DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

M^R. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR MR. DES MAIZEAUX.

TOME TROISIEME.

K—P.

DICTIONAIRE HISTORIQUE ET CRITIQUE,

PAR

M^R. PIERRE BAYLE.

QUATRIEME EDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE.

AVEC LA VIE DE L'AUTEUR,

PAR MR. DES MAIZEAUX.

TOME TROISIEME.

K—P.



A AMSTERDAM, Chez P. BRUNEL; R. & J. WETSTEIN & G. SMITH; H. WAESBERGE; P. HUMBERT; F. HONORÉ. Z. CHATELAIN; & P. MORTIER.

A LEIDE, Chez SAMUEL LUCHTMANS.

M D C C X X X.

AVEC PRIVILEGE.

DICTIONAIRE
HISTORIQUE
ET
CRITIQUE.

K.

KECKERMAN (BARTHELEMI) nâtif de Dantsie, y fut Professeur en Philosophie vers le commencement du XVII siecle. Il avoit été auparavant Professeur en Langue Hébraique à Heidelberg. Il a composé un très-grand nombre d'Ouvrages, où il fait paroître plus de méthode que d'esprit (*A*). Il étoit Calviniste. Il mourut l'an 1609, à l'âge de trente-huit ans (*a*). Ses Livres sont pleins de pillage, & ont été bien pillez (*B*).

(*a*) *Konig met sa Naissance à l'an* 1571, *& sa Mort à l'an* 1609. *Vossius, de Scient. Mathematicis, pag.* 162, *lui donne quarante-deux ans de vie.*

(*A*) *Il a composé un très-grand nombre d'Ouvrages, où il fait paroître plus de méthode que d'esprit.*] Il a fait des Systêmes de presque toutes les Sciences. Voici le jugement que Vossius fait de lui : *Parum idoneè judicat de eo* (Diogene Laërtio) *vir cæteroquin eruditus, sed novellorum scriptorum quam antiquitatis studiosior Bartholomæus Keckermannus. Ait ille libro suo de historia, scripsisse Laërtium* languide & frigidè, sæpè tamen non inutiliter. *Quæ frigida profectò laus est operis utilissimi & auro contra non cari. Quippe ex quo discere sit cum alia tam multa ad historiam temporum pertinentia, tum præclara tot veterum apophthegmata quorum Keckermannus, malo sanè exemplo, Erasmum laudare mavult autorem, quam Plutarchum, Laërtium & similes* (1).

(*B*) *Ses Livres sont pleins de pillage, & ont été bien pillez.*] J'ai rapporté ci-dessus (2) la plainte d'un Ecrivain Ecossois, qui avoit été volé par Keckerman. Un autre Ecossois (3) fit tout le contraire, il vola Keckerman : c'est ce que Thomasius remarque dans son Recueil des Plagiaires (4). Il accuse (5) de ce même crime quelques autres Ecrivains par raport à Keckerman.

(1) Vossius de Histor. Græcis, pag. 223.

(2) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* DONALDSON.

(3) *Nommé* Andreas Aidius. (4) *Numero* 149. *pag.* 153. (5) *Ibid. num.* 152.

KELLER (JAQUES) l'une des bonnes plumes qui fussent parmi les Jésuites d'Allemagne vers le commencement du XVII siecle, nâquit à Seckingen (*a*) l'an 1568. Il se fit Jésuite l'an 1588, & après qu'il eut régenté les belles Lettres, la Philosophie, la Théologie Morale, & la Scholastique, il fut appellé au Gouvernement ; car on lui donna le Rectorat du College de Ratisbonne, & puis celui du College de Munich. La prémiere de ces deux charges dura deux ans, mais la seconde lui fut laissée pendant seize années de suite. Il fut long-tems Confesseur du Prince Albert de Baviere, & de la Princesse son épouse, & il fut souvent consulté & emploié par l'Electeur Maximilien dans des affaires d'importance. Il disputa publiquement avec le plus célèbre Ministre (*b*) du Duc de Neubourg ; & s'il en faut croire ses Confreres, il le vainquit (*A*). Il publia quelques Livres de Controverse (*B*), & divers Ouvrages de Politique sur

(*a*) *C'est une des quatre villes Forestieres.*

(*b*) *Nommé* Jaques Hailbrunner.

(*A*) *Il disputa .... avec* Hailbrunner : *& s'il en faut croire ses Confreres, il le vainquit.*] Alegambe & Sotuel disent que Jaques Hailbrunner se vit tellement pressé dans cette Dispute, qu'il fut presque réduit à ne dire mot, & qu'il en tomba malade la nuit suivante, ou qu'il fit semblant d'être malade, afin de n'être pas obligé de rentrer en lice le lendemain. *Tam fortiter pressus est, ut tantum non obmutuerit, morbumque revera nocte illa contraxerit, vel ne cogeretur iterum in arenam descendere, callide simularit* (1).

Cette Conférence fut assez semblable à celle de du Perron, & de du Plessis Mornai : car elle roula sur l'Accusation qui fut intentée au Ministre Luthérien, d'avoir raporté plusieurs Passages des Peres avec mille falsifications, dans un Ouvrage Allemand, intitulé *Papatus Acatholicus.* La Conférence de Keller accusateur, & d'Hailbrunner accusé, fut tenue à Neubourg au mois de Juin 1615 (2) ; & si on en croit les Luthériens, l'innocence de leur Ministre fut mise dans la derniere évidence. *Ex inspectione & examinatione dictorum patristicorum, innocentia Heilbronneriana luculenter patuit. Vid. Stratem. Theatrum historicum, pag.* 1111. *D. Dorsch. in Kircher. dett. prælim.* 100. *usque* 106. (3).

(*B*) *Il publia quelques Livres de Controverse.*] En voici les Titres : *Tyrannicidium, seu scitum Catholicorum de tyranni internecione adversus inimicas Calvinianas Ministri Calumnias in Societatem Jesu jactatas*, à Munich 1601 *in* 4, en Latin & en Allemand. *Papatus Catholicus, seu Demonstratio fundamentalis veritatis Ecclesiæ Catholicæ Romanæ contra Jacobum Hailbrunner*, à Munich 1616, 2 Vol. *in folio*, en Allemand. *Compendium ejusdem operis*, là même au même tems *in* 4. *Agonia seu sudor mortualis Jacobi Hailbrunneri, hoc est Refutatio Hailbrunneri qui extremam unctionem infectatus fuerat scripto libro*, là même 1618 *in* 4, en Allemand. *Fasciculus olidus 50 flosculorum, id est Absurditas Prædicantium in Colloquio* (4) *Ratisbonensi.* Il se donna le nom de *Jacobus Silvanus* à la tête de cet Ouvrage imprimé l'an 1604 *in* 4 (5). Il se donna le même nom dans un Ouvrage imprimé à Ingolstad l'an 1607, & intitulé *Philippica in anonymum quendam Prædicantem qui Societatem Jesu mendaciis oneravit.* Les Bibliothécaires des Jésuites n'ont point fait mention de ce Livre de Jaques Keller. Le Sieur Placcius (6) nous aprend que c'étoit une Réponse à un Ecrit Allemand, où l'on avoit recueilli plusieurs Passages tirez des Ouvrages séditieux de quelques Jésuites. L'Auteur du Recueil réfuta la Philippique de Keller l'an 1608 : sa Réponse est intitulée *Antiphilippica* : c'est un Ouvrage Allemand, où l'on acheva de recueillir ce qui se trouve de séditieux dans les Ecrits des Jésuites (7). L'Auteur de ces deux Recueils étoit Conseiller de l'Electeur Palatin, & se nommoit *Michael Loeffenius* (8). J'ai lu dans le III Volume de la Morale Pratique, que notre Keller est l'Auteur du *Cavea Turturis.* On sera bien aise de voir ici le Passage de Monsr. Arnauld (9). „Gravina .....
„ sçavant Dominicain s'étant plaint avec beaucoup de mo-
„ destie dans son *Chant de la tourterelle*, de ce que le Car-
„ dinal Bellarmin avoit parlé trop rudement des anciens
„ Ordres dans son *Gemissement de la colombe*, & ayant re-
„ presenté qu'il ne faloit pas s'étonner, qu'il s'y fust in-
„ troduit des relâchemens dans l'espace de tant de siecles
„ depuis leur fondation : votre P. Jacques Keller lui re-
„ pond fiérement dans son Livre intitulé, *Cavea Turtu-*
„ *ris*, ch. 14. *Societati Jesu non est periculum, ne post ali-*
„ *quot annorum centurias sibi multum dissimilis appareat.*
„ *Habet enim aromata a putredine præservantia.*"

Monsr. Mayer attribue à d'autres le *Cavea Turturis.* Voici ses paroles : *Cui* (Voci Turturis) *ersi D. Riedelius, Ecclesia*

(1) Alegambe & Sotuel, in Biblioth. Scriptor. Societatis Jesu.

(2) Andreas Carolus, in Memorabil. Ecclesiast. Seculi XVII. pag. 184.

(3) *Idem, ibid. pag.* 185.

(4) *Et non pas Collegio, comme dit* Placcius de Pseudonymis, p. 261.

(5) *Tiré d'Alegambe & de Sotuel in* Biblioth. Script. Soc. Jesu.

(6) Placcius, de Anonymis. pag. 161.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Dekher, de Scriptis Adespotis, pag. 153.

(9) Arnauld, Morale Pratiq. Tom. III, pag. 212.

les affaires du tems. Il prit un nom déguisé à la tête de ses Ecrits Politiques (*C*). Il mourut à Munich le vingt-troisieme de Fevrier 1631 (*c*).

(*c*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, *in* Biblioth. Scriptorum Societatis Jesu, *pag.* 371, 374.

clesiæ Landshutanæ Decanus, aut sub Riedelii nomine Jacobus Balde, Jesuita, Caveam Turturis *opposuisset, Gravem Vocum congeminantem Turturis publico dedit,* &c (10).

(*C*). *Il prit un nom déguisé à la tête de ses Ecrits Politiques.*] La sanglante guerre, qui a desolé l'Allemagne depuis l'an 1618 jusques à la paix de Munster, a été sans doute une guerre de Religion ; car la Ligue que les Protestans formérent, & a laquelle ceux de l'autre Religion oposérent une Ligue Catholique dont l'Electeur de Baviere fut le Chef, devoit sa naissance aux soupçons qu'on eut que la Cour Imperiale animée par les Jésuites vouloit casser la paix de Passau. L'Electeur de Baviere, Prince tres-habile, ne souffroit point que l'on accusât impunément les Catholiques d'un tel dessein. Il fit publier des Livres où l'on accusoit les Protestans de s'être liguez pour des desseins pernicieux, & nommement pour oprimer l'Eglise Romaine. Cette Accusation parut l'an 1621 dans un Ouvrage intitulé *Cancellaria secreta Anhaltina, id est, Occulta Consilia, Inaudita Proposita, Periculosa admonitiones, & prodigiosa Machinationis Capitum ac Directorum unionis correspondentium in Germania, occasione Rebellionis Bohemicæ ad ejusdem Coronæ, & Imp. Rom. perniciem agitata. Post nuperam illam, omnibus posteris memorabilem Victoriam Pragensem, 8 Novemb.* 1620 *in Originalibus Scripturis ac Documentis Cancellariæ Anhaltinæ, Divinâ Providentiâ deprehensa.* Les Princes Protestans firent refuter ce Livre, que l'on prétendoit avoir été compilé par Guillaume Jocher, Conseiller de l'Electeur de Baviere, & par le Docteur Leuckard (11). On a cru que ces Princes se servirent de la plume de Volrad Pless, Conseiller de l'Electeur Palatin (12). Notre Jaques Keller le crut ; car il refuta leur Refutation par un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1624, sous ce Titre : *Volradi Plessii* (13) *Heidelbergensis olim Consiliarii Ajax post oppugnatam frustra Cancellariam Anhaltinam in spongiam incumbens, sive Appendix Cancellariæ Anhaltinæ, auctore Fabio Hercyniano J. C.* Alegambe & son Continuateur ont ignoré que leur Confrere ait pris à la tête de cet Ouvrage le nom de *Fabius Hercynianus*. Il l'avoit pris dès l'année précédente, en repondant à un Livre que Louis Camerarius avoit publié l'an 1622, sous le Titre de *Cancellaria Hispanica: adjecta sunt Acta publica, hoc est: Scripta & Epistolæ authenticæ, è quibus partim infelicis belli in Germania, partim Proscriptionis in Electorem Palatinum scopus præcipuus apparet. Adjecti sunt sub finem Flores Scoppiani, ex Classico belli Sacri.* Cet Ouvrage a un autre Titre après la Table des Matieres, savoir *Vera Demonstratio caussarum præsentis in Germania belli religionis ergo suscepti.* La Réponse du Jésuite Keller à ce Livre de Camerarius est intitulée *Litura, seu Castigatio Cancellariæ Hispanicæ, à Ludovico Camerario Excancellario Bohemico, Exconsiliario Heidelbergensi &c. instructa. Auctore Fabio Hercyniano J. C.* On en fit une nouvelle Edition l'an 1624, à laquelle on mit ce Titre : *Cancellaria Anhaltina, pars secunda. In qua non ita pridem à quibusdam edita Cancellaria Hispanica nervosè simul & lepidè refutatur : tum ex quibusdam interceptis ad Gaborum literis, Hungaricarum qui sequuti sunt & adhuc durant motuum incentores sui auctores demonstrantur. Auctore Fabio Hercyniano J. C.* Alegambe & son Continuateur ont ignoré que Jaques Keller prenne ce faux nom dans le Titre de cet Ouvrage. Ils ne l'ont pas ignoré à l'égard des deux Ecrits dont je vais donner le Titre : *Rhabarbarum domando bili quam in Apologia sua prorutavit Ludovicus Camerarius propinatum à Fabio Hercyniano J. C. anno* 1625. *Tubus Galilæanus, hebescentibus Ludovici Camerarii oculis, in litura Hispanicæ Cancellariæ male advertentibus, ad clarius videndum tornatus, à Fabio Hercyniano. Additis in fine testimonii causâ, & pro Tubo, & pro Rhabarbaro, ipsius Camerarii epistolis anno* 1625. Nicolas Harstein répondant à l'Ajax ou à l'*Appendix Cancellariæ Anhaltinæ*, observe que le Jésuite qui en étoit l'Auteur étoit fort accoûtumé à se déguiser. *Nihil huic homini insolens esse, ut veritatem, ita nomen suum pervertere & modò sub Aussmantii (à matre sua Golbergera) modò sub Didaci Tamiæ, modò sub Fabii Hercyniani (a sylva Hercyniana, sive Nigra, prope quam supra Basileam in oppido Seckingen natus est) nomine fallere, & his literis, J. C. qua non Jurisconsultum, ut alias, sed Jacobum Cellarium denotant, lectori imponere* (14). Voilà des déguisemens qui n'ont pas été connus aux deux Jésuites qui ont compilé la Bibliotheque des Ecrivains de leur Ordre. Le même Nicolas Harstein nous aprend que Jaques Keller étoit l'Auteur des *Mysteria politica* (15), Ouvrage qui fit grand bruit (16), & qui étoit fort injurieux à la Cour de France. Mais il attribue (17) à un autre Jésuite l'Ouvrage qui étoit intitulé *Secreta Secretorum Calvino-Turcica*, dont l'Auteur avoit pris pour masque le nom d'*Honestus Cogmandolus*. Celui qui lui répondit par un Ouvrage intitulé *Secreta Secretorum Turco-Papistica*, prit le faux nom de *Justinus Justinopolitanus*, au lieu de *Ludovicus Camerarius* qui étoit son nom véritable. Les Combats des Ecrivains sur les matieres du tems étoient alors beaucoup plus graves qu'ils ne le sont dans cette guerre (18), & aussi ardens en leur espece que ceux des guerriers. Aujourd'hui on ne fait presque que des Satires bouffonnes.

(10) Joh. Frider. Mayerus de Fide Bellarmini suspecta, *pag.* 197, 198.

(11) Keller, *dans l'*Appendix Cancellariæ Anhaltinæ, *dit que cette prétention est fausse.*

(12) Nicolas Harstein *le nie dans la Préface de sa* Responsio Apologetica à l'Ajax *de* Fabius Hercynianus.

(13) Alegambe *s'est trompé à ce nom, il a dit* Blessii, *&* *que cet homme étoit Chancelier. Le P.* Sotuel *n'a point corrigé ces deux fautes : il a mis* Bellsii *&c. Le Sr.* Placcius de Anonymis, *num.* 236, *pag.* 71, *ne les a point corrigées, & a mis faussement cet Ouvrage au nombre des Anonymes, ne sachant pas que l'Auteur s'y donne le nom de* Fabius Hercynianus.

(14) Nicolaus Harsteinius, *Decamber, in Præfat.* Responsionis Apologeticæ, *imprimée l'an* 1625.

(15) *Legat* Mysteria politica *nuper à nobis, & quidem à te Jacobe Kellere (in malorum fuit opinio) edita,* Nicolaus Harsteinius Apol. *pag.* 2. *Dans le* Mercure François, *Tom.* XII, *on donne ce Livre à un Italien.*

(16) *Voiez le* Mercure François, *Tom.* XI, *pag.* 1061 *& suiv.*

(17) Harsteinius, Apolog. *pag.* 10.

(18) *On écrit ceci au Mois d'Octobre* 1695.

KEPLER (JEAN) l'un des plus grands Astronomes de son siecle, nâquit à Wiel au païs de Wirtemberg le 27 de Décembre 1571. Il commença ses études de Philosophie à Tubinge l'an 1589, & deux ans après il étudia les Mathématiques dans la même Université sous le fameux Michel Mœstlin. Il y fit tant de progrès que dès l'an 1595 il composa un très-beau Livre, qui fut imprimé à Tubinge l'année suivante sous le Titre de *Prodromus Dissertationum de proportione orbium cœlestium, deque caussis cœlorum numeri, magnitudinis, motuumque periodicorum genuinis & propriis, &c.* Il avoit été déjà apellé à Grats dans la Styrie, pour y enseigner les Mathématiques (*a*). Tycho Brahé s'étant établi dans la Boheme, & y ayant obtenu de l'Empereur toutes sortes de commoditez pour perfectionner l'Astronomie, souhaita passionément d'avoir Kepler auprès de lui ; & lui écrivit tant de Lettres sur ce sujet, qu'il l'engagea à quitter l'Académie de Grats, & à se transporter en Boheme avec sa famille & avec sa Bibliotheque l'an 1600 (*b*). Kepler gagna pendant le voiage une fievre quarte qui dura sept ou huit mois, desorte qu'il ne put pas rendre à Tycho Brahé tous les services qu'il étoit capable de lui rendre. Il fut même un peu mécontent des reserves qu'on avoit pour lui (*c*) ; car Tycho Brahé ne lui communiquoit pas tout ce qu'il savoit : & comme il mourut l'an 1601, il ne donna pas le tems à notre Kepler de lui être fort utile, ni de profiter beaucoup auprès de lui. Depuis ce tems-là Kepler eut le titre de Mathématicien de l'Empereur toute sa vie (*d*), & s'aquit de plus en plus une belle réputation par ses Ouvrages (*A*). L'Empereur Rodolphe le chargea de mettre la derniere main aux Tables de Tycho (*e*), qui devoient être nommées Rodolphines (*f*). Kepler s'y apliqua soigneu-

(*a*) *Tiré de* Gassendi, *in Vita Tychonis Brahei, Libr.* V, *pag. m.* 451.

(*b*) *Idem* Gassend. *pag.* 452, *&* 453.

(*c*) *Ibidem pag.* 460.

(*d*) *Voiez la Remarq.* (F).

(*e*) Gassendi, *in Vita* Tychonis Brahei, *Libr.* VI, *pag.* 471.

(*f*) *Elles ont paru sous ce Titre.*

(*A*) *Il s'aquit . . . une belle réputation par ses Ouvrages.*] Je me contente de marquer le Titre de quelques-uns de ses Livres. *Harmonices mundi libri V. Apologia pro sua Harmonica mundi contra Demonstrationem analyticam Roberti de Fluctibus. De Cometis libri tres. Ad Vitellionem Paralipomena, quibus Astronomiæ pars optica traditur. Epitome Astronomiæ Copernicanæ. Astronomia nova, seu Physica cœlestis tradita Commentariis de motibus stellæ Martis ex Observationibus Tychonis Brahei. Chilias logarithmorum in totidem numeros rotundos. Supplementum Chiliadis logarithmorum. Nova Stereometria doliorum vinariorum & Stereometriæ Archimedeæ supplementum. Dioptrice. De vero natali anni Christi. Ecloga Chronica de tempore Herodis Herodiadumque, baptismi, ministerii, passionis, mortis, & resurrectionis Christi, deque tempore belli Judaici. Tychonis Brahei Hyperaspistes adversus Scipionis Claramontii Anti-Tychonem in aciem productus.* Cela suffit pour montrer, que notre Jean Kepler n'étoit pas un de ces genies qui ont de la force dans une petite sphere ; il étendoit son activité sur un grand nombre d'objets. Voiez dans le Corps de cet Article le Titre du prémier Livre qu'il publia. C'est le même que son *Mysterium Cosmographicum* ; & c'est celui de tous ses Ouvrages qu'il estimoit le plus. Il en fut tellement charmé pendant quelque tems, qu'il avoüa qu'il ne renonceroit pas pour l'Electorat de Saxe à la gloire d'avoir inventé ce qu'il débitoit dans ce Livre. *Thomas Lansius in Mantissa orat. pag.* 792 *memorat, Keplerum aliquando à se rogatum, quem ex editis à se libris loco dignaretur præcipuo, primatum dedisse Mysterio cosmographico, affatum in illo scripto quinque corporum regularium sublime secretum tot sæculis absconditum pandi : inventum autem illud, cum adhuc recens esset, tanti se fecisse, ut, si eodem tempore Saxoniæ Electoratus sibi dono oblatus fuisset, addita conditione, alterutrum, aut donum aut inventionem repudiandi : amplissima & tot metallorum copiis fœta provincia excidere, quam invidenda & perpetuam gloriam secum ductura inventione carere maluerit* (1).

(1) Konig Biblioth. *pag.* 444, *au Mot* Keplerus.

soigneusement; mais les Thrésoriers de l'Epargne furent si mal intentionnez contre lui (*B*), qu'il ne pût les publier qu'en l'année 1627. Il mourut au mois de Novembre 1630 à Ratisbonne, où il sollicitoit le paiement des arrerages de sa pension (*g*.) LOUÏS KEPLER son fils, Médecin à Konigsberg dans la Prusse, acheva de faire imprimer le *Somnium*, *Lunarisve Astronomia* de son pere; & il eut bien peur que ce soin ne le fit mourir (*C*). Les opinions de Jean Kepler sont quelquefois assez singulieres: on diroit qu'il a donné à la Terre une ame doüée de sentiment (*D*). On veut qu'il ait fourni de très-belles ouvertures à Mr. Des Cartes (*E*). On peut le

(*g*) Gassendi, in Vita Tychonis Brahei, pag. 472.

(*B*) *Les Thrésoriers de l'Epargne furent si mal intentionnez contre lui.*] Malheur aux Savans qui dépendent de ces Messieurs, & qui ne peuvent perfectionner un Ouvrage sans la bonne humeur des Intendans des Finances; gens, qui pour bien servir le Prince, doivent fatiguer par mille dificultez ceux à qui il fait des pensions. Ils lui laissent par ce moien, sans qu'il lui en coûte beaucoup, la gloire de la liberalité. Je me sers des expressions de Gassendi pour marquer le mécontentement de Kepler. *Alacriter quidem ille se accinxit; verùm illa brevi, ac alia deinceps, partim ex operis natura, partim ex tergiversatione Præfectorum ærarii, suborta fuere difficultates, ut priusquàm Tabulæ perfectæ, vulgatæque fuerint, annus sæculi* XXVII. *adventarit. Conquestus est certè ab annis* II. *ac* III. *consigi se limis Præfectorum oculis; & cum anno* IX. *specimen laboris insigne, Commentaria de motibus Stellæ Martis edidisset, ac Rudolphus præter editionis impensas, persolvi illi confestim mandasset, tum stipendiorum residua*, quæ, *inquit*, ad dua millia monetæ argenteæ majoris excreverant, *tum alia insuper duo millia; expostulabat tamen adhuc biennio post, decreta Rudolphi in se munificentissima nullum eventum consequi, ac se incassum facere sumptus, pulsatoque jam Camera Silesiaca, jam Imperialis ærarii fores* (2). Kepler ne fut pas moins rebuté par les Financiers sous l'Empereur Matthias, que sous Rodolphe (3). Il eut besoin de continuer sa patience sous l'Empire de Ferdinand: mais enfin il toucha ses arrerages. *Perseverarunt adhuc querelæ post exactum* XIX, *quo Ferdinandus Matthiæ successit, etiamque post* XXI, *quo edidit partem doctrinæ Copernicanæ theoricam juxta quam deductio tabularum foret: quousque optimus Imperator rebus licet nondum penitus compositis etiam vetera quæ Antecessores debebant stipendia persolvit, ac ut necessarii ad maturationem editionemque operis sumptus suppeditarentur mandavit.* (4). La ponctualité à lui paier sa pension fut interrompue; car la raison pour laquelle il alla à Ratisbonne l'an 1630, fut qu'il avoit à solliciter le paiement de ses arrerages (5).

(2) Gassendus, in Vita Tychonis Brahei, *Libr. VI*, *pag. m.* 471.

(3) *Licet anno insequente Matthias Rudolphi successisset & continuari stipendia, & exsolvi residua jussisset, querebatur tamen anno* XVI *expectare se adhuc mandatorum exsecutionem efferri tum*. Idem ibidem.

(4) *Idem*, *ibidem*.

(5) *Cum ... anno* XXX *... ad Comitia Ratisbonensia, ob stipendiorum residua postulanda, se contulisset, invectus in ardentem febrim, ex eaque obiisse sexto Decembris, ut certe ad Deodatum scripsit Berneggerus, cum & amicus Eichstadius ad me scripserit, fusius cum ... quem ... [illegible]* Idem, ibid. *pag.* 472.

(*C*) *Louis Kepler ... eut bien peur que le soin de faire imprimer le* Somnium *... de son Pere ne le fit mourir.*] Le dernier Ouvrage que Jean Kepler composa fut la Description de la Lune; il n'eut pas la joie de le publier; car il mourut pendant le cours de l'impression. Jaques Bartschius son gendre, & son fidelle Sectateur dans les Opinions Astronomiques, prit soin de ce Livre, & continua de le mettre sous la presse; mais la mort vint interrompre cette occupation. Louïs Kepler fils de l'Auteur fut si étonné de ces accidens, qu'on eut mille peines à lui faire prendre la résolution de se mêler de cet Ouvrage. Il craignoit d'y perdre la vie, comme son pere & son beau-frere l'y avoient perdue; & il falut que sa belle-mere, veuve de Jean Kepler, femme qui dans les dificultez de la pauvreté se trouvoit chargée d'enfans, emploiât bien des prieres, & bien des raisons, pour l'engager à cette entreprise. Enfin elle en vint à bout. Un savant Professeur d'Utrecht s'est servi de ces circonstances, pour décrier la doctrine de Jean Kepler touchant le Monde de la Lune. *Unum*, dit-il, *præterire nequeo, quod spectat Selenographiæ Keplerianæ natales, unde jure merito male ominer Levaniæ, ejusque incolis.* Il raconte la mort de l'Auteur, & celle de Bartschius, & puis il ajoûte: *Ista vero ut intellexit Ludovicus Keplerus, Johannis filius, noverca viduæ inopis ac liberis onustæ precibus, atque erga patrium nomen affectu, vix vinci potuit ut libelli inchoatæ editioni absolvendæ manum admoveret, territus (quod ipse fatetur) improviso & patris & affinis obitu, metuensque ne tum illis in Levaniam relegaretur* (6). Je n'ai guere vu d'Auteur qui s'emporte contre Kepler autant que Schoockius, comme si ce grand Mathématicien s'étoit rendu le plus ridicule de tous les hommes, en tâchant d'accommoder à l'explication de la Physique les spéculations de Mathématique. Je ne pense pas que ce dessein puisse jamais réussir: car l'objet des Mathématiques, & l'objet de la Physique sont des choses inaliables; l'un est une quantité qui ne subsiste qu'idéalement, & qui ne peut exister d'une autre maniere; l'autre existe hors de notre esprit, & ne peut être réellement dans notre esprit. Quoi qu'il en soit, voions le chagrin de Schoockius: *Ubi Mathematicus, nemo eodem* (Johanne Keplero) *melior & subtilior, ubi vero Physicus, nemo eodem pejor atque ineptior, ut sæpissime doleam, si non ingemiscam, virum tam eximium, divinam illam Mathesin nugamentis suis Physicis adeo fœde commaculasse. Quid absurdius enim vel febricitans anus in somnio videat, quam quod terra ingens animal sit, quæ per montium crateres & caminos, ceu os aut nares, ventos exspiret! & hoc tamen expresse docet lib.* 4. *Harmonices cap.* 7. *ubi serio quoque probare nititur*, quod terra cum cœlo sympathiam colat, & naturali instinctu siderum posituram cognoscat. *Similiter in scripto de Motibus Martis fol.* 273. *contendit solem magnum magnetem, seu magneticum corpus esse, supra proprium centrum diurno motu circumactum, quod secundum speciem quandam diffusam, omnes reliquas Planetarum sphæras commoveat, & in orbem agitet. Nec sic Keplerus solum, per Mathesin imprudenter & infeliciter Physicæ applicatam, in errorum præcipitium ruit, sed cum eo multi quoque alii quorum indicem alio in scripto, si Deo placuerit vitam prorogare, exhibebo* (7).

(6) Gerardus de Vries, in Dissertatione de Lunicolis, pag. 253, 254. *Elle est imprimée avec la* Physiologie de Daniel Voet, *à* Utrecht, 1688.

(7) Martin. Schoockius, de Scepticismo, *Libr. IV*, *pag.* 187 188.

(*D*) *On diroit qu'il a donné à la Terre une ame doüée de sentiment.*] Vossius aiant remarqué combien il étoit absurde de mettre la Terre au nombre des Dieux; la Terre, dis-je, que tout le monde prenoit pour un corps, & que l'on fouloit aux pieds, & que l'on couvroit de toutes sortes de vilainies, ajoûte que les plus sages virent bien cette absurdité, & qu'ils dirent que la terre étoit, ou un animal, ou une partie du grand animal que l'on apelle le Monde (8). Kepler n'a pas été éloigné de ce sentiment, continue-t-il; car non seulement il a dit que le mouvement diurne de la Terre vient de la Terre, mais aussi qu'elle s'aperçoit de l'aparition des Cometes, qu'elle en sue de fraieur, & que de là viennent de grandes pluies. „ Audiamus eum loquentem libro de cometis anni post „ millesimum & sexcentesimum septimi, atque idem „ duodevigesimi: *Facultas mundi sublunaris cometam* „ PRÆSENTISCIT, ET OBSTUPESCIT, *unaque facultates cætera omnium rerum sublunarium.* Ac postea: *Fa*„ *cultas telluris, insolenti Cometæ apparitione* CONSTER„ NATA, *uno terrestris superficiei loco multum exsudat va*„ *porum, pro qualitate illius partis sui corporis, hinc diu*„ *turna pluvia, & eluviones* (9). „ Gassendi observe que selon Kepler toutes les étoiles sont animées, & que comme les animaux se meuvent par le moien de leurs muscles, la terre & les planetes ont aussi des muscles proportionnez à leur masse, & qui sont l'instrument par lequel elles se meuvent. Il donne au soleil une ame très-noble & très-active, & il veut que les raions du soleil mettent en action l'ame des planetes. *Adnoto duntaxat Keplerum ita sidera fecisse animata, ut ut instrumenta motus in Animalibus sunt fibræ digesta per musculos; sic censuisse illum esse & in Terra, & in Planetis cæteris ingentes fibras aliquas pro ratione molis cujusque, per quas Anima vim suam motricem exerceat. Censuit verò etiam, præter speciales Animas, & vires, quæ insunt in cæteris, esse in ipso Sole Animam nobilissimam, potentissimamque, quæ dum Solem circa proprium axem (à centro Mundi propterea non discedentem) circumagit, immateriatas species (sic enim appellat) irradiando circumfundit, quibus, Planetæ velut correpti, ipsi Soli circumducantur* (10). Voiez ce que je cite de Mr. Leibniz (11), & remarquez bien qu'il seroit assez difficile de réfuter la supposition de Kepler; car nous ne sommes guere plus en état de bien savoir si la Terre est animée, que l'est un pou de savoir si nous sommes animez. Un pou se contente de se nourrir de ce qu'il suce à la surface de nos corps: il ne sait point si nous pensons; il ne peut pas même découvrir les ressorts internes qui nous meuvent. Pouvons-nous faire plus de découvertes sur la question si la Terre pense, & si elle a des sentimens, qui comme les nôtres déterminent certains ressorts intérieurs à se mouvoir d'une certaine façon?

(8) Vossius, de Origine & Progressu Idololatriæ, *Libr. II*, *Cap. LXII* sub fin. pag. m. 641.

(9) *Idem*, *ibidem*.

(10) Gassend. Physica, *Sect. II*, *Libr. III*, *Cap. VI*, *Oper. Tom. I*, *pag. m.* 651.

(11) *Tantorum itaque consensuum veterum causas dare nondum potuit* (Keplerus) *tum quod intelligentias aut sympathiarum radiationibus inexplicatis haberet præpeditam mentem, tum quod nondum illius tempore Geometria interior & scientia ... nunc profecisset.* Act. Erudit. Lipsiens. 1689, pag. 82, 83.

(*E*) *On veut qu'il ait fourni de très-belles ouvertures à Mr. Des Cartes.*] Voici ce que Mr. Baillet en confesse. Kepler, dit-il (12), *avoit particulierement cultivé l'Astronomie & l'Optique, & quoi qu'il ait laissé après lui beaucoup de choses à découvrir ou à perfectionner, il faut avouer neanmoins que la lecture de ses Ecrits n'avoit pas été inutile à Monsieur Descartes.* En un autre endroit (13) il marque trois choses qui semblent avoir été communes à Monsr. Des Cartes avec Jean Kepler. „ La prémiére est la con„ noissance des Tourbillons célestes, dont on prétend „ que Képler a eu l'idée au moins confuse, aussi bien „ que Jordanus Brunus. La seconde est l'explication de „ la pesanteur que Képler a donnée le prémier par la „ comparaison des brins de paille, qui par le mouvement „ d'une eau qu'on fait tournoyer dans un vase, se ras„ semblent dans le centre. La troisiéme est la connois„ sance de l'Optique, dans laquelle M. Descartes a ré„ connu Képler pour son Maître l'an 1638. Voicy le „ témoignage qu'il en rendit au Pére Mersenne. Celuy, „ dit-il (*), qui m'accuse d'avoir emprunté de Képler „ les *ellipses* & les *hyperboles* de ma Dioptrique, doit être „ ignorant, ou malicieux. Car pour *l'ellipse*, je ne me „ souviens pas que Kepler en parle; ou, s'il en parle, „ c'est assûrement pour dire qu'elle n'est pas l'*anaclasti*„ *que* qu'il cherche. Et pour l'*hyperbole*, je me souviens „ fort bien qu'il pretend demontrer expressément que ce „ n'est

(12) Vie de Des Cartes, *Tome I*, *pag.* 116.

(13) *Au II. Tome, pag.* 542. *Il cite* G.G. Leibn. *Tom. I*, Act. Erudit. Lipf. *Mr.* Leibnitz *en effet parle ainsi, pag.* 187. Cl. Spessius ... *notat solemne fuisse Cartesio præterire nomina autorum, & exemplum affert mundanorum vorticum, ad quos Jordanus Brunus & Johannes Keplerus ita digitum intenderint, ut tantum* illud vocabulum ipsis defuisse videatur.

(*) *Tom. III*, *des* Lettres.

le mettre au rang des Auteurs qui ont dit qu'ils estimoient plus une production d'esprit, qu'une Souveraineté (b). Mr. Moreri a fait plus (F) de fautes d'omission, que de commission.

(b) Voiez la Remarq. (A) à la fin.

„ n'est pas elle non plus, quoy qu'il dise qu'elle n'est pas „ beaucoup differente. Or je vous laisse à penser, si je „ dois avoir appris qu'une chose fût vraye, d'un homme „ qui a tâché de prouver qu'elle étoit fausse. Ce qui „ n'empêche pas que je n'avoue que Kepler a été mon „ premier Maître en Optique, & qu'il est celuy de tous „ les hommes qui en a sçû le plus d'entre ceux qui l'a„ voient devancé". Mr. Leibniz, dont j'ai raporté les paroles concernant les tourbillons, touche en un autre lieu ce qui concerne la pesanteur. Il prétend que c'est à Kepler que nous sommes redevables de la cause de ce phénomene, & il accuse Mr. Des Cartes de s'être servi de cette excellente découverte, sans en attribuer l'invention à celui à qui elle apartenoit. *Ipsi* (Keplero) *primum indicium debetur veræ causæ gravitatis, & hujus naturæ legis, à qua gravitas pendet, quod corpora rotata conantur à centro recedere per tangentem, & ideo si in aqua festuca vel palea innatent, rotato vase, aqua in vorticem acta, festucis densior, atque ideo fortius quam ipsæ, excussa à medio, festucas versus centrum compellit, quemadmodum ipse diserte duobus & amplius locis, in Epitome Astronomiæ exposuit; quanquam adhuc sabdubitabundus, & suas ipse opes ignorans, nec satis conscius quanta inde sequerentur; tum in Physica, tum speciatim in Astronomia. Sed his deinde ingenue usus est Cartesius, etsi more suo autorem dissimularit* (14). Voiez Mr. l'Evêque d'Avranches (15) qui cite quelques Passages de Kepler, en reprochant à Monsr. Des Cartes d'avoir derobé plusieurs choses à cet Allemand.

(14) Acta Erudit. Lips. 1689, pag. 83.

(15) In Censura Philosoph. Carthesianæ, Cap. VIII, pag. m. 216.

(F) *Mr. Moreri a fait plus de fautes d'omission que de commission.*] Les fautes de la premiere espece paroîtront facilement à tous ceux qui prendront la peine de comparer son Article avec celui-ci. Que seroit-ce si on le comparoit avec un Article, qui contînt ce que je n'ai pas observé? Voici les fautes de commission. I. L'Empereur qui succeda à Rodolphe ne s'appelloit point Matthieu, mais Matthias. Ces deux noms sont fort differens, & personne ne le devoit mieux savoir que Monsr. Moreri, qui en qualité de Prêtre lisoit tous les jours dans le Breviaire. La fête de St. Matthieu, & celle de Saint Matthias, n'y sont-elles pas distinctes? II. Il ne faloit pas dire que Kepler mourut *vers l'an* 1620; il faloit dire l'an 1630: une erreur de dix ans n'est point pardonnable, quand il s'agit d'un grand homme de notre siecle. III. Il ne faloit pas dire que Jean Kepler est diférent de Louis Kepler; il faloit dire que Louis Kepler étoit fils de Jean. Mr. Moreri pouvoit éviter tres-facilement la premiere faute, puis que Vossius qu'il copioit parle ainsi: *Primum Rodolpho imperatoris, exinde* MATTHIÆ, *tandem & Ferdinandi Cæs. Mathematicus fuit* (16). Par occasion je dirai ici qu'avant que Kepler eut ce titre, il avoit été Professeur à Gratz dans la Stirie. Son engagement avec Tycho Brahé pensa se rompre, à cause que les Etats de Stirie ne l'aprouvoient pas (17): Tycho fit savoir à Kepler qu'il lui avoit procuré de plus gros gages à la Cour de l'Empereur, avec le caractere de Mathématicien de sa Majesté Impériale, & qu'ainsi la perte des gages qui lui étoient donnez en Stirie ne devoit pas l'arrêter (18). Là-dessus Kepler se detacha de l'Academie de Gratz. L'Empereur Rodolphe le fit son Mathematicien; mais il l'engagea à servir d'Arithmeticien à Tycho (19). Je trouve que l'Empereur Matthias donna à Kepler un établissement fixe à Lintz, & qu'il lui fit donner des gages par les Etats de la haute Autriche, qui furent paiez pendant seize ans. *Neque enim sibi satis esse, quod Cæsar etiam ante Imperium decrevisset idoneam, fixamque sedem Lincii; ut ad eceisset exhibenda à Proceribus Austriæ superAnisana stipendia, quibus, donec res pacatiores evaderent, sustentaretur; uti & fuit illis revera per annos sexdecim sustentatus* (20). Voila pourquoi Vossius, en parlant de la Stereométrie qui fut imprimée l'an 1617, apelle Kepler *Cæsaris Matthiæ & illustrium Ordinum Archiducalis Austriæ supra Onasum Mathematicum* (21). Je trouve aussi que Walstein établit Kepler à Sagan dans la Silesie, & ce fut là que cet Astronome fit imprimer la suite de ses Ephemerides l'an 1630 (22). *Deinceps anno xxx post editas Sagani Silesiorum (ubi Dux Mechelburgi Walsteinius* (23) *sedem illi tribuerat) Ephemeridas* (24) *ad Comitia Ratisbonensia . . . se contulisset.*

(16) Vossius, de Scient. Mathem. pag. 198.

(17) *Ex imprimis literas accepit quibus Keplerus significavit esse sibi integrum pacisi conditionibus suis, quod à Styria proceribus quibusdam non erat, undequaque non probaretur.* Gassend. in Vita Tychonis Brahei, Lib. V, pag. 459, ad ann. 1600.

(18) Idem, ibidem.

(19) Deducto ad Cæsarem Keplero, intentus est Cæsar ipsum constituisse, ut ac istis velle se mox quidem Mathematicum sibi haberet, sed adiutorem Tychonis, quasi ministrum à calculis. Idem, ibid. pag. 460, col. 1.

(20) Gassend. in Vita Tychonis Brahei, Lib. VI, pag. 472, col. 2. (21) Vossius, de Scientiis Mathematicis, pag. 340. (22) Gassend. in Vita Tychonis Brahei, Lib. VI, pag. 472, col. 2. (23) C'est ainsi qu'il y a dans mon Edition de Gassendi. Il faloit Walsteinius. (24) Cela ne se doit entendre que de la II Partie des Ephemerides; car la I fut imprimée à Lintz l'an 1617.

KERMATIENS, Secte en Arabie. Voiez la Remarque A de l'Article ABUDHAHER.

KESLER (ANDRE') Théologien Luthérien, nâquit à Cobourg dans la Franconie l'an 1595. Il ne suivit point la profession de son Pere qui étoit Tailleur d'habits (a), il s'attacha à l'étude & se distingua par son esprit, & par ses progrès; ce qui fut cause sans doute que le Prince Jean Casimir Duc de Saxe, qui avoit érigé une Ecole illustre à Cobourg, le gratifia d'une pension (b). Il fut en état par ce moien de s'entretenir dans l'Académie d'Iene, & puis dans celle de Wittemberg. Il fut aggrégé dans celle-ci à la Faculté de Philosophie, & fit voir en soutenant plusieurs Theses, qu'il entendoit bien la Logique, & qu'il se servoit heureusement de cette Science pour réfuter les Sociniens (A). On le retira de Wittemberg (c), pour lui donner une charge (d) dans le College de Cobourg, & au bout d'un an & demi on le fit Pasteur & Surintendant d'Eisfeld. Il s'aquitta bien de cette charge, & de là vint que le Prince Jean Casimir ne lui voulut pas permettre d'accepter la Surintendance des Eglises de tout le païs d'Eisenac. Il se fit recevoir Docteur en Théologie, & donna les mains enfin à la vocation qu'on lui presentoit à Steinfurt. On lui ofroit la Surintendance de l'Eglise: il s'en excusoit, mais il l'accepta promptement après le malheur qu'il eut de perdre sa Bibliotheque lors que les Troupes Impériales saccagérent la ville d'Eisfeld l'an 1632. Outre la Surintendance de l'Eglise, il avoit aussi à Steinfurt la direction du College lors qu'il fut rapellé à Cobourg pour succéder au Surintendant des Eglises. Il exerça cette charge avec applaudissement. Ses Sermons étoient fort courus à cause de son Eloquence, & de sa Doctrine. Il fut frapé d'une Apoplexie dans la chaire même où il venoit de prêcher (e), & il mourut après quelques mois de langueur le 15 de Mai 1643 (f). Il composa quantité de Livres (B), les uns en Latin, les autres en Allemand, dont il n'y a qu'une partie qui ait été publiée.

(a) Spizelius, in Templo Honoris, pag. 155.

(b) Keslerus Epist. Dedicat. Logicæ Photinianæ Examinis.

(c) Spizelius, in Templo Honoris, pag. 156.

(d) Celle de Professeur en Logique.

(e) Tiré de Spizelius, in Templo Honoris, pag. 156.

(f) Henn. Witte, in Diario Biographico.

(A) *Il entendoit bien la Logique, & il se servoit heureusement de cette Science pour réfuter les Sociniens.*] Il publia un Traité *de Principiis Logicis quæ in Photinianorum Librorum lectione occurrunt*, qui contenoit treize Disputes qu'il avoit soutenues dans l'Académie de Wittemberg. Il le dédia à son Mecene le Prince Jean Casimir de Saxe: l'Epitre Dédicatoire est datée de Wittemberg le 1 d'Août 1621. Il donna une seconde Edition de cet Ouvrage dans la même ville l'an 1624 in 4. Elle est intitulée, *Logicæ Photinianæ Examen, seu Principiorum Logicorum quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio: cui præmissus est Tractatus brevissimus de illegitimo Photinianorum disputandi modo, & legitima ratione piè philosophandi.* On en donna une nouvelle Edition in 8. à Wittemberg l'an 1642. Michel Wendelerus, Professeur en Philosophie (1), y joignit une petite Préface, où il mit entre les Auteurs Sociniens Smiglecius qui est l'un des Jesuites qui les ont le plus fortement refutez. Kesler attaqua ensuite la Metaphysique Socinienne par un Ouvrage intitulé, *Metaphysicæ Photinianæ partis generalis Examen, seu Principiorum ad generalem Metaphysicæ partem pertinentium quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio.* Je n'en ai vu que la troisieme Edition qui est celle de Wittemberg 1648 in 8; mais je conjecture que la premiere est de l'an 1623; car l'Epitre Dédicatoire est datée de cette ville-là le 10 de Mars 1623. Le *Metaphysicæ Photinianæ partis specialis Examen, seu Principiorum ad specialem Metaphysicæ partem pertinentium quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio* parut, si je ne me trompe, l'an 1626, car l'Epitre Dedicatoire de l'Auteur est datée d'Eisfeld le 14. de Janvier de cette année. Je n'en ai vu que la troisieme Edition qui est celle de Wittemberg 1648 in 8. Il attaqua aussi la Physique des Sociniens: l'Epitre Dédicatoire de son *Physicæ Photinianæ Examen, seu Principiorum Physicorum quæ in Photinianorum Scriptis occurrunt, Consideratio* est datée d'Eisfeld le 1 de Janvier 1628. Je n'en ai vu que l'Edition de Wittemberg 1656 in 8. Il y a beaucoup de methode & de precision dans ces Ecrits-là.

(1) A Wittemberg.

(B) *Il composa quantité de Livres.*] On en voit les Titres dans le *Templum Honoris reseratum* de Spizelius (a), & dans le *Diarium Biographicum* d'Henningus Witte; mais sans nulle marque du tems & du lieu de l'Edition. J'ai remedié à ce defaut autant qu'il m'a été possible à l'égard des Livres dont j'ai fait mention dans la Remarque précédente. Je ne puis pas continuer à l'égard des autres qui sont *Tractatus de Consequentia. Quadriga Discursuum Philosopho-Theologicorum. Historia Epiphaniæ Dominicæ: Responsio bella ubiquistica Laurentio Forero opposita*, &c.

(a) A la pag. 160 & suiv.

KILIANUS (Corneille) nâtif du Brabant, se rendit recommandable dans les fonctions de Correcteur d'Imprimerie, qu'il exerça pendant cinquante ans chez Plantin avec beaucoup de capacité. Il ne se contenta pas de bien corriger les épreuves des Ecrits d'autrui; il fit aussi des Livres qui méritérent d'être estimez *(A)*. Il ne réüssissoit pas mal à faire des Vers Latins: son Apologie des Correcteurs contre les Auteurs *(B)* le témoigne. Il mourut fort âgé le jour de Pâque 1607. La plûpart des choses que je viens de dire seront prouvées dans la Remarque, où je raporte son Epitaphe *(C)*.

(*A*) *Il fit . . . des Livres qui méritérent d'être estimez.*] Swertius (1) en a commencé la Liste par ces paroles. *Scripsit* Etymologeticon Teutonicæ Linguæ, *sive* Dictionarium Teutonico-Latinum à Justo Lipsio *laudatum. Typis Moreti* 1599 *in* 8. Ses autres Ouvrages sont des Vers Latins, & la Traduction Flamande de Philippe de Comines, & de Louis Guicciardin (a).

(*B*) *Son Apologie des Correcteurs contre les Auteurs.*] C'est une Epigramme de dix-huit Vers que l'on trouve dans le *Theatrum Vitæ humanæ* de Beyerlinck (3). Mr. Chevillier l'a inserée dans son Origine de l'Imprimerie de Paris (4), après avoir dit une chose qui mérite d'être raportée. „ Nous ne chargerons pas néanmoins les Imprimeurs, ni „ les Correcteurs, de toutes les fautes qui sont dans les „ Imprimez. Ils ont leur excuse sur les Auteurs. Elles restent quelquefois dans une Edition par l'ignorance, ou par la négligence, de celui qui a composé „ l'Ouvrage, ou qui a entrepris de le faire imprimer. Il „ a donné une Copie peu correcte, qui a été imprimée „ fidellement, par consequent avec les fautes du Manuscrit: mais il arrive que les Doctes, qui jugent sans „ flatter, venant à censurer ce qui mérite de l'être; „ alors on accuse celui qui n'est point coupable, tout le „ mal ayant été fait uniquement par l'Auteur. Un fort „ habile Correcteur dans l'Imprimerie de Plantin appellé „ Corneille Kilian, a fait l'Apologie des Correcteurs „ contre les Auteurs, qui aprés s'être trompez, faute de „ science & de lumiere, & aprés avoir donné des Copies peu correctes, ne laissent pas de s'en prendre aux „ Innocens."

(*C*) *Je raporte son Epitaphe.*] Elle fut faite par François (5) Swertius son Ami, & consiste en ces paroles: *D. O. M.* Cornelio Kiliano *Duffleo, constantis laboris, & perennis industriæ laude ornato & amato viro. L. ann. Plantini typographiæ correctorem gessit. Quam fideliter, perita, docte, ipsos rogate libros elegantia, nitore, famâ æterna artis primos. Nec semper alienos tractavit, cum & suos reliquerit, latina oratione disertus, versificator felix, patriam quoque eloquentiam excoluit, cultumque ejus & proprietatem revocavit. Obiit ætate operibusque gravis M. DC. VII. ipso paschatis festo* (6).

(1) Athen. Belg. pag. 190.
(2) Description du Pais-Bas.
(3) Tome VII, pag. 327.
(4) A la page 202.
On ne doit pas toûjours mettre les Fautes des Livres sur le compte des Imprimeurs.
(5) Mons. Chevillier, pag. 196 le meme Pacte.
(6) Franc. Swertius, Athen. Belg. pag. 189, 190.

KIRCHER (Jean) nâtif de Tubinge au Duché de Wirtemberg, étudia avec beaucoup de succès dans l'Académie de sa patrie, & donna de fort belles espérances, mais aiant choisi un autre genre de vie, & n'y voiant aucune aparence d'un bon établissement il changea la Religion Luthérienne pour la Romaine, & s'en alla en Hongrie (*a*). Ce fut environ l'an 1640. Il publia selon la coutume les Motifs de son Changement. On lui fit plusieurs Réponses *(A)*. Je ne l'ai pu suivre que jusques-là, & je serois fort blâmable de n'oser pas l'avoüer, puis que le docte Mr. Baillet n'a point fait scrupule de reconoître qu'il ignoroit les Avantures de ce personnage *(B)*.

(*a*) Joh. Georgius Dorscheus, Ep. Dedicat. Hodegetici Catholici.

(*A*) *Il publia . . . . les Motifs de son Changement: on lui fit plusieurs Réponses.*] Le Livre qu'il publia est intitulé, *Ætiologia in qua migrationis suæ ex Lutherana Synagoga in Ecclesiam Catholicam veras & solidas rationes succinctè exponit, & perspicuè, doctisque omnibus & judicandi dexteritate pollentibus viris, accuratè & modestè considerandas proponit.* Il fut imprimé à Vienne en Austriche l'an 1640, & dédie à Emeric Losi Archevêque de Strigonie. Cet Ouvrage roule sur ces deux pivots; l'un qu'il faut quitter la Religion Luthérienne, puis que l'on n'y trouve point une autorité infaillible qui nous dirige à discerner ce que l'on doit croire: l'autre qu'il faut embrasser le Papisme, puis que l'on y trouve une telle autorité (1). On ne manqua pas de le réfuter. Consultez Monsr. Baillet (2) qui vous aprendra que Jean Conrad Schragmuller publia en Allemand un Anti-Kircher l'an 1654, & qu'Abraham Calovius fit imprimer un *Examen Anti-Kircherianum* à Konisberg en Prusse l'an 1643. Il ne parle point là (3) de l'Ouvrage de Jean George Dorscheus Professeur en Théologie à Strasbourg, quoi qu'on le puisse compter pour un Anti-Kircher. En voici le Titre: *M. J. Kircherus devius, sive Hodegeticus Catholicus, quo ostenditur M. Johannem Kircherum Tubingâ Wurtembergicum migrationis suæ ex synagoga, quam vocat, Lutherana in Ecclesiam Catholicam institutum reisse, non quà eundum est sed quà itur.* Il fut imprimé à Strasbourg l'an 1641 in 12, & contient deux Parties, intitulées au haut des pages, la 1, *Hodeget. Cathol. Antikirch. prælim.* la 2, *Hodeget. Cathol. Antikirch.* Dorscheur soutient la clarté de l'Ecriture qui est le fondement de la foi des Protestans, & il montre d'autre côté, que ni les Conciles, ni les Décisions des Papes, ne peuvent être un bon fondement de certitude. Les Citations tiennent plus de la moitié du Livre, & sur tout dans les endroits où l'on examine les plaintes que fait Kircherus, que les Protestans imputent au Catholicisme toutes les impertinences des Auteurs particuliers. Cet Ouvrage de Dorscheus fut réfuté par un Jesuite Allemand nommé Henri Wangnereck, qui publia un Anti-Dorscheus l'an 1653, & qui à son tour fut refuté par un Anti-Vangnereck que Balthasar Bebelius (4) fit imprimer en forme de Theses Théologiques l'an 1682.

(*B*) *Monsr. Baillet n'a point fait scrupule de reconoître qu'il ignoroit les Avantures de ce personnage.*] Comme il y a bien du sel dans son aveu, je raporterai amplement ce qu'il a dit (5). „ Vous n'auriez pas lieu de me faire ce „ reproche (6), si j'avois pû deterrer son registre baptistére, ou son obituaire. Des quatre Kirchers Allemands que je connois pour s'estre faits Auteurs, & „ dont il y en a eu deux Jesuites, le nostre, qui portoit „ le nom de Jean, est celuy de la vie & des employs „ duquel je suis le moins instruit. Je crois que s'il estoit „ mort Lutherien, M. Henning Witten luy auroit fait „ l'honneur de le placer dans ses Mémoires avec tant „ d'autres qui n'en estoyent pas plus dignes que luy: un „ autre de ses confreres auroit fait quelque Oraison funebre de luy, ou son Eloge Historique. Il se peut „ faire aussi que si Kircher en passant du Lutheranisme à „ l'Eglise Romaine se fust rendu Religieux dans quelque „ Monastere, quelque Bibliothecaire ou autre curieux de „ son Ordre auroit pris soin de recueillir ses actions & „ ses Ecrits & de le mettre parmi les Hommes illustres „ de l'Ordre qu'il auroit embrassé. Mais j'ay trop bonne opinion de vostre memoire pour vous repeter ce „ que je vous ay dit dans l'article de l'Anti-Cochlée sur „ ce sujet, lors que vous estiez en peine de sçavoir pourquoi les Ecrivains Protestans nous sont generalement „ plus connus que les Ecrivains Catholiques; & pourquoi parmi ces derniers les Ecrivains Reguliers de „ quelque robe que ce soit le sont ordinairement plus „ que les autres Catholiques".

(1) Tiré de l'Hodegeticus Catholicus de Dorscheus, pag. 2, & 119, 120.
(2) Baillet, au I Tome des Anti, num. 25, pag. 204, 205.
(3) Notez, qu'il en parle à la page 267 du meme Tome, mais non pas sous la notion d'Anti-Kircher.
(4) Professeur en Theologie à Strasbourg. Voiez le Journal de Leipsic 1682, pag. 249; & Mr. Baillet, Tom. I des Anti, pag. 268.
(5) Baillet, Tom I des Anti, pag. 206, 207.
(6) C'est-à-dire de n'avoir rien dit de la Vie ou de la Mort de ce Kircher.

KIRCHMAN (Jean) célèbre par ses Ouvrages, nâquit à Lubec le 18 de Janvier 1575. Il étudia dans sa patrie jusques à l'âge de dix-huit ans, après quoi il s'en alla à Francfort sur l'Oder, où il passa quatre années fort assidu aux Leçons, & très-éloigné des amusemens & des débauches, à quoi la plûpart des Ecoliers perdent leur tems *(A)*. Il étudia en suite dans l'Academie d'Iëne, & puis dans celle de Strasbourg. Il souhaitoit de voiager dans les païs étrangers,

(*A*) *Il étoit très-éloigné des amusemens & des debauches à quoi la plûpart des Ecoliers perdent leur tems.*] On dispute depuis plusieurs siecles s'il vaut mieux faire étudier ses enfans chez soi, que les envoier aux Academies (1). Il y a des raisons pour & contre; mais ce que l'on peut dire de plus spécieux contre l'envoi aux Académies, est que le peril d'être entraîné dans la debauche est fort grand. Les Ecoliers studieux sont rares; mais ceux qui detournent les autres, ou par leur mauvais exemple, ou par leurs sollicitations, ou même par des railleries, sont en grand nombre. Voici ce qu'on dit de notre Kirchmannus, & de la plupart de ses camarades. *Ibidem per quadriennium ferè substitit; non cibos & potiones tantum percolando, non Charadeii vitam agendo, non ludicris aliorum exagitationibus, aut lascivis Gynæcei lustrationibus se oblectando, non scurrilibus Lurconum nugis optimum juventutis florem pessime corrumpendo, quibus egregiis, scilicet! exercitiis, deplorato & exulcerato hoc seculo, maxima,* (2) *proh dolor! Academicorum pars dedita est; sed lectiones & disputationes publicas diligenter visitando, cum viris doctis familiariter conversando, & interdiu noctuque bonis literis, quibus animum totum applicuerat, strenuè incumbendo* (3).

(1) Voiez Quintilien, Instit. Orator. Libr. I, Cap. II; & Mr. Dacier, Remarques sur la Vie de Numa à la fin; & les Nouvelles de la Republique des Lettr. Juin. 1700, p. 686.
(2) Voiez ci-dessous la Rem. (D), Citation (12). Consultez aussi l'Article Lafort, Rem. (D).
(3) Jacob. Stolterfhotus, Orat. funebr. Johannis Kirchmanni, apud Witten. Memor. Philosoph. Orator. &c. pag. 111.

gers; mais n'aiant pas assez de bien pour cela, il faloit qu'il refrenât son envie. Il ne fut pas long-tems dans cette contrainte; car on lui donna à mener en France & en Italie le fils d'un Bourgmaître de Lunebourg. Il fut de retour en Allemagne l'an 1602; & s'étant arrêté à Rostoch, il y fit tellement conoître sa capacité, que dès l'année suivante on lui donna la charge de Professeur en Poetique. L'Ouvrage qu'il publia l'an 1604, *de Funeribus Romanorum*, lui aquit la réputation d'un très-savant homme, & contribua peut-être à lui faire rencontrer un bon mariage aussi promptement qu'il le souhaitoit; car il n'avoit pas moins à cœur d'augmenter le nombre des habitans de la terre (*B*), que celui des Livres. Ce fut donc un bonheur tout particulier pour lui, que de trouver une femme la même année qu'il s'érigea en Auteur, vu sur tout que la femme qu'il rencontra lui fit atteindre le but à quoi il visoit, puis qu'elle lui donna des enfans; outre qu'elle vêcut avec lui dans une très-bonne intelligence (*C*). Comme il passoit pour un homme qui élevoit très-bien la jeunesse, & qui ne permettoit pas que ses pensionaires fissent la débauche dans sa maison (*D*), on lui envoioit beaucoup d'Ecoliers des autres villes d'Allemagne; & enfin lors que les Magistrats de Lubec virent que leur Ecole avoit besoin d'un nouveau Recteur, ils le priérent de se charger de cet emploi. L'une des raisons, qui l'engagérent à l'accepter, fut qu'il craignit d'offenser Dieu s'il refusoit une vocation aussi légitime que celle-là (*E*). Il fut installé dans cette charge l'an 1613, & il l'exerça tout le reste de sa vie avec une extrême aplication, quoi qu'il eût le déplaisir d'être exposé à beaucoup de médisances (*F*), sous prétexte que l'École déchéoit visiblement. On prétend que ce n'étoit point sa faute. Il mourut le 20 de Mars 1643 (*a*). Je donnerai la Liste de ses Ouvrages (*G*).

(*a*) *Tiré de son Oraison funebre, prononcée par* Jaques Stolterfhotus, *son Gendre.* Witte *l'a insérée dans les* Memoriæ Philosophorum, *pag.* 516.

(*B*) *Il avoit à cœur d'augmenter le nombre des habitans de la terre.*] Il est ici nécessaire, plus qu'en d'autres lieux, de raporter les propres paroles de mon Auteur. Les voici. *Quemadmodum prole animi bonas literas promovere studuit Kirchmannus, ita etiam prole corporis humanum genus augere apud se constituit. Quamobrem eodem anno, quo Funera Romanorum publici juris fecit, iisque nomenis sui funera planè exterminavit, vitæ sociam sibi elegit Virginem castissimam & pudicissimam*, Emerentiam, Joachimi Schellii, *Senatoris Rostochiensis prudentissimi, filiam* (4). Voilà un homme qui avoit à cœur le bien public. Il ne bornoit pas son zèle au bien de la République des Lettres, il vouloit aussi travailler à l'avantage de l'État en procréant des enfans: il consacroit & son esprit & son corps à l'utilité du genre humain. La savante Helene Piscopia Cornara ne lui ressembloit pas; car pour faire voir qu'elle marchoit sur les traces de Minerve la Deesse des Sciences, qui garda toûjours sa virginité, elle se fit agréger à l'Académie de *gli infecondi*. Mais d'ailleurs le très-docte Tiraqueau servoit d'exemple à notre Kirchman; car on dit que tous les ans il faisoit un Livre, & un enfant. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (5) au sujet de Mademoiselle le Fevre. Voici des paroles qui prouvent que notre Kirchman ne fut point frustré de ses bonnes intentions. *Quoniam vero præcipuus conjugii scopus quo Kirchmannus collimavit est procreatio liberorum*, ... *etiam hunc scopum attigit, & conjugium ex benedictione divina uti jucundum, ita & fœcundum habuit. Ex uxore quippe suavissima nunc proh dolor! vidua mœstissima, quinque liberos suscepit, filios tres & filias duas* (6).

(*C*) *Ils vêcurent dans une très-bonne intelligence.*] L'Oraison funebre assûre que pendant les trente-sept ans que leur mariage dura, ils n'eurent jamais besoin de se reconcilier. *Quod conjugium felicibus auspiciis cœptum felici etiam successu non caruit. Tanto enim amore hi conjuges se mutuo sunt complexi, tantâ concordiâ septem & triginta annos transegerunt, ut nunquam in gratiam redire, aut ad aram Bonæ Deæ litare necesse ipsis fuerit* (7). Pomponius Atticus eut un semblable bonheur avec sa mere (8), mais non pas avec sa femme. L'Auteur de l'Oraison funebre pretend que cette concorde conjugale de notre Kirchmannus procéda de ce que tant le mari que la femme avoient bien compris, qu'elle est agréable à Dieu & aux hommes: & que les incommoditez du mariage, assez grandes d'elles-mêmes, ne doivent pas être aggravées par des contestations fâcheuses; mais qu'il faut plutôt les adoucir par un agréable commerce. *Nimirum uterque ipsorum probe intellexit, Deo hominibusque gratum; si bene inter maritum & uxorem conveniat, nec conjugii molestias, alias sat graves, odiosis rixis & acerbis concertationibus cumulandas, sed suavissimâ potius oblectatione, & jucundissimâ conversatione leniendas esse* (9). La-dessus il pousse un souhait fort pathétique: Plut à Dieu, dit-il (10), que tous ceux qui font un mauvais ménage, examinassent bien cette grande vérité. Je ne crois pas que cet Auteur donne dans la véritable excuse. Il n'y a presque personne qui ne sache cette grande vérité; on en est très-convaincu dans les familles où la discorde est la plus furieuse: mais on ne se regle point sur cette persuasion, & je ne sai même si l'on n'y prend pas le parti de se quereller, comme le moins incommode que l'on puisse prendre. On seroit plus tourmenté & plus bourrellé par le chagrin de l'antipathie, si l'on ne le faisoit exhaler par mille plaintes, & par mille contestations. Les criailleries sont comme les larmes (11), elles soulagent la douleur dont on se sent oprimé.

(*D*) *Il ne permettoit pas que ses pensionaires fissent la débauche dans sa maison.*] Il se trouve des Professeurs si avares, que de peur que l'on ne decrie leur pension, ils se gardent bien de traverser les plaisirs de leurs pensionaires. Ces jeunes gens pour se venger de la contrainte où on les tiendroit, feroient accroire cent mensonges à leurs parens, afin d'aller loger ailleurs. Kirchman ne se régloit pas sur une semblable crainte. *Non enim Bacchanalia cum convictoribus suis Kirchmannus vivebat, aut scyphos ad ordinem evacuabat; non ad mensuras sine mensura vivebat, non noctem Baccho ut pervigilem ducerent domesticis suis permittebat, quemadmodum nunc non nullos in Academiis Professores & Juventutis censores, egregios scilicet! facere audimus, sed ita in omnibus se gerebat, ut studiis mores convenienter irent; ipsiusque domestici, adeoque omnes literis humanioribus addicti vivum haberent exemplum, ad quod vitam, mores, & res suas omnes examussim componerent* (12).

(*E*) *Il craignit d'offenser Dieu s'il refusoit une vocation.*] Voilà sans doute une conscience fort délicate. Plusieurs raisons le détournoient de quitter Rostoch, mais voici la prémiere chose qu'il oposa à ces raisons. *Contra vero ab hac parte non minus sollicite secum perpendebat divinam & legitimam vocationem, quam si contemptim repudiaret, in gravissimam Dei iram & certissimam ejus vindictam incurreret* (13). Je crois qu'il étoit trop scrupuleux: sa vocation n'étoit pas comme celle d'Abraham; on auroit pu n'y pas répondre sans crainte d'irriter le Ciel.

(*F*) *Il eut le déplaisir d'être exposé à beaucoup de médisances sous prétexte que l'Ecole* de Lubec *déchéoit visiblement.*] Quand les Ecoliers faisoient des folies, on s'en prenoit au Recteur, & l'on médisoit de lui publiquement. *Statim bonus Kirchmannus cum suis Collegis vapulabat, & neglecti officii ac disciplinæ reus agebatur. Neque hoc tantùm in conviviis, triviis, & privatis congressibus tantum a vulgo, cui neque judicium, neque veritas, identidem canebatur; verum etiam in publico sæpius Vir optimus acerbè perstringebatur, ab iis, quorum officium potius fuisset, Kirchmanni & Scholæ nostræ causam agere, ipsiusque autoritatem & existimationem, si qua à malevolis arroderetur, defendere* (14). Il prenoit patience, & méprisoit même courageusement ces injures (15). Son beau-fils s'étend beaucoup sur cela, & sans nier que Kirchman n'eût des défauts (16), il soutient que la décadence du College vint de ce que l'on introduisit dans la ville l'usage des Précepteurs domestiques. *Qui primum clancularios Præceptores in nostram civitatem introduxit, quisquis etiam fuerit, & quot domos tot ferè scholas in nostra urbe aperuit, hunc violentas huic Lyceo manus intulisse, & ad prosternendum primo ictu petiisse, tam confidenter assevero, ut nihil confidentius. Quid præterea accesserit, & scholæ nostræ fundamenta penè everterit, unusquisque ipse secum reputet, in animo enim mihi non est omnia refricare, & Camarinam, quod ajunt, movere* (17).

(*G*) *Je donnerai la Liste de ses Ouvrages.*] Elle est à la fin de son Oraison funebre (18). *Oratio funebris Amplissimo Viro, Jacobo Bordingo, Consuli Reipublicæ Lubecensis, scripta*: Rostochii 1616 in 4. *De Funeribus Romanorum libri quatuor*: Hamburgi 1605 in 8. Lubecæ 1613, 1637. Brunsvigæ 1661. Francof. 1672 in 8. Lugd. Bat. 1672. in 12. *De Ira cohibenda Disputatio*: Rostoch. 1611. in 4. *Oratio de Vita & obitu Pauli Merulæ*: ibid. 1607 in 4, & Lugd. Bat. 1672 in 12. *Εὐχαριστήριον, de Pacificatione Boitzenburgensi ad Legatos Ordinum Unitarum Belgii Provinciarum*: Lubecæ 1620 in 4. *Oratio de Vita & obitu Georgii Stampelii, Ecclesiæ Lubecensis Superintendentis, habita*: ibid. 1622. in 4. *De Annulis liber singularis*: ibid. 1623, Slesvigæ 1657, Francof. 1672 in 8. Lugd. Bat. 1672 in 12. *Rudimenta Rhetorica*: Bremæ 1652 in 12. *Rudimenta Logica Peripatetica*: Lub. 1669, & sæpius in 8. *Tabula Logica & Rhetorica*: ibid. in folio. *Genethliacon Illustrissimi Principis, Adolphi Friderici, Ducis Megapolitani, Primogenito Filio scriptum*: ibid. 1624 in 4. Il avoit dessein de publier avec des Notes un Manuscrit qui n'a paru qu'en l'année 1684 par les soins de son petit-fils (19).

(4) *Idem* Stolterfhotus, *pag.* 510.

(5) *Mois de Novembre* 1684, *Art.* XII, *pag.* 977.

(6) Orat. funebr. *apud* Witten, Memor. Philosoph. *pag.* 512.

(7) *Idem, ibid. pag.* 130.

(8) *Voiez son Article, Remarque* (C).

(9) Orat. funeb *apud* Witten, Memor. Philof. *pag.* 130.

(10) *Utinam id secum probe volverent illi, qui conjugium, quod debebat esse caritatis vinculum, faciunt certamen rixarum, quo sæpius exacerbant, & quotidiana quasi morte moriuntur: & utinam ipsis esset, ut quantum matrimonium contraxisse, quam intrallam sane sede deturpasse.* Idem, ibid. *pag.* 131.

(11) *Est quædam flere voluptas: Expletur lacrymis, egeriturque dolor.* Ovidius, Trist. *Libr.* IV, *Eleg.* III, *Vers.* 37.

(12) Orat. funebr. *pag.* 518.

(13) *Ibidem, pag.* 516.

(14) Orat. funebr. *apud* Witten, *pag.* 540.

(15) *Vir magno & nobilis erat animi, atque magna fere lateritia monitorum caruit; scurras contemnebat, ipso coluit, ubi musicam molestè circumstrepentem bis manu, & citra vindictam abigebat: sic ipse perversa judicantium calumnias sine ulla tristitia eludebat, probe intelligens, fapientes veritatem per eas, quibus petuntur, illustrari.* Ibidem.

(16) *Ibidem, pag.* 542.

(17) *Ibidem.*

(18) *Apud* Witten, *pag.* 513.

(19) *Voiez les* Nouv. de la Republ. des Lettres, *Févr.* 1685 *Art.* II.

KYRIANDER (GUILLAUME) Jurisconsulte Allemand, aiant commencé ses études de Jurisprudence en Allemagne, les continua en France, & à Padoue; & alla ensuite à Venise, afin de joindre la pratique à la théorie en fréquentant le Barreau (a). Il y entreprit la Traduction d'un Ouvrage de Leandre Alberti (A), qui fut imprimée à Cologne l'an 1567. Vous trouverez dans Moreri qu'il fut Syndic de Treves, & qu'il publia les Annales de cette ville (B); mais vous n'y trouverez pas qu'il changea de Religion; & que son Ouvrage a été fort décrié à cause de cela par les Jésuites (C).

(a) Kyriander, *Præfat.* Descript. Italiæ.

(A) *Il . . . entreprit la Traduction d'un Ouvrage de Leandre Alberti.*] Cet Ouvrage contient une Description de l'Italie, & n'a pas été méprisé par les Savans. Lisez Vossius au Chapitre XII du III Livre *de Historicis Latinis* (1), & la Popeliniere à la page 414 de l'Histoire des Histoires. Kyriander se servit de trois Editions Italiennes de l'Ouvrage qu'il mit en Latin; mais je m'étonne qu'il ne dise rien de l'Edition qui fut augmentée de la Description des Iles voisines de l'Italie. Cette Edition fut faite à Venise *appresso Lodovico de gli Avanzi* l'an 1561 in 4. Le Traducteur eut grand tort de ne suivre point celle-là, & de ne pas ajoûter à son travail cette Description des Iles.

(B) *Il publia les Annales de la ville* de Treves.] C'est un *in folio*, qui fut imprimé à Deuxponts l'an 1603. Le Sieur Michel Hertzius ne parle point de cette Edition; il ne marque que celle de 1625, & il prétend que ces Annales commencent à l'an du Monde 966 (2). C'est les faire remonter plus de sept cens ans avant le déluge. Zeiller (3) eût pu lui aprendre qu'il faloit dire 1966, & non pas 966. Dans la seconde Edition du Moreri de Hollande on a mis 1066. C'est remonter près de six cens ans au dessus de Noë.

(C) *Il changea de Religion; & son Ouvrage a été fort décrié à cause de cela par les Jésuites.*] Voici ce qu'en dit Masenius: *Kyriander res Trevirensium, in fidem Dei Principisque suo violarunt, perversè persecutus est* (4).

(1) Pag. m. 680.

(2) Hertzius, Bibliotheca Germanica, num. 464.

(3) De Historicis, II Part. pag. 91.

(4) Masenius, in Dedicat. Compend. Hist. Trevir. apud Magnum, Eponymol. pag. 498.

KIRSTENIUS (PIERRE) Professeur en Médecine à Upsale, & Médecin extraordinaire de la Reine de Suede, étoit né à Breslaw, capitale de la Silesie, le 25 de Décembre 1577. Il aprit dans sa patrie le Latin, le Grec, un peu d'Hébreu & de Syriaque, la Physique, l'Anatomie, & la Botanique, après quoi il s'en alla voir les Académies de Leipsic, de Wittemberg, & d'Iëne; & aiant profité beaucoup pendant quatre ans sous les Professeurs de ces trois Universitez, il fit un voiage aux Païs-Bas & en France. Il avoit ouï dire, qu'afin de se distinguer dans la Pratique de la Médecine, il faloit entendre Avicenne; c'est pourquoi il conçut une forte envie d'aprendre l'Arabe; car il savoit que la Traduction des Oeuvres de ce Médecin étoit fort mauvaise. Il s'apliqua donc fortement à l'étude de l'Arabe, & se proposa de lire non seulement Avicenne, mais aussi Mesue, Rhasis, Abenzoar, Abukasis, & Averroës. Il fut confirmé dans cette pensée par Scaliger & par Casaubon, qui le jugérent capable de se perfectionner dans cette Langue, au grand bien de la République des Lettres (a). Cette passion ne retarda point celle qu'il avoit de voiager. Il vit l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre (A), & ne fut de retour chez lui qu'au bout de sept ans. Il reçut à Bâle le Doctorat en Médecine à l'âge de vingt-quatre ans. Un peu après son retour dans la Silesie il alla à Iëne, & s'y maria; ensuite il se vit apellé par les Magistrats de Breslaw, pour avoir la direction de leur College & de leurs Ecôles. Une maladie l'aiant contraint de renoncer à cette pénible charge, dont il étoit d'ailleurs assez dégoûté, il s'apliqua tout entier à la Médecine, & à l'étude de l'Arabe. Il donna même la préference à cette Langue (B), & fit paroître qu'il étoit né pour y reussir. Il mêla beaucoup de piété dans la pratique de la Médecine (C). On ne dit point la raison pourquoi il se transporta en Prusse avec sa famille: mais il eut sujet de se louër de cette transplantation; car elle lui donna lieu d'entrer chez le Chancelier Oxenstiern, qui le mena en Suede, où on l'honora d'une charge de Professeur en Médecine dans l'Université d'Upsale l'an 1636, avec le caractere de Médecin de la Reine. Il se seroit encore mieux aquitté qu'il ne fit des fonctions professorales, si les forces de son corps eussent secondé la vigueur de son esprit: mais il étoit fort cassé, & il ne vécut que jusqu'au 8 d'Avril 1640 (b). Il avoit publié divers Ouvrages (D). On assûre dans son Epitaphe qu'il entendoit vingt-six Langues.

(a) *Qui cum indolem hominis viderent, animum verbis & exemplis addiderunt, ut perstaret, atque illas literas, quæ nondum inter Christianos debitum cultum & nitorem accepissent, a barbarie vindicaret ac liberali manu assereret. Illud magno fore Reipubl. literariæ bono, & sibi ornamento illustriori.* Orat. funeb. Kirstenii, apud Witten, Memor. Medicor. pag. 114.

(b) *Tiré de son Oraison funebre, prononcée par* Jean Lorcenius *son Collegue, Professeur en Droit. La même Witte l'a inserée dans ses Memoriis Medicorum.*

(A) *Il vit l'Italie, l'Espagne, l'Angleterre.*] L'Oraison funebre s'arrête là, & ne parle point du voiage que Kirstenius fit en Grece & en Asie. C'est dans son Epitaphe qu'on en parle. *Novo huic satis fuit tot vidisse populos Europæ celeberrimos, in matrem olim artium permearet Græciam, & Alcorani sedem permigraret Asiam, vinosamque per Hungariam reverteret* (1). Un tel voiage convenoit à ses intentions.

(B) *Il donna même la préference* à l'Arabe.] Car non seulement il donnoit à cette étude tout le tems qu'il déroboit à la pratique de la Médecine, mais aussi il consacroit à l'impression des Livres Arabes toutes les épargnes de son gain. *Quicquid succisivi temporis laboriosa praxi Medica suffurari potuit, hoc excolendæ Arabicæ linguæ totum destinavit: adeo ut cum lingua isthac, velut cætera, superiorum facultatum, ut vocant, & imprimis Medicinæ ministra esse debuisset, contra praxis Medica ipsi linguæ sæpe serviret: dum quicquid lucri inde lucri redundantis abradere potuit, illud Arabicæ typographiæ adornandæ, & monumentis in illa edendis impendit* (2). Son Panégyriste a raison de dire qu'on voit peu d'exemples d'un tel usage du gain. Ceux, à qui leur profession est lucrative, sont infiniment plus ardens ou à acheter des terres, ou à placer leur argent à l'intérêt, ou à bien nourrir leur corps, qu'à faire de la dépense pour des impressions de Livres. *Raro sane & laudando exemplo. Quales sunt hujus ævi mores, plerique si rem faciunt, aut fœnori eum locant, aut fundis emendis, aut gulæ deputant. In publicandis ingenii monumentis sumptus facere, rem sterilem esse credunt, & quæ nihil heredem juvet* (3). A la honte des Lettres la plupart de ceux qui les professent s'efforcent de devenir riches en terres & en argent: *Dives agris, dives positis in fœnore nummis* (4); & ils suivent cette mauvaise Maxime:

> *Vos sapere & solos aio bene vivere quorum*
> *Conspicitur nitidis fundata pecunia villis* (5).

(C) *Il mêla beaucoup de piété dans la pratique de la Médecine.*] Ceci ne seroit pas moins rare que son desinteressement, si l'on suivoit les bruits vulgaires de la Religion des Médecins. On assûre que Kirstenius ne comptoit pour rien l'efficace des remedes sans l'assistance de Dieu, & qu'il faisoit dépendre de la bénédiction céleste le succès de la Médecine. *Auspicium suorum laborum à pietate Christiana fecit, quam Æsculapius ignorabat. Noster autem senex sciebat, virtutem herbarum & usum medendi inutilem esse sine virtute divina: itaque à DEO, cui soli est potestas summa in omnia à se creata, in ipsam vitam & mortem hominum, Medicinæ felicitatem & successum petendum esse* (6). Il semble même qu'on dise qu'ordinairement il n'entreprenoit la cure de ses malades, qu'après qu'ils étoient reconciliez avec le bon Dieu (7). Il avoit aussi de coutume de donner courage à ses malades, en les exhortant à se confier en Dieu, qui dans un moment peut guérir les maladies les plus desespérées, à moins qu'il ne juge plus à propos de retirer ses enfans de cette valée de larmes, pour les transporter au ciel. *Ægrotis malo ex lege humanitatis indolebat, eumque bono animo esse Deoque fidere jubebat, etiam in morbo dubiæ salutis: quod cum Comico sciret, bonum animum in re mala dimidium esse mali. Ægrotum jam à Medico desertum, vel solo DEI nutu facile ad sanitatem reduci posse, si DEO volenti, ipsi salutis esset. Aut ex hac calamitosa vita ad meliorem transferri* (8). Il étoit fort assidu aux exercices de piété: il commençoit, & il finissoit sa journée par la lecture de la Bible; & il avoit lu seize fois ce divin Livre d'un bout à l'autre. *A Bibliorum lectione diem ordiens & claudens, multoties illa pervolutavit. Sedecies ab illo perlecta liberi ferunt* (9). Il mourut fort pieusement (10).

(D) *Il avoit publié divers Ouvrages.*] On en trouve cette Liste à la fin de son Oraison funebre (11). *Decas Sacra Canticorum & Carminum Arabicorum ex aliquot MSS. cum Latina interpretatione.* Breslæ 1609. *Evangelistarum quatuor ex antiquissimo Codice MSS. Arabico Caseroo eruta.* Francof. 1609 in folio. *Tria specimina Characterum Arabicorum, nempe Oratio Domini nostri Jesu Christi,*

(1) Apud Witten, Memoriis Medicor. pag. 122.

(2) Orat. funebr. Kirstenii, apud Witten, ibid. pag. 113.

(3) Ibidem.

(4) Horat. Sat. II. Libr. I, p. 91.

(5) Idem, Epist. XV Libri I. p. 45. 46. Confrontez la Rem. (B) de l'Article HORSTIUS (Jaques.)

(6) Orat. funebr. Kirstenii, pag. 117.

(7) *Ita ægroti non minus DEO reconciliati curationem aggrediebatur. Ab ægrotis tamen involuntarios adhuc recentiquam ingravescente adventare malebat, præsertim in gravibus & dubiis morbis.* Ibidem.

(8) Ibidem, pag. 118.

(9) Ibidem, pag. 119, 120.

(10) Ibidem, pag. 121.

(11) Apud Witten, Memor. Medicor. pag. 114.

Christi, Psalm L. &c. Ibid. 1609. in folio. *Grammatica Arabica.* Ibid. 1609. in folio. *Liber Secundus, de Canone Canonis à filio Sina studio, sumptibus in typis Arabicis, quâ potuit fieri fide, ex Asiatico & Africano exemplari MSS. Cæsareo Arabice per partes editus, & ad verbum in Latin. translatus, notisque textum concernentibus illustratus.* Ibid. 1610. in folio. *Epistola S. Judæ ex MSS. Heidelbergensi Arabice ad verbum translata, additis notis ex textuum Græcorum & versionis Latinæ vulgaris collatione.* Breslæ 1612 in folio. *Liber de vero usu & abusu Medicinæ.* Francof. 1610, *& Germanicè*, ibid. 1611 in 8. *Oratio Introductoria in Gymnasio Uratislaviensium habita.* Ibid. 1611 in 4. *Notæ in Evangelium S. Matthæi, ex collatione textuum Arabicorum, Syriacorum, Ægyptiacorum, Græcorum, & Latinorum.* Breslæ 1612 in folio. *Τυπώσεως sive Informatio Medica artis studioso perutilis, aliquandiu in Pharmacopolio versaturo Caspari Peuceri, edita è MSS. Petri Kirstenii.* Upsaliæ 1638. in 8.

KNOT (a) (EDOUARD) né dans le Northumberland en Angleterre, se fit Jésuite à l'âge de vingt-six ans : ce fut l'an 1606 étant déja Prêtre. Il enseigna long-tems à Rome dans le College des Anglois ; ensuite on le fit Sous-Provincial de la Provinee d'Angleterre, & après qu'il eut exercé cette charge hors du Roiaume, on l'y envoia pour y faire les fonctions de Provincial. On lui conféra deux fois cet emploi. Il assista en qualité de Provincial à l'Assemblée générale de l'Ordre tenue à Rome l'an 1646, & il fut élu Définiteur. Il mourut à Londres le quatorziéme de Janvier 1656 (b). Alegambe avoit mis entre les Oeuvres de ce Jésuite un Ecrit qui concerne la Hiérarchie (A), & qui ne plut pas aux Evêques. Sotuel l'en a effacé. On verra dans une Remarque la Liste qu'il a donnée des Ecrits d'Edouard Knot (B).

(a) *Vero nomine* Matthias Wilsonus. Sotuel, *ubi infra.*

(b) Sotuel, *in* Biblioth. Scriptorum Societatis Jesu, *pag.* 183.

(A) *Alegambe avoit mis entre ses Ouvrages un Ecrit qui concerne la Hiérarchie*] Voici les paroles d'Alegambe. *Scripsit doctissimum libellum qui sub nomine Nicolai Smithæi est editus hac epigraphe*, Modesta & brevis Discussio aliquarum assertionum D. Doctoris Kellisoni, quas in suo de Ecclesiastica Hierarchia tractatu probare conatur, *ex Anglico in Latinum à Georgio Wrightæo conversa, & plurimis Doctorum atque adeo Catholicarum Universitatum suffragiis approbata* (1). Ce Livre fut imprimé à Anvers l'an 1631 *in* 12. Je suis assuré que la plupart de mes Lecteurs seront bien aises de trouver ici le sujet & le progrès de cette Dispute Hiérarchique. Vous saurez donc que Richard Smith Evêque de Chalcedoine, aiant reçu l'autorité d'Ordinaire sur les Catholiques d'Angleterre l'an 1626. se transporta dans cette Ile peu de tems après. Il voulut étendre sa Jurisdiction sur les Jésuites, & sur les autres Réguliers ; mais il y trouva tant d'obstacles, qu'il fut obligé de leur quitter la partie, & de s'en retourner en France. Ils avoient senti que les charitez se repandant sur ce Prélat, ainsi qu'il pût soutenir la dignité de son caractere, ne venoient plus de leur côté : cette diversion ne leur plut pas : ils formérent donc un Parti avec tant d'habileté, qu'ils contraignirent cet Evêque à se retirer. Cette retraite fut bientôt suivie d'un furieux combat de plume. Le premier qui entra en lice fut le Docteur Kellison Professeur à Douai : il écrivit pour soutenir l'autorité de l'Evêque. Knot Provincial des Jésuites lui répondit sous le nom de Nicolas Smith (2). Un peu après on vit paroître un Ouvrage sur cette matiere (3), duquel l'Auteur prit le nom de Daniel à Jesu, quoi qu'il s'apellât Jean Floyd. C'étoit un Jésuite, Professeur à St. Omer. L'Archevêque de Paris censura les Livres de ces deux Jésuites : la Sorbonne & l'Assemblée Générale du Clergé de France firent la même chose. (4) *Ce qui bien loing de fermer la bouche aux Jesuites*, les engagea à imprimer leurs Livres en Langue Latine avec de grandes aprobations. Ils publierent aussi une Remontrance contre l'Evêque de Chalcedoine, au nom des Catholiques d'Angleterre. Le Clergé séculier publia dans la même année 1631 trois Ecrits en Angleterre (5) *contre les Jesuites, qui, bien loing de quitter le champ acause du grand nombre de leurs Ennemis, recommancerent tout de nouveau la charge contre les Docteurs de Sorbonne & le Clergé de France, sous le nom pretendu d'*Hermannus Loemelius, *dont le principal Autheur estoit le Jesuite* Fluid *cy-dessus nommé. . . . . Il parut aussi un autre livre contre la Faculté de Paris . . . . . avec beaucoup d'approbations d'Evesques, d'Universités, & de Docteurs particuliers, qui n'estoit qu'une Apologie pour Knot ou* Nicolas Smith, *& pour les propositions d'Irlande, qu'on avoit aussi censurées à Paris. Il parut peu après un livre sous le nom d'*Edmondus Ursulanus, *dont le nom veritable est Macmahone, Prieur du convent des Franciscains à Louvain. Environ le même temps les Jesuites imprimerent leur censure* (6) *du simbole Apostolique, à l'imitation des censures de Paris contre leur Doctrine . . . . . en quoy ils chargerent les Evesques leurs Ennemis, de renouveller de vieilles heresies, & d'en faire de nouvelles. Les Jesuites ayant ainsi fait de grandes choses, triomphoient en tous lieux fort insolemment, comme s'ils eussent parfaitement destruits leurs Ennemis, & les eussent forcés de leur ceder le champ, lors que deux Docteurs de Sorbonne Hallier & le Maistre, entreprirent la dispute avec un certain Docteur, qui n'a paru que sous le nom de* Petrus Aurelius, *& à qui le Clergé de France donna hautement le prix, avec autant de louange & d'applaudissements, qu'on en ayt donné aux prouesses de la pucelle d'Orleans : & pour faire voir le merite de son Ouvrage, ils l'imprimerent à leurs depens, & firent un bel Eloge de l'Auteur qu'ils y mirent à la teste. Le Clergé même seculier d'Angleterre luy écrivit une lettre de congratulation signée par* Jean Colleton *Doyen du Chapitre, & par* Edmond *Duttin Secretaire, dans laquelle ils deplorent fort tristement les desordres qui ont esté ici parmi eux, & les Heresies que cela a donné occasion à leurs adversaires de renouveller. Le principal de cette dispute regardoit la dignité, la necessité, & la jurisdiction de l'Ordre Episcopal, comme il paroist par les censures des Evesques de France, & par* Aurelius *qui dit* (*), „ *que quoy que l'Evesque de Chalcedoine eust occasionné la dispute avec le Clergé d'Angleterre, cependant on l'avoit poussée plus loing, sçavoir si l'Ordre Episcopal estoit necessaire pour faire qu'une Eglise fust telle ? sçavoir si il estoit de droit divin ou non ? sçavoir si la Confirmation se pouvoit donner sans Evesques ? sçavoir si l'Ordre Episcopal estoit plus parfait que le Monastique ? sçavoir si les Reguliers estoient sous la Jurisdiction des Evesques* (7) ? "

(B) *On verra . . . la Liste qu'*Alegambe *a donnée des Ecrits d'Edouard Knot.*] *Misericordia, & veritas, sive charitas propugnata à Catholicis.* C'est un Livre imprimé à St. Omer l'an 1634 *in* 4, contre le Docteur Potter, qui avoit accusé l'Eglise Romaine de manquer de charité, en soutenant que l'on ne peut pas se sauver dans la Communion Protestante. *Christianitas propugnata, de eodem fere argumento adversus replicam cujusdam Heretici Chillingworthii*, à St. Omer 1638. *in* 4. *Directio prava ad eundem Chillingworthium*, à Londres 1636. in 8. *Infidelitas detecta adversus librum ejusdem, quo asserebat religionem Protestantium esse securam viam ad salutem*, à Gand 1652 in 4. Quant aux *Monita utilissima pro patribus Missionis Anglicanæ* (8), ils n'ont pas été imprimez. On peut aisément deviner que des raisons de politique ont empêché la publication de ce dernier Livre.

(1) Alegambe, Biblioth. Script. Societatis Jesu, *pag.* 99.

DISPUTE sur la Jurisdiction Episcopale entre les Jésuites & les autres Catholiques.

(2) *Il faut qu'il étoit mort depuis peu.*

(3) *Intitulé*, Apologia S. Sedis Apostolicæ quoad modum procedendi circa regimen Catholicorum in Anglia, 1631 *in* 8. Alegambe, *pag.* 242 *en parle, mais Sotuel n'en a rien dit.*

(4) Stillingfleet, *ubi infra citat.* (7), *pag.* 194.

(5) *Là même, pag.* 194, 195, 196.

(6) *Voiez ci-dessus la Rem.* (A) *de l'Article* GADICCUS.

(*) Petri Aurelii Opera, *Tom. I, pag.* 62.

(7) *Tiré d'un Livre du Docteur* Stillingfleet *intitulé*, Traité où est examinée à fond la Question agitée en ce tems, savoir si un Protestant, laissant la Réligion Protestante, pour embrasser celle de Rome, peut se sauver dans la Communion Romaine, *traduit en François par* Louis Champion, *& imprimé à Londres l'an 1673 in 8. Voiez aussi les Lettres intitulées* Les Imaginaires, *Lettre III, pag. m. 40 & suivant.*

(8) *Tiré de* Nathanaël Sotuel, *pag.* 185.

KNOX (JEAN) Ministre Ecossois, a été l'un des principaux Instrumens de l'œuvre de la Réformation dans sa patrie au XVI siecle. Il avoit été Disciple de Jean Major, l'un des plus subtils Scholastiques de ce tems-là ; & il suivit si heureusement ses traces en enseignant la Théologie Scholastique, qu'en certaines choses il subtilisa mieux que lui : mais aiant examiné les Livres de St. Jerôme, & ceux de St. Augustin, il se fit un goût tout nouveau, il s'attacha à une Théologie simple & solide, il découvrit quantité d'Erreurs, & il publia une Confession de Foi qui le fit passer pour Hérétique. Il fut enfermé dans une prison (A), & s'il n'avoit eu le

(A) *Il fut enfermé dans une prison*] Melchior Adam nous donne ici un Recit un peu estropié, & contraire en certaines choses à celui de Theodore de Beze. Rectifions-le, & disons que Jean Knox ne s'étant pas contenté de renoncer à la Scholastique, mais aiant même censuré fort librement plusieurs autres choses, fut contraint d'abandonner Edimbourg, & de se sauver à Hameston l'unique asyle des fidelles en ce tems-là (1). Il y (2) publia une Confession de Foi, dont la suite fut que David Beton Archevêque de St. André le fit condamner par contumace comme hérétique, & le dégrada du sacerdoce (3), & qu'il auroit été tué par des assassins, si un Gentilhomme Ecossois ne l'eût garanti de leurs embûches. Il arriva depuis de grandes révolutions. Cet Archevêque, qui étoit aussi Cardinal, fut tué : les François se rendirent maîtres de la forteresse de St. André : Knox tomba entre leurs mains, & obtint sa délivrance, & s'en alla à Barwick ville d'Angleterre sur les confins de l'Ecosse. Il y disputa, selon Theodore de Beze, avec l'Evêque du lieu (4), *illius civitatis pseud-Episcopo* : leur différent fut renvoié au Parlement d'Angleterre qui adjugea la victoire à Knox. *Utroque ad supremum Angliæ Senatum rejecto, (cum autem Eduardus regnare cœperat) tantum effecit ut victoria penes veritatem stante, damnaretur quidem falsæ religionis pseudepiscopus, ipsum vero tum pietas, tum diligentia magnopere commendaret*, (5). Je ne sai si cette

(1) *Hamestonum unicum tunc piorum asylum profugere coactus.* Beza in Iconibus.

(2) *Et non pas à Edimbourg, comme l'assure* Melchior Adam, in Vitis Theolog. exteror. *p.* 137. (3) Melch. Adam *commet un péché d'omission notable en ne disant point que Knox étoit Prêtre.*

(4) Barwick *n'est point une Ville Episcopale : Beze l'a mal exprimé.*

(5) Beza, in Iconibus.

le bonheur de se sauver, il auroit laissé la vie sur un échafaut. Il se retira en Angleterre, & il s'y fit tellement considérer par le Roi Edouard, qu'il ne tint qu'à lui d'être élevé à l'Episcopat: mais il se mit fort en colere quand on lui offrit un Evêché; il le rejetta comme une chose qui ressentoit trop l'Antichristianisme (*B*). Après la mort de ce Prince il sortit de l'Angleterre, pour ne pas tomber entre les mains des persécuteurs, & se retira à Francfort, & puis à Geneve, où il prêcha aux Réfugiez de son païs, & où il lia une amitié fort étroite avec Jean Calvin. Il retourna en Ecosse l'an 1559, & y travailla à l'établissement des Doctrines Protestantes avec un zéle extraordinaire, tant de vive voix que par des Ecrits. Ses ennemis l'aiant fait sortir d'Edimbourg, il se retira à St. André, où le Demon lui suscita beaucoup d'Adversaires, & principalement lors qu'il se fut opolé à des gens qui conspirérent contre la Majesté Roiale (*a*). La nouvelle du massacre de la St. Barthelemi le plongea dans une cruelle douleur, dont il se sentit bientôt soulagé par le bon train que les choses prirent en Ecosse. On rapella à Edimbourg ceux qui avoient été banis. Il y fut rapellé aussi (*b*), & il reprit les fonctions du Ministere. On lui accorda le Collegue qu'il demanda: il l'installa le 9 de Novembre 1572, & ce fut le dernier Sermon qu'il prononça. Il tomba malade peu après, & ne fit autre chose jusques au 24 de Novembre suivant, qui fut le jour de sa mort, que tenir des discours pieux à sa femme, à son valet, & à ceux qui l'allérent voir (*c*). Il vêcut cinquante-sept ans (*d*). On ne peut pas dire plus d'outrages à un homme, que Moreri en a dit à notre Jean Knox en copiant Mr. de Sponde. On a châtré dans les Editions de Hollande ces endroits là. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est que les Episcopaux d'Angleterre s'accordent avec les Auteurs Papistes, à le décrier comme un Apôtre qui établit sa Reformation par le fer & par le feu (*C*), & qui enseigna les doctrines les plus séditieuses (*D*). Je n'ai pu vérifier par la lecture de ses Ouvrages, si tout ce

(*a*) *Tum in primum venit multos illi hostes excitavit ... præsertim cum se illis qui contra regem Mariam conspiraverant opposuisset.* Melch. Adam. in Vit. Theol. exter. pag. 138.

(*b*) *Il ne paroît point que bien-tôt on l'en eût chassé.*

(*c*) *Tiré de sa Vie dans* Melchior Adam in Vit. Theol. exterot. pag. 138.

(*d*) Beza, in Iconibus.

cette Dispute ne seroit point la même chose que ce qui fut fait par Jean Knox dans le Diocese de Durham. On le contraignit de dire ce qu'il pensoit touchant la Messe, & il fit voir dans un Sermon avec tant de force les blasphémes, & l'idolatrie de ce sacrifice, que l'Evêque Tonstal, ni ses Docteurs, ne purent répondre rien de bon. Je crains que d'un seul évenement on n'en fasse deux. Quoi qu'il en soit, voici la preuve de ce que je viens de dire de ce Sermon. *Specimen ejus illustre deposuit tum alias, tum anno* 1550. *in terra Dunelmensi: quando coactus coram Episcopo* Tonstallo *& ejus Doctoribus super Missa Pontificia opinionem suam exponere. pro concione illius idolatrias & horrendas blasphemias tam solidis argumentis demonstravit, ut adversarii, quod vere opponerent, non haberent* (6). On éclaircira peut-être ceci en consultant la Vie de notre Jean Knox (7) que je n'ai pas. Nous allons voir ce que le Roi fit pour lui.

(*B*) *Il ne tint qu'à lui d'être élevé à l'Episcopat: mais il . . . . . le rejetta comme une chose qui sentoit trop l'Antichristianisme.*] Son zéle contre la Hiérarchie éclata dans cette rencontre; car voici ce que l'on trouve dans Melchior Adam à la page 137 de la Vie des Théologiens étrangers. *Cum Episcopatus de Regis voluntate Cnoxo esset oblatus, indignabundus Cnoxus non solum honorem recusavit, sed etiam oratione gravi titulos illos improbavit, quasi regni Antichristiani quiddam redolentes.* Le refus qu'il fit d'une telle charge est fort loüé par Theodore de Beze, qui sans doute, quoi qu'en veuillent dire quelques Ministres modernes, étoit fortement persuadé avec ses Collegues que l'egalité des Pasteurs est de droit divin; & qu'ainsi la Hiérarchie Ecclesiastique est un abus fondamental. Voici des coups de foudre lancez sur l'Episcopat par Theodore de Beze. *Inde Novocastrum ac deinceps Londinum ad Regem accito* (Knoxo) *quum Episcopatus quidam offerretur, tantum abest ut illum receperit, ut etiam in totam illam verè Satanicam potestatem graviter sit invectus, ut quæ divino jure nullo nitatur, ut ne ex veteribus quidem canonibus administretur: qua in re, etsi non obtinuit (quod si in Anglia & alibi factum esset, id est si causa illa Tyrannidis omnis Ecclesiastica præcipua & primaria esset sublata, longè alia facies Ecclesiarum esset) conscientiam tamen suam singulari cum christiana modestiæ exemplo liberavit* (8).

(*C*) *Les Episcopaux d'Angleterre s'accordent avec les Papistes à le décrier comme un Apôtre qui établit sa Reformation par le fer & par le feu.*] Mr. de Sponde aiant dit que Knox Prêtre & Moine Apostat, corrupteur de plusieurs femmes, & même de sa marâtre, & magicien, étoit retourné en Ecosse bien muni des instructions de Calvin l'an 1559, ajoûte ce que l'on va lire. *Adeo prædicationibus suis & invectivis rem auxit, ut non solum passim templa & monasteria destructa fuerint, sacra conculcata, imagines confracta, ornamenta & bona expilata, exturbati Monachi, Sacerdotes pulsi, Episcopi ejecti; verùm etiam omnis obedientia Regenti renunciata, omnisque auctoritas abrogata, & in quorumdam, quos tanquam consiliarios eligebant, translata* (9). Il dit ailleurs (10) en raportant les divers avis de ceux qui deliberoient sur la destinée de la Reine Marie Stuart, que quelques-uns par le conseil de Jean Knox opinerent qu'on la fit mourir incessamment. Enfin, il dit que le Roi Jaques recommanda à son fils de ne point lire les Libelles de Buchanan, ni la Chronique de Knox; mais au contraire de punir sévérement ceux qui garderoient ces mauvais Livres, & de suposer, selon la doctrine de Pythagore, que l'ame de ces Auteurs séditieux étoit passée dans le corps de ceux qui les lisoient, ou qui soutenoient leurs sentimens, & qu'ainsi ils étoient dignes de la même peine que l'on infligeroit justement à ces Auteurs s'ils étoient ressuscitez. *Haud tamen famosos libros Buchanani, aut Knoxii Chronica evolveret: sed si quod ejusmodi scriptum inveniret, cum ejus depositarius ex legis severitate ageret. In eo Pythagoræ discipulum se profiteretur; ut existimaret ipsos manes istorum seditionum flabellorum metempsychosi quadam in eorum corpora transiisse, qui eorum vel libros retinerent, vel dogmata defenderent. eosque non minori supplicio plectendos, quam si ipsi auctores jam a mortuis essent resuscitati* (11). Il cite le second Livre du Présent Roial: je l'ai consulté sans y trouver autre chose que ceci: „ Je n'entens pas de ces Histoires pleines de fiel & „ d'invectives, ces Libelles diffamatoires, qui ne se doi„ vent lire ni garder par vos sujets, sous grosses peines „ que vous y mettrez. Car en ce point je veux que, „ comme disciple de Pythagore, vous croyez que les „ ames de ces soufflets de sedition sont passées en ceux „ qui gardent leurs escrits, & soustiennent leurs opinions; „ lesquels il faut chastier ne plus ne moins que les Au„ teurs mesmes. „ Voilà les paroles du Roi Jaques selon la Version Françoise du Présent Roial faite par le Sieur de Villiers Hotman, & imprimée à Paris l'an 1604. Cherchez y la seconde partie feuillet 57. Monsr. de Sponde sort des bornes de l'Historien, lors qu'il impute au Roi Jaques d'avoir cotté nommement ces deux Auteurs: il se devoit contenter de dire par conjecture que ce Prince vouloit parler d'eux. Voions ce que disent les Episcopaux citez par Brerleius; car n'aiant pu trouver leurs Livres, j'ai été contraint de m'en raporter à lui, & de me réduire à copier fidélement ce qu'il raporte, soit dans le corps de la page, soit dans la marge (12). „ *Et* „ *primo quidem de Joanne Knoxio . . . . . notum atque* „ *ipsorum Protestantium testimonio confirmatum est, eum* „ *postquam Geneva in Scotiam rediisset, Religionem vi &* „ *armis ad phantasiam suam ibi reformare aggressum esse*, „ Cumque Castrum Sancti Andreæ clanculariis suis „ occupasset (*), & Cardinalem horrendo assassinatu in „ cubiculo suo occidisset & ob id scelus a Regina Strivelingam ad jus dicendum vocatus fuisset (†), nec compa„ reret, perduellem declaratum esse. Ille vero auda„ ciam non deponens, sed confirmans, suos Perthæ tur„ bas ciere. Magistratum Sancti Joannis & Dundeæ „ cum plebe ibidem tumultuante ut Imagines, & Alta„ ria, per omnes Ecclesias, & Monasteria, aliaque Re„ ligiosorum domicilia undique per circuitum diruerent, „ hortari: Ipse autem post concionem qua talia audito„ ribus suasit, habitam, Carthusianorum, Prædicato„ rum, & Carmelitarum Domos subvertere, Imagines „ & Altaria Fifæ, Angusæ, Merniæ, & aliis in locis des„ truere, & sic omnes Religionis illius Ecclesias novo „ scilicet modo) reformare pergebat. *Post hæc inquit* „ *Bancroftus (qui & ipsius Knoxii Chronicon citatis ipsis fo*„ *liis ubi singula facta narrantur, in testimonium adducit.)* „ (‡) Alia vice coierunt reformatores ad Sancti Andreæ, „ ubi ex instigatione Knoxii pro concione tam fratrum „ Religiosorum domos, quam reliqua illius oppidi Mo„ nasteria spoliarunt, dejecerunt, vastarunt. Idem Sco„ ni, Strivelingæ, Lithquo, & Edenburgi patrarunt: Re„ gina ob metum fugam capescente, duobus mensibus in „ campo castra metati sunt, & monetæ cudendæ instru„ menta diripuerunt, & factum defenderunt, &c. Re„ ginam mentitam esse sæpe conviciati sunt, eamque in„ dignissimis lædoriis onerarunt, eique obedientiam præs„ tare renuerunt, immo eam (‡) omni authoritate regali „ exuerunt, expresso instrumento ad id a Knoxio exa„ rato. „

(*D*) . . . *& qui enseigna les doctrines les plus séditieuses.*] Con-

(6) Melch. Adam, in Vitis Theolog. exterot. pag. 142.

(7) *Composée par* Thomas Smeton.

(8) Beza, in Iconibus. Peu après il parle ainsi: *Non verum tantum doctrinam, sed etiam veram & divini verbi normam exactam & simplicem passim verbis, re ipsa . . . non in gradibus Pseudo-Episcoporum tyrannicis merito sunt conscripta, sed in Evangelico ministerio ... & Presbyteris atque professione administrando, ... florentem ... .*

(9) Spondanus, ad ann. 1559, num. 10, pag. 587.

(10) *Ad ann.* 1567, num. 1, pag. 690.

(11) *Idem* Spond. ad ann. 1580, num. 7, pag. 456.

(12) Joannes Brerleius, Anglus, in Apologia Protestantium pro Romana Ecclesia, Tract. III, Sect. II, pag. 623, 624.

(*) *Vide Holinshedi magnum Chron. ultima editione, pag. 340 ... & Bancroft. in Lib. Propositiones, &c. pag. 15 ante medium, ubi ait:* Horrenda illa Card. & Archiepiscopi Sancti Andreæ, quippe qui & ante fuerat & tunc erat persecutor (novi scilicet Evangelii) adversarius, & ejus eodem anno usu perpetrato, nuper scripto defenditur, tanquam facinus pium, aliique ad paria facinora audendum excitantur per Knoxium in Historia Scotiæ, pag. 187.

(†) *Holinshedius ubi supra, pag.* 166, & ... &c.

(‡) *Bancroftus in Libro cui titulus,* Assertiones scandalosæ, &c. pag. 12.

(‡) *Ibid. pag.* 13. ... *Sutcliffius in Responsione ad Libellum ... supplicem, p.* 103 ... *Num ... Knoxius &* Wollocko allatæ satis probatur, nempe Principem, seu Gubernatricem regni ... confirmatam, a subditis deponi posse, quemadmodum ipsi de facto Reginam Scotiæ Gubernatricem regno abdicarunt?

ce qu'on lui impute est certain: mais quand je considere ce que l'on répond pour lui *(E)*, je ne saurois point douter qu'il n'ait eu à l'egard de l'Autorité Roiale les sentimens dont les Episcopaux

Continuons d'entendre Brerleius, page 625. „ *Summa „ autem opinionis ejus, ut ex scriptis sua colligitur, & ex „ ipso folio pro qualibet harum Assertionum citato patet, his „ propositionibus (quas citat Bancroftus* (**)) *continetur*, (††) „ Proceres tenentur si modo Rex nolit, Religionem re„formare. Plebis (‡‡) est Religionem reformare. (‡‡) „ Deus constituit Proceres ad effrænes Principum appeti„tus coercendos. (***) Principes ob justas causas depo„ni possunt. (†††) Si Principes adversus Deum ac veri„tatem ejus tyrannice se gerant, subditi eorum à jura„mento fidelitatis absolvuntur. Cum plerisque aliis id „ genus dogmatibus ". Conferez ceci avec les paroles de Petra Sancta qui seront citées dans la Remarque suivante.

(*E*) *Quand je considere ce que l'on répond pour lui*] Avant toutes choses, il faut que je dise que ceux qui diffament les actions & les opinions de notre Jean Knox, présuposent malignement qu'il agissoit de concert avec Calvin, & qu'il avoit apris à Geneve les sentimens qu'il etala en Ecosse (13). Dans cette vue, ils affectent de produire les eloges que Calvin & Beze lui ont donnez. Il faut entendre Brerleius page 619. „ *Hinc Joan. Knoxius „ scholæ* (‡‡‡) *Genevæ discipulus (quem Calvinus* (‡‡‡) Vi„rum insignem vocat & fratrem suum reverendum) *doc„trina Calvini probe consona, ex opinione Calvini & alio„rum quorundam Ministrorum Genevæ communicantium (teste „* (*) *Sutcliffe & Bancrofto) docuit:* Licere subditis si Prin„cipes nolint, immo si id opus esset, vi & armis Reli„gionem reformare. *Hinc est quod licet doctrina & facta „ Goodmanni & Knoxii sic conjurationi faveant, ut id nulla „ tergiversatione celari possit, eos tamen ambos Calvinus* (†) „ fratres suos venerandos nominet, *& audacem Knoxii in „ eo genere temeritatem laudet* (‡), quem egregiam Christo „ & Ecclesiæ operam navasse ait, (‡) & se vehementer „ lætari dicit, quod tam fœlices & lætos progressus fe„cerit ". Ils n'oublient pas que Beze dans les *Icones* le nomme l'Apôtre de l'Ecosse. *A quibus* (Anglis) dit Mr. de Sponde sous l'an 1559 n. 30 (14) *ad Scotos transeuntibus primus occurrit magnus ille* JOANNES KNOXUS *quem si Scotorum in vero Dei cultu instaurando velut Apostolum quendam dixero, dixisse me quod res est existimabo, & sequens vera ipsius vita narratio testabitur.* Le Cardinal de Richelieu, n'etant encore qu'Evêque de Lusson, publia un Livre de Controverse où il se servit beaucoup des Recueils de Jean Brerleius, & nommément pour ce qui regarde les opinions séditieuses de Jean Knox. J'ai consulte les Reponses qui furent faites à cet Ouvrage de l'Evêque de Lusson, mais j'avoue que je n'y ai rien trouvé qui me puisse rendre suspectes les Citations de Brerleius.

Pierre de la Vallade, Ministre de Fontenai le Comte, publia un Livre à la Rochelle l'an 1619 in 4, & l'intitula, *Apologie pour l'Epistre de Messieurs les Ministres du S. Evangile de Paris, adressée au Roi: opposée au Livre qu'a produict contre eux Armand Jehan du Plessis de Richelieu, Evesque de Luçon: contenant la decision sommaire des principales controverses de ce temps touchant la Religion, par l'authorité de l'Escriture, le tesmoignage des anciens Docteurs de l'Eglise. Avec une briefve defense des reproches qui sont faites à ceux de la Religion, à l'occasion des troubles & guerres arrivées en France, en Allemagne, Angleterre, Escosse, & Dannemark. Extraicte pour la pluspart de l'Histoire de Jaques Auguste de Thou, President en la Cour de Parlement de Paris; ou bien des propres Historiens alleguez & receus par le Sieur Evesque de Luçon.* Il raporte les propres termes de l'Objection. *Je pourrois*, c'est l'Evêque qui parle, *verifier par un grand nombre d'Autheurs, quel est vostre sentiment en ceste matiere, & je le ferois volontiers, si ce que vous enseignez en ce subject vous estoit aussi advantageux qu'il vous est prejudiciable. Je me contente de prier le lecteur de voir un Livre intitulé* Apologia Protestantium, *un des plus utiles qui se soit imprimé de long temps, où il trouvera beaucoup plus grand nombre de passages sur ce subject, & entre autres quelques-uns qui verifient que des vostres ont escrit que par droict divin & humain, il est permis de tuer les Roys impies, que c'est chose conforme à la parole de Dieu, qu'un homme privé par special instinct peut tuer un tyran, doctrine detestable en tout poinct, qui n'entrera jamais en la pensée de l'Eglise Catholique.* Voici la Réponse à cette Objection. „ Il n'estoit besoin ici, où il s'agit de la recherche de la „ verité, de telles fleurs de Rhetorique, qui ne sont que „ fictions & mensonges; car comment seroit-il possible „ qu'il eust en main plusieurs Autheurs pour nous rendre „ coulpables d'une si detestable doctrine, & que cepen„dant il n'en ait produit un seul qui en die un seul mot? „ Que mesme pour produire la foible preuve qu'il a mis „ en advant, il luy a fallu quasi tracasser toute la terre, „ aller en l'autre monde parmi les sauvages, & faire re„venir Buccanan, qui y avoit pris naissance? & qui ce„pendant ne fit jamais profession de la Theologie? Com„ment seroit-il croiable que l'Evesque se soit retenu de „ ceste production d'un grand nombre d'Autheurs, par„ce que cela ne nous est pas advantageux, mais preju„diciable, puis qu'il a entrepris d'escrire contre nous? „ Cela ne se peut faire sans estre prevaricateur, de taire „ ce qui nuit à son Antagoniste & partie adversaire, & „ alleguer ce qui luy est profitable. Telles dissimula„tions ne sont bien seantes à un Evesque, qui fait pro„fession d'avoir la verité en sa bouche: il ne faloit point „ nous espargner, puis qu'il s'agissoit de nous faire re„cognoistre nostre faute, en un poinct si important; il „ ne faloit point nous renvoyer à vostre *Apologia Protes„tantium*, lequel livre je n'ay point veu, ni sceu trou„ver, mais sçay je bien que l'Autheur de ce livre, s'il „ est des nostres, ne tient point le langage que luy fait „ tenir l'Evesque, que s'il est des leurs, qu'il advance „ cela de soy-mesme, si tant est qu'il le die, & qu'il „ n'en a aucune preuve valable (15) ". Il est visible que cette Reponse ne sert de rien à la décharge de Jean Knox. Un autre Ministre (16) bien plus habile que celui de Fontenai le Comte répondit à l'Evêque de Lusson: il avoit (17) lu l'Ouvrage de Jean Brerlei, & il satisfait fort bien aux Objections qu'on avoit fondées sur quelques Passages de Calvin: mais il abandonne Jean Knox, & soutient que les Eloges que Calvin & Beze lui donnent ne concernent nullement les sentimens sur l'Autorité Roiale, ni les actions particulieres où il se pourroit trouver quelque trace de rebellion. Voici les paroles de ce Ministre (18). *Quant à Knox, Goodman, & Bucanan, l'occasion & le temps auquel ils ont escrit diminue en quelque sorte l'envie de la doctrine qu'ils ont semée en Escosse inconsiderement & contre la verité, que la cholere naturelle à la nation, & l'esbranlement general de l'Estat dans lequel ils estoient violemment emportez, les empeschoit de recognoistre distinctement, selon l'ordinaire des hommes, qui choisissent de defendre (nascitur avec aigreur ou opiniastreté) un mal auquel ils se seroient portez par passion sans mauvaise volonté, plustost que de confesser ce qui a esté mal fait, ou mal pris, ou par eux, ou par les leurs. Ces excès n'empeschent pas qu'ils n'ayent tous trois esté grands personnages, & en autre chose ils n'ayent bien servi; Bucanan nommément en l'institution du Roy de la Grand Bretagne, & les autres en l'œuvre du ministere, auquel ils devoient estre entierement & solidairement dediez. Je veux donc que Calvin* (**) *ait (és Lettres qu'il leur a escrites) appellé les deux premiers* ses freres & hommes excellens; *& que Beze ait attribué .... au premier ..... le titre de Restaurateur de l'Evangile entre les Escossois. Cela fait-il qu'ils ayent souscrit à leurs opinions touchant l'autorité souveraine des Rois, ou qu'elles leur ayent esté communiquées, ou qu'ils ayent sceu seulement ce qui s'est passé en Escosse en suite du changement de Religion, ou que nos contredisans soient bien fondez en ce qu'ils affirment, contre la verité, que* les Livres de Knox & Goodman ont esté imprimez à Geneve, & sous l'approbation de Beze & Calvin? *S'il plaist à ces Messieurs de prouver tout ce qu'ils certifient sur leur credit, & averer que les Ministres de Geneve ayent communiqué avec les susnommés d'affaires autres qu'Ecclesiastiques, ou qu'ils ayent esté informez de leurs opinions particulieres touchant le droit des Rois; ou qu'ils ayent entendu au vray, & depuis approuvé, ce qu'ils ont traité en faict de police: alors il leur sera permis de se plaindre. Mais au contraire, il appert par les Lettres citées au livret du Sieur Evesque de Lusson, que les Ministres de Geneve n'ont jamais donné ni receu avis des estrangers, qu'en faicts purement Ecclesiastics, & particulierement (par celles que de Beze a escrit à Knox)* qu'à Geneve l'on n'avoit aucunes nouvelles asseurées de ce qui se passoit entre les Escossois .... *Si donc Calvin, si Beze, si Witaker, si quelque autre des nostres a appellé Knox & Goodman ses freres, il n'a point pourtant espousé leurs opinions, mais seulement a regardé à l'office Ecclesiastique onquel ils ont esté appellez. S'ils les ont louez, ils ne les ont louez que selon leur connoissance, & non pas qu'ils les ayent estimez impeccables. Car rien n'empesche* qu'entre ceux qui preschent Christ *(comme disoit St. Paul aux Philippiens)* il s'en trouve qui le preschent par envie & contention, *& qui meslent la ferveur de leur zele de la contagion de leurs infirmitez, parmi lesquelles si le Seigneur fait souvent son œuvre, & tire sa lumiere de nos tenebres, & son ordre de nostre confusion; c'est afin que la gloire de ce qui est bien fait appartienne à sa conduite, & le mal aux imperfections de ses instrumens.* N'est-ce pas convenir que Brerleius & ceux qu'il cite n'ont point calomnie Jean Knox, à l'egard des opinions qu'ils lui imputent?

Tout comme l'Evêque de Lusson s'étoit servi des Recueils de Jean Brerleius, le Jesuite Petra-Sancta se servit quelque tems après de l'Ouvrage de cet Evêque, pour objecter à du Moulin ce que divers Protestans ont dit sur l'obéissance des sujets. Voici ce qu'il allegua de Knox (19): *Si Principes*, inquit (††), *adversus Deum & veritatem ejus tyrannicè se gerant, subditi eorum à juramento fidelitatis absolvuntur.* Idem præter alia multa, *Illud*, inquit, *audacter affirmaverim, debuisse Nobiles, Rectores, Judices,*

Evangelium apud vos tam fœlices lætosque progressus fecisse vehementer, ut par est, lætor: certamina vobis incerta non novum est, sed ea clarius refulget Dei virtus, &c. quando ad resistendum pares nunquam fuistis, nisi à cœlis vobis opem tulisset, qui superior est toto mundo. (14) *En voici les propres paroles de Beze.*

(**) *In Lib. cui titulus,* Assertiones scandalosæ, *p. 24. 25.*

(††) *Knoxius, Appellat. fol. 21.*

(‡‡) *Idem ad plebem, fol. 49. 60.*

(‡‡) *Idem, Hist. pag. 343.*

(***) *Idem Hist. pag. 372.*

(†††) *Idem ad Anglos & Scotos, folio 76.*

(13) *Voiez Spondan. ad ann. 1559. num. 30.*

(‡‡‡) *See Bancroftus, in Assertionibus seditiosis, pag. 20. initio.*

(‡‡‡) *Calvin. in Epist. & Respons. Epist. 305. sine: & pag. 565. in conclusione illius Epistolæ quæ ad Knoxum scribitur ubi sic habet:* Vale eximie vir, & ex animo colende frater. *Et Beza in Epist. Theologicis, Epist. 74. sic habet:* Joannem Knoxium Evangelii apud Scotos restauratorem, fratrem & symmistam observando.

(*) *Vide hoc in Hist. Ecclesiæ Scoticæ per Knoxum [illegible] pag. 218, & citatur a Sutcliffo in Respons. ad Libellum supplicem pag. 192 & 71. in Assertionibus, &c. pag. 10.*

(†) *Calvinus ut supra ad* (‡‡‡) *& vide Calvini Epist. 306. ubi eum virum eximium vocat,* fratrem colendum, & Knoxio coadjutorem fidelem.

(‡) *Calvinus Epist. ubi supra pag. 606 [illegible]:* Strenue operam suam Christo & Ecclesiæ impendit.

(‡) *Calvinus ubi supra Ep. 305. Joanni Knoxio pag. 565 ait:*

(15) *La Vallade Apologie, pag. 144.*

(16) *David Blondel. Sa Reponse imprimée à Sedan 1619. in 4. s'intitule, Modeste Declaration de la sincerité & verité des Eglises Reformées de France.*

(17) *Voiez sa Réponse, pag. 287.*

(18) *Blondel, pag. 294.*

(**) *Il ne se trouve que cinq Lettres à Knox, 4 de Calvin, & 2 de Beze une de Calvin à Goodman, & une de Beze à Bucanan: en pas une il ne se trouve un seul mot de conseil, touchant les Affaires d'Etat.*

(19) *Silvester Petra Sancta Not. in Epistol. Molinæi ad Balzacium, pag. 129. Ce Livre fut imprimé à Anvers l'an 1634 in 8.*

(††) *In Admonit. ad Nob. & Pop. Scot. atque Anglia.*

copaux & les Catholiques l'ont accusé. Quelques-uns lui attribuent un esprit prophétique (*F*).

C'est rendre sans doute quelque service à la mémoire de Jean Knox, que de faire voir les extravagances de ceux qui ont déchiré sa réputation. C'est ce qui m'oblige à raporter un Passage de Thevet, où l'on verra des médisances si grossieres & si outrées (*G*), que cela seul est capable de former un préjugé desavantageux contre tout ce que les Ecrivains Catholiques ont publié de ce grand Réformateur de l'Ecosse. Je voudrois qu'il ne fût pas plus dificile de réfuter l'Accusation qu'un Luthérien lui a intentée d'avoir été inconstant (*H*).

dices, Populumque Anglicanum, non solùm resistere & repugnare Mariæ illi Jezabel, quam vocant Reginam suam; verùm etiam de eâ & Sacerdotibus ejus, & aliis omnibus, quotquot ei auxilium tulerunt, mortis supplicium sumere, ut primùm cœperunt Evangelium Christi supprimere. Qu'est-ce que repliqua Mr. du Moulin? Il ne fit aucune mention de Jean Knox, il se contenta de dire que Buchanan dont le Jésuite parla aussi n'avoit traité que du droit des Ecossois, & que si d'autres Auteurs étoient tombez dans l'excès, cela devoit être mis sur le compte de leur génie particulier, & non sur le compte de l'esprit de leur Religion (20). Mr. Rivet répondant au même Jésuite le renvoia aux deux Ouvrages contre l'Evêque de Lusson que j'ai citez, & déclara expressément que ceux de la Religion desaprouvoient les doctrines de Jean Knox, & de ses semblables qui avoient plutôt agi selon l'esprit de leur Nation, que selon l'esprit de leur Religion. Sur quoi il remarque (21) que de 105 Rois qui avoient régné en Ecosse avant Marie Stuart, il y en a eu trois de déposez, cinq de chassez, & trente deux de tuez. *Nemini nostrum probantur quæ vel ex* Goodmanno, *vel ex* Knoxo, *vel ex* Buchanano *in eam sententiam describuntur, quamvis eò usque non procedant, quò Jesuitæ processerunt, vel alii qui in Gallia scripserunt de* Justa Henrici tertii abdicatione, *& etiamnum in Belgio foventur, ubi scribit Jesuita Romanus. Id præterea observandum est, si quæ durissimis persecutionum temporibus à Scotis & Anglis nonnullis temerè scripta fuerunt, ea posse imputari non tam Religioni, quam nationum illarum, Scoticæ præsertim, fervido ingenio, & ad audendum prompto: quod tamen valdè mitigatum fuisse accensa veritatis Evangelicæ luce, ex eo constat, quod ex centum quinque Regibus suis, usque ad Mariam, tres exautorarunt, quinque expulerunt, & triginta duos necarunt: quod ne Religioni imputetur magis vestra interest, quam nostra* (22). Après cela je m'assûre qu'on me permettra de croire, que les Livres de Jean Knox contiennent les Propositions que Brerleius en a citées sur la foi des Episcopaux.

(*F*) *Quelques-uns lui attribuent un esprit prophétique*] Petra Sancta aiant raporté les louanges que Calvin & Beze ont données à notre Jean Knox ajoûte (23), *à Witakero ex omnium Scotorum sententia*, Spiritu Prophetico & Apostolico præditus *appellatur*. David Blondel (24) a raporté quelque chose de plus précis, *doué de l'esprit prophetique par lequel il a, au raport de ceux de sa nation, predit plusieurs choses avenues depuis, comme le remarque Witaker en ses escrits.*

(*G*) Voici *un Passage de Thevet, où l'on verra des médisances . . . grossieres & . . . outrées.*] Cet homme pouvoit passer pour un Moine défroqué encore qu'il fit toujours profession du Catholicisme. Personne ne révoque en doute que ce ne fût un mauvais Compilateur. Il avoit si peu d'exactitude, que s'étant mêlé d'écrire des affaires d'Ecosse, il ne se donna pas seulement la peine de remarquer comment se nommoient les gens. Vous allez voir qu'il ignoroit le vrai nom de notre Jean Knox. *Tout durant ce temps*, dit-il (25), *les Escoçois ne laissoient jamais l'Angleterre en repos: qui fut lors que Henry huictieme jouoit ses jeux sur les Calices, Reliques, & autres joyaux des Eglises Angloises. lesquelles tragedies & jeux ont esté joués de nostre temps au Royaume d'Escoce par l'exhortation de Nopz, premier Ministre des Escoçois de l'Evangile sanglant. Ce Diaphoriste, qui ne se nourrissoit qu'aux dissensions, ne se pouvoit arrester es vestiges de Luther, de Zuingle, Farel, encores moins à celles de son Maistre Calvin, lequel que l'avoit racheté il n'y avoit pas long tems des galeres du Prieur de Capue, dans lesquelles il avoit demeuré trois ans pour ses forfaits, amours illicites, & exécrables paillardises, & à vivre dissoluement en diverses cloaques & ordures, esquelles il estoit du tout confit. ensemble pour avoir esté convaincu du parricide & meurtre fait à la personne de Jaques de Beton, Archevesque de Sainct André, outrageusement executé par la connivence & ruse du Comte de Rapphel, de Jaques Lescle, Jean Lescle leur oncle, & Guillaume du Coy. Ce simoniaque, qui avoit esté Prestre au paravant à nostre Eglise, & engraissé des benefices qu'il vendit à purs deniers contents, voyant qu'il ne pouvoit soustenir sa cause estre bonne, outra en un blaspheme le plus reprochable du monde. Premierement il mist la puissance de Dieu: preschoit apertement, que la virginité ne valoit pas mieux que le mariage: ce qu'il avoit desrobé, de l'heresie de Luther, escrite dans son nouveau Epithalame. Induisoit pareillement plusieurs devotes espouses, & vierges Religieuses, leur abandonner à vilains adulteres par laquelle exhortation satanique les rendoit sacrilegement violées. Enseignoit aussi qu'il falloit rejetter, mespriser, & fouler aux pieds le Cresme sacré, abbatre les Images, desenterrer & brusler les corps des Saincts, & se saisir des thresors des Eglises. Ce n'est pas tout. Deux ans entiers, ne cessa d'animer le peuple à prendre les armes contre la Royne, pour la chasser hors du Royaume, lequel disoit estre electif, comme jadis il estoit le temps du Paganisme. Quelle chose plus cruelle, plus mortelle, & pire, eussent peu dire les plus barbares de l'Univers? . . . Les Lutheranisques ont des temples & oratoires, leurs Ministres psalmodient les Psalmes, ils disent la Messe & toutefois qu'elle differe de la nostre, si y adjoustent-ils pourtant* Kyrie eleison, Credo, Sanctus, Agnus, *& autres prieres, comme nous faisons. Ensemble leursdits Ministres au service qu'ils celebrent, portent Chappes, Chasubles, & Surplis, comme les nostres: estant soigneux de leur salut & de leurs choses publiques: où le peuple d'Escoce, vivant depuis douze ans ença sans loy, sans foy, sans ceremonies, & sans vouloir recongnoistre ne Roy ne Royne, nonplus que brutes, s'estant plongé, & plus beaucoup plus aux fables de ce maistre caphard de Nopz, desloyal à Dieu & à sa patrie, qu'à la pureté de l'Evangile & des Conciles tenus, & doctrine de tant de saincts Docteurs Grecs & Latins de l'Eglise Catholique. Ce gentil predicant, après le decez de sa premiere femme, provoqua soudainement par le flux de sa langue venimeuse les Nobles du pais d'Escoce, à l'encontre des gens d'Eglise, plus qu'il n'avoit fait auparavant; puis les laboureurs rustiques assailloient, pilloient, brusloient & ruinoient les Chasteaux & maisons des Gentils-hommes, Marchans & autres, qui ne se vouloient ranger à leurs impudicitez & massacres. . . . Il est certain que ce desloyal inconstant, enflé d'esprit d'ambition, & de l'esguillon de la chair, vint en si grand credit & honneur envers les ignorans de ce pais-là, qu'il espousa en secondes nopces une Damoiselle de bonne part, de maison ancienne, alliée des Princes du sang des Roys d'Escoce.* Des gens qui écrivent avec si peu de jugement ne sont-ils pas propres à faire douter des véritez qu'ils avancent, suposé qu'il leur en échape quelques-unes?

(*H*) *L'Accusation qu'un Luthérien . . . d'avoir été inconstant.*] Le Sieur Jaques Thomasius Professeur à Leipsic a publié un petit Discours qu'il intitule *Historia affectuum se miscentium Controversiæ de Gynæcocratia.* Il y parle des passions qui se mêlent dans la Dispute sur la Monarchie des femmes, & il dit que cette Question fut fortement agitée au XVI siecle, lors que Marie succéda à Edouard Roi d'Angleterre, & qu'Elisabeth succéda à sa sœur Marie. Ces deux Reines prirent des routes fort oposées sur le chapitre de la Religion, l'une chassa les non Catholiques, l'autre les rapella, & fit triompher la Réformation. Ceux que Marie avoit persécutez soutinrent qu'il étoit contre le Droit naturel, & contre les Loix divines & humaines, qu'une femme dominât sur tout un peuple; mais ils tinrent un tout autre langage sous le Regne d'Elisabeth. Voici comment Schlusselburgius a insulté là-dessus notre Jean Knox & quelques autres. *Qui Calvini placita sequerentur, his nihil erat magis exosum fœminæ Mariæ regimine; iisdem vicissim, ubi ad clavum Reip. feliciter evectam conspexissent Elisabetham, nihil magis venerabile, quàm Regina talis. Atque ut hoc de suo Schlusselburgius* (*), *magnæ constantiæ doctrinæque Theologus, largiatur mihi, ex eadem Calvini religione* Gilbius, Goodman & Knoxus, (*qui scilicet exilium suum Mariæ imputabant*,) publicis libris (*Genevæ impressis*) docuerunt esse contra jus naturale, divinum, & humanum, ut mulier etiam in rebus politicis regnet. *At ubi Maria imperium Elisabetha excepisset, extinia & Pontificiorum hostis, & Calvinisaquarum fautrix, protinus verso remigio à Reformatis Anglis, non Regina tantùm in temporalibus illa est proclamata, sed etiam caput Ecclesiæ in spiritualibus.* Ita spacio duorum annorum, (*ipsissima Schlusselburgii verba recito*,) quod prius fuit Calvinistis Genevæ moratis ipsissimum verbum DEI, mox atque in Angliam redierunt, mutatum est in verbum Diaboli. *Tantum videlicet potuit amor in religionem, quam sub altera fœmina regni conculcatam viderent, sub altera resurgentem, ut à personis in ipsum imperii genus deflectente se affectu jam proscriberent Gynæcocratiam, jam dignitati ut famæ restituerent* (26). Thomasius qui me fournit ces paroles prétend, que les Calvinistes de France changerent aussi de Maximes après la persécution qu'ils souffrirent sous Charles IX, & il cite nommément Lambert Daneau, qui d'un côté se déclara contre la Puissance Monarchique, & de l'autre pour l'Autorité des femmes, en faveur d'Elizabeth Reine d'Angleterre. *Ut Anglico regimini pro Gallico faveret* (Danæus) *illud maximè fecit, quòd sua secta hominibus & sub Elisabetha lautissima esset fortuna, & sub Carolo Gallo vix aliud præter gladium, crucem, ignes conspectandum. Notæ sunt Parisinæ nuptiæ* (†) *eo acta eventu, ut ab illis maximè temporibus scriptores Galli pestilentem inciperent in Politicâ doctrinâ factam sive sepultam resuscitare, quam solemus vocare Monarchomachorum. Huic omnem addixit etiam suum Danæus. ut*

(20) *Buchananus scripsit de jure regni apud Scotos, sed hoc nihil ad Italiam, Angliam, Germaniam, Hispaniam. Nec si quis aliquid scripsit quod modum excedat, debet continuo adscribi ejus religioni, potius quam eorum genio. Nam ejusmodi libri quos citat Jesuita, sive vere sive falsò, nullam præferunt fronte approbationem Doctorum.* Petrus Molinæus, in Hyperaspiste, *Libr. III, Cap. XI, pag.* 482.

(21) David Blondel l'avoit déja remarqué. Modeste Déclaration, *pag.* 213.

(22) Rivet. in Castigation. Notarum in Epistol. ad Balzacum, *Cap.* XIII, *num.* 14, *Oper. Tom. III, pag.* 188.

(23) Petra Sancta, Not. in Epist. Molinæi ad Balzacum, *pag.* 101. Il cite Witak. Contr. 2. q. 5. c. 13.

(24) Blondel, Modeste Déclar. *pag.* 105. Il cite Witaker de Eccl. qu. 2. cap. 13.

(25) Thevet, Cosmographie Universelle, *Livr. XVI, Tom. II, folio* 666.

(*) *Libr. IV Theol. Calvinist. pag.* 126, 135. *Conf. Respons. ad Calvin. & Bez. pro* Francisco Balduino, *pag.* 74.

(26) Jacobus Thomasius, in Præfatione LVI, *pag.* 128. *Edit. Lips.* 1681.

(†) *Anno* 1572.

mirari aliquis possit, quomodo scriptor ille, qui vix Regem æquo animo pati posset in solio Monarchico, ferre in eodem potuerit Reginam. Nempe vereor, ut non hic suas partes egerit hinc odium in perfidiam Galli, illinc amor tum in felicissimam Elisabethæ gubernationem (¦), *tum in Religionem Calvini, cui perfugium eâ tempestate in ista insula satis tutum erat* (27). Il est sûr qu'en ce siecle-là les afaires generales pirouetérent de telle sorte & en France & en Angleterre, que chaque Parti changea de Maximes. Voiez la Remarque (*I*) de l'Article HOTMAN. Les Catholiques Romains, qui disoient beaucoup de mal du Gouvernement des femmes pendant le Regne d'Elisabeth, en avoient dit beaucoup de bien pendant le Regne de Marie. Jean Knox & quelques autres eurent au rebours la même inconstance. Les Catholiques Romains sous Charles neuvieme ne parloient que de soumission à l'Autorité du Roi (28); mais ils dirent & ils firent tout le contraire au tems de la Ligue, & leurs Adversaires trouvoient cela fort étrange. J'ai lu dans Savaron une chose qui m'a paru bien curieuse (29). *Pedro Cornejo Espagnol . . . trouve estrange & merveilleux que ceste ville* (30) *soit demeurée stable en sa fidelité envers son Prince & que les troubles derniers n'ayent point troublé sa constance ny esbranlé sa fermeté : veu, dit-il, qu'elle est fort Catholique & ornée d'une Eglise où Dieu est servy avec beaucoup de modestie, de ceremonies, de musique & faux bourdon, & autant reveré qu'en Eglise qu'il aye veu.* Généralement parlant c'est une preuve que les passions font parler ou pour ou contre le droit des Princes, que de voir que les mêmes gens disent là-dessus le oui & le non à mesure que les intérêts de leur cause se trouvent changez.

(¦) Hoc nostro tempore (inquit Thuan. Continuat. lib. VI, c. 3, pag. 306.) ELISABETHÆ, Serenissimæ Anglorum Reginæ, imperio nihil ullus unquam beatius vidit felicius & optatius.

(27) Thomas. Præfat. LVI, pag. 311.

(28) Voiez la Remarq. (E) de l'Article SAINCTES.

(29) Jean Savaron, Traité contre les Masques, pag. 44 Edit. de Paris 1611. Haste breve relation de la Liga, en Bruccellas en las casas de Roger Velpio 1591.

(30) Clermont en Auvergne.

KNUZEN (MATHIAS)

KNUZEN (MATHIAS) nâtif du païs de Holstein (*a*), se porta à un tel dégré d'extravagance, qu'il soutint l'Athéïsme publiquement, & qu'il entreprit de grans voiages pour gagner des Sectateurs. C'étoit un esprit inquiet, qui fit paroître le commencement de ses impiétez à Konigsberg dans la Prusse (*b*). Il se vantoit d'avoir un grand nombre de camarades dans les principales villes de l'Europe (*A*), jusqu'à 700, dans la seule ville d'Iene (*c*). On nomma sa Secte les *Conscientiaires*, parce qu'il disoit qu'il n'y avoit point d'autre Dieu, d'autre Religion, d'autre Magistrature légitime, que la Conscience, qui aprend à tous les hommes les trois préceptes du Droit, *ne faire tort à personne, vivre honnêtement, & rendre à chacun ce qui lui est dû*. Il enferma le précis de son Systéme dans une Lettre assez courte, dont il courut plusieurs copies (*B*). Elle est datée de Rome. Vous la trouverez toute entiere dans les dernieres Editions de Micrælius. Il fit courir aussi quelques Ecrits Allemans (*d*). Tout cela fut réfuté en la même Langue par un Professeur Luthérien nommé Jean Musæus (*C*). Cette Secte commença environ l'an 1673.

On imprima un Ouvrage contre Knuzen à Wittemberg l'an 1677 (*D*).

(*a*) Oldenswora Eiderstadiensis. Moller. Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 164.

(*b*) Tobias Pfannerus, Systemat. Theologiæ Gentilis, pag. 15.

(*c*) Voiez ci-dessous la Citation (4).

(*d*) Mollerus, Isag. ad Hist. Cherson. Cimbr. Part. III, pag. 165.

(*A*) *Il se vantoit d'avoir un grand nombre de camarades dans les principales villes de l'Europe.*] [Voici ses paroles]: *Nemo homo mihi vitio vertet, si una cum meis gregalibus (quorum innumerus mihi numerus Lutetiæ, Amstelodami, Lugduni, in Anglia, Hamburgi, Hafniæ, nec non Holmiæ, imo Romæ & in contiguis locis adstipulatur)* universa Biblia bellæ fabellæ loco habeam, *quæ belluæ, id est, Christiani, rationem captivantes, & cum ratione insanientes delectantur* (1). Il ne faut pas croire qu'il se servit de la ruse des conspirateurs d'Etat, qui pour gagner plus de gens disent toujours qu'ils ont déja un grand nombre de complices. Il y a plus d'aparence qu'il parloit de cette façon, parce que c'étoit un écervelé, & un étourdi.

(*B*) *Il enferma le précis de son Systéme dans une Lettre assez courte, dont il courut plusieurs copies* (2)]. Le Continuateur de Micrælius a reduit à ces six Articles la teneur de cette Lettre. I. *Non esse Deum neque Diabolum.* II. *Magistratum nihil æstimandum, Templa contemnenda, Sacerdotes rejiciendos.* III. *Loco Magistratus & loco Sacerdotum esse scientiam & rationem cum conscientia conjunctam, quæ doceat honeste vivere, neminem lædere, & suum cuique tribuere.* IV. *Conjugium à scortatione nihil differre.* V. *Unicam esse vitam post hanc nec præmium nec pœnam dari.* VI. *Scripturam sacram secum ipsam pugnare* (3). Ce Systéme, avec l'Impieté la plus horrible, enferme visiblement l'extravagance; car il faut être fou à lier, pour croire que le genre humain puisse subsister sans les Magistrats. Il est vrai qu'ils ne seroient pas necessaires, si tous les hommes suivoient les preceptes de la Conscience que cet Impie nous articule, mais les suivent-ils, dans les païs mêmes où les Juges punissent avec le plus de sévérité le tort que l'on fait à son prochain? Je ne sai si l'on ne pourroit pas dire qu'il n'y a point d'impertinence, quelque insensée qu'elle soit, qui ne nous aprenne quelque vérité. Les folies de cet Allemand nous montrent que les idées de la Religion naturelle, les idées de l'honnêteté, les impressions de la Raison, en un mot les lumieres de la Conscience, peuvent subsister dans l'esprit de l'homme, apres même que les idées de l'existence de Dieu, & la foi d'une vie à venir, en ont été effacées.

(*C*) *Il fut réfuté par un Professeur Lutherien nommé Jean Musæus.* L'Auteur qui m'aprend cela observe que Musæus s'engagea à ce travail, afin de lever tous les soupçons qu'on eût pu former au desavantage de l'Académie d'Iene; car ce miserable Knuzen s'étoit vanté d'y avoir beaucoup de complices (4). On voit dans cet Ecrit de Musæus plusieurs choses ridicules, qui concernent la vie du Pelerin; mais si l'on veut y trouver une Apologie solide de l'Ecriture contre les blasphemes du personnage, il faut recourir à la seconde Edition. Recourez aussi par le conseil de Mr. Mollerus (5), si vous entendez l'Allemand, à l'Ecrit qu'il vous indique (6), & prenez garde à sa Reflexion. Il dit que si l'on continue à rendre suspects d'Athéïsme ses ennemis, comme a fait l'Auteur de cet Ecrit par un zéle précipité, & confondu avec ses passions, on fournit une ample matiere au Sieur Christien Thomasius, qui travaille à l'Apologie de ceux qui ont été exposez sans cause à de semblables Accusations. L'Auteur des Pensées sur les Cometes a insinué (7) le dessein d'un pareil Ouvrage, & en a donné une idée assez curieuse. Mais voions dans les paroles de Mr. Mollerus la malignité de cette espece d'Accusateurs. *Quo in opere optandum esset ut Theol. celeberrimus* (Jo. Mullerus Antistes Hamb.) *suo in Antagonistas odio minus indulsisset, nec per insignem animi impotentiam, Schuppii vũ manuplici Demegorias, piis omnibus commendatissimas & Christ. Hoburgii, ad extremum Atheismo contrarium, superstitionem sc. & Enthusiasmum procliviores, scripta collo obtorta iis, quæ Atheismum vel occultant, vel quadantenus promovent, aggregasset. Certe, si zelo hujusmodi præcipiti, privatisque affectibus obnoxio, Theologi Atheomastiges sibi invisos in suspicionem imputatis Atheismo affinis pergent adducere, verear ne calamo Christ. Thomasii exasperatorũ, Gabr. Naudæi (qui magis reis est patrocinatus) exemplo apologiam pro Atheismo falso insimulatis parturienti, campus se pandat amplissimus innocentium aliorum, cum hominum cordatorum applausu, vindicandi* (8).

(*D*) *On imprima un Ouvrage contre Knuzen à Wittemberg l'an 1677.*] Il a pour Titre, *Exercitationes Academicæ II de Atheismo* Renato des Cartes & Matthiæ Knuzen *opposita. Autore* Valentino Greissingio Corona-Transsylvano *Elector. Saxon. alumno.* J'ai tiré ceci d'un Livre de Caspar Sagittarius (9).

(1) Apud Micrælium, Syntagm. Histor. Ecclesiast. p. 1231 Edit. 1699.

(2) Hæc Epistola plus millies descripta est. Micræl. ubi infra.

(3) Micrælius, Syntagm. Hist. Ecclesiast. pag. 1293 Edit. 1699.

(4) Blasphemus suos . . . in solo oppido Jenensi 700 cives atque studiosos falso jactabat adstipulari. Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbr. Part. III, pag. 166.

(5) Ibidem, pag. 167.

(6) Atheismus devictus. Il fut imprimé l'an 1672. L'Auteur s'apelle Jo. Mullerus, Antistes Hamburgensis.

(7) Dans la Preface de l'Addition imprimée à Rotterdam en 1694.

(8) Mollerus, Isagoge ad Histor. Cherson. Cimbr. Part. III, pag. 167.

(9) Intitulé Introductio in Historiam Ecclesiasticam, pag. 479. il fut imprimé l'an 1694 in 4.

KONIG (GEORGE MATTHIAS)

KONIG (GEORGE MATTHIAS) en Latin *Konigius*, Professeur en Poësie & en Langue Greque, & Bibliothécaire dans l'Académie d'Altorf, mérite d'une façon particuliere d'avoir ici une place; car je serois un ingrat, si je ne reconnoissois que le Livre qu'il publia l'an 1678 (*a*) me rend des services considérables. Je ne doute point qu'il ne soit utile à un très-grand nombre de gens de Lettres, nonobstant la Censure qui lui est tombée sur le dos (*A*). Notre Konig mourut vers la fin de l'an 1698, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (*b*). Il étoit fils de GEORGE KONIG (*c*), nâtif d'Amberg, mort l'an 1654, après avoir enseigné trente huit ans la Théologie dans l'Université d'Altorf.

(*a*) Intitulé Bibliotheca vetus & nova, in folio. Je le cite souvent, & je le critique quelquefois.

(*b*) Acta Eruditor. Lips. 1699, pag. 160.

(*c*) Konig, Bibliothec. p. 448. Voiez son Eloge dans les Memor. Theologor. renovat. du Sr. Witten, Decade VIII, pag. 1100. & seq.

(*A*) *La censure qui lui est tombée sur le dos.*] Un fort savant homme nommé Jean Mollerus, qui publia à Hambourg l'an 1691 une *Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ*, avoit mis au jour quatre années auparavant *Cimbria literata Prodromus*, où selon la liberté qui doit regner parmi les sujets de la Republique des Lettres, il s'expliqua franchement sur les defauts qu'il trouvoit dans l'Ouvrage du Sieur Konig. Tout aussitôt Daniel Guillaume Mollerus Hongrois de nation, & Professeur en Metaphysique & en Histoire dans l'Académie d'Altorf, s'éleva contre le Censeur, & ne put néanmoins disconvenir qu'une partie des fautes qu'on avoit marquées ne fussent reelles. Or voici à quoi se réduit en gros la prétention du Critique, comme il s'en est expliqué dans une Preface (1). *Innumeros in Opere Konigiano autores esse omissos, de Antiquis paucissima fusisque confusa, in modum* allata

(1) Dans la Preface de l'Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ.

allata, è Recentiorum, etiam Polygraphorum, Scriptis quamplurimis plerumque vix unius aut alterius factam mutationem, ac raro Synopticam aliquam de Autoris patria, ætate ac vita, librisque editis loco ac tempore, narrationem ad citam, manifestius est, quam ut latere lectorem eruditum, aut negari ab homine candido possit. Nomina etiam sæpius, uti in Prodromo monui, & scripta falsis auctoribus esse attributa, circa patriam atque vitam illorum erratum, medita pro editis venditata, & ex uno Scriptore duos aut tres inepte procusos, exemplis plurimis ὀφθαλμοφανεστάτοις possem ostendere, si in expurgando hoc Augiæ stabulo tempus pariter atque operam vellem perdere, aut sordes illius in præfationem hanc convectare. Il ajoûte que son jugement est en cela tres-conforme à celui de plusieurs Savans de la prémiere volée. *Agnoverunt eandem, quotquot ex chori literarii primiceriis, de Opere Konigiano, aut eadem mecum, aut his etiam asperiora judicarunt. Petrus scil. Lambecius, non alio, quam Rhapsodi, titulo Autorem dignatus* (†), *Dan. Georg. Morhofius* (‡), *&* (*qui meum de eodem judicium suo verbotenus adjecit*) *Ausphilo. Wilh. Ern. Tenzelius* (‡), *alii item complures, quorum verba allegare supersedeo, cum rerum testimonia ipsi adversario, nolenti volenti, veritatis confessionem extorserint. Non audet enim is* Bibliothecam *hanc, uti patrocinatur*, veterem ac novam *pro accurata, aut tali, quæ Seculi applausum mereatur, venditare, sed fatetur* nomen *in ista* interdum cum nomine esse confusum, errata nonnulla commissa, & Autores aliquot omissos, *in quæ ipsius confessione acquiesco.* Remarquez qu'il n'ôte point au Sieur Konig l'éloge d'un vieux Professeur, qui a rendu de bons services à la République des Lettres (2).

(†) V. locum ci*tatum*. Tenzelius non allegandam.

(‡) P. I. Polyhist. Literarii, cap. 18. pag. 202.

(†) In Colloquiis menstruis vernaculis, M. Martii A. 1689. pag. 116, 417.

(2) *Sane de re literaria bene meritis, aliquam Konigio ob alios quos Philologicis argumentis libellos non invideo.* Mollerus, *Præf. Hagog.*

KOORNHERT (Theodore) nâtif d'Amsterdam, & Sécrétaire de la ville de Haerlem au XVI siecle, se rendit fameux par des Ecrits un peu bien bétéroclites en matiere de Religion (*a*). On le met au nombre de certains Spirituels ou Enthousiastes qui croioient que toutes les Sectes du Christianisme étoient corrompues depuis plusieurs siecles, & que sans une mission extraordinaire soutenue de miracles personne n'avoit le droit de s'ingérer aux fonctions du Ministere Evangélique (*b*). Sur ce pied-là, il condamnoit hautement l'entreprise de Luther & de Calvin, quoi qu'il reconût que la Communion Romaine n'étoit point la vraie Eglise. Il auroit voulu qu'en attendant que Dieu suscitât des Réformateurs tout-à-fait semblables aux Apôtres, toutes les Sectes Chrétiennes se réünissent sous une forme d'*Interim* (*A*), dont le plan étoit qu'on ne feroit autre chose que lire au peuple le Texte de la Parole de Dieu sans proposer nulle Explication, sans rien prescrire aux Auditeurs par maniere de précepte ou de défense, mais tout au plus par maniere d'avertissement. Il ne croioit point que pour être un véritable Chrétien il fût nécessaire d'être membre d'aucune Eglise visible, & il pratiqua cela (*B*); car il ne communia ni avec les Catholiques, ni avec les Protestans, ni avec aucune Secte. Il écrivit avec beaucoup de hardiesse contre la Religion Réformée, & nommément contre Calvin, & contre Theodore de Beze (*c*), & il fut tellement regardé comme le perturbateur de la Religion, que les Magistrats de Delft le chassérent de leur ville, & que les Etats de Hollande décrétérent plusieurs choses pour lesquelles il se plaignoit qu'on renouvelloit l'Inquisition (*d*). Il n'y avoit rien qui lui parût plus contraire à la Raison & à l'Evangile, que de persécuter ceux qui ne sont pas de la Religion de l'Etat. Il écrivit là-dessus contre Beze & contre Lipse (*C*). Il mourut le 20 d'Octobre 1590 (*e*), donnant gloire au dogme de la Prédestination qu'il avoit tant com-

(*a*) Hoornbeeck. Summa Controv. *Lib. VI, pag. m.* 435.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Ex oppugnatis in herbis Reformationis nostrarum Ecclesiarum, præsertim nostrâ Catechesi, & probans finem nostrarum Ecclesiarum, nec aliis, solum inventas corporis communibus, & magnis inventoribus nominibus, Calvinianis, Bezam, Danæum, Saravianum, alios ejusdem hunc tractum inter suos antagonistas sui.* Hoornbeck, Summa Controversiarum, *Lib. VI, pag.* 415.

(*d*) Voetius de Politia Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 454.

(*e*) *Voiez l'Avis au Lecteur à la fin de sa Replique à Juste Lipse. Notez que Konig a mis faussement sa Mort à l'an* 1599.

(*A*) *Il auroit voulu que . . . . toutes les Sectes Chrétiennes se réünissent sous une forme d'*Interim . . . . .] Monsieur Hoornbeeck, qui avoit lu les Livres Flamans de notre Koornhert, nous va expliquer cette vision. *Iste Coornhert passim suis libris . . . aliquod schema Ecclesiæ communis erigendæ proponit, in quâ, vel solus Scripturæ textus legeretur, absque glossis & expositionibus, vel etiam admonitiones ex Scripturâ sub aliorum judicio, non autem ex authoritate, aliquando fierent, ad modum alterius & novi Interim, usque dum novâ divinaque ad extruendam aliam Ecclesiam, missione accederent ministri quales Apostoli fuerunt, Ecclesiam ex Christi præscripto novam erecturi, quâ jam divina missione ad erigendam per Reformationem aliam Ecclesiam omnes, juxta eum, careant. Tomo primo, pag. ult. in delineatione istius Ecclesiæ sic loquutus:* „ *Raro, aut nun-* „ *quam utuntur hîc humanis glossis, non quod peccatum sit,* „ *sed quia incertum, à sole ad stellas, & à fontibus ad cis-* „ *ternas recurrere. Atque ita etiam nemo hîc sibi (absque* „ *certâ & speciali missione) arrogat docendi officium, ut cum* „ *authoritate mandet vel prohibeat, bene quidem in sub mo-* „ *loris sententiâ admoneat, idque ex Scripturâ* (1). „ Ce Visionaire eût voulu que les Magistrats eussent ordonné aux Prédicateurs de ne rien dire qui ne fût contenu mot à mot dans l'Ecriture, & qu'ils eussent obligé sous peine d'amende les laïques à mettre en sequestre tous les Livres de Théologie. Vous verrez cela plus exactement dans ces paroles Latines (2): *Hoc Libello vel Dialogo* (3) *ita sententiam suam exponit:* „ *existimo, Magistratus signi-* „ *ficandum, quæcunque scripta humana, glossas, dogmati-* „ *que quid impuri, errores & ambages continere, à quibus* „ *omnibus immunis est Scriptura, certam pandens salutis* „ *viam. Quare reverenter rogandus esset, ut vellet, ad* „ *modum novi alicujus Interim, (& hoc ad tempus usque quo* „ *concorditer decretum esset quæ doctrina sequenda foret)* „ *omnibus Concionatoribus interdicere, ne è suggestu populum* „ *aliud quid docerent, prælegerent dicerentve, præter clarum* „ *Scripturæ textum, citra unius syllabæ aut additionem aut* „ *demtionem, quomodo in Veteri Novoque Testamento solebat* „ *fieri. Hoc demum pacto sectas evanituras. Præterea populo* „ *sub mulctâ injungendum esset, ut omnes suos libros de* „ *Scripturâ tractantes, quæ ipsa non essent mera Scriptura,* „ *ad manus Magistratus deferrent, ibique servarentur, ut* „ *vel redderentur postmodum suis Dominis, vel prout visum* „ *foret, de illis disponeretur. Hæc Coornhertus.* "

(*B*) *Il ne croioit point qu' . . . il fût nécessaire d'être membre d'aucune Eglise visible, & il pratiqua cela*] Ne croiant pas qu'aucune des Communions qui sont aujourd'hui sur la terre fût pure, & dirigée par de véritables Pasteurs, il ne participoit nulle part au Sacrement de la Cene. Il ne nia point que pour la sûreté des infirmes il ne falut établir une Communion exterieure; mais il prétendit que personne ne devoit s'attribuer la mission celeste, ni enseigner la nécessité de l'usage des Sacremens. Voilà l'abrégé du Discours Latin que je m'en vais copier. *Coornhertus palam scribebat inter omnes sectas se nullibi Christi Ecclesiam deprehendere; Romanam nostri, quam ne quidem Ecclesiæ nomine dignabatur, meliorem esse,* Tom. I. in Dialogis, fol. 484. *nec S. Cœnam ullibi idcirco participabat, quia veram Ecclesiam, & legitimos ministros scilicet desiderabat: unde & communionis illam esse necessitatem, quæ vulgo docetur, negabat.* Tom. I. lib. Consistoriorum, *in initio.* Tom. III. in Delineatione impartialis Ecclesiæ: *ubi statim à principio docet, posse nunc quem esse verum Christianum, utcunque non sit membrum visibilis alicujus Ecclesiæ: rogatusque, quid præstaret, an extra visibilem Ecclesiam vivere, quousque ipse Deus per certos Ministros Ecclesiam restauret; an Ecclesiam, infirmorum gratiâ, non valentium vivere absque externâ illa formâ, quin ad Sectarum partes prolabantur, colligere? respondit: prius quidem esse magis certum; at secundum videre sibi necessarium. Collapsam quidem esse Dei Ecclesiam, sed non apparere manifestum mandatum eam restaurandi: attamen utile aliquid pro infirmis, adversus varios lupos defendendis sub tali nempe libertate, quâ nemo sibi arroget, à Deo se ad docendum missum esse, & Sacramentorum baptismi ac Cœnæ usus relinquatur liber, pro infirmis habendum; nullum verò istorum urgeri debere præceptum, aut necessitatem* (4).

(1) Hoornbeeck, Summa Contr. *Lib. VI, pag. m.* 435, 436.

(2) *Idem, ibid. pag.* 436. 437.

(3) C'est celui de minnendis Secten.

(4) Hoornbeck, Summa Contr. *Lib. VI, pag.* 438.

(*C*) *Il écrivit sur la persécution contre Beze & contre Lipse.*] Il y a quelque chose à reprendre dans ces paroles de Voetius: *Cornhertus qui Latino Dialogo contra Lipsii politicam hanc causam egit eundemque Dialogum postea contra Lipsii responsam (cui tit. adversus Dialogistam) defendit, idem Belgico scripto* Processum de hæreticidio *edidit contra Bezam* (5). Il n'est pas vrai que le Dialogue de Koornhert contre la Politique de Lipse soit en Latin; il est en Flamand (6). Voetius le reconoit lui-même dans un Passage que je citerai bientôt. Notez aussi que le Titre de cet Ouvrage Flamand répond à *Lis, sive Processus de hæreticidio.* La Replique de Koornhert est en Latin (7): elle eût été plus longue s'il eût vécu davantage (8). En voici le Titre: *Defensio Processus de non occidendis hæreticis contra tria capita libri IV Politicorum J. Lipsii: ejusque Libri adversus Dialogistam confutatio. Sub extremum mortis fatum per suæ patriæ libertatis studiosissimum* Theodorum Volchardum Coornhert *conscripta.* L'Edition dont je me sers est de Hanaw 1593. Si vous voulez voir l'embarras où se trouva Lipse par cette Replique, lisez ce qui suit. *Lipsius pocitus libello Belgico à* Diederico Volckero Coornhert, postea libro, de Unâ religione dicto Died. Coornhert *reposito addidit, se* veram & probam *intelligere: sed non explicat, & explicaturum se negat, quænam sit vera & proba religio. Hinc dictus Cornhertus in refutatione libelli Lipsiani anno* 1591 *tit.* Defensio processus de non occidendis hæreticis, *&c. ita constrinxit* Lipsium, *ut à Papisticâ, aut Ethnico-Machiavellicâ (quarum alterutram pectore premebat, quamvis tunc Leidæ conciones publicas frequentaret)* se

(5) Voetius de Politica Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 186.

(6) *Plebeio (scripto) fundit, & conceptu plebeio stilo* Lipsium, *in Præf. Libri* de unâ Religione adversus Dialogistam.

(7) *Il l'avoit composée en Flamand; mais ses Héritiers la firent mettre en Latin.*

(8) *Voiez l'Avis au Lecteur à la fin de cette Replique.*

combatu (*D*). On fit une Edition de ses Oeuvres l'an 1630, en trois Volumes *in folio*. Je dirai ci-dessous qu'il commença un peu tard à étudier (*E*). Louïs Guicciardin (*f*) parle d'un très-excellent Graveur nâtif de Haerlem (*g*) & nommé THEODORE COORNHERT. C'est sans doute le même que celui dont on fait mention dans le Théatre de Freherus (*F*), & dont il s'agit ici. Voilà ce que j'avois pu rassembler dans quelques Livres Latins, & j'étois prêt à l'envoier à l'Imprimerie avec les six prémieres Remarques que l'on verra ci-dessous, & ne pensois pas à y joindre d'autres choses; mais aiant été averti que l'on trouvoit en Flamand la Vie de notre Coornhert à la tête de ses Oeuvres, j'en ai fait faire des Extraits qui m'ont donné lieu d'allonger beaucoup cet Article. Ils m'ont apris que ce personnage nâquit l'an 1522, d'une ancienne & bonne famille d'Amsterdam; qu'il fit un voiage en Espagne & en Portugal dans sa prémiere jeunesse; qu'à son retour il se maria contre les dispositions du testament de feu son pere, & sans consulter sa mere; qu'aiant épousé une femme qui n'avoit presque aucun bien, il fut obligé d'entrer au service de Renaud de Brederode Baron de Vianen; qu'il fut son Maître d'Hôtel; qu'il s'en fit aimer; qu'il le quitta cependant bientôt, parce qu'il ne pouvoit s'accommoder de la vie de la Cour; qu'il s'établit à Haerlem; & qu'il y gagna sa vie au métier de Graveur; qu'aiant des scrupules sur quelques matieres de Théologie, & s'imaginant qu'il en trouveroit la solution dans Saint Augustin, & dans quelques autres Peres, il aprit la Langue Latine âgé de trente ans; qu'il y fit de tels progrès, qu'il se trouva bientôt capable de traduire en Flamand les Offices de Ciceron, & plusieurs autres Ouvrages; qu'il entendoit la Musique, & la Poësie; qu'il étoit fort agréable dans un repas, mais de telle sorte qu'il y dirigeoit ses discours à l'édification du prochain, & qu'il ne sortoit jamais des regles de la sobriété; qu'il aimoit fort le travail, & qu'il s'étoit fait une loi de n'être au lit que six heures; qu'il fut fait Notaire l'an 1561, & Sécretaire de la ville de Haerlem l'an 1562, & Sécrétaire des Bourgmaîtres de la même ville l'an 1564; qu'en 1565 & 1566, on le députa plusieurs fois au Prince d'Orange Gouverneur de Hollande; qu'il eut diverses Conférences avec Henri de Brederode au sujet des troubles (*G*) qui commençoient à s'élever dans le Païs-Bas, & au sujet de la fameuse Requête qui fut présentée à la Duchesse de Parme au mois d'Avril 1566; qu'il fut enlevé de la ville de Haerlem, & transféré à la Haie, où il soufrit une longue & dure prison; qu'il y composa plusieurs Poemes en Flamand; que sa femme, s'étant persuadée qu'il n'en sortiroit jamais, tâcha de gagner la peste afin qu'en la lui communiquant ils mourussent l'un & l'autre; qu'il la gronda sévérement de cette conduite, & lui commanda de s'en abstenir, & d'attendre patiemment les dispositions de la Providence; qu'il se défendit si habilement qu'on le relâcha, & qu'on se contenta de lui défendre de sortir de la Haie; qu'aiant apris qu'il étoit venu de nouveaux ordres de Bruxelles pour le remettre en prison, il se retira furtivement à Haerlem, & puis au païs de Cleves, où il gagna sa vie par son ancien métier de Graveur; que les Etats de Hollande aiant pris de fortes résolutions en 1572 de maintenir leur liberté contre la tyrannie Espagnole, il retourna en son païs, & fut honoré de la charge de Sécrétaire des Etats de la Province; qu'aiant voulu s'oposer aux desordres que les gens de guerre commettoient, & aiant été député pour en informer, il devint tellement odieux aux Commandans de ces troupes insolentes (*H*), qu'afin d'assûrer sa vie il trouva bon de s'exiler; qu'aiant écrit au Prince d'Orange,

(*f*) Louïs Guicciard. in Descript. Belgii, cap. de Anvers-pea, pag. m. 118.

(*g*) Il se trompe, car Coornhert étoit natif d'Amsterdam.

se liberare non potuerit. Et hanc unam putant ex causis præcipuis fuisse, cur statione Leidensi turpiter desertâ hypocrisios larvam deponeret, ad partes hostiles transfugeret, atque ibi Papismi professionem susciperet (9). Ajoûtez à ceci la Remarque (B) de l'Article LIPSE.

(*D*) *Il mourut . . . donnant gloire au dogme de la Prédestination qu'il avoit tant combatu.*] Mon Dieu, s'écria-t-il en mourant, c'est de vous que je tiens mon ame: il est en votre pouvoir ou de la sauver ou de la reprouver selon votre bon plaisir: je n'ai nul sujet de plainte. *Obiit a.* clɔ Iɔ xc., *&* *quod valde observandum, is qui tam impotenter de Prædestinatione multa, sibi neququam intellecta, adversus Theologos nostros conscripsit, sub mortem, veritatem ejus in se sentire ⁊ agnoscere coactus fuit, ad Deum exclamans „ se animam suam ab eo possidere, quam Deo integrum sit pro „ suo beneplacito servare, an reprobare, sibi nil esse quod con- „ queratur.“ Quod nil est, quam vim ⁊ summam prædestinationis divinæ in nobis aut salvandis, aut abjiciendis, pro Dei summo in nos omnes arbitrio, proprio sensu consiteri, ⁊ in morte sincerius testari, quam tot infrunitis ⁊ impetuosis adversus eam scriptis, per vitam* (10). Cette citation étoit necessaire vu les Reflexions qu'elle contient, & qu'elle peut suggerer.

(*E*) *Il commença un peu tard à étudier.*] „ J'ai vû à la „ Haie dans la Bibliotheque de M. de Beuning les Oeu- „ vres de Theodore Volcard (11) Cornhert, en Flaman. „ C'estoit un Enthousiaste qui avoit l'esprit fort aise. Il „ apprit de lui-même à l'age de 40 ans le Grec & le La- „ tin (12) & fit de si grans progrès dans ces deux Lan- „ gues, qu'il tournoit en Flaman quel Autheur il vouloit. „ Il composa plusieurs Traitez de Theologie dont quel- „ ques-uns ont esté refutez par Calvin & par Danezu. Il „ écrivit même contre Lipse qui lui repondit dans son „ Livre *de una Religione*. Les Hollandois en parlent com- „ me d'un miracle. Il mourut l'an 1590 âgé de 68 ans „ (13).“ Il y a quelques hyperboles dans ce Passage de Colomiés. J'ai lu dans un bon Auteur que Koornhert n'avoit que trente ans lors qu'il commença d'etudier la Langue Latine (14). Il n'y fut jamais un grand maître, & il y a bien long-tems qu'on ne fait guere de cas de ses Ecrits. Notez que Boxhornius (15) a dit la plupart des choses contenues dans le Passage de Colomiés.

(*F*) *Dans le Theatre de Freherus.*] On y voit que Theodore Cornhert un excellent Sculpteur exerça son Art avec louange dans Amsterdam sa patrie, & qu'il laissa plusieurs Ouvrages faits sur le modele de Martin Hemskerk dont il fut l'imitateur. Il étoit outre cela un bon Poëte; il mourut à Tergou l'an 1590, âgé de soixante & dix-huit ans (16). C'est notre Koornhert: mais il faloit dire qu'il vécut soixante huit ans, & non pas soixante & dix-huit. Voiez la marge (17).

(*G*) *Il eut diverses Conferences avec Henri de Brederode au sujet des troubles.*] Koornhert avoit été Maître d'Hôtel de Renaud de Brederode, & lui avoit rendu de bons services. Il s'étoit fait conoître par là comme par un bel endroit à Henri de Brederode fils de Renaud. Il confera avec lui à Vianen, à Utrecht, à Amsterdam, & à Haerlem, touchant les voies de maintenir la liberté de la patrie, & il le porta à présenter à la Duchesse de Parme la Requête qui eut des suites si éclatantes. Il fut l'Auteur du prémier Ecrit que le Prince Guillaume fit paroître dans son camp (18), & qui étoit intitulé, *Avertissement aux habitans du Païs-bas pour la Loi, pour le Roi, & pour le Troupeau* (19). Bor, qui fait mention de ce Manifeste au Livre IV de son Histoire feuillet 182, avoit declaré à quelques personnes qu'il savoit très-bien que Koornhert l'avoit composé (20).

(*H*) *Aiant été député pour informer* des desordres des gens de guerre, *il devint tellement odieux aux Commandans de ces troupes insolentes.*] Les Capitaines qui se sentoient coupables de diverses extorsions s'aviserent d'un expedient très-efficace, pour empêcher qu'elles ne fussent conues; ce fut de décrier Koornhert comme un dangereux Papiste, & de l'exposer par là à mille périls. Ils en trouverent un prétexte fort specieux; car il ne cessoit de dire qu'il étoit juste, & de l'interêt de la Hollande, de ne point persecuter les Catholiques, mais de leur tenir la parole que le Prince d'Orange leur avoit donnée touchant l'exercice libre de leur Religion, &c. Le Comte de Lumei, qui commandoit les gens de guerre dans la Hollande, ne faisoit rien moins que tenir cette parole. Koornhert condamnoit cette conduite assez hardiment, & là-dessus on le diffama comme un très-maudit fauteur du Papisme. Le Comte de Lumei, aupres de qui on l'avoit rendu noir & puant, jura sa perte, & commanda de le tuer. Il n'y avoit aucune sûreté pour lui, ni à la campagne dans les grans chemins, ni dans les rues des villes: il recourut à la protection du Prince d'Orange, mais elle ne fut point en état de balancer le grand crédit qu'avoit ce Comte sur les gens de guerre. C'est pourquoi Koornhert se vit obligé de se retirer au païs de Cleves (21). Ceci se passa l'an 1572. Notez qu'il étoit si

(9) Voetius de Politia Ecclesiast. pag. 418.

(10) Hoornbeeck, Summa Contr. pag. 435.

(11) Notez que Volcard étoit le Nom de son Pere & non pas le sien.

(12) On trouve dans la Vie que le Docteur Jean Basius, qui fut ensuite Conseiller du Prince d'Orange, lui enseigna le Latin. On n'y parle point du Grec.

(13) Colomiés, Melanges Historiques, pag. 63.

(14) *Vir ingenii quidem [illegible], sed [illegible] ([illegible] ad annum demum ætatis XXX linguam Latinam opera [illegible]) [illegible]* Hoornb. Summa Controv. pag. 435.

(15) Boxhorn. in Theatro Hollandiæ, *Cap. de Urbe Amstelodamo*, pag. m. 263.

(16) Paul. Freher, in Theatro, pag. 1489. Il cite l'Academia Germ. Pictorum Joach. à Sandrart.

(17) *Il le faloit apeller Graveur & non pas Sculpteur, & dire qu'il exerça son Art à Haerlem, & non pas à Amsterdam.*

(18) *Au Mois de Décembre* 1568.

(19) *C'est la Traduction du Titre Flamand.*

(20) *Tiré des Extraits Latins que l'on m'a communiquez de la* Vie de Theodore Koornhert, *écrite en Flamand.*

(21) *Tiré des Extraits Latins qui m'ont été communiquez de l'Histoire Flamande* de Gerard Brandt *Part. I, Liv. IX, pag.* 535. *ad ann.* 1572.

ge,

peu

ge, & aux Etats de Hollande, les raisons de sa retraite, il se réfugia à Emden; qu'après que les choses eurent été remises en meilleur état, il retourna à Haerlem; qu'il s'engagea à des Disputes où il eut pour Adversaires les Ministres les plus zélez; qu'il publia divers Ecrits pour la défense de sa cause; qu'il la soutint de vive voix à Leide, & à la Haie; que pour être plûtôt prêt à entrer en lice il fut demeurer à la Haie; que ces Disputes verbales aiant été interdites par l'Autorité des Puissances (*I*), il pria plusieurs fois Messieurs les Etats, & les Ministres & nommément au Synode de Tergou, de vouloir bien qu'elles fussent continuées & achevées; qu'il présenta une Requête sur ce sujet au Prince d'Orange; qu'il la munit de plusieurs raisons; qu'il le suplia de faire ensorte que si sa demande étoit rejettée, il eut pour le moins la permission de continuer à réfuter modestement & chrétiennement les erreurs, & de joüir en cela de la liberté de conscience qu'on avoit aquise avec tant de peines; qu'en cas de refus il demanda pour derniere grace la permission de se retirer dans quelque païs voisin & ami de la Hollande, afin d'y emploier ce qui lui restoit de vie à achever un Indice de la Sainte Ecriture auquel il avoit travaillé vingt-six ans, & afin aussi de prévenir l'oppression de sa conscience, les dangers de sa personne, les malheurs de la pauvreté, & le scandale de l'Eglise Reformée; qu'il demanda un saufconduit; qu'il assûra qu'il reviendroit à la Haie pour achever la Dispute dès qu'on jugeroit à-propos de le rapeller; que toutes ses demandes aiant été rejettées, il ne laissa pas de déclarer publiquement qu'il trouvoit de grandes erreurs dans le Catéchisme d'Heidelberg; qu'il se fit par là plus d'ennemis; qu'on le décria en chaire, & ailleurs; qu'on l'accabla d'invectives & de calomnies; qu'il eut bien des chagrins à soufrir, cela aiant prévenu & irrité plusieurs personnes contre lui; qu'il suporta toujours sagement & constamment cette adversité; qu'il y a beaucoup d'aparence qu'il fut protégé du Prince d'Orange (*K*), que personne en ce tems-là n'écrivit aussi fortement que lui pour la liberté du païs, & pour celle de la conscien-
ce

peu favorable à la cause des Espagnols, qu'il fut nommément excepté de l'amnistie que Louis de Requesens fit publier à Bruxelles l'an 1574 pour tous ceux qui dans deux mois recevroient l'absolution au Confessional des Prêtres (22). Mettons ici une Aventure qui fera voir qu'il n'aimoit point l'Eglise Romaine, & que néanmoins il souhaitoit qu'on accordat aux Papistes la liberte de conscience.

(22) *Ibid. in Libr. XI, pag. 553.*

L'exercice particulier de leur Religion leur fut défendu en Hollande l'an 1581. Quelques-uns d'entr'eux emploierent Koornhert à composer une Requête adressée au Prince d'Orange, par laquelle ils demandoient d'être maintenus dans l'exercice de leur Religion aux Monasteres de Haerlem, & au Temple que les Reformez avoient quitté après s'être rendus maitres de la grande Eglise. Koornhert obligé de comparoitre devant les Bourgmaitres de Haerlem, pour raison de cet Ecrit, le consigna entre leurs mains selon l'ordre qu'il en reçut, & declara qu'il n'en prénoit point la defense, non plus que celle du Papisme qu'il consideroit comme une caverne de meurtre; mais que neanmoins il étoit persuadé qu'on faisoit tort aux Catholiques Romains par l'infraction de la parole qui leur avoit été donnée, & par la contrainte de conscience. Les Bourgmaitres donnerent cette Requête au Prince d'Orange qui la renvoia aux Etats. Ceux-ci manderent les Bourgeois de Haerlem qui l'avoient signée, & leur ordonnérent d'y biffer leurs noms. Ils ordonnerent aussi a Koornhert d'en declirer la minute: tout cela fut éxécuté (23).

(23) *Ibid. in Libr. XII, pag. 661 662, ad ann. 1581*

(*I*) *Ces Disputes verbales aiant été interdites par l'Autorité des Puissances.*] Voici quelques circonstances de ces Disputes. Elles commencerent a Delft l'an 1578, & ce qui en fit naitre l'occasion fut qu'un certain homme, qui avoit quitté l'Eglise Romaine pour embrasser la Réformée, alléguoit des raisons de son changement qui faisoient voir qu'il n'avoit qu'une connoissance mediocre de l'une & de l'autre. Koornhert lui dit sans façon, *il reste a examiner si vous avez choisi une Religion, qui soit meilleure que celle que vous avez abandonnée.* Il falut rendre compte de ce discours: car on en fit du bruit, & l'on y donna un tour odieux; & de là vint la Conférence qui se passa entre Koornhert & deux Ministres de Delft, & qui roula sur les marques de la vraie Eglise. Il se fit fort de soutenir que les Eglises qui suivoient les dogmes de Jean Calvin & de Theodore de Beze étoient fausses, & il se fonda sur trois points; sur celui de la Prédestination, sur celui de la Justification, & sur celui du Suplice des Hérétiques. La Conference etoit à peine commencée, que les Etats de la Province la firent cesser: elle se renoua par leur ordre, & en presence de leurs Commissaires a Leide le 14 d'Avril; mais elle ne dura qu'un jour & demi; Koornhert se plaignant que ses Adversaires abusoient de l'Autorite seculiere contre lui se retira. Il se vanta d'avoir réduit aux abois les deux Ministres, quoi qu'il ne lui eût pas été permis de les attaquer sur le dernier point (24): il pretendit qu'aiant nommé Calvin & Beze cela servit de ressource a ses Antagonistes, parce que les Commissaires se mirent a dire qu'il savoit bien que les Etats ne vouloient pas qu'on mêlât dans cette Dispute les noms de ces deux Ministres de Geneve; & qu'ainsi il devoit se preparer aux temoignages de leur indignation. Se voiant ainsi menacé, il declara qu'il ne vouloit plus revenir a une Assemblée qui ne lui laissoit point une entiere liberté de parler. Les Ministres & les Commissaires ne laisserent pas de se rendre au lieu où la Dispute avoit été commencée. Ils attendirent Koornhert, ils envoiérent a son logis, & prirent son absence pour une fuite, & pour une preuve incontestable de sa défaite. Les Etats de Hollande firent que le Magistrat de Haerlem lui défendit de rien écrire concernant cette Dispute (25).

(24) *Celui du Suplice des Hérétiques.*

(25) *Extraits de Gerard Brandt, in pag. 597, ad ann. 1578.*

Quelques années après il attaqua le Catéchisme d'Heidelberg adopté par les Eglises Reformées de Hollande. Il dedia son Ecrit aux Etats de la Province, & leur representa avec une extrême hardiesse les maux qu'il prétendoit se trouver dans l'adoption de ce Catechisme, & dans le but qu'avoient les Ministres, disoit-il, d'imposer a tout le monde la necessite de penser & de parler comme ils faisoient. Il demanda que l'on prevint ces malheurs, & s'ofrit de prouver ce qu'il avançoit. Les Ministres de leur côté présentérent un Ecrit aux mêmes Etats, rempli de plaintes contre Koornhert, & se declarérent prêts à justifier leurs Propositions. Les Etats après de meures délibérations résolurent avec l'approbation du Prince d'Orange de faire disputer Koornhert avec les Ministres en présence de quinze Députez. Hadrien Saravia, Professeur en Théologie à Leide, fut choisi pour être le tenant des Ministres: on lui donna un Notaire, & un autre à Koornhert, afin que tout ce qui seroit dit de part & d'autre fût mis par écrit authentiquement. La Dispute commença à la Haie le 27 d'Octobre 1583, & continua jusques au 3 de Novembre, auquel jour Koornhert demanda congé aux Commissaires pour aller à Haerlem afin de voir sa femme malade à la mort. La Dispute recommença le 28 de Novembre, mais parce que Saravia pendant quatre jours de suite avoit dicté de tres-longues ecritures a son Notaire, les Députez résolurent de renvoier Koornhert chez lui afin qu'il y composat sa Réponse. Elle fut plus prolixe que l'Ecrit de Saravia, & fut réfutée par une Replique des Ministres beaucoup plus longue. Les Etats, aiant apris qu'un seul Article d'entre plus de cinquante qu'il faloit examiner avoit occupé tant de séances, jugérent qu'il n'y auroit point de fin à cette afaire, & en interrompirent le cours. Koornhert se vanta d'être demeuré victorieux, & d'avoir établi tout exprès son domicile a la Haie afin d'être plus a portée de disputer. L'ordre des Etats pour l'interruption des Conférences n'empécha point les parties de s'entr'attaquer par écrit (26).

(26) *Ibid. in Libro XIII, pag. 621, 594, 615, ad ann. 1583.*

Le Synode de la Hollande Méridionale etant assemblé à Tergou au mois d'Aout 1589, Koornhert qui demeuroit dans la même ville fit porter une Lettre a l'Assemblée pour ofrir tout de nouveau le champ de bataille. La Compagnie aiant lu la Lettre la renvoia à l'Auteur, & declara qu'elle n'avoit plus rien à faire avec lui; & que s'il souhaitoit quelque chose, il n'avoit qu'a s'adresser aux Etats (27).

(27) *Ibid. in Libro XV, pag. 759, ad ann. 1589.*

(*K*) *Il y a beaucoup d'aparence qu'il fut protegé du Prince d'Orange.*] Il est certain que ce Prince le connoissant homme d'esprit, grand amateur de la liberte, & grand ennemi des Espagnols, le jugea propre aux afaires de ce tems-là. Il se servit de sa plume en plusieurs rencontres; il le chargea de diverses commissions; il souhaita qu'on le rapelat de son éxil (28), & l'on ne comprend guere que Koornhert eut pu resister a ses ennemis si une protection très-puissante, & adroitement menagée, ne l'eut soutenu clandestinement, car il ne gardoit aucunes mesures par raport a la Doctrine publique des Eglises: il attaquoit la mission de leurs Ministres, il condamnoit toutes les Sectes, & il vouloit qu'on laissât aux Catholiques Romains une entiere liberté, ce qui dans les circonstances d'alors eût été fort dangereux. Sa Critique du Catéchisme d'Heidelberg étoit si hardie, & si insultante, que puis que les Etats de Hollande qui la firent exami-

(28) *Tiré des Extraits de la Vie de Koornhert.*

ce (*L*); que ses Ecrits contre le dogme de la Prédestination, & du Péché originel, furent munis de tant de raisons, que le Consistoire d'Amsterdam aiant donné charge quelques années après à Jaques Arminius de les réfuter, ce Ministre répondit qu'il ne voioit point que ni lui ni aucun autre pût trouver dans l'Ecriture de quoi répondre à ces raisons-là (*h*); qu'aiant à-peu-près achevé la Version Flamande de la Paraphrase d'Erasme (*i*), il fut atteint d'une maladie pendant laquelle il fit éclater sa patience, & tint des discours très-édifians, jusques à ce qu'il expira plein de confiance en Dieu le 29 (*k*) d'Octobre 1590; qu'il fut enterré à Tergou (*l*); qu'il ne voulut point qu'on l'enterrât ni à Amsterdam où il étoit né, ni à Haerlem où il avoit fait le plus de séjour; qu'il a été loué par Isaac Pontanus dans la Description de la ville d'Amsterdam, & par Grotius, & même par Juste Lipse son Adversaire. C'est ce que je tire des Extraits Latins que l'on m'a communiquez de la Vie de Theodore Koornhert écrite en Flamand. J'en tirererai quelques autres choses que je mettrai dans les Remarques. Je me servirai aussi de quelques Extraits Latins d'un Ouvrage de Gerard Brandt, je veux dire de l'Histoire Flamande qu'il a composée de la Réformation du Païs-Bas. Ils ont été faits par la même personne qui m'avoit communiqué ceux de la Vie de Koornhert, & qui entend bien la Langue Flamande, & a beaucoup d'exactitude. Je croi qu'on peut s'y fier.

(*h*) *Voiez ci-dessus le Texte de l'Article* ARMINIUS, *entre les Citations* (*b*) & (*c*).

(*i*) *Celle du* Nouveau Testament.

(*k*) *J'ai averti ci-dessus un Auteur qui dit le 20; mais apparemment cette difference vient de celle du vieux & du nouveau stile, & de ce que quand un homme meurt la nuit du 19 au 20 jour d'un mois par exemple, les uns disent qu'il mourut le 19, les autres qu'il mourut le 20.*

(*l*) *Dans la grande Eglise, avec une Epitaphe très honorable composée par son bon Ami Henri Laurent Spiegel. Voiez* Gerard Brandt, Hist. de la Reformation du Païs-Bas, *Livr. XI, à l'ann.* 1590.

examiner par un Professeur en Théologie, & par un Ministre, se contentérent de donner ordre que les Exemplaires en fussent mis entre les mains du Magistrat (29), il faut croire que des gens presque tout-puissans eurent soin de rabatre un peu les coups. Si le Prince d'Orange eût été en vie lors que Koornhert alla demeurer à Delft, je ne pense pas que les Magistrats lui eussent commandé d'en sortir dans vingt-quatre heures, comme ils firent l'an 1588 (30). Il y eut des gens qui tacherent d'obtenir qu'on l'enfermât pour le reste de sa vie dans quelque prison; mais le Prince & les souverains Magistrats rejetterent cette demande (31).

(*L*) *Personne . . n'écrivit aussi fortement que lui pour la liberté du païs, & pour celle de la conscience.*] Pendant qu'il étoit à Santen (32) dans un exil volontaire l'an 1574, il traça le plan d'un Livre destiné à faire voir à tous les Princes Chretiens, que la conduite des Provinces qui s'oposoient au Roi d'Espagne & au Duc d'Albe n'étoit point une rebellion, ni une démangeaison populaire de renverser les images, mais une émanation de l'autorité suprême qu'ont les peuples de défendre leurs Droits, leurs Loix, & la Liberté de conscience. Joignez à cela ce que je raporte dans la Remarque (*H*). Les Actes de la Pacification de Cologne commencée l'an 1579, publiez à Delft avec privilege des Etats, & avec d'excellentes Notes par Aggée Albada Ami intime de Koornhert, passent pour être l'ouvrage de ce dernier. Eusebe Philalethes lui attribue tout cela dans un Livre imprimé l'an 1617. Voiez aussi le prémier Traité de Koornhert contre Juste Lipse. Il composa un Ecrit l'an 1584 touchant les moiens de résister au Roi d'Espagne, & il fit voir entre autres choses qu'il faloit se mettre sous la protection de la France. S'étant persuadé que la paix Chrétienne étoit l'un des plus importans dogmes de l'Evangile, & qu'on ne pouvoit la maintenir qu'en reduisant à un petit nombre les véritez necessaires au salut, & qu'en permettant la diversité d'opinions a l'egard des autres dogmes, il travailla de tout son pouvoir à mettre les choses sur ce pied-là. Il se prévaloit du sufrage du grand Erasme (33), & il s'accordoit avec deux Docteurs de l'Eglise Reformée (34), & il sembla même que le Prince Guillaume penchoit un peu de ce coté. Consultez l'Histoire de Bor, au Livre XXI, feuillet 107.

Koornhert ne cessoit de dire que Luther, Calvin, & Mennon, avoient attaqué vivement une infinité d'erreurs des Catholiques Romains: mais qu'ils avoient très-mal reüssi contre le dogme afreux & impie de la contrainte de conscience; & qu'au lieu de le combatre de la bonne maniere, ils l'avoient plutôt afermi: chacun l'aiant mis en pratique par tout où il avoit pu devenir le maître, chacun aiant créé un nouveau Papat par l'érection d'une Eglise schismatique qui condamnoit toutes les autres. Ils ont, disoit-il, encouragé la Papisme par ce moien à continuer sa méthode; & non seulement ils n'ont rien gagné contre ses maximes persécutantes, mais aussi ils ont introduit les confusions & les schismes en retranchant la liberté de prophetiser (35). Quant à lui il soutenoit qu'il ne faut haïr personne, & que tous les gens pieux, & qui par la foi en Jesus-Christ tâchent de se rendre ses imitateurs, sont de bons Chrétiens, & que les Magistrats doivent tenir pour de bons sujets tous les habitans pacifiques (36). Il s'étoit si fort rempli de cette Hypothese, qu'au préjudice de son repos, & de ses intérêts temporels, il emploia à la soutenir tout ce qu'il avoit d'intrépidité, d'esprit, & de science (37).

(29) *Là-même.*

(30) *Extraits de* Gerard Brandt, *Livr. XV, pag.* 717.

(31) *Là-même.*

(32) *Au Païs de Cleves.*

(33) *In Epistola ad Archiepiscopum Panormitanum Operibus Hilarii præfixa.*

(34) Hubert Duyfhuis, & Taco Sybrand.

(35) *C'est-à-dire de professer tout ce que dicte la Conscience.*

(36) *Extraits de la Vie de* Koornhert.

(37) *Le Distique Flamand, que fit Pierre Hooft pour être mis sous la Taille-douce de Koornhert, porte qu'il avoit été un fauteur de Science, & de Liberté.*

KORNMANNUS (HENRI) Jurisconsulte Allemand, Auteur de quelques Traitez assez curieux (*A*), dont on a plusieurs Editions. Il vivoit au commencement du XVII siecle.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Traitez assez curieux.*] Celui qui a pour Titre *de Virginitatis jure Tractatus novus & jucundus, ex Jure civili, canonico, Patribus, Historicis, Poetis, &c. confectus*, & celui qui l'accompagne ordinairement sous le Titre de *Linea Amoris, sive Commentarius in versiculum Gl. visus, colloquium, convictus, oscula, factum*, ont été réimprimez plusieurs fois. La plus ancienne Edition que j'en connoisse est de Francfort 1610. La matiere est grande & fertile; mais cet Auteur ne fait que courir; il n'aprofondit rien, & ne débite que des choses très-communes: il est fort propre pour ceux qui aiment la briéveté. Ses autres Ouvrages sont *Templum Naturæ historicum, seu de natura & miraculis quatuor Elementorum. De Miraculis vivorum, seu de natura, proprietatibus &c. hominum vivorum*, à Francfort 1614. *De Miraculis mortuorum, &c.* Quelcun a dit que Kirchmannus dans son Livre *de Funeribus Romanorum* emprunte beaucoup de choses de ce dernier Ouvrage de notre Kornmannus (1). Cependant je ne trouve pas que le Livre *de Miraculis mortuorum* ait précédé l'an 1610. Or le Livre *de Funeribus Romanorum* fut imprimé l'an 1604. Il est vrai que l'Auteur en donna une nouvelle Edition l'an 1625, & il pourroit avoir profité de l'Ouvrage de notre Kornmannus pour ses Additions. C'est ce qu'on pourra examiner une autre fois, si l'on en a le loisir.

(1) Anton. Borremans, Variar. Lection. *Cap. IV, pag.* 22.

KORTHOLT (CHRISTIAN) Docteur & Professeur en Théologie à Kiel, nâquit le 15 de Janvier 1633 à Burg dans l'Ile de Femeren (*a*). Il fut instruit & à la pieté, & aux Lettres, avec beaucoup de soin chez son pere & dans l'école de Burg jusqu'à l'âge de seize ans, après quoi il fut envoié à Sleswic où il continua ses études pendant deux années. Il fut ensuite étudier dans le College de Stetin, & y donna des preuves publiques de ses progrès; car il y soutint deux Theses (*b*) l'une *de veracitate & taciturnitate*, l'autre *de natura Philosophiæ ejusque in Theologia usu*. Il étoit l'Auteur de celle-ci. Etant allé à Rostoch l'an 1652, il se rendit assidu aux Leçons des Professeurs, & soutint deux autres Theses (*c*) heureusement dont il avoit fait la prémiere. La mort de son pere l'obligea à quitter cette Académie au bout d'un an; mais il y retourna quelques mois après, & y donna de nouvelles preuves de son Savoir, tant par la These *de Christo* [illegible] qu'il composa, & qu'il défendit publiquement, que par des Leçons qu'il fit dans sa chambre sur la Logique, sur la Métaphysique, & sur l'Hébreu. Il reçut solennellement le grade de Docteur en Philosophie l'an 1656, & puis il fut étudier dans l'Académie d'Iene, & s'y aquit beaucoup de réputation par les Actes Académiques où il fut tantôt soutenant, tantôt président, & par les Leçons privées qu'il donna sur la Philosophie, sur les Langues Orientales, & sur la Théologie. Il quitta l'Academie d'Iene en 1660, & fut voir celle de Leipsic, & celle de Wittemberg, & puis il retourna à Rostoch, & y fit paroître en plusieurs manieres sa capacité; desorte qu'au mois de Février 1662, on lui conféra la Charge de Professeur en Langue Greque. Il reçut le grade de Docteur en Théologie au mois de Novembre de la même année. Il n'y avoit pas long-tems que son esprit & son Savoir s'étoient fait

conoitre

(*a*) *Proche de la Mer Baltique au Païs de Holstein.*

(*b*) *C'est-à-dire des Dissertations, & non pas de simples Positions.*

(*c*) L'une de supposito & persona, l'autre de Sphæra activitatis.

conoitre dans trois Disputes avec des Catholiques Romains (*A*), en présence de Christien Duc de Mecklembourg. Il se maria le 26 d'Avril 1664, & fut apellé l'année suivante pour être le second Professeur en Théologie dans l'Academie que l'on venoit de fonder à Kiel. Il en fut créé Vice-Chancelier l'an 1666, & il succéda l'an 1675 à Pierre Musæus qui y avoit eu la premiere Chaire de Théologie. Il eut tant de zéle pour faire fleurir cette nouvelle Université, & tant de reconnoissance pour les bontez que le Duc de Holstein son Maître lui témoignoit, qu'il refusa toutes les Charges qui lui furent offertes en divers lieux, quoi qu'elles fussent très-belles, & très-honorables. Ce Prince lui fit donner en 1680 la Profession aux Antiquitez Ecclésiastiques, & le déclara Vice-Chancelier perpétuel de l'Académie l'an 1689. Les fonctions de toutes ces Charges, & de celle de Vice-Recteur (*d*), qui échut cinq fois à Monsieur Kortholt furent remplies avec beaucoup d'habileté, & avec beaucoup d'aplication & de prudence. Sa mort, qui arriva le 31 de Mars 1694, fut une très-grande perte pour l'Académie de Kiel, & pour la République des Lettres qu'il avoit enrichie d'un très-grand nombre de Livres (*B*), ausquels il eût pu ajoûter bien d'autres Ouvrages si sa vie eût été plus longue. Il laissa des fils qui marchent très-dignement sur ses traces (*e*) (*C*).

(*d*) *C'est au fond la même chose que Recteur, parce qu'il n'y avoit point à Kiel d'autre Recteur que le Prince même qui fonda l'Académie.*

(*e*) *Tiré de son Programme funebre, imprimé à Kiel l'an 1694.*

(*A*) *Son Esprit & son Savoir s'étoient fait connoitre dans trois Disputes avec des Catholiques Romains.*] Voici le détail que l'on trouve sur celà dans son Programme funebre. *An.* M DC LXI, *à Serenissimo Duce Mecklenburgico,* CHRISTIANO, *Principe eruditione, facundia, comitatuque singulari prædito, per Cancellarium ejus, D.* CHRISTOPHORUM KRAUTHOFIUM, *invitabatur in aulam Suerinensem, ad colloquium cum Pontificio Austriaco,* EGGEFELDIO, *viro quidem docto, sed admodum superciliose, de religionis negotio, habendum. Quod & in conspectu multorum aulæ Procerum, ac peregrinorum etiam, qui fortè tunc aderant, institutum, ac postero die cum alio Pontificio Polono,* ELLERHIZKIO, *continuatum est Stintenburgi, ipso Principe præsente, qui eum illuc accersitum clementerque acceptum toto triduo secum retinuit. A quo & sequenti anno* M DC LXII *denuo ad certamen, cum Pontificio quodam Parisiensi, cui nomen de la* BUISSON (1) *erat, ibidem instituendum, provocatus comparuit, in eoque de gravissimis religionis controversiis cum omnium applausu per aliquot dies disputavit.*

(1) *Il étoit Secrétaire du* Roi.

(*B*) *Il avoit enrichi la République des Lettres d'un très-grand nombre de Livres.*] J'en ai vu le Catalogue qui fut imprimé à Kiel l'an 1694. Les uns sont en Allemand, & les autres en Latin. Voici le Titre des Latins: *Tractatus de Origine & Progressu Philosophiæ Barbaricæ. Jenæ in* 4. 1660. *Tractatus de Persecutionibus Ecclesiæ primitivæ, veterumque Martyrum Cruciatibus ibid. in* 8. 1660. Prodiit longe accuratior, & triplo auctior, *Kilonii ann.* 1689. *in* 4. *Valerianus Confessor, hoc est, solida Demonstratio, quod Ecclesia Romana hodierna non sit vera* CHRISTI *Ecclesia; deducta ex Valer. Magni, Capuccini, Apologia Anti-Jesuitica Rost. in* 12. 1662. Opusculum illud auctius Kilonii in 4. est editum 1666. *Dissertatio de Nestorianismo. ibid. in* 4. 1661. *Tractatus de Calumniis Paganorum in veteres Christianos. Rostochii, in* 4. 1663. Longe auctior publicatus est Kilonii anno 1668 novoque plane habitu, in tres Libros distinctus, brevi, V. D. è Typographeo Kiloniensi proditurus est (2). *Exercitatio in Historiam Judith. Rostoch. in* 4. 1663. *Exercitatio in Præfationem Hieronymi in Judith. ibid. in* 4. 1663. *Tractatus de Canone Scripturæ, Bellarmino, ejusque propugnatoribus, Gretsero & Erbermanno Jesuitis, oppositus. Rostochii, in* 4. 1665. *Tractatus de Religione Ethnica, Muhammedana, & Judaica Kilonii, in* 4. 1665. *Oratio de Scholarum & Academiarum ortu & progressu, præsertim in Germania, inter solemnia inaugurationis Academiæ Kiloniensis habita. Slesv. in fol.* 1666. *Dissertatio Historica de Philippi Arabis, Alexandri Mamææ, Plinii Junioris, & Annæi Senecæ, Christianismo. Kil in* 4. 1667. *Apologia pro Valeriano Confessore, adversus Capucinum Salisburgensem, ibid. in* 4. 1667. *Tractatus de variis Scripturæ sacræ Editionibus. ibid. in* 4. 1668. Longe auctior vulgatus est Kilonii ann. 1686. *Pseudadelphia Heiniana, D. Johanni Heinio, Theologo Reformato Marpurgensi, opposita, ibid. in* 4. 1669. *Tractatus de Lectione Bibliorum in linguis vulgo cognitis. ibid. in* 4. 1670. Revisus & auctus Plenæ recusus est anno 1692. *Funus Ecclesiæ Romanæ in Clemente IX Papa defuncta. ibid. in* 4. 1670. *Papa Utopicus. ibid. in* 4. 1670. *Tractatus de Origine & natura Christianismi ex mente Gentilium. Kil. in* 4. 1672. *Apologia pro Valeriano Confessore, adversus Christianum Fabrum, Gallo-Sebusianum Kil. in* 4. 1673. *Commentarius in Epistolas Plinii & Trajani de Christianis primævis. ibid. in* 4. 1674. *Commentarius in Justinum M. Athenagoram, Theophilum Antiochenum, Tatianum Assyrium. Kil. in fol.* 1675. Auctior editus est Lipsiæ ano. 1686. *Dissertatio de Viribus humanis in ordine ad Civilia & Spiritualia. Kil. in* 4. 1676. *Exercitatio anti-Salmasiana de Pane ἐπιουσίῳ, quem in Oratione Dominica petimus. in* 4. 1676. *Disquisitiones anti-Baroniana, ibid. in* 4. 1677. *De Tribus Impostoribus Magnis, liber, Edoardo Herbert, Thomæ Hobbes, & Benedicto Spinosæ oppositus. Cui addita Appendix, qua Hieronymi Cardani & Edoardi Herberti de Animalitate Hominis opiniones philosophicè examinata. ibid. in* 8. 1680. *Disquisitio anti-Baroniana peculiaris de Reliquiarum cultu. ibid. in* 8. 1680. *Tractatus de Vita & Moribus Christianis primævis per Gentilium malitiam afflictis. ibid. in* 4. 1683. *Theses Theologicæ XXV Disputationibus publicis in Universitate Kiloniensi proposita, ibid in* 4. Prodierunt & ventilatæ sunt altera vice 1686, ac rursum anno 1692. *Tractatus de Processu disputandi Papistico. Cui subjuncta Dissertatio de Hostiis Eucharisticis, sive Placentulis orbiculatis, quibus in S. Synaxeos administratione utimur. ibid. in* 4. 1685. *Exercitatio de* CHRISTO CRUCIFIXO, *Judæis scandalo, Gentilibus stultitia, Credentibus autem Dei potentia & sapientia.* 1. *Cor.* 1. 18. 23. 24. *Ibid. in* 4. 1686. *Exercitatio de Atheismo Veteribus Christianis, ob Templorum imprimis aversationem à Gentilibus objecto, atque ejdem à nostris retorto. Ibid. in* 4. 1689. *Silentium Sacrum, sive, de Occultatione Mysteriorum apud veteres Christianos Dissertatio. Ibid. in* 4. 1689. *De Studio Belli ac Pacis Dissertatio Theologica, in gratam memoriam reddita divina clementia Cimbricis provinciis Concordiæ, restitutique feliciter Reverendiss. Serenissimique Slesvici & Holsatiæ Ducis regnantis Dn.* CHR. ALBERTI. *Ibid, in* 4. 1689. *De Actionibus Forensibus Exercitatio Theologica Ibid. in* 4. 1690. *Alexander Papa Octavus Pseudonymus. Ibid. in* 4. 1690. *De Magnanimitate Aristotelica, Christianæ Modestiæ aliisque veris Virtutibus inimica, Dissertatio. Ibid. in* 4. 1690. *De Schismate, superiori seculo Protestantes inter & Pontificios enato, Dissert. Historico-Theologica, ib. in* 4. 1690. *Apotheosis Papæ. Ibid. in* 4 1691. *In Canonem* 6. *Nicænum Cardd. Baronio & Bellarmino opposita Exercitatio. Ibid. in* 4. 1691. *Miscellanea Academica. Ibid in* 4. 1692. *Disquisitio de Pontifice Romano. Ibid in* 4. 1691. *De Rationis cum Revelatione in Theologia concursu. Ibid. in* 4. 1691. *De Veterum quorundam locutione illa:* Filius Dei assumpsit Hominem. *Ibid. in* 4. 1692. *De Hominibus, quibus per ludibrium & contemptum Christiani olim à profanis appellati; deque Hotis oculeis, quibus iidem se insigniusse crediti, Dissertatio; addita Mantissa, qua disquiritur: Num filiola, quam octo dierum infans enixa est, Baptismi capax. Ibid. in* 4. 1693. *De Sacris Publicis, debita cum reverentia præsentisque Numinis metu colendis, Diatribe Ascetica. Ibid. in* 4 1693.

On a publié depuis sa mort un Traité qui a pour Titre, *Pastor fidelis, sive de Officio Ministrorum Ecclesiæ Opusculum*, à Hambourg 1695 in 12. Voiez le Journal de Leipsic (3). On a publié aussi son *Historia Ecclesiastica Novi Testamenti*, à Leipsic 1697 in 4. Voiez le même Journal (4).

(2) *Il a paru l'an* 1698. *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Septembre* 1698, *pag.* 420.

(3) *Mois de Janvier* 1696, *pag.* 7 & *suiv.*

(4) *Mois de Septembre* 1697, *pag.* 418.

(*C*) *Il laissa des fils qui marchent très-dignement sur ses traces.*] Il eut dix enfans, cinq fils & cinq filles, dont il restoit quatre fils & quatre filles quand il mourut. Les deux filles aînées étoient déjà mariées, l'une à Monsr. Lindeman Professeur en Physique & en Métaphysique à Rostoch, l'autre à Mr. Pasch Professeur en Morale à Kiel (5). L'aîné des fils HENRI CHRISTIAN KORTHOLT étudioit en Medecine, & voiageoit alors dans les Païs etrangers. MATTHIAS NICOLAS KORTHOLT, & SEBASTIEN KORTHOLT ses freres avoient déjà donné d'excellentes preuves de leur esprit. JOEL JEAN KORTHOLT le plus jeune de tous étudioit bien, & donnoit de belles espérances. *Natu minor*, ce sont les paroles du Programme funebre, JOEL JOHANNES, *pietatis & literarum studio diligenter incumbens, optimam de se spem excitat, quam abunde jam impleverunt ætate provectioribusque multò majores,* MATTHIAS NICOLAUS, & SEBASTIANUS, *pluribus præclaris bonæ indolis ingeniique excellentis speciminibus editis.* J'ai vu la Dissertation *de Poetis Episcopis* que Mr. Sebastien Kortholt fit imprimer l'an 1699, & qu'il exposa à l'éxamen des Savans, *examini Eruditorum publico*, quand il se prépara à recevoir le Doctorat en Philosophie (6). C'est une Piece très-curieuse, & qui fait voir la grande lecture de l'Auteur.

(5) *Il fit imprimer en* 1695. Schediasma de curiosis hujus Sæculi Inventis quorum accuratiori cultui facem prætulit Antiquitas. *Il le fait reimprimer fort augmenté.*

(6) *Pro summis in Philosophia honoribus impetrandis.*

Depuis l'impression de ceci j'ai vu deux autres de ses Ouvrages dont je fais le même jugement, l'un est intitulé *Disquisitio de enthusiasmo Poetico*, & fut imprimé à Kiel l'an 1696 in 4, l'autre traite *de Puellis Poetriis omissis ab Adriano Bailleto*, & fut imprimé dans la même ville l'an 1700 in 12. J'ai apris aussi que l'Auteur a été promu à la charge de Professeur en Poësie dans l'Academie de Kiel au mois de Fevrier 1701, & que Monsieur son frere (Matthias Nicolas) aiant été apellé à la Profession en Eloquence & en Poësie dans l'Academie de Giesse, fit sa Harangue inaugurale le 12 de Juin 1700. Il traita *de antiqua eloquentia recentiorum perperam postposita à Carolo*

Peralto scriptore libri, cujus est titulus, Parallêle des anciens & des modernes, &c. Cette Harangue m'a paru très-bonne. On peut voir l'Eloge de ce Professeur dans une Lettre de Mr. Majus (7) datée de Kiel le 22 de Mai 1700.

(7) Jo. Burchardus Majus, Eloquentiæ & Historiæ Professor primarius. *Il est très-célèbre par ses Ecrits.*

KOTTERUS (CHRISTOPHLE) est l'un des trois Fanatiques dont on publia les Visions à Amsterdam en l'année 1657 sous le Titre de *Lux in tenebris* (*A*). Il demeûroit à Sprottaw

(*A*) *Sous le Titre de* Lux in tenebris.] J'ai remarqué ailleurs (1) la raison pourquoi on se servit de ce Titre: je ne le repete point. Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1657, aux dépens d'un riche patron (2), que Comenius avoit rencontré à Amsterdam. Il contient les Revelations de notre Christophle Kotterus, celles de Christine Poniatovia, & celles de Nicolas Drabicius. Comenius en publia l'Abrégé l'an 1660 sous le Titre de *Revelationum divinarum in usum seculi nostri factarum Epitome.* Il redonna au public l'Ouvrage entier avec des Augmentations, sous le Titre de *Lux è tenebris novis radiis aucta*, &c. Cette derniere Edition contient la suite des Revelations de Drabicius jusques en l'année 1666. Un Professeur en Theologie à Francker, Polonois de nation, nommé Nicolas Arnoldus, écrivit publiquement & promptement contre cet Ouvrage, & repliqua à l'Apologie de Comenius. Des-Marets, Professeur en Theologie à Groningue, attaqua ce même Ouvrage dans ses Theses, *de tribus Videntibus*, l'an 1659, & lors que dix ans après il publia une Réponse (3) à un Ecrit de Comenius touchant le Regne de mille ans, il lui reprocha plus d'une fois, & avec beaucoup de force, l'impression de ces trois pretendus Prophétes. Cet Ouvrage au bout de quelques années tomba dans l'oubli & dans le mépris; mais lors que les Turcs assiegerent Vienne l'an 1683, il fut extrémement recherché. Ceux qui en avoient mis les Exemplaires dans un galetas, où ils croupissoient depuis long-tems, les en tirérent, & en vendirent plusieurs à un gros prix; & si les Turcs avoient pris Vienne, je ne doute point qu'il n'eût falu travailler à une nouvelle Edition, quelque chers qu'eussent été les Exemplaires. On en demandoit beaucoup en France; Monsieur d'Avaux y en envoia. C'est ce qui fait que l'on est surpris que Mr. Jurieu ait suposé l'an 1691, que Drabicius n'étoit point connu à Paris. Cette suposition n'est point pardonnable, puis qu'il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit lui-même fort contribué à faire voler par toute la terre le nom de ce Fanatique. Outre qu'il alleguoit cette mauvaise suposition comme une preuve d'un crime d'Etat; car il prétendit que l'Avis aux Réfugiez, faisant mention de Drabicius, ne pouvoit pas avoir été fait en France. Ce sont là des choses que mes Lecteurs auroient de la peine à croire; c'est pourquoi il est necessaire que je les prouve en raportant ce qui lui fut répondu. Voici donc ce que l'Auteur qu'il accusoit lui répondit (4).

„ La prémiere de ses preuves est que l'Avis aux Refugiez n'a pas été fait à Paris. Or voici comment il le „ demontre.

„ Celui (*) qui a fait cet Avis fait le detail des Propheties de Drabicius; il l'a vu, il l'a lu, & il en sait toutes „ les particularitez.

„ Or les Savans de Paris savent à peine le nom de Dra- „ bicius.

„ Donc l'Auteur de l'Avis n'est pas à Paris.

„ Si je luy niois la premiere proposition, je suis bien „ sur qu'il ne la prouveroit de sa vie, parce qu'il ne pa- „ roit point par l'Avis aux Refugiez, que celui qui en est „ l'Auteur sache autre chose de Drabicius, sinon qu'il a „ tâché d'exciter à la guerre contre la Maison d'Autriche „ tout ce qu'il a pu. Où est l'homme de Lettres qui n'en „ puisse savoir autant, sans avoir jamais lu le Livre de ce „ Prophete?

„ Mais la seconde proposition est encore plus visible- „ ment fausse. Car pour ne pas dire que durant le siege „ de Vienne on parloit fort en France du Livre de Dra- „ bicius, & qu'on en manda d'ici plusieurs exemplaires, „ (moy-même je fus prié par un de mes amis de Rouen „ de luy en envoier un) qui ne fait que les grands éloges „ que Mr. Jurieu a donnez au Triumvirat Prophetique, „ je veux dire à Christina Poniatovia, à Cotterus, & à „ Drabicius, dans un (†) Ouvrage *plus commun & plus* „ *repandu que les Almanachs de l'année*, comme il s'en „ glorifie (‡) luy même, se servant de la plus juste com- „ paraison que l'on vit jamais: qui ne sait, dis-je, que „ ces grands éloges donnez à Drabicius, & si capables de „ faire parler de ce Prophete, ont valu au Panegyriste „ certaines censures bien mortifiantes de la part de Mr. „ (‡) l'Evêque de Meaux & de Mr. (**) Pelisson, dans „ des Livres publiez à Paris avant l'Impression de l'Avis „ aux Refugiez? Qui peut douter que la Satyre, qui a „ tant couru le monde depuis l'an 1684 sous le titre d'*Es-* „ *prit de Mr. Arnauld*, n'ait excité dans l'ame d'une infi- „ nité de François la curiosité de connoître les Prophe- „ ties de Drabicius, dont Monsieur Jurieu trace là le (††) „ plan de telle sorte, qu'il promet d'un côté de la part de „ Drabicius au public la ruine de la Maison d'Autriche, „ au Roi de France la Couronne Imperiale, aux Turcs „ la prise de Vienne, de la Carinthie, de la Stirie, & la „ destruction de la Republique de Venise & de la ville de „ Rome; & qu'il promet d'autre côté au nom de ceux „ de la Religion, *tout ce qu'ils pourront pour accomplir ces* „ *Propheties*"? Il faudroit que les Savans de Paris fussent bien stupides, s'ils ne s'étoient pas informez d'un Ouvrage dont Mr. Jurieu a donné l'idée que l'on va voir. *Je trouvois*, dit-il (5), *dans les Propheties de Cotterus, de Christine, & de Drabitius, que Comenius a publiées, quelque chose de grand & de surprenant. Cotterus qui est le premier de ces trois Prophetes, est grand & magnifique, les images de ses visions ont tant de majesté & tant de noblesse, que celles des anciens Prophetes n'en ont pas davantage. Elles sont aussi admirablement concertées, tout s'y soutient, & rien ne se dement. Il m'est inconcevable comment un simple artisan peut avoir imaginé d'aussi grandes choses, sans le secours de Dieu. Les deux années de la Prophetie de Christine sont, à mon sens, une suite de Miracles aussi grands qu'il en soit arrivé depuis les Apotres. Et même je ne trouve rien dans la vie des plus grands Prophetes, de plus miraculeux que ce qui est arrivé à cette fille. Drabitius a aussi ses grandeurs. Mais il a beaucoup plus d'obscuritez & de difficultez. Ces trois Prophetes s'accordent à predire la chute de l'Empire Antichrêtien, comme devant arriver bientôt. Mais on y trouve d'autre part tant de choses qui echappent, qu'on ne sçauroit affermir son cœur là-dessus.* Si cela n'eut point excité l'envie de conoître la Compilation Prophetique de Comenius, pour le moins la curiosité en seroit venue à ceux qui virent les Reflexions sur les diferens de Religion. Car il est impossible, quand on a remarqué beaucoup de fierté dans un Ecrivain, de ne sentir pas quelque joie de le voir mortifié de la maniere que Mr. Pelisson mortifia Mr. Jurieu par ces paroles: *Prophete & plus que Prophete, precurseur sans doute du regne de mille ans qu'il nous annonce, au moins qui se donne l'autorité de reformer, corriger & abatter, quand il lui plait, ceux qu'il a formellement retenus pour inspirez & pour Prophetes* (*), *gens au reste que les évenemens ont déja convaincus de cent impostures, & que le ciel vient de confondre aux yeux de toute la terre par la prise de Bude, quoi qu'ils nous eussent assûrez de la part de Dieu, qu'elle ne reviendroit jamais aux Chrêtiens par la force des armes, mais par un traité avec les Turcs* (6). Il donna (7) les preuves formelles de tout ceci en citant les propres paroles de Mr. Jurieu (8), & les endroits où Drabicius a dit si précisément que Bude ne sortiroit des mains du Turc qu'à l'amiable. Quand on est disposé envers un Auteur comme on l'étoit à Paris à l'égard de Mr. Jurieu, on est si aise de le voir convaincu, ou d'imposture, ou de fanatisme, qu'on cherche cette conviction dans sa source: *Mais est-il bien vrai*, se demende-t-on, *que Drabicius ait dit cela, ne pourroit-on pas le voir de ses propres yeux, afin qu'il ne restât aucun scrupule, qui fût capable de diminuer le ridicule d'une telle scène?* On cherche alors un Exemplaire de Drabicius, par tout où l'on s'imagine qu'on le trouvera; & si l'on n'en peut rencontrer, on ne laisse pas d'être imprimé de ce nom, & de le garder comme un jouët.

Personne ne pourra dire que je m'écarte de mon sujet: car puis que c'est une fausseté de fait que de dire que le nom de Drabicius étoit à peine conu en France l'an 1690, elle est du ressort de ce Dictionaire: & j'ai dû me servir de toutes les preuves qui réfutoient cette fausseté.

Si l'on s'étoit contenté de dire, qu'en comparaison du bruit que le nom de Drabicius auroit fait en France, au cas que les Turcs eussent pris Vienne, il n'étoit presque pas conu à Paris, quand l'Avis aux Refugiez fut composé, je ne pense pas qu'on eût eu tort: car la prise de Vienne auroit plus fait parler de Drabicius que du grand Visir. Le Livre que Mr. Jurieu avoit composé pendant le siege de cette ville, pour faire l'Eloge & l'Apologie des trois Prophêtes de Comenius, par de beaux Eclaircissemens, & par de doctes Commentaires, auroit été traduit en diverses Langues, & auroit rendu Drabicius, pendant long-tems, l'entretien des compagnies. Tout cela fut perdu pour la mémoire de Drabicius par la levée du siege: le grand Sobieski, de deux ou trois cens lieues loin, détruisit un Livre qui étoit tout prêt à être donné à l'Imprimeur. Je commençai à conoître pendant le siege de Vienne, combien je m'étois trompé, en croiant que l'on étoit enfin revenu de ces espérances chimériques, qu'on avoit tant de fois fondées sur des Visions. Je trouvois par tout des gens qui ne me parloient que des Propheties de Drabicius, avec mille marques de persuasion, & qui batissoient en l'air châteaux sur chateaux, de telle sorte que dans un moment, ils en étoient à détruire Babylone. Ils ne pouvoient assez admirer que Drabicius eût rencontré si heureusement à l'egard de Tekeli. C'est là où je les voulois; car je leur faisois voir que Tekeli, qui étoit alors le grand Acteur de cet Opera, ne fait aucune figure dans le Livre de Drabicius, ce qui est une nullité

(1) Dans l'Article de DRABICIUS, Citation (r).

(2) Il s'apelloit Laurent de Geer.

(3) Petitulée, Antirrheticus, sive Defensio pia pro se & contra J. A. Comenium.

SI LE NOM de Drabicius étoit inconnu en France l'an 1690.

(4) Dans la Cabale chimerique, pag. 150 & suiv. de la 2 Edition.

(*) Pag. 12.

(†) Accomplissement des Prophet. imprimé en 1686.

(‡) XXI Lettre Pastorale de 1689.

(‡) Hist. des Variations, Livr. XIII, num. 42, imprimée en 1688.

(**) Reflex. sur les differens de la Relig. II Partie, imprimée en 1687.

(††) Tom. II, pag. 295.

(5) Préface de l'Accomplissement des Propheties, imprimé l'an 1686.

(*) Christophle Kotterus, de Silesie. Christine Poniatovia, de Boheme. Nicolas Drabicius, de Moravie.

(6) Reflexions sur les Differens de Religion II Partie, Sect. XVII, pag. 435 Edit. d'Amsterd. 1689.

(7) Là même, pag. 502 & suiv. Voiez aussi les Chimeres de Mr. Jurieu, IV Partie, pag. 141.

(8) Celles que j'ai raportées ci-dessus de la Préface de l'Accomplissem. des Propheties.

DISPOSITIONS des Esprits pendant le Siege de Vienne en 1683.

taw dans la Silesie. Ses Visions commencérent au mois de Juin 1616. Il crut voir un Ange sous la forme d'homme, qui lui ordonna d'aller déclarer aux Magistrats, que si l'on ne faisoit pénitence la colere de Dieu feroit de terribles exécutions. Quoi qu'il eût reçu cet ordre six fois de suite, il ne l'exécuta point; son Pasteur & ses amis l'en dissuadérent. Mais au mois d'Avril 1619, aiant cru voir le même Esprit, qui le menaçoit de la damnation éternelle s'il demeuroit dans le silence, il s'aquita de sa commission en pleine Assemblée des Magistrats le 29 d'Août 1619. On se moqua de lui. Les apparitions continuérent, & furent suivies d'extases, & de songes prophétiques. L'Electeur Palatin, déclaré Roi de Boheme par les Protestans, fut mêlé dans ces Visions. Kotterus l'alla trouver à Breslaw au mois de Décembre 1620, & lui exposa ses commissions. Il fut dans quelques autres lieux, & enfin l'an 1625 à la Cour de Brandebourg *(B)* *(a)*. Il fit connoissance la même année avec Jean Amos Comenius, qui se rendit le promoteur de ses Prophéties *(b)* *(C)*. Or comme la plupart de ces choses rouloient sur des présages de bonheur pour l'Electeur Palatin, & de malheur pour sa Majesté Impériale, il

(a) *Tiré de ses Révélations, publiées par Comenius.*

(b) Comenius, Hist. Revelation. *pag.* 18 *& seq.*

nullité visible. Je ne doute point que les François n'eussent bien levé l'oreille, si l'entreprise du grand Vizir avoit réussi. Ils auroient volontiers prêté la main aux crédules touchant les Visions de Drabicius, veu qu'elles promettent l'Empire au Roi de France. Il est donc certain que le nom de ce faux Prophête seroit devenu à Paris incomparablement plus fameux, si les Turcs avoient pris Vienne.

(9) Comenius, in Epitome Revelationum, *Append. III, pag. m.* 209.

FAITS concernant l'Histoire des Révélations de KOTTERUS.

(*B*) *Il fut . . . l'an 1625 à la Cour de Brandebourg.*] L'Electeur George Guillaume, aiant oui le grand bruit que l'on faisoit des Revelations de Kotterus, voulut voir cet homme. Il le donna à examiner aux Théologiens de Francfort sur l'Oder, après quoi il le fit venir deux fois à Berlin, prémiérement en l'année 1625, & puis l'an 1626. La renommée de cet homme parvenue jusqu'à Strasbourg y frapa tellement un des Bourgmaitres, qu'il envoia un messager en Silesie pour prier Kotterus de lui éclaircir soixante deux points; & de s'en venir à Strasbourg où son Ministere Prophétique jouiroit d'une plus grande sureté. Kotterus répondit aux soixante deux questions, s'excusa d'aller à Strasbourg sur ce que l'Esprit ne lui en donnoit point l'ordre, & souffrit que son portrait fût envoié au Bourgmaitre (9).

(10) *Il se nommoit* Abraham Mencelius.

(11) Comenius, Hist. Revelat. *pag.* 21.

(*C*) *Il fit connoissance . . . avec Jean Amos Comenius, qui se rendit le promoteur de ses Prophéties.*] Après les Edits de l'Empereur, qui ordonnérent aux Ministres de Boheme & de Moravie l'an 1624 de sortir hors du païs, il fut résolu dans une Assemblée secrete au mois de Mars 1625, que les Ministres de Boheme se retireroient dans la Pologne, & ceux de Moravie dans la Hongrie, & qu'on en députeroit quelques-uns avec des Lettres, tant en Pologne qu'en Hongrie, pour y préparer la reception. Comenius fut député en Pologne. En passant par Gorlits dans la Lusace, le Gouverneur du jeune Comte de Zerotin lui aprit comme une nouvelle fort consolante que la ruine de l'Antechrist étoit prochaine, veu ce que le Saint Esprit en révéloit à un bon homme de Silesie nommé Christophle Kotterus. Il en raconta & en lut divers morceaux, & parce que Comenius faisoit trop le difficile, il l'exhorta à se porter sur les lieux pour y conférer avec le Prophête. Comenius passant par Sprottaw demanda à voir Kotterus: sa femme lui répondit qu'il avoit été mandé par l'Electeur de Brandebourg: le Pasteur du lieu (10) lui confirma la même chose; il l'assura que Kotterus étoit un véritable Voiant, & lui donna à lire ses Revelations. Comenius en attendant que Kotterus fût revenu medita ce Manuscrit, & en fut étonné. Peu après il vit Kotterus, il fit son voiage, il revint bientôt à Sprottaw, il traduisit en Langage Bohémien le Manuscrit des Révélations, & se convainquit pleinement qu'elles ne venoient que de Dieu. Il retourna en Pologne, & y mena le Prophête, qui lui aprit en chemin, qu'il savoit par révélation qu'il se tiendroit un Concile de toute la Chrétienté, où l'on déposeroit le Pape, & où l'on feroit un Canon qui défendroit à toutes personnes d'usurper jamais le titre d'Evêque Universel. Comenius lui representa qu'il n'avoit point lu cet article dans le Manuscrit. Kotterus lui fit réponse, *Je n'ai point eu ordre de l'écrire, mais je l'ai apris pourtant.* Au retour de Pologne, Comenius se separa de Kotterus, & s'en alla à Berlin, où il trouva que même parmi les Réfugiez de Boheme & de Moravie, on faisoit des jugemens bien differens de cet homme: les uns le tenoient pour un veritable Prophête, & principalement lors qu'ils aprenoient par les nouvelles de la poste que le Roi de Dannemarc levoit des troupes; les autres disoient que Kotterus étoit un fourbe, qui aiant mangé tout son bien, & ne sachant que faire pour vivre, s'étoit érigé en Prophête. *Alii rursum ex iisdem meis scabiosissima de Cottero effutiebant: helluonem, rei suæ decoctorem, desperationeque ad prophetandum adactum dictitantes, miraque de prophetiis ipsius mendacia inter se spargentes, mihique referentes* (11). Cela inquietoit Comenius, mais Christophle Pelargus Sur-Intendant Général des Eglises de Brandebourg, qui avoit examiné Kotterus par l'ordre de l'Electeur, le rassura en lui disant qu'il ne faloit point douter de la mission extraordinaire de cet homme (12), ni se repentir d'avoir traduit en Langage Bohémien ses Révélations. Cette Traduction ne fut point tenue secrete, comme l'Auteur dit qu'il l'avoit recommandé, on la fit voir à des gens qui en voulurent retenir copie, & ainsi les copies s'en multipliérent prodigieusement dans la Boheme: il ne s'en faut pas étonner; c'étoit un Livre qui promettoit cent triomphes au Roi Frideric. Quelque tems après il fut imprimé en Bohémien à Perna dans la Misnie avec des éloges & des Notes marginales. Mais tous les Ministres ne donnérent pas dans le panneau. Il y en eut deux qui avec quelques Anciens trouvérent mauvais que l'on copiât ce Livre: l'interêt de la vraie foi, & le péril humain où l'on s'exposoit, furent les deux causes qui les firent opiner à la supression de ces chimeres; soit qu'elles ne fussent qu'un jeu d'esprit, soit qu'elles fussent les songes creux d'un Fanatique. *Scriptum illud (sive id ab aliquo ingenioso confictum, sive ab ipso fanatico homine conscriptum esset) supprimi petierunt. Duplex enim subesse periculum, & Conscientiarum, si se homines à certo Dei Verbo ad incerta id genus figmenta abduci paterentur: & Corporis atque vitæ, si hæc in adversariorum venirent manus* (13). L'an 1626, l'Electrice Juliene mere du Roi Frideric aiant fait savoir à un grand Seigneur de Moravie, qui aussi bien qu'elle étoit alors en refuge à Berlin, qu'elle avoit reçu une Lettre du Roi son fils, par laquelle il demandoit si l'on pourroit avoir par écrit les Propheties de l'homme de Silesie, ce grand Seigneur en fit copier un Exemplaire, & ne pouvant pas le donner lui-même à cause qu'il étoit malade, il en chargea Comenius qui étoit alors à Berlin. Comenius ne s'amusa point à le remettre à l'Electrice, il alla tout droit au Roi qui étoit alors à la Haie, il demanda audience, il le harangua, & lui dit entre autres choses que puis que sa Majesté & ses enfans étoient le principal personnage dans cette divine Comédie, ceux qui avoient ce Manuscrit auroient cru se rendre absurdes, s'ils ne l'avoient pas communiqué à sa Majesté. *Cujus* (Cotteri) *omnia cum sint in scriptum relata, ibidemque Majestas Vestra, cum Progenie sua, tanquam primaria in hac Dei Comœdia introducitur Persona: absurdum visum est illis, qui ea sua hactenus custodierunt manibus, ad notitiam Majestatis Vestræ hæc non deduci. Non quidem ut Majestati Vestræ ista præcisè credendi imponatur necessitas: sed, Primùm, ut hæc apud Majestatem Vestram tanquam in archivo sacro asserventur, in futurum testimonium: ne, si demùm post completa prædicta hæc palam fiant, ex eventu sic esse collecta, suspicari quis, aut calumniari, possit. Deinde, ut occasio sit attendendi, num fortè divina providentia tales in eventus res disponat. (Nam si de imminente rerum mutatione Politicos discursus, vel Astrologicas prædictiones, aut similes Prudentiorum conjecturas, cognoscere non aspernamur, cur hæc ab altiori venientia principio aspernari libeat?) Curarunt itaque ex authentico describi exemplar, quod Majestati Vestræ per me humili cum observantia exhibent: simulque exhibeo* (14). Ce n'est pas, ajouta-t-il, que l'on veuille lui imposer la nécessité de croire ces choses, mais on souhaite qu'elle les garde dans ses Archives, afin que si l'événement les confirme, personne ne puisse chicaner que les Prédictions sont venues après coup, & afin aussi qu'elle ait là une occasion de prendre garde si la Providence prepare les voies à ces grandes Révolutions.

(12) *Vide hanc Bibliothecam meam* (instructissimam habebat, celeberrimus ob eam totam per Germaniam, quam me secretius hoc colloquium expetentem introduxerat) *omnes Antiquos, antiquos & recentes consulens, ut quid de quæstione illa, Utrum post Christum & Apostolos, aliquem unquam novo Fœderis Canonem, alia nova admittenda sint, divina vel angelica, revelationes, sentiendum sit cognoscerem? Sed unum me scrupulis liberare potuit. Ego igitur ad preces conversus, ardentissime invocabam Deum (sæpe etiam noctu surgens & meta fœcem præbebant) ut se patefaceret illi Ecclesiæ suæ oranti. Post annua vero tandem responsio, divinitus infusa,* non aliud habeo quod dicam, nisi DEUM MISISSE ANGELUM SUUM *qui annuntiaret nobis servis suis, quæ oportet fieri cito* (quæ sunt Angeli verba *Apoc.* 22, 6.) Comen. Hist. Revel. *pag.* 41.

(13) *Ibid. pag.* 23.

(14) *Ibid. pag.* 26.

C'est ici le fin du mystere: on veut que les Princes capables d'exécuter, & intéressez à l'exécution, en forment le dessein & l'envie, avec l'espérance d'y réussir. Voilà très-souvent le prémier ressort de nos Devins, & de nos Commentateurs Apocalyptiques, & de ceux qui les soutiennent. Mais revenons au fil historique.

Comenius fut reçu & congédié honnêtement du Roi Frideric, & s'en alla en Boheme, où Kotterus se rendit aussi au mois d'Octobre 1626, & conféra avec des Ministres & avec des Gentilshommes (15).

Voici un Passage où je ne vois point d'exactitude. *Quam turpiter vero in horum* (Cotteri & Drabicii) *& Christinæ Poniatoviæ virginis Bohemæ conatibus, qui ejusdem omnino farinæ erant, juvandis modo dictus Comenius se dederit, à Voetio Disp. part.* 2. *p.* 1080. *liquet* (16). C'est ainsi que parle Mr. Hartnac dans sa nouvelle Edition de l'Histoire Ecclésiastique de Micralius. Il venoit de condamner les prétendues Prophéties de Kotterus, & Comenius qui les avoit publiées: il venoit de dire que l'on fit couper la main & la tête à Drabicius, qui avoit bien mérité ce châtiment

(15) *Tiré de l'Historia Revelationum, publiée par Comenius l'an* 1659, *pag.* 51. *& seq.*

(16) Micræl. Histor. Eccles. *p.* 1324 *Edit.* 1699.

il arriva que David Wachsman, Procureur Fiscal de l'Empereur dans la Silesie & dans la Lusace, emploia toutes sortes de moiens pour se saisir de Kotterus, qu'il regardoit comme un imposteur séditieux. Kotterus lui tomba entre les mains le 2 de Janvier 1627. On l'interrogea, on le mit dans un cachot, on attendoit de Prague la Sentence de la Chambre des Apellations: le Fiscal la reçut le 25 d'Avril; mais comme il mourut peu après, on n'a point su ce qu'elle portoit. Kotterus fut tiré du cachot, & eut permission d'être visité de sa femme & de ses amis, & enfin on le mit au pilori (*D*), & on le banit des Etats de l'Empereur à peine de la vie s'il y rentroit. Il s'en alla dans la Lusace, qui apartenoit alors à son Altesse Electorale de Saxe, & y vécut tranquillement jusques à sa mort, qui arriva l'an 1647 (*c*). C'est par une faute d'impression que le Dictionaire de Moreri lui donne quatre-vingt-douze ans de vie (*E*). On ne peut disculper Comenius touchant l'Impression de ces sortes de Prophéties (*F*). Il en avoit vu une partie manifestement convaincue de fausseté par l'événement. Depuis sa mort elles ont été de plus en plus refutées par le cours des affaires de l'Europe; les Turcs qui selon lui devoient ruiner la Maison d'Autriche, l'ont remise sur le pinacle par leurs pertes continuelles (*G*). Il s'est rendu fort suspect d'avoir eu en vue d'exciter des guerres. On a les mêmes soupçons

(*c*) *Tiré de l'Abregé de ses Revelations, Append. III, & de l'Historia Revelationum, pag. 21, 22.*

ment (17), & tout aussi-tôt il ajoûte qu'il paroît par la page 1080, du II Tome des Disputes de Voetius, que Comenius commit une faute très-honteuse en publiant les Révélations de ces gens-là. J'ai consulté cet endroit de Voetius; mais ni dans la page 1080, ni dans la suivante, il n'y a quoi que ce soit qui se raporte à Comenius.

(*D*) *On le mit au pilori.*] Voici les paroles de Comenius, *Post aliquot adhuc mensium deliberationem ignominiæ pœna affecerunt tali. Eductum carcere collocarunt ad cippum fori, ferreo adstrictum collari, affixaque supra caput scheda, cui inscriptum fuit:* Hic est Pseudo-propheta ille, qui prædixit quæ non evenerunt. *Horæ spatio sic spectaculo relictus, per Lictorem urbe fuit eductus, exiutque patria, nec in Cæsaris ditiones redire sub capitis pœna, jussus* (18).

(*E*) *C'est par une faute d'impression que le Dictionaire de Moreri lui donne quatre-vingt-douze ans de vie.*] On le fait naître l'an 1585, & mourir l'an 1647: il a donc vécu 62 ans, & non pas 92; mais les Imprimeurs prennent souvent l'un pour l'autre, le chiffre 6 & le chiffre 9.

(*F*) *On ne peut disculper Comenius touchant l'Impression de ces sortes de Prophéties.*] Dieu m'a garde de prononcer jugement sur ce qui se passe dans le cœur de mon prochain; c'est de Dieu seul que ces mystéres relevent; mais il y a des occasions où l'on peut dire ce que l'on pense sur les aparences. A plus forte raison m'est-il permis de raporter historiquement ce que d'autres ont pensé sur la conduite de Comenius. Pendant qu'il demeuroit en Prusse, on delibera sur son chapitre dans la Cour de quelques Princes, & l'on mit en cas de conscience à examiner, s'il ne meritoit point la peine que la Loi de Dieu ordonne contre les faux Prophétes. On l'a soupçonné d'avoir servi de conseil & de Secretaire à ceux qui machinoient une irruption dans la Boheme, & qui l'auroient executée, si les Anglois (19) leur avoient fourni les secours qui leur avoient été demandez. Lui & ses semblables passérent pour les instigateurs de la guerre que Ragotski & les Princes Radzivil entreprirent contre la Pologne. L'Eglise de Dieu à delivrer de la tyrannie Papale, étoit l'objet qu'on leur mit devant les yeux pour leur faire prendre les armes. Je ne dis rien là dont je n'aie un bon garant; car voici ce qu'Arnoldus écrit à Comenius. *Prævaricatio illa, quam dicis, tanti tamen non fuit, ut super ea in aulis Principum deliberaretur, casus conscientiæ formari viris doctis decidendi mitterentur, an sim falsus Propheta, & consequenter, an in me pœna divinitus in falsos Prophetas statuta animadvertendum non esset, quod de te in Borussia cum adhuc morarer perscriptum memini, & forte autographum illarum literarum adhuc possideo. Tanti, inquam, non fuit illa prævaricatio, ut propter eam πολυπράγμων audirem, ac deserta statione mea Professoria, Magnatibus pro flabello in concitandis motibus bellicis essem, uti de te rumor est, qui à manu & consiliis intimus fuisse, illis diceris, qui in Bohemiam irruptionem ante annos moliebantur, si modo annuissent illorum votis Angli fœlicitati. Ego id non dico, quanquam stylus literarum tuo non sit absimilis. Jam per rumores in Borussia (uti nisi me omnino fallat memoria illinc ad te perscripsi,) audiveram, Principes Radzivilios & Rakocium à vobis fuisse inductos, qui arma contra Polonos capesserent, spe liberandæ Ecclesiæ a tyrannide Pontificia, cujus rei haud exigua passim in volumine illo trino extant argumenta. Ego tamen non definio* (20). Je ne suis pas étonné que Comenius ait été suspect de machinations politiques, & d'intrigues de guerre; car un Theologien voiageur autant que lui, & qui a si souvent des affaires à la Cour des Princes, est un homme en qui l'on ne doit pas trop se fier. L'Electrice mere du Roi Frideric demande si l'on peut trouver un Recueil des Prophéties de Kotterus: celui à qui elle s'adresse en fait faire une copie, & ne pouvant la donner lui-même, il en charge Comenius. Celui-ci qui est à Berlin, & qui n'a que deux pas à faire pour la donner à l'Electrice, aime mieux venir à la Haie, afin de la donner en main propre au Roi Frideric, & de le haranguer sur le contenu du Livre, dont le pis aller, disoit-il, étoit de faire faire attention aux occurrences (21). Cela sent fort le manege d'une Prophetie de faction. On prédit ce que l'on souhaite de faire entreprendre, & puis on remue ciel & terre, pour engager à l'entreprise ceux qu'on y croit propres. Il y a beaucoup d'aparence que la forte aplication, avec laquelle Comenius travailla à la reünion des Protestans (22), venoit de l'envie de former un puissant Parti, qui par les armes charnelles accomplît les Prophéties. Une autre chose a fait tort à Comenius. Il étoit docte & habile, il raisonnoit de bon sens dans d'autres matieres, il paroît d'esprit dans celles-ci, on ne voioit rien en sa personne qui sentît l'Enthousiaste. Cela portoit à croire qu'il n'étoit point persuadé de ce qu'il disoit. Il peut y avoir, & il y a quelquefois de l'imposture dans les grimaces extatiques; mais ceux qui se vantent d'inspiration, sans marquer d'ailleurs, ou sur leur visage, ou dans leurs paroles, que leur cerveau est detraqué, & sans sortir jamais de leur état naturel, sont incomparablement plus suspects de fourberie, que ceux qui de tems en tems souffrent quelques convulsions, comme la Sibylle plus ou moins.

Deus ecce, Deus: cui talia fanti,
Ante fores subito non vultus, non color unus,
Non comtæ mansere comæ: sed pectus anhelum,
Et rabie fera corda tument: majorque videri,
Nec mortale sonans, adflata est numine quando
Jam propiore Dei (23). . . . . .
. . . .
At Phœbi nondum patiens immanis in antro
Bacchatur vates, magnum si pectore possit
Excussisse deum: tanto magis ille fatigat
Os rabidum, fera corda domans, fingitque premendo (24).

Je confens qu'on ne soupçonne de Comenius rien de sinistre. Mais que dira-t-on contre ceux qui trouvent mauvais qu'il ait debité pour divines les Révélations de Kotterus, lors même que l'événement en avoit montré la fausseté (25)? J'avoue que cela me paroît inexcusable. Et quant à Drabicius, se pouvoit-on imaginer, que ce fût Dieu qui l'inspirât? Si Dieu l'avoit inspiré, il auroit fortement voulu que Ragotski detruisît la Maison d'Autriche, & sû que le Ciel le destinoit à ce grand ouvrage. Mais si Dieu avoit voulu cela fortement, n'eût-il pas inspiré à ce Prince l'envie de faire la guerre à l'Empereur, ou du moins un peu de crédulité pour Drabicius? Voici un fait qui temoigne l'entêtement de Comenius. Son gendre (26) pria Arnoldus Professeur en Theologie à Franeker, d'assister de ses bons avis son beau-pere qui sembloit hesiter sur l'impression des trois Prophétes. Arnoldus conseilla qu'on ne les imprimât point (27), le beau-fils conseilloit la même chose (28), & se fondoit sur de très-fortes raisons. Mais Comenius n'avoit garde de déferer à l'avis de deux personnes, puis qu'il n'avoit nul égard au Decret des Eglises Polonoises, qui après avoir examiné les Révélations prétendues de Kotterus & de Christine Poniatovia, les condamnerent pour jamais à la supression (29).

(*G*) *Les Turcs, qui selon lui devoient ruiner la Maison d'Autriche, l'ont remise sur le pinacle par leurs pertes continuelles.*] Voiez sur cela les insultes malhonnêtes de l'Auteur de l'Avis aux Refugiez. *Il est certain*, dit-il (30), *que la gloire & le bonheur de Sa Majesté Imperiale dans cette guerre contre les Turcs sont admirables, & qu'à l'eternelle confusion des Propheties de vôtre* DRABICIUS, *Dieu a fait obtenir à ce Prince plus de grands succez qu'à l'Empereur Charles-Quint. Ce faux Prophete plus empressé à maudire que Balaam, qui même lors qu'un Roi voisin l'en sollicitoit avec de grandes promesses, ne voulut rien precipiter, a lancé pendant plusieurs années sur la Maison d'Autriche les plus effroyables maledictions qui lui montoient dans l'esprit, & il l'avoit pour ainsi dire, devouée aux Furies, & aux Dieux infernaux*, Diris & numinibus inferis, *à cause qu'elle avoit persecuté vôtre Religion. Mais l'evenement a fait voir qu'il n'entendoit pas ce métier-là, & qu'il n'avoit pas fort bonne main à maudire. Jamais homme ne merita moins que lui l'eloge qui fut donné à Balaam*, celui que tu beniras

(17) *Interruptus in illo negocio* (Hungariæ Drabicius) *capite manique amputatis, libro quoque cui titulus:* Lux in Tenebris, *infami loco combusto dignum putarunt.* Idem, ibid. *Voiez au-dessus la Citation* (12) *de l'Article* DRABICIUS.

(18) Historia Revelat. *pag.* 28.

(19) *C'étoit au tems de Cromwel. Voiez l'Article de* COMENIUS, *Rem.* (*c*), *num. VI.*

(20) Arnoldus, *in* Discursu Theologico contra Comenium, *p.* 12.

(21) *Voiez au-dessus la Remarq.* (*C*), *vers le milieu.*

(22) *Il dit lui dans son Livre de* Uno necessario, *que l'un des trois Labyrinthes où il s'étoit embarrassé est le pseudo-irenicum, sive vanæ, nostræ prorsusque extitisse circa hdem dissidentes Christianos reconciliandi desiderium. Voiez* Spizelius, *in* Infelice Literato, *pag.* 1025.

(23) Virgil. Æn. *Lib.* VI, *Vers.* 46.

(24) *Ibid. Vers.* 77.

(25) *On lui a prouvé par ses propres paroles qu'il croioit fausses quelques-unes des Predictions de Drabicius, celle par exemple qui portoit que Comenius assisteroit à Presbourg au Couronnement du Roi de Hongrie.* Arnoldus, in Discursu Theologico contra Comenium, *pag.* 42.

(26) *Il s'apelloit* Figulus.

(27) *In* Discursu Theologico, *p.* 2.

(28) *Ibid. pag.* 16.

(29) *Cotteriana & Poniatoviana usui non nisi privato ad solatium & tenebras sunt ab illis condemnata.* Arnoldus, *ibid. pag.* 18.

(30) *Pag.* 857.

foupçons contre un Miniſtre dont les Prophéties ſont plus récentes (*H*). On s'eſt prévalu de quelques paroles qu'on a trouvées à l'écart dans ſon Ouvrage, & par leſquelles on a prétendu qu'il

beniras ſera benit, & celui que tu maudiras ſera maudit, *& ſi toutes vos imprecations Prophetiques reſſemblent à celles de Drabicius, il y aura preſſe deſormais à ſouhaiter vos malédictions, & on vous envoyera chercher avec plus d'importunité pour les recevoir, que le Roi des Moabites n'en employa pour tâcher de jetter ſur ſes ennemis celles du faux Prophete Balaam.* Depuis l'impreſſion de cet Avis la proſperité des armes de l'Empereur a été interrompue quelquefois (31); mais ce n'a été pour les Turcs qu'un petit repit: leur mauvaiſe fortune a recommencé bientôt à deploier toute ſa fureur. Elle penſa les accabler l'année derniere (32), elle leur fit ſentir par tout ſon indignation, en Dalmatie, en Hongrie, en Pologne, ſur l'Archipel; & s'il en faut croire nos Nouvelliſtes, ils perdirent deux batailles navales en très-peu de tems, l'hiver dernier, quoi que les vainqueurs n'aient pas trouvé à-propos de pourſuivre leur victoire, mais plutôt d'abandonner l'Ile de Chio. Le nouveau Sultan releve en quelque façon les eſpérances de la Porte. On lui aplique ce que Florus a dit de Trajan (33); mais juſques ici il ne paroît point par les Relations de nos Nouvelliſtes qu'il ait eu beaucoup de ſuccès. Et pour ce qui eſt de Tekeli, que l'on nous donnoit pendant le ſiege de Vienne pour le principal Heros de Drabicius, nous venons d'aprendre par les Gazettes que les Turcs, las de la malignité opiniâtre de ſon étoile, l'ont enfermé dans les ſept Tours.

(31) *Par exemple lors que les Turcs reprirent Belgrade l'an* 1690.

(32) *On écrit ceci au Mois d'Octobre* 1695, *lors que nos Generaux ont déjà reduit à peu de chose la perte que les Imperiaux ont faite au combat de Lugos.*

(33) *Quidam movere Cæſarum quaſi conſenuit atque decoxit, niſi quod ſub Trajano principe movit lacertos, & præter ſpem omnium, ſenectus imperii, quaſi reddita juventute, reviruit.* Florus, *in* Proœmio, *&c.*

Voila ce que je diſois au mois d'Octobre 1695, pendant qu'on voioit une eſpece de ſuſpenſion de la bonne & de la glorieuſe fortune des armes Imperiales en Hongrie. Les Gazettes de Paris amplifioient de jour en jour la victoire que le Sultan avoit remportée depuis peu: les autres Gazettes ne ceſſoient de l'exténuer. On ne ſavoit pas encore quels ſeroient les Nouvelliſtes qui pourroient mettre dans leur parti les ſuites de ce combat. Les progrès des Turcs euſſent confirmé les Relations de Paris, & refuté celles de Hollande & d'Allemagne. Ils n'en firent point, ils ſe retirerent peu après dans leurs Etats ſans avoir fait aucune demarche de vainqueur, & par là le procès fut terminé à la confuſion des Nouvelliſtes de Paris. La fortune de ſa Majeſté Impériale reprit le deſſus dans la ſuite, & principalement en 1697, par une défaite des Ottomans ſi complette, ſi honteuſe, ſi pernicieuſe, qu'il n'y en a guere de ſemblables dans leurs Annales. Le Sultan qui s'y trouva en perſonne fut ſi atterré de ce coup qu'il n'aſpira qu'à la paix, & qu'il l'accepta l'année ſuivante aux conditions qu'on voulut bien lui preſcrire, & qui étoient les plus glorieuſes & les plus utiles du monde à ſa Majeſté Imperiale. Jamais faux Prophétes n'ont eſſuié des afronts auſſi ſanglans que ceux que les Prophéties publiées par Comenius reçurent par ce grand Traité de paix. L'Empereur qu'elles avoient tant menacé y mortifia, y humilia, y foula aux pieds la fierté des Ottomans à qui elles avoient promis tant de conquêtes ſur la Maiſon d'Autriche. Il joignit l'éclat d'une paix utile à la gloire qui avoit accompagné ſes armes, & qui l'avoit fait triompher tant par la reduction des plus fortes places, que par le gain de pluſieurs batailles. Il fait tout ce qu'il lui plait en Tranſilvanie; il a rendu héréditaire un Roiaume qui avoit été toujours électif (34), il n'en poſſédoit qu'une petite partie, il le poſſede tout entier. Que dirons-nous des avantages, & de la gloire qu'il remporta dans le Traité de Ryswick, par le recouvrement de tant de païs que l'on avoit ôtez à l'Empire, ou à ſes Alliez, & par la reunion de Fribourg & de Briſac aux Etats Hereditaires de la Maiſon d'Autriche? Si ce Prince eſt heureux au dehors, il ne l'eſt pas moins au dedans; la fecondité, les mariages, &c. font proſpérer ſa famille: ſon ſecond fils eſt deſtiné à recueillir preſque toute la ſucceſſion du Roi d'Eſpagne par des Tranſactions que la France même a conſenti de conclure (35). Profitez de ces confuſions des faux Prophétes de Comenius, vous tous qui avez l'audace de menacer de l'Apocalypſe ceux qui ne vous plaiſent pas.

(34) *Celui de Hongrie.*

(35) *On écrit ceci en Juin* 1700, *lors que les Nouvellistes annoncent le Traité de Partage de la Couronne d'Eſpagne reglé par la France, par l'Angleterre, & par la Hollande.*

(*H*) *On a les mêmes ſoupçons contre un Miniſtre dont les Prophéties ſont plus recentes.*] Ce que j'ai dit de Comenius, je le dis auſſi d'un fameux Théologien de Rotterdam, qui a expliqué les Prophéties de l'Ecriture avec une très-hardie prétention d'avoir été inſpiré. Je ne prétens point juger de ſon intérieur, & je conſens que l'on croie qu'il n'a point agi contre ſa conſcience; mais perſonne ne doit trouver mauvais que je diſe qu'on l'a ſoupçonné de n'avoir eu autre deſſein que de ſoulever les peuples, & de mettre l'Europe en feu. On ſe fonde ſur ce qu'il n'a paru en lui aucun ſigne de confuſion, après que l'événement a démenti ſes Prophéties de la maniere du monde la plus inconteſtable. *Il avoit*, dit-on, *une ſi haute opinion de ſes lumieres & de ſon eſprit, qu'il ſeroit tombé dans un chagrin & dans un abatement mortel, par une epreuve d'illuſion & d'ignorance auſſi terrible que le ſeroit celle-ci; mais étant convaincu interieurement qu'il n'a point été trompé, il a conſervé pour ſon eſprit toute la même bonne opinion qu'il en avoit auparavant, & ainſi le mauvais ſuccès d'une Prophetie qui n'étoit qu'un jeu de paſſe-paſſe à ſon égard ne l'a point humilié.* On ajoute auſſi ſur ce qu'à l'exemple de Comenius, il a fait une tentative pour la réunion des Lutheriens & des Reformez (36); dans l'eſperance, dit-on, de groſſir le nombre des troupes qui attaqueroient l'Antechriſt. Encore un coup je conſens qu'on ne regarde ceci, que comme un recit fidelle de ce que pluſieurs diſent & penſent. Paſſons plus avant: voions ce que l'un de ſes Adverſaires a publié (37). „ Il faut être ſtupide pour ne pas découvrir un artifice ſi „ groſſier, ſur tout quand il ſemble vous en avertir luy-„ meſme, & laiſſer par cy par là dans ſes Ecrits comme „ des pierres d'attente pour vous découvrir un jour ſon „ ſecret, & ſe mettre à couvert de vos reproches. *Il „ eſt certain*, vous dit-il en un endroit (*), *que ſouvent „ les Propheties ſuppoſées ou veritables ont inſpiré à ceux „ pour qui elles ont eſté faites les deſſeins d'entreprendre les „ choſes qui leur eſtoient promiſes.* Il n'en faut pas davan-„ tage aux gens de bon eſprit, pour leur faire entendre „ ſon intention, & connoiſtre ſes vues. Et ailleurs: „ *Peut-eſtre ſçaura-t-on quelque jour la principale raiſon qui „ m'a fait parler d'une maniere ſi deciſive, & d'un ton ſi „ perſuadé ſur l'explication des Propheties.* On le ſçaura, „ nos tres-chers Freres, de la maniere dont il luy plaira „ alors. S'il s'eſt mecompté, comme il eſt aiſé de le croi-„ re: *Je n'avois*, vous dira-t-il, *que des conjectures; mais „ il faloit ſouſtenir la bonne cauſe, comme on le pouvoit, & „ animer nos peuples par un peu d'eſperance. Je ſçavois que „ les Propheties, meſme ſuppoſées, ont accouſtumé de produi-„ re un effet ſemblable.* Si au contraire les conjonctures „ preſentes, la jalouſie des nations, l'indignation des „ Etats Proteſtans pour leur Religion attaquée, les de-„ meſlez des François avec la Cour de Rome, produi-„ ſoient quelque effet important, qui puſt vous donner „ de nouvelles eſperances: *Je ſçavois bien*, s'écrieroit-il, „ *ce que je diſois dès l'année 1686: un Ange m'avoit parlé; „ mais ſi je l'avois dit alors, on m'auroit pris pour un im-„ poſteur: l'Ange luy-meſme m'avoit deffendu d'en parler. Il „ me parle encore, & me donne la liberté de vous le decla-„ rer. Suivez-moy, nous allons commencer ce regne de Dieu „ dont vous doutez, & que vous luy demandiez pourtant „ tous les jours dans vos prieres.* “ S'il étoit vrai que Mr. Jurieu fût coupable de l'impoſture dont on l'accuſe, il auroit eu peur que le public ne fût pas capable de pénétrer ſon ſecret; aimant donc mieux courir riſque pour ſon cœur que pour ſon eſprit, il auroit gliſſé quelques paroles (38) qui découvriſſent le myſtere aux clairvoians.

(36) *Voiez Mr.* de Meaux, Addition à l'Hiſtoire des Variations.

(37) Pelliſſon, Chimeres de Mr. Jurieu, *IV Partie, pag.* 184, 185 *Edit. d'Amſterdam.*

(*) *Dans la ſeconde Edition de l'Accompliſſement des Propheties, à Rotterdam* 1686, *Chapitre* 15.

Les fourberies, qu'on a découvertes parmi les petits Prophêtes de Dauphiné, ont donné lieu à des Commentaires bien amples ſur le Paſſage de Mr. Pelliſſon que je viens de raporter. On n'a qu'à lire un Ouvrage intitulé, *Hiſtoire du Fanatiſme de nôtre tems, & le deſſein que l'on avoit de ſoulever en France les mécontens des Calviniſtes.* Il fut imprimé à Paris l'an 1692. Mr. Brueys, qui en eſt l'Auteur, aiant ramaſſé divers endroits du Livre de Mr. Jurieu, pour prouver que ce Miniſtre s'eſt érigé en Prophète, ajoute tout auſſi-tôt: *On ne doit pourtant pas s'imaginer que ce Miniſtre fût veritablement perſuadé luy-meſme de ce qu'il vouloit perſuader aux autres. C'eſtoit avec deſſein qu'il affectoit de prendre ces airs de Prophete; il ſçavoit bien qu'il ne l'eſtoit point: mais il vouloit impoſer aux peuples, pour les ſoulever, & allumer une guerre civile dans le cœur de cet Eſtat, afin de favoriſer les complots de nos Ennemis. Il eſtoit ſi plein de ce deteſtable projet lors qu'il compoſa ſon Livre de Propheties, qu'il ne peut s'empeſcher de decouvrir luy-meſme ſon deſſein à un Lecteur qui a tant ſoit peu de penetration. Le tems auquel il l'écrivit, les motifs qui l'y porterent, & les traits qui echappent à ſa plume, où il a laiſſé repandre ſans y penſer quelques gouttes du venin dont ſon cœur eſtoit remply, tout decouvre le deſſein de ce Faux-Prophete* (39). Je ne raporterai point les preuves qu'il a données de chacune de ces Remarques, je dirai ſeulement ce qu'il obſerve à l'égard de la derniere. *Voici*, dit-il (40), *ce que lui a echappé en quelques endroits de ſon livre, & qui decouvre manifeſtement qu'il n'avoit autre but que de ſoulever les peuples.*

(38) *Les deux Paſſages par exemple que* Mr. Pelliſſon *raporte de* l'Accompliſſement des Prophéties.

„ Les Prophéties, qui ſont dans cet Ecrit, avoient „ d'abord ſcandaliſé les plus éclairez de ſon party: il „ nous le dit luy-meſme dans la ſeconde Edition de ſon „ Livre: *Il y a des gens*, dit-il (†), *qui croyent que l'eſperance que je donne de retabliſſement dans peu d'années peut „ beaucoup nuire.* Il s'attache d'abord à faire voir que „ cela n'eſt pas à craindre, & voicy ce qu'il ajoûte: *Il „ eſt certain*, dit-il, *que ſouvent les Propheties ſuppoſées ou „ veritables ont inſpiré à ceux pour qui elles avoient eſté fai-„ tes les deſſeins d'entreprendre les choſes qui leur eſtoient pro-„ miſes.* Pouvoit-il declarer plus expreſſement le but „ qu'il avoit de riſquer de fauſſes Propheties pour ſoule-„ ver les mecontens de France: & leur inſpirer les deſ-„ ſeins d'entreprendre de ſe procurer eux-meſmes par la „ force cette prompte delivrance qu'il leur promettoit?

(39) Brueys, Hiſtoire du Fanatiſme, *pag.* 44.

(40) *Là-même, pag.* 51.

(†) *Tom.* I, *Addition à* l'Avis, *ſec. Edit.*

„ Non

qu'il a découvert le secret de son dessein. On éxagere un peu trop ce qu'on lui impute (*I*): mon Lecteur en pourra juger par l'examen des Passages que j'ai raportez. L'Auteur des Pensées

„ Non seulement on avoit esté scandalisé dans son party „ qu'il eût osé publier ses Propheties; mais on l'estoit „ encore davantage, de ce qu'il avoit parlé d'un ton „ trop affirmatif. C'est toûjours luy-mesme qui nous „ l'apprend: *A l'égard de la remarque*, dit-il (‡), *laquelle* „ *tant de gens ont faite, c'est qu'on parle icy d'un ton trop* „ *ferme, & trop affirmatif de choses qu'on ne devoit tout au* „ *plus proposer que comme de fortes conjectures; peut-être* „ *sçaura-t-on quelque jour la principale raison qui m'a fait* „ *parler d'une maniere si decisive, & d'un air si persuadé.* „ Quelle est donc cette raison principale qu'il n'ose dire, „ & qu'on sçaura peut-estre quelque jour? Est-ce qu'il „ est veritablement persuadé des choses qu'il dit? C'est „ la seule raison qui doit obliger un honneste homme à „ parler d'un ton ferme & affirmatif. Mais si c'est la la „ sienne, que ne la dit-il? Craint-il de dire la verité? „ Ne le pressons pas davantage là-dessus: il est de meil„ leure foy qu'on ne pense: il l'a deja dite luy-mesme „ cette principale raison; ne vient-il pas de nous dire, „ *qu'il est certain que souvent les Propheties supposées, ou ve*„*ritables, ont inspiré à ceux pour qui elles avoient esté fai*„*tes les desseins d'entreprendre les choses qui leur étoient pro*„*mises?* Voila sa principale raison: il n'en faut point „ chercher d'autre. Ce faux Prophete ne s'attendoit pas „ qu'on joindroit quelque jour ces deux passages (41): „ il les avoit écartez à dessein en deux lieux separez; „ les voila presentement ensemble, & ils s'expliquent si „ naturellement l'un l'autre, qu'il faudroit estre aveugle „ pour ne pas voir, que si Monsieur Jurieu a parlé d'une „ maniere si decisive, & d'un air si persuadé de la pro„ chaine delivrance qu'il promettoit aux Protestans de „ France, c'estoit à cause, que, selon luy, souvent les „ Propheties supposées, ou veritables, inspirent à ceux „ pour qui elles sont faites les desseins d'entreprendre les „ choses qui leur sont promises ".

Mr. Brueys paroit tellement persuadé d'avoir découvert tout le mystere, qu'il ne se lasse point de répeter cette Observation: il a eu même la malignité de faire faire attention sur les artifices du Paganisme: raportons encore cela. *Ce Ministre promettoit aux Calvinistes la chûte du Papisme, & la prochaine delivrance de leur Eglise. Il leur promettoit ces choses de la part de Dieu, en leur disant qu'elles étoient contenues dans les Oracles de l'Apocalypse. Il n'estoit donc pas possible que ces Propheties n'inspirassent à ceux pour qui elles estoient faites, les desseins d'entreprendre les choses qui leur estoient promises; parce qu'il n'est rien de plus fort sur l'esprit des hommes que la Religion, & que tout paroist permis, quand on croit fermement que Dieu est de la partie, & qu'on ne fait qu'executer ses ordres. Ceux qui sçavent à quel usage les habiles Grecs & Romains mettoient leurs Oracles, leurs Devins, leurs Augures, & ceux de leurs Prestres, qu'ils appelloient Haruspices, Feciales, Prepetes & Oscines* (42), *dont les fonctions consistoient à predire la volonté des Dieux, lors qu'on deliberoit de quelque affaire importante; les uns, en observant les entrailles des victimes; les autres, le chant, le vol, ou les divers mouvemens de certains oyseaux. Ceux, dis-je, qui sçavent de quel usage estoient autrefois ces choses, n'ignorent point que les gens de bon sens n'y ajoûtoient aucune foy, & ne s'en servoient que pour inspirer aux peuples & aux soldats, les desseins d'entreprendre ce qu'ils leur promettoient de la part de leurs Dieux; mais qui dans le fonds n'estoit que ce qu'ils avoient eux-mesmes resolu de faire, avant que de consulter leurs Oracles. Voila justement les Propheties supposées, & l'air persuadé de Monsieur Jurieu* (43).

Je renouvelle ici la protestation que j'ai déja faite; c'est que je ne fais point ici les fonctions de Juge, je raporte seulement ce que d'autres disent. Il est vrai que je ne finirai point cette Remarque, sans dire que de tous tems, & en tout païs, on a suposé des Propheties pour porter les peuples à la revolte. J'en pourrois citer cent exemples, mais un me suffit ici. Les Espagnols qui se soulevérent contre Charles-Quint firent courir une Prophétie malicieuse, qui portoit qu'il regneroit dans la Castille un Prince qui auroit nom Charles, qui ruineroit & bruleroit le païs, mais qu'un fils du Roi de Portugal s'empareroit de la Castille, & remettroit le Roiaume en très-bon état. Les chefs de la sedition firent imprimer cette Prophétie, & ordonnerent que chacun de leurs fauteurs en gardat un Exemplaire (44).

(*I*) . . . . *On exagere un peu trop ce qu'on lui impute.*] Examinez bien les paroles de Mr. Brueys, vous y trouverez une Rhetorique artificieuse qui vous doit être suspecte. „ Il n'est pas possible que les meilleurs amis de „ Mr. Jurieu n'avouent eux-mêmes, qu'il n'a publié ses „ prédictions sur l'Apocalypse, que dans le dessein de „ soulever en France les Calvinistes mécontens, afin que „ la Ligue qui se formoit alors, trouvant ce Roiaume di„ visé contre lui-même, le renversast plus facilement de „ fonds en comble, & que les Calvinistes vissent rétablir „ leur Religion sur les ruines de leur patrie.

„ Qu'on compte maintenant, si on le peut, tous les „ crimes, & tous les attentats, qui se rencontrent dans „ un si exécrable projet, artifices, suppositions, & impo„ tures pour seduire les simples; prophanation de l'Ecri„ture Sainte, & de ses sacrez Oracles; impietez & blas„ phêmes contre le Saint-Esprit; violement des plus sain„ tes Loix du Christianisme; renversement des principes „ de la morale de Jesus-Christ, mépris de la pratique cons„ tante de l'Eglise, & des exemples des Martyrs; oubly „ de ses propres maximes; préceptes de revolte contre „ les Puissances, que Dieu a établies; exhortations à des „ Sujets, à des Chretiens, à des François, de prendre „ les armes, & de se joindre à ceux qui ont conjuré la „ ruine de leur patrie: souhaits horribles qu'il les porte à „ faire pour la défaite de nos armées, le saccagement „ de ce Roiaume, la desolation de nos Provinces, l'em„ brasement de nos Villes, l'effusion du sang, & les meur„ tres de leurs Concitoyens, de leurs amis, & de leurs „ parens. Enfin, pour toutes les inhumanitez & les bar„ baries, qu'une guerre civile & intestine auroit pu ajoû„ ter à la plus furieuse, & à le plus sanglante guerre „ étrangere qu'on eût jamais veue.

„ *Tantum Religio potuit suadere malorum.*

„ Voilà, à dire les choses comme elles sont, ce que „ renferment les fausses Propheties de Mr. Jurieu, & „ à quoi aboutissent les Ecrits seditieux de ce célébre def„ fenseur du Calvinisme, qui, pour faire rétablir en Fran„ ce l'exercice public de sa Religion, inspire aux siens „ plus de fureurs, & leur conseille plus de cruautez, „ que le barbare Mahomet n'en fit commettre autrefois, „ pour l'etablissement de son Alcoran " (45).

C'est ici que je dois quitter le personnage de simple Copiste, afin d'agir en Critique. Il est faux qu'il se formât aucune Ligue contre la France lors que Mr. Jurieu publia ses Prédictions; car elles étoient en vente dès le mois de Mars 1686, plus de deux ans avant qu'il eût le moindre soupçon des afaires qui éclatérent l'an 1688. Ainsi l'Anachronisme de son Adversaire est ici une lourde faute (46). Si Mr. Brueys avoit consulté Mr. Nicole, il auroit eté plus équitable; il n'auroit pas ignoré que Mr. Jurieu, en publiant son Explication de l'Apocalypse, croioit que les armes n'auroient point de part aux évenemens qu'il predisoit. Voici la justice que Mr. Nicole lui a rendue (47): „ Qui ne prendroit par exemple, pour „ une menace d'une guerre bien sanglante, ces dernieres „ lignes de la Preface de son Systême de l'Eglise (48): „ *Nous serons bien-tôt porter la verité jusques sur le trône du* „ *mensonge, & le relévement de ce qu'on vient d'abatre se* „ *fera d'une maniere si glorieuse, que ce sera l'étonnement de* „ *toute la terre.* Quel Auteur a jamais écrit de cet air? „ Et qui ne croiroit qu'un tel discours ne dût être suivi „ d'une armée de cent mille Protestans conjurez, pour „ retablir en France les P. R.? On en pourroit même „ faire un crime d'Etat à Mr. Jurieu, & le faire passer „ pour un seditieux. Ainsi il est bon de rassûrer le „ monde sur ce point, & de l'avertir que ce discours n'est „ nullement fondé sur aucune conspiration formée con„ tre la France. . . . .(49). Tout ce qu'il dit ici en passant „ d'une maniere à faire peur, est beaucoup moins terri„ ble étant expliqué tout au long par son *Accomplissement* „ *des Propheties.* Car c'est là qu'on voit que ce rétablisse„ ment glorieux des P. R se fera *sans effusion de sang* „ *ou avec peu de sang repandu* (†); que ce ne sera „ pas même, *ni* par des soldats étrangers, *ni* par „ une trouppe de Ministres qui se répandront „ sur la face de la France; mais par l'effusion de „ l'Esprit de Dieu, qui ranimera les corps étendus d'E„ noch, & d'Elie, c'est-à-dire, selon Mr. Jurieu (‡), „ des Religionnaires autrefois témoins de la verité, & „ qui l'ayant lâchement abandonnée sont maintenant „ privez de vie, & étendus dans la place de la Cité de „ l'Antechrist; c'est-à-dire par toute la France, princi„ pale partie, selon lui, de l'Empire antichretien. " Il y a une autre chose en quoi Mr. Brueys *me* paroît blâmable. Il insinue (50) que Mr. Jurieu est l'Oracle que l'on consulta, pour l'érection d'une Ecole (51) où l'on aprendroit à des enfans à faire les inspirez. Voici la description de cet infame College: *Le pourroit-on croire si on ne l'avoit veu? Ce fut alors que pour la premiere fois on vit dresser une Ecole, dans laquelle on enseignoit l'art de prophetiser, où l'on alloit apprendre à predire l'avenir, & où, après avoir passé par les épreuves qu'il y falloit faire, on croyoit recevoir le Saint Esprit de la bouche impure d'un maître sacrilege, qui se vantoit de le souffler avec un baiser dans celle de ces malheureux écoliers* (52). Un tel dessein est si horrible, qu'il ne faut jamais *ni* déclarer, *ni* insinuer sans de bonnes preuves, qu'un Ministre ait l'ame assez noire pour en suggérer le plan. Mr. Brueys a donné trop d'étendue aux conséquences qu'il tire, de ce que Monsr. Jurieu n'a rien oublié pour sauver l'honneur des petits Prophetes (53) *Il ne fut jamais possible de le faire revenir de ce qu'il publia d'abord de cette Prophétesse* (54), *& il le soûtint dans toutes ses Lettres avec tant d'opiniâtreté, qu'après mesme que Dieu eut retiré cette fille de ses egaremens,*

(‡) *Tom. II, pag.* 184.

(41) *Monsr. Brueys repete sur ces les avantages qu'il tire de la liaison de ces deux Passages. Voiez sur tout, pag.* 227, 230, 241.

(42) *Ces deux Noms praepetes & oscines n'étoient pas donnez à des Prêtres, mais à des Oiseaux qui servoient à deviner.*

(43) Brueys, Hist. du Fanatisme, pag. 230, 231.

(44) *Voiez, parmi les Epîtres dorées d'Antoine de Guevara, celle touchant l'Almanach de Castille devenu aux habitans de Seville l'an* 1520. *C'est la XIII du III Livre. Ce que je raporte est pag. m.* 25.

(45) Brueys, Hist. du Fanatisme, pag. 241.

(46) *Cet Anachronisme n'est pas le seul que l'on trouve dans le Livre de Monsr.* Brueys. *On y trouve pag.* 17, *que Mr.* Jurieu *lassé de composer des Livres de Controverse, & rebuté d'écrire des* Lettres Pastorales, *résolut de changer de batterie, & s'avisa de s'ériger en Prophete. Il ne commença ses Pastorales qu'après la publication de ses Propheties. Mr.* Brueys, *pag.* 14, *parle d'une Paix conclue l'an* 1682. *Il falloit dire l'an* 1684.

(47) Nicole, *Préface de* l'Unité de l'Eglise, *pag.* 24.

(48) *Ce Livre de Mr.* Jurieu *fut imprimé la même année que son* Accomplissement des Propheties.

(49) Nicole, *Préface de* l'Unité de l'Eglise, *pag.* 25.

(†) Accomplissement des Propheties *pag.* 206 *&* 207. *Voiez* l'Accomplissement des Prophéties, *II Partie, pag.* 182, 189, 206, 222.

(‡) *Mr. Jurieu, II Part. pag.* 175.

(50) Brueys, Hist. du Fanatisme, *pag.* 79.

(51) *Dans une Verrerie qui est située sur une montagne du Dauphiné* ... Brueys, *là-même, pag.* 76, 77.

(52) *Là-même, pag.* 75, 76.

(53) *Là-même, pag.* 98.

(54) *C'est-à-dire la Bergere de Crest.*

Pensées sur les Cometes a soutenu que les Prophéties de Drabicius avoient trouvé peu de créance (*K*).

mene, qu'elle fut devenue bonne & devote Catholique, & qu'elle eut avoué à ses Juges de quelle maniere Du Serre l'avoit séduite, ce Ministre ne demordit point pour cela de ce qu'il avoit avancé, fut constant pour sa Bergere, toute infidelle qu'elle estoit devenue, & il eut mesme l'imprudence de dire, en parlant d'elle & des autres petits Prophêtes dormans, qu'ils pouvoient estre devenus des fripons, mais qu'ils ne laissoient pas d'avoir esté Prophêtes. . . . (55) *Ce Ministre se declara hautement en faveur des petits Prophetes, contre tout ce que luy purent dire les honnestes gens de son party: & soutint que leur inspiration estoit veritable, avec une opiniastreté invincible, mais affectée, ainsi que j'ay deja remarqué; parce qu'il avoit ses vues, & qu'il vouloit se donner des successeurs en Prophêtie, comme il s'estoit deja donné des precurseurs* . . . (56). *Faut-il* (57) *s'étonner après cela, que Mr. Jurieu n'ait pû se resoudre à abandonner des gens qui avoient si bien profité de ses Leçons, & qu'en pere aveugle sur les defauts de ses enfans, il n'ait jamais voulu avouer la folie de ceux à qui il avoit donné la naissance.* Les conséquences qu'on tire de là ne sont pas trop justes; car combien y a-t-il de choses que l'on s'opiniâtre à soutenir quand on les trouve toutes faites, sans savoir tout le crime de leur production, lesquelles on ne conseilleroit pas de produire d'une maniere criminelle, si elles étoient à naître? Voila comment la charité veut que l'on exténue autant qu'il est possible les fautes de son jugement malgré les plus fortes probabilitez, si elles ne sont pas capables de former une bonne preuve.

On comprendra mieux la témerité de Mr. Brueys, si l'on prend garde, que non content d'insinuer son Accusation, il l'a proposée en termes clairs & affirmatifs, non seulement contre le Ministre Jurieu, mais aussi contre plusieurs autres. *Les plus factieux des Ministres fugitifs*, dit-il (58), *qui brûloient d'impatience de revoir ce qu'ils avoient quitté en France, considerant que le stratagême dont Mr. Jurieu s'etoit avisé pouvoit avancer leurs affaires, aprenant avec quelle avidité les mecontens de ce Royaume recevoient des Prophetes qui les assuroient d'une delivrance prochaine, & se persuadant qu'il n'y avoit pas de meilleur expedient pour les porter à la revolte, crurent qu'il ne falloit pas laisser échaper une si belle occasion d'exciter dans le cœur de l'Etat cette Guerre civile qui devoit luy porter le coup mortel, dans la pensée de voir relever leur Religion sur les ruines d'une Monarchie qu'ils croyoient à deux doigts de sa perte. C'estoient pourtant ces mesmes Ministres qui avoient d'abord* murmuré fort haut contre ses prédictions, menacé de s'en plaindre, & trouvé mauvais qu'il eust parlé d'un ton trop affirmatif: *mais le Faux Prophete leur ayant fait confidence de son secret, leur ayant fait entendre*, que souvent les Propheties suposées ou veritables inspirent à ceux en faveur de qui elles sont faites les desseins d'entreprendre les choses qui leur sont promises; & *leur ayant dit à l'oreille* cette principale & secrette raison qu'on devoit sçavoir quelque jour, & qui l'avoit fait parler d'un air si persuadé, *ils furent bien-tost d'accord: son stratagême fut approuvé dans leur conseil secret, & il fut resolu de prophetiser pour soulever les peuples.* Il y a là deux choses à critiquer; car, en 1 lieu, on ne sauroit donner nulle preuve que des Ministres François aient eu part au noir complot de ces seducteurs, qui aprirent à des petits enfans à faire les inspirez; & en 2 lieu, il n'est pas vrai que les Ministres François aient murmuré fort haut contre les Predictions de Mr. Jurieu, & qu'ils aient menacé de s'en plaindre. Mr. Brueys amene cent fois cette fausse suposition (59), quoi qu'il ait cité dans la page 216 un Passage qui le devoit très-facilement tirer d'erreur. Voici ce Passage: *L'autre scandale que j'ai su qu'on a pris*, c'est Mr. Jurieu qui parle, c'est sur LE REGNE DE MILLE ANS. *Plusieurs Theologiens de CE PAÏS ICI en ont murmuré fort haut, jusqu'à menacer de s'en plaindre.* Il est visible que ces hauts murmures & ces menaces de plainte venoient des Théologiens Flamans, & non des Ministres François, & ne regardoient point les promesses d'une delivrance prochaine &c; mais le dogme du regne de mille ans, dogme très-odieux aux Eglises de Hollande, & pour lequel Mr. Jurieu eût couru risque, s'il n'eût pas eu des apuis humains. Malgré ces apuis, on porta plainte contre lui dans le Synode Wallon qui glissa quelque petit mot dans un Acte, de quoi l'on peut dire ce que le Cardinal d'Ossat disoit des coups de baguette que reçurent les Procureurs d'Henri IV (60).

(*K*) *L'Auteur des Pensées sur les Cometes a soutenu que les Propheties de Drabicius avoient trouvé peu de creance.*] Il a été plus équitable que celui qu'on cite dans la Remarque (*G*). Il a reconu que les Protestans n'ont pas fait grand cas de Drabicius. *Les Protestans eux-mêmes*, dit-il (61), *ne sont pas trop persuadez que Drabicius ait été Prophête. Il y en a bien qui se persuadent que c'étoit un fanatique, à qui la lecture des Commentaires sur les Propheties du Vieux Testament, & sur celles de l'Apocalypse, avoit bouleversé l'imagination; qu'après s'être rempli de ces idées, il ne concevoit les Empereurs d'Allemagne que comme des Pharaons, des Sennacheribs, des Nabuchodonozors, & des Emissaires de la grande Paillarde*, enyvrez du vin de l'ire de sa paillardise; *& qu'il vint enfin jusques à se persuader, que Dieu le destinoit à faire commandement à plusieurs Princes d'exterminer ces Persecuteurs. Ceux qui avoient souffert ces persecutions, & qui s'imaginoient que la Providence divine châtieroit tôt ou tard les auteurs d'une conduite si barbare, devoient apparemment se fier aux visions de Drabicius. Neanmoins ils en ont fait peu de conte pour la plus-part, sur tout après avoir éprouvé qu'il s'abusoit, & qu'il se contredisoit assez souvent d'une maniere toute visible & qu'on ne peut excuser qu'en recourant à un grand nombre de gloses, qui font plus rire les incredules, que l'aveu sincere que l'on feroit des erreurs de cet homme-là; car avec cette sorte de gloses multipliées selon le besoin, il n'y a point de faux Prophete, dont on ne puisse faire l'Apologie.*

(55) Brueys, Hist. du Fanatisme, pag. 208.

(56) Monsr. Brueys, pag. 89, avoit dit, que Mr. Jurieu, comme un grand Prophete a voulu avoir des precurseurs, savoir Kotterus, Comenius, Poniatovia, & Drabicius.

(57) Brueys, Hist. du Fanatisme, pag. 245.

(58) Pag. 23.

(59) Voiez-la, pag. 20, 209, 220, 222.

(60) Nous ne les sentimes non plus que si une mouche nous eut passé par dessus les manches. Voiez l'Article de HENRI IV, Citation (41).

(61) Pag. 785.

KRANTZ (ALBERT) Historien célèbre, nâtif de Hambourg (*A*), n'eut pas plutôt fait ses Humanitez dans sa patrie, qu'il se mit à voiager. Il vit les principales parties de l'Europe; & il cultiva si soigneusement les Sciences pendant ses voiages, qu'il devint un très-habile homme. Il fut Docteur en Théologie & en Droit Canon, & Professeur en Philosophie & en Théologie dans l'Académie de Rostoch. Il y étoit Recteur l'an 1482 (*a*). Ceux qui disent, qu'il a été Chanoine de Naumbourg, se trompent (*B*). Il passa de Rostoch à Hambourg, & y obtint un Canonicat dans la Cathédrale. Il ne joüit pas de ce Bénéfice en fainéant comme tant d'autres; il s'occupoit à prêcher, & à donner des Leçons en Théologie. Il fut élu Doien du Chapitre l'an 1508, & il fit la visite du Diocese avec les dispositions d'un homme qui vouloit ôter les desordres qu'il y trouveroit. Il s'occupa aux mêmes fonctions l'an 1514. Il rendit plusieurs bons services à la ville de Hambourg (*C*), & aux autres villes Hanséatiques; & il s'étoit mis dans une telle réputation d'habileté & de prudence, que le Roi même de Dannemarc

(*a*) Chytr. Part. I. Chronicl. Saxonici, pag. 456; & Petr. Lindebergus, Lib. V. Chron. Rostoch. Cap. XI, apud Mollerum, Isag. ad Hist. Chersonesi Cimbricæ, Part. I, pag. 95 & 96.

(*A*) *Il étoit nâtif de Hambourg.*] Et non pas de Bamberg, comme Bellarmin (1), Jean Gerard (2), Christien Matthias (3), David Blondel (4), & Hottinger (5), l'assûrent. Il n'y a point à balancer là-dessus, encore qu'un Auteur moderne ait affecté de demeurer en suspens. *Res in aprico est posita, ne proinde risu digna ἐποχὴ Mart. Disenbachii* (†) *nupera qui litem de loco ejus natali fovere quam decidere putavit consultius* (6).

(*B*) *Ceux qui disent, qu'il a été Chanoine de Naumbourg, se trompent.*] Deux Auteurs fort doctes l'ont assuré; mais Mr. Sperlingius qui travaille à la Vie d'Albert Krantz doit faire voir qu'ils se trompent. *Sunt qui in Collegio etiam Canonicorum Numburgensium aliquamdiu vixisse, ac Diaconi partes obiisse perhibent, & hos inter Dantur celeberrimi, Henr. Meibomius Jun.* (‡) *ac Conr. Schurtzfleischius* (‡). *Sed falli eos, ac Krantzium Numburgum forte nunquam vidisse, satis sibi esse exploratum, Dn. Sperlingius nobis significavit, in ipsa Krantzii Biographia prolixius sententiam hanc impugnaturus* (7).

(*C*) *Il rendit plusieurs bons services à la ville de Hambourg, &c.*] Sous pretexte que cette ville n'a commencé qu'en l'année 1540 d'avoir des Syndics ordinaires, on ne pourroit pas nier ce que l'on trouve dans la Remontrance Danoise oposée à l'Apologie des Hambourgeois l'an 1542, savoir qu'Albert Krantz a été Syndic de Hambourg; car on donnoit de son tems le nom de Syndic à ceux que la ville députoit pour une afaire particuliere. Or il est sûr qu'Albert Krantz fut chargé de députations deux ou trois fois. Il se trouva de la part des villes Hanséatiques à l'Assemblée de Wismar l'an 1489 (8); & il alla en France l'an 1497 pour demander une treve; & en Angleterre l'an 1499 pour demander des privileges contre les Pirates (9). C'est ce que nous aprend Mr. Mollerus dans le Livre que j'ai cité. Je mets ses preuves en marge.

(1) De Scriptor. Ecclesiast.

(2) In Isagog. pag. 823, apud Mollerum, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Part. I, pag. 95.

(3) In Theatro Histor.

(4) De Johanne Papissa.

(5) Histor. Eccles. Tom. IV, pag. 948. (†) In Dissert. de morte Henrici VII, pag. 71. (6) Mollerus, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Part. I, pag. 95. (‡) In Introd. ad Histor. Saxon. infer. pag. 72. (‡) In Diss. de Rebus Mecklenburgicis, §. 17.

(7) Mollerus, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Part. I, pag. 96.

(8) Petr. Lindeberg. Chron. Rostoch. Lib. IV, pag. 403, apud Mollerum, Isagoge ad Hist. Chersonesi Cimbricæ, Part. I, pag. 97.

(9) Haraldus Huitfeldius, Chronic. Danic. Part. VI, pag. 1021, & 1022, & Ad. Tratzigerus, Chronic. Hamburg. MSto, apud Mollerum, ibidem.

nemarc le voulut avoir pour arbitre dans un démêlé considérable (*D*). Il mourut le 7 de Décembre l'an 1517 (*E*) aiant bien conu le besoin que l'Eglise avoit d'être reformée (*b*) (*F*). On a de lui plusieurs bons Ouvrages (*G*); mais tous ceux qu'on lui attribue ne viennent pas de sa plume (*H*). Sa réputation a été fort maltraitée par quelques Censeurs (*I*).

(*D*) *Le Roi même de Dannemarc le voulut avoir pour arbitre dans un demêlé considerable.*] Ce fut l'an 1500. Lisez ce qui suit (10): *Quantam vero, in reliqua etiam Cimbria, Prudentia & Integritate singulari sibi conciliarit Autoritatem, vel inde perspicies, quod A. 1500. Johannes, Rex Daniæ, & Fridericus Dux Holsatiæ, Arbitri ipsi Honorarii Partes, in Controversiis, quæ cum Dithmarsis sibi intercedebant, decidendis, deferre non dubitaverint* (*).

(*E*) *Il mourut le 7 de Decembre 1517.*] Son Epitaphe le temoigne: ainsi c'est une faute que de dire avec les Continuateurs de Gesner, & avec Theodore Zwinger, qu'il florissoit l'an 1520. Gesner n'a pas du être regardé comme complice de cette faute par Mr. Mollerus (11). L'erreur du Pere Fournier Jesuite, & de Jean André Bosius, est bien plus grande. Le Jésuite le fait mourir l'an 1569 (12) & l'autre l'an 1570 (13). Ces fautes n'aprocheroient point de la bévue d'un celebre Professeur d'Oxford (14), s'il avoit cru qu'Albert Krantz n'est autre qu'Albert le Grand, Evêque de Ratisbonne. Mais Mr. Mollerus, qui l'en avoit accusé, a reconu sa meprise, & le decharge pleinement de cette faute. Personne ne l'en avoit averti: il a decouvert lui-même l'erreur, & s'en confesse au public en fort honnête homme. Voiez la page 738, 739 de son Traite *de Scriptoribus homonymis*.

(*F*) .... *aiant bien conu le besoin que l'Eglise avoit d'être reformée.*] Il reconut ce besoin tant à l'egard de la Doctrine qu'à l'égard des Mœurs, s'il en faut croire Melchior Adam. „ *Animadvertit in doctrina ejus temporis* „ *multam fuisse errorum & superstitionum: & mores Cano-* „ *nicorum ac Monachorum acerrime reprehendit; eosque in* „ *ordinem redigere conatus est. Sed cum id frustra se tenta-* „ *re videret: quod perversitas illorum hominum munita esset* „ *auctoritate Pontificis, dixisse fertur*, nunquam posse eos „ reduci ad meliorem frugem, nisi prius à viris doctis „ expugnata arce. *Interrogatus cur sese ipse non opponeret* „ *tam crassis erroribus, respondit:* se neque eruditione ne- „ que ætate parem esse tantis negotiis (15)". On voit là une chose qui me fait souvenir du Telesinus de Velleius Paterculus. Ce Telesinus etoit Géneral des Samnites, & un très-brave Capitaine; il haissoit mortellement les Romains, & il s'aprocha de Rome avec une armée de quarante mille hommes, bien résolu de n'en faire pas à deux fois, & pour cela il ne cessoit d'animer ses gens par ces paroles: *Il faut ruiner cette ville; car jamais les loups, ravisseurs de la liberte de l'Italie, ne manqueront, pendant que la forêt où ils se retirent subsistera.* Le Latin de Paterculus mérite d'être raporté. *Circumvolans ordines exercitus sui Telesinus, dictitansque adesse Romanis ultimum diem, vociferabatur eruendam delendamque urbem, adjiciens nunquam defuturos raptores Italicæ libertatis lupos, nisi silva in quam refugere solerent, esset excisa* (16). Il ne raisonnoit pas mal. Albert Krantz jugeoit de même que pendant que la Cour de Rome seroit laissée dans sa force, on ne viendroit jamais à bout de la corruption des Moines, & du Clergé. Il faut relever ici une insigne mauvaise foi de Mr. Moreri; car c'est ainsi que sa faute doit être qualifiée. Il avoit lu ce que Melchior Adam raporte, qu'Albert Krantz voiant les Theses de Martin Luther contre la doctrine des Indulgences aecrits, *Il a de trop puissans Adversaires, il ne reussira pas, je lui conseille de desister de son entreprise, & de s'enfermer dans sa cellule pour dire, Seigneur ayez pitié de moi* (17). Qu'a fait Mr. Moreri? Il a tronqué ce Passage; il n'en a pris que les dernieres paroles, & il les a detournées en un sens de condamnation de ce que faisoit Luther. *Crantz*, dit-il, *deplora à l'heure de la mort le malheur* (18) *qu'il avoit produit durant sa vie. On assure qu'en ce moment il repeta souvent ces paroles, en parlant contre le même Luther, Frater abi in cellam & dic, miserere mei Deus.* Quand on ne feroit pas attention à plusieurs endroits des Ouvrages d'Albert Krantz, qui temoignent ce qu'il pensoit du mauvais état de l'Eglise, les paroles seules, qu'il prononça à la vûe des premieres Theses de Luther, nous feroient assez conoitre la mauvaise foi de Mr. Moreri. Considerez ce qui suit (19): *Vitia quæ doctrinam & cultum Ecclesiæ Romanæ publicum deformabant, agnovit, &, quanta Emendationis eorundem desiderio teneretur, cum locis Scriptorum suorum plurimis, tam vocibus ipsis Cygneis est testatus, quibus suum de Thesibus Lutheri Anti-Tezelianis, in Lectulo sibi Emortuali oblatis, judicium expressit* (†). Vera quidem dicis, Bone Frater; sed nihil efficies: Vade igitur in Cellam tuam, & dic: Miserere mei Deus. Concluons cette Remarque par un Passage qui nous aprendra, que si Flacius Illyricus ne s'est point servi de l'autorité d'Albert Krantz contre l'Eglise Romaine dans son Catalogue des Témoins de la Verité, les Compilateurs qui l'ont suivi ont reparé cette faute; car ils ont donné de bons Recueils des choses qu'ils avoient lues dans Albert Krantz qui pouvoient les favoriser. On a pris même la peine de marquer ces choses dans des Notes marginales aux Editions de Francfort. Voici le Passage que j'ai promis (20): *Ipsi Theologi Protestantium cordatiores Scriptoris hujus, licet Pontificii, usque adeo ἀληθόφιλον. Lectionem sibi habent commendatissimam, & Arma ex illo depromunt, quibus adversus Ecclesiæ Romanæ Hyperaspistas haud infeliciter κατ' ἄνθρωπον depugnatur, Invectivas scilicet in Vitia non Monachorum solum ac Canonicorum, sed & Episcoporum atque Pontificum, καθηγητικάς, crebrasque de statu Ecclesiæ & Aulæ Pontificiæ corruptissimo querelas. Quas licet a Matth. Flacio in* Catalogo Testium Veritatis *miror omissas, ita à Joh. Wolfio* (†), *Joh. Conr. Dieterico* (‡), *aliisque Recentioribus, satis diligenter video esse congestas. Observationes etiam, quas Wechelianis Operum Krantzii editionibus accessisse deximus, Marginales loca ejusmodi studiose notarunt; obelo vicissim hanc ob caussam notata, & impietatis insimulata, à Rob. Bellarmino* (*), *Joh. Bona* (**) *& Aub. Miræo* (‡‡), *qui Textum etiam ipsum ab Hæreticis esse vitiatum affirmare non erubescit.*

(*G*) *On a de lui plusieurs bons Ouvrages.*] Une Chronique *Regnorum Aquilonarium, Daniæ, Suetiæ, & Norwegiæ.* Henri d'Eppendorf la traduisit en Allemand sur le Manuscrit qu'il en trouva à Cologne (21), & publia sa Version à Strasbourg l'an 1545. Il publia le Texte Latin l'année suivante dans la même ville. Il s'en fit une seconde Edition l'an 1565. Jean Wolfius Conseiller du Marquis de Bade en fit faire une troisieme & une quatrieme à Francfort l'an 1575, & l'an 1583 (22). II. Le Livre intitulé *Saxonia, sive de Saxonicæ gentis vetusta origine, longinquis expeditionibus susceptis, & bellis domi pro libertate diu fortiterque gestis Historia; libris 13 comprehensa & ad A. C. 1501. deducta.* La prémiere Edition est de Cologne 1520. Jean Soter ou Heylius la procura, & la dedia à Charles-Quint. L'Ouvrage fut imprimé dans la même ville l'an 1574, & l'an 1595. L'Imprimerie des Wechels en a fourni trois Editions de Francfort, l'an 1575, l'an 1580, & l'an 1621, qui sont preferables aux Editions de Cologne. Cet Ouvrage traduit en Alleman par Basile Faber fut imprimé à Leipsic l'an 1563. & l'an 1582 (23). III. Le Livre intitulé *Vandalia, sive Historia de Vandalorum vera Origine, variis Gentibus, crebris è patria Migrationibus, Regnis item, quorum vel Autores fuerunt, vel Eversores, Libris XIV. à prima eorum Origine, ad A. C. 1500 deducta.* La prémiere Edition, qui est de Cologne 1519, a été suivie de trois autres à Francfort (24), & d'une à Hanaw (25). La Version Allemande, imprimée à Lubec l'an 1600, a pour Auteur Marc Etienne Macropus (26). IV. L'Ouvrage intitulé *Metropolis*: il contient en XII Livres l'Histoire Ecclésiastique de la Saxe, de la Westphalie, & du Jutland, avec la Vie des Prelats qui depuis l'an 780 jusques à l'an 1504 ont occupé les douze Evêchez de ce païs-là. Joachim Mollerus le jeune natif de Hambourg, Conseiller des Ducs de Brunswic, est le prémier qui ait publié cet Ouvrage. Il le publia à la priere de Melanchthon sur l'Original de l'Auteur; c'étoit l'unique Manuscrit que l'on eût de cet Ouvrage: Henri Buchols Evêque de Lubec l'avoit donné au pere de ce Mollerus. La prémiere Edition est de Bale chez Oporin l'an 1548: elle fut suivie de celle de l'an 1568 chez le même, & de deux autres (27) à Cologne (28), & encore de trois autres à Francfort (29). V. L'Ouvrage intitulé *Spirantissimum Opusculum in officium Missæ in optimum Ordinem pro sancta & suavi Sacerdotum Ecclesiæ institutione digestum* (30); celui qui a pour titre *Ordo Missæ secundum ritum Ecclesiæ Hamburgensis*, à Strasbourg 1509 in folio. *Consilium de ordine & privilegiis creditorum in bonis suorum debitorum.* Il est inseré dans le quatrieme Volume des *Responsorum Juris* imprimé à Francfort l'an 1572. *Institutiones Logicæ, compendiosæ admodum, pariterque absolutissimæ nec minus latiæ*, à Leipsic l'an 1517. *Grammatica culta & succincta*, à Rostoch 1506. Il y a dans la Bibliotheque de Leipsic quelques Traitez de Philosophie d'Albert Krantz qui n'ont jamais été imprimez (31).

(*H*) .... *Tous ceux qu'on lui attribue ne viennent pas de sa plume.*] Il n'est point l'Auteur du *Tractatus de Romanis Pontificibus, & præsertim de Victore II, alias Episcopo Eystettensi*, que le Pere Jacob (32) lui attribue; ni de la Vie d'Ansgarius que les Continuateurs de Gesner lui donnent: ni du *Scriptum de Imperii Romani interitu* qui lui est attribué par Scherzerus (33).

(*I*) *Sa réputation a été fort maltraitée.*] On lui pourroit donner pour Devise, aussi bien qu'à plusieurs autres grans hommes, *per convitia & laudes*. Plusieurs savans personnages (34) lui donnent de beaux Eloges: mais il y a des Censeurs qui courent sur lui d'une grande force. On l'accuse de débiter beaucoup de mensonges sur l'origine des peuples; de citer fort mal les Anciens: de copier des pages entieres d'autres Auteurs sans citer personne;

(*b*) Tiré de Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbricæ, Part. I, p. 95 & seq.

(10) Mollerus, ibidem, pag. 97, 98.

(*) Vide Huitfeldium, l. c. pag. 1071, & Ant. Heimreichii Chronicon Dithmarsiæ, Lib. II, Cap. V, pag. 126, 127.

(11) Moller. Isagoge ad Histor. Cherson. Cimbr. Part. I, pag. 90.

(12) Libr. IV Notitiæ Orbis Geographicæ, Cap. XIV, pag. 132, apud Moller. ibid.

(13) In Dissertat. de comparanda Prud. & Eloq. civili, num. 27.

(14) Degoreus Whear, in Relectionibus hiemalibus de Methodo legendi Historias, pag. 252, 253, apud Mollerum, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbr. Part. I, pag. 94.

(15) Melch. Adam. in Vitis Philosophorum, pag. 14.

(16) Paterculus, Libr. II, Cap. XXVII.

(17) [illegible] frater, inquit, abi in cellam tuam, & dic miserere mei Deus. Melchior Adam in Vitis Philosophorum, pag. 14.

(18) C'est-à-dire l'entreprise de Luther.

(19) Mollerus Isagoge ad Histor. Cherson. Cimb. Part. I, pag. 96.

(†) V. J. Balth. Schuppii Apostolum pœnitentiæ Ninivitica, pag. m. 15, aliosque Theologos complures.

(20) Mollerus, Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Part. I, pag. 120.

(†) Centenario XV Lectionum memorabilium, pag. 961, 977.

(‡) In Breviario Pontificum.

(*) In Libro de Script. Eccles. pag. 504.

(**) In Catalogo Autorum, Oper. de Psalmodia Divina præfixo.

(‡‡) P. I. Biblioth. Eccl. pag. 278.

(21) Dans la Bibliotheque de Reinhard Comte de Westerbourg, Doien de Cologne.

(22) Tiré de Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimbr. Part. I, pag. 11.

(23) Tiré du même, pag. 100.

(24) Les années 1575, 1580, & 1601.

(25) L'an 1619.

(26) Tiré de Mollerus, Isagoge ad Hist. Cherson. Cimb. Part. I, pag. 102.

(27) Les années 1574, & 1590.

(28) Tiré de Mollerus, Isagoge ad Hist. Chers. Cimbr. Part. I, pag. 103.

(29) Les années 1575, 1590, & 1617.

(30) Il fut imprimé à Rostoch, l'an 1506.

(31) Tiré de Mollerus, Isagoge ad Hist. Chers. Cimbr. Part. I, pag. 105, 106.

(32) Bibliotheca Pontific. pag. 241. (33) Apud Mollerum, pag. 107. (34) Voiez-en la Liste dans Mollerus pag. 107, & seq.

ne: & de falsifier les Monumens de l'Histoire en faveur de ses passions. Mr. Mollerus (35) vous nommera les Auteurs de ces diverses Censures, & vous fournira quelques traits d'Apologie: mais il ne me point qu'Albert Krantz n'ait commis la faute des Plagiaires; il tâche seulement de l'en excuser sur la coutume du siecle. *Solenne præterea esse fatemur, Eginhardum, Witekindum, Herm Contractum, Adamum, Helmoldum, Arnoldum Saxonem, Albertum Stadensem, Gobelinum, Blondum, Cornerum, aliosque veteres, de verbo ad verbum exscribere, ac non Periodos solum, sed & paginas atque Capita integra, in sua inde scripta, nulla plerumque Autoris mentione adjecta, transferre. Observatum id nobis in Accuratiori Narrationum de iisdem Rebus Collatione. Observatum & ante nos Velleio, Reinecio, Meibomiorum Triga, Vossio, Malincrotio, Conringio, Rangerta, Sagittario, Schurtzfleischio, Madero, quorum Testimoniis Lectores meos nolo obruere* (36).

(35) Vid. supra, pag. 111, & seq.

(36) Id. ib. pag. 112.

KUCHLIN (JEAN) Ministre & Professeur en Théologie, nâquit en 1546, dans une petite ville du païs de Hesse nommée *Wettera*. Son Pere bon & honnête Artisan, chargé de dix fils & de trois filles, qu'il ne faisoit subsister que par le travail de ses mains, ne laissa pas de destiner à l'étude celui-ci; mais la mort ne lui permit pas de l'y voir fort avancé. Le Pasteur (*a*) du lieu prit soin de l'enfant, avec d'autant plus de joie qu'il lui vit faire de bons progrès & en Latin & en Grec, sous Justus Vulteius Recteur de l'Academie de Wettera. Mais quand il fut question d'aller aux Académies, Kuchlin n'eut pas de petites difficultez à essuier à cause de sa pauvreté. Il ne perdit pas néanmoins courage, il se résolut à busquer fortune; & pour cet effet il se mit à voiager comme un jeune Avanturier du College. Il ne trouva rien à Francfort. L'hôte qu'il eut à Maience le mena chez les Jésuites, qui ne le gardérent que jusques à ce qu'ils eurent vu qu'il ne vouloit point abjurer le Protestantisme. Tout ce qu'il trouva à Strasbourg fut une Lettre de recommandation de Jean Sturmius à Brentius, qui professoit à Tubinge. Celui-ci ne le garda pas long-tems; il ne le crut pas assez prévenu du sentiment des Ubiquitaires. Kuchlin, s'étant fait rendre la Lettre de Sturmius, s'en alla à Heidelberg, où enfin il trouva ce qu'il cherchoit; car Ursin lui fit obtenir de quoi vivre pour continuer ses études en repos. L'Académie d'Heidelberg étoit alors bien florissante. Le jeune homme y fit beaucoup de progrès pendant six ans; après quoi il fut envoié régenter dans l'Ecole de Neustad (*A*), où il eut entre autres Collegues Fortunatus Crellius, & Frederic Sylburgius (*b*). Ensuite il fut reçu Ministre, & donné à l'Eglise de Tackenheim, qu'il servit fidelement, jusques à ce qu'après la mort de l'Electeur Frideric en 1576 Louis son Successeur chassa les Ministres qui ne voulurent pas être Luthériens. Kuchlin s'étant retiré au païs de Hesse sa patrie, & n'y aiant trouvé que du rebut, se tourna (*c*) par le conseil de sa femme du côté de la grande arche des fugitifs, je veux dire du côté de la Hollande. Il passa par Embden en 1577, & s'y arrêta quelque tems, d'où ceux d'Amsterdam l'appellérent pour la charge de Ministre (*B*). Il l'accepta, & l'exerça dix-huit ans: après quoi il s'engagea tout de bon à la Principalité d'un College de Théologie, que Messieurs les Etats de Hollande avoient érigé à Leide en 1591, & dont il avoit eu dès lors la conduite pendant quelques mois. Ce fut en 1595 qu'il se détacha tout-à-fait de son Eglise d'Amsterdam, pour s'attacher à ce College. Il y enseigna la Théologie jusques à sa mort, qui arriva le 2 de Juillet 1606. Il avoit marié ses deux filles à deux Savans, l'une à Pierre Bertius, & l'autre à Festus Hommius (*d*). On recueillit en un volume in 4 à Geneve l'an 1613 toutes les Theses de Théologie qu'il avoit fait soutenir en divers tems. Guy Patin l'a fort loué, & un peu trop; car il le nomme *un des plus sçavans hommes de son siecle* (*e*).

(*a*) Jean Pincier, beau-frere du Professeur Hyperius, Professeur en Théologie à Marpourg.

(*b*) Il étoit son compatriote & son parent.

(*c*) Meursius, dont les paroles sont citées dans la Remarq. (*B*).

(*d*) Tiré de son Oraison funebre, prononcée par Luc Trelcatius, Voiez aussi Meursius, Athen. Batav. pag. 182.

(*e*) Patin Lettre CCLVIII, pag. 427 du II Tome.

(*A*) *Il fut envoié régenter dans l'Ecole de Neustad.*] L'Auteur du *Diarium Biographicum* (1) dit que Kuchlin fut Recteur de cette Ecole: mais son Oraison funebre, où l'on n'auroit pas tû cette dignité, marque expressément qu'il enseigna à Neustad lors que Basile Pithopœus y étoit Recteur. Il y a une autre faute dans le même *Diarium*: on y donne comme deux Ouvrages diférens les *Disputationes Theologicæ ad Catecheseos Ecclesiarum Belgicarum explanationem*, & les *Disputationes de Religionis Christianæ præcipuis capitibus*. Ce n'est qu'un seul & même Livre.

(*B*) *Ceux d'Amsterdam l'appellérent pour … Ministre.*] Mr. Moreri examinoit si peu les Auteurs qu'il consultoit, qu'il n'a considéré que la prémiere partie d'une période de Meursius. S'il avoit eu la patience de lire toute la période, il auroit vu tout le contraire de ce qu'il affirme. Il dit que Kuchlin *fut Ministre à Emden & à Groningue dans le Païs-Bas*; mais il est certain qu'il ne fut pas à Groningue. Il avoit à choisir entre cette ville-là & Amsterdam, & il panchoit plus vers la prémiere que vers la derniere: cependant il se laissa persuader la préférence de celle-ci. Ecoutons Meursius (2). *Instinctu uxoris quæ Belgica erat in Belgium abiit, Emdamque venit anno CIƆ IƆ LXXXVII, ubi cum operam aliquamdiu tam in schola quam in Ecclesia navasset, eodem tempore ab Amstelodamensibus & à Groeningensibus evocatus fuit. Ille, cum propter Germanici idiomatis vicinitatem Groeningenses præferendos judicaret, à clarissimo viro D. MAINARDO ALTINGIO gravissimis rationibus permotus fuit, ut operam suam Amstelodamensi Ecclesiæ addiceret.*

C'est une grande negligence au même Moreri, d'avoir dit en général que Kuchlin enseigna la Théologie à Leide. Il faloit spécifier si ce fut en qualité de Professeur de l'Academie, ou en qualité de Principal du College Theologique. Meursius lui éclaircissoit cela fort nettement.

(1) Henningus Witte, ad ann. 1606.

(2) Athen. Batav. pag. 182.

KUHLMAN (QUIRINUS) a été un des Visionaires du XVII siecle. Il nâquit à Breslaw dans la Silesie le 25 de Février 1651 (*a*), & donna de grandes espérances par la prématurité de ses progrès (*b*). Ils se déroutérent à cause d'une maladie qu'il eut à l'âge de dix-huit ans (*c*). On le tint pour mort dès le troisieme jour de sa maladie. Ce jour-là il eut une vision terrible. Il se crut environné de tous les Diables de l'enfer, & cela en plein midi, & ne dormant pas. Cette vision fut suivie de celle de Dieu même environné de ses Saints, & de Jesus-Christ au milieu. Il vit & sentit alors des choses inenarrables. Deux jours après il eut encore de ces sortes de visions (*d*): & lors qu'il fut guéri de sa maladie, il sentit à la vérité un grand changement à l'égard de ces spectacles, mais il se vit toûjours accompagné d'un rond de lumiere qui se tenoit à son côté gauche (*e*). Il n'eut plus de goût pour les belles Lettres. Il (*f*) avoit quelquefois des distractions si extatiques, qu'elles l'empêchoient de voir & d'entendre ceux qui étoient avec lui; & il forma le dessein d'une infinité de Livres qui étoient autant de méthodes de tout aprendre sans beaucoup de peine & en perfection. A l'âge de dix-neuf ans il sortit de sa patrie, où on ne lui rendoit pas assez de justice, & s'en alla voir les Universitez. Il fit une seconde Edition de ses Epitaphes (*g*), Ouvrage qu'il avoit conçu à quinze ans) & il publia quelque Traité de Morale (*h*): mais comme il faisoit des progrès extraordinaires de jour en jour, il trouvoit indigne de lui les feuilles que l'Imprimeur lui envoioit, tant ses lumieres étoient crues pendant le cours de l'Impression (*i*). Il ne fit aucun cas des Leçons ni des Disputes publiques de l'Académie d'Iene; & il ne voulut point d'autre maître que le Saint Esprit (*k*). Le desir de voir la Hollande fut assez fort, pour ne lui permettre pas de différer ce voiage, jusques à ce que l'on vit plus clair dans l'issue de la guerre, qui avoit été si mal-

(*a*) Epist. Theosophicæ Leidenses, pag. 11.

(*b*) Voiez son Prodromus quinquennii mirabilis, pag. 10, 12, & les Fragmens de Lettre qu'il y a mis au devant.

(*c*) Prodr. quinquennii mirabilis, pag. 1.

(*d*) Ibid. pag. 6.

(*e*) Ibid. pag. 26.

(*f*) Ibid. pag. 13, 14.

(*g*) Ibid. pag. 25.

(*h*) Je croi que ce Livre s'intitule, Moralis Heraldus Historicus.

(*i*) Prodrom. pag. 26.

(*k*) Ibid. pag. 30.

si malheureuse à ce païs-là en 1672. Il débarqua à Amsterdam (*l*) trois jours avant que l'on eût repris la ville de Naerden (*m*). Il alla à Leide peu de jours après; & il n'y fut pas long-tems sans tomber sur les Ouvrages de Behme (*A*), dont il n'avoit point ouï parler. Cette lecture fut de l'huile jettée dans le feu; il admira que Behme eût prophétisé des choses, dont il n'y avoit que lui Kuhlman qui eût connoissance (*n*). Il y avoit en ce tems-là dans la Hollande un certain JEAN ROTHE, qui se mêloit de prophétiser (*B*). Kuhlman fit mentir le Proverbe, que les gens de même métier se portent envie (*o*) (*C*); car il écrivit le plus humblement du monde à ce Jean Rothe (*p*). Il le traita de l'homme de Dieu, & de Jean III fils de Zacharie. Il lui demanda le secours de ses lumieres, & prononça malheur sur ceux qui ne l'avoient point écouté (*D*). Ce fut à lui qu'il dédia son *Prodromus quinquennii mirabilis*, imprimé à Leide l'an 1674. Cela devoit être suivi de deux Volumes. Il avoit dessein de mettre dans

(*l*) *Le 3 Septembre 1673.*

(*m*) Prodr. quinquennii mirabilis, *pag.* 28.

(*n*) Prodromus quinquennii mirabilis, *pag.* 40.

(*o*) *Figulus figulo invidet, faber fabro.*

(*p*) *Les Lettres qu'il lui écrivit, & les Réponses qu'il en reçut, sont imprimées sous le Titre de* Theosophicæ Epistolæ Leidenses.

(*A*) *Il ne fut pas long tems à Leide, sans tomber sur les Ouvrages de Behme.*] Jaques Behme ou Boehme a été un Fanatique, dont je parlerai quelque jour plus amplement. Il naquit dans un village d'Allemagne proche de Gorlitz l'an 1575, & dès qu'il fut lire & écrire on le tira de l'école, pour lui faire aprendre le métier de Cordonier. Il commença de l'exercer à Gorlitz l'an 1594. Il fut ravi en extase pendant sept jours l'an 1600, s'il en faut croire ce qu'il publia dans un Ouvrage qu'il intitula *l'Aurore*. Cet Ouvrage fut déferé aux Magistrats de Gorlitz par George Richterus Doien des Pasteurs du lieu: il leur fut, dis-je, déferé comme contenant plusieurs erreurs de Paracelse, & de Wigelius; car Behme s'étoit amusé à la Chymie dans sa jeunesse. Les Magistrats suprimerent cette Aurore autant qu'ils purent, & ordonnerent à l'Auteur de ne plus écrire. Il se tut pendant sept années; mais lors qu'il eut vu que le Directeur du Laboratoire Electoral l'avoit recommandé à plusieurs personnes de la Cour sur le pied de bon Chymiste, il leva la tête, & s'oposa hardiment à George Richterus, & composa plus de vingt Livres dans l'espace de cinq ans. Il mourut le 18 de Novembre 1624 (1). Bien des gens se sont laissez infatuer des Visions de ce personnage. Kuhlman n'a pas été le moindre de ses admirateurs. Voici un Passage qui nous l'aprendra (2): *Ejus* (Johannis Rothii) *inde vestigia legit* Quirinus Kuhlmannus *Silesius, Jacobi Bohemi simul propugnator, Calovii vero atque Scherzeri acerrimus insectator. Sic enim in Bohemo redivivo c.* 12. In Museo meo solus paucis diebus plura didici ex uno Bohemo, quam ab omnibus ævi sapientibus simul auditis discere potuissem. *Et in præfat. Operis ejusdem*: Inter innumerabiles visiones accidit, ut erepto mihi ex museo millena luminum millia circa me exorientium intueri daretur. *Plura ejusmodi legi possunt apud Calovium in Anti-Bohemo, cap.* 32. *& seq.*

(1) *Tiré de* Micrælius, Hist. Eccles. *pag.* 1449. *& seq. Edit.* 1699.

(2) Micræl. *ibid. pag.* 1324.

(*B*) JEAN ROTHE, *qui se mêloit de prophetiser.*] Il étoit natif d'Amsterdam, & avoit toûjours mené une vie assez reglée; mais il fit paroître de très-bonne heure qu'il étoit fort melancholique, qu'il aimoit le change en matiere de Religion (3). Il fut si charmé du Sieur Labadie, qu'il se dévoua à sa Secte, & qu'il travailla de toutes ses forces à lui procurer de nouveaux Disciples; mais quelque tems après il devint son schismatique, & s'érigea en Chef de Parti. Il disoit que le Regne glorieux de Jesus-Christ alloit venir: & il ne se contentoit pas des fonctions de St. Jean Baptiste, je veux dire de celles de Precurseur & de celles d'Annonciateur, il pretendoit être le Directeur de ce grand ouvrage, & plus que Gonfalonnier de ce nouveau Monde. *Hic à* Johanne Labadæo, *novo, ut videri volebat, Ecclesiarum Reformatore, morumque rigidiore castigatore, sub intensioris devotionis specie, ita primum dementatus fuit, ut totus ei adhæserit non tantum, sed quoscunque posset, ad familiam ejus novam pertrahere totis viribus allaborarit. Verum postea, eo quod parem forsan non ferret, nedum superiorem, quæ loco* Labadæum *novæ devotionis artificem & præconem habere tamen tenebatur, quamdiu cœtuaæ ejus adscriptus esset, secessionem ab eo molitus est, gloriosum in Christo Regnum infando strepitu in terris, magno illo vexillifero, multo felicius erecturus* (4). Il vanta ses Révélations; il promit monts & merveilles à ceux qui se viendroient ranger sous ses étendars; il troubla l'Eglise & l'Etat par ses Libelles; il ne vit rien arriver de ce qu'il avoit predit: & pour comble d'infortune il fut enfermé dans les prisons d'Amsterdam. Voiez tout ceci plus en détail dans ce narré de Mr. Saldenus (5). *Hinc numerosas vacillantium animarum copias colligere, focus suis aureos montes promittere, Ecclesiam Rempublicamque libellorum famosissimorum plaustris conturbare*, Servum Dei Johannem *Prophetamque eximium seipsum indigitare*, Revelationum *tandem extraordinariarum universa volumina in vulgus spargere, neque erubuit neque destitit. At quis tandem omnium horum exitus?*

Mons parturivit natusque est ridiculus mus.

Eorum, quæ prædixerat, nihil evenit, evenêre è contra multa, quæ nec prædixerat nec præsagierat. Missis enim, quod erecturum se esse gloriatus erat, vexillo, & cum De Raatiis, Someris, Richarsoniis, *novi Regni designatis Assessoribus, rediens in Patriam factus, soluto societate tribunitia & schismatica, patriæ urbis* [illegible] *inclusus est. impetrata simul plenissimâ facultate & potestate*, Prophetias *suas ludicras & ridiculas resumendi & retractandi, peremtumque faciendi, num prædicere certius ille sersum posset, quo tempore & modo ex illo suo ergastulo liberandus tandem sit, quam multa alia pronunciavit.* La Demoiselle Bourignon ne se laissa point séduire par les chimeres de Jean Rothe: elle avoit un preservatif souverain contre de tels charmes; c'est qu'elle vouloit que sa Prophetie fût semblable aux Privileges des Gentilshommes d'Allemagne qui sont *immediats de l'Empire*; elle vouloit être Prophetesse en chef, & ne relever que de Dieu, sans aucune subordination, sans collateraux. Quoi qu'il en soit, voions ce qu'elle jugea de Jean Rothe, & de Kuhlman. „ Ce (6) qui „ parut alors particulierement dans l'occasion d'un celebre „ & pretendu Profete de Hollande, qui faisoit dresser „ des étendarts pour y ranger les douze tribus d'Israël „ qu'il devoit retablir, & que quelques gens de bien suivoient effectivement, outre ceux qui sans le suivre „ ajoûtoient foy à ses revelations chymeriques. Dans „ quelques visites qu'il alla luy rendre elle decouvrit sans „ peine son illusion, quoi qu'il l'asseurast d'avoir des „ commerces ordinaires avec les Anges & avec Dieu, „ & qu'il dit à Mademoiselle Bourignon qu'il seroit dorénavant son Dieu, parce que Dieu ne se decouvriroit plus à elle que par son moyen. Elle en fut si lasse que de ne plus vouloir le voir, ni ouvrir ses lettres „ profetiques, qui sont à present encore cachetées entre „ ses papiers. Elle avertit ses amis de se garder de luy, „ parce qu'indubitablement il n'estoit pas de Dieu, car „ elle l'avoit offert à Dieu expressément pour sçavoir ce „ qui en étoit; & Dieu sur la demande qu'elle luy fit, „ *Seigneur, cet homme est-il vôtre Profete?* luy avoit repondu, *Non:* & sur une seconde instance, *Qu'est-il donc, Seigneur?* il luy avoit repondu, *C'est un homme presomptueux sur qui le Diable a beaucoup de puissance.* „ Dieu luy avoit donné les mêmes sentimens de ceux de „ sa cabale, & particulierement d'un certain Quirin „ Kuhlman, qui depuis peu a fait imprimer une lettre „ qu'il adressa à cette Demoiselle, pour éprouver s'il „ pourroit faire un melange de l'esprit de Dieu avec les „ rêveries de Satan, desquelles ce faux Prophete a la tête toute pleine, rodant d'un costé & d'autre pour seduire ceux qui meritent de l'etre, par le peu d'estime „ qu'ils font de la verité que Dieu envoye (7)".

On trouve dans le Continuateur de Micrælius (8), que Jean Rothe, étant fils d'un homme qui s'appelloit Zacharie, se vanta d'être le Precurseur du Fils de Dieu à l'égard du dernier jugement: & qu'en l'année 1668 il denonça de la part du Roi Melchisedec à l'Empereur, aux Rois, & aux Princes, qu'ils eussent à se défaire de leurs Souverainetez, attendu que le Regne de Jesus-Christ alloit commencer. Qu'il fut examiné l'an 1677, & enfermé dans une prison par ordre des Etats de Hollande & de West-Frise; & qu'ensuite aiant été mis en liberté, il fut la risée de tout le monde, ses Prophéties se trouvant contraires à l'évenement (9). Il faloit ajoûter qu'il se guerit de ses visions, qu'il se maria, & qu'il se remit dans le train commun. Il est plein de vie au tems que j'écris ceci (10).

(*C*) *Il fit mentir le Proverbe, que les gens de même métier se portent envie.*] Cela étoit plus edifiant à tout prendre, que ce que l'on a vu depuis. On a vu deux Explicateurs de l'Apocalypse écrire l'un contre l'autre, quoi qu'ils se fussent accordez sur les pretendus mysteres de l'an 1689. Mais parce qu'ils étoient venus à ce point de réunion par des routes diferentes, chacun voulut soutenir son Hypothese au prejudice de son Confrere. Cela n'étoit pas bien, & le public auroit pu être moins indulgent qu'il ne l'a été, sans qu'on eut du le trouver étrange.

(*D*) *Il prononça malheur sur ceux qui n'avoient point écouté* J. Rothe.] Il entonna d'une maniere foudroiante & redoublée (11), *Væ! væ! si prophetias servorum Dei spreveritis, sin Batavia, olim mirabilis nunc miserabilis sprevit & moriens sprevit. Hoc anno*, poursuivit-il, *& hujus anni una die veniet & mors & luctus & fames Babylonis Belgicæ, & igne exuretur cœlesti, quia validus est Dominus Deus damnans eam.* Tout cela parce qu'on avoit bien crié contre Jean Rothe, & parce qu'on se moqua de ses Visions. Kuhlman soutint que le Ciel s'étoit declaré pour ce Prophete par le grand orage du 24 de Mars 1674, & par les ruines arrivées en divers lieux le 21 de Mai suivant (12).

(3) *Ut à primis [illegible] melancholicus [illegible]* Saldenus, *in* Otiis Theolog. *pag.* 194.

(4) *Idem,* Saldenus, *ibidem.*

(5) *Ibid. pag.* 195.

(6) *C'est-à-dire, que Dieu lui faisoit connoitre par l'experience, jusqu'où peuvent aller la presomption & la folie de l'esprit humain, jointe avec les illusions du Diable, n'ayant du reste jamais permis qu'elle en fût trompée, car il lui decouvroit tout interieurement.* Vie continuée d'Antoinette Bourignon, *pag.* 191.

(7) Vie continuée d'Antoin. Bourignon, *pag.* 191.

(8) *Il s'apelle* Daniel Hartnaccius.

(9) Micrælius, Hist. Eccles. *pag.* 1324 *Edit.* 1699.

(10) *C'est-à-dire l'an* 1700.

(11) *Ad calcem Epist.* Kirchero *scriptæ, pag.* 51.

(12) *Præfat.* Prodromi.

dans le prémier les études & les découvertes qu'il avoit faites depuis sa prémiere Vision, jusques en l'année 1674. On y eût trouvé cent mille inventions qui auroient étonné tous les siecles (q). Le dernier eût été la clef *de l'éternité, de l'éviternité & du tems.* Il communiqua son dessein au Pere Kircher; & en louant les beaux Ouvrages que ce Jésuite avoit donnez au public, nommément l'*Ars Combinatoria, sive Ars magna sciendi*, on lui fit entendre qu'il n'avoit fait qu'ébaucher ce que l'on avoit dessein de pousser plus loin (*E*). Ce Jésuite répondit civilement & donna de bons avis (*F*). Il en donna en particulier sur le dessein qu'on avoit d'écrire au Pape (*G*). Au reste, l'Esprit Prophétique n'avoit point fait renoncer notre Kuhlman au plaisir d'être loué; car il n'y eut point d'éloge qui lui eût été écrit, ou par ceux ausquels il avoit donné des Exemplaires de ses Ouvrages, ou par d'autres gens, qu'il ne prit la peine de publier à la tête de son *Prodrome*. Quant aux louanges qu'ils donna lui-même à ses Ecrits, elles sont sans doute bien fortes (*r*); mais comme il déclare que tout ce qu'il fait vient de la Sagesse Incarnée (*f*) je ne veux pas décider que c'est une preuve d'orgueil (*t*). Je ne sais pas bien quand il sortit de Hollande; mais je viens de voir un Livre (*u*) où l'on dit qu'il erra long-tems en Angleterre, en France, & dans l'Orient (*H*), & qu'enfin il fut brûlé en Moscovie le 3 jour d'Octobre 1689, pour quelques Prédictions actuellement séditieuses (*x*). Je ne sai point s'il avoit fait fraper sa Médaille, comme d'autres nouveaux Prophétes ont fait; mais le même Livre

(q) *Multa infiniteque mille inventa omnium ... ad Rarorum problemata*, Pag. 11.

(r) *Possunt ... ut ... ut ... nullo ... ... ad Lectorem ... Epist. ad Kircher.*

(f) *Omnia quæ possideo ... incarnata non ... adscribenda*, Ibidem.

(t) Voiez les Entretiens sur la Cabale chimerique, imprimez en 1691, pag. 109.

(u) Dictionarium Biographicum Henningi Witte, *Tom. II*, pag. 168.

(x) *Ob vaticinia quædam & seditionis ... ... concremat.* Idem, ibid.

renvoioit aux Gazettes qui en avoient parlé, & il apliqua à son Ami les célèbres paroles d'un ancien Poete (13). Il apostropha en particulier Amsterdam (14), où le vent avoit arraché plusieurs arbres; & il n'oublia point la foudre qui étoit tombée sur la principale Eglise d'Utrecht: mais principalement il cria miracle (15) sur ce qu'il avoit tonné le 24 de Mars, la veille du jour que Jean Rothe sortit de Hollande, & lors qu'il y avoit encore de la neige dans les rues, & de la glace dans les canaux. Ces tempêtes, ces tonnerres, ces foudres étoient, selon lui, les avant-coureurs de la ruine du païs. Cependant les affaires des Provinces Unies allérent toûjours de mieux en mieux depuis ce tems-là. Il est bon de remarquer toutes ces choses, afin de faire connoitre l'esprit qui domine ces sortes de gens: ils abusent de tout; ils trouvent leurs pretendus mysteres par tout. Nous en avons des exemples de plus fraîche date.

(*F*) *Il fit entendre au P.* Kircher *qu'il n'avoit fait qu'ébaucher* (16) *ce que l'on avoit dessein de pousser plus loin.*] Le Pere Kircher ne s'amusa point à défendre ses Ouvrages, ni à faire assaut de lumieres avec cet homme. Il mit pavillon bas devant lui, & declara que n'aiant écrit qu'en homme, il ne prétendoit pas s'égaler à ceux qui écrivoient par inspiration. *Quod porro de* arte combinatoria, *cæterisque* paradoxis oteir, tum in polygraphia, tum in musurgia, *jam publica luci traditis meliori modo fieri potuisse contendis, nil moror, cum* SCIENTIÆ TUÆ TAM SUBLIMIS ET *Studiorum prorsus incapacem ineptumque me esse humilis mentis obsequio fatear. Quæ scripsi ego, divina aspirante gratia* humano more, *id est studio & labore adquisita scientia scripsi, non divinitus inspirata aut infusa, cujusmodi parum inter mortales dari non existimo. . . . Non dubitem quin tu pro* INCOMPARABILI INGENII TUI VASTITATE *mira magis & majora & admiratione digniora sis producturus.* Notre homme prit cela pour argent comptant, & ne vit pas que le Jésuite se moquoit de lui. Il eut grand soin de publier les Réponses du Pere Kircher, & de se servir de Lettres capitales pour les endroits où il se croioit loué.

(*F*) *Le P.* Kircher lui *donna de bons avis.*] La seconde Lettre de Kircher fait aisement voir qu'il avoit connu l'égarement du personnage; & qu'il se moque de lui en lui disant d'un air si serieux, *Magna sane ... promittis*, QUÆ UTI SUPRA OMNEM HUMANI INGENII CAPTUM LONGE CONSTITUTA SUNT, ITA EAQUOQUE A NEMINE HUC USQUE NUM UNQUAM TENTATA, SED NEC COGITATE QUIDEM FUISSE AUDACTER AFFIRMO, *atque adeo aliud mihi suspicari non liceat, nisi talem te divino munere scientiam adeptum esse qualem sacra pagina de* PROTOPLASTO *&* SALOMONE *testatur: explico* Adamæam, Salomonicam, *verbo* INFUSAM, *nulli mortalium nisi Tibi soli notam, cæteris inexplicabilem scientiam.* Mais ce qui suit est un avis charitable. Tout bien considéré le Pere Kircher lui conseilla de garder pour soi cette Science infuse, & de ne se pas commettre aux railleries d'un siecle aussi moqueur que le nôtre. Il semble en effet que notre siecle soit plus terrible aux Visionaires que les précedens. Mr. de Meaux en a touché quelque chose dans l'un de ses Livres; mais je ne sai pas si au fond les aparences ne sont pas ici trompeuses (17). *Quicquid sit*, c'est Kircher qui parle, *ego sane considerato rei non parvi momenti negotio, pro singulari quo Te prosequor affectu etiam atque etiam quam obnixissime commendarim, ne hanc tuam noviter obtentam scientiam Cœnralisque abyssi profunditatem aliis vana quadam jactantia ostenderes, ut Tertiu post Adventum Salomonis dicam & cum risu nomen incurras. Potissimum hoc sæculo sarcastico, quo Criticastrorum, Thrasonum, & Sycophantarum non parvus est numerus, qui aliud non moliuntur quam ut gloriosos aliorum labores canino dente rodere, sannis ludibriisque exponere non cessent.* Et pour faire plus d'impression par ses remontrances, il voulut bien lui avouer ce qui lui étoit arrivé à lui-même. Il lui confessa donc qu'il savoit par expérience qu'on s'expose à une infinité de maux, lors qu'on s'érige en Auteur témerairement & inconsiderement. *Quanta malorum Ilias ex inconsiderata scriptione resultet, ego jam* 40 annorum spacio *quo in hoc* omnium gentium & nationum theatro, *meam utut possum personam ago, frequenti experientia comperi.*

(*G*) . . . *& en particulier sur le dessein . . . d'écrire au Pape.*] Encore que Kuhlman s'imaginât qu'il étoit l'homme que Drabicius avoit promis, & qu'il sût que les promesses de Drabicius concernoient la ruine de l'Antechrist Romain, il ne laissa pas d'avoir envie d'écrire au Pape. Il consulta là-dessus le Pere Kircher, & lui témoigna qu'il souhaitoit passionnément de communiquer au souverain Pontife ses grans secrets pour le bien de la Chretienté. *A Te*, Reverendissime Pater, *peterem ut denegares mihi occasionem præbere, qua* Pontificis Maximi *manibus propriis quædam Epistola à me in signum observantiæ transmittenda traderetur. . . . . Vellem enim* arcana ponderosissima *ad Christianæ Ecclesiæ commodum singulariter profutura*, candido ore stiloque candido, *tam admirabili tempestate Pontifici communicare*, amore Reip. Christianæ impulsus. Je ne sai pas le détail des bons avis qu'il reçut de ce Jésuite sur ce sujet; il les éclipsa de la Réponse qu'il avoit reçue; car voici comment il fit imprimer cet endroit-là. *Quod denique de literis ad summum Pontificem dandis, iisdemque propriis manibus à me consignandis Te cogitare scribis . . . . quæ scribo ut quanta cautela & circumspectione Romæ procedendum sit cognoscas.* Mais il n'éclipsa point l'endroit où on l'assura que son grand Ouvrage dedié au Pape seroit aplaudi & admiré, pourvu qu'il n'y laissât rien qui pût offenser les Censeurs des Livres, & qu'il se gardât bien de s'attribuer une science d'inspiration, *silentio quoque suppressa divinitus Tibi inspirata scientia.* Ce dernier conseil, bon en lui-même, étoit le moins propre à être gouté; car c'est en se vantant d'une céleste illumination, que l'on frape le grand coup parmi les peuples (18). Disons un mot des fourberies ou de l'aveuglement des faux Prophetes. Environ le tems que celui-ci étoit prêt d'écrire fort respectueusement au Pape pour le bien du Christianisme: il écrivoit à d'autres son espérance de la destruction prochaine de la Papauté. C'est ce que signifient clairement, selon le style de nos Visionnaires, ces paroles de Kuhlman: O *Pontifex* Clemens X! *an sigilli mei* duplicatum Quinarium X *excedes, mox orbis aspiciet universus! In* Clemente I *Petro & Lino jure prærerito Episcopatus Romanus incepit: in* Clemente X *quod futurum sit tempus evolvet.* Je pourrois nommer un homme (19) à qui l'on a fait un depit extrême, en faisant voir au public que pendant qu'il déclamoit furieusement contre Louis XIV, il écrivoit des Lettres à un Duc & Pair toutes pleines de flateries pour ce Monarque.

(*H*) *Il erra long tems en Angleterre, en France, & dans l'Orient.*] Je viens de trouver plusieurs Opuscules de ce Fanatique, imprimez à Londres à ses dépens, les uns l'an 1681, & les autres l'an 1682. Le premier de ces Opuscules, daté de Londres le 24 de Juin 1681, est dédié à Louis XIV, avec cette Inscription familiere, *Salve Ludovice XIV, Rex Liligere, salve.* L'Auteur exhorte ce Prince à faire valoir la Régale dont on parloit en ce tems-là, & l'avertit que Drabicius lui a promis la ville de Rome (20). On trouve dans ce Recueil une Lettre qu'il ecrivit de Lubec au Pere Kircher au mois de Février 1676, *de Sapientia infusa Adamæa, Salomoneaque*; & un Ecrit qu'il adressa à Mahomet IV, *de Conversione Turcarum.* Il est daté de Constantinople le 1 d'Août 1678. L'Auteur y aposa son seau mystique à Londres le 1 de Mai 1681, & signifia au Sultan que la Comete qui avoit paru l'hiver précédent, présageoit la conversion de tous les peuples; & il félicita sa Hautesse de ce qu'Elle avoit ordonné un jour de jûne par tout son Empire. *Aspexisti ante aliquot menses*, O Capitanee grandis ab Oriente Solis, *Cometam inauditæ magnitudinis*, *NUNTIUM REALEM REGNI JESUELITARUM, hoc est Restitutionis Populorum omnium ad Deum Unicum & Trinum!*

(13) *O me felicem ... Dialogi ... verba ... Cui militat æther, Et conjurati veniunt ad classica venti.* Præf. Prodromi.

(14) In eadem Epist. ad Kircher. pag. 50.

(15) Theosoph. Epist. pag. 26.

(16) Innumera ex arte combinatoria inventa posse in Medicina Chymicaque, totis paradoxis ... subjunxisti; sed hoc operatem (in eam libertate) ut magis interna quam externa, per aliam quam certam quæreres.

(17) Voiez l'Article ABARIS, Remarq. (*I*.)

(18) Voiez Mr. de Meaux sur l'Apocalypse, pag. 429 Edition de Hollande.

(19) *Quem versu dicere non est, Signis perspicuis est.* Horat. Satira V *Libro I*, ℣ 87.

(20) *A Deo data ... ROMAN nunc ... à DRABICIO Tibi ... promissa.*

vre m'aprend qu'on a vu son effigie, sous laquelle on lui donne tant de titres (*I*), que je ne croi pas que les Monarques de l'Orient s'en donnent un plus grand nombre. Si l'on trouve que je parle de lui trop sérieusement, & trop au long, je souhaite que l'on sache qu'il y a un sérieux qui sur ces sortes de choses est pire que la raillerie; & qu'il est bon que le monde soit instruit de la variété prodigieuse du Fanatisme. C'est un mal plus contagieux que l'on ne pense. La lecture de Drabicius acheva de perdre Kuhlman (*K*). Ceux qui n'auront pas le Prodrome de ce dernier, n'ont qu'à lire trois ou quatre pages du *Polyhistor* de Morhofius (*y*), où l'on voit les magnifiques promesses, & les vastes projets de ce Fanatique.

Au reste, ce n'étoit pas un inspiré qui se piquât de continence; il se maria & remaria, si l'on peut apeller mariage, & non pas concubinage, le commerce qui se lie entre un homme & une femme sans l'observation des formalitez que le Droit canon & le Droit civil ont prescrites. Il entendoit aussi l'art d'escroquer bien de l'argent, & il y eut des personnes à qui il écrivit d'un ton magistral & prophétique, qu'il faloit que pour l'avancement du nouveau Regne de Dieu elles lui fissent tenir telle ou telle somme, faute dequoi il les menaçoit des jugemens les plus terribles de la main vengeresse du Tres-haut. Le Sieur Van Helmont fut un de ceux qui reçurent de semblables Lettres, mais il ne fut pas assez simple pour s'en étonner, ou pour y avoir égard (*z*).

(*y*) *Depuis pag. 317, jusqu'à 361.*

(*z*) *J'ai apris cela de quelques personnes qui avoient connu* Kuhlman.

Triunum! Bene Te, quod cor tuum coram Deo flexeris, & Proclamatione Dei pœnitentialis Catholici in Regnis tuis, incoeperis adimplere Verba Dei ad Prophetam Drabicium: Si Christiani voluntatem meam in destruendo Antichristianismo, Doctrinaque pravâ & Idololatriâ exequi renuent, facient id Christianis in opprobrium Turcæ & Tartari: quod horrori erit angelis meis & hominibus. *Malè istâ indole.* Il écrivit à l'Aga de Smyrne le 28 de Juin 1678 (21). Quelques mois après il dédia au Sieur van Dam le mystere des 21 Semaines de Kotterus, où il declare que la Maison d'Autriche alloit perdre la Couronne Impériale. Par l'Ecrit *de magnalibus naturæ ultimo ævo reservatis*, qu'il adressa *ad adeptos magosque orbis terrarum*, à Geneve le 30 de Janvier 1682, il paroit qu'il s'en alloit en la Terre Sainte. Son *Arcanum microcosmicum* est daté de Paris le 1 de Novembre 1681.

(*I*) *On lui donne tant de titres.*] Voici ce que je trouve dans l'Ouvrage que j'ai cité (22): *In effigie quam Andreas Lippius edidit; ita celebratur:*

Alter Scaligerum, Taubmannus, Grotius, Opitz,
Barthius, Ascanius, Gryphius, Muretus, Erasmus!
Henoch, Josephus, Davides, Josua, Moses,
Elias, Daniel, Salomon, Elisa, Johannes!
Cyrus, Alexander, Constantin, Karl, Fridericus!
Ludigerus, Juvenis, Frigerans, Artista, Sophata:
O Pater hæc tua sunt? Hæc ad te cuncta reflexis.

Peu auparavant on avoit dit qu'il s'est quelquefois apellé Ludovicus Ludovici. Le Catalogue de ses Ecrits, tel que Mr. Witte le donne, ne comprend pas les *Epistolæ Theosophicæ Leidenses*; mais en récompense il en comprend neuf écrites au Pere Kircher; plus *Epistolarum Londinensium Catholica ad Wicklefo-Waldenses, Hussitas, Zwinglianos, Lutheranos, Calvinianos*; plus en Alleman, *de cœlesti osculo amoris, sive Cogitationes Poëtica ex Cantico Canticorum. Discursus sacri & profani de pulcerrimis virtutum flosculis. Mortalitas immortalis, sive centum Epitaphia. Caducæator Historicus. Neo-Behmius illustratus, &c.*

(*K*) *La lecture de Drabicius acheva de perdre Kuhlman.*] Kuhlman avoit trouvé dans les Prophéties de Drabicius deux Passages dont il se fit l'aplication (23). Le premier contient ces paroles (24): *Qui legit, intelligat: cum numerabitur* QUINQUE *finem accipient filii contumaciæ, conspectu meo potestatem habere in cœlos, terram, mare.* Voici l'autre (25): *Abundantia benedictionis Te* (Drabicium) *parata expectat Wratislavia, ut si oculis videas tuis.* Joignons à ces deux Passages celui qu'il tira du *Prognostic Astrologico-Prophetique* composé par Paul Felgenhaver l'an 1647, & publié l'an 1655. *Quantus error sit pacis spes illud nobis duplicatus* QUINARIUS *demonstrabit, cum venerit post paucos dies.* Il s'imagina qu'il étoit ce double *Quinarius* que Felgenhaver avoit annoncé: deux raisons l'en convainquirent; l'une qu'il s'apelloit Quirinus; l'autre qu'en 1674, il y avoit cinq ans qu'il avoit reçu une Science infuse (26). Il crut donc qu'alors le tems promis par Drabicius, *cum numerabitur quinque, finem accipiens filii contumaciæ*, étoit venu, desorte qu'il esperoit de faire tomber dans peu avec sa plume l'Antechrist & Babylon. Ecoutons les *Alleluiah* qu'il entonnoit par avance: *Corruet Antichristus proprio suo judicio, & Babylon excidium suum properabit cum admiratione populorum. Hallel. Quem Cæsares armis potentibus non debellavere, juvenis inermis debellabit in virtute Jesu Christi prælians. Hall. Stant Mercatores Antichristi horrore procul trementes deflent interitum suum insperatum ab insperato timore futurorum. Hall.* (27). Si je n'avois vu de mes propres yeux tout ce que je viens de copier, j'aurois de la peine à croire que l'extravagance du Fanatisme fût allée jusques-là.

(21) *Kuhlman étoit alors au port de Smyrne à bord d'un Vaisseau François. Il étoit encore à Smyrne le 27 d'Octobre 1678, comme il paroit par la Lettre qu'il écrivit à Jaques van Dam, Consul Hollandois.*

(22) Diarium Biographicum Henningi Witte, *Part. II, pag. 168.*

(23) Epist. Theosoph. pag. 2.

(24) Revelat. 594, Febr. 7, ann. 1664.

(25) Revelat. 608, 24 Mai, 1664.

(26) Epist. Theosoph. pag. 2.

(27) *C'est ce qu'il écrivit à son Confrere Jean Rhote, le 24 d'Avril 1674. à Leide. Voiez* Epist. Theosoph. *pag. ultima.*

L.

LABE (Loysa) Courtisane Lionnoise, a été mise entre les Auteurs François par la Croix du Maine, & par du Verdier Vau-Privas. Elle florissoit à Lion sous Henri II l'an 1555 (*a*). Ses Oeuvres y furent imprimées la même année (*A*). Elle ne ressembloit pas en toutes choses aux Courtisanes; car si d'un côté elle étoit de leur humeur, en ce qu'elle vouloit être bien paiée de ses faveurs, elle avoit de l'autre certains égards qu'elles n'ont pas pour les hommes doctes; car elle leur donnoit la passade gratuitement. On conoîtra mieux son caractere par le Passage que je citerai (*B*).

(*a*) La Croix du Maine, pag. 291.

LABE-

(*A*) *Ses Oeuvres furent imprimées à Lion l'an 1555.*] Elles comprennent un Dialogue en prose Françoise intitulé, *Le Debat de Folie & d'Honneur*: & plusieurs Poësies de son invention (1): plus les *Escrits de divers Poetes à sa louange, tant en vers Grecs, Latins, Italiens, que François* (2).

(*B*) *On conoîtra mieux son caractere par le Passage que je citerai.*] Je ne change rien aux paroles de du Verdier. *Loyse Labe*, dit-il (3), *courtisane Lyonnoise (autrement nommée la belle Cordiere pour estre mariée à un bon homme de Cordier) piquoit fort bien un cheval, à raison dequoy les gentilshommes qui avoyent accez à elle l'appelloient le Capitaine Loys: femme au demeurant, de bon & gaillard esprit & de mediocre beauté: recevoit gratieusement en sa maison seigneurs, gentilshommes, & autres personnes de merite avec entretien de devis & discours, Musique tant à la voix qu'aux instrumens où elle estoit fort duicte, lecture de bons livres latins, & vulgaires Italiens & Espagnols dont son cabinet estoit copieusement garni, collation d'exquises confitures, en fin leur communiquoit privément les pieces plus secretes qu'elle eust, & pour dire en un mot faisoit part de son corps à ceux qui fonçoyent: non toutes fois à tous, & nullement à gens mechaniques & de vile condition, quelque argent que ceux là luy eussent voulu donner. Elle ayma les sçavans hommes sur tous, les favorisant de telle sorte que ceux de sa cognoissance avoient la meilleure part en sa bonne grace, & les eust preferé à quelconque grand Seigneur, & fait courtoisie à l'un plustost gratis, qu'à l'autre pour grand nombre d'escus: qui est contre la coustume de celles de son mestier & qualité.* Ce Passage a été cité dans la suite de la Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg (4), & l'on y a joint cette Remarque (5): „ Demosthene eût été bien aise „ que

(1) La Croix du Maine, pag. 291.

(2) Du Verdier Vau Privas, Bibl. Françoise, pag. 822.

(3) Là-même.

(4) Lettre XVIII, pag. 595.

(5) Là-même, pag. 596.

„ que la Courtisane Laïs eût ressemblé à cette autre; il „ n'auroit pas fait le voyage de Corinthe inutilement, „ ni éprouvé

„ *Qu'à tels festins un Auteur comme un sot*
„ *A prix d'argent doit payer son écot.* „

Cette femme faisoit en même tems deshonneur aux Lettres & honneur: elle les deshonoroit, puisqu'étant Auteur elle menoit une vie de Courtisane: & elle les honoroit, puis que les Savans étoient mieux reçus chez elle sans rien paier, que les ignorans prêts à lui compter une bonne somme.

LABERIUS (Decimus) Chevalier Romain, & Poëte, réüssit admirablement à faire des *Mimes*. Il n'osa refuser à Jules Cesar de monter sur le Theatre pour jouer une de ces Pieces, quoi que cela fût fort messéant à sa condition, & à son âge. Il s'en excusa le mieux qu'il put dans le Prologue (*A*); & malignement il fit couler quelques traits contre Cesar (*B*), qui déterminérent ce Prince à le mortifier un peu, en donnant la préférence sur lui à un autre Poëte (*C*). Laberius fut raillé par Ciceron ce jour-là (*a*), & lui rendit bien le change (*D*). Il mourut dix mois après Jules Cesar (*b*). Ses vers n'ont pas été méprisez par Horace autant que l'on s'imagine (*E*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*F*).

(*a*) *C'est-à-dire le tour qu'il joüa pour complaire à Jules Cesar.*

(*b*) Eusebius, *in* Chronico.

(*A*) *Il s'en excusa le mieux qu'il put dans le Prologue.*] Macrobe nous l'a conservé, & a dit fort sensément qu'un Maître, lors même qu'il suplie, use d'une espece d'autorité à laquelle on ne sauroit resister (1). *Laberium asperæ libertatis equitem Romanum Cæsar quingentis millibus invitavit, ut prodiret in scenam, & ipse ageret mimos quos scriptitabat. Sed potestas non solum si invitet, sed etsi supplicet cogit. Unde se & Laberius à Cæsare coactum in prologo testatur his versibus:*

Necessitas, cujus cursus transversi impetum,
Voluerunt multi effugere, pauci potuerunt,
Quo me detrusit pæne extremis sensibus?
Quem nulla ambitio, nulla umquam largitio,
Nullus timor, vis nulla, nulla auctoritas
Movere potuit in juventa de statu:
Ecce in senecta ut facile labefecit loco
Viri excellentis mente clemente edita
Submissa placide blandiloquens oratio?
Etenim ipsi Dî negare cui nihil potuerunt,
Hominem me denegare quis posset pati? &c (2).

(1) *Ausonius* Quod est potentissimum imperandi genus rogabat qui jubere poterat. *Profat. Contra. Supt.*

(2) Macrobius, Saturnal. *Lib. II, Cap. VII,* pag. m. 342.

(*B*) *Il fit couler quelques traits contre Cesar.*] C'est Macrobe qui nous l'aprend (3). *In ipsa quoque actione subinde se qua poterat ulciscebatur inducto habitu Syri, qui velut flagris cæsus præripientique se similis exclamabat:*

Porro Quirites! libertatem perdimus.

& paulo post adjecit.

Necesse est multos timeat quem multi timent.

Quo dicto universitas populi ad solum Cæsarem oculos & ora convertit, notantes impotentiam ejus hac dicacitate lapidatam. Le Pere Briet n'a pas bien pris garde à ce Passage; car il supose que Laberius ne piqua Cesar que long-tems après. *Procedente tempore ipsum Cæsarem offendit, & maxime hoc versu*

Porro Quirites libertatem perdimus,

Item & isto

Necesse est multos timeat, quem multi timent (4).

(3) Macrob. *ibid.* pag. 344.

(4) Briet. De Poët. Lat. *pag.* 12.

(*C*) *Cesar donna la préference sur lui à un autre Poëte.*] Voici encore un Passage de Macrobe. *Ob hæc in Publium vertit favorem. Is . . . productus Romæ per Cæsaris ludos omnes qui tunc scripta & operas suas in scenam locaverant provocavit, ut singuli secum posita invicem materia pro tempore contenderent. Nec ullo recusante superavit omnes: in quis & Laberium: unde Cæsar arridens hoc modo pronuntiavit:*

Favente tibi me victus es Laberi à Syro:

Statimque Publio palmam & Laberio annulum aureum cum quingentis sestertiis dedit. Tunc Publius ad Laberium recedentem ait: Qui cum contendisti scriptor hunc spectator sublevа (5). Laberius quelque tems après composa un Mime, où il déclara que les armes sont journalieres sur le Théatre comme ailleurs; & que s'il étoit déchu du prémier rang, la même disgrace arriveroit à celui qui lui succédoit (6). Mettons ici ces paroles d'Aulugelle (7): *C. autem Cæsarem ita Laberii maledicentia & arrogantia offendebat, ut acceptiores & probatiores sibi esse Publii quam Laberii mimos prædicaret.*

(5) Macrob. Saturnal. *Lib. II, Cap. VII,* pag. m. 344.

(6) Sequenti statim commissione, mimo novo interjecit hos versus: *Non possunt primi esse omnes omni in tempore. Summum ad gradum cum claritatis veneris, Consistes ægre; & quam descendas, decides. Cecidi ego, cadet qui sequitur, laus est publica.* Macrob. *ibid.* pag. 345.

(7) A. Gellius, *Lib. XVII, Cap. XIV.*

(*D*) *Il fut raillé par Ciceron ce jour-là, & lui rendit bien le change.*] Après que Laberius eut joüé sa Piece, Cesar lui fit présent d'une bague, & lui donna permission de se retirer. Laberius s'en alla chercher une place au quartier des Chevaliers; mais ils firent ensorte qu'il n'y en trouvât aucune. Ciceron le voiant dans l'embarras, lui dit, *recepissem te nisi anguste sederem.* *Mirum*, lui répondit l'autre, *si anguste sedes, qui soles duabus sellis sedere* (8). Ciceron faisoit d'une pierre deux coups; il se moquoit de Laberius, & du grand nombre des Senateurs de nouvelle creation, *simul & illum respuens, & in novum Senatum jocatus, cujus numerum Cæsar supra fas auxerat* (9). Mais la Réponse qu'on lui fit le taxoit de patelinage (10), c'est-à-dire, de n'avoir été bon ami ni de Cesar, ni de Pompée: *Cicero male audiebat tanquam nec Pompeio certus amicus, nec Cæsari, sed utriusque adulator* (11). Je remarquerai en passant que Macrobe a confondu les places des Chevaliers avec celle des Sénateurs: il a cru que les Sénateurs s'asseoient sur ce qu'on nommoit les quatorze bancs (12), & il s'est trompé. C'étoit la place des Chevaliers depuis la loi de Roscius Othon. *Sic libitum vano qui nos distinxit Othoni* (13).

(8) Macrob. *Lib. II, Cap. III,* pag. 329.

(9) *Id. ibid.* & *Lib. VII, Cap. III,* pag. 582. *Voiez aussi* Seneque, Controvers. *XVIII.*

(10) *Exprobrata levitate Ciceroni.* Macrob. *ibid. Obiiciens tamen vere lubricum sedis.* Idem Macrob. *Lib. VII, Cap. III,* pag. 582.

(11) Seneca, Controvers. *XVIII.*

(12) *Quod Cicero dixit, nisi anguste sederem, scomma fuit in C. Cæsarem, qui in Senatum passim tam multos admittebat, ut eos quatuordecim gradus capere non possent.* Macrobius, Saturnal. *Lib. VII, Cap. III,* pag. 582.

(13) Juvenal. Sat. III, *Vers.* 159.

(*E*) *Ses Vers n'ont pas été méprisez par Horace autant que l'on s'imagine.*] Raportons ce que dit Horace:

Nec tamen hoc tribuens, dederim quoque cætera, nam sic
Et Laberi mimos, ut pulcra poëmata mirer (14);

& joignons y la Note de Mr. Dacier: „ Horace ne condamne pas ici Laberius absolument, il ne censure pas „ même ses Ouvrages; il n'en parle que par comparaison. „ Les Mimes de Laberius estoient agreables; mais „ ce n'estoient pas de beaux Poëmes parfaits. Aussi „ n'estoient-ils pas faits pour cela. Car les Mimes n'avoient „ que des plaisanteries obscenes. C'est pourquoy „ Ovide les apelle *Mimos obscœna jocantes*, & leur seul „ but estoit de faire rire le peuple. Si Jule Scaliger „ avoit bien compris la pensée d'Horace, il n'auroit pas „ condamné le jugement qu'il fait icy des Mimes de „ Laberius (15).

(14) Horat. Sat. X *Libri I, Vers.* 5.

(15) Dacier, Remarques sur Horace, *Tom. VI,* pag. 607.

(*F*) *Mr Moreri a fait quelques fautes.*] I. Le prénom de Laberius n'est pas Decius, mais Decimus. II. Il survécut si peu à Jules Cesar, qu'il n'étoit pas nécessaire de dire qu'il *vivoit du tems d'Auguste.* III. Il n'est pas vrai qu'il ait reçu des présens d'Auguste. IV. Et que Macrobe le dise. V. Il est faux que Cesar l'ait fait Chevalier Romain. Voici comme parle Laberius dans le Prologue de la Farce, qu'il joüa par complaisance pour cet Empereur:

Ergo bis tricenis annis sine nota,
Eques Romanus Lare egressus meo
Domum revertar mimus (16).

C'est une preuve invincible qu'il étoit Chevalier Romain independemment de Cesar. Ce qui a trompé Moreri avec plusieurs autres (17), est que Cesar à la fin des jeux donna une bague à ce farceur, comme nous l'aprend Macrobe; mais il est aisé de trouver là même une preuve de la justice de ma censure. Voici le Passage tout entier: *Deinde usus Laberius in fine ludorum annulo honoratus a Cæsare e vestigio in quatuordecim ad spectandum transiit, violato ordine, & cum detrectatus est* EQUES *Romanus, & cum mimus remissus, ait Cicero prætereunti Laberio & sedile quærenti, recepissem te nisi anguste sederem* (18). Il est évident que Macrobe dit que l'ordre des Chevaliers fut deshonoré en deux manieres: 1, parce qu'on refusa une place à un Chevalier Romain; 2, parce qu'un farceur fut renvoié du Théatre vers l'endroit où les Chevaliers Romains s'asseoient. Concluez de là necessairement que Laberius ne devoit point sa Chevalerie à un bienfait de Jules Cesar. Tout ce qu'on peut dire est qu'il dérogea par la complaisance qu'il eut d'actionner une Piece de Théatre, & qu'il fut rehabilité par Jules Cesar: l'anneau qu'il en reçut pouvant être regardé comme de nouvelles lettres de noblesse; mais cela ne disculpe point Mr. Moreri. Seneque confirme ce qu'on vient de lire (19).

(16) Macrobius, Saturn. *Lib. II, Cap. VII,* pag. 341.

(17) *Jules Cesar l'avoit si fort goûté qu'il le fit Chevalier.* Dacier, Remarques sur Horace, *Tom. VI,* pag. 607.

(18) Macrob. Sat. *Libr. II, Cap. III,* pag. 329.

(19) *Divus Julius ludis suis mimum produxit (Laberium); deinde equestria ei anulo ordini reddi tum jussit ire sessum in equestria: omnes ita se contraxerunt ut venientem non reciperent.* Seneca, Controvers. *XVIII, sub fin.*

LABOURLOTE (Claude) l'un des plus braves Capitaines de son siecle, ne fut redevable de sa fortune qu'à son courage; car il étoit de si basse condition, qu'on dispute en-

core

core s'il étoit Lorrain ou Francomtois (a). On dit qu'il avoit été Barbier du Comte Charles de Mansfeld (A), & qu'il lui rendit un service signalé (B). Il passa par tous les dégrez de la Milice, jusques à celui de Commandant des troupes Walonnes au service du Roi d'Espagne (b). Il y avoit plus de bonheur que de conduite dans son fait (C), car jamais il ne s'engageoit plus volontiers à une entreprise, que lors qu'elle étoit fort perilleuse (c). Il fut blessé en diverses occasions (D), & enfin il fut tué d'un coup de mousquet le 24 de Juillet 1600 (E), pendant qu'il faisoit travailler à un retranchement entre Bruges & le Fort Isabelle. Il eut beaucoup de part aux actions barbares que les troupes de l'Amirante commirent sur les terres de l'Empire l'an 1598 (F). Il laissa un fils, qui se fit Dominicain, & une fille qui épousa Robert de Celles Baron de Foi, au païs de Liege proche de Dinant (c).

(a) *Voiez la Rem. (A).*

(b) *Patria Lotharingus, veteranus suo suffragio in gregario milite per omnes militiæ gradus ad Tribunatum evectus, Vallones atque [illegible] magna cum laude gubernavit.* Angelus Gallucius, de Bello Belgico, *Lib. XIII, pag. m.* 15.

(c) *Voiez* Strada, *Dec. II, Lib. VIII, pag.* 513.

(c) L'Hist. de l'Archiduc Albert, *imprimée l'an* 1693, *p.* 264.

(A) *On dit qu'il avoit été Barbier du Comte Charles de Mansfeld.*] Bongars l'assûre dans une Lettre écrite à Camerarius le 6 d'Août 1596, en lui mandant des nouvelles du siege de Hulst. *Quelques-uns*, dit-il (1), *écrivant qu'on y a tué Labourlotte* (2), *cet homme si celebre par sa hardiesse & par son courage. Il avoit été autrefois Barbier de ce Comte Charles de Mansfeld qui mourut en Hongrie. Le Cardinal se servoit principalement de la hardiesse de ce Labourlotte, & du conseil de Rone* (3). Celui qui a publié en 1693 l'Histoire de l'Archiduc Albert, n'avoue pas que Labourlotte ait été Barbier; mais il ne dit rien qui puisse prouver le contraire. *Sa naissance*, dit-il (4), *tient de celle des grans hommes, qui sont souvent douteuses; la Lorraine se l'attribue, la Bourgogne la lui dispute. Le nom de Claude favorise les Bourguignons. D'où qu'il soit, il est certain qu'il nous est venu de bon lieu. Le grand nombre d'ennemis qu'il a eus sont des convulsions de son merite extraordinaire: la foudre de l'envie passe les buissons, & elle s'attache aux hauteurs. Ils disent qu'il étoit de basse extraction, & qu'il avoit manié le rasoir & la lancette, avant de manier l'épée & la pique; mais ceux qui sont exemts de passion en parlent autrement. Ils disent qu'en effet il savoit de bons remedes pour les blessures, mais que c'étoit une étude que la curiosité & la charité, & non pas la necessité, lui avoient inspirée.* Lors que d'Aubigné (5) raporte que *La Burlotte fut tué à une escarmouche aux contr'escarpes du fort d'Isabelle, qu'il avoit rafraichi & avitaillé*, il ajoûte, *regretté de l'Archiduc & de ses superieurs, non de ses compagnons, qui outrez d'envie, ne pouvoient supporter que la vertu eust fait d'un barbier de village un Colonel.*

(B) . . . . *& qu'il lui rendit un service signalé.*] Il le tira de l'embarras d'un très-facheux mariage. Un Auteur que j'ai cité n'en veut rien croire. Voici ses paroles: „ On dit qu'il gagna les bonnes graces de Mansfeld „ par le delivrer de sa femme incommode; mais je n'en „ crois rien: il étoit trop honnête homme pour faire un „ coup si vilain (6) ". L'action seroit effectivement très-vilaine, quelque plaisir qu'elle eût pu causer au Comte. Ce qui me fait dire, que l'incredulité de cet Ecrivain pourroit être mal fondée, est que Grotius a désigné cette action; marque évidente qu'il ne jugeoit pas que le bruit qui en couroit fût vain. Raportons ses paroles; elles en valent la peine; on y aprend le merite du defunt avec quelques circonstances bien exprimées. *Huc* (7) *quoque se Claudius Burlota transtulerat, bonamque & extremam navavit operam; trajectus globo vir nobilis audaciæ, Lotharingus ortu, curandis olim vulneribus vitam toleraverat: mox per facinus haud honestum conciliatus Mansfeldio ferebatur, dicitur uxorem ejus sustulisse. sed nactus honores, ita se gesserat, ut meritis majora semper judicaretur, quo mors ejus nec luctu apud ducem, nec apud ipsius novitati invidentes gaudio caruit* (8).

(C) *Il y avoit plus de bonheur que de conduite dans son fait.*] Voici ce qu'en dit le Pere Gallucci (9): *Animosus magis quam cautus, accersere sæpe non expectare mortem visus est.* C'étoit „ un homme à tout entreprendre, nul „ danger ne l'épouvantoit; il entroit au combat comme „ s'il eût été assûré de la victoire. C'étoit à lui qu'on „ confioit les coups de main. Ceux qui n'aimoient pas „ qu'on les hasardast tant, ou qui se voyoient éclipsez „ de ses succez, le traitoient de temeraire heureux (10) ".

(D) *Il fut blessé en diverses occasions.*] Au siege de Noion l'an 1593, à celui d'Ardres l'an 1596, à celui de Hulst la même année, à la bataille de Nieuport l'an 1600. Voiez le Pere Gallucci (11): je croi qu'il se trompe à l'égard de la derniere blessure: je n'ai point vu d'autre Historien qui en parle; & d'ailleurs ils disent tous que Labourlotte peu de jours après la bataille conduisit à Nieuport un secours considerable, qui contribua beaucoup à faire lever le siege que le Prince Maurice avoit mis devant cette place. Quant à la blessure de Hulst elle ne fut pas mortelle, comme Bongars l'a prétendu. Ce que j'ai cité de lui dans la premiere Remarque fut écrit le 6 d'Août 1596: il n'étoit point desabusé vingt jours après; car il assûra dans sa Lettre du 27 d'Août de la même année, que Labourlotte étoit mort de ses blessures (12). Voilà comment les Ministres mêmes des Princes sont sujets à debiter de fausses nouvelles, & à n'en savoir pas promptement la fausseté. Ils devroient être plus circonspects là-dessus que ne l'étoit celui dont je parle, de qui d'ailleurs la capacité merite beaucoup d'éloges. Mais quand on le suit de près, on ne sauroit s'empêcher de dire qu'il croioit trop legerement les nouvelles agréables, & qu'il les communiquoit trop à la hâte à ses amis. En voici une preuve tirée de la même Lettre où il assûra que Labourlotte étoit mort: *Vous aurez aparemment de la joye quand vous aprendrez que le Roi d'Espagne est mort, & que les Espagnols ne veulent point recevoir son fils pour Roi, comme étant né d'un mariage incestueux. Ridebis etiam cum intelliges Regem Hisp. mortuum, & filium repudiari ab Hispanis natum nuptiis incestis* (13). C'est ce qu'il écrivoit à son Ami le 6 d'Août 1596. En ce tems-là toutes les nouvelles desavantageuses à l'Espagne étoient crues aussi aisément, qu'aujourd'hui (14) celles qui sont desavantageuses à la France.

(E) *Il fut tué . . . le 24 de Juillet 1600.*] L'Auteur de l'Histoire de l'Archiduc Albert marque le 25 de Juillet à la page 138; mais à la page 264, il raporte l'Epitaphe de Labourlotte qui marque le 24 de Juillet. Cette Epitaphe sert à l'Histoire de ce brave homme; elle merite donc d'être copiée ici. „ Il est enterré à Lopogne dans „ une tombe relevée sous cette Epitaphe: Ici gît noble „ & illustre Seigneur Messire Claude la Bourlotte Che„ valier & du Conseil de guerre du Roi, Colonel de „ douze compagnies Luxembourgeoises, Seigneur de „ Bernstein, de Boncour, de la Vallée, de Lopogne & „ de Basi. Il fut tué au Fort Isabelle prez d'Ostende le „ 24 Juillet de l'an 1600 (15) ". Je ne pense pas que cet Auteur ait été un bon Copiste; car pour raporter fidélement une Epitaphe, il ne faut pas y changer la moindre lettre: il en faut retenir les barbarismes & les solecismes si l'on n'en raporte que la substance. Voici l'Epitaphe telle que Mr. le Baron le Roi la donne (16); je croi qu'elle ne differe presque en rien de l'original. *Icy gist noble & illustre Seigneur Messire Claude de Labourlotte, Chevalier & du Conseille de guerre, Colonel de douze compagnies Luxembourgeoises, Seigneur de Berlestein, Seigneur de Boncourt. La Vallée, Loppoigne, Basy lequel a esté tué lez Ostende pour le service de sa Majesté le 24 de Juliette* 1600. *Priez Dieu pour son ame.*

(F) *Il eut . . . . part aux actions barbares que les troupes de l'Amirante commirent . . . l'an 1598.*] Leurs extorsions & leurs inhumanitez donnent de l'horreur à ceux qui les lisent dans les Histoires. Lisez la Description que d'Aubigné en a fait en peu de mots, dans le Chapitre XIX du V Livre de son troisiéme Volume. *Quelques Seigneurs disans à la Burlotte*, ajoûte-t-il (17), *que l'Empereur & les Princes Alemans se ressentiroyent de tels outrages, il monstra une vache, disant*, autant que cette beste. Notez que l'Amirante, qui commandoit ces troupes, étoit le même François de Mendose dont j'ai parlé ci-dessus (18).

(G) *Il laissa un fils.*] Je redresse ici mon Auteur; il devoit dire que Labourlotte laissa deux fils, Ernest & François. Celui-là fut Seigneur de Loppoigne, & mourut sans posterité: celui-ci fut Moine; ainsi la succession de leur pere fut pour leur sœur. Voiez la Topographie du Brabant Wallon (19).

(1) Lettres de Bongars, pag. 493 Edit. de la Haie 1695.

(2) Cela n'étoit pas vrai. Voiez ci-dessous la Remarque (E).

(3) C'est ainsi qu'il faut traduire le Rosam du Latin de Bongars, & non pas des Roses, comme on a fait dans la Version de ses Lettres.

(4) Hist. de l'Archiduc Albert, Livr. IV, pag. 158.

(5) Hist. Universelle, Tom. III, Livr. V, Chap. XIX, pag. 738.

(6) Hist. de l'Archiduc Albert, Liv. IV, pag. 160.

(7) C'est-à-dire au Fort d'Isabelle.

(8) Grotius, Historiarum de Rebus Belgicis, Libr. IX, ad ann. 1600, pag. m. 572.

(9) De Bello Belgico, Libr. XIII, pag. m. 15.

(10) Hist. de l'Archiduc Albert, pag. 264.

(11) In Historia Belli Belgici.

BONGARS un peu crédule.

(12) Burlotta post Romam ex vulneribus obiit. Bongarsii Epist. pag. 500 Edit. de la Haie 1695.

(13) Idem, ibid. pag. 495.

(14) On écrit ceci l'an 1695.

(15) Hist. de l'Archiduc Albert, pag. 264.

(16) In Topographia Gallo-Brabantia, imprimée à Amsterdam, 1692, in folio, pag. 74.

(17) Pag. 738.

(18) Citation (64) de l'Article GALIGAI VII.

(19) Le Roi, Topographia Gallo-Brabantia, pag. 74.

LACYDE, Philosophe Grec nâtif de Cyrene, fut Disciple d'Arcesilas & son Successeur dans l'Académie (a). Quelques-uns prétendent qu'il ne suivit pas la Doctrine de son Maitre, mais je croi qu'ils se trompent (A). Il se trouva pauvre dans sa jeunesse, & ne laissa pas de se

(a) Diog. Laert. Libr. IV, num. 59.

(A) *Quelques-uns prétendent qu'il ne suivit pas la Doctrine de son Maitre, mais je croi qu'ils se trompent.*] Diogene Laërce assûre qu'Arcesilas fut le Fondateur de la seconde Académie, & que Lacyde fut le Fondateur de la troisiéme. Ἀρκεσίλαος μὲν οὖν ὁ τῆς μέσης Ἀκαδημίας κατάρξας *Arcesilas primus mediam invexit Academiam* . . . (1) Λακύδης ὁ τῆς νέας Ἀκαδημίας κατάρξας *Lacydes novæ Academiæ princeps fuit* (2). J'aime mieux m'en rapor-

(1) Diog. Laert. Libr. IV, num. 28. Voiez-le aussi in Proœmio, num. 19.

(2) Idem, ibid. num. 59. Voiez-le aussi in Proœm. num. 14.

se rendre illustre par son assiduité au travail, outre qu'il avoit fort bonne grace dans ses discours (*b*). Il enseigna dans un jardin (*c*) qu'Attalus Roi de Pergame avoit fait faire (*B*). Il répondit à ce Prince qui le mandoit à sa Cour, qu'il faloit regarder de loin le portrait des Rois (*d*). Il régenta la Philosophie vingt-six ans (*e*), & se démit de sa charge en faveur de deux de ses Ecoliers (*f*). Il imitoit son Maître dans une chose loüable, c'est qu'il aimoit à faire du bien sans se soucier qu'on le sût (*C*). L'amitié d'une oie pour lui fut fort singuliere (*D*). Il mourut de paralysie pour avoir trop bu (*E*). Ce que Numenius raconte de lui a tout l'air d'une plaisanterie fabuleuse (*F*). Mr. Moreri a fait des fautes très-grossieres. (*G*).

(*b*) *Id. ibid.*
(*c*) *Il avoit fait dans l'Academie.*
(*d*) Diog. Laert. *Lib. IV, num. 60.*
(*e*) *Idem, ibid. num. 61.*
(*f*) *Idem, ibid. num. 60.*

raporter à Ciceron, qui assûre que Lacyde retint la méthode d'Arcesilas, & que Carneade fut celui qui la réforma. *Cujus* (Arcesilæ) *primo non admodum probata ratio . . . . proxime à Lacyde solo* RETENTA *est: post autem confecta à Carneade qui est quartus ab Arcesila* (3). La plupart des Auteurs conviennent que Carneade a été le Fondateur de la troisiéme Academie. Ils supofent donc que Lacyde s'attacha sans innovation aux Hypotheses d'Arcesilas. Voiez la Remarque (A) de l'Article CARNEADE.

(*B*) *Il enseigna dans un jardin qu'Attalus Roi de Pergame avoit fait faire.*] Οὗ γοῦν Λακύδης ἐσχόλαζεν ἐν Ἀκαδημίᾳ, ἐν τῷ κατασκευασθέντι κήπῳ ὑπὸ Ἀττάλου τοῦ βασιλέως· καὶ Λακύδειον ἀπ' αὐτοῦ προσηγορεύετο. *Lacydes igitur in Academia scholam habebat in horto quem Attalus Rex fieri curaverat, Lacydiumque ab ipso appellatum est* (4). Si vous joignez à cela l'envie qu'il eut d'avoir Lacyde à sa Cour, vous comprendrez clairement qu'il aimoit la Philosophie. Mr. Menage s'est fort abusé ici: il aplique (5) à cet Attalus ce que Plutarque (6) & Justin (7) disent de l'attachement d'un autre Attalus à l'Agriculture. Cette confusion Chronologique est un peu étrange.

(*C*) *Il aimoit à faire du bien sans se soucier qu'on le sût.*] C'étoit l'une des bonnes qualitez d'Arcesilas, comme on l'a vu dans la Remarque (I) de son Article. Voions un Recit de Plutarque (8). *Pource qu'en la Philosophie les enfans naissent semblables à leurs parens, Lacydes, un des disciples* (9) *de Arcesilaus, assistoit en jugement avec plusieurs autres à un sien ami nommé Cephisocrates, accusé de crime de leze majesté, en plaidant laquelle cause l'accusateur requit qu'il eust à exhiber son anneau, lequel il avoit tout bellement laissé tomber à terre: dequoi Lacydes s'estant apperceu, mit aussi tost le pied dessus, & le cacha, pource que toute la preuve du fait dont il estoit question dependoit de cest anneau. Après la sentence donnée Cephisocrates absous à pur & à plein, alla remercier & caresser les juges de la bonne justice que ils lui avoyent faite, entre lesquels il y en eut un qui avoit veu le fait, qui lui dit, Remerciez-en Lacydes: & lui conta comme le cas estoit allé, sans que Lacydes en eust dit mot à personne.*

(*D*) *L'amitié d'une oie pour lui fut fort singuliere.*] Elle le suivoit par tout, dans la maison & dehors, de nuit & de jour. Lisez ces paroles de Pline: *Potest & sapientiæ videri intellectus his* (anseribus) *esse. Ita comes perpetuo adhæsisse Lacydi philosopho dicitur, nusquam ab eo, non in publico, non in balneis, non noctu, non interdiu digressus* (10). Quand elle fut morte Lacyde lui fit des funerailles aussi magnifiques, que si elle eût été son fils, ou son frere (11).

(*E*) *Il mourut de paralysie pour avoir trop bu.*] Ἐτελεύτα δὲ αὐτῷ παραλύσει ἐκ πολυποσίας. *Mortuus est autem ex paralysi quam ex immodica potione contraxerat* (12). Athenée (13) conte que Lacyde & un autre Philosophe nommé Timon furent conviez pour deux jours à un festin, & que s'accommodant à l'humeur de la compagnie, ils burent copieusement. Lacyde quitta la partie le prémier jour, & il se retira dès qu'il sentit qu'il en tenoit. Timon le voiant partir cria victoire, mais le lendemain il succomba le premier; il ne put vuider la coupe qu'on lui avoit portée. Lacyde lui rendit le change. Voilà qui est bien vilain. Des Philosophes ne devroient jamais disputer pour une telle victoire: non seulement il est blamable de la remporter, mais aussi d'y aspirer; & quoi que l'ignominie du vainqueur soit de droit plus grande que l'ignominie du vaincu, celui-ci ne laisse pas de mériter une fletrissure. Combien de Philosophes Chrétiens, combien même de Theologiens, ont imité Timon & Lacyde!

(*F*) *Ce que Numenius raconte . . . a tout l'air d'une plaisanterie.*] Voici le precis de sa narration (14): Lacyde faisoit paroitre beaucoup de mesquinerie dans son ménage; il ne fioit rien à ses valets; le lieu (15) où il enfermoit ses provisions leur étoit inaccessible; il y mettoit lui-même, & il en tiroit lui-même ce qu'il faloit, & jamais il ne le laissoit ouvert: mais pour n'être pas embarrassé de la clef, il la mettoit dans un trou (16) qu'il cachetoit, & après cela il faisoit tomber son cachet dans la dépense (17) par le trou de la serrure. Ses valets aiant découvert cela le ouvrirent tout à leur aise; il leur fut facile d'avoir la clef, & de la remettre où il l'avoit mise, & de cacheter le trou: ils burent, ils mangerent, ils dérobérent tout ce que bon leur sembla, non sans se moquer de lui. Il s'aperçut de son côte fort aisement de la diminution de son vin, & de ses denrées; & ne sachant à qui s'en prendre, il se souvint d'avoir oui dire qu'Arcesilas enseignoit que nos Sens, ni notre Raison ne comprenent rien; & il attribua le vuide de ses bouteilles, & de ses paniers, à cette incompréhensibilité. Voilà sous quels auspices il se mit à philosopher dans l'Ecole d'Arcesilas, contre la certitude des conoissances humaines. Il se servit même de cette expérience domestique, pour prouver qu'il avoit raison de suspendre en toutes choses son jugement. Je ne vous allégue point un oui-dire, representa-t-il un jour gravement à quelcun de ses amis; je sai par moi-même ce que je vais vous conter; j'en puis parler sans aucun doute. La-dessus il lui narra d'un bout à l'autre l'Avanture de son garde-manger. Zenon, continua-t-il, que pourroit-il dire contre un argument de cette force, qui m'a démontré si clairement l'acatalepsie? N'ai-je pas raison de me defier de toutes choses puis qu'aiant fermé, cacheté, décacheté, rouvert de mes propres mains, je ne revois plus dans ma dépense ce que j'y avois laissé? J'y retrouve seulement mon cachet, & cela ne me permet pas de croire que l'on me vole. Ce fut à cet endroit-là que son Ami ne put plus se retenir; il fit des éclats de rire si grans & si redoublez, que le Philosophe s'aperçut de sa bévue, & prit la résolution de garder mieux son cachet. Ses valets ne s'en mirent point en peine; & soit qu'ils eussent apris des Stoïciens, ou d'ailleurs, à disputer contre lui, ils décacheterent sa clef sans se soucier de la remettre sous un pareil scellé. Ils en remettoient un autre, & quelquefois même ils n'en remettoient aucun. Il se fachoit quand il voioit leur friponnerie; mais ils lui soutenoient qu'ils n'avoient rien décacheté, & qu'il avoit oublié d'aposer son sceau. Il leur étaloit de grans discours pour leur faire voir qu'il se souvenoit éxactement d'avoir cacheté, & il passoit même jusques au serment. Vous voulez vous divertir, répondoient-ils, & vous moquer de notre simplicité. Un Philosophe comme vous n'a point d'opinions, ni de mémoire; car vous souteniez l'autre jour en notre présence que la mémoire est une opinion. Il les réfuta par des raisons diférentes de celles des Académiciens; mais ils recoururent à un Stoïque qui leur aprit à repliquer à leur Maître, & à éluder toutes ses preuves par le dogme de l'incompréhensibilité, ce qu'ils ne faisoient pas sans bien des plaisanteries. Le pis fut qu'ils continuérent à piller les provisions, & que Lacyde voioit disparoître ses meubles de jour en jour. Il se trouva bien embarrassé: ses principes, au lieu de lui être favorables, lui étoient contraires; & il falut qu'il se conduisit comme le peuple. Tout le voisinage fut rempli de ses clameurs, & de ses plaintes; il protesta par tous les Dieux & par toutes les Déesses qu'il étoit volé (18): enfin il prit le parti de ne sortir point, & de garder à vue la porte de sa dépense (19). Que gagnoit-il en disputant avec ses valets? Il emploioit contre eux la méthode des Stoïques, & ils lui répondoient par la méthode de l'Academie; ils le battoient de ses propres armes. Voici quelle fut l'issue de cette afaire. Voulant se delivrer une fois pour toutes de la peine insuportable où il se voioit, il mit son cœur sur ses levres, & il dit naïvement à ses domestiques, mes enfans, nous disputons d'une maniere dans les écoles, & nous vivons d'une autre dans les maisons. Οὐδὲν δὲ εἰς ἔτι, ἀφελῶν, ὑπολιμάνας οἷ τὸ σοφὸν αὐτῷ ἔρχεται, ἀπεκαλύψατο. Ἄλλως, ἔφη, ταῦτα, ὦ παῖδες, ἐν ταῖς διατριβαῖς λέγεται ἡμῖν, ἄλλως δὲ ζῶμεν. *Verum ubi nihil agit, secum ipse cogitans, quo sua sibi versutia recideret: tandem omnino sensum palam ac sine fuco aperuens, nimirum, inquit famuli, aliter hæc in scholis disputamus, aliter vivimus* (20).

Ce Conte est joli, & il eût pu prendre entre les mains de Mr. de la Fontaine une forme tout-à-fait divertissante; mais qui ne voit qu'on l'a forgé à plaisir par une fraude pieuse des Stoïciens? Cette méthode est de tous les tems, & de tous les lieux: on a toujours cherché, & l'on cherche encore à tourner en ridicule la doctrine, & la personne de ses Adversaires; & afin d'en venir à bout on supose mille fables, pour peu qu'on trouve un prétexte d'outrer malicieusement les conséquences de leurs opinions. On a suivi cette passion avec tant d'aveuglement contre les Pyrrhoniens, qu'on a mis à part non seulement la bonne foi, mais aussi la vraisemblance; car ils n'ont jamais nié que pour les usages de la vie humaine, il ne falut se conduire par le temoignage des sens. Ils ont seulement nié qu'il fût certain que la nature absolue des objets est toute telle qu'elle paroit. Notez que Diogene Laërce (21) s'est contenté d'observer que notre Lacyde, aiant cacheté l'entrée de sa dépense, jettoit son cachet dedans, & que ses valets emploiérent ce cachet pour dérober des provisions sans qu'il le pût découvrir.

(*G*) Mr.

(3) Cicero, Academ. Quæst. *Lib. IV, Cap. VI.*

(4) Diog. Laert. *Lib. IV, num. 60.*

(5) Menag. in Diog. Laert. *Lib. IV, num. 60.*

(6) Plutarch. in Demetrio.

(7) Justin. *Lib. XXXVI.*

(8) Plutarchus, de Discrim. Adulat. & Amici, *pag. 63 je me sers de la Version d'Amiot.*

(9) Plutarque avoit dû raporter un bien-fait caché d'Arcesilas.

(10) Plin. *Lib. X, Cap. XXII, pag. m. 400.* Voiez *aussi* Athenée, *Lib. XIII, pag. 606.*

(11) Ælian. *Lib. VII, Hist. Animal, Cap. XLI.*

(12) Diog. Laert. *Lib. IV, num. 61.*

(13) Athen. *Lib. X, Cap. X, pag. 438.*

(14) Numenius, *ap.* Eusebium, Præpar. Evangel. *Lib. XIV, Cap. VII, pag. 734, & seqq.*

(15) Τὸ ταμεῖον, *penus.*

(16) *Je ne m'attache pas au Grec où il y a* διά τινος κοίλου γραμματείου, *cava quadam in arcula.*

(17) Τὸ ταμεῖον, *penus.*

(18) Πανδὸς παρακαλῶν τοὺς γείτονας ἐπεμαρτύρετο, καὶ τοὺς Θεοὺς καὶ ἰοὺ ἰοὺ, καὶ φεῦ φεῦ, καὶ νὴ τοὺς Θεοὺς, καὶ νὴ τὰς Θεὰς, ἄλλα τε ὅσα ἐν ἀπιστίας ἀγανακτουμένων εἰσὶν ἄτεχνοι πίστεις. ταῦτα πάντα ἐβόησε βοῇ καὶ ἀξιοπιστίᾳ. *Inops consilii vicinos convocare, appellare Deos, sæpe hei mihi, pro fide mea indignum, per Deos Deasque omnes exclamare, ac cætera id genus argumenta, quæ homines graviores in querelis, ubi fidem non impetrat, sine arte natura suppeditat. Quæ quidem omnia magno clamore deplorata, magnam utique probabilitatis speciem afferebant.* Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evangel. *Lib. XIV, Cap. VII, pag. 736, B.*

(19) Οἰκουρὸς ἦν φίλος τοῦ ταμείου προκαθήμενος. *Domi deinceps harebat perpetuo, ac pro cella sua sorribus assidebat.* Idem, ibid. *Cette Traduction me semble meilleure que celle de Mr. Kuhnius dans ses Notes sur Diogene Laerce, pag. 523. Semper amicum cellæ penuariæ custodem domi reliquit.*

(20) Numenius, *apud* Eusebium, Præpar. Evang. *Lib. XIV, Cap. VII, pag. 736, C.*

(21) Diog. Laert. *Lib. IV, num. 59.*

(G). La diférence que le Pere Rapin trouve entre Arcefilas & Lacyde eft une pure illufion. La Philofophie, dit-il (g), devint *inquiete* fous celui-là, & *contrariante* fous celui-ci. Il eft certain que jamais elle ne fut plus contrariante que fous Arcefilas.

(g) Rapin, Reflex. fur la Philofophie, num. 8, pag. m. 326.

(G) *Mr. Moreri a fait des fautes très-groffieres.*] I. Au lieu de dire que le pere de Lacyde *étoit natif de Cirene*, il faloit marquer que Lacyde y étoit né. II. Il ne faloit pas adopter l'erreur de Diogene Laërce touchant la fondation d'une Academie par Lacyde. III. Il ne faloit point mettre fa mort à *la quatrieme année de la 36 Olympiade.* Ce n'eft point une faute d'impreffion; car on ajoûte que cette année eft *la 113 de Rome.* Si les Imprimeurs avoient omis quelque chofe au prémier calcul, ils n'euffent point erré au fecond avec la jufteffe qui fe trouve ici. Il faut donc être affûré qu'ils ont fuivi la copie. Or que peut-on faire de plus abfurde, que de remarquer qu'Arcefilas a vêcu *la 120 Olympiade*, & que *Lacide* fon Difciple eft mort la derniere année de la 34 Olympiade (22)? IV. Quand même on eût mis fa mort à l'an 4 de l'Olympiade 134, on n'eût pas laiffé de fe tromper; car il ne mourut qu'environ la 2 année de la 141. En voici la preuve: Diogene Laërce remarque que Lacyde aiant commencé d'être le chef de l'Academie la 4 année de la 134 Olympiade, mourut aprés avoir enfeigné la Philofophie vingt-fix ans. Ἐτελεύτησε δὲ σχολαρχεῖν ἀρξάμενος τῷ τετάρτῳ ἔτει τῆς τετάρτης καὶ τριακοστῆς καὶ ἑκατοστῆς Ὀλυμπιάδος, τῆς σχολῆς ἀφηγησάμενος ἕξ πρὸς τοῖς εἴκοσιν ἔτη. *Obiit autem cum fcholam adminiftrare cœpiffet quarto anno centefimæ trigefimæ quartæ Olympiadis, viginti fex annis in fchola confumptis* (23). V. C'eft une abfurdité que de trouver dans ces paroles que Lacyde *commençoit de fe mettre en reputation . . . aprés avoir enfeigné vingt-fix ans* (24). VI. Il ne feroit guere raifonnable de le dire de quelque Profeffeur que ce fut; car s'il paffe vingt-cinq ans d'exercice fans être eftimé, il court rifque ordinairement parlant de mourir fans reputation.

Notes que le Pere Hardouïn s'abufe à l'égard du tems de la mort du Philofophe Lacyde. *Obiiffe dicitur*, dit-il (25), *anno 4 Olymp.* CXXX. Il cite la page 120 de Diogene Laërce, Edition de Londres 1664 *in folio.* Mais outre que l'on y trouve (26) l'Olympiade cent trente quatre, & non pas la cent trentieme, il eft fur qu'elle concerne le commencement de la Profeffion de Lacyde, & non point fa mort. Le Pere Labbe n'a commis que l'une de ces deux fautes: il a dit (27) citant Diogene, que *le Philofophe Lacydes mourut* la derniere année de la 134 Olympiade. Quelcun me demandera peut-être fi l'on peut prouver qu'il ne foit point mort en ce tems-là? Je répons qu'on en peut donner deux preuves. La I eft qu'il ne fut Chef de l'Ecole Academique qu'aprés la mort d'Arcefilas (28), & nous favons qu'Arcefilas a été contemporain d'Eumenes Prince de Pergame (29), qui ne fucceda à Philetære qu'en la 129 Olympiade. Le Pere Labbe le marque ainfi (30); les liaifons de ce Philofophe avec Eumenes demandent qu'il ait vécu jufqu'à la 130 Olympiade. Cela étant, on ne peut pas dire que fon Succeffeur foit mort la 4 année de l'Olympiade 134; car fa Regence a duré vingt-fix ans. La II preuve eft tirée de ce qu'Attalus Roi de Pergame avoit fait faire le jardin de l'Academie où Lacyde enfeigna, & qu'il voulut faire venir à fa Cour ce Philofophe. Il n'y a guere d'aparence que ces deux chofes fe raportent au premier an de fon Regne, c'eft-à-dire à l'an 3 de la 134 Olympiade (31). Difons donc que Lacyde ne mourut pas l'année fuivante: fouvenons-nous que s'il n'eût enfeigné que fort peu de mois dans ce jardin, on feroit abfurde de ne lui donner d'autre Ecole que celle-là, & d'obferver même qu'elle prit fon nom de lui. Il faut donc qu'il y ait enfeigné plufieurs années, & par confequent qu'il ne foit point mort un an aprés qu'Attalus monta fur le thrône. Sethus Calvifius (32) a commis la même faute que le Pere Labbe.

(22) Mr. Moreri le dit fous le Mot Arcefilaus.

(23) Diog. Laërt. Lib. IV, num. 61.

(24) Moreri ne cite que Diogene Laërce.

(25) Harduinus in Plinium, Lib. X, Cap. XXII, pag. 402.

(26) C'eft-à-dire dans le Grec, car dans la Verfion Latine les Imprimeurs ont oublié quatre.

(27) Le Pere Labbe, Chronol. Franç. Tom. II, pag. 303, à l'ann. de Rome 532.

(28) Diogene Laërce, Liv. IV, num. 60, dit que Lacydes eft le feul qui ait refigné fa Chaire pendant fa vie.

(29) Diog. Laërt. ibid. num. 38.

(30) Labbe, Chronol. Franç. Tom. II, pag. 281. (31) Voiez le Pere Labbe, là-même, pag. 300. (32) Sethus Calvifius, ad ann. Mundi 3709, pag. m. 268.

LACISIUS (PAUL) Chanoine Régulier de la Congrégation de Latran au XVI fiecle, étoit de Verone (a). Il enfeigna la Langue Latine dans le Prieuré de Saint Fridien à Luques pendant que Pierre Martyr y étoit Prieur (b), & aiant goûté avec lui les dogmes des Proteftans, il le fuivit en Allemagne, où ils en firent une profeffion ouverte l'an 1542. S'étant arrêtez quelque tems à Zurich, & puis à Bâle (c), ils furent attirez à Strasbourg par Martin Bucer, qui procura à Pierre Martyr une Chaire de Profeffeur en Théologie, & à Paul Lacifius la Profeffion de la Langue Greque. (d). Ce dernier mourut à Strasbourg je ne fai quand (e). Sa Verfion Latine des Chiliades de Tzetzes fut imprimée avec le Grec l'an 1546 à Bâle chez Jean Oporin (f).

(a) Melch. Adam. in Vita Petri Martyris, pag. 11.
(b) Id. ibid.
(c) Idem, ibid. pag. 18.
(d) Id. ibid.
(e) Idem, ibid. pag. 31.
(f) Epitome Biblioth. Gefneri, pag. 617.

LAÏS, fameufe Courtifane, étoit d'Hyccara ville de Sicile (A). Elle fut transportée en Grece lors que fa patrie eut été pillée par Nicias Général des Athéniens. Elle s'établit à Corinthe, qui étoit la ville du monde la plus propre aux femmes de fon métier (B), & elle y fit un fi grand

(A) *Elle étoit d'Hyccara ville de Sicile.*] C'eft Plutarque qui nous l'aprend, lors qu'il parle de la prife de cette ville (1). On en vendit les habitans, & Laïs fut vendue comme les autres: on la transporta au Peloponnefe; elle étoit encore fille (2). Quelques Modernes affurent qu'elle fut vendue à Corinthe (3): mais ils n'ont point confulté Paufanias, ni fon Traducteur, qui leur euffent apris clairement qu'elle fut vendue à Hyccara, & puis transportée à Corinthe. Paufanias s'accorde en tout avec Plutarque; il dit comme lui qu'elle étoit encore une jeune fille (4). Solin s'eft contenté de la taxer Sicilienne (5), fans marquer en particulier la ville d'où elle étoit: mais Athenée, au Livre XIII page 588, cite trois Auteurs (6), qui difent expreffément qu'elle étoit d'Hyccara dans la Sicile. L'un de ces trois Ecrivains remarque qu'elle alla efclave à Corinthe. Ἀφ' ἧς αἰχμάλωτος γενομένη ἦκεν εἰς Κόρινθον. *Ex quo (oppido Hyccaris) captiva Corinthum venit* (7). Cela condamne les Modernes dont j'ai parlé. Etienne de Byzance (8) dit auffi qu'elle étoit d'Hyccara, & il cite (9) Synefius qui l'a nommée Ὑκκαρικὸν ἀνδράποδον, *Hyccaricum mancipium.* Mais d'autre côté il cite (10) Neanthes, Auteur d'un Livre des Hommes illuftres, qui a dit qu'elle étoit née à Craftus ville de Sicile. Il cite même Timée, comme aiant dit qu'elle étoit d'Eucarpia dans la même Ile. Cependant nous venons de voir que Timée cité par Athenée la fait native d'Hyccara; & comme d'ailleurs perfonne ne fait mention d'un lieu de Sicile nommé *Eucarpia*, je trouve trés-vraifemblable la Conjecture de Berkelius (11), favoir qu'Etienne de Byzance fe fervit d'un Exemplaire de Timée, où les Copiftes avoient mis Εὐκαρπία pour Ὑκκάρα. Cafaubon (12) obferve que la patrie de Laïs, tout de même que celle d'Homere, & celle de quelques autres Hommes illuftres, n'a pas été bien connue, & il cite Solin qui a dit, *Lais eligere patriam maluit quam fateri* (13). Cafaubon ajoûte que quelques-uns la font naître à Pancarpia dans la Phrygie; mais aparemment fa mémoire le trompa (14): il fe fouvint confufément d'avoir lu qu'on la faifoit naître à Eucarpia dans la Sicile, lieu dont Etienne de Byfance fait mention dans l'Article d'Eucarpia de Phrygie: fes idées fe brouillérent là-deffus; il s'imagina qu'il avoit lu que Pancarpia dans la Phrygie étoit la patrie de Laïs, felon quelques Ecrivains. Le Sieur Pinedo va infiniment plus loin que Cafaubon, fur le parallele d'Homere avec cette Courtifane: il pretend que plufieurs villes fe difputérent la gloire d'avoir produit Laïs (15).

(B) *Corinthe . . . . . la ville du monde la plus propre aux femmes de fon métier.*] Ne croiez pas pourtant tout ce qu'en débite Lotichius. Il affure que les Corinthiens dans leurs prieres folennelles demandoient aux Dieux d'augmenter le nombre des Courtifanes (16). Il cite Athenée, qui ne dit nullement cela. Mais voici aparemment ce qui a trompé Lotichius; il s'eft repofé trop bonnement fur ces paroles d'Erafme: *Tantus Corinthi honos habebatur meretricibus, ut quemadmodum ex autoribus docet Athenæus, illæ in templa Veneris proftarent, atque in folemnibus precibus illud addi folent, ut Dii augerent meretricum numerum. Quin & illud refert meretrices facto facro Veneri, civitatem extremo periculo laborantem fervaffe placata Venere* (17). Erafme outre les chofes. Athenée dit feulement qu'il y avoit à Corinthe une ancienne Loi, qui ordonnoit que lors que la ville feroit faire des fuplications à Venus pour quelque afaire d'importance, on affembleroit le plus grand nombre de Courtifanes que l'on pourroit, afin qu'elles affiftaffent à la pompe de la proceffion, & qu'elles priaffent cette Déeffe, & demeuraffent les dernieres dans fon Temple (18). Dans le refte Erafme a été un fidele raporteur; car il eft vrai qu'Athenée dit que l'on croioit que les proftituées de Corinthe avoient

(1) Plutarch. in Nicia, pag. 533. Voiez-le auffi in Alcibiade, fub finem.

(2) Ἔτι παρθένος. Adhuc virginem. Idem, in Nicia, pag. 533, C.

(3) Thomafius, de Vagis Hift. Eolo. I, Cap. LXXXI. L'un des Commentateurs des Emblemes d'Alciat, pag. m. 215. Du Verdier Vau-Privas, Diverfes Leçons, Liv. III, Chap. VI, pag. m. 184.

(4) Παῖδα οὖσαν. Adhuc puellam. Paufanias, Lib. II, pag. 95.

(5) Solin. Cap. V.

(6) Polemon, Nymphodore, & Timée. (7) Polemo, apud Athen. ibidem. (8) In Voce Ὕκκαρον. (9) In Voce Εὐκαρπία. (10) In Voce Κραστὸς. (11) In Stephan. Voce Εὐκαρπία. (12) In Athen. pag. 860.

(13) Solin. Cap. V.

(14) Voiez Pinedo in Stephanum, Voce Εὐκαρπία.

(15) Celebrem meretricem urbes quam fe Dari plures ambiebant de qua (Laïde) decertabant quadam urbes tanquam fecus ac de Homero. Pinedo, in Voce Κραστὸς. Il cite auffi fur le Mot Ὕκκαρον.

(16) Lotichius in Petronium, pag. 232.

(17) Erafm. Κορινθιάζεσθαι, in Proverb. id eft fcortationibus ac luftris indulgere, lenociniumque exercere. C'eft le Proverbe LXVIII, Centur. III, Chiliad. IV, pag. m. 904. (18) Athenæus, Lib. XIII, pag. 573, ex Chamæleonte Heracleote in Libro de Pindaro.

grand fracas, qu'on ne vit jamais de Courtisane qui attirât plus de monde (*C*). Elle avoit été avertie par une espece de revelation qu'elle se signaleroit, & qu'elle feroit un grand gain; car elle avoit songé que Venus lui aparoissoit pour lui annoncer l'arrivée de quelques chalans trés-riches (*D*). Les Orateurs les plus illustres, & même les Philosophes les plus sauvages, devinrent amoureux d'elle. Personne n'ignore que Demosthene alla tout exprès à Corinthe pour avoir une de ses nuits, mais la taxe qu'elle y mettoit le rebuta. (*E*). On n'ignore point non plus l'attachement qu'eut pour elle Diogene le Cynique (*F*). Il la trouva tout-à-fait traitable, quelque pauvre, & quelque malpropre qu'il fût; & cela est beaucoup plus etonnant que de voir qu'elle ait eu tant de liaisons avec le Philosophe Aristippe, qui étoit la propreté & la politesse même. On prétendit qu'il n'en étoit pas aimé, & on l'en railla. La Réponse qu'il fit là-dessus est fort cavaliere (*G*). Il y en a qui disent (*a*) que l'envie qu'elle portoit à une autre

(a) Athen. Lib. XIII. pag. 588.

avoient fort contribué au salut de toute la Grece, par les prieres qu'elles firent à Venus lors de l'irruption de Xerxes. Il ajoute que les bourgeois de Corinthe promettoient à Venus un certain nombre de ces creatures, s'ils obtenoient les faveurs qu'ils lui demandoient; & que Xenophon le Corinthien lui fit un semblable vœu, en cas qu'il vainquit aux jeux Olympiques. Aiant obtenu la victoire, il s'aquita de son vœu fort exactement; il consacra vingt-cinq filles au service de Venus, & les présenta à cette Déesse pendant la cérémonie du sacrifice qu'il lui offrit, après son retour des jeux Olympiques. Ces vingt-cinq filles entonnerent même le Cantique que l'on chanta pendant que l'on immoloit la victime. Voiez touchant le Putanisme de Corinthe les Adages d'Erasme (19), où il cite un endroit notable de Strabon (20).

Cela suffit pour justifier mon Texte, & en même tems pour faire voir que les Paiens ne pouvoient pas dire, que les abominations qu'ils publioient de leurs Dieux n'étoient que des Contes Poetiques: car voici une ville trés-florissante qui témoigne par ses Loix & par son Culte public, qu'elle croit que les Courtisanes faisoient un service agréable à Venus en se prostituant, & que leur intercession auprès d'elle étoit souverainement efficace pour detourner les malheurs publics. C'est une marque qu'ils ajoûtoient foi aux Contes que l'on faisoit des adulteres de cette Déesse.

(*C*) *On ne vit jamais de Courtisane qui attirât plus de monde.*] C'est de quoi Properce (21) rend un temoignage bien formel:

Non ita complebant Ephyrææ (22) Laidos ædes,
Ad cujus jacuit Græcia tota fores.

Les expressions de Plutarque sont aussi fortes qu'elles pouvoient etre: il dit que la Grece bruloit de l'amour de Laïs, & que deux mers se battent pour cette femme (23), & qu'elle avoit une armée de galans (24). Γε ἀκούεις δήπου Λαΐδα τὴν ἀοίδιμον ἐκείνην καὶ πολυήρατον ὡς ἐπέφλεγε πόθῳ τὴν Ἑλλάδα, μᾶλλον δὲ ταῖς δυσὶν ἦν περιμάχητος θαλάτταις. *Inaudivisti haud dubie quid Laidi obtigerit. Nobilis illa & tam multis amata viris quæ suo desiderio Græciam inflammavit, atque adeo de qua duo maria certaverant.* Voiez son Epitaphe dans la Remarque (*K*).

La Damoiselle Jacquette Guillaume assure, à la page 77 de ses Dames illustres (25), „que l'un des principaux Galands de Laïs Courtisane publique luy fit faire „une statue semblable à celle de Pallas, & y fit mettre „cette Inscription: *A la Divinité de Laïs, pour avoir* „*triomphé des Esprits de tous les Philosophes, & du Coura-* „*ge de tous les Conquerans*". Je voudrois qu'on eut cite quelque bon Auteur, ou pour le moins quelque Auteur; car la personne, dont j'ai raporte les paroles, n'est pas d'une telle exactitude qu'on se puisse bien fier à son temoignage.

(*D*, *Elle avoit songé que Venus lui aparoissoit pour lui annoncer l'arrivée de quelques chalans trés-riches*.] Ce fut Venus surnommée Melænis, ou la Noire, qui lui aparut. Elle avoit un Temple sous ce titre-là dans un fauxbourg de Corinthe (26). On a cru que ce surnom etoit fondé sur ce qu'ordinairement parlant les hommes travaillent à la multiplication de leur espece pendant la nuit (27), & non pas durant le jour comme les betes (28). Si ce fondement du surnom *Melænis* etoit solide, on ne trouveroit pas que Venus entant que noire eût dû se montrer en songe à la jeune Laïs, qui n'étoit pas destinée à se piquer de la distinction des jours & des nuits. Mais quoi qu'il en soit, il y eut un Orateur qui fit mention de ce songe dans l'un de ses Plaidoiez. Vous n'avez qu'à lire ces paroles d'Athenée: ᾗ καὶ Ἀφροδίτη ἡ ἐν Κορίνθῳ ἡ Μελαινὶς καλουμένη, νυκτὸς ἐπιφαινομένη ἐμήνυεν ἐραστῶν ἔφοδον πολυταλάντων. ὡς Ὑπερείδης μνημονεύει ἐν τῷ κατὰ Ἀρισταγόρας δευτέρῳ. *Huic* (Laidi) *cum esset Corinthi, Venus Melanis sive Nigella dormienti noctu se ostendit, & adventum prænunciavit amatorum qui forent pecuniosissimi, ut memorat Hyperides Actione secunda contra Aristagoram* (29)...

(*E*) *Demosthene alla tout exprès à Corinthe pour avoir une de ses nuits; mais la taxe . . . le rebuta.*] Cette Historiette a ete habillée fort joliment à la Françoise par Mr. le Pays (30). Voici comment Aulugelle la raporte (31); *Lais Corinthia ob elegantiam venustatemque formæ grandem pecuniam demerebat; conventusque ad eam ditiorum hominum ex omni Græcia celebres erant, neque admittebatur,* *nisi qui dabat, quod poposcerat. Poscebat autem illa nimium quantum. Hinc ait natum esse illud frequens apud Græcos adagium*, οὐ παντὸς ἀνδρὸς ἐς Κόρινθον ἔσθ' ὁ πλοῦς. *Quod frustra iret Corinthum ad Laidem qui non quiret dare quod posceretur. Ad hanc ille Demosthenes clanculum adit; &, ut sibi copiam faceret, petit: at Lais* μυρίας δραχμὰς ἢ ταλαντὸν *poposcit. Hoc facit nummi nostratis denarium decem millia. Tali petulantia mulieris atque pecuniæ magnitudine ictus expavidusque Demosthenes avertit; & discedens, Ego, inquit, pœnitere tanti non emo. Sed Græca ipsa, quæ fertur dixisse, lepidiora sunt*, οὐκ ὠνοῦμαι, *inquit*, μυρίων δραχμῶν μεταμέλειαν.

(*F*) *On n'ignore point l'attachement qu'eut pour elle Diogene le Cynique.*] Elle lui faisoit la courtoisie toute entiere; il la baisoit *gratis*. C'est ce que le valet d'Aristippe representoit à son maître, en le voiant se consumer en depenses pour cette prostituée. Mais Aristippe lui répondit, Je la paie bien, non pas afin que d'autres n'en jouissent point, mais afin d'en jouir moi-même. Ὀνειδιζόμενος ὑπὸ οἰκέτου, ὅτι σὺ μὲν αὐτῇ τοσοῦτον ἀργύριον δίδως, ἡ δὲ προῖκα Διογένει τῷ κυνὶ συγκαθεύδει. ἀπεκρίνατο, ἐγὼ Λαΐδι χορηγῶ πολλά, ἵνα αὐτὸς αὐτῆς ἀπολαύω, οὐχ' ἵνα μὴ ἄλλος (32). Aristippe étoit l'homme du monde le plus commode pour ses maîtresses; il n'en étoit point jalous, & peu lui importoit qu'elles prodiguassent à d'autres les mêmes faveurs qu'il en retiroit. C'est ce qu'il déclara à Diogene, qui lui avoit dit (33), *Vous couchez avec une femme publique, ou quittez la, ou soyez Cynique comme moi. Trouvez vous absurde*, lui repondit Aristippe, d'habiter dans *une maison qui a servi de logis à plusieurs autres, ou de s'embarquer sur un vaisseau qui a porté plusieurs passagers: non*, repondit Diogene: *tout de même*, reprit Aristippe, *il n'est nullement absurde d'avoir à faire avec une femme que plusieurs autres ont deja connue* (34). Voici une description divertissante de l'équipage sous lequel ces deux Philosophes rodoient autour du logis de Laïs, si nous en croions le Tassoni: *Ma che bel vedere Diogene Cinico col Mantello di romagnuole squarciato, e rappezzato, la barba squalida, senza camicia, e lordo, e pidocchioso far dell'innamorato, passeggiando lungo la porta della famosa Laide, e dall' altra parte comparire il suo rivale Aristippo, tutto profumato, e attilato, sputando zibette, e morarle di torto, o levargli il muro; e la Signora starsi alla gelosia, pigliandosi gusto di vederli passeggiare al sereno* (35).

(*G*) *La Réponse qui fit là-dessus Aristippe est fort cavaliere.*] *Je ne pense pas*, répondit-il quand on lui dit que Laïs ne l'aimoit point, *que le vin & les poissons m'aiment, cependant je m'en nourris avec beaucoup de plaisir.* C'est Plutarque qui m'aprend cela: ses paroles n'ont pas été bien entendues par Amiot; car il supose qu'Aristippe répondit, *je n'aime ni les poissons, ni le vin, mais que j'en use agreablement.* Voici le Grec; on n'y trouve point cette pensée. Ἀρίστιππος τῷ κατηγοροῦντι Λαΐδος πρὸς αὐτὸν ὡς οὐ φιλούσης, ἀποκρινάμενος ὅτι καὶ τὸν οἶνον οἴεται καὶ τὸν ἰχθὺν μὴ φιλεῖν αὐτόν, ἀλλ' ἡδέως ἑκατέρῳ χρῆται. *Aristippus qui Laidem apud se vituperanti quod non amaret, respondit: A vino quoque & pisce non puto amari me, tamen utroque libenter vescor* (36). Dans une autre rencontre Aristippe repondit une chose dont plusieurs Auteurs ont parlé, & qui temoigne qu'encore qu'il allât souvent chez Laïs, il n'étoit nullement l'esclave de sa passion: *Cum esset objectum habere eum Laida, habeo, inquit, non habeor à Laide* (37). La Réponse est plus courte dans Athenée (38), ἔχω καὶ οὐκ ἔχομαι; *habeo & non habeor.* Plusieurs Auteurs font mention de cette Reponse. Diogene Laërce ne l'oublie pas dans la Vie d'Aristippe, & voici de quelle maniere Lactance la raporte: *Aristippo Cyrenaicorum magistro cum Laide nobili scorto fuit consuetudo, quod flagitium gravis ille philosophiæ doctor sic defendebat, ut diceret, multum inter se, & cæteros Laidis amatores interesse, quod ipse haberet Laidem, alii vero à Laide haberentur. O præclaram, & imitandam bonis sapientiam: huic verò liberos in disciplinam dares, ut discerent habere meretricem. Aliquid inter se, ac perditos interesse dicebat, scilicet, quod illi bona sua perderent, ipse gratis luxuriaretur. In qua tamen sapientior meretrix fuit, quæ philosophum habuit pro lenone, ut ad se omnis juventus doctoris exemplo, & authoritate corrupta, sine ullo pudore concurreret* (39). Il y a bien du faux dans la Reflexion de ce Pere de l'Eglise; il ne paroit pas avoir entendu la pensée du Philosophe. Le sens d'Aristippe étoit, *je vais chez Laïs: je suis en possession de ce droit* (40); *mais elle ne me tient pas sous sa loi, je demeure toujours*

(19) Erasm. in Proverbiorum, Non est cujuslibet Corinthum appellere. C'est la 1 de la II Centurie de la I Chiliade, pag. m. 182.

(20) Strabo, Lib. VIII, pag. 262.

(21) Propert. Lib. II, Eleg. VI.

(22) C'est-à-dire Corinthiam; car l'ancien Nom de la Ville de Corinthe etoit Ephyra. Plin. Lib. IV, Cap. IV.

(23) Plutarch. in Amatorio, pag. 767.

(24) Ἀπολλύουσα τῶν ἄλλων ἐραστῶν κρύφα μέγαν στρατόν. Magnum alienum amatorum clam subterfugiens exercitum. Idem, ibid.

(25) Ce Livre fut imprimé à Paris l'an 1665.

(26) Pausan. Lib. II, Cap. II.

(27) Idem, Lib. VIII, Cap. VI.

(28) Confer quæ supra Citatione (45) de l'Article du 1 Duc de GUISE.

(29) Athen. Lib. XIII, pag. 588.

(30) Dans ses Amitiez, Amours, & Amourettes.

(31) Aul. Gell. Noct. Att. Lib. I, Cap. VIII. ex Sotionis Libro cui Titulus, Κέρας Ἀμαλθείας.

(32) Athen. Lib. XIII, pag. 588.

(33) Idem, ibidem.

(34) Voiez les Nouvelles Lettres de la Critique du Calvinisme, pag. 110. Il y a dans la Bibliotheque Françoise de Du Verdier, pag. 980, un fort joli Poëme sur cela, composé par Pierre de Brach, Bourdelois.

(35) Tassoni, Pensieri Diversi, Lib. VII, Cap. XI, pag. 228.

(36) Plutarch. in Amatorio, pag. 750, D.

(37) Cicero, Epist. XXVI Libri IX ad Familiares.

(38) Lib. XII, pag. 544.

(39) Lactant. Lib. III, Cap. XV, pag. m. 184.

(40) Ἔχειν γυναῖκα Græci dicunt, ut Latini habere mulierem, de ea quæ ad eum pro suo jure cum ventitabat, ventitabat... Latinæ dictionis exemplum habes apud Terentium in Andria I. I v. 58. Quis Chrysidem habuit? Quæ de re Menage variar. Lect. VI. 7. Menag. ad Diogen. Laert. Lib. II, num. 75.

tre Courtisane (b), l'engagea à donner accès aux pauvres aussi bien qu'aux riches, afin de se signaler par la multitude de ses soupirans. Mais d'autres soutienent qu'elle ne se donna pour peu de chose que quand elle fut âgée (H): quelques-uns prétendent qu'elle ne servoit alors qu'au maquerellage (I). D'autres disent que le plaisir qu'elle trouvoit à se distinguer par le grand nombre de personnes qui recherchoient ses faveurs, ne l'empêcha point de quitter Corinthe, où elle avoit toûjours une foule de galans, & de s'en aller en Thessalie, pour y chercher un jeune homme dont elle étoit passionnée (K). Les femmes de ce païs-là conçurent tant de jalousie contre cette belle créature, qu'elles s'en défirent cruellement. Elles l'attirérent dans un Temple de Venus, & l'y assommérent a coups de pierre (c), ou selon d'autres, en lui jettant sur la tête les chaises qu'elles trouvérent sous leur main. Tous les Auteurs ne convienent pas qu'elle soit morte de cette façon (L). J'ai dit en un autre endroit (d), qu'elle fit son apren-

(b) C'étoit Phryné.

(c) Voiez la Rem. (K).

(d) Dans l'Article d'APELLES, Remarq. (E).

jours le maître de ce commerce: je le puis quitter à toute heure si je le veux. Il ne vouloit point dire, comme le supose Lactance, que ce commerce ne lui coutoit rien. Nous avons vu ci-dessus la plainte de son valet sur les dépenses d'Aristippe à cet égard. Je ne dois pas oublier que ce Philosophe dédia à Laïs quelques Ouvrages (41).

(H) *Quelques-uns soutiennent qu'elle ne se donna pour peu de chose que quand elle fut âgée.*] Epicrate fit des Vers où il la traita cruellement. Lors qu'elle étoit jeune, dit-il (42), elle étoit si fiere à cause de ses richesses, qu'on avoit plus de peine à la voir qu'à voir Pharnabaze. Mais présentement qu'elle est vieille, il est très-facile de lui faire tout ce qu'on veut: elle va boire par tout, elle admet indiferemment les vieillards & les jeunes hommes: elle est devenue si humble & si débonnaire, qu'elle tend la main pour demander la passade. C'est Athenée qui raporte ces Vers d'Epicrate: il les tire d'un Ouvrage intitulé *Anti-Laïs*. Mr. Baillet l'a oublié dans sa Collection des *Anti*. Il est impossible d'accorder ensemble les Auteurs qui parlent de Laïs. Elle étoit presque inaccessible selon Epicrate, quand elle étoit jeune. Un autre Auteur dit qu'elle fut nommée Axine à cause de son humeur farouche, & à cause qu'elle rançonnoit ses amans (43); elle vouloit trop gagner, & ne faisoit point quartier là-dessus (44). En particulier elle usoit d'une avarice démesurée à l'égard des étrangers; car comme ils devoient partir bientôt, elle voioit qu'ils n'auroient pas le loisir de marchander, & que si elle ne prenoit pas d'eux tout à la fois une grosse somme, elle n'auroit point l'occasion de recouvrer ce qu'elle leur eût rabatu. Voici le Grec d'Elien que je cite en marge (45). Athenée la depeint beaucoup plus accommodante. Il dit qu'elle ne faisoit point de difference entre les pauvres & les riches, ὁ ἐπιφοιτῶν πλείστω ὃ αἰτεῖτο (46). Elle ne prenoit rien de Diogene. Aparemment elle imitoit les Medecins charitables, qui traitent les pauvres pour rien: mais elle se dédommageoit sur les riches, comme font plusieurs Médecins qui ne prenent rien des pauvres.

(I) .... *Quelques-uns prétendent qu'elle ne servoit alors qu'au maquerellage.*] Il n'y avoit point de Divinité dans le Paganisme qui fût plus fidélement servie par ses Ministres que la Déesse Venus; car pour l'ordinaire les femmes qui se prostituoient faisoient durer leur prostitution autant qu'il leur étoit possible; & quand les rides de la vieillesse les privoient de tout second, elles n'abandonnoient pas le service; elles se mettoient à faire des écoliéres, & à ménager des entrevues. C'est ce que Claudien a dit de Laïs.

> *Haud aliter juvenum flammis Ephyræa Laïs*
> *E gemino ditata mari, dum serta refundit*
> *Canities, dum turba procax, noctisque recedit*
> *Ambitus, & raro pulsatur janua tactu,*
> *Seque reformidat speculo damnante senectus,*
> *Stat tamen, atque alias succingit lena ministras,*
> *Dilectumque diu quamvis longæva lupanar*
> *Circuit & retinet mores, quos perdidit ætas* (47).

Cela me fait souvenir de ces Invalides dont nos Gazetes nous ont parlé quelquefois. Ne pouvant plus porter les armes, ils sont envoiez sur les côtes, pour y faire faire l'exercice aux Milices. Si vous voulez une autre comparaison, considérez cette mule dont un Historien Grec nous parle (48). Aiant rendu de longs services au peuple d'Athenes, elle fut exemtée du travail, avec permission d'aller paître où elle voudroit: mais pour n'être pas inutile, elle s'alloit mettre au devant des chariots, & encourageoit en quelque façon les bêtes de somme qui les tiroient. Ce qui fut cause que l'on ordonna qu'elle fût nourrie toute sa vie aux dépens du public.

Je ne dois pas oublier une bevue du très-docte Barthius. Il a cru (49) que Synesius nous donne l'Histoire de Laïs, dans la Lettre où il est parlé d'une Courtisane qui fut d'abord la concubine d'un maître de navire, & puis celle d'un Rhétoricien, & puis celle d'un valet, & puis femme publique, & enfin maquerelle. Il est sûr qu'il ne s'agit point là de Laïs, mais de la mere d'un Rhétoricien nouveau marié avec la niece de Synesius: mesalliance qui déplaisoit extrémement à cet Auteur. Voici le Passage tout entier. Πλὴν εἰ μή τι λέγοιτο ὅτι καὶ τὴν νυμφίου μητέρα μεταδοῦσιν ἀποστρέφοιντο, γενεαλογοῦντες αὐτὴν ἀπὸ τῆς ἐν Φρυγῇ Λαΐδος. ἡ γὰρ Λαῒς ἦν τις ἤδη λογογράφος, ἀνδράποδον, ἐκ Τυκάρων, ἐκ Σικελίας ἐωνημένον, οὗτος ἡ καλλίστων ἡ τεκοῦσα τὸν περιβόητον. καὶ αὐτὴ πάλαι μὲν ἐπαλλακεύετο ναυκλήρῳ δεσπότῃ, ἔπειτα μὲν τῷ ῥήτορι, καὶ αὐτῷ δεσπότῃ. τρίτη μετ' ἐκείνους ὁμοδούλῳ καὶ λάθρᾳ τῇ πόλει. ἔπειτα λαμπρῶς τῇ πόλει, καὶ πρώτη τῆς ἀρχῆς, ὡς ἐπειδὴ τὰς ἐργασίας ὑπὸ χαλαρᾶς ῥυτίδος ἀπεῖδον, τὰς ἐν ἡλικίᾳ παιδοτριβεῖ, καὶ ταῖς ξένοις ὑποκαθίστησι. *Nisi forte aliquid dicunt qui & sponsam nobis a matris genere verbis efferunt, genus ejus à famosa illa Laide ducentes. Nam Lais (dixit jam quidam historiarum scriptor) mancipium fuit Hyccaricum, emptum ex Sicilia, unde nobis venit ista pulchrorum filiorum mater quæ celebrem illum peperit. Et ipsa quidem olim scortum fuit Nauclerii heri, deinde Rhetoris similiter heri, tertio deinde post illos conservi, & clam civitatis, deinde palam civitatis atque præfuit meretricum, à cujus opera postquam ob maturas rugas destitit, adultas jam puellas in ea instituit, hospitibusque pro se substituit* (50). Voici une personne dont on pouvoit assurer que la derniere condition étoit pire que la prémiere, car sa prostitution étoit moins pernicieuse que son maquerellage.

(K) *Elle fut en Thessalie pour y chercher un jeune homme dont elle étoit passionnée.*] Ce qu'on vient de voir (51) sur la pauvreté, & sur les maquerellages de Laïs, ne s'accorde point avec ce que dit Plutarque; car il assûre que quand cette Courtisane sortit de Corinthe, elle y avoit une grande armée de galans, & que les femmes de Thessalie ne la tuérent, qu'à cause qu'elles portoient envie à l'éclat de sa beauté (52). Le Thessalien dont elle devint amoureuse s'apelloit Hippolochus, si nous en croions Plutarque; mais Athenée le nomme Pausanias (53). Ils conviennent l'un & l'autre que le Temple de Venus, dans lequel elle fut tuée, aquit un surnom qui marqua ce crime: il fut surnommé selon Plutarque le Temple de Venus homicide, Ἀφροδίτης ἀνδροφόνου, & selon Athenée, le Temple de Venus prophanée, ἀνοσίας Ἀφροδίτης. On bâtit un tombeau à Laïs sur la riviere de Penée, avec cette Epitaphe.

> Τῆς δή ποθ' ἡ μεγάλαυχος ἀνίκητός τε πρὸς ἀλκὴν
> Ἑλλὰς ἐδουλώθη κάλλεος ἰσοθέου,
> Λαΐδος, ἣν τέκνωσεν Ἔρως, θρέψεν δὲ Κόρινθος,
> Κεῖται δ' ἐν κλεινοῖς Θετταλικοῖς πεδίοις.
>
> *Hujus aliquando, magnanima, & fortitudine invicta*
> *Græcia, formâ deabus æquiparanda, victa & in servitutem redacta est*
> *Laidis, Amoris filia, alumna Corinthi,*
> *Quæ in nobilibus Thessaliæ campis sita jacet* (54).

Athenée réfute par là ceux qui disoient qu'elle avoit été enterrée dans le fauxbourg de Corinthe nommé Cranion. Il est pourtant vrai qu'on voioit son monument dans ce fauxbourg (55); & rien n'empêche qu'on ne le vit là, & aussi dans la Thessalie; car encore que les Corinthiens n'eussent point son corps, ils voulurent sans doute lui ériger un monument. Ils y firent graver une lionne dont les pieds de devant étoient apuiez sur un belier (56). Voiez les Emblêmes d'Alciat (57). Selon Pausanias le galant que Laïs alla chercher dans la Thessalie se nommoit Hippostratus. Au reste, la Conjecture de Geusius ne me paroit point solide. Il croit que les femmes de Thessalie immolerent Laïs à Venus, comme une victime qui s'étoit rendue odieuse à cette Déesse par l'ambition de l'égaler, & même de l'effacer. Il fonde sa Conjecture sur ce qu'elles l'amenérent au Temple de Venus, quoi qu'elles l'eussent pu tuer fort commodement en d'autres lieux. *Verisimile est*, dit-il (58), *quod hæc Lais ab invidis & furiosis istis feminis non simpliciter necata, sed tanquam piacularis victima Deæ Veneri in ejus templo immolata fuerit: quia forma sua & pulchritudine Veneris ipsius gloriam aspersisse, imo obscurasse, & ita indignationem & iram ejus in se excitasse videbatur. Nam quare ipsam non in alio loco, in foro, platea, vel ædibus occiderunt? quare ipsum in Veneris templo lapidibus & scamnis obruerunt, nisi propterea, ut Laida Veneris æmulam coram ipsa Venere in sacrificium mactarent?*

(L) *Tous les Auteurs ne conviennent pas qu'elle soit morte de cette façon.*] Il y en a qui disent (59) qu'un noiau d'olive l'étrangla; ainsi sa mort fut assez semblable à cel-la

(41) Diog. Laert. Lib. I, num. 84, 85.

(42) Epicrates, in Anti-Laide, apud Athen. Lib. XIII, pag. 570.

(43) Ὅτι Λαῒς καὶ Ἀξίνη ἐκαλεῖτο. ἤλεγχε δὲ αὐτῆς τὸ ἐπίκλημα τοῦτο τοῦ ἤθους τὸ ἄγριον, καὶ ὅτι πολὺ ἐπράττετο, καὶ ὅτι μάλιστα παρὰ τῶν ξένων, ἅτε ἀναλλαττομένων θᾶττον. *Lais etiam Axine nuncupata est. Quod ejus cognomen ingenii feritatem indicabat, quodque nimium quæstum exigeret, præsertim à peregrinis, eo quod statim essent discessuri.* Ælian. Var. Hist. Lib. XIV, Cap. XXXV. Voiez aussi le Chap. V du Livre XII, où l'on cite pour cela Aristophane de Byzance.

(44) *Neque admittebantur nisi qui dabant quod poposcerat: poscebat autem illa nimium quantum.* A. Gellius, Lib. I, Cap. VIII.

(45) Ci-dessus Citation (43).

(46) Athen. Lib. XIII, pag. 588.

(47) Claudian. Lib. I in Eutropium, Vers. 90.

(48) Plutarch. in Vita M. Catonis.

(49) Barthius, Animadv. ad Lib. I Claudiani in Eutropium, Vers. 91. pag. 1292 Edit. in 4.

(50) Synesius, Epist. III, pag. m. 21. Je me sers de la Traduction de Thomas Naogeorgus, & de l'Edition de Bâle 1558 in 8.

(51) Dans les deux Remarques précédentes.

(52) Ἐπεὶ δὲ αὐτὴν αἱ γυναῖκες ὑπὸ φθόνου καὶ ζήλου διὰ τὸ κάλλος εἰς ἱερὸν Ἀφροδίτης προαγαγοῦσαι κατέλευσαν καὶ διέφθειραν. *Hic vero eam mulieres INVIDIA PULCRITUDINIS & æmulatione incitatæ, in templum Veneris adductam lapidibus obruerunt.* Plutarch. in Amatorio, pag. 768, A.

(53) Athen. Lib. XIII, pag. 589.

(54) Athen. ibidem.

(55) Pausan. Lib. II, pag. 41.

(56) Pausan. ibidem.

(57) Le LXXIV, pag. m. 329.

(58) Jacobus Geusius, Theologus & Medicus Frisius, in Tractatu de Victimis humanis, Parte II, pag. 482, 483.

(59) Ptolem. Hephæst. apud Photium, pag. m. 472.

aprentiſſage ſous le Peintre Apelles. Il ſemble en effet que ce fut lui qui enleva ſon pucelage, ſi l'on s'arrête aux Auteurs que j'ai alléguez. Voiez (e) de quelle maniere il répondit à ceux qui ſe moquérent de lui, ſous prétexte qu'il avoit choiſi une novice: mais ſi l'on entre dans les diſcuſſions on trouve dequoi douter de ce Conte (M). La conjecture de ceux qui diſent qu'il y a eu deux Courtiſanes nommées Lais (N), eſt fondée ſur ce que la Chronologie ne ſouffre pas que l'on aplique à la même femme tout ce qui ſe dit de Lais. Il n'y a point d'aparence qu'elle fût fille d'Alcibiade (f), ni qu'elle ait été Auteur (O). Nous avons une Epigramme

(e) *La-même.*

(f) *Voiez la Remarque (T).*

le d'Anacreon. D'autres prétendent qu'elle mourut dans l'acte Venérien (60). Pour une perſonne qui s'étoit vouée au ſervice de la Déeſſe Venus, c'étoit une mort glorieuſe, c'étoit mourir au lit d'honneur, & en ſignalant ſa fidélité. C'eſt comme quand un guerrier eſt tué dans une bataille. Quelcun a dit qu'il faloit qu'un Empereur mourût debout (60*): mais ſelon les principes des Paiens il faloit qu'une Courtiſane, pour mourir glorieuſement, fût dans une toute autre poſture; & Lais en ſon eſpece fit ce que Veſpaſien preſcrivoit aux Empereurs.

(M) *On trouve dequoi douter de ce Conte.*] Souvenons-nous que la naiſſance de Lais doit être placée ſous l'an 4 de la 89 Olympiade, & qu'Apelles étant ſur mer fut contraint par la tempête de relâcher à Alexandrie ſous le Regne de Ptolomée fils de Lagus (61), & que ce Regne n'a pu commencer pour le plutôt que dans la 114 Olympiade. La ſupoſition la plus commode pour les Auteurs de ce Conte ſeroit de dire qu'Apelles n'avoit que vingt ans, & que Lais en avoit vingt-cinq au tems dont ils parlent, & qu'il relâcha à Alexandrie l'an 1 du Regne de Ptolomée. Il ſeroit donc né l'an 1 de la 91 Olympiade. Mais ſelon cela n'eût-il pas été âgé de près de quatre-vingt quinze ans, lors que Ptolomée fils de Lagus commença ſon Regne? & y a-t-il aucune aparence qu'à cet âge-là il eût été en état de ſoufrir la mer, & de faire ce que l'on ſupoſe qu'il fit à la Cour d'Egypte? Ce grand âge auroit-il été paſſé ſous ſilence par tous les Ecrivains qui nous reſtent? On ne peut lever ces dificultez qu'en augmentant la durée de la virginité de Lais, c'eſt-à-dire qu'en ſupoſant que ce Peintre âgé de vingt ans la fit venir au repas lors qu'elle étoit déja parvenue à la quarantieme ou à la trente-cinquieme année de ſa vie. Or c'eſt ſupoſer des choſes tout-à-fait contraires à la vraiſemblance, & aux récits que l'on trouve dans les Auteurs. Il ſeroit bien plus raiſonnable de ſupoſer que l'âge d'Apelles étoit le double de celui de Lais. La plus grande probabilité eſt que cette fille commença de très-bonne heure ſon vilain métier, & qu'ainſi Apelles ne fut point ſon corrupteur. Notez que la fontaine de Pirene d'où l'on prétend qu'il la voioit revenir lors que ſa beauté le frapa étoit à Corinthe. C'eſt pourquoi ſi l'Hiſtoire étoit véritable, il faudroit conclure qu'il avoit fait du ſéjour dans cette ville, & je ne croi point qu'aucun Auteur ait dit cela poſitivement.

(N) *On conjecture qu'il y a eu deux Courtiſanes nommées Lais.*] Celle dont je parle fut tranſportée à Corinthe, lors que Nicias commandoit l'armée des Atheniens dans la Sicile, c'eſt-à-dire l'an 2 de l'Olympiade 91. Elle avoit alors ſept ans, ſi nous en croions le Scholiaſte d'Ariſtophane (62). Or puis que Demoſthene n'oſa aller à Corinthe qu'en achette afin de jouïr de Laïs; il faloit qu'il ne fut pas un jeune Ecolier, mais un homme qui avoit aquis beaucoup de réputation. On doit donc ſupoſer que pour le moins il avoit trente ans; ainſi Laïs auroit eu alors ſoixante-ſept ans (63). Il n'y a donc nulle aparence, ni que Demoſthene ſe fût ſoucié de la voir, ni qu'elle lui eût demandé une groſſe ſomme. Ce fut donc une autre Lais qui la demande à Demoſthene. Il y a donc eu deux Courtiſanes nommées Laïs. La dificulté ſera très-grande, quand même on ſupoſera que Demoſthene fit ce voiage de Corinthe à l'âge d'environ vingt ans; car notre Lais eût été preſque ſexagenaire. Je voi que pluſieurs Auteurs ſe fondent ſur un Paſſage d'Athenée, où il eſt dit qu'Alcibiade menoit toûjours avec lui deux concubines, ſavoir Damaſandra mere de la jeune Laïs (64), & Theodote qui eut ſoin de ſes funérailles, quand il eut été tué dans un bourg de la Phrygie. Ce Paſſage d'Athenée a quelque force; car il ſupoſe qu'il y avoit eu une Lais, avant celle qui étoit fille de Damaſandra: mais il reſte néanmoins beaucoup de difficultez. En I lieu, Athenée, qui raporte tant de choſes concernant Laïs, n'uſe jamais de diſtinction; tout va comme s'il n'y avoit jamais eu qu'une Laïs. S'exprime-t-on ainſi, quand on eſt perſuadé qu'il y en a deux, & quand on veut l'aprendre au Lecteur? II, Plutarque, parlant de Lais fille de la concubine d'Alcibiade, dit expreſſément qu'elle étoit native d'Hyccara en Sicile (65), & qu'elle en fut tranſportée eſclave. Ainſi ſelon Plutarque la même Lais, qu'Athenée nomme la jeune, eſt celle qui étoit née en Sicile avant la 91 Olympiade: deſorte que ſi celle qui demanda une groſſe ſomme à Demoſthene, eſt differente de celle-ci, il faudra qu'il y ait eu trois Laïs; car celle qui ſeroit la premiere, ſelon Athenée, auroit précédé la Sicilienne qui fut vendue dans Hyccara l'an 2 de la 91 Olympiade, & ſeroit encore plus incapable que la ſeconde d'Athenée, d'avoir reçu une viſite de Demoſthene. En III lieu, la groſſe ſomme demandée à cet Orateur, ſupoſe manifeſtement que la Courtiſane étoit encore bien jeune. On ne fait pas tant la renchérie au delà de trente-cinq ans. Or comme il y a beaucoup d'aparence que la concubine d'Alcibiade étoit déja mere de Laïs, lors qu'Alcibiade mourut la 1 année de la 94 Olympiade, il faudroit dire que Laïs étoit pour le moins plus âgée de vingt ans que Demoſthene, & ſur ce pied-là, ſi cet Orateur âgé de trente ans eût fait le voiage de Corinthe, afin de coucher avec cette Courtiſane, il auroit aimé une femme de cinquante ans, qui taxoit à près de 4000 francs l'une de ſes nuits (66). Pour moi, au lieu d'admettre deux Laïs, j'aimerois mieux dire que les Auteurs Grecs, qui obſervoient mal la Chronologie (67), ont apliqué à la Courtiſane de ce nom une Avanture de Demoſthene, qui concernoit une autre fille de joie. Notez qu'en un autre lieu Athenée dit qu'Alcibiade étant Général d'armée, avoit avec lui deux concubines, Timandra mere de Lais la Corinthienne, & Theodote l'Athenienne (68). Cela inſinue clairement que Timandra étoit déja mere de Laïs; & il eſt ſûr que la même Laïs, qui étoit née en Sicile, a été nommée la Corinthienne. Plutarque le dit formellement (69). Notez auſſi qu'Athenée donne à la mere de Laïs tantôt le nom de Damaſandra, tantôt celui de Timandra, & qu'il attribue à Theodote le ſoin des funérailles d'Alcibiade; mais Plutarque attribue à Timandra & d'avoir été la mere de Laïs, & d'avoir enterré Alcibiade (70).

(O) *Il n'y a point d'aparence qu'elle ait été Auteur.*] Pline (71) a cité deux choſes qu'il avoit lues dans les Ecrits d'une femme nommée Laïs. Il l'aſſocie la premiere fois avec Elephantis & la ſeconde avec Salpe, & peu après il fait mention d'une Sage-femme nommée Sotira. On ſait qu'Elephantis avoit compoſé des Livres remplis d'impudicitez. Voiez la Remarque (F) de l'Article Halene, & Suetone au Chapitre XLIII de la Vie de Tibere, & Martial dans l'Epigramme XLIII du XII Livre. Galien témoigne (72) qu'Elephantis avoit écrit un Traité de Coſmétique. J'ai marqué ailleurs (73) le ſens de ce mot. Salpe étoit de l'Ile de Lesbos (74), & avoit fait un Ouvrage de plaiſanterie, ou de jeux & de divertiſſemens; mais il n'y a pas beaucoup d'aparence que Pline l'ait alléguée par raport à cet Ouvrage. *Lais & Salpe*, dit-il (75), *canum rabioſorum morſus, & tertianas quartanaſque febres, menſtruo in lana arietis nigri, argenteo bracchiali incluſo*, c'eſt-à-dire ſelon la Verſion de du Pinet, *Lais & Salpe, toutes deux fort renommées courtizannes, diſent qu'enveloppant du ſang menſtruel en laine d'un belier noir, & enchaſſant cela en un bracelet d'argent, il ſert aux morſures des chiens enragez, & aux fievres tierces & quartes.* C'eſt inſinuer fort clairement que ces deux femmes avoient fait un Livre de Remedes. Le Pere Hardouin aſſûre que Salpe avoit écrit *de remediis muliebribus* (76). L'autre Paſſage de Pline où Laïs & Elephantis ſont aſſociées inſinue la même choſe. *Quæ Lais & Elephantis inter ſe contraria prodidere de abortivis, carbone e radice braſſicæ, vel myrti, vel tamaricis in eo ſanguine extincto: item aſinas non concipere tot annis, quot grana hordei contacta ederint: quæque alia nuncupavere monſtrifica, aut inter ipſas pugnantia, cum hæc fœcunditatem fieri iiſdem modis, quibus illa ſterilitatem, pronunciaret, melius eſt non credere* (77). C'eſt-à-dire ſelon la Verſion de du Pinet, *Quant à ce que la cortiſanne Lais* (†), *& la Poeteſſe Elephantis* (‡), *diſent du ſang menſtruel, & pour faire fondre l'enfant au ventre de la mere: & du charbon de racines de choux, ou de meurte, ou de tamariſ, eſteint audit ſang, il n'y a ordre d'y adjouſter foy: car l'une contrarie du tout au dire de l'autre. Autant en eſt-il de ce qu'elles diſent, qu'une femme demeurera autant d'années à retenir, que de grains d'orge elle aura mangez, qui auroyent eſté infectez de ſang menſtruel. Meſmes ces deux cortizannes diſent ſur ce fait pluſieurs choſes monſtrueuſes, & auſquelles ne faut adjouſter aucune foy: car ce que l'une dit eſtre bon pour avoir d'enfans, l'autre le tient propre pour garder d'en avoir.* Ce Traducteur s'eſt ingeré de décider une choſe que Pline n'a point marquée. Il dit hardiment qu'il s'agit ici de la Courtiſane Laïs, & il entend ſans doute celle qui fait la matiere de cet Article. S'il l'avoit ainſi décidé dans une Note marginale, il ſe ſeroit rendu bien moins téméraire; mais il le donne comme la propre Verſion des termes de l'Original. C'eſt une hardieſſe inexcuſable. Le Pere Hardouin a été infiniment plus retenu, il avoue qu'il ne ſait pas ſi Pline a cité l'une des deux Courtiſanes qui ſe nommoient Laïs, & il qualifie Sage-femme, *obſtetrix*, celle que Pline a citée (78). Si je ne voiois point de remedes de fievre tierce, & de fievre

(60) Οὕτω Λαῒς μὲν τελευτᾷ [illegible]. *Ac ne Lais quidem aliter [illegible] ſubigere ut mortua eſt.* Philetærus, in Venatrice, apud Athen. *Lib.* XIII, *pag.* 587. Voiez Bigarrure des Accords, *Liv.* I, *folio* 188 *verſo*, 189, & 191.

(60*) *Imperatorem ait ſtantem mori oportere.* Veſpaſianus, *apud* Sueton. in Veſpaſ. *Cap.* XXIV.

(61) *Ci-deſſus Citation* (8) *de l'Article* APELLES.

(62) Ad Plutum.

(63) *Demoſthene naquit l'an 4 de la 98 Olympiade. Voiez* Exercitationes Palmerii, *apud* Lloyd *Voce* Lais, & *apud* Menagium in Diogen. Laert. *Lib.* II, *num.* 75.

(64) Τῆς Λαΐδος τῆς νεωτέρας μητέρα. *Junioris Laidis matrem.* Athen. *Lib.* XIII, *pag.* 574.

(65) Ταύτης λέγουσι θυγατέρα γενέσθαι Λαΐδα, τὴν Κορινθίαν [illegible]. *Hujus ferunt filiam fuiſſe Laidem, quæ dicta fuit Corinthia, quam Hyccaris Siciliæ oppidulo ſuerit capta abducta.* Plutarch. in Alcib. *ſub fin. pag.* 213, D.

(66) Λαῒς [illegible] δραχμὰς [illegible]. *Lais poſtulat, hoc ſecit unum nuſtratis denarium decem millia.* A. Gellius. *Lib.* I, *Cap.* VIII. Denarium decem millia ſont, ſelon Gaſſendi, 3782 *livres monnoie de France.*

(67) Voiez Scaliger in Euſebium, *num.* 726, *pag. m.* 40.

(68) Athen. *Lib.* XII, *pag.* 535.

(69) Plutarch. in Alcibiade, *ſub fin. pag. m.* 213.

(70) *Ibid.*

(71) Plin. *Lib.* XXVIII, *Cap.* VII.

(72) Galen. in *Libris* [illegible].

(73) *Ci-deſſus Remarque (A) de l'Article* CRITON, *Num.* IV.

(74) Athen. *Lib.* VII, *pag.* 321, 322.

(75) Plin. *Lib.* XXVIII, *Cap.* VII, *pag.* 122.

(76) Harduin. in Indice Auctor. Plinii, *pag.* 128.

(77) Plin. *Lib.* XXVIII, *Cap.* VII, *pag.* 187.

(†) *C'eſtoit une cortiſanne Sicilienne, qui ſe retira à Corinthe, où elle eut telle vogue, qu'il n'y avoit Prince Grec, qui ne ſe tenoit heureux de coucher une nuict avec elle.*

(‡) *C'eſtoit une paillarde qui fit parler d'elle par l'impudence Po. ſix qu'elle fit.*

(78) Harduin. in Indice Auctor Plinii, *pag.* 117.

gramme d'Ausone qui est fort jolie, touchant le miroir de cette impudique (*P*). J'ai oublié de dire qu'elle fut si amoureuse d'Eubates, qu'elle l'obligea à lui promettre qu'il l'épouseroit (*Q*); mais il trouva les moiens d'éluder cette promesse. De quelques charmes qu'elle fût pourvue, il ne lui fut pas possible de vaincre la continence du Philosophe Xenocrate (*R*). Elle se défendit un jour fort adroitement contre Euripide, qui la censuroit avec raison (*S*). Tatien

vre quarte, dans les paroles de Pline, & si je n'y voiois que des remedes de stérilité, & des recettes d'avortement, je serois plus disposé à croire qu'il a cité un Ouvrage fait par notre Laïs, ou attribué à cette fameuse Courtisane; car il n'y a guere de gens aussi informez de tout ce qui peut ou faciliter ou empêcher la conception, ou faire famer des fœtus, que les personnes qui font le métier de Laïs; métier qui embrasse le malheureux art de rendre office à celles qui ont à craindre le deshonneur, métier en un mot qui se termine par là, qui trouve là son réduit lors que l'age ne favorise point les autres fonctions. Mais apres tout je ne trouve point vraisemblable que notre Laïs ait fait des Livres. Je ne voudrois pas néanmoins nier qu'on ne lui attribuât ceux que Pline allegue, & qu'il met en oposition avec ceux d'une autre vilaine femme nommée Elephantis. Je ne sai si une honnête matrone experte en secrets, & accoucheuse de profession, auroit voulu être appellée Laïs; car ce nom, aussi bien que celui de Chrysis, & de Thaïs, & semblables, étoit affecté à de mauvais rôles dans les Ouvrages des Poëtes. Et ce fut sans doute à cet usage que l'on s'accommoda dans un Livre qui fut imprimé en France vers le commencement du XVI siecle sous le Titre de *Dialogue de l'Aretin où sont desduites les vies, mœurs, & desportemens de Laïs, & Lamia, Courtisanes de Rome.* Aristenet a donné le nom de Laïs à son amie (79): entendez par ce mot-là, non seulement sa Maîtresse, une fille qu'il aimoit (80), mais aussi une fille dont il étoit aimé & favorisé sans reserve; car il dit qu'elle avoit les os presque flexibles, & qu'il ne s'en faloit guere que les traces des embrassemens n'y demeurassent imprimées aussi bien qu'aux chairs qui les couvroient. *Οὕτω μέν τοι σύμμετρα καὶ τρυφερὰ τῆς Λαΐδος τὰ μέλη, ὡς ὑγροφυῆ αὐτῆς λογίζεσθαι τὰ ὀστᾶ τῷ περιπλεκομένῳ δοκεῖν· τοσαύτη δ' ἁπαλότητα συναπομαλάττεται τῇ σαρκί, καὶ ταῖς ἐρωτικαῖς ἀγκάλαις ὑπείκει.* *Cæterum tam concinna, tam delicata Laidis membra, ut pressius adtrectans dicas lenta & ductilia esse. Nam ea fere una cum carne impressos digitos recipiunt tenerrima, caduntque amplexus amatorum ulnis* (81).

(79) Voiez sa premiere Lettre. Il y décrit les beautez de cette Maîtresse fort particulierement.

(80) Λαΐδα τὴν ἐμὴν ἐρωμένην. *Amicam meam Laïda.* Aristæn. Epist. I Libri I, init.

(81) *Idem, ibid. pag. 6.*

(*P*) *Nous avons une Epigramme d'Ausone .... touchant le miroir de cette impudique*] Ausone n'a fait que traduire une Epigramme de Platon qui est dans l'Anthologie. Il y a bien réussi:

> *Laïs anus Veneri speculum dico: dignum habeat se*
> *Æterna æternum forma ministerium,*
> *At mihi nullus in hoc usus, quia cernere talem*
> *Qualis sum nolo; qualis eram nequeo* (82).

(82) Ausonius, Epigram. LV.

C'est suposer que Laïs survêcut à sa beauté, & que le miroir lui devint un meuble inutile, & même desagreable. Cela s'accorde avec les Auteurs dont j'ai parlé dans les Remarques (*H*) & (*I*), mais non pas avec Plutarque. Voiez la Remarque (*K*).

Vous trouverez dans les Commentaires sur les Emblêmes d'Alciat quelques Vers Latins, où l'on represente fort joliment les doleances de Laïs. Elles étoient fondées sur deux raisons; la prémiere, c'est qu'elle se voioit toute délabrée quand elle consultoit son miroir; la seconde, c'est qu'elle sentoit encore les flammes de l'impureté; elle se plaignoit d'avoir toutes les envies lascives de la jeunesse dans un corps presque decrepit. Cela étoit fort facheux.

> *Et tamen idem animus stimulos sub pectore eosdem,*
> *Et nota sensit fervida corda Deo;*
> *Sic fatum: Fatis nimium vivacior, ô mens,*
> *Cur dudum hæc anus est, tuque puella manes* (83)?

(83) Emblem. Alciati, pag. 310 Edit. Patav. 1661, in 4.

La vérité est que sous son nom on représentoit l'état d'une vieille Courtisane de Venise. *Accepi pridem a viris Italis solis, id scriptum fuisse in quandam meretricem Venetam, quæ ætatis lapsu, seu decusso flore, quoties se in speculo conspiceret, fronte jam rugis obsita, misere contabescebat, & nihilo segnius ardore tenuigenis premebatur* (84). Horace a fourni la tablature de cette pensée:

(84) *Ibid.*

> *Dices, heu (quoties te speculo videris alterum)*
> *Quæ mens est hodie cur eadem non puero fuit?*
> *Aut cur his animis incolumes non redeunt genæ* (85)?

(85) Horat. Ode X Libri IV. ℣. 6.

(*Q*) *Elle fut si amoureuse d'Eubates, qu'elle l'obligea à lui promettre qu'il l'épouseroit.*] Il faloit que sa passion fût bien violente, puis qu'elle voulut s'engager sous les loix de l'Hymenée (86), qui ne lui eussent pas permis de continuer librement sa prostitution. Elle s'ouvrit à Eubates de l'envie qu'elle avoit de l'épouser. Il fit semblant d'y donner les mains; car il craignoit ses mauvais offices: mais il ne coucha point avec elle; il renvoia cette affaire apres les jeux où il devoit disputer le prix. Il y fut vainqueur, & ne songea point à sa promesse de mariage. Il s'en retourna à Cyrene sa patrie, & se contenta de prendre avec soi le portrait de Laïs. Il crut moiennant cela qu'il fesoit homme de parole. La femme qu'il avoit à Cyrene se crut obligée à récompenser une si belle continence: c'est pourquoi elle fit ériger une statue à son mari. J'ai bien peur qu'Elien, qui raporte cette Histoire (87), n'en ait ôté tout le sel. Clement d'Alexandrie la raporte en moins de mots (88); mais il nomme Aristote celui qu'Elien nomme Eubates; & il cite le Livre d'Ister *περὶ ἰδιότητος ἄθλων, de proprietate certaminum.* Il ne s'accorde pas avec Elien sur toutes les circonstances.

(86) Ἐρασθεῖσα ἐκτόπως ... καὶ περὶ γάμου λόγους προσήνεγκεν. *Ardentissime amavit, & de matrimonio sermonem movit.* Ælian. Var. Hist. Libr. X, cap. II.

(87) *Idem, ibidem.*

(88) Οὕτω Κυρηναῖος Ἀριστοτέλης Λαΐδα ἐρώσαν ἀπεγράψατο μόνος. ... *Et Cyrenæus Aristoteles amantem Laidem solus despexit. Cum meretrici ... promisisset, si ... adversarios ... in ... opera ... quam similitudinem Cyrenæ statuæ imaginem.* Clem. Alexand. Stromat. Libr. III, pag. 447.

(*R*) *Il ne lui fut pas possible de vaincre la continence de Xenocrate.*] Laïs fit une gageure, qu'elle obligeroit ce Philosophe à se divertir avec elle au jeu d'amour. Elle fit semblant d'être effraiée, & sous ce prétexte elle se réfugia chez lui, & y passa la nuit, mais sans qu'il la touchât. Quand on la somma de paier cette gageure, elle répondit qu'elle n'avoit point parié par raport à une statue, mais par raport à un homme. C'est ainsi qu'un vieux Interprete d'Horace (89) raconte le fait. Diogene Laërce attribue cela à la Courtisane Phryné, & ne parle point de gageure. Il dit (90) qu'elle se retira chez Xenocrate sous pretexte qu'on la poursuivoit; & comme il n'y avoit qu'un lit dans la maison, elle pria le Philosophe d'agréer qu'elle en occupât une partie. Il y consentit. Après cela elle lui fit d'autres demandes qui n'aboutirent à rien. De là vint que quand on lui demanda comment les choses s'étoient passées, elle répondit qu'elle se levoit d'auprès d'une statue, & non pas d'auprès d'un homme. Quelques-uns disoient que les Disciples de Xenocrate mirent une fois Laïs dans son lit, & qu'il étoit si résolu à garder la continence, qu'il souffrit diverses fois qu'on lui fit des incisions aux parties naturelles, & qu'on y apliquât le feu. *Ἔνιοι δὲ Λαΐδα φασὶ παρακατακλῖναι αὐτῷ τοὺς μαθητάς, τὸν δὲ οὕτως εἶναι ἐγκρατῆ, ὥστε καὶ τομὰς καὶ καύσεις πολλάκις ὑπομεῖναι περὶ τὸ αἰδοῖον.* La Version Latine porte, *Quidam vero discipulos Laidem illi injecisse in lectulum tradunt, illumque adeo fuisse continentem, ut cùm se ad libidinem incitari præsensisset, & secare & urere verenda sæpè pateretur* (91). On ne doit être content ici, ni de l'Auteur Grec, ni du Traducteur. Celui-ci ajoûte de son chef que Xenocrate sentit venir la rebellion de la convoitise (92); & pour ce qui est de Diogene Laërce, il ne nous dit point ce que devint Laïs, il la met au lit du Philosophe, sans dire ce qu'elle y fit, ni comment elle en sortit: & au lieu d'achever la narration de cette Avanture particuliere, il se jette sur un fait général, c'est-à-dire sur les remedes que Xenocrate avoit emploiez en divers tems pour être à l'épreuve de l'Amour.

(89) In Horat. Satir. III. Libri II.

(90) Diog. Laert. Libr. IV, num. 7.

(91) *Idem, ibidem.*

(92) Cum se ad libidinem incitari præsensisset.

(*S*) *Elle se défendit un jour fort adroitement contre Euripide qui la censuroit avec raison.*] Euripide la plume à la main se preparoit à composer quelque chose dans un jardin. Laïs le voiant en cet état l'aborda, & lui demanda (93) ce qu'il entendoit par certains termes dont il s'étoit servi dans l'une de ses Tragédies (94), pour désigner en général un homme qui commet des actions sales. Il fut étonné de l'impudence de cette question, & lui répondit, *Vous êtes vous-même du nombre des gens que je désigne* (95): Elle se mit à rire, & lui allégua un Vers (96) où il disoit qu'une action n'étoit point sale, à moins que celui qui la faisoit ne la crût sale: *Τί δ' αἰσχρὸν εἰ μὴ τοῖσι χρωμένοις δοκεῖ, Ecquid vero turpe est nisi qui utuntur sic putent* (97)? On ne nous a point apris si Euripide fut terrassé par cet Argument *ad hominem*, ou s'il repliqua quelque chose; mais il est sûr que Laïs ne pouvoit pas se tirer d'affaire plus finement, ni embarrasser plus subtilement son Censeur. Cette Maxime étendroit le Péché Philosophique aussi loin qu'il le peut être, & seroit d'une dangereuse conséquence; c'est pourquoi le Philosophe Antisthene (98) la corrigea de cette façon, *Αἰσχρὸν τό γ' αἰσχρὸν κἂν δοκῇ κἂν μὴ δοκῇ. Ce qui est sale est sale, soit qu'il le paroisse, soit qu'il ne le paroisse pas à ceux qui le font.* Stobée attribue cette correction à Diogene le Cynique (99), & non pas à Antisthene, comme a fait Plutarque (100).

Il y a lieu de douter de cette Conversation; car puis qu'Euripide mourut la 93 Olympiade (101), lors que Laïs ne pouvoit avoir qu'environ quinze ou seize ans, on

(93) Τί βουλόμενος ἔγραψας ἐν τραγῳδίᾳ Ἔῤῥ' αἰσχροποιέ. *Quidnam Poëta cogitasti cum scriberes in tragœdia, Abi in malam rem αἰσχροποιέ.* Machon. apud Athen. Libr. XIII, pag. 582. (94) Dans la Medée. On y trouve ce Vers, Ἔῤῥ' αἰσχροποιὲ καὶ τέκνων μιαιφόνε. (95) Σὺ γὰρ εἶ τοιοῦτος τις ... αἰσχροποιός. Et tu porro, inquit, videris agere turpia. Apud Athen. Libr. XIII. (96) C'est le 5 Vers de l'Eole d'Euripide dans l'Edition de Barnes. (97) Machon. apud Athen. Libr. XIII. (98) Voiez Brodæus, Miscellan. Libr. VI, Cap. XIX. (99) In ex. Leopardus, Emendat. Libr. I, Cap. VI. (100) Plutarch. de audiend. Poet. pag. 33. (101) Voiez la Remarque (*E E*) de son Article.

tien a reproché aux Païens le monument qui avoit été érigé aux débauches de cette garce (g). Il nomme Turnus le Sculpteur qui l'avoit fait, & dès là l'on doit conclure que c'étoit un fameux Maître dans cet Art-là; cependant Pline, ni aucun autre Ecrivain n'en font aucune mention. Je ne ferai qu'une Remarque pour les fautes de Mr. Moreri, & pour celles de quelques autres Dictionaires (T). Jamais il n'y eut de hardiesse plus extravagante que celle d'Antoine de Guevara. Il a débité touchant Laïs mille faussetez ridicules (U), comme s'il les avoit trouvées dans les Livres des Anciens. Peu s'en est falu que je n'aie passé sous silence l'Avanture du Sculpteur Myron (X).

on ne voit aucune aparence que ce Poëte soit entré en matiere avec cette Courtisane, ni sur ce point, ni sur aucun autre. On s'en convaincra plus aisément, si l'on considere qu'il passa les dernieres années de sa vie à la Cour d'Archelaus, où aucun Auteur ne dit que Laïs ait jamais été. Suposez tant qu'il vous plaira deux Courtisanes de ce nom, vous n'éclaircirez pas la chose; car la premiere doit être celle qui fut vendue quand Hyccara fut pillée par Nicias. Or selon le Scholiaste d'Aristophane elle n'avoit alors que sept ans. Par cette Chronologie ce Scholiaste propose une fort bonne difficulté, sur ce qu'il est fait mention de Laïs dans le Plutus d'Aristophane, Comédie qui fut jouée dans un tems où Laïs ne pouvoit pas être encore fameuse (102). La difficulté s'évanouira, si l'on supose qu'il faut lire Naïs au lieu de Laïs dans le Plutus de ce Poëte. Vous trouverez cette correction dans Athenée (103). Il est sûr qu'il y a eu une Courtisane nommée Naïs, & aparemment plusieurs Auteurs l'ont confondue avec Laïs. C'est peut-être avec Naïs qu'Euripide entra en conversation.

(T) *Je ne ferai qu'une Remarque pour les fautes de Monsr. Moreri, & . . . autres Dictionaires.*] La I faute de Monsr. Moreri est de dire que Laïs vivoit l'an 420 de Rome. Ce seroit avoir vécu vers la fin de la 111 Olympiade: jugez si cela peut convenir à une personne qui fut transportée de Sicile à Corinthe l'an 2 de la 91 Olympiade. On ne peut pas recourir à l'Hypothese de deux Laïs, puis qu'outre que Mr. Moreri ne parle que d'une, il marque expressément qu'il parle de Laïs, *native d'une petite ville de Sicile nommée Hicare.* Cette Laïs est manifestement celle qui avoit sept ans, lors qu'Hyccara sa patrie fut prise l'an 2 de la 91 Olympiade. II. Il n'est pas vrai que Plutarque dise *qu'on croyoit qu'elle fut fille d'Alcibiade.* On ne doit pas s'excuser de ce mensonge sur Amiot; car il est visible que dans cette Phrase *l'on dit que Laïs . . . . . estoit sa fille* (104), le mot *sa* se doit raporter à Timandra concubine d'Alcibiade, & non pas à Alcibiade. Le Grec (105) ne laisse ici aucune ombre d'équivoque. Comment est-ce qu'Alcibiade seroit le pere de Laïs, lui qui n'alla en Sicile qu'avec Nicias? Laïs n'avoit-elle pas déja six ou sept ans? III. Il n'est pas vrai que Laïs *soit allée au camp d'Alexandre*; elle étoit morte depuis long-tems lors qu'Alexandre nâquit. Pour cette faute c'est Amiot qui l'a causée; car n'aiant point entendu un Passage de Plutarque (106) où il manque quelque mot, il s'est avisé de traduire que Laïs *estante de l'amour d'Hippolochus . . . . . quitta le mont d'Acrocorinthe . . . & s'en alla hontueusement au grand camp d'Alexandre.*

Charles Etienne se trompe, quand il dit que Laïs se transporta de Sicile à Corinthe, afin que sa prostitution fût plus lucrative. Elle n'avoit que sept ans lors qu'elle passa à Corinthe, & ce ne fut point de son bon gré qu'elle y passa; elle avoit été achetée dans Hyccara par un homme qui l'amena avec lui en Grece sur le pied d'esclave. Cette faute n'a été corrigée, ni par Mr. Lloyd, ni par Mr. Hofman. J'ai de la peine à croire que Charles Etienne ait pris dans de bons Auteurs ce qu'il conte: I, Que Laïs étant allée en Thessalie s'y fit tellement aimer par les jeunes hommes du païs, qu'ils versoient du vin devant sa porte. II. Que les femmes Thessaliennes mues d'envie la poignarderent, pendant qu'on faisoit des dévotions au Temple de Venus ausquelles les hommes ne pouvoient pas assister. III. Que cette action attira sur la Thessalie une peste, qui ne finit qu'après que l'on eut bâti le Temple de Venus ἀνοσία (107). Lloyd & Hofman ont retenu ces trois faits.

(U) *Antoine de Guevara . . . . . a débité touchant Laïs mille faussetez ridicules.*] Je ne m'amuserai point à les réfuter; je n'en veux même raporter qu'une petite partie. Il dit (108) qu'elle étoit de l'Ile Buthrite aux confins de la Grece, *& selon que d'elle ont escrit les croniqueurs elle estoit fille d'un grand sacrificateur du Temple d'Apollon, qui demeuroit en Delphos, homme grandement experimenté en l'art de Magie, par laquelle science il prophetisa la perdition de sa fille. Or cette amoureuse Laïs fut en triomphe du tems du renommé Roi Pyrrhus . . . . . lequel estant jeune de seize à dix-sept ans vint en Italie pour faire la guerre aux Romains . . . . . Cette amoureuse Laïs demeura un long tems au camp du Roy Pyrrhus, & avec lui vint en Italie & si retourna avec lui de la guerre . . . & se retira en la ville de Corinthe pour illec faire sa demeurance, auquel lieu elle fut servie & poursuivie par maincts Rois, Seigneurs & Princes.* Il raporte ensuite l'Avanture de Demosthene, & il conclut par dire que Laïs mourut à Corinthe âgée de soixante & douze ans. Comment a-t-on la hardiesse de publier des mensonges si grossiers? Il y a plus de cent trente ans entre la naissance de Laïs, & l'expedition de Pyrrhus contre les Romains, & plus de quarante entre la mort de Demosthene & cette même expedition. Cependant cet imposteur n'a pas laissé d'imposer à des gens d'esprit; car c'est après lui que Brantome a débité beaucoup de fables concernant Flora (109). Je ne dis rien de Du Verdier Vau-Privas, qui a débité que Laïs demeura longtems au camp *du Roi Pyrrhe* en Italie (110.) Il avoit lu cela dans Guevara, & l'avoit pris pour une monnoie de bon aloi.

(X) *L'Avanture du Sculpteur Myron.*] C'est une *des ridicules Avantures d'un amoureux en cheveux gris.* Myron, vénerable par sa tête blanche, fit trouver Laïs pour lui demander une nuit; on le renvoia sans presque le vouloir écouter. Il crut deviner la cause d'un si grand dedain, & il espéra que pourvu qu'il se presentât avec des cheveux bruns, on l'admettroit à la jouïssance. Il fit donc changer de couleur à sa chevelure, & retourna vers Laïs: *Sot que vous êtes*, lui dit-elle, *vous venez me demander une chose que j'ai refusée à votre pere.* Ausone recite cela fort joliment (111):

Canus rogabat Laïdis noctem Myron
Tulit repulsam protinus.
Causamque sensit. & caput fuligine
Fucavit atra candidum.
Idemque vultu, crine non idem Myron,
Orabat oratum prius.
Sed illa formam cum capillo comparans,
Similemque non ipsum rata,
Fortasse & ipsum, sed volens ludo frui,
Sic est adorta callidum:
Inepte, quid me, quod recusavi, rogas?
Patri negavi jam tuo.

Costar a fait une liste de quelques bons mots qu'on attribue à différentes personnes; il y a mis cette Réponse de Laïs. *Spartien*, dit-il (112), *raconte qu'un vieillard qui avoit la teste toute blanche, ayant esté refusé de quelque grace de l'Empereur Adrien, la luy vint redemander peu de jours après, s'estant peint les cheveux du plus beau noir qu'il put rencontrer. Ce Prince, ayant reconnu sa fourbe, luy repondit avec esprit*, Ce que vous désirez de moy, je l'ay déja refusé à vostre pere. *Cependant dans Ausone, c'est la Courtisane Laïs qui fait une reponse si ingenieuse, quoi qu'Athenée n'en parle point, luy qui nous a conservé si soigneusement tous les beaux mots de cette belle Dame.* Si la Conjecture de quelques Modernes étoit juste, il ne faudroit pas s'étonner qu'Athenée ne dise rien de ce trait d'esprit de Laïs; car ils prétendent qu'Ausone en est l'Inventeur (113); je veux dire qu'aiant su la Réponse de l'Empereur Hadrien, il feignit que Laïs s'en étoit servie, & il bâtit là-dessus une Epigramme. Je croi que cette Reponse vient d'une femme plutôt que de l'Empereur Hadrien; car on ne devine pas aisément de bonnes raisons, pourquoi un vieillard après un refus se feroit imaginé, que sous l'aparence d'un homme qui n'auroit pas les cheveux gris, il obtiendroit de ce Prince ce qu'il avoit à lui demander. On comprend facilement pourquoi il auroit formé cette esperance, s'il avoit sollicité un placet d'amour auprès d'une Dame. Il me semble donc qu'on pourroit dire que les Historiens d'Hadrien, personnages de peu de goût & de peu d'exactitude, ont confondu avec ses bons mots ceux qu'il ne faisoit que raconter. Il avoit lu quelque part ce que l'on supose que Laïs répondit à Myron: peut-être avoit-il lu que cette Reponse fut faite à quelque autre vieux galant par quelque autre Courtisane: il en fit le Conte devant ses amis: la chose allant de bouche en bouche perdit ses principales circonstances, desorte qu'enfin ce fut Hadrien qui passa pour l'Inventeur (114).

Je ne finirai point cette Remarque, sans dire que Monsr. Costar loue trop ce bon mot de Laïs: j'avoue que cette Réponse ne manque pas de vivacité, & qu'elle étoit propre à mortifier le galant, & à donner à la Courtisane le plaisir de se moquer du bonhomme; mais enfin elle raisonnoit très-mal, & contre les regles de son Art: *Je l'ai refusé au fils, à plus forte raison le refuserai-je au pere.* Voilà le principe d'une Courtisane; c'est sur ce pivot qu'elle fait rouler ses raisonnemens: mais celle-ci au contraire supose, que puis qu'on ferme la porte au pere vieillard cassé, on la doit fermer au fils jeune homme plein de vigueur. C'est abandonner son principe, & ses loix fondamentales.

(g) Tatian. contra Græcos, pag. m. 170.

(102) *Docte & acute dubitatur, utrum Aristophanes . . . [illegible] . . . Plutum fabulam docuit non potuerit Lais esse valde celebris, quippe quæ a Nicia imperatore capta sit in Sicilia septennis.* Valesius, Not. in Notas Maussaci ad Harpocrat. pag. 124.

(103) Athenæus, *Lib. XIII. pag.* 592. Voiez aussi Harpocration, *Voce* Naïs.

(104) Amiot, Traduction de la Vie d'Alcibiade, à la fin.

(105) Τιμάνδρας λέγουσι θυγατέρα γενέσθαι Λαΐδα.

(106) *Dans le* Traité de l'Amour, *pag. m.* 796. *Edit. in* 8. 1621.

(107) *L'Edition de Paris 1620 a le mot qu'il faut* ἀνοσία.

(108) Ant. de Guevara, Epitres dorées, *Liv. I, pag. m.* 262. *de la Traduction Françoise de* Gutery.

(109) *Voiez l'Article de la seconde* FLORA, *Remarq.* (F).

(110) Du Verdier, Diverses Leçons, *Liv. III. Chap. VI, pag.* 185.

(111) Ausonius, Epigram. XVIII. *pag. m.* 87.

(112) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 55.

(113) Scaliger in hunc locum Ausonii. Raphael Pius, in Annotationibus posterioribus, *apud* Vinetum in Ausonium, Epigr. XVII.

(114) *Joca ejus plurima extant. Nam fuit etiam dicaculus. Unde illud quoque innotuit, quod quum cuidam canescenti quiddam negasset, eidem iterum petenti, sed infecto capite, respondit, Jam hoc patri tuo negavi.* Spartian. in Hadriano. Cap. XX.

Il faloit au reste que Myron ne fût point jeune, lors que Laïs étoit dans sa pompe : il florissoit dans la 87 Olympiade (115), sept ou huit ans avant qu'elle vînt au monde.

(115) Plinius, Libr. XXXIV, Cap. VIII, pag. m. 108.

LAMBECIUS (Pierre) l'un des plus savans hommes de son siecle, nâquit à Hambourg l'an 1628. Il alla étudier de bonne heure dans les pais étrangers, aux frais du docte Luc Holstenius son oncle; il fit de si grans progrès, qu'à l'âge de dix-neuf ans il publia un Ouvrage (a) qui fut extrémement aplaudi. Il s'arrêta huit mois à Toulouse chez l'Archevêque Charles de Montchal, & deux ans à Rome chez le Cardinal Barberin. Il fut fait Professeur en Histoire à Hambourg le 13 de Janvier 1652, & on lui donna le Rectorat du College de cette ville le 12 de Janvier 1660. Il avoit pris en France le dégré de Docteur en Droit quelques années auparavant. Il eut mille chagrins à essuier dans sa patrie, tant parce que les Ecoliers ne vouloient pas lui obéir, qu'à cause que ses ennemis l'accusérent d'Etérodoxie, & même d'Athéisme, & critiquérent aigrement ses Etudes & ses Ouvrages. Un malheureux mariage qu'il contracta (A) l'an 1662 aiant mis le comble à ses infortunes, il écouta volontiers les propositions de la Reine de Suede, qui lui conseilla de se retirer ailleurs. Il quitta donc, & sa femme, & sa patrie, & fit un voiage à Vienne; d'où, après avoir eu l'honneur de saluer sa Majesté Impériale, il passa à Rome, & y fit profession publique du Catholicisme. Il avoit abjuré depuis long-tems la Religion Luthérienne (B); mais il n'avoit pas laissé de la professer. Il retourna à Vienne vers la fin de l'an 1662, & y fut très-bien reçu de l'Empereur, qui le fit d'abord son Sous-Bibliothécaire, & ensuite son Bibliothécaire en chef, avec le titre de son Conseiller & de son Historiographe (b). Il conserva cet emploi jusques à sa mort, & s'y aquit une très-belle réputation par les Ouvrages qu'il publia (C). Il travailloit à plusieurs autres, qu'il n'eut pas le tems d'achever, étant mort au mois d'Avril 1680 (c) (D).

(a) *Intitulé*, Lucubrationum Gellianarum Prodromus.

(b) *D. 27 Novemb. 1662, Professorem Biblioth. Augustæ creatus, A. autem sequente 1663 d. 26 Maii, supremus ejusdem qua Matth. Mauchterus Th. D. se abdicaverat, Epvorus, cum Consiliarii atque Historiographi Cæsarei titulo,* Mollerus, ubi supra, Citat ... pag. 110, *citant une* Lettre de Lambecius, *qui sera citée dans la Remarque* (B).

(c) *Tiré de* Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, *Parte III, pag. 327 & seq.*

(A) *Un malheureux mariage qu'il contracta.*] On peut dire de plusieurs Savans qu'ils se comportent à l'égard du mariage, comme Pomponius Atticus à l'égard de la Poësie, *Attigit quoque poeticen: credimus ne ejus expers esset suavitatis* (1). Ils en veulent tâter, pour n'ignorer pas quel plaisir c'est. Mais je ne pense pas que Lambecius se proposât une telle fin; car il épousa une vieille femme: & comme elle étoit fort riche, il est vraisemblable qu'il n'espéra de son mariage que le plaisir de posséder beaucoup de bien. Cette espérance fut bientôt trompée. La Dame étoit si avare, qu'elle ne permettoit point que ses richesses fussent à l'usage de son mari. Elle se déclara si promtement sur ce chapitre, qu'il n'y avoit pas plus de quinze jours que les noces étoient célébrées, lors que Lambecius plein de degoût & de lassitude de sa condition sortit du logis, & de sa patrie, pour n'y retourner jamais. Voici mon témoin. *Ad hæc adversa postquam tædium Conjugii, inauspicato A.* 1662 *cum Vetula Divite, sed parca, atque avara (A.* 1690. *Hamburgi defuncta,) contracti, accessit, haud difficulter a Christina, Suecorum Regina, Hamburgum delata, persuaderi sibi est passus, ut, duabus post nuptias Hebdomadibus vix elapsis, patriam & Uxorem d.* 14. *Apr. A.* 1662. *desereret, ac Vindobonam commigraret* (2).

(B) *Il avoit abjuré depuis long-tems la Religion Luthérienne.*] Nihusius fameux converti étoit en Hollande le Directeur des Etudes de Lambecius, il commença d'être son Convertisseur; après quoi le Jésuite Jaques Sirmond acheva l'œuvre à Paris. Il vouloit engager son Neophyte à prendre l'habit de St. Ignace; mais il n'en vint point à bout. Voions les preuves que l'on donne de ces faits. *Cæterum Ecclesiæ Romanæ publice se aggregavit.* (‡) *Sacris enim ejus diu ante jam erat initiatus, cum in Batavia a Barth. Nihusio, Apostata celebri, at Studiorum ipsius Academicorum Ephoro, tum in Gallia a Jac. Sirmondo, Jesuitarum doctissimo; sed externa Lutheranismi professione cives incautos hactenus fefellerat. Constat id mihi ex illustris Gudii, quo familiariter ille apud Exteros est usus, Narratione, & Gallica, quam Idem asservabat, Claud. Sarravii, Senatoris Parisiensis, ad Salmasium Epistola. Huic enim ille jam A.* 1647. *significat, Lambecium, Holstenii ex Sorore Nepotem, à Sirmondo in Jesuitarum eum Societatem pertrahere conato, & Militiam persuasum, ad Pontificios defecisse* (3).

(C) *Il s'aquit une très-belle réputation par les Ouvrages qu'il publia.*] Disons quelque chose de ceux qu'il avoit donnez au public, avant que d'être Bibliothécaire de l'Empereur. Le prémier fut son Prodrome *Lucubrationum Gellianarum*, imprimé à Paris l'an 1647. Le second fut, si je ne me trompe, *Origines Hamburgenses, sive Liber Rerum Hamburgensium primus ab U. C. & A. C.* 808 *ad A.* 1225. *Adjecta est tum duplex Vita Ansgarii à Remberto, & Gualdone scripta, ac notis Lambecii illustrata, tum Diplomatum libri hujus historiam illustrantium Enneas* (4). Il avoit dessein de continuer cette Histoire jusques à son tems, mais il n'en donné que le II Livre. *Liber secundus Rerum Hamburgensium ab A. C.* 1225 *ad A.* 1292, *una cum Diplomatum vetustiorum, lucem ei afferentium, Mantissa Chronologica & Auctario Libri ab A.* 808 *ad* 1072. *Dissertatio de Asino ad Lyram, Monumenta Ædis Cathedralis Sepulchralia insculpta, Scriptorum Autoris Catalogo, & Epistolis tandem Joh. Christiani, L. Baronis a Boineburg, & H. Conringii ad eundem encomiasticis* (5). Voici le jugement qu'a fait de ces deux Ouvrages l'Auteur que je cite si souvent dans cet Article. *Ambo libri (in quibus, præter nimis in patriam Affectus vestigia, passim obvia, & ab eodem subinde profluxerunt, παροράματα, nihil facile reprehendas) summa diligentia & fide sunt congesti, & Narrationum singularum Veritas Locis Scriptorum ac Diplomatum Antiquissimorum, cum judicio selectis, confirmata* (6). Lambecius fit imprimer à Paris un *in folio* l'an 1655, où il deploia une grande Erudition. Je parle de ses *Animadversiones ad Codini Origines Constantinopolitanas, & ad Anonymi excerpta & ad Leonis Imp. Oracula.* Je ne dis rien des Harangues qu'il publia l'an 1660, ni de quelques autres Livres qu'on a de lui: je passe à ce vaste Ouvrage qu'il a compilé à Vienne, & dont mon Lecteur se pourra former une juste idée par ces paroles de Mr. Baillet: „ Quoi que le Catalogue des Manuscrits „ de la Bibliotheque de l'Empereur à Vienne soit divisé „ en huit volumes *in folio*, il n'est pourtant pas encore „ achevé, & c'est la mort de l'Auteur qui nous a envié „ un ouvrage si curieux & si important. Monsieur „ Lambecius avoit entrepris dans ce grand Ouvrage „ l'explication des Manuscrits de cette Bibliotheque, & „ c'est ce qu'il a fait d'une maniere Critique & Historique; ayant eu dessein d'y faire entrer tout ce qu'il „ avoit d'erudition & d'industrie; en quoy il s'est fort „ distingué de tous les faiseurs de Catalogues dont nous „ venons de parler. On ne peut pas disconvenir qu'il „ n'y ait quantité de choses très-particulieres & très-curieuses dans ce Commentaire si diffus, & si splendide. „ Mais l'Auteur auroit pu renfermer la substance de tous „ ces grands discours de tant de volumes dans un espace „ beaucoup plus étroit, s'il eût voulu avoir plus d'egard „ aux finances & au loisir des particuliers, qu'à la magnificence & à la Majesté de son Prince (7). „

(D) *Il est mort au mois d'Avril* 1680.] Je me fixe à cette date, parce qu'en cela je trouve plus digne de foi Nesselius (8), que ceux qui mettent la mort de Lambecius au mois de Septembre 1679 (9). On pourroit peut-être accorder facilement Meibomius & Nesselius quant au jour; car le 24 de Mars selon le vieux style apartient au mois d'Avril selon le nouveau. Mais ces deux Auteurs different beaucoup sur la maladie dont Lambecius mourut; l'un dit que ce fut la peste, l'autre que ce fut l'hydropisie. *Henr. Meibomius Jun.* (†) *Peste illum Viennensi Epidemia obiisse perhibens, ad d.* 24. *Mart. A.* 1680. *Successor autem ipsius, Dan. Nesselius, qui Hydropem mortem ejus accelerasse testatur* (‡), *ad M. Aprilem ejusdem A.* 1680 (10).

(1) Cornel. Nepos, in Vita Attici, Cap. XVIII.

(2) Moller. Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 328.

(‡) V. Epist. ad Ren. Franc. Slusium, Libro I Comment. de Biblioth. Vindob. insertam.

(3) Moller. in Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 328.

(4) Imprimé à Hambourg, l'an 1652, in 4.

(5) Imprimé à Hambourg, l'an 1661, in 4.

(6) Moller. in Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 340.

(7) Baillet, Jugemens des Savans, Tom. II, pag. 250.

(8) Il a succedé à Lambecius dans la Charge de Bibliothécaire.

(9) Henningus Witte in fine suo Diario Biographico.

(†) In Introd. ad Hist. Sax. inf. p. 61.

(‡) In Supplemento Operis de Biblioth. Cæsarea, A. 1690 edito. V. Tenzelii Colloqu. Menstr. M. Oct. A. 1690, pag. 946.

(10) Moller. in Isagoge ad Histor. Chersonesi Cimbricæ, Part. III, pag. 340.

LAMBERT, Evêque de Liege, ou pour mieux dire, de Maestricht. C'est une opinion assez générale, comme on l'a dit ailleurs (a), qu'il fut tué par les ordres de Pepin, à la suggestion d'Alpaïde; mais la chose n'est pas fort certaine. C'est ce qu'on va discuter (A). Tant de

(a) Dans l'Article d'ALPAÏDE.

(A) *C'est ce qu'on va discuter.*] On se servira des preuves que Mr. le Baron le Roi a étalées dans l'un de ses Livres. Son sentiment est que Pepin ni Alpaïde n'eurent point de part au meurtre de St. Lambert, & il se fonde (1), I, sur le silence de Godescalci Ecrivain contemporain. Voici donc une machine empruntée de l'Argument negatif, que le Docteur Jean de Launoi faisoit tant valoir. Ce Godescalc ne donne point d'autre

(1) Jacobus Le Roi, in Topogr. Hist. Gallo-Brabant. Libr. VII, Cap. II, pag. 250.

de gens ont écrit sa Vie, qu'elle en est défigurée (*B*). Je n'ai lu que celle qui fut imprimée à Liege l'an 1657, composée par le Sieur du Bosc de Montandre. En voici le Titre: *Le Courtisan Chrétien immolé en Victime d'Etat à la passion de la Cour. ou St. Lambert Evêque de Tongres & Martyr, sacrifié pour les intérêts de l'honneur conjugal.*

tre cause du massacre qui fut commis en la personne de Saint Lambert, que le meurtre de deux freres parens de Dodon. Ces deux freres avoient maltraité Lambert, & à cause de cela ils furent tuez par deux parens de ce Prélat. Dodon, Seigneur puissant, & de beaucoup de crédit auprès de Pepin, ne voulut pas laisser ce meurtre impuni, ni s'en venger sur des personnes peu considérables: il résolut donc de se défaire de St. Lambert, pour l'amour duquel ses deux cousins avoient été massacrez. Voila selon Godescalc l'unique raison de la mort de cet Evêque: il ne dit rien de Pepin, ni d'Alpaïde. II. Mr. le Roi (*a*) observe que le premier, qui a imputé le meurtre de Saint Lambert à Pepin, est un Chanoine de Liege nommé Anselme qui vivoit dans l'onzieme siecle. Ce Chanoine ne laissa pas de dire avec ceux qui l'avoient précédé, que Dodon fit massacrer St. Lambert, afin de venger la mort de ses deux parens: mais il raporta aussi comme une autre tradition ce qui concerne le ressentiment d'Alpaïde contre ce Prélat. III. L'on observera (3) que Sigebert (4) supprima l'ancienne cause dont tous les Auteurs avoient parlé, & ne fit mention que de la nouvelle cause dont Anselme avoit commencé d'enrichir le monde. Voions de quelle maniere les erreurs s'augmentent successivement & peu-à-peu. Les Auteurs qui sont venus après Sigebert n'ont rien dit de l'ancienne cause, ou bien ils l'ont confondue avec la nouvelle, & ont ajoûté à celle-ci cent circonstances inconnues aux premiers Historiens (5). Mr le Baron le Roi cite des Auteurs très-graves qui rejettent la nouvelle tradition, & qui répondent à l'instance que l'on forme contre le silence de Godescalc. On veut que pour ne pas irriter les successeurs de Pepin, il ait supprimé la vraie cause du Martyre de Saint Lambert. Le Pere Mabillon a répondu qu'on a bien osé publier que Charles Martel étoit damné: pourquoi donc n'auroit-on pas eu la hardiesse de dire que son pere avoit fait mourir un Evêque? *Ut hac causa reticeri [illegible] Godescalco, inquit Mabillon, cur eam causam dissimulavit Stephanus qui sub extremis Carolina stirpis regibus vivebat? Sane longe atrocior erat fabula de Caroli Martelli damnatione, quam tamen Hincmarus Remorum Archiepiscopus, Adevaldus aliique Auctores imperante Carolo Calvo Martelli abnepote in vulgus jactare non dubitarunt. Unde omnino incertum videtur an Landebertus ob increpitam de pellicatu Pipinum caesus sit, ut vero aliorum omnino videtur à sancti Principis bonitate & clementia ut caedis illius fuerit auctor* (6). Le Pere Jourdan cité par Mr. le Roi ne doute point que Pepin n'ait épousé Alpaïde dans toutes les formes, après avoir renvoié Plectrude. *La Loi Chrétienne, il est vrai, défendoit ces sortes de divorces, & ces mariages; mais néanmoins les loix humaines le permettoient encore en ce tems-là, même parmi les Chrétiens. Ces seconds mariages n'avoient rien de honteux ni d'infame dans le monde* (7). Cet Historien (8) observe *que Pepin & Alpaïde étoient separez, il y avoit long-tems, lors que Lambert fut assassiné l'an 708. Alpaïde*, ajoûte-t-il, *n'y eut point de part, puis qu'elle étoit separée de Pepin dès le commencement de sa [illegible], & retirée dans un Monastere. . . . Adon a été le premier qui après 180 ans a imputé la mort du Saint à Pepin & à Alpaïde.* Hadrien Valois cité par le même Mr. le Roi, observe que nonobstant les Canons on se marioit en ce tems-là avec une seconde femme, pendant la vie de celle qu'on avoit repudiée, & que Pepin se servit de cette coutume. Il dit pourtant que d'autres soutiennent que jamais Pepin ne repudia Plectrude, ni n'épousa Alpaïde, & que Bede favorise ce sentiment. Il a raison d'ajoûter qu'il est vraisemblable, que par flaterie pour les descendans de Pepin qui regnoient en France, les Historiens suposérent qu'Alpaïde fut épousée (9).

On voit dans le Suplément de Moreri les raisons de Mr. Godeau, contre ceux qui dans ce fait-ci se conforment à la Chronique de Sigebert; mais ces raisons ne font que produire des brouilleries. Une chose me paroit certaine, c'est qu'il ne sert de rien par raport à la vraie cause du meurtre de St. Lambert, de savoir si Alpaïde fut épousée selon les formes, ou si elle demeura concubine; car puis que l'Eglise condamnoit severement les mariages qui se contractoient après un divorce, l'Evêque Lambert n'auroit pas laissé d'apeller concubinage le commerce de Pepin avec Alpaïde, quand même Pepin l'auroit épousée. Ainsi, en suposant le mariage, on n'ôte point la vraisemblance à l'opinion de ceux qui assûrent que Pepin fut censuré. Et comme une maîtresse de Prince a presque toujours plus de crédit qu'une femme legitime, il n'est nullement necessaire, afin de comprendre qu'Alpaïde a pu obtenir de Pepin qu'on fit mourir l'Evêque censeur, que Pepin l'eût épousée selon les formes. La raison Chronologique du Pere Jourdan est ce me semble ce qui se peut dire de plus fort contre Sigebert.

(*B*) *Tant de gens ont écrit sa Vie, qu'elle en est défigurée.*] Cette Remarque est du Pere Mabillon: Mons. le Baron le Roi me l'a fournie. *Sanctus Landebertus . . . plures habuit vitae suae scriptores, Godescalcum Diaconum Leodiensem supparem, Stephanum Episcopum Leodiensem ineunte saeculo X. Anselmum ejusdem Ecclesiae Canonicum medio saeculo XI. Nicolaum itidem Canonicum, & Reinerum Monachum saeculo XII. Denique Aegidium Aureae Vallis Conobitam medio saeculo XIII. Felicior certe futurus si vel unicum eumque diligentem habuisset. At S. Landeberto, id quod pluribus Sanctis, accidit, ut dum auctores alius post alium ejus res gestas illustrare conarentur amplificandove majores [illegible], aut è contrario incertis ac fabulosis narrationibus [illegible] [illegible] mundis foedarent* (10). C'est être un fait, c'est mettre la main sur la plaie; voilà l'origine de tant de mensonges impertinens. La multitude de Panégyriques & de Vies produira toûjours cet effet: personne ne se contente des merveilles que les précédens Auteurs ont débitées: on en invente donc de nouvelles; & cela bien plus en faveur du Livre, & de son Auteur, qu'en faveur de Héros du Livre.

Exceptez, je vous prie, les Légendaires, car très-souvent ils ont plus à cœur la réputation du Saint que toute autre chose; mais c'est parce que plus elle est grande, plus elle est capable d'augmenter le nombre des dévots, & des charitez pieuses. Mettons ici un beau Passage de Louis Vives, où l'on voit la condamnation de ce faux zéle qui a farci de tant de fables l'Histoire des Saints. *Quae de iis sunt scripta, praeter pauca quaedam, multis sunt commentis foedata, dum qui scribit affectui suo indulget, & non quae egit Divus, sed quae ille egisse eum vellet, exponit: ut vitam dictet animus scribentis, non veritas. Fuere qui magnae pietatis loco ducerent mendaciola pro religione confingere: quod & periculosum est, ne vera adimatur fides propter falsa, & minime necessarium: quoniam pro pietate nostra tam multa sunt vera, ut falsa tanquam ignavi milites atque inutiles oneri sint magis, quam auxilio* (11).

LAMBERT (FRANÇOIS) Moine Franciscain natif d'Avignon, fut un des prémiers qui se défroquerent en France pour embrasser le Lutheranisme. Il arriva à Wittemberg au mois de Janvier 1523 (*a*). Il enseigna la Théologie, & il commença par y expliquer le Prophête Hosée. Le Commentaire qu'il fit sur ce Prophête fut imprimé à Strasbourg l'an 1525 in 8. Il le dédia à Frideric Duc de Saxe, & inséra dans son Epitre Dédicatoire la Relation du Martyre de Jean Castellan qui avoit été brulé à Mets pour avoir suivi la Réformation. Il joignit au Commentaire sur le IV Chapitre d'Hosée un Traité *De arbitrio hominis vere captivo contra impios liberi arbitrii assertores*. Il avoit publié en 1524 son Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & en le dédiant à François I, il remarque qu'il avoit déja envoié à ce Prince son Traité du Mariage *de sacro & fideli Conjugio*, & qu'il y avoit mis une Lettre où il lui rendoit compte des raisons pourquoi il étoit sorti du Papisme, & avoit épousé une femme (*b*): il publia plusieurs autres Commentaires sur l'Ecriture, & divers Ecrits de Controverse (*A*), qui

(*A*) *Il publia plusieurs autres Livres.*] Le Catalogue d'Oxford contient ceux-ci *Commentarii Evangelici in Regulam Minoritanam, unde palam fit quid de Minoritarum Regula sentiendum sit* in 8. *Commentarii in Amos, Abdiam, Jonam, Michaeam, Nahum, & Habacuc*, à Strasbourg 1525 in 8. *Farrago omnium fere rerum Theologicarum* sc. *Paradoxa*, in 8. *De fidelium vocatione in Ecclesiam & ad Ministeria ejus, deque vocatione Matthiae per sortem*, in 8. *Exegesis in Apocalypsin*, à Bale 1539 in 8. Cette Edition de son Commentaire sur l'Apocalypse n'est pas la prémiere; car voici ce que Bullinger nous aprend. *M. François Lambert, homme docte & de grande piété, a fort travaillé sur l'Apocalypse, lequel avant les publiquement ce Livre en la noble Université de Marbourg, & depuis composé & fit imprimer sept livres d'exposition en ladite ville l'an 1528* (1). Gesner fait mention du Commentaire de notre Lambert sur Joël, & sur l'Evangile de Saint Luc (2). L'Epitome de Gesner articule *Annotationes verbi*

[illegible] *au feu de la Traduction Françoise imprimée [illegible], Jean Crespin l'an 1558 in 8.* (2) [illegible] [illegible] *à Strasbourg l'an 1525 in 8.*

qui sont depuis long-tems assez inconus. Il eut beaucoup de part à l'estime de Luther (*B*). Je ne sai pas bien le tems où il quitta Wittemberg; mais je crois que ce fut en 1526, & je sai qu'il s'établit à Marpourg, & qu'il y fut Professeur en Théologie & qu'il y mourut le 18 d'Avril 1530 (*c*). Il fut l'un des principaux instrumens dont le Landgrave de Hesse se servit pour introduire la Reformation dans ses Etats (*C*).

(*c*) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Lib. II, pag.* 41. Fischer, in Theatro, *pag.* 104.

verbi Dei & inventorum hominum. Confessio de Symbolo fœderis numquam rumpendi quam communionem vocant, in qua spectari potest quid Marpurgensi colloquio effectum sit (3). *De Prophetia, eruditione, linguis, deque litera & spiritu. Commentarius de causis excæcationis multorum seculorum. In Acta Apostolorum & Libros Regum. De cœlibatu regni filii perditionis. De differentia stimuli carnis & Satanæ nuncii.*

(3) Imprimé l'an 1530.

(*B*) *Il eut beaucoup de part à l'estime de Luther.*] Ce Reformateur parla de lui en ces termes dans une Lettre qu'il écrivit à Spalatin: *Adest Johannes ille Serranus, vero nomine Franciscus Lampertus, imaginibus quoque nobilis, inter Minoritas viginti annos versatus, & generalis verbi* (forte legendum est: *Generalis* (4)) *officio functus, ob persecutionem exul, & pauper factus. De integritate viri nulla est dubitatio: testes sunt apud nos, qui illum & in Francia & in Basilea audierunt, tum Basiliensis suffraganeus ille Tripolitanus, cum Pellicano, dant illi pulchrum testimonium. Et quanquam nos abundemus Lectoribus optimis, tamen, si quid poterit, non abjiciemus. mihi per omnia placet vir, & satis spectatus mihi est, quantum homo spectari potest, ut dignus sit, quem in exilio paululum feramus & juvemus. Sed tu meam nosti facultatem, ut non sit opis meæ illum alere, qui ipse alienis vivo: videretur mihi Princeps persuadendum, ut jam non perdat, sed in charitate Christi fœneret viginti aut triginta florenos, in eum collocandos, donec vel a suis tribulibus, vel proprio stipendio sese sustentet de labore suo* (5). Nous aprenons de ce Passage que notre Lambert prit le faux nom de *Johannes Serranus*, qu'il étoit de noble Famille, qu'il avoit été Cordelier pendant vingt ans, qu'il avoit eu des charges dans l'Ordre, qu'il s'étoit arrêté quelque tems à Bale, & qu'il en remportoit un bon témoignage de probité. Luther (6) composa une Preface au Livre que cet Ex-Moine d'Avignon donna au public *de Minoritarum Regula*. Il paroit par une autre Lettre de Luther que ce Proselyte se préparant à s'en aller à Zurich pour être plus près de la France, on tacha de lui obtenir de l'Electeur dequoi fournir aux frais du voiage (7). Si cette Lettre de Luther eut été écrite à Spalatin au mois d'Aout (8) 1523, il faudroit croire que Lambert changea de dessein parce qu'on lui donna de l'emploi dans l'Academie, & ainsi ce que Mr. de Seckendorf ajoute qu'il avoit neanmoins composé dans Wittemberg & dedié à l'Electeur l'Exposition de quelques Prophétes, & du Cantique des Cantiques, & de l'Evangile de St. Luc (9), ne seroit pas raporté à son veritable tems, & il y auroit là un *tamen* un peu mal placé. Mais il y a de l'aparence que Luther écrivit cela au mois d'Aout 1526 d'où il faut conclure que le *tamen* va fort bien, & que le voiage de Zurich fut rompu, parce que Lambert fut apellé au Païs de Hesse comme je m'en vais le dire.

(4) Je croirois qu'il faudroit mettre ici Guardianus.

(5) Luther. Epist. *Lib. II, pag.* 221. *apud* Seckend. Hist. Lutheran. *Lib. II, pag.* 40.

(6) Voiez ses Lettres, *Lib. II, pag.* 118.

(7) Seckendorf, Histor. Lutheran. *Lib. II, pag.* 40.

(8) Seckendorf *marque ce Mois, mais il ne marque point l'Année.*

(9) *Composuit tamen* Lampertus Wittembergæ *& Electori dedicaverat, teste Chytræo* Lib. XXI. fol. 346, *Enarrationes in Prophetas aliquot, in Canticum Salomonis, & Historiam Lucæ.* Idem, ibid. *Notez qu'il a dédié son* Commentaire sur le Cantique de Salomon, à *François I.* & sur Saint Luc à *George Spalatin, & qu'ainsi* Chytræus *se trompe.*

(*C*) *Il fut l'un des principaux instrumens dont le Landgrave se servit pour introduire la Reformation dans ses Etats.*] On l'avoit recommandé à ce Prince comme un homme distingué par sa pieté, par son esprit, & par son savoir, & capable de confondre & de faire taire les Docteurs Papistes. C'est pourquoi il le deputa à l'Assemblée Synodale qui se tint à Hombourg le 21 d'Octobre 1526. Lambert y exposa à la Dispute publique 151 Propositions Luthériennes, & les soutint d'une maniere victorieuse contre les attaques du Gardien des Cordeliers de Marpourg. Le Landgrave permettoit à tout le monde d'entrer en lice, & faisoit expliquer en Allemand par son Chancelier les Theses du soutenant, lors que quelqu'un le souhaitoit. Après la Dispute il ordonna aux Religieux & aux Religieuses de sortir de leurs Convens, il destina leurs revenus à l'entretien de l'Academie de Marpourg, & à celui des Hôpitaux, il établit des Ministres Luthériens dans les Eglises, & il fit abatre les images. Lambert fut choisi pour Professeur en Théologie dans l'Academie érigée à Marpourg l'an 1527 (10).

(10) *Tiré de* Seckendorf, Hist. Lutheran. *Lib. II, & notez, que selon* Fischer, *& plusieurs autres, l'Academie de Marpourg fut fondée l'an* 1526. *Voiez aussi le* Theatre de Paul Fischer, *pag.* 104.

LAMECH, issu en droite ligne de Caïn, étoit de la septieme génération à compter depuis Adam. L'Ecriture Sainte (*a*) remarque qu'il eut deux femmes, dont l'une s'apelloit *Hada*, & l'autre *Tsilla*; & l'on croit que cette Remarque n'est pas sans mystere, puis qu'elle sert à nous faire voir de quelle source est prémiérement venue la Polygamie. Elle n'a pas commencé dans les descendans de Seth qui craignoient Dieu, mais dans la postérité corrompue & dépravée de Caïn, & par un Lamech (*A*), qui dit lui-même à ses deux femmes qu'il tueroit un homme. Une telle origine, dit-on, ne sauroit être que flétrissante. Quoiqu'il en soit, le mariage de ce prémier transgresseur de la Loi monogamique établie dans le Paradis terrestre ne porteroit point la marque de réprobation, si l'on en jugeoit par les bénédictions temporelles; car il en sortit des enfans qui eurent l'adresse d'inventer plusieurs bonnes choses (*B*). Or les Inventeurs des Arts ont été si estimez, qu'on les a presque tous mis au nombre des Dieux. C'étoit donc une grande gloire, & par conséquent un bien temporel insigne en ce tems-là, que d'avoir l'esprit qui est nécessaire pour inventer; mais ce n'est nullement une marque que Dieu ait aprouvé la Polygamie de Lamech. Il n'est fait mention dans la Genese que de quatre enfans de cet homme (*b*): mais selon Josephe (*c*), il en eut soixante & dix-sept de ses deux femmes. Le discours qu'il tint à celles-ci est une énigme pour moi (*C*): j'avoue ingénument

(*a*) Genes. Cap. IV.

(*b*) Voiez la Remarq. (B).

(*c*) Antiq. Lib. I, Cap. II.

(*A*) *Et par un Lamech.*] C'est un plaisant homme que l'Auteur du *Polygamia triumphatrix*, qui usa ses biens & sa vie à travailler pour le dogme de la pluralité des femmes, lui qui en auroit eu trop d'une (1). Il traite d'action héroïque la résolution que prit Lamech d'en épouser deux (2), & il le loue extraordinairement d'avoir été le premier qui examina avec beaucoup d'attention cet ordre de Dieu, *croissez & multipliez*, & qui l'aiant bien examiné se mit en devoir d'y obeïr selon toute l'étendue de ses forces, en se mariant à deux femmes (3). Personne n'avoit osé l'entreprendre avant lui; le souvenir de la faute d'Eve, & la consideration du bannissement d'Adam, avoient rendu les gens trop timides là-dessus. Lamech fut le prémier qui osa franchir le pas avec un courage heroïque, sans avoir égard aux difficultez qu'il avoit envisagées: il commenta, non pas en paroles, mais en actions, le texte de la Loi universelle, *croissez & multipliez*, Loi qui est un véritable commandement, & non pas une simple bénédiction (4). Par ce moien il rompit la glace, & donna un bon exemple à ceux qui vinrent après lui. Voilà comment ce pauvre Auteur s'étoit entêté de Polygamie: il en avoit fait sa marotte; il croioit que l'Ecriture n'avoit parlé du double mariage de Lamech, que comme d'un excellent exploit, au lieu que les Théologiens soutiennent avec raison, qu'elle a eu dessein de flétrir la Polygamie dans sa naissance.

(1) Voiez les Nouv. de la Republique des Lettres, *Avril* 1685, *Art. I & II.*

(2) Polygam. triumph. *pag.* 188.

(3) *Ibidem, pag.* 191.

(4) *Ipse autem majorem habuit omnibus antecessoribus & prædecessoribus difficultatibus in vita animo suo præmissis, & propositis verbis legis excelsæ (crescite & multiplicamini) non tantum benedictionem, sed simul imperativum, explanare, & bono exemplo omnibus suis posteris præire voluit.* Ibid.

(*B*) *L'adresse d'inventer plusieurs bonnes choses.*] Jabel & Jubal fils de Hada, Tubal-Caïn & Nahama (5) sa sœur qui avoient Tsilla pour mere, sont les quatre enfans de Lamech mentionnez dans l'Ecriture. Jabel inventa les tentes: Jubal inventa quelques instrumens de Musique; Tubal-Caïn inventa divers instrumens d'airain & de fer. L'Ecriture Sainte qui nous aprend ces choses n'attribue aucune invention à Nahama, mais si l'on en croit les Rabins, elle inventa l'art de travailler la laine, & de faire de la toile (6).

(5) *Apud* Genebrard. in Chron. *& in margine Versionis Gallicæ* Josephi.

(6) Josephe *la fait fille de* Tubal Caïn.

(*C*) *Le discours qu'il tint à ses femmes est une énigme pour moi.*] Ce n'est pas une petite affaire, que de savoir comment l'original du discours de Lamech doit être traduit. La Version de Geneve que j'ai raportée se sert du futur, *je tuerai*, & represente Lamech comme un homme qui aura reçu une blessure avant que de tuer: mais la Version vulgate a traduit par le tems passé, *j'ai tué*; & pour la blessure on ne sait à qui elle en veut; car cette Phrase, *occidi virum in vulnus meum*, est un barbarisme qui ne signifie rien en Latin, & qui signifiera tout ce qu'on voudra, dès qu'on sera delivré du joug des regles de la Grammaire. Quelques Interprêtes fort savans dans la Langue de l'Original (7), ne traduisent, ni par le préterit, ni par le futur: ils réduisent le tout à une Proposition conditionelle, *je tuerois un homme par blessure, & même un jeune homme à coups de baton ou à coups de poing, s'ils me vouloient attaquer.* Or quel moien d'attraper la véritable construction d'une Période, qui est tout aussitôt au futur qu'au preterit, & aussitôt à l'optatif qu'à l'indicatif. Mais quand on pourroit vuider d'affaire

(7) *Apud* Rivetum, Oper. *Tom. I, pag.* 186.

ment que cela me passe. *Je tuerai*, leur dit-il (*d*), *un homme moi estant navré, voire un jeune homme moi estant meurtri; car si Caïn est vengé sept fois au double Lamech le sera septante sept fois.* Un grand nombre de gens prétendent qu'il veut dire qu'il avoit tué Caïn (*D*), & Tubal-Caïn; car c'est une tradition assez répandue que Lamech, qui avoit fort aimé la chasse, continua à s'y occuper lors même qu'à cause de son grand âge il ne voioit presque goute (*e*). Il menoit alors avec lui son fils Tubal-Caïn, qui non seulement lui servoit de guide (*f*), mais qui aussi l'avertissoit où & quand il faloit tirer sur la bête. Un jour donc que Caïn étoit couché entre des broussailles, le guide de Lamech, voiant remuer quelque chose en cet endroit-là, l'en avertit, & là-dessus Lamech ne manqua point de tirer sa fléche, & de tuer Caïn. Il en fut extrémement fâché; & il batit tant son guide qu'il le laissa mort sur la place. Voilà, dit-on, le moien de donner un sens à son discours, qui est tel selon la Vulgate, *Occidi virum in vulnus meum, & adolescentulum in livorem meum*; où il distingue entre la maniere dont il tua l'homme (ce fut par une blessure) & la maniere dont il tua le jeune garçon, ce fut par des contusions qui lui rendirent le corps tout livide. Il y a mille absurditez dans ce Conte, & dans les circonstances dont on l'accompagne (*E*). Suidas veut que Lamech ait tué deux freres d'Enoch, & qu'il ait épousé leurs femmes (*g*).

(*d*) Genes. Chap. IV. Je raporte la Version de Geneve.

(*e*) Vide Perer. in Genes. Cap. IV. Vers. 23. & 24. Heidegg. Hist. Patriarch. Tom. I, pag. 212.

(*f*) D'autres disent que son guide étoit un de ses valets.

(*g*) Suidas voce Λάμεχ.

Vous trouverez plusieurs Recueils sur tout ceci dans une These (*h*) qui fut soutenue à Wittemberg l'an 1673 *sub præsidio Joh. Wilhelmi Hilligeri.*

(*h*) De Homicidio & Vindicta Lamechi.

faire avec le sens grammatical, on ne seroit pas fort avance; il resteroit à examiner ce que Lamech a voulu dire à ses deux epouses: or ce n'est pas une petite difficulté. Rien ne me paroit moins éloigné de la vraisemblance, que la pensée de ceux qui prenaent tout ceci pour une fanfaronnerie de Lamech (8): d'autres le prennent pour une menace qu'il fait à ses femmes de les tuer, si elles continuent à lui rompre la tête par leurs criailleries, & par leurs disputes (9). Mais d'autres au contraire le prennent pour une interrogation destinée à les consoler de leurs allarmes; elles craignoient que quelqu'un ne le tuât; il les rassure par ces paroles, *ai-je tué un homme? &c.*

(*D*) *Un grand nombre de gens prétendent qu'il veut dire qu'il avoit tué Caïn.*] Un Commentateur (10), qui est d'ailleurs bien judicieux & savant, a donné ici à gauche; car il trouve que c'est la plus vraisemblable interprétation du discours de Lamech. Il en aporte deux preuves. Prémiérement, dit-il, la posterité de Caïn s'est étendue jusques au déluge; & cependant Moïse la borne à Lamech & à ses fils; de quoi sans doute il n'y a point d'autre raison que celle-ci, c'est que la vie de Caïn a fini dans la generation de Lamech qui le tua. En second lieu, dit-il, la seule raison pourquoi Moïse a voulu raconter le meurtre commis par Lamech est afin d'indiquer la mort miserable de Caïn. Je pourrois réfuter ces preuves en plusieurs manieres; mais je me contente de dire que Pererius supose un fait qui n'a aucune aparence, savoir que l'intention de Moïse a été de faire conoitre au monde que Lamech avoit tué Caïn. S'il avoit eu cette intention, auroit-il laissé à cet égard tant de ténèbres impénétrables dans le Chapitre quatrieme de la Genese? La mort de Caïn avoit-elle rien de mystérieux, qui dût être envelopé de tant d'expressions énigmatiques? En vérité, si l'on prouvoit que Moïse a eu une semblable intention, il faudroit lui apliquer ce verset de l'Evangile, *jamais homme ne parla comme fait cet homme* (11), & s'écrier, *tacui, Domine, quia fecisti*, je me suis tû, Seigneur, parce que c'est vous qui l'avez fait. On ne pardonneroit jamais cela à un Auteur non inspiré. Au reste, je ne pretens pas combattre, généralement parlant, la pensée de ceux qui prenent pour des marques d'inspiration dans les récits de Moïse, certaines singularitez qui sont de telle nature, qu'il ne semble pas qu'un Auteur les eut jamais emploiées, s'il avoit été le Directeur de son Ouvrage (12).

(*E*) *Il y a mille absurditez dans ce Conte & dans les circonstances qui l'accompagnent.*] I. C'est une supposition assez mal bâtie que de dire, que Lamech étoit presque avengle (13) de vieillesse pendant que Caïn son quatrieme aieul vivoit encore. II. Il est absurde de le faire aller à la chasse, dans un tems où son âge decrepit l'empêchoit de voir le gibier, & lui faisoit avoir besoin d'un guide qui l'avertît quand il faloit décocher la fléche. III. Il est absurde de suposer que la raison qui porta cet homme à tenir à ses deux femmes le discours en question, fut qu'elles le maltraitoient dans cette grande vieillesse, soit qu'elles ne pussent resister à son excessive lasciveté, soit à cause de la ferocité de ses enfans (14). Quelle aparence qu'à cet âge il ait pu donner sujet à deux femmes, de se plaindre de ses trop frequentes caresses? IV. Il est absurde de dire que quand Lamech eut commis ce double meurtre, ses femmes refuserent de coucher avec lui, parce qu'elles crurent que la race de Caïn devoit perir selon l'oracle après la septieme génération (15); cela, dis-je, est absurde: car bien loin que Dieu eût menacé Caïn de faire perir ses descendans après la septieme génération, il l'avoit assuré que quiconque le tueroit seroit puni sept fois au double. V. Il est encore plus absurde de dire (16), que Lamech mena ses deux femmes à Adam, & qu'il le pria de vouloir les catéchiser, sur le refus qu'elles lui faisoient de leur lit, & qu'Adam aiant commencé la mercuriale fut interrompu d'une maniere qui lui donna de la confusion. *C'est bien à vous*, lui dirent-elles, *à nous prêcher notre devoir: faites premierement tomber vos censures sur vous-même, vous qui depuis tant d'années vivez separé de votre femme quant au lit.* Je laisse le peu d'accord qu'il y a entre l'age qu'on donne à Lamech, & son empressement à faire entendre raison à ses deux femmes sur le chapitre de la jouissance: je ne dis point que la prétendue recrimination auroit été imaginée avec un peu plus de justesse, si c'eût eté Lamech qu'Adam auroit censuré à la requête & sur les plaintes de ses deux épouses; mais je dis que la separation de lit entre Adam & Eve apres la mort d'Abel n'aiant duré, selon les rêveries des Rabins, que cent-trente ans, il est absurde de suposer qu'on en fit reproche à Adam, comme d'une chose qui duroit encore quand Caïn fut tué. Vossius le jeune a confondu sur cette matiere Lamech le bigame avec Lamech pere de Noé. *Judæorum est fabella*, dit-il (17), *Lamechum de uxoribus conquestum esse apud Adamum, illum his jussisse ne ad maritum reverterentur ac sua facerent capiam. Illas respondisse Adamo ut ipse prius sua satisfaceret conjugi, à qua jam per centum & triginta annos propter scelus Caini esset separatus. Verum quis adeo sic hebes ut non videat narratiunculam hanc esse ineptissimam? Ex ea sequeretur Lamechum qui à Setho septimus fuit diu fuisse antequam Sethus nasceretur.* VI. Il est absurde de supoter que Tubal-Caïn jeune garçon encore fut tué par son propre pere: comment auroit-il eté l'inventeur de divers instrumens d'airain, comme l'Ecriture dit qu'il l'a eté? Au reste, Josephe n'a rien dit de ce prétendu meurtre de Lamech: ainsi Tostat, qui le cite pour cette vieille tradition (18), n'a pas été bien servi de sa memoire.

(8) Vide Rivetum, Oper. Tom. I. pag. 187.

(9) Vide Heidegg. Histor. Patriarch. Tom. I, pag. 212.

(10) Pererius in Genes. Cap. IV, Vers. 23. 24.

(11) Evangile selon St. Jean, Chap. VII, Vers. 46.

(12) Nouv. de la Rep. des Lettres, Juillet 1686. Art. II, au commencement.

(13) Il y en a qui le font tout-à-fait aveugle. Voiez Polygamia triumph. pag. 185.

(14) Hanc tradunt nonnulli, Lamechum in se ut (?) male tractatum esse ab uxoribus, vel propter nimiam ejus libidinem atque lasciviam, vel propter truculentam ferociam ejus natorum. Pererius, in Genes. Cap. IV, Vers. 23, 24.

(15) Gedalia in Catena. Fab. & Hottinger. Histor. Oriental. apud Lyserum. Polygamia triumph. pag. 192.

(16) Aben Ezra, apud eundem.

(17) Isaac Vossius, Dissert. de ætate Mundi, Cap. IV, pag. 14.

(18) Vide Pererium, in Genes. Cap. IV, Vers. 23, 24.

LAMECH, fils de Mathusalem, & pere de Noé, étoit le neuvieme homme depuis Adam inclus (*a*). Il vêcut sept cens soixante dix-sept ans. Isaac Vossius (*b*) se plaint de ce que Sigismond Gelenius a fourré dans la Version de Josephe un fait qui n'est pas dans le Texte Grec de cet Historien Juif, savoir qu'Adam étoit encore en vie du tems de Lamech. Ce Critique, en censurant cette faute, en a fait une autre: il a confondu Lamech pere de Noé, avec Lamech issu de Caïn, comme nous l'avons montré dans la derniere Remarque de l'Article précédent.

(*a*) Genes. Chap. V.

(*b*) De vera ætate Mundi, pag. 13 & 14.

LAMIA, Famille Romaine. C'étoit une branche de la Maison des Æliens (*A*), & aparemment elle n'y étoit entrée que par adoption; car on la fait descendre de LAMUS

(*A*) *C'étoit une branche de la Maison des Æliens.*] Les Antonins, Empereurs de Rome, étoient sortis de cette Maison: elle contenoit sept ou huit branches toutes plébeiennes; celle des Catus, celle des Tuberons, celle des Gallus, celle des Stilons, celle des Preconins, celle des Sejans, & celle des Lamia (1). Personne ne dit que les Æliens descendissent de Lamus Roi des Lestrygons, & on le disoit des Lamia: il faut donc que ceux-ci soient entrez par adoption dans la Famille des autres.

(1) Voiez Glandorp. Onomast. pag. 10 & suivantes.

MUS (a) fils de Neptune, & Roi des Lestrygons, qui demeuroit dans une ville qu'on nomma depuis *Formiæ*. C'est le sentiment d'Horace (*B*). Une aussi ancienne Généalogie, que celle dont ce Poete flate ÆLIUS LAMIA son ami, est sans doute cause que Juvenal, voulant désigner une Dame de la prémiere qualité, l'a désignée par ces paroles, *quædam de numero* LAMIARUM (b). Il y a beaucoup d'aparence que celui à qui Horace adresse l'Ode XVII du III Livre, & dont il parle en divers autres endroits avec des marques d'estime, étoit pere de LUCIUS ÆLIUS LAMIA (c), qui mourut vers la fin de l'Empire de Tibere, l'an 786 de Rome, après avoir été Gouverneur de la Syrie (*C*), d'où on l'avoit tiré pour lui donner le Gouvernement de Rome. Il fut honoré de funérailles de Censeur (d). De lui descendoit peut-être ÆLIUS LAMIA, mari de Domitia Longina, laquelle Domitien lui ôta. Il le fit mourir quelque tems après (*D*). Il y a eu aussi LUCIUS ÆLIUS LAMIA, qui, pour avoir embrassé avec trop de zéle le parti de Ciceron contre Pison, fut relegué. Ensuite il fut Edile, & puis Préteur après la mort de Cesar, l'an de Rome 711. On croit que c'est lui qui aiant passé pour mort, de telle sorte qu'on avoit déja mis le feu au bûcher, recouvra le sentiment par l'action du feu (*E*). Consultez les Familles Romaines de Streinnius, & l'*Onomasticon* de Glandorp (e).

(a) Homere, Odyss. Lib. X, v. 81. fait mention de ce Lamus, qui bâtissoit, dit-il, une grande Ville.

(b) Juven. Satir. VI, Vers. 385.

(c) Glandorp, Onomast. pag. 14. le fait le même qui mourut l'an 721. C'est le faire trop vieux.

(d) Voiez la Remarq. (C), Citat. (5).

(e) Pag. 14 & suivant.

(B) ... *C'est le sentiment d'Horace.*] Voici comment il parle (2):

Æli vetusto nobilis ab Lamo;
Quando & priores hinc Lamias ferunt
Denominatos, & nepotum
Per memores genus omne fastos;
Auctore ab illo ducis originem
Qui Formiarum mœnia dicitur
Princeps, & innantem Maricæ
Littoribus tenuisse Lyrim
Late tyrannus.

Les anciens Romains étoient aussi fous qu'on l'est aujourd'hui sur le chapitre des Généalogies. De combien de Familles ne disoient-ils pas qu'elles descendoient, ou d'un compagnon d'Hercule, ou de quelque autre personnage des tems fabuleux? Silius Italicus a cru que Lamus avoit regné dans Caiete (3). Voiez la Geographie sacrée de Mr. Bochart (4).

(C) LUCIUS ÆLIUS LAMIA ..... *Gouverneur de la Syrie.*] Il n'en avoit eu que le titre, & ne l'avoit pas même gardé long-tems: l'injustice qu'on fit là-dessus le rendit recommandable. *Extremo anni mors Ælii Lamiæ funere censorio celebrata qui administrandæ Syriæ imagine tandem exsolutus urbi præfuerat. Genus illi decorum, vivida senectus; & non permissa provincia dignationem addiderat* (5). Il avoit commandé dans l'Afrique (6).

(D) ÆLIUS LAMIA .... *Domitien le fit mourir quelque tems après.*] J'en parle dans l'Article de DOMITIA LONGINA, & j'y cite les autoritez necessaires. Juvenal fait allusion à la mort de ce Lamia dans la IV Satire

Sed periit postquam Cerdonibus esse timendus
Cœperat, hoc nocuit Lamiarum cæde madenti (7).

(E) LUCIUS ÆLIUS LAMIA. .... *aiant passé pour mort ..... recouvra le sentiment par l'action du feu.*] Voici ce qu'en dit Valere Maxime: *L. quoque Lamiæ prætorio viro æque vocem fuisse super rogum creditum* (8). Pline en fait aussi mention (9).

(2) Ode XVII Libr. III. init.

(3) *Et regnata Lamo Caieta.* Sil. Ital. Libr. VIII. v. 531. Voiez les Notes de Dausquejus.

(4) Libr. I. Capite XXXIII.

(5) Tacit. Annal. Libr. VI. Cap. XXVII, ad ann. 786.

(6) Idem, Libr. IV, Cap. XIII.

(7) Juven. Satir. IV, in fine.

(8) Valer. Maxim. Libr. I, Cap. VIII. Rom. XII.

(9) Plin. Libr. VII, Cap. LII.

LAMIA, Ville de Thessalie. Elle est principalement mémorable par la bataille qui se donna dans son territoire, entre les Atheniens secourus des autres Grecs, & Antipater Gouverneur de la Macedoine. Ce fut après la mort d'Alexandre. Le succès de cette journée fut très-funeste aux Atheniens, & à plusieurs autres villes de la Grece (a). Suidas se trompe quand il dit qu'Antipater perdit la bataille (b).

(a) Diodor. Siculus, Libr. XVIII. Pausanias, Lib. VII. pag. 215.

(b) Suidas, in Λαμία.

LAMIE, fille de Neptune. Les Grecs disoient que les Africains l'avoient nommée Sibylle; que c'étoit la prémiere femme qui eût prophétisé; & que Jupiter eut d'elle une fille qui fut nommée Herophyle, & qui fut l'une des Sibylles (a). D'autres disent que Lamie fut une belle femme Africaine (*A*), à qui Jupiter fit des enfans, que la jalouse Junon fit tous périr: ce qui plongea leur mere dans une douleur si furieuse, que non seulement elle devint laide; mais aussi d'une cruauté qui la portoit à enlever les enfans d'autrui, & à les tuer (b). De là vint sans doute la tradition populaire à quoi les Poetes se conformérent sur le Théatre (*B*). On parloit de Lamie, ou des LAMIES, sous une autre idée; car on disoit qu'elles pouvoient se défaire de leurs yeux, & les reprendre quand bon leur sembloit. Elles s'en dépouilloient dans leur logis, & les prenoient quand elles sortoient. C'est l'embléme de la curiosité, & de l'amour propre (*C*). Philostrate les représente fort lascives (*D*). Je ne

(a) Pausan. Libr. X, pag. 927.

(b) Suidas, in Λαμία. Voiez aussi qu'Aspasius in Arist. de Moribus, Libr. VII Cap. V, dit d'une Lamie au Pais de Pont.

(A) *Plusieurs disent que ce fut une belle femme Africaine.*] Il y a bien des Auteurs qui s'accordent à faire naître Lamie dans l'Afrique. Doris, ou Duris (1), le fait: Hesychius le fait aussi. Le Scholiaste d'Aristophane (2) assure qu'elle etoit fille de Belus & de Libye. Considérez ce Passage d'Euripide:

Τίς τοὔνομα τὸ ἐπονείδιστον βροτοῖς
Οὐκ οἶδε Λαμίας τῆς Λιβυστικῆς γένος;
Quis Africanæ nesciat Lamiæ genus
Infame nomen & teterrimum mortalibus (3)?

Diodore de Sicile raconte qu'Ophellas Roi de Cyrene allant trouver Agathocles qui faisoit la guerre aux Carthaginois rencontra un antre où la Reine Lamie etoit née, disoit-on (4). Bochart (5) s'imagine que le nom Lamia derive du mot Punique *laham*, ou *lahama*, qui signifie encore aujourd'hui chez les Arabes *devorer*.

(B) *La Tradition populaire, à quoi les Poetes se conformérent sur le Théatre.*] C'est sur cela qu'Horace leur donne ses bons avis.

Ficta voluptatis causa sint proxima veris,
Nec quodcunque volet, poscat sibi fabula credi,
Neu pransæ Lamiæ vivum puerum extrahat alvo (6).

Philostrate dit que les Lamies aimoient fort la chair humaine (7). Parmi les Contes de vieille en certains païs il y en a quantité où l'on introduit des Fees, grandes mangeuses d'enfans.

(C) *C'est l'embléme de la curiosité & de l'amour propre.*] Consultez Plutarque (8), qui vous dira qu'à l'exemple de Lamie qui étoit aveugle dans sa maison, & qui quand elle vouloit sortir tiroit ses yeux d'une boite destinée à les garder, chacun de nous aplique curieusement ses regars aux défauts de son prochain, & ne se sert point de sa vue pour conoître ses propres vices.

(D) *Philostrate les représente fort lascives.*] Il dit (9) que par un principe de lubricité elles attirment les hommes qu'elles souhaitoient de dévorer en tems & lieu, & qu'elles se plaisoient sur tout à manger les beaux garçons, quand ils étoient devenus gras à pleine peau. Il n'étoit pas trop facile, ce me semble, de s'engraisser au service de ces impudiques créatures. Philostrate devoit songer à cette dificulté. On pourroit peut-être apliquer ici l'explication que quelques-uns ont donnée à la fable de ce Diomede Roi de Thrace, qui faisoit manger à ses cavalles la chair de ses hôtes. Cela veut dire, selon quelques-uns, qu'il les contraignoit d'assouvir la lubricité de ses filles, jusques à ce qu'ils n'eussent que les os & la peau. *Diomedes Thraciæ Rex cùm aliquot haberet filias salacissimas, cogebat hospites ut earum libidinem satiarent; dictus ob id equas humanis carnibus pascere: equa enim & mulier sola animalium appetunt marem etiam prægnantes, unde equiendi vocabulum, ut ait Aristoteles* (†), *trahitur maledicto in fœminas procaces: comedunt verò carnes humanas, cùm viros exsugunt, & cito emaciatos ad tabem perducunt; ut rectè Solomon* (‡) *à mulierum consuetudine revocet adolescentes, ne frustrà genere incipiant, postquam carnes suas consumpserint* (10).

(E) La

(1) Apud Suidas, in Voce Λαμία.

(2) In Pacem.

(3) Euripides, apud Bochart. Geograph. Sacr. Libr. I, Cap. XXXIII.

(4) [illegible] ... *antrum hedera & taxo consitum, in quo Reginam Lamiam natam esse fabulantur.* Diod. Siculus, Libr. XX, apud Bochart. ibid.

(5) Ibid.

(6) Horat. de Arte Poëtica, v. 338.

(7) [illegible] Philostrat. in Vita Apollon. Lib. IV.

(8) Plutarch. de Curiositate, init. pag. m. 515, 516.

(9) In Vita Apollon. Libr. IV.

(†) Arist. de Generat. Animal. Libr. IV, Cap. V. Idem Hist. Animal. Libr. VI, Cap. XVIII.

(‡) Prov. V, Vers. 11.

(10) Balthasar Bonifacius, Historia Ludicra, Libr. V, Cap. II, pag. m. 125.

ne sai si le poisson LAMIA (*E*) n'a pas eu ce nom, à cause de ce que les fables disoient des Lamies, ou si celles-ci doivent leur nom à celui de ce poisson. Les fautes de Monsr. Moreri ne sont pas considérables (*F*).

(*E*) *Le poisson* LAMIA.] Il est d'une grandeur énorme, & d'une voracité prodigieuse. On lui a trouvé quelquefois au ventre un corps d'homme tout entier. Voiez Jean Raius dans son Histoire des Poissons: & la Remarque suivante à l'endroit où je censure Calepin.

(*F*) *Les fautes de Monsr. Moreri ne sont pas considérables.*] I. Phavorin qui est un Auteur moderne (10) ne devoit pas être cité. II. Encore moins le devoit-il être avant Suidas. III. Au lieu de dire que les Anciens ont donné aux Lamies le nom de *Lares*, il faloit dire de *Larves*. IV. Il ne faloit point citer Rhodiginus, mais Philostrate, d'où il a tiré tout ce qu'il dit des Lamies (12). V. En tout cas, il faloit citer son XXIX Livre, & non pas le XLIX; car ses Leçons Antiques ne contiennent que XXX Livres. VI. Il ne faloit point citer Pline, puis qu'il n'a rien dit du poisson qu'il apelle Lamia (13); & néanmoins Mr. Moreri avoit besoin d'un Auteur, qui eût consideré les Lamies *comme des poissons extraordinaires*. Cela me fait souvenir d'une fausse Citation que j'ai observée dans Calepin: on y cite Pline *lib.* 29. *cap.* 24. immediatement après ces paroles, *Lamia etiam piscis est (unde & Lamiarum strigum nomen, quod ut Lamia sint voracissima, à λαιμὸς guttur) tanto oris rictu tantaque voracitate ut & loricatum hominem deberasse comperius sit. Itaque de hoc intelligunt qui Jonam deglutiverit.* Pline ne dit rien de tout cela en nulle façon; & en tout cas il faloit citer le Livre IX, & non pas le XXIX.

(10) Il fit imprimer son Dictionaire l'an 1523.

(12) C'est ce que Lloyd & Hofman [illegible].

(13) Le Pere Hardouin, in hunc locum Plinii, Libr. IX, Cap. XXIV, avoue que c'est une espece de Raie.

LAMIE, Courtisane célèbre, fille d'un Athenien nommé Cleanor (*a*). De joueuse de flûte qu'elle étoit de son métier, elle devint concubine de Ptolomée I du nom Roi d'Egypte: mais avant cela elle s'étoit renduë fameuse dans les fonctions de fille de joie (*A*). Elle fut prise avec plusieurs de ses compagnes, dans la bataille navale que Demetrius Poliorcetes gagna sur ce Prince auprès de l'Ile de Cypre (*b*). Aiant été amenée à Demetrius elle lui parut si aimable, quoi qu'elle commençât à être sur le retour (*B*), qu'elle fut depuis la plus chérie de ses Maitresses. C'est pourquoi on disoit qu'il étoit aimé des autres, mais qu'il aimoit celle-là. Il eut à essuier quelques railleries sur ce sujet (*C*). Il la combla de tant de biens, qu'elle se vit en état de faire de grandes dépenses (*D*). Elle excelloit en bons mots & en reparties (*E*);

(*a*) Polemo, apud Athenæum, Libr. XIII, pag. 577.

(*b*) Plutarchus, in Demetrio, pag. 891, F.

(*A*) *Elle s'étoit renduë fameuse dans les fonctions de fille de joie.*] [Plutarque le certifie. Raportons ses paroles]: Ἐν δὲ τούτοις ἡ περιβόητος ἦν Λάμια, τὴν μὲν ἀρχὴν σπουδασθεῖσα διὰ τὴν τέχνην, (ἐδόκει γὰρ αὐλεῖν οὐκ εὐκαταφρονήτως) ὕστερον δὲ καὶ τοῖς ἐρωτικοῖς λαμπρὰ γενομένη. *In his nobilis illa fuit Lamia, quæ initio propter artem fuit in pretio habita. Siquidem scienter tibia canebat. Post extitit commercio meretricio celebris* (1). Lorsque dans une personne de l'autre sexe l'Art de chanter, ou de danser, ou de jouër des instrumens, est une Science de louage, je veux dire qu'on en fait métier, & qu'on l'exerce ou sur le Théatre, ou aux Assemblées solennelles, c'est le grand chemin de l'impureté. Ne vous étonnez donc point que notre Lamie soit passée du metier de joueuse de flute à celui de Courtisane. La pente est fort roide & fort glissante de l'un à l'autre.

(*B*) *Elle parut aimable à Demetrius quoi qu'elle commençât à être sur le retour.*] J'aurois emploié des termes plus propres à la représenter vieille, si je n'eusse consulté que Plutarque; mais aiant lu dans Athenée qu'elle eut de Demetrius une fille (2), j'ai cru qu'il faloit adoucir les expressions. Voici ce que dit Plutarque: Τότε γοῦν ἤδη λήγουσα τῆς ὥρας, καὶ πολὺ νεώτερον ἑαυτῆς λαβοῦσα τὸν Δημήτριον, ἐκράτησε τῇ χάριτι καὶ κατέσχεν ὥστε ἐκεῖνον εἶναι μόνης ἐραστὴν τῶν δὲ ἄλλων γυναικῶν ἐρώμενον. *Tunc verò etiam exolescente forma multo se minorem pellexit Demetrium, adeoque lepore devinxit & cepit eum, ut ab aliis mulieribus amaretur, unius illius esset amator* (3). Je raporterai ci-dessous (4) un autre Passage qui n'est pas moins fort. On dit ordinairement que dans les familles l'amitié descend beaucoup plus qu'elle ne monte: les peres aiment beaucoup plus leurs enfans, que les enfans n'aiment leurs peres. On peut dire la même chose de l'amour des hommes pour les femmes; ils sont ordinairement plus âgez que celles qu'ils aiment. Mais cette regle soufre beaucoup d'exceptions: elle en soufre même dans les Familles Roiales; temoin le Dauphin amoureux d'une vieille veuve, sous le Regne de François I. J'en parle dans l'Article de Diane de POITIERS. Nous voions ici un jeune Roi qui se laisse captiver par une femme beaucoup plus âgée que lui. Il ne s'en faut pas tant étonner; car de vieilles Courtisanes, avec quelques restes de beauté, soutenues de leur routine & de leurs finesses, peuvent mener loin un jeune homme. Quoi qu'il en soit, si Demetrius trouva de grans charmes dans Lamie la prémiere fois qu'il la vit, il ne lui en trouva pas moins dans les privautez qu'ils eurent ensemble. Φησὶ δὲ τὴν Λάμιαν τὸν βασιλέα [illegible]. *Idem ait Demetrium ab incubante Lamia concinne suaviterque subagitatum fuisse, & idcirco eam laudasse* (5). Ce n'étoit point seulement l'agilité qui la faisoit trouver si charmante à Demetrius: elle lui donnoit des morsures amoureuses (6), qui aparemment plaisoient à ce Prince, autant que sa passion pour cette femme déplaisoit à ses amis. Ils ne s'en pouvoient cacher; car lors que ses Ambassadeurs eurent vu les cicatrices que Lysimachus leur montroit & sur ses cuisses & sur ses bras, ils lui répondirent que le Roi leur Maitre en avoit aussi sur le cou, qui étoient l'effet des morsures de la furieuse bête Lamia. Il faut savoir que Lysimachus s'étoit batu contre un lion, & qu'il leur montroit les marques des plaies qu'il avoit reçues dans ce combat. Les termes de l'Original ont plus de grace que le precis que j'en donne. Ἀφίκοντο γοῦν τινες παρ' αὐτῷ κατὰ πρεσβείαν πρὸς Λυσίμαχον· οἷς ἐκεῖνος ἄγων σχολὴν ἐπέδειξεν ἔν τε τοῖς μηροῖς καὶ τοῖς βραχίοσιν ὠτειλὰς βαθείας ὀνύχων λεοντείων. καὶ διηγεῖτο τὴν γενομένην αὐτῷ μάχην πρὸς τὸ θηρίον, ὑπὸ Ἀλεξάνδρου συγκαθειρχθέντι τοῦ βασιλέως. οἱ δὲ, γελῶντες ἔφασαν, καὶ τὸν αὐτῶν βασιλέα δεινοῦ θηρίου δήγματα φέρειν ἐν τῷ τραχήλῳ Λαμίας. *Venerunt ad Lysimachum aliqui ab Demetrio legati, quibus ille per otium altas in cruribus & brachiis suis leoninorum unguium cicatrices ostendit, exposuitque suam cum leone pugnam, quam ab Alexandro rege cum illo conclusus confecerat. Illi in risum effusi suum quoque regem prædicaverunt immanis feræ in collo ferre morsus Lamiæ* (7).

(*C*) . . . *Il eut à essuier quelques railleries sur ce sujet.*] On s'étonna de voir que Demetrius, qui s'étoit d'abord degoûté de Phila sa femme, à cause qu'elle commençoit à décliner, se fût tellement assujetti à Lamie qui étoit déja en decadence (8). Il demanda un jour à Demo ce qu'elle pensoit de Lamie, qui jouoit de la flûte pendant un repas. *C'est une vieille*, repondit Demo. Quand on eut porté le dessert, *Voiez-vous*, dit-il à Demo, *combien de choses Lamie m'envoie. Ma mere*, répondit Demo, *vous en envoiera bien davantage, si vous voulez aussi coucher avec elle* (9). Notez que c'étoit une Courtisane qui avoit servi de concubine à Antigonus pere de Demetrius, & qui fut ensuite aimée de Demetrius (10). Plutarque dit qu'elle fut surnommée Mania; mais Athenée (11) parle de Demo & de Mania comme de deux Courtisanes. Il se glissa une sorte haine entre Lysimachus & Demetrius, & cela fut cause que Lysimachus fit des railleries sanglantes sur l'attachement de Demetrius pour Lamie. Voilà, disoit-il, la prémiere Courtisane que j'ai vu sortir du Théatre. Demetrius répondit, je veux qu'il sache que ma putain est plus honnête que sa Penelope (12). Jaques Amiot n'a pas entendu ceci; il fait dire à Lysimachus: *Je n'avois jusqu'à maintenant jamais veu qu'une putain jouast en tragedie.* Les paroles de Plutarque ne signifient point cela. Λυσίμαχος λοιδορῶν εἰς τὸν ἔρωτα τῆς Λαμίας ἔλεγε νῦν πρῶτον ἑωρακέναι πόρνην προερχομένην ἐκ τραγικῆς σκηνῆς. *Lysimachus insectans eum ob Lamiæ amores, dictitabat nunc primum scortum se ex tragica prodiens* (13) *scena vidisse.* La meilleure Version du monde n'éclairciroit pas cette pensée de Lysimachus, si l'on ignoroit une chose raportée par Athenée (14); c'est que Demetrius avoit dit que la Cour de Lysimachus ressembloit à un Théatre comique; il n'en sort que des gens dont le nom est de deux syllabes. C'est ainsi qu'il se moquoit d'un Bithes, d'un Paris, & de quelques autres dont le nom n'étoit pas plus long, & qui étoient les principaux Favoris de Lysimachus. Quand Lysimachus eut su cette raillerie, il se contenta de répondre, qu'il n'avoit jamais vu chez soi de putain qui fût sortie du Theatre tragique. Il faisoit allusion à Lamie qui étoit une joueuse de flûte (15), & par consequent d'un métier que l'on exerçoit dans la représentation des Tragédies.

(*D*) *Elle se vit en état de faire de grandes dépenses.*] C'est l'ordinaire que les Maitresses des Rois se plaisent à immortaliser leur nom par des batimens superbes. Lamie fut de cette humeur; elle fit batir dans Sicyone un très-beau portique, dont il y eut un Auteur (16) qui publia une Description. Le festin qu'elle donna un jour à Demetrius fut d'une grande Magnificence. Il y eut un

(16) Il s'apelloit Polemon. Voiez Athenée, Liv. XIII, pag. 577.

(1) Plutarchus, in Demetrio, pag. 891, E.

(2) Δημήτριος δ' ὁ Πολιορκητὴς οὐ Λαμίας ἤρα τῆς αὐλητρίδος, ἐξ ἧς ἔσχε καὶ θυγατέρα Φίλαν. Demetrius Poliorcetes (& non pas Phalereus, comme il y a dans la Version d'Athenée) Lamiam tibicinem amavit perditissime, ex eaque gnatam Philam suscepit. Athenæus, Libr. XIII, pag. 577.

(3) Plutarchus, in Demetrio, pag. 895, F.

(4) Dans la Remarq. (C).

(5) Machon, apud Athenæum, Libr. XIII, pag. 577.

(6) Voiez ci-dessus la Remarque (A) de l'Article de la 2 FLORA.

(7) Plutarchus, in Demetrio, pag. 901.

(8) Ἦν δὲ θαυμαστὸν ὅτι τῆς Φίλας ἐν ἀρχῇ τὸ μὴ καθ' ἡλικίαν δυσχεραίνων, ἡττᾶτο τῆς Λαμίας, καὶ τοσοῦτον ἤδη χρόνον παρηκμακυίας. Mirum erat eum qui Philam dissidentem ætate fuerat aversatus, succubuisse Lamiæ, & tamdiu jam vergentem annis diligere. Idem, ibid.

(9) Idem, ibidem.

(10) Athen. Libr. XIII, pag. 578.

(11) Ibidem.

(12) Σωφρονεστέραν εἶναι τὴν ἑαυτοῦ πόρνην τῆς ἐκείνου Πηνελόπης. Castiorem esse suum scortum illius Penelope. Plutarch. in Demetrio, pag. 900, D.

(13) Il y a prodeuntem dans la version de Plutarque, ce qui est un solecisme, ou une faute.

(14) Athen. Libr. XIV, pag. 614.

(15) Τὴν αὐλητρίδα Λάμιαν λέγων. Lamiam tibicinam notans. Idem, ibid.

(*E*); & comme les Atheniens poussérent la flaterie à l'égard de Demetrius jusqu'aux impiétez les plus folles, ils dressérent un Temple à cette concubine sous le nom de VENUS LAMIE (*F*), quoi que dans une certaine rencontre ils eussent eu beaucoup de chagrin de voir leur argent destiné à cette femme (*G*). Les Thebains commirent la même impiété (*c*). Le Conte, qui se lit dans Athenée concernant Demetrius & Lamie, est d'une telle nature que le papier ne le peut souffrir en François (*H*). Je ne sai si Elien a raporté exactement ce qu'il dit de ces deux personnes (*I*). Plutarque raporte la maniere dont Lamie critiqua un jugement rendu sur des matieres d'amour (*K*). Ce que j'ai dit contre Antoine de Guevara à l'occasion de Laïs, je le repête à l'occasion de Lamie. Il a débité autant de mensonges sur l'une que sur l'autre. Brantome s'y est laissé attraper (*L*). Comme Monsr. Moreri n'a donné que trois lignes, je n'ai pas beaucoup de fautes de commission à lui reprocher (*M*). Je suis surpris d'un doute de Monsr. Menage (*N*).

Vous trouverez un grand éloge de cette Lamie dans un Ouvrage (*d*) que Mr. Baudelot donna au public l'an 1698.

(*c*) Polemo, apud Athen. Lib. VI, pag. 253.

(*d*) Intitulé Histoire de Ptolemée Auletes &c. Voiez le Chap. VII. de la VI. Part, pag. 817 & suiv.

un Livre sur ce sujet (17). Χωρὶς δὲ τούτων αὐτὴ καθ' ἑαυτὴν ἡ Λάμια τῷ βασιλεῖ παρασκευάζουσα δεῖπνον, ἠργυρολόγησε πολλούς. καὶ τὸ δεῖπνον, οὕτως ἤκμασε τῇ δόξῃ διὰ τὴν πολυτέλειαν, ὥστε ὑπὸ Λυγκέως τοῦ Σαμίου συγγεγράφθαι. διὸ καὶ τῶν κωμικῶν τις οὐ φαύλως τὴν Λάμιαν Ἑλέπολιν ἀληθῶς προσεῖπε. *Præter hæc ipsa seorsum Lamia cœnam regi parans, à multis pecuniam conilcavit, atque ob immensos sumptus usque adeo fuit illa celebrata cœna, ut eam Lynceus Samius mandaverit literis. Quamobrem Lamiam comicus quidam apposite veram Helepolim vocavit* (18). Plutarque venoit de parler des grandes sommes que Demetrius avoit obligé les Atheniens à donner à Lamia (19); & il ajoûte que cette femme de son côté, & outre cela, se fit donner de l'argent par plusieurs personnes, pour le festin qu'elle preparoit à Demetrius.

(*E*) *Elle excelloit en bons mots & en reparties.*] C'est Athenée qui le témoigne, Ἦν δὲ, dit-il (20), Λάμια σφόδρα εὔθικτος καὶ ἀστεία πρὸς τὰς ἀποκρίσεις. *Fuit quidem certe Lamia dicteriis salsa & acuta, promtaque in respondendo Atheniensis.*

(*F*) *Les Atheniens . . . . dresserent un Temple à cette concubine sous le nom de* VENUS LAMIE.] Ils en dresserent un autre à Leæna concubine du même Demetrius (21), & ils firent le même honneur aux favoris de ce Prince. Les autels, & les libations, & les cantiques, n'y manquérent point. Demetrius en fut si surpris, qu'il dit hautement qu'il n'y avoit alors dans Athenes aucun bourgeois qui eût du courage. Sa pensée a été miserablement defigurée par le Traducteur d'Athenée: il lui fait dire que jamais il n'y auroit dans les enfers un Athenien de grand cœur: *Admirante ipsa Demetrio quæ tum fierent, palamque dicente apud inferos nullum unquam futurum magni excelsique animi civem Atheniensem.* Une lettre mise à la place de deux autres (22), a causé le prodigieux changement de cette pensée. Voici le Grec d'Athenée: Ὥστε καὶ αὐτὸν τὸν Δημήτριον θαυμάζειν ἐπὶ τοῖς γινομένοις, καὶ λέγειν ὅτι οὐδεὶς ἐπ' αὐτοῦ Ἀθηναίων γέγονε μέγας καὶ ἁδρὸς τὴν ψυχήν. Cette Reflexion de Demetrius me fait souvenir d'une exclamation de Tibere: *Memoriæ proditur Tiberium, quotiens curia egrederetur, Græcis verbis in hunc modum eloqui solitum*, ô hommes ad servitutem paratos! *scilicet etiam illum, qui libertatem publicam nollet, tam projectæ servientium patientiæ tædebat* (23).

(*G*) . . . . *quoiqu'ils eussent . . . du chagrin de voir leur argent destiné à cette femme.*] Entre plusieurs violences que ceux d'Athenes eurent à soufrir de Demetrius, rien ne les fâcha davantage, que l'ordre qu'il leur donna de lui compter incessamment deux cens cinquante talens. Il en fit faire la levée avec beaucoup de rigueur & de precipitation; & lors que l'argent fut prêt il leur commanda de le remettre à Lamie, & aux autres Courtisanes qu'elle avoit à sa suite; c'est, dit-il, pour leur savon. Ces paroles & cet usage firent plus de peine aux Atheniens, que la perte de leur argent. Ἰδὼν ἀθροιζόμενον τὸ ἀργύριον, ἐκέλευσε Λαμίᾳ καὶ ταῖς περὶ αὐτὴν ἑταίραις εἰς σμῆγμα δοθῆναι· ἡ γὰρ αἰσχύνη, τῆς ζημίας, καὶ τὸ ῥῆμα τοῦ πράγματος μᾶλλον ἠνίασε τοὺς ἀνθρώπους. *Ubi coactum argentum vidit, Lamiæ jussit id, cæterisque meretricibus quæ circa eam erant, ad smegma præberi. Pupugit enim cives pudor magis quàm jactura, & verba, quibus est usus, quam exactio* (24). On se serviroit aujourd'hui du terme de *paraguante*, ou d'*epingles de la Reine*, plutôt que du terme de savon. Voiez la marge (25).

(*H*) *Le Conte, qui se lit dans Athenée concernant Demetrius & Lamie, est de telle nature que le papier ne le peut soufrir en François.*] Jugez en par ce Latin: *De Lamia rursum Machon hæc scribit, Demetrium aliquando inter pocula, varia genera unguentorum ostentantem Lamiæ tibicinæ, ut illa non ita jucundè olere dixit, non nihil commotum & tanquam vellicatum, quod improbans omnia penitùs illa laderet, inunxisse ei Nardinum quoddam afferrecur; & cum pudendum manu confricuisset, ac digitis contrectasset, dixisse, hoc Lamia olfacito, quantum à reliquis distet, cognosces: illam verò subridentem respondisse, at qui, ô miser, omnium longè putidissimum hoc esse mihi videtur. regemque mox subjecisse, è regis tamen glande per Jovem est, ô Lamia* (26).

(*I*) . . . *Je ne sai si Elien a raporté exactement ce qu'il dit de ces deux personnes.*] Demetrius, dit-il (27), qui regnoit sur tant de peuples, alloit souvent avec ses armes, & le diadême sur la tête chez la Courtisane Lamie. Il se seroit fort deshonoré s'il l'avoit mandée; mais il alloit la trouver chez elle avec un grand soin. Je fais moins de cas de ce Prince que de Theodore le flâteur, qui rejetta les prieres que Lamie lui fit de la venir voir. Voila l'Historiette de cet Auteur: elle m'est suspecte; car Demetrius ne vit point Lamie avant qu'on la lui eût presentée, après la bataille navale qu'il gagna sur le Roi d'Egypte. Lamie ne faisoit plus le métier de fille de joie; elle apartenoit à un Roi. Si l'on dit que depuis même qu'elle apartint à Demetrius elle eut sa maison à part, & qu'ainsi il est tres-possible qu'on ait vu aller chez elle Demetrius, je répons qu'il n'y seroit pas allé comme chez une Courtisane publique, mais comme chez une Maîtresse dont il auroit cru être le seul qui jouït, & à qui il auroit donné les moiens d'etre logée magnifiquement. Sur ce pied-là les censures d'Elien sont nulles: car dès qu'un Prince s'est engagé dans le crime du concubinage public, c'est la même chose, soit qu'il aille chez sa Maîtresse, soit qu'il la fasse venir chez lui: & il est même plus scandaleux de la voir logée dans son Palais, que de lui voir un logis à part. Je suis tout persuadé que Lamie logeoit chez Demetrius, & qu'en tout cas Demetrius n'alloit point la voir sur le pied d'une Courtisane qui ouvroit sa porte à tout venant. C'est neanmoins la suposition d'Elien: c'est sur cela qu'il apuie la Morale de son Chapitre.

(*K*) *Lamie critiqua un jugement rendu sur des matieres d'amour.*] Voici le fait: Thonis (28), Courtisane Egyptienne, avoit demandé une grosse somme à un jeune homme qui l'aimoit: là-dessus le marché rompit; l'amant se retira sans rien faire. Il lui sembla la nuit en dormant qu'il jouïssoit de cette femme: cela le guerit de sa passion. Thonis aiant su tout ce mystere pretendit que le jeune homme la devoit paier, & l'assigna devant les Juges. Bocchoris condamna le defendeur à mettre dans une bourse l'argent qu'on lui avoit demandé, & à la remuer de part & d'autre, & de telle maniere que l'ombre en tombât sur Thonis. Ce Juge marquoit par là que l'opinion n'est qu'une ombre de la verité, & que cette jouïssance en songe n'etoit qu'une ombre de la véritable jouïssance. Lamie juge competent en ces matieres dit un jour que ce jugement étoit inique, parce que l'ombre de la bourse n'avoit point gueri la Courtisane de l'envie qu'elle avoit de posseder cet argent, au lieu que le songe avoit gueri la passion de ce jeune homme (29).

(*L*) Guevara *a débité autant de mensonges sur* Lamia *que sur* Laïs. *Brantome s'y est laissé attraper.*] Il débite (30) quelques Maximes comme si elles étoient de Lamie, & ce ne sont que des fictions de Guevara. *S'il faut prendre avis pour ce sujet*, dit-il (31), *d'une Courtisane qui a eté des plus fameuses du tems passé, & grande Clergesse en son métier, qui etoit Lamia (suivre le peut-on) qui disoit*, &c. Un certain François Voillerct, Sieur de Floriael, Conseiller, Notaire, & Secretaire du Roi, Maison & Couronne de France, a debité (32) comme une Histoire tous les mensonges qu'il avoit lus dans cet Auteur Espagnol touchant les trois Courtisanes Flora, Laïs & Lamie. Tant il est vrai qu'il ne faut qu'un mauvais Auteur pour en gâter plusieurs autres!

(*M*) *Comme Mr. Moreri n'a donné que trois lignes, je n'ai pas beaucoup de fautes . . . à lui reprocher.*] I. Cette expression, *les Thebains lui consacrerent le Temple de Venus Lamie*, est trompeuse: elle porte à croire que les Thebains avoient un Temple de Venus Lamie, lequel ils consacrerent à la Maîtresse de Demetrius. Il faloit donc dire pour ôter les equivoques, que les Thebains batirent un Temple en l'honneur de cette Maîtresse, & qu'ils le nommerent le Temple de Venus Lamie. II. Il n'est pas vrai que Plutarque fasse mention de cela: c'étoit Athenée qu'il faloit citer. Charles Etienne (33) a prête à Monsr. Moreri cette fausse Citation.

(*N*) *Je suis surpris d'un doute de Monsr. Menage.*] Il ne sait si la Courtisane Lamie est la même Dame Athenienne que Demetrius Phalereus entretenoit. *An eadem est ac illa nobilis femina quam amabat Phalereus* (34)? En la nommant noble il se fonde sur ces paroles de Diogene Laërce: Ἀλλὰ ἀεὶ καὶ εὐγενεῖ ἐρασθῆναι Λαμίᾳ τῇ ἐρωμένῃ.

Verum

(17) Composé par un Auteur nommé Lynceus. Voiez Athenée, au commencement du IV Livre.

(18) Plutarchus, in Demetrio, pag. 901.

(19) Voiez la Remarq. (F).

(20) Athen. Lib. XIII, pag. 577.

(21) Idem, Lib. VI, Cap. XIV, pag. 253.

(22) Ἐν ᾅδου, in inferis, pour ἐπ' αὐτοῦ, sua ætate.

(23) Tacit. Annal. Lib. III, Cap. LXV.

(24) Plutarchus, in Demetrio, pag. 901, A.

(25) On trouve dans le Plutarque d'Amiot cette Note marginale: Et quand aux Lamies, tout le savon & toute l'eau du monde ne sauroient nettoier ni laver ceux qui ont donné les talens familiers exigez sur les peuples, pour avoir les terres & Seigneuries tesmoins de l'impudicite de telles personnes, pestes execrables des Estats publics, & l'opprobre eternelle de ceux qui s'y sont amusez, & vrais engins à crocheter les coffres des grands & des petits.

(26) Athen. Lib. XIII, pag. 577.

(27) Ælian. Var. Histor. Lib. XII, cap. XVII.

(28) C'étoit son Nom Ægyptien: les Grecs la nommoient Archidice, ou Arcedice. Voiez Elien, Var. Histor. Lib. XII, Cap. LXIII, & les Notes de Kuhnius.

(29) Ex Plutarcho, in Demetrio, pag. 901.

(30) Mémoires des Dames Galantes, Tom. II, sur la fin.

(31) Epitres dorées, Livr. I, pag. m. 260 & suiv.

(32) Dans un Livre imprimé à Londres sous le Regne de Jaques I, & intitulé Le Preau des Fleurs meslées. Voiez le Chapitre VIII du II Livre, pag. 244 & suiv.

(33) Lloyd lui a ôté la Citation de Plutarque. Hofman a fait la même chose.

(34) Menag. in Diogen. Laërtium, Lib. V, num. 76, pag. 221.

LAMPONIANO (Jean André) issu d'une illustre Famille Milanoise (*a*), fut l'un des trois domestiques de Galeas Sforce, Duc de Milan, qui conspirérent contre ce Prince, & qui lui ôtérent la vie dans l'Eglise de Saint Etienne le 26 de Décembre 1476. Ce fut Lamponiano qui lui donna les deux prémiers coups. Il faisoit semblant d'écarter la foule, & d'avoir des Lettres à présenter à ce Duc. Il étoit fâché contre lui pour un Procés (*A*), où il n'avoit pu faire intervenir contre sa partie les offices de ce Prince, & il espéroit de trouver son compte dans une Révolution d'Etat: & il avoit besoin de quelque ressource; car il avoit mangé la principale partie de son patrimoine, & se sentoit aussi vain, & aussi adonné au luxe qu'auparavant. Ses deux complices étoient Charles Visconti, & Jerôme Olgiati. Ce dernier fut engagé à ce noir complot, par la gloire qu'un Maitre d'Ecôle, ennemi du Duc, lui faisoit voir dans le meurtre d'un Tyran (*B*). Quant à Charles Visconti, deux raisons puissantes l'y engagérent (*C*). Lamponiano se voulant sauver au travers des femmes fut tué par un More. Son cadavre mordant la poussiere (*D*) fut livré à la populace (*b*), qui en fit son jouet pendant quelque tems (*c*). Pierre Crinitus a fait des Vers à la loüange de cet assassin (*E*). On dit que ce Duc de Milan avoit de belles qualitez (*d*), & qu'il gouvernoit en bon Prince, sans autre défaut notable qu'une extrême impudicité; qu'il lui étoit d'autant plus facile de satisfaire, que les Dames de sa Cour faisoient gloire de leurs galanteries (*F*).

(*a*) Zenatus. Exemplor. Lib. III, Cap. II, fol. [illegible] 95 verso.

(*b*) Lamponiani cadaver, plebi ... [illegible] Jovius, in Elogio Galeacii Sfortiæ.

(*c*) Tiré de Paul Jove, in Elogio Galeacii Sfortiæ.

(*d*) Jovius, ibidem.

Verum urbana ac nobili amica Lamia utebatur quam amabat. En ponctuant ainsi, on doit nier sans la moindre repugnance que Lamie Maitresse de Demetrius Poliorcetes ait été aimée de Demetrius Phalereus; car la Maitresse de Demetrius Poliorcetes n'étoit qu'une joueuse de flute, & par conséquent elle n'étoit point de famille noble. Monsr. Menage a eu raison de censurer Dalechamp, qui a traduit ces mots d'Athenée, Δημήτριος δ' ὁ Πολιορκητὴς ... Λαμίας τῆς αὐλητρίδος, par *Demetrius Phalereus Lamiam tibicinem amavit perditissime*; mais il devoit aussi censurer Aldobrandin, qui a dit que les Thebains par complaisance pour Demetrius Phalereus, bâtirent un Temple de Venus Lamie, afin d'honorer la memoire de sa Maitresse Lamie (35). Aldobrandin cite Cœlius Rhodiginus *lib. 29. cap. 5.* Il y a trois choses à reprendre là-dedans. 1. Ce ne fut point par complaisance pour Demetrius Phalereus, mais pour Demetrius Poliorcetes, que les Thebains bâtirent ce Temple. 2. Il faloit citer Athenée, & non pas Cœlius Rhodiginus. 3. Il faloit dire que les Atheniens eurent la même complaisance que les Thebains.

(35) *Thebanos autem Demetrio blandientes, Veneris Lamiæ templum extruxisse, ut Lamia ab eo amata commemorationem [illegible], [illegible] Cœlius Rhodig. lib. 29. cap. 5.* Aldobrandin. in Diogen. Laert. Lib. V, num. 76. *Il ne veut entendre que Demetrius Poliorcetes dont il venoit de parler.*

(*A*) *Il étoit fâché contre le Duc de Milan pour un Procés.*] Voici l'état de l'affaire selon Paul Jove. *Ad audendum immane atque adeo & periculosum facinus vehementer incitabat illata sibi injuria a Castellionio Comensium antistite, à quo sacri latifundii possessione contra jus interrupta locatione, se per injuriam spoliatum querebatur. Totum autem ejus injuriæ odium per venenum vertebat in principem, qui à se suppliciter deprecante eam contumeliam, sæpe rogatus adversarium in extrudenda lite præpotentem, neque advertere, neque mollire voluisset* (1). Cela me fait souvenir de Philippe Roi de Macedoine, qui fut tué par un homme (2) qui n'avoit pu obtenir de lui la vengeance qu'il lui avoit demandée d'un sanglant affront (3). Il ne songea plus à se venger de l'Auteur de cet outrage, mais du Prince qui ne lui en faisoit pas justice (4).

(1) Paulus Jovius, in Elogio Galeacii Sfortiæ, Lib. III Elog. pag. m. 244.

(2) Nommé Pausanias.

(3) Pausaniam Attalus [illegible] ... Freinshem. Supplem. in Quint. Curt. Lib. I, Cap. IX.

(4) Adolescens ... [illegible] Idem, ibid.

(*B*) *Olgiati . . . fut engagé . . . par la gloire qu'un Maitre d'Ecole, ennemi du Duc, lui faisoit voir dans le meurtre d'un Tyran.*] Il s'apelloit Cola Montanus, & avoit été Précepteur de Galeas Sforce, qui conservant plus qu'il n'eut été necessaire le souvenir des coups de fouet qu'il avoit reçus de son Pedagogue, lui fit donner un jour publiquement les etrivieres sur les fesses nues. *Hic Cola nominatim Galeacii pædagogus diutum in principem odium conceperat impotenter ejus contumelia percitus, quod ille puerilium verberum nimis memor, postquam adolevit, intemperansque factus, ipsi Colæ tanquam immiti subagrestique præceptori, acceptas olim plagas nudatis clunibus loro palam repende jussisset* (5). Cola indigné de cet affront piqua d'un ardent desir de gloire le jeune Olgiati; d'une gloire, dis-je, à aquerir en redonnant à sa patrie la liberté par le meurtre du Tyran: il lui releva jusques aux nues le mérite de Brutus & de Cassius. En un mot ce fut lui qui par ses furieuses exhortations fit concevoir & executer cet attentat (6). *Olgiatum pene imberbem, levissimumque adolescentem, inani spe parandæ gloriæ inflaverat Cola Montanus literarii ludi magister; si occiso tyranno patriam in libertatem assereret; sæpe Cassios & Brutos in schola magnis extollens laudibus, qui gloria dudi pulcherrime facti templum olim suscepisset* (7). Tant il est vrai qu'une mauvaise Leçon est capable de faire du mal, & que les Princes mêmes doivent tâcher de ne se point faire de petits ennemis. Il y en a peu de tels. Cola, aiant été pris quelque tems après, tomba au pouvoir de Laurent de Medicis qui le fit pendre (8). Le courage, qu'il avoit inspiré à Olgiati, par l'esperance d'une renommée éternelle, ne se démentit point à la vûe du dernier supplice. Olgiati & son camarade eurent le tems de se sauver, à la faveur de la confusion que l'assassinat du Duc causa dans l'Eglise: mais comme il n'y avoit personne qui osat leur donner retraite, ils furent pris deux jours après. Leur suplice fut proportionné à leur crime; & voici la fermeté d'Olgiati: *Olgiatus ipse miram vim animi utque vesana constantia obstinatum animum in conspectu carnificis gerens, seque in ipsa morte confirmans hæc contumaci ore protulit verba; Collige te Hieronyme, stabit vetus memoria facti;* *mors quidem erit acerba, sed tormentum breve, atque ejus fama perpetua* (9).

(5) Jovius, Elog. Gal. Sfortiæ, Elog. Lib. III, pag. 243.

(6) Hic ... Cola ... [illegible] ... Idem, ibid.

(7) Jovius, Elog. Gal. Sfort. Elog. Lib. III, pag. 244.

(8) Idem, ibid. pag. 247.

On sera peut-être bien aise de voir ici quelques Vers qu'il composa dans la prison. Ils font une preuve de sa hardiesse, ils insultent le Prince qu'il avoit assassiné.

> *Quem non mille acies, quem non potuere phalanges*
> *Sternere, privata Galeaz dux Sfortia dextra*
> *Concidit, atque illum nimime juvere cadentem*
> *Astantes famuli, nec opes, nec regna, nec urbes.*
> *Hinc patet humanis quæ sit fiducia rebus,*
> *Et patet hinc sævo tutum nil esse tyranno* (10).

(9) Idem, pag. 246.

(10) Idem, pag. 247.

(*C*) . . . . *Quant à Charles Visconti, deux raisons puissantes l'y engagerent.*] En I lieu il étoit fâché de voir que les Sforces eussent usurpé la domination, au préjudice de sa famille. II. Il avoit une sœur que Galeas avoit debauchée, & puis communiquée à un beau jeune homme son mignon. *Germanæ sororis probro quam Galeatius adamaret, atque subigeret, permovebatur tanto indignantius quod eam decoro adolescenti, qui ætatis florem principi fruendum dedisset, conciliasse & communicasse suspicaretur* (11). Ce Prince passoit pour si impudique, qu'on parloit non seulement de ses amours, mais aussi de ses maquerelages (12). Nous avons ici un exemple de la docilité feminine: la sœur de François Visconti, non contente de gratifier de l'usage de son corps le Duc de Milan, se prêtoit aussi à ses bardaches quand il le vouloit. Aparemment elle n'avoit pas beaucoup de peine à donner cette marque de complaisance à ce Duc, puis que c'étoit en faveur d'un beau jeune homme.

(11) Jovius, in Elog. Galeacii Sfortiæ, pag. 244.

(12) Principem enim in amore impurum atque adeo impudentem plerique vel falso suspicabantur, ut alienæ libidini lenocinio ... subesse crederent. Idem, ibid.

(*D*) *Son cadavre mordant la poussiere.*] J'ai pu me servir de cette Phrase au sens literal, puis que Paul Jove s'exprime ainsi. *Ipsius Lamponiani cadaver solum lingua & dentibus commordens jacebat* (13).

(*E*) *Pierre Crinitus a fait des Vers à la louange de cet assassin.*] Ils sont au second Livre de ses Poëties (14), & ont pour titre *de virtute Joannis Andreæ Lamponiani Tyrannicida.* En voici les six premiers:

> *Parabat olim sacra Bruti manibus*
> *Antiqua virtus Italum.*
> *Ac forte lectam dum rependit hostiam*
> *Marti dicatam vindici,*
> *Frontem retorsit illico ad acres Insubres*
> *Mirata fortem dexteram.*

(13) Idem, ibid. pag. 246.

(14) Pag. m. 213.

Il ne faut pas s'étonner que Pierre Crinitus ait loüé cet assassin; car nous voions une Hymne (15) à la louange de Balthazar Gerard (16), parmi les Poëties Sacrées de Levinus Torrentius Evêque d'Anvers. On y trouve entre autres éloges;

> *Morte inserendus cælicolum choris*
> *Æterno ab omni labe purans*
> *Reddet ovans animam parenti.*

(15) Hymnus in laudem Baltazaris Gerardi fortissimi tyrannicidæ.

(16) Il tua le Prince d'Orange l'an 1584.

(*F*) *Les Dames de sa Cour faisoient gloire de leurs galanteries.*] La description que Paul Jove nous a donnée de la corruption des femmes de ce pais-là est horrible. Elles regardoient la chasteté comme un obstacle à la politesse: elles croioient que s'attacher à cette vertu, c'étoit ne savoir pas vivre; c'étoit retenir l'air sauvage d'une campagnarde. Enfin elles ne croioient pas que coucher avec un Prince fut une action oposée à l'honnêteté; elles prétendoient que le moien de relever la condition de leurs maris par dessus les autres, étoit de leur faire porter des cornes d'or. Galeas, qui étoit bel homme, jeune, vigoureux, & impudique de temperament, trouvoit là son compte. Les paroles de Paul Jove surpassent infiniment les miennes; c'est pourquoi je les mets ici: *His artibus quum bene, splendidissimique principis nomen tueretur, premebant ejus famam intemperantes vagæque libidines. Nam in iis erat ex multo otio luxurians fecunis* [...]

dum,

d'tio, in ipsis præcipuè nobilioribus matronis, ut totum pudicitiæ decus ab humanitate anla alienum prorsus & subagreste putaretur, adeoque principi ad licentiam libidinis proclinatas, & juventæ vigore venustateque oris supra omnes spectatam dementissimis, precationibus fœminarum oculis & desideriis cupidissime deserviret. Erat enim tum vulgatum inter fœminas, nullam ex principis concubitu fieri impudicam, earumque maritos qui ineptis libris videri possent, ita excellere aureis terarbus, ut dignitate cunctos anteirent (17). Voila sans doute le souverain dégré de la corruption: car si quelque chose empêche que la chasteté ne soit banie du monde, c'est que l'on atache à l'égard des femmes une idée de deshonneur au vice opoté (18). C'est la principale barriere dont la Providence de Dieu s'est servie, pour arrêter un peu les progres de l'impureté, & les empêcher d'inonder tout le genre humain, à la maniere des eaux du deluge, qui n'épargnerent que très-peu de gens.

(17) Jovius in Elog. Galeacii Sfortiæ, pag. 241.

(18) *Confères, ce qui se trouve ci-dessus dans la Remarq. (C) de l'Article* JONAS (Angrimus).

LANCELOT (Claude) Religieux Bénédictin, étoit de Paris (*a*). „ (*b*) Aiant „ fait durant sa jeunesse de fort bonnes etudes, il fut chargé de l'éducation d'un Enfant de „ Qualité; & se retira ensuite au Port-Roial des Champs, où il enseigna les humanitez avec „ beaucoup de fruit. Quelques années après il se fit Religieux dans l'Abaïe de St. Cyran, où „ il avoit de grandes liaisons avec le feu Abé Mr. de Barcos. A la mort de celui-ci, cette „ Communauté aïant été dissipée, & les Moines dispersez, Dom Claude Lancelot se trouva „ relegué en Basse-Bretagne, où il est mort depuis deux ou trois ans (*c*)". Il a composé plusieurs bons Livres (*A*): il n'y mettoit point son nom, & on les attribuoit en général à Mrs. de Port-Roial.

(*a*) Vigneul Marville, Melanges d'Hist. & de Litterat. pag. 225.
(*b*) Là même.
(*c*) Je crois que cet Ecrit se fit l'an 1694 ou environ.

(*A*) *Il a composé plusieurs bons Livres.*] La Nouvelle Methode pour aprendre la Langue Latine, & la Langue Greque: le Jardin des Racines Greques: une Grammaire Italienne: une Grammaire Espagnole: une Traduction Françoise des Fables de Phedre; & une autre de quelques Comedies de Terence: un Traité de l'Hemine (1), dont la seconde Edition, beaucoup plus ample que la premiere, est de l'an 1688. *Et enfin tout ce qui se trouve de Pieces & d'Observations à la fin de la Bible de Vitre, pour servir d'introduction à l'intelligence de la Sainte Ecriture* (2). L'Auteur dont je tire ceci assure (3), que la Grammaire generale & raisonnée, qui contient les fondemens de l'Art de parler, est de l'invention de Mr. Arnaud, & de la composition de Dom Claude Lancelot.

(1) Je l'ai cité ci-dessus Remarque (I), de l'Article AUTRICHE, Dom Juan d'.

(2) Vigneul Marville, Melanges d'Hist. & de Litterat. pag. 126.

(3) Là même, pag. 125.

LANDA (Catherine) doit être comptée parmi les femmes savantes. Elle étoit encore fort jeune, lors qu'elle écrivit à Pierre Bembus en 1526 une Lettre Latine qui a été imprimée parmi celles de cet Ecrivain (*a*), avec la Réponse qu'il lui fit. Hilarion de Coste (*b*), qui la nomme mal Lauda, observe qu'elle étoit de Plaisance, & *très-belle, & sœur du Comte Augustin Landa, & femme du Comte Jean Ferme Trivulse.*

(*a*) C'est la XIII du VI Livre des Lettres de Bembus.

(*b*) Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustr. Tom. II, pag. 726.

LANDAU, Ville de la basse Alsace, près de la riviere de Queich sur les frontieres du Palatinat, à une égale distance de Spire & du Rhin, fut *engagée pour très peu de chose à l'Evêque de Spire par l'Empereur Louis de Baviere, l'an 1308; mais l'an 1511 elle fut rachetée par Maximilien Premier, & retablie dans toutes ses libertez* (*a*). C'est une des dix Villes qui composent ce que l'on apelle la Prévoté ou la Préfécture d'Haguenau, Villes, *qui à l'exception des matieres civiles & criminelles par devant le Prevost d'Haguenau, ont pretendu relever immediatement de l'Empire* (*b*) (*A*). Elles furent cedées à la France par la Paix de Munster pour lui apartenir

(*a*) Mercure Historique, Mois d'Octob. 1702, pag. 388. Voiez aussi Louis du May, Etat de l'Empire, Dial. VIII, pag. m. 536. & Munster, Cosmogr. pag. 471.

(*b*) Du Val, Descript. de l'Allemagne, pag. 259.

(*A*) *C'est une de dix Villes . . . . . qui ont prétendu relever immediatement de l'Empire*] Mr. Heiss nous expliquera cela. Haguenau, dit-il (1), „ est la premiere des „ Villes d'Alsace dependantes de la Préfecture dont le „ Tribunal étoit établi dans la même Ville. Après le „ Traité de Munster le Roi de France y avoit d'abord, „ à l'imitation des Landgraves d'Alsace ses devanciers, „ conservé ce Conseil provincial, auquel presidoit son „ grand Bailli, ou son Lieutenant. Mais comme elle a „ été entierement ruinée dans la derniere guerre, le „ Roi Tres-Chrétien a transferé ce Conseil à Brisak. „ Cette Ville en ce tems-là reconnoissoit, ainsi que les „ autres neuf, le Roi pour Protecteur aux mêmes conditions qu'elles reconnoissoient l'Empereur, & les „ Princes d'Autriche en cette qualité, sans deroger à „ l'immédiateté, en vertu de laquelle ces dix Villes „ pretendoient demeurer Etats libres de l'Empire. Mais „ comme elles ont été convaincues du droit de Souveraineté dont le Roi de France a été revêtu, elles ont „ renoncé à cette immediateté, & se sont soumises entierement à Sa Majesté Tres-Chretienne. Les autres „ neuf Villes sont *Colmar*, *Schlestat*, *Weissembourg*, *Landau*, *Oberkheim*, *Kaiserberg*, *Munster* au Val de St. „ Gregoire, *Rosheim*, & *Turcheim*". Elles n'avoient pas encore subi ce joug l'an 1673. Il s'en faloit bien: vous n'avez qu'à lire ces paroles du Duc de Navailles. „ Voulant me rendre à Brisac, je passai par Colmar. „ J'y trouvai que les Habitans, pour être si près d'une „ Place de la consideration de Brisac, affectoient une „ grande independance. Leur Ville étoit remplie de „ toutes sortes de munitions de guerre & de bouche, „ ils paroissoient peu disposez à recevoir les ordres du „ Roi, & à s'y soumettre. Ils ne firent aucune diligence, afin de marquer à mon égard le respect qu'ils „ avoient pour les personnes à qui le Roi confioit son „ autorité. Il y avoit encore en ce Païs-là, Scelestat, „ Haguenau, & quatre autres petites Villes Imperiales; „ elles étoient fort unies, tenoient en tout tems des „ Deputez à la Diette, & travailloient incessamment à „ prendre des libertez contraires à l'obeïssance qu'elles „ devoient au Roi. Et quand je fus arrivé à Brisac, „ ces sept Villes qui se pretendoient Imperiales, m'envoierent des Deputez. Ceux de Colmar étoient à la „ tête, & portoient la parole. Ils me haranguerent en „ la même maniere qu'ils avoient harangué ceux qui „ m'avoient précedé. Il me sembla qu'ils s'étoient servis de termes qui ne marquoient pas assez la soumission qu'ils devoient au Roi, le traitant seulement de „ leur Protecteur: je leur répondis qu'il avoit à leur „ égard un titre plus fort; qu'il étoit leur Tuteur, & „ que c'étoit à lui à les conduire. Je leur parlai si fortement, que l'Intendant, qui étoit present, me dit „ devant eux: Monsieur, si ceux qui vous ont precedé „ leur eussent fait connoitre leur devoir comme vous „ faites, le Roi seroit plus autorisé dans cette Province, „ & ces Messieurs ne feroient pas tant de depense à tenir „ des Deputez à la Diette. Ces Deputez furent fort „ étonnez, & ils se jetterent à genoux devant moi. Je „ crus qu'il falloit leur donner une petite mortification; „ j'envoiai le lendemain cinq cens Chevaux prendre des „ bestiaux aux portes de leurs Villes. Cela leur ouvrit „ les yeux, & leur fit connoitre l'erreur où ils étoient „ de vouloir être independans de la France. Ils vinrent „ une seconde fois pour me parler; mais je ne voulus „ pas les écouter, & je leur fis dire qu'il falloit que je „ m'en allasse à Philisbourg (2)". Peu après il dit au Roi *que la conjoncture étoit favorable pour mettre* Colmar *& les autres villes qui se disoient Imperiales sur le pied qu'elles devoient être* (3). Le Roi profita bientôt de cet avis; car étant allé en Alsace il s'assura de Colmar & de Scheldstad (4). *Les autres villes se rendirent aussi sur une simple sommation, prenant pour pretexte que le Roi avoit droit sur ces Places comme grand Bailly de Haguenau, & qu'il s'en étoit assuré pour empecher les Imperiaux de se prevaloir de 2 postes si avantageux qu'étoient ces 2 Villes-là* (5).

Je me souviens que l'on raisonna beaucoup sur la réduction de ces Places, & qu'il y eut des gens qui dirent que c'étoit une vision que de prétendre qu'elles pussent conserver leur liberté. Il n'étoit pas impossible, disoient-ils, qu'elles fussent tout à la fois sous la forme de République, & sous la tutele du Landgrave d'Alsace, pendant que ce Landgrave étoit Alleman; mais, dès qu'il fut Roi de France, c'étoit une espece de necessité qu'elles tombassent tôt ou tard sous sa pleine domination. Cela étoit dans l'ordre des afaires politiques, & dans le train naturel des choses humaines. Il entra de l'incompatibilité dans les attributs de ville libre, & de ville qui reconnoissoit pour son Protecteur ou pour son Tuteur un Roi qui pouvoit avoir des guerres contre l'Empereur & contre l'Empire. Les clients peuvent-ils se declarer contre leurs patrons? S'ils ne le peuvent pas legitimement, il faloit que la Préfecture d'Haguenau prît le parti de la France dans ces guerres-là; & si elle ne le pouvoit prendre justement, vu qu'elle faisoit partie du Corps Germanique, il faloit ou qu'elle se declarât contre la France, ou qu'elle demandât la neutralité. Au premier cas, le Roi

(1) Heiss, Histoire de l'Empire, II Part. pag. 412. Edit. de la Haie 1685.

(2) Mémoires du Duc de Navailles, pag. 268 & suiv. Edit. d'Amsterd. 1701. à l'ann. 1673.

(3) Là même, pag. 273.

(4) Mercure Hollandois de l'an 1673, pag. 279.

(5) Là même.

Si les Villes libres d'Alsace ont pu conserver leur Immediateté de l'Empire sous un Protecteur ou Tuteur qui étoit Roi de France.

tenir de la maniere qu'elles avoient apartenu à la Maison d'Autriche; mais peu à peu toute restriction a cessé (c). Quelqu'un a dit que les bourgeois de Landau n'avoient pas *été chicaneurs*, & qu'ils avoient *maintenu leur ville dans le temps que les autres avoient esté pillées* (d). Cela veut dire, ce me semble, que pendant la longue guerre qui finit par la Paix de Munster, & qu'en d'autres tems semblables, ils ne s'étoient point obstinez mal à propos à résister aux plus forts. Ils donnérent un exemple de cette souplesse l'an 1634, comme on le peut voir dans les Mémoires de Puysegur (e). Un autre Ecrivain (f) remarque qu'ils n'ont point été sujets aux dissentions intestines, & qu'ils se sont toujours abstenus d'irriter soit en paroles soit en actions les Princes voisins, & qu'en 1552 les troupes de Henri II Roi de France, & celles d'Albert de Brandebourg, leur firent beaucoup de maux. Le Sieur du Val assure que *le Vin de Landau est le meilleur vin du Rhin que l'on puisse boire* (g). Cette Ville n'étoit que médiocrement forte au tems de la Paix de Riswic en 1697; mais peu après elle fut fortifiée avec tous les soins imaginables. Le fameux Mr. de Vauban y emploia tout son savoir-faire. Les Impériaux sous le Prince Louïs de Bade la bloquérent au mois d'Avril 1702, & ouvrirent la tranchée le 17 de Juin suivant. La place leur fut rendue par Capitulation le 10 de Septembre. Le Roi des Romains arriva au camp le 27 de Juillet (B). Ce que les Nouvelistes publiérent de ce Siege nous donnera lieu de proposer quelques Remarques (C), sans espérer néan-

Roi de France avoit tout autant de droit de subjuguer & Colmar & les autres Villes Impériales d'Alsace, que de subjuguer les quatre Villes Forêtieres. Au second cas, il faloit voir si les Villes de la Préfecture d'Haguenau avoient un véritable desir de conserver la neutralité, ou si elles en faisoient semblant dans la seule veue de se maintenir jusques à ce qu'elles se pussent livrer aux troupes de l'Empereur. Si elles demandoient la neutralité par ce seul motif, elles devoient s'attendre à être traitées comme un ennemi caché, à qui la prudence ne veut pas que l'on accorde le tems de faire paroitre ses mauvaises intentions. Mais en cas qu'elles desirassent sincérement d'être neutres, il restoit à examiner si elles pouvoient se maintenir contre les troupes Allemandes qui eussent voulu les contraindre à recevoir garnison. Il est visible qu'elles n'étoient pas assez fortes pour se maintenir en neutralité; & ainsi l'ordre vouloit que la France ne donnât point lieu aux Allemans d'avoir là des places d'armes, vu sur tout que les Espagnols étoient Maitres de la Franche Comté en ce tems-là. Il faloit que le Protecteur & que le Tuteur fit valoir son titre, pour ne pas soufrir que son pupile se déclarât contre lui. Si ce titre l'obligeoit à empêcher que personne ne maltraitât ces Villes d'Alsace, il l'autorisoit à empêcher qu'on ne les armât à son préjudice; car que seroit-ce si un Monarque étoit obligé de protéger un Etat qui se croiroit obligé de lui déclarer la guerre? L'ordre des obligations réciproques répugne à cela; & par conséquent ceux qui cédérent à la France la protection des Villes Impériales d'Alsace, ouvrirent nécessairement la porte à la pleine domination. L'incompatibilité des titres commença dès lors à être semée, & si l'Empereur avoit établi des places d'armes à Colmar & à Schelestad pour faire en suite des irruptions jusqu'à Dijon, & à Lion, on n'auroit pas loué le France d'avoir laissé à ces villes tous leurs Priviléges; mais on se seroit moqué de son imprudence, & de sa simplicité.

On raisonna à peu près de même quand elle occupa Strasbourg, Ville qui n'avoit voulu ou pu conserver jamais sa neutralité, & qui avoit livré son pont aux armées Allemandes *toties quoties*. C'étoit une épine au pied trop grosse pour y être laissée. Il faloit de deux choses l'une, ou que Strasbourg souhaitât sincérement l'état de neutralité, & l'observât religieusement, ou qu'il fût capable de résister quand on le vouloit contraindre à prendre parti. Or rien de cela n'étoit véritable, disoient ces raisonneurs. Je croi qu'il seroit facile de les réfuter à ceux qui enseignent le Droit Public dans les Ecôles.

(B) *Le Roi des Romains arriva au camp le 27 de Juillet.*] Les Nouvelistes de son Parti ont publié que *le Comte de Melac* Gouverneur de Landau *luy envoya le même jour un Trompette pour lui faire compliment, & pour le prier de lui faire sçavoir où il établiroit son quartier, afin qu'on n'y tirât point: mais que l'intrepide Monarque, l'ayant fait remercier de sa civilité, lui fit dire au même temps qu'il pouvoit faire tirer là où il voudroit; que son quartier étoit par tout* (6). Un Officier de la garnison de Landau raporte ainsi cette nouvelle (7). *Mr. de Melac envoya* un Trompette le 31 de Juillet *à huit heures du matin au Camp des Ennemis . . . pour demander à Mr. le Prince de Bade où estoit le Quartier du Roy: ce Prince en avertit le Roy des Romains, qui fit réponse* „ que son Quartier estoit à Inphling; qu'il „ le remercioit de l'Epée qu'il lui renvoyoit (8); „ qu'il pouvoit tirer par tout, en servant son Roy „ comme il avoit fait jusqu'icy". Il est seur que Mr. de Melac fit en cela ce qui se pratique depuis long-tems envers les Monarques qui assistent à un Siege. Le Gouverneur assiégé leur fait faire ce compliment. Or pour ce qui est de la Réponse du Roi des Romains, il faut observer deux choses, l'une que les Relations des deux Partis ne diférent pas extrémement quant au fond, l'autre qu'étant toujours belle elle l'est sur tout la prémiere fois que l'on s'en sert; car depuis qu'un Roi a su qu'un autre s'en est servi, il se croit engagé d'honneur à l'imiter, & à renchérir même s'il est possible. Ce n'est plus une afaire de choix, mais d'une espece de nécessité. J'ai ouï dire à quelques personnes que le feu Roi d'Angleterre Guillaume III emploia cette Réponse quand le Gouverneur d'une place lui fit faire ce compliment. Je ne sai ce qui en est; mais je sai bien qu'il n'a jamais assiégé de place dont le Gouverneur le reconut sous la qualité de Roi. En tout cas il n'eut pas été le prémier Auteur de cette Réponse; car pour ne rien dire de ceux qui peuvent s'en être servis avant l'année 1667, il y a preuve imprimée qu'elle fut mise en usage cette année-là au Siege de l'Ile en Flandres. Lisez ce qui suit: *Aussi-tost que le Comte de Bronay Gouverneur de la Place eut avis que Sa Majesté (9) estoit arrivée au Camp, ayant bien jugé qu'il n'y avoit plus de feinte, il fit presser le serment de fidelité aux Bourgeois de la Place, dont plus de dix mille protesterent de perir tous auparavant de se rendre. Il envoya ensuite faire une civilité à Sa Majesté qui fut qu'il luy offroit le choix des plus belles maisons à une lieue aux environs de l'Isle, mesme tout ce qu'elle auroit besoin de dedans la Ville pour sa maison pendant le Siege, & luy fit demander quel seroit l'endroit de son quartier, afin qu'il donnast ordre de n'y point tirer; mais il fit ajoûter qu'il prioit Sa Majesté de ne point trouver mauvais s'il deffendoit cette Place avec la derniere vigueur pour le service du Roy Catholique son Maistre. Sa Majesté, après avoir fait remercier le Comte de Bronay de son compliment, luy fit dire pour toute responce, que son quartier seroit dans tout son Camp, & que plus sa resistance seroit opiniastree pour s'opposer à cette conqueste, plus le succez en seroit glorieux à Sa Majesté* (10).

Le Roi des Romains se fit estimer beaucoup dans ce long Siege; cette prémiere campagne lui a été fort glorieuse. Mr. de Melac qui *le vit* le onzieme de Septembre *en reçut de grands honneurs, & de grandes louanges* (11). Il soupa le même jour avec Monsr. le Prince Louis de Bade, qui lui fit mille honnêtetez, & qui lui dit *qu'on croyoit dans l'Armée Imperiale, qu'il avoit commerce avec les Démons* (12), *à quoi* Monsr. de Melac *répondit*, „qu'il en avoit autant que luy, mais que leur „ correspondance étoit meilleure, puis qu'ils l'avoient „ servi mieux que luy (13)".

(C) *Ce que les Nouvelistes publiérent de ce Siege nous donnera lieu de faire quelques Remarques.*] Ceux de France ne cessoient de dire qu'il n'avançoit pas, que le garnison repoussoit tous les assauts, & qu'elle faisoit périr une infinité d'Allemans. Les Nouvelistes de l'autre Parti disoient au contraire que l'on emportoit aisément tout ce que l'on attaquoit, que les Impériaux ne perdoient presque personne, & que les mines des assiégez étoient toujours éventées, ou que si elles ne l'étoient pas, l'ennemi y mettoit le feu si mal à propos, qu'elles ne causoient aucune perte. L'Auteur du Mercure Galant raisonna beaucoup sur les suites que pouvoit avoir la conquête de cette Place. Il prétendit qu'elle coutoit *du moins cinq ou six millions* à l'Empereur (14), & que *le nombre des Troupes qui ont peri devant Landau doit du moins monter à quinze mille hommes* (15). *Je croi*, ajoûte-t-il, *que si je calculois la perte que les Allemans avouent dans les Journaux qu'ils font ordinairement, je trouverois qu'elle se monte à beaucoup plus, quoy que ces Journaux ne soient pas fidelles.* Je ne sai pas de quels Journaux des Allemans il veut parler, mais j'ai de la peine à croire qu'il en ait vu d'autres que ceux qu'ils ont envoiez aux Nouvelistes de Hollande, & que l'on voit imprimez dans les Lettres Historiques, & dans le Mercure Politique de la Haie. Or par ces Journaux il ne paroit pas que les Allemans aient eu plus de 800 hommes tuez depuis le commencement du Siege jusques au commencement de Septembre. On n'a point vu dans ces Livres-là le détail des jours suivans jusques à la Capitulation de la Place; mais on peut juger qu'il ne contiendroit qu'environ quarante tuez. Le nombre des blessez est incomparablement plus grand selon ces Journaux, & néanmoins il y a des Gazettes Hollandoises qui ont assuré depuis la Capitulation que le nom-

(c) Voiez la Remarque (A).

(d) Du Val, Acquisitions de la France, pag. 18.

(e) Memoires de Puysegur, pag. 113, 122, Edition de Hollande a l'an 1835 (mal marqué, car il faut 1834).

(f) Munst. Cosmogr. pag. 472.

(g) Du Val, Acquisit. de la France, pag. 16.

(6) Mercure Historique du Mois d'Aout 1702, pag. 150.

(7) Journal du Siege de Landau, pag. 112, 113, Edition de Paris 1702.

(8) C'étoit celle d'un Officier qui avoit esté fait prisonnier dans une sortie des assiégeans. Là-même, pag. 113.

(9) C'est-à-dire Louis XIV.

(10) Dalicourt, la Campagne Royale es années 1667 & 1668, pag. 78, 79, Edition de Paris 1668.

(11) Journal du Siege de Landau, pag. 296.

(12) Confirmez ce qui a été dit dans la Remarque (P) de l'Article d'AGRIPPA, Num. 1.

(13) Journal du Siege de Landau, pag. 295, 296.

(14) Mercure Galant de Sept. 1702, pag. 188.

(15) Là-même, pag. 190.

néanmoins qu'elles puissent leur être utiles, ni guérir la crédulité flateuse qu'ils savent si bien inspirer. Ils n'oubliérent pas de réfléchir sur ce qu'il dura beaucoup (*D*). Le IV Article

nombre des blessez n'étoit que le double des tuez. Ceux-ci montoient à un peu plus de 700, & les autres (dont la plupart étoient gueris) à un peu plus de 14 cens. Il est dificile de concilier cela avec ce que les mêmes Gazettes avoient dit, que faute d'Infanterie on avoit enfin été contraint de faire servir les Dragons, & que comme la plupart des blessez mouroient, on étoit persuadé que les assiegez se servoient de bales d'une qualité particuliere, mais il n'est point ici question de concilier avec eux mêmes les Gazetiers, la chose seroit presque aussi dificile que de concilier ensemble les Gazetiers des deux Partis; il est seulement question de savoir si les Journaux des assiegeans reconoissent la grande perte dont parle Mr. de Vizé. Observons en passant qu'un prisonnier que la garnison de Landau fit le 31 de Juillet assura que les Allemans *avoient déja perdu près de deux mille cinq cens hommes, & que chacun d'eux disoit que les balles* des assiegez *étoient toutes empoisonnées, parce qu'il n'en revenoit aucun de ceux qui avoient été blessez* (16). Les autres Nouvelles qu'il débita sont si fausses, qu'on doit s'arrêter fort peu à son temoignage sur la perte des Allemans.

Mr. le Noble soutient qu'ils ont perdu à ce Siege 4 Princes, 286 Officiers, & 12 mille soldats ou environ (17). Je croi qu'à l'égard des 4 Princes il a été trompé par ce Passage: „Le jeune Prince de Bareith mourut le „1 de ce mois de la blessure qu'il avoit receue devant „Landau à l'assaut du 16 au 17 d'Août. Voila le qua„trieme Prince que la guerre nous a enlevé depuis fort „peu tems, & dont je suis obligé de vous annoncer la „mort dans ce seul mois ici (18)“. Un peu plus d'attention eut apris à Mr. le Noble qu'il s'agit là du Duc de Holstein, du Prince de Commerci, du Comte de Soissons, & du Prince de Barenth; mais le premier perdit la vie en Pologne, le second en Italie, & le quatrieme rechapa de sa blessure comme on le pouvoit aprendre par la retractation de l'Auteur même que je supose qu'on avoit mal entendu (19). Jugez je vous prie si un Ecrivain, qui s'abuse à ce point-là sur le nombre des Princes tuez à un Siege, est fort croiable en ce qu'il assure touchant le nombre des Officiers & des soldats, qui y ont péri.

On ne peut assez s'étonner de l'ignorance que le Gazetier de Paris, & l'Auteur du Mercure Galant, ont fait paroitre de l'état du Siege (20). Ceux qui auroient ajouté foi à leurs Relations, auroient jugé qu'au commencement de Septembre les afaires des assiegeans n'étoient pas plus avancées qu'au commencement de Juillet, & que même elles étoient en plus mauvais termes, par le carnage effroiable que la garnison avoit fait le 25, le 26, & le 27 d'Août en repoussant les attaques des Allemans. Ce sont trois attaques chimeriques. On voit ces paroles dans un Mercure Galant daté du 14 d'Août (21). *Il est étrange qu'après deux mois & demi de Siege, une grande armée n'ait encore pris aucun des dehors de* Landau. Cet Auteur pouvoit encore parler de la sorte un mois après, en raisonnant sur ses propres Relations, & sur celles de la Gazette de Paris, qui n'avoient marqué aucun progrès des assiegeans depuis la date du 14 d'Août ci-dessus marquée. Ce qu'il y a de plus étonnant est que la Gazette de Paris du 16 de Septembre, jour où l'on savoit dans Paris la reddition de Landau, continua de parler sur le même ton: de sorte qu'elle preparoit infiniment moins à la nouvelle de la Capitulation de la Place, qu'à la nouvelle de la levée du Siege. On peut demander là-dessus, ces Nouvellistes publics savoient-ils comment les choses se passoient devant Landau, ou ne le savoient-ils pas? S'ils les croioient telles qu'ils les publioient, leur ignorance étoit énorme & inexcusable; car dès les premiers jours du mois de Septembre il y avoit de simples particuliers dans les Provinces qui savoient très bien que Landau ne pouvoit tenir tout au plus que jusques au dix. On a veu en Hollande des Lettres où ils marquoient positivement cette nouvelle. Ne seroit-il pas honteux à des Nouvellistes publics d'être plus mal informez de l'état d'un Siege, que ne l'étoit un simple Marchand Provincial? Ne seroit-ce pas une espece d'ignominie à eux que de n'avoir point d'autres lumieres que le raport des deserteurs, gens qui ne cherchent qu'à plaire par des mensonges agreables, & à se procurer par là un accueil utile? Que si ces Nouvellistes étoient bien instruits de tout ce qui se passoit à Landau, leur mauvaise foi étoit énorme & inexcusable. Pourquoi deguisoient-ils ainsi les choses? craignoient-ils de faire soulever les Provinces par un sincere narré? Cette crainte qui peut-être seroit raisonnable dans d'autres païs seroit ridicule dans celui où ils écrivoient. On ne sait donc à quoi imputer l'embarras où ils se jettent par la nécessité de trouver un denouement lors qu'enfin il faut anoncer la nouvelle impreveue de la Capitulation. On les avoit accablez de reproches si assommans (22) au sujet de la prise de Namur en 1695, qu'il est étrange qu'ils n'en aient profité. Je pense que le Siege des Places importantes sera toujours un facheux écueil pour les Nouvellistes (23). Je voudrois qu'ils s'imprimassent fortement que la prise d'une place n'est point sujette comme le gain des Batailles (24) au Pyrrhonisme Historique, & qu'ainsi il vaut mieux y préparer petit à petit les Lecteurs, que de les en accabler tout d'un coup lors qu'ils s'y attendent le moins. *Tela prævisa minus feriunt.* Le depit d'avoir été abusez envenime le chagrin qu'ils sentent d'une Capitulation annoncée subitement, & qui renverse l'espérance qu'ils avoient conçue. Je ne dis rien des railleries insultantes à quoi l'on s'expose lors qu'enfin il faut avouer la reddition d'une Place devant laquelle les Nouvellistes avoient fait morfondre les ennemis sans leur laisser faire le moindre progrès. On se fait bafouer par les Nouvellistes du Parti contraire (25).

Voici encore une chose bien surprenante. On ne savoit point à la Cour de l'Electeur de Baviere ce qui se passoit devant Landau, & cela peut faire penser que Mr. de Catinat ne le savoit point non plus. La garnison batit la chamade le 9 de Septembre (26), elle étoit réduite aux abois, & le Gouverneur avoit remontré au Conseil de guerre dès le 4 de Septembre qu'il étoit tems de capituler (27). On pretend (28) qu'environ le 22 d'Août il avoit envoié un homme (29) *au Marechal de Catinat pour l'avertir qu'il ne pouvoit plus tenir que huit jours.* Cependant, l'Envoié de France à la Cour du Duc de Baviere s'imaginoit le 9 de Septembre que l'occupation de la Ville d'Ulm obligeroit l'ennemi à lever le Siege. *Son Altesse Electorale*, écrivoit-il ce jour-là (30), *ne doute point que ceci ne fasse abandonner Landau ...: quand la jonction* de ses troupes avec celles de France *sera faite une fois nous donnerons tant d'affaires* au Roi des Romains & au Prince Louis de Bade, *& si dangereuses en ces Païs-ci, que Landau ne leur paroitra pas assez important pour les retenir de l'autre coté du Rhin.* L'Electeur de Baviere écrivit au Roi de France „qu'une personne, qu'il avoit „envoyée au Camp Imperial devant Landau, luy avoit „fait raport que cette place pouvoit encore tenir 15 „jours, en sorte qu'on pourroit la secourir encore à „temps après la surprise d'Ulm (31)“. Si ces paroles peuvent servir de consolation ou d'excuse aux Nouvellistes de Paris, je me feliciterai de les avoir raportées.

Quelques-uns d'eux, qui s'étoient laissé tromper par les Relations fabuleuses qui venoient d'Alsace, ont desabusé eux-mêmes le public qu'ils avoient trompé, car voici ce que l'on trouve dans un Ouvrage de l'Auteur du Mercure Galant. „Quant aux Relations chimeri„ques qui ont couru des sorties prétendues, où l'on as„suroit que nous avions tué deux ou trois mille hom„mes, & des Assauts furieux donnez aux dehors de la „Place, où l'on n'en faisoit pas moins perdre aux En„nemis qui avoient donné ces assauts avec des milliers „d'hommes, il ne s'est passé aucune action de cette na„ture. La Garnison n'estoit pas assez nombreuse pour „faire de pareilles sorties, & les Ennemis n'avoient pas „assez endommagé la Place, pour donner de pareils as„sauts: ainsi la situation, où toutes choses se trouvoient „en ce temps-là, sert de reponse à ceux qui ont debité „ces nouvelles, & qui n'y ont ajouté foy que parce „qu'ils ont été trop prompts à les croire. On ne trou„ve rien de toutes ces actions à qui l'on pourroit don„ner le nom de batailles, dans le Journal que vous ve„nez de lire (32)“.

Finissons par ce Passage du même Auteur (33): „Il „est constamment vray qu'il ne se fera point de paix „sans que l'Empereur soit obligé de rendre cette place „(34), en cas qu'elle ne soit pas reprise avant ce temps-„là. Toutes les fois que le Roy a bien voulu donner „la Paix, ce Prince a rendu, pour la seureté de cette „mesme Paix, les Places qu'il avoit en delà du Rhin, „& l'on a consenti en mesme temps qu'il gardast toutes „celles qu'il possedoit en deçà, & l'on s'en est fait com„me une regle à cause que le Rhin forme une espece „de barriere“. Je m'étonne que celui qui parle de la sorte ait ignoré que par la paix de Nimegue la France demeura en possession de Brisac & de Fribourg, deux places très-importantes au de-là du Rhin. Je pourrois ajouter que la paix de Munster la laissa maitresse de Philisbourg aussi bien que de Brisac. Où est donc la regle dont on nous parle?

(*D*) Les Nouvellistes *n'oubliérent pas de réfléchir sur ce que* le Siege de Landau *dura beaucoup.*] Je n'ai qu'à faire parler un homme qui a infiniment de l'esprit. Il nous fournira non seulement le Commentaire de notre Texte, mais aussi des assortimens pour la Remarque précédente. „Ce Siege est si avancé qu'on ne fait qu'attendre la nou„velle d'une Capitulation: les François nous reprochent „la lenteur de cette conquéte; mais je ne sai si elle ne „leur est pas plus honteuse qu'à nous. Son Altesse de „Baden a jugé sagement qu'elle devoit conserver son „monde. Avec cette judicieuse precaution cet habile „Prince n'a point suivi cette route furieuse & meurtrie-

re

(16) Journal du Siege de Landau, publié par l'Auteur du Mercure Galant, pag. 121, 122.

(17) Le Noble, Entretiens Politiques du Mois de Novembre 1702, pag. 17.

(18) Lettres Historiq. Sept. 1702, pag. 361.

(19) Voiez les Lettres Historiques du Mois d'Octobre 1702, pag. 411.

(20) NOTEZ *que je ne fais ici qu'imiter les Relations que l'on a faites à plusieurs personnes, & que je ne me rends point garant de leurs expressions outrées.*

(21) Mercure Galant de *Juillet*, 1702, pag. 271. *Notez que Landau ne fut investi que vers le 15 de Juin.*

(22) *Dans un Imprimé de 24 pages in 4 qui a pour titre* Lettre au Gazettier de Paris sur le Siege de Namur, par l'Auteur du Salut de l'Europe.

(23) *Voiez la Remarq.* (*D*) *de l'Article* MAHOMET II.

(24) *Celle de Luzzara, par exemple, donnée le 15 d'Août 1702, & que les Ecrivains des deux Partis se disputent avec un grand attirail d'Observations & de Reponses qui ne peuvent rien prouver au desavantage des François sans prouver autant ou plus au desavantage des Imperiaux.*

(25) *Voiez dans la Remarque suivante le Passage des* Nouvelles des Cours de l'Europe.

(26) Journal du Siege de Landau, pag. 140.

(27) *Là-même*, pag. 225.

(28) Mercure Histor. *Sept.* 1702, pag. 127.

(29) *Cet homme fut arrêté par les assiegeans.* Là même.

(30) *Voiez les* Lettres Historiques *d'Octobre* 1702, pag. 411.

(31) *Voiez les* Nouvelles des Cours de l'Europe, *Octobre* 1702, pag. 412.

(32) Journal du Blocus & du Siege de la Ville & du Fort de Landau, pag. 118. *Mr.* De Vizé *n'est point l'Auteur de ce Journal; mais il y a joint des Reflexions depuis la page 296 jusques à la fin.*

(33) Merc. Galant *de Sept.* 1702, pag. 146, 147.

(34) *C'est-à-dire* Landau.

ticle de la Capitulation a paru fort fingulier, puis que le Gouverneur y demanda que les habitans

„ re où periffent tant de braves gens, & où l'on perd „ quelquefois toute l'élite d'une Armée. Landau rendu, les Troupes du haut Rhin n'auront point fouffert „ de fatigue extraordinaire, & fortiront de la tranchée „ comme d'un Campement encore fraiches & en état „ de retourner à une nouvelle expedition. Mais puis „ que Son Alteffe de Baden n'a nullement hâté l'execution de fon deffein, il s'enfuit qu'elle a donné tout le „ temps neceffaire aux ennemis pour fecourir la place : „ comment donc n'ont-ils point branlé? Ne femble-t-il „ pas que le Prince de Baden ait affecté d'agir doucement & fans fe preffer pour mieux faire connoître la „ foibleffe de la France? La conduite de ce General allant pas à pas & ne precipitant rien n'étoit-elle pas „ comme un defi qu'il faifoit qu'on l'empêchât de frapper fon coup. Il auroit été à fouhaiter pour l'honneur „ de Monfieur de Catinat, ou plutôt pour celui de fon „ Maître, qu'on eût emporté la place en peu de jours. „ Le Siege traine en longueur, & cependant le Maréchal, qui devoit tenter un fecours ou une diverfion, „ s'éloigne, fe retranche, comme fi le bruit du Canon „ des Affiegeans l'intimidoit, & laiffe prendre tranquillement la Ville. . . . . . Les François n'ont garde „ de convenir que la longueur du Siége de Landau „ procéde du flegme & de la prudence du Prince de „ Baden. Comme ils fe font un merite de tout, & „ qu'ils tournent même leurs pertes à l'accroiffement de „ leur réputation, ils prétendent que la feule & vigoureufe défenfe des Affiegez a produit ce retardement. „ Voulez-vous en croire leur Journalifte? Les Affiegez „ tombent devant Landau comme les feuilles d'un arbre „ fecoué par un gros vent fur la fin de l'Automne, ils „ perdent mille hommes à l'attaque d'un ouvrage qu'ils „ n'emportent pas; fi le lendemain ils fe rendent maîtres du pofte, on les en chaffe le troifiéme jour; vous „ verrez à la fin qu'on parlera bien-tôt de lever le Siége. „ . . . . . Peut-on avancer des menfonges fi groffiers? „ Mais peut-on faire une plus grande injure au Public „ que de le juger capable d'aquiefcer à de fi pitoyables „ pauvretez (35) "? C'eft ainfi que ce bel Efprit raifonne dans les Nouvelles du Mois d'Août 1702: raportons auffi ce qu'il debita dans celles du Mois fuivant.

(35) Nouvelles des Cours de l'Europe, *Mois d'Août 1702, pag. 372 & suiv.*

„ La ville de Landau vient enfin de changer de Maître (36). . . . . . . Mauvais prefage pour la fuite. „ Auffi a-t-on pris en France toutes les precautions poffibles pour endormir le peuple, & pour lui faire accroire que cette difgrace n'arriveroit pas. Jamais on „ n'a plus fouflé dans la forge des Nouvelles qu'à l'occafion du Siege de Landau. Si tout ce qu'on a publié „ des Affiegeans étoit veritable, leur Armée ne feroit „ plus qu'un debris, & rien n'etonneroit davantage que „ la reddition de la place. Les Imperiaux fe faifoient „ affommer fans gagner aucun ouvrage, ou s'ils avoient „ le bonheur d'emporter un pofte ils en étoient bien vite „ chaffez. Ces fauffetez ne font à prefent guére d'honneur à Monfieur de Melac, ni à fa Garnifon. Comment ce brave Gouverneur a-t-il gâté tout à coup fa „ belle defenfe? de quelle terreur panique s'eft-il laiffé „ feduire? ne devoit-il pas couronner fa valeur & pouffer à bout la patience des Allemans? un bon Commandant ne capitule que pour éviter l'affaut général, „ & l'on foutient que ces Affiegez n'avoient rien perdu. „ Maintenant que la Ville eft prife, de quelle douceur „ affaifonnera-t-on la pillule, afin que le Peuple en reffente moins l'amertume (37)? . . . . Ne nous imaginons pas . . . que la tranquilité avec laquelle la „ France a laiffé prendre Landau diminue rien de la „ gloire de cette conquête. On ne peut nier que les „ Affiegez n'ayent fait une vigoureufe réfiftance; la longue durée du Siége le prouve. Si l'on veut même en „ croire les François, ils n'ont fuccombé que par le „ trop grand affoibliffement de la Garnifon. L'on fait „ dire à Sa Majefté Très-Chrêtienne, que fi l'on avoit „ pû renforcer Monfieur de Melac de quinze cens hommes, la place auroit échapé. Trifte confolation, & „ qui ne fait qu'aigrir le mal! Mais comment cela quadre-t-il avec ce prétendu bonheur des Affiegez à ne „ perdre que fort peu de monde dans toutes les attaques? „ La Garnifon étoit donc bien modique? ce qui feroit „ une negligence impardonnable dans une Forterefſe de „ cette confequence. Compenfons le fait. La vigueur „ a été reciproque des deux côtez: fi les Imperiaux ont „ affailli avec beaucoup de courage & de refolution, les „ François n'ont pas répondu avec moins de valeur & „ de fermeté, avec cette circonftance que le Prince de „ Baden ayant voulu fagement ménager fes troupes a „ marché pas à pas, feur de vaincre, & defiant tous les „ obftacles (38) ".

(36) *Là-même, Mois de Sept. 1702, pag. 314.*

(37) *Là-même, pag. 315.*

(38) *Là-même, pag. 318.*

Faifons quelques Notes fur les Penfées ingénieufes de cet Auteur, & difons en I lieu, que dans la fituation où étoient les chofes il eût été à fouhaiter pour le bien commun de fa Majefté Impériale & de fes Alliez, que la Ville de Landau eût été prife après un Siege de trois femaines. Le Prince Louïs de Bade eût exécuté après cela tout ce qu'il auroit voulu: les François n'euffent été en état de le traverfer en rien; mais les mefures que la longueur du Siege leur permit de prendre rompirent celles des Impériaux, de forte que le Prince Louïs de Bade ne put rien exécuter depuis que la Ville de Landau fe fut rendue. La reffource de la France étoit que ce fiege occupat long-tems l'ennemi; le Gouverneur de la place reçut une Lettre de Mr. de Catinat le 10 Août, par laquelle on lui marquoit *de tenir le plus long-tems qu'il luy feroit poffible, pour empefcher les ennemis de faire d'autres entreprifes pendant le refte de la Campagne; que ce feroit le fervice le plus fignalé qu'il pourroit rendre au Roy* (39). Ainfi, la perte que les affiegeans euffent faite d'un plus grand nombre de foldats & d'Officiers, en preffant très-vivement les attaques, eût été bien compenfée avec ufure par les entreprifes qu'ils euffent pu exécuter avant la fin de la campagne.

(39) Journ. du Siege de Landau, pag. 140, 148.

Je dis en II lieu, que la penfée de notre Nouvelifte des Cours, favoir qu'il feroit honteux à Monf. de Melac de s'être conduit de la maniere qu'on a raportée dans les Relations de France, eft très-jufte. Ce Gouverneur auroit imité les Poëtes qui font des merveilles dans les quatre prémiers Actes d'une Tragedie; mais qui reuffiffent très-mal dans le dernier, qui eft celui où les bons Poetes étalent principalement leurs forces, & pour lequel ils réfervent ce qu'ils ont de plus exquis (40). On ne peut nier que tout le monde n'ait vu avec une extrême furprife la conclufion de ce Siege. Ceux même qui étoient du Parti des affiégeans croioient qu'elle feroit très-fanglante, & que le dernier affaut feroit funefte à plufieurs braves Officiers. On aprit au contraire que ce fut la chofe du monde la plus facile, & l'on ne favoit qu'en penfer, ni quel feroit le dénouement de cette afaire. Les Nouveliftes ont débité plufieurs chofes qui ne valent pas la peine d'en parler. Je n'ai rien vu de plus vraifemblable que de dire que la Garnifon étoit trop foible pour s'engager à foutenir le dernier affaut. Nous aprenons par le Journal de ce Siege, que dès le 4 de Septembre Mr. de Melac reprefenta *qu'il y avoit un nombre de fort braves gens dans la Garnifon, qu'il eftoit de l'intereft du Roy de les conferver: que les chofes les plus neceffaires manquoient, comme l'argent, les remedes, & les vivres; qu'il y avoit fix jours que l'on faifoit du bouillon aux malades avec du cheval, fans compter que les munitions avoient manqué* (41). Le même Journal raporte (42) que lors que les ennemis donnérent le dernier affaut, les affiégez s'étoient *retirez dans la demi-Lune proche le Pont de communication*. Voilà d'où vint qu'on ne trouva prefque point de refiftance.

(40) *Illud te ad extremum & oro & hortor, ut tamquam Poëtæ boni & actores industrii solent, sic tu in extrema parte & conclusione muneris ac negotii tui diligentissimus sis.* Cicero ad Quint. fratrem, *Epist. I, Lib. I.*

(41) Journ. du Siege de Landau, pag. 125.

(42) *Là-même, pag. 252.*

En III lieu, arrêtons-nous fur ces paroles; *La Garnifon étoit donc bien modique? ce qui feroit une négligence impardonnable dans une Forterefſe de cette confequence* (43). Dès qu'on eut apris que la Place étoit inveftie, les Gazetiers Hollandois publiérent à qui mieux mieux, que la Garnifon en étoit fort petite, & qu'elle manquoit de plufieurs chofes néceffaires. Je connois des gens qui blâmérent ces Gazetiers d'amoindrir ainfi la gloire du Prince Louïs de Bade. On y remediera en tems & lieu, répondirent d'autres gens, ne vous en mettez pas en peine; car quand la Place fera rendue, on ne manquera pas de publier une groffe Lifte de toutes les munitions de guerre & de bouche que les Impériaux y auront trouvée. On ne manquera point non plus de publier que la Garnifon avoit été fort nombreufe au commencement; mais que la principale partie avoit peri par le fer ou par le feu des Allemans, par les defertions, par les maladies. Il n'eft point encore tems d'avouër que la Place foit bien pourvue, il s'agit de faire efpérer aux Lecteurs qu'elle fera prife bientôt.

(43) Nouvelles des Cours de l'Europe, *Sept. 1702, pag. 316.*

J'ai admiré le filence de l'Officier qui a dreffé le Journal de ce fameux Siege. Il auroit dû dire de combien de gens étoit compofée la Garnifon, lors que la Place fut inveftie, & lors qu'elle batit la chamade; mais c'eft ce qu'il n'a point fait. Ceux qui trouvent du myftere par tout pretendent que par une flaterie politique il a mieux aimé diminuer la gloire de la Garnifon, que de donner quelque atteinte à la prudence du Roi. S'il avoit dit que la Place n'avoit pas été pourvue des munitions néceffaires, ni d'une bonne Garnifon il auroit accufé d'une négligence prodigieufe le Roi fon maître, & donné beaucoup de relief à la longue réfiftance des affiegez. Or il valoit mieux que ceux-ci fuffent fruftrez d'une partie des louanges qui leur étoient dues, que d'expofer au blâme leur commun Prince. Voilà, difoit-on, le vrai motif du filence de cet Officier. D'autres dirent qu'il y avoit un bon moien de ne faire tort à perfonne, c'étoit de marquer d'un côté que la Garnifon & les munitions étoient fort infufifantes, & de l'autre que le Roi avoit pu juger très-fagement qu'elles fuffifoient, puis que fur des raifons capables de contenter toute la prudence politique, il avoit cru que l'Electeur de Baviere fe déclareroit

bitans fussent maintenus dans l'exercice de leurs Religions, & que l'on conservât la Religion Catholique & Romaine dans sa pureté (*E*).

roit assez tôt pour rendre inutile le dessein de prendre Landau.

J'ai lu dans un Nouvelliste que *la Garnison* de cette Place *étoit forte de deux mille deux cens hommes quand elle sortit*, & que *les François disent qu'ils n'ont perdu que 412 soldats au siege* (44). Si cela est, elle n'auroit consisté au commencement qu'en 2612 soldats, nombre infiniment plus petit qu'il ne faloit pour la defense d'une telle forteresse.

N'oublions pas cette Remarque d'un Nouvelliste de Paris (45). Les assiegeans „ avoient encore beaucoup „ de chemin à faire & des Assauts à donner avant que „ de s'en rendre maîstres dans les formes, & ils en au„ roient encore eu davantage, & auroient perdu beau„ coup plus de monde qu'ils n'ont fait, . . . sans la tra„ hison de l'Ingenieur qui se rendit dans leur camp, & „ qui leur decouvrit plusieurs mines; ainsi la trahison de „ cet Ingenieur & le manque des choses dont on avoit „ besoin dans la Place, sont cause que les Allemans s'en „ sont rendus maîstres ". Les Nouvellistes de Hollande sont tombez d'accord que l'Ingenieur fugitif avoit rendu beaucoup de services aux Imperiaux (46); mais ce qu'ils ajoûtent paroît être mal fondé, savoir *qu'il fut surpris en voulant retourner dans la Place, après avoir pris une exacte inspection des Travaux des assiegeans. Le Prince de Bade vouloit qu'il fût d'abord pendu à un arbre sans forme de procès; mais cet Ingenieur ayant offert de dessecher les Fossez de la Place & de rendre d'autres services si on lui vouloit donner la vie: le General Thungen remontra qu'il seroit bon d'eprouver ce qu'il promettoit de faire, & cet avis fut gouté. Aussi-tôt on le mit aux fers, & on lui fit dire par le Bourreau de l'Armée qu'il n'avoit qu'à songer tout de bon à executer ses promesses, faute de quoi il seroit pendu à une potence qu'on lui montra* (47). Il n'y a point d'aparence qu'il ait eu la moindre intention de retourner dans Landau, il savoit trop bien qu'il y seroit condamné au suplice le plus infame. Le Journal du Siege nous aprend que le 26 d'Aout „ Mr. de la Roussilaire, Capi„ taine des Portes, eut ordre de Mr. de Melac de deli„ vrer au Bourreau les ordres de Ladoder (48), & de „ faire mettre le portrait dudit Ladoder à la potence par „ le Bourreau, au bas duquel estoit escrit: *Indigne Inge„ nieur Ladoder, Traitre au Roy & à sa Patrie.* L'on fit „ mettre au Fort une potence dans la demi-Lune de „ l'Attaque, où il fut aussi pendu en effigie (49) ". Monsr. de Melac étoit irrité à un tel point contre lui, que quand il fut recevoir les Otages du Prince de Bade pour la Capitulation, *il ordonna nonobstant la cession d'armes, que si Ladoder paroissoit, on luy fist tirer cent coups de mousquet, mais* les Otages *dirent qu'il avoit esté blessé la veille au bras d'une balle* (50).

Le Nouvelliste, qui a remarqué que la diversion causée par la surprise d'Ulme n'a pas empêché le Roi des Romains de prendre Landau (51), ne se souvenoit pas des dates. Quel retardement pouvoit aporter à la réduction de Landau l'occupation d'Ulme dont on ne savoit pas la nouvelle lors que Landau capitula?

(*E*) *Le Gouverneur demanda que les habitans fussent maintenus dans l'exercice de leurs Religions, & que l'on conservât la Religion Catholique Apostolique & Romaine dans sa pureté.*] On n'obtint cet Article qu'avec cette restriction, *conformement aux Traitez de Munster & de Ryswic.*

Les deux points de la demande surprennent, quand on songe que le Roi de France qui livre Landau, & que l'Empereur à qui il le livre, sont deux Princes qui ont témoigné beaucoup de zèle pour l'extirpation des Protestans, & pour la propagation de la Catholicité. Etoit-il nécessaire d'exiger d'un tel Empereur qu'il conservat la Religion Catholique dans cette Place? N'est-ce pas un soin superflu? Faloit-il d'ailleurs lui lier les mains pour l'empêcher d'y abolir l'Heresie? Il auroit pu le faire dans une Ville de conquête; car le droit des armes lui permettoit cela, à moins que le contraire ne fût stipulé & accordé par les Articles de la Capitulation. Si sa Majesté Impériale ne travaille pas aussi efficacement à reünir toute entiere cette Ville au corps de la Papauté, qu'à la reünir au corps de l'Empire, ne sera-ce pas la faute du Roi de France, qui s'est rendu le Protecteur des Heretiques de Landau, en faisant promettre solennellement qu'ils ne seroient point troublez dans l'exercice de leur Religion (52)? Il a espéré, disent quelques-uns, que la Place lui seroit rendue par le premier Traité de paix. Prennent-ils bien garde que pour éviter la disparate, & pour agir consequemment à sa conduite passée, il faut qu'il aime mieux recouvrer Landau tout Catholique, que de le recouvrer mêlé de diverses Religions? & par conséquent il a dû laisser aux Impériaux une pleine liberté d'y convertir par tous les moiens qu'ils verroient bon être. S'il a cru qu'il ne faloit point leur laisser cette liberté qui auroit pu devenir très-incommode aux habitans heretiques, si en un mot il a voulu procurer l'avantage de ces habitans, qu'est devenu son zèle convertisseur? Quelle inegalité de conduite, quelle irrégularité ne seroit-ce pas? Mais au fond ses inquiétudes seroient un peu superflues; car il ne devoit point craindre dans la situation présente des choses que l'Empereur fit vexer les Protestans de Landau, sa Majesté Impériale a de trop grandes obligations à tout le Parti, & trop d'intérêt à le menager pour introduire dans les Places de conquête l'esprit de convertisseur. On ne sauroit donc comprendre le motif du IV Article de la longue Capitulation présentée aux assiégeans.

Quelques personnes, qui à force de rafiner se précipitent dans les visions, osent dire que la Cour de France a stipulé si expressément la conservation de la foi Romaine, afin de donner à entendre que les Catholiques de Landau avoient besoin que l'on pourvût à leur sureté sous la domination d'un Empereur devoué aux Protestans. O quelles chimeres!

Pour ce qui est de la pureté dans laquelle l'on exige que la Religion Romaine soit maintenue, je n'ai point encore trouvé de gens qui aient pu m'expliquer en quoi ce peut être; car de prétendre que l'on a voulu prevenir ou l'introduction du Jansénisme, ou au contraire l'introduction des Pratiques superstitieuses, & des Maximes relâchées dont les Jésuites & les Moines infectent la Religion, ce seroit en verité une pensée de Visionaire. Aura-t-on donc aprehendé quelque sorte de Samaritanisme, aura-t-on voulu se premunir contre je ne sai quel mélange d'opinions Lutheriennes ou Calvinistes avec les points décidés dans le Concile de Trente? Je comprens bien que cela est chimérique; mais je ne sai à quoi me determiner.

(44) Lettres Historiq. d'Oct. 1702, pag. 432.

(45) De Vizé, à la fin du Journal du Siege de Landau, pag. 307.

(46) Lettres Historiq. Sept. 1702, pag. 355.

(47) Là-même, pag. 359.

(48) C'est le Nom de l'Ingenieur qui deserta.

(49) Journ. du Siege de Landau, pag. 204, 205.

(50) Là-même, pag. 241.

(51) Merc. Historiq. Janv. 1703, pag. 6.

(52) L'Auteur des Nouvelles des Cours de l'Europe a pensé ceci très-finement dans son Mois de Septembre 1702, pag. 220, 221.

LANDO (HORTENSIO) Médecin nâtif de Milan, vivoit au XVI siecle. Il est Auteur de plusieurs Ouvrages; & il se plaisoit à les publier sous de faux noms. On le croit Auteur d'un Dialogue publié sous le nom de *Philalethes*, contre la mémoire d'Erasme. Cette Conjecture me paroit tres-bien fondée (*A*). Il fit deux Dialogues qui ont été faussement attri-

(*A*) *Cette Conjecture me paroit très-bien fondée.*] Je m'aquite ici d'une promesse que j'ai faite dans la Remarque (C) de l'Article ERASME. Voici donc ce que porte le Memoire que j'ai cité en cet endroit-là. *Herold a cru que c'étoit un Medecin nâtif de Plaisance, nommé Bassiano Lando, ou Lando, qui s'étoit caché sous le nom de* Philalethes. *Pour moi je crois que c'est plutôt Hortensio Lando Milanois, aussi Médecin, homme d'esprit, Auteur de plusieurs Ouvrages Latins & Italiens, où il a toujours affecté de se masquer. Il s'est donné ce même nom de* Philalethes *dans un Dialogue qu'il a intitulé* Forcianæ Quæstiones, *où il examine les mœurs & l'esprit des divers peuples d'Italie. Il est vrai que dans ce dernier Dialogue il s'apelle* Philalethes Polytopiensis, *au lieu que dans celui contre Erasme c'est* Philalethes Utopiensis, *ou* ex Utopiâ civis. *Ce qui bien loin de marquer une veritable difference, fait voir au contraire que c'est le même genie qui a produit l'un & l'autre Ouvrage. Il s'est aussi quelquefois nommé Hortensius Tranquillus, à quoi Simler, abbreviateur & continuateur de Gesner n'a pas pris garde, parlant d'Hortensius Tranquillus, & d'Hortensius Landus, comme de deux differens Ecrivains. Nous avons de Lando* Un Comentario delle più notabili e mostruose cose d'Italia, *en 8. Ouvrage divertissant, au devant duquel n'ayant pas mis son nom, il supplée à cela par un petit Avertissement qui est à la fin où il dit:* Godi, lettore, il presente Commentario nato del costantissimo cervello di M. O. L. detto per la sua natural mansuetudine il Tranq. *Qui ne voit que ces trois lettres M. O. L.* signifient Messer Ortensio Lando, *&* *Tranq.* Tranquillo. *En suite de cela il y a un* Catalogo de gli inventori delle cose che si mangiano, e delle bevande ch'oggidi s'usano, *à la fin duquel sont ces lettres capitales* SUISNETROH SUDNAL ROTUA TSE. *Qui lues à rebours suivant l'ordre des mots sont:* HORTENSIUS LANDUS AUTOR EST. *De même à la fin de ses* Paradossi *imprimez à Venise en 8, 1544.* SUISNETROH TABEDUL, *c'est-à-dire* HORTENSIUS LUDEBAT. *Il y a donc bien de l'aparence que ce n'est pas Bassiano, mais Hortensio Lando, qui étoit Auteur du Dialogue auquel Herold a repondu: & ce qui me confirme dans cette pensée, est qu'Hortensio, voulant prouver dans l'un de ses Paradoxes, que ce n'est pas un deshonneur d'estre bastard, allegue l'exemple de plusieurs hommes de lettres, de Pierre Lombard, de Giason Maino, de Longueuil, de Celio Calcagnini, & d'Erasme, parlant de ce dernier en ces termes:* O quanti letterati hannoci ancora dati i furtivi abbracciamenti &c. hannoci dato un Erasmo di Rote-

attribuez au Cardinal Aleandre (*B*).

Roterodamo, e per opra d'un valente Abbate ce lo dettero.

Il ne faut pas oublier le Recueil de Lettres qu'il fit imprimer à Venise *apresso Gabriel Giolita* l'an 1548 in 12. Il est intitulé, *Lettere di molte valorose Donne, nelle quali chiaramente appare non esser nè di eloquenza nè di dottrina alli Huomini inferiori*. On y voit à la fin un petit Avertissement (1) de *Bartolomæus Pestalossa, Rhetus*, qui fait favoir qu'*Hortensius Lando* est celui qui a ramassé ces Lettres, & qui les a réduites en un Volume, à la sollicitation d'*Octavianus Raverta qui ob insignem animi pietatem Terracina Pontifex designatus est* (2).

(1) *Il est en Latin.*

(2) *Je suis redevable de ces Particularitez, à Mr. Des-Maizeaux.*

(*B*) *Il fit deux Dialogues qui ont été faussement attribuez au Cardinal Aleandre.*] Ce que je m'en vais raporter m'a été communiqué par l'Auteur de la Remarque précedente. „ Les deux Dialogues dont l'un est intitulé *Cicero relegatus*, & l'autre *Cicero revocatus*, ne sont pas „ de Jerome Aleandre, mais d'Ortensio Lando Milanois „ surnommé le Tranquille. Ils sont dediez à Pompone „ Trivulse; & parce que l'inscription de l'Epitre Dedicatoire est ainsi conçue, *Pomponio Trivultio H. A. S. D.*, „ Henri Louis Chasteigner Evêque de Poitiers a cru „ que ces lettres H. A. signifioient *Hieronymus Aleander*. „ Mais ou elles ont été mises à plaisir, ou peut-être „ a-t-on mis par équivoque H. A. pour H. L. A; c'est-à-dire Hortensius Landus veritable nom de l'Auteur. „ Simler Continuateur de Gesner attribue ces Dialogues „ à *Hortensius Tranquillus Mediolanensis* qu'il a tort de „ distinguer d'Hortensius Landus. Ce *Landus* & ce *Tranquillus* ne sont qu'un même Ecrivain. Il aimoit à deguiser son nom, & ne demandoit pourtant pas mieux „ que de se faire conoître. *L'Autore della presente opera*, „ dit-il, sous le nom de Paulo Mascranico dans un Avertissement au Lecteur à la fin de ses Paradoxes, *il qual fu M. O. L. M.* (‡) *detto per sopranome il Tranq.* A la „ fin de son *Commentario d'Italia* dans un autre Avertissement au lecteur, sous le nom de Nicolo Morra, „ voici comme il parle: *Gode lettore &c.* (3). A la fin „ de ses *Sermoni funebri delle bestie* il se nomme tout au „ long & sans deguisement *Hortensio Lando detto* (†) *il Tranquillo*. Or ce Lando ou Tranquillo reconoit „ dans son dernier Paradoxe le Dialogue *Cicero relegatus* „ pour son Ouvrage. *Non dubito certamente*, dit-il, *che molti non si habbino da maravigliare che ancora fatto non habbia la pace con M. Tullio, qual gia sono poco meno di dieci anni* (‡) *che io mandai con suo gran scorno in essilio*; „ & plus bas, *quando scrisse el Dialogo intitolato Cicerone relegato* ".

(‡) *C'est-à-dire Messer Ortensio Lando Milanese.*

(3) *Voiez la suite dans la Remarque precedente.*

(†) *A la Lombarde pour detto.*

(‡) *Les Paradoxes ont paru à Venise l'an 1544, & les Dialogues sur Ciceron, à Lion, en 1534.*

LANGIUS (PAUL) Moine Allemand, ne seroit guere conu par la Chronique qu'il composa, s'il n'y eût inseré des plaintes contre la mauvaise vie des Ecclésiastiques, & s'il n'y eût donné des éloges à Martin Luther (*a*). C'est ce qui a été cause que les Protestans l'ont cité mille & mille fois. Il étoit né à Zwicka dans le Voigtland, & il se fit Moine Bénédictin l'an 1487 au Monastere de Bozau proche de Zeits en Misnie (*b*). L'Abbé Tritheme l'envoia l'an 1515 fouiller dans tous les Couvens d'Allemagne, afin de ramasser tous les Manuscrits qui pourroient servir à l'illustration de l'Histoire, ou à l'augmentation du Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques (*c*). Langius travailla aussi pour soi en parcourant les Bibliotheques, car cela lui fut d'un grand usage lors qu'il composa sa Chronique (*d*) (*A*). Elle commence selon Vossius à l'an 1468; mais il se trompe (*B*). Coeffeteau ne se servit pas d'une fort bonne défaite (*C*), quand il répondit au Mystere d'Iniquité, où quelques paroles de

(*a*) *Voiez Wolfii Lect. memorabiles, Tom. II, pag. 169 & sequent.*

(*b*) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 644.

(*c*) *Idem, ibidem.*

(*d*) Vignier, Theatre de l'Antechrist, *à l'Indice des Autoritez.*

(*A*) *Sa Chronique.*] Elle a pour Titre *Chronicon Citizense*. Mais ce n'est pas à dire que Du Plessis en ait dû nommer l'Auteur *Moine de Citique*. Coeffeteau au lieu de le corriger s'est servi des mêmes mots. Ceux de Rivet ne sont pas meilleurs, *le Moine Citique*. Voiez leurs Passages dans la Remarque (*C*). Les étrangers ont grande raison de se plaindre que les François defigurent de telle sorte les noms propres, qu'on n'y reconoit plus rien. Vossius fait cette Remarque contre l'illustre Mr. de Thou (1). Mais ici le mal ne consiste pas seulement à défigurer un nom de ville, c'est quelque chose de pis; car sous prétexte que Langius a composé la Chronique d'une Cathédrale, on lui donne un nom dérivé de cette Eglise. Or ce nom ne lui convient point.

(1) Vossius, de Arte Historica, *Cap. XII, pag. 69.*

(*B*) Vossius *se trompe*.] Cet Ouvrage de Langius est une Chronique de l'Eglise Episcopale de Zeits. L'Empereur Othon I fonda cette Cathédrale l'an 968. Le Pape Jean XIII la confirma (2). Langius étend sa Chronique depuis cette fondation jusques en l'année 1515: il ne se contente pas de donner l'Histoire des Evêques de Zeits; il parle aussi des autres Evêques de ces quartiers-là.

(2) *Teste Paulo Langio in Chronico Citizensi quod à dicto anno (968) usque ad annum 1515 deducit Episcoporum Citizensium & aliorum in vicinia Antistitum res gestas commemorans.* Aub. Miræus, in Geographia Ecclesiastica, pag. 114.

(*C*) *Coeffeteau ne se servit pas d'une fort bonne défaite.*] Du Plessis Mornai n'oublia point les éloges que Langius donne à Martin Luther. „ Paul Langius Moine de Citique, Disciple de l'Abbé Trithemius sur le point que „ Luther vint à paroistre; bien qu'il ne laissast pas son „ Monastere, s'en trouve tout esmeu, & lui rendant un „ tesmoignage non croiable: *Ce Martin*, dit-il, *estoit un Theologien consumé, profond, incomparable, qui taschoit de rappeler la sainte Theologie à la dignité de sa source, & à sa premiere pureté & à l'innocence, sincerité & simplicité Evangelique, bannissant du tout toute Philosophie seculiere.* . . . . . En un autre lieu sur l'an 1503 lui „ baillant pour compagnons Carlostade & Melanthon, „ *ils traitent & enseignent la sacrée Theologie, baillans le froment de la parole de Dieu sans aucune paille; c'est-à-dire, sans y mesler la Philosophie & les Syllogismes, sur tout se tiennent à l'Evangile de Christ & à l'Apostre S. Paul, qu'ils prennent pour patron & fondement, & avec l'estude des lettres conjoignent la crainte de Dieu & les semences de toutes vertus qu'ils sement ès cœurs de leurs Disciples par paroles, par exemples & par la plume.* Et afin „ qu'on ne nous replique pas que c'estoit devant que Luther eust fait la guerre au Pape. Voici comme il en „ parle sur l'an 1520, après avoir discouru des abus & „ excez des Indulgences: *Iceluy*, dit-il, *par sa doctrine & predication admirable, mit à neant la valeur de toutes les indulgences. Et les tourna du tout en doute, destournant le peuple de les acheter: sçavoir qu'il affermoit n'estre aucunement necessaires à salut, non une remission des pechez, mais une nonchalance à se repentir & une lascheté à toutes bonnes œuvres, mesmes un achoppement & un vice; Que les merites aussi de Christ & des saincts, n'estoyent pas le fonds & l'espargne de ses Indulgences; veu qu'en la primitive Eglise ny plus de 1000 ans après, il ne s'en trouvoit rien d'escrit par les saincts & Docteurs de l'Eglise orthodoxe. Aussi peu qu'ils les eussent en telle estime, & en creussent si magnifiquement, qu'aujourd'hui à l'appetit de l'argent que leur en revient; Affermant de plus, & prouvant que l'Eglise Romaine de droict Divin n'est point la premiere ni le chef des autres, &c.* Et pource, dit-il „ derechef, *Jusques à present ils le persecutent comme un autre Athanase, principalement pour avoir disputé ceste These, & quelques autres points de doctrine rares & hauts, que non seulement les Romains continuent à impugner, mais aussi plusieurs hommes tres doctes, sur tout les Thomistes; Toutesfois ce Martin, qui est sans contestation le premier & le plus sage Theologien de nostre aage, n'a pu estre vaincu jusques ici, fortifiant & approuvant sa doctrine par les tesmoignages de l'Evangile, de l'Apostre S. Paul, mesmes des lieux originaux des anciens Peres orthodoxes* (3)". Du Plessis n'oublie pas le correctif aposé par Langius à tant de propositions hardies, *& ainsi nous en parle ce Moine*, dit-il, non assertivè sed admirativè, *non pour rien affermer, mais par admiration, suspendant son jugement à la façon de plusieurs jusques à ce que par un Concile Oecumenique il en ait esté defini.* Je mets en marge les paroles de Langius (4); elles témoignent plus fortement sa Catholicité.

Voici ce que répond Coeffeteau. „ Ce que le Sieur „ du Plessis nous oppose de Paul Langius Moyne de Citique, Disciple de l'Abbé Trithemius, nous apreud „ quelle est la sincerité des Protestans, & la bonne foy „ dont ils usent en la publication des autheurs. Car ils „ font dire à Langius des choses touchant Luther, qui „ sont entierement contraires non seulement à la doctrine, dont Langius a tousjours fait profession jusques à „ la mort, mais aussi à ce qu'il a escrit en la mesme „ Chronique où sont couchées ces louanges de Luther. „ Peut-estre que les Protestans se figurent qu'ils nous feront croire que cet autheur a esté tout ensemble Lutherien & Papiste, Heretique & Catholique, autrement certes ne peuvent-ils concilier ce qu'ils luy font „ dire avec ses premiers escrits. Et qu'on ne se trompe „ pas au nom de Pistorius qui l'a mis en lumiere, car „ encor qu'il se soit fait Catholique, ç'a esté quelque „ temps depuis, & il estoit encor Protestant quand il „ publia ceste Chronique avec quelques autres Oeuvres „ des Escrivains Allemans. Et mesme il dit qu'il l'avoit „ eue de Henry Petreus qui demeuroit à Basle parmy „ les Heretiques. Au surplus, ceux qui ont fait la fourbe se sont bien persuadez qu'on auroit peine de croire „ de Langius, qu'il eut parlé si avantageusement, & de „ la personne, & de la doctrine de Luther; c'est pourquoy ils y ont adjousté une maigre & insipide defaite, „ luy faisant dire que ce qu'il en a escrit, ç'a esté non „ *assertivè*, mais *admirativè*, *non pour rien affermer*, mais „ par

(3) Du-Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, pag. 578.

(4) *Porro quæ de Martino Luthero dixi superius, non feci dispositivè illum asserendo, quod absit, sed potius admirativè posui, utpote nullius adhuc judicatus in verbis magistri. Sed cum sim & ego mere suspensivus, quousque per Oecumenicum universale & generale Concilium, quid in tam arduis re respondum sit, decretum fuerit, parato animo tamen, & mundo & semper à vestigiis dictis docui, quorum etiam, & potissimum Romanæ Ecclesiæ sed ad hoc pro certa, & alia qualiacunque mea scripta, & corrigenda & examinanda subjicio: tametsi ego supra narrata non de Romanis sed Romanensibus, id est, non indigenis, sed advenis ad eam confluentibus, descripserim.* Langius, apud Wolfium, Lect. memorabil. Tom. II, pag. 171.

de Langius furent alléguées. Une Réfléxion d'André Rivet, par raport à Pistorius qui publia la Chronique de ce Moine l'an 1583, ne me paroit pas solide (*D*). Les fautes de Moreri ne sont pas considérables (*e*) (*E*).

(*e*) Voiez-les dans la I Edition de ce Dictionaire.

On les verra ... dans la Remarque (*E*).

„ *par admiration suspendant son jugement*, &c. Vous dites que ce Langius cherchoit maître, & estoit encor „ irresolu quelle Religion il devoit embrasser (5)". C'est une pauvre Reponse; il vaudroit mieux demeurer muet, que de s'en servir. Le Pere Gretser y a renoncé, & a trouvé mieux son compte à suposer que le bon Paul Langius, mourant d'envie de colleter une femme, regardoit Luther comme un heros qui seroit l'exterminateur du celibat. Voions ce que l'Apologiste du Sieur du Plessis répondit à cette plaisanterie, & au subterfuge de Coeffeteau.

(5) Coeffeteau, Reponse au Myst. d'Iniquité, pag. 1212, 1213.

„ Paul Langius Moine Critique donne de si beaux & „ grands tesmoignages à la doctrine de Luther, que „ nostre Moine ne les peut souffrir, sans accuser ceux „ qui ont publié son œuvre, d'y avoir adjousté du leur, „ tout ce qu'on en produit à ce propos, les mesurant à „ l'aulne des Papistes qui corrompent par additions & „ mutilations tous les escrits qui passent par leurs mains. „ Cependant Dieu a voulu pour leur oster cette objection, qu'il ait esté mis en lumiere par un homme qui „ dés lors couvoit l'Apostasie, qu'il a enfin esclose, à „ savoir Pistorius, qui n'auroit depuis oublié à descouvrir ce tour de souplesse, s'il l'avoit fait, ou quelque „ autre à son sceu. Gretser, qui l'a peu interroguer sur „ cela, n'a pas eu l'impudence, quoi qu'en lui elle soit „ au plus haut poinct, d'accuser l'infidelité de ceux qui „ l'ont donné au public. Il a mieux aimé mal traicter „ ce pauvre Moine en ces mots: *C'est ce Langius auquel,* „ *dés le premier petit bruit de l'Evangile Lutherien, les* „ *pieds demangeoient desja, pour sauter hors du Monastere,* „ *estimant arrivé ce temps acceptable, auquel il seroit loisible aux Moines de quitter le froq, & espouser des Nonnains.* „ En ce temps-là, les Moines trouvoient bien moien de „ coucher avec elles sans les espouser, & si autre demangeaison ne les eust tenus, Coeffeteau sçait assez „ qu'ils trouvent bien moien de se frotter ailleurs (6)".

(6) Rivet, Remarques sur la Reponse au Mystere d'Iniquité, II Partie, pag. 232.

Ces dernieres paroles font voir manifestement que les lieux communs dont les Missionaires se servent au sujet du mariage des Reformateurs, & des Moines qui embrasserent la Religion Protestante, ne sont pas aussi favorables qu'ils se l'imaginent. Ils trouvent là un beau champ de declamation; les images les plus odieuses de la sensualité sortent en foule de leur plume: mais on les rembarre facilement, parce qu'il n'est que trop vrai que ceux qui font vœu du celibat ne l'observent pas toujours, & que le sens commun dicte que si les Ministres de l'Eglise n'ont pas la force de s'abstenir du commerce feminin, il vaut mieux qu'ils passent leur fougue avec leurs femmes, qu'avec les femmes d'autrui.

(*D*) *Une Réflexion d'André Rivet . . . : ne me paroît pas solide.*] Nous venons de voir qu'il prétend que Pistorius auroit fait savoir sa fraude, aprés être devenu bon Papiste. Je croi qu'il se trompe. Si Pistorius avoit alteré le Manuscrit de Langius, il ne s'en feroit jamais vanté. Le bien que l'Eglise Romaine eût pu tirer de cet aveu n'auroit pas été considérable. Que Langius ait loüé Luther l'an 1520, ou qu'il en ait dit du mal, ou qu'il n'en ait point parlé, c'est au fond une très-petite afaire. Mais Pistorius n'auroit pu découvrir sa friponnerie, sans se rendre méprisable à ceux de l'Eglise Romaine, & sans s'exposer aux insultes des Protestans, qui eussent trouvé dans son propre aveu de quoi le convaincre qu'il étoit un malhonnête homme. De telles fautes ne s'avouent point: elles tirent trop à consequence.

(*E*) *Les fautes de Moreri ne sont pas considerables.*] Il faloit nommer la patrie de Langius *Zuucka*, & non pas *Zwickau* (7). Son Monastere s'apelloit *Bozau*, & non pas *Rozau*. La faute de Pastorius, au lieu de *Pistorius*, est corrigée dans les Editions de Hollande. Il ne faloit pas dire que sa Chronique commence à l'an 1408: c'est une faute de Vossius que j'ai deja relevée, & que Zeillerus a copiée (8).

(7) Dans le Moreri de Hollande on la nomme Zunckau.

(8) Zeillerus, de Historicis, Parte I, pag. 82.

LANGIUS (RODOLPHE) Gentilhomme de Westphalie, & Prévôt de la Cathédrale de Munster vers la fin du XV siecle, se signala par son Savoir, & par son zéle pour le rétablissement des belles Lettres. Il fit ses prémieres études à Deventer, & puis il fut envoié en Italie par son oncle Doien de Munster, & s'attacha aux plus grans Maitres de Litérature, Laurent Valla, Maphée Vegius, François Philelphe, & Theodore de Gaza. Il aquit par ce moien le bon goût du style Latin tant en vers qu'en prose, & s'y confirma par diverses Compositions. Il eut pour compagnons de voiage Maurice Comte de Spiegelberg, & Rodolphe Agricola, & aprés leur retour en Allemagne ils travaillerent tous trois à chasser la barbarie, & ils furent les premiers qui, par leur exemple, & par leurs exhortations, y firent valoir la bonne maniere d'écrire en Latin, & d'enseigner cette Langue. Langius, aiant été envoié à la Cour de Rome par l'Evêque & par le Chapitre de Munster sous le Pontificat de Sixte IV, s'aquita très-bien de sa commission, & revint avec des Lettres de ce Pape, & de Laurent de Medicis qui le rendirent encore plus considérable qu'il ne l'étoit à ceux qui l'avoient député, ce qui fit qu'il se trouva plus en état d'exécuter le dessein de faire fleurir les belles Lettres, en banissant des Ecôles la barbarie qui y régnoit. Il falut luter quelques années avec ceux qui la protégeoient (*A*), & qui alléguoient que l'introduction d'une nouvelle méthode d'enseigner étoit dangereuse; mais enfin il surmonta les obstacles, & il porta son Evêque à fonder à Munster une Ecôle dont la direction fut donnée à des gens habiles. Il leur marqua la méthode d'enseigner, & les Livres qu'ils expliqueroient, & leur ouvrit sa belle Bibliotheque. Cette Ecôle aiant été ainsi établie un peu avant la fin du XV siecle fut très-florissante & servit de pépiniere de Litérature à l'Allemagne jusques aux Révolutions que l'Anabaptisme fit à Munster l'an 1534. Langius mourut l'an 1519, à l'âge de quatre-vingts ans. Il publia quelques Poemes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avoit eu des Poëtes Latins assez illustres (*a*) (*B*). Rodolphe Agricola dédia à Langius sa Version Latine de l'Axiochus de Platon (*b*).

(*a*) Tiré de David Chytræus, in Saxonia, Libr. III, pag. m. 80 & seq. Voiez aussi sa Harangue de veteris Saxoniæ Provinciæ amplissima quæ Westphalia hodie nominatur, pag. m. 109, & seq.

(*b*) Idem, in ea Oratione, pag. 111.

(*A*) *Il falut luter quelques années avec ceux qui protégeoient la barbarie.*] L'Université de Cologne traversa le dessein louable de Langius; mais il eut pour lui les sufrages des Italiens, & ce fut une autorité qui détermina pleinement l'Evêque de Munster. Vous verrez plus de detail dans ces paroles de Chytræus (1), *Causam bonarum literarum & emendationis studiorum doctrina barbara, passim in omnibus Collegiis & Scholis regnantium, majore cum fructu egit* (Langius) *tametsi aliquot adhuc annos reluctantibus veteris Barbariei patronis, ac nominatim Academia Coloniensi, quæ datis ad Conradum Ritbergensem Episcopum, qui Henrico Swartzburgensi successerat, & summum Collegium, literis, usitatum tot seculis instituendæ adolescentiæ & docendi rationem & libellos, in scholis retineri, & mutationes novas, & studiis & disciplinæ periculosas, caveri flagitabant. Etsi autem erudite & graviter Consilia sua causas Rodolphus explicabat: tamen ad Italorum doctorum judicia ipsi provocare necesse fuit. Qui cum emendationem doctrinæ in scholis usitatæ necessariam esse & Langium recte, Lovanienses* (2) *perperam judicare, in responsis ad Episcopum suis pronunciassent: Episcopus qui Italorum, apud quos olim vixerat, censuram magni faciebat, facultatem aperiendæ novæ bonarum literarum scholæ Collegio dedit.*

(1) David Chytræus, in Saxonia, Libr. III, pag. m. 80.

(2) Comme l'Auteur n'avoit point parlé de l'Academie de Louvain, mais de celle de Cologne, il faudroit peut être lire Colonienses, & non pas Lovanienses; mais peut-être avoit-il oublié de dire que l'Université de Louvain écrivit aussi à l'Evêque de Munster pour traverser l'entreprise de Langius.

(*B*) *Il publia quelques Poemes qui prouvent qu'avant Conrad Celtes l'Allemagne avoit eu des Poetes Latins assez illustres.*] Citons encore le même temoin: *Primus autem Germaniæ Poeta, ipsius Rodolphi Agricolæ judicio, avorum ætate, aliquot ante Conradum Celten annis celebris, hic Rodolphus Langius fuit, editis, de excidio Hierosolymæ postremo, de obsidione Novesii, de Paulo Apostolo, de Maria Virgine, Poematis clarus. De quo condiscipulo & æquali suo Hegius cecinit.*

> Jam ferre Poetas
> Barbariæ in media Westphalis ora potest.
> Langius hanc decorat majorum sanguine clarus
> Monasteriaci lausque decusque soli
> Primus Melpomenem qui rura in Westphala duxit
> Cum caneret laudes, maxime Paule, tuas.

Notez que Chytræus, en se servant du mot *editis*, déclare que ces Poemes-là avoient été imprimez. Cependant l'Abreviateur de la Bibliotheque de Gesner (3), qui marque encore quelques autres Poësies de Langius, insinue quelque doute; car il dit qu'Herman Hamelman, qui reconoit les avoir vus, n'indique point si c'étoient des Manuscrits, ou des Ouvrages imprimez.

(3) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. m. 734.

LAN-

LANGIUS (JOSEPH) nâtif de Kaisersberg (a) dans la haute Alsace, & Professeur en Mathématique & en Langue Greque à Fribourg dans le Brisgaw, travailloit l'an 1612 à son *Elementale Mathematicum* (b), qui selon Vossius ne fut imprimé (c) que cinq ans après (d). Isac Habrecht Philosophe & Medecin l'augmenta, & l'orna de Notes & de Figures, & le fit ainsi imprimer (e) l'an 1625. Langius avoit publié à Strasbourg en 1598 un *Florilegium* (A), *in 8*, qui fut suivi quelque tems après d'un *in folio* intitulé *Polyanthea nova* (B). Il vécut plusieurs années dans la Communion des Protestans, après quoi il embrassa la foi Romaine (f). Je donne le Titre de ses Livres (C).

(a) *Cæsaremontanus.*

(b) Vossius de Scient. Mathem. pag. 333.

(c) *Cependant le* Catalogue d'Oxford *marque l'Edition de* 1612. (d) *A Fribourg.* (e) *A Strasbourg.* (f) *Voiez la Preface de son* Polyanthea.

(A) *Un Florilegium*] C'est un Recueil alphabétique de Sentences, d'Apophthegmes, de Comparaisons, d'Exemples, & d'Hieroglyphes. Les Ecoliers se servent utilement d'un pareil Ouvrage quand ils ont des chries ou des amplifications à composer. Les hommes doctes s'en pourroient aussi servir avec avantage, si tout ce que l'on y cite avoit été bien collationné aux Originaux. Mais on n'a rien moins fait que cela. Notre Langius se contenta de copier les Compilateurs modernes, & entre autres Thomas Hibernicus (1), dont l'Ouvrage intitulé *Flores Doctorum* est tout plein de fautes.

(B) *Polyanthea nova*] L'Auteur a suivi dans cet Ouvrage la même methode que dans le *Florilegium*. L'Index d'Espagne y corrige quelques endroits, & donne une Histoire des Livres intitulez *Polyanthea*. Je ne pense pas être blamable, si je raporte le precis de cette Histoire. Le premier *Polyanthea* fut imprimé l'an 1512 (2): c'est l'Ouvrage du Moine Dominicus Nanus Mirabellius, Auteur du *Monotessaron Evangeliorum*. Le second fut compilé par un Libraire de Cologne nommé Maternus Cholinus, & publié l'an 1585 (3). On ajouta au travail de Mirabellius tout ce que l'on trouva à propos de copier de trois Ouvrages qui avoient paru, je veux dire du Recueil de *Bartholomæus Amantius*, & du *Sententiarum Opus absolutissimum ex probatissimis Auctoribus excerptum* (4), & d'un Ouvrage anonyme imprimé à Lion. Cholin outre cela fournit ses propres Recueils. Le troisième, sous le Titre de *Polyanthea nova*, est l'Ouvrage de notre Joseph Langius, & fut imprimé à Geneve l'an 1600, à Lion l'an 1604, à Francfort l'an 1607, & diverses fois depuis. Le quatrième, sous le Titre de *Polyanthea novissima*, est divisé en XX Livres; & ne differe du troisième qu'en quelques Augmentations. Le cinquième, sous le Titre de *Florilegium magnum seu Polyanthea floribus novissimis sparsa*, fut publié à Francfort l'an 1621. Ce qu'il y a de nouveau dans cet Ouvrage est dû aux veilles de *Franciscus Sylvius Insulanus*. Nous avons parlé ailleurs (5) des Suplemens de Gruterus: ils contiennent deux Volumes, desorte que le *Florilegium magnum* en comprend trois: le I est de Sylvius Insulanus; le II & le III, imprimez à Francfort l'an 1624, sont de Gruterus.

(C) *Je donne le Titre de ses autres Livres.*] Une Edition de Juvenal & de Perse à Fribourg 1608. *Tyrocinium Græcarum Literarum*, *ibid.* 1607. *Adagia sive Sententiæ proverbiales.*

(1) *Dicitur enim nihil aliud in Langio reperiendum quam excerpta, quæ is ab Hibernico desumpserit.* Thomasius, de Plagio, num. 482.

(2) *A Bâle, & puis à Savone l'an 1514, & à Cologne l'an 1519.* Index Libror. prohib. pag. 726 Edit. 1667.

(3) *Il fut reimprimé à Lion & l'an 1590.*

(4) *Par Franciscus Tortius, ou de Tort, Auvergnat. L'Ouvrage fut imprimé à Paris, l'an 1560, & l'an 1560.*

(5) *Dans l'Art. de de* GRUTERUS (*Janus*) *Remarque* (*I*).

LANGLE (JEAN MAXIMILIEN DE) Ministre de l'Evangile, nâquit à Evreux en 1590. Il fut appellé à l'Eglise Réformée de Rouen en 1615, n'étant alors âgé que de vingt-cinq ans. Il y fit toutes les fonctions de son Ministere pendant cinquante-deux ans, toûjours avec beaucoup de réputation, de piété, & d'éloquence. On a de lui deux Volumes de Sermons, l'un sur le huitieme aux Romains, l'autre sur divers textes de l'Ecriture; & une Dissertation en forme de Lettre, pour la défense de Charles I, Roi d'Angleterre. Sept ans avant sa mort il tomba dans une paralysie, qui lui tenoit la langue empêchée; mais il ne laissoit pas de plaire, & d'édifier par des conversations pieuses & ingénieuses tout ensemble. Il mourut en 1674, en la quatre-vingt quatrieme année de son âge, laissant plusieurs enfans (A) qui héritérent de son mérite & de sa vertu (a).

(a) *On publie cet Article tout tel qu'il a été communiqué.*

(A) *Il laissa plusieurs enfans.*] SAMUEL DE LANGLE son fils aîné naquit à Londres, & fut porté en France à l'age d'un an, & y a toûjours demeuré, jusques à ce que la derniere persécution l'obligea à se retirer en Angleterre. Il fut Ministre à-peu-près dès la même année de son âge que son pere, & servit avec lui l'Eglise de Rouën pendant vingt-trois ans. Il fut apellé ensuite à Paris en 1671, pour l'Eglise qui s'assembloit à Charenton, fort honoré dans l'une & dans l'autre pour ses mœurs graves, son savoir solide, & une prudence consommée; lié d'une amitié particuliere avec Mr. Claude. Les persécutions de France, & en particulier celle qui ôtoit aux peres leurs enfans, l'obligérent à chercher une retraite en Angleterre. L'Université d'Oxford se fit un honneur de lui donner le degré de Docteur en Théologie, sans qu'il l'eût demandé; & le Roi Charles II lui marqua aussi son estime, en lui donnant un Canonicat dans l'Abbaïe de Westmunster. Il étoit né en 1622. Il tomba malade en la soixante & onzieme année de son age en Juin 1693 d'une maladie violente qui dura huit jours, mais qui n'empêcha point qu'il ne conservât toute la force de son esprit, faisant à toute heure d'excellens discours à ses proches & à ses amis, & sur tout à ses enfans, à qui il avoit donné la même éducation qu'il avoit reçue de son pere. Le public n'a eu encore d'autre Ecrit de lui, qu'une Lettre sur les diferens d'entre ceux qu'on apelle *Episcopaux & Presbyteriens* en Angleterre. C'est Mr. le Docteur Stillingfleet à present Evêque d'Worcester (1), qui la fit imprimer à la fin d'un de ses Livres sur le même sujet; mais on a trouvé parmi ses Manuscrits un Traité de la Vérité Chrétienne qu'il avoit commencé il y a quelques années, & qu'il acheva peu avant sa mort. On espere que Mr. de Langle son fils aîné, & Ministre comme lui, donnera cet Ouvrage en peu de tems. L'illustre defunt avoit fait aussi plusieurs Remarques critiques sur divers endroits de l'Ecriture, & en particulier sur les Pseaumes, qu'on croit qu'il eût donné lui-même, s'il eut vécu encore assez de tems pour les mettre dans l'ordre, & dans l'état qu'il sembloit s'être proposé (2).

Quant aux autres enfans de Jean Maximilien de Langle, le Memoire que je cite n'en dit rien.

(1) *Il est mort depuis la premiere impression de cet Article, il est mort, de-je, en 1699.*

(2) Mémoire *communiqué, qu'on imprime tout tel qu'il a été envoïé.*

LANGUET (HUBERT) nâtif de Viteaux en Bourgogne (a), se rendit illustre par son habileté & par sa vertu au XVI siecle. Aiant lu en Italie un Livre de Melanchthon, il conçut un si grand desir de conoître ce grand Docteur, qu'il s'en alla le trouver en Allemagne. Il eut avec lui les liaisons les plus étroites (A). Il le charmoit par ses belles conversa-

(a) Thuanus, *Libr. LXXIV, circa fin. ad ann.* 1581.

(A) *Il eut avec* Melanchthon *les liaisons les plus étroites.*] Tout ce que j'ai dit là-dessus m'est fourni par Joachim Camerarius dans la Vie de Melanchthon. *Hunc* (Languetum) *lectio libri cujusdam in Italia ubi tunc ipse degeret, à Philippo Melanchthone compositi cupiditate incenderat videndi autorem illius, & eo stimulos perpetuo admonens perpulerat tandem ut in Germaniam veniret, & Witembergam se conferret* (1). Languet arriva à Wittemberg l'an 1549 (2), & s'attacha de telle sorte à Melanchthon, qu'excepté pour faire de tems en tems quelques voiages, il ne le quitta jamais. *Neque ab ipso discessit nisi interdum per intervalla quadam peregrinationum quibus mirifice delectabatur, donec Philippi Melanchthonis vita in terris duravit* (3). La conversation de Languet étoit admirable. Il parloit savamment sur les interêts des Princes, & il savoit à fond l'Histoire des Hommes illustres (4). Sa mémoire ne bronchoit jamais sur les circonstances du tems, ni sur les noms propres, & il avoit une sagacité extraordinaire à discerner les inclinations des gens, & à prevoir l'issue des choses. Celui qui lui rend ce temoignage l'avoit connu particulierement. *Neque ego*, dit-il (5), *audivi alium alterum, qui tam prudenter & certò, & planè, dilucide, disertè exponeret, quicquid narrare instituisset. Non ille in hominum nominibus falli, non indiciis temporum errare, non confundere rerum negotiorumque seriem. Erat autem in eo singularis sagacitas in notandis naturis hominum, & cognoscendo, quo quisque suopte ingenio deferretur, & quæ esset voluntatis inclinatio. Consiliorum etiam solertissimus æstimator, & eventuum futurorum provisione admirabilis.*

Joignons à ceci ce que Monsr. de la Mare raconte; qu'environ l'année 1548 un Allemand donna à Languet les Lieux communs de Melanchthon; que Languet, aiant lu ce Livre quatre ou cinq fois la même année pendant ses voiages, se tira des doutes qui l'agitoient depuis

(1) Joach. Camerar. in Vita Melancht. pag. m. 331.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Erat cognitio Philippo grata atque jucunda multarum magnarumque rerum, quas ille tenebat, commemoratio, & cognitio de Rerum Principibusque gubernationum, & aliis sapientia, virtute, doctrina præstantibus viris horum temporum. Ibid.*

(5) *Ibidem.*

 puis

versations; car il avoit réüni la force de la mémoire avec la finesse du jugement (*b*). Il fut long-tems l'un des prémiers Conseillers d'Auguste Electeur de Saxe (*c*); & s'il en faut croire Monsr. de Thou, il ne quitta cette Cour (*B*) que lors qu'on le soupçonna d'avoir été l'un de ceux qui conseillérent à Gaspar Peucer de publier une Exposition de la doctrine de l'Eucharistie, conformément à la Confession de Geneve. Cet Historien ajoûte qu'aiant quitté la Cour de Saxe, il se retira auprès du Prince d'Orange; & fut emploie aux grandes afaires; mais que pendant qu'il s'y apliquoit il tomba malade, & il mourut à Anvers le 30 de Septembre mil cinq cens quatre-vingt-un à l'âge de soixante-trois ans (*d*). Il avoit eu beaucoup de part à l'estime de Monsr. du Plessis Mornai (*C*). On le croit Auteur de la Harangue qui fut faite à Charles IX le 23 de Decembre 1570 au nom de plusieurs Princes d'Allemagne (*D*). C'est à lui que l'on attribue le fameux Traité qui a pour Titre, VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS (*E*). Les Lettres Latines qu'il avoit écrites à Philippe Sidney furent imprimées à Francfort l'an 1633 (*e*). Celles qu'il avoit écrites en la même Langue aux Camerarius pere & fils parurent l'an 1646, & ont été rimprimées avec quelques autres (*f*) l'an 1685: on y trouve une belle Préface (*g*) où il est loué magnifiquement.

(*b*) Voiez la Rem. (*A*).

(*c*) Thuanus, Lib. LXXIV, circa fin. ad ann. 1581.

(*d*) Idem, ibid.

(*e*) Voiez Journal de Leipsic, Juillet 1700, pag. 23.

(*f*) Qu'il avoit ecrites à Camerarius le fils.

(*g*) Faite par Joach. Camerarius, petit-fils de l'Auteur de la Vie de Melanchthon.

On a publié à Hall en 1699 un gros Recueil de celles qu'il avoit écrites à l'Electeur de Saxe son Maître (*F*), pendant le cours de ses Négotiations. Il ne faut pas oublier ce que Mr. de Thou raconte d'une conversation qu'il eut avec lui l'an 1579 (*G*).

puis long-tems, & conçut pour Melanchthon une estime extraordinaire; qu'aiant consulté à Leipsic les principaux Théologiens, il embrassa la Religion Protestante; qu'il se mit sous la discipline de Joachim Camerarius, qui enseignoit les belles Lettres dans l'Academie de Leipsic; qu'il logea même chez ce Professeur; que voiant les troubles de ce païs-là, il entreprit le voiage d'Italie en attendant qu'il put se fixer en Allemagne, lors que le calme y auroit été retabli; qu'il etudia en Droit pendant un an à Padoue, & qu'il s'y fit recevoir Docteur; qu'il alla ensuite à Boulogne, & qu'en ce tems-là, comme le raconte Joachim Camerarius (6), il fut si charmé de la lecture d'un nouveau Livre de Melanchthon, qu'il ne souhaita rien avec plus d'empressement que de retourner en Allemagne pour y voir l'Auteur de ce Livre; & que cela fut executé l'an 1549. Je trouve dans ce recit quelque chose qui fait de la peine; car il n'est pas naturel qu'un homme qui a conçu tant d'estime pour Melanchthon par la lecture de ses Lieux communs de Theologie, qu'il le prend pour le seul sage de la terre (7), fasse un voiage à Leipsic, & y séjourne, & y embrasse la Religion Protestante sans aller voir ce Theologien, & qu'il ne soit impatient de lui faire une visite, que lors qu'il a lu à Boulogne un autre Ouvrage de cet Auteur. Il n'est pas vrai que Camerarius dise que cet autre Ouvrage étoit le Traité *de Anima*; & qu'il fit résoudre Languet à retourner en Allemagne. Il s'exprime d'une maniere qui représente non pas un second, mais un premier voiage, *perpulerat tandem ut in Germaniam veniret* (8). Enfin il est bien étrange, que si Camerarius a eu Languet pour Disciple & pour pensionaire à Leipsic l'an 1548, il lui attribue de n'être venu en Allemagne qu'en 1549 par le desir qu'un Livre lu en Italie lui avoit donné de voir Melanchthon. Il faut nécessairement qu'il soit en faute, ou que Mr. de la Mare y soit. Toutes les aparences favorisent Camerarius; car Languet (9) même lui raconte, qu'aiant lu en Italie les Lieux communs de Melanchthon l'an 1547, & n'y trouvant pas assez d'éclaircissemens sur la matiere de l'Eucharistie, il prit le parti d'aller consulter l'Auteur, & qu'il le vit l'an 1549. Parleroit-il de la sorte, s'il eût embrassé le Protestantisme à Leipsic l'an 1548, & si Camerarius avoit eté son Professeur, & son hote, la même année dans la même ville?

(*B*) *S'il en faut croire Monsr. de Thou, il ne quitta cette Cour, &c.*] Mr. de Thou parle de cela trop en general: l'Exposition de la doctrine de la Cene parut l'an 1573. Languet n'etoit point alors à la Cour de Saxe; mais à celle de l'Empereur, & il ne quitta cet emploi qu'en 1577. Une Lettre qu'il écrivit de Prague le 1 de Mars 1577 (10), nous aprend qu'il avoit obtenu de son Altesse Electorale de Saxe la permission de se retirer où il voudroit. Il eut toujours depuis ce tems-là une grande liaison avec cette Altesse, encore qu'il s'attachât ou aux affaires du Prince Casimir, ou à celles du Prince d'Orange. Tout ceci se prouve par les Lettres publiées l'an 1699.

(*C*) *Il avoit eu beaucoup de part à l'estime de Mr. du Plessis Mornai.*] Cela parut par ce Passage (11): „ A „ son arrivée à Anvers M. du Plessis trouve femme & „ enfans malades; Un fils mesme que Dieu luy avoit „ donné, en son absence aussitost retiré à luy; Mais outre „ cela M. Languet son singulier ami decedé, lequel „ Madame du Plessis, bien que malade elle-mesme, a„voit assisté jusques aux derniers soupirs. Ses derniers „ propos furent; *Qu'il n'avoit regret, que de n'avoir peu* „ *revoir M. du Plessis premier que mourir, auquel il eust* „ *laissé son cœur s'il eust peu. Qu'il avoit desiré de vivre* „ *pour voir le siecle amender; mais puis qu'il alloit tousjours* „ *s'empirant, il n'y avoit plus que faire; que les Princes de* „ *ce temps estoyent d'estranges gens; que la vertu y avoit* „ *beaucoup à souffrir, & peu à gagner; qu'il plaignoit bien* „ *M. du Plessis, qui auroit à en sentir sa bonne part, & de* „ *mauvais temps à passer: mais qu'il prist courage que Dieu* „ *l'assisteroit. Au reste l'adjura de requerir de luy, en luy* „ *ayant à lieu de sa part, une chose qu'au premier Livre* „ *qu'il mettroit en lumiere il fist mention de leur amitié.* „ Cela fit M. du Plessis non long temps apres par une „ petite Preface, à l'entrée de la Version Latine de son „ Livre, *de la Verité de la Religion Chrestienne* ". Ce qu'il dit à la louange d'Hubert Languet dans cette Preface, & ce que d'autres ont publié sur le même sujet, a ete diligemment recueilli par Voetius (12). L'Epitaphe seule vaut un Panegyrique. Vous la trouverez dans le même Voetius.

Notez que Languet témoigna une affection très-ardente à Mr. du Plessis au tems du Massacre de la saint Barthelemi (13).

(*D*) *On le croit Auteur de la Harangue faite à Charles IX .... au nom de plusieurs Princes d'Allemagne.*] Mr. Colomiés en donne une très-solide preuve dans ses Melanges Historiques (14). Il la tire d'une Lettre de Languet à *son Heros Philippe Sidney*, écrite de Vienne le 1 de Janvier 1574.

(*E*) *On lui attribue le fameux Traité qui a pour Titre* VINDICIÆ CONTRA TYRANNOS.] Ce que j'ai dit là-dessus dans le Projet de ce Dictionnaire, au mot *Brutus*, est trop long pour être commodément inséré ici. J'ai trouvé plus à propos de le renvoier sous la forme de Dissertation à la fin de cet Ouvrage.

Quelques-uns l'ont fait Auteur du Livre *de Furoribus Gallicis* (15); mais sans un juste fondement (16). On a cru dans sa famille qu'il avoit écrit la fameuse Apologie du Prince d'Orange, & l'on se fondoit sur ce qu'il en avoit fait tenir un Exemplaire à chacun de ses parens sur le pied d'une production de sa plume. Néanmoins Grotius (17) attribue cette Apologie à un autre François, qui se nommoit Pierre de Villiers (18).

(*F*) *On a publié ... un gros Recueil des Lettres qu'il avoit écrites à l'Electeur de Saxe ....*] Mr. Ludovicus Professeur dans l'Academie de Hall a procuré cette Edition. On lui en seroit encore plus redevable, s'il y avoit joint un Indice des Matieres, & s'il avoit fait corriger plus exactement les fautes que les Imprimeurs ou les Copistes ont faites sur les Noms propres. On s'étonne qu'il n'ait mis aucune Preface à ce Livre-là, & que les Editions d'Allemagne étant ordinairement recommandables par les Tables des Matieres, on n'en voie aucune dans les Lettres de Languet qui en avoient plus de besoin qu'une infinité d'autres Livres, parce que chaque Lettre contient plusieurs faits particuliers qui n'ont nulle liaison avec un sujet general. Voici le Titre de cet Ouvrage: *Arcana seculi decimi sexti. Huberti Langueti, Legati, dum viveret, & Consiliarii Saxonici, Epistolæ secretæ ad Principem suum Augustum Sax. Ducem & S. R. I. Septemvirum. Ex* ΑΡΧΕΙΩ *Saxonico descriptas primus è Musæo edit Jo. Petr. Ludovicus.* Mr. l'Abbé Nicaise m'avoit assuré que l'on y verroit en tête la Vie de l'Auteur composée par Mr. de la Mare; mais cela ne s'est point trouvé véritable. Elle a été publiée à part dans la même ville de Hall, en 1700 in 12. Si elle me fut tombée entre les mains assez-tôt, cet Article seroit meilleur, bien plus plein & mieux lié. Recourez à Mr. Bernard (19), qui donne un precis fort ample & fort juste de cette Piece: elle est bien écrite & bien curieuse.

(*G*) *Il ne faut pas oublier .... une conversation que Mr. de Thou eut avec lui ...*] Il fit connoissance aux eaux de Bade avec Languet l'an 1579, & fut si charmé des manieres & des beaux discours de cet honnête homme, qu'il croioit ne pouvoir jamais s'en separer. Voici l'eloge qu'il lui donne; je le raporte parce que Voetius ni Mr. Teissier n'en font aucune mention. *Argentina Badam ventum, ubi Thuanus Languetum vacuum nactus ita mordicus per triduum ei adhæsit, ut ab eo divelli non posse putaretur. Ita candor hominis illum ceperat, insigni probitate, judicio non solum in literis, sed in publicis negotiis,*

(6) Quo tempore narrat in Italia Melanchthonis cuna Joachimus Camerarius elegans libellus & multiplici eruditione refertis de anima editus Me ab legente non sine capit Langueto ... videndi auctorem cupiditate tanta ... Instit. de la Mare, in Vita Langueti, p. 10.

(7) Melanchthonem ... ut ... solum ... sapientem ... Id. ibid. p. 9.

(8) Camer. in Vita Melanchth. pag. m. 184.

(9) Languet. Epist. XV ad Joach. Camerar. pag. m. 27.

(10) C'est la XXVIII de celles qu'il ecrivit à Camerarius le fils.

(11) Vie de du Plessis Mornai, pag. 56, à l'an 1581.

(12) Disput. Theologic. Tom. IV, pag. 240 & seq.

(13) Voiez la Vie de Mr. du Plessis, pag. 22. Voiez aussi pag. 12.

(14) Pag. 13 & 14.

(15) De quo supra, Citation (44) de l'Article de BEZE.

(16) Voiez Monsr. de la Mare, in Vita Langueti, pag. 67, 68.

(17) Libr. III Belgic. Annal.

(18) La Mare, in Vita Langueti, pag. 122, 123.

(19) Dans les Nouvelles de la Republique des Lettres, Mars 1701, pag. 286 & suiv.

quæ tota vita sub variis principibus magna fide gesserat, præditi, ad hæc rerum Germaniæ callentiss. ut Germanos ipsos res patrias suas doceret. Toto illo tempore cum eo assiduus, nisi quantum aquis sumendis impendebat, cum multa didicit, tum breviculum manu ipsius perscriptum, quod & nunc servat, postquam hinc discessit, ab eo accepit, quo generalis Germaniæ status, sicut hodie est, comitiorum jus, circulorum numerus, consiliorum ordo describitur (20). Il raconte que Languet lui fit prendre garde à un Seigneur Allemand qui étoit à une fenêtre auprès de sa femme, & qu'ensuite il lui demanda en riant, *Si la chose dependoit de votre choix, prefereriez-vous une femme aussi belle que celle-là à l'Archevêché de Cologne?* Mr. de Thou ne sachant quel pouvoit être le but de cette question ne répondoit rien. Languet lui expliqua tout le mystere, & lui dit que ce Seigneur Allemand étoit le Comte d'Isembourg, qui avoit quitté depuis peu l'Archevêché de Cologne, afin de se marier avec Jeanne de Lignes sœur du Comte d'Aremberg. Il ajouta qu'en Allemagne la supression du célibat étoit à charge aux Maisons des grans Seigneurs Protestans; car au lieu que sous le Papisme ils mettoient leurs filles en Religion avec une esperance certaine de les voir un jour pourvues de la dignité d'Abbesse dans un très-riche Couvent, ils étoient obligez de les marier eux qui vivoient en un païs où les gens foisonnent beaucoup (21).

(20) Thuan, de Vita sua, *Libr. II, init. pag. m.* 1176.

INCONVENIENT de la supression du Célibat dans les grandes Maisons des Protestans d'Allemagne.

(21) *Feliae omnes quibus homines proletarii abundant, matrimonio elocare tenentur.* Idem, ibidem.

LANSBERGIUS (PHILIPPE) a tenu rang parmi les Mathématiciens du XVII siecle. Il étoit né en Zeelande (*a*) l'an 1561 (*b*). Il fut Ministre de la parole de Dieu à Anvers en 1586. Depuis il le fut pendant plusieurs années (*A*) à Ter-Goes en Zeelande: & enfin aiant été déclaré *emeritus*, il se retira à Middelbourg (*c*), où il mourut l'an 1632. On verra ci-dessous le Titre de ses Ouvrages (*B*).

(*a*) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 341.

(*b*) *Ipse, Epistola Dedic.* Uranometriæ. (*c*) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 341.

(*A*) *Il fut Ministre . . . . pendant plusieurs années*] Vossius (1), dans la page 237, dit qu'il fut Ministre à Ter-Goes XXXIX ans plus ou moins; mais dans la page 341, il ne met que XXIX ans. Sans doute la faute est de l'Imprimeur; mais j'avoue que je ne sai pas si elle consiste dans la soustraction, ou dans l'addition d'un X. C'est l'un des deux.

(1) De Scient. Mathemat.

(*B*) *On verra . . . le Titre de ses Ouvrages.*] *Chronologia sacra libri VI*, imprimez en 1626. *Progymnasmata Astronomiæ restitutæ*, imprimez à Middelbourg en 1629. *Triangulorum Geometricorum libri IV*, imprimez au même lieu en 1631. *Uranometriæ libri III*, imprimez au même lieu la même année. *Commentationes in motum terræ diurnum & annuum, & in verum aspectabilis cœli typum*, où il se déclare hautement pour l'opinion de Copernic, & prétend même la perfectionner. Il composa cet Ouvrage en Flamand; mais il fut traduit en Latin par Martin Hortensius, & imprimé à Middelbourg en 1630. Fromond Docteur de Louvain le réfuta dans son *Ant-Aristarchus, sive orbis terræ immobilis.* Lansbergius, qui ne vécut pas assez pour repliquer, laissa un fils qui répondit à Fromond, & en même tems à Morin Professeur Roial à Paris, & à un Danois nommé Pierre Bartholin. Cette Réponse intitulée *Jacobi Lansbergii Medicinæ Doctoris Apologia pro Commentationibus, &c*, imprimée à Middelbourg en 1633, fut refutée par un nouveau Livre de Fromond imprimé l'an 1634 sous le Titre de *Vesta*, ou d'*Ant-Aristarchus Vindex.* Je pense que la chose en demeura là.

LARROQUE (MATTHIEU DE) en Latin *Larroquanus*, l'un des plus illustres Ministres que les Reformez aient eus en France, nâquit à Leirac petite ville de Guienne proche d'Agen l'an 1619. Le malheur qu'il eut de perdre au sortir de son adolescence son pere & sa mere, qui par leur condition & par leur vertu étoient des principaux de leur ville, fut suivi bientôt après de la dissipation de son patrimoine, sans qu'on sache de quelle fatalité, ou de la fraude de qui elle fut l'effet. Cela, bien loin de le décourager, l'anima plus fortement à chercher sa consolation dans les Etudes, & à joindre aux Humanitez qu'il avoit aprises, la conoissance de la Philosophie, & sur tout celle de la Théologie. Il y fit de très-grans progrès, & il fut reçu Ministre avec aplaudissement. Il fut obligé d'aller à Paris deux ans après son installation au Ministere, afin de s'oposer aux chicanes de ceux qui vouloient ruiner son Eglise. Il ne put les surmonter; mais il rencontra des conjonctures qui lui furent favorables. Il prêcha quelquefois à Charenton, & fut tellement goûté par la Duchesse de la Trimouille, qu'elle le choisit pour Ministre de l'Eglise de Vitré en Bretagne, & lui donna dans la suite beaucoup de marques d'une considération particuliere. C'est ce que firent aussi le Prince (*a*) & la Princesse de Tarente, & la Duchesse de Weimar (*b*). Il servit cette Eglise environ vingt-sept ans, & s'apliqua à l'étude de l'Antiquité avec une ardeur nonpareille. On vit bientôt des preuves publiques du progrès qu'il y avoit fait; car la Réponse qu'il publia aux Motifs de Conversion d'un certain Ministre (*c*), qui avoit changé de Parti, fut toute remplie de témoignages des Peres. Les Ouvrages qu'il fit imprimer ensuite élevérent extrémement sa réputation (*A*). Il se forma entre lui & Mrs. Daillé pere & fils une amitié très-intime, qu'un fréquent commerce de Lettres entretenoit. Le voiage qu'il fit à Paris lui pro-

(*a*) *Fils de la Duchesse de la Trimouille.*

(*b*) *Fille de la même Dame.*

(*c*) *Nommé* Martin.

(*A*) *Les Ouvrages qu'il fit imprimer ensuite élevérent extrémement sa réputation*] Il publia en 1665 une Réponse *à un Livre* de Mrs. de Port-Roial *intitulé l'Office du S. Sacrement, ou Tradition de l'Eglise touchant l'Eucharistie, recueillie des Saints Peres & autres Auteurs Ecclesiastiques.* Cette Réponse fut fort estimée: *Mirâ cum solertiâ nimis Catholicorum virorum, qui ut legentibus fucum facerent SS. Patrum textum vel mutilaverant, vel pravo commento inquinaverant, pias fraudes vel impias dicam nescio, retexit. Mirati sunt omnes nihil inter respondendum illum fugisse, nihilque vindicandum intactum fuisse, tantâ sagacitate ac diligentiâ unum quodque expendens officium, ut in ejus messem nemo pedem, vel Spicilegii causâ intulerit* (1). Quelque bon que fût ce Livre, il n'égala point l'excellent Ouvrage que le même Auteur publia quelques années après sous le Titre d'*Histoire de l'Eucharistie.* Il s'en fit deux Editions en moins de deux ans, & il a été traduit en Anglois. Le nom de l'Auteur n'avoit point paru à la premiere Edition: mais il parut à la seconde, qui est celle de 1671. Il est vrai qu'il y parut avec quelque déguisement par la faute du Libraire qui prit sans doute un *g* pour un *q* dans la signature manuscrite de l'Auteur (2). De là est venu que plusieurs Controversistes de la Communion Romaine l'ont nommé *Larrogue*, au lieu de *Larroque.* Il fit imprimer à Geneve en 1670 deux Dissertations Latines *de Photino & Liberio*, où il marqua entre autres choses quelques erreurs du Pere Petau touchant l'epoque de la condamnation de Photin. Il refuta dans une troisiéme Dissertation ce que Mr. David avoit oposé à la prémiere. Après cela il prit la plume pour la défense de son bon Ami feu Mr. Daillé contre deux Savans Anglois. Cet Ouvrage a pour Titre *Observationes in Ignatianas Pearsonii Vindicias nec non in Beverigii Annotationes.* Il acheva presque la Réplique à la Réponse de Beverigius; mais aiant été prié par quelques-uns de ses amis de renoncer à cette Dispute, il leur accorda sans peine ce qu'ils souhaitoient. Son Livre de la Conformité de la Discipline des Eglises Reformées de France avec les anciens vint à la suite de ceux dont j'ai déja fait mention, & fut suivi d'un Traité de la Communion sous les deux especes qui réfute un Ouvrage de Mr. l'Evêque de Meaux. Voila ce qu'on trouve dans la Vie de l'Auteur à la tête d'un Ouvrage posthume que Mr. de Larroque son fils publia l'an 1688. On n'y trouve point le Traité de la Nature de l'Eglise, ni celui de la Regale; joignons donc ces deux Ecrits aux precédens, & disons quant à l'Ouvrage posthume, qu'il a pour Titre, *Matthæi Larroquani Adversariorum sacrorum libri tres. Opus posthumum. Accessit Diatriba de Legione fulminatrice in qua expenduntur Veterum testimonia quibus hactenus hæc Historia vera habita est, Authore Daniele Larroquano M. Filio.* Mr. de Larroque le fils, qui avoit deja donné des preuves de son Savoir, & de son Esprit, est l'Auteur de la Dissertation *de Legione fulminatrice.* Il nous aprend que Mr. son Pere avoit entrepris une Histoire Ecclesiastique & avoit achevé les trois prémiers siecles, & commencé le quatrième. Il faut espérer que le public jouira un jour de ce beau travail.

(1) Daniel Larroquanus, in Vita Suis in Matthæi Larroquani, *fol.* ** 3.

(2) *Conferez ce que disse dans la Remarque (K) de l'Article* GAYET.

procura la conoissance de plusieurs Savans illustres (*B*). L'Eglise de Charenton résolut de l'apeller en 1669; mais l'envie de quelques faux freres fut si violente, qu'ils firent joüer des machines pour préoccuper la Cour contre lui, de sorte que sa Majesté fit défendre à cette Eglise de jetter les yeux sur un tel sujet, quoi que le Député général de ceux de la Religion (*d*) se fût ofert de répondre de la bonne conduite de Mr. de Larroque. Le chagrin d'avoir été calomnié fut bien grand, mais le bon témoignage de la conscience en fut le remede. On l'apella pour être tout à la fois Ministre & Professeur en Théologie, à Saumur. Il accepta l'emploi de Ministre, & refusa la Profession en Théologie, la jugeant peu convenable à l'Etude de l'Histoire Ecclésiastique qui étoit sa forte passion. Il se préparoit au voiage de Saumur, lors que l'Intendant de la Province (*e*) lui défendit de le faire. On se pourvut contre cette injuste défense: l'Eglise de Saumur sollicita vivement la permission nécessaire & l'obtint; néanmoins, il ne trouva pas à propos de s'en prévaloir, ni de joüir d'une charge en dépit de l'Intendant. Il s'arrêta donc encore à Vitré, où sa plume ne fut pas oisive. Trois des principales Eglises du Roiaume, celle de Montauban, celle de Bourdeaux, celle de Roüen, lui adresserent des vocations. Il n'accepta que celle de Roüen, & ce fut là qu'il finit sa vie à l'âge de soixante-cinq ans le 31 de Janvier 1684, après y avoir fait paroître, non seulement le mérite d'un savant homme, mais aussi les qualitez d'un honnête homme, & d'un bon Pasteur (*f*). Il avoit joint ensemble tous ces diférens caracteres (*C*), qui ne sont séparez que trop souvent. Voiez son Eloge dans les Nouvelles de la République des Lettres, à l'Article V du Mois de Mars 1684.

(*d*) *Monsr. le Marquis de Ruvigni.*

(*e*) *Nommé Mr. Voisin.*

(*f*) *Tiré de l'Abregé de la Vie, mis à la tête de l'Ouvrage que Mr. de Larroque son fils publia à Leide l'an 1688, sous le Titre de* Matthæi Larroquani Adversariorum Sacrorum Libri tres.

(*B*) *Le voiage qu'il fit à Paris lui procura la conoissance de plusieurs Savans illustres.*] Entre autres celle de Mr. Justel, celle de Mr. Amproux (3), & celle de Mr. Conrart. Eux, & Mrs. Daille, & Mr. Allix, furent les Protestans pour qui il eut le plus d'amitié. Il se fit aussi conoître à plusieurs Savans de la Communion Romaine, & nommément à Mr. l'Abbé de Marolles, & à Monsr. de Launoi. On a trouvé parmi ses papiers plusieurs Lettres de ces deux Messieurs, & sur tout du dernier (4).

(*C*) *Il avoit joint ensemble tous ces diférens caracteres.*] Je vous ai renvoié à son Eloge inseré dans les Nouvelles de la Republique des Lettres. Je vous renvoie aussi à la Préface d'où j'ai tiré cet Article, & d'où je veux prendre encore quelques Vers de Gregoire de Nazianze. *Id duntaxat subjungamus colophonem huic elogio imposituri, quod de sui parente nimirum dicebat Gregorius Nazianzenus, utinam nostro apprime accommodari possit* (5).

Ἦν μοὶ πατὴρ καλός τε κἀγαθὸς σφόδρα,
Γηραιὸς, ἁπλοῦς τὸν τρόπον, ζάλην βίου,
Πατριάρχης ἄλλος Ἀβραάμ τις δεύτερος,
Ὢν οὐ δοκεῖν ἄριστος, οὐ τὸν νῦν τρόπον.
- - - - - - - - Χριστοῦ φίλος,
Ἔπειτα ποιμὴν, ποιμένων ἔτι πρῶτος.

Erat pater mi vir probus valdè, senex;
Simplexque, vita regula & certissima,
Patriarchus alter Abraham: non tam studens
Fatuò esse, quàm re vir bonus contra atque nunc (6).
- - - - - - - - Christi cultor
Exinde Pastor, ordinis decus & sui.

(3) *Conseiller au Parlement de Paris.*

(4) *Tiré de sa Vie, à la tête des Adversariorum sacrorum Libri tres.*

(5) Daniel Larroquanus, in Summa Vitæ Matthæi Larroquani, *in fine.*

(6) *C'étoit l'Eloge qu'Eschyle donnoit à Amphiaraüs: voiez, ci-dessus la Remarque* (*H*) *de l'Article* AMPHIARAUS, *au mot* ... [illegible]

LASCARIS (Constantin) abandonna Constantinople sa patrie l'an 1454, & se retira en Italie. Il fut l'un de ceux qui rétablirent dans l'Occident la conoissance des belles Lettres. Il les enseigna prémiérement à Milan, où il se vit apellé par François Sforce. Ensuite il alla trouver à Rome le Cardinal Bessarion, & en reçut plusieurs témoignages d'amitié. Puis il fut à Naples où il enseigna avec aplaudissement l'Eloquence & la Langue Greque. Enfin il s'en alla à Messine, & s'y fixa pour le reste de ses jours. Il y attira beaucoup d'Ecoliers, & entre autres Pierre Bembus, qui fut élevé à la dignité de Cardinal par Clement VII. Il laissa sa Bibliotheque au Sénat de Messine: elle étoit composée d'excellens Livres qu'il avoit aportez de Constantinople. Le Sénat l'avoit honoré (*a*) du droit de bourgeoisie, & le fit enterrer aux frais du public. Son tombeau de marbre dans l'Eglise des Carmes a été ruiné par les injures du tems, & n'a pas été rétabli (*b*). Notre Lascaris est Auteur de quelques Ouvrages (*A*).

(*a*) En 1465.

(*b*) *Tiré de* Jerôme Ragusa, *in* Elogiis Siculorum.

(*A*) *Il est Auteur de quelques Ouvrages.*] Ils roulent sur la Grammaire Greque: Alde Manuce les imprima avec quelques autres petits Ecrits de même nature en Grec & en Latin. Outre cela Lascaris a fait un Recueil des Hommes doctes qui ont fleuri anciennement dans la Sicile (1).

(1) *Le Jésuite* Hierôme Ragusa *l'a inseré dans ses* Eloges des Siciliens, *livre imprimé à Avignon l'an 1690.*

LASCARIS (Jean) se surnommoit Rhyndacenus (*a*), & étoit de la Maison de Lascaris qui a donné des Empereurs de Constantinople. Il se réfugia en Italie après la destruction de l'Empire d'Orient au XV siecle, & fut reçu par Laurent de Medicis avec beaucoup de bonté. Ce grand fauteur des Savans le jugea propre à rassembler les meilleurs qui fussent en Grece, & pour cet effet il le députa au Sultan (*A*). Cette Députation fut suivie d'un

(*a*) *Peut-être à cause d'une Ville nommée Rhyndacus entre l'Hellespont & la Propontide.* Etienne de Byzance en fait mention.

(*A*) *Laurent de Medicis . . . le députa au Sultan.*] Deux fois si nous en croions Paul Jove, qui ajoûte que ce Sultan aimoit la Philosophie, & avoit une estime particuliere pour Laurent de Medicis. Il est nécessaire de raporter les paroles de cet Historien; car il faut que je les compare avec celles de Mr. Varillas. C'est une matiere de Critique. *Is* (Laurentius Medices) *tum absolvendæ Bibliothecæ studio tenebatur. Ob id Lascarem, ad conquirenda volumina Byzantium cum legatione ad Bajazetem bis misit: nec defuit honesta petenti, nusquam Barbarus Imperator, quippe qui erat totius Philosophiæ studiosus, Averroisque sectator eximius, & de Laurentio privatim tanquam de illustri cultore virtutis, optimè sentiret, quum paulò ante Bandinum percussorem fratris, fuga in Asiam elapsum in catenis ad supplicium tradidisset* (1); *singulari quidem religionis, atque justitiæ exemplo; quod ille immane scelus in templo ausus, merita pœna plectendus consereretur. Itaque Lascares, tutè abdita Græciæ perscrutatus, quum patria opes victoribus cessissent, nobiliora devotis antiquæ dignitatis volumina collegit, ut in Italia servarentur* (2). Mr. Varillas a trouve trop seche cette narration de Paul Jove; c'est pourquoi il l'a embellie de quantité de circonstances, comme si au lieu de traduire fidélement le travail d'autrui, on l'eût chargé de le travestir en Roman. Voici son narré (3): *Laurent de Medicis reçût Lascaris à bras ouvers, & lui commit le soin de sa Bibliotéque. Un jour qu'ils discouroient des moiens de l'embélir, il vint en pensée à Lascaris, que Bajazet Empereur II des Turcs avoit de l'inclination pour la Philosophie, & que s'étant fait expliquer les Commentaires d'Averroes sur Aristote, il ne seroit pas fache, que l'on sauvât les Peripateticiens du naufrage des belles Lettres. Laurent de Medicis promit de lui fournir les choses nécessaires pour un voiage de Constantinople, s'il y vouloit aller à ce dessein. Lascaris le prit au mot, & s'embarqua sans autre lettre de créance, que celle, que Laurent de Medicis lui donna pour ses facteurs. Il ne laissa pas néanmoins de trouver accès à la Porte du Grand Seigneur, ni de se faire presenter à sa Hautesse, qui le reçût encore mieux qu'il ne s'étoit imaginé. Ils eurent une assez longue conversation, & Bajazet lui témoigna toute l'estime, dont un Infidele étoit capable pour la vertu de Laurent de Medicis, & lui permit (à sa considération) d'acheter tous les manuscrits, que se trouveroient à vendre dans son Empire. Sa Hautesse lui donna des gens pour le conduire, & l'escorter aux lieux où il savoit qu'il y avoit eu des Bibliotéques, & pour empêcher que ceux qui les avoient pillées, ne vendissent les livres plus qu'ils ne valoient. Ainsi Lascaris eut la commodité d'aler par toute la Grece, & d'assembler ces rares volumes, qui subsistent encore, dans la Bibliotéque du Roi. Il n'en aporta toutefois que la moitié*

(1) Paul Jove *se trompe ici; car ce ne fut pas Bajazet II, mais son pere Mahomet II, qui fit arrêter Bandini, & qui l'envoia à Laurent de Medicis l'an 1479. Voiez* Mr. Guillet, Hist. de Mahomet II, *Tom. II, pag. 320 & suiv., & pag. 430. Notez que Monsr. de* Wicquefort *a bien erré là-dessus; voiez son Traité de* l'Ambassadeur, *Tom. I, pag. m. 249.* (2) Jovius, Elog. *Cap. XXXI, pag. m. 74.*

(3) Varillas, Anecdot. de Florence, *pag. 183.*

d'un heureux succès; car le grand Seigneur permit à Lascaris de fouiller dans toutes les Bibliotheques, & par ce moien une infinité de rares thrésors de Litérature furent transportez en Italie. Après cela Lascaris passa en France, & s'y fit estimer de Louis XII, qui l'envoia à Venise en qualité d'Ambassadeur (*B*). Il s'en alla à Rome sous le Pontificat de Leon X, & fit encore un voiage en Grece, d'où il amena quelques jeunes Gentilshommes pour être élevez dans le College que l'on fonda au mont Quirinal, afin de conserver la bonne prononciation de la Langue Greque (*b*). Il retourna en France sous le Regne de François I (*C*), &

moitié dans le premier voiage qu'il fit; parce que la joie de faire voir à son Patron les Auteurs qu'il avoit recouvrés quoi qu'on les tint pour perdus, le fit retourner à Florence au bout de deux ans qu'il en étoit parti. Mais Laurent de Medicis le renvoia trois mois après, & le pria de continuer sa recherche par tout où il y avoit eû des savans. Lascaris revit Bajazet, & en reçût de nouvelles civilitez. Il parcourut tout le Peloponese, & revint comme en triomphe dans un vaisseau chargé du reste des dépouilles de la Langue Grèque. Mais il n'avoit pas encore rangé ses Manuscrits dans le superbe lieu qui leur étoit destiné, lors-que Laurent de Medicis mourut, & laissa l'Italie dans un calme qui ne dura guere. L'armée Françoise entra dans Florence, & dissipa les livres aussi bien que les autres meubles de la Maison de Medicis. Non seulement il y a là plusieurs circonstances que Monsr. Varillas a forgées, pour embellir son recit, & pour le rendre plus plein, mais aussi quelques falsifications des faits; car il supose, I, que Lascaris n'avoit point de Lettre de créance pour le grand Seigneur. Que veulent donc dire ces paroles de Paul Jove, *Byzantium* CUM LEGATIONE *ad Bajazetem missus?* II. Que les rares Volumes que Lascaris rassembla sont dans la Bibliotheque du Roi de France, l'Armée Françoise aiant pillé les Livres & les autres meubles de la Maison de Medicis au tems de Charles VIII. Pour réfuter là-dessus cet Historien, il ne faut que le faire souvenir qu'il a dit lui-même dans un autre Ouvrage (4), que la Maison de Medicis fut pillée par les Florentins avant que les troupes de Charles VIII fissent leur entrée à Florence. Il dit positivement que les Florentins *dissipérent le prodigieux amas de statues, de tableaux,* DE LIVRES, *& de medailles, que les Etrangers alloient voir avec admiration* au Palais de Medicis. Notez que les Livres de cette Bibliotheque, qui peuvent avoir été transportez dans celle du Roi de France, y sont passez par un tout autre canal que celui de l'expédition de Charles VIII. Ce transport est plus moderne, voiez le Pere Jacob dans son Traité des Bibliotheques: il vous aprendra que Catherine de Medicis *aporta entre autres choses* à Henri II son époux *les manuscrits de la celebre Bibliotheque des Medicis qui furent mis dans la Bibliotheque Royale, où ils sont jusqu'à present conservez* (5).

Quand on m'aura prouvé que Varillas ne se fonda point uniquement sur les Eloges de Paul Jove en parlant de Lascaris dans ses Anecdotes de Florence, je verrai si j'ai eu tort de l'accuser d'être l'inventeur de la plûpart des circonstances qu'il a débitées. S'il avoit su ce que Paul Jove remarque dans un autre Livre, il nous auroit donné une narration beaucoup plus paraphrasée; ç'auroit été une scene toute remplie de décorations. Paul Jove raconte que le Bassa Cherseoglis fit obtenir à Jean Lascaris la permission de visiter toutes les Bibliotheques de la Grece, lors que par ordre de Leon X il cherchoit les vieux Manuscrits. *Nec illud quidem erga literarum studia eximiæ benignitatis officium prætermittendum videtur, quòd Lascari, quem supra memoravimus Græcorum nobilissimo, pariter atque doctissimo antiquos codices jussu Leonis decimi conquirenti, cunctas Græciæ bibliothecas impetrato ad id regio diplomate, liberè excutiendas aperuit* (6). Cet Historien venoit de dire que ce Bassa, s'étant fait Mahométan par depit, conservoit au fond de l'ame la foi Chretienne, & avoit un crucifix caché dans un cabinet, & l'adoroit pendant la nuit lors que personne n'en pouvoit être témoin. Il montra ce crucifix à Jean Lascaris, qui raconta ensuite toutes ces particularitez à Paul Jove. Disons quel fut le depit qui le porta à l'abjuration extérieure du Christianisme. Il étoit prêt à épouser une belle fille, lors que son pere la trouvant fort à son goût s'en empara, & voulut être son mari. Cette injure outra tellement le fils, qu'il se retira aux prochaines garnisons des Turcs, & puis à Constantinople où Bajazet lui fit un très-bon accueil, & lui promit en mariage l'une de ses filles. Le jeune homme se fit Mahométan, quitta son nom d'Etienne, & prit celui d'Achomat, & de Cherseoglis, & devint gendre de Bajazet (7). Quelles paraphrases, & quelles brodures ne verroit-on pas dans les Anecdotes de Florence, si Mr. Varillas eût eu conoissance de ce Passage Latin? *Nam, ut cæteri ferè omnes à prima pueritia per delectus Christianis parentibus erepti, sed jam planè vir* (Cherseoglis) *ita à majorum religione discessit, ut nunquam ex arcano veræ pietatis oblivisceretur. Is Chersechus reguli in Illyrico, ad montem Nigrum filius, quum adamata ei sponsa quæ erat è Stirpe Serviæ Despoti, ad paratas nuptias duceretur, concupivit eam illico, quòd esset egregiæ venustatis, procaci oculo improbus pater, omnemque pudorem superante libidine, sibi statim impotenter excluso filio nuptias celebravit, frustra reclamantibus propinquis: quo id facinus filio contumeliosum patriquo & domui infame detestabantur. Itaque juvenis tanto injuriæ indignitate commotus, præcipitique actus desperatione, &c* (8). Je donne à examiner à d'autres si Paul Jove n'a point confondu, avec le voiage qu'il supose que fit Jean Lascaris en Grece sous le Pape Leon X, les voiages que Laurent de Medicis lui avoit fait faire. Bajazet mourut avant le Pontificat de Leon X, & je doute fort que Cherseoglis ait eu beaucoup de credit sous le Successeur de ce Sultan, & il est indubitable qu'il ne fut jamais aussi en état de rendre service à Jean Lascaris que sous l'Empire de Bajazet.

(*B*) *Louis XII . . . l'envoia à Venise en qualité d'Ambassadeur.*] Je trouve qu'il l'y envoia l'an 1503, & l'an 1505. Voiez Pierre Bembus dans l'Histoire de Venise (9), où il raporte les sujets de ces Ambassades, & le Sommaire de la Harangue de l'Ambassadeur. Le Viarnoli (10) assûre qu'en 1507 la Republique aiant su la Ligue de Cambrai congedia Lascaris Ambassadeur de Louis XII, mais comment eût-elle pu savoir alors une ligue qui ne fut concluë qu'au mois de Decembre 1508? Voiez la marge (11).

Ce que Mr. de Wicquefort raconte de cette Ambassade n'est guere obligeant. Le Pape, dit-il (12), „ reconnut trop tard la faute qu'il avoit faite, en faisant choix d'un Ministre impertinent & ridicule. *Jean Lascaris*, que Louis XII envoya en Ambassade à Venise en l'an 1503, ne l'estoit gueres moins. Il estoit sorty d'une Maison, qui avoit autrefois donné de Grands Princes à l'Empire de Constantinople, & il estoit fort sçavant; il n'avoit point de connoissance du tout des affaires du Monde. Il avoit avec cela une très petite some, accompagnée d'une maniere de vivre si basse & si sordide, qu'il sembloit, qu'au lieu de paroistre en Ambassadeur, & de faire honneur au Roy son Maistre, il affectast d'imiter la fausse modestie de ceux qui, se donnant entierement à la Philosophie contemplative, font profession d'une pauvreté estudiée, & tiennent un peu du Cynique. Sa commission estoit d'autant plus difficile, qu'il avoit ordre d'emprunter de l'argent, & de faire une alliance, dans un temps, où les inclinations du Senat n'estoient point du tout Françoises, parce que les affaires du Roy n'estoient pas dans un fort bon estat en Italie. *Laurens Suarez de Figueroa*, Ambassadeur de Ferdinand le Catholique, qui ne manquoit point de profiter du mécontentement de la Republique, laquelle ne pouvoit souffrir, que *le Roy luy envoyast un pedant au lieu d'un Ambassadeur*, dit en plein Senat: qu'on devoit juger de quelle maniere le Roy de France la traitteroit, si après la conqueste qu'il pretendoit faire du Roiaume de Naples, il se voyoit au dessus de ses affaires, & qu'il pust tranniser l'Italie à son aise; puis que dans ses incommoditez & necessitez il méprisoit le Senat à un point, que *de luy envoyer un Philosophe Grec, fraischement sorty du College.*

(*C*) *Il retourna en France sous le Regne de François I.*] Paul Jove, n'en aiant rien dit, a été cause que Mr. Varillas n'en a point parlé non plus. Sa paraphrase de l'Historien Italien porte que *Lascaris ne sachant que devenir prit parti avec Charles VIII.* Et que *comme il étoit homme de Cabinet, on lui donna l'Ambassade de Venise, dont il s'aquita dignement sous le Regne de ce Monarque, & de Louis XII, qui lui succeda. Enfin Leon X, étant devenu Pape, apella Lascaris à Rome, pour être de son Conseil* (13). Ce fut selon Mr. Varillas le dernier emploi de Jean Lascaris; & c'est se tromper en plusieurs manieres, car le Pape ne le fit point son Conseiller, mais Directeur d'un College Grec (14), & depuis ce tems-là ce savant homme eut quelque charge à Paris. Je croi que ce fut celle de Bibliothécaire du Roi, & je me fonde sur une Lettre que Jaques Tusan écrivit à Ange Lascaris fils de Jean, dans laquelle on voit ces paroles (15): *Jam patris tui excellentem in Romana lingua, nedum vestra, peritiam pluribus hic verbis ne fusius persequar, illud certo dicam: Græca literatura quantum usu, quantum scientia præcellat, ex hoc intelligi vel maxime posse, quod eum ex cunctis vestri generis hominibus de sententia doctissimorum delectum Princeps noster Franciscus accersendum esse censuerit, ut Museo, quod in hac urbe longe omnium Principe multo celeberrimum speramus excitatum iri, propediem, velut alter Apollo præsideat.* Voici un Passage qui n'est pas exempt de fautes, mais qui ne laissera pas de servir de preuve. Je le tire du Théatre des Antiquitez de Paris composé par Jaques du Breul (16). *Emanuel Chrysoloras eut pour disciple Ange Tiforna, qui l'an mil cinq cens vingt trois estant à Paris enseigna les lettres Grecques à Jean Lascaris, & Guillaume Budé doctes per-*

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, *in Elog. Cap.* XXXI.

(4) Varillas, Histoire de Charles VIII, *Livr. III, pag.* 162, *à l'ann.* 1494 *Edit. de Hollande.*

(5) Jacob, Traité des Bibliotheques, *pag.* 488.

(6) Jovius, Histoiar. *Lib. XIII, folio m.* 236.

(7) Jovius, *ibid. folio* 258 *verso.*

(8) Jovius, Histoiar. *Lib. XIII, folio* 255. *Voiez aussi* Melanchthon *au Livre V* de la Chronique de Carion, *pag. m.* 574.

(9) *Libr. VI, folio m.* 144 *vers. & Libr. VII, folio* 152.

(10) Historia Veneta; *Parte seconda, pag.* 76.

(11) *Je croi que par anticipation on apelle Ligue de Cambrai les engagemens qui se nouoient avant la conclusion du Traité de Cambrai.*

(12) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Livr. I, pag. m.* 166.

(13) Varill. Anecdot. de Florence, *pag.* 184.

(14) *Voiez une Lettre de Budé parmi celles d'Erasme. C'est la XXX du II Livre, pag.* 116.

(15) Gesner, in Biblioth. *folio* 19 *verso.*

(16) Du Breul, Antiquitez de Paris, *Livr. II, pag.* 163 *Edit. de Paris* 1639 *in* 4.

& après s'y être arrêté quelque tems, il repassa en Italie, & mourut à Rome perdu de goutes à l'âge d'environ quatre-vingt-dix ans. Il fut enterré dans l'Eglise de Ste. Agathe. Quoi qu'il n'eût pas un revenu fixe, il eut toûjours dequoi fournir à ses dépenses, & cependant il n'étoit point attentif à ses afaires domestiques, & il se plaisoit à vivre somptueusement. Sa paresse ne lui permit pas de composer beaucoup de Livres (c) (D). Il entendoit bien le Latin, & n'avoit pas dédaigné d'être Correcteur d'Imprimerie (E). Il faudra examiner la Relation du Giraldi (F).

(c) *Ex eadem, ibid.*

J'ai oublié je ne sai comment une chose qui méritoit d'être raportée, c'est qu'il „ a le premier trouvé, ou au moins restably & remis en usage, les grandes lettres, ou pour mieux „ dire Majuscules & Capitales de l'Alphabet Grec, esquelles il fit imprimer l'an 1494 des „ Sentences morales, & autres Vers qu'il dedia à Pierre de Medicis, avec une fort longue „ Epistre liminaire, où il l'informe de son dessein, & de la peine qu'il avoit eue à rechercher „ la vraye figure de ces grandes lettres parmy les plus vieilles Medailles & Monumens de „ l'Antiquité (d).

(d) Naudé, Addit. à l'Hist. de Louis XI, pag. 301, 304.

personnages, & qui ont mis plusieurs belles œuvres en lumiere, comme tesmoigne M. Genebrard en sa Chronologie en ces termes: Anno 1513 Chrysoloræ, qui primus litteras Græcas Florentiam Cosmo Mediceo Florentino Duce attulit, discipulus Tifernas in Franciam venit, Budæumque litteras Græcas docuit. Deinde Janus Lascaris ortorio Laurentio Mediceo Mæcenate suo. Atque inde literatura Græca, deserta Italia, ad nos migravit. *Or ce Lascares & Budee, comme tesmoigne le mesme Autheur, ont esté les premiers, à la suscitation desquels le Roy François premier dressa la Bibliotheque de Fontainebleau, & depuis institua les Professeurs Royaux, comme dit le mesme autheur.* Lascari & Budæo authoribus, Franc. I. Bibliothecam Fonteosblæam instruxit, indeque anno 1530 linguarum & mathematum professores. Nam cæteri sunt adscriptitii. Il y a bien des choses à critiquer dans ce Passage. En 1 lieu Tifernas s'apelloit Gregoire & non pas Ange. 2. Il mourut au XV siecle; comment donc eût-il pu venir à Paris l'an 1513? Le Pere du Breul venoit de dire que Chrysoloras, qui étoit mort à Constance le 15 d'Avril 1415, lui avoit apris le Grec. Cela ne devoit-il point faire conoître qu'il n'a point vécu jusques au Regne de François prémier? En 3 lieu, il est absurde de prétendre que Jean Lascaris Grec de Nation ait apris d'un Italien (17) *les Lettres Greques.* 4. C'est une ignorance crasse que de dire qu'en 1513 lui & Guillaume Budé étoient de jeunes écoliers. Budé avoit cinquante-six ans, & passoit pour le plus docte personnage, & pour le plus grand Grec de France. 5. Le Passage de Genebrard cité par du Breul signifie que Jean Lascaris vint en France après Tifernas, & après la mort de Laurent de Medicis. Celui qui le cite n'y comprenoit rien. Notez que Lascaris retourna en France l'an 1518 (18), & qu'il y étoit encore l'an 1528 (19). On convainc par là d'une grosse faute Mr. Moreri qui a dit qu'il mourut peu après que Leon X eut été fait Pape.

(D) *Sa paresse ne lui permit pas de composer beaucoup de Livres.*] On auroit voulu qu'il fit des Versions des Ecrivains Grecs; mais à peine put-on extorquer de lui la Traduction de quelques Traitez de Polybe sur l'Art militaire (20). Je vois dans le Catalogue d'Oxford son Livre *de veris Græcarum literarum formis ac causis apud Antiquos*, imprimé à Paris l'an 1536 in 8, & ses Harangues imprimées à Francfort l'an 1573. Gesner (21) marque que l'on imprima à Bâle en 1537 ses Epigrammes Latines & ses Epigrammes Greques.

(E) *Il entendoit bien le Latin, & n'avoit pas dédaigné d'être Correcteur d'Imprimerie.*] Le Passage d'Erasme que je cite ailleurs (22) témoigne que Jean Lascaris possedoit fort bien la Langue Latine. Paul Jove lui donne la même louange. *Valebat Latina facundia, ita ut versus, qui extant, perscriberet* (23). Je pourrois joindre d'autres témoignages à ces deux-là, & à celui de Tusan (24), si cela étoit nécessaire. Notez que Lascaris ne fut pas content de l'éloge qui lui fut donné par Erasme dans le Dialogue intitulé *Ciceronianus.* Il se joignit aux mécontens qui firent des Vers satiriques à Paris contre l'Auteur du Dialogue (25). Il étoit trop délicat & se fâchoit sans raison, car voici les termes d'Erasme: *De Jano* (Lascare) *quoniam adhuc superest, dicendum est parcius. Morum comitate generis nobilitatem præ se fert, acri judicio vir, multa in Epigrammatibus argutia, poterat inter Ciceronianos cognominis candidatos numerari, ni crebræ legationes ac regum negotia revocâssent hominem à Musis* (26).

Quant à la fonction de Correcteur d'Imprimerie lisez ces paroles de Henri Etienne (27): *Quid verò dicturos M. illum Musurum & Janum Lascarin putamus, in quibus primis Græcia revivescere cœpit, & qui Principes in pandendo nobis ad linguæ Græcæ adyta itinere fuerunt? quid, inquam, dicturos reris, si, quam ipsi tantam honoris arti typographicæ detulerint, ut non indignam existimarint cui suam operam navarent, fungentes munere correctorum (utar enim de rebus typographicis typographicè loqui) in rem devenisse videant, ut si quis est.* Ajoûtez à cela ces paroles de Monsr. Chevillier (28): „ Je crois que ce fut Lascaris „ qui servit de Correcteur à l'Avicenne imprimé à Lyon „ en trois Volumes in fol. avec les Commentaires de Jacques *de Partibus* par Jean Trechsel & Jean Cleyn l'an„ née 1498, comme je conjecture de l'Epitre dédicatoi„ re addressée au Medecin du Roi Jean Ponceau, qu'il „ mit à la tête de ce Livre.

(F) *Il faudra examiner la narration du Giraldi.*] Elle porte que les Medicis aiant été chassez de Florence, *Janus Laschares* erra quelque tems jusques à ce que Leon X l'attira à Rome; qu'après la mort de ce Pape, il fut attiré en France par François I, qui s'étant servi de lui pour la fondation d'un College, & d'une Bibliotheque, le députa à Venise; qu'il y demeura long-tems, & qu'enfin après la mort de Clement VII, il fut attiré à Rome par plusieurs promesses de Paul III, & qu'au bout d'un peu de tems il y mourut laissant un fils qui se nommoit Ange (29). Remarquez d'abord un grand péché d'omission: le Giraldi ne dit rien de l'Ambassade de Venise sous Louis XII. Remarquez après cela qu'il supose que François I envoia Lascaris à Venise en qualité de *Legatus.* Je croi qu'il se trompe. Notez enfin qu'il ignore que ce docte Grec étoit à Rome l'an 1532, sous le Pontificat de Clement VII. Voiez la XXVIII Lettre de Bunel, où il raconte qu'il vit à Rome Jean Lascaris cette année-là (30).

(17) Tifernas étoit Italien.

(18) Voiez les Lettres d'Erasme, Libr. XI, num. 4, pag. 548, & num. 8, pag. 549.

(19) Voiez les mêmes Lettres, Libr. XX, num. 72, pag. 1030.

(20) Paulus Jovius, in Elog. Cap. XXXI, pag. 74.

(21) Gesn. Biblioth. folio 391 verso.

(22) Dans la Rem. (A) de l'Article MUSURUS.

(23) Jovius, in Elog. cap. XXXI, pag. 74.

(24) Ci-dessus dans la Remarque (C) citat. (15).

(25) Voiez les Lettres d'Erasme, pag. 1010, 1019, 1044, & alibi, Edit. London.

(26) Erasm. in Ciceroniano, pag. m. 70.

(27) Henr. Stephan. in Artis Typogr. Querimonia, apud Almeloveenium de Vitis Stephan. pag. 140.

(28) Chevill. Orig. de l'Imprimerie, pag. 194.

(29) Tiré de Lilius Gregorius Gyraldus de Poët. suor. temp. Dial. I, pag. m. 552.

(30) Bunell. Ep. XXVIII, pag. 108 Edit. Tolos. 1687.

LASICIUS (JEAN) Gentilhomme Polonois (a) au XVI Siecle se fit connoitre par les productions de sa plume (A). Genebrard en a donné un portrait desavantageux. Il en fait un vrai Protée, une giroüete en matiere de Religion. „ Cet homme ", dit-il (b), „ favorisa les Trinitaires environ l'an 1565: peu après il fut Calviniste, ensuite frere Boëmien ou „ Picard

(a) Voiez la Remarq. (B).

(b) Genebrardus, Chronol. Libr. IV, ad ann. 1532, pag. m. 726.

(A) *Il se fit connoitre par les productions de sa plume.*] On dit dans l'Epitome de Gesner (1) qu'il avoit fait un Ouvrage en sa Langue maternelle où il réfutoit doctement & solidement les nouveaux Samosaténiens & Ariens, & qu'il avoit aussi écrit en Latin un Traité contre leurs erreurs adressé à Dudithius. On marque dans le Catalogue d'Oxford son Livre *de Diis Samogitarum, cæterorumque Sarmatarum & falsorum Christianorum: item de Religione Armeniorum & de initio regiminis Stephani Batorii*, à Bâle 1615 in 4: son *Historia de ingressu Polonorum in Valachiam anno 1572, & Dantiscanorum clades anno 1577* à Bâle 1582: son *vera Religionis Apologia & falsæ Confutatio*, imprimée à Spire l'an 1582, avec *Collectio variorum Autorum de Russorum, Moscovitarum, & Tartarorum Religione, Sacrificiis, & Nuptiarum ac Funerum ritu.* Voila l'Ouvrage dont Genebrard a voulu parler. Il est bon de dire qu'on y trouve la Version Latine que Lasicius a faite d'un Manuscrit que le grand Duc de Moscovie avoit donné en 1570, à un Ministre Protestant qui accompagnoit les Ambassadeurs du Roi de Pologne (2). *Qui* (Johannes Rokyta) *Anno Christi 1570. jussu seniorum suorum, Serenissimi Regis Poloniæ Legatos in Moscoviam comitatus, ipsis à sacris fuit Concionibus. Hic cum ipso Magno Moscoviæ Duce, Basilio (vocatus in arcem Moscoviensem die 10 Maii) colloquium habuit, & in magna Procerum gentis ejus frequentiâ fidei suæ rationem reddidit. A quo etiam (die 18 Junii) Librum Ruthenicis characteribus (quorum illic usus est) enarratum, accepit, quo summa Religionis Moscoviticæ continetur. Qui liber à Domino* Johanne Lasitio *Latio donatus Spiræ Nemetum Anno 1582 typis editus est, una cum Responsionibus, quibus Errores Moscovitarum detegantur & refutantur.* Regenvolscius a parlé de la même chose. *Hanc fidei Confessionem, à se, mandato Principis Moschi, conscriptam, Rokita toti Senatui ipsius, eo præsente exhibuit. Tum Moschus Dux Responsionem, ad hanc Rokitæ Confessionem, libro eleganter in quarto Ruthenicis literis scripto, & pretiosè tela auro textâ ornato, comprehensam; ei in manus porrexit. Author hujus Historiæ, vidit librum hunc, in Bibliotheca eximii cujusdam Patroni. Colloquium hoc; & Quæstiones ultrò citroque inter Moschovitarum Principem, &* Roky-

(1) Pag. m. 484.

(2) Mecislo. Grat. de prima Ecclesiæ. Unitatis Fratrum in Polonia Narrat. ad calcem Jo. Lasitii Histor. Fratrum Bohem. pag. 381.

„ Picard (*B*), & voilà qu'en 1582, il se declare Luthérien dans un Ouvrage imprimé à Spi-
„ re sur la Religion des Moscovites (*c*). Il est à craindre qu'accablé de ses péchez il ne de-
„ vienne Mahométan l'année suivante, & puis Athée. A cela tend ce qu'il observe dans la
„ page 16 de ce Livre, qu'il y a beaucoup de variations dans les Manuscrits Hébreux, Grecs,
„ & Latins de l'Ecriture, les Hérétiques en aiant ôté certaines choses, & en aiant dépravé,
„ changé, ajouté quelques autres, ce qu'il prouve par de beaux témoignages d'Erasme, de
„ Beze, de Castalion, de François Luc, & de François Junius. Il s'emporte étrangement
„ contre ceux qui disent que Mahomet est l'Antechrist, & qui lui approprient le nombre 666,
„ dont il est parlé dans le Chapitre XIII de l'Apocalypse. Il se déclare le défenseur de
„ toute sorte d'intempérance (*d*): ceux qui l'ont vû ne s'en étonneront pas, car l'épaisseur de
„ sa taille montre qu'il n'est né que pour le ventre, si c'est lui que j'ai conu à Paris, & que
„ j'ai fortifié contre les raisons des Trinitaires, environ l'an 1567 ". Voilà le Discours de Genebrard: on n'y fera pas beaucoup de fond, si l'on se souvient qu'il traitoit avec une médisance furieuse ceux qui n'étoient pas Catholiques. Lasicius voiagea beaucoup, & il eut le caractere d'Envoié d'Etienne Battori Roi de Pologne. Il étoit encore en vie l'an 1599. Voiez la preuve de ces derniers faits dans la Remarque *B*.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*d*) *Ille gula, lascivitate, voluptatibus, immoderata patronum agit.* Genebrardus. Chronol. Liv. IV, pag. 786.

Robinum Ministrum habitat, descripsit Latino idiomate, Joh. Lasicius, in Theologia Moschovitica, Spira Nemetum, An. 1582 *edita: cum refutatione superstitionum Russicarum, &* *Evangelicorum, atque ipsius Lutheri defensione* (3). On verra dans la Remarque suivante un autre Livre de Lasicius.

(*B*) *Frere Boemien, ou Picard*] La Préface qui a été mise au devant de son Histoire des Freres de Boheme m'aprend (4) que d'abord il embrassa la Réformation selon le rite Zwinglien, lors que la petite Pologne fut réformée par des Ministres venus de Zurich; qu'ensuite aiant su que les Eglises de la grande Pologne qui avoient secoüé le joug du Pape embrassoient les unes la Confession d'Augsbourg, les autres la Confession de Boheme, il rechercha curieusement les raisons de cette diversité, qu'il fut voir la grande Pologne, puis la Boheme, l'Allemagne, la France, & qu'il examina tres-exactement tout ce qu'il faloit; qu'il n'y eut point de Discipline, ni de Confession de Foi, qui lui plût autant que celle des Freres de Boheme, & que trouvant que l'on n'avoit guere écrit sur ce sujet, il en entreprit l'Histoire; qu'il y travailla plusieurs années, & qu'il dressa un Ouvrage divisé en huit Parties, & intitulé *Origo, Progressus, Resque tam prospera quam adversa nec non Mores, Instituta, Consuetudinesque Fratrum Bohemicorum*; qu'environ l'an 1585, il l'envoia aux Eglises de Boheme, & les pria de le publier aprés qu'elles y auroient fait les changemens & les suplémens qu'elles jugeroient nécessaires; que ne voiant point venir l'objet de ses esperances, il envoia une Copie plus correcte de son Ouvrage l'an 1599 au Baron Charles de Zerotin (5), le suppliant tres-humblement d'emploier son authorité & sa bourse à l'impression de ce Manuscrit; mais que tout cela ne servit de rien. Enfin l'un des Freres de Boheme publia le VIII Livre de cette Histoire de Lasicius l'an 1649, avec des Extraits des sept autres. Voici le Titre de cette Edition: *Johannis Lasitii nobilis Poloni Historiæ de Origine & Rebus gestis Fratrum Bohemorum Liber octavus, qui est de moribus & institutis eorum ob præsentem rerum statum* (6) *seorsim editus. Adduntur tamen reliquorum VII Librorum Argumenta, & particularia quædam Excerpta.*

(3) Adrian Regenvolscius, Syst. Historico-Chron. Ecclesiarum Slavonicar. pag. 91.

(4) *Fuit Lasicius ille gente Polonus, natalibus Eques, dignatus ad id a Rege Stephano ad exteros Principes legatus adhiberetur; Religione vero Evangelicus, & Confessione Helveticus; quare sciebat Confessionem Polonia minor, Reformatores suos Tiguro nullo suam fuerat.* Præfat. pag. 10.

(5) *Qui fut depuis ... de Moravie ... apres.*

(6) *C'est-à-dire a cause des Mœurs corrompues des Freres de Boheme dans leur ... , ce qui ... qu'on leur ... de ... de leurs ancêtres.*

LATINUS (JEAN) More de naissance, fut transporté en Espagne petit garçon, & servit chez le Duc de Suesse (*a*) (*A*). L'esprit que l'on remarqua en lui fut cause qu'on lui laissa prendre part aux Leçons qui étoient faites à son jeune Maître; & par ce moien il devint si docte, qu'aiant été afranchi il obtint de l'Archevêque de Grenade la Régence de la Langue Latine dans l'Ecôle de l'Eglise de Grenade. Il s'aquita dignement de cette charge pendant vingt ans; & comme ses mœurs n'étoient pas moins dignes d'estime que son esprit, il trouva en mariage un parti fort avantageux (*B*). Il publia divers Poëmes (*b*) (*C*). Quelques-uns disent que Clenard l'amena d'Ethiopie en Espagne (*D*), & qu'il l'instruisit aux belles

(*a*) *Gonzales de Cordoue, petit-fils du grand Capitaine.*

(*b*) *Tiré de* Don Nicol. Antonius, Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 547.

(*A*) *Il servit chez le Duc de Suesse.*] Il le témoigna lui-même dans une Inscription que Don Nicolas Antonio raporte (1). *Hac Joannes Æthiops Christicola ex Æthiopia usque infans advectus excellentissimi & invictissimi Gonsalvi Fernandi à Corduba Ducis Suessa, Gonsalvi Magni Hispanorum Ducis Nepotis servus, ab ipso infantia lacte simul nutritus, cum ipso à rudibus annis liberalibus artibus institutus & doctus, & tandem libertate donatus, Granata ab illustrissimo pariter & reverendissimo Petro Guerrero Granatensi Archiepiscopo extra omnem aleam doctissimo, S. Ecclesia Granata cathedram Grammatica & Latini sermonis accepit moderandam, quam per viginti annos feliciter moderatus est.* Par là nous convaincons de fausseté le Jésuite Schottus, qui a dit que notre More aprit le Latin en suivant Mendoza au College (2). Le maître de notre Latinus ne s'apelloit point Mendoza. Vous trouverez dans Aubert le Mire (3) presque mot à mot tout ce que Schottus a dit de ce docte Ethiopien.

(*B*) *Il trouva en mariage un parti fort avantageux.*] Il épousa Donna Anna de Carleval (4): *Charus omnibus propter ingenii ac morum dotes, matrimonio insuper honesta nec ignobilis fœminæ supra conditionem ornatus* (5). On dit qu'il étoit bel homme; ce qui est peut-être aussi rare, selon le goût des Européens, que de voir un More enseigner la Langue Latine (6). *Ludum hic* (Granatæ) *parentum memoria aperuit* (*quis credat?*) Joannes *Æthiops genere*, Latinus *bene doctus, ac præstanti forma & Musica ac Poetica in paucis peritus* (7).

(*C*) *Il publia divers Poemes.*] Un sur la Bataille de Lepante: un autre sur la mort de Pie V, & un bon nombre d'Epitaphes. Donnons les Titres: *Austriados, libri II, sive de victoria navali Joannis Austriaci ad Echinadas Insulas. De obitu Pii V, ejusque in Philippum regem studio. De augusta regalium corporum ex variis tumulis in unum regale templum Escurialis translatione, atque illinc in Granatensi Regina Joanna, Epigrammatum, sive Epitaphiorum libri II*, a Grenade 1576. L'Inscription que j'ai raportée dans la prémiere Remarque est tirée de ce dernier Livre; & comme l'Auteur observe qu'il avoit cinquante-huit ans (8), nous pouvons conoître, dira-t-on, l'année de sa naissance. Un homme, qui est dans sa cinquante-huitieme année l'an 1576, doit être né l'an 1518. Mais donnons-nous garde de raisonner de la sorte; car encore que les Epitaphes & les Epigrammes de Latinus aient été publiées à Grenade l'an 1576, il ne s'ensuit pas que l'Inscription dont nous parlons ait été faite cette année-là. Cette consequence seroit mauvaise, quand même on seroit certain qu'il étoit alors en vie: combien plus seroit-elle fausse, si l'on supose qu'il mourut l'an 1573, comme le porte son Epitaphe (9). Voici ce que l'on peut dire de certain: puis qu'il est mort l'an 1573, cette Inscription n'a pas été faite après cette année, & ainsi l'Auteur avoit pour le moins cinquante-huit ans cette année-là, & sa naissance ne peut être posterieure à l'an 1515. Nicolas Antonio seroit blamable, au cas qu'il eût pu marquer l'année où Latinus se donnoit cinquante-huit ans; car il ne la marqua point. Je voudrois pour la rareté du fait que notre Latinus eût trouvé place parmi les Poëtes de Mr. Baillet.

(*D*) *Quelques-uns disent que Clenard l'amena d'Ethiopie en Espagne.*] L'Auteur de l'Academie des Sciences (10) nous dit que Clenard sortant de la Cour de Fez, *fut seulement suivi d'un disciple Ethiopien, avec lequel étant arrivé à Grenade l'an* 1542, *il écrivit à l'Empereur Charles V une lettre élegante*, & *mourut en cette même année, & laissa son disciple Ethiopien* (*connu sous le nom de Jean Latin*) *si bien instruit aux bonnes lettres, qu'il a composé un beau Poëme Latin sur la victoire . . . . . de Lepanthe.* Plusieurs raisons me persuadent qu'il y a là quelques faussetez. I. Latinus témoigne qu'il étoit encore enfant, lors qu'il fut transporté d'Ethiopie en Europe (11). Cela ne seroit pas vrai, s'il étoit passé d'Afrique en Espagne avec Clenard l'an 1542. Il avoit alors pour le moins vingt-sept ans. II. Il dit que dès son enfance (12) il a été élevé & instruit avec Gonsales Fernand de Cordoue son maître, qui enfin lui donna la liberté (13). Auroit-il parlé de la sorte, s'il avoit été redevable de toute son érudition à Jaques Clenard, comme Mr. Bullart le supose? III. Il ne dit rien qui ait le moindre raport à la narration de Mr. Bullart. Ma troisième Observation me persuade qu'Aubert le Mire s'est trompé lors qu'il a dit (14), *Discipulum reliquit* (Clenardus) *Joannem Latinum Æthiopem* (*quod prodigii simile est*) *Rhetorem Illiberitanum*,

(1) Nicol. Anton. Biblioth. Hisp. Tom. I pag. 547.

(2) *Hic dum Mendozium Heroa* (je croi que c'est une faute d'impression, au lieu de Heroum) *Granatæ in ludum literarum comitaretur, linguam Latinam eadem opera arripuit.* Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 450.

(3) De Script. Sæculi XVI, pag. 92.

(4) Nicol. Anton. Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 547.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Granatæ linguam Latinam publice professus cepit, stupendo exemplo in cathedra nigrum hominem Latine loqui.* Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 450. (7) Ludov. Nonnius, in Hispania illustrata, pag. 23. (8) Tiré de Nicol. Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 547.

(9) *Elle est dans Nicolas Antonio ubi supra, & dans Moreri.*

(10) Bullart, Tom. I, pag. 287.

(11) *Voiez la Rem.* (*A*).

(12) *A rudibus annis.*

(13) *Et tandem libertate donatus.*

(14) Aub. Miræus, in Elog. Belg.

les Lettres. Cela n'eſt pas vrai: il ſera facile de faire voir leur erreur. Les fautes de Monſr. Moreri ſont en petit nombre, mais très-groſſieres (*E*).

cunt Poema exſtat panegyricum de navali Jo. Auſtriaci ad Echinadas Inſulas victoria. Sans doute Mr Bullart a été trompé par ce Paſſage d'Aubert le Mire; mais il y ajoute une faute qui vient de ſon cru; il a ſupoſé que Latinus fut amené en Europe par Jaques Clenard l'an 1542. Voici aparemment l'origine de l'erreur. Clenard raconte (15), qu'aiant été envoié à Braga pour y dreſſer une Ecole, il produiſoit ſes trois valets Mores devant ſes Ecoliers, & leur commandoit en Latin de faire certaines poſtures. Ces Mores avoient apris chés lui aſſez de Latin par l'uſage, pour entendre ce qu'il leur commandoit en cette Langue. *Erant mihi Servuli tres, quos ſupra* (16) *nominavi, non ſane periti Grammatici, verum domeſtica conſuetudine tantum conſecuti, ut me perciperint, quicquid dicerem, & contra Latine reſponderent, licet identidem peccantes in Priſcianum. Hos in ludum productos, dialoges agere juſſi, ſpectantibus diſcipulis, & cum eis multis de rebus ſermonem miſcebam, attentiſſimo auditorio, adeo miraculi loco fuit, quod Æthiopes loquerentur Latine.* Heus Dento, *inquam*, ſalta, *&c.* Sur ce narré on a pu batir fidelement que Jean Latinus étoit un Eleve de ce docte Grammairien.

(15) Clenard. Epiſt. Libr. II, pag. 203.

(16) Ce mot ſe raporte à ces paroles de la page 198. Paxter Gulielmum miniſtrum tres ſervos adduxeram Æthiopes, Dentonem, Nigrinum, & Carbonem; nam ſic eos nominaram Reſcendus.

(*E*) *Les fautes de Monſr. Moreri ſont . . . . très-groſſieres.*] I. Il n'eſt pas vrai que Gonzales Fernand de Cordoue ait fait eſclave notre Latinus, *lors qu'il n'étoit encore qu'au berceau.* L'Inſcription que j'ai raportée (17) inſinue clairement, que lui & Latinus étoient à-peu-près de même âge: il faudroit donc que Gonzales, couché encore dans le berceau, eût fait des expeditions en Afrique ou ſur mer, s'il étoit vrai qu'il eut fait eſclave Latinus. Je voudrois bien ſavoir pourquoi Moreri ne s'attachoit pas à traduire fidélement ſes Originaux. Il avoit le Livre de Don Nicolas Antonio ſous les yeux, que ne ſe contentoit-il de dire que Latinus étoit eſclave de Gonzales Fernand de Cordoue? Cela ſignifie-t-il que Gonzales avoit pris lui-même cet Ethiopien, & qu'enſuite (18) il l'avoit mené en Eſpagne? II. L'emploi de Latinus à Grenade n'étoit point uniquement d'enſeigner les jeunes Clercs de la Métropolitaine. Il enſeignoit publiquement le Latin à tous venans, c'étoit l'uſage des Ecôles des Egliſes cathedrales, comme Mr. Joli l'a montré dans l'un de ſes Livres. III. C'eſt une grande ignorance que de nous parler d'un Poëme intitulé *Auſtriades* (19). C'eſt eſt en vain qu'on ſe voudroit excuſer ſur l'Original, puis que Nicolas Antonio ne ſe ſert du genitif *Auſtriados*, qu'en y joignant *libros duos.*

(17) Dans la Rem. (*A*).

(18) La narration de Moreri nous conduit à cette juſte.

(19) Cette faute a été corrigée dans les Editions de Hollande.

LAUDICE, ſœur & femme de Mithridate, doit être miſe dans le Catalogue des perſonnes de malheureuſe mémoire. Son mari, roulant dans ſon ame un vaſte deſſein, ſe déroba de ſa Cour afin d'aller voir *incognito*, & avec fort peu de ſuite, la ſituation des lieux, où il pretendoit un jour faire la guerre. Laudice, n'aprenant point de ſes nouvelles, s'imagina qu'il étoit péri, qu'il ne reviendroit plus; & au lieu de s'affliger, elle s'abandonna aux voluptez les plus impures. Le retour de ſon mari la mit dans une inquiétude très-incommode, elle avoit beſoin de cacher ſa faute, & n'en trouvoit point de meilleure voie que d'empoiſonner Mithridate. Elle s'y prépara; mais l'une de ſes ſervantes la trahit, & révéla le myſtere. Mithridate ne balança point à faire mourir une telle épouſe (*a*). Un Moderne (*b*) débite très-fauſſement que ce Monarque fut empoiſonné en effet par cette femme; mais qu'étant accoutumé à ſon antidote, il en guérit quoi qu'avec peine. Ceux qui s'embaraſſent de ce que Juſtin raconte que Laudice avoit accouché pendant l'abſence de ſon mari (*A*), ſe font des dificultez de rien. J'ai parlé ailleurs (*c*) d'une autre LAUDICE, ſœur de celle-ci, & encore plus méchante qu'elle. On a tort de dire que Juſtin s'eſt contredit en parlant de ces deux femmes (*B*).

(*a*) Tiré de Juſtin, Libr. XXXVII, Cap. III, pag. m. 144.

(*b*) Chriſt. Matthias, Theatr. Hiſtor. pag. m. 26.

(*c*) Dans l'Art. de CAPPADOCE, Remarque (*I*), Num. III, à l'à linea.

(*A*) *Laudice avoit accouché pendant l'abſence de ſon mari.*] Cet accouchement étoit dans l'ordre: Mithridate ne pouvoit point s'en ſcandaliſer; la ſupputation des tems lui permettoit de prétendre qu'il étoit le pere du garçon que Laudice avoit mis au monde pendant qu'il étoit hors du logis. Ce qui me fait parler de la ſorte eſt que Juſtin marque que ce Prince fut félicité tout à la fois, & de ſon retour, & de la naiſſance d'un fils (1). On n'eut pas oſé lui compter pour une bonne fortune un effet honteux & inconteſtable de ſon cocuage. D'où venoient donc, demandera-t-on, les inquiétudes de Laudice? C'eſt qu'aparamment elle étoit groſſe, ou qu'elle craignoit de l'être; s'étant divertie avec ſes galans depuis ſes couches. Voilà ce qui fit que pour cacher ſes adulteres, elle tâcha de faire mourir ſon époux. *Laudice . . . cum perſe eum crederet, in concubitus amicorum prolapſa, quaſi admiſſum facinus majore ſcelere tegere poſſet, venenum advenienti paravit* (2).

(*B*) *On a tort de dire que Juſtin s'eſt contredit en parlant de ces deux Femmes.*] Freinshemius l'en accuſe, ou de confondre prodigieuſement l'Hiſtoire. *Aut contradicit ſibi auctor, aut hiſtoriam mire confundit* (3). Sa raiſon eſt que Juſtin raconte en d'autres lieux: 1, que (4) Laudice veuve d'Ariarathes Roi de Cappadoce fut tuée par ſes ſujets pour avoir empoiſonné cinq de ſes enfans; 2, que (5) Laudice veuve d'Ariarathes Roi de Cappadoce ſe maria avec Nicomede Roi de Bithynie, pendant que ſon frere Mithridate ſe préparoit à la ſecourir contre ce même Nicomede uſurpateur de la Cappadoce au préjudice d'Ariarathes fils du feu Roi. Ce fondement de l'Accuſation de Freinshemius eſt nul; car Juſtin parle de deux Laudices Reines de Cappadoce. La premiere avoit épouſé un Ariarathes qui mourut pendant la guerre d'Ariſtonicus environ l'an 622 de Rome. La ſeconde étoit ſœur de Mithridate, & fut femme de l'Ariarathes qui ſuccéda à celui-là. Il n'y a donc ici ni contradiction ni confuſion. Notez que l'on cenſure Juſtin dans des choſes qu'il a eu raiſon de dire, & qu'on le laiſſe en repos à l'égard de pluſieurs faits qu'il falſifie. Le Scholiaſte Dauphin a renouvellé l'Accuſation de Freinshemius.

(1) Inter gratulationes reverſionis ſuæ, & ſimul nati filii. Juſtin. Libr. XXXVII, Cap. III, pag. 144.

(2) Idem, ibidem.

(3) Freinshemius in Juſtin. Libr. XXXVIII, Cap. I, pag. 148.

(4) Juſtin. Libro XXXVII, Cap. I.

(5) Id. Libr. XXXVIII, Cap. I.

LAUNOI (MATTHIEU DE) l'un des plus ardens Ligueux qui fuſſent en France, avoit exercé pluſieurs années la charge de Miniſtre de l'Egliſe Réformée; mais aiant commis adultere, & n'eſpérant point qu'on relâchât en ſa faveur les Loix de la Diſcipline, il rentra dans la Communion de Rome. Je n'oſerois aſſûrer ce que j'ai lu dans de grans Auteurs, qu'il étoit Prêtre lors qu'il ſe fit Proteſtant (*A*); mais s'il ne l'étoit pas alors, il le devint après qu'il eût renoncé à la Communion des Réformez. Quoi qu'on l'eût flêtri à Sedan d'une

(*A*) *Je n'oſerois aſſurer . . . . qu'il étoit Prêtre lors qu'il ſe fit Proteſtant.*] Monſr. de Thou l'aſſûre. *Matthæus Launæus*, dit-il (1), *ſacri Sueſſianum collegii Sodalis, olim ſacerdos, & poſtea ejurata majorum religione doctrinam Proteſtantium amplexus paſtoriſque officio diu inter nos functus, uxore etiam ducta, cujus cum propter egeſtatem ætate jam inclinata taederet, errore recantato ad nos redierat, ſed incerta fide, quam mox ut ſe vere Catholicum approbaret, factioſis addixit.* On répete la même choſe dans le Livre XCV (2), avec une Addition très-conſidérable: car dans le dénombrement des raiſons qui avoient porté ce perſonage à quitter les Reformes, on n'oublie point le châtiment qu'il avoit à craindre aiant été convaincu d'adultere. Il rentra dans le giron de l'Egliſe, dit Mr. de Thou, ſoit qu'il ſe repentît de ſes erreurs, ſoit qu'il fut las de ſa femme, ſoit qu'il craignit la peine que les Proteſtans infligent à ceux qui ſont convaincus d'avoir violé la foi conjugale. *Rurſus ſeu pœnitentia ductus, ſive uxoris pertæſus, & adulterii pœnam, cujus convictus fuerat, metuens, ad ſacerdotium relicta uxore redierat* (3). Je raporterai ci-deſſous un autre Paſſage, où Mr. de Thou repete une partie de ces choſes. Je n'allegue point ces paroles de Du Verdier Vau-Privas (4): *Mathieu de Launoy premierement preſtre, puis miniſtre de la pretendue Religion Reformée, & à preſent retourné au giron de l'Egliſe chreſtienne & catholique.* L'autorité de Mr. de Thou ſuffit à prouver ce que j'avance. Voions s'il y a lieu de douter qu'on ait eu raiſon de dire, que Matthieu de Launoi étoit Prêtre quand il ſe fit Huguenot. Si j'en doute je ſuis fondé ſur le ſilence que cet Ex-Miniſtre garda dans une occaſion, où il ſemble qu'il eût dû parler de ſa Prêtriſe. *Je laiſſe derriere*, dit-il (5), *ce qu'ils diſent de ma vocation auparavant qu'ils m'euſſent diſtrait du ſein de l'Egliſe Chreſtienne & Catholique, & de la deſertion que je fis de la charge que j'avoy. Car j'ay touſjours eu charge & authorité publique, depuis que je ſuis ſorty des etudes: & nonobſtant ma jeuneſſe, qui lors étoit bien verde, & loin de maturité, m'y ſuis comporté avec louange & honneur, au conten-*

(1) Thuan. Hiſtor. Libr. LXXXVI, pag. 112, ad ann. 1587. Voiez auſſi Maimbourg, Hiſt. de la Ligue, Livr. I, pag. 58.

(2) Pag. 180, ad ann. 1589.

(3) Thuan. ibidem.

(4) Biblioth. Françoiſe, pag. 860.

(5) Defenſe de Matthieu de Launoi & d'Henri Pennetier . . . contre les fauſſes Accuſations & perverſes Calomnies des Miniſtres de Paris, Sedan, & autres, pag. 48, 49. Ce Livre fut imprimé à Paris, chez Jean du Carroy, l'an 1577, in 8.

d'une maniere tout-à-fait ignominieuse (*B*), à cause de son adultere, il ne laissa pas d'être reçu à bras ouverts par les Catholiques. Ils firent des quêtes pour lui (*a*); on lui donna un Canonicat dans la Cathédrale de Soissons, & la Cure de saint Mederic à Paris (*b*). Il emploia sa langue, sa plume, & tout ce qu'il eut d'industrie à fomenter la rebellion des Parisiens (*c*); & il se rendit si considérable dans l'horrible faction des Seize, qu'il présida à toutes les Assemblées qui furent tenues pour faire mourir Barnabé Brisson Président au Parlement de Paris (*C*). S'il ne se fût sauvé promptement, il eût tenu compagnie à ceux que le Duc de Maienne fit pendre, pour avoir été les promoteurs du suplice de ce grand personage (*d*). Il se retira en Flandres (*e*); & je croi qu'il y passa le reste de ses jours. Il publia quelques Livres de Controverse, un entre autres sur les Motifs de son Changement (*D*), & une Réponse aux calomnies qu'il prétendoit que les Ministres avoient semées contre lui. Il est bien foible dans la Réponse à l'Accusation d'adultere (*E*); & comme sa conduite au tems de la

(*a*) Mémoires de la Ligue, *Tom. I*, *pag. 240. Les autres Historiens ne disent pas qu'on lui ait donné cette Cure.*

(*b*) Mémoires de la Ligue, *là-même*.

(*c*) Thuan. *Libr. XCV*, *pag. 280.*

(*d*) Cayet, Chronologie Novenaire, *à l'an* 1591.

(*e*) *Là-même.*

tentement de ceux ausquels j'avoy à faire, jusques à ce qu'aucuns Ministres & autres de leur secte m'embrouillerent l'esprit de leurs illusions & reveries. Et l'estime en laquelle ils m'avoient étoit telle, que si tôt que je me rangeay de leur party, qui fut l'an 1560, ils me contraignirent prendre charge entr'eux, me hastans en telle sorte qu'ils ne me donnerent aucun temps pour respirer, & adviser à ce qu'avoy à faire, tant ils avoient crainte que je leur échapasse: même ils ne me firent proposer qu'une seule fois; & encores si tôt qu'ils me virent entré en ministere, se contentans du commencement que j'avoy faict, ils me firent cesser, & m'adjoignirent à leur nombre, pour m'envoyer en Champagne.

(*B*) *Il fut flétri à Sedan d'une maniere tout-à-fait ignominieuse.*] Les Mémoires de la Ligue (6) portent qu'aiant été convaincu *d'avoir engrossé une sienne cousine* à Sedan, où il exerçoit le saint Ministere, *il y fut pendu en effigie.*

(*C*) *Il présida à toutes les Assemblées . . . tenues pour faire mourir B. Brisson Président au Parlement de Paris.*] Voiez la Chronologie Novenaire de Pierre Victor Cayet (7), vous y trouverez un plus grand détail que dans ces paroles de Mr. de Thou: *Matthæus Launæus qui olim Presbyter, postea e avita majorum religione Minister uxorem duxerat, ejusque pertæsus ad sacra redierat . . . . principem locum in eo conciliabulo semper tenuit* (8). Cette picure me suffit.

(*D*) *Il publia quelques Livres de Controverse, un entre autres sur les Motifs de sa Conversion.*] Il a pour Titre, *La Declaration & Refutation des fausses suppositions & perverses aplications d'aucunes sentences des sainctes Ecritures, desquelles les Ministres se sont servis en ce dernier temps, à diviser la Chrétienté: avec une Exhortation auxdits Ministres d'eux reunir, & r'amener leurs auditeurs à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, de laquelle ils ne se devoient pas separer. . . . . Par Matthieu de Launoy, & Henry Pennetier n'agueres Ministres de la Religion pretendue reformee: & à present retournez au gyron de l'Eglise Chrétienne & Catholique. le tout mis en ordre, & disposé en trois livres, par ledit de Launoy.* L'Epître Dedicatoire (9) au Roi Henri III nous aprend que ces deux Ministres se rencontrerent au bourg de Guines au païs reconquis, le prémier de Juin 1576. Pennetier *y étant repassé d'Angleterre quelque temps auparavant, & l'autre retournant tout recentement de Hollande.* Ce fut là, disent-ils, qu'ils dresserent cet Ouvrage, & qu'ils résolurent d'abjurer ouvertement leurs Hérésies.

(*E*) *Il est bien foible dans la Réponse à l'Accusation d'adultere.*] Il se reconoît *homme fragile & subjet à tomber en ce peché* (10). Il n'avoue point la faute dont on l'accuse; mais il n'allegue pour sa justification que de petites chicanes. Mes Accusateurs, dit-il (11), *se sont abusez au temps faute d'avoir bonne memoire; car l'an 1574 j'estoy en Hollande.* Ils s'enveloppent en plusieurs variations, ajoûte-t-il, ils disent *que c'étoit une fille, laquelle m'avoit été baillée en depost, c'est-à-dire en garde, par gens de bien & craignans Dieu: & puis apres ils disent que c'étoit une chambriere. Or il y a grande difference entre l'une & l'autre. Car quand une fille est baillée en depost, cela presuppose qu'elle est de bonne maison, & a dequoy vivre; tellement qu'on n'en faict pas une chambriere de six ou sept livres tournois par an. Mais quoy! Ils veulent d'avantage agraver ce fait supposé. Car le crime seroit plus grief de corrompre une fille de maison baillée en garde, que si c'étoit une simple chambriere qui se loue à gages pour servir & demeurer autant qu'on se trouve bien servi d'elle, ou qu'autre occasion la retire.* C'est mal se défendre; j'ai cité ci-dessus (12) un Ecrivain qui dit que Launoi engrossa sa propre cousine. C'étoit aparemment une fille qu'on avoit envoiée chez lui, pendant les persécutions de France; car alors plusieurs personnes de la Religion se réfugioient à Sedan. Or comme Launoi n'avoit pas beaucoup de bien, & que sa refugiée n'avoit pas peut-être de quoi paier une pension, il est assez aparent que par des services domestiques elle le mettoit en état de se passer de servante; & ainsi sans nulle contradiction les uns pouvoient dire qu'il avoit couché avec sa *chambriere*; & les autres qu'il avoit couché avec une fille qui lui avoit été confiée comme un depôt.

Voici une autre prétendue contradiction. *Ils disent, qu'ayant été convaincu du fait devant le Consistoire, je l'us confessé à trois ou à quatre d'entr'eux, ils sont incertains du nombre* (13). *Mais ils ne disent point comment j'ai été convaincu*: ce n'a point été, poursuit-il (14), *étant surpris sur le delict par le Juge même, accompagné de ses sergents, & autres gens de son siege.* Ce n'a pas été *par temoignage irrefragable, car on n'apelle pas des temoins en telles besongnes.* Ce n'a pas été par *presumption violente, car s'il y en avoit eu aucune, ils auroient grandement failli selon leur discipline même. La presumption se prend ou par la trop grande familiarité des parties, ou par la grossesse de la femme. S'ils ont pris presumption pour familiarité, ils nous en devoient advertir & l'un & l'autre, afin de nous garder par bonnes remontrances de tomber au mal: tellement qu'ils seroient grandement à reprendre, d'avoir laissé couler le mal, sans s'y oposer par une fraternelle charité, ou par censures à ce requises. S'ils ont tiré leur presumption de la grossesse d'icelle, elle n'est suffisante pour m'accuser; & encores moins condamner. Ce seroit une belle Loy, que si une chambriere fait la folle en la maison de son maitre, & se fait faire un enfant, que le maitre en fut coulpable. Quelle raison y auroit-il? Les peres & meres sont souvent bien empêchez à garder leurs propres filles, quoy qu'ils les tiennent de pres. Comment donc pourroit un maitre rendre conte du faict d'une chambriere, qu'on ne peut pas toujours avoir soubz l'œil & soubz la main? Il vaudroit beaucoup mieux se servir soy-même. Telle presumption donc n'a aucune vertu. Mais voyant leur fille de bonne maison suposée être grosse, ils la devoient apeller, & sçavoir d'elle comment luy étoit advenu cela, & qui l'avoit faite grosse, lors ils eussent cognu la verité. Mais ils ont oublié à le faire, pourtant ils ne peuvent alleguer presumption sans se condamner eux-mêmes; & encores seroit-elle nulle.* Il seroit aisé de montrer la foiblesse de cette défense, si l'on s'en vouloit donner la peine: mais la chose ne le méritant pas, je dis seulement que quand même il auroit fait disparoître cette fille, on eût pu avoir des preuves très-convaincantes de la grossesse, desorte qu'il ne pouvoit point se prevaloir du defaut de confrontation, ou de celui d'interrogation.

La prétendue contradiction que l'on va lire ne vaut pas mieux que les precedentes. *Ils disent que j'ai été convaincu devant leur Consistoire, lequel selon leur dire étoit composé de dix-sept Ministres & treize Anciens qui sont trente personnes. Or ils me maintiennent convaincu par cette confession, laquelle, disent-ils, j'ai faicte devant trois ou quatre, ce n'étoit donc pas leur Consistoire, car il s'en falloit vingt-six ou vingt-sept personnes* (15). Vaine & puérile chicane. On ne pretendoit pas qu'il eût avoué sa faute devant tout le Consistoire; on pretendoit que sans l'avoir avouée devant cette Compagnie, il en avoit été convaincu; & l'on ajoutoit qu'en particulier il avoit avoué la dette à trois ou quatre personnes.

Il se plaint (16) qu'*ils condamnerent l'un & l'autre egalement d'adultere, & à mêmes peines & amendes. Or adultere selon les distinctions qu'on fait de la paillardise, se commet entre gens ou par gens mariez. Cependant ils disent que c'étoit une fille, elle n'a pas donc commis adultere en cette signification.* Cela fait pitié; car, pour commettre un adultere proprement dit, il n'est pas besoin que les deux parties soient mariées; il suffit que l'une ou l'autre le soit.

La derniere chose qu'il objecte est l'acception de personnes (17): il prétend qu'ils avoient eu beaucoup d'indulgence pour des fautes toutes semblables: il nomme les gens, & les lieux; & soit qu'il cherchat une plus grande conformité entre le crime dont on l'accusoit, & celui dont il accusoit quelques Confreres, soit qu'il eut d'autres raisons, il se trouve des servantes mêlées presque toujours dans ses récriminations. Il nomme un Ministre qui a paru à la tête de quelques beaux Livres, & que l'on apelloit en Hollande le *schoon Predikant* (18); si nous l'en voulions croire, ce beau Ministre se seroit rendu redoutable aux hôtesses par ses exploits sur les servantes, & auroit très-bien profité de la Maxime d'un Poëte Romain (19). Je dirai dans la Remarque suivante que Launoi n'étoit pas assez honnête homme, pour pouvoir faire du tort aux gens dont il médisoit.

Faisons une petite Digression. Il faudroit ou permettre le mariage aux Ecclesiastiques, ou leur defendre d'avoir de jeunes servantes; car tout cet énorme concubinage des Prêtres, qui a scandalisé le public pendant plusieurs

(6) *Tome VI*, *pag.* 331.

(7) Tom. I, *folio* 508 & *suiv. à l'an* 1591.

(8) Thuan. *Libr. CII*, *pag.* 443, *ad ann.* 1591.

(9) *Elle est datée de Paris le 29 de Septembre* 1577.

(10) Défense de Matthieu de Launoy, *pag.* 45.

(11) *Là-même*, *pag.* 47.

(12) *Dans la Remarq.* (*B*).

(13) Defense de M. de Launoy, *pag.* 47.

(14) *Là-même*, *pag.* 48.

(15) *Là-même*, *pag.* 49, 50.

(16) *Là-même*, *pag.* 50.

(17) Pag. 58 & *suiv.*

(18) *C'est-à-dire le beau Ministre.*

(19) *Ne sit ancillæ tibi amor pudori.* Horat. Od. IV *Libr. I*. *Voiez l'Article* BRISEÏS, *Remarq.* (*E*).

CONTRARIETÉ entre l'Interdiction du Mariage, & la Permission de tenir de jeunes Servantes.

la Ligue a fait voir que c'étoit un scelerat, il ne faut point ajoûter foi aux Contes qu'il a publiez contre ceux de la Religion (*F*). Celui qui regarde deux pretendus démoniaques est le plus ridicule (*G*).

sieurs siecles, doit son origine à la permission qu'on leur donnoit d'avoir des femmes ches eux qui eussent soin de leur ménage. L'intention des Superieurs étoit qu'elles se bornassent aux simples fonctions de servante; mais elles se laissoient facilement persuader de servir a tout: la fonction de concubine leur paroissoit si commode à tous égards (20), que leurs maîtres n'avoient pas beaucoup de peine à les y réduire. Depuis la Réformation de Luther les Prêtres ont peu-à-peu diminué ce grand scandale; mais encore aujourd'hui leurs servantes, à moins que d'être fort vieilles, sont fort suspectes de leur servir à deux mains. Tout le monde fait la Chanson, dont le refrain est, *de necessité necessitante, il faut que je baise ma servante.* C'est un Prêtre qui parle. En général dans toutes les Religions, s'il arrive quelque desordre d'impureté qui fasse porter des plaintes contre les Ecclésiastiques non mariez, c'est presque toûjours par raport à leurs servantes. On comprend sans peine pourquoi c'est plutôt à leur égard: les tentations de part & d'autre, & les occasions de pécher se combinent plus aisement, plus commodement; & de là vient sans doute que les Casuistes relâchés extenuent fort le péché d'une servante engrossée par son maître. La basse Latinité nous fournit un terme qui est ici de grand poids. Au commencement le titre de *focaria* étoit honnéte; il servoit à désigner une femme ou une fille qui servoit dans une maison, qui aprêtoit à manger au maître; mais dans la suite il n'a servi qu'à signifier les concubines des Clercs (21): c'est parce que la plupart de leurs servantes continuoient à la verité d'être cuisinieres, mais de plus elles couchoient avec leurs maîtres. Concluons que la Discipline ne devroit point tolérer en aucun pais du monde, que les jeunes Ecclesiastiques qui n'ont point de femmes prissent de jeunes servantes.

(20) *Conferez ce que dessus, avec la Remarq.* (Z) *de l'Article* HADRIEN VI.

(21) *Voiez le* Glossaire de Mr. du Cange, *au mot* focaria, *pag.* 469, 470, *Edit. Paris.*

(*F*) *Il ne faut point ajoûter foi aux Contes qu'il publioit contre ceux de la Religion.*]. Quand même on ne feroit pas attention aux crimes horribles qu'il commit pendant la Ligue, on auroit lieu de le regarder comme un imposteur, à l'égard de plusieurs choses qu'il raconte des Ministres, car elles sont très-éloignées de la vraisemblance. Il dit (22) que les Ministres réfugiez à Neutchatel en Suisse aiant résolu de perdre un jeune homme, qui avoit préféré l'étude de la Medecine à celle de la Theologie, l'accusérent de plusieurs fausses doctrines, mais que l'un des plus célebres s'oposa à leur complot; qu'ils ne laisserent pas de poursuivre ce Medecin: *Les uns l'appellant sorcier, les autres Anabaptiste, les autres Atheiste. D'autres luy disoient. Comment? osez-vous bien dire que vous ne croyez pas toute la doctrine de Monsieur Calvin, par la bouche duquel nous parlons tous? Luy repondant que Calvin étoit un homme subjet à faillir comme les autres: incontinent ils s'escrierent. O maudite philosophie! O blasphême execrable! Car parler contre la doctrine de Calvin, & contre l'intention & volonté de ces venerables, c'est, selon leur dire, parler contre Dieu, & mentir au S. Esprit: & ne font conscience aucune de poursuyvre là dessus un homme jusques à la mort, s'ils le peuvent atteindre* (23). Ce qu'il fait dire à ces Ministres touchant Calvin (24) est si eloigné de l'esprit & des maximes de l'Eglise Reformée, & si peu conforme au style des Reformez, qu'il n'en faut pas davantage pour être persuadé qu'il forgeoit lui-même, & cela très-grossiérement, les medisances qu'il publioit. Ainsi, l'on ne sauroit faire tort à la memoire des interesses, si l'on se donnoit la liberté d'inserer ici ce mauvais Conte. „ L'ayné Capel peu au paravant avoit debande un cercle lunaire de son cerveau presques de meme qualité, à une Dame de bonne maison: laquelle venue à Sedan pour occasion ne vouloit se manifester, ny être cognue d'aucun. Cependant luy mené d'une trop grande curiosité fut si temeraire que d'abuser du nom & authorité de Monsieur & Madame de Bouillon, pour entrer en la chambre de ladicte Dame, & la voir. En même temps il jetta un autre traict, lequel resentoit bien autant la quinte essence de son esprit, qu'une mauvaise & impudique affection. Car sortant du preche meu de je ne sçay quelle devotion prit par le bras une jeune Damoyselle fille belle, bien honnéte, & de maison fort honnorable, & la pria luy pouvoir dire un mot. Ce que luy étant accordé, il luy dit a l'oreille, Madamoyselle meu de bonnes parties que je voy en vous, tant de beauté que de toutes sortes d'honnétetez, & principalement de gentillesse d'esprit, je pren la hardiesse vous faire une requête: mais je voudroy bien n'étre point econduit. Luy étant répondu par la Damoyselle, qu'elle ne luy pouvoit rien accorder qu'elle ne sceut au preslable ce qu'il vouloit demander, il luy dit. Je vous voudroy bien prier me donner une heure de passe-temps de vôtre corps: nous nous trouverons bien en lieu, où il n'y aura que vous & moy. La povre fille toute honteuse & etonnée de l'instruction que luy donnoit ce Philosophe reforme sortant du préche, se retira de vitesse vers sa mere, a laquelle elle declara le faict, ce que par la mere en forme de complaincte me fut le même jour recite (25).

(22) Défense de Matthieu de Launoi, *pag.* 32 & *suiv.*

(23) *La-même, pag.* 42.

(24) *Voiez aussi ce qu'il raconte dans le* II *Livre de sa* Declaration & Refutation, *folio* 130 *verso.*

(25) Defense, *pag.* 55, 56.

(*G*) . . . *Celui qui regarde deux prétendus démoniaques est le plus ridicule.*] Voici l'Abrégé de ce Conte. Matthieu de Launoi étoit un célébre Ministre l'an 1562. Quelques Marchands du Pais-Bas l'ouïrent prêcher avec tant de satisfaction dans Ai en Champagne, qu'ils le retinrent ches eux comme il etoit prêt de passer en Angleterre. Ils aimoient & son langage & sa diligence, il prêchoit souvent six fois en divers lieux dans l'espace de vingt-quatre heures. Ils l'établirent pour leur Ministre à Tournai. Pendant qu'il y étoit, on aprit que les exorcismes de l'Eglise Catholique avoient delivré plusieurs Possedez. Cela déplaisoit aux Calvinistes: ils craignirent que leur Secte ne se decriat, si leurs Ministres n'avoient pas le don de chasser les Diables, qui avoit paru dans les Apôtres, & qui paroissoit encore parmi les Papistes. Ils subornérent donc deux personnes, un homme & une femme, & les engagérent à contrefaire les Demoniaques moiennant une certaine somme, & une rente viagere. Ces deux personnes jouérent tres-bien leur rôle; & là-dessus on pria Matthieu de Launoi, qui ne savoit rien de cette trame, d'aller secourir ces deux Possedez. Il y alla, il fit des Prieres & des Sermons, qui eurent tant d'efficace que ces deux Demoniaques, apres plusieurs tours de souplesse dirigez par les leçons qu'on leur avoit faites, déclarérent que le Demon etoit sorti de leur corps. Le miracle fut répandu de toutes parts, & concilia à De Launoi une tres-grande venération. La fourberie fut decouverte quelque tems apres, parce que les deux personnes qui avoient joué la farce, ne touchant pas la récompense promise, intenterent un procés aux séducteurs. Un tisseran & un cordier aprirent cela a de Launoi en Hollande l'an 1574 (26). Ce fut le motif de son changement, si l'on en croit le Cordelier Sedulius, qui a inseré au long toute cette Histoire dans sa Réponse à l'Alcoran des Cordeliers, imprimée l'an 1607 (27). Il dit que Matthieu de Launoi plein de vie, & demeurant a Bruxelles, & écrivant plusieurs Livres contre les Calvinistes, pouvoit rendre temoignage sur ce fait-là (28). Mr. de Sponde a inseré le precis de ce beau narré dans ses Annales (29). Il n'est pas necessaire de montrer l'impertinence de ce récit: tout le monde sait que les Protestans faisoient profession de decrier tous les miracles des derniers siecles, & de soutenir qu'ils n'etoient aucunement nécessaires pour la justification de la Reforme. Apliquez ici ce que j'ai dit dans la Remarque (*T*) de l'Article de CALVIN.

(26) *Non* [illegible] *in Hollandia ad annum* M. D. LXXIIII, *Mattheo a ducibus,* [illegible] *la Quenoullere textore lini, & Joanne Walle, qui chordis nectendis vitam duxere consulsit, commemorata.* Sedulius, *ubi infra, pag.* 2[illegible].

(27) Henr. Sedulius, Apologetic. adversus Alcoranum Franciscanorum, *pag.* 2[illegible] *& seq. Il cite* Florentius vander Haer de initiis tumultuum Belgicorum.

(28) *Vivit hodieque Matthaeus Bruxellis Principum urbe Brabantiae, & multa adversus illos scribit, quibus mendaces pallentes non possunt refutare.* Idem Sedulius, *ibid. pag.* 28[illegible].

(29) *Ad annum* 1562, *num.* 10.

LAUNOI (JEAN DE) en Latin *Launoius*, Docteur en Théologie dans l'Université de Paris, étoit d'un petit village de Normandie auprès de Contances. Il fit ses études de Philosophie & de Théologie à Paris, avec un si grand succès qu'il se rendit un terrible disputeur. Il fut fait Prêtre & Docteur en Théologie l'an 1636 (*A*), & il ne fit nullement valoir ces deux

(*A*) *Il fut fait Prêtre & Docteur en Théologie l'an* 1636.] Je n'ai point suivi Monsr. Moreri, qui assure que Jean de Launoi *prit les Ordres sacrez en* 1634, *& le bonnet de Docteur au mois de Juin de la même année.* Voici ma raison. On assure dans l'Eloge de ce Docteur qu'il commença son Cours de Theologie l'an 1633, & qu'il s'y avança de telle sorte dans deux ans, que personne ne le surpassoit, & qu'il surpassa des gens qui avoient beaucoup d'esprit & beaucoup d'érudition. On ajoute qu'il fut promu l'année suivante au Sacerdoce, & au Doctorat en Theologie. *Studium Theologicum ingressus est anno trigesimo tertio supra millesimum & sexcentesimum, illudque biennio integro ita percurrit, ut maiores ingenio & eruditione praestantes vinceret, & a nemine vinceretur. Ad ordinem sacerdotalem anno insequenti, & ad Theologiae Magisterium evectus* (t). J'ai cru que je devois mettre *cette année suivante*, après les deux ans de l'étude de Théologie; car si je l'eusse mise immediatement apres l'an 1633, il eût falu reconnoître que ce Docteur auroit étudié en Theologie comme un Ecolier un an durant, depuis qu'il auroit reçu le bonnet. Je ne veux pas néanmoins qu'on me préfere à Mr. Moreri; car l'Auteur de l'Eloge ne s'est pas piqué

(t) Elog. Launoii, *pag.* 4.

deux caracteres à gagner du bien, & à demander des Bénéfices (*B*); il ne songea qu'à devenir habile homme; & pour cet effet il continua à s'apliquer à l'étude avec une extrême assiduité. Il ne se contentoit pas de la lecture de toutes sortes de Livres, il fréquentoit les plus doctes Théologiens (*C*), afin de les consulter sur tout ce qui lui faisoit de la peine (*a*). Il profita principalement des doctes Conversations du Pere Sirmond (*D*). Ce ne fut pas pour sa propre satisfaction, mais pour l'utilité du public qu'il ramassa un si grand thrésor de Science; car il y a très-peu de Théologiens qui aient mis sous la presse un plus grand nombre de Livres que lui (*E*). Il attaqua intrépidement plusieurs fausses traditions (*F*), & il fut un des

(a) *Ex Elogio Joannis Launoii typis vulgato Londini 1685 in 8.*

piqué peut-être de beaucoup d'exactitude sur ces minuties de Chronologie. N'a-t-il pas dit (2) qu'après que Jean de Launoi eût emploié cinq ou six ans à étudier la Philosophie & la Théologie Scholastique, il commença son Cours de Théologie, & y mit deux ans? Est-ce s'exprimer selon la rigueur de l'exactitude? Mais quelque négligent qu'il ait pu être, j'ai préféré son autorité à celle de Mr. Moreri.

(*B*) . . . *& il ne fit nullement valoir ces deux caracteres à gagner du bien, & à demander des Benéfices.*] Ceci demande une Remarque; car il est si rare de trouver, même parmi les Docteurs en Théologie, quelques persones guéries de l'avarice & de l'ambition, que lors que l'on en peut rencontrer quelqu'une, il en faut avertir soigneusement le public. De tels exemples doivent être consacrez; on doit s'empresser à leur faire rendre la justice qui leur est due: cela sert à l'édification publique; et cela fait voir que la Providence n'abandonne pas entiérement le genre humain à la corruption. Je dis donc que Jean de Launoi témoigna dès sa premiere jeunesse une grande indifférence pour les biens du monde, & que ces belles dispositions ne changérent point quand il fut d'un âge plus avancé; car alors il céda à ses freres & à ses neveux tout ce qu'il pouvoit pretendre aux biens de son pere (3), & il ne voulut jamais écouter les conseils de ses amis, qui l'exhortoient à postuler des Prébendes & des Cures. Pour faire cesser leurs exhortations officieuses, il leur déclara qu'il ne se sentoit propre ni à chanter, ni à prêcher, & qu'il ne vouloit pas s'enrichir des biens de l'Eglise, pendant qu'il ne pourroit pas lui rendre de grans services par les fonctions de son caractere. *Monitus aliquando ab amicis, ut paræciam præbendamve vacantem, ut nomine peteret ab eo, cui conferenda illius munus incumbebat, respondit, se huic utrique officio parum aptum esse à natura, cùm per latera parum firma, perque vocem minimè canoram, neque verba apud populum facere, neque psalmos hymnosque decantare possit. Ingerentibus nonnullis inde provenire non modicam copiam, qua quis commodius ageret, continuò regerebat, se, si jure illo uteretur, prospicere, rem ita comparatam iri, ut Ecclesia sibi opibus suis fructum magnum, ipse nullum Ecclesiæ, aut certè exiguum, Ministerio suo afferret, quod factum minimè sana velle, tanquam iniquum nimis & invidiosum* (4). Il ne faut pas s'étonner qu'il soit devenu si savant, puis qu'il apliquoit à l'étude un esprit vuide de l'envie d'amasser du bien, & de parvenir aux charges. Combien y a-t-il de gens qui deviendroient fort habiles, si le soin rongeant de faire fortune ne les tiroit sans cesse de leur cabinet? Voiez ce que dit un Poete (5), en considerant les obstacles de son metier.

Je n'oublie pas le Testament de Jean de Launoi. La Préface en étoit considérable. Après les paroles ordinaires, *Au nom du Pere, &c.* il y avoit, *J'aurai bien-tôt fait, car je n'ai pas beaucoup de bien* (6). Mr. Menage ne disoit pas tout; il y avoit aussi la raison pourquoi le testateur ne laissoit pas beaucoup de biens; c'est que Dieu lui avoit fait comprendre qu'un Chrétien a bien plus de peine à se bien servir des richesses, qu'à s'en passer (7). Ceci est remarquable: Mr. de Launoi laissa plus d'argent qu'il n'avoit cru qu'on en trouveroit chez lui; marque évidente de son peu d'attachement aux biens de la terre. Il ne prenoit pas la peine de compter son argent, & il oublioit quelquefois qu'il en eût mis en tel ou tel lieu. (8) *Certum illum* (9) *fecit Launoius, plus penes se post obitum signatæ pecuniæ repertum iri, quam præstandis legatis requireretur; & revera longè plus repertum est, plusque quam Launoius ipse repertum iri crederet. Sed id tantum abest ut ei vitio verti possit; quin potius laudi duci debet, cum illud omne quantumcunque fuerit, non avara manus asservasset unquam, sed contemptor opum animus dante projectum oblivioni penè dedisset.* Nous avons là une preuve que l'indifférence pour les richesses, & l'extrême envie de s'enrichir, peuvent produire le même effet; car il y a des avares qui amassent tant de biens, qu'ils n'en savent pas tout le detail (10).

(*C*) *Il frequentoit les plus doctes Theologiens.*] Il ne se contentoit pas de cela: il consultoit par Lettres les Savans qui demeuroient dans les Provinces de France, ou dans les Païs étrangers (11); & quand il alla à Rome, ce ne fut pas pour y voir les Antiquitez, ce fut pour y faire connoissance avec les habiles gens. Ceux qu'il y frequenta le plus furent Luc d'Holstein, & Leon d'Allazzi (12). *Iter etiam suscepit in Italiam, non quidem ut fluvios inspiceret & maria, non ut urbes lustraret, non ut vetera artium monumenta, aut vastas ædificiorum moles mirabundus intueretur, sed ut consuetudine frueretur eruditorum* (13).

(*D*) *Il profita . . . . des doctes Conversations du Pere Sirmond.*] Il lui alloit proposer ses doutes: on lui répondoit sans criailler & sans s'échauffer. Cette maniere contentieuse de s'entretenir sur les Sciences, trop ordinaire parmi les Savans, n'entroit point dans le caractere de ce Jésuite. *Suam seu percunctationem, seu sententiam, de maximi momenti capitibus proponentem benigne audiebat perspicacissimus & cordatissimus senex, mentem et suam candide aperiebat, & cum esset ab omni qua in scholis viget rixandi consuetudine alienus, abstinebat à contentione & pugna verborum, locosque indicabat Conciliorum aut Patrum, quibus innixus ita senserat* (14). Il marquoit doucement à son Ami les autoritez des Peres & des Conciles, sur lesquelles il fondoit ses sentimens. Mr. de Launoi les examinoit avec une grande exactitude, & alloit revoir le Pere Sirmond, qui l'aiant oui discourir sur ces matieres lui répondoit, *Au commencement j'y étois plus éclairé que vous, mais à cette heure vous les possedez beaucoup mieux que moi* (15). Il n'y avoit aucun Jésuite qui eût plus de part que de Launoi à la confidence de celui-là, & cette conduite ne plaisoit point aux Confreres. *Cum nullum haberet inter sodales suos Sirmondus quocum fidentius loqueretur, de quo & ipsi nonnunquam conquesti sunt, crebrius invisi vehementer optabat à Launoio, cui nihil erat quod minus crederet quam sibi* (16). Ajoûtons ce trait du *Menagiana.* „ Le Pere Sirmond disoit de Mr. de Launoy, que dès „ qu'il lui avoit entendu dire quelque chose de bon il al„ loit faire un Livre (17).

(*E*) *Il y a très-peu de Théologiens qui aient mis sous la presse un plus grand nombre de Livres que lui.*] Voiez-en le Catalogue dans l'Histoire qu'il publia du College de Navarre l'an 1677. Son Libraire l'avoit souvent publié à part. Voici un trait de fine Critique qui me semble meriter ici quelque place. „ C'estoit là (18) celuy de ses „ Livres qu'il aimoit le plus, soit qu'il prit plaisir dans „ ce témoignage glorieux qu'il avoit rendu au Public, de „ la reconnoissance qu'il avoit pour cette Maison de la „ Faculté qu'il consideroit comme sa mere; soit qu'il ne „ fût pas entiérement insensible à la complaisance de voir „ tous ses propres Ouvrages étalez dans son Livre. Car „ il y a inseré le Catalogue de tous ses Ecrits qu'il avoit „ bien voulu faire luy même, tant afin de le rendre plus „ exact, que pour expliquer avec plus de facilité les Ti„ tres & les Matieres mêmes de ses plus petits Livres, „ & de toutes ses Lettres en particulier, jugeant sage„ ment que tout autre que luy se feroit aisément rebuté „ de leur grand nombre & de l'amplification si étendue „ de leurs Titres (19)".

(*F*) *Il attaqua intrépidement plusieurs fausses traditions.*] Comme l'arrivée de Lazare & de Magdeleine en Provence; l'Apostolat des Gaules de Denys l'Aréopagite; la Cause de la Retraite de St. Bruno Fondateur des Chartreux; la Vision de Simon Stoch; les Privileges de la Bulle Sabbatine. Ceux qui avoient interêt à maintenir ces sortes de sentimens jettérent les plus hauts cris contre lui. A leur dire c'étoit un destructeur de la Religion. *Credi vix potest quantam initio invidiam his scriptis in se conflaverit; licet enim antiquam atque adeo genuinam traditionem propugnaret, ejusque fidem, ut ipse sæpe ad locum Tertullians alludens dicere solebat, ex temporibus assereret, tamen qui historias quas expungebat à teneris annis imbiberant, quove illas credula plebs non sine aliquo commodo suo ingerebant, eas sibi eripi ægre patiebantur, nec qui id tentasset mitius incusabant, quam si firmissima religionis fundamenta convellere decrevisset* (20). Il ne s'étonna point de leurs vacarmes, il poussa toujours sa pointe, & il desabusa non seulement les véritables Savans, mais aussi quelques personnes de la populace. *Vicit tamen inexpugnabili constantia Launoius hominum imperitorum, & male feriatorum importunas inofficiosasque querelas, & antiquorum eorum fabellas ita revicit, ut nullum jam patronum inveniant inter eos, qui aliqua cura veritatem indagant, multò pauciores quàm antea apud vulgum, & apud eos qui ne literas quidem norunt* (21). Il attaqua vigoureusement les Moines par deux autres endroits (22); car il montra la fausseté des pretendus Privileges en vertu desquels ils ne vouloient pas reconoître la jurisdiction des Evêques, & il fit voir la nullité des raisons qu'ils alleguoient pour s'attribuer l'administration du Sacrement de Pénitence. Raportons ce que l'Abbé de Marolles a dit de lui. „ Il „ a trouvé l'art de decouvrir les veritez les plus cachées: „ & ceux qui les aiment luy en sçavent autant de gré, „ que les gens qui sont incapables de les reconnoistre & „ de les honorer, ont crû avoir de sujets de se plaindre „ de

(2) *Ibid.*

(3) *Omnem ab ineunte adolescentia aversus opum cupiditatem, quam divina vox flagitiorum fontem appellat. Sed ad fratrum etiam cum permissu paternam hæreditatem, partem aliam quidem, fratribus nepotibusque reliquit.* Ibid. pag. 2.

(4) Elog. Launoii, pag. 5.

(5) *Ad hæc animos ærugo & cura peculi Cum semel imbuerit, speramus carmina fingi Posse linenda cedro, & levi servanda cupresso.* Horat. de Arte Poet. v. 330.

(6) Menagiana, pag. 216.

(7) *Præfatur ideo testamentum suo de re tenui, quam a quo admonetur sua studia sublimioribus, singulari Dei beneficio intellexerat facilius esse hominem Christianum bonis carere, quam iis recte uti.* Elog. Launoii, pag. 21.

(8) *Ibid.* pag. 16.

(9) C'est-à-dire l'exécuteur du Testament.

(10) *Exilis domus est ubi non & multa supersunt, & dominum fallunt, & prosunt furibus.* Horat. Epist. VI Libri I. v. 45. Voiez ce qu'Horace dit de Lucullo peu auparavant.

(11) Elog. pag. 7.

(12) *Ibidem.*

(13) *Eodem.*

(14) Elog. pag. 8.

(15) *Tunc ejus scientiam & sagacitatem suspiciens Sirmondus, dicere solebat, Cum primum loqui hac de re cœpimus, erat in ea fortè aliquid quod paulo melius perspexissem quam tu: nunc vero tam eam accurate pertractasti, nihil superest quod te fugerit, quodque plenius perfectiusque non teneas, quam ego unquam tenuerim.* Ibidem.

(16) *Ibid.*

(17) Menagiana, pag. 225 de la 1 Edit. de Hollande.

(18) C'est-à-dire l'Histoire du College de Navarre.

(19) Baillet, Jugemens des Savans, Tom. II, num. 150, pag. 171.

(20) Elog. Laun. pag. 10.

(21) *Ibid.*

(22) Voiez son Eloge, à pag. 10 usque ad pag. 18.

des plus fermes apuis des privileges de l'Eglise Gallicane. Il étendit sa Critique jusques sur les dévotions ; & il en auroit coûté quelques Saints au Kalendrier, si l'on eût suivi ses raisonnemens. Il est bon de voir ce que Gui Patin disoit-là-dessus (G). La matiere étoit favorable au génie goguenard de ce Médecin, & c'étoit une si bonne source de plaisanteries, que bien d'autres

„ de luy, pour avoir fait de si glorieuses conquestes. Ils ne luy sçauroient pourtant rien reprocher: & il n'a pas esté possible jusques icy à ses Adversaires de le convaincre de la moindre fausseté, ni d'avoir fait une mauvaise induction sur les tesmoignages des Escrivains touchans les points qu'il a examinés. Il est vray que tout ce que nous avons vû de luy est peu de chose en comparaison de ce que nous en devons esperer, s'appliquant, comme il fait, à des estudes tres-serieuses sur des sujets importants; mais les plus habiles y trouveront tousiours beaucoup à profiter, soit en sa methode, soit en la connoissance certaine des choses, dont l'Eglise pure ne trouvera pas moins de sujet de se glorifier, que la superstition infame en aura de s'affliger (23)".

(G) *Il est bon de voir ce que Gui Patin disoit là-dessus.*] „ Je vous donne avis que j'ai delivré un petit paquet à un jeune homme de Lyon. . . . Vous y trouverez entr'autres le Livre de Monsieur de Launoy, où il veut prouver, qu'il n'y eut jamais de S. René, ni aucun Evêque d'Angers de ce nom-là. C'est le même qui a écrit contre S. Denis Areopagite, disant qu'il n'est jamais venu en France: contre le Scapulaire des Carmes, & contre la Madeleine, prétendant qu'elle n'est pas aussi venue en Provence. C'est un Docteur en Theologie, Normand, homme de mauvaise mine, mais savant, & principalement dans l'Histoire Ecclesiastique. Il y en a ici qui l'apellent esprit ferré & ame damnée, disant qu'il se faut garder de lui, qu'il ôte tous les ans un Saint du Paradis, & qu'il y a du danger qu'il n'en ôte à la fin Dieu même. Neanmoins jusques ici personne ne lui a repondu. Un de ses amis m'a dit qu'il avoit été long-tems pensionaire des Jesuites (24), qui se servoient de lui pour aprouver leurs Livres; mais qu'enfin ils l'ont cassé aux gages, pour n'avoir point voulu donner quelque aprobation à une nouvelle Doctrine qu'ils vouloient publier (25)". Ce que je vais dire est curieux: je l'emprunte de Mr. Menage, & c'est lui qui parle (26). *Mr. de Launoi, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, a pretendu que plusieurs de nos Saints n'avoient point existé: ce qui a fait dire de lui à Mr. Feramus (*),*

Tu quoque, Launoi, veri indagator & index;
Addita qui fastis Numina falsa doces.

De mon côté, j'ay fait là-dessus cette Epigramme Grecque,

Τὸν Λαυνοῖον ὁρᾶς, ὃς σύμπαντον Οὐρανιώνων
Ῥῖψε, ποδὸς τεταγὼν ἀπὸ βηλοῦ θεσπεσίοιο.

On dit que ce dernier vers est pris tout entier d'Homere, lequel l'a employé dans son Iliade en parlant de Juppiter, qui precipita Vulcain du Ciel d'un coup de pied. Mais c'est ce qui fait la beauté de mon Epigramme. Elle seroit ridicule, si ce vers étoit de moy: & j'ose dire qu'elle est fort belle, à cause de cette application, pour laquelle Mr. Daillé le pere, homme tres-versé dans la lecture d'Homere, m'a souvent felicité. Mr. l'Abbé Faydit n'a pas pris garde, qu'il n'y a que le dernier Vers de Monsr. Menage qu'il faille donner à Homere: il a cité une partie du prémier comme si elle se trouvoit dans l'Iliade; & qui pis est, il a prétendu que Jupiter chassa toute la racaille des Dieux. Voici ses paroles (27): „ Rome n'a pû supporter qu'avec indignation que Monsieur de Launoy quelque sçavant qu'il fut ait ôté du nombre des Saints 5 ou 6 inconnus, qui dans les temps d'ignorance s'étoient introduits dans le Breviaire, & qu'à l'exemple du Juppiter d'Homere, qui chassa toute la racaille des Dieux, & d'un coup de pied au cû les fit tomber du ciel en terre, aussi ce Docteur d'un coup de plume ait deniché du Throne de la gloire quelques Saints que Rome y avoit placé avec trop de facilité.

„ Ὅς σύμπαντον οὐρανιώνων
„ Ῥῖψε ποδὸς τεταγὼν ἀπὸ βηλοῦ θεσπεσίοιο (28).

„ Elle a crié contre cette entreprise, comme contre le plus horrible de touts les sacrileges. Elle a mis ses Livres à l'Inquisition ne pouvant y faire trainer l'Auteur. Elle l'a decrié comme un homme suspect dans la foy, & comme un ennemy des Saints". Il est sûr qu'Homere ne dit autre chose, sinon que Jupiter prenant Vulcain par le pied le jetta en bas du ciel (29). Si Mr. Menage disoit en conversation la même chose que l'Abbé Faydit, il en faut conclure ou qu'il n'y regardoit pas d'aussi près que quand il avoit la plume à la main pour le public, ou qu'il brodoit l'Aventure afin de la faire trouver plus agréable, & plus susceptible du parallele. Quoi qu'il en soit, voici un Passage de la suite du *Menagiana*, où l'on impute à Homere ce qu'il n'a point dit. „ (30) M. Godefroy l'Historiographe étant sorti de son logis de grand matin le premier jour de l'An, rencontra dans la rue de la Harpe Mr. de Launoi qui s'en alloit en Sorbonne. Il l'aborda & lui dit en l'embrassant: Bon jour & bon an, Monsieur, Quel Saint dénichesez-vous du Ciel cette année? M. de Launoi surpris de la demande, lui répondit: Je ne déniche point du Ciel les véritables Saints que Dieu & leur merite y ont placé; mais bien ceux que l'ignorance & la superstition des peuples y ont fait glisser sans qu'ils le meritassent, & sans l'aveu de Dieu & des Savans. Cette reponse a été cause de l'Epigramme que j'ay faite sur M. de Launoi, où je le compare au Jupiter d'Homere, qui chassa du ciel toute la racaille des faux Dieux qui s'y étoit glissée parmi les véritables, & qui leur donnant du pied au cu les fit tomber du haut de son trône & des étoiles en terre (31)".

Si je ne craignois d'être trop prodigue de Digressions, je dirois qu'il seroit à souhaiter qu'on laissât faire à plusieurs habiles gens ce que faisoit Mr. de Launoi. Les faux Saints ne se sont pas moins multipliez que les faux Nobles: desorte que comme les Princes font travailler de tems en tems à la recherche des faux Nobles, afin de remettre à la condition roturiere les usurpateurs de la qualité de Gentilhomme, il faudroit que le Clergé nommât quelques Commissaires aussi rigides que Boisseau (32), qui examinassent les Titres & les Lettres de Sainteté. Si les troupes de l'Eglise triomphante passoient en revue devant de bons Commissaires, on y trouveroit beaucoup de passevolans, non pas parmi les soldats, mais parmi les hauts Officiers, je veux dire parmi les Saints qu'on invoque. Le Kalendrier a plus de besoin de réforme à cet égard, que par raport à la precession des equinoxes; & au lieu qu'un simple retranchement de dix jours a suffi pour cette derniere réformation, il faudroit pour faire l'autre retrancher par centaines & par milliers. Il y a long-tems que l'année ne peut plus fournir un jour à chaque canonisé; il faut entasser plusieurs Saints les uns sur les autres dans les mêmes places, & c'est à présent qu'on peut dire avec Juvenal,

Nec turba deorum
Talis ut est hodie, contentaque sidera paucis
Numinibus miserum urgebant Atlanta minori
Pondere (33).

Combien trouveroit-on de Sénateurs *vitio creati* (34) dans la Cour celeste, si l'on y procédoit rigoureusement? Voiez à combien de volumes montent déja les *Acta Sanctorum*? On leur pourroit apliquer ce Distique si connu (35):

Scripta gigantea quorum sub pondere moles
Tristior Enceìade bibliopola gemit.

Ce qui soit dit sans préjudice de l'estime que l'on a pour leurs doctes Compilateurs.

Il faut même dire en leur honneur qu'ils rejettent beaucoup de fables, & que leur sincerité les expose tous les jours aux mêmes plaintes qui ont été faites contre Mr. de Launoi. Voiez la Reponse du Pere Papebroch (36) à l'*Exhibitio Errorum* d'un Carme qui se nomme Sebastien de St. Paul; vous y trouverez que ce Jesuite a chassé du Kalendrier plusieurs intrus, & qu'il l'a fait par des raisons très-solides. Ces intrus ne sont pas des Saints modernes; ils sont de très-vieille date. Le Cardinal Bessarion, voiant faire à Rome l'Apothéose de certaines gens dont la vie lui avoit paru mauvaise, s'écria que les nouveaux Saints le faisoient douter des vieux: *esse che questi santi moderni mi fanno assai dubitare delli passati* (37): mais on peut dire qu'il y a infiniment plus de certitude dans les Saints modernes que dans plusieurs des anciens. On ne peut douter que ceux-là n'aient vécu sur la terre, & l'on a presque des preuves démonstratives que ceux-ci n'ont jamais été. Un homme d'esprit disoit l'autre jour dans une bonne compagnie, que s'il faloit recourir à l'intercession des Saints, il choisiroit plutôt les nouveaux venus, un Capistran par exemple, ou un Thomas de Villeneuve, qu'une Ste. Catherine, ou un St. Alexis. Voiez la Remarque de l'Article Praaz (*Joseph*). Je dirai ci-dessous (38) que le travail du Jesuite Papebroch a mérité la disgrace des Inquisiteurs.

Un Chanoine de Passau bon Prédicateur & Professeur en

(23) *L'Abbé de Marolles, Memoires, pag.* 160. *Voiez aussi* son Dénombrement des Auteurs qui lui ont donné des Livres, *Voce* Launoy.

(24) *Il n'y a nulle aparence qu'il l'ait jamais été.*

(25) Patin, Lettre XLIX, *pag.* 207 *du I Tome. Elle est datée du* 18 *de Novembre* 1650. *Voiez aussi la Lettre* CL I, *pag.* 594 *du même Tome.*

(26) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II, pag.* 216.

(*) *Dans* son Elegie sur la Mort de Mr. Du Puy.

(27) Extrait d'un Sermon preché le jour de St. Polycarpe, *pag.* 096.

(28) *Toutes les fautes qui sont dans ce Grec sont aparemment d'impression.*

(29) Homer. Iliad. *Libr. I, Vers.* 590. *Il y a dans le XV Livre de l'Iliade un Passage qui sembleroit plus favorable à Monsr.* Faydit. *Voiez-le dans l'Article* JUNON, *Citation* (31); *mais au fond il ne lui est point favorable.*

(30) *Suite du Menagiana, pag.* 295, 296 *Edition de Hollande.*

(31) *La Distique Grec se trouve ici dans la* Suite du Menagiana, *avec quelques fautes aparemment d'impression.*

(32) *Chacun sçait le couplet de la Chanson:* Depuis long tems on en voit que Noblesse Sur tous les grans chemins, Chargez de sacs, & remuant sans cesse Tous leurs vieux parchemins, Disant, voilà pour vous faire voir comme Je suis Gentilhomme, moi, je suis Gentilhomme. Mais ils n'ont pas acheve de produire, Qu'au Commis de Boisseau Dit & redit, en cherchant qu'à leur ruine, Je vous m'inscrire en faux; De ce contrat la grosse je rebute, J'en veux la minute, moi, j'en veux la minute.

(33) Juven. Sat. XIII, *Vers.* 46.

(34) *Voiez le* Valesiana, *pag.* 48, 49, *Edit. de Hollande.*

(35) *Voiez les* Oeuvres diverses de Balzac, *Discours* XVI, *pag. m.* 409.

(36) *Elle a été imprimée à Anvers l'an* 1696 in 4.

(37) *Bessario Cardinalis cum inter Divos inscribi quosdam audiisset Romæ quam plurimos referri videret quorum vitam improbarat, se valde dubitare dixit utrum vera essent quæ ab antiquis prodita fuerunt.* Bodinus, Meth. Hist. *Cap. IV, pag. m.* 72. *Voiez dans la Remarque* (F) *de l'Article* BELLAI, (Guillaume du) *l'application qu'on a faite de ces paroles de* Bessarion. (38) *Dans la Remarque* (R) *vers la fin.*

d'autres gens se sont divertis à débiter des narrations enjouées sur ce sujet (*H*). Il étoit difficile que ce docte Théologien écrivit tant de Volumes contre les Maximes des flateurs du Pape (*I*), & contre les Superstitions, & les prétendues exemptions des Moines, sans se faire beaucoup d'ennemis. Il éprouva sur ses vieux jours, qu'il avoit choqué un parti fort redoutable. On lui defendit de tenir des Assemblées dans sa chambre (*b*) (*K*), comme il faisoit depuis long-tems un jour de chaque semaine; & on fit des affaires à son Imprimeur (*L*). Il suporta tres-patiemment ces avanies, & ne laissa pas de travailler pour le public. On peut dire qu'il est mort la plume à la main (*c*): car non seulement il avoit un Livre sous la presse, pendant sa derniere maladie (*M*); mais aussi il en corrigea les épreuves un jour avant qu'il mourût.

(*b*) *Ex ejus Elogio, pag.* 10.

(*c*) *Voiez le* Mercure Galant. *Mois de Mars* 1678.

en Théologie, au XV siecle, a dit dans l'un de ses Sermons, que quand même il y auroit autant de fetes que de minutes, l'année ne sufiroit pas a donner à chaque Saint une féte, & il cite Durand Evêque de Mande, qui a observé que plus de cinq mille Saints concourant à chaque jour: *Tanta (inquit ille)* (*) *est Sanctorum numerositas, quod totum tempus anni non sufficeret etiam si singulis horis, etiam singulis minutis, ageremus festum unius sancti: deinde Durandum citat: Quia sicut dicit (inquit) Gulielmus in rationale, pro quolibet die plusquam quinque millia sanctorum concurrerunt* (39). L'Auteur qui cite le Sermon de ce Chanoine Allemand ajoûte, que la fête de tous les Saints fut établie pour supléer le trop petit nombre des jours de l'année, & pour prévenir le ressentiment des Saints qui n'auroient reçu aucun honneur: *Quocirca quum Pontificiorum divorum tanta illis autoribus fere infinita sit, in supplementum cultus Sanctorum festum omnium Sanctorum excogitatum est. Quoniam humani cultus illos appetentes esse somniant, & ut suos cultores prolixos, ut omissis & præteritis divis stomachandi nulla causa sit, quod sui colendi arbitrantur. Sic omnibus minutis etiam & manipularibus divis, & non solum patriciis & majorum gentium, hoc omnium sanctorum festo & supplemento satisfactum esse putant. Atque hoc Gulielmus illius Mimatensis Episcopi est, quasi solitarii hoc pharmaco omnium divorum repulsa & offensa placari debeant. Durandi verba hæc sunt.* (†) *Propter ipsorum inquit multitudinem festare de illis specialiter non valemus. Ergo ut unica idem ait propter omissorum (inquit) festorum supplementum institutum est festum omnium sanctorum.* (40) Ceux qui se sont apliquez à faire des paralléles, ne manqueront pas de se souvenir ici de la précaution des Atheniens, qui consacrérent un Autel aux Dieux inconus (41), parce qu'ils craignirent de tomber dans la négligence à l'égard de quelque Divinité vindicative dont on ignorat les noms, & les qualitez. Ils croioient y avoir été atrapez tout fraichement, de sorte que pour jouër au plus sûr (42), ils voulurent rendre leurs hommages aux Divinitez mêmes qui leur étoient inconues. C'étoit le moien de n'oublier aucun Dieu.

(*H*) *Bien d'autres gens se sont divertis à débiter des narrations enjouées sur ce sujet.*] Voici celle de Mr. de Vigneul Marville: elle vaut bien le Conte que j'ai tiré du Menagiana. „ M. de Launoy étoit un terrible Critique, „ redoutable au ciel & a la terre. Il a plus détrôné de „ Saints du Paradis, que dix Papes n'en ont canonisez. „ Tout lui faisoit ombrage dans le Martyrologe: & il „ recherchoit tous les Saints les uns aprés les autres, „ comme en France on recherche la Noblesse. Le Cu„ ré de Saint Eustache de Paris disoit: *Quand je ren-con„ tre le Docteur de Launoy, je le salue jusqu'à terre, & ne „ lui parle que le chapeau à la main, & avec bien de l'hu„ milité, tant j'ai peur qu'il ne m'ôte mon S. Eustache, qui „ ne tient à rien* (43) (**)". Ces dernieres paroles sont très-vraies, & voici un Passage du *Valesiana* qui les confirme. „ La Vie de saint Eustache est tout de même un „ tissu de fables entassées les unes sur les autres, & je „ fus fort surpris que la plus grosse Paroisse de Paris ait „ quitté le nom d'une des plus célèbres & illustres Mar„ tyres que nous aions, pour prendre celui d'un Saint „ inconnu & fort suspect (44)". Mr. Ancillon avoit *oui dire à M. Daillé, que s'estant un jour rencontré avec luy dans la boutique du Sr. Cramoisy, Libraire à Paris, ils se témoignèrent beaucoup d'estime & d'amitié l'un à l'autre & qu'en se separant, Mr. De Launoy luy dit*, Monsieur, J'ôte tous les mois un Sainct du Breviaire, ôtez en une erreur (45). Si Mr. de Launoi parla de la sorte, il plaisanta, il ne parla point sérieusement, il emploia l'amplification; car le nombre des Saints qu'il a voulu dégrader est trop petit pour pouvoir être comparé à tous les mois de sa vie. Mais il auroit pu comparer sans hyperbole le nombre des Saints, ou douteux, ou fabuleux, avec le nombre des minutes de sa longue vie. Voiez l'excellente Histoire de l'Eglise que Mr. Basnage publia l'an 1699, en 2 volumes in *folio*. C'est là (46) qu'on trouve la destitution de tant de faux Saints, & de tant de faux Martyrs, qu'en comparaison de cet Ocean, l'entreprise de Mr. de Launoi n'est qu'un ruisseau.

§..a L'Edition de Paris 1713 a retranché cela. Rem.Crit.

(*I*) *Il... écrivit ... contre les Maximes des flateurs du Pape.*] Pour aller à la racine du mal, en refutant les exemptions que les Moines s'attribuoient, il crut qu'il faloit établir cette importante vérité, c'est que le Pape ne peut rien contre les Canons des Conciles. Il composa plusieurs Lettres sur cette matiere, qui ont été trouvées si bonnes en Angleterre: & si propres à mortifier les Ultramontains, qu'on les a réimprimées a Cambrige (47). Il s'acharna principalement sur Bellarmin, & voici l'etat où l'on veut qu'il ait reduit ce grand Défenseur des Papes. *In eo verò adversarium inter alios nactus est Cardinalem Robertum Bellarminum, qui absurdissima quæque Romanæ Curiæ placita defendenda susceperat. Si quæ porro in eorum confirmationem desumpta ex sacris libris testimonia adduxit, clarissimè demonstravit Launoius, fuisse ea in pravum detorta sensum, & aliter intellecta quàm ea sanctissimi quique patres intellexerint, à quorum sensu in exponendis Scripturis recedere, nihil aliud est quàm fidelissimos duces, & à Tridentina Synodo datos aspernari, & in errores omnes sepsum conjicere. Si quos etiam canones aut patrum textus laudat Bellarminus, eos plerumque interpolatos ostendit Launoius, & malâ fide relatos. Sicque hominem armis Scripturæ & traditionis nudatum exponit, velut nutritum in philosophica palæstra tyronem, qui adversus instructam castrorum aciem irrito ridendoque conatu digladiatur; & tela ab Aristotele desumpta juveniliter vibrat* (48). Reiserus Ministre Luthérien (49) publia un Livre l'an 1685, qui à proprement parler n'est qu'un Abrégé des Lettres de notre Docteur. Il y mit deux Titres qui servent a notre sujet. Sur le haut des pages dans tout le Livre vous lisez ceci, *Joh. Launoii Theol. Paris. Anti-Bellarminus.* Mais au frontispice de l'Ouvrage vous lisez, *Johannes Launoyus Theologus & Sorbonista Parisiensis testis & confessor veritatis Evangelico-Catholicæ in potioribus fidei capitibus controversis adversus* Robertum Bellarminum *& alios quosdam Sedis Romanæ Defensores egregius & luculentus, nunc post obitum contra* Christianum Lupum *Lovaniensem*, Immanuelem a Schelstrate *Antverpiensem*, Natalem Alexandrum *Parisiensem*, Dominicum Galesium & Franciscum Marchesium *Romanos, vindicatus.* L'Auteur de ce Livre pretend, que Jean de Launoi est un sujet propre à être mis dans l'Appendix du *Catalogus testium veritatis* d'Illyricus. Mr. Cousin s'est avisé un peu tard de parler de cet Ouvrage de Reiserus dans son Journal des Sçavans: il n'en a parlé que dans le Journal du 30 de Juillet 1696, & dans celui du 6 d'Août suivant. Ces deux Extraits sont assez propres à faire conoître Mr. de Launoi.

(*K*) *On lui defendit de tenir des Assemblées dans sa chambre.*] Il n'y avoit rien de plus innocent que ces Assemblées: on ne s'y entretenoit que de Sciences; neanmoins on lui fit dire que le Roi souhaitoit qu'elles cessassent (50). On crut que l'Archevêque de Paris fut l'Auteur de cette affaire, & il y eut des gens qui en prirent occasion de dire du mal de lui. Mr. de Launoi ne se donna pas cette licence, & ne souffroit pas même qu'ou il étoit on attribuât cette action a cet Archevêque; mais il ne laissoit pas de dire, que si on l'en accusoit avec raison, on lui imputoit justement une extrême ingratitude. *Hos animorum motus utcumque sedabat Launoius, resque acerbitatem, benigna ut poterat interpretatione leniebat. Abstinebat ipse semper ab omni atrocitate verborum, Archiepiscopum nec incusabat ipse, nec incusari ab aliis, carpive coram se patiebatur. Sed tamen cum vir esset candidissimi pectoris, dissiteri non poterat, quin si id præstitisset Parisiensis Præsul, laboraret vehementer ingrati animi vitio, quo cætera omnia facile continentur* (51).

(*L*) *On fit des affaires à son Imprimeur.*] Ce fut en l'année 1675: il faisoit imprimer son Livre de la Simonie, où entre autres choses il attaque les Annates, & refute le Jésuite Azorius, qui fit un Livre vers la fin du XVI siecle pour les purger de Simonie. On fit saisir chez l'Imprimeur les Exemplaires de cet Ouvrage de Mr. de Launoi: on emporta ceux qu'il livra, & on lui défendit de vendre les autres; mais moiennant une amende de 50 livres cette defense fut levée (52).

(*M*) *Il avoit un Livre sous la presse, pendant sa derniere maladie.*] Raportons ce que Mr. de Vizé (53) a dit de lui. „ L'on peut dire qu'il est mort en quelque façon la „ plume à la main, puis qu'un jour auparavant il corri„ geoit les Epreuves d'un Livre qu'il a fait pour defen„ dre les Interests du Roy. C'est une Reponse a un E„ crivain d'Italie, qui depuis quelque tems a fait impri„ mer un Traité contre le Droit des Princes Seculiers „ touchant les empeschemens de Mariage. Mr. de Lau„ noy avoit déja soutenu une Doctrine toute contraire „ dans un Livre publié en 1674, où les Droits du Roy, „ & en mesme tems de tous les Princes Seculiers, sont „ si solidement établis, que cet Ouvrage peut estre re„ gardé comme un des plus utiles a l'Etat. On y avoit „ reponda en Italie, & comme cette Reponse ostoit aux

(*) *Paulus Wan, Sermone de omnibus Sanctis.*

(39) Michael Reugerus, de Pii quinti & Gregorii decimi furoribus contra Elizabetham Angliæ Reginam, *Cap. XIII fol.* 208. *Edit. Londin.* 1582.

(†) *Gul. Duran. Rubrica de festo omnium Sanctorum lib.* 7.

(40) *Idem*, Reniger. *ibid.*

(41) *Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Janv.* 1687, *pag.* 76.

(42) Τὸ πρὸς ἀσφάλειαν ... *ad majorem cautelam.* Chrysost. Homil. XXXVIII in Acta Apostol. *Voiez plusieurs autres Passages dans le Traité de* Menthue de Tirzeu, *pag.* 42 & *seq.*

(43) Vigneul Marville, Mélanges d'Histoire & de Litterature, *p.* 266, 267, *Edit. de Rouen* 1699.

(44) Valesiana, *pag.* m. 48.

(45) Ancillon, Melange Critique de Litterature, *Tom. II, pag.* 322.

(46) *Voiez les pages qu'il a marquées à la Table des Matieres au Mot* Martyrs & Saints.

(47) *L'an* 1682 *in folio.*

(48) Elog. Launoii, *pag.* 21.

(49) *Natif d'Augsbourg, & Pasteur de la Paroisse de St. Jaques à Hambourg. Son Ouvrage est un in quarto de* 262 *pages.*

(50) Elog. Launoii, *pag.* 10.

(51) *Ibid. pag.* 12.

(52) Elogium, *p.* 28 & *seq.*

(53) Mercure Galant, *Mois de Mars* 1678, *pag.* 318, 117, *Edition de Hollande.*

mourût. Il fut enterré aux Minimes, comme il l'avoit ordonné par son Testament; mais on n'eut pas la liberté de mettre sur son tombeau l'Epitaphe qu'on lui avoit preparée (*N*). J'ai oublié de marquer qu'il mourut à l'hôtel d'Etrée (*O*), le 10 de Mars 1678, âgé de plus de soixante & dix-sept ans (*d*). C'est un homme à qui le public a de grandes obligations. Quand il n'auroit publié que le Livre *de Autoritate negantis Argumenti*, il auroit fait un très-grand bien à la République des Lettres, car il a donné mille belles ouvertures par cet Ouvrage, pour discerner le vrai & le faux dans les Matieres Historiques. Il a eu des Démêlez avec bien des gens, & entre autres avec le Pere Nicolaï Dominicain (*P*), & avec Mr. Thiers (*e*).

Il s'attira sur les bras tout l'Ordre de saint Dominique, pour avoir attaqué bien librement la réputation de Thomas d'Aquin. Les marques de respect, que la prudence & la gravité lui firent mêler dans ses Censures, ne prévinrent pas l'irritation des Dominicains; car après tout ce n'étoit pas une chose qui empêchât de conoitre que le Docteur Angélique étoit coupable, ou de beaucoup d'ignorance, ou de beaucoup de mauvaise foi, dans l'allégation de plusieurs Passages destinez à réfuter les Hétérodoxes. Le Pere Baron tâcha de justifier Thomas d'Aquin, & n'y fut pas fort heureux. Ce sera un texte qui me fournira l'occasion d'observer diverses choses (*Q*). Le Pere Alexandre travailla avec beaucoup plus de succès à montrer

(*d*) Elog. pag. 17. Il n'étoit donc pas né le 21 Decembre 1601, comme Moreri l'assure.

(*e*) Voiez ce que Mr. Sallo, Journal des Savans du 22 Mars 1665, dit touchant l'Ouvrage de Mr. Thiers contre Mr. de Launoi.

„ Princes Seculiers le droit essentiel qu'ils ont sur le Mariage pour rendre leurs Sujets habiles ou inhabiles à contester, ce grand homme ne s'estoit pas tû, & donnoit ses soins, quand il est mort, à l'impression de ce qu'il a écrit pour refuter les erreurs de l'Auteur Italien. Ainsi tout son temps a toûjours esté employé, ou pour l'Eglise, ou pour son Prince, & on peut l'appeller non seulement *Docteur des Droits du Roy*, mais encor *Defenseur de la juste Autorité des Evesques, Destructeur des faux Privileges, & Docteur des Libertez de l'Eglise Gallicane* ". L'Auteur de l'Eloge de Mr. de Launoi ne s'accorde pas avec le Mercure Galant, par raport au Livre qui étoit alors sous la presse. Ce n'étoit point selon lui une Apologie du Droit des Princes sur les Mariages, mais une Reponse au Pere Alexandre. Il nous dit à l'égard du Traité sur ce Droit des Princes, que Monsr. de Launoi le commença à la priere du Cardinal Bentivoglio. Mr. de Launoi étant à Rome, lors qu'on éxaminoit en France si le Mariage du Duc d'Orleans frere de Louis XIII avec la Princesse de Lorraine etoit valide, rencontra dans la Bibliotheque des Dominicains le Cardinal Bentivoglio, & lui proposa cet Argument. Si les Princes ont eu le pouvoir de faire des Lois sur les obstacles du Mariage, ils l'ont encore au cas qu'on ne le leur ait pas ôté. Or ils l'ont eu, & l'on ne sauroit prouver qu'il leur ait été ôté. Donc. Le Cardinal pria Mr. de Launoi d'écrire sur cette matiere, & d'exposer cette preuve. Voiez la marge (54). L'Ouvrage étoit petit au commencement; mais avant qu'on le publiat l'an 1674, il étoit devenu fort gros. Dominique Galesius Evêque de Ruvo au Roiaume de Naples écrivit contre ce Livre. Mr. de Launoi n'eut pas plutôt vu l'Ouvrage de ce Prélat, qu'il prit la plume pour le refuter; à peine eut-il achevé la Réfutation (55), qu'il entreprit de répondre au Pere Alexandre (56). Il s'en falut peu que sa Réponse ne fût achevée, lors qu'il fut saisi de la maladie dont il mourut en peu de jours. On avoit déjà commencé à imprimer ce dernier Ouvrage. Cela montre que Mr. de Vizé & l'Elogiste ne s'accordent pas sur le Livre, que Mr. de Launoi avoit sous la presse en mourant.

(*N*) *On n'eut pas la liberté de mettre sur son tombeau l'Epitaphe qu'on lui avoit preparée.*] Mr. de Launoi avoit fait son Testament onze ans avant que de mourir, & il avoit prié Mr. le Camus premier Président a la Cour des Aides, son ancien & intime Ami, d'en être l'éxécuteur. Mr. le Camus s'aquita fidelement de cet emploi, & fit faire par Mr. Clement, ancien Conseiller de la Cour des Aides, une Epitaphe pour le defunt (57). Les Minimes l'aiant lue & éxaminée montrérent une Lettre de leur Général, qui déclaroit qu'on ne pouvoit point admettre cette Epitaphe, puis qu'elle attribuoit à de Launoi la louange d'avoir toujours soutenu l'Orthodoxie: & quelque tems après ils declarérent que les deux Puissances, la Roiale & l'Ecclesiastique, leur avoient enjoint de ne souffrir aucune Inscription qui louât Mr. de Launoi. *Ubi illam* (inscriptionem) *expenderunt, attulerunt Præpositi sui generalis literas, quibus renunciabatur, non probari aut recipi à se posse inscriptionem, quâ Launoio laus defensæ perpetuo veritatis, & optima fama, maximaque venerationis apud probos quæsita tribuatur. Postea vetitum sibi prædicarunt regia simul & sacra auctoritate, ne ullum epitaphium in capella sua extare sinerent, quo Launoii nomen commendaretur* (58). Voiez les Nouvelles de la Republique des Lettres (59), & encore plus la Lettre à un Prelat de la Cour de Rome sur le Decret de l'Inquisition du 7 Décembre 1690. J'en vais tirer un Passage qui sert à l'Histoire de notre Docteur. L'Abbé, qui a écrit cette Lettre, remarque que la Cour de Rome maintient ses droits avec plus de politique, que la Cour de France ne maintient les siens: il observe que la Cour de Rome recompense magnifiquement ceux qui écrivent en sa faveur; mais qu'on neglige en France ceux qui écrivent pour les Privileges de l'Eglise Gallicane. *Au moins*, dit l'Auteur de cette Lettre, *si j'en étois cru, on feroit connoitre à la posterité par quelque marque d'honneur l'estime qu'on fait de leur merite, & la reconnoissance qu'on a de leurs travaux. Mais vous sçavez comment on le fit à l'égard d'un de vos amis. Nous n'avons point eu d'homme plus zélé pour la doctrine du Clergé de France, ni plus infatigablement appliqué à l'éclaircir & à la defendre que le bon Mr. de Launoy, qui outre cela étoit d'un desinteressement achevé. Qu'a-t-on fait pour honorer sa memoire? Vous le sçavez. On n'a pas seulement voulu souffrir sur son tombeau le petit temoignage que ses amis rendoient à son merite & aux services qu'il avoit rendus à l'Eglise de France; & on luy avoit même comme fermé la bouche quelques années avant sa mort, en luy defendant de continuer certaines Conferences qu'il faisoit chez luy sur ces matieres, & où l'on peut dire qu'il se formoit plus de defenseurs de nos Libertez, que par tout ailleurs. C'est même comme un miracle que nous ayons ce qu'il a fait imprimer durant sa vie pour la superiorité des Conciles, & contre l'infaillibilité des Papes, & sur d'autres sujets de cette nature; & nous le devons à l'invention dont il s'avisa, qui fut de le donner par morceaux dans des Lettres qu'il adressoit aux uns & aux autres, se delivrant par ce moyen de la servitude insupportable de la Censure de certains Docteurs de son tems, sans l'agrément desquels nul Privilege n'étoit expedié, & qui paroissoient gagez pour arrêter tous les bons Livres, & faire desesperer les Auteurs.*

(*O*) *Il mourut à l'hôtel d'Etrée.*] Mr. le Cardinal d'Etrée n'étant encore qu'Evêque de Laon s'étoit en quelque maniere aproprié Monsr. de Launoi. Voiez Monsr. de Marolles (60).

(*P*) *Il eut* un Démêlé *avec . . . le Pere Nicolas Dominicain.*] Le Journal des Savans a fait mention de trois Ouvrages de cet Auteur. 1. De ses deux Dissertations *de Concilio plenario quod contra Donatistas Baptismi quæstionem definivit* (61). 2. De ses deux Dissertations *de Baptismi antiquo usu* (62). 3. De son Livre *de Jejunio Christiano & Christianorum Abstinentia vero ac legitimo ritu juxta veterem Ecclesiæ universalis usum* (63). Le prémier de ces trois Ecrits est uniquement contre Mr. de Launoi, qui prétendoit que St. Augustin a entendu le Concile d'Arles, en disant que l'erreur des Donatistes sur la nullité du Batême des Herétiques fut condamnée dans un Concile général. Mr. de Launoi tiroit de cela un bon nombre de conséquences desavantageuses aux Ultramontains. Il ne s'agit point de lui dans le second Livre du Dominicain, Ouvrage dont les Protestans de France se sont prévalus, parce qu'on y trouve la condamnation formelle de ceux qui contraignent les Infidelles a se faire batiser. Le troisieme Ouvrage du Jacobin est contre Mr. de Launoi. Voici un petit Extrait de la suite du Menagiana. „ Je disois un jour a Monsieur de Launoy qu'il avoit choqué tous les Jacobins, dans les Ecrits qu'il avoit fait contre le Pere Nicolaï, & qu'ils écrivoient tous contre lui. Il me repondit malicieusement: Je crains bien plus leur canif que leur plume (64) ".

(*Q*) *Le Pere Baron tâcha de justifier Thomas d'Aquin, & n'y fut pas fort heureux; ce sera un Texte qui me fournira l'occasion d'observer diverses choses.*] Les personnes non préoccupées jugeroient ainsi du succès de sa Dispute, quand même elles ne feroient que comparer son prémier Ecrit avec le prémier Ecrit de son Adversaire. A plus forte raison feront-elles ce jugement, si elles comparent la Replique & la Duplique de Mr. de Launoi avec la Replique du Pere Baron. Je me contente d'indiquer les Pieces de ce Procès. Une Lettre de Mr. de Launoi a Mr. Faure (65) est celle ou l'on critique Thomas d'Aquin. La Reponse du Pere Baron est contenue dans trois Paragraphes de la Section II du I Livre de son Apologie des Dominicains (66). La Replique se trouve dans une Lettre de Mr. de Launoi à Mr. Fortin (67). Je n'ai pas vu la Replique du Pere Baron; mais je sai que son Adversaire la réfuta dans une Lettre datée de Paris le 1 d'Août 1667 (68). J'ignore si la Dispute alla plus avant.

Afin

(54) Il faudroit conclure de là que Mr. Ancillon se trompa, lors qu'il dit, pag. 320 du II Tome du Melange Critique de Litterature, que Mr. de Launoi écrivit ce Livre par ordre, malgré luy, & contre son sentiment.

(55) Hoc tantum esse volui: Indicis locupletissimi erratorum in libro scriptoris Itali contexturum. Elog. p. 13.

(56) Qui Aventus à Alexandro (?) Liberandus susceperat, & Summam Theologicam Thomæ Aquinatis ... Ibid. pag. 34. Voiez, touchant cet Ouvrage du Pere Alexandre le Journal des Savans du 18 Novembre 1675.

(57) Elle est dans l'Eloge, pag. 37.

(58) Elog. Laun. p. 38.

(59) Mois de Septembre 1686, pag. 1033.

(60) Vous trouverez dans la page 359 de ses Memoires, imprimez l'an 1658, ces paroles: L'estime qu'il fait de Mr. de Launoy Docteur en Théologie, l'un des premiers hommes du siecle en science & en probité, est une marque de son jugement. Et certes aiant un tel personnage auprès de lui, il ne le peut conserver avec trop de soin; c'est un tresor qui ne se peut assez cherir.

(61) Journal des Savans du 9 Avril 1668.

(62) Journ. des Savans du 31 Decembre 1668.

(63) Journ. des Savans du 17 Juin 1675.

(64) Suite du Menagiana, pag. 373 Edit. de Hollande.

(65) La X de la I Partie.

(66) A pagina 119, usque ad pagin. 134.

(67) La I X de la V Partie.

(68) La XII de la VI Partie.

trer que Thomas d'Aquin est le véritable Auteur de la Somme de Théologie qui lui est attribuée (*f*). Monsr. de Launoi avoit proposé des doutes sur ce fait-là (*g*). Il ne trouva point d'An-

(*f*) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *Novembre* 1675, *pag.* 264. *Edit. de Hollande.* (*g*) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *Août* 1675, *p.* 226.

Afin qu'on voie ici un petit échantillon de ce que les Moines jugeoient du caractere d'esprit de ce Docteur de Sorbonne, j'alleguerai quelques lignes du Pere Baron. *Quisquis hominem privatum, seu publicis scriptis minimus noverit, etiam ex amicissimis, non abnuet meum de illo judicium, aut verius votum. Optandum plane, ne mores ingenuos corrupisset nimio suarum cogitationum amore, & alios jure, vel injuriâ carpendi, in naturam inductâ consuetudine. Unde ad minus, ut caetera omittam, illud incommodi accidit, ut magnum potius, quam bonum nomen videatur ambire, & doctiores viros voluisse numerare, neque, ut conveniebat sapienti Theologo, satis cordi fuerit effatum illud medicorum*, malum bene positum ne moveto. *Plura enim ab heroicis Temporibus communi piorum opinione recepta, qua nihil Fidei adversa, putat etiam opportuna, nasus est, longe debilioribus, quam uterentur Argumentis lacessere; nullo alio opera pretio, quam ex summâ morositate comparati sibi nominis, & justis possessoribus, saltem ex probabili opinione juris plerumque inique erepti* (69). Au feuillet suivant il opose le caractere de Thomas d'Aquin a celui de ce Sorboniste, & il declare que Thomas d'Aquin se feroit fait un scrupule de conscience, & auroit eu honte des choses dont Mr. de Launoi se glorifioit. Le Docteur Angelique, ajoûte-t-il, n'eût point troublé les François dans la possession de croire que Saint Denys l'Areopagite a été leur prémier Apôtre: il n'eût point ravi aux Provençaux la gloire qu'ils tirent de l'arrivee de Sainte Magdelaine; ni aux Carmes leur descendance d'Elie, & le Scapulaire de Simon Stoch; ni aux Monasteres leurs exemptions. Il avoit de meilleures choses à écrire, & quand même il eût entrevu dans ces choses-là quelques doutes, & quelque défaut de vraisemblance, il les eût laissées en repos; il eut respecté des Traditions qui favorisent la pieté, sans faire du préjudice a la foi. *Habebat meliora scribenda* (Divus Thomas) *& subodoratus etiam, ut erat emunctae naris, aliquid incerti, aut minus verisimilis, ex medicorum praecepto, malum bene positum noluisset primus movere: atque ista longa traditione rata & firma, quae nihil obsunt fidei, prosunt etiam pietati, in disputationem revocare, tradidisset pertinere ad illius generis quaestiones ab Apostolo damnatas, quae lites generant, non aedificationem* (70). Si toutes les circonstances que ce Jacobin expose étoient vraies, il n'y a point de doute que Jean de Launoi ne fût digne de condamnation: ce seroit un homme, qui, pour faire parler de lui, & pour satisfaire son humeur chagrine, auroit attaqué plusieurs opinions générales, & régnantes de tems immémorial, utiles à la pieté, non contraires à la foi, & fondées sur des preuves incomparablement plus solides que ses Objections. Cette derniere circonstance sufiroit seule à faire blamer un Ecrivain qui d'ailleurs seroit poussé par de bons motifs; car il est indubitable qu'une longue possession mérite assez de respect pour nous obliger à la maintenir, toutes choses étant égales de part & d'autre. Que s'il est juste de la maintenir lors que ses titres ne sont pas moins bien fondez que les prétentions des innovateurs, combien est-il plus juste de ne point entreprendre de la renverser, lors qu'ils sont beaucoup plus forts, que les raisons du Parti contraire? Mais notre Docteur de Sorbonne n'est point dans le cas. Les traditions qu'il attaque n'ont aucun bon titre, & l'on ne sauroit répondre aux Argumens qu'il leur opose. Or en ce cas-là il est visible qu'on a tout le droit du monde de susciter des Procès aux opinions les plus générales, & les plus anciennes, & sur tout lors qu'elles ne peuvent être fausses sans nourrir une criminelle dévotion. Observez, je vous prie, que les raisons de ce Docteur ont été si fortes, qu'elles ont éclairé l'esprit d'une infinité de gens; mais néanmoins les abus n'ont point été corrigez: les choses subsistent encore sur le même pied tant en Provence qu'ailleurs. On vous y paie des mêmes Contes dont on y paioit vos ancêtres, & vous y voiez les mêmes cultes, & les mêmes cerémonies. Cela prouve la diference qu'il y a entre les particuliers & le public. Il vient des tems où la plupart des particuliers se trouvent desabusez, & néanmoins la pratique du public demeure la même. Ciceron assûre qu'il n'y avoit point de vieille femme assez sotte pour ajoûter foi aux recits que l'on avoit crus anciennement sur les enfers, & il se sert de cette Remarque pour prouver que les traditions fabuleuses s'evanouissent a la longue, & que le tems en fait la raison; mais que les doctrines véritables & fondees sur la nature des choses se confirment en vieillissant, & que c'étoit a cela qu'on devoit attribuer la longue durée & l'accroissement du culte des Dieux. *Videmus caeteras opiniones fictas, atque vanas diuturnitate extabuisse. Quis enim Hippocentaurum fuisse, aut Chimaeram putat? quaeve anus tam excors inveniri potest, quae illa, quae quondam credebantur, apud inferos portenta extimescat?* Opinionum enim commenta delet dies, naturae judicia confirmat. *Itaque & in nostro populo, & in caeteris, Deorum cultus, religionumque sanctitates existunt in dies majores, atque meliores* (71). Juvenal se plaint aussi de ce que personne ne croioit plus l'ancienne doctrine des enfers.

> *Esse aliquos Manes, & subterranea regna,*
> *Et contum & Stygio ranas in gurgite nigras,*
> *Atque una transire vadum tot millia cymba,*
> *Nec pueri credunt, nisi qui nondum aere lavantur.*
> *Sed tu vera puta* (72).

Voilà donc un grand changement dans les opinions des particuliers; & neanmoins le Culte public n'avoit point changé de face, ni au tems de Juvenal, ni au tems de Ciceron. C'étoient toûjours les mêmes fêtes, les mêmes processions, & les mêmes sacrifices, non seulement en l'honneur des Dieux celestes, mais aussi en l'honneur de Pluton & de Proserpine, & des autres Divinitez infernales. On verra toûjours plus ou moins une pareille inconstance d'un côte, une pareille constance de l'autre. Quelques Docteurs, plus éclairez & plus courageux que leurs Confreres, desabuseront une infinité de particuliers, & n'aporteront aucun changement aux cerémonies publiques. Le Rituel durera plus que la Foi qui lui servoit de fondement. Trop de personnes se verront intéressées à le maintenir, & auront assez d'industrie pour cela, quoi qu'elles ne puissent alleguer que des Argumens fort semblables à ceux que l'on alléguoit à Cotta dans l'Ouvrage de Ciceron que j'ai cité ci-dessus. On lui alléguoit entre autres choses les aparitions de quelques Divinitez; & pour lui prouver l'existence de ces aparitions, on lui alléguoit la fondation de quelques Temples, un Arrêt du Sénat, un Proverbe. J'atendois des raisons, répondit-il, & vous m'objectez des bruits populaires. *Tum Lucilius: An tibi, inquit, fabellae videntur? Nonne ab A. Posthumio aedem Castori & Polluci in foro dedicatam, nonne S. C. de Vatieno vides? Nam de Sagrâ, Graecorum etiam est vulgare proverbium: qui, quae affirmant, certiora esse dicunt, quam illa quae apud Sagram. His igitur auctoribus nonne debes moveri? Tum Cotta, Rumoribus, inquit, mecum pugnas, Balbe, ego autem à te rationes requiro* (73). Mr. de Launoi se pouvoit servir d'une semblable Réponse, & de plusieurs autres; mais, comme je l'ai déja dit, trop de personnes se trouvoient intéressées à s'oposer au changement, & à maintenir la tradition. Il semble qu'elles aient bien pesé les conséquences du principe que l'un des interlocuteurs de Ciceron a posé, je veux dire qu'elles aient bien compris que pour prouver qu'une tradition est véritable, il faut empêcher que le tems n'en vienne à bout, & se retrancher dans l'impression qu'elle fait depuis tant de siecles. On supose dans Ciceron qu'une doctrine mal fondée ne peut pas vieillir. (74) *Quid enim est hoc illo evidentius? quod nisi cognitum, comprehensumque animis haberemus, non tam stabilis opinio permaneret, nec confirmaretur diuturnitate temporis, nec unà cum saeculis aetatibusque hominum inveterare potuisset. Etenim videmus caeteras opiniones fictas, &c.* (75). Sans doute il y a des intérêts plus réels que celui de conserver ce principe de raisonnement, qui portent les Moines à s'oposer à Jean de Launoi, & à ses semblables. Notez en passant que l'on emploie dans Ciceron à prouver une fausseté le principe de la durée: car on s'en sert pour prouver la réalité & l'existence des faux Dieux du Paganisme. C'est donc un principe qui peut jetter dans l'illusion, & néanmoins la Maxime, *Opinionum commenta delet dies*, peut valoir depuis long-tems contre le faux culte des anciens Grecs & Romains, puis que depuis plusieurs siecles il n'y a point de pais où leur Religion, leur Jupiter & leur Junon, leur Venus & leur Neptune, &c, soient reconnu & adorez. Ainsi leur Procès est fait & parfait, dès que l'on supose que tôt ou tard la vieillesse fait périr les fausses doctrines. Notez, s'il vous plait, que ce principe ne sauroit servir de bonne preuve, à moins qu'on ne regle quelle est la durée qui sufit pour distinguer les erreurs, & les véritez. Si mille ans sufisent, toute opinion qui a dix siecles sur la tête est véritable; mais si vous ne vous fixez à aucun terme, c'est en vain que vous concluez que puis qu'un dogme a duré quatre mille ans, il doit passer pour certain: vous ignorez l'avenir; vous ne savez pas si le cinquieme millenaire viendra à bout de ce qui a resisté aux precédens. Apliquez ici une pensée d'Horace (76).

Il me reste encore une chose à observer. On ne voit aucune aparence que les imitateurs de Jean de Launoi puissent rien faire d'utile, pendant que les choses ne se traiteront que suivant le train d'une Dispute literaire. Les protecteurs de la fausse dévotion ne voudront jamais reculer, ils trouvent trop bien leur compte à ne démordre de rien, & ils sont assez puissans pour se garantir de toute contrainte. La Cour de Rome les secondera, & les soutiendra. Il semble que l'Eglise Romaine ait adopté la Religion du Dieu *Terminus* de la République Romaine. Ce Dieu ne cedoit à rien, non pas même à Jupiter; ce qui étoit un signe, disoit-on, que la

(69) Vincentius Baronius, Apolog. Ordin. Praedicat. *Libr.* 5, *pag.* 119.

(70) *Idem, ibid. pag.* 128.

REFLEXION sur l'inutilité des peines de Jean de Launoi.

(71) Ciceron, de Natura Deor. *Libr.* II, *Cap.* II.

(72) Juven. Sat. II, *Vers.* 149.

(73) Cicero, de Nat. Deorum, *Libr.* III, *Cap.* V.

(74) *Idem, ibid. Libr.* II, *Cap.* II.

(75) *La suite est ci-dessus citation* (71).

(76) *Si meliora dies, ut vina, poemata reddit, Scire velim, pretium chartis quotus arroget annus, &c.* Horat. Epist. I, *Libr.* II.

d'Antagoniste qui gardât moins de mesures avec lui que le Pere Theophile Raynaud (*R*). Je ne veux point passer sous silence (*h*), qu'*il avoit rayé de son Calendrier Sainte Catherine Vierge & Martyre*, & qu'*il disoit que sa Vie étoit une fable, & pour montrer qu'il n'y ajoûtoit aucune foy, tous les ans au jour de la fête de cette Sainte il disoit une Messe de Requiem* (*i*). Il faut aussi que je dise que ses travaux contre les cultes établis sur des traditions fabuleuses n'ont servi de rien quant au public (*k*). Je raporterai le jugement qu'a fait de lui Mr. de Vigneul-Marville (*S*). Ce me sera une occasion de raporter une particularité qui n'est pas des plus connues, & qui ne s'accorde guere avec le peu de fraternité qu'il y avoit entre ce Docteur & les Jésuites, & avec son amitié pour Mr. Arnauld. Le fait est que son opinion sur la grace étoit contraire aux dogmes de St. Augustin (*l*).

(*h*) Valesiana, pag. m. 36.
(*i*) Confer quæ Sebastianus Kortholtus memorat pag. 9 Dissertationis de Poëtis Poetriis.
(*k*) Voiez la Rem. (Q).
(*l*) Voiez la Remarq. (S) vers la fin.

le peuple Romain ne reculeroit jamais, & ne céderoit jamais un pouce de terre à ses ennemis (77). Si quelque Pape vouloit sacrifier quelque chose à la réunion des Schismatiques, quelques traditions surannées, il seroit à craindre que l'on ne murmurât contre lui autant ou plus que les Païens ne murmurerent contre la honteuse paix de l'Empereur Jovien (78). Les Jésuites, avec tout leur grand crédit, n'ont pu empêcher que l'Inquisition de Tolede n'ait condamné plusieurs Volumes des *Acta Sanctorum*; & il est certain que cette tempête n'est venue que des sollicitations des Carmes, & de quelques autres Moines irritez de ce que le Pere Papebroch, & ses Adjoints, ont rejetté comme apocryphes plusieurs Actes, & plusieurs vieilles Traditions. Ils sont loüables de s'être rendus dignes de ce coup de foudre, & ils seront bien d'en mériter d'autres. C'est à cet égard qu'il est bon d'être un Capaoée (79),

Du tonnerre dans l'air bravant les vains carreaux,
Et nous parlant de Dieu du ton de Des-Barreaux (80).

Mais en se commettant de la sorte avec les Inquisiteurs, ils se rendront inutiles par report à la réformation des abus publics; leur Critique, fût-elle beaucoup plus sévére qu'elle ne l'est, ne serviroit tout au plus qu'à l'instruction des particuliers. Le mal est sans remede. Voila le Pere Mabillon qui a donné de fort bons avis touchant le culte de certains Saints, & sur le discernement des Reliques (81), qu'a-t-il gagné? On lui répond, *Medecin, gueri toi toi-même*. Réformez premiérement le culte que l'on fait rendre dans quelques Maisons de votre Ordre de St. Benoît à des Saints aussi douteux qu'aucun autre. On lui represente le tort qu'il fait à l'Eglise, & l'avantage qu'il fournit aux Protestans (82). N'est-ce pas fermer la porte à tout le bien qu'il vouloit faire? Mr. Thiers s'éleve contre les fausses Reliques, il discute ou sonde les corps des Martyrs, il publie des Dissertations sur la sainte Larme de Vendôme, & sur Saint Firmin. Peine perdue que tout cela. Le Conseil du Roi suprime l'Ouvrage sur Saint Firmin, comme l'Evêque d'Amiens avoit condamné une Lettre qui avoit eté publiée sur la même question. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (83), & la troisiéme Partie de la Bibliotheque volante. On fait périr en herbe tous les fruits du zéle discret. On bâtit sur le principe que l'abrogation des vieilles coutumes est à craindre, qu'il ne faut point remuer les bornes, & que selon l'ancien Proverbe *il faut laisser le Moustier où il est* (84). La prospérité de Rome Chrétienne tout comme celle de Rome Païenne a pour base la conservation des vieux rites (85). Il faut s'accommoder aux consécrations, la fin ne veut pas qu'on les change. *Sed illa mutari vetat religio, & consecratis uendum est* (86). *En nos jours*, disoit un Sous-Prieur de Saint Antoine, *gardons nous de novalitez* (87).

(*R*) *Il ne trouva point d'Antagoniste qui gardât moins de mesures avec lui que . . . Theophile Raynaud.*] Vous n'avez qu'à lire son *Hercules Commodianus*, vous verrez tout l'emportement imaginable. Ceux qui ne voudront pas le lire, & qui considereront seulement ce que je vais copier, comprendront sans peine que notre Docteur n'a jamais reçu plus d'injures. *Infrunitus vir ingenio Joannes Launoyus, cui nihil adeo sacrum fuit, quod non fœdaret scriptione aliqua petulanti ac plusquam censoria. Cælitibus ipsis non pepercit, ime in hoc non semel confiscavit. . . . . . Is cum in me quoque incurrisset, urgente quodam insomnioso Marsya, qui sua deliria, imò apertè hæretica commenta, contacta extremis propè digitis in eo Antemurali, agrè tulit, ex persona amici in civis nostri S. Theologiæ D. castigatus est; patefactis primum ejus fragoribus, quibus Herculem præ tulit. Tum mendaciis, calumniis, loquacitate, scurrilitate, aliisque fœminini generis maculis, quibus satyra verius quam scriptio ab eo in nos enarata, dehonestabatur. Ita ut Commodi exemplo, Hercules simul territus, & fœmina, non nisi pellaciis ac dolis armata, apparere voluisse in ea lucubratione videatur. Quæ causa fuit, cur Herculis Commodiani appellatione visus sit insigniendus* (88). Ce Jésuite le compare ailleurs à Ismael. *Homo Ismaelita, cujus manus contra omnes, Joannes Launoy* (89).

(*S*) *Je raporterai le jugement qu'a fait de lui Mr. de Vigneul-Marville.*] „Quelqu'estime qu'on ait pour M. de „Launoy, il faut avouer qu'il avoit le defaut dominant „des Critiques, qui est de ne garder aucune mesure, & „de defendre les plus méchantes causes avec opiniatre„té. Ses Livres de l'Extrême-Onction, de la Fortune „d'Aristote, & quelques autres, sont de bons Ouvra„ges: mais on peut dire en général, que dans tout ce „que ce Docteur a composé, il y a beaucoup plus d'é„rudition que de jugement & de bonne Logique. „D'ordinaire la question principale n'est pas ce qu'il „traite le mieux; mais ce sont les choses accessoires qui „sont merveilleuses, & par lesquelles souvent il éblouit „le Lecteur peu attentif (90)".

L'Auteur du Journal des Savans a soutenu (91), que *jamais rien ne convenoit moins à M. de Launoi que de defendre les plus méchantes causes avec opiniatreté. Son caractere particulier étoit d'aimer la verité sur toutes choses, de la chercher sans prevention, de la decouvrir librement quand il l'avoit trouvée, &c.* Mr. de Vigneul-Marville a répondu (92) qu'*il y a deux manieres d'aimer* la verité; *l'une de l'aimer pour elle-même, & l'autre de l'aimer par raport à soi. . . . .* Que St. Augustin l'aime pour elle-même . . . . *qu'il n'en est pas tout-à-fait de même de la plupart des Critiques, qui n'ont d'amour pour la verité, que par raport ou à la gloire de faire des decouvertes, ou ce qui est le plus ordinaire, à l'humeur bourue qui les domine.* „Je ne veux „pas dire „ continue-t-il „ que M. de Launoy ait été „de ces avanturiers qui cherchent la verité, comme les „Chevaliers errans cherchoient jadis à faire des prouesses. Mais on ne sauroit nier aussi qu'une infinité de „gens très-capables ne l'ayent quelquefois regardé com„me un Critique outré, & qui n'a pas toujours trouvé „la verité qu'il cherissoit. Il ne faut pour cela que jet„ter les yeux sur les Savans qui l'ont attaqué, ou qui lui „ont fait des Repliques fâcheuses." On l'a pu voir *tout couvert de poussiere de ses combats journaliers, & des meurtrissures qui lui restoient du combat* (93). On ajoûte qu'au sentiment même de Mr. Arnauld il n'avoit pas toujours soutenu l'Orthodoxie: *il étoit trop declaré pour un Theologien de moindre aloy que saint Augustin, & dont les Protestans du parti d'Arminius ont pretendu tirer de grans avantages.* Cela fait entendre qu'il n'aprouvoit point l'Hypothese Augustinienne sur la Predestination; mais nous conoitrons beaucoup mieux quel étoit son sentiment sur cette doctrine, si nous lisons la Préface d'un Traité qui n'est pas encore public. Mr. Simon l'a inserée dans l'une de ses Lettres (94), & a fait sçavoir que le Docteur de Launoi condamne dans cet Ouvrage les sentimens de saint Augustin. Cette Lettre n'est pas fort avantageuse au Docteur, & donne une très-petite idée de son savoir. Voiez le Journal des Savans du 14 Novembre 1701, pag. 722 Edition de Hollande, & le Journal de Trevoux, Août 1703 page 1313 Edition de France. Le Journal de Trevoux, Janvier 1704, Article I, parle d'une Defense de St. Augustin par le Pere Daniel contre la Dissertation attribuée à Monsieur de Launoi.

(77) Voiez ci-dessus la Citation (44) de l'Article JOVIEN.
(78) Voiez ci-dessus la Remarq. (E) de l'Article JOVIEN.
(79) Dont Stace Theb. Libr. X in fine a dit, Paulum si gaudia arma Cessilient, poterat fulmen meruisse secundum.
(80) Voiez ci-dessus la Remarq. (A) de l'Article BARBE.
(81) Dans sa Dissertation sur le Culte des Saints inconnus. Voiez Monsr. Basnage au II Tome de l'Histoire de l'Eglise, pag. 1094, 1619, & l'Hist. des Ouvr. des Savans, Aout 1698, pag. 272 & suiv.
(82) Voiez les mêmes Ouvrages, là-même.
(83) Mois de Mars 1700, pag. 350 & Mois d'Avril 1700, pag. 392.
(84) Voiez Pasquier Recherch. de la France, Livr. VIII, Chap. XII.
(85) Meritus antiquis res stat Romana, virisque. Ennius apud Ciceron. citatum ab August. de Civit. Dei Libr. II, Cap. XXI. Vide etiam Vulcatium Gallicanum, in Avidio Cassio, pag. m. 434 Tom. I.
(86) Quintil. Libr. I, Cap. VI, pag. m. 39.
(87) Voiez la Preface des nouvelles Editions du Catech. des Jesuites fait par Pasquier.
(88) Theoph. Raynaud. Syntagm. de Libris propriis, num. 65, pag. 67. Apopompæ.
(89) Idem, ibid. num. 73, pag. 70.
(90) Vigneul Marville, Melanges d'Hist. & de Litterature, pag. 287.
(91) Voiez le III Tome de Vigneul Marville, pag. 266 Edition de Rouen.
(92) Là même, pag. 267.
(93) Là même, pag. 269.
(94) C'est la XXXI des Lettres choisies de Mr. Simon imprimées à Trevoux l'an 1700.

LAURENS (ANDRE') en Latin *Laurentius*, Professeur en Médecine dans l'Université de Montpellier (*A*), Chancellier de la même Université, & prémier Médecin de Henri IV, mourut

(*A*) *Professeur en Medecine dans l'Université de Montpellier.*] Il est remarquable qu'avant que de lui permettre d'enseigner, on l'obligea de faire toutes les épreuves d'un second Doctorat. *Cum Regio diplomate* Monspelii *Medicinam publicè docendi munus obtinuisset, admitti tamen non potuit, donec iterum factus fuisset primò Med. Baccalaureus, deindè Licentiatus, tandemque Doctor, & toties iterum de Medicina respondisset, quoties in Academia ex illius instituto opus fuit* (1). Riolan confirme cela. *Le Sieur du Laurens*, dit-il (2), *étant Docteur* d'Avignon, *fut contraint, pour demeurer à Montpellier, & y exercer une Lecture, de se faire derechef Docteur de l'Ecole de Montpellier, comme un simple Novice.*

Patin ignoroit sans doute cette particularité, car s'il l'avoit

(1) Paulus Frehet. in Theatro, pag. 1323, ex II Parte Vitarum Virorum doctorum Joan. Jacobi Boissardi.

(2) Riolan, Recherch. des Escol. de Medecine, pag. 8. Voiez aussi pag. 127.

mourut le 16 d'Août 1609, comme nous aprend Guy Patin (*a*) avec quelques autres particularitez qui out été portées dans le Dictionaire de Moreri, & que je ne veux pas répéter. Je me contente de remplir le vuide que l'on a laissé dans ce Dictionaire-là. On n'y dit rien de particulier des Ecrits d'André du Laurens. C'est pourquoi j'observe qu'il en publia plusieurs qui furent fort estimez, & nommément une Histoire Anatomique (*B*) qui a été fort souvent rimprimée, & qu'il dédia à Henri IV l'an 1599. On s'est trompé quand on a dit qu'il profita des conversations d'Aquapendente (*C*). Sa patrie n'a pas été bien marquée dans *Lindenius renovatus* (*D*). ANTOINE DU LAURENS le plus jeune de ses freres fut Avocat au Conseil, & mourut en 1647, à l'âge de quatre-vingt-trois ans. Il fut marié avec Anne Robert, fille de l'Avocat Anne Robert, laquelle vivoit encore l'an 1662 (*E*). Mr. DU LAURENS, Conseiller au Parlement de Paris, étoit leur fils (*b*). LOUÏSE DU LAURENS femme de Mr. Baltazar Maitre des Requêtes & Intendant de Justice en Languedoc étoit leur fille (*c*). On voit dans le Mercure Galant que PIERRE DU LAURENS Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, ci devant Grand Prieur & Vicaire Général de l'Ordre de Clugni, étoit mort Evêque de Bellei le 17 de Janvier 1705, âgé de quatre-vingt neuf ans, & qu'il étoit petit-fils d'André du Laurens prémier Médecin du Roi Henri IV (*d*).

(*a*) Patin, Lettre XXXI, *pag. m.* 142. *du I Tome.* Voiez aussi la XXVII Lettre, *pag.* 117.

(*b*) *Tiré de* Patin, Lettre CCLI, *pag.* 189. & Lettre CCLXXXII, *pag.* 308 *du II Tome.*

(*c*) Patin, Lettre CCCLVI, *pag.* 19 *du III Tome.*

(*d*) Merc. Galant, Fevrier 1705, *pag.* 104.

l'avoit sue il l'auroit jointe à celle-ci: *Du Laurens* .... *vint à la Cour avec la Comtesse de Tonnere, par la recommandation de laquelle il fut fait Médecin du Roi par quartier & Professeur Roial à Montpellier, contre les Loix & Statuts de l'Ecole, par Arrêt du Conseil Privé, qu'il eut bien de la peine à faire verifier à Toulouse* (3). Notez qu'il fonda un Jardin de Medecine proche l'une des portes de Montpellier, & qu'il y fit mettre cette Inscription *Argus esto non Briareus* (4).

(*B*) *Il publia plusieurs Ecrits qui furent fort estimez, & nommement une Histoire Anatomique.*] Elle fut rimprimée à Paris *in folio* l'an 1600, & la même année à Francfort *in folio*. Ces deux Editions furent suivies de trois autres à Francfort *in* 8, l'an 1602, l'an 1615, & l'an 1627. L'Ouvrage est intitulé *Historia Anatomica humani Corporis & singularum ejus partium, multis controversiis & observationibus novis illustrata* (5). Le mot *novis* nous doit faire entendre que l'Edition de Paris 1600 n'est pas la prémiere. Elle avoit été précédée de celle de Lion 1593, *in* 8, qui est moins ample de la moitié. J'ai vu deux Versions Françoises de l'Edition de Paris: l'une fut faite par François Sizé, & imprimée à Paris l'an 1610, *in* 8. Theophile Gelée Medecin à Dieppe est l'Auteur de l'autre: elle fut imprimée à Paris *in folio* l'an 1613, avec plusieurs autres Traitez de du Laurens (6), traduits par le même Gelée, ou qui avoient déja été publiez en François par du Laurens (7), ou qui avoient été recueillis de ses Leçons *lors qu'il lisoit publiquement aux Chirurgiens en l'Université de Montpellier, es années mil cinq cens quatre vingts sept & huict.* Ces derniers Traitez concernent la Goute, la Lepre, & la Verole. Tous les Traitez François dont je viens de faire mention ont aussi paru en Latin; on les voit dans le II Tome des Oeuvres de du Laurens à l'Edition de Francfort, 1621, *in folio*, avec les *Annotationes in artem parvam Galeni, & Consilia Medica.* Le Traité des Crises avoit été imprimé à part en Latin à Francfort l'an 1596, & l'an 1606, *in* 8 (8). On a oublié dans *Lindenius renovatus* l'Edition Latine de toutes les Oeuvres de du Laurens faite à Paris en deux Volumes *in* 4, l'an 1627 par les soins de Guy Patin Auteur de la Traduction Latine de quelques Traitez que du Laurens n'avoit écrit qu'en sa Langue maternelle.

La Version Françoise de l'Histoire Anatomique, imprimée *in* 8 à Paris l'an 1610, ne contient point de figures, mais on n'en usa pas de la sorte dans la Traduction de Gelée *in folio*. L'Imprimeur qui les suprima allegue entre autres raisons que du Laurens ne lui fit *mettre que pour agréer à quelques-uns, non qu'il les jugeast beaucoup utiles, mais plutôt servir d'amusoir qu'aporter de l'avancement aux Estudians. D'ailleurs, il declare lui-même qu'il a laissé mettre à l'Imprimeur de son Oeuvre en Latin, les figures telles que tous les Anatomistes vulgaires les ont: desquelles il y a peu de gens qui n'en soient pourveus, comme de celles des Sieurs Paré & Guillemeau Chirurgiens de nos Rois très-Chrestiens, ou de Charles Estiene Docteur en Médecine en cette Université: tellement que s'il y a de la faute aux figures qu'il a fait representer, il veut qu'on l'impute au Peintre & au Graveur, & ...'il a assez clairement donné à entendre ses conceptions en son Histoire, sans qu'il y soit besoin d'aucunes figures; mais de la veue seulement par les dissections annuelles, sans lesquelles on ne sçauroit jamais être parfait en cet Art Anatomique* (9). Comme ceci est historique à l'égard de cet Ouvrage de du Laurens, j'ai cru qu'on aprouveroit que je l'insérasse.

Je dois ajouter qu'encore que ce Medecin fût très-habile dans l'Anatomie, il ne laissa pas de donner lieu à la Censure. Lisez ces paroles: *Ce qu'en a escrit par Questions le* Sieur du Laurens *est une* Anatomie *purement* Physiologique. *Au fait de l'Anatomie, il a commis de grandes fautes, non pas celles qu'ont remarquées* Collado *&* Laurembergius, *qui sont dans les Questions, mais je dis dans le texte du fait & de l'*Histoire Anatomique; *ce qui est si clairement demontré, que tout homme un peu versé en l'*Anatomie *l'avouera sans le pouvoir défendre* (10).

(3) Patin, Lettre XXVII, *pag. m.* 117 *du I Tome.*

(4) Paulus Freher. *in* Theatro, *pag.* 1321.

(5) *Voiez* Lindenium renovatum, *pag.* 47. *On y a oublié a l'Edition de Lion* 1593 *in* 8.

(6) *Celui des* Crises *divisé en trois Livres avec* la Methode generale servant au Pronostic & aux Crises des Maladies, *&* celui des Escrouelles *divisé en deux Livres, dont le premier traite* de la vertu admirable de guerir les Escrouelles par l'attouchement concedée divinement aux seuls Rois de France, *& le second explique la nature des Escrouelles &c.*

(7) *Celui de* la Conservation de la Veue: *celui des* Maladies melancholiques: *celui des* Catarres: *& celui de* la Vieillesse.

(8) *Ex* Lindenio renovato *pag.* 47.

(9) *Avis au Lecteur au devant de* l'Anatomie traduite par François Sizé.

(10) Riolan, Recherches des Escholes de Medecine, *p.* 214, 215.

Ce Collado, ou plutôt Collidon, a outré la critique; car il a pretendu qu'il n'y avoit rien de bon dans l'Anatomie de du Laurens. Cet excès de passion a été marqué par Jean Sperlingen Professeur en Physique à Wittemberg. *Hæc & plura ejusmodi Collado*, dit-il, *quæ non hic saltem, sed ubique contra Laurentium magno fervore scripsit. Ubi ita se gerit, ut oculati videant omnes, non tam amore veritatis quam antiquitatis, cordato huic contradixisse viro. Sed non abjicienda nova omnia, aliàs & ipse hic Colladonis liber è medio tollendus & è bibliothecis foret exterminandus. Quem tamen multa bona, multa acutè excogitata continere, minimè inficias. Interim etiam non omnia in Laurentio falsa, sed plurima vera, plurima non absque insigni legentium commodo scripta sunt. Fallit Collado, cum inquit:* Laurentii Anatome tota mendis scatet, ut de ea vere Prophetæ querimoniam possis queri, omnis princeps ægrotat, à vertice ad plantam pedis, & non est in corpore ejus sanitas: adeò omnes libri partes ineluibilibus errorum maculis imbutæ sunt, ut nescio, qua creta aut cimolia abstergi purgarique possint. *Fallit & cum scribit:* Docere vis, quæ non intelligis, quomodo id præstabis? Non per te sanè, non enim potes dare, quod non habes, sed ... instar duræ & stupidæ cotis, acutum reddere quæ ferrum valet, exsors ipsa secandi. Non facies sane tuorum librorum lectores doctiores, imo si tibi fidant indoctiores: sed tum deprehensa doctrinæ tuæ falsitate justo perciti zelo, veræ & genuinæ medicinæ auxiliatrices manus afferent, præmium clarimis scientiæ eruncatis tuis ex suo aliorumque mentibus erroribus perniciosissimis metent. *Ne quid nimis, Collado! Amicè tractandi publici boni causa qui laborant. Nævos si habent, & tegendi, & detegendi illi. Errare humanum sed errata stylo atroci & lingua virulenta notare, ac è musca elephantem facere, inhumanum* (11).

(*C*) *On s'est trompé quand on a dit qu'il profita des Leçons d'Aquapendente.*] Commençons ceci par un extrait d'une Lettre de Guy Patin. *Monsieur Hofman* (12) .... *remarque en quelque endroit, que du Laurens a dit une certaine verité Anatomique, qui ne lui seroit jamais, dit-il, venue dans l'esprit, s'il ne l'eût apprise de Fabricius d'Aquapendente, à la table duquel il a esté quelques années. Or cela est très faux; ledit Sr. Du Laurens n'aiant jamais étudié qu'à Paris, sous Louis Duret, durant sept années* ..... *Ainsi il ne fut jamais à Padoue, ce que je sai fort bien, étant il y a vingt trois ans passez le Medecin de la Famille de Messieurs Du Laurens, qui sont deux Conseillers & un Maitre des Requêtes, le pere desquels, qui étoit le frere cadet d'André du Laurens, n'est mort que depuis deux ans, d'une heure quarte, âgé de huitante sept ans, & qui m'en a autrefois raconté tout ce que j'en ai voulu* (13).

(*D*) *Sa Patrie n'a pas été bien marquée dans Lindenius renovatus.*] Les paroles de l'Auteur de ce Livre sont *Natus in Academia Monspeliensi* (14), c'est à dire *Né dans l'Académie de Montpellier*. Cette expression seroit impropre quand même la mere d'André du Laurens seroit accouchée de lui dans un College de Montpellier. Je ne saurois bien dire s'il naquit à Montpellier. L'Auteur (15) que l'on cite dans le Théatre de Freher l'assure. On ne le réfuteroit pas solidement par la raison qu'un frere (16) de cet André étoit d'Arles; car il n'est pas extraordinaire que les enfans d'un même homme naissent les uns dans une ville, & les autres dans une autre. J'attendrai donc un plus ample éclaircissement sur ce sujet, comme aussi sur ces paroles du Lindenius renovatus, *obiit in patria*, qui signifient qu'André du Laurens finit ses jours à Montpellier; mais en attendant je douterai peu qu'il ne fut d'Arles, puis que Gui Patin l'a surnommé *Arelatensis* au Titre de l'Edition qu'il procura l'an 1627.

(*E*) *Avec Anne Robert ... laquelle vivoit encore l'an 1662.*] Patin assure dans une Lettre datée le 26 de Decembre 1662 (17): que ce jour-là il lui avoit fait donner l'extreme Onction, & qu'elle avoit quatre vingt sept ans, mais il avoit dit ailleurs (18) qu'elle n'en avoit que quatre vingt & un l'an 1661.

(11) Joh. Sperlingen, de Formatione hominis in utero, *pag.* 111, *Edit. Witt.* 1641. *Il cite* Collado in Obs. Cap. 54.

(12) *C'est-à-dire* Caspar Hofman, *Professeur en Medecine à Altorf.*

(13) Patin, Lettre XXIII, *pag.* 117 *du I Tome. Elle est datée du* 8 *de Septembre* 1649.

(14) Merckin, *in* Lindenio renov. *pag.* 47.

(15) *Petrus* Vitentius Virorum doctorum Jani Jacobi Boissardi, *apud* Freher *in* Theatro *pag.* 1323.

(16) Honoré du Laurens, *Archevêque d'Ambrun, Sorti, son Article dans* le Moreri.

(17) *La* CCLXXI, *à la pag.* 307 *du II Tome.*

(18) *Dans la* Lettre CCLI, *pag.* 189 *du même Tome.*

LAURENTIO (NICOLAS) vulgairement apellé *Cola de Rienzo*, a été dans le XIV siecle l'un de ces hommes que la Providence de Dieu emploie de tems en tems, comme un théatre où l'on puisse voir les vicissitudes & les bizarreries de la condition humaine (*A*). Il étoit fils d'un petit Cabaretier & d'une Lavandiere. L'attachement qu'il eut à l'étude dans sa jeunesse, & la force naturelle de son esprit, le rendirent fort habile. Il devint très-éloquent, & il savoit par cœur les plus beaux endroits de Ciceron, de Tite Live, de Jules Cesar, de Valere Maxime, & de Seneque. Il aimoit extrémement les anciennes Inscriptions, & les savoit fort bien déchiffrer. Il obtint une charge de Notaire, qui en ce tems-là étoit assez estimée, pour que des Gentilshommes ne dédaignassent pas de l'exercer. Les Commissaires des Quartiers de Rome l'aiant député au Pape Clement VI qui siégeoit à Avignon, il harangua si éloquemment, qu'il s'attira l'estime & la bienveuillance de ce Pontife, & l'admiration de cette Cour. Cela lui donna le courage de déclamer fortement contre les grands Seigneurs de Rome qui opprimoient la bourgeoisie. Le Cardinal Jean Colonna lui en voulut du mal; mais aiant mieux consideré cette affaire, il cessa de le rendre odieux au Pape. Laurentio s'échauffa de plus en plus contre ces petits tyrans de Rome; & il harangua un jour dans le Capitole avec tant de liberté contre eux, qu'on lui donna deux soufflets lors qu'il eut fini. Un Seigneur de la Maison Colonna, qui étoit alors Camerier de Rome, & Thomas Fortifiocca, Sécrétaire du Sénat, furent ceux qui le soufletérent. Il dissimula, & ne laissa pas de haranguer dans le Capitole & dans diverses Eglises, & de faire des Emblêmes, le tout afin de marquer la mauvaise administration de la Justice. Les intéressez prirent cela pour un jeu, & principalement lors qu'ils virent que ses Harangues étoient mélées de plaisanteries, & qu'il menaçoit du dernier supplice quelques-uns d'entre eux. Aparemment ils crurent alors que par ses extravagances il se mettoit hors d'état de nuire; mais ils se trompérent: car se prévalant de l'absence d'Etienne Colonna, qui étoit sorti de Rome avec des soldats pour faire venir des vivres, il assembla le peuple, il harangua, il fit des Loix, il chassa de la ville tous les Grands, il s'empara des fonctions de judicature, & fut déclaré Tribun Auguste & Libérateur du peuple en 1346. La faction des éxilez fut incapable de lui résister, à cause du peu d'union qui étoit entre eux: ainsi il disposa des choses à sa fantaisie, & se vit le chef d'une nouvelle République Romaine, au nom de laquelle il écrivit aux autres Etats, à l'Empereur, & au Pape même. Pour mieux affermir son autorité il condamna bien des gens au dernier suplice, & entre autres il fit pendre Martin de Porto, l'un des petits tyrans de Rome. Il reçut des Ambassades de la part de plusieurs Princes & de plusieurs Républiques, & cita hardiment le Pape à venir séjourner à Rome avec le College des Cardinaux. Il fut si heureux dans la guerre qu'il soutint contre la faction des Nobles, qu'il la dissipa entiérement. Mais alors il fit comme la plupart de ceux qui se soulevent sous le beau prétexte de la liberté: ce n'est point la tyrannie qu'ils haïssent, mais les tyrans; ils sont fâchez que d'autres qu'eux exercent la souveraine puissance. Laurentio n'eut pas plutôt abatu la tyrannie des autres, qu'il devint lui-même tyran. On le traita alors comme il avoit traité les autres. Il fut contraint de s'enfuir, & on le pendit en effigie dans Rome comme un traître. Après s'être tenu caché quelque tems il se présenta à l'Empereur, qui lui permit, sans néanmoins le lui conseiller, d'aller faire la révérence au Pape. Il en fut d'abord mal reçu; mais, après quelques mois de prison, il suivit à Rome le Légat du Pape. Il y releva son parti jusques au point de pouvoir rentrer en guerre avec les Colonnes: mais sa rigueur envers le peuple, & ses exactions le rendirent si odieux, qu'on se souleva. Il crut que son éloquence calmeroit cette tempête, comme en tant d'autres rencontres. Il se trompa, & eut beau se montrer au peuple & le haranguer à ses fenêtres, on ne laissa pas de mettre le feu à son Palais. Il tâcha de se sauver en habit de gueux; & il étoit presque hors de péril, lors qu'un certain petit homme le reconut. Un autre lui donna un coup d'épée à travers le ventre. On le perça de mille coups; on le traîna par les rues, & on le pendit par les pieds (*a*). Il fut deux jours en cet état, après quoi les Juifs brulérent son corps à la campagne (*b*). Quelques-uns de ses Ecrits subsistent encore (*B*).

(*a*) *Tiré de la Bibliotheque Romaine de Prosper Mandosio, Centuria II, num. 55.*

(*b*) *Ceci se fit le 8 de Septembre 1353.*

(*A*) *Comme un théatre où l'on puisse voir les vicissitudes... de la condition humaine.*] Les Paiens apelloient cela les momens de la belle humeur de la Fortune (1); mais ils auroient pu ajoûter que ce jeu finit ordinairement à la maniere des Tragédies. C'est sur ce pied-là que fut dénouée la Piece que notre Laurentio joua sur le grand theatre du monde. *Tolluntur in altum Ut lapsu graviore ruant* (2).

(*B*) *Quelques-uns de ses Ecrits subsistent encore*] La Lettre qu'il écrivit à ceux de Viterbe se trouve dans un Livre intitulé *Prose antiche di Dante, Petrarcha, Boccaccio, & altri nobili & virtuosi ingegni*. On y trouve aussi les Harangues que Pandolphe Francus & François Baroncelli ses Envoiez à la République de Florence firent au Sénat Florentin. Quelques Lettres qu'il écrivit à Charles Roi des Romains, & à l'Empereur Louis de Baviere, se trouvent dans le XIV Tome des Annales de Brovius (3). Petrarque fit un beau Poëme Italien à la louange de Laurentio (4).

(1) *Quales ex humili magna ad fastigia rerum Extollit, quoties voluit fortuna jocari.* Juven. Sat. III, *vers.* 39. *De quasi pilas homines habent.* Plautus *in* Captiv. *Prol. Vers.* 22. *Ludit in humanis divina potentia rebus.* Ovid. de Ponto, *Libr. IV, Eleg. III.* (2) Claudian. in Ruffin. *Libr. I, circa initium.*

(3) *Ad ann.* 1347.

(4) *Ex Bibliotheca Romana Prosp. Mandosii, Cent. II, num. 11.*

LAZZARELLI (N.) nâtif de Gubio en Italie, a été un fort bon Poëte. Il fut quelque tems Auditeur ou Juge à la Rote de Macerata, & puis il se consacra à l'état Ecclésiastique, & fut Prêtre, & Prévôt de la Mirandole. Il mourut l'an 1694, à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Il publia un Ouvrage intitulé *la Cicceide*, qui est quelque chose de fort singulier (*A*). C'est un Recueil de Sonnets, & de quelques autres sortes de Poesie, où il déchire

(*A*) *Il publia un Ouvrage intitulé* la Cicceide, *qui est quelque chose de fort singulier.*] Je n'en ai vu que la seconde Edition (1): elle est de l'an 1692. En voici le Titre tout entier: *La Cicceide legitima, in questa seconda impressione ordinatamente disposta, notabilmente accresciuta, e fedalmente rincontrata con gli Originali dell' Autore.* Elle contient deux Parties: le Titre de la prémiere est *le Testicolate*, & celui de la seconde *le Sghinazzate*. On a designé sous le nom de Don Ciccio la personne qui est maltraitée dans cet Ouvrage. Notez que Ciccio est un mot dont se servent les Napolitains pour dire Francesco. Les Romains au lieu de Ciccio, disent Cecco. Le grand but de l'Auteur est de prouver que Don Ciccio est un *Coglione*. C'est à quoi aboutissent tous les 318 Sonnets qui composent la prémiere Partie de la Cicceide. C'est le centre de la sphere de son activité; & je croirois aisément que l'on peut trouver dans la seconde Partie de quoi remplir le nombre de 360 qui est la division la plus ordinaire du cercle. Il ne manque rien à cette sphere de medisance; elle est fournie de tous ses dégrez, & ils se terminent tous au même point. Le Sieur Lazzarelli, d'où qu'il parte, termine toujours sa course à la *coglioneria* de Don Ciccio. C'est la chute de tous ses Sonnets. Cela est violent: il n'eût pas été possible à Voiture de faire rien de semblable à la gloire du grand Prince à qui il écrivit, *Vous qui êtes un vrai Cesar en esprit &*

(1) *Monsr. Silvestre, Docteur en Médecine, m'en prêta un Exemplaire à son retour d'Italie au Mois de Juillet 1700, & m'aprit les Particularitez personnelles que je touche dans cet Article.*

déchire cruellement le Sieur Arrighini (*a*), nâtif de Luques, qui avoit été son Collegue à la Rote de Macerata. Il le traite comme si c'eut été un personnage *tout composé de parties honteuses* (*b*). Sa versification est la plus aisée, la plus naturelle, la plus coulante, qui se puisse voir. On y trouve une fécondité surprenante d'imagination, & de pensées ingénieuses, & vives; mais tout cela roule sur un sujet si obscene, & est animé d'un esprit si vindicatif, & quelquefois si profane, que l'on s'en peut scandaliser légitimement. La Préface de son Livre contient des excuses dont je ferai quelque mention (*B*).

(*a*) *Auteur de quelques Ouvrages, & nommément d'un Volume* di Consigli criminali, *où il se montre fort Taillé donc.* Voiez *la page* 204 *de la* Ciccéide.

(1) *C'est une Expression de* Balzac. *Voiez le* Chevræana, *pag.* 276 *de la II Partie Edit. de Hollande.*

& en science, Cesar en diligence, en vigilance, en courage Cesar, & per omnes casus Cæsar, *vous avez trompé le jugement, &c.* (2). Notre Poete tourne de tous côtez son Ciccio, & le promene par toutes sortes de routes, *per varios casus, per tot discrimina rerum* (3), & il en fait un C. *per omnes casus.* Il le suit depuis le moment de la conception, jusques au trépas; & il va encore plus loin, car il plaisante sur le cercueil, sur l'enterrement, sur l'épitaphe, &c, de cet homme: il le poursuit jusques à la barque de Caron, & il l'y garantit franc & quitte de tout péage, & il l'exemte même du besoin de s'embarquer. Il supose que Caron lui parla ainsi:

> *E' privilegio a pari tuoi concesso*
> *Il poter senza imbarco, e pagamento*
> *Havere a l'altro margine l'accesso;*
> *Mentre un tondo C. . . gonfio di vento*
> *Galleggiando leggier, puoi da te stesso*
> *Andar di là dal fiume a salvamento* (4).

Il a ôté de la seconde Edition les Sonnets qui avoient paru les plus profanes, & qui avoient été cause que son Ouvrage avoit été mis dans l'Index. Ils concernoient le Batême, la Confirmation, & l'Extrême-onction de Ciccio, & quelques autres sujets scabreux. On m'en a donné une Copie manuscrite, & l'on m'a conseillé d'en inserer ici au moins un, afin que ceux qui ne pourront voir la Ciccéide, Piece peu connue deça les monts, se puissent former une idée du génie de Lazzarelli. J'ai choisi le Sonnet qui se raporte à l'Extrême-onction (5).

L'oglio santo.

> *Da la febre, da l'asma, e da l'uscita,*
> *Don Ciccio ritrovavasi ammalato*
> *E già ridotto in si cattivo stato*
> *Che'l stava vicino all' ultima partita,*
> *Quando, sai nuova il poverello udita,*
> *Dimando l'oglio santo, e gli fù dato*
> *Rimanendo così fortificato*
> *Per suo franco passaggio a l'altra vita.*
> *Ma fatta il Parochian la sua funzione*
> *Per la mente uno scrupolo gli corse*
> *D'aver fallato nell' operazione.*
> *Però che in vece d'applicar l'unzione*
> *Sù i cinque sentimenti egli s'accorse*
> *Ch'applicata l'havea sopra un coglione.*

(2) Voiture, Lettre au Duc d'Anguien après la Bataille de Rocroi, en 1643: *C'est la* CXLI *Lettre de* Voiture.

(3) Virgil. *Æn. Libr.* I, *Vers.* 204.

(4) Ciccéide, *pag.* 290.

(5) *Voici les six derniers Vers du Sonnet où il le prie d'assister à sa premiere Messe:* Io t'en prego Don Ciccio, instantemente Che a me non lice far queste funzioni Se tu medesimo non vi sei presente, Stante che le Canoniche Sanzioni Prohibiscono a tutti espressamente L'uso di celebrar senza coglioni.

(*C*) *La Préface de son Livre contient des excuses dont je ferai quelque mention.*] Elle paroit avoir été faite par un des Amis de l'Auteur. On y proteste qu'il fut très-fâché de la prémiere impression de cet Ouvrage, & qu'il ne consentit qu'avec peine à la seconde, quoi qu'elle eût été réduite en meilleur état. Ses scrupules étoient fondez sur certaines allusions aux cérémonies de l'Eglise, & sur l'oposition qui se pouvoit rencontrer entre les devoirs de la charité, & un Livre de médisance. On ajoûte que cet Ouvrage n'est qu'un tissu de saillies d'imagination, & qu'une fougue poëtique qui ne donne aucune atteinte aux sentimens orthodoxes dont le cœur de l'Ecrivain est pénétré; qu'il soumet toutes ces Compositions à la censure de ses Superieurs, & qu'il déteste tout ce qu'ils jugeront condamnable; qu'il espere de l'equité des Lecteurs un juste discernement entre ce qui n'est qu'un jeu d'esprit, & les intentions d'offenser; & qu'enfin, quoi qu'il écrive avec quelque sorte de licence, ses actions ne laissent pas d'être pures. Vous ne voiez là qu'un précis informe de son Apologie; c'est pourquoi je vous représente l'original en propres termes (6). *E à dire il vero è l'uno, e l'altro degli accennati motivi son degni di un animo, che professa esattamente i dettami del Cristianesimo, nel quale si pregia l'Autore di vivere, protestando, che questi suoi componimenti sono un mero sfogo di Poetico capriccio affatto discordanti dalla pietà dell' animo suo, imbevuto de' Sagrosanti Dogmi della Cattolica verità; come sarà prontissimo sempre à testificare col sangue stesso, e che gli sottopone interamente alla Censura de' Superiori, detestando adesso per all' hora tutto quello, che dal giudizio loro infallibile sarà stimato per degno d'esser dannato. E riflettendo, che questi sono più tosto scherzi di una penna per trastullarsi, che sentimenti d'un Cuore intento all' offesa d'altri, ti prego à credere, ch'egli non mi havrebbe permessa mai la libertà di rimandarlo alle stampe, se non si fidasse dell' ingenuità del tuo Cuore, che saprà trastullarsi coll' ingegno senza trascorrere colla volontà à denigrare nè pur col pensiero la fama incorrotta del suo decantato Protagonista. Vivi dunque felice, mentr'io lasciar non voglio di ricordarti in difesa dell' Amico, che se ben scrive con qualche licenza, può però dir di sè stesso:* Lasciva est nobis pagina, Vita proba est.

(6) *Préface de la* Ciccéide.

LELAND (JEAN) nâtif de Londres, s'apliqua avec tant de soin à la recherche des Antiquitez d'Angleterre, & parut si própre à y réüssir, que le Roi Henri VIII l'honora d'une très-bonne pension, & du titre d'Antiquaire. Cette charge commença & finit en lui. Pour en bien remplir les devoirs il parcourut toutes les Provinces d'Angleterre, il examina tous les débris des vieux Monumens, il feuilleta les Manuscrits des Couvens & des Colleges, & aiant emploié six ans à ce voiage, & recueilli autant de Mémoires qu'il lui fut possible, il entreprit plusieurs Ouvrages considérables (*A*): mais il n'eut pas le tems de les achever, ni même de les avancer. La Cour ne lui fournit point les apointemens qui lui étoient dus; & soit à cause de cela, soit pour quelques autres raisons, il tomba dans une noire mélancolie qui lui fit perdre l'esprit (*B*). Il mourut dans ce triste état. On trouve ses Manuscrits dans la Bibliotheque d'Oxford. Ce sont des masses informes (*C*), qui témoignent néanmoins sa grande capacité. On la conoît encore plus clairement par un Ouvrage auquel il mit la derniere

(*A*) *Il entreprit plusieurs Ouvrages considérables.*] Un Livre *de Topographia Britanniæ primæ, in quo vetustas etiam locorum quorum meminissent Scriptores Romani, appellationes spissa caligine obsitas in lucem esset revocaturus.* Cinquante Livres *de Antiquitate Britannica, sive de civili Historia juxta Comitatuum Angliæ & Walliæ, quæ tunc temporis obtinuerat, partitionem.* Six Livres *de Insulis Britanniæ adjacentibus.* Trois Livres *de Nobilitate Britannica.* Voilà ce qu'il promettoit dans une Requête qu'il présenta au Roi Henri VIII la 37 année de son Regne. Cette Requête intitulée *Strena* fut mise au jour par Balæus (1).

(*B*) *Il tomba dans une noire mélancolie qui lui fit perdre l'esprit.*] Servons nous des expressions nerveuses de Mr. Smith. *Proh tristes rerum humanarum vices! proh viri optimi deplorandam infelicissimamque sortem! Non enim multo postquam fidem quod susceperat præstandi quasi signatis tabellis obstrinxisset, sive operis promissi difficultatibus deterritus, sive immensis laboribus fatigatus fractusque, sive dolore nimio & melancholia, quod fructum industriæ justæque exspectationi parem nondum percepisset, fortè oppressus, sive quacunque alia de causa, abalienata mentis, nullis è Religione & Philosophia, nullis è Medicinâ petitis remediis ad pristinum sanumque statum revocanda, ægritudinem perpessus est; vastâ interim observationum, quas in Adversaria sine ordine & properanto calamo, prout ipsi occurrissent, congesserat, mole relicta* (2).

(*C*) *Ses Manuscrits . . . sont des masses informes.*] C'est ce qu'on a pu déjà conoître par les dernieres paroles du Passage que je viens de raporter: en voici la suite; on y verra un témoignage plus exprès, & beaucoup plus circonstancié. *Harum* (Observationum) *quatuor libros, ut loquuntur in folio, & septem minoris forma, manu Lelandi pleraque ex parte descriptos, in perpetuam ipsius memoriam Bibliotheca Bodl. Oxon. dono dedit V. Cl. Gulielmus Burtonus, fama ob editam* Agri Leicestriensis descriptionem, *apud Antiquarios nostros notissima. Reperitur quoque aliud volumen Collectionum Lelandi* (*) *in Bibliothecâ Cottonianâ. Non irritabo Lelandi manes, si dixero, totum opus, quod sæpè tractavi, mirè confusum, distractum, nulloque ordine digestum, limam ubique desiderare, & tanquam corpus infucatum, exsangue, animaque destitutum prostare* (3). Voiez en marge le jugement que cet Auteur porte du vaste dessein de Leland (4).

(1) *Tiré de la* Vie de Camden, *composée par le Docteur* Thomas Smith, *pag.* 23.

(2) Thom. Smith, *ibid.*

(*) *Sub Julio C.* 6.

(3) Thom. Smith, *in Vita Camdeni, p.* 24.

(4) *Vir incorrupte, & omni procul ostentatione profiteor, se multa & magna . . . quæ insuetam illius industriam, solertiamque, & excelsæ mentis, ad maxima quæque aspirantis, præclarissimas agitationes conatusque abunde testantur, moliri.* Idem, ibid. *pag.* 23.

niere main (*D*), & qui feroit digne d'être imprimé (*a*). On accufa Camden de s'être fort prévalu des Manufcrits de Jean Leland (*b*). Mr. Smith a réfuté cette Accufation.

Je ne devois pas oublier de dire qu'il étudia à Paris fous Sylvius; qu'il commença en 1534 les voiages qui fervirent aux recherches des Antiquitez Britanniques; qu'il abjura l'Eglife Romaine quelque tems avant fa mort; & qu'il mourut le 18 d'Avril 1552 (*c*).

(*a*) *Tiré de la* Vie de Camden, *composée par le Docteur* Thomas Smith, *pag.* 58 *& suiv.* (*b*) *Ibidem.* (*c*) *Voiez* Pope Blount, Cenf. Author. *p.* 442.

(*D*) *Un Ouvrage auquel il mit la derniere main.*] Mr. Smith nous en dira la matiere & le mérite. *Quantus verò fuerit Lelandus, si non ex editis opusculis Collectaneis, saltem ex eximio opere (quod perfectum reliquit) de* Scriptoribus illuftribus Britannicis, *quod in publicam lucem exeat, dignissimo, colligere licet* (5). Et afin que par l'échantillon on puiffe juger de la Piece, il nous donne ce que Leland a recueilli touchant Simon Stoch. Mr. Smith copia cet Article, pour l'envoier au Jéfuite Papebroch qui compile les *Acta Sanctorum*. Le Catalogue d'Oxford donne le Titre de quelques Ecrits imprimez de Jean Leland. Mr. Teiffier (6) devoit avertir le monde, que l'Ouvrage *de illustribus Britanniæ Scriptoribus; de Academiis Britannicis; de Typographia* &c, qu'il attribue à Jean Leland, n'eft pas imprimé. Je crains qu'il n'ait mis *typographia*, au lieu de *topographia*, ce qui fera caufe qu'on mettra Leland parmi les Auteurs qui ont écrit de l'Imprimerie.

(5) *Idem, ibid. pag.* 51.

(6) *In Bibliotheca Bibliothecar. p.* 187.

LEMNIUS (Lævinus,) Médecin célèbre nâquit à Ziric-Zée en Zelande le 20 de Mai 1505 . . . . L'un de fes principaux Ouvrages eft celui *de occultis Naturæ Miraculis* (*A*). Guillaume Lemnius fon fils pratiqua la Médecine avec fuccès, de forte qu'Eric Roi de Suede le fit venir à fa Cour, & lui conféra la Charge de fon prémier Médecin (*a*). Il fut fi fidele à ce Prince, qu'on l'emprifonna, & qu'on lui ôta la vie l'an 1568, lors qu'Eric fut déthroné (*b*).

(*a*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du Livre de* occultis Naturæ Miraculis *de la 2 Edition & des suivantes.*

(*b*) Melch. Adam. *in Vit. Medicor. p.* 100.

(*A*) *L'un de ses principaux Ouvrages est celui* de occultis Naturæ Miraculis.] Il a été imprimé je ne fai combien de fois. On en marque beaucoup d'Editions (1) dans *Lindenius renovatus*; mais on n'y dit rien de la prémiere qui fut celle d'Anvers *apud Gulielmum Simonem* 1559 in 8. L'Ouvrage ne contenoit alors que deux Livres, il fut dedié par l'Auteur à Matthias Gallomontanus *ab Hersuwick, apud Mettelsburgum Antistes.* La 2 Edition à Anvers chez Plantin 1564 in 8 contint quatre Livres & fut dédiée par l'Auteur à Eric Roi de Suede. La Préface nous aprend que Lemnius fe propofoit d'ajouter encore deux Livres à ces quatre-là.

(1) *Celle dont je me sers est de Francfort* 1593 *in* 8, apud Joh. Wechelum. *Elle est augmentée de quelques Chapitres, & du Livre* de vita cum animi & corporis incolumitate recte instituenda, *qui n'avoit point encore paru.*

LEMNOS, Ile de la Mer Egée proche de la Thrace, & du mont Athos (*A*), étoit fameufe par bien des endroits. Elle fut ainfi nommée à caufe de la grande Déeffe qui s'apelloit Lemnos, & à qui l'on facrifioit des filles (*a*). Les Sinties, peuple de Thrace, furent les prémiers qui l'habitérent (*b*). Elle n'avoit que deux villes, l'une fe nommoit Hepheftia, l'autre Myrina (*c*). Son Labyrinthe fut l'un des quatre Edifices de cette nature dont les Anciens aient fait mention (*B*). Les habitans de Lemnos furent les prémiers qui s'apliquérent à forger des armes (*d*). Ce fut fans doute l'une des raifons qui obligérent les Poetes à fupofer que Vulcain, étant jetté du ciel en terre, tomba dans cette Ile, & y fut fort bien reçu, & y dreffa

(*a*) Stephan. Byzant. *Voce* Λῆμνος.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Plinius, *Libr. IV, pag. m.* 461.

(*d*) Hellanicus, *apud* Scholiast. Apollonii *in Libr. I, Vers.* 608, *&* Scholiastes Homeri *in* Iliad. *Libr. I, Vers.* 594.

(*A*) *Proche . . . du mont Athos.*] Une infinité d'Auteurs ont obfervé que l'ombre de cette montagne s'étend jufques fur l'Ile de Lemnos. *Lemnos ab Atho* LXXXVII. *mill. passuum. Circuitu patet* CXII. M. D. *pass. Oppida habet, Hephæstiam & Myrinam, in cujus forum solstitio Athos ejaculatur umbram* (1). Vous voiez dans ces paroles de Pline que la diftance du mont Athos à l'Ile de Lemnos contient 87 mille pas. Solin n'en ôte qu'un mille (2). Cela ne s'accorde point avec les Obfervations de Belon témoin oculaire, & par conféquent plus digne de foi que Pline. Raportons fes paroles: L'Ifle eft eftendue plus en lon-
„ gueur qu'en largeur, d'Orient en Occident, de forte
„ que quand le Soleil fe va coucher, l'ombre du mont
„ Athos, qui eft à plus de huit lieues de là, vient ref-
„ pondre fur le port, & deffus le bout de l'Ifle, qui eft
„ au cofté feneftre de Lemnos: chofe que obfervafmes
„ le deuxiefme jour de Juin. Car le mont Athos eft fi
„ haut, qu'encores que le Soleil ne fuft bien bas, neant-
„ moins l'ombre touchoit la feneftre corne de l'Ifle (3).“
Voila un témoignage qui nous doit perfuader que les Anciens ont eu raifon d'étendre l'ombre de cette montagne jufques à l'Ile de Lemnos; mais qu'ils n'ont pas bien connu la mefure de cette étendue. Ce feroit un intervalle d'environ trente-cinq lieues de France (4), fi l'on fe régloit fur les quatre vingt fept milles de Pline. Quel rabais y faut-il faire puis que Belon ne parle que d'un peu plus de huit lieues? Nous allons citer un Paffage qui nous aprendra que Plutarque étoit dans la même erreur que Pline. *Je sai bien que ni l'un ni l'autre de nous n'a esté en l'isle de Lemnos, mais aussi que l'un & l'autre a bien souvent oui dire ces vers,*

Le mont Athos couvrira le cofté
Du bœuf qui eft dedans Lemnos planté.

Car l'ombre de ceste montagne ateint l'image d'un bœuf de bronze, qui est en Lemnos, s'estendant une longueur par dessus la mer, non moindre que de sept cens stades, non que la hauteur du mont qui fait l'ombre en soit cause; mais pource que l'esloignement de la lumiere fait les ombres des corps beaucoup de fois plus grandes que les corps ne sont (5). Les 700 ftades de Plutarque font 87500 pas: il faifoit donc l'intervalle encore plus grand que Pline & Solin ne le faifoient. Apollonius le fait égal à l'efpace qu'un navire peut parcourir depuis la pointe du jour jufqu'à midi: Mr. de Saumaife prouve que fuivant l'eftimation ordinaire des anciens Géographes cela fignifie 250 ftades (6). D'où nous pouvons inferer qu'Apollonius diminue de plus de la moitié la diftance que les autres mettent entre le mont Athos, & l'Ile de Lemnos, & que cependant il la fupofe beaucoup plus grande que Belon ne l'a trouvée; car huit lieues de France ne contiennent que 160 ftades. Notez qu'Apollonius remarque que l'ombre du mont Athos parvenoit jufques à la ville de Myrina.

Ἠῶθι δ' Ἄθω ἀνέτελλε κολώνη
Θρηικίη, ἣ τόσσον ἀπόπροθι Λῆμνον ἐοῦσαν,
Ὅσσον ἐς ἔνδιόν κεν ἐΰστολος ὁλκὰς ἀνύσσαι,
Ἀκροτάτῃ κορυφῇ σκιάει, καὶ ἐσάχρι Μυρίνης.

Cæterum dubia luce pergentibus aperiebatur Athonis ambo
Thracius, qui Lemnum, licet tantum distantem,
Quantum instructior oneraria conficiat in meridiem,
Extantissimo inumbrat fastigio, vel Myrinam usque (7).

Mr. de Saumaife (8) fe prévaut de l'autorité de Stephanus de Byzance (9), pour montrer que felon Pline & Solin l'ombre du mont Athos n'eût pas pu atteindre jufques à l'Ile de Lemnos; il leur objecte qu'au raport de cet Ecrivain cette ombre ne s'étendoit qu'à 300 ftades: mais il les eût confondus plus folidement, eux & beaucoup d'autres, par le témoignage de Pierre Belon.

(*B*) *Son Labyrinthe fut l'un des quatre Edifices de cette nature dont les Anciens aient fait mention.*] Les trois autres étoient celui d'Egypte, celui de l'Ile de Crete, & celui que le Roi Porfena fit bâtir dans la Tofcane. Citons Pline (10). *De Ægyptio & Cretico labyrinthis, satis dictum est. Lemnius similis illis, columnis tantum centum quinquaginta mirabilior fuit: quarum in officina turbines ita librati pependerunt, ut puero circumagente tornarentur. Architecti illum fecere Zmilus & Rholus, & Theodorus indigena. Extantque adhuc reliquiæ ejus, cum Cretici Italicique nulla vestigia extent.* C'eft-à-dire, felon la Verfion de du Pinet, *Voilà donc ce qui concerne les Labyrinthes d'Egypte, & de Candie. Celuy de Stalimene* (*) *estoit de mesme horsmis qu'il y avoit sept vingts colomnes de marbre plus qu'és autres, qui toutes avoient esté faites au tour, de telle dexterité, qu'un tournoit le tour où elles furent faites, tant estoient gais les fers & pyvots qui les soustenoient. Au reste, on dit que Zmilus, Rholus, & Theodorus, qui estoient de ladite Isle, firent ledit Labyrinthe: duquel encores y a les reliques: & neantmoins on ne sçauroit trouver une seule apparence de celuy de Candie, ny de celuy de Toscane.* Ce Traducteur fupofe que les trois Architectes de ce Labyrinthe étoient Lemniens; mais l'original n'affûre cela que de Theodore, qui eft peut-être le même qui fit un Livre concernant un Temple de Junon (11).

(1) Plin. *Libr. IV, pag. m.* 462. *juxta Editionem* Harduini.

(2) Solin. *Cap. XI, pag.* 32.

(3) Belon, Obfervat. de plufieurs fingularitez, *Livr. I, Chap. XXVI, p. m.* 58, 59.

(4) *Nos Geographes donnent ordinairement aux lieues communes de France* 2500 *pas.*

(5) Plut. de facie in orbe Lunæ, *pag.* 921, *E: je me sers de la Version* d'Amiot.

(6) Salmaf. in Solinum, *pag. m.* 184.

(7) Apollon. Argon. *Libr. I, Vers.* 601, *pag. m.* 61.

(8) Salmaf. in Solin. *pag.* 184.

(9) Steph. Byzant. *Voce* Ἄθως.

(10) Plin. *Lib. XXXVI, Cap. XIII, pag. m.* 105.

(*) *Lemnos.*

(11) *Et is fortassis quem de æde Doricæ Junonis quæ est Sami, commentarium edidisse Vitruvius prodidit in præfatione libri 7. p.* 124. Harduin. in Plinium, *Lib. XXXVI, Cap. XIII, pag.* 105.

dressa une forge (e) (C). Le lieu où il tomba fut remarquable par une espece de terre qui avoit de grandes vertus. Elle guérit Philoctete de la morsure d'un serpent (D). Les Poë-tes

(e) Voiez la Remarq. (F), à la fin.

(C) *Vulcain tomba dans cette Ile . . . . . & y dressa une forge.*] Quelques Auteurs disent que Jupiter le précipita, & que si les Lemniens ne lui eussent tendu les bras pendant qu'il étoit encore dans l'air, il lui en auroit coûté la vie (12). Mais il dit lui-même dans Homere que Junon le fit tomber, & qu'Eurynome & Thetis filles de l'Ocean le recueillirent, & le sauvérent (13). Il assûre dans un autre endroit de l'Iliade (14) que Jupiter le prit par le pied, & le jetta hors du ciel, & qu'étant descendu pendant tout le jour, il tomba dans l'Ile de Lemnos, au coucher du soleil; qu'il ne lui restoit que peu de vie, & que les habitans le relevérent. Homere, me direz-vous, devoit un peu mieux se garantir des contradictions; mais ce n'est pas se contredire; c'est raporter deux Avantures differentes. Valerius Flaccus supose que Vulcain tomba sur le rivage de Lemnos, & que les habitans accoururent à sa ruïne, & lui fournirent tous les secours necessaires, desorte qu'il aima depuis tendrement cette Ile.

(12) Lucian. de Sacrific. pag. 354. Tom. I.

(13) Homer. Iliad. Libr. XVIII, Vers. 396, pag. m. 556.

(14) Idem, ibid. Libr. I, Vers. 590.

Jam summis Vulcania surgit
Lemnos aquis, tibi per varios defleta labores
Ignipotens: nec te Furiis & crimine matrum
Terra, fugæ meritique piget meminisse prioris.
Tempore quo primùm fremitus insurgere opertos
Cælicolûm, & regni sensit novitate tumentes
Jupiter, ætheria nec stare silentia pacis:
Junonem volucri primam suspendit Olympo,
Horrendum chaos ostendens, pœnamque barathri.
Mox etiam pavida tentantem vincula matris
Solvere, prærupti Vulcanum vertice cœli
Devolvit. ruit ille polo, noctemque diemque
Turbinis in morem; Lemni cum litore tandem
Insonuit. vox inde repens ut perculit urbem,
Acclivem scopulo invenium, miserentque foventque
Alternos ægro cunctantem poplite gressus.
Hinc reduci, superas postquam pater annuit arces,
Lemnos cara deo. nec fama notior Ætna
Aut Lipares domus (15).

(15) Valer. Flaccus, Argonaut. Libr. II, Vers. 78, pag. m. 91.

Homere assûre que Lemnos étoit le païs du monde que Vulcain aimoit le mieux (16).

Disons une chose qui nous fera voir la longue durée des traditions les plus fabuleuses. Belon, qui voiageoit en Turquie l'an 1548, nous aprend qu'il *n'y a celui des habitans de l'isle de Lemnos qui ne sache quelque chose de Vulcain. Et tout ainsi que les petits enfans de l'isle de Corfola sçavent raconter l'Histoire du Daulphin, comme si elle avoit esté faite de n'aguéres: tout ainsi est en Lemnos raconté de Vulcain, mais diversement, car les uns disent qu'en tombant luy & son cheval se romperent les cuisses, & qu'au lieu mesme par la vertu de la terre il fut prestement guery* (17).

(16) Εἴσατ' ἴμεν ἐς Λῆμνον ἐϋκτίμενον πτολίεθρον, Ἥ οἱ γαιάων πολὺ φιλτάτη ἐστὶν ἁπασέων. *Simulabat se iturum in Lemnum pulchrè fabricatum oppidum, Quod illi terrarum multò charissimum est omnium.* Homer. Odyss. Libr. VIII, ℣. 283 p. m. 230.

(D) . . . *Le lieu où il tomba fut remarquable par une espece de terre qui avoit de grandes vertus. Elle guérit Philoctete de la morsure d'un serpent.*] Philostrate raporte un fait bien diférent de la tradition commune. Il dit que Philoctete ne soufrit point dans l'Ile de Lemnos les longues douleurs dont on parloit tant. Ce brave homme, ajoûte-t-il (18), *fut incontinent gueri par le moyen de la terre Lemnienne, qu'on tire au propre endroit où Vulcain jadis cheut du ciel, si que cette terre a la vertu d'appaiser toutes sortes de maladies violentes & furieuses, & arrester tout flux de sang. mais des morsures de serpens, il n'y a seulement que celle de l'Hydre qu'elle guerisse.* Voici quelques particularitez que je tire des Observations de Pierre Belon qui voiageoit en ce païs-là vers le milieu du XVI siecle. Les Anciens, dit-il, (19) ont eu une maniere de terre „ en moult grande recommendation en plusieurs mede„ cines, & encor pour le jourd-hui est en aussi grand „ usage qu'elle fut onc. Les Latins la nomment *Terra* „ *Lemnia*, ou *terra sigillata*, & les François *terre sellée*. „ Ceste terre est si singuliere, que les Ambassadeurs, „ qui retournent de Turquie, en apportent ordinaire„ ment pour en faire present aux grands seigneurs. Car „ entre autres choses elle est propre contre la peste, & „ toutes defluxions. L'on en vend bien chez les dro„ gueurs, qui obtient le nom de *terre sellée*, mais est „ pour la plus part sophistiquée: aussi ne s'en trouve en „ tout le monde, sinon en l'isle de Lemnos ". Il donne (20) la figure de divers sceaux dont on marque cette terre, & il ajoute (21) que tous *les mariniers d'une barque, qui estoit arrivée de Lemnos à* Constantinople, l'asseurerent qu'*il estoit impossible en recouvrer sinon par les mains de celuy qui est Soubachi en l'isle: & que si la voulions voir naturelle, il convenoit y aller en personne: car il est defendu aux habitans sur peine de perdre la teste, d'en transporter. Ils disoyent d'avantage que si quelqu'un des habitans en avoit seulement vendu un petit tourteler, ou qu'il fust trouvé en avoir en sa maison sans le sceu de son gouverneur, il seroit jugé à payer une grande somme d'argent: car il n'est permis d'en departir sinon audit Soubachi qui tient l'arrentement de l'isle, & en paye le tribut au Turc.* Il se fit mener à l'endroit d'où l'on tire cette terre, & n'y vit *autre chose sinon un pertuis oblique* (22) qui étoit fermé, & qu'il

(17) Belon, Observat. Livr. I, Chap. XXIX, pag. 68.

(18) Philostrat. in Heroicis. Je me sers de la Traduction de Vigenere, Tom. II, folio 432 Edit. in 4.

(19) Belon, Observat. Livr. I, Chap. XXII, pag. 51.

(20) Là-même.

(21) Là-même, Chap. XXIII, pag. 54.

(22) Là-même, Chap. XXVIII, pag. 63.

lui fut impossible de faire ouvrir, car on ne le découvre qu'une fois l'an, le 6 d'Août, & l'on y observe de *grandes ceremonies & grands appareils. Par cette terre*, continuë-t-il (23), „ nous prouverons combien les ceremo„ nies donnent authorité aux choses viles qui de soy „ sont de petite valeur: car comme ainsi soit que la ter„ re dont parlons est de moult grande vertu, toutesfois „ si elle estoit si commune qu'il ne fallust qu'en aller „ prendre à qui en voudroit avoir, le douaire, que les „ hommes luy attribuent pour sa vertu, seroit vilipendé, „ si on ne l'avoit rendue precieuse par grandes ceremo„ nies: tellement que si on avoit trouvé une veine en „ quelque autre contrée de l'isle de mesme terre, que „ celle de Cochino, nous ne doutons que les Grecs ne „ feissent difficulté d'en user, si les Caloieres n'avoient „ assisté quand on la tireroit, & qu'on y eust celebré les „ ceremonies accoustumées: & encores qu'ils en eussent „ du mesme lieu de Cochino, ils feroyent scrupule d'en „ user, ou d'en bailler à autruy, si elle n'avoit esté tirée „ du sixiesme jour d'Aoust: estimans que quelque partie „ de sa vertu doive proceder des choses faites par l'arti„ fice des hommes qui assistent & aydent à ce sacrifice: „ & estimeroyent sa vertu nulle s'ils ne la voyoient ti„ rer ". On ne sçauroit rien dire de plus sensé, & voici deux exemples qu'il allegue. L'Iris croît abondamment par les montagnes de Macedoine, & n'étoit point *de haut prix en vente chez les marchands. toutesfois l'on a estimé qu'il n'estoit loisible à un chacun de la pouvoir cueillir, ains falloit que ce fust un homme chaste, & falloit abrever la terre trois mois devant, avec de l'eau sucrée. Voulans par telles ceremonies appaiser la terre, & la pacifier. Et aussi falloit faire plusieurs autres superstitions que Theophraste a descrites* (24). Après cela il dit quelque chose sur les anciennes cérémonies qui concernoient la terre de Lemnos. „ Des le temps de Dioscoride, qui escrivit „ avant Galien, l'on avoit accoustumé mesler du sang „ du Bouc avec la terre pour faire des formes de tour„ teaux; & suyvant cela il se doit entendre que l'on eust „ accoustumé de faire quelques ceremonies en tuant les „ Boucs consacrez à Venus, laquelle, ainsi que recitent „ les fables, feit que les femmes de Lemnos sentoyent „ mauvaise odeur comme font les Boucs, & de ce les „ maris les ayans dedaignez, toutes d'un commun con„ sentement tuerent tous les hommes de l'isle. C'est de „ là que la Prestresse les selloit d'un seau qui avoit l'ima„ ge d'une Chevre, dont ils ont pris leur nom Grec „ *Sphragida egos*, qui vaut autant à dire que seau d'une „ Chevre. . . Galien voulant sçavoir la verité de ceste „ terre, & en venant de Troie, qui pour lors s'appel„ loit Alexandria, colonie habitée des Romains, en al„ lant à Rome, passa par Lemnos, & enquist si l'on „ avoit encor tel usage que l'on meslast le sang de Bouc „ avec la terre avant que la seller. Mais luy estant en „ Lemnos au propre lieu dont parlons, trouva que l'on „ avoit desaccoustumé tel usage. Et en racontant la ma„ niere de faire qu'il y trouva, escrit, qu'une Prestresse „ alloit espendre du fourment & de l'orge dessus la ter„ re, faisant d'autres ceremonies à la coustume du pays. „ Et après elle en emplit un chariot, & la fest mener „ avec soy en la ville d'Ephestia. Cela a racompté Ga„ lien, & beaucoup d'avantage que ne voulons d'escrire, „ à cause de brieveté (25) ". Pour ce qui regarde les cérémonies modernes, il nous aprend *ce que plus de six cens hommes luy avoyent conformé en la sorte qu'ils les avoient veues celebrer toute leur vie.* „ C'est que les plus „ grands personnages & les principaux de l'isle s'assem„ blent tant les Turcs que les Grecs Prestres & Caloieres: „ & vont en ceste petite chappelle nommée Sotira, & „ en celebrant une Messe à la Grecque avec prieres, „ vont tous ensemble accompagnez des Turcs, & mon„ tent sur la colline qui n'est qu'à deux traicts d'arc de la „ chappelle: & font beicher la terre par cinquante ou soi„ xante hommes, jusques à tant qu'ils l'ayent descou„ verte, & qu'ils soyent venus à la veine: & quand ils „ sont venus jusques à la terre, alors les Caloieres en „ remplissent quelques turbes ou petits sacs de poil de „ bestes, lesquels ils baillent aux Turcs qui sont là pre„ sens, sçavoir au Soubachi, ou au Vayvode: & quand „ ils en ont prins autant qu'il leur en faut pour ceste „ fois, alors & des l'heure mesme ils referment & re„ couvrent la terre par les ouvriers qui sont encores là „ presens. En après le Soubachi envoye la pluspart de „ la terre qui a esté tirée, au grand Turc à Constanti„ nople. Le reste il la vend aux marchands. . . . . Ceux „ qui assistent, quand on la tire de sa veine, en peuvent „ bien prendre chacun quelque petite quantité pour leur „ usage: mais ils n'en oseroyent vendre qu'il fust sceu. „ Les Turcs sont moins scrupuleux que les Grecs, & „ que beaucoup d'autres nations. Ils permettent que les „ Grecs Chrestiens facent leurs prieres sur la terre sellée „ en leurs presences, & eux mesmes assistent & aydent „ aux Grecs. Et s'il est vray ce que nous en ont dit les „ plus vieux, telle façon de faire d'avoir éleu un seul „ joug

(23) Là-même, Chap. XXIX, à pag. 61.

(24) Là-même, pag. 64.

(25) Là-même.

tes ont bien chanté le séjour desagréable qu'il fit dans l'Ile de Lemnos (*E*), pendant que les Grecs étoient devant Troie. Il y eut d'autres raisons qui donnérent lieu à la fiction que j'ai raportée touchant Vulcain; car on disoit qu'anciennement il sortoit beaucoup de flammes du sein de la terre dans l'Ile de Lemnos (*F*), & sur tout au sommet de la montagne de Mosychle. Il se fit deux massacres dans cette Ile-là qui servirent d'origine à des Proverbes (*f*). Le prémier de ces massacres est celui dont j'ai parlé dans l'Article d'HYPSIPYLE, & auroit causé dans un certain tems une entiere solitude, si les Argonautes n'y eussent remédié. Les femmes avoient tué tous les hommes, & n'avoient point dessein de recevoir les prémiers venus; car aiant apris qu'il y avoit un vaisseau qui abordoit en leur Ile, elles accoururent en armes sur le rivage, bien résolues de s'oposer à l'invasion (*g*); mais quand elles eurent su que ce n'étoient point les Thraces leurs ennemis qui les venoient attaquer, & que ce vaisseau étoit celui des Argonautes, elles déploiérent toute sorte de courtoisie, & déclarérent à ces braves gens qu'ils auroient la permission de débarquer pourvu qu'ils fissent serment qu'ils coucheroient avec elles (*G*). Ils acceptérent la condition, & l'accomplirent si agréablement que l'on

(*f*) Voiez Erasme, Chil. I, Cent. IX, num. 37, & Chil. II, Cent. X, num. 44.

(*g*) Apollon. Argon. Livr. I, Vers. 633.

„ jour en un an, leur fut introduite du temps que les „ Venitiens dominoyent à Lemnos, & aux isles de la „ mer Egée (26)". Etienne Albacarius, que l'Ambassadeur envoia exprès en l'Ile de Lemnos pour s'instruire de toutes ces choses, fut plus heureux que Belon; car il assista aux cerémonies. Voiez la Relation qu'il en écrivit à cet illustre Ambassadeur. Voiez aussi l'*Egeo redivivo ò sia Chorographia dell' Arcipelago* de François Placentia Professeur en Géographie a Modene (27).

Pline (28) donne un long détail des vertus de la terre sigillée de Lemnos, mais il la considere comme une sorte de vermillon, & la confond avec une craie rouge qui se tiroit de la même Ile. Voiez Mr. de Saumaise (29). Vous trouverez divers faits dans le Chapitre III du III Livre du II Tome de Louis Guyon.

(*E*) *Les Poetes ont bien chanté le séjour desagréable de Philoctete dans l'Ile de Lemnos.*] Quelques-uns disent que les Grecs l'y envoiérent à cause que les Prêtres de Vulcain savoient guérir les morsures des serpens. *Neque multo post Philocteta cum paucis ubi curaretur in Lemnum insulam mittitur, namque in ea sacri Vulcani antistites inhabitare ab accolis dicebantur soliti mederi adversum venena hujusmodi* (30). On le laissa là jusques à la fin du siege de Troie, & il soufrit très-impatiemment la rigueur de son état.

> *Non te, Pœantia proles,*
> *Expositum Lemnos nostro cum crimine haberet,*
> *Qui nunc (ut memorant) sylvestribus abditus antris,*
> *Saxa moves gemitu, Laertiadæque precaris*
> *Quæ meruit: quæ (si dii sunt) non vana precaris.*
> *Et nunc ille eadem nobis juratus in arma,*
> *(Heu!) pars una ducum, quo successore sagittæ*
> *Herculis utuntur, fractus morboque fameque*
> *Venaturque aliturque avibus, volucresque petendo*
> *Debita Trojanis exercet spicula fatis* (31).

Les Poëtes Tragiques déploiérent là-dessus tout leur savoir faire. Lisez ces paroles de Ciceron (32): *Turpe putandum est, non dico dolere, (nam id quidem est interdum necesse) sed saxum illud Lemnium clamore Philoctetæo funestare.*

> *Quod ejulatu, questu, gemitu, fremitibus*
> *Resonando mutum flebiles voces refert.*

Voiez aussi Sophocle dans la Tragédie intitulée *Philoctete.*

(*F*) *Il sortoit beaucoup de flammes du sein de la terre dans l'Ile de Lemnos.*] Eustathius allegue cette raison pourquoi l'on feignit que Vulcain étoit tombé dans cette Ile. Ὅτι τῷ ποτὲ γῆθεν ἀνεδίδοτο πῦρ αὐτόματον. *Quia olim ibi è terra erumpebat spontaneus ignis* (33). Le Scholiaste de Lycophron raporte en citant le Livre de la fondation de Chios composé par Hellanicus, que la prémiere invention du feu & de la fabrique des armes étoit venue de ce que la foudre étoit tombée sur un arbre dans l'Ile de Lemnos. Voilà ce qu'il dit sur des paroles de Lycophron où le feu est surnommé Lemnien (34). On a presque dit les mêmes choses de la montagne de Mosychle que du mont Etna. Voiez Hesychius & Nicander & le Scholiaste de celui-ci, avec les Vers qu'il allegue d'Antimachus (35), & n'oubliez pas ces paroles de Seneque:

> *Quæ tanta nubes flamma Sicanias bibit?*
> *Quæ Lemnos ardens? quæ plaga igniferi poli*
> *Vetans flagranti currere in zona diem* (36)?

Sur ce fondement on a dû dire que Vulcain avoit ses forges dans l'Ile de Lemnos. Ἐν τῇ Λήμνῳ τὰ τοῦ Ἡφαίστου ἐργαστήρια. *In Lemno Vulcani fabriles Officinæ* (37).

(*G*) *Pourvu qu'ils fissent serment qu'ils coucheroient avec elles.*] Comme cela choque la bienséance que les Poëtes ont de coutume d'observer dans leurs narrations, il est nécessaire que je raporte mes preuves selon les termes des originaux. Voici donc du Grec: [illegible] (38). Ces paroles signifient que les femmes de Lemnos prirent les armes, & ne cessérent de menacer les Argonautes batus de la tempête, qu'après qu'ils eurent juré qu'ils jouiroient d'elles. Euripide dit même qu'elles se batirent effectivement avec beaucoup de vigueur. Cette afaire ne peut paroître vraisemblable qu'à ceux qui en pesent bien les circonstances; mais quand d'un côté l'on se souvient que ces femmes-là avoient détruit tous les mâles qui étoient dans l'Ile, & qu'on sait de l'autre qu'elles ne s'étoient portées à ce massacre que parce que leurs maris, ne pouvant plus résister au dégoût qu'elles causoient, s'étoient pourvus de concubines (39), on découvre une grande probabilité; l'on n'est point surpris que les Lemniennes aient fait toutes les avances avec si peu de ménagement, & que les Argonautes aient témoigné si peu de tendresse, & si peu de galanterie. L'équipage de guerre, & l'air soldat sous lequel ces femmes parurent n'étoit pas un ornement où ils trouvassent des charmes. L'idée du massacre, qu'elles avoient commis depuis peu sur leurs peres, sur leurs maris, sur leurs fils, & sur leurs freres, n'étoit propre qu'à inspirer de l'horreur. Et quand on remontoit jusques à la source de ce carnage, l'on se trouvoit moins disposé que jamais aux sentimens de tendresse; car cette source n'étoit autre chose que le dégoût des Lemniens, dégoût fondé sur *la mauvaise odeur des Lemnades,* laquelle *leur partoit de la bouche: mais il y en a qui tiennent, qu'elle leur provenoit des aisselles; ce que nous disons communément, sentir l'espaule de mouton; & les anciens, sentir le bouc. Lactance sur le 5 de la Thebaide de Stace suit cette opinion, car il appelle cette senteur des Lemnades, hircinum odorem,* une odeur boucquine. *Dion Chrysostome aussi, Oraison* 33. *dit à ce propos.* [illegible] *Comme on dit que Venus estant irritée contre les femmes des Lemniens, leur infecta les aisselles* (40). Tout bien consideré & pesé, il est facile de conoître que les Anciens ne péchoient pas contre les Loix de la vraisemblance lors qu'ils suposoient que les compagnons de Jason eurent de la peine à prometre sur le rivage de Lemnos ce qu'ils eussent demandé & offert en d'autres lieux. Les personnes qui parlementoient avec eux méritoient qu'on les paiat d'une raison qui a été alléguée par Catulle contre un certain Rufus, qui s'étonnoit de ne rencontrer que des cruelles.

> *Noli admirari, quare tibi fœmina nulla,*
> *Rufe, velit tenerum supposuisse femur.*
> *Non illam raræ labefactes munere vestis,*
> *Aut perluciduli deliciis lapidis.*
> *Lædit te quædam mala fabula, qua tibi fertur*
> *Valle sub alarum trux habitare caper.*
> *Hunc metuunt omnes. neque mirum; nam mala valde est*
> *Bestia, cum qua tum bella puella cubet.*
> *Quare aut crudelem nasorum interfice pestem:*
> *Aut admirari desine, quur fugiunt* (41).

Une semblable raison fut alléguée par Horace, lors qu'on se plaignoit de son mépris.

> *Quid tibi vis mulier nigris dignissima barris?*
> *Munera cur mihi, quidve tabellas*
> *Mittis, nec firmo juveni, neque naris obesæ?*
> *Namque sagacius unus odoror,*
> *Polypus, an gravis hirsutis cubet hircus in alis,*
> *Quam canis acer, ubi lateat sus.*
> *Qui sudor vietis, & quam malus undique membris*
> *Crescit odor, cum* &c. (42).

C'est-a-dire, selon la Version de Robert & Anthoine le Chevalier d'Agneaux,

> *Que me demandes-tu, femme sur toute digne*
> *D'elephans noirs? pour quelle cause a moy*
> *Ny roide jouvenceau, ny d'épesse narine,*
> *Fais-tu de dons & de Lettres envoy?*
> *Car plus subtilement, que la bauge, où se cele*
> *Le porc sanglier, le chien n'odora sin;*
> *Je sen s'au nez le poulpe, ou si dessous l'aisselle*
> *Au rouge poil loge un flair de bouquin.*
> *Quelle sueur luy croist, combien luy croist mauvaise*
> *Es membres flacs un odeur, lors qu'estant* &c.

D

(26) Belon, Observat. Livr. I, Chap. XXIX, pag. 67.

(27) Le Journal de Leipsic en parle, Mois d'Oct. 1688. Voiez y la page 381.

(28) Plin. Lib. XXXV, Cap. VI.

(29) Salmas. in Solin. p. 1037.

(30) Dictys Cretensis, Lib. II, pag. m. 175. Voiez aussi Eustathius in II Libr. Iliados.

(31) Ovid. Metam. Lib. XIII, Vers. 45.

(32) Cicero, Libr. II de Finib. Cap. XXIX.

(33) Eustath. in Libr. I Iliad.

(34) Τεφρώσας γυῖα Λημνίῳ πυρί. *Combinens artus igne Lemnio.* Lycophr. Vers. 227.

(35) Vous les trouverez dans Bochart, Geogr. Sacra Libr. I, Cap. XII, pag. m. 482.

(36) Seneca, in Hercule Oetæo, Vers. 1360.

(37) Schol. Sophocl. in Philoct. Vers. 1000.

(38) Scholiast. Apollon. in Libr. I, Vers. 771, pag. m. 79.

(39) Voiez ci-dessus la Rem. (A) de l'Article HYPSIPYLE.

(40) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, p. 157, 158.

(41) Catull. Epigr. LXX, pag. m. 157. Ovide, de Arte amandi, Libr. III, v. 193. a dit, Quam pene admonui ne trux caper iret in alas, Neve forent duris aspera crura pilis!

(42) Horat. Epod. Od. XII, v. 1.

l'on eût dit qu'ils ne songeoient plus à l'expédition de Colchos; mais Hercule qui étoit demeuré dans le vaisseau les censura de s'abandonner ainsi aux voluptez, & les obligea à se rembarquer (*H*). Quelques-uns disent qu'ils passérent deux ou trois ans avec les femmes de Lemnos. C'est ainsi que l'Ile se repeupla. L'autre massacre fit périr tous les enfans que ceux de Lemnos avoient eus de leurs concubines Atheniennes (*I*). J'en parlerai dans une Remarque. Cette

Il y a des gens qui par une trop forte attention à ces circonstances jugeront peut-être que l'on auroit mieux suivi les regles de la probabilité, si l'on avoit fait tenir aux Argonautes la même conduite que tint Auguste lors que Fulvie lui proposa l'amour ou la guerre (43). Il choisit le dernier parti. Mais il est certain que la vraisemblance a été suffisamment observée dans l'Episode de Lemnos, le parti que les Argonautes suivirent étoit le plus naturel. Leur vaisseau étoit en rade, & batu de la tempête: ils avoient besoin du port de Lemnos, & il leur étoit important de débarquer. Ils ne pouvoient le faire sans combat, & ils avoient déja éprouvé la valeur des Lemniades; car elles s'étoient batues courageusement, & n'avoient pas été vaincues. Il faloit, ou renouveler les attaques, ou se retirer, ou faire serment qu'on accorderoit à ces femmes-là tout ce qu'elles souhaitoient. La retraite étoit honteuse, soit qu'elle se fît sans avoir tenté un second combat, soit après de nouvelles tentatives aussi malheureuses que la prémiere. Que peut-on espérer de l'expédition de Colchos, auroit dit toute la Grece, puis que nos Héros ont échoué à l'Ile de Lemnos, où de simples femmes les ont repoussez, & les ont contraints de prendre la fuite? La tempête les empêchoit d'espérer un bon succès en cas d'un nouveau combat. Il ne restoit donc qu'à subir le joug du serment que l'on exigeoit. Et peut-être crurent-ils que la cause du dégoût des Lemniens étoit passée, ou notablement diminuée, & qu'en tout cas ils se pourroient délivrer bientôt de ce rude joug, puis qu'on ne leur prescrivoit rien de particulier ni quant au tems, ni quant à d'autres circonstances. Voilà quelles purent être les considérations qui les obligérent à jurer, & il ne faut pas croire qu'ils aient fait fond sur des équivoques, ou sur des réservations mentales, ou sur le droit qui dispense de l'observation ceux qui ont fait un serment forcé, & *metu cadente in constantem virum*. Nous verrons dans la Remarque suivante qu'ils tinrent fort bien leur promesse.

(43) *Voiez ci-dessus l'Article de la* GLAPHYRA, *Remarq.* (*C*), *& la Remarque* (*F*) *de l'Article* LYCORIS.

(*H*) *Hercule qui étoit demeuré dans le vaisseau les censura . . . & les obligea à se rembarquer.*] Il y a lieu d'être surpris qu'étant aussi adonné qu'il l'étoit à l'amour des femmes, il n'ait point voulu se divertir comme les autres dans l'Ile de Lemnos; car encore que les Lemniades par les raisons exposées ci-dessus fussent un objet assez incapable de tenter, on ne voit point qu'il ait dû être plus délicat que ses compagnons. Le serment qu'elles exigérent lui fut suspect, dira-t-on, & puis qu'une simple promesse ne leur sembla pas un assez puissant engagement, il conclut qu'elles avoient une extrême defiance de leurs charmes, & qu'il y avoit là-dessous quelque chose de caché, & qu'enfin ce n'étoit pas la peine de prendre terre. Mais encore un coup, pourquoi fut-il plus scrupuleux que les autres, lui qui ne cédoit à personne en tempérament impudique? J'avoue que je ne sai point répondre à cette dificulté, & qu'ainsi je ne m'arrête qu'au fait. Apollonius déclare qu'*Hercule ne voulut jamais descendre en l'Isle, mais demeura tousjours dans la nef Argo, afin qu'il fust capable de reprendre ses compagnons, qui se laissoient emporter aux plaisirs qu'ils prenoient avec les Lemniades, & ne songeoient plus à poursuivre leur entreprise: ce qu'il fit d'autant plus librement, que luy mesme estoit exent de semblable reprehension* (44). Valerius Flaccus nous représente ces jeunes Heros si appliquez à consoler ces veuves de Lemnos, qu'ils ne songent plus à se rembarquer. Ils s'oublient dans l'Ile; le jeu leur plaît, il faut qu'Hercule les tire de là par la force de ses censures, & qu'il parle des grosses dens à Jason chef de l'entreprise.

(44) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, p. 185, 186.

Urbe sedent lati Minyæ, viduisque vacantes
Indulgent thalamis; nimbosque educere luxu:
Nec jam velle vias: Zephyrosque audire vocantes
Dissimulant, donec resides Tirynthius Heros
Non tulit; ipse ratis pervigilans atque integer, urbis
Invidisse deos tantum maris æquor adortis,
Desertasque domos, fraudataque tempore segni
Vota patrum: quid & ipse viris cunctantibus assit?
O miseri, &c (45).

(45) Valer. Flaccus, *Lib. II, Vers.* 370, *pag. m.* 101.

(46) *Dans l'Article d'*HYPSIPYLE.

J'ai dit en un autre endroit (46), que le meilleur lot échut à Jason: la Reine de l'Ile devint amoureuse de lui, & le favorisa des plus douces marques de sa tendresse. Les remontrances d'Hercule réveillérent ces Héros: ils se rembarquérent, sans avoir égard aux lamentations des Lemniades (47). Ovide (48) supose qu'ils s'arrêterent deux ans auprès d'elles; mais Apollonius fait entendre que leur sejour dura beaucoup moins: & cela est plus vraisemblable; car s'ils eussent passé deux années dans ces plaisirs, il n'eût pas été nécessaire d'emploier la lyre d'Orphée à les en tirer, cette lyre si puissante que les pierres mêmes lui obeïssoient (49). Or il fut nécessaire de recourir à cette machine; car sans cela on n'auroit pas pu se séparer des femmes de Lemnos.

(47) *Voiez* Valerius Flaccum, *Lib. II, Vers.* 393 *& seq.*

(48) Ovid. in Epist. Hypsipyl.

(49) Ovid. Metam. *Lib. XI, Vers.* 2 *&* 41.

Ἄλλῃ δ' ἄλλος ἔμικτο, καὶ ἐκλελάθοντο πορείης,
Εἰ μὴ ἀνοστήτοις ἐνοπαῖς θελξίφρονι ἐμῇ
Ἡμετέρῃ θελχθέντες ἔβαν ποτὶ νῆα μέλαιναν,
Εἰρεσίης ποθέοντες, ἐμνήσαντο δὲ μόχθου.
Aliaque alius commiscebatur, & obliti fuissent itineris sui,
Nisi quidem revocatoriis monitis, suavique cantu
Nostro persuasi, descendissent ad navem nigram,
Remigationem desiderantes, recordatique fuissent laboris (50).

(50) Orpheus, in Argonauticis, *Vers.* 476, *pag. m.* 34.

Relevons une faute de Barthius. Il dit qu'Ovide fait séjourner les Argonautes pendant trois années dans cette Ile-là, & voici comment il le prouve (51): *Sic enim ipsum penes Iasonem scribit bona nostra Hypsipyla.*

Tertia messis erat, cum tu dare vela coactus,
Implesti lacrymis talia verba tuis.

(51) Barth. in Statium, *Tom. III, pag.* 128.

S'il avoit pris garde au Vers précédent (52), il n'eût parlé que de deux années; & ceci nous montre combien il importe aux Ecrivains de n'aller pas vîte, mais d'examiner patiemment ce qui suit & ce qui précede les endroits qu'ils ont dessein d'alléguer. Trois moissons ne sont pas trois ans: elles se trouvent à-peu-près dans deux années, comme trois dimanches dans deux semaines.

(52) Hic tibi bisque æstas, bisque cucurrit hiems.

(*I*) *L'autre massacre fit périr tous les enfans que ceux de Lemnos avoient eus de leurs concubines Atheniennes.*] Pour bien commenter ceci il faut que je dise (53) que les Atheniens, aiant chassé de l'Attique les Pelasges, leur donnérent à habiter le païs qui étoit sous la montagne d'Hymesse (54). Ce fut une récompense de la peine que les Pelasges avoient prise en bâtissant la muraille de la citadelle d'Athenes. Ils cultivérent si soigneusement le païs qu'on leur avoit assigné, que de très mauvais, ils le rendirent très-bon. Et cela fut cause que les Atheniens les en chassérent. L'Historien Hécatée n'en donne point d'autre raison; mais ils ne convenoient pas de cette injustice: ils soutenoient que leurs enfans de l'un & de l'autre sexe (55), allant chercher de l'eau aux neuf fontaines, avoient reçu un sanglant affront des Pelasges, qui non contens de cette injure se préparérent à une irruption, & en furent convaincus. Les Atheniens soutenoient qu'ils eussent pu les faire mourir, & que les aiant seulement chassez, ils avoient fait paroître beaucoup de clémence. Les Pelasges se retirérent en divers endroits, & nommément en l'Ile de Lemnos. Ils cherchérent les occasions de se venger; & comme ils savoient le tems des fêtes Atheniennes, ils dressérent des embûches aux femmes d'Athenes, qui célébroient à Brauron la fête de Diane, & en enlevérent un grand nombre, dont ils firent leurs concubines. Elles firent beaucoup d'enfans, & leur aprirent la langue & les manieres d'Athenes. Ces enfans devinrent fiers, & dédaignoient d'avoir commerce avec ceux dont les meres étoient Lemniennes; & si quelcun d'entr'eux étoit batu par quelque enfant Pelasge de pere & de mere, ils alloient tous à son secours, & se donnoient toutes sortes de supériorité. Les Pelasges, aiant pris garde à cela, conclurent que de tels bâtars qui dès l'enfance savoient se liguer contre les enfans légitimes, & affectoient de les maîtriser, seroient un jour fort à craindre: ils les firent donc tous mourir; ensuite de quoi ils tuérent aussi leurs concubines Atheniennes. Cela fut suivi d'une grande stérilité, qui s'etendit & sur leurs femmes, & sur leurs champs, & sur leurs troupeaux. Ils demandérent quelque soulagement à l'Oracle; Apollon leur ordonna de faire aux Atheniens toute la satisfaction qui leur seroit demandée. Ils allérent declarer aux Atheniens que c'étoit leur intention; mais quand on leur eut demandé un païs qui ressemblât à une table qu'on avoit fait préparer dans le Prytanée, & que l'on avoit couverte de toutes sortes de bonnes choses, ils répondirent, *nous le ferons, quand un navire viendra de vôtre païs au nôtre par un vent de Nort dans 24 heures.* Ils crurent ne s'engager à rien, vu la situation d'Athenes par raport à Lemnos. Miltiade plusieurs années après s'empara de la Chersonnese de Thrace, d'où il fit voile vers Lemnos, & déclara aux habitans que la condition contenue dans leur promesse étoit accomplie, & qu'il faloit par conséquent qu'ils vuidassent le païs. Les Hephestiens obéirent; mais les Myriniens résistérent, alleguant que la Chersonnese n'étoit point l'Attique. Miltiade les assiegea, & les contraignit de se rendre. C'est ce que raconte Herodote (56). Sa narration n'est pas tout-à-fait semblable à celle de Cornelius Nepos, à l'egard de la conquête de l'Ile de Lemnos; car ce dernier Historien (57) supose que Miltiade, avant que de subjuguer la Chersonnese, s'adressa aux Lemniens pour les sommer de se retirer volontaire- ment

(53) Herodot. *Lib. VI, Cap.* CXXXVII, *& seq.*

(54) Herodote *la nomme ainsi; les autres disent* Hymette.

(55) Herodote *observe qu'en ce tems-là les Atheniens ni les autres Grecs n'avoient point encore d'esclaves.*

(56) Herodot. *Lib. VI, Cap.* CXXXVIII, *& seq.*

(57) Cornelius Nepos, in Vita Miltiadis.

Cette Ile étoit fort incommodée des sauterelles, & c'est pour cela que chaque habitant étoit taxé à en tuer un certain nombre, & que l'on y adoroit les oiseaux qui leur alloient au devant afin de les exterminer (K). On y avoit beaucoup de respect pour Bacchus & pour Diane; mais non pas pour Venus (L), qui de son côté n'aimoit point ce païs-là: elle y avoit reçu un sanglant afront; car ce fut dans l'Ile de Lemnos que Vulcain la fit paroitre enchaînée avec le Dieu Mars (h), & qu'il donna à tous les Dieux le spéctacle de sa surprise en flagrant delit. Homere n'est pas de ce sentiment; il met au Ciel la scene de cette Avanture (i). Les Perses se rendirent maîtres de cette Ile au tems de Darius fils d'Hystaspes, & y mirent un Gouverneur qui la traita inhumainement (k). Miltiades la subjugua long tems après (l). Herodote fait là-dessus un récit que l'on ne peut accorder avec celui de Plutarque (M). Ubbo Emmius assure

(h) Voiez le Scholiaste de Stace in Theb. Lib. V, Vers. 59.

(i) Homer. Odyss. Lib. VIII.

(k) Herodot. Lib. V, Cap. XXVI, XXVII.

(l) Idem, Lib. VI, Cap. CXL.

ment ailleurs, & qu'ils lui firent la réponse raportée ci-dessus, qu'aiant conquis la Chersonnese, il revint à Lemnos, & demanda l'acomplissement des conventions, & que les Lemniens n'aiant osé résister lui cederent l'Ile. Cornelius Nepos les apelle Cariens, & non pas Pelasges. Il paroit par divers endroits de Thucydide, que les habitans de Lemnos furent du parti des Atheniens pendant la guerre de Peloponnese. Ils avoient alors la même Langue, & les mêmes Loix, que les habitans d'Athenes (58).

Notez qu'Herodote observe que les Grecs nommoient actions Lemniennes les pechez criants, & que cela vint du massacre des concubines Atheniennes &c, & de la barbarie avec laquelle les femmes de Lemnos s'étoient defaites de leurs hommes, sans epargner même le Roi Thoas. C'est le véritable sens des paroles de cet Historien; & c'est sans raison qu'un docte Critique y trouve des fautes (59). *Verba Herodoti, ubi de Thoante sermo est, omnino mendosa sunt.* [illegible Greek] Ἀπὸ τούτου δὲ τοῦ ἔργου καὶ τοῦ προτέρου τούτου τὸ ἐργάσαντο αἱ γυναῖκες, τοὺς ἅμα Θόαντι ἄνδρας σφετέρους ἀποκτείνασαι, [illegible] τὴν Ἑλλάδα τὰ σχέτλια ἔργα πάντα Λήμνια καλέεσθαι (60). *Nemo enim de Thoante hoc tradidit. Igitur duæ voces,* ἅμα Θόαντι, *aut interjectæ sunt, aut corrupta est prior, & legendum,* παρὰ Θόαντος. Barthius n'explique pas trop clairement sa pensée; car on ne sait ce qu'il veut dire par ces paroles, *Nemo de Thoante hoc tradidit.* Veut-il dire que personne n'a raporté que les Lemniades, favorisées ou assistées de Thoas, se defirent de leurs maris? Mais ce n'est point le sens d'Herodote. Veut-il dire que tous les Auteurs conviennent que Thoas ne fut point tué, & qu'il y a donc une faute dans le Passage d'Herodote, si l'on prétend y trouver l'inclusion de Thoas au nombre des Lemniens que les femmes firent mourir? Il se trompe en ce cas-là; puis qu'on trouve des Auteurs qui disent qu'aiant decouvert qu'Hypsipyle n'avoit pas tué son pere Thoas, elles *le chercherent si diligemment, qu'elles le trouverent, & le tuerent* (61).

Erasme a fait quelques fautes en abrégeant la narration d'Herodote. Il dit (62) en I lieu que les Lemniens enleverent les Atheniennes pendant la célébration d'une fête de Minerve à Braoron. Il faloit dire Diane, & non pas Minerve. Il ajoute en II lieu, que les concubines Atheniennes ne voulurent pas que leurs fils se mariassent avec les filles légitimes de Lemniens. Herodote ne dit point cela, & supose que ces batars furent tuez avant que d'être nubiles. La III faute d'Erasme est qu'il assûre qu'après ce massacre les Lemniens furent afligez de sterilité, & de peste, & de plusieurs autres maux. Herodote ne fait mention que de la sterilité de la terre, & de la sterilité des femmes (63). IV. Erasme lui impute très-faussement d'avoir dit que ces maux-là furent en partie la cause du Proverbe *Lemnia mala.* V. Et que l'autre cause de l'origine de ce Proverbe fut, que les Lemniades ne pouvant suporter la mauvaise odeur de leurs maris, les tuerent tous assistées de Thoas. Il est certain qu'Herodote touche en passant comme l'une des raisons du Proverbe, la tuerie que firent les Lemniades; mais il ne dit point que leurs maris sentissent mal, & il assure que Thoas ne fut pas plus épargné que les autres. Benoit, dans sa Paraphrase de Pindare, s'est lourdement abusé; car au lieu de dire que les Lemniens se trouvérent incommodés de la puanteur de leurs femmes, il assûre que celles-ci se trouverent incommodées de la puanteur de leurs maris (64). On n'a point corrigé cette faute dans l'Edition de Pindare à Oxford 1698. Le Scholiaste, dont Benoit avoit raporté un Passage (65) il n'y avoit pas long-tems, pouvoit bien le garantir du piege d'Erasme. Mr. Moreri y donna tout de son long, quoi qu'il ne copiat pas toutes les fautes de ce savant homme. Aussi n'a-t-il fait que prendre une très-petite partie des faits qu'il trouvoit dans ses Adages. *Les Pelasgiens*, dit-il (66), *enleverent les femmes des Atheniens, & en eurent des enfans qu'ils tuerent depuis, prenant garde qu'ils avoient des inclinations contraires aux leurs. Et les femmes tuerent leurs maris, par le secours de Thoas.* Chacun voit que c'est marquer d'une maniere trop vague, & trop dissemblable, la raison qui porta les Lemniens à faire mourir leurs batars. Chacun voit aussi que c'est nous dire que l'action des femmes fut posterieure au massacre des batars. Fausseté aussi énorme que le pretendu secours de Thoas.

(58) Thucydides, Lib. VII, p. m. 456.

(59) Barth. in Statium, Theb. Lib. V, Vers. 128, pag. 167, Tom. III.

(60) Voiez la Version Latine de Valla dans les Editions d'Herodote [illegible] Itaque placitum est ut cunctis ubique [illegible] Attica [illegible] ceperant necarent.... Ex hoc facinore, & illo superiore feminarum, quæ viros suos una cum Thoante interemerunt, [illegible] per Græciam [illegible] quæque facinora Lemnia appellentur.

(61) Valer. Meziriac sur les Epîtres d'Ovide, pag. 141. [illegible] pag. 152.

FAUTES d'Erasme, &c.

(62) Erasm. Adag. Chil. I, Centur. IX, num. 27, pag. m. 302.

(63) [illegible Greek] Herod. Lib. VI, Cap. CXXXIX.

(64) [illegible] Lemnum [illegible] (Argonautæ) ... & cum Lemniadibus mulieribus quæ [illegible] Paraphr. Pindar. Od. IV Pyth. pag. m. 372.

(65) Ad Stroph. γ Od. IV Pyth. p. 210.

(66) Moreri, [illegible] Lemnos.

(K) *On y adoroit les oiseaux qui alloient au devant des sauterelles afin de les exterminer.*] Voici un Passage très-curieux (67). *In Cyrenaica regione lex etiam est ter anno debellandi eas, primo ova obterendo, deinde fœtum, postremo adultas, desertoris pœna in eum, qui cessaverit. Et in Lemno insula certa mensura præfinita est, quam singuli enecatarum ad magistratus referant. Graculos (68) quoque ob id colunt, adverso volatu occurrentes earum exitio.* Alleguons aussi Plutarque, quoi qu'il difere de Pline quant à l'espece d'oiseau que les Lemniens adoroient. Les Egyptiens, dit-il (69), honorent le bœuf, le mouton, & l'Ichneumon, *pour l'utilité & pour le profit qu'ils en reçoyvent, comme les habitans de Lemnos honorent les alouettes, pource qu'elles trouvent les œufs des sauterelles & les quassent.*

(L) *On y avoit beaucoup de respect pour Bacchus & pour Diane, mais non pas pour Venus.*] Thoas Roi de Lemnos étoit fils de Bacchus & d'Ariadne (70); il ne faut donc pas s'étonner que le culte de Bacchus ait été bien établi dans cette Ile-là. Ce fut dans le Temple de ce Dieu qu'Hypsipyle cacha son pere la nuit du massacre (71). Strabon nous aprend que les mysteres de Samothrace, & ceux de Lemnos avoient assez de raport avec les cérémonies que les Bacchantes observoient (72). Cette Ile au reste étoit si fertile en vin, que cela seul pouvoit la faire considerer comme un païs consacré à ce même Dieu. Quintus Calaber la nomme ἀμπελόεσσαν, *vitibus abundantem* (73). Nos Vinageurs di[illegible] qu'elle est encore très-digne de ce surnom (74). Pour ce qui est du culte de Diane, je me contenterai de vous indiquer l'endroit où Plutarque conte que les Lemniens chassez de leur Ile porterent par tout avec eux l'image de Diane qu'ils avoient enlevée à Brauron (75). Je dirai aussi qu'ils imprimoient la figure de cette Divinité sur leur Terre sigillée. Voiez Saumaise dans ses *Exercitationes Plinianæ in Solinum*, page 156. Tous les Auteurs qui parlent de la fureur des Lemniennes contre leurs maris observent que la mauvaise odeur qui les rendit si dégoutantes fut un effet de la colera de Venus qui se voioit négligée & méprisée dans cette Ile-là. Voiez Apollodore (76), Hygin (77), le Scholiaste d'Apollonius (78), &c. Nous avons encore une erreur à reprocher à Barthius. Il croit que dans la suite les Lemniens consacrerent une image de Venus qui fut l'un des plus parfaits simulacres de l'Antiquité. *Venerem etiam Lemniam*, dit-il (79), *inter pulcerrima simulacra cultam postea, discimus ex Luciani Imaginibus. Item Lemniam Minervam, a Lemniis dedicatam, quod omnium fuerit Phidiæ operum elaboratissimum, Pausanias Atticis.* Il a raison de dire que la Minerve qui fut le chef-d'œuvre de Phidias fut dediée par les Lemniens. Pausanias assure qu'à cause de cela elle eut le surnom de Lemniene. Voiez le Chapitre XXVIII de son I Livre; mais Barthius a tort de la distinguer du simulacre dont Lucien fait mention, & de pretendre que Lucien a parlé d'une Venus Lemniene. Il a parlé de la Minerve de ce nom-là. On n'en peut douter quand on prend garde à la Remarque qu'il a faite que c'étoit le plus excellent Ouvrage de Phidias, & celui où Phidias voulut bien mettre son nom (80).

(M) *Herodote fait ... un récit que l'on ne peut accorder avec celui de Plutarque*] Ce dernier Auteur raconte que les Tyrrheniens s'étant emparez de l'Ile de Lemnos, & de l'Ile d'Imbros, enleverent à Brauron les femmes Atheniennes, & en eurent des enfans. Cette posterité fut chassée de ces Iles par les Atheniens qui la regardoient comme demi-barbare. Elle fit voile vers le Peloponnese & aborda à Tænare, & rendit de bons services aux Lacedemoniens dans la guerre contre les Heilotes, & obtint en recompense le droit de bourgeoisie, & la liberté de s'unir par mariage avec les autres bourgeois de Lacedemone, mais non pas l'entrée aux charges publiques, ni aux Conseils. Cette exclusion fut cause que l'on soupçonna ces gens de travailler à brouiller l'Etat, & là-dessus on s'assura de leurs personnes, on les mit dans une étroite prison, en attendant que l'on eut des preuves pour les convaincre du complot. Leurs femmes aiant obtenu la permission de les aller voir changerent d'habit avec eux; ils sortirent par ce moien, & les laisserent à leur place. S'étant emparez du mont Taigete ils se joignirent aux Heilotes, & se rendirent si redoutables à Lacedemone, que l'on jugea à propos de capituler avec eux. On leur rendit leurs femmes, on leur donna de l'argent & des vaisseaux, & on leur promit de les reconnoitre comme parens & comme une colonie de Sparte par tout où ils se pourroient établir. Ils accepterent ces conditions, & s'alle-

(67) Plinius, Lib. XI, Cap. XXIX, pag. m. 128.

(68) Le Pere Hardouïn fait ici une bonne Note. Corniculatum, dit-il, a genere avis est graculum veterum Latinorum: nos Cornuas vocamus, ut reste Bellonius admonet, lib. 6. cap. 6. & 7.

(69) Plut. de Iside & Osiride, pag. 380. Je me sers de la Version d'Amiot.

(70) Ovidius, Epist. Hypsipyl. Apollon. Lib. I Argon. & multi [illegible] apud Meziriac sur les Epîtres d'Ovide, pag. 112.

(71) Valer. Flaccus, Lib. II, Vers. 114.

(72) Strabo, Lib. X, pag. 321.

(73) Quint. Calab. Lib. IX, Vers. 117.

(74) Voiez Belon, Observations, Liv. I, Chap. XXV.

(75) Plutarch. de Virtutib. Mulier. pag. 247.

(76) Lib. I, pag. m. 15.

(77) Cap. V.

(78) In Lib. I, Vers. 609.

(79) Barth. in Statium, Tom. III, pag. 166, 167.

(80) Lucian. in Imagin. p. 5 Tom. II.

sure que les Amazones y dominérent avant que les descendans des Argonautes y habitassent (*m*). Je voudrois bien savoir dans quel bon Auteur il avoit trouvé cela. J'ai lu dans Vitruve, que les Romains en donnérent les revenus aux Atheniens (*n*). Si nous avions ce que Strabon en avoit écrit, je ne doute point que nous n'y vissions des particularitez curieuses: mais cette partie du Livre de cet excellent Géographe s'est perdue; & néanmoins Mr. Moreri (*o*) le cite comme un Auteur qui en parle *assez particuliérement*. Lemnos se nomme aujourd'hui Stalimene. Les Turcs l'assiégérent l'an 1475, & furent contraints de lever le siége. Ce fut alors qu'éclata le grand courage d'une fille nommée Marulla (*p*). Mr. Moreri en a fait mention (*q*); mais il a cru faussement qu'elle vivoit dans le XIV siecle. Il ajoûte (*r*) que Mahomet II enleva cette Ile aux Venitiens. Cela n'est point exact, puis qu'il ne l'obtint que par un Traité de paix l'an 1478 (*s*): les Venitiens la conquirent l'an 1656; les Turcs la reprirent l'année suivante après un long siége. J'ai oublié la fleur qu'on appelloit *lychnis*. Voiez la marge (*t*).

(*m*) Ubbo Emmius, *Libr. VII* de Veteri Græcia, *pag.* 147. *Notez que c'il se fonde sur ce que* Strabon, *Libr. XI*, page 348, *rapporte que les Amazones avoient bâti la Ville de Myrina, son fondement est nul; car il y a eu plusieurs Villes qui se nommoient Myrina.*

(*n*) Vitruv. *Libr. II*, *Cap. VII*.

(*o*) *Sous le mot* Lemnos.

(*p*) *Voiez* Vianoli, dell' Historia Veneta, *Tom. I*, *pag.* 724. (*q*) *Sous le mot* Stalimene. (*r*) *Sous le mot* Lemnos. (*s*) Vianoli, dell' Historia Veneta, *Tom. I*, *pag.* 136. (*t*) *La Fleur* Lychnis *ne croissoit en aucun lieu plus belle qu'en l'Ile de Lemnos. Elle étoit née de l'eau où Venus s'étoit lavée après avoir couché avec Vulcain. Voiez* Athenée, *Libr. XV*, *p.* 681. *conferez ce que dessus*, Remarq. (*DD*) de l'Art. Junon.

s'allérent établir les uns à Melos, les autres en Crete. Ceux-ci après divers combats se rendirent maitres de Lyctus, & de quelques autres villes, & de là vint que les habitans de Lyctus prétendirent que du chef de leurs meres ils étoient parens des Atheniens, & qu'ils se regardérent comme une colonie de Lacedemone (81). C'est le narré de Plutarque. Ceux qu'il nomme Tyrrheniens, & un peu plus bas Pelasges, sont le même peuple qu'Herodote nomme Pelasges. Ces deux noms conviennent aux mêmes gens (82); & il ne faut point s'imaginer que les Auteurs qui ont dit que l'Ile de Lemnos a été habitée par les Tyrrheniens (83), diferent de ceux qui ont dit que les Pelasges l'ont possédée. Jusques-là donc il n'y a nulle diférence entre Herodote & Plutarque; mais quand ce dernier assure que la postérité des femmes Atheniennes enlevées à Brauron par les Tyrrheniens établis dans l'Ile de Lemnos, & dans l'Ile d'Imbros, fut chassée de ces Iles-là, & que les Atheniens l'en chasserent, il ne s'accorde point avec Herodote qui pretend, que les Lemniens tuérent eux-mêmes tous les enfans qu'ils avoient eus de ces femmes Atheniennes. Ces deux Historiens diferent beaucoup à l'égard du tems. L'un (84) veut que Miltiade ait chassé les Lemniens, l'autre fait cette expulsion beaucoup plus ancienne, ou bien il confond ensemble ce qu'il faloit démêler. L'Histoire de ces femmes qui procurérent la liberté à leurs maris concerne dans Herodote un tems bien antérieur à Miltiade, & n'a point les caracteres dont Plutarque l'a revêtue.

Voici le récit d'Herodote (85). Les habitans de Lemnos, descendus des Argonautes, furent chassez de cette Ile par les Pelasges qui enleverent à Brauron les femmes Atheniennes. Ils se retirérent au païs des Lacedemoniens, & firent savoir qu'ils étoient la postérité des Argonautes, & qu'aiant été chassez de leur patrie ils retournoient vers leurs ancêtres, & demandoient la permission de demeurer avec eux. Les Lacedemoniens, se souvenant que Castor & Pollux avoient été de l'expedition de Jason, firent un très-bon accueil à ces fugitifs, & leur donnérent des terres, & les aggregérent à leurs tribus. Ces réfugiez contractérent de nouveaux mariages, après avoir cédé à d'autres les femmes qu'ils avoient amenées de l'Ile de Lemnos. Ils ne tardérent guéres à s'enorgueillir, & à vouloir dominer, & à commettre de très-mauvaises actions. On les emprisonna, & l'on résolut de les faire mourir; mais leurs femmes les sauvérent par le changement d'habits dont j'ai parlé ci-dessus. On continua dans le dessein de les châtier du dernier suplice; mais Theras qui se préparoit à la fondation d'une colonie intercéda pour eux, & promit de les amener avec soi, en sorte que l'on n'auroit rien à craindre d'eux. On lui accorda sa demande. La plupart de ces gens-là se dispersérent; les autres suivirent Theras qui fonda une colonie dans l'Ile qui porta son nom (86). Notez qu'il avoit été tuteur d'Eurysthenes & de Procles fils d'Aristodeme l'un des chefs des Heraclides qui rentrérent dans le Peloponnese (87); & concluez de là qu'il florissoit six cens ans ou environ avant Miltiade. Notez aussi que le Scholiaste de Pindare (88) raconte la chose à-peu-près comme Herodote, & que l'un & l'autre observent que Battus, issu d'un des Lemniens que Theras avoit menez dans sa colonie, fonda la ville de Cyrene.

On auroit tort de prétendre que ceci est étranger à mon sujet: deux raisons refuteroient ce reproche; car la Critique demande que je fasse voir les varietez qui se rencontrent entre Herodote & Plutarque, & je suis obligé comme Historien à rassembler les Avantures des habitans de l'Ile de Lemnos.

(81) *Tiré de* Plutarque, de Virtut. Mulierum, *pag.* 247.

(82) *Voiez* Cluvier, in Italia antiqua, *Libr. II*, *Cap. I &* Strabon, *Libr. V*, *pag.* 153.

(83) Schol. Apollonii in *Lib. I*, *Vers.* 608.

(84) *C'est-à-dire* Herodote.

(85) Herodot. *Libr. IV*, *Cap. CXLV*. *& seq.*

(86) *L'Ile de Thera.*

(87) Herodot. *Libr. IV*, *Cap. CXLVII*.

(88) Scholiastes Pindari in Od. IV Pyth. *Vers.* 88, *pag.* 218 *Edit.* Oxon 1698: *il y dit que les présomptueux avoient été livrez par leurs meres.*

LENTULUS (Scipion) étoit un Napolitain, qui abandonna l'Eglise Romaine, & embrassa la Réformée au XVI siecle. Il fut Ministre à Chiavenne dans le païs des Grisons, & il emploia sa plume à la défense d'un Edit que les Ligues Grises publiérent l'an 1570 contre les Sectaires (*a*) (*A*). Ils ne manquérent pas d'oposer à cet Edit les raisons de tolérance que les Réformez alléguoient aux Catholiques Romains dans les païs de persécution; mais notre Lentulus répondit à ces raisons. Il est Auteur d'une Grammaire Italienne qui fut imprimée à Geneve l'an 1568 (*b*).

J'ajoute qu'il précha quelquefois à Ferrare devant la Duchesse Renée de France (*c*); qu'il fut ensuite Ministre de l'Eglise de saint Jean dans la Valée de Luzerne (*d*); qu'il répondit à un Ouvrage du Jésuite Possevin, qui avoit été envoié en ces quartiers-là sur le pied de Convertisseur, l'an 1560 (*B*); qu'il se vit fort exposé aux caprices & à la persécution de Castrocaro

(*a*) Epitome Biblioth. Gesneri.

(*b*) *Ibid.*

(*c*) Pierre Gilles, Hist. Ecclesiast. des Valées de Piedm. *pag.* 112.

(*d*) *Là-même*, *pag.* 105.

(*A*) *Il emploia sa plume à la défense d'un Edit . . . contre les Sectaires.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner fait mention de cet Ouvrage de Lentulus, comme d'un Livre qui n'étoit pas imprimé. *Ejusdem liber de jure Magistratuum in puniendis hæreticis, quo Sylvii cujusdam Epistolam hæreticis patrocinantem refutat nondum editus.* Vous trouvez cela à la page 744 de cette Epitome, à l'Edition de Zurich 1583. Enfin l'Ouvrage fut imprimé à Geneve chez Jean le Preux l'an 1592 *in* 8. En voici le Titre: *Responsio orthodoxa pro Edicto Illustrissimorum D. D. trium fœderum Rhetiæ adversus hæreticos, & alios Ecclesiarum Rheticarum perturbatores promulgato; in qua de Magistratus authoritate & officio in coercendis hæreticis, ex verbo Dei disputatur.* Je connois quelques personnes, qui aiant lu dans le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford, que l'Apologie de Lentulus pour l'Edit des Ligues Grises fut imprimée l'an 1502, se fatiguérent beaucoup l'imagination, en recherchant quelle avoit pu être la Secte qui donna lieu à cet Edit parmi les Grisons au commencement du XVI siecle. On feuilleta bien des Livres; on consulta même des gens qui avoient de belles Bibliotheques, & qui s'épuiserent en Conjectures. Enfin, on découvrit la vraie date de l'Edition de l'Apologie, & l'on comprit que les fautes d'impression jettent les Auteurs dans l'embarras par mille sortes d'endroits. Mr. Voetius observe que les Sectaires proscrits par l'Edit des Ligues Grises étoient Ariens, ou quelque chose de pis; & que Lentulus donna le detail de leurs blasphêmes dans sa Préface (1). Il observe aussi (2) que la Réponse orthodoxe de Lentulus *pro Edicto &c*, refutoit les Plaintes qu'un Anonyme avoit publiées l'an 1570 contre l'Edit des Grisons, & qu'elle parut l'an 1573. Cela est fort diferent de ce que l'on trouve dans l'Epitome de Gesner.

(*B*) *Il répondit à un Ouvrage du Jésuite Possevin, qui avoit été envoié en ces quartiers-là sur le pied de Convertisseur l'an* 1560. Il n'y avoit que peu de mois que Possevin s'étoit fait Jésuite à l'âge de vingt-six ans (3). Je ne m'étonne donc point que cette qualité ne lui ait pas été donnée par l'Historien qui me fournit ce que je vais dire. Le Pape aiant fait entendre au Duc de Savoie qu'il faloit user de contrainte pour convertir les Heretiques des Vallées du Piemont, *il fut conclu au Conseil de son Altesse de se conformer à cet avis: mais que pour suivre quelque formalité de droict, seroit encores envoyé aux Valées quelque personnage propre pour convaincre les accusez de leurs erreurs, & selon le succez d'iceluy, proceder à ce qui seroit de besoin, & fut choisi pour ce faire Antoine Possevin Commandeur de sainct Antoine de Fossan* (4), *homme de grande réputation entr'eux, mais qui se fit cognoistre par ses actions n'estre tel qu'on l'avoit estimé. S. A. l'accompagna de ses patentes du 7 de Juillet, qui le declaroyent envoyé pour restablir* des

(1) Gisbert. Voetius, Polit. Eccles. *Tom. II*, *pag.* 539.

(2) *Ibid.* *pag.* 182.

(3) *Voiez* Alegambe, *pag.* 42.

(4) Alegambe, *pag.* 42, *remarque que le Cardinal Hercule de Gonzague avoit donné à Possevin la Commanderie de Saint Antoine de Fossan, S. Antonii apud Fossanum Præceptoria donatus.*

[illegible] qui commandoit dans les Vallées du Piemont; qu'à cause de cela il fut contraint de chercher une autre demeure l'an 1565, & qu'il se retira *à Chiavenne au pais des Grisons où il continua l'exercice de son Ministere jusqu'à sa mort* (e). Son Apologie de l'Edit que les Grisons avoient publié contre les Hérétiques ne doit point surprendre sous prétexte qu'il avoit été autrefois persécuté; car il n'y a rien de plus ordinaire que de voir des gens fugitifs pour la Religion sonner le tocsin contre les Sectes.

(e) Gilles, [illegible] de Piedm. [illegible]

de prescheurs de doctrine Chrestienne en ses Estats, & specialement en ses Valées de Piedmont, avec les provisions necessaires pour leur entretenement. Ordonnant à ces fins à tous ayans office Ecclesiastique, ou seculier, & aux Syndiques, Communautez, & generalement à tous ses subjets, de lui prester toute assistance necessaire pour l'execution de sadite commission (5). *Cet homme estant parti de Nice, où estoit S. A. vint droit à Cavour .... & ayant fait assembler le peuple au principal Temple de la Ville, il monta en chaire, leur pour son texte les lettres de sa commission, les expliqua par amplifications, & exaggerations de ce qu'il pretendoit aller faire dans les Valées voisines, convaincre & confondre les Ministres, les dechasser, establir en leur place des prescheurs du Pape, prouver la Messe estre bonne, y faire aller tous les habitans d'icelles, & annoncer l'extermination conclue contre tous ceux qui ne voudroyent obéir à ses commandements* (6). Il alla faire la même chose à Bubiane dans la Valée de Luserne, & à *Luserne capitale de la Valée, ... & fit assigner les conducteurs des Reformez au 26 de Juillet.* Il se tendit à l'Assemblée *assisté de grand nombre de Noblesse, de gens de Justice, & d'autres principaux de sa Religion, où il proposa les causes de sa venue, fit lire les lettres de sa Commission: puis fit aussi faire lecture des lettres, & requestes, que les Reformés avoyent escrit à S. A. & à son Conseil, lesquelles il avoit rapportées, & leur demanda,* S'il avouoyent d'avoir envoyé telles escritures, & s'ils vouloyent observer ce qu'ils y avoyent promis. *On luy respondit, qu'ouy* (7). Il allegua quelques raisons pour prouver la Messe: les Ministres lui aiant proposé leurs dificultez, „ il „ se jetta aux crieries & injures avec une colere desmesurée; dequoi ceux qui l'avoyent accompagné se „ monstrerent fort marris & honteux, voyans qu'un per„ sonnage de telle reputation entr'eux n'avoit sçeu pro„ duire aucune raison pour defense de leur Religion, ni „ rien aussi pour convaincre l'autre partie d'erreur, & „ d'autre part s'estoit monstré tant immodeste & inju„ rieux. Lui d'autre part un peu revenu à soi mesme, „ dit, *qu'il n'estoit pas venu pour disputer avec les Ministres,* „ *mais pour les deschasser, & establir en leur lieu d'autres* „ *prescheurs, selon la charge qu'il en avoit;* & sans vou„ loir escouter, ni respondre autre chose, il comman„ da à M. Antoine Malingre Notaire de Bagnol de re„ duire en acte public le commandement qu'il faisoit, „ aux Syndics des Communautez *& en leurs personnes à* „ *tous autres habitans esdits lieux chacun en son endroit,* de „ dechasser tous les Ministres Lutheriens qui y pres„ choyent, sans plus les escouter en public, ni en privé „ & d'autre part qu'ils eussent à recevoir & escouter les „ prescheurs qu'il leur establiroit, aussi tost que les Mi„ nistres seroyent partis, & à leur pourvoir d'habitation, „ & entretien convenable, sous les peines contenues ès „ Edicts de S. A., leur ordonnant de lui faire response de „ leur deliberation dans trois jours prochains (8)". Les Syndics lui firent une réponse à laquelle il repliqua „ le „ cinquiesme d'Aoust par une ample lettre, disant, „ *Que sa commission comprenoit tacitement l'authorité de* „ *chasser les Pasteurs, puis qu'il luy estoit commandé d'esta-* „ *blir d'autres prescheurs, ce qu'il ne pourroit jamais effec-* „ *tuer, cependant que les Ministres y seroyent, qui voudroyent* „ *toujours contredire à ce que ses prescheurs diroyent, & fe-* „ *royent.* Sa lettre estoit amplifiée par des grandes ex„ hortations aux Reformés de se ranger à l'Eglise Ro„ maine, avec plusieurs promesses à qui le feroit volon„ tairement, & sans attendre d'y estre contraints. Il „ adjoignit à ceste lettre un autre escrit par lequel il tas„ choit de reparer partie de la bresche qu'il avoit faite à „ sa reputation, en l'assemblée du 26 Juillet: car il avoit „ ramassé quelque peu de passages de l'Ecriture saincte, „ & un peu plus des Docteurs de l'ancienne Eglise, pour „ preuve de quelques parties de la Messe, & aussi de „ l'usage du Celibat du Clergé. Mais le Sieur Scipion „ Lentule, Neapolitain, Pasteur de l'Eglise de S. Jehan, „ lui opposa une docte response laquelle fut imprimée „ peu après: où il fait voir combien Poussevin s'abusoit „ en l'intelligence de ses productions; & combien l'Egli„ se Romaine nouvelle s'est esloignée en telles choses du „ bon chemin (9)."

„ Le Reverendissime Poussevin (les plus grands mes„ mes de son parti, l'ornoyent de ce titre) voyant qu'il „ ne pouvoit reparer les bresches de sa reputation, non „ plus par ses escrits, que par ses paroles, s'adressant à „ ceux qui luy sçavoyent respondre, il les quitta du „ tout, & s'en alla descharger son desdain sur les povres „ fideles espars, & escartés parmi les Papistes au plus bas „ des Valées, & sur tout à Campillon, & Fenil". Il fit *emprisonner les personnes & ravager les biens desdits Reformés espars. ..... Ils s'enfuirent pour la plus grande partie: mais ceux qui se laisserent attraper furent maltraités, Quelques uns par infirmité abjurerent la Religion dans le Temple de Campillon le 5. d'Aoust en presence de tous les susdits qui en firent dresser des actes en grande solemnité; puis les delivrerent, & leur rendirent les biens saisis, desquels toutefois la meilleure partie retourna après au bon chemin* (10). .... *Le Mois d'Aoust fut presque tout employé en telles extorsions .... Poussevin retourna à la Cour du Duc au commencement de Septembre, & fit tant par ses odieux & calomnieux rapports, que la conclusion y fut du tout confirmée de proceder contre les Reformés des Valées par la force des armes* (11).

Quelle étrange maniere de convertir les Hérétiques!

(5) Pierre Gilles, Hist. Ecclesiast. des Eglises Reformées des Valées de Piem. pag. 114, à l'ann. 1560.

(6) Gilles, là-même, pag. 102.

(7) Gilles, Hist. Ecclesiast. des Eglises Reformées des Valées de Piedm. pag. 103.

(8) Là-même, pag. 104.

(9) Là-même, pag. 105.

(10) Pierre Gilles, Histoire Ecclésiastique des Eglises Reformées des Valées de Piedmont, pag. 106.

(11) Gilles, Hist. Ecclesi. des Valées de Piedm. pag. 107.

LEON I, surnommé le Grand, prit possession du Papat le 10 de Mai 440. C'étoit un fort habile homme, qui avoit beaucoup d'éloquence & de courage, & qui entendoit les affaires. Les occasions de faire paroître son grand mérite ne lui manquérent pas: il trouva de quoi s'exercer dans les Hérésies qu'il eut à combatre, & dans les ravages que souffroit l'Empire Romain. Son zéle contre les Manichéens, contre les Priscillianistes, contre les Pélagiens, contre les Nestoriens, & contre les Eutychéens, fut merveilleusement secondé par les Loix pénales des Empereurs sévérement exécutées. Il ne desaprouvoit point qu'on en vînt jusqu'à l'effusion du sang (*A*). Sa députation vers Attila produisit un très-bon effet (*B*); mais le miracle

(*A*) *Il ne desaprouvoit point qu'on en vînt jusqu'à l'effusion du sang.*] Vous en trouverez bientôt la preuve dans un Passage de Mr Maimbourg. Il regarde le dernier supplice que l'on fit souffrir à Priscillien, & à plusieurs de ses Sectateurs, & l'exil à quoi plusieurs autres furent condamnez; ce que Sulpice Severe desaprouva hautement, comme une chose *d'un tres pernicieux exemple.* „ C'est qu'il croyoit qu'on n'avoit encore rien veu de pa„ reil. Pour ce qui regarde l'exil on ne peut nier qu'il „ n'ait tort. Car tout le monde sçait que Constantin „ bannit les Evesques qui refuserent de souscrire la con„ damnation d'Arius, qu'il punit aussi d'exil, ce que les „ autres Empereurs ont fait aprés luy. Pour la peine de „ mort il est vray qu'on ne l'avoit pas encore imposée „ jusqu'alors aux Heretiques; mais ce n'est pas qu'on ne „ puisse très-justement user contre eux de cette rigueur, „ comme on a depuis souvent fait. Et sans parler de „ ceux qui ont prouvé dans leurs Ecrits qu'il estoit non„ seulement permis, mais aussi très-bon d'en user ainsi, „ il ne faut que voir ce qu'a écrit sur cela saint Leon, „ lorsque donnant, comme nous le dirons bientost, les „ ordres necessaires pour agir en Espagne contre l'here„ sie de Priscilien, il loue Maxime de cette action, & „ dit (*): *Que la rigueur & la severité de sa justice contre* „ *cet Heresiarque & ses disciples que ce Prince fit mourir, a* „ *esté d'un fort grand secours à la clemence de l'Eglise.* Car „ *bien qu'elle se contente de la douceur du jugement que les* „ *Evesques portent selon les Canons contre les Heretiques obs-* „ *tinez, & qu'elle ne veuille point de sanglantes executions,* „ *elle ne laisse pas d'estre beaucoup aidée & bien soutenue par* „ *les severes constitutions des Empereurs, puisque la crainte* „ *d'un si rigoureux supplice fait quelquefois que les Heretiques* „ *recourent au remede spirituel, pour guerir la maladie mor-* „ *telle de leur heresie par une vraye conversion* (1)."

(*B*) *Sa députation vers Attila produisit un très-bon effet.*] Comme c'est un des plus beaux endroits de la vie de ce Pape, il est juste de l'exposer ici avec un peu d'étendue. Attila s'étoit rendu maître d'Aquilée, & l'avoit réduite presque en cendres: *Il avoit tout ruiné sur son passage depuis Aquilée jusqu'à Pavie, & à Milan:* il s'étoit rendu *maitre de ces deux grandes villes,* & il les avoit traitées *comme il avoit fait toutes les autres, en y renversant tout de fond en comble.* .... (2). *Tant de facheuses nouvelles arrivant coup sur coup à Rome, y causerent une grande consternation* (3). Le Sénat fut assemblé pour délibérer si l'Empereur abandonneroit l'Italie, comme Aëtius le lui conseilloit: on ne savoit quel parti prendre. „ De defendre „ Rome en l'état où elle étoit contre cette innombrable „ multitude de Barbares, c'est ce qui sembloit impossi„ ble; de l'abandonner & s'enfuir, pour chercher ailleurs „ un azile, c'estoit la derniere honte à un Empereur, „ qui devoit plûtost perir honorablement, que de vivre

(*) *Profuit diu ista districtio Ecclesiasticæ lenitati, quæ etsi sacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones, severis tamen Christianorum Principum constitutionibus adjuvatur, dum ad spiritale nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium.* S. Leo, Epist. XCV ad Turib.

(1) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, Livr. I, pag. 115, 56, Edit. de Hollande.

(2) Là-même, Livr. III, pag. 259, à l'ann. 452.

(3) Là-même, pag. 260.

„ après

miracle qu'on y ajoûte n'est qu'une fable (*C*). Son éloquence n'eut pas le même succès auprès du Roi Giseric, & néanmoins elle ne fut pas entiérement infructueuse (*D*). Ceux qui disent qu'il se coupa lui-même la main (*E*), pour avoir senti quelques mouvemens irréguliers pendant

„ après une si honteuse lâcheté. Quoy faire donc? On „ prit le milieu entre ces deux extremitez, qui fut d'en„voyer une celebre Ambassade à Attila, pour obtenir „ de luy la paix à quelque condition supportable. Cela „ résolu de la sorte, on jugea qu'il n'y avoit personne „ qui pût mieux s'acquitter de cette charge que le saint „ Pape Leon, à qui la force de son esprit, sa prudence „ consommée, son adresse à manier les esprits, sa vertu, „ sa science & son éloquence, jointes à sa dignité de „ Souverain Pontife, qui le rendoient venerable à toute „ la terre, avoient acquis dans tout le monde la reputa„tion d'estre sans contredit le plus grand homme de son „ temps. L'Empereur le conjura donc de vouloir ac„cepter cet employ, ce qu'il fit très-volontiers pour „ sauver la Capitale de l'Empire, & le saint Siege, de „ l'invasion des Barbares. Pour honorer l'Ambassade & „ le Pape qui en estoit le chef, on luy donna pour A„joints deux des plus grands de l'Empire, Avienus & „ Trigetius, dont l'un avoit esté Consul, & l'autre Prefet „ de Rome. On y ajoûta quelques Senateurs, entre les„quels étoit le Pere de Cassiodore, qui se laissant em„porter à l'affection filiale dans une de ses Epitres (†), „ où il parla en Orateur, en faisant l'Eloge de son pere, „ luy attribue tout l'honneur & l'effet de cette impor„tante Ambassade. Mais dans sa Chronique où il parle „ en veritable Historien, il s'en dedit, & donne tout u„niquement à saint Leon, comme font tous les autres „ Autheurs (4). " Attila reçut favorablement cette Ambassade (5) *près de Mantouë, peu loin de l'endroit où le fleuve Mincius se va decharger dans le Po* (6); & quelque féroce que fût ce Prince, il fit *toute sorte d'honneur* au Pape; *il écouta favorablement sa harangue, qu'il se fit interpreter, & la trouva si belle, si judicieuse, si forte, & si touchante; que cet Attila, ce fleau de Dieu, cet ennemy du genre humain, dont la veuë seule jettoit la terreur dans l'ame des plus intrepides, & le seul nom faisoit trembler la terre, s'amollit tout à coup, devint doux comme un Agneau, de loup ravissant qu'il estoit auparavant, & luy octroya sur le champ la paix qu'il luy demandoit; & il la donna sans exiger aucune fâcheuse condition, luy promettant de la garder inviolablement de son costé, après quoy rebroussant chemin il s'en retourna au de-là du Danube, d'où il ne revint plus* (7).

(C) . . . *Mais le miracle qu'on y ajoûte n'est qu'une fable.*] Si j'alléguois un Protestant, j'effaroucherois les esprits tendres de la Communion Romaine; c'est pourquoi j'aime mieux citer un homme qui a vécu long tems parmi les Jésuites, & qui n'est rien moins que disposé à favoriser les non-Catholiques. Voici ses paroles (8).

„ Je sçay ce qu'on dit ordinairement pour rendre la „ chose plus merveilleuse, que les Capitaines d'Attila luy „ ayant demandé pourquoy il avoit tant honoré ce Pon„tife, jusqu'à luy obéir en tout ce qu'il luy avoit com„mandé, ce Prince leur avoit répondu en tremblant, „ que tandis que Leon le haranguoit, il avoit veu auprès „ de luy un venerable vieillard, qui tenant l'épée nuë le „ menaçoit de le tuer, s'il ne faisoit tout ce que ce Pape „ vouloit. Mais je suis obligé de dire, que sans estre in„credule, on peut n'en rien croire; aussi ne trouve-t-on „ pas cette vision dans le Breviaire de Paris, depuis que „ nôtre sçavant Archevêque Monseigneur François de „ Harlay l'a retably dans l'état où il doit estre; ayant „ pris grand soin d'en ôter tout ce qui est apocryphe, ou „ fort incertain, & d'y mettre pour les Leçons les plus „ beaux endroits des Ouvrages des Saints Peres, & les „ plus conformes au sujet qui se presente, & à la Feste „ qu'on celebre. Je dirai donc hardiment qu'on peut „ sans scrupule n'estre pas de l'avis de ceux qui croyent „ cette apparition: car les anciens Auteurs comme Jor„nandes, Theophane, Suidas, le Comte Marcellin, „ Cassiodore, Anastase, & les autres qui ont écrit cette „ legation de saint Leon; que dis-je, saint Prosper qui „ estoit alors à Rome, & nous en a appris toutes les cir„constances, & saint Leon même qui en parle dans un „ de ses Sermons (‡), ne disent rien de cette vision, „ qu'ils n'auroient pas supprimée si elle estoit vraye. „ Bien loin de cela, au lieu d'attribuer cette condescen„dance d'Attila à la crainte qu'il eut de cette apparition „ & de cette épée menaçante, ils disent tous d'un com„mun accord, que ce fut un effet de la presence ma„jestueuse, & de la forte éloquence de saint Leon, qui „ amollit & adoucit le cœur de ce Barbare; & le saint „ Pape, qui n'avoit garde de s'en glorifier, dit qu'il le „ faut attribuer, non pas à l'influence des étoiles, com„me quelques profanes le vouloient, mais uniquement „ à l'infinie misericorde de Dieu (‡), qui s'est laissé flé„chir par l'intercession de ses Saints, & en suite a daigné „ adoucir & changer le cœur des Barbares. Il n'y a rien „ en tout cela qui marque cette vision. Ce qui lui a „ donné cours, dans les derniers temps, est qu'on l'a „ trouvée dans l'Histoire appellée *Miscella*, qu'on attribue „ faussement à Paul le Diacre. Mais outre que les an„ciennes Editions de ce Compilateur ne l'ont pas, ce „ qui fait voir qu'on l'y a ajoutée comme on a voulu „ sans preuve, & sans autorité, outre que cette Histoi„re contient bien d'autres faussetez toutes visibles, cette „ apparition n'y est rapportée que sur un bruit incertain „ en ces termes, *Ferunt post discessum Pontificis interrogatum esse Attilam à suis*, &c. On dit qu'après le depart „ du Pape les gens d'Attila lui demanderent, &c. Ainsi, „ j'ai raison de dire qu'on peut ne pas croire cette vision, „ & qu'il ne faut point chercher icy de plus grand mira„cle, que celui que fit saint Leon, en adoucissant & „ changeant tellement par son éloquence le cœur du plus „ feroce, & du plus formidable de tous les hommes, „ qu'il en obtint sur le champ sans condition la paix, & „ lui fit quitter l'Italie. Ce qu'il y a en ceci de tres-re„marquable est que ce grand homme, qui eut le pou„voir de flechir si facilement les cœurs de ces Barbares „ infidelles, n'en put faire autant par ses Lettres à l'égard „ des Heretiques ". Ces dernieres paroles fournissent à l'Historien une transition heureuse.

(*D*) *Son Eloquence n'eut pas le même succès auprès du Roi Giseric, & néanmoins elle ne fut point infructueuse.*] L'Impératrice Eudoxia, veuve de Valentinien, avoit été obligée d'épouser Maxime, qui s'étoit emparé du thrône après avoir fait assassiner Valentinien. Ce Maxime eut l'impudence de dire à Eudoxia, que la passion qu'il avoit de la posseder étoit l'unique motif qui l'avoit poussé à faire perir l'Empereur. Eudoxia furieusement *irritée d'une si horrible declaration . . . . envoya secretement un de ses plus affidez à Carthage, vers Giseric Roy des Vandales qui s'estoit rendu maistre de l'Afrique, le conjurant par tous les plus puissans motifs qu'elle lui put representer, sur tout de la facilité de l'entreprise, tout estant sans defense à Rome, comme en pleine paix, de venir au plustost venger la mort de Valentinien son allié, & de la tirer de l'oppression où elle estoit sous la tyrannie du plus cruel & du plus scelerat de tous les hommes* (9). *Ce Roy Barbare, qui avoit alors au Port de Carthage une bonne Armée Navale*, ne manqua pas de se servir de cette occasion: il monta sur ses vaisseaux, il débarqua en Italie sans trouver nulle résistance, il s'avança vers Rome, & *sans tirer l'épée il trouva que cette ville se rendoit à sa discretion, lui laissant ouvertes toutes les portes* (10). „ Ce fut alors que saint Leon, voyant „ son pauvre troupeau exposé à la fureur de ces bestes „ feroces, s'alla luy-même, comme le bon Pasteur qui met „ sa vie pour sauver ses brebis, presenter au Roy Vandale „ & Arien, qu'il sçavoit estre ennemy mortel des Ca„tholiques, & principalement des Evêques, sur lesquels „ il avoit décharge sa rage en Afrique, en les traitant „ avec une barbare cruauté plus inhumainement que „ tous les autres. Cependant ce cruel, qui estoit prest „ d'entrer à Rome, en resolution d'y mettre tout à feu „ & à sang, s'arrêta tout à coup à la veue de cet admi„rable Pontife; & comme si cette auguste & sainte ma„jesté qui éclatoit sur son visage, eût changé tout à „ coup ce cœur de Tigre qu'il avoit, en celuy d'un „ homme raisonnable, il luy rendit tout l'honneur qu'on „ devoit au chef de l'Eglise. Il écouta paisiblement „ tout ce qu'il voulut dire; & si son éloquence ne fit „ pas alors le même miracle qu'elle avoit fait en la per„sonne d'Attila, le faisant retourner sur ses pas, d'où il „ étoit venu, elle en fit trois autres très-signalez. Car „ elle fut si persuasive, qu'on luy promit qu'on ne met„troit point ni la main au sang, ni le feu aux maisons, „ & que l'on ne toucheroit pas aux trois principales Ba„siliques; qui sont la Constantienne, celle de saint „ Pierre au Vatican, & la troisieme de saint Paul hors „ des murs. Il tint parole; & après avoir permis durant „ quatorze jours le pillage de Rome, il s'en retourna sur „ ses vaisseaux chargez de butin, & de riches prisonniers, „ pour en tirer rançon, entre lesquels estoit l'Imperatri„ce Eudoxia, & les Princesses Eudocia & Placidia ses „ deux filles, qu'il traita tout-à-fait en galant homme ".

(*E*) *Quelques-uns disent qu'il se coupa lui-même la main.*] Une femme dévote & belle fut admise, dit-on, le jour de Pâques, selon la coutume, à baiser la main de ce Pontife: il sentit je ne sai quoi qui tenoit trop de l'humanité: & il crut qu'il faloit suivre à la lettre le précepte de J. Christ, *Si ta main te fait chopper, coupe-la* (11). Mais comme depuis cette mutilation il ne disoit plus la Messe, il s'éleva des murmures parmi le peuple, qui firent qu'il demanda instamment à Dieu la restitution de sa main: il l'obtint. Depuis ce tems-là, dit-on, la coutume de baiser les mains du Pape fut changée en celle de lui baiser les pieds. D'autres disent que St. Leon se coupa la main, à cause que sa conscience lui reprochoit d'avoir conferé les Ordres à un homme indigne. *Cum autem sanctus Leo eam ob causam sacrificare desiisset, idque in populo Romano murmur non leve excitaret, impetravit à Deo ardentissimis precibus, ne manus abscissa sibi restitueretur. Ea*

ac tamen tempore, abolitæ usu manibus Pontificis oscula figendi,

(†) *Variar. l.* 1. *Epist.* 4.

(4) Maimbourg. Hist. du Pontificat de St Leon, *Livr. III, pag. m.*

(5) *Tota legatione dignanter accepta, ita summi Sacerdotis præsentia Rex gavisus est, ut bello abstinere præciperet.* Prosper, in Chron. à Duchesnio vulgato, cité par Maimbourg, là même, pag. 221.

(6) *Là-même.*

(7) *Là-même, pag.* 224.

(8) *Là-même.*

(‡) *Serm. in Octa. Apostol.*

(‡) *Quorum precibus divina consorta flens sententia est. Non ficut opinantur impii stellarum affectibus, sed ineffabili Dei omnipotentis misericordiæ deputantes, quæ corda furentium Barbarorum mitigare dignatus est.* Miscell. *l.* 15.

(9) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Leon, *Livr. IV, pag.* 246, *à l'ann.* 455.

(10) *Là-même, pag.* 247.

(11) *Fuerunt qui scriberent cum pia mulieris specie præstantis, osculo manui Pontificis religiose admoto percussum, malitiæ neque participem neque conscium, tamen aliquid commisisse.* Theoph. Raynaud. Hoplotheca, *Sect. II, Serie III, Cap. X, pag. m.* 367. *Cum ipse die Paschatis, pro more recepto, muliercula ad stringendum manum suæ osculum admisisset, humanum quippiam passus, manum illam abscissam esse mox jussit, secutus illam Christi vocem:* Si manus tua scandalisat te, abscinde eam. *Idem, ibid. Serie III, Cap. XX, pag.* 405.

pendant qu'une femme la lui baisoit, & qui ajoûtent qu'il la recouvra par ses prieres ardentes, débitent deux faussetez. La meilleure Edition de ses Ouvrages est celle du Pere Quesnel (*a*). Quelques-uns des Livres, qu'on lui donne dans cette Edition, sont attribuez par d'autres Auteurs à St. Prosper (*F*). De là est sortie une savante Dispute. Un fameux Ministre s'est un peu embarassé, en mettant l'époque de l'Antechrist sous le Pape St. Leon (*G*). Ce Pape mourut l'an 461.

(*a*) *Imprimée à Paris l'an* 1675. *Voiez le* Journal des Savans *du* 17 *Fevrier* 1676, *& la* Bibliotheque de du Pin, *Tom. III, Partie II, pag.* 164. *Edition de Hollande.*

di, inductus est usus figendi osculum pedibus. Scribunt hæc de sancto Leone varii, ac nominatim Sabellicus lib. 5. Andreas Eborensis tit. de Castitate, ut Majolus lib. 1. de irregularit. cap. 14, n. 4. qui addit, aliquos asserere, contigisse ut sanctus Leo manum sibi abscinderet, actus sancto erga se odio, ob male impositas alicui manus, & præcipuam indigni hominis initiationem (12). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles renvoie cela au païs des fables, & observe que la coutume de baiser la main du Pape le jour de Pâques n'a pas été interrompue, de quelque sexe que l'on soit; & quant au scrupule de l'ordination mal conferée, il en raporte cette origine (13): *Quod ad eos attinet qui hanc narrationem referunt ad manus indigne appositas, videntur adducti ad hanc fabellam de sancto Leone confingendam, ex lectione revelationis ex Moscho descriptæ capite 149 Prati spiritualis. Quod scilicet sancto Leoni pro peccatis suis ferventer precato, apparuerit ei B. Petrus, dicens exorasse se ei omnium erratorum veniam, salva discussione peccatorum, si quæ fuissent ab eo admissa ob indignorum ordinationem. At aliud est quod hac revelatione continetur, aliud quod habet fabulosa calumnia quam retulimus.*

Quelques-uns assurent que la main que St. Leon s'étoit coupée pour étoufer le feu impudique, *ut libidinis ignem restingueret* (14), lui fut rendue par la vertu d'une Image de la Sainte Vierge (15), & que cette Image étoit de la façon de St. Luc. St. Antonin & plusieurs autres le raportent; & néanmoins Baronius a de la peine à le croire (16).

(*F*) *Quelques-uns des Livres qu'on lui donne .... sont attribuez par d'autres Auteurs à St. Prosper.*] Le Pere Quesnel prétend que les deux Livres de la Vocation des Gentils, la Lettre à Demetriade, & les Capitules sur la Grace & le Libre Arbitre, ne sont point de St. Prosper, comme on le croit communément, mais de St. Leon. Voiez le Livre (17) intitulé, *De veris Operibus SS. Patrum Leonis Magni & Prosperi Aquitani, Dissertationes criticæ, quibus Capitula de Gratia, &c. Epistolam ad Demetriadem, nec non duos de Vocatione omnium Gentium libros, Leoni nuper adscriptos abjudicat, & Prospero postliminio restituit Josephus Antelmius, Presbyter & Canonicus Ecclesiæ Forojuliensis.* Mr. l'Abbé Antelmi a fortement combatu cette prétention: il a même soutenu que St. Prosper est le véritable Auteur des Sermons qui passent pour un Ouvrage de St. Leon. Ce qu'il y a de remarquable dans cette Dispute, est que l'un & l'autre des combatans allegue la conformité du style; l'un pour prouver que ces Ouvrages sont de St. Leon; l'autre pour prouver qu'ils ne le sont point, mais qu'ils sont de St. Prosper (18). La peine que Mr. l'Abbé Antelmi s'est donnée là-dessus est singuliere: il a fait des Tables à deux colonnes, où il met en parallele plusieurs Passages de St. Prosper, tirez des Livres qui lui appartiennent incontestablement, & des Livres qu'on lui conteste, & il fait voir une grande conformité entre les uns & les autres de ces Passages. Ces paralleles à l'égard de Sermons de St. Leon nous montrent *des façons de parler specifiques, des expressions & des tours si étudiez & si concertez, qu'il semble qu'ils ne peuvent avoir été conçus que par un même esprit* (19). Tout cela n'empêche point que Mr. du Pin ne dise, que *le Systême de Mr. l'Abbé Anthelmi sur les Sermons qui portent le nom de Saint Leon* lui *paroit chimerique, & que les preuves qu'il en aporte sont extremement foibles* (20). Bien plus, Mr. du Pin nie la conformité de style alleguée par Mr. Antelmi, & la conséquence qu'on veut tirer de cette conformité. „ Si l'on se donne mesme la peine de conferer les passa-„ ges qu'il allegue, on verra qu'il n'y a aucune confor-„ mité de style entre les passages d'un Auteur & ceux de „ l'autre, quoi que les mesmes mots s'y rencontrent. Et „ d'ailleurs, quand il y auroit quelque legere conformité „ de style entre les Ecrits de Saint Prosper & ceux de „ Saint Leon, n'auroit-on pas plus de raison de dire que „ Saint Prosper auroit imité son maître qu'il entendoit „ souvent parler & prescher, dont il lisoit les Sermons, „ & dont il faisoit peut-être des copies pour les garder „ *in scrinio Romanæ Ecclesiæ*, suppose qu'il ait été Notaire „ de l'Eglise de Rome (21)". Voici un fait qui confirme les Reflexions que l'on a pu lire dans les Entretiens sur la Cabale chimerique (22). Voiez l'Article d'Erasmus (23), & celui de Jules II (24).

(*G*) *Un fameux Ministre s'est un peu embarassé en mettant l'époque de l'Antechrist sous le Pape St. Leon*] „ Il va estre „ poussé bien plus avant. Selon luy, du temps de Saint „ Leon l'idolatrie estoit assez grande dans l'Eglise pour „ en faire une Eglise Antichretienne, & faire de St. Leon „ l'Antechrist même; & neanmoins le Ministre écrit ces „ paroles dans la treiziéme Lettre de cette année. *Pendant que l'Antechrist fut petit, il ne ruina pas l'essence de l'Eglise. Leon ... & quelques-uns de ses successeurs furent d'honnestes gens, autant que l'honnesteté & la pieté sont compatibles avec une ambition excessive. Il est certain aussi que de son temps l'Eglise se trouva engagée* FORT AVANT DANS L'IDOLATRIE *du culte des créatures, qui est un des caracteres de l'Antichristianisme: & bien que ces maux ne fussent pas encore extrêmes, & ne fussent pas tels qu'ils* DAMNASSENT *la personne de Leon, qui d'ailleurs avoit de bonnes qualitez; c'estoit pourtant assez pour faire les commencemens de l'Antichristianisme.* Vous voyez donc „ qu'on n'est pas damné, quoy qu'on soit non seulement „ idolatre, mais encore *fort avant engagé dans l'idolatrie du culte des creatures.* Si on n'est pas du nombre des „ Saints, & qu'il faille rayer Saint Leon de ce Catalogue, „ on est au moins du nombre des honnestes gens, & le „ mal de l'idolatrie n'est pas si extrême qu'on en perde „ le salut. Poussons encore. On a demontré dans le li-„ vre des Variations & ailleurs (†), par les paroles ex-„ presses de St. Jean (‡), que la Beste & l'Antechrist ont „ blasphemé & idolatré dés leur naissance, & pendant „ toute l'étenduë des 1260 jours de leur durée. Le Mi-„ nistre a voulu le dissimuler, pour n'estre point obligé „ de reconnoistre ces attentats, du tems & dans la per-„ sonne de Saint Leon, de Saint Simplice, de Saint Gé-„ lase, & des autres Saints Pontifes du cinquiéme siécle; „ mais à la fin il a falu trancher le mot (‖). *Il est certain que dés ce temps commencerent tous les caracteres de la Beste. Dés le temps de Leon les Gentils ou Payens commencérent à fouler l'Eglise aux pieds; car le Paganisme, qui est le culte des créatures, y entra. Dés lors on commença à blasphemer contre Dieu & ses Saints, car ester à Dieu son veritable culte pour en faire part aux Saints, c'est blasphemer contre Dieu.* Voila donc le blaspheme & l'idola-„ trie antichrétienne establie sous Saint Leon. Il n'en „ estoit pas exempt, puis qu'il estoit luy-mesme l'Ante-„ christ; & en effet, il est constant qu'il n'honora pas „ moins les reliques, & ne demanda pas moins le se-„ cours de la priere des Saints, que tous les autres. „ Voilà donc non seulement un idolâtre, mais encore le „ chef de l'idolatrie antichrétienne, dans le nombre des „ éleûs, & l'idolatrie n'empesche pas le salut (25)." Comme c'est une Dispute d'homme à homme, & non pas une Controverse sur les Dogmes generaux des deux Communions, il me sera permis de dire que l'Auteur embarassé a pris le meilleur parti qu'il pouvoit prendre selon la prudence humaine: il s'est tû; il n'a pas fait semblant de savoir qu'on eût montré son desordre aux yeux du public.

(12) *Idem, ibid. pag.* 409.

(13) *Ibid.*

(14) Paulus de Angelis, *ubi infra.*

(15) Paulus de Angelis, *in* Descript. Basilicæ S. Mariæ Majoris de Urbe, *apud* Daniel. Papebrochium, Resp. ad Exhib. Errori, *pag.* 14.

(16) Papebroch. *ibid.*

(17) *Imprimé à Paris in 4 l'an* 1689.

(18) *Voiez le* Journal des Savans 1689, *pag.* 290, 294, 301, 320 *Edition de Hollande.*

(19) *Là-même, pag.* 320.

(20) Du Pin, Biblioth. *Tom. III, Part. II, pag.* 157.

(21) *Là-même, pag.* 158.

(22) *Pag.* 110 *& suiv.*

(23) *Remarque* (*Y*).

(24) *Remarque* (*N*).

(†) *Var. XIII, n.* 27. *Apocal. Avertiss. aux Prot. n.* 27. 28. *pag.* 612. 613.

(‡) *Apoc. XI.* 2. *XII.* 6. 14. *XIII.* 5. 6.

(‖) *Lett. XIII. pag.* 99. 2. *c.*

(25) Mr. de Meaux, III Avertissement aux Protestans sur les Lettres du Ministre Jurieu contre l'Hist. des Variat. *pag.* 58 *Edit. de Hollande.*

LEON X, créé Pape l'onzieme de Mars 1513, s'apelloit Jean de Medicis. Il avoit été honoré du chapeau de Cardinal à l'âge de quatorze ans par le Pape Innocent VIII, & long tems après de la dignité de Légat par le Pape Jules II. Il exerçoit cette dignité dans l'armée qui fut batue par les François proche de Ravenne l'an 1512. Il y fut fait prisonnier; & durant sa détention il fit une épreuve merveilleuse de la force des superstitions sur l'esprit même des soldats (*A*). On prétend qu'il n'y eut rien qui contribuât davantage à l'élever à la Papauté, que

(*A*) *Il fit une épreuve merveilleuse de la force des superstitions sur l'esprit même des soldats.*] Les soldats qui l'avoient vaincu lui témoignérent une si grande vénération, qu'ils lui demandérent humblement pardon de leur victoire, qu'ils le supplierent de leur en donner l'absolution, & qu'ils lui promirent de ne plus porter les armes contre le Pape. C'est le Cardinal Palavicin qui m'aprend cela, après avoir observé qu'au mépris de l'Autorité Roiale, les Milanois regarderent avec horreur les Cardinaux de l'Assemblée de Pise. *In Milano con vilipensione dell' autorità Reale furon riceuuti non come Cardinali, Grado reverentissimo nella Christianità, mà come huomini pestiferi e scelerati, e come di sciagura ne' paesi dove giungessero. Anzi, non ostante che i Francesi riportassero la memorabil vittoria di Ravenna, e conducessero prigione à Milano il Cardinal Giovanni de' Medici Legato dell' Esercito pontificio, che poi assunto al Pontificato prese il nome di Leon Decimo; non si tennero i soldati vincitori dall' andare con incredibil frequenza à venerar come Legato del Vicario di Christo il lor prigioniero; ricevendone l'assoluzione ch'egli haveva podestà di dar loro per haver combattuto contro alla Chiesa, con promessione d'astenersene per innanzi* (1).

(1) Palavic. Istoria del Concilio di Trento, *Libr. I, Cap. I, num.* 2, *pag. m.* 47. *Voiez aussi* Paul Jove, *in* Vita Leonis X, *Libr. II, pag. m.* 110.

que les blessures qu'il avoit reçues dans les combats vénériens (*B*). Il fit des dépenses excessives le jour de son couronnement (*C*); & il mena une vie peu convenable aux successeurs des Apôtres, & tout-à-fait voluptueuse (*D*). Il se plaisoit trop à la chasse. On dit que sa vue y étoit d'une portée surprenante (*E*). Comme il avoit eu des Précepteurs (*a*) qui l'avoient parfai-

(*B*) *Rien ne contribua davantage à l'élever à la Papauté, que les blessures qu'il avoit reçues dans les combats vénériens.*] J'ai tant de fois dit pourquoi j'aime mieux citer sur de telles choses les Ecrivains Catholiques que les Auteurs Protestans, que sans aucun préambule je raporterai ici les paroles d'un Historien François, fort passionné contre ceux de la Religion (2). „ Il n'y avoit point encore „ trois mois que le Cardinal de Medicis étoit rentré dans „ Florence, lors que la mort du Pape Jules II l'obligea „ d'en sortir, pour aler à Rome. Il se fit porter dans „ une litiere, à cause d'un abcés qu'il avoit aux parties „ que la pudeur défend de nommer, & voyagea si lentement, que les obseques du Pape étoient déjà faites, „ & le Conclave commencé, quand il y arriva. . . . . „ (3). Le Conclave n'eût pas si-tôt fini, parce que les „ jeunes & les vieux Cardinaux persistoient dans une „ égale obstination, sans une avanture bizerre qui les mit „ d'accord. Le Cardinal de Medicis s'étant agité extraordinairement par le nombre de visites, qu'il faisoit „ chaque nuit à tous les Cardinaux de sa faction, son „ abcés s'ouvrit, & le pus qui en sortit exhala une telle „ puanteur, que toutes les cellules, qui n'étoient separées que par de legeres cloisons, furent empestées. „ Les vieux Cardinaux, dont le temperament étoit „ moins capable de resister aux malignes impressions d'un „ air si corrompu, consulterent les Medecins du Conclave sur ce qu'il y avoit à faire pour eux, & les Medecins qui voyoient le Cardinal de Medicis, & jugeoient de sa constitution plûtôt par les mauvaises humeurs qui sortoient de son corps, que par la vigueur „ de la nature à les pousser dehors, repondirent après „ qu'ils eurent été gagnés par les promesses de Bibiana, „ que le Cardinal de Medicis n'avoit pas encore un mois „ à vivre. Cette condamnation le fit Pape, en ce que „ les vieux Cardinaux pensans être plus fins que les jeunes leur voulurent donner une satisfaction, qu'ils presumoient ne devoir pas être de longue durée. Ils les „ alerent trouver, & leur dirent qu'ils cedoient enfin à „ leur opiniâtreté, à condition qu'on leur tendroit la pareille une autre fois. Ainsi le Cardinal de Medicis fut „ élû Pape sous un faux donné à entendre, n'ayant pas „ encore trente-six ans accomplis; & comme la joye est „ le plus souverain des remedes, il recouvra bien-tôt après „ une santé si parfaite, que les vieux Cardinaux eurent „ sujet de se repentir d'avoir été trop credules ". Pour ne rien dissimuler, je dois avertir mon Lecteur, que Paul Jove ne met point l'abcés aux mêmes parties que Varillas: il le met au fondement (4); ce qui ne marqueroit pas une origine honteuse. Par la même bonne foi, j'ajoûte que ce Pape monta sur le thrône avec une grande réputation de chasteté, si nous en croyons Guicciardin (5): & que depuis son adolescence il passoit pour fort continent, si nous en croyons Paul Jove. *Constat tamen eum, quod à primâ adolescentia opinione omnium summam continentiæ laudem fuisset adeptus, non importuna quadam pudicitiæ castitatisque præsidia quæsivisse: quando nequaquam pristinæ vitæ more tam multis delitiisque obsoniis uteretur* (6). Il en faudroit conclure que la dignité Papale fut ce qui perdit les bonnes mœurs de Leon X: il se gâta où il auroit dû se corriger. Enfin j'observe que ce n'est que par des conséquences qui ne sont pas absolument nécessaires, que l'on peut trouver dans les paroles de Mr. Varillas le sens que j'ai raporté, & que Mr. de Seckendorf leur donne (7). J'en laisse le jugement au Lecteur.

(*C*) *Il fit des dépenses excessives le jour de son couronnement.*] Il voulut être couronné le même jour qu'il avoit perdu la bataille de Ravenne & la liberté l'année d'auparavant, & il monta le cheval Turc qu'il avoit eu le jour de cette bataille; car l'ayant retiré des mains des François à rançon, il l'aima d'une façon particuliere, & le fit nourrir jusqu'à une extrême vieillesse avec un grand soin. *Vectus est etiam in pompa illa eodem equo Thracio in quo ad Ravennam captus fuerat, quem ab hostibus pecunia redemptum ita adamavit; ut postea usque ad extremam senectutem summa cum indulgentia alendum curarit* (8). Et comme il avoit la tête remplie des magnificences de l'ancienne Rome, & des journées triomphales des anciens Consuls, il tâcha de renouveller ces beaux spectacles, & il fut si bien servi dans ce dessein, qu'on n'avoit point vu à Rome depuis l'irruption des Goths une pompe plus magnifique que la sienne. Voiez-en la Description dans Paul Jove (9). Il convient avec Guicciardin (10) que cette pompe coûta cent mille ducats. Le Pere Gretser accuse Mr. du Plessis de dire qu'elle en coûta un million, *nec minus agit Plessæus cum Leone X, quem die coronationis suæ decies centena aureorum millia, hoc est ut vulgo loquimur milionem consumpsisse scribit* (11). Cela se trouve dans l'Edition Latine dont le Pere Gretser se servoit; mais dans l'Edition Françoise dont je me sers, Mr. du Plessis Mornai ne cite que les cent mille ducats de Guicciardin.

(*D*) *Il mena une vie . . . tout-à-fait voluptueuse.*] On ne peut pas accuser Paul Jove d'avoir epargné l'encens à Leon dixieme; mais d'autre côté on doit convenir qu'il s'explique assez nettement sur les vices de ce Pape, pour ne laisser pas en peine un Lecteur intelligent. Les plaisirs, dit-il, où il se plongeoit trop souvent, & les impudicitez qu'on lui objectoit, ternirent l'éclat de ses vertus. Il ajoûte qu'un naturel plus facile & plus complaisant que corrompu le fit tomber dans ce précipice, n'aiant eu auprès de lui que des gens qui, en lieu de l'avertir de son devoir, ne lui parloient que de parties de plaisir. L'Original est plus nerveux que l'Abrégé que j'en donne; c'est pourquoi j'ajoûte ici les paroles de Paul Jove. *Has præclaras liberalis excelsique animi virtutes, cum nimia sæpe vitæ luxuria, tum objecta libidinis obscurabant: ita tamen, ut jucunditate blanda facilique natura potius, ac regia quadam licentia, quàm certo depravati animi judicio in ea vitia prolabi videretur, quum frequens blandientium turba cubiculi fores obsessa paucos admitterent, qui aliquos dociles verecundosque homines solutos mores cohiberent, amicorum optimi ad ea connetentibus, ac libenter sese illatebrarum umustris immotentibus, ne gratiam apud summos principes in lubrico positam in discrimen adducerent, si ingratum auribus potentium reprehensionis officium honestatis atque benevolentiæ specie suscepissent. Verum hominem hilarem humanisque sensibus fœde servientem mirum in modum incitabant plerique Cardinales opibus ætateque florentes, qui illustri loco nati, ac liberaliter educati, regio luxu vitam in venationibus, conviviis, atque spectaculis libentissimè traducebant* (12). Un peu après il avoue que ce Pape fut diffamé pour le crime de Sodomie (13): *Non caruit etiam infamia, quòd parum honestè nonnullos è cubiculariis (erant enim è tota Italia nobilissimi) adamare, & cum his tenerius atque liberè jocari videretur. Sed quis, vel optimus atque sanctissimus princeps in hac maledicentissima aula lividorum oculos mœvit? & quis in adverso tam malignè improbus ac invidia tabe consumptus, in vera demum posset objectare, nocturna secreta scrutatus est?* Je laisse ce qu'un nous raconte sur le luxe de sa table, & sur les bouffonneries qui s'y faisoient (14). J'en ai touché quelque chose dans l'Article d'ADRIAN VI (55), Successeur de Leon dixieme, & réformateur de son luxe, comme on va le voir. *L'autre jour les palefreniers* (*) *du deffunct Pape Leon deputerent un Embassadeur d'entr'eux, & l'envoyerent à ce Pape pour luy porter parole pour tous les autres: le Pape s'enquit combien de estoient à la suite de Leon, cestuy respond, qu'ils estoient cent. Adrian faisant le signe de la croix, comme estonné de telle superfluité, dit, que quatre luy suffiroient bien, mais qu'il estoit content que douze fussent mis en estat, puis qu'il en falloit avoir, afin qu'il surmontast le nombre de ceux que tiennent les Cardinaux. En somme l'opinion commune est, que ce Pape doit estre un bon mesnager & encoffre-deniers pour l'Eglise, ce qui est à vray parler tres necessaire, eu esgard à la prodigalité de son predecesseur.* Voilà ce qu'on trouve dans une Lettre de Jerôme Niger (*a*) écrite de Rome le premier de Septembre 1522. Elle est dans le Recueil de Ruscelli traduit par Belleforest. Je me suis servi de la Traduction, & de la Note marginale que j'y ai vue.

§. (*a*) Cet Italien se nommoit en sa Langue, *Negro*, & non pas *Niger*. C'est ainsi qu'il soussignoit ses Lettres Italiennes. REM. CRIT.

(*E*) *Sa vue étoit à la chasse d'une portée surprenante.*] C'est de quoi l'on parlera après avoir remarqué la passion extrême de Leon X pour la chasse. Il s'y plaisoit extraordinairement, il en connoissoit & il en observoit les loix bien mieux que celles de l'Ecriture, & il ne pouvoit souffrir que l'on y troublât ses plaisirs; il n'y avoit point de quartier pour ceux qui, par imprudence ou autrement, etoient cause qu'on ne prenoit pas la bête. Il les accabloit d'injures. Il étoit de si mauvaise humeur quand la chasse ne lui réüssissoit pas, qu'on se gardoit bien alors de lui demander des graces; mais si elle étoit heureuse, il en sentoit tant de joie, que c'étoient les momens les plus favorables (56) pour obtenir tout ce qu'on lui demandoit. Paul Jove narre cela fort élégamment. *Venationibus & aucupiis nobilioribus adeò perditè studebat, ut spurcissimas sæpe tempestates insalubresque ventos, & frequentia mansionum ac itinerum incommoda obstinatè contemneret . . . .* (57). *In venando autem sicuti præcepta artis ad normam exactioris disciplinæ patientissimè observare erat solitus, ita severitatem asperè admodum vir alioqui lenissimus semper exercuit; in eos præsertim, qui petulanti discursu aut vocibus temerè editis improvisa feris effugia præbuissent: ita ut claros sæpe viros acerbissimis contumeliis oneraret. At si quando imperitia, vel fortuito errore hominum, aut feris subtiliore aliquo insperata fuga compendio servatis, vel iis densis in nemore contumacius latentibus infeliciter venaretur, incredibile est qualis vultus animique habitu dolorem iracundiamque præferret. Propterea amici familiares in temporis momenta provocandæ liberalitatis maximè adversa sedulo devitabant. quando aliàs secundum opimam venationem, ac præ-*

(*a*) *Entre autres Pierre Ægineta, Grec de nation, qui expliqua Aristophane dans Boulogne, & qui lui avoit apris la Langue Grecque, vo. les Lettres de Langius, pag. m. 478.*

(2) Varillas, Anecdotes de Florence, *Livr. VI, pag.* 255.

(3) *Là-même, pag.* 257.

(4) *Propter ignatam ab ima fede obsessionem Romam mediis itineribus ad comitia contendit.* Jovius, *in Vita* Leonis X, *Lib. III, pag.* 126. *Fuere qui confirmarent vel ob id senioris ad ferenda suffragia facilius accessisse, quod prædio distracto ex abscessu qui sedem occuparat, sanie foetore ex profluente fanie totum conclavium implevisse, ut tanquam à morituro ac de vita sua intellectum, non diu superstiturum esse vel medicorum testimonio crederetur.* Idem, ibid. *pag.* 128.

(5) *Voiez la Remarque* (*O*).

(6) Jovius, *in Vita* Leonis X, *pag.* 192.

(7) Histor. Lutheran. *Libr. I. pag.* 200, *col.* 1, *num.* 8, *&* *col.* 2, *litera E.*

(8) Jovius, *in Vita* Leonis X, *pag.* 129, 130.

(9) *Ubi supra.*

(10) Guicciard. *Libr. XI, folio m.* 326 *verso.*

(11) Gretser, *in* Exam. Myster. Plessæani, *pag.* 581, *citant la page* 618 *du* Mystère.

(12) Jovius, *in Vita* Leonis X, *pag.* 188.

(13) *Idem, ibid. pag.* 192.

(14) *Miro quoque fuerit Pogio sane, Poëta ludorum stio, eumque Miro nobili à gula intemperantia, articularibus doloribus distorto, & Crandem epulis, Marianusque fanaticum cucullato facetissimus helluonibus, & ex omni genere populare deliciarum eruditissimis . . . . . Verum festivissimus earum facetis falsisque & perurbanis sermonibus magis quam ullis palati lenociniis oblectabatur.* Idem, ibid. *pag.* 191.

(15) *Citation* (68).

(*) *Ce mot palefrenier ne signifie point valet d'estable, ains sont des serviteurs plus honorables, qui assistent au Pape, vestus de robes longues, & l'accompagnent à costé, lors que il marche par Rome.*

(16) *Mollia aditus, & quæ mollissima fandi Tempora.* Virgil. Æn. *Libr. IV, Vers.* 423 *&* 293.

(17) Jovius, *in Vita* Leon. X, *pag.* 196.

parfaitement bien instruit aux belles Lettres, il aima & il protégea les Savans & les beaux Esprits. Il favorisa principalement les Poëtes, & cela sans garder toûjours les mesures de gravité que son caractere demandoit (*F*). Cela parut en plusieurs rencontres, & même dans les privileges qu'il accorda aux Poësies de l'Arioste (*b*). Disons en un mot que les gens doctes, & les boufons partagérent également son amitié (*G*). Il n'eut pas le même goût pour les études de Théologie (*H*). Je ne voudrois pas garantir le Conte qu'on fait, qu'il traita un jour

(*b*) *Voiez la Remarq.* (F) *vers la fin.*

præsertim vario ac insigni labore aliquo nobilem, maxima beneficia incredibili benignitate collocaret (18).

(18) *Idem, pag.* 197.

A l'égard de sa vue voici un Passage que je tire des Bigarrures du Sieur des Accords (19). „ Le Pape Leon „ ayant faict poser ces Lettres Numerales en une table „ d'attente, pour signifier l'an de son Pontificat, furent „ ainsi interpretées. M. CCCC. L X *Multi Cardinales caci crearunt cacum Leonem decimum.* Or diray-je ce „ mot en passant, je ne sçay comme on l'appelle borgne, „ veu qu'il voyoit fort bien en l'air haut esleves les „ Espérviers, Vautours, & Aigles, avec les lunettes, „ allant à la chasse fort souvent: mais en recompense, „ il lisoit mettant la lettre auprès du nez, encor n'y „ pouvoit il voir goutte, comme tesmoigne Lucas Gauricus *in schematibus celestibus.* Qui m'a fait resouvenir „ d'un bon Curé, qui ne peut lire és grosses lettres des „ livres d'Eglise sans lunettes, & néantmoins voit fort „ bien és plus petits dez qu'on sçauroit choisir, & ne le „ pourroit-on abuser ". Paul Jove ne confirme cela qu'en partie; car il assûre que Leon dix lisoit les plus petits caracteres fort aisément, lors qu'il mettoit le papier proche de son œil. *Subtrahebant magna ex parte oris suavitatem, obesa mala & oculi extantes convolutique & hebetes, verum si ad pupillam inspicienda propius admoverit, supra fidem acutissimi. supplices enim libellos, vel minutissimis literis, & crebris syllabarum compendiis properanter exaratos celerrime & distinctissime lectitabat: admota autem crystallo concava, oculorum aciem in venationibus & aucupiis adeò late extendere erat solitus, ut non modo spatiis & finibus, sed ipsa etiam discernendi felicitate cunctos anteiret* (20).

(19) *Des Accords, Bigarrures, Chap.* XII, *folio m.* 105 *verso.*

(20) *Jovius, in Vita Leonis* X, *pag.* 222.

Je viens de consulter le Livre de Luc Gaurie que des Accords a cité, je n'y trouve point qu'il dise que Leon X ne voioit goute en *mettant la lettre auprès du nez.* Citons Gaurie, & admirons l'impertinence avec laquelle il attribuoit aux planetes les diverses qualitez de l'œil droit & de l'œil gauche de ce Pontife. *Sol cum stellis nebulosis, oculi dextri aciem penitus hebetavit cum multis lineis transversis. Luna in sexta cœli statione sub Geminorum asterismo ad Martis tetragonam radiationem defluens, oculi quoque sinistri lucem impediebat, adeo quidem quod nec legere, neque aliquid intueri poterat absque conspicillo magno chrystallino, non autem illius aciem prorsus desiderabat, quoniam salutaris Stella Jovis, Lunam trigonica radiatione intuebatur, & ita literas lectitabat naso proximiores & oculo, sed cum illo vitreo ocello suspiciebat Accipitres, Aquilas, Astures, altius volitantes, & longe melius quam alii venatores, ibusque sæpius ad venationes Leporum, Caprearum silvestrium, & Vulpium, illasque optime conspiciebat, quæ a canibus leporariis & molossis capiebantur* (21).

(21) *Lucas Gauricus, Geophonensis, Episcopus Civitatensis, in Tractatu Astrologico in quo agitur de præteritis multorum hominum accidentibus per proprias eorum genituras ad unguem examinatis, folio* 13 *verso Edit. Venetiis apud Curtium Trojanum Navo* 1552 *in* 4.

(*F*) *Il favorisa* . . . *les Poëtes* . . . *sans garder* . . . *les mesures de gravité que son caractere demandoit.*] Les plaisirs qu'il se donnoit avec eux dégeneroient quelquefois en bouffonnerie. Quernus, qui avoit été couronné solennellement, & promu à la dignité d'*Archi-Poëte*, pouvoit passer pour un Farceur. Il se trouvoit aux repas de Leon dix, & mangeoit à la fenêtre les morceaux qu'on lui envoioit de main en main. On lui donnoit largement à boire du vin du Pape, mais c'étoit à condition qu'il feroit des *impromptu* sur les sujets qu'on lui marqueroit. Il faloit que pour le moins il fournît deux Vers; & s'il y manquoit, ou si ses Vers ne valoient rien, on lui imposoit la peine de boire son vin fort trempé (22). *Fuit due inter astrumenta erudita voluptatis longe gratissimus, quum comante Leone porrectis de manu semesis obsoniis, stans ad fenestra vesceretur, & de principis lagena perpotando, subitaria carmina factitaret; ea demum lege, ut perscripto argumento bina saltem carmina ad mensam, tributi nomine solverentur, & ut pœnam sterili vel inepto longe dilutissime foret perbibendum* (23). Quelquefois le Pape se mettoit aussi à faire des *impromptu* avec son Archi-Poëta, ce qui faisoit éclater de rire la compagnie: quel manque de gravité! *Ab hac autem opulentia hilarique sagina, vehementem incidit in podagram; sic ut bellissime ad risum evenerit, quum de se canere jussus, ut hunc hexametrum erupisset;*

(22) *Jovius, in Elogiis, Capite* LXXXII.

(23) *Idem, ibid. pag.* 192.

> *Archipoeta facit versus pro mille poëtis,*

Et demum hæsitaret, inexpectatus Princeps hoc pentametro perargutè responderit;

> *Et pro mille aliis Archipoëta bibit.*

Tum verò astantibus obortus est risus, & demum multò maximus, quum Quernus stupens & interritus, hoc tertium non inepte carmen induxisset:

> *Porrige, quod faciat mihi carmina docta Falernum,*
> *Idque Leo repente mutuatus à Virgilio, subdiderit,*
> *Hoc etiam enervat, debilitatque pedes* (24).

(24) *Ibid.*

Un jour un Poëte lui présenta quelques Vers Latins exprimez; le Pape pour se divertir ne lui donna point d'autre recompense qu'un *impromptu*, qui contenoit pareil nombre de Vers sur les mêmes rimes. Le Poëte indigné de voir que Leon ne lui donnoit rien lui decocha ce Distique:

> *Si tibi pro numeris numeros fortuna dedisset,*
> *Non esset caput tuum corona tuo.*

Alors le Pape usa envers lui de sa libéralité accoutumée (25). On peut conoitre par là qu'il emploioit tout pour se divertir. Mais voici un fait qui témoigne clairement l'esprit farceur qui régnoit alors au Palais du Pape. Un homme, aiant quelque chose à demander à Leon dixieme, & se voiant amusé depuis plusieurs jours par des delais incommodes qui lui faisoient perdre toute esperance d'être introduit, s'avisa de cette ruse. Il fit entendre au grand Camérier de Leon, qu'il vouloit montrer au Pape les plus admirables Vers qu'on eût jamais vus. Le Camerier part de la main, & tout transporté de joie va dire au Pape qu'il y avoit là un archifou qui seroit tres-propre à le divertir. C'étoit la méthode des Courtisans de Leon dixieme, ils cherchoient des gens à demi-fous, & ils achevoient de les démonter pour le divertissement du Chef de l'Eglise (26). Mais ils furent la dupe du prétendu Poete dont je parle ici; car dès qu'il fut auprès du Pape, il lui avoua la véritable raison qui l'avoit porté à faire semblant d'être un fou de Poete, & lui exposa ce qu'il avoit à lui dire. Ceux qui entendent le Latin liront cela avec plus de satisfaction dans ces paroles de Nicius Erythreus. *Hoc hominum ridiculo insanientium, genere non mediocriter delectabatur Leo X Pontifex Max. cujus Gnathones, quos circa se habebat, dabant operam, ut eos, quibus levis mens esset, ad insaniam adigerent, seque eos esse, qui non essent, arbitrarentur. In quo mirabiliter lusus est à quodam, cui petenti aditum conveniendi non dabat: qui cum multos dies expectasset, atque omnes ad Pontificem allegationes difficiles, omnes aditus arduos interclusosque videret, sedulò Pontificis cubiculi præfecto in aurem dixit, se esse poetam, solum præter cæteros, qui sua velles carmina Pontifici tradere, quibus lectis obstupesceret, horreret, ad incredibilem admirationem efferretur. Quo ille audito, ventis atque avibus ocius advolavit ad Leonis cubiculum, atque hilaritate lætitiaque redundans, Invenimus, inquit, perfectæ insaniæ hominem, qui tibi voluptati maximæ erit. At ille sine mora intromissus, ex illis se integumentis simulationis evolvit, causam; cur insaniam simulasset, aperuit, negocium, quod volebat, exposuit. Itaque ille deridiculo eos habuit, quibus ludendus tradebatur* (27). Etoit-ce garder le *decorum* de la Papauté, que d'expedier une Bulle si favorable aux Poësies de l'Arioste? Le Cardinal Hippolyte d'Est, à qui l'Orlando Furioso de ce Poëte fut dedié, en jugea tres-bien, lors qu'il demanda à l'Auteur, *Messer Lodovico dove Diavolo havete pigliato tante coionerie*, d'où Diable avez-vous pris tant de fadaises? Leon X fut infiniment plus débonnaire pour cet Auteur. „ Presque au mesme temps „ qu'il foudroya ses anathemes contre Martin Luther, „ il n'eut point de honte de publier une Bulle en faveur „ des Poësies profanes de Louys Arioste, menaçant „ d'excommunication ceux qui les blameroient, ou em„ pescheroient le profit de l'Imprimeur (28) ". Nous verrons ailleurs (29) qu'il faisoit grand cas des Pieces comiques.

(25) *Tiré d'un Livre intitulé, La sage folie, traduit de l'Italien d'Antoine Marie Spelte, Historiographe du Roi d'Espagne, & imprimé à Rouën,* 1635, I *Partie, pag.* 103, 104.

(26) *Voiez Paul Jove, in Vita Leonis* X, *Lib.* IV, *pag.* 189, 190, *lors qu'il parle du Musicien Evangeliste Tarasçon, & du Poëte Baraballus. Voiez ci-dessous la Citation* (58) *& la suivante* (*b*).

(27) *Janus Nicius, Erythræus, Pinacoth.* II, *Cap.* XXXIII, *pag.* 210.

(28) *David Blondel, Examen de la Bulle d'Innocent* X, *pag.* 1.

(29) *Dans la Remarque* (B) *de l'Article* MACHIAVEL.

(*G*) *Les gens doctes & les boufons partagerent également son amitié.*] L'Historien Pierre Matthieu aiant dit que Leon X *aimoit autant les bouffons que les plus doctes d'Italie, & faisoit passer ses humeurs d'un extreme à l'autre* (30), allegue ces mots de Pierre Aretin: „ E beato colui che è „ pazzo e ne la pazzia sua compiace ad altri e a se stesso. Certamente Leone hebbe una natura da' stremo à „ estremo, e non saria opra da ogniuno il giudicare chi „ piu gli dilettasse, o la vertu de i dotti, o le ciancie de „ i buffoni, e di cio fa fede il suo haver dato à l'una e à „ l'altra specie essaltando tanto questi quanto quegli ". Pierre Matthieu qui cite souvent le même Aretin avoit bien plus d'industrie que Mr. Menage (31).

(30) *Matthieu, Hist. de Henri* IV, *Liv.* III, *Tom.* II, *pag. m.* 916.

(31) *Voiez ci-dessus la Citation* (46) *de l'Article* ARETIN (*Pierre.*)

(*H*) *Il n'eut pas le même goût pour les études de Théologie.*] Le Cardinal Palavicin n'en a pu disconvenir; il avoue de bonne foi que Leon X fit plus de cas de ceux qui savoient la Fable, les anciens Poetes, & l'Erudition profane, que de ceux qui entendoient la Théologie, & l'Histoire Ecclesiastique. Voici ses paroles, elles sont plus franches, & n'ont pas autant de biais qu'à l'ordinaire. *Gli oppone il Soave, ch'egli havesse maggior notizia di lettere profane che sacre ed appartenenti alla religione: nel che io non gli contradico. Havendo Leone ricevuto da Dio un ingegno capacissimo e singolarmente studioso; ed appena uscito dalla fanciullezza veggendosi posto nel supremo senato della Chiesa;*

jour de pure fable toute la Doctrine Chrétienne (*I*). Il eut l'industrie de mettre en poudre le Concile, que l'Empereur & le Roi de France avoient oposé à Jules II, & il fit triompher le

Chiesa; mancò al suo debito con trascurar nella letteratura una parte non solamente la più nobile, ma la più proporzionata al suo Grado. E s'accrebbe tal mancamento quando in età di trentasei anni costituito Presidente e Maestro della religione, non solo continuò di donarsi tutto alle curiosità degli studii profani; mà nella Reggia della medesima religione con maggior cura chiamò intorno à cui fosser note le favole della Grecia e le delizie de' Poeti, chè l'Istorie della Chiesa, e la dottrina de' Padri. Nea lasciò ei veramente di rimunerar la Scholastica Theologia, onorandola con la Porpora in Tommaso di Vio, in Egidio da Viterbo, e in Adriano Florenzio suo Successore, e coll' ufficio di Maestro del Sacro Palazzo in Silvestro da Priorio; le cui penne illustrarono immortalmente quella sacra disciplina. Mà nè co' Theologi usò di conversare come co' Poeti; nè promosse l'erudizione sacra come la profana; lasciando la Chiesa in quella scarsezza in cui la trovò di persone che dopo l'infelice ignoranza di molti secoli ravvivassero la prima, come si ravvivava già la seconda (32). On voudroit que ces deux Historiens fussent toujours de si bonne intelligence.

(*I*) *On dit qu'il traita . . . de . . . fable . . . la Doctrine Chrétienne.* (β).] La tradition est qu'aiant oui alléguer à son Secretaire Bembus quelque chose de l'Evangile, il lui répondit, On sait de tems immemorial combien cette Fable de Jesus-Christ nous a été profitable, *quantum nobis nostrisque ea de Christo fabula profuerit satis est omnibus seculis notum.* On voit ce Conte dans le Mystere d'Iniquité (33), & dans une infinité d'autres Livres, toûjours sans être muni de citation, ou n'aiant pour toute preuve que l'autorité de Baleus: desorte que trois ou quatre cens Auteurs plus ou moins, qui ont debité cela en se copiant les uns les autres, doivent être reduits à un seul témoin qui est Baleus, témoin manifestement récusable, puis qu'il écrivoit en guerre ouverte contre le Pape, & contre toute l'Eglise Romaine. Il n'y a point de Tribunaux dans le monde qui reçussent les dépositions d'un pareil témoin jurant qu'il a vu, ou qu'il a oui; car dès qu'il aparoitroit de la guerre ouverte où il vivroit avec celui contre lequel il deposeroit, on declareroit valables les recusations de l'accusé. Puis donc que les Livres de Controverse sont les Pieces que les parties produisent dans un Procès qui se plaide devant le public, il est sur que le témoignage d'un Controversiste Protestant sur un fait qui flétrit les Papes, ni le témoignage d'un Controversiste Papiste sur un fait qui flétrit les Reformateurs, ne doivent être comptez pour rien. Le Public Juge choisi du Procès doit mettre à néant tous ces témoignages, & n'y avoir pas plus d'égard qu'aux choses non avenues. Il est permis aux particuliers, s'ils sont une fois bien persuadez de la probité de Baleus, de croire ce qu'il affirme; mais il faut garder sa persuasion pour soi-même, il ne la faut point produire aux yeux du public, comme une piece justificative de ses prétentions contre sa partie. C'est à quoi on ne prend pas assez garde, ce me semble.

§ (β) Ce fut sous le Pontificat de Leon X. qu'Ulric de Hutten publia son Dialogue intitulé *Trias Romana.* Or voici comme on parle dans cette ingenieuse satire de la Cour de Rome: *Tria,* VAUISCUS *ait, paucissimi Romæ credunt animarum immortalitatem, communionem Sanctorum, & Infernorum pœnas.* ERNH. *Persuasit. Existimo enim, si animam crederent immortalem, atque eam excoleret quisque, ejusque commodis inserviret, nunc corporis voluptatem in tantum sectantur, ut animam premant modis omnibus. Illam vero beatorum communionem si quid facerent, etiam ejus participes esse vellent. Porro de pœnis infernorum vel verbum dicere inter præclaros hos Quirites pro anile est* FABULA (*). Ce pourroit bien être ici la source de ce Conte. RAM. CRIT.

On raporte un autre Conte qui est exposé à la même baterie que le premier. On dit que Leon aiant oui disputer deux hommes, dont l'un nioit & l'autre affirmoit l'immortalité de l'ame, prononça que l'affirmative lui sembloit vraie, mais que la négative étoit plus propre à donner de l'embonpoint. *Leonis X Papæ di tuo refert* (Lutherus) *qui audita disputatione in qua unus immortalitatem animæ defendebat, alter oppugnabat, dixerit,* tu quidem vera videris dicere, sed adversarii tui oratio facit bonum vultum, *id est lætiorem mentem* (*Ital.* buona cera) *ex Epicuri scilicet sententia.* C'est Luther qui dit cela (34). Si l'on veut, on pourra croire qu'il a raison; mais on ne doit point alleguer son témoignage: c'est un homme en guerre ouverte avec le Pape, c'est un ennemi persecuté, & foudroié d'anathêmes; la pratique judiciaire demande qu'il soit recusé, & que son serment même ne soit point reçu, il doit ou prouver ou ne rien dire. Un celebre Professeur en Theologie à Zurich raporte ce Conte, sur la foi d'un Livre (35) qui est aussi récusable que Luther même. *Qualis fuerit Leo . . . constabit . . . . si de ejus . . . . impietate & atheismo nonnihil attexuerimus. Ille scilicet ἀμβλύθυμος Johannis XXIV. animam in corporis domicilio sic insinuatam statuentes, ut extra illum carcerem non duret; jussis aliquando* (uti Recusat. Synod. Trid. par. 2. caus. 8. pag. 266. *comprobatum videre est*) *perstiaatos Philosophos duos, ceu mercones ex adversa ad mensam assistere, quos animi gratia de immortalitate animæ disputantes audiret; alterum qui affirmaret, & qui impugnaret, alterum. Cumque finita disputatione judicium in arbitrium Pontificis hi reiicerent: ille sic definita sententia controversiam diremit:* Eiß tu, *inquit ad affirmantem,* pulchras & bonas rationes habeas; tamen ego sententiam hujus, *negantis,* probo, ceu firmiorem, & quæ faciat bonum vultum (36). Il raporte ensuite la Reponse qu'on pretend avoir été faite à Bembus: & comme il a bien senti que toutes les choses de cette nature ont besoin d'être prouvées par le témoignage d'Auteurs Catholiques, voici ce qu'il fait; il allegue le neveu du fameux Comte de la Mirandole. *Et ut ab hæreticis hoc conficta clamitent ut ἀκροατής, ejus rei αὐτόπτην & αὐτήκοον* (37) *testem damus, qui & scire debebat, & causam cur mentiretur non habebat,* Johannis Pici, *Mirandulani Comitis nepotem ex fratre minimè degenerem, qui in illo Pisano & Lateranensi Conciliis conspicuus, quæstionem tractans,* utrum Concilia vel Pontifices errare possint, *inter alia de Leone hoc loquens:* Meminimus, *inquit,* Pontificem creditum & adoratum, qui nullum Deum credens, omne infidelitatis (ἀθεότητος) culmen excederet: pessimaque ejus opem in coemendo Pontificatu, in omnigenis scceleribus exercendis, id ipsum testabatur: sed & pessima quoque dicta confirmabant. Namque fassum eum affirmabatur domesticis quibusdam, nullum se Deum aliquando, etiam dum Pontificiam Sedem teneret, credidisse, *quæ ejus verba libro* de fide & ordine credendi, theorem. 4. pag. 259. 260. *legere est* (38). On sera bien aise de voir ici plus au long, & en François, le raport de Jean François Pic. „ Traitant aussi la question *si les* „ *Conciles, ou les Papes, peuvent errer,* aisée à decider par „ lui mesmes, puis qu'il presuppose qu'ils peuvent se des- „ voier des sainctes Ecritures, il nous discourt que plu- „ sieurs Conciles ont erré, plusieurs Papes tombez en he- „ resie; souvent advenu, que celui qu'on tenoit pour „ President de l'Eglise, ou n'y presidoit pas de droit, ou „ du tout n'y pouvoit presider; *Car,* dit-il, *I. L'Histoire* „ *nous enseigne qu'une femme a esté creue Pape: & je me sou-* „ *viens qu'en nostre siecle, un homme decle approuvé en ses* „ *mœurs, & qui avoit acquis des honneurs en sa religion, pro-* „ *nonçoit, bien que non du tout publiquement, que celui qui* „ *estoit tenu pour Pape ne l'estoit point, parce qu'il avoit exer-* „ *cé l'office du Pape, premier que d'estre esleu par les deux* „ *parts des Cardinaux, contre les Loix de l'Eglise, qui de-* „ *cernent, que tel homme, non seulement n'est point Pape,* „ *mais mesmes est du tout inhabile & incapable pour l'estre,* „ *entant qu'il est soubs l'Anatheme. II. Nous nous souvenons* „ *aussi d'un autre, creu & adoré pour Pape, qui toutesfois* „ *plusieurs grands hommes croyoient ne l'estre point, & ne le* „ *pouvoir estre, sçavoir, qui ne croyoit aucun Dieu, & estoit* „ *au dessus de tout comble d'infidelité, ce qu'il testifioit par* „ *ses œuvres tres-meschantes, ayant acheté la Papauté & y* „ *exerceant toutes sortes de vices, confirmoit mesmes par ses* „ *tres-detestables propos; Car on affermoit qu'il avoit confessé* „ *à quelques siens domestiques, que tenant mesme le Siege* „ *Pontifical, il ne croyoit point en Dieu. III. Nous avons* „ *ouy parler d'un autre, qui vivant avoit declaré à un sien* „ *familier, qu'il ne croyoit point l'Immortalité des ames,* „ *mais mourant lui apparut, qu'il veilloit, & lui manifestoit,* „ *qu'il en esprouvoit l'immortalité, damné au feu eternel* „ *par un juste jugement de Dieu* (39) ". Mr. du Plessis a cru que la 1 de ces trois choses regardoit Jules second, & que la 2 regardoit Leon dixieme. Coeffeteau (40) se contenta de répondre que *Du Plessis entrant en la conscience de tout le monde,* avoit fait cette application *sans preuve & sans raison;* mais Gretser répondit mieux: il fit voir qu'aucune de ces trois choses ne concernoit Leon X puis que le Livre de Jean François Pic fut imprimé pendant le Pontificat de Jules II (41). Mr. Rivet acquiesça à cette Censure: voici ses paroles. *Quant à l'application que faisoit nostre Auteur à Jules II & à Leon X, de ce qu'il disoit de quelques Papes, que plusieurs grands hommes ne tenoient point pour tels, pour les raisons qu'il en apporte, il n'importe au fonds à qui le pacquet s'addresse, pourveu qu'il conste que c'est à des Papes, de l'un desquels il dit qu'on tenoit* qu'il ne croyoit aucun Dieu, qu'il estoit au dessus de tout comble d'infidelité, & disoit qu'il ne croioit point en Dieu, *par ses detestables propos. Si on en veut purger Leon X (Auquel possible il ne parloit pas, pour ce qu'il dedie ses livres à Jules, sinon qu'il les ait amplifiez depuis, comme on faict) on ne le peut nier d'Alexandre VI.* Il n'y avoit en luy (*dit Guicchardin* (*)) point de verité, point de foy, point de Religion. Voilà ce que dit Mr. Rivet (42). Notez que la simonie ou l'achat de la Papauté ne convient pas à Leon X, si nous en croions Guicciardin (43).

Si Mr. Heidegger qui avoit une si belle memoire se fût souvenu de ceci, il n'auroit pas cru que Jean François Pic étoit un témoin des impietez de Leon dixieme. Sa méprise peut & doit servir de leçon à bien d'autres gens. Concluons que le devoir d'un bon Juge ne permet pas de prononcer contre ce Pape, pendant qu'on n'aura pas de plus sûres depositions. On verra dans d'autres Remarques (44) si ses Apologistes raisonnent bien.

(32) Palavic. Istoria del Concilio di Trento, Lib. I, Cap. II, num. 6, pag. 50.

(33) *Le Cardinal Bembo son Secretaire* (ces deux qualitez ne s'accordent pas, Bembo n'étoit point Cardinal sous Leon X) *lui alleguant un jour quelque mot de l'Evangile, il lui fit réponse de lui dire, que cette fable de Christ nous a fait du bien, & à tout notre College.* Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 584.

(*) Pasquillor. Tomi duo, Elenthero 1544. Tom. II. pag. 258.

(34) Comment. in Caput XIX Geneseos, Vers. 15, folio 531, apud Seckendorf, Historia Lutheran. Lib. III, pag. 676, col. 1.

(35) Intitulé Recusatio Synodi Tridentinæ. Voiez l'Article TUPPIUS.

(36) Heidegger. Histor. Papatus, pag. 204, 405. *Il a pu trouver tout ceci de mot à mot à peu près dans le Tuba Pacis de Berneggerus, pag. 271, 279, Edit. 1624.*

(37) *Cependant ce que Mr. Heidegger rapporte n'est attesté par le neveu de Jean Pic que comme une nouvelle qu'on disoit qu'un Pape avoit confessée. Il ne dit pas qu'il l'eût ouïe au Pape même.*

(38) Heidegger. Hist. Papatus, pag. 405.

(39) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, pag. 580.

(40) Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1431.

(41) *Intolerabilis porro & plane diabolica calumnia est, cum scribit Plessæus, eo quo Tertium quarto loco Franciscus commemorat, de quod ab Papæ ... cum domesticis confessus fuerit, nullum se Deum aliquando, etiam cum cathedram Pontificiam teneret, credidisse, ad Leonem X pertinere: nam Joannes Franciscus Picus edidit Commentarium de Fide & ordine credendi ante Leonis Pontificatum, sub ipso enim Julio II. Quomodo igitur volumine eius suo historiam fabulæ Leonem X demonstrare potuit?* Gretser. in Examine Mysterii Plessæi, pag. 571.

(*) *Hist. d'Italie, Livre I.*

(42) Rivet, Remarques sur la Reponse au Mystere d'iniquité, II Partie, pag. 646.

(43) *Voiez la Remarque (O).*

(44) *Dans les Remarques (P) & (Q).*

le Concile de Latran; car il obtint de Louïs XII tout autant de soumissions qu'il en pouvoit souhaiter (*c*). Il obtint de François I un avantage beaucoup plus solide, par le Concordat qu'ils conclurent l'an 1515. Cela ne le rendit point mieux intentionné pour la France. Il fit des ligues contre elle; & il prit tellement à cœur cette affaire-là, qu'aiant reçu les nouvelles de la mauvaise fortune des François, il en mourut de plaisir, dit-on (*d*) (*K*). Ce n'est pas qu'il n'y ait des Ecrivains qui assûrent qu'on l'empoisonna. Il ne tint pas toûjours une conduite agréable à l'Empereur Maximilien (*L*). Le trafic sordide où il réduisit la distribution des Indulgences (*M*), donna lieu à la Réformation de Luther, comme tout le monde sait. Quelques-uns disent qu'au commencement al parla avec éloge de ce grand Réformateur (*N*). Je n'ai point trouvé que Guicciardin ait maltraité ce Pontife autant que Mr. Varillas l'insinue (*O*); mais

(*c*) Voiez l'Article de JULES II, Rem. (G).

(*d*) Au commencement de Décembre 1521.

(*K*) *Aiant reçu les nouvelles de la mauvaise fortune des François, il en mourut de plaisir, dit-on.*] „ Ayant r'allumé la guerre entre l'Empereur Charles & le Roi de „ France pour chasser les François d'Italie, on lui ap„ porte en un sien lieu de plaisir nommé Maliagno les „ nouvelles de la prise de Milan & de Parme sur iceux, „ dont il entra en tel excés de joye, que la nuict mes„ mes il lui survint une petite fiebvre dont peu de jours „ aprés il mourut (45)". C'est de Mr. Du Plessis que j'emprunte ces paroles. Tous les Historiens conviennent que Leon dix reçut ces bonnes nouvelles avec une merveilleuse satisfaction; mais je n'en trouve pas beaucoup qui disent que cette joie lui causa la mort: & quand même plusieurs le diroient je n'en croirois rien; car ceux qui meurent de joie, meurent tout à coup, oprimez selon toutes les aparences par une trop grande effusion de sang dans les ventricules du cœur. Si l'on résiste aux premieres impressions d'une grande joie, comme fit ce Pape, on s'en porte mieux dans la suite, bien loin qu'on se trouve saisi quelque tems après d'une fievre dangereuse, lors que d'autres raisons ne la causent pas. La Narration de Jean Crespin seroit beaucoup plus vraisemblable; car il supose que la mort de Leon dixieme fut subite: mais au fond il ne la fait point subite de la maniere qu'un excès de joie produit cet effet. *Ayant entendu que les François avoient esté vaincus à Milan par les gens de l'Empereur, & chassez hors de toute l'Italie: ce qui aussi ne s'estoit point fait sans son moyen: comme en beuvant & faisant grand chere, il se resjouissoit merveilleusement de telles nouvelles, on dit qu'il rendit subitement l'esprit: luy qui n'avoit jamais creu qu'il y eust enfer ne paradis apres ceste vie presente* (46). Le Distique de Sannazar (47) allegué par cet Auteur favorise la suposition de la mort subite; mais neanmoins il est certain que la maladie dont Leon dixieme mourut dura quelques jours (48). Famien Strada a fait deux recits de la mort de ce Pontife (49), l'un selon le style de Tite Live, l'autre selon les manieres de Tacite. Ils sont beaux & bien travaillez.

Il faut que je marque ici une bévue du Traducteur de Guicciardin. *Les nouvelles vindrent*, dit-il, *comme le Pape Leon estoit mort le premier jour de Decembre de mort soudaine. Car lui ayant receu au village de Magliane, où il alloit souvent se recréer, les nouvelles de la prise de Milan, il entra en tel excés de joye, que la nuict mesme lui survint une petite fievre, pour raison de laquelle s'estant fait le jour d'apres porter à Rome, encores que les medecins du commencement ne fissent pas cas de sa maladie, il mourut dans bien peu de jours, non sans un grand soupçon d'avoir esté empoisonné (ainsi qu'on disoit) par Barnabé Malespine son Chambrier, qu'on avoit deputé pour lui donner à boire* (50). Quelle absurdité de dire presque dans la même période qu'un homme meurt *de mort soudaine*, & qu'il meurt d'une petite fievre meprisée par les Médecins au commencement. Guicciardin n'étoit point capable de cette bévue, il n'a point dit que cette mort fut subite (51), & il n'a point lie la grande joie du Pape avec la fievre (52), comme la cause avec son effet. Cette liaison est une licence plus que poëtique du Traducteur. Notez en passant combien il faut prendre garde de près aux termes de l'Original, quand on veut traduire fidelement.

(*L*) *Il ne tint pas toûjours une conduite agreable à l'Empereur Maximilien.*] Il avoit conçu bonne esperance de Leon X, mais quand il eut su les liaisons que ce Pape prit avec les François, il s'écria, *Si ce Pape ne m'eût pas trompé lui aussi, il auroit été le seul Pape dont j'aurois eu lieu de louer la bonne foi* (53).

(*M*) *Le trafic sordide où il réduisit la distribution des Indulgences.*] On faisoit de cela une espece de monopole, on mettoit en parti les Indulgences; les Commissaires preposez au recouvrement des sommes achetoient du Pape leur commission, ensuite de quoi ils se servoient d'une exaction rigoureuse, & gardoient si peu le *decorum*, qu'ils jouoient dans les cabarets la faculté de tirer les ames du Purgatoire. C'est Guicciardin qui l'assûre. *Haveva sparso per tutto il mondo, senza distintione di tempi e di luoghi, indulgentie amplissime, non solo per poter giovare con esse a quelli, che ancora sono nella vita presente, ma con facultà di potere ancora questo liberare l'anime de' defunti dalle pene del Purgatorio. le quali, perche era notorio che si concedevano solamente per estorquere danari da gli huomini; & essendo essercitate imprudentemente da Commissarii deputati a questa esattione, la più parte de quali comperava dalla Corte la facultà di essercitarle; haveva concitato in molti luoghi indignatione, e scandalo assai, e specialmente nella Germania, dove a molti de' ministri era veduto, vendere per poco prezzo, ò giocarsi su le taverne la facultà del liberare l'anime de' morti dal Purgatorio* (54). Le mecontentement des peuples devint plus grand, lors qu'on sut l'usage à quoi ces sommes étoient destinées: presque tout l'argent qui se levoit en Allemagne tournoit au profit de la sœur du Pape.

(*N*) *Quelques-uns disent qu'au commencement il parla avec éloge de ce grand Reformateur.*] Cette particularité ne seroit guere conue, si Colomies n'en eût fait mention: c'est de lui que Mr. de Seckendorf (55) l'a sue, aiant été averti par un Conseiller de Spire qu'elle se trouvoit dans les Opuscules de Colomies. Voici ce que c'est. „ M. Vossius m'ayant dit qu'il se souvenoit d'avoir lu, „ dans les Histoires Tragiques du Bandel, un éloge donné à Luther par le Pape Leon dixiéme, j'allay aussi„ tost dans sa Bibliotheque, où feuilletant les Histoires „ de cet Autheur, voici ce que je trouvay dans la Pre„ face sur la vingt-cinquiéme Nouvelle de la troisieme „ Partie: *Nel principio che la Setta Lutherana commciò à „ germogliare, essendo di brigata molti Gentilhuomini, su „ l'hora del meriggio, in casa del nostro virtuoso Signor L. „ Scipione Attelliano, & di varie cose ragionandosi, furono „ alcuni che non poco biasimarono Leone X Pontefice, che nei „ principii non si mettesse remedio, à l'hora che Frate Sil„ vestro Prierio, Maestro del sacro Palazzo, gli mostrò al„ cuni punti d'heresia che Fra Martino Lutero haveva spar„ si per l'opera, la quale de le Indulgentie haveva intitola„ ta; percioche imprudentemente rispose, che Fra Martino „ haveva un bellissimo ingegno, e che coteste erano invidie „ Fratesche.* Paroles que Sleidan n'auroit pas manqué de „ mettre à la teste de son Histoire, s'il les avoit sceues „ (56).

(*O*) *Je n'ai point trouvé que Guicciardin ait maltraité ce Pontife autant que Mr. Varillas l'insinue.*] Cet Auteur a composé quantité de Livres contre la Maison d'Autriche, qui auroient été imprimez peut-être, si Mr. Colbert n'eût representé après la paix des Pyrenées, qu'il seroit de mauvaise grace de mecontenter les Espagnols par l'impression de tant de Volumes injurieux. On a vu le Plan de ce gros Ouvrage dans un Ecrit intitulé, *La Politique de la Maison d'Autriche.* L'Auteur y prend les devans, par raport à la liberté qu'il s'est donnée de toucher aux vices des Princes. *Je ne fais*, dit-il (57), *qu'imiter le stile & copier l'envers du tableau que Tite Live a fait d'Hannibal* (†), *& je me suis même retranché si fort au deça, qu'on ne verra personne de quelque condition qu'elle puisse être, si maltraitée dans mon Livre que le Pape Leon X l'est dans l'Eloge que Guichardin lui dresse* (‡), *& dont je n'ai lû nulle part qu'il ait été repris* (‡). Visiblement on nous donne là cet Eloge de Leon X comme une Piece bien satirique; car autrement il seroit absurde de proposer cet exemple. Or il est certain qu'on ne trouve pas dans Guicciardin de quoi remplir cette idée. Le XII Livre cité par Mr. Varillas est moins propre que les deux suivans à être cité. C'est dans le XIII Livre que se trouve la description du trafic des Indulgences, comme on l'a vu ci-dessus. On trouve dans le XIV la censure des grandes dépenses du Pape, & de son inclination aux plaisirs de la Musique, & des Farces (58). *Egli per natura dedito all'ocio, & a' piaceri, & hora per la troppa licenza, e grandezza alieno sopra modo dalle facende, immerso ad udire tutto'l giorno musiche, facetie, e buffoni* (*), *inclinato ancora troppo più che l'honesto a piaceri; pareva dovesse essere totalmente alieno dalle guerre.* Enfin on voit dans le même Livre un jugement général sur la conduite de ce Pape: cela est mêlé de louanges & de blames, & ne peut nullement passer pour une Satire, ni même pour quelque chose de trop peu respectueux. Voici les paroles de Guicciardin. *Principe nel quale erano degne di laude, e di vituperio molte cose, e che ingannò assai l'espettatione, che quando fu assunto al Pontificato s'haveva di lui: conciosia ch'e riuscisse di maggior prudenza, ma di molto minore bontà di quello ch'era giudicato da tutti* (59). Lors que cet Historien parle de l'election de Leon dix, il le fait d'une maniere tres-glorieuse à ce Pape. Il avoue qu'elle fut exemte de simonie, & de tout autre mauvais soupçon, & que la réputation du Cardinal qui avoit été choisi étoit très-belle du côté des mœurs. *Senti di questa elettione quasi tutta la Christianità, grandissimo piacere, persuadendosi universalmente gli huomini che havesse a essere rarissimo Pontefice, per la chiara memoria del valore paterno, e per la fama che risonava per tutto della sua liberalità, e benig-*

(45) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 580.

(46) Jean Crespin, Etat de l'Eglise, à l'an. 1521, pag. m. 316.

(47) *Sacra sub extrema si forte requiritis hora Cur Leo non potuit sumere? vendiderat.*

(48) Voiez Paul Jove, in Vita Leonis X, pag. 209.

(49) Prolus. Academic. II Libr. II, pag. m. 247, & seq.

(50) Homodey, Traduction de Guicciard. Liv. XIV, Chap. XIV, folio 343, à l'an. 1522.

(51) *Morì di morte inaspettata.* Guicc. Libr. XIV folio m. 415 verso.

(52) *Ricevuto con tanto piacere, soprapresolo la notte medesima da piccola febbre, e fatto il giorno seguente portare a Roma, &c.* Idem, ibid.

(53) Nisi me hic quoque Papa fefellisset, ille unus esset cujus bonam fidem laudare possem. Seckendorf, Histor. Lutheran. Libr. I, pag. 43, col. 1. Voiez aussi Heidegger, Histor. Papatus, pag. 201.

(54) Guicc. Libr. XIII, folio 295 verso. Voiez aussi Fra-Paolo, Libr. I.

(55) Histor. Lutheran. Libr. I, pag. 40, col. 1, littera a.

(56) Colomies, Recueil de Particularitez, pag. m. 121.

(57) Varillas, Politique de la Maison d'Autriche, pag. 73, 74, Edit. de la Haye 1688.

(†) *Dans le 21 Livre.*

(‡) *Dans le 12 Livre de son Histoire.*

(‡) *Non pas même par le Bemy.*

(58) *Libr. XIV, folio 298 verso.*

(*) *Quell sorte di buffonerie, e di sommo piacere a Papa Leone, si può raccogliere dal lib. 4. della Vita di lui del Giovio, dove pone, che furon trovate invenzioni, si fece professione di fare impazzire huomini, & altre piacevolezze tali: onde il Tarascone si persuase d'esser gran Musico, e Baraballi fu laureato Poeta, e mandato su l'Elefante, & i Parasiti furon sommamente favoriti.*

(59) Guicc. Libr. XIV, folio 416.

mais l'Apologie de Paul Jove me paroît très-foible (*P*): elle a fait mettre en question s'il doit passer pour Athée (*e*). Les autres Apologistes n'ont guere mieux réussi (*Q*). On n'a besoin pour

(*e*) Voetius, Disputat. *Tom. I, pag.* 204.

benignità, stimata casto e di perfetti costumi, e sperandosi che a essempio del padre havesse a essere amatore de' letterati, e di tutti gl' ingegni illustri. Laquale espettatione accresceva l'essere stata fatta l'elettione candidamente senza simonia, ò sospetta di macula alcuna (60). Voiez dans la Remarque (*R*) la contradiction où Varillas est tombé.

(60) Guicc. *Lib. XI*, *folio* 326.

(*P*) *L'Apologie de Paul Jove me paroît très-foible.*] Les moiens de cet Auteur pour justifier Leon dixieme se peuvent réduire à quatre. I. Il prétend que ce ne fut point par un mauvais naturel, mais par une humeur douce, facile, magnifique, que ce Pape obsédé de personnes voluptueuses s'engagea un peu trop avant dans les plaisirs (61). C'est une pauvre excuse; il y a beaucoup de filles de joie qu'on pourroit justifier par ce principe. Elles ne sont point naturellement méchantes, brutales, cruelles; un grand fond de facilité, de douceur, & de complaisance, les fait tomber dans le piege du tentateur. Je remarquerai en passant que Politien a dit des merveilles de Leon dix. C'est dans une Lettre qu'il écrivit au Pape Innocent huitieme, lors que ce jeune garçon fut fait Cardinal. Voiez la marge (62). Paul Jove dit en II lieu, que si l'on compare Leon dix avec ses prédécesseurs, on le trouvera fort sage. *Si aliqua ex parte eo nomine sugillari inclyta virtus potuit, Leo certè cum superiorum principum fama comparatus æstimatione rectissima continentiæ laudem feret* (63). Cette excuse ne vaut guere mieux que l'autre. III. Il dit que ce Pape aiant eu une belle renommée par raport à la continence, se précautionna enfin contre les attaques de l'impureté, en renonçant à la bonne chere, & par des jeûnes reglez. *Constat tamen eum, quod à prima adolescentia opinione omnium summam continentiæ laudem fuisset adeptus, non importuna quadam pudicitiæ castitatisque præsidia quæsivisse: quando nequaquam pristina vitæ more tam multis delicatisque obsoniis uteretur; itemque autem verè pudice die mercurii carnes non edere, die autem Veneris nihil gustare præter legumen & olera, ac die denique Saturni cœna penitus abstinere, incorrupta lege instituisset* (64). Ceci vaut mieux que tout le reste. Enfin il dit qu'on doit faire une grande différence, entre les vices qui conviennent à un Souverain entant que tel, & les vices qui lui conviennent entant qu'homme. Et il nous allegue l'Empereur Trajan si aimé du peuple Romain, que le comble des souhaits qu'on faisoit pour les Empereurs étoit qu'ils régnassent aussi bien que lui; & neanmoins on n'ignoroit pas la pédérastie & l'ivrognerie de Trajan. Cela veut dire que les vices de Leon dix n'étoient pas contraires aux qualitez d'un bon Souverain, mais seulement à celles d'un bon Chrétien, & qu'ainsi on doit pardonner les déréglemens de sa jeunesse, puis qu'ils ne l'ont pas empêché d'être un bon Prince. *Alia principis, alia hominis esse vitia quis nescit? hæc uni privatæ conditione quam nocent, etiam aliquibus fortasse prosunt: alia verò ab dira potestate, & luctum & calamitatem universis mortalibus apportant. idque verissimum esse constat præclaro quondam populi Romani testimonio, qui neminem sibi principem Trajano meliorem exoptavit, quanquam eum ilicita libidinis ac ebrietatis censura notasset. Sed demus aliquid humanitati Leonis, ut in summa licentia fervida ætatis ac prospera valetudinis astum agerrimè sustinente, postquam in magnis salutaribusque virtutibus optimi atque benefici cognomentum facile meruerit* (65).

(61) Voiez ci-dessus les paroles de Paul Jove, Rem. (*D*), Citation (62).

(62) *Ita nomine & fastu, ita animo atque ætatum, ita dote quae eruditio atque exspectatione, ut nemo ut secundus virtutis, nec annalibus fidelibus, nec præceptoribus literatura, neque tranquilitate [illegible] Matrona in eo probitas, & [illegible] dignitatis quoque patris ita imperio auctoritas, ut ne elicias ne non modo non verbum dictu studeas, sed ne leviter quidem unquam aut etiam limine animadvertit. Non astio, non gestus, non incessus, in illo non animi non aliud portendit quod de errorem partem conspicere. Sed in viridis ætate tanta maturitas, ut qui loquentem sive audiant, provocatum in eo, nos potentem certe videbam agnoscamus, cultum pietatis & religionis penetralibus ... infans, etiam ab rationibus facere mediatrice affecta.* Politian. Epist. V *Libri VIII.*

(63) Jovius, in Vita Leonis X, *pag.* 192.

(64) *Ibid. pag.* 199.

(65) *Ibid. pag.* 190, 191.

Generalement parlant, il faut convenir de la Maxime de cet Auteur: il est très-possible qu'un Prince soit homme de bien, & en même tems un pauvre Roi, c'est-à-dire un Roi qui ne sache point maintenir la vigueur des Loix, ni remedier aux maux de l'Etat. D'ailleurs, il est très-possible qu'un Prince observe très-mal les regles des mœurs, qui prescrivent aux particuliers ce qu'ils doivent faire; & que neanmoins il soit un bon Roi, c'est-à-dire un Roi qui maintient l'ordre dans son Etat, & qui distribue sagement les peines & les récompenses, sans être à charge à son peuple par des impôts, & par des Edits bursaux. Mais il est très-rare qu'un Prince voluptueux & prodigue, comme l'étoit Leon X, soit un bon Prince: il faut qu'afin de fournir à ses dépenses il surcharge ses sujets, & pour l'ordinaire il distribue ses graces selon le caprice des ministres de ses plaisirs, & par conséquent à des personnes indignes, dont il n'a pas le tems de punir les malversations, trop occupé de ses voluptez, pour pouvoir donner aux fonctions de la Roiauté l'aplication qu'elles demandent. Il seroit facile de prouver que les sujets de Leon X avoient sur le dos beaucoup de charges. De plus, ne songe-t-on pas que la principale dignité de Leon étoit une dignité sacrée, une dignité ecclésiastique? Ainsi, pour connoitre s'il a rempli ses devoirs, il ne faut pas examiner principalement s'il a fait ce que demandoit sa dignité temporelle; on ne le sauroit justifier à moins qu'on ne montre qu'il s'est aquité soigneusement de ce qu'exige l'autre dignité, c'est-à-dire à moins qu'on ne montre qu'il a observé les preceptes de l'Evangile, & qu'il n'a rien oublié pour les faire pratiquer aux autres. Voilà ses principales fonctions, & là-dessus son Apologiste est contraint de l'abandonner. *In his vero quæ rem divinam respicerent nequaquam secunda fama pregravari est visus. Nam indulgentius vetera Pontificum ad parandam pecuniam instrumenta adeo plene atque affluenter provinciis dedit, ut fidem sacrosanctæ potestatis elevare videretur* (66).

(66) Jovius, in Vit. Leon. *pag.* 193.

Je dirai par occasion que ce mélange d'Autorité temporelle, & d'Autorité ecclésiastique, dans une même personne, est ordinairement la ruine de l'esprit évangelique. Cette combinaison avoit lieu parmi les Paiens (67), & n'étoit pas inutile au bien temporel de la Religion: elle a servi notablement aux mêmes fins dans le Christianisme; mais elle y a produit une extrême corruption des mœurs. Le caractere ecclésiastique devroit prévaloir, & tenir lieu de principal, puis que l'autre dignité n'est qu'un accessoire: cependant, il est presque toujours absorbé par son compagnon. Joindre ces deux choses ensemble, c'est joindre un cadavre à un corps vivant; jonction funeste, où le cadavre communique sa pourriture au corps vivant, & ne reçoit de lui aucune influence vitale (68). Le monde, la chair, la partie foible, attire à soi les résolutions & les conclusions, tout de même que dans le syllogisme la plus foible des prémisses est la regle de la conséquence (69). L'Auteur de la Critique générale (70) en parlant de la distinction qu'on a forgée entre un Pape qui prononce *ex Cathedra*, & le même Pape qui prononce d'une autre maniere, a raporté le bon mot d'un paisan de l'Electorat de Cologne. J'ai cru pendant fort long-tems que ce bon mot ne se conservoit que par tradition, mais je me trompois: il est imprimé depuis plus d'un siecle dans des Livres graves. Duaren l'a inseré dans l'un de ses Livres (71), & l'a copié de Fulgose (72). Voici en vieux Gaulois toute l'Histoire: il est vrai qu'on n'y parle pas nommément d'un Electeur de Cologne. *Le conte est fort plaisant d'un villageois Allemand, qui travaillant en son Champ, vid passer son Evesque, accompagné de train plus digne d'un Satrape, que de celui qui se dit successeur ou Lieutenant d'un Apostre: dont estant scandalisé, fut contrainct de rire, & s'escrier si haut que le reverend fut emeu lui en demander la raison. Il respond en son naturel, comme villageois, c'est à dire comme personne veritable & simple; Je ris quand je pense en S. Pierre & S. Paul, & que je te voi en tel équipage. Comment cela, dit l'Evesque? Et demandes vous comment, dit le Pitaut. ils estoient fort mal-advisés d'aller ainsi seuls par tout le monde, & à pied, veu qu'ils estoient les chefs de l'Eglise Chrestienne, & Lieutenans de Jesus Christ Roi des Rois. Et toi qui n'es que nostre Evesque, tu vas si bien monté, & as si grande suite de spadassins, que tu ressembles plustost à un Satrape, qu'à un Pasteur d'Eglise. A cela replique le reverend: Mais mon ami, tu ne consideres pas que je suis aussi bien Comte & Baron, que ton Evesque. A quoi le rustique rit plus qu'auparavant; & lui demandant l'Evesque, pourquoi? Il respond, dea Monsieur, quand ce Comte & Baron, que vous dites estre, sera en enfer, où sera lors Monsieur l'Evesque? Ainsi confus, le reverend sans mot respondre poursuit son chemin* (73).

(67) *Rex Anius Rex idem hominum Phœbique sacerdos.* Virgil. Æn. *Lib. III, Vers.* 80.

(68) *Mortua quinetiam jungebat corpora vivis, Componens manibusque manus, atque oribus ora, (Tormenti genus) & sanie, taboque fluentes Complexu in misero, longa sic morte necabat.* Idem, *Lib. VIII, Vers.* 485.

(69) *Conclusio sequitur debiliorem partem.*

(70) Tom. II, pag. 141 de la 2 Edition.

(71) De sacris Eccles. Minister. *Lib. I, Cap. IV.*

(72) Bapt. Fulgosius, Factor. & Dictor. Memorab. *Lib. VI, Cap. II, folio m.* 198.

(*Q*) .... *Les autres Apologistes n'ont guere mieux réussi.*] Disons un mot sur la maniere dont quelques Auteurs ont voulu justifier Leon X, par raport à l'impiété. Coeffeteau (74) n'allegue point d'autre Apologie que ces paroles d'Onuphre Panvinius (75): *Erat rerum divinarum diligens observator.* Rivet (76) lui replique: *Il y a assez de Profanes & Athées qui observent exactement les ceremonies, pour cacher leur impieté sous ce feuillet, qui entre amis disent qu'elles sont* ad morem, non ad rem, legibus justæ, non Diis gratæ. *Sannazarius, qui le fait mourir sans prendre les Sacremens, pource qu'il les avoit vendus auparavant, ne nous le donne pas tel qu'Onuphre le veut peindre.* Remarquez bien que Sannazar ne pretend pas que Leon ait refusé les Sacremens. Si ce Pape ne communia pas, &c, au lit de la mort, ce fut à cause de son delire. Jaques Gretser, outre les paroles de Panvinius, allegue la Bulle de Leon X contre Luther. *Bulla qua Leo Lutheri errores damnat, immanem hanc pseudologiam perspicuè redarguit* (77). Cela est pitoiable; car quand ce Pape n'auroit eu nulle Religion, il auroit pourtant suivi le style ordinaire dans sa Bulle, & fait éclater beaucoup de zele contre un Hérétique, qui lui disputoit une autorité d'où dépendoit tout son bonheur temporel. Palavicin (78), voulant répondre au reproche que le Pere Paul a fait à ce Pape, d'avoir eu très-peu de soin de la piété (79), fait trois choses: il allegue, 1, le témoignage de Politien (80); 2, les jûnes du Pape; 3, la majesté & la bonne grace avec quoi Leon celebroit la Messe. La seconde de ces trois choses, si elle est telle que Paul Jove l'a raportée (81), est, ce me semble, une bonne preuve de Religion, quand on en pese bien les circonstances. La premiere ne signifie rien; car les enfans jusques à un certain âge sont toûjours persuadez des Leçons de leur Catéchiste; ils n'y oposent aucune objection. S'ils deviennent impies, c'est quand

(73) Pierre Viel, Docteur de Sorbonne, au Traité de la Simonie, *Chap. VI.*

(74) Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 1227.

(75) In Vita Leonis X.

(76) Remarques sur la Réponse au Mystere d'iniquité, *II Partie, pag.* 640.

(77) In Examine Mysterii Plessæani, *pag.* 585.

(78) Histor. del Concilio, *Lib. I, Cap. II.*

(79) *Sarebbe stato un perfetto Pontefice, se con queste havesse congionto qualche cognitione delle cose della religione, & alquanto più d'inclinatione alla pietà dell' una & dell' altra delle quali non mostrava haver gran cura.* Fra Paolo, Histor. del Concilio, *Lib. I, pag.* 5. (80) Voiez la Remarque (*P*), Citation (62). (81) Voiez la Remarque (*P*), Citat. (64).

pour réfuter Mr. Varillas que de lui-même. Je lui alléguerai un long Passage de ses Anecdotes, qui contient un abrégé assez juste du caractere de Leon X (*R*), & où je prie mon Lecteur d'aller chercher ce qui manque au corps de l'Article. Mr. Varillas s'est aussi trompé touchant Paul Jove (*S*).

Les gens de Lettres, de quelque Religion & de quelque Nation qu'ils soient, doivent louer & benir la mémoire de ce Pape à cause de l'attachement qu'il eut à faire chercher les Manuscrits des Anciens. Il n'épargna ni ses soins, ni son argent, pour une telle recherche, & pour procurer de fort bonnes Editions. J'ai deux Lettres Anecdotes qui sont une preuve de cela (*T*), &

quand ils sont hors de Page, & qu'ils se gâtent, ou par un mauvais commerce, ou bien en philosophant de travers. La derniere chose est plutôt un talent du corps, qu'un signe des persuasions de l'ame. Voions ce que dit Paul Jove. *Sacra confecit, singulaque ceremoniarum obivit munia singulari cum majestate, ut non falso nemo superiorum Pontificum eo augustius & devotius sacrificasse diceretur* (82). Il y a beaucoup d'aparence qu'Onuphre n'entend que cela, lors qu'il débite que *fuit rerum divinarum diligens observator, & sacris ceremoniis deditus.* Preuve tout-à-fait équivoque de piété.

(82) Paul. Jovius, in Vita Leonis X, Lib. IV, p. m. 212.

(*R*) *J'... alleguerai un long Passage des Anecdotes de Varillas, qui contient un abregé assez juste du caractere de Leon X.*] On le trouve dans la Préface de cet Ouvrage, & il contient ce qu'on va lire. „ Guichardin. . . . . „ nous donne (*) ce Pape pour un modele achevé de la „ politique moderne, & pour le plus grand homme de „ cabinet de son siécle: il le met au dessus du Roi Fer- „ dinand le Catholique, & le fait triompher en sa jeu- „ nesse des ruses de ce vieil usurpateur. C'est à lui qu'il „ attribue le secret de faire bon gré malgré seconder „ tous ses desseins par le Conseil d'Espagne. Après avoir „ établi ces merveilleux principes, il n'est point de ver- „ tus eclatantes qui ne relevent la peinture de Leon X. „ Il forme dès l'age de douze ans, qu'il fut fait Cardi- „ nal, ces vastes projets qu'il exécuta depuis lors qu'il „ fut élevé sur la Chaire de Saint Pierre. Il negocie „ avec les Etats de Venise pour sauver les débris de sa „ Maison, qui avoit échoué contre la fortune de nôtre „ Charles VIII. Il ne change point de résolution pour „ avoir vû périr son frere au passage d'une riviere. Il „ n'a de pensées que pour élever le fils unique que ce „ frere avoit laissé dans le berceau, & là-dessus il retour- „ ne à Rome où ses intrigues lui donnent accés à la fa- „ veur du Pape Jules II, & le font élire Legat dans l'ar- „ mée destinée pour chasser les François d'Italie. Il est „ fait prisonnier à la bataille de Ravenne, mais il se sau- „ va dans une conjoncture fatale pour lui, puis que Ju- „ les venoit d'expirer; il entre dans le Conclave où il „ profite si bien du caprice des jeunes Cardinaux, qui „ s'étoient mis en tête de faire un Pape de leur âge, qu'il „ fait pancher leurs sufrages en sa faveur. Il se jouë aux „ Espagnols, & menage leur amitié tant qu'elle lui est „ utile pour rétablir sa Maison dans les principales fonc- „ tions de la Magistrature à Florence; mais dés que la „ fortune leur tourne le dos, & qu'il découvre que „ leur Conseil n'est pas d'humeur à soufrir qu'il usurpe „ le Duché d'Urbin pour en investir son neveu; il traite „ avec les François à cette condition: il dresse le fameux „ Concordat, dans lequel il se jouë des stratagêmes & de „ la longue experience du Chancelier du Prat; il caresse „ François premier tant que ce Roi est en état de lui „ faire du bien; mais il n'en a pas plutôt tiré tout ce „ qu'il pretendoit, qu'il le quitte pour se reconcilier avec „ Charles-Quint. Il projette avec celui-ci une ligue „ pour rétablir les Sforces dans le Duché de Milan. Il „ reussit plutôt qu'il ne pensoit, & reçoit de la nouvel- „ le, qui lui en est apportée, une joye qui lui donne la „ mort ".

(*) Dans les 12 premiers Art. de son Histoire.

(*S*) *Mr. Varillas s'est aussi trompé touchant Paul Jove.*] Cet Historien, si l'on en croit Mr. Varillas, n'a pas tant fait une Histoire qu'une Satire à l'égard de Leon X. *Paul Jove*, dit-il (83), *le fait passer pour un homme haut à la main, & qui vouloit toujours emporter les choses de vive force. Il lui impute la même humeur guerriere dont avoit été agité Jules II son predecesseur; il lui fait concevoir, avant même son exaltation, un mépris dedaigneux de tout le reste du sacré Collége, fondé sur une préseance imaginaire de la Maison de Medicis sur les autres d'Italie; il fait intervenir ce mépris dans toutes les actions d'éclat, & même dans les plus augustes cérémonies; il le prend pour la source & le fondement de la guerre obstinée contre le Duc d'Urbin, & des autres querelles qui survinrent dans toute l'étendue de son Pontificat. en un mot, il veut que la vanité, mais une vanité fiere & choquante, ait été sa plus forte inclination. Si vous étiez en peine de savoir comment Paul Jove a penetré si avant dans l'esprit de Leon, pour en prononcer un jugement si decisif, il vous repond lui-même par avance qu'il a été la creature de ce Pape; que ce fut lui qui lui fit quitter la profession de Médecine, & la pretention d'une Chaire à Padoue, pour s'engager dans l'Etat Ecclesiastique, qui le fit Evêque de Cosme, qui le choisit pour être son confident, & pour assister aux Conseils où se prenoient les resolutions les plus importantes & les plus secretes; qu'il l'engagea à écrire l'histoire de son temps, qui fit faire des ofices pour lui en France & en Espagne, afin qu'on lui communiquât les pieces authentiques dont il croyoit avoir besoin, pour la perfection de son Ouvrage, & qui se découvroit à lui tout entier dans les entretiens frequens & familiers.* Nos Remarques précédentes montrent que Paul Jove ne cache pas les défauts de Leon X; mais il est sûr que le vice dont parle Mr. Varillas est celui de tous que Paul Jove lui donne le moins: il est même vrai qu'il lui donne la vertu contraire. *Pontifex*, dit-il (84), *cujus mitis ingenium facilemque naturam in specimen cæterarum virtutum omnes illo tempore laudabant, clementius agendum sibi . . . . . existimavit.* Cet Auteur ne fut jamais Evêque de Côme, & il n'obtint point de Leon X, mais de Clement VII, la dignité Episcopale (85). Cette confidence intime, cette admission aux conseils les plus secrets me paroissent une fiction de Roman: je n'en ai trouvé nulle trace dans les Ecrits de Paul Jove.

(83) Préface des Anecdotes de Florence. Il avoue que Paul Jove, dans son Livre & l'Eloge particulier de Leon X. Dont mauvaises Chartres; car l'Histoire générale de Paul Jove contiennent plusieurs Louanges; & il n'a pas fait un Eloge particulier de ce Pape, mais sa Vie.

(84) Jovius, Histor. Lib. XI, sub fin. Voiez-le aussi in Vita Leonis X, pag. m. 109.

(85) Le 12 de Janvier 1528, selon Ughelli, Ital. Sacra, Tom. VII, pag. 744.

(*T*) *J'ai deux Lettres anecdotes qui sont une preuve de cela.*] Elles m'ont été communiquées par Mr. de Seidel, Conseiller Privé de sa Majesté de Prusse. Il a herité de Monsieur son pere une belle Bibliotheque, & il l'a augmentée très-considérablement, & sur tout de Livres rares, & de Pieces Manuscrites. Il en a raporté plusieurs de son voyage de Grece, & il est très-digne de posséder un tel Thrésor; car il est fort savant, & il se plait beaucoup à favoriser les Sciences. La Copie, qu'il a eu la bonté de m'envoier des deux Lettres de Leon X, est fidelle & très-exacte: on a encore l'Original écrit de la main de Sadolet. Disons en passant qu'on a imprimé dans le *Nova literaria Maris Baltici & Septentrionis* (86) du mois de Novembre 1699 une Lettre qui fut écrite pour un semblable sujet à sa Majesté Danoise par Leon X le 8 de Novembre 1517. Voici celles que j'ai en main:

(86) Pag. 341.

Venerabili Fratri Alberto Moguntin. & Magdeburgen. Archi-Episcopo, Administratori Halberstaten. Principi Electori ac Germaniæ Primati.

LEO PP. X.

Venerabilis Frater, Salutem & Apostolicam benedictionem. Misimus dilectum filium Joannem Heytmers de Zonvelben, Clericum Leodiensis diœcesis, nostrum & Apostolicæ sedis Commissarium ad inclitas Nationes, Germaniæ, Daniæ, Suetiæ, Norvegiæ, & Gothiæ, pro inquirendis dignis & antiquis libris qui temporum injuria periere, ut quâ re nos sumptus nec impensæ alicui parcimus, solum ut sicut usque à nostri Pontificatus initio proposuimus, quod Altissimo tantum sit honor & gloria, viros quovis virtutum genere insignitos præsertim literatos, quantum cum Deo possumus, foveamus, extollamus ac juvemus. Accepimus autem penes Fraternitatem Tuam, seu in locis sub illius ditione positis esse ex dictis antiquis libris, præsertim Romanarum Historiarum non paucos qui nobis cordi non parum forent. Quare cum in animo nobis sit tales libros, quotquot ad manus venire potuerint in lucem redire curare pro communi omnium literatorum utilitate, Fraternitatem Tuam eâ demum quâ possumus affectione hortamur, monemus, & enixius in Domino obtestamur, ut si rem gratam unquam facere animo proponit, vel eorundem librorum omnium exempla fideliter & accuratè scripta, vel quod magis exoptamus ipsosmet libros antiquos ad nos transmittere quanto citius curet, illos statim receptura, cum inscripti hoc fuerint, juxta obligationem per Cameram nostram Apostolicam factam, seu quam dictus Joannes Commissarius noster præsentium lator ad id mandatum sufficiens habens nomine dictæ Cameræ dandam duxerit faciendam. Et quia dictus Joannes promisit nobis se brevi daturum trigesimum tertium librum Titi Livii de bello Macedonico, illi commisimus ut eum ad manus Tuæ Fraternitatis daret, ut ipsa quam primum posset per fidum nuntium ad nos, vel dilecto Filio Philippo Beroaldo Bibliothecario Palatii nostri Apostolici mittat. Quoniam vero eidem Joanni certam summam pecuniarum hic in urbe enumerari fecimus pro expensis factis & fiendis, & certam quantitatem debemus, volumus, & ita Fraternitati Tuæ committimus & mandamus, ut postquam acceperis prædictum librum Titi Livii ipsi Joanni solvas seu solvi facias centum quadraginta septem ducatos auri de Camera ex pecuniis indulgentiarum concessarum per illas provincias in favorem fabricæ Basilicæ Principis Apostolorum de urbe, quam quidem pecuniarum summam in computis Tuæ Fraternitatis cum Camera Apostolica admittemus, prout in præsentia per præsentes admittimus & admitti mandamus. Juvet præterea eundem Joannem salvis conductibus litteris & auxiliis, & illi per Provincias suas assistat pro libris extrahendis, & pro illo etiam fide jubeat, si opus est, pro dictis libris intra certum tempus a nobis restituendis & ad sua loca remittendis. Quod si Fraternitas Tua fecerit, ut animo nobis

& que l'on sera sans doute bien aise de trouver ici.

nobis persuademus, & ingens nomen apud Viros literatos consequetur, & nobis rem gratissimam faciet. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XXVI. Novembris M. DXVII. Pontificatus nostri anno quinto.

JA. SADOLETUS.

C'est la prémiere des deux Lettres en question: voici la seconde: on y verra de quoi pouvoir croire vraisemblablement que toute l'Histoire de Tite Live subsistoit alors. Mr. de Seidel tient de bon lieu qu'on croit qu'un Chanoine de Magdebourg, qui étoit l'un des Ministres d'Etat du Marquis Joachim Frideric Administrateur de l'Archevêché, se prévalut de la confusion où étoient les choses, & ôta de la Bibliotheque publique plusieurs Manuscrits & nommément ce Tite Live, pour les transporter dans la sienne. Ses héritiers la conservérent, mais ils tenoient fort cachez les Manuscrits qui n'y étoient entrez que par des voies illégitimes. Enfin tout cela périt lors que la ville fut ruinée l'an 1631.

Venerabili Fratri nostro Alberto Archiepiscopo Moguntin. Principi Electori & Germaniæ Primati.

LEO PP. X.

Dilecti filii (87), *Salutem & Apostolicam benedictionem. Retulit nobis dilectus filius Joannes Heytmers de Zonvelben Clericus Leodiensis diœcesis quem nuper pro inquirendis antiquis libris, qui desiderantur ad inclitas nationes Germaniæ, Daniæ, Norvegiæ, Suetiæ & Gothiæ nostrum & Apostolicæ sedis specialem nuncium & Commissarium destinavimus, à quodam, quem ipse ad id substituerat, accepisse literas, quibus ei significat in vestra Bibliotheca reperisse Codicem antiquum, in quo omnes Decades Titi Livii sunt descripta, impetrassque à vobis illas posse exscribere cum originalem codicem habere fas non fuerit. Laudamus profecto vestram humanitatem & erga sedem Apostolicam obedientiam. Verum, dilecti filii, fuit nobis ab ipso usque Pontificatus nostri initio animus, Viros quovis genere exornatos, præsertim literatos, quantum cum DEO possumus, extollere ac juvare. Ea de causa hujusmodi antiquos & desideratos libros, quotquot recipere possumus, primo per viros doctissimos, quorum copia DEI munere in nostrâ hodie est curiâ, corrigi facimus, deinde nostra impensa ad communem eruditorum utilitatem diligentissime imprimi curamus. Sed si ipsos originales libros non habeamus, nostra intentio non plane adimpletur, quia hi libri, visis tantum exemplis, correcti in lucem exire non possunt. Mandavimus in Camera nostra Apostolicâ sufficientem præstare cautionem de restituendis hujusmodi libris integris & illæsis eorum Dominis, quam primum hic erunt exscripti, & dictus Joannes, quem iterum ad præmissa Commissarium deputavimus, habet ad eandem Cameram sufficiens mandatum, illam obligandi ad restitutionem prædictam, modo & forma quibus ei videbitur. Tantum ad commodum & utilitatem Virorum eruditorum tendimus, De quo etiam dilecti filii Abbas & Conventus Monasterii Corviensis Ordinis S. Benedicti Paderbornensis diœcesis nostri locupletissimi possunt esse testes, ex quorum Bibliotheca cum primi quinque libri Historiæ Augustæ Cornelii Taciti qui desiderabantur, furto subtracti fuissent, illique per multas manus ad nostras tandem pervenissent. Nos recognitos prius eosdem quinque libros & correctos à Viris prædictis literatis in nostra Curia existentibus, cum aliis Cornelii prædicti operibus, quæ extabant nostro sumptu imprimi fecimus. Deinde vero, re comperta, unum ex voluminibus dicti Cornelii, ut præmittitur, correctum & impressum, ac etiam non inordinate ligatum, ad dictos Abbatem & Conventum Monasterii Corviensis remisimus, quod in eorum Bibliotheca loco subtracti reponere possent. Et ut cognoscerent ex ea subtractione potius eis commodum quam incommodum ortum, misimus eisdem pro Ecclesia Monasterii eorum indulgentiam perpetuam. Quocirca vos & vestrum quemlibet, ea demum qua possumus affectione in virtute sanctæ obedientiæ monemus, hortamur, & sincera in Domino caritate requirimus, ut si nobis rem gratam facere unquam animo proponitis, eundem Joannem in dictam vestram Bibliothecam intromittatis, & exinde tam dictum codicem Livii, quàm alios qui ei videbuntur per eum ad nos transmitti permittatis, illos eosdem omninò recepturi, reportaturique à Nobis præmia non vulgaria. Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die prima Decembris MDXVII. Pontificatus Nostri anno quinto.*

JA. SADOLETUS.

(87) *Mr. de Seidel croit que cette Lettre fut écrite aux Chanoines de Magdebourg; vu qu'Albert de Brandebourg Archevêque de Mayence étoit aussi Archevêque de Magdebourg.*

LEON (ALOISIO, ou LOUÏS DE) en Latin *Legionensis*, Professeur en Théologie dans l'Université de Salamanque (*a*), fils d'un Gentilhomme Castillan, entra dans l'Ordre des Ermites de Saint Augustin le 29 de Janvier 1549 (*b*). Il entendoit bien le Grec & l'Hébreu, & il fit paroitre beaucoup de dextérité à expliquer dans ses Leçons l'Ecriture Sainte. Il fit en 1588 les Regles des Moines déchaussez qui commenceoient à se produire sous le nom de Recollects. On le fit Vicaire Général de l'Ordre & Provincial, le 22 d'Août 1591, & il mourut le lendemain (*A*), à Madrid, à l'âge de soixante-quatre ans. Il avoit eu une très-facheuse afaire au Tribunal de l'Inquisition; mais il s'en étoit tiré honorablement après quelques années de captivité (*c*) (*B*). Je ne doute point que cela n'ait été cause d'une Explication qu'il a faite d'un Verset du Cantique des Cantiques (*C*). Son Commentaire Latin sur ce Livre de l'Ecriture fut imprimé à Salamanque l'an 1589 (*d*). Il le publia aussi en Espagnol (*e*). On

(*a*) Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 266.

(*b*) Philippus Elssius, Encomiast. Augustin. pag. 443.

(*c*) *Tiré d'Elssius, ubi supra.*

(*d*) *Ibid.*

(*e*) Schottus, Biblioth. Hispan. pag. 266.

(*A*) *On le fit Vicaire Général & Provincial le 22 Août 1591, & il mourut le lendemain.*] On ne laisse pas de dire qu'il gouverna bien la Province, & qu'il donna un commencement à l'observance plus étroite. *Vicarii Generalis officio, & Provincialis munere 1591. 22. Augusti honoratus, Provinciam laudabiliter rexit, arctiorisque vitæ initium fuit. . . . . Obiit . . . . . altero ab electionis die in Provincialem* (1). Qui pourroit s'imaginer qu'un Auteur seroit capable d'un récit tel que celui-là? Je ne sai si Elssius n'a pas entendu que Louis de Leon avoit eté quelques années le Vicaire Général de l'Ordre, mais qu'on ne le fit Provincial que la veille de sa mort? On comprendroit par là que cet Augustin auroit exercé une Charge très-dignement; mais la narration d'Elssius seroit toûjours très-défectueuse.

(*B*) *Il avoit eu une très-facheuse afaire au Tribunal de l'Inquisition; mais il s'en étoit tiré honorablement après quelques années de captivité.*] Citons un Apologiste de Mr. l'Archevêque de Sebaste (2). „ Le Pere Aloysio de Leon Augustin, . . . Professeur de l'Ecriture à Salamanque, fut „ près de cinq ans prisonnier dans l'Inquisition d'Espagne. Mais aiant enfin trouvé un Juge équitable, il en „ sortit innocent, fut retabli dans sa charge, & on lui fit „ à Salamanque une entrée triomphante qui couvrit de „ confusion ses injustes Censeurs". Elssius ne fait durer que deux ans la prison de ce Professeur de Salamanque, & il se plait à décrire les circonstances de son glorieux rétablissement. *Edidit Heroicum specimen præclaræ patientiæ, & magni animi indicium. Cùm enim aliquorum invidiâ S. Inquisitioni delatus simulque constrictus, ejusdem carceribus biennium integrum detentus fuisset, tandem infractis animi viribus, publico triumpho, cum palma & laurea educitur, ac veste candidâ, in signum innocentiæ amictus, præcone præeunte, deducitur, pristinisque honoribus, titulis, ac Professioni Theologicæ restituitur. Primam verò lectionem, post tenebras, ut auspicabatur, pleno concessu ad novitatem evocato inquit:* Dicebamus hesterna die (3).

(*C*) *Sa detention a été cause d'une Explication qu'il a faite d'un Verset du Cantique des Cantiques.*] Je parle du Verset où l'Epouse dit, *Je suis tombée entre les mains de ceux qui veillent pour la garde de la ville, & ils m'ont depouillée; ceux qui en defendent les murailles m'ont blessée.* Aloysio de Leon prétend que l'Epouse parle ainsi en la personne des bons Chrétiens persécutez *de la part des puissances Ecclésiastiques* (4). Il observe que *ces sortes de vexations sont les epreuves les plus dures & les plus difficiles à supporter, & que Dieu reserve souvent aux plus parfaits.* On sera peut„ être étonné, ajoûte-t-il, de ce que l'Epouse trouve „ toujours en son chemin les gardes de la ville, dont non „ seulement elle ne reçoit aucun secours, mais même en „ reçoit des injures & des mauvais traitemens. Est-il „ croiable que ceux qui sont établis Superieurs des fideles „ & qui gouvernent les Eglises de Dieu (car c'est à eux „ que la garde de la ville & de ses murailles est confiée) „ loin de leur donner le moindre secours affligent & per„ secutent souvent les gens de bien & ceux qui aiment „ plus Dieu. Cependant c'est ce que nous oblige de croire „ veritable toute la suite de ce divin Cantique. Et cer„ tes, comme il n'y a rien de meilleur, rien de plus uti„ le au salut que de bons Eveques qui sont fideles aux „ devoirs de leur sacré Ministere, au contraire les injus„ tes & mechans Pasteurs qui font servir à leurs desseins „ & à leurs interets l'autorité qu'ils ont reçue pour gou„ verner le peuple de Dieu, sont pernicieux à tous en „ general, & principalement aux plus gens de bien & „ aux plus grans Saints, & ne sont bons qu'à les perdre. „ Il y a toujours eu un grand nombre de ces sortes de „ Pasteurs dans l'Eglise, & c'est d'eux proprement qu'il „ est parlé dans ce verset du Cantique que j'explique". Il dit plusieurs autres choses sur ce ton-là, & encore plus marquées: on les pourra voir en François dans l'Ouvrage que je cite (5). Je voudrois savoir si quelque Commentateur très-content de son Evêque, & qui ait toujours été du plus fort Parti, a expliqué de cette maniere les paroles du Cantique des Cantiques. Les persécutions aiguisent l'esprit, & donnent d'admirables ouvertures sur le sens mystique.

(1) Philippus Elssius, in Encomiast. Augustin. pag. 443.

(2) Avis sinceres aux Catholiques des Provinces-Unies, sur le Décret de l'Inquisition de Rome contre Mr. l'Archevêque de Sebaste, pag. 22, 23. Edit. de 1704.

(3) Elssius, in Encomiast. Augustin. pag. 443.

(4) Voiez les Avis sinceres aux Catholiques des Provinces Unies, pag. 6, 7.

(5) *Là-même, pag. 1, 2.*

On a quelques autres Livres de sa façon (*D*), qui ont fait souhaiter que le reste de ses Ouvrages fut mis en lumiere (*f*).

(*f*) Schottus, Biblioth. Hispan. *pag.* 266.

(*D*) *On a quelques autres Livres de sa façon.*] Un Traité imprimé à Salamanque l'an 1590, *de utriusque agni typici ac veri immolationis legitimo tempore*, où il soutient que l'Agneau Pascal étoit egorgé au commencement du 14 jour de la Lune (6), & que Jesus-Christ qui sa conforma à cet usage célébrant la Pâque fut crucifié ce jour-là même (7). Un Traité *de proba matrisfamilias Officio*, un autre *de divinis Nominibus* (8). Un Commentaire sur le Pseaume XXVI (9). Notez que cet Ecrivain est un de ceux qui appliquent à Mahomet les Prédictions des Apotres touchant l'Antechrist (10).

(6) *C'est à dire le jour du jour que nous nommerions le 15.*

(7) Schottus, Biblioth. Hispan. *pag.* 266.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Imprimé à Salamanque l'an 1580 & l'an 1581.* Elssius, Encomiast. Aug. *pag.* 441.

(10) *Vide* Heidegger *in* Myster. Babyl. Magnæ, *pag.* 70 *Tomi I.*

LEON (Pierre Cieça de) Auteur d'une Histoire du Perou. Il sortit d'Espagne sa patrie à l'âge de treize ans pour aller en Amérique, où il séjourna dix-sept années (*a*). Il y remarqua tant de choses singulieres, qu'il se résolut à les mettre par écrit. J'en raporterai quelques-unes, quand ce ne seroit que pour faire voir l'injustice de ceux qui prétendent que les Chrétiens ont apris aux peuples de l'Amérique à être méchans (*A*). Cela ne peut être vrai qu'avec

(*a*) Cieça, *in Proemio.*

(*A*) *J'en raporterai quelques-unes, quand ce ne seroit que pour faire voir l'injustice de ceux qui prétendent que les Chrétiens ont apris aux peuples de l'Amérique à être méchans*] Il dit que les grans Seigneurs dans la valée de Nore tâchoient de prendre chez leurs ennemis autant de femmes qu'ils pouvoient, & qu'ils couchoient avec elles, & qu'ils nourrissoient délicatement les enfans qu'ils en avoient; mais que les aiant nourris jusqu'à l'age de douze ou treize ans, & les voiant bien engraissez, ils les tuoient, & les mangeoient: c'étoit pour eux une vianda délicieuse (1). Parlons du traitement que les habitans de ce païs-là faisoient à leurs prisonniers de guerre. Ils les réduisoient à la condition d'esclave, & les marioient, & mangeoient tous les enfans qui venoient de ces mariages, & puis ils mangeoient les esclaves mêmes quand ils les voioient hors d'état de procréer des enfans. *Mangiavano i figliuoli de quei schiavi, & poi mangiavano gli istessi schiavi quando erano tanto vecchi, che non potevano generare* (2). La premiere fois que les Espagnols entrérent dans cette vallée, un Seigneur nommé Nabonuco les vint trouver amiablement, accompagné de quelques femmes: la nuit étant venue, deux d'entre elles se couchérent tout de leur long sur un tapis, une autre se mit de travers afin de servir d'oreiller à Nabonuco pendant que les deux autres lui servirent de matelas. Il se mit sur ces deux-là, & prit par la main une quatrieme femme qui étoit très-belle, & quand on lui demanda ce qu'il en prétendoit faire, il répondit qu'il avoit dessein de le manger, & de se repaître encore d'un enfant qu'elle avoit eu (3). L'Auteur observe qu'au pais de Quito les femmes labouroient la terre, & avoient soin des moissons; & que les hommes ne s'occupoient qu'à filer, & à prendre garde au ménage (4). On adoroit le Soleil dans le Perou, & l'un des principaux actes de l'adoration étoit de lui offrir six dens que l'on s'étoit arrachées (5). Il y avoit dans ce pais-là bien des Provinces où l'on avoit perdu entiérement les idées de l'honneur par raport à la chasteté. Un de leurs divertissemens étoit de chanter les belles actions de leurs ancêtres; ils faisoient cela en dansant au son d'un tambour, & en buvant jusqu'à s'enivrer, & puis ils prenoient telle femme que bon leur sembloit, & jouissoient d'elle sans que personne y trouvât nul sujet de blâme. *Alcuni pigliano quelle donne, che gli piacciono, & conducendole in certa casa, sfogano con quelle la lor lussuria, non se lo recando à biasmo, perche non conoscono qual dono si conserva con la verecondia, ne tengono conto di honore, e manco riguardano al mondo* (6). Voilà ce qu'il faut bien faire sentir à ceux qui nous viennent tant parler des bonnes mœurs des Américains, & qui prétendent que nous avons apris à ces nations-là à être méchantes depuis que nous leur avons aporté la lumiere Evangélique. Les Espagnols les plus débauchez n'avoient jamais vu en leur païs ce qu'ils virent dans le nouveau Monde, je veux dire que les femmes courussent après eux avec des transports enragez d'amour, & munies de certains secrets destinez à augmenter le plaisir. Voici sur cela quelques lignes Italiennes: *Nell' Istoria del l'Indie narra Amerigo Vespucci d'esser capitato ad una certa costa, dove trovò femmine di tanta libidine, che come spiritate correvano dietro a' suoi marinari, perche usassero con esse loro; e dice, che havevano un sugo di non sò che erba, col quale bagnando le parti genitali de gli huomini, non solo cagionavano*, ut citius, ac sæpius erigerent, sed etiam quod eorum penis in insolitam excresceret magnitudinem: *il che piaceva loro mirabilmente* (7).

Voici bien pis. L'Auteur raconte que dans la Province de Carthagene les hommes regardent comme un défaut la virginité de la fille qu'ils doivent épouser; & c'est pour cela qu'ils ne consomment le mariage qu'après qu'elle a été bien purgée de cette tache par ses parens ou par ses amis. On emploie en quelques endroits le bon office de la mere, mais de peur de tromperie, on veut que cela se fasse en présence de témoins. *In certe parti della provincia Cartagena, quando maritano le figliuole, & che la sposa deve andare à marito, la madre della giovane in presenza d'alcuni suoi parenti le toglie la virginità con le dita, si che reputavano, che fusse piu honore mandarla à marito così corrotta, che con la sua virginità. Ne tra questi costumi usati da loro, era miglior de alcune terre, che i parenti, ò amici, toglievano la virginità alla giovane, & con questa conditione la maritavano, & il marito la riceveva* (8). Diodore de Sicile attribue la même goût aux habitans des Iles que nous nommons aujourd'hui Majorque & Minorque (9). Il assure que dans la célébration de leurs mariages l'époux ne jouissoit de l'éponse qu'après que tous les parens & tous les amis qui avoient été priez au festin nuptial avoient joui d'elle chacun selon le rang que son âge lui donnoit (10). Il étoit bien surprenant qu'une nation aussi lubrique que celle-là (11) fût si peu jalouse; car pour l'ordinaire plus on est enclin à cette brutalité, plus est-on sujet à la jalousie. Témoin les Turcs, & les Mores. Ceux-ci sont bien éloignez de l'humeur des Américains de la Province de Carthagene: ils demandent sur toutes choses une épouse qui ait bien conservé son pucelage; & s'ils n'en sont point convaincus le lendemain de leurs noces, ils le renvoient à ses parens. Voiez la Relation de Maroc publiée par Mr. de Saint Olon l'an 1695. On a trouvé des peuples proche la Mer rouge, qui sont jaloux de cela jusqu'à la fureur; ils ne seroient point sûrs de leur fait, si l'on n'eût pris dès le berceau certaines mesures qui engagent le nouveau marié à commencer par une espece d'opération de Chirurgie. Le Latin du Cardinal Bembus fera entendre ce que c'est. *Alii post hos relictis populis, mare rubrum ingressi, complures nigrorum item & bonorum hominum, ac bello fortium civitates adierunt: qui natis statim feminis naturam consuunt, quoad urinæ exitus ne impediatur: easque cum adoleverint, sic consutas in matrimonium collocant; ut sponsi prima cura sit, conglutinatas atque coalitas puellæ oras ferro interscindere: tanto in honore apud homines barbaros est non ambigua ducendis uxoribus virginitas* (12). Faut-il que l'homme soit sujet à des folies si diamétralement oposées!

Revenons aux Américains. La plupart guérissent eux-mêmes le mal qu'il y auroit dans leurs mariages si les fiancées alloient filles au lit nuptial. On diroit qu'ils ne se fient qu'à eux-mêmes: ils ne laissent rien à faire aux parens ni aux amis, je veux dire qu'avant que de parler ni de fiançailles, ni de contrat, ils font tout ce qu'il leur plaît avec celles qu'ils épousent dans la suite: *Si maritavano alla foggia de i lor vicini: & ado dire, che alcuni, ò la maggior parte, prima che si maritino, togliono la virginità à quelle, che s'havevano da maritare, mescolandosi con quelle lussuriosamente* (13). Au reste, ce n'est pas le goût général de l'Amérique de mépriser ainsi la virginité. Il y a plusieurs nations Américaines, où tous les maris la demandent: mais la plupart ne la trouvent point; ils viennent trop tard: *La maggior parte de gli Indiani si maritano con le figliuole & sorelle d'altri, senza ordine, & pochi trovano le mogli vergini* (14). Ce que l'Auteur observe à l'egard de la Sodomie est afreux: on la pratiquoit hautement & publiquement: *Non ostante c'havessino molte donne bellissime, tuttavia (si come da loro intesi) usavano publicamente il tristo vitio della sodomia, & anco se ne vantavano alla scoperta* (15). Et il y avoit même des temples où elle étoit exercée comme une action de piété (16); abomination qui ne s'est point vue dans le Paganisme de l'ancienne Grece, quoi que la prostitution des femmes en l'honneur des Dieux y fût très-commune. Je n'ai point remarqué dans Cieça qu'il y eût des peuples dans ce Monde-là qui ne couvrissent point les parties qu'on apelle honteuses; mais d'autres Relations l'assûrent positivement, & avec cette circonstance fort étrange que les personnes de l'autre sexe qui avoient encore leur virginité ne cachoient rien, & que celles qui ne l'avoient plus cachoient seulement les parties naturelles: *Hispanis ulteriora tentantibus, terra est objecta, continens paulo minus decies centena millia passuum ab Hispaniola protensa meridiem versus. atque in ea populis sub rege bellum cum finitimis gerente occurrerunt: quorum fœmina virum passa nullam partem corporis, præter muliebria, virgines ne illam quidem tegebant* (17). Cela est fort surprenant, puis que par tout les loix de la bienséance sont plus relâchées pour les femmes que pour les filles.

Notes

(1) Pietro Cieça, Historia del Peru, *Cap. XII, folio m. 21.*

(2) *Idem, ibid. folio 23 verso.*

(3) *Idem, ibid. folio 24.*

(4) *Idem, ibid. Cap. XL, folio 78 verso.*

(5) *Idem, Cap. XLIX, folio 99.*

(6) *Idem, Cap. XLI, folio 81 verso.*

(7) Alessandro Tassoni, Pensieri diversi, *Lib. V, Cap. XXX, pag.* 145.

(8) Cieça, *Cap. XLIX, folio 99.*

(9) *Leur ancien Nom est* Baleares.

(10) Diodor. Sicul. *Libr. V, Cap. XVIII.*

(11) *Les Baleares étoient si lascifs, que quand ou Corsaires leur amenoit des femmes à vendre, ils donnoient 3 ou 4 mâles pour une femelle.* Diodor. Sicul. *Libr. V, Cap. XVII.*

(12) Petrus Bembus, Hist. Venet. *Libr. VI, folio m.* 130.

(13) Cieça, *Cap. XLIX, folio 99.*

(14) *Idem, Cap. XIX, folio 37 verso.*

(15) *Idem, Cap. XLIX, folio 99 verso. Voiez aussi Cap. LII, folio 104 verso.*

(16) *Idem, Cap. LXIV, folio 128.*

(17) Petrus Bembus, Hist. Venet. *Libr. VI, folio 127 verso.*

qu'avec bien des restrictions. Il se peut faire qu'il y ait eu dans ce nouveau Monde quelques endroits dont les habitans grossiers & simples suivoient bonnement & frugalement les Loix naturelles, & qu'ils se soient accoutumez par leur commerce avec les Chrétiens à la fourberie & à la débauche; mais généralement parlant la corruption des Americains étoit si brutale, & si excessive, qu'on n'en peut avoir assez d'horreur. Le dessein de notre Cieça étoit de faire une Histoire entiere du Perou en quatre Parties (*b*): on ne sait point s'il les acheva, on sait seulement que la prémiere Partie fut imprimée à Seville l'an 1553. Il l'avoit commencée l'an 1541, & il la finit l'an 1550 (*c*). Il étoit à Lima, ville capitale du Roiaume du Perou, lors qu'il y mit la derniere main, & il étoit âgé de trente deux ans (*d*). Cet Ouvrage a été traduit en Italien (*B*).

(*b*) *Voiez* Nicolas Antonio, Biblioth. Script. Hisp. *Tom. II*, *pag.* 146.

(*c*) Cieça, *in fine Operis.*

(*d*) *Idem*, *ibidem.*

Notez que cette dépravation effroiable, qui avoit éteint les Loix de l'humanité, & de la pudeur, & qui avoit plongé ces peuples dans la cruauté & dans la férocité de l'Anthropophagie, & dans l'impudicité la plus monstrueuse, n'avoit point éteint ou sufoqué les idées de la Religion. Ils croioient l'immortalité de l'ame: cela paroit par toutes leurs cérémonies funebres (18); ils adoroient le Soleil (19), ils croioient un Createur de toutes choses (20), ils offroient des sacrifices à leurs idoles, & n'y épargnoient pas même le sang humain (21). L'Auteur remarque cent & cent fois qu'ils servent le Diable; mais c'est sur le pied d'un Etre qui a un très-grand pouvoir, & qui nonobstant sa méchanceté a quelque chose de la nature divine. *Indiani di Tacunga credono l'immortalità dell' anima, quanto intendiamo da loro, & che vi sia un Creatore del tutto. Considerando la grandezza del cielo, il movimento del Sole, della Luna, & altre cose maravigliose, quantunque accecati dal Demonio, credono, che esso habbia possanza in ogni cosa. Benche alcuni conoscendo la sua malvagità, & come è sempre buggiardo, & gli tratta pessimamente, lo hanno in odio, ma per l'abbedienza per timore, credendo, che sia in lui qualche Deità* (22). Il observe que leurs Prêtres vivent saintement, & qu'on les honore beaucoup (23).

(*B*) *Son Ouvrage a été traduit en Italien.*] Nicolas Antonio (24) remarque que l'Edition Espagnole de Seville 1553 *in folio* fut suivie l'année suivante par celle d'Anvers in 8, & par une Edition Italienne de Rome 1555 *in* 8. Il dit qu'Augustin de Gravaliz est l'Auteur de la Version Italienne. J'ajoute qu'elle fut imprimée à Venise *appresso Giordano Ziletti* l'an 1557 *in* 8. C'est l'Edition dont je me sers, & voila quel est le nom de l'Imprimeur qui paroit au Titre; mais je trouve à la derniere page ces paroles: *In Venegia, appresso Domenico de' Farri, ad instantia di M. Andrea Arrivabene M. D. LVI.* Nicolas Antonio n'a point connu cette Edition. Il dit qu'on souhaite beaucoup les autres Parties de cette Histoire (25).

(18) *Voiez* Cieça, *Cap. VIII, XLVIII, LI, &* *passim alibi.*

(19) *Idem*, *Cap. XLIII*, *folio* 87; & *Cap. XLIX*, *folio* 99.

(20) *Idem*, *ibidem.*

(21) *Idem*, *Cap. IV*, *folio* 8 *verso*; & *Cap. XX*, *folio* 38.

(22) *Idem*, *Cap. XLI*, *folio* 82 *verso.*

(23) *Ibid.*

(24) Nicol. Antonio, Biblioth. Script. Hisp. *Tom. II*, *pag.* 148.

(25) *Reliqua valde abcommunibus desiderantur.* Nicol. Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispan. Tom. II, pag. 148.

LEON (GONSALES PONCE DE) étoit de Seville, & vivoit au XVI siecle. Il demeuroit à Rome l'an 1585, & il y publia en Latin une Réponse (*a*) au Livre qu'un Protestant d'Allemagne nommé Leonhart Waramund avoit écrit pour la cause de Gehhard Truehses Archevêque de Cologne. Il s'échaufa beaucoup dans cette Réponse, & selon la mode d'alors, il accabla d'une infinité d'injures son Adversaire. Il n'écrit pas mal en Latin pour un Espagnol (*A*), & il ne manque pas de lecture.

(*a*) *C'est un in quarto de* 183 *pages.*

(*A*) *Il n'écrit pas mal en Latin pour un Espagnol.*] Je ne veux pas dire qu'il n'y ait des Espagnols qui ont très-bien entendu la Langue Latine, & qui s'en sont servis purement & éloquemment. Ma pensée est que pour l'ordinaire les Ecrivains de cette Nation se négligent trop là-dessus. Il y en a qui ne prenent pas même garde à l'Orthographe, & qui mettent l'a pour le *b*, & l'y pour l'*i*. J'en donnerai cet exemple. *Cujus* (rei maritimæ) *eadem polytica traflatio, dispositio, & Archiguvernatio à Magno Philippo nostro Hispaniarum Rege ..... sua solitudine & prudentia emandata prædicatur.* C'est ainsi que parle le Licentié Don Juan Baptiste de Urquiola & Elorriaga dans l'Epitre liminaire d'un Traitté de Jurisprudence (1), imprimé l'an 1663 (2), & dedié à Don Francisco Ramos del Manzano. Il écrit toujours *Lypsius* au lieu de *Lipsius.*

(1) *Initiali* Repetitio solemnis ad l. unic. C. de Classic. lit. ta. lib. II.

(2) *A Salamanque in* 4.

LEONCE, en Latin *Leontius*, Philosophe Athenien vers la fin du IV siecle, eut une fille qu'il éleva aux Sciences, & qu'il rendit très-habile. Voiant d'ailleurs qu'elle ne se distinguoit pas moins par les avantages du corps, que par les dons de l'esprit, il crut que le savoir & la beauté lui tiendroient lieu de patrimoine. C'est pourquoi il ne lui laissa rien par son Testament: il donna tous ses biens à ses deux fils. Cette injustice de Leonce fit naitre à sa fille l'occasion de parvenir à l'Empire; car ce fut elle qui sous le nom d'Athenais parut si aimable à l'Empereur Theodose, & à la Princesse Pulcherie, qu'elle devint l'épouse de cet Empereur. Le Procès qu'elle intenta à ses freres, à cause du Testament de son pere, la contraignit d'implorer la protection de Pulcherie; & de là vint son bonheur (*a*). Le Pere Garasse a mal raporté ceci (*A*). Consultez la Dissertation que je cite (*b*).

(*a*) *Voiez dans Mons.* Menage, Historia Mulierum Philosopharum, *ou selon* Diogenes Laertius, *pag.* 400, *les Passages citez de l'Auctor* Chronici Paschalis, *de Socrate, d'Evagrius, de Nicephore, touchant les suites du Testament de Leonce.*

(*b*) Sebast. Kortholtus, de Puellis Poetris, *pag.* 14 & *seq.*

(*A*) *Le Pere Garasse a mal raporté ceci.*] Dieu me semble faire, dit-il (1), *comme fit jadis le Philosophe Leontius, lequel ayant trois filles, l'une de rare beauté, & les autres grandement difformes, n'assigna pour mariage à la premiere que sa beauté seulement, disant qu'elle estoit la mieux pourvue, comme en effet sa beauté la fit Emperiere, & donna tous ses biens aux autres deux, disant qu'avec tout cela elles auroient bien de la peine à trouver party: car pour les terres qui d'elles-mesmes sont belles, bonnes & fertiles, Dieu ne leur donne autre douaire que celui-là, &c.* Tous les Auteurs qui parlent d'Athenais lui donnent deux freres, & non pas deux sœurs: ainsi, l'on ne sauroit assez condamner la licence d'un Moderne, qui, non content de convertir des freres en sœurs, donne à celles-ci une laideur effroiable, & supose que leur pere tint des discours desobligeans qu'il ne tint jamais.

(1) Somme Theologique, *Livr. II*, *pag.* 184.

LEONCLAVIUS (JEAN) l'un des plus doctes personnages du XVI siecle, étoit né dans la Westphalie, & bien Gentilhomme. Il passa près de deux ans à la Cour du Duc de Savoie, pour les affaires de Lazare Suendius (*a*); & puis il voiagea long-tems à la suite du Baron Zerotini. Il vécut aussi quelques années chez le Baron de Kiltz. On l'avoit apellé à Heidelberg pour la Profession en Grec; mais la mort du Prince Casimir rendit cette vocation inutile (*b*). Pendant le sejour qu'il fit en Turquie, il ramassa de très-bons matériaux pour composer l'Histoire Ottomanne; & c'est à lui que le public est redevable de la meilleure conoissance que l'on ait de cette Histoire (*A*). Il avoit joint à l'intelligence des Langues savantes celle du Droit; ce qui le rendit très-propre à bien réüssir dans la Traduction des Basiliques

(*a*) *C'étoit un Général d'Armée.*

(*b*) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Philosophorum, *pag.* 379.

(*A*) *Le public lui est redevable de la meilleure conoissance que l'on ait de l'Histoire* Ottomanne.] Voici ce que Mr. de Thou dit de lui. *Juris Romani Græcique consultissimo, & rerum Turcicarum apprime perito, ad quas linguæ ipsius Byzantinæ peregrinatione comparatam cognitionem, exactam alcam Historiæ Græcæ lectionem, & acre ac admirandum judicium attulit, quod non solum scriptis ab ipso dum viveret publicatis, sed iis ne quæ post mortem ejus edita sunt, elucet.* Leonclavius a composé *Historiæ Musulmanicæ Turcarum libri* 18. *Apologetici duo, prior est libertinarius index Osmanidarum, posterior continet Epistolas de rebus Turcicis. Commonefactio de præsenti rerum Turcicarum statu, Annales Turcici cum supplemento, & pandectis Historiæ Turcicæ* (1). Ce dernier Ouvrage n'est proprement qu'une Traduction d'un Livre composé par les Turcs mêmes; je veux dire des Annales Turques, que Jerome Beck de Leopoldsdorff, Ambassadeur de Ferdinand, aporta de Constantinople l'an 1551. Ferdinand les fit traduire en Allemand par Jean Spiegel (2); & puis Leonclavius les traduisit en Latin (3).

(1) Thuan. *Lib. CIV*, *sub fin.*

(2) *Interprete de la Langue Turque auprès de Ferdinand.*

(3) *Annales Sultanorum Othmanidarum, à Turcis sua lingua scripti, & studio Hieronymi Beck à Leopoldsdorff Constantinopoli advecti, jussuque Ferdinandi Cæsaris interprete Turcico J. Spiegel Germanice translati, Leunclavius Latine redditos illustravit, & ad annum 1588 usque auxit.* Melchior Adam, in Vitis Philosophorum, pag. 380.

ques (*B*). Ses autres Versions furent estimées, quoi que les Critiques aient prétendu y trouver bien des défauts (*C*). Ce qu'il publia de Cæsarius mit fort en colere Jaques de Billi (*D*). Il mourut à Vienne en Autriche au mois de Juin 1593 (*c*), âgé de près de soixante ans (*d*).

(*c*) Melchior Adam, in Vitis Philosophor. *pag.* 379. (*d*) Thuan. Histor. *Lib. CIV. sub fin.*

(*B*) *La Traduction des Basiliques.*] Je veux dire de l'Abrégé des Basiliques: son Ouvrage a pour Titre *Versio & Notæ ad Synopsim LX Librorum Basilicon, seu universi Juris Romani, & ad Novellas Imperatorum.* Il fut imprimé à Bâle l'an 1575. Melchior Adam en parle ainsi (4): *Evulgavit cum annotationibus sexaginta librorum Basilicôn, hoc est universi Juris Romani auctoritate principum Romanorum in Græcam linguam traducti, Eclogam sive Synopsim ante non visam: item Novellarum antea non publicatarum librum.* Mr. Teissier voudra bien que je remarque, que la maniere dont il raporte ce Titre peut abuser les Lecteurs: *il a aussi donné au public*, dit-il (5), *soixante livres Basiliques, Eclogam sive Synopsim, & Novellas cum notis.* C'est marquer les Basiliques toutes entieres, & un second Livre intitulé *Ecloga sive Synopsis*; & par consequent c'est amplifier & brouiller la chose. Le même Auteur assûre en citant Melchior Adam, que Scaliger apelle *Leonclavius le plus docte Jurisconsulte de son tems, & le met même au dessus du grand Cujas* (6). C'est de quoi Melchior Adam ne dit rien; & d'ailleurs ce que l'on trouve à la louange de Leonclavius dans le second Scaligerana est fort au dessous de cet eloge. „ Leunclavius est le meilleur qui ait escrit des Turcs. Leunclavius fuit Westphalus, sed non Barbarus: bene intellexit Græca Constantinopolitana & inferioris ævi; omnia ejus scripta sunt utilia, imo necessaria; Græcos Jurisconsultorum intellexit, sed Autorum Veterum non intellexit, ut H. Stephanus, qui paulo ante obitum multa scripsit ad me contra Leunclavii editionem Xenophontis. Leunclavius habebat scorta secum. Clusius eum novit familiarissime (7). " Voilà ce qu'on trouve dans le second Scaligerana. Le savoir de Leonclavius y est plus loué que ses mœurs, puis qu'on y assure qu'il avoit des garces chés lui. N'oublions pas son *Jus Græco-Romanum* (8) en deux Volumes *in folio*, & ses *Notæ ad Paratitla seu ad Collectionem Constitutionum Ecclesiasticarum* (9) in 8.

(*C*) . . . *Ses autres Versions furent estimées, quoi que les Critiques aient pretendu y trouver bien des defauts.*] „ Il „ est un des plus celebres Traducteurs que l'Allemagne „ ait jamais portez. Il nous a donné la Version de *Xenophon* retouchée par trois fois; celle de *Zosime*, des Annales de *Constantin Manassés*, de celles de *Michel Glycas*; „ de l'Abregé des soixante livres des *Basiliques*; divers „ Ouvrages de saint Gregoire de *Nazianze* . . . . . . Il „ a encore corrigé les versions de *Dion* par Xylander, & „ de *Chalcondyle* par Clauser (10). " Mr. Baillet dont j'emprunte ces paroles les accompagne des louanges que Mr. Huet a données à ce Traducteur. Elles sont très-avantageuses. Les Notes sur Zosime dans l'Edition d'Angleterre 1679 ne donnent pas une telle idée de la capacité de notre homme. Henri Etienne le critiqua vigoureusement sur la Traduction de Xenophon (11), & eut des plaintes facheuses à essuier de la part de son Adversaire. Mr. Baillet parle de cette Dispute: voici ce que Melchior Adam nous en aprend. *Litem tamen et super ipsa interpretatione Xenophontea Criticam & Grammaticam movit* Henricus Stephanus, *vir & typographus clarissimus, edita in ejus errores insigni inquisitione autoschediastica. Contra & Leonclavius de Stephano conqueritur, quod contra fidem datam, & præter officium viri boni, Xenophontis à se Latine redditi exemplar, sicut & Zosimi, detinuerit. Et fassum est Stephanus, accepisse se illum Xenophontis versionem ab annis circiter octodecim: post tredecim aut quatuordecim amplius annis sibi non visam, sed cum è sua suppellectile libraria, militum incursu, belli tempore aliquot libri incendio periissent: nescivisse, an in illorum numero Xenophon à Leonclavio versus, fuisset. Tandem, interjecto anni amplius spatio, librum inventum fuisse, situ obsitum, & membrana crassa, qua involutus erat, conservatum* (12).

(*D*) *Ce qu'il publia de Cæsarius mit fort en colere Jaques de Billi.*] Leonclavius publia IV Dialogues (13) de Cæsarius frere de Saint Gregoire de Nazianze, lesquels il avoit traduits en Latin. On dispute si cet Ouvrage doit être attribué à Cæsarius. Le Pere Labbe a renvoié cet examen à une autre fois. *Plura*, dit-il (14), *adversus Leunclavium primum eorum* (dialogorum) *editorem declamavit Jacobus Billius Prunæus præfatione in decimam Orationem sancti Nazianzeni, quæ alias expendemus accuratius.* Lambecius (15) prend hautement le parti de Leonclavius contre les invectives de Jaques de Billi.

(4) *Ibidem.*
(5) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 187.
(6) Teissier, *là-même, pag.* 186.
(7) Scaligerana, *pag. m.* 139.
(8) *Græcè & Latinè, à Francfort,* 1596.
(9) *A Francfort* 1593.
(10) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. IV, num.* 831, *pag.* 417.
(11) *Voiez ci-dessus, citation* (7), *le Passage du* Scaligerana.
(12) Melch. Adam. *in* Vitis Philos. *pag.* 380.
(13) De Quæstionibus & Responsis Philosoph. præcipue vero Theologic.
(14) De Script. Ecclef. *Tom. I, pag.* 217.
(15) Lambecius, Biblioth. Cæsar. *Libr. IV, pag.* 25 *& sequent.*

LEONICENUS (NICOLAS) né à Vicenze en Italie l'an 1428, enseigna la Médecine dans l'Université de Ferrare pendant plus de soixante ans (*a*). Il étoit non seulement très-habile dans sa profession, mais aussi très-bien versé dans les belles Lettres. Il fut le prémier qui traduisit en Latin les Oeuvres de Galien (*b*). Quelque admirable que fût son erudition, sa vertu l'étoit encore davantage. On ne peut pas être plus dégagé que lui des plaisirs des sens. La sobriété, la chasteté, l'éloignement de l'avarice, parurent en lui d'une façon éminente (*A*); & ce fut à cette grande pureté de mœurs qu'il attribua la vigoureuse santé (*B*) dont il jouit jusques à une extrême vieillesse; car il vêcut quatre-vingt-seize ans (*C*). Il faut bien que son mérite soit éclatant, puis que les deux Scaligers en ont parlé avec éloge (*D*). Je ne

(*a*) Merckliuus, in Lindenio renovato, *pag.* 847. *Vide etiam* Konig, Biblioth. *pag.* 468.

(*b*) *Primus Græca Galeni volumina Latinè interpretando Medicis perdiscenda demonstravit.* Jovius, Elogiis, *Cap. LXX.*

(*A*) *La sobriété, la chasteté, l'éloignement de l'avarice, parurent en lui d'une façon eminente.*] S'il n'eut pas été d'une humeur gaie, & d'un visage riant, on l'auroit pris pour un vrai Stoïque. Il mangeoit peu, il dormoit peu, il s'abstenoit du vin & des femmes: il ne lui importoit point qu'on lui donnât à manger une chose plutôt qu'une autre: il prenoit sans choix la nourriture qu'on lui presentoit, & il ne savoit pas même discerner une piece de monoie d'avec une autre. *Cibi & vini maxime abstinens, somnique minime, præsertim verò Veneris continentissimus, usque adeò mollioris vitæ voluptates abdicavit, ut pecunias, luxuriæ instrumenta, nec agnita quidem moneta nota cemcemneret; oblatum, & nulla delectûs cura cibum caperet; nec unquam de fortuna quereretur. . . . Eum hercle perfectum Stoicum putasses, nisi honesto oris liberalis hilaritas affuisset* (1).

(*B*) . . . . . *Ce fut à cette grande pureté de mœurs qu'il attribua sa vigoureuse santé.*] Paul Jove en parle comme le lui aiant oui dire. *Quum ego aliquando comiter ab eo peterem, ut ingenuè proferret, quonam arcano artis uteretur, ut tanto corporis atque animi vigore vitæ senectutis eluderet: Viridam, inquit, ingenium perpetua, Jovi, vitæ innocentia, salubre verò corpus, hilaris frugalitatis præsidio facilè tuemur* (2). On venoit de dire (3), que Leonicenus à l'age de quatre-vingt-dix ans avoit les sens tout-à-fait bons, & la memoire très-vigoureuse; qu'il marchoit sans bâton, & qu'il n'étoit nullement courbé, quoi qu'il eût la taille haute. Prenez bien garde que la bonne vie ne produit pas toûjours l'effet que Leonicenus lui attribue. Il y a des gens qui eussent pu lui disputer la couronne de la chasteté & de la sobrieté, & dont la conscience n'étoit pas moins nette que la sienne, dont néanmoins les jours ont été courts & mauvais: ils n'ont guere vécu, & ils ont été souvent malades.

Joignons à Paul Jove un autre témoin. J'ai lu dans Melchior Adam une chose d'où il semble que l'on puisse recueillir que Leonicenus avoit dit à Paul Langius son Disciple, qu'il prenoit la chasteté de sa jeunesse pour la cause de sa longue vie. *Audivit in Italia* (Joannes Langius) . . . *Nicolaum Leonicenum, Dioscoridis illustratorem* - *qui annum ætatis natigit* nonagesimum sextum, *cum amplius* sexaginta *annos* Ferrariæ *docuisset. Hic dixit*, se viridi vegetaque uti senectâ, quia castam juventutem virili ætati tradidisset, *edidisque opusculum, in quo* omnibus ægris salutem & vitam restitui conciliarique posse *doceat* (4). Vous voiez dans ce Passage qu'il étoit l'Auteur d'un Livre destiné à soutenir que l'on pouvoit restituer la santé à tous les malades. Il exceptoit sans doute ceux qui n'avoient point d'autre maladie que la vieillesse, & pour le moins il avoüoit que cette maladie-là est incurable. Il en fit l'expérience; car voici ce que Langius, témoin oculaire, dit de lui. *Ferrariam igitur venimus, ubi Leonicenum, elegantioris medicinæ illustratorem, edentulum fere, & jam ex senii marasmo tabescentem, convenimus: quem, senile ætatis ejus decus reveriti, perplexis de erroribus Plinii problematibus obtundere nolebamus* (5). La Lettre où Langius dit cela est sans date: c'est pourquoi elle ne peut pas nous faire juger si Paul Jove ne s'abuse point à l'égard de la vigueur qu'il attribue au vieillard Leonicenus.

(*C*) *Il vêcut quatre-vingt-seize ans.*] Naudé se trompe lors qu'il le fait vivre plus d'un siecle. Je raporte ses paroles parce qu'elles contiennent d'autres faits bien singuliers. *Hippocrates, Galenus, Avenzoar, Leonicenus, cogitate vos quantum tempore, loco, vivendi ratione inter se discrepantes, hoc uno vitæ termino plane conveniunt, quem omnes ultra centesimum annum protraxêre* (6).

(*D*) *Les deux Scaligers en ont parlé avec éloge.*] Voici en quels termes (7): *Leonicenus à patre semper imprimis commendatus, & Medicorum sui temporis facile princeps judicatus.* Voila pour le pere. Voici pour le fils. *De eo viro non nisi honorificè prædicare debemus, vel eo nomine quod primus Philosophiam & Medicinam ipsam cum humanioribus literis conjunxit. Primus enim ille nos docuit, homines qui sine bonis literis Medicinam tractant, ipsi similes esse qui in alieno foro litigant* (8).

(1) Jovius, Elogior. *Cap. LXX. pag. m.* 162.
(2) *Ibid. pag.* 162.
(3) *Pervenit ad nonagesimum annum integerrimis sensibus, vegetaque memoria, nec incurva quadam cervice, quum esset statura celsioris & sine scipione venerabilis.* Idem, ibid.
(4) Melch. Adam. *in* Vitis Medicor. *pag.* 140, 141.
(5) Joannes Langius, Epist. Medicin. 12 *Libri II, pag. m.* 472.
(6) Naudæus, *in* Pentade Quæst. Iatrophilol. *pag. m.* 44.
(7) Scaligerana prima, *pag. m.* 97.
(8) Joseph. Scaliger, Epist. XIX, *pag.* 104.

ne sai s'il faut croire ce que l'un d'eux dit, que Leonicenus, persécuté du haut mal dans sa jeunesse, s'ennuioit de vivre, & se porta presque à se tuer (*E*). Cet habile Médecin composa plusieurs beaux Ouvrages (*F*), & faisoit fort bien des Vers (*G*). Il mourut l'an 1524. Il s'étoit érigé en grand Critique de Pline, ce qui ne plaisoit pas trop à son Disciple Calcagninus, dont je raporterai les paroles (*H*). Elles font beaucoup d'honneur à Leonicenus.

Il ne s'attacha point à la pratique; & lors qu'on lui en demanda la raison, il répondit, qu'il rendoit plus de services au public en enseignant tous les Médecins, que s'il eût vu les malades (*c*).

Quand j'ai dit qu'il étoit né à Vicenze, je n'ai fait que suivre la foule des Ecrivains; mais j'aurois du faire conoitre leur erreur. Ils n'ont pas compris le sens de l'Epithete *Vicentinus* qu'il se donnoit: elle signifie seulement qu'il étoit né dans le Vicentin. Le lieu de sa naissance se nomme *Lunigo* en Italien (*d*) & *Leonicum* en Latin. C'est pour cela qu'il s'est surnommé *Leonicenus*.

(*c*) *Idem* ... Erasm. Apophtheg. Lib. III, pag. m. 163.

(*d*) Leandro Alberti, Descritt. di tutte Italia, folio m. 470.

(*E*) ... *L'un d'eux dit, que Leonicenus, persécuté du haut mal dans sa jeunesse, s'ennuioit de vivre, & se porta presque à se tuer.*] *Mirum praterea*, continue-t-il, *accepi de viro. A pueritia, imo a cunabulis ipsis, ad 30 annum morbo comitiali adeo tentabatur, ut cum ad se redierat, pertæsus vitæ pene sibi manus afferret. Sed post trigesimum annum plane eo malo defunctus, omnibus membrorum ac sensuum officiis integer, nulla morbi suspicione ad 94 annum pervenit. Et si bene memini, triduo antequam decederet è vita, operam dederat lectioni.* Voila un fort bien digne d'envie, non pas à cause que Leonicenus vécut quatre-vingt-seize ans: ce seroit très-peu de chose sans le reste, & un grand mal plutôt qu'un bien; mais à cause qu'il conserva dans cette grande vieillesse l'usage de son esprit & de sa memoire, & de ses sens, & que sa derniere maladie fut très-courte (9).

(*F*) Leonicenus *composa plusieurs beaux Ouvrages.*] La Traduction de plusieurs Traitez de Galien, celle des Aphorismes d'Hippocrate, & celle du I Livre d'Aristote *de partibus Animalium. De Plinii & plurium aliorum Medicorum in Medicina Erroribus. De tribus Doctrinis ordinatis secundum Galeni sententiam. De formativa virtute. De Dipsade & pluribus aliis Serpentibus. Quædam de Herbis & Fructibus, Animalibus, Metallis. De Morbo Gallico, sive Neapolitano. Contra suarum Translationum obtrectatores Apologia.* Un Livre intitulé *Antisophista*, qui a fait dire à Paul Jove (10) que *nemo errores Sophistarum importuna garrulitate cuncta fœdantium eloquentius atque validius confutavit* (11) (quam Leonicenus.) Il traduisit en Langue Italienne l'Histoire de Dion, & les Dialogues de Lucien, pour faire plaisir à Hercule Duc de Ferrare qui n'entendoit pas le Latin (12). J'ai oublié de parler de son Traité *de Vipera*, contre lequel il y eut un savant homme qui écrivit, comme nous l'aprend Rhodiginus (13). *Nec me fallit ex eruditioribus quemdam edito etiam libello Marassum à vipera disparasse, quo Nicolas Leoniceni viri undecunque scientissimi (14) placita uberius de hujus animalis natura convellat.*

(*G*) ... *& faisoit fort bien des Vers.*] Le Giraldi l'assûre. *Erat & Leonicenus merito inter poetas collocandus, nam cùm senex optimos versus faceret, & interdum è Græco in Latinum transferret, tum in juvenili sua ætate non modo meditatos argutè & doctè composuit, sed etiam ut sæpè mihi memorare solitus fuit, ex tempore & impræmeditata carmina cecinit* (15).

(*H*) *Il s'étoit érigé en Critique de Pline* . . . . . *Je raporterai les paroles* de Calcagninus.] Elles se trouvent dans une Lettre qu'il écrivit à Erasme le 6 de Juillet 1525. *Leonicenus medicus*, dit-il (16), *jam menses aliquot hanc vitam mimum absolvit, vir ad æternitatem natus, quem ego ultimum heroum & aurei seculi reliquias appellabam. Ex illa enim ætate qua magnum habuit ingeniorum proventum, & Hermolaos, Politianos, Picos, Merulas, Domitios nobis tulit, hic ultimus decessit jam prope centenarius, integris, quod mirum videri possit, adhuc sensibus. Multa scripsit, multa vertit è Græcis, multa in Sylva medica jam concinnata nobis restituit. Adversus barbaros medicos perpetuas inimicitias exercuit: quin & Plinium, à quo proposito frustra hominem sæpe deterrui, inclementer nimis semper insectatus est. Denique quod paucis contigit, vivens posteritatem suam vidit: cui obitum acerbè tuli, tum privato nomine, fuerat enim mihi præceptor, tum publico: videbam enim rem Latinam ejus morte insignem plagam accepisse.*

(9) Je parle ... Passage de Scaliger, & non pas ... de Langius.

(10) Jovius, in Elogiis, Cap. LXX, pag. 162.

(11) Il dit ... imperitorum ... publicatis ... eloquentia commentariis ... Ibidem.

(12) Idem, ibidem, pag. 162.

(13) Cœlius Rhodigin. Antiq. Lect. Lib. VI, Cap. XVI, pag. m. 298.

(14) Il ... nostri temporis plane coryphæus, ... Lect. XXVI, Cap. XXX.

(15) Lilius Gregorius Gyraldus de Poet. suorum tempor. Dial. II, pag. m. 564.

(16) ... apud Erasm. in Epist. LIV, Libri XX, pag. 1019. ... a Erasme.

LEONIN (Elbert, ou Engelbert) en Flamand *de Leew*, nâtif de l'Ile de Bommel en Gueldre, a été l'un des bons Jurisconsultes du XVI siecle, & fort habile dans les affaires d'Etat. Il étudia prémiérement dans sa patrie, puis à Utrecht, ensuite à Emmeric, enfin à Louvain. Il ne se contenta pas d'aprendre les belles Lettres dans cette derniere ville sous le docte Pierre Nannius, il y étudia aussi le Droit, & il obtint ses Licences en cette Faculté l'an 1547. Il alla ensuite à Arras, pour y aprendre la Langue Françoise, & au bout d'un an il retourna à Louvain, & s'y maria avec une fille du prémier Professeur en Droit Civil (*A*). Une Charge de Professeur en Droit Canonique étant venue à vaquer dès le 2 jour de son mariage, il fut nommé pour la remplir. Il le fit très-dignement, & il se rendit célèbre tant par les Leçons, que par les Réponses qu'il fit aux Questions de Droit qui lui étoient faites de tous les endroits de l'Europe. Il succéda à Gabriel Mudæus prémier Professeur en Jurisprudence l'an 1560, & depuis ce temps-là il vit croître de jour en jour sa réputation, desorte que les grands Seigneurs, & les Magistrats du Pais-Bas se mirent à le consulter & à l'honorer. Ceux mêmes qui étoient très-mal ensemble lui confiérent leurs affaires les plus secretes, & leurs diférens, & ne refusérent pas son arbitrage; mais à cause de l'opiniâtreté de leur haine, il ne les put pas reconcilier. Il eut l'honneur d'être aimé intimement du Prince d'Orange, & ce fut l'une des raisons qui le portérent à ne rentrer jamais dans le parti du Roi d'Espagne, depuis qu'il eut une fois embrassé celui des Seigneurs & des Provinces qui voulurent maintenir leur liberté. Je raporte ci-dessous ses autres raisons (*B*). Il fut établi Chancelier de Gueldre après le départ de l'Archiduc Mathias l'an 1581. Il fut l'un des Ambassadeurs

(*A*) *Il se maria à Louvain avec une fille du prémier Professeur en Droit Civil.*] Elle avoit nom Barbe de Haze (1). Si son mari mérita d'être surnommé *Longolius* à cause de la grandeur de sa stature (2), elle eût mérité un surnom particulier à cause de la longueur de sa vie. Valere André conte qu'elle vécut cinquante-deux ans avec son mari, & trente-six ans en viduité (3). Elle avoit pour le moins douze ans lors qu'elle fut mariée. Joignez ces nombres ensemble vous aurez un siecle entier. Il n'y aura pas erreur de calcul comme il y en a dans Valere André. Il faut mettre selon lui pour le moins un an entre les licences & le mariage de Leonin: les licences sont de l'an 1547. Il faut donc dire que Leonin se maria l'an 1548: or il mourut l'an 1598. Comment peut-on donc dire qu'il vécut cinquante-deux ans avec sa femme? Je sai bien qu'on a mis cela dans son Epitaphe (4); mais nous en devons conclure qu'il épousa Barbe de Haze l'an 1546, & que Valere André a eu tort de ne pas voir sa fausse suputation.

(*B*) *Je raporte ci-dessous ses autres raisons.*] On vit en lui une confiance qui est assez rare; car s'étant trouvé embarqué avec les Etats, il continua invariablement cette route jusques à sa mort, quoi que le zéle de Religion ne lui servit point de lieu. Ce n'est pas une chose extraordinaire que de voir des gens qui meurent dans le Parti qu'ils ont pris au commencement d'une Faction, ou d'une Révolution: mais si les suites de cette entreprise ont été longues, & embrouillées, tantôt favorables, tantôt desavantageuses, vous voiez ordinairement les mêmes personnes quitter & reprendre trois ou quatre fois le même Parti; & c'est quelquefois par un pur hazard que l'on finit comme l'on a commencé. La mort les saisit lors qu'elles sont revenues au prémier gîte; quelques années de plus eussent fait reprendre peut-être l'autre écharpe. Le véritable moien de se garantir des variations, c'est ou d'embrasser par un zéle ardent de Religion le Parti qui se souleve, ou d'irriter tellement son Prince, que l'on ne puisse jamais prendre confiance dans l'amnistie promise. Rien de tout cela ne fut cause de la con-

(1) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. p. 197.

(2) Idem, ibidem.

(3) Vixit in ... conjugio annos quinquaginta duos. Superstes vidua ... ad sua ... annis XXXVI marito superstes. Idem, ibid. pag. 199.

(4) Elle est toute entiere dans l'Athenæ Belgicæ de Swert, pag. 225, 226.

deurs que les Etats envoiérent au Roi de France après la mort du Prince d'Orange l'an 1584, & il porta la parole dans l'Audience qu'ils eurent de Henri trois (*a*), & dans les Conférences touchant l'offre de la Souveraineté. Il harangua à la Haie au nom des mêmes Etats le Comte de Leicester que la Reine Elisabeth leur avoit donné pour Gouverneur. Il s'insinua dans la familiarité de ce Comte, & dans celle des autres Seigneurs Anglois, & leur conseilla d'exercer l'autorité avec beaucoup de modération; mais d'autres conseils prévalurent. Il mourut à Arnhem le 4 (*b*) de Décembre 1598 âgé de soixante & dix-neuf ans (*c*). Il ne fit jamais profession de la Religion Protestante, & il se gouvernoit un peu trop cavaliérement sur ce chapitre (*C*). Nous avons divers Ouvrages de sa façon (*D*).

(*a*) *Voiez sa Harangue dans Strada, de Bello Belgic. Dec. II, Libr. V, pag. m. 313, 324.*
(*b*) *Son Epitaphe dans Swert, Athen. Belgic. pag. 225. porte que ce fut le 6.*
(*c*) *Tiré de Valere André, Biblioth. Belgic. pag. 179 & suiv.*

confiance de Leonin, confiance qui fut très-longue, & sans nulle interruption. Quels furent donc ses motifs? les voici. Il jouïssoit de la confiance & de l'amitié intime du Prince d'Orange. Cela le rendit suspect aux Roialistes, & au Roi même. Ils crurent qu'il étoit complice de la Rebellion: c'étoit néanmoins, dit-il, une fausseté (5); mais il ne trouva pas à propos de servir des gens qui le soupçonnoient à faux. Deplus, il fut Conseiller d'Etat de la nouvelle République, les principales affaires lui avoient été confiées: il crut donc que ce seroit une perfidie de les aller révéler à l'autre Parti, comme il eût falu faire s'il y fut passé (6). Outre cela, il voulut suivre le conseil de Solon, que dans les guerres civiles un honnête homme doit embrasser le Parti qui est le plus foible, & le plus environné de danger. *Sed & Solonis dictum, inquit, ut consilium ob oculos habebam, quod bonus vir in civilibus dissensionibus partem eligere debeat inferiorem, & magis periculosam* (7). Il faut être bien Philosophe pour donner un tel conseil, & plus encore pour le suivre. Mais d'où vient que Solon ne conseilloit pas de s'attacher au Parti de la Raison? Je croi qu'on pourroit répondre que les diférens Partis qui se forment dans les Republiques alléguent chacun les prétextes du bien public, & cela avec un tel attirail d'objections & de réponses, qu'il est difficile aux particuliers de bien démêler le droit & le tort. Que reste-t-il donc à faire que de choisir la faction la moins puissante? il n'est pas si malaisé de la discerner. Elle doit être préférée, tant parce qu'il est de la générosité de secourir les infirmes contre les puissans, que à cause que l'engagement à commettre des injustices est beaucoup plus inévitable dans la faction qui a plus de forces que dans celle qui en a moins. Vous m'allez dire que celle-ci ne seroit pas plus modérée si elle étoit aussi puissante que l'autre. Je veux vous en croire; mais pendant que l'impuissance lui ôtera les moiens de tyranniser, vous devez y être uni afin de ne point participer aux violences. Si elle devient supérieure, quittez-la; elle vous engageroit à oprimer à son tour. Ceci soit dit en passant & à l'occasion de cette Maxime de Solon, & avec le correctif que j'y ai joint, c'est-à-dire qu'on ne sache pas qui a droit ou qui a tort quant au fond.

(*C*) *Il se gouvernoit un peu trop cavaliérement sur le chapitre* de la Religion.] Il vouloit qu'on la réduisît à une grande simplicité, & qu'on laissât au jugement de Dieu & des Anges tout ce qui surpasse la portée de l'esprit humain. Il faut plutôt, disoit-il, honorer & admirer la Divinité, que la définir. Bannissons de la République les subtilitez de la Dispute. *Ego simplicem religionem amplectendam semper prædicavi, & etiam nunc prædico, prorsus divina & humani ingenii captum excedentia, divinitati & sacris Dei atque Angelorum judicio relinquens: honorandam potius & admirandam divinitatem quam definiendam judicavi. Enixè laboravi, ut omnium subtiles disputationes à Republica ejicerentur, de quo memini in Oratione ad Ordines habita, quæ post primam Centuriam Consiliorum meorum impressa est* (8). Sainte Aldegonde ne lui trouvoit rien qui ne fût aimable hormis le trop grand éloignement des matieres Theologiques: vous demeurez échoué, lui écrivoit-il, à vos Maximes, ne faire tort à personne, vivre honnêtement, &c. Il me semble que c'est presque tenir pour très-inutile tout le travail des Prophêtes & des Apôtres. *Elbertus Leoninus, Aggæus Albada, aliique inter proceres religioni reformatæ nunquam nomen dederant. Ille honestate civili contentus religionem omnem susque deque habebat: uti eum ipsi graphicè descripsit Phil. Marnixius in select. Epist. Belgarum centur. 2. epist. 44. « Nihil enim est in te « quod non sit suavissimum, si hoc unum demas, quod nimi- « um es atheologus. Dum enim tuis illis formulis, quid di- « co formulis? immo oraculis, Neminem lædere, honestè vi- « vere, aliisque tanquam scopulis inhæresceis, videris mihi A- « postolorum omnium ac Prophetarum laborem omnem propè « inanem ducere* (9) ». L'endroit, où Grotius parle de trois Hommes illustres qui moururent en Païs-Bas l'an 1598, mérite d'être consulté. Les deux prémiers (10) aiant commencé par les affaires vieillirent dans le repos: mais le troisiéme, étant sorti de l'ombre du cabinet pour se produire au grand monde, donna tout le reste de sa vie aux emplois publics. Il parle de notre Leonin, & il dit que c'étoit un homme qui avoit naturellement ce que les préceptes des anciens Philosophes donnoient pour but, il n'avoit presque aucune passion, il suivit le Parti Républicain, non par interêt ou par préjugé, mais parce qu'il s'y rencontra. *Elbertus Leoninus in umbra studiorum quondam educatus, & ante pacem Gandavensem regiarum partium minister, tunc summus Geldriæ juridicus consiliis publicis immiscebatur, homo natura consecutus, quo veterum magistrorum præcepta ituntur, ut affectu pene omni vacaret, adeo quidem, ut partes quoque non studio ullo, sed quas sic invenerat, sequeretur* (11).

(*D*) *Nous avons divers Ouvrages de sa façon.*] La plupart ont paru après sa mort: vous le conoîtrez par les dates ajoûtées aux titres suivans: *Centuria Consiliorum*, à Anvers 1584 *in folio*. On voit à la fin de cet Ouvrage *Oratio habita in conventu Ordinum Generalium, Antverpiæ anno 1579, tempore Colloquii Coloniensis, de bello, religione, & pace per Belgium.* Ses sept Livres *Emendationum sive Observationum* furent imprimez à Arnhem l'an 1610 in 4. *Prælectiones ad tit. Cod. de jure Emphyteutico*, à Francfort 1606 in 8; *ad lib. 9. Cod. in quo tituli & leges omnes ad instar processus criminalis explicantur*, à Cologne 1604 in 4. *Commentarius ad tit. D. de usufructu*, Lichæ 1600 in 8. Sa Dissertation *de trapezitis Belgii vulgo Lombardis* fut publiée par Boxhornius (12). Je ne parle point de plusieurs Livres qu'il destinoit à l'impression (13), & qui demeurerent dans le cabinet d'Elbert Zoesius son petit-fils (14) Avocat d'Utrecht.

(5) *Versatus in suspicione apud Regios, atque etiam Regem ipsum aliquandiu molitionis contraria, &c. quod diceretur, subdolorum consiliorum conscius fuisse, quod à se semper fuisse alienissimum.* Valer. Andr. Biblioth. Belgicæ, pag. 198.
(6) *Idem, ibidem.*
(7) *Idem, ibidem.*
(8) Valer. Andr. Biblioth. Belgic. pag. 198.
(9) Voetius, de Solitio Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 458.
(10) *Le Comte de Culembourg, & Sainte Aldegonde.*
(11) Grotius, Histor. de Rebus Belgicis, *Libr. VII, pag. 506. Edit. Amstelod.* 1658 in 12.
(12) *Tiré de* Valere André, Biblioth. Belgic. pag. 198.
(13) Valere André, *là-même, en donne les Titres.*
(14) E filio nepos. *Idem, ibid.*

LEONTIUM, Courtisane Athenienne, se rendit fameuse prémiérement par ses impudicitez, & en second lieu par l'aplication à l'étude de la Philosophie. La seconde profession auroit réparé la honte de la prémiere, si Leontium avoit renoncé au commerce de l'amour dès qu'elle se fut avisée de philosopher; mais on prétend qu'elle ne rabatit rien de ses desordres, & qu'en devenant l'Ecoliere d'Epicure, elle se prostitua à tous les Disciples de ce Philosophe. On dit même qu'il en prit sa part, & qu'il ne s'en cachoit à personne (*a*). Ceux qui prétendent que les médisances, qui ont couru contre ses mœurs, sont des impostures malignes de ses ennemis, n'avouent point qu'il se soit passé rien de malhonnête entre lui & Leontium; mais ils ne sauroient disconvenir qu'il n'ait marqué dans ses Lettres qu'il avoit pour elle beaucoup d'amitié (*b*). Ils en peuvent tomber d'accord sans que cela donne lieu à de fâcheuses conséquences. Elle fut ou la femme, ou la concubine de Metrodore, & elle eut un fils de lui, qu'Epicure recommanda aux exécuteurs de son Testament. Cela fournit une preuve contre la Lettre où l'on supose, qu'elle se plaignit de l'humeur bourrue & dégoûtante de ce vieux galant (*c*). Quelques-uns croient qu'elle est la même Leontium qui fut maîtresse du Poëte Hermesianax (*A*). Il est plus certain qu'elle s'apliqua tout de bon à philosopher (*B*);

(*a*) *Tiré d'Athenée, Livr. XIII, pag. 588. J'ai raporté ses paroles dans l'Article d'*EPICURE, *Citat.* (92).
(*b*) *Voiez* Diogene Laërce, *Livr. X, num. 5.*
(*c*) *Voiez l'Article d'*EPICURE, *Remarq* (*I*).

(*A*) *Quelques-uns croient qu'elle est la même Leontium qui fut maîtresse . . . d'Hermesianax.*] Athenée (1) parle de cette maîtresse, & il raporte même une assez longue tirade de Vers prise du III Livre des Elégies qu'Hermesianax composa en faveur de Leontium. Mr. Menage (2) est persuadé que cette femme ne differe point de la bonne amie d'Epicure; & par là il censure Vossius qui a mis (3) Hermesianax au nombre des Poëtes dont le tems est inconu. Les Vers de ce Poëte raportez par Athenée contiennent une longue liste de personnes amoureuses, & il est fort aparent que tout l'Ouvrage rouloit là-dessus; car Antonin Liberalis (4) a tiré du II Livre de ces Elegies une Histoire d'Amour. Parthenius a tiré de ce même Poëte la V & la XXII de ses Histoires. A l'égard de la XXII il cite Hermesianax en général; mais à l'égard de la V il le cite ainsi Ἑρμησιάναξ Λεόντιον. Il est évident qu'il faut lire Λεοντίῳ, & non pas Λεόντιον (5). Mr. Menage ajoûte qu'Hermesianax composa sur la ville de Colophon sa patrie un excellent Poëme dont Pausanias a parlé (6). Vossius s'est trompé sans doute Mr. Mena-

(1) *Lib. XIII, pag. 597.*
(2) Menagius, Histor. Mulierum Philosoph. *ad calcem* Diogenis Laërtii, *pag. 494, num. 70.*
(3) *In Tractat. de Poet. Græcis.*
(4) Metamorph. *Cap. XXXIX.*
(5) *Voiez* Vossius, de Hist. Græc. *pag. 174.*
(6) *Est autem Hermesianax ille, idem qui de patria Colophone egregium carmen edidit à Pausania memoratum.* Menagius, Histor. Mulier. Philosopharum, *pag. 498.*

pher (*B*), & que même elle s'érigea en Auteur (*C*). Notez que son Metrodore étoit l'un des principaux Disciples d'Epicure. Elle eut une fille qui se gouverna très-mal, & qui périt de mort violente, comme on le verra ci-dessous (*D*).

J'ignore d'où Louïs Vives a tiré la raison qu'il donne pourquoi elle fit un Livre contre Théophraste. Il prétend qu'elle le fit à cause que ce Philosophe avoit publié plusieurs bonnes choses concernant le Mariage (*E*).

Menage par ces paroles: *Hermesianax Colophonius, Poëta Elegiacus de patria Colophone egregium carmen condidit, ut ex Pausania cognoscere est* (7). Pausanias ne donne point lieu à lui imputer cela. Il se contente de dire qu'il ne croit pas qu'Hermesianax fût en vie, lors que Lysimachus détruisit la ville de Colophon; car, ajoute-t-il, Hermesianax auroit sans doute déploré dans quelque endroit de ses Poësies la ruine de cette ville. *Ὡς Φοῖνιξ ἰάμβων ποιητὴς Κολοφώνιος, ὠδύρατο τὴν ἅλωσιν. Ἑρμησιάναξ δὲ ὁ τὰ ἐλεγεῖα γράψας οὐκ ἔτι (ἐμοὶ δοκεῖν) περιῆν· πάντως γάρ που καὶ αὐτὸς ἂν ἐπὶ ἁλούσῃ Κολοφῶνι ὠδύρατο. Phœnix Colophonius iamborum scriptor eam excisionem deploravit; nam Hermesianacta qui elegos scripsit, ad illud usque tempus superstitem fuisse non crediderim, neque enim is in aliqua carminum suorum parte excisam Colophonem non deflesset* (8). Vous voiez qu'il venoit de parler du Poëte Phœnix nátif de Colophon, qui avoit fait pleurer ses Muses sur ce sujet. Nous pouvons recueillir de ce Passage de Pausanias qu'Hermesianax a été contemporain d'Epicure, & qu'ainsi la Chronologie peut fort bien soufrir qu'ils aient aimé la même Leontium. Pausanias ne se seroit pas exprimé comme il a fait, si ce Poëte élégiaque avoit précédé de beaucoup d'années le tems d'Epicure. Prenez garde que Lysimachus, qui ruina la ville de Colophon, est l'un de ceux qui partagérent les conquêtes d'Alexandre.

(*B*) *Elle s'apliqua tout de bon à philosopher.*] De là vient que le Peintre Theodore la peignit comme méditante. *Leontium Epicuri cogitantem* (9).

(*C*) *Elle s'érigea en Auteur.*] Elle écrivit contre Theophraste, qui étoit le plus ferme apui de la Secte d'Aristote, & l'ornement de son siecle. Ciceron témoigne qu'elle écrivit cet Ouvrage fort poliment. *Non modo Epicurus*, dit-il (10), *& Metrodorus, & Hermachus contra Pythagoram, Platonem, Empedoclemque dixerunt, sed meretricula etiam Leontium contra Theophrastum scribere ausa est, scito quidem illa sermone & Attico, sed tamen tantum Epicuri hortus habuerit licentiæ, & solebis queri.* Ces dernieres paroles ont exercé les Critiques; on les arrange en plusieurs façons, & je doute que l'on sache la véritable: on ne laisse pas de conoître le but de l'Auteur. Il veut exagérer la licence que l'on se donnoit dans l'Ecôle d'Epicure: afin de mieux réussir il allegue la hardiesse de Leontium, femme débauchée qui osa prendre la plume contre Théophraste. Mais quelque habile Rhétoricien que fût Ciceron, il a beaucoup moins réussi que Pline à donner une forte idée de l'indignité qu'il trouvoit dans l'entreprise de Leontium. Nous aprenons de Pline que l'audace de cette femme fit naître un Proverbe dont le sens étoit, qu'il ne restoit plus qu'à s'aller pendre, puis que les habiles gens étoient exposés à de tels affronts. *Cum vero nesciam adversus Theophrastum, hominem in eloquentia tantum ut nomen divinum inde invenerit, scripsisse etiam fœminam, & proverbium inde natum, suspendio arborem eligendi* (11).

(*D*) *Elle eut une fille, qui . . . périt de mort violente comme on le verra . . .*] Cette fille s'apelloit DANAE. En fait de Galanterie elle suivit le train de sa mere: je ne sai point si elle se mêla tôt ou tard de philosopher. Athenée n'en dit rien, & il est l'unique Auteur qui m'ait apris quelque chose touchant cette femme. Il dit (12) qu'elle se jetta dans la profession de Courtisane, & qu'elle devint concubine de Sophron Gouverneur d'Ephese. Elle s'insinua aussi dans les bonnes graces de Laodice, jusques à être sa conseillere & la confidente de tous ses secrets. Aiant su que Laodice vouloit faire mourir Sophron, elle lui fit signe de se retirer. Il comprit le péril dont elle l'avertissoit, & il fit semblant d'avoir oublié quelque chose, sans quoi il ne pouvoit pas répondre sur la matiere qu'on donnoit à éxaminer. Il obtint du tems pour rapeler ses idées, mais il ne comparut plus, il se sauva de nuit à Corinthe. Laodice n'eut pas plutôt découvert que Danaé avoit été cause de cette évasion, qu'elle la condamna à être précipitée. Danaé, sachant le péril qu'elle couroit, fut assez fiere pour ne vouloir rien répondre aux questions de Laodice; mais elle ne fut pas muette en allant au lieu du suplice, il lui échapa un murmure très-insolent contre la Divinité. *C'est avec raison, dit-elle, que plusieurs personnes méprisent les Dieux; car toute la recompense qu'ils m'accordent pour avoir sauvé la vie de mon mari, c'est que je vais être précipitée, pendant que Laodice qui a fait mourir le sien jouit d'une grande dignité* (13).

(*E*) *Vives prétend qu'elle fit son Livre contre Theophraste, à cause que ce Philosophe avoit publié plusieurs bonnes choses concernant le Mariage.*] Il est vraisemblable que de tels Ecrits devoient déplaire à une femme qui ne se marioit point, & qui avoit des galans; mais cette probabilité n'excuseroit point Louis Vives, si sans avoir lu le fait dans quelque Auteur digne de foi il la donnoit pour constant, comme il la donne par ces paroles: *Novum malis non est, odisse bene monentes: sed in hoc ipso materiæ genere Theophrastus, quum de conjugio gravissime multa scripsisset, meretrices in se concitavit: & proxime Leontium, Metrodori concubina, quæ adversus tantum & facundia & sapientia virum, librum sine mente, sine fronte evomeret* (14). Voilà une chose que Ciceron n'a point remarquée, ni Pline non plus, quand ils ont parlé du Livre que Leontium publia contre Theophraste (15). C'est pourquoi on n'eut pas dû la débiter, sans une bonne Citation. Cela est infiniment moins nécessaire à l'égard des faits qu'on trouve par tout. J'observerai en passant que la Traduction Françoise de cet Ouvrage de Vives, faite par Antoine Tixon, & par l'ordre de Plantin l'an 1579, ne contient pas ce Passage, ni plusieurs autres. Cela m'étonne: car je m'imagine que la cause de ces omissions est que Plantin ne se servit pas des Editions que Vives avoit revues & augmentées.

(7) Vossius, de Poëtis Græcis, pag. 90.

(8) Pausan. Libr. I, pag. 8.

(9) Plinius, Lib. XXXV, Cap. XI, pag. m. 214.

(10) De Natura Deor. Libr. I, Cap. XXXIII.

(11) Plinius, in Præfat.

(12) Athen. Libr. XIII, pag. 593.

(13) [illegible] ... Athen. Libr. XIII, pag. 593 ex Phylarcho.

(14) Ludov. Vives, in Præfat. Tractatus de Fœmina Christiana, pag. m. 172.

(15) Voiez la Remarq. (C).

LEOVITIUS (CYPRIEN) fameux Astronôme, étoit né dans la Boheme. Il se mêla de Prédictions Astrologiques, & n'y réussit nullement. Bodin l'a fort censuré (*A*). Louïs Guyon, copiant Bodin en vrai Plagiaire, n'a su se servir de ce qu'il lui déroboit (*B*); mais il

(*A*) *Bodin l'a fort censuré.*] Voici ses paroles (1): *Leonice avoit predit pour chose asseurée, que Maximilian Empereur seroit Monarque de l'Europe, pour chastier la tyrannie des autres Princes . . . . . ce qui n'est point encores advenu, & n'y a pas grande apparence qu'il puisse advenir: mais il n'avoit pas predit ce qui advint un an apres sa prophetie, que Sultan Suleyman devoit assieger, & forcer la plus forte place de l'Empire, voire de l'Europe* (2), *à la veuë de l'Empereur, & de l'armée de l'Empire, sans aucun empeschement, ... Mais c'est merveille, que Leonice n'avoit rien veu au changement estrange de trois Royaumes de ses proches voisins: comment pourroit-il avoir cognu la fin du monde, qui ne fut onques revelée aux Anges? Car pour toute raison, il ne dit autre chose, sinon qu'il faut que la Religion de Jesus Christ & le monde prenne fin sous la triplicité aquatique, puis que Jesus Christ naquit sous la triplicité aquatique, voulant inferer un autre deluge: en quoy il n'y a pas moins d'impieté que d'ignorance: soit qu'on tienne la maxime des Astrologues, qui disent que jamais planette ne ruina sa maison. Or il est certain que Jupiter est aux poissons, en la grande conjonction de l'an M. D. LXXXIII. & LXXXIV., & que la conjonction de ces deux planettes est toujours amiable: soit qu'on prenne l'autorité de Platon au Timée, & des Hebreux, qui disent que la corruption du monde se faict successivement par eau, puis par feu.* Joignez à ce Passage celui de la page 554 (3), où l'on voit précisément que cet Astrologue avoit mis la fin du monde à l'an 1584. *Puis qu'il l'asseure si fort, qu'on n'en doit aucunement douter, pourquoi a il taillé des Ephemerides pour trente ans apres la fin du monde?* C'est ce que Bodin (4) demande avec beaucoup de raison. Mais cela supose que les Ephémérides de Leovice s'étendoient jusques à l'année 1614. Cependant l'Epitome de Gesner, Monsr. de Thou (5), & plusieurs autres témoignent qu'elles n'alloient que jusqu'à l'an 1606. Elles furent imprimées à Augsbourg l'an 1557. Quant à son *Prognosticon in 20 annos*, il fut imprimé l'an 1564, & traduit en François l'année suivante. C'est à celui-là que Bodin raporte l'ignorance de Leovicius sur la prise de Sigeth.

(*B*) *Louis Guyon, copiant Bodin en vrai Plagiaire, n'a su se servir de ce qu'il lui déroboit.*] Le Chapitre XXIII du III Livre de Guyon (6) ne contient presque rien qui ne soit tiré de Bodin, tant pour les faits que pour les paroles; & cependant Bodin n'y est pas cité une seule fois. D'ailleurs Louis Guyon se sert très-mal des Remarques de Bodin; je n'en donnerai qu'une preuve. *Leonice* (7) *avoit predit*, dit-il (8), *pour chose asseurée que Maximilian Empereur seroit Monarque de l'Europe pour chastier la tyrannie des autres Princes . . . . . ce qui n'est point encor advenu & n'y a pas grande apparance qu'il puisse advenir.* Ce sont les propres termes de Bodin: ils étoient de fort bon sens dans l'Original, mais ils sont absurdes dans le Copiste; car lors que Guyon les emploia, il y avoit fort long-tems que l'Empereur Maximilien étoit mort (9). N'avoit-on donc pas bonne grace de dire, *qu'il n'y avoit pas grande apparence* qu'il devint le Monarque de l'Europe? Bodin, qui s'étoit servi de ces termes dans son Edition Françoise, parce que Maximilien vivoit encore, n'eut garde de les laisser dans son Edition Latine, à laquelle il travailloit (10) après la mort de cet Empereur.

(1) Bodin, de la République, Livr. IV, pag. m. 559. Voiez la pag. 618 de l'Edition Latine de 1601 in 8.

(2) C'est à dire Sigeth. Voiez l'Edition Latine de Bodin, là-même.

(3) Cyprian Leonice asseure par ses écrits, que la fin de ce monde viendra l'an mil cinq cens octante & quatre. Procul dubio, dit-il, alterum adventum filii Dei & hominis in majestate gloriæ suæ prænuntiat. Bodin, ibid. pag. 554.

(4) Ibid.

(5) Thuan. Libr. LIX, pag. 109.

(6) Guyon, au II Volume de ses Diverses Leçons, pag. 577 & suiv.

(7) C'est ainsi qu'il le nomme toûjours.

(8) Guyon, Leçons diverses, Volum. II, pag. 578.

(9) Louïs Guyon date l'Epitre Dédicatoire du II Volume, le 15 Juin 1603. Maximilien mourut l'an 1576.

(10) L'an 1583. Voiez sa République en Latin, Libr. IV, pag. m. 625 Edit. 1601, in 8.

(a) Buchol-cer. in Ind. Chronol. pag. m. 239.

il nous aprend une chose très-curieuse, touchant les allarmes où Leovitius jetta les gens par sa fausse Prediction de la fin du monde (*C*). Ce grand Astrologue mourut à Lawingen l'an 1574 (*a*) (*D*). Sa mort lui épargna quelque confusion.

(*C*) *Guyon nous aprend une chose curieuse touchant les allarmes où Leovitius jetta les gens par sa Prediction de la fin du monde.*] Servons-nous des paroles de Louis Guyon. „ L'an 1584 il courut un bruit presques par toute la „ Chrestienté, que sans doute la fin du monde avien- „ droit cette année. Et tous les Mathemanciens Astro- „ logues l'avoyent asseuré dans leurs Almanachs, mes- „ mes plusieurs Curez, & Predicateurs le disoyent aux „ Eglises a leurs parroissiens. Dont il print telle frayeur „ à plusieurs qu'ils prindrent le Sainct Sacrement, ayant „ jeusne & s'estants confessez avant. Mesmes en aucuns „ Bourgs de ce pays, & de la Marche, que je ne veux „ nommer, ils firent leur testament; & m estant trouvé „ la, je leur remonstroy que si toutes personnes peris- „ soyent qu'ils ne pourroyent trouver d'heritiers, mes- „ mes aussi que tous les biens periroyent. De mesme „ remonstra Pantagruel a Panurge, qui estans sur la mer, „ agitez d'une espouvantable tourmente, Panurge voyant „ le danger qu'il n'avoit accoustumé de voir, pensoit „ qu'il n'en eschaperoit jamais, & au lieu de travailler „ comme les autres a abbatre les masts, & voiles, a fai- „ re le ject, il ne parloit que de faire son testament, & „ hurloit & crioit qu'on luy apportast ancre & papier; „ mais Pantagruel le tança, luy disant; ou nous serons „ tous perdus, ou tous sauvez: si tous perdus, qui por- „ tera ton testament a tes parents? Si nous nous sauvons „ ton testament sera nul. Or le pauvre peuple ignorant, „ de mois en mois faisoit jeusnes & force biens aux Ec- „ clesiastiques, à fin d'allonger le temps du grand & der- „ nier Jugement. Ceste opinion estoit procedee de Cy- „ prian Leonice Alemand (11.) " Voila un Auteur qui insinue que les gens d'Eglise fomentoient adroitement cette terreur, afin de s'attirer des offrandes. Ils pêchoient en eau trouble. Ils savent profiter de tout. Je lui fais bon gré de sa Remarque, sur la contradiction où l'on tomboit. On croioit fermement la fin du monde, & l'on faisoit son Testament: quelle absurdité! Je m'étonne que Monsr. Petit (12) se soit souvenu de deux ou trois Predictions de cette nature faites par Stoffler & par Regiomontanus, & qu'il n'ait rien dit de celle de notre Leovicius.

(11) Guyon, Leçons diverses, Volum. II, pag. 577, 578.

(12) Petit, Intendant des Fortifications, Dissertat. sur la nature des Cometes, pag. 317, 318.

Un homme de beaucoup d'esprit, fort savant, & Professeur en Mathématique, m'a communiqué depuis peu de jours l'Extrait qu'il a fait d'un Livre de cet Astronome. Je ne change rien à sa Lettre. „ J'ai trouvé un „ petit in 4 de Leowicz *de conjunctionibus magnis insignioribus superiorum planetarum, &c. in quarta monarchia cum eorumdem effectuum historica expositione.* Il marque „ les conjonctions de Saturne & de Jupiter depuis J. C. „ & un peu devant jusqu'à l'an 1564, & y joint quel- „ ques particularitez de l'Histoire qu'il prétend avoir ra- „ port aux circonstances de ces grandes conjonctions. Il „ fait en suite son pronostic & les predictions pour les „ années suivantes, jusqu'à l'an 1584. Il trouve-là com- „ me dans tout son livret mille grans évenemens, dont „ il fait honneur aux éclipses, cometes, & conjonctions: „ sentiment bien indigne d'une personne de bon sens. „ Enfin il predit la conjonction de Jupiter & Saturne en „ *Pisces* au Mois de Mai 1583, & la conjonction de pres- „ que toutes les Planetes en *Aries* sur la fin de Mars, & „ au commencement d'Avril 1584 suivie d'une éclipse „ de soleil au 20 degré du Taureau. Il ne doute pas que „ tout cela n'amene une Comete, & que la Comete n'a- „ mene la fin du monde, sur la fin du trigone d'eau & „ le commencement du trigone de feu. Il en raporte „ une raison admirable, que l'experience a dementie. „ Le monde, dit-il, a commencé par la conjonction „ dans le trigone de feu, donc il finira par le trigone „ d'eau. Je repons 1. *nego antecedens*: 2. *nego consequentiam.* Ce n'est pas tout: l'an 1584, ou pour le plus „ tard l'an 1588, est la fin du trigone d'eau, donc le „ monde finira en ce tems-là, car ce ne seroit pas la pei- „ ne d'attendre encore 800 ans, pour trouver encore „ une fin du trigone d'eau & une évolution entiere, „ autrement le monde dureroit près de 6400 ans, ce qui „ est manifestement contre la prophetie, *quod cum prophetia manifeste pugnat*, &c. "

(*D*) *Il mourut à Lawingen.*] C'est une ville de Suaube sur le Danube. Leovicius y faisoit sa résidence ordinaire. Ce fut là que Tycho Brahe l'alla voir l'an 1569, & qu'il s'entretint à table avec lui de plusieurs choses concernant l'Astronomie (13). Monsr. de Thou s'est trompé quant à la ville où Leovicius mourut: il dit que ce fut à Augsbourg (14).

(13) Gassendus, in Vita Tychonis Brahei, Lib. I. pag. 101 Volum. V. Operum. Il nomme cette Ville Lauginga.

(14) Thuan. Libr. LIX, pag. 199.

LERI (JEAN DE) Ministre Protestant étoit Bourguignon (*a*). Il étudioit à Geneve lors qu'on y aprit que Villegagnon souhaitoit qu'on lui envoiât quelques Pasteurs dans le Bresil. Il fit ce voiage avec les deux Ministres que l'Eglise de Geneve y envoia l'an 1556. Ils arrivérent à l'Ile de Coligni sous le tropique du Capricorne au mois de Mars 1557. Leri partit de ce païs-là avec quelques autres le 4 de Janvier 1558, & arriva au Port de Blavet au mois de Mai de la même année (*b*). Il composa une Relation de ce Voiage (*A*), qui a été louée par Mr. de Thou (*c*), & dont Lescarbot a inséré le précis dans son Histoire de la nouvelle France. Il fut reçu Ministre après son retour de l'Amérique: je ne sai pas bien où il exerça son Ministere; mais je n'ignore pas qu'il se trouva à Sancerre quand cette ville fut assiégée l'an 1573. Il a publié la Relation de ce Siege, & de la cruelle famine que les assiégez soufrirent. Le Maréchal de la Châtre lui donna un saufconduit pour aller où il voudroit avant même que la capitulation fût conclue (*d*). Il s'en alla à Berne, & y reçut un bon accueil de Mr. de Coligni fils de l'Amiral, dequoi il le remercie en lui dédiant la Relation de son Voiage du Bresil. Je n'ai pu déterrer encore la suite de ses Avantures. La Croix du Maine a fait trois fautes (*B*).

(a) Natif de la Margelle, Terre de Saint Sene au Duché de Bourgogne.

(b) Consultez sa Relation.

(c) Thuan. Hist. XVI, pag. m. 333. Voiez aussi Varillas, Histoire de l'Heresie, Livr. XXI, pag. 18.

(d) Historia de Sancerri Obsidione, pag. 47, 48, Edit. Heidelb. 1576.

J'ai vu son Histoire mémorable de la ville de Sancerre. Elle fut imprimée in 8 l'an 1574, & contient 253 pages. L'Abrégé, qu'on en publia en Latin à Heidelberg *apud Joannem Mareschallum* l'an 1576, ne contient que 50 pages *in* 8.

(*A*) *Il composa une Relation de ce Voiage.*] Les discours qu'il faisoit de ce païs-là obligérent ses amis à le prier d'en faire un Livre. Il y travailla l'an 1563, & donna son Manuscrit à une personne qui le lui renvoia par des gens à qui on l'ôta à la porte de Lion. Ne pouvant le recouvrer, & le tenant pour perdu, il se mit à le composer tout de nouveau, & le perdit encore une fois; car s'étant sauvé de la Charité sur Loire *à grand hâte* pour s'enfermer dans Sancerre au tems de la Saint Barthelemi, il laissa tous ses Livres & tous ses papiers exposez à la pillerie. Mais lors qu'il y songeoit le moins il recouvra son premier travail à Lion l'an 1576, & le publia l'année suivante (1). Il s'en fit plusieurs Editions. Je me sers de la troisieme, qui est celle de l'an 1594 *pour les heritiers d'Eustache Vignon.* J'en ai cité bien des choses en quelques endroits de ce Dictionaire (2). On a fait beaucoup d'attention à une chose que l'Auteur remarque (3); c'est *qu'au regard de ce qu'on nomme Religion parmi les autres peuples, il se peut dire tout ouvertement que non seulement ces pauvres sauvages n'en ont point, mais qu'aussi s'il y a nation qui soit & vive sans Dieu au monde ce sont vraiment eux* (4).

(1) Tiré de la Preface de Jean de Leri.

(2) Dans les Articles RICHER & VILLEGAGNON.

(3) Voiez Le Fevre de Saumur, Preface du Traité de la Superstition.

(4) Jean de Leri, Preface.

Le Ministre Pierre Richier avoue le même fait dans une Lettre qu'il écrivit de ce païs-là. Il y témoigne son regret de ne voir aucune aparence que l'on puisse convertir ces peuples à l'Evangile, puis que non seulement ils ignorent la diférence du vice & de la vertu, mais aussi l'existence divine. *Bonum à malo non discernunt; denique vitia quæ natura in cæteris gentibus naturaliter arguit, loco virtutis habent: saltem vitiorum turpitudinem non agnoscunt, adeo ut hac in re à brutis parum differant. Cæterum, quod omnium perniciosissimum est, latet eos an sit Deus, tantum abest ut legem ejus observent, vel potentiam & bonitatem ejus mirentur: quo fit ut prorsus sit nobis adempta spes lucrifaciendi eos Christo: quod ut omnium est gravissimum, ita inter cætera maxime ægre ferimus* (5). Il ajoute qu'on lui objectera que ce sont des tables rases qui recevront aisément la couleur Evangélique, puis qu'elles n'ont rien qui y soit contraire. Il ne répond autre chose à cette Objection si ce n'est que la diversité des Langues est un grand obstacle, & que les truchemans que l'on pourroit emploier étoient Papistes. *Audio quidem qui mox objiciet eos tabulam rasam esse quæ facile suis possit depingi coloribus, quod nativo hujusmodi colorum splendori nihil habeat contrarium. Sed norit ille quantum impediat idiomatum diversitas. Adde quod desunt nobis interpretes, qui Domino sint fideles* (6).

(5) Richier, dans une Lettre datée de la France Antarctique le 31 de Mars 1557. Elle est la CCXXXVII parmi les Lettres de Calvin.

(6) Richier, là même Confirez avec mes les Pensées diverses sur les Cometes, num. 119, & suivans.

(*B*) *La Croix du Maine a fait trois fautes.*] I. Il a dit (7) que Jean de Leri etoit Ministre a Geneve l'an 1558. En II lieu que l'Ouvrage de Jean de Leri est la Traduction de l'Histoire d'un Voiage fait au Bresil. III. Que ce Voiage fut fait l'an 1555.

(7) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 217.

LES-

LESBOS, Ile de la Mer Egée proche de l'Hellespont & du Continent de l'Asie, étoit fameuse par ses bons vins (*a*), par son marbre (*b*), par la fertilité de son terroir, par les Hommes illustres qu'elle avoit produits (*A*), & par beaucoup d'autres choses. Cadmus ou Cadmilus l'un des Cabires y habita, & y devint pere de Prylis qui fut un très-grand Devin, & fort contraire aux Troiens (*c*). Elle tenoit le septieme rang entre les plus grandes Iles de la Mer Méditerranée (*B*). Les Grecs, sous la conduite de Graus arriere-petit-fils d'Oreste fils d'Agamemnon y établirent une Colonie (*d*), qui devint si florissante qu'elle & la ville de Cume passérent pour la Metropole de toutes les Colonies Greques qui composoient l'Æolide, & qui étoient environ au nombre de trente (*e*). Pausanias prétend que Penthilus fils d'Oreste fut celui qui s'empara de l'Ile de Lesbos (*f*). Elle avoit eu plusieurs noms: Pline en raporte six (*g*), & néanmoins il ne parle pas de celui d'Issa, que Strabon (*h*), ni Hesychius, n'ont pas oublié. Elle eut jusqu'à neuf villes considérables; mais au tems de Strabon & de Pline à peine en restoit-il quatre, savoir Methymne, Erese, Pyrrha, & Mitylene (*i*). Les Lesbiens abandonnérent le parti des Athéniens pendant la guerre du Peloponnese, & en furent châtiez rigoureusement, & peu s'en falut que la sentence qui condamnoit à la mort tous les mâles de Mitylene au-dessus de l'âge de puberté ne fût mise en exécution; mais par bonheur le contrordre des Atheniens arriva lors que l'on se préparoit au massacre. Thucydide donne là-dessus un fort grand detail (*k*). On attribue aux Lesbiens une invention qui est si abominable que la Langue Françoise ne peut servir à l'exprimer (*C*). Peu de gens ont fait mention de l'Oracle de cette Ile-là (*D*). Elle se nomme aujourd'hui Metelin:

(*A*) *Elle étoit fameuse par les Hommes illustres qu'elle avoit produits.*] Pittacus l'un des sept Sages, le Poëte Alcée, la fameuse Sappho, le Rhetoricien Diophanes, l'Historien Theophanes, étoient natifs de la ville de Mitylene, comme aussi Potamon, Lesbocles, & Crinagoras. La ville d'Erese fut la patrie de Theophraste, & de Phanias, Disciples d'Aristote. Le Musicien Arion dont l'Avanture est si célebre, étoit de Methymne. On conte aussi parmi les illustres Lesbiens l'Historien Hellanicus, Terpandre le Musicien, & Callias qui interpreta les Vers d'Alcée & les Vers de Sappho (1). Voilà le Catalogue que Strabon nous a laissé. On n'y trouve point le Poëte Lesches qui avoit composé une petite Iliade, & qui étoit de l'Ile de Lesbos (2).

(*B*) *Elle tenoit le septieme rang entre les plus grandes Iles de la Mer Mediterranée.*] Consultez Mr. Bochart (3) qui allegue sur ce sujet le témoignage d'un grand nombre d'Ecrivains. Cela lui sert de fondement pour donner une etymologie Phenicienne du mot *Lesbos*: car il trouve que ce mot-là signifie *ad septimam*, sousentendez *insulam*. & il supose que d'abord les Pheniciens nommérent ainsi la ville qui étoit dans l'Ile, & puis l'Ile même. Il prouve par l'autorité d'Etienne de Byzance que Lesbos l'une des cinq villes de l'Ile fut cause que l'Ile s'apella Lesbos. Ses Conjectures sont doctes & spirituelles: mais il me semble que les Pheniciens auroient eu besoin de beaucoup de tems pour savoir que cette Ile-là étoit la septieme des grandes Iles de la Mer Méditerranée. Une telle conoissance supose plusieurs navigations, & plusieurs comparaisons entre la Sicile, la Sardaigne, & les autres Iles qui composoient cette pleiade, ou ce nombre septenaire; & l'on ne voit pas que ceux qui cherchent de nouveaux païs, & qui decouvrent des habitations, & qui s'y établissent, attendent long-tems à les nommer. Mr. Bochart ne se prevaut pas des paroles de Lycophron qui nous aprenent que Cadmus sejourna dans l'Ile de Lesbos. Il avoue que ce Cadmus n'est pas le Phenicien, & que c'est Mercure l'un des Cabires. Raportons le Passage de Lycophron:

> Ὡς μή σε Κάδμος ὤφελ' ἐν τηλοσκόπῳ
> Ἴσσῃ φυτεῦσαι δυσμενῶν ποδηγέτην,
> Τέταρτος ἐξ Ἄτλαντος ἀλλαίου σπόρου,
> Τῶν αἱμομίκτων συγκατασκαπτῶν Πρύλιν,
> Τήμορε πρὸς τὰ λῷστα μηνυτήρατε.
> *Utinam te, Prylis, Cadmus in insula*
> *Issa non genuisset, hostium ducem,*
> *Quartum ex Atlantis inferi semine,*
> *Cognatorum tuorum eversorum,*
> *Vatem ad optima verissimum* (4).

Il est clair que le Poëte parle d'un Cadmus diférent du frere d'Europe, & que c'est Mercure qu'il designe par ce nom-là; car il le fait petit-fils d'Atlas, & pere de Prylis. Le Commentaire d'Isaac Tzetzes nous aprend (5) que Lycophron se sert ici du mot Cadmus par abréviation, au lieu de celui de Cadmilus dont il s'étoit servi dans le Vers 162, & qui est le nom que donnoient les Bœotiens au Dieu Mercure (6). Il nous aprend aussi que Mercure eut de la Nymphe Issa un fils nommé Prylis, qui gagné par les présens de Palaméde prédit aux Grecs quand ils abordérent à l'Ile de Lesbos, qu'un cheval de bois seroit la machine avec laquelle ils subjugueroient la ville de Troie.

(*C*) *On attribue aux Lesbiens une invention qui est si abominable que la Langue Françoise ne peut servir à l'exprimer.*] Non seulement je ne désignerai pas en François cette vilainie, mais je m'abstiendrai même de raporter en Latin une partie des choses que des Ecrivains fort graves ont emploiées dans leurs Livres pour l'expliquer. Mais puis que le grand Erasme n'a pas cru qu'il dût exclure du Recueil de ses Proverbes celui qui étoit venu de là, il me doit être permis de copier quelque chose de ses Recherches. *Aiunt*, dit-il (7), *turpitudinem quæ per os peragitur, fellationis opinor, aut irrumationis, primum à Lesbiis autoribus fuisse profectam, & apud illos primum omnium fœminam tale quiddam passam esse. Interpres hujus rei testem citat Theopompum in Ulysse . . . & Stratidem in Troilo.* Il entend par *Interpres* le Scholiaste d'Aristophane sur ces paroles de la Comédie intitulée *Vespa*, μέλλοντος ἤδη λεσβίειν τοὺς ξυνέτας. *qua combibones jam sunt contaminet.* Je ne pense pas qu'il ait attrapé la pensée d'Aristophane à l'égard de ces paroles: δοκεῖς δέ μοι καὶ λάβδα κατὰ τοὺς Λεσβίους, *mihi at videre labda juxta Lesbios* (8). Le sens qu'il y donne paroît bien froid & forcé. Il ne faut pas trouver étrange qu'il n'ait guere réussi sur ce Passage, puis que Mr. le Fevre de Saumur l'a expliqué en deux manieres; & cela plutôt par conjecture, que par aucun trait d'Erudition propre à prouver, ou à éclaircir. *Alludit*, dit-il (9), *ad fœditatem Lesbiam.* [*Tanta mihi prurigine videris correpta ut vel medium virum glubere*, tenta viri vorate possis] *fortasse id etiam eo dictum est quod eam diversatis cruribus decumbentem videret.* Galien a fait mention de la turpitude Lesbienne, mais sans expliquer ce que c'étoit. Il ne jugeoit pas que cela fut nécessaire dans un tems où tout le monde entendoit cette expression, mais après plusieurs siecles une infinité de mots Grecs sont devenus extrémement dificiles à entendre, & il a falu que les Critiques aient bien sué pour deviner ce que les Anciens ont voulu dire. Le docte Mercurial tâcha de trouver le sens de ce Passage de Galien. *Galenus*, dit-il (10), *10 de Simp. med. cap.* 1. *Xenocratem damnans, quod stercora ægris voranda daret, probrum ait gravius esse, κοπροφάγον, id est, stercorvorum audire, quam fellatorem, aut cinædum. Subjungit deinceps.* καὶ τῶν ἀσχημονούντων μᾶλλον βδελυττόμεθα τοὺς φοινικίζοντας, τῶν λεσβιαζόντων. *Qui verò sint phœnicissantes, & lesbiassantes apud ipsum, nullibi explicatum habetur. Ego itaque reperio, spurcissimam quandam apud Phœnices libidinis speciem extitisse, quâ viri * * * tingebant, quave interdum impurissimos homines Romanos usos esse memoriæ mandatum est. Nam Seneca . . . . Hos cunnilingos frequentissimè diffamatos, apud Martialem est reperire: qui fortasse phœnicissare dicebantur, quod labia sanguine rubea sæpissime gererent: unde Martialis . . . . . Jam vero* λεσβιάζειν, *quid esset, ab aliquibus explicatur, ejusmodi fuisse turpitudinis genus, quo viri inguina puerorum, vel virorum, ore & labiis tractabant, irrumationem aliàs vocatum, & sicuti phœnicissantes labra rubicunda sibi reddebant, sic lesbiassantes alba. Ob quod Catullus ad Gellium:*

> *Nescio quid* . . . . .
> . . . .

Hesychius tamen aliter videtur sensisse, sed quâ autoritate aut ratione ductus, ignoro. J'ai suprimé quelques mots, & quelques Passages dans cet endroit de Mercurial: ce n'est pas que je pretende que ce savant Médecin n'ait pas eu droit de raporter tout ce qu'il a raporté. Un Commentateur ou un Interprête, qui ne fait que se servir de l'autorité d'un Ecrivain tel que Martial, conu de toute la Republique des Lettres, ne peut pas être blamé. Ou il faut exterminer les anciens Auteurs, ou il faut soufrir que pour debrouiller le sens d'un mot dificile, on allegue leurs paroles. Cependant, je n'ai point voulu emploier tous les témoignages de Mercurial; il faut s'assujettir quelquefois aux scrupules de la mode.

(*D*) *Peu de gens ont fait mention de l'Oracle de l'Ile de Lesbos.*] Philostrate, si je ne me trompe, est le seul qui nous en aprenne des nouvelles. Il dit (11) que Philoctete partit volontairement de l'Ile de Lemnos, après que Diomede & Neoptoleme fils d'Achille, *l'en eurent requis au nom de toute l'armée Greque, & declaré l'oracle qu'ils avoient eu touchant ses fléches venu . . . de Lesbos*: car, ajoute Philostrate, „Les Grecs usent de leurs oracles domestiques, comme de celuy de Dodone, & du Py-
„ thien:

(*a*) Plin. Libr. XIV, Cap. VII, & XV. Voiez La Cerda sur Virgile, Georg. Libr. II, Vers. 90.

(*b*) Plinius, Libr. XXXVI, Cap. VI.

(*c*) Voiez la Remarq. (B).

(*d*) Strabo, Libr. XIII, init. pag. 400.

(*e*) Strabo, Libr. XIII, pag. 428.

(*f*) Pausan. Libr. III, Cap. II, pag. m. 207.

(*g*) Plin. Libr. V, Cap. XXXI, pag. m. 621.

(*h*) Strabo, Libr. I, pag. 41.

(*i*) Plinius, Libr. V, Cap. XXXI, pag. m. 621.

(*k*) Thucydid. Libr. III.

(1) Tiré de Strabon, Libr. XIII, pag. 424, 425.

(2) Euseb. in Chron.

(3) Bochart. Geogr. Sacr. Libr. I, Cap. IX, pag. m. 415, 416.

(4) Lycophron, Vers. 219, pag. 30 Edit. Oxon. 1697.

(5) Tzetz. in Lycophr. Vers. 219.

(6) Idem, ibidem, Vers. 219.

(7) Erasme sur le Proverbe λεσβιάζειν, Chil. LXX de la VII Centurie de la III Chil. pag. m. 791.

(8) Aristoph. in Ecclesiazusais.

(9) Tanaquillus Faber in hæc verba Aristophanis, λάβδα κατὰ τοὺς Λεσβίους. Epist. Libr. II, pag. 267, 268.

(10) Hieron. Mercurialis, Variarum Lectionum, Libr. IV, Cap. XIII, pag. m. 221, 222.

(11) Philostratus, in Heroicis, in Philoctete. Je me sers de la Traduction de Vigenere, folio 253 du II Tome Edition in 4.

lin: j'en parlerai sous ce mot, & je rassemblerai plusieurs choses que j'omets présentement.

„ thien, & de tous les autres, où se rendent des predictions approuvées, & qui ont vogue & réputation, ainsi que de la Bæoce & Phocide: mais comme Lesbos ne fust gueres esloignée de Troye, les Grecs qui estoient-là devant y envoyérent à l'Oracle, lequel se rendoit-là par Orphée. Pour autant qu'aprés le cruel massacre qu'en firent les femmes Thraciennes, sa teste estant parvenue en Lesbos, s'y arresta sur une roche, du dedans laquelle se rendoient ces oracles, si que non seulement les Lesbiens se servoient en leurs predictions & devinemens de ce chef, mais tous les autres Eoliens encore, & les Ioniens leurs proches voisins qui y venoient au conseil, & de Babylone mesme: car il predit tout plein de choses aux Roys de Perse, & entre autres à l'ancien Cyrus, auquel on dit qu'il donna une telle response: *Ce qui est à moy, ô Cyrus, est à toy*, voulant par-là luy donner à entendre qu'il viendroit occuper les Odrysiens, & l'Europe. De fait Orphée autrefois acquit beaucoup de pouvoir & credit par sa grande sagesse & science, mesmement à l'endroit des Odrysiens, & de tous les autres Grecs qui celebrent ses mysteres. Mais par ce que dessus il vouloit aussi designer à Cyrus ce qui luy devoit finablement arriver: car s'estant hazardé de donner jusqu'au delà du Danube contre les Massagetes & Issedoniens peuples de la Scythie, il y fut mis à mort par une femme qui leur commandoit, laquelle luy coupa la teste tout ainsi que les Thraciennes avoient fait à Orphée (11)".

(11) *On a ici un exemple du galimatias des Réponses des Oracles du Paganisme; car que peut-on voir de plus tiré par les cheveux que l'Explication de la Réponse faite à Cyrus?*

LESCARBOT (MARC) Avocat en Parlement, a composé une Histoire de la Nouvelle France (*A*). Il avoit séjourné quelque tems en ce païs-là. Depuis il suivit en Suisse Pierre de Castille Ambassadeur de Louïs XIII. Et comme il aimoit à faire des Relations des païs où il voiageoit, il fit le Tableau des XIII Cantons en Vers héroïques & le publia à Paris l'an 1618. Il étoit né à Vervins (*a*).

(*a*) Lescarbot, Hist. de la Nouv. France, *Livr. II, Chap. V, pag. m. 179.*

(*A*) *Il a composé une Histoire de la Nouvelle France.*] Elle contient *les Navigations, Decouvertes, & Habitations faites par les François ès Indes Occidentales & Nouvelle France sous l'aveu & authorité de nos Roys Tres-Chrestiens, & les diverses fortunes d'iceux en l'execution de ces choses depuis cent ans jusques à hui. En quoy est comprise l'Histoire Morale, Naturele, & Geographique de la dite Province: Avec les tables & figures d'icelle.* Je me sers de la seconde Edition, qui est de Paris chez Jean Millot 1611 *in* 8. Cet Ouvrage est assez curieux: l'Auteur y entremêle plusieurs Remarques de Literature. Il commence par la Description du Voiage de Jean Verazzan Florentin, qui fut envoié en Amerique par François I l'an 1524. Voila le premier Voiage qui ait été fait en ce païs-là sous les auspices de la Couronne de France.

LESLIE (*a*), Maison illustre d'Ecosse, issue d'un des principaux Gentilshommes qui allérent de Hongrie en Angleterre, & puis d'Angleterre en Ecosse (*A*), avec la Reine Marguerite (*b*) environ l'an 1067 (*c*). Il s'appelloit BARTHELEMI, & il épousa l'une des filles d'honneur de cette Reine, & en eut un fils nommé Malcolme. Quelques-uns disent que sa femme étoit propre sœur de la Reine. Il se fit tellement estimer du Roi d'Ecosse, entre autres actions pour avoir construit & courageusement défendu la forteresse d'Edimbourg, qu'il en obtint des récompenses trés-honorables (*B*). Il mourut chargé d'années, & couvert de gloire, l'an 1120. Ses Successeurs en droite ligne parurent avec éclat, tant par les nouveaux bienfaits qu'ils obtinrent de leurs Princes, que par les mariages qui les alliérent aux plus illustres Familles, jusques à DAVID DE LESLIE, qui étoit le huitieme depuis Barthelemi. Ce David, aprés avoir fait la guerre dans la Palestine contre les Sarrazins pendant sept ans, revint en Ecosse; & quoi qu'il eût quatre-vingts ans, il se maria, & fit un fils qui fut le prémier qui s'apella Baron de Leslie. Ses Descendans finirent à la septieme génération, en la personne de GEORGE Baron de LESLIE, qui mourut fort endetté. Sa veuve épousa Jean Forbes, qui paiant les creanciers devint possesseur de la Baronie de Leslie (*d*). Tous les LESLIES qui subsistent aujourd'hui descendent de deux branches collatérales, savoir de celle de ROTHES, & de celle de BALQUHANE. La branche de Rothes commença à NORMAND LESLIE, frere de David, & s'acrut merveilleusement en biens & en dignitez. GEORGE, arriere-petit-fils de Normand, fut le prémier qui s'apela Comte DE ROTHES (*e*). La droite ligne masculine de ses descendans a fini l'an 1681, par la mort de JEAN DE ROTHES, que le Roi Charles II avoit creé Duc, & élevé aux plus grandes charges (*C*). Les branches collaterales sont en grand nombre (*D*), & de l'une d'elles descendoit JAQUES DE LES-

(*a*) *Les François écrivent & prononcent* Leslie. *En Latin on dit* Leslæus.

(*b*) *Elle a été canonisée: c'est celle qu'on nomme Ste. Marguerite. Voiez l'article* DRUMMOND, *au Texte vers le commencement.*

(*c*) *Malcolme III du Nom regnoit alors en Ecosse.*

(*d*) *Elle appartient encore à la famille* Forbes.

(*e*) *Ses Prédécesseurs ne portoient que le titre de Baron.*

(*A*) *Maison illustre d'Ecosse issue d'un des principaux Gentilshommes qui passerent d'Hongrie en . . . . Ecosse.*] Il descendoit, dit-on, d'une trés-ancienne Famille Hongroise, & nommement d'un Leslie qui étoit Gendre d'un Empereur. *Originem suam duxisse asseritur ex pervetusto sanguine Hungarico, & specialiter a Lesleo quodam, qui, ut antiquissima referunt Familiæ monumenta, perhibetur extitisse magnus Imperatoris Locumtenens, cujus etiam filia ei in thori consortem est concessa. Ab hoc porro vetusto Leslæorum cognomine varia ad hæc usque tempora loca in Hungaria suum nomen derivarunt, quæ inter* LESLINIA, LESAILIA, LESLEIM *alia temporum vicissitudine denominationem immutantia possunt recenseri* (1).

(*B*) *Il . . . obtint des recompenses trés-honorables.*] La maniere, dont le Roi Malcolme se servit pour savoir les terres qu'il lui donneroit, a quelque chose de singulier. Il voulut que notre Barthelemi allât tout un jour à cheval vers les Provinces du Nord, & il lui donna un mille à la ronde toutes les terres par tout où le cheval auroit repu (2). Voici du Latin où l'on verra cette récompense & toutes les autres. *Fuit Bartholomæus tanta æstimationis apud Regem Malcolmum, præsertim ob arcem Edinburgensem valide à se munitam, & strenue dein propugnatam; ut cum non solum Equitem Auratum creârit, & toto vitæ tempore dictæ arci præfecerit; sed præterea in præstitorum obsequiorum mercedem ei concesserit; ut, ubi* DUMFERMILINGH *septentrionem versùs super eodem equo unâ die iter ageret; intra quamcunque Provinciam ad pabulandum semel descenderet; cum totum circumcirca agrum ad mille passus hæreditario jure suum faceret. Primò itaque descendit ad* FECHIL, *nunc dictum* LESLIE *in Fifa; alterâ vice apud* INNERLEPAD *in Angusia; tertiò apud* FESKIE, *seu* LASIA, *in Mernia; quartò apud* CUSHNIE *in Marria; & ultimatim demum ad locum dein* LESLIE *nuncupatum in Garrioha, ubi equus defecit; reducem cum Rex interrogaret ubi equum relaquisset, respondisse ei dicitur,* At the Lesse Ley beside the mair. *Latine.* In campo minori prope majorem, *tunc Rex adversus locum cognomine convenire:* Lord LESLEY shall thou be, and thy heirs after the. *Latine.* Dynasta de LESLEY eris tu, & hæredes tui post te: *simulque donationem omnium dictarum possessionum illi confirmavit; quam & ratam habuit Alexander primus, ejus filius; uti hæc super re adhuc tempore Joannis* LESLÆI *Episcopi Rossensis exstabat diploma Regium apud Baronem de* LESLIE: *in hisque ex his fundis etiamnum a Comite de* ROTHES LESLIE, *ceu superiore suo dependent* (3).

(*C*) JEAN DE ROTHES, *que le Roi Charles II avoit créé Duc, & élevé aux plus grandes charges.*] Ce Jean de Rothes avoit épousé Anne Lindsay fille du Comte de Crauford: il n'en eut que deux filles, dont l'aînée fut mariée au Comte de Haddington (4), & la cadete au Marquis de Montrose, & puis à Jean Bruce Baron de Kinlosse. Le fils de l'aînée a pris le nom & les armes de Leslie, & sera Comte de Rothes aprés la mort de sa mere (5). Voici les charges dont Jean de Rothes fut honoré par Charles II. *Hic Joannes post infelicem pugnam ad* WHORCESTER *diu in Anglia captivus detinebatur; Rege dein Carolo secundo ad Regna reverso, factus est primò Regiarum excubiarum Præfectus, mox thesaurarius, & omnium Scoticarum copiarum Generalis, paulò post supremus Commissarius, ac demum usque ad mortem magnus Regni Cancellarius; creatus fuit ab eodem Rege Dux de* ROTHES, *& Marchio de* BAMBRIGH, *&c. quæ dignitas etiam ad mares posteros devoluta fuisset, nisi eis caruisset.*

(*D*) *Les branches collaterales de* Rothes *sont en grand nombre.*] Il y a celle des Seigneurs de Lindors, celles des Seigneurs de Newmarke, celle des Barons de Newtoune, celle des Sieurs de Finrassie, celles des Sieurs de Burdsbank, celles des Sieurs de Aikenway, & celle des Sieurs de Pitnamon (6).

(1) Laurus Leslæana, *pag.* 1. *Voiez, pour le Titre de cet Ouvrage en Corps de cet Article, à la marge, Citation* (*f*).

(2) *Confirmé par ce qu'on a cité dans l'Article* HAY, *Remarque* (*A*).

(3) Laurus Leslæana, *folio* 4.

(4) *Il est de la Famille Hamilton.*

(5) Laurus Leslæana.

(6) *Ibidem.*

(ƒ) *Tiré d'un Livre imprimé à Grats l'an 1692, apud Hæredes Wildmanstadii, & intitulé,* Laurus Lesliana explicata, sive clarior enumeratio personarum utriusque sexus cognominis Leslie, una cum affinibus, titulis, officiis, dominiis, gestisque celebrioribus breviter indicatis, quibus à sexcentis & amplius annis prosapia illa floret; ex variis authoribus, manuscriptis, & testimoniis fide dignis in unum collecta.

Leslie, qui se signala dans les armées du Grand Duc de Moscovie, où il étoit Colonel. Pour ce qui est de la branche de Balquhane, elle commença en la personne de George second fils d'André, lequel André étoit le sixieme Seigneur de Leslie depuis Barthelemi fondateur de la Famille. George prémier Baron de Balquhane obtint du Roi David Bruse plusieurs Seigneuries, & mourut l'an 1351. Sa postérité, divisée en diverses branches (*E*), a produit plusieurs personnes de grand mérite. On y comptoit tout à la fois trois Généraux, un en Ecosse (*F*), un en Allemagne (*G*), un en Moscovie (*ƒ*) (*H*). J'en parle dans les Remarques. Le fameux Evêque de Rosse, sous le Regne de Marie Stuart, étoit de cette Maison (*I*). Moreri en parle sous le mot *Leslei*.

(*E*) La *postérité* du Baron de Balquhane *divisée en diverses branches.*] Outre la ligne directe il y a la branche des Sieurs de Kinctagie, celle des Barons de Wardes, celle des Sieurs de Bucharne, celle des Sieurs de Clisson, celle des Sieurs de Newleshe, celles des Sieurs de Kininvie, celle des Barons de Pitcaple, celle des Sieurs de Crichie, celle des Comtes de Rossie (7).

(7) *Ibidem.*

(*F*) . . . *On y comptoit tout à la fois trois Généraux, un en Ecosse.* . . .] Il étoit de la branche de Kininvie, fils de George Sieur de Drumvir. Il aprit le metier des armes en Allemagne, & eut de tres-grans emplois dans les armées du Roi de Suede. Quand il fut de retour en son pais, il eut le Généralat de toute l'armée d'Ecosse. Il fut fait Comte de Levin par le Roi Charles I, & mourut l'an 1650 âgé de soixante & dix ans. Son petit-fils lui succéda, & ne laissa que des filles (8).

(8) *Ibidem.*

(*G*) . . . . . *un en Allemagne.*] Il s'apelloit Walter, & étoit fils de Jean dixieme Baron de Balquhane. Il alla jeune en Allemagne, & porta les armes au service de l'Empereur. Le service qu'il rendit à S. Majesté Impériale quand Walstein fut tué lui valut un Régiment, & plusieurs autres récompenses. Ferdinand III le fit Comte de l'Empire, Marechal de Camp général, Conseiller du Conseil privé, & Gouverneur d'une Province (9). Il fut Ambassadeur de S. M. Impériale à Rome & ailleurs, & on l'envoia à la Porte pour la ratification de la Paix concluë l'an 1664. Il étoit déjà Chevalier de la Toison d'or. Le Jésuite Paul Tafferner son Confesseur a publié une Relation de cette Ambassade de Constantinople. Le Comte Walter Leslie mourut à Vienne le 4 de Mars 1667 âgé de soixante & un ans: il s'étoit marié avec Anne Françoise de Dietrichstein, fille du Prince Maximilien de Dietrichstein grand Maitre de la Cour de l'Empereur; & n'en aiant point eu d'enfans, il institua son heritier Jaques son neveu, fils d'Alexandre quatorzieme Baron de Balquhane. Il l'avoit apellé auprès de lui en Allemagne depuis long-tems, & lui avoit servi d'un tres-bon patron. Ce neveu monta du plus bas dégre de la milice à la charge de Maréchal de Camp général. Il épousa Marie Therese de Liechtenstein, fille du Prince Charles de Liechtenstein Duc de Troppau, de laquelle il n'a point d'enfans. Il laissera tous ses biens à deux neveux (10). Voici les titres qu'on lui donne dans une Epitre Dédicatoire (11): *Jacobo S. R. I. Comiti de Leslie, Libero Baroni de Balquhane, Domino Neostadii ad Mettoviam; Pettovii, Pernegg, &c. S. C. M. Camerario, & Consiliario Actuali Intimo, Consilii aulæ Bellici Int. Aust. Præsidi, Generali Campi Mareschallo, Pedestris Regiminis Colonello, &c.* Les éloges qu'on lui donne dans la même Epitre sont en partie ceux-ci. *Tu ex viginti, quibus per Germaniam, Hungariam, Belgium interfuisti præliis, nunquam victus, plerumque victor discessisti: Intra ultimum tantùm biennium, quo ante graviorem ægritudinem* Tuam *castra frequentare licuit, Viennam introducto opportuno præsidio imminentem contra hostem providè munivisti, & allatis postmodum à* Te *ipso inter primos, suppetiis ejus eliberationem insigniter promovisti, Tartaros à superiore Austria non semel fortiter rejecisti; Vironitizam, Bresovizam, Slatinam, aliaque propugnacula, barbaris cæsis, & Cæsareis finibus longè, latèque in Sclavonia propagatis feliciter expugnasti; pauca* Tuorum *millia ad Tornavizam contra Ottomanici exercitus robur rarâ industriâ, & fortitudine servasti; ac demum ad Gloriæ* Tuæ *cumulum Pontes Essechianos, & civitatem inter hostes cum exigua militum manu plurium dierum confecto itinere flammis injectis audacter incinerasti, festivisque quasi ignibus* Tuos *Triumphos adornasti. Quod si biennio solum tot, & tantas Laureas messuisti; quot hactenus, & quantas messuisses, si infirma* Tua *valetudo permisisset?*

(9) *Supremus confiniorum Sclavoniæ ac Petoviæ Præfectus.*

(10) Laurus Lesliana.

(11) *Celle de* Laurus Lesliana, *faite l'an 1692.*

(*H*) . . . *un en Moscovie.*] Il s'apelloit Alexandre, & il étoit de la branche de Crichie. Il parvint au Généralat, après une longue suite de grans services qu'il rendit aux Ducs de Moscovie dans leurs armées, & il fut Gouverneur de Smolensko. Il mourut l'an 1661, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans. Il y avoit alors en Moscovie sept Colonels, plusieurs Capitaines, & autres bas Officiers du nom de Leslie (12).

(12) Laurus Lesliana, *ibidem.*

(*I*) *Le fameux Evêque de Rosse étoit de cette Maison.*] Il étoit issu de Malcolme, fils d'André troisieme Baron de Balquhane. Son pere étoit un habile Jurisconsulte, qui après avoir voiagé en Italie, en France, aux Païs-Bas, & en Angleterre, mourut le 16 de Mars 1554. Le Prélat dont nous parlons eut beaucoup de part à l'estime de la Reine Marie, qui lui donna une charge de Conseiller à la Cour souveraine d'Ecosse, & à son Conseil privé, & l'emploia dans les affaires d'Etat. Il fut ensuite Coadjuteur de l'Abbaïe de Landors, & enfin Evêque de Rosse. Il rendit de grans services à cette Princesse, & fut emprisonné en Angleterre pour l'amour d'elle, quoi qu'il fût Ambassadeur du Roi son fils. Il négocia pour sa liberté à Rome, à Vienne, & dans plusieurs autres Cours; & puis il mourut à Bruxelles l'an 1595. Il a composé plusieurs Livres, & entre autres une Histoire d'Ecosse (13).

(13) *Ibidem, folio T. On la met sous le Nom de* Joannes Lesleus.

LESSEVILLE (Eustache Leclerc de) Evêque de Coutance, étoit fils de Nicolas Leclerc de Lesseville, Seigneur de Thun & d'Eucquemont, mort Doien de la Chambre des Comptes, & de Caterine le Boulanger, sœur du Président le Boulanger, qui avoit été Prévôt des Marchans, & qui mourut dans la Grand' Chambre en opinant. Comme Nicolas Leclerc de Lesseville avoit plusieurs enfans, & qu'Eustache n'étoit que le troisieme, aiant avant lui Antoine Seigneur d'Eucquemont, mort jeune, & Charles, mort Doien du grand Conseil, il se destina de lui-même à l'Eglise, & prit le parti d'étudier en Sorbonne, ce qui pour lors n'étoit pas ordinaire aux gens de naissance. Il n'avoit pas encore vingt ans, lors qu'on le nomma Recteur de l'Université: & ce fut lui qui le prémier fit aller l'Université en carosse, au lieu qu'auparavant elle alloit toûjours à pied, ce qui avoit fait dire à Henri IV que sa fille aînée, parlant de l'Université, étoit bien crottée. Eustache eut tant de vocation pour l'Eglise, qu'on remarque qu'il se fit Prêtre sans avoir encore aucun Bénéfice. Il fut Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, & bientot après le Roi Louis XIII le choisit pour un de ses Aumôniers ordinaires. Il traita dans la suite d'une Charge de Conseiller au Parlement, & fut pourvu de la Cure de Saint Gervais à Paris dans le tems des troubles, ce qui lui sauva la vie: car étant dans l'Hôtel de ville avec plusieurs Députez, tant du Parlement, que des autres Compagnies, & le peuple, comme tout le monde sait, s'étant émû, & aiant massacré plusieurs des Députez, & entre autres le Sieur le Gras Maitre des Requêtes, qui avoit épousé la sœur de celui dont nous parlons, quelques Bateliers & autres gens de cette espece crurent qu'il étoit de leur devoir de sauver leur Curé. C'est pourquoi ils le furent enlever du milieu de l'Assemblée, & le conduisirent chez lui en toute sûreté. Quelque tems après il eut l'Abbaïe de Saint Crespin proche de Soissons, & la Baronie de Saint Ange, & fut Chanoine d'honneur du Chapitre de Brioude, qui donne le titre de Comte. Enfin le Roi lui donna l'Evêché de Coutances, vacant par la démission de Claude Auvri, Tresorier de la Sainte Chapelle à Paris. Quoi qu'il n'ait pas vécu long-tems après, il n'a pas laissé de s'attirer l'estime & l'amitié de tout son Diocese, où son nom est encore en vénération. Il étoit particuliérement recommandable par une grande capacité, & par une conoissance profonde de la Théologie, & de la Jurisprudence. Comme il étoit Docteur de Sorbonne, & qu'il avoit été quatorze ans Conseiller au Parlement, il étoit également versé dans l'une & l'autre de ces Sciences; ce qui le rendoit l'arbitre des affaires les plus importantes de la

Province. Il mourut à Paris le quatrieme Décembre 1665, pendant l'Assemblée du Clergé, à laquelle il étoit député, & fut enterré aux Augustins dans la sépulture de ses ancêtres. Leclerc de Lesseville porte d'azur à trois croissans d'or (a).

(a) Mémoire [illegible] qu'il a été communiqué.

LESTRYGONS, en Latin *Læstrygones*, étoient un Peuple fort brutal, situé en Italie proche de Caiete. Leur ville capitale étoit celle qui a porté le nom de Formies (a) (A). Homere la nomme Lestrygonie, ou la ville de Lamus (b). C'est à cause que Lamus Roi des Lestrygons & fils de Neptune l'avoit bâtie (c): ses Etats étoient assez étendus (d). Antiphates, qui y régnoit lors qu'Ulysse y aborda, étoit un homme cruel qui auroit mangé tous les Deputez d'Ulysse (B), s'ils ne se fussent sauvez après avoir veu le triste sort de l'un d'eux (e). Il est certain que les Lestrygons ont passé pour des mangeurs d'homme (C). Monsr. Moreri, au lieu de dire cela, remarque qu'ils *mangeoient de la chair crue*. On ne sait point s'ils passérent de Sicile en Italie, ou d'Italie en Sicile; mais on ne peut douter de leur établissement en Sicile, puis que les Campagnes de la ville de Leontium s'apelloient *Campi Læstrygonii* (D). Ovide supose qu'ils étoient Grecs d'origine (f). Il est seur qu'Homere les compare à des géans; mais sous ce prétexte-là Bozius n'a pas du dire que selon les Fables ils firent la guerre aux Dieux, qu'Hercule les combatit, qu'ils furent ruinez à coups de foudre, que les campagnes situées entre le mont Vesuve & Pozzuolo furent nommées *Phlegræi Campi* à cause de cela, & que les feux du mont Vesuve sortent de ceux qui brulent les Lestrygons dans les Enfers. Il prétend qu'Homere, Pindare, Polybe au Livre II, & Strabon au Livre V, assurent ces choses (g). Il se trompe; les Lestrygons ne cultivoient point la terre, mais ils avoient des troupeaux (h). Homere s'est montré fort ignorant de la Sphere, lors qu'il les a situez dans un climat où les nuits étoient fort courtes (i). Il est faux que Thucydide ait cru que les Lestrygons étoient un Peuple fabuleux (k): il dit seulement qu'on a raconté que les plus anciens habitans de la Sicile étoient les Lestrygons, & les Cyclopes; mais qu'il n'a rien à marquer de leur origine, & qu'il ne sait ni d'où ils étoient venus, ni ce qu'ils étoient devenus (l).

(a) Voiez les Vers d'Horace que je raporte dans la Remarque (B) de l'Article LAMIA, Famille Romaine.
(b) Homer. Odyss. Lib. X, ℣. 81.
(c) Eustath. in Homer. ibid.
(d) Voiez Horace, Ode XVII Libr. III, & Silius Ital. pag. m. 468.
(e) Homerus, Odyss. Lib. X, ℣. 117.
(f) Ovid. Fastor. Lib. IV, ℣. 69.
(g) Voiez le Livre de Thomas Bozius de Italiæ Statu antiquo & novo adversus Machiavellum, pag. m. 64.
(h) Homer. Odyss. Lib. X, ℣. 84.
(i) Homer. ibid. ℣. 86.
(k) Britannicus in Juven. Sat. XIV, Vers. 20, l'assure pourtant.
(l) Thucyd. Lib. VI, init. pag. m. 410.

(A) *Leur ville capitale étoit celle qui a porté le nom de Formies.*] Ciceron ne nous permet pas d'en douter; car il apiquea à la ville de Formies l'épithete qui a été donnée par Homere à la ville ou Lamus & Antiphates ont régné. *Si in hanc τηλέπυλον veneris Λαιστρυγονίην* (1) (*Formias dico*) *qui fremitus hominum? quam irati animi* (2)? Voiez aussi Horace à l'Ode XVII du III Livre, & joignez y ces paroles de l'Ode précédente: *Nec Læstrygonia Bacchus in amphora Languescit mihi*: par où il veut signifier le vin de Formies. Pline est bien positif, *Oppidum Formiæ, Hormiæ prius olim dictum: ut existimavere, antiqua Læstrygonum sedes* (3).

(B) *Antiphates . . . . . auroit mangé tous les Députez d'Ulysse.*] C'est ainsi que je demande permission de qualifier les trois hommes qu'il envoia reconoitre le païs. Vous allez voir qu'Antiphates en mangea un, & qu'il déchargea sa rage sur les navires d'Ulysse, de sorte qu'il n'y en eut qu'un qui en échapat.

> *Inde Lami veterem Læstrygonis, inquit, in urbem*
> *Venimus: Antiphates terra regnabat in illa.*
> *Missus ad hunc ego sum, numero comitante duorum;*
> *Vixque fuga quæsita salus, comitique, mihique.*
> *Tertius e nobis Læstrygonis impia tinxit*
> *Ora cruore suo: fugientibus instat, & agmen*
> *Concitat Antiphates, coeunt, & saxa trabesque*
> *Conjiciunt: merguntque viros, merguntque carinas.*
> *Una tamen, quæ nos ipsumque vehebat Ulyssen,*
> *Effugit* (4).

De là vient que ce barbare Læstrygon a servi d'exemple quand on a voulu parler de la cruauté & de l'inhospitalité. *Quis non Antiphaten Læstrygona devovet?* dit Ovide dans la IX Elegie du II Livre *de Ponto*. Ailleurs il s'est exprimé ainsi:

> *Nec tu contuleris urbem Læstrygonis umquam*
> *Gentibus, obliqua quas obit Ister aqua* (5).

Je laisse plusieurs autres Passages, & me contente de ces Vers de Sidonius Apollinaris

> *Bistonii stabulum regis, Busiridis aras*
> *Antiphatæ mensas, & Taurica regna Thoantis*
> *Atque Ithacæ ingenio fraudatum luce Cyclopem* (6).

(C) *Les Læstrygons ont passé pour des mangeurs d'homme.*] Ajoutez aux preuves raportées dans la Remarque précédente ces paroles de Pline: *Esse Scytharum genera, & quidem plura, quæ corporibus humanis vescerentur, indicavimus. Idipsum incredibile fortasse, ni cogitemus in medio orbe terrarum, ac Sicilia & Italia fuisse gentes hujus monstri, Cyclopas & Læstrygonas* (7).

(D) *Les campagnes de la ville de Leontium s'apelloient* Campi Læstrygonii.] Voiez Pline (8), & son Commentateur le Pere Hardouïn, qui raporte un Passage de Polybe où il est dit que ceux qui avoient possédé le territoire de Leontium s'apelloient Lestrygons. Il cite aussi ces paroles de Silius Italicus:

> *Prima Leontinos vastarunt prælia campos*
> *Regnatam duro quondam Læstrygone terram* (9).

Voiez les Notes de Dausquetus sur ces paroles du même Poëte *post dirum Antiphatæ sceptrum & Cyclopea regna* (10).

(1) C'est-à-dire longe distantes habentem portas Læstrygoniam. On trouve ces mots Grecs dans d'Homere, Odyss. Lib. X, ℣. 82.
(2) Cicero, ad Attic. Epist. XIII Libri II.
(3) Plinius, Lib. III, Cap. V, pag. m. 325.
(4) Ovid. Metam. Lib. XIV, Vers 233: cela est tiré du X Livre de l'Odyssée.
(5) Ovid. Eleg. X, Libr. IV de Ponto.
(6) Sidon. Apollin. Carm. XXII, pag. m. 170.
(7) Plinius, Lib. VII, Cap. II, pag. m. 6.
(8) Idem, Lib. III, Cap. VIII, pag. 344.
(9) Silius Italicus, Lib. XIV, Vers. 127, pag. m. 592.
(10) Idem, Vers. 32, pag. 181.

LEUCADE, en Latin *Leucas*, étoit au commencement une peninsule attachée à la terre ferme de l'Acarnanie (a); mais elle devint une Ile par le travail des Corinthiens (b). Ils coupérent l'Isthme, & bâtirent auprès du canal une ville qu'ils appellérent Leucade, où ils transportérent les habitans de la ville de Neritus. Ce travail ne facilita pas beaucoup la Navigation (c); & si nous en croions Pline, les sables que les vents accumulérent refirent un Isthme (A). Nous dirons dans l'Article de SAINTE MAURE (d) ce qui concerne son état présent. Quant à son état ancien, il me semble que si quelque chose mérite d'en être raportée, c'est la cérémo-

(a) Strabon, Lib. I, pag. 40, & Libr. X, pag. 311.
(b) Cypselus les avoit envoiez pour fonder des Colonies sur cette côte.
(c) Voiez Casaubon sur Strabon, ad pag. 311.
(d) C'est le Nom que l'Ile de Leucade porte aujourd'hui.

(A) *Si nous en croions Pline, les sables . . . . . refirent un Isthme.*] Il ne semble pas être exemt ici de contradiction; car dans le Chapitre XC du II Livre il met Leucade entre les païs qui ont été détachez de la terre ferme par un coup de mer; ailleurs (1) il attribue cela au travail des habitans. *Leucadia ipsa peninsula quondam Neritis appellata, opere accolarum abscissa à continenti, ac reddita ventorum flatu congeriem arenæ accumulantium.* Strabon aux deux endroits que j'ai cotez (2) le favorise à l'égard du dernier Passage, mais non pas quant au premier. Ovide (3) semble lui être plus favorable à l'égard de l'autre, quand on songe qu'il fait parler Pythagore sur les changemens de la nature.

> *Leucada continuam veteres habuere coloni,*
> *Nunc freta circumeunt. Zancle quoque juncta fuisse*
> *Dicitur Italiæ, donec confinia pontus*
> *Abstulit, & media tellurem reppulit unda.*

Mais après tout on ne sauroit entiérement disculper Pline, non pas même par l'expédient officieux du Pere Hardouïn, qui veut que l'on reconnoisse que Leucade a été rejointe deux fois à la terre ferme; ce qu'il prouve parce qu'au tems de la guerre des Romains contre Philippe Roi de Macedoine, Leucade étoit une presqu'isle (4), & que du tems de Tite Live & de Strabon, c'étoit une Ile. Selon cela ce païs avoit été isolé, dans le tems qui s'écoula depuis cette guerre des Romains jusques à l'Empire d'Auguste, & il étoit redevenu peninsule dans le tems qui s'écoula depuis Auguste jusques à Pline. S'il avoit été isolé par l'effort d'une tempête, il ne faloit pas marquer une oposition entre le travail des habitans, & celui des vents (5). Il faut donc dire que les habitans isolérent leur païs. Mais en ce cas-là où trouverons-nous la verité de ce que Pline avoit dit dans le Chapitre XC du II Livre *perrupit mare Leucada*? Cet événement auroit précédé sans doute la guerre contre Philippe; mais dans ces tems antérieurs nous trouvons que ce furent les Corinthiens, & non pas la mer, qui coupérent l'Isthme de Leucade.

(1) Plinius, Lib. IV, Cap. I.
(2) A la marge du Texte, au commencement.
(3) Metamorph. Lib. XV.
(4) In Livio, Libr. XLIII.
(5) Opera accolarum abscissa continenti ac reddita ventorum flatu. Plin. Lib. IV, Cap. I.

cérémonie de la précipitation (*B*). Il semble qu'il y ait eu des personnes qui s'engageoient tous les ans, comme à prix fait, à donner un tel spectacle (*C*).

(*B*) *La cérémonie de la précipitation*] Il y avoit sur le promontoire de Leucade un Temple d'Apollon, & il faloit selon l'ancienne coutume (6), que tous les ans au jour de la fête de ce Dieu, l'on précipitat du haut de ce promontoire quelque criminel, afin de détourner les maux dont on pouvoit être menacé; mais on attachoit à ce criminel beaucoup de plumes & beaucoup d'oiseaux, dont on espéroit que le vol rendroit moins rude la chûte de ce miserable. On tâchoit de le recevoir au bas de ce précipice sur de petites barques rangées en rond, & si on le pouvoit sauver on le bannissoit. Voilà ce que l'on faisoit par l'autorité publique, & pour le bien de la patrie; mais il y avoit des particuliers qui de leur propre mouvement, & dans l'espérance de faire cesser les peines que l'amour leur faisoit soufrir, se précipitoient du haut de cette montagne. De là vint que ce lieu-là fut nommé *le saut des amoureux* (7). Strabon nous aprend que Menandre avoit débité que Sappho, éperdument amoureuse de Phaon qui la méprisoit, fut la prémiere qui se précipita de Leucade: il cite des Vers de Menandre; mais aparemment il n'a point cité tout le Passage, car on ne voit point dans ce qu'il cite, que Sappho ait fait la prémiere ce saut périlleux. D'ailleurs Strabon ne se range pas à l'opinion de ce Poëte; il dit que ceux qui ont aprofondi plus exactement l'Antiquité, témoignent que ce fut Cephale qui fit le prémier essai de ce violent remede, pendant ses amours pour Ptaola. Un Auteur (8) dont Photius nous a donné des Extraits, remonte jusqu'à l'origine de cette pratique. Il dit que Venus après la mort d'Adonis le chercha par tout, & le trouva enfin à Argos dans l'Ile de Cypre au Temple d'Apollon Erithien. Comme elle ne fit point un mystere de sa passion pour Adonis à ce Dieu, il la mena sur le rocher de Leucade, & lui dit de se précipiter de ce lieu-là. Elle le fit, & se trouvant délivrée de son amour, elle en voulut savoir la cause. Apollon lui fit réponse qu'il savoit entant que Prophête, que Jupiter se sentant saisi d'amour pour Junon venoit regulierement s'asseoir sur ce roc, & apaisoit ainsi la violence de sa flamme. Il ajoûta qu'un fort grand nombre de gens de l'un & de l'autre sexe s'étoient gueris du mal d'amour, en sautant du haut de cette montagne. On trouve dans cet endroit de Photius le nom de plusieurs personnes qui recoururent à ce remede; les uns s'en trouvérent bien, les autres en perdirent la vie. Je n'y ai pas trouvé Calyce, & j'en ai été moins surpris que de n'y pas voir l'infortunée Sappho. Elle nous aprend dans la Lettre où Ovide lui a servi de Secrétaire, que Deucalion amoureux de l'indifferente Pyrrha fit le saut de Leucade, sans se faire de mal, après quoi il cessa d'être amoureux, & Pyrrha commença de l'aimer (9). Divers Auteurs (10) ont parlé de cet étrange remede d'amour, & il y en a même qui ont dit qu'on faisoit aussi ce saut pour une autre chose, savoir pour aprendre des nouvelles de ses parens.

J'ai dit qu'on ne trouve pas Calyce dans le Catalogue de nos sauteurs de Leucade. Elle étoit devenue amoureuse d'un jeune homme nommé Evathlus, & avoit inutilement prié la Déesse Venus de faire ensorte qu'il voulût bien l'épouser. Evathlus persista dans ses rigoureuses froideurs, & Calyce s'alla précipiter à Leucade (11). Je croi que si l'on comptoit bien, l'on trouveroit un peu plus de femmes que d'hommes qui firent ce saut perilleux.

(*C*) ... *Il semble qu'il y ait eu des personnes, qui s'engageoient tous les ans ... à donner ce spectacle.*] Un Passage de Servius a inspiré cette Conjecture à Elie Vinet (12). Voici les paroles de Servius: *Fœminas hic sui amorem trahebat* (Phaon) *in queis fuit una quæ de monte Leucate cum potiri ejus nequiret, abjecisse se dicitur; unde nunc auctorare se quotannis solent qui de eo monte jaciunt in pelagus* (13). Vinet pense qu'on pourroit rétablir ce Passage en cette maniere, *unde nunc auctorare se quotannis solent qui se de eo monte jaciunt in pelagus*, & que cela peut signifier, qu'il se trouvoit des personnes qui pour de l'argent entreprenoient de faire ce saut, comme d'autres s'engageoient pour une certaine somme à s'entretuer dans l'amphithéatre. Les curieux feroient bien d'aprofondir cette particularité par leurs recherches. Il est certain que l'on s'engageoit par vœu à faire ce saut: cela paroît par la réponse d'un Lacedemonien qui fut insulté, à cause qu'il reculoit à la vue de ce précipice. *Je ne savois pas*, dit-il (14), *que mon vœu auroit besoin d'un autre vœu encore plus grand.* Les Vers de Menandre raportez par Strabon (15) témoignent que Sappho fit un vœu à Apollon avant que de se précipiter, c'est-à-dire aparemment qu'elle consacra cette action à cette Divinité. J'ai oublié de dire qu'il y a deux Vers d'Anacreon touchant ce saut des amoureux. Scaliger les raporte (16), mais je pense que ceux qui disent qu'Hephestion les a conservez (17), se trompent.

(6) Strabo, *Libr.* X, *pag.* 312.

(7) *Propterea dicebantur* [Greek illegible], Scalig. in Auson. Cupid. crucif. [Greek illegible] *Saltus quo finem amoris creditum est.* Strabo, *Libr.* X, *pag.* 312.

(8) Ptolomée fils d'Hephestion, *apud* Phot. Bibliothec. num. 190, *pag.* 491.

(9) *Hinc se Deucalion Pyrrhæ succensus amore Misit, & illæso corpore pressit aquas. Nec mora: versus amor tetigit lentissima Pyrrhæ Pectora; Deucalion igne levatus erat.* Ovid. Epistol. Sapph. v. 167.

(10) Ampelius, in Libro Memoriali, Cap. VIII. Athenæus, *Libr.* XIV, *Cap.* III. Servius in Eclog. VIII, *Vers.* 59, & in Æneid. *Libr.* III, *Vers.* 274 & 279. Voiez Scaliger & Vinet in Auson. Cupid. crucif.

(11) Stesichorus, *apud* Athenæum, *Libr.* XIV, *Cap.* III, *pag.* 619.

(12) In Auson. Cupidin. crucif.

(13) In Æn. *Libr.* III, *Vers.* 279.

(14) Plutarchus, in Apophth. Lacon. (15) *Libr.* X, *pag.* 312. (16) In Ci... in Virgil. *pag.* 69. (17) *Monsr.* de Longepierre, Vie de Sappho.

LEUCIPPE, Philosophe Grec. On n'est point d'accord sur le lieu de sa naissance; mais presque tous les Auteurs conviennent qu'il a inventé le Systême des atômes, & qu'il ne faut point s'arrêter au témoignage de Posidonius (*A*). On ne sauroit nier qu'en certaines choses le Systême Cartésien ne soit semblable aux Hypotheses de Leucippe (*B*); & l'on doit blâmer Epicure, de ce qu'il n'avouoit pas qu'il eût profité des inventions de ce Philosophe (*a*) (*C*). Ceux

(*a*) *Bien loin de l'avouer, il nioit que Leucippe eût existé.* Voiez Gassendi, in Vita Epicuri, *Libr.* V, *Cap.* I.

(*A*) *Il ne faut point s'arrêter au témoignage de Posidonius.*] Selon ce témoignage il faudroit croire qu'un Philosophe Phenicien nommé Moschus, qui vivoit avant le siege de Troie, a inventé les atômes; car voici ce que Strabon nous aprend: [Greek illegible]. *Imo si Posidonio credimus, antiquum de atomis dogma Moschi est, hominis Sidonii qui ante Trojani belli tempus vixit* (1). Sextus Empiricus remarque la même chose, & de la même maniere que Strabon, c'est-à-dire, en citant Posidonius avec je ne sai quelle marque de défiance (2), qui ne paroît pas dans Strabon à l'égard des autres dogmes originaires de Phenicie. Si vous joignez à cela l'esprit fabuleux que Ciceron a reconu dans les manieres de son Maître (3), vous ferez comme le docte Thomas Burnet, qui ne croit point qu'il faille donner à Moschus l'invention des Hypotheses que Leucippe & Democrite ont soutenues. *Vides rem totam in unius Posidonii fidem referri, & de hujus fide utrumque authorem subdubitare; cum itaque* Atomorum *hypothesin invexisse* Leucippum *aut* Democritum *multi plures, & probatiores fidei testes affirment: & inter alios hujus ipsius* Posidonii *discipulus* Cicero. *his ego libentius assentior; maxime, cum idem* Cicero *huic philosopho* fallidici *notam adjicere non vereatur:* Quædam etiam Posidonius, pace magistri dixerim, comminisci videtur (4). Apparemment Posidonius tenoit un peu de la maladie qui regne dans tous les siecles: on ôte autant que l'on peut la gloire de l'invention à ceux qui s'en glorifient, ou qui ne sont pas de notre Parti; & l'on aime mieux chercher dans les tems & dans les païs les plus éloignez un autre Inventeur.

(*B*) *On ne sauroit nier qu'en certaines choses le Systême Cartesien ne soit semblable aux Hypotheses de Leucippe.*] La maladie dont je viens de faire mention a paru dans notre siecle par raport à Mr. Des Cartes; on tâche de le dépouiller de toute la gloire de l'invention, pour la partager entre plusieurs autres Philosophes anciens & modernes. Je n'entre point dans cet examen; je me contente de dire qu'en certaines choses on a raison de prétendre qu'il n'a fait que renouveller de vieilles idées: car, par exemple, l'Hypothese des tourbillons n'est-elle pas de Leucippe? Le savant Mr. Huet le prouve très-clairement. *In varios vortices*, dit-il (5), *sive mundos primam rerum materiam distribuerunt Leucippus, Democritus, & Epicurus. unde existimemus mortuos in vorticum horum inventione tantum se jactet Cartesiana Schola. Ac de his quidem manifesta res est apud Diogenem Laertium & Hesychium illustrium. Ajebant* (*) *enim corpuscula ex infinitate simul collecta*, [Greek illegible], *vorticem efficere*, [Greek illegible], renitente medio circumvolvi. *ex hac vertigine particularum secessiones & commissiones oriri; ex conjunctionibus enasci* globosum acervum, [Greek illegible]. On trouve de plus dans le Systême de Leucippe les semences de ce grand principe de Mechanique que Mr Des Cartes emploie si efficacement, savoir *que les corps qui tournent s'éloignent du centre autant qu'il leur est possible.* L'ancien Philosophe enseigne que les atômes les plus subtils tendent vers l'espace vuide comme en s'élançant (6). C'est le manege que Mr. Des Cartes auroit donné à sa matiere subtile, s'il avoit suivi son principe; mais par une conséquence qu'on ne peut assez admirer, il chasse au centre des tourbillons cette matiere subtile, & à la circonférence les globules les plus massifs (7). J'ai parlé ailleurs (8) de ceux qui disent qu'à l'égard des tourbillons, & des causes de la pesanteur, Des Cartes est le Copiste de Keples. Ils devoient ajoûter que Kepler est le Copiste de Leucippe.

(*C*) *On doit blâmer Epicure, de ce qu'il n'avouoit pas qu'il eût profité des inventions de* Leucippe.] C'est la maladie des grans esprits: ils avouent dificilement qu'ils soient redevables de leur science aux lumieres de leur prochain; ils veulent qu'on sache qu'ils ont tiré tout de leur propre fond, & qu'ils n'ont point eu d'autre Maître que

(1) Strabo, *Libr.* XVI, *pag.* 522.

(2) [Greek illegible] *Democritus vero & Epicurus atomos* (dicebant esse rerum omnium elementa) *nisi si antiquiorem esse hanc doctrinam sit fatendum, &* ut ait Stoicus Posidonius, *à Moscho viro quodam Phœnice addendam.* Sextus Empiricus adversus Mathematicos, *pag.* 367. (3) Ciceron avoit été Disciple de Posidonius. (4) T. Burnetius, Archæol. Philosoph. *Libr.* I, *Cap.* VI, *pag.* 184 *Edit.* Amstel. 1694.

(5) Petrus Daniel Huetius, Censura Philosoph. Cartesianæ, *Cap.* VIII, *pag.* m. 213, 214.

(*) Laërt. & Hesych. in Leucippo, Democrito, & Epicuro.

(6) [Greek illegible] *Entia quidem ad externum vacuum contendere velut dissiliantia cætera consistere.* Diogen. Laert. in Leucippo, *Libr.* IX, num. 32.

(7) Voiez le Journal de Leipsic 1690, *pag.* 107, 108.

(8) Dans l'Article KEPLER, Remarq. (*D*).

Ceux, qui se sont tant moquez de l'invention des atômes, n'ont pas usé du *distinguo* avec tout le soin qu'il l'auroit falu (*D*).

Je me suis souvent étonné de ce que Leucippe & tous ceux qui ont marché sur ses traces n'ont point dit que chaque atôme étoit animé. Cette supposition les eût tirez d'une partie de leurs embarras (*E*), & n'est point plus déraisonnable que l'éternité & la propriété du mouvement

que leur génie. On a fait ce reproche à Epicure, lui qui n'avoit fait que réformer en certains endroits le Systême de Démocrite, dont Leucippe étoit le prémier Auteur. Ciceron nous va témoigner toutes ces choses. *Ista enim à vobis quasi dictata redduntur: quæ Epicurus oscitans hallucinatus est, cum quidem gloriaretur, ut videmus in scriptis, se magistrum habuisse nullum: quod & non prædicanti, tamen facile crederem: sicut mali ædificii domino glorianti, se architectum non habuisse. . . . Xenocratem audire potuit: quem virum! dii immortales! & sunt qui putent audivisse, ipse non vult. Credo plus nemini. Pamphilum quendam, Platonis auditorem, ait à se Sami auditum. . . . Sed hunc Platonicum mirificè contemnit Epicurus. ita metuit, ne quid unquam didicisse videatur. In Nausiphane Democriteo tenetur. quem cùm à se non neget auditum, vexat tamen omnibus contumeliis. Atqui si hæc Democritea non audisset, quid audierat? Quid est in physicis Epicuri non à Democrito? Nam etsi quædam commutavit, ut, quod paullo antè de inclinatione atomorum dixi; tamen pleraque dicit eadem; atomos, inane, imagines, infinitatem locorum, innumerabilitatemque mundorum, eorum ortus & interitus, omnia ferè, quibus naturæ ratio continetur* (9). Le Pere Lescalopier remarque qu'Heraclite aussi s'est vanté de ne devoir à personne ce qu'il savoit, & que par là il témoigne qu'il ne tenoit point a honte d'être frapé de la maladie sacrée, c'est-à-dire de l'arrogance (10). Voilà un étrange nom donné à l'orgueil. On pardonneroit cela à ceux qui auroient connu la fierté des Ecclesiastiques sous les Papes de Rome. Si quelque sorte de vanité méritoit ce nom, ce seroit en quelques rencontres celle des personnes qui se glorifient de ne devoir leurs lumieres, ni à leur lecture, ni aux Leçons des Professeurs. Vous prétendez donc, leur peut-on dire, avoir été inspirez.

(*D*) *Ceux qui se sont tant moquez de l'invention des atômes, n'ont pas usé du* distinguo *avec tout le soin qu'il l'auroit falu.*] Lactance emploie toutes ses forces à réfuter l'Hypothese de Leucippe, tant sur l'origine & la direction des atômes, que sur leurs qualitez. Il a très-bien réussi sur le premier point, mais il est pitoiable sur le second. Les épithetes de fou, de rêveur, de visionnaire, sont dues a quiconque veut que la rencontre fortuite d'une infinité de corpuscules ait produit le Monde, & soit la cause continuelle des générations: mais si l'on donne les mêmes titres à ceux qui prétendent que la diverse combinaison des atômes forme tous les corps que nous voions, on fait voir manifestement que l'on n'a nul goût ni aucune idée de la veritable Physique. Avouons donc que dans les paroles de Lactance que l'on va lire, il y a & de bonnes & de mauvaises Objections: ce qui procede de ce qu'il confond des choses qu'il auroit falu distinguer. *Non est, inquit, providentiæ opus, sunt enim semina per inane volitantia, quibus inter se temerè conglobatis universa gignuntur, atque concrescunt. Cur igitur illa non sentimus, aut cernimus? Quia nec colorem habent (inquit) nec calorem ullum, nec odorem. saporis quoque & humoris expertia sunt, & tam minuta, ut secari, ac dividi nequeant. Sic eum, quia in principio falsum susceperat, consequentium rerum necessitas ad deliramenta perduxit. Ubi enim sunt, aut unde ista corpuscula? Cur illa nemo præter unum Leucippum somniavit? A quo Democritus eruditus hæreditatem stultitiæ reliquit Epicuro. Quæ si sunt corpuscula, & quidem solida, ut dicunt, sub oculos certe venire possunt* (11). Il dilate ces Objections dans un autre Livre. *Primum minuta illa semina, quorum concursu fortuito totum cohæsisse mundum loquuntur, ubi, vel unde sint quæro. Quis illa vidit unquam? quis sensit? quis audivit? An solus Leucippus oculos habuit, solus mentem? qui profectò solus omnium cæcus, & excors fuit, qui ea loqueretur, quæ nec æger quisquam delirare, nec dormiens possit somniare. Quatuor elementis constare omnia Philosophi veteres disserebant. Ille noluit, ne alienis vestigiis videretur insistere; sed ipsorum elementorum alia voluit esse primordia, quæ nec videri possint, nec tangi, nec ulla corporis parte sentiri. Tam minuta sunt (inquit) ut nulla sit acies ferri tam subtilis, qua secari, ac dividi possint: unde illis nomen imposuit atomorum. Sed occurrebat ei, quod si una esset omnibus, eademque natura, non possent res efficere diversas, tanta varietate, quantam videmus inesse mundo. Dixit ergo lævia esse, & aspera, & rotunda, & angulata, & hamata. Quanto melius fuerat tacere, quam in usus tam miserabiles, tam inanes, habere linguam Et quidem vereor, ne non minus delirare videatur, qui hæc putet refellenda. Respondeamus tamen velut aliquid dicenti. Si lævia sunt, & rotunda, utique non possunt invicem se apprehendere, ut aliquod corpus efficiant; ut si quis milium velit in unam coagmentationem constringere, lævitudo ipsa granorum in massam coire non sinat. Si aspera, & angulata sunt, & hamata, ut possint cohærere, dividua ergo, & secabilia sunt; hamos enim necesse est, & angulos eminere, ut possint amputari. Itaque quod amputari, ac divelli potest, & videri poterit, & teneri* (12).

On se moqueroit aujourd'hui d'un homme qui feroit de semblables Objections; car depuis qu'on a banni les qualitez chimériques que les Scholastiques avoient inventées, le seul parti que l'on prend est d'admettre des parties insensibles dans la matiere, dont la figure, les angles, les crochets, le mouvement, la situation, fassent l'essence particuliere des corps qui frapent nos sens. Ciceron a introduit un personnage qui a montré à Lactance la fausse méthode de n'user pas du *distinguo*: car il fait tomber la même qualification sur la figure des atômes, & sur leur rencontre fortuite (13). Les Modernes ont mieux distingué: ils rejettent l'éternité des atômes, & leur mouvement fortuit; mais en retenant à cela près l'Hypothese de Leucippe, ils en font un très-beau Systême. C'est ce qu'a fait Gassendi, qui ne difere de Des Cartes quant aux principes des corps, qu'en ce qu'il a retenu le vuide. Les Objections de Lactance contre l'indivisibilité des atômes sont les plus foibles qu'on puisse faire aux atomistes: les Sectateurs d'Aristote & ceux de Mr. Des Cartes en proposent de bien plus nerveuses; mais après tout ils ne peuvent parvenir qu'à la division possible de toute sorte d'étendue, car pour la division actuelle, toutes les Sectes sont obligées de la fixer quelque part. Il est trop visible qu'il y a nécessairement une infinité de corpuscules qui ne sont jamais divisez, & cela suffit à rendre nulles les Objections de Lactance par la voie de la rétorsion. Pour juger bien sainement du Systême de Leucippe, il en faut juger comme le Docteur Thomas Burnet. Voici ce qu'il en a dit (14): *Ad hanc sectam Eleaticam aggregari solent* Leucippus *&* Democritus, *viri celebres & eximii, qui hypothesin* Atomorum *invenerunt: quæ licet, mea sententia, falsa sit & male fundata, dedit tamen occasionem philosophandi strictius & accuratius. Hi enim non quærunt corporum principia, aut agendi vires inter* numeros, proportiones, harmonias, ideas, qualitates, *vel* formas elementares, *ut ab aliis factum est: sed ipsa adeunt corpora, eorumque conditiones Physicas & Mechanicas examinant, motum, figuram, partium situm, tenuitatem vel magnitudinem, & similia: & ex his cujusque virtutes æstimant, actiones definiunt, effecta explicant, idque recte solideque, ut mihi videtur, hucusque. Quod vero has minutias indivisibiles esse velleat, vel innatum impetum habere, aut inclinationes ad certa loca, aut denique inanibus spatiis disjungi, hæc & hujusmodi, non tantum gratis dicta sunt, sed etiam claræ rationi refragantur. Utcunque, cum viam aperuerint ad saniorem disserendi methodum circa res physicas, & in hac parte de republica literaria non male meruerint, illos laude sua ne fraudemus.*

(*E*) *Cette supposition les eût tirez d'une partie de leurs embarras.*] Ils eussent pu répondre à une Objection qu'ils n'ont jamais pu resoudre: c'est celle que Plutarque propose a l'Epicurien Colotes (15), & que Galien a étalée très-fortement, comme on l'a vu ci-dessus (16). Elle consiste en ceci; que chaque atôme étant destitué d'ame, & de faculté sensitive, on voit manifestement qu'aucun assemblage d'atômes ne peut devenir un être animé & sensible. Mais si chaque atôme avoit une ame, & du sentiment, on comprendroit que les assemblages d'atômes pourroient être un composé susceptible de certaines modifications particulieres, tant à l'égard des sensations, & des connoissances, qu'à l'égard du mouvement. La diversité, que l'on remarque entre les passions des animaux raisonnables, & irraisonnables, s'expliqueroit en général par les combinaisons diférentes des atômes. Il est donc bien surprenant, que si Leucippe n'a point connu à cet égard-là les intérêts de son Systême, ceux qui sont venus après lui, n'aient pas été plus éclairez, & n'y aient pas ajouté cette piece necessaire; car le choc de la dispute, & la facilité de corriger ce qui manque aux inventions d'autrui, pouvoient les mettre en état de porter leur vue plus loin que n'avoit fait notre Leucippe. On a quelque lieu de croire que Democrite avoit remédié en quelque façon à ce grand besoin de l'Hypothese. Les Passages que j'ai raportez en un autre endroit (17) semblent nous aprendre qu'il donnoit une ame a tous les atômes, & l'on peut confirmer cela par le temoignage de Plutarque: „ Democritus met que toutes choses sont participantes de „ quelque sorte d'ame, jusques aux corps morts, d'autant que manifestement ils sont encore participans de „ quelque chaleur, & de quelque sentiment, la plus part „ en estant ja esventée ". C'est ainsi qu'Amiot a traduit le Grec que je mets en marge (18). Mais comme nous n'avons plus les Ecrits de Democrite, il n'est pas aisé de donner sur ce point-là un precis juste & exact de ses pensées; & quoi qu'il en soit, nous savons qu'on n'a pas suivi cette notion dans la Secte des Atomistes. Epicure ni ses Successeurs n'ont point dit que les atômes fussent doüez ou de vie, ou de sentiment, & ils ont consideré l'ame comme un composé de plusieurs parties. Ils ont soutenu

(9) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap. XXVI.* *D'autres font le même reproche à Epicure; Voiez* Gassendi, in ejus Vita, *Lib. I, Cap. IV, & Lib. V, Cap. I. & II.*

(10) *Heraclitus, apud Laertium lib. 9. de vitis Philosophorum . . . præ ... nemini se audivisse, per se quæsivisse omnia, & à se didicisse ... qui ... morbum ... Lescalopier,* Commens. in Ciceron. de Natura Deorum, pag. 101.

(11) Lactantius, Divinar. Institut. *Lib. III, Cap. XVII, pag. m. 190.*

(12) *Idem, Lib.* de Ira Dei, *Cap. X, pag. 130.*

(13) *Ista enim flagitia Democriti, sive etiam ante Leucippi, esse corpuscula quædam lævia, alia aspera, rotunda alia, partim angulata, curvata quædam & quasi adunca: ex his effectum esse cœlum atque terram, nulla cogente natura, sed concursu quodam fortuito.* Cicero, de Nat. Deor. *Lib. I, Cap. XXIV.*

(14) Archæolog. Philosoph. *Lib. I, Cap. XII, pag. m. 278.*

(15) Plutarchus, adv. Coloten, pag. 1111.

(16) *Citation (68) de l'Article* EPICURE.

De ce que chaque Atôme n'est point animé il s'ensuit qu'un assemblage d'Atômes ne sent rien.

(17) *Ci-dessus Remarq. (P) de l'Article* DEMOCRITE.

(18) [illegible] *Democritus omnia ait quandam habere animam, etiam cadavera: quòd hæc semper perspicuè aliquid obtineant caloris & sensus, major parte ex[s]pirata.* Plutarch. de Plac. Philos. *Lib. IV, Cap. IV, pag. 905, F.*

ment qu'ils attribuoient à leurs corpuscules indivisibles. Observons qu'il y a eu une Secte de Philo-

soutenu que tout sentiment cessoit par la desunion, ou par l'analyse des parties de ce composé. Voiez ci-dessous (19) l'examen d'une Observation critique de Plutarque contre Epicure. On eût trouvé un autre grand avantage dans l'Hypothese des atômes animez; car leur indivisibilité eût pu fournir quelques réponses à l'Objection insurmontable, à quoi est sujette l'opinion de ceux qui soutiennent que la matiere peut penser, c'est-à-dire, avoir des sentimens, & des conoissances. Cette Objection est fondée sur l'unité, proprement dite, qui doit convenir aux êtres pensans; car si une substance qui pense n'étoit une que de la maniere qu'un globe est un, elle ne verroit jamais tout un arbre: elle ne sentiroit jamais la douleur qu'un coup de bâton excite. Voici un moien de se convaincre de cela. Considerez la figure des quatre parties du Monde sur un globe; vous ne verrez dans ce globe quoi que ce soit, qui contienne toute l'Asie, ni même toute une riviere. L'endroit, qui représente la Perse, n'est point le même que celui qui représente le Roiaume de Siam; & vous distinguez un côté droit & un côté gauche dans l'endroit qui represente l'Euphrate. Il s'ensuit de là que si ce globe étoit capable de conoître les figures dont on l'a orné, il ne contiendroit rien qui pût dire, *Je conois toute l'Europe, toute la France, toute la ville d'Amsterdam, toute la Vistule.* chaque partie du globe pourroit seulement conoître la portion de la figure qui lui écherroit; & comme cette portion seroit si petite, qu'elle ne représenteroit aucun lieu en son entier, il seroit absolument inutile que le globe fût capable de conoître; il ne résulteroit de cette capacité aucun acte de conoissance; & pour le moins ce seroient des actes de conoissance fort diférens de ceux que nous expérimentons; car ils nous représentent tout un objet, tout un arbre, tout un cheval &c: preuve évidente que le sujet afecté de toute l'image de ces objets n'est point divisible en plusieurs parties, & par consequent que l'homme entant qu'il pense n'est point corporel, ou materiel, ou un composé de plusieurs êtres. S'il étoit tel, il seroit très-insensible aux coups de bâton, vu que la douleur se diviseroit en autant de particules qu'il y en a dans les organes frapez. Or ces organes contiennent une infinité de particules; & ainsi la portion de la douleur qui conviendroit à chaque partie, seroit si petite, qu'on ne la sentiroit pas. Si vous me répondiez que chaque partie de l'ame communique ses passions aux autres, je vous ferois deux ou trois répliques qui vous replongeroient dans le bourbier.

(18) *Dans la Rem.* (Q). *de l'Article du Poëte* LUCRECE.

CE QUI pense doit être indivisible. Avantage de l'Hypothese de Leucippe si l'on eût donné une ame à chaque Atôme.

Je vous dirois en I lieu, qu'il ne paroît pas plus possible que les parties d'un globe se communiquent leur douleur, qu'il est possible qu'elles se communiquent leur mouvement. Or il est très-certain que chacune d'elles garde la portion du mouvement qui lui est échue, & qu'elle n'en communique rien aux autres. Poussez un globe; le mouvement que vous lui communiquez se distribue également à toutes les particules de ce mobile, à chacune selon sa masse, & depuis ce tems-là jusques à ce que le globe cesse de se mouvoir, il ne se fait point un nouveau partage de mouvement entre ses parties. Pourquoi suposeriez-vous d'autres conditions à l'égard de la pensée, par exemple à l'égard de la douleur que vous pourriez exciter dans ce globe-là par un coup de pied? Ne devez-vous pas dire que cette douleur se répand par tout le globe, & que chaque partie du globe en prend à proportion de sa masse, & retient ce qui lui échet? En II lieu, je vous fais cette petite question. La partie A de l'ame comment communique-t-elle sa douleur aux parties B & C, &c.? La leur donne-t-elle en s'en défaisant de telle sorte que la même douleur en nombre qui étoit dans la partie A se trouve ensuite dans la partie B? Si cela est, voici le renversement d'une maxime très-certaine & très-véritable, que les accidens ne passent pas d'un sujet à l'autre (20). Voici encore le renversement de vos propres pretensions. Vous avez dessein de faire comprendre que la douleur d'un coup de pied doit être fort vive encore qu'elle soit partagée en une infinité de portions, & vous suposez que la portion qui échet à une partie de l'ame quitte cette partie, & s'en va placer sur d'autres. Mais cette maniere de communication n'augmentera point le sentiment; car si à mesure qu'une partie de l'ame communique sa douleur, elle la perd, c'est un moien assûré de prévenir l'augmentation que l'on apelle *intensive* (21), & ainsi la dificulté subsiste en son entier; on ne voit pas d'où peut venir qu'une douleur divisée en une infinité de parties soit un sentiment insuportable. Vous direz donc qu'une partie de l'ame communique sa douleur aux autres, & la retient néanmoins, c'est-à-dire qu'elle produit dans les parties voisines une sensation semblable à la sienne. Mais mon Objection revient. Cette sensation semblable produite tout de nouveau n'est-elle pas reçue dans un sujet divisible à l'infini? elle se divisera par conséquent en une infinité de parties tout comme la premiere, & par cette division chaque sujet, ou chaque morceau de la substance n'aura qu'un degré de douleur si petit, si mince, qu'on ne le sentira point. Or l'expérience ne nous aprend que trop le contraire. Ma III Replique sera que vous introduisez dans le monde une infinité d'inutilitez. Vous ne pouvez trouver votre compte qu'en suposant une chose inconcevable, c'est que l'image d'un cheval, & l'idée d'un quarré, étant reçues dans une ame composée d'une infinité de parties, se conservent toutes entieres dans chaque partie. C'est l'absurdité des especes intentionelles que les Scholastiques n'osent presque plus mettre en avant. C'est une absurdité beaucoup plus grande que celle de ces Docteurs qui disent que l'ame est toute dans tout le corps, & toute dans chaque partie (22). Mais je vous passe cela, & je me contente de vous demander si votre suposition n'enferme pas manifestement ce monstre: c'est que dans un chien affamé il y a une infinité de substances qui sentent la faim, & que dans un homme qui lit il y a une infinité de choses qui lisent, & qui savent chacune qu'elles lisent? Cependant chacun de nous conoît par expérience qu'il n'y a en lui qu'une chose qui fait qu'elle lit, qu'elle a faim, qu'elle sent de la douleur, ou de la joie, &c. A quoi servent donc cette infinité de substances qui lisent dans chaque Lecteur, qui ont faim & soif dans chaque animal, &c? Vous ne pouvez nier cette consequence, puis que pour vous delivrer des inconvéniens à quoi vous expose la division des pensées en autant de parties qu'il y en a dans la substance d'une ame matérielle, vous êtes contraint de répondre que par la communication réciproque que les parties de l'ame se donnent de leurs modifications, le sentiment se conserve tout entier en chaque partie de l'ame. Ceci me fait souvenir d'une très-bonne raison qu'une Secte de Philosophes dont je parlerai dans la Remarque suivante emploioit pour soutenir la spiritualité de Dieu. Si Dieu est un corps, disoient-ils, la perfection de son être se trouve ou dans toutes les substances individuelles de son corps, ou dans une seulement. Si elle se trouve dans toutes il y a donc plusieurs Dieux: si elle ne se trouve que dans une, les autres sont superflues. *Si Deus est corpus, tùm Divinitas & Veritas ejus perficietur vel in universalitate & complexu Substantiarum individuarum corporis illius, quod habet, vel in una tantùm. Si perficiatur in una, tùm nulla est utilitas reliquarum, sed sunt superflua, nullaque est ratio essentiæ illius corporis*, (quia non substantia individua non potest corpus constituere). *Si in omnibus & singulis perficiatur, tùm erunt Divinitates multæ, non verò Deus unus. Atqui verò jam demonstrârunt, Deum esse unum. Ergo* (23). Vous me direz peut-être que l'ame ne voit pas tout à la fois toutes les parties d'un cheval, mais les unes après les autres, que cette succession est si prompte, qu'elle en est imperceptible, & que l'impression reçue au prémier instant, peut durer assez pour se trouver réunie avec l'impression des instans suivans, d'où il arrive que l'ame croit voir les parties de l'objet qui n'agissent plus sur elle. C'est ainsi qu'elle croit voir un cercle de feu lors qu'on tourne en rond un morceau de bois allumé. Elle voit successivement les parties de ce cercle, & néanmoins il lui semble qu'elle les voit toutes à la fois. Cela vient de ce que l'impression qu'elle a reçue dure plus long-tems que l'action même de l'objet. Je vous répons que ce subterfuge ne vous tirera point d'afaire. Il ne sert de rien contre ma derniere dificulté, ni contre quelques unes des autres, il peut seulement jetter de la poudre aux yeux à l'égard de la disproportion entre la grandeur de l'objet, & la petitesse de la substance pensante. Mais après tout que pourriez-vous me repliquer, si je vous disois que lors qu'un homme regarde bien fixement un corps immobile, une muraille par exemple, la même partie de l'objet qui l'a frapé au prémier de ces instans imperceptibles dont vous parlez, le doit fraper dans tous les instans suivans, car on ne sauroit imaginer de raison pourquoi elle cesseroit d'agir sur l'ame. Elle agit donc en même tems que toutes les autres parties, mais dites-moi, si vous pouvez, comment l'image d'une muraille peut se loger toute entiere dans le même instant sur un sujet divisible à l'infini. Ceci & plusieurs autres raisons qu'on peut voir dans les Ecrits de quelques Modernes prouvent invinciblement l'incompatibilité de la pensée avec un être composé (24).

(20) *Accidentia non migrant de subjecto in subjectum.*

(21) *Les Philosophes de l'Ecole nomment extensive la propagation d'une qualité en diferentes parties du sujet, & intensive l'acquisition de nouveaux degrez d'une qualité dans la même partie du sujet.*

(22) Tota in toto & tota in singulis partibus.

(23) Moses Maimonides, in Doctore perplexorum, *Parte I, Cap. LXXVI, pag. m. 176.*

SI LA perception d'un Corps se forme dans l'Ame successivement.

Je me suis étendu sur cette matiere, afin de confirmer ce que j'avois déja mis en fait, que Leucippe, Epicure, & les autres Atomistes auroient pu se garantir de diverses Objections insurmontables, s'ils se fussent avisez de donner une ame à chaque atôme. Ils eussent par là uni la pensée avec un sujet indivisible, & ils n'avoient pas moins de droit de suposer des atômes animez, que d'en suposer d'increéz, & de leur donner la vertu motrice. Il est aussi malaisé de concevoir cette vertu dans un atôme, que d'y concevoir le sentiment. L'étendue & la dureté remplissent dans nos idées toute la nature d'un atôme. La force de se mouvoir n'y est pas comprise; c'est un objet que nos idées trouvent etranges & *extrinseque* à l'égard du corps & de l'étendue, tout de même que la conoissance. Puis donc que les Atomistes suposoient dans leurs corpuscules la force de se mouvoir, pourquoi leur ôtoient-ils la pensée? Je sai bien qu'en la leur donnant, ils

(24) *Voiez ci-dessus l'Article* DICEARQUE, *citation* (32). *J'avois que personne, ce me semble, n'a traité plus nettement & plus fortement cette importante Question de l'immaterialité & de l'indivisibilité de tout ce qui pense, que Dom François Lami, Religieux Benedictin de la Congregation de St. Maur, dans son excellent Ouvrage de la* Conoissance de soi-même.

Philosophes Orientaux qui admettoit l'Hypothese des atômes & du vuide (*F*): mais ils l'avoient rectifiée; car ils attribuoient à Dieu la création des atômes. Disons aussi que le vuide, que Gassendi avoit rétabli, & que Des Cartes avoit renversé, gagne peu-à-peu le dessus, & devient l'idole (*G*) favorite des plus célèbres Mathématiciens.

ils n'eussent pas évité toutes les dificultez: on eût pu encore les accabler d'Objections très-insolubles (25). Mais ce n'est pas peu de chose que de parer une partie des coups. Remarquons que de tres-grans Philosophes avoient fait consister les principales proprietez de l'ame dans la force de se mouvoir (26). C'étoit par cet attribut qu'ils l'avoient caracterisée & définie. Eut-on pu trouver étrange que ceux qui donnoient aux atômes le principe du mouvement, leur eussent donné une ame?

(*F*) *Il y a eu une Secte de Philosophes Orientaux qui admettoit les atômes & le vuide.*] Le fameux Rabin Maimonides parle amplement de cette Secte de Philosophes: on les nommoit *les parlans* (27). Ils s'exerceoient principalement sur ces quatre points (28), 1. Que le Monde n'est pas éternel. 2. Qu'il a été créé. 3. Que son créateur est unique. 4. Qu'il est incorporel. Ce Rabin raporte les douze principes qui leur servoient de fondement. Le second étoit qu'il y a du vuide, & le troisiéme que le tems est composé de momens indivisibles. Il ne paroit pas que leurs atômes fussent tels que ceux de Leucippe; car ils ne leur donnoient aucune grandeur, & ils les faisoient tous semblables les uns aux autres (29). Maimonides les presse beaucoup (30) sur ce qu'ils etoient contraints de nier qu'un mobile allât plus vite qu'un autre, & que la diagonale d'un quarré fut plus longue que l'un des côtez. Ces embarras les portoient a dire que les sens nous trompent, & qu'il ne se faut fier qu'a l'entendement (31): quelques-uns même se portérent a nier l'existence de la figure quarrée (32). Disons en passant qu'ils pouvoient rétorquer ces dificultez à leurs Adversaires, & defions tous les partisans de la divisibilité à l'infini de satisfaire aux raisons qui prouvent que la diagonale d'un quarré n'est pas plus longue que l'un des côtez. Au reste, ces Philosophes Arabes suposérent en partie ce que j'ai dit que Leucippe eût dû supoter; ils enseignerent que chaque atôme des corps vivans etoit vivant, & que chaque atôme des corps qui sentent, etoit sensitif, & que l'entendement residoit dans un atôme. Il n'y avoit point de dispute entre eux sur cette doctrine; mais à l'egard de l'ame ils se partagérent en deux opinions: les uns dirent qu'elle consistoit dans l'un des atômes dont l'homme par exemple est composé, les autres la composérent de plusieurs substances très-subtiles. Le même partage se vit parmi eux touchant la science: les uns la posérent dans un seul atôme, & les autres dans chacun des atômes qui constituent le savant. (33) *Vita, ex ipsorum sententia, existit in unaquaque particula corporis viventis. Ita dicunt, quamvis particulam Animantis sensu praditi, sensilem quoque esse.* Nam Vita, Sensus, Intellectus, & *Sapientia* ipsis sunt Accidentia, *non minus quàm Nigredo & Albedo.* De Anima dissentiunt. *Quidam statuunt, Animam esse accidens existens in uno aliquo atomorum illorum, à quibus homo verbi gratiâ compositus est: totum autem compositum vocari Animatum, quia substantia illa individua vel atomum illud in eo continetur. Alii dicunt, Animam esse compositam ex multis subtilissimis substantiis accidens quoddam habentibus, quo animantur & conjunguntur, & animata (34) fiant, substantiasque illas cum substantiis corporis commisceri. Ex quibus vides, illos Animam quoque inter Accidentia referre. Intellectum quod attinet, unanimi consensu affirmant, quod sit accidens in substantia quadam individua totius Intelligentis.* De Scientia *hærent, an sit accidens existens in unaquaque substantia individua scientis, an in una tantum?*

(*G*) *Le vuide . . . devient l'idole favorite des plus célèbres Mathematiciens.*] Plutarque assure (35), 1. Que depuis Thales jusques à Platon on nia le vuide. 2. Que Leucippe, Democrite, Demetrius, Metrodore, & Epicure admirent un vuide infini. 3. Que les Stoiciens enseignérent que tout est plein dans le Monde, & qu'hors du Monde il y a un vuide infini. 4. Qu'Aristote ne reconut hors du Monde qu'autant de vuide que le ciel en demandoit pour respirer; car, ajoûtoit-il, le ciel est de feu. Je ne sai point où Aristote a débité une semblable doctrine; mais je sai bien où il a nié qu'il y eut des corps au delà du ciel (36), ce qui supose qu'il admettoit un vuide infini au delà du Monde; car rien ne seroit plus absurde que d'admettre au dessus du dernier ciel un espace vuide & borné. Prenez bien garde qu'il enseigne en cet endroit-là qu'il n'y a ni lieu, ni vuide, ni tems, au delà du dernier ciel: mais c'est une pure question de nom; car il ne rejette le vuide qu'entant qu'on le définissoit un espace qui ne contient point de corps, & qui en peut contenir. Il soutenoit qu'au delà du Monde il n'est pas possible qu'il y ait des corps: il ne pouvoit donc point admettre le vuide selon cette definition; mais il eût extravagué, si prenant le vuide simplement & généralement pour ce qui n'enferme ou ne contient aucun corps, il eût dit qu'au delà de la derniere sphere céleste il n'y avoit point de vuide. Les Philosophes Chrétiens faisant profession de ses dogmes ont enseigné ce que Plutarque attribue aux Stoiciens, que tout est plein dans le Monde, & qu'hors du Monde il y a un vuide infini. Ils le nomment les espaces imaginaires, & ne croient pas que ce soit un vuide proprement dit, quoi qu'il ne renferme aucun corps; car ils apellent proprement vuide un espace qui ne contient point de corps, & qui de toutes parts est environné de corps. Il est visible que cette définition ne convient pas aux espaces imaginaires. Pour ce qui est de la plénitude du Monde, ils l'ont admise comme un point fondamental, cher & précieux à la nature: puis qu'ils ont dit qu'elle avoit une telle horreur pour le vuide, qu'elle aimoit mieux violer ses Loix que de permettre qu'il se fourrât quelque part. Elle fait descendre les corps legers, & monter les corps pesans, toutes les fois que le vuide la menace, disent-ils: ces mouvemens sont contraires à ses propres Loix, & violentent les élemens, mais que faire à cela, de deux maux n'est-il pas permis & juste d'éviter le pire? Les Philosophes modernes se sont bien moquez de ces visions. Galilée & son successeur Torricelli ramenérent la doctrine du vuide; Gassendi, le grand Restaurateur du Systême de Leucippe, la mit à la mode, & prétendit l'avoir prouvée demonstrativement. Mr. Des Cartes se déclara pour le plein, & poussa la chose beaucoup plus avant que ne faisoient les Sectateurs d'Aristote; car non seulement il soutint qu'il n'y avoit point de vuide, mais aussi qu'il étoit absolument impossible qu'il y en eût, il se fonda sur ce que le vuide aiant toutes les proprietez & toute l'essence du corps, c'est-à-dire les trois dimensions, c'étoit une contradiction dans les termes que de prétendre que le vuide fut un espace où il n'y avoit point de corps. On trouva un grand paradoxe dans *l'identité* qu'il établissoit entre l'espace & le corps, & l'on crut qu'il diminuoit la toute-puissance divine, puis qu'il enseignoit que Dieu même agissant par un miracle ne pourroit point faire qu'un tonneau demeurant tonneau ne fût rempli de quelque matiere. C'est sans doute une consequence de son dogme, mais qui n'intéresse point la toute-puissance de Dieu: il ne s'agit point de cette toute-puissance, il s'agit seulement de savoir si tout ce qui a trois dimensions est un corps. Les raisons de Mr. Des Cartes ont paru très-fortes à bien des gens: ils ont cru qu'avec sa matiere subtile on accordoit aisément ensemble le mouvement & la plénitude, & ils ont trouvé du paralogisme dans les prétendues Démonstrations de Mr. Gassendi (37). Le regne du plein sembloit donc plus afermi que jamais, lors qu'on a vu avec beaucoup de surprise quelques grans Mathématiciens dans un autre sentiment. Monsr. Hugens s'est declaré pour le vuide (38): Mr. Newton a pris le même parti, & a combatu fortement sur ce point-là l'Hypothese de Mr. Des Cartes comme une chose incompatible avec le mouvement, la légéreté, & quelques autres phénomenes (39). Mr. Fatio est de l'avis de Mr. Newton, & je lui ai oui dire que l'existence du vuide n'est pas un problême, mais un fait certain, & mathématiquement démontré. Il ajoûtoit que l'espace vuide est incomparablement plus grand que l'espace plein. Cette nouvelle Secte protectrice du vuide se représente l'Univers comme un espace infini où l'on a semé quelques corps qui en comparaison de cet espace ne sont que comme quelques vaisseaux dispersez sur l'Ocean, desorte que ceux qui auroient la vûe assez bonne pour discerner ce qui est plein, & ce qui est vuide, s'écrieroient *apparent rari nantes in gurgite vasto* (40). Ce qu'il y a d'embarrassant pour les nouveaux Sectateurs du vuide, est qu'ils ne peuvent nier que les argument des Cartesiens contre le néant de l'espace ne soient très-forts, je veux dire qu'ils n'osent point soutenir comme font les Scholastiques que l'espace n'est rien, & que c'est une pure privation. Quand donc on leur demande ce que c'est que ces espaces qui ont réellement les trois dimensions, & qui sont distincts du corps, & qui se laissent pénetrer par les corps, sans leur faire nulle resistance, ils ne savent que répondre, & peu s'en faut qu'ils n'adoptent la chimere de quelques Péripatéticiens qui ont osé dire, que l'espace n'est autre chose que l'immensité de Dieu (41). Ce seroit une doctrine bien absurde, comme Mr. Arnauld l'a fait voir dans les Ecrits (42) où il prétend que le Pere Mallebranche semble attribuer à Dieu une etendue formelle. Notez que Mr. Hartsoecker, bon Physicien & bon Mathématicien, a pris un milieu entre Des Cartes & les nouveaux Sectateurs du vuide; car si d'un côté il prétend que le mouvement seroit impossible dans le Systême Cartesien, il veut de l'autre que l'étendue fluide où les corps nagent & voltigent très-facilement ne soit pas un pur espace ou une etendue pénétrable (43).

Recueillons de ceci deux choses. L'une, que ces grans Mathématiciens, qui démontrent qu'il y a du vuide, font plus de plaisir qu'ils ne pensent aux Pyrrhoniens. Voici comment. L'esprit de l'homme n'a point d'idees plus

(25) *Voiez celles que St. Augustin leur propose dans son* Epître LVI, *pag. m.* 178 *& suivant.*

(26) *Voiez* Aristote *de* Anima, *Lib. I, Cap. II, &* Plutarque, *de* Placitis Philosoph. *Lib. IV, Cap.* II.

(27) *Voiez la* Note *marginale de* Buxtorfe, *au commencement du Chapitre LXIX de la I Partie de sa Traduction du* More Nevochim, *sive* Doctoris perplexorum, *de* Moïse Maimonides.

(28) Maimonides, *ibid. Cap. LXXIII, pag.* 148.

(29) *Idem, ibid. p.* 149.

(30) *Ibidem, pag.* 150.

(31) *Ibidem, pag.* 151.

(32) *Ibidem.*

(33) *Idem, ibidem, pag.* 152, 153.

(34) *Je croi qu'il faut lire* animatum, *& ainsi l'Opinion de ces Philosophes seroit que chaque partie de l'Ame est animée.*

(35) Plutarchus, de Placitis Philosoph. *Lib. I, Cap. XVIII, pag. m.* 883.

(36) Aristotel. de Cœlo, *Lib. I, Cap. IX, pag. m.* 348.

(37) *Voiez l'Art de penser, III Part. Chap. XVIII, num. IV, pag. m.* 328 *& suivant. & notez qu'Aristote, Lib. IV Phys. Cap. VII, pag.* 286, *donne la substance des Reponses que Mrs. de Port-Royal font à Gassendi.*

(38) *Voiez son* Discours *de la cause de la Pesanteur, pag.* 162.

(39) Newton, Philos. Nat. Princ. Mathem. *pag.* 412.

(40) Virgil. *Æn. Lib. I, Vers.* 118.

(41) *Voiez* De Rodon, *au Chap. VI de la I Partie de sa Physique Abrégée, p. m.* 35.

(42) *Voiez, entre autres sa* Défense *imprimée l'an* 1684.

(43) Hartsoecker, Principes de Physique, *Chap. I.*

plus nettes ni plus distinctes que celles de la nature & des attributs de l'étendue. C'est là le fondement des Mathématiques. Or ces idées nous montrent manifestement que l'étendue est un être qui a des parties les unes hors des autres, & qui est par conséquent divisible & impénétrable. Nous conoissons par experience l'impénétrabilité des corps, & si nous en recherchons la source & la raison *à priori*, nous la trouvons avec la derniere clarté dans l'idée de l'étendue & de la distinction des parties de l'être étendu, & nous n'en saurions imaginer aucun autre fondement. Nous concevons l'étendue, non pas comme un genre qui contient sous soi deux especes, mais comme une espece qui n'a que des individus au dessous de soi (44). D'où nous concluons que les attributs, qui se trouvent dans une étendue, se trouvent aussi dans toute autre. Cependant voici des Mathematiciens qui démontrent qu'il y a du vuide, c'est-à-dire une étendue indivisible & pénétrable, ensorte qu'un globe de quatre pieds & l'espace qu'il remplit qui est aussi de quatre pieds, ne font que quatre pieds d'étendue. Il n'y a donc plus d'idée claire & distincte sur quoi notre esprit puisse faire fond, puis qu'il se trouve que celle de l'étendue nous a trompez miserablement. Elle nous avoit persuadez que tout ce qui est étendu a des parties qui ne peuvent être pénétrées; & voici l'existence d'un espace démontrée mathématiquement, d'un espace, dis-je, qui a les trois dimensions, qui est immobile, & qui laisse passer & repasser d'autres dimensions sans se remuer, sans s'entr'ouvrir. La seconde chose que j'ai à dire est que le Systeme de Spinoza s'accommoderoit très-mal de cette double étendue de l'Univers, l'une pénétrable, continue, & immobile: l'autre impénétrable, & séparée en morceaux qui sont quelquefois à cent lieues l'un de l'autre. Je croi que les Spinozistes se trouveroient bien embarrassez si on les forçoit d'admettre les Démonstrations de Mr. Newton.

(44) *Voiez la* Défense de Monsr. Arnauld, *Part. V, pag.* 351 *& suivantes.*

J'ai raporté ci-dessus (45) une Remarque des Philosophes de la Secte des Parlans. Le Rabin Maimonides la réfute de cette façon (46): *Hanc rationem si consideraveris, invenies illam superstructam esse propositionum ipsorum primæ & quintæ, ac proinde nullius esse ponderis. Potest enim illis dici, Corpus Dei non est, ut dicitis vos, compositum ex conjunctione particularum ejusmodi individuarum, quales Ipse creavit, sed est corpus unum continuum, nullam nisi in Cogitatione admittens divisionem.* La Reponse que ce Rabin supose qu'on pourroit faire ne s'éloigne pas de la prétension de ceux qui admettent un espace positif qui soit la Divinité elle-même.

(45) *Citation* (41).

(46) Moses Maimonides, More Nevochim *pag.* 176.

LÆVIUS, Poëte Latin. On ne fait pas bien quand il a vêcu; mais il y a beaucoup d'aparence que ç'a été avant Ciceron. Il avoit fait un Poëme intitulé *Erotopægnia*, c'est-à-dire *Jeux d'Amour*. Aulugelle (*a*) en cite deux Vers. Apulée (*b*) raporte six Vers de ce même Poëte; mais il ne dit pas de quel Ouvrage il les emprunte. Lævius avoit fait un Poëme intitulé *les Centaures*. Festus le cite au mot *Petrarum*. Je remarquerai quelques fautes (*A*).

(*a*) Noct. Attic. *Lib. II, Cap. XXIV.*

(*b*) *In Apologia.*

(*A*) *Je remarquerai quelques fautes.*] Puis que Vossius (1) a reconu les deux dernieres Citations que je marque, il est bien étrange qu'il ait mis Lævius parmi les Poëtes dont on sait seulement qu'ils ont vêcu avant Charlemagne. Mais cette méprise est légere en comparaison de la faute d'un Auteur (2), qui a corrigé dans Aulugelle *Livius*, au lieu de *Lævius*, & pretend qu'Aulugelle a cité Livius Andronicus. Comment auroit-on cité de ce Livius un Passage où il s'agit d'une Loi (3) faite l'an de Rome 656; comment, dis-je, auroit-on pu citer sur cela Livius Andronicus, qui étoit deja homme fait l'an de Rome 514? car on joua l'une de ses Comedies cette année-là (4). L'Auteur que je réfute pretend que Nævius & Pacuvius ont fleuri après Livius Andronicus: mais n'avoit-il point vu dans Aulugelle une chose qui prouve manifestement, que ce Livius n'a pu avoir conoissance de la Loi Licinia? Aulugelle nous aprend (5) que Nævius fit jouër des Comédies l'an 519 de Rome, & qu'il avoit porté les armes à la prémiere Guerre Punique.

(1) De Poët. Lat.

(2) Philipp. Carolus, Animadv. in A. Gellium, *p.* 162.

(3) *C'est la Loi somptuaire de Licinius.*

(4) *C'est la premiere qui ait été jouée à Rome. Voiez Ciceron in Bruto.*

(5) *Lib. XVII, Cap. XXI.*

LEUWENTZ, Ville de Hongrie. Je n'en parle que pour relever deux grosses fautes du Suplément de Moreri (*A*).

(*A*) *Je n'en parle que pour relever deux grosses fautes du Suplément de Moreri.*] I. Assûrer que *cette ville depend de l'Archiduc d'Autriche*, c'est tromper son Lecteur, car c'est declarer, ou que cette ville est annexée à l'Archiduché d'Autriche, ou qu'elle apartient à un Prince distinct de sa Majesté Impériale, & connu sous le titre d'Archiduc d'Autriche. L'une & l'autre de ces deux choses sont fausses. Il n'y avoit rien de plus facile que de bien entendre cette Phrase de Monsr. Baudrand que l'on n'a pas entendue, *sub dominio Austriacorum etiamnum.* Mr. Baudrand écrivoit son Dictionaire (1) avant que les Turcs eussent fait des pertes dans la Hongrie, & pendant qu'ils jouissoient de leurs dernieres conquêtes, & nommément de Neuhausel dont il venoit de parler. C'est pour cela qu'il crut devoir dire que la Maison d'Autriche possédoit encore Leuwentz: car aiant dit que cette ville dépendoit du Gouvernement de Neuhausel il portoit tous les Lecteurs à juger qu'elle apartenoit aux Turcs, puis qu'on leur avoit cédé la possession de Neuhausel par le Traité de l'an 1664. La II faute est très-absurde. Mr. de Souches, qui batit les Turcs a Leuwentz l'an 1664, n'étoit point *Général des François*, quoi qu'il fût François de nation. Il faloit distinguer ici ces deux choses d'autant plus soigneusement, qu'il étoit facile de faire illusion au Lecteur, à cause que les François ont extremement prôné la part qu'ils eurent l'an 1664 à la defaite des Turcs au passage du Raab. Mr. Baudrand est à couvert de cette Critique, quoi que sa Phrase *grandi clade affecti fuere à Souchio Duce Gallo*, soit un peu trop équivoque.

(1) *Il fut imprimé à Paris l'an* 1682.

LICINIA, Vierge Vestale, punie pour ses impudicitez environ l'an 640 de Rome. Il y eut tout à la fois trois Vestales qui se gouvernérent mal. Lucius Metellus grand Pontife, n'aiant point puni assez rigoureusement ce desordre, fut tiré en cause là-dessus à la requête de Sextus Peduceus Tribun du peuple. Le grand Pontife n'avoit condamné que l'une (*a*) des trois Vestales, & avoit absous les deux autres (*b*). Licinia étoit l'une de ces deux dernieres; cependant elle n'étoit pas moins coupable que celle qui fut condamnée. Elles étoient toutes deux fort décriées, à cause de la multitude de leurs galans, & elles se déchiroient l'une l'autre. D'abord elles n'avoient eu à faire qu'à un petit nombre de bons amis, & cela sous le voile d'un grand secret, & en déclarant à chacun qu'il étoit le seul à qui l'on fit cette grace: mais ensuite le nombre des participans multiplia d'une étrange sorte, parce que plus elles persévéroient dans le desordre, plus étoit-il facile de les en convaincre. Elles avoient donc à craindre les délateurs; & ne trouvérent point de meilleur moien de les obliger au silence, que de les admettre à la derniere faveur. Cela ne plaisoit guere aux prémiers galans: mais ils n'osoient en faire de bruit; car ils se seroient découverts par des plaintes éclatantes. Le mal alla si avant, que les deux Vestales ne firent plus difficulté de se livrer à plusieurs galans, au su & au vu les uns de autres (*c*). Je croi qu'elles furent quelque tems en fort bonne intelligence, & qu'alors Emilia fut l'introductrice de son frere auprès de Licinia, & celle-ci l'introductrice de son frere auprès d'Emilia. Quoi qu'il en soit, il est sûr que chacune d'elles avoit pour galant le frere de l'autre (*d*). Plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, libres, esclaves, savoient la mauvaise vie de ces Vestales; & néanmoins leur crime demeura caché pendant fort long-tems, eu égard à ce qu'on apelle le public. Enfin un certain Manius, qui avoit été le prémier instrument, ou le prémier maquereau de cette debauche, se porta pour délateur. Il n'avoit point été affranchi, ni récompensé selon l'étendue de ses espérances, & d'ailleurs c'étoit un homme qui se plaisoit à faire du mal (*e*). J'ai déja dit que le grand Pontife, Juge né de ces sortes de péchez, n'eut point la sévérité nécessaire. Le mécontentement que l'on eut de sa mollesse fut cause que l'on donna commission à Lucius Cassius d'examiner

(*a*) *Elle s'apelloit Emilia.*

(*b*) Asconius Pedianus, *in Orat. pro Milone.*

(*c*) *Voiez les* Excerpta *de Dion, traduits par* Henri Valois, *pag.* 627, 628.

(*d*) Dio, *ibidem.*

(*e*) *Ibidem.*

tout

tout de nouveau ce Procès (*A*). C'étoit un Juge rigoureux & infléxible, comme je l'ai dit en parlant de lui. Licinia n'eut garde de lui échaper: comment auroit-elle pu éviter le dernier suplice, puis que Martia sa compagne, qui ne s'étoit divertie qu'avec un seul Chevalier Romain (*B*), ne l'évita pas? La sévérité de Cassius à rechercher & à punir les complices fut si grande, qu'on crut qu'elle avoit passé les justes bornes (*f*).

(*f*) *Voiez dans la Remarque* (*A*) *les paroles d'*Asconius Pedianus.

(*A*) *L'on donna commission à Lucius Cassius d'examiner tout de nouveau ce Procès* (1).] Asconius Pedianus nous l'aprend en cette maniere: *Ob quam severitatem quo tempore Sextus Peducæus Tribunus plebis criminatus est L. Metellum Pontif. Max. totumque collegium Pontificum male judicasse de incestu Virginum Vestalium, quod unam modo Æmiliam damnaverat, absolverat autem duas, Martiam & Liciniam, populus hunc Cassium creavit qui de iisdem virginibus quæreret, isque & utrasque eas & præterea complures alias nimia etiam, ut existimatio est, asperitate usus damnavit.* Au lieu d'*alias*, je voudrois lire *alios*; car le nombre des Vestales étoit trop petit, pour qu'on puisse dire après la condamnation de deux qu'on en condamna plusieurs autres. Il faut donc que *ces plusieurs autres* d'Asconius soient les galans, les maquerelles, &c. des Vestales. Dion remarque que les Vestales criminelles envelopperent dans leur malheur quantité de gens: *Αἱ ἱέρειαι τὸ πλεῖστον αὐταὶ τοῦ τε ὀλέθρου καὶ τῆς αἰσχύνης ἦρξαν. συχνοῖς δὲ δὴ καὶ ἄλλοις μεγάλων κακῶν αἴτιαι ἐγένοντο. ἥ τε πόλις ἅπασα δι' αὐτὰς ἐταράχθη. Virgines Vestales ipsæ quidem maximam mali ac dedecoris partem tulere; sed tamen alios quoque plurimos in gravissima mala conjecere, & universam civitatem suo scelere perturbavere* (2).

(1) *Voiez ci-dessus l'Art. de* CASSIUS LONGINUS (Lucius) *Remarq.* (B) *au 2 à linea.*

(2) Excerpta ex Dione, *pag.* 626.

(*B*) *Martia sa compagne, qui ne s'étoit divertie qu'avec un seul Chevalier Romain.*] Si ses compagnes avoient gardé les mêmes mesures qu'elle, il y a quelque aparence qu'elles auroient violé leur regle impunément. Peut-être même que Martia n'auroit perdu ni sa bonne renommée ni la vie, si l'on n'eut commis pour réparer la mollesse des prémiers Juges le trop rigide Lucius Cassius. *Μαρκία μὲν γὰρ ἰδίᾳ καθ' αὑτὴν καὶ πρὸς ἕνα τινα ἱππέα ἐσχόλαζεν· καὶ ἐλάνθανεν ἂν, εἰ μή περ ἡ ζήτησις ἐπὶ τῶν ἄλλων ἐπὶ πλεῖον ἀφίκετο καὶ ἐκείνην προσανεπέλαβεν . . . διὰ τοῦτο καὶ τὰς κολάσεις οὐ μόνον τῶν ἐλεγχθέντων ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων πάντων τῶν αἰτιαθέντων τοῦ συμβεβηκότος ἐποιήσαντο. Martia quidem seorsim cum uno equite Rom. rem habuerat, ac fortassis latere potuisset, nisi latius porrecta quæstio eam quoque involvisset. . . . Itaque odio admissi tanti sceleris non modo de convictis, sed de omnibus qui delati erant supplicium sumptum* (3). C'est une chose remarquable, & qui fait bien voir l'empire du tempérament, que tant de Vestales aient succombé à l'incontinence, malgré le suplice afreux & l'infamie prodigieuse à quoi elles s'exposoient (4), & malgré la punition actuelle de leurs compagnes. Minucius Felix a touché cela (5).

(3) Excerpta ex Dione, *pag.* 626.

(4) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *pag.* 508.

(5) *Cum pars in plurimis virginibus, & quæ inconsultius se versæ majestate fuit, in ista fuit misericordia, si incestum vindicaverunt, in residuis atque impunitatem fuerit, non castitas sui sui, sed impudicitia fuisset.* Minutius Felix, *pag. m.* 236.

LYCOPHRON, fils de Periander Roi de Corinthe, eut une destinée fort singuliere. Il étoit âgé de dix-sept ans, lors que Melisse sa mere fut tuée par Periander, & il avoit un frere (*a*) qui avoit dix-huit ans. Procles leur aieul maternel, Roi d'Epidaure, les fit venir auprès de lui: & lors qu'il les renvoia à leur pere il leur dit, qu'il faloit qu'ils se souvinssent qui avoit tué leur mere. Cette parole toucha tellement Lycophron, qu'étant de retour à Corinthe il s'obstina à ne point parler à son pere, ni pour l'interroger, ni pour lui répondre. Periander, outré de cette conduite, le chassa de sa maison; & aiant su de son fils aîné ce que Procles leur avoit dit, il envoia défendre à ceux qui donnoient retraite à Lycophron, de le garder davantage chez eux. Le jeune homme contraint de sortir trouva pour quelques jours d'autres hôtes: mais dès qu'on savoit où il logeoit, on envoioit ordre au maître de la maison de le chasser; & enfin on publia une Ordonnance par laquelle on condamnoit à une amende aplicable à Apollon, & telle qu'on jugeroit à propos, quiconque le logeroit, ou daigneroit lui parler. Chacun aiant obéï à cet ordre, Lycophron fut quatre jours sur le pavé sans manger ni boire. Periander, touché de compassion, se mit alors à lui parler, & lui représenta débonnairement qu'il valoit bien mieux succéder à ses richesses, & à la couronne, que de se rendre misérable par un ressentiment mal entendu. Toute la réponse qu'il en tira fut un avis de paier l'amende, puis qu'il avoit parlé lui-même à son fils. Periander, conoissant que le mal étoit sans remede, envoia Lycophron à Corfou, & l'y laissa sans songer à lui, jusques à ce qu'il eût pris garde que sa vieillesse ne lui permettoit plus de bien remplir les fonctions de la Roiauté. Alors l'incapacité de son autre fils l'obligea d'envoier offrir à Lycophron le Gouvernement. Cette proposition fut tellement méprisée, qu'on dédaigna même de parler au messager. La sœur de Lycophron lui fût dépêchée, & lui représenta vainement tous les avantages de l'Autorité souveraine. Enfin on lui envoia proposer de venir régner à Corinthe, & que son pere iroit régner à Corfou. Il accepta ces conditions; mais les habitans de Corfou le tuérent, pour prévenir cet échange qui ne leur revenoit pas. Voilà, ce me semble, comment il faloit faire l'abrégé de la narration d'Herodote (*b*) (*A*).

(*a*) Diogene Laërce, *in Vita Periandri, le nomme Cypsele.*

(*b*) *Tiré d'Herodote, Liv. III, Cap. L & seq.*

(*A*) *Voilà . . . comment il faloit faire l'abrégé de la narration d'Herodote.*] Diogene Laërce (1) a estropié cette narration. Mr. Moreri ne s'est pas contenté de la mutiler, & de la falsifier; il l'a de plus embarrassée d'un ténébreux galimatias. Ce qu'il dit que Lycophron *ne voulut jamais retourner à Corinthe, & qu'il refusa toûjours d'y revenir*, est démenti formellement par Herodote. Mr. Hofman dit la même fausseté.

(1) Diog. Laert. *in* Vita Periandri.

LYCOPHRON, Poëte Grec. Vous trouverez dans Moreri d'où il étoit, & quand il vivoit. Le Poeme que nous avons de lui est un Ouvrage très-obscur (*A*): mais il me semble qu'il

(*A*) *Le Poëme que nous avons de lui est un Ouvrage très-obscur.*] Il est intitulé *Alexandra*, & contient une longue suite de prédictions. L'Auteur supose que Cassandre fille de Priam est l'Oracle qui prédit toutes ces choses: ce n'est pas néanmoins elle qui parle; celui qui porte la parole est un homme qui rend un fidele compte à Priam de ce que Cassandre prophétisoit (1). Dection, Orus, & Theon, avoient fait des Notes sur ce Poëme qui se sont perdues (2). Le Commentaire de Tzetzes subsiste encore. Entre les Critiques modernes Guillaume Canterus, & Jean Meursius se sont doctement exercez sur l'Alexandra de Lycophron. L'Edition de Meursius est accompagnée d'une Traduction Latine composée par Joseph Scaliger, & accommodée au caractere de l'Original; car elle est fort dificile à entendre, & toute hérissée de termes barbares.

La meilleure Edition de ce Poëte est celle qui a paru à Oxford l'an 1697 *in folio*. Mr. Potter qui l'a procurée n'a rien oublié de tout ce qui étoit propre à la rendre recommandable. Il a corrigé le Texte Grec; il a mis à côté de chaque Vers de Lycophron la Version Latine de Guillaume Canterus: elle est en prose. Il a mis au dessous du Texte le Commentaire d'Isaac Tzetzes accompagné de Corrections, & de *Variæ Lectiones*. Il a donné à part la Version de Scaliger qui est en Vers ïambiques; & puis les Notes de Canterus, le Commentaire de Meursius, & le sien propre qui est très-savant. Tout cela est soutenu de plusieurs Indices exacts & commodes. Notez que Monsr. de Boissieu assûre (3) que son pere qui entendoit bien plusieurs Langues, & qui s'étoit rendu illustre autant par les lettres, que par les armes, avoit fait un Commentaire sur Lycophron; mais il ne marque pas si c'est un Ouvrage qui eût été imprimé. Au reste, il ne faut pas que j'oublie que Bernard Bertrand natif de Riez en Provence est le prémier qui ait traduit en Latin ce Poëme de Lycophron. Il traduisit aussi le Commentaire de Tzetzes. L'une & l'autre de ces deux Versions furent imprimées ensemble à Bale l'an 1558. Canterus (4) a parlé de ce travail avec assez de mépris. On n'en a rien dit dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner à Zurich l'an 1583. On n'y parle de Lycophron que sur le pied d'un Auteur dont quelques Ouvrages se trouvoient en manuscrit dans la Bibliotheque de Vienne (5); & lors qu'on parle de Bernard Bertrand on ne marque que sa Traduction d'Eustathius sur *Dionysius Afer de Situ Orbis* imprimée à Bale chez Oporin, & sa Version du Livre de Galien *de Humoribus* imprimée à Strasbourg l'an 1558. Je voudrois que l'on imprimât *la Glose interlinaire* &

(1) *Voiez* Canterus, Not. *in* Lycophron. *init.*

(2) *Voiez* Vossius, *de* Poet. Græcis, *pag.* 64.

(3) Dionysius Salvagnius Boessius, Not. *ad* Ovidium *in* Ibin, *Vers.* 383, *pag.* 77, *Edit.* 1633 *in* 4.

(4) Canter. *Præf. in* Lycophr.

(5) *Notez que ces paroles de l'Epitome de Gesner au mot* Lycophron, *pag.* 538, *in* Bibliothecâ impress. *Viennæ sunt fautives, car au lieu d'*Impress. *il faut* Imperat.

qu'il falloit avoir non seulement une grande érudition, mais aussi beaucoup d'esprit, pour composer un tel Livre. Voiez dans Monsr. le Fevre (a) une infinité de pensées savantes & ingénieuses sur les ténèbres de cet Ouvrage. Je ne sai pourquoi il débite que Suidas nous a conservé les noms des douze ou treize Tragédies que Lycophron avoit composées; car on trouve dans Suidas le Titre de vingt Tragédies de Lycophron. Ce Poëte fut tué d'un coup de fleche; & il n'y a qu'Ovide qui nous aprenne cette particularité (B).

(a) *Vie des Poëtes Grecs, pag. m. 136 & suiv.*

& les Notes Grecques que Mr. Nicolle *a écrites de sa main sur le Texte Grec de Lycophron* (6). *C'est un très excellent Manuscrit*, à ce qu'assûre Mr. l'Abbé Faydit (7), à qui Mr. de Bessat Maître des Comptes neveu de Mr. l'Abbé de Bourzeis l'avoit prêté.

(*B*) *Il fut tué d'un coup de fleche; & il n'y a qu'Ovide qui nous aprenne cette particularité* (8).] Valere André Desselius (9), qui prétend que Theodoret en parle, s'est trompé, comme le savant Mr. de Boissieu l'observe (10). Il fait voir que Theodoret ne parle point de la mort de Lycophron, ni même du lieu de sa sépulture: car au lieu de *Lycophrone* il faut lire *Leucophryne*: cela paroît par ce Passage d'Arnobe (11); *Leucophryna monumentum in fano apud Magnesiam Dianæ esse, Myndius profitetur ac memorat Zeno.* Voici les paroles de Mr. de Boissieu: *De obitu Lycophronis ne verbum quidem apud illum* (Theodoretum) *reperitur: deinde Theodoreti locus* (12) . . . . *ubi ex Zenone, Lycophronem in Dianæ Magnesiæ templo conditum esse refert plane depravatus est, & pro* Lycophrone, *reponendum est* Leucophryne, *cujus monumentum erat apud Magnetes in Dianæ templo, ut ex eodem Zenone tradit Arnobius.* Je m'étonne que Monsr. le Fevre n'ait point parlé de ce Passage d'Ovide.

(6) *Voiez l'Abbé Faydit dans la Preface de la* Telemacomanie.

(7) *La-même.*

(8) *Virque antiquorum perisse Lycophrona, narrant, Hæreat in fibris missa sagitta tuis.* Ovid. in Ibin, *Vers.* 533.

(9) Not. in Ibin Ovidii, *apud* Boissim, *pag.* 107. (10) Comment. in Ibin, *pag.* 107.

(11) Arnob. *Lib. VI, pag. m.* 198.

(12) Theodoret *Lib. VIII de* Græc. Affect. curat.

LYCORIS C'est le nom que Virgile donne à une célèbre Courtisane, que d'autres Auteurs nomment Cytheris. Il en parle dans sa X Eglogue, & cela pour consoler un Ami (*A*), qui étoit au desespoir de ce qu'elle lui préféroit Marc Antoine. Nous avons parlé amplement ailleurs (a) de l'attachement de Marc Antoine pour Cytheris; mais nous n'avons pas assez fait conoitre l'Histoire de cette femme. Disons donc ici que c'étoit une fameuse Comédienne, que Volumnius aima, & qu'il affranchit (*B*). Ce fut la raison pourquoi elle prit le nom de Volum-

(a) *Dans l'Article de* FULVIA, *Remarq.* (*L*).

(*A*) *Virgile . . . en parle . . ., pour consoler un Ami.*] Cet Ami, si l'on en croit Servius (1), étoit l'Orateur Caius Asinius Gallus, fils d'Asinius Pollion. Mais comme Servius ajoûte que ce Gallus est le prémier qui ait été Gouverneur d'Egypte, on se defie de son Commentaire; car on voit manifestement qu'il a confondu le Poëte Cornelius Gallus avec l'Orateur Asinius Gallus (2). Celui qui obtint d'Auguste le Gouvernement d'Egypte immédiatement après la conquête de ce Roiaume, est le Poëte Cornelius Gallus. C'est aparemment à lui que Virgile adresse son Eglogue de consolation, sur les infidélitez cruelles de la Courtisane Cytheris. Celui à qui ce Poëte parle composa quatre Livres de Poësies sur ses amours (3). Il nous en reste quelque chose, si l'on en croit quelques Critiques.

(*B*) *C'étoit une . . . Comédienne, que Volumnius aima & qu'il affranchit.*] Servius témoigne que la Lycoris de Virgile étoit la Courtisane Cytheris, que Volumnius avoit affranchie: *Hic autem Gallus amavit Cytheridem meretricem libertam Volumnii* (4). Il ne dit pas que ce fut une Comedienne; mais nous l'aprenons d'ailleurs. On sait que la Courtisane Cytheris Maîtresse de Marc Antoine se faisoit apeller Volumnia (5). Pourquoi, si ce n'est à cause que Volumnius l'avoit affranchie? Or la Cytheris de Marc Antoine étoit une Comédienne; il faut donc que celle dont Servius parle l'ait été aussi. Il ne reste qu'à prouver qu'elle fut aimée de Volumnius. En voici la preuve tirée d'une Lettre de Ciceron (6): *Accubueram hora nona . . . . apud Volumnium Eutrapelum, & quidem supra me Atticus, infra Verrius . . . . infra Eutrapelum Cytheris accubuit. In eo igitur, inquis, convivio Cicero ille quem adspectabant, cujus ob os Graji ora obvertebant sua? non me Hercule suspicatus sum illam affore: sed tamen ne Aristippus quidem ille Socraticus erubuit cum esset objectum habere eum Laida: habeo, inquit, non habeor à Laide.* Il est visible que Cytheris est ici une Courtisane que Volumnius entretenoit à pot & à feu. On veut que cette Lettre de Ciceron ait été écrite l'an de Rome 703. Il en écrivit une autre (7) à Volumnius la même année, sans rien dire qui se raportât à la Courtisane. Le Pere Abram qui s'imagine le contraire n'y avoit pas regardé de près; „ *ad hunc amorem lib. 7. ep. 32. alludit scribens* „ *ad eundem Volumnium*, Ut nihil sit tam ἀνάλεον, quod „ non alicui venustum esse videatur (8) ". Cela se raporte uniquement au mauvais goût touchant les bons mots. Ciceron veut dire qu'il n'y en a point de si plat ni de si fade, qui ne paroisse beau à quelcun. Au reste, on ne trouve pas de quelle maniere Cytheris passa des mains de Volumnius en celles de Marc Antoine, si ce fut par la cession de Volumnius, ou par l'inconstance & l'ingratitude de la Maîtresse. Je croirois plutôt le premier que le dernier, parce qu'il est sûr que Volumnius a été l'un des bons amis de Marc Antoine.

(1) In Eclogam X Virgilii.

(2) *Voiez* Scaliger in Eusebii Chron. num. 1990, *pag.* 167.

(3) *Amorum suorum de Cytheride libros scripsit quatuor.* Servius in Eclog. X Virgilii.

(4) *Ubi supra.*

(5) *Vehebatur in essedo Trib. plebis: lictores laureati antecedebant, inter quos aperta lectica* MIMA *portabatur, quam ex oppidis municipales homines honesti obviam necessario prodeuntes, non noto illo & mimico nomine, sed* VOLUMNIAM *consalutabant.* Cicer. Philipp. II, *Cap.* XXIV. *Dans l'onzieme Lettre du X Livre à Atticus, il nomme* Cytheris *cette* Mima *que Marc Antoine menoit avec lui.* Plutarque in Antonio, *pag.* 920 *la nomme* Cytheris.

(6) Epist. XXVI *Libri IX* ad Famil. (7) *La* XXXII *du Livre VII* ad Famil. (8) Abram in Cicer. Orat. *Tom. II, pag.* 645.

Cela paroît par ce Passage de Ciceron (9): *Scripsi ad Antonium de legatione, ne si ad Dolabellam solum scripsissem iracundus homo commoveretur: quod autem aditus ad eum difficilior esse dicitur, scripsi ad Eutrapelum, ut is ei meas literas redderet, legatione mihi opus esse.* Cela fut écrit à Atticus peu de mois après la mort de Jules Cesar. C'est du même Volumnius, si je ne me trompe, que Ciceron a parlé dans la XIII Philippique, en donnant la liste des camarades de jeu de Marc Antoine (10). Nous allons entendre Cornelius Nepos, qui nous aprendra que Volumnius ami intime de Marc Antoine, avoit une charge considérable dans les Troupes de cet Ami. *Familiares ejus* (M. Antonii) *ex urbe profugientes quantum potuit texit* (Atticus): *quibus rebus indiguerunt adjuvit: P. vero Volumnio ea tribuit ut plura à parente proficisci non potuerint . . .* (11). *L. Julium Calidium . . . propter magnas ejus Africanas possessiones in proscriptorum numerum a P. Volumnio præfecto fabrum Antonii, absentem relatum, expedivit* (12). La maison de ce Volumnius fut l'asyle de Pomponius Atticus pendant les fureurs de la proscription Triumvirale (13). Il est impossible, ce me semble, de decider si notre Volumnius est le même que celui qui fut tué de sang froid par les gens de Brutus (14). Les raisons d'en douter, sont, 1, que Plutarque traite manifestement de Comédien celui que les gens de Brutus tuerent. Ἦν δέ τις Βολούμνιος Μῖμος καὶ Σακκουλίων γελωτοποιός ἑαλωκότες, οὓς ἐν οὐδενὶ λόγῳ τιθεμένου τοῦ Βρούτου, προσάγοντες οἱ φίλοι κατηγόρουν, ὡς οὐδὲ νῦν τοῦ λέγειν καὶ σκώπτειν πρὸς ὕβριν αὐτῶν ἀπεχομένους. *Erat quidam Volumnius mimus & Saccullio scurra capti. Hos Brutus quum contemneret, adductos ad eum accusaverunt amici ejus ne tunc quidem à dicteriis & contumeliis in ipsos jaciendis temperare* (15). 2. Qu'il l'associe avec un bouffon. 3. Qu'il remarque que Brutus ne faisoit nul cas de ces deux personnes. Cela ne convient point au Volumnius dont parle Cornelius Nepos. Mais d'autre côté l'humeur railleuse lui convient parfaitement; la démangeaison, dis-je, des bons mots qui dominoit tellement le Volumnius de Plutarque, qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en dire contre ceux mêmes qui le tenoient en prison. Une Lettre de Ciceron que j'ai citée (16) témoigne que Volumnius Eutrapelus (17) étoit grand diseur de bons mots. Ciceron ne craignoit que lui en ce genre de perfection, & lui recommande deux choses; l'une de ne point souffrir qu'on attribue à lui Ciceron les mauvaises pointes, les sots quolibets, & les méchantes turlupinades que l'on débitoit à Rome sous son nom, pendant son absence; l'autre de protéger le plus qu'il pourroit l'empire de l'urbanité, contre les funestes irruptions de la mauvaise plaisanterie. N'est-ce pas nous representer Volumnius comme un bel esprit? *Quibus in litteris omnia mihi perjucunda fuerunt, præter illud, quòd parum diligenter possessio salinarum mearum à te procuratore defenditur. Ais enim, ut ego discesserim, omnia omnium dicta, in his etiam Sestiana, in me conferri. Quid? tu id pateris? nonne defendis? non resistis? equidem sperabam, ita notata me reliquisse genera dictorum meorum, ut cognosci sua sponte possent* (18). Après ces paroles Ciceron explique à quoi il veut que l'on reconoisse si un bon mot est de lui, & prie Volumnius de garantir même avec serment (19), que tout ce qui n'est pas marqué à ce coin vient d'ailleurs que de Ciceron. *Urbanitatis possessionem, amabo, quibusvis interdictis defendamus: in qua te unum metuo, contemno cæteros* (20). Voici un autre éloge bien fort: *Opus est huic limatulo & polito tuo judicio, & illis interioribus litteris meis quibus sæpe verecundiorem me in loquendo facis* (21). Un homme de ce mérite & de cette qualité peut-il être le Comédien dont Plutarque fait mention? Et n'est-il pas plus vraisemblable que ce Comédien étoit un homme que Volumnius avoit affranchi, & qui à l'exemple de Cytheris se donnoit le nom du maître à qui il devoit sa liberté? Je ne decide rien. Je croi que Plutarque auroit pu se tromper facilement, par la raison que je m'en vais dire. Volumnius selon toutes les aparences lacha tellement la bride à son génie railleur & goguenard, qu'il ne garda pas plus de mesures, & qu'il n'eut pas plus d'égard aux

FAITS concernant Volumnius.

(9) Epist. VIII *Libri XV* ad Attic.

(10) *Addite Antonii collusores & sodales Eutrapelum, Melam, Cælium, &c.* Philipp. XIII, *circa init.*

(11) C. Nepos, in Vita Attici, *Cap. IX.*

(12) C. Nepos, in Vita Attici, *Cap. XII.*

(13) *Ibidem, Cap. X.*

(14) Plutarch. in Bruto, *pag.* 1003.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *La* XXXII *du VII Livre* ad Famil.

(17) *Il fut aparemment ainsi surnommé à cause de son humeur facétieuse. Voiez l'Article d'*EUTRAPELUS*, Citation* (23).

(18) Cicero, Epist. XXXII *Libri VII* ad Famil.

(19) *Ut sacramento contendas mea non esse.* Ibid.

(20) *Ibidem.*

(21) Cicero, ad Volumnium, Epist. XXXIII *Libri VII* ad Famil.

Volumnia, dans les voiages qu'elle faisoit avec Marc Antoine par les villes d'Italie. Marc Antoine lui faisoit rendre beaucoup d'honneur, & la mettoit dans une litiere ouverte, & faisoit suivre l'équipage de sa propre mere, qui ne servoit qu'au cortege de la Courtisane (b). Ce fut dans cette rencontre que des lions furent attelez au carrosse de Marc Antoine (C). Un autre Auteur dit seulement que le train de Cytheris n'étoit pas moindre que celui de la mere de son galant (D). Il auroit dit une chose encore plus vraisemblable, s'il avoit dit que ceux qui demandoient des graces à Marc Antoine sollicitoient plus humblement auprès de sa maîtresse, qu'auprès de sa mere. Servius nous eût fait bien du plaisir, s'il nous eût marqué avec plus de précision en quel tems cette Courtisane suivit Marc Antoine à l'armée (E). Je ne pense pas qu'elle l'ait suivi en Asie pendant la bataille de Philippes (F). Lors qu'Ovide remarque que le

(b) Voiez sur tout ceci l'Article FULVIE, Remarq. (L).

aux bienséances & à sa qualité, qu'un Comédien de profession. Cela étoit presque inévitable à un homme qui comme lui avoit le talent des bons mots, & une liaison intime avec Marc Antoine, le plus liberal de tous les hommes envers ceux qui le savoient divertir, & envers les Comediens dont sa maison étoit toute pleine. *Agrum Campanum, qui cum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum Reip. vulnus putabamus: hunc tu compransoribus tuis & collusoribus dividebas: mimos dico & mimas, P. C., in agro Campano collocatos* (22). Nous avons vu ci-dessus (23) que Volumnius étoit l'un de ses joueurs: le Passage que je viens de citer donne la même qualité aux Comédiens & aux Comédiennes. Il arriva donc peut-être que Volumnius mêlé tous les jours avec cette sorte de gens chez Marc Antoine, & plaisantant & bouffonnant autant qu'eux, se fit traiter de Comedien, & que Plutarque le prit bonnement pour un homme de ce métier. Un savant Critique (24) assûre que le Volumnius de Plutarque ne difere point de celui de Ciceron. Je n'ose assûrer la même chose; j'aime mieux dire *non liquet*: j'avoue seulement que l'opinion de ce Critique me paroit beaucoup plus probable, que celle d'un homme qui affirmeroit le contraire. Il me reste à remarquer touchant notre Volumnius, qu'on croit qu'Horace a parlé de lui, en disant qu'Eutrapelus donnoit de très-beaux habits à ceux à qui il vouloit rendre de mauvais offices. Cela sans doute étoit fondé sur quelqu'un de ses lieux communs, où il expliquoit par quels degrez la vanité fait rouler les hommes jusqu'aux emplois les plus vils.

Eutrapelus, cuicunque nocere volebat,
Vestimenta dabat pretiosa: beatus enim jam
Cum pulchris tunicis sumet nova consilia & spes:
Dormiet in lucem: scorto postponet honestum
Officium: nummos alienos pascet: ad imum
Thrax erit, aut olitoris aget mercede caballum (25).

(C) *Des lions furent attelez au carrosse de Marc Antoine*] Il fut le premier qui les fit servir a cet usage parmi les Romains. *Jugo subdidit eos primusque Romæ ad currum junxit M. Antonius; & quidem civili bello cum dimicatum esset in Pharsaliis campis, non sine quodam ostento temporum generosos spiritus jugum subire illo prodigio significante. nam quod ita vectus est cum Mima Cytheride supra monstra etiam illarum calamitatum fuit* (26). Selon ces paroles de Pline ce nouveau spectacle ne parut en Italie qu'après la bataille de Pharsale: il semble pourtant que Ciceron dise le contraire dans une Lettre (27) qu'il écrivit à Atticus avant cette fameuse journée, *In Antonii leones pertimescas cave. nihil est illo homine jucundius.* Il veut dire, ce me semble, qu'Atticus ne devoit pas s'effraier de ce que le Lieutenant de César faisoit trainer son carrosse par des lions. Il assûreroit cela plus clairement, si la Conjecture de Victorius étoit certaine. Ce docte Critique (28) veut qu'on lise *leonibus*, au lieu de *lenonibus*, dans le Passage de la II Philippique que je mets en marge (29). Ses raisons sont specieuses, & je croirois sans peine qu'il a raison, comme l'a cru le Pere Abram (30). En ce cas-là Plutarque (31), & Pline n'auroient point agi en fideles Historiens; car il est indubitable que les paroles de la II Philippique concernent les promenades que Marc Antoine fit faire par les villes d'Italie a la Comédienne Cytheris, pendant que César fit la guerre en Espagne aux Lieutenans de Pompée, un an avant la bataille de Pharsale. Au pis aller, je veux dire posant le cas qu'il ne falût point avoir égard aux paroles de Ciceron, nous ne laisserions pas de convaincre André Alciat d'un gros mensonge; car il a supolé que Marc Antoine ne se servit d'un attelage de lions, qu'après avoir fait mourir la pere de l'Eloquence.

Romanum postquam eloquium, Cicerone perempto
Ausdulerat patriæ pestis acerba suæ,
Inscendit currum victor, junxitque leones,
Compulit & durum colla subire jugum:
Magnanimos cessisse suo Antonius armis
Ambage hac cupiens significare duces (32).

Ce mensonge (33) est d'autant plus inexcusable, que l'Auteur y a fondé un éloge de Ciceron, & quelques moralitez.

(D) *Le train de Cytheris n'étoit pas moindre que celui de la mere de son galant.*] Plutarque, en mettant de l'égalité entre ces deux équipages, affoiblit extrêmement les idées de Ciceron, *Rejecta mater amicam impuri filii tamquam nurum sequebatur* (34). Voila les idées que Ciceron nous communique; & voici celles de Plutarque (35): Ὁ δὲ καὶ τὰς πόλεις ἐπιὼν ἐν φορείῳ περιέφερε, καὶ τὸ φορεῖον οὐκ ἐλάττους ἢ τὸ τῆς μητρὸς αὐτοῦ περιέποντες ἐπηκολούθουν. *Hanc urbes peragrans circumducebat lectica; lecticam ejus non minor comitatus quam matris ipsius sequebatur.* Ni lui ni Ciceron ne parlent pas de la femme de Marc Antoine; c'est une marque qu'il n'étoit point alors marié. Voiez l'Article de FULVIE (36).

(E) *En quel tems cette Courtisane suivit Marc Antoine à l'Armée.*] Nous savons qu'elle le suivit au de là des Alpes.

Galle quid insanis? inquit: tua cura Lycoris
Perque nives alium, perque horrida castra secuta est (37).
. . . .
Nunc insanus amor duri me Martis in armis
Tela inter media atque adversos detinet hostes.
Tu procul à patria (nec sit mihi credere,) tantum,
Alpinas ah dura nives, & frigora Rheni
Me sine sola vides: ah te ne frigora lædant:
Ah tibi ne teneras glacies secet aspera plantas (38).

Mais auroit-elle suivi Marc Antoine lors qu'il alloit servir dans les Gaules (39) sous Jules César, ou lors qu'il s'y retira après avoir été batu à Modene? J'aimerois mieux prendre ce dernier parti, parce qu'autrement il faudroit dire que Virgile mettroit l'apareil a une fort vieille plaie; il consoleroit un homme dix ans après que sa Lycoris lui auroit été infidele. Les Bucoliques de Virgile sont postérieures à la mort de Jules César; & par consequent si Lycoris avoit abandonné Gallus pour s'en aller dans les Gaules avec Marc Antoine, pendant que César y faisoit la guerre, Virgile auroit exercé sa Muse sur une amourette, ou sur une infidélité surannée. Mais en suposant l'autre partie de l'alternative, la plaie de Gallus étoit toute fraiche, & ainsi les Vers de Virgile pouvoient venir fort à propos. Selon cette derniere suposition Marc Antoine se souvint peu de sa parole. Il avoit promis à Fulvie l'an 709 de renoncer pour jamais à sa Comedienne (40). Il la quitta aparemment pour un tems, & ce fut dans cet intervalle que Gallus s'empara de Cytheris. S'il n'eut pas le tems de versifier ses quatre Livres, avant que la guerre de Modene lui debauchat sa Cytheris, il y emploia les années suivantes; car il n'est pas nécessaire de suposer qu'il n'y avoit pas parmi tant de Vers beaucoup de reproches de perfidie. J'ai remarqué ci-dessus que la Lettre, où Ciceron se justifie de s'être trouvé a un repas avec Cytheris, passe pour avoir été écrite l'an 703. C'est une dificulté contre ceux qui voudroient dire que Cytheris alla dans les Gaules avec Marc Antoine, avant la rupture de César & de Pompée. Voiez la Note marginale. Mais j'avoue que je ne voi rien qui me porte à croire, que l'on ait bien deviné la date de cette Lettre. Quoi qu'il en soit, le parti que j'ai suivi m'a été marqué par Servius même (41), quoi qu'avec moins d'exactitude que je n'eusse souhaité. Joignez aux paroles de la marge celles-ci (42): *Hic Gallus amavit Cytheridem meretricem libertam Volumnii, quæ, eo spreto, euntem Antonium ad Gallias est secuta: propter quod dolorem Galli nunc videtur consolari Virgilius. Nec nos debet movere, quòd cum mutaverit partem quarti Georgicorum, hanc eclogam sic reliquit. Nam licet consoletur in ea Gallum, tamen illum intimis vituperatio est. Nam & in Gallo impatientia turpis amoris ostenditur: & aperte hic Antonius carpitur inimicus Augusti, quem contra Romanum morem, Cytheris est in castra comitata.* Finissons par cette Remarque du même Commentateur: il y eut en même tems trois fameuses filles de joie, savoir Cytheris, Origo, & Arbuscula. Les deux dernieres se trouvent dans les Vers d'Horace (43) sur le pied de Comédiennes; elles l'étoient donc toutes trois.

(F) *Je ne pense pas qu'elle l'ait suivi en Asie après la bataille de Philippes.*] Un bel Esprit est neanmoins de ce sentiment (44). *Marc Antoine etoit fou de la Comedienne Cytheride* (c'est la Réponse qu'il supose avoir été faite par Fulvie à Helene, sur la question si elle excita Marc Antoine son mari à faire la guerre a Auguste) *& j'eusse bien voulu me venger de lui en me faisant aimer d'Auguste, mais Auguste etoit difficile en maîtresses. Il ne me trouva ni assez jeune, ni assez belle; & quoi que je lui fisse entendre qu'il s'embarquoit dans la guerre civile faute d'avoir quelques soins pour moi, il me fut impossible d'en tirer aucune complaisance.* Je

(22) Cicero, Philipp. II, Cap. XXIX.

(23) A la Citat. (20).

(24) Petrus Victorius, dans le Ciceron de Grævius, Epist. ad Familiar. Tom. I, pag. 424.

(25) Horat. Epistola XVIII ℣. 31. Livr. I.

(26) Plinius, Libr. VIII, Cap. XVI, pag. m. 161.

(27) La XIII du X Livre.

(28) Voiez le Ciceron de Grævius, Epist. ad Atticum, Tom. II, pag. 121.

(29) Vehebatur in essedo tribunus plebis lictores laureati antecedebant, inter quos aperta lectica mima portabatur... sequebatur rheda cum lenonibus comites nequissimi. Cap. XXIV.

(30) Abram in Ciceron, Orat. Tom. II, pag. 645.

(31) Il raporte au tems d'après la Bataille de Pharsale les Λέοντες ἅρμασιν ὑπεζευγμένοι, leones juncti curribus, in Antonio, pag. 920, B.

(32) Alciat. Emblem. XXIX.

(33) Il a été remarqué par les Commentateurs des Emblemes, & par le Pere Abram in Ciceron. Orat. Tom. II, pag. 645.

(34) Philipp. II, Cap. XXIV.

(35) In Antonio, pag. 920, A.

(36) Remarque (L).

(37) Virgil. Eclog. X, Vers. 22.

(38) Ibidem Vers. 44.

(39) Il y alla deux fois, 1. après la guerre d'Egypte, où il avoit servi en 699 sous Gabinius: 2. après avoir été fait Questeur. Voiez Ciceron, Phil. II, Cap. XIX, XX. Il fut Questeur dans les Gaules sous César l'an 701, à ce que dit Hirtius.

(40) Voiez l'Article FULVIE, Remarq. (L), Citation (81).

(41) Sur ces paroles de Virgile, Perque horrida castra secuta est, il dit, Horrida semper, nunc propter bella civilia, & tubilater hic tangit Antonium, ut supra dictum est. Voila qui prouve que Lycoris s'en alla dans les Gaules avec Marc Antoine, pendant la Guerre civile qui s'éleva entre Octavie & Marc Antoine sous le Consulat d'Hirtius & de Pansa.

(42) Servius, in Eclog. X, init.

(43) Sat. II & ultima Livr. I.

(44) Nouveaux Dialogues des Morts, II Part. pag. m. 28.

le nom de Lycoris est conu depuis l'Orient jusqu'à l'Occident (c), je ne doute point qu'il n'ait en vue les Vers de Gallus concernant cette Courtisane. Ciceron raporte une raillerie où Fulvie avoit peut-être moins de part que Lycoris (G).

(c) *Vesper & Eoa novere Lycorida terræ.* Ovidius, *Lib. III* ℣. 537. de Arte amandi.

Je vous dirai même, si vous voulez, des Vers (45) qu'il fit sur ce sujet, & qui ne sont pas trop à mon honneur. Les voici.

> Parce qu'Antoine est charmé de Glaphire (46)
> Fulvie à ses beaux yeux me veut assujettir.
> Antoine est infidele. Hé bien donc? est-ce à dire
> Que des fautes d'Antoine on me fera patir?
> Qui? moi? que je serve Fulvie?
> Suffit-il qu'elle en ait envie?
> A ce compte on verroit se retirer vers moi
> Mille épouses mal satisfaites.
> Aime-moi, me dit-elle, ou combatons. Mais quoi?
> Elle est bien laide! Allons, sonnez trompettes.

(45) *Vous trouverez ces Vers Latins dans Martial, Lib. XI, Epigr. XXI. Consultez aussi l'Article de [la premiere]* GLAPHYRA, *Remarque (C).*

(46) *C'est ainsi que cet Auteur nomme Cithéride.*

Prenez garde que ces Vers concernent l'année d'après la bataille de Philippes, où Brutus & Cassius périrent. Auguste étoit alors en Italie, & Marc Antoine en Asie. Nous avons vu dans l'Article de Glaphyra qu'elle passoit pour une Dame galante, qui avoit gagné les bonnes graces de Marc Antoine, & l'on ne voit point qu'en ce tems-là Cytheris fût avec lui. Je croi donc qu'il n'y a nul déguisement de nom dans l'Epigramme d'Auguste. Ce n'étoit point au sujet de Cytheris, mais au sujet de Glaphyre, que Fulvie le prioit de la venger. De plus ses menaces n'étoient point qu'en cas de refus elle exciteroit Marc Antoine à faire la guerre à Auguste: elle menaçoit de prendre les armes: & nous avons vu dans son Article qu'elle les prit en effet, & que sans l'intervention de son mari, elle mit en combustion toute l'Italie; de quoi Marc Antoine la querella rudement lors qu'il la revit.

(G) *Ciceron raporte une raillerie où Fulvie avoit peut-être moins de part que Lycoris.*] On reproche dans la II Philippique à Marc Antoine le tour qu'il avoit joué à sa femme. Il étoit entré de nuit dans la ville comme un courier dépêché par Marc Antoine, & il avoit donné à Fulvie une Lettre où son mari lui parloit le plus amoureusement du monde (47). Il s'étoit couvert le visage, afin de n'être pas reconu en donnant la Lettre à Fulvie, mais pendant qu'elle la lisoit il se fit conoître, & lui sauta au cou. On voulut savoir pourquoi il avoit tenu cette conduite qui avoit allarmé toute la ville; il répondit qu'il étoit venu pour son afaire. Cela fit courir une raillerie contre lui. Citons les paroles de Ciceron (48). *O hominem nequam! .... Ergo ut te catamitum nec opinato cum ostendisses, præter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti? Et domi quidem caussam amoris habuit, foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes suos venderet. Productus in concionem à Trib. Pleb. cum respondisses, te rei tuæ caussa venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti.* Manuce a fait une Note là-dessus, qui est plus vague que celle de Mr. de Valois le jeune. *Ex ambiguo sensu*, dit Manuce, *illorum verborum, rei tuæ caussa: quod referri etiam ad concubitum potest.* Mais voici l'autre Note: elle est dans le *Valesiana* (49).

> *Custodes, lectica, Ciniflones, Parasita;*
> *Ad talos stola demissa, & circumdata palla*
> *Plurima, quæ invideant puram apparere tibi* rem (50),

id est cunnum. *Quod noto primus, est apud Ciceronem Philippica 2. .... O hominem nequam! ergo ut te catamitum &c (51), cum respondisses te* rei tuæ causa *venisse populum in te dicacem etiam reddidisti. Scil. populus lusit in nomine* rei, *& quod Antonius dixerat se* rei suæ, *id est* rerum suarum *causa in urbem venisse, populus, ut est dicax, eum* cunni uxoris *causa venisse dixit, & dicacitatis materiam invenit in eo verbo.* Dans la page 72 du même Livre vous trouverez ceci. *Probavi alibi ex Cicerone in Philippica 2. de Marco Antonio, qui* rei suæ *causâ se venisse dicebat, populumque his verbis dicacem reddidit; & ex Horatio, Plurima quæ invideant apparere tibi* rem, *& ex aliis,* rem *aliquando* cunnum *significare. Sic Martialis:*

> *Parce* tuis *igitur dare mascula nomina* rebus.

id est, podici *tuo & cunno, ô uxor.* Monsr. de Valois (52) censure indirectement Scaliger, qui *in Priapeia ex Arnobio nescio quibus locis & ex versione carminum Orphei* rem *mentulam vocari.* Je ne croi point que Scaliger se soit trompé: le mot *res* avoit sans doute une signification aussi étendue parmi les Latins, que le mot *afaire* parmi les François: or il est sûr que le mot *affaire* se prend quelquefois pour les parties naturelles de l'un & de l'autre sexe. Cela est si vrai, que des gens mêmes, qui ne savent que peu de François, sont instruits de cette signification. J'ai ouï faire cent plaisanteries à des jeunes Hollandois, qui avoient ouï prêcher un Moine à Spa. Le Prédicateur avoit pour thême l'importance du salut. Il faisoit voir que c'étoit la grande affaire de l'homme, l'affaire par excellence; & en parcourant toutes les occupations criminelles, il répréséntoit qu'elles ruinoient notre affaire. *Messieurs & Dames*, disoit-il, *prenez garde à vous, si vous faites ceci ou cela vous gâterez votre affaire.* La répétition trop fréquente de cette expression amena plusieurs auditeurs au sens grossier & burlesque du mot *affaire*: de-sorte qu'il y en eut qui en plaisantérent long-tems. On a pu lire dans le *Chevræana* (53), „Qu'un Gentilhomme „ étant venu voir un Prince, pour le remercier de la „ bonté qu'il avoit eue de recommander ses interests à „ une Dame de grande vertu, lui témoigna *qu'il se trou-„ voit bien d'avoir fait passer son affaire par le canal de Ma-„ dame* **, & il fut tourné en ridicule par ceux qui „ avoient écouté son remerciment". J'ai une autre chose à remarquer contre Mr. de Valois. Dans les vers d'Horace qu'il reporte, le mot *res* doit signifier en général *marchandise*. le Poëte ne se borne pas à la partie que Mr. de Valois nomme en Latin; il se répand sur tout le reste que l'habit couvre. Les paroles qui précédent & celles qui suivent manifestent ce sens-là. Voici celles qui suivent:

> *Altera nil obstat: Cois tibi pene videre est*
> *Ut nudam: ne crure malo, ne sit pede turpi:*
> *Metiri possis oculo latus: an tibi mavis*
> *Insidias fieri pretiumque avellier, ante*
> *Quam* MERCEM *ostendi?*

Je croi donc que ceux qui tournerent malignement les paroles de Marc Antoine, avoient pour le moins autant d'égard au sens qui a été adopté par Scaliger, qu'à celui que Mr. de Valois explique: & comme d'ailleurs c'est l'esprit de la médisance de s'attacher à ce qui est le plus criminel, je ne doute pas que l'on n'en voulût à Marc Antoine par report à sa maîtresse la Comédienne Cytheris, plutôt que par raport à sa femme légitime: car puis qu'il proteste dans sa Lettre qu'il renonceroit desormais à la Comédienne, c'est un signe que le Peuple Romain étoit encore persuadé qu'il la voioit. Et voilà enfin le Commentaire du Texte de cette Remarque.

(47) *Voiez l'Article* FULVIE, *Remarq. (L), Citat. (91).*

(48) Cicero, Philipp. II, *Cap. XXXI.*

(49) *A la page 128 Edition de Hollande.*

(50) Horat. Sat II, ℣. 98. *Libri I.*

(51) *Voiez ci-dessus, Citation (48), ce qui manque ici.*

(52) *Valesiana, pag. 121.*

(53) *Chevræana, I Part. pag. 59 Edition de Hollande.*

LYCURGUE, Législateur de Lacedemone, vivoit je ne sai quand. La diversité des opinions est trop grande & trop embrouillée là-dessus (a), pour en tirer quelque chose de bien certain. Il donna des preuves extraordinaires de sa générosité par le soin qu'il prit de conserver la couronne à celui à qui elle apartenoit, lors qu'il eût pû s'en emparer très-facilement, s'il avoit voulu se prévaloir des occasions qui lui en étoient offertes (b). Vous trouverez cela dans le Dictionaire de Moreri, avec plusieurs autres faits que je ne répéterai point. Je m'arrêterai à une chose que cet Auteur n'a point touchée. Les Réglemens de Lycurgue contre le luxe sont très-beaux. Il avoit fort bien compris, que pour empêcher que le courage des Lacedemoniens ne s'amolît, il faloit les éloigner de la volupté; & que pour les en éloigner, il faloit leur faire perdre la pensée de s'enrichir, & leur en ôter les moiens. La maniere, dont il voulut que les enfans fussent élevez, étoit fort propre à les rendre de bons soldats; mais il étendit trop loin la méthode de les rendre forts & courageux, puis qu'il voulut que les jeunes filles fissent les mêmes exercices que faisoient les jeunes garçons; & qu'elles dansassent toutes nues devant eux, & se moquassent d'eux, ou les louassent, selon qu'ils s'aquitoient mal ou bien de ce qu'ils avoient à faire (A). Notez qu'ils étoient tout nuds devant elles.

(a) *Vide* Scaliger Animadvers. in Eusebium, num. 1232, pag. 62.

(b) *Voiez* Plutarque, *dans la Vie de Lycurgue.*

(A) *Il voulut que les jeunes filles fissent les mêmes exercices que .... les jeunes garçons, & qu'elles dansassent toutes nues devant eux, &c.*] Je m'en vais raporter les paroles de Plutarque (1). „ Il (a) regardoit l'éducation des enfans comme la plus grande & la plus importante affaire d'un Legislateur. C'est pourquoi il y pourvut de loin, en reglant tout ce qui regardoit les mariages & les naissances: car il ne faut pas croire ce que dit Aristote, qu'ayant tenté de regler & de reformer les femmes,

(1) *In Lycurgo, pag. 47. Je me sers de la Traduction de Mr.* Dacier.

(a) *C'est-à-dire Lycurgue.*

les. N'étoit-ce pas le moien de les rendre devergondées? Et se faut-il étonner après cela, que les filles de Lacedemone aient été en si mauvaise réputation (*B*)? Je ne sai pas s'il raisonnoit juste, lors qu'il prétendoit que ces usages exciteroient les jeunes gens à se marier (*C*). La

„ mes, il y renonça ne pouvant venir à bout de leur licence effrenée, & de la trop grande autorité qu'elles „ avoient prise sur leurs maris, qui, à cause des frequen„tes expeditions de guerre où ils alloient, étoient obli„gez de les abandonner à leur conduite, & pour les „ empêcher d'abuser de cette liberté, se voyoient reduits „ à les flatter, à les adoucir, & à les appeller leurs da„mes & leurs maîtresses. Au contraire, il prit d'elles „ tout le soin qu'il etoit possible d'en prendre. En effet, „ pendant qu'elles étoient filles, il endurcissoit leur corps, „ en les exerçant à la course, à la lutte, à jetter le pa„let, & à lancer le javelot, afin que le fruit qu'elles „ concevroient dans la suite, trouvant un corps robuste „ & vigoureux, y prît de plus fortes racines, & qu'elles „ mêmes fortifiées par ces exercices, en eussent plus de „ facilité, de force, & de courage pour resister aux dou„leurs de l'enfantement. Pour leur retrancher toute sor„te de delicatesse, & de molesse, il les accoutuma à pa„roître en public toutes nues, de même que les jeunes „ garçons, & à danser en cet état devant eux à certai„nes fêtes solemnelles, en chantant de belles chansons „ où elles lançoient à propos des traits de raillerie, qui „ piquoient jusqu'au vif ceux qui avoient mal fait leur „ devoir, & où elles donnoient au contraire de grands „ éloges à ceux qui avoient fait des actions dignes de „ memoire. Par ce moyen elles embrasoient le cœur „ des jeunes gens de l'amour de la gloire & de la ver„tu, & excitoient entre eux une noble jalousie. Car, „ celuy dont on avoit tant vanté les belles actions, & „ qui voyoit son nom celebre parmy ces jeunes filles, „ s'en retournoit tout fier des louanges qu'il avoit reçues: „ & les brocards & les railleries, dont les autres se sen„toient atteints, leur étoient plus sensibles, que n'au„roient été les plus severes remontrances & les plus ru„des corrections; d'autant plus que tout cela se passoit „ en presence de tous les Citoyens, des Senateurs, & des „ Rois mêmes ".

(*B*) . . . *Se faut-il étonner après cela, que les filles de Lacedemone aient été en si mauvaise réputation*] On les apelloit *montreuses de cuisses*, & enragées de jouir du male: médisances qui de l'aveu même de Plutarque etoient fondées sur la trop grande liberté que Lycurgue donnoit aux filles. Je parle ainsi de Plutarque, à cause que sur ce point-là il a fait l'Apologie de ce grand Législateur. Ἡ δὲ γύμνωσις, dit-il (3), τῶν παρθένων οὐδὲν αἰσχρὸν εἶχεν, αἰδοῦς μὲν παρούσης, ἀκρασίας δὲ ἀπούσης, ἀλλ' ἐθισμὸν ἀφελῆ καὶ ζῆλον εὐεξίας ἐνειργάζετο. καὶ φρόνημα τὸ θῆλυ παρέγευεν οὐκ ἀγεννές, ὡς μηδὲν ἧττον αὐτῷ καὶ ἀρετῆς καὶ φιλοτιμίας μετουσίαν οὖσαν. C'est-à-dire selon la Version de Mr. Dacier, *Et quant à ces filles qui se montroient ainsi nues, il n'y avoit là rien de honteux, Sparte étant le trône de la pudeur* (4), *& l'intemperance n'y étant pas même connue. Cela les accoutumoit seulement à des mœurs simples, leur donnoit une merveilleuse émulation à qui auroit le corps plus robuste & plus dispos, & leur élevoit en même temps le courage, en leur faisant connoître qu'elles devoient participer à la gloire des hommes, & aspirer à la même generosité & à la même vertu.* Plutarque, oubliant cette Apologie trente pages après, avoue que Numa Pompilius reduisit les filles beaucoup mieux que ne fit Lycurgue à la bienseance de leur sexe; & que la licence, que Lycurgue leur accorda, les exposoit aux Satires Poëtiques. Ἔτι δὲ μᾶλλον ἡ περὶ τὰς παρθένους φυλακὴ κατέσταλται τῷ Νουμᾷ πρὸς τὸ θῆλυ καὶ κόσμιον. ἡ δὲ τοῦ Λυκούργου, παντάπασιν ἀναπεπταμένη καὶ ἄθηλυς οὖσα, τοῖς ποιηταῖς λόγον παρέσχηκε. Φαινομηρίδας τε γὰρ αὐτὰς ἀποκαλοῦσιν, ὡς Ἴβυκος, καὶ ἀνδρομανεῖς λοιδοροῦσιν, ὡς Εὐριπίδης. *Preterea curam puellarum astrinxit ad pudorem muliebrem & verecundiam Numa arctius: Lycurgi soluta prorsus & fluxa in jocos incurrit Poetarum.* Φαινομηρίδας *enim vocant eas, velut Ibycus*, quod incessu coxas retegerent: & ἀνδρομανεῖς, quasi virosas & in viros insano ardentes amore, ut *Euripides* (5). Les deux Vers d'Euripide, citez par Plutarque, ne prouvent pas assez pleinement ce que j'ai ici à prouver; de là vient que je raporte tout le Passage de ce Poëte: on y verra que la nudité, & la coûtume de faire ses exercices pêle-mêle avec les garçons, passoient pour la véritable cause de l'impudicité des filles de Lacedemone.

(6) Οὐδ' ἂν. εἰ βούλοιτό τις,
Σώφρων γένοιτο Σπαρτιατίδων κόρη,
Αἳ ξὺν νέοισιν ἐξερημοῦσαι (7) δόμους,
Γυμνοῖσι μηροῖς, καὶ πέπλοις ἀνειμένοις,
Δρόμους παλαίστρας τ' οὐκ ἀνασχετοὺς ἐμοὶ
Κοινὰς ἔχουσι. κᾆτα θαυμάζειν χρεὼν,
Εἰ μὴ γυναῖκας σώφρονας παιδεύετε.

Neque si velit aliqua,
Puella Spartana, possit esse casta.
Quæ relinquentes domos, cum juvenibus
Nudis femoribus, & tunicis laxatis,
Cursus, & palæstras non tolerandas mihi,
Communes habent, deinde an mirari oportet,
Si non educatis mulieres castas.

Ceux qui aiment le vieux Gaulois seront bien aises de trouver ici la Traduction qu'Amiot nous a donnée de cet endroit de Plutarque; „ La garde des filles à marier par „ les ordonnances de Numa estoit plus estroitte & mieux „ seante à l'honneur du sexe: & celle de Lycurgus, es„tant par trop libre & trop franche, a donné aux Poë„tes occasion de parler, & de leur donner des surnoms „ qui ne sont pas gueres honnestes, comme Ibycus les „ apelle Phænomerides, c'est-à-dire monstrans la cuisse, „ & Andromanes, c'est-à-dire enrageans d'avoir le mas„le: & Euripides dit aussi d'elles,

„ *Filles qui hors leurs maisons paternelles*
„ *Sortent ayans des garçons avec elles,*
„ *Monstrans à nud les cuisses descouvertes,*
„ *Aux deux costez de leurs cottes ouvertes.*

„ Aussi à la verité, les flancs de leurs cottes n'estoient „ point cousus par embas, de sorte qu'en marchant elles „ monstroyent à nud la cuisse decouverte, ce que So„phocles donne bien clairement à entendre par ces „ Vers:

„ *Vous chanterez la robuste pucelle*
„ *Hermione, la cotte de laquelle*
„ *Sans rien cacher à l'entour de la cuisse,*
„ *Qui sort dehors toute nue, se plisse.*

„ Pourtant dit-on qu'elles estoyent audacieuses, viriles, „ & magnanimes contre leurs maris mesmes les premiers „ (8) ". Il ne faut plus s'étonner de ce qu'Euripide assûre, qu'il étoit impossible qu'avec une telle éducation les femmes de Lacedemone fussent honnêtes. Des filles ainsi habillées, qui s'en alloient promener avec des garçons, avoient bientôt les oreilles accoûtumées à toutes sortes de vilains mots. La conversation ne pouvoit être qu'une école d'impudence: je vous laisse à penser si les garçons, qui, à peine de passer pour des benêts (9), s'imaginent qu'il faut entreprendre beaucoup plus que ne permet la coûtume, laissoient en repos leurs mains & leur langue auprès de semblables filles. Joint qu'elles n'avoient la permission de montrer ainsi leurs parties, qu'afin de trouver un homme, car dès qu'elles étoient mariées, elles disoient adieu aux nuditez. C'est Plutarque qui nous l'aprend. Πυνθανομένου δέ τινος διὰ τί τὰς μὲν κόρας ἀκαλύπτους, τὰς δὲ γυναῖκας ἐγκεκαλυμμένας εἰς τοὐμφανὲς ἄγουσιν. Ὅτι (ἔφη) τὰς μὲν κόρας, ἄνδρας εὑρεῖν δεῖ, τὰς δὲ γυναῖκας, σώζειν τοὺς ἔχοντας. *Quærenti cur Spartani virgines detectas, mulieres velatas in publicum emitterent: Quia, inquit, virginibus quærendi sunt viri, mulieribus opera danda ut servent maritos* (10). Je laisse ce trait de Martial, *aut libidinosæ Lædææ Lacedæmonis palæstræ* (11). J'ai un fait plus fort que les médisances des Poëtes. Les Lacedemoniens, occupez depuis dix ans à un siege, & rapellez par les plaintes de leurs femmes qui ne s'accommodoient nullement d'une si longue viduité (12), renvoiérent à Lacedemone les plus jeunes de leurs soldats, & leur permirent de coucher indifferemment avec tout autant de femmes qu'ils voudroient. Cette jeunesse fut très-bien reçue; marque évidente que les femmes de Lacedemone n'avoient aucune vertu. Les enfans qui naquirent de ce commerce fondérent une colonie à Tarente. Aucun d'eux ne savoit qui étoit son pere. *Itaque legunt juvenes ex eo genere militum, qui post jusjurandum in supplementum venerunt, quibus Spartam remissis promiscuos omnium feminarum concubitus permisere; maturiorem futuram conceptionem rati, si eam singulæ per plures viros experirentur. Ex his nati, ob notam maternæ pudoris, Partheniæ vocati. Qui cum ad annos XXX pervenissent, metu inopiæ (nulli enim pater existebat &c* (13). Je n'ai rien dit de l'impudence lascive que les jeunes filles pouvoient contracter, en voiant les jeunes garçons tout nuds; j'en parlerai dans la Remarque suivante.

Notez qu'un Pere de l'Eglise reproche entre autres énormitez à l'Oracle d'Apollon d'avoir loüé les Lacedemoniennes: femmes, ajoûte-t-il, qui contentoient la nature avec qui bon leur sembloit. Οὕτως καὶ τὰς Λακεδαιμονίων ἐπαινεῖ γυναῖκας ἀδεῶς οἷς ἂν ἐθέλωσι μιγνυμένας. *His idem & Lacænas mulieres laudat, licenter se cum quibuslibet viris commiscentes* (14).

(*C*) . . . . *Il prétendoit que ces usages exciteroient les jeunes gens à se marier.*] Nous aprenons de Plutarque que Lycurgue prescrivit cette éducation & ces nuditez aux filles, afin qu'elles donnassent de l'amour aux jeunes garçons (15). *C'étoit encore une amorce*, dit-il, *pour le mariage*,

(10) Plut. in Apophth. Lacon. *pag.* 232. (11) Epigr. LV *Libri IV.* (12) *Cum . . . querelis uxorum post tam longam viduitatem revocarentur.* Justin. *Libr. III, Cap.* IV. (13) *Idem, ibidem.* (14) Theodor. de Græc. Affect. *Serm.* X, *pag.* 610. (15) Ἦν μὲν οὖν καὶ ταῦτα παρορμητικὰ πρὸς γάμον, λέγω δὲ τὰς πομπὰς τῶν παρθένων, καὶ τὰς ἀποδύσεις καὶ τοὺς ἀγῶνας ἐν ὄψει τῶν νέων, ἀγομένων οὐ γεωμετρικαῖς, ἀλλ' ἐρωτικαῖς (ὥς φησιν ὁ Πλάτων) ἀνάγκαις. *Et quanquam hi quoque ad nuptias erant stimuli, pompæ dico virginum, vestium detractiones, certamina, quæ inspectantibus adolescentibus peragebant, non geometricis sed amatoriis (ut ait Plato) coactione.* Plutarc. in Lycurgo, *pag.* 48. Selon la Version de Mr. Dacier *pag.* 146.

(3) In Lycurgo, pag. 48.

(4) *Je ne croi pas que Plutarque ait voulu dire autre chose, si ce n'est que la modestie de ces Filles n'exclüoit point la Pudeur, & n'y etoit point jointe avec des Passions lascives.*

(5) Plut. in Parall. Lycurgi & Numæ Pompilii, *pag.* 76.

(6) Euripides, in Andromacha, *Vers.* 595, *pag. m.* 519.

(7) *Il y a dans* Plutarque in Parall. Lycurgi & Numæ, *pag.* 76, ἐξερημοῦσιν, *ce qui a le Traducteur a trompé* [illegible] *car le Poëte ne veut pas dire qu'elles pillent la maison, mais qu'elles en sortent, qu'elles la desertent.*

(8) Τῷ γὰρ ὄντι τοῦ παρθενικοῦ χιτῶνος αἱ πτέρυγες οὐκ ἦσαν συνερραμμέναι κάτωθεν, ἀλλ' ἀνεπτύσσοντο καὶ συναπεγύμνουν ὅλον ἐν τῷ βαδίζειν τὸν μηρόν. καὶ σαφέστατα τὸ γινόμενον εἴρηκε Σοφοκλῆς ἐν τούτοις. Καὶ τὰν νεορτὸν, ἇς ἔτ' ἄστολος χιτὼν θυραῖον ἀμφὶ μηρὸν πτύσσεται Ἑρμιόναν. διὸ καὶ θρασύτεραι λέγονται γενέσθαι, καὶ πρὸς αὐτοὺς πρῶτον ἀνδρώδεις τοὺς ἄνδρας. *Nam virginum tunicæ ima non habebant pennas conjunctas, sed explicabantur, & totum incessu aperiebant femur: id quod clarissime ipsis versibus attinuit Sophocles: Stola carens, tunicam induens Hermione Dilabentem retegit femur juvencula. Unde procaciores dicuntur fuisse, & primum adversus ipsos viriles viros.* Plutarch. in Parall. Lycurgi & Numæ Pompilii, *pag.* 77.

(9) *M. M . . . allant en Bourgogne avec Mad. la Marquise de Lavardin, pour voir Mad. de Sevigné. Il etoit dans le carosse de la Marquise, & dans le chemin, per non parer troppo coglione, lui contoit des douceurs, & lui prenoit les mains pour les baiser. Mad. de Lavardin lui dit en riant, Monsieur, vous recordez-vous, pour Mad. de S . . . ?* Suite du Menagiana, *pag.* 272 *Edit. de Hollande.*

La forte envie, qu'il eut que les Spartiates fussent robustes, lui fit faire des Réglemens sur le mariage qui méritent d'être condamnez. Il voulut que les maris ne s'aprochassent de leurs femmes qu'à la dérobée, & qu'ils se levassent de cette table avec une bonne partie de leur appetit (*D*). Passe pour cela; mais il permettoit aux vieillards qui avoient une jeune femme de la communiquer à un jeune homme bien fait (*E*): & d'autre côté il permettoit à un tel homme d'aller

riage, je parle de ces danses & de ces combats que ces jeunes filles ainsi nues faisoient devant les jeunes gens qui étoient attirez, comme dit Platon, non par une necessité geometrique, mais par une necessité plus forte encore, & qui vient d'un attrait d'amour. Lycurgue considéra peut-être que le nombre des belles femmes étant par tout fort petit, en comparaison de celles qui ne le sont point; & que n'étant pas une chose rare, que celles qui ne sont point belles reçoivent de la nature un notable dedommagement dans les parties que les habits cachent; il faloit donner lieu à toutes les filles de faire agir toutes leurs forces. Apparemment il espera que celles qui ne pourroient pas donner de l'amour par les charmes du visage, étaleroient d'autres attraits qui leur gagneroient le cœur de quelque jeune homme. Voiez dans Athenée le bonheur de deux paisanes qui firent bâtir un Temple (16). D'autre côté, les jeunes garçons mal xdiouts, sur qui les filles décochoient des railleries insultantes, pouvoient à la faveur de leur nudité se faire valoir, & conquérir le cœur d'une belle sans que l'étoile s'en mêlât, n'en déplaise à Juvenal (17). C'étoit donc se precautionner contre la laideur, & faire ensorte que personne n'échapât aux traits de l'amour, & ne pût se plaindre d'être lézé dans son marché, pour n'avoir pas eu la montre de la marchandise. Mais n'étoit-ce point introduire dans un commerce, où l'honnêteté doit regner, les pretendues commoditez des lieux de prostitution qu'Horace a tant célébrées?

> *Regibus hic mos est; ubi equos mercantur, apertos*
> *Inspiciunt: ne, si facies (ut sæpe) decora*
> *Molli fulta pede est, emptorem inducat hiantem,*
> *Quod pulchræ clunes, breve quod caput, ardua cervix.*
> *Hoc illi rectè, ne corporis optima Lyncei*
> *Contemplêre oculis: Hypsæâ cæcior, illa*
> *Quæ mala sunt, spectes: ô crus, ô brachia! verùm*
> *Depygis, nasuta, brevi latere, ac pede longo est.*
> *Matronæ præter faciem nil cernere possis,*
> *Cætera, ni Catia est, demissâ veste tegentis.*
> *Si interdicta petes, vallo circumdata (nam te*
> *Hoc facit insanum) multa tibi tùm officient res:*
> *Custodes, lectica, Ciniflones, parasitæ,*
> *Ad talos stola demissa, & circumdata palla,*
> *Plurima, quæ invideant purè apparere tibi rem.*
> *Altera nil obstat: Cois tibi pene videre est*
> *Ut nudam, ne crure malo, ne sit pede turpi;*
> *Metiri possis oculo latus: an tibi mavis*
> *Insidias fieri, pretiumque avellier antè*
> *Quam mercem ostendi (18)?* . . . . .

N'étoit-ce point inspirer aux filles l'effronterie des yeux, qui est pire que l'effronterie des oreilles? C'étoit le moien, dira-t-on, d'émousser la pointe d'une curiosité qui est fort rongeante? Mais cette prétendue raison n'a pas empêché les nations civilisées d'inspirer au sexe beaucoup d'horreur pour les nuditez en peinture; & voici un Legislateur de Lacedemone qui laissoit voir aux jeunes filles les nuditez en original. Il faut l'envoier à l'école des Romains (19). La curiosité dont je parle a été delicatement touchée par Mr. de la Bruyere. „ Tout le „ monde connoît cette longue levée qui borne & qui „ resserre le lit de la Seine, du côté où elle entre à Paris „ avec la Marne qu'elle vient de recevoir: les hommes „ s'y baignent au pied pendant les chaleurs de la canicu„ le; on les voit de fort près se jetter dans l'eau, on les „ en voit sortir, c'est un amusement: quand cette saison „ n'est pas venue, les femmes de la ville ne s'y prome„ nent pas encore; & quand elle est passée, elles ne s'y „ promenent plus (20).

Denys d'Halicarnasse loue les Romains d'avoir constamment voulu que les Athletes eussent des ceintures: l'ancienne Grece avoit pratiqué la même chose; il le prouve par des Passages d'Homere, & il dit que les Lacedemoniens furent les premiers auteurs de l'abolition de cette sage coutume, & il nomme le Lacedemonien qui commença à paroître entiérement nud aux jeux Olympiques de la 15 Olympiade (21). C'est une Remarque qui flétrit cette nation. Il faut ajoûter que la nudité des Athletes fut cause sans doute qu'il y eut des Loix qui condamnérent à être précipitées du haut d'un rocher toutes les femmes qui auroient la curiosité ou la hardiesse d'être spectatrices des jeux Olympiques (22).

(*D*) *Il voulut que les maris ne s'aprochassent de leurs femmes qu'à la derobée, & qu'ils se levassent de cette table avec une bonne partie de leur appetit.*] Je me servirai encore de la Traduction de Monsr. Dacier (23). „ Ceux qui se ma„ rioient étoient obligez d'enlever leurs maîtresses, & il „ ne faloit pas les choisir trop petites ni trop jeunes, mais „ dans la vigueur de l'âge & en état d'avoir des enfans. „ Quand il y en avoit quelqu'une d'enlevée, celle qui „ faisoit le mariage la prenoit, luy rasoit les cheveux, „ la vêtoit d'un habit d'homme avec la chaussure de mê„ me, & aprés l'avoir couchée sur une paillasse, elle la „ laissoit là toute seule sans lumiere. Le marié, qui n'é„ toit ni yvre ni énervé par les voluptez, mais sobre à „ son ordinaire, comme ayant toûjours mangé à la ta„ ble commune, entroit, delioit la ceinture à son épou„ sée, & la prenant entre ses bras, la portoit dans un „ autre lit. Il demeuroit là un peu de temps avec elle, „ & s'en retournoit en suite modestement dans la cham„ bre où il avoit accoutumé de coucher avec les autres jeu„ nes gens, & continuoit toûjours de même, passant les „ jours & les nuits avec ses camarades, & n'allant voir „ sa femme qu'à la derobée, & avec toutes les precau„ tions possibles, pour n'avoir pas la honte d'être ap„ perceu. La jeune mariée, de son côté, ne s'épargnoit „ pas à chercher des ruses & des stratagémes qui leur „ donnassent le moyen de se trouver ensemble sans qu'on „ les vît. Ce commerce secret duroit quelquefois si „ long temps, que très-souvent des maris avoient des „ enfans, avant que d'avoir vu en public leurs femmes. „ Toutes ces difficultez ne les accoutumoient pas seule„ ment à la temperance & à la sagesse, mais elles leur „ rendoient le corps vigoureux & fecond, & entrete„ noient toûjours nouvelle l'ardeur de leurs premiers „ feux; de maniere qu'ils étoient toûjours aussi amou„ reux que le premier jour, & nullement rassasiez ni lan„ guissans, comme ceux qui sont toûjours prés de leurs „ femmes avec une entiere liberté, & sans aucune con„ trainte. Car en se quittant, ils se laissoient l'un à l'au„ tre un reste de flamme très-vive, & un merveilleux „ desir de se revoir ". Les Auteurs modernes ont raisonné sur ce Réglement, & voici ce qu'en a dit Louis Guyon (24). *Licurgue Legislateur de Lacedemone, voulant & desirant que les mariez receussent beaucoup de plaisir & volupté en leur mariage, & qui durassent fort longuement, & qu'engendrassent des enfans fort robustes: pour ce faire defendit, que les mariez ne couchassent ensemble, mais s'ils se rencontroient de jour en quelque lieu secret, qu'ils se frequentassent: car la volupté brieve & en petite quantité se trouve de meilleur goust; aussi qu'en usant de ceste façon, l'on ne s'affoiblissoit pas tant, ains les personnes en estoyent plus gaillards. Il y a une autre raison aussi, que le coucher ensemble journellement fait mespriser la femme, & en desirer d'autres; & la femme de mesme de rechercher un autre homme, & cela se void ordinairement: aussi que donnans tresves à leurs frequentations souvent, leur faisoit renouveller leur amitié. Et pour ceste cause les enfans & filles que produiroyent ces mariages, seroyent plus robustes & valides: aussi que l'on void communement, que ceux qui abusent du coit font souvent des enfans mutilez ou imbecilles* (25). *Et cependant commanda, que les enfans desobeissans aux peres & meres fussent mis dans un sac, & jettez dans la mer* (26).

(*E*) *Il permettoit aux vieillards qui avoient une jeune femme de la communiquer à un jeune homme bien fait.*] Plutarque continue son récit en cette maniere (27): „ Aprés „ avoir établi une si grande pudeur & un si bon ordre „ dans le mariage, il travailla à en bannir toute vaine ja„ lousie, qui n'est qu'une maladie de femme, en faisant „ passer pour honnête & raisonnable, non seulement de „ chasser de son menage les desordres & les violences, „ mais encore de permettre à ceux qui en étoient dignes „ d'avoir des enfans en commun, & se mocquant de „ ceux qui poursuivent & vangent par des meurtres & „ des guerres sanglantes le commerce qu'on a avec leurs „ femmes. Un vieillard donc qui avoit une jeune fem„ me, & qui connoissoit quelque jeune homme bien fait „ & bien né, pouvoit, sans blesser les loix ni la bien„ seance, le mener coucher avec elle, & l'enfant qui „ naissoit d'une race si noble & si genereuse il pouvoit le „ recevoir & l'avouer comme s'il étoit à luy. D'un au„ tre côté un homme bien fait & bien né, qui voyoit à „ un autre une femme fort belle, fort sage, & d'une „ taille à porter de beaux enfans, pouvoit de même de„ mander au mary la permission de coucher avec elle, „ pour avoir des enfans bien faits & bien formez, qui „ des deux côtez viendroient de ce qu'il y avoit de meil„ leur & de plus honnête. Car premierement Lycurgue „ pretendoit que les enfans n'appartenoient pas en parti„ culier aux peres, mais à l'Etat. C'est pourquoy il „ vouloit que ses Citoyens eussent pour leurs peres les „ plus gens de bien, & non pas les premiers venus & des „ hommes ordinaires. D'ailleurs il trouvoit beaucoup „ de sottise & de vanité dans les Ordonnances qu'avoient „ fait sur les mariages les autres Legislateurs, qui cher„ choient pour leurs chiennes les meilleurs chiens, & „ pour leurs jumens les meilleurs étalons, n'epargnant ni „ soin ni argent pour les avoir de leurs maîtres; & qui „ renfermoient leurs femmes dans leurs maisons, & les „ tenoient

(16) *A Venus aux belles fesses.* Καλλιπύγῳ Ἀφροδίτῃ. *Athen. Lib. XII, sub finem.* Costar a raporté cette *Histoire avec plusieurs altérations, comme on le fera voir peut-être dans quelque Article.*

(17) *Fatum est & partibus illis Quas sinus abscondit, nam si tibi sidera cessent Nil faciet, &c.* Juven. Sat. IX, *Vers.* 32.

(18) Horat. Sat. II, *Lib. I, Vers.* 85.

(19) *Nil dictu fœdum visuque hæc limina tangat, Intra quæ puer est.* Juvenal. Sat. XIV, *Vers.* 44.

(20) La Bruyere, Caracteres ou Mœurs de ce siecle, *pag.* 268, 269, *de la 8 Edition, à Paris* 1694.

(21) Dionysl. Halicarn. *Lib. VII, Cap. LXXI.*

(22) Pausan. *Lib. V, Cap. VI.*

(23) Vie de Lycurgue, *pag.* 147. *C'est dans* Plutarque, *pag.* 48.

(24) Louis Guyon, Diverses Leçons, *Tom. III, pag.* 351.

(25) *Conferez ce que dit* Joubert *au dessus, Article d'*[illegible], *Remarq. (B), Citations* (24) & (25).

(26) *Je ne me souviens point d'avoir lu cette Ordonnance de Lycurgue.*

(27) Plutarchus, in Lycurgo, *pag.* 48, 49, *suivant la Version de* Mr. Dacier.

d'aller faire des enfans chez son prochain, d'accord de partie avec le mari. Cela ne valoit rien; c'étoit autoriser l'adultere, & même le maquerelage des maris. De la même source vint le Réglement barbare contre les enfans, qui ne sembloient pas promettre en venant au monde, qu'ils seroient un jour bien faits & bien vigoureux. Lycurgue voulut que l'on s'en défit (*F*): n'étoit-ce pas une injustice criante? L'impie Vanini n'en tomberoit pas d'accord (*c*). Il seroit facile de critiquer en d'autres choses les Loix de Lycurgue (*d*). Mais il y a un point en quoi il est plus louable que Numa Pompilius; c'est qu'il ne permettoit point que l'on mariât les filles dans une trop grande jeunesse (*G*). Aristote raisonne assez amplement sur cela, & il est facile de juger que ses Remarques sont judicieuses, & qu'elles ne s'éloignent point des motifs

(*c*) *Voiez l'Article* DE JOVARTE, *Remarq.* (*F*) *avant le* 2 *à linea.*

(*d*) *Voiez les* Remarques de Mr. Dacier sur la Vie de Lycurgue, *qu'il a traduite du Grec de* Plutarque.

„ tenoient là captives, afin qu'elles n'eussent des enfans „ que d'eux, quoy qu'ils fussent souvent insensez, dans „ un âge caduque, ou valetudinaires. Comme si ce n'étoit pas le malheur & le dommage des peres & des „ meres, que les enfans naissent ainsi vitieux & defectueux pour avoir été engendrez de personnes tarées, „ & au contraire leur bonheur & leur avantage, quand „ ils naissent bien faits & bien conditionnez, pour être „ sortis de parens bien sains & bien robustes ".

Bannir la jalousie est sans doute délivrer d'une grande & affreuse peste les gens mariez: cependant Lycurgue étoit bien blâmable de la chasser par un remede qui étoit pire que le mal. Elle n'est au fond qu'un mal physique qui a ses usages dans le monde (28); car elle contribue plus qu'on ne pense à y conserver la pudeur, & à prévenir mille infamies: mais le maquerelage & l'adultere sont un mal moral. Or selon la bonne Morale, il ne faut jamais guérir par un crime ce qui n'est qu'un mal physique. Mr. Dacier (29) blâme justement Lycurgue d'*avoir sacrifié toute sorte d'honnêteté & de bienséance à des vues chimeriques sur l'utilité du public, comme si ce qui est honteux pouvoit jamais être utile.* On peut même dire que ce grand Législateur bannissoit toute sorte de politesse, en donnant lieu aux femmes de devenir impudentes; car il est sûr que si le beau sexe ne conservoit pas la modestie & l'honnêteté qu'il conserve parmi tous les peuples civilisez, le genre humain tomberoit par tout dans une sale & brutale grossiéreté.

Au reste, Plutarque prétend que Numa Pompilius imita en quelque façon Lycurgue. *Par la communauté des femmes & des enfans*, dit-il (30), *ils voulurent l'un & l'autre bannir du mariage toute sorte de jalousie, mais ils ne prirent pas le même chemin; car le mari Romain, qui avoit assez d'enfans, & qui n'en desiroit pas davantage, donnoit sa Femme à celuy qui n'en avoit point, & qui venoit la demander, & il dependoit de lui de la laisser avec ce second mari, ou de la reprendre. Au lieu que le Lacedemonien quand quelqu'un lui demandoit sa Femme pour en avoir des Enfans, il la prestoit sans la quitter, & son mariage subsistoit toujours de même; encore bien souvent, comme nous l'avons dit, s'il voyoit un homme bien fait dont on pust esperer une bonne & belle race, il le prioit de luy donner des Enfans, & le menoit à sa Femme.* La Note marginale de Mr. Dacier mérite d'être raportée. *Cela est vrai de Lycurgue*, dit-il, *mais il ne paroit nulle part que Numa ait eu le même dessein: il seroit même aisé de prouver que cette communauté des femmes ne commença pas à Rome sous Numa, mais beaucoup plus tard, & qu'elle n'étoit pas generale.* Pour en être convaincu, il ne faut point recourir à d'autre témoin qu'à Plutarque même. Voiez le discours qu'il met en la bouche d'Hortensius; j'en parle ailleurs (31). Bodin, que j'ai réfuté en ce même endroit, ignore ce que Plutarque impute à Numa: s'il l'avoit su, sa Critique n'auroit pas tant mérité d'être critiquée. Il est difficile qu'un Auteur qui a écrit autant de Livres que Plutarque ne se contredise souvent.

(*F*) *Les enfans qui ne sembloient pas promettre . . . qu'ils seroient . . . vigoureux. Lycurgue voulut que l'on s'en défit.*] „ Les peres n'étoient pas les maîtres d'élever leurs enfans „ à leur fantaisie; mais sitôt qu'un enfant étoit né, il „ faloit que le pere le portât luy-même dans un lieu appellé *Lesché*, où les plus anciens de chaque tribu, qui „ y étoient assemblez, le visitoient, & s'ils le trouvoient „ bien formé, vigoureux & fort, ils ordonnoient qu'il „ fût nourri, & luy assignoient une des neuf mille portions pour son heritage; & si au contraire ils le trouvoient mal fait, delicat & foible, ils l'envoyoient jetter dans un lieu apellé *Apothetes*, qui étoit une fondriere près du mont Taigete; car ils estimoient qu'il „ n'étoit expedient, ni pour luy, ni pour la Republique, „ qu'il vécût, puis que dès sa naissance il se trouvoit „ composé de maniere, que de sa vie il ne pouvoit avoir „ ni force, ni santé. C'est pourquoy aussi les Sages-femmes ne lavoient pas dans l'eau les enfans naissans, „ comme par tout ailleurs, mais elles les lavoient avec „ du vin, pour éprouver s'ils étoient de bonne constitution & de bonne trempe: car on dit que ceux qui sont „ épileptiques & maladifs, ne pouvant resister à la force „ du vin qui les penetre, meurent de langueur; & que „ ceux qui sont bien sains, en deviennent d'une complexion plus dure & plus forte (32). "

(*G*) *Il ne permettoit point qu'on mariât les filles dans une trop grande jeunesse.*] Ecoutons Plutarque selon la Version de Mr. Dacier. „ Le tems auquel l'un & l'autre „ (33) vouloient que l'on mariât les filles répond aussi à „ la maniere dont ils les élevoient. Car Lycurgue ne les „ marioit que lors qu'elles étoient en état d'avoir des enfans, & qu'elles souhaittoient d'avoir un mari, afin „ que la compagnie de l'homme leur étant donnée lors „ que la nature la demandoit, fût plûtôt pour elles un „ commencement d'amour & de plaisir, qu'un principe „ de haine & de crainte, si on les contraignoit avant le „ temps: & encore afin que leurs corps fussent plus forts „ & plus robustes pour supporter les grossesses, & resister „ aux douleurs de l'enfantement, les enfans étant la seule fin qu'on se propose dans le mariage (34). Les „ Romains au contraire les marioient à douze ans, & „ au dessous, pretendant que par ce moyen la femme „ plus pure & plus chaste, non seulement pour le corps, „ mais aussi pour les mœurs, s'accoutume mieux aux „ manieres de son mary. Ainsi l'un est plus selon la nature pour avoir des enfans, & l'autre plus selon la Morale, pour bien vivre ensemble en bonne intelligence, „ & dans une parfaite union. " Le partage que fait ici Plutarque entre ces deux Législateurs ne paroît pas juste, & n'est gueres obligeant pour le sexe. Cet Auteur trouve dans les Réglemens de Lycurgue le bien physique, & dans ceux de Numa le bien moral. N'est-ce pas dire qu'après l'âge de douze ans un homme a sujet de craindre de ne plus trouver dans sa compagne ni la pureté du cœur, ni celle du corps (35)? N'est-ce point s'ériger en Satirique? Il faloit donner tout l'avantage aux Loix de Lacedemone; car celles des Romains étoient d'un côté fort propres à gâter les mœurs, & de l'autre préjudiciables à la force des enfans, & à la vie des meres. Aristote donne sur cela quelques préceptes fort bien raisonnez. Il veut (36) que l'on ne marie les filles qu'à l'âge de dix-huit ans, & les garçons qu'à l'âge de trente-sept. Il remarque que les habitans de toutes les villes, où les mariages se contractent entre de trop jeunes gens, sont infirmes & petits, & que cette hâte de marier fait mourir en couche un plus grand nombre de femmes. Il raporte *l'oracle celebre qui fut donné aux Trezeniens, dont le sens étoit qu'ils mouroient parce qu'ils mangeoient leurs fruits trop verts*, & qui *fut expliqué comme si l'oracle eût dit, qu'ils mouroient parce qu'ils prenoient des femmes trop jeunes, & non pas parce qu'ils cueilloient leurs fruits avant qu'ils fussent meurs* (37). Aristote observe que les enfans, qui ne sont guere plus jeunes que ceux à qui ils doivent la vie, n'ont pas de respect pour eux, & que de là naissent cent desordres domestiques. Voilà un inconvénient de Morale; il en touche un autre de même espece, puis qu'il concerne la chasteté. [Greek illegible] *Præterea vero & ad temperantiam adjuvat elocare paulo ætate grandiores, videntur enim esse intemperantiores ac libidinosiores ea quæ valde puellæ rebus venereis usæ sunt.* C'est aux Médecins à raisonner sur ces paroles; mais il n'y a personne qui sans aller si avant, & sans sortir de ce qui paroît aux conversations, ne soit en droit d'assûrer qu'un mariage précoce ne permet point à la pudeur de prendre d'assez profondes racines. Le respect qu'on a pour le sexe, & le soin qu'on prend de ne point tenir de discours trop libres en sa présence, diminue de la moitié envers celles qui ont, ou qui ont eu un mari. On les regarde comme des personnes initiées, à qui l'on ne doit point cacher les mysteres; desorte que les filles, qui se marient fort jeunes, n'ont pas le tems de s'accoûtumer à un exterieur sévére, qui a plus d'influence qu'on ne s'imagine sur l'intérieur. Les Romains étoient si persuadez du mauvais effet des discours libres, qu'ils ne souffroient pas que les jeunes filles (38) assistassent à des festins (39). Ils supposoient qu'elles avoient l'oreille bouchée aux mots sales, jusques à ce que de petits garçons la leur débouchassent à cet égard le jour des noces. *Pueri obscœnis verbis novæ nuptæ aures reserant* (40). Le conseil d'Horace devroit être une loi par tout, comme dans Lacedemone. Voici ce conseil.

Nondum subacta ferre jugum valet
Cervice; nondum munia comparis
Æquare, nec tauri ruentis
In venerem tolerare pondus.
. . . .
. . . . *Tolle cupidinem*
Immitis uvæ: jam tibi lividos
Distinguet autumnus racemos
Purpureo varius colore (41).

Les

(28) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag.* 557 *& suiv.*

(29) Remarques sur la Vie de Lycurgue, *pag.* 289.

(30) *In Parall.* Lycurg. & Numæ, *pag.* 76, *selon la Version de* Mr. Dacier, *pag.* 362.

(31) *Dans l'Article* HORTENSIUS, *Citation* (12).

(32) Plut. *in Lycurgo, pag.* 49, *selon la Version de* Mr. Dacier, *qui dans ses* Remarques *sur cet endroit raporte un Passage d'A*ristote *au Livre VIII des* Politiques, *où cette* detestable Ordonnance *de Lycurgue est aprouvée.*

(33) *C'est-à-dire Lycurgue & Numa.*

(34) [Greek illegible] *Lycurgus maturas & jam appetentes elocat, quo ea consuetudo* [illegible] *natura* [illegible] *timoris contra naturam coactarum esset initium, corporaque firmiora essent ad uterum ferendum atque enitendum* [illegible]. Plutarch. *in* Numa, *pag.* 77. C.

(35) [Greek illegible] *Ita purissimum corpus & mores puros illibatosque in manum viri* [illegible]. Plut. *ibid.*

(36) Aristot. *Lib.* VII. de Republica, *Cap.* XVI.

(37) *Je me sers des paroles de Monsr.* Dacier, Remarques sur Numa, *pag.* 400.

(38) *Virgo de convivio abducatur ideo quod majores nullo virginis aures* [illegible] *verbis imbui voluerunt.* Varro *in* Agathone, *apud* Nonium Marcellum, *voce* Acerbum, *pag. m.* 247.

(39) *Conferez ce que dit St. Cyprien* [illegible], *Article* GUARINI, *Citation* (17).

(40) Varro *in* Agathone, *apud* Nonium Marcellum, *voce* Reserare, *pag. m.* 167.

(41) Horat. Od. V. *Libri* II.

motifs qui avoient porté les Grecs à ne pas permettre que les femmes assistassent aux Assemblées où la conversation étoit trop libre. J'ai quelque chose à observer contre l'Auteur de Lacedemone ancienne & nouvelle (*H*). Il est trop galant homme pour s'en fâcher.

Les raisons d'Etat obligent les Princes à négliger cette loi; témoin la conduite de Charles-Quint envers Marguerite sa fille naturelle. *Elle n'avoit que dix ans lors qu'il la promit à Alexandre de Medicis, afin de détacher le Pape Clement VII des interêts des François; & le mariage fut achevé avant qu'elle en eût douze* (42). Pour le dire ici en passant, cet Empereur violenta la nature d'une maniere toute oposée dans le second mariage de Marguerite. „ La jeune veuve ne fut de long-temps remariée, parce „ que Charles qui avoit trouvé son conte dans les pre- „ mieres noces de cette Princesse, le cherchoit encore „ dans les secondes. Elle souhaita en vain qu'on la don- „ nât pour femme à Cosme de Medicis successeur d'A- „ lexandre, qui la demandoit avec d'autant plus d'instan- „ ce, qu'il n'auroit eu par ce moyen ni doüaire à paier, „ ni dot à restituer. Le parti étoit convenable; mais „ Charles prétendoit acheter par les secondes nôces de „ sa fille l'amitié du Pape Paul III, comme il avoit „ acheté par les premieres celle de Clement VII. Et de „ fait, il l'accorda à Octavien Farnese qui n'avoit que „ douze ans, ce qui donna lieu à un Poëte Angevin (*) „ de faire une des plus belles Epigrammes qui parurent „ dans le siecle passé (43)". Il ne faudroit pas faire grans changemens à l'Epigramme du *Menagiana*, pour faire croire que c'est celle dont Mr. Varillas a voulu parler. „ Je ne sai de qui est cette belle Epigramme; mais elle „ est très-nette, & le sujet en est bien traité;

„ *Impubes nupsi valido, nunc firmior annis,*
„ *Exsucco & molli sum sociata viro.*
„ *Ille fatigavit teneram, hic ætate valentem*
„ *Intactam tota nocte jacere sinit.*
„ *Dum licuit, nolui; nunc dum volo non licet mi.*
„ *O Hymen! aut annos, aut mihi redde virum* (44)".

Notez que Monsr. Menage avoit pu lire dans Sainte Marthe (45) que Jaques Bouju, Président des Enquêtes au Parlement de Bretagne, & natif de Chateauneuf en Anjou, est l'Auteur de cette Epigramme; mais il faut corriger au 2 Vers *satiata* & mettre *sociata*, & il faut lire au 5 Vers, *dum nollem, licuit*. Monsr. Varillas se trompe en nommant *du Bois* celui qui la composa. On en fit une semblable en François (46). Ce petit Suplément n'est pas le seul que j'aie à donner à la Remarque (*G*) de cet Article dans la seconde Edition. En voici un autre qui sera plus étendu, & qui se raporte à l'Observation que j'ai faite sur le mauvais effet des discours libres.

Muret remarque que les anciens Grecs établirent fort sagement que les femmes n'assistassent point aux festins; car les hommes étant accoutumez à y parler plus librement, il étoit bien difficile qu'il ne leur échapât des plaisanteries oposées à la pudeur. Ils auroient donc ofensé les chastes oreilles du sexe; & s'ils eussent voulu les menager, ils eussent perdu une très-bonne partie de la gaieté qu'ils cherchoient à table. Voilà les raisons qui firent que cette Nation établit cette coutume. Si quelque femme se trouvoit à un festin, c'étoit une femme à tout faire. Elle déclaroit par là que non seulement il n'y avoit rien que l'on ne pût dire en sa présence, mais aussi qu'elle étoit fort resignée à souffrir tout patiemment. *Neque ulla in virorum symposiis accumbebat mulier, nisi quæ quidvis non audire modo, verum etiam perpeti posset* (47). Muret cite deux ou trois Passages. Il allegue la Réponse que fait Thaïs dans Terence au Cavalier qui demandoit que la jeune Pamphila fût du festin (48). Il allegue ce que Ciceron raporte de l'impudence de Rubrius que Verres avoit logé chez Philodamus bourgeois de Lampsaque, pour un dessein impudique. Ce bourgeois l'un des principaux du lieu ne voulut jamais souffrir que sa fille fût amenée à la chambre du festin, comme Rubrius le souhaitoit. *Posteaquam satis calere res Rubrio visa est: Quæso, inquit, Philodame, cur ad nos filiam tuam non intro vocari jubes? homo, qui & summa gravitate, & jam id ætatis, & parens esset, obstupuit hominis improbi dicto, instare Rubrius, tum ille, ut aliquid responderet, negavit moris esse Græcorum, ut in convivio virorum accumberent mulieres* (49). Vous voiez là que Philodamus allegue pour ses raisons que ce n'étoit pas la coutume parmi les Grecs. Quelques Savans ont cru que cette excuse fut inventée. Mais Muret leur opose le témoignage d'un grand Orateur (50), & il eût pu le confirmer par les paroles de Cornelius Nepos qu'on a pu lire ci-dessus (51), & par celles qu'on peut voir au Chapitre dix du sixieme Livre de Vitruve. Il eut pu alléguer qu'à la Cour même de Macedoine on n'admettoit point les Princesses aux festins que l'on donnoit à des étrangers, & que la complaisance que l'on eut pour les Députez du Roi de Perse eut des suites qui prouvérent que l'on eût bien fait de leur refuser ce qu'ils demanderent; car dès qu'à leur priere on eut fait entrer les Dames, ils se donnerent des libertez qu'il falut punir à coups de poignard. *Legati benigne excepti, inter epulas ebrietate crescente, rogant Amyntam, ut apparatui epularum adjiciat jus familiaritatis, adhibitis in convivium suis ac filiis uxoribus, id apud Persas haberi pignus ac fœdus hospitii. Quæ ut venerunt, petulantius Persis eas contrectantibus, filius Amyntæ Alexander rogat patrem, respectu ætatis ac gravitatis suæ abiret convivio, pollicitus se hospitum temperaturum jocos &c* (52). Enfin Muret observe que les Romains se contentérent d'interdire aux filles la liberté de se trouver aux festins. J'ai raporté ailleurs (53) avec quelle sévérité ils defendirent aux femmes l'usage du vin; mais au tems de Seneque cette coutume ne subsistoit plus: la corruption étoit si grande qu'elles s'enivroient autant que les hommes. *Non mutata fœminarum natura*, dit-il (54), *sed vita est. Nam cum virorum licentiam æquaverint, corporum quoque virilium vitia æquaverunt. Non minus pervigilant, non minus potant, & oleo & mero viros provocant: æque invitis ingesta visceribus per os reddunt, & vinum omne vomitu remetiuntur: æque nivem rodunt, solatium stomachi æstuantis.* On peut presque remarquer en France une pareille métamorphose, s'il en faut croire ceux qui y voiagent. Il n'y avoit point de Loi qui défendit aux femmes de boire du vin: cependant elles ne buvoient presque que de l'eau au tems de nos peres; mais on assûre que depuis un certain tems, elles se plaisent furieusement aux meilleurs vins, & aux liqueurs les plus fortes; & il est à craindre qu'elles ne tombent peu-à-peu ou meme rapidement dans les excès du païs conquis (55). Lisez ces paroles. „ Qui auroit dit que les femmes . . „ . . . auroient ajoûté le Tabac & l'eau de vie à tant „ d'autres débauches dont elles font vanité depuis plus de „ trente ans? Elles ne portent encore que des barillets „ d'eau de vie à leur côté, qui sait si avec le tems elles „ n'y porteront point de barils"? Voilà ce qu'un Médecin de Paris (56) a publié dans un Ouvrage imprimé l'an 1696 (57). Si Ovide le plus commode Casuiste de la terre est le Directeur que ces buveuses ont choisi, elles devroient pour le moins se contenir dans les bornes qu'il a marquées: il veut bien que les femmes boivent, mais non pas qu'elles boivent trop. Il les en détourne par la menace d'une peine qui devoit être pire que le simple deshonneur; car autrement les personnes à qui il parle n'eussent point considéré comme un grand mal ce qu'il leur annonce.

Aptius est, deceatque magis potare puellas,
Cum Veneris puero non male, Bacche, facis.
Hoc quoque, qua patiens caput est, animusque pedesque
Constent: nec, quæ sunt singula, bina vide.
Turpe jacens mulier multo madefacta Lyæo:
Digna est concubitus quoslibet illa pati.
Nec somnis posita tutum succumbere mensâ:
Per somnos fieri multa pudenda solent (58).

Me voilà assez loin de mon sujet, je m'en raproche par le secours d'une Citation qui prouvera ce que j'ai dit touchant la diminution de respect à l'egard des mariées. Le Chevalier d'Her. . . . . , écrivant à une de ses cousines qui faisoit scrupule de se marier clandestinement, lui étale les commoditez qu'elle trouvera dans un état où elle sera femme, & passera encore pour fille. *Vous serez*, lui dit-il (59), *Madame de la F. . , & on vous appellera Mademoiselle de Her. . . Vous serez encore de l'aimable troupe des filles, qui paroistront vos pareilles, & le seront peut-estre. Vous pourrez n'entendre point certaines choses que des indiscrets disent quelquefois, & il vous sera permis d'en rougir, au lieu que si vostre Mariage estoit declaré, il faudroit que vous prissiez un air un peu moins innocent, & plus capable; enfin vous conserverez toutes les minauderies de Fille: cela sera delicieux pour vous; car naturellement la pudeur aime beaucoup les petites façons, & comment ne les aimeroit-elle pas? On dit qu'assez souvent elle leur doit tout ce qu'elle est. Vous pourrez les mettre en usage à l'egard de Monsieur de la F. . . même, vous serez une demy-Fille pour luy; & tant que vous ne porterez pas son nom, il vous restera quelque sorte de droit d'estre un peu plus composée, & plus reservée à son égard.* Notez qu'il la raille (60) de ce qu'elle voudroit *qu'il y eut trois Bans prononcez haut & clair, ensuite des fiançailles dans les formes, & puis des noces où tous les parens vinssent dire des sottises* (61).

(*H*) *J'ai quelque chose à observer contre l'Auteur de Lacedemone ancienne & nouvelle.*] Je n'ai que trois choses à lui objecter.

En I lieu, je voudrois qu'il n'eût point tâché de faire l'Apologie de la nudité des filles de Lacedemone. Monsr. Dacier a eu le goût bien meilleur: il s'est hautement déclaré pour le bon parti; il a trouvé que Lycurgue sacrifia les Loix de la bienséance, & les impressions de la pudeur, à de fausses vues de la Politique.

En II lieu, je ne voi pas que l'Apologie soit fondée sur d'asses bonnes raisons. C'est ce qu'on va examiner; voici les paroles de Mr. Guillet (62): *Les filles de Sparte dansoient toutes nues en public; & peu de gens sont persuadez qu'il y eût de la modestie à ce spectacle. Je m'imagine que les Lacedemoniens avoient pourtant leur raison, & que la chose étant toute commune parmy eux, elle ne faisoit pas dans* leur

(42) Varillas, Hist. de François I, *Livr. XIII*, *pag. m.* 387.

(*) *Du Bois.*

(43) Varillas, Hist. de François I, *Livr. XIII*, *pag.* 387.

(44) Suite du Menagiana, *pag.* 327 *Edit. de Hollande.*

(45) Sammarth. Elog. *Lib. III*, *p.* 10 *Edit.* 1696: *il le nomme* Bugius.

(46) *Vous la trouverez dans la Remarque* (*E*) *de l'Article* LOYER.

(47) Muretus, Variar. Lect. *Lib. VII*, *Cap. II*, *pag. m.* 990.

(48) Terent. Eunuch. *Act. IV*, *Sc. I.*

(49) Cicero, in Verrem, *Lib. I*, *Cap. XXVI*, *Tom. I. Edit. Grav.*

(50) *Nommé* Isæus.

(51) *Article* HIPPARCHIA, *Citation* (8).

(52) Justin. *Livr. VII*, *Cap. III*, *pag. m.* 172, 173.

(53) *Ci-dessus, Article* EGNATIUS, *Citat.* (4).

(54) Seneca, Epist. XCV, *pag. m.* 390.

(55) *Voiez ci-dessus, Article* ERMITE, *Citation* (51).

(56) *Monsr.* Bernier, *natif de Blois.*

(57) *Histoire Libre*, Reflexions, Pensées, & Bons Mots anecdotes, par le Sieur Peplacourt. *Voiez y la pag.* 85.

(58) Ovid. de Arte amator. *Lib. III*, *p.* 761.

(59) Lettres du Cheval. d'Her. . . *II Part. Lettre XLIX*, *pag.* 215 *Edit. de Holl.*

(60) *La-même, pag.* 203.

(61) *Conferez ce que dessus, Citation* (17) *de l'Article* GUARINI.

(62) L. . . demone anc. . . nouv. . . [illegible]

leur ame une impression dangereuse & criminelle. Il se fait une habitude de l'œil & de l'objet, qui dispose à l'insensibilité, & qui bannit les sales desirs de l'imagination. L'émotion ne vient que de la nouveauté du spectacle. Une coutume perpetuelle rebute plus les yeux qu'elle ne les tente; & si vous vous mettez une fois dans l'esprit l'integrité des mœurs de la nation, vous demeurerez persuadé de ce bon mot: Les filles de Sparte n'étoient point nues, l'honnesteté publique les couvroit. *Generalement parlant, je ne vous dirai pas que leur excuse fût une excuse pour nous: mais enfin il y a encore aujourd'huy quantité de lieux dans l'Amerique Septentrionale, où les femmes paroissent toujours dans l'état de celles qui dansoient à Sparte; & cependant tous nos Voyageurs asseurent que le crime en est entierement banny. Mais je serois bien ici dans un emcurs à plaider la cause des filles de Sparte; je voy bien que je ne vous donnerois jamais bonne opinion de leur modestie. Vous en croirez bien plûtôt les Satyres piquantes des Atheniens, & même celle d'Aristote, qui tout Macedonien qu'il étoit, avoit demeuré trop long-tems à Athenes, pour n'y avoir pas contracté la haine contagieuse qui y regnoit contre les Spartiates. Voiez ce qu'il a dit des Lacedemoniens dans le second Livre de ses Politiques. Quand Lycurgue a entrepris d'introduire à Sparte la fermeté & la patience, c'est une chose évidente qu'à l'égard des hommes il y a reüssi: mais il s'y est pris plus negligemment du côté des femmes; car elles y vivent dans une mollesse & un déreglement general. Il ajoute que Lycurgue essaya vainement de les reformer; en quoy il est démenty par Plutarque.* Ce qu'on nous dit là de cette habitude de l'œil, & de l'objet qui dispose à l'insensibilité, est bon & solide généralement parlant, & c'est une des Remarques de Balzac contre le fameux Sonnet de Job. L'Auteur du Sonnet (63) fut accusé de se contredire (64); & voici comment on pretendit l'en convaincre. „ Il a peur que sa Dame ne soit pas „ esmeue d'un objet digne de compassion; & immediatement apres, il desire qu'elle s'accoustume à voir cet „ objet. Par consequent il desire ce qu'il craint. Cette „ accoustumance à voir, devant oster à sa Dame l'émo„ tion qu'il voudroit qu'elle eust, il la prie d'une chose „ qu'il a tesmoigné de ne vouloir pas. Il prendra la pei„ ne, s'il luy plaist, d'accorder cela, & se souviendra, „ cependant, de ce vieux mot, dont l'Université retentit depuis saint Yves jusqu'à sainte Geneviéve, *Ab assuetis non fit passio.* L'ame ne recevant l'émotion que „ par le passage des yeux, quand ils sont une fois bien „ asseurez, elle ne sauroit estre surprise. Quand les yeux „ ont contracté habitude & familiarité avec les plus es„ tranges objets, ces objets, de farouches qu'ils estoient, „ devenant apprivoisez, & entrant dans l'ame comme „ amis, ils n'y excitent plus de tumulte, & rien ne s'é„ meut à leur veue. A force de voir des monstres, ce „ ne sont plus monstres aux yeux qui les voyent. Les „ Spectres mesmes & les Furies, armées de leurs torches „ & de leurs serpens, perdroient leur force & leur hor„ reur dans nostre imagination, par l'accoustumance de „ les voir. A plus forte raison, &c (65)". Mais, quelque solide que puisse être cette doctrine, je ne sai si on la peut apliquer à notre sujet, puis que les filles de Lacedemone ne paroissoient nues qu'en certains jours de ceremonie, & que le reste du tems elles portoient un habit qui ne laissoit voir que leurs cuisses. C'étoit le moien d'irriter la corruption, sans disposer à l'insensibilité par une coutume perpétuelle. De plus, il y a une grande différence entre Lycurgue, & tant de Nations sauvages où la nudité se pratique. Celles-ci sont de tout tems en possession de ces usage; mais Lycurgue introduisit la nudité dans une ville où elle n'étoit pas connue, & pendant que tous les peuples voisins observoient la bienseance. On ne sauroit donc l'excuser. Enfin, la vertu des Americains, si ce que les Voiageurs en disent, est veritable, ne sert de rien pour justifier ce Législateur; car l'événement a fait voir que Lacedemone n'étoit pas un lieu où de telles nouveautez pussent être innocemment introduites. C'est en vain que l'on s'efforce d'affoiblir le temoignage d'Aristote. Il n'y a rien de plus grave ni de plus sensé, que le Livre où ce Philosophe parle si mal des Lacedemoniennes (66): l'esprit de partialité ne paroît point dans ces Ouvrage; & ainsi, au lieu de dire que les médisances des Poetes ont fait impression sur l'esprit de ce Philosophe, il faloit dire que l'autorité de ce Philosophe justifie les médisances des Poetes. Au reste, il n'est pas vrai que Plutarque ait démenti Aristote dans le fait dont il s'agit. Il est clair, quand on lit avec attention, que ce Philosophe ne parle que de la coutume qu'avoient les Lacedemoniennes de maîtriser leurs maris. Lycurgue voulut reformer cela, en ôtant aux femmes l'empire qu'elles exerçoient; mais n'aiant vu aucune aparence d'y reussir, il désista de son entreprise (67), sans négliger néanmoins de faire plusieurs Réglemens qui se raportoient au sexe, & qui le rendoient très-propre à produire des enfans robustes. C'est en vertu de ces Réglemens que Plutarque a démenti Aristote; mais il est tombé dans le Sophisme que l'on nomme *ignoratio Elenchi*. Il n'a point su de quoi il étoit question. Lycurgue, dit-il (68), régla d'abord *tout ce qui regardoit les mariages & les naissances; car il ne faut pas croire ce que dit Aristote, qu'ayant tenté de regler & de reformer les femmes, il y renonça, ne pouvant venir à bout de leur licence effrenée, & de la trop grande autorité qu'elles avoient prise sur leurs maris.* Il est visible que Plutarque raisonne mal; un Législateur, qui abandonne l'entreprise de soumettre les femmes à leurs maris, n'abandonne pas pour cela tous les soins qui se raportent à l'education des filles, à leur mariage, &c; & néanmoins voici Plutarque, qui, pour montrer qu'Aristote n'a pas eu raison de dire, que Lycurgue renonça à l'entreprise de réformer la domination des femmes, allegue des Réglemens de Lycurgue qui ne tendent qu'à exciter les garçons à se marier, & qu'à faire ensorte que les enfans soient robustes. On trouveroit un million de pareils Sophismes dans Plutarque, si l'on prenoit la peine de les bien chercher. Il raporte dans la page suivante une Réponse qui supose manifestement cette verité de fait, que les maris à Lacedemone étoient dominez par leurs femmes. C'est une marque que Lycurgue ne réforma point cet abus. Remarquez bien qu'Aristote reconoît dans le même lieu, que Lycurgue fit des Loix pour la multiplication des enfans (69).

Ma III Remarque est sur ces paroles de Monsr. Guillet. *Je n'oserois vous decrire*, dit-il (70), *l'habit des filles de l'ancienne Lacedemone. Sophocle vous l'apprendra, si vous voulez voir comment il a decrit celui d'Hermione, dans un fragment que Plutarque raporte; il étoit si court, que le Poete Ibycus en s'en moquant les apelloit* Phænomerides. Il est sûr, 1, qu'on ne trouve point dans ce Fragment de Sophocle la description d'un habit; car ce Poete dit seulement que la tunique d'Hermione étoit entrouverte, & qu'elle laissoit paroître les cuisses. 2. Ibycus, apellant les filles de Lacedemone *Phænomerides*, ne se fondoit point sur ce qu'elles portoient un habit fort court, mais sur ce que leur habit fendu de chaque côté laissoit voir leurs cuisses. C'est Plutarque qui nous donne très-clairement cette raison de la raillerie d'Ibycus (71). Je m'étonne que Cragius ait pu commettre la faute que l'on va lire. *Eæ* (mulieres) *insistenti veteri vestes supra genua decurtatas deferebant. Unde* φαινομηρίδες *dictæ sunt ab Ibyco Poeta, ut testatur Plutarchus, tanquam quæ femora nuda ostenderint* (72). Peut-on dire qu'un habit qui ne va que jusqu'au genou laisse voir les cuisses? Le haut de chausses que les hommes portent depuis tant de siecles ne prouve-t-il pas le contraire dans toutes les variations par où la mode le fait passer? 3. Il n'est pas vrai, généralement parlant, que l'habit des Lacédémoniennes fut court. L'autorité de Clement Alexandrin est mal alleguée. Cragius ne l'a pas prise du bon côté. Οὐδὲ γὰρ, dit ce Pere (73), [illegible] C'est-à-dire, *il n'est pas beau de porter des robes qui n'aillent que jusqu'au dessus du genou, comme on le dit de celles des filles de Lacedemone; car la bienséance ne souffre pas qu'une femme fasse voir à nud aucune partie de son corps quelle qu'elle soit.* D'abord on voit là que Clement Alexandrin ne prétend pas que cette vêture Lacedemonienne laissât voir les cuisses; mais qu'il la blame de ce qu'elle laissoit voir les pieds & les jambes. Cragius devoit pour le moins s'en tenir là, & ne monter point plus haut. J'ajoûte que l'on peut conserver à ce Passage toute la vérité nécessaire, sans supposer que Clement Alexandrin ait prétendu que les filles de Lacédemone alloient toûjours ainsi vêtues: il suffit qu'elles parussent en cet état, quand elles alloient à la chasse, quand elles luttoient, ou quand elles faisoient quelque autre exercice. Or cela ne prouve point que leur habit fût fort court: cela prouve seulement qu'elles se troussoient jusqu'au dessus du genou, afin de n'en être pas embarassées. C'est ce qu'il faut supposer nécessairement, à moins qu'on ne veuille accuser Virgile d'une grossiere ignorance; car il a donné aux filles de Lacedemone une longue & large robe, mais retroussée sur le genou quand elles chassoient:

> *Cui mater media sese tulit obvia silva*
> *Virginis os habitumque gerens, & virginis arma*
> SPARTANÆ . . . .
> . . . .
> *Namque humeris de more habilem suspenderat arcum*
> *Venatrix, dederatque comam diffundere ventis*
> NUDA GENU, NODOQUE SINUS COLLECTA FLUENTES (74).

La description, que Pollux nous a laissée de l'habit des filles de Lacedemone, ne nous permet pas de douter qu'il ne fût long; car cet Auteur dit que quand elles se délaçoient jusques à un certain point, elles laissoient paroître leurs cuisses depuis leurs pieds. C'est ainsi qu'il s'exprime (75). On peut donc compter pour une chose certaine, qu'à l'égard du fait Cragius & ceux qui le suivent se trompent: mais on pourroit dire quelque chose en leur faveur, à l'égard du raisonnement qu'ils ont fondé sur le fait. Un habit pourroit être si court qu'il laisseroit voir les cuisses. Voiez ces paroles de Martial, *Dimidiasque nates Gallica palla tegit* (76); & ce que Dubravius observe des modes qu'un Roi de Boheme (77) aporta de France. *Il laissoit croitre ses cheveux fort longs, se chaussoit de souliers pointus* (a), *& ne s'habilloit que de pe-*

(63) C'étoit Benserade.

(64) *A cause de ces paroles*
Il craint
Que vous n'en soiez pas emeu
. . . . .
Accoutumez vous à la veu
D'un homme qui souffre & se plaint.

(65) Balzac, *à la fin du* Socrate Chretien, *pag. m.* 198.

(66) [Greek text, illegible] Aristoteles, *Libr. II de* Republica, *Cap. IX, pag. m.* 246.

(67) [Greek text, illegible] *Feminas autem ajunt Lycurgum sub legum jugum adducere conatum, cum illæ reclamarent, & contra niterentur, ab incepto destitisse.* Aristot. *Libr. II de* Republ. *Cap. IX, pag.* 247.

(68) Plut. *in* Lycurgo, *pag.* 47.

(69) [Greek text, illegible] *Nam cum vellet Lator leges quam plurimos esse Spartanos, invitavit atque allexit cives ad quamplurimos liberos procreandos.* Aristot. *Libr. II de Repub. Cap. IX, pag.* 247, *G.*

(70) Lacedemone anc. & nouv. *pag.* 172.

(71) *Voiez ci-dessus les paroles de Plutarque, Remarque* (B), *Citation* (5).

(72) Cragius, de Republ. Lacedæm. *Libr. III, Cap. IX, pag. m.* 155.

(73) Clem. Alexandr. *in Pædagogo, Libr. II, Cap. X, pag.* 204.

(74) Virgil. Æneid. *Libr. I, Vers.* 314.

(75) [Greek text, illegible] *Ita autem dicebatur etiam virginum tunicula: cujus post quam alæque utrinque fissæ essent, à malleolo crurium ad femora usque ostendebant, maxime Spartanæ, quas idcirco phænomeridas appellabant.* Jul. Pollux, *apud* Meursium, Miscell. Laconic. *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 85.

(76) Martial. Epigramm. XCIII *Libri I.*

(77) *Jean de la Maison de Luxembourg.*

vis manteaux courts, qui ne couvroient que le haut des cuisses: Inerat et peregrinus habitus in nutriendis comis, in calceandis pedibus rostratis calceis, in vestiendo corpore palliolis vix dimidias nates tegentibus (78). Mais je persiste à maintenir que la nudité des cuisses, que l'on reprochoit aux Lacedemoniennes, ne venoit point de ce que leur juppe étoit trop courte; car si elle eût ressemblé à nos culotes de Page, ou aux habits dont parlent Martial & Dubravius, on ne se fût pas contenté de les apeller *phænomerides*. Il n'y a personne qui ne comprenne fort aisément, que si leur juppe, qui étoit fendue des deux côtez, sans être cousue au bas des fentes, ne fût descendue qu'un peu au dessous des fesses, elles eussent fait beaucoup pis que montrer la cuisse, quand elles eussent marché; desorte que les Poëtes, qui avoient en ce tems-là plus de liberté qu'aujourd'hui de s'exprimer grossiérement, leur eussent donné une épithete beaucoup plus forte que n'est celle de *phænomerides*, *montreuses de cuisse*. Il n'est pas nécessaire d'éclaircir plus amplement cette pensée.

(78) Dubravius, Histor. Bohem. *Libr.* XX, *apud* Valesiana, *pag. m.* 61.

§. (α) Ce n'est pas ainsi qu'il faloit rendre le *calceos rostratis* de Dubravius. Les souliers qu'il appelle *rostratos* se nommoient en François souliers *à poulaines*, c'est-à-dire, *à la Polonoise*, espece d'escarpins, dont le bec étoit recourbé en forme de prouë de navire, à la maniere des patins. Certains sabots ont retenu quelque chose de ce *rostrum* des souliers à *poulaines*, appellez d'ailleurs ainsi par Mezerai, sur l'an 1365 de son *Abregé Chronologique*. On peut voir sur ce mot la Note 32 sur le Chap. VII. du II. Livre de Rabelais. Rem. Crit.

Au reste, la mode des habits courts eût été portée à de grans excès à la Cour de France (β), si ce qu'on lit dans un Auteur Italien qui a vêcu vers la fin du XV siecle étoit vrai. Il supose qu'un Voiageur Italien dédaigna d'aller en France, tant à cause que les François étoient ignorans, qu'à cause que leur Monarque portoit un habit si court qu'il ne couvroit pas les parties qu'on ne nomme pas. *Cur obsecro trans Alpes non profectus? Quod sciram Gallos maximè stolidos esse, corpusque curare magis quam animum colere: regemque eorum quamvis splendidissimum tam brevi tamen vestitu incedere, ut pudenda non velet, ac si Cynicorum sectator sit institutorum* (79).

(79) Jovian. Pontanus, *in Dialogo* Antonius, *pag. m.* 1157.

§ (β) La Mode des habits courts avoit regné en France, pour le moins dès l'année 1346: & Gaguin, sur le tems de la Bataille de Creci, Liv. VIII. de son Histoire, parle en ces termes, & de cette mode, & de l'inconstance de la Nation Françoise en fait d'habits: *Fuisse per id tempus per Franciam vestimentorum nimiam deformitatem, Scriptores tradunt: ità ut joculatoriam vitam agere Francos à vestibus judicares. Crediderim non defuisse illis & lasciviam atque superbiam, quotidiana gentis mala. Itaque vel angustia, vel laxitate: item brevitate, seu longitudine vestimentorum, Galli semper peccant.* Apparemment que, comme l'insinuë Gaguin, on ne tarda guéres à se lasser de ces habits courts; mais, quoi qu'il en soit, ils paroissoient encore, & plus que jamais six-vingts ans aprés, puisque le Roi Charles V. fut obligé d'en bannir la mode, & d'autres encore non moins ridicules, par Edits dont parle Mezerai sur l'année 1365: & cependant, tant est vraie la remarque de Gaguin, la même mode des habits courts étoit de nouveau en France, & même véritablement sur le Throne, sur la fin du XV. Siecle: suivant le témoignage oculaire de Jovien Pontan. Rem. Crit.

LYCURGUE, Orateur Athenien, fils de Lycophron, & petit-fils d'un autre Lycurgue que les trente Tyrans firent mourir, florissoit en même tems que Demosthene. Il philosopha d'abord sous Platon; mais ensuite il s'attacha à l'Art Oratoire sous Isocrate, & s'avança aux emplois publics (*a*). Ce fut un Juge tout-à-fait sévére, & qui va de pair avec le Préteur Cassius (*A*). On parle assez amplement de lui dans le Suplément de Moréri; mais non pas sans commettre quelques fautes (*B*). On le confond quelquefois avec Lycurgue le Législateur de Lacedemone (*b*).

(*a*) Plutarchus, *in Vitis decem Rhetorum*, *pag.* 841.

(*b*) Lindenbroch in Ammian. Marcellin. *Lib.* XXII, *Cap.* IX, & Cottradus in Cicer. ad Atticum, *Libr. I*, Epist. XIII, *prennent pour Lycurgue de Lacedemone, celui qu'il faloit prendre pour l'Orateur Athenien.*

(*A*) *Ce fut un Juge tout-à-fait sévére, & qui va de pair avec le Préteur Cassius.*] Cela paroit par ces paroles d'Ammien Marcellin. *Verum ille*, il parle de l'Empereur Julien, *judicibus Cassiis tristior & Lycurgis causarum momenta æquo jure perpendens, suum cuique tribuebat, nusquam à vero abductus, acrius in calumniatores exsurgens quos oderat malorum hujusmodi petulantem sæpe dementiam adusque discrimen expertus, dum esset adhuc humilis & privatus* (1). Plutarque observe qu'on disoit de ce Lycurgue qu'il trempoit sa plume dans la mort, pensée qui ne s'accorde pas mal avec le reproche qu'on faisoit à Dracon, d'avoir mis ses Loix par écrit, non avec de l'encre, mais avec du sang (2). Εἶχε δὲ καὶ τοῦ ἄστεος τὴν φυλακὴν. καὶ τῶν κακούργων τὴν σύλληψιν, οὓς ἐξήλασεν ἅπαντας. ὡς καὶ τῶν σοφιστῶν τινὰς λέγειν, Λυκοῦργον οὐ μέλανι ἀλλὰ θανάτῳ χρίοντα τὸν κάλαμον κατὰ τῶν πονηρῶν, οὕτω συγγράφειν. *Urbis etiam custodia ei mandata fuit, & maleficorum comprehensio. Quos quidem omnes expulit: adeò ut Sophistarum quidam dicerent, Lycurgum ita contra malos scribere, ac qui calamum non atramento sed morte imbueret* (3). Diodore de Sicile le représente comme un Accusateur très-piquant (4). Joignez à cela ces paroles de Ciceron: *Nosmetipsi qui Lycurgei à principio fuissemus, quotidie demitigamur* (5). Voiez la Remarque suivante à l'endroit qui concerne *Ibis*.

(1) Amm. Marcellin. *Libr.* XXII, *Cap.* XIX, *pag. m.* 321.

(2) Ἀμφιδέξιος... ὅτι οὐ μέλανι ἀλλ' αἵματι τοὺς νόμους ὁ Δράκων ἔγραψεν. *Postmodum lepide ait Demades sanguine Draconem non atramento scripsisse leges.* Plutarch. in Solone, *pag.* 87. E.

(3) Plutarchus, *in Vitis decem Rhetorum*, *pag.* 841.

(4) Ἦν δὲ πικρότατος ἐν τοῖς λόγοις κατήγορος. Diodor. Siculus, *Libr.* XVI. *Vide etiam* Denys d'Halicarnasse, in Censura vet. Scriptorum, *pag. m.* 182, 108.

(*B*) *Non pas sans commettre quelques fautes.*] I. Il faloit dire en général qu'il chassa tous les malfaiteurs (6), & non simplement *tous les faineans & tous les vagabons*. II. Je ne trouve point qu'il ait *excellé* dans les exercices, ni qu'il ait été *très-souvent vainqueur dans les Jeux qui se celebroient en présence du peuple*. III. Il ne faloit pas dire que quand il *se fit porter au Senat pour y rendre lui-même publiquement un compte exact de toutes ses actions*, elles furent *louées de tout le monde*; il ne faloit pas, dis-je, débiter cela, sans observer qu'il s'éleva un Accusateur dont il réfuta les calomnies (7), & il ne faloit point passer sous silence qu'il fut accusé diverses fois (8). IV. *Les Atheniens*, s'il en faut croire le Suplément, *le regardant comme un personnage qui avoit en lui quelque chose de divin, lui consacrerent après sa mort un Ibis (oiseau d'Egypte semblable à peu près à une cigogne) de même que le hibou avoit été consacré à Xenophon.* C'est n'entendre rien dans les paroles de Plutarque sur quoi l'on se fonde; voici comment Amiot les a traduites. *On surnommoit Lycurgus, Ibis qui est une cigongne noire, & disoit on communement à Lycurgus l'Ibis, à Xenophon le Chathuan.* Ce Passage de Plutarque (9) est en fort mauvais état, mais il est pourtant aisé de voir qu'il ne signifie pas ce que l'on débite dans le Suplément. Le docte Henri Valois nous aidera à l'entendre: *Unde* (10), dit-il, *etiam Ibis cognominatus esse videtur, quòd scilicet ut Ibis angues, sic ipse noxios cives & peregrinos expelleret. Aristophanes in Avibus:*

(9) *Ibidem*, *pag.* 842, D.

(10) *C'est-à-dire, parce qu'il accusoit aigrement & ardemment.*

Ἶβις Λυκοῦργῳ, χαιρεφῶντι νυκτερίς.

Quanquam scio Scholiasten ejus cognominis aliam afferre causam, quòd scilicet Ægypto oriundus, aut quòd longis cruribus esset Lycurgus. Sed nostram sententiam confirmare videtur Plutarchus in Lycurgi Rhetoris Vita: ubi & versum illum Aristophanis adducit, sed mendosum (11). Il me vient un petit doute. Cette Comédie d'Aristophane fut jouée l'an 2 de la 91 Olympiade (12), & Lycurgue non seulement étoit en vie l'an 2 de la 111 Olympiade, mais il étoit l'un des plus fameux Orateurs que ceux d'Athenes refusérent de livrer à Alexandre (13). Quel âge ne faudroit-il pas lui donner quand il mourut, si c'étoit de lui qu'Aristophane a parlé dans sa Comédie? Ce Poëte faisoit-il mention de gens obscurs? V. Quand on dit que *sur le témoignage de Demosthene* les fils de Lycurgue *furent bien-tôt remis en liberté*, on déclare manifestement que Demosthene témoigna de leur innocence; mais cela est faux. Il étoit alors en éxil, & il écrivit aux Atheniens qu'on les blâmoit du traitement qu'ils faisoient aux fils de Lycurgue (14). Là-dessus on les relâcha. Ce ne fut point parce que, sur le témoignage de Demosthene on les crût injustement accusez. VI. Il ne faloit point citer Herodote, qui étant mort avant que Lycurgue fût au monde n'a pu rien dire de lui. La Citation de Pausanias est souffrable, quoi qu'il n'ait dit (15) qu'une petite partie de ce qu'on raporte; mais n'avoir pas cité Plutarque, c'est une omission qui ne se peut pardonner.

(5) Cicero ad Atticum, Epist. XIII *Libri I.* (6) Plutarque, *in Vitis decem Rhetorum*, *se sert du mot* κακούργος, maleficus. (7) Plutarchus, *ibidem*, *pag.* 842, E. (8) Plut. in Vitis decem Rhetorum, *pag.* 842, E.

(11) Henric. Valesius in Ammian. Marcellin. *Libr.* XXII, *Cap.* IX, *pag. m.* 222.

(12) *Vide* Sam. Petit Miscellanea, *Libr. I*, *Cap.* X.

(13) Diod. Siculus, *Libr.* XVII, *Cap.* XV.

(14) Plut. *in* Vitis decem Rhetorum, *pag.* 842, D.

(15) Pausan. *Libr. I*, *pag.* 29.

LYDIAT (Thomas) Anglois de nation, publia quelques Ecrits au commencement du XVI siecle, dans lesquels il attaqua les sentimens de Scaliger, & ceux d'Aristote, &c (*A*). Scaliger se fâcha fort contre lui, & le réfuta avec beaucoup de hauteur. Voiez les Prole-

(*A*) *Il publia quelques Ecrits . . . . , dans lesquels il attaqua les sentimens de Scaliger, & ceux d'Aristote, &c.*] Il fit imprimer à Londres en 1605 un Traité *De variis annorum formis*, où il réfute Clavius & les Mathématiciens du College de Rome, & Joseph Scaliger. Voici un Passage du Scaligerana, où on l'accuse de n'avoir point entendu ce qu'il censure de Clavius: *Lydiat est melancholicus, Æquinoctium verum statuit 36 diebus post solstitium, & dicit à veteribus sic observatum. Reprehendit Clavium, & illum non capit* (1). Mr. Konig fait mention de cet Ou-

(1) Scaligerana, *Voce* Lydiat.

vrage

Prolegomenes de ses Canons Chronologiques. Il y mit une Epigramme Greque (*a*) qui est fort desobligeante pour Lydiat. Celui-ci fit de nouveaux Livres contre Scaliger, & sur quelques autres matieres (*B*), & mourut le 3 d'Avril 1646 à l'âge de soixante & quatorze ans (*b*).

(*a*) *Vossius en trouva la Version Latine dans l'Exemplaire de Scaliger & la publia. Voiez ci-dessus la Remarq.* (C) *de l'Article* HOSPITAL, (Michel de l') (*b*) Witte, in Diar. Biograph.

vrage de Lydiat, & de celui *De annis ministerii Christi*, imprimé l'an 1613; mais il ne parle pas de cet autre, *Prælectio Astronomica de natura cæli & conditionibus elementorum: tum autem de caussis præcipuorum motuum cæli & stellarum. Item Disquisitio physiologica de origine fontium perennium frigidorum & calidorum: eâque occasione de ortu & caussis plerorumque omnium subterraneorum, atque etiam æstus & salsedinis maris, nec non diluvii universalis. Quibus duabus commentatiunculis adumbratur constitutio universi: ita ut recepta à multis hodiè Philosophorum Peripateticorum opiniones de quinta cæli essentiâ immutabili, & de elementorum proportionibus situque refutentur; naturalis autem historia sacrarum literarum de aquâ supercœlesti atque igne subterraneo juxta genuinam antiquitùs receptam earum sententiam confirmetur. Auctore* THOMA LYDYAT. Il fut imprimé à Londres l'an 1605 *in* 8. L'Auteur déclare dans son Avis au Lecteur, qu'il n'a pu soufrir que l'autorité d'Aristote étourdît les gens sur la prétendue différence entre la matiere céleste, & la matiere élémentaire, & qu'on alleguât cette mauvaise raison, qu'il y a des choses veritables philosophiquement, & fausses théologiquement (2). Il soutient que c'est rendre la Théologie le jouet des Athées. *Haudquaquam ratus oportere aut contentum esse eo quod vulgo solitum esset responderi ad hujusmodi dogmata Aristotelica sententia sacrorum bibliorum contraria, scilicet verum esse Physicè aut Theologicè, quandoquidem hoc videretur nihil aliud quàm Theologiam exponere ludibrio hominum atheorum. . . . Igitur his duabus exercitationibus Philosophicis . . . conatus sum refutatis præsertim Aristotelis opinionibus de natura cæli & elementorum, reddere rationes Physicas illius constitutionis universi . . . quæ sacris scripturis videretur esse tradita . . . . . id præcipuè operam dans ut demonstrarem idem esse verum Physicè ac Theologicè.* Notez qu'il attribue l'origine des fontaines, & une infinité d'autres choses, aux feux souterrains.

(2) *Conferez ce que dessus Remarq.* (C) *de l'Article* HOFFMAN (Daniel).

(*B*) *Il fit de nouveaux Livres contre Scaliger, & sur quelques autres matieres.*] C'est ce qui paroîtra par la Liste que je vais donner, & dont il ne paroît aucune trace dans la Bibliotheque du Sieur Konig. *Defensio Tractatus de variis annorum formis, contra Jos. Scaligerum, una cum Examine Canonum Chronologiæ Isagogicorum*, à Londres 1607 *in* 8. *Emendatio temporum ab orbe condito hucusque contra Scaligerum & alios*, là même 1609 in 8. *Solis & Lunæ periodus, seu annus magnus*, là même 1620 in 8. *Epistola Astronomica de anni solaris mensura*, là même 1621 in 8. *De numero aureo. De altaribus in Ecclesiis Christianis collocandis*, &c.

LYDIUS (MARTIN) Ministre de l'Evangile, aiant quitté le Palatinat à cause des persécutions, se retira au Païs-Bas l'an 1576, & fut Professeur en Théologie à Franeker. Il étoit de Lubec, & il avoit été Principal du College de la Sapience à Heidelberg avec Zacharie Ursin (*a*). Il laissa deux fils qui furent Ministres. BALTHASAR LYDIUS l'aîné commença d'exercer son Ministere à Dordrecht vers l'an 1603, & mourut l'an 1629 (*b*). Il composa quelques Livres (*A*) & eut quatre fils qui furent Ministres. L'aîné s'apelloit ISAAC, & mourut Ministre de Dordrecht, laissant un fils nommé MATTHIEU, qui est mort Ministre environ l'an 1685, & qui avoit une belle Bibliotheque. JAQUES LYDIUS, second fils de Balthasar, a été Ministre de Dordrecht, & a composé divers Livres (*B*). L'autre fils de Martin Lydius s'apelloit JEAN. Il exerça son Ministere à Oudewater en Hollande, & publia plusieurs Ouvrages (*C*). Ses deux fils ont été Ministres. Il n'y a peut-être point de famille qui ait fourni plus de Ministres que celle-là.

(*a*) *Tiré de la Vie de David Pareus, pag. m. 15.*

(*b*) Henn. Witte, Diar. Biograph. *Parte II, pag. 96.*

(*A*) BALTHASAR LYDIUS *composa quelques Livres.*] Il publia deux Volumes *in* 8, intitulez *Waldensia, id est, Conservatio veræ Ecclesiæ demonstrata ex Confessionibus Taboritarum & Bohemorum.* Le I Tome fut imprimé à Rotterdam l'an 1616, & l'autre à Dordrecht l'année suivante. Les autres Ouvrages de cet Auteur sont *Facula accensa Historiæ Waldensium. Novus Orbis seu Navigationes primæ in Americam* (1).

(*B*) JAQUES LYDIUS *a composé divers Livres.*] Je ne parle point de plusieurs Poemes qu'il publia en Flamand, ni de son *Roomschen Uylenspiegel* (2), imprimé à Dort l'an 1671 *in* 8; mais voici deux ou trois Livres qui témoignent qu'il étoit versé dans les belles Lettres. I. *Sermonum convivalium libri duo, quibus variarum gentium mores ac ritus in uxore expetenda, sponsalibus contrahendis, nuptiisque faciendis ac perficiendis, enarrantur.* Ils furent imprimez à Dort l'an 1643 *in* 4. On les a imprimez ensuite *in* 12. II. *Agonistica sacra.* III. *Florum sparsio ad Historiam Passionis Jesu Christi.* Outre cela il a fait un Livre intitulé *Belgium gloriosum*, & un Dialogue *de Cœna Domini.*

Ses héritiers ont quelques Ouvrages qu'il n'avoit point publiez. Monsr. van Til, Ministre & Professeur à Dordrecht, aiant vu le Manuscrit du *Syntagma sacrum de Re militari*, & celui de la Dissertation *de Juramento*, les jugea dignes de voir le jour, & conseilla à un Libraire de les publier. Ce conseil a été suivi comme il paroît par le Volume imprimé à Dort *in* 4 l'an 1698 sous ce Titre: *Jacobi Lydii Syntagma sacrum de Re militari: nec non de Jurejurando Dissertatio Philologica: Opus posthumum & multa eruditione commendatum, cum figuris æneis elegantissime incisis, quod nunc primum ex tenebris eruit, notisque illustravit Salomon Van Til Theologus Dordracenus.* Voiez le Journal d'Utrecht (3), & celui de Leipsic (4).

(*C*) JEAN LYDIUS *publia plusieurs Ouvrages.*] Il fit imprimer à Leide l'an 1610 un Livre de Prateolus intitulé *Concilia Ecclesiæ Christianæ*, & y joignit sa Critique. Cinq ans après il publia dans la même ville la Vie des Papes composée par Robert Barnes & par Jean Baleus, & continuée jusques à son tems. Il étoit l'Auteur de cette Continuation. Il avoit donné une Edition de Nicolas de Clemangis l'an 1613 avec des Notes & un Glossaire.

(1) Witte, Diar. Biograph. *Parte II, pag. 96.*

(2) *C'est-à-dire, Les Abderites des Papistes.*

(3) *Mois d'Octob. 1697, pag. 488, & seq.*

(4) *Mois de Juin 1698, pag. 249.*

LIEBAUT (JEAN) nâtif de Dijon, pratiqua la Médecine à Paris au XVI siecle avec quelque sorte de succès. Il y épousa Nicole Etienne, qui étoit savante, & fille de Charles Etienne (*A*). Il publia plusieurs Livres (*B*), dont quelques-uns furent traduits en diverses Langues,

(*A*) *Il épousa Nicole Etienne, qui étoit savante & fille de Charles Etienne.*] La Croix du Maine (1) fait mention de trois Ouvrages qu'elle avoit faits, mais qui n'étoient pas imprimez. 1. *Response aux Stances du mariage escrites par Ph. des P.* (2). 2. *Le mespris d'amour.* 3. *Apologie pour les femmes contre ceux qui les mesprisent.* Jaques Grevin (3) fut amoureux d'elle, & la rechercha en mariage; & comme il étoit Poëte, il composa une infinité de Vers sur ses Amours, & à la loüange de sa Nicolle qu'il nommoit Olympe. Le Volume de ses Vers d'Amour eut à cause de cela le Titre d'Olympe. C'est ce qu'on aprend de La Croix du Maine (4). Un autre emporta la proie; car cette fille ne fut point femme de Jaques Grevin, mais de notre Jean Liebaut.

(*B*) *Il publia plusieurs Livres.*] La Bibliotheque des Médecins augmentée par Mercklinus ne fait mention que de trois Ouvrages de Jean Liebaut. *Thesaurus sanitatis paratu facilis*, à Paris chez Jaques du Puy 1577. *De præcavendis curandisque venenis Commentarius. Scholia in Jacobi Hollerii Commentaria in lib.* VII *Aphorismorum Hippocratis.* On a oublié les plus curieux de ses Livres, ce sont ceux qui traitent des maladies des femmes, & ceux qui concernent *l'ornement & les beautez des femmes.* Il les composa en Latin. Ils furent ensuite mis en François, mais le Traducteur se vit obligé en quelques rencontres à sauter l'Original (5), parce qu'il auroit falu décrire des choses qui eussent choqué la pudeur. Nous verrons ci-dessous qu'on ne peut pas dire que Liebaut n'ait été que le Traducteur d'un Médecin Italien. Il ne fut que cela à l'égard d'un Medecin Allemand nommé Gaspar Wolfius, dont il traduisit en François les quatre Livres des Secrets de Médecine & de Chymie (6). Il eut bonne part à un Livre d'Agriculture que l'on estima beaucoup, & dont on a plusieurs Editions (7). Cet Ouvrage est intitulé *La Maison rustique.* Charles Etienne en fut le premier Auteur; Liebaut son gendre le retoucha & l'augmenta

(1) Bibliotheque Françoise, pag. 350.

(2) *C'est-à-dire apparemment* Philippe des Portes.

(3) *Médecin de la Duchesse de Ferrare.*

(4) Biblioth. Françoise, pag. 187.

(5) *Par exemple dans le Chap. XI du II Livre, pag. m. 248, avant raporté deux précautions qu'on doit observer pour lever la sterilité, il ajoûte*, La troisiéme que *l'acte venerien ne soit attenté sans stimules de mesme* amour & pareille concupiscence, apres s'estre quelque temps contenus: & que tous deux se conduisent en iceluy selon la forme qu'il est décrit en ce livre latin, qui est un vray dire assez peu honneste a declarer en François pour l'effrenée petulance des hommes, necessaire toutesfois pour la generation: voyez le Latin. (6) *Cet Ouvrage de* Wolphius *est en Latin. Voiez* La Croix du Maine, *pag.* 217. (7) *Celle dont je me sers est de Rouen chez David Berthelin en 1666 in 4.*

Langues, & reimprimez fouvent. Il quitta Paris je ne fai pourquoi, & s'en retourna dans fa patrie (*C*), où il mourut je ne fai quand.

menta notablement. Il fut traduit en Anglois, en Flamand, & en Allemand (8).

Notez que la Traduction Françoife des deux Ouvrages dont j'ai parlé ci-deffus a été imprimée diverfes fois. Je me fers de la I Edition qui eft celle de Paris 1582 *in* 8, & j'ai une Edition *in* 12 des *trois Livres de l'embelliffement & ornement du corps humain*. Elle eft de Lion 1594. Il y a beaucoup de details dans cet Ouvrage, foit à l'égard des caracteres de la beauté de chaque partie du corps, foit à l'égard des remedes qui peuvent rectifier les accidens defagréables. Vous y trouverez un Chapitre (9) *de la puanteur des excremens, & premierement des matieres fecales*. L'Auteur foutient que c'eft une chofe importante: *donc*, ajoûte-t-il, *pour rendre la Damoifelle aymable, en tout & par tout belle, & accomplir fa beauté de toutes les perfections que l'on pourroit fouhaiter en un beau corps, nous chercherons les moyens pour corriger la fœteur de fes excremens, fi eft exceffive*. On feroit bien ridicule fi l'on fe plaignoit que les oreilles delicates font offenfées par de tels difcours; mais les Médecins feroient encore plus ridicules, s'ils avoient égard à de telles plaintes. Ils font obligez d'écrire de cette maniere: c'eft leur métier; les ménagemens du P. Coton (10) ne font pas leur regle.

(*C*) *Il s'en retourna dans fa patrie.*] Voici un Paffage de Patin. „ Pour ce qui eft de Jean Liebaud, c'étoit un „ Medecin Bourguignon, qui ne fit jamais icy fortune. „ Il étoit Gendre de Charles Eftienne, qui mourut aca- „ blé de dettes dans le Chatelet. Après cette mort, Lie- „ baud s'en alla mourir a Dijon fon païs. Sa femme „ s'apelloit Nicolle Eftienne: elle étoit niéce du grand „ Robert Eftienne, lequel quitta Paris, après la mort de „ François I, fe voyant privé de fon bon maître & per- „ fecuté par les Sorboniftes, pour fe retirer à Geneve. „ Ce Livre *de la maladie des femmes*, de Liebaud, n'eft „ qu'une traduction de *Marinellus*, qui l'avoit fait en Ita- „ lien fous le Titre de la *Comara* (11) ". Je ne fai comment accorder cela avec ces paroles de La Croix du Maine, *Liebaud florift à Paris cette année* 1584; car s'il demeuroit alors à Paris, il n'en étoit point forti peu après la mort de Charles Etienne, & c'eft pourtant ce que fignifient les termes de Guy Patin. Notez que Charles Etienne mourut l'an 1566. Il n'eft pas vrai que le Livre de Liebaut fur *la maladie des femmes* ne foit *qu'une traduction de Marinellus*. Je n'ai point la premiere Edition de l'Ouvrage de cet Italien, je n'ai que celle de Venife *appreffo Giovanni Valgrifio* 1574 *in* 8. C'eft une Edition augmentée & corrigée (12), & qui a pour Titre non pas *la Comara*, mais *le Medecine partenenti alle infermità delle donne*. Je l'ai comparée avec l'Ouvrage de Jean Liebaut, & je l'en ai trouvée très-differente. Il eft vrai que l'Auteur François dit beaucoup de chofes que l'Italien avoit dites; mais après tout on ne peut pas l'accufer de n'être qu'un Traducteur (13). Marinello n'eut point les mêmes fcrupules que celui qui mit en François le Livre de Jean Liebaut: il expliqua en Langue vulgaire cent chofes, qu'il auroit mieux fait, ou de fuprimer, ou de ne decrire qu'en Latin (14). Mercklinus ne connoiffoit point cet Ouvrage de Jean Marinello, ni celui *de gli ornamenti delle donne*, publié pour la feconde fois par le même Auteur l'an 1574.

(8) *Voiez l'Avertiffement au Lecteur.* F. Anth. Languet, *Theologal de Xeres, en eft l'Auteur.*

(9) *C'eft le* XLIV *du* III *Livre.*

(10) *On l'a loüé de ce qu'il ufoit d'un très honnête biaifement de paroles pour exprimer la fiente des beftes à laine.* Voiez *l'Apologie de Garaffe, pag.* 108.

(11) Patin, Lettre CCXCVI, *pag.* 3?2 *du* II *Tome.*

(12) *C'eft la* II *Edition: la premiere eft de l'an* 1563, *& a pour Titre dans le Catalogue d'Oxford*, Trattato di tutte l'infermità delle donne, come curarli debbono que' mali che poffono fciogliere il legame del matrimonio.

(13) *Voiez l'Article* MARINELLO.

(14) *Voiez par exemple le feuillet* 79 *verfo, où il donne des confeils à un mari qui n'a point d'enfans, & qui fouhaite d'en avoir.*

LIGARIUS (QUINTUS) Lieutenant de Caïus Confidius qui commandoit dans l'Afrique en qualité de Proconful, s'aquita fi bien de fa charge, que les habitans du païs fouhaitérent paffionnément de n'avoir point d'autre Gouverneur que lui, lors que Confidius fe retira. Ils obtinrent ce qu'ils demandoient, & continuérent de fe bien trouver de la conduite de Ligarius. Ils voulurent le mettre à leur tête lors qu'ils prirent les armes au commencement de la Guerre Civile de Cefar & de Pompée; mais comme il fouhaitoit de s'en retourner à Rome, il refufa de s'engager dans les afaires publiques. On le laiffa un peu en repos après que Publius Accius Varus eut accepté le commandement (*a*). Voilà ce que Ciceron expofe dans le Plaidoié qu'il fit pour Ligarius. Il paffe fous filence les autres chofes, & avoue feulement en général que fa partie avoit embraffé les intérêts de Pompée. Il y a beaucoup d'aparence que Ligarius s'étoit montré fort contraire à Jules Cefar, qui néanmoins lui fit grace de la vie (*b*), après la défaite de Scipion, & des autres Chefs qui avoient renouvellé la guerre en Afrique pour la caufe que Pompée avoit foutenue. Cette grace n'empécha point que Ligarius ne fe tint caché hors de l'Italie. Ses freres & fes amis, & nommément Ciceron (*c*), n'oublioient rien pour lui obtenir de Cefar la permiffion de rentrer dans Rome, & ils efpéroient d'en venir à bout; mais fur ces entrefaites Tuberon fe déclara dans les formes l'Accufateur de Ligarius. Ce fut alors que Ciceron prononça pour l'Accufé cette admirable Harangue qui changea d'une façon toute finguliere les intentions de Jules Cefar (*A*). Notre Ligarius fut abfous à pur & à plein.

(*a*) *Tiré de* Ciceron, *in* Oratione pro Q. Ligario.

(*b*) Hirtius de Bello Africano, *pag. m.* 487.

(*c*) Cicero, Epift. XIV Libr. VI ad Familiar.

(*A*) *Ciceron prononça pour Ligarius cette admirable Harangue qui changea .... les intentions de Jules Cefar.*] On ne peut rien voir de plus beau que cette Harangue. Pomponius Atticus en fut charmé (1): Cornelius Balbus, & Oppius l'admirérent, & en envoiérent un Exemplaire à Jules Cefar (2). On ne peut comprendre pourquoi le Jurifconfulte Pomponius l'a louée fi maigrement; *Extat Ciceronis Oratio*, dit-il (3), *fatis pulcherrima, quæ infcribitur pro Q. Ligario*. Budé trouve le mot *fatis* mal placé devant un fuperlatif: on lui répond (4) qu'en plufieurs rencontres femblables le pofitif fe met au lieu du fuperlatif. A la bonne heure: Pomponius aura donc dit que l'Oraifon de Ciceron pour Ligarius eft affez belle. Or c'eft un éloge difproportionné, & trop fec. Ciceron fe furpaffa lui-même & dans la compofition, & dans l'action, & jamais peut-être le fuccès de fes Harangues ne fut plus infigne. Cefar n'avoit pas deffein d'abfoudre Ligarius, & néanmoins il le fit, n'aiant pu être à l'épreuve des émotions qui s'élevérent dans fon ame pendant que Ciceron haranguoit. L'Accufateur fut fi fâché de l'iffue de fa caufe, qu'il renonça au barreau (5), & s'attacha à la profeffion du Droit Civil. Voions le narré qu'on trouve dans l'Ouvrage d'un Jéfuite fur la Comparaifon de Demofthene & de Ciceron. Confultez auffi le Chevræana (6).

„ Ciceron ..... entreprit la défence de Q. Ligarius „ fon amy, accufé d'avoir porté les armes contre Cefar, „ quoy qu'il fût obligé par bien des raifons d'eftre dans „ fes interefts. Cefar qui l'avoit deja condamné dans fon „ cœur, ayant toutefois une fort grande curiofité d'en- „ tendre Ciceron, qu'il n'avoit point entendu depuis „ long-temps, a caufe de fon engagement dans la guer- „ re qu'il venoit de finir, dit à quelques-uns de fes amis „ qui vouloient l'en détourner, *Qu'importe! entendons-le, „ la refolution eft prife, il n'en fera ny plus ny moins* (†). „ Mais cet Orateur parla fi fortement pour la défence de „ fon amy, qu'il toucha le cœur de Cefar, malgré la re- „ fiftence qu'il fit pour ne pas fe laiffer fléchir: & Cice- „ ron ayant dit quelque chofe de ce qui fe paffa dans la „ bataille de Pharfale, à la loüange de Cefar, ce Prince „ en fentit de l'émotion dans toute fa perfonne: & com- „ me s'il euft efte enchanté du difcours de Ciceron, il „ laiffa tomber des papiers qu'il avoit entre les mains. Il „ ne put enfin refifter à tant de charmes, ny à cette ma- „ niere fine & delicate dont il le loüa (‡); & quelque „ refolution qu'il euft prife de fe défendre contre la Rhe- „ torique d'un Orateur fi puiffant, il fut contraint de „ pardonner à Ligarius. Je ne dis rien d'une pareille „ grace que Ciceron obtint pour le Roy Dejotarus, & „ pour fon amy Marcellus, qu'il obtint de cet Empereur „ qui eftoit fi maiftre de fes refolutions, & fi difficile à „ fe laiffer perfuader (7).

Le Pere Rapin n'eft ici nullement coupable de la faute qui étoit fi ordinaire au Sieur Varillas, Hiftorien qui ne raportoit jamais une Avanture toute telle qu'il la trouvoit dans les Auteurs; car il la brodoit à fa mode, & lui ajoutoit une garniture de ruban. Il eft certain que Plutarque s'eft exprimé auffi fortement que ce Jéfuite: on en pourra juger par ces paroles de la Traduction d'Amiot (8): „ Et dit-on davantage que Quintus Ligarius eftant accu- „ fé d'avoir porté les armes contre Cefar, Ciceron le „ prift à deffendre, & que Cefar dit à fes amis qui e- „ ftoient autour de luy, Que nous nuira d'oüir Ciceron „ qu'il y a long-temps (9) que nous n'ouïfmes: car au „ demeurant Ligarius eft quant à ma refolution pieça „ tout condamné, pource que je le tiens pour un mau- „ vais homme, & pour mon ennemy. Mais Ciceron „ n'euft pluftoft commencé à entrer en propos, qu'il „ l'efmeut merveilleufement, eftant fon parler fi plein „ de bonne grace, & fi vehement en affection qu'on dit „ que Cefar changea fur l'heure de plufieurs couleurs, „ monftrant évidemment à fa face qu'il fentoit toutes „ fortes de mouvemens en fon cœur, jufques à ce que „ finalement l'Orateur vint a toucher la bataille de Phar- „ fale: car alors Cefar tranfporté hors de foy treffaillit „ de toute fa perfonne, de forte que quelques papiers „ qu'il tenoit luy tomberent des mains, & fut contraint „ malgré luy, contre fon prejudice, d'abfoudre Liga- „ rius".

(1) Cicero, Epift. XII ad Atticum, Libr. XIII.

(2) *Id.* Epift. XIX *ejufdem Libr.*

(3) Pomponius, de Orig. Juris, *Libr.* III, *Cap.* XII, *p. m.* 421.

(4) *Voiez les* Notes de Rupert in Pompon. *ib.*

(5) Pomponius, de Orig. Juris, *Libr.* III, *Cap.* XII, *pag.* 421.

(6) *A la page* 75 *de la* I *Partie Edit. de Hollande, nous voiet, que le Fait s'y trouve avec quelques petites alterations.*

(†) *Plutarch. in Cicero.*

(‡) Nihil folere oblivifci, nifi injurias. *Cic. pro Lig.*

(7) Rapin, Compar. de Demofthene & de Ciceron, *Chap.* XVI, *pag.* 63 *Edition de Hollande.*

(8) Plutarchus, *in* Vita Ciceron. *pag.* 880.

(9) *Ce n'eft pas le fens de Plutarque, peut-être. Voiez ci-deffous Citation* (11).

plein. Il ne se piqua guere de reconnoissance, car il fut l'un des complices de Brutus & de Cassius (*B*). J'aurai deux fautes à reprocher au Pere Rapin (*d*).

(*d*) *Voiez la Rem. (A), vers la fin.*

„ rius ". Marquons deux fautes du Pere Rapin. Il suposa que Cesar *n'avoit point entendu depuis long-temps* Ciceron: il se trompe: car il n'y avoit que peu de mois que Ciceron avoit récité devant Cesar la Harangue *pro Marcello.* En voici la preuve: *Fac igitur, quod de homine nobilissimo & clarissimo, M. Marcello fecisti* NUPER *in curia, nunc idem in foro de optimis, & huic omni frequentiæ probatissimis fratribus. Ut concessisti illum Senatui, sic da hunc populo* (10). Ce seroit une excuse pour ce Jésuite que de pouvoir alléguer qu'il s'est conformé à la narration de Plutarque; mais enfin ce ne seroit pas son entiere justification: il auroit suivi Plutarque dans un fait faux. J'ajoûte qu'il n'est pas certain que cet Auteur Grec impute à Cesar ce qu'Amiot, & le Traducteur Latin prétendent qu'il lui impute, on a vu ci-dessus les paroles d'Amiot; & voici la Version Latine imprimée avec l'Original de Plutarque: *Quid obstat quin Ciceronem tanto intervallo audiamus dicentem?* Ce Latin répond à ce Grec: Τί κωλύει διὰ χρόνου Κικέρωνος ἀκοῦσαι λέγοντος. La question est si διὰ χρόνου signifie en ce lieu-là *depuis long-temps, après un long-tems*, comme le suposent ces deux Traducteurs, ou s'il ne vaudroit pas mieux traduire *un peu de tems*, comme a fait le docte Fabricius. *Quid est causæ*, traduit-il (11), *cur Ciceronem orantem aliquamdiu non audiamus?* On m'objectera peut-être que ce sens est un peu absurde, puis que Cesar ne prétendoit pas écouter une partie de la Harangue de Ciceron, & sortir de l'Assemblée avant que cet Orateur eût fini. Mais je répons que διὰ χρόνου pouvoit être parmi les Grecs une façon de parler tout-à-fait semblable à notre expression Françoise *un peu*. Or quand quelcun dit *allons* UN PEU *voir cela: allons entendre* UN PEU *ce Predicateur: rien n'empêche que nous n'allions entendre* UN PEU *l'Oraison funebre d'un tel*, il ne veut pas dire *voir à demi, entendre à demi*, il n'a pas dessein de sortir du Temple avant la fin du Sermon. Voilà ce me semble l'idée la plus naturelle qu'on puisse attacher aux paroles de Cesar.

L'autre erreur du Pere Rapin est qu'il supose que Ciceron obtint pour le Roi Dejotarus & pour Marcellus la même grace que pour Ligarius. Rien n'est plus faux; car en 1 lieu, il n'obtint point l'absolution de Dejotarus (12); & en 2 lieu, ce ne fut point lui, mais le Senat, qui obtint la grace de Marcellus. La Harangue *pro Marcello* ne fut qu'un remerciment de la faveur que Cesar venoit d'accorder aux prieres de toute la Compagnie. Voiez ce que Ciceron narre lui-même dans une Lettre à Sulpicius (13).

(*B*) *Il fut l'un des complices de Brutus & de Cassius.*] C'est de quoi Plutarque ne nous permet pas de douter. „ Or y avoit-il un des amis de Pompeius nommé Caius „ Ligarius, qui pour avoir suivy son party avoit esté ac„ cusé devant Cesar, & Cesar l'en avoit absous; mais „ ne luy sçachant pas tant de gré de son absolution, com„ me estant indigné de ce que pour la tyrannique domi„ nation il avoit esté en danger, il luy en estoit demeu„ ré fort aspre ennemy en son cœur, & si estoit au reste „ fort familier de Brutus, lequel l'alla voir malade en „ son lict, & luy dit. O Ligarius, en quel temps es-tu „ malade? Ligarius incontinent se souslevant sur le cou„ de & luy prenant la main droite, si tu as, dit-il, Bru„ tus, volonté d'entreprendre chose digne de toy, je „ suis sain (14)". Appien (15) compte Quintus Ligarius parmi ceux que Brutus & Cassius engagérent dans leur complot; & il raporte (16) la maniere dont périrent sous la proscription des Triumvirs deux freres qui s'apelloient Ligarius.

(10) Cicero, pro Ligario, cap. XII. pag. 231 Edit. Grev. 1696.

(11) Fr. Fabricius, in Periochis Orationis pro Q. Ligario, pag. 231 Edit. Grev.

(12) *Voiez la Remarq.* (D) & (E) *de l'Article* DEJOTARUS.

(13) *C'est la IV du IV Livre* ad Familiares.

(14) Plutarchus, in Bruto, pag. 982 *Je me sers de la Version d'Amiot. Il ne faut pas se mettre en peine de ce que Plutarque lui donne le Prenom Caius, c'est un pecké de memoire.*

(15) Appian. de Bell. Civil. *Lib. II, pag. m.* 272.

(16) *Idem, ibid. Lib. IV, pag.* 142, 148.

LIMEUIL (ISABELLE DE LA TOUR DE TURENNE (*a*), DEMOISELLE DE)

fille d'honneur de Catherine de Medicis, vérifia par sa conduite le bon mot qu'on trouve dans le *Menagiana* (*b*), que la charge de fille d'honneur d'une Reine est très-mal aisée à exercer. Elle succomba sous le poids de sa dignité à la vue de toute la Cour; car elle accoucha chez la Reine sans avoir été mariée. Le Prince de Condé lui avoit fait cet enfant. Il s'est élevé là-dessus une Dispute de Chronologie (*A*). Et d'ailleurs les Ecrivains sont partagez sur les suites

(*a*) Varillas, Histoire de Charles IX, *Liv. V, pag.* 400 *Edit. de Paris in* 12 1684.

(*b*) *Pag.* 321 *de la* 2 *Edition de Hollande.*

(*A*) *Il s'est élevé là-dessus une Dispute de Chronologie.*] C'est à quoi sans doute les deux Amans ne s'attendoient pas: ils ne s'imaginoient point que leurs caresses produisoient une matiere de dispute entre les Auteurs à cent ans de là. Voici le fait. Commençons par ces paroles de la Critique générale de l'Histoire du Calvinisme (1). „ Le Prince de Condé étant devenu amoureux d'une „ des filles de la Reine, nommée Mademoiselle de „ Limeuil, luy en conta si bien, qu'ils en vinrent à ce „ qu'on apelle la conclusion du Roman. Elle en eut un „ fils dont elle accoucha sous le regne de Charles IX, le „ 25 de Mai 1561, dans le Louvre même, mais la Rei„ ne, qui en ce temps-là avoit besoin du Prince, pour „ balancer la puissance de la Maison de Guise qui s'éle„ voit trop, eut compassion de la fragilité humaine. C'est „ ainsi qu'en parle un bel Esprit, dans une maniere de „ Roman qu'il intitule *le Prince de Condé*, où l'on voit „ plusieurs traits historiques très-curieux, & très-fidelle„ ment raportez. Même aventure arriva à une autre fil„ le de la Reine au bout de deux ou trois ans: Catheri„ ne de Medicis, s'estant aperçeue que le Prince aimoit „ cette jeune Demoiselle, se voulut servir de l'occasion „ pour penetrer ses desseins; c'est pourquoy elle excita „ la jeune fille, qui aparemment n'avoit pas besoin de „ solliciteur pour cela, à ne point faire la prude. Mon„ sieur de Mezeray vous le dira mieux que moy (†). „ *La Reine tascha d'enchainer le Prince de Condé à la Cour* „ *par les charmes de la volupté, & par les appas de l'une de* „ *ses filles d'honneur, qui n'ayant rien épargné pour servir* „ *sa maitresse, s'en trouva incommodée pour neuf mois, &* „ *fut quelque temps l'entretien de la Cour, à qui de sembla*„ *bles accidens donnent plûtost du divertissement que du scan*„ *dale.* Le Prince eut une autre galanterie de grand „ éclat avec la veuve du Maréchal de St. André, & „ l'eust épousée, si l'Admiral n'eust paré ce coup en l'en„ gageant dans un autre mariage .... (a) Il lui fit de „ si fortes remontrances (‡), qu'il l'obligea de rompre „ par le lieu conjugal toutes ses pernicieuses attaches avec „ la Maréchale de St. André, qui en tâchant de donner „ de l'amour au Prince, en prit tant pour luy, qu'elle „ acheta son contentement au prix de sa terre de Vale„ ry, qu'elle luy donna ".

Plusieurs personnes se sont aperçues qu'il y a deux insignes faussetez dans ce récit, car il n'est point vrai que la Demoiselle de Limeuil ait accouché en l'année 1561, & qu'une autre fille d'honneur de la Reine soit tombée dans la faute de celle-là avec le Prince de Condé quelques années après. Il y a néanmoins des opiniatres qui persistent à soutenir, que la date qui se trouve dans le Roman, que la Critique de Mons. Maimbourg a cité, est juste, & par conséquent que le Prince de Condé débaucha en peu de tems deux filles d'honneur de Catherine de Medicis. Cette consequence est très-certaine, si l'Auteur de ce Roman ne s'est point trompé; car on ne sauroit nier que l'une des filles d'honneur de cette Reine n'ait accouché l'an 1564, ensuite de son commerce avec le Prince: mais encore un coup, l'Auteur du Roman a débité un mensonge. Ce n'est ni une faute d'impression, ni une fiction poëtique: c'est une fausseté d'Histoire. Toute la suite du Livre fait voir manifestement que l'Auteur parle d'une amourette qui préceda l'emprisonnement du Prince, & l'Arrêt de mort donné contre lui au mois de Novembre 1560. C'est donc de l'Auteur, & non pas des Imprimeurs, que vient le chiffre 1561. On ne peut pas dire qu'il s'est servi volontairement d'une antidate, selon les privileges du Poeme épique, & du Roman: car comme son Livre est tout parsemé de dates aussi exactes que celles de Mezerai, soit touchant la mort de François II & celle du Roi de Navarre, soit touchant l'absolution du Prince, &c. il faut croire qu'il a prétendu donner la vraie date des couches de la Demoiselle. Les circonstances du jour, & du mois, & du lieu, qu'il a si soigneusement marquées, confirment ce sentiment, vu qu'elles ne servent de rien pour l'œconomie de la Piece: il ne les touche qu'en passant, afin de piquer l'attention de son Lecteur, par une particularité qui est assez rare dans cette sorte de Livres. A quoi bon auroit-il anticipé de deux ans la grossesse d'une fille de la Reine? Le Roman n'y gagne rien: cela eut été tout aussi bon à deux ans de là, afin d'amener l'intrigue où on la vouloit. La lecture de la Piece le fait voir évidemment. Il faut donc que cet Auteur ait été trompé par des Mémoires où l'an 1561 avoit été mis pour l'an 1564. J'ai vu des gens, qui, après quelques réflexions sur cette matiere, s'imaginoient que la Demoiselle de Limeuil avoit fait deux fois le saut avec le Prince, & que l'Auteur du Roman parle de la prémiere grossesse, & Mr. de Mezerai de la seconde. Je ne saurois me persuader qu'ils aient raison; car encore que la Cour de France fût en ce tems-là fort déreglée, il n'entre pas dans l'esprit qu'une fille de la Reine ait pu accoucher au Louvre l'an 1561, & tomber en rechute trois ans après, sous la même qualité de fille de cette Reine. On gardoit encore quelques mesures: on avoit encore quelques égards pour la voix publique. Brantôme qui le savoit d'original nous le dit en termes exprès (3). La signification la plus naturelle de ses paroles est que les filles de Catherine de Medicis n'ont jamais eu de meilleur tems, que celui qu'elles ont passé auprès d'elle, parce qu'elles avoient une aussi grande liberté de goûter les joies du mariage,

(1) Critique Generale, *Lettre III, pag.* 45 *de la* 3 *Edition.*

(†) *Mezerai, Abregé Chronolog. ad ann.* 1563. *Mons. de Thou, L.* 35.

(2) Critique Generale, *Lettre III, pag.* 47.

(‡) *Mezerai, ubi supra.*

(3) *Voiez l'Article* GARNACHE, *Citation* (4).

tes de cette Avanture (*B*). Il y en a qui prétendent que la Demoiselle fut chassée (*C*): & d'autres qu'elle ne perdit point les bonnes graces de la Reine (*D*). En un mot, il y a ici beau-

mariage, que de s'en abstenir, pourvu qu'elles eussent l'habileté & l'industrie de ne pas devenir grosses. Il faloit donc qu'il y eût à craindre quelque disgrace, quand on n'avoit pas cette industrie: il faloit que cette Reine fit à-peu-près comme les Lacedemoniens, qui châtioient, non pas le vol, mais le peu d'adresse à le cacher. Nous verrons bientôt que la Limeuil fut disgraciée. Ceux qui en demandent des preuves, se font une horrible idée de Catherine de Medicis.

(*B*) *Les Ecrivains sont partagez sur les suites de cette Avanture*] Les meilleurs Historiens conviennent que la Reine mere prêta la main aux amours du Prince, & de la Limeuil. Voiez dans la Remarque précédente (4) un Passage de Mezerai: il est tiré de son Abrégé Chronologique. En voici un qui est pris de sa grande Histoire (5): *La Reine n'ayant rien avancé par cette voye* (6)... *s'avisa d'un autre moyen plus subtil, qui étoit de gagner le Prince par les apasts des caresses & des voluptez, ausquelles les ames les plus fieres se laissent enchainer sans contumace. Elle le traita avec des demonstrations d'une amitié cordiale, & d'une parfaite confiance; elle lui fit donner le Gouvernement de Picardie, premier sujet de son mécontentement, & rendre tous les respects qu'on doit à un premier Prince du sang. Outre cela elle avoit des gens apostez pour l'entretenir dans toute sorte de jeux & de passetems, & les charmes de la belle Limeuil, une de ses filles, la servirent si bien dans ses intentions, qu'il oublia pour un tems toutes autres pensées, dont Eleonore de Roye son épouse, femme d'une austere chasteté, mourut de deplaisir: lequel accident causa beaucoup de joye à la Reine, parce que cette Dame étant d'un naturel imperieux, & fort affectionné à la Religion Huguenotte, étoit le plus piquant aiguillon qui reveillât le courage du Prince. Mais d'autre part la Maison Royale & elle-même souffrirent un grand scandale de ces amourettes, parce que la Limeuil, s'étant abandonnée à la passion du Prince plus qu'elle ne devoit, fut si imprudente, & prit si mal ses mesures, qu'elle accoucha dans sa garderobe au sceu de tout le monde; à raison de quoi elle la chassa avec ignominie, mais non sans qu'elle parlât bien hautement.* Mr. Varillas n'a point oublié cette intrigue. Voions un peu ce qu'il en dit. „ L'amour se „ mit de la partie, & seconda les artifices de la Reine. „ La Demoiselle de Limeuil étoit la plus belle de ses fil- „ les d'honneur, & le Prince en devint si passionné, que „ la Princesse sa femme s'en étant aperçue, en mourut „ de jalousie. La Regente, attentive aux moindres oc- „ casions d'affermir sa puissance, regarda cette conjonc- „ ture comme l'une des plus favorables qui lui pouvoit „ arriver. Elle s'imagina que comme les Chatillons avoient „ engagé le Prince dans l'hérésie, en lui faisant epouser „ leur niece, elle pourroit aussi le ramener à la commu- „ nion de l'Eglise, en lui donnant pour femme une fille „ qui avoit l'honeur d'être sa parente, dont les charmes „ arrêteroient son inconstance, & lui tireroient les secrets „ du Calvinisme. Elle commanda sur cette présupposi- „ tion à la Demoiselle de ne rien oublier de ce qui pour- „ roit contribuer à retenir le Prince dans ses chaînes. „ Mais c'étoit exposer à trop de risques une vertu mé- „ diocre, que de la commettre avec un amant qui se „ servoit des moindres avantages en amour, comme en „ guerre, pour porter d'abord les choses à l'extrémité. „ La Demoiselle, en feignant de l'affection pour le Prin- „ ce, en prit tout de bon, & pour son malheur ne fut „ pas la seule de la Cour, dont le cœur se trouva insen- „ siblement engagé (7) ". Il raconte ensuite les amours de la Maréchale de St. André pour ce Prince, & les liberalitez extraordinaires qu'elle lui fit: & puis il ajoûte (8): „ La Demoiselle de Limeuil fit des reflexions fort „ eloignées de la verité sur une avanture si peu commu- „ ne. Elle supposa le Prince moins amoureux, ou plus „ interessé qu'il n'étoit, & s'imagina que puis qu'il avoit „ accepté la terre de St. Valeri, il vouloit tout de bon „ épouser la Maréchale. Sa jalousie en augmenta de sor- „ te, que n'ayant point assez de biens pour egaler la li- „ beralité de sa rivale, il lui prit envie de la surpasser, en „ accordant au Prince ce qu'elle avoit de plus cher. La „ grossesse, qui suivit de bien prés sa faute, la rendit „ publique, & la Demoiselle fut honteusement chassée „ de la Cour ".

(*C*).... *Il y en a qui prétendent que la Demoiselle fut chassée.*] Mezerai & Varillas viennent de nous l'assûrer, & il n'y a point de doute que cela ne soit véritable. Un Auteur satirique en tombe d'accord, dans un Ecrit très-injurieux à la Reine mere: il avoue que la Demoiselle fut envoiée dans un Couvent (9). Mr. le Laboureur raporte un fragment de cette Satire, qui ne sera point mal placé ici. J'y joindrai le préambule de Mr. le Laboureur, parce qu'on y trouvera une autre cause des amourettes du Prince, & le tems auquel la Demoiselle se délivra de son fardeau. „ (10) Parmy ces nouvelles, il est „ parlé de l'accouchement de la belle de L.... l'une „ des filles de la Reine, à propos de quoy il sera bon de „ remarquer, que depuis la paix d'Orleans, le Prince de „ Condé estant demeuré à la Cour, il ne crut pas pou- „ voir mieux faire, pour lever tous les soupçons qu'on „ pourroit avoir de luy, que de se jetter dans les plai- „ sirs du temps, & d'y faire une maistresse. La Reine, „ qui crut que ce seroit un lien pour le retenir, ne fut „ pas faschée que cette Demoiselle, d'une des premieres „ Maisons du Royaume, souffrist ses vœux & ses servi- „ ces, ne croyant peut-estre pas que cette amitie deût „ passer la galanterie; mais soit que la fille ne pût resis- „ ter à la qualité & à la raison d'Estat jointes ensemble, „ ou bien à l'estime de ce Prince, ou qu'elle esperât de „ l'épouser un jour, comme l'on dit qu'il luy avoit pro- „ mis, au cas que Leonor de Roye sa femme qui estoit „ d'une santé desesperée, vint à mourir, comme il arri- „ va l'année mesme, elle ne put long-temps tenir contre „ l'ambition & contre l'amour, & tout fut revelé par la „ naissance de ce fils pendant le voyage de Lyon. C'est „ ainsi qu'en parle ce Libelle (11).

„ *Puella illa nobilis*
„ *Quæ erat tam amabilis,*
„ *Commisit adulterium*
„ *Et nuper fecit filium.*
„ *Sed dicunt matrem Reginam*
„ *Illi fuisse* (a)....
„ *Et quod hoc patiebatur*
„ *Ut Principem lucraretur.*
„ *At multi dicunt quod pater*
„ *Non est Princeps, sed est alter,*
„ *Qui Regi est a Secretis*
„ *Omnibus est notus satis.*
„ *Contra hanc tamen Regina*
„ *Se ostendit tantum plena*
„ *Cholera, ac si nescisset*
„ *Hoc quod Puella fecisset,*
„ *Et dedit illi custodes*
„ *Superbos nimis & rudes;*
„ *Mittens in Monasterium*
„ *Quærere refrigerium.*
„ *Sed certe pro tam levi re*
„ *Sic non debebat tractare;*
„ *At excusare modicum,*
„ *Tempus, personam, & locum.*
„ *Aliis non fit taliter*
„ *Quæ faciunt similiter.*
„ *Pridie venit nuncium*
„ *Puellum esse mortuum,*
„ *Et fuit magna jactura*
„ *De tam pulchra creatura,*
„ *Quæ nunc esse cum cœlitibus*
„ *Rogam Deum pro patribus,*
„ *Et ut Patri sit melius.*

§. (a) Suppléez hardiment *Lucinam*, ou même, suivant la Remarque de H. Etienne, pag. 154 de ses Hypomneses, *matronam*. REM. CRIT.

„ La Reine s'offensa d'autant plus de ce desordre arrivé „ dans sa Maison, qu'il fut si public qu'on ne le put ce- „ ler; mais le temps appaisa tout, & puis la Demoiselle „ se maria ". La Cour arriva à Lion la mi-Juin 1564. Puis donc que la Demoiselle accoucha pendant ce voiage, on peut raisonnablement supposer que son enfant vint au monde le 25 de Mai de la même année; desorte que l'Auteur du Roman aura bien marqué le jour, mais non pas l'année.

(*D*)... *& d'autres qu'elle ne perdit point les bonnes graces de la Reine.*] C'est l'opinion de celui qui composa le Roman dont j'ai parlé. *La Reine*, dit-il (12), *qui en ce tems-là avoit besoin du Prince de Condé, pour balancer la puissance de la Maison de Guise qui s'élevoit trop, eut compassion de la fragilité humaine.* Il supose que la Demoiselle continua ses fonctions de fille d'honneur auprès de la Reine, & qu'elle tâcha de porter le Prince à ne point prendre les armes. *Mademoiselle de Limeuil*, dit-il (13), compagne de Mademoiselle du Roues (14), *& fille d'honneur comme elle, que le Prince de Condé avoit autrefois aimée, jusqu'à en venir à une familiarité dont elle avoit esté quelque temps incommodée, fit tout ce qui luy fut possible pour convertir la passion qu'il avoit de combattre, en une autre où elle trouvoit que le combat avoit quelque chose de plus agreable. Elle sçavoit son penchant, & tout vaillant qu'il estoit, elle ne doutoit point qu'il ne fust aussi sensible à l'amour qu'à la gloire. Elle lui écrivit, & le pria de considerer qu'il alloit faire la guerre à une personne à qui il ne l'avoit pas toûjours faite, puis que sa Religion la mettoit au nombre de ses ennemis.* Cet Auteur s'abuse; car il est sûr que la Reine fit mettre cette fille dans un Couvent, & qu'elle ordonna qu'on l'y tînt de court (15). Il ne faloit pas suprimer cela dans le *Discours merveilleux de la vie de Catherine de Medicis.* Voions tout ce que l'Auteur de cette Satire observe touchant la Limeuil. Il dit (16) que le Prince de Condé commença d'en être amoureux pendant sa prison, & que cette Demoiselle *étoit l'une des filles que la* Reine mere *lui avoit baillées pour le débaucher, comme l'ambition* trouva

(4) *A la Citation* (l).

(5) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II*, pag. 118 à l'ann. 1564.

(6) *C'est-à-dire en tâchant de mettre la division entre le Prince de Condé & l'Amiral de Chatillon.*

(7) Varillas, Hist. de Charles IX, *Livre V*, pag. 146 *Edition de Hollande*, à l'ann. 1563.

(8) *Là-même*, pag. 148, 149.

(9) *Les Notes marginales du Charles IX de Varillas, à l'Edition de Paris in 12, 1684, Livr. V*, pag. 604, *portent*, que la Reine la fit conduire par un de ses valets de chambre nommé Gentil, au Convent des Cordelieres de la ville d'Auxonne. *Je crois que Mr. d'Hozier a fait ces Notes.*

(10) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. II*, pag. 171.

(11) *L'édition des Nouvelles au temps present, adressées sous le nom de Jean Pictogalatius Docteur de Sorbonne, à Maistre Pandolphe Verumcutius Bachelier, du 9 Juillet 1564.* La Laboureur, *là-même*, pag. 169.

(12) Pag. 70 *Edition de Hollande* 1621.

(13) Pag. 132.

(14) *Maitresse du Roi de Navarre.*

(15) *Voiez la Prose Latine citée de la Remarque precedente.*

(16) Discours merveilleux de la vie de Cather. de Medicis, pag. m. 94.

beaucoup de variations (*E*). Quoi qu'il en soit, elle étoit fille de Gilles de la Tour, Seigneur de Limeuil (*c*), & se maria ensuite avec Scipion Sardini, Baron de Chaumont sur Loire, &c, noble Luquois (*d*) (*F*). Elle rabroüa un jour extrémement l'homme du monde le plus terrible, je veux dire le Connétable de Mommorenci (*G*). Je raporterai un Passage de Brantome, qui la concerne, qui est assez curieux (*H*). Sa sœur ainée, fille d'honneur de Catherine de Medicis, mourut à la Cour. Brantome en parle (*I*).

(*c*) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. I, pag. 317 compar. avec Tom. II, pag. 371.

(*d*) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, p. 317. Voiez aussi Varill. Hist. de Charles IX, Livr. V, pag. 612.

trouve tout loisible pourveu qu'elle atteigne à ses desseins. Après avoir parlé de la paix qui fut concluë le 18 de Mars 1563, il dit (17) que la Reine, *pour mettre le Prince de Condé en mauvaise reputation envers les siens, l'entretenoit tousjours aux despens de l'honneur de Limeuil qui devint grosse. Et la Reine, pour faire bonne mine, l'en voulant tancer, Limeuil eut bien la hardiesse de luy dire, qu'elle avoit en cela suivy l'exemple de sa Maistresse, & accomply son commandement.* Voilà tout ce qu'il dit: la bonne foi exigeoit qu'il avoüât que la Limeuil fut chassée & cloîtrée.

(*E*) *Il y a ici beaucoup de variations.*] Dans le Discours merveilleux on assûre que le Prince aimoit la Limeuil dès le tems de sa prison, après la journée de Dreux; mais Mr. de Mezerai & Mr. Varillas assûrent qu'il ne l'aima qu'après la prémiere paix. Varillas assûre que la Régente se proposa de marier cette Demoiselle avec le Prince, & que la Demoiselle se flatant de cet honneur n'épargna rien pour y parvenir: mais l'autre Historien n'attribue qu'à la Maréchale de St. André l'esperance d'épouser le Prince. Varillas assûre que le Prince fut aimé tout à la fois de ces deux Dames, & qu'elles lui donnerent à l'envi l'une la plus belle de ses terres, & l'autre son pucelage. Mezerai ne dit rien touchant cette émulation: il supose (18) que le Prince étoit veuf, lors que la Reine essaia de l'engager à épouser la Marechale: si cela est, que deviendra l'émulation dont parle Mr. Varillas: cette émulation qui faisoit que ces deux Dames combatoient à qui seroit plus prodigue de ses faveurs envers le Prince? Ce n'est qu'une chimere selon le Systême de Mezerai; car Eleonor de Roye vivoit encore (19) lors que la Limeuil accoucha, & ainsi avant que le Prince fût veuf, cette Demoiselle étoit sortie ignominieusement de la Cour, & avoit été enfermée dans un Monastere. Elle ne disputoit donc pas le terrain à la Marechale; elle n'oposoit pas le present de son pucelage à la donation de la terre de Valeri en Gatinois.

(*F*) *Elle se maria ensuite avec Scipion Sardini Baron de Chaumont sur Loire, &c, noble Luquois.*] Je me fie beaucoup plus aux Ecrivains que j'ai citez, qu'à celui qui a publié les Galanteries des Rois de France. *Mademoiselle de Limeuil* dit-il (20), *après être acouchée tacha de se consoler de la perte des hautes esperances qu'elle avoit conçues en épousant Geofroy de Caussat Seigneur de Fremon qui l'aimoit depuis long-tems, & qu'elle avoit negligé depuis qu'elle avoit été en intrigue avec le Prince de Condé.* Au reste Scipion Sardini étoit l'un des Partisans Italiens qui firent fortune en France sous Catherine de Medicis. J'ai lu le Contract (21) passé entre Messieurs du Clergé de France & lui le 4 de Mars 1588, *pour les Offices de Receveurs alternatifs, & deux Controlleurs des decimes hereditaires, en chacun Diocese de ce Royaume, & autres levées de deniers.* Il y est qualifié *noble homme* SCIPION SARDINI *Gentilhomme Lucquois demeurant en ceste ville de Paris, paroisse Saint Severin.* C'est sans doute le même Scipion Sardini qui prit Baudius dans sa maison, & qui lui donna des gages (22), & le même encore que celui dont Bassompierre parle quelquefois dans ses Mémoires, & dont je trouve cette particularité à la page 21 du Thuana. „ La Vie de *Castruccio Castracani de gli Interminelli* faite par Aldo Manucci est fort belle, & toute autre que celle qui a été „ écrite par Machiavel. . . . Cette Vie merite d'être „ curieusement recherchée. Je n'en ai jamais vû qu'une, „ entre les mains du Seigneur Scipione Sardini, qui venoit aussi d'un *Interminelli*, & qui avoit invité Manucci à faire cette Vie. Je croy qu'elle est imprimée à „ Lucques in quarto en Italien. C'est une belle piece ".

(*G*) *Elle rabroüa . . . . . le Connetable de Mommorenci.*] Donnons ce recit tout tel qu'on le trouve dans Brantome: „ Un jour au siege de Rouën (23), ainsi que la „ Reine alloit au fort de Sainte Catherine de Rouën, „ accompagnée de ses filles, Monsieur le Connestable „ luy ayant dit un mot, & pris congé d'elle, vint à rencontrer Mademoiselle de Limeuil, l'une des belles & „ spirituelles filles de la Cour, & qui disoit aussi bien le „ mot, & vint tout à cheval la saluer pour causer avec „ elle, & l'appellant sa maitresse, & toujours la vouloit „ accoster, car le bon homme n'estoit pas ennemy de la „ beauté ny de l'amour, fût ou par effets ou par paroles; car il avoit eu de bonnes pratiques en son jeune „ temps que je ne diray point. Mademoiselle de Limeuil, „ qui n'estoit pas ce jour-là en ses bonnes humeurs, ne „ fit pas grand cas de luy, car elle estoit altiere quand „ elle vouloit, & commença à le rabrouer fort, & renvoyer Monsieur le Connestable, qui luy dit, Et bien „ ma maistresse, je m'en vais, vous me rabrouëz fort. „ Elle luy respondit, C'est bien raison que vous rencontriez quelque personne qui vous rabrouë, puis que vous „ estes coustumier de rabrouer aussi tout le monde. A„ dieu donc, dit-il, ma maistresse, je m'en vais, car „ vous m'avez donné la mienne (24) ".

(*H*) *Je raporterai un Passage de Brantome, qui la concerne, & qui est assez curieux.*] Je ne crains pas que les connoisseurs se declarent contre ma conjecture, quand ils auront bien examiné les circonstances du récit que l'on va lire. Il est difficile de n'y pas trouver la Limeuil & le Prince de Condé.

„ J'ay (25) connu un autre Prince, mais non pas si „ grand (26), lequel durant ses premieres nopces & sa viduité (27), vint à aimer une fort belle & honneste Demoiselle de par le monde, à qui il fit, durant leurs „ amours & soulas, de fort beaux presens de carcans, de „ bagues, pierreries, & force autres belles hardes, dont „ entr'autres il y avoit un fort beau & riche miroir où „ estoit sa peinture. Or le Prince vint à épouser une fort „ belle & honneste Princesse de par le monde, qui luy fit „ perdre le goût de sa premiere Maistresse, encor qu'elles ne deussent rien l'une à l'autre de la beauté. Cette „ Princesse sollicita & persuada tant Monsieur son mary, „ qu'il envoya demander à sa premiere Maistresse tout ce „ qu'il luy avoit jamais donné de plus exquis & de plus „ beau. Cette Dame en eut un grand creve-cœur, mais „ pourtant elle avoit le cœur si grand & si haut, encor „ qu'elle ne fust point Princesse, mais pourtant d'une des „ meilleures Maisons de France, qu'elle luy renvoya tout „ le plus beau & le plus exquis, où estoit un beau miroir „ avec la peinture dudit Prince: mais avant, pour le „ mieux decorer, elle prit une plume & de l'encre, & „ lui ficha dedans des cornes au beau mitan du front, & „ delivrant le tout au Gentilhomme, luy dit: Tenez, „ mon amy, portez cela à vostre Maistre, & que je luy „ envoye tout ainsi qu'il me le donna, & que je ne luy „ ay rien osté ny adjousté, si ce n'est que de luy-mesme „ il y ait adjousté quelque chose du depuis: & dites à „ cette belle Princesse sa femme, qui l'a tant sollicité à „ me demander ce qu'il m'a donné, que si un Seigneur „ de par le monde (le nommant par son nom, comme „ je sçay) en eust fait de mesme à sa mere, & luy eust „ repeté & osté ce qu'il luy avoit donné pour coucher „ souvent avec elle par son pardon d'amourettes & jouyssance, qu'elle seroit aussi pauvre d'affiquets & pierreries que Dame de la Cour; & que sa teste qui en est „ si fort chargée aux depens d'un tel Seigneur, & du „ devant de sa mere, que maintenant elle seroit dans les „ jardins à cueillir des fleurs pour s'en accommoder, au „ lieu de ces pierreries: or qu'elle en fasse des pastez & „ des chevilles, je les luy quitte. Qui a connu cette Demoiselle-là, jugeroit bien qu'elle avoit fait ce coup, „ & ainsi elle-mesme me l'a raconté, car elle estoit très „ libre en paroles; mais pourtant elle s'en cuida trouver „ mal, tant du mary que de la femme, pour se sentir „ ainsi descriée: à quoy on luy donna blasme, disant „ que c'estoit sa faute, pour avoir ainsi depité & desesperé cette pauvre Dame, qui avoit fort bien gagné „ tels presens par la sueur de son corps. Cette Demoiselle, pour estre l'une des belles & agreables de son „ temps, nonobstant l'abandon qu'elle avoit fait de son „ corps à ce Prince, ne laissa à trouver un party d'un „ très riche homme, mais non de semblable Maison, si „ bien que se venant à reprocher l'un à l'autre les honneurs qu'ils s'estoient faits de s'estre entre-mariez: elle „ qui estimt d'un si grand lieu de l'avoir espousé, il luy „ fit response; & moy j'ay fait plus pour vous que vous „ pour moy; car je me suis deshonoré pour vous remettre vostre honneur; voulant inferer par là, que puis „ qu'elle l'avoit perdu estant fille, il le luy avoit remis „ l'ayant prise pour femme ".

(*I*) *Sa sœur ainée . . . . Brantome en parle.*] Voici en quels termes (28): *Il escheut à l'aisnée Limeuil, à son commencement qu'elle vint à la Cour, de faire un pasquin (car elle disoit & escrivoit bien) de toute la Cour, mais non point scandaleux pourtant, si non plaisant; mais asseurez-vous qu'elle* (29) *la repassa par le fouet à bon escient, avec deux de ses compagnes, qui en estoient du consentement, & sans qu'elle avoit cet honneur de luy appartenir à cause de la Maison de Touraine, alliée de celle de Boulogne, elle l'eust chassée ignominieusement par le commandement exprès du Roy* (30) *qui detestoit tels escrits.* Dans l'Eloge de Catherine de Medicis il remarque que cette fille mourut à la Cour. Il nous aprend ailleurs un fait singulier touchant cette fille. *Durant sa maladie,* dit-il (31), *dont elle trespassa, jamais elle ne cessa, ains causa tousjours; car elle estoit fort grande parleuse, brocardeuse, & très-bien & fort à propos, & très-belle avec cela: quand l'heure de sa fin fut venue, elle fit venir à soy son valet (ainsi que les filles de la Cour en ont chacune un) qui s'apelloit Julien, & sçavoit très-bien jouer du violon: Julien, luy dit-elle, prenez vostre violon, & sonnez-moy tousjours jusques à ce que me voyez*

(17) Là-même, pag. 46.

(18) Mezerai, Hist. de France, Tome II, pag. 183.

(19) Elle mourut le 23 de Juillet 1564. La Limeuil accoucha pendant le Voiage de Lion; la Cour entra dans Lion à la mi-Juin 1564.

(20) Galanter. des Rois de France, Tom. I, pag. m. 255.

(21) Il est au second Livre du Recueil des Edicts, Réglemens, Contracts & autres choses concernans le Clergé de France, folio 220 & suiv. Edit. de 1625 in 8.

(22) Voiez ci-dessus la citation (C) de l'Article BAUDIUS.

(23) Rouën fut assiegé pendant l'automne de 1562.

(24) Brantome, Eloge de ce Connétable, au II Tome de ses Mémoires, p. m. 71, 72.

(25) Brantome, Mémoire des Dames Galantes, Tome II, pag. 200.

(26) Il venoit de parler de l'Avanture d'un très-grand Prince souverain.

(27) J'ai de la peine à croire que la Limeuil ait continué sa galanterie avec le Prince depuis qu'il fut veuf; car il le devint pendant qu'elle étoit dans un Monastere.

(28) Brantome, Dames Galantes, Tom. II, pag. 366.

(29) C'est-à-dire Catherine de Medicis.

(30) C'est-à-dire de Henri II.

(31) Dames Galantes, Tom. II, pag. 391.

voyez morte, (car je n'y en vois) la defaite des Suisses, & le mieux que vous pourrez; & quand vous serez sur le mot, tout est perdu, sonnez-le par quatre ou cinq fois le plus piteusement que vous pourrez: ce que fit l'autre, & elle-même luy aidoit de la voix, & quand ce vint, tout est perdu, elle reitera par deux fois; & se tournant de l'autre costé du chevet, elle dit à ses compagnes, tout est perdu à ce coup, & à bon escient, & ainsi deceda. Voilà une mort joyeuse & plaisante: je tiens ce conte de deux de ses compagnes, dignes de foy, qui virent jouer le mystere. Ceux qui feront une Liste des personnes qui sont mortes en plaisantant, ne devront pas oublier cette Demoiselle.

LINACER (THOMAS) Médecin Anglois, & l'un des plus savans personnages du XVI siecle (*A*), étudia à Florence sous Demetrius Chalcondyle, & sous Politien, & se distingua si hautement par sa politesse, & par sa modestie, que Laurent de Medicis le donna pour compagnon d'étude à ses enfans. Il fut ensuite à Rome, & y fut fort estimé d'Hermolaus Barbarus. Etant retourné en Angleterre, il fut donné pour Précepteur au Prince Artus fils aîné de Henri VII, & lui dédia la Version Latine de la Sphere de Proclus (*B*). Il s'étoit associé avec deux autres Anglois (*a*) pour la Traduction d'Aristote; mais ce dessein fut abandonné par ses camarades. Il traduisit en Latin quelques Traitez de Galien, & publia un savant Ouvrage *de emendata Latini sermonis structura* (*C*). Il fut Médecin du Roi d'Angleterre, & de la Princesse Marie, & légua une maison au College des Médecins (*D*). Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans (*E*), & fut enterré à Londres dans l'Eglise de Saint Paul (*b*). On lui donna un Bénéfice (*c*) l'an 1515 & il reçut l'Ordre de Prêtrise (*d*). Erasme le loue beaucoup; mais il lui attribue le même défaut qu'à Paul Emile (*F*), c'est d'avoir eu trop de peine à

(*a*) Latimer & Crocinum.

(*b*) *Tiré de* Paul Jove, *in Elog. Virorum doctor. Cap. LXIII. Voyez aussi* Lilius, *ad calcem* Jovii Britanniæ Descript. *pag. 92. & seq.*

(*c*) *Linacer sacerdotio auctus est pro quo omnes Musas fortunæ gratias egisse arbitror*, Epist. XXXIX Lib. VIII *inter Erasmianas.*

(*d*) Pope Blount, Cens. Auth. *pag. 177.*

(*A*) *L'un des plus savans personnages du XVI siecle.*] Consultez Mrs. Baillet & Pope Blount qui ont recueilli plusieurs eloges qu'on lui a donnez, celui-là au IV Tome (1) des Jugemens des Savans, celui-ci a la page 376 & 377 de son *Censura celebriorum Authorum.*

(*B*) *Il dédia au* Prince Artus *la Version Latine de la Sphere de Proclus.*] Paul Jove (2) & George Lilius (3) l'assurent; & cependant Erasme raconte que cet Ouvrage fut dedié a Henri VII, qui n'en fit aucun etat, parce qu'un envieux lui représenta que ce n'étoit point la prémiere Traduction de Proclus. *Thomæ Linacro pessimè cessit quòd* Proclum *à se denuo versum Regi hujus patri dicârat.* Andreas *quidam* Tolasates (4), *præceptor* Arcturi *Principis, & in regnum paternum successuri, nisi mors antevertisset, cæcus adulator, nec adulator tantùm, sed & delator pessimus, Regem admonuit hoc libelli jam olim fuisse versum à nescio quo; & erat, sed misere. Nam ob causam Rex & munus aspernatus est, & in* Linacrum *velut in impostorem inexpiabile concepit odium* (5). Erasme nous conte là un furieux caprice de Henri VII.

(C) *Il publia un savant Ouvrage* de emendata Latini sermonis structura (*a*).] Il fut imprimé plusieurs fois. Je n'ai que l'Edition de Venise *apud Aldum* 1557 *in* 8. La Préface n'y est point. Elle avoit ete adressée à la Princesse Marie, comme on l'assûre dans les paroles suivantes (6): *Sed & de Emendata Latini sermonis structura, ex præstantissimorum authorum observatione compositum volumen, paulò antea, quam vita excederet, publicavit, adscripta præfatiuncula Mariæ Henrici Octavi ex Catharina Hispana conjuge filiæ, laudatissimæ indolis, & admirabilis virtutum omnium connexu, ad omnem gratiam promerendam natæ Principi, cui renovato prudentissimi patris exemplo Henricus Rex Linacrum à tuenda sanitate præfectum adhibebat.* Mr. Baillet (7) citant la page d'où je tire ce Latin assûre que l'Auteur raporte qu'Erasme & Budé louérent Linacer d'avoir fait ce Traité-là. Je ne trouve point ce fait dans mon Edition.

§. (*a*) Le Latin de cet Ouvrage n'est qu'une Traduction de l'Anglois. L'Edition de Robert Etienne, *in* 4. 1547, contient cette Epitre Dedicatoire, laquelle, en effet, n'est que de vingt-trois lignes, grosse lettre. REM. CRIT.

(*D*) *Il légua une maison au College des Médecins.*] Ces mots sont la Traduction des termes dont George Lilius s'est servi. *Londini obiit, honesta domo in ea urbe, Medicorum Collegio ex testamento relicta* (8). Paul Jove s'est ainsi exprimé: *Honestam domum Londini Medicorum Collegio dedicavit* (9). Ni l'un ni l'autre n'a été assez exact; car il faloit dire que Linacer fit batir a Londres le College des Médecins, & qu'il fut le prémier qui en eut la présidence. C'est ce qu'on assûre dans son Epitaphe (10). On y dit aussi qu'il fonda trois Leçons publiques en Médecine, deux a Oxford, & une à Cambrige.

(*E*) *Il mourut à l'âge de soixante-quatre ans.*] J'aurois dit que ce fut au mois de Février 1525, si j'eusse suivi la narration de l'Auteur Anglois qui a été imprimé avec Paul Jove; car voici les termes de cet Ecrivain, *Londini obiit . . . sepultus est in divi Pauli templo maximo, ad Septentrionalis portæ ingressum, eo ferè tempore, quo Franciscus Gallorum Rex ad Ticinum in Cisalpinis pugnans, à Cæsareanis ducibus captus est* (11). Mais il vaut mieux dire, comme a fait Mr. Moreri, que Thomas Linacer mourut le 20 d'Octobre 1524. Mr. Pope Blount le dit aussi (12); & cependant il raporte l'Epitaphe de ce Médecin, dans laquelle le jour de sa mort est le 7 d'Octobre 1524.

(*F*) *Erasme le loue beaucoup, mais il lui attribue le même défaut qu'à Paul Emile.*] Je ne raporte point les éloges qu'il lui a donnez: on les trouvera dans son *Ciceronianus*, & dans plusieurs endroits de ses Lettres. Je m'étendrai seulement sur ce qu'il le blâme d'avoir eu le goût trop dificile. *Nec multum abfuit ab hoc vitio*, dit-il (13), après les paroles qu'on a vues ci-dessus (14), où il decrit l'humeur de l'Historien Paul Emile, *Thomas Linacrus Anglus, vir undequaque doctissimus.* Il lui écrivit une Lettre l'an 1521, dans laquelle il l'exhorte à ne pas tant faire languir le public, & à ne le priver pas si long-tems de la lecture des Ouvragez que l'on attendoit de sa plume avec impatience. Il lui dit qu'il est à craindre que sa conduite ne paroisse plutôt une cruauté qu'une précaution modeste. *At tu si mihi permittis, ut liberè tecum agam, fine sine premis tuas omnium eruditissimas lucubrationes, ut periculum sit, ne pro cauto modestoque crudelis habearis, qui studia hujus seculi tam lenta torqueas expectatione tuorum laborum, ut jam diu frandes desideratissimo fructu tuorum voluminum. Fortasse terret te nostrum exemplum, sed etiam atque etiam vide, dum studiosius vitas nostram culpam, in diversum deflectas* (15). Le défaut dont on blâme le notre Linacer n'est pas fort commun parmi les Auteurs, & néanmoins on peut dire qu'à certains égards il ne l'est que trop; car pour l'ordinaire ce ne sont pas les mauvais Auteurs, ou les Ecrivains médiocres, qui en sont coupables, ce sont les plus excellentes plumes. Il seroit à souhaiter que ceux qui publient tant d'Ouvrages mal tournez, mal digérez, & qui ne servent presque de rien a le République de Lettres, outrassent la Maxime qu'il faut garder un Ecrit dans son cabinet pendant neuf ans (16). Il seroit bon qu'ils se piquassent d'un excès de délicatesse, & qu'ils ne crussent jamais avoir mis la derniere main à une composition. Rarement arrive-t-il qu'ils aient cette pensée. Il ne faudroit point regretter qu'ils l'eussent souvent. Mais il est fâcheux qu'un très-habile homme soit semblable à ce fameux Peintre qui ne se pouvoit résoudre à s'imaginer que ses tableaux fussent finis, & dont Apelles reconut si bien le foible: *Cum Protogenis opus immensi laboris ac curæ supra modum anxiæ miraretur* (Apelles) *dixit . . . omnia sibi cum illo paria esse aut illi meliora: sed uno se præstare, quod manum ille de tabula non sciret tollere: memorabili præcepto, nocere sæpe nimiam diligentiam* (17). Ces paroles de Pline sont très-bonnes, elles contiennent un Proverbe qu'Erasme aplique aux Savans qui ont le goût de Linacer, & d'ailleurs elles nous aprenent qu'un soin trop exact, trop tendu, trop opiniatre, fait souvent du tort. Vous allez lire l'aplication faite par Erasme. *Peculiariter autem convenit* (proverbium, manum de tabula) *in quosdam scriptores satis accuratos, & morosa cujusdam diligentia, qui sine fine premunt suas lucubrationes, semper aliquid addentes, adimentes, immutantes, & hoc ipso maxime peccantes, quia nihil peccare conantur* (18). Qu'arrive-t-il de cette peine trop scrupuleuse? Un grand dommage pour le public, & beaucoup de prejudice pour ceux qui la prenent. Le public demeure trop long-tems frustré du bien qu'il retireroit des compositions des grans Auteurs, quand même elles seroient éloignées de la perfection qu'ils eussent pu leur donner. Il en demeure frustré pour toujours assez souvent, parce qu'ils meurent avant que de les avoir rangées en une forme d'où leurs amis ou leurs héritiers puissent tirer quelque parti. Ceux qui composent avec un esprit dificile, & qui corrigent avec une extrême séverité leurs productions, se rebutent enfin de leur travail, & craignent de le toucher. Ils le regardent comme une torture & comme une croix, & ils diferent le plus qu'ils peuvent d'y mettre la main; le souvenir de la fatigue, qu'ils ont essuiée à transformer une page, leur inspire de la crainte: ils laissent donc passer des mois tout entiers sans revenir à cette pénible tâche; & ainsi quand on se figure que leur Livre est bien avancé, parce qu'on n'ignore pas qu'ils l'ont entrepris depuis dix ou douze années, ce ne sont encore que des morceaux ébauchez, & des pieces decousues; & il arrive assez souvent qu'ils meurent avant que l'Ouvrage ait reçu sa prémiere forme. Ils se privent par là eux-mêmes de la gloire à quoi ils avoient pu aspirer. Quelques-uns sont plus heureux, ils s'obstinent au travail, & à force de limer & de polir leurs Compositions sans aucun relâche,

(1) *Pag.* 84 & 85, & 301.
(2) Jovius, *in Elog. doct. Viror. pag. m.* 149.
(3) Georg. Lilius, *in* Elog. quorund. Anglorum, *pag.* 93.
(4) *C'étoit un Moine Augustin, natif de Toulouse, & qu'il eût falu par consequent nommer* Tolosas *ou* Tolosanus. *Il est nommé* Bernardus Andreas *dans l'Epitome de Gesner, p. m.* 116, *& dans l'Encomiasticon Augustinianum de* Philippe Elssius, *pag.* 124.
(5) Erasm. Epist. XIV *Libri XXVI*, *pag.* 1424.
(6) Georg. Lilius, *in* Elog. quor. Anglorum, *pag.* 93.
(7) Baillet, Jugem. des Savans, *Tome IV*, *pag.* 21.
(8) Georg. Lilius, *in* Elog. quorund. Anglor. *p.* 94.
(9) Jovius, Elogior. *pag.* 148.
(10) *Apud* Pope Blount, Censura celebr. Author. *p.* 177.
(11) Georgius Lilius, *in* Elogiis quorundam Anglorum, *pag.* 94.
(12) Pope Blount, Cens. Author. *p.* 177.
(13) Erasm. Apophtheg. *Lib. VI*, *pag. m.* 524.
(14) Ciceroniano (1) de P. Arrivée XMIER (Paul).
(15) *Idem* Erasmus, Epist. III *Libri XIV*, *pag.* 655.

REGULES touchant les Auteurs qui corrigent trop leurs Ecrits.

(16) *Nonumque prematur in annum.* Horat. de Arte Poët. *p.* 388.
(17) Plinius, *Lib. XXXV*, *Cap. XIII*.
(18) Erasm. *Chil. I*, *Cent. III*, *num.* 18, *pag. m.* 105.

à se contenter de son travail, & d'avoir voulu le retoucher & le polir trop souvent.

che, ils les trouvent dignes de la lumiere publique; mais la peine qu'ils ont eue à se contenter gâte leur Ecrit; car il y a un certain dégré de correction au delà duquel on ne sauroit rien faire qui, au lieu de perfectionner l'Ouvrage, & de lui donner plus de nerfs, & plus de force, ne l'amaigrisse, & ne le desseiche. *Perfectum opus absolutumque est, nec jam splendescit lima, sed atteritur* (19). Pline le jeune, qui se sert de ces paroles dans un endroit de ses Lettres, se sert de la même pensée en un autre lieu pour montrer à son ami les desordres d'une correction outrée. *Diligentiam tuam in retractandis operibus valde probo. Est tamen aliquis modus, primum, quod nimia cura deterit magis, quam emendat; deinde, quod nos a recentioribus revocat, simulque nec absolvit priora, & inchoare posteriora non patitur. Vale* (20). Quintilien autre grand maître pose le même principe, & le dévelope admirablement, & declare qu'un Ecrit que l'on ne cesse de retoucher & de refondre perd sa vigueur naturelle. On en retranche, dit-il, ce qui étoit sain, on lui ôte le sang, on le rend semblable à un corps tout couvert de cicatrices. Que ce qu'il dit est beau! *Et ipsa emendatio finem habet. Sunt enim qui ad omnia scripta tanquam vitiosa redeant; & quasi nihil fas sit rectum esse quod primum est, melius existiment quicquid est aliud, idque faciant quoties librum in manus resumserint, similes medicis etiam integra secantibus. Accidit itaque ut cicatricosa sint, & exanguia, & cura pejora. Sit igitur aliquando quod placeat, aut certè quod sufficiat: ut opus poliat lima, non exterat* (21). L'Orateur Calvus fut un exemple de ce que l'on vient de lire. Il exerçoit sur ses Ecrits une inquisition trop sévere, & il leur donnoit la discipline si rudement, & si superstitieusement, qu'il les réduisoit à une espece de langueur. *Accuratius quoddam dicendi & exquisitius afferebat genus quod quanquam scienter eleganterque tractabat, nimium tamen inquirens in se, atque ipse sese observans, metuensque ne vitiosum colligeret, etiam verum sanguinem deperdebat. Itaque ejus oratio, nimia religione attenuata, &c* (22). Quintilien apelle cela être calomniateur de soi-même (23). Voici la métaphore dont s'est servi un Auteur moderne. „ Il „ y a des esprits steriles lesquels ayant fait un effort en „ leur vie, ne se lassent jamais de le peigner jusques à ce „ que ils luy arrachent les cheveux, & au bout du conte „ c'est un avorton (24) ". Mettons Sannazar entre les Modernes qui ont eu la maladie de l'Orateur Calvus. On n'a pu *s'empecher de blâmer ce Poete d'avoir fait gemir & crier son Poeme sous la lime durant un si long espace de temps, & de l'avoir trop usé & trop affoibli sous pretexte de le polir de plus en plus* (25).

Les Recueils, dont je viens de me décharger en cet endroit, ne paroîtront pas hors d'œuvre à ceux qui sauront ce que j'avois à prouver. Il faloit que je prouvasse que la peine qu'avoit Linacer à se satisfaire dans ses compositions étoit un defaut. Cela semble un Paradoxe: il étoit donc necessaire de raisonner là-dessus, & de raporter des autoritez. Mais je souhaite bien que l'on sache que ceci ne regarde point en général tous ceux qui s'appliquent avec rigueur à retoucher, & à reformer leurs Ecrits. Ils sont bien, ils sont très-louables, pourvû qu'ils n'aillent pas jusques à l'excès (26). Le trop est la seule chose qui les puisse faire blâmer avec quelque sorte de raison. *Non amo nimium diligentes*, disoit un illustre parmi les anciens Romains (27). Je dirai encore deux choses avant que de finir. Il y a des Auteurs qui ont eu fort plus de peine à se contenter au commencement de leur Ouvrage, que dans la suite. Les ratures, les changemens, & les autres marques d'un gout inquiet paroissent sur tout aux prémieres lignes de l'original. C'est ce que l'on remarque dans le Manuscrit d'un Traité de Platon (28), & dans celui de Petrarque. Voici un Passage de Muret où l'Arioste se trouve mêlé pour une semblable delicatesse. *Audivi à maximis viris, quique id facillime nosse poterant, Ludovicum Ariostum, nobilissimum nobilissima domus praeconem, in duobus primis grandioris illius poematis sui versibus plus quam credi potest laborasse, neque sibi prius animum explere potuisse, quam cum illos in omnem partem diu multumque versasset. Idem accidit & nobilissimo Etruscorum poetarum Francisco Petrarcha: cujus ex autographo, quod habuit vir praestantissimus Petrus Bembus, facile cernitur, eum in limando secundo etiam poematum suorum versu saepe sudasse* (29). Mr. de Vigneul Marville dit: „ Qu'il y a „ des Ecrivains qui ont une peine infinie à commencer, „ & qui courent quand une fois le chemin est ouvert. „ Les premieres lignes de l'Histoire de M. de Thou, lui „ coûterent plus que tout le reste, mais dès qu'il eut „ surmonté cette difficulté, il courut en écrivant ". L'autre chose qui me reste à dire est, qu'il y a des Auteurs à qui la révision d'un Ouvrage qu'ils veulent faire reimprimer coûte plus que la prémiere composition. Ils s'appliquent, & avec plus de plaisir, & avec plus de scrupules, à corriger une copie imprimée qu'une copie manuscrite. Mais la plupart du tems c'est une peine perdue; car il n'y a que fort peu de gens qui comparent les Editions: & à moins que de les comparer entre elles patiemment & habilement, on ne conoit pas l'importance des corrections. Tel endroit d'une seconde Edition qui ne contient pas plus de lignes que dans la prémiere, ou même qui n'en contient pas tant, est converti de plomb en or (30), mais où sont les gens qui s'en aperçoivent? J'ai parlé ailleurs (31) de ceux qui composent ou sans peine ou avec peine, & j'en parlerai encore ci-dessous (32).

(19) Plinius Epist. XI Libri V.

(20) Idem, Epist. XXXV Libri IX.

(21) Quintil. Libr. X, pag. m. 419.

(22) Cicero, in Bruto, Cap. LXXXII.

(23) Juvenis qui Ciceroni crederetur nimis (Calvum) nimia contra se calumnia verum sanguinem perdidisse Quintil. Libr. X, Cap. I, pag. 275.

(24) Garasse, Apolog. pag. 318.

(25) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, Tom. III, pag. 141.

(26) Voiez Monsr. de Vigneul Marvile, à la page 124 de ses Melanges, Edit. de Rouen 1699.

(27) Scipion l'Africain. Voiez Ciceron, de Oratore, Libr. II, folio m. 84, A.

(28) Celui de Republica. Voiez Denys d'Halicarnasse de Colloeat. verbor. Cap. XCIII, pag. m. 69.

(29) Muret. Variar. Lect. Libr. XVIII, Cap. VIII, pag. m. 1207.

(30) Conferez ce que dessus Remarq. (F) de l'Article de BALZAC (J. L. Guez).

(31) Ci-dessus Remarq. (G) de l'Article GUARINI.

(32) Dans la Remarq. (C) de l'Article MALHERBE.

LYNDE (HUMFREI) Chevalier Anglois, natif de Londres (*a*), y publia deux Livres de Controverse, l'un en 1628, l'autre en 1630. Ils se vendirent fort bien, & ils ont été traduits d'Anglois en François par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-dessous (*A*). Le Chevalier Lynde eut des emplois considérables: il fut Juge de paix & Député à la Chambre des Communes (*b*). Il mourut le 14 de Juin 1636, à l'âge de cinquante-sept ans (*c*).

(*a*) Witte, in Diar. Biograph. ad ann. 1636.

(*b*) Id. ibid.

(*c*) Id. ibid.

(*A*) *Ses deux Livres de Controverse . . . . furent traduits en François par Jean de la Montagne. J'en parlerai ci-dessous.*] La Traduction Françoise du prémier de ces Ouvrages, faite sur la sixieme Edition Angloise, a pour Titre, *La Voye seure, conduisant un chacun Chrestien, par les tesmoignages & confessions de nos plus doctes Adversaires, à la vraye ancienne foy Catholique, dont on fait maintenant profession en l'Eglise* d'Angleterre, *& autres Eglises Reformées* (1). Celle du second Traité a pour Titre, *La Voye esgarée, faisant fourvoyer les esprits foibles & vacillans és dangereux sentiers d'erreur, par des apparences colorées d'Ecritures Apocryphes, de Traditions non escrites, de Peres douteux, de Conciles ambigus, & d'une pretendue Eglise Catholique.* Le Chevalier Lynde fut engagé à ce travail *par un cartel de deffi qu'un Jésuite lui envoya en ces mots.* „ Que „ le Chevalier *Lynde*, ou ceux de son Party, prouvent „ par quelques bons Autheurs que l'Eglise des Protestans „ ait été visible en tous aages, & principalement és sie„ cles auparavant *Luther* (2) ". C'étoit un homme qui avoit bien leu: & il donna un fort bon tour à sa Réponse, & cita beaucoup de Passages notables. Je ne doute point que le Jésuite qui lui envoia le cartel ne soit le même qui répondit à la Voie seure. Il étoit Anglois, & il s'apelloit Robert Jenison: sa Réponse fut imprimée en Anglois à Rouen l'an 1631 *in* 8 (3).

(1) Je me sers de l'Edition de Paris chez Louis Vendosme 1647 in 8. C'est la seconde. Je dis la même chose quant à la Version du Traité suivant.

(2) Voiez son Epitre Dedicatoire de la Voye seure.

(3) Voiez Alegambe, pag. 412.

LINGELSHEIM (GEORGE MICHEL) Précepteur, & puis Conseiller de l'Electeur Palatin (*a*), florissoit au commencement du XVII siecle. Il étoit né à Strasbourg (*b*). Il a passé pour l'Auteur d'un Livre intitulé, *Idolum Hallense*, où Lipse est fort maltraité (*A*). Il

(*a*) Scaligerana, pag. m. 243.

(*b*) Scaligerana, pag. m. 162.

(*A*) *Il a passé pour l'Auteur d'un Livre . . . . où Lipse est fort maltraité.*] Il en envoia des Exemplaires à ses amis (1), & il leur demandoit leur pensée, avec je ne sai quel empressement qui sentoit l'Auteur. On fut donc assez excusable de s'imaginer qu'il avoit fait l'*Idolum Hallense*. Scaliger ce grand Critique se fonda sur d'autres raisons: il crut trouver dans cet Ouvrage le génie de Lingelsheim. *Autor de Idolo Hallensi est Lingelsheim* . . . disoit-il (2). *C'est lui qui m'en a envoyé un Exemplaire . . . . Je reconnois en de Idolo Hallensi les traits de l'esprit de Lingelsheim; je le connois fort bien: il m'a envoyé le Livre, & prié de lui en écrire mon jugement.* Voilà de ses discours de conversation: sa plume les confirma dans une Lettre qu'il écrivit à Lingelsheim touchant l'*Idolum Hallense* (3), où il lui attribua cet Ouvrage, & lui en dit beaucoup de bien: mais il sut ensuite que Denaisius l'avoit composé. *Lingelsheim*, dit-il (4), *m'a escrit que l'Auteur de Idolo Hallensi est Denaisius Assesseur de la Chambre Imperiale; & parce qu'il vit entre les Jesuites il ne desire estre nommé.* Mr. Placcius a fort bien fait d'observer, que le jugement de ce souverain Critique n'étoit pas toujours bien sûr. *Hac sane vice erravit, & infeliciter crisin suam quam ipsemet tantopere praedicare solebat, exercuit Heros ille Criticorum Hypercriticus* (5). Il cite Melchior Adam (6), qui a donné cet Ouvrage à son véritable Auteur Pierre Denaisius: il remarque que Colomiés ignoroit la vérité sur cette affaire, aiant dit en deux endroits (7) que Lingelsheim étoit l'Auteur de ce Livre. Baudius conjectura comme Scaliger, & assûra que la voix publique étoit conforme à sa Conjecture; tant il est vrai que l'on est sujet à se tromper dans ces sortes d'attributions. *Viro gravi & sapienti Johanni Lingelshemio officiosam salutem nunciari cupio. Consentiens fama est eum esse auctorem libelli de Idolo Hallensi adversus Lipsium, & id ipsi conjeceram cum primum*

(1) Voiez Scaligerana, Voce Lingelshemius, & les Lettres de Lingelsheim, p. 294.

(2) Scaligerana, ibid.

(3) Voiez ses Lettres, Lib. IV, Epist. CCCXV.

(4) Scaligerana, Voce Denaisius.

(5) Placcius, de Anonymis, num. 584 pag. 18.

(6) In Vitis Jurisconsult. p. 447.

(7) Dans la Clef des Lettres, pag. 253, & 284, Opusculorum Edit. Ultraj. 1669.

Il entretenoit commerce de Lettres avec Bongars; mais on se trompe quond on assûre qu'il avoit été son Sécrétaire, & qu'il a publié les Lettres qu'ils s'étoient écrites (*B*). J'ai dit ailleurs (*c*) qu'il fut le dépositaire du Manuscrit de Mr. de Thou.

(*c*) *Dans l'Article de* CAMDEN, *Remarq.* (*H*).

primum in manus meas venit. Non est quod patrem pudeat sua prolis, cum non puduerit tantum virum tales nugas effutire in dedecus antepartæ famæ (8). Mr. Teissier (9) a suivi la foule. Selon toutes les aparences Lingelsheim aprit à Bongars que Denaisius étoit l'Auteur de cette Idole de Hal: voiez sa Lettre CLVII. Ce Livre au reste fut imprimé l'an 1605 *in* 4. sous ce Titre, *Dissertatio de Idolo Hallensi Justi Lipsii mangonio & phaleris exornato atque producto.* J'ai lu dans une Lettre de Lingelsheim (10) que Goldast passa pour l'Auteur de cet Ouvrage & que l'*Amphitheatrum honoris* le donnoit à Scaliger. Une autre Lettre de Lingelsheim nous aprend que Goldast avoit eu soin de l'impression, & que cela lui fit beaucoup d'ennemis; car ce Livre irrita furieusement les Jesuites. *Quam gaudeo probari tibi scriptum de Idolo, certe omnium bonorum cum magna applausu acceptus est, sed facetia illa scholastica commoverunt nostros Academicos, adeo ut Rector distractionem libelli edicto inhibuerit, & jam vindictam spirant magistri, in quod nimis contumeliosus sit interpres in totum ordinem; & quia Goldastum editorem hujus ludi ex typographo cognoverunt, & stilis & telis in illum insurgunt, atque etiam amicos in partes trahunt, quos nimis rusticatim ille tetigeris* (11). Dans une Lettre il observe que le Carme (12), qui répondit pour Juste Lipse, vomit mille injures contre Bongars, & le regarda comme l'Auteur de l'Idole. Lingelsheim auroit voulu que Bongars en eût demandé justice par le moien de l'Ambassadeur de France. *Indignatus sum quum reperi anagramma tui ebnugra, ubi monastico acumine suspicionem suam prodit quasi tu autor esses. Cogitavi, annon per Oratorem Regium qui Bruxellæ est, si est tibi amicus, negotium bestia illi creari posset ob atroces injurias quas in te effundit, cum tamen author libri non sis, & quam voluptatem in maledicendo cepit, eandem in lite molesta & infamia qua condemnatos injuriarum manet, perdat* (13).

Lipse ne répondit rien; c'étoit le meilleur parti qu'il pût prendre: ses amis lui font honneur de ce silence; ils disent qu'il méprisa généreusement cet Adversaire, & qu'à l'exemple d'un dogue qui passe son chemin, sans se détourner pour aller mordre un petit chien qui aboie contre lui, il ne daigna s'abaisser à combatre l'Anonyme. C'est ainsi qu'on parle presque toujours lors qu'on ne fait que répondre. *Excidit maledicta acerbiora nescio quis terræ filius*, Idoli Hallensis (*ô Lucianeam blasphemiam igne Tartareo expiandam!*) *titulo emunita, sparsit in vulgus. Sed prudentioribus amicis suadentibus*, LIPSIUS *siluit, & judicio contempsit, atque adeo contemtu solo novum istum Porphyrium vincendum esse censuit. Sic ferè generosior molossus importunum catulum stolide adlatrantem praterit, nec dente aut pugna dignatur* (14).

(*B*) *On se trompe quand on assûre qu'il avoit été Sécrétaire de Bongars, & qu'il a publié les Lettres qu'ils s'étoient écrites.*] J'en veux ici au savant Mr. Morhof: voici ses paroles (15): *Bongarsii & Lingelsheimii* (16) *Epistolæ editæ sunt Argentor. an.* 1600 *in* 12 (17). *Erat Bongarsius vir suo tempore magni nominis sub Henrico IV negotiis publicis sæpe admotus* . . . . *Lingelsheimius itidem vir in publica dignitate constitutus, & ad Helvetios legatus, olim Bongarsio ab Epistolis literas Bongarsianas una cum suis publicavit. Fuit enim inter illos commercium literarum mutuum.* Comparez cela avec le Préface du Libraire, vous serez épouvanté que d'habiles gens soient sujets à prendre le change d'une maniere si énorme. La destinée des Auteurs est déplorable, car lors même qu'ils croient apliquer le plus fortement leur attention, ils prenent mal le sens d'un Passage très-facile: je crains extrémement que cela ne me soit arrivé une infinité de fois. Voici ce que le Libraire de Strasbourg expose à le tête de son Edition. *Leges hic Bongarsii & Lingelsheimii Epistolas multa eruditione & variis prudentiæ documentis plenas, beneficio Nobilissimi Amplissimaque dignitatis viri qui Inclytæ Reip. ad Helvetios legatus à clarissimo viro Dn. Francisco Veyraxio eas in lucem viderent, accepi. Has venerandus hic senex qui in contubernio illustris Bongarsii duodecim annos, eidem ab Epistolis vixerat, descripsit integras.* Le Libraire parle là de deux personnes; de la prémiere sans le nommer, & de le seconde en le nommant *François Veyrax*. Celui-ci avoit fourni les Lettres à l'autre, qui avoit été député de la ville de Strasbourg en Suisse. C'est sans doute de Veyrax qu'il faut entendre ce que le Libraire expose dans la derniere partie du Passage que j'ai raporté: c'est Veyrax qui a été Sécrétaire de Bongars pendant douze ans; c'est lui qui a copié les Lettres que ce Libraire a publiées. Il y avoit longtems que Lingelsheim étoit parti de ce monde, lors qu'elles virent le jour. Ainsi Mr. Morhof s'est trompé en plusieurs manieres (18).

(8) Bondius, Epist. X. Centur. II, pag. m. 107.

(9) Addit. aux Elog. Tom. II, pag. 183.

(10) *Elle est dans le Recueil des* Lettres écrites à Goldast, *imprimé l'an* 1688, *p.* 167.

(11) Lingelsheim, Epist. LVII ad Bongarsium.

(12) *Il s'apelloit* Anastasius Cochlerius. *Son Livre est intitulé*, Palæstra honoris D. Virginis Hallensis pro Justo Lipsio, contra Dissertationem mentiti Idoli Hallensis, 1607.

(13) Lingelsheim, Ep. LXXVI ad Bongarsium, p. 228.

(14) Aubert. Miræus, *in* Vita Lipsii, *ad ann.* 1605, *pag. m.* 24.

(15) Morhofius, Polyhist. *Libr.* I, *Cap.* XXIV, *pag.* 208.

(16) *Il falloit dire* Lingelshemii.

(17) *Voiez l'Article* BONGARS, *Remarq.* (*H*).

(18) *Voiez l'Article* BONGARS, *Citation* (18).

LINGENDES (CLAUDE DE) l'un des plus célèbres Prédicateurs du XVII siecle, nâquit à Moulins l'an 1591, & se fit Jésuite à Lion l'an 1607. Il enseigna quelque tems la Rhétorique & les belles Lettres; mais comme il avoit une merveilleuse naissance pour la Chaire, on l'apliqua presque toute sa vie à prêcher: & il s'aquit de ce côté-là une telle réputation, qu'il y eut très-peu de Prédicateurs qui l'égalassent, & qu'aucun ne le surpassa (*a*). Il fut Recteur du College de Moulins pendant onze années, & ensuite il fut Provincial de la Province de France. Il fut député trois fois à Rome aux Assemblées générales de la Société; & mourut à Paris Supérieur de la Maison Professe le 12 d'Avril 1660. (*b*), & non pas en l'année 1666, comme l'assûre Moreri. On a publié ses Sermons après sa mort: j'en dirai quelque chose de très-remarquable (*A*). Il n'avoit publié que deux Ouvrages (*B*).

(*a*) *In nomine celebritate per Galliam annos* 36, *ut qui eam illo in munere superarit neminem fortasse sit nostra ætate annis, & vix alius qui æquaverit.* Natan. Sotuel, Bibl. Script. Societ. p. 152.

(*b*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu pag. 152.

(*A*) *Je dirai de ses Sermons quelque chose de très-remarquable.*] Je ne fais que raporter ce que dit Mr. Gallois, quand il parla des *Sermons sur tous les Evangiles du Caresme par le R. P. de Lingendes*, imprimez à Paris en deux Volumes *in* 8 l'an 1666. „C'est une chose assez surprenante „que le Pere de Lingendes, dont toute la France a ad„miré l'éloquence, n'étudiast point les termes dont il se „servoit, & s'en mist si peu en peine, qu'il composoit „en Latin les Sermons qu'il devoit prononcer en Fran„çois. Mais ce grand homme ne pensoit qu'à la force du „raisonnement, à la vehemence des passions, & à la „grandeur des figures; & il estoit de l'advis de cet An„cien qui tenoit qu'un discours étoit fait, lors qu'il n'y „avoit plus que les paroles à trouver. Après la mort de „ce Pere on publia en Latin plusieurs de ses Sermons „qu'on trouva écrits de sa main; & on en a desja fait „deux Editions (1). Mais cette lengue n'estant pas en„tenduë de tout le monde, plusieurs personnes ont sou„haitté qu'on les donnast en François. Il sembloit que „la chose estoit d'autant plus facile, qu'on n'auroit pas „mesme le peine de les treduire. Car comme tout les „Sermons de ce Pere avoient esté écrits par plusieurs „Copistes lors qu'il preschoit, on croioit qu'il n'y avoit „qu'à les ramasser, & à les mettre en lumiere tels qu'on „les trouveroit. Cependant le diversité qui s'est trou„vée entre les differentes copies des mesmes Sermons, „a fait connoistre qu'elles estoient peu fideles. C'est „pourquoy on a jugé à propos de traduire ces Sermons „sur l'original Latin, sans neantmoins negliger ces ma„nuscrits François, dont on a retenu les expressions au„tant qu'il a esté possible. On a aussi adjousté des tran„sitions, des expositions, & quelques ornemens qui ne „sont point dans le texte Latin de l'Auteur, mais qui „se trouvent dans tous les Recueils des Ecrivains, & „que le chaleur du discours luy fournissoit sur le champ: „De maniere que cette Edition Françoise n'est pas une „simple Traduction de le Latine. Mais le difference „qu'il y a entre ces deux Editions, c'est que le Latine „donne les Sermons tels que l'Auteur les écrivoit; la „Françoise les donne à peu prés tels qu'il les pronon„çoit: La premiere fait voir l'analyse du discours; La „seconde en montre les parties jointes ensemble: L'une „est plus utile à ceux qui veulent faire des Sermons; & „l'autre est plus propre pour ceux qui ne veulent que „les lire. L'Edition Latine est aussi beaucoup plus am„ple que la Françoise. Car de tous les Sermons qui sont „dans l'Edition Latine, on n'a choisi que les pieces les „plus achevées, & seulement autant qu'il en faut pour „composer un Caresme (2)".

(*B*) *Il n'avoit publié que deux Ouvrages.*] L'un en Latin, l'autre en François: *Votivum monumentum ab Urbe Molinensi Delphino oblatum anno* 1639, *in* 4. Conseils pour la conduite de la vie.

(1) *La prémiere est de l'an* 1661 *in* 4. *Deux ans après on publia des Sermons de ce Jesuite* sur le St. Sacrement, *qui furent ensuite imprimez en François, de la même maniere que les* Sermons du Carême.

(2) Journal des Savans du 4 d'Avril 1667, pag. m. 114.

LINGENDES (JEAN DE) nâtif de Moulins, & cousin du précédent, fut un célébre Prédicateur, & parvint par cette voie à l'Evêché de Sarlat, & puis à l'Evêché de Mâcon. Il prononça l'Oraison funebre de Louïs XIII, à St. Denys. Elle fut imprimée peu après (*a*). Il fut donné pour Précepteur à Mr. le Comte de Moret (*A*), fils naturel d'Henri IV, l'an mil six

(*a*) *Voiez l'Abbé de Marolles, dans le* Dénombrement des Auteurs qui lui ont donné des Livres.

(*A*) *Il fut donné pour Précepteur à Mr. le Comte de Moret.*] „Il n'y demeura pas long-tems pour le prémiere „fois, car par je ne sai quelle intrigue secrette, contre „l'intention même de Madame la Comtesse de Moret, „& de ses freres le Chevalier de Bueil & de la Perriere, „on substitua Crosilles en sa place qui leur étoit aupara„vant le plus agreable du monde. Le Comte souffrit „ce changement quoi qu'il aimat de Lingendes; mais „il

six cent dix-neuf. Le Poëte de LINGENDES étoit son cousin (*B*). Cette famille subsiste encore (*C*).

„ il ne haïssoit pas Crosilles, & voulut obeïr de bonne „ grace au Roi. . . . Mais enfin de Lingendes fut reta- „ bli (1)".

(*B*) *Le Poëte* DE LINGENDES *étoit son cousin.*] Voici ce qu'en dit le même Abbé de Marolles (2): „Il écri- „ voit avec reputation dès les années 1607 & 1610, & „ il se voit de lui un Poëme pour la naissance de Monsr. „ le Duc de Retelois, & cet autre si fameux au sujet du „ bannissement d'Ovide, qui se lit devant les Metamor- „ phoses de la traduction de Nicolas Renouard". *A force d'imiter Politien*, si nous en croions Colletet (3), *il se rendit enfin plus poli que Politien même dans quelques-unes de ses Poesies.*

(*C*) *Cette famille subsiste encore.*] NICOLAS DE LINGENDES, frere de l'Evêque de Sarlat, fut Maître ordinaire de l'Hôtel du Roi. On l'envoia en Espagne pour la Negociation du mariage de Louis XIII avec Anne d'Autriche. Il épousa en prémieres noces Marie d'Abre de Raconis, tante de Charles de Raconis Évêque de Lavaur, & en eut CHARLES DE LINGENDES Maître d'Hôtel du Roi, Sous-Doien des Chevaliers de St. Michel, & pere de JEAN ANGHERIN DE LINGENDES Capitaine de Cavalerie (4).

(1) Mémoires de l'Abbé de Marolles, pag. 41, 42, à l'an 1619.

(2) Dénombrement des Auteurs.

(3) Art Poëtique, *Discours de l'Eloquence*, *pag.* 39. *à la fin du vol. cité par* Baillet, Jugemens sur les Poetes, *num.* 1448. *pag.* 134.

(4) *Tiré du* Mercure Galant *du Mois de Juin* 1689.

LIPPOMAN (ALOÏSIO) natif de Venise (*A*), fut un des savans Prélats du XVI siecle. Il exerça habilement plusieurs Nonciatures. La prémiere fut, ce me semble, celle de Portugal. Il étoit Evêque de Modon, & Coadjuteur de Verone, lors qu'il fut envoié de Boulogne à Rome avec quelques autres Prélats (*a*), pour plaider la cause de la translation du Concile l'an 1548 (*B*). Il avoit opiné fortement dans cette Assemblée contre la pluralité des Bénéfices, comme l'observe le Pere Paul (*b*), qui d'ailleurs lui donne l'éloge d'avoir vécu exemplairement (*c*). Après l'interruption du Concile (*d*), il fut envoié Nonce en Allemagne l'an 1548, d'où le Pape Jules III le rapella au bout de deux ans (*e*). Il le fit l'année suivante l'un des trois Présidens du Concile (*f*). Paul IV l'envoia en Pologne l'an 1556, pour y réprimer les progrés des Protestans (*g*). Il l'éleva à l'Evêché de Bergame l'an 1558, & le fit son Sécrétaire (*h*). Lippoman mourut le 15 d'Août 1559 (*i*). Il publia beaucoup de Livres (*C*). On dit qu'il fit paroitre une grande cruauté contre les Sectaires, pendant sa Nonciature de Pologne (*D*).

(*a*) Palavic. Hist. Concil. Trid. *Lib. X, Cap. XV, num.* 2.

(*b*) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Livr. II, pag. m.* 234. *à l'an.* 1547.

(*c*) *Lubienieccio, Livr. III, vers la fin, pag.* 282, *à l'an.* 1551.

(*d*) Palavic. Hist. Concil. Trident. *Lib. XI. Cap. II. num.* 6.

(*e*) *Idem, ibid. Cap. VIII, num.* 6.

(*f*) *Idem. ibid. Cap. XIII, num.* 1.

(*g*) Palavic. Hist. Concil. Trid. *Lib. XIII, Cap. XIII, num.* 2.

(*h*) *Idem, Lib. XIV, Cap. VII, num.* 4.

(*i*) *Idem, ibid. Cap. IX, num.* 4.

(*A*) *Il étoit natif de Venise.*] Les uns disent qu'il étoit d'une famille très-noble (1): d'autres soutiennent qu'on n'a jamais su qui étoit son pere. Voiez la Remarque (*D*).

(*B*) *Il fut envoié . . . à Rome . . . pour plaider la cause de la translation du Concile l'an* 1548.] Les Légats du Pape, ne voulant point continuer le Concile à Trente, l'avoient transporté à Boulogne, & il y avoit des Evêques, qui n'aprouvant point cette translation étoient demeurez à Trente. C'est pour cela que les Légats députérent un certain nombre d'Evêques au Pape, pour rendre raison de leur conduite. Lippoman fut un de ces députez (2).

(*C*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Les plus considérables, si je ne me trompe, sont *Catena sanctorum Patrum in Genesim, & in Exodum*. Il fit imprimer la *Catena in Genesim* à Paris *in folio* (3), „ par Charlotte Guillard l'an- „ née 1546. C'est une très-bonne impression. Il vint à „ Paris trouver la Veuve, & l'obligea à faire cesser un „ grand Ouvrage (4) que l'Université attendoit avec im- „ patience, pour travailler à l'impression du second Vo- „ lume, *Catena in Exodum*, qui fut achevée l'année 1555. „ Elle est en la même forme & de la même beauté que „ la precedente. Ces Editions sont mêlées d'Hebreu, de „ Grec, & de toutes sortes de bons caractéres". Je ne sai comment accorder ceci avec plusieurs bons Catalogues qui marquent que la *Catena in Exodum* est imprimée à Paris l'an 1550. Les autres Ouvrages de Lippoman sont *Catena in aliquos Psalmos*. Une Compilation des Vies des Saints en 8 Volumes. *Confirmatione di tutti gli Dogmi Catholici, con la subversione di tutti i fondamenti delli moderni heretici*, à Venise 1553. *Espositione volgare sopra il simbolo apostolico, il Pater nostro*, &c.

(*D*) *On dit qu'il fit paroitre une grande cruauté contre les Sectaires . . . en Pologne.*] Selon l'Auteur que je citerai, Lippoman fut le prémier Nonce Apostolique que l'on eut vu en ce païs-là. Il se servit du suplice de quelques Juifs pour intimider les Hérétiques. A force d'argent il suborna des Accusateurs, qui dirent qu'une femme avoit vendu une hostie à quelques Juifs, & que ces impies en avoient tiré à coups d'aiguilles une phiole de sang, pour guérir le plain de la circoncision. On surprit un ordre du Roi pour les faire brûler. Ils protestérent de leur innocence sur le bûcher. Le Roi, aiant su comment la chose s'étoit passée, en conçut une grande indignation contre Lippoman. Néanmoins on fit une Relation de tout cela sous le nom du Roi, laquelle fut envoiée à Rome, pour y grossir les documens des miracles dans les Archives. Je m'en vais raporter les paroles de l'Ecrivain Polonois qui narre ceci. Il commence par un reproche de basse naissance à Lippoman. (5) *Primus id officii apud nos gessit* Aloysius Lipomanus *Venetus, homo, ut facta testantur, perversus & crudelis. Quod tanto minus mirandum, quando* Asperius nihil est humili cum surgit in altum. *Dicebatur enim eum incerto patre fuisse natum. Hunc quamprimum Numen Terrarum in Comitio viderent, extemplo eum compellarunt:* Salve progenies viperarum. *Talem se reipsa fuisse Lipomanus probavit. Videns enim dogma eorum de Sanctissimo, ut vocant, Sacramento in magno versari discrimine, coacto Lovicium Pontificum omnis generis conventu, è re sua judicarunt exemplum severitatis, vel potius feritatis, ad incutiendum populo sibi parenti metum, & dissentientibus horrorem in aliquo ex infima vulgi fæce ideoque impunius statui. . . . Hinc impetu in Judæos quam odio publico laborantes, tum innocentia præsidio defectos, facto, tres è grege eorum & fœminam quandam Dorotheam Lazęciam in vincula conjecerunt. Capita accusationis hæc fuerunt: Lazęciam cum de more solenni ante Paschatis festum ad Sacram communionem accederet, acceptatam in ore hostiam Judæis vendidisse. hos acubus eam confixisse. inde ampullam sanguinis, quo ad sanandum infantium circumcisorum vulnus opus habeant, collegisse . . .* (6) *Mandata nomine Regis ad Dorotum* (7) *per dispositos equites missere, ut Judæos ex mente Legati Apostolici & Spiritus S.* (*scilicet*) *concilium Lovicense regentis ad rogum damnarent. Lata in Judæos sententia.* „ *Hi ad rogum deducti palam libere dixere: Nunquam nos hostiam emimus vel acubus con-* „ *fiximus. Nos enim nequaquam credimus hostia inesse Dei* „ *corpus: imò scimus Deo nullum corpus, sanguinemve esse:* „ *& more Majorum credimus, Messiam non futurum fuisse* „ *ipsum Deum, sed ejus unctum & Legatum: Compertum* „ *quoque habemus farina nihil inesse sanguinis. Testamur ad* „ *minimum nos nullo sanguine opus habere*". *His auditis crudelitate Lipomaniana & Pontificis administris putam ardentem ori miserorum infuderunt. Tam horrendum omni ex parte facinus monumentis Romanis insertum & pro miraculo vulgatum, Regis nomine, ad conciliandam rei fictæ fidem, adposito. Id scriptis à Mysterio traditum Regi, indignationem & iram ejus excivit, animumque à Lipomano avertit. Huic Rex in os dicere non erubuit: se facinus illud omnino detestari: & nequaquam adeò mente captum esse, ut hostia ista sanguinem inesse credat.* Du Saussai assûre que Lippoman fut si haï des Sectaires, qu'il pensa périr plusieurs fois par leurs attentats (8). Mr de Sponde (9) prétend que le miracle qui parut alors sur l'hostie, entre les mains de ces misérables Juifs, fut fondé sur trois raisons: la derniere fut que le Nonce Lippoman déchiré par les Libelles des Hérétiques, & courant risque de la vie, avoit besoin que la providence lui conciliât une grande autorité. Stanislaus Hosius, Evêque de Warmie, témoigna une extrême indignation de ce que Pierre Paul Vergier, dédiant un Livre au Roi de Pologne, avoit defié Lippoman Nonce Apostolique à une Dispute publique dont le Roi seroit le juge (10).

(1) *Hic fuit illustri prosapia ortus, Patricius enim Venetus.* Saussaius in Continuat. Bellarm. de Script. Eccles. num. 47.

(2) Palav. Hist. Concil. Trid. *Lib. X, Cap. XV.*

(3) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, *pag.* 149, 150.

(4) *Le Lexicon Grec de Jaques Tusanus.*

(5) Stanislaus Lubieniecius, Hist. Reformationis Polonicæ, *pag.* 76.

(6) Stan. Lubieniecius, Hist. Reformat. Polonicæ, *pag.* 76.

(7) *C'étoit le Gouverneur du lieu.*

(8) *Tantum in odium sectariorum incurrit, ut ab eis de vita sit periclitatus frequenter, sed Deo protegente incolumis evaserit.* Saussaius in Continuat. Bellarm. de Script. Eccles. num. 47.

(9) *Ad ann.* 1556. *num.* 7, *pag. m.* 584.

(10) *Voiez l'Epître Dédicatoire de l'Ouvrage d'Hosius contre les Prolegomenes de Brentius.*

LIPSE (JUSTE) en Latin *Lipsius*, a été un des plus savans Critiques qui aient fleuri au XVI siecle. Je pourrois raporter beaucoup de choses curieuses sur son chapitre; mais comme d'autres (*a*) les ont déja ramassées, & n'ont pas même oublié ce qui concerne son éducation, & la prématurité de sa Science (*b*), je me vois réduit à ne parler que de ce qu'ils ont négligé. Un des plus grans défauts qu'on reproche à Lipse, est l'inconstance en matiere de Religion (*A*).

On

(*a*) Mr. Teissier, Addit. aux Eloges de Mr. de Thou, *Tom. II, pag.* 381 & 491: Baillet, Anti-démêlé des Sciences, *Tom. II, pag.* 193.

(*b*) Baillet, Enfans celebres, *p.* 164.

(*A*) *Un de ses plus grands défauts . . . est l'inconstance en matiere de Religion.*] Le récit du Docteur Schlusselburgius ne sera point mal placé dans cette page, & nous aprendra que Lipse comptoit pour la même chose d'être Lutherien, ou Calviniste, ou Papiste. *Talis ambigua Pelargica fides erat Lactans similis, cothurno versatilior & Epicureus Philosophus*, Justus Lipsius, *olim Collega meus & Professor Oratoria facultatis in Universitate Jenensi, in Thuringia, ubi magnum amatorem Lutherana religionis agebat, & jurejurando confirmabat, se doctrinam Lutheri in unam, æternam & divinam veritatem agnoscere, Romanique antichristi idololatriam & blasphemiam damnare. At Lugdunum Batav. veniens, fiebat Apostata, ut Pelargus, abnegabatque agnitam & adprobatam veritatem; quamvis hoc dissimularet,*

dicens

On fonde ce blâme, sur ce qu'étant né Catholique, il professa le Luthéranisme pendant qu'il fut Professeur à Iene (c). Ensuite étant retourné dans le Brabant, il y vécut à la Catholique: & puis aiant accepté une charge dans l'Académie de Leide, il y fit profession de ce qu'on nommoit le Calvinisme. Enfin il sortit de Leide, & s'en retourna au Pais-Bas Espagnol, où non seulement il vécut dans la Communion Romaine, mais aussi il se jetta dans une bigoterie de femme, ce qu'il témoigna par des Livres imprimez (B). Ce qu'il y eut d'étrange dans sa conduite, & qui ne lui a pas été pardonné, fut qu'étant à Leide dans la profession extérieure de l'Eglise Réformée, il aprouva publiquement les principes de persécution qui se pratiquoient par toute l'Europe contre cette Eglise. On l'embarrassa étrangement lors qu'on lui fit voir les conséquences de son dogme (C), & ce fut sans doute l'une des raisons qui l'obligérent à sortir de la Hol-

(c) *Cette Profession dura un peu plus d'un an. Lipsius Epist.* LXXXVII *Cent. III Miscellan. pag. m.* 773. *Il sortit d'Iene le* 2 *de Mars* 1574. Id. Epist. LXVIII *Centur. ad* German. & Gallos, *pag.* 702.

dicens se Christianum esse, nec Christum deseruisse, nec abnegasse. Id de hoc viro verè dicere & testari possum. Nam cum ad ipsum anno Christi M. D. LXXXII. æstivo tempore in reditu meo ex Antverpia, in Academia Leidensi, ubi Professor erat, inviserem, ut veterem amicum, & ex illo quærerem, qui rationem reddere posset, defectionis suæ à vera Religione, quam Jenæ anno M. D. LXXII. confessus esset, à Christo, quem abnegâsset & deseruisset; respondebat mihi in domo sua & in præsentia M. Henrici Latomi Ecclesiastæ olim Antverpiensis: Mi Schlusselburgi, vetus amice & Collega: Ego Christum non abnegavi, nec deserui, licèt hic Lutheranam doctrinam non profitear, & cum Calvinianis conversor. Nam omnis Religio & nulla Religio sunt mihi unum & idem. Et apud me Lutheranæ & Calvinistarum doctrina pari passu ambulant. *Cohorrescens ad hæc, dicebam: mi Lipsi, si in opinione manseris, malè tecum agetur, facileque crede, cùm hæc Religio æquè tibi probetur ac ista, te tandem Pontificium futurum, qualis initio fuisti. Ad quæ respondebat, sibi perinde esse. Sicuti & evenit, teste illius libro de invocanda Hallensi Maria* (1). Remarquez en passant dans ces paroles le zéle outré d'un rigide Luthérien. Schlusselburgius nomme Apostasie, & Abnégation de Jesus-Christ, le changement de Lutherien en Calviniste. Je pourrois citer beaucoup d'Ecrivains, qui sur le chapitre de la Religion ne regardent Juste Lipse que comme une girouette; mais qu'il vous suffise de trouver ici le jugement de Boeclerus, & l'Avis qu'il donne aux Etudians. *Non fuerit operæ pretium*, dit-il (2), *singula examinare, cum potius universim monendi sint Juvenes studiosi*, ne tales quæstiones Lipsio velint magistro discere, *qui ubique sibi similis est, id est*, in Re Theologica aut quocunque modo ad Religionem pertinente lubricus, anceps, vagus, in omnes formas mutabilis: *qui modo aliquid largiri, modo adimere rursum cupiat: id quod necesse est accidere homini vera religione serio nunquam imbuto, Sacrarumque litterarum penitus experti.*

(B) *Il témoigna* sa bigoterie *par des Livres imprimez.*] L'un de ces Livres a pour Titre, *Justi Lipsi Diva Virgo Hallensis: beneficia ejus & miracula fide atque ordine descripta* (3). Un autre est intitulé, *Justi Lipsi Diva Sichemiensis sive Aspricollis: nova ejus beneficia & admiranda* (4). Il y adopte les plus petits contes, & les traditions les plus incertaines, qui se puissent ramasser sur ce sujet. Quelques-uns de ses Amis l'avoient voulu détourner de ce travail, & lui avoient allégué l'incertitude de ces traditions, & le tort qu'il se feroit; mais leurs conseils ne le purent détourner de son entreprise. *At mali aut morosi quidam & pravè sapientes non occultè deterrent aut improbant, tanquam à narrationibus parum certis, ut ajunt, & opinione sæpe natis. Non debere talibus obsolescere auctoritatem nostram si quam habemus, dissentio* (5). Les Vers qu'il fit, lors qu'il consacra à Notre Dame de Hal une plume d'argent, sont tout-à-fait singuliers, tant à cause des éloges qu'il s'y donne, qu'à cause des hommages excessifs qu'il y rend à la Sainte Vierge. *Ipse pennam argenteam (nec potuit pretiosius quidpiam) in templo ante aram Virginis suspendit, & piis hisce versus subscripsit:*

> Hanc, DIVA, PENNAM interpretem mentis meæ,
> Per alta spatia quæ volavit ætheris,
> Per ima quæ volavit & terræ, & maris:
> Scientiæ, Prudentiæ, Sapientiæ
> Operata semper, ausa quæ CONSTANTIAM
> Describere, & vulgare; quæ CIVILIA,
> Quæ MILITARIA, atque POLIORCETICA:
> Quæ ROMA MAGNITUDINE in adstruxit tuam:
> Variaque luce scripta prisci sæculi
> Affecit, & perfudit: hanc PENNAM tibi
> Nunc DIVA, meritò consecravit LIPSIUS.
> Nam numine istæc inchoa sunt tuo.
> Et numine istæc absoluta sunt tuo.
> Porro ô benignitatis aura perpetim
> Hæc spiret! & famæ fugacis in vicem,
> Quam PENNA peperit, tu perenne gaudium
> Vitamque DIVA, LIPSIO pares tuo (6).

Il légua par son Testament sa robe fourrée à la même Notre Dame; ce qui fit dire qu'il en usoit de la sorte, parce que les miracles qu'il avoit tant célébrez mouroient de froid (7). Quelques Protestans écrivirent contre lui d'une grande force: il les laissa dire, & ne répondit qu'en très-peu de mots à l'un d'eux: voiez sa *Responsiuncula* à la fin de la *Virgo Aspricollis*. On souhaitoit qu'il se défendit contre l'Auteur du Traité *de Idolo Hallensi* (8), & contre Thomson (9) qui le réfuta entre autres matieres sur la *Virgo Sichemiensis*: mais il refusa de s'engager dans ces disputes (10), & fit sagement. Voiez dans la Remarque (F) ce que Baudius disoit des Livres de dévotion de ce Critique. Voiez aussi la Remarque (N).

Il ne faut pas oublier que l'on a dit que Juste Lipse ne composa de tels Ouvrages, qu'afin de persuader qu'il n'étoit point tiede & indiférent sur le chapitre de la Religion, comme il s'en voioit soupçonné (11). On a cru aussi que c'étoient de purs Ouvrages de commande, & que les Jésuites les lui extorquoient. *Hæc verò Lojolitæ precibus, qua vim imperii apud Lipsium habent, hanc operam ab eo vel extorserunt, vel eblanditi sunt; vel utrumque. Nam ut ipsi hominem totum possident, ita ipse illis οὐδὲν* [illegible] *nihil negare potest* (12). En ce cas il peut être comparé aux pleureuses à louage, qui crioient plus que les parens du defunt. Le Poëte Lucilius nous l'aprend:

> *Mercede quæ*
> *Conductæ flent alieno in funere præficæ*
> *Multo & capillos scindunt, & clamant magis.*

Horace n'en dit guere moins:

> *Ut qui conducti plorant in funere, dicunt*
> *Et faciunt propè plura dolentibus ex animo: sic*
> *Derisor vero plus laudatore movetur* (13).

(C) *On l'embarrassa étrangement lors qu'on lui fit voir les conséquences de son dogme* de la persécution.] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le Commentaire Philosophique sur *contrain les d'entrer* (14). „ J'ai vu un autre embarras qui „ a du report à ces matieres dans un Traité de Juste Lipse. Cet homme ayant été ruiné par les guerres du Païs-Bas trouva une retraite fort honorable à Leide où on „ le fit Professeur, & il ne fit point scrupule d'abjurer „ exterieurement son Papisme. Pendant ce tems-là il fit „ imprimer quelques Livres de Politique, où il avança „ entre autres maximes qu'il ne faut soufrir qu'une Religion dans un Etat, ni user d'aucune clemence envers „ ceux qui troublent la Religion, mais les poursuivre par „ le fer & le feu, afin qu'un membre perisse plûtôt que „ tout le corps. Clementiæ non hic locus. *Ure, seca, ut membrorum potius aliquod quam totum corpus intereat* (*). Cela étoit fort-mal-honnête à lui, entretenu „ comme il étoit par une Republique Protestante qui venoit de reformer la Religion; car c'étoit aprouver hautement toutes les rigueurs de Philippe II & du Duc „ d'Albe. Et c'étoit d'ailleurs une imprudence terrible „ & une execrable impieté, puis que d'une part on pouvoit conclure de son Livre qu'il ne faloit soufrir en „ Hollande que la Religion Reformée, & de l'autre que „ les Payens ont fort-bien fait de faire pendre les Predicateurs de l'Evangile. Il fut entrepris sur cela par „ le nommé Theodore Cornhert (15), & poussé dans „ l'embarras; car il fut obligé de repondre en louvoyant, „ & en declarant que ces deux mots *Ure, seca*, n'étoient „ qu'une phrase empruntée de la Médecine, pour signifier non pas literalement le fer & le feu, mais un remede un peu fort. C'est dans son Traité *de una Religione*, que l'on voit toutes ces tergiversations. C'est „ bien le plus-méchant Livre qu'il ait jamais fait, excepté les impertinentes Histoires & les fades Poësies qu'il „ fit sur ses vieux jours sur quelques Chapelles de la Vierge, son esprit commençant à baisser comme celui de „ Pericles, lors qu'il se laissa entourer le cou & les bras „ *d'amulettes*, & de remedes de femme; & étant tout infatué des Jésuites, entre les bras desquels il se jetta lors „ qu'il vit que le petit méchant Livre en question seroit „ regardé de travers en Hollande: cela fit qu'il s'evada „ furtivement de Leide. Pour revenir au petit Livre, „ c'est une mechante Rapsodie de Passages qui autorisent „ toutes les impietez Païennes sur quoi on fondoit la „ persecution horrible des premiers Chretiens, & d'autres Passages qui disent tout le contraire. Et comme „ l'Auteur n'osoit avouer la force de ces mots *Ure, seca*, „ il se servit de méchantes distinctions qui revenoient à „ ceci, qu'il ne faloit faire mourir les Heretiques que rarement, & secretement, mais que pour les amandes, „ les exils, & les notes d'infamie, les degradations, il „ ne faloit pas les leur epargner. Tout cela tombe par „ terre par les reflexions ci-dessus faites ". Nous reporterons plus amplement dans l'Addition à cette Remarque (C) ce qui concerne la Dispute de Koornhert & de Juste Lipse.

Koornhert n'est pas le seul qui l'ait maltraité sur cette matiere;

(1) Conradus Schlusselb. in Responsione ad calumniosum Scriptum Christoph. Pelargi, apud Crenium, Animadv. Philol. & Histor. *Parte VII, pag.* 54, 55.

(2) Boeclerus, Dissertat. de Politicis Lipsii, *Cap. V, pag.* 54, 55.

(3) *Il le composa l'an* 1603.

(4) *Il le composa l'an* 1604.

(5) Lipsius, Epist. LIX *Centur. V miscellan.*

(6) Aubert. Miræus, in Vita Lipsii, *pag. m.* 23.

(7) *Cui Virgini Hallensi moriens laternam suam pelliceam testamento legavit, in quo, non potuit, quin facetorum hominum urbanitatem incurreret, qui quidem ridiculo, sed non admodum voluptati, ideo laternam pelliceam Virgini illi relictam ajebant, quod ejus miracula, quæ tantopere in cælum laudibus efferebat, frigerent ad populum.* Nicius Erythræus, Pinacoth. III, *pag.* 6.

(8) *Mons.* Teissier, Elog. *Tom. II, pag.* 381, *le nomme* Langelmius: *il falloit dire* Langelshemius, *qui n'est pourtant point l'Auteur. Voiez l'Article* LINGELSHEIM, *Remarque (A).*

(9) *Mons.* Teissier, *là-même, le nomme* Thomason.

(10) Miræus, *in Vita Lipsii, pag.* 24, 25.

(11) *Voiez* Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. *Parte VII, pag.* 55, *qui n'oublie pas le Passage de* Scaliger *dont on voit une partie dans la Citation suivante. Voiez aussi la* XXVII Lettre de Patin.

(12) Scalig. Epist. CVI *Livre II.*

(13) Horat. de Arte Poët. *v.* 431.

(14) Comment. Philos. *II Part. pag.* 283 *& suivant.*

(*) *Civil. Doctr. l.* 4, *c.* 3.

(15) *Voiez la Remarque (C) de l'Article* KOORNHERT.

Hollande. On lui avoit offert une Profession à Pise, avec promesse qu'il y jouïroit de la liberté de conscience (*E*); mais il refusa cette vocation. Il se fixa à Louvain, où il enseigna les belles Lettres d'une maniere qui lui fut glorieuse; & il y mourut le 23 de Mars 1606, dans sa cinquante-neuvieme année. Il se trouva des Protestans qui ne secondérent pas la passion de quelques-uns de leurs Confreres, pour diffamer ce savant homme (*E*). Il se maria à Cologne avec une veuve en-

matiere; car le Jésuite Petra Sancta aiant fait des plaintes contre l'Auteur des *Strictura* (16) *Politica* (17), voici ce qui lui fut répondu (18): *Conquereris de autore* notatum *sive* strictutarum *in proditorium* Justi Lipsii *Epistolam qua quamu in Belgio fœderato vixisset, & illustrissimorum Ordinum stipendiarius fuisset, postquam insalutatis hospitibus bene meritis abiisset, stylum in eos convertit, & adversùs Rempublicam eorum, consilia subministravit. Quis fuerit autor* stricturarum *illarum, seu* notarum *fateor me ignorare: sed quisquis ille fuerit, patria fuit amantissimus, & Lipsii fraudum callentissimus. . . Nescio an tibi Lipsiana tantopere placeant, & qui versibus delectari videris, libenter lecturus sis eos quos anno* 1579 *præfixit ad Zelandos libro adversus tenebrionem quendam. Editi fuerunt tum Leyda apud* Andream Schoutenum, *& qui animo fuerit, aut esse finxerit, indicant. Audi illum,*

> Duplicia Hesperii rupistis vincla tyranni,
> Mattiaci: atque armis asseritis patriam:
> Assentisque fidem, patriam sed turbat Iberus.
> Ecce iterum, ecce fidem turbat hic ardelio.
> Verum alii patriam: sed tu Feugræe, tueri
> Perge fidem, & fidei qui faciunt tenebras,
> Semper illucere tuis: sunt vera Ministri
> Hæc munia, ingenio digna tuo & genio.

Vides quo loco tum fuerit apud Lipsium Hispania Rex, quo Romana fides & Religio: qui postea factus est Religionis transfuga, infide & constantiam ἀλλοπρόσαλλος, *ut loquitur* Montacutus (19). Ces Vers de Lipse deshonorent sa memoire, quand on les compare avec l'aveu qu'il a fait, qu'il n'étoit à Leide Protestant qu'en aparence, & que son cœur étoit Catholique. Voici cet aveu: *Sed altera calumnia*, in religione mutavi. *Nego, in fide vestra, non in sensu fui, & in peregrinatione corporis non animi requiem illic elegi. In tempore, ut meum ingenium est, quiete modesteque me habui: an in sacra aut ritus vestros transivi? nec impudentia hoc dicet* (20). Il avoit beau faire & beau dire; lui & tous ses Apologistes étoient incapables d'eluder les preuves qu'on alleguoit, pour faire voir que son style avoit repondu à sa profession extérieure, pendant qu'il avoit paru Protestant. L'Auteur de l'*Idolum Hallense* prouve que Lipse aiant protesté à Iene devant Tilemannus Heshusius, qui étoit alors (21) Recteur de l'Academie, qu'il embrassoit sincérement la Religion Luthérienne, communia publiquement (22), & que dans une Oraison funebre qui fut imprimée, il declara que Dieu avoit donné à son Eglise la Maison de Saxe, pour ruiner la peste de la Papauté. *De bello Smalcaldico locutus causa bonitatem à Saxone, fortunam & martem ab Imperatore stetisse dicit . . . Saxonicam generosam stirpem ad Dei hostes extirpandos, errores evertendos,* PESTEM PONTIFICIAM *extendendam donatam divinitus & concessam* ECCLESIÆ *esse* (23). On avoue qu'il ne communia point à Leide; mais on prouve (24) par plusieurs Extraits de ses Lettres, que pendant qu'il y séjourna il regardoit la cause des Espagnols comme le mauvais Parti, dont il souhaitoit la ruine, & qu'il lui échapoit plusieurs expressions qui sentoient le Protestant (25).

Voici des circonstances plus precises de son Démêlé avec Theodore Koornhert. Dès que son Traité de Politique, où il aprouvoit les persecutions de Religion, eut paru l'an 1589, Koornhert grand zelateur de la tolerance lui écrivit son sentiment sur ce Livre-là, & ne laissa point sans replique les Reponses qu'il reçut, & enfin il publia un Ouvrage sous le Titre de *Processus contra hæreticidium & coactionem conscientiarum.* Il le dedia aux Magistrats de Leide, & en envoia des Exemplaires aux Magistrats des autres villes, & les exhorta à se donner bien de garde des sentimens de cet Ecrivain. La publication de cet Ouvrage chagrina Lipse; mais comme il étoit un grand ornement de l'Academie de Leide, il obtint des Magistrats un acte de complaisance qui pouvoit le consoler. Ils publiérent à la Maison de ville qu'ils n'admettoient point l'Epitre Dedicatoire de Koornhert, & que cet Auteur, en leur dédiant son Livre, ne leur avoit fait ni service, ni honneur, ni amitié: qu'ils n'interdisoient pas pourtant son Ouvrage; qu'ils en permettoient la lecture aux habitans; mais qu'ils les exhortoient aussi de lire l'excellente Réponse de Juste Lipse. Ils déclarérent qu'ils estimoient très-particuliérement ce Professeur. Cet acte ne le contenta pas pleinement, & il ne fut pas bien aise d'aprendre que Koornhert relevé d'une longue maladie travailloit à repliquer. On dit que par la faveur de quelques villes il tâcha d'obtenir que les Etats de Hollande defendissent de réfuter ses Ecrits de Politique; mais que Gerhard de Lange Bourgmaître de Tergou s'y oposa, en se servant de ce discours: *Si ce que Lipse a écrit est vrai, on ne pourra le combatre que foiblement, & nous y serons confirmez par cette foiblesse même des Ecrits que l'on publiera contre: mais si quelcun y decouvre ce que nous n'y voions pas, quelque fausseté dommageable à la patrie, quel mal peut faire la correction?* Lipse se retira de Hollande peu après, sous prétexte d'aller faire un petit tour aux eaux de Spa pour le bien de sa santé. Il ne revint plus, il rentra dans le Papisme, & protesta dans une Lettre qu'il écrivit de Maience (26), qu'il avoit toûjours été de l'ancienne Religion, quoi qu'il en eût professé une autre quand il s'étoit trouvé aux lieux où l'ancienne n'étoit pas reçue. Cela fait croire à bien des gens que c'étoit un hypocrite. Quelques-uns crurent que le chagrin que lui causa Koornhert, & la crainte que les Hollandois ne succombassent dans la guerre contre l'Espagnol (27), le firent changer de Parti. Quoi qu'il en soit, Koornhert détenu au lit, & atteint de la maladie dont il mourut, ne laissa pas de travailler à sa Replique, & de l'achever. Ses heritiers la firent traduire de Flamand en Latin, & la publierent (28).

Il faut noter que Lipse avoit fait couler quelque petit mot contre l'Inquisition Espagnole aux premieres Editions, mais il l'ôta des suivantes. Boeclerus lui a dit là-dessus ses véritez dans le Chapitre *de navis Lipsiani operis*, qui est le V de son Traité *de Politicis Justi Lipsii*. Lisez ces paroles (29): *Illud non omittendum est, quo seipsum prodit damnatque Lipsius; æterno suo dedecore famæ, quam unam videtur in omni vita quæsivisse. Cum enim in prioribus* Politicorum suorum editionibus lib. 4. cap. 4. *pro libertate religionis*, adversùs Pontificiam crudelitatem & Hispanicam inquisitionem (*quam nemo bonus unquam probavit*) *quædam scripsisset: in posterioribus editionibus, tanquam non à religione modo sed à sana simul mente defecisset, partim* omisit ea (*scilicet quæ in* Freinshemiana editione *reponuntur n.* 7, 9, 12) *partim* simpliciter & ingenue dicta mutavit. Boeclerus raporte quelques autres changemens des expressions de cet homme.

(*D*) *On lui avoit offert une Profession à Pise, avec promesse qu'il y jouïroit de la liberté de conscience.*] Acidalius raconte (30), que Mercurial, negociateur de l'afaire, lui avoit dit que le grand Duc avoit fait offrir à Lipse une Chaire de Professeur dans l'Académie de Pise, avec le privilege de croire tout ce qu'il voudroit sur la Religion, & que ce Prince avoit obtenu à Rome cette tolerance pour ce savant homme. En même tems Acidalius ajoûte que le bruit couroit que ce Professeur avoit embrassé la foi Romaine en Allemagne; & il assûre que Lipse, en refusant la Chaire de Pise, n'avoit allégué pour raison que l'infirmité de sa santé, & la distance des lieux, *viæ longinquitatem, & valetudinis imbecillitatem.* Il n'avoit garde d'alléguer son Protestantisme; car il étoit assez disposé à la profession publique de la Religion Romaine. Mais néanmoins nous voions ici qu'on le prenoit en Italie pour un très-bon Calviniste, puis qu'on lui negocia à Rome la liberté de conscience. Il y a deux Lettres de Lipse (31) d'où nous pouvons inferer qu'Acidalius étoit bien instruit de ce qu'il disoit; mais elles ne parlent pas de l'offre de la liberté de conscience.

(*E*) *Il y eut des Protestans qui ne secondérent pas la passion de quelques-uns de leurs Confreres, pour diffamer ce savant homme.*] Un Ministre nommé Lydius, voulant publier les Lettres que son pere avoit reçues de Juste Lipse, fut instamment suplié par Baudius de ne le pas faire; par Baudius, dis-je, qui sachant que Lydius persistoit dans son dessein, se prepara à écrire contre lui en faveur de Lipse. *Perstas in incepto, ut sermonem tuum audio. Sed quia sibi sumit eam licentiam ut faciat quæ sunt contra morem bonorum, contra fas gentium, contra jus humanitatis: faxo decat se natum, qui hac in parte causam amici & quondam doctoris indefensam esse non patiatur* (32). Ce n'est pas que Baudius aprouvât les deux Ouvrages de Lipse sur les miracles de la Sainte Vierge: au contraire, il en parloit avec le dernier mépris; mais il croioit que les Lettres que les Amis s'entr'écrivent doivent être un secret inviolable (33). *Non quod ejus Divas ullo colore defendi posse censeam, sed interim non est tollenda è vita vitæ societas, quod faciunt qui literas, hoc est amicorum colloquia absentium, foras eliminant. . . . .* (34) *Deest scilicet hostis, & seges ac materies metendæ gloriæ non suppetit, nisi ex labe & ruina celebratissimi in literis viri, & honorifice à bonis nominandi, tametsi famam suam misere decoxerit duplici illa publicatione Virginum, quibus sæpe tricelarum authori lumbifragium optaveris* (35). Encore que Lydius fut un grand Predicateur, Baudius ne laissoit pas d'espérer d'en avoir fort bon marché. *Etiamsi multum in concionibus valeat, vereor tamen ut hic stare possit. Fervida ingenia plerumque violentiam naturæ & profundam ambitionem velare solent præclaro schemate zeli, quod est everriculum & mantile multarum fraudum. Sed non desunt nobis rationes quibus facile planum & perspicuum fiet*, Quid solidum crepet & pictæ tectoria linguæ (36). Il nous aprend dans la même Lettre, que Scaliger avoit trouvé fort mauvais, que Thom-

son

(18) Voiez, touchant ces Stricturæ la Remarq. (*E*) de l'Article PUTEANUS.

(19) *Prodiit etiam nuperrimè dum hæc scribo, calumnia eadem de Sanctitate nostra in libello quem Author inscribit,* Stricturas politicas, & *in quo imprimis acerbissimo invehitur in Justum Lipsium*, Petra Sancta, Not. in Epistol. Molinæi ad Balzacum, pag. 96. *Le Livre de Petra Sancta fut imprimé l'an* 1634.

(18) Rivet. Castigat. Notarum in Epist. ad Balzacum, Cap. XII, num. 14. Operum Tom. III, pag. 535.

(19) Rivet pen *asparatur at ut dit*, Vide si placet Expostulationem Richardi Montacutii cum suo Pasquiado, in *Antidiatribe* ibi Lipsii habebis latinitatem & eruditionem expositam, & de ea quidem quod ibi non audebit.

(20) Lipsius, in Repercussiuncula, ad calum Virginis Aspricollis.

(21) *C'est-à-dire vers la Fête de St. Michel* 1572.

(22) *Eamque professionem sacra cœna eodem usu & communicatione publice obsignavit*, Dissert. de Idolo Hallensi, pag. 17.

(23) Dissertat. de Idol. Hall. p. 16.

(24) *Ibidem*, pag. 22 *& seq.*

(25) *Ibidem*, pag. 17, 18.

(26) *Ce fut chez les Jesuites de Maience qu'il fit son Abjuration. Il souhaita qu'elle demeurât secrete pendant quelque tems.* Voiez Miræum in Vita Lipsii, pag. m. 17.

(27) Voiez Grotius, Histor. Lib. V, pag. m. 270.

(28) *Tiré de quelques Extraits Latins que l'on m'a communiquez de l'Histoire Flamande de la Reformation de* Gerhard Brandt, pag. 765 *& seq. ad ann.* 1590.

(29) Boeclerus, de Polit. Lipsii, pag. 55, 56.

(30) *Dans sa* 31 Lettre, *écrite de Boulogne le mois de Janvier* 1590.

(31) *La I de la Centurie* ad Italos & Hispanos, *& la III de la III Centurie* ad Belgas. *Dans celle-ci il dit que le Pape Pontifex l'invitoit de venir à Rome*: Ipse Pontifex caput universum interdum nunc me Romam invitavit.

(32) Baudius, Epist. LVI *Centur.* II, pag. m. 241.

(33) *Idem, ibidem.*

(34) *Idem, ibidem*, pag. 242.

(35) Voiez Patin, Lettre XXVII, pag. 124 *du I Vol. on il cite aussi* Du Moulin *&* Keckerman.

(36) Baudius, Epist. LVI *Centur.* II, pag. 240.

environ l'an 1574, & il n'en eut point d'enfans. Quelques-uns disent que c'étoit une très-méchante femme (*F*); mais il assûre qu'il vécut en paix avec elle. Je ne sai si je dois dire que son écriture étoit très-mauvaise (*G*); & que sa conversation & sa mine ne répondoient point à l'idée qu'on s'étoit faite de lui (*H*). Ses Amis ne l'abandonnérent point après sa mort à la Critique de ses Adversaires (*I*); mais il étoit difficile en bien des choses de faire son Apologie. Je ne mets point en ce rang-là ce que le Pere Garasse se crut obligé de censurer (*d*). Lipse se vit accusé plus d'une fois d'avoir été Plagiaire, & ne voulut point demeurer d'accord qu'on l'en

(*d*) Voiez la Remarq. (*I*).

son eût fait un Livre si violent contre Lipse (37). Il dit aussi que c'est ignorer les Loix de l'humanité, & les droits des belles Lettres, que de pretendre que les Savans doivent épouser les uns contre les autres les guerres d'Etat, & les querelles de Religion, & que pour lui il ne suivra jamais ces maximes, pendant qu'il lui restera une goute de bon sens. *Non dissimulo, nec unquam dissimulabo, intercedere mihi cum Lipsio, extra caussam religionis & libertatis, ob quam publico bello decertamus, omnia jura summæ necessitudinis, quæ cum alio mortali esse possunt. Nunquam imbutus Gratiis, & ignorans quid humanioris literæ, quid humanitas ipsa flagitet, qui ob eam rem testatas inimicitias promiscue omnibus indicendas esse arbitrantur. In eo consortio non erit Baudius, quamdiu sanam animi mentem obtinebit* (38). Gruterus, qui avoit des Lettres de Lipse, ne voulut jamais les communiquer à ceux qui les lui demanderent, pour en faire part au public. Il ne voulut pas fournir des armes contre l'honneur de ce savant homme. *Lipsii Epistolas amici multi à me petierunt, quibus semper negavi quod nollem quidquam ex iis depromi unde ei aliquid inureretur infamiæ.* (39). Mais Lingelsheim (40) ne fut pas si delicat, veu qu'après s'être servi de quelques Lettres que Lipse étant à Iene avoit écrites à Camerarius, il les offrit à Goldast pour être imprimées (41). Goldast avoit deja fait à Lipse la supercherie dont j'ai parlé en un autre lieu (42).

Il faut convenir, comme Baudius l'assûre, que les Loix de la generosité ne permettent pas, que l'on se prevaille de ce qu'un homme peut avoir écrit confidemment à ceux avec qui il entretient commerce de Lettres. Les Païens n'ignoroient pas cette verité; car voici comment on relança Marc Antoine, qui avoit récité devant le Senat quelques Lettres qu'il avoit reçues de Ciceron. *At etiam literas, quas me sibi misisse diceret, recitavit; homo & humanitatis expers, & vitæ communis ignarus. Quis enim unquam qui paulum modo bonorum consuetudinem nosset, litteras ad se ab amico missas, offensione aliqua interposita in medium protulit, palamque recitavit? Quid est aliud tollere e vita vitæ societatem, quam tollere amicorum colloquia absentium? Quam multa joca solent esse in Epistolis, quæ prolata si sint, inepta videantur? quam multa seria neque tamen ullo modo divulganda! Sit hoc inhumanitatis tuæ* (43). Bien des gens croient qu'en faveur de la Religion il est permis de violer cette belle Loi, c'est-à-dire, lors qu'on peut décrier un homme qui a écrit contre notre Religion, ou qui par sa revolte pourroit ébranler la foi des simples; & ainsi ils ne font point de scrupule de publier jusqu'à des Billets de ces hommes-là, s'il leur en tombe des copies entre les mains. Ils seroient peut-être plus scrupuleux, s'ils étoient eux-mêmes la personne à qui l'on auroit écrit ces Billets; car il n'est pas aussi contraire à la Loi dont nous parlons, de publier une Lettre qu'un autre a reçue, que de publier une Lettre que l'on a reçue soi-même. Voiez l'Avertissement des Considerations générales sur le Livre de Mr. Brueys, imprimées à Rotterdam en 1684. On y divulgue un secret que Mr. Brueys avoit écrit à un Ami. Voiez aussi les Nouvelles de la Republique des Lettres (44), dans l'Extrait des Dialogues de Photin & d'Irenée, où l'on insera une Lettre de Monsr. Ranchin. Le Jurisconsulte Baudouin reproche à Calvin d'avoir imprimé plusieurs Lettres qu'il lui avoit écrites (45). Voiez le Pere Quesnel contre la Sentence de l'Archevêque de Malines fondée en partie sur les papiers qu'on lui avoit saisis. Il cite Nicol. de Clemangis, Epist. XLIII.

(*F*) *Quelques-uns disent que sa femme étoit une très-méchante femme.*] „ Le bonhomme *Lipse* qui avoit une „ méchante femme a dit quelque part en *ses Epîtres*, qu'il „ y a quelque secret du destin dans les mariages (46)". Voici le Passage dont Patin entend parler: *Uxorem duxi*, dit Lipse (47), *meo magis animi quam amicorum impulsu. Sed, ut ille ait* (48), [illegible], *à Diis fataliter hoc decretum, & concorditer sane viximus, fructûs tamen matrimonii, id est liberorum, exsortes.* On a cru que Lipse ne changea de Religion qu'à cause de son ambition, *& de l'importunité de sa femme, qui étoit extraordinairement superstitieuse.* Mr. Teissier (49) assûre cela sur la foi de Scaliger, dont il cite la CXX Lettre du II Livre. J'ai parlé à des gens qui m'ont fait des contes de l'humeur bourrue de cette femme. Ils les avoient ouï faire à des vieillars qui avoient vu Lipse.

Quelques Marchands du Païs-Bas raconterent à Florimond de Remond l'an 1600, que Lipse s'étoit marié. Il l'en félicita; mais Lipse lui répondit que cette nouvelle l'avoit bien fait rire, & qu'il y avoit long-tems qu'il étoit dans cette prison. *At de conjugio, quod tu à Mercatoribus nostris audieras, quam risum mihi movit! Ego, vir optime, non recens in eam nassam veni, sed annos jam vigintisex custodia hæc me habet. Liberos tamen nullos genui, nec hunc conjugii fructum aut levamentum Deus dedit* (50).

(*G*) *Son écriture étoit très-mauvaise.*] Il l'avoue lui-même, & il réfute par là ceux qui pretendoient avoir imprimé sur l'Original la Harangue *de duplici concordia*; sur son Original, dis-je, très-bien écrit. *Ego belle & munde le scribo?* dit-il (51). *Vellem, sed totam Europam testem καλλιγραφίας hujus habeo, & querelas quod autographa mea ægre vel non legant.* Confirmons cela par ce Passage de Gabriel Naudé (52): „ Ce digne escolier de vôtre Muret *M.* „ *Antonius Benciarius* de Perouse se plaignoit un jour, „ qu'il ne pouvoit lire que les deux ou trois premieres „ lignes des Lettres que Lipse lui escrivoit, parce que „ tout le reste estoit griffonné d'une estrange sorte. Nan- „ celius en disoit autant de l'escriture de Ramus.

(*H*) *Sa conversation & sa mine ne répondoient point à l'idée qu'on s'étoit faite de lui.*] Voici l'aveu d'Aubert le Mire (53) sur ce fait-là: *In gestu, cultu, sermone, modicus fuit: adeo* ut plerique, quibus magnos viros per ambitionem æstimare mos est, viso aspectoque Lipsio quærerent famam, pauci interpretarentur (*). *Constat certè exteros, quos ab ultimâ etiam Sarmatiâ, ejus videndi audiendique gratia (ut olim magni illius Livii) frequenter venisse scimus, etiam Lipsium viderent, eundem sæpe requisivisse.*

(*I*) *Ses Amis ne l'abandonnerent point . . . à la Critique de ses Adversaires.*] Le Jesuite Scribanius, selon l'esperance de Lipse (54), se porta pour son défenseur. Voiez son *Orthodoxæ fidei controversa*, sa *Defensio Lipsii posthuma*, &c. Claude Dausqueius Chanoine de Tournai publia l'an 1616 un Livre qu'il intitula D. Mariæ Aspricollis ΘΑΥΜΑΤΟΥΡΓΟΥ *Scutum . . . . alterum item J. Lipsii Scutum. utrumque adversus Agricolæ Thraci satyricas petitiones.* Il veut dire qu'il répond à un Ouvrage que George Thomson, Ecossois, publia à Londres l'an 1606 sous ce Titre: *Vindex veritatis adversus Justum Lipsium libri duo. Prior insanam ejus religionem politicam, fatuam nefariamque de Fato, sceleratissimam de fraude doctrinam refellit. Posterior* [illegible] *Sichemitæ ipsi, id est Idolo Aspricollis, Deæ ligneæ miracula convellit. Uterque Lipsium ab orco Gentilissimum revocasse docet.* Voiez la Remarque (*A*) de l'Article Lingelsheim, Citation (12). Je ne parle pas de ceux qui l'ont attaqué ou défendu sur des matieres de Literature. Vincent Contarini, successeur de Sigonius dans la Chaire de Padoue, critiqua (55) assez doctement Juste Lipse l'an 1609 *circa frumentariam Romanorum largitionem & militare Romanorum stipendium.*

Garasse, qui lui donna deux coups de dent, fut bien repoussé. Il pretendit (56) que le dogme *de Lipsius* sur la destinée *est une vraye chimere sans fondement*, & le blama (57) d'avoir *dressé des Mausolées à ses trois petits chiens, dont le premier s'appelloit* Mopsus, *le second* Sapphirus, *le troisiéme* Mopsulus, *comme il se void dans le Livre qui porte pour titre*, Deliciæ Christiani orbis. *Je ne puis aggréer*, continue-t-il, *toutes ces inventions ridicules & profanes, d'autant que c'est dire en bon François, quoy que l'intention des autheurs puisse estre bien differente*, Unus interitus est hominis & jumentorum, & æqua est utriusque conditio. Le Censeur de la Doctrine Curieuse de ce Jésuite soutient (58) que le destin enseigné par *Lipsius* est conforme au sentiment de Thomas d'Aquin. Il raporte (59) qu'*Aubertus Miræus . . . n'a pas oublié l'affection que* Lipsius *avoit aux chiens, & le nom mesme de trois qu'il avoit cheris sur les autres . . . il les avoit faict peindre en un tableau avec leur nom à chacun d'eux, leur aage, leur poil, & quelques vers au dessous, où il avoit rencontré non moins ingenieusement que plaisamment Vers & Inscriptions qui sont rapportées dans le Livre intitulé* Selectæ Christiani orbis deliciæ. *Voilà ce que Garasse prend pour tombeau & epitaphe: tellement que quiconque fait peindre son perroquet, son chien, son chat, sa femme, &c. avec quelque inscription ou quelques vers, lui dresse un Epitaphe, un Mausolée. . . . . Quant à l'epitaphe du seul Sapphirus qui se trouve dans le Livre susdit*, Selectæ deliciæ, &c. *c'est une piece supposée, que mesmes le compilateur F. Swertius n'a pas osé mettre auprès des trois inscriptions qui se trouvent sous le tiltre* Lovaniensia, *& que sans doute quelqu'un a monté facilement sur l'inscription de Lipsius de son chien Sapphirus, pour exercer son esprit, comme il est facile à voir par la simple lecture.* Le Censeur ajoute que la pretendue profanation, que Garasse trouve là, est une chimere; il s'étend assez là-dessus, & fait voir l'impertinence de la raison qu'on avoit fondée sur le *unus est interitus*, &c. Mr. des Marets (60), qui a cru que ce Critique de Garasse étoit un Anonyme Docteur de Sorbonne, s'est trompé: il eut du lui donner le nom de Charles Ogier (*a*), & lui ôter le Titre de *Sorbonista*.

§. (*a*) Il faloit dire, *François Ogier*, Frere de Charles, Rem. Crit.

(37) *Opus est fuit non* [illegible] *Scaligero.* Baudius. Epist. LVI. Centur. II. p. 142.

(38) *Ibidem.*

(39) Gruter. *apud* Quirinum Reuterum Epist. CCCXCIII, *inter eas quæ ad* Goldastum *scriptæ prodierunt anno* 1688.

(40) Voiez le Recueil des Lettres écrites à Goldast, publié l'an 1688, p. 151.

(41) Goldast publia quelques Lettres anecdotes de Lipse, sous le Titre de Lipsius [illegible].

(42) A l'Article de Goldast, Remarq. (*I*).

(43) Cicero, Philipp. II. Cap. IV.

(44) *Mois de Decembre* 1685, *pag.* 1357.

(45) Balduin. Respons. II ad Jo. Calvin. *pag.* 56.

(46) Patin, Lettre CCXCIV, *pag.* 561 *du II Tome.*

(47) Epist. LXXXVII Centur. III *miscell. pag. m.* 313.

(48) *Voici ce que dit* Aubert le Mire *dans la Vie de* Lipse, *p.* 82: Sed, *ut ille ait, sic erat in fatis, & fatalem viro fœminamque virum esse* Euripides *olim monuit*, Lipsius *usu didicit.*

(49) Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 183.

(50) Lipsius Ep. LXXII *Centur. ad* Germanos & Gallos, *pag. m.* 763.

(51) Lipsius, Ep. LXVIII *Centur. ad* Germanos & Gallos, *pag. m.* 761.

(52) Dialog. de Mascurat, *p.* 603.

(53) *In Vita* Lipsii, *p.* 52.

(*) *Tacitus in Vita Agricolæ.*

(54) [illegible] Miræus, *in Vita* Lipsii, *pag.* 25.

(55) *Son Livre fut imprimé à* Wesel *l'an* 1609 *in* 4.

(56) Garasse, Doctr. Curieuse, *pag.* 343.

(57) *La-même, pag.* 904.

(58) Censure de la Doctrine Curieuse, *pag. m.* 158.

(59) *La-même, pag.* 162.

(60) Samuel Maresius, *in Sancta* Reformat. *Asserta, pag.* 16.

l'en accusât justement (*K*). On a mis entre les plus grans périls, à quoi il ait été exposé, la maladie qu'il gagna dans un repas (*L*). C'est une chose étrange qu'un style Latin, aussi mauvais que le sien, ait pu créer une Secte dans la République des Lettres (*M*). Voiez en marge une faute de Monsr. Teissier (*e*).

J'ai déjà parlé (*f*) du mépris qu'il s'attira par ses Histoires des Miracles de la sainte Vierge; mais je ne savois pas alors ce que Joseph Hall a publié là-dessus. Cela mérite d'être raporté (*N*).

(*e*) Lipse, *après avoir vécu jusqu'à sa 45 année dans la Religion des Protestans, embrassa la Catholique.* Teissier, Addit. aux Elog. Tom. *II*, pag. 325 *Edit. d'Utrecht* 1696. *Il avoit* 25 *ans, lors qu'il se fit Protestant la 1 fois.*

(*f*) *Dans la Remarq.* (*E*).

(*K*) *Il se vit accusé . . . d'avoir été Plagiaire, & ne voulut point demeurer d'accord qu'on l'en accusât justement.*] Muret & Petrus Faber furent ses principaux Accusateurs. Les Pieces de ce Procès ont été diligemment recueillies par Mr. Thomasius, dans son Traité *de Plagio literario*; & par Mr. Crenius dans la VII Partie de ses *Animadversiones Philologicæ & Historicæ*.

(*L*) *La maladie qu'il gagna dans un repas.*] Voici les paroles de Nicius Erythreus (61): *Sæpius in vitæ manifestum vitæ discrimen adiit; ter in puerili ætate . . . .deinde lethali morbo pene sublatus est Dolæ, quæ Sequanorum est Academia, ubi quum luculenta oratione Victorem Gisolinum, inter medicos allectum, laudasset, ac statim deinde, opiparo convivio exceptus esset, in quo, ut mos est illarum regionum, convivæ invitare se plusculum solent, & in sese largius merum invergere, repente, insolito horrore correptus, cum febre domum rediit.* Lipse, aiant fait une Harangue dans la promotion de ce Médecin, fut sans doute regardé comme l'un des principaux Heros du repas; on le fit boire d'autant, & on le pensa tuer. S'il eût été Italien ou Espagnol, cette Avanture ne seroit pas surprenante; car il est vrai qu'à de telles gens un repas académique, un repas de promotion dans des Universitez septentrionales, est une occasion aussi perilleuse qu'une bataille rangée à un Colonel, à moins qu'ils n'obtiennent dispense de faire raison à chaque santé. Mais Lipse étoit un Flamand: n'importe; il succomba; il fut vaincu dans une joûte bacchique par des Francs-Comtois: il lui en couta presque la vie. Les regles les plus generales soufrent exception.

(61) Pinacoth. III, pag. 6.

(*M*) *C'est une chose étrange qu'un style Latin aussi mauvais que le sien ait pu créer une Secte dans la République des Lettres.*] „ Lipsius est causa qu'on ne fait gueres état de Ciceron: lors qu'on en faisoit état, il y avoit de plus „ grans hommes en éloquence que maintenant (62). C'est Scaliger qui parle ainsi; preuve évidente que la Secte des Lipsiens s'étoit fort acrue. Mais c'est ici qu'on doit s'écrier, *O imitatores servum pecus, ut mihi sæpe Bilem, sæpe jocum vestri movere tumultus* (63)! Il faut bien aimer les mauvais modeles, quand on est capable de préférer le style de Lipse à celui de Paul Manuce, ou à celui de Muret; un style qui va par sauts, & par bonds, hérissé de pointes & d'ellipses, à un style bien lié & coulant, & qui dévelope toute la pensée. Lipse est d'autant moins excusable, qu'il étoit passé du bon goût au méchant goût. Il écrivoit bien dans sa jeunesse; cela paroît dans le Livre qu'il dédia au Cardinal de Granvelle (64), & dans l'Oraison funebre du Duc de Saxe. Il se gâta en vieillissant. *Sa troisieme centurie d'Epistres*, disoit Scaliger (65), *ne vaut rien du tout: il a desapris à parler, je ne sai quel Latin c'est.* Un savant Humaniste a cru faire honneur à son pere qui étoit un Theologien illustre; il a cru, dis-je, lui faire honneur en publiant son mépris pour le langage que Juste Lipse mit à la mode. *Imprimis vero fastidiebat scribendi illam novam formam quam magnus cæteroquin vir Justus Lipsius sæculo nostro obstrusit, quamquis servum pecus imitatores plurimi arripuerunt, quamvis impari felicitate.* (66). Il importe le jugement que faisoit du même style Jaques Pontanus & Marc Velserus. *Nos Justi Lipsii excellens ingenium, summamque doctrinam suspicimus, & prædicamus, nec de studiis nostris quemquam melius meritum statuimus. Ab ejus autem idiotismo, & excogitata hæresi in scribendo, pluribus, & optimis justis de causis refugimus, & horremus. Marcum Velserum ipsi Lipsio amicissimum profitentem meis auribus audivi: malle se in scribendo Muretum, quam Lipsium posse exprimere. Adeo, cujus probabat ingenium, & scientiam summopere, ejus novitiam, & plus æquo exquisitam & affectatam dictionem non probabat* (67). Enfin il raporte que Scaliger, prêt à rendre l'ame, temoigna qu'il abhorroit cette affectation de style. Il faloit que la chose lui tînt au cœur, puis que même dans cet état-là, où des objets infiniment plus importans devoient attirer son attention, il voulut aprendre à la compagnie ce qu'il en pensoit. „ *Jam in agone mortis constitutus (ut refert Clarissimus* „ *Daniel Heynsius, in Epistola ad Isaacum Casaubonum) hoc* „ *annobire novi fidi admodum execratus est. Sic enim de eo* „ *scribit Heynsius.* Justi Lipsii affectationem in stilo ve„ hementer fastidire solebat: in iis præsertim, quæ senex „ scripsisset, & nonnumquam literas ejus cum indigna„ tione legebat, eodem modo te quoque judicare, certo „ scio (68)". Henri Etienne publia un Livre de 560 pages l'an 1595 contre la Latinité de Lipse (69). Mais cet Ouvrage est si rempli de Digressions, que l'Auteur n'y vient à son but presque jamais. On ne laisse pas de conoître qu'il desaprouvoit extrémement le style de Lipse. Voiez dans un Livre de Balzac (70) le *Viri magni judicium de imitatione Lipsianæ latinitatis*: voiez aussi les paroles de Grotius (71). Il ne faut pas craindre qu'une affectation semblable fasse Secte dans notre Langue, quand même le Président de Novion (72) reviendroit au monde.

(62) Scaligerana, *Voce* Lipsius, pag. m. 142.

(63) Horat. Epist. XIX ℣. 19. *Libri I.*

(64) *Sur* Variæ Lectiones, *l'an* 1566.

(65) *In* Scaligeranis, *Voce* Lipsius, pag. 143.

(66) Philippus Pareus, *in* Vita Davidis Parei, pag. m. 18.

(67) Jacob. Pontanus *e Soc. Jesu*, Variarum Rerum *Quæst.* XXXI. *apud* Philippum Pareum, *ibid.* pag. 19.

(68) Philipp. Pareus, *in* Vita D. Parei, pag. 19.

(69) *De Lipsii Latinitate (ut ipsimet Antiquarii Antiquarium Lipsii stilum vulgo vocant) palæstra prima.*

(70) *A la fin du* Socrate Chrétien, pag. m. 228.

(71) *Suo quadam eloquentia plerisque alienior (Lipsius) nam cum floridum sibi & pressionis natura haud abnegaret, alterum maluit docendo gravius, concisum quidem non sine festivitate, sed vero novum olimque antiquum: quod cum imitarentur quibus ingenii judiciique non idem fuit, ad corruptissima quæque deventum est.* Grot. Hist. *Libr.* V, pag. m. 178.

(*N*) *Ce que Joseph Hall a publié touchant ses Histoires des Miracles de la Ste. Vierge mérite d'être raporté.*] Aiant raconté un prodige qui servit de punition à un Prévôt qui avoit fait couper la langue à un Martyr Protestant, il s'écrie: „ Sus donc, *Lipsius*, va maintenant escrire les „ nouveaux miracles de la Deesse, & confirme la su„ perstition par des évenemens estranges. Vous tous qui „ l'avez veu, jugez si jamais la Chapelle de *Halle* & de „ *Zichem* a produit chose plus notable. Nous rencon„ trons par tout des Pelerins allans faire leurs devotions „ vers ces siènes Dames: je ne sçai si je les dois nommer „ deux Dames, ou bien une en deux chasses. Si elles „ sont deux, pourquoi n'en adorent-ils qu'une. Si elles „ ne sont qu'une, pourquoi fait-elle là *Zichem* la cure „ qu'elle ne pourroit faire à *Halle*? O quelle grande pi„ tié qu'un esprit si haut & relevé au dernier acte de sa „ vie ait esté sujet à resverie! Nous avons cheri & ad„ miré, si besoin estoit, tous les bons fruicts & l'engean„ ce masculine de ce cerveau: mais qui pourroit sup„ porter ces vierges simplettes, foibles avortons d'une „ vieillesse radotante. L'un de ses plus grands mignons „ me dit, l'ayant apris de sa propre bouche, que l'aisnée „ de ces deux vierges fut par lui engendrée, conceue, „ mise en lumiere, & baptisée dans l'espace de dix jours: „ je le crus, & n'en fus point esbahi. Ces actes de su„ perstition ont un pere & une sage-femme invisible, „ outre ce qu'il n'est pas seant qu'un Elephant demeure „ trois ans à engendrer une souris. Il me fut dit en la „ boutique de son *Moret*, non sans quelque indignation, „ que nostre Roi (73) ayant bien consideré le Livre, & „ leu quelques Passages d'icelui, le jetta à terre avec „ cette censure, *Damnation à celui qui l'a fait & à celui* „ *qui le croit.* Je ne m'enquiers pas si c'est une Histoire „ veritable, ou un de leurs Contes. Bien suis-je asseuré „ que cette sentence ne leur causoit pas tant de mescon„ tentement que de joye à moi (74)".

(72) *Il avoit un Style Laconique, sententieux, & tout coupé.*

(73) *C'est-à-dire Jaques I, Roi de la grande Bretagne.* (74) Joseph Hall, Epistres meslees, *I Decade pag.* 77 *& sequentes. Je me sers de la Traduction de Jaquemot imprimée à Geneve l'an* 1627.

LYSERUS (**Polycarpe**) célèbre Théologien de la Confession d'Augsbourg, naquit à Winenden au païs de Wirtemberg le 18 de Mars 1552. Il n'avoit que deux ans lors que son pere (*a*) mourut; mais sa mere se remariant (*b*) lui procura un beau-pere qui eut un grand soin de lui. Les progrès qu'il fit pendant son enfance le firent juger digne d'être élevé dans le College de Tubinge aux dépens du Prince de Wirtemberg. Il emploia si bien son tems qu'il fut installé au Ministere l'an 1573, & au Doctorat en Théologie l'an 1576. Sa réputation se répandit de toutes parts, de sorte qu'Auguste Electeur de Saxe l'apella pour être Ministre de l'Eglise de Wirtemberg l'an 1577. A peine eut-il fait paroître ses talens dans cette Eglise, qu'il fut aggrégé au nombre des Professeurs en Théologie. Il fut un des principaux Directeurs du Livre de la Concorde; & il exerça vigoureusement la charge de Missionaire (*A*), pour le donner à signer à ceux qui étoient dans les emplois. Il assista à toutes les Assemblées qui furent tenues touchant ce Livre, ou touchant la reünion des Calvinistes & des Luthériens, qui étoit négociée par les Agens du Roi de Navarre. Christien Electeur de Saxe aiant succédé (*c*) à la dignité de son pere, mais non pas à son Luthéranisme rigide, fut ravi de

(*a*) *Pasteur & Surintendant de Winenden.*

(*b*) *Avec* Luc Osiander, *fameux Théologien.*

(*c*) *L'an* 1586.

(*A*) *Il exerça vigoureusement la charge de Missionaire.*] Je me sers de ce mot en considérant les courses qu'il fallut faire de ville en ville pour exiger les signatures, & pour dégrader les Nonconformistes. Voiez la Remarque (*C*) de

de voir que Lyserus lui communiquât les conditions avantageuses qu'on lui offroit à Brunswic (*B*). Il le congédia de bon cœur, & au grand regret de ses sujets. Lyserus ne fut d'abord que Coadjuteur à Brunswic; mais il y fut ensuite Intendant. On le rapella à Wittemberg après la mort de Christien; & il fut fait Ministre de Cour à Dresde l'an 1594. Il s'arrêta là toute sa vie, & emploia son tems, non seulement aux fonctions du Ministere, mais aussi à l'éducation des jeunes Princes, & à composer des Livres (*C*). Il mourut le 22 de Février 1601, pere de treize enfans (*D*), & grand-pere de trois petits-fils & d'une petite-fille. Son Testament fut une preuve de sa charité envers les pauvres, & envers les Etudians nécessiteux (*E*). Il avoit eu à soutenir beaucoup de querelles (*d*) (*F*).

(d) *Tiré de sa Vie composée par* Melch. Adam, *qui la tira presque toute de son* Oraison funebre *prononcée par* Leon. Huttenus.

(C) de l'Article HUNNIUS, & considérez ces paroles d'un Théologien Allemand; *Inciderant Ministerii ipsius Wittebergensis primitiæ in illud ipsum tempus, quo ingenti cura maximisque impensis Electoris Saxon. AUGUSTI Liber Christianæ Concordiæ collectus, conscriptus & plurimarum Ecclesiarum calculo approbatus fuerat. In hoc ergo opere salutari promovendo partes minimè postremas sustinuit Polycarpus, dum de mandato ac voluntate Electoris, unà cum reliquis ad hanc rem deputatis Nobilibus & Theologis, non Witteberga modo, sed & Torgæ, Lipsiæ, Misenæ & alibi subscriptiones ab illis exposcere necesse habuit, qui publicis docendi muneribus vel in Ecclesiis vel in Scholis tum erant præfecti. Tanto autem tamque arduo labore superato, &c* (1).

(*B*) *Christian . . . fut ravi que Lyserus lui communiquât les conditions avantageuses qu'on lui offroit à Brunswic.*] Il ne songeoit à rien moins qu'à les accepter, & il croioit sans doute que cela ne serviroit qu'à lui procurer l'avantage d'être retenu, avec des témoignages utiles de la haute estime qu'on avoit pour lui. Qui fut étonné ce fut Lyserus, quand il vit la réponse de l'Electeur: car il n'y eut plus moien de remercier Mrs. de Brunswic; il faloit accepter ce qu'ils offroient. Ce fut un coup de foudre pour les zêles; on fit en vain cent Remontrances à la Cour. Voici les paroles de Melchior Adam (2): *Cum aliud agens* Lyserus, *conditionis optimæ occasionem apud* Brunsuicenses *sibi obtingere, datis ad aulam literis, ostendisset: responsum planè inexpectatum tulit:* ut frueretur, quam sibi oblatam putaret, felicitate: Ecclesiæ Wittembergensi de alio pastore prospectum iri. *Hoc responso Ordines consternati non literis modo, sed & legatis ad aulam Electoralem missis, causas plane fonticas, exposuerunt, ob quas de retinendo* Lysero *sint solliciti: verum irrito planè conatu.*

(C) *Il emploia son tems à composer des Livres.*] Les principaux sont, *Historia Passionis Dominicæ secundum IV Evangelia*, à Leipsic 1605 *in 4. Historia Resurrectionis & Adscensionis Dominicæ, & missionis Spiritus sancti Homiliis aliquot explicata*, à Leipsic 1610 *in 4. Schola Babylonica ex cap. I Danielis, quam subsequuntur Colossus Babylonicus, Fornax Babylonica, Cedrus Babylonica, Epulum Babylonicum, & Aula Persica. Commentariorum in Genesim tomi VI*, le 1 sur Adam; le 2 sur Noé; le 3 sur Abraham; le 4 sur Isaac; le 5 sur Jacob; le 6 sur Joseph. *Harmoniæ Evangelicæ, à Martino Chemnitio inchoata, Continuatio, seu Vita Jesu Christi secundum quatuor Evangelistas exposita libri tres.* J'ai dit ailleurs (3) qu'il publie un Ouvrage d'Hasenmullerus. Cela fit naître une Dispute entre lui & le Jésuite Jaques Gretser, laquelle il abandonna après la deuxieme Replique (4): il ne prévoioit point de fin, s'il avoit voulu toujours repliquer; il aima donc mieux sonner la retraite. Mais à l'égard d'un Ministre Suisse (5), qui enseignoit que Dieu a élu tous les hommes à la vie éternelle, le combat fut beaucoup plus opiniâtre, car il dura dix-sept ans. *Cum isto, inquam, totis annis septendecim pugnavit* (6). Je ne parle point de plusieurs Livres que notre Lyserus publia en Allemand (7).

(*D*) *Il fut pere de treize enfans.*] Entre autres de Polycarpe & de Guillaume, qui ont eu divers emplois Ecclésiastiques & Académiques, & ont publié plusieurs Livres. POLYCARPUS LYSERUS, né à Wittemberg le 20 de Novembre 1586, fut Ministre & Professeur à Leipsic, &c. Il mourut le 15 de Janvier 1633 laissant plusieurs enfans. Voiez le Theatre de Paul Freher à la page 452, 453: vous y trouverez le Catalogue de ses Livres. GUILLAUME LYSERUS son frere nâquit à Dresde le 26 d'Octobre 1592. Il fut Professeur en Théologie à Wittemberg, &c, & mourut le 8 de Février 1649, laissant plusieurs enfans de l'un & de l'autre sexe. Voiez le même Théatre de Paul Freher à la page 542, 543: vous y trouverez le Catalogue de ses Livres.

Notez que son *Systema Thetico-Exegeticum* n'a été imprimé qu'en 1699. Voiez le Journal de Leipsic au mois d'Octobre de la même année, à la page 473 & 474: vous y trouverez le nom & les qualitez de quelques personnes de cette famille.

(*E*) *Son Testament fut une preuve de sa charité envers les Etudians nécessiteux.*] Voici les paroles de Melchior Adam: *Testamento cavit, ut quotannis in die* Polycarpi & Elisabethæ, *certa quadam pecuniæ summa impenderetur, in lautiorem victum eorum, qui communi mensa utebantur* (8). Cet Auteur nous aprend-là (9) une chose qui mériteroit peut-être un peu de réformation. Les Ministres seroient plus considérez qu'ils ne le sont dans l'Allemagne, si les Etudians en Théologie étoient moins souvent de la condition dont il nous parle.

(*F*) *Il avoit eu à soutenir beaucoup de querelles.*] Raportez ici ce que j'ai dit ci-dessus (10), & ajoûtez-y une chose que Melchior Adam n'a point dite. Il y eut un Poëte nommé Jean Major, qui fit des Vers contre la conduite qu'on avoit tenue à l'occasion des signatures du Formulaire, & qui maltraita sur tout les Théologiens de Wittemberg. Lyserus prit à partie ce Jean Major avec tant de force, qu'il ne se donna point de repos, jusques à ce qu'il l'eût fait chasser de l'Académie. Il se fit beaucoup d'ennemis par cette victoire; & à son tour il succomba sous leurs efforts: il perdit tous les établissemens qu'il avoit à Wittemberg. Tant il est vrai qu'en certaines occasions, il est plus utile de se contenter d'un médiocre avantage sur ses Adversaires, que de les pousser à bout. Mais où sont les gens qui se puissent modérer lors qu'ils ont le vent en pouppe, & que leur faction dominante leur permet de se venger? *Sub initium anni 86 supra sesquimillesimum turbas Collegio Theologico Wittebergensi dare cœpit Joannes Major Poëta, homo desperatæ levitatis, qui editis in publicum carminibus, Religionis sinceritatem & bonorum Virorum, Theologorum cumprimis famam vellicare haud dubitaverat, cujus improbis conatibus cum Polycarpus cum publicè tum privatim magno spiritu se opposuisset, tandemque effecisset, ut Poëta Wittebergensi Academia sit proscriptus; dici non potest quos quantosque crabrones tunc excitaverit tum in Aula quam in Academia, quantamque invidiam sibi apud multos attraxerit; quæ postea non sine gravi Ecclesiæ scandalo in nervum ita erupit, ut Polycarpus tota Ecclesia & Academia reclamante functione sua excideret* (11). Sa retraite ne le mit pas à couvert de la morsure (12). Si nous avions un grand detail sur tout ceci, nous trouverions aparemment que notre Lyserus avoit la moitié du tort.

(1) Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 12.

(2) Melch. Adam. in Vitis Theolog. pag. 800. Voiez aussi Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 13.

(3) Dans l'Article JABRIGE, Citation (21).

(4) *Cum Jesuita Ingolstadiensi Jacobo Gretsero, ob publicatam Historiam Hasenmullerianam, publicum ac utrimque certamen ... Poëta ... Cede repugnanti: cedendo victor abibis.* Melch. Adam. in Vitis Theol. pag. 801.

(5) Samuel Huberus. Voiez l'Article de HUNNIUS, Remar. (E).

(6) Melch. Adam. in Vitis Theol. pag. 801.

(7) Spizelius ... de Libr. p. 16.

(8) Melch. Adam. in Vitis Theol. pag. 802.

(9) Il venoit de dire, *Cum singulari quodam amoris affectu Wittembergam & tenuiores cum primis fortunæ studiosos, quales plerumque esse solent, studiis Theologicis qui se mancipârunt, prosequeretur ... &c.*

(10) Dans la Rem. (C).

(11) Spizelius, in Templo Honoris reserato, pag. 12.

(12) *Neque vero in hac quamvis ... splendida statione constitutus, falsorum fratrum venenatos morsus effugere potuit.* Idem, p. 13.

LYSERUS (JEAN) Auteur de plusieurs Ecrits touchant la Polygamie. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (*a*), & joignez-y ce qui suit. Il avoit un frere aîné Surintendant de l'Eglise de Magdebourg. Il étoit dans la derniere misere à Amsterdam lors qu'il y faisoit imprimer son dernier Livre (*b*), dont le Libraire ne lui donna que vingt ducatons: & pendant même sa maladie il étoit logé dans un galetas immédiatement sous le toit (*c*). Je tiens cela d'un de ses Amis qui le visitoit souvent.

Je ne dois pas oublier que l'Ouvrage *de Polygamia*, qu'il fit imprimer sous le nom de *Theophilus Alethæus* l'an 1676 *in* 8, fut condamné par un Arrêt de Christien V Roi de Dannemarc, & que l'Auteur fut bani de tous les Etats de sa Majesté Danoise. Il y servoit en qualité de Ministre d'Armée. Un Théologien Danois nommé Jean Brunsman réfuta ce Livre par un autre qu'il intitula *Monogamia victrix*, & qui fut imprimé à Francfort l'an 1679 *in* 8. Lyserus avoit publié en Allemand un Traité Polygamique intitulé *das Konigliche Marc aller Lander* (*d*).

(a) Mois d'Avril 1685, Art. 8, pag. 370 & suivant. Voiez aussi l'Article LAMECH, Remarq. (A).

(b) Il fut imprimé l'an 1682 sous le Titre de Polygamia triumphatrix, in 4.

(c) *Quem tegula sola tuetur A pluvia, molles ubi reddunt ova columbæ.* Juvenal. Sat. III, Vers. 201.

(d) Tiré du V Tome des Observat. Selectæ imprimé à Hal l'an 1702, pag. 42.

LIVINEIUS ou **LIVINEUS** (JEAN) étoit né à Dendermonde, mais parce que dès les prémieres années de sa vie il avoit été élevé à Gand d'où il étoit originaire, il se donna le surnom de *Gandensis*. Sa mere étoit sœur du docte Levinus Torrentius Evêque d'Anvers. Il étudia les Humanitez à Cologne, & la Théologie à Louvain. Il fit ensuite un voiage à Rome, & se rendit assidu aux Bibliotheques, & principalement à celle du Vatican (*a*). Il eut de l'attachement à la Langue Greque, ce qui lui attira l'amitié du Cardinal Guillaume Sirlet, & du Cardinal Antoine Carafa (*b*). Il mit en Latin quelques Ouvrages des Peres Grecs, & s'il

(a) Ex Val. Andrea Dessel. Biblioth. Belgic. pag. 527, 528.

Voiez aussi David Lindanus, Libr. III de Teneræmonda, pag. 244. (b) Swert. Athen. Belg. pag. 444.

s'il eût vécu davantage, il eût publié bien des Livres (*A*). Il mourut à Anvers le 13 de Janvier 1599, à l'âge de cinquante-deux ans, & fut enterré à l'Eglise de Notre Dame où il avoit été Chantre & Chanoine (*c*). Les Jésuites achetérent sa Bibliotheque à fort bon marché.

(*b*) David Lindanus, *Libr. III* de Teneramonda, *pag.* 244.

(*c*) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 128.

(*A*) *Il mit en Latin quelques Ouvrages des Peres Grecs, & s'il eût vécu davantage il eût publié bien des Livres.*] Sa Version Latine des Traitez de Gregoire de Nysse, & de Saint Jean Chrysostome, *de Virginitate*, fut imprimée à Anvers chez Plantin l'an 1579 *in* 4 (1). Celle des Catecheses de Theodore Studite accompagnée de Scholies fut imprimée après sa mort par les soins d'Aubert le Mire à Anvers l'an 1602 *in* 8 (2). Celle de la Dispute de l'Empereur Andronic contre les Juifs fut imprimée à Ingolstad par les soins de Pierre Stevart l'an 1616 *in* 4 (3). Il fit des Corrections & des Notes sur les douze anciens Panégyristes, & cette Edition est d'Anvers *typis Plantinianis* 1599 *in* 8 (4). Il laissa parmi ses papiers la Version Latine des Epitres de Saint Chrysostome, celle d'Euripide, & d'Athenée, &c (5).

On n'aura guere bonne opinion, ni de sa capacité, ni de sa Latinité, si l'on consulte les trois prémiers Chapitres du I Livre *Variarum Lectionum ex adversariis Jacobi Gretseri à Georgio Stengelio selectarum* (6), ou si l'on observe ce que les Journalistes de Trevoux ont fait savoir au public. Ils disent que Mr. Tollius *a eu raison de traiter d'infidelle & de puerile* la Version Latine du Testament de Theodore Studite qu'il a inserée avec le Grec dans son *Insignia itineris Italici* l'an 1696. Ils ajoûtent *qu'en effet le Traducteur paroit avoir eu moins de soin d'expliquer le Grec que de rendre son Latin inexplicable : il s'est plus appliqué à chercher des mots Latins extraordinaires qu'à s'instruire du sens des mots Grecs*; mais ils s'étonnent que Mr. Tollius *ait pris une Version de ce style-là pour l'Ouvrage du Pere Sirmond*, duquel il avoue *qu'il a lu plusieurs écrits. Comment n'a-t-il pas senti la diference de cette Latinité obscure, affectée, d'avec le style toûjours clair, simple avec noblesse, elegant sans affectation, du Pere Sirmond?* Ils remarquent que *la veritable Version que ce Pere a fait du Testament de Theodore Studite fut imprimée* l'an 1696, dans l'Edition des Ouvrages du Pere Sirmond en V Volumes in folio : *mais qu'elle avoit déjà paru dans le Tome IX des Annales de Baronius à l'année* 826 *nombre* 50. *Celle que* Monsr. Tollius *attribue au Pere Sirmond avoit paru dès l'année* 1602 *sous le nom de son veritable Auteur Jean Livineius.* Ils concluent que Monsr. Tollius n'a pas bonne grace de s'écrier ; „ qu'il „ a connu trop tard que le docte Jésuite ne sçavoit ni „ Grec ni Latin, & que l'estime qu'on a pour lui n'est „ fondée que sur la prévention (7)".

Effectivement c'est là une lourde faute, & qui donneroit beaucoup de chagrin à Mr. Tollius s'il étoit en vie. On peut voir par là combien la Critique est un travail périlleux; car si l'on ignore certains faits particuliers, toutes les autres connoissances n'empêchent pas qu'on ne juge mal des choses.

(6) *Cet Ouvrage fut imprimé à Ingolstad l'an* 1618.

(1) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 128.

(2) Labbe, Dissert. de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 403.

(3) Valer. Andr. Biblioth. Belg. *pag.* 128.

(4) *Idem, ibid.*

(5) David Lindanus, *Libr. III* de Teneramonda, *pag.* 244.

(7) *Tiré du* Journal de Trevoux, *Juillet* 1701, *Art. CXX, pag.* 1228 *& suiv. Edit. de Hollande.*

LIZET (PIERRE) prémier Président au Parlement de Paris. Je n'en parle que pour éclaircir certaines choses que Mr. Moreri n'a pas assez étendues. Cela regarde la disgrace de Pierre Lizet (*A*) & ses Livres de Controverse (*B*). Il mourut le 7 de Juin 1554, âgé de soixante

(*A*) *La disgrace de Pierre Lizet.*] On en parle de telle sorte dans le Dictionaire de Moreri, que l'on fait juger que la Duchesse de Valentinois & le Cardinal de Lorraine en furent les promoteurs, comme deux causes diferentes. Or c'est tromper le Lecteur; car le Cardinal & la Duchesse ne doivent passer ici que pour une seule cause. Le Cardinal intéressa l'ambition & l'avarice de cette Dame au dessein qu'il avoit formé d'éloigner des charges ceux qui ne lui plaisoient pas; après quoi il fit une querelle d'Allemand à Pierre Lizet, de laquelle les suites furent que ce prémier Président quitta sa Charge (1). Les Guises étoient fâchez contre lui, à cause qu'il avoit empêché qu'on ne leur donnât dans le Parlement le titre de Prince (2); & d'ailleurs le Cardinal de Lorraine vouloit avoir dans ce poste un homme qui ne lui refusât rien. Voici la querelle qu'il fit à Lizet : il l'accusa d'avoir parlé insolemment dans le Conseil de sa Majesté : le fondement de l'Accusation fut que Lizet ne voulut pas opiner debout, & tête nue, dans un Conseil où le Cardinal présidoit. Il dit hardiment qu'il ne voioit là aucune personne qui méritât de lui une telle soumission. Mais il ne soutint point cette prémiere fermeté; il céda lâchement sa Charge, & s'alla même jetter aux pieds de ce Cardinal pour lui exposer sa misere, & pour le prier qu'on en eût pitié (3). Cette misere lui étoit glorieuse; & s'il n'eût pas terni cette gloire par la soumission rampante où il s'abaissa, on le pourroit regarder comme un des Hommes illustres qui ont paru à la tête du premier Parlement de France. Il n'avoit pas un pouce de terre, après avoir été vingt ans prémier Président; la maison même où il logeoit n'étoit pas à lui. La compassion, que l'on eut de sa pauvreté, fit qu'on lui donna l'Abbaïe de Saint Victor, par la demission de Louis de Lorraine Cardinal de Guise (4). Le Pere du Breul, en citant Mr. de Thou, raconte la chose comme si tout s'étoit fait le même jour, & dans la même seance; mais Mr. de Thou ne dit point cela, & il insinue même le contraire. Quoi qu'il en soit, raportons les termes du Pere du Breul. „ Monsieur le President Jacques de Thou „ . . . descrit élegamment en termes exquis la cause pour „ laquelle ce bon justicier se demit de son estat de pre- „ mier President, & accepta l'Abbaye de S. Victor, soit „ qu'il la demanda, ou qu'on luy offrit; (car on ne le „ pouvoit deposer, sinon pour crime punissable de mort.) „ Iceluy, dit-il, appelé au Conseil privé (où le Cardi- „ nal de Lorraine presidoit, non moindre en autorité „ qu'un Vice-Roy) & requis de dire son opinion, res- „ pondit franchement, *Je ne cognois personne en la com-* „ *pagnie devant lequel je doive dire mon opinion debout &* „ *teste nuë.* Dequoy se sentant picqué ledict Cardinal, „ proceda à injures, l'appellant arrogant, & le mena- „ çant du Roy. Ce qui esbranla ce bon veillard aagé „ de 68 ans, & trop timide, qui ne persevera en sa „ constante reponse, ains au contraire se jetta aux ge- „ noux dudict Cardinal, & luy demanda pardon, *ex viro* „ *congressu primo, mulier posteriore factus.* Il ne laissa pour- „ tant à déclarer son innocence & integrité, & protestes „ que pour avoir esté trois ans Conseiller au Parlement, „ douze ans Advocat du Roy, & vingt ans premier „ President, il n'avoit pas acquis autant de terre qu'il y „ en avoit sous la plante de ses pieds : & mesme qu'il te- „ noit son logis à louage de Monsieur l'Abbé de Sainct „ Jean des Vignes de Soissons, sis à Paris en la rue S. „ Jaques, près l'Eglise S. Yves. Lequel logis retenoit „ le nom de ladite Abbaye jusques au temps des aliena- „ tions des biens d'Eglise, que Monsieur Jacques Le- „ gier Tresorier de Monseigneur le Cardinal Charles de „ Bourbon, l'aisné, l'achepta (5)". Il y a là plusieurs choses qui ne sont point dans Monsr. de Thou, & dont quelques-unes sont certaines; car il est certain que Lizet fut Conseiller au Parlement de Paris pendant trois ans, &c. Son Epitaphe le témoigne. *Qui olim ob heroicas animi sui dotes, vir singularis memoriæ, & summa juris prudentia in supremum Parrhisiensis curiæ Senatum à Rege Ludovico XII. adscitus, Senatoris munere triennio functus est. Deinde Triumviratus Regis Advocati munus XII. annis Duce Francisco I. feliciter obivit. Ac demum ob sua vitæ integritatem, in summum Curiæ Magistratum evectus, Justitiæ habenas XX. annorum curriculo ita moderatus est, ut qui Religiosæ domus Abbas, volente Henrico secundo, fieret, dignus omnium calculo videretur* (6) Par cette Epitaphe on convainc Mr. Moreri de deux mensonges contenus dans ces paroles, *On le nomma Conseiller de la Cour en* 1515 (7) *& deux ans après il fut honoré de la charge d'Avocat General du Roi.*

(*B*) *Ses Livres de Controverse.*] L'indulgence de Monsr. Moreri n'a pu tenir contre l'Arrêt de Mr. de Thou; il a avoüé que ces Livres étoient *peu dignes de la reputation* de Pierre Lizet. Voions ce qu'en dit Mr. de Thou. *In quo* (Sanvictoriano cœnobio) *reliquum ætatis exegit extrema clausula minime priori vitæ & famæ respondente, dum literarum sacrarum homo rudis, Theologicis libris in ilio otio scriptis se deridendum propinavit; quibus contrario scripto artificiose ridiculo sub Benedicti Passavantii nomine à Theodoro Beza, ut creditur, responsum est* (8). Le Pere du Breul prétend que Pierre Lizet fit une partie de ces Livres de Controverse avant sa retraite de Saint Victor. *Ledit Lizet*, dit-il (9), *n'estant encore qu'Advocat du Roy composa un Livre où il demonstre que la Bible ne doit estre traduite en François. Et quand il fut President, il composa six livres* de mobilibus Ecclesiæ perceptionibus (10). *Depuis il composa trois Livres : Le premier, de la Confession auriculaire : Le second, Que la profession monastique ne repugne à la liberté Evangelique : La troisiesme est intitulé, De l'aveuglement de nostre siecle.* Si le Pere du Breul ne se trompe pas, Mr. de Thou est coupable d'une faute considérable. Ce qu'il y a de certain, est que tous les cinq Ouvrages, dont ce Pere donne le Titre, furent publiez ensemble en deux Volumes (11), depuis que Lizet se fut enfermé dans l'Abbaïe de St. Victor; car on en fit une Edition à Paris l'an 1551 & une autre à Lion l'an 1552. Le Catalogue d'Oxford fait mention de celle-ci en ces termes, *De S. Scripturis in linguas vulgares non vertendis per modum Dialogi. De auriculari confessione. De monastico instituto. De hujus sæculi cæcitatione & circumventione. De mobilibus Ecclesiæ perceptionibus.* Ce que je vais copier augmente les brouilleries. *Petri Lizetii Jurisconsulti, dum sequentem componeret librum in supremo Francorum consistorio regii Advocati, & postea Abbatis commendatarii Sancti Victoris, summique Senatus Parisiensis Protopræsidis, de mobilibus Ecclesiæ perceptionibus tractatus sex libros continens. Ejusdem de sacris utriusque instrumenti libris in vulgare eloquium minime vertendis, rudique plebi haudquaquam invulgandis, Dialogus inter Pamarcheum & Neoterum. Ejusdem de auriculari confessione lib. 1. De monastico instituto lib. 1.*

(1) Thuanus, Hist. *Lib. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(2) *Voiez l'Article* GUISE, (Claude) *Citations* (16) *&* (17).

(3) *Lizetus qui se rerum perdiderat, in conspectu nimium perferverabat, versus se ad Lotharingum pedes humiliter abjicit, & ignave mutu permissit turpiter magistratu cessit.* Thuan. *Lib. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(4) Du Breul, Antiquitez de Paris, *pag.* 321 *de l'Edition de* 1639 *in* 4.

(5) *Là-même, pag.* 322.

(6) *Là-même.*

(7) *Louïs XII mourut le 1 Janvier* 1515, *à commencer l'année au Mois de Janvier.*

(8) Thuanus, *Lib. VI, pag.* 122, *ad ann.* 1550.

(9) Du Breul, Antiq. de Paris, *pag.* 322.

(10) *Il falloit dire perceptionibus.*

(11) *Vous trouvez dans la* Bibliotheque de Du Verdier Vau-Privas, *pag.* 1018. Petri Lizetii Alverni Montigenæ, utroque jure consulti, primi Præsidis in supremo regio Francorum Consistorio, Abbatisque commendatarii S. Victoris, adversus Pseudo-evangelicam hæresim libri seu commentarii in duobus excusi voluminibus. Lutetiæ 4 apud Poncetum le Preux 1552.

xante & douze ans: consultez son Epitaphe à la page 322 des Antiquitez de Paris. Il avoit reçu l'Ordre de Prêtrise l'an 1553 (a). J'ai parlé de lui dans la Remarque (E) de l'Article BEDA, au sujet de la répudiation de la Reine d'Angleterre.

Consultez les Notes sur la Confession Catholique de Sanci, à la page 424 de l'Edition de l'an 1699, & Henri Etienne à la page 185 & 507 de l'Apologie d'Horodote (b), où il dit beaucoup de mal des mœurs de ce Président.

(a) Du Breul, Antiq. de Paris, pag. m. 122.

(b) A l'Edition d'Anvers 1568.

lib. 1. De bausfeo fauls cautuste ac circumventione dialogus inter spiritalem & mundanum. Quæ omnia excudit Lugduni in 4 Sebastianus Gryphius 1552 (12). Un peu après que ces Livres eurent paru, Beze, qui étoit encore un jeune homme, s'avisa de les tourner en ridicules, par un Ecrit macaronique tout-à-fait plaisant, où il supose que *Magister Benedictus Passavantius*, envoïé a Geneve par Pierre Lizet pour savoir ce qu'on y disoit de ses Ouvrages, lui rend compte de la commission. Il faut mettre cette Piece entre les *Juvenilia Theodori Bezæ*. Voiez les nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Monsr. Maimbourg à la page 144, & les Notes sur la Confession Catholique de Sanci, à la page 424 de l'Edition de l'an 1699.

Je pense qu'on ne sera pas fâché de trouver ici le jugemens de Mr. Arnauld sur l'Ouvrage de Pierre Lizet, touchant les Versions de l'Ecriture en Langue vulgaire. *Il n'y a qu'un point*, dit-il (13), *où ils pourront peut-être se plaindre avec quelque fondement, que j'ai traité Mr. Mallet avec injustice. C'est en ce que je puis en avoir parlé en divers endroits, comme s'il estoit le premier Auteur de plusieurs choses fort impertinentes, que j'ay reconnu depuis qu'il peut avoir prises d'un pitoyable Livre que je n'avois pas vu. Mais je veux bien aussi leur donner l'exemple de ce que l'on doit faire quand on est tombé dans quelque faute. Je reconnois donc celle-là. J'ai eu tort d'avoir regardé Mr. Mallet comme le premier Auteur de toutes les extravagances dont son Livre est plein. Il y en a quelques unes qui luy sont propres: & ce sont les plus grossieres. Mais j'ay decouvert par le Livre dont je viens de parler, que souvent il n'a fait que suivre aveuglément cinq ou six Auteurs du siecle passé, dont il est honteux au nostre d'avoir conservé les Ouvrages, tant ils sont indignes du feu qu'on a pris de les tirer de l'oubly, où nos ancestres plus sages que nous les avoient laissé ensevelir.* Mr. Arnauld parle là d'un certain Recueil de divers Traitez, dont le premier est celui de Pierre Lizet. Il explique cela dans un autre Livre, où il nous aprend (14) que l'Assemblée du Clergé de France ordonna l'an 1660, *sur la requisition de Mr. d'Attichy Evêque d'Autun . . . , qu'on feroit imprimer aux depens du Clergé, un Recueil d'Auteurs du dernier siecle qui ont condamné les Versions en langue vulgaire, tant de l'Ecriture que des Offices divins. Et en effet*, ajoute-t-il, *ce Livre a esté imprimé sous ce Titre scandaleux*, Collectio quorundam gravium Authorum, qui ex professo, vel ex occasione, sacræ Scripturæ, aut divinorum Officiorum, in vulgarem linguam Translationes damnarunt. *Et pour Titre courant dans tout le Livre*, Collectio Autorum Versiones vulgares damnantium. *C'est un fatras des plus impertinens Auteurs qui ayent écrit sur cette matiere, meslez avec quelques bons, mais qui ne disent rien de ce que porte le Titre de cette Collection, ou qui disent tout le contraire. C'est un Livre d'un President Lizet, qui roule tout entier sur cette folle pensée, que quand la Bible a esté traduite en Latin au commencement de l'Eglise, il y avoit deux sortes de Latin, l'un conforme aux regles de la Grammaire qui n'estoit entendu que des Sçavans, & l'autre qui n'estoit pas astreint à ces regles, que estoit le seul que le peuple entendist, & qu'ainsi la Version Latine de l'Ecriture ayant esté faite en ce premier Latin, ce n'avoit pas esté proprement une Version en langue vulgaire: ce que ce President devenu Abbé etend a toutes les autres langues.* Mr. Simon (15) n'a eu rien à dire pour la défense de ce mauvais Ecrivain.

L'Epitome de Gesner fait mention de deux autres Livres de Pierre Lizet, l'un *de Autoritate Ecclesiæ & Potestate Papæ*, l'autre *de Hæreticis, & eorum pœnis*. On imprima (16) après sa mort son Traité *de la maniere de proceder, tant à l'instruction & decision des causes criminelles que civiles, ensemble la forme & maniere d'informer esdites causes civiles & criminelles*. La Croix du Maine, qui m'aprend cela, ne favoit pas que Lizet mourut l'an 1554. Il le fait fleurir l'an 1557 (17).

(12) Ceci est copié du Supplementum Epitomes Bibliothecæ Gesnerianæ, autore Antonio Verdetio, pag. 44.

(13) Arnauld, Préface de la Lecture de l'Ecriture Sainte. C'est le III Tome de sa Nouvelle Defense du Nouveau Testament de Mons.

(14) Arn. Defense des Versions . . . contre la Sentence de l'Official de Paris du 10 Avril 1688, pag. 180.

(15) Voiez ses Nouvelles Observations sur les Versions du nouveau Testament.

(16) A Lion l'an 1560, par les diligence de Loys le Charon Parisien. La Croix du Maine, pag. 403. Du Verdier Vauprivas ne parle point de cette Edition, mais de celle de Paris 1555. Le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou, I Part. pag. 248, fait mention de l'Edition de Lion 1577 in 12. Le Catalogue d'Oxford ne marque que l'Edition de Paris 1584 in 8, & donne ce Livre a M. P. Lisset, comme à un Auteur different de Petrus Lizetius. C'est une faute.

(17) La Croix du Maine, pag. 403.

LYSIMACHUS, Précepteur d'Alexandre.

LYSIMACHUS, Précepteur d'Alexandre. Je n'en dirois rien si Amiot avoit bien traduit ce que Plutarque en a raporté (A).

(A) *Si Amiot avoit bien traduit ce que Plutarque en a raporté.*] Voici ses paroles (1): *Or y avoit-il autour d'Alexandre, comme l'on peut penser, plusieurs personnes ordonnées pour le dresser & bien nourrir, comme gouverneurs, chambellans, maistres, & precepteurs: mais Leonidas estoit celuy qui avoit la superintendance par dessus tous les autres, homme austere de sa nature, & parent de la Reine Olympias: mais quant à luy il hayssoit ce nom de maistre, ou precepteur, combien que ce soit une belle & honorable charge, à raison dequoy les autres l'appelloient le gouverneur & conducteur d'Alexandre, à cause de la dignité de sa personne, & de ce qu'il estoit parent du Prince: mais celuy qui tenoit le lieu, & qui avoit le titre de maistre, estoit un Lysimachus natif du pays d'Arcanie (2), lequel n'avoit rien de bon ny de gentil en soy: mais pource qu'il se nommoit Phœnix, & Alexandre Achilles, & Philippus Peleus, il tenoit le second lieu, après le gouverneur.* La faute de cette Version consiste en ceci: Amiot declare que Lysimachus tint le second lieu à cause qu'il s'apelloit Phenix, & qu'Alexandre s'apelloit Achilles, & que Philippe s'apelloit Pelee. Cela est absurde; Plutarque étoit trop habile pour debiter de semblables causes. Mais voici son sens: il dit que Lysimachus, depourvu d'ailleurs de politesse, se rendit agreable par les nouveaux noms dont il orna son emploi, & qu'il emprunta d'Homere. Le Roi, disoit-il, est Pelée, le Prince son fils est Achille, & moi je suis Phenix. Cela etoit fort capable de chatouiller Alexandre, & de plaire au Roi Philippe: c'étoit réveiller de grans objets. Ce Précepteur se fit aimer par cette invention, & ce fut lui qui après Leonidas occupa la prémiere place dans la maison du jeune Prince. J'ai touché dans un autre endroit (3) la distinction de Gouverneur & de Précepteur: vous l'allez voir clairement dans les paroles de Plutarque qu'il faut que je copie, afin que mes Lecteurs puissent conoître l'erreur d'Amiot. Λεωνίδας . . . [illegible] *Leonidas . . . , pædagogi nomen cum honesto & speciosu conjunctum officio repudiabat, utque ab aliis dignitatis & necessitudinis causa nutritius Alexandri & rector vocabatur: ille qui speciem pædagogi & vocabulum sumebat Lysimachus, natione Acarnan, urbanitate nulla præditus erat alia, sed, quod Phœnicem nominaret se, Alexandrum, Achillem, & Philippum Pelea, ideo gratus erat, & secundum locum tenebat* (4).

(1) Amiot, dans la Traduction de Plutarque, à la Vie d'Alexandre, Chap. II, pag. 142. Edition de Paris, chez Pierre Gaillard 1585 in 8.

(2) C'est ainsi qu'il y a dans l'Edition dont je me sers; mais je ne doute pas qu'Amiot n'ait dit d'Acarnanie.

(3) Dans l'Article ACHILLE, Remarq. (C) au dernier à linea.

(4) Plutarch. in Alex. pag. 667 B.

LISMANIN (François)

LISMANIN (FRANÇOIS) natif de Corfou, Docteur en Théologie, & Cordelier célèbre (a), entra dans l'Eglise Protestante, mais il ne s'arrêta pas où il devoit; car il poussa jusques dans l'Arianisme. Cela se fit par dégrez. Il étoit Confesseur de Bonne Sforce Reine de Pologne, & son Prédicateur en Langue Italienne, &c. (b) (A), lors que Jean Tricessius, homme docte & de qualité, répandoit clandestinement à Cracovie les semences de la Réformation (c). Lismanin, fort ébranlé par la lecture d'un Livre dont la Reine lui avoit fait présent (d), se confirma dans ses soupçons contre l'Eglise Romaine en conférant avec Jean Tricessius (e), qui outre cela lui prêtoit les Livres des Réformateurs (f). Il devint bientôt suspect d'Hérésie; mais il joüa de tant d'adresse, que l'Evêque de Cracovie ne put jamais le convaincre d'avoir les Livres de Luther & de Calvin. Il évita les pieges que ce Prélat lui tendit à Rome. Lismanin y étoit allé l'an 1550, pour féliciter de la part de la Reine Bonne le nouveau Pape Jules III (g). L'Evêque écrivit à Rome que c'étoit un Hérétique caché, & qu'il faloit le mettre en prison, & l'empêcher de revoir jamais la Pologne. Cet avis arriva un peu trop tard, Lismanin s'en retournoit déja auprès de la Reine sa maîtresse. Dès qu'il fut arrivé à Varsovie où elle faisoit sa résidence, il reçut des Lettres du Roi de Pologne Sigismond Auguste, fils de cette Reine, qui le chargeoient de travailler à la faire revenir de sa colere;

(a) Biblioth. Antitrinitariorum, pag. 34.

(b) Ibidem.

(c) Historia Reformat. Polonicæ, pag. 18.

(d) Ibid. pag. 21.

(e) Ex lectione Conciorum Bernardini Ochini Itali . . . a Regina Bona sibi oblatarum, totam Religionem Romanam in suspicionem traxerat. Hist. Reformat. Polonicæ, pag. 21.

(f) Ibid. pag. 21.

(g) Ibid. pag. 24.

(A) *Il étoit Confesseur de . . . la Reine de Pologne, & son Prédicateur en Langue Italienne, &c.*] Pour expliquer ici cet *etcetera*, je raporte la Liste entiere des Charges de Lismanin: *Theologiæ Doctor, Monachus Franciscanus. Circiter anno 1546 jam erat Bonæ Reginæ (matri Sigismundi Augusti Regis) à concionibus Italicis & confessionibus sacris: nec non Franciscanorum seu Minoritarum in Polonia Provincialis, & omnium cœnobiorum monialium regulæ Claræ Ephorus,*

lere; car elle étoit fort irritée de ce que ce Prince s'étoit marié avec Barbe Radzivil (*B*). Il fit trois voiages pour mettre la paix entre les deux Reines (*C*): le Roi en fut si content, qu'il lui fit promettre le prémier Evêché qui vaqueroit. Sur ces entrefaites Lelius Socin, qui arriva en Pologne l'an 1551 (*h*), conseilla à Lismanin de jetter le froc, & de s'en aller dans les Païs Réformez, & en Suisse principalement. Lismanin auroit suivi ce conseil, s'il n'eût vu dans l'esprit du Roi une forte disposition à la Réforme. Il l'entretint dans ce goût, & il reçut même de lui une commission de voiager pour aquérir les lumieres qui leur étoient nécessaires afin de dresser un meilleur Gouvernement Ecclésiastique (*i*) (*D*). Il vit l'Italie, la Suisse, Geneve, Paris, & s'aquita fidélement de sa commission; mais étant retourné à Geneve il s'y maria, par le conseil de Calvin & de Socin, & malgré les remontrances très-judicieuses de Budzinius son Sécrétaire (*E*). Le Roi de Pologne en fut si fâché, qu'il abandonna son

(*h*) Historia Reformat. Polonicæ, pag. 40.

(*i*) Ibid. pag. 42.

rus, qui vulgò Commissarius dicitur: atque Parochus Chéminsis (1).

(*B*) . . . *Cette Reine* . . . *étoit irritée de ce que ce Prince s'étoit marié avec Barbe Radzivil.*] L'Auteur que je cite observe que ceux qui commencérent dans la Pologne le grand Ouvrage de la Reformation, firent une grande faute: ils s'oposérent à ce mariage de Sigismond, pendant que les Evêques leurs plus grands persécuteurs y donnoient les mains. En s'oposant aux inclinations du Prince, & à sa passion favorite, ils le disposérent à rejetter la Réformation; mais ceux qui aplaudissoient à son mariage gagnoient son cœur, & se mettoient en état d'obtenir de lui la liberté toute entiere de persécuter les Luthériens. *Impedubio veritatis in Regis corde progressum industria & vigilantia astutiaque Pontificum Romanorum, latera Regis semper claudentium, aures ejus occupantium, insignia Regni & cor Regis, custodium legum tenentium, oracula Regis edentium . . . & quod tum ferè maximè tempori & rebus eorum accommodum erat, matrimonium Regium cum Barbara Radzivilia, Stanislai Gastoldi Palatini Trocensis relicta vidua, fœmina ad invidiam pulcherrimâ initum, approbantium & defendentium. Nam cum multi etiam ex illis qui veritatis & reformationis favore capiebantur, connubium illud, utpote cum privata & privatim, inconsulto Senatu, contractum destruerent, è contra Maciejovius ille, tum Andreas Lebridovius . . . Episcopi, aliique Primores Pontificii illud adstruerent, factum est, ut Rex aversum ab illis animum ac favorem in hos converterit . . . Itaque boni illi Viri, Veritatis fautores graviter erravere, quòd in hoc negotio Regi tanto conatu se opposuerint, erraverant: osores verò ejus & adversarii eorum contraria parti se applicantes Regis gratiam ne se demeruerunt. Adeò & hic verum apparuit illud Christi oraculum*: filios tenebrarum prudentiores esse in generatione sua quàm filios lucis (2). S'il ne fut pas plus utile, il fut du moins plus glorieux aux Réformateurs de la Pologne, d'avoir été si peu politiques.

(*C*) *Il fit trois voiages pour mettre la paix entre les deux Reines.*] Sa Negociation eut plus d'éclat que de succès, & si elle fut agréable au Roi, elle fut fort desagreable à la Reine mere, qui n'étoit rien moins que ce que son nom signifioit (3). *Quo officio postquam susceptis anno 1551. m. Januar. Febr. & Martio Cracoviam tribus itineribus major tum Regis quàm Reginæ Bonæ gratiæ (publicè enim in templo arcis, & in magna Aula frequentia, imprudenti tamen, Rege scil. id procurante, Legationem conciliationis Reginarum socrus & nurus peregit) perfunctus est, Rex ab eo tempore eum carum sibi habuit* (4). Un Panégyriste de Bonne Sforce remarque qu'elle *se rendit partisane des Seigneurs & des Palatins de Pologne qui n'avoient pas aprouvé ce mariage là, ne voulant pas voir ni le Roi son fils ni sa femme qui ne porta pas long tems la couronne Polonnoise estant morte assez soudainement à Cracovie non sans soupçon de poison. . . . Par la mort de la Reine Barbe les dissensions & les troubles du Royaume de Pologne furent appaisez, & le Roi & la Reine Bonne sa mere se reconcilierent* (5); mais les reproches qu'elle lui fit sur cette mesalliance, repoussez par des reproches de même nature, rompirent bientôt la paix. La Reine „ après leur premiere reconciliation ayant souvent
„ reproché au Roy son fils, qu'il avoit épousé en secondes noces une simple Demoiselle veuve d'un simple
„ Gentilhomme, qui n'estoit pas de si bonne Maison que
„ celle de Radzivil, dont cette Dame estoit issue: Sigismond Auguste repartit trop brusquement à la Reine sa
„ mere, qu'il n'avoit pas fait tant de deshonneur à la Royale Maison des Jagellons & à la Couronne de Pologne,
„ épousant publiquement & en la face de l'Eglise cette
„ très-belle veuve, en laquelle les graces du corps & de
„ l'esprit recompensoient avantageusement ce qui manquoit à sa naissance, ou plustost à celle de son premier
„ mary Gastold, que non pas elle qui s'estoit mariée secretement après la mort du feu Roy Sigismond le
„ Grand, de saincte & de louable memoire, à un homme de basse condition nommé Pappacoda (6)".

(*D*) *Il reçut* . . . *une commission de voiager pour aquérir les lumieres* . . . *nécessaires afin de dresser un meilleur Gouvernement Ecclésiastique.*] N'allez pas vous imaginer que ses Lettres de créance portassent, qu'il avoit ordre de s'instruire des bonnes manieres de réformer la Religion. Il n'avoit reçu cet ordre que verbalement, & le Roi n'avoit point voulu qu'on lui rendît compte de cette affaire par écrit, mais seulement de vive voix. Lismanin ne laissa pas de lui en ecrire. Le prétexte de son voiage fut celui-ci. On le chargea de voiager, afin d'acheter plusieurs bons Livres pour la Bibliotheque du Roi. Ce n'étoit pas uniquement un prétexte, car il fut effectivement chargé d'acheter des Livres, & il en acheta même beaucoup qu'il envoia en Pologne (7). *De negotio religionis amplius colloquentes, decreverunt, ut Lismaninus, Minister Regis (factorum vulgo vocamus) nomine, Bibliothecam Regiam sumptibus ejus omni librorum genere instrueret, nec non viros doctos & pios adiret, Ecclesias varias, earum instituta & ritus ac regendi formas perlustraret, deque omnibus his à reditu suo Regem instrueret.* (8) . . . *Lismaninus Regi per Literas postea totum negotium exposuit, cætera ejus tamen mentem, qui reditum ejus & narrationem viva vocis, non literas & mittam narrationem, expectabat* (9). Lismanin fit paroître peu de discretion & de conduite dans l'exécution d'un dessein aussi important que celui-là. Il ne faut point qu'on objecte que jamais le Roi de Pologne Sigismond Auguste ne le chargea d'une telle commission; car il est facile de faire voir le contraire. Les originaux des Lettres que plusieurs Ministres avoient remises à Lismanin, & qu'il avoit envoiées au Roi de Pologne, tombérent entre les mains du Secrétaire de Lismanin trente ans après la mort de ce Prince, & on les rendit publiques (10). Il est certain que Gesner, Bullinger, & Calvin écrivirent à ce Monarque, & que leurs Lettres, avec plusieurs autres qui furent écrites à des Seigneurs Polonois sur l'affaire de la Réformation, coururent par tout le Roiaume, & chagrinérent extrêmement les bons Catholiques. *Urebat malevolos Lismanini exemplum, sed & missæ virorum Præstantium Conradi Gesneri, Henrici Bullingeri, tùm Joan. Calvini ad Regem literæ, quæ & ad Proceres Regni ac Equites veritatis Evangelicæ fautores scriptæ per ora & manus plurium ferebantur* (11). Il est sûr aussi que sa Majesté Polonoise fit réponse aux Lettres des trois Docteurs que j'ai nommez. *Literæ illæ* (12) *ad Lismaninum per Budzinium Ministrum ejus missæ fuere, quo & litteras Regias quibus Gesnero, Calvino, & Bullingero respondit, ad eos pertulit* (13). Mon Auteur se plaint de celui qui a publié les Lettres de Jean Calvin. Il l'accuse d'avoir suprimé les louanges que Calvin avoit données à Lismanin dans ses Lettres au Roi de Pologne. *Monet amantes veri ex officio viri Christiani & fidelis scriptoris, ut qua ratione in legendis celebrium Autorum scriptis, circumspectos eos esse oporteat, videant, non bona fide in edendis illis Epistolarum gravium apographis ab infestis veritati hominibus actum esse. Nam ut quid dissimulem Epistola, quam ad Regem Augustum Calvinus Nonis Decembr.* CIↃ IↃ LIV. *dederat, satis mordate contra Pontificiam arrogantiam scripta, extat quidem inter Epistolas Calvini pag. 139, sed Lismanini nomen mutato Epistola parum candidè agens editor ejus omisit* (14). Il raporte une Lettre de Calvin selon la teneur de l'original: si vous la comparez avec celle qu'on a imprimée, vous trouverez bien des omissions dans celle-ci; on en retrancha tout ce Passage (15): *Equidem optimo viro & fideli servo Christi Franc. Lismanino, quum à me consilium peteret, auctor esse non dubitavi, ut ejus statim concederet, si quis fortè opera ejus usus fuerit, saltem pio ejus desiderio libenter subscripsi: nec vereor fore ut ejus profectio quasi intempestiva Majestati Vestra displiceat, cujus præsentium multis modis utilem experientia ipsa ostendet. Quod si palam à Rege ipsum proferri mox à primo ingressu nondum commodum videbitur, mihi tamen per sacrum Christi nomen roganda suppliciter & obtestanda est V. M. ut recte currenti saltem aliunde patefactam viam curet* (16). Voilà une preuve convaincante de la mission de Lismanin, ou plutôt de la commission que le Roi son Maître lui avoit donnée de prendre langue avec les Réformateurs, & de s'instruire des meilleurs moiens de réformer la Pologne. En même tems voici une preuve déplorable des supercheries qui se commettent dans l'impression des Livres postumes. On en retranche tout ce qui deplait. Et qui nous assûrera que l'on n'y fait point d'additions & de changemens?

(*E*) *Il se maria* . . . *malgré les remontrances très-judicieuses de* . . . *son Sécrétaire* (17).] Je veux que notre homme fût fortement persuadé de la nullité de ses vœux, & que son esprit non moins que sa chair conçût de la répugnance pour la Loi du célibat, il faloit néanmoins qu'il attendît à se marier, qu'il eût rendu compte de sa commission au Roi de Pologne. Tout ce qui est permis n'est pas pour cela faisable: l'importance est de prendre toûjours bien son tems. Budzinius representa cette Maxime à son Maître avec beaucoup de solidité; mais il le trouva inflé-

(1) Biblioth. Antitrinit. pag. 34.

(2) Stanislaus Lubieniecius, Historia Reformat. Polonicæ, pag. 22.

(3) *Literas à Rege . . . quibus . . . Regina . . .* Qui tibi tanque Bonæ . . . imposuit nomen, omnibus imposuit. *Hist. Reform. Polon. pag. 16.*

(4) *Idem, ibid. pag. 17.*

(5) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tome I, pag. 201.*

(6) Hilar. de Coste, *là-même, pag. 204. Voiez les paroles de Mr. de Thou ci-dessus, citation* (52) *de l'Article* ARRAGON (Isabelle d').

(7) *Libris justis & impensis . . .* Lubieniecius, in Hist. Reformat. Polonicæ, *pag. 43. 44.*

(8) *Idem, ibid. pag. 42.*

(9) *Ibid. pag. 42.*

(10) *Nos . . . literas quas celeberrimi in Helvetia . . . ad eum scripsere . . . autographa 30 annis à morte Regis in manus Budz. . . . Harum apographa . . .* Idem, ibid. *pag. 44.*

(11) *Ibid. pag. 23.*

(12) *C'est-à-dire celles que le Synode de Pinczovie écrivit à Lismanin.*

(13) Lubieniecius, Hist. Reform. Polon. pag. 58.

(14) *Ibid. pag. 44.*

(15) *Impressum exemplar cancella ista quæ . . . de Lismanino omiserit*, Ibid.

(16) *Ibid. pag. 42. Cette Lettre de Calvin est datée du 24 de Décembre 1555.*

(17) *On donne cette qualité à Budzinius dans la* Bibliotheque des Antitrinitaires, *pag. 35.*

son projet de Réformation, quoi que Lismanin lui eût fait tenir les Lettres de plusieurs Ministres touchant cette affaire (*k*). Le prémier Synode qui fut tenu en Pologne (*l*) par les Réformez écrivit à Lismanin, qui étoit alors en Suisse (*m*), une Lettre fort obligeante pour le prier de revenir. Il partit de Suisse l'an 1556, & s'en alla en Pologne, où il se tint caché quelque tems; car il n'ignoroit pas qu'il y avoit contre lui une Sentence de proscription (*n*). Plusieurs grans Seigneurs intercédérent pour lui de sorte qu'il lui fut permis de se montrer. Il n'adhéra point d'abord à deux Novateurs, dont l'un (*o*) soutenoit que Jesus-Christ n'étoit point Médiateur selon la nature divine; l'autre (*p*) soutenoit la preéminence de Dieu le Pere. Mais lors qu'il eût eu quelques Conférences avec Blandrata l'an 1558 (*F*), il commença de douter du mystere de la Trinité; & il se rendit si suspect d'Arianisme, qu'il fut déféré au Consistoire de Cracovie (*q*). Il se justifia mal; & comme Blandrata eut des fauteurs, & que d'autres Disputes avoient divisé déjà les esprits, on ne vit que confusions dans tous les Synodes. Lismanin chercha un milieu pour accorder les parties: il vouloit que l'on s'en tint à l'autorité de quatre Peres de l'Eglise (*r*); & pour cet effet il fit un Centon de divers Passages de ces quatre Peres, qui auroit servi d'asyle à plusieurs sortes d'interprétations. Ce projet fut rejetté. Alors Lismanin se retira à Konigsberg dans la Prusse; & y mourut misérablement environ l'an 1563 (*s*) (*G*). La plupart de ceux qui parlent de lui ignorent son nom (*H*). Il n'écrivit presque rien (*I*).

(*k*) Hist. Reformat. Polon. p. 43.

(*l*) A Pinczovie l'an 1555. Ibid. pag. 56.

(*m*) Ibid. pag. 57.

(*n*) Ibid. pag. 65.

(*o*) Il se nommoit François Stancarus.

(*p*) Il s'apelloit Paul Gonesius.

(*q*) Histor. Reformat. Polon. pag. 118.

(*r*) St. Ambroise, St. Jerome, St. Augustin, St. Chrysostôme. Ibid. pag. 168. Voiez la Remarque (*I*).

(*s*) Ibid. pag. 170.

inflexible, il ne put jamais l'induire à différer son mariage. Le Socinien que je vais citer blâme judicieusement cette précipitation, & trouve mauvais que les conseils de Calvin, & ceux de Socin, aient eu plus de crédit que ceux de Budzini. *Quod tamen* (mandatum regis) *paulò post neglexit, postquam Genevam reversus, ut cum horrido cucullo in Poloniam rediret, uxorem duxisset, auctore Calvino & Lælio Socino (qui paulò postquam Cracoviæ sementem veritatis jecisset, Genevam eodem anno redierat; quà tamen mox, Calvini ingenium vel non ferens vel metuens, relictâ, Tiguri sedem fixerat) sed contradicente Budzinio, ministro suo, & ob oculos ponente Regis indignationem, qui eum sumtibus suis in exteras regiones ad omnia perlustranda & exploranda ablegarit, & tantorum conatuum alium eventum quam Ablegati sui, ejusque Monachi, nuptias expectet, fide etiam promissi sibi data, tum & successum ejusmodi matrimonii, quod magis ædificata subruere, quam aliquid ædificare possit, infaustum; quod etiam reipsa evenisse suo loco videbimus. Sed surdo canit. Namque Monachus cælibatum, & spiritu & carne meritò illum damnante, perosus, & ad castas, intempestivas tamen, nuptias properans, quod instituit, effectum dedit, & accepta uxore, Genevæ mansit. Quod ejus factum Rex molestè ferens ab incepto de explorandâ religione resiluit* (18). Corrigez une faute qui se trouve dans l'Histoire universelle de Jean Lætus. Il dit que Lismanin sortit du cloître de Cracovie avec quelques autres Moines pour se faire Protestant (19). Qui ne croiroit en lisant cela, que cet homme suivi de quelques Confreres abjura dans la Pologne sa Religion? Ce n'est pas néanmoins ainsi que la chose se passa: les Cordeliers de Cracovie qui se firent Protestans précedérent Lismanin (20). Celui-ci dissimuloit, & ne jetta bas le masque qu'à Geneve, pendant le voiage que le Roi lui faisoit faire, & qui avoit pour prétexte l'emplete de plusieurs Livres pour la Bibliotheque de sa Majesté. Son mariage a donné lieu à Florimond de Remond de dire, que *François Lisman Moine Apostat, qui depuis s'aprocha de l'Alcoran, soustint fort le menton à ces nouveautez, plus pour l'amour d'une femme dont il se coiffa, que non pas de l'Evangile* (21).

(*F*) *Il eut quelques Conferences avec Blandrata l'an* 1558.] Je ne sai pas si avant que Lismanin eût fait le voiage dont j'ai parlé, il avoit servi de patron à ce Blandrata, & l'avoit introduit auprès de la Reine de Pologne sur le pied d'un bon Medecin; mais du moins est-il bien sûr qu'il l'introduisit auprès d'un grand Prince après son retour. *Ita fors tulit ut Blandrata, qui Medicinam diu in Polonia primum, deinde in Transsylvania apud Reginas fecerat eò reverteretur: ubi omnium facile illi aditus ad nostros patuit, quantumvis à D. Joanne Calvino diligenter præmonitos: illum præsertim in illustriss. & prostantiss. aliquos Principis cujusdam gratiam insinuante Lismanino quodam Corcyrensi, magna tum apud Polonicas omnes Ecclesias auctoritatis viro* (22). Je remarquerai ici un Anachronisme du Pere Maimbourg. Il assure que Gentilis étant allé *en Pologne où Blandrata l'avoit mandé, Lælio Socini Siennois, & Matthieu Gribaldus* allerent l'y joindre, & que *Pierre Stator*, . . . *Lismaninus*, . . . *Gonesius* (23), . . . *& Okin y accoururent, pour y combatre ouvertement la divinité de* JESUS-CHRIST (24). Il met en marge l'an 1561; mais il est certain que Lismanin s'en retourna en Pologne cinq ans avant que l'on y mandât Gentilis. Il est encore certain que ce ne fut pas afin de combatre la Divinité de Jesus-Christ; car il ne parut adopter l'Arianisme qu'après avoir vu les Disputes de Stancarus, & qu'après avoir conferé avec Blandrata, qui étoit retourné en Pologne deux ans après lui. Quant à Paul Gonesius, il n'alla point joindre Gentilis; car il étoit en Pologne dès l'an 1556 (25).

(*G*) *Il mourut misérablement à* Konigsberg, *environ l'an* 1563.] Il tomba en frénesie, & se jetta dans un puits où il se noia. Quelques-uns disent que sa femme, fort suspecte de lui avoir fait porter des cornes, fut la cause de cet accident funeste. *Regiomonti ubi apud Ducem Borussiæ degebat, in phrenesin lapsus, (cui à juventute obnoxius erat) in puteum decidit, atque ita submersus est, circa annum ut colligo* 1563. *Budzinius cap. 29. hunc casum narrans, dicit, cùm ea de re scrutaretur, relatum sibi esse, uxorem ejus (quæ jam antea adulterio suspecta erat) hujus interitus causam fuisse* (26).

(*H*) *La plupart de ceux qui parlent de lui ignorent son nom.*] Nous avons cité un homme qui l'apelle *Lisman*. D'autres le nomment *Lismannus* (27), ou *Lismaninus* (28).

(*I*) *Il n'écrivit presque rien.*] Voici ce qu'on trouve là-dessus dans le Recueil des Ecrivains Antitrinitaires (29): *Litera ad generosum Dominum Stanislaum Ivanum Karninscium* (30), *data Pinczoviæ die* 10 *Septembris an.* 1561. *M. S. in quibus sententiam Stancari oppugnat, ac multis testimoniis Patrum, probat, Patrem esse causam ac originem Filii, eoque majorem: porrò se ipsum ab Arianismo sibi objecto purgat: Stancaro autem Sabellianismum imputat. Ab hac tempore ansa ex hac Epistola arrepta, cœpit Gregorius Pauli, in Ecclesia Cracoviensi, fortiùs urgere eminentiam Dei Patris. prout refert Budzinius, qui dictam Epistolam operis sui historici cap.* 20. *inseruit. Brevis explicatio Doctrinæ de sanctissima Trinitate, quam Stancaro & aliis quibusdam opposuit, præmissa ad Regem Sigismundum Augustum Epistola apologetica Kal. Junii* 1563 *Cracoviæ scripta. Subscripserunt ei cum ipso, Felix Cruciger Superintendens ecclesiarum in minori Polonia, aliique circiter triginta Seniores & Ministri: inter quos erat Gregorius Pauli Senior in ditione Cracoviensi. Apologia hæc excusa est typis, anno* 1565. Le Centon dont j'ai parlé dans le corps de cet Article fut imprimé; néanmoins Lubieniecius ne l'avoit point vu. Pour la singularité du fait, je raporterai les paroles qui témoignent que Lismanin vouloit terminer par l'autorité des Peres les différens des Ministres. *Lismaninus tamen studia redintegrandæ concordiæ vel stabiliendæ rei resumere: medium ad hanc rem obtinendam idoneum quærere: ad ultimum quatuor illorum Ecclesiæ quarti Seculi Doctorum, Ambrosii, Hieronymi, Augustini, & Chrysostomi auctoritatem quasi partibus dissidentibus conciliandis commodum medium proponere: hinc centonem ex illis consuere. Id scripsi, licet lucem viderit, videre mihi non contigit* (31).

(18) Lubieniecius, in Hist. Reform. Polon. pag. 42, 43.

(19) *Quibus adjunxit se Franciscus Lismaninus Corcyræus, qui paulo ante relictis Franciscanis Cracoviæ, adultis secum aliquot Monachis in sanctorum Evangelii transfugerat.* Jo. Lætus, Compend. Histor. universalis, pag. m. 590.

(20) Lubieniecius, in Histor. Reform. Polon. p. 23.

(21) Florim. de Remond. Hist. de l'Hérésie, Livr. IV, Chap VIII, pag. m. 451.

(22) Beza, Epist. LXXXI.

(23) Il falloit dire Gonesius.

(24) Histoire de l'Arianisme, Livr. XII, p. 351, 352, du III Tome Edit. de Hollande. Voiez un semblable Anachronisme dans l'Article BLANDRATA, à la fin de la Remarque (*D*).

(25) Lubieniecius, in Hist. Reform. Polon. pag. 112.

(26) Biblioth. Antitrinit. pag. 35.

(27) Hoornbeek, Apparat. pag. 31.

(28) Spondanus, ad ann. 1561, num. 11.

(29) Biblioth Antitrinit. pag. 31. Voiez la Lettre LXXXI de Beze, pag. m. 297.

(30) Cette Lettre est imprimée dans l'Historia Reformationis Polonicæ, pag. 110, & seq.

(31) Lubieniecius, in Hist. Reform. Polon. pag. 168.

LISOLA (FRANÇOIS DE) s'est rendu illustre par ses Ambassades en plusieurs Cours de l'Europe. Il étoit de Bezançon, & il entra au service de l'Empereur environ l'an 1639 (*a*). Depuis ce tems-là jusques à sa mort il fut attaché aux intérêts de la Cour Impériale avec un zéle très-ardent, & il emploia au bien & à l'avantage de la Maison d'Autriche tous les talens de sa plume, & toute la vigilance d'un habile Négociateur. Il n'avoit pas plus de trente ans, lors qu'il exerçoit en Angleterre la charge de Résident de l'Empereur Ferdinand III (*b*). Il s'en aquitta si bien, qu'on lui continua cet emploi plus de quatre ans. Il étoit Envoié extraordinaire à la Cour d'Espagne au tems de la mort de Philippe IV en 1665 (*A*). Le Livre qu'il intitula

(*a*) Dans la Preface du Denouement des Intrigues du tems, imprimé l'an 1672, on observe, qu'il a servi 33 ans sans reproche sous deux Empereurs.

(*b*) Richard, Description de la Franche-Comté, dans l'Atlas de Blaeu.

(*A*) *Il étoit Envoié extraordinaire à la Cour d'Espagne au tems de la mort de Philippe IV en* 1665.] Le Comte de Chavagnac remarque (1) que le Baron de Lisola avoit arrêté la conclusion du mariage de l'Infante avec l'Empereur, *& avoit fait resoudre le Roy auparavant sa mort, d'entretenir par un des Articles une armée dans les Païs hereditaires pour secourir la Flandre, le Milanois, & l'Empereur. Le Comte de Marsin en devoit être le General.* Le Comte de Chavagnac devoit la commander sous Marsin. Il ajoute que le Baron reçut ordre de passer en Angleterre (2), & s'embarqua à Barcelonne sur une flûte afin de passer à Final, & traversa le Piemont, & se rendit en Franche-Comté avec Madame sa femme & Mademoiselle sa fille (3), *qui est une des plus honnêtes personnes qu'on pût voir* (4).

(1) Mémoires du Comte de Chavagnac, pag. 246 Edit. de Hollande.

(2) Là-même, pag. 252.

(3) Là-même, pag. 258.

(4) Là-même, pag. 247.

intitula *Bouclier d'Etat & de Justice*, est fort bon (*B*). Il y réfuta solidement ce que la France avoit publié touchant les *Droits de la Reine sur divers Etats de la Monarchie d'Espagne* l'an 1667. Je ne doute point qu'il ne soit l'Auteur de plusieurs petits Ouvrages contre la France qui lui sont attribuez; mais je crois aussi qu'on lui en donnoit plusieurs qu'il ne faisoit pas. Artifice de Libraire, pour donner cours à une méchante Piece. Il se rendit odieux à la France par cette maniere d'écrire; & il y eut des François qui le maltraitérent beaucoup dans quelques Livres. Ils se plaignirent de son humeur emportée & satirique, qui n'épargnoit pas même la personne du Roi Très-Chrétien. Il se justifia là-dessus fort sérieusement (*C*). Je pense qu'il n'y a personne qui ait écrit contre lui d'une maniere plus ingénieuse & plus piquante que Mr. Verjus (*c*) (*D*): c'étoit pour repousser de grosses injures. N'oublions pas que Mr. de Lisola fut honoré de la qualité de Baron. Il mourut avant l'ouverture des Conférences de Nimegue. Il y auroit été sans doute Plénipotentiaire de sa Majesté Impériale: & peut-être auroit-il mieux réüssi que ne firent ses successeurs à reculer le Traité de Paix. Il étoit, dit-on, plus propre à faire continuer une Guerre, qu'à la terminer (*E*): & il savoit tellement jetter l'allarme dans les

(*c*) *Il s'appelle presentement Comte de Crecy, & il a été l'un des Plénipotentiaires de France au Traité de Riswik, l'an 1697.*

(*B*) *Le Livre, qu'il intitula* Bouclier d'Etat & de Justice, *est fort bon.*] Voici ce que Mr. de Lyonne en écrivit au Roi son Maître. „ J'avois oublié de dire touchant „ le Livre que les Espagnols ont publié pour Reponse „ au Traité des Droits de la Reyne, lequel est intitulé „ Bouclier d'Estat & de Justice, (qui doit estre de la „ composition de l'Isola) que le sentiment de van Beu- „ ningen, est que ce Livre-là a pleinement & convain- „ quamment detruit toutes les pretentions du Roy sur „ la Franche-Comté, Namur, Limbourg, Haynau, „ Artois, &c, sans que l'on y puisse faire une bonne „ Replique de nostre part, en sorte qu'il ne peut rester „ au Roy, à ce qu'il dit, avec quelque apparence de „ justice, que sa pretention sur le Brabant pour le Droit „ de Devolution, d'où il conclud qu'il ne doit deman- „ der qu'une satisfaction proportionnée à cette preten- „ tion-là, & qu'ayant promis qu'elle seroit moderée, „ il en tire maintenant la consequence que la Franche- „ Comté, & quelques autres places devroient suffir a Sa „ Majesté (5)". L'Apostille que Mr. le Tellier mit au bas de cet endroit de la depêche de Mr. de Lyonne par ordre du Roi contient ces paroles: *On peut esperer avec fondement que le sentiment de van Beuningen touchant ce Livre-là ne sera pas suivi.*

(5) Mémoires de Monsr. de Lyonne, interceptez par ceux de la Garnison de Lille, le Sr. Heron Courier du Cabinet les portant de l'armée à Paris l'an 1667, *pag. 18 de l'impression de Hollande* 1668. Paris Lettre CCCC LXIII, *pag. 157 du III Tome, parle de cette interception.*

(*C*) *Il se justifia là-dessus fort sérieusement.*] Voici ses paroles; il y parle de lui-même en tierce personne. *Il fait paroître dans toutes ses actions une estime toute particuliere pour la Nation Françoise; il la reconnoist comme l'une des nourrices des Sciences & des Arts, polie dans ses discours & dans ses écrits, agreable dans la conversation, fertile en grands hommes, abondante en bons Soldats, industrieuse, hardie, & appliquée au travail. Il a des sentimens pour sa M. T. C. qui passent jusques à l'admiration, il en parle en toute sorte de rencontres avec autant de respect que ses propres sujets; il loue avec tous les éloges possibles les beaux reglemens qu'il a mis dans son Royaume, & s'il luy voyoit appliquer son grand genie & sa puissance à des conquestes moins dangereuses, & plus esloignées, il accompagneroit ses desseins du plus ardent de ses vœux* (6). Voions comment il se justifie sur le chapitre des Libelles (7): „ Cet Ecrivain l'accuse d'une demangeaison „ demesurée de se produire en public par ses Ecrits, & „ je puis dire avec tous ceux qui le connoissent, que „ c'est l'une de ses plus grandes aversions, quoy que „ dans tout le cours de sa vie, il ait employé ses heures „ de loisir à la composition de plusieurs Ouvrages, dont „ il auroit pû attendre autant d'approbation que de „ ceux qu'il a esté obligé de mettre en lumiere, jamais „ les sollicitations de ses amis n'ont pû vaincre la repu- „ gnance, qu'il a toûjours eue à les exposer en public, „ & hors du Bouclier d'Estat qu'un commandement ab- „ solu & une necessité indispensable l'obligerent de met- „ tre au jour, avec une precipitation qui ne luy permit „ pas de le polir, comme il auroit souhaitté, jamais au- „ cune Piece de sa façon n'a paru de son sçeu & de son „ consentement. Il est vray que l'avidité des Librai- „ res leur a fait ramasser quelques fragmens mal-agen- „ cés de deux ou trois autres de ses Ouvrages, qu'ils ont „ mis sous la Presse avec tant de defauts, que l'Autheur „ mesme a de la peine à les reconnoistre, mais il a sujet „ de se plaindre de ce que la malice de quelques-uns, & „ l'ignorance de quelques autres, luy attribuent souvent „ des fruits, qu'il n'a pas produits (8), & qui ont des „ caracteres si contraires aux siens, que pour peu qu'on „ veuille luy faire justice, on demeurera facilement „ d'accord que ce sont des Enfans supposés."

(6) Dénouement des Intrigues du tems, *pag. 18 de la Dedication du Fait.*

(7) *Là-même, pag.* 12.

(8) *Conferez avec ceci ces paroles de la page 214.* Il montre qu'il se connoit fort mal en stile, lors qu'il impute la Lettre des Etats Generaux à la plume du Baron de l'Isola. Les bons connoisseurs n'en feront pas le même jugement, & je ne m'estonneray plus desormais, si les ignorans luy attribuent tant de fausses Pieces, comme ils ont fait du passé.

Pour n'en faire pas à deux fois, raportons ici ce qu'il repond aux reproches d'avarice & de violence. „ Il l'attaque par son fort lors qu'il le taxe en termes couverts „ d'estre gagné par les Estats, & d'agir par un principe „ d'interest & d'ambition: c'est mal connoistre son ge- „ nie, & celuy des Provinces Unies. Il est aussi peu d'hu- „ meur à recevoir qu'elles le sont à donner: ce n'est pas „ la methode des Republiques populaires de faire de „ semblables profusions (9)...... Au fond chacun „ sçait le peu d'application, que le Baron de l'Isola a „ pour sa fortune, & qu'il a tous les jours à essuyer des „ reproches de ses plus intimes amis, de l'extreme ne- „ gligence qu'il fait paroistre dans ses propres interests. „ L'estat où il se trouve, après les belles occasions qu'il „ a euës de s'enrichir, fait connoistre évidemment „ qu'il a jusques icy plus travaillé pour le public que „ pour soy-même: quelques Ministres de France pour- „ roient rendre un tesmoignage authentique de la ma- „ niere dont il reçoit des offres de cette façon; toute la „ Cour Imperiale deposera en sa faveur qu'il y a plus de „ trois ans qu'il sollicite ardemment son Maistre, de luy „ accorder pour prix de tous ses services une petite retraite, „ où il puisse passer en repos le reste de ses jours hors du „ tracas des affaires. Si les offices de ses ennemis luy „ pouvoient procurer auprès de son Maistre ce bonheur, „ auquel il aspire uniquement, ils se deferoient de luy „ de bien meilleure grace, & avec plus de repos de con- „ science, que par la lasche & par l'indigne voye des „ injures & des calomnies: je sçais qu'il se tiendroit re- „ devable à leur hayne, & diroit de bon cœur *salutem* „ *ex inimicis* (10)". Voila pour ce qui concerne l'Accusation d'avarice: passons à l'autre. *Quant à sa conduite dans les affaires publiques, tous les Ministres de l'Empereur peuvent donner fidelle tesmoignage, qu'il n'a jamais rien proposé de violent, ny d'injuste; qu'il a toujours porté les choses à l'union & à la douceur, à mesme temps que la France marchoit à grands pas sur l'ancienne maxime de* Divide & Impera; *dans tous les demeslez qui se sont presentés, il a mis ses soins & son estude à chercher les voyes d'accommodement, il a reuni Mr. l'Electeur de Brandebourg à la Pologne, & ne trouva point d'obstacle à sa negociation, que ceux que les Ministres de France y avoient mis. Tout le monde sçait quelle facilité il apporta à la Paix d'Oliva, avec quel empressement il a travaillé à celles de Portugal & d'Aix la Chapelle, & les soins qu'il a employez pour l'affermir par une solide guarantie: il a souvent sollicité des Ligues deffensives qui sont les fondemens de la Paix & de la seureté des Estats, il a toujours deconseillé autant qu'il a pu les offensives qui peuvent donner de la jalousie, & exciter de nouveaux troubles, il demeure mesme d'accord qu'il souhaitte la subsistance, & la conservation des Provinces Unies, parce qu'il les considere comme les Boulevards de l'Empire, & les plus fermes appuys des Pays-Bas, les Mediateurs & les guarands de la Paix* (11).

(9) *Là-même, pag.* 8.

(10) *Là-même, pag.* 18.

(11) Dénouement des Intrigues du tems, *pag.* 14.

(*D*) *Il n'y a personne qui ait écrit contre lui d'une maniere plus ingénieuse .... que Mr Verjus.*] On attribue au Baron de Lisola le Livret qui a pour Titre *La Sauce au Verjus* (12), Piece tout-à-fait sanglante contre celui dont le nom est désigné. Cette allusion, & le Titre tout entier de ce Libelle, ont fort deplu au Pere Bouhours: je reporterai un peu au long ce qu'il a dit là-dessus; on y trouvera la preuve de ce que j'avance, c'est que l'on attribuoit cet Ecrit à Mr. de Lisola. „ Un homme à quo- „ libet ne manquera pas de jouer sur un nom dans des „ Ecrits injurieux. Il intitulera un Libelle, *la Sauce au* „ *Verjus*; & dira en suite, *les raisins, qui ne peuvent ja-* „ *mais meurir, sont bons à faire du verjus. La France approu-* „ *ve ces desseins par son Ministre à la Cour de Brandebourg,* „ *& la sausse court risque de n'estre pas des meilleures, puis* „ *qu'on y met trop de verjus.* Il faut avoir le goust bien „ mechant, pour trouver bon un mot de cuisine. Rien „ ne fait plus mal au cœur que ces allusions fades, qui „ n'ont ni sel ni grace; & je ne sçay si je n'aimerois „ point autant la plaisanterie de ce Predicateur si fameux, „ qui preschant devant un grand Prince, & ayant pris „ pour son texte, *omnis caro fœnum*, commença par dire, „ *Monsieur, foin de vous, foin de moy, foin de tous les hom-* „ *mes, omnis caro fœnum.* Mais, à parler serieusement, „ la turlupinade du Ministre de Vienne, & celle du Pré- „ dicateur de Paris, se valent bien: l'un offense la ma- „ jesté de l'Empire par un mot grossier & ridicule, en „ voulant la soutenir; l'autre deshonore la sainteté de la „ parole divine par une expression basse & bouffonne. „ L'un & l'autre blesse la dignité de nostre Langue, qui „ ne peut souffrir qu'on plaisante mal à propos & gros- „ sierement (13)".

(12) *Imprimé l'an* 1674.

(13) Bouhours, Remarques sur la Langue Françoise, *pag. m.* 428.

(*E*) *Il étoit, dit-on, plus propre à faire continuer une Guerre qu'à la terminer.*] Ce fut donc pour lui un emploi très-agréable que celui dont l'Empereur le chargea, pendant la guerre de Charles Gustave Roi de Suede contre la Pologne; car voici ce que Mr de Wicquefort nous conte. *En l'an 1655, pendant la rupture entre les Couronnes de Pologne & de Suede, l'Empereur envoya offrir sa mediation à celle-cy par le Comte de Pottinguen, Vicechancelier de Boheme.*

Elle

les esprits, qu'il animoit à se liguer ceux mêmes qui avoient le plus de passion de demeurer neutres. Je me garde bien d'affirmer ce que bien des gens ont dit, qu'il ne faisoit point scrupule de semer dans plusieurs Cours comme des Lettres interceptées, je ne sai combien de Plans & de Projets d'Alliance, & d'Instructions d'Ambassadeurs, qui faisoient voir que la France vouloit dévorer toute l'Europe; toutes Pieces qu'il forgeoit lui-même dans son cabinet, dit-on. Je demanderois de fortes preuves de cela, avant que d'y ajoûter foi: & d'ailleurs ces fraudes sont bien bonnes pour le peuple, *ad populum phaleras*; mais les Princes pacifiques s'y laisseroient-ils tromper? Il eut le malheur de se rendre desagréable au Roi de Pologne (*F*), comme je le dirai ci-dessous en citant Mr. de Wicquefort. On a cru qu'il fut le prémier auteur & le principal directeur du dessein qu'on exécuta dans Cologne sur la personne du Prince Guillaume de Furstemberg (*G*), durant les Conférences de la paix, le quatorzieme de Février mil six cens soixante-quatorze.

Elles avoient desja commencé à traiter sans Mediateur: les Suedois estoient persuadés, que l'intention de l'Empereur estoit d'aigrir les choses plutost que de les accommoder. Ils sçavoient que si la negociation se devoit faire par des Mediateurs, on ne se pouvoit passer de ceux qui y avoient desjà travaillé à Lubec: que l'Empereur avoit tasché d'obliger le Moscovite à declarer la guerre à la Suede, & mesme que Lessinsky, que le Roy de Pologne avoit envoyé à Vienne, en avoit remporté quelque assurance de secours. Le Comte arriva à Thorn au mois de Decembre; mais parce que le Roy estoit en des mouvements continuels, il ne luy pût parler que le 5 d'Avril de l'année suivante, & il ne le vit plus depuis ce temps-là, & s'estant rendu avec Lisola dans l'armée de Pologne, il renonça luy mesme à la qualité de Mediateur (14).

(*F*) *Il eut le malheur de se rendre desagréable au Roi de Pologne.*] Mr. de Wicquefort nous va réciter ceci d'une maniere qui fournira quelques traits pour le tableau de notre Baron. „ Je joindrai à l'exemple d'*Appelboom* (15) „ celuy de *François Baron de Lisola*, Ambassadeur de la „ part de l'Empereur à Warsovie. Ce Ministre, qui „ avoit de l'esprit, s'estoit rendu d'abord fort agréable „ au Roy & à la Reine de Pologne, qui en tiroient „ d'assés importants services; jusques à ce que voyant „ en l'an 1661, que la Reine entreprenoit de faire élire „ un Successeur du vivant du Roy, & qu'elle travailloit „ à faire reüssir l'élection en faveur d'un Prince Fran„çois, il s'opposa assés ouvertement aux intrigues, qui „ se faisoient pour cela parmy les Senateurs. La Reine, „ qui ne le pouvoit pas ignorer, & qui estoit pour le „ moins aussi capable de regner que le Roy, fit resou„dre, que l'Evesque de Warmie & le Palatin de Po„meranie iroient dire à *Lisola*, *que les cabales, qu'il fai„soit dans le Royaume, empeschoient leurs Majestés de le „ plus admettre à l'audiance. Lisola*, pour s'asseurer de leur „ intention, & pour sçavoir si en cela il y avoit quelque „ chose au delà du personnel, & si les defenses s'esten„droient jusques à la Negociation qu'il avoit à faire de „ la part de l'Empereur son Maistre, demanda à voir le „ Roy, qui luy fit dire, que s'il avoit quelque propo„sition à faire, il le pouvoit faire par escrit. *Lisola* refu„sa de le faire, & en donna advis à la Cour de Vienne, „ d'où on luy fit réponse: Que l'Empereur estoit d'au„tant plus étonné du procedé du Roy de Pologne, *que „ devant que d'en user d'une maniere si opposée à la bonne „ intelligence, que devroit estre entre des Princes voisins, & „ si proches parents, &* au Droit des Gens *mesme, il en „ devroit avoir fait ses plaintes.* Le Roy de Polo„gne escrivit depuis sur ce sujet à l'Empereur, & son „ Resident Vespasien Landscoronsky seconda de ses of„fices les raisons du Roy son Maistre: mais l'Empereur, „ à qui il importoit d'empescher l'élection d'un Prince „ François, approuva la conduite de son Ambassadeur. „ Toutefois considerant, qu'il ne luy pourroit plus ren„dre service dans une Cour, à laquelle il s'estoit rendu „ desagréable, il le revoqua à son instance mesme, & „ sous un autre prétexte. *Lisola* en partit, sans prendre „ congé du Roy & de la Reine, & l'Empereur l'a tous„jours employé depuis dans les negociations de la der„niere importance: à quoy il s'est appliqué avec beau„coup de suffisance, quoy que souvent avec peu de suc„cès (16)". L'Auteur du *Traité curieux sur l'enlevement du Prince de Furstemberg* (17) avoue que Lisola étoit malheureux: il lui donne d'ailleurs de grans eloges; & comme tout ce qu'il dit sert à l'Histoire de ce Baron, j'en raporterai un long Fragment. „ (18) Lisola a cru ces „ choses, mais nous avons nos (19) defautes; il est vray „ que comme on le craignoit étant vif, on se contente „ de l'attaquer après sa mort; ce qui n'est ny genereux, „ ny honnête, & marque nostre foiblesse, ou nostre ti„midité. . . . . Je vous en donneray cent exemples (20), „ s'il faut, pour montrer que l'on accuse à faux un „ homme que l'on n'oseroit regarder en face, s'il vivoit. „ Mr. d'Ambrun (21) parle plus modestement, & tout „ ce qu'il luy objecte, est qu'il l'apelle un Autheur con„nu *par ses escrits envenimez contre la France*, sans les „ censurer: tant ce genie estoit fort, & admiré de tous „ ceux qui jugent sainement des choses. Il avoit une „ force d'esprit qu'on ne peut concevoir, beaucoup de „ facilite, une penetration grande, voyoit loin, paroit „ on portoit adroitement ses coups, possedoit la Politi„que, n'ignoroit aucun de ses ressors, avoit du zéle, „ écrivoit merveilleusement & sans peine, & enfin il „ publioit des Pieces excellentes quand on ne croyoit „ pas même qu'il les avoit commencées. . . . . (22) Or „ avec ces qualitez essentielles Lisola avoit du malheur, „ & est mort perpetuellement traversé, quand l'Empe„reur touché de ses services, & pour luy en donner le „ prix juste, l'avoit appelé à Vienne le flatant de cent „ esperances. C'est brilles sur la fin, & un reste d'éclat „ d'un Astre qui expire apres avoir éclairé toute la „ terre".

(*G*) *On l'a cru l'Auteur du dessein qu'on éxécuta . . . . sur la personne du Prince Guillaume de Furstemberg.*] Les François supposérent toûjours comme un fait incontestable, que le Baron de Lisola fut le promoteur de l'enlévement. On croit qu'il fit un Livre pour justifier cette action. Le Sieur Deckherus en parle ainsi. *Gulielmi Principis Furstenbergii detentio, ad Cæsaris authoritatem, tranquillitatem Imperii, Pacis promotionem, justa, perutilis, necessaria. authore* Christophoro Wheyrano, *Anno MDCLXXIV publicata, illustri stylo, experientia profunda, consummata eruditione prorsus excellens, ab orbe erudito adscribi meruit Præ-illustri* Antonio Pauianero, Rhæto; *qui susceptam modestam nominis detectionem gratiose interpretari non dedignabitur. Causa enim ibi pro honore Imperatoris & Salute Imperii magnifice defensa; neque styli Mars Venusque* Porvnerum *sero dissimulare visi; quamvis hodie illustrem Dom.* Franciscum Baronem de Isora, *negotiatoribus irrita pacis immixtam, authorem videre & eligere maluerint* (23). Par occasion je dirai qu'il attribue au même Auteur un Livre anonyme contre la France imprimé environ l'an 1673. Voici ses paroles: *Eodem tempore prodiit* Consilium status secretius Regis Gallorum, *Gallice & Germanice manifestatum*, die Franzosische Rathstube; *non sine veri conjectura, suaque res, inde spe, hinc metu, à Germanis arreptam, à Gallis cum indignatione rejectum: ut ex libello nuper in contrarium edito*, Dominum Franciscum Baronem de Isola *authorem innuente, curiose nostra Republica Vindici patescit* (24).

(14) Wicquefort, Traité de l'Ambassadeur, Tome II, pag. 119.

(15) *Resident de Suede à la Haye, que le Roi son Maitre ne voulut point rapeller, quoi que Messieurs les Etats en 1657 eussent declaré qu'ils ne vouloient plus traiter avec lui.*

(16) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Tom. I, pag.* 301, 302.

(17) *Imprimé l'an* 1676.

(18) Traité curieux, *pag.* 19.

(19) *L'Auteur parle comme s'il étoit François.*

(20) *C'est-à-dire d'Ambassadeurs punis.*

(21) *Il parle de Mr. d'Aubusson, Evêque de Mets, qui publia un Livre sur les Droits du Roi à la succession d'Espagne l'an 1674. Les paroles qu'on cite sont dans la Preface. Il regardoit Lisola comme l'Auteur d'un Ecrit imprimé à Liege l'an 1674, contre l'Orateur François. C'étoit la Réfutation de la Harangue que ce Prelat avoit faite au Roi à Mets le 30 de Juillet 1673.*

(22) Traité curieux, *pag.* 16.

(23) Deckherus, de Scriptis Adespotis, *pag.* 160, *Edit.* 1686.

(24) *Idem, ibid. pag.* 114.

LOGES (Marie Bruneau (*a*), Dame Des-) a été une des plus illustres femmes du XVII siecle. Elle fut mariée l'an 1599 avec Charles de Rechignevoisin, Ecuier, Seigneur Des-Loges, qui quatre ans après fut Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi. Elle mourut le 7 Juin 1641, & fut enterrée en un lieu qu'elle avoit choisi elle-même, à deux cens pas de la maison de la Pleau en Limousin. Son zéle pour la Religion Réformée, dont elle fit toute sa vie une constante profession, sa piété, & la grandeur de son ame, parurent avec un nouvel éclat sur la fin de sa vie, dont les dernieres années, & quelques autres aussi, avoient été traversées de plusieurs chagrins domestiques (*A*). Cela sans doute lui fit faire de très-bonnes réfléxions sur le néant des créatures. Elle avoit eu neuf enfans (*B*), & une sœur qui

(*a*) *Et non pas Bruneau, comme dit Hilarion de Coste*, Eloge des Dames, *Tom. II, pag.* 669.

(*A*) *Quelques années de sa vie avoient été traversées de plusieurs chagrins domestiques.*] C'est le sort ordinaire des personnes de son sexe, qui se distinguent par un grand esprit fortifié des lumieres de l'étude; c'est, dis-je, leur sort assez souvent, si elles s'engagent dans les liens du mariage. Elles ne devroient pas le faire: assez d'autres auroient soin que le monde ne perît pas. C'est beaucoup quand leur patrie ne leur fait point l'injustice dont parle Seneque au sujet de Caton (1), de ne pas comprendre le prix du thrésor qu'elle posséde. Ce que la patrie ne fait pas toujours, un mari le fait encore moins.

(*B*) *Elle avoit eu neuf enfans.*] Il n'en restoit que cinq de

(1) *Quamdiu Catonem civitas ignoravit? respuit nec intellexit nisi cum perdidit.* Seneca, Epist. LXXIX. *Ordinairement on dit cela comme si Seneque avoit dit*, Catonem suum seculum parum intellexit. *Voiez* Costar, Lettres, *Vol. I, pag.* 661.

qui fut mariée avec Monsieur de Beringhen (*C*). Les Remarques aprendront combien elle étoit estimée, non seulement des plus grans esprits, tels que Malherbe & Balzac (*D*), mais aussi des plus grans Princes (*E*). Nous raporterons un Conte curieux, que Mr. Menage a rectifié (*F*).

Mr. de Wicquefort observe que Madame Des-Loges *avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de Mr. le Duc d'Orleans, & qu'à cause de cela on defendit les assemblées qui se faisoient chez elle* (*b*).

de vivans, trois fils & deux filles, lors qu'elle mourut. L'un des fils porta les armes en Hollande (2), & s'y maria avec une Demoiselle de la famille Vandes Myle. Il ne reste que des filles de ce mariage.

(*C*) . . . *& une sœur qui fut mariée avec Mr. de Beringhen.*] De ce mariage étoit sorti Mr. le Marquis de Beringhen, mort à l'âge de quatre-vingt-neuf ans au mois de Mars 1692, après avoir été pendant fort long tems prémier Ecuier du Roi. Cette alliance a donné de petites-nieces fort illustres à notre Madame Des-Loges, par les sœurs de Mr. le Marquis de Beringhen. L'Auteur de plusieurs Livres qui ont paru depuis peu sous le Titre de *Voiage d'Espagne*, &c, est une de ces petites-nieces. Il y en a deux autres (3), qui par zéle pour la Religion Réformée ont quitté tous les avantages de leur patrie, & qui relevent par leur piété toutes les autres belles qualitez dont elles sont ornées.

(*D*) *Elle étoit estimée . . . non seulement . . . de Malherbe & de Balzac.*] Pour se faire une juste idée de l'habileté & de l'esprit de Madame Des-Loges, il suffiroit de considérer que Malherbe *étoit un de ses plus assidus Courtisans, & qu'il la visitoit réglement de deux jours l'un* (4). Qui dit Malherbe dit un homme qui ne louoit, & qui n'estimoit presque personne, & l'un des prémiers & des plus grans Maitres qui aient formé le gout & le jugement de notre Nation en matiere d'Ouvrages d'esprit. Balzac valoit bien Malherbe pour le moins, & a peut-être plus contribué que lui à la politesse qui s'est répandue dans le Roiaume: en tout cas, il n'a pas été moins l'admirateur de la Dame dont nous parlons. Les Lettres qu'il lui a écrites en sont un temoignage public; & l'on ne s'aperçoit pas moins de son estime pour elle en considérant ce qu'il en dit à ses amis, qu'en considerant ce qu'il lui ecrit à elle-même. Il avoue dans un endroit de ses Ouvrages, que s'il est devenu meilleur ménager de son encens, il en a principalement l'obligation aux bons avis qu'elle lui donna. „ *La bonne Madame Des-Loges*, dit-il(5), „ *me fit de terribles reprimendes sur ce sujet quelque tems* „ *avant sa mort. Elle me reprocha* que j'étois la dupe de „ tous les regnes, (*ce sont ses propres termes*) que je me „ laissois escroquer mes louanges à tous ceux qui fai„ soient semblant de valoir quelque chose; que je croyois „ trop au raport d'autrui, à la premiere couleur du bien, „ à l'apparence de la vertu, *& ce que s'ensuit* ". En un autre endroit (6) où il fulmine contre le Style burlesque, qui devenoit trop à la mode, au grand regret principalement de ceux qui s'étoient aquis de la gloire par le Style grave, il ne croit pas avoir assez foudroié cette Herésie fondamentale dans son empire, s'il ne la condamne par un Arrêt de cette Dame. *Cette sorte de raillerie*, dit-il, *sent plus la Comedie que la conversation, & plus la farce que la Comedie. Ce n'est pas railler en honnête homme. Madame Des-Loges disoit, qu'elle aimeroit autant voir faire l'yvrogne ou le Gascon. . . . ; mais elle disoit bien davantage, elle n'estimoit pas plus un pareil jargon qu'une épée de bois au coté, & de la farine sur le visage.* Mr. de Bautru, *qui n'étoit pas naturellement grand admirateur* (7), admiroit sans doute cette Dame, puis que pour marquer le peu d'adresse d'un homme, qui ne savoit point profiter de la conversation des beaux esprits, en les mettant sur des choses dignes d'eux, il se servit de ces quatre exemples:

Il mena aux Allobroges
Balzac, Boissat, Conac, & Madame Des-Loges (8).

Je ne croi pas que ceux, qui se connoissent en preuves, puissent douter du rare merite de cette Dame, apres avoir fait réflexion sur ce que je viens de dire.

(*E*) . . . *mais aussi des plus grans Princes.*] Balzac sera mon témoin. *Si vous ne connoissez pas*, dit-il (9), URANIE, *cette Nymphe que j'ay tant louée, & que je pleure si amerement, je vous avertis que c'est feue ma bonne amie Madame Des-Loges, qui durant sa vie a été apellée plus d'une fois, & par plus d'un Academicien*, la Celeste, la Divine, la dixieme Muse, &c, *qui a été estimée dedans & dehors le Royaume par les têtes couronnées, par les demi-Dieux de notre siecle, par Monseigneur le Duc d'Orleans, par le Roy de Suede, le Duc de Weimar, &c. J'ai quelque opinion que les vers qui celebrent sa memoire* (*je parle de l'eloquente* URANISE) *valent bien ceux qu'un certain Antipater Sidonien a faits sur la mort de la savante Sapho*

(*F*) *Nous raporterons un Conte curieux que Mr. Menage a rectifié.*] C'est une Aventure qui a été publiée en deux façons. Voici comment Mr. de Balzac la débite dans son Entretien XXXVII.

„ Malherbe étoit un des plus assidus Courtisans de „ Madame Des-Loges, & la visitoit reglement de deux „ jours l'un. Un de ces jours-là, ayant trouvé sur la „ table de son Cabinet le gros Livre du Ministre Du „ Moulin contre le Cardinal du Perron (10), & l'en„ thousiasme l'ayant pris à la seule lecture du Titre, il „ demanda une plume & du papier, sur lequel il écrivit „ ces dix vers:

„ *Quoy que l'Auteur de ce gros Livre*
„ *Semble n'avoir rien ignoré,*
„ *Le meilleur est toujours de suivre*
„ *Le Prône de nôtre Curé.*
„ *Toutes ces doctrines nouvelles*
„ *Ne plaisent qu'aux folles cervelles.*
„ *Pour moi, comme une humble brebis,*
„ *Sous la houlette je me range.*
„ *Il n'est permis d'aimer le change,*
„ *Que des femmes & des habits.*

„ Madame Des-Loges ayant lu les vers de Malherbe; „ piquée d'honneur & de zéle, prit la même plume, & „ de l'autre côté du papier écrivit ces autres vers:

„ *C'est vous dont l'audace nouvelle*
„ *A rejetté l'antiquité,*
„ *Et du Moulin ne vous rapelle*
„ *Qu'à ce que vous avez quitté.*
„ *Vous aimez mieux croire à la mode:*
„ *C'est bien la foy la plus commode,*
„ *Pour ceux que le monde a charmez.*
„ *Les femmes y sont vos idoles;*
„ *Mais à grand tort vous les aimez,*
„ *Vous qui n'avez que des paroles.*

„ La conclusion des deux Epigrammes plaira sans doute „ aux profanes, & à ceux qui font les galants. Pour „ moi je tiens que sur les matieres de religion, il faut „ toujours s'éloigner du genre comique. La premiere „ n'est pas assez grave pour un homme qui parle tout de „ bon, & l'autre est trop gaillarde pour une femme qui „ parle à un homme".

Mr. Menage, croiant que la chose s'étoit ainsi passée, fit imprimer ce Récit dans ses Observations sur les Poësies de Malherbe, tout tel que Mr. de Balzac l'a débité. Mais voici ce qu'il a mis à la fin du Livre.

„ Depuis cette Note écrite & imprimée j'ai sçu de M. „ de Racan, que c'estoit lui qui avoit fait ces vers, que „ M. de Balzac attribue à Malherbe, & que M. de Gom„ baud avoit fait ceux qu'il donne à Madame Des-Lo„ ges, & que la chose s'estoit passée de la sorte. Mada„ me Des-Loges, qui estoit de la Religion pretendue „ reformée, avoit presté à M. de Racan le Livre de Du „ Moulin le Ministre, intitulé *le Bouclier de la Foi*, & „ l'avoit obligé de le lire. M. de Racan, après l'avoir „ leû, fit sur ce Livre cette Epigramme, que M. de „ Balzac a alterée en plusieurs endroits:

„ *Bienque Du Moulin en son Livre*
„ *Semble n'avoir rien ignoré,*
„ *Le meilleur est toujours de suivre*
„ *Le Prone de nostre Curé.*
„ *Toutes ces doctrines nouvelles*
„ *Ne plaisent qu'aux folles cervelles.*
„ *Pour moi, comme une humble brebis,*
„ *Je vais où mon Pasteur me range,*
„ *Et n'ay jamais aimé le change*
„ *Que des femmes & des habits.*

„ L'ayant communiquée à Malherbe qui l'étoit venu „ voir dans ce temps-là, Malherbe l'écrivit de sa main „ dans le Livre de Du Moulin, qu'il renvoya au mesme „ temps à Madame Des-Loges de la part de M. de Ra„ can. Madame Des-Loges, voyant ces vers écrits de „ la main de Malherbe, crût qu'ils estoient de lui; & „ comme elle estoit extraordinairement zélée pour sa „ Religion, elle ne voulut pas qu'ils demeurassent sans „ reponse. Elle pria donc Monsieur de Gombaud, qui „ estoit de la mesme Religion, & qui avoit le mesme „ zéle, d'y repondre. M. de Gombaud (je le sai de lui„ mesme) qui croyoit, comme Madame Des-Loges, „ que Malherbe estoit l'Auteur de ces vers, y repondit „ par l'Epigramme que M. de Balzac attribue à Madame „ Des-Loges, & qu'il trouve trop gaillarde pour une „ femme qui parle à un homme. Ce n'est pas, au reste, „ la premiere fois, que Mr. de Balzac a attribué à cette „ Dame des vers où elle n'avoit aucune part; car dans „ une de ses Lettres il lui attribue la Chanson de l'A„ mant qui meurt, dont le refrain est,

„ Ah

(*b*) Wicquef. Memoires touchant les Ambassadeurs, *pag.* 512 *Edit. de la Haye* 1677.

(2) *C'est celui dont Mr.* Le Laboureur *parle dans le* Voiage de la Reine de Pologne, *lors qu'il dit, pag.* 48, *qu'entre les* Gentils-hommes François emploiez en l'armée des Etats, *qui accompagnerent le Prince Guillaume, fils unique du Prince d'Orange Frederic Henri, lors qu'il eut audience de cette Reine à Amsterdam, étoient* les Sieurs de Beringhen, frere de Monsieur le premier Ecuyer de notre Roi Très-Chrêtien, & Des-Loges Maréchal de Camp. *Voiez aussi pag.* 74.

(3) *Ce sont Mesdemoiselles de la Lamarre, refugiées en Hollande.*

(4) Entretien XXXVII de Balzac.

(5) Dissertat. *à la fin du* Socrate Chrêtien, *pag.* 276.

(6) Entret. XXXVIII.

(7) Costar, Lettres, *Vol. I, pag.* 237.

(8) *Là-même, pag.* 515.

(9) *Dans la* XIII Lettre *du I Livre des* Lettres Choisies: *il l'écrit à Mr. Menage, en lui envoiant les Vers qu'il avoit faits sur la mort de Mad. Des-Loges. Ils sont imprimez parmi ses* Poësies Latines. *En voici quelques uns:* Vidi ego progeniem Regum, capita ardua mundi Uraniæ laudes obstupuisse suas Borbonium genus & cognata è stirpe Navarræ Reliquias & cui Mantua sceptra dedit. Hanc coluit, lectæ capitis ... Ille tui victor magnus, Ibera, Getes, Et dudum, patrii ... Miserat ... signa lui. Hujus & Ambrosios ... Wymarius, magno non minor ipse Getæ.

(10) *C'est celui qui est intitulé* Nouveauté du Papisme, *imprimé la 2 fois à Sedan in folio en* 1627. *Voiez la* Biblioth. Choisie de Colomiés, *pag.* 38, 39.

„ *Ah c'en est fait! je cede à la rigueur du sort,*
„ *Je vais mourir; je me meurs; je suis mort;*
„ qui est de feu M. Habert Censi, l'un des plus beaux
„ Esprits de nostre temps".

PETITES Réflexions sur ce que dessus.

Qui ne voit là un éxemple de l'incertitude historique? Mr. de Balzac croioit communiquer à son Ami un fait très-certain, un morceau incomparable d'Anecdotes, & infiniment précieux à quiconque souhaite de bien savoir ce qu'on apelle *personalitez*. Il l'avoit persuadé à tous ses Lecteurs. Mr. Menage, l'aiant transféré dans l'un de ses Livres, étoit prêt à le répandre encore de toutes parts; le hazard voulut que Mrs. de Racan & de Gombaut vécussent encore, & desabusassent Mr. Menage avant que ses Observations sur Malherbe se vendissent. Voilà d'où vient que le public n'est plus dans l'erreur. Si ces deux Messieurs fussent morts sans avoir parlé de cela à Mr. Menage, ou s'ils lui en eussent parlé en un autre tems, la prémiere narration auroit peut-être encore tout son crédit. Combien y a-t-il d'autres faits, & beaucoup plus importans, qui passent d'âge en age, & de génération en génération sans que personne en conoisse la fausseté, faute de ces rencontres fortuites, qui ressemblent à la Conversation de Mr. Menage avec Mr. de Racan; & avec Mr. de Gombaut? Quoi qu'il en soit, voilà Madame Des-Loges déchargée du blâme d'avoir composé des Vers un peu trop gaillards. On ne peut nier que Balzac n'ait eu raison de trouver que la fin de l'Epigramme est peu conforme à la modestie, & à la pureté qui doit regner dans tous les Ecrits du beau sexe. Ce n'est pas qu'il faille adopter la temeraire & la trop rigide Maxime de ceux qui prétendent qu'une femme, qui reprocheroit à un homme qu'il n'a que des paroles, déclareroit en même tems qu'elle est bien fâchée de n'en avoir point tiré, & de n'en tirer point journellement quelque chose de plus réel. Cette Maxime est outrée & fausse; mais qui n'admireroit Mr. de Racan, s'il étoit vrai qu'il fût l'Auteur de la Vie de Malherbe (11), imprimée avec quelques petits Traitez en 1672: qui ne l'admireroit, dis-je, de ce qu'il auroit apris à Mr. Menage les méprises de Balzac, & qu'il n'auroit pas laissé d'insérer tout ce récit de Balzac (12) dans la Vie de Malherbe, sans le rectifier le moins du monde?

(11) *Mr. Menage, dans ses* Observations sur Malherbe, *cite souvent cette* Vie, *comme faite par* Mr. de Racan. Moreri *ne l'a point su: il s'est contenté de dire dans l'Article de* Malherbe, *qu'on attribuoit cette* Vie à Balzac.

(12) *J'ai ouï dire que ce récit a été sur par une licence de Libraire à la* Vie de Malherbe *dans l'Edition de* 1672. *Les licences des Libraires devroient etre aussi en exemple plus que celles des Poëtes, car elles les surpassent.*

LOGNAC, ou LOIGNAC, ou LONGNAC, ou plutôt LAUGNAC (*A*), se rendit extrémement considérable sous le Regne de Henri III, & eut beaucoup de part à la faveur de ce Prince. Il étoit brave, & sur ce point-là il avoit très-bien établi sa réputation par quelques duels, & par des querelles que la Maison de Guise lui avoit suscitées (*B*), & dont il s'étoit tiré honorablement. Il fut Capitaine des quarante-cinq Gentilshommes (*C*), qui furent choisis pour la plus grande sûreté d'Henri III. Il fut aussi Maître de la Garderobe (*a*), & Gentilhomme de la Chambre de ce Prince (*b*). Tout le monde convient qu'il l'anima à se défaire du Duc de Guise (*D*), & qu'il fut présent à l'exécution; mais on ne s'accorde point sur la maniere dont il y participa (*E*). On ne s'accorde point non plus sur sa disgrace; car les uns disent tout court qu'il fut chassé à cause qu'il demandoit un Gouvernement; & les autres di-

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*F*), *Citation* (*20*).

(*b*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*A*) LOGNAC ....., *ou plutôt* LAUGNAC.] Il paroitra par les Remarques suivantes que les quatre manieres d'orthographier le nom de ce Gentilhomme, que j'ai raportées, se trouvent dans nos Historiens. La derniere est la meilleure, ce me semble; car c'est celle que Dupleix qui étoit du même païs a emploiée; & l'on sait que la diphthongue *au* est fort commune dans les noms propres en ce païs-là. Cette diphthongue se prononce comme l'*o* à Paris & dans les Provinces voisines; & de là vint que les Auteurs mirent un *o* & non pas un *au* dans la prémiere syllabe du nom de ce Favori de Henri trois. J'observerai en passant qu'il faut être bien attentif si l'on veut entendre une Harangue Latine prononcée par des Parisiens; car ils prononcent de la même façon *aurum*, & *horum*: *auris*, & *oris*; & ainsi de plusieurs autres mots qui ne signifient rien de semblable.

(*B*) *Il avoit très-bien établi sa réputation par quelques duels, & par des querelles que la Maison de Guise lui avoit suscitées.*] Le Baron de Biron (1) eut une querelle l'an 1585 *avec le Sieur de Carency fils aisné du Comte de la Vauguyon ..... pour l'heritiere de la maison de Caumont qu'ils desiroient avoir tous deux en mariage.* Cette querelle *se termina par un combat de trois contre trois: Biron, Loignac, & Janissac d'un costé, tuerent Carency, d'Estissac, & la Bastie* (2). L'Auteur qui m'aprend cela raconte dans une autre Histoire (3): „ Que depuis que le Duc d'Espernon s'étoit retiré en Angoulesme, le Roy ayant „ pourveu de l'estat de premier Gentil-homme de sa Cham„ bre le Sieur de Loignac, ce Seigneur avoit esté com„ me une butte où par la persuasion du Duc de Guise „ tous les Princes de la Ligue avoient descoché leur en„ vie. Le Chevalier d'Aumalle peu auparavant la mort „ du Duc de Guise, s'en estoit retourné à Paris: & de„ vant qu'y aller il avoit dressé audit Seigneur de Loi„ gnac une querelle sur le subject de quelques passions „ amoureuses, (ce qui advient d'ordinaire entre jeunes „ Seigneurs.) Loignac estoit hardy, homme adextre aux „ armes, & qui s'estoit desgagé de plusieurs duels, sa „ qualité de Premier Gentil-homme de la Chambre du „ Roy, l'esgalloit mesme aux duëls avec les Grands es„ trangers, & les luy deffendoit avec ceux qui n'estoient „ de sa qualité. Ceste simulté donc & seminaire de que„ relle pour l'amour fit juger à Loignac que le Duc de „ Guise & les Princes de la Ligue le vouloient oster de „ la bonne fortune que les bonnes graces du Roy luy „ donneroient". On trouve dans d'Audiguier (4) plus de circonstances que dans Cayet du Duel de Biron & de Cerenci.

(1) *Celui qui fut decapité en 1602.*

(2) *Tiré de* Cayet, Histoire de la Paix, *folio 519 verso.*

(3) Cayet, Chronologie Novenaire, *Tom. I, folio 109.*

(4) D'Audiguier, Usage des Duels, *Chap.* XXXIII, *pag. 426 & suivant.*

(*C*) *Il fut Capitaine des quarante-cinq Gentilshommes.*] Citons Mezerai, qui nous aprendra la cause de la création de cette nouvelle Compagnie. „ Espernon monté „ au plus haut degré de la faveur, dont Joyeuse com„ mençoit à deschoir, ne cessoit d'aiguillonner le Roy „ à la perte des Guises, & eux en revanche ayant con„ juré la sienne, formoient divers complots pour le faire „ perir. Il avoit l'addresse de persuader au Roy qu'ils es„ toient faits contre sa personne sacrée; Et par ce moyen „ il le porta à mettre à l'entour de luy cette fameuse „ bende des QUARANTE-CINQ, lesquels il luy choisit „ luy-mesme, peut-estre pour la fin que l'évenement „ nous monstrera. C'estoient tous Gascons, que l'ardeur „ de faire fortune rendoit capables de tout: Lognac en „ estoit le Capitaine (5)".

(*D*) *Tout le monde convient qu'il anima* Henri III *à se défaire du Duc de Guise.*] „ Avec cele le Duc de Nevers, „ & Lognac Capitaine des Quarante-cinq, irritoient sans „ cesse son indignation: le Duc de Nevers, parce qu'il „ haïssoit irreconciliablement le Duc de Guise, & Lo„ gnac, parce qu'ayant en quelque façon succedé à la „ faveur d'Espernon, comme en second avec Bellegarde „ cousin germain de ce Duc, il sçavoit bien que la Mai„ son de Guise, tousjours ennemie des Favoris, ne le „ souffriroit pas long-temps en ce poste-là (6)".

(5) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. V, pag. m. 301.*

(6) *La-même, pag. 324.*

(*E*) *On ne s'accorde point sur la maniere dont il participa au meurtre du Duc de Guise.*] Il y a des Auteurs qui assurent que ce Duc, „ voyant que le Conseil n'estoit „ encores commencé, voulut aller à la Chambre du Roy, „ & ayant passé le long de l'allée qui y conduisoit, en„ trant en la Chambre de sa Majesté, il apperceut le Sieur „ de Longnac qui estoit assis sur un coffre de bahu, les „ bras croisez, sans se bouger. De longue-main il avoit „ soupçon que ledit sieur de Longnac avoit entrepris de „ le tuer: & estimant qu'il estoit là pour l'attaquer, il „ luy voulut impetueusement courir sus, & mettant sa „ main sur son espée la tire à demy: Mais le St. de „ Longnac, & quelques autres, luy voyans entrepren„ dre un tel effort à la porte de la Chambre du Roy, le „ previndrent, & à l'instant le terrasserent, & le despe„ cherent à coups d'espées, sans luy donner loisir de „ gueres parler. Voylà l'opinion de ceux qui ont escrit „ ces Histoires imprimées à Geneve (7): Mais l'opinion „ de la Ligue, est toute contraire à celle-là (8)". La Relation dont j'ai parlé ci-dessus (9) porte que *Loignac avec son épée* (10) s'arrêta dans la chambre où se devoit faire l'exécution, & où le Roi avoit mis huit des quarante-cinq. Ces huit avoient chacun un poignard. Le Duc de Guise en entrant dans cette chambre salua ceux qui y étoient: *qui se levent, le saluent en mesme temps, & le suivent comme par respect; mais ainsi qu'il est à deux pas près de la porte du vieux cabinet, ... fut tout soudain saisi au bras par le Sieur de Montsery l'aisné ...... & tout d'un temps est par luy mesme frappé d'un coup de poignard dans le sein, disant,* Ha! traistre, tu en mourras. *En mesme instant le Sieur des Effranats se jette à ses jambes, & le Sieur de Saint Malines luy porte, par le derriere, un grand coup de poignard près de la gorge, dans la poitrine, & le Sieur de Loignac un coup d'espée dans les reins* (11). „ D'autres Relations disent, que les neuf des quarante„ cinq sortirent de derriere une tapisserie où ils étoient „ cachez; & que le Duc de Guise voyant auprés de la „ cheminée Longnac qu'il sçavoit être son mortel enne„ my, fit quelques pas en arriere pour mettre l'épée à „ la main: Qu'il se debarassa d'abord de ses Assassins, „ & que Longnac apercevant qu'il venoit droit à luy, „ luy donna dans le ventre un grand coup d'épée „ qui le renversa: Qu'il mourut quelques momens „ après (12)". Davila supose que Lognac ne le blessa point, & qu'il ne fit que le pousser le voiant venir à lui; qu'après ce choc le Duc qui avoit reçu plusieurs blessures tomba par terre & rendit l'ame. *Dopo molte ferite nel capo, e per ogni parte del corpo urtato finalmente da Lognac, al quale s'era impetuosamente avventato, cadè innanzi alla porta*

(7) *C'est-à-dire le* Mémoires de la Ligue, *&* l'Histoire des cinq Rois.

(8) Cayet, Chronol. Novenaire, *Tom. I, folio 105 verso.*

(9) *Citat.* (49) *de l'Article* HENRI III.

(10) *Voiez* Mezerai, Histoire de France, *Tom. IV, pag. 630.*

(11) *La-même, pag. 631, 632.*

(12) Varillas, Hist. de Henri III, *Livr. X I, pag. 194, 195, Edition de Hollande.*

disent qu'on lui accorda un Gouvernement afin de l'éloigner de la Cour *(F)*, & ils ajoûtent que par une perfidie de du Guast, il perdit ce Gouvernement, & se vit réduit à se confiner dans la Gascogne sa patrie. Il y fut tué quelque tems après. Il semble que Mr. de Thou & Davila assûrent qu'il étoit chez le Roi lors que le Moine Jaques Clement tua ce Monarque *(c)*.

(c) *Voiez la Rem. (F), Citation (26) & (27).*

Je

porta della guardarobla, & ivi senza poter proferir parola fino gli ultimi sospiri della sua vita (13). Mr. de Thou affirme que *Lomac* le voiant venir à lui en posture menaçante, lui tendit l'épée enfermée dans le fourreau, & le fit tomber (14). Il ne fut que spectateur de la tragedie, si l'on s'en raporte au récit de Mr. de Thou. Il s'apuioit contre un cofre lors que le Duc se débarrassa des assassins, & marcha vers lui à dessein de le charger eut-on dit: *Cum in Mompesatum Lomacum, qui cum Rogerio Bellagardio Termo in cubiculo aderat, circa genu altero connixum protensis brachiis & contractis pugnis tendere videretur, quasi ipsum petiturus* (15). Dupleix est plus positif, il fait faire toute l'execution aux huit autres. *Laugnac n'estant point de ceux que le Roy avoit choisis, aussi ne le frappa-t'il pas, quoy qu'il fust particulierement son ennemy: toutefois il s'estoit bien offert a sa Majesté pour l'attaquer homme à homme. Mais le Roy jugea qu'il y auroit en cela autant de hazard que de generosité, & ne luy voulut pas permettre* (16). Je n'ai lu cette derniere circonstance dans aucun autre Historien, & c'est à Grillon que l'on attribue constamment d'avoir ofert a Henri troisieme de le defaire du Duc de Guise par un duel. Davila raconte que Grillon, aiant fait cette ofre en refusant la commission de faire tuer le Duc, laissa ce Monarque dans une extrême perplexité, qui dura jusques à ce que Lognac lui eut promis de faire faire l'exécution. Je raporte les paroles de cet Historien, parce qu'elles servent à l'Histoire de notre Langnac. *Lasciò il Rè grandemente dubbioso di quello dovesse operare, e stette in questa perplessità fino al giorno vigesimo primo, nel quale confidato il negotio a Lognac uno de' gentilhuomini della camera sua, il quale già dal Duca di Gioiosa era stato introdotto alla Corte, e per la gratia, per le maniere, e per la gentilezza de' costumi già cominciava ad avanzarsi al luogo de' Mignoni, egli senza molto riguardo promise con alcuni delli quarantacinque, che dependevano strettamente da lui di eseguire prontamente questo fatto* (17).

(13) Davila, *Livr. IX, pag. m.* 531.

(14) *Lomacus ensem pervolutum, ut erat vagina tectus, venienti objecit, cujus primo impulsu jam vacillans, ictus & corpore simul incumbens pu... firmatum ... corpore concidit.* Thuanus, *Libr. XCIII, pag.* 246.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) Dupleix Hist. de Henri III, *pag. m.* 150.

(17) Davila, *Libr. IX, pag.* 533.

(F) Les uns disent qu'il fut chassé à cause qu'il demandoit un Gouvernement, & les autres disent qu'on lui accorda un Gouvernement afin de l'eloigner de la Cour.] „ Le Sieur „ de Loignac fort favorit du Roy. . . le supplia de luy „ donner un Gouvernement, & une place de seure retraicte à cause de l'inimitié que la maison de Guise luy „ portoit: Sa Majesté luy ayant demandé s'il n'avoit „ point de plus particuliere occasion que celle là, pour „ luy demander une place de retraicte pour luy; Loignac luy ayant respondu que non, & que l'inimitie de „ la maison de Guise en estoit une assez grande occasion, „ Sortez presentement de ma Court, luy dit le Roy, & „ que je ne vous voye jamais, puis que vous desirez d'autre seureté que d'estre auprez de moy: vostre humeur „ n'a point trompé mon jugement, je me doutois bien „ que vous tiendriez de l'ingratitude, & ne vous souviendriez de l'obligation que vous me devez, pour les „ bienfaicts que je vous ay faicts. Loignac, ayant receu contre son esperance une telle parolle du Roy, à „ l'heure mesme sortit de Blois, & allant passer par Amboise se retira en Guyenne, où peu apres il fut tué „ d'un coup de pistolet, ainsi qu'il sortoit de son Chasteau pour aller à la chasse, par un Gentil-homme sien „ voisin contre qui il avoit querelle (18)". Voilà le récit de Pierre Victor Cayet, & en même tems une chose que j'avois promise (19), & qui temoigne qu'en certains cas Henri trois sut faire paroître de la fermeté, & de la grandeur. Nous allons voir un narré bien diférent.

(18) Cayet, Chronol. Novenaire, *folio* 138 *verso.*

(19) *A la fin de la Remarque (I) de l'Article* HENRI III.

„ Le Roy . . . . . sur le commencement de l'an 1588 „ avoit faict deux Maistres de sa Garderobe, les Seigneurs „ de Bellegarde & de Longnac; Celuy-là pour une affection naturelle qu'il avoit en luy; Cestuy-cy pour en „ avoir esté grandement prié par le Seigneur d'Espernon. Mais comme ce qui provient du fonds de nostre nature, prend plus fortes & longues racines en „ nous, que l'amitié qui nous est acquise par les inductions d'autrui, aussi commença-il de se lasser & attedier de Longnac, specialement depuis la mort de monsieur de Guise. Et ce pour autant qu'il avoit esté le „ premier qui avoit induit le Roy de commander ce „ meurdre, qui luy estoit si malheureusement reussi. De „ maniere qu'il commença de là en avant de ne le voir „ d'un bon œil. D'une chose vous puis-je asseurer, que „ trois sepmaines auparavant qu'il quittast la Cour, quelque sage courtizan me dict: Voyez-vous ce Monsieur, „ quelque bonne mine qu'il face, il est du tout desferré. „ Car entrant devant le monde dedans le cabinet du Roy, „ pour se maintenir en bonne opinion envers le peuple, „ il sort tout aussi tost par la porte de derriere, & se retire dedans sa chambre, laissant la place à monsieur de „ Bellegarde. Le Roy, qui ne vouloit mescontenter „ tout à fait Longnac, luy avoit auparavant donné le „ Gouvernement d'Anjou & de la Touraine; & lui di„ soit souventesfois qu'il s'y devoit retirer. Mais luy pre„ voyant que s'il desemparoit la place, il seroit seulement Gouverneur en parchemin, & que l'effect en „ demeureroit par devers ceux qui avoient le gouvernement des villes, demeuroit tousiours en Cour pres du „ Roy, lequel en fin ne le pouvant plus voir, lui dit; „ Qu'il lui avoit ja faict assez de fois demonstrations du „ peu de contentement qu'il recevoit de sa presence; partant qu'il deliberast, ou de s'en aller tout à faict, ou „ bien qu'il ne le veit plus qu'aux Vendredis, jours qu'il „ reservoit pour faire sa penitence. Longnac se voyant „ du tout debutté de la faveur de son Maistre, & qu'il „ n'y avoit plus de respit en son faict, commence de faire un traict d'un homme desesperé, qui ne respiroit „ dedans son Ame qu'une vengeance: Conseil toutesfois „ qui ne lui est succedé, mais depuis a esté fort bien mesnagé par un autre. Il fend le vent une belle nuict, & „ se retire à Amboise (20)". C'etoit une ville de son Gouvernement, & où du Guast *qu'il estimoit sa creature* (21) commandoit. Il y fut bien accueilli, & il proposa à du Guast le dessein de se prévaloir de ce qu'ils avoient en leur puissance les prisonniers d'Henri III (22). La Cour se douta de ce complot, & négotia pour en prevenir les suites: *Longnac* protesta qu'*il conserveroit* tres-fidelement au Roi *la ville, le Chasteau, & les Prisonniers . . . . Mais pour bien dire il comptoit sans son hoste. Car il mit ceste premiere impression dans la teste de du Gast qui en sceut fort bien faire son profit* (23. „ Il y avoit dedans le „ Chasteau deux compagnies; celle de du Gast, & d'un „ autre. . . . . Le Gast d'une finesse hardie donne un „ faux allarme, & fait entendre à Longnac, qu'il y „ avoit gens qui rodoient l'autre costé du Pont, & desiroient s'en faire maistres; Qu'il seroit bon de leur „ donner quelque algarade. Longnac auquel les mains „ demangeoient, & qui ne se desfioit en rien de du Gast, „ prend cette charge, suivi de l'autre compagnie; va battre les chemins: Mais en fin il trouve que ce n'estoit „ rien que vent & que fumée. Et a son retour, pensant „ r'entrer au lieu dont il estoit sorty, on luy faict visage „ de bois, & à tous ceux de sa suitte. Vous pouvez juges en quel miserable estat il se trouva, d'estre supplanté & de la faveur de son maistre, & du lieu dedans lequel il avoit estably la ressource de sa desfaveur. Se „ voyant de ceste façon escorné, il est contraint de reprendre la route ancienne de sa maison en Gascongne, „ & la compagnie de soldats, celle de Blois. Le Gast „ s'excuse de ce faict (ainsi l'ay-je apris de sa propre „ bouche) d'autant qu'il avoit en certain advis, que Longnac estoit arrivé a Amboise pour le tuër, & se rendre „ absolument maistre de la place. Et que pour evites ce „ danger, il l'avoit voulu prevenir (24)". Nous ferons ci-dessous une Reflexion *sur* cette excuse de du Guast.

(20) Pasquier, Lettres, *Livr. XIII, pag. 65 & suiv. du Tom. II.*

(21) *Là-même, pag.* 66.

(22) *Les Parens & Amis du Duc de Guise.*

(23) Pasquier, Lettres, *Livr. XIII, Tom. II, pag.* 67.

(24) *Là-même.*

Si j'avois eu à choisir entre le narré de Victor Cayet, & celui d'Etienne Pasquier, je n'aurois pas imité Mr. Varillas qui donne toute la preference à celui-là, sans dire un seul mot de ce qui est contenu dans celui-ci. Il raconte (25) la convention faite par du Guast avec la Ligue pour la délivrance des prisonniers, & les conditions sous lesquelles Henri III fit avorter cette convention par les avantages qu'il accorda à du Guast; & puis il ajoûte que *le contre-coup de ces deux conventions rejallit sur Longnac. . . . . Le Roy se dégoûta insensiblement de luy; & quoy que Sa Majesté eût jusques-là tenu la balance égale entre le jeune Bellegarde & luy, comme Elle avoit fait autrefois entre les Ducs de Joyeuse & d'Epernon; Elle la fit pencher tout d'un coup du côté de Bellegarde, en refusant à Longnac la Charge de Grand Ecuyer pour la luy donner. Le chagrin qu'il en eut le porta à dire trop ouvertement à Sa Majesté . . . . qu'il demandoit pour derniere grace une Place de sûreté qui luy servit de retraite.* Mr. Varillas raporte ensuite la Réponse que Cayet supose que le Roi fit. Voilà toute sa narration. Combien de choses essentielles n'y manque-t-il point? Et à quoi songeoit-il en liant la disgrace de Laugnac avec les menées de du Guast? Quel à-propos est-ce que cela? L'omission des faits qui pouvoient servir de lien à ces choses, & fournir une transition raisonnable à l'Historien, n'est pas la moindre de ses fautes. Rien n'est plus digne de l'attention d'un Critique que de semblables défauts; & rien n'est plus propre à rafiner le goût & le jugement d'un Auteur, que d'être averti de cette espece de méprises.

(25) Varillas, Hist. de Henri III, *Livr. XI, pag.* 205.

Notez ces paroles de Mr. de Thou (26): *Tum*, c'est-à-dire lors que Jaques Clement donna un coup de couteau à Henri III, *Mompesatus, Lomacus, & Joannes Levius Mirapicensis, qui aderant, hominem ictu regio attonitum superantes ira prensum humi sternunt, statim innumeris vulneribus confossum interficiunt.* Davila dit (27) que Mompesat, Lognac, & le Marquis de Mirepoix, Gentilshommes de la chambre du Roi, jetterent le corps de Jaques Clement par la fenêtre. Je croi que dans l'un & dans l'autre de ces deux Historiens la virgule entre les

(26) Thuan. *Libr. XCVI, pag.* 300.

(27) Davila, *Libr. X, pag.* 586.

deux

Je ne sai si les Laugnacs, qui furent tuez en duel sous le Regne de Louïs XIII, descendoient de celui-ci (*G*).

deux prémiers noms est une faute; car Mompezat étoit l'un des noms de notre Laugnac (28). Que s'ils entendent par leur *Lonacus*, & *Lognac*, celui dont je traite dans cet Article, ils s'abusent; il n'étoit plus à la Cour.

(28) *Mr.* de Thou, *ci-dessus Citation* (25), *le nomme* Monpelorum Loniacum.

Au reste, du Guast ne meritoit pas d'être cru, quand il alléguoit l'excuse que Pasquier raporte. L'Action qu'il vouloit justifier sembloit si noire, si infame, si perfide, qu'il n'y a point de mensonge que l'on ne dût inventer pour la couvrir. Et c'est assez la coutume de ceux qui commettent de semblables crimes, de soutenir que sans cela ils eussent été perdus, & qu'ils avoient de très-bons avis du dessein qu'on avoit formé contre leur vie. Ils ne mentent pas toûjours, mais ils mentent très-souvent; & cela sufit pour rendre suspectes d'imposture toutes les Apologies de cette espece, à moins qu'on ne les apuie sur des argumens certains. Il n'étoit pas impossible que Laugnac prît des mesures pour suplanter l'autre; car il y avoit peu d'honnêtes gens en ce tems-là, soit à la Cour, soit dans le parti de la Ligue: mais la présomption est toute contre du Guast. C'étoit un malhonnête homme: & il le fit voir bientôt après; puis qu'il voulut livrer à la Ligue les prisonniers dont Henri troisieme lui avoit commis la garde: & il les eût livrez effectivement, si ce Prince ne l'en eût su détourner par la voie du profit. Malheureux Prince! qui étoit obligé de récompenser les trahisons les plus infames de ses sujets. Malheureux siecle! où l'assassinat, le parjure, la déloiauté, étoient les moiens ordinaires de s'agrandir? siecle pire que celui de fer, & dont chacun pouvoit dire,

Nunc ætas agitur, pejoraque sæcula ferri
Temporibus, quorum sceleri non invenit ipsa
Nomen, & à nullo posuit natura metallo (29).

(29) Juvénal, Sat. XIII, Vers. 28.

(*G*) *Je ne sai si les Laugnacs qui furent tuez en duel . . . . descendoient de celui-ci.*] D'Audiguier l'assûre: il avoit *oüi raconter* que l'un de ceux qui se batirent pour le Baron de Biron, *demeura le dernier à vaincre*, & aiant *porté finalement par terre* son ennemi, *luy donna plusieurs coups d'espée sans le pouvoir achever de tuer, tellement qu'il fut contraint de le laisser en vie, voyant ses compagnons s'en aller, apres avoir demouré neantmoins longuement tout seul à cheval pour le voir mourir* (30). *Si c'est Lognac*, continue-t-il, „ il en a esté puny en ses successeurs; car les derniers „ Loignacs, pere & fils, ont esté tous deux tuez en „ Duel depuis quatre ou cinq ans: l'un en Rouergue „ par le Baron de Megelas, & l'autre icy apres de Bisetre par le Baron de Rabat (31). Deux braves Barons qui ne sont pas moins discrets & courtois que „ braves, & qui sont venus à bout de deux braves hommes. Je ne connoissois pas le fils, mais le sang qu'il „ tira par diverses playes de celuy qui le tua, rend tesmoignage de ce qu'il estoit. Pour le pere je l'ay veu „ quelques-fois en la compagnie du Baron de Roquefueil (un autre courage des plus genereux du „ monde) & chez la feu Reyne Marguerite, où il faisoit merveilles de disputer en Philosophie, & faire paroistre la connoissance qu'il avoit des bonnes lettres".

(30) D'Audiguier, de l'Usage des Duels, pag. 430.

(31) *Ce Duel se fit l'an 1615: le Président de* Gramond *en parle*, Libr. I Histor. Galliæ, pag. m. 72.

LOYER (PIERRE LE) Conseiller au Présidial d'Angers, nâquit au village d'Huillé dans l'Anjou le 24 de Novembre 1540 (*a*). C'étoit un des plus savans hommes de son siecle (*A*), & tout ensemble un des plus grans Visionaires que l'on vit jamais. Il entendoit parfaitement les Langues Orientales; mais il s'infatua tellement d'étymologies amenées de l'Hebreu, qu'il se rendit ridicule (*B*). Il prétendoit aussi trouver dans Homere tout ce qu'il vouloit (*C*). Il y trouva le village de sa naissance, & son propre nom; & de peur qu'on ne l'accusât de se vanter d'une connoissance extraordinaire, il déclara que c'étoit la grace de Dieu qui opéroit dans son esprit tous ces merveilleux effets. On voit dans son Livre des Spectres une lecture prodigieuse; mais quelque savant qu'il fût, & cela avec un si grand mélange de folie,

(*a*) Menage, Remarques sur la Vie d'Ayrault, pag. 188.

(*A*) *C'étoit un des plus savans hommes de son siecle.*] Voici ce qu'en dit Mr. Menage. *Erat quidem Lœrius Græcè & Latinè, Ebraicè, Arabicè, & Chaldaicè doctissimus, sed Juris in quo versabatur planè ignarus* (1). Il y a beaucoup de gens de ce caractere: ils n'ignorent rien que ce qu'ils devroient le mieux savoir. Un Conseiller comme lui devoit entendre la Jurisprudence, & n'avoit que faire ni de l'Hébreu, ni de l'Arabe; cependant il ne savoit rien en Droit, & il étoit profond dans les Langues Orientales. Continuons d'entendre les Eloges que Mr. Menage lui a donnez (2). *A la reserve de ces visions, Pierre le Loyer estoit un grand personnage. C'estoit un des hommes du monde qui avoit le plus lu, comme le témoignent ses Ouvrages, ses Colonies, ses Spectres, sa Paraphrase sur le Magnificat. Il avoit outre cela de belles lettres. Il a écrit des vers Grecs, Latins, & François. Etudiant en Droit à Toulouse, il remporta aux Jeux Floraux le prix de l'Eglantine* (3). *Il a fait une Comédie en vers François, intitulée la* Néphelococugie, *sur laquelle Ronsard a fait ce quadrain:*

> LOYER, *ta docte Muse n'erre*
> *De bâtir une Ville en l'air,*
> *Où les Cocus puissent voler:*
> *Pour eux trop petite est la terre.*

Voiez La Croix du Maine, & Du Verdier Vau-Privas, dans leurs Bibliotheques Françoises.

(1) Menag. in Vita Petri Ærodii, pag. 26.

(2) Remarques sur la Vie de Pierre Ayrault, pag. 168.

(3) *Ce fut l'an* 1572, *à ce que dit* La Croix du Maine, pag. 403.

(*B*) *Il s'infatua tellement d'étymologies amenées de l'Hébreu, qu'il se rendit ridicule.*] „ Dans ses Livres des Colonies Iduméanes (4) . . . . il fait venir de la Langue „ Ebraïque ou Caldaïque, non seulement les noms des „ Villes de France, mais ceux des Villages d'Anjou; des „ Hameaux; des Maisons; des Bordages; des piéces de „ terre; des morceaux de pré. *Je dirai donc premierement*, dit-il à la page 217, *que le village d'Huillé* (c'est „ le lieu de sa naissance) *est d'*Ahalé ou Obolé *d'Esebibel, qui est* Ada, *ou* Gada, *femme d'Esaü, & mere „ d'Eliphaz. Près d'Huillé, & à demi mille, sur la riviére de Loir, se voit en un coustau un petit hameau de „ maisons, apellé* Bassetas, *que je dérive de* Bassemath *& „ de* Bassemath, *autre femme d'Esaü, & mére de Raguel, „ ayeule de Jerabh, & bisayeule de Job* (5)". Mr. Menage aiant raporté trois ou quatre autres exemples de même force, ajoûte, *Tout le Livre est rempli de semblables Observations: ce qui me fait dire hardiment que nous n'avons pas fait une grande perte, dans la perte de dix ou douze Volumes d'autres Livres de Colonies du mesme Auteur* (6). Je ne sai si Mr. Bochart ne souhaitoit pas que la perte eût été plus génerale.

(4) *Imprimez à Paris l'an* 1620, *in* 8.

(5) Menage, Remarq. sur la Vie de P. Ayrault, pag. 166, 167.

(6) *Là-même*, pag. 167.

(*C*) *Il prétendoit trouver dans Homere tout ce qu'il vouloit.*] (7) „ Ce Pierre le Loyer trouvoit de mesme toutes choses dans Homere. Il y a trouvé dans un seul „ vers; son nom de batesme, son nom de famille, le „ nom du Village où il avoit pris naissance, le nom de „ la Province où est situé ce village, & le nom du Royaume où est située cette Province. Dans une chose aussi „ peu croyable qu'est celle dont je parle, je me sens „ obligé de rapporter icy ses propres termes. C'est dans „ ses Colonies Iduméanes. *Après cette grande prophétie „ qu'on me devra toute, Homère vient à dire ce vers* (*), „ *adressé, en parlant, à Ulysse,*

(7) *Là-même.*

„ Σὸν δ' οὔπω τις ἔχει καλὸν γέρας ἀλλὰ ἕκηλος

„ Et personne, *ce dit l'Ombre d'Anticlée à son fils Ulysse*, „ n'a encore ton loyer, & toutefois bien reposé: *& ce „ qui s'ensuit, qui touche un autre sens. En tout ce long „ vers, vous y lisez entierement,*

„ Πέτρος Λωΐερος, Ἀνδεγαυὸς, Γάλλος, Ὑλλιεύς.

„ *C'est-à-dire*, Pierre le Loyer, Angevin, Gaullois, „ d'Huillé. *Il n'y a ny plus ny moins: concédant à qui „ voudra, d'en faire l'essay. Cela j'offre à ceux qui me liront pour tout garantage: combien que je en sois tenu garentir ce qui est notoirement mien dans Homère. Il n'y a „ point de justification que d'une chose qui n'est sienne, ou „ doubtée d'estre sienne. Et Homère m'attribue ce vers, qui, „ ce faisant, est mien, & non d'autre. En quelque façon qu'on „ tourne le vers d'Homère, il sera toujours mien, & le puis „ vendiquer pour mien. Il y a trois lettres qui restent de tout „ ce vers, qu'on pourroit à l'aventure dire superflues, & ne „ le seroient pourtant. Ce sont les lettres numerales Grecques de, α, χ, κ, qui dénotent le temps que seroit révélé „ le nom qui est porté en ce vers d'Homère, que est l'an de „ Christ 1620. Et qu'est ce qu'il y a moins icy de superflu? „ Or en sera assez parlé de ce qui me touchoit: que je ne rapporte point pour gloire que j'en espere; ains parce que je en „ pouvois & devois taire ce qui avoit esté révélé à Homere „ de moy. Ceci servira davantage pour valider mon Oeuvre des Origines, migrations, & colonies des peuples, qui „ m'estoient reservées. Homère a eu beau cacher l'origine de „ beaucoup de nations sous l'écorce de ses Fables: si est-ce „ qu'il y en devoit avoir un ez siécles à venir, qui découvriroit ce qu'il avoit pensé si bien cacher. Je ne me vante „ point pour cela sçavoir plus que les autres. Mais qui voudra impugner la grace de Dieu coopérante en moy? C'est ce „ qu'a découvert Homère, jusques à nommer le petit village „ où je prendrois ma naissance, afin que je ne me glorifiasse „ point en mon imbécillité & bassesse, ains en Dieu qui me „ fait ce que je suis, & qui me rend assez puissant & vigoureux, en ce qu'il me conforte* (8)". Il n'y avoit rien a retrancher dans ce long Passage, où tout marque une folie si docte & si singuliere.

(*) Vers 185 de l'Odyssée lambda.

(8) *Conférez avec ceci ce que* Montagne, Essais, Livr. III, Chap. X, *raporte d'un Conseiller de sa connoissance. Ses paroles ont été appliquées dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Nov.* 1686, *pag.* 1280. *Voiez aussi* Gonçales de Solas, de duplici viventium tuitu.

folie, il a été entiérement inconu à Vossius, & à Colomiés (*D*). Ce dernier ne l'a point mis dans sa *Gallia Orientalis.* Pierre le Loyer mourut à Angers l'an 1634, âgé de quatre-vingt quatre ans (*n*).

Gabriel Naudé, lui rendant justice à l'égard de la lecture & du savoir, se moque bien ouvertement de ses prétensions touchant Orphée *le plus grand Sorcier qui ait jamais vescu*, disoit-il, *& le plus grand Necromant, dont les Escrits n'estoient farcis que des loüanges des Diables, comme de Jupiter Alastor, Demon vengeur & exterminateur.* Voiez le Chapitre IX de l'Apologie des grans Hommes accusez de Magie. Voiez aussi le Chevræana à la page 30 de la II Partie.

J'ai oublié de dire que les Vers qu'il composa dans sa jeunesse ne présageoient point qu'il seroit un jour ce qu'il devint. Ils ne le menaçoient point de la destinée de Postel & de Cahier *doctes & fols* (*b*). Ils étoient remplis de vivacité, & de gentillesses, & d'inventions ingénieuses & gaillardes (*E*), & par là on devoit conjecturer que s'il s'enfonçoit dans l'Erudition, il aquerroit une Litérature polie & assaisonnée d'agrémens, & non pas un Savoir bourru & pédantesque. Le caractere d'esprit qui fait d'abord badiner & folâtrer avec les Muses sert de remede ordinairement contre les mauvais effets d'une aplication trop forte à étudier. Il répand de la politesse sur l'Erudition que l'on aquiert, quelque profonde qu'elle soit, & il empêche qu'une grande & vaste lecture n'étoufe & n'acable de son poids la vivacité & la raison naturelle. Notre le Loyer fut une exception à cette regle générale. Il gâta par ses études le bon fond d'esprit que la nature lui avoit donné: si le Grec lui ébranla le cerveau, l'Hébreu acheva de le perdre.

(*b*) *Epitre Dedicat. de la Confession Catholique de Sancy.*

(*D*) *Il a été inconu à Vossius...*] J'ai lu dans quelcune de ses Lettres (9) une Conjecture qui fait foi de cette ignorance. Il croit que *Loerius de Spectris* a été dit pour *Lavaterus.*

§. (*n*) Il étoit donc né en 1550, & non pas en 1540 comme le dit M. Bayle. REM. CRIT.

(*E*) *Les Vers qu'il composa dans sa jeunesse . . . . étoient remplis de vivacité . . . . & d'inventions ingenieuses & gaillardes.*] Les Pieces qui se trouvent dans le Livre intitulé (10) *Les Oeuvres & Meslanges Poëtiques de Pierre le Loyer Angevin. Ensemble la Comedie Nephelococugie, ou la* NUE DES COCUS *non moins docte que facetieuse*, sont celles-ci; les Amours de Flore: quelques Odes: quelques Idylles: prémier & second Boccage de l'Art d'aimer: Sonnets politiques ou Meslanges: le Muet insensé, Comédie: la Comédie Nephelococugie: les Folatries & Esbatz de Jeunesse. Il y a dans ce Recueil quelques Poesies Greques & Latines, mais en petit nombre. L'*Elegia Virginis vetula*, au feuillet 250, est fort jolie. L'Auteur dédia son Livre à Monsieur de la Valette le jeune (11), Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi: l'Epitre Dédicatoire est datée de Paris le 9 Septembre 1578, & nous aprenons que c'étoit la prémiere fois que l'Auteur faisoit imprimer ses Poësies. *Ayant passé dans Tholose à la poursuite de mes estudes.* . . . . à l'Imprimé jusqu'à *a esté de ce monde* (12) inclus; & encore jusqu'à (13) *Et puis que celuy* exclus.

. . . *Ainsi quelque temps, j'allay supprimant & cachant* . . .; à l'Imprimé jusqu'à *Le sujet lequel y est* exclus.

Je ne sai comment accorder cela, ni avec La Croix du Maine (14), ni avec Du Verdier Vauprivas, dont l'un assure que Pierre le Loyer fit imprimer *à Paris l'an 1576 un sien Oeuvre en Vers François*, intitulé Erotopegnie *ou Passetemps d'Amour.* L'autre, après avoir détaillé les Pieces contenues dans le Recueil dont je parle ci-dessus, ajoute ces mots, *il avoit auparavant mis en lumiere une partie desdites compositions soubs le titre de Erotopegnie* (15) *ou Passetemps d'Amour imp. 8. par* Abel *l'Angelier* 1576 (16). Si ces deux Bibliothecaires ne se trompent point, Pierre le Loyer fut bien hardi, ou plutot bien impudent, puis qu'il osa dire qu'il avoit diferé jusqu'en 1578 la publication de ses Poesies. Pouvoit-il bien s'imaginer que Mr. de la Valette amateur de la Poesie ignoreroit l'Edition de l'an 1576? Du Verdier Vauprivas a inséré dans son Ouvrage (17) trois Sonnets de Pierre le Loyer, quatre Epigrammes, plusieurs Quatrains du Boccage de l'Art d'aimer, & divers morceaux de la Nuee des Cocus. Ces morceaux sont des Portraits où le caractere de plusieurs sortes de personnes est représenté satiriquement. Je suis surpris qu'il n'ait point choisi l'Epigramme qui est au feuillet 121. On m'excusera si je la raporte, puis qu'elle est une Imitation, ou une Version, des Vers Latins que j'ai citez dans l'Article de Lycurgue (18).

Epigramme d'une Dame infortunée en Espoux.

En mes bas ans . . . .

à l'Imprimé jusqu'à (19) *allusions* exclus.

Il y a des grossiéretez dans le Passage que Du Verdier a tiré de la Nephelococugie; mais quelque insurportables qu'elles paroissent aujourd'hui, elles ne sont que du miel en comparaison de plusieurs autres endroits de la même Comédie, qui sont d'une obscénité afreuse. Le Loyer s'en justifie le mieux qu'il peut dans sa Préface. Il dit que ses amis l'ont assûré que *le docte & benevole Lecteur* excuseroit aisément *quelques petites gentillesses lascives meslées avecques choses serieuses & doctes* . . . . à l'Imprimé jusqu'à *Comique* (20) inclus.

Il avoue que *Plutarque. . .* (*au Livre de la Comparaison de Menandre & d'Aristophane*) a comparé les Comédies de ce dernier *aux amours lubriques d'une paillarde éfrontée*; mais il apelle de ce jugement, & aprés avoir parlé du mérite d'Aristophane, il continue de cette maniere (21), *Que si quelques Catons vouloient censurer mon livre* . . . . . à l'Imprimé jusqu'à *Continuant ainsi* exclus.
A *idcirco veniss* citation (23) & en marge.

Ces excuses n'empêchent pas qu'on ne le doive blâmer d'avoir suivi jusqu'à l'excès la coutume de son temps. Sa Comédie qui est pleine d'invention, & assaisonnée de beaucoup d'esprit & de sel (24), seroit sans doute meilleure, si elle étoit moins chargée de paroles sales, & si toutes les descriptions ou tous les portraits ressembloient à celui-ci, où rien ne révolte les chastes oreilles,

Le cruel Mars esmouvant les courages
Aux fiers combats . . . .

à l'Imprimé jusqu'à (25) *Or maintenant que* exclus.

Notez que presque dans toutes les Poësies de du Loyer il y a beaucoup d'ordures. *Il avoit une sœur qui fit un Quadrain de fort bon sens, & qu'il a mis à la tête de ses Oeuvres Poetiques:

Si vos Amours sont de tous wayes,
Vous estes malheureux vray'ment;
Mais si elles sont pures bayes,
Que sert sentira tant de tourment?

(9) *C'est la* DXXX, *pag. m.* 439.
(10) *C'est un in douze de 256 feuillets, qui fut achevé d'imprimer à Paris pour Jean Poupy le 7 de Septembre 1578, on a mis au Titre 1579.* Du Verdier *assure que le Livre fut imprimé par Abel l'Angelier.*
(11) *C'est celui qui fut Duc d'Espernon.*
(12) *Ce fut en 1575, que ce Monsieur de la Valette mourut: voiez, le Pere* Anselme Hist. des grands Officiers, *pag.* 388.
(13) Le Loyer, *Epitre Dedicatoire de ses* Oeuvres Poetiques.
(14) La Croix du Maine, *pag.* 403; *& notez, qu'il ignore l'Edition de l'an* 1578.
(15) *Faute d'impression pour* Erotopegnie.
(16) Du Verdier, Biblioth. Franç. *pag.* 1018.
(17) *Voiez sa* Bibliotheque Françoise, *pag.* 1018, *& suiv.*
(18) *Voiez, dans la Remarque* (G) *de l'Article de* LYCURGUE *le Législateur, le Passage de la* Suite du Menagiana.
(19) Le Loyer, Oeuvres Poëtiques, *folio* 122 *verso.*
(20) Le Loyer, Oeuvres Poëtiques, *folio* 162.
(21) *Là-même, folio* 164 *verso.*
(22) *Voiez, la Remarq.* (B) *de l'Article* FLORA *Citation* (3).
(23) *Voiez dans la Remarque* (A) *les Vers de* Ronsard. *Ils sont au devant des* Oeuvres Poëtiques *de* Pierre le Loyer *avec plusieurs autres que les Amis de l'Auteur composerent à sa louange.*
(24) Le Loyer, Oeuvres Poëtiques, *folio* 112.

LOYOLA (IGNACE DE) Fondateur des Jésuites, nâquit l'an 1491 dans la Province de Guipuscoa en Espagne. Il fut élevé à la Cour de Ferdinand & d'Isabelle, & dès que son âge lui permit de porter les armes, il chercha les occasions de se signaler. Il donna des preuves d'un grand courage au Siege de Pampelonne (*a*), & il y fut même blessé d'un coup de canon qui lui fracassa la jambe droite. Pendant qu'il guérissoit de cette blessûre, il forma la résolution de renoncer aux vanitez de la terre, & d'aller à Jerusalem, & puis de mener un genre de vie fort distingué. Dès qu'il fut guéri, il prit le chemin de Nôtre-Dame de Monserrat (*b*); & lors qu'il y fut arrivé, il fit appendre ses armes sur l'Autel de la Sainte Vierge, & se consacra à son service la nuit du 24 de Mars 1522. Il imita autant qu'il put les loix de l'ancienne Chevalerie (*c*) (*A*), en se ren-

(*a*) *C'est le Siege que les François y mirent l'an* 1521, *& qui fut suivi de la reddition de la Place.*
(*b*) *En Catalogne, à une journée de Barcelone.*

(*c*) *Cum autem in profanis libris legisset ritum quo novi milites olim inaugurabantur, ut ejus ritus imaginem quamdam spiritualem in se representaret, noctem contra diabolum armis accinctus, &c.* Ribadeneira, *in Vita Ignatii, Lib. I, Cap. IV, pag. m.* 32.

(*A*) *Il imita autant qu'il put les loix de l'ancienne Chevalerie.*] Un des plus savans hommes de ce siecle a plaisanté sur ceci d'une maniere qui mérite d'être raportée. *La premiere chose qu'il faut remarquer en luy* (1), dit-il (2), *est qu'il fut converti en lisant les legendes des Saints, comme Dom Quixot le fut à la vie Romanesque, par la lecture des vieils Romans.* . . . . . *Son Compatriote ne fut jamais plus touché des Avantures des premiers Chevaliers, qu'Ignace le fut des Histoires de St.* Dominique *& de St.* François (*), *car ce sont celles qui le toucherent particulierement, & devant que prendre une ferme resolution de courir comme un Religieux Errant par le monde, il se representa les difficiles Avantures de ces deux illustres heros, & trouva qu'il avoit assés de courage*

(1) *C'est-à-dire Ignace de Loyola.*

(2) Stillingfleet, *du Fanatisme de l'Eglise Romaine, pag. m.* 288. *Je me sers de la Traduction Françoise imprimée à Londres l'an* 1673, *en y changeant quelques barbarismes. Ceux qui souhaiteront une Traduction plus elegante, n'ont qu'à lire Mr.* Junius, Apologie de la Reformation, *I Partie, Chap. I, pag.* 31.

(*) *Ribadeneir. Vit. Ignat. c.* 1.

rangeant sous les étendars de cette milice spirituelle. Il partit avant le jour, & s'habilla en Pélerin, & s'en alla à Manresa, où il séjourna environ un an parmi les pauvres de l'Hôpital, & dans toutes sortes de macérations. Ce fut là qu'il écrivit son Livre des Exercices spirituels (*B*). S'étant embarqué à Barcelone pour son voyage de Jerusalem, il arriva à Caiete dans cinq jours, & ne voulut point continuer son entreprise sans avoir reçu la bénédiction du Pape, il vint à Rome (*d*), d'où après avoir fait la révérence à Hadrien VI il s'en alla à Venise. Il s'y embarqua le quatorzieme de Juillet 1523, & arriva à Joppe le dernier d'Août, & à Jerusalem le 4 de Septembre de la même année. Aiant satisfait en ce païs-là sa dévote curiosité, il s'en revint à Venise, d'où il fut s'embarquer à Genes, pour retourner à Barcelone, où il s'arrêta, comme à un lieu très-commode au dessein qu'il avoit fait d'étudier la Langue

(*d*) *Il y arriva le tour de Paques fleuries 1523.*

rage pour en entreprendre autant. Ainsi dans un accès de zele (†), *il se jetta une nuit de son lit, se mit à genoux devant l'image de la bienheureuse Vierge, & dans cette posture voua d'estre son Chevalier, ce qui est une si considerable circonstance que je m'estonne que* Maffée *l'ayt omise, aussi bien que l'estrange bruit qui se fit dans la maison, le tremblement de la Chambre, & le fracassement de toutes les vitres des fenestres qui arriva pour lors, marque dit* Orlandin *que le Diable luy dit adieu. Apres cela la Vierge luy aparut avec beaucoup de gloire tenant son fils en son giron, ce qui l'encouragea de sorte dans son premier dessein, qu'un peu apres il prit le chemin de Monserrat, qui est un lieu de grande devotion à la Vierge. En y allant il pensa commencer sa premiere avanture par se battre contre un More, qui avouant que la B. V. ayant esté Vierge jusqu'à son enfantement, nioit qu'elle l'eust esté apres. Car St.* Ignace, *considerant de quoi il estoit Chevalier, devint si enragé, qu'il se creut absolument obligé de vanger sur le More l'affront qu'il avoit fait à sa Maistresse; mais consultant un peu ce qu'il feroit, le More pris une autre route, & luy, laissa l'affaire au jugement de sa mule lui mettant la bride sur le col, resolu de luy ôter la vie si au premier carrefour elle prenoit le chemin qu'il avoit pris. La bonne mule sçachant assez bien l'intention de son Maistre laissa le grand chemin, & prit celuy de Monserrat, où estant arrivé il s'y acquitta d'une ceremonie remarcable que voicy.* Ignace, *comme* Orlandin *&* Maffee (‡) *le disent expressement, ayant leu dans les Livres de Chevalerie que les anciens Chevaliers prenant sur eux ces honnorable employ, avoyent toujours eu de coutume de veiller toute la nuit dans leurs armes, il se creut obligé de commencer de même. Il vous pendit donc son Espée & sa Baionnette devant l'autel de la V. se revestit de ses habillements, & au lieu d'armes éclatantes, prit une longue Robe de fort gros drap qu'il ceignit d'une grosse corde, à quoy il attacha une bouteille pour mettre de l'eau; au lieu de lance il prit un simple Baston, marchant un soullier d'ozier dans un pie & l'autre nu, sans prendre de morrion en teste pour l'exposer aux injures du temps. Devant qu'entrer en ville il attacha tous ces vestements, qu'il s'estoit procurés par le chemin, au pommeau de sa selle, dit* Maffée (‡), *de peur que le peuple ne le creut en son bon sens, & ne les vestit point qu'il ne fust au lieu où par les loix de Chevalerie il devoit veiller ainsi enharnaché à sa guise. Estant venu au dit lieu il les mit, & voilà, disent-ils, tantot en se tenant debout, tantot en s'agenouillant, & se consacrant ainsi de tout son pouvoir au service de la* B. V. *Cecy fait, il s'en alla de grand Matin, ce qui est une circonstance necessaire aux Avanturiers, à Manresa, où il se logea dans l'Hospital de la ville laissant croistre ses cheveux & ses ongles, mendiant de porte en porte, jeunant toujours six jours de la semaine, se donnant la Discipline trois fois le jour, demeurant sept heures tous les jours en prieres vocales, & ne se couchant que sur la terre simplement, afin de se mieux preparer pour ses avantures vers Jerusalem.*

(*B*) *Son Livre des Exercices spirituels.*] Il le composa en Espagnol l'an 1522, & le publia à Rome l'an 1548, traduit en Latin par André Frusius, & muni de l'Aprobation de Paul III. Ceux qui s'étonnent qu'il ait pu lire des Vies des Saints pendant la cure de sa jambe fracassée, attendu qu'il n'*avoit presque pas apris son A. B. C.* (3), auroient raison de s'étonner qu'il ait pu faire le Livre des Exercices dans le tems de son ignorance; ils auroient, dis-je, raison de s'en étonner, s'ils ne savoient pas ce que Louis du Pont assûre, que la Sainte Vierge l'aida à les composer. „ *Refert Ludovicus de Ponte, vir omni exceptione major, in Vita P. Balthasaris Alvarez c. 43. fidâ traditione inde usque à P. Jacobo Lainio, altero Societatis Jesu Præposito Generali, acceptum habere,* Deum hæc Exercitia Sancto Patri nostro revelasse: imò per Gabrielem Archangelum non nemini fuisse à Deiparâ Virgine significatum, se patronam eorum, fundatricem, atque adjutricem fuisse, docuisseque Ignatium, ut ea sic conciperet; quo nomine se huic operi dedisse initium (4) ". Au bout d'un siecle, on intenta publiquement un procès de vol au Fondateur des Jésuites touchant cet Ouvrage (5): on soutint qu'il ne l'avoit pas composé. L'Accusateur étoit un Benédictin. C'étoit faire injure à Paul III, & à la Congregation des Rites; car ce Pape assûre formellement le contraire dans l'Aprobation du Livre: & lors que le Cardinal François Marie *del Monte* raporta devant Gregoire XV les procedures de cette Congregation à l'égard de la canonisation de St. Ignace, il exposa que le Livre des Exercices spirituels étoit un Ouvrage de celui qu'on alloit canoniser. Les Benédictins de la Congrégation du Mont Cassin condam-

(†) Ribadeneir. c. 1. Orlandin. *Hist. l.* 1. num. 22.

(‡) Orlandin. *Hist. l.* 1. n. 18. *Maffeus, l.* 1. c. 4.

(‡) *Maffeus, l.* 1. c. 8.

(3) Stillingfleet, du Fanatisme de l'Eglise Romaine, pag. 289. ex Maffeio, *in* Vita Ignat. *Lib.* 1. *Cap.* 1.

(4) Alegambe, Biblioth. Societatis Jesu, pag. 1.

(5) *Voiez* Alegambe & Sotuel Biblioth. Societ. *ibid.*

nérent dans une Assemblée générale (6) le Livre où St. Ignace étoit accusé d'être plagiaire (7). Innocent dix met la chose hors de doute, à ce que prétend le Pere Sotuel; car ce Pape a fait insérer dans le Breviaire Romain un témoignage précis que St. Ignace est l'Auteur des Exercices. *Nunc extra omnem controversiam Catholicis certa esse debet* (ea res) *postquam in Breviarium Romanum est relata, atque in lectionibus toti Ecclesiæ proposita auctoritate Innocentii X. Pont. Max. in festo S. Ignatii diserte tradita his verbis,* quo tempore homo literarum plane rudis admirabilem illum composuit Exercitiorum librum, S. Apostolicæ sedis judicio & omnium utilitate comprobatum (8). Alexandre VII confirma la même chose par un Bref du 12 d'Octobre 1657, où il accorde indulgence pleniere à tous ceux qui pratiqueront les Exercices spirituels de Saint Ignace (9).

Les deux Bibliothécaires de la Compagnie n'ont point fait l'honneur au Benédictin de le nommer; mais on sait d'ailleurs qu'il s'apelloit *Constantinus Caetanus.* Il debita qu'un Benédictin, nommé *Garcias Cisneros*, est le vrai Auteur des Exercices spirituels qui ont couru sous le nom du Fondateur des Jésuites, & que trois Moines du Mont Cassin donnerent au même Ignace le Livre des Constitutions de la Compagnie de Jesus, lors qu'il alla faire un tour chez eux pendant qu'il rouloit dans sa tete le dessein d'un nouvel Ordre. Ce Bénédictin, qui met ainsi St. Ignace au nombre des Plagiaires, se fortifie du temoignage d'un fameux Jesuite, dont il a mal pris la pensée; car ce Jésuite n'a dit autre chose sinon que le Fondateur des Benédictins assista de ses divines lumieres St. Ignace, pour former les Constitutions de la Compagnie. Cela veut-il dire que trois Moines de St. Benoit dicterent ces Constitutions à Ignace comme à un Copiste? *Dixi Societatem* JESU *videri charam S. Benedicto, in cujus sinu Lutetiæ primum delineata sit: & postmodum Cassini sancto fundatori illuc digresso, Sanctissimus Patriarcha illius loci præses multa lumina & cœlestes afflatus exerasse visus est. Hoc Caetanus ad exceptos ibi per S. Ignatium à tribus Monachis Constitutiones Societatis* JESU *traxit; quasi quod dixi, S. Benedictum, (ut pium est arbitrari,) cœlestem lucem, hærenti in ede sua S. Ignatio esse apprecatum, idem sonet, quòd tres Monachos nigros, dictasse S. Ignatio velut amanuensi, suas Constitutiones* (10). Notez en passant (11) que ce même Benédictin soutient, que le Jésuite qu'il cite commit un péché mortel, en mettant un autre nom que le sien à la tête de son Ouvrage (12). Un Jésuite nommé Jean Rho a fort mal traité cet Accusateur d'Ignace. Il me reste à dire une chose touchant le Livre des Exercices. On tacha de le faire condamner en Espagne l'an 1553. Melchior Canus s'y employa vivement, & l'Archevêque de Tolede n'auroit pas été faché que cela eût réussi; mais le Docteur qu'il consulta fut d'un autre sentiment. C'est ce que les Jésuites racontent: qui sait s'ils disent vrai? *Inventi sunt qui . . . . anno* 1553 *eum librum non allatrarent modò, sed & morderent, Thomas quidam Pedrocius, alienæ in re voluntatis administer, & Melchior Canus, cujus suggillationes, & obelos, cum Paschali Mancio Ord. Prædicatorum, Complutensi Theologo primario, exhibuisset Joannes Silíceus Præsul Toletanus, qui librum illum cupiebat ab eo improbari, responsum retulit, nihil esse in sic dispuncto libro damnatione dignum, præter Cani dispunctiones, & suggillationes, ut ad illum annum recitat Orlandinus, addito peregravis Bartholomæi Torris, postea Canariensis Præsulis elogio eorumdem Exercitiorum* (13).

On attribue quelques autres Livres à ce même Auteur, une Lettre *de religiosa obedientia ad Lusitaniæ socios ac filios*, écrite de Rome le 26 de Mars 1553: elle a été insérée dans la Bibliotheque des Peres. Une Lettre *de religiosa perfectione ad Hispaniæ socios*, écrite le 4 de Mars 1547: elle est imprimée en Latin dans le Recueil des Lettres des Géneraux des Jésuites. Il y en a une autre Version Latine (14), imprimée à Cracovie l'an 1607 dans le Recueil qui a pour Titre, *Thesaurus spiritualium rerum ad Societatem Jesu pertinentium.* Une Lettre à Claude Roi d'Ethiopie en date du 22 de Fevrier 1555: on la trouve dans l'Histoire des Jésuites composée par Orlandin & ailleurs. Il avoit fait un Ouvrage sur la Trinité, avant que de s'être mis à l'étude. On ne sait comment ce Livre s'est perdu. Personne ne doute qu'il ne soit l'Auteur du Livre qui a pour titre *Constitutiones Societatis Jesu decem in partes distributæ*; mais quelques-uns croient que Jaques Lainez est l'Auteur des Déclarations qui y sont jointes. Le Pere Sotuel refute cette opinion (15). Ce Livre des Constitutions, &c, fut imprimé la premiere fois à Rome chez

(6) *Tenuë à Ravenne l'an 1644.*

(7) Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 1. col. 2.

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Concessa indulgentia plenaria* [illegible]

Idem, ibid.

(10) Theophilus Raynaudus, Heteroclit. [illegible] *Cat.* XII, *pag. m.* 256.

(11) *Ibid.*

(12) *C'est le Traité de* Æquivocationibus, *contre* Jean Bonnes.

(13) Theophil. Raynaud de malis & bonis Libris, num. 114. *pag. m.* 298.

(14) *Intitulée, De [illegible] spiritus [illegible] in nobis excitando.*

(15) *C'est celle de* Theophile Raynaud, *Tome* XVIII, Tractatu contra Clementem Scotum.

gue Latine. Je ne parle point des Avantures miraculeuses de son voiage (C); je n'aurois jamais fait si je voulois copier là-dessus son Historien. Il se mit aux rudimens de la Grammaire l'an 1524; & trouvant que la lecture d'un Livre d'Erasme ralentissoit sa dévotion (D), il ne voulut plus ouïr parler de cet Ecrivain, & s'attacha à Thomas à Kempis. Au bout de deux ans on jugea qu'il avoit fait assez de progrès, pour être admis aux Leçons de Philosophie: il s'en alla donc à Complute l'an 1526. Sa vie de mendiant, son équipage, & celui des quatre compagnons qui s'étoient déjà attachez à sa fortune, & les instructions qu'il donnoit à plusieurs personnes qui s'attroupoient autour de lui, obligérent l'Inquisition à examiner ce que c'étoit. La chose alla si avant qu'on le fit mettre en prison (E), d'ou il ne sortit qu'à condition qu'il s'abstiendroit de dogmatiser pendant quatre ans (e). Cette loi ne s'accommodoit nullement à son dessein: ne voulant donc pas s'y soumettre, il se retira à Salamanque, où il continua de discourir sur des matieres de dévotion. On l'emprisonna tout de nouveau, & on ne le mit en liberté qu'aux conditions de Complute. Ce fut alors qu'il résolut d'aller à Paris. Il y arriva au commencement de Février 1528, avec une ferme résolution de bien étudier; mais la misere où il se trouva réduit, qui l'obligea à mendier par les rues, & à se mettre dans l'Hôpital de St. Jaques, traversa extrémement son dessein. Il se servit de plusieurs expédiens pour lever tous ces obstacles: mais à mesure qu'il se délivroit d'une fâcheuse difficulté, il s'élevoit d'autres embarras; parce que l'on aperçut que l'empressement, avec lequel il exhortoit les jeunes gens à la spiritualité, les portoit à une maniere de vie très-particuliere. On le déféra à l'Inquisiteur de la Foi; & peu s'en falut qu'on ne lui donnât le fouet au College de Sainte Barbe (F). Tous ces embarras n'empêchérent point qu'il ne fit son Cours de Philosophie & son Cours de Théologie, & qu'il n'attirât un certain nombre de compagnons qui s'engagérent par vœu à une nouvelle vie. Ils firent cela dans l'Eglise de Montmartre le 15 d'Août 1534, & ils renouvelérent deux fois de suite au même lieu, & à pareil jour, & avec les mêmes cérémonies, leur engagement. D'abord ils n'étoient que sept, en y comptant Loyola même; mais enfin ils furent dix. Il fut arrêté entre eux qu'Ignace retourneroit en Espagne pour y régler quelques affaires, & qu'ensuite il s'en iroit à Venise, & qu'ils partiroient de Paris le 25 de Janvier 1537, pour l'aller rejoindre. Il s'en alla en Espagne l'an 1535: il

(e) Ribadeneira, in Vita Ignat. Libr. I, Cap. XIV, pag. 71.

chez les Jésuites l'an 1558 in 8. Depuis on le publia dans la même ville en Latin, & en Espagnol in folio l'an 1606. La Version Latine fut faite par Jean Polancus Secretaire de l'Auteur (16).

(16) Tiré du même Sotuel, pag. 1 & 2.

(C) *Je ne parle point des Avantures miraculeuses de son voiage.*] Le seul recit de ses visions extatiques rempliroit une fort longue Remarque, si je m'amusois à raporter toutes celles qui se trouvent dans son Histoire. Voiez le Docteur Stillingfleet (17), qui tire de là une bonne preuve que les Jésuites, aussi bien que les autres Moines, ont un Institut fondé sur le Fanatisme. Il cite Melchior Canus, qui dit que Loyola s'enfuit d'Espagne, de crainte que l'Inquisition qui le soupçonnoit de l'Hérésie des Illuminez, ne l'emprisonnât (18). Melchior Canus ajoûte que Loyola lui conta hors de propos mille choses touchant ses vertus, & touchant ses révélations, & qu'il parla de l'un de ses camarades comme d'un grand Saint. Ce prétendu Saint interrogé par Melchior Canus debita plusieurs Hérésies par ignorance. Loyola pour l'excuser allegua que ce n'étoit pas un Hérétique, mais un fou qui avoit de bons intervalles, & qui alors à cause de la nouvelle lune n'étoit pas bon Catholique: "*Cum aliquando Romæ essem, Ignatium istum videre mihi libuit: qui in sermone sine ulla occasione cœpit suam commemorare justitiam, & persecutionem, quam passus esset in Hispania nullo suo merito. Multa etiam & magna prædicabat de revelationibus, quas divinitus habuisset, idque nulla ejus rei necessitate. quæ fuit occasio, cur eum pro homine vano haberem, nec de revelationibus suis quicquam ei crederem* (19). . . . . *Quemdam sociorum pro sancto prædicare cœpit, qui cum accitus venisset, illico hominis non satis incolumis capite mihi suspicionem movit: cumque de rebus divinis eum percunctatus essem, multa hæretica respondit, quippe qui idiota, planeque rudis & indoctus esset. Ignatius ejus causa confusus, iste, inquit, non est hæreticus, sed fatuus, credoque eum lucida habere intervalla, jamque adeo propter conjunctionem Lunæ non esse usquequaque Catholicum* (20).

(17) Du Fanatisme de l'Eglise Romaine, depuis la page 206 jusqu'à la page 304.

(18) Melchior Canus, in Judicio de Societate Ignatii Loyolæ, anno 1548 licens consignato, Scioppius le cite in Infami Famiani Stradæ, pag. 62. Alphonse de Vargas le cite aussi Relat. Cap. I. Voiez les Factums des parens de Jansenius, pag. 327 du VIII Tome de la Morale pratique.

(19) Melch. Canus, apud Scioppium, ibid.

(20) Idem, apud eumdem, pag. 63.

(D) *Il trouva que la lecture d'un Livre d'Erasme ralentissoit sa devotion.*] Ce Livre d'Erasme a pour Titre *Enchiridion militis Christiani.* Tout le monde le regarde comme un Ecrit, où la pureté du style est jointe avec les plus sages Regles de la Morale Chretienne. Cependant Loyola ne s'en accommoda point; c'étoit une glace qui amortissoit en lui le feu de l'amour divin: c'est pourquoi il le prit en aversion, & ne voulut jamais lire les Ecrits de cet Auteur; il voulut même que ses Disciples ne les lussent point. Ribadeneira nous va raconter ce fait. *In hac studiorum palæstra versanti, pii quidam ac docti viri consilium dederunt, ut Erasmi Roterodami, qui eo tempore bonæ Latinitatis auctor habebatur, libellum de milite Christiano legeret, ut sermonis scilicet elegantiam cum pietate conjungeret. Cujus consilii Confessarius etiam ad reliquos auctor accessit. Quod cum Ignatius simpliciter fecisset, observavit illius libelli lectione refrigescere in se spiritum Dei, & devotionis sensim ardorem restingui. Qua re animadversa, librum de manibus omnino abjecit, & ita est aversatus, ut nec ipse amplius legere illius auctoris libros, & passim in Societate nostra legi vetuerit* (21).

(21) Ribadeneira, in Vita Ignatii, Libr. I, Cap. XIII, pag. 29.

(E) *La chose alla si avant qu'on le fit mettre en prison.*] Avant que d'en venir là, on avoit fait des enquêtes sur sa vie, & sur sa doctrine, & on lui avoit seulement enjoint de se chausser, & ne pas faire porter à ses compagnons le même habit. Mais quand on eut remarqué qu'une veuve accompagnée de sa fille avoit entrepris un pélerinage à pié & en mendiant, on cria beaucoup contre Ignace qui étoit leur Directeur. Ce fut alors qu'on le fit emprisonner. Je ne m'étonne pas que l'on s'allarmât à la vue du grand ascendant que prenoit cet homme sur le beau sexe. On continua de s'attrouper autour de lui dans sa prison, pour l'entendre discourir, & il y eut bien des personnes de qualité hommes & femmes (22), qui lui offrirent leurs bons offices, mais il les en remercia. Interrogé s'il étoit l'auteur du pélerinage de la veuve, il répondit qu'au contraire il l'avoit déconseillé, craignant que la jeune fille, qui étoit très-belle, ne s'exposât pendant cette course à quelque inconvénient (23). La Sentence lui fut prononcée le 42 jour de sa prison, & il fut mis en liberté (24). On le traita plus durement à Salamanque (25).

(22) Entre autres Teresa de Cardenas & Eleonor Mascarena, qui fut ensuite Gouvernante de Philippe II. Ribadeneira, in Vita Ignat. Libr. I, Cap. XIV, pag. 71.

(23) Nihil certe mirum est, cum hoc illa afferrem percursationem ... [illegible] ... Idem, ibid. pag. 74.

(24) Ex Ribadeneira, Libr. I, Cap. XIV.

(25) Idem, ibid. Cap. XV.

(F) *Peu s'en fallut qu'on ne lui donnât le fouët au College de Ste. Barbe.*] Considérez bien ce narré de Mr. Jurieu (26). *Il vint à Paris l'an 1528 & estant bien convaincu de son ignorance, il entra dans le College de Montaigu; il y recommença ses classes, se mit dans la sixiesme pour y apprendre une seconde fois la Grammaire, & pria son Regent de luy regler ses leçons, & de luy donner le fouet comme aux autres escoliers, quand il manqueroit à les apprendre. Il avoit alors 37 ans: c'estoit un fort plaisant spectacle, de voir trousser la chemise de ce venerable Saint, au milieu d'une troupe de petits garçons spectateurs de la comedie.* . . . (27) *Nous avons déjà vu comment après cela, à l'âge de 37 ans il se faisoit donner le fouet dans le College de Montaigu en presence des petits escoliers.* On affirme là deux choses; l'une que non seulement Ignace pria son Régent de le fouëtter, mais aussi qu'il fut fouëtté; l'autre que ce fut à Paris dans le College de Montaigu. Je pense que l'on se trompe dans l'un & dans l'autre de ces deux faits, & qu'il vaut mieux s'en tenir à la narration suivante. „ Estant de retour à Barcelone il commença sa Grammaire à 30 ans „ (28); mais comme dit Maffée (†), à peine pouvoit-il „ dire *amo* sans que son esprit s'égarât je ne sai où, & il „ avoit toujours tant de visions, qu'il ne pouvoit se re„ souvenir d'un seul mot de ce qu'il aprenoit. Ceci l'o„ bligea de prier son maître à genoux avec beaucoup „ d'humilité. . . . qu'il lui (‡) plût de l'attacher ponc„ tuellement à une lesson comme il faisoit les autres Eco„ liers, & de le fouëtter après cela bien serré s'il man„ quoit (29) ". Vous voiez que tout se réduit à la simple résolution de souffrir d'être fouëtté, en cas que l'on n'aprît point sa leçon, & que ce fut à Barcelone à l'age de trente-trois ans, & non à Paris à l'age de trente-sept, que l'on se voulut soumettre à ce châtiment. Je sai bien qu'à Paris même Ignace voulut se soumettre au fouet; mais ce fut après qu'on lui eut apris que le Principal du College (30) avoit resolu de le lui faire donner, & il sentit plusieurs combats entre la chair & l'esprit, avant que de se determiner à souffrir cette ignominie (31). Ce ne fut point au College de Montaigu, mais à celui de Sainte Barbe, où l'on eut dessein de le fouëtter; & la raison n'étoit pas qu'il n'aprît pas bien sa leçon: c'étoit à cause qu'il y avoit des Ecoliers qui manquoient à leurs exercices, pour pratiquer les conseils de spiritualité dont il les infa-

(26) Jurieu, Apologie pour la Réformation, I Partie, Chap. 6. pag. 90.

(27) Là-même, p. 11, 12.

(28) Il faloit dire à 33 ans.

(†) Maff. L. 1. c. 16.

(‡) Orlandin. Hist. L. 1. n. 47.

(29) Stillingfleet, du Fanatisme de l'Eglise Romaine, pag. 292.

(30) *Il s'apelloit* Jaques Govea. (31) *Voiez* Ribaden. *Lib. II, Cap. III.*

il y précha la repentance (*G*), & s'y fit suivre par une foule prodigieuse d'auditeurs. Il se souvint des affaires que ses compagnons lui avoient recommandées, après quoi il passa par mer à Genes, & s'en alla à Venise, où ils le rejoignirent le 8 de Janvier 1537 (*f*). En les attendant il ne se tint pas oisif: il gagna des ames, & il fit conoissance avec Jean Pierre Caraffa (*H*), qui a été Pape. Comme ils s'etoient engagez par vœu au voiage de Jerusalem, ils se préparérent à cette course; mais ils voulurent avant toutes choses saluer le Pape, obtenir sa benédiction & sa permission. Ils allérent donc à Rome, & y obtinrent ce qu'ils souhaitoient. Etant retournez à Venise pour s'y embarquer, ils n'en trouvérent aucune occasion: la guerre qu'on avoit avec la Porte fit cesser entiérement le transport des Pélerins. Là-dessus pour n'être pas sans rien faire, ils résolurent de se répandre dans les villes des Venitiens. Ils y prêchérent dans les rues, & puis ils allérent dans les villes d'Académie pour gagner des Ecoliers, & enfin ils retournérent à Rome. Ce fut là qu'Ignace forma le plan d'une nouvelle Société, que le Pape Paul III confirma l'an 1540, avec quelques limitations, & l'an 1543 sans limitations. Ignace fut créé Général de ce nouvel Ordre l'an 1541. Il se tint à Rome pendant que ses compagnons se répandoient par toute la terre, & s'occupa à diverses choses, soit pour la conversion des Juifs (*I*), soit pour la conversion des femmes de mauvaise vie (*K*), soit en faveur des orfelins.

(*f*) Ils etoient partis de Paris le 9 de Novembre 1536, & n'avoient pas attendu le terme dont ils etoient convenus.

infatuoit. Or bien loin que le Principal du College executât sa résolution, qu'au contraire quand il eut oui Ignace, il se jetta à ses pieds pour lui demander pardon (32). Notez qu'Ignace etudia dans le College de Montaigu la Langue Latine (33); mais je n'ai point lu qu'il y ait fait toutes ses classes à commencer par la sixieme, comme l'assure Mr. Jurieu. Il est vrai que l'on seroit excusable de l'inferer de ces paroles de Maffée: *Igitur ad Montis acuti Collegium itare quotidie, atque inter pronorum puerorum greges matura jam ætate vir Grammaticæ rudimenta repetere non dedignatus est* (34). Voiez Pasquier qui se moque bien plaisamment des etudes & de l'ignorance de Loyola (35). Il ne savoit pas alors que cet homme seroit bientôt invoqué: il s'exposoit à la faute du *non putaram* (36). Je ferai là-dessus une Reflexion dans la Remarque (*T*).

(32) *Quod multa? pro-fensa manu Gymnasiarcha, ad ...* [illegible] Ribadeneira, *Lib. II. Cap. III, pag.* 58.

(33) *Lutetiæ primum in Montis Acuti Gymnasio ...* [illegible] Idem, ibid. *Cap. I, pag.* 87.

(34) Maff. in Vita Ignatii, *Lib. I, Cap. XVIII.*

(35) Pasquier, Catechisme des Jesuites, *Liv. I, Chap. XI.*

(36) Voiez Ciceron, de Offic. *Lib. I. Cap. XXIII.*

(*G*) *Il . . . prêcha la repentance.*] Il cria entre autres choses contre le concubinage des Prêtres, qui ne passoit presque plus pour malhonnete; car leurs servantes prenoient hardiment la coëffure d'une femme mariée, & en usoient avec eux comme s'ils eussent été maris legitimes. Ignace fut cause que l'on fit des loix sévéres contre cet abus. *Quibus quidem operibus & vitæ exemplo, prudentiaque tantum apud illos homines profecit, ut errores multos corrigeret; vitia, quæ in sacerdotum etiam mores irrepserant, & longa jam consuetudine honestatis nomen obsederant, emendare non desiitit: multaque constituit, quæ ad hominum mores conformandos, pietatemque augendam pertinerent. In his severæ leges fuerunt ejus opera latæ à magistratibus, de alea, de concubinatu sacerdotum. Nam cum patrio more Virgines, quoad viro traderentur, capite aperto essent, pessimo exemplo multæ, cum apud clericos turpiter viverent, perinde caput obnubebant, ac si legitimo eis matrimonio junctæ fuissent: quibus pudem, quasi maritis, præstabant. Quod nefarium institutum, ac sacrilegum, funditus tollendum curavit* (37).

(37) Ribadeneira, Vita Ignatii, *Cap. V, pag.* 105.

(*H*) *Il fit conoissance avec Jean Pierre Caraffa.*] Qui fut Pape sous le nom de Paul IV, & qui alors s'étoit joint avec quelques autres devots (38), pour former la Congrégation qu'on nomma les Theatins. Ceux-ci ont eu dans ce siecle une fort grosse querelle avec les Jésuites. Voions l'usage que Mr. Arnaud en fait. *On peut juger*, dit-il (39), en s'adressant aux Jésuites, *de vôtre peu de sensibilité, par la maniere si aigre & si dure dont vos Ecrivains* (40) *ont traité les Theatins, pour avoir dit dans la Vie du bienheureux Cajetan:* Que St. Ignace quatre ou cinq ans avant l'etablissement de votre Societé, demeurant chez les Theatins à Venise, lors qu'il y passa au sortir d'Espagne l'an 1536, avoit été si edifié & si touché de la sainteté de ses hôtes, qu'il demanda à être reçu parmi eux: mais que le bienheureux Cajetan ne voulut pas lui accorder ce qu'il demandoit, parce que Dieu lui avoit fait conoitre qu'il fonderoit un autre Institut plus appliqué à l'action. *Que cela soit vrai ou non, auroit-ce eté un sujet de vous mettre si fort en colere, & de continuer une guerre si échauffée pendant près de 30 ans, s'il étoit vrai que vous fussiez aussi peu sensibles, que vous dites, à ce qui ne touche que la reputation de vôtre Societé.* Mr. de Sponde (41) remarque que Jean Sleidan, & quelques autres à sa suite, ont dit faussement que les Jésuites furent fondez par ce Jean Pierre Caraffa. Ce qu'il y a de certain, ajoûte-t-il, est que comme les Jésuites vinrent au monde peu après les Théatins, & presque sous le même habit, on les nomma Théatins, & on leur donne encore ce nom en Espagne & en Italie. Si en revanche on donna celui de Jésuites aux Theatins, il faudra moins s'etonner du mensonge de Sleidan. L'Auteur que j'ai tant cité avoue que ces deux Ordres de Clercs Réguliers se suivirent de si près, & furent semblables en tant de choses, qu'on donna aux Jésuites le titre de Théatins. *A quibus vulgi errore falsa Theatinorum in nos est appellatio, cognomenque transfusum. Nam cum ordo uterque, noster & illorum, clericorum Regularium sint, eodemque ferme tempore nati, neque habitu valde dissimiles, populus rudis externa specie deceptus, alienum nomen nostris imposuit, Romæ primum; unde in alias deinde urbes influxit, & in remotas etiam provincias penetravit* (42).

(38) Idem, *Lib. II, Cap. VI, pag.* 109.

(39) Morale pratique des Jésuites, *Tom. III, pag.* 275.

(40) Joannes Rho. Mr. Arnaud eut pu ajouter Franciscum Sacchinum, qui a joint à la Partie de l'Histoire des Jésuites composée par Orlandin, une Preface, & un Traité exprès sit ... quod in B. Cajetani Thienæi Vita de S. Ignatio traditur à Joanne Baptista Castaldo, institisse ipsum ut in Theatinorum Ordinem admitteretur. Arnaud, ubi supra, pag. 152. (41) Spondanus, *ad ann.* 1555, *num.* 8. *Il cite* Sleidan. *Lib. XXVI.*

(42) Ribadeneira, in Vita Ignat. pag. 109.

(*I*) *Il . . . . . s'occupa . . . . . soit pour la conversion des Juifs.*] Il nourrit dans la maison des Jésuites quelques Juifs qui s'étoient fait batiser, & à force de sollicitations il obtint qu'on entretiendroit, dans une certaine maison destinée à cet usage, tous les Juifs qui embrasseroient la vraie foi. A sa priere le Pape Paul III ordonna qu'ils conserveroient tous leurs biens, & que s'ils étoient enfans de famille, & que malgré leurs peres & meres ils se convertissent, tout le patrimoine seroit pour eux (43). Et quant aux biens aquis par usure, & dont le veritable Maître seroit inconnu, on ordonna qu'ils seroient donnez aux Juifs convertis. Jules III, & Paul IV, ajouterent une nouvelle ordonnance, c'est que toutes les Synagogues d'Italie seroient taxées tous les ans à une certaine somme aplicable à l'entretien de ces prosélytes (44). Les Convertisseurs de France ont imité de nos jours une partie de ces Reglemens.

(43) *Iis vero Judæorum liberis ad Christum contra parentum voluntatem ... bona ... omnia ... effet.* Ribaden. *Lib. III, Cap. IX, pag.* 212.

(44) Tir. de Ribaden. in Vita Ignat. pag. 213.

(*K*) . . . *soit pour la conversion des femmes de mauvaise vie.*] En ce tems-là leur nombre étoit prodigieux (45): celles qui se vouloient retirer de cette infamie étoient reçues au Couvent des Magdelonnettes, pourvu qu'elles s'engageassent à une éternelle cloture, & à tous les vœux de l'Ordre. Cette condition un peu dure retardoit le fruit que l'on avoit attendu de l'institution de ce Couvent: elle excluoit toutes les femmes mariées, & toutes les filles & veuves qui vouloient bien se retirer de la corruption, mais non pas s'assujetir aux loix d'une longue pénitence. Il y avoit donc deux sortes de debauchées pour qui il faloit travailler. Celles qui craignoient le ressentiment de leurs maris avoient besoin d'un lieu d'entrepos où elles fussent en sûreté, jusques à ce qu'elles eussent fait leur paix avec eux. Celles qui vouloient quitter le crime, sans renoncer d'ailleurs aux plaisirs honnetes, avoient besoin aussi d'un lieu qui ne fut pas un Couvent, & qui leur fournit de quoi subsister, pendant qu'elles ne gagneroient rien au métier de courtisane. C'est pourquoi Ignace fit batir des apartemens dans l'Eglise de Ste. Marthe dans lesquels on fonda une nouvelle Communauté pour cette espece de repenties (46). *Permultæ ex iis nuptæ sunt, quæ hoc perfugio excluduntur: quibus tamen locus aliquis dandus est, quo se recipiant, dum maritis reconcilientur, ut à vita honestiora, quam petunt, absque periculum. Porro aliæ emergere quidem ex facibus illis vellent, sed non continuò se diuturnæ pœnitentiæ dedere: neque si ne pessima fugiant parum à sunt, sectari ideirco optima concupiscunt: quibus receptum ad tempus dari Cœnobii illius* (47) *leges non sinunt. Ignatius igitur, ut omnium saluti consuleret: & ne qua esset, quæ vitiis quærendi difficultatem sua turpitudini prætexeret, locum perapportunum instituendum curavit, quod omnium esset commune perfugium* (48). Il fut le premier qui consacra à cet édifice une bonne somme d'argent: son exemple fut suivi par plusieurs personnes, & principalement par Leonora Osoria, femme de Jean Vega Ambassadeur de Charles-Quint. C'etoit un spectacle bien curieux, que de voir le Géneral des Jésuites à la tête de plusieurs filles de joie, qu'il amenoit ou à l'Eglise de Ste. Marthe, ou chez des femmes de qualité qui se chargeoient de les instruire. *In hoc autem divæ Marthæ Cœnobium, mulierculas a turpi quæstu abductas ipsemet sæpenumero, ne perirent, vel ut matronæ alicujus honestæ domum, instituendas ad virtutis studium, ed ætatis vir, & Generalis Præpositus deducebat* (49). Quand on se mettoit à lui dire, que les soins qu'il se donnoit pour la conversion de ces débauchées étoient une peine perdue, vu qu'elles etoient endurcies au peché, & qu'elles se replongeroient bientôt au vomissement, il répondoit qu'il croiroit tous les travaux de sa vie bien emploiez, s'il pouvoit faire que ces Creatures s'abstinssent seulement une nuit d'offenser Dieu, & qu'etant même persuadé que le lendemain elles se replongeroient dans leur infame commerce, il ne laisseroit pas de travailler de toutes ses forces à sauver ce petit espace de tems (50). *Cum autem Ignatio objiceretur, in curandis hujusmodi mulierculis mulo operam poni, quippe quæ in*

(45) *Mira Romæ mulierculorum ... meretricum ...* [illegible] Idem, ibid.

(46) On la nomma la Communauté de la Grace de la Ste. Vierge.

(47) C'est-à-dire le Couvent des Magdelonnettes.

(48) Ribadeneira, in Vita Ignat. pag. 214.

(49) Idem, ibidem, pag. 215.

(50) Ribadeneira, in Vita Ignat. pag. 215.

orfelins. Il se vit exposé aux plus furieuses médisances (*L*); ce qui ne l'empêcha point de travailler à tout ce qui pouvoit servir à la gloire & à l'affermissement de son Ordre. Il y eut des personnes de l'autre sexe, qui voulurent se soumettre à sa discipline (*M*); mais la peine, que la direction de trois femmes lui avoit donnée, l'obligea à délivrer pour toûjours de cette fatigue sa Société. Aiant fait confirmer son Ordre par le Pape Jules III l'an 1550, il voulut se démettre de son Généralat; mais les Jésuites n'y voulurent point aquiescer. Il garda donc cette charge jusques à sa mort, c'est-à-dire jusques au dernier de Juillet 1556 (*g*). L'Auteur que je cite aiant reconu de bonne foi, que son Saint Ignace n'avoit pas eu le don des miracles, & aiant même prévenu les Objections qu'on pouvoit craindre de ce côté-là, fut averti sans doute qu'il s'étoit trop avancé, & qu'il n'étoit pas de la prudence de faire de tels aveux devant le public. Quoi qu'il en soit, il se retracta dans un nouveau Livre, & raconta je ne sai combien de miracles du Fondateur de son Ordre (*N*). On est allé jusques à prétendre qu'en sa

(*g*) *Tiré de la Vie d'Ignace de Loyola, composée par* Ribadeneira.

in vitiis jam occalluissent, facileque reverterentur ad vomitum. Minimè sanè, inquit Ignatius; sed si omnibus meis vitæ curis, atque laboribus id possim efficere, ut vel unam noctem, peccato vacuam præterire istarum aliqua velit: omnes ego quidem nervos contendam, ut vel ille tam exiguo tempore Deus ac Dominus noster non offendatur: etiam si statim illam statim ad ingenium redituram (51). S'il eut soin de réparer le passé, il n'oublia point le mal à venir. Il savoit que l'honneur de plusieurs filles est en péril, soit à cause qu'elles sont pauvres, soit à cause que leurs meres n'en prenent pas assez de soin, ou même qu'elles en deviennent les maquerelles: il fit donc ensorte que l'on bâtit un Couvent, où l'on transférât les filles qui seroient dans un tel danger. *Illud etiam excogitavit, in lubrico versanti virginum pudicitia qua ratione succurreret: ne videlicet puellaris castitas, aut matrum turpitudine incuriave defloresceret, aut paupertate. Quamobrem præclarum, omnique laude dignum Cœnobium constructum est, Sanctæ Catherinæ, ut vulgo vocant, de funariis: in quod, tanquam in asylum arcemque transferuntur adolescentulæ, quæ in periculo pudicitiæ versantur* (52).

(51) *Le Pere de la Mainferme, in Clypeo nascentis Fontebrald. Ordinis Dissert. IV, pag. 279, s'est servi de cet exemple pour justifier Robert d'Arbrissel du grand soin qu'il prit des filles de joie. Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* FONTEVRAUD.

(52) Ribadeneira, *in Vita Ignat. pag.* 216.

(*L*) *Il se vit exposé aux plus furieuses médisances.*] Ribadeneira n'est point entré dans le détail, & je ne crois point avoir aucun Livre où les particularitez de ces médisances soient exposées. Je dirai donc seulement après cet Historien, qu'Ignace aiant fait mettre dans l'hôtel de Ste. Marthe une femme mariée qui s'étoit laissé enlever par son galant, s'exposa à l'indignation de ce ravisseur, qui, étant un homme fort emporté, ne se contenta pas de jetter des pierres pendant la nuit sur la maison où sa maitresse étoit enfermée, mais de plus il diffama les Jésuites par toute la ville, & sema contre eux cent pasquinades. Il les accusoit de toute sorte de déréglemens, & des crimes les plus impies, & les plus sales. Il préoccupa de telle sorte contre eux la ville de Rome, qu'ils n'osoient presque se montrer; car ils rencontroient par tout des gens qui les insultoient & les maudissoient. Je raporte les paroles de Ribadeneira, afin qu'on ne croie pas que j'amplifie. *Is erat vir acer, ac ferox, & in ipsum Sanctæ Marthæ Cœnobium furere nocturnis lapidationibus cœpit, & in nostros iniquis criminationibus debacchari: multaque in vulgus spargere, quæ non solum falsa essent, sed dictu etiam turpissima. Eoque processit (gratia fortasse, qua valebat plurimum, & auctoritate fretus) ut Ignatii nomen publicè infectaretur, & laceraret & ea nostris per se, & suos eorum objiceret, quæ honestè audire non possem. Famosos præterea libellos confecit, & vulgo jactavit, quibus multa nefaria, & impura, multa impia, & scelerata continebantur: ut nostris vix in publicum prodire, vix cum hominibus de ipsorum salute agere liceret: ita aut conviciis ab improbissimo quoque, aut maledictis excipiebantur* (53). Ignace suplia le Pape de nommer des Commissaires qui examinassent ces Accusations. Elles furent examinées par le Gouverneur & par le Vicaire de Rome, qui déclarérent dans leur Sentence rendue le 11 d'Août 1543, que c'étoient des calomnies. Il y eut un Prêtre à Rome qui noircit terriblement la réputation des Jésuites. Il les accusa d'Heresie, & de reveler le secret des confessions, & de commettre des choses que la pudeur défend de nommer, & qui rendoient Ignace digne du feu. Voiez en marge les paroles de Ribadeneira (54), qui observe que ce Prêtre fut suspendu, & privé de ses Bénefices, & condamné à une prison perpétuelle pour des crimes que le tems révéla enfin. Car quant aux Accusations que je viens de raporter, les Jésuites ne s'en plaignirent point: ils les laisserent tomber sans rien dire.

(53) *Idem, Libr. III, Cap. XIII. pag.* 228.

(54) *Invidia stimulis concitatus sacerdos, ac falso illum obsessionis criminatione ad invidiam vocare, nefandaque infamia labe aspergere conatus. Nam & hæresis calumniam, & auditarum confessionum fractis jura violata, & alia, quæ honeste dici non possunt, non est verecundatus objicere. & Ignatiumque ipsum vivum flammis cremandum jactare.* Ribadeneira, *ibid. pag.* 229.

(*M*) *Il y eut des personnes de l'autre sexe, qui voulurent se soumettre à sa discipline.*] Vous ne voiez guere de Religion parmi les Moines qui n'ait des Couvens de filles, & je ne sai si l'on pourroit nommer plusieurs Fondateurs, qui pendant leur vie n'aient pas eu des dévotes qui ne pouvoient les quitter. Ignace eut les siennes; mais il ne consentit point qu'il se formât des Couvens de filles qui embrassassent sa Regle. Isabelle Rosella sa bienfaitrice eut tant de passion de le revoir, qu'elle alla d'Espagne à Rome pour se mettre sous sa discipline. Elle & quelques autres obtinrent du Pape la permission de faire les mêmes vœux que les Jésuites (55). Ignace ne s'y oposa qu'après qu'il eut éprouvé la peine extrême qu'elles lui donnoient. Voiant donc que cela incommoderoit sa Compagnie, il représenta si fortement ses raisons au Pape, qu'il impétra la décharge de ce fardeau. *Mirum est trium muliercularum gubernatio, quantum illi molestiæ & occupationis paucis diebus attulerit. Ergo Pontificem Maximum docet, quanto ea res impedimento Societati sit futura: orat, obsecratque Pontificem, ut se præsenti molestia, Societatem metu perpetuo liberet. neque permittat nostros homines, aliis in rebus magnis, utilibus, necessariis occupatos, hac mulierum cura minus necessaria implicari. Quod utique Pontifex, cautiones Ignatii probans, Societati dedit: literasque Apostolicas scribi jussit, quibus nostri in perpetuum ab onere Monialium eximuntur, & quarumcunque mulierum cura sub obedientia nostrorum in communi, vel alias vivere volentium, anno 1547, 13 Calend. Junii. Quo non contentus Ignatius, ne locum hunc maxime periculosum communiret, omnemque aditum obstrueret, illud etiam anno 1549 ab eodem Paulo III impetravit, ne curam Monialium, seu Religiosarum quarumlibet personarum recipere teneamur, per literas Apostolicas impetratas, vel in posterum impetrandas: nisi de indulto illo, & ordine nostro, expressam facientes mentionem* (56).

(55) *Idem, ibidem, cap. XIV, pag.* 230.

(56) Ribadeneira, *in Vita Ignat. pag.* 231.

Au reste, ce ne fut point par précaution pour sa chasteté qu'il se voulut délivrer de cette sorte d'affaires; car si l'on en croit ses Historiens, la Ste. Vierge lui accorda un tel don de continence, que depuis qu'il fut son Chevalier jusques à sa mort, il ne sentit pas même les commencemens d'une tentation impudique. Il pouvoit donc fréquenter les femmes impunément, & se conserver au milieu de toutes ces flammes, aussi entier que les trois Juifs dans la fournaise de Babylone. Les plus grandes liaisons avec le sexe n'auroient pas été pour lui une occupation qui eût mérité qu'on lui eût dit, *Periculosæ plenum opus aleæ tractas, & incedis per ignes suppositos cineri doloso* (57). A cet égard il avoit le don des Hirpes (58). Ce que l'on dit de certains soldats charmez, qu'ils n'ont rien à craindre, quoi qu'ils s'exposent à une furieuse grêle de mousquetades, est l'image de la continence de Loyola: les œillades les plus lascives, les caresses les plus tendres, & en général tout ce que les femmes auroient voulu mettre en œuvre contre sa vertu, l'auroit trouvé impénétrable. Bien entendu que l'on s'en raportera aux paroles de Maffée (59). J'ai lu un Parallèle de Luther & de Loyola (60), où l'on observe que Luther, sans aucune grace extraordinaire, vécut dans un chaste célibat jusqu'à l'âge de quarante-deux ans, & que s'étant marié ensuite, il ne blessa point la pudeur & la piété: & qu'après tout la chasteté de Loyola ne mériteroit aucune louange, puis qu'il n'y a point de vertu sans une victoire disputée contre les passions (61).

(57) Horat. Ode I *Libr. II.*

(58) *Voiez les Remarques de l'Article* HIRPINS.

(59) *Virginis beneficio impetravit, ut ab illo deinceps ad ultimum vitæ omnes libidinis sensu caruerit.* Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. III, pag. 315 ex* Maffeio, *in* Vita Ignat. Loyolæ.

(60) *Apud* Seckendorf *ibidem.*

(61) *Hoc quidem afferrtione castitatis laus destruitur, quia non est virtus quando impedimentibus non exercitur quod vocat.* Idem, ibid. *Voiez l'Article* JUNGERMAN, *Citation* (*n*).

(*O*) Ribadeneira *se retracta ... & raconta je ne sai combien de miracles du Fondateur de son Ordre.*] Le XIII Chapitre du V Livre de la Vie de St. Ignace composée par le Jesuite Ribadeneira est fort remarquable. Il commence par cette Objection (62): *Si tout ce que vous venez de dire est vrai, d'où vient que la sainteté de Loyola n'a point été certifiée par des miracles, comme celle de tant d'autres Saints?* L'Auteur répond, *Qui a connu l'intention de Dieu seul fait des choses merveilleuses, & comme c'est lui seul qui les peut faire, c'est aussi lui seul qui connoit les tems & les lieux où les miracles doivent être faits, & par les prieres de qui. Ut solus ille hæc potest efficere, ita ille solum novit quo loco, quo tempore miracula & quorum precibus facienda sunt* (63). Il ajoûte que tous les Saints n'ont pas eu le don des miracles, & que les Saints les plus distinguez par la grandeur, ou par le nombre de leurs miracles, n'ont pas pour cela surpassé les autres en sainteté. Car ce n'est point par les actions miraculeuses, mais par les actions de charité, qu'il faut juger de la sainteté des personnes. Il prouve cela par l'autorité de St. Gregoire, par des raisons tirées de l'Ecriture, & par des exemples. *Neque omnes sancti viri miraculis excelluerunt. neque qui illorum aut magnitudine præstiterunt, aut copia, idcirco reliquos sanctitate superarunt. Non enim sanctitas cujusque signis, sed charitate æstimanda est* (64). Il fait voir par l'Ecriture que le don des miracles est accordé quelquefois aux faux Docteurs, & en très-peu de paroles il étale tout ce que les Protestans peuvent dire de plus fort, contre ceux qui leur reprochent que Luther & que Calvin n'ont pas eu ce don. Je ne dis pas cela, continue-t-il, pour exténuer cette vertu, mais afin de faire entendre au Lecteur prudent qu'il faut se remettre de tout cela à la Providence du bon Dieu, qui distribue ses dons comme bon lui semble. Il raporte ensuite quelques raisons pour lesquelles Dieu a pu permettre, & cela en faveur même des

(62) *Sed dicat aliquis, si hæc vera sunt, ut profecto sunt, quid causæ est quamobrem illius sanctitas minus est testata miraculis? &, ut multorum sanctorum vita, signis declarata, virtutumque operationibus insignita?* Ribaden. *Libr. V, Cap. XIII, pag.* 529.

(63) Ribaden. *ibid. pag.* 540.

(64) *Ibidem.*

sa bouche les paroles de Virgile avoient la vertu de consterner les démons, & de les contraindre à crier merci (O). Vous trouverez dans Moreri que le Pape Paul V béatifia Ignace l'an 1609 (b), & que Gregoire XV le mit au Catalogue des Saints l'an 1622. Innocent X & Clement IX ont augmenté les honneurs de ce nouveau Saint (P). Mais quelque chose qu'on fasse pour lui, il n'y aura rien de plus surprenant à dire sur son sujet, que la puissance prodigieuse que son Ordre s'est aquise en si peu d'années, dans le vieux Monde & dans le nouveau, malgré les fortes oppositions de ses Adversaires. Je ne pense pas que jamais aucune Communauté

(b) Et non pas l'an 1605, comme l'assure Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 2.

des Jésuites, que leur Fondateur fût privé du don des miracles. Il faut l'entendre lui-même. *Hæc dixerim non ut miraculorum vim elevem, sed ut prudens lector intelligat, rem totam Deo committendam: qui dona sua unicuique distribuit, prout vult. Potuit ille, pro sua occulta sapientia, nostræ hoc imbecillitati dare, ne miracula unquam jactare possemus. Potuit utilitati, ut authore instituti nostri minus illustri, à Jesu potius, quàm ab illo, nomen traheremus: & nostra nos appellatio sacra moneret, ne ab illo oculos unquam dimoveremus: quem non solum, ut communem humani generis liberatorem ac Principem, sed etiam, ut præcipuum Ducem colere, atque imitari debemus, minimam hanc Societatem sui nominis glorioso titulo decorantem. Potuit hoc etiam tribuere temporibus, quibus hæc miracula necessaria non sunt* (65). Enfin, il dit (66), que la maniere dont la Compagnie des Jésuites a été instituée, son agrandissement, & les miracles qui ont été faits par quelques-uns de ses membres, sont une assez forte preuve que c'est l'ouvrage de Dieu, & fournissent assez de moiens de donner l'éclat des miracles à la vie de son Fondateur. C'est ainsi que les anciens Peres ont observé que la promte propagation de l'Evangile par toute la terre, encore que les instrumens dont Dieu se servoit n'eussent rien de considerable selon le monde, & qu'ils trouvassent de fortes opositions, est un miracle si éclatant, qu'il suffiroit seul à prouver la Divinité du Christianisme. Les Protestans alléguent la même chose, quand on leur demande quels miracles Luther & Calvin ont faits pour soutenir leur mission. Citons encore Ribadeneira. *Quid admirabilius*, dit-il (67), *quam militarem hominem, ferro & castris assuetum, à Spiritu Dei almum, ita immutatum, ut non solum ipse Christo militaret, sed sacra militia antesignanus esset, & princeps? Quid insignatius, quam tot homines ingenio, studio, ætate florentes, ab Ignatio egeno ac despicato, nulla magna vel literarum scientia, vel sermonis elegantia & copia, huc adduci potuisse, institutum ac vitæ cursum abrumperent, spes suas prodigerent, paupertatis, dedecoris, atque ignominiæ sese telis objicerent, & tot laborum, periculorumque offerrent incursibus?* Il a oublié une circonstance qui rend ici plus sensible à certains égards le merveilleux; c'est qu'il a paru dans la vie de Loyola, depuis son voiage de Monserrat, jusques à ce qu'il se fût fixé à Rome, tant de marques d'égarement, & tant de signes d'un esprit démonté, insensé, ruiné par le fanatisme, qu'il est étonnant que des personnes d'un savoir solide, comme Lainez & Salmeron, se soient attachez à lui, & que son Ordre ait sitôt passé par dessus la tête de tous les autres. Mais en tournant la médaille de l'autre côté, on comprend que cela même diminue le merveilleux; car rien n'est plus propre à tromper le monde que tout ce qui paroit surnaturel en folie, en extravagance, & en sottise. Quoi qu'il en soit, nous avons ici un fameux Jésuite contemporain (68), qui avoue clairement que son Fondateur ne fit jamais de miracles; mais il ne mourut pas dans la profession de cette foi: il changea bien de langage dans un autre Livre (69). Il est vrai que la plupart des miracles qu'il reporte furent faits par St. Ignace déja mort: Voici comme il parle (70): *Quæ vero postremo quinti libri capite de miraculis breviter egimus quasi nulla fecisset, ut ad demonstrandam ejus sanctitatem necessaria non essent, statui nunc ac paullo fusius exponere, non omnia quidem (res enim nimis in longum excurreret) sed partem duntaxat eorum quæ Deus efficere per servum suum dignatus est. Quamvis enim cum anno 1572 primum vitam ejus latine scriberem alia nonnulla miracula ab eo facta novissem, tamen adeo mihi certa & explorata non erant ut in vulgus edenda mihi persuaderem, postea vero quæstionibus de ejus in divos relatione publice habitis gravibus & idoneis testibus fuerunt comprobata. Enimvero Deus ut servum suum extollat in terris tam frequentibus eum in dies miraculis dignatur, ut mearum partium esse ducam litteris hic mandare nonnulla à publicis actionibus sumta.* Remarquez bien qu'il ne parle que de la prémiere Edition qui fut celle de l'an 1572: il ne dit rien de la seconde qui fut celle de l'an 1587, & qu'il augmenta beaucoup. Il y ajoûta plusieurs choses, ou qu'il avoit aprises depuis par le témoignage de quelques personnes de très-grand poids, Amis intimes d'Ignace, ou dont un examen fort sévére lui avoit montré la certitude, quoi qu'il les eût regardées comme douteuses auparavant. *Multa mihi necessario addenda judicavi. Primùm nova quædam, quæ post libellum excusum, gravissimi viri, & Ignatio valde familiares, & ante Societatem conditam intimi necessarii, quasi testes oculati de ipso Ignatio nobis retulerunt. Tum alia, quæ dubia antea mihi erant, & diligenti postea inquisitione investigata, certa esse comperi* (71). Concluons de là que les miracles de Saint Ignace ne sont point des choses que ses Amis aient aprises à Ribadeneira pendant les quinze ans qui séparent les deux Editions, ni que cet Auteur ait pu tirer de l'incertitude dans cet intervalle de tems. Et néanmoins il nous assure qu'en l'année 1572 il savoit quelques miracles de son Fondateur, mais non pas avec toute la certitude nécessaire pour les publier. Il n'y eut rien sans doute parmi les choses dont il n'étoit pas alors parfaitement assûré, dont il recherchât plus soigneusement la certitude que des miracles de son Apôtre: puis donc qu'il continua de dire dans l'Edition de 1587, que le bienheureux Ignace n'avoit point fait de miracles, il résulte nécessairement que ses enquêtes les plus exactes ne lui avoient rien apris de certain sur ce chapitre; car si elles lui avoient découvert quelque certitude, il auroit joint à sa seconde Edition ce grand Article avec plus d'empressement, que les autres choses qu'il n'y ajoûta que parce que d'incertaines, elles lui étoient devenues certaines, par la diligence exacte avec laquelle il s'en étoit informé. De plus, un Jésuite qui auroit su l'an 1572, que son Fondateur a fait des miracles, & qui ne se seroit abstenu de les insérer dans un Ouvrage public, que parce que ses lumieres là-dessus n'étoient pas telles qu'elles doivent être lors qu'on imprime des faits semblables, avoueroit-il que son Fondateur n'a fait nuls miracles? raisonneroit-il sur cela avec tant d'étude? répondroit-il si exactement aux Objections? Son devoir sans doute seroit de se taire, jusques à ce qu'il fût parfaitement éclairé; & il y a bien de l'aparence que Ribadeneira eût pris ce parti; & que tout ce qu'il a dit après coup est peu sincere, & rempli d'obliquitez. N'oublions pas de dire que si quelque chose étoit capable d'être amenée à la pleine certitude durant l'intervalle des deux Editions, c'étoient les miracles de Loyola, faits surprenans, qui s'impriment dans la mémoire plus que tous les autres, & qui se répandent de lieu en lieu avec plus de bruit que tous les autres. Les Amis intimes, les Compagnons inséparables d'Ignace, n'auroient-ils rien dit là-dessus à Ribadeneira, eux qui lui aprirent tant d'autres choses dont il n'étoit pas informé l'an 1572, & qu'il ajoûta à son Livre l'an 1587? Cela rend suspect, pour ne rien dire de pis, tout ce qu'on publia des miracles que l'on prétend avoir été faits par Ignace, avant la seconde Edition de Ribadeneira. Les autres miracles du même Saint sont en très-grand nombre, si l'on en veut croire ses bons Amis. Voiez les deux Remarques suivantes.

(O) *On prétend qu'en sa bouche les paroles de Virgile avoient la vertu de consterner les démons & de les contraindre à crier merci.*] Le Conte porte qu'Ignace Loyola n'eut pas plutôt récité l'endroit de Virgile où il est dit qu'Enée & Didon entrérent dans une caverne, que la femme possédée qui le prioit de la secourir fut renversée par terre, & que le Diable la quitta, & demanda pour grace de n'être point enfermé dans la caverne éternelle. Il obtint la permission d'aller par tout où il lui plairoit, pourvu qu'il n'obsédât plus aucun homme. *Hasenmullerus enim in* Histor. Jesuit. esp. 8. pag. 296 *ex Turriano refert, quod aliquando Romæ fœmina quadam à Diabolo obsessa Ignatium Lojolam secuta sit, & clamarit: Tu solus me liberare & juvare potes. Tunc Lojolam recitasse versum Virgilii.* Speluncam Dido, Dux & Trojanus eandem. *Qua voce audita Dæmonem mulierem prostravisse ac egredientem clamasse: O fili Lojola, tu cen Leo me ad speluncam inferni abire cogis, sed rogo te, ne me æterna speluncæ injicias. Postea Ignatium illi dixisse: Vade quocunque volueris, modo nullum amplius hominem obsideas; ac statim Dæmonium magno cum strepitu egressum esse* (72).

(P) *Innocent X & Clement IX ont augmenté les honneurs de ce nouveau Saint.*] Je me servirai des paroles du Pere Nathanaël Sotuel. *Eundem* (Ignatium) *Officio Ecclesiastico ubique terrarum coli jussit Innocentius X. P. M. sub ritu semiduplici die 29 Octobris anno 1644. Auxit cultum Clemens IX. P. M. & ad ritum duplicem evexit die 11 Octobris 1667* (73). Cet Auteur ajoûte que l'on a déja consacré à Saint Ignace plus de cinquante Eglises en divers païs du monde (74), & que les miracles faits par ce Saint pendant sa vie & après sa mort, sont si nombreux & si illustres, qu'ils peuvent remplir tout un Livre; car outre ceux dont il est parlé dans sa Vie, & dans la Bulle de sa Canonisation, le Pere Bartoli en reporte cent bien certifiez. Alphonse de Andrada en raporta plusieurs autres, qui ont été faits à Munebrega dans l'Aragon, où l'on venere une image miraculeuse de St. Ignace (75). Tout fraichement une image de papier du même Saint a jetté du sang par le doigt dans une ville de Sicile. On voit là-dessus un Livre qui fut imprimé à Palerme l'an 1668. *His consimilia narrantur contigisse in Sicilia Regalbuti Diœcesis Catanensis, ubi Imago papyracea S. Ignatii anno Dom. 1666 è digito fudit prodigiose sanguinem, & hæc omnia examinata accu-*

(65) Ribadeneira, Lib. V, Cap. XIII, pag. 540, 541.

(66) *Tantum abest ut ad totam Ignatii illo brandam miracula desiderentur, ut multa, eaque præclarissima, judicem in modo [illegible] ..... Nam sive [illegible] hujus Societatis, sive [illegible] progressum, [illegible] miracula [illegible] & hoc opus summo esse, & [illegible] Ibidem, pag. 542.*

(67) *Ibid.*

(68) *Cujus ego vero Historiam, omnium à puero sanctissima ipsius vita* SPECTATOR *atque admirator sui, [illegible] Ribadeneira, in Præfat.*

(69) Dans l'Abregé de la Vie de St. Ignace, qu'il publia lors qu'on faisoit des Informations pour sa Canonisation.

(70) Ribadeneira, in Vita Ignatii in compendium redacta, Cap. XVIII, pag. 121 Edit. Ipresis 1612.

(71) *Idem, in Præfatione Edit. 1587.*

(72) Joannes Christianus Frommann, de Fascinat. *Lib. III, Parte IX, Cap. IV, num. 15, pag. m. 948.*

(73) Sotuel, *in* Biblioth. Societ. Jesu, *pag. 2.*

(74) *Amplius quinquaginta templa in variis orbis regionibus modo numerantur ei illius honori dedicata.* Idem, ibid. *Ce Livre de* Sotuel *fut imprimé l'an 1675.*

(75) *Refert centum ex authenticis desumpta documentis noster Daniel Bartolus de Vita S. Ignatii Lib. V, & permulta recensuit noster Alphonsus de Andrada, opere de miraculis patratis Munebregæ in Aragonia, ubi pie colitur Imago admirabilis Sancti Ignatii.* Idem, ibid.

nauté ait eu autant d'ennemis & au dehors, & au dedans, que les Jésuites en ont eu, & en ont encore; cependant leur autorité, qui est montée si promtement à un si haut point, semble plutôt croitre tous les jours que diminuer. Les seuls Livres qu'on a publiez contre eux formeroient une nombreuse Bibliotheque. Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention (Q); & ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin que sans prendre la peine de répondre aux plumes qui les maltraitent, ils aient un lieu commun général qui affoiblisse les

accurato, atque ab Episcopo loci illustrissimo D. Fr. Michaele Angelo Bonadeis, olim Generali Seraph. Ordinis S. Francisci de observantia approbata, & mandata typis Panormi 1668 (76). Voiez la Remarque où je parlerai des trois Sermons.

(Q) *Ils peuvent dire que bien des gens les condamnent par prévention.*] Il est certain que tout ce qu'on a publié contre eux est cru avec une égale certitude à-peu-près par leurs ennemis, tant Catholiques que Protestans. Il est même vrai qu'on en renouvelle l'Accusation, toutes les fois que l'occasion s'en présente dans quelque Livre nouveau. Cependant ceux qui examinent avec quelque sorte d'équité les Apologies innombrables, que les Jésuites ont publiées, y trouvent à l'égard de certains faits d'assez bonnes justifications, pour faire qu'un ennemi raisonnable abandonne l'Accusation. J'en vais donner un exemple.

L'an 1610 il parut un Livre sanglant contre les Jésuites (77), où l'on assûra (78) que l'Abbé du Bois avoit soutenu, & soutiendroit au Pere Coton, que *sentence avoit esté donnée contre lui à Avignon, pour avoir engrossé une Nonnain.* Le Pere Coton, répondant à ce Libelle, produisit (79) la Lettre que l'on va lire. *Je soubsigné certifie d'avoir esté en Avignon tout le temps que le R. Pere Coton de la Compagnie de* JESUS *y a demeuré, & n'avoir jamais oui dire à aucun qu'il ait commis chose qui contrariast à la dignité & qualité de sa profession, & en particulier ce de quoy l'Anticoton le charge: dans lequel Anticoton, pour ce que je suis fait Autheur d'une calomnie manifeste, dont on charge ledit R. Pere Coton: je dis franchement que je ne sçay ce que c'est, & que toujours j'ay cogneu ledit R. Pere Coton pour venerable, & bon Religieux. En tesmoignage de quoy j'ay escrit & signé ceste mienne presente deposition. A Paris, en mon estude, ceste veille Sainct Denys Martyr,* 1610. L'ABBÉ DU BOIS OLIVIER. *Et l'ay cachetée de mon cachet.* Outre cela, il produisit quatre Attestations (80), *veues & recognues pour authentiques, vrayes, & legitimes par des Notaires Royaux de la ville de Paris.* La 1 étoit signée *Louys Beau Protonotaire du St. Siege Apostolique,* & *scellée de son cachet, & de ceux de deux Archevêques subsecutifs en la Metropolitaine d'Avignon,* desquels il avoit été *Vicaire General durant tout le tems du sejour du Pere Coton en Avignon.* La 2 fut signée par quinze personnes, qui *faisoient & représentoient tout le Clergé d'Avignon.* La 3 fut signée par les deux Consuls d'Avignon & leur Assesseur, & séellée du *seel* de la maison Consulaire. La 4 fut donnée par l'Evêque d'Orange. Ces quatre Attestations s'accordent non seulement à démentir l'Auteur de l'Anticoton, comme un Calomniateur infame, mais aussi à combler d'éloges de bonne & de pieuse conduite le Pere Coton. *Outre ces Attestations Messieurs d'Avignon escrivirent à ce Jésuite en ces termes* (81). „ Si ces Attestations des Prelats „ & des Consuls ne bastent, nous ferons signer la plus „ grand' partie des Gentilshommes, Docteurs, Bour„ geois, Marchands, & autres de la ville". Je ne sai si l'on peut produire rien de plus fort pour justifier un accusé. Cependant il y a eu une infinité de gens qui n'ont pas laissé de croire que la Nonnain fut engrossée, & que l'on rendit Sentence contre le Pere Coton à ce sujet-là. Ils ont ajouté plus de foi à l'Anticoton qui n'alléguoit aucune preuve, ni aucune Attestation authentique, qu'au Pere Coton, qui alléguoit tout ce que les procédures juridiques les plus exactes pouvoient demander. Ce ne peut être que l'effet d'une prevention outrée.

Il est arrivé aux Jésuites la même chose qu'à Catilina: on fit courir contre lui des Accusations dont on n'avoit nulle preuve; mais on se fondoit sur ce raisonnement général, *Puis qu'il a fait telle chose, il est bien capable d'avoir fait celle-ci & celle-là, & il est très-aparent qu'il a fait le reste.* L'Historien Salluste a solidement marqué cette illusion (82), qui n'est pas un Sophisme de l'Ecôle, mais un Sophisme de ville. Il y a onze ans que l'on publia à la Haie un Livre intitulé *La Religion des Jésuites.* L'Auteur avoue que la prévention contre ces Messieurs est si générale, que de quelques Attestations d'innocence qu'ils se fortifient, il ne leur est pas possible de desabuser le monde. *Il faut savoir,* dit-il (83), *qu'on ne peut rien dire de si terrible contre les Jésuites, bien que douteux, qui ne devienne vraysemblable à cause de leur caractère, & de ce qu'on sait qu'ils sont capables de faire.* Il en donne deux exemples: l'un est le *bruit qui se repandit non seulement à Heydelberg, mais par toute l'Europe, qu'ils avoyent aposté un faux esprit revenant de l'autre monde, qui toutes les nuits crioit aux oreilles du vieux Duc qu'il n'y avoit point de salut pour luy, à moins qu'il n'exterminât l'heresie & les heretiques de ses nouveaux Etats, suivant le conseil des Peres Jésuites. Le Duc las de ces visions voulut s'en éclaircir. Il s'en ouvrit à l'un de ses Officiers, qui luy promit de conjurer l'esprit très-efficacement sans oraisons ni eau benite. L'Officier se cacha sous le lict du Prince, & quand l'esprit vint, il le sabra de maniere qu'il en demeura fort blessé, & l'on dit qu'il en est mort. Cet Officier qui avoit fait le coup eut l'indiscretion de le dire à sa femme, contre les defenses expresses que le Duc luy en avoit faites. La femme ne fut pas plus secrette que le mary. Ainsi la chose se divulgua. Il n'est rien que les Jésuites n'aient tenté pour se justifier de ce fait. Le Duc a fait de rigoureuses defenses dans ses Etats de parler de cela. Les Jésuites ont tiré des attestations & des signatures des Protestans même de la fausseté de cette Histoire. Mais ils auront beau faire. Jamais ils ne detruiront les soupçons que ces bruits faux ou vrais ont imprimé dans l'esprit des peuples; parce qu'on les connoit capables de cette friponnerie par d'autres qui ne valent pas mieux.* Il en raporte quelques-unes en général, je veux dire sans circonstances de tems, & de lieux, & de personnes; & après avoir enseigné à rejetter leurs Attestations du Palatinat, il conclut ainsi (84): *Quoy qu'il en soit, que l'historiette soit une histoire ou une fable, on sçait ce qu'ils sçavent faire, & c'est assez pour rendre la chose vraysemblable.* L'autre exemple est que depuis peu les Jésuites avoient comploté *d'empoisonner l'Empereur en lui donnant la Communion* (85). Le Prince en fut averti, & *ne communia pas le lendemain, & même il trouva moyen de faire prendre au Jésuite l'hostie empoisonnée, & le Jésuite ne manqua pas d'en mourir. L'Empereur & la Cour de Vienne selon sa devotion ordonna le secret sous de terribles peines, au peu de personnes qui en étoient. Il ne fut pas pourtant bien gardé; il se repandit au moins un peu. Et ce Gentilhomme d'honneur* (86) *juroit que la chose passoit pour certaine dans Vienne* ...... (87) *On ne la donne pas pour vraye,* poursuit l'Auteur, *& même pour dire tout, on n'a pas grande disposition à la croire; mais quelque fausse qu'elle puisse être, jamais les Jésuites n'empêcheront qu'elle ne paroisse vray-semblable, à cause du caractère de la Societé qui est connu de toute la terre.* Il ajoûte plusieurs Remarques qui tendent à persuader à ses Lecteurs, que cette Histoire de Vienne est certaine; & puis il dit (88): *Cela peut donc être faux; mais jamais on ne cessera de le regarder comme probable, veu la conduite ordinaire des bons Peres* ...... (89) *Ceux qui croiront que l'histoire de Vienne est fausse, la croiront pourtant vray-semblable. Si elle est fausse, au moins elle servira à justifier ce que je disois tout à l'heure, que la haine contre la Societé est extrême, dans l'Eglise Romaine même.* Voiez la marge (90).

Sans tout ce grand nombre de répétitions on auroit fort bien compris sa pensée. Il veut dire qu'on n'a qu'à publier hardiment tout ce qu'on voudra contre les Jésuites, on peut s'assûrer qu'on en persuadera une infinité de gens. Je croi qu'il a raison, & que pour le moins en ceci il sera un bon Prophète. C'est sans doute dans cette assûrance qu'il a publié l'Historiette de Vienne, quoi qu'il la crût fausse. Mais si d'autres Auteurs en ont usé comme lui, que deviendront tant de faits que les ennemis des Jésuites ont publiez? N'auroit-on pas lieu de croire qu'ils en ont divulgué plusieurs dont ils connoissoient la fausseté, ou qu'ils regardoient comme très-douteux, & qui néanmoins à leur compte paroitroient certains, & seroient reçus du public comme une chose très-véritable? Je ne saurois m'imaginer que les Regles de la Morale souffrent qu'on abuse ainsi d'une prévention publique: elles nous ordonnent d'être équitables envers tout le monde, & de ne représenter jamais les gens plus perdus qu'ils ne le sont. J'avoue sans peine à cet Auteur, que cette facilité, avec laquelle le public se persuade tout le mal qu'on dit des Jésuites, est *une marque d'une aversion affreuse contre la Societé* (91); & je ne nie point que cette aversion ne fournisse des conséquences très-raisonnables qui les flétrissent (92). Il a raison d'ajoûter (93) que *les bons Peres ne feront pas mal de nous expliquer cet énigme: comment étant si bons, si officieux, & si aimables, ils sont pourtant si terriblement haïs,* pendant que *les Jansenistes & les Jacopins ne sont pas decriez dans le monde comme les Jésuites* (94). Mais on l'embarrasseroit peut-être, si on lui demandoit l'explication d'une autre énigme: d'où vient qu'il y a des Ministres pleins de toutes sortes de vertus, à ce qu'ils pretendent, qui sont haïs comme la peste dans toutes les Communions différentes de la leur, & qui ont un nombre infini d'ennemis dans la leur propre, & de qui on ne sauroit rien publier qui ne parût vraisemblable, pendant que Mr. Daillé & Mr. Claude conservent par tout une belle réputation? Quoi qu'il en soit, je doute que cet Ecrivain ait eu toute la prudence d'un fin disputeur, lors qu'il a tant insisté sur cette grande disposition du public à croire tout ce qui s'imprime contre les Jésuites. Cela est plus propre qu'il ne pense à leur conserver leurs amis, qui croiront sans peine que l'on s'est trop prévalu de cette préoccupation, pour publier les Histoires les plus mal fondées. Et comme dans

(76) *Idem*, *pag.* 2, & 3.

(77) *Intitulé* Anticoton.

(78) Anticoton, *pag. m.* 63.

(79) Réponse Apologetique à l'Anticot. *pag.* 199.

(80) Réponse à l'Anticot. *pag.* 200.

(81) *Là-même, pag.* 206.

(82) *Sed ... nominibus qui ... juventutem quae domum Catilinae frequentabat parum honeste pudicitiam habuisse: sed ex aliis rebus magis, quam quod cuiquam id compertum foret, haec fama valebat.* Sallust. in Bello Catilin. *pag. m.* 22.

(83) Religion des Jésuites, *pag.* 77. *Edit. de la Haie* 1689. *Vovez* Beregg. Tuba Pacis, *pag.* 122.

(84) Religion des Jésuites, *pag.* 79.

(85) *Là-même, pag.* 80.

(86) *C'est celui dont l'Auteur parle en ces termes pag.* 79. *Un* Gentilhomme parfaitement homme d'honneur, qui est au service d'un grand Prince d'Allemagne, revint de Vienne il y a quelques mois, & raporta comme une chose sûre & vraie l'Histoire qui suit, *savoir qu'on avoit voulu empoisonner l'Empereur dans l'acte de la Communion.*

(87) Religion des Jésuites, *pag.* 81.

(88) *Là-même, pag.* 82.

(89) *Là-même, pag.* 83.

(90) *On verra dans la Remarque (EE), vers la fin, qu'il a couru depuis ce tems-là un autre faux bruit de Conspiration Jésuitique contre l'Empereur.*

(91) Religion des Jésuites, *pag.* 84.

(92) *Voiez la Dissertation de* Fortunius Galindus Cantaber, de causis publici erga Jesuitas odii. *Elle est dans un Recueil de Pieces qui fut imprimé à Geneve l'an* 1690, *sous le Titre de* Arcana Societatis Jesu.

(93) Religion des Jésuites, *pag.* 24.

(94) *Là-même, pag.* 76.

les Accusations (*R*). Mais il est certain qu'il y a des gens, qui sans paroître préoccupez soutiennent que plusieurs choses ont rendu justement odieuse cette Societé. On n'aquiert pas une si grande puissance, disent-ils, & on ne la conserve pas si long-tems, sans le secours d'une politique humaine très-rafinée. Or n'est-ce point l'encyclopédie de la mauvaise Morale quant aux pechez spirituels? D'ailleurs, ce sont les Jésuites qui ont poussé le plus ardemment & le plus loin les conséquences de plusieurs doctrines qui étoient nées avant eux, & qui exposent les Souverains à de continuelles Révolutions (*S*), les Protestans au carnage, & la Morale Chré-

dans le fond c'est un grand défaut, que d'être tout prêt à croire ce qui se publie au desavantage de ses ennemis, vrai ou faux, douteux ou certain, il y a plus d'indiscrétion que de bonne foi à révéler cette prévention. Un ennemi bien rusé découvriroit-il ce foible? Mais en matiere d'indiscrétion cet Auteur est incomparable. Ne dit-il pas dans le même Livre (95) que l'Esprit de Monsr. Arnaud ne fut interdit en Hollande, qu'à cause *de la* FRAYEUR *où le pais étoit alors de se brouiller avec les Anglois*? N'aprend-il pas au public (96) que *cette interdiction n'empêcha pas que le Livre ne fût vendu sans peril, & sans autre precaution que celle de ne le pas mettre sur la table d'une boutique? Les amendes*, ajoûte-t-il (97), *auxquelles l'Imprimeur avoit été condamné, ne furent ni exigées, ni payées, ce fut une piece par forme pour fermer la bouche à la Cour d'Angleterre; & ceux-là même qui l'avoient defendu, auroient été bien fâchez, qu'on ne l'eût pas debité. Cela n'a pas empêché non plus qu'il n'ait été imprimé dans ce pais. Celuy qui passoit pour être l'Auteur du Livre n'en fut pas moins bien reçu à la Cour & par tout ailleurs.* N'est-ce point parler avec le dernier mépris de son Souverain, que de représenter la Hollande si timide & si peureuse à l'égard de l'Angleterre? Quand cette prétendue frayeur seroit véritable, un bon sujet ne la cacheroit-il pas? La révéleroit-il au public? Avoueroit-il que les Ordonnances de l'Etat contre un Livre ne sont qu'une vaine formalité dont les Libraires se moquent? Je laisse le reste; c'est un abîme au bord duquel la prudence veut que je m'arrête. Mon indiscrétion seroit cent fois plus blâmable que celle de cet Auteur, si je ne jettois un voile sur ce dont il a eu la témerité de se vanter, & si je ne m'écriois, *procul hinc, procul este profani*. Il a sacrifié à la tendresse paternelle les choses qu'il devoit le plus respecter; car personne ne doute que l'Auteur de l'Esprit de Mr. Arnaud, & l'Auteur de la Religion des Jésuites, ne soient la même personne. Il n'est pas mal aisé de le reconnoitre; car les éloges, qu'on donne au prémier de ces deux Ouvrages dans le dernier, ne peuvent venir que d'un pere idolatre de ses enfans, & frapé d'une singuliere prédilection pour l'Esprit de Mr. Arnaud, fondée sur ce que c'est un Ouvrage qui a double titre est l'enfant de son esprit, car il l'a fait *à son image & semblance: il s'est lui-même ici depeint* (98).

(*R*) ... *Ils ne manquent pas de s'en prévaloir, afin... qu'ils aient un lieu commun général qui affoiblisse les Accusations.*] Autrefois ils répondoient à tous les Livres que l'on publioit contre eux; mais enfin ils se sont lassez de ce travail. La raison, qu'ils alléguent de leur silence, est qu'ils ne sont pas plus obligez de réfuter les Satires de leurs ennemis, que le Roi de France de faire répondre aux Gazettes d'Amsterdam. *Pourquoi ne voudroit-il pas*, c'est le Pere le Tellier qui parle (99), *que les Jésuites eussent pû negliger de répondre à des Libelles qui ne sont à leur avis ny moins fabuleux, ny moins méprisables que les Gazettes d'Amsterdam, & que les Systêmes historiques ou prophetiques de M. Jurieu? Doivent-ils estre plus délicats sur le fait de leur reputation, que ne le sont ceux que Dieu a mis sur nos testes? Ne doivent-ils pas, ou du moins ne leur est-il pas permis après ces grands exemples, de mépriser ce qui ne touche que leur honneur particulier?* Voici d'autres raisons: elles sont prises de l'inutilité des Réponses, & de la disposition d'un certain public, à prendre pour vrai tout ce qu'on lui donne contre eux". (100) On n'a pas si-tost répon- „ du à quelqu'une de leurs Satyres, qu'ils en ont six au- „ tres toutes prestes à publier. Ils en tiennent des ma- „ gazins tout pleins: on leur en envoye de toutes les „ parties de la terre. Celles qui furent refutées il y a „ cent ans, ou dont le monde se moqua sans qu'on les „ refutast, ils les rappellent aujourd'huy, avec la mesme „ hardiesse que si c'estoient des pieces nouvelles, ou qui „ fussent demeurées sans replique: & ceux qui les sui- „ vront à 40 ou 50 ans d'icy, feront la mesme chose de cel- „ les qu'on invente de nos jours, toutes méprisables & „ toutes méprisées qu'elles sont. Que servira-t-il, par „ exemple, aux Jesuites de la Chine, d'avoir esté les „ prémiers & presque les seuls qui se soient soûmis, & sans „ la moindre resistance, aux Vicaires Apostoliques, dès „ qu'ils y ont paru en 1684 puis que cela n'a pas empes- „ ché leurs ennemis de publier encore l'esté passé par la „ plume de leur Secretaire le Gazetier de Hollande, que „ le Saint Pere estoit extremement irrité contre les Je- „ suites, de ce qu'ils ne vouloient pas reconnoistre les „ Evesques qu'il envoyoit à la Chine. Peut-on douter „ que dans quelques années ce mensonge ne revienne à „ son tour sur la scene? De mesme que servira-t-il aux „ Jesuites d'Allemagne, d'avoir une attestation signée „ par quatre des principaux Conseillers de Monsieur l'E- „ lecteur Palatin, tous Protestans, dans laquelle ils té- „ moignent que l'Histoire du Jesuite contrefaisant une „ voix du ciel, pour tromper ce Prince, & l'animer à la „ destruction de l'Hérésie, n'est qu'une pure fable? Cet „ acte empeschera-t-il qu'un jour sur la foy du Gazetier „ de Hollande, quelque bon Protestant qui continuera „ l'Histoire Jesuitique, ne fasse un chapitre de cette chi- „ merique Avanture? Pourquoy ne s'y attendroit-on pas, „ lors qu'on voit les plus graves Auteurs de ce party-là, „ nous debiter serieusement le conte des *Emballeurs* d'A- „ miens, avec toutes les circonstances capables d'en fai- „ re une Histoire ridicule. . . . . Après cela que le Gaze- „ tier Hollandois ne se repente point d'avoir publié, par „ exemple, que ce sont les Jesuites qui par leur avarice „ & par leurs méchans conseils ont engagé l'Empereur „ dans la derniere guerre de Hongrie: que le peuple de „ Vienne, irrité contre eux pour ce sujet, en massacra „ plusieurs lors qu'ils vouloient se sauver à l'approche de „ l'armée Othomane: que c'est eux qui brûlerent Sto- „ kolm l'année derniere, (c'estoient un peu auparavant „ quatre Turcs deguisez qui l'avoient fait) &c. Qu'il ne „ se repente point d'avoir publié toutes ces sotises-là, ny „ cent autres de la mesme force, & qu'il ne change pas „ de stile à l'avenir. Si on les méprise dans ce temps, „ du moins il peut s'assûrer qu'un jour ce seront de fort „ bons memoires pour celuy qui fera le vingtiéme ou le „ trentiéme tome de la Morale pratique (101)". Vous voiez avec combien d'artifice ils se prévalent de la préoccupation de leurs ennemis; & ils vérifient la Maxime *à quelque chose malheur est bon*: il profitent de la haine que l'on a contre eux, *fruuntur Diis iratis*. Il est certain que leurs ennemis leur feroient beaucoup plus de mal, s'ils mesuroient mieux les coups qu'ils leur portent; car dès qu'on entasse pêle-mêle les Accusations bien fondées, avec celles qui ne le sont point, on favorise l'Accusé; on lui donne lieu de rendre suspecte de faux celles qui sont véritables. Il faut être bien aveugle, pour ne prévoir pas que plusieurs Libelles, qui paroissent tous les jours contre la Societé (102), lui fourniront de bonnes armes. Si elle paioit les Auteurs pour publier de telles Histoires, on pourroit dire qu'elle emploieroit bien son argent. Voiez la Remarque que j'ai faite sur l'art de médire (103). Notez que les Jansénistes (104) se glorifient finement de n'avoir pas contre les Jésuites la crédulité de ceux de la Religion.

(*S*) *Les Jésuites . . . ont poussé . . . . les conséquences de plusieurs doctrines qui étoient nées avant eux, & qui exposent les Souverains à de continuelles Révolutions.*] L'opinion que l'Autorité des Rois est inférieure à celle du Peuple, & qu'ils peuvent être punis par le Peuple en certains cas, a été enseignée & mise en pratique dans tous les pais du monde, dans tous les siecles, & dans toutes les Communions Chrétiennes, qui ont fait quelque figure. L'Histoire nous montre par tout des Rois déposez à l'instigation ou avec l'aprobation du Clergé. L'opinion que les Souverains ont reçu de Dieu le glaive pour punir les Hérétiques est encore plus universelle que la précédente, & a été réduite en pratique parmi les Chrétiens depuis Constantin jusques à présent, dans toutes les Communions Chrétiennes qui ont dominé sur les autres, & à peine ose-t-on écrire en Hollande contre une telle opinion. Ce ne sont donc pas les Jésuites qui ont inventé ces deux sentimens; mais ce sont eux qui en ont tiré les conséquences les plus odieuses, & les plus préjudiciables au repos public: car de la jonction de ces deux principes ils ont conclu, & cela en croiant raisonner très-conséquemment, qu'il faut déposer un Prince Hérétique, & extirper l'Hérésie par le fer & par le feu, si on ne la peut exterminer autrement. Si les Souverains ont reçu le glaive afin de punir les Hérétiques, il est évident que le Peuple, le véritable Souverain de ses Monarques, selon le premier principe, les doit punir dès qu'ils s'opiniâtrent dans l'Hérésie. Or la plus douce punition qu'on puisse infliger à un Hérétique est sans doute la prison, l'éxil, la confiscation des biens; & par conséquent un Roi Hérétique doit pour le moins être déthrôné par le Peuple son Souverain, & son Commettant, s'il m'est permis de me servir de ce mot Walon dans une matiere où il est fort propre, puis que selon le prémier principe, les Monarques ne sont que des Commissaires à qui le Peuple, ne pouvant exercer par lui-même sa Souveraineté, en recommande les fonctions & l'exercice, avec la réserve & le droit inaliénable de les leur ôter, quand ils s'en aquitent mal. Or il n'y a point de cas où il faille plus soigneusement les en dépouiller, que lors qu'ils méritent les peines que les Souverains, selon le second principe, ont ordre de Dieu d'infliger aux Hérétiques. Mais comme le plus souvent il n'est pas possible d'ôter aux Monarques par

(95) *La-même, pag. 44.*

(96) *La-même, pag. 46.*

(97) *La-même.*

(98) *Dans la page 12 de la Religion des Jesuites nous trouvons ces paroles: Pour juger équitablement, disent-ils, de l'Esprit de Mr. Arnaud tel que l'Auteur satyrique le depeint, & de l'Esprit de cet Auteur tel qu'il n'est decouvert dans son Livre, il faut avouër que rien n'est si semblable que ces deux Esprits, & qu'on peut sans se tromper prendre le portrait de l'un pour le portrait de l'autre. On cite Lettre Apologétique pour Mr. Arnaud.*

(99) Défense des nouveaux Chrestiens *I Partie, pag. 27, imprimée à Paris l'an 1687. J'ai deja cité une partie de ce Passage dans l'Article de* BELLARMIN, *Citat. (17). Voiez aussi la Remarq. (E) de l'Article* BARTELIER.

(100) *La-même, pag. 28.*

(101) Défense des nouveaux Chrestiens, *I Partie, pag. 11. Voiez, sur tout ceci les Réponses de Mr.* Arnaud *dans le III Volume de la* Morale pratique, *Chap. XI, & XII.*

(102) *Par exemple celui qui a pour Titre*, Les Jésuites de la Maison professe de Paris en belle humeur, *imprimé l'an 1695. Conferez ce qu'on a dit dans l'Article* ANNAT, *Remarq. (B).*

(103) *Dans la Remarque (B) de l'Article* ANNAT, *& dans la Remarq. (E) de l'Article* BELLARMIN. *Voiez aussi l'Article* GREGOIRE VII, *Remarq. (P) vers la fin.*

(104) Arnaud, Morale pratique, *Tom. III, pag. derniere.*

Chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puisse apréhender (*T*). Pour revenir à Loyola, je dois dire que la maison où il nâquit s'apelle présentement la *Santa Casa*, & que la Reine Douairiere d'Espagne en a fait cession aux Jésuites (*U*); & qu'on prononça trois Sermons

par les formes judiciaires les biens dont ils sont déchus de droit, en vertu des Loix que Dieu veut que l'on établisse contre l'Hérésie: comme, dis-je, la plus souvent ils ont en main assez de forces pour se maintenir dans l'exercice de la Roiauté, exercice qui ne peut être qu'une usurpation depuis qu'ils sont Hérétiques, il s'ensuit qu'on peut recourir à l'artifice, afin de leur faire subir les peines qu'ils ont encourues de droit; c'est-à-dire, qu'on peut former des conspirations contre leur personne, puis qu'autrement ce glaive que Dieu a donné au Peuple comme au véritable Souverain, pour la punition des Hérétiques demeureroit inutile. D'autre côté, si les Souverains ont reçu le glaive pour punir les infracteurs des deux Tables du Décalogue, il s'ensuit qu'ils doivent punir avec plus de vigilance les Hérétiques qui violent la prémiere Table, que les meurtriers & les larrons qui violent la seconde; car les infractions de la prémiere sont des crimes de leze-Majesté divine au prémier chef, & attaquent Dieu directement; au lieu que les infractions de la seconde l'attaquent d'une maniere plus indirecte. C'est donc le devoir des Ecclesiastiques d'animer les Souverains à la punition des Hérétiques, violateurs du Décalogue quant à la prémiere table; & si les Princes se relachent à cet égard, il faut crier beaucoup plus contre cette négligence, que contre celle qu'ils pourroient avoir de punir les homicides, & les voleurs. Il faut même leur représenter, que si le danger inévitable de perdre l'Etat les oblige à accorder des Edits de tolérance aux Hérétiques, ils ne sont tenus à leur parole qu'autant de tems que ce péril dure; & qu'ainsi ce péril cessant, ils doivent remettre l'épée à la main pour l'extirpation de l'Hérésie, tout de même qu'ils l'y remettroient contre les voleurs & les meurtriers, dès que le péril qui auroit contraint de faire treve avec eux seroit passé. En un mot, si Dieu a mis le glaive en main aux Souverains pour la punition de l'Hérésie, ils ne peuvent lui accorder l'impunité sans se rendre aussi criminels devant Dieu que s'ils l'accordoient au vol, à l'adultere, & à l'homicide; & la seule chose qui pourroit les disculper, seroit de dire que pour éviter un plus grand mal, la ruine infaillible de l'Etat & de l'Eglise, il a falu promettre de suspendre l'exécution des Loix pénales: d'où il résulte qu'ils sont obligez de reprendre leur prémier engagement, dès que le péril est cessé; car tout serment qui engage à desobéir aux Loix de Dieu est nul essentiellement. Voila sur quels fondemens on a bâti le Systême qui a rendu les Jésuites si odieux, & qui a fait avoir une horreur si juste des Maximes que plusieurs d'entr'eux ont débitées. Ils ont bâti sur un fondement qu'ils avoient trouvé tout fait: ils ont élevé conséquence sur conséquence à perte de vue, sans s'étonner de la laideur des objets; ils ont cru que d'une part cela serviroit au bien de l'Eglise, & de l'autre qu'ils ne feroient rien contre l'art de raisonner. Je n'examinerai point si en effet la Dialectique les a pu mener par toutes ces conséquences; la matiere seroit trop odieuse. Je me contente de dire que la France, aiant vu périr tout de suite deux de ses Rois, sous le pernicieux prétexte qu'ils étoient fauteurs des Hérétiques, ne crut point pouvoir mieux ruiner cette malheureuse gradation de conséquences, qu'en renversant le principe primitif d'où on la faisoit couler. C'est pour cela que la Chambre de tiers Etat (105) voulut faire condamner, comme un dogme pernicieux, l'opinion qui fait dépendre d'ailleurs que de Dieu l'Autorité des Monarques. J'ajoûte à ceci une Observation de Mr. Jurieu: il ne peut pas être suspect de partialité pour les Jésuites, & néanmoins il est sûr qu'il a loüé ce raisonnement, *les Princes peuvent faire mourir les heretiques, donc ils doivent les faire mourir*; & qu'il s'est moqué d'un homme qui ne blâmeroit ni ceux qui les font mourir, ni ceux qui ne les font point mourir. Voions les paroles de Mr. Jurieu (106).

„ *J'explique ma pensée* (107), *& je dis que je suis pour „ ceux qui ne font pas mourir les heretiques, & j'opine qu'on „ suive leur exemple. Mais comme je crois d'une autre part qu'il „ est permis de punir les heretiques du dernier supplice, je ne „ condamne pas ceux qui les y livrent. Les uns & les autres „ sont bien selon mon sentiment.* Mr. Ferrand ajoûte cette „ derniere periode pour expliquer sa pensée à ce qu'il „ dit. Il n'eût pas mal fait d'en ajoûter encore deux ou „ trois autres pour l'expliquer davantage. Car tous les „ gens qui ont un peu de penetration auront peine à de- „ mesler les sentiments de l'Autheur. Ils jugeront qu'il a „ pris là un plaisant milieu. Il trouve qu'il est tres per- „ mis & par consequent tres juste de faire brûler les Cal- „ vinistes, mais pourtant que le meilleur est de ne le faire „ pas: quelque discoureur incommode raisonnera ainsi. „ Il n'est jamais permis de faire souffrir la mort qu'à „ ceux qui la meritent. S'il est permis de faire mourir „ les Calvinistes, ils meritent assurément la mort. Or „ comment la raison, la justice, & l'équité peuvent-elles „ permettre qu'on laisse vivre dans la societé publique „ des gens qui meritent la mort? Je sçay bien qu'un Sou- „ verain peut sans crime donner la vie à un meurtrier, „ à un larron, à des rebelles qui meritent la mort: mais „ on suppose que ce sont des gens repentants qui sont „ tombés une fois dans le crime, qui y ont renoncé, & „ qui s'engagent à n'y retourner jamais; à tout péché „ misericorde. Mais il n'y a rien là dedans de sembla- „ ble, à laisser vivre des heretiques qui meritent la mort „ par leur heresie, & qui perseverent pourtant & décla- „ rent vouloir perseverer dans leur heresie. J'aimerois „ tout autant dire qu'il est juste de faire mourir les lar- „ rons, les homicides, & les sorciers qui protestent qu'ils „ voleront, qu'ils tuëront, & qu'ils empoisonneront au- „ tant de gens qu'ils pourront, tout autant qu'on les „ laissera vivre".

Mr. Jurieu raisonne aussi bien dans ce Passage, qu'il raisonne mal dans un autre Livre (108), où il soutient que les Magistrats sont obligez de punir les idolâtres, & où néanmoins il ne blâme pas l'impunité dont les Etats de Hollande les laissent jouir pendant des siecles entiers. Notez que quand j'ai dit qu'il raisonne bien, j'ai supléé d'imagination une clause très-essentielle à son discours qu'il a omise. La derniere période est absurde si l'on n'y ajoûte ceci, ou quelque chose d'équivalent, *& néanmoins je suis pour ceux qui ne les font pas mourir, & j'opine qu'on suive leur exemple.*

(*T*) . . . *& la Morale Chrétienne au plus déplorable relâchement que l'on puisse apréhender*] Ce ne sont point les Jésuites qui ont inventé les réservations mentales, ni les autres opinions que Mr. Pascal leur a reprochées (109), ni même le Péché Philosophique (110). Ils ont trouvé tout cela dans d'autres Auteurs, ou formellement, ou de la maniere qu'un dogme est dans le principe qui le produit par des conséquences. Mais comme on a vu dans leur Compagnie un plus grand nombre de partisans de ces opinions, que dans les autres Communautez, & qu'entre leurs mains les Maximes relâchées devenoient fécondes de jour en jour, par l'aplication avec laquelle ils disputoient sur ces choses, on les a pris à partie nommément & formellement. Malheureux fruits de la Dispute: la méthode d'étudier y a eu pour le moins autant de part que la corruption du cœur. Avant que de régenter la Théologie Morale, on a enseigné un ou plusieurs Cours de Philosophie; on s'est fait une habitude de pointiller sur toutes choses; on a ergotisé mille fois sur des êtres de raison, on a oui soutenir autant de fois le pour & le contre sur les questions des Universaux, & sur plusieurs autres de même nature; on a tellement tourné son esprit du côté des Objections, & des Distinctions, que lors qu'on manie les matieres de Morale, on se trouve tout disposé à les embrouiller. Les Distinctions viennent en foule; les Argumens *ad hominem* vous obligent à vous retrancher de toutes parts, & à relâcher aujourd'hui une chose, demain une autre. Tout cela est fort dangereux. disputez tant qu'il vous plaira sur des Questions de Logique; mais dans la Morale contentez-vous du bon sens, & de la lumiere que la lecture de l'Evangile répand dans l'esprit: car si vous entreprenez de disputer à la façon des Scholastiques, vous ne saurez bientôt par où sortir de labyrinthe. Celui qui a dit que les Livres des Casuistes sont l'Art de chicaner avec Dieu (111), a eu raison: ces Avocats de Barreau de la Conscience trouvent plus de distinctions & plus de subtilitez que les Avocats du Barreau Civil. Ils font du Barreau de la Conscience un Laboratoire de Morale, où les véritez les plus solides s'en vont en fumée, en sels volatils, en vapeur. Ce que Ciceron a dit touchant les subtilitez de Logique (112), convient admirablement à celles des Casuistes: on s'y prend dans ses propres filets; on s'y perd; on ne sait de quel côté se tourner; & l'on ne se sauve qu'en se relâchant presque sur tout. Ceux qui ont lu le Livre de Pere Pirot (113) m'avoueront qu'il est plus aisé de le censurer, & de sentir qu'il contient une mauvaise doctrine, que de résoudre ses Objections.

Au reste, quoi que les Jésuites ne soient pas les inventeurs des Opinions relâchées, & qu'elles soient soutenues tous les jours par d'autres gens, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on s'en prene à eux; car on se regle sur un principe dont ils se servent eux-mêmes par raport à la Traduction de Mons (114).

(*U*) *La Reine . . . . d'Espagne a fait cession* de la maison où nâquit Ignace *aux Jésuites.*] Vous trouverez le détail de cette afaire dans un Livre imprimé à Salamanque l'an 1689. Il a pour Titre *Averiguaciones de las Antiguedades de Cantabria* (115). L'Auteur s'apelle Gabriel de Henao, nom qui a paru à la tête de plusieurs *in folio*, & entre autres au devant d'un Livre qu'on pourroit intituler *Relation curieuse du Paradis*. Gabriel de Henao est un Jésuite, Professeur en Théologie dans le College Roial de sa Compagnie à Salamanque. Il n'a entrepris de deterrer les Antiquitez de la Cantabrie, que parce que c'est le païs où Ignace de Loyola est né. Il dit qu'aujourd'hui cette Province comprend le Guipuscoa, la Biscaie,

(105) L'an 1615.

(106) Vrai Systême de l'Eglise, pag. 628.

(107) *Les paroles de ce Passage imprimées en Italique, sont tirées d'un Livre de Mr.* Ferrand, *intitulé* Reponse à l'Apologie pour la Réformation.

(108) *Dans la VIII Lettre du* Tableau du Socinianisme.

(109) *Dans les* Lettres Provinciales.

(110) *Ce Dogme est une suite presque inévitable de la Définition de la Liberté, par laquelle Définition on établit qu'afin qu'une action soit libre, il faut que l'agent se puisse déterminer lui-même à droit ou à gauche, sans être nécessité d'ailleurs. Or cette Définition est la plus commune dans l'Eglise Romaine.*

(111) *Voiez le* Journal des Savans *du 10 Mars 1665, pag. m. 109, & ce que Monsr.* Bernier, Abrégé de Gassendi, *Tom. VII, Livr. II, Chap. VIII, pag. m. 129, raporte du premier Président de Lamoignon.*

(112) *Dialectici ad extremum ipsi se compungunt suis acuminibus, & multa quaerendo reperiunt non modo ea quae jam non possint ipsi dissolvere, sed etiam quibus ante exorsa & potius detexta prope retexantur.* Cicero de Orat. *Libr. II, Cap. XXXVIII.*

(113) *Intitulé*, L'Apologie des Casuistes.

(114) *Voiez les* Observations du P. le Tellier sur la Défense de la Version Françoise du Nouveau Testament imprimé à Mons, *pag. 177 & suiv.*

(115) *Voiez le* Journal de Leipsic *aux* Suplemens, *Tome I, Sect. X, pag. 525, 526.*

mons sur sa béatification, qui furent très-fortement censurez par la Sorbonne (X), & qui redoublé-

caie, & le païs d'Alava. Ces deux dernieres contrées ont produit les ancêtres de St. Ignace: la prémiere lui a donné la naissance dans le territoire d'Azpeytia; car le chateau de Loyola est situé dans ce territoire. Les fons baptismaux de l'Eglise de St. Sebastien d'Aspeytia, dans lesquels Ignace reçut le batême, sont tous les jours un objet de dévotion. Les femmes grosses y accourent, & desirent passionnément que leurs enfans y soient batisez, & qu'on leur donne le nom d'Ignace, ou d'Ignacia, afin que cela leur porte bonheur. Le château de Loyola où il nâquit subsiste encore, & s'apelle *la Santa Casa*. Louis Henri de Cabrera & Terese Henriette Velasca de Loyola, Marquis & Marquise d'Alcanizas & d'Oropesa, derniers possesseurs de ce château, en firent une cession solennelle l'an 1681 à Marianne d'Autriche, mere du Roi d'Espagne à present régnant (116). Cette Princesse le donna l'année suivante aux Peres Jésuites, afin qu'ils y fondassent un College de leur Societé, & ne se réserva que le droit de patronage tant pour soi pendant sa vie, qu'après sa mort pour le Roi son fils, & pour les Rois d'Espagne qui succéderont à son fils. Mais elle imposa aux donataires la même charge qui avoit été annexée à la cession qui lui en fut faite; c'est qu'il ne seroit permis de démolir aucune muraille du chateau, & qu'on se contenteroit de batir auprès (117).

(116) On écrit ceci le 12 de Novembre 1693.

(117) *Ne sibi licentia ullam pro futuri collegio fabrica parietem demoliri sui esse, sed antiquis integrisque domus muris ob venerabilis recordationem sibi habitis, contiguo modo adificia adjungere & exornare liceret.* Acta Eruditor. Lips. *Tome I, Supplementor. Sect. X*, pag. 527.

PENSÉES téméraires sur le Bonheur du Paradis.

Si après avoir indiqué un Livre curieux de Gabriel Henao, je n'en disois pas quelque chose, on se pourroit plaindre que je n'aurois fait qu'irriter mal-à-propos la curiosité du Lecteur. Je dirai donc que ce Jésuite publia un volume *in folio* l'an 1652, intitulé *Empyreologia, seu Philosophia Christiana de Empyreo cœlo*, où il étale & distinctement le bonheur du Paradis, qu'il dit (118) *qu'il y aura une musique dans le ciel avec des instrumens materiels comme sur la terre.* Mais son detail, si je ne me trompe, n'est pas comparable à celui de Louis Henriqués son Confrere qui assure (119): *Qu'il y aura un souverain plaisir à baiser & embrasser le corps des bienheureux; qu'ils se baigneront à la vue les uns des autres; qu'il y aura pour cela des bains très-agreables; qu'ils y nageront comme des poissons; qu'ils chanteront aussi agreablement que les calandres & les rossignols. Que les Anges s'habilleront en femmes, & qu'ils paroistront aux saints avec des habits de Dames, les cheveux frisez, des jupes à vertugadins & du linge du plus riche. Que les hommes & les femmes se réjouiront avec des mascarades, des festins, des ballets. Que les femmes chanteront plus agreablement que les hommes, afin que le plaisir soit plus grand; qu'elles ressusciteront avec les cheveux plus longs; & qu'elles se pareront avec des rubans & des coiffures, comme en cette vie, & leurs petits mignons d'enfans, ce qui sera avec un grand plaisir.*

(118) Voiez le I Volume de la Morale pratique, pag. 273.

(119) Dans son Livre intitulé, Occupation des Saints dans le Ciel. Voiez la Morale pratique, la-même, pag. 274.

(X) *On prononça trois Sermons sur sa béatification .... censurez par la Sorbonne.*] Paul V aiant béatifié Ignace l'an 1609 les Jesuites *en firent feste solemnelle par toutes leurs Maisons, Colleges, & Noviciats, où ils choisirent & prierent les plus grands Theologiens, & qui n'estoient de leur Ordre, de faire* le Panégyrique (120). Valderrama Prieur des Augustins de Sevile fit le Sermon le 31 de Juillet 1610. Pierre Deza Dominicain de Valence le fit le 26 de Janvier 1610. Jaques Rebullosa Dominicain de Barcelonne le fit le quatrieme Dimanche de l'Avent 1609. Un Jésuite Limosin, nommé François Solier, traduisit d'Espagnol en François ces trois Sermons, & les publia à Poitiers l'an 1611. On y trouva quatre Articles que la Faculté de Théologie de Paris assemblée dans la sale de Sorbonne le 8 d'Octobre 1611 foudroia d'une terrible maniere.

(120) Mercure François, Tom. II, pag. 260, à Paris, 1611.

„ *Le prémier est en la prémiere Prédication de Frere P. de*
„ *Valderame page 54 & 55.* Nous savons bien que Moyse, portant la baguette en main, faisoit de très-grands miracles en l'air, & en la terre, en l'eau, és pierres, & en tout ce que bon lui sembloit, jusques à submerger Pharaon avec son armée dans la mer rouge; mais c'estoit l'ineffable nom de Dieu, que le docte Tostat Evesque d'Avilla dit avoir esté gravé en ceste verge ou baguette, lequel operoit ces merveilles. Ce n'estoit pas si grand cas que les creatures, voyant les Ordonnances de Dieu leur souverain Roy & Seigneur souscrites de son nom, lui rendissent obeissance. Ce n'estoit pas aussi grande merveille que les Apostres feissent tant de miracles, puis que c'estoit au nom de Dieu par la vertu & pouvoir qu'il leur en avoit donné, le marquant de son cachet, *In nomine meo damonia ejicient, linguis loquentur novis, &c.* Mais qu'Ignace, avec son nom escrit en papier, face plus de miracles que Moyse, & autant que les Apostres: que son signet aye tant d'authorité sur les creatures, qu'elles lui obeissent soudain; c'est ce qui le nous rend grandement admirable. *Le second, pag. 91 de la mesme Predication.* Tandis qu'Ignace vivoit, sa vie & ses mœurs estoyent si graves, si sainctes, & si relevees, mesme en l'opinion du ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, comme sainct Pierre, les Imperatrices comme la mere de Dieu, quelque souverain Monarque comme Dieu le pere & son sainct Fils, qui eussent le bien de la voir (121). *Le troisiesme est en la Predication de Frere Pierre Deza, pag. 111 & 112.* Sans doute les autres Fondateurs des Ordres Religieux „ furent envoyez en faveur de l'Eglise &c. *Novissime autem diebus istis loquutus est nobis in filio suo Ignatio, quem constituit heredem universorum*, & auquel il ne manque autre poinct de loüange que, *per quem fecit & sæcula. Le quatriesme est en la Predication de frere Jaques Rebullosa, page* 207. Le Martyr Ignace portoit une tant particuliere affection au sainct Pere & Pape de Rome, comme au legitime successeur de Jesus-Christ, & son Vicaire en terre (122)".

(121) Hospinien, à la pag. 11 de son Historia Jesuitica, donne à ces paroles un ridicule tout particulier: il les traduit ainsi; Denique Monarcha supremus, Deo Patri, ejusque sanctissimo Filio, eos lumeni & videre ipsum ex singulari gratia fuerit concessum.

La Faculté *opina & decreta sur le premier article, que ceste forme de parler par laquelle le nom de la creature est esgalé au nom de Dieu tout puissant; les miracles faicts au nom de Dieu, amoindris; & finalement que les miracles qui n'estoyent pas encores certains, estoyent preferez à ceux que l'on devoit tenir d'une foy Catholique, indubitable, estoit scandaleuse, erronée, blasphemante, & impie. Quant au second, que ceste assertion, laquelle feint que Dieu reçoit quelque bien de la vision de la creature, est de soi detestable, fausse, & manifeste heresie. Quant au troisiesme, où on a approprié le texte de sainct Paul*, Novissime autem &c. *à autre qu'à Jesus-Christ, il est execrable, & retient du blaspheme & de l'impieté. Quant au dernier article, il a deux parties contraires, l'une desquelles destruit l'autre: la derniere a la verité est Catholique & approuvée, sçavoir que le Pape est le Vicaire de Jesus-Christ en terre: mais la premiere, sçavoir que le Pape est legitime successeur de Jesus-Christ, est une proposition manifestement fausse & du tout heretique. Signé C. Petit Jan Curé de S. Pierre* (123).

(122) Mercure François, Tom. II, pag. 265. Voiez aussi le I Tome de la Morale pratique, pag. 22.

(123) Là-même, pag. 266.

Le Pere Solier publia une Apologie très-hardie & menaçante (124), où il dit entre autres choses qu'il faloit se souvenir que l'on parle populairement *és Sermons & Declamations, sur tout au genre qu'ils appellent* demonstratif *&* encomiastique, *qui reçoit plus facilement les amplifications que le* deliberatif *ou* judiciaire (125), & qu'il est aisé de conoître quand le Predicateur avance une *conception plustost pour delecter l'oreille, que pour enseigner serieusement ses auditeurs* (126). Il fit voir que Louis de Grenade, Saint Antonin, & Saint Bernard, ont fait des aplications de l'Ecriture aussi fortes, ou même plus fortes, que celles dont on se plaignoit. Il cita plusieurs Passages de l'Ecriture (127), pour justifier cette pensée de Valderrama, *Tandis qu'Ignace vivoit, sa vie & ses mœurs n'estoient connues de tous, & n'y avoit que Dieu le Pere & son fils qui eussent le bien de la voir, mais soudain qu'il fut mort tous les courtisans du Roy eternel accoururent pour le voir* (128). Il demanda (129) si *quand le S. Esprit dit és Cantiques à une ame choisie*, ostende mihi faciem tuam, sonet vox tua in auribus meis, vox enim tua dulcis & facies tua decora, *ce seroit mal traduire, ce seroit blasphemer en paraphraser le passage, que de dire*, Ma colombe fais que j'aye le bien de voir ta face & d'entendre ta voix, d'autant que ta voix est douce & ton regard de bonne grace. Il ne répond rien sur la quatrieme Proposition qui fut censurée; & il paroit ignorer qu'elle l'eût été. Ce n'est pas qu'il n'entreprenne de justifier quatre Articles; mais il supose que le quatrieme étoit celui-ci: „ *Il n'y a que l'Ordre de S. François qui face des*
„ *miracles en matiere de pauvreté volontaire* (130). Car
„ un Frere-lai de son Ordre, *dit-il*, avec le cordon qui
„ lui sert de ceinture, en sa main, fait plus de miracles
„ que ne fit jamais la verge de Moyse, parce que celle-
„ là ne tira que de l'eau d'une pierre, & cestui-ci tire
„ pain, vin, chair, & tout ce qui lui fait besoin des poic-
„ trines plus dures que les rochers". Il justifie cela en deux manieres: 1, en disant que c'est une de ces pensées qu'un Prédicateur avance, non pas pour dogmatiser sérieusement, mais pour chatouiller l'oreille de ses Auditeurs: 2, en soutenant qu'au pied de la lettre la Proposition est véritable. *Mais*, dit-il, *quand on voudroit la prendre à l'estroit du garrot, & avec toutes les rigueurs de l'Eschole, n'est-il pas vrai que c'est une plus grande œuvre de fleschir un cœur aceré en malice, & endurci en impieté, que de faire jaillir l'eau claire des rochers? S. Bernard n'a-il pas dit en ce sens, que Jesus-Christ a esté plus miraculeux en la conversion de Marie Magdelaine, qu'en la resurrection de son frere Lazare?* Il auroit bien fait de s'en tenir à la prémiere raison, c'est-à-dire, de représenter uniquement qu'il faut faire grace aux saillies d'un Orateur, & que l'Eloquence de la Chaire, principalement parmi les Moines, & le jour d'un Panegyrique, est en possession d'une licence presque sans bornes. Mais cela n'empêche point qu'on ne doive censurer quelquefois les enthousiasmes de cette licence, comme Monsr. l'Archevêque de Reims l'a pratiqué depuis peu (131). Je n'oublie point que Scioppius (132) a fort plaisanté sur un endroit de ce Sermon de Pierre Deza. C'est celui où le Prédicateur fait valoir comme un grand miracle le bonheur qu'avoient les Jésuites d'obtenir universellement ce qu'ils demandoient, dans un siecle avare, dur, & sourd à la charité.

(124) Les Bibliothecaires des Jesuites n'en parlent point, non plus que de la Version des trois Sermons.

(125) Mercure François, Tom. II, pag. 267.

(126) Là-même, pag. 271.

(127) Entre autres celui des Proverb. Chap. VIII, Vers. 31 Delitiæ meæ esse cum filiis hominum.

(128) Mercure François, Tom. II, pag. 267.

(129) Là-même, pag. 268.

(130) Là-même, pag. 271. C'est Deza qui se servit de cette pensée, pag. 151.

(131) Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois d'Aout 1695, pag. 551 & ci-dessus la Remarq. (N) de l'Article FRANÇOIS d'Assise.

(132) Scioppius, Infam. Famiani Stradæ, pag. 159.

Hospinien en parlant de cette afaire a dit une chose qu'il a sans doute persuadée à bien des gens, & qui néanmoins semble très-fausse. Il dit que les Jésuites composérent eux-mêmes ces trois Sermons; mais que, pour faire plus d'honneur à leur St. Ignace, ils firent acroire que des Dominicains Espagnols les avoient prêchez. Il ajoûte

doublérent fans doute le chagrin d'Etienne Paquier (*Y*). Il s'éleva quelques différens en France touchant le jour de fa fête (*Z*), après que le Pape Urbain VIII eut publié la Bulle de fa Canonifation.

Sa Vie a été publiée par près de vingt Ecrivains: l'un d'eux fe nomme Jean Eufebe de Nieremberg; fon Ouvrage fut cenfuré rudement, fi l'on en croit le Pere Baron (*AA*). Il n'eft pas

ajoûte que cette fraude fut découverte (133). Le fens commun fe fouleve contre cette Accufation; car prenez que les Jefuites foient auffi méchans qu'il vous plaira, vous ne tenez rien: il faut de plus que vous fupofiez qu'ils font ftupides & fots comme des enfans; puis qu'il n'y a que des benets qui foient capables d'ignorer, que dans deux mois pour le plus tard ils feront couverts de honte aux yeux du public, s'ils fe hazardent de faire imprimer fauffement que tels & tels Moines, défignez par le lieu de leur réfidence, par leur dignité, par leur nom, ont prêché telles & telles chofes un tel jour dans une telle ville. De pareils menfonges ne peuvent manquer d'être bientôt réfutez par un démenti public & juridique, qui rend le menteur éternellement l'objet de la rifée de fes ennemis. S'il n'y a que des benets qui foient capables de ne pas prévoir comme très-prochaine cette rude mortification, il n'y a que des brutaux & des ftupides qui l'aiant prévue foient capables de s'y expofer. Ainfi toutes les aparences voulent que nous croyions, que les Jéfuites fort jaloux de la gloire de leur Ordre, fort éclairez fur leurs intérêts, & fort obfervez par des ennemis alertes, n'ont point fupofé les trois Sermons que François Solier fit imprimer à Poitiers: & puis que les Janfénistes (134) n'en attribuent aux Jefuites que la Traduction Françoife, c'eft une preuve évidente qu'Hofpinien s'eft trompé. Ceci me fait fouvenir d'une certaine infcription en faux qui fut malheureufe aux Capucins de Paris. Ils prétendirent que l'Aprobation d'un de leurs Peres mife au devant du Livre d'Amadæus Guimenius étoit fupofée. *Nous declarons*, dirent-ils, *qu'aucun des nôtres n'a aprouvé ce Livre, & bien plus qu'il n'y a eu & qu'il n'y a dans notre Congregation aucun Religieux Provincial*, qui s'apelle Lufius de Valence, qui a été deux fois Miniftre Provincial de l'Ordre des Fr. Mineurs de St. François Capucins de la Province du fang de Jefus-Chrift dans les Royaumes de Valence & de Meurcie, Maître ès Arts, premier Profeffeur & Lecteur Jubilé de la Sacrée Théologie, & Confeiller Qualificateur de l'Inquifition de l'un & l'autre Royaume, *& que nous n'avons en Efpagne aucune Province qui foit ainfi apellée. Nous proteftons auffi que ces pompeufes qualitez, dont on revefiit l'Auteur de cette Approbation empruntée, font très-éloignées de la fimplicité dont nous faifons profeffion. Nous declarons ces chofes fur le temoignage de notre très R. P. General, qui ayant apris que ce Livre paroiffoit avec cette Approbation a temoigné ce que nous venons de dire.* Cette infcription en faux fut réfutée dans tous fes chefs par des Actes authentiques, & revêtus de tout ce que la procédure juridique la plus exacte peut demander de formalitez (135). A quoi fongeoient les bons Capucins de Paris? Pouvoient-ils bien fe perfuader que d'habiles impofteurs marqueroient tant de caracteres, nom propre, nom de dignité, nom de réfidence, &c, s'ils avoient à produire une fauffe Aprobation? Ne feroit-ce point marquer à fes ennemis la route qu'il faudroit prendre pour trouver la bête au gîte? Ne feroit-ce pas les conduire comme par la main à la découverte de l'impofture? Les Janfeniftes ont reconu publiquement que l'Atteftation des Capucins de Paris contient un faux expofé (136).

Notez en paffant que les noms propres font vilainement défigurez dans le récit d'Hofpinien; c'eft aparemment par la négligence des Correcteurs. Vous y trouvez *Valderranna*, & *Vualderanna* au lieu de *Valderrama*; *Doza* au lieu de *Deza*: *toftatus* au lieu de *Toftatus*: *Tilefac* au lieu de *Filefac* (137): *Ducal* au lieu de *Du Val* (138).

(*Y*) . . . . . *& qui redoublérent fans doute le chagrin d'Etienne Paquier.*] La nouvelle de la béatification d'Ignace ne pouvoit être que defagréable à cet Ecrivain, grand ennemi des Jéfuites, & qui depuis peu s'étoit moqué de leur Fondateur dans un Ouvrage public (139), jufques à predire en quelque maniere, que les artifices dont ils fe fervoient à Rome, pour le faire canonifer, ne leur réüffiroient pas (140). On peut donc croire que fon chagrin augmentoit à mefure que la pompe de cette béatification faifoit plus de bruit par toute l'Europe. Je ne conçois point de plus rude mortification, que celle qu'il eut en voiant beatifier un homme dont il avoit dit tant de mal. S'il eût été de la Religion, il fe fût moqué du jugement de la Cour de Rome; mais il faifoit profeffion de la Catholicité: il ne pouvoit donc nier que fes médifances n'euffent été réfutées de la maniere du monde la plus authentique, & qu'il ne fe vît condamné par toute l'Eglife Romaine qui aquiefça au Décret du Pape. Ce fut une très-mauvaife défaite que de dire, comme firent fes enfans dans leur Réponfe à Garaffe, qu'il n'avoit point cru que le Fondateur des Jéfuites feroit un jour béatifié. C'eft un inconvénient fâcheux dans la Communion de Rome, qu'on eft expofé au péril de fe voir contraint de chommer la fête des mêmes gens qu'on avoit fatirifez, & de les invoquer dévotement. Cela doit rendre plus circonfpects les Auteurs critiques. J'attaque un homme, doivent-ils penfer, qui fera peut-être dans les Litanies avant que je meure: prenons garde à tout, & penfons à l'avenir. Il eft vrai que Louis XII ne crut pas qu'un Roi de France dût venger les injures d'un Duc d'Orleans; mais que favons-nous fi les béatifiez font de cette humeur? Les Curez de village ne difent-ils pas mille & mille fois que les Saints envoient la pefte, la famine, &c, pour punir le peu de foin qu'on a eu de leurs chapelles, & de leurs images? Si la faute de ces indévots eft châtiée par un defaftre public qui tombe même fur les innocens (141), le Cenfeur particulier, l'Auteur du Catéchifme des Jefuites, n'a-t-il pas fujet de craindre le reffentiment de Saint Ignace? Les plus fages têtes ordonnent d'être réfervé fur le chapitre de l'éloge:

> *Qualem commendes etiam atque etiam afpice, ne mox Incutiant aliena tibi peccata pudorem* (142).

Et il femble que pour fuivre exactement leur confeil, il faudroit attendre à louer une perfonne, que la mort l'eût garantie du péril de l'inconftance. Vous aviez loué un homme qui cachoit bien fes défauts: il a perdu cette adreffe; il s'eft décrié par tout. On vous blâme de votre encens. Peut-être même qu'il eft devenu votre ennemi; qu'il vous a perfecuté à toute outrance: cela vous a deffillé les yeux; vous avez connu ce qu'il cachoit; vous l'avez chargé d'injures; on vous voit aux prifes avec vous-mêmes. Ces inconvéniens ne feroient pas arrivez, fi vous aviez eu plus de lenteur à diftribuer vos louanges. De plus les gens de mérite n'ont pas toûjours le don de perfévérer; ils fe perdent dans la bonne fortune, ou dans d'autres conjonctures que la fuite des afaires générales amene. Vous avez honte de les avoir préconifez; on vous en fait des reproches malplaifans. On éviteroit cela, fi pour dire qu'un homme eft loüable, on ufoit du même delai que Solon pour dire qu'il eft heureux (143). Mais à l'égard de la Cenfure, & de la Critique, vous n'êtes pas même en fûreté quand vous attendez que les gens foient morts: il viendra peut-être un Pape qui mettra au nombre des Saints celui que vous aurez maltraité, & qui vous dira, *adora quod incendifti, recommandez-vous à l'intercefſion de la perfonne que vous avez offenfée.* Je ne fai fi les François qui ont medit d'Innocent XI, & pendant fa vie, & après fa mort (144), n'éprouveront pas ce fâcheux deftin. Cela reffemble à ces Arrêts de Parlement qui contraignent à époufer la même fille qu'on avoit deshonorée.

(*Z*) *Il s'éleva quelques differens en France touchant le jour de fa fête.*] Mr. Heidegger raconte que le Pape aiant affigné à Saint Ignace le même jour de fête qui apartenoit depuis long-tems à St. Germain (145), les Jéfuites effacérent des Faftes Ecclésiaftiques le nom de Saint Germain, pour mettre à la place le nom de leur Fondateur (146). Les François s'en fcandalifèrent, à caufe de leur grande vénération pour St. Germain. Le Prince de Condé fauteur des Jéfuites affûra que St. Ignace lui aparut, le jour que l'on celébroit fa fête à Rome. La caufe portée à Rome fut décidée de la maniere que l'on va voir. Le Pape ordonna que la fête de St. Germain & celle de St. Ignace feroient célebrées le même jour; mais que s'ils ne pouvoient pas s'accorder enfemble, Ignace comme le plus jeune feroit obligé d'attendre l'année biffextile, où il auroit pour lui feul la journée intercalaire. *Lis ad Pontificem delata ridicule ita decifa eft*, ut eodem die fimul Germanus & Ignatius celebretur: quòd fi fimul ftare nolle viderentur, expectaret Ignatius, ceu recentior, annum biffextilem, & diem, qui tum intercalatur, fibi eximium haberet (147). Je voudrois que Mr. Heidegger eût cité quelque bon Auteur; car je n'ai pas trouvé tout cela dans la Lettre à un Confeiller du Parlement fur un Ecrit du Pere Annat. On voit cette Lettre au premier Tome du Recueil des Pieces concernant le Nouveau Teftament de Mons. Or voici ce que l'on trouve à la page 593. „Qui ne fait qu'auffi-tôt que St. Ignace fut „ canonifé, les Jefuites le mirent dans la place de St. „ Germain Evêque d'Auxerre qu'ils effacerent infolem„ment du Calendrier; où l'on n'auroit plus veu ce grand „ nom fi venerable à toute la France, s'il n'y euft efté „ remis par un Arreft du Parlement de Paris, rendu fur „ un excellent Difcours de Mr. l'Avocat General". Mr. Heidegger auroit pu citer Jean Lætus (148), ou plutôt Jaques Revius (149), cité par Jean Lætus; mais de quoi ferviroit cela?

(*AA*) *La Vie d'Ignace par J. E. de Nieremberg fut cenfurée rudement, fi l'on en croit le Pere Baron.*] Ce Dominicain affûre que le Cenfeur, qui avoit été chargé d'examiner cette Vie, raporta aux Juges qu'elle étoit fi pleine de fautes, qu'elle méritoit d'être effacée depuis le commencement jufques à la fin. *Adeo mendofum librum ut effet inemendabilis, & à capite ad calcem fpongia delendus, nonnulla etiam notavit quæ ftomachum & indignationem audientibus*

(133) *Fraus fubolnit tandem & deprehenfum eft tres hos fermones a Jefuitis confcriptos, habitos & publicatos fuiffe.* Hofpinian. Hiftoria Jefuitica, *Libr. I, pag. 11 Edit.* 1(?)2(?)1.

(134) *Au I Tome de la* Morale pratique des Jéfuites, *pag.* 122.

(135) *Voiez le Livre intitulé*, Mala fides & Calumniæ Auctoris anonymi &c. per Danielem Campfocdum, *imprimé à Cologne l'an* 1682.

(136) *Voiez* l'Hiftoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Janvier* 1(?)88, *pag.* 240.

(137) *Il demanda la Cenfure des IV Articles extraits des trois* Sermons.

(138) *Il s'opofa à la Cenfure, & on n'eut point d'égard à fes Remontrances.*

(139) *Voiez fon* Catéchifme des Jéfuites, *imprimé l'an* 1602, *Chap. XI & fuiv. du I Livre.*

(140) *Voiez le même* Catechifme, *au Chap. XV du I Livre, pag. m.* 137 *& fuivant.*

(141) *Sæpe Diefpiter Neglectus incefto addidit integrum.* Horat. Od. [illegible] II *v.* 29.

(142) Horat. Epift. XVIII *v.* 76. *Libri I*, [illegible]

(143) *Dicique beatus Ante obitum nemo, fupremaque funera debet.* Ovidius, Metam. *Libr. III, Verf.* 136. *C'eft le fens de la reponfe que Solon fait à Crœfus dans* Herodote *Libr. I, Cap.* XXXII, *pag. m.* 12.

(144) *Voiez la Remarque (G) de l'Article* INNOCENT XI.

(145) *Savoir le 31 de Juillet.*

(146) *Eo impudentiæ . . . provecti fuut, ut ex Faftis & Calendario ipfo Romano, erafo nomine S. Germani qui eum fibi diem hactenus vendicaverat, Ignatium fuum fubftituerint.* Heidegg. Hift. Papat. *pag.* 157.

(147) *Idem, ib. dem.*

(148) *In* Compendio Hiftor. Univerfalis, *pag. m.* 524.

(149) *In* Hiftoria Pontificum Romanor. *p. m.* 31(?).

pas nécessaire que j'ajoûte que le Jésuite Bouhours est l'un des Historiens de son Patriarche : c'est un fait assez connu. Ce que Grotius a dit de Loyola, & des Jésuites, n'est pas le moins bel endroit de son Histoire (*i*). Ses expressions sont choisies, graves, nobles: ce sont des traits bien marquez. On n'y trouve rien qui ressente l'invective: tout y sent une ame qui posséde son sens froid, & qui fait tenir la balance en équilibre. Mais plus il se montre exempt de haine & de partialité, plus est-il capable de persuader une chose qui, pour ne rien dire de pis, n'a aucune certitude. Il soutient que la profession de Jesuite n'exclut pas le mariage (*BB*), & qu'un homme qui s'est agrégé au Corps des Jésuites peut demeurer où il lui plaît, & tenir maison à part avec une femme. Pasquier avoit dit la même chose, & en avoit été publiquement démenti. Je n'ai point trouvé qu'il ait répondu à l'Adversaire qui l'avoit traité de franc Calomniateur. Grotius seroit à plaindre s'il n'avoit pas eu d'autre garant que celui-là.

(*i*) Grotius, Histor. *Lib. III, pag. m.* 278 *& seq.*

tibus moverunt (150). Le Pere Papebroch (151), en répondant à un Carme qui lui alleguoit ce Passage, a observé que Vincent Baron n'est point croiable sur cette matiere, & que la condamnation du Livre de Niesemberg ne concerne que la seconde Edition (152), & se trouve modifiée par un *donec corrigatur*. Il ajoûte que la troisiéme Edition, augmentée de la Vie de François Xavier, s'est debitée sans nul obstacle.

(*BB*) Grotius *soutient que la profession de Jésuite n'exclut pas le mariage.*] Voici ses paroles: *Transgressi in morem non una habitant omnes. Angustum videbatur Societatis incrementa parietibus includere* HANT HOMINA ET CONJUGES (153). Pasquier plaidant contre les Jesuites l'an 1564 assûra (154) que leur Compagnie *est composée de deux manieres de gens, dont les premiers se disent estre comme de la grande Observance, & les autres de la petite. Ceux de la grande Observance sont obligez à quatre vœux. Parce qu'outre les trois ordinaires d'obeissance, pauvreté, & chasteté, ils en font un particulierement en faveur du Pape. . . . . Ceux qui sont de la petite Observance, sont sans plus astraincts à deux vœux, l'un regardant la fidelité qu'ils promettent au Pape, & l'autre l'obeissance envers leurs superieurs & ministres. Ces derniers ne vouent pas pauvreté, ains leur est loisible de tenir Benefices sans dispence, succeder à peres & à meres, acquerir terres & possessions, comme s'ils ne fussent obligez à aucun vœu de Religion. . . . . . .* (155) *Cette mesme Ordonnance fait, que toutes sortes de personnes peuvent estre de cette Religion. Car comme ainsi soit qu'en cette petite Observance l'on ne face vœu, ny de virginité, ny de pauvreté, aussi y sont indifferemment receus Prestres & gens Layz, soient mariez ou non mariez, voire ne sont tenus de resider avec les grands Observantins. Mais leur est permis d'habiter avec le reste du peuple, moyennant qu'à jours certains & prefix, ils se rendent à la maison commune d'eux tous, pour participer à leurs chimagrées.* Mais voici ce qui lui fut répondu par le Jésuite Richeome (156): *La cinquiesme mensonge* „ est au mesme Playdoyé ou ayant discouru en „ resveur sur la regle des Jesuites, & dict à force menues „ & simples mensonges, en fin il adjoute une des plus „ grosse taille enceinte de plusieurs autres disant: *Ceste* „ *mesme Ordonnance faict que toute sorte de personnes &c. . . .* „ Et après avoir bien bavassé, il attache le queue à sa chi„ mere, & conclud: *Tellement que suivant ceste loy & re*„ *gle il n'est pas impertinent de voir toute une ville Jesuite.* „ Ceste mensonge n'est comptée que pour une, mais elle „ en contient autant que de paroles. Il a plus de vingt „ ans que j'ay hanté celle Compagnie & curieusement „ leu ses Constitutions, je n'ouy jamais parler d'obser„ vance petite ou grande entre les Jesuites, je n'eu leu „ jamais aucun mot ny en leurs Livres ny aux Bulles „ des Papes expediées pour leur establissement. Et aux „ uns & aux autres, les vœux de chasteté, pauvreté, & „ obeyssance sont si exprez, que personne n'en peut „ doubter: au reste, qui jamais vit Jesuites mariez en„ tre les Jesuites? ains qui l'ouyt jamais dire qu'à Pas„ quier"?

Il arriva peut-être à Grotius de se fonder uniquement sur le témoignage de Pasquier, & de le tenir pour incontestable puis qu'il n'étoit pas aparent que l'on eût osé debiter une fausseté de cette nature, en plein Parlement, dans une cause si solennelle; mais le plus sûr est de se défier des aparences, & de ne jamais juger sur le raport d'une des parties. *Audi & alteram partem: gardez une oreille pour l'accusé, informez vous des contredits de chaque partie*, est une regle qu'il ne faut jamais abandonner. Le démenti que l'on donna à cet Avocat se trouve dans un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1599. Pasquier deux ou trois ans après publia son Catéchisme des Jésuites, où il remania plusieurs choses qu'il avoit déjà avancées, & les soutint contre les Apologistes de la Societé. Il insista (157) principalement sur la Critique des vœux simples que l'on fait faire aux Jésuites; mais il ne m'a point paru qu'il ait repliqué un seul mot à l'égard de ces deux especes de Jesuites qu'il avoit annoncées au monde, les uns mariez, les autres non mariez. Cela me fait croire qu'il reconnut son erreur. Le Jansenisté, qui publia en 1688 une Apologie des Censures de Louvain & de Douai, suppose (158) qu'il y a *des Jesuites cachez, qui sans en porter l'habit ne laissent pas d'être du corps, & sont laissez dans le monde pour les interêts de la Societé*. mais il ne dit point qu'on leur permette de contracter mariage. Ce seroit en vain que l'on tâcheroit de justifier Grotius par le témoignage de l'Ecrivain anonyme, qui fit imprimer en 1682 un petit Ouvrage intitulé, *L'Empereur & l'Empire trahis, & par qui & comment.* Cet Anonyme avance le même fait que Pasquier, & soupçonne même l'Empereur d'être un Jesuite de la seconde classe. *Mon ombrage*, dit-il (159), *que sa Majesté imperiale se redouble d'autant plus, qu'il est public, que dans la Societé Jesuitique il y a de plusieurs sortes de Religieux, y en ayant qui sont dispensés, non seulement de porter l'habit, mais de se marier, & pouvoir estre revestus de toutes sortes de charges & dignités: que si sa Majesté Imperiale par un trop grand zele pour sa Religion s'estoit dans ses jeunes ans engagé malheureusement dans cet Ordre sous les Dispenses que je suppose, il ne faudroit plus se surprendre d'aucune de ses demarches contre le parti Protestant; car encore qu'il ne fust que du petit ordre, qui est celuy où il est permis de se marier, & de pouvoir estre revestu de toutes sortes de charges & de Dignitez, il est pourtant vray que pour tout le surplus particulierement au point de Religion, il seroit sous l'obedience du General des Jesuites, & par consequent de faire la Paix & la Guerre tout ainsi que le General de la Societé le jugeroit convenable, pour l'interest de la Cour Papale & de sa Societé. La Guerre qu'il fait perpetuellement contre les Protestans de la haute* Hongrie, *. . . les dons immenses que ce Prince a fait à la Societé, ... avec la signature honteuse & flestrissante de la derniere* (160), *. . . tout cela sent fort une obedience, qui ne cognoit point d'autre devoir ny d'autres regles de justice & de pieté, que le commandement absolu de son Superieur: & je ne vois rien de la part de ce Prince, soit en sa maniere de vivre, & ses applications perpetuelles en comedies Jesuitiques, musique, ou pelerinages, tantost en une relique, tantost en une autre, avec tout ce qui nous peut marquer ses inclinations naturelles ou d'habitude, qui demente cette opinion.* Encore un coup, ce seroit impertinemment qu'en faveur de Grotius on allégueroit un tel faiseur de Libelles, qui ose manquer de respect insolemment à sa Majesté Impériale. Ces Ecrivains-là seroient traitez trop obligeamment, si on leur disoit, *j'attendois des preuves, & vous m'alleguez des contes* (161); car ils débitent le plus souvent, non pas ce qu'ils ont ouï dire, mais ce qu'ils forgent eux-mêmes dans le creux de leur cerveau. Celui que j'ai cité, & Mr. Jurieu aprêtérent bien à rire au monde; l'un soutint que les Jésuites trahissoient la Maison d'Autriche en faveur de la France; & l'autre, qu'ils seroient toûjours disposez à trahir la France en faveur de la Maison d'Autriche (162). Ce qu'il y a de certain est que la conduite, que la Cour Impériale a tenue depuis plus de douze ans (163), est une preuve invincible ou que les Jésuites n'y ont nul credit, ou que leurs conseils y sont très-conformes aux intérêts temporels de l'Empereur, préférablement aux avantages de la Catholicité prise en général: & si l'Auteur du Libelle avoit entendu la Politique, il auroit bien vu que la signature de la Paix de Nimegue étoit le meilleur & le plus sage parti que la Maison d'Autriche pouvoit prendre, vu la situation des choses depuis la paix particuliere de la France avec les Provinces Unies. Mais cet Auteur-là n'y regardoit pas de si près, & s'il eût été en vie l'an 1697, je ne doute pas qu'il ne se fût rendu la promoteur d'une nouvelle à-peu-près semblable à celle que l'on a vue ci-dessus (164). Les Lettres Historiques du mois d'Octobre de cette année-là contiennent ceci: „ Il y a quelque „ tems qu'on a répandu, que les Jesuites avoient tramé „ une Conspiration contre l'Empereur & le Roi des Ro„ mains, & qu'il y en avoit même déja un qui avoit été „ executé. On écrit de Vienne, que c'est une pure ca„ lomnie. Aussi l'Empereur, pour desabuser le Public, „ a-t-il ordonné à son Conseil de Régence, de faire pu„ blier un Acte en Allemand sur ce sujet (165)". L'Auteur des Lettres Historiques donne la Version Françoise de cet Acte Impérial.

(150) Vincentius Baronius, apud Sebastianum à Sancto Paulo Carmelitam, in Libello supplici.

(151) Daniel Papebroch, Respons. ad Exhibitionem Error. pag. 226.

(152) C'est celle de Madrid 1645.

(153) Grotius Histor. Lib. III, pag. m. 274.

(154) Pasquier, Recherch. de la France, Liv. III, Chap. XLIII, pag. m. 123.

(155) Pasquier, la même, pag. 284.

(156) Responses de René de la Fon pour les Religieux de la Compagnie de Jesus. Chap. XLII, pag. m. 202. Alegambe, pag. 318, nous aprend que Richeome se deguisa sous le Titre de René de la Fon.

(157) Au Livre II, Chap. IX, & suiv.

(158) Apologie Historique des deux Censures de Louvain & de Douai sur la matiere de la Grace, pag. 151. Voiez aussi la Question curieuse si Mr Arnauld est Hérétique? pag. 26, 28, de la 2. Edition.

(159) Pag. 138 & suiv.

(160) Celle de Nimegue en 1678.

(161) Rumoribus mecum pugnas, ego autem a te rationes requiro. Ciceron, de Nat. Deorum, Lib. III, Cap. V. Voiez, ci-dessus, la Citation (73) de l'Article LAUNOI (Jean de).

(162) Voiez Mons. Arnauld au Chap. IX de la I Partie de l'Apologie pour les Catholiques.

(163) On écrit ceci en 1700.

(164) Dans la Remarque (*R*), Citat. (85).

(165) Lettres Historiques d'Octobre 1697, pag. 461.

LOLLIUS (MARC)

LOLLIUS (MARC) Consul de Rome l'an 733. L'Empereur Auguste lui donna de grandes marques de son estime; car non seulement il l'honora du Gouvernement d'une très-belle Province (*a*) l'an 729; mais il le fit aussi Gouverneur de Caïus Cesar son petit-fils, lors qu'il envoia ce jeune Prince dans l'Orient, pour y mettre ordre aux affaires de l'Empire. La conduite de Lollius fit éclater dans ce voiage les mauvaises qualitez qu'il avoit finement ca-

(*a*) Celle qu'on fit de la Galatie, de la Lycaonie, de l'Isaurie, & de la Pisidie, après la mort du Roi Amyntas. Voiez le Pere Noris, Cenot. Pisan.

chées sous les fausses aparences de la vertu. Sa dissimulation avoit été si heureuse, qu'encore que l'avarice fût son foible il avoit passé pour imprenable à l'argent (*A*). Les présens immenses, qu'il extorqua pendant qu'il fut auprès du jeune Cesar, lui firent perdre cette fausse réputation (*b*). Il fit paroitre d'autres défauts dans ce même emploi; car afin de se rendre plus nécessaire, il entretenoit la discorde entre Tibere & Caius Cesar (*B*); & l'on croit même qu'il servoit d'espion au Roi des Parthes, pour éloigner la conclusion de la Paix. Caius aprit cette trahison (*C*), lors qu'il s'aboucha avec ce Monarque dans une Isle de l'Euphrate (*c*), & il conçut une telle haine pour son Gouverneur, que celui-ci s'en desespéra: il se fit mourir lui-même (*D*). Il avoit vaincu les Besses l'an 738 (*d*), & aiant porté tout de suite la guerre dans l'Allemagne, il y avoit reçu un affront; mais il avoit eu sa revanche (*E*), & réduit les Allemans à faire la paix. MARC LOLLIUS son fils fut Consul on ne sait en quelle année, & laissa une fille qui fut femme de Caligula (*F*), comme je le dis dans les Remarques (*G*).

(*b*) *Voiez les Remarques* (*D*) & (*G*).

(*c*) Paterculus, *Libr. II, Cap. CI.*

(*d*) Dio, *Libr. LIV, pag. m.* 612.

(*A*) *Il avoit passé pour imprenable à l'argent.*] Entre plusieurs autres éloges Horace lui donne celui-là:

> *Non ego te meis*
> *Chartis inornatum silebo,*
> *Totve tuos patiar labores*
> *Impune, Lolli, carpere lividas*
> *Obliviones, est animus tibi*
> *Rerumque prudens, & secundis*
> *Temporibus dubiisque rectus,*
> *Vindex avaræ fraudis, &* ABSTINENS
> DUCENTIS AD SE CUNCTA PECUNIÆ,
> *Consulque non unius anni,*
> *Sed quoties bonus atque fidus*
> *Judex honestum prætulit utili, &*
> REJECIT ALTO DONA NOCENTIUM
> VULTU: *& per obstantes catervas*
> *Explicuit sua victor arma* (1).

Quoi qu'un Poëte de Cour ne fasse guere conscience de donner aux gens les éloges dont ils sont reconus indignes, il faut croire qu'Horace se régle ici sur les aparences, c'est-à-dire, qu'il proportionne ses éloges à l'estime où celui qu'il loue étoit alors; car nous aprenons d'un célèbre Historien que ce Lollius cachoit admirablement ses mauvaises qualitez (2).

(*B*) *Il entretenoit le desordre entre Tibere & Caius Cesar.*] C'est ce qu'on peut inferer de ces paroles de Suetone (3): *Namque peregrinum Cajum orienti præpositum cum visendi gratia trajecisset Samum* (Tiberius) *alieniorem sibi sensit ex criminationibus M. Lollii comitis & rectoris ejus.* Cela paroit encore plus clairement par le témoignage que Tibere rendit à Quirinus Gouverneur de Caius Cesar. *Datusque rector C. Cæsari Armeniam obtinenti Tiberium quoque Rhodi agentem coluerat, quod tunc patefecit in senatu, laudatis in se officiis, & incusato M. Lollio, quem auctorem C. Cæsari pravitatis & discordiarum arguebat* (4).

(*C*) *Caius aprit cette trahison.*] Considerez ces paroles de Paterculus. *Quo tempore M. Lollii quem veluti moderatorem juventæ filii sui Augustus esse voluerat, perfidia & plena subdoli ac versuti animi consilia per Parthum indicata Cæsari* (5), *fama vulgavit.*

(*D*) *Lollius se fit mourir lui-même.*] C'est Pline qui nous l'aprend. *M. Lollius infamatus regum muneribus in toto Oriente interdicta amicitia à C. Cæsare Augusti filio venenum biberet* (6). Solin témoigne la même chose (7). Paterculus plus voisin de ce tems-la doute si Lollius se fit mourir: *Cujus mors intra paucos dies fortuita an voluntaria fuerit ignoro* (8); mais il assure que Lollius ne vécut guere depuis l'entrevue de Caius Cesar, & du Roi des Parthes. Il semble que Suetone fasse vivre quelque tems Lollius depuis sa disgrace; il dit que Caius Cesar faché contre Lollius s'apaisa envers Tibere, & consentit qu'on le rapelat à Rome. *Is* (Cajus Cesar) *forte tunc M. Lollio offensior, facilis exorabilisque in vitricum fuit* (9).

(*E*) *Il y avoit reçu un affront, mais il avoit eu sa revanche.*] La honte fut plus grande que la perte dans l'echec de notre Marc Lollius (10). On y perdit l'aigle de la cinquième legion (11). Eusebe, sans parler d'aucune disgrace de Lollius, assûre que les Germains furent batus par ce Général l'an 4 de la 190 Olympiade. Scaliger (12) prétend qu'Eusebe se trompe, & quant au fait, & quant à l'année; mais puis que Dion assûre que les Germains aiant sû les préparatifs de guerre de Lollius, & le voiage qu'Auguste faisoit en Gaule avec une armée, se retirérent dans leur païs, & firent la paix, & donnérent des ôtages (13), il est aparent qu'ils avoient été batus en quelque rencontre, comme Eusebe le supose.

(*F*) *Son fils fut Consul* (14) . . . *& laissa une fille* . . . . *femme de Caligula.*] Il y a bien des Auteurs qui disent que Lollius, Gouverneur de Caius Cesar, étoit le pere de cette fille (15): c'est un mensonge; Lollia Paullina étoit la petite-fille de ce Lollius: nous trouvons cela dans Pline (16) en propres termes, & d'ailleurs nous le pouvons inferer solidement de la concurrence où elle fut avec Agrippine, quand il fut question de remarier l'Empereur Claude. Tout ce qu'il y eut de Dames recommandables par leur naissance, par leur beauté, par leurs richesses, entrérent en lice pour disputer ce mariage (17); mais enfin toute la dispute fut réduite à la question si Agrippine seroit préférée à Paulline, ou à Elia Petina. Jugez si cela peut convenir à une femme d'environ cinquante ans. Paulline ne pouvoit pas être de beaucoup plus jeune, si elle étoit fille de notre Marc Lollius, qui sortit de Rome avec son éleve environ l'an 751, & mourut deux ans après: or la dispute dont je parle éclata l'an de Rome 801. Il n'est pas aisé de bien décider si celui, à qui Horace adressa la II & la XVIII Lettre du prémier Livre, est le même que celui à qui il adresse l'Ode IX du IV Livre. Mr. Dacier, qui l'affirme, croit par consequent que ces trois Pieces sont adressées à Marc Lollius Gouverneur de Caius Cesar. Il croit même que Lollius avoit cette charge lors qu'Horace lui écrivit la XVIII Lettre, qu'il supose que l'on peut dater de l'an de Rome 742 (18). Il y a deux choses à observer contre cela. 1. Aucun Historien ne fait mention que Lollius ait eu cette charge avant que ce jeune Prince fût envoié en Orient. 2. Il n'est nullement vrai-semblable que si Horace avoit écrit cette Lettre au Gouverneur de Caius Cesar, il n'eût rien marqué qui se raportât à cet honneur. Or il est certain qu'on ne trouve dans cette Lettre aucune chose qui fasse conjecturer, que Lollius avoit été jugé digne d'être préposé à l'éducation du petit-fils de l'Empereur. Où est le Poete qui s'aviseroit de donner mille conseils au Gouverneur de l'héritier d'un grand Empire, sans insinuer pour le moins qu'il parle à un homme très-capable de faire leçon aux autres sur la *vertu civile* (19), & qui instruisoit actuellement un jeune Prince par le choix d'un grand Monarque? La même raison me persuade que Lollius n'étoit pas encore Gouverneur du jeune Cesar (20), lors qu'Horace lui adressa l'Ode IX du IV Livre. Le Poete se fût-il dispensé de le louër de ce côté-là? De plus Horace s'adresse à un homme qui avoit porté les armes au commencement de sa jeunesse, dans l'expédition d'Auguste contre les Cantabres. *Militam puer, & Cantabrica bella tulisti, Sub duce, qui templis Parthorum signa refixit, Et nunc, si quid abest, Italis adjudicat armis* (21). Ce peuple fut subjugué en l'année 729, lors que notre Lollius gouvernoit la Galatie. Par cette Remarque le Pere Noris (22) fait voir qu'Horace n'a point écrit à Marc Lollius Gouverneur de Caius Cesar la Lettre dont nous parlons. Mr. Dacier (23) a beau dire qu'Auguste fit son prémier voiage contre les Cantabres l'an de Rome 726, & que ce voiage dure quatre ans, & que *puer* signifioit souvent un homme fait, & que Lollius avoit eu dispense d'âge pour être Consul l'an 732, il n'affoiblit point la preuve du Pere Noris. Disons donc avec ce savant Auteur, qu'Horace n'a point écrit la seconde & la dixhuitieme Lettre du prémier Livre à Lollius Gouverneur de Caius Cesar, comme Glandorp l'a prétendu à la page 547 de son *Onomasticon*, mais au fils de ce Lollius.

(*G*) . . . *comme je le dis dans les Remarques.*] C'est ici que l'on trouvera l'Article de LOLLIA PAULLINA, petite-fille de notre Marc Lollius. Son prémier mari s'apelloit Caius Memmius Regulus: il étoit Consul lors que Séjan fut tué: quelque tems après étant à la tête d'une armée (24), il reçut ordre d'amener sa femme à Rome, pour la marier avec l'Empereur Caligula. Je dis *pour la marier*; car ce Prince aiant oui dire que l'aieule de Lollia Paullina avoit eu une très-grande beauté, commanda tout aussitot à Memmius de venir lui donner en mariage sa femme, & d'agir dans le contrat comme un pere qui marie sa fille. *Lolliam Paullinam C. Memmio Consulari exercitus regenti nuptam facta mentione aviæ ejus, ut quondam pulcherrimæ, subito ex provincia evocavit ac perductam à marito conjunxit sibi.* Voilà ce que dit Suetone dans le Chapitre vingt-cinquieme de la Vie de Caligula, & voici ce que dit Eusebe dans sa Chronique: *Cujus Memmii Reguli uxorem duxit, impellens eum ut uxoris suæ patrem esse se scriberet* (25). Si vous souhaitez de voir une Note de Casaubon sur cet endroit de Suetone, lisez ce qui suit, & souvenez-vous que ce qu'il raporte de Dion est au Livre LIX, à la page 745. *Ait Eusebius, scriberet, nempe in dotali instrumento, nam ut omnia acta legitime viderentur, omnia solemnia sunt servata. Maritus igitur pro patre fuit, qui eam Cajo despondavit, dotem dixit, & ad novum maritum perduxit. Auctor Dio. Hinc intelligimus Suetonii sequentia verba*, perductam à marito conjunxit sibi. Ceci arriva l'an de Rome 791. Caligula dégoûté bientot de Paulline la répudia sous prétexte de sterilité (26), & lui ordonna de n'avoir jamais à faire avec aucun

(1) Horat. Ode IX Libri IV.

(2) *Sub Legato M. Lollio homine in omnia pecunia quam recte faciendi cupidiore, & inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo.* Paterculus, *Libr. II, Cap. XCVII.*

(3) Sueton. in Tiberio, *Cap. XII.*

(4) Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. XLVIII.*

(5) *Je mets la virgule après* Cæsari, *& non pas devant, comme* Boeclerus: *mais j'avertis mieux en ce livre, comme font plusieurs,* indicata Cæsari *ita vulgavit.*

(6) Plin. *Libr. IX, Cap. XXXV.*

(7) Solin. *Cap. LIII, pag. m.* 85.

(8) Paterculus, *Libr. II, Cap. CII.*

(9) Sueton. in Tiberio, *Cap. XIII.*

(10) *Lollianam* (cladem) *majoris infamiæ, quam detrimenti.* Sueton. in Augusto, *Cap. XXIII.*

(11) Paterc. *Libr. II, Cap. XCVII.*

(12) Scalig. Animadv. in Euseb. *pag. m.* 172.

(13) Dio, *Libr. LIV, pag.* 612.

(14) Tacite dit, Annal. *Libr. XII, Cap. I, que Lolliam Paullinam etant filia* M. Lollii Consularis.

(15) Solin, *Cap. LII* & *le dit.*

(16) *Libr. IX, Cap. XXXV, pag. m.* 185.

(17) *Voiez* Tacite *cité dans la Remarque suivante.*

(18) *Monsr.* Dacier sur Horace, *Tom. X, pag.* 428 *Edit. de Hollande.*

(19) *C'est sur cela que roule la XVIII Lettre du I Livre d'Horace. Voiez les Notes de Mr.* Dacier, *là-même, Tom. IX, pag.* 146.

(20) *Monsr.* Dacier sur Horace, *Tom. IV, pag. m.* 242 *croit que Lollius avoit déjà cette Charge.*

(21) Horat. Epist. XVIII *Libr. I, Vers.* 55.

(22) Noris Cenotaph. Pisan. *pag.* 255.

(23) Remarques sur Horace, *Tome IX, pag.* 277.

(24) *Selon* Dion, *Livre LVIII, pag.* 721, *il étoit Gouverneur de Mysie & de Macedoine.*

(25) Eusebius, *numero* 2056.

(26) Τότε δὲ ἐκβαλὼν τὴν Παυλῖναν προφάσει μὲν ὡς οὐ τίκτουσαν, τὸ δ' ἀληθὲς ὅτι διακορὴς αὐτῆς ἐγεγόνει. *Ad præsens vero exturbata Paulina ut sterili, sed revera quod satietas ejus ipsum ceperat.* Dio, *Libr. LIX, pag.* 737, *ad ann.* 792.

aucun homme. *Missum fecit interdicto cujusquam in perpetuum coitu* (27). Neuf ans après ce divorce, Pauline étala tous ses avantages pour suplanter ses rivales auprès de l'Empereur Claude qu'elle vouloit épouser; mais sa faction fut moins forte que la brigue d'Agrippine. *Cæde Messallinæ convulsa principis domus orto apud libertos certamine quis deligeret uxorem Claudio cælibis vitæ intoleranti, & conjugum imperiis obnoxio. Nec minore ambitu feminæ exarserant, suam quæque nobilitatem, formam, opes contendere, ac digna tanto matrimonio ostentare. Sed maxime ambigebatur inter Lolliam Paullinam, M. Lollii consularis filiam, & Juliam Agrippinam Germanico genitam: huic Pallas, illi Callistus, fautores aderant. at Ælia Petina è familia Tuberonum, Narcisso fovebatur.* C'est ainsi que parle Tacite au Chapitre I du XII Livre des Annales. Le Favori qui portoit Pauline alléguoit, que comme elle n'avoit point d'enfans, elle seroit une bonne belle-mere aux enfans de Claude: *Callistus*, continue le même Tacite, ... *longe rectius Lolliam induci quando nullos liberos genuisset, vacuam æmulatione, & privignis parentis loco futuram.* Mais le Favori, qui agissoit pour Agrippine, allegua des raisons plus fortes, si bien que ce fut en sa faveur que Claude se déclara. Ce triomphe devoit effacer la haine que la concurrence de Pauline avoit excitée dans le cœur d'Agrippine: cependant la rivale heureuse n'oublia rien pour perdre la malheureuse; elle la fit accuser d'avoir consulté les devins, & l'Oracle d'Apollon sur le mariage de l'Empereur: le procès se termina par un Arrêt qui condamna Lollia Paullina au bannissement, & à la confiscation de la principale partie de ses biens. On ne lui laissa qu'environ 130 mille écus. Les paroles de Tacite que je vais citer nous aprendront quelque chose du parentage de Pauline. *Atrox odii Agrippina, ac Lolliæ infensa, quod secum de matrimonio principis certavisset; molitur crimina, & accusatorem, qui objiceret* Chaldæos, magos, interrogatumque Apollinis Clarii simulachrum super nuptiis Imperatoris. *Exin Claudius inaudita rea, multa de claritudine ejus apud senatum præfatus*, sorore L. Volusii genitam, majorem ei patruum Cottam, Messalinum esse; Memmio quondam Regulo nuptam *(nam de C. Cæsaris nuptiis consulto reticebat) addidit* perniciosa in Rempub. consilia, & materiem sceleri detrahendam. Proin publicatis bonis, cederet Italia. *Ita quinquagies sestertium ex opibus immensis exuli relictum* (28). Agrippine ne pouvant contenter sa haine sans la mort de sa rivale, la fit tuer dans le lieu de son exil (29); & pour être bien assûrée que c'étoit la tête de Pauline qu'on lui aportoit, ce qu'elle ne pouvoit pas bien conoitre au visage, elle lui ouvrit la bouche, car elle savoit que les dens de cette Dame avoient quelque chose de singulier. Ἤδη δὲ πολλὰς καὶ τῶν ἐπιφανῶν γυναικῶν [illegible], καὶ τήν τε Παυλῖναν τὴν Λολλίαν. ἐπειδὴ ἤλπισέ ποτε εἰς τὸν τοῦ Κλαυδίου συνοικήσειν ἔρχεσθαι. ἀνέπεμψε, τήν τε κεφαλὴν αὐτῆς κομισθεῖσαν αὐτῇ μὴ γνωρίσασα, τό τε στόμα αὐτῆς αὐτοχειρίᾳ ἤνοιξε, καὶ τοὺς ὀδόντας ἐπεσκέψατο, ἰδίως πῶς ἔχοντας. *Multas illustres & nobiles feminas nonnullas invidia perdidit: in quarum numero fuit Lollia Paulina: quæ ab ea propterea necata est, quod se Claudio nupturam esse aliquando speraverat: cujus caput ad se perlatum quum non agnosceret, os ejus manu sua aperuit, ut dentes inspiceret, quos illa non perinde ut cæteræ solent habuerat* (30). Par la somme qui fut laissée à Pauline, on peut conoitre qu'elle étoit extrémement riche, mais on le conoitra mieux si l'on considere la somtuosité prodigieuse de ses vétemens. Pline, qui l'avoit vue, nous aprend que même dans des occasions qui n'étoient pas des plus pompeuses, elle portoit sur ses habits & à la coiffure pour quatre millions de pierreries. *Lolliam Paulinam, quæ fuit Caji principis matrona, ne serio quidem aut solenni cærimoniarum aliquo apparatu, sed mediocrium etiam sponsalium cœna, vidi smaragdis margaritisque opertam: alterno textu fulgentibus, toto capite, crinibus, spiris, auribus, collo, monilibus, digitisque: quæ summa quadringenties H-S. colligebat: ipsa confestim parata nuncupationem tabulis probare. Nec dona prodigi principis fuerant, sed avitæ opes, provinciarum scilicet spoliis partæ. Hic est rapinarum exitus: hoc fuit quare M. Lollius infamatus regum muneribus in toto Oriente, interdicta amicitia à Cajo Cæsare Augusti filio venenum biberet, ut neptis ejus quadringenties H-S. operta spectaretur ad lucernas* (31). J'ai dit ailleurs (32) qu'Usserius s'est trompé, en prétendant que cette femme fut mariée à Caius Cesar, petit-fils d'Auguste.

(27) Sueton. in Calig. Cap. XXV.

(28) Tacit. Annal. Libr. XII, Cap. XXII, ad ann. 802.

(29) In Lolliam inventur tribunus, à quo ad mortem adigeretur. Idem ibid.

(30) Xiphil. in Claudio pag. m. 118.

(31) Plinius, Libr. IX, Cap. XXXV, pag. m. 181.

(32) Dans l'Article de CALIGULA, Remarq. (I). Le P. Noris Cenotaph. Pisan. pag. 189, a relevé cette méprise d'Usserius.

LONGIANO (FAUSTUS DA) Auteur Italien au XVI siecle, publia un Livre sur le Duel, & quelques Observations sur Ciceron, & sur les Monnoies Romaines. On croit qu'il avoit traduit Dioscoride en Italien avant que Matthiol publiât une Traduction semblable (*a*). J'ai parlé ailleurs (*b*) de lui au sujet de la Traduction d'un Ouvrage de Guevara.

(*a*) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. 250.

(*b*) Dans la Remarq. (H) de l'Article GUEVARA.

LONGOMONTAN (CHRISTIEN (*a*)) grand Astronome, Professeur en Mathématique à Coppenhagen au XVII siecle, & Chanoine de Lunden, nâquit l'an 1562, dans un village de Dannemarc (*b*). Il essuia au commencement de ses études toutes les incommoditez à quoi se doivent attendre les Ecoliers qui sont comme lui fils d'un pauvre Laboureur (*A*). Il vêcut tantôt chez son pere, tantôt chez une tante, tantôt chez un oncle, toûjours aux prises avec la mauvaise fortune, & contraint de se partager entre la culture de la terre, & les Leçons que le Ministre du lieu lui faisoit. Enfin quand il eut atteint l'âge de quinze ans, il se déroba de sa famille, & s'en alla à Vibourg, où il y avoit un College. Il y passa onze ans, & quoi qu'il fût obligé de gagner sa vie, il ne laissa pas de s'apliquer à l'étude avec une ardeur extrême (*B*), & entre autres Sciences il aprit fort bien les Mathématiques. Il alla voir après cela l'Université de Coppenhagen, & dans un an il s'aquit de telle sorte l'estime des Professeurs qu'ils le recommandérent fortement à l'illustre Tycho Brahé. Cette recommandation fut efficace. Longomontan fut très-bien reçu de ce fameux Astronome qui se tenoit alors dans l'Ile d'Huëne. Je parle de l'année 1589. Il demeura pendant huit ans auprès de lui, & l'aida beaucoup soit à observer les astres, soit à dresser les calculs; & il se montra si exact, si laborieux, & si habile, que Tycho Brahé l'estima & l'affectiona très-particuliérement (*c*), & qu'aiant quité sa patrie pour s'aller établir en Allemagne, il souhaita passionnément de l'avoir auprès de soi (*d*). Cela paroit par des Lettres qu'il lui écrivit l'an 1598 & l'an 1599 (*e*). Longomontan acquiesça a ce desir de Tycho-Brahé, & fut le joindre dans le château de Benach proche de Prague (*f*). Il lui fut d'un grand secours dans tous les travaux astronomiques; mais comme il avoit envie d'une Chaire de Professeur dans le Dannemarc, Tycho-Brahé consentit de se priver de la présence, & des services de cet Eleve, & il lui donna un congé (*g*) rempli de marques d'une estime très-glorieuse. Il eut soin aussi de lui fournir amplement de quoi soutenir la dépense du voiage. Longomontan retournant en Dannemarc prit un grand détour, afin de voir les endroits d'où Copernic avoit contemplé les astres (*h*). Il trouva un bon patron en la personne du Chancellier (*i*), & après avoir eu chez lui un emploi honnête (*k*), il fut pourvu d'une Charge de Professeur en Mathématique dans l'Académie de Coppenhagen l'an 1605. Il l'exerça dignement jusques à sa mort qui arriva le 8 d'Octobre 1647 (*l*). Il y avoit dix ans qu'il avoit perdu sa femme, qui étoit sœur de Gaspar Bartholin (*m*). Les Livres, qu'on a de lui, font conoitre sa grande capacité (*C*). Il s'amusa à recher-

(*a*) Et non pas Christophle, comme dans Moreri après Vossius, & dans le Catalogue d'Oxford, & dans le Diarium de Witte.

(*b*) Ab observa [illegible] Parœcia Longo-Montanus cognominatus fuit. Gassendus in Vita Tychon. Brah. Libr. III, sub fin. pag. m. 430.

(*c*) Ex eodem Gassendo, ibid.

(*d*) Gassendus, in Vita Tych. Brah. Libr. V, pag. 452.

(*e*) Idem, ibidem.

(*f*) Idem, ibidem, pag. 456.

(*g*) Il est daté de Prague le 4 d'Août 1600. Voiez Gassendi, in Vita Tychon. Brah. Libr. V, pag. 459.

(*h*) In Poloniam per [illegible] loca in quibus observasset Copernicus. Idem, ibid.

(*i*) Il s'apelloit Christien Friis de Borrebye.

(*k*) Longomontan. Epist. Dedicat. Astronom. Danicæ.

(*l*) Gassend. in Vita Tych. Brah. Libr. VI, pag. 473.

(*m*) Moller. Hypomn. ad Alb. Barthol. de Scriptis Danorum pag. 185.

(*A*) *Il étoit fils d'un pauvre Laboureur.*] Cette basse qualité n'empêcha point Longomontan d'immortaliser le nom de son pere au frontispice de ses Livres, car il s'y donnoit le nom de *Christianus Longomontanus Severini filius*. Les Savans ne pratiquent guere cela que lors que leur pere a été illustre dans la République des Lettres. Un Adversaire, qui eût pretendu que Longomontan n'étoit pas illustre, n'eut point manqué de lui dire, vous expliquez une chose obscure par une autre plus obscure, *obscurum per obscurius, imo per obscurissimum*.

(*B*) *Quoi qu'il fût obligé de gagner sa vie, il ne laissa pas de s'apliquer à l'étude avec une ardeur extrême.*] Voici les expressions de Gassendi (1): *Moratus illic XI annos partim industria victum parans, partim indefesso labore literis invigilans.* Il a oublié de dire que Longomontan régenta dans cette Ecole de Vibourg (2). Voici un homme qu'il faut comparer au Philosophe Cleanthe (3).

(*C*) *Les Livres qu'on a de lui font conoitre sa grande capacité.*] En voici le Catalogue (4): *Systematis Mathematici pars*

(1) Gassendus, in Vita Tychon. Brah. Libro III, sub fin. pag. m. 430.

(2) Viborgi Scholæ Rector. Witte in Diario Biographico ad ann. 1647.

(3) Confer quæ supra Citat. (24) de l'Article de JUNIUS (François).

(4) Albert. Bartholinus, de Scriptis Danorum, selon l'Edition de Mollerus, 1699, pag. 23, 26.

rechercher la quadrature du cercle, & prétendit l'avoir trouvée, & fut combatu sur cela très-fortement par un Mathématicien Anglois (*D*). Il changea quelque chose dans le Systême de Tycho-Brahé. La Reflexion d'un Auteur moderne, sur les inconvéniens, & sur les motifs de cette espece de réforme, m'a paru digne d'être raportée (*E*).

pars I, sive Arithmetica. Hafn. 1611 in 8. *Cyclometria è Lunulis reciprocè demonstrata*, Hafn. 1612, Hamb. 1627, Paris. 1664. in 4. *Astronomia Danica*, Amstel. 1622, in 4, 1640, 1663, in folio. *Inventio Quadraturæ Circuli*, Hafn. 1634 in 4. *Coronis Problematica ex Mysteriis trium numerorum &c.* ibid. 1637 in 4. *Problemata duo Geometrica*, ibid. 1638. in 4. *Problema contra Paulum Guldinum de circuli mensura*, ibid. 1638 in 4. *Rotundi in Plano, seu Circuli absoluta Mensura*, Amstel. 1644 in 4. *Ἐπίρρεσις Proportionis sesquitertiæ*, Hafn. 1644. in 4. *Controversia cum Pellio de vera circuli Mensura*, ibid. 1645 in 4. *Admiranda Operatio trium numerorum*, 6, 7, 8, *ad Circ. mensurandam*, ibid. 1645 in 4. *Caput Tertium Libri Primi de absoluta mensura Rotundi Plani, unà cum Elencho. Cyclometriæ J. Scaligeri & Appendix de defectu Canonis &c.* ibid. 1646 in 4. *Geometria Quæsita XIII de Cyclometria rationali & vera*, ibid. 1631 in 4. *Introductio in Theatrum Astronomicum*, ibid. 1639 in 4. *Disp. de Matheseos indole*, ibid. in 4 1636. *Disputationes Astronomicæ sex.* ibid. in 4 1622. *De Chronolabio Historico, seu Tempore, Disputationes tres*, ibid. 1627 in 4. C'est la Liste que l'on trouve dans le Traité du Sieur Albert Bartholin *de Scriptis Danorum*. Elle n'est pas complete. Il y manque plusieurs Dissertations Philosophiques, Astronomiques, & Chronologiques, que Longomontanus avoit exposées à la dispute dans son Auditoire en divers tems. Vous en trouverez le Catalogue dans un Ouvrage que Mr. Mollerus a intitulé *ad librum Alberti Bartholini de Scriptis Danorum posthumum Hypomnemata Historico-Critica paucula è plurimis selecta* (5). Vous y trouverez aussi (6) que le Sieur Witte (7) n'a pas eu raison d'attribuer à George Louis Frobenius la Cyclometrie de Longomontan imprimée sans nom d'Auteur à Hambourg l'an 1627. Le Manuscrit de l'Apologie que Longomontan avoit faite pour Tycho-Brahé contre Craigius Medecin Ecossois fut mis en dépôt chez George Frommius qui lui succéda en la Chaire de Copenhagen (8). Je ne pense pas qu'elle ait été imprimée. Tycho Brahé l'exhortoit en 1598 à se hâter de l'achever, afin qu'elle pût servir d'Appendix à son Traité des Cometes (9); car ce fut sur cette matiere que Craigius l'attaqua dans un Ouvrage qu'il mit au jour l'an 1598, & qui a pour Titre, *Capnuraniæ restinctio, seu cometarum in ætherem sublimationis refutatio* (10).

(*D*) *Il . . . . pretendit avoir trouvé* la quadrature du cercle, *& fut combatu . . . par un Mathematicien Anglois.*] Monsr. Baillet a parlé de cette Querelle. Mr. Des Cartes, dit-il (11), se trouva dans l'engagement *avec les premiers Mathematiciens de l'Europe, de prendre part au fameux different qui s'éleva cette année entre* Longomontanus *&* Pellius *touchant la Quadrature du cercle. Longomontanus . . . . . avoit entrepris de demontrer la Quadrature du cercle, qui est l'ecueil où les plus grands genies ont échoué jusqu'icy. En quoy il ne fut par plus heureux que les autres, malgré la bonne opinion qu'il avoit de son travail. Le sieur Jean Pell Anglois Professeur des Mathematiques au College d'Amsterdam* (12), *y remarqua d'abord beaucoup de paralogismes. &* (†) *voyant que le point de la difficulté consistoit dans la preuve d'un seul theorème, il en fit premierement la demonstration par luy-même, & il voulut proposer la chose à tout ce qu'il connoissoit d'habiles Mathematiciens pour leur en demander leur sentiment. Ceux qui examinerent* (‡) *la chose & qui luy envoyérent leurs demonstrations furent M. de Roberval, M. le Pailleur, M. Carcavi, M. Mydorge, & le P. Mersenne revenu de son voyage d'Italie dès le commencement de Juillet; Milord Candiche ou Cavendish, & M. Hobbes d'Angleterre; Jean Adolphe Tassius Mathematicien de Hambourg; Jean Louis Wolzogen libre Baron d'Autriche, Gentil-homme de la chambre du Roy de Pologne, Cartésien d'etudes, & Socinien de Religion; le Pere Bonaventure Cavalièri Italien Professeur des Mathématiques à Boulogne; M. Golius Professeur à Leyde, & quelques autres Mathematiciens de Hollande. M. Descartes envoya aussi à M. Pell une courte démonstration sur le même sujet, qui servit à autoriser merveilleusement ce qu'il* *avoit avancé contre Longomontanus.* Monsr. Mollerus raporte (13), 1. Que Longomontan se glorifia même dans son Epitaphe d'avoir trouvé la quadrature du cercle, & que Gaspar Bartholin fit un Poëme pour l'encenser là-dessus; mais que Thomas Bartholin fils de Gaspar n'en jugea pas de la sorte, & trouva dans l'entreprise de Longomontan plus d'esprit & plus de travail, que de succès. 2. Que Claude Hardi Conseiller au Châtelet de Paris réfuta (14) les Paralogismes de Longomontan. 3. Que Jean Pellius le principal Antagoniste de ce Professeur Danois inséra dans son Ouvrage ce que les plus excellens Mathématiciens du siecle lui avoient communiqué. *Quorum Suffragia, ut Demonstrationes Theorematis, in cujus Probatione totius Controv. Cardo vertebatur, duba, una cum Pelliana, in Joh. Pellii* Controversiæ de vera Circuli Mensura, inter Longomontanum ac se An. 1644 exortæ, Parte I. *Amstelod. An 1647 in 4to excusa, occurrunt* (15). Mr. Mollerus avoit déja observé que les Amis de Longomontanus réfutérent ses Antagonistes sur d'autres chefs. Pierre Bartholin son Disciple répondit en 1632 (16) aux Objections de Martin Hortensius insérées dans la Préface du Commentaire de Philippe Lansbergius *de motu terræ diurno & annuo.* George Frommius, dans son Traité *de mediis ad Astronomiam restituendam necessariis* publié l'an 1642, fit l'Apologie de l'*Introductio in Theatrum Astronomicum*, Ouvrage que Longomontan avoit publié contre Jean Baptiste Morin l'an 1639; mais à l'égard de la quadrature du cercle on ne put pas le justifier. Ses travaux ne furent pas si heureux *Haud æque felices fuerant Longomontani Conatus Cyclometrici, circa veram Circuli Quadraturam, Scopulum tot Ingeniorum Subtilium Naufragiis infamem* (17).

(*E*) *Il changea quelque chose dans le Systême de Tycho Brahé. La Reflexion d'un Auteur moderne . . . . m'a paru digne d'être raportée.*] „ Il y a eu un quatrieme Systême, „ à qui Longomontan l'un des principaux Disciples de „ Tycho a voulu donner vogue, en prenant quelque „ chose de tous les autres & essayant d'éviter tout ce „ qu'on leur objectoit de plus fort. Il voyoit que l'on „ avoit peine à soufrir dans celui de Ticho l'incompre- „ hensibilité du mouvement rapide qu'il donne aux Etoi- „ les fixes, & dans celui de Copernic l'immensité de „ l'espace qu'il met entre le Ciel de Saturne & les Etoi- „ les fixes; pour parer à l'un & à l'autre de ces incon- „ veniens, il ne faisoit qu'un petit changement dans le „ Systême de Ticho, qui étoit de donner à la Terre un „ mouvement Diurne de circonvolution sur ses Axes, & „ par ce moyen les Planetes, le Soleil & les Etoiles fixes „ ne tournoient point en 24 heures autour de la Terre, „ mais chaque Planete faisoit lentement sa revolution „ d'Occident en Orient, & les Etoiles fixes le petit „ mouvement qui fournit le Cercle en 25000 ans, com- „ me la Lune fournit le sien en 27 jours, le Soleil en „ un an, & les autres à proportion de leur éloignement „ & de la grandeur de leur Cercle. Mais quoi que ce „ Systême, qui n'étoit qu'une petite reformation de celui „ de Tycho, sans aucun derangement, puisse être soutenu „ par de très bonnes raisons, neantmoins peu de gens y „ ont aplaudi par le peu de credit de son Auteur, & la „ grande reputation de ceux qui l'avoient précedé; les „ uns voulant que si la Terre est au Centre elle soit im- „ mobile, mais que si elle a du mouvement il faut qu'el- „ le en ait un semblable à celui des autres Planetes. En „ un mot on a cru que celui qui a imaginé ce Systême „ sur les deux qui partageoient alors tous les esprits, ne „ l'avoit fait que par la pente naturelle qu'on a de vou- „ loir toûjours rafiner sur les autres, quoi que souvent ce „ rafinement n'aboutisse qu'à tout gâter, & qu'à force de „ vouloir concilier deux opinions oposées on prend un „ parti moins juste que ceux ausquels on refuse de se „ soumettre (18)".

Ces dernieres paroles sont susceptibles d'un grand & beau Commentaire, où l'on pourroit insérer bien des raisons & bien des exemples.

(5) Imprimé l'an 1699. Voyez-y la pag. 100, 159.

(6) A la page 127.

(7) In Diario Biographico, ad ann. 1647.

(8) Gassendus, in Vita Tych. Brah. Libr. VI, pag. 478.

(9) Idem, ibid. Libr. IV, pag. 412.

(10) Idem, ibid. Libr. IV, pag. 442, ad ann. 1595.

(11) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 274 à l'ann. 1645.

(12) Il le fut ensuite à Breda.

(†) Vit. Hobbesii, auctar. pag. 73. & 16.

(‡) Lipstorp. Specim. Philos. Cartes. pag. 24.

(13) Jo. Mollerus, Hypomn. pag. 127.

(14) Dans son Elenchus Cyclometriæ Longomontani imprimé à Paris en 1630 sans nom d'Auteur.

(15) Jo. Mollerus, Hypomn. pag. 128.

(16) Dans son Apologie pro Observationibus & Hypothesibus Tych. Brahei.

(17) Idem, ibid. pag. 187.

(18) Mr. le Noble, Baron de S. George, au II Tome d'Uranie ou des Tableaux des Philosophes, Chap. X, pag. 72 & suiv.

LONGVIC (JAQUELINE DE (*a*)) Duchesse de Mompensier, a été une Dame de grand mérite (*A*), & de grand crédit (*B*), vers le milieu du XVI siecle. Elle étoit fille puînée

(*a*) Jacoba Longviana dans Mr. de Thou.

(*A*) *Elle a été une Dame de grand mérite.*] Mr. de Thou en parle fort honorablement. *Sub id tempus Jacoba Longviana Mompenserii uxor V. Kal. Sept. ex tabe decessit, virilis animi & prudentiæ supra sexum insignis, quæ semper publicæ tranquillitati studuerat, & si diutius vixisset, motus qui postea secuti sunt impeditura credebatur* (1). Le Président de la Place ne lui rend point un témoignage moins glorieux. *Si elle eust plus longuement vescu*, dit-il (2), *lon estime que les troubles ne fussent tels survenus, que depuis ils survindrent, pource qu'elle estoit d'une part fort aimée & cherie de la Royne, & d'autre, le Roy de Navarre se sentoit fort obligé à elle: qui servoit d'un lien pour les unir & entretenir en paix & amitié. Elle estoit femme de bon entendement, & clair voyante aux affaires mesme d'Estat.* Ce fut à elle que l'Archevêque de Vienne (3) eut recours comme à la derniere ressource, lors qu'il vit qu'on alloit oprimer les Princes du sang sous le Regne de François II. Il lui envoia un homme pour lui dire que si elle ne tenoit pas la promesse qu'elle avoit donnée de traverser la Maison de Guise, tout étoit perdu (4). Le Président de la Place, qui raporte ce fait au long, donne un petit coup en passant à la Duchesse; mais il insinue qu'il tint plus au Connétable de Mommorenci qu'à elle, qu'on ne remédiât au mal. *Ladicte Dame de Montpensier*, dit-il (5), *ayant entendu ce propos, encore qu'elle fust timide, feit donner congé audict personnage, qui avoit parlé à elle pour aller aux bains d'Aspas* (6) *ou Liege; lequel passant à Meru le jour sainct Martin ensuivant, parla audict Connestable, & peu y profita.* Nous verrons ci-dessous (7) qu'on l'a blâmée d'avoir tout gaté, par le conseil qu'elle donna au Roi de Navarre.

(*B*) . . . *& de grand crédit.*] On croit (8) que sans elle

(1) Thuan. Libr. XXVIII, ad ann. 1561.

(2) La Place de l'Estat de la Relig. & Rep. Livr. VI. folio 215 verso.

(3) Charles de Marillac.

(4) Voiez Monsr. de Thou au commencement du XXVI Livre, & le Président de la Place, de l'Estat de la Relig. & Rep. Livr. VI, folio 100 verso. D'Aubigné, Livr. II, Chap. XXI, se trompe en disant que Marillac vint lui-même trouver la Duchesse.

(5) La Place de l'estat de la Relig. & Republ. folio 101 verso. (6) Il eût falu dire de Spa. (7) Dans la Remarq. (*I*). (8) La Place, folio 215.

puinée de Jean de Longvie (*C*), Seigneur de Givri, & fut mariée en 1538 à Louïs de Bourbon II du nom, Duc de Mompensier (*b*). Elle fut la favorite de Catherine de Medicis; & si elle avoit vécu dans le tems que cette Reine lia les intrigues qui pensérent perdre le Roiaume, elle lui auroit peut-être fait prendre de meilleures résolutions (*c*). Peut-être aussi que ses bons conseils & son adresse n'eussent rien pu opérer contre une ame de cette trempe, dont l'ambition étoit un feu dévorant. Quoi qu'il en soit, elle mourut à la veille des grands troubles de Religion le 28 d'Août 1561. Elle avoit nettement fait paroître pendant sa longue maladie, ce de quoi son mari l'avoit soupçonnée depuis long-tems, savoir qu'elle étoit de la Religion (*D*); & ce fut sans doute par ses Catéchismes particuliers, qu'elle jetta dans l'ame de quelques-unes de ses filles les semences de Réforme qui fructifiérent quelque tems après; car Françoise de Bourbon sa fille aînée, mariée l'an 1558 avec Henri Robert de la Marc, Duc de Bouillon, professa ouvertement la Religion Réformée, sans que les soins incroiables que son pere se donna pour la faire revenir (*E*) produisissent aucun effet. Charlotte la quatrieme fille de ce Duc avoit été mise dans un Couvent, contre l'avis de sa mere (*F*), qui souhaitoit de la marier avec le Duc de Longueville. Elle fut Abbesse de Joüare; mais comme ce genre de vie ne s'accordoit pas avec les lumieres que sa mere lui avoit données, ni peut-être aussi avec son inclination, elle se sauva en Allemagne l'an 1572, y abjura le Papisme, & fut mariée deux ans après au Prince d'Orange. Des trois autres filles de Jaqueline de Longvic & du Duc de Mompensier, il y en eut deux qui persévérérent dans la vie monastique à laquelle on les avoit sacri-

(*b*) *Le P. Anselme, Hist. de la Maison Roiale, pag.* 306.

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*).

elle le Duc de Bouillon n'auroit pas pu conserver le Gouvernement de Normandie après la mort de Henri II comme il le conserva. Mais écoutons Brantome, qui nous dira bien d'autres nouvelles du crédit de cette Dame. Après avoir dit pourquoi sous le Regne de François I le Duc de Mompensier ne reüssit guerer, par raport à ses prétentions sur les biens du Connétable Charles de Bourbon, il ajoûte (9): „Du temps du Roy Henry il en eut „quelques lippées, par le moyen de Madame Jaquette de „Long-Vic, de la Maison ancienne de Givry, issue de „celle de Chalon & des Palatins de Bourgogne. Cette „Dame Madame la Duchesse de Montpensier, du tems „du Roy François, par un moyen que l'on disoit alors, „Monsieur d'Orleans la servant, quel mal pour cela? „(Monsieur de Rostain, qui vit encore, le sçayt bien) „eut grande faveur à la Cour, mais elle n'y put rien „faire à cette succession, pour la raison que j'ay dite; „aussi qu'elle estoit jeune, & non si spirituelle comme „elle le fut depuis. Du temps du Roy Henry elle eut „beaucoup de faveur, car elle devint plus habile & gouvernoit fort la Reyne. Le Roy François second vint „à son regne, où elle put beaucoup, car je l'ay veu „gouverner si bien le Roy & la Reyne, que j'ay veu „aussi deux fois de mes yeux, que le Roy faisoit recommander la cause de madite Dame, qui faisoit tout, „& son mary peu, & solliciter contre la sienne propre. „Cela estoit fort commun à la Cour; & si vis une fois „Monsieur le Cardinal de Lorraine, de la part du Roy, „en parler à Messieurs de la Cour, qui l'avoit aussi envoyé querir à son Hostel de Cluny, lors que le Roy „alla à Orleans, & leur recommanda le droit de ladite „Dame, (elle y estoit presente) jusques à dire que le „Roy la vouloit gratifier en cela; qu'il renonçoit pour „sa part, & son droit à cette succession, & qu'il n'en „vouloit nulle portion ny part, & qu'ils passassent & „coulassent cela le plus legerement pour luy qu'ils pourroient. Pour fin cette Princesse & ce Prince, & les „leurs les uns après les autres ont tant travaillé, sollicité „& plaidoyé, qu'ils en ont eu pied ou aisle, fors la Duché de Chastelleraut, que les Roys par cy-devant n'avoient voulu desmordre, & l'avoient mise à leur propre, laquelle depuis donnerent pour appennage à Madame leur sœur naturelle legitimée, que nous avons „veu long-temps appeller Madame de Chastelleraut, aujourd'huy Madame d'Angoulesme".

(9) Brantome, Mémoires, *Tom. III, pag.* 176.

Sur ce témoignage je me crois en droit de m'inscrire en faux contre ce que dit le Pere Anselme (10), *que le Roi François I restitua* au Duc de Mompensier *une bonne partie de la succession de la Maison de Bourbon, comme le Duche de Chatelleraud, le Comté de Forest, & la Baronnie de Beaujolois & de Dombes, & même le Comté de Montpensier, qui fut érigé en Duché & Pairie l'an* 1538, *auquel fut joint le Dauphiné d'Auvergne, avec la Seigneurie de Combraille l'an* 1543. Monsr. de Thou s'accorde incomparablement mieux avec Brantome qu'avec ce Pere; car il assûre que Charles de Marillac écrivit à la Duchesse en 1560, que le tems étoit venu où elle étoit obligée d'agir contre la Maison de Guise, puis qu'elle avoit recouvré le païs de Beaujolois & celui de Dombes, & qu'elle avoit promis d'agir, pourvu que l'on fit raison à son mari sur la succession du Connétable (11). Il eût été absurde de lui parler de la sorte, si la restitution avoit été faite sous François I. Je ne sai ce qu'il faut croire de ce que dit Mr. Varillas (12), que la Duchesse attacha son mari aux intérêts de Mrs. de Guise, qui ne se défiérent point de ce Duc, mais le souffrirent à la Cour pendant qu'ils en écartérent les autres Princes du sang; tant parce qu'ils le connoissoient plein de haine pour les Calvinistes, que parce que *tout le monde savoit que Jaqueline de Longvi sa femme le gouvernoit absolument, & que cette Princesse avoit une si étroite liaison avec la Reine mere, qu'elle ne feroit jamais que ce qu'il plairoit à sa Majesté* (13). C'étoit là le lieu de débater ce que cet Auteur a débité dans la Vie de Charles IX touchant le Huguenotisme de cette Duchesse; mais on ne fait pas toûjours, quand on fait un Livre, ce que l'on fait lors qu'on en compose un autre; & de là viennent tant de differentes Hypotheses de Monsr. Varillas.

(10) Hist. de la Maison Roiale, pag. 306.

(11) *Mandatorum summa hac erat ut ipsa fidei data recordaretur, quamprimum bona mariti ex Caroli avunculi hereditate a regio possessi recuperasset, laturam operam ut Guisianorum conatus impedirentur, tempus venisse Bellovacensibus ac Dumbensibus receptis quae fidem liberaret.* Thuanus, *Lib.* XXVI *init.* La Place, *folio* 100 *dit la même chose.*

(12) *Dans l'Argument du* XXIII *Livre de* l'Hist. de l'Heresie.

(13) Varillas, *Livre* XXIII *de* l'Hist. de l'Heresie, *pag. m.* 134.

(*C*) *Elle étoit fille puinée de Jean de Longvic.*] FRANÇOISE de Longvic sa sœur aînée fut femme de l'Amiral Chabot, & laissa postérité (14). Le Pere Anselme a donc dit fort improprement que Jaqueline fut heritiere de Jean de Longvic. Il donne la même qualité à Françoise. L'expression ne seroit pas juste, quand même on auroit donné à chacune la moitié des biens paternels.

(14) *Le P.* Anselme, Hist. des Offic. *pag.* 115.

(*D*) *Son mari avoit soupçonné . . . qu'elle étoit de la Religion.*] Voions ce qu'en dit le Président de la Place (15). „Elle desiroit que le Duc de Longueville espousast la „troisiéme (16), destinée par le pere à estre Religieuse „à Frontevault, au grand regret de ladicte Dame, ainsi „qu'elle feit entendre à son mari par ses derniers propos, ne luy celant ce dont il l'avoit auparavant soupeçonnée, qu'elle estoit de la Religion dicte reformée. Ce qu'elle avoit faict paroistre durant sadicte „maladie (qui fut longue) estant à Fontainebleau, & „le Roy à Reims pour son Sacre, où elle demanda un „Ministre de ladicte Religion, pour conferer avec luy „du faict de sa conscience. Malo luy ayant esté envoyé, „qui luy refusa de luy administrer le Sacrement de la „Cene, qu'elle demandoit, pour autant qu'elle estoit „seule, & n'y avoit autre pour communier avec elle: „Remonstrant ledict Malo qu'iceluy Sacrement n'estoit „institué pour estre particulierement administré, comme „estoit bien le Baptesme, ains pour estre commumé à „plusieurs fidelles ensemblement: dont toutesfois elle ne „se pouvoit contenter, voulant en toutes sortes faire „declaration de la Religion en laquelle elle vouloit mourir". Monsr. de Thou (17) raporte en substance la même chose. Mr. Varillas (18) l'a adoptée purement & simplement: marque évidente qu'il n'a point cru que ce fût un Conte à la Huguenote; car s'il l'eût cru, il eût fait une longue parenthese pour nous le dire.

(15) La Place, de l'estat de la Relig. & Republ. *folio* 203 *verso.*

(16) *Cet Auteur ne savoit pas qu'ils avoient* 5 *filles.*

(*E*) *Françoise . . . sa fille aînée . . . Son pere se donna des soins incroiables pour la faire revenir.*] Entre autres choses il fit disputer devant elle deux Docteurs de Sorbonne & deux Ministres, aux mois de Juillet & d'Août 1566. Cette Conférence ne put se tenir dans l'hôtel de Mompensier, parce que ce Prince voulut exiger que les Ministres ne priassent point Dieu avant l'action, à quoi ils ne voulurent point consentir. La partie fut donc rompue; mais on la renoüa quelque tems après, & on l'executa dans l'hôtel du Duc de Nevers. J'en parle ailleurs (19). Les deux Docteurs étoient Simon Vigor & Claude de Sainctes; les deux Ministres étoient Spina & Sureau. Il y eut bien des paroles en repliques, dupliques, &c, & puis des Imprimez où chaque parti s'attribuoit la victoire; mais le bon fut pour les Ministres que la Duchesse leur demeura, & c'étoit le prix de la course. Il arriva le contraire dans la Dispute de Mr. l'Evêque de Meaux & de Mr. Claude: Mademoiselle de Duras adjugea le prix au Champion Catholique.

(17) *Libr.* XXVIII, *pag. m.* 562.

(18) Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 71. *Voiez la Rem.* (*B*) *de l'Article* SOUBISE (Jean de Parthenai Seigneur de).

(19) *Sous le mot* ROSIERS. *Rem.* (*B*).

(*F*) *Charlotte . . . . avoit été mise dans un Couvent contre l'avis de sa mere*] Ceci me donne lieu de toucher à une contradiction de Monsr. de Thou. Il dit dans le Livre XXVIII, que Jaqueline de Longvic étoit indignée de la clôture de sa Charlote pour deux raisons; l'une qu'elle l'avoit destinée au Duc de Longueville; l'autre qu'elle lui avoit déjà remarqué de la répugnance pour la vie religieuse (20). Dans le LI Livre il dit qu'elle l'éleva à la Religion Protestante, mais en secret par la crainte de son mari; & qu'ensuite cette Charlote n'aiant à peine qu'un an, fut jettée dans le Couvent de Jouare: *Vix annicula in Jovarrense Monasterium conjecta.* Si elle n'avoit qu'un an, tout ce qu'on a dit de son instruction & des marques de sa répugnance est faux & impossible. Il faut sans doute ou que ce grand Historien ait été dans des distractions d'esprit peu ordinaires, ou, ce qui est plus vraisem-

(20) *Frontenate mater quod Carlottam Longavillano duci uxorem destinaverat, & jam tum animadvertere sibi videbatur aegre filiam in monasticam vitam consentire.*

facrifiées, & une qui époufa le fils du Duc de Nevers (*d*) (*G*). Elle avoit fuivi en Efpagne la Reine Elifabeth (*e*), qui l'aima beaucoup (*H*). Si Jaqueline avoit converti fon époux, elle auroit épargné bien du fang à ceux de la Religion, & bien des angoiffes aux perfonnes de fon fexe; car il en ufoit avec la derniere dureté, comme on le peut lire dans Brantome (*f*). Leur fils, quoi que bon Catholique, ne fuivit point les Ligueux. Quand cette Dame n'auroit fait que procurer à la France un Chancelier d'autant de mérite que Michel de l'Hofpital (*I*), on devroit benir fa mémoire; car il n'étoit point poffible de choifir un meilleur fujet que celui-là: & perfonne ne pouvoit être autant que lui le foutien de la Monarchie dans une conjoncture fi périlleufe. La fageffe & la fermeté de fes confeils auroient été le bras d'Hector (*g*), qui eût maintenu le repos public, fi les deftinées plus puiffantes que toute l'induftrie des hommes, n'euffent permis que fes mal intentionnez le traverfaffent, & l'obligeaffent enfin à fe retirer.

(*d*) *Le P. Anfelme, Hift. de la Maifon Royale, pag.* 106.

(*e*) Thuanus, *Lib. XXVIII.* La Place, de l'Etat de la Relig. & Republiq. *Livr. VI.*

(*f*) Difcours du Duc de Mompenfier, au *Tome III de fes Mémoires, Voiez l'Article* BABELOT, *Remarq.* [C].

(*g*) *Si Pergama dextra Defendi poffent, etiam hac defenfa fuiffent.* Virg. Æn. *Lib. II, Verf.* 291.

femblable, qu'il ait entendu par *anniculus* un âge plus avancé que celui d'un an. Mais fe trouve-t-il de bonnes autoritez pour ce fens-là?

(*G*) *Une de fes filles époufa le fils du Duc de Nevers.*] On l'apelloit le Comte d'Eu. Je ne trouve point en quel tems il fe maria; mais je me défie du Pere Anfelme, qui dit (21) qu'*Anne de Bourbon fut mariée par contract du 6 de Septembre 1561 avec François* (22) *de Cleves II du nom Duc de Nevers, & qu'elle mourut fans enfans l'an* 1572. Car quelle aparence qu'on ait marié cette Princeffe huit ou neuf jours après la mort de fa mere? Je n'infifte point fur ce qu'a dit le Préfident de la Place (23), que *le Duc de Nevernois mourut peu* après le mariage de Henri de Cleves fon fils avec Anne de Bourbon; d'où il faudroit conclure que ce mariage précéda la mort de la Ducheffe de Mompenfier, fi l'on ne prenoit point garde que ceux qui mettent la mort du Duc de Nevers au 13 de Février 1561; fe reglent fur la coutume qui duroit encore de commencer l'année à Pâques (24). Or fur ce pied-là il eft clair que ce Duc mourut après Jaqueline de Longvic, & qu'ainfi ce qui a été cité du Préfident de la Place ne réfute point le Pere Anfelme. J'aimerois mieux me prévaloir de Brantôme, qui dit que le Comte d'Eu alla époufer en Efpagne la Princeffe Anne. *C'étoit*, dit-il (25), *le plus beau Prince à mon avis que j'aye jamais veu, & le plus doux & le plus aimable; nous le tenions tel parmi nous, & lors qu'il s'en alla époufer Madame fa femme en Efpagne* (26), *fille à Mr. de Montpenfier, il y fut auffi tout tel eftimé & admiré autant de ceux de la Cour, que de tout le païs.* A qui croirons-nous, ou à Brantome qui dit que la Princeffe fut époufée en Efpagne, ou à Monfr. de Thou & au Préfident de la Place, qui difent, celui-là qu'après fon retour d'Efpagne elle époufa Henri Duc de Cleves, celui-ci que la Ducheffe fa Mere la rapella d'Efpagne, afin de la marier à ce Henri? Monfieur de Thou, qui remarque qu'elle mourut peu après fes noces, auroit pu en dire autant de fon mari tué à la bataille de Dreux, par la faute d'un Enfeigne du Duc de Guife, qui laiffa debander fon piftolet. Voilà ce qu'en dit Brantome: mais d'Aubigné (27) le conte tout autrement, & nous fait favoir que ce jeune Duc de Nevers avoit eu connoiffance de la vérité. C'eft aparemment pour cela que Jaqueline de Longvic avoit voulu être fa belle-mere. Beze raporte affez au long la mort & la Religion de ce Duc (28); & comme il remarque que le Marquis d'Ifles fon frere, & la Marquife fa femme affiftoient aux exercices de piété avec lui, & qu'ils firent même la Cene tous enfemble le jour de Pâques 29 de Mars 1562 (29): comme, dis-je, il remarque cela, fans dire jamais un feul mot de la Ducheffe, il faudroit conclure qu'elle mourut peu après fon mariage, ainfi que M. de Thou l'a avancé, fi l'on ne voioit deux Auteurs qui s'y opofent: l'un eft le Pere Anfelme, affûrant que cette Dame décéda l'an 1572; l'autre eft Brantome, qui en parle comme de la *veuve du Comte d'Eu, depuis Monfieur de Nevers* (30), lors qu'il donne la Lifte des Dames de la Cour de Catherine de Medicis.

(*H*) ... *La Reine Elifabeth ... l'aima beaucoup.*] Brantome m'aprend (31) que cette fille de Monfieur de Mompenfier, *très-fage, très-vertueufe & belle Princeffe, & pour telle tenue en France & en Efpagne*, avoit été *nourrie quelque tems* en Efpagne *avec la Reine Elizabeth de France, étant fa Coupiere, lui donnant à boire, d'autant que la Reine étoit fervie de fes Dames & filles, & chacune avoit fon état.* Cette Reine lui donna un diamant de quinze cens à deux mil écus. Une maitreffe du Comte d'Eu temoigna beaucoup d'envie d'avoir cette bague qu'elle vit au doigt du Comte, l'obtint fans peine, & la porta toûjours pour l'amour de lui. La Comteffe, à qui fon mari avoit fait accroire qu'il avoit perdu ou engagé ce diamant, le vit *entre les mains de la Demoifelle qu'elle favoit bien être maitreffe de fon mari*, & *tourna la tête de l'autre côte, & jamais n'en fonna mot* à l'un ni à l'autre. Brantome a raifon de l'en louer: mais quel defordre! Ce Comte vécut peu de tems depuis fes noces, & il ne laiffa pas d'être infidelle à fa femme.

(*I*) *Elle procura à la France le Chancelier ... de l'Hofpital.*] Monfr. de Thou (32) nous aprend ce fait en cette maniere: *Id autem factum Jacoba Longviana Mompenferii uxoris commendatione quæ in Catharinæ amicitia præcipue florebat, excelfo ingenio mulier, & quæ crefcentem Guifianorum potentiam fufpectam habebat. Illa Catharinam Guifianorum violentiam jam expertam proprio motu incendebat, & ad imperium anhelanti certiffimam viam oftendebat, fi aliquem deligeret cujus falutaribus monitis eorum perniciofa confilia revinceret.* Voiez une ample Paraphrafe de ce Latin dans Varillas à la Vie de François II (33), où l'on trouve auffi (34) comment la Ducheffe de Mompenfier contribua à fauver le Prince de Condé fous le même Regne. Cet Hiftorien ne lui eft pas fi favorable dans la Vie de Charles IX. Il veut qu'elle ait été caufe de ce que le Roi de Navarre renonça à la Régence en faveur de la Reine mere. *Les perfuafions*, dit-il (35), *de la Ducheffe de Mompenfier, que l'on apelloit la Sirenne, l'emporterent fur les remontrances des Montmorencis, des Chatillons, des Calviniftes, & des plus zélez Catholiques.... La facilité de ce Prince fut la caufe ou l'occafion de tous les maux qui affligerent la France durant fi long-tems.* Mais puis qu'il avoue que le Connétable & l'Amiral, *au lieu de le detourner d'un fi honteux defiftement, l'y confirmerent par cette feule raifon* (36), *que fon inconftance les embaraffoit trop, & qu'ils difpoferoient plus aifément de la Reine, après l'avoir obligée par un bienfait auffi confiderable qu'étoit celui de porter le premier Prince du fang à lui ceder la Regence*, il n'y a pas tant à crier contre la Négociation de cette Ducheffe. Mr. de Thou ne la blâme point (37).

(21) *Hift. des Offic. pag.* 113.

(22) *Le Préfident de la Place, & Mr. de Thou, le nomment* Henri.

(23) De l'estat de la Relig. & Republ. *folio* 215 *verfo.*

(24) *Mr. le Laboureur eft de ceux-là, Tome II. pag. 106 des* Additions à Caftelnau. *Mais* Theodore de Beze, *Livr. V, pag. 740, remarque expreffement que ce Duc mourut le 14 de Fevrier* 1562, *commençant* l'année en Janvier.

(25) *Cité par* le Laboureur, *là-même.*

(26) *En* 1561, *là-même, pag.* 107.

(27) *Tome I, pag.* 137.

(28) Hift. Eclef. *Livr. VI, pag.* 241.

(29) Beze, Hift. Ecclef. *Livr. V, pag.* 748, 749.

(30) Brantome, Difcours de Catherine de Medicis, *dans le Tome* des Dames Illuftres.

(31) Dames Galantes, *Tome II, pag.* 396.

(32) *Libr. XXIV, fub fin.*

(33) *Pag. 192 & fuiv. Edit. de Holl. Voiez auffi pag.* 264.

(34) *Pag.* 291.

(35) *Tome I, pag. 9, à l'ann. 1560. Il cite la* Négociation de la Ducheffe de Mompenfier avec le Roi de Navarre.

(36) *Dérobée à* Theod. de Beze, Hift. Ecclefiaft. *Livr. IV, pag.* 406.

(37) *Libr. XXV, pag.* 828.

LONGUS, Sophifte Grec, Auteur d'un Livre intitulé Ποιμενικὰ, c'eft-à-dire *Paftorales* (*A*), qui eft un Roman fur les Amours de Daphnis & de Chloé. Mr. Huet (*a*), Evêque d'Avranches, qui eft un grand juge en toutes matieres, dit affez de bien de cet Ouvrage; mais il y remarque auffi beaucoup de defauts, entre lefquels le plus grand fans doute confifte dans les obfcénitez qui s'y trouvent (*B*). Cela eft encore plus éloigné de la politeffe de nos Romans, que la conduite de la Bergere de Longus: elle aime trop tôt, & accorde des baifers trop

(*a*) De l'Origine des Romans, *pag.* 65, 66. *Edit. Lemme.*

(*A*) *Il eft Auteur d'un Livre intitulé* Ποιμενικὰ, *c'eft-à-dire Paftorales.*] Le mot *Paftorales* lu dans Voffius par Mr. Moreri lui a fait juger que cet Ouvrage eft en Vers; Longus, dit-il, *laiffa quatre Livres de vers Paftoraux ou Eclogues que Gaudefroi Jangerman nous a donnez en Latin avec des Remarques de fa façon, & il a dedié cet Ouvrage à fon coufin Louis Camerarius.* Les Paftorales de Longus font en profe: le Traducteur Latin s'apelle Godefroi Jungerman; & il étoit inutile de remarquer qu'il dédia cette Verfion à Louis Camerarius fon coufin. Voffius, de qui Moreri a tiré cette particularité, a eu des raifons de la fourrer dans fon Livre, tirées du tems & du païs où il écrivoit; car ce Mr. Camerarius étoit fort connu en Hollande, où il avoit été Ambaffadeur du Roi de Suede: c'eft ce que Voffius ne manqua pas d'ajoûter (1). Moreri, qui n'avoit pas les mêmes raifons, devoit négliger cette queue, ou en tout cas il devoit dire tout ce que Voffius avoit dit; par là il eût donné lieu à fes Lecteurs de fe faire quelque idée de celui auquel on avoit dedié la Verfion de Longus. De plus habiles gens que Mr. Moreri ont cru que les Paftorales dont je parle étoient en Vers. Malincrot a été dans cette erreur (2), comme le remarque le Sieur Konig (3), qui de fon côté ignore qu'avant l'Edition de Jungerman (il le nomme Jugerman) ces Paftorales euffent paru en Latin.

(*B*) ... *dont le plus grand defaut confifte dans les obfcénitez qui s'y trouvent.*] Je croi que ce fut à caufe de cela que Mr. Huet n'acheva pas de le traduire en Latin; car il nous aprend qu'il entreprit cette Traduction dans fa jeuneffe, avant qu'il connût parfaitement le caractere de cet Ouvrage, & combien cette lecture pouvoit nuire aux jeunes gens, & convenoit peu à des perfonnes agées. *Quum puer effem, hunc Autorem Latine interpretandum fufcepi, cum nondum fatis haberem exploratum, quid in eo laudabile effet, quid vitiofum; & quantum ejus lectio pueritiæ damnofa fit, quam parum etiam ætati provectiori decora* (4). Cette raifon n'empêcha pas un Profeffeur de Franeker de traduire

(1) *Ovrnam fuam devovit confobrino fuo Ludovico Camerario tunc Electori Palatino a Confiliis, poftea fereniffimi Sueciæ Regis Legato ad Fœderatos Belgas.* Voffius, de Hiftor. Græcis, *pag.* 517.

(2) *Longus Sophifta fcripfit Heroico carmine de amoribus Daphnidis & Chloes libros quatuor.* Mallinct. Paralipom. de Hift. Græc. *pag.* 19.

(3) Biblioth. *pag.* 482.

(4) Petrus Daniel Huetius, de Origine Fabularum Romanenfium, *interprete* Gulielmo Pyrrhone, *pag.* 27.

trop promtement (*C*). On croit que Longus a fourni l'idée d'une galanterie fort platte qui regne dans quelques Romans: la Bergere verse à boire, & boit un peu la prémiere, & puis elle présente de telle sorte le verre au Berger, qu'il faut qu'il aplique les levres précisément à l'endroit où elle avoit apliqué les siennes (*D*). Personne parmi les Anciens ne parle de Longus, ce qui fait qu'on ne sauroit bien dire en quel tems il a vécu. On a plusieurs Editions & plusieurs Versions de son Ouvrage (*E*).

traduire ce Roman, & de le donner au public avec de savantes Notes l'an 1660. Il craignit la censure de certaines gens, dont l'humeur austere & chagrine ne peut souffrir que l'on publie des Avantures de mauvais exemple. Voici les devans qu'il prit contre eux: ses paroles méritent d'être raportées, parce qu'il y a bien des Auteurs dont la vertu & la sagesse pourroient être chicanées, si l'on n'oposoit à la Critique farouche & maligne des faux Catons le bouclier de ce Traducteur de Longus. *Dicam hic quod sentio*, dit-il (5): *Non feram judices nostra in causâ, Capellatâ fronte Catones, qui sine dubio me altum stertere, aut cucurbitas pingere mallent, quam tanto conatu, tam immanes nugas agere, vitioque fortasse mihi vertent, quod logos basia amatorios (quid enim quasi est, quod non vellicare malignitas possit?) haud tamen illepidos, nec insulsos, latine conversos, grandior atque, καὶ γεγονὼς [illegible], in lucem edere satagerim. O formidabilem censorum severitatem! Quorum censura actum erit de Homero, homine ab ipsis gratis ficto, tenerros amores, adulteria, incestus, scelera prolixe describente. quem tamen Alexander tanti fecit, ut suo pulvillo noctibus singulis subdiderit: Actum de Aristophane, quem nihilominus Johannes ille Antiochenus, summorum Theologorum lumen, qui propter auream eloquentiæ flumen, Chrysostomi cognomen obtinuit, nocturna diurnaque versasse manu, à viris fide dignis memoriæ proditum est. Nullum equidem Poëtarum inveneas, qui multa multorum scelera nefaria narret, non quidem ad bonos labefactandos, corrumpendosque mores: sed potius ad eosdem emendandos, atque flagitia illa detestanda, abominanda. Multo minus vitilitigatores, (quorum seges in hoc seculo densa est) homines, ut Plinius ait, ad venena natos, qui nullum aliud abominati spiritus præmium novere, quam odisse omnia: At potius rerum humanarum æquos mihi æstimatores excepto.* Ce Professeur de Francker s'est vu indispensablement obligé dans son Commentaire à toucher les impuretez de Longus; mais il l'a fait en y aposant sa détestation. Que pouvoit-il faire davantage? *Opus alioqui tam obscænum est*, ces paroles sont de M. Huet (6), *ut qui sine rubore legat eum Cynicum esse necesse sit.* Cet *alioqui* se raporte à un grand défaut qu'il venoit de remarquer. C'est que Longus commence son Livre à la naissance de son Berger & de sa Bergere, & la continue jusques à leur mariage, & à leurs enfans, & à leur vieillesse (7). C'est sortir entierement du vrai caractere de cette espece d'Ecrits. Il les faut finir au jour des noces, & se taire sur les suites du mariage. Une Héroïne de Roman grosse & accouchée est un étrange personnage.

(*C*) *La Bergere de Longus . . . . . accorde des baisers trop promtement.*] Vous n'avez pas lu cinq ou six pages que vous trouvez Daphnis extasié du plaisir qu'un baiser de sa Bergere lui cause. [illegible], s'écrie-t-il, [illegible]. *Hocce osculum admirabile est, quippe spiritus meus exsilit, cor exilit, anima liquescit: attamen iterum suaviari cupio* (8). Une lacune qui est dans la même page nous empêche de savoir les circonstances de ce baiser. Peu après on trouve qu'il manie les tetons de sa Bergere (9) sans qu'elle s'en fâche. Cette pauvre fille l'aiant vu tout nud fondit d'amour, elle ne vit rien en lui que de très-aimable: elle fut si peu effraiée de cet objet, qu'elle s'en aprocha hardiment, & qu'après avoir baisé son Berger, elle l'aida à reprendre ses habits. [illegible] *Illa enim nudum conspicata Daphnidem, efflorescentem in ejus pulchritudinem incidit, atque contabuit, cum nullam ejus partem vituperare posset* (10). . . . *At illa vicissim, dato osculo, vestem illius, jam lotis atque donudatis, induebat* (11). Toutes ces choses seroient des monstres dans les Romans d'aujourd'hui. On ne pardonne point au Marquis d'Urfé les faveurs légéres qu'il fait obtenir à Celadon: on lui fait un crime du plaisir qu'il lui procure de voir Astrée toute nue. Voici les termes de l'Accusation, c'est Astrée qui parle. *C'est vous*, dit-elle (12), *en jettans les yeux sur Durfé, c'est vous qui êtes l'auteur de l'injure dont je me plains, & votre plume temeraire a jetté des traits dans mon Histoire qui me blessent dans la partie de l'ame la plus sensible. Je ne suis pas plus delicate qu'une autre, poursuivit-elle, j'excuse les emportemens amoureux, lors qu'une passion toute pure les produit. un baiser surpris galamment n'effaroucha jamais ma pudeur, & je sçay qu'il y a de petites privautez que l'amour inspire, & que la raison ne condamne pas. Mais quand je considere que je suis une des trois Bergeres que vous presentez à Celadon toutes nues, de quel œil puis-je regarder une avanture si injurieuse à ma vie? Et ne puis-je pas croire, ou que vous avez eu mauvaise opinion de ma pudeur, ou que vous m'avez prise pour une esclave que vous vouliez vendre à ce Berger. Si je ne me flatte point dans ma beauté, je croy que mon visage tout seul pouvoit bien faire une conqueste: il y avoit assez de feu dans mes yeux pour bruler un cœur; & je puis dire sans presumer trop, que ma nudité n'estoit point de l'essence de ma victoire.* C'est un défaut trop ordinaire aux Auteurs des Romans Grecs (13): les femmes y font les prémieres avances; les hommes y sont trop sages. Mr. Huet ne disconvient pas que cette conduite des hommes ne soit fort louable selon les regles de la Morale; mais il soutient avec raison qu'elle est absurde selon les loix du Roman. *Prior amat Hysmenen*, dit-il (14), en parlant du Livre d'Eustathius, où le Héros ne répond rien à une Déclaration d'Amour que lui fait son Héroïne: *prior amorem & fatetur & offert sine modestia, sine pudore, sine arte: Atque his blanditiis neque movetur Hysminias, neque respondet. Laudabile id quidem est, si ad leges Moralis Philosophiæ; ineptum si ad Romanensia præcepta exigatur.* Voiez ci-dessus (15) Theagene rassie de ce qu'il donne un soufflet à Chariclée parce qu'elle le vouloit baiser. On diroit que Mademoiselle de Scuderi est la premiere qui ait bani du Roman une œconomie qui faisoit tort à son sexe, & en général à la bienséance; elle crut introduire des nouveautez en donnant aux Heroïnes beaucoup de pudeur, & aux Héros beaucoup de tendresse; c'est pourquoi elle se crut engagée d'en proposer ses raisons dans la Preface de son Ibrahim qui est le premier de ses Romans. Voici ses paroles (16): *Vous y verrez, Lecteur, (si je ne me trompe) la bienséance des choses & des conditions assez exactement observée: & je n'ay rien mis en mon Livre, que les Dames ne puissent lire sans baisser les yeux & sans rougir. Que si vous ne voyez pas mon Heros persecuté d'amour par des femmes; ce n'est pas qu'il ne fust aimable, & qu'il ne peust estre aimé; mais c'est pour ne choquer point la bienséance en la personne des Dames, & la vraysemblance en celle des hommes, qui rarement sont les cruels, & qui n'y ont pas bonne grace. Enfin, soit que les choses doivent être ainsi, soit que j'aye jugé de mon Heros par ma foiblesse, je n'ay point voulu mettre sa fidelité à cette dangereuse espreuve, & je me suis contenté de n'en faire pas un Hilas, sans en vouloir faire un Hypolite.*

(*D*) *Le Berger . . . . aplique ses levres précisément à l'endroit où* la Bergere *avoit apliqué les siennes*] Le Traducteur de Mr. Huet aplique cela de cette façon (17). *Ab hoc* (Longo) (18) *Eustathius sumpsisse videtur hoc elegans urbanitatis genus, quâ Hysminam pocula ministrantem inducit, & quâ parte poculi labra delibans labris suis ipsa tetigeras, eadem Hysminiæ bibituro tangenda leniter offerentem.* Eustathius pourroit avoir tiré de plus haut cette belle galanterie; car nous la trouvons dans Lucien. Ce railleur introduit Junon qui reproche à Jupiter de boire les restes de Ganymede, & d'apliquer sa bouche précisément au même endroit de la tasse que Ganymede. [illegible] *Interdum autem ubi solum degustasti, porrigis ipsi: deinde ipso bibente calicem arripis, & quantum in ipso restat, ebibis, qua parte ipse bibit, & ubi labia applicuit, ut & bibas simul, & osculeris* (19).

Du tems d'Ovide les Dames ne presentoient point le verre où elles avoient bu, mais le galant tâchoit de le leur ôter, afin d'apliquer ses levres au même endroit où les leurs avoient été apliquées. C'est un précepte d'Ovide (20). Je crois que cela est encore en usage dans plusieurs pais du monde. Moliere la fait pratiquer dans l'une des Scenes de son Etourdi (21).

Saint Jerôme, décrivant les impertinences des galans, ne dit rien de celle-là: mais il s'en aproche un peu; car il parle des viandes qu'on présentoit après les avoir goutées (22). *Crebra munuscula & sudariola, & fasciolas, & vestes ori applicitas, & oblatos & DEGUSTATOS cibos, blandasque & dulces literulas sanctus amor non habet. Mel meum, lumen meum, meum desiderium, omnes delicias, & lepores, & risu dignas urbanitates, & cæteras ineptias amatorum in comœdiis erubescimus.* Il dit ailleurs (23) *Spectabis aliena oscula & PRÆGUSTATOS cibos.* Voiez le Précepte d'Ovide (24).

(*E*) *On a plusieurs Editions & plusieurs Versions de son Ouvrage.*] Ce Roman traduit en François par Amiot fut imprimé à Paris en 1559. Laurent Gambara en a fait une Version, ou plûtôt une Paraphrase en Vers Latins, qui est fort blâmée par Vossius (25). Il trouve que non seulement Gambara y change, y ajoûte, y retranche plusieurs choses; mais aussi qu'il ignore souvent ce que Longus a voulu dire. La Version en prose de Godefroi Jungarman est sans comparaison meilleure. Elle fut imprimée à Hanaw avec le Texte Grec & des Notes l'an 1605. Il en avoit déja paru une autre Version à Heidelberg l'an 1601 (26): & avant cela l'Ouvrage avoit été imprimé seulement en Grec, à Florence chez Philippe Juncta l'an 1598.

(5) Petrus Moll. *Smetanus*, *J. U. D. & Gr. Linguæ Professor ordinarius in Acad. Franekerana*, *Epistola Dedicator.* Longi Pastoralium.

(6) Huet. de Orig. Fabul. Romanens. pag. 67.

(7) *Pejus etiam vitium est perverso & præpostero operis ordine. A pastorum cunabulis incipit ordiatur, & [illegible] definit. ad eorum usque liberos, imo & senectutem sua narratione protrahit.* Idem, ibid.

(8) Longus, *Libr. I*, *pag.* 21. *Edit. Franeker.* in 4.

(9) [illegible] *Idem ipsi pectori illius admota.* Ibid.

(10) *Ibidem*, *pag.* 18.

(11) *Ibidem*, *pag.* 19.

(12) Parnasse Réformé, *pag.* 156 *Edit. de Holl. Voiez la-même, pag.* 187 *l'Article XVIII de l'Edit d'Apollon.*

(13) *Conformez à que je dit dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* d'HYPSIPYLE.

(14) Huet. de Orig. Fabul. Romanens. *pag.* 82.

(15) *Dans l'Article* HELIODORE, *Remarque* (*C*).

(16) *Préface* d'Ibrahim Bassa, *Tom.* I. *Notez que ce n'est pas elle; mais Mr. de Scuderi son Frere qui parle.*

(17) Huet. de Orig. Fabul. Romanens. *pag.* 64.

(18) *Vide* Longi Pastoralia, *Lib.* III, *pag.* 71 *Edit. Franeker.*

(19) Lucianus, in Dialogo Deorum, *pag. m.* 139 *Tom. I.*

(20) *Fac primus rapias illius tacta labellis Pocula, quaque bibet parte puella, bibas.* Ovid. de Arte amat. *Lib.* I, *v.* 575.

(21) *La IV du IV Acte.*

(22) Hieronym. Epist. II ad Nepotian. *pag. m.* 213.

(23) *Idem*, Epistola XLVII.

(24) *Et quodcumque tibi degens libaverit illa, Tu pete; dumque petes, sit tibi tacta manus.* Ovidius, de Arte amat. *Lib.* I, *v.* 577.

(25) Vossius, de Histor. Græcis, *pag.* 107.

(26) *Je n'avance cela que sur la foi du* Catalogue d'Oxford, *où vous trouverez, à la fin de la page* 807 *&* Gr. Lat. Heid. 1601. 8.

1598, sur le Manuscrit de la Bibliotheque de Louis Alamanni, avec des Notes de Raphael Columbanus. On parle d'une Edition *in* 8, en Grec & Latin par les Commelins l'an 1606. J'ai dit quelque chose ci-dessus (27) de l'Edition de Franeker. Au reste, je ne saurois comprendre ce qui a porté Vossius à dire, qu'il y avoit 170 ans que Gambara avoit fait la Version de Longus: car il s'ensuivroit de là qu'il y auroit présentement (28) plus de deux cens ans qu'elle a été faite; & néanmoins Mr. de Thou ne place la mort de Gambara qu'en l'année 1586 (29). Il est vrai qu'il lui donne l'âge de quatre-vingt-dix ans, mais il est d'autant plus impossible de trouver-là de quoi ajuster le compte de Vossius, qu'il est certain que Gambara fit cet Ouvrage dans sa vieillesse (30), & pendant que le Cardinal de Granvelle, auquel il l'a dédié, étoit Viceroi de Naples. Mr. Teissier (31) ne parle point de la Traduction de Longus dans le dénombrement des Oeuvres de Gambara.

(27) *Dans la Remarque (B).*

(28) *On écrit ceci l'an 1694.*

(29) *Thuanus, Lib. LXXXIV, pag. 76.*

(30) *Obiit at Ingravato senio, & jam fesso in corpore vires, Ob languore etiam impedita.*

(31) Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. II, pag. 45.*

LORME (PHILIBERT DE) l'un des meilleurs Architectes qui fussent en France au XVI siecle, étoit de Lion. Il fut Aumônier ordinaire de Henri II, & de Charles IX (*a*), & Abbé de Saint Eloi de Noion (*b*), & des Saints Sergius & Bacchus d'Angers (*a*). C'est ainsi que ses Abaies sont qualifiées (*c*) par Antoine Mizauld dans l'Epitre Dédicatoire du *Nova & mira Artificia comparandorum fructuum* datée de Paris le 1 de Novembre 1564. On le nomme Abbé de Livri dans la Vie de Ronsard, & l'on ajoûte qu'il eut un Démêlé avec ce grand Poëte (*A*), où Catherine de Medicis lui donna le tort. Il publia divers Ouvrages d'Architecture dont vous pourrez voir les Titres dans la Croix du Maine.

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. pag. 960.

(*b*) *Et non pas près de Noion, comme on le dit dans le Moreri avec* La Croix du Maine.

(*c*) *Ornatissimo viro ac Domino, D. Philiberto ab Ulmo, S. Eligii Novom. & SS. Sergii & Bacchi Andegav. Abbati.*

§ (*a*) Du-Chêne a mal nommé *St. Serge* cette Abbaïe, laquelle, soit dit en passant, est hors des murs d'Angers (*). L'Abbé Châtelain, dans son *Vocabulaire Hagiologique*, dit *St. Serge & St. Bacq*, & c'est comme il faut parler. REM. CRIT.

(*A*) *Il eût un Démêlé avec* Ronsard.] Ce Poëte fit une Satire „ qu'il apelloit la Truelle crossée: blasmant le Roy „ de ce que les benefices se donnoient à des maçons, & „ autres plus viles personnes, où particulierement il taxe „ un de Lorme, Architecte des Tuilleries, qui avoit obtenu l'Abbaye de Livry, & duquel il se trouve un Livre non impertinent de l'Architecture. Et ne sera hors „ de propos de remarquer icy la malveillance de cest „ Abbé, qui pour s'en venger fit un jour fermer l'entrée „ des Tuilleries à Ronsard qui suivoit la Royne mere: „ mais Ronsard, qui estoit assez piquant & mordant „ quand il vouloit, à l'instant fit crayonner sur la porte, „ que le sieur de Sarlan lui fit aussi tost ouvrir, ces mots „ en lettres capitales, FORT. REVERENT. HABE. Au retour la Royne voyant cet escrit, en presence „ de doctes hommes & de l'Abbé de Livry mesmes, „ voulut sçavoir que c'estoit & l'occasion. Ronsard en „ fut l'interprete, après que de Lorme se fut plaint que „ cet escrit le taxoit: car Ronsard luy dist qu'il s'accordoit, „ que par une douce ironie il prit ceste inscription pour „ luy, la lisant en François, mais qu'elle luy convenoit „ encor mieux la lisant en Latin, remarquant par icelle „ les premiers mots racourcis d'un Epigramme Latin „ d'Ausone, qui commence, *Fortunam reverenter habe*, „ le renvoyant pour apprendre à respecter sa premiere „ & vile fortune, & ne fermer la porte aux Muses. La „ Royne ayda Ronsard à se venger, car elle tença aigrement l'Abbé de Livry après quelque risée, & dist tout „ haut, que les Tuilleries estoient dediées aux Muses (1)". Du Peyrat raporte cette Histoire, & y joint un préambule fort desobligeant pour notre de Lorme, & qui peut-être n'est pas bien fondé; car l'Auteur de la Vie de Ronsard n'a point fait une semblable Remarque, & néanmoins elle eût pu servir à justifier Ronsard. Quoi qu'il en soit, voici les paroles de Du Peyrat: *Comme la modestie de ce Chapelain de Guillaume le Conquerant Roy d'Angleterre, le fit honorer de l'Evesché du Mans, & louer d'un chascun; l'insolence au contraire, & l'orgueil d'un Ecclesiastique de la Chapelle de la Royne mere, Catherine de Medicis, l'exposa à la risée de la Cour, & de cette grande Princesse: il s'apelloit Philebert de Lorme, lequel, ayant par la faveur de sa maistresse obtenu l'Abbaye de Livry, se mécognoissoit grandement, & son outrecuidance fut cause que ce grand Ronsard, l'Homere des François, fit contre luy une Satyre intitulée*, la Truelle crossée (2). Il donne les deux Vers d'Ausone, dont on n'a que les trois prémiers mots dans la Vie de Ronsard. Voiez la marge (3).

(*) Du-Chêne, Antiquitez des Villes de France, &c. *Ch. I. De celles d'Anjou.*

(1) Binet, Vie de Ronsard, *pag. m.* 144.

(2) Du Peyrat, Antiquitez de la Chapelle du Roi, pag. 204.

(3) *Fortunam reverenter habe quicunque repente Dives, ab exili progrediere loco.* Ausone.

LORME (N. DE) l'un des plus fameux Médecins de France vers la fin du XVI siecle & au commencement du XVII, étoit de Moulins en Bourbonnois. Il fut prémier Médecin de la Reine Marie de Medicis, & après avoir suivi fort long-tems la Cour, il se retira à Moulins à cause de sa vieillesse, & y joüit tranquillement de la gloire qu'il avoit aquise (*A*). Je ne sai point le tems de sa mort, & j'eusse pu faire cet Article beaucoup plus long, si Monsr. Patin avoit publié le Livre qu'il avoit dessein de faire (*B*). Notre de Lorme laissa un fils qui n'eut pas moins de réputation que lui dans la profession de la Médecine. Il pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès (*C*), & il fit d'ailleurs beaucoup d'honneur à son Art par sa longue vie. Chargé d'années il se sentoit encore assez de vigueur pour vouloir se remarier (*D*): nous voions cela dans les Lettres de Gui Patin. J'ai oüi dire qu'il se remaria effectivement, & qu'il choisit une fille très-jeune, & fort jolie, & qu'on crut que cela ne serviroit qu'à hâter sa mort;

(*A*) *Il se rétira à Moulins à cause de sa vieillesse, & y joüit tranquillement de la gloire qu'il avoit aquise.*] La Lettre que le Sieur Bachot lui écrivit, & qu'il publia à la tête de son Livre des Erreurs populaires (1), contient ceci: „S'il vous agrée, ceux-là seront bien desgouttez, qui „ ne l'auront agreable; puis que nos Roys, nos Reynes, „ les Princes & Princesses de France & de Lorraine ont „ tant fait de si long temps, & font encores d'estat de „ vous & de vostre merite, que rien ne vous a peu tant „ distraire de leur service ordinaire, que l'impuissance de „ suivre desormais la Cour, que vostre grand age & vostre heureuse vieillesse plus comblée d'honneur que „ d'années vous a envié: vous retirant content & comme assouvy de tant d'honneurs dans vostre maison, „ en vostre patrie, où chacun a veu l'honneur que nostre le Très-auguste Roy LOUIS LE JUSTE, vous a „ fait, retournant victorieux de Languedoc au mois de „ Decembre 1622, & la Reyne sa Mere, vouloir loger „ chez vous au commencement de l'année 1623, pour „ indice de leur bienveillance".

(*B*) *J'eusse pu faire cet Article beaucoup plus long, si Monsr. Patin avoit publié le Livre qu'il avoit dessein de faire.*] Il y vouloit insérer l'Eloge du Médecin qui fait le sujet de cet Article. *J'ai autrefois ramassé bien des Memoires pour faire des Eloges Latins des François illustres en Science, à l'imitation de M. Scevole de S. Marthe, à quoi je pourrai travailler l'Hiver prochain pendant les soirées: mais le nombre des malades me fait peur; c'est ce qui fait que je n'ose le promettre absolument. Vous m'obligerez de demander à Monsieur de Lorme s'il voudroit bien m'envoyer quelques Mémoires de feu Monsieur son Pere, que je sai bien avoir été un grand personnage, & duquel je sai quelque chose de bon que j'y mettrai hardiment touchant la maladie de Marie de Medicis, dans laquelle Monsieur du Laurens desaprouvoit la saignée, trompé par un passage d'Hippocrate qui dit, qu'il ne faut pas saigner pendant le cours de ventre*, fluente alvo venam non secabis; *& au contraire Monsieur de Lorme soûtenoit & prescrit la saignée* (2). Patin ajoute que trois Médecins de Paris furent consultez & confirmérent l'Avis de Mr. de Lorme. *La Reine-Mére fut saignée & guérit .... Je ferai mes Eloges*, continüe-t-il, *plus beaux, plus curieux, & plus historiques que ceux de Monsieur de Sainte Marthe, ausquels ils ne céderont que pour l'expression* (3). C'est dommage qu'il n'ait pas executé ce bon dessein.

(*C*) *Son fils ..... pratiqua dans Paris avec beaucoup de succès.*] Bachot, dans la Lettre que j'ai citée ci-dessus, s'exprime ainsi en parlant à Monf. de Lorme le pere. *Je vous rends .... compte du sujet de cest œuvre que vous avez animé par vos exhortations, s'il vous plaist de l'avoir agreable, & à Mr. vostre fils, l'un des plus fermes & beaux esprits de son aage & de ce siecle en nostre profession, comme il se fait recognoistre en toute la Cour & dans la populeuse ville de Paris.* Bachot écrivoit cela en 1626. Il a mis à la tête de son Ouvrage une Lettre que de Lorme le fils, son allié, *Conseiller du Roy & son Medecin ordinaire*, lui avoit écrite en lui envoiant un Sonnet de sa façon (4). Notez qu'il engagea *Mr. Gaulmyn* son cousin à faire des Vers Latins à la loüange de ce Traité de Bachot. Ils sont au devant du Livre.

(*D*) .... *chargé d'années il se sentoit encore assez de vigueur pour vouloir se remarier.*] Citons sur cela un Passage avec toutes ses circonstances. Je le tire d'une Lettre de Guy Patin datée du 18 de Juin 1666. „Quand vous avez „ dit à Monsieur de Lorme que Monsieur Blondel vouloit prouver que l'Antimoine est poison, vous dites „ qu'il a fait un grand saut. Il n'est point mal si à son „ âge il saute encore si bien, & Dieu soit loüé, qu'il „ saute encore: mais l'Antimoine en a bien fait tomber, „ qui

(1) *Voiez ci-dessus touchant ce Livre la fin de la Remarq. (E) de l'Article* JOUBERT.

(2) Patin, Lettre CCCLXIII, *pag.* 25 *du III Tome.*

(3) *Là-même, pag.* 27.

(4) *C'est un* Sonnet *acrostiche: on le voit au devant du Livre du Sieur Bachot, avec un autre* Sonnet *de Mons. de Lorme le Pere.*

mort; mais au contraire cela ne servit qu'à faire mourir la jeune femme. Elle gagna une phtisie auprès de ce bon vieillard, & n'en put jamais guérir (*E*). La conversation de ce Monsr. de Lorme étoit admirable (*F*). Il avoit été Médecin de Gaston de France Duc d'Orleans, mais il ne conserva guere cet emploi (*a*). Il exerça beaucoup plus long-tems celui de Medecin des Eaux de Bourbon. Nous verrons ci-dessous qu'il mourut l'an 1678 (*G*).

(*a*) Patin, Lettre CCCCXV, pag. 235 du III Tome.

„ qui ne releveront jamais & ne sauteront plus. Dieu le „ veuille bien conserver & ramener de Bourbon en bonne „ santé: & puis qu'il pense à se remarier, je lui souhaite „ une belle femme telle qu'il la voudra choisir. Il n'est „ rien tel que de mourir d'une belle épée. Il faut entrer „ avec honneur en la Sainte Synagogue (5)". Dans une Lettre du 20 d'Octobre de la même année il dit ceci (6): *J'apreus que Monsieur de Lorme est party de Lyon & qu'il s'en retourne à Bourbon ou à Moulins, où il a dessein de se remarier. Il fait bien, si c'est pour le salut de son ame: car pour son corps je croi qu'il n'a plus gueres besoin de ce meuble de ménage.* Ce dessein n'étoit ni executé ni abandonné quand le même Patin écrivit la Lettre où se trouvent ces paroles: „ Je vis dernierement Monsieur de Lorme qui „ étoit un peu indisposé, mais avec la même vigueur „ d'esprit qu'en parfaite santé. Tout âgé qu'il est, on „ dit qu'il veut se remarier & quelqu'un pousse à lui „ mettre cette folie dans la tête pour l'amener au Triumvirat, qui sera un dangereux joug pour lui & peut-être „ fatal. Je souhaite que ce soit pour le salut de son ame „ & pour la chaleur de ses piés (7)". Il raporte ensuite l'Epigramme d'Etienne Pasquier que l'on a vue ci-dessus (8). Cette Lettre est datée de Paris le 14 de Janvier 1670. Elle prouve que Monsr. de Lorme demeuroit alors dans cette ville, & qu'il avoit été marié deux fois.

(5) Patin, Lettre CCCCVII, pag. 207 du III Tome.

(6) Le même, Lettre CCCCXXI, pag. 251.

(7) Le même, Lettre DVI, pag. 490.

(8) Remarque (*N*) de l'Article BEZE.

(*E*) . . . *Sa femme gagna une phtisie auprès de ce bon vieillard, & n'en put jamais guérir.*] Si elle s'étoit résolue par l'espérance d'un gros douaire à avoir que la condition de la Sunamite (9), elle eut bien sujet de s'afliger en voiant les mauvais effets de cette fonction, & combien étoit contagieux pour une jeune personne le lit d'un vieillard. Plusieurs Médecins soutiennent qu'il est utile à un homme décrépit de coucher avec un enfant bien gras & bien potelé: mais qu'il est dangereux à celui-ci d'avoir un tel voisinage. Néanmoins on voit arriver assez rarement ce qui arriva à la femme de notre de Lorme, & ainsi l'espérance qu'elle eût pu avoir d'être bien-tôt une jeune veuve, fraiche & gaillarde, & bien dotée, n'eût pas été téméraire. Quant à lui s'il ne paioit pas son tribut à la vieillesse par l'affoiblissement de sa mémoire (10) & de sa science, il le paioit par une autre chose, c'est-à-dire par la folie de vouloir se remarier. Tant il est vrai que la vieillesse est un péage qui n'admet point d'exemtions pures & simples! Il y auroit bien des raisons à raporter de part & d'autre sur la question si les mariages tels que celui de Mr. de Lorme sont plus mal assortis que ceux qui ressemblent à celui de Publicius & de Septicie, deux personnes fort âgées. Valere Maxime nous aprend qu'Auguste cassa le Testament de Septicie par lequel elle avoit laissé tout son bien à son mari au préjudice des enfans qu'elle avoit d'un autre lit. Cet Auteur éleve jusques aux nues la justice de cet Arrêt. *Si ipsa aequitas hac de re cognosceret, possetne justius aut gravius pronunciare? Spernis quos genuisti: nubis effeta, testamenti ordinem violento animo confundis: neque erubescis ei totum patrimonium addicere, cujus pollincto jam corpori marcidam senectutem tuam substravisti* (11). On devroit peut-être parmi les Chretiens casser plus souvent que l'on ne fait les contracts de mariage qui joignent ensemble ou deux extrémitez de même nom, ou deux extrémitez oposées, deux vieillesses, ou l'âge caduc & la fleur de l'âge.

(9) Voiez ci-dessus l'Article GUILLEMETE, Remarque (*A*), à l'à linea.

(10) Voiez la Remarque suivante.

(11) Valer. Maximus, Libr. VII, Cap. VII, num. 4, pag. m. 645.

(*F*) . . . *La conversation de ce Mr. de Lorme étoit admirable.*] Deux Passages de Gui Patin feront ici tout mon Commentaire. „ Je vis hier (12) Monsieur de Lorme par „ visite chez luy, il me fit grand accueil, nous causames „ ensemble une bonne heure, nous ne fumes muets ni „ l'un ni l'autre, il est admirable en son entretien, aussi „ bien qu'en toute autre chose, il a une mémoire ad„ mirable pour son âge de 85 ans, je pense qu'il mourra „ en sa vieille peau, avec son antimoine dans le cœur & „ dans la tête; & néantmoins, ce qui me console, c'est „ que j'espere qu'il n'en prendra jamais, aussi n'en a-t-il „ pas besoin (13)". Quelques semaines après on lui rendit une autre visite. *Je vis hier Monsieur de Lorme, qui a encore l'esprit bien verd & une mémoire prodigieuse, ces deux Facultés sont en luy fort vigoureuses, & ne sentent rien du vieillard; mais pour le reste je n'en repons point*, maximus est aretalogus: *j'apprens qu'il n'a pas bonne main pour la pratique, nonobstant sa prétendue & assez mystique polypharmacie, il est d'une puissante conversation, il sçait beaucoup de bonnes choses, & les debite merveilleusement bien, & qui plus est, il est fort retenu, quand il est question de juger du merite de plusieurs sçavans, qui ont vécu en France depuis tantôt cent ans, il y employe heureusement son jugement & sa charité*, neminis facit injuriam, nulli quidquam detrahit debitæ laudis: *à tout prendre, c'est un grand homme, qui pour ses perfections a de grandes obligations à Dieu, & a la nature, je voudrois seulement qu'il fut moins hableur, quand il est question de louer quelcun qui le mérite moins, mais il me semble qu'il fait cela tout exprès, pour ne point passer pour glorieux & medisant, & à quelque chose cette retenue est fort bonne* (14). Du prémier de ces deux Passages l'on peut inferer qu'il étoit né l'an 1584.

(12) C'est-à-dire le 6 de Novembre 1669.

(13) Patin, Lettre DI, pag. 459.

(14) Le même, Lettre DIII, pag. 476: elle est datée du 13 de Decembre 1669.

(*G*) *Il mourut l'an 1678.*] Ma preuve sera tirée de ce Passage du Mercure Galant: „ Nous avons perdu un Me„ decin aussi ancien que fameux. C'est Mr. de Lorme, „ qui a toûjours fait ce qui a passé en Proverbe à l'égard „ des Medecins, à qui on ne manque jamais de dire „ qu'ils ayent à se guérir eux-mesmes. Il avoit mis en „ vogue une Tisane appellée Bouillon-rouge, dont mille „ Gens se sont bien trouvez. Les grandes sommes, qu'il „ a employées pour faire des expériences, sont des mar„ ques du plaisir qu'il se faisoit de n'ignorer rien dans son „ Art. Il est mort à l'Hostel de Monsieur le Marechal „ de Crequy où il demeuroit, après avoir vescu plus de „ cent ans. Il avoit encor l'esprit vif, & j'ay veu des „ Vers de luy fort bien tournez, qu'on m'a assûré qu'il „ avoit faits depuis quinze jours (15)". Je ne pense pas qu'il ait vécu plus de cent ans, & j'aimerois mieux m'en tenir au calcul de Mr. Patin, selon lequel il seroit mort à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans.

(15) Mercure Galant du Mois de Juillet 1678, pag. 142, 143, Edition de Hollande.

LORRAINE (CHARLES DE) Cardinal & Archevêque de Rheims, fils de Claude prémier Duc de Guise, nâquit au mois de Février 1525 (*a*). C'étoit un homme qui avoit de très-grandes qualitez; mais il en abusa au grand préjudice de la France (*A*), pour satisfaire son avidité insatiable d'aquerir des biens & des dignitez. Il recueillit une succession très-ample de Bénéfices l'an 1550, par la mort du Cardinal Jean de Lorraine son oncle (*B*), dont il

(*a*) *A commencer l'année au mois de Janvier.* Moreri, *qui le fait naître l'an 1519, se trompe. Son Epitaphe porte qu'il mourut VII Kal. Jan. 1574, & qu'il vécut annos 49*, menses 10, dies 8, horas quatuor. *Voiez le* Nomenclator Cardinalium, *pag.* 141.

(*A*) *Il avoit de très-grandes qualitez, mais il en abusa au grand préjudice de la France.*] Voici son portrait selon Mr. de Mezeray. „ Le Cardinal étoit un homme tout de „ feu, toûjours agissant, & remuant sans cesse des in„ trigues & des factions pour agrandir sa maison: aussi „ capable de les inventer avec vivacité, comme son aîné „ de les executer avec prudence: extremement aspre à „ amasser du bien, hant en paroles & vindicatif, neanmoins couvert, craintif & dissimulé hormis pour le „ ressentiment des injures; au reste qui par l'aide des „ belles lettres qu'il avoit aquises, & par les charmes de „ l'éloquence qui lui étoit naturelle, avoit cet avantage „ de se faire écouter de tout le monde (1)". Si vous voulez voir une copie de ce portrait, lisez seulement ce qui suit. *Ce Prince, dont le nom est si celebre dans l'Histoire, & qui avoit l'esprit extremement vif & penetrant, le naturel ardent, impetueux & violent, une rare éloquence naturelle, beaucoup plus de doctrine qu'on n'en doit attendre des personnes de sa qualité, & que son éloquence faisoit paroistre bien plus grande encore qu'elle n'estoit en effet, estoit le plus hardi de tous les hommes dans le cabinet à imaginer & à vouloir entreprendre de grandes choses & de vastes desseins; mais aussi le plus timide & le plus foible, quand il s'agissoit d'en venir à l'execution, & qu'il y voyoit du peril: & sur tout, on ne peut nier qu'il n'ait eu toute sa vie une passion demesurée pour l'agrandissement de sa Maison.* (2). Ces paroles de Monsr. Maimbourg précédent l'endroit où il raconte, que ce Cardinal forma dans le Concile de Trente le prémier plan de la Ligue.

(1) Mezeray, Hist. de France, Tom. III, pag. 2.

(2) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Livr. I, pag. 12 Edit. de Hollande.

(*B*) *Il recueillit une succession très-ample de Bénéfices l'an 1550 par la mort de . . . . son oncle.*] Le Cardinal Jean de Lorraine *avoit cherché son établissement en France, à l'imitation du Duc de Guise son frere, & l'avoit fait au mepris des Canons sacrés & des plus anciennes Loix de l'Eglise. Il étoit en même temps Archevêque de Lyon, de Reims, & de Narbonne; Evêque de Mets, de Toul, de Verdun, de Terouane, de Luçon, d'Alby, & de Valence; & Abbé de Gorze, de Fécamp, de Cluny, & de Marmoutier* (3). Son neveu ne recueillit point toute cette succession, mais seulement une très-bonne partie (4). L'Evêché de Mets fut donné à Robert de Lenoncourt qui contribua beaucoup à faire tomber cette ville sous le pouvoir de la France peu de tems après (5).

Le Cardinal Jean de Lorraine avoit éprouvé qu'on ne vouloit point diférer jusqu'après sa mort à jouir de sa dépouille. Lisez ce qui suit. „ O vilaine & detestable „ ingratitude, n'ayant patience que le feu Cardinal de „ Lorraine son oncle, par la faveur duquel il estoit ve„ nu

(3) Varillas, Histoire de François I, Livr. VII, pag. 264, à l'ann. 1536.

(4) Voiez dans la Remarque suivante les paroles de Mr. de Thou.

(5) Thuan. Libr. VI, pag. 122, ad ann. 1554.

il ne paia point les dettes (*C*), quoi qu'il l'eût promis aux créanciers. En même tems il s'insinua par de basses complaisances dans les bonnes graces de la Duchesse de Valentinois (*b*), & s'aquit une autorité extrême, faisant élever aux plus belles charges du Roiaume les personnes qui lui étoient dévoüées. Il n'attendoit pas toûjours que ces charges fussent vacantes, il savoit fort bien les ôter à ceux qui les occupoient. Le prémier Président du Parlement de Paris en fit une triste épreuve (*c*). Ce Cardinal, qui avoit eu sous le Regne de Henri II un crédit presque sans bornes, se vit encore beaucoup plus puissant sous le Regne de François II, car lui & le Duc de Guise son frere gouvernoient tout le Roiaume à leur fantaisie, sous prétexte qu'ils étoient oncles de la jeune Reine Marie Stuart. Il parut beaucoup dans le Colloque de Poissi par son Eloquence, & par son Erudition; & il est fort vraisemblable qu'il ne consentit à la tenue de cette Assemblée, qu'afin d'avoir lieu de faire paroître qu'il parloit bien, & qu'il avoit de l'esprit (*D*). Il parut aussi beaucoup dans le Concile de Trente; mais il n'y soutint pas les Libertez de l'Eglise Gallicane avec toute la vigueur que la Cour de Rome avoit redoutée (*d*) (*E*). Il trouva plus à propos, pour les intérêts de sa Maison, de s'humaniser avec le Pape. Son crédit, qui avoit souffert un peu de diminution par la mort du Duc de Guise son frere, se releva quelque tems après (*F*). On l'a regardé comme le principal auteur de la guerre d'Italie, où ce Duc de Guise pensa perdre toute sa réputation. On citera sur ce sujet un Passage

(*b*) *Voiez la Remarque* (*C*).

(*c*) *Voiez l'Article* LIZET, *Rem.* (*A*).

(*d*) *Voiez* Fra-Paolo *traduit par* Amelot, *Liv. VIII, pag. 794, & la marge de la page 789.*

„ nu du College de Navarre à la Cour, homme quant „ à l'ambition, de tout autre naturel que ses nepveus, „ l'enrichist de sa despouille par son decez, il (6) ne cessa de luy tirer de dessous l'aisle tout ce qu'il luy fut „ possible, par une importunité non gueres esloingnée „ de violence: & trouva façon de luy faire envie de „ s'esloigner de la Cour, luy aposta des serviteurs tels „ qu'il luy pleut, le destitua de ceux qui estoyent les „ plus loyaux, sous telle couverture que bon luy sembla, & fit en sorte qu'il ne tiot pas à luy qu'il ne le „ mist tout en chemise, tellement qu'enfin une mort „ bien soudaine l'emporta au retour de l'election du Pape Julles III (7)". Ceci est tiré d'une Remontrance adressée aux Princes du sang, & inserée par Louis de Reynier Sieur de la Planche dans son Histoire de François II.

(*C*) . . . *dont il ne paia point les dettes.*] Il faut entendre Mr. de Thou. *At Carolus Gvisianus, qui demum Lotaringus dici cœpit, cum patruo mortuo opulentissimorum sacerdotiorum possessionem adeptus esset, ne quaquam grandia æs alienum exsolvit sicuti receperat, quo ille mersas plerosque creditores secum una mersit. Is in arctiorem Pictaviensis familiaritatem, quæ totum regis animum occupaverat, surpibus obsequiis cum se insinuavisset, auctor illi fuit quo regni negotiorum administrationem penes se haberet, ut &c.* (8).

(*D*) *Il ne consentit à la tenue du* Colloque de Poissi *qu'afin de faire paroitre qu'il parloit bien, & qu'il avoit de l'esprit.*] Mr. Varillas avoue que ce Cardinal la souhaita, *par la trop bonne opinion qu'il avoit de son éloquence, & par le desir de disputer contre des personnes qui avoyent employé tout leur tems à l'étude de la controverse* (9). Mr. Maimbourg soutient que *c'est une de ces malignes conjectures qu'on a faites assez souvent, au desavantage de ce grand Prelat, qu'on a voulu en cette occasion taxer de vanité. S'il eût eu autant de pouvoir*, ajoûte-t-il, *qu'il en avoit sous le Regne précédent, il eût sans doute empêché* la tenue de ce Colloque (10). Je le croi aussi; car sous le Regne précédent il n'eût pas souffert que les Calvinistes eussent eu la liberté de se plaindre: mais quelque changement qui fût arrivé à son crédit, il avoit encore assez de pouvoir pour rompre la Conference, si elle lui eût déplu. N'avoit-il pas été cause par la Remontrance qu'il fit à leurs Majestez à la tête du Clergé (11), qu'elles n'osérent maintenir le prémier Edit de Janvier (12) favorable aux Huguenots, & qu'elles allerent tenir leur lit de Justice au Parlement de Paris pour prendre de nouveaux expediens? N'avoit-il pas été cause que les résolutions, qui furent prises dans cette Assemblée, produisirent l'Edit de Juillet si terrible & si accablant pour ceux de la Religion? N'avoit-il point par la triomphé de la Régente fortifiée du Prince de Condé, & de l'Amiral de Coligni, & du Chancelier de l'Hôpital? Quand on pense tout cela, il ne doit pas être mal-aisé, ce me semble, d'empêcher le Colloque de Poissi. Il est donc probable que le Cardinal de Lorraine, ravi d'une si belle occasion de faire briller son Savoir & son Eloquence, contribua puissamment à la tenue de ce Colloque. Outre qu'il étoit assuré que la doctrine des Calvinistes y seroit condamnée par les Evêques; ce qui fourniroit de nouvelles armes aux Catholiques zélez & persécuteurs.

Ceux qui connoissent la vanité de ce Cardinal, par les marques qu'il en donna dans le Concile de Trente, blâmeront sans doute Mr. Maimbourg. On voulut imiter à la clôture de ce Concile l'usage des acclamations & des prieres, qui s'étoit pratiqué dans l'Eglise Orientale, & ce fut (13) *le Cardinal de Lorraine qui prit non seulement le soin de composer ces acclamations, mais encore la peine de les entonner, ce qui le fit blâmer universellement de vanité* (14), *cette fonction qui eût été bonne pour un Diacre* (& qui autrefois étoit toujours faite par les Diacres) *paroissant peu decente pour un Cardinal Prince.* Aiant été capable de donner dans une si puerile ostentation, il est tout-à-fait aparent qu'il souhaita d'entrer en lice avec les Ministres en présence de toute la Cour, afin de faire paroître son Esprit & son Eloquence. Il s'étoit si fort attaché au Gouvernement de l'Etat, & aux intrigues de la Politique, qu'il avoit lieu de craindre qu'on ne le crût un méchant Theologien. A la vérité, il pouvoit croire qu'on l'excuseroit d'avoir oublié les idées qu'il avoit aprises dans les Ecoles; mais plus il étoit aparent que sa profonde habileté dans les affaires politiques feroit croire qu'il n'étoit pas fort versé dans les matieres de Controverse, plus se persuadoit-il qu'il aquerroit de la gloire en faisant voir qu'il les entendoit à fond, & qu'il en pouvoit discourir éloquemment & savamment. Voila l'écueil où sa vanité échoua: & l'on peut dire qu'une vanité le guérit d'une autre; car s'il n'eût pas eu l'ambition de faire dire qu'il excelloit jusques dans les choses les plus éloignées de ses continuelles occupations, il eût trop méprisé le rang & la naissance des Ministres, pour vouloir entrer dans une Dispute réglée avec eux. Je voudroir que Montagne eût parlé de lui dans le Chapitre de ses Essais (15), où il remarque, qu'*il advient le plus souvent que chacun choisit plûtôt à discourir du metier d'un autre que du sien, estimant que c'est autant de nouvelle reputation aquise. . . . . Voyez combien Cesar se deploye largement à nous faire entendre ses inventions à bâtir ponts & engins, & combien au prix il va se serrant, où il parle des offices de sa vaillance, & conduite de sa milice. Ses exploits le verifient assez Capitaine excellent, il se veut faire connoitre excellent Ingenieur, qualité aucunement estrangere.* La Theologie, me dira-t-on, est le métier d'un Cardinal: je répondrai que cela souffre trop d'exceptions; & que si c'est un Cardinal Prince, ou prémier Ministre d'Etat, la Théologie n'est pas plus de sa profession, que de celle d'un Général d'Armée.

(*E*) *Il ne soutint point au Concile de Trente les Libertez de l'Eglise Gallicane avec toute la vigueur que la Cour de Rome avoit redoutée.*] „ Le Cardinal de Lorraine arriva à „ Trente accompagné d'un grand nombre d'Evesques, „ & y prit telle autorité, que le Pape en ayant conceu „ jalousie, l'appellon entre ses familiers, *le petit Pape* „ *d'au delà des monts.* Il sçavoit qu'il venoit avec intention d'agir de concert avec les Imperiaux, pour „ faire donner quelque contentement aux Lutheriens „ (lesquels il desiroit detacher des Huguenots, s'estant „ pour cet effet abouché luy & son frere avec le Duc de „ Virtemberg, & autres Princes de cette croyance, à „ Saverne;) C'est pourquoy il avoit bien pourveu à se „ fortifier contre luy par un grand nombre d'Evesques „ Italiens, que de tous costez il envoia à Trente avant „ que ce Cardinal y fust arrivé. Quelques mois après sa „ venue, on receut deux grandes nouvelles au Concile, „ l'une de la mort du Roy de Navarre, l'autre à quelques mois de là du gain de la bataille de Dreux. Toutes deux firent croire au Cardinal que son frere alloit „ devenir maistre de la France, & cette consideration „ augmenta fort son pouvoir dans le Concile: & par „ consequent celuy des Ambassadeurs avec lesquels il „ estoit bien uny du commencement. Ils proposerent „ donc, selon la charge qu'ils en avoient, trente-quatre „ articles de reformation. . . . . Le Cardinal de Lorraine les eust sans doute appuyez fortement, si la mort „ du Duc de Guise ne fust pas survenue; mais comme „ la bonne fortune de ce frere luy avoit fort élevé le „ courage, sa perte le rabaissa infiniment; il ne songea „ plus qu'à s'accommoder avec le Pape, & relaschant „ de ses grands desseins, obligea aussi tous les Evesques „ de sa brigue à relascher: Ainsi les Legats, & autres „ gens dependans de la Cour de Rome, demeurerent „ les maistres du Concile, & y firent passer beaucoup „ de choses selon leurs intentions (16)".

(*F*) *Son crédit . . . . se releva quelque tems après.*] En voici une marque. *Les gardes destinez pour la sureté du* Cardinal de Lorraine *eurent ordre de ne l'accompagner pas seulement jusques dans le Louvre: mais même de ne le pas quitter à l'Autel, & de mêler ainsi l'odeur de la poudre à canon & de la mèche, parmi l'odeur de l'encens & des autres parfums sacrez* (17). Ce fut Charles IX, qui lui accorda cette faveur, comme le remarque Monsr. Auberi (18), en parlant d'un privilege presque semblable accordé au Cardinal de Richelieu.

(6) *C'est-à-dire le Cardinal Charles de Lorraine.*

(7) La Planche, Hist. de François II, *pag.* 433, 434.

(8) Thuan. *Lib. VI, ad ann.* 1550, *pag.* 122.

(9) Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. I, pag.* 55.

(10) Maimbourg, Hist. du Calvin. *pag.* 202.

(11) Varillas, Hist. de Charles IX, *Tom. I, pag.* 52.

(12) *Il ne faut pas confondre cet Edit du 28 Janvier* 1561, *avec celui qui fut donné le* [illegible] *de Janvier* 1562, *pour supprimer l'Edit de Juillet.*

(13) *Voiez* Fra-Paolo *traduit par* Amelot, *Livre VIII, pag.* 789. *Voiez aussi* Mezerai, Abregé Chronolog. *Tom. V, pag.* 85.

(14) *Dans la même Histoire de* Fra-Paolo, *parmi les choses dont ce Cardinal fut blâmé en France, vous trouvez, qu'on lui disoit*, qu'il pouvoit bien se passer de composer les acclamations, encore plus de les entonner. Et c'est ainsi, *ajoute l'Historien*, que souvent les gens vains pour un peu de gloire qu'ils pensent gagner, perdent tout à la fois celle qu'ils ont aquise.

(15) *C'est le XVI du I Livre.*

(16) Mezerai, Abregé Chronologique, *Tom. VI, pag.* 420. *C'est dans le Discours de l'Eglise du XVI Siecle à l'ann.* 1562, 1563. *Voiez aussi la page 67 du V Tome.*

(17) Auberi, Histoire du Cardinal de Richelieu, *Liv. II, pag.* 87 *du I Tome Edit. de Hollande* 1666.

(18) *Là-même.*

(*G*) On

Passage de Brantome qui mérite d'être lu (*G*). On en citera un autre qui témoigne la vanité de ce Cardinal, c'est-à-dire la fierté avec laquelle il parla à la Duchesse de Savoie, en la baisant par force (*H*). Remarquez bien que c'étoit un baiser de cérémonie. Il aimoit assez les autres baisers (*I*), comme Brantome nous l'aprendra. J'ai parlé ailleurs (*e*) de sa haine contre la Religion Protestante, & des Ecrits satiriques à quoi il fut exposé pour cette raison. J'aurois pu marquer qu'il fut comparé à Seneque dans l'une de ces Satires (*K*). On se moqua un peu de lui lors qu'il reçut dans Paris un affront sanglant du Maréchal de Mommorenci (*L*). Il mourut

(e) *Dans les Remarques de l'Article* GUISE (François).

(*G*) *On citera un Passage de Brantome*, sur la Guerre d'Italie: *il mérite d'être lu.*] „ Tant y a que telles deux fautes sont arrivées par telles gens, qui veulent manier „ les armes, & n'en sçavent le métier. Et c'est pourquoi „ ce grand Duc de Guise, après qu'il fut grandement „ trompé en son voyage d'Italie, il disoit souvent, j'aime „ bien l'Eglise de Dieu; mais je ne feray jamais entreprise de conquestes sur la parole & sur la foy d'un Prestre. Voulant par là taxer le Pape Caraffe, dit Paul „ quatriéme, qui ne lui avoit tenu ce qu'il avoit promis „ par de grandes & solemnisées paroles; ou bien Mr. le „ Cardinal son frere, qui en estoit allé prendre langue, „ & sonder le gué jusqu'à Rome, & puis tout legerement avoit poussé Mr. son frere à cela. Il se peut entendre que mon dit Seigneur de Guise l'entendoit & „ de l'un & de l'autre; car comme j'ay ouy dire, qu'ainsi „ mon dit Seigneur repetoit souvent telles paroles devant „ Monsr. le Cardinal, lequel pensant que ce fust une „ pierre tirée dans son jardin, il en enrageoit, & se faschoit fort sous bride (19)". Les deux fautes, dont Brantome parle, sont celle de Louis Roi de Hongrie, & celle de Don Sebastien Roi de Portugal. Louis *mourut en une bataille qu'il donna contre les Turcs, non tant pour raison, que par la persuasion & opiniâtreté d'un Cardinal, qui le gouvernoit fort, luy alleguant qu'il ne se faloit mesfier de la puissance de Dieu, ny de sa juste cause; que quand il n'auroit, que par maniere de dire, dix mille Hongres, estant si bons Chrestiens, & combattans pour la querelle de Dieu, il desferoit cent mille Turcs: & le poussa & le precipita tellement à ce point, qu'il perdit la bataille, & se voulant retirer tomba dans un marais, où il se suffoqua. De mesme arriva au Roy dernier de Portugal, Sebastian, lequel se perdit miserablement, quand estant par trop foible de force, il se hazarda à donner la bataille contre les Mores, qui estoient trois fois plus forts que luy: & ce par la persuasion, les preschemens & les opiniastretez d'aucuns Jesuites, qui luy mettoient en avant les puissances de Dieu, qui de son seul regard pouvoit foudroyer tout le monde, mesme quand il se banderoit contre luy; comme certes c'est une maxime très-veritable. Mais pourtant il ne le faut tenter, ny abuser de sa grandeur; car il a des secrets que nous ne sçavons pas. Aucuns ont dit que les dits Jesuites le faisoient, & disoient en bonne intention, comme il se peut croire; autres, qu'ils avoient esté apostez & gagnez du Roy d'Espagne, pour faire ainsi perdre ce jeune & courageux Roy, & tout plein de feu; afin qu'après il pût plus aisément empieter ce qu'il a emparé depuis* (20). Pour un Lecteur qui me blâmera d'avoir alongé cette Remarque par le recit de ces deux faits, il y en aura plus de cent qui m'en remercieront dans leur cœur. C'est pour faire plaisir à de telles gens, que je donne quelquefois plus d'étendue à mes Remarques que le Texte ne le demande. Ils éprouvent avec plaisir qu'en chemin faisant ils rencontrent plus de choses qu'ils n'en cherchoient.

RÉFLEXION sur les Guerres conseillées par des Gens d'Eglise.

(19) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag.* 88.

(20) *Là-même, pag.* 87.

(*H*) *La fierté avec laquelle il parla à la Duchesse de Savoie, en la baisant par force.*] Il portoit *de son naturel* (21) beaucoup de respect aux Dames. „ Mais il l'oublia & non „ sans sujet à l'endroit de Madame la Duchesse de Savoye, Donne Beatrix de Portugal. Luy, passant une „ fois par le Piedmont, allant à Rome pour le service „ du Roy son Maistre, visita le Duc & la Duchesse; „ après avoir assez entretenu Monsieur le Duc, il s'en „ alla trouver Madame la Duchesse en sa chambre pour „ la saluër, & s'approchant d'elle, elle, qui étoit la même arrogance du monde, luy presenta la main pour „ la baiser: Monsieur le Cardinal impatient de cet affront „ s'approcha pour la baiser à la bouche, & elle de se reculer; luy perdant patience, & s'approchant de plus „ près encor d'elle, la prend par la teste, & en dépit „ d'elle la baisa deux ou trois fois, & quoy qu'elle en „ fist les cris & exclamations à la Portugaise & Espagnole, si falut-il qu'elle passast par là. Comment, dit-il, „ est-ce à moy à qui il faut user de cette mine & façon? „ Je baise bien la Reine ma Maîtresse, qui est la plus „ grande Reyne du monde: & vous, je ne vous baiserois pas, qui n'êtes qu'une petite Duchesse crottée? „ & si veux que vous sçachiez, que j'ay couché avec „ des Dames aussi belles, & d'aussi ou plus grande Maison que vous. Possible pouvoit-il dire vrai. Cette Princesse eut tort de tenir cette grandeur à l'endroit d'un „ tel Prince de si grande Maison, & mesme Cardinal, „ veu ce grand rang d'Eglise qu'il tient, qui ne s'accompare qu'aux plus grands Princes de la Chrestienté. Mr. „ le Cardinal aussi eut tort d'user de revenche si dure: „ mais il est bien facheux à un noble & genereux „ cœur, de quelque profession qu'il soit, d'endurer un „ affront".

(21) Brantome, *la-même, pag.* 164.

(*I*) *Il aimoit assez les autres baisers.*] Ce que l'on va lire est un morceau de la Comédie que les gens du monde jouent. Par les gens du monde j'entens aussi bien plusieurs Princes de l'Eglise, que les Laïques les plus attachez à la terre. Laissons parler Brantome, il nous aprendra que le Cardinal de Lorraine n'étoit pas moins liberal en matiere de charité, qu'en matiere de galanterie. Très-liberal, dit-il (22), puis je l'apeller, *puis qu'il n'eût son pareil en son temps: ses despenses, ses dons, ses gratiositez en ont fait foy, & sur tout sa charité envers les pauvres. Il portoit ordinairement une grande gibeciere, que son valet de chambre, qui luy manioit son argent des menus plaisirs, ne failloit d'emplir tous les matins de trois ou quatre cents escus: & tant de pauvres qu'il rencontroit, il mettoit la main à la gibeciere, & ce qu'il en tiroit sans consideration, le donnoit, sans y rien trier. Ce fut de luy que dit un pauvre aveugle, ainsi qu'il passoit dans Rome & que l'aumône luy fut demandée de luy, il jetta à son accoustumée une grande poignée d'or, & s'escriant tout haut*, O tu sei Christo, ò veramente el Cardinal di Lorenna: *c'est-à-dire, ou tu es Christ, ou le Cardinal de Lorraine. S'il étoit aumonier & charitable en cela, il estoit bien autant liberal ès autres personnes, & principalement à l'endroit des Dames lesquelles il attrapoit aisément par ces appas: car l'argent n'estoit en si grande abondance de ce temps, comme il est aujourd'huy. & pour ce en estoient elles plus friandes, & des bombances aussi & parures. J'ay ouy conter, que quand il arrivoit à la Cour quelque fille ou Dame nouvelle, qui fust belle, il la venoit aussi-tost accoster, & l'arraisonnant, il luy disoit qu'il la vouloit dresser de sa main: quel dresseur! Je croi que la peine n'y estoit pas si grande, comme à dresser quelque poulain sauvage: aussi pour lors disoit-on qu'il n'y avoit gueres de Dames ou filles residentes à la Cour, ou fraschement venues, qui ne fussent desbauchées ou attrapées par la largesse dudit Monsieur le Cardinal; & peu ou nulles sont elles sorties de cette Cour femmes & filles de bien. Aussi voyoit-on pour lors leurs coffres & grandes garderobbes plus pleines de robbes, de cottes, & d'or & d'argent, & de soye, que ne sont aujourd'huy celles de nos Reynes, & grandes Princesses de ce temps. J'en ay fait l'experience pour l'avoir veu en deux ou trois, qui avoient gagné tout cela par leur devant: car leurs peres, meres & marys ne leur eussent pu donner en si grande quantité.*

(22) *Là-même, pag.* 163 *& suiv.*

Le même Brantome assûre (23) que la fille bâtarde de ce Cardinal, nommée Arne (*a*), suivit en Espagne la Princesse Elizabeth fille de Henri II & femme de Philippe II, & qu'on lui fit épouser Besme l'assassin de l'Amiral.

(23) Brantome, au Discours sur l'Amiral de Colligni, *à la page* 174 *du III Tome des Memoires.*

§. (*a*) Ne seroit-ce point *Anne*, & ne seroit-ce point une faute d'impression du Brantome, Livre qui en est d'ailleurs tout plein? RAM. CAT.

(*K*) *Il fut comparé à Seneque dans une . . . Satire.*] On ne s'en étonnera pas, quand on saura que l'Auteur de ce parallèle prenoit ce Philosophe pour un méchant homme. Servons-nous des paroles de Montagne: elles sont dignes de son bon goût. *Parmy une milliasse de petits livrets*, dit-il (24), *que ceux de la Religion pretendue reformée font courir pour la defense de leur cause, qui partent par fois de bonne main, & qu'il est grand dommage n'estre occupée à meilleur sujet, j'en ay veu autrefois un, qui pour alonger & remplir la similitude qu'il veut trouver, du gouvernement de nostre pauvre feu Roy Charles IX avec celuy de Neron, apparie feu Monsieur le Cardinal de Lorraine avec Seneque: leurs fortunes d'avoir esté tous deux les premiers au gouvernement de leurs Princes, & quant & quant leurs mœurs, leurs conditions, & leurs deportemens. En quoy à mon opinion il fait bien de l'honneur audit Seigneur Cardinal; car encore que je sois de ceux qui estiment autant son esprit, son éloquence, son zele envers sa Religion, le service de son Roy, & sa bonne fortune, d'estre nay en un siecle où il fust si nouveau & si rare, & quant & quant si necessaire pour le bien publique, d'avoir un personnage Ecclesiastique de telle noblesse & dignité, suffisant & capable de sa charge. si est-ce qu'à confesser la verité, je n'estime sa capacité de beaucoup près telle, ny sa vertu si nette & entiere, ny si ferme que celle de Seneque. Or ce Livre de quoy je parle, pour venir à son but, fait une description de Seneque très-injurieuse, ayant emprunté ces reproches de Dion l'Historien, duquel je ne crois nullement le tesmoignage.*

(24) Montagne, Essais *Livr. II, Chap.* XXXII, *pag. m.* 702, 703.

(*L*) *Il reçut un affront sanglant du Marechal de Mommorenci.*] Quoi que Charles IX eût defendu le port d'armes, le Cardinal de Lorraine ne laissa pas de s'aprocher de Paris avec une troupe de gens armez, & de prétendre d'entrer dans la ville avec cette escorte. *Il avoit une permission scellée du grand seau, d'avoir des gardes qui* fussent armez (25). Le Maréchal de Mommorenci Gouverneur de Paris *le savoit bien, mais il vouloit que le Cardinal lui envoyât faire compliment sur cela*, & il lui *envoya commander par un Prevot des Marechaux de faire poser les armes à ses gens. Le Cardinal ne laissa pas de passer outre. Le Marechal*

(25) Mezerai, Abregé Chronolog. *Tom. V, pag.* 80.

mourut le 26 de Decembre 1574. Vous trouverez des choses curieuses sur cette mort dans le Journal de Henri III (*f*). La Reine d'Ecosse sa niece fut assez fine, pour éluder le dessein qu'il eut de lui retenir ses pierreries (*M*). J'ai oublié de marquer qu'il fut le principal promoteur d'un Edit qui rendoit semestre le Parlement de Paris (*N*). Cela ne dura guere.

(*f*) Journal d'Henri III, *à l'ann.* 1574.

On conte que la prédiction d'un Astrologue lui fit souvent peur, & contribua beaucoup à la peine qu'il se donna de faire défendre le port d'armes sous le Regne de François II. Le Passage que j'allegueraí sur ce sujet nous aprendra que l'insulte qu'il reçut en sortant de la maison d'une Courtisane (*O*), l'obligea à faire aller toute la Cour à Saint Germain malgré l'ancienne coutume.

rechal bien accompagné alla à la rencontre, le chargea dans la rue Saint Denis. . . . . Les gens du Cardinal s'écarterent çà & là, & lui se sauva dans une boutique avec son neveu (26). *Le soir ils se rendirent tous à l'Hôtel de Clugni qui étoit le logis du Cardinal. Le lendemain le Maréchal passa & repassa avec bravade devant sa porte. . . . . Le Prevôt des Marchands de la part du Parlement* accommoda cette affaire: *il obtint du Cardinal qu'il sortit de la ville; & du Maréchal qu'il laissât les armes aux Gardes de ce Prince, suivant la permission du Roi dont il lui montra la copie* (27). On lira plus agréablement le récit de Mr. le Laboureur (28). „ Il lui fit dire civilement qu'il ne le recevroit „ point avec cet équipage guerrier, & le mépris qu'il en „ fit l'obligea d'autant plus de se commettre à l'extrémi„ té, qui fut de repousser la force par la force, & de „ se mettre en devoir de faire main basse sur ses gens, „ s'ils n'eussent souffert qu'on les desarmast: comme il „ fut fait sans autre perte, que l'un des siens qui se vou„ lut mettre en deffense, & dont le Cardinal qui n'estoit „ pas si vaillant, quoy que plus violent que ses freres, „ fut si épouvanté, qu'il s'alla cacher dans une boutique „ de la rue aux Fers, auprès de laquelle l'affaire se passa. „ On le mena en suite à sa maison de l'Hostel de Cluny „ où il fut quelques jours sans se montrer, & enfin il se „ retira de nuit en son Archevesché de Rheims, pour „ mediter plus en seureté des desseins de vangeance, non „ publique comme esperoient ses amis, mais secrette & „ de cabinet, telles que sont celles de ceux de sa condi„ tion, quand ils peuvent faire une affaire d'Estat de „ leur querelle particuliere. Cette adventure fut publiée „ par toute l'Europe, & les Huguenots ne l'oublierent „ pas dans leurs Libelles, & principalement dans une „ Plainte qu'ils font faire au Cardinal, du peu de secours „ qu'on lui prestoit pour l'execution de ses desseins, où „ il parle ainsi:

„ *Mesmes Paris entier, duquel le Comperage*
„ *Envers mon frere & moy obligeoit le courage,*
„ *Me delaisse du tout. Je le puis voir ainsi*
„ *Quand pres St. Innocent me fit Montmorency*
„ *Descendre de vistesse, & gagner une porte,*
„ *Ma garde desarma, & mit à pied; de sorte*
„ *Qu'elle aussi mise en blanc grand des-honneur en a*
„ *Et. . . . .*
„ *Ah! que j'ay de dépit qu'en abaissant ma corne*
„ *Il me fit en public recevoir telle escorne,*
„ *Sans que de se mouvoir nul homme fit semblant*
„ *En toute la Cité, & qui d'un cœur tremblant*
„ *A luy le lendemain j'envoyay me soumettre,*
„ *Le requerant vouloir octroyer & permettre*
„ *Me retirer armé, de crainte des Mutins.*
„ *Ce qui de luy encor tant brave je n'obtins,*
„ *Ains m'en allay de nuit, emmenant un bon nombre*
„ *Des miens; si qu'en fuyant avois peur de mon ombre.*
„ *Oh! quel estois-je lors, ô combien different*
„ *Estois Charles attrovvé, de ce Charles Parent,*
„ *De l'espouse à François! Oh que cette nuit noye*
„ *Differoit du plein jour auquel remply de joye*
„ *Je condamnay en Roy, inique & deloyal,*
„ *A la cruelle mort le juste Sang Royal".*

Il parut d'abord une Lettre (29) qui fut promtement réfutée (β). Cette Lettre étoit destinée à justifier le Cardinal, & contenoit plusieurs médisances contre la Maison de Mommorenci, & contre l'Amiral de Coligni. La Réponse fut très-vigoureuse; elle venoit d'une plume mieux taillée que celle de l'Apologiste du Cardinal. Mr. de Thou fait mention de plusieurs Ecrits qu'on publia pour & contre sur cette affaire, & qui eussent été multipliez à l'infini, si le Parlement de Paris n'eût fait defendre le débit de pareils Ouvrages. Ce même Historien observe que Louis Reynier Sieur de la Planche passa pour l'Auteur du prémier Ecrit que l'on vit paroître: c'étoit une Relation du fait en faveur du Maréchal. Il remarque aussi que le sentiment le plus commun fut, que ce Maréchal n'avoit point agi en habile homme, puis qu'il aima mieux irriter par un grand affront, mais peu dommageable, un ennemi très-puissant, que de le ruiner tout-à-fait. *Momorantii prudentiam plerique tunc requirebant, qui potentes inimicos levissimo damno irritare, quam perdere cùm posset, maluerit.* Le Prince de Condé le blama de cette conduite (30), & disoit souvent que si Mommorenci ne vouloit que se divertir, il en fit trop; & que s'il y alloit tout de bon, il n'en fit pas assez (31). Peut-être ce Prince n'eût-il pas été fâché que sans qu'il y eût nulle part, on l'eût defait tout d'un coup d'une famille si redoutable.

(26) *Le Duc de Guise.*

(27) *Ceci arriva au mois de Janvier* 1565. *Voiez*, Monsr. de Thou, *Liv.* XXXVI, *pag.* 742.

(28) Le Laboureur, Additions aux Mémoires de Castelnau, *Tom.* II, *pag.* 377.

(29) Cet Ecrit est intitulé, Lettre d'un Seigneur du pays de Haynaut envoyée à un sien voisin & amy suyvant la Cour d'Espaigne.

(30) *Certe Condæus . . . factum improbavit, subinde dictitans Momorantium si quidem joco ageret plusquam debuerit, si serio minus quam oportuit fecisse.* Thuanus, *Lib.* XXXVI, *pag.* 744.

(31) *Un Turc disoit cela des Tourneurs. Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres *Novembre* 1684, *Art.* IX, *pag.* 957.

La même année le Cardinal de Lorraine s'embarrassa dans un démêlé qui ne lui réussit point. La scène de cette querelle fut le païs Messin, où Salcede, qui en étoit Baillif, s'opposa vigoureusement aux entreprises du Cardinal. Cela fut nommé *Guerre Cardinale*, dont on imprima tout aussitôt une Relation.

§. (β) Elle fut imprimée à Anvers par Guillaume Richman, *in* 8, & ne contient que 27 pages. Elle est datée de Paris le deuxieme d'Avril 1564 avant Pasques. La Réponse qu'on y fit est intitulée *Response a l'Epistre de Charles de Vaudemont, Cardinal de Lorraine, jadis Prince imaginaire des Royaumes de Jerusalem & de Naples, Duc & Comte par fantaisie d'Anjou & de Provence, & maintenant simple Gentilhomme de Hainault.* 1565 *in* 8. Elle est extrémement vive, & contient des choses bien curieuses, sur tout concernant la Genealogie des Chatillons & des Lorrains, & touchant les causes d'inimitié entre l'Amiral de Coligni & le Duc de Guise. C'est dommage qu'on ne connoisse pas l'Auteur de cet Ecrit: peut-être est-il du Sr. de la Planche, dont Mr. Bayle parle un peu après; mais, de quelque part qu'il vienne, il est certainement de bonne main. Je voudrois seulement qu'on n'y eût point approuvé & loué hautement l'assassinat de Poltrot. *Estes-vous à comparer*, dit-on au Cardinal (*) *en conseil, en resolution, en autorité, en conduite, en experience, en hardiesse, à François le Tyran vostre frere? Moray* (†) *nostre Liberateur nous a laissé un exemple beau & divin pour l'ensuyvre. Je sçay bien qu'il ne fault pas estre si cruel que vous, mais je nie que ce soit cruauté de faire justice d'un Tyran qui n'eust one ny pitié, ny humanité.* Qu'ont dit de plus les plus emportez Ligueurs en faveur des *Jaureguys* & des *Clemens*? Ne paroît-il point par là que la passion aveugloit les Ecrivains des deux Partis? Le Titre de cette Reponse est fort singulier, & pourroit bien avoir servi de modele à Mr. Du Bouchet lors qu'il fit celui-ci: *Réponse à la Requête que Mr. de Franzac, Prince du Sang imaginaire, s'est persuadé avoir presentée au Roi*; Paris, Jaquin, 1667, *in folio.* Rem. Crit.

(*) *Fol.* CLI, *verso.*

(†) Jean Poltrot-Meré. *Voiez* Mezerai, Abr. Chronol. T. V, *pag.* 71.

(*M*) *La Reine d'Ecosse . . . . éluda le dessein qu'il eut de lui retenir ses pierreries.*] Marie Stuart après la mort de François II son mari passa en Ecosse. Le Cardinal de Lorraine son oncle étoit d'avis qu'elle lui laissât en depôt ses pierreries, jusques à ce que la fortune eût décidé du succès de son voiage; mais elle, sachant fort bien de quel esprit il étoit mené, lui répondit que se hazardant elle-même à tous les périls de la mer, elle auroit tort d'avoir plus de peur pour ses bijoux, que pour sa personne. Voiez en marge les paroles de Mr. de Thou (32).

(*N*) *Il fut le principal promoteur d'un Edit qui rendoit semestre le Parlement de Paris.*] Mr. de Thou en parle sous l'an 1554 comme d'une chose presque inconue, & il observe que Jean Daurat, Précepteur alors des pages du Roi, fit des Vers un peu trop hardis, afin de flater le Cardinal de Lorraine. Il compara le Parlement à l'Androgyne de Platon. *In eam rem Joan. Auratus, tunc aulicorum puerorum præceptor & mox professor regius, vir divini ingenii, carmen elegantissimum, sed petulanti libertate, in gratiam Cardinalis Lotaringi, qui negotium illud urgebat, conscripsit, quo ampliss. ordinem androgyno Platonico comparat* (33). Notez que Pasquier observe, que les choses furent *remises en leur premier estat au bout de trois ans* (34). Mr. de Thou le dit aussi.

(*O*) *Le Passage que j'allegueraí sur ce sujet nous aprendra . . . l'insulte qu'il reçut en sortant de chez une courtisane.*] Le Cardinal „ sortant un grand matin de la maison de la „ belle Romaine, Courtisane renommée du temps de „ Henry, logée en la cousture de Saincte Catherine, „ avoit failli d'estre mal traité par certains ruffians, qui „ cerchent volontiers les chappes cheutes à l'entour de „ telles proyes. Dequoy estonnée sa saincteté, se persua„ dant & donnant à entendre, que les heretiques luy „ dressoyent des embusches, traina la cour à Sainct Ger„ main, & fut cause que la Royne mere, ne voulant „ quoy qu'il en fust, abandonner le Roy son fils tant „ soit peu, rompit la coustume auparavant inviolable, „ qui portoit que les Roynes, advenant le decez de leurs „ maris, ne departoyent de la chambre de quarante jours, „ & ne voyoyent clarté de Soleil ny de Lune, que leur „ mary ne fust enterré. Tost apres, estans despartis les „ estrangers, il fut fait edit defendant tout port d'armes, „ & specialement les pistoles & bastons à feu, sous gran„ des peines, revoquant toutes les permissions particu„ lieres & precedentes, ottroyées à qui que ce fust, s'il „ n'avoit nouvelle confirmation du Roy, de sorte que „ ceux de Guise & les leurs demeurerent seuls armez. „ Davantage ayant à suspects les habillemens qui cou„ royent alors, comme les manteaux longs (35), & les „ chausses

(32) *Discedenti Reginæ consilium dedit Lotaringus Cardinalis, ut suppellectilem, mundumque muliebrem magni pretii, quam in Galliâ instruxerat, veluti in aliam orbem transferret, apud se deponeret, donec de sua itinerario eventu fortunæ statuisset; verum illa qua avunculi ingenium probe nosset, argute respondit, cum se mario periculo committeret, non videre, cur mundo magis quam sibi caveret.* Thuanus, *Libr.* XXIX, *ut ex sup. pag. m.* 580, *ad ann.* 1560.

(33) *Idem, Libr.* XIII, *sub fin. pag. m.* 270.

(34) Pasquier, Recherch. *Livr.* II, *Chap.* IV, *pag. m.* 61.

(35) *Voiez* Henri Estienne, *à la page* 208 *de son* Dialogue du nouveau Langage François italianizé.

coutume. N'oublions pas qu'il prêcha en diverses occasions; mais bon Dieu! que ce fut d'une maniere bien éloignée de l'esprit Evangélique. Il prenoit les choses sur le ton de l'Alcoran, & comme un vrai successeur de Mahomet, & non pas comme un successeur des Apôtres: il ne prêchoit que la guerre & que l'effusion de sang (*P*); mais en témoignant ce zéle barbare contre les Protestans de France, il faisoit pension à des Protestans d'Allemagne (*Q*). Autre Scéne de Comédie.

„ chausses larges (& de fait aussi estoient ils par trop excessifs, car le manteau alloit jusques sous le gras de la „ jambe, & sans manches, & les hauts de chausses estoyent d'une aulne & demie de large, ou cinq quartiers (36) ils mirent en fait au Conseil privé d'en deffendre l'usage, d'autant que là dessous se pouvoyent „ aisément cacher des armes. Et disoit-on que le Cardinal avoit ceste matiere d'autant plus à cœur, qu'un „ Necromantien luy avoit prognostiqué à Rome, qu'il „ seroit tué d'un baston à feu par l'envie qu'on luy porteroit, & pour les ennemis qu'il feroit en France, estant eslevé au plus haut degré d'honneur. Ce qui le „ tenoit en gehenne & luy causoit grandes inquietudes „ (vray salaire de ceux qui vont aux devins) lors mesmes „ que tout ployoit sous luy (37)". L'Historien qui me fournit ce narré assûre que Mrs. de Guise ne comparurent point à la magnifique entrée de François II à Orleans le 18 d'Octobre 1560. *Et disoit-on que c'estoit de crainte de rencontrer quelqu'un desesperé, parce qu'un magicien (comme nous avons dit) avoit predit au Cardinal estant à Rome, que son frere & luy mourroyent de mort violente & de bastons à feu, de sorte que pour eviter cela ils craignoient telles assemblées, encor qu'ils eussent fait defendre de porter aucunes pistoles, pistolets, ne harquebuses, sur peine de la vie* (38). Notez que la prédiction de ce Magicien se trouva fausse: car le Cardinal ne mourut point de blessure, mais de maladie.

(36) *Cette mode revint environ l'an 1660.*

(37) Louïs Regnier Sieur de la Planche, Histoire de François II, *pag.* 18 & 19.

(38) Louïs Regnier, *là-même, pag.* 018.

(*P*) *Il ne prêchoit que la guerre & que l'effusion de sang.*] Le témoin que je citerai n'est ni un faiseur de Libelle, ni un Huguenot; c'est le fameux Etienne Pasquier. *Parce que les Ministres*, dit-il (39), *gaignoyent auparavant le peuple par presches & exhortations, aussi Monsieur le Cardinal de Lorraine a voulu faire le semblable entre nous. Il a premierement presché en l'Eglise nostre Dame, avec d'une incredible affluence d'auditeurs. Et depuis en l'Eglise sainct Germain de l'Auxerrois toutes les feries & octaves de la feste Dieu par entresuite de journées, luy preschant un jour, & le lendemain le Minime* (40) *dont je vous ay cy dessus escrit: admonnestant sur toute chose le peuple qu'il falloit plustost mourir, & se laisser espuiser jusques à la derniere goute du sang, que de permettre, contre l'honneur de Dieu & de son Eglise qu'autre religion eust cours en la France que celle que nos ancestres avoyent si estroitement & religieusement observée. Ce m'a esté chose aussi nouvelle de veoir prescher un Cardinal, comme peu auparavant un Ministre. Il a excité grandement le peuple aux armes. Il n'est pas que les plumes mesmes des Poetes ne s'en meslent. Brief on ne corne autre chose que feux, guerres, meurdres, & saccagemens.* Si vous voulez voir quels furent les fruits de ces Sermons sanguinaires, consultez le même Pasquier (41). „ Il seroit impossible de vous dire „ quelles cruautez barbaresques sont commises d'une part „ & d'autre. Ou le Huguenot est le maistre, il ruine „ toutes les images (ancien retenail du commun peuple „ en la pieté) demolit les sepulchres & tombeaux, mesmes passant par Clery il n'a pas pardonné à celuy du „ Roy Louys unziesme; enleve tous les biens sacrez & „ vouez aux Eglises. En contr'eschange de ce, le Catholic tue, meurdrit, noye tous ceux qu'il cognoist „ de ceste secte, & en regorgent les rivieres. Il n'est „ pas que parmi cela quelques-uns n'executent leurs vengeances privées sur leurs ennemis aux despens de la „ querelle publique. Et combien que les chefs facent „ contenance de n'approuver tels deportemens, si les passent ils par connivence & dissimulation. La paix vaut „ mieux que la guerre". Quoi qu'aujourd'hui les Lecteurs ne voient ces choses qu'en éloignement, ils ne laissent pas de concevoir de l'indignation contre ce barbare Sermonaire, & sur tout lors qu'ils refléchissent sur son état. C'étoit un grand Cardinal, qui ne s'exposoit à rien en allumant par tous les coins du Roiaume la guerre civile. Il étoit assûré de suivre toûjours la Cour, à l'abri de tout danger, & de toute peine; & que pendant que les Provinces seroient un théatre de carnage, il continueroit à se veautrer dans les voluptez; que son luxe, sa pompe, sa bonne chere, ses amourettes, ne souffriroient point d'interruption. C'est là un sujet de scandale qui doit augmenter prodigieusement l'horreur que fait aux ames véritablement Chrétiennes un Prédicateur boutefeu, cornet de guerres, & de suplices, & de tuerie, homme qui à proprement parler n'est point de la Religion de Jesus-Christ, mais de celle de Saturne, & qui dans le fond pratique ce que les Prêtres de Carthage pratiquoient anciennement en l'honneur de ce faux Dieu. Ils lui immoloient des hommes, & s'imaginoient que sa Religion demandoit de telles victimes (42).

(39) Pasquier, Lettr. *Livr. IV*, *pag.* 131 du I Tome.

(40) *C'étoit Frere Jean de Hans, natif de saint Quentin.* Pasquier en parle *là-même, pag.* 203.

(41) Pasquier, Lettr. *Livr. IV*, *Tom. I*, *pag.* 232, 233.

(42) *Voiez* Lactance, *Livr. I*, *Cap. XXI.*

(*Q*) *Il faisoit pension à des Protestans d'Allemagne.*] On trouva leurs noms au Livre des comptes de l'Intendant de ce Cardinal. Un Ecrit de Zanchius fait foi de cela. *Certum mihi est, quod jam dicam coram Deo; Audivi ex viro harum rerum perito, & fide digno, se in libro Thesaurarii illius Cardinalis Lotharingi, paucis ante annis vita defuncti, nonnullorum Germanorum Theologiæ Doctorum & Pastorum nomina vidisse: quibus pensiones annuæ, ex Archiepiscopatu præsertim Metensi assignabantur. In quem verò finem non fuisse scriptum* (43). Il ne faut point douter que le Cardinal ne se proposât d'entretenir la discorde entre les Luthériens d'Allemagne, & les Docteurs de Geneve, mais c'étoient néanmoins de mauvaises voies de soutenir sa Religion. C'étoit un pur Machiavelisme. Conférez avec ceci ce que je dis en un autre lieu (44).

J'ai parlé de quelques Sermons de ce Cardinal: les Lettres de Languet nous aprenent qu'ils ne furent pas desaprouvez des Protestans, & que ce Cardinal se rendit suspect de Luthéranisme. Ce fut l'an 1561 qu'il les prêcha à Rheims pendant le Carême. *Cardinalis Lotharingicus à rigidioribus Pontificiis accusatur Lutheranismi. Per hanc Quadragesimam concionatus est Rhemis cum non parva laude. Utinam nihil aliud unquam egisset* (45). Il avoit déja fait paroître qu'il souhaitoit qu'on réformât bien des choses, mais ce n'étoient que des ruses, comme Languet le devina bien. *Cum præsertim Cardinalis Lotharingicus, jam pulchre simulet se omnino expetere, ut fiat aliqua emendatio in religione, & fatetur hoc esse plane necessarium. Ego sane in ea re ipsi non credo, sed existimo, ipsum hoc ideo facere, quia videt adversando se nihil posse proficere, & sperat se sic agendo posse plura impedire, sed tamen parum proficit* (46). Ce qu'on dit dans une autre Lettre datée de Paris le 26 de Novembre 1561, est beaucoup plus fort, puis qu'aiant parlé de la conversion publique de l'Evêque de Troies on ajoûte, que le Cardinal de Lorraine faisoit semblant d'avoir la même intention; car, poursuit-on, il prêche à Rheims de telle sorte qu'il ne paroît guere éloigné du Luthéranisme (47).

(43) Hieron. Zanchius, Respons. ad Wilhelm. Holderum, *ann.* 1566, *pag.* 20, *apud* Hoornb. Summa Controvers. *pag. m.* 271.

(44) *Ci-dessus* Rem. (*A*) *vers la fin de l'Article* GUISE (François Duc de).

(45) Languet, Epist. XLIV *Libri II*, *pag.* 112. *Voiez aussi* Epist. XLV, *pag.* 116.

(46) *Idem*, Epistola XLVIII, *pag.* 120.

(47) *Cardinalis Lotharingicus vedetur simulare se aliquid velle cogitare: nam Rhemis ita concionatur, ut videatur non multum à nostris dissentire. Sed videntur alii quantum huic se fidendum.* Idem, Epist. *LXIII*, *pag.* 152.

LOTICHIUS (Pierre) Abbé du Couvent de Solitaire en Allemagne dans le Comté de Hanaw (*a*), nâquit l'an 1501. Il fut retiré des Ecoles de Leipsic à l'âge de seize ans, afin d'être consacré à la vie monastique dans le Couvent de Solitaire (*). Il reçut l'Ordre de Prêtrise en 1523, & en fit paisiblement les fonctions jusqu'en 1524, c'est-à-dire jusques à ce que la guerre des paisans l'eût contraint de se réfugier avec son Abbé & ses Confreres auprès des Comtes de Hanaw. Cet Abbé aiant ramené son monde dans le Monastere, après que ces furieux troubles eurent été appaisez, commit la conduite de son Eglise à Lotichius (*b*); qui aiant lu les Livres de Luther & de Melanchthon se trouva capable de prêcher, & de faire toutes les autres fonctions de sa charge mieux qu'auparavant. L'Abbé mourut l'an 1534; & Lotichius, qui lui succéda, pensant tout de bon à réformer cette Abbaïe, y ouvrit une Ecole où un grand nombre de jeunes gens furent instruits, dont plusieurs devinrent Ministres de la parole de Dieu, après avoir continué leurs études à Wittemberg & à Marpourg. Il établit hautement la Religion Protestante dans son Monastere, & dans tous les lieux qui en dépendoient l'an 1543, & il écrivit une belle Lettre en Latin à l'Abbé de Fulde, pour lui prouver la justice de sa conduite. Il fut la principale cause de la courageuse résolution que les Ministres du voisinage prirent de rejetter l'*Interim* en 1549. Le reste de sa vie répondit à ce grand zéle, par des actes de piété & de charité. Son Eglise, son Ecole, & plusieurs Savans, éprouvérent les effets de son humeur libérale. Il mourut chez le Comte de Hanaw le 23 de Juin 1567. Son corps fut enséveli deux jours après dans l'Abbaïe de Solitaire (*c*).

(*a*) *Par une faute d'impression apparemment il y a dans les Jugemens des Savans sur les Poetes, Tom. III, pag.* 272, *Nassau pour Hanaw.*

(*b*) *Ecclesiæ Solitariensi ut inspectorem præfecit.* Paul. Freher. Theatro, *pag.* 213.

(*c*) *Tiré du* Théatre de Paul Freherus, *pag.* 213. Freherus *cite la* Bibliotheque Poetique de Jean Pierre Lotichius.

(*) L'*Index Thuani* nomme *Solitar* le Bourg que M. de Thou appelle *Solidarium Oppidum.* Rem. Crit.

LOTICHIUS (Pierre) neveu du précédent, prit le surnom de *Secundus*, afin de n'être

n'être pas confondu avec son oncle. Il nâquit à Solitaire le 2 de Novembre 1528. Son pere (a), quoi qu'il ne fût qu'un bon païsan, ne laissa pas de le destiner aux études; & il ne s'en faut pas étonner, vu ce qui vient d'être dit de l'Abbé Lotichius. Cet oncle aiant remarqué par les progrés que son neveu fit à l'Ecole de Solitaire, qu'il étoit très-propre aux Sciences, résolut d'en prendre un soin tout particulier, & l'envoia à Francfort, où Micyllus enseignoit les belles Lettres avec beaucoup de réputation. Aiant apris là beaucoup de Latin & de Grec, & mieux encore les regles de l'Art Poëtique, à quoi son inclination le portoit extraordinairement, il fut envoié à Marpourg l'an 1544, & puis à Wittemberg, où Melanchthon & Camerarius attiroient une infinité de monde. Le jeune Lotichius aquit bientôt l'amitié de ces deux illustres Professeurs, celle de George Sabinus qui étoit un fameux Poëte, & celle de plusieurs autres Savans. La guerre qui s'éleva dans la Saxe l'an 1546 obligea Melanchthon & ses Collegues à sortir de Wittemberg. Le prémier se retira à Magdebourg (b), & y fut suivi par notre Lotichius; mais lors qu'il en sortit afin de chercher une meilleure retraite, Lotichius au lieu de le suivre prit parti dans les armées. Ce genre de vie n'interrompit point entiérement son commerce avec les Muses, & ne dura pas beaucoup (A); car on sait que dès l'an 1548, il vivoit paisiblement parmi ses Livres à Erfort. Peu après il retourna à Wittemberg, où la paix avoit permis à Melanchthon d'aller continuer sa charge. Il y acheva ses études de Philosophie, & puis il s'en alla en France, étant Gouverneur des neveux de Daniel Stibar, Doien du Chapitre de Wirtzbourg, homme de grand mérite & intime Ami de Joachim Camerarius. Ce fut en 1550 qu'il commença ce voiage, qui dura près de quatre ans (B). Il s'arrêta beaucoup à Montpellier; & aparemment lui & ses éleves y auroient souffert bien des avanies (c), pour avoir mangé de la viande pendant le Carême, si Clusius, qui étoit logé chez Rondelet, n'eût intercédé auprès du Dominicain qui faisoit l'office d'Inquisiteur. On en fut quitte pour de l'argent. A peine fut-il de retour en Allemagne, qu'il songea au voiage d'Italie. Il le fit comme celui de France aux dépens de Daniel Stibar; mais il eut le malheur de lier société avec un trop grand nombre de personnes. Il logea à Boulogne avec un jeune Chanoine de Munich, qui, pouvant trouver au logis une hôtesse fort commode, alla faire l'amour dehors (d). L'hôtesse, aussi éperdument amoureuse que jalouse, lui prépara un philtre: mais par malheur Lotichius, trouvant sa soupe trop grasse, l'échangea contre celle du Chanoine (C), & devint furieux tout à coup. Il fut soulagé en vomissant une partie de ce philtre: néanmoins, il eut une fievre maligne qui lui fit tomber les ongles, & dont il pensa mourir. Hubert Languet son bon ami, voiageant en Italie, le trouva en ce pitoiable état à Boulogne. La malignité de la drogue opéra tellement sur Lotichius, qu'il ne se passa point d'année sans qu'il eût quelques accès de cette prémiere maladie, jusques à ce qu'enfin il en mourut. Avant que de quitter l'Italie, il reçut à Padoue le dégré de Docteur en Médecine. Quelque tems après son retour en Allemagne il fut apellé à Heidelberg, pour y être Professeur en cette Science. Il accepta cette vocation, & s'en alla à Heidelberg l'an 1557. Il y gagna l'estime & les bonnes graces de l'Electeur Palatin Othon Henri, & de tout le monde: & comme il avoit toutes sortes de raisons d'être content de son emploi, il n'accepta pas les offres qui lui furent faites à Marpourg, ou de la Charge de Professeur en Médecine, ou de celle de Professeur en Poësie. Il ne jouït pas long-tems de cette douce condition. Il fut attaqué de son mal au commencement de Novembre 1560, & en mourut le 7 du même mois. C'étoit un homme d'un fort bon commerce, la candeur & la sincérité même (e) (D). On publia un Recueil de ses Poësies l'an 1561 (E). Il contient tant de vers d'amour, qu'on crut que l'Auteur

(a) *Il s'apeloit Louïs Lotzerus*, Melanchthon *changea ce nom au nom de Lotichius (qui lui sembla plus euphonique) pour Pierre Lotichius surnommé son Ecolier.*

(b) *Le Théatre de Freherus, pag.* 1249, *dit à* Marpourg.

(c) *On les menaçoit de les obliger à faire amende honorable.*

(d) *Tum forte (ut fit) amans foris, quod domi habebat, ut ait Terentius. Id impatienter ferens hospita juvenis formosissima altera captata, &c.* Hagius, *in Vita* Lotichii, *pag.* 63. *Edit.* 1609.

(e) *Tiré de sa Vie composée par* Jean Hagius, *son bon Ami, & publiée 25 ans après la mort de Lotichius.* Melchior Adam, *in Vitis Medicorum, pag.* 172, *a donné un Abregé fort étendu de cette Vie.*

(A) *Il prit parti dans les armées. Ce genre de vie n'interrompit point entiérement son commerce avec les Muses, & ne dura pas beaucoup.*] Ecoutons ce qu'il en dit lui-même, en leur adressant la parole (1):

> *Vos quoque sum lituos inter veneratus & enses,*
> *Quodque fuit vacuum tempus ab hoste dedi.*
> *Deque tot amissis etiam nunc pauca supersunt*
> *Carmina, militiæ tempore facta meæ.*

Au reste, il ne fit gueres plus d'une campagne: ainsi les Auteurs citez par Monsr. Baillet n'auroient pas raison de dire en général, *que ce qu'il y a de remarquable c'est que* Lotichius *composoit ses vers parmi le tumulte du camp, & sous les armes* (2).

(B) *Son voiage de France . . . . dura près de quatre ans.*] Ce fut la durée de tout le voiage (3). Or comme ils virent d'abord Paris, Rouën, Dieppe, Lion, & qu'ils alloient à pied presque toujours (4), n'aiant qu'un cheval à eux onze pour porter leurs hardes, il est sûr qu'ils ne demeurérent pas à Montpellier *l'espace de quatre années*, comme l'a dit un habile homme (5). Ils y demeurérent de suite plus de deux ans: *Cum biennio jam atque eo amplius forte in Academia Monspeliensi versassemus*, dit Hagius dans la page 47.

(C) *Lotichius . . . . échangea sa soupe contre celle du Chanoine.*] De la maniere que Hagius raconte la chose, ce fut dans la soupe que le philtre fut donné: mais il se trompe étrangement, s'il s'imagine, comme il semble le faire, que les Italiens donnent le nom de *Menestra* à ces bruvages enchantez que les Grecs apellent *Philtron*. *Jus parare*, dit-il (6), *mixto quodam malè temperatum ac conciliatum Circæum, Itali menestram illud, hoc philtron Græci vocant.* Les Italiens entendent simplement par *minestra*, ou *menestra*, du potage, de la soupe.

(D) . . . *C'étoit la candeur & la sincérité même.*] Son Historien en donne une preuve très-remarquable. Il ne tenoit qu'à lui de se marier fort avantageusement: mais, parce qu'il croioit mourir bientôt, il ne pouvoit se résoudre à tromper la femme qu'on lui eût donnée; & ainsi il refusa tous les partis qui lui furent proposez. *Quod si sciret supremum diem sibi nec vitam longioris consciam fallere puellam ingenuam ullam, fœmineumve genus, aut lactare spe connubii fortunaque stabilioris nolle* (7).

(E) *On publia un Recueil des Poësies* de Lotichius *l'an* 1561.] Joachim Camerarius en fit l'Epitre Dédicatoire: il y donne à Lotichius l'éloge du meilleur Poëte que son siecle & l'Allemagne eussent vu. Depuis cette Edition on en a fait plusieurs autres, augmentées de diverses Pieces. Monsr. de Thou (8), qui a mis trois ans entre la mort de Lotichius, & la publication de ses Poësies par Camerarius, s'est trompé de deux années. Moreri a copié cette faute, & y a joint de son cru un petit Anachronisme sur le jour mortuaire, qui ne fut pas, comme il dit, le 24 Octobre, mais le 7 de Novembre. Mr. de Thou, qui a mis cette même mort au prémier jour de Novembre, n'est pas exemt d'Anachronisme. Freherus (9) met aussi trois ans entre la mort de Lotichius, & l'Edition de ses Vers. Monsr. de Thou (10) a mis ce Poëte au dessous d'Eobanus Hessus. Camerarius prétend que si celui-ci étoit en vie, il se reconoîtroit inférieur à Lotichius. *Sed & Eobanus & Sabinus, si viverent, cum omnia in Lotichii scriptis magnopere probarent, tam elegantia & suavitate atque exprimendæ vetustatis similitudinem contentione, se ab hoc alicubi superari non negarent* (11). Hagius assûre que les plus grands Poëtes d'Allemagne ont témoigné publiquement l'estime particuliere qu'ils avoient pour les Vers de Lotichius; & il prétend que selon l'opinion commune, Lotichius égaloit les plus excellens Poëtes anciens & modernes, & qu'il étoit préférable peut-être à quelques-uns des Anciens. Il cite des Vers de Paul Melissus, où l'on donne la supériorité sur tous les Poëtes Allemans à Lotichius en matiere d'Elégie. Melchior Adam (12) s'écarte un peu de l'exactitude en abrégeant cet endroit, puis qu'il fait dire à Hagius que les plus grands hommes, & nommément George Sabin, Jean Stigelius, George Fabrice, Posthius, & Melissus, ont donné la palme à Lotichius en fait de Vers élégiaques. Hagius à tout rompre ne fait donner cette palme nommément que par Posthius & par Melissus, & il ne dit rien des trois autres, ni expressément ni obscurément, qui se puisse raporter à cela.

J'avois cru que l'Edition des Poësies de Lotichius procurée par Camerarius l'an 1561 étoit la prémiere; mais

(1) Eleg. XI, *Libri I.*

(2) Jugemens sur les Poëtes, *Tom. III, pag.* 273.

(3) *Reversus tandem igitur post exactum jam ferme quadriennium ex Gallia.* Hagius, *in Vita* Lotichii, *pag.* 56.

(4) *Idem, pag.* 43, 44.

(5) Teissier, Addit. aux Eloges, *Tom. I, pag.* 207.

(6) Hagius, *in Vita* Lotichii, *p.* 74.

(7) *Idem, ibidem.*

(8) Thuanus, *Lib. XXVI sub fin.*

(9) Theatr. *pag.* 1250.

(10) Thuan. *Libr. XXVI sub fin.*

(11) Camerarius, *in Epist. dedicatoria* Operum Petri Lotichii.

(12) *In Vitis* Philosoph. *pag.* 210.

teur avoit besoin là-dessus d'un morceau d'Apologie. Hagius y travailla (*F*). La quatrieme Elégie du second Livre a quelque chose de surprenant: elle roule sur un Songe qui semble être une Prédiction du saccagement de Magdebourg (*G*). Je ferai diverses Observations sur ce sujet

mais Mr. Kortholt (13) a eu la bonté de m'avertir que l'on imprima à Paris en 1551 chez Vascosan *Petri Lotichii secundi Elegiarum Liber, & ejusdem Carminum Libellus ad D. Danielem Stibarum equitem Francum.* La Lettre qu'il m'écrivit là-dessus s'est tellement égarée parmi mes papiers, que je n'ai pu la retrouver quand je l'ai cherchée en travaillant à la revision de cet Article; mais je me souviens qu'elle marquoit en détail plusieurs caracteres de cette Edition, & qu'elle m'aprenoit entre autres choses que le Songe dont je parlerai ci-dessous (14) ne s'y trouve point. Mr. Kortholt me fit savoir qu'il a inséré bien des choses touchant notre Pierre Lotichius dans sa Dissertation *de Enthusiasmo Poetico* imprimée à Kiel l'an 1696.

(13) Sebastien, dont on a parle ci-dessus, Remarque (*C*) de l'Article KORTHOLT.

(14) Dans la Remarque (*U*).

(*F*) *Hagius travailla* à l'Apologie des Vers d'amour.] Il avoue (15) qu'étant fort jeune il faisoit souvent réflexion, avec quelque sorte d'étonnement, sur les plaintes perpétuelles dont les Poëtes remplissent leurs Vers; qu'ils brulent d'amour; qu'ils sont tout percez des fleches de Cupidon, & qu'ils ne trouvent aucun remede aux flames qui les consument.

(15) In Vita Lotichii.

Mille fatigatus rerum discrimina vici,
Sæpe graves æstus, frigora sæpe tuli:
Unius haud possum superare Cupidinis ignes,
Nec desideriis fortior esse meis.

Après ces Vers de Lotichius il en cite trois de Virgile.

Aspice aratra jugo referunt suspensa juvenci,
Et sol crescentes decedens duplicat umbras.
Me tamen urit amor, quis enim modus adsit amori?

Il ajoûte qu'aiant demandé à des Poëtes l'explication de ces choses, Lotichius lui répondit que c'est le feu de l'amour divin, & non pas l'amour vénérien, qui brûle les Poëtes.

Cur vatum pars magna suos decantet amores
Miraris, Hagi candide, & caussam rogas?
Accipe, non illos Veneris fax improba, verum
Æternus amor generosus urit numinis.

Cette réponse est ridicule; c'étoit prendre Hagius pour un enfant. Il n'en parle pas comme il devoit; car il se contente de dire que Melissus lui expliqua beaucoup mieux tout le mystere (16). Melissus lui représenta que si quelque chose est très-capable d'attirer les cœurs, & de verser jusqu'au fond des moëlles ses charmes insurmontables, c'est l'amour qu'un objet modeste & pudique allume. Le ciel le plus pur, ajoûte-t-il, forma ces amour, & lui assigna pour thrône les cœurs embrasez (17). Les astres ont soin de nourrir ce feu; & comme les Poëtes reçoivent du ciel les influences qui sont la cause de la Poësie, il ne faut pas s'étonner qu'ils sentent si vivement le feu de l'amour; car ces influences, aiant la même origine que l'amour (18), l'excitent & l'entretiennent.

(16) Quam rem non paulo & copiosius, & luculentius nobis enucleavit Melissus.

(17) Purior hunc æther alitque generatus & intra succensis justa regna dedit fibras.

(18) Habent alimenta sidereo Vivida sideribus foca potentis focus.

Sic propagare laborat
Indita natura semina quisque sua.

Pour réduire cette Explication au langage humain, & à sa juste simplicité, il faut suposer que Melissus a voulu dire, que le même tempérament, qui dispose un homme à être Poëte, le rend susceptible d'amour. On ne prouveroit pas facilement cette Thése; car outre qu'il y a plusieurs personnes qui ont le talent de la Poësie sans être d'un tempérament amoureux, il est certain qu'une infinité de gens, qui ne savent point faire de Vers, sont plus furieusement tourmentez du feu de l'amour, que ceux dont les Poësies sont les plus tendres. Combien a-t-on imprimé de Vers d'amour qui ne sont qu'un jeu d'esprit? Un Poëte médiocrement touché s'aplique tout ce qu'il trouve dans les Elégies les plus passionnées; il tâche même de renchérir sur ce qu'il a lu, il invente de nouveaux tours, il étudie les caracteres les plus lugubres. C'est afin de faire admirer ses Vers; c'est afin d'exercer sa veine sur des pensées qui fassent honneur à son esprit, & qui puissent en même tems flater l'objet qu'il adore. Il y en a même qui ne sont point amoureux quand ils composent de semblables Vers. Theodore de Beze étoit de ceux-là. *Istos bonos viros non pudet quicquid de poetica Candida amoribus lusi, (lusi autem certè pleraque, veteres illos imitatus, priusquam etiam per ætatem, quid illud rei esset, intelligerem) ad castissimam & lectissimam fœminam accommodare. Id autem non aliter se habere quam dico, non ii tantùm testari possunt quibuscum per id tempus vixi, verum etiam res ipsa declarat: quum nullos unquam liberos ex uxore susceperim, in qua autem illis carminibus, Candidam prægnantem superis commendem: quod tum mihi nimirum illud fictitium argumentum, ut alia subinde multa, occurreret* (19). Voiez dans ces dernieres paroles un exemple de

(19) Beza in Epistola Dedicatoria Poemat.

la conduite des Poëtes: ils se donnent des sujets imaginaires, afin d'avoir occasion de débiter quelques traits d'esprit. Mais venons à l'Apologie de Lotichius.

Il eut quatre maîtresses successivement, & il fit pour elles beaucoup de Vers (20): il ne se proposa jamais, dit-on, d'en obtenir aucune faveur criminelle; & ce n'est que de lui-même, témoin en sa propre cause, que l'on sait cela. *Non facit ad non honesta, quia & caste amavit Lotichius & sine crimine ac scelere: si modo castissimi Poetæ verbis versibusque dignamur aliquam habere non dubiam fidem, sic enim ipsemet de amoribus suis canit, & Claudia sua.*

Feliciter arsi
Inque meo nullum crimen amore fuit.
. . . .
Non ego te, mea lux, deceptam fraude reliqui,
Non spolium rapui turpe pudoris tui.
Dii mihi sunt testes, si mentior, æquore vasto
Obruar, & mutis piscibus esca natem (21).

(20) Paulus quoque fuisse amori et bellas ac bonas formas mortales, ac Claudiam quidem primum suam multo carmine celebratam, mox vero non incognitam, subfuscam, non infirmam nec invalidam puellam; deinde Calirhoen, alteram Coliberam ... formosam: ... custodem, religiosam nomine Balam Pausaniam. ac postremam non vero nomine dictam Phyllida pulchram Nicomagam. Hagius, in Vita Lotichii.

(21) Idem, ibidem.

L'Apologiste remarque que les privileges de la Poësie permettoient à Lotichius d'exercer sa Muse sur les beautez de la terre; car c'est un Art qui embrasse la contemplation, & l'explication de tout ce que l'Univers a de beau. *Fuit Lotichius, id primum jure poetico optimo, ad quam scilicet rerum omnium pulcherrimarum quæ magna hac universitate orbis continentur, cælestium terrestriumque spectabilium formarum contemplatio, commentatioque rite pertinet.* De plus, comme il étoit civil & poli, il s'apliqua à faire des Vers d'amour, & ne voulut point se priver de cette galanterie, qui lui fut d'ailleurs avantageuse pour polir ses Muses. *Ex quo illud saltem consecutus est commodi, ut molles amores cantando mollius carmen deduceret.* Enfin, il avoit besoin de cette agréable occupation, afin de chasser les pensées chagrinantes dont il se trouvoit persécuté (22).

(22) Oblectationem tum animo honestam ad leniendas animi curas, molestias, ægritudines ducere maximam. Quod Poeta ipse de se noster profitetur, Mollia sæpe quidem deducere carmina tenta. Non tamen ut parum sumptibus illa probem. Sat mihi sit rigidas interdum fallere curas, Solamenque mali præmia magna voco.

(*G*) *La IV Elégie de son II Livre . . . roule sur un Songe qui semble être une Prédiction du saccagement de Magdebourg.*] C'est-à-dire du saccagement affreux que cette ville souffrit l'an 1631, aiant été prise par les troupes Impériales. Voici la Remarque de Mr. Morhof. *Illud singulare in hoc viro & propemodum divinum est, ac plus quam Poeticum ἐνθουσιασμὸν arguit, quod in Elegia 4. lib. 2. ad Joachimum Camerarium scripta tristissima obsidionis & expugnationis Magdeburgensis fata integro seculo prædixerit. Res omnino notatu digna, ac elegia illa pulcherrima est. Hæc ille aurea carmina, quod mireris, inter armorum strepitus ipse miles scribebat* (23). Lotichius vit en songe une grande ville assiegée, & une ville qui se disoit la protectrice du lieu, & qui se plaignoit des malheurs qui désoleroient cette ville, & qui en feroient un monceau de cendres. Il ne nomme point la ville, & il ne sait même si elle étoit sur le Rhin ou sur le Danube, ou sur l'Elbe, mais il croit que c'étoit sur l'Elbe. Il faut pourtant qu'il ait caractérisé Magdebourg, puis qu'on a donné à son Elégie ce Titre, *de Obsidione urbis Magdeburgensis.* Il y a sans doute ici quelque chose de surprenant, quoi qu'il faille convenir que l'état où étoit alors le Poëte diminue le merveilleux. Il étoit dans l'armée de la Ligue de Smalcalde (24), plus assûré aparemment des bons succès de Charles-Quint, que de ceux de cette Ligue. Son imagination se répandoit sur les suites que pourroient avoir les victoires de Charles-Quint (25). Peut-être en songeant il tomba sur cette suposition, c'est que l'Empereur châtieroit sévérement Magdebourg, si l'armée des Alliez étoit batue. Un Poëte se prépare tout aussi-tôt à déplorer les malheurs d'une ville saccagée: l'une de ses fictions est que la Déesse tutelaire fait ses plaintes, &c (26). Quand on se réveille on brouille aisément les especes, parce qu'on ne se souvient pas de leur ordre: on oublie celles qui servent de liaison, & de là vient que l'on s'imagine que les idées que l'on a enchaînées soi-même les unes avec les autres, nous sont venues tout-à-coup par inspiration. Il est presque aussi facile de se faire des systêmes sur les affaires générales en dormant qu'en veillant: une infinité de personnes, après avoir lu de grandes nouvelles dans la Gazete, se font un plan admirable des suites qu'elles pourront avoir. Dans un quart d'heure ils menent le victorieux à la ville capitale du vaincu; ils se représentent des thrônes renversez, ils font changer de face à toute l'Europe; & s'ils sont Poëtes ou Orateurs, ils joignent à tout cela le plan d'un beau Poëme, ou d'une belle Harangue. Ils en tiennent les figures toutes prêtes: ils se représentent même l'air & les paroles des Deputez qui viendront porter les clefs des villes. On peut assurer que toutes les heures du jour il se passe de telles choses dans la tête de plusieurs personnes. Leur ame, quand ils dorment, n'est pas moins active à l'égard de ces chimeres. Elle fait des plans à perte de vue. C'est peut-être ce que fit Lotichius cette nuit-là. J'ai dit la raison pourquoi il n'auroit point dû s'apercevoir en se réveillant qu'il étoit l'Auteur de cette suite de visions, comme ceux qui batissent

(23) Morhofius, Polyhist. Lib. I, Cap. XIX, pag. 226.

(24) Je parle selon la supposition de Mr. Morhof, qui n'est pas certaine.

(25) Merito hoc fuit 3 Vers, Somnia sunt CURAS hac imitata meas.

(26) Voiez ce qui sera cité de Balzac dans la Remarq. (*K*), de l'Article THOMAS (Paul) à l'occasion d'un bois coupé.

fujet qui feront plutôt des Conjectures, qu'une Explication qui me fatisfaffe pleinement. On a trouvé

tiffent des châteaux en l'air pendant qu'ils veillant, favent & fentent qu'ils en font les vrais Auteurs, fans qu'aucune intelligence étrangere fe fourre là pour leur révéler l'avenir; ce qui fait auffi qu'ils n'y trouvent aucun prefage.

Voilà une Obfervation que l'on pourroit faire en admettant la fupofition de Mr. Morhof, favoir que Lotichius fit ce Songe avant la bataille de Mulberg, où l'armée de la Ligue fut vaincue par Charles-Quint. Mais cette fupofition n'ayant aucun fondement, j'aimerois mieux dire que Lotichius fit ce Songe durant le fiege de Magdebourg l'an 1550 ou l'an 1551. Il étoit facile de s'imaginer, que Maurice Electeur de Saxe, qui commandoit à ce fiege de la part de l'Empereur, prendroit la ville, & la traiteroit cruellement. Lotichius agité de cette crainte fe repréfenta en fonge le fac de la ville, & fe jetta fur les fictions Poëtiques. Il ne manqua pas d'introduire la Déeffe tutelaire qui proteftoit de fon innocence, & de fa fidelité, encore que l'Empereur la chaffât de fa demeure, &c. Le lendemain il trouva cette matiere fi propre à être traitée en Vers, qu'il en fit une Elégie, à laquelle il donna lui-même le Titre *de Obfidione urbis Magdeburgenfis*. Je crois bien qu'il s'imagina qu'il y avoit quelque chofe de prophétique dans ce fonge: c'eft qu'il ne fe fouvenoit point du commencement de fa réveria, c'eft qu'il ignoroit qu'il eût enfilé lui-méma toutes ces vifions, comme les Nouvelliftes enfilent eux-mêmes en veillant toutes les fuites qu'il leur plait de fupofer aux fieges & aux batailles (27). Or comme le fiege de Magdebourg fut terminé, non par la prife de la ville, mais par un Traité de paix, Lotichius fe défabufa fans douta lui-même: il conut la fauffeté de fes fonges: mais fes Vers fe conferverent, & virent le jour après fa mort. Que fait-on même s'il ne feignit pas qu'il fongea cela? Les Poetes ne fe donnent-ils pas tous les jours cette licence? Après avoir bien examiné tout ceci, je trouva plus vraifemblable de dire qu'il ne fongea point ce qu'il raconta, mais qu'à l'exemple de plufieurs Poëtes il feigna qu'il avoit fongé ces chofes.

(27) *Voiez la Defcription que Mr* De la Bruyere, Caracteres de ce Siecle, *au Tome du* Souverain, *pag. m.* 378 *& fuivantes, nous a donnée du Caractere de ces Meffieurs, foit qu'ils aient trop d'efperance, foit qu'ils aient trop de défiance.*

Depuis la premiere Edition de cet Ouvrage, j'ai apris par une Lettre de Mr. Kortholt (28) quelques particularites, qui m'obligent à refléchir encore un coup fur cette matiere. En I lieu, il eft certain que l'Elégie *de Obfidione urbis Magdeburgenfis* ne fe trouve point dans le Recueil de Poefies que Lotichius fit imprimer à Paris chez Vafcofan, & dont l'Epitre dédicatoire eft datée de Paris le 13 de Février 1551. S'il data felon le ftyle qui étoit alors en ufage dans le Roiaume de France, c'étoit le mois de Février 1552. Il favoit donc que la ville de Magdebourg ne craignoit plus rien; car elle s'étoit délivrée du fiege par un Traité de pacification au mois de Novembre 1551 (29). S'il data en commençant l'année au mois de Janvier, le fiege de Magdebourg duroit encore, & n'étoit pas prêt à finir. Quelle que foit la date qu'il emploia, nous comprenons très-facilement qu'il n'a point dû publier la Poëfie dont il s'agit; cette Elegie, dis-je, où l'on fupofe qu'il a parlé du faccagement & de l'incendie de Magdebourg; & quand même l'on feroit certain qu'il l'avoit déja compofée, on ne lafferoit pas de croire qu'il fe feroit bien gardé de l'inférer dans l'Edition de fes Vers Latins. En II lieu, Mr Kortholt, qui fe connoit bien en Poëfie, & qui a conferé les diverfes Editions des Vers de Lotichius, trouve une grande diférence entre celle de Paris 1551, & celles qui ont fuivi la mort de l'Auteur. Il trouve Lotichius un Poete médiocre dans les Pieces de l'Edition de Paris (30), en comparaifon de l'état où elles paroiffent depuis qu'elles eurent été corrigées, & en comparaifon des nouvelles Poëfies que l'on voit dans l'Edition que Camerarius procura. Il trouve en un mot que Lotichius l'an 1551 n'étoit pas encore un affez bon Poete, pour compofer une Elégie auffi excellente que l'eft celle *de Obfidione urbis Magdeburgenfis*. D'où il faudroit conclure qu'elle fut faite lors que cette ville-là ne couroit plus aucun rifque; & qu'ainfi le fonge, qui la menaçoit d'une entiere deftruction, ne peut point être expliqué par les hypothefes que j'ai alléguées. C'eft une chofe qui a du raport au tems à venir, & par conféquent à la ruine de Magdebourg en 1631, comme Mr. Morhof le prétend. J'ai deux Repliques à faire.

(28) Sebaftien, *dont on a parlé ci-deffus Citation* (11).

(29) *Voiez* David Chytræus *in* Saxonia *Libr.* XVII, *pag. m.* 448.

(30) *Faites fervir ceci contre la Plainte de Mr. Morhof dans la Remarque* (H).

I. Je dis prémiérement, que foit que Lotichius eût compofé cette Elégie pendant qu'il portoit les armes, foit qu'il l'eût compofée pendant le fiege de Magdebourg, & cela ou en conféquence d'un fonge, ou fous la fiction d'un prétendu fonge, il n'a point dû l'inférer parmi les Pieces qu'il publia à Paris l'an 1551. J'en ai donné les raifons. Mais rien ne l'obligeoit à la déchirer: il arriva donc aparemment qu'il la conferva, & l'aiant depuis retouchée, & polie diverfes fois, il lui donna une beauté qu'il n'eût pas été capable de lui donner au tems de la prémiere Edition de fes Poëfies. L'age, l'étude, le travail perfectionnérent fes Mufes; il convertit en une excellente Elegie ce qui ne fut d'abord qu'un Poëme médiocre: on la trouva parmi fes papiers après fa mort; on l'y trouva, dis-je, telle qu'il l'avoit améliorée par la correction, & on l'envoia à fon ami Camerarius pour être imprimée avec fes autres Ecrits (31). Ce font là des Conjectures fort vraifemblables; & ainfi, celles que j'avois propofées dans ma prémiere Edition ne perdent point ce qu'elles pouvoient avoir de folidité. Les Poëtes, naturellement amoureux de leurs Ouvrages, ne défont pas volontiers ce qu'ils ont bati; ils le confervent foigneufement, lors même que l'occafion eft toute changée, & fur tout s'ils fe perfuadent qu'ils ont bien traité le fujet, & qu'il a été fort propre à recevoir de l'ornement. Mr. Menage, aiant oui dire que Mr. Corneille étoit mort, compofa une Epitaphe qui lui parut bonne; c'eft pourquoi il s'en fit honneur dans le public, après même que l'on eut fu que Mr. Corneille n'étoit pas mort. Il a confervé fi bien cet Ouvrage, qu'il l'a inféré dans les Editions de fes Poëfies; & même depuis que fon ennemi Cotin l'en eut raillé fortement. Voici la raillerie: je la croi chargée d'une fauffe fupofition; car je fuis perfuadé que la nouvelle de la mort de Mr. Corneille avoit couru effectivement. *Il y a plus de dix ans*, c'eft Cotin qui parle (32), *que* Menage *fit l'Epitaphe de Corneille, quoy que Corneille ne fust pas mort: ayant ramaffé des Poetes Grecs & Latins force penfées fur la mort d'un grand Poete, il tua fon bon amy pour faire valoir fon lieu commun. Il le fit mourir de la Peripneumonie.* Remarquons que la matiere de l'Elégie de Lotichius étoit toute propre à infpirer de la tendreffe à l'Auteur; elle eft favorable à l'Art Poëtique, & ainfi la confervation de Magdebourg pouvoit bien n'être pas capable de faire fuprimer pour jamais cette Piece de Poëfie.

(31) *Confiderez la derniere* Lettre *du V Livre de* Joachim Camerarius.

(32) Cotin, Menagerie, *pag.* 18 *Edit. de la Haie* 1666.

II. Mais accordons que Lotichius n'avoit rien écrit de femblable lors que cette grande ville fut hors d'afaire, & que la paix de Paffau eut mis en fûreté la fortune des Proteftans d'Allemagne, nous ne lafferons pas de pouvoir dire en fecond lieu, que le fonge de l'Auteur n'eft pas extraordinaire. Il faut fe fouvenir d'une chofe qui ne peut pas être révoquée en doute; c'eft que les Poëtes travaillent fouvent fur des fujets de pure invention. Ils décrivent des naufrages qu'ils n'ont point vus, & qui n'ont jamais exifté: ils en forgent, comme bon leur femble, le tems & le lieu, les fuites & les accidens. Ils font le même à l'egard des prifes de ville. Ce font des matieres fur quoi leur talent fe peut exercer avec avantage; ils les choififfent non feulement lors qu'ils veillent, mais auffi pendant qu'ils dorment. Si leurs réveries nocturnes les font tomber fur une ville affiégée, ils fe repréfentent l'affaut général, les affiégez contraints de fuir, la ville emportée, faccagée, brûlée, &c. Si c'eft une ville à quoi ils prenent un grand intérêt, leur verve s'échaufe; ils déplorent ce malheur; ils forment le plan d'un Poëme: & après avoir été fatiguez de cette vifion, ils s'éveillent, & ne favent fi c'eft un fonge naturel, ou un fonge extraordinaire; & en tout cas ils prenent la plume, & font des Vers fur ce qu'ils ont vu en dormant. Il arrive quelquefois qu'ils n'ont de telles vifions qu'à caufe que la journée précédente ils avoient fort médité fur la defcription du faccagement d'une ville. L'expérience nous aprend que les objets, qui nous occupent pendant le jour, fe préfentent pour l'ordinaire à notre efprit la nuit fuivante (33), & il y a des gens qui trouvent plutôt le beau tour d'une Penfée Poëtique pendant qu'ils dorment, que pendant qu'ils veillent. Leurs fonges font véhémens, & remuent & agitent les efprits avec une extrême rapidité. Ils fe trouvent à leur réveil dans une émotion qui les étonne: ils y aperçoivent un merveilleux qu'ils jugent digne d'être cultivé; ils ne tardent gueres à verfifier là-deffus. Examinez bien toutes ces chofes, vous trouverez un fondement à des Conjectures fur des caufes naturelles de l'Elégie de Lotichius.

N'arrêtons point encore le cours de nos Conjectures. Il n'y a guere de gens qui n'aient pris garde qu'ils ont fongé plufieurs fois les mêmes chofes; comme que des voleurs les attaquoient; que la foudre tomboit dans leur chambre; qu'il arrivoit une fedition dans une ville, &c. Le retour des mêmes fonges eft plus ordinaire lors que les objets frapent vivement, ou lors que la conftitution du cerveau permet qu'ils laiffent des traces bien fuivies, & bien marquées. Il eft vraifemblable que pendant le fiege de Magdebourg Lotichius fit un fonge qui lui repréfenta le faccagement de cette ville, & qu'en conféquence de cette vifion, il fe mit à faire des Vers, ou le lendemain, ou fort peu de jours après. Si la ville eût été prife, & faccagée, il les eût publiés fans doute dans le même tems; mais aiant apris pendant fes voiages les nouvelles de la paix, il laiffa dormir fon Poëme. L'on peut fupofer qu'au bout de trois ou quatre ans le même fonge revint: les traces, qu'il avoit laiffées la prémiere fois, formoient une fuite dont l'ouverture fe déboucha par l'agitation tumultueufe & irréguliere des efprits animaux, mais cette irregularité n'empêcha point qu'ils ne couruffent le long de ces traces; & ainfi la vue du faccagement de Magdebourg fe renouvela. Lotichius la jugeant peut-être myftérieufe retoucha fes Vers, les amplifia, & les mit dans l'état où le public les a vus. Je ne fai point s'il craignit pour Magdebourg, que ce nouveau fonge

(33) *Applicquez à cela ce que dit* Lucrece, *Lib.* IV, *Verf.* 959. Et quoi quifque fere ftudio devinctus adhæret, Aut quibus in rebus multum fumus ante morati, Atque in qua ratione fuit contenta magis Mens, In fomnis eadem plerumque videmur obire: Caufidici caufas agere, &c.

a trouvé étrange que Jules Cesar Scaliger n'ait pas loüé Lotichius (*H*). On auroit eu plus de sujet de s'en étonner, si la réputation de Lotichius n'étoit pas principalement fondée sur des Ouvrages qui n'ont été imprimez qu'après la mort de ce Scaliger, mais le silence de ce Critique n'est point au fond surprenant, puis que les prémieres Editions des Poësies de Lotichius (*f*) sont beaucoup inférieures à celle dont il étoit impossible qu'il eût conoissance (*g*).

(*f*) *Celle de Paris* 1551 *in* 8, *& celle de Leipsic* 1552.

(*g*) *Voiez ci-dessous, Citation* (10).

songe ne fût prophétique, & surnaturel: mais il ne me semble pas qu'il l'ait du croire, non plus que la prémiere fois, où selon le train ordinaire des songes il pouvoit rever l'incendie d'une ville que l'on assiégeoit actuellement. Que par un pur jeu d'esprit un Poëte fasse aujourd'hui une Elegie toute semblable à celle de Lotichius, il pourra fort bien arriver qu'au bout de quatre-vingts ans la même ville, que de gaieté de cœur il aura voulu désigner, sera bombardée, & exterminée.

(*H*) *On a trouvé étrange que Jules Cesar Scaliger n'ait pas loüé Lotichius.*] Vous trouverez à la fin du Texte de cet Article la raison pourquoi il ne faut pas être surpris de ce silence de Scaliger. Mais quoi qu'il en soit, citons les paroles où Mr. Morhof en a fait sa plainte.

Fuit Phœnix Poëtarum Germaniæ Lotichius, omnibus exterorum si non superior, certe æqualis. Hujus tamen vel ipsis Germanis pene ignotum nomen est: exteri nullum ejus mentionem faciunt. J. C. Scaliger cum censuram Poëtarum Germanorum instituit in Hypercritico suo ne verbulum quidem de hoc nostro, qui tamen omnibus cæteris erat anteferendus (34).

(34) Morhof Polyhist. *Libr. I, Cap. XIX, pag.* 225.

LOTICHIUS (CHRISTIEN) frere cadet du précédent, ne fit point paroître dès l'enfance moins de dispositions que lui pour les études. Ainsi son oncle l'Abbé l'aiant fait d'abord instruire soigneusement dans son Ecole de Solitaire, l'envoia ensuite à Wittemberg, pour y étudier en Philosophie, & principalement en Théologie. Ce ne fut point dans cette Université, mais dans celle d'Heidelberg, qu'il reçut le dégré de Maître és Arts en 1540, après quoi son oncle lui donna la conduite de son Eglise & de son College. Pendant qu'il étoit ainsi le Vicaire de l'Abbaïe, il se vit exhorté par plusieurs Savans à recueillir toutes les Poësies de Lotichius Secundus, & à les donner au public, avec une Histoire exacte de la vie & des études de cet illustre frere. Il y travailloit encore, lors que la mort de l'Abbé Lotichius son oncle vint interrompre ce travail l'an 1567. Il ne tint qu'à lui de succéder à la dignité abbatiale; car les suffrages de ceux à qui l'élection apartenoit se déclarérent pour lui: mais il aima mieux céder son droit à son beau-frere Sigefroi Hettenus, Ministre de l'Eglise de Groningue. Il n'eût pas joüi long-tems de la qualité d'Abbé s'il l'eût acceptée, car il mourut en 1568. Il s'étoit assez heureusement mêlé de faire des Vers. On en imprima un Recueil en l'année 1602 (*a*) par les soins de Jean Pierre Lotichius son petit-fils, qui le joignit avec ses Vers propres. Je n'ai point trouvé dans Freherus, qui m'a fourni cet Article, que l'on ait jamais imprimé ensemble les Poësies de Lotichius Secundus, & celles de notre Christien Lotichius (*b*).

(*a*) Draudius, Biblioth. *pag.* 1173 *Edit.* 1625.

(*b*) *Le Dictionaire de Moreri imprimé en Hollande l'assure pourtant sous la Citation de* Freherus.

LOTICHIUS (JEAN PIERRE) petit-fils du précédent, s'est fait conoître par un grand nombre de Livres qu'il a publiez, tant en vers qu'en prose. Il étoit Médecin de profession, & fort versé dans l'étude des belles Lettres. Le Commentaire qu'il publia sur Petrone à Francfort l'an 1629 répond à ces deux qualitez (*A*). La récompense de la Dédicace de ses Epigrammes fut tout-à-fait mince (*B*). Il fut apellé à Rintel pour y être Professeur en Médecine (*a*).

(*a*) *Voiez l'Epître Dédicatoire de son* Petrone.

(*A*) *Le Commentaire qu'il publia sur Petrone répond à ces deux qualitez.*] Car il y explique à part tout ce qu'il y a dans Petrone qui a du raport à la Medecine; & puis dans une autre partie il donne des Notes Critiques & Philosophiques sur ce même Auteur. Il paroit avoir plus de lecture & de mémoire, que de pénétration & de jugement. Voici l'estime que Goldast faisoit de ce Commentaire: *Mitto tibi Lotichii commentaria in Petronium cum aliorum notis . . . . . vides quantum abs tue institutu ut judicio Lotichius diffidant. Volebam hominem amicum hac occasione ad lectionem veterum Medicorum deducere, quorum illum prorsus expertem & negligentem esse advertebam. Sed judicio destitutus nec in bonis auctoribus versatus, nobis undiquaque compilavit quæ ad grandiendum librum convasare ex Cornucopia, Calepino, Textoris Officina, Erasmi Chiliadibus, & consimilibus scriptis poterat, ut tandem monstrosum, horrendum, & infaustum magnum istud commentum pareret. Adeo sibi philautus placet, ut etiam sordes suas putet mora aliora cinnama* (1). Ce jugement est bien rude: mais je le croi plus raisonnable que celui de Guy Patin; & j'admire qu'un homme, qui étoit incomparablement plus enclin à mépriser les Auteurs qu'à les estimer, ait parlé si avantageusement de ce Commentaire sur Petrone. „ Lotichium, ci-devant Médecin, & maintenant Historiographe, a fait deux Volumes *in fol.* *Rerum Germanicarum*, & peut-être que le troisiéme est aussi imprimé: „ si vous les avez, envoyez-les moi. Dites moi aussi s'il „ n'a pas fait réimprimer son *Petrone* in folio, fort augmenté, comme il en avoit le dessein, il y a déjà longtems. Ce dernier est un Livre excellent, & l'Auteur „ un fort savant homme. Il avoit eu le dessein de le „ faire réimprimer ici, avec toutes ses augmentations *in folio*; mais je répondis qu'il étoit impossible, y ayant „ ici trop de Moines, de Jésuites, & autres gens, ennemis des belles Lettres qui croiroient avoir gagné les „ pardons, s'ils avoient empêché une telle impression (2)".

(1) Goldastus, Epistola ad Hofmannum, *inter Reinesianas, pag.* 151.

(2) Guy Patin, Lettre CXII du I Tome, *pag.* 451. *Elle est datée du 1 d'Avril* 1657.

(*B*) *La récompense de la Dédicace de ses Epigrammes fut tout-à-fait mince.*] Non seulement il les dedia à Maurice Landgrave de Hesse, mais aussi il lui en donna de sa propre main un Exemplaire. Ce Prince l'en remercia par une Epigramme (3), & ce fut là tout le présent qu'il lui fit. C'étoit imiter un grand Empereur (4). Celui qui m'aprend cette particularité dit aussi qu'il a dédié un très-grand nombre de Livres aux Princes & aux Républiques, sans que cela lui ait jamais procuré un sou.

(3) *Nuper Doctor Lotichius sua Epigrammata Illustrissimo Mauritio Hassiæ Landgravio inscripsit, & in præsentiarum obtulit, qui ei Epigrammate exhibarissimo honorario loco redonavit.* Goldastus, Epistola ad Hofmann. *inter Reinesianas, pag.* 161. (4) *Voiez ce que Macrobe, Saturnal. Libr. II, Cap. IV, sub fin. dit d'Auguste.*

LOUDUN, dans le haut Poitou (*A*), aux confins de l'Anjou & de la Touraine, & au Diocese de Poitiers, est une ville assez ancienne, quoi qu'il ne faille pas trop ajoûter foi au sentiment du peuple, qui en attribue la fondation à Jules Cesar (*a*). Elle se fit considérer dans les guerres civiles du XVI siecle (*B*), tant à cause de son château, que le Roi Louis XIII fit démolir en 1633 (*b*), qu'à cause de sa situation. Le Duc d'Anjou tâcha en vain de s'en rendre maître l'an 1569 (*c*); mais le Roi de Navarre la soumit très-facilement vingt ans après (*d*). On y voit plusieurs Couvens: celui des Carmes est le rendez-vous de plusieurs personnes dévotes, qui y vont en pelerinage à Notre-Dame de *recouvrance* (*e*). Celui des Ursulines se rendit extrémement célébre, lors qu'en 1633 & 1634 on parla tant de la possession de

(*a*) *Voiez* Salmon Macrin, *in Elog.* Macrini.

(*b*) Mercure François, *Tome XX, pag.* 768.

(*c*) D'Aubigné, *Tom. III, p.* 228.

(*d*) Du Chesne, Antiq. des Villes.

(*e*) *Là-même.*

(*A*) *Dans le haut Poitou.*] Coulon a mis dans la Table de son Livre des Rivieres de France que Loudun est en Touraine. Mr. de Marolles a été dans la même erreur: car il a dit (1) que Loudun *fait partie de la Touraine, bien que le Loudunois soit du Diocese de Poitiers.* Il devoit dire que Loudun est aussi dans ce Diocese. Ce qu'il y a de vrai, c'est que l'Election de Loudun dépend de la Generalité de Tours.

(1) *Dans le Dénombrement de ceux qui lui ont fait présent de leurs Livres, au* Mot Chevreau.

(*B*) *Elle se fit considérer durant les guerres civiles du XVI siecle.*] Voici une Historiette qui fait honneur à cette ville. D'Aubigné raconte (2) qu'en 1569 Pluviant avec soixante lances de coureurs étant à vue d'Anville, où le Duc d'Anjou étoit logé, *vit sortir 80 Cavaliers qui estoient les galans de la Cour, comme ceux de Guise, Brissac, Pompadour, Fervaques, Lanssac, Jerssac, Fontaine, & autres.* Il les attendit de pied ferme, le combat fut rude, & renouvellé deux fois; mais nul des gens de Pluviant ne quitta sa place. D'Andelot paroissant avec douze Cornettes obligea les Courtisans à se retirer, avec deux des leurs morts & plusieurs blessez. Ils voulurent savoir à quels

(2) Histoire Universelle, Tome I, *pag.* 192.

de plusieurs de ces Religieuses (*C*). Ceux de la Religion perdirent en ce tems-là le College qu'ils y avoient (*D*). Leur dernier Synode National fut tenu dans cette ville, depuis le 10 de Novembre 1659, jusques au 10 de Janvier 1660. Loudun a été la patrie de plusieurs Hommes de Lettres, comme de Salmon Macrin, de Scevole de Sainte Marthe, de Jules Cesar Bulenger, d'Ismaël Boulliaud, d'Urbain Chevreau, &c. Quelques-uns la nomment en Latin *Juliodunum*; mais ce n'est pas son vrai nom (*E*). Le Géographe du Val (*f*) a eu tort de dire

(*f*) *Dans son* Traité de la France, *pag.* 144.

quels gens ils avoient eu affaire. La Curée-Jersaut qui avoit Clermond, la Barbée, & autres chercheurs de coups de pistolets, venus à gloire de suivre ce Capitaine aux occasions soudainement, au lieu de nommer ces galans, repondit que c'estoit la Compagnie de Pluviaud; & Lanssac ayant repliqué, comment les Sires de Loudun? *Comme la plupart estoient de ce lieu & de cette qualité, le Duc de Guise rira*, laissons ca discours, ils sont tous bien Gentilshommes.

(*C*) *La possession de plusieurs Religieuses* de Loudun.] J'en ai parlé amplement dans un autre lieu (3); mais je ne savois pas alors une chose que j'ai lue depuis quelques jours, & que je raporterai après avoir fait conoître par occasion une faute du Pere Labbe. Il dit (4) qu'en 1566 *la possedée de Loudun si celebre fut delivrée par la sainte Eucharistie en presence de plus de* 10 *mille hommes, & entre autres de Florimond de Remond, qui se fit en suite Catholique de Huguenot qu'il étoit.* Au lieu de *Loudun*, il faloit dire *Laon*, qui est une ville Episcopale dans la Picardie: ce fut là que Florimond de Remond vit cette fameuse possedée, comme il le raconte en deux endroits de ses Ouvrages (5). Mr. de Sponde (6) raporte ce fait, & se sert du mot *Laudunum*. C'est peut-être ce qui a persuadé au Pere Labbe que cette Avanture s'étoit passée à Loudun. Mr. Moreri a commis la même faute dans l'Article de Florimond de Remond.

(3) *Dans l'Article* GRANDIER.

(4) Labbe, Chronolog. Françoise, *Tome V, pag.* 781.

(5) *Dans son Livre de l'Antechrist, & dans l'Ouvrage de la* Naissance & Progrès de l'Heresie, *Livre II, Chap. XII.*

(6) Spondanus, Annal. Eccles. *ad ann.* 1566 *num.* 16.

On assûre dans les Mémoires de Mr. d'Artagnan que Grandier fut l'une des *malheureuses Victimes* du Cardinal de Richelieu. „ On lui avoit fait accroire qu'il étoit sorcier, & qu'il avoit envoyé une legion de demons dans „ le corps des Religieuses de Loudun. Sur cette accusation le Sr. de Lauberdamont qui étoit à la tête de ses „ Commissaires l'avoit condamné, contre le sentiment „ de quantité de ses Juges, à être brulé tout vif. Il leur „ avoit dit franchement, pour les obliger à souscrire à „ un jugement si rempli d'injustice, que s'ils s'y opposoient avec toute la vigueur que devoient avoir des „ gens de bien, on leur donneroit des Commissaires à „ eux-mêmes qui les convaincroient bientôt d'avoir eu „ part à ses sortileges, parce qu'il n'étoit pas plus sorcier „ qu'ils le pouvoient être. Il avoit bien moins de tort en „ leur parlant de la sorte, qu'il n'en avoit de vouloir faire mourir un innocent. Tout le crime du pauvre Grandier étoit d'avoir debauché ces Religieuses, & s'il leur „ avoit fait entrer quelque demon dans le corps, ce ne „ pouvoit être que celui d'impunité (7). Or comme ces „ juges avoient été voir ces Religieuses tout aussi-bien „ qu'il avoit pû faire, & peut-être eu commerce avec „ elles tout aussi-bien que lui, car il y avoit bien à dire „ que ce fut des Vestales, ils hesiterent quelque tems sur „ ce qu'ils avoient à faire; mais s'étant laissé gagner à la „ fin à la faveur, ils aimerent mieux se montrer injustes „ en condamnant un innocent, que de se mettre eux-mêmes en sa place en voulant le sauver. Car on les „ eut pû accuser après tout aussi-bien que lui d'être sorciers, & je ne sais pas ce qui en fut arrivé, son Eminence étant toute puissante comme elle l'étoit (8)". Je n'ai garde de garantir que tout cela soit véritable, & je ne saurois me persuader que Laubardemont ait tenu aux Juges le discours que l'on a vu ci-dessus. C'étoit un méchant homme, me dira-t-on: *transeat*, passe, répondrai-je; mais cela n'eût point suffi au Cardinal de Richelieu, il eût falu outre cela qu'il eût de l'esprit & de l'adresse: or que peut-on voir de plus éloigné de la vraisemblance, que de dire que le Président d'une commission est habile dans ses méchancetez, & qu'il parle comme on fait parler celui-ci dans les Mémoires de Mr. d'Artagnan? Et pour dire tout ce que je pense, je ne suis guere persuadé que l'on ait trouvé ce fait-là dans les Papiers, ou dans les Recueils de Mr. d'Artagnan. C'est une Addition, ce me semble, ou de celui qui a mis en ordre ces Mémoires, ou plutôt du Correcteur d'Imprimerie (9). En tout cas, Mr. d'Artagnan n'y donneroit pas un grand poids; car au tems de la diablerie de Loudun, la figure qu'il faisoit, & les lieux qu'il fréquentoit, n'étoient propres qu'à lui aprendre sur cette matiere-là les nouvelles les plus incertaines, & les plus populaires. Mais ne nous amusons point à ménager la memoire d'un aussi brave homme que celui-là. Il n'en a point de besoin: les Mémoires qu'on a publiez sous son nom sont suposez depuis le commencement jusques à la fin: ils viennent de la même main que ceux de Mr. L. C. D. R. dont je parlerai ci-dessous (10).

(7) *Faute d'impression pour impudicité, ou impureté.*

(8) Mémoires de Mr. d'Artagnan, *pag.* 160 *& suiv. Edit. de* 1700.

(9) *Notez qu'il y a des Correcteurs qui à la priere des Libraires ornent de leur Manuscrit mérite d'être imprimé, & qui en retranchent ou y ajoutent ce qu'ils jugent à propos.*

(10) *Dans la Rem.* (*A*) *de l'Article* SCHOMBERG (Charles de).

J'ai dit ailleurs (11) une chose qui a semblé incroiable à quelques personnes: c'est que le Prêtre Grandier eût pu paroître dans la chambre de la Religieuse comme un spectre ressemblant au feu Directeur des Ursulines. Il faut donc que je confirme ma pensée, afin de la rendre plus croiable. Rien ne me sauroit venir plus à propos pour cet effet, que l'abjuration que l'on a fait faire à Rome depuis deux ans (12) à un Augustin dechaussé coupable de Molinosisme. Il fut convaincu d'avoir trompé le Pere Benigne par de pretendues Révélations. Il voulut lui persuader que les choses qu'il lui avoit dites en plusieurs rencontres étoient vraies, & saintes, & qu'il étoit un Saint plus grand que tous ceux du Paradis. Il recourut pour cela au témoignage de Saint Gaetan, & se montra au Pere Benigne sous la figure de ce Saint. Il lui fit avoir aussi de pretendues aparitions de la sainte Vierge, & il se servit d'illuminations artificielles, & de plusieurs changemens de ton de voix. Raportons les termes de son Abjuration: *Confessasti che le visioni sucedente erano opere tue, e parimente le revelationi del Padre Benigno, mentre tu gli apparisti con l'habito de S. Gaetano, con un bellissimo e candidissimo giglio in mano, e barba posticcia. Il tutto facesti e operasti per far gli credere che le cose dette da te in piu e diversi occasioni erano veridiche e sante, e che tu eri un santo maggior di tutti i santi che stanno in cielo. Facesti apparire la Beatissima Vergine à forza de lume contrafacendo la voce hora in un modo, e hora nell' altro, e per questi tuoi e altri mosteri il sudetto Padre Benigno credeva fermamente a queste tue visioni, e visitationi celesti, e che dio non le concedeva se non a te puramente.* Mr. Silvestre (13) revenant de Rome m'a communiqué une Copie manuscrite de l'Acte de l'Inquisition où se trouvent ces paroles-là, & dont voici le Titre, *Ristretto de l'Abjura semipublica seguita nel' sant' Officio in persona di Fra Pietro Paulo de S. Gio: Evangelista Romano al Secolo di Casa Granassi, in eta d'anni quaranta, inquisito altre volte nella Citta de Napoli, e in quella di Spoleti.* Je ne parle point des infamies dont ce Moine fut convaincu en qualité de Quiétiste, ni des impuretez abominables qu'il reconut avoir commises avec ses devotes. Cela fait dresser les cheveux, & fait comprendre en même tems que puis que l'Inquisition s'est contentée de condamner à une prison perpetuelle cet Augustin dechaussé, l'on doit convenir qu'à certains égards ce Tribunal est d'une clémence & d'une douceur extraordinaire. Mais laissant là ces sortes de réflexions, je me contente de dire que par des faits avérez juridiquement, & incontestables, nous savons que le secret de faire paroître les morts, & d'exciter des visions de la sainte Vierge, est conu & pratiqué dans les Monasteres. Pourquoi donc nieroit-on que le Curé de Loudun ne se fût montré à la Religieuse comme étant le Confesseur décédé? Je n'ai jamais pu me persuader que tout ce qu'on conte des aparitions de la Sainte Vierge, & dont une infinité de Livres sont tout farcis, soient ou des mensonges, ou des illusions des sens. Il y entre beaucoup de realitez. Les imposteurs entrent en personne dans les chambres, & prononcent actuellement des paroles sous le nom & sous la figure que bon leur semble: les vapeurs, les maux de mere, ne font point que des Religieuses voient & entendent ceci ou cela (14). Leurs sens sont réellement frapez par des objets; l'illusion ne consiste qu'en ce qu'elles attribuent à une faveur céleste ce qui ne dépend que de l'artifice humain. Les Engastrimythes, ces personnes qui parlent du ventre, & qui dirigent si bien l'air de leurs poumons qu'il semble que leur voix vient d'une cave ou d'un galetas, sont fort propres à tous ces petits mysteres. Ce sont des gens de service, & l'on peut par leur moien faire acroire à plusieurs personnes que les morts soufrent beaucoup dans le purgatoire, & viennent prier leurs Héritiers de faire dire des Messes. Prenez garde aux exceptions que j'indique dans la Note marginale (14).

CONFIRMATION de ce qui a été dit d'une pretendue Aparition du Confesseur des Religieuses de Loudun.

(11) *Dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* GRANDIER.

(12) *On écrit ceci l'an* 1700.

(13) *Confrere de celui dont il est parlé dans la Citation* (1) *de l'Article* LAZZARELLI.

(14) *C'est-à-dire, n'en sont pas toujours la cause; car au reste je ne prétens pas nier qu'elles ne le soient quelquefois, & que la seule impression que fait la vûë ou la lecture d'une vision, ou une vision artificielle, ne produise assez souvent la persuasion d'autres visions où il n'entre point d'artifice.*

(*D*) *Ceux de la Religion perdirent .... le College qu'ils y avoient.*] L'Historien de l'Edit de Nantes raconte (15), *que les Reformez de Loudun avoient perdu leur College dès l'année* 1635 *& que Laubardemont y avoit logé les pretendues possedées. Depuis cela ils n'avoient pu trouver de moyen ni de se faire rendre leur bien, ni de se faire indemniser de ce qu'il leur avoit coûté. Mais la Cour passant à Loudun* l'an 1650 *ils s'adresserent au Président Molé qui étoit alors Garde des Sceaux.* La conclusion fut qu'à la priere de la Reine, *ils se contenterent d'une somme fort au dessous du prix de leur College, qui leur étoit offerte au nom* des Ursulines. *Cette somme égaloit à peu près le quart de la valeur des bâtimens*, & n'étoit pas la moitié des interêts. Voiez dans le même Auteur (16) la perfidie dont on se servit, pour tâcher de faire perdre l'exercice à ceux de la Religion.

(*E*) *Quelques-uns la nomment en Latin* Juliodunum (*a*): *mais ce n'est pas son vrai nom.*] Mr. Valois le jeune dit (17) que Macrin, & Scevole de Sainte Marthe, ont été les premiers, ou des prémiers qui par une licence Poëtique ont apellé Loudun *Juliodunum*, afin de faire participer leur patrie à la gloire de Jules Cesar. Selon lui son plus ancien

(15) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom.* III, *Livr.* III, *pag.* 145.

(16) *Tome* III, *Part. II, pag.* 758 *& suivantes, à l'ann.* 1684, 1685.

(17) Hadrian. Valesius, Notit. Galliar. *pag.* 283 *&* 410.

re qu'elle a titre de Duché: s'il avoit consulté Moreri, il ne se fût point exprimé par le tems présent. Cette Dame de la Maison de Rohan, en faveur de laquelle Moreri dit que l'érection s'étoit faite, est la Dame de la Garnache, dont j'ai parlé en son lieu.

cien nom est *Castrum Lausdunum*: celui de *Losdunum* est plus nouveau. On lui a donné aussi le nom de *Laucidunum*, de *Laudunum*, & de *Ludunum*. Guillaume le Breton lui a donné ce dernier au Livre VIII de sa Philippeide.

§. (a) Fauchet, L. 4. Ch. 14. de ses *Antiquitez*, croit que *Loudun* pourroit bien être certain lieu de la Touraine, apellé, dit-il, anciennement *Castrum Juliense*. Et là-même il remarque que ce lieu apellé *Lovedunum* par Idace ou Fredegaire, a été nommé *Julidunum* par Macrin, pour faire honneur à Loudun sa patrie, comme si cette Ville avoit eu Jule Cesar pour fondateur. Rem. Crit.

LOUET (George) Conseiller au Parlement de Paris fit un Recueil d'Arrêts qui fut imprimé à Paris après sa mort. Le Sieur de Rochemaillet eut soin de cette Edition l'an 1609 *in 4*, & la dédia à Antoine Seguier qui avoit fourni le Manuscrit, & qui étoit Président au Parlement de Paris.

LOUIS VII, Roi de France, fut sacré à Reims le 25 d'Octobre 1131 (a), & régna avec son pere jusques au 1 d'Août 1137, & puis tout seul jusques au mois de Septembre 1180. Il épousa Eleonor fille & héritiere de Guillaume IX du nom Duc de Guienne l'an 1137 (b). Cette Princesse étoit un très-grand parti, soit à cause de sa beauté, soit à cause des belles Provinces que son pere lui avoit laissées; mais on prétend qu'elle fut très-impudique, & que son mari auroit eu de justes raisons de faire casser son mariage, si la prudence humaine avoit pu soufrir qu'il renonçât par ce divorce à la possession des grans biens d'Eleonor. Tous les Historiens le blâment d'avoir été plus jaloux que politique; car enfin ne pouvant plus soutenir le poids de sa jalousie, & du deshonneur qu'il prétendoit que la vie déréglée de son épouse faisoit rejallir sur lui, il *poursuivit chaudement sa separation d'avec sa femme, & l'obtint par la sentence des Prelats du Royaume, qu'il avoit assemblez à Baugenci l'an* 1152 (c). Il fit ce que Marc Aurele auroit fait en pareil cas; mais il auroit été plus habile s'il eût imité cet Empereur (A), je veux dire si pour l'amour de la dot il avoit rejetté toute pensée de divorce. Il restitua à la Princesse répudiée tout ce qui lui apartenoit: & par là il mit en état son plus dangereux voisin d'oprimer la France; car le Roi d'Angleterre (d), préférant les intérêts de sa grandeur à la honte d'épouser une Princesse répudiée & décriée (B), alla pour ainsi dire en poste à Bourdeaux (e), dès qu'elle se fut offerte à lui après le divorce, & conclut fort promptement son mariage avec elle. Il sacrifia sans répugnance, & même avec beaucoup de plaisir, à l'ambition la délicatesse du point d'honneur. Comme si les galanteries d'Eleonor n'avoient pas eu un

(a) Mezeray, Abregé Chronolog. Tome II, pag. m. 514.

(b) Là-même, pag. 517.

(c) Là-même, pag. 570.

(d) C'étoit Henri II. Il ne regnoit pas encore.

(e) De Larrey, Heritiere de Guienne, pag. 41.

(A) *Il auroit été plus habile s'il eût imité* Marc Aurele.] Quand on représenta à cet Empereur, que puis qu'il ne vouloit point tuer sa femme, dont les impudicitez étoient portées au comble de l'infamie, il la devoit répudier, il répondit, mais si je la répudie il faudra que je lui restitue sa dot, c'est-à-dire que je me dépouille de l'Empire. *Faustinam satis constat, apud Cajetam conditiones sibi & nauticas & gladiatorias elegisse: de qua quum diceretur Antonino Marco, ut repudiaret, si non occideret, dixisse fertur*, Si uxorem dimittimus, reddamus & dotem. *Dos autem quid erat, nisi imperium quod ille ab socero, volente Adriano adeptatus, acceperat* (1)? Cette Réponse est très-digne d'un Empereur Philosophe: on y voit que Marc Aurele savoit accorder ensemble les devoirs de ces deux Titres. S'il eût retenu l'Empire après le divorce, il eût fait une action injuste, il eût donc mal soutenu sa qualité de Philosophe. S'il eût mieux aimé se réduira à une vie privée, que d'être cocu, il n'eût point aimé la grandeur & l'autorité, il eût donc mal soutenu sa qualité d'Empereur. La justice de sa Maxime n'avoit pas été inconnue à Burrhus Gouverneur de Neron, car lors que ce Prince voulut répudier Octavie fille de l'Empereur Claude, Burrhus tâcha de l'en détourner, en lui disant que s'il la répudioit, il faudroit lui rendre l'Empire (2). Nous avons ici un Roi de France qui pratiqua si exactement ce principe, qu'on peut assûrer qu'il fut scrupuleux, non seulement au delà de ce qu'un Prince le devoit être mais aussi plus qu'un particulier ne l'auroit été. Pour prouver cela je me servirai des paroles d'un Historien moderne grand partisan d'Eleonor. Elle *se retira*, dit-il (3), *sur le champ dans ses Etats de Guyenne, dont le Roy fit sortir ses garnisons, sans retenir aucune place: quoy qu'ayant deux filles de ce mariage qu'il garda auprès de luy, il semble qu'il eût pu, sous pretexte d'assûrer leurs pretentions en la succession de leur mere, se saisir des forteresses de la Duché. Peut-être qu'il en usa ainsi par politique, pour ne point soulever la Guyenne, dont les peuples remuans & jaloux de leurs droits n'auroient pas souffert qu'il se fût rendu maître au prejudice de leur legitime Souveraine: de sorte qu'il aimoit mieux attendre que la mort de cette Princesse en mit ses filles en possession. Peut-être aussi que ce fut une delicatesse de conscience; ne croyant pas qu'il pût avec justice retenir les Etats d'une Princesse qu'il avoit repudiée. D'ailleurs, il avoit perdu depuis peu les deux plus habiles hommes de son Etat, l'Abbé Suger, & le Comte de Vermandois, qui moururent la même année: & comme ils avoient eu toute la direction du Royaume, sans qu'il s'en mêlât, il se trouvoit par leur mort aussi étonné, qu'un homme que ses guides abandonnent au milieu d'une forêt. Tant il importe à un Souverain de s'instruire de bonne heure des interests de son Etat, & de le gouverner par ses lumieres, & non par celles de ses Ministres. Cependant la Reine Eleonor fut alors bien-heureuse que Louis VII, plus Moine que Roy, écoutât plutôt les scrupules de sa conscience, que les mouvemens de son ambition.* Je n'ai rien voulu retrancher de ce Passage: tout m'y a paru bien pensé, & propre à instruire le Lecteur. Un autre Ecrivain moderne raisonne sur les *motifs* de Louis VII, sans y mêler du scrupule de conscience. Voici ce qu'il dit: „ Louis étant retourné des Saints lieux avoit fait „ casser son mariage avec Eleonor d'Aquitaine, sous pre„ texte qu'ils estoient parens, mais en effet pour punir „ cette Reine d'un commerce suspect qu'elle avoit eu en „ Orient avec un Turc nommé Saladin, & d'autres de„ bauches trop publiques pour pouvoir estre tenues se„ cretes. Le chagrin luy fit faire ce divorce avec si peu „ de précaution, que contre toutes les regles de la poli„ tique il renvoya Eleonor dans son pays, qu'il luy ren„ dit: ne croyant peut-estre pas, qu'il y eust ou un „ Prince assez hardi pour épouser une Princesse qu'il auroit „ répudiée, ou un Prince assez peu delicat pour prendre une „ femme decriée, & dont il avoit eu deux filles. L'évene„ ment fit voir qu'il s'estoit trompé. Henri, alors Duc de „ Normandie, passa par dessus cette delicatesse, pour faire „ depit à Louis, & encore plus pour joindre la Guyenne à „ tant d'autres belles terres qu'il possedoit en France, par „ lesquelles il se voyoit en passe d'y estre un jour aussi „ puissant que le Roy (4)". Joignez à ceci le Passage de Mezerai que je cite dans la Remarque suivante.

Au reste, je ne prétens pas établir un paralléle entre Faustine & la Reine Eleonor. Les plus médisans ne disent pas de celle-ci ce que l'Histoire dit de Faustine. Elle alloit elle-même choisir des galans au bord de la mer, parmi des bateliers & des matelots, & cela parce que pour l'ordinaire ils alloient nuds (5). On entend bien ce que je veux dire.

(B) *Le Roi d'Angleterre préféra les intérêts de sa grandeur à la honte d'épouser une Princesse répudiée & decriée.*] Un Passage de Mezerai va nous aprendre deux choses, qui étonnerent les gens de bien & les gens d'honneur: les uns s'étonnérent que le Roi de France deferât trop aux Loix séveres de l'Evangile, & les autres qu'un Héritier presomtif de l'Angleterre ne deférât pas assez aux Loix de l'honneur humain. „ Louis VII étant de re„ tour de la Terre Sainte songea à se defaire de sa me„ chante femme, bien qu'il en eût deux filles, Marie & „ Alix. Pour cet effet ayant declaré au Pape qu'elle „ étoit sa parente au degré defendu, il fit assembler un „ Concile à Baugency, où les Evêques secretement „ avertis du vrai sujet de ce divorce prononcerent la nul„ lité de ce mariage. Eleonor l'ayant aussi passionné„ ment souhaitée que lui; parce, disoit-elle, qu'il étoit „ plûtôt Moine que Roi. Et veritablement bien lui en „ prit: car s'il n'eût été un peu Moine, il l'eût châtiée „ d'une autre façon, & n'eut pas été si consciencieux „ que de lui rendre la Guyenne & le Poitou; mais il les „ eût confisquées pour son crime, lui faisant au reste „ grace de la vie, s'il l'avoit jugé à propos. Mais il ne „ faut pas s'étonner s'il commit une si lourde faute en „ matiere d'Etat, où il avoit peu d'experience, en „ ayent toûjours confié les negociations, en un mot „ tout le Gouvernement & la direction, à son Ministre „ l'Ab-

(1) Capitolinus, in Marco Aurelio, Cap. XIX, pag. m. 362. Tom. I.

(2) [illegible Greek] Burrho illi quidem vim faciente, & prohibente illam repudiare, & dicente: dotem igitur ei, hoc est, principatum redde. Xiphilin. in Nerone.

(3) Mons. de Larrey, dans son Heritiere de Guienne, pag. 60, à l'ann. 1152.

(4) Le Pere d'Orleans, Histoire des Révolutions d'Angleterre, Tom. I, pag. 150, 154.

(5) Quin (M. Aurelii Antonini) [illegible] nudi [illegible]. Aurel. Victor, in Cæsaribus, pag. m. 151.

un théatre assez spacieux dans l'Europe, le Roi de France l'avoit menée en Asie, où l'on prétend qu'elle acheva de se perdre (*G*), faisant très-peu d'attention à la sainteté des lieux qu'elle alloit voir avec les Princes croisez. Je raporterai ce qu'en dit Brantome (*D*). Les chagrins, qu'elle

„ l'Abbé Suger, lequel mourant l'année d'auparavant l'avoit laissé aussi étonné, que le seroit un homme qui auroit perdu son guide en un païs desert & inconu. Les plus gens de bien trouverent étrange cette scrupuleuse restitution, & les gens d'honneur s'étonnerent encore de voir que Henri, à qui Estienne n'ayant point d'enfans avoit après sa mort cedé le Royaume d'Angleterre, épousât cette Princesse dont le libertinage étoit si public, que le Roi n'eût jamais pensé qu'un simple Gentilhomme eût la lâcheté de mettre ce deshonneur dans sa maison (6)".

(*C*) *Il avoit mené sa femme en Asie, où l'on prétend qu'elle acheva de se perdre.*] Le Pere d'Orleans vient de nous dire qu'elle y eut un commerce suspect avec un Turc nommé Saladin. Cela mérite d'être ici dévelopé, de la maniere qu'un Historien apologiste de cette Reine le develope. Pendant le séjour de Louis VII à Antioche, la Reine écrivit à Saladin pour la liberté d'un de ses parens qu'elle aimoit beaucoup, & *accompagna sa Lettre d'une somme considerable pour sa rançon* (7). . . . . *Il accorda à la Reine la liberté de son parent sans en prendre de rançon, & fit à sa Lettre une reponse fort spirituelle & fort civile* (8). Le prisonnier en fut le porteur, & la rendit à la Reine *sans en rien dire au Roi*. Il parloit souvent de la générosité de Saladin *avec la Reine*, & il *contoit par tout sa bonne mine & son merite, avec toute exaggeration qui est naturelle à ceux qui parlent de leur bienfaiteur. Le Roy en fut averti, & voulut savoir le détail de cette avanture. Le mystere que la Reine luy avoit fait de ce qu'elle avoit negocié avec Saladin luy parut suspect, & le procedé du Sultan luy sembla si extraordinaire pour un Turc, qu'il ne put croire que sa generosité fût desinteressée. Il pensoit qu'un Avanturier comme Saladin, un Chef de voleurs, tels qu'étoient alors les Turcs, n'auroit pas esté capable d'une action aussi noble que celle qu'il venoit de faire, s'il n'avoit eu le dessein de se dédommager par quelque chose de plus avantageux que la rançon qu'il avoit refusée. Il ne chercha pas long-tems quel pouvoit être ce dessein. Ce qu'on luy dit de la bonne mine & de la galanterie de Saladin, de la Lettre que la Reine luy avoit écrite, & de la réponse qu'il luy avoit faite, luy fit regarder la Reine comme une femme qui le trahissoit, & qui avoit avec Saladin un commerce criminel. Il ne fit point reflexion sur l'éloignement des lieux, ni sur la qualité des personnes, qui rendoient ce commerce impossible; & s'imagina que ce Sultan venoit déguisé à Antioche, & que la Reine le voyoit chez son oncle. Ajoûtez à cela, que cette Princesse, irritée de ses soupçons, ne prit pas soin de l'en guerir; mais qu'étant poussée par son oncle, qui vouloit se vanger du refus du Roy, au lieu d'avoir de la douceur, & de la complaisance, elle lui témoigna un grand mepris, & luy proposa la dissolution de leur mariage, que la parenté, disoit-elle, qui étoit entr'eux rendoit illegitime. Ce fut alors que le Roy craignit qu'elle ne le quittât au premier jour pour suivre son amant: & ce fut la peur qu'il en eut qui l'obligea à la faire partir d'Antioche à une heure extraordinaire, ne doutant point après une telle proposition, qu'elle n'en eust formé le dessein. Voilà ce que l'Histoire nous aprend de cette Avanture, qui pouvoit donner lieu aux defiances d'un Prince aussi foible & aussi soupçonneux que l'étoit Louis VII, mais qui ne devoit pas servir de sujet aux calomnies dont la plupart des Historiens ont noirci l'innocence de cette Reine.*

Je tombe d'acord avec Mr. de Larrey, que les médisances qu'on a fondées sur cette Avanture, comme si actuellement Saladin (9) avoit couché avec la Reine Eleonor, sont frivoles; mais je ne crois pas avec lui que Louis VII ait donné des marques d'un Prince très-foible & très-soupçonneux, lors qu'il crut trouver là-dedans un mystere d'iniquité: le Prince le plus ferme & le plus grand auroit eu un juste sujet de s'en allarmer. Les Historiens les plus reservez avouent que la Princesse étoit *coquette* (10), & que *brûlant d'amour & d'ambition*, elle épousa quelques mois après son divorce *Henri Duc de Normandie & Roi presomptif d'Angleterre, Prince jeune, ardent & roussean, bien capable de contenter tous ses desirs* (11). Elle étoit amoureuse avant qu'elle fût répudiée, & ce fut cette passion qui l'engagea à presser la dissolution de son mariage, comme Mr de Larrey l'avoue (12). Elle étoit fort capable par un motif tout pareil de courir après Saladin (13). J'ai lu dans un Livre de la Dame de Villedieu une chose qui me paroît singuliere, & que je raporterai sans la garantir pour véritable. „ L'Histoire a rendu la beauté de cette Princesse si fameuse, qu'il seroit inutile de la depeindre. Ce fut elle qui charma le courage du brave Saladin Chef de l'armée des Sarrasins (14); & qui luy ayant fait connoître, qu'elle ne croyoit les protestations d'Amour que dans sa langue, força ce grand Capitaine à cet effet d'Amour surprenant, d'apprendre la Langue Françoise dans quinze jours (15)".

Mr. de Larrey voudra bien sans doute, qu'après être convenu avec lui qu'il n'y a nulle aparence qu'Eleonor ait eu à faire avec le grand Saladin, j'avertisse mon Lecteur que les bons Historiens, qui parlent du déréglement de cette Reine, ne suposent pas que son amant fût le même Saladin qui s'est rendu si illustre par ses conquêtes. Ils disent qu'elle avoit commerce dans Antioche *avec un nommé Saladin Turc batisé* (16). D'autres, sans spécifier la conversion de ce personnage, disent simplement que c'étoit un *Turc nommé Saladin*; & il y en a même qui suposent qu'il n'étoit pas batisé: ils *nous la depeignent courant après un soldat Turc dont elle avoit fait l'objet de sa passion au mepris de sa Religion & de sa dignité.* C'est Mr. de Larrey qui parle ainsi dans son Avertissement au Lecteur. Tout cela insinue manifestement qu'il ne s'agit point ici du grand Saladin; car un bon Historien n'est point capable en parlant d'un si grand homme de se servir de la Phrase *un nommé Saladin, un Turc nommé Saladin* (17). Au reste, quand cette Reine se gouvernoit mal dans la ville d'Antioche, Saladin n'étoit point Sultan d'Iconie, comme Mr. de Larrey le supose (18), & je ne pense pas que ce païs-là ait jamais été sa conquête. Il maria l'une de ses filles long-tems après avec Melich fils du Sultan d'Iconie (19). Ceci donne quelque atteinte à l'Apologie d'Eleonor.

JEAN Bouchet dans ses Annales d'Aquitaine affirme que les soupçons de Louis VII furent que sa femme avoit eu envie de se marier avec *le Soudan Saladin*, & que cette raison fut alléguée de la part du Roi quand on traita de divorce. *Aucuns ont escript que si ledict Roy Loys n'eust faict emmener son espouse Alienor, par le conseil de son oncle Duc Haymond, elle avoit deliberé de laisser le Roy, & se marier avec le Soudan Saladin, par le moyen duquel mariage ledict Duc Haymond recouvreroit toutes ses terres, en hayne de ce que ledict Roy Loys avoit refusé luy donner secours pour les recouvrer: ce qui fut rapporté audict Roy Loys, qui n'en dist jamais rien à Alienor, jusques à ce qu'il fut en France, comme nous verrons cy après* (20). Voions ce qui est contenu dans l'endroit où il renvoie (21): „ Le conseil assemblé, la matiere fut mise en délibération par l'Arcevesque (22) de Langres, lequel y fut semblablement appellé: disant ce qui s'ensuit. Vous sçavez Messieurs jacoit ce que nostre Seigneur JESUS-CHRIST ayt dict que l'homme ne peut separer ceux que Dieu a conjoincts par mariage, toutesfois il en a excepté un cas, qui est quand l'un ou l'autre commet adultere: car s'il advient, peuvent estre dissoubs & separez. Or Messieurs il est vray, comme le Roy me faict dire, qu'on voiage d'oultre mer (duquel à Dieu grace il est retourné) par le grant amour qu'il avoyt a Madame Alienor son espouse, il la mena avec lui: tant pour visiter les saincts lieux de Hierusalem, que voir Haymond Duc d'Antioche oncle de madicte Dame, & par le moien desquelz le Roy s'attendoit bien avoir secours & aide oudict païs, pour parfaire son entreprinse: neantmoins madicte Dame sans propos, cause, ne raison, & pour une legiereté voulut laisser le Roy son espoux, & s'habandonner au Souldan Saladin, dont elle avoyt veu l'image & pourtraicture, & en ce faisant trahir le Roy & toute son armée, le tout par le conseil dudit Haymond son oncle. Laquelle maulvaise & damnée entreprinse ne fut executée, comme Dieu le voulut, ou moyen de la grand diligence que le Roy feit de se retirer de ce danger, dont il ne se declara jamais a madicte Dame. Toutesfois il a tousiours porté ce faix sur le cœur, & ne se fie aucunement en elle, & vouldroit bien faire divorce s'il voyoit que la chose fust raisonnable, & que Dieu n'y fust offensé. Car ainsi qu'il dict, ne sera jamais assuré de la lignée qui viendra d'elle". L'Auteur ajoute que *l'Arcevesque de Bourdeaux* desirant qu'on fît la separation *pour autre cause que pour la paillardise & mauvaise volonté dont on chargeoit ladicte Alienor* proposa *un autre moien plus honneste*, qui fut que le Roi & elle étoient parens, *voyre en degrez prohibez de contracter mariage.* Cette ouverture fut acceptée, & l'on fonda là-dessus la dissolution du mariage. La Reine *advertie* de ce qui s'étoit passé *tomba esvanouie d'une chaire ou elle estoit assise, & fut plus de deux heures sans parler, ne povoir plorer, ne desserrer les dens. Et quand elle fut un peu revenue, commença de ses clers & vers yeulx regarder ceulx qui luy avoient premierement dit la dure nouvelle, en leur disant, &c.* (23).

(*D*) *Je raporterai ce qu'en dit Brantome.*] Il parle d'Eleonor sur un méchant pied: il blame Edouard III d'avoir confiné sa mere dans un chateau pour des amourettes. *Petit forfait*, dit-il (24), *puis qu'il est naturel; & que malaisement, ayant pratiqué les gens de guerre, & qu'elle s'estoit tant accoustumée à garçonner avec eux parmy les armes, tentes, & pavillons, elle se pouvoit contenir, qu'elle ne garçonnast aussi entre les courtines; comme cela se voit souvent. Je m'en rapporte à nostre Royne Leonor, Duchesse de Guyenne, qui accompagna le Roy son mary outre mer & en la Guerre Sainte, pour pratiquer si souvent la gendarmerie & la soldatesque, elle se laissa fort aller à son honneur, jusques là qu'elle eut affaire avec les Sarrazins, dont pour cela le Roy la repudia; ce qui nous cousta bon. Pensez qu'elle voulut esprouver si ces bons compagnons estoient aussi braves champions à couvert*

(6) Mezeray, Hist. de France, Vol. II, pag. 103.

(7) De Larrey, Heritiere de Guienne, pag. 45.

(8) Là-même, pag. 46.

(9) C'est-à-dire le Conquerant Saladin.

(10) Mezeray, Abregé Chronologique, Tom. II, p. m. 566.

(11) Là-même, pag. 572.

(12) Heritiere de Guienne, pag. 59.

(13) Supposé qu'on ne convienne qu'il fut Sauldan, ou à la tête d'une grande Armée; ce que je refute ci-dessous.

(14) Saladin a été Chef des Turcs, & non pas des Sarrasins.

(15) Annales Galantes, I Partie, pag. 31 Edit. de Hollande, 1677.

(16) Mezeray, Hist. de France, Tome II, pag. 100.

(17) Conferez ce que dessus Rem. (A) de l'Article EPICURE.

(18) Pag. 44. 45.

(19) Voiez Maimbourg, Hist. des Croisades, Livr. V, Tom. II, pag. 177 Edit. de Holl. à l'ann. 1190.

(20) Bouchet, Annales d'Aquitaine, folio 72 Edit. de Poitiers 1557 in folio.

(21) Là-même, folio 79 à l'ann. 1152.

(22) Il falloit dire l'Evêque.

(23) Bouchet, Annales d'Aquitaine, folio 80.

(24) Brantome, Memoires des Dames Galantes, Tom. II, pag. 311, 312.

qu'elle causa à son mari dans cette Croisade, ne furent pas les moins sensibles disgraces à quoi cette expédition l'exposa. St. Bernard n'avoit point promis ces mauvais succès (*E*): au contraire, il avoit fait espérer de grandes victoires, & s'étonna si peu des murmures qu'on fit éclater contre lui, qu'il falut que des personnes moins zélées, & par conséquent plus capables de raisonner sur les suites, l'empêchassent de s'engager à une seconde Croisade (*f*). Louïs eut lieu toute sa vie de se repentir de la faute qu'il avoit faite, en permettant que l'héritage du Duc de Guienne passât entre les mains des Anglois. Il fut obligé, pour résister au Roi d'Angleterre, de tenir une conduite très-injuste en elle-même, & d'un pernicieux exemple à tous les Rois: c'est qu'il excita les fils de ce Prince à se rebeller contre leur pere, & qu'il les protegea dans leur rebellion; mais il le fit foiblement, & avec si peu de bonheur, qu'il contribua beaucoup plus à la gloire de son ennemi, qu'il ne lui causa de préjudice. Eleonor se trouva très-mal de son second mariage. Elle fut pour le moins aussi jalouse du second mari (*F*), que le prémier l'avoit été d'elle. Mais le second mari lui fut bien plus rude que le prémier: il la fit mettre en prison, & l'y tint étroitement enfermée toute sa vie, comme on le verra dans nos Remarques, avec la suite de l'Histoire de cette Reine (*G*). Louïs mourut *le* 18 ou 20 *de Septembre* 1180 (*g*), deux ans après avoir fait un voiage de dévotion en Angleterre. Il en

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*E*) *vers la fin.*

(*g*) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag.* 585.

vert comme en pleine campagne; & que possible son humeur estoit d'aimer les gens vaillans, & qu'une vaillance attire l'autre, ainsi que la vertu: car jamais celuy ne dit mal, qui dit, que la vertu ressembloit le foudre, qui perce tout. Voiez la suite à la marge (25).

(*E*) *St. Bernard n'avoit point promis ces mauvais succès.*] Aiant ordre de prêcher la Croisade par toute la Chrétienté, il commença par la France. „Il fit assembler un „Concile national à Chartres, dans lequel il fut choisi „pour Chef Generalissime de cette expedition: mais il „le refusa, & se contenta d'en estre la trompette. Il la „publia par tout avec tant de ferveur, avec tant d'assu„rance de bon succès, &, comme on le croyoit, avec „tant de miracles, que les villes & les bourgs demeu„roient deserts, tout le monde s'enroollant pour cette „guerre (26)". L'Empereur Conrad partit avec une armée de soixante mille chevaux, & arriva à Constantinople sur la fin de Mars 1147 (27). Louis se mit en marche la deuxieme semaine d'après la Pentecôte de la même année, & arriva en Syrie pendant le Carême de l'an 1148. Manuel Empereur de Constantinople fit mêler du platre & de la chaux dans les farines qu'il fournissoit à Conrad, & lui donna *des guides qui, après avoir promené* l'armée *par de longs detours où elle consuma toutes ses munitions, la livrerent demi-morte & languissante entre les mains des Turcs, qui la taillerent toute en pieces, en sorte qu'il n'en resta pas la dixieme partie* (28). Louis courut les mêmes risques que Conrad; néanmoins il s'en sauva avec plus de bonheur que de prudence. *Il gagna une bataille au passage du fleuve Meandre, mais il n'en tira aucun fruit: car après cela ne se tenant pas sur ses gardes, il reçut un notable eschec à un destroit de montagne. Enfin il parvint à Antioche, dont Raimond oncle paternel de la Reyne sa femme tenoit alors la Principauté.* Ce fut là qu'il découvrit le commerce de sa femme avec Saladin, & qu'il se vit sollicité à la rupture de son mariage. Il ne *trouva point d'autre remede pour éviter ce scandale, que de tirer* son épouse *la nuit d'Antioche, & de l'envoyer toujours devant en Jerusalem.* Lui & Conrad assiégérent Damas, & réussirent dans cette entreprise aussi mal que dans tout le reste, *par l'énorme trahison des Chrestiens même de ce pais-là. Ainsi ces deux Princes detestant leur meschanceté .... ne songerent plus qu'à leur retour* (29). Louis *étant monté sur ses vaisseaux rencontra sur sa route l'armée navale de ces perfides, qui garetoit pour l'enlever. Comme ils en estoient aux mains, ou mesme, selon quelques Auteurs, qu'ils l'emmenoient prisonnier, arriva par bonheur l'armée de Roger Roy de Sicile leur ennemy capital, conduite par son Lieutenant, qui leur fit bien lascher prise, ayant bruslé, pris, & coulé à fond quantité de leurs vaisseaux* (30). Le mauvais succès de cette Croisade, *qui avoit tant fait de veuves & d'orphelins, tant ruiné de bonnes Maisons, & tant depeuplé de pays, excita des murmures & des reproches contre la reputation de Sainct Bernard* (31), *qui sembloit avoir promis tout un autre évenement que celuy-là. De sorte que lors que le Pape voulut, à deux ans de là, luy faire prescher une autre Croisade, & l'obliger à passer luy-mesme en la Terre Saincte, afin que plus grand nombre de gens le suivissent, les Moines de Cisteaux en rompirent toutes les mesures, de crainte d'un second malheur, qui eust pu estre plus grand que le premier* (32).

(*F*) *Eleonor fut .... jalouse du second mari.*] Servons-nous des expressions d'un Historien moderne que nous avons déjà cité (33). „La Reine Eleonor, la personne „du monde à qui il convenoit le moins d'estre jalouse „d'un mari, l'estoit à outrance, & en avoit sujet. Henri „estoit decrié pour les femmes, & le monument qui „nous est resté de la fameuse Rosemonde est un témoi„gnage à la posterité du déreglement de ce Prince. Cel„le, qui au temps dont je parle causoit la jalousie de la „Reine, estoit Alix de France, accordée avec le Prin„ce Richard, & donnée comme sa sœur Marguerite à „élever à son beaupere, qui en estoit devenu amou„reux. Piquée de cette passion, & en mesme temps de „la crainte, que si le fils estoit vaincu, le pere irrité ne „se portast à quelque extremité contre luy, Eleonor „sceut si bien persuader à Richard & à Geoffroy, qu'il „estoit de leur interest de ne point se separer de leur „aisné, qu'elle les engagea à entrer dans la ligue des „mecontens". Afin que tous mes Lecteurs entendent ceci, je dois dire que le fils aîné du Roi d'Angleterre, & de la Reine Eleonor, s'étoit rebellé contre son pere. Il avoit enlevé la Princesse Marguerite de France fille de Louis VII, qui devoit être sa femme, & que le Roi d'Angleterre élevoit dans son Palais. Selon quelques Historiens (34) c'étoit elle qui causoit la jalousie d'Eleonor, & c'étoit Eleonor (35) qui poussa son fils aîné à la rebellion, comme dans la suite elle engagea ses deux cadets à se joindre à leur aîné. Cette affaire fut tramée pendant que le Roi étoit en Irlande. Dès qu'il fut repassé en Angleterre, *la premiere chose qu'il fit, ce fut de faire mettre* Eleonor *dans une prison fort étroite, où elle demeura tout le temps que son mari vécut depuis, & paya bien chérement la satisfaction qu'elle avoit cherchée dans une vangeance qui n'avoit respecté ni les droits du Trône, ni ceux du lien conjugal* (36).

(*G*) *... qui ... la fit mettre en prison ... toute sa vie, comme on le verra ... avec la suite de l'Histoire de cette Reine.*] Pour ôter le sens équivoque de cette Phrase, je dois dire qu'Eleonor fut prisonniere jusqu'après la mort du Roi son époux. Ce Prince mourut l'an 1188. Richard son troisieme fils lui succéda. Il étoit alors en France, où il avoit fait la guerre à son pere à toute outrance. La prémiere chose qu'il fit après son retour en Angleterre, *ce fut de delivrer la Reine Eleonor sa mere, qui étoit prisonniere depuis seize ans* (37). Il la fit Regente du Roiaume (38) lors qu'il s'en alla dans la Terre Sainte. La jalousie, qui duroit encore dans son ame, la porta à faire un voiage en Navarre, pour y chercher une femme au Roi son fils. Pour entendre ceci il faut savoir, qu'on *raporta* à cette Reine *dans sa prison que Henri avoit dessein de la repudier ... afin d'épouser ensuite la Princesse Alix* (39). *La crainte qu'elle en eut luy fit haïr mortellement cette Princesse; & lors qu'elle fut en état de s'en vanger, elle porta les choses à l'extremité. Comme elle avoit tout pouvoir sur l'esprit de Richard, elle tâcha de le dégouter de ce mariage, en luy donnant des soupçons de la conduite que son pere avoit tenue avec cette jeune Princesse; & voyant que ses soupçons ne suffisoient pas, elle ajoûta que Henri l'avoit violée, & qu'il en avoit eu un fils. Enfin craignant que les charmes d'une si belle Princesse ne prevalussent dans le cœur de Richard sur ses paroles, elle se hâta de le marier avec une autre. C'est pour cela qu'elle étoit allée à la Cour du Roy de Navarre, voulant faire le mariage de la Princesse Berengere avec Richard, dont elle avoit obtenu la permission, avant qu'il partist d'Angleterre, de negocier ce Traité. Il ne luy fut pas difficile d'en venir à bout, ayant autant d'habileté qu'elle en avoit, & le party paroissant d'ailleurs aux Navarrois aussi avantageux qu'il l'étoit effectivement* (40). Elle amena ensuite la Princesse de Navarre en Sicile à son fils, qui consomma le mariage avant que de faire voile vers la Terre Sainte. Eleonor retourna en Angleterre, d'où elle passa en Allemagne l'an 1194, pour delivrer Richard prisonnier du Duc d'Autriche (41). Richard étant mort l'an 1199, elle cabala pour faire tomber la couronne sur la tête de Jean son fils, Comte de Mortaing, à l'exclusion d'Artus son petit-fils, quoi qu'elle eût plus de tendresse pour Artus que pour Jean, & qu'elle fût persuadée que les prétentions de Jean étoient injustes (42). Mais son ambition fut la seule regle de sa conduite. *Elle apprehenda que si Artus regnoit, il ne se laissast gouverner par la Duchesse Constance sa mere, femme d'un esprit solide & d'un courage ferme, qui ne luy feroit aucune part de l'autorité. Ainsi elle luy prefera le Comte de Mortaing, Prince sans foy & sans honneur, parce qu'elle crut qu'ayant besoin d'elle, il la feroit regner avec luy* (43). Ce Comte est le même que celui qui est nommé Jean sans terre. Par la paix qu'il fit avec Philippe Auguste Roi de France l'an 1201, il fut dit que l'Infante de Castille sa niéce épouseroit Louis fils unique de Philippe. *La Reine Eleonor nonobstant son grand âge alla querir* cette Infante sa petite-fille, *à la Cour de Tolede, & l'amena en Normandie* (44). Elle fut assiegée dans Mirebeau par le Prince Artus son petit-fils l'an 1202. Mais Jean

(25) *Cette Reyne Leonor ne fut pas la seule qui accompagna en cette guerre sainte le Roy son mary, mais avec elle, & après, plusieurs grandes Princesses & Dames avec leurs maris se croiserent* [illegible] Là-même, pag. 312.

(26) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag.* 364, *à l'ann.* 1146.

(27) *Là-même, pag.* 365.

(28) *Là-même, pag.* 366.

(29) *Là-même, pag.* 387.

(30) *Là-même, à l'ann.* 1148.

(31) *Voiez l'Article* BERNARD, *Rem.* (*F*).

(32) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tom. II, pag.* 368.

(33) *Le Pere* d'Orleans, Revolut. d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 186, *à l'ann.* 1173.

(34) De Larrey, Histoire de Guienne, *pag.* 86.

(35) *Là-même, pag.* 87.

(36) *Là-même, pag.* 90, *à l'ann.* 1173.

(37) De Larrey, Histoire de Guienne, *pag.* 137, *à l'ann.* 1189.

(38) *Là-même, pag.* 141, *à l'ann.* 1189.

(39) *Fille de Louis VII, qui n'étant encore qu'enfant avoit été fiancée à Richard, & mise en la garde du Roi Henri jusques à ce qu'elle fut nubile.*

(40) De Larrey, Histoire de Guienne, *pag.* 155.

(41) *Là-même, pag.* 210.

(42) *Là-même, pag.* 240.

(43) *Là-même. Voiez aussi le P.* d'Orleans, Revolut. d'Angleterre, *Tom. I, pag.* 281.

(44) De Larrey, Histoire de Guienne, *pag.* 242.

en avoit fait un semblable à St. Jaques de Galice, non pas l'an 1152 comme Mezerai l'assûre, mais l'an 1155 (*H*). Il fit sacrer à Reims son fils Philippe le prémier de Novembre 1179. Il l'avoit eu d'Alix de Champagne sa troisieme femme. Je ne me suis pas arrêté sur le détail chronologique de ses actions, parce qu'on le peut trouver dans Mr. Moreri.

Jean sans terre le secourut, & fit prisonnier ce Prince, & le massacra quelque tems après. Il n'osa le faire, dit-on, pendant la vie d'Eleonor. Cette Reine mourut chargée d'années & de pechez. Servons nous des phrases de Mr. de Mezerai. „ Cette femme, consommée en toutes sortes de mechancetez, vécut plus de 80 ans, entretint la guerre durant plus de 60, & laissa entre la France & l'Angleterre une haine qui a duré plus de trois siecles; de sorte qu'avec raison on pourroit dire d'elle ce que le Poete Grec a dit de la femme de Menelas, *qu'on a souffert*, non pas *dix ans*, mais quatre cens, *pour une telle femme & le fer & la flame* (45)". Sa fécondité ne mérite qu'une partie des épithetes que l'on a données à la fecondité de Julie fille d'Auguste (46); car les fils d'Eleonor eurent une grande complaisance pour les passions de leur mere: ils se révolterent contre leur pere quand elle le souhaita, & ceux qui regnérent la laisserent jouir de la Regence; mais d'ailleurs ils causérent mille maux à leur patrie. Ils eurent du cœur comme des lions; mais c'etoit moins un véritable courage, qu'une hardiesse déterminée à mépriser les malédictions de la renommée, & à regarder d'un œil froid l'atrocité des plus grans crimes. En un mot, ils ne firent honneur ni à la France d'on ils étoient originaires, tant du côté paternel que du côté maternel, ni à l'Angleterre l'héritage de leur pere. La mort d'Eleonor est mise au 31 de Mars 1204, par Mr. Moreri, qui ajoûte qu'étant sortie de prison l'an 1194, *elle se retira dans un Monastere, & mourut à celui de Fontevraud.* Il se trompe de cinq ans à l'égard du tems où elle sortit de prison: il se trompe beaucoup plus à l'égard de la retraite qu'il lui attribue; car depuis sa liberté elle fit paroître autant que jamais son ambition, son esprit d'intrigue, son humeur jalouse & vindicative. Mais il est vrai qu'elle voulut être enterrée a Frontevaux, & qu'elle prit le voile de l'Ordre (47). Elle avoit fait beaucoup de bien à cette maison (48); c'est pourquoi on la represente dans le Necrologue de Frontevaux comme une des plus vertueuses Princesses du monde: tant il est sûr que pour obtenir de Messieurs les Moines une attestation de bonne vie, au milieu d'une conduite si scandaleuse que l'Histoire la plus flateuse n'ose s'en taire, il suffit de les enrichir. Voiez la Remarque (I) de l'Article de Saint Gregoire. *Migravit à seculo domina Alienoris Regina Franciæ et Angliæ, Ducissa Aquitaniæ, quæ misero Regia sobolis sua mundum illustravit. Nobilitatem generis, vita decoravit honestate, morum ditavit gratiâ, virtutum floribus pillaravit, & incomparabilis probitatis honore, ferè cunctis præstitit Reginis mundanis* (49). Je suis faché que le Pere de la Mainferme n'ait point marqué le jour & l'année de la mort d'Eleonor; car si c'est le 31 de Mars 1204, comme l'assûre Mr. Moreri, il s'ensuit que Mrs. de Mezerai & De Larrey se sont trompez, quand ils ont dit que Jean sans terre n'osa tuer son neveu Artus pendant la vie de sa mere. Mr. Pinsson des Riolles, que j'avois prié de consulter le Pere de la Mainferme, m'a-prit que ce Religieux etoit mort, & que le Pere Labbe dans ses Tableaux Généalogiques (50), & le Pere Anselme dans son Histoire de la Maison Roiale de France (51), marquent le tems de la mort d'Eleonor comme Moreri.

Il ne faut pas oublier que cette Princesse a été mise dans le Catalogue des Femmes savantes. *Anno* cIɔ cc. I I I. *obiit Alienora Regina. . . . . Ab eruditione, ac prudentia, multùm celebrata est. Scripsit Epistolas ad Cœlestinum Papam, Henricum Cæsarem, Richardum & Joannem filios. Vide plura apud Matthæum Parisium, nec non Baleum.* C'est ainsi que parle Vossius à la page 82 de son Traité *de Philologia*, à l'Edition d'Amsterdam 1650: c'est un morceau des Additions de son Ouvrage. Il ne savoit pas encore cela lors qu'il fit le Chapitre II, où il donne une longue Liste de Femmes savantes.

(*H*) *Il fit un voiage de dévotion en Angleterre . . . & un à St. Jaques de Galice . . . . en* 1155.] Servons nous des paroles de Mezerai. „ Comme la devotion envers les reliques de Saint Thomas de Cantorbery croissoit, par l'exemple mesme du Roy Henry, qui de son Persecuteur estoit devenu son adorateur: le Roy Louis passa en Angleterre, fit ses prieres sur son tombeau, & y laissa de riches marques de sa pieté (52)". Ce Prince avoit déja fait un voiage de devotion. Voici ce qu'en

(45) Mezerai, Hist. de France, Tom. II, pag. 139.

(46) *Reversus inde fuam Cæsaris Juliam quam in matrimonio Marcellus habuerat ... feminam neque sibi neque reipublicæ felicis uteri.* Paterculus, *Lib. II, Cap.* XCIII.

(47) *Ad ultimum tanto nobis affecta est voto, ut sacra Religionis ... Ordinis susciperet, & in nostra praelegit Ecclesia sepeliri.* Ex Necrologio Fontis-Ebraldi, *apud Patrem* de la Mainferme, Clypeo nascentis Ordinis, *Dissertat. III,* pag. 159.

(48) *Voiez le Livre du* P. de la Mainferme, *ibid.*

(49) Ex Necrologio Fontis-Ebraldi, *apud* la Mainferme in Clypeo nasc. Ordin. Fontebrald. *pag.* 158.

(50) *J'ai verifié que cela est sur tout, les* Tableaux Généalogiques *de ce Jesuite, pag.* 49 *Edit. de Paris* 1664.

(51) *J'ai verifié cela: ouvert. l'*Histoire de la Maison Roiale, *pag.* 78.

(52) Mezerai, Abregé Chronolog. *Tom. II, pag. m.* 582, *à l'ann.* 1172.

dit Mezerai (53): „ Il n'estoit point permis aux Rois de France, ce dit Yves de Chartres, d'espouser des bastardes. Or il courut un bruit que Constance (54) l'estoit. Voilà pourquoy Louis deux ans après son mariage s'en voulut esclaircir luy-mesme; & sous pretexte d'aller en pelerinage à Sainct Jacques en Galice, passa par la Cour de son Beaupere; le plus magnifique Prince de son temps, qui le reçut & le traita royalement à Burgos, & luy osta le doute qu'il avoit dans l'esprit ". Cela nous montre que la dévotion a été l'une des qualitez principales de Louis VII. *Il fut peu heureux en ses grandes entreprises*, c'est Mezerai qui parle (55), *& trop mol dans les affaires qui desiroient de la vigueur; mais aussi pieux, charitable, bon, équitable, liberal, & vaillant, qu'aucun Prince de son siecle. On ne luy peut reprocher que deux fautes: l'une contre la prudence, d'avoir repudié sa femme; l'autre contre les droits de la nature, d'avoir soustenu la rebellion des enfans du Roy Henry contre leur pere.* La devotion & la piété sont incontestablement les plus grandes de toutes les vertus. Un Prince n'est pas moins obligé qu'un particulier à les posséder: & s'il aime mieux en observer les devoirs, que de conserver ses Etats, il est devant Dieu l'un des plus grans hommes du monde; mais il est sûr, que selon le train des choses humaines, il n'y a rien de plus capable de ruiner une Nation, que la conscience scrupuleuse de celui qui la gouverne. Si ses voisins faisoient comme lui, on auroit à espérer de sa piété le plus grand bonheur dont les peuples puissent jouir; mais si pendant qu'ils pratiquent toutes les ruses de la Politique, il se roidit à ne s'écarter jamais des regles séveres de la Morale de l'Evangile, lui & ses sujets seront infailliblement la proie des autres Nations, & tout le monde dira qu'il est plus propre à la vie monastique, qu'à porter une couronne, & qu'il feroit bien de céder la place à un Prince moins scrupuleux. *Exeat aula qui volet esse pius* (56). Cette Maxime regarde principalement le Chef d'une Cour. Je ne parle point de cette piété qui consiste à faire bâtir de magnifiques Eglises, à étendre par la voie des armes les limites de sa Religion, & à extirper les Sectes. Cette espece de piété sert quelquefois (57) au bien temporel d'un Prince, à son agrandissement, à ses conquetes: je parle d'une piété qui empêche de se servir des obliquitez de la Politique: je parle d'une Conscience qui préfere toûjours l'honnête à l'utile, & qui rejette toutes les Maximes de l'Art de régner, qui sont contraires à l'exacte probité. Cette vertu est sans doute prejudiciable par raport au bien temporel, à cause qu'elle ne permet pas que l'on resiste aux attaques & aux cabales de l'ennemi. Louis VII en est un exemple (58), quoi qu'il faille avouër que ses scrupules étoient d'un tour fort particulier: car ils ne l'empêchoient point d'exciter à la révolte les enfans contre leurs peres, ni de protéger cette rebellion; mais ils ne lui permettoient pas d'être marié à une bâtarde; ils le contraignirent à faire un voiage, pour savoir si son épouse étoit fille légitime du Roi Alfonse. Il craignoit d'offenser les Loix du Roiaume. Pourquoi ne craignoit-il pas d'offenser la Loi de Dieu, qui ordonne que les enfans honorent leurs peres?

Je finis par un Passage de Mr. Amelot de la Houssaye, où il cite Machiavel. „ L'homme, *dit-il dans le Chapitre* 15 *de son Prince*, qui voudra faire profession d'être parfaitement bon, parmi tant d'autres, qui ne le sont pas, ne manquera jamais de périr. C'est donc une necessité, que le Prince, qui veut se maintenir, aprenne à pouvoir n'être pas bon, quand il ne le faut pas être (*). *Et dans son Chapitre* 18 *après avoir dit que le Prince ne doit pas tenir sa parole, lors qu'elle fait tort à son interest, il avoue franchement*, que ce precepte ne seroit pas bon à donner, si tous les hommes étoient bons; mais qu'étant tous méchans & trompeurs, il est de la sûreté du Prince de le savoir être aussi. *Sans quoi il perdroit son Etat, & par conséquent sa reputation, étant impossible que le Prince qui a perdu l'un, conserve l'autre* (59)". Quelques pages après il parle ainsi: *Il faut interpréter plus équitablement qu'on ne fait de certaines Maximes d'Etat, dont la pratique est devenue presque absolument nécessaire, à cause de la méchanceté & de la perfidie des hommes. Joint que les Princes se sont tellement rafinés, que celui, qui voudroit aujourd'hui proceder rondement envers ses voisins, en seroit bien-tôt la dupe.*

(53) *Là-même, pag.* 572 *à l'ann.* 1152; *mais il faut marquer l'an* 1155.

(54) *Fille d'Alfonse VII Roi de Castille, mariée à Louis l'an* 1154.

(55) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. II, pag. 583.

REFLEXION sur les Princes scrupuleux.

(56) Lucanus, *Lib. VIII, Vers.* 493.

(57) *Il a falu mettre cette restriction; car quelquefois aussi cette piété aporte un grand préjudice aux plus puissans Princes. La Maison d'Autriche l'a senti: la France le sent.*

(58) *Voiez le* Pere Maimbourg, Histoire des Croisades, *Liv. III, pag. m.* 317 *& suiv. où il montre que les scrupules de ce Monarque furent la cause de la ruine de ses affaires à l'expedition de la Terre Sainte.*

(*) Plutarque *dit que s'il faloit absolument remplir tous les devoirs, & observer toutes les regles de la justice, pour bien regner, Jupiter même n'en seroit pas capable.*

(59) Amelot, *Preface de la Traduction Françoise du* Prince *du* Machiavel, *pag.* 2.

LOUIS XI, Roi de France, né à Bourges l'an 1423, succéda à Charles VII son pere l'an 1461. Ce fut un Prince très-habile dans l'Art de régner: il étoit consommé dans les ruses de la Politique, & il les emploia très-utilement pour se tirer de mille embarras; mais elles le confondirent quelquefois (*a*), & l'on s'en étonne moins quand on considere qu'il n'y étoit pas uniforme, il passoit d'une extremité à l'autre (*A*), réservé jusqu'à l'excès pour l'ordinaire, ingénu

(*a*) Voiez Varillas, Histoire de Louis XI, *Livr. X, pag. m.* 313, 314.

(*A*) *Il passoit d'une extrémité à l'autre.*] Voici ce qu'un Historien dit de lui: „ Il sçavoit mieux que Prince du monde gagner les hommes, descouvrir les secrets de ses ennemis, les embarrasser de défiances, diviser les plus unis: mais dans la joye il ne pouvoit retenir ses secrets, tout luy eschapoit, & il estoit encore plus sujet

ingénu sans bornes en quelques rencontres. On a eu raison de dire qu'il *se rendit autant considérable en ses vices comme en ses vertus, s'estant en l'un & en l'autre point attaché aux extremitez* (b). Il ne fut ni bon fils, ni bon pere, ni bon frere, ni bon mari. Dès l'âge de seize ans il se rendit chef de parti, & aiant été contraint de rentrer dans son devoir, il ménagea d'autres occasions de révolte, & persévéra dans cet esprit jusques à la mort de son pere (B); & même depuis ce tems-là il fit paroître d'une façon scandaleuse son humeur dénaturée (C). Il n'eut aucun soin de l'éducation de son fils, & il maria ses filles d'une maniere qui fit voir qu'il ne se soucioit pas de leur bonheur (D). On prétend qu'il fit mourir son frere (E); & il est sûr qu'il eut des maîtresses, & des bâtardes (F). La paix qu'il fit avec l'Angleterre l'an 1475 fut plus utile que

(b) Pasquier, Lettr. Livr. III, pag. m. 110.

„ jet à faire des fautes, qu'habile à les reparer; Ce qu'il „ faisoit par toutes voyes, plus souvent mauvaises que „ bonnes (1)".

(B) *Il se rendit chef de parti . . . & ménagea d'autres occasions de révolte, & persévéra dans cet esprit jusques à la mort de son pere.*] Charles VII fit une reforme qui „ ne „ pouvoit plaire aux Grands ny aux Capitaines, qui „ s'engraissoient de la misere du peuple. Ils l'interrompirent par une dangereuse esmotion, qu'on nomma *la Praguerie*. Les Ducs d'Alençon, de Bourbon, & de „ Vendosme, le Bastard d'Orleans, & plusieurs autres, „ en estoient. Ils se plaignoient que le Roy ne donnoit „ part du Gouvernement qu'à deux ou trois particuliers; „ Et là dessus ils firent une ligue contre ses Ministres. „ La Trimouille mesme, qui estoit disgracié, se joignit „ avec eux afin de rentrer, par quelque moyen que ce „ fust à la Cour (2)". Pour donner plus de poids à ce complot, les conjurez mirent à leur tête le Dauphin, & publierent qu'ils n'avoient pour but que *la reformation des desordres*, & de faire ensorte que *toutes choses se fissent doresnavant par l'autorité* de ce Prince *reglée par l'advis des Princes du sang* (3). Ils dressérent *sous son nom des Lettres aux villes d'Auvergne, & autres Provinces où ils croioient ces desseings pouvoir estre aprouvez . . . mais toutes les villes eurent horreur de cette esmotion* (4): & comme le Roi ne s'endormoit pas, & qu'il attaqua vivement les conjurez par tout où ils firent ferme, ils furent contraints de recourir à sa clemence, & de lui remettre le Dauphin. Cette brouillerie fut *estouffée en moins de neuf mois* (5). Cela fait voir que ceux qui comparent les peuples à des coquettes, ont quelque raison. Il y a des jours où celles-ci ne sont prenables, ni par des soupers, ni par des présens: le lendemain on en vient à bout sans aucune peine. Disons aussi qu'il y a des conjonctures où les Manifestes les plus plausibles de ceux qui prenent les armes contre leur Souverain n'ébranlent point la fidélité des peuples: en d'autres tems la moitié de ces pretextes suffiroit à une entiere Révolution.

(1) Mezerai, Abregé Chronolog. Tom. III, à l'ann. 1472, pag. m. 322.

(2) Là-même, pag. 258, 259. à l'ann. 1440.

(3) Matthieu, Histoire de Louis XI, Livr. I, Chap. VI, pag. m. 18, 19.

(4) Là-même, Chap. VII, pag. 20.

(5) Là-même, Chap. XI, pag. 26, à l'an. 1440.

Le Roi aiant pardonné à son fils le retint auprès de lui, & le fit observer soigneusement. Il le mena à quelques expéditions: il l'envoia à quelques autres, & lui donna lieu de s'aquérir beaucoup de réputation, & principalement par la défaite de quatre ou cinq mille Suisses auprès de Bale (6), qui se défendirent le mieux du monde. Il se défioit du naturel de son fils, & le tenoit un peu de court; mais le jeune Prince se cabroit trop fierement, & l'on dit même qu'il donna un bon soufflet à la belle Agnes maîtresse du Roi (7). Cela joint à d'autres choses obligea son pere à l'envoier en Dauphiné pour quatre mois (8). Le Dauphin ne s'y retira qu'en menaçant: il y fit le maître avec beaucoup de hauteur, & avec des exactions insupportables (9). Il fit des intrigues avec les Princes voisins, & ne songeoit plus à retourner à la Cour: il reçut ordre d'y revenir, & n'obéit point; & sachant que Charles VII prenoit des mesures pour s'assûrer de lui, il se sauva à la Cour de Bourgogne, *& il se fit de là tellement craindre, que son pere se procura la mort par une trop grande abstinence, dans la seule veue d'eviter qu'il ne l'empoisonnât* (10). Mezerai a raison de dire que Charles VII eut pu être nommé heureux, *s'il avoit eu un autre pere & un autre fils* (11).

(6) L'an 1444.

(7) Matthieu, Hist. de Louis XI, Livr. I, Chap. XX, pag. 48. Il cite Robert Gaguin.

(8) Là-même, pag. 50.

(9) Là-même, pag. 52.

(10) Varillas, Hist. de Louis XI, Livr. XI, pag. 560.

(C) *Il fit paroître . . . son humeur dénaturée* après la mort de son pere.] Cette mort „ luy causa une joye trop „ grande pour être entierement renfermée au dedans de „ luy-même, & il en donna des marques qui ne firent „ que trop apprehender le gouvernement d'un Fils si dé„ naturé. Il recompensa celuy qui luy en avoit apporté „ la premiere nouvelle au delà de ce qu'il attendoit de „ sa liberalité. Il neporta le dueil qu'une seule matinée, & „ on le vit vêtu de blanc & d'incarnat l'après-dînée du „ même jour qu'il l'avoit pris. Il contraignit même les „ Courtisans qui s'étoient hatez de le venir joindre à „ Guenep, de suivre son exemple, puisqu'il ne leur per„ mit de se presenter devant luy qu'avec des habits de „ couleur semblable aux siennes (12)". Un autre Historien dit que *par les premiers deportemens* de ce Roi, on jugea *qu'il embelliroit les auspices de son regne d'autres trophées que de la clemence. Il desapoincta quasi tous les Officiers & serviteurs du Roi Charles son pere, prenant un extreme contentement à deffaire ce qu'il avoit fait, abbattre ce qu'il avoit eslevé, & d'eslever ce qu'il avoit abbattu* (13). On remarque (14) qu'il punit *le Medecin de Charles septième son pere, à cause que suivant les regles de son art il avoit contraint le Roi malade de manger*. Celui qui m'aprend cela ajoûte, que *le pretexte, que prenoit Louis onzieme de rendre inviolable jusqu'à la fin l'autorité du Souverain n'est pas recevable*: il a raison; mais s'il a cru que ce fut le véritable motif de ce Prince, s'il a cru, dis-je, qu'on voulut suivre l'esprit de Domitien (15), il se trompe. Le Médecin ne fut puni que parce que Louis onzieme eut de l'aversion pour une personne, qui avoit tâché de sauver la vie à Charles sept.

(11) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 284, à l'ann. 1420.

(12) Varillas, Hist. de Louis XI, Livr. X, p. 344, 345.

(13) Matthieu, Hist. de Louis XI, Livr. II, Chap. IV, pag. 86.

(14) La Mothe le Vayer, Instruct. de Dauphin, pag. 41, 44. du I Tome.

(15) *Ut domestici persuaderet ne bono quidem exemplo audendum esse patronum necem, Epaphroditum a libellis, capitali pœna condemnavit (Domitianus) quod post destitutionem Nero in adipiscenda morte manu ejus adjutus existimabatur.* Sueton. in Domit. Cap. XIV.

(D) *Il n'eut aucun soin de l'éducation de son fils, & il maria ses filles d'une maniere qui fit voir qu'il ne se soucioit pas de leur bonheur*] Il „ fut mauvais pere; & quoi qu'il „ eut eu si tard son fils unique qui fut depuis Charles „ Huit, qu'il n'y avoit aucune apparence que ce jeune „ Prince luy donnât les mêmes inquietudes qu'il se sou„ venoit d'avoir autrefois données à Charles Sept, il ne „ laissa pas de le regarder comme la personne qui luy „ étoit la plus redoutable. Il ne prit aucun soin de son „ éducation: Il n'en permit l'accés qu'à des gens de basse „ se condition: Il le fit nourrir dans l'oisiveté & dans les „ delices; & la seule maxime qu'il luy apprit, fut que „ l'on étoit incapable de regner quand on ne savoit pas „ dissimuler. Anne de France sa fille aînée étoit tout-à„ fait bien faite: mais elle avoit plus d'esprit sans com„ paraison qu'il n'auroit voulu qu'elle en eût; & ce fut „ pour l'humilier qu'il la maria avec un Cadet de la Mai„ son de Bourbon, d'un genie tellement au dessous du „ mediocre, que sa Majesté n'avoit pas à craindre qu'il „ entrât dans aucune intrigue contre son service. Jean„ ne de France sa seconde fille étoit si contrefaite, que „ les Medecins assuroient qu'elle n'auroit point d'enfans, „ & neanmoins il contraignit le Duc d'Orleans prémier „ Prince de son Sang de l'épouser, quoy qu'il eût assez „ lieu de prévoir qu'elle seroit malheureuse avec luy „ (16)". Il s'étoit obligé à donner des troupes au Duc de Calabre, pour recouvrer les Roiaumes de Naples & de Sicile, *& de plus sa fille aînée en mariage: mais de l'humeur qu'il étoit, il n'avoit garde de choisir pour gendre un si honnête homme. Il n'executa ni l'une ni l'autre des promesses qu'il lui avoit faites. . . . Le Comte de Beaujeu fut preferé à ce Duc, par la seule raison qu'il étoit beaucoup au dessous de luy pour le merite & pour la valeur; mais la fortune de ce Cadet de la Maison de Bourbon ne devint pas meilleure, pour avoir épousé Anne de France. On luy presenta à signer un Contrat de mariage; qui auroit fait passer tous les biens de cette Maison à sa femme, s'il ne se fût avisé de l'éluder par quelques mots ausquels on ne prit pas garde; & tant que le Roy son beaupere vécut, il ne l'employa qu'à des affaires odieuses . . . . & après tout cela il ne luy fit jamais aucun bien* (17). Pierre Matthieu (18) observe que Louis XI haissoit Jeanne sa fille, parce qu'*elle estoit noire, petite, & bossuë*. Le Seigneur de Lesquiere son Gouverneur la cachoit souvent sous sa robe longue, quand le Roi la rencontroit, afin qu'il ne s'affligeât de sa vue.

(16) Varillas, Hist. de Louis XI, Livr. X, pag. 562. Il particularise dans l'Epitre Dedicatoire la mauvaise Education de Charles VIII.

(17) Varillas, Histoire de Louis XI, Livr. X, pag. 562. Voiez aussi pag. 515.

(18) Matthieu, Hist. de Louis XI, Livr. X, Chap. XI, pag. 606.

(E) *On prétend qu'il fit mourir son frere.*] Commentons encore ceci par les paroles de Mr. Varillas. „ Encore „ que Louis, pour suivre le conseil que François Sforce „ luy avoit donné, eût appanagé son frere du Duché de „ Normandie, il la luy ôta peu de temps aprez que la „ Ligue du Bien Public fut rompue; & il n'en apporta „ d'autre raison, sinon que cette Province faisoit alors le „ tiers du revenu de la France, & que son cadet auroit „ été trop riche en la possedant. Il aima mieux luy ceder la Guienne; mais il s'en repentit si bien, que l'Au„ teur de l'Histoire d'Aquitaine & l'Abbé de Brantome „ prétendent qu'il fit empoisonner son frere par l'Abbé „ de St. Jean d'Angeli (19)". J'ai raporté ailleurs (20) les paroles de Brantome: je ne les repete point. Voiez aussi Pierre Matthieu dans l'Histoire de Louis XI (21).

(19) Varillas, Hist. de Louis XI, Livr. X, pag. 364.

(20) Dans les Pensées diverses sur les Cometes, pag. 480.

(21) Matthieu, Hist. de Louis XI, Livr. V, Chap. XVII, pag. 226.

(F) *Il eut des maîtresses & des bâtardes.*] J'observe cela comme une preuve de la qualité de mauvais mari que je lui ai donnée. Il fut marié deux fois, prémiérement avec Marguerite Stuard fille de Jaques I Roi d'Ecosse l'an 1436. Elle mourut à Chaalons sur Marne le 26 d'Août 1446, âgée de vingt-six ans (22). Hall & Grafton, deux Historiens Anglois, assûrent qu'elle fut desagréable à son mari, à cause de la puanteur de son haleine (23). Buchanan s'emporte contre eux, & les refute en s'aidant par Monstrelet, qui a dit qu'elle étoit belle & vertueuse: en a lieu, par un Auteur Ecossois, qui passa en France avec elle, & qui ne la quitta point tant qu'elle vécut. Il a laissé par écrit qu'elle fut aimée de son beau-pere, de sa belle-mere, & de son mari, & qu'elle fut fort louée dans une Piece de Poesie qui fut faite sur sa mort. Le témoignage de Monstrelet ne réfute point les Historiens Anglois. Une femme, pour être belle & honnête, ne laisse pas de pouvoir déplaire par l'endroit qu'ils cottent. L'Au-

(22) Anselme, Hist. Genealog. de la Maison de France, pag. 125.

(23) Voiez Buchanan, in Histor. Scotic. Libr. X, p. m. 356.

que glorieuse: on l'en railla; mais au fond il fut excusable (*G*): car vu le grand nombre d'ennemis puissans qu'il avoit à craindre, il valoit mieux s'humilier, que faire le fier. De deux maux il faut éviter le pire: ce fut un coup de prudence; l'on ne doit pas à contretems se piquer de cœur Romain. Louïs XI leva beaucoup plus d'argent dans son Roiaume, & foula bien plus ses sujets, que n'avoient fait ses prédécesseurs; & néanmoins les dépenses pour sa personne furent si petites, qu'on ne peut le disculper de mesquinerie (*H*). Celles de sa maison furent

L Auteur Ecossois est suspect. Un domestique ne se croit pas obligé à publier que sa maîtresse etoit haïe dans la maison de son époux, & il ne fait point scrupule de débiter le contraire. C'est un lieu commun d'éloge. Les loüanges funebres ne prouvent rien contre la mauvaise humeur d'un mari. On pourroit prouver par des exemples modernes, que des Princesses bien mécontentes, & de leur époux, & de leur beau-pere, ont ete loüées après leur mort le plus magnifiquement du monde; & par les Poëtes, & par les Prédicateurs. Quoi qu'il en soit, voici le Passage de Buchanan: *Quantam illam existimabimus vel mentiendi licentiam, vel maledicendi libidinem, qua, in ejusdem Regis filiam, utuntur: quam, ob oris graveolentiam (nihil enim in mores, homines alioqui tam impudentes, audebant confingere) marito scribunt fuisse ingratam? At Monstreletus illorum temporum scriptor aequalis, & probam fuisse, & formosam, memoriæ prodidit: & qui librum Pluscartensem scripsit, eique Reginæ, & naviganti & morienti, fuit comes, scriptum reliquit, eam, dum vixit, egregie caram socero, socrui, & marito fuisse, epitaphiumque carmen, omni laude plenum, Gallicis versibus, Catalauni ad Matronam (quo in oppido decessit) fuisse publicatum, quod in Scoticum Sermonem versum, plerique nostrorum adhuc habent* (24). Mezerai assûre que Louïs XI n'aima gueres sa prémiere femme à cause de quelque imperfection secrete, & qu'ainsi il n'en eut point d'enfans (25). Il épousa en secondes noces Charlotte de Savoie. Ce second mariage fut *consommé à Namur l'an* 1457. *Elle fut fort maltraitée de son mari durant plusieurs années, & mourut à Amboise le* 1 *jour de Decembre* 1483, *âgée de* 38 *ans* (26). Je ne sai donc pas pourquoi Mr. Varillas a eu recours au silence des Historiens de Savoie. *Louis*, dit-il (27), fut adonné *à l'amour volage*. . . ' *On a là dans la Bibliotheque du Roi trois contrats de mariage*, qu'il *signa en faveur d'autant de ses filles naturelles* . . .; *mais à cela près les Historiens de Savoye ne l'accusent pas d'avoir maltraité la Reine Charlotte sa femme.* On va voir dans un Passage de Pierre Matthieu qu'elle ne fut guere heureuse. „ La „ premiere année de son sejour, Charlotte de Savoye „ fut amenée à Namur pour consommer le mariage qui „ avoit esté traicté cinq ans auparavant. Mariage qui „ pour avoir esté faict à regret fut aussi sans amitié. „ Quand le Duc de Bourgongne donna au Dauphin sa „ pension de douze mille escus, Olivier de la Marche „ escrit que ce fut à la charge qu'il l'espousa, ce qui „ monstre qu'il n'en avoit grande envie. Elle y fit un „ fils qui fut nommé Joachin. . . . . L'enfant mourut „ incontient après, & laissa un extreme regret au Pere „ qui n'estant pas encores en ses deffiances que l'aage luy „ amena, desiroit de le voir grand, cognoissant bien „ que les enfans qui naissoient tard estoient de bonne „ heure orphelins. La perte de cest enfant, qui le pre- „ mier luy avoit donné le nom de pere, luy fut si sen- „ sible qu'il fit vœu, à ce que dit Philippe de Commi- „ nes, de ne cognoistre autre femme que la sienne, & „ neantmoins en plusieurs endroits de sa Chronique, on „ le void parmy des femmes, on en trouve de perdues, „ on en void de mariées, & les maris de basse fortune „ eslevez aux charges, & infinis autres traicts qui ne „ sont pas d'une continence esgale à celle d'Alexandre „ (28)". On verra ci-dessous (29) des particularitez touchant ses Galanteries; mais ce qui suffit à persuader que Charlotte de Savoie ne fut guere heureuse, est que son mari en mourant recommanda à son fils de ne se pas fier à elle; car, dit-il, j'ai toujours trouvé qu'elle favorise le Bourguignon (30). Jugez s'il pouvoit l'aimer, quoi que d'ailleurs il la crût bonne & pudique. Mezerai, après avoir dit touchant la prémiere épouse de ce Monarque ce qu'on a vu ci-dessus, ajoûte, *il eust aussi peu visité la seconde, n'eust esté le desir d'avoir un heritier* (31). Prenez bien garde à ce qui suit: „ Tout donnoit de l'aprehension au „ Roi Louis, il tenoit toujours sa femme estoignée de „ lui, & ces dernieres années il l'avoit releguée en Sa- „ voye (32)". Philippe de Commines remarque que cette Reine *n'estoit point de celles où son mari devoit prendre grand plaisir, mais au demeurant fort bonne Dame* (33).

(*G*) *La paix qu'il fit avec l'Angleterre fut plus utile que glorieuse: on l'en railla; mais au fond il fut excusable.*] Je m'en vais citer un Auteur qui n'est pas des plus célèbres; mais qu'importe? Il suffit qu'il parle de très-bon sens. *Nous trouvons*, dit-il (34), *que Louys unziesme du nom, Roy de France, se trouvant trop pressé d'affaires, demanda la paix au Roy d'Angleterre Edouard quatriesme, si tost qu'il le sceut entré en Picardie, & l'acheta bien cher, se souciant peu que le Comte de Lude, & autres ses favoris, l'appellassent le Roy couard, comme l'a escrit le Politique Angevin: parce qu'il ne faisoit cette paix qu'à dessein de des-unir & affoiblir ses ennemis, tandis qu'il se fortifieroit pour les deffaire en suite les uns après les autres & se rendre leur maistre, comme il fit de la plus part.* . . . (35) *Les Romains eussent plustost perdu leur Estat, que de penser à faire cela. Car il ne se trouve jamais en sept cens ans qu'ils ont eu guerre à toutes nations, qu'ils ayent demandé la paix, sinon aux Gaulois qui les tenoient assiegés au Capitole, après avoir bruslé leur ville, dont ils tirerent leur raison bien tost après & à Coriolan. Tout au contraire, estans vaincus par la puissance du Roy Perseus, ne voulurent pas recevoir le vainqueur à la paix, s'il ne se soumettoit luy & son Royaume à leur mercy, jaçoit qu'il offrit leur payer tribut. Et comme le Roy Pyrrhus, après avoir eu quelques victoires, & receu quelque perte, envoya ses Ambassadeurs à Rome pour traicter la paix à la forme des grands Seigneurs qui sont au pais d'autruy; on luy fit response qu'il sortit premierement d'Italie, autrement qu'on ne parlât point de la paix, qui estoit la response d'un peuple magnanime, qui sentoit ses forces assés grandes pour faire teste à l'ennemy: chose qui seroit mal-seante à un Prince foible, qui doibt, comme le sage Pilote, caler les voiles, & obeir à la tempeste qu'il ne peut eviter, pour surgir au port de salut, & n'asservir pas la necessité à l'ambition, comme fit le Vaivode de Transilvanie, qui dict hault & clair, qu'il aimeroit mieux estre esclave du Turc qu'allié de Ferdinand: ce qui luy advint aussi.* Pierre Matthieu raporte qu'Edoüard „ avoit faict passer „ avec luy une douzaine des deputés des communes „ d'Angleterre, qui estoient desia bien ennuyés de la „ guerre & de couches à la soldade. Ceux-cy approu- „ voient ceste proposition de la paix, & disoient que si „ elle estoit juste & raisonnable il y auroit de l'impruden- „ ce à la refuser, & que l'on se devoit contenter d'avoir „ reduit le Roy de France à demander la paix au Roy „ d'Angleterre, d'autant mesme qu'un grand Roy ne se „ peut humilier davantage, ny descendre plus bas que „ de rechercher son ennemy pour la paix (36)". Ce fut sans doute une rude mortification pour la France; mais les circonstances du tems ne permetroient pas d'agir d'une autre maniere, sans s'exposer à de plus grans maux. Lisez ces paroles de Philippe de Comines: *Je crois qu'à plusieurs pourroit sembler que le Roy s'humilioit trop: mais les sages pourroient bien juger par mes paroles precedentes que ce Royaume estoit en grand danger, si Dieu n'y eust mis la main: lequel disposa le sens de nostre Roy à eslire si sage parti, & troubla bien celuy du Duc de Bourgongne: qui fit tant d'erreurs (comme avez veu) en cette matiere, après avoir tant desiré ce qu'il perdit par sa faute. Nous avions lors beaucoup de choses secrettes parmi nous: dont fussent venus de grands maux en ce Royaume, & promptement, si cet appointement ne se fust trouvé, & bien tost, tant du costé de Bretagne que d'ailleurs* (37).

(*H*) *On ne peut le disculper de mesquinerie.*] Voici ce qu'on trouve dans l'un des Ouvrages de la Mothe le Vayer: „ L'épargne honteuse opposée à ce luxe n'est peut-estre „ pas moins à blasmer. Louis Onzieme se rendit mepri- „ sable par ses mechans habits, & ses chapeaux gras, que „ l'Histoire lui reproche: & l'on ne sçauroit lire sans in- „ dignation, dans les registres de la chambre des comp- „ tes, un article de vingt sols pour deux manches neuf- „ ves, dont on rabilla l'un de ses pourpoints, avec un „ autre de quinze deniers pour graisser ses bottes (38)". Un Passage de Mezerai sera joint à celui-là très-commodément: *La sentence arbitrale* de Louïs XI *satisfit aussi peu l'un & l'autre* (39), *que son entreveue avec Henri Roi de Castille satisfit les François & les Espagnols. Ceux-cy se moquoient de la chichete & de la mine basse & niaise du Roy Louis, qui n'estoit vestu que de bure, avoit un habit court & estroit* (†), *& portoit une Nostre-Dame de plomb à sa barette: les autres s'indignoient de l'arrogance Castillane, & du faste du Comte de Ledesme, Favory de Henry* (40). La Mothe le Vayer & Mezerai sont redevables de ces particularitez à Jean Bodin; car voici comment il parle: „ On „ peut bien espargner, sans diminuer la Majesté d'un Roy „ ni la dignité de sa maison, ni ravaller sa grandeur; qui „ fait quelquesfois que les estrangers le meprisent, & les „ subjects se rebellent: comme il en print au Roy Louys „ XI, lequel ayant chassé presque les Gentilshommes de „ sa Maison, se servoit de son tailleur pour tous herauts „ d'armes, & de son barbier pour Ambassadeur, & de „ son medecin pour Chancelier (comme un Antioque „ Roy de Syrie de son medecin Apollophanes qu'il fit „ chef de son conseil (‡),) & par moquerie des autres „ Rois il portoit un chapeau gras, & du plus meschant „ drap & mesmes on trouve à la chambre des Comptes, „ &c. . . : & neantmoins il haussa les charges plus que „ son predecesseur de trois millions par chacun an, & „ aliena grande partie du domaine (41)". Voici ce qu'il avoit dit dans un autre endroit du même Ouvrage (42): *Le Roy d'Egypte ayant veu Agesilaus couché en un pré, vestu d'une simple cape de meschant drap, & que de sa corpulence il estoit maigre, petit, & boiteux, il n'en fit point de conte non plus qu'on fit du Roy Louis onziesme, lequel estant* esten

(24) Buchan. ibid. pag. 317.

(25) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. III, pag. 330.

(26) Anselme, Hist. Genealog. de la Maison de France, pag. 125.

(27) Varillas, Hist. de Louis XI, Livr. X, pag. 363, 364.

(28) Matthieu, Hist. de Louis XI, Livr. I, Chap. XXV, pag. 59, 60.

(29) Dans la Remarque (K).

(30) *Marito moriente, cum eniro Sabaudiensis sit Burgundis favens mihi semper visa est: aliquin bonam & pudicam illam fuisse arbitratus.* Gaguin. Hist. Franc. Libr. X, folio 282.

(31) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 330.

(32) Là-même, pag. 343. à l'an 1482.

(33) Comines, Livr. VI, Chap. XIII, p. 406.

(34) Honorat de Meynier, Responses libres aux Demandes curieuses, pag. 190.

(35) Là-même, pag. 391, 392.

(36) Pierre Matthieu, Hist. de Louis XI, Livr. VI, Chap. XIX, pag. 317.

(37) Philippe de Comines, Livr. IV, Chap. VII, pag. m. 222, à l'ann. 1475.

(38) La Mothe le Vayer, Opuscules, I Part. pag. 83 du VIII Tome de ses Oeuvres.

(39) C'est-à-dire Jean Roi d'Arragon, & Henri Roi de Castille.

(†) *Les habits courts estoient ridicules aux personnes de qualité.*

(40) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 290, à l'an. 1463.

(‡) Polyb. lib. 5.

(41) Bodin, de la Republique, Livr. VI, Chap. II, vers la fin, pag. m. 909.

(42) Là-même, Livr. IV, Chap. VI, pag. 638.

furent sur le même pied. On peut dire la même chose de ses Ambassades (*I*); mais à d'autres égards il étoit prodigue (*c*), & il avoit des pensionaires qui lui coutoient beaucoup dans les pais étrangers. Il dépensoit beaucoup en espions, & pour la chasse, & pour les Dames (*K*); & il récompensoit largement ceux qui étoient les prémiers à lui aporter les grandes nouvelles. Il donna quatre cens marcs d'argent à Philippe de Comines, & au Seigneur de Bouchage, qui lui avoient donné la prémiere nouvelle de la bataille de Morat (*d*). Il disoit quelquefois, *je donnerai tant à celui qui m'aportera telle nouvelle* (*e*). Il s'entretenoit souvent de l'issue des affaires avant que d'en être averti (*f*). C'est une marque de son impatience, & aprés cela il ne faut point s'étonner qu'il ait établi les postes (*g*). Il faisoit paier éxactement la solde de ses gens de guerre, & leur défendoit sévérement de faire tort à personne, & punissoit avec la derniere rigueur les contrevenans. Cela faisoit que son Roiaume, quoi que bien chargé d'exactions, ne laissoit pas d'être riche (*L*). C'est à lui que l'on attribue l'établissement de la Loi qui soumet à la peine capitale ceux qui n'ont point d'autre part à une conspiration que de n'avoir pas révélé ce qu'ils en savoient (*M*). Il étoit sujet à des caprices, & à des humeurs qui tenoient du badinage,

(*c*) *Voiez* Matthieu, *dans sa Vie, Livr. XI, pag.* 699, 700.

(*d*) *Là-même, pag.* 700.

(*e*) *Là-même. Il cite* Philippe de Comines.

(*f*) *Là-même.*

(*g*) *Là-même, pag.* 696.

esleu arbitre pour juger le different d'entre les Rois de Navarre & de Castille, les Espagnols d'arrivée se moquoyent des François, & de leur Roy, qui sembloit quelque pelerin saint Jaques avec son chapeau gras, bordé d'images, & sa jaquette de drap tanné, & qui n'avoit aucune Majesté en sa face, non plus qu'en ses façons de faire, & sa suite accoustrée de mesmes: car il ne pouvoit voir personne brave en accoustremens; au lieu que le Roy de Castille & sa troupe estant venus parez de somptueux habits, & leurs chevaux richement caparassonnez, monstroyent une certaine grandeur Espagnole, & telle qu'il sembloit que les François ne fussent que leurs valets. Nous verrons ci-dessous (43) qu'on peut remonter jusqu'à un Auteur, qui précede Bodin, & que Mr. Varillas n'a point entendu.

(43) *Dans la Remarque* (*X*).

(*I*) Les depenses *de sa maison* . . . & de *ses Ambassades.*] Voici des paroles de Pierre Matthieu qui écrivoit sous le Regne d'Henri IV. *La despence de sa maison* (44) *fut beaucoup inferieure à celle de plusieurs Seigneurs de ce temps. . . . Par les comptes on void qu'elle s'augmente selon les années, les affaires, & les voyages. Elle ne passe point trente six mille livres jusques en l'année mil quatre cens quatre-vingts, qu'elle vint à quarante trois mille six cens dix-neuf livres. Elle fut l'année mil quatre cens quatre-vingts un, de soixante six mille six cens quatre-vingts livres, & en la derniere année de sa vie, de quatre-vingts mille six cens trois livres, & neantmoins il ne bougea du Plessis, depuis le huictiesme Novembre jusques au septiesme Septembre de l'année suivante, qu'il fut porté en la sepulture à nostre Dame de Clery. Le nombre des serviteurs pour le service ordinaire de ceste despence n'estoit pas grand, les gages petits, en comparaison du temps où nous sommes. Ils servoient toute l'année, & l'année commençoit au mois d'Octobre. Autres que ceux-cy ne sont couchez en l'Estat de ses pensions volontaires. Deux Chappelains à raison de dix livres par mois chacun, & un Clerc de Chapelle à cent sols. Un valet de Chambre du Roy à quatre-vingts dix livres par an. Quatre Escuiers de cuisine à six vingts livres par an chacun. Un hastier, un potager, un saussier, un queux, un sommelier d'armeures, deux valets de sommiers, à raison de dix livres par mois chacun. Deux galloppins de cuisine à huict livres par mois, un porteur, un patissier, un boulanger, deux charretiers à chacun soixante livres par an, un pallefrenier & deux de ses aydes, à vingt quatre livres par mois. Un Mareschal de forges, à six vingts livres. Le Maistre de la Chambre des deniers du Roy avoit douze cens livres, & le Controroleur cinq cens* (‡). *On ne donnoit que cinquante sols pour les robbes de valets, & douze livres pour les manteaux des Clercs, Notaires & Secretaires de la Maison & Couronne de France* (45).

(44) *C'est-à-dire de Louis XI.*

(‡) *Le Roy Louis XI donna trois cens livres d'accroissement à Martin Berthelot, maistre de la Chambre des deniers, la Chambre des Comptes ne le voulut passer sous une huictiesme, que fut expedié à Paris le Mai ... le 6 Avril 1481.*

(45) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr. XI, pag.* 647.

On a déja vu que ce Prince emploioit à des Ambassades son barbier. Il l'annoblit par Lettres de l'an 1474, en l'investissant du Comté de Meulant, & il lui changea le nom d'Olivier le Diable en celui d'Olivier le Daim (46). Il l'envoia à l'héritiere de Bourgogne qui s'en moqua: Qu'ai-je à faire, dit-elle, d'un Medecin; puis que je me porte bien (47)? Mr. de Wicquefort a parlé de cette Députation d'Olivier le Daim (48).

(46) La Roque, Traité de la Noblesse, *Chap. XCVI, pag.* 118.

(47) *Oliverius Damdus Legatus Ludovici XI ad Mariam Burgundiam ab ea ludibrio habitus: ipsa enim quaesivit quid sibi cum medico esset, quae valeret quae erat tonsor suo chirurgus.* La Roque, *là-même. Il raporte cela comme de Gaguin; mais je ne le trouve point dans les Annales de cet Auteur.*

(48) Wicquefort de l'Ambassadeur, *Livr. I, Chap. VII, pag.* 160; & *Livr. II, pag.* 26.

(*K*) *Il depensoit beaucoup* . . . . : *& pour la chasse, & pour les Dames.*] „ Les deux passions dominantes de „ Louis furent pour la chasse, & pour les Dames (*); „ & l'on remarque que sa liberalité passoit dans un excez „ inconcevable, toutes les fois qu'il s'agissoit de satisfaire „ l'une ou l'autre de ces passions. Quant à la premiere, „ il entretenoit un prodigieux nombre de Veneurs, de „ Fauconniers, d'oiseaux, & de chiens; & il étoit si „ jaloux d'empêcher que ceux qui avoient le droit de „ chasser ne l'exerçassent sous quelque pretexte que ce „ fut, qu'il étoit plus dangereux de tuer un cerf qu'un „ homme. . . . . . Quand il partit de Lyon aprez avoir „ reçu l'avis certain de la defaite du Duc de Bourgogne „ à Morat, il mena avec luy au grand scandale des gens „ de bien depuis cette Ville jusqu'à celle de Paris deux „ Maîtresses, (*) l'une nommée la Gigonne qui étoit „ veuve, & l'autre appellée la Passefilon qui étoit femme d'un Marchand. Il fit depuis revenir de Dijon incontinent aprez que le Prince d'Orange l'eut rendu „ maître du Duché de Bourgogne, une Demoiselle tout-à-fait charmante, nommée Huguete de Jaquelin. Mais „ avant tout cela l'on trouve dans la Bibliotheque du „ Roy trois Contrats de mariage, qui sont autant de „ marques de l'incontinence de Louïs, puisqu'il y paroit „ en qualité de Pere de trois filles naturelles, & qu'il les „ marie sans deguisement (49)". Pierre Matthieu va nous dire que ce Prince faisoit des dépences pour ses amours, lors même qu'il étoit réduit à la nécessité d'emprunter. „ J'ay veu au compte de la Chambre des deniers, qu'estant au voyage d'Arras il emprunta d'un de ses serviteurs, nommé Jacques Hamelin, la somme de trois „ cens vingt livres seize sols huict deniers, *pour l'employer* „ *à ses plaisirs & voluptez*, & que faisant venir une Damoiselle de Dijon nommée Huguette Jaquelin vefve „ de feu Philippe Chamargis, au mois d'Aoust de l'an „ mil quatre cens soixante dix-neuf, (**) un valet trenchant qui l'alla querir avança les frais & de son voyage „ & du sejour qu'elle fit à Tours (50)". Notez qu'en ce tems-là on faisoit avec vingt sols ce qu'on ne feroit pas aujourd'hui avec deux pistoles.

(*) *Dans les Manuscrits de Messieurs du Puy.*

(49) Varillas Hist. de Louis XI, *Livr. X, pag.* 324.

(**) *Cette despense depuis le prémier jour d'Aoust jusques à l'onziesme Decembre, se monte à la somme de deux cens quatre-vingts dix-huict livres.*

(50) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr. XI, pag.* 707.

§. (*a*) On conserve, dans la Bibliotheque de Ste. Elisabeth de Breslau, une Histoire manuscrite des Rois Charles VII & Louis XI depuis l'année 1410 jusqu'en 1483. L'Auteur, qui ne s'est point nommé, mais qui dans la Préface se vante d'avoir eu dans sa jeunesse plusieurs entretiens avec le Roi Charles VII, finit son Ouvrage par cette Epitaphe du Roi Louïs XI:

Perfidia insignis, hinc usque ad Tartara notus;
Formosi oppressor pecoris, nequissimus ipse. REM. CRIT.

(*L*) *Cela faisoit que son Royaume* . . . . *ne laissoit pas d'être riche.*] Voila comment les mauvaises qualitez d'un Monarque sont quelquefois compensées par d'autres qualitez, qui font qu'à tout prendre les peuples ne sont pas plus malheureux, que sous un chef qui est bon & débonnaire (51). Ce que dit Tacite que les desordres du Gouvernement sont interrompus par les bons Princes qui succedent aux mauvais, & que cela forme des compensations, est une bonne pensée. *Vitia erunt donec homines, sed neque hac continua, & meliorum interventu pensantur* (52). Mais on peut aller plus avant, & dire que dans une même personne le mal & le bien se contrebalancent quelquefois de telle sorte, qu'il en résulte plus d'utilitez publiques, que d'une certaine bonté uniforme. Louis XI levoit trop d'argent sur ses sujets: mais il faisoit circuler cet argent-là; car il faloit que ses troupes paiassent exactement tout ce qui leur étoit nécessaire, & il ne permettoit point qu'elles dérobassent la moindre chose. Servons-nous du style naïf & antique de Jean Bouchet (53). *Il vouloit que Justice fust administrée, l'Eglise reverée, & non pillée: & se delectoit a decorer les Images & monstiers: & si vouloit que ses Gensdarmes fussent bien payés de leurs stipendes, sans y faillir par ses tresoriers, sus peine de la corde. Il eut long temps à sa soulde plus de quatre mil hommes d'armes & grand nombre de gens de pie, appellés Francs archiers, dont la terre estoyt toute couverte, depuis Bourdeaulx jusques en Picardie: entre lesquels y avoyt si bonne police, & discipline militaire, qu'on ne sceut violence avoyr esté faicte au povre peuple, fors en ung lieu d'ung Bournois d'abeilles, & en l'autre d'ung larrecin de deux gelines, dont les malfaicteurs furent incontinent pendus & estranglés, & si estoient hommes d'Armes. A ceste cause, combien que le peuple fust chargé de grans tailles & subsides, & que le Roy levast sur le peuple quatre millions, & sept cens mil livres de tailles & subsides, neantmoins le Royaulme de France estoit riche, parce que l'argent que le peuple bailloit, les gensdarmes estoient bien payés, & les gensdarmes apres bailloient partie de ce qu'ils avoient receu, en payant ce qu'ils prenoient, & n'alloit ung double hors du Royaulme. Car jamais ce sage Roy ne tascha avoir deux couronnes, ne sceptre Imperial.* Voila un bon *Car:* rien n'épuise plus un Roiaume que l'envie qu'ont les Princes de se faire des créatures dans les païs étrangers pour les conquêtes d'élection, ou autres. Notons qu'en tout ceci Jean Bouchet se trouve opposé à d'autres Historiens, qui assûrent que Louis XI apauvrit beaucoup ses sujets (54), & emploioit beaucoup d'argent pour avoir des pensionaires, & des intelligences dans les païs étrangers.

(51) *Voiez ci-dessus Remarque* (*HH*) *de l'Article* HENRI II.

(52) Tacit. Hist. *Lib. IV, Cap.* LXXIV.

(53) Bouchet, Annales d'Aquitaine, *folio m.* 164 *verso.*

(54) *Voiez la Remarque* (*R*).

(*M*) *On lui attribue l'establissement de la Loi qui soumet à la peine capitale ceux qui n'ont point d'autre part à une conspiration que de n'avoir pas revelé ce qu'ils en savoient.*] Ce Texte n'est pas indigne de la curiosité des Lecteurs: mais le commentaire en est encore plus digne; car il con-

dinage, & c'étoit quelquefois la regle de ses faveurs & de ses bienfaits (*N*). Comme il avoit une passion demesurée de prolonger sa vie, il n'y eut personne qui se ressentit autant de ses libéralitez

contient des circonstances bien particulieres du Procès de Mr. de Thou. Je ne ferai que le Copiste de Mr. le Comte de Brienne, qui a été Ministre & Sécrétaire d'Etat. *Le vray sujet de ma liaison avec Monsieur le Chancelier*, dit-il (55), *fut la parole qu'il m'avoit engagée, & qu'il me tint fort fidelement de contribuer tout ce qui despendoit de luy pour tirer de peine Monsieur de Thou: & de fait, il s'y porta avec tant de soin, qu'encore qu'il y eust une ordonnance sous Louys XI, qui declaroit que celuy de tous ses sujets, qui auroit connoissance d'une conjuration faite contre sa personne ou contre son Estat, & qui ne viendroit pas à la reveler, seroit puny comme les autheurs mesme du crime, & encoureroient les mesmes peines qu'eux de la perte des biens & de la vie: quoy que, dis-je, un Magistrat, aussi consommé que Monsieur le Chancelier en la connoissance des ordonnances de nos Roys, n'en pût ignorer une de cette importance, neantmoins il dissimula de la sçavoir, & se conduisit en cette rencontre, comme s'il n'eust pas fait estat de cette Loy; car, aprés avoir souvent adverty Monsieur de Thou, lors qu'il fut interrogé, & qu'il se laissoit emporter à son naturel vif & prompt, de se donner le temps d'escouter ce qui lui estoit demandé, & de considerer ce qu'il devoit respondre, il ne feignit point de dire tout haut, & de declarer mesme au Cardinal de Richelieu, pour le preparer à son absolution, qu'il ne se trouvoit aucune ordonnance qui condamne à la mort celuy qui avoit eu connoissance d'une conjuration formée contre l'Estat, s'il n'y avoit aussi adheré; qu'auprés de l'accusé il paroissoit à la verité que Fontrailles à son retour d'Espagne luy en avoit donné quelque lumiere, mais qu'il en avoit desapprouvé le dessein, & qu'il avoit blasmé ce Gentilhomme d'avoir servy d'instrument pour engager Monsieur en une si odieuse affaire. Le Cardinal de Richelieu ayant esté surpris de ce discours s'en entretint avec quelques uns des Commissaires de la Chambre, l'un desquels luy ayant rapporté l'ordonnance dont j'ay fait mention, il la fit extraire du corps de la Loy & la monstra en particulier à Mr. le Chancelier: mais quoy qu'il fust pressé de la sorte par ce Ministre, de qui la maniere d'agir en telle rencontre n'est que trop connue, il ne se relascha pas neantmoins du projet qu'il avoit fait de donner lieu au criminel de se delivrer du supplice; mais il affoiblit encore cette ordonnance, en disant qu'elle n'estoit pas en usage au Parlement de Paris, où il avoit esté eslevé, je ne puis pas desavouer qu'ayant recueilly les opinions, il ne fut de l'advis de l'Arrest; mais comme son suffrage ne pouvoit absoudre Monsieur de Thou, aussi ce ne fut pas celuy, qui forma sa condamnation; & tout homme, qui sçait le devoir d'un President, reconnoistra, qu'il ne se peut departir, ny d'une Loy, que tous les Juges tiennent valide, ny moins du consentement de leurs advis, lors qu'ils les ont donnez dans les formes: c'est aussi une grande erreur, & de laquelle je suis fort éloigné avec tous les Jurisconsultes, qu'il soit en la liberté d'un Juge de prononcer comme un arbitre pacifique selon l'équité, & non pas selon la rigueur de la Loy, outre que son serment l'oblige de rendre la justice, la qualité de Juge le rend, non pas le Maistre, mais le Conservateur & le Ministre de la Loy & des Ordonnances.*

PARTICULARITEZ du Procès de Mr. de Thou.

(55) Réponse aux Memoires de Mr. le Comte de la Chastre, pag. m. 20 & suiv.

Puis que mon Dictionaire est non seulement Historique, mais aussi Critique, il me doit être permis de faire quelques réfléxions sur ce narré du Comte de Brienne. Je dirai donc qu'il me semble que l'on y trouve des choses qui ne font pas trop d'honneur à Mr. le Chancelier. Ce qu'on allégue, pour l'excuser d'avoir été *de l'advis de l'Arrest*, a beaucoup de force; mais d'autre côté cela même peut servir de conviction contre lui: car s'il a dû être le *Ministre de la Loi & des Ordonnances*, il n'a point dû s'engager à tirer de peine Mr. de Thou, c'est-à-dire à invalider l'Ordonnance de Louis XI. Il faloit, ou qu'il refusât la fonction de Juge, ou qu'il se dépouillât de toute amitié aussi bien que de toute haine pour la personne accusée, & qu'il n'eût point d'autre but que de découvrir le fait, & de donner son sufrage selon l'Ordonnance. Au lieu de cela, l'on nous dit ici qu'il fit semblant d'ignorer qu'il y eût des Loix qui fussent contraires à l'accusé, & qu'aiant été averti qu'il y en avoit de telles, il répondit qu'*elles n'étoient pas en usage*. Pourquoi donc s'y conforma-t-il en opinant? Pourquoi fut-il leur Conservateur & leur Ministre? On ne sauroit le disculper, ou d'opression de l'innocence, ou de prévarication; car si la Loi de Louis XI étoit tombée par le non-usage, Mr. de Thou pouvoit passer pour non infracteur des Loix, il faloit donc le déclarer innocent. Que si en le déclarant coupable, on ne fit rien que selon la Loi, il s'ensuit que l'Ordonnance de Louis XI avoit conservé sa force, & par conséquent que Mr. le Chancelier remplissoit très-mal sa Charge lors qu'il tâchoit de faire acroire qu'il n'y avoit aucune Loi de cette nature dans le Roiaume, & lors que ne le pouvant nier, il alléguoit qu'elle n'étoit pas observée au Parlement de Paris. On a lieu de soupçonner que c'étoit une défaite, & qu'il ne parla ainsi qu'afin de ne point passer pour ignorant de l'Ordonnance de Louis XI; car quelle aparence que le Parlement de Paris ait dispensé les sujets de l'obligation de révéler les crimes d'Etat? Cette obligation ne semble pas séparable du serment de fidélité que l'on prête au Souverain. Mr. du Mauries (56) raporte qu'un des fils de Barnevelt fut decapité à la Haie, *pour avoir sceu la conjuration que son frere avoit tramée contre le Prince Maurice, & ne l'avoir pas revelée; n'ayant été chargé d'aucun des Conjurez qui furent exécutez en grand nombre dans toutes les villes de Hollande.* . . . . . (57) *Il eût la même destinée que Mr. François de Thou, qui mourut pour n'avoir pas révélé le dessein que Mr. de Cinq Mars grand Ecuyer de France luy avoit communiqué. Sur cette matiere, Mrs. Dupuy ses illustres Parens firent imprimer un Discours, où, pour prouver l'iniquité de ce jugement, ils se sont servis entr'autres de ce Passage de Gigas Jurisconsulte Milanois:* Qui consilium adversus Majestatem Principis initum cognoverunt, nec probare possunt, non tenentur revelare: & qui tales condemnant, non sunt Judices, sed carnifices. *Ceux qui ont connoissance d'une Conjuration contre le Souverain, & ne la sçauroient prouver, ne sont pas tenus de la réveler: & ceux qui condamnent ces gens-là, ne sont pas des Juges, mais des bourreaux.* N'en déplaise à ce Jurisconsulte Milanois, les Juges de Mr. de Thou devoient faire ce qu'ils firent (58): mais la Cour ne fit pas ce qu'elle devoit; car jamais une faute de cette espece ne fut plus digne de grace que celle de Mr. de Thou. Je n'ignore pas le beau Distique que Mr. Menage attribue faussement à Grotius (59). Mr. de Zuylichem en est l'Auteur: c'est la fin d'une Epigramme de huit Vers intitulée *Epitaphium Fr. Augusti Thuani.* Voiez la page 180 de ses *Momenta desultoria*, à l'Edition de Leide, 1644, in 8.

(56) Du Maurier, Memoires pour servir à l'Histoire de Hollande, pag. 372.

(57) Là-même, pag. 374.

(58) Voiez l'Article NERO.

(59) Ces deux Vers de Mr. Grotius sur la mort de Mr. de Thou, sont excellens, O legum subtile nefas, quibus inter amicos Nulle fidem frustra prodere, proditio est. Menagiana, pag. m. 113, 114. Notez, que Grotius, Epist. DCXXVII Part. I. pag. 945, raporte qu'on lui avoit indiqué le sentiment de Gigas &c.

(*N*) *Il étoit sujet à des caprices, & à des humeurs qui tenoient du badinage, & c'étoit quelquefois la regle de ses . . . bienfaits.*] Il commanda un jour à „ l'Abbé de Baigne, „ homme de grant esprit, & inventeur de choses nouvelles, quant à instrumens musicaux, qui le suyvoit, „ & estoit à son service, qu'il luy fist quelque harmonye „ de pourceaulx, pensant qu'on ne le sçauroit jamais faire. L'Abbé de Baigne ne s'esbahyt, mais luy demanda de l'argent pour ce faire: lequel luy fut incontinent „ delivré, & fist la chose aussi singuliere qu'on avoit jamais veuë. Car d'une grande quantité de pourceaux, „ de divers aages, qu'il assembla soubs une tante ou pavillon couvert de velours, au devant duquel pavillon „ y avoit une table de bois toute painte, avec certain „ nombre de marches, il fist ung instrument organique, „ & ainsi qu'il touchoit lesdites marches, avec petits „ aguillons qui touchoient les pourceaux, les faisoit crier „ en tel ordre & consonance, que le Roy, & ceulx qui „ estoient avec luy, y prindrent plaisir (60)". Bouchet ajoûte à cela l'Histoire du marmiton. Le Roi, *vestu d'une simple robbe de laine*, entra un jour *en la Cuysine de sa bouche*, & fit quelques questions à un garçon qui tournoit la broche, & qui ne le conoissant par lui répondit: „ Je suis Berruyer, fils d'un tel, & nommé Estienne, „ qui suis au service du Roy en bas estat: & toutesfois „ je gaigne autant que luy. Et le Roy luy demanda, „ que gaigne le Roy? Ses despens (dist le compaignon) „ & par ma foy j'auray mes despens de luy, comme il „ a les siens de Dieu, & n'emportera rien non plus que „ moy. Le Roy (qui avantageoit aucunesfois les gens „ par fantasie) prinst goust en ceste parolle & response, „ en laquelle ledict Estienne trouva sa bonne fortune: „ car le Roy le fist son varlet de Chambre, & acquist de „ grans biens. Aucuns disent que ce fut Estienne l'Huissier, lequel estoyt tant aymé du Roy, que quant aucunesfois luy bailloit quelque souflet en colere, il faisoit le malade ou le mort, & incontinent le Roy luy „ faisoit donner mil ou deux mil escuts. Ce Roy estoit „ fort familier à ceulx qu'il aimoit, & desprisoit les „ pompes Royalles, & precieux vestemens: il beuvoit & „ mangeoit tousiours en salle, avec tous les seigneurs & „ gentils-hommes; & ceulx qui mieulx beuvoient, & „ disoient quelque lascivieuse parolle des femmes, estoyent bien venus (61)". Un jour qu'il entroit dans une Eglise pendant que les grosses cloches sonnoient, il vit un pauvre Prêtre qui dormoit devant la porte, & s'informa si quelcun étoit décédé, & aprenant qu'on sonnoit les cloches pour la mort d'un Chanoine dont le Bénéfice étoit à sa nomination, il ordonna que le pauvre Prêtre en fût pourvu, afin de rendre véritable le Proverbe, qu'à qui est heureux le bonheur vient en dormant (62). Joignons à tout cela un Passage d'Etienne Pasquier. *Orez que Louis XI fist contenance d'estre plein de religion & de pieté, si en usoit-il, tantost selon la commodité de ses affaires, tantost par une superstition admirable; estimant luy estre toutes choses permises, quand il s'estoit acquité de quelque pellerinage. Bref plein de volontez absolues par le moyen desquelles, sans connoissance de cause, il appointoit & des-appointoit tels officiers qu'il luy plaisoit: & sur ce mesme moule se formoit quelquefois des fadaises & sottises dont il ne vouloit estre dedit. Comme quand il se fist apporter tous les oyseaux caqueteurs de Paris en sa chambre, pour se donner plaisir de leur jargon* (63).

(60) Bouchet, Annales d'Aquitaine, folio 164.

(61) Là-même, verso.

(62) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, Livr. XI, pag. m. 702, dit que Comines raporte ce Conte. Du Verdier Vau-Privas, pag. 919 de sa Bibliotheque Françoise, attribue cela à François I, mais puis qu'il dit qu'on l'assûra que la chose s'étant passée dans l'Eglise nostre Dame de Clery, nous devons penser qu'on lui donna ce qui propre; car Louis XI étoit affidé à cette Eglise.

(63) Pasquier, Lettres, Livr. XII, Tom. I, pag. 154, 155.

Le Jésuite Garasse a censuré ces paroles de Pasquier, & s'est rendu ridicule. *Qu'un subjet*, dit-il (64), *prenne la bar-*

(64) Garasse, Recherche des Recherches, pag. 79.

beralitez que son Médecin. Il lui laissa prendre une autorité absolue (*O*). Il eut beaucoup de crédulité pour l'Astrologie; mais je ne sai ce qu'il faut juger d'un Conte que certains Auteurs ont publié, qu'il préféra enfin un âne à ses Astrologues (*P*), & qu'il jura que cette bête lui tiendroit lieu desormais d'oracle, quant aux prédictions qu'il prétendoit de ces gens-là. Je ne répéterai point ce que j'ai narré ailleurs (*b*) touchant la fausseté de sa dévotion. Pasquier en juge sainement, & n'a pu être censuré qu'avec injustice sur ce qu'il a dit de ce point-là & de quelques autres (*i*). Il n'y avoit jamais eu en France aucun Roi dont la conduite cruelle &

(*b*) *Dans les* Pensées diverses sur les Cometes, num. 152, 154. *Voiez aussi* Varillas, Histoire de Louis XI, *Liv. X*, *pag.* 330.

(*i*) *Voiez la Rem.* (*N*) *vers la fin.*

hardiesse de penser, de dire, d'escrire, que son Roy fut un sot, ou subjet à des sottises & fadaises, *c'est une outrecuidance & un desvoyement de plume, qui meriteroit chastiment* . . . . . . (65) *Je me souviens bien de l'invention de quelques vieux mesdisans, lesquels, pour flestrir l'honneur d'un brave Empereur, disoient de sa religion, que*, aliam sibi, aliam servabat imperio, *qu'il avoit deux religions en sa manche, l'une de parade, & l'autre de conscience, l'une pour le cabinet, & l'autre pour la sale, l'une pour soy, l'autre pour ses subjets.* . . . . (66) *Qu'un sujet nous descrive son Roy comme un impie, qui se joüe de Dieu & de la Religion, qui en fasse un brodequin de Theramenes, qui se serve des pelerinages pour canoniser ses impietez: je ne sai si les Ministres en ont jamais tant escrit de Charles IX.* . . . . . (67) *C'est avoir l'esprit desnaturé & l'humeur bien sauvage.* La réponse qui fut faite à cette invective de Garasse ne pouvoit que le confondre: on lui montra quel est le devoir d'un Historien (68); & on lui soutint que *le premier scandale provient de celui qui fait le mal, & non de celui qui le raconte*, & que Pasquier n'avoit rien dit qu'il n'eût trouvé dans les Histoires de Louïs XI. On n'oublie pas les paroles de Tacite (69), qui nous aprenent que le prémier but de l'Historien doit être de conserver la mémoire des bonnes actions, & de faire craindre l'infamie aux mauvaises.

Je laisse les quatre Récits que l'on trouve dans les Colloques d'Erasme; car quoi qu'ils marquent une méthode bien singuliere & bien inégale de récompenses, ce sont plutôt de bonnes preuves de dexterité à découvrir les artifices d'un escroc, ou le véritable mérite, que des signes de bizarrerie. Indiquons seulement le précis de l'un de ces quatre Contes (70). Un paisan chez qui Louïs XI dans le tems de sa disgrace avoit quelquefois mangé des raves fut très-bien récompensé d'une grosse rave dont il lui avoit fait présent depuis qu'il l'eut vu sur le thrône. Cela fit croire à un Seigneur de la Cour, que s'il donnoit au Roi un beau cheval, il recevroit une récompense magnifique; mais le Roi ne lui fit donner autre chose que la rave du paisan.

(*O*) *Comme il avoit une passion demesurée de prolonger sa vie,* . . . . . . *il laissa prendre* à son Médecin *une autorité absolue.*] Touchant cette passion voiez les Pensées diverses sur les Cometes (71), & ajoûtez y cette Remarque. On croit que sa devotion pour St. Servais (β) étoit fondée sur ce que ce Saint a vêcu long-tems. Les Légendaires disent qu'il vêcut trois siecles; d'autres se contentent de lui donner un Episcopat qui dura plus de soixante ans (γ). *Infixà, Belgarum maximè populis opinione, affinem illum Christi, ejusque supparem temporibus extitisse, atque inde tertiam explevisse hominum ætatem, sive ita fuerit, neque enim desunt, affirmare hoc ausi: seu potius ex longissimà Episcopatus sui præfecturà, nam ultra septuaginta annos illam extendit; prodigaliter numerosum, ac trisæculasenem planè crediderint. Ut hinc suspicari fortè quis possit, Ludovicum Undecimum Galliæ Regem adeò sibi ornandum delegisse Servatii templum, ut ab eo inter Divos maximè longævo, longam ipse vitam, cujus erat producendæ cupientissimus, impetraret* (72) N'oublions pas ceci. Louïs XI „avoit „dit souvent en sa vie qu'en quelque extremité qu'on le „vit, on ne luy prononceast jamais le mot de mort, le „trouvent trop dur à l'oreille d'un Roy. . . . . Ceux qui „avoient charge de sa conscience attendoient que luy „mesme se sentant deffaillir le recogeut. La resolution „de luy signifier ce jugement fut prinse entre un Theo„logien, son Medecin, & M. Olivier. Ils y allerent „bien brusquement & avec peu de respect, comme „gens qui avoient adjousté l'impudence à la bassesse de „leur condition: leur harangue fut en ces termes, *Sire*, „*il nous faut acquiter de la charge de nos consciences, n'ayez* „*plus d'esperance à ce sainct homme, ny en autre chose, car* „*seurement il est fait de vous & pensez à vostre conscience,* „*car il n'y a nul remede.* Chacun dit quelque mot assez „bref pour luy faire cognoistre qu'ils estoient d'accord „de sa mort. Il respondit, *j'ay esperance que Dieu m'ay*„*dera*. . . . . *Je ne suis peut-estre pas si malade que vous pen*„*sez* (73)". Que dirons-nous des caresses qu'il faisoit à François de Paule? *Il le flatoit, le suplioit, se mettoit à genoux devant lui: il fit bastir deux Convents de son Ordre, le prémier dans le parc du Plessis lès Tours, le second au pied du chateau d'Amboise, afin qu'il lui prolongeast ses jours* (74).

Quant à l'empire de son Médecin, lisez ces paroles: Louïs XI „changeoit tous les jours de gens, & depen„doit de la rudesse de Jean Cottier son Medecin, au„quel il donnoit tous les mois dix mille escus, ne luy „osoit rien refuser, & luy promettoit tout ce qu'il desi„roit, pourveu qu'il chassast le Phantosme espouvanta„ble de la mort (‡), au nom de laquelle il se couloit en„tre ses draps. Ce Medecin luy disoit quelquesfois par „bravade. *Je sçay bien qu'un matin vous me chasserez,* „*aussi bien que les autres, mais je jure Dieu que vous ne vi*„*vrez pas huict jours aprés.* Ce pauvre Prince au lieu de „le traiter comme Maximin faisoit les siens (‖), luy „donne tout ce qu'il veut, Eveschez, benefices & offi„ces (75).

§. (β) Servais, en Latin *Servatius*, *à servando*. De là uniquement la superstitieuse devotion de Louis XI pour un Saint dont le nom même sembloit promettre à ses dévots une longue vie. Rem. Crit.

(γ) *Ultra septuaginta annos*, dit Strada, à l'endroit même rapporté par Mr. Bayle. Rem. Crit.

(*P*) *On conte* . . . *qu'il préféra enfin un âne à ses Astrologues.*] Voici le Conte: je le raporte tout tel que je l'ai trouvé dans un Ouvrage qu'on imprima à Lion l'an 1650 (76). „Louys XI du nom ayant en sa Cour un „tres fameux Astrologue, estant un jour en deliberation „d'aller à la chasse, luy demanda s'il feroit beau temps, „& s'il ne doutoit point de la pluye, lequel ayant regar„dé son Astrolabe, respondit que le jour devoit estre „beau & serain: le Roi se delibere donc de suivre son „dessein; mais estant sorty de Paris, & arrivé prés de la „Forest, rencontra un Charbonnier touchant son asne „chargé de charbon, qui dit, que si le Roy faisoit bien, „s'en retourneroit, parce que dans peu d'heures tombe„roit une grande tempeste. Mais comme les paroles de „telles gens sont pour l'ordinaire mesprisées, le Roy n'en „fit conte, ains entre dans la Forest, où il ne fut pas si „tost, que le temps s'obscurcit, les esclairs & tonnerres „commencerent à esclater, & la pluye à tomber de tel„le façon, que chascun taschant de se sauver, laisserent „le Roy tout seul, qui n'eust autre recours, qu'à la va„leur de son cheval pour eschapper ceste infortune. Le „jour suivant le Roy, ayant faict venir à luy ce Char„bonnier, luy demanda où il avoit appris l'Astrologie; „& comment il predict si au juste le temps qui arriva? „alors le Charbonnier respondit, Sire, je n'ay jamais „esté en escolle, & de faict je ne sçay ny lire ny escrire; „toutesfois je tiens un bon Astrologue en ma maison, „qui ne me trompe jamais: alors le Roy tout estonné „luy demande comme s'apelloit cest Astrologue? alors „le pauvret tout honteux respondit, Sire, c'est l'asne „que vostre Majesté me veit hier mener chargé de char„bon: si tost que le mauvais temps s'appreste, il baisse „les oreilles en advant, va plus lentement qu'à l'accou„tumée, & se frotte contre les murailles; par ces signes „donc (Sire) je prevoy la pluye asseurée, & les mes„mes furent la cause, qu'hier je dy à vostre Majesté de „s'en retourner: ce qu'entendu par le Roy, fit chasser „son Astrologue, & donna quelque petit gage au Char„bonnier afin qu'il eust dequoy traicter son asne, en di„sant: *Vivit enim Dominus, quia deinceps alio non utar* „*Astrologo, quàm Carbonarii asino.* Hé! pauvres Astro„logues, où en estes-vous logez, si un asne en fait plus „que vous?" J'ai dit ailleurs (77), qu'Angelo Cattho, qui avoit servi d'Astrologue & de Medecin à ce Roi (78), parvint à de grans honneurs. Vous trouverez dans Pierre Matthieu le nom des autres Astrologues de ce Monarque. Il y en eut un, dit-on, qui prophétisa qu'une Dame, que le Roi aimoit, mourroit dans huit jours. La chose étant arrivée, Louïs XI le fit venir „& commanda à des Gens de ne par man„quer, à un signal qu'il leur donneroit, de prendre „l'Astrologue, & de le jetter par la fenestre. Aussi-tôt „que le Roy l'apperceut: Toy qui pretens être un si „habile homme, lui dit-il, & qui sais si précisément le „sort des autres, apprens-moy un peu quel sera le tien: „& combien tu as encore de tems à vivre. Soit que „l'Astrologue eût été secrettement averty du dessein du „Roy, ou qu'il le connût par l'étendue de sa Science: „*Sire*, luy répondit-il, sans témoigner aucune frayeur, „*je mourray trois jours avant Vôtre Majesté.* Le Roy „n'eut garde de le faire jetter par la fenestre aprés cette „réponse: au contraire, il eut un soin particulier de ne „le laisser manquer de rien, & fit tout ce qu'il put pour „differer la mort d'un homme que la sienne devoit sui„vre de si prés (79)". Cet Astrologue ne fut par moins ingénieux que celui qui se tira d'un pareil péril au tems de Tibere. On lui avoit demandé ce que les astres lui prédisoient pour ce jour-là; & il répondit après quelques préambules artificieux, qu'il se voioit menacé d'un danger extrême. Cette réponse fut cause, non seulement qu'on ne le fit point tomber du haut en bas de la maison, comme on l'avoit résolu en cas que sa science se trouvât trompeuse, mais aussi que Tibere l'honora de sa confidence (80).

(65) Garasse, Recherche des Recherches, pag. 83.

(66) Là-même, pag. 85.

(67) Là-même, pag. 86.

(68) Voiez la Défense pour Estienne Pasquier, Liv. II, Sect. VI, pag. 222 & suivant.

(69) *Præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate & infamia metus sit.* Tacit. Annal. *Lib. III, Cap. LXV.*

(70) Erasm. in Colloquio cui titulus Convivium fabulosum, pag. m. 349.

(71) *A la page 482 & suivant.*

(72) Famianus Strada, de Bello Belg. *Decad. I, Lib. II*, *ad.* pag. m. 49.

(73) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Liv. X*, *pag.* 598, 599.

(74) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 248, à l'ann. 1481.

(‡) *Alabandre Tyran de Phere avoit en telle deffiance, que la chambre où il avoit accoustumé de coucher estoit gardée par deux chiens terribles à tous ceux qui s'y presentoient, & en laquelle on montoit par une eschelle.*

(‖) *Maximin l'Empereur commandoit qu'on tuât ses Medecins, parce qu'ils ne le pouvoient guerir de ses playes.*

(75) Matthieu, Hist. de Louïs XI, *Liv. X*, *pag.* 592. *Voiez aussi* Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 247, *où il dit que* Jaques Coctier le gourmandoit comme un valet & tira de lui 55 mille écus & beaucoup d'autres graces en cinq mois de tems.

(76) J. Marcel, *au II Livre de la* Sage folie, *Chap. VII*, *pag.* 96, 107, *& suiv.*

(77) *Dans l'Article* CATTHO.

(78) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*A*) *de l'Article* CATTHO.

(79) Boursault, Nouvelles Lettres, pag. m. 594, 595.

(80) *Voiez* Tacite, Annal. *Lib. VI*, *Cap. XXI.*

(Q) Il

& les extorsions aprochassent tant de la tyrannie, que celles de Louïs XI (*Q*). Nous verrons dans un autre endroit de ce Dictionaire (*k*) la soumission absolue qu'il exigeoit du Parlement de Paris. Au reste, il eut des qualitez éminentes, & qui lui furent très-nécessaires; car sans cela il n'eut jamais pu soutenir la Monarchie contre les ennemis domestiques & étrangers, contre tant de factions de ses sujets, & contre les rudes attaques du Duc de Bourgogne secondé par l'Angleterre. Non seulement il conserva ses Etats au milieu de tant d'assauts, mais aussi il les agrandit; car il réunit à la Couronne l'Anjou, le Maine, & la Duché de Bourgogne, & il aquit la Provence (*l*). Il ne tint qu'à lui d'y ajoûter tous les Etats de la Maison de Bourgogne par le mariage de l'Héritiere avec le Dauphin (*R*); mais une fatalité surprenante l'étourdit à un tel point, qu'il ne put sacrifier une passion personelle au plus solide avantage qu'il eût pu procurer à la France pour le présent & pour l'avenir. On le blâma d'avoir soufert que ses ennemis fissent des conquêtes en Allemagne, & d'avoir prolongé une treve qui leur

(*k*) *Dans l'Article* VAQUERIE, *Remarque* (*A*).

(*l*) Matth. Hist. de Louis XI, *Liv. X*, *pag.* 601.

(*Q*) *Il n'y avoit jamais eu en France aucun Roi dont la conduite cruelle, & les extorsions, aprochassent tant de la tyrannie que celles de Louis XI.*] „ Quand Commines eust „ voulu pourtraire un Prince cruel, il n'eut employé „ que les couleurs dont il faict la description de ses ri„ goureuses prisons, ses cages de fer & ses (§) fillettes (†). „ Il dit *qu'elles estoient de bois, couvertes de pastes de fer: „ qu'il avoit fait faire à des Allemans des fers tres-pesans „ & terribles pour mettre au pied, & y estoit un anneau pour „ mettre un pied, fort malaisé à ouvrir comme un carquant, „ la chaisne grosse & pesante, & une grosse boulle de fer au „ bout, beaucoup plus pesante que n'estoit de raison, & les „ appelloit-on les fillettes du Roy*. . . . Le regne de ce Prin„ ce fut terriblement orageux, on ne pouvoit pas dire „ comme de celuy d'Antonin, qu'il n'avoit pas respan„ du de sang (*). Tristan son grand Prevost qui meri„ toit aussi justement que Maximin pour ses façons bar„ bares & severes, le nom de Triste, estoit si prompt à „ l'execution de ses rigoureux commandemens, qu'il a „ quelquefois faict perdre l'innocent pour le coulpable, „ toujours disposé ce Prince à se servir plustost de l'espée „ pour punir les fautes, que de la bride pour empesches „ de broncher. . . . . Claude de Seyssel ne pouvoit rien „ dire de plus aigre à la memoire de ce Prince, qu'en „ ce qu'il escrit, *que l'on voyoit autour des lieux où il se te„ noit, grand nombre de gens pendus aux arbres, & les pri„ sons & autres maisons circonvoisines pleines de prisonniers, „ lesquels on oyoit bien souvent de jour & de nuict crier pour „ les tourmens qu'on leur faisoit, sans ceux qui estoient se„ crettement jettez en la riviere* (81) ". Le même Historien observe (82) que *Louis XI poussa jusques à l'excez la puissance absoluë. Son Prevost alloit prendre les prisonniers qui estoient en la Conciergerie du Palais, & les faisoit noyer à l'endroit de la Grange aux Merciers.* . . . . „ (83) Outre les exemples du mespris de la justice qui „ ne sont pas clairs semez en plusieurs endroicts de l'His„ toire de Louys XI, où l'on void des procez com„ mencez par l'execution & les executions sans exemple, „ (**) Elle dit qu'en plusieurs procedures il vouloit que „ la justice se fit à son gré, & ne s'en fioit pas à ceux qui „ en avoient la charge. On monstre encore à Plessis lez „ Tours l'endroit où il se tenoit pour voir sans estre veu „ son Prevost quand il examinoit ses prisonniers. . . (84) „ Aux Estats qui furent tenus incontinent apres sa mort „ on representa diverses sortes d'injustices, qui durant son „ regne avoient affligé le peuple, chacun se plaignant „ qu'il ne s'estoit soucié de maintenir la Justice vierge. „ On dit en ceste assemblée que le Roy avoit pourveu aux „ offices de judicature des gens sans suffisance & expe„ rience; & que l'on remettoit les lettres en blanc pour „ y mettre les noms de ceux qui plus en offroient, qu'on „ les donnoit aux hommes de guerre, aux veneurs, aux „ estrangers incognus & gens non lettrez, pour les faire „ exercer par d'autres & en retirer profit: que les Secre„ taires de la Chancellerie se faisoient payer excessive„ ment à leur discretion, & que pour le seau d'une con„ firmation d'un privilege de ville on avoit exigé quatre „ cens escus d'or. Que les lettres d'appel avoient esté de„ niées à la Chancellerie & au Parlement, à ceux qui „ recouroient à la justice souveraine du Roy, contre les „ injustices & oppressions des Juges inferieurs: Que ceux „ qui rendoient la justice aux Parlemens exigeoient de „ grandes & excessives espices, pour se rembourser des „ offices par eux acheptez: Que plusieurs avoient esté „ accusez pour crimes, desquels ils estoient innocens, & „ dont les accusateurs avoient don des confiscations, & „ quelquefois la commission pour faire le procez, ou „ pour conduire ses les lieux les Commissaires: Que le „ nombre des Sergens estoit multiplié en telle sorte qu'aux „ Bailliages & Seneschaussées où il n'y en souloit avoir „ que vingt ou trente, il y en avoit cent ou deux cens. „ Plusieurs Seigneurs & autres se presenterent en ceste „ assemblée pour avoir les biens, terres, & offices dont „ ils avoient esté despouillez ". Il fut dit aux mêmes Estats *qu'en plusieurs lieux les hommes, femmes & enfans estoient contraints par faute de bestes de labourer la charrue au col, & encores de nuict, le jour les pouvant produire aux Commissaires des tailles* (85).

Finissons cette Remarque par un Passage de Mezerai. *Commines*, dit-il (86), *nous le depeint fort sage dans l'adversité, tres-habile pour penetrer les interests & les pensées des hommes, & pour les attirer & les tourner à ses fins, furieusement soupçonneux & jaloux de sa puissance, très-absolu dans ses volontez, qui ne pardonnoit point, qui a terriblement foulé ses sujets, & avec cela le meilleur des Princes de son temps. Il avoit fait mourir plus de 4000 personnes par divers supplices, dont quelquefois il se plaisoit à estre spectateur. La pluspart avoient esté executez sans forme de procès, plusieurs noyez une pierre au cou, d'autres precipitez en passant sur une bascule, d'où ils tomboient sur des roues armées de pointes & de tranchans; d'autres estouffez dans les cachots; Tristan son compere & le Prevost de son Hostel, estant luy seul le Juge, les tesmoins, & l'executeur.*

§. (§) Cages appellées de la sorte, apparemment par corruption pour *feuilletes*, à cause de leur figure communément ronde, & par là semblable à un *demi-muid*, appellé indifferemment *feuillete* & *fillete*, à Paris. La cage où autrefois à Paris on enfermoit les chats qu'on y brûloit la veille de la S. Jean, comme encore aujourd'hui à Mets, est appellée *muid* par Louis d'Orleans, dans son *Banquet du Comte d'Arete*, Paris 1618. pag. 253 & 254. Rem. Crit.

(*R*) *Il ne tint qu'à lui d'ajoûter à sa Couronne tous les Etats de la Maison de Bourgogne par le mariage de l'Héritiere avec le Dauphin.*] La Princesse Marie, héritiere de tous ces Etats, vouloit épouser le Dauphin, & fit négocier cette afaire par ses principaux Conseillers. Ils levérent toutes les dificultez que Louis XI leur proposa: son fils, disoit-il, n'avoit pas encore neuf ans; il étoit extraordinairement petit pour son âge; sa compléxion ne pouvoit être ni plus foible, ni plus délicate qu'elle l'étoit alors; il n'y avoit rien de si dangereux pour lui qu'un mariage avancé (87). Ils repliquérent „ que les affaires de leur „ Princesse ne lui permettoient pas de differer son ma„ riage; mais que quand il seroit accompli avec le Dau„ fin, il y auroit assez de moyens pour en retarder l'u„ sage, tant qu'il seroit nuisible à l'un des deux Epoux. „ Que Marie de Bourgogne s'étoit expliquée, qu'elle at„ tendroit volontiers autant qu'on le jugeroit à propos; „ mais que ses Sujets avoient presentement besoin d'un „ Maître. Le Roy repliqua que les moyens dont ils „ parloient n'étoient point infaillibles; & que cependant „ la santé de son fils unique luy étoit si precieuse, qu'il „ ne pouvoit l'exposer à un danger aussi grand pour ce „ jeune Prince, qu'étoit un mariage present avec une fille „ qui n'étoit que trop en état de le consommer. „ Les Flamans essaierent inutilement de convaincre „ Louis que sa terreur étoit vaine; & n'en pouvant ve„ nir à bout, ils luy firent une seconde proposition (88) ". Ce fut le mariage de la Princesse avec Charles Comte d'Angoulême (89). Le Roi fut si aveugle qu'il laissa échaper cette occasion, la plus glorieuse & la plus avantageuse que le Ciel lui pût ofrir. Sa haine *pour le Duc de Bourgogne avoit été extrême, & bizarre dans son extremité. Elle ne s'étoit point arrêtée à sa Personne; & elle étoit passée à sa fille, par la seule raison que ce Duc en étoit le Pere. Cette Fille n'avoit jamais fait aucun mal à Louis; & pourtant Louis étoit si peu équitable à son égard, qu'il aimoit mieux que les Etats dont elle venoit d'heriter fussent possedez par des Etrangers, que de se les assurer par une voye legitime, comme étoit celle du mariage* (90). Cela montre que les Monarques ne tournent pas toujours leurs passions selon le vent de leur intérêt. On les accuse de ce défaut, on supose qu'ils se défont & de l'amitié, & de la haine, avec la derniere facilité, dès que leur grandeur demande qu'ils haïssent ou qu'ils aiment: cela peut être vrai ordinairement parlant; ils ont tout comme les particuliers certaines passions secretes, ou certaines antipathies, qui en quelques rencontres ne leur permettent pas de se gouverner autrement que selon l'instinct de cette disposition: ils lui sacrifient leur gloire, leur prudence, leurs intérêts les plus capitaux. Philippe de Comines remonte à une cause plus relevée, il mérite qu'on l'entende.

Nonobstant que Louis XI *fust ainsi hors de toute crainte, Dieu ne lui permit pas prendre cette matiere qu'estoit si grande, par le bout que luy estoit plus necessaire: & semble bien que Dieu monstrast alors, & ayt bien monstré depuis, que rigoureusement il vouloit persecuter cette maison de Bourgongne, tant en la personne du Seigneur, que des subjets y ayans leurs biens. Car toutes les guerres esquelles ils ont esté depuis, ne leur fussent point advenues, si le Roy nostre maistre eut pris les*

(†) *Le Cardinal de la Balue inventeur des cages de fer y fut logé des premiers & y demeura quatorze ans.* Lacum fodit & aperuit eum, & incidit in foveam quam fecit.

(*) *Le Regne de l'Empereur Antonin fut si bon qu'Herodian l'appelle* ἀναίμακτον, *c'est-à-dire sans sang.*

(81) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Liv. XI*, *Chap. VI*, *pag.* 654 *& suiv.*

(82) *Là-même*, *pag.* 672.

(83) *Là-même*, *pag.* 678.

(**) *On fait d'estranges contes de ses executions. La Chronique dit, que le Lundy 8 d'Octobre, Tristan l'Hermite fit noyer en la riviere de Seine un nommé Silvestre le Moine natif d'Auxerre.*

(84) Matth. Histoire de Louis XI, *Liv. XI*, *Chap. VI*, *pag.* 679, 680.

(85) *Là-même*, *pag.* 712.

(86) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 143, 149.

(87) Vaillas, Hist. de Louis XI, *Liv. VIII*, *pag.* 167.

(88) Vaillas, Hist. de Louis XI, *Liv. VIII*, *pag.* 168.

(89) *Qui fut Pere de François I; de sorte que par ce Mariage cette grande succession eut été bientôt unie à la Couronne de France. Voiez* Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 330: *mais comme Louis onze ne pouvoit pas prévoir cela, il n'en faut pas tirer un prétexte de le blâmer; car il avoit des raisons solides de ne pas agrandir les Princes du sang. Voiez l'Article* BOURGOGNE (Marie) *Remarque* (*B*).

(90) Varillas, Hist. de Louis XI, *Liv. VIII*, *pag.* 172.

leur donna lieu de travailler à de nouveaux agrandissemens. Cette Critique étoit mal-fondée (S). Il mourut le 30 d'Août 1483, aprés de si longues & de si dures incommoditez de corps & d'esprit (T), qu'il n'y a guere de personnes assez barbares pour souhaiter un pareil état à leur plus cruel ennemi. On peut bien le mettre au nombre des Princes en qui le malheur

les choses par le bout qu'il les devoit prendre, pour en venir au dessus, & pour joindre à sa couronne toutes ces grandes Seigneuries, où il ne pouvoit pretendre nul bon droit: Ce qu'il devoit faire par quelque traité de mariage, ou les attraire à soy par vraye & bonne amitié: comme aisément il le pouvoit faire: veu le grand déconfort, pauvreté, & debilitation en quoy ses Seigneuries estoient. Quoy faisant il les eust tirez hors de grandes peines, & par mesme moyen eust bien enforcy son Royaume, & enrichy par longue paix (91). . . . . *Quand le Duc de Bourgogne estoit encores vivant, plusieurs fois me parla le Roy de ce qu'il feroit, si ledit Duc venoit à mourir: & parloit en grande raison pour lors, disant qu'il tascheroit à faire le mariage de son fils (qui est nostre Roy à present) & de la fille dudit Duc (qui depuis a esté Duchesse d'Autriche); & si elle n'y vouloit entendre, pource que monseigneur le Dauphin estoit beaucoup plus jeune qu'elle, il essayeroit à luy faire espouser quelque jeune Seigneur de ce Royaume, pour tenir elle & ses subjets en amitié, & recouvrer sans debat ce qu'il pretendoit estre sien: & encores estoit ledit Seigneur en ce propos, huict jours devant qu'il sceust la mort dudit Duc. Ce sage propos, dont je vous parle, luy commença ja un peu à changer, le jour qu'il sceut la mort dudit Duc de Bourgogne* (92). Il s'exprime encore avec plus de précision dans le Chapitre suivant; car il dit tout net que Dieu aveugla ce Prince, afin de punir ceux qui ne méritoient pas d'être heureux. „ Le sens de nostre Roi estoit si grand, que „ moy, ny autre qui fut en la compagnie, n'eussions sceu „ voir si clair en ses affaires, comme luy-mesme faisoit: „ car sans nulle doute, il estoit un des plus sages hommes, „ & des plus subtils, qui ait regné en son temps. Mais „ en ces grandes matieres, Dieu dispose les cœurs des „ Roys & des grands Princes (lesquels il tient en sa main) „ à prendre les voyes selon les œuvres qu'il veut conduire aprés: Car sans nulle difficulté, si son plaisir eust „ esté que nostre Roy eust continué le propos, qu'il avoit „ de luy-mesme advisé devant la mort du Duc de Bourgongne, les guerres qui y ont esté depuis & qui sont, „ ne fussent point advenuës: mais nous n'estions encores „ envers luy, tant d'un costé que d'autre, dignes de recevoir cette longue paix, qui nous estoit appareillée: „ & de là procede l'erreur que fit nostre Roy, & non „ point de la faute de son sens; car il estoit bien grand, „ comme j'ay dit (93)". On ne peut rien voir de plus sensé que ce discours-là. Il faut dire de cette faute de Louis XI ce que les Médecins disent de certaines maladies, il y a là quelque chose de divin, *θεῖόν τι*. Herodote le diroit plus franchement que tout autre, lui qui se plaisoit à concevoir la Divinité comme une nature jalouse & maligne (94); car l'événement a montré que ce fut pour la punition des peuples, que Dieu permit que le mariage de Marie de Bourgogne & du Dauphin ne se fit pas. Ce sont eux qui ont porté la peine de la sole Politique de Louis XI: jamais il ne fut plus vrai de dire, *Quidquid delirant reges plectuntur Achivi* (95). Le mariage de cette Princesse avec Maximilien d'Austriche fut la naissance d'une guerre qui a duré plus de deux cens ans, & qui a la mine de durer encore beaucoup. Elle a été quelquefois interrompue par l'épuisement des combatans; mais ce n'a été que pour revenir à la maniere des fievres intermittentes dès que la matiere dissipée a pu se renouveller. De là sont sortis des fleuves de sang, & une infinité de brûlemens, de saccagemens, & de miseres. Il y a dequoi s'étonner qu'un païs de si petite étendue ait pu fournir pendant deux siecles un ample théatre de guerra (e) à tant de nations (96): la France & la Maison d'Autriche, les principales parties qui ont disputé ce morceau de terre, ont engagé à cette dispute la plupart des Princes Chrétiens. Car lors que la derniere a été trop en état de se maintenir ou a secondé la prémiere dans ses attaques; & lors que celle-ci a été trop en état de conquérir, on a secouru l'autre vigoureusement. Les Orientaux, qui ne savent pas la nature de païs, ni le concours des obstacles, se moqueur de ce que tant de batailles gagnées, tant de villes prises, n'ont pas terminé encore ce diferend. La conquête de trois ou quatre Provinces est parmi eux une afaire de peu d'années; leurs Historiens n'ont besoin que de trois ou quatre pages pour la raconter. Que diroient-ils s'ils savoient que deux chameaux ne porteroient pas toutes les Histoires qui ont été composées sur les Guerres du Païs-Bas? Les Historiens des troubles qui ont donné lieu à l'érection de la République des Provinces-Unies sont en si grand nombre, que lors que Mr. Varillas vint à Paris il n'y avoit que Mr. Naudé capable d'en faire le Catalogue (97). Ce n'est là qu'une petite portion des Guerres du Païs-Bas depuis Charles VIII. On dit qu'un Empereur Turc *s'étant fait montrer dans la Carte le petit Etat qui soutenoit la guerre contre un si puissant Monarque* (98), *dit, que si c'étoit son affaire, il y envoieroit un bon nombre de pionniers, & feroit jetter ce petit coin de terre dans la mer* (99). Ces gens-là sans doute ont pitié & de ceux qui ont perdu quelque chose, & de ceux qui n'ont pas tout pris dans une si longue suite de guerres. Ils ne trouvent pas qu'il soit glorieux de se batre si souvent pour les mêmes villes: on les prend, on les restitue deux ou trois fois sous le même Regne: c'est toûjours à recommencer. Mais que diroient-ils, s'ils avoient assez de genie pour réflechir sur l'effet des pertes? La Maison d'Austriche n'auroit plus rien en ce païs-là, si elle n'en avoit perdu la moitié au XVI siecle. Elle a éprouvé que les Anciens ont dit avec beaucoup de raison que la moitié vaut mieux que le tout (100). Ce qu'elle perdit alors lui a servi, & lui servira desormais, à sauver le reste: sans cela, elle n'auroit aujourd'hui, ni ce qu'elle a conservé, ni ce qu'elle ne put reprendre. Le mal est pour les Flamans, comme disoit tres-bien Comines, qu'ils sont toûjours ceux qui soufrent: mais par le mariage de leur Princesse avec le Dauphin ils n'eussent aparemment vu la guerre que de loin; elle se feroit faite au delà de leurs frontieres, & c'est un avantage inestimable. Tant qu'il restera un pouce de terre à gagner, ils seront toujours la partie soufrante, ce sera un levain, & un ferment infaillible de nouvelles guerres.

§. (e) Il y a longtemps qu'on en a dit tout autant de l'Italie. *Et Galli & Helvetii, & Hispani & Teutonici, omnes eorum pugnas veniunt committere in Italia, cum maximo Italorum discrimine*, dit Jean Nevisan, L. XI. n. 36. de sa *Forêt nuptiale*. REM. CRIT.

(S) *Cette Critique étoit mal fondée.*] Elle étoit fort spécieuse; car généralement parlant l'esprit de la Politique est de s'oposer aux conquêtes d'un voisin ambitieux, & bien armé. Mais il n'y a point de Maxime qui ne soufre quelque exception; & il y a des circonstances, où bien loin de traverser son ennemi dans une entreprise, il faut l'empêcher de ne s'y pas embarquer, comme, par exemple, si l'on prévoit qu'il s'y trouvera embarrassé, & que les suites en seront de conséquence. Le Duc de Bourgogne étoit dans le cas, lors qu'aprés avoir conquis le Duché de Gueldres, il forma de nouveaux projets contre l'Empire. Ecoutons un homme qui entendoit à miracle cette matiere. „ Ledit Duc ralongea sa tréve avec le Roy: & „ sembla à aucuns des serviteurs du Roy, que ledit Seigneur ne devoit point ralonger sa tréve, ne laisser venir audit Duc si grand bien. Bon sens leur faisoit dire „ cela: mais par faute d'experience & d'avoir veu, ils „ n'entendoient point cette matiere. Il y en eut quelques autres, mieux entendans ce cas qu'eux, & qui „ avoient plus grande connoissance, pour avoir esté sur „ les lieux, qui dirent au Roy que hardiment prit cette „ tréve, & qu'il souffrit audit Duc s'aller heurter contre „ les Allemagnes (qui est chose si grande & si puissante „ qu'il est presque incroyable) disans que quand ledit Duc „ auroit pris une place, ou mené à fin une querelle, il „ en entreprendroit une autre, & qu'il n'estoit pas homme pour jamais se saouler d'une entreprise (en quoy „ il estoit opposite au Roy: car plus il estoit (*) embrouillé & plus s'embrouilloit) & que mieux ne se „ pourroit venger de luy que de le laisser faire; & avant, „ luy faire un petit d'aide, & ne luy donner nulle suspicion de luy rompre cette tréve: car à la grandeur d'Alemagne, & à la puissance qui y est, n'estoit pas possible que tost ne se consommast, & ne se perdit de „ tous points. Car les Princes de l'Empire, encore que „ l'Empereur fust homme de peu de vertu, y donneroient ordre: & à la fin finale audit Seigneur en advint „ ainsi (101)".

(T) *Il mourut . . . après de . . . longues & de . . . dures incommoditez de corps & d'esprit.*] Celui qui me fournira les preuves est un témoin si valable, qu'on n'en sauroit choisir un meilleur, car c'est Philippe de Comines. Il raconte que le Roi son maître tomba malade aux Forges près de Chinon au mois de Mars 1480 (102). *Il perdit de tous poincts la parole, & toute connoissance & memoire. . . . . : au bout de deux ou trois jours la parole lui commença à revenir & le sens . . . . . . Comme il se trouva un peu amendé, il commença à s'enquerir qui estoient ceux qui l'avoient tenu par force qu'il n'estoit allé à la fenestre. Il lui fut dit, & incontinent les chassa tous de sa maison, à aucuns osta leurs offices, & onques puis ne les vit. Aux autres . . . . . n'osta rien, mais les envoya* (103). La raison de cette conduite fut *qu'il n'estoit adonques rien dont il eust si grande crainte que de perdre son autorité.* Quel tourment! Quel supplice! *Cette maladie lui dura bien environ quinze jours, & se revint, quant au sens & à la parole, en son premier estat: mais il demeura tres-foible & en grande suspicion de retourner en cet inconvenient* (104). Il y retomba l'année suivante, il perdit *derechef la parole, & fut quelques deux heures qu'on cuidoit qu'il fust mort . . . .* on le voua *à Monseigneur Saint Claude . . . . . incontinent la parole lui revint, & sur l'heure alla par la maison tres-foible* (105). Il fit le voiage de Saint Claude *& s'en retourna à Tours, & s'enfermoit fort & tant que peu de gens le voioient, & entra en merveilleuse suspicion* de

(91) Philippe de Comines, Livr. V, Chap. XII, pag. m. 100, à l'ann. 1476.

(92) Là-même, pag. 101.

(93) Là-même, Chap. XIII, pag. 102.

(94) Voiez l'Article PERICLES, Remarq. (I).

(95) Horat. Epist. II Libri I, Vers. 14.

(96) Voiez Strada, au commencement de son Histoire de la Guerre des Païs-Bas: il dit entre autres choses que Mars fait des promenades ailleurs, & là son sejour ordinaire: planeque alias terras peregrinanti Mars, eas circumferre bellum, hic armorum sedem fixisse videatur.

(97) Varillas, Préface du Tom. V de l'Hist. de l'Hérésie.

(98) C'est-à-dire la Hollande contre le Roi d'Espagne.

(99) Remarques sur le Discours du Sieur de Gremonville, pag. 68. L'Auteur de la Religion du Médecin avoit déja dit cela, Lib. 5, Sect. XVI, pag. m. 98. De qua (Hollandia) superbe fertur tyrannus Turcicus, si quantum Hispano molestiæ negotiique ob illa oritur esset, sibi obtigisset, missurum se fuisse dixit qui ligonibus flatulisque la mare demergerent.

(100) Πλέον ἥμισυ παντός. Dimidium plus toto. Voiez Erasme, Chil. I, Centur. IX, num. 95, pag. m 318, 319.

(*) Entend du Duc.

(101) Philippe de Comines, Livr. IV, Chap. I, pag. 191, 196, à l'ann. 1474.

(102) Philippe de Comines, Livr. VI, Chap. VII, pag. m. 277.

(103) Là-même, pag. 278.

(104) Là-même, pag. 279.

(105) Là-même, pag. 280.

heur surpasse fort le bonheur (*m*). Il fit un acte de Religion sur lequel un Auteur moderne a pensé des choses qui méritent d'être examinées (*U*). Ceux qui ont dit qu'il ne savoit rien, &

(*m*) Voiez ci-dessus, Citation (121), les paroles de Comines.

de tout le monde, & avoit peur que l'on ne lui ostast ne diminuast son authorité (106). . . . . . *il fit de bien estranges choses dont ceux qui les voioient le tenoient à estre desmué de sens, mais ils ne le connoissoient point . . . . il sçavoit n'estre point aimé des grands personnages de ce Royaume ne de beaucoup de menus, & si avoit plus chargé le peuple que jamais Roi ne fit* (107). . . . . *ainsi ne se faut esbahir s'il avoit plusieurs pensées & imaginations, & s'il pensoit de n'estre point bien voulu, & s'il avoit grande peur en cette chose . . . . . . En premier lieu il n'entroit gueres de gens dedans le Plessis-du-parc (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté gens domestiques, & les Archers, dont il en avoit quatre cens, qui en bon nombre faisoient tous jours le guet, & se pourmenoient par la place & gardoient la porte. Nul Seigneur, ne grand personnage, ne logeoit dedans, ne n'y entroit gueres compagnie de grands seigneurs: Nul n'y venoit que monseigneur de Beaujeu, de present Duc de Bourbon, qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place dudit Plessis il fit faire un treillis de gros barreaux de fer, & planter dedans la muraille des broches de fer, ayans plusieurs pointes, comme à l'entrée par où l'on eût peu entrer aux fossez dudit Plessis: Aussi fit faire quatre moyneaux tous de fer bien espais, & lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son aise: & estoit chose bien triomphante: & cousta plus de vingt mille francs: & à la fin y mit quarante Arbalestriers, qui jour & nuict estoient en ces fossez, & avoient commission de tirer à tout homme qui en approcheroit de nuict jusques à ce que la porte fut ouverte le matin. Il luy sembloit davantage que ses subjets estoient un peu chatouilleux à entreprendre authorité, quand ils en verroient le temps* (108); Comines aiant parlé amplement de François de Paule continue (109): „ Nostre Roy estoit en ce Plessis, avec peu „ de gens, sans Archers, & en ces suspicions dont j'ay „ parlé: mais il y avoit pourveu: car il ne laissoit nuls „ hommes, ny en la ville ny aux champs, dont il eut „ suspicion, mais par Archers les en faisoit aller & con„ duire. De nulle matiere on ne luy parloit, que des „ grandes qui luy touchoient: Il sembloit mieux à le voir „ homme mort que vif, tant estoit maigre: ne jamais „ homme ne l'eut creu: Il se vestoit richement, & plus „ que jamais n'avoit accoustumé paravant: & ne portoit „ que robbes de satin cramoisy, fourrées de bonnes Mar„ tres & en donnoit à ceux qu'il vouloit sans demander: „ car nul ne luy eut osé demander, ne parler de rien: „ Il faisoit d'aspres punitions, pour estre craint, & de „ peur de perdre obeyssance: car ainsi me le dit luy mes„ me. Il r'envoyoit officiers, & cassoit Gens-d'armes, „ rongnoit pensions, & en ostoit de tous points: & me „ dit, peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à „ faire & deffaire gens: & faisoit plus parler de luy par„ my le Royaume, que ne fit jamais Roy: & le faisoit „ de peur qu'on ne le tint pour mort: car comme j'ay „ dit, peu le voyoient: mais quand on oyoit parler des „ œuvres qu'il faisoit, chacun en avoit doute: & ne pou„ voit l'on à peine croire qu'il fut malade": Il faisoit acheter de toutes sortes de bêtes dans les païs étrangers, & en donnoit un prix immense: tout cela afin d'empêcher qu'on ne crût qu'il étoit malade (110). L'Historien compare (111) *les maux & douleurs que souffrit le Roi Louis à ceux qu'il avoit fait souffrir à plusieurs personnes, pource*, dit-il, *que j'ai esperance* que les maux qu'il *a soufferts avant mourir . . . . l'auront mené en paradis, & que ce aura esté une partie de son purgatoire.* Il met entre ces maux-là le peu de ménagement qu'on eut pour lui annoncer la mort. *Quelle douleur luy fut d'ouir cette nouvelle, & cette sentence: car oncques homme ne craignit plus la mort, & ne fit tant de choses, pour y cuider mettre remede, comme luy: & avoit tout le temps de sa vie à ses serviteurs, & à moy comme à d'autres, dit, & prié, que si on le voyoit en necessité de mort, que l'on ne luy dit, fors tant seulement*, Parlez peu: *& qu'on l'esmeust seulement à soy confesser, sans luy prononcer ce cruel mot de* la mort: *car il luy sembloit n'avoir pas cœur pour ouyr une si cruelle sentence* (112). . . . *Voila donc comment peu discretement lui fut signifiée cette mort. Ce que j'ay bien voulu reciter, . . . à fin que l'on voye* que les maux qu'il endura estoient bien grands, *veue sa nature, qui plus demandoit obeissance que nul autre en son temps, & qui plus l'avoit eue: parquoy un petit mot de response, contre son vouloir, luy estoit bien grande punition de l'endurer: Quelques cinq ou six mois devant cette mort, il avoit suspicion de tous hommes: & specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir authorité: Il avoit crainte de son fils, & le faisoit estroitement garder: ne nul homme ne le voyoit, ne parloit à luy, sinon par son commandement: Il avoit doute à la fin de sa fille, & de son gendre, à present Duc de Bourbon, & vouloit sçavoir quelles gens entroyent au Plessis quand & eux. A la fin, rompit un conseil, que le Duc de Bourbon, son gendre, tenoit leans par son commandement. A l'heure que sondit gendre, & le Comte de Dunois, revindrent de ramener l'Ambassade, qui estoit venue aux nopces du Roy son fils, & de la Reyne, à Amboise, & qu'ils retournerent au Plessis, & entrerent beaucoup de gens avec eux, ledit Seigneur, qui fort faisoit garder les portes, estant en la galerie, qui regarde en la cour dudit Plessis, fit appeller un de ses Capitaines des Gardes: & luy commanda aller taster aux gens des Seigneurs dessusdits, voir s'ils n'avoyent point de Brigandines soubs leurs robes: & qu'il le fit comme en devisant à eux, sans trop en faire de semblant: Or regardez, s'il avoit fait beaucoup vivre de gens en suspicion & crainte soubs luy, s'il en estoit bien payé: & de quelles gens il pouvoit avoir seureté, puis que de son fils, fille, & gendre, il avoit suspicion: Je ne dis point pour luy seulement, mais pour tous autres Seigneurs, qui desirent estre craints, jamais ne se sentent de la revanche, jusques à la vieillesse, car pour la penitence ils craignent tout homme: Et quelle douleur estoit à ce Roy d'avoir cette peur & ces passions* (113)? Ensuite l'Auteur raporte (114) la servitude où le Medecin tenoit ce Prince; & aiant décrit (115) les précautions que le Roi prenoit pour être en sûreté dans une maison entourée de grosses grilles &c, il dit ceci (116): „ Est-il possible de „ tenir un Roy pour le garder plus honnestement, & en „ estroite prison, que luy-mesme se tenoit? Les cages „ où il avoit tenu les autres, avoient quelque huict pieds „ en carré, & luy qui estoit si grand Roy, avoit une „ petite cour de chasteau à se pourmener, encor n'y ve„ noit-il gueres: mais se tenoit en la galerie, sans partir „ de là, sinon par les chambres: & alloit à la messe, sans „ passer par ladite cour. Voudroit-l'on dire que ce Roy „ ne souffrit pas aussi bien que les autres? qui ainsi s'en„ fermoit, qui se faisoit garder, qui estoit ainsi en peur „ de ses enfans, & de tous ses prochains, parens, & qui „ changeoit & muoit de jour en jour ses serviteurs qu'il „ avoit nourris, & qui ne tenoient bien ne honneur que „ de luy, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, & „ s'enchainoit ainsi de si estranges chaines & clostures"? Ce qu'il dit dans le Chapitre treize est merveilleux: *Peu d'esperance doivent avoir les pauvres & menues gens au fait de ce monde, puis que si grand Roy y a tant souffert & travaillé, & puis laissé tout, & ne peut trouver une seule heure pour eslongner sa mort, quelque diligence qu'il ait sceu faire. Je l'ay cognu, & ay esté son serviteur à la fleur de son aage, & en ses grandes prosperitez: mais je ne le vis onques sans peine & sans soucy. Pour tous plaisirs il aimoit la chasse, & les oiseaux en leurs saisons: mais il n'y prenoit point tant de plaisir comme aux chiens* (117). . . . . *Encores en cette chasse avoit quasi autant d'ennuy que de plaisir: car il y prenoit grande peine, pourtant qu'il couroit les Cerfs à force, & se levoit fort matin, & alloit aucunesfois loin, & ne laissoit point cela pour nul temps qu'il fit: & ainsi s'en retournoit aucunes-fois bien las, & quasi tousjours courroucé à quelqu'un.* . . . *A cette chasse estoit sans cesse, & logé par les villages, jusques à ce qu'il venoit quelques nouvelles de la guerre. car quasi tous les estez, y avoit quelque chose entre le Duc Charles de Bourgogne & luy. & l'hyver ils faisoient trefves* (118). . . . *Ainsi le plaisir qu'il prenoit, estoit peu de temps en l'an: & estoit en grand travail de sa personne, comme j'ay dit: Le temps qu'il reposoit, son entendement travailloit, car il avoit affaire en moult de lieux. & se fut aussi volontiers empesché des affaires de son voisin comme des siens, & mis gens en leurs maisons, & de party les authoritez d'icelles: Quand il avoit la guerre, il desiroit paix ou trefves: quand il avoit paix ne trefves, à grande peine les pouvoit-il endurer: De maintes menues choses de son Royaume se mesloit, dont il se fut bien passé: mais sa complexion estoit telle, & ainsi vivoit* (119). Le vie de ce Prince avant qu'il fût Roi ne fut guere heureuse. Comines le montre (120), ensuite dequoi il forme cette conclusion: „ Or en quel temps „ donc pourroit-l'on dire qu'il eut joye ne plaisir, à voir „ toutes les choses dessusdites? Je croy que depuis son „ enfance il n'eut jamais que tout mal & travail jusques „ à la mort: Et croy que si tous les bons jours qu'il a „ eu en sa vie, esquels il a eu plus de joye & de plaisir „ que de travail & d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il „ s'en trouveroit bien peu: & croy qu'il s'en trouveroit „ bien vingt de peine & de travail, contre un de plaisir „ & d'aise (121)".

Il n'y a point de Lecteurs assez stupides pour avoir besoin qu'on leur commente ce qu'on vient de raporter. Chacun est capable de sentir qu'il n'y a point de condition plus misérable que celle d'un Prince malade, qui n'ose avouër qu'il le soit, & qui se defie de tout, & qui est contraint de se servir de mille ruses pour persuader qu'il n'est pas mort. Notez que Philippe de Comines montre par l'exemple de quatre grands Princes (122) qui etoient morts de son tems, *que c'est peu de chose que de l'homme, & que cette vie est miserable & briefve, & que ce n'est rien des grands* (123).

(*U*) *Il fit un acte de Religion sur lequel un Auteur moderne a pensé des choses qui méritent d'être examinées.*] Louis XI fit un Contract qui s'apelle *Transport de Louis XI à la Vierge Marie de Boulogne, du droit & titre du fief & hommage du Comté de Boulogne dont releve le Comté de Saint Pol, pour être rendu devant l'Image de ladite Dame par ses successeurs*, en 1478 (124). L'Abbé de St. Real pretend que „ toute l'antiquité Grecque & Romaine n'a jamais vû „ que des hommes aient pretendu se faire honneur au„ près des Peuples, en faisant des liberalitez aux Dieux. . . Et

(106) Là-même, pag. 381.

(107) Là-même, pag. 382.

(108) Là-même, pag. 383.

(109) Là-même, Chap. VIII, pag. 386.

(110) Là-même.

(111) Dans le Chapitre XII du VI Livre, pag. 397 & suiv.

(112) Comines, Chap. XII du VI Livre, pag. 399.

(113) Là-même, pag. 400.

(114) Là-même, pag. 401.

(115) Là-même, pag. 403.

(116) Là-même, pag. 404.

(117) Là-même, Chap. XIII, pag. 405.

(118) Là-même, pag. 406.

(119) Là-même, pag. 407.

(120) Là-même, pag. 407, 408.

(121) Là-même, pag. 408.

(122) Charles Duc de Bourgogne, Edouard IV Roi d'Angleterre, Matthias Roi de Hongrie, & Mahomet II Empereur des Turcs.

(123) Comines, sur la fin du Livre VI.

(124) Voiez le Traité de l'Usage de l'Histoire, composé par l'Abbé de St. Real, & imprimé à Paris l'an 1671, pag. 235, 236.

& qu'il ne favorisa les Lettres aucunement, ont été bien réfutez par Gabriel Naudé (n). Je ne donne pas la suite Chronologique de ses principales actions; vous la trouverez dans Moreri copiée presque mot-à-mot du Livre du Pere Anselme (o). Ce qui doit être aussi entendu des autres Monarques François. Mr. Varillas se trompe sur la cause qu'il allégue de l'antipathie des François & des Espagnols (X). Il n'a pas mal réussi à développer les machinations de la guerre du bien public, & les ruses avec lesquelles on les déconcerta, & l'on dissipa cette terrible conjuration (p). Cette matiere étoit favorable à son génie, & au tour qu'il avoit donné à ses

(n) *Voiez son Livre intitulé* Additions à l'Histoire de Louis XI.

(o) *Intitulé* Histoire de la Maison Roiale de France.

(p) *Voiez son* Histoire de Louis XI, *aux Livr. III & IV.*

„ ..Et que ce rafinement étoit reservé" à Louis XI (125). Il soutient (126) qu'*un excez de cette nature dans un esprit comme le sien doit être plutôt reputé pour artifice que pour extravagance* . . . ., (127) *que ce trait quelque hardi qu'il paroisse doit passer près de nous pour le fruit d'une sagesse consommée, & d'une longue experience des jugemens des hommes. Qu'il n'y a rien d'extraordinaire à consacrer. . . . le revenu de ses terres au service de Dieu & de ses Saints, à l'usage de ses Ministres, à l'ornement de leurs temples, & de leurs autels, ni même à mettre ses Etats sous leur protection particuliere.* . . . . (128) *Que cela est de la lumiere naturelle; mais non pas, de choisir des Puissances celestes, pour en faire les objets de nôtre liberalité; qu'au lieu de leur demander, ou de feindre d'avoir receu d'elles, on se soit ingeré de leur donner; comme si elles avoient besoin de nos biens, ainsi que nous avons besoin des leurs; qu'elles en pussent jouir effectivement, ainsi que nous pouvons jouir des leurs, de leurs lumieres, & de leur intelligence, quand il leur plaît de nous en communiquer quelque raion. Que cependant cela a reussi.* car (129) *quoi que Louis XI fît profession ouverte de n'être pas sincere, comme on le voit par sa devise, il ne paroit pourtant point qu'en ce tems-là personne ait soupçonné d'artifice une devotion si extraordinaire: tant il est vray. . . . que la seule ombre* „d'interest „ imaginaire, que le Ciel a dans ces sortes d'actions; „ que la sainteté des noms, qu'on y mêle, peut aveugler le monde, jusqu'au point de l'empêcher d'en apercevoir la hardiesse, & la moquerie. Cela est tout-à-fait merveilleux; mais aussi, cela découvre d'autant mieux la carte de l'esprit humain, par ses plus foibles & bizarres côtez; qu'on ne se soit point avisé, pour lors, de trouver étrange, qu'un homme contractât avec la sainte Vierge, tout comme avec un autre homme; & qu'il lui fit, du moins par fiction, accepter un present, qu'il lui faisoit, & dont il ne demeuroit pas moins Maître, après cette pretendue liberalité, que devant. Car enfin est-ce que les Baillifs, Prevôts, & autres Officiers de la Comté de Boulogne, quand on les auroit apelez les Baillifs de la Vierge, ses Prevôts, & ses Officiers, en devoient moins obeïr au Roi; est-ce que l'Eglise de Boulogne jouïssoit du revenu de la terre, qu'elle en étoit mieux desservie? est-ce que le Roi en étoit moins Comte, pour avoir donné cette Comté à la Vierge? non assurément. Est-ce que le Peuple d'alors ne voyoit pas tout cela comme nous le voyons? il ne tenoit qu'à lui de le voir: mais Louis onziéme voyoit encor mieux toutes ces choses que son Peuple, ni que nous: cependant ce Prince si habile dans l'Usage de tous les instrumens de la Politique, & qui avoit fait une étude si profonde de celui de la Religion en particulier, qui l'avoit fait jouer de toutes les manieres connues, crût qu'il pouvoit impunément emploier encor celle-ci, après l'avoir inventée, l'étendre jusques-là sans danger, il jugea que les esprits étoient capables de la porter. Il faloit connoître leur nature pour se hazarder si avant". Je ne copie pas la suite de ce long Passage, quoi qu'elle soit pleine de solidité.

(125) *Là-même, pag.* 231, 234.

(126) *Là-même, pag.* 235.

(127) *Là-même, pag.* 237.

(128) *Là-même, pag.* 238.

(129) *Là-même, pag.* 240.

J'en trouve beaucoup à certains égards dans les réfléxions que j'ai raportées, mais vu la pratique qui a été observée de tout tems, & que Mr. l'Abbé de St. Real a louée, je ne trouve point qu'il y ait rien de merveilleux dans cette conduite de Louis XI, ni que l'on y doive soupçonner plus d'artifice que dans ses autres devotions. Le Paganisme donnoit à ses Dieux, non seulement des pierreries, & des ouvrages d'or & d'argent, mais aussi des terres (130). Les Catholiques donnent tous les jours à la Sainte Vierge les uns un colier de perles, les autres une couronne, ou une robe parsemée de diamans, &c. Ils se dessaisissent de la propriété de ces biens, & la transportent à la Mere du Fils de Dieu. Pourquoi ne voulez-vous pas qu'on lui transporte tout aussi facilement le titre de Souveraine d'un certain fief? Est-il étrange que Louis XI se déclare son vassal, son homme lige, à l'égard d'une Comté dont il étoit Souverain? Pourquoi s'étonneroit-on qu'il veuille que desormais on en fasse hommage à cette Sainte? J'avoue qu'il se réserve le domaine utile, & tous les autres avantages de la possession; mais cela n'empêche pas qu'il ne cede un droit honorable, & que le transport qu'il en fait n'appartienne à la même espece de libéralité que le don d'un cœur d'argent, ou d'une couronne brillante de pierreries. L'Acte de ce Transport, appendu à la voute d'une Eglise en lettres d'or, seroit un ornement aussi glorieux qu'une statue d'argent. Où sera donc la bizarrerie extraordinaire de la devotion de Louis onze? & pourquoi faudra-t-il dire qu'il n'eût pas eu la hardiesse de tromper de cette sorte le public, s'il n'eût connu très-profondément la sottise ou la foiblesse du peuple? S'il eût consacré à la Sainte Vierge le revenu de ce fief, afin de le faire servir à l'usage des Ecclesiastiques, & à l'ornement des autels, il eût pratiqué une sorte de dévotion que Mr. l'Abbé de St. Real eut jugée très-solide (131). C'est donc une maniere louable *de choisir des puissances celestes pour en faire les objets de nôtre liberalité.* Il doit donc être permis de leur offrir la souveraineté d'une terre, & de la leur transférer, afin de la tenir d'elles à foi & hommage; car en droit n'est pas une chose dont on se puisse moins dépouiller en leur honneur, que des revenus de cette terre. Prenez bien garde que les victimes sacrifiées aux Dieux, & toutes les autres offrandes de devotion, ont été toûjours considerées comme un present, & que les Prêtres n'en ont profité, soit pour leur nourriture, soit pour d'autres usages, qu'en qualité de Ministres de ces Puissances célestes. Ils n'étoient point les donataires, ils n'avoient que l'usufruit, & cela par une espece de seconde translation. La premiere consistoit en ce que l'homme qui offroit une victime, ou telle autre chose, remettoit aux Dieux tout le droit qu'il y avoit. La seconde consistoit en ce que les Dieux transferoient à leurs Ministres l'administration & l'usage de ses offrandes. Ainsi dans le fond la conduite de Louis XI n'a rien d'extraordinaire, & n'est point une liberalité d'une nouvelle invention, & il ne faut point s'étonner que ses sujets ne s'en soient pas scandalisez. On eût pu le critiquer de ce que sa donation ne lui ôtoit rien; car il demeuroit toûjours le maître de la terre, il s'en réservoit le domaine utile, &c; mais on eût eu tort de prétendre qu'il ne cherchoit qu'à tromper; cet acte de Religion pouvoit être en lui de la même sincérité que les autres. Il est très-probable qu'il crut faire une donation qui plairoit à la Sainte Vierge, & qui la disposeroit à le proteger, & à lui être liberale de ses faveurs: il y avoit un grand desordre dans ses principes & dans ses actes de piété, & néanmoins la persuasion n'en étoit pas separée. En voici une preuve: il n'osa jamais jurer sur la croix St. Laud (132) (ξ) une chose fausse; car il fut frapé de la tradition vulgaire, *que ceux qui jurent sur cette Croix & se parjurent meurent miserablement avant la fin de l'année* (133). Le Connétable de Saint Pol le pria de jurer sur cette croix, *qu'il ne lui feroit, ni permettroit qu'on lui fît aucun mal* (134). Le Roi répondit *qu'il avoit juré de ne faire jamais ce serment à homme vivant, & qu'il n'y en avoit point d'autres qu'il ne fît volontiers pour l'assurer* (135).

(130) *Comme à Bellone autour du Temple de Comana, & à Venus autour du Temple d'Eryx, &c.*

(131) *Voiez la pag.* 238 *de son Livre; j'en ai cité les paroles, ci-dessus, Citat.* (128).

(132) *Elle est à Angers.*

(133) Matthieu, Hist. de Louis XI, *Livr.* VI, *Chap.* XIII, *pag.* 309. *Voiez aussi* Varillas, *dans la Preface de l'Hist. de* Louis XI.

(134) *Le même Matthieu, là-même.*

(135) *Là-même.*

Je souhaite que cette Remarque serve d'avertissement au Lecteur, qu'il n'y a point de pensées dont il faille plus se défier que de celles qu'on débite d'une maniere éblouïssante, & d'un ton majestueux. Les Réfléxions de l'Abbé de St. Real que je viens d'examiner sont les plus propres du monde à éblouïr; mais ôtez-leur les ornemens, regardez-les un peu de près en elles-mêmes, vous n'y trouverez rien de solide.

(ξ) *Laudus* & *Lauto*, Noms Latins de ce Saint, font allusion à *Laudis* & *Laudus*, comme les Ecrivains Latins du bas-siecle appellent tout homme qui, en qualité de *Vassal* ou d'*Homme* de quelque Prince, est reputé fidele à ce Prince. *Gesta Regum Francorum*, Cap. XIII. citez par Du-Cange, au mot *Laudes & fideles*; *vivat Rex, qui salvos habet Laudes.* Le nom de *Laudus*, si approchant des mots *laudis* & *laudus*, venans de l'Allemand *leus*, qui pourtant n'a point de singulier, a fait croire aux Peuples de la Loire grands équivoqueurs, que St. *Laud* étoit le vengeur des parjures; & comme Louis XI, qui n'abandonnoit guere ce Pays-là, avoit la louable coûtume de violer ses sermens les plus solemnels, de là venoit à ce Prince d'ailleurs superstitieux, le scrupule de jurer la Croix de *St. Laud.* Rem. Crit.

(X) *Mr. Varillas se trompe sur la cause. . . . de l'antipathie des François & des Espagnols.*] „ La plûpart des Rélations Françoises & Espagnoles qui furent faites à „ l'occasion de l'entrevue de Louis avec Henry Quatre „ Roy de Castille mettent pour raison de l'étrange changement qui s'y fit, l'extrême négligence de Louis à „ s'habiller en Prince de son rang: & pour dire le vray „ avant cette entrevue les François & les Castilians pratiquoient à l'égard les uns des autres toutes les regles „ d'un bon voisinage. Ils se secouroient reciproquement: „ Ils se rendoient tous les bons offices qu'exigeoient la „ bienséance & la charité (136)". Mr. Varillas en raporte divers exemples, après quoi il continue de cette façon, *mais après que la Cour de Henry quatre Roi de Castille, qui s'étoit mise dans un equipage si magnifique qu'il ne s'en étoit point vû de semblable ny d'approchant depuis trois ou quatre cens ans, eût apperçu Louis habillé d'un drap de Berry qui n'étoit pas neuf, & la tête couverte d'un vieil cha-*

(136) Varillas, Hist. de Louis XI, *Livr.* X, *pag.* 333.

à ses études; mais il y a un Livret où nous voions avec plus de netteté le plan de cette entreprise, & les moiens emploiez par Louïs XI à la dissiper (*Y*).

Les Réfléxions de Mr. Joly (*q*) sur la vie de ce Monarque sont très-judicieuses. J'en raporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une Remarque touchant le Rozier des Guerres (*Z*).

(*q*) *Voiez la Preface de son* Codicille d'Or, *pag.* 28 *& suiv. Edit. de* 1666.

peau qui n'étoit remarquable que par une Nôtre-Dame de plomb qui y étoit attachée, les Castillans conçurent tant de mépris pour les François à cause de leur Roy, qu'ils prirent pour rompre avec eux la premiere occasion qui s'en offrit; & l'antipathie entre les deux nations commença dès lors, pour devenir ensuite immortelle (137).

Je ne doute point qu'on n'eût fort embarassé Mr. Varillas, si on l'eût pressé de montrer quelques Relations de cette entrevue qui marquent que la haine, qui dure depuis si long tems entre les François & les Espagnols, a tiré de là son origine. Je suis sûr que Philippe de Commines est le prémier qui ait fait des réflexions là-dessus, & qu'à cet égard presque tous les autres Ecrivains sont ses Copistes; mais il s'en faut bien qu'il ne soit le fondement de la prétendue découverte de Mr. Varillas. Il a fait une Digression (138) qui tend à montrer que l'entrevue des Princes *est plus dommageable que profitable.* Il en donne plusieurs exemples dont le prémier est l'entrevue de Louïs onzieme & du Roi de Castille. *Aussi se dressoient moqueries entre ces deux nations si alliées*, dit-il (139). *Le Roi de Castille estoit laid, & ses habillemens desplaisans aux François, qui s'en moquerent. Nostre Roy s'habilloit fort court, & si mal que pis ne pouvoit: & assez mauvais drap portoit aucunesfois: & un mauvais chapeau, differant des autres, & une image de plomb dessus. Les Castillans s'en moquoient; & disoient que c'estoit par chicheté: En effet ainsi se departit cette assemblée pleine de moquerie, & de pique: & oncques puis ces deux Roys ne s'entraymerent.* Ce qu'il dit de l'entrevue de l'Empereur & de Charles Duc de Bourgogne n'est pas moins fort (140). En voudroit-on conclure que les Allemans & les Bourguignons se sont haïs depuis ce tems-là jusqu'à présent? Ne seroit-ce pas une fausseté? Ne les vit-on point bons amis après la mort du Duc de Bourgogne? N'agirent-ils pas de concert contre la France? On auroit vu la même chose entre les François & les Castillans, si des raisons bien plus fortes que le mécontentement de l'entrevue n'eussent opéré. La Castille, l'Aragon, & plusieurs autres Etats d'Espagne, se réunirent: voilà l'origine de la haine des François & des Espagnols; car depuis cette réunion la France a été toûjours obligée, ou de repousser l'Espagne, ou de l'attaquer.

(137) *Là-même, pag.* 324.

(138) *C'est le Chapitre VIII de son second Livre.*

(139) Commines, *là-même, pag.* 105.

(140) *Oncques puis ne s'entr'aimerent ne eux ne leurs gens. Les Allemans mesprisoient la pompe & parole dudit Duc en l'attribuant à orgueil. Les Bourguignons mesprisoient la petite compagnie de l'Empereur & les pauvres habillemens.* Là-même, *pag.* 105, 106.

(*Y*) *Il y a un Livret où nous voions avec plus de netteté le plan de cette entreprise, & les moiens emploiez par Louïs XI à la dissiper.*] Il fut imprimé l'an 1694, sous le Titre de *Miroir historique de la Ligue de l'an 1464, où peut se reconoître la Ligue de l'an 1694, pour y decouvrir ce qu'elle a à craindre des propositions de paix que la France lui fait. Par l'Auteur du Salut de l'Europe.* Vous voiez que celui qui publia cet Ouvrage se designe, non pas par son nom, mais par un Ecrit precédent, qui avoit paru la même année, & qui a pour Titre *Le Salut de l'Europe consideré dans un état de crise, avec un Avertissement aux Alliez sur les conditions de paix que la France propose aujourd'huy, par l'Auteur de la Reponse au Discours de Mr. de Rebenac.* Cette Réponse (141), qui est de 117 pages in 8, parut l'an 1692, & fut fort au goût des ennemis de la France. De là vint sans doute que l'Auteur s'en fit comme un Titre de Seigneurie pour se caractériser à la tête de sa seconde production, qui fut celle qu'il intitula *Le Salut de l'Europe, &c.* Depuis le second Ecrit il ne se designa plus par sa prémiere Seigneurie, mais par celle qu'il fonda sur son Salut de l'Europe. Je ne sai point s'il est l'Auteur de deux Ecrits qui parurent l'an 1694, l'un sous le Titre d'*Avis d'un Amy à l'Autheur du Miroir historique de la Ligue de l'an 1464*, l'autre sous le Titre de *Pensées sur l'Avis d'un Amy à l'Auteur du Miroir historique de la Ligue de l'an 1464.* Je sai seulement qu'il continua de se désigner par sa seconde qualité dans un Ecrit qui courut l'an 1695 & qui s'intitule, *Lettre au Gazettier de Paris sur le Siege de Namur, par l'Autheur du Salut de l'Europe.* Il ne paroît pas mal instruit du caractere de Louïs XI.

(141) *Je l'ai citée dans la Remarq. (I) de l'Article* FRANÇOIS I.

(*Z*) *J'en raporterai un morceau, qui nous servira d'occasion de rectifier une Remarque touchant le Rozier des Guerres.*] „ Nous voulons un Prince qui soit à la verité Catholique, „ mais dont on ne puisse pas dire ce que le S. Evesque „ de Geneve disoit de quelqu'un semblable à Louïs XI, „ qu'il *estoit bon Catholique, mais fort mauvais Chrestien.* „ Nous devons pourtant donner cette loüange à Louys „ XI, qui est à mon advis la plus belle & la plus Royale „ action de toute sa vie, qu'il a reconnu serieusement ses „ fautes auparavant mourir, comme le témoigne Comines. Et pour empescher que son fils, qui fut depuis „ Charles VIII (*), ne tombast dans les mesmes deffauts, il lui laissa une espece d'Institution, sous le nom „ de *Rosier des Guerres*, qui s'étant trouvée au Chasteau „ de Nerac a esté donnée au public par M. d'Espagnet „ President au Parlement de Bordeaux en 1616, où sur „ tout il lui recommande se faire plus aymer que craindre, considerant qu'il avoit principalement failli en ce „ point important (142).

Vous voiez que Mr. Joly n'explique point si Louïs XI composa lui même cette Institution, & qu'il insinue néanmoins ce sentiment. Le Titre du Livre dans l'Edition du Président d'Espagnet (143) est encore plus trompeur. J'avois dit dans les Editions precédentes de ce Dictionaire (144), que Mr. Espagnet a cru que Louïs XI étoit l'Auteur de ce Livre; mais j'ai effacé cela. Il faloit parler avec quelque restriction, puis qu'il a cru seulement que ce Monarque y *contribua du sien* (145).

(*) *En* 1484.

(142) Joly, *Preface du* Codicille d'Or, *pag.* 30.

(143) Le Rozier des Guerres COMPOSÉ par le feu Roi Louis XI de ce nom, pour Monseigneur le Dauphin Charles son fils.

(144) *Dans la Remarque (B) de l'Article* ESPAGNET.

(145) *Voiez la Preface de Mr. d'Espagnet.*

LOUIS XII, Roi de France, arriere-petit-fils de Charles V (*A*), succéda à Charles VIII le 7 d'Avril 1498. Il avoit porté le titre de Duc d'Orleans, & avoit essuié plusieurs disgraces sous le Regne de son prédécesseur. Aussi n'avoit-il pas eu la soumission qu'il devoit à son Souverain; il avoit porté les armes contre lui, & on l'avoit même fait prisonnier dans une bataille gagnée sur les Bretons par l'armée de Charles VIII (*a*). Il aimoit l'héritiere de Bretagne, & il espéroit de l'épouser; mais il n'eut ce contentement qu'après que le Roi son prédécesseur fut mort, & il lui en coûta une action tout-à-fait odieuse & injuste; car il falut qu'il fît casser son mariage avec la Princesse Jeanne de France (*B*). Son Regne fut remarquable

(*a*) *C'est la Bataille de St. Aubin du Cormier, gagnée le 28 de Juillet* 1488.

(*A*) *Il étoit arriere-petit-fils de Charles V.*] Il étoit fils de Charles Duc d'Orleans, qui étoit fils de Louïs de France Duc d'Orleans, assassiné dans Paris par son oncle le Duc de Bourgogne le 23 de Novembre 1407 (1). Ce Louïs fils de Charles V avoit épousé Valentine de Milan: de-sorte que Louïs XII, petit-fils de Valentine, avoit les plus légitimes prétentions du monde sur le Duché de Milan; & néanmoins, il ne put jamais se maintenir dans ce païs-là.

(*B*) *Il falut qu'il fit casser son mariage avec la Princesse Jeanne de France.*] Elle étoit fille de Louïs XI, & sœur de Charles VIII. On la maria à l'âge de vingt-deux ans avec notre Louïs l'an 1476. Elle en usa bien avec lui pendant qu'il étoit disgracié, & ce fut elle qui par ses prieres le fit sortir de prison l'an 1491 (2); mais cela ne fut point capable de balancer dans le cœur de son mari l'inclination violente qu'il avoit pour la veuve de Charles VIII. C'étoit Anne de Bretagne; il l'avoit aimée, & en avoit été aimé avant qu'elle épousât Charles. Afin donc de contenter son envie, il fit rompre son mariage, & il promit tant de récompenses au Pape Alexandre VI, qu'il en obtint tout ce qu'il voulut. Il y a peu de gens qui ne soient persuadez qu'il se parjura, en soutenant qu'il ne l'avoit point conue. *Il protesta de l'avoir épousée par force, craignant l'indignation du Roi Louïs XI son pere, qui étoit un maistre-homme; & qu'il ne l'avoit jamais connue ni touchée* (3). C'est Brantome qui dit cela; mais il ajoûte: *Je croy que son mary, comme j'ay ouy dire, l'avoit fort bien connue & vivement touchée, encore qu'elle fust un peu gastée du corps. Car il n'estoit pas si chaste de s'en abstenir, l'ayant si près de soy & autour de ses costez, veu son naturel qui estoit un peu convoiteux & beaucoup du plaisir de Venus, comme ses predecesseurs; mais il vouloit rattraper ses premiers amours, qui estoit la Reyne Anne, & cette belle Duché, qui luy donnoient de grandes tentations dans l'ame, & pour ce il repudia cette belle Princesse, & son serment fut creu & receu du Pape qui en donna la dispense, receue en la Sorbonne & Cour de Parlement de Paris* (4). Mr. Varillas nous va donner le détail des injustices qui furent commises dans cette affaire. „ Louïs XII avoit sollicité la (*) dissolution de son mariage avec Jeanne de France fille & sœur des deux derniers Rois, quoi qu'il lui eût obligation de la liberté & „ de la vie: il avoit juré devant les Commissaires du Saint „ Siege que le mariage n'avoit point été consommé, quoi „ que cette Princesse eût juré le contraire; & les miracles qu'elle fit depuis semblerent confirmer ce qu'elle „ avoit dit: il avoit soutenu par écrit d'autres faits sur ce „ sujet qui n'étoient pas plus vrai-semblables: il avoit „ corrompu par argent le Secretaire du Legat (**); & „ ayant sçu de lui que la permission de se remarier étoit „ expediée, il avoit épousé la Reine, sans attendre que „ cette permission lui eût été mise en main, ce qui fut „ cause que le Legat empoisonna son Secretaire (5)". Ceux-mêmes, qui voudront nier que cette Princesse ait fait des miracles, seront obligez de reconnoître qu'elle vécut exemplairement depuis son divorce, & que sa modération

(1) *Le P. Anselme, Histoire Genealogique, pag.* 278.

(2) *Là-même, pag.* 289.

(3) Brantome, *Mémoires des Dames Illustres, pag.* 277.

(4) *Là-même, p.* 288.

(*) *Dans le volume manuscrit de la Bibliotheque du Roi qui contient le procés pour la dissolution du mariage de Louïs XII avec Jeanne de France.*

(**) *Cesar Borgia.*

(5) Varillas, Hist. de François I. *Livr.* 8, *pag.* 2 *Edit. de la Haie* 1690.

quable par de grans événemens, les uns heureux, & les autres malheureux (*C*); mais à tout prendre il fut un des plus illustres que l'on eût vus depuis quelques siecles. La République de Venise étant devenue fort puissante, & la fierté qui accompagne le grand pouvoir aiant trop paru dans sa conduite, plusieurs Etats se liguérent pour la mettre à la raison (*D*). Louïs XII, qui entra dans cette Ligue, eut presque lui seul toute la gloire d'avoir humilié cette puissance (*E*), qui s'étoit rendue formidable & odieuse à tous ses voisins. Après un si beau succès ce fut contre ce Monarque que l'on se ligua, par les intrigues d'un Pape (*b*), qui étoit non seulement un grand guerrier, mais aussi un fin politique. Louïs terrassa de telle sorte

(*b*) JULES II. *Voiez son Article.*

dération dans une injure si sensible fut admirable. Ainsi la raison veut qu'on ajoûte plus de foi à sa parole, qu'aux sermens de son mari. Or il est certain qu'elle déclara aux Commissaires, avec toute la modestie que sa vertu & son sexe demandoient, que le mariage avoit été consommé. „ Jeanne de France interrogée à son tour sur les mêmes „ articles, repondit . . . . . que l'honnêteté ne lui per- „ mettoit pas de s'expliquer nettement sur le troisiéme „ article (6), & que neanmoins sa conscience l'empê- „ choit d'en demeurer d'accord (7)". S'il étoit vrai, comme un Jésuite l'assûre, qu'il parut de grans prodiges lorsque ce mariage fut declaré nul, il ne faudroit point douter des injustices, & du parjure de Louïs XII. *La déclaration de la rupture fut suivie, ou du moins accompagnée de prodiges furieux, comme de tremblemens de terre, d'orage, de tempeste, de tonnerre, & sur tout d'une obscurité si grande, qu'en plein jour on fut obligé, dit cet Auteur* (8), *de se servir de flambeaux pour pouvoir lire la sentence de separation, & de cette nullité de mariage* (9). Voilà des faits surprenans, & dont les Auteurs contemporains n'ont point dû se taire: leur silence général seroit un prodige plus étrange que ceux-là. Il faut pourtant qu'ils n'aient rien dit là-dessus; car s'ils en avoient parlé, la connoissance d'une telle chose ne se seroit pas si mal conservée, qu'il n'y a presque personne qui ne la regarde comme une nouvelle decouverte dans le Livre du Jésuite. Raportons ici la Reflexion d'un Auteur moderne. *Comment se peut-il faire*, dit-il (10), *qu'un événement de cette nature n'ait pas été connu à Brantome, ni à Mr. Varillas, qui ont sçu, ou lu tant de Memoires secrets? On doit remarquer cette petite difference entre ces deux, que le dernier dit nettement que la Reine Jeanne a fait des miracles, au lieu que le premier s'est contenté de ces paroles*, on la tenoit pour Sainte, & quasi faisant miracles. *En ces matieres, plus on est éloigné de la source, plus on en sçait.* Notez que *le peuple de Paris murmuroit hautement de ce que le Roi avoit repudié* la fille de Louis XI, *& qu'il y eut des Docteurs scrupuleux qui l'en blâmerent dans les chaises* (11). Jugez par là si l'on se fût tu sur les prodiges. On pourroit dire que depuis la mort de Brantome il s'est fait plusieurs miracles au tombeau de cette Reine (12), & qu'ainsi Mr. Varillas a pu être plus positif que Brantome ne l'avoit été. Quoi qu'il en soit, la Sentence qui declara nul ce mariage aiant été prononcée le 22 de Décembre 1498 (13), le Roi épousa Anne de Bretagne le 8 (14) de Janvier suivant.

(*C*) *Son Regne fut remarquable par des . . . . . . événemens . . . malheureux.*] Il faut mettre entre les plus grans malheurs de Louïs XII la perte du Roiaume de Naples, & celle du Milanez. Il fut la dupe du Roi d'Aragon à l'égard de la prémiere de ces deux pertes; mais on ne la pouvoit pas attribuer toute entiere aux fourberies de la Cour d'Espagne. Les François furent batus en plusieurs rencontres; ainsi l'on peut dire que la Cour de France se laissa jouer vilainement par celle d'Espagne, & que les soldats François se laissérent battre par les soldats Espagnols. La mauvaise conduite des Généraux de Louïs XII, cause manifeste de ces disgraces, n'est pas un sujet de consolation & d'apologie; c'est plutôt une autre mortification pour ce Prince: cela témoigne qu'il choisissoit mal ceux qu'il emploioit à ses affaires. L'autre perte, je veux dire celle du Milanez, témoigna visiblement ce défaut. Il en donna le Gouvernement à un homme fort haï (15), & qui dans ce poste se rendit plus odieux qu'il ne l'étoit; & qui entre autres fautes commit celle de souffrir que les François provoquassent la jalousie des habitans, par les libertez qu'ils se donnoient auprès des femmes (16). Encore cette fois-là on eut la consolation de recouvrer promtement la Milanez, de quoi l'on fut redevable à un coup de perfidie qui est très-rare parmi les Suisses (17); mais jamais Louïs XII ne put réparer les autres pertes de ce païs-là. Ce fut en vain qu'il mit sur pied de grandes armées pour se venger du Roi d'Aragon; il échoüa par tout, & en Italie, & dans la Biscaie, & dans le Roussillon. Le déplaisir qu'il eut *de tant de mauvais succès, de la perte de sa reputation, & de ne pouvoir developper toutes ces fourbes Espagnoles, fut si grand qu'il lui causa une maladie qui le mit à l'extremité* (18).

(*D*) *Plusieurs Etats se liguerent contre la République de Venise, pour la mettre à la raison.*] Louïs étoit fort en colere contre les Venitiens, à cause d'une vintaine d'offenses qu'ils lui avoient faites (19). Le Pape, l'Empereur, & le Roi d'Espagne, *ne les haïssoient pas moins pour differentes causes, & particulierement parce qu'ils avoient usurpé des terres sur chacun d'eux* (20). Toutes ces puissances firent une Ligue contre eux si sécrétement à Cambrai l'an 1508 (21), que tout habiles qu'ils étoient, ils n'en aprirent la conclusion que quand elle commença d'être executée (22). L'Ambassadeur de France (23) déclama contre eux d'une terrible maniere, dans une Harangue qu'il prononça devant l'Empereur Maximilien l'an 1510. Il raconta *l'origine, les progrès, les desseins, les artifices, & les moiens de regner de cette Republique* (24). Mais il faut se souvenir qu'un Orateur, qui veut animer à la guerre ceux à qui il parla, ne se pique pas trop de l'exactitude d'un Historien. Quoi qu'il en soit, cette République avoit été déja maltraitée autrement que par des paroles. C'est ce qu'on verra dans la Remarque suivante.

Notez que Jean la Maire de Belges, *Indiciaire, & Historiographe de la Reine* Anne de Bretagne femme de Louis XII, fit un Livre qui étoit pour le moins aussi satirique que la Harangue de l'Ambassadeur. Il l'intitula *La Legende des Venitiens*. Il observe dans son Prologue, que l'on tenoit alors pour toute assûrée l'entiere ruïne de leur République, & qu'on alléguoit *certaines prophetïes* (25), *oracles, & vaticinations* sur ce sujet, *& prognostications d'astrologie, apparences de signes, estranges eclipses, cometes, fulminations, tremblemens de terre, monstres, portentes, & presages divers. . . . . Je me suis mis en peine*, continue-t-il, *de faire un recueil & decours sommaire de toutes les histoires & chroniques* des Venitiens, *lesquelles j'ay reduit en trois poincts principaux: & ay trouvé par iceux, que si aucunes Prophecies, vaticinations, ou prognostiques ont esté divulguées de leur ruine, ce ha esté provision & preadmonition de la juste judicature divine: ce que je pretens prouver par lesdits trois poincts ou articles.* Il est utile de marquer ceci afin que l'on ait des preuves: 1, de la fanfaronnerie des Nations qui voient un heureux commencement à leurs entreprises: 2, de la crédulité avec laquelle les peuples ramassent & apliquent les pronostics: 3, de la promtitude avec laquelle la Providence confond ces discours superbes & superstitieux, car la République de Venise ne fut pas long tems à se relever.

(*E*) . . . il *eut presque lui seul toute la gloire d'avoir humilié cette puissance.*] „ Les Venitiens le virent eu même „ tems dela les Monts avec 40000 combatans leur com- „ mencer la guerre, & le Pape les foudroyer de ses ex- „ communications, qui font grande impression sur les „ peuples, quand elles sont fortifiées par la terreur des „ armes. Le Roy, ayant passé la riviere d'Adde, pour- „ suivit de si prés leur armée, qu'il la combatit le 14 jour „ de May, & gagna cette memorable journée de la Giera- „ d'Adde, prés du village d'Aignadel à quatre milles de „ Caravaz. Toute leur Infanterie y demeura, & leur „ General Alviane ayant perdu un œil fut fait prisonnier. „ En quinze jours de temps le Roy, presque sans coup „ ferir, conquit toutes les places qu'ils lui detenoient. „ Il eust bien pû prendre encore Vicenze, Padouë, Ve- „ ronne, Trevis, & toutes celles qui appartenoient à „ l'Empire ou à la Maison d'Austriche, s'il eust moins „ eu de justice que d'ambition. Il renvoya les Deputez „ de toutes ces villes qui luy apportoient les Clefs, à „ l'Empereur, qui les receut sous son obeïssance, & y „ mit quelques garnisons. Le Pape avoit fait entrer une „ armée de 10 à 12 mille hommes dans la Romagne (26) „ . . . . . Le Roy Ferdinand n'avoit qu'une petite armée „ navale dans le Golfe, & s'attendoit à profiter, comme „ il fit, du travail & de la depense des François. Or la „ seule perte de la bataille d'Aignadel mit la Seigneurie „ de Venise dans une telle consternation, que desespe- „ rant de pouvoir rien garder dans la terre ferme, elle „ resolut de se resserrer dans les Isles de son Golfe; Et „ dans ce desespoir elle commanda à tous les Gouver- „ neurs des pieces qui avoient esté au Pape ou à Ferdi- „ nand de leur ouvrir les portes, & rapella ses Magis- „ trats de Veronne, Padouë, Vicenze, & autres sur qui „ l'Empereur avoit pretention. Voilà comme ces trois „ Potentats par la valeur des François, plustost que par „ leurs forces, recouvrerent tout ce qui avoit été empié- „ té sur eux; Et comme l'ambition des Venitiens, pour „ n'avoir point eu de bornes, vit restrecir en moins de „ rien celles de leur Seigneurie jusqu'au bord de leur Ca- „ nal (27)". C'est un Historien François qui parle, me dira-t-on: il est suspect de flaterie, en attribuant à Louis XII tous les effets de la Ligue de Cambrai: citons donc Paul Jove, qui reconoit que l'Empereur n'avoit presque fourni que des Envoiez, lors que l'armée de France avoit déja confiné toutes les forces des Venitiens dans leurs canaux. Citons, dis-je, Paul Jove, qui, pour excuser

(6) *Qui étoit que Louïs XII s'étoit abstenu de consommer le mariage.* Varill. Hist. de Louïs XII, *Liv. I, pag.* 21.

(7) *Là-même.*

(8) Louïs de Bony.

(9) Journal des Savans du 7 Août 1684, *dans l'Extrait de la* Vie de la Reine Jeanne de France *écrite par* Louis de Bony, *Jésuite.*

(10) Nouvelles de la Repub. des Lettres, *Mois de Septembre* 1684. *pag.* 752.

(11) Mezerai, Abrégé Chronolog. *Tome IV, pag.* 402.

(12) Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tome II, pag.* 20. *dit que Louïs XII, aiant sû que Dieu fait de continuels miracles au sépulcre de la Reine Jeanne, écrivit plusieurs fois au Pape pour la declarer bienheureuse, & que ce Pape nomma des Commissaires pour informer de ces miracles.*

(13) Anselme, Hist. Genealog. *pag.* 126.

(14) *Là-même, pag.* 128. Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 411. *dit le* 18.

(15) *A* Trivulce.

(16) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. IV, pag.* 420, *à l'ann.* 1500.

(17) *Ils firent tomber Ludovic Sforce entre les mains des François, quoi qu'ils fussent à ses gages. Voiez* Mezerai, *là-même, pag.* 420, *à l'ann.* 1500. (18) *Là-même, pag.* 433, *à l'ann.* 1504. (19) *Là-même, à l'ann.* 1507.

(20) *Là-même, à l'ann.* 1507.

(21) *Là-même, à l'ann.* 1508.

(22) Mezerai, *là-même, pag.* 447.

(23) *Louis Helian.*

(24) *Voiez la Préface de cette Harangue dans la Traduction Françoise qu'on en publia l'an* 1677, *& qu'on joignit à la Traduction Françoise du* Squittinio della Liberta Veneta. *Tout cela fut imprimé en Hollande, avec l'*Histoire du Gouvernement de Venise, *composée par Mr.* Amelot de la Houssaye.

(25) *Il en specifie un bon nombre.*

(26) Mezerai, Abregé Chron. *Tom. IV, pag.* 447, *à l'ann.* 1509.

(27) *Là-même, pag.* 448.

forte cette Ligue, que si le Duc de Nemours n'avoit pas été tué à la journée de Ravenne, on auroit vu ce Pape fier & belliqueux chercher un asyle hors de Rome (*F*). La France l'auroit même fait déposer, nonobstant la mort du Duc de Nemours, si presque toute l'Europe n'avoit conjuré contre elle. On n'avoit jamais vu contre un seul Roiaume un tel concours d'ennemis (*G*). Aussi doit-on avouer que la France se vit réduite à de grandes extrémitez (*c*). Mais outre qu'il est fort glorieux à Louis XII que ses voisins l'aient assez redouté, pour croire qu'à moins que d'agir tous de concert ils ne l'arrêteroient pas, il eut encore la gloire de dissiper cette formidable Ligue par la voie de la Négociation (*H*). La paix qu'il fit avec les Anglois fut un grand coup de partie. Il est vrai que par accident elle lui devint funeste, l'aiant attiré dans un mariage qui lui causa plus de mal, que n'auroit fait une armée de cent mille hommes; car ce Prince aiant épousé la sœur d'Henri VIII, jeune Princesse fort aimable, s'abandonna un peu trop aux plaisirs du mariage (*I*). Il ne proportionna point à ses forces, ni à son âge, mais à la jeunesse de son épouse, les devoirs qu'il lui rendoit. Comme il n'avoit que des filles, il souhaitoit ardemment qu'elle lui donnât un Successeur. Il usa bientôt à cet exercice la delicatesse de son tempérament. Il consomma le mariage le dixieme d'Octobre 1514 (*d*), & il mourut d'un flux de ventre le prémier jour de Janvier 1515 (*e*), à l'âge de cin-

(*c*) *Voiez la Rem.* (*H*).

(*d*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag. m.* 470.

(*e*) *A commencer l'année au 1 jour de Janvier.*

cuser le Pape de ce qu'il abandonna la Ligue, & se réüni avec eux, represente que c'étoit le seul moien de conserver l'Italie. Il ne dit pas qu'elle eût à craindre l'Empereur ou le Roi d'Espagne: il ne parle que de Louis XII; ses paroles sont très-fortes. *In penalibus autem recessibus graviores causa pontificem cunctis sensibus peracrem, strenuum, indomitum, vehementer excitabant, ut saluti Italia maturè prospiceret, diligentissimeque caveret, ne debilis Venetis, impotens demum barbaro fieret serviendum. Namque Ludovicus ubi uno secundo pralio Venetas opes contrivit, ac ademptis tot urbibus continentis, gentem adverso rerum successu conterritam intra paludes, ipsasque Venetias circumfusi maris beneficio permunitas compulit, cunctis formidandus evaserat: prasertim quum ad id bellum Maximilianus Cæsar nihil ferè prater legatos & Augusti nomen attulisset. Noverat Julius Galli regis ingenium proferendi imperii maximè avidum: noverat inexhaustas Gallorum opes: videbat florentissimum Mediolanensium imperium exactis Sfortianis Gallia attributum; Ligures verò suos, armis planè domitos, ac arcto servitiis impositam in servitutem redactos. Porrò Venetos, quorum toto orbe terrarum paulo antè summa & inveterata fuisset auctoritas, unius hora momento, copiis, imperio, ac dignitate penitùs esse spoliatos. Quibus rebus adductus (uti plane aquissimumque & verè Italum pontificem decebat) Venetos, ut se tantis fluctibus obrutos, planè demersos, ac penitus extinctos vellet, suppliciter deprecantes, sublevandos censuit* (28).

(*F*) *Si le Duc de Nemours n'avoit pas été tué ... on auroit vu le Pape ... chercher un asyle hors de Rome.*] Avant même que Gaston de Foix (29), ce foudre de guerre qui auroit aparemment surpassé les deux Scipions s'il avoit vécu autant qu'eux: avant, dis-je, qu'il eût remporté la victoire de Ravenne, Jules II fut sur le point d'abandonner Rome, pour ne pas tomber entre les mains des François: & l'eût abandonnée, si Louis XII ne se fût laissé enchanter par les charmes de la superstition. C'est Mezerai qui me l'aprend. *Dans cette consternation, ne voyant pas mesmes de sûreté pour luy à Rome, si l'armée du Roy victorieuse le poursuivoit, il rechercha les voyes d'accommodement: mais dès qu'il sceut que le Roy, fatigué des scrupules importuns de sa femme, avoit mandé à Trivulce de ne point attenter sur les terres de l'Eglise, il se monstra plus dur & plus implacable que jamais* (30). La victoire de Ravenne causa dans Rome une semblable consternation, quoi que le Chef qu'on avoit le plus à craindre eût péri dans la bataille. On alla suplier le Pape de s'embarquer au plutôt & de s'enfuir (31). Les charmes de la même superstition le rassûrerent encore, & le tirerent d'affaire. *L'epouvante fut si grande a Rome, que les Cardinaux en corps furent supplier le Pape de faire la paix avec le Roy. Ferdinand & les Venitiens luy ayant un peu remis le cœur, il eut recours à ses artifices ordinaires, qui estoient d'amuser le Roy par des propositions d'accommodement, & de faire agir la Reyne, qui par des motifs de conscience, par des caresses, intrigues, importunitez, le desarmoit souvent & le calmissoit.* (32) Qui ne plaindroit la destinée de Louis XII, qui avoit un ennemi domestique si dangereux dans la personne qui lui étoit la plus chere? Cela confirme puissamment ce que j'ai dit ci-dessus (33) touchant les scrupules de Louis VII. Il n'est rien de plus capable d'arrêter un bras prêt à terrasser son ennemi, ou à recueillir les fruits d'une importante victoire, que les artifices ou que la bigoterie d'un Confesseur. On dit bien que le bon Louis XII imposa une fois silence à sa femme qui ne cessoit de l'importuner: *Hé quoi, Madame*, lui dit-il, *pensez-vous être plus savante que tant de celebres Universitez qui ont aprouvé le Concile de Pise? Vos Confesseurs ne vous ont-ils point dit que les femmes n'ont point de voix dans l'Eglise* (34)? Mais dequoi pouvoit servir de dire cela une fois? Une femme aussi aimée de son mari, que l'étoit Anne de Bretagne, ne se rebute point pour trois ou quatre refus. Elle revient à la charge, jusques à ce qu'on lui accorde ses demandes. Ce sont des oiseaux de lit ou de nuict, dont le ramage est fort à craindre: il persuade tôt ou tard. L'Historien que j'ai cité observe que *de certains Religieux*, qui dirigeoient la conscience de cette Reine, *las remplissoient l'ame de scrupules, si bien qu'elle ne cessoit d'en importuner son mari* (35). Si Juvenal avoit su de pareilles choses, il auroit fait plus de peur des superstitions que de la pédanterie d'une femme (36). La Reine dont nous parlons s'opiniâtra tellement à pousser sa pointe, qu'il falut enfin que son mari lui accordât tout ce qu'elle souhaitoit; c'est-à-dire, qu'il se soumit bassement à la Cour de Rome. Voici encore un Passage de Mezerai (37): *L'esprit du Roy se soustenoit contre toutes ces adversitez; mais il avoit une peine domestique plus grande que celle que luy faisoient tous ses ennemis. C'estoit sa propre femme, qui, touchée des scrupules ordinaires à son sexe, ne pouvoit souffrir qu'il fust mal avec le Pape, & qu'il entretint un Concile contre luy. Comme elle luy rompoit perpetuellement la teste sur ces deux poincts, il estoit souvent contraint pour paix avoir, d'arrester ses armes, lors que ses affaires alloient le mieux, & qu'il estoit sur le poinct d'amener Jules à la raison. Enfin, estant tout-à-fait vaincu par ses importunitez, & par les remonstrances de ses sujets qu'elle suscitoit de tous costez, il renonça à son Concile de Pise, & adhera à celuy de Latran par ses Procureurs, qui firent lire son mandement dans la huitiesme Session le 14 de Decembre, le Pape y presidant* (38).

(*G*) *On n'avoit jamais vu contre un seul Royaume un tel concours d'ennemis.*] Louis eut à soutenir la guerre tout à la fois contre le Pape, contre la République de Venise, contre l'Espagne, contre l'Angleterre: ou contre le Pape, contre l'Angleterre, contre l'Empereur, & contre les Suisses: & pour surcroit il lui falut soutenir un misérable Roi depouillé (39), qui ne l'aidoit que de la justice de sa cause, ce qui ne servit de rien; & c'est assez l'ordinaire.

(*H*) ... *Il eut la gloire de dissiper cette ... Ligue par la voie de la Négociation.*] „ (40) La France se trouva dans „ le plus grand danger où elle eust esté de long-tems. Car „ d'un costé les Suisses extrémement enflez de la victoire „ de Novarre y entrerent par la Duché de Bourgogne, „ & luy (41) avec l'Anglois l'attaqua du costé de la Picardie. Les Suisses assiegerent Dijon avec 25000 hommes, ausquels l'Empereur avoit joint la Noblesse de la „ Franche-Comté, & quelque Cavalerie Allemande „ commandée par Ulric Duc de Virtemberg. La Tremouille l'ayant defendu six semaines, jugea qu'il estoit „ meilleur de destourner ce torrent, qui, après la prise „ de cette place, eust tout inondé jusqu'à Paris, que de „ le rendre plus violent en l'arrestant. Il entra en negociation avec eux, & la conduisit si bien qu'il les renvoya en leur pays, s'obligeant de faire en sorte que le „ Roy leur fourniroit 600000 escus, & qu'il renonceroit „ au Concile de Pise & à la Duché de Milan. Il n'avoit „ point d'ordre expres de leur accorder ces conditions: „ mais il creut le devoir faire pour sauver la France, & „ leur donna six ostages, deux Seigneurs, & quatre „ Bourgeois (42). ... Au mesme temps & vers la my-Juillet l'Empereur & le Roy d'Angleterre avoient assiege Terouenne avec plus de 50000 hommes. L'Armée Françoise jetta assez heureusement un convoy de „ vivres & de munitions dans les fossez: mais au retour, „ ne se tenant point sur ses gardes, elle fut chargée & „ mise en desroute. Le combat se donna le 18 d'Aoust „ pres de Guinegaste: on le nomma *la journée des esperons*, parce qu'en cette occasion les François s'en servirent mieux que de leurs espées". Terouenne capitula 15 jours après (43). Tournai se rendit de bonne heure. La paix vint donc à propos: elle fut concluë à Londres le 2 d'Août 1514 (44).

(*I*) *Il s'abandonna un peu trop aux plaisirs du mariage.*] Guicciardin & Paul Jove font cette Remarque. *Cœlibi Ludovico*, dit ce dernier (45), *supra solenne pacis ac amicitia fœdus, Maria Henrici regis soror eximia venustatis virgo despondetur. Qua in Galliam perducta, Ludovicus incredibili sumptu & mira ludorum varietate nuptias celebravit. Sed dum atatis & valetudinis qua ei tum erat tenuissima, penè oblitus*,

(28) Paulus Jovius, in Vita Leonis X, *Lib. II. pag. m.* 73, 74.

(29) *C'est le même que le Duc de Nemours.*

(30) Mezerai, Abregé Chron. *Tom. IV, pag.* 467, *à l'an.* 1510.

(31) *Erant plerique adeo attoniti consternati, ut Julio velut desperatis rebus ab Ostia triremibus fugiendum esse trepidi suaderent.* Jovius, in Vita Leonis X, *Lib. II, pag.* 107.

(32) Mezerai, Abrégé Chron. *Tom. IV, pag.* 460.

(33) *Dans la Remarque* (*H*) *de l'Article de* LOUIS VII.

(34) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II, pag.* 890, 891.

(35) Mezerai, *la même page* 891.

(36) *Non habeat matrona tibi qua juncta recumbit, Dicendi genus; aut curtum sermone rotato Torqueat enthymema, nec historias sciat omnes.* Juvenal. Satyra VI. *Vers.* 446.

(37) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 469, *à l'an.* 1513.

(38) *Voiez l'Article* JULES II, *Rem.* (*G*).

(39) *Jean d'Albret Roi de Navarre.*

(40) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 467, *à l'an.* 1513.

(41) *C'est-à-dire l'Empereur.*

(42) Mezerai *dit ici, que le Roi aiant refusé de ratifier ce Traité, leurs têtes coururent un extrême danger. La seule cruauté, qu'eurent les Suisses de perdre les grandes sommes d'argent qu'il leur offroit, sauva la vie de ces innocens.*

(43) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 468.

(44) *La-même, pag.* 470.

(45) Paulus Jovius, *in* Vita Leonis X, *Libr. III, pag.* 146. *Dans le XIV Livre de son Histoire il parle ainsi:* Sed Rex ætate provectus ... quum intemperantius puellaribus complexibus indulsisset, in febrim incidit, nec multo post invalescente etiam profluvio ventris extinctus est.

cinquante-trois ans (*f*), sans avoir pu, avec tant d'efforts si préjudiciables à sa vie, venir à bout d'engrosser la Reine. Ce fut un bonheur pour la France; car si la Reine avoit accouché d'un fils, on auroit eu à la place de François I un Roi enfant, qui auroit été fort foible toute sa vie (*K*). Louïs XII fut si porté à soulager ses sujets, qu'il mérita le surnom de Pere du Peuple, éloge mille fois plus glorieux que celui de Grand, d'Auguste, de Magnifique, de Hardi, &c. Il souffrit patiemment les Satires contre sa personne, mais non pas contre la Reine (*L*). Il aimoit tendrement cette Princesse, & il eut des égards pour elle qui furent préjudiciables à son Etat. Elle le remplit de scrupules qui furent contagieux (*g*), & qui fortifiérent Jules II le plus mortel ennemi que la France ait jamais eu dans l'Italie. A cela près c'étoit une grande Reine, & d'une rare chasteté (*M*). On raporte plusieurs bons mots de Louis XII (*b*). Je n'en toucherai qu'un (*N*). Je donnerai aussi la description de son corps

(*f*) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 471.

(*g*) *Voiez la Remarque* (*F*).

(*b*) *Voiez* Mezerai, *Histoire de France, Tom. II, pag.* 873, 874. *&* Varillas, Histoire de Louis XII, *Livre XI, pag.* 395 *&* *suiv.*

oblitus, intemperantius (ut ferunt) procreandis liberis operam daret, concepta edaci febricula non multas post dies interiit. Voici les paroles de Guicciardin: *Il re di Francia, mentre che dando cupidamente opera alla bellezza eccellente & alla età della nuova moglie, giovane di diciotto anni, non si ricorda dell' età sua, e debilità della complessione, oppresso da febbre, e sopravenendogli accidenti di flusso, partì quasi repentinamente della vita presente, havendo fatto memorabile il primo giorno dell' Anno M. D. XV. con la sua morte* (46). Mezerai s'accorde avec ces deux Italiens: *Plusieurs crurent*, dit-il (47), *que les trop grandes caresses qu'il avoit faites à la jeune Reine avoient causé sa mort.* Mr. Varillas observe *que les Medecins & les Courtisans, en le voyant remarier, s'étoient accordez à predire qu'il ne survivroit pas long-tems à ses deuxiémes nopces* (48).

(46) Guicciard. *Libr. XII. folio* 331 *verso.*

(47) Mezerai, Histoire de France, *Tom. II, pag.* 872.

(48) Varillas, Hist. de Louis XII, *Livr. XI, pag. m.* 387.

(*K*) *Si la Reine avoit accouché d'un fils, on auroit eu ... un Roi enfant, qui auroit été fort foible toute sa vie.*] On ne donne point ceci comme-très-certain, mais seulement comme vrai-semblable, & l'on se fonde sur la raison que de bons Auteurs ont donnée des infirmitez de Charles VIII. „ Que Charles VIII fust doué d'une nature si „ foible que nous avons dict, il n'y a lieu d'en douter, „ puisque Commines asseure que ce Prince (*) *ne fut jamais que petit homme de corps & d'entendement*, & que „ Gaguin (†) l'a bien encore enchery par dessus, lors „ qu'il dit, *teneris atque imbecillibus membris adeo Carolus* „ *fuit, ut sedulo duci illum & gestari molliter prinsquam so-* „ *lida incederet oportuerit.* Ce que l'on pourroit raisonna- „ blement croire estre arrivé à cause de la vieillesse de „ son pere, veu que suivant la Remarque de Domini- „ cus Mencinus,

(*) *Livre* 8. *ch.* 14.

(†) *Initio lib.* 11.

„ *Primus* (‡) *in canos Ludovicus annos*
„ *Cum daret vires animo senectus*
„ *Corpori auferret, meruit decoram*
„ *Gignere prolem.*

(‡) *In Carmine de prima aede Caroli* 8.

„ Or est-il qu'entre les incommoditez de cet âge celle-cy „ a tousiours esté mise pour l'une des principales.

„ (‡) *Coitus jam longa oblivio, vel si*
„ *Coneris, jacet exiguus cum ramice nervus.*

(‡) Juvenalis Satyra X. 204.

„ Et si tant est qu'après l'usage des medicamens, appellez „ par les Medecins *Eucarna*, & mille caresses amoureuses,

„ *Incendi jam frigidus aevo*
„ *Laomedontiades, vel Nestoris hernia possit.*

„ On ne peut toutesfois esperer une bonne issue de leur „ combat, parce que, comme asseure Galien, (**) *Quae* „ *florentem aetatem vel procedunt aetates, vel sequuntur, aut* „ *plane semen non effundunt, aut certe infoecundum, aut* „ *male foecundum emittunt.* Ce qui en effect se trouva „ veritable en Charles VIII, qui eut toutes les incom- „ moditez mentionées cy-dessus de la vieillesse de son „ pere (49)".

(**) *Initio* 2. *de semi. tuenda.*

(49) Naudé, Additions à l'Histoire de Louis XI. *pag.* 41.

(*L*) *Il souffrit patiemment les Satires contre sa personne, mais non pas contre la Reine.*] Citons là-dessus les Mémoires de Brantome: *Le Roy*, dit-il (50), *honoroit de telle sorte* Anne de Bretagne son épouse, *que luy estant rapporté un jour que les Clercs de la Basoche du Palais, & les Escoliers aussi, avoient joüé des jeux où ils parloient du Roy & de sa Cour, & de tous les Grands, il n'en fit autre semblant, sinon de dire qu'il falloit qu'ils passassent leur tems, & qu'il permettoit qu'ils parlassent de luy & de sa Cour, mais non pourtant dereglement, & sur tout qu'ils ne parlassent de la Reyne sa femme en façon quelconque, autrement qu'il les feroit tous pendre: voilà l'honneur qu'il luy portoit.* Je joins à ce Passage ces paroles de Costar. „ Nostre Louis „ douziéme, qui merita le titre de *Pere du peuple*, ne fut- „ il pas joüé en plein theatre dans sa bonne ville de Pa- „ ris, & representé comme un avare insatiable qui bu- „ voit dans un grand vase d'or, sans pouvoir estancher „ une soif si deshonneste? Il en loua l'invention, & s'en „ rejouït comme les autres, & peut-estre mesme fut-il „ bien aise que l'amour qu'il avoit pour les richesses, „ n'ayant jamais fait pleurer le moindre de ses Sujets, „ leur donnât matiere de rire & de se divertir agreable- „ ment (51)". En général, ce Monarque avoit le naturel si doux & si débonnaire, qu'on prit pour un coup d'enhaut la rigueur qu'il exerça contre le Duc de Milan. *Il le fit traduire de Lion à Loches où il fut enfermé jusqu'à sa mort dix ans durant, avec une rigueur si contraire à la misericorde de ce bon Prince, qu'on crut que c'estoit un visible chastiment de Dieu* (52). Ce misérable Duc de Milan fut enfermé dans une cage de fer, où il n'eut pas même la consolation de pouvoir lire ni écrire. Cette seule action de sévérité fit juger à bien des gens que Louis XII étoit cruel. *Eum tamen pervicacis obstinatique naturae, & prorsus saevum & inexorabilem plerique existimarunt, vel ob id praecipuè, quod Ludovicum Sfortiam erepto omni scribendi, & quae coperat legendi solatio, ferratâ in caveâ omnium miserrimum mori coegisset* (53).

(50) Brantome, Mémoires des Dames Illustres, *pag.* 11.

(51) Costar, Lettres, *Tom. I, pag.* 728.

(52) Mezerai, Abregé Chronol. *Tom. IV, pag.* 481, *à l'ann.* 1500.

(53) Paulus Jovius, Hist. *Libr. XIV, sub fin.*

(*M*) *Sa femme ... étoit une grande Reine, & d'une rare chasteté.*] Voiez son Eloge dans Brantome (54), & dans Hilarion de Coste (55): je me contente de vous indiquer ces sources; mais je n'en userai pas ainsi à l'égard de Pierre de St. Julien: je le copie touchant un fait bien curieux. *La Reine Anne Duchesse de Bretagne*, dit-il (56), *& Madame Anne de France Duchesse de Bourbonnois, (cette-là deux fois Reine de France, & cette-cy fille du Roy Louis XI & Regente en France pendant la minorité du Roy Charles VIII son frere) avoient si vertueusement extirpé l'impudicité, & planté l'honneur au cœur des Dames, Damoiselles, femmes de villes, & toutes autres sortes de femmes Françoises, que celles qu'on pouvoit savoir avoir offensé leur honneur estoient si abonties & mises hors des rangs, que les femmes de bien eussent pensé faire tort à leur reputation, si elles les eussent souffertes en leur compagnie.* Je ne croi point qu'il y ait de meilleur moien de faire fleurir la pudicité que celui-là. Si l'on mettoit en coutume que toutes les femmes de bonne réputation refusassent de se trouver où il y auroit des femmes suspectes de Galanterie, verroit-on des Dames qui osassent se décrier? Il seroit très-facile aux Reines, ce me semble, de mettre leur sexe sur un bon pied: elles n'auroient qu'à mettre hors des rangs les Dames dont on causeroit sur de bonnes aparences. En un mot, elles n'auroient qu'à imiter Anne de Bretagne. Un Auteur moderne (57) indique la source la plus féconde du déréglement de notre siecle, quand il dit qu'au lieu qu'autrefois une femme qui auroit été jalouse de sa réputation se seroit fait un scrupule de se trouver avec une autre dont on auroit seulement douté de la vertu, on fait à présent le même visage à celles qui tiennent une conduite réguliere, & à celles qui ne la tiennent point. C'est dégoûter de la vertu, que de lui ôter ses recompenses temporelles (58): or c'est les lui ôter que d'avoir les mêmes égards, & les mêmes civilitez pour une femme dont la réputation est délabrée, que pour une femme de bien & d'honneur: & voilà presque l'état où sont les choses. *En effet, que pourroit-on alleguer qui s'obtienne plus aisément par celles qui sont continuellement sur leurs gardes, que par celles qui sont dans quelque decri? Les unes vont-elles plus hardiment que les autres aux grandes Fêtes, & aux Assemblées de ceremonie, ou y reçoivent-elles de plus grandes civilitez? Est-ce un obstacle pour les grands établissemens, que d'avoir été l'entretien de tout un Peuple? En est-on moins loüé dans une Epître Dedicatoire, ou dans une Oraison funebre? Nullement, & l'on peut dire avec Salomon sur tout ceci, qu'un même accident arrive à celui qui sacrifie, & à celui qui ne sacrifie point* (59). Voiez la Remarque (*G*) de l'Article GONZAGUE (*Eleonor de*).

(54) Mémoires des Dames Illustres, *depuis pag.* 1, *jusqu'à* 21.

(55) Vies des Dames Illustres, *Tome I, au commencement.*

(56) Pierre de St. Julien, Antiquitez de Mascon, *cité par* Hilarion de Coste, Vies des Dames Illustres, *Tom. I, pag.* 54, 55.

(57) La Chetardye, Instruction pour une jeune Princesse. *Voiez les* Nouv. de la Rép. des Lettres, *Octob.* 1685, *Artic. I, pag.* 1075.

(58) Nouvelles de la République des Lettres, *là même, pag.* 1076.

(59) Nouv. de la Rep. des Lettres, *Article I, pag.* 1076.

Revenons à la Reine Anne de Bretagne: sa chasteté ne lui fut pas inutile pour soutenir son humeur altiere: voici les paroles d'un de ses Panégyristes (60). „ Je n'ignore „ pas que quelques-uns (‡‡) ont écrit que ce bon Roy, „ voyant que cette Princesse avoit une extrême passion „ de dominer, lui laissa gouverner paisiblement son Du- „ ché de Bretagne, & qu'ayant sceu qu'elle tramoit quel- „ que chose contre sa volonté & son service, neantmoins „ il ne s'en voulut jamais venger, disant à ceux qui l'en „ pressoient: *il faut donner quelque chose à la femme pudique*". Il y a des gens qui aimeroient mieux que leurs femmes fussent galantes & soumises, que chastes & impérieuses (61). Louis XII n'étoit pas de cette humeur. Voiez la Satire X de Mr. Despreaux, à l'endroit où il raporte le prix à quoi une épouse vertueuse fait taxer sa pudicité.

(60) Hilar. de Coste, Vies des Dames Illustres, *Tom. I, pag.* 4.

(‡‡) *A. Ferron & autres Historiens.*

(61) *Malo Venusinam quam te Corneliam, mater Gracchorum, si cum magnis virtutibus affers Grande supercilium.* Juvenal. Sat. VI. *Vers.* 166.

(*N*) *Je n'en toucherai qu'un* de ses bons mots.] „ Après „ la Ligue de Cambray les Venitiens deputerent vers „ luy; pour essayer de l'en detacher. Le Senateur qui „ estoit Chef de l'Ambassade, luy fit une Harangue tou- „ te remplie de la Sagesse de leur Republique; & Louis „ qui

corps (*O*), telle qu'on la trouve dans un Livre de Barthelemi Cocles.

„ qui ne vouloit, ni le contredire, ni luy accorder ce „ qu'il demandoit, repondit agreablement, j'opposerai „ un si grand nombre de Foux à vos Sages, que toute „ leur Sagesse sera incapable de leur resister: car nos „ Foux sont des gens qui frappent par tout sans regarder „ où, & sans entendre aucune raison (62)". Il pouvoit bien dire qu'il opposeroit des fous aux Venitiens; car tout ce que les François firent en Italie sous Charles VIII & sous Louis XII fut l'ouvrage de cette fureur martiale, que les étrangers mêmes reconoissent dans le tempérament des soldats François au commencement des combats. Leur ardeur & leur promptitude produisoient les bons succès; mais comme leurs Généraux n'étoient pas des gens de tête, & qu'alors il y avoit très-peu de conduite dans les affaires de France, la perte des conquêtes n'étoit guere moins subite que les conquêtes mêmes. Il n'y avoit guere alors de prudence, ni dans le chef, ni dans les membres du Conseil. Ce fut ce qui sauva l'Italie, comme l'a reconnu depuis peu un célèbre Professeur de Frise (63).

(62) Varillas, Hist. de Louis XII, *Livr. XI, pag. 397. Voiez ci-dessus, Citation (45) de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(*O*) *Je donnerai aussi la description de son corps*] Naudé l'a inserée dans ses Additions à l'Histoire de Louis XI (64), & il remarque qu'il l'a trouvée *dans un Livre fort rare, & imprimé il y a six vingts ans* (65). On le verra à la marge (66). *Capud non magnum, acutum, frons angusta, oculi grossi eminentes, facies macra, capilli curti, nares amplæ & elevatæ, labra grossa, & mentum acutum, collum curtum & subtile, humeri angusti, manus & brachia subtilia & longa, epiglottis eminens, furcula pectoris stricta, pectus angustum, statura potius curva quàm erecta, corpus colericum, & motus oculorum velox & sursum revolventes se, & crura subtilia.*

(63) *Si Carolus VIII & Galli eo temporis iis fuissent moribus, quibus est Ludovicus XIV & ejus Consilium, quibus instituta transalpina fore fuisse Mathematica, actum fuisse de Italia, quibus nulla amplius erat via militaris. Sed eo Galli hanc expeditionem impetu magis quam consilio, fati aut prudentia ductu susceperunt & ceteris erant, ita mortem aut est, idem factum, deficiente constantia, illos destituisse.* Ultric. Huber. Hist. Civil. *Tom. II, pag. 112, 113, Edit. Franeq.* 1692. (64) *Pag.* 44. (65) *Ce Livre de Naudé fut imprimé l'an* 1630. (66) Barth. Cocles, *Libr. II Physiog. Quæstio XV.*

LOUIS XIII, Roi de France, fils & successeur de Henri le Grand, nâquit à Fontainebleau le 17 de Septembre 1601 & commença de régner le 14 de Mai 1610. Si les dix prémieres années de son Regne furent troublées par plusieurs factions, qui dégénérérent quelquefois en guerres civiles (*A*), les vingt & trois autres ne furent pas moins agitées, ou par des guerres de Religion, ou par des guerres étrangeres; desorte que c'est à ce Prince que convient d'une façon particuliere ce que Job dit en général de tous les hommes (*a*). Ce Regne si peu pacifique fut extrémement glorieux; & il y avoit long-tems que la France n'avoit remporté tant de victoires éclatantes. On peut néanmoins dire qu'au milieu de tant de triomphes & de tant de gloire, ce Monarque a été fort malheureux (*B*); car l'intérieur de sa maison le plongeoit

(*a*) *Il y a comme un train de guerre ordonné aux mortels sur la terre.* Chap. VII, Vers. 1.

(*A*) *Son Regne ... fut troublé par plusieurs factions, qui dégénérérent quelquefois en guerres civiles.*] Quand on examine l'Histoire du Regne de Louis XIII, depuis le commencement jusques à la fin, on est mille fois tenté de se demander à soi-même, *Mais est-il vrai que je lis des choses faites en France? N'aurois-je point sous mes yeux un Livre où par des fictions romanesques, quelques Ecrivains se plaisent de peindre le caractere d'un Peuple mutin, & d'une Noblesse encline à la rebellion; caractere que ces Auteurs se sont avisez de publier sous le nom de France, afin de cacher le nom d'une autre Nation?* On est sur tout tenté de se faire ces demandes, lors qu'on s'est laissé préoccuper par les railleries des étrangers, qui accusent les François d'être idolâtres de la Monarchie, & de leurs Monarques, ou par les éloges que plusieurs Auteurs François répandent sur leur Nation, comme si elle étoit naturellement soumise à ses Rois, avec un zèle, & avec une fidélité incomparables. Il n'y a rien de plus faux que ces railleries des étrangers, & que ces éloges de plusieurs plumes Françoises. L'Auteur du Testament Politique de Mr. de Louvois a bien mieux conu le génie de la Nation. Il pose en fait que le seul & le vrai moien d'éviter en France les guerres civiles est la puissance absolue du Souverain, soutenue avec vigueur, & armée de toutes les forces nécessaires à la faire craindre. *Pour des brouillons & des rebelles*, dit-il (1), *il est constant qu'on en a veu en France sous les Regnes precedens, & au commencement de celui de V. M. autant qu'en aucun autre endroit de l'Univers.* Il établit la même Maxime, lors qu'il fait cette Remarque touchant les Anglois (2): *On sait assez quelle est dans le fond leur disposition. Ils sont aussi legers & aussi remuans que les autres Nations; mais quoi qu'on en dise ils ne le sont pas plus. C'est l'occasion, c'est la forme du Gouvernement, c'est l'impunité, ce sont les moyens qu'on leur laisse, qui les rendent remuans. On verroit dans les autres Etats les Sujets qui sont les plus soumis devenir aussi brouillons & aussi mutins, si la prudence, l'autorité, & la vigueur de leurs Souverains ne les retenoit, & ne leur en retranchoit toutes les occasions.* Considérez comment il raisonne sur la difference qu'il y a en France entre ce Regne & les Regnes précédens. *Où est-elle aujourd'hui cette multitude d'esprits remuans & enclins à la revolte? N'ont-ils pas tous les pretextes qu'ils ont jamais eu? Les guerres & les autres dépenses que V. M. est obligée de faire pour soutenir l'éclat de sa gloire, ne l'obligent-elles pas d'imposer sur le Peuple des tributs plus excessifs qu'il n'en fut jamais levé mesme sous Louis XI. Les P. Reformez n'ont-ils pas esté poussez plus loin que sous Charles IX & sous Louis XIII? La Noblesse n'est-elle pas plus chargée qu'elle n'a jamais esté? Le Clergé ne contribue-t-il pas aux besoins de l'Etat, plus qu'il n'a jamais fait, & dans ce siecle, & dans tous les siecles passez? Et V. M. n'a-t-elle pas autant de démeslez avec le Siege de Rome qu'aucun Roi de France en ait eu? Cependant tout est tranquille, tout est soumis. Point de revolte, point de trahison. La guerre & les troubles ne sont qu'au dehors, au lieu qu'autrefois ils estoient au dedans* (3). . . . . . *D'où vient donc cette difference? . . . . D'où vient ce changement? De la difference avec laquelle V. M. manie l'autorité Royale: de son discernement à en faire le veritable usage; de son adresse à conduire cette beste brute qui s'apelle le Peuple, & qui demeurant sans frein court à l'abandon de tous les costez où son instinct la pousse, mais qui s'accoutume insensiblement à se laisser regir par le mors qu'on lui donne, & à marcher mieux à proportion de ce qu'on lui tient la bride plus serrée. C'est le pouvoir absolu qui seul est le veritable frein capable de donter la fougue d'une multitude aveugle & capricieuse* (4). Il dit en un autre endroit (5): „ Que l'autorité limitée du Souverain & celle des Republiques ont plus de mauvais „ costez, & sont sujettes à plus de fâcheuses suites pour „ l'Etat & pour le peuple, que n'est le pouvoir arbitraire. „ Les factions, les seditions, les tumultes, les guerres „ civiles, font souvent plus de mal en un an, que tout „ le déréglement d'un Monarque absolu n'en pourroit „ causer en toute sa vie". Il se pourroit tromper par raport à certains païs; mais il n'y a point d'aparence qu'il se trompe à l'égard de sa Nation: elle est d'un tel génie, que le plus fâcheux état où elle se puisse trouver est de vivre sous un Gouvernement mou & foible. Alors chaque Gentilhomme est le tyran de son village, chaque grand Seigneur le tyran de son canton: alors on ne voit que sédition & soulévemens (6). Lisez l'Histoire de France, remarquez principalement les Minoritez, vous serez convaincu de ce que je viens de dire. Vous trouverez le caractere de cette Nation dans celui que Mr. de la Bruyere donne aux enfans. Voiez la marge (7).

(1) Testament Politique de Monsr. de Louvois, pag. 188.

(2) *Là-même*, pag. 143.

(3) Testament Politique de Monsr. de Louvois, pag. 188, 189.

(4) *Là-même*, pag. 382, 383.

(5) *Là-même*, pag. 383, 384.

(6) *Voiez le Passage de Coste dans la Remarque* (*Y*).

(*B*) *Au milieu . . . . de tant de gloire, ce Monarque a été fort malheureux.*] Un Auteur moderne voulant prouver le néant des prospéritez humaines se sert de deux grands exemples: il parcourt la vie d'Auguste, & puis il continue de cette maniere (8): „ Venons au second „ exemple & régardons d'abord le plus glorieux Potentat de ce siecle, dans une continuation de benedictions „ du Ciel, telles que toute la Terre a eu sujet de s'en „ étonner. On peut bien juger que je veux parler de „ Louis Treiziéme, dont ceux qui viendront aprés nous „ admireront sans doute les prosperitez, s'ils en jugent „ par l'éclat de ses actions heroïques, par le nombre de „ ses trophées, par l'étendue de ses conquestes, & par la „ grandeur de ses triomphes. En effet, soit que vous „ consideriez les monstres qu'il a domptez au dedans, „ soit que vous jettiez les yeux sur les avantages qu'il a „ eus par tout au dehors, vous serez contraint d'avoüer „ que la France n'a jamais eu de Roy plus fortuné que „ luy. Elle n'a point de frontiere qu'il n'ait avancée de „ beaucoup dans le païs ennemi. Elle n'a point d'envieux dont il n'ait dompté l'orgueil, & confondu les „ desseins. Et si vous prenez garde à ce qui s'est passé „ tant sur l'Ocean que sur la Mediterranée, vous jugerez que tous les Elemens combattoient pour nous „ sous la domination de ce Prince. Or les marques de „ son bonheur n'estoient pas moindres dans son domestique; & c'est sans doute qu'il avoit de grands avantages sur Auguste de ce costé-là. Dieu luy donna pour „ compagne de sa couche une Princesse, que la bonté „ singuliere, jointe à plusieurs autres vertus extraordinaires & vraiment heroïques, luy eussent pu faire aimer, quand elle n'eust point esté une des plus parfaites au reste, & des plus agreables de son temps. Il se „ voyoit pere de deux fils très-dignes de son affection, „ pour estre si beaux, & si bien formez de Nature, qu'il „ n'eust pas pu les souhaiter plus accomplis, outre que „ le temps auquel il les avoit eus les luy devoit rendre „ encore plus chers. Tout le monde le respectoit, & „ de quelque costé qu'il se tournast dans son Louvre, il „ n'y voyoit que des témoignages d'amour & de reverence. Pouvoit-il donc rester quelque chose à sa felicité pour estre plus entiere, si nous en jugeons par les „ apparences? Avec tout cela neanmoins, que dirons „ nous si par sa propre confession il n'a jamais passé un „ jour

(7) *L'unique soin des enfans est de trouver l'endroit foible de leurs maîtres, comme de tous ceux à qui ils sont soumis: dès qu'ils ont pu les entamer, ils gagnent le dessus, & prennent sur eux un ascendant qu'ils ne perdent plus. Ce qui nous fait déchoir une prémiere fois de cette supériorité à leur égard, est toujours ce qui nous empêche de la recouvrer.* La Bruyere, Caracteres de ce Siecle, pag. 418, 419. *Edit. de Paris* 1696.

(8) La Mothe le Vayer, Discours de la Prospérité, *au Tom. VIII de ses Oeuvres, pag.* 118 *& suiv. Edit. de Paris* 1682 in 12.

geoit éternellement dans le chagrin. Il ne se pouvoit fier ni à sa mere, ni à sa femme, ni à son frere (*C*), trois personnes qui se laissoient gouverner par des esprits brouillons & factieux, & très-mal intentionnez. Ses sœurs mêmes lui étoient contraires, & sur tout celle qu'il avoit mariée avec le Roi d'Angleterre; car elle recevoit à bras ouverts tous les mécontens, & fortifioit le panchant de son mari pour les intérêts de l'Espagne. Louis XIII n'aiant pas la tête assez forte pour pouvoir régner par lui-même, & se laissant toûjours mener par des Favoris, ne fournissoit que trop de prétextes aux esprits inquiets; & si dans la nécessité où il se trouvoit de dépendre de ses Ministres, il ne fût pas tombé enfin sous le pouvoir du grand Cardinal de

„ jour sans quelque mortification, ni gousté en sa vie la „ douceur d'une joye, qui ne fut détrempée dans l'amertume du déplaisir. Je m'empescherai bien ici de commettre la faute de celuy que les Atheniens traiterent si „ mal, pour les avoir obligez à pleurer une seconde fois „ les infortunes de leurs alliez, en les representant sur un „ Theatre. Et de vrai, mon imprudence seroit plus grande que la sienne, si je voulois aujourd'huy m'étendre „ sur un sujet si ennuyeux que nous seroit celuy des soucis cuisans, & des inquietudes continuelles de ce Monarque. Mais tant y a que puis qu'en mourant ses dernieres parolles, que les Jurisconsultes nomment sacrées, „ & qui passent pour des Oracles dans des bouches moins „ veritables que la sienne, nous ont asseuré que ses contentemens n'ont jamais esté purs, ni ses plaisirs exempts „ de tristesse & d'afflictions, ne pouvons-nous pas bien „ conclure que tout son bonheur, non plus que celuy „ d'Auguste, n'avoit rien d'essentiel, & qu'il estoit seulement de la nature de ces choses qui ne subsistent que „ dans l'opinion ". Je ne fais point de Remarques sur ce long Passage, quoi qu'il soit peut-être facile d'y trouver quelque sujet de Critique: je me contenterai d'observer que l'on y voit une preuve de mon Texte la plus convaincante qui se puisse. Louis XIII avoue qu'il a été malheureux: personne ne le pouvoit savoir aussi bien que lui, & rien ne l'engageoit à dissimuler dans l'état où il étoit. Voiez dans la Remarque (*E*) ce que je cite de Mr. le Laboureur.

La Mothe la Vayer dit une chose qui m'engage à un petit Suplément. Auguste, dit-il (9), *eut la disgrace de laisser pour heritier de la plus grande partie de ses biens, & pour successeur à l'Empire, le fils de son ennemi mortel.* Cela est faux (10): mais il est très-vrai que Louis XIII laissa la Regence de son Roiaume à une personne qu'il haïssoit de tout son cœur, & qu'ainsi sa disgrace fut plus facheuse que ne l'eût été celle d'Auguste. On devine aisément pourquoi cet Auteur ne compara pas à cet égard les malheurs de l'Empereur Romain avec ceux du Roi de France. La Remarque suivante nous aprendra le peu d'affection qu'avoit Louis XIII pour son épouse, qu'il declara néanmoins Régente.

(*C*) *Il ne se pouvoit fier ni à sa mere, ni à sa femme, ni à son frere.*] Voici dequoi diviser cette Remarque en trois Articles.

I. Il falut que pour le bien de son Roiaume, c'est-à-dire pour ôter aux esprits factieux les moiens de cabaler dangereusement, Louis XIII donnât ordre à sa oiere de sortir de France: & il ne se porta à ces dures extrémitez, qu'après avoir essuié une longue suite de brouilleries, où l'Autorité Roiale étoit fort mal ménagée. Il fut nécessaire plus d'une fois de subjuguer par les armes les partisans de Marie de Medicis.

II. Quant à sa femme, je vous renvoie aux Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud. *J'ai sceu de Mr. de Chavigny mesme*, dit ce Duc (11), *qu'estant allé trouver le Roy de la part de la Reyne, pour luy demander pardon de tout ce qu'elle avoit jamais fait; & mesme de ce qui luy avoit dépleu dans sa conduite, le suppliant particulierement de ne point croire qu'elle eust eu aucune part dans l'affaire de Chalais, ny qu'elle eust trempé dans le dessein d'espouser Monsieur, après que Chalais auroit fait mourir le Roy, il respondit sur cela à Monsieur de Chavigny sans s'emouvoir: En l'estat où je suis je luy dois pardonner, mais je ne la dois pas croire.* Notez que le Roi s'en alloit mourir lors qu'il parla de la sorte. C'est un tems où pour l'ordinaire l'on dit ce qu'on pense, & principalement par raport aux choses où le mensonge ne sert de rien. Il faut donc conclure qu'il mourut très-persuadé que son épouse étoit complice d'une énorme conspiration, où l'on avoit résolu de se defaire de lui, & de la faire épouser au Duc d'Orleans son successeur. Or comme l'affaire de Chalais s'étoit passée l'an 1626, jugez si ce Prince avoit vêcu peu d'années dans la defiance par raport à cette Reine, & dans les dégoûts d'un triste ressentiment. Il ne faut plus trouver étrange qu'elle ait été si long-tems stérile: les maris les plus incontinens pourroient-ils bien se résoudre à s'aprocher de leurs femmes, s'ils les croioient coupables d'une si noire trahison? Il faut bien du tems à un Prince pour digérer ce morceau: il faut que son Confesseur revienne souvent à la charge (12), lors même que plusieurs années ont passé sur cette plaie. Que Louis XIII eût raison, ou qu'il n'en eût pas, c'étoit toute la même chose. Son cœur n'en souffroit pas moins. Mr. de la Rochefoucaud dit (13) que le Roi, quand il fit cette Réponse à Monsr. de Chavigni, croioit que la Reine avoit encore des liaisons avec *les Espagnols par le moien de Madame de Chevreuse qui étoit alors à Bruxelles.* Il observe aussi qu'il falut faire jouer mille machines, afin d'obtenir du Roi que la Reine fût Régente; *Elle croyoit le Roi tres-éloigné de cette pensée, par le peu d'inclination qu'il avoit toujours eu pour elle* (14) . . . . . *Elle & Monsieur qui avoient eu trop de marques de l'aversion du Roi, & qui le soupçonnoient presque également de les vouloir exclure du maniement des affaires, cherchoient toutes sortes de voyes pour y parvenir* (15). Elle n'y seroit jamais parvenue, s'il avoit falu que le Roi la laissât pleinement maîtresse; mais dans l'espérance qu'il eut de ne lui laisser qu'une ombre d'autorité, il passa la Déclaration. (16) *Il ne pouvoit consentir à la declarer Regente, & ne se pouvoit resoudre aussi à partager l'autorité entre elle & Monsieur. Les intelligences dont il l'avoit soupçonnée, & le pardon qu'il venoit d'accorder à Monsieur pour le traité d'Espagne, le tenoient dans une irresolution qu'il n'eust peut-estre pas surmontée, si les conditions de la declaration, que le Cardinal Mazarin & Monsieur de Chavigny luy proposerent, ne luy eussent fourny l'expedient qu'il souhaitoit pour diminuer la puissance de la Reyne; & pour la rendre en quelque façon dependante du Conseil qu'il vouloit establir* (17).

III. Quant à son frere, tout le monde sait ses chutes & ses rechutes: on l'engageoit dans toutes sortes de complots: il y avoit des Provinces qui se soulevoient pour lui: il avoit des intelligences en Espagne. En un mot, puis que le Roi la croioit complice de l'affaire de Chalais, il ne pouvoit le regarder que de mauvais œil. Cet objet le faisoit ressouvenir qu'on avoit voulu lui ôter la vie, pour faire épouser sa veuve au Duc d'Orleans qui lui auroit succédé. Je ne sai point si la jalousie de mari se méla dans les chagrins de Louis XIII; mais on assûre que la Reine caressoit beaucoup le Duc d'Orleans. Voici ce que nous aprenent des Memoires publiez l'an 1685 (18). „Monsieur faisoit tous les jours sa cour aux Reines, qui etoient demeurées à Paris durant le Siege de „ la Rochelle; & c'etoit avec beaucoup de franchise, „ même avec la Reine regnante, avec laquelle il avoit „ toûjours été en bonne intelligence, & n'observoit pas „ trop de ceremonie. Dès qu'elle vint en France elle „ le traita de Monsieur, en parlant à lui & de lui, & a „ toûjours continué. A quoi quelques-uns ont trouvé à „ redire, attendu qu'en lui écrivant elle ne la traite que „ de mon Frere. Pendant le petit voyage que le Roi „ vint faire à Paris, Monsieur ayant rencontré la Reine „ une fois qu'elle venoit de faire une Neufvaine pour „ avoir des enfans, il lui dit en raillant, *Madame, vous venez de solliciter vos Juges contre moi: Je consens que vous gagniez le procés, si le Roi a assez de credit pour cela* ". Tel qu'on nous le représente dans ces Mémoires, il avoit un peu besoin de l'avis qui fut donné au Duc de Valois (19). Le même Livre nous aprend que le Roi étoit pour le moins aussi chagrin de ce que son frere avoit des enfans, que de la stérilité de la Reine. Voici les allarmes qu'on lui donna sur le mariage du Duc d'Orleans avec l'Héritiere de Montpensier. *Tronson Secretaire du Cabinet, & quelques autres serviteurs particuliers du Roi, qui regardoient seulement l'interêt de sa personne Royale, & non celui de l'Etat, ayant representé au Roi de quelle importance il lui étoit de marier Monsieur son Frere à une riche heritiere, alliée comme celle-là à la Maison de Guise, qui avoit autrefois voulu envahir la Couronne; & avec un tel appanage qu'on lui donnoit, que sa Majesté n'ayant point d'enfans, il ne seroit plus consideré que comme un Roi languissant, & que toute la Cour, qui ne se conduit que par interêt, l'abandonneroit pour aller à Monsieur, comme à un Prince vigoureux, qui promettoit bientôt lignée, sur laquelle chacun fonderoit ses esperances, & feroit des desseins qui ne pourroient être qu'au prejudice de sa Royale personne. Sa Majesté en fut tellement touchée de jalousie, que le Pere Souffran son Confesseur, l'étant venu trouver au matin dans son Cabinet, Sa Majesté ne faisant que sortir du lit, elle se jetta à son col tout eplorée, dit qu'il connoissoit par effet que la Reine sa Mere se souviendroit toute sa vie de ce qui s'étoit passé à la mort du Maréchal d'Ancre, & que les avantages qu'elle procuroit à Monsieur ne permettoient pas de douter qu'elle ne l'aimât plus que lui. Le Pere, bien étonné de ce discours, essaye d'effacer doucement ces defiances de l'esprit du Roi, l'assure au contraire, &c* (20). On remit le calme dans son esprit: le mariage fut conclu (21); il en vint bientôt une fille: tout cela chagrinoit le Roi, & ce fut un bonheur pour lui que sa belle-sœur mourut peu après les couches; il ne laissa pas d'en paroitre fort affligé. Voiez la marge (22). Il se garda bien depuis de consentir à un second mariage de son frere (23).

(9) La Mothe le Vayer, Discours de la Prospérité, au Tom. VIII de ses Oeuvres, p. 319.

(10) *Tibere Successeur d'Auguste étoit fils d'un homme qui à la verité se déclara contre Auguste pendant la Guerre de Perouse, & puis tâcha de faire un party en faveur du fils de Pompée, & enfin s'attacha à Marc Antoine; mais peu après il fit sa paix avec Auguste, & lui ceda même sa femme.* Sueton. in Tiberio, *Cap. IV.*

(11) Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud, pag. 1.

(12) *Voiez l'Article* CAUSSIN, *Remarq.* (B).

(13) *Dans ses Mémoires, pag.* 1.

(14) Mémoires de la Rochef. *la-même.*

(15) *La-même, pag.* 4 & 5.

(16) *La-même, pag.* 4.

(17) *Voiez sur tout ceci la Remarque* (BB).

(18) Mémoires de feu Mr. le Duc d'Orleans, contenant ce qui s'est passé en France de plus considerable depuis l'an 1608 jusqu'en l'année 1636. *A Amsterdam chez Pierre Marteau* 1685 in 12.

(19) *Voiez l'Article de* François I, *Remarq.* (B).

(20) Mémoires du Duc d'Orleans, p. 98.

(21) *L'an* 1626.

(22) *Encore que le Roi trouvât son compte dans cette perte, & qu'apparemment il en doût être le moins fâché par raison de la jalousie qu'il avoit eu de ce mariage, que la grossesse de Madame lui avoit depuis donnée beaucoup plus grande, se trouvant libre de toutes ces craintes, sa Majesté ne laissa pas de temoigner un extrême deplaisir, pour avoir ne voir son grand estime la vertu de cette Princesse: mais il ne fut pas marri qu'elle n'eût laissé qu'une fille.* Mémoires du Duc d'Orleans, *pag.* 59.

(23) *La-même, pag.* 72.

de Richelieu, il eût couru risque pour le moins de sa Couronne (*D*): mais cet habile Ministre, engagé par ses propres intérêts à soutenir l'Autorité de son Maître, s'apliqua avec tant de vigilance à dissiper tous les complots, qu'il les fit aller en fumée. Il falut faire sauter quelques têtes d'importance, mais cette sévérité étoit alors absolument nécessaire (*E*): la clémence, utile en tant d'autres occasions, eût été très-pernicieuse dans celle-ci. Il ne faut point croire ceux qui osent assûrer, que l'on fit mourir des gens dont toute la faute consistoit dans le malheur de déplaire au prémier Ministre (*F*). On parleroit peut-être plus raisonnablement &

(*D*) *S'il ne fut tombé sous le pouvoir de . . . . . Richelieu, il eût couru risque pour le moins de sa Couronne.*] Ceux qui obsédoient les deux Reines & Monsieur n'espéroient rien sous le Ministere du Cardinal de Richelieu, & espéroient tout pourvu que S. A. R. montât sur le thrône. Il y avoit deux moiens de lui mettre la couronne sur la tête: l'un étoit de se défaire du Roi, l'autre étoit de le traiter comme on a traité Don Alfonse Roi de Portugal. Le second moien n'étoit pas facile à executer, dans une Nation qui est jalouse de ses Loix fondamentales (24), & sous un Ministre aussi vigilant & aussi habile que l'étoit le Cardinal de Richelieu. Voilà pourquoi on avoit choisi l'autre expédient, s'il est vrai que Chalais eût eu le dessein que nous avons vu ci-dessus (25), dans le Passage de Mr. de la Rochefoucaut. On ne sauroit ôter à bien des gens la pensée qu'il se formoit un infame mystere d'iniquité, pour donner tout à la fois au Duc d'Orleans la couronne & la femme de son frere. Je ne sai ce qui en est. Voiez la Vie du Cardinal de Richelieu imprimée à Amsterdam en 1694, au Tome I, page 304.

(*E*) *Il falut faire sauter quelques têtes d'importance; mais cette sévérité étoit . . . . . necessaire.*] De tous ceux qu'on décapita pour crime de rebellion sous le Regne de Louis XIII, il n'y eut personne que l'on regretat autant que le Duc de Mommorenci (26). Aussi étoit-ce un Seigneur d'un grand merite, adoré dans le Languedoc son Gouvernement, & admiré de toute la France, comme il parut par l'empressement avec lequel on sollicita sa grace. Mais c'étoit cela même, qui en bonne Politique devoit porter le Monarque à ne lui point pardonner le crime de félonnie. Il étoit dangereux de laisser vivre une personne si généralement admirée, & qui pouvoit facilement entrainer dans une seconde rebellion tout le Languedoc. S'il l'avoit fait dans le tems que les Espagnols assiégeoient Leucate (27), que seroit devenue la France? Et qu'on ne me dise pas que la gratitude l'auroit attaché au service de son Prince, ou que la foiblesse qu'il avoit reconue au Duc d'Orleans l'auroit guéri de l'envie de se soulever pour lui. Ce sont de pauvres raisons. Le Duc de Mommorenci remis en grace n'auroit jamais pu soufrir le crédit du Cardinal, & il auroit mieux pris ses mesures une seconde fois pour le perdre. Il se seroit prévalu des témoignages que les Grans & les Provinces lui avoient donnez de leur estime extraordinaire pendant sa prison, &c. Il faloit de grands exemples de sévérité, sous un Regne où la Noblesse Françoise s'aprivoisoit de telle sorte aux conspirations, aux soulevemens, aux intelligences avec l'Espagne, qu'on auroit dit que l'idée d'infamie, ni même l'idée de faute, n'étoit plus jointe avec ces sortes de crime. Autant vaudroit-il changer le Gouvernement monarchique en anarchie, que de laisser prendre cours à de tels abus. Mr. le Laboureur raconte une chose qui est très-curieuse; c'est que le Roi ne consentit à la mort de Mr. de Mommorenci, que par un esprit de servitude. Je raporterai tout le Passage: il fait voir que Louis XIII, le sceptre en main, & la couronne sur la tête, étoit plus gêné & plus malheureux, que s'il avoit eu les fers aux pieds. *Cette reflexion doit éternellement renouveller les larmes de la France, sur le destin de Henry Duc de Montmorency & de Damville, Admiral & Mareschal de France, fils unique de ce Connestable, qui se precipita plustost par malheur que par inclination dans une moindre faute, & qui fut accablée de toute la rigueur des loix; quoy qu'elle fût sans aucune perilleuse consequence, & sans danger d'aucune suite: je diray encore quoy que le Roy y deût perdre l'ornement & la gloire de sa Cour, l'honneur de sa noblesse, les delices de son Royaume, & ce qui doit estre encore plus cher à un grand Prince, le plus auguste & le plus digne sujet de clemence qui se presentera jamais. Je tiens de la bouche de feu M. le Prince, que Louis XIII luy en temoigna ses regrets au lit de la mort, non pas avec des pleurs, mais avec des sanglots, & qu'il le conjura de croire qu'on luy avoit fait violence en ce malheureux voyage de Toulouse, qu'il fit contre son cœur, & où malgré sa resolution il se laissa emporter à une foule de pretextes, ou plûtost de prestiges d'Estat, qui disparurent après cette funeste tragedie, & luy laisserent un deplaisir cuisant qu'il avoit jusques-là tenu caché dans son sein. Ah! mon Cousin, luy dit-il en suite, ce n'est pas regner, c'est plûtost estre esclave de la tyrannie, ou du moins est-ce en sentir toutes les peines dans une Royauté legitime, que de n'entendre que des sinistres rapports, & d'estre toujours en defiance de nos plus proches, de nos principaux Officiers, & de ceux que nous affectionnons, & de sousmettre & de regler toute nostre conduite sur des phantosmes de Politique, qui ne sont bien souvent que l'interest d'autruy* (28).

Il y a plusieurs véritez dans ce Discours, je n'en doute point. Je suis persuadé que le Cardinal de Richelieu représenta plus d'une fois au Roi son maître les desseins des sujets rebelles avec beaucoup d'exagération; car dans le grand nombre de complots qui se formérent sous ce Regne, il y en eut plusieurs qui n'eurent pour but que la ruine du Cardinal: on n'en vouloit, ni à la personne, ni à l'autorité du Prince; & neanmoins cette Eminence avoit l'adresse d'insinuer (29), & même de persuader, qu'on machinoit une translation de la Couronne en faveur du Duc d'Orleans. C'est par là qu'on fit consentir le Prince à faire sauter tant de têtes. Il connoissoit dans la suite ces illusions, & en gémissoit sécrétement. Il étoit à plaindre; mais il y a beaucoup d'aparence qu'il sentoit bien qu'il ne pouvoit sortir de sa servitude, qu'en passant sous un autre joug encore plus incommode, & que ce fut la raison qui l'empêcha de chasser le Cardinal, quoi qu'il le haït. L'eloignement de ce Ministre eût mis Louis XIII pieds & poings liez sous la puissance du Duc d'Orleans. On lui eût peut-être laissé le titre de Roi, on eût gouverné sous son nom; mais toutes les affaires se seroient passées selon le caprice des Favoris de ce Duc. On auroit vu un étrange Regne. Les deux Reines & leurs creatures, le Duc d'Orleans & les siennes, auroient tout brouillé & tout confondu, & l'on n'eût formé aucun grand dessein pour la gloire de la Monarchie, & contre les interêts de l'Espagne: & si quelques événemens avoient été glorieux, le Roi auroit vu que le Duc son frere en eût remporté la louange; cruel sujet de jalousie, mille fois plus dur que ne l'étoit l'ascendant du Cardinal. On n'ignore pas combien de fois la jalousie d'autorité mit martel en tête à Louis XIII. Il tomba malade lors qu'on eut apris que les Anglois étoient descendus dans l'Ile de Rhé, & ne put aller en personne sur les côtes du Poitou. *Il fut conseillé d'y envoyer Monsieur pour son Lieutenant Général* (30). La prémiere entreprise de Monsieur n'aiant pas trop bien réussi, le Roi lui en écrivit *une lettre pleine de ressentiment, de ce qu'il avoit si legerement exposé les troupes, sans qu'il en fût besoin, & contre les ordres exprès de Sa Majesté, qui étoient de tenir seulement les choses en état, & de ne rien hasarder jusqu'à son arrivée. Peut-être auroit-on trouvé encore plus mauvais que Monsieur eût reussi à ses premieres armes; & l'on croit que cette crainte fut ce qui fit devancer au Roi le temps de sa parfaite convalescence, afin de pouvoir au plûtôt se rendre à son Camp* (31). Voici un effet encore plus grand de la même jalousie. *Le Roi ayant declaré le Duc d'Orleans Général de l'armée d'Italie* (†), *à la sollicitation de la Reine sa mere, se repentit ensuite de lui avoir donné cet emploi, dans la pensée que son frere alloit aquerir beaucoup de gloire en Italie, & que cela terniroit la sienne. Il se mit si violemment cette opinion dans la tête, que le chagrin l'empêchoit de dormir. Etant allé* (‡) *à Chaliot où étoit le Cardinal, il lui dit qu'il ne pouvoit souffrir que Monsieur allât commander en Chef l'armée d'Italie, & qu'il fit en sorte qu'on lui pût ôter cet emploi. Le Cardinal répondit, „ qu'il ne sçavoit qu'un seul moyen d'ôter cet emploi au „ Duc d'Orleans, qui étoit que le Roi allat lui-même en Ita„ lie, mais que s'il prenoit cette résolution, il falloit qu'il par„ tît dans huit jours au plus tard". Le Roi dit qu'il le feroit, & se disposa dès-lors à cela* (32). Il faut peu connoitre les Princes, pour nier que la jalousie qu'ils conçoivent contre leurs fils ou contre leurs freres, & en général contre ceux qui leur doivent succeder, ne soit un mal beaucoup plus facheux, que le chagrin de trop dépendre d'un prémier Ministre. Voiez dans Brantome (33) la furieuse jalousie de Charles IX contre son frere le Duc d'Anjou, Général des troupes qui batoient les Protestans à Jarnac & à Moncontour. Ne doutez point que ce ne fut un moindre mal pour Louis XIII d'être dominé par le Cardinal de Richelieu, que ne l'eût été de voir son frere, sa mere, sa femme, trop acréditez à la Cour. Les créatures de ces trois têtes n'étoient capables que de petites intrigues de Cour, qui eussent ruiné les affaires générales. Ainsi le bien du Roiaume demandoit que l'on usât de sévérité contre les Chefs des rebelles, qui vouloient mettre le Gouvernement en de telles mains trop Espagnoles (34).

(*F*) *Il ne faut pas croire ceux qui osent assûrer que l'on fit mourir des gens dont toute la faute consistoit dans le malheur de déplaire au prémier Ministre.*] L'Auteur des Mémoires de Monsr. d'Artagnan afirme, que le Maréchal de Marillac & plusieurs autres furent jugez & condamnez par des Commissaires, *sans qu'on ne leur pût imputer d'autre crime que d'avoir osé deplaire au Cardinal* (35). Il raporte ensuite ce que l'on a vu ci-dessus (36), touchant le Prêtre Grandier, & puis il dit que „ St. Preuil ressembla à „ ce malheureux Prêtre: on fit venir mille & mille té„ moins contre lui, tant du Gouvernement de Dourlens „ qu'il avoit eu avant que d'avoir celui d'Arras, que de „ plu-

(24) *Notez qu'encore que cette Maison fort aussi sujette qu'une autre à se soulever, il reste toujours un puissant Parti qui s'attache au gros de l'arbre dans les Guerres civiles.*

(25) *Citation* (11).

(26) *Il fut décapité à Toulouse l'an* 1632. *Voiez son Eloge, & les regrets de sa Mort, dans les* Memoires du Sieur de Pontis, *Tom. II, pag.* 44 *& suiv. Edit. d'Amsterd.* 1694.

(27) *L'an* 1637.

(28) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. II, pag.* 118.

(29) *La Connétable de Luines s'étoit déja servie de cette ruse: il avoit mis dans l'esprit du Roi, que Marie de Medicis le vouloit traiter comme Catherine de Medicis avoit traité Charles IX. Voiez* l'Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, Livr. VI, pag.* 288.

(30) *Mémoires du* Duc d'Orleans, *imprimez l'an* 1685, *pag.* 81.

(31) *Là-même, pag.* 83.

(†) *Bassomp. Mém. T. II, page* 321.

(‡) *Le* 5 *de Janvier.*

(32) Histoire du Cardinal de Richelieu, *imprimée à Amsterdam* 1694, *Tom. I, pag.* 436 *à l'ann.* 1629.

(33) *Mémoires, Tom. IV, pag. m.* 1. *dans l'Eloge de Charles IX.*

(34) *Voiez dans la Remarque* (F) *les paroles de* Costar.

(35) Mémoires de Mr. d'Artagnan, *pag.* 160.

(36) *Citation* (2) *de l'Article* LOUDUN.

& ce seroit même une Accusation bien desobligeante, si l'on disoit qu'il y eut quelques personnes décapitées dont tous les crimes seroient demeurez impunis en cas qu'elles se fussent attachées à ses intérêts. Ceux qui parloient équitablement se contentoient de se plaindre par raport à quelques-uns de ces malheureux, de ce que la Cour les avoit soumis aux interprétations les plus sévéres de la Loi, & ne leur avoit pas fait grace. Ceux qui n'écoutoient que leur passion étendoient leurs plaintes & leur vengeance sur les Juges mêmes, & cela ne pouvoit point être juste à l'égard de celui qui présida au Procès de Mr. de Mommorenci (*G*). Nonobstant les machinations intérieures que le Cardinal eut à combatre, il ne laissa pas de travailler utilement aux affaires de dehors. Il aquit au Roi son Maître la gloire d'avoir abaissé la Maison d'Autriche, qui faisoit trembler tout le reste de l'Europe. Pour le porter à faire la guerre à l'Espagne, il lui leva les scrupules de conscience qui l'en empêchoient (*H*), car comme Louis

„ plusieurs autres endroits. Le Meunier lui fut confronté par plusieurs fois, mais quoi que tout son crime, aussi-bien que celui de Grandier, ne fut que d'avoir déplu aux Puissances, il ne laissa pas d'avoir le cou coupé (37)". Voilà de très-grans mensonges; car si l'on examine sans préjugé toutes les Pieces du Procès du Maréchal de Marillac, l'on verra sans peine qu'il étoit coupable d'une infinité de concussions, & de voleries, & dans le cas de l'Ordonnance qui *condamnoit les criminels de peculat à confiscation de corps & de biens* (38). Il est vrai qu'en donnant aux termes de cette Loi le sens le plus favorable & le plus benin, on eût entendu par confiscation de corps, la perte de la liberté, & non pas celle de la vie; mais de ce que les Juges ne passérent pas *in mitiorem*, & qu'ils suivirent l'interprétation la plus sévére, il ne s'ensuit pas que ce Maréchal fût innocent, & que tout son crime consistât à s'être rendu desagréable au Cardinal de Richelieu. On allégue beaucoup de défauts de la procédure (39), & tout cela pour prouver que les Commissaires furent gagnez, & que l'innocence de l'accusé fut oprimée; mais il faut savoir aussi que d'autres Auteurs affirment que la procédure fut conforme à la régularité la plus exacte (40). Examinez bien les Observations de Mr. du Chastelet sur la vie & la condamnation du Maréchal de Marillac. C'est une Réponse à un Libelle que les Ennemis du Cardinal avoient publié. L'on seroit fort téméraire, soit que l'on crût sans examen ce qu'ils soutinrent, soit que l'on crût de la même sorte les narrations de ses Amis. Les Satires de ceux-là sont aussi suspectes que les flateries de ceux-ci. Défions-nous & des unes & des autres, & ne décidons rien qu'après une forte discussion des faits. Défions-nous aussi du penchant que la nature nous donne à présumer en faveur de ceux qui encourent la disgrace d'un Ministre trop puissant. „ C'est un défaut assez ordinaire à ceux qui ne sont point apellez au Gouvernement, de le traverser; & comme si la confiance du Prince & la faveur du Peuple ne pouvoient s'attacher à de mesmes sujets, on ne void point d'homme en credit, & qui ait la moindre part à la conduite des choses, de qui la personne & les actions soient approuvées, qu'après sa mort, ou sa disgrace. Les divers accidens de la vie du Marechal de Marillac, & les affections envers luy toutes differentes selon sa fortune, fournissent à nostre âge une preuve certaine de cette ancienne creance. Toute la France trouvoit à redire au choix que le Roy faisoit de luy, publioit ses larcins, blasmoit sa promotion aux honneurs, accusoit son mauvais courage, & n'y pouvoit remarquer aucun merite, ny aucune qualité digne d'un si grand accroissement. Aussi-tost que sa Majesté l'a voulu faire punir, & que pour de grandes raisons elle en a retiré sa protection, ses premiers accusateurs l'ont maintenu contre la Justice, ont asseuré qu'il estoit innocent, digne de ses charges, & si rempli de valeur & de pieté, qu'il meritoit tout fors sa cheute (41)". C'est ainsi que parle Mr. du Chastelet au commencement du Livre que j'ai allégué ci-dessus. On assûre que le Cardinal de Richelieu, aiant apris que les Commissaires avoient prononcé l'Arrêt de mort, s'écria: *Il faut avouer que Dieu accorde des lumieres aux Juges qu'il ne donne point aux autres hommes, puis que ceux qui ont fait le procez au Maréchal de Marillac ont decouvert des actions qui meritoient le dernier suplice: je ne croiois point qu'il y eut dans ses actions dequoi faire donner le fouet à un page* (42). Si j'avois ouï dire cela à ce Cardinal, je croirois qu'il tint ce discours. C'est une opinion fort répandue qu'il savoit très-bien que dans une conférence où l'on avoit agité ce qu'il faloit faire contre lui, ce Maréchal avoit opiné qu'il faloit le faire mourir. L'on dit même qu'il offrit son bras pour un tel exploit (43). Un tel homme auroit été effectivement punissable, & l'auroit paru sur tout à ce Cardinal.

Pour ce qui regarde Saint Preuil, les Mémoires que j'ai citez sont encore plus déraisonnables: C'étoit un Gentilhomme d'Angoumois, qui s'étoit poussé par une bravoure extraordinaire, aussi délicat sur le point d'honneur, & sur la réputation de bon duelliste, & de cavalier déterminé, que peu consciencieux sur le chapitre des débauches, & des extorsions. On avoue dans les Mémoires de Mr. d'Artagnan, qu'il avoit enlevé une femme mariée. Comment ose-t-on dire après cela que *tout son crime ne fut que d'avoir déplu aux Puissances?* Le rapt n'est-il point puni du dernier suplice selon les Loix du Roiaume? Ceux qui enlevent une fille, qui consent à être enlevée, ne sont-ils point réputez en France dignes de mort? Saint Preuil à plus forte raison avoit encouru la même peine, lui qui avoit enlevé une femme dont le mari étoit vivant? Je laisse les concussions, & les violences, dont il se trouva convaincu, & qui étoient d'autant plus odieuses qu'il commandoit dans une place soumise depuis peu de tems au joug François, & qu'il faloit aprivoiser par une administration moderée à la nouvelle domination. On ne vit jamais plus clairement que sous le Regne de Louis XIII la vérité de cette Maxime de l'Empereur Marc Aurele: *In caussis majestatis hæc natura est, ut videantur vim pati etiam quibus probatur. C'est le propre des procez en crime d'etat que les personnes même qui sont durement convaincues passent pour avoir été opprimées* (44). La plupart des gens sont si paresseux qu'ils ne sauroient se donner la peine d'examiner qui a tort ou qui a raison: ils veulent néanmoins juger des choses, & pour le faire à peu de frais ils se fixent à la probabilité, ils trouvent aparent que ceux qui ont le plus de puissance sont les Auteurs de l'injustice. Dion Chrysostome a fait cette Observation: [illegible]. *Quidam enim non considerant quæ faciant, sed qui sint; neque injuriam facientes, neque violentiam passos volunt examinare plerumque, sed quibus verisimile sit injuriam fieri ab iis qui plus valent* (45). La compassion pour les malheureux, & l'envie qu'on porte aux Puissances sont une source d'illusion. Voiez la marge (46). Mais ce qui donne lieu à cela est que l'on n'éprouve que trop souvent que ceux qui ont de l'Autorité en abusent pour se venger de leurs ennemis en les oprimant sous de fausses Accusations.

(*G*)... *Cela ne pouvoit point être juste à l'égard de celui qui présida au Procès de Mr. de Mommorenci.*] Ce fut Mr. de Chateauneuf Garde des Sceaux. Il étoit en disgrace au tems de la mort de Louis XIII, & l'on travailla fortement à son rapel peu après la mort de ce Prince: mais le Cardinal Mazarin s'y oposoit autant qu'il pouvoit, *& s'y trouva merveilleusement aydé par Madame la Princesse, qui dans ce nouvel orgueil de la victoire de Rocroy, croyoit que tout luy estoit dû, & publioit hautement qu'il falloit que toute leur maison sortist de la Cour si la Reyne remettoit dans le Conseil celuy qui avoit presidé à la condamnation de Monsieur de Montmorency son frere* (47). Peut-on rien voir de plus injuste que la prétention de cette Princesse? Mr. de Chateauneuf méritoit-il d'être exposé au moindre ressentiment de la sœur & des parens de Mr. de Mommorenci? pouvoit-il se dispenser de présider à ce Procès? sa charge ne demandoit-elle pas qu'il reçût du Roi cette commission? & pouvoit-il être d'un autre avis que de celui de tous les Juges, qui malgré le désir ardent, qu'ils avoient de sauver la vie à Monsr. de Mommorenci, opinérent du bonnet pour l'Arrêt de mort. Le Prince de Condé son beau-frere, Madame la Princesse de Condé sa sœur, s'ils eussent été ses Juges, n'eussent pas pu opiner autrement que Mr. de Chateauneuf. Il est de la derniere évidence qu'un Gouverneur de Province, qui se souleve contre son Roi, & qui charge les troupes du Roi, & qui demeure prisonnier dans un tel combat, mérite la mort. Il étoit evidemment vrai que Mr. de Mommorenci se trouvoit dans un tel cas; les preuves en étoient aussi claires que le jour, & l'on avoit son propre aveu. Il ne restoit donc aucune ombre d'incertitude, ni sur la question de droit, ni sur la question de fait; il ne pouvoit donc pas y avoir partage de sentimens; ce n'étoit donc pas de Mr. de Chateauneuf que Madame la Princesse se pouvoit plaindre, & néanmoins elle faisoit éclater son ressentiment contre lui, tout comme si c'eût été une chose raisonnable: tant il est vrai que les Grans se laissent si fort aveugler par leurs passions orgueilleuses, qu'ils font gloire de ce qui réellement est un desordre & une foiblesse puérile.

(*H*) *Le Cardinal de Richelieu leva au Roi les scrupules de conscience qui l'empêchoient* d'attaquer l'Espagne.] Mr. Silhon nous aprend cela. *Quelque juste*, dit-il (48), *que fût le sujet de cette rupture* (49), *on eût encore balancé de la faire sans les ardentes poursuites des Hollandois, & les ardens offices de quelques amis qu'ils avoient auprès du Roi & du Cardinal de Richelieu. Le Roy y avoit de la repugnance par scrupule de Religion, qui lui fut levé par une assemblée de Docteurs qu'on convoqua sur ce sujet.* On conoitra mieux les dispositions de ce Prince dans ses Alliances avec les Protestans,

(37) Mémoires de Mr. d'Artagnan, pag. 162.

(38) Voiez l'Histoire du Cardinal de Richelieu, imprimée à Amsterdam 1694, Tom. II, pag. 49.

(39) Voiez la même Histoire, pag. 49 & 50.

(40) Voiez le Ministere du Cardinal de Richelieu, Tom. II, pag. 191 & suiv. Edit. de Hollande.

(41) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condamnation du Marechal de Marillac, initio.

(42) Voiez l'Abbé de Marolles dans son Abrégé de l'Histoire de France. Voiez aussi l'Histoire du Cardinal de Richelieu, Tom. II, pag. 52.

(43) Voiez les Mémoires de du Maurier, pag. 269.

(44) Vulcatius Gallicanus in Avidio Cassio, pag. m. 448 Tom. I Histor. Augustæ Scriptor.

(45) Dio Chrysost. Orat. XXXIV.

(46) [illegible] Herodian. Libr. IV, Cap. V, pag. m. 187. Voiez le Passage de Salluste cité dans la Critique Générale du Calvinisme de Maimbourg, pag. 299 de la 3 Edition.

(47) Mémoires de Mr. de la Chastre, pag. m. 318.

(48) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez touchant l'Administration du Cardinal Mazarin, Livr. I, page 127 Edition de Holl. in 12.

(49) C'est-à-dire la Déclaration de Guerre faite à l'Espagne l'an 1635.

Louïs XIII haïssoit les Protestans, il ne pouvoit se résoudre à traverser la Maison d'Autriche qui les avoit sur les bras. Le Cardinal le tira de ces vues de Religion, & l'engagea dans une Ligue avec la Hollande. Ce fut l'an 1635 qu'elle fut conclue, & qu'on déclara la guerre à l'Espagne. On n'avoue pas aux François que les sollicitations pressantes des Provinces-Unies aient surmonté la répugnance qu'ils y avoient. On prétend que ce furent eux qui en dernier lieu témoignérent le plus de hâte (*I*). Quelques-uns disent que le Cardinal précipita trop cette affaire (*b*), & ils se fondent sur l'embarras où il se trouva dès la seconde campagne; mais ils ne songent pas que la plus sublime des intelligences humaines n'auroit jamais pu prévoir, que la prémiere campagne se passeroit de la maniere qu'elle se passa. Elle avoit commencé par une victoire complete sur l'Armée des Espagnols, & selon toutes les aparences elle devoit les déconcerter pour plusieurs années: cependant ce fut la plus pitoiable campagne que l'on vit jamais (*K*). Il y a long-tems que les François en ont imputé la faute au Prince d'Orange

(*b*) *Voiez les* Memoires de Montresor, *Tom. I, pag. 74 & suiv., où l'on blâme fort le* Cardinal.

testans, si l'on consulte le *Museum Italicum* de deux célébres Benédictins. „ On leur montra, dans la Bibliotheque du Cardinal François Barberin, une Lettre du feu Roi Louis XIII. Le Pape Urbain huitiéme s'estoit plaint à sa Majesté de son alliance avec les Suedois, dont les armes victorieuses ravageoient alors l'Allemagne. Le Roi repondit secretement au Pape de sa main, & offrit de se departir de l'alliance des Suedois, pourvu que le Roi Catholique cessast de donner sa protection à feu Monsieur, retiré alors à Brusselles, & qu'il voulust joindre ses forces à celles de France pour les tourner toutes contre les Protestans d'Allemagne, & contre les Huguenots de France. Sa Sainteté communiqua la Lettre du Roi à l'Ambassadeur d'Espagne qui en écrivit à Madrid, & n'en reçut point de reponse. Sans cette Lettre originale, le public n'auroit point eu de connoissance de ce trait curieux de nôtre Histoire (50)". Ce Passage est tiré du Journal de Mr. Cousin. Joignons-y ce que l'on trouve dans l'un des Journaux de Mr. Gallois. On y aprendra que si Louis XIII avoit suivi son génie, il auroit laissé ruiner la Religion Protestante en Allemagne par l'Empereur, puis qu'avant le Ministere du Cardinal de Richelieu il rendit de très-grans services à la cause Catholique dans l'Empire. Voici les paroles de Mr. Gallois dans l'Extrait qu'il donne de l'*Ambassade de Messieurs les Ducs d'Angoulesme, Comte de Bethune, & de Chasteauneuf* envoiez par le Roi Louis XIII en Allemagne l'an 1620. „ Le motif de cette Ambassade fut aussi glorieux à la France, que le succez en fut avantageux à la Maison d'Austriche. Ferdinand II, à son advenement à l'Empire, se vit dépouillé de la Couronne de Boheme par le Prince Palatin, & de celle de Hongrie par Bethlen Gabor. Il vit en même tems la haute Austriche revoltée, & la pluspart des Princes Protestans en armes contre luy. Le Roy pouvoit attendre en repos la ruine d'un Prince dont les desseins ne pouvoyent que luy estre suspects. Mais parce que la Religion Catholique eust pu souffrir quelque diminution en Allemagne par la perte de ce Prince, il aima mieux le soutenir dans sa cheute, que de souffrir que la Religion tombast avec luy. Il luy fit offrir un puissant secours; & cependant pour l'aider de ses conseils & de l'autorité de son nom, il envoya Mrs. d'Angoulesme, de Bethune, & de Chateauneuf Ambassadeurs en Allemagne. A leur arrivée ils firent le Traité d'Ulme, par lequel fut arrestée une surseance d'armes entre les Princes Catholiques & les Protestans; ce qui fut cause du gain de la bataille de Prague, & ensuite du restablissement des affaires de l'Empereur (51)". N'allez pas vous imaginer que ce langage soit un artifice du Journaliste; car les Protestans conviennent (52) que cette Ambassade servit de beaucoup à l'Empereur, & qu'elle fut prejudiciable aux Princes qui s'étoient liguez contre la Maison d'Autriche.

(*I*) *On prétend que ce furent* les François *qui en dernier lieu témoignerent le plus de hâte.*] Mr. Huber, qui est mort depuis quelque tems (53) Professeur en Droit dans l'Academie de Frise, prétend (54) que la Cour de France résolue à la guerre cacha finement ce dessein tandis que le Duc d'Orleans étoit à Bruxelles. Elle se faisoit prier par la Hollande: ce jeu dura plus d'un an; mais aprés le retour du Duc, & la défaite des Suedois à Nortlingen, le Cardinal de Richelieu témoigna un empressement extrême pour se liguer avec la Hollande. *Neque tamen aliter se commisere, quam ubi præter* Suecos, *etiam* Belgas *fœderatos stabili & fidenti fœdere sibi conjunxissent, à quo multi in* Hollandia *imprimis, adhuc erant alieni. Mirum est, quanto studio & fervore* Richelius *extremo tempore, cum prius se rogari passus esset, in hoc fœdere fabricando versatus sit, quod tandem consolidatum die* VIII Februar. MDCXXXV (55). Si l'on en veut croire les François, le Cardinal ne sortit de son irrésolution que par la force des machines que les Hollandois firent jouer. Nous avons déja ouï là-dessus Mr. Silhon (56); mais il va nous dire bien d'autres choses. „ Ce qui fit prendre party en cet estat d'incertitude, & tomber la balance dans les contrepoids que faisoient diverses considerations dans l'ame du Roy & du Cardinal, fut la Tréve que les Hollandois se laisserent clairement entendre qu'ils feroient, si nous ne nous resolvions à la guerre. Les consequences de cette Treve (s'ils l'eussent faite) estoient sans doute fort à craindre pour nous, & pour nos autres Alliez, mais non pas au poinct qu'on se le representoit à la Cour, & que le Pere Joseph & Charnassé, qui poussoient fortement à cette roue, la figurerent . . . . Les presens, qui ne furent point espargnez de la part de Messieurs les Estats, durant cette poursuite & depuis, acheverent d'applanir toutes les difficultez qui s'y rencontrerent. Outre cela, comme la crainte des inconveniens dont le Treve nous menaçoit, avoit esté le plus puissant motif qui nous avoit fait entendre à la guerre, l'esperance des fruits que nous en devions recueillir, ne fut par un petit charme pour nous y engager. C'estoit à peu près la moitié de tout ce que l'Espagne possede aux Païs-Bas, qui nous en devoit revenir par les conditions du Traité, & le partage entre les Hollandois & nous en estoit fait sur le papier avec une telle bienseance, que chacun avoit pour soy ce qui l'accommodoit le mieux, en cette pretendue despouille. Avec ces machines ils nous pousserent où ils voulurent; & l'ardeur que nous fimes paroistre à suivre tous leurs mouvemens fut si grande, qu'au lieu qu'ils nous eussent donné de l'argent pour nous obliger à rompre, si nous leur eussions tenu le marché haut, ils en obtindrent de nous en une quantité notable, & ne voulurent pas mesme le recevoir qu'en quarts d'escus de poids, afin de les pouvoir convertir avec plus de profit aux especes de leur païs. Ce qui fut le meilleur pour eux fut, que nous consentimes que le Prince d'Orange auroit toute la direction de la guerre, & que nos Generaux luy seroient subalternes, & recevroient la loy de luy (57)".

(*K*) *Ce fut la plus pitoyable campagne que l'on vit jamais.*] Laissons parler un Historien, qui n'est ni François, ni Hollandois, ni Espagnol. *Comme les François*, dit-il (58), *marchoient vers Mastricht avec plus de trente mille hommes de guerre, & quarante canons, le Prince Thomas avec des troupes qui n'étoient pas extremement fortes, essaya de leur disputer le passage à Avesnes* (59), *où il fut batu, & perdit beaucoup de gens. En suite les victorieux s'étant avancez sans trouver d'opposition, se joignirent au Prince d'Orange, qui les attendoit avec vint mille hommes de pied, six mille chevaux, & quatre-vingt pieces de canon. Cette armée paroissoit épouvantable, tant par son nombre que par sa valeur, & déja le monde s'attendoit à des succez qui repondroient à la grandeur de ses forces.* Mais quels furent ses exploits? Elle força une bicoque (60), où il fut commis des barbaries épouvantables (61): elle *fit semblant d'aller à Bruxelles; mais le Prince d'Orange, ayant retardé la marche, donna le tems aux Espagnols de s'en aprocher* (62). Elle mit le siege devant Louvain avec le succès que l'on va lire (63): „ La hardiesse des attaquans ayant été d'abord un peu arrestée, l'armée Françoise commença à se dissiper; car les Hollandois faisant venir ponctuellement des lieux voisins des vivres pour leurs troupes, n'en laissoient pas suffisamment pour les François, qui bien que par leur hardiesse & par leur force ils eussent pu surmonter toutes sortes de perils, éprouvoient que la faim estoit un ennemi invincible. Une grande partie perissoit de misere: une plus grande partie desertoit, qui estoient tuez ensuite par les paysans; de sorte que les forces estant extremement affoiblies, & les vivres ayant manqué, les Generaux tomberent d'accord qu'il falloit lever le siege, & permettre à chacun de se sauver où il pourroit. Les Chefs, & ceux qui resterent de l'armée de France, furent reduits à s'aller embarquer en Hollande, où le peuple se moquoit d'eux, voyant qu'il ne restoit plus d'une si grande armée qui aspiroit à de si importantes conquêtes, qu'un petit nombre de gens abbatus, dans le desordre, & contraints de se refugier chez leurs Alliez . . . . (64) L'armée Françoise ne fut pas sitost dissipée, que la crainte qui troubloit auparavant les Provinces qui dependent de l'Espagne, vint troubler les Hollandois à leur tour, & les penetra jusques dans le cœur. Le Comte d'Embden surprit le Fort de Skin . . . . qui ouvre l'entrée dans le cœur de la Hollande. Le Prince d'Orange sans perdre tems alla y mettre le siege". Le Cavalier Nani fait ici une lourde faute: il supose d'un côté que les Espagnols ne prirent le Fort de Schenk qu'aprés la dissipation des troupes Françoises; & de l'autre que les François n'eurent point de part à la reprise de ce Fort. Ce sont

(50) Journal des Savans, du 26 Janv. 1688, pag. 249, 250, Edition de Hollande.

(51) Journal des Savans du 7 Mars 1667, pag. m. 93.

(52) Voiez Wicquefort Traité de l'Ambassadeur, Livr. I, pag. 448, & Livr. II, pag. 426.

(53) On écrit ceci le 7 de Decembre 1695.

(54) Quanquam Gallis erat suum animo, rebus Hispanorum labefactatis, sese certa magnorum progressuum, in bellum adversus illos erumpere, tam callide tamen hoc consilium dissimularunt, ut a Fœderatis, quos ... subsidiis, per integrum annum sequentem se rogari & observari sustinuerunt. Postquam ... Regis fratrem ... Bruxellis agentem, sibi reconciliarunt, ... in Gallia ... Ulric. Huber. Hist. Civilis, Tom. III, pag. 180.

(55) Ulric. Huber. ibid. pag. 182.

(56) Dans la Remarq. (H) Citat. (48).

(57) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, &c. pag. 127, 128.

(58) Baptiste Nani, Hist. de la Répub. de Venise, Tom. IV, Livr. X, pag. 7 de l'Edit. de Hollande 1682. Je me sers de la Traduction de Monsr. l'Abbé Tallemant.

(59) Il falloit dire Avein.

(60) Tillemont.

(61) Le pillage, le meurtre, le violement des femmes & même des Religieuses, la profanation des choses saintes, y furent horribles. De Poutis attribue tout cela aux troupes de Hollande. Les Ecrivains Espagnols declarerent d'une grande force là-dessus, pour rendre odieux les François. Voiez le Discours que Don Francisco de Quevedo adressa au Roi de France.

(62) Nani, Hist. de la Republique de Venise. Tom. IV, Livr. X, pag. 7.

(63) Là-même, pag. 8.

(64) Là-même, pag. 10.

ge (*L*), le Généralissime de toute l'Armée, & qu'ils ont dit même que le Cardinal de Richelieu, avec tout son grand génie, s'étoit laissé tromper par les Hollandois (*M*). Le célèbre Cavalier Nani a trop déferé à ces pensées Françoises, comme un Jurisconsulte Frison le lui a fait voir (*N*). Louïs XIII mourut le 14 de Mai 1643, après une longue maladie, & si las de

sont tous mansonges (65). Silhon en parle bien autrement. *C'est bien plus*, dit-il (66), après avoir raporté la mauvaise foi dont il accuse les Hollandois, *comme si la fortune nous eût voulu donner moyen de nous venger genereusement des Hollandois, & de leur rendre du bien pour le mal qu'ils nous avoient fait; elle permit que les Espagnols surprissent le Fort de Schenk dans le Betau; c'est-à-dire, qu'ils eussent l'entrée dans les propres entrailles de la Hollande*.....(67) *En ce dur & triste accessoire la France ne manqua point à ceux-cy; & sans se souvenir de ce qui s'estoit passé de leur part en nostre armée, elle envoya ordre au Mareschal de Brezé, qui estoit demeuré seul à la commander, de ne se separer point du Prince d'Orange, jusqu'à la reduction du Fort de Schenk, qui se fit plusieurs mois après son attaque.*

Mais voici des réflexions plus mystérieuses. J'ai lu dans un Livre imprimé l'an 1664 (68), que les François se sont plaints que les Hollandois avoient laissé prendre le Fort de Schenk, afin d'avoir un prétexte de separer les armées, dont la jonction leur étoit suspecte. Voici les paroles de ce Livre (69): *Si l'on en vouloit croire les François, ils nous donneroient d'une autre tablature; car ils disent que cette perte fut faite du consentement des Etats, qui jaloux de voir les forces d'un si puissant Roy entrer trop proche de leurs limites, laisserent perdre exprès ledit Fort, pour avoir occasion de se separer d'avec l'armée de France, pour reprendre la clef de leur païs; & pour maintenir leur dire ils alleguent deux raisons: la premiere est que l'on n'y laissa point de garnison considerable, & que les deux vaisseaux de guerre s'en étoient retirez le jour de la prise; & pour la deuxieme raison, ils disent que l'on fit perir leur armée en necessité; si bien que de quarante mille hommes, il n'en retourna pas plus que cinq mille en France, lesquelles paroles il ne faut pas prendre pour article de foy.*

(*L*) .... *Les François en ont imputé la faute au Prince d'Orange.*] Je ne cite point les Auteurs qui ont écrit depuis l'an 1672: Un de Pontis (70), qui nous représente ce Prince tout-à-fait chagrin de la victoire d'Avein: un Abbé Bizot (71), qui accuse la Hollande d'avoir agi de mauvaise foi dans le Siege de Louvain, & en quelques autres rencontres. Je citerai un Ouvrage imprimé l'an 1651. Voici ce que l'on y trouve (72): Les Hollandois „ ne mirent pas long-temps à nous faire ressentir les effets de cette jalousie. Le gain de la bataille d'Avein, „ dont le premier mouvement de nos armes fut suivy, „ contre l'attente de tout le monde, ne leur donna guere moins l'allarme, qu'aux Espagnols qui la perdirent; „ & de peur que cet avantage n'en tirât d'autres après „ luy, comme c'est la coustume, & que nos Generaux, „ qui estoient le Mareschal de Chastillon & le Mareschal „ de Brezé, ne poussassent plus avant la victoire, le „ Prince d'Orange leur envoya ordre de le venir joindre. „ Si neantmoins Chastillon, qui ne sçavoit qu'aller droit „ aux choses dont il se mesloit, en eût esté cru, „ on fût allé assieger Namur, & faire là un bon establissement, nonobstant les ordres du Prince d'Orange. „ Mais Brezé, qui avoit la confidence du Cabinet, & „ le secret des affaires, s'y opposa, & fit resoudre son „ compagnon à obeir à leur Generalissime, suivant l'intention de la Cour. Et ce fut là le premier germe de „ division, qui vint depuis si fortement à s'esclorre entre ces deux Generaux, qu'ils furent une fois à en „ mettre l'épée à la main l'un contre l'autre. .....(73) „ Le Prince d'Orange fit promener si long-temps nostre „ armée sans rien faire, au siege de Tirlemont près, & „ la laissa tellement denuée de subsistance, quoy qu'il se „ fût obligé de luy en fournir (74), qu'elle se defit d'elle-mesme: ou plustost l'on peut dire que les Hollandois la defirent sans combattre, à faute de la secourir, „ & qu'ils en eurent la depouille, qui estoit ample & riche, presque pour rien. Outre cela ce procedé du „ Prince d'Orange, & les longueurs & tournoyemens „ des marches de son armée & de la nostre, sans rien „ entreprendre, donnerent loisir aux Espagnols de revenir de la consternation, où la bataille d'Avein les avoit „ jettez, & d'évoquer un puissant secours d'Allemagne, „ qui nous mit presque sur la deffensive".

Copions ici ce que l'on trouve dans un Ouvrage que j'ai cité plusieurs fois. „ L'on eut avis presque en même „ temps de la défaite du Prince Thomas à Aveins, qui „ causa une grande consternation à tout le pays. L'Armée Françoise s'étant depuis avancée jusqu'aux portes „ de Bruxelles, il ne s'est jamais vû une telle épouvante „ parmi ces peuples. Le Cardinal Infant avoit deja fait „ transporter les plus precieux meubles du Palais à Anvers, & border le Canal de toute son Armée, resolu „ d'abandonner lui-même Bruxelles, si la faim & Picolomini qui arriva avec le secours d'Allemagne, n'eussent contraints nos gens de se retirer. On disoit aussi „ que le Prince d'Orange n'étoit pas trop aise de les „ voir si avancés dans le pays. La Reine-Mere & Madame s'étoient déjà réfugiées à Anvers, où leurs Officiers furent contraints de se tenir cachés assez long„ temps pour éviter la fureur de ce Peuple qui avoit la „ Nation Françoise en horreur depuis le saccagement de „ Tirlemont (75)". Un Général qui eutoit voulu, ou qui auroit su profiter de cette étrange consternation qui avoit saisi la Cour de Bruxelles, que n'eût-il pas fait? Un Consul Romain en pareil cas eût rendu bon compte d'une Province avant la fin de l'année.

(*M*) *Le Cardinal de Richelieu* .... *s'étoit laissé tromper par les Hollandois.*] Ceux-ci „ devoient attaquer avec „ 50 mille hommes de pied, & 10 mille chevaux les „ Provinces qui obeissoient à l'Espagne.... L'on avoit „ ainsi partagé les conquestes: le Luxembourg, Namur, „ le Hainaut, l'Artois, & le Cambresis devoient estre „ pour la France, avec une partie de la Flandre en deçà „ de la ligne que l'on devoit tirer de Blachemberge entre „ Bruges & Dam, en y comprenant Ruremonde. Le „ reste devoit appartenir aux Estats de Hollande, qui „ promettoient de laisser l'exercice de la Religion Catholique en tous les lieux où elle se trouveroit. On convenoit aussi de ne faire ni paix ni tréva, que d'un commun consentement, & de n'entrer en aucun accommodement ni traité, que les Espagnols n'eussent esté „ entierement chassez des Pays-Bas. On devoit assieger „ les places alternativement, à sçavoir une de celles qui „ seroient destinées à la France, & ensuite une de celles „ qui seroient assignées à la Hollande, & laisser aux Generaux d'armée le choix d'attaquer celles qu'ils jugeroient à propos. On devoit outre cela mettre conjointement une armée navale en mer. La France devoit declarer la guerre à l'Empereur, & à tout autre „ Prince qui sur ce sujet entreprendroit d'apporter quelques troubles aux Estats des Provinces Unies (76)". Sur cela on fait ce Dilemme: ou le Cardinal de Richelieu a été persuadé que les Hollandois observeroient ce Traité, ou il n'en a pas été persuadé. S'il l'a été, qu'avoit-il fait de ses lumieres? Le plus petit sens commun ne dicte-t-il pas qu'il étoit incomparablement plus de l'intérêt de la Hollande, que l'Espagne conservât une partie du Païs-Bas, que de souffrir qu'il fût entiérement partagé entre la France & les Provinces Unies? Si le Cardinal de Richelieu ne croioit pas que la Hollande fût assez simple, pour consentir que l'Espagne perdît tout ce païs-là, il étoit bien simple lui-même de faire un traité qu'il savoit bien que la Hollande n'executeroit jamais, & que le bien public, la loi souveraine des Etats, ne lui permettroit jamais d'executer. J'avoue qu'il est dificile de tirer de ce labyrinthe le Cardinal, & je ne voi point qu'il fit un grand pas de clerc; à moins qu'on ne dise que le pitoiable état où étoient les Suedois, & l'afront sanglant que la France avoit reçu par la détention de l'Archevêque de Treves, ne permettoient point à cette Couronne de laisser l'Espagne en repos, & l'engageoient à se liguer avec la Hollande à des conditions qu'on savoit bien qu'elle n'executeroit jamais entierement. Le mal présent exigeoit qu'on se contentât de l'execution d'une partie, & qu'on laissât faire le tems. Voici les réflexions de Mr. Silhon (77).

Les Hollandois „ par ce moyen (78) faisoient deux „ choses fort considerables pour eux. L'une de nous embarquer dans la mesme guerre qui les occupoit, d'où „ il leur estoit apparemment infaillible, de ne sortir jamais que par une paix, qui les feroit reconnoistre pour „ Souverains, par ceux qui les traitoient de sujets: ce „ qu'ils s'estoient proposez en traitant avec nous. L'autre, qu'encore que le partage concerté, s'il venoit à „ s'accomplir, leur deust estre un principe immortel de „ jalousie, & qu'ils creussent que nous avoir pour voisins, au lieu des Espagnols, n'estoit que changer de „ crainte, & peut-estre qu'empirer de condition, ils jugerent qu'il valoit mieux s'exposer à un mal certain, „ & contre lequel il y avoit plusieurs remedes, pour obtenir un bien present & d'une telle importance, que „ celuy de nous rendre compagnons de leur fortune; „ c'est-à-dire, de luy donner par cette societé une base „ plus seure & plus ferme qu'elle n'avoit. Qu'en la verité ils souffriroient bien, que nous nous rendissions „ maistres des places de la mer, qui estoient si fatales à „ leur commerce entre les mains des Espagnols, & mesme de quelques autres de leurs places qui estoient frontieres des nostres. Mais que de nous establir dans le „ cœur de la Flandre, & aux lieux qui leur estoient proches, ce qui leur faisoit de la peine: ou que le cours „ de la guerre l'empescheroit de luy-mesme, ou qu'ils „ trouveroient moyen de le divertir, soit en cessant d'agir contre les Espagnols, & d'occuper, comme ils faisoient, une partie de leurs forces, ou prenant le temps „ de s'accorder avec eux, sous quelque pretexte plausible, que l'estat des choses leur fourniroit".

(*N*) *Un Jurisconsulte Frison le fait voir au* Cavalier Nani.] Ce Cavalier s'est imaginé que le Prince Frideric Henri

(65) *Lisez de Pontis, & Puysegur, qui servoient dans l'Armée Françoise, vous y verrez que les François furent emploiez au siege du Fort de Schenk.*

(66) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, pag. 133, 134.

(67) *Là-même*, pag. 200, 133.

(68) *Intitulé*, Apologie pour la Maison de Nassau, ou Refutation des Calomnies contenues en un Livre intitulé, *De Stadhouderlijke Regeringe*, par P. L. J.

(69) *Pag.* 203.

(70) De Pontis, Memoires, *Tome II*, *pag.* 76, 77.

(71) Hollande Métallique. *Voiez le* Journal des Savans du 31 *Janvier* 1681, *pag.* 237 *Edit. de Hollande.*

(72) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, *pag.* 131.

(73) *Là-même*, *pag.* 133.

(74) *Monsr.* [illegible] (*N*), [illegible] (80).

(75) Mémoires de M. le Duc d'Orleans, *pag.* 271, 272.

(76) Nani, Hist. de la République de Venise, *Tom. IV*, *pag.* 1.

(77) Silhon, Eclaircissement de quelques Difficultez, *pag.* 130, 131.

(78) *C'est-à-dire par le Traité conclu avec la France.*

de sa condition, qu'il ne cessoit de répéter ces paroles du Saint homme Job, *Tædet animam meam vitæ meæ* (c). Il avoit aimé la guerre, & s'étoit trouvé en personne à plusieurs belles expéditions. Il porta le surnom de *Juste*, titre qui selon la Maxime des Anciens renferme toutes les vertus morales (d). Il n'avoit jamais aimé la lecture, depuis qu'on l'en eut dégoûté, en lui faisant lire un Ouvrage qui lui déplaisoit (O). On peut dire généralement parlant qu'il ne fut pas bien instruit aux Lettres, & qu'il ne les aima point (P), & cela n'empêcha pas

(c) *Meo anima est ... vitæ meæ*, Chap. X, Vers. 1.

(d) *Ἐν δὲ δικαιοσύνῃ συλλήβδην πᾶσ' ἀρετή ἐστι.* *In justitia autem comprehensa omnis virtus est.* Theognis, Vers. 147.

Henri laissa périr l'Armée de France, pour se venger d'une injure qu'il avoit reçue du Cardinal de Richelieu, & qu'il chercha l'occasion de faire voir à toute l'Europe, qu'il avoit plus de génie que ce Cardinal. *Il n'y a point de doute*, dit-il (79), *que de mesme que les Provinces-Unies avoient consenti à tous les partis qui pouvoient obliger les François à rompre ouvertement avec l'Espagne, elles ne craignissent rien tant, après avoir obtenu ce qu'elles souhaitoient, que de les avoir sans ombre d'amitié pour voisins. Aux interests generaux de la Hollande, venoient se joindre les ressentimens particuliers du Prince d'Orange contre Richelieu; car celuy-cy, quoy qu'il fist profession d'estre ami de ce Prince, & luy témoignast de la confiance, avoit peu d'années auparavant, par quelques pratiques secrettes, tâché de se rendre maistre d'Orange, ville dont les aînez de la Maison de Nassau portent le nom, & qui est située vers le Dauphiné: mais comme ce dessein ne reüssit pas, le Cardinal cacha la chose tant autant qu'il put, & empescha qu'on n'en parlast. Frederic-Henry de son costé dissimula cette injure avec autant d'artifice qu'on en avoit apporté pour la supprimer, & attendit une occasion favorable pour s'en vanger. Enfin ce Prince trouva le moyen de pouvoir faire dire de luy, que si par la prise de plusieurs places d'importance il avoit acquis la reputation d'un grand courage, & d'une grande valeur, en surpassant Richelieu par son esprit, on ne luy pouvoit refuser dans le monde la louange d'un grand Politique & d'une grande prudence. Richelieu neantmoins voyant qu'il avoit besoin de l'alliance des Hollandois, & de l'amitié de ce Prince, dans la guerre qui avoit esté entreprise, méprisa les moindres vengeances pour s'apliquer aux plus grandes.* Voions la Reponse de Mr. Huber.

Il dit, I. que si les François manquérent de vivres, ce fut leur faute: que n'établissoient-ils des magasins? Le traité ne portoit pas que la Hollande leur fourniroit les provisions nécessaires (80); que si les vivandiers aimoient mieux vendre leurs denrées aux Hollandois qu'aux François, c'étoit parce que ceux-ci n'avoient point d'argent, & n'observoient point de discipline (81). II. Qu'il ne tenoit qu'aux Hollandois d'éloigner de leurs frontieres les Etats du Roi de France, en s'accordant avec l'Espagne, & que la haine qu'ils avoient pour la Nation Espagnole, ne leur donnoit pas le tems de refléchir sur le mal que c'est d'être voisin de la France (82); & qu'après tout le Cavalier Nani juge de leurs mœurs selon les ruses mystérieuses d'Italie. *Non est dubium quin* Nanius *Belgarum ingenia moresque secundum* Italos *eorumque profundas artes æstimet* (83). III. Que le Prince d'Orange, étant le Généralissime des deux Armées, & aiant travaillé avec ardeur à la conclusion de cette Ligue, il n'y a point d'aparence, que pour se venger de quelques pratiques du Cardinal, il eût voulu se priver de la belle gloire d'une très-heureuse campagne, ni exposer la République au ressentiment d'un Allié si nécessaire & si redoutable. IV. Enfin, que l'Alliance aiant subsisté pendant douze ans, les François ne se sont pas plaints de la prétendue perfidie. *Arausionensis summo studio belli societatem procuraverat, imperium in ipsum Gallorum exercitum suo conjunctum acceperat, ut omnis gloria in ipsum redundaret: hoc unico in eam gratiam, aut propter vestigia in Arcem* Arausionensem *insidias a Richelio propositas, Regem potentissimum deserere productione lethaliter offenderet? Remque publicam tunc ejus amicitia indignam daret præcipitem, & Societatem tanta Principis ipsius cura studioque contractam inconsummatam abrumperet? Quid enim aliud ab immani proditione perfidiaque poterat expectari? Cum tamen eadem Societas per duodecim annos continuata sit, nec quicquam ejusmodi tunc temporis vel unquam postea Galli de fœderatis Belgis, etiam cum irati essent, conquesti fuerint* (84).

Je ne croi pas qu'on puisse opposer à ces raisons de Mr. Huber ce que Mr. du Maurier raporte du chagrin que le Prince Frideric Henri se plut à faire au Cardinal de Richelieu, pour se venger de l'entreprise que ce Cardinal avoit formée sur la Principauté d'Orange. Cet Auteur assûre (85) que le Prince *cacha son ressentiment dans son cœur, & attendit une occasion favorable de s'en ressentir, qui ne tarda guéres à se presenter: car* . . . . (86) l'armée de France aiant défait à *plate-couture les forces d'Espagne à Avein*, se joignit *au Prince d'Orange, après avoir saccagé une partie du Brabant; Mais le Prince, qui avoit toûjours sur le cœur l'affaire d'Orange, & qui n'aimoit pas mieux le voisinage des François que celuy des Espagnols, manque de vivres & de subsistance fit ruiner nôtre Armée victorieuse, qui s'étant retirée en Hollande après la levée du Siege de Louvain, sous prétexte de l'approche de Picolomini avec une Armée d'Allemagne, y périt la pluspart de faim, de misere, & de maladie. Il en revint pas retourné la sixiéme partie dans le Royaume. Le Prince d'Orange regardoit le Cardinal de Richelieu comme un Ennemi reconcilié, qui ne le recherchoit que parce qu'il avoit necessairement affaire de luy; Et pour cela, sous main, il luy faisoit tous les déplaisirs & toutes les mortifications dont il étoit capable, donnant retraite favorable à tous ceux qui étoient disgraciez en France, & les honorant des plus beaux Employs, & de sa confiance même, comme il le fit bien paroître entre autres à Mrs. de Hauterive & de Beringhen, qu'il considéroit autant pour faire dépit au Cardinal, que parce qu'ils le meritoient: & le Cardinal de Richelieu, tout puissant qu'il étoit, se voyoit forcé d'avaller ces Pillules, ayant necessairement besoin de la diversion de Hollande, pour le bien de ses affaires.* . . . . (87) *Ainsi il continua de rechercher l'amitié de Mr. le Prince d'Orange, & il fut arrêté que dorénavant chacun attaqueroit l'Ennemi commun de son côté. Du depuis il entretint une fidelle & parfaite correspondance avec le Prince: & le Prince, qui s'étoit assez vengé, & tiroit un grand avantage de l'Alliance avec la France, entretint depuis les Traittez de bonne foy.* On voit manifestement que ce n'est là qu'une copie des médisances du Cavalier Nani; & comme d'ailleurs les Mémoires de Du Maurier sont postérieurs à l'an 1672, ils ne sont point propres à servir de preuve. Ce seroit en tout cas un fait d'où l'on pourroit recueillir qu'un Roi s'expose à de grans malheurs, lors qu'il se sert d'un premier Ministre qui est haï personnellement dans le païs de ses Alliez. Louis XIII ne auroit fait une triste expérience: il auroit sacrifié ses armées à la passion de se venger de son Cardinal. Ce sacrifice eût été une voie bien ingénieuse de vengeance; car rien n'est plus propre à renverser un prémier Ministre, que les mauvais succès de la guerre. Mais ne croions pas tout ce Systême de l'Historien de Venise, & de Mr. du Maurier.

(O) *On le dégoûta de la lecture . . . en lui faisant lire un Ouvrage qui lui déplaisoit.*] „ Le Roi Louis XIII, pour „ n'avoir pas été conduit selon ses inclinations, ni par le „ chemin que son esprit vouloit prendre, se lassa telle- „ ment dans la lecture utile mais desagreable des Anti- „ quitez de Fauchet, qu'il eut une aversion si generale „ pour toutes sortes de Livres, & si longue, qu'elle n'a „ pu être bornée que par la fin de sa vie". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles (88) cite *Gomberville dans la Doctrine des Mœurs*, & met ce fait sous le 24 de Mars. Je ne sai pas pourquoi il choisit ce jour. Voiez le *Menagiana*, vous y trouverez ceci (89): *M. de Gomberville de l'Academie Françoise étoit fils d'un Buvetier de la Chambre des Comptes. Il a écrit dans son Livre* de la Doctrine des Mœurs, *que ce qui détourna le Roi Louis XIII de l'étude, fut qu'on lui donna à lire* l'Histoire de France par Fauchet. *Le mauvais langage de cet Auteur lui donna ce dégoût, quoique d'ailleurs il y ait de bonnes choses.*

(P) *Il ne fut pas bien instruit aux Lettres, & il ne les aima point.*] Monsr. le Vassor, qui a donné au public le prémier Volume de l'Histoire de Louis XIII, remarque avec beaucoup d'étonnement, qu'il n'a trouvé que *peu de choses de l'éducation* de ce Roi (90). Il dit que le Gouverneur (91), qu'Henri IV lui donna, n'avoit *pas les qualitez que cet emploi important demande*; & que *la peinture qu'un Auteur* (92) *vient de nous faire des amours extravagans & romanesques, de la vie & de la mort tout-à-fait Epicurienne* de Vauquelin *des Yvetaux premier Précepteur de* Louis XIII *est une preuve certaine qu'Henri IV, qui l'avoit choisi de son propre mouvement, n'étoit pas bon connoisseur en gens de merite* (93). Il ajoûte qu'un an après la mort d'Henri IV Vauquelin perdit cet emploi *par la jalousie de certaines gens*, & que *Nicolas le Fevre luy succeda, homme distingué par sa science & par sa pieté*, qui *mourut un an après*, & que *Fleurance Rivaut, habile Mathématicien, dit-on, monta de la Charge de Sous-Précepteur à celle de Précepteur en chef. Un jeune homme*, continue-t-il, *qui passe par tant de mains différentes, ne devient pas ordinairement fort habile.*

Il est certain que Nicolas Vauquelin Sieur des Yvetaux avoit de l'esprit & de savoir. Il étoit fils de Monsr. de la Fresnaie, *Président au Bailliage & Siege Présidial de Caen en l'année* 1605, *dont il se voit un grand Recueil de Vers, imprimé à Caen* (94). Nicolas le Fevre étoit de Paris, & avoit beaucoup de mérite, un savoir exact, profond, étendu, une grande probité, une modestie incomparable. Son article est bon dans le Dictionaire de Moreri. Voiez aussi les éloges que Casaubon lui a donnez (95). Il avoit été choisi par Henri IV pour instruire le Prince de Condé (96); mais non pas pour Précepteur du Dauphin, comme l'assûre le Grain (97). Ce fut sous la Regence de Marie de Medicis, qu'il fut élevé à cette charge (98). Il mourut le 3 de Novembre 1612, âgé de soixante-huit ans & quelques mois. Mais supposons tant qu'on voudra que lui & des Yveteaux avoient un très-grand mérite, & que la qualité de bon Précepteur, qualité plus rare que celle de Précepteur n'est commune, se trouvoit unie dans leur esprit avec celle de Savant, nous n'en pourrons point conclure que Louis XIII ait été bien élevé; car ils ne furent que très-peu de tems les directeurs

(79) Nani, Hist. de la République de Venise, Tom. IV, pag. 8.

(80) *In fœdere non erat comprehensum, ut Belgæ in hostili solo Gallis de commeatu prospicerent; id ipsi commodabant pro se, ut Belgæ prospicerent.* Ulric. Huber, Hist. Civilis Tomo III, pag. 188.

(81) *Si mercatores Belgis quam Gallis vendere maluerint, ut sola Gallorum inopia sit ... ta, id horum vaporis & stipendiorum defectui imputandum. Si hoc* ... *Brabantiam ingressi sunt, quod Batavi illos alerent, male rationem putaverunt.* Idem, ibidem.

(82) *Nihil est certius, quam odium Hispanicæ gentis plerisque Belgis tum temporibus permisisse, ut quantum à Gallorum vicinia periculum immineret, ad animum revocarent.* Idem, ibid.

(83) Idem, ibidem.

(84) Idem, ibidem, pag. 189, 190.

(85) Du Maurier, Mémoires pour l'Hist. de Hollande, pag. 221.

(86) Là-même, pag. 222.

(87) Là-même, pag. 224.

(88) Le Pere David l'Enfant, Dominicain, Hist. générale de tous les Siecles de la nouvelle Loi, Mois de Mars, pag. 160.

(89) Menagiana, pag. 209 de la 1 Edition de Hollande.

(90) Le Vassor, Histoire de Louis XIII, Tom. I, pag. 687.

(91) Gilles de Souvré.

(92) Vigneul Marville dans ses Mélanges d'Hist. & de Litterature. Voiez aussi le I Tome des Chevræana, pag. 120 & suiv. Edit. de Hollande.

(93) Le Vassor, Histoire de Louis XIII, Tom. I, pag. 688.

(94) L'Abbé de Marolles, au Dénombrement des Auteurs qui lui ont donné des Livres.

(95) Casaub. Epist. XVI in Baron. Cap. LXXX, pag. m. 152.

(96) Contin. Thuani, pag. 118.

(97) Le Grain, Decade de Louis XIII, pag. 2.

(98) Contin. Thuani, pag. 118.

pas qu'il ne fit paroître beaucoup de délicatesse d'esprit en plusieurs rencontres (*Q*). Je copierai le caractère qu'on lui donne dans l'Histoire de l'Edit de Nantes (*R*). La même raison, qui m'empêche dans plusieurs autres Articles de raporter un détail d'actions selon la suite du tems, m'en a détourné ici, c'est que je ne veux pas répéter ce qu'on trouve dans Mr. Moreri. Je suis surpris qu'il ait oublié l'Acte solennel, par lequel Louïs XIII mit sa personne & son Roiaume sous la protection de la Ste. Vierge (*e*). Monsr. Godeau exerça sa muse sur ce sujet avec peu de jugement. Un savant Critique le poussa d'une grande force (*S*). J'ai oublié de dire que l'Autorité Roiale se fit sentir sous le Regne de Louïs XIII plus fortement, qu'elle

(*e*) *Voiez la Remarq.* (*S*).

recteurs de ses études. Il faudroit savoir comment s'aquitérent de leur charge ceux qui vinrent après le Fevre. On ne sauroit guere se prévenir en leur faveur, quand on songe qu'ils s'obstinérent à lui faire lire les Ouvrages de Fauchet qui lui déplaisoient. Ce n'étoit pas le moien de former son goût: c'étoit le chemin de le rébuter. On dit néanmoins qu'il devint assez délicat sur le chapitre de l'Eloquence, & que les Harangueurs de ce tems-là lui déplaisoient infiniment, quoi que ses éloges fussent la matiere de leurs Discours. Voici mon témoin (99): „ Loüer toujours, admirer toujours, & employer à „ cela des periodes d'une lieuë de long, & des exclama„ tions qui vont jusqu'au Ciel, cela fait dépit à ceux „ mesme que l'on loüe & que l'on admire. Les Victo„ rieux s'en sont plaints au milieu de leurs Triomphes. „ Et je sçay de bonne part, que le feu Roy se regardant „ un jour au miroir, estonné du grand nombre de ses „ cheveux gris, en accusa les Complimenteurs de son „ Royaume, & leurs longues Periodes. Il dit à celuy de „ qui je le sçay, ces paroles remarquables: *J'ay opinion „ que ce sont les Harangues qu'on m'a faites depuis mon avé„ nement à la Couronne, & particulierement celles de Monsieur „ le ***, qui m'ont blanchi la teste de si bonne heure.*

(99) Balzac, *Avant-propos du Socrate Chrestien, folio* ✻✻✻ 3.

(*Q*) *Il fit paroître beaucoup de délicatesse d'esprit en plusieurs rencontres.*] Si ce que Balzac vient de nous aprendre ne paroit pas un bon Commentaire de ce Texte-ci, que dira-t-on après avoir lu ces paroles du Chevalier de Meré? „ Comment se peut-il donc faire que cette Cour „ soit si differente de ce qu'elle étoit autrefois? Henri le „ Grand, qui jugeoit bien de tout, quoi qu'il n'eût gue„ re étudié que le métier de la guerre, & le feu Roi ce „ me semble n'y ont pas peu contribué. Ce Prince, que „ nous avons veu, avoit l'esprit delicat, & disoit d'ex„ cellentes choses. Peut-on rien dire de plus agréable que „ ce mot: Mettez vôtre chapeau, Brion, mon frere le „ veut bien; & tant d'autres que je pourrois rapporter. „ Comme il aimoit la bonne raillerie, il rebutoit fort „ celle qui prenoit le contre-pié, & le C. D. R. pensa „ être disgracié pour en avoir écrit une au M. D. E. en„ core qu'elle n'eut rien de coupable que d'être fort „ mauvaise (100)". Une infinité de Lecteurs entendront mieux ce qui concerne le *mettez vôtre chapeau, Brion &c.* si je leur raconte la chose un peu amplement, & telle que Monsr. Boursault l'a décrite. *Feu Monsieur le Duc d'Orleans, Gaston de France, étoit si jaloux des droits attachez à sa Qualité, que sur cet Article il ne faisoit grace à personne. Pour avoir le plaisir de voir les Princes du Sang chapeau bas en sa presence, quand il trouvoit une occasion de leur parler, il les tenoit le plus long-tems qu'il pouvoit, & jamais ne se decouvroit un seul moment, tant il avoit peur d'oublier ce qu'il étoit. Louis XIII, allant un jour de Paris à S. Germain par une chaleur excessive, & Monsieur accompagnant Sa Majesté, les Seigneurs qui étoient tête-tête aux portieres du Carosse avoient toutes les peines du monde de résister à la violence du Soleil. Le Roy, qui s'apperceut de ce qu'ils souffroient, eut la bonté de leur dire:* Couvrez-vous, Messieurs, couvrez-vous; mon Frére le veut bien (101).

(100) *Chevalier de* Meré, Traité de l'Esprit, *pag.* 23 *Edit. de Hollande.*

(101) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 321 *Edition de Hollande.*

(*R*) *Je copierai le caractère qu'on lui donne dans l'Histoire de l'Edit de Nantes.*] Il étoit . . . „ jaloux de sa puissance „ jusqu'à l'excès, quoy qu'il ne sût ni la connoître, ni „ en joüir. Jamais dans tout le cours de sa vie il ne put „ ni l'exercer par luy-même, ni la souffrir dans les mains „ d'un autre. Il luy étoit également impossible de n'éle„ vér pas ses Favoris à une extrême puissance, & de les „ supporter dans cette grandeur que luy-même leur avoit „ donnée. A force de les enrichir, il les mettoit en état „ de luy déplaire. L'excès de sa complaisance pour eux „ étoit comme le premier degré de sa haine: & je ne „ say si on trouveroit dans son Histoire l'exemple d'un „ Favori, dont il ait plaint la mort ou la decadence. „ Mais ses sentimens demeuroient cachez dans son cœur: „ & parce qu'il les communiquoit à peu de personnes, „ ceux qui veulent qu'il y ait toûjours du mystere dans „ la conduite des Princes l'accusoient d'une noire & pro„ fonde dissimulation. A dire le vray au fond, la raison „ de son silence étoit qu'il ne se fioit ni à luy-même, ni „ à personne; & qu'il avoit beaucoup de timidité & de „ foiblesse. Presque tous ceux qui ont parlé de luy re„ connoissent qu'il avoit du courage; que dans le dan„ ger il ne perdoit pas le jugement; qu'il aimoit & en„ tendoit la guerre; qu'il possedoit plusieurs belles con„ noissances: mais qu'il n'avoit pas la force de re„ gner (102)". Ce portrait semble assez bien tiré d'après nature.

(102) Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, Livre V, pag.* 220.

(*S*) *Un savant Critique poussa* Mr. Godeau *d'une grande force.*] La Déclaration du Roi touchant cet acte de dévotion pour la sainte Vierge est datée du 10 de Fevrier 1638. Vous la trouverez toute entiere dans le Mercure François (103); je me contente d'en détacher cette partie: „ A CES CAUSES nous avons declaré & declarons, „ que prenant la tres-sainte & tres-glorieuse Vierge, pour „ Protectrice speciale de Nostre Royaume, Nous luy „ consacrons particulierement nostre Personne, nostre „ Estat, nostre Couronne, & nos Sujects, la supliant de „ nous vouloir inspirer une sainte conduite, & defendre „ avec tant de soin ce Royaume contre tout l'effort de „ tous ses ennemis, que soit qu'il souffre le fleau de la „ guerre, ou jouïsse de la douceur de la paix, que nous „ demandons à Dieu de tout nostre cœur, il ne sorte „ point des voyes de la grace qui conduisent à celles de „ la gloire. Et afin que la posterité ne puisse manquer „ à suivre nos volontez en ce sujet, pour monument & „ marque immortelle de la consecration presente que „ nous faisons, nous ferons construire de nouveau le „ grand Autel de l'Eglise Cathedrale de Paris, avec une „ Image de la Vierge, qui tienne entre ses bras celle de „ son precieux Fils, descendu de la Croix; nous serons „ representez aux pieds, & du Fils, & de la Mere, com„ me leur offrant nostre Couronne & nostre Sceptre. „ Nous admonestons le Sieur Archevesque de Paris, & „ neantmoins luy enjoignons, que tous les ans, le jour „ & feste de l'Assomption, il fasse faire commemoration „ de nostre presente Declaration à la grande Messe, qui „ se dira en son Eglise Cathedrale, & qu'après les Ves„ pres dudit jour, il soit fait une Procession en ladite „ Eglise, à laquelle assisteront toutes les Compagnies „ Souveraines, & le Corps de Ville, avec pareille cere„ monie que celle qui s'observe aux Processions genera„ les plus solennelles. Ce que nous voulons aussi estre fait „ en toutes les Eglises, tant parochiales, que celles des „ Monasteres de ladite Ville & Fauxbourgs. & en toutes „ les villes, bourgs, & villages dudit Diocese de Paris. „ Exhortons pareillement tous les Archevesques & Eves„ ques de nostre Royaume, & neantmoins leur enjoi„ gnons, de faire celebrer la mesme solennité en leurs „ Eglises Episcopales, & autres Eglises de leurs Dioce„ ses".

(103) *Tome* XXII, *pag.* 284 *& suiv.* *Voiez* l'Histoire de l'Edit de Nantes, *Tom. II, pag.* 578.

Mr. Godeau fit une Hymne sur ce sujet, dans laquelle le Roi, s'adressant à la sainte Vierge, lui étale le mérite extraordinaire du Cardinal de Richelieu, & le reconoît non-seulement pour son Collegue, mais aussi pour un Collegue qui veilloit afin de laisser dormir son Associé. Le Jésuite (104), qui critiqua Mr. Godeau, sortit des termes de la modestie, & s'emporta: mais au fond il avoit raison de censurer cette conduite. Je raporterai un peu au long sa Censure, & n'aurai pas peur d'en être blâmé, comme à l'égard de plusieurs autres Citations empruntées de certains Livres qui ne sont rien moins que rares; car le Livre de ce Jésuite n'est guere connu, & ne se trouve presque plus. Citons-en donc hardiment un bon morceau, qui nous aprendra que Louïs XIII n'aimoit point qu'on levât à ses dépens le prémier Ministre. Il sentoit sa dépendance, mais il étoit fâché qu'on s'en aperçût; & il est même certain que le Cardinal ménageoit adroitement dans ses paroles, & dans sa conduite extérieure, la délicatesse de son Maître. Aussi Monsr. Godeau se servoit de flateries, qui n'étoient ni conformes au *decorum*, ni à la prudence. (105) *Cum Ludovicum XIII offerentem se ac regnum Mariæ Virgini, induceret, hunc de isto sermone afflixit, qui totus abhorreat à regis sensu & consuetudine, Cardinalis prudentia, ac voluntate, rei natura. Quid attinuit à rege, sanctis ac religiosis suis ad Dei matrem precibus, cujusquam mortalis laudes admisceri? quid necesse fuit, minute atque enucleatè exaggerari? quid convenit tam multis in tam exiguo carmine? . . . . Verùm remitto pessimo poetæ errata, atque condono. Quis hoc, Antoni, tibi ignoscat, vel civis bonus, vel vir non excors, quòd regi socium & consortem regni invidiosissimè addidisti?*

(104) François Vavasseur, *deguisé sous le nom de* Candidus Hesychius.

(105) Anton. Godellus, Episcopus Grassensis, utrum Poëta, *pag.* 82 *& seq.*

> Tandis (*) qu'un si sage Ministre
> Avec moy tiendra le timon.

(*) *Pag.* 118.

Quid ais, perduellis? Tenir le timon avec le Roy, *tenere clavum & principatum cum rege pariter? neque est enim istuc proregem agere, sed unà cum rege regem esse. Quod si de filio regis unico, herede proximo & vero, patre vivo, dicas, crimen imminutæ majestatis incurras: cùm de alieno, de cive, de administro, de eo, qui hoc sinè scelere cogitare non ausit, dixeris; omni culpa, reprehensione, pœna liber sis? Nescis quàm retinens Ludovicus authoritatis? quàm nihil hujus perferens, unde peti vel tantulum majestas videretur? quàm gnarus istorum Cardinalis, neque quidquam tam veritus, quàm ne*

qu'elle n'avoit jamais fait en France (*T*), & je ne croi pas que le Parlement de Paris ait jamais soufert une mortification aussi honteuse que celle qu'on lui fit subir l'an 1631 (*U*). Il est vrai qu'il semble que cette illustre Compagnie s'étoit un peu trop oubliée, & qu'elle avoit eu le malheur de se laisser emporter par les artifices de quelques esprits factieux. J'examinerai peut-être ailleurs (*f*) l'Horoscope qui se trouve dans les Mémoires de Sulli.

(*f*) *Dans l'Article* RIVIERE.

Il y a beaucoup d'aparence que Louïs XIII ne fut point fâché de la mort du Cardinal de Richelieu; car c'étoit un homme qu'il n'aimoit point, & qu'il craignoit, & dont il se feroit défait, si de puissantes raisons ne l'en eussent détourné. Il s'imagina entre autres choses que ses troupes étant commandées par les créatures de cette Eminence, il n'en disposeroit pas comme

ut quis istiusmodi parum consideratus sermo & improbus ac seditiosus ad aures regis accederet, aut in vulgus serperet: ut mirum sit, ni apud utrumque, si modo legere scriptiunculam istam tuam curavit, graviter offenderis. Præsertim cùm nihil excusare possis, neque hoc tibi imprudenti excidisse, neque illis versuum angustiis, ac necessitate coactum fecisse; cui tam facile fuerit tam apertum nefas advertere, & invidiam verbis atque asperitatem vel tollere omnino, vel sic mitigare: Tandis qu'un si sage Ministre Dessous moy tiendra le timon. . . . *Quod sequitur, satis ridiculum, eumdem Cardinalem unum opponi inferis ac dæmonibus cunctis:* (**) Les enfers n'ont point de demon, dont je craigne rien de sinistre. *Et hoc arrogans ac propè impium.* (†) C'est par luy que tout m'est possible. *Vitandum sanè fuit, ne eo id usurpares, in quo aperta assentatio minimum est, quod reprehendatur, illum ipsum regem futurum fuisse, nisi regi adjutor & comes adjunctus esset.* (‡) Et vous en eussiez fait un Roi, &c. *Non possum verò tibi, Godelle, non succensere quod in tam effusis administri regii laudibus, regem depresseris, & nobis exhibes somniculosum, ac nihil agentem, qui hoc etiam confiteatur de se.*

(**) *Pag.* 136.

(†) *Pag.* 137.

(‡) *Ibidem.*

Je (‡) gouste en repos le sommeil, &c.

(‡) *Ibidem.*

Quem porrò regem? vigilantissimum, laboriosissimum, patientia injuriarum cæli ac terræ insignem, qui multiplici & diversa in ultimas regni oras expeditione, valetudinem & corpus amisit, neque vitam longius, quàm in quartum & quadragesimum annum produxit (106).

(106) *Le Pere Vavasseur se trompe: Louïs XIII ne vécut que 41 ans & prés de 8 mois.*

(*T*) *L'Autorité Roiale se fit sentir . . . . . plus fortement qu'elle n'avoit jamais fait en France.*] Chose remarquable! sous un Prince qui ne jouïssoit pas lui-même de l'Autorité, ni d'une pleine liberté, la Puissance Roiale s'est plus fortement établie qu'elle n'avoit fait sous les Monarques les moins dépendans de leurs Ministres, & les plus habiles dans l'Art de régner. C'est proprement sous Louïs XIII que les Rois de France ont été mis hors de Page, & non pas sous le Regne de Louïs XI. C'est au Cardinal de Richelieu qu'on doit imputer cela: c'est lui qui commença l'œuvre de la Puissance arbitraire, & qui l'amena bien prés de la perfection; mais non pas aussi prés que l'on s'en plaignoit alors: la suite a montré qu'il manquoit beaucoup de choses à cet ouvrage; on les y a jointes depuis, on on les y joint encore. Les Peuples & les Magistrats sentirent cette nouveauté, & en murmurérent (107). Ce fut le sujet de mille conversations. Costar raisonna une fois contre un Politique qui lui soutenoit, „qu'il n'y a point de Princes plus dangereux que „ceux qu'un Poëte Latin (108) apelle *nimium reges: des „Souverains qui sont trop souverains, & des Rois qui sont „trop Rois*". Ceux qui voudront voir les raisons de Mr. Costar n'ont qu'à lire la derniere Lettre de ses Entretiens. *Sous les regnes foibles*, dit-il (109), *les guerres étrangeres & domestiques sont inévitables. Si un Roy n'est bien absolu chez soy, il est impossible qu'il soit redouté chez ses voisins, & le mepris que les ennemis feront de ses forces, excitera necessairement leur ambition, & leur avarice. . . . . . Pourveu qu'on laisse faire Monsieur le Cardinal, pourveu que Dieu ne se contente pas de l'avoir monstré aux hommes, & qu'il nous laisse jouir longues années du beau present qu'il nous a fait en le donnant à la terre; tous ces petits tiercelets de Rois, qui partageoient en quelque sorte le Royaume* (110), *verront leur tyrannie destruite; & s'ils sont encore considerables, ce ne sera plus par la puissance de mal faire, mais seulement par le merite de leur personne, & l'utilité de leurs services. . . . . . Il y a long-temps qu'on a comparé le peuple à la mer* (111), *qui est naturellement tranquille & qui jouit d'une bonace continuelle, si elle n'est troublée par la violence des vents. Mais nostre sage Pilote a trouvé l'invention de les lier, de les enfermer, & de s'en rendre le maistre: De façon qu'en l'estat où il nous a mis, s'il se pouvoit élever encore quelque trouble ou quelque sedition, manquant de chefs pour la conduire & la soustenir, les remedes en seroient aussi aisez que les causes en seroient legeres: Car cette multitude, dont nous parlons, est un monstre qui a son cœur dans la teste, aussi-bien que son esprit: Et Tacite a dit de la populace,* que n'ayant point de conducteur, *elle est toute tremblante, toute effrayée, & toute estourdie*: Vulgus sine rectore, pavidum, socors. Voilà comment il faisoit l'Apologie des Arrêts de bannissement & de mort, à quoi il avoit falu recourir pour dissiper les factions. *Dans les maladies intestines*, ajoûta-t-il (112), *dont la France étoit travaillée, il a falu pour la sauver lui reiterer les saignées.*

(107) *Voiez les Mémoires de Marolles, pag.* 343.

(108) Manilius.

(109) Costar, Entretiens avec Voiture, *pag.* 363.

(110) *Conferez ce que dessus, Remarque (A) de l'Article* GUISE (Louis).

(111) *Voiez ci dessus la Citation (75) de l'Article* EDOUARD IV.

(112) Costar, Entretiens, *pag.* 385.

(*U*) *Je ne croi pas que le Parlement de Paris ait jamais soufert une mortification aussi honteuse* qu'en 1631.] Le Roi aiant été averti des préparatifs de guerre qui se faisoient en faveur du Duc d'Orleans presque par tout le Roiaume (113), & que la Bourgogne devoit être le principal siege de la rebellion, y accourut promptement. Cette diligence obligea le Duc à se retirer (114) sur les terres des Espagnols avec ses fauteurs. Ceux-ci furent déclarez criminels de leze-Majesté. La Déclaration, aiant été vérifiée au Parlement de Bourgogne (115), fut envoiée au Parlement de Paris, où les opinions *se trouverent tellement qu'il y eust un Arrest de partage au lieu d'un Arrest de verification* (116). „D'où vint que le Roy, estant de retour à Paris, fut obligé, pour ne laisser un tel desordre sans correction, de mander le Parlement au Louvre, avec ordre d'y venir à pied comme coupable, & en estat de recevoir la reprimande qu'il meritoit, pour faire entendre qu'il ne luy appartient pas de deliberer sur les affaires d'Estat; qu'il ne luy envoyoit les Declarations qu'il faisoit sur cette matiere, que pour les publier, enregistrer, & faire observer par ses peuples; & qu'il devoit apporter d'autant moins de difficulté à publier celle dont il est question, qu'il y a bien de la difference entre une commission, qui est delivrée pour faire le procés à quelqu'un, & le juger, & une Declaration, qui est publiée par sa Majesté pour faire connoistre à ses subjets ceux dont il se plaint, les raisons qu'il en a & pour lesquelles ils sont coupables du crime de leze Majesté; veu que dans une Declaration sa Majesté leur laisse un certain temps, pendant lequel ils peuvent obtenir grace de sa clemence, s'ils y ont recours, & que mesme aprés cela on ne laisse pas d'observer toutes les formalitez necessaires aux procés criminels avant que les condamner. Cela fut fait dans le Louvre, le Roy seant en son Conseil, & le Parlement en corps estant à genoux, en sa presence, & mesme aprés que le Garde des Sceaux luy eust fait entendre de la part de sa Majesté, qu'il n'avoit pas l'authorité de juger des Declarations d'Estat qu'il luy envoyoit, elle deschira de sa main l'Arrest de partage, qui avoit esté escrit dans les registres du Greffe, & commanda d'y mettre en sa place celuy de son Conseil, par lequel il le cassoit: avec defenses de mettre en deliberation à l'advenir semblables Declarations; Et enfin, pour expier la faute de ce Corps sur quelques particuliers, par ordre de sa Majesté les Presidens Gayan & Barillon, & le sieur Leiné Conseiller, receurent commandement de s'esloigner pour quelque temps de Paris, & furent suspendus de l'exercice de leurs Charges, pour avoir parlé avec trop peu de respect, de ses actions, & de la conduite de l'Estat (117).

(113) *Voiez le Ministere du Cardinal de Richelieu, Tom. I, pag.* 207.

(114) *A Besançon.*

(115) Ministere de Richelieu, *Tom. I, pag.* 215.

(116) Auberi, Histoire du Cardinal de Richelieu, *Livr. IV, Chap. XVII, pag. m.* 303, 304.

(117) Ministere du Cardinal de Richelieu, *Tom. I, pag.* 218, 219.

Il y a dans les païs étrangers une infinité de gens, qui s'imaginent que c'est par un changement tout-à-fait moderne, que les Parlemens de France ont été exclus du partage de la Souveraineté. Il y a même plusieurs François qui sont dans une pareille erreur. Il ne sera donc pas inutile de marquer ici par des faits certains & incontestables, qu'il y a long-tems qu'on a déclaré au Parlement de Paris les bornes de sa fonction, & cela sur le pied d'un ancien usage. Cette Compagnie étant au Louvre l'an 1631, dans la posture qu'on vient de marquer, (118) *le Garde des Seaux de Chasteauneuf blâma fortement le* procédé de Messieurs du Parlement de Paris, *& leur justifia par quantité de raisons, &* PAR DIVERS EXEMPLES, *que le Parlement ne peut & ne doit point connoistre que des affaires des particuliers, & des differens qui sont de partie à partie, & non pas des affaires d'Estat, dont le Souverain se reserve à luy seul la connoissance. Que lors même qu'il s'agit de faire le procez aux Princes, aux Ducs, & aux Officiers de la Couronne, pour des malversations en la Direction des Finances & du maniment de l'Estat, il est necessaire, afin que les Parlemens en puissent connoitre, que le Roy leur adresse une Commission expresse, qui étende en ce cas leur Jurisdiction ordinaire; ou que sa Majesté y assiste en personne, & qu'elle autorise par sa presence l'instruction de ces procedures extraordinaires. Que d'ailleurs y ayant grande difference entre une Commission pour faire le procez, & une Declaration qui note seulement ceux dont le Roy se plaint, l'on n'a jamais douté que les Parlemens ne doivent prendre connoissance de cause, avant que de juger sur une Commission; & qu'au contraire ils ne soient tenus de verifier, sans aucun delay ny deliberation, une Declaration qui laisse toujours aux Criminels un certain temps, dans lequel ils peuvent se remettre au devoir, & empêcher par ce moyen que l'on ne passe outre à l'instruction de leur procez. La Remonstrance du Garde des Seaux estant achevée, le Roy se fit apporter le Registre de la Cour, & marquer la feuille, où estoit l'Arrest de partage; que luy même dechira, & y fit inserer au lieu l'Arrest*

(118) Auberi, Hist. du Cardinal de Richelieu, *Livr. IV, Chap. XVII, pag.* 304.

me il voudroit *(X)*, s'il rompoit entiérement avec elle. On le follicita fouvent, ou de donner ordre, ou de permettre, qu'on tuât ce Cardinal *(Y)*; mais on n'obtint point cela de lui. Il ne voulut pas même qu'après la mort de ce Ministre sa famille perdit rien de son éclat; & l'on

rest du Conseil de ce même jour douziéme de May; par lequel très-expresses inhibitions & defenses estoient faites à ladite Cour de Parlement, de mettre à l'avenir en déliberation telles & semblables Declarations, concernant les affaires d'Estat, Administration & Gouvernement d'iceluy, à peine d'interdiction de leurs charges, & de plus grande, s'il échéoit: & pour la faute commise en ce regard par ladite Cour, estoit ordonné que lesdites Lettres de Declaration seroient retirées d'icelle, avec defenses très-expresses de prendre aucune jurisdiction ny connoissance du contenu en icelles. Il n'y eut jamais personne qui fût mieux instruit des Loix du Roiaume que le Chancelier de l'Hôpital. Voiez néanmoins de quelle maniere il fit parler Charles IX (119). Bodin vous aprendra que ce Prince fit un Arrêt le 24 de Septembre 1563, pour défendre au Parlement de Paris de mettre en dispute si l'on verifieroit ou non les Edits que Sa Majesté leur envoiroit (120). François I avoit fait une semblable Ordonnance l'an 1528 (121).

(*X*) *Il s'imagina que ses troupes étant commandées par les créatures du Cardinal, il n'en disposeroit pas.*] Les Mémoires de Mr. d'Artagnan nous aprenent que Cinqmars Favori du Roi conçut beaucoup d'aversion pour le Cardinal de Richelieu, depuis qu'il eut remarqué que cette Eminence empêchoit qu'il n'épousât une Princesse. Il tâcha de porter le Roi à congédier ce Ministre; & *il croyoit avoir remarqué que si Sa Majesté ne le chassoit pas d'auprès d'elle, c'étoit bien moins manque de bonne volonté que parce qu'elle l'apprehendoit. Elle lui avoit repondu effectivement, quand il lui en avoit parlé, que ce qu'il lui proposoit là étoit bien difficile: qu'il ne faisoit pas reflexion que ce Ministre étoit maître de toutes les places de son Royaume & de toutes les armées tant de mer que de terre; que c'étoit ses parens & ses amis qui les commandoient, & qu'il pouvoit les faire revolter contre elle toutes fois & quantes que bon lui sembleroit* (122). Joignons à cela une reflexion. Les Favoris des Princes, ou ceux qui ont le plus de part au Gouvernement, s'apliquent pour l'ordinaire avec une vigilance incroiable à se faire donner, ou à procurer à leurs parens les emplois les plus lucratifs, & les plus glorieux. On diroit qu'ils se regardent comme les heritiers du genre humain; il n'y a point de charge vacante qu'ils ne demandent ou pour eux, ou pour quelqu'une de leurs créatures. Il y a des gens qui n'attribuent cela qu'à une avarice insatiable, & qu'à une ambition demesurée: mais il est sûr que si au commencement ce sont les causes uniques de ce procédé, la prudence dans la suite en est le plus grand motif; car les envieux, & les ennemis d'un prémier Ministre s'augmentent à mesure que son autorité se fortifie; il a donc de jour en jour un nouveau besoin de se faire des apuis, & des remparts; & c'est pourquoi il ne cesse point d'éloigner des charges les personnes qui lui sont suspectes, & d'avancer ceux qui se dévouent à sa fortune. Le Cardinal de Richelieu se maintint par là, & afermit de telle sorte sa puissance, qu'elle dura plus que sa vie. Vous avez vu dans le Passage des Mémoires de Mr. d'Artagnan, que ce fut ce qui empêcha le Roi de satisfaire l'envie de le ruiner. Voiez un peu en quel état furent les choses après la mort de son Eminence; voiez-le, dis-je, dans ces paroles de Mr. de la Rochefoucaud (123): *J'arrivay à la Cour, que je trouvay aussi soumise à ses volontez* (124) *après sa mort, qu'elle l'avoit esté durant sa vie. Ses parens & ses Creatures y avoient les mesmes avantages qu'il leur avoit procurés; & par un effet de sa fortune, dont on trouvera peu d'exemples, le Roy, qui le haïssoit, & qui souhaittoit sa perte, fut contraint non seulement de dissimuler ses sentimens, mais mesme d'authoriser la disposition que le Cardinal de Richelieu faisoit par son Testament des principales Charges & des plus importantes places de son Royaume. Il choisit encore le Cardinal Mazarin pour luy succeder au Gouvernement des affaires; & ainsi fut asseuré de regner bien plus absolument après sa mort, que le Roy son Maistre n'avoit peu faire depuis 33 ans qu'il estoit parvenu à la Couronne.* Mais pour ne rien oublier, il faut que j'observe qu'il étoit du service du Roi, qu'en ce tems-là les armées & les places fortes ne fussent point sous la direction des ennemis du Cardinal. L'habileté de ce Ministre n'eût point sufi à le maintenir sans les bons succez qui accompagnoient les armes du Roi. Il eut falu nécessairement qu'il succombât, si les guerres de Louis XIII eussent été malheureuses. Il étoit donc de l'intérêt de ses ennemis que les Espagnols triomphassent, & missent le Roiaume dans une continuelle fraieur. Que n'auroit-on pas eu à craindre, si les Généraux François eussent souhaité la ruine du Cardinal, & si leur destin particulier n'eût pas dependu de celui de ce Ministre? Ceux qui souhaitoient sa perte eurent un très-grand plaisir des prosperitez des Espagnols l'an 1636, & le Comte de Soissons Prince du sang s'aquita très-mal de son devoir, lors qu'il fut question d'arrêter cette tempête. C'est qu'il n'auroit pas été marri qu'elle s'augmentât jusques au point de forcer le Roi à sacrifier le Cardinal à l'indignation publique. *Nous n'eussions jamais cru,*

ce sont les termes d'une Déclaration du Roi (125), *qu'après avoir pardonné au Comte de Soissons, nostre Cousin, la mauvaise frasque qu'il fit contre nostre service en 1636, lors que nous confiions nos armes entre ses mains, il se fut embarqué de nouveau &c.* Voiez ce qui a été dit ci-dessus (126) touchant la levée du siege de Fontarabie.

On a vu au commencement de cette Remarque que le Cardinal de Richelieu irrita Cinqmars en l'empêchant d'épouser une Princesse. N'engageons point le Lecteur à la fatigue de consulter un autre Ouvrage: disons ici que cette Princesse étoit la même Marie de Gonzague qui épousa le Roi de Pologne quelque tems après. Elle avoit été aimée du Duc d'Orleans frere unique de sa Majesté; mais la Reine mere, pour empêcher qu'il ne l'épousât, la fit mettre dans le Bois de Vincennes (127). Cette detention finit peu après par ordre du Roi, qui promit en 1631 à son frere qu'on lui permettroit de l'épouser (128). Le Duc d'Orleans ne profita point de ces ofres; il méditoit une rebellion qui fut séparée des sa naissance, & il se sauva dans les païs étrangers, & s'engagea avec une sœur du Duc de Lorraine. L'une des chose, qui donnérent à Cinqmars une furieuse aversion pour le Cardinal de Richelieu, fut qu'en lui parlant de la Princesse Marie de Gonzague, il ajoûta que sa mere le vouloit marier avec elle. *Vostre mere*, répondit son Eminence, *est une folle; & si la Princesse Marie a cette pensée, elle est plus folle que vostre mere. Ayant été proposée pour femme de Monsieur, auriez-vous bien la vanité & la presomption de la pretendre? c'est chose ridicule* (129). Notez que l'Auteur des Galanteries des Rois de France a débité une chose diaboliquement satirique touchant ces amours de Cinqmars.

(*Y*) *On le follicita souvent de donner ordre, ou de permettre, qu'on tuât ce Cardinal.*] J'ai raporté dans la Remarque précédente la Reponse que fit Louis XIII à la proposition de disgracier le Cardinal. Cette Réponse fit conclure à son jeune favori (130), *que quand il auroit tué le Cardinal, le Roi seroit bien aise tout le premier d'en être défait, bien loin de songer à le venger. Ainsi se confirmant toûjours de plus en plus dans le dessein* de faire perir ce prémier Ministre, il tâcha d'engager Treville à l'exécution. » (131) Mais Treville qui étoit sage & prudent lui répondit quand il lui en parla qu'il ne s'étoit jamais mêlé » d'assassiner personne, & que c'étoit tout ce qu'il pourroit faire si Sa Majesté lui témoignoit elle-même qu'il » y allât du bien de son Etat. Cinqmars lui repliqua que » s'il ne tenoit qu'à le lui faire dire, la chose seroit bientôt faite, qu'il s'en faisoit fort avant qu'il fut deux fois » vingt-quatre heures, & qu'il ne lui demandoit sa parole qu'à cette condition. Treville le lui donna sans faire trop de reflexion à ce qu'il faisoit. Cependant, soit » qu'il ne le fit, que parce qu'il ne crut pas que le Roi » consentit jamais à pareille chose, lui qui ne faisoit que » dire tous les jours qu'il étoit au desespoir d'avoir fait » tuer comme il avoit fait le Maréchal d'Ancre, ou qu'il » se laissât un peu trop aller à son ressentiment, Cinqmars » n'eut pas plûtôt sa parole qu'il pressentit Sa Majesté là-dessus. Le Roi qui étoit naturel lui avoua qu'il ne seroit pas trop fâché d'être défait de son Eminence, sans » penser à quel dessein il lui faisoit cette proposition. Il » crut que ce qu'il lui en disoit n'étoit qu'une chose en » l'air, & comme quand l'on demande à quelqu'un, si » l'on seroit joyeux ou fâché que telle ou telle chose arrivât. Quoi qu'il en soit, Cinqmars, tirant avantage » de cette réponse, fut retrouver Treville, . . . & lui » dit de tirer le Roi. . . . . . Treville . . . . mit dès le » même jour Sa Majesté sur ce chapitre. Elle ne lui répondit rien qui ne fut conforme à ce que Cinqmars » avoit tâché de lui persuader. . . . . (132) Cinqmars qui » savoit déja tromper adroitement & faire passer pour » des veritez des mines & des œillades, crut qu'au lieu » de faire dire à Treville tout ce qu'il lui avoit promis, » il lui suffisoit de lui faire témoigner par le Roi les mêmes choses qu'il lui avoit dites. Treville qui en avoit » oui dire tout autant au Roi, non pas une seule fois, » mais plus de cent, n'en fut pas si content qu'il pensoit. » Il souhaitta que Sa Majesté s'en expliquât plus positivement avec lui, & la chose ayant traîné jusques à son » départ, ils résolurent qu'ils exécuteroient leur coup à » Nemours. L'un ne s'y obligea que sous promesse que » l'autre lui fit toûjours de lui faire dire par le Roi ce » qu'il lui avoit promis; & l'autre le faisant, parce qu'il » croyoit toûjours l'amuser & l'obliger insensiblement à » faire la chose sans y faire une grande reflexion. Quand » la Cour fut arrivée à Melun (133), Treville ayant » sommé Cinqmars de sa parole, celui-ci le remet à Fontainebleau où le Roi devoit séjourner un jour. Il en » parla effectivement à Sa Majesté & la pressa même d'y » consentir; mais le Roi ayant cette proposition en horreur, & lui ayant fait réponse qu'il n'y pensoit pas d'oser seulement lui en parler, il la cacha à Treville, & » lui dit que Sa Majesté lui avoit repondu qu'on devoit » entendre

(119) Ci-dessus, Remarque (K) de l'Article HOSPITAL, (Michel de l').

(120) Bodin, de Republica, Liv. III, Cap. I, pag. 288 Edit. Lugd. 1600.

(121) Idem, ibidem.

(122) Mémoires d'Artagnan, pag. 180.

(123) Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud, pag. 2. Voiez la Remarque (Z).

(124) C'est-à-dire du Cardinal de Richelieu.

(125) Datée du 8 de Juin 1641. Voiez les Mémoires de Montresor, pag. m. 367, 368.

(126) Dans la Rem. (D) de l'Article FONTARABIE.

(127) Aubery, Hist. du Cardinal de Richelieu, Liv. IV, Chap. VI, pag. m. 169 & 170 du I. Tome.

(128) Là-même, Chap. XVI, pag. 198.

(129) Voiez le Journal du Cardinal de Richelieu, pag. 208 Edit. de 1648 in 12.

(130) Mémoires d'Artagnan, pag. 181.

(131) Là-même.

(132) Mémoires d'Artagnan, pag. 183.

(133) Le Roi partoit pour le Roussillon en 1642.

l'on croit qu'il en usa de la sorte afin de persuader au monde qu'il ne l'avoit point élevée par une condescendance servile (*Z*). La même raison eût dû le porter à laisser dans les prisons ou dans l'exil les personnes dont le Cardinal avoit causé la disgrace: néanmoins, se sentant proche de sa fin, il consentit à la liberté & au retour de la plupart. On assûre qu'il entra dans cette afaire quelques motifs d'œconomie (*AA*). Le peu de tems qu'il survêquit au Cardinal fut peut-être le plus desagréable qu'il eût jamais passé; car outre les infirmitez corporelles, il sentit beaucoup de chagrins: & comme il est fort probable qu'il n'ignoroit pas les intrigues de la Reine (*BB*), on peut se persuader raisonnablement que son esprit fut travaillé de mille

„ entendre les choses à demi mot, sans obliger un Roi „ à faire un commandement comme celui-là; que c'étoit „ ainsi qu'en avoit usé le Maréchal de Vitry, quand il „ l'avoit defait du Maréchal d'Ancre. . . . . (134) Treville ne fut point content du tout de cette réponse, & „ bien que toutes les mesures fussent déjà prises pour faire cet assassinat, il rompit tout d'abord qu'il vit que le „ Roi ne vouloit point consentir ". Ensuite de cela l'Auteur raconte que Cinqmars fit faire un poignard pour tuer lui-même le Cardinal; *qu'il le pendit au pommeau de son épée comme c'étoit la coutume de ce tems-là*; que le Cardinal averti de ce dessein se tint sur ses gardes; *que le hazard voulut neanmoins qu'il se trouva par deux fois tête à tête* avec Cinqmars durant le chemin, *mais quelque resolution qu'eut pris ce favori, il se trouva si interdit quand il fut question d'executer son coup, qu'il n'eut pas la force de mettre la main au poignard, qu'il n'avoit fait faire néanmoins que pour lui ôter la vie.*

(134) Mémoires d'Artagnan, pag. 214.

(135) *Elle est parmi les* Mémoires de Montresor, *pag.* 204. *Voiez aussi pag.* 180.

Je ne prétens pas que l'on prenne pour des véritez tout ce qui se trouve dans les Mémoires de Monsr. d'Artagnan: mais il est sûr que son Eminence fut persuadée que Cinqmars avoit résolu d'exécuter cet assassinat à Lion. Voiez la Lettre qu'elle écrivit à sa Majesté le 7 de Juillet 1642 (135). „ Et il est constant par la Lettre même du „ Roy, que Cinq-Mars ne fit aucun scrupule d'attenter „ à la personne du CARDINAL, & qu'il ne proposa „ pas seulement au Roy qu'il faloit s'en défaire, mais „ s'offrit de l'executer luy-même; dequoy sa Majesté eut „ horreur, & blâma une si meschante pensée (136) ". Recueillons de ceci un bon Argument pour refuter une fausse imagination de Guy Patin. Une infinité de gens la prenent pour un fait certain, & font là-dessus mille réflexions serieuses, tant la chose leur paroit singuliere & surprenante. Voici les paroles de Guy Patin: „ J'ai „ toûjours dans l'esprit le Passage de l'Histoire du Président de Thou, où il est parlé d'*Antoine de Richelieu apellé vulgairement le Moine*, qui a couté la vie à son petit-fils. Il eut mieux valu ne pas écrire. Que sait-on „ si dans quelque siecle il ne se trouveroit pas quelque „ Tyran, qui lanceroit son foudre sur ma famille, de „ chagrin que j'aurois écrit quelque verité de ses ancêtres. On n'eût pas coupé la tête à Monsieur de Thou, „ si le Cardinal de Richelieu n'eût cherché l'occasion de „ se venger sur le petit-fils, de ce qu'avoit écrit le grand-„ Pere (137) ". C'est ce qu'il écrivoit le 8 de Novembre 1658 ". Il persévéra dans cette pensée, & il répéta cette Observation en écrivant à un Ami le 31 de Juillet 1669, avec cette seule différence qu'il prenoit pour le fils de l'Historien, & non pas pour le petit-fils, la victime du Cardinal. Il conoissoit mieux alors le dégré de parenté. *L'Histoire de Monsieur le Président de Thou*, dit-il (138), *est belle & plus que belle: mais elle déplut si fort au Cardinal de Richelieu, qu'il en fit perdre la vie au fils aîné de l'Auteur qui etoit un fort honnête homme; & cela pour un passage d'Antoine Du Plessis de Richelieu, qui est dans le I Tome sous François II, l'an* 1560. . . . . *Ce passage commence ainsi*, Antonius Richelius vulgò dictus Monachus (*a*) *&c.* La facilité, avec laquelle tant de gens ont cru ce que Guy Patin assûre dans ces deux Passages, nous doit convaincre qu'en certaines occasions il sufit pour persuader une chose qu'elle contienne un excès de bizarrerie, & de crime. Elle devient croiable de cela même qu'elle choque le bon sens, & la vraisemblance. Mais laissons cela & raisonnons. Il est constant que Cinqmars avoit entrepris de perdre le Cardinal de Richelieu: cette Eminence étoit convaincue qu'il vouloit se servir même de l'assassinat. Il est constant que Mr. de Thou fut l'Ami intime de Cinqmars, & que pour le moins il fut admis à l'étroite confidence du dessein de ce Favori, entant qu'il étoit question de renverser la fortune du Cardinal (139). N'est-ce point chercher midi à quatorze heures, s'il est permis d'emploier cette Phrase proverbiale, que de remonter jusqu'aux expressions de Mr. de Thou l'Historien, comme à la cause de la mort de Mr. de Thou le confident de Cinqmars? Le prémier Ministre, vindicatif autant qu'il l'étoit, pouvoit-il fonder son ressentiment sur une phrase du pere, lors qu'il savoit que son mortel ennemi avoit eu tant de liaison avec le fils? N'est-ce point de cette complicité qu'a dû naître l'esprit de vengeance? Patin parle comme un homme qui assûreroit, que Mevius, aiant reçu des coups de bâton de Titius, ne le châtia que parce que le pere de Titius n'avoit point salué avec assez de respect un parent de Mevius.

(136) Aubery, Hist. du Cardinal de Richelieu, *Livr. VI, Chapitre LXXXIII, pag.* 581.

REFUTATION de ce que Patin a dit de la cause de la mort de Monsr de Thou fils de l'Historien.

(137) Patin, Lettre CXXIV, *pag.* 486 *du I Tome.*

(138) *Le même*, Lettre CCCCXCII, *pag.* 432 *du III Tome.*

(139) *Cela paroit par les Pieces du Procès.*

(*a*) C'est Beze qui le premier a dit cela, *Tom. II. pag.* 593 & 795 de son *Hist. Eccles.* il est même cité à cet égard par Mr. de Thou. Ainsi, en toutes manieres, Gui Patin attribue au Cardinal de Richelieu une vengeance peu vraisemblable. REM. CRIT.

(*Z*) *Il ne voulut pas que la famille du Cardinal perdît rien de son éclat, ... afin de persuader qu'il ne l'avoit point élevée par une condescendance servile.*] „ L'on crut „ d'abord qu'il fut mort, que comme le Roi ne l'avoit „ jamais gueres aimé, sa famille ne seroit pas long-tems „ dans le lustre où il l'avoit mise. Mais Sa Majesté, qui „ prevoyoit que si elle faisoit un coup comme celui-là, „ ce seroit témoigner trop ouvertement, comme on l'a-„ voit dit souvent dans le monde, que ce Ministre l'a-„ voit toûjours tenue en tutelle, & qu'il n'y avoit que „ sa mort qui l'en eut fait sortir, elle l'y maintint non-„ seulement, mais lui accorda encore de nouveaux hon-„ neurs. Elle fit recevoir au Parlement le fils du Maré-„ chal de Brezé Duc & Pair (140) ". Nous avons vu ci-dessus (141) ce que Mr. de la Rochefoucaud observe touchant le crédit où il trouva les créatures du Cardinal, lors qu'il revint à la Cour après la mort de son Eminence. Mr. de la Chastre en a parlé sur le même ton (142).

(140) *Mémoires* d'Artagnan, *pag.* 158.

(141) *Dans la Remarque* (*X*), *Cit.* (123).

(142) La Chastre, Memoires, *pag.* 286.

(*AA*) *Il consentit à la liberté ou au retour de la plupart. On assure qu'il y entra . . . quelques motifs d'œconomie.*] „ Le „ Roy, de qui la maladie augmentoit tous les jours, „ voulant donner dans la fin de sa vie quelques marques „ de clemence, soit par devotion, ou pour témoigner „ que le Cardinal de Richelieu avoit eu plus de part que „ luy à toutes les violences qui s'estoient faites depuis la „ disgrace de la Reyne sa Mere, consentit de faire reve-„ nir à la Cour les plus considerables de ceux qui avoient „ esté persecutez, & il s'y disposa d'autant plus volon-„ tiers que les Ministres prevoyans beaucoup de desor-„ dres, essayoient d'obliger des personnes de condition, „ pour s'asseurer contre tout ce qui pouvoit arriver dans „ une revolution comme celle qui les menaçoit. Pres-„ que tout ce qui avoit esté banny revint (143) ". L'Auteur qui m'aprend ces choses est de grand poids, car c'est un grand Seigneur qui étoit alors sur les lieux, & dont l'esprit n'avoit pas moins de distinction que la naissance. Une autre personne de qualité, & fort mélée dans les intrigues, nous fournira dequoi confirmer notre texte; & voici ses paroles, elles contiennent un trait satirique contre le Roi (144): „ Quelque temps auparavant, le Car-„ dinal *Mazarin* & Monsieur de Chavigny porterent le „ Roy à la délivrance des Mareschaux de Vitry, & de „ Bassompierre, & du Comte de Cramail. Le moyen „ dont ils se servirent en cette occasion merite d'estre es-„ crit, n'estant pas mal plaisant; car ne voyant pas que „ sa Majesté y eust beaucoup d'inclination, ils la prirent „ par son foible, & luy representerent que ces trois pri-„ sonniers luy faisoient une extrême dépense dans la Bas-„ tille, & que n'estans pas en estat de faire Cabale dans „ le Royaume, ils seroient aussi bien dans leurs maisons „ où ils ne luy cousteroient rien. Ce biais leur reussit, „ ce Prince estant préoccupé d'une si extraordinaire ava-„ rice, que tous ceux qui luy pouvoient demander de „ l'argent luy pesoient sur les épaules, jusques-là qu'a-„ prés le retour de Tre-ville, Beaupuy, & des autres „ que la violence du feu Cardinal l'avoit forcé d'aban-„ donner lors qu'il mourut, il chercha une occasion de „ leur faire une rebuffade à chacun, pour leur oster l'es-„ perance d'estre recompensés de ce qu'ils avoient souf-„ fert pour luy. A la liberté des prisonniers suivit le rap-„ pel des exilez (145) ". Ces sortes de faits sont ceux qui paroissent les plus dignes de la curiosité du Lecteur à beaucoup de gens. C'est pourquoi je m'imagine qu'on aprouvera que je les enchasse dans mon Dictionaire.

(143) Mémoires de la Rochefoucaud, *pag.* 2 & 8.

(144) *Mémoires de la Chastre, pag.* 286, 287.

(145) *Voiez, à la page* 309 *des mêmes* Mémoires de la Chastre, *le rapel des autres exilez.*

(*BB*) *Il est fort probable qu'il n'ignoroit pas les intrigues de la Reine.*] Les mouvemens qu'elle se donna depuis la mort du Cardinal de Richelieu jusques à celle du Roi (146), témoignent qu'elle étoit fort ambitieuse, & que ce n'avoit pas été sans sujet que ce Cardinal, se conformant en cela au goût de son Maître, l'avoit tenue de court: car si on lui eût permis de se mêler des afaires, elle eût eu ses adhérances, & ses cabalistes; & c'eût été le moien de multiplier les factions, qui n'étoient déjà que trop importunes. Indiquons en gros ce qu'elle fit pour parvenir à une Régence pléniere malgré les desirs & les volontez du Roi son époux. Le Cardinal avoit remontré à ce Prince que vu *la derniere conspiration contre l'Estat, où Cinq-Mars avoit employé le nom & l'authorité de son Altesse Royale, pour donner plus de poids & de credit à sa faction, . . . , il ne seroit pas à propos, en cas qu'il vint faute de sa Majesté, de laisser prendre au Duc d'Orleans, son frere, la Regence & le Gouvernement du Royaume, & moins encore la tutelle & l'éducation des Fils de France* (147). Le Roi goûta fort

(146) *Voiez les* Mémoires de Mr. de la Rochefoucaud, *ceux de Mr.* de la Chastre, *& la Reponse* de Monsr. le Comte de Brienne aux Mémoires de Mr. de la Chastre.

(147) Aubery, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. I, pag.* 124.

mille inquiétudes. Il n'y eut pas jusqu'au Dauphin qui sans y penser ne le chagrinât (*CC*). On n'a point encore vu une bonne Histoire de son Regne: c'est ce qui fait attendre avec impatience celle que Monsr le Vassor a entreprise, & dont le prémier Volume (*g*), qui s'étend jusques à la majorité de ce Prince en 1614, a été fort bien reçu du public.

(*g*) *Imprimé à Amsterdam deux fois en 1700. Les* Nouvell. de la Rép. des Lettres *nous ont apris qu'on en a fait deux Versions Angloises.*

Le prémier Suplément que je donnerai à son Article dans cette troisieme Edition regarde ce que j'ai raporté sur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein (*DD*).

fort cet avis du Cardinal, & aiant su que *dès le premier ou le second de Decembre* 1642 la santé de ce prémier Ministre étoit desespérée, il se hâta d'exécuter ce conseil, *desorte que* le Mercredi 3 du mois il manda les Présidens du Parlement de Paris & les Gens du Roi, & leur dit *qu'il avoit fait dresser une Declaration pour exclure de la Regence, en cas que Dieu disposât de luy, le Duc d'Orleans son frere, à qui il avoit déja pardonné jusqu'à six fois, & à qui il ne croioit pas devoir après cela confier ce qu'il avoit de plus cher, son Estat & ses deux fils: Et que le Parlement eut à verifier le plûtôt qu'il pourroit cette Declaration si importante & si necessaire pour la tranquillité publique* (148). Elle fut enregîtrée le 5 du même mois *pour être pleinement & entierement executée* (149). La santé du Roi s'affoiblissoit de jour en jour, & personne ne jugea qu'il fût en état de vivre long-tems; c'est pourquoi la Cour se remplit de menées & d'intrigues, les uns s'empressoient d'ofrir leurs services à la Reine, les autres songeoient à remettre en grace le Duc d'Orleans. On porta le P. Sirmond Confesseur du Roi *à lui proposer la Corregence pour Monsieur son frere avec la Reyne*. . . . . *Mais cette proposition déplût si fort au Roy, qu'après l'avoir aigrement rebutée, & en avoir même dit quelque chose à la Reyne, il ne voulut plus entendre parler son Confesseur, & l'ayant fait renvoyer, sous un autre pretexte, prit en sa place le Pere Dinet* (150). Enfin le Roi s'adoucit & pour la Reine & pour le Duc d'Orleans. Il fit une Déclaration où „ il ordonne que Dieu l'appellant à luy, la Reyne son Epouse soit Regente, qu'elle „ ait l'éducation de leurs enfans, avec l'administration „ du Royaume; & que le Duc d'Orleans son frere, soit „ Lieutenant general du Roy Mineur dans toutes les „ Provinces, sous l'authorité de la Reine. Il veut que „ la Regente & le Lieutenant general ne puissent rien „ faire que par l'avis & le Conseil souverain de la Regence, composé de ses Cousins le Prince de Condé & „ le Cardinal Mazarin, & des Sieurs Seguier Chancelier „ de France, Bouthillier Surintendant des Finances, & „ de Chavigni Secretaire des Commandemens, qualifiez „ tous Ministres d'Estat; & que le Prince & le Cardinal „ en soient les Chefs dans l'ordre qu'ils sont nommez, „ en l'absence toutefois de son Altesse Royale. Il entend aussi que dans son Conseil tout se delibere & se „ resolve à la pluralité des voix: & qu'à la même pluralité on y pourvoye, tant aux plus importans emplois „ & aux principaux offices de la Couronne, qu'aux Charges de Surintendant des finances, de premier President „ & de Procureur general au Parlement de Paris, & de „ Secretaire des Commandemens (151)". Cette Déclaration aiant été lue tout haut dans la chambre de sa Majesté en présence des Princes & des Ducs & Pairs, &c. le 19 d'Avril 1643, *le Roy la signa, & l'apostilla que sous: Ce que dessus est ma tres-expresse & derniere volonté que je veux estre executée.* *La Reine & le Duc d'Orleans la signerent de même, après s'être promis & juré l'un à l'autre, de n'y point contrevenir. Ce qui ne se passa point, à l'égard de la Reine, sans bien verser des larmes, témoins de son affliction & de sa douleur* . . . . . *Cela étant fait, furent introduits les Deputez du Parlement. Le Roy, tout malade qu'il étoit, leur declara luy-même qu'il avoit fait dresser des lettres pour la Regence, qu'il desiroit être promptement verifiées, & qu'il envoyeroit pour cela le lendemain matin à la* Grand' Chambre, *Monsieur son frere, Monsieur le Prince, & Monsieur le* Chancelier. *En effet, elles furent leues & publiées le matin même, à l'Audiance* (152). La Lettre de cachet qui accompagna la Déclaration enjoignoit au Parlement de la *verifier sans delay & sans difficulté aucune* . . *de tirer ensuite des Registres, la Declaration contre Monsieur frere unique du Roy: & de la remettre incessamment entre les mains de Monsieur le Chancelier, pour être cancellée ou rompue* (153). La Reine, très-mal satisfaite des limitations que l'on avoit mises à sa Régence, ne s'occupa que des mesures necessaires à faire casser la Declaration; & à peine le Roi eut les yeux fermez, qu'elle se transporta en pompe au Parlement de Paris, pour se faire donner une Régence pleine & entiere. L'ancienne coutume vouloit que les veuves des Rois de France se tinssent quarante jours de suite dans leur chambre sans voir ni soleil ni lune jusques à ce que leurs maris fussent enterrez (154). Anne d'Autriche veuve de Louis XIII ne s'enferma point ainsi: elle s'en alla à Paris dès le lendemain de la mort du Roi son époux (155), & trois jours après elle se trouva à la plus pompeuse & à la plus éclatante cérémonie qui se puisse voir au Parlement de Paris; & selon les intrigues qu'elle avoit formées auparavant, elle y fit détruire les dernieres volontez du Roi, cette Déclaration du mois d'Avril précédent qu'elle avoit juré d'observer, *& qui avoit couté tant de travail & de peine* (156), *& qui fut indubitablement l'ouvrage de Monsieur le Chancelier Seguier*, ... *& de Monsieur le premier President Molé* (157).

(148) *La-même, pag.* 225.

(149) *La-même, pag.* 227.

(150) Mémoires de la Chastre, *pag.* 295.

(151) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. I, pag.* 228.

(152) *La-même, pag.* 230.

(153) *La-même, pag.* 229.

(154) *Voiez ci-dessus la Remarque* (*O*) *de l'Article* LORRAINE *au commencement.*

(155) *Le Roi mourut à St. Germain.*

(156) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. II, pag.* 240.

(157) *Mr. Auberi, la-même, dit que Monsieur du Puy en avoit fourni les Memoires, les Exemples, & les Authoritez.*

Il est remarquable que l'un des moiens, que les serviteurs de cette Reine emploiérent pour parvenir à leurs fins, fut de la porter à se servir des créatures du Cardinal de Richelieu, & à oublier chrétiennement les injures qu'elle en avoit reçues. Montaigu *devot de profession, mettant Dieu & le monde ensemble, & joignant aux raisons de devotion la necessité d'avoir un Ministre instruit des choses de l'Estat, y adjousta encore (à mon advis) une autre consideration qui la gaigna absolument, qui fut de luy representer que le Cardinal Mazarin avoit en ses mains, plus que personne, les moyens de faire la Paix, & qu'estant ne sujet du Roy son frere, il la feroit avantageuse pour sa maison, qu'elle devoit essayer de maintenir en pouvoir, afin de s'en faire un appuy contre les factions qui pourroient naistre en France durant sa Regence* (158). Un Prophete n'auroit pas mieux rencontré que Montaigu; car il s'est trouvé qu'au bout de seize ans le Cardinal Mazarin a conclu la paix avec l'Espagne si avantageusement pour cette Couronne, & si desavantageusement pour la France, que les plus éclairez ont cru qu'il n'en usa de la sorte, que par les prieres, ou par les commandemens de la Reine mere, en qui le Roi son mari avoit toûjours remarqué un cœur Espagnol; & de là vint en partie qu'il voulut que sa Régence dépendît du Conseil qu'il lui adjoignoit (159). „ Louys le juste ne „ s'arrêtoit pas tant aux exemples, qu'à la raison. Il sa„ voit que la Reine son épouse n'entendoit rien de tout „ aux affaires, & qu'elle ne pouvoit pas s'en être acquis „ d'experience, n'en ayant jamais eu de communication. „ *Comme la Regence*, dit-il, *est de si grand poids, & que la* „ *Reine n'a pas la connoissance necessaire pour la resolution des* „ *difficultez inseparables du Gouvernement, Nous avons ju*„ *gé à propos d'établir auprès d'elle, & sous son authorité,* „ *un Conseil qui puisse decider.* D'ailleurs, ce qu'il y avoit „ de particulier dans cette rencontre, étoit qu'y ayant „ rupture entre les deux Couronnes, la Reine seroit obli„ gée de faire la guerre à son propre frere, le Roy Ca„ tholique. Cependant, le même Louys XIII luy avoit „ déjà autrefois reproché, qu'elle ne pouvoit oublier son „ pays, & qu'elle prenoit trop de part aux nouvelles & „ aux affaires d'Espagne (160)".

(158) Mémoires de la Chastre, *pag.* 287.

(159) *Voiez ci-dessus, Citation* (10).

(160) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *pag.* 152, 153.

(*CC*) *Il n'y eut pas jusqu'au Dauphin qui sans y penser ne le chagrinât.*] Mr Boursault aiant dit que les Rois sont si délicats, que la moindre chose les blesse, & ceux même qui leur sont les plus chers sont quelquefois ceux qui les chagrinent le plus aisément, en aporte cet exemple: „ Un jour que j'étois avec Monsieur le Président Perrault „ dans sa belle Galerie, Monsieur de la Vrilliere, Secre„ taire d'Etat, le vint voir; & c'est de luy, Monseigneur, „ que je say ce que je vais vous apprendre. Le Roy, „ qui n'étoit encore que Dauphin, fut baptisé à S. Ger„ main le 21 d'Avril 1643, âgé de quatre ans, sept mois, „ & quelques jours. Louis XIII ne put assister à cette „ Cérémonie. Il étoit malade, & mourut vingt-trois „ jours après. Au sortir du Batême on mena Monsei„ gneur le Dauphin au Roy, à qui il aprit qu'il venoit „ d'être batisé. J'en suis bien aise, mon Fils, répondit „ le Roy. Hé comment vous appellez-vous? *Je m'ap*„ *pelle Louis Quatorze*, repartit ce jeune Prince, sans pen„ ser à ce qu'il disoit, & peut-être même sans en savoir „ la conséquence. Cependant cette réponse chagrina le „ Roy: dans l'etat où il étoit, il la prit pour un mauvais „ présage; & se tournant de l'autre côté, *pas encore*, dit„ il, *pas encore.* Quelque Flateur (car les Princes ont le „ malheur d'en avoir avant qu'ils sachent parler) avoit „ déja entêté cet Auguste Enfant du grand Nom qu'il „ devoit bien-tôt porter, & fut cause de la petite mor„ tification qu'il donna innocemment au Roy son Pe„ re (161)".

(161) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 524, 525, *Edition de Hollande.*

(*DD*) *Ce que j'ai raporté sur le peu de fruit que l'on tira de la victoire d'Avein* (162).] J'ai cité Mr. Silhon, qui assure que les artifices du Prince d'Orange empêchérent les François de profiter de cette victoire, & j'ai observé que cet Ecrivain publioit cela l'an 1651, & que je ne voulois point citer ceux qui ont écrit après l'an 1670: je tiens encore la même route, & voila pourquoi je n'allegue point presentement un Mr. de la Neuville qui a dit (163) entre autres choses, *que le Prince d'Orange avoit su trouver, sans le faire paroitre, les moiens de sacrifier à sa jalousie la plus belle armée qu'on eût encore vue dans ce siecle* (164). Mais je pourrai bien raporter le témoignage d'un Italien dont le Livre fut imprimé l'an 1640. C'est un Historien assez fameux, c'est le Comte Galeazzo Gualdo Priorato. Il raconte (165) que les Généraux François furent d'avis qu'au lieu d'assiéger Louvain, on marchât tout droit à Bruxelles. Ce conseil fut suivi; mais le Prince d'Orange en aiant trouvé dificile l'exécution reprit la route de Louvain, & fit conoitre que la prise de cette place seroit importante. L'Historien ajoute qu'il y eut des gens qui trouvérent de l'artifice dans ce procédé,

(162) *Voiez la Remarque* (*L*).

(163) *Dans son* Histoire de Hollande depuis la Treve de 1609 jusqu'à la Paix de Nimegue en 1678. *Cet Ouvrage en IV Tomes in 12 fut imprimé à Paris l'an 1693. Il a été réimprimé à Bruxelles l'an 1705.*

(164) La Neuville, Hist. de Holl. *Tome II, pag.* 254 *à l'ann.* 1635 *Edition de Paris* 1693.

(165) Priorato, Historia delle Guerre di Ferdinando II, &c. *Libro Decimo, all'ann.* 1635, *pag.* 343 *Edit. di Venise,* 1640, *in* 4.

(140) Mémoires d'Artagnan, *pag.* 194.

(141) *Dans la Remarque* (X), *num.* (123).

(142) La Chastre, Memoires, *pag.* 286.

(143) Mémoires de la Rochefoucaud, *pag.* 7 & 8.

(144) Mémoires de la Chastre, *pag.* 196, 297.

(145) *Voiez à la page* 309 *des mêmes* Memoires de la Chastre, *le recit des autres envies.*

(146) *Voiez les* Memoires de Mr. de la Rochefoucaud, *ceux de* Mr. de la Chastre, *&* la Reponse de Monsr. le Comte de Brienne aux Memoires de Mr. de la Chastre.

(147) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. I, pag.* 224.

procédé, vu qu'on croioit que les Hollandois aimoient mieux avoir pour voisins les Espagnols, que la France. *Questa benche buona opinione, e uscita di bocca d'un Capitano tanto prudente, nondimeno non tralasciarono alcuni di divisarla per artificiosa; conciosia che gli Hollandesi credevasi, che amassero bene la corrispondenza colli Francesi per cavarne aiuti, ma non già la vicinanza, e maggior loro grandezza, perche stando quelle Provincie sotto all' obedienza d'una Corona, la cui potenza era lontana, e disunita, essi etiam stati, e tuttavia vedevansi bastanti a difender la loro libertà: il che più difficile sarebbe riuscito loro, quando havessero havuta da fare con un Potentato di forze, e di Stato unito, e loro confinante* (166).

(166) *Là-meme*, pag. 344.

LUBBERT (SIBRAND) Professeur en Théologie à Franeker, nâquit à Langoworde dans la Frise environ l'an 1556. Il fit ses Humanitez dans le College de Breme, & puis il fut étudier dans l'Académie de Wittemberg, où il aprit beaucoup d'Hebreu sous le Professeur Valentin Scindlerus, après quoi il s'en alla à Geneve, & se rendit fort assidu aux Leçons de Theodore de Beze, & à celles de Casaubon, & de François Portus (*a*). Ensuite il fut à Neustad où le Prince Casimir avoit transporté les Professeurs Réformez. Il s'attacha principalement aux Leçons de Zacharie Ursin, & s'insinua intimement dans ses bonnes graces. Il en reçut un jour un éloge qui fut en même tems une belle preuve de la modestie de ce Professeur (*A*). On ofrit à notre Lubbert le Vicariat d'Ursin dans la Chaire de Logique, avec promesse d'un meilleur poste en tems & lieu; mais il répondit modestement qu'il ne se sentoit pas assez habile pour bien remplir une place où ce Professeur illustre avoit aquis tant de gloire. Cependant Ursin n'avoit trouvé que lui entre ses Disciples qui dût être recommandé pour cette fonction de substitut. Elle fut donnée à Fortunatus Crellius. Lors que Lubbert se vit en état d'être promu à la Charge de Ministre, il fut demandé par l'Eglise Réformée de Bruxelles, & par celle d'Embden; & il préféra celle-ci à l'autre, par le conseil de Zacharie Ursin. Il fut apellé en Frise l'an 1584, pour être Prédicateur du Gouverneur & des Députez des Etats de la Province, & pour faire des Leçons en Théologie dans l'Université de Franeker dont on préparoit la fondation. Il eut pour Collegues dans la Profession en Théologie Martin Lydius & Henri Antonides Nerdenus; & quoi qu'ils fussent plus âgez que lui, il les surpassa de beaucoup. Il fut recevoir à Heidelberg le Doctorat en Théologie, dès qu'il se vit honoré de la Charge de Professeur en cette Science à Franeker. Ce fut une Charge qu'il exerça près de quarante ans, & dans ce long intervalle il fut emploié diverses fois à des afaires importantes (*B*). Il fut l'un des Députez au Synode de Dordrecht, & l'une des plus fortes têtes de la Compagnie. Son assiduité au travail, & la vigueur de sa santé, lui donnérent lieu de composer beaucoup d'Ouvrages qui furent fort estimez (*C*). Il prêchoit avec un grand zéle, & se montroit bien fervent dans la censure du vice (*D*), & observateur sévére des Statuts; & il refusa quelquefois le Rectorat, parce qu'il craignoit de ne pouvoir point venir à bout de la cor-

(*a*) *Il explique* *alors* Apollonius Rhodius.

(*A*) *Il reçut d'Ursin un éloge qui fut en même tems une belle preuve de la modestie de ce Professeur.*] Il avoit mal cité dans une Leçon publique David Kimchi, & en aiant été averti par notre Sibrand, il reconut sa faute dans la Leçon suivante, & montra celui de ses Auditeurs qui étoit cause de la correction. Vous trouverez dans ces paroles Latines un plus grand détail sur tout ceci: *Accidit aliquando, ut D.* Ursinus *in lectione publica Kimchium citaret, quem noster quoque antea ad eundem locum consuluerat. Deprehendebat adolescens, D.* Ursinum, *Kimchii authoritatem, sive errore commissâ, sive quod locum obiter inspexisset, malè allegasse. Monuit hac de re praeceptorem modestè & verecundè. Is miratus juvenis in Ebraismo peritiam, introducit eum in Musaeum, inspectoque Kimchii Commentario, rem sese ad eum modum habere deprehendit. Tantum abest ut offenderit clarissimum Theologorum hac discipuli libertas, ut postridie in lectione publica errorem illum suum retractaverit, monstrato D.* Sibrando, *quem sibi ejus indicium fecisse profitebatur. Eâ etiam occasione D.* Ursinus *juventuti sacra Ebraismi studia, pareneque diligentiam commendabat.*

Pulcrum est digito monstrari & dicier, hic est (1).

Il étoit encore plus glorieux à Ursin d'avouër ainsi sa faute, qu'à Lubbert d'être loüé de l'avoir montrée.

(*B*) *Il fut emploié diverses fois à des afaires importantes.*] Le Comte Guillaume de Nassau Gouverneur de Frise, & les Députez des Etats de la Province l'admirent souvent à leurs délibérations; & lors qu'en 1594 la ville de Groningue & les Ommelandes furent aggrégées au corps des Provinces Unies, il fut l'un des trois Ministres (2) qui fondérent une Eglise à Groningue, & qui en réglérent les Statuts. Les Ministres de Leeuwarde se querellérent quelque tems après avec un emportement si opiniâtre, que le seul moien de remettre la concorde fut de les renvoier tous; & alors Sibrand Lubbert, Lydius, Nerdenus, & Jean Arcerius furent envoiez au service de cette Eglise-là, & s'y arrêtérent jusques à ce que les dissentions eurent été terminées. Il fut député à la Haie l'an 1606 pour assister à une Assemblée Préliminaire, *ad conventum praeparatorium*; & l'an 1618 les Etats de Frise l'envoiérent au Synode de Dordrecht (3). L'un des Théologiens Anglois, qui assistérent à ce Synode, remarque que ce Député de Frise s'échauffoit & s'emportoit facilement, & contribuoit beaucoup plus à brouiller les choses, & à fomenter les divisions, qu'à les ajuster (4). J'ai parlé ailleurs (5) de sa querelle avec Maccovius, & j'ajoûte ici qu'il eut quelques diférens avec son Collegue le docte Drusius (6).

(*C*) *Son assiduité au travail, & la vigueur de sa santé lui donnérent lieu de composer beaucoup de Livres.*] Il se levoit ordinairement à trois heures, ou même plûtôt: l'hiver, ni la vieillesse n'interrompoient point cette coutume; & rien ne l'afligeoit davantage dans ses maladies, que d'être privé de la joie d'étudier. Il ne fut guere malade que les dernieres années de sa vie, & avant cela son tempérament l'avoit préservé des fâcheuses suites de la forte aplication à l'étude. *Robustâ & qualis paucis obtingit, valetudine semper usus fuerat, magno Dei beneficio, in tantis adeoque assiduis laboribus. Postremis annis dolores nephriticos ex assiduis studiis contractis & catarrhis frequentiores per intervalla eum excruciare.* (7). Il publia des Ouvrages contre Bellarmin sur les Controverses de l'Ecriture, & du Pape, & de l'Eglise, & des Conciles, & il repliqua à Gretserus, qui lui avoit répondu pour Bellarmin. Il eut le dernier dans cette Dispute; car Gretserus ne lui repliqua point. Ces Ouvrages de Lubbert lui attirérent beaucoup de Lettres remplies d'éloges; & il fut contraint d'en notifier une partie au public, afin d'oposer ce bouclier aux traits de l'un de ses Adversaires. *Quanti autem hos pauperes labores fecerit Ecclesia, liquere potest ex praeclaris & honorificis elogiis praestantissimorum ejus luminum* (*), *quorum aliquot evulgationem effrenis adversarii maledicentia modestissimo animo expressit* (8). Aiant pris garde que l'Hérésie Socinienne commençoit à se glisser dans le Païs-Bas, il publia un Ouvrage contre Socin *de Christo Salvatore* (9). Il écrivit aussi contre la Lettre d'Arminius *ad H. à Collibus*, & contre Pierre Bertius qui avoit pris la plume pour la défense de cette Lettre. Ensuite il écrivit contre Vorstius, & contre l'Ouvrage que Grotius intitula *Pietas Ordinum Hollandiae*. S'étant ainsi déclaré un ardent athlete de la Cause des Contre-Remontrans, il fut souvent engagé à prendre la plume; mais l'Auteur de son Oraison funebre ne trouva pas à propos de s'arrêter là-dessus. Il témoigna au contraire qu'il voudroit que toutes ces choses fussent enterrées pour jamais dans le tombeau de l'oubli. *De iis quae postea subsecuta sunt, malo tacere, quàm vel bleuron dolon byrbon. Optem enim ex animo, quod ipsa quoque Synodus voveret, infausta illa factionum nomina, quae tristi hic cum cordolio & horrore usurpanda essent, aeterna oblivione sepulta esse. Si volumus certe Ecclesiae vulnera & cicatricem ducere, cavendum sedulò est, ne inveteratorum unguibus imprudenti zelo refodiantur* (10). Le dernier Ouvrage, que Lubbert a publié, est son Commentaire sur le Catéchisme du Palatinat. Il laissa un *Anti-Bellarminus* tout entier qui lui avoit couté une infinité de veilles, & l'on croit qu'il eut des raisons de souhaiter que cette importante Composition ne sortît pas de dessous la presse pendant sa vie (11).

(*D*) *Il prêchoit avec un grand zéle . . . . fervent dans la censure du vice.*] Il eut le courage de mépriser le ressentiment injuste de ceux qui se reconnoissoient à ses censures, & il alla toûjours son chemin. La parole de Dieu fut si puissante dans sa bouche, que quand il vouloit il tiroit des larmes de ceux même qui s'étoient le plus endurcis au crime. Il ne s'arrêtoit pas tant dans ses Sermons à réfuter le Papisme, qu'à reformer le déréglement des mœurs, l'ivrognerie, le luxe, &c. Laissons parler l'Auteur de son Oraison funebre. *Nec enim id solum agebat, ut Pontificias superstitiones ex animis hominum veritatis flammâ exureret,*

(1) Sixtin. Amama, *in Orat. funebri* Sibrandi Lubberti, *folio C 2 verso*.

(2) Menso Alting, *&* Martin Lydius *furent les deux autres*.

(3) Ex Sixtino Amama, *in Orat. funebri*.

(4) *Vide* Praestant. ac erudito. Virorum Epistolae Ecclesiast. & Theolog. *pag.* 140, 565, 568, *& alibi*, *Edit.* in folio 1684.

(5) *Dans l'Article* MAKOWSKI, *Remarque* (*C*).

(6) *Vide* Praest. ac erudit. Viror. Epist. *pag.* 415.

(7) Amama, *in Orat. funebri*.

(*) *Epistolas* D. Bezae, Rainolds, *Marnixii*, Parei, P. Baronii, Gomarii, *vide* Replic. Christ. Dogm. *p.* 8, *& sqq.*

(8) Amama, *in Orat. funebri, folio D 2*.

(9) Drusius, *son Collegue, desaprouva ce Livre. Voiez la Remarq.* (*O*) *de l'Article* SOCIN (Fauste).

(10) Amama, *in Orat. funebri, folio D 2 verso*.

(11) *Ex eadem* Amama, *in Orat. funebri*.

correction des Ecoliers débauchez (*E*). Il refusa une Chaire de Théologie qui lui fut oferte au Palatinat: ce fut celle qui étoit devenue vacante par la mort de Kimedonce Professeur à Heidelberg (*b*). Les Curateurs de l'Académie de Franeker s'oposérent à cette vocation, & sa femme aiant de la peine à se résoudre à sortir de sa patrie, il remercia son Altesse Electorale Palatine Frideric IV. Il mourut à Franeker le 21 de Janvier 1625 (*c*). Scaliger même le tenoit pour docte. On a publié depuis peu une Lettre qui nous aprend que le Roi Jaques l'estimoit beaucoup (*F*).

(*b*) *Il mourut l'an* 1596.

(*c*) *Tiré de son Oraison funebre recitée par Sixtinus Amama, & imprimée à Franeker l'an* 1625.

ruret, sed illud vel maximè, ut qui se Evangelicos profitebantur, ab ebrietate, luxu, aliisque flagitiis avulsi, discerent piè, sobriè, & justè vivere (‡). *Explevit autem omnes sanctissimi muneris partes in utraque Frisia, ea libertate, ut multorum maiorum odia hoc solum nomine sibi conciliaverit. Quæ tamen animosus ille Christi pugil, sanctissimo proposito mutatione nunquam placanda censuit. Quin contra audentior ibat, publicè peccantes, Tros Rutulusve esset, nullo discrimine publicitus arguens. Adsuit huic libertati* (*Deo laboribus ejus insigniter benedicente*) *admirabilis efficacia. Qui eum concionantem audivêre, supersunt autem adhuc plurimi, ajunt eum vel pertinacissimis & deploratissimis hominibus lacrimas, quoties volebat, expressisse. Devota autem & contrita anima vix unquam siccis oculis eum audivêre* (12).

(‡) *Tit.* 2. 12.

(12) Amama, *in* Orat. funebri, *folio C* 3.

(*E*) *Il refusa quelquefois le Rectorat, parce qu'il craignoit de ne pouvoir point venir à bout de la correction des Ecoliers débauchez.*] Il demanda même l'exemption d'assister aux Assemblées de l'Académie, & afin de l'obtenir il s'engagea à des Leçons extraordinaires (13). La raison pourquoi il en usa de la sorte est qu'il ne pouvoit condescendre au relâchement de la Discipline (14). Il etoit grave, & il n'emploioit point la complaisance pour se faire aimer des Ecoliers. Il reprenoit fortement ceux dont la conduite étoit mauvaise. Ils s'en fâchoient: mais le tems vint que plusieurs d'entr'eux reconurent qu'ils lui en étoient fort redevables. *In omnibus actionibus erat serius & gravis. Gratiam favoremque juventutis non alia ratione, quam privata publicaque industriâ, nec non solutaribus ad pietatem & diligentiam adhortationibus, captare didicerat. Qua ratione etsi subinde petulantes adolescentes, ut ea ætas solet monitoribus esse aspera, offenderit, eorum tamen plerosque, jam viros, eo nomine sibi arctius habuit obligatos* (15). S'il eût espéré qu'on retabliroit l'observation des anciens Statuts, il n'eût point renoncé aux Assemblées de l'Académie; il eût pris sa part du Gouvernement. Mais il aima mieux s'en abstenir tout-à-fait, pendant qu'il desespera de la réforme. *Malebat à publico abstinere, quam illud committere, palam ut fieret, quibus flagitiis coercendis impar esset. Agebat se bono publico causâ nullas offensas unquam subterfugisse, sed inanes irritasque, quæ nec sibi nec collegio usui futuræ essent, constanter deprecabatur* (16). Un an avant sa mort l'on gagna sur lui à force de sollicitations & de machines, qu'il acceptât la dignité de Recteur; & il y avoit alors aparence que l'Autorité du Souverain interviendroit pour introduire une bonne Discipline parmi la jeunesse qui étudioit à Franeker. Il commença l'exercice de sa charge par l'invocation du nom de Dieu, & par une belle Harangue où il tonna contre les ivrognes, & contre les Ecoliers insolens, & contre les débauches des Académies, la source du mauvais état des Eglises, & il menaça d'un traitement fort sévére ceux qui le mériteroient. *In Ebrietatem, juventutis irreverentiam, & quæ dissolutis Academiarum moribus natales suos debet, miserum Ecclesiarum statum graviter dicebat. Disciplinæ necessitatem nervosè ostendebat, illudque tandem profitebatur sine ambagibus, se bonis fore Rectorem humanissimum, ut malos severiorem præ se non desideraturos.* Voilà un très-bel exemple à proposer à tous ceux qui ont des Charges Academiques.

(13) *Sur la Logique & sur la Morale d'Aristote.*

(14) Amama, *in* Orat. funebri, *folio D* 3.

(15) *Idem, ibidem.*

(16) *Idem, ibidem, verso.*

(17) *Conferez avec ceci ces paroles de son Oraison funebre, Authoritatem, quam & canities & fama celebritas ei conciliaverant, augebat vita, in Immensum re, frugalis, abstinens, & sobria.*

(*F*) *Scaliger même le tenoit pour docte. On a publié depuis peu une Lettre qui nous aprend que le Roi Jaques l'estimoit beaucoup.*] „ Sibrandus *Lubbertus*, qui est docte & a bien „ escrit, est un personnage tres-laid & rustique. Il est „ avare, mais riche (17); il vend luy-mesme ses pom- „ mes, & se promene sans manteau avec un roqueton, „ ce m'a dit Felix de Nismes. Il me faut avoir son Livre „ *de Conciliis* (18)". La Lettre, dont je parle, est de Casaubon: vous la trouverez au commencement d'un Livre qu'un célèbre Professeur de Franeker (19) a publié l'an 1699.

(18) Scaligerana, *pag. m.* 145.

(19) *Monsr.* vander Waeyen, *Professeur en Theologie. Voiez sa* Dissertatio Limborgianæ Responsionis au devant *du Traité de* Ruttangelius de Veritate Religionis Christianæ.

LUBIENIETZKI (STANISLAS) en Latin *Lubieniecius*, Gentilhomme Polonois, a été un des plus célèbres Ministres qu'aient eu les Sociniens au XVII siecle. Il naquit à Racovie le 23 d'Août 1623. Il fut élevé avec un soin tout particulier par son pere, qui étoit Ministre de Racovie, & qui, non content de l'envoier dans les Ecoles, lui fit voir aussi les Dietes de la Pologne, afin de le faire conoître aux Grands, & de l'instruire de toutes les choses qui convenoient à sa naissance (*A*). Il l'envoia ensuite à Torn, où le jeune homme s'arrêta pendant deux années, & se joignit aux deux Députez Sociniens (*a*) pendant le Colloque qui se tint dans cette ville l'an 1644 pour la réunion des Religions. Il dressa un Procès verbal de ce Colloque. Aiant été donné pour Gouverneur au jeune Comte de Niemirycz, il lui fit voir la Hollande, & puis la France, & se fit estimer de plusieurs personnes doctes avec qui il conféra sur les matieres de Religion, sans jamais dissimuler la sienne, ni perdre les occasions de la soutenir. Il perdit son pere l'an 1648, & s'en retourna dans la Pologne. Il se maria l'an 1652, avec la fille d'un Socinien zélé, & fut fait Coadjuteur de Jean Ciachovius Ministre de Siedliski; & comme il donna bientôt de bonnes preuves de sa prudence, & de son érudition, le Synode de Czarkovie le reçut Ministre, & le donna pour Pasteur à l'Eglise de ce nom. L'irruption des Suedois l'en fit sortir l'an 1655, & l'obligea de se retirer à Cracovie avec sa famille le 6 d'Avril 1656. Il y employa son tems en jûnes & en oraisons, & à prêcher (*b*). La ville étant retombée au pouvoir des Polonois l'an 1657, il suivit la garnison Suedoise avec deux autres Sociniens, afin de suplier le Roi de Suede de faire ensorte que les Unitaires qui s'étoient mis sous sa protection, fussent compris dans l'amnistie, par la paix qui seroit conclue avec la Pologne. Il arriva à Volgast le 7 d'Octobre 1657, & y fut très-bien reçu du Roi de Suede. Il mangea à la table de sa Majesté: c'étoit un honneur que ce Prince lui avoit déjà fait à Cracovie. Il s'insinua dans la conoissance de quelques Seigneurs Suedois, malgré les traverses des Théologiens (*B*), & discourut de sa Religion en plusieurs

(*a*) *Jonas Slichtingius & Martinus Ruarus, qui ab Ecclesia nomine venerant, adsunt.* Vita Stanislai Lubieniecii *in fronte* Historiæ Reformat. Polonicæ, *folio* 2 *verso.*

(*b*) *Toto tempore Cracoviæ vitam commorationis* [illegible] *publicasque transegit, ... Principe Regis ... Ibidem, folio* 2.

(*A*) *Sa naissance.*] La Famille *Lubienietzki* est fort noble: celui dont nous parlons étoit parent au quatrieme dégré de la Maison *Sobieski* qui regne aujourd'hui glorieusement dans la Pologne (1). *Secum solebat ad Comitia aliosque conventus Regni Nobilium ducere, vel mittere; notitiaque virorum in patria insignium tradere, omnibus iis imbuere quæ & Christianum & Polonia regni indigenam decebant Nobilem, quippe qui ad Serenissimi Regis Poloniæ, qui hodie tanta cum gloria regnat, familiam quarto consanguinitatis grado remotus, pertinuerit* (2). ANDRÉ Lubienietzki paroissoit beaucoup à la Cour, lors qu'aiant goûté la doctrine des Unitaires, il résolut de sacrifier sa fortune à la profession de cette Secte. Il s'y engagea de telle sorte, qu'après y avoir exercé la charge de Diacre, il y endossa celle de Ministre, & l'exerça en divers lieux à ses dépens. Il mourut l'an 1623, âgé d'environ soixante & douze ans (3). Il avoit deux freres qui suivirent son exemple; ils renoncérent à la faveur de leur Prince pour être Ministres Sociniens. L'un s'apelloit STANISLAS, & l'autre CHRISTOPHLE. Celui-là mourut l'an 1633, aiant vêcu environ soixante & quinze ans (4); l'autre mourut à Racovie l'an 1624, & laissa un fils nommé CHRISTOPHLE qui fut Ministre Socinien à Racovie, & à Lublin (5), & mourut l'an 1648 (6). C'est le pere de celui dont il s'agit dans cet Article.

(1) *On écrit ceci l'an* 1695.

(2) Vita Stanislai Lubienieckii, *pag.* 1.

(3) Bibliotheca Antitrinitar. *pag.* 89.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem, pag.* 90.

(6) *Ibidem, pag.* 142.

(*B*) *Il s'insinua dans la conoissance de quelques Seigneurs Suedois, malgré les traverses des Théologiens.*] Il ne faut pas s'étonner que les Seigneurs Suedois aient eu plus de complaisance pour notre Ministre Socinien, que les Ministres de la Confession d'Augsbourg; car c'est l'afaire des Ministres, & non pas celle des Courtisans, de prendre garde que l'Hérésie ne répande son poison, *ne quid religio detrimenti capiat.* Il étoit donc du train naturel que Lubienietzki fût traversé par les Ministres de la Confession d'Augsbourg, pendant que les personnes de qualité lui faisoient des honnêtetez. *Cum in Pomeraniâ commoraretur Tractatus pacis expectans, in Magnatum Sueciæ familiaritatem facile venit, aliorum antea contractam amicitiam renovavit, confirmavit, commercium cum iis litterarum habuit, ubique testimonium veritati, Rege Principibusque ultrò lacessentibus, perhibuit. Non defuerunt præsertim Statim Lubieniecio adversarii, quorum odia Theologica expertus est, illa-*

que

plusieurs rencontres. On dit même qu'il fut honoré d'une insigne Révélation pendant le siege de Stetin (*C*). Il fut à Oliva lors que l'on y faisoit le Traité de Paix; & il eut le déplaisir de voir que les Unitaires furent exclus de l'amnistie que l'on accorda aux autres non Catholiques. Se voiant ainsi exclus de l'espérance de retourner dans la Pologne, il fit voile vers Coppenhagen. Il y arriva le 28 de Novembre 1660, & tâcha d'obtenir du Roi un lieu de retraite pour ses freres banis de Pologne. Ce Prince lui témoigna une grande considération (*D*); mais comme cela ne pouvoit pas aboutir à un établissement pour la Secte, notre homme retourna en Pomeranie (*c*), & se donna tous les mouvemens qu'il put en faveur de son Parti. Ses Adversaires ne le laissant point en repos, il fut obligé de quitter Stetin, & de s'en aller à Hambourg, où il fit venir sa famille l'année suivante (*d*). Il y conféra souvent avec la Reine Christine sur des matieres de Religion, en présence de quelques Princes. Le second voiage, qu'il fit à la Cour de Dannemarc, lui fut assez favorable: les Magistrats de Friderikshourg consentirent que les Unitaires demeurassent dans leur ville, & y eussent l'exercice domestique de leur Religion. Mais par les soins du Surintendant Luthérien, le Duc de Holstein leur donna ordre quelque tems après de sortir de cette ville. Lubienietzki chicana long-tems le terrain contre les Ministres de Hambourg (*E*): enfin les Magistrats lui firent signifier un ordre précis de se retirer. Il étoit alors malade, & il promit d'obéïr; mais il mourut quelques jours

(*c*) Il arriva à Stetin le 18 de Juin 1661.

(*d*) L'an 1662.

qui Concionatores, etiam ad rudem plebeculam, propagare conabantur, inter quos primarius fuit Johannes Micralius vir Stetini celebris. Similia quoque Stralsundi expertus est noster, similia tamen ubique veritati dare testimonia non neglexit (7).

(*C*) *On dit . . . qu'il fut honoré d'une insigne Révélation pendant le Siege de Stetin.*] Il n'y a point de Secte qui ne s'attribue quelque part aux graces extraordinaires, & miraculeuses. En voici un exemple. Notre Lubienietzki étoit à Elbing, pendant que les troupes de l'Empereur & celles de Brandebourg assiégeoient Stetin. Deux grandes raisons l'animérent à prier Dieu de faire lever le siege; car sa femme & ses enfans étoient dans Stetin, & un Comte Suedois avoit promis de se faire Socinien, si Lubienietzki pouvoit obtenir par ses prieres que cette ville ne fût point prise. Ce Ministre excité par les intérêts de sa famille, & par l'espérance de conquérir un illustre prosélyte, passa trois semaines en jûnes & en oraisons, après quoi il alla trouver le Comte, & l'assûra que la ville ne seroit point prise. Le Comte & ceux qui étoient avec lui prirent cela pour un trait de rêverie, d'autant plus que Lubienietzki ne fut pas plûtôt sorti qu'il tomba malade: mais lors qu'au bout de six jours on eut su que le siege étoit levé, ce Comte fut fort surpris; car personne n'avoit pu aprendre à Lubienietzki la bonne nouvelle qu'il avoit annoncée. On somma le Comte de tenir promesse; mais il répondit qu'aiant demandé à Dieu s'il feroit bien d'embrasser la Religion de ce Ministre, Dieu l'avoit confirmé dans la Confession d'Augsbourg. Afin qu'on voie si j'ai été un fidelle Traducteur, ou si j'ai brodé le Conte, je raporterai les termes de l'Original. *Accidit . . . . . ut Comes Slippenbachius pollicetur Stanislao nostri Religionem amplecti, modò id à Deo precibus obtineret, ut Stetinum urbs non satis munita nec rebus ad obsidionem tolerandam necessariis instructa, de cujus liberatione propterea desperabant, liberaretur ab hostibus. Lubieniecius imprimis suorum miseriâ motus, tribus hebdomadibus & precibus ad Deum ardentibus & jejuniis frequentis consumptis, veniens ad Comitem, urbem extra periculum esse affirmavit, bonoque eos esse animo jussit. Comes adstantesque insanire eum putabant, præsertim quod ab iis reversus, in morbum inciderit. Ejus vero assertis post sex dies litteris Stetino liberato datis confirmata, graviter perterrefecit Comitem. Id enim temporis Lubieniecius à nemine certus hac de re fieri potuit. Promissum cum Lubieniecius, pro sua cum Comite familiaritate, aliquando reposceret, dixit ille, sese in genua procubuisse, Deumque orasse patefaceret sibi num Religio Lubieniecii suscipienda esset, nec ne, sed à Deo in Confessione Augustana confirmatum esse* (8).

(*D*) Le Roi de Dannemarc *lui témoigna une grande considération.*] Lubienietzki entretenoit un grand commerce de Lettres, & cela lui fut fort utile pour s'insinuer dans les bonnes graces des Grans, parce qu'ils étoient bien aises d'aprendre par son moien plusieurs nouvelles particulieres des autres païs. Le Roi de Dannemarc, à qui on lut de ces nouvelles, en fut si content qu'il conféra une charge à Lubienietzki (9). Ce fut celle de copier pour sa Majesté les Lettres qu'il recevroit. On lui promit pour cela une pension annuelle (10). Ce Prince lui déclara en particulier, qu'il ne pouvoit que lui accorder par connivence, que les Unitaires s'établissent à Altena. Il ne le voioit jamais à la Cour sans l'appeller, afin de l'entendre discourir sur des matieres de Religion: ce qui exposa à l'envie le Ministre Polonois; car on craignit que le Roi de Dannemarc n'embrassât l'Arianisme. *Solebat Rex, quotiescunque Lubieniecium in Aulâ conspexit, relictis cæteris, unus propius ut accederet compellare, & de Religionis capitibus imprimis colloqui. Quæ res invidiam etiam creavit Lubieniecio, timentibus Theologis, ne Rex fieret Arianus* (11). Ce Prince mit aux prises son Confesseur avec notre Lubienietzki, & assista à cette Dispute. *Cum M. Eryco Gravio Aulico concionatore & confessionario suo Rex eum commisit, ipseque disputationi adfuit* (12). Il tâcha d'obtenir des Magistrats de Hambourg qu'ils le laissassent en paix; mais son intercession ne fut pas assez puissante. *Cum iterum iterumque instaret, ut antea fecerat, Magistratus, urbeque per nuntios Lubieniecio interdicerent, frustra Secretariatum Regis Poloniæ obtendentes, nihilque proficientibus ejusdem Regis intercessoriis, in lethalem incidit morbum* (13).

Ses Amis lui avoient obtenu le titre de Sécrétaire du Roi de Pologne, parce qu'ils espérérent que cela obligeroit les Magistrats de Hambourg à le laisser en repos. Cette espérance fut trompeuse.

(*E*) *Il chicana long-tems le terrain contre les Ministres de Hambourg.*] Ils sollicitérent si souvent & si instamment les Magistrats à faire sortir Lubienietzki, qu'il reçut plusieurs fois ordre de se retirer; & il eut beau dire que sa Majesté Danoise l'honoroit de sa protection, & qu'il étoit innocent, il falut céder à l'orage (14). Il ne laissa pas quelques années après de retourner à Hambourg, il crut que l'on ne songeroit plus à lui, mais il se trompa: un Licentié en Théologie fut si vigilant & si ardent, qu'il fit renouveler les instances auprès des Magistrats; & l'on avoit tellement animé le peuple, en représentant sur la chaire que Lubienietzki étoit une peste publique, qu'il n'osoit presque sortir du logis. *Post annos aliquot consilio amicorum, credentium jam de furore remisisse adversarios, ob commoditatem dirigendarum litterarum Hamburgum se contulit cum familia, sed nimis vigilantem expertus est Dominum Edsardis Licentiatum Theologiæ, qui indefesso studio id egit, ut cum collegis suis magistratum incitaret ut Lubieniecius urbe ejiceretur. Dignum qui hic nominetur, gloriatur enim, se auctore Lubieniecium cum familia urbe exactum. Imo propter Ministrorum zelum, qui etiam ex cathedrâ in templo cum absente Lubieniecio disputabant, eumque hæreticum, exterminamque civitatis pestem proclamabant; ut ex Lubieniecio manuscripto colligi potest, quod jam fecerant cum primâ vice per Hamburgum Hafniam transiret anno 1667. Lubieniecio ante migrationem, domo extre non semper tutum fuit* (15). Ce que le Sieur Edsardius fit dans cette ville-là fut pratiqué à Fridericsbourg par le Sieur Reinboht, qui poussa le Duc de Holstein à faire sortir les Refugiés Sociniens. *His pactis discessit Hafniâ, venitque Fridericopolim, ibique à Magistratu urbis obtinuit ut exules in communionem & sacram & civilem reciperentur, privatimque in ædibus more Poloniæ exercitium Religionis perageretur, quod etiam per literas Fratribus significavit. Lubieniecius in id laboravit, nec sumptibus pepercit & damnum rei familiaris subiit, quo posset eò fratres deducere, deductis succurrere, donec ex urbe fœdere jussi sunt à Principe Holsatiæ, quod debent partim Domino Superintendenti Lutherano Joanni Remborto* (16). Mr. Mollerus témoigne la même chose. *Socinianos*, dit-il (17), *ab oppidi Friedrichstadiensis Magistratu, & incolendi istud potestatem, & sacrorum exercitii libertatem, a. 1662. obtinuit Stanisl. Lubienitzkius, promachus sectæ istius non incelebris, sed incassum. Sereniss. enim Dux Holsato-Gottorpiensis, quo ignaro hæc erant gesta, edicto publico, suasu Johan. Remboltii, Theologi aulici, promulgato, & civitate ista, & ditionibus suis universis, non multo post iisdem interdixit* (*). *Lubienitzkius ipse, quem singulari Rex Daniæ, Frid. III favore dignabatur, urbe, quam per aliquot lustra, connivente Magistratu, incoluerat, Hamburgensi a. 1675. Edsardi & Pastorum ordinariorum instinctu, jussus excedere, antequam obsequi Senatui posset, veneno, cibis ipsius immixto, cum biga filiarum d. 18. Maji periit.* Il n'y a presque personne, ni parmi les Catholiques, ni parmi les Protestans, qui ne loue cette conduite des Ministres Luthériens. Si vous leur allégues que c'est témoigner un peu trop qu'ils se défient de leur cause, ils ne manqueront pas de bonnes Réponses: ils diront que la mefiance est la mere de la sûreté, & que quand Jesus-Christ a promis à son Eglise que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle, il n'a point voulu exclure les moiens humains qui sont tres-propres à conserver l'Orthodoxie; je veux dire les Edits des Princes qui ferment la bouche aux Hétérodoxes, & qui étoufent la connoissance des Objections que l'on peut faire contre la saine doctrine. Si vous repliquez qu'après tout ils se comportent comme s'ils n'avoient jamais lu le Livre d'Esdras (18), où la force de la vérité est representée supérieure à toute autre force, à celle du vin, à celle du Roi,

(7) Vita Lubieniecii, folio 2 verso.

(8) Vita Lubieniecii, folio 4.

(9) Quæ etiam (relationes curiosæ) Regi non semel lectæ, effecerunt ut illas Regi perscribendi ipsi ...erent. Ibidem, folio 4 verso.

(10) Oblatum est à Rege honorarium, vegetusque ut quæ in Europa geruntur per litteras aulæ regiæ referret, annuo de annuo Regis salario. Ibidem.

(11) Vita Lubieniecii, ibidem.

(12) Ibidem, folio 5.

(13) Ibidem, folio penult.

(14) Magistratus Hamburgensis ad importunam Sacerdotum instantiam ut urbe excederet denunciavit, idque Magistratu sæpius repetente, Lubieniecio frustra innocentiam suam & Regis protectionem opponente, ad Regem profectus est Hafniam. Vita Lubieniecii, fol. 6.

(15) Ibidem.

(16) Ibidem, folio 5 verso.

(17) Mollerus, Isagoge ad Historiam Chersonesi Cimbricæ, Parte III, pag. 105.

(*) V. Vitam Lubienitzii, ejus Historiæ Reformationis Polonicæ, Freistadii A. 1685 excusæ præfixam, & Aut. Hornebius Hist. Eccl. Sleso. l. 4. c. 3. pag. 227, 228.

(18) III Livre d'Esdras, Chap. III & IV.

jours après fort dévotement (*F*). On l'avoit empoisonné. Ses deux filles périrent du même poison le 16 de Mai 1675. Il eut le tems de les plaindre en vers, car il ne mourut que le dix-huit du même mois. Il fut enterré à Altena, nonobstant l'oposition des Ministres Luthériens (*e*) (*G*). Je parlerai de ses Ecrits (*H*). Il avoit un grand commerce de Lettres par toute l'Europe (*f*). J'ai oublié de dire qu'il avoit obtenu une retraite pour ses freres à Manheim, ville de l'Electeur Palatin (*g*), le Prince du monde le plus *latitudinaire*.

(*e*) *Tiré de sa Vie, mise à la tête de son Historia Reformationis Polonicæ, imprimée l'an 1685.*

(*f*) *Voiez la Remarq.* (*D*).

(*g*) Vita Lubienecii, *folio 3 verso.*

Roi, à celle des femmes; & qu'au contraire, ils ne croient pas qu'elle soit capable de se soutenir dans les lieux où elle domine, si on l'y laisse exposée aux attaques de trois ou quatre fugitifs (19): ils vous répondront que le cœur de l'homme est plus porté vers le mal que vers le bien, & qu'aussi le mensonge est plus capable de la détromper; desorte que la prudence Chrétienne ne souffre pas que l'on permette aux Hérétiques de proposer leurs raisons. Je ne sai s'il y eut jamais de matiere plus féconde que celle-ci en répliques & en dupliques: on la peut tourner plusieurs fois de chaque sens; & de là vient qu'un même Auteur vous soutiendra aujourd'hui que la vérité n'a qu'à se montrer pour confondre l'Hérésie, & demain que si l'on souffroit à l'Hérésie d'étaler ses subtilitez, elle corromproit bientôt tous les habitans. Un jour on vous representera la vérité comme un roc inébranlable: un autre jour on vous dira qu'il ne faut point la commettre au hazard de la Dispute, & que c'est un choc où elle se briseroit par raport aux Auditeurs. Comment faire dans cette volubilité de raisonnemens (20)? Il y a des gens qui conservent la vérité comme un vase de porcelaine, & qui semblent être convaincus que *comme elle a l'éclat du verre, elle en a la fragilité* (21).

(*F*) *Il mourut fort dévotement.*] Voici les paroles de son Historien: *Commendato spiritu in manus Jesu salvatoris sui, cui fideliter servierat, excessit è vita: toto tempore ægrotationis ad extremum ferè halitum, sermones habuit plenos in Deum fiduciæ & interni gaudii, domesticorum benedictionis, admonitionis, nominis Divini invocationis* (22). On n'explique point comment il fut empoisonné; mais on nie que ses domestiques soient coupables de cette action, & l'on se plaint d'un Théologien qui les a noircis, & qui a imputé cet accident aux Hérésies de Lubienietzki. *Causa morbi fuit venenum, ignotum ubi infusum* (23): *non ut confidenter affirmat ad denigrandos Lubienecii domesticos adversarius ejus Edsardus, (qui hujus infortunii fortem occasione datâ enarrare voluit,) quod vitio religionis Lubienecii adscribit, non cogitans multos tam ex Lutheranis Reformatisque quam Pontificiis pejori, non tantum simili, fato animam exhalasse, quasi hujus cladis ipsa conjux filiaque occasionem per imprudentiam dedissent. Sed nimis injurius est veritati. Venenum enim ambas filias confecit. Uxor etiam quod tantillum de cibo sumsisset, vix à limine mortis revocata* (24). Notez qu'un Auteur Socinien avoue que Lubienietzki fut empoisonné par sa servante (25).

(*G*) *Il fut enterré à Altena, nonobstant l'oposition des Ministres Luthériens.*] Nous venons de voir l'exercice d'une Maxime des Religions dominantes; car aussi bien que les Princes de la terre elles ont leurs Coups d'Etat. L'un des Aphorismes de la Politique Ecclésiastique est de trouver toûjours quelque marque de la colere de Dieu dans la mort des Hérétiques (26). Qu'il soit très-vrai que le même genre de mort qui les a ôtez du monde a fini les jours de quelque Orthodoxe, cela n'y fait rien; il ne faut pas laisser de dire qu'un jugement très-particulier de Dieu s'est fait remarquer dans la catastrophe de leur vie (27). Les réflexions qu'on établit sur ce fondement fortifient la persuasion des Orthodoxes, & leur donnent une plus grande aversion pour l'Heresie. Cela vaut bien la peine que l'on se donne. Un autre Aphorisme, ou un autre Coup d'Etat, c'est de noter de quelque infamie le cadavre de l'Hérétique. Les Théologiens de Hambourg n'oubliérent point cela: n'aiant pu empêcher que ce Ministre Unitaire ne fût enterré dans le Temple d'Altena, ils empêchérent pour le moins que les Régens de l'Ecole, suivis de leurs Ecoliers, n'assistassent selon la coûtume aux funérailles. *Funus Altenaviam Hamburgo deductum licet non prohibuissent Concionatores sepulcro, nisi jam in templo Altenaviensi emptum fuisset; nihil tamen omiserunt quo impedire possent, quod potuerunt effecerunt, ne, ut ibi moris est, in exsequiis Scholarum Rectores cum discipulis funus comitarentur. Sit ipsis benignior Deus quam illi fuerint proximo suo, ob Religionem duntaxat & Conscientiam gravissimè vexato* (28). Les deux Aphorismes dont on vient de faire mention, & quelques autres qu'on y pourroit joindre, sont d'un si grand usage, qu'il faut louër la prudence de ceux qui s'en servent. Ce sont des moiens si propres à nourrir la foi des peuples, & à les empêcher de se détacher du gros de l'arbre, que les Argumens les mieux poussez, & les Livres de Controverse les plus subtils, n'ont pas autant de vertu. Il faut s'accommoder au goût & à la portée du vulgaire, & cela veut dire qu'il faut recourir aux impressions machinales qui excitent les passions. Si tous les hommes étoient Philosophes, on ne se serviroit que de bons raisonnemens; mais dans l'état où sont les Societez, il faut quelque autre chose que la Raison pour les maintenir, & pour conserver la prééminence quand on l'a une fois aquise.

(*H*) *Je parlerai de ses Ecrits.*] Il composa beaucoup de Livres, mais la plûpart n'ont jamais été imprimez. Vous en trouverez les Titres dans la Bibliotheque des Unitaires (29): le plus considérable de ceux qui ont vu le jour est son *Theatrum Cometicum* (30), divisé en trois Parties, *quarum prima continet Communicationes de Cometis anno 1664 & 1665 cum viris per Europam clarissimis habitas, eorumque Observationes Tabulis æneis expressas. Secunda est Historia Cometarum à diluvio ad annum Christi 1665, Historiæ Universalis Synopsim quandam continens. Tertia agit de significationibus Cometarum scitis quorundam Amicorum Objectionibus, Responsionibus Autoris, & Judiciis Virorum clarissimorum.* Ceux qui eurent soin de l'impression firent quelques friponneries, qui obligérent l'Auteur à faire un voiage en Hollande (31). Il travailloit à l'Histoire de la Réformation de Pologne; mais il mourut avant que de l'avoir achevée. Ce qui en a été trouvé parmi ses papiers fut imprimé en Hollande l'an 1685 in 8. Les Imprimeurs y ont fait beaucoup de fautes, & l'on n'y trouve guere de choses qui sentent la derniere main de son Auteur.

(19) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (*Q*) *de l'Article* HADRIEN.

(20) *Quo teneam vultus mutantem Protea nodo.* Horat. Epist. I. ℣. 90. *Libri I.*

(21) *Voiez le* Commentaire Philosophique sur Contrain les d'entrer, *au Supplement,* pag. 103, 104, *& ci-dessus la Remarq.* (*A*) *de l'Article* ACOSTA.

(22) Vita Lubienecii, *folio 6 verso.*

(23) *Un peu plus bas le même Auteur dit,* Quis autor veneni fuerit non facile divinare, imo ne cui fiat injuria, nec divinare licet.

(24) Vita Lubien. *folio 6 verso.*

(25) *Veneno ab ancilla subornata à nefariis hominibus è medio sublatus.* Histor. Reformat. Polonicæ, *Libr. III, Cap. XVII, pag. 278.*

(26) *Ce n'est pas toûjours par Politique: plusieurs sont persuadez de ce qu'ils publient sur ce sujet.*

(27) *C'est ce qu'on a publié de Luther, & de Calvin, &c.*

(28) Vita Lubienecii, *sub finem.*

(29) Bibliotheca Antitrinitar. *pag. 165 & seqq.*

(30) *Imprimé à Amsterdam 1667 in folio.*

(31) *Eodem anno Hollandiam abiit coactus est, ob rumpentem & versutiam eorum per quos* Theatrum Cometicum *imprimi curavit.* Vita Lubienecii, *folio 4.*

LUBIN (EILHARD) né à Westerstede dans l'Ammerland au Comté d'Oldenbourg le 24 de Mars 1565, & fils du Ministre du lieu, fit de très-bonnes études à Leipsic, à Cologne, à Helmstad, à Strasbourg, à Iene, à Marpourg, & à Rostoch. Il devint très-habile dans la Langue Greque, il sut faire des Vers Latins, il fut Orateur, Mathématicien, & Théologien. On lui donna la Profession en Poësie dans l'Académie de Rostoch l'an 1595, & la Profession en Théologie dix ans après (*a*). Il publia plusieurs Livres (*A*), & un entre autres où il croioit pouvoir expliquer par une nouvelle Hypothese l'origine du péché (*B*). Il fut combatu

(*a*) Freher. *in* Theatro, *pag. 410.*

(*A*) *Il publia plusieurs Livres.*] Donnons le Titre des principaux. *Antiquarius, sive priscorum & minus usitatorum vocabulorum brevis & dilucida interpretatio, ordine alphabetico digesta,* in 12 & in 8. *Clavis Græcæ Linguæ, sive Vocabula Latino-Græca,* in 12 & in 8. Il publia Anacreon, Juvenal, & Perse, avec des Notes; Horace & Juvenal, avec une Paraphrase; l'Anthologie, avec sa Version Latine; & les *Epistolæ veterum Græcorum Græcè & Latinè cum Methodo conscribendarum Epistolarum Græcè & Latinè.* Des Commentaires sur les principales Epitres de St. Paul. *Monotessaron, sive Historia Evangelica ex 4 Evangelistis in unum corpus redacta* (1). Les Dionysiaques de Nonnus en Grec & en Latin (2) à Francfort l'an 1605, in 8. Ses Vers Latins se trouvent au troisieme Tome du *Deliciæ Poëtarum Germanorum.* Nous verrons dans la Remarque suivante le Titre de quelques-unes de ses autres Compositions.

(*B*) .... *& un entre autres où il croioit pouvoir expliquer par une nouvelle Hypothese l'origine du péché.*] Il établissoit deux principes coéternels, non pas le corps & le vuide, comme Epicure, mais Dieu & le néant; Dieu en qualité de bon principe, & le néant en qualité de mauvais principe. Il ajoûtoit que le péché n'étoit autre chose que la tendance vers ce néant, & que le péché avoit été nécessaire afin que la nature du bien pût être conue. Il apliquoit à ce néant tout ce qu'Aristote a dit de la matiere prémiere (3). Il n'est pas mal aisé de voir que tout cela est chimérique, & tout-à-fait incapable de diminuer les dificultez de l'origine du mal: car où est l'homme assez stupide pour ne pas voir que le néant ne peut rien produire, ni comme cause efficiente, ni comme sujet passif; & qu'il n'est pas plus possible que le péché sorte du néant, qu'il est possible que le pécheur en sorte? Et par conséquent il est aussi nécessaire de donner une cause positive du péché que du pécheur. Il ne faut donc pas s'étonner que cette Hypothese de Lubin n'ait pas fait fortune. Le Professeur Grawerus, qui la réfuta, en vint à bout aisément. Il avoit pour lui les sufrages de Mylius, de Hutterus, de Piscator (4), de Schlusselburgius, de Major, de Petræus, & de plusieurs autres (5).

(1) *Tiré de* Paul Freher, *in* Theatro, *pag. 410.*

(2) *Il est l'Auteur de cette Version.*

(3) *Tiré de* Memorabilia Ecclesiastica Seculi XVII, *Libr. I, Cap. XXXII, pag. 109, 110.*

(4) *Professeur à Herb., & fort different du* Piscator *qui enseignoit à Herborn.*

(5) Memorabil. Ecclesiast. Sec. XVII, *Libr. I, p. 110. On cite* Hieronymus Kromayer *in* Hist. Eccles. 649. *&* Theologia positivo-polemica 224 pag.

(*C*) ... *Il*

batu là-dessus par quelques Théologiens (*C*). Il se maria deux fois (*D*), & mourut le 2 de Juin 1621, après dix mois de fievre quarte (*b*).

(*b*) Freher. in Theatro, pag. 410.

(*C*) ... *Il fut combatu là-dessus par quelques Théologiens.*] Je vais emploier le récit de Mr. Baillet (6). „ Eilhard Lubin ... avoit composé un Ouvrage plusque „ Metaphysique sur l'origine & la nature du péche, où „ il avoit fait assez connoistre qu'il estoit du nombre des „ Lutheriens de la vieille roche touchant l'Election, la „ Reprobation, la Justification, la Liberté de l'homme, &c. Son Livre avoit esté imprimé à Rostock au „ Duché de Mecklebourg l'an 1596, & reimprimé dans „ la même ville quatre ans après in VIII. & in XII. sous „ le titre de *Phosphorus, de prima causa, & natura mali Tractatus Hypermetaphysicus, in quo multorum gravissimæ dubitationes tolluntur, & errores deteguntur.* Grawer „ ... se recria contre le Phosphore de Lubin, comme „ si c'eust été quelque Comete. Il l'accusa d'estre tombé dans les paradoxes les plus enorbitans des Calvinistes, & il écrivit contre lui peu de tems après. Lubin „ luy répondit, pour luy faire voir que ses accusations „ estoient de pures calomnies, & fit imprimer un nouveau Livre à Rostock l'an 1600, sous le Titre d'*Apologeticus quo Alb. Graw. calumniis respond. &c.* qui fut „ reimprimé en 1605. in IV. dans la même Ville. Ce „ fut alors que Grawer se trouvant obligé de se défendre „ à son tour, dressa l'Anti-Lubin contre son Adversaire: „ il la fit imprimer à Magdebourg l'an 1606. in IV. sous „ le titre d'*Anti-Lubinus, sive, Elenchus Paradoxorum Lubini, & Emblematum Calvinisticorum,* &c. *De prima causa, & natura mali.* L'Ouvrage n'estoit que „ pour servir de réponse au Phosphore de Lubin: mais „ Grawer en fit un autre pour son Apologetique, & il „ fut imprimé par maniere d'Appendice avec l'Anti-Lubin sous le Titre de *Responsio ad clamborem Lubini Apologeticum.* Je ne sçay si Lubin en appella aux Theologiens de la Confession d'Aubourg contre les mauvais „ traitemens de Grewer, & s'il fit dans cette intention „ le Livre intitulé *Tractatus Theologica de causa peccati, ad Theologos Augustanæ Confessionis in Germania,* qu'il fit imprimer l'année suivante à Rostock in IV; mais je puis „ assurer que tous ces Ouvrages n'ont pas empêché la „ Posterité de le croire meilleur Humaniste que Théologien ".

(6) Baillet, au I Tome des Anti, pag. 597 & suiv.

(*D*) *Il se maria deux fois.*] Sa prémiere femme, veuve de Jacques Backmeister Professeur en Langue Hébraïque à Rostock, vêcut sept ans avec lui, & ne lui donna point d'enfans. La seconde lui en donna neuf: elle étoit fille de Guillaume Lauremberg, Médecin illustre (7).

(7) En Freherо, in Theatro, pag. 410.

LUCIDUS (JEAN) surnommé *Samotheus*, ou *Samosatheus*, vivoit au XVI siecle. Un Livre de Chronologie, qu'il publia à Venise l'an 1537 *in* 4, lui fit honneur (*A*). On a dit que le nom qu'il se donna n'étoit point son nom véritable (*B*). David Blondel n'a pas bien connu le tems où cet Auteur florissoit; car il le place sous l'année 1510 entre ceux qui ont parlé de la Papesse (*a*).

(*a*) David Blondellus, Examen Quæst. de Papa fœmina, circa init.

(*A*) *Un Livre de Chronologie ...... lui fit honneur.*] Vossius le témoigne en ces termes. *Anno* CIↃ IↃ XXXVII *facile locum suum tuebatur Joannes Lucidus Samosatheus: qui anno eo Venetiis* (*) *labores suos Chronologicos, non sine erudita caveæ applausu, diffundebat. In iis sunt ista: Emendationes temporum ab orbe condito; Canones in perpetuam temporum tabulam; de vero die Passionis Christi; Epitome emendationis Calendarii Romani* (1). Le détail qu'on nous donne là des Pieces qui sont contenues dans l'Ouvrage de Lucidus est pris mot à mot de la Bibliotheque de Gesner. Vossius auroit pu dire que Lucidus donna une nouvelle Edition l'an 1546, par laquelle nous connoissons qu'il avoit la main à la plume l'an 1545, & qu'il jugeoit cette année extrémement propre à la réformation du Kalendrier. *Hoc igitur anno Domini* 1545, dit-il (2), *maxime conveniт, ut emendetur Calendarium Romanum in hoc generali Concilio, postquam reformata fuerit Ecclesia, in iis quæ pertinent ad fidem, atque ad bonos mores, quæ magis necessaria sunt. Hæc enim oportet facere, & illa non omittere, sicut Dominus nos in Evangelio admonet.* Il avoit donné la raison pourquoi l'année 1545 devoit être principalement choisie. Elle étoit justement la 1590 depuis la réformation que Jules Cesar avoit fait faire, & ainsi les équinoxes précédoient alors de 15 jours précisément; car il suposa avec Albategni que tous les cent six ans il y a un jour de diférence entre l'année solaire & l'année Julienne.

(*) Apud Luc. Ant. Juntam.

(1) Vossius, de Scient. Mathem. pag. 196.

(2) Joannes Lucidus, Emendat. Calend. Cap. I. Voiez Matth. Beroald in Chronic. Lib. I. Cap. VII, pag. m. 19.

L'Ouvrage de Lucidus a été continué jusqu'en 1575 par Jerome Bardi Religieux Camaldule.

(*B*) *Le nom qu'il se donna n'étoit point son nom véritable.*] Cette particularité se trouve dans Florimond de Remond. On lui avoit reproché qu'il n'objectoit *autre chose à Jean Lucide qui a maintenu la vérité de ce fait* (3) *sinon qu'il est trop recent pour en faire cas,* & voici ce qu'il répondit; „ Ce Reformé est pardonnable: car peut-estre „ il pensa, que Lucide fust quelque bon homme du „ temps passé, & il ne fait que naistre: car il escrivit l'an „ mil cinq cens trente sept, lequel n'a pas comme il dit „ maintenu la defence & la verité du fait, ains seulement usé de ces mots. Jean Anglois femme, deux „ ans un mois. Pendant ces deux ans nous pouvons dire le siege Romain avoir vaqué, parce qu'une femme „ n'est capable du Pontificat. Voilà tout ce qu'il dit. Ce „ Jean Lucide est un nom emprunté, à ce que j'ay „ aprins d'un docte personnage, lequel disoit avoir ouy „ dire à Postel, qu'il avoit cogneu l'autheur d'iceluy, qui couvroit son nom sous celuy de Lucide, „ l'ayant prins pour dire que c'estoit luy qui apportoit „ une nouvelle lumiere à la Chronologie (4)". La prémiere Partie de ce Passage ne paroit pas nécessaire; mais elle n'est pas inutile, puis qu'elle aprend ce que notre Lucidus a dit touchant la Papesse.

(3) Celui de la Papesse Jeanne.

(4) Florimond de Remond, à la fin de l'Anti-Papesse, pag. m. 451.

LUCILIUS (CAÏUS) Chevalier Romain, & Poëte Latin, nâquit à Suessa au païs des Auronces dans l'Italie vers le commencement du septieme siecle de Rome (*A*). Il porta les armes sous Scipion l'Africain à la guerre de Numance (*B*), & il eut beaucoup de part à l'amitié de ce fameux Général & à celle de Lelius (*C*). Il composa trente Livres de Satires, où il censuroit nommément & d'une maniere piquante plusieurs personnes qualifiées (*D*). On veut

(*A*) *Il nâquit à Suessa au païs des Auronces .... vers le commencement du 7 siecle de Rome.*] La Chronique d'Eusebe met la naissance de Lucilius à la 1 année de la 158 Olympiade; c'est l'an 605 de Rome (1). Ausone parle de ce Poëte, quand il dit *rudes Camœnas qui Suessa prævenis* (2). Juvenal parle aussi de lui quand il dit, *Per quem magnus equos Auruncæ flexit alumnus* (3). Il faut donc donner à Lucilius la patrie que je lui donne, & non pas *Suessa Pometia,* comme fait le Pere Briet. *C. Lucilius,* dit-il (4), *Romanus Eques ex Suessa Pometia urbe Auruncorum non procul à Pomptina palude ortus fuit.* S'il avoit consulté Cluvier il auroit apris que *Suessa Pometia* étoit au païs des Volsques, & non pas au païs des Auronces. Cluvier distingue deux villes nommées *Suessa*; l'une, que l'on surnommoit *Pometia,* étoit au païs des Volsques, l'autre que l'on surnommoit *Aurunca,* étoit dans la Campanie au delà du Latium (5). Il y a des Commentateurs de Juvenal (6), qui, par une insigne bévue, disent que Lucilius nâquit à Arunca, ou Aurunca, ville des Rutules. Le tems a été encore plus mal raporté que le lieu de la naissance par le Pere Briet. *Natus,* dit-il, *Olymp.* CXXXVIII, *obiit Olymp.* CXLIX, *ætatis* 46, *Neapoli publico elatus funere, ut scribit Hieronymus.* St. Jérôme ne dit point cela; & s'il l'avoit dit, ce Jésuite auroit dû le réfuter ou l'abandonner, puis que, selon lui, le Poëte Lucilius porta les armes à la guerre de Numance (7), postérieure de 50 ans à l'Olympiade 149.

(*B*) *Il porta les armes ... à la guerre de Numance.*] C'est Velleius Paterculus qui nous l'aprend. *Celebre,* dit-il (8), *& Lucilii nomen fuit, qui sub P. Africano Numantino bello eques militaverat. Quo quidem tempore juvenis adhuc Jugurtha ac Marius sub eodem Africano militantes in iisdem castris didicere quæ postea in contrariis facerent.* Avouons que ceci ne s'accorde guere avec la Chronique d'Eusebe; car lors que Scipion fit la Guerre aux Numantins, Lucilius par cette Chronique n'avoit que quinze ans. Etoit-on enrôllé dans les troupes de Cavalerie avant que de prendre la robe virile? Scaliger observa (9) que les peres menoient quelquefois leurs fils à l'armée avant la prise de cette robe, mais ce n'est point ce qu'on apelloit *militare equitem.* Or c'est ce que Paterculus assûre de notre Lucilius.

(*C*) *Il eut beaucoup de part à l'amitié de* Scipion &c. ... *de Lelius.*] Ils l'honoroient d'une telle familiarité, qu'ils badinoient & qu'ils folâtroient avec lui. Voiez le Scholiaste d'Horace sur ces paroles de la I Satire du II Livre:

Quin, ubi se à vulgo, & scena, in secreta remorant
Virtus Scipiadæ, & mitis sapientia Læli:
Nugari cum illo, & discincti ludere, donec
Decoqueretur olus, soliti. . . . (10).

(*D*) *Il composa trente Livres de Satires, où il censuroit nommément plusieurs personnes qualifiées.*] Raportons ce qu'Horace venoit de dire.

Quid cum est Lucilius ausus
Primus in hunc operis componere carmina morem,
Detrahere & pellem, nitidus qua quisque per ora

Cede-

(1) Confultez la Remarque (B).

(2) Auson. Epist. XV, Vers. 9, pag. m. 626.

(3) Juvenal. Sat. I, Vers. 20.

(4) Briet. de Poëtis Latin. pag. 6. Il a été trompé par Vossius de Poet. Lat. pag. 12.

(5) Cluver. Ital. Antiq. Libr. III, Cap. VIII, pag. 189 Epitomes Bunonis.

(6) Britannicus, Farnabius.

(7) *Militavit sub juniore Africano bello Numantino.* Briet. de Poët. Latin. pag. 6. (8) Vell. Patercul. Libr. II, Cap. IX.

(9) Scalig. Animadvers. in Eusebium, num. 1914, pag. m. 140.

(10) *Scipio Africanus & Lelius feruntur tam fuisse familiares & amici Lucilio, ut quodam tempore Lelio circum lectos triclinii fugienti, Lucilius superveniens eum obtorta mappa quasi feriturus sequeretur.* Vetus Commentator Horatii.

veut qu'il soit le prémier Auteur de cette espece de Poësie (*E*); mais quelques Savans n'en conviennent pas. Il avoit accoutumé de dire qu'il ne souhaitoit ni des Lecteurs ignorans, ni des Lecteurs très-savans (*F*). Il n'y a point d'aparence qu'il soit mort à l'âge de quarante-six ans (*G*), comme quelques-uns l'assurent. De tous ses Ouvrages il ne nous reste que des Fragmens de ses Satires (*H*). C'est dommage; car si l'on avoit toutes ses Oeuvres, on y aprendroit bien des choses. Ciceron s'est contredit sur le Savoir de Lucilius (*I*). Je ne pense pas que

Cederet, introrsum turpis? num Lælius, aut, qui
Duxit ab oppressa meritum Carthagine nomen,
Ingenio offensi? aut læso doluere Metello?
Famosisque Lupo cooperto versibus, atqui
Primores populi arripuit, populumque tributim,
Scilicet uni æquus virtuti, atque ejus amicis (11).

Perse témoigue la même chose en moins de paroles (12). Voiez Juvenal qui raporte que Lucilius avec sa plume faisoit trembler les coupables, ni plus ni moins que s'il les eût poursuivis l'épée à la main.

Ense velut stricto, quoties Lucilius ardens
Infremuit, rubet auditor cui frigida mens est
Criminibus, tacita sudant præcordia culpa (13).

(*E*) *On veut qu'il soit le prémier Auteur de* la Satire, *mais quelques Savans n'en conviennent pas.*] Ceux qui lui en donnent l'invention se fondent sur ces paroles d'Horace. *Quid cum est Lucilius ausus* PRIMUS *in hunc operis componere carmina morem* (14)? Ils alleguent aussi un Passage de Quintilien, & ces paroles de Pline: *Si hoc Lucilius qui* PRIMUS *condidit styli nasum, dicendum sibi putavit* (15). Voici le témoignage de Quintilien: *Satira quidem tota nostra est, in qua* PRIMUS *insignem laudem adeptus est Lucilius* (16). Mais nonobstant ces autoritez, Mr. Dacier a soutenu avec beaucoup de vraisemblance que Lucilius n'a fait que donner à ce genre de Poësie une forme mieux entendue, & qu'y répandre plus de sel que n'avoient fait ses Predecesseurs Ennius & Pacuvius (17).

(*F*) *Il ne souhaitoit ni des Lecteurs ignorans, ni des Lecteurs très-savans.*] Il y a dans ce souhait un je ne sai quoi qui marque beaucoup de bon sens. Ces deux sortes de Lecteurs sont quelquefois également redoutables; les uns ne voient pas assez, & les autres voient trop: les uns ne connoissent pas ce qu'on leur présente de bon, ou n'a aucune justice à attendre d'eux; & l'on ne sauroit cacher aux autres ce que l'on a d'imparfait. L'un des interlocuteurs de Ciceron dans le II Livre de l'Orateur reporte cette pensée de Lucilius & l'aprouve, & s'en fait à lui-même l'application, je veux dire qu'il souhaite la même chose. Voici ce qu'il dit: *Quod addidisti tertium vos eos esse qui vitam insuavem sine his studiis putaretis; id me non modo non hortatur ad disputandum, sed etiam deterret. Nam ut Cajus Lucilius homo doctus, & perurbanus dicere solebat, ne quæ scriberet, neque ab indoctissimis, neque ab doctissimis legi velle, quod alteri nihil intelligerent, alteri plus fortasse quàm ipse de se, quo etiam scripsit: Persium non curo legere. Hic enim fuit, ut noramus, omnium fere nostrorum hominum doctissimus. Lælium Decimum volo, quem cognovimus virum bonum & non illiteratum, sed nihil ad Persium. Sic ego, si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multo minus apud vos. Malo enim non intelligi rationem meam, quàm reprehendi* (18). Ciceron, dans un autre Livre où il parle en son propre nom, se déclare fort éloigné du souhait de Lucilius; il demande les Lecteurs les plus habiles, il ne craint personne. *Nec enim*, dit-il (19), *ut noster Lucilius, recusabo quo minus omnes mea legant. Utinam esset ille Persius, Scipio vero, & Rutilius multo etiam magis, quorum ille judicium reformidans, Tarentinis ait se, & Consentinis, & Siculis scribere. facete is quidem sicut alias, sed neque tam docti tunc erant ad quorum judicium elaboraret, & sunt illius scripta leviora, ut urbanitas summa appareat, doctrina mediocris. Ego autem quem timeam lectorem, quum ad te* (20) *ne Græcis quidem cedentem, in philosophia audeam scribere?* Il avoit raporté dans un autre Livre cette pensée de Lucilius, en l'aprouvant & en l'adoptant, comme il paroît par la Préface de Pline, qui après un si grand exemple se fait honneur de l'adopter. *Præterea est quædam publica etiam eruditorum rejectio. Utitur illa & M. Tullius, extra omnem ingenii aleam positus, & (quod miremur) per advocatum defenditur.* Nec doctissimis: Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo. *Quod si hoc Lucilius, qui primus condidit styli nasum, dicendum sibi putavit: si Cicero mutuandum, præsertim cum de Republica scriberet: quanto nos causatius ab aliquo Judice defendimus?* Le Pere Hardouin a chassé *Lælium Decimum* de ce Passage de Pline, pour y mettre *Junium Congum*, conformément aux Manuscrits. Il observe que Lucilius emploia plus d'une fois cette pensée, & nomma tantôt certaines personnes, & tantôt d'autres, & qu'ainsi l'on a eu tort de prétendre qu'il y a dans Pline *Lælius Decimus*, sous prétexte qu'on trouve ce nom dans Ciceron au II Livre *de Oratore*. Pline n'a point eu en vue cet endroit de Ciceron, mais un Passage des Livres *de Republica*. Voiez la marge (21).

(*G*) *Il n'y a point d'aparence qu'il soit mort à l'âge de quarante six ans.*] La Chronique d'Eusebe ne lui donne que cet âge-là: elle met sa naissance au prémier an de la 158 Olympiade, & sa mort à la 2 année de la 169 Olympiade (22), qui est l'an 651 de Rome. On ne doit pas accuser Glandorp de le faire vivre soixante quatre ans; c'est une faute des Imprimeurs, qui aiant transposé les chiffres nous ont donné 64. pour 46. De telles fautes leur sont ordinaires. Pour prouver qu'Eusebe se trompe, il faut seulement considérer que Lucilius a fait mention de la Loi *Licinia*, établie contre la depense des festins l'an de Rome 656 ou environ. *Lex deinde Licinia rogata est......* *Hujus legis Lævius Poëta meminit..... Lucilius quoque legis istius meminit in his verbis*, Legem vitemus Licini (23). Il a donc vêcu cinq ou six ans depuis l'année où l'on prétend qu'il mourut à Naples; & si d'autre côté nous considérons qu'il doit être né avant l'année 605 de Rome, puis qu'il portoit les armes devant Numance l'an 620, nous trouverons que sans figure Horace l'aura pu traiter de vieillard. C'est lors qu'il dit que Lucilius répandoit tous ses secrets dans ses Livres, desorte que l'on y trouve sa vie comme dans un tableau *ex voto*.

... Ille pedibus delectat claudere verba
Lucili ritu, nostrum melioris utroque.
Ille velut fidis arcana sodalibus, olim
Credebat libris: neque, si male gesserat usquam
Decurrens aliò, neque si bene, quo fit, ut omnis
Votiva pateat veluti descripta tabella
Vita SENIS.

Ces paroles d'Horace se trouvent dans la Satire I vs. 28. du II Livre.

(*H*) *De tous ses Ouvrages il ne nous reste que des Fragmens de ses Satires.*] Car cinq ou six mots qui nous restent de ses autres Pieces (24) ne méritent pas qu'on y ait égard, & même l'on ne demeure pas d'accord que ces Pieces soient de lui. Voiez les Notes de Douza le fils sur les Fragmens de Lucilius à la page 99. Quelques-uns disent qu'il fit la Vie du même Scipion l'Africain dont Ennius chanta les victoires. Douza le nie par une raison qui me paroît très-infirme; il l'emprunte de ce que Lucilius & ce Scipion ne vécurent pas en même tems. C'est une mauvaise preuve: un Poëte qui vivra d'ici à cent ans ne pourra-t-il pas faire la Vie privée, ou du Prince de Condé, ou de Mr. de Turenne? Je croi néanmoins avec Douza que Lucilius fit la Vie de ce Scipion l'Africain avec qui il vécut familiérement. *Ejusdem Scipionis*, c'est Douza le fils qui parle dans ses Notes sur les Fragmens de notre Poëte à la page 98, *vitam privatam postea descripsit, ne quo Pseudoporphyrionem manifesti erroris convincit Parens meus, qui* Lucilium vitam privatam Scipionis, Ennium verò bella descripsisse *annotat: ubi malè nomina Scipionum inter se confusa. Ennium enim Scipionis majoris res gestas cecinisse constat. Lucilium autem ut ejusdem vitam privatam descripserit, ratio temporum planè vetat.* Il faut que Mr. Dacier ait cru que cette raison étoit bonne, puis qu'il parle ainsi: „Lucilius outre ses Satires avoit fait un Ou„vrage particulier de la Vie du jeune Scipion l'Afri„quain, fils de Paulus Æmilius, où il parloit de sa jus„tice & de sa valeur. Ceux qui ont cru que Lucilius „avoit parlé du Grand Scipion, & que c'est celuy dont „Horace parle icy, confondent les temps. Le Grand „Scipion estoit mort plus de trente-cinq ans avant la „naissance de Lucilius (25)". Si Lucilius étoit mort avant la naissance de Scipion, cela réfuteroit invinciblement ceux qui lui attribueroient l'Histoire de ce Général Romain: mais les vouloir réfuter par la raison qu'il est né trente-cinq ans après la mort de ce Héros, c'est être en distraction d'esprit. Il est non seulement possible que ce Poëte ait fait l'Histoire de Scipion l'Africain l'ancien, mais aussi il est vraisemblable qu'il l'a faite: & cela à la priere de Scipion l'Africain le jeune son bon ami, qui pouvoit lui mettre en main cent bons Mémoires. Je ne me dédis pas pourtant de ce que j'ai avancé; combien de choses y a-t-il qui ne sont pas vraies, encore qu'elles soient très-vraisemblables (26)? Au reste, les Fragmens de Lucilius furent recueillis avec un grand soin par François Douza, & publiez (27) à Leide avec des Notes l'an 1597. Ils auroient bon besoin d'être encore mieux éclaircis par quelque savant Critique.

(*I*) *Ciceron s'est contredit sur le Savoir de Lucilius.*] Dans le I Livre de l'Orateur il reconoit que Lucilius étoit un homme savant. Ses paroles méritent d'être raportées. *Sed ut solebat C. Lucilius sæpe dicere homo tibi subiratus* (28), *mihi propter eam ipsam causam minus quam volebat familiaris, sed tamen & doctus & perurbanus, sic sentio neminem esse in oratorum numero habendum, qui non sit omnibus iis artibus quæ sunt libero homine digna perpolitus* (29). Il lui donne le même éloge de docte au II Livre du même Ouvra-

(11) Horat. Satira I Libri II, Vers. 68.

(12) Sonuit Lucilius ar-... Te Lupe, te Muti, & ... minum fregit in illis. Pers. Sat. I, Vers. 115.

(13) Juven. Satira I, Vers. 165.

(14) Horat. Satira I Libri II, Vers. 48.

(15) Plinius, in Præfat.

(16) Quintil. Instit. Orat. Libr. X, Cap. I.

(17) Voiez la Preface du VI Tome de l'Horace de Mr. Dacier.

(18) Cicero, de Oratore, Libr. II, Cap. VI.

(19) Idem, Libr. I de Finib. Cap. III.

(20) Il parle à Brutus.

(21) Videntur porro hæc afferri ex præfatione Ciceronis in libros suos de Republica, quos Plinius respexisse se plane mox significat. Inde Lucilianos versus, qui [illegible] citatur, Nec doctissimis, ut [illegible], hæc scribere [illegible], Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo [illegible]. Harduinus, Not. in Libr. I Plinii, tom. 4, pag. 24.

(22) Cajus Lucilius Satirarum scriptor Neapoli moritur, ac publico funere effertur, anno ætatis 46. Euseb. in Chron. ad ann. 2 Olymp. 169.

(23) A. Gellius, Lib. II, Cap. XXIV.

(24) Nonius, Voce Eugium, cite Epodos Hymnos de Lucilius. On cite aussi sa Comedie intitulée Nummularia. Voiez Vossius de Poët. Latin. pag. 82.

(25) Dacier sur Horace, Tom VII, pag. 27, commentant ces paroles d'Horace Sat. I du Livre II, v. 16. Attamen & justum poteras & scribere fortem Scipiadem ut sapiens Lucilius.

(26) Sunt plurima vera quidem, sed parum credibilia; sicut falsa quoque frequenter veri similia. Quintil. Libr. IV, Cap. II, pag. m. 182.

(27) Avec l'Horace de Cruquius.

(28) C'est-à-dire à Mutius Scævola. La raison qu'un Scholiaste Dauphin donne de cette colere, se voit dans l'Article d'ALBUTIUS, Citation (22).

(29) Cicero, de Orator. Libr. I, Cap. XVI.

que l'on eût raison de blâmer Horace du jugement qu'il faisoit de ce Poëte satirique (*K*). Pompée du côté maternel étoit petit-fils, ou plutôt petit-neveu de Lucilius (*L*). Je remarquerai les fautes de Monsr. Moreri (*M*), & celles de quelques autres Ecrivains (*N*), & nommément un Anachronisme d'Etienne Pasquier (*O*). Il y a des Vers assez anciens qui témoignent, que l'on

Ouvrage (30); mais il le lui ôte au I Livre *de Finibus* (31). Quintilien le lui donne sans retractation: je la citerai dans la Remarque suivante.

(*K*) *Je ne pense pas que l'on eût raison de blâmer Horace du jugement qu'il faisoit de Lucilius.*] On en murmura, & il s'en justifia. Voions ses paroles, en commençant par la Critique, & en finissant par l'Apologie.

Eupolis, atque Cratinus, Aristophanesque poëta,
Atque alii, quorum comœdia prisca virorum est;
Si quis erat dignus describi, quod malus, aut fur;
Quod mœchus foret, aut sicarius, aut alioqui
Famosus, multa cum libertate notabant.
Hinc omnis pendet Lucilius, hosce secutus:
Mutatis tantùm pedibus, numerisque facetus:
Emunctæ naris, durus componere versus.
Nam fuit hoc vitiosus: in hora sæpe ducentos,
Ut magnum, versus dictabat stans pede in uno:
Cùm flueret lutulentus, erat quod tollere velles:
Garrulus, atque piger scribendi ferre laborem:
Scribendi rectè: nam ut multum, nil moror (32).

Nous allons voir de quelle maniere Horace se justifie.

Nempe incomposito dixi pede currere versus
Lucili: quis tam Lucili fautor ineptè est,
Ut non hoc fateatur? at idem, quod sale multo
Urbem defricuit, charta laudatur eadem.
Nec tamen hoc tribuens, dederim quoque cætera, nam sic
Et Laberi mimos, ut pulchra poëmata, mirer (33).

Il répond ensuite aux admirateurs de Lucilius sur le mêlange des mots Grecs avec les Latins, & proteste qu'il ne prétend pas lui arracher la couronne qui lui est si justement due.

Hoc erat, experto frustrà Varrone Atacino,
Atque quibusdam aliis, melius quod scribere possem;
Inventore minor: neque ego illi detrahere ausim
Hærentem capiti multa cum laude coronam (34).

Il demande la même liberté à l'égard de Lucilius que chacun se donne à l'égard des plus grans Poëtes, & que Lucilius a prise par raport à Ennius: & il soutient que si l'Auteur qu'il a censuré vivoit encore, on le verroit réformer ses propres Ouvrages, & travailler avec plus de peine.

At dixi fluere hunc lutulentum, sæpe ferentem
Plura quidem tollenda relinquendis, age, quæso,
Tu nihil in magno doctus reprehendis Homero?
Nil comis Tragici mutat Lucilius Acci?
Non ridet versus Enni gravitate minores,
Cùm de se loquitur, non ut majore reprensis?
Quid vetat, & nosmet Lucili scripta legentes
Quærere, num illius, num rerum dura negarit
Versiculos natura magis factos, & euntes
Mollius (35)? . . . .
. . . .
Comis & urbanus: fuerit limatior idem,
Quàm rudis, & Græcis intacti carminis auctor,
Quamque Poëtarum seniorum turba: sed ille,
Si foret hoc nostrum fato dilatus in ævum:
Detereret sibi multa: recideret omne, quod ultra
Perfectum traheretur: & in versu faciendo
Sæpe caput scaberet: vivos & roderet ungues (36).

J'ai cru devoir raporter tous ces longs Passages, parce qu'ils feront conoître à mon Lecteur le caractere de Lucilius, & qu'on est bien aise de ne se pas détourner pour courir après des renvois, quand on lit la Vie d'un homme illustre. Mr. Dacier n'a jamais donné de meilleures preuves de son bon goût, que quand il s'est déclaré (37) pour Horace contre Quintilien; car il est étrange que cet habile Rhéteur n'ait pas aplaudi au jugement de ce Poëte. Nous verrons dans ses paroles la prévention prodigieuse où plusieurs étoient en faveur de Lucilius. *Satira quidem tota nostra est, in qua primus insignem laudem adeptus est Lucilius, qui quosdam ita deditos sibi adhuc habet amatores, ut eum non ejusdem modò operis autoribus, sed omnibus poëtis præferre non dubitent. Ego quantùm ab illis, tantùm ab Horatio dissentio, qui Lucilium fluere lutulentum, & esse aliquid quod tollere possis, putat. Nam & eruditio in eo mira, & libertas, atque inde acerbitas, & abunde salis* (38).

(*L*) *Pompée . . . . étoit petit-fils, ou plutôt petit-neveu de Lucilius.*] Porphyrion sur ces paroles d'Horace, *quidquid sum ego, quamvis infra Lucili censum ingeniumque* (39), observe que Lucilius étoit frere de l'aieule de Pompée, & par conséquent grand oncle maternel de Pompée. Acron (40), autre vieux Interprete d'Horace, dit que Lucilius étoit aieul de Pompée. Ce dernier sentiment est moins vraisemblable que le prémier; car si Lucilia mere de Pompée avoit eté fille de Lucilius (41), je ne pense pas que Velleius Paterculus eût oublié de la dire. Il faut donc croire qu'elle étoit fille d'un frere de Lucilius, & qu'ainsi Porphyrion ne marque pas bien le fondement de la parenté. C'est ainsi que le savant Antonius Augustinus (42), & François Douza raisonnent & conjecturent.

(*M*) *Je remarquerai les fautes de Mr. Moreri.*] I. Lucilius n'étoit point natif de Suessa Pometia. II. Cette ville n'étoit point *au païs des Auronques*. III. Il n'est pas certain que *ce fut lui qui composa le premier des Satyres en vers Latins*. Monsr. Dacier fait voir le contraire: voiez ci-dessus la Remarque (F). IV. Et en tout cas, il ne faloit pas prétendre, qu'outre cela il fut *l'Auteur d'une espece de ces vers inconnus aux Grecs*. Græcis intacti carminis auctor, car si ces termes d'Horace (43) concernoient Lucilius, ils ne feroient que lui donner l'invention de la Satire. V. Mais il y a long-tems que les bons Critiques (44) ont vu que ces paroles se raportent à Ennius, & non pas à Lucilius. VI. Il n'est pas vrai que la 169 Olympiade tombe en la 651 année de Rome: une Olympiade enferme quatre ans.

(*N*) . . . & *les fautes de quelques autres Auteurs.*] Voiez ci-dessus (45) celles du Pere Briet. L'Abréviateur de Gesner s'est trompé grossierement sur l'âge de Lucilius, ou *Lucillius* comme il l'apelle, *floruit*, dit-il (46), *secundi belli Punici temporibus*. Glandorp (47) a cru que celui dont Ciceron parle, comme d'un Auteur qui ne vouloit ni des Lecteurs ignorans, ni des Lecteurs très-savans, n'est point le même Lucilius qui a composé des Satires. C'est une erreur. Charles Etienne a commis la même faute: Lloyd, & Hofman l'ont gardée, & ont d'ailleurs prétendu que notre Lucilius nâquit en la 53 Olympiade, & qu'il mourut en la 69, à l'âge de quarante-six ans, absurdité qui saute aux yeux. Ils citent Quintilien 17. 21, qui est une Citation chimérique.

(*O*) . . . & . . . *un Anachronisme d'Etienne Pasquier.*] Voici ses paroles. *C'estoit ce* (48) *en quoy les Advocats de Rome se jouoient plus de leurs esprits, quand ils vouloient resveiller leurs Juges. Voyez cette piece de Ciceron en son plaidoyé pour Milon*: Est enim hæc, Judices, non scripta, sed nata lex, &c. *Vous la trouverez venir au parangon des plus beaux vers de toute l'ancienneté. Ce qui se tourna depuis en telle affectation, & abus, que Lucilius Poëte Satyrique s'en moqua fort bravement en l'une de ses Satyres, dont Aulugelle raporte les vers au treiziesme Livre de ses Veilles* (49). Garasse ne lui pardonna point cette méprise; il faut l'entendre. „ En quoi je dis que Maistre Pasquier s'est *fort* „ *bravement* exposé à la risée des hommes médiocrement „ versés en Chronologie: Car Lucilius, qui fut environ „ cent ans devant Ciceron, comment se pouvoit-il mo„ quer depuis de ce qui se faisoit cent ans apres sa mort? „ C'est comme si je disois parlant de ceste scrupuleuse „ poësie, limée & tendue, qui est maintenant en usage „ depuis Berthaud & Malherbe, que Marot & Saint Ge„ lais la trouverent si desplaisante, qu'ils s'en moquerent „ par escrit & en firent des Satyres. Telle fut la suffi„ sance de ce vieux Galoche raportée par Severinus Boe„ tius au Livre *de Disciplina Scholarium*, qui demandoit „ si Æneas n'estoit pas la femme de Jules Cæsar: telle „ fut l'impertinence de ce Ministre notée par Horace „ Dolabella au Chap. 6 de son Apologie, lequel estant „ enquis *Uter fuerit prior secundum Annales Ecclesiæ Constantinus an Nero?* se deffit fort ingenieusement de ceste „ demande par les paroles de Nostre Seigneur qui disoit, „ *Non est vestrum nosse tempora vel momenta. Actor.* 1 „ *vers.* 6. Et encores pense-je que ces hommes, quoy„ que fort ignorans, s'ils eussent veu la difference du sty„ le qui est entre Lucilius & Ciceron, n'eussent jamais „ revoqué en doute, si Lucilius avoit esté devant Cice„ ron, comme il ne faudra pas estre fort versé en Chro„ nologie, pour sçavoir dire d'icy à cent ans, si Alain „ Charretier, Froissard, & Monstrelet ont esté devant „ Monsieur du Vair; & feroit une ignorance bien gros„ siere si je disois, qu'Alain Charretier ou Monstrelet „ ont improuvé le style, la diction, & les figures d'A„ miot ou de du Vair (50)". Il etoit difficile de bien répondre à cette Censure: aussi voions nous que les fils du docte Pasquier le défendirent fort mal sur ce point-là. Voici ce qu'ils repondirent: *Garasse dit, que Lucilius estoit cent ans devant Ciceron: cela est très-faux, car Ciceron & Pompée estoient en mesme temps: Or Lucilius estoit l'oncle de Pompee, de façon qu'il est aisé de juger que nostre Calomniateur s'est grandement abusé en son calcul.' En second lieu il dit*, qu'on le pouvoit reconnoistre par la difference du style. *Ceste ignorance est plus insupportable que la premiere; car Pline remarque nommément, que* primus fuit Lucilius qui stylum acuisse dicitur. *Horace l'appelle* emunctæ naris, *& dit qu'il faisoit deux cens vers en une heure, & Quintilian le nomme* principem Satyricorum, *jusques là mesmes, qu'Adrian l'Empereur le preferoit à Virgile. Regardez, je vous prie,*

(30) Voiez la Rem. (F), Citation (18).
(31) Voiez la Rem. (F), Citation (19).
(32) Horat. Satir. IV Libri I.
(33) Horat. Sat. X ℣. 1. & seqq. Libri I.
(34) Ibid. Vers. 46.
(35) Ibid. Vers. 50.
(36) Ibid. Vers. 64.
(37) Sur Horace Sat. IV. Livre I, pag. 311 du VII Tome.
(38) Quintil. Libr. X, Cap. I, pag. m. 472.
(39) Horat. Sat. I ℣. 74. Libri II.
(40) Apud Franciscum Douzam, Notis in Reliquias Lucilii, pag. 97, col. 2.
(41) Fuit hic (Pompejus) genitus matre Lucilia stirpis senatoriæ. Paterculus, Libr. II, Cap. XXIX.
(42) In Libro de Familiis Romanis, apud Douzam in Lucilii Reliquiis, p. 97.
(43) Satyra X Libri I, Vers. 66.
(44) Casaubon & Theodore Marsile, citez par Dacier sur Horace, Tom. VI, pag. 640.
(45) Dans la Remarque (A).
(46) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. 550, Edit. 1583.
(47) Onomast. p. 552.
(48) C'est-à-dire l'ajancement des sentences.
(49) Pasquier, Recherches de la France, Livr. VII Chap. I, pag. m. 596.
(50) Garasse, Recherche des Recherches, p. 161.

l'on s'exposoit à un grand péril quand on médisoit des Poësies de notre Lucilius (*P*).

prit, en quelles absurditez on se met quelquesfois, pour vouloir critiquer un Autheur (51). Il n'y a rien de bon dans cette Replique que le Remarque sur les cent ans que Garasse met entre Ciceron & Lucilius. Ce Jésuite se mêlant de critiquer un Anachronisme en fit un autre: car il n'est point vrai que *Lucilius fut environ cent ans devant Ciceron*, il mourut quelques années après la naissance de Ciceron: il étoit facile aux Apologistes de Pasquier d'avérer cela; mais au lieu de bonnes preuves, ils se contentérent d'alléguer que Lucilius étoit oncle de Pompée contemporain de Ciceron. Ils se trompérent; Lucilius passe ou pour l'aieul ou pour le grand oncle de Pompée (52). Ils ont grand tort de prétendre qu'on ne peut pas reconoître que le style de Lucilius differe de celui de Ciceron. Il y a plus de différence entre le style de Ciceron & celui de Lucilius, qu'entre le style de Monsr. Flechier & celui de Clement Marot. Pour en être bientôt convaincu, on n'a qu'à jetter les yeux avec quelque goût sur les Fragmens du Satirique Latin, & sur Ciceron à l'ouverture du Livre. Oposer au Pere Garasse les termes de Pline mal raportez (53), & ceux de Quintilien mal raportez tout de même (54), c'est prétendre qu'à cause que Regnier est le premier qui ait écrit de bonnes Satires Françoises, son style ne differe point de celui de Mr. Patru, ou de celui de Mr. Despreaux. L'*emunctæ naris* d'Horace ne prouve rien; on le diroit de Clement Marot, & de Regnier, avec beaucoup de justice; & néanmoins, quelle difference n'y a-t-il pas entre leur langage, & celui de Mrs. Patru & Despreaux? Voiez tout le vers d'Horace, *Emunctæ naris* DURUS *componere versus*. N'a-t-il pas falu tronquer pitoiablement son témoignage, afin d'oser s'en servir? Si on l'avoit donné tout entier, n'auroit-on pas fourni des armes à son Adversaire? Mais cette preuve tirée d'Horace est beaucoup moins ridicule que celle qui suit, & qui est tirée du même Auteur. Lucilius au raport d'Horace *faisoit deux cens vers en une heure*; donc il écrivoit aussi bien que Ciceron. Quel monstre de conséquence! Et qui n'en seroit étonné, quand on considere qu'Horace raporte cela comme un défaut de Lucilius, & qu'aussitôt il compare les Poësies de cet Auteur à des eaux bourbeuses (55). La derniere preuve des Apologistes d'Etienne Pasquier ne vaut pas mieux que les autres. Elle est fondée sur un fait faux, dont la consequence porteroit contre eux, s'il étoit vrai. Ce n'est pas à Lucilius, mais à Ennius, qu'Hadrien donnoit la préférence sur Virgile: & tout ce que cela prouve c'est que le style d'Ennius étoit plus rance & plus moisi; car c'est ce qu'Hadrien cherchoit, comme le remarque son Historien. *Amavit præterea genus dicendi vetustum. . . . . Ciceroni Catonem, Virgilio Ennium, Sallustio Cælium prætulit* (56).

(51) Défense pour Etienne Pasquier contre les impostures & calomnies de François Garasse, p. 721, 722.

(52) *Voiez la Remarq.* (*L*).

(53) Pline a dit, primus condidit styli nasum, *& non pas*, primus fuit Lucilius qui stylum acuisse dicitur.

(54) Quintilien dit, *In satira* primus insignem laudem adeptus est Lucilius, *& non pas*, fuit princeps satyricorum.

(55) *Nam fuit hoc vitiosus: in hora sæpe ducentos,*
Ut magnum versus dictabat, stans pede in uno.
Quum flueret LUTULENTUS. Horatius, Sat. IV *Libri I, Vers.* 9.

(56) Spartian. in Hadriano, *Cap.* XVI, *pag. m.* 158 *Tomi I.*

(*P*) *On s'exposoit à un grand péril quand on médisoit des Poësies de Lucilius.*] Il y a long-tems que j'ai lu ce que je vais copier. „ Notre petit Docteur en fait à peu prés „ autant (57). Sans mentir un homme de cette humeur „ est bien sujet à se faire battre, (j'entens à coups de „ langue & à coups de plume) car nous ne vivons pas „ en un siecle si licentieux que l'estoit celuy de ces jeu„ nes Romains de condition, qui se promenoient par les „ rues tout le long du jour, cachant sous leur robe de „ longs fouets, pour châtier l'insolence de ceux qui n'ap„ prouvoient pas le Poëte Lucilius, s'ils estoient si mal„ heureux que de se rencontrer en leur chemin (58)". Je crus en lisant cela, que puis que Costar ne citoit personne, il n'en savoit pas la source, & je me mis en devoir de le chercher. Je la trouvai dans quelques Vers qui ont passé pour être d'Horace, & qui ont paru à la tête de l'une de ses Satires (59) dans de certaines Editions. Mr. Dacier les a inserez dans ses Remarques sur ce Poëte; je copierai tout ce qu'il dit là-dessus: on y verra que Mr. Costar grossit les objets, & que sa brodure est trop relevée.

„ On peut dire de Lucilius, qu'il a eu le bonheur de „ certaines femmes, qui, avec très-peu de beauté, n'ont „ pas laissé de causer de violentes passions. Parmi ses „ Partisans il y en avoit de si outrez, qu'ils couroient les „ rues avec des fouets sous leurs robes, pour fraper tous „ ceux qui oseroient dire du mal des vers de Lucilius:

„ *Lucili, quam sis mendosus, teste Catone*
„ *Defensore tuo pervincam, qui male factos*
„ *Emendare parat versus. Hoc lenius ille*
„ *Est quo vir melior. Longe subtilior illo*
„ *Qui multum puer & loris & funibus udis*
„ *Exoratus ut esset opem qui ferre Poetis*
„ *Antiquis posset contra fastidia nostra,*
„ *Grammaticorum Equitum doctissimus.*

„ *Lucilius, je vais vous prouver que vous estes plein de fautes,* „ *par le témoignage mesme de Caton, vostre plus grand Par*„ *tisan. Il se prepare à corriger vos vers mal tournez. Com*„ *me il est plus homme de bien qu'un autre, il a pris en cela* „ *le parti le plus honneste & le plus doux. Mais il n'est pas* „ *si fin & si subtil que ce savant Chevalier, qui a soin de se* „ *munir de bonnes estrivieres & de bonnes cordes mouillées,* „ *pour vanger de nos dégousts les Poëtes Anciens.* On avoit „ mis ces vers à la tête de cette Satire, comme s'ils es„ toient d'Horace, & que ce fust le commencement de „ cette Piece. Canterus & Lilius Gyraldus s'y sont trom„ pez. Mais quoy qu'ils ne soient pas d'Horace, ils ne „ sont pourtant pas mauvais: & ils servent à faire voir, „ que les vers de Lucilius n'avoient pas esté toujours es„ timez de tout le monde (60)".

(57) *C'est-à-dire, Grec comme Diogene fait tout le contraire de ce que le Peuple fait.*

(58) Costar, Suite de la Défense de Voiture, *pag.* 40.

(59) *La X du I Livre.*

(60) Dacier sur la X Satire du I Livre d'Horace, *pag.* 603 *du VI Tome.*

LUCRECE, Dame Romaine illustre par sa beauté & par la noblesse de son extraction (*A*), & plus encore par sa vertu, fut mariée à Collatin parent de Tarquin Roi de Rome. Rien n'est plus conu que la raison qui la porta à se tuer, & cependant je ne laisse pas de narrer ici les circonstances de cette Histoire tragique. Tarquin, n'aiant pu se rendre maître de la ville d'Ardée aussi promptement qu'il l'avoit cru, prit le parti de l'assiéger dans les formes. Le siege trainoit en longueur, & n'empêchoit pas que les jeunes Princes ne se régalassent assez souvent. Sextus donnant à souper à ses deux freres, & à Collatin, la conversation tomba sur le sexe, & il s'éleva entre eux une dispute, non pas sur la beauté de leurs maîtresses, comme il arriveroit aujourd'hui, mais sur la beauté de leurs femmes. Chacun soutint que la sienne étoit plus belle que les autres: la contestation s'échaufant, Collatin ouvrit un moien de la terminer. A quoi bon tant de paroles, dit-il, nous pouvons en peu de tems avoir des preuves visibles de la supériorité de ma Lucrece: montons à cheval, allons surprendre nos femmes, le jugement de la question sera plus facile que si elles s'étoient préparées à nous recevoir. Le vin les avoit échaufez, ils acceptérent ardemment la proposition, & s'en allérent à Rome à toute bride. Ils y trouvérent à table les belles filles de Tarquin qui faisoient fort bonne chere avec des personnes de leur âge. Ils allérent ensuite à Collatie; & quoi qu'il fût déjà fort tard, ils rencontrérent Lucrece au milieu de ses servantes, occupée à travailler de ses mains à des ouvrages de laine (*a*). Ils convinrent tous qu'elle l'emportoit sur les autres, & s'en retournérent au camp. Sextus transporté d'amour pour elle retourna peu de jours après à Collatie sans en dire rien à personne. Il y fut reçu avec toute la civilité que l'on crut que méritoit un proche parent fils aîné du Roi, & que l'on ne soupçonnoit d'aucune pensée malhonnête. Après que l'on eut soupé il fut conduit à la chambre qu'on lui avoit destinée. Il ne s'endormit point: mais dès qu'il eut jugé que tout le monde dormoit, il se glissa l'épée à la main dans la chambre de Lucrece; & après l'avoir menacée de la tuer si elle faisoit du bruit, il lui déclara sa passion: il se servit des prieres les plus tendres, & des menaces les plus terribles, & de tous les biais imaginables dont on peut attaquer le cœur d'une femme. Tout cela fut inutile, Lucrece persista dans sa fermeté: la crainte même de la mort ne l'ébranla point; mais elle ne put résister à la menace que Sextus lui fit enfin de l'exposer à la derniere infamie. Il lui déclara que l'aiant tuée il tueroit un esclave, & le mettroit dans son lit, & feroit acroire que ces deux meurtres avoient été la punition de l'adultere dans lequel il l'avoit surprise. Etant ainsi venu à bout de son infame dessein, il se retira aussi content & aussi fier de sa conquête, que si elle eût

(*a*) *Pergunt inde Collatiam: ubi Lucretiam haudquaquam ut regias nurus, quas in convivio luxuque cum æqualibus viderant, tempus terentes, sed nocte sera deditam lanæ inter lucubrantes ancillas in medio ædium sedentem inveniunt.* T. Livius, *Lib. I, Cap.* LVII.

(*A*) *Par la noblesse de son extraction.*] La Famille *Lucretia* étoit sans doute patricienne, puis qu'on y trouve des Consuls dans un tems où les plébéiens n'étoient point admis au Consulat. Elle faisoit une très-belle figure sous le Regne de Tarquin le Superbe; car ce Prince donna le Gouvernement de Rome à SPURIUS LUCRETIUS Tricipitin, pere de notre Lucrece, mariée avec un Prince du Sang (1). Il y a des Auteurs qui disent (2), que Numa

(1) Livius, *Lib. I, Cap.* LIX.

(2) *Voiez* Plutarque, *in Numa*, *pag.* 74, *A.*

eût été de bonne guerre, & conforme aux Loix de la belle galanterie. La Dame plongée dans une afreuse tristesse fit prier son pere qui étoit à Rome, & son mari qui étoit au siege d'Ardée, de la venir trouver promptement. Ils le firent: elle leur fit entendre le malheur qui lui étoit arrivé, & les pria de la venger. Ils le lui promirent, & la consolérent le mieux qu'ils purent; mais elle ne voulut point être consolée, & tirant un poignard qu'elle avoit caché sous ses habits, elle se l'enfonça dans le cœur. Brutus, qui fut présent à ce spectacle, y trouva l'occasion qu'il cherchoit depuis long-tems de délivrer Rome de la tyrannie de Tarquin; & il fit tellement valoir cette occasion, que la Roiauté fut abolie (*b*): & ainsi la mort de Lucrece fut la cause de la liberté du Peuple Romain, ce qui a donné un grand relief à la mémoire immortelle de cette Dame. Les Historiens raportent diversement son Avanture (*B*). L'Epitaphe que l'on trouve en Italie, & que l'on prétend lui avoir été dressée par Collatin son mari (*C*), est sans doute une Piece suposée. Son violateur ne fut pas long-tems exposé ou aux remords de la conscience, ou aux durs reproches de sa Famille dont il causa la perte totale. Il se retira dans la ville des Gabiens où il avoit commandé, & y périt peu après (*c*). Les réfléxions qui ont été faites par quelques Ecrivains sont, non seulement de mauvaises plaisanteries, mais aussi de vaines chicanes de Sophiste (*D*). L'on a dit ailleurs que la Religion n'avoit

(*b*) *Tiré de Tite Live, à la fin du I Livre, Chap. LVII. & suiv.*

(*c*) *Sext. Tarquinius Gabios tanquam in suum regnum profectus, ab ultoribus veterum simultatum quas sibi ipse cædibus rapinisque concierat, est interfectus.* Livius, *Lib. I, Cap. ult.*

Numa Pompilius, aiant été créé Roi de Rome, se maria avec une femme qui avoit nom Lucretia. Si elle étoit de la Famille dont je parle ici, comme il est fort aparent, quelle preuve n'aurions-nous pas de l'Antiquité illustre de cette Maison? Spurius Lucretius après la mort de sa fille fut créé *Interrex*, & nomma au Consulat Brutus, & son gendre Collatin (3). Celui-ci fut contraint bientôt après de renoncer à sa charge, & de se retirer à Lanuvium (4), où il passa tout le reste de sa vie qui fut fort longue. Valerius mis à sa place se donna pour Collegue Spurius Lucretius (5), après que Brutus eut été tué; mais ce Collegue mourut dans très-peu de jours (6). Je trouve un TITUS LUCRETIUS, qui fut Consul l'année suivante, & peu d'années après (7); & un PUBLIUS LUCRETIUS Collegue de Valerius, lors que celui-ci étoit Consul pour la troisiéme fois (8). On juge que ce Titus Lucretius est le pere de LUCIUS LUCRETIUS Tricipitin, Consul l'an de Rome 291 (9). Je passe sous silence plusieurs Lucreces qui eurent ensuite les prémieres Charges de l'Etat, avant qu'il eût été decidé que les plébéiens y seroient admis. Il n'est pas nécessaire de donner tout ce détail, afin de prouver que les Lucreces Tricipitins étoient d'une Famille patricienne. Ce que je raporte est sufisant pour cela. Il n'est pas certain qu'on puisse dire la même chose des Lucreces qui portoient le surnom *Vespillo* ou *Ofella*, ou quelque autre; & il y a même des Lucreces dont le surnom est ignoré, qui étoient d'une Famille plébéienne: car nous voions un MARCUS LUCRETIUS Tribun du Peuple au tems de la seconde Guerre Punique (10). Notez que QUINTUS LUCRETIUS, le prémier qui fut surnommé *Vespillo*, eut ce surnom à cause qu'il jetta dans le Tibre le corps de Tiberius Gracchus: *Cujus corpus Lucretius Ædilis manu in Tiberim misssum; unde ille Vespillo dictus* (11). Ciceron (12) parle avec éloge d'un QUINTUS LUCRETIUS Vespillo, bon Jurisconsulte & bon Avocat. Il y eut un QUINTUS LUCRETIUS Vespillo, Sénateur, qui suivit le parti de Pompée (13), & que la fidelité de sa femme préserva de la fureur des Triumvirs qui l'avoient proscrit (14). C'est aparemment le même que celui qui obtint le Consulat l'an de Rome 734 (15). Ciceron parle de LUCRETIUS Ofella comme d'un Orateur qui étoit plus propre à faire des Harangues au peuple, qu'à plaider des causes, *aptior concionibus quam judiciis* (16). Mr. Moreri a traduit cela pitoiablement. *Il etoit plus propre*, dit-il, *à faire des Harangues, qu'à prononcer des Jugemens.* Un autre (17) afirme que Ciceron le représente *beaucoup plus propre à être Juge que grand Orateur.* On croit (18) que ce Lucretius Ofella ne difere point de celui qui aiant quitté le parti de Marius se joignit à Sylla, & reprit Preneste, où il contraignit Marius le jeune à se faire donner la mort. Ce service n'empêcha pas que Sylla ne le fit tuer au milieu du *forum*, parce qu'il avoit demandé le Consulat contre l'intention de Sylla (19).

(*B*) *Les Historiens raportent diversement l'Avanture de Lucrece.*] Denys d'Halicarnasse & Tite Live sont ceux qui en ont donné la plus ample description. Ils vivoient en même tems, & ils consultoient avec bien de l'exactitude les Auteurs qui les avoient précédez. Cependant ils ne s'accordent que sur ces trois ou quatre points généraux. 1. Que Sextus entra de nuit dans la chambre de Lucrece. 2. Que cette Dame aiant resisté aux menaces de la mort, aux prieres, & aux promesses, céde enfin lors qu'elle se vit menacée de l'infamie. 3. Qu'elle se tua le lendemain. 4. Que Brutus se servit de cette occasion pour changer le Gouvernement. Le prémier de ces deux Historiens donne des détails plus precis & plus étendus que l'autre; car par exemple il articule que Sextus promit à Lucrece de l'epouser, moiennant quoi elle seroit Reine dès le jour même dans la ville des Gabiens, & puis dans Rome après la mort de Tarquin, dont il seroit infailliblement le Successeur en qualité de son fils aîné (20). Tite Live se contente de ces expressions générales; *stricto gladio ad dormientem Lucretiam venit, sinistraque manu mulieris pectore oppresso, Tace Lucretia, inquit, Sex. Tarquinius sum, ferrum in manu est: moriere, si emiseris vocem. Cùm pavida è somno mulier nullam opem, propè mortem imminentem videret; Tum Tarquinius fateri amorem, orare, miscere precibus minas: versare in omnes partes muliebrem animum* (21). Mais pour conoître les diférences qui se trouvent entre ces deux Historiens, il faut seulement se souvenir que Tite Live narre la chose comme on la voit dans le Texte de cet Article, & prendre garde aux faits suivans. Je les tire de Denys d'Halicarnasse. Sextus aiant été envoié à Collatie par le Roi Tarquin, pour des afaires qui concernoient le siege d'Ardée, fut loger chez son parent Collatin qui étoit alors au camp, & trouva que l'occasion étoit bonne de satisfaire la passion qu'il avoit conçue pour Lucrece dans une visite précédente. L'Historien ne parle pas de la dispute des jeunes Princes touchant la beauté de leurs femmes; de cette dispute, dis-je, qui les obligea à venir à Rome & à Collatie pour vuider ce diférent. Cette circonstance étoit néanmoins assez singuliere, pour mériter que Denys d'Halicarnasse la raportât, & c'étoit un incident fort capable d'embellir la narration. Lucrece accablée de chagrin monta en carosse dès que le jour fut venu, & que Sextus se fut retiré. Elle prit un habit de dueil, & un poignard sous sa robe, & s'en alla à Rome, le visage tout abatu, & les yeux baignez de larmes, & sans rien dire à ceux qui lui demandoient la raison de sa tristesse. Dès qu'elle fut arrivée à la maison de son pere elle se jetta à ses genoux, elle pleura sans dire mot, & enfin elle le pria de faire venir ses parens & ses amis; & dès qu'ils furent venus, elle leur conta son Avanture, & pria les Dieux de la retirer bientôt de ce monde (22), & se poignarda. Valerius fut aussitôt depêché au camp, pour porter cette nouvelle à Collatin, & pour travailler avec lui à faire soulever les soldats. Il rencontra proche de Rome Collatin & Brutus, qui ne savoient rien de ce qui s'étoit passé. Voilà des variations un peu surprenantes, & qui prouvent que les prémiers Historiens, la source de Tite Live & de Denys d'Halicarnasse, ne prirent pas toutes les mesures nécessaires pour s'instruire exactement.

Voici encore quelques variations. Servius a nommé Aruns le violateur de Lucrece: les autres Historiens le nomment Sextus, & donnent à un autre fils de Tarquin le nom d'Aruns (23). Le même Servius supose que pour vuider la dispute on alla premierement chez Lucrece à Collatie, & puis à Rome. Il veut que l'esclave qui fut amené dans la chambre de Lucrece ait été un Ethiopien (24). Je ne parle point d'Ovide, qui a raconté (25) l'infortune de Lucrece avec plusieurs circonstances dont aucun Historien ne fait mention. Il s'est servi du privilege de la Poësie, il a inventé ce qu'il a cru de plus propre à orner la narration. Il y a même inséré ce que les Grecs avoient dit de Polyxene (26), qui eut soin de bien étendre ses habits pour empêcher qu'en tombant elle ne fit rien paroître de ce que la pudeur défend de montrer.

> *Nec mora, celato figit sua pectora ferro:*
> *Et cadit in patrios sanguinolenta pedes.*
> *Tunc quoque, jam moriens, ne non procumbat honestè,*
> *Respicit. hæc etiam cura cadentis erat* (27).

Mais comme il ne servoit de rien aux décorations de dire que le violateur de cette Dame étoit le plus jeune des fils de Tarquin, il faut croire qu'en cela il suivoit une tradition, & qu'ainsi les Historiens s'étoient divisez sur ce point particulier: la plupart dirent que l'adultere étoit l'aîné des fils de ce Prince, & quelques autres le prirent pour le plus jeune.

(*C*) *L'Epitaphe que l'on . . . . prétend lui avoir été dressée par Collatin son mari.*] En voici les paroles: *Collatinus Tarquinius dulcissimæ conjugi & incomparabili, pudicitiæ decori, mulierum gloriæ, vixit annis XXII. mens. III. d. VI. proh dolor, quæ fuit carissima* (28). On dit que cette Inscription se voit à Rome, & au Diocese de Viterbe (29).

(*D*) *Les réfléxions . . . . de quelques Ecrivains sont non seulement de mauvaises plaisanteries, mais aussi de vaines chicanes de Sophiste.*] Un Auteur moderne s'imaginoit aparemment qu'il débiteroit une pensée bien fine, en observant que

(3) Dion. Halicarnass. *Lib. IV, Cap. LXXX.*

(4) Dion. Halicarnass. *Lib. V, Cap. XII.*

(5) *Idem, ibid. Cap. XIII.*

(6) *Idem, ibid. Cap. XIX.*

(7) Livius, *Lib. II, Cap. VIII & XVI.*

(8) *Idem, ibidem, Cap. XV.*

(9) *Voiez* Sigonius *in Fastis, ad ann.* 291.

(10) Livius, *Lib. XXVII, Cap. V.*

(11) Aurelius Victor, *de Viris illustr. Cap. LXIV.*

(12) Cicero, *in Bruto, Cap. XLVIII.*

(13) Cæsar, de Bello Civili, *Lib. I, pag. m.* 237, *& Lib. III, pag.* 307.

(14) Valer. Maxim. *Lib. VI, Cap. VII.*

(15) Dio, *Lib. LIV.*

(16) Cicero, *in Bruto, Cap. XLVIII.*

(17) *Le Baron des Coutures, Vie de* Lucrece.

(18) *Voiez l'Onomasticon de* Glandorp, *pag.* 557.

(19) *Voiez* Tite Live, *in Epit. Libr. LXXXVIII & LXXXIX, & Paterculus, Lib. II, Cap. XXVII.*

(20) Dionys. Halic. *Libr. IV, Cap. LXXIII. Notez qu'il observe que Sextus accompagna de sermens ses promesses & ses menaces.*

(21) Titus Livius, *Libr. I, Cap. LVIII.*

(22) *Oratis vero ac supplicatis diis ut quam celerrimè ipsam è vita avocarent.* Dionys. Halicarn. *Libr. IV, pag.* 263.

(23) *Notez pourtant qu'il semble que* Florus *Livr. I, Chap. X, le nomme Aruns.*

(24) *Ex* Servio in *Æneid. Libr. VIII, Vers.* 646.

(25) *Au II Livre des* Fastes.

(26) *Voiez la Remarq. (H) de l'Article* OLYMPIAS.

(27) Ovidius Fastor. *Libr. II, p.* 831 *& seqq.*

(28) Glandorp. Onomast. *pag.* 555.

(29) *Idem, ibidem.*

n'avoit eu aucune part à cette action de Lucrece. Un favant homme a combatu ce fentiment par

que Lucrece ne fe tua qu'après coup, & que fi elle fe put réfoudre à renoncer à la vie, ce ne fut qu'après avoir goûté les plaifirs de fruit défendu (30). C'eft bien la plus fauffe raillerie que l'on puiffe voir, & il n'y a point d'homme raifonnable qui ne décide que dans un fujet comme celui-là, quitter le ferieux, & fonger le moins du monde à plaifanter, eft non feulement une audace téméraire, mais auffi une groffiéreté, & une brutalité. L'action de Lucrece ne doit exciter que des fentimens de compaffion & d'admiration. Sa conduite fut exempte de toute teinture d'impureté: ce fut un pur facrifice à l'amour de la belle gloire; & l'on feroit auffi ridicule de dire qu'il entre de la prodigalité dans l'action d'un homme qui jette fes hardes afin de fauver fa vie à la nage, que de dire qu'il entra de l'impudicité dans la patience de Lucrece; car cette illuftre Dame n'eut cette patience qu'afin de fauver fa réputation. Mais fi vous voulez voir les efforts des chicaneurs, lifez un peu ce long Paffage de Henri Eftienne (31): „ Et pourtant la povre Lucrece „ ne jugeoit pas bien de foy, quand après avoir efté „ ainfi violée elle fe difoit avoir perdu fa pudicité: veu „ qu'il eft certain qu'il n'y a force humaine par laquelle „ le vertu puiffe eftre ravie. Et pourtant ce qu'elle ad„ joufte, Que fon corps eft violé, mais que fon cueur „ (ou fon efprit) n'eft point coulpable, contrarie à ce „ qu'elle venoit de dire, à fçavoir qu'elle avoit perdu fa „ pudicité: fi ainfi eft que le fiege de cefte vertu foit le „ cueur, non pas le corps. Ce que toutesfois ne fem„ blent avoir bien confideré les payens, qui n'ont pas „ feulement excufé l'acte de cefte femme, en ce qu'elle „ fut meurdriere de foymefme, mais de iceluy ont pris „ occafion de l'exalter jufques au ciel, comme ayant efté „ une femme magnanime, & qui a eu le cueur en bon „ lieu, en ce qu'elle ha vengé par fa mort l'outrage faict „ à fa pudicité. Aufquels toutesfois avant que refpon„ dre touchant l'outrage qu'ils difent avoir efté faict à fa „ pudicité, je les voudrois prier de me dire comme ils „ entendent ce mot de vengeance: pource qu'il me fem„ ble que c'eft une chofe contre toute raifon, que l'in„ jure foit vengée par la mort de la perfonne qui l'a re„ ceue, & non de celle qui l'ha faicte. Sur quoy je leur „ alleguerois qu'elle mefme ne dit pas, *Mors ultrix erit*, „ ou *vindex*, c'eft-à-dire, Ma mort en fera la vengeance: „ mais *Mors teftis erit*, c'eft à dire, Ma mort en rendra „ tefmoignage. Comme fi elle difoit, Ma mort tefmoi„ gnera aux yeux du monde ce que je ne puis defcou„ vrir eftant caché en ma confcience: afçavoir que tant „ s'en faut que mon plaifir m'ait faict confentir à un tel „ acte, que ma vie m'eft defplaifante pour l'avoir com„ mis. Mais pour venir a la reponfe quant à l'autre „ poinct, je di que pofé le cas que cefte mort empor„ taft vengeance, ce feroit vengeance de l'outrage fait „ au corps, & non pas à l'efprit, où eft logée la volon„ té pudicque. A quoy auffi ayant efgard un certain „ Auteur (le nom duquel S. Auguftin a voulu taire) en „ une déclamation, a dict ce beau mot touchant ce qui „ avint à ladicte Lucrece, Chofe merveilleufe! il y a deux „ perfonnes, & toutesfois l'une feule a commis adultere. „ Mais ledict fainct Auguftin vient puis à faire ceft argu„ ment, Si ce n'eft point impudicité par laquelle ell' ha „ la compagnie de ceft homme maugré foy, ce n'eft „ point juftice par laquelle ell' eft punie, veu qu'ell'eft „ chafte. Car il eft certain que tant plus on excufe l'adul„ tere, tant plus on accufe l'homicide: tant plus on ac„ cufe l'adultere, tant plus on excufe l'homicide: (le cas „ pofé toutesfois qu'il fuft licite à une perfonne de fe „ desfaire foymefme). Et la mefme S. Auguftin, qui „ loué la rencontre fufdicte de ce declamateur, femble „ auffi avoir très-bien rencontré en ceft autre argument „ (fi toutesfois il la met comme fien) *Si adultera, cur laudata? fi pudica, cur occifa?* C'eft-à-dire, fi ell' a efté „ adultere, pour quoy a ell' efté louée? fi ell' a efté pu„ dicque, pourquoy a ell' efté tuée? Sur lefquels mots „ un mien ami (32), fçavant perfonnage, & lequel Dieu „ a doné de beaucoup de graces, defquelles les fruicts fe „ fentent aujourd'huy en divers lieux de la Chreftienté, „ a faict depuis peu de jours un Epigramme du plaifir „ duquel j'ay bien voulu faire le lecteur participant. Il „ eft donc tel,

„ *Si tibi fortè fuit Lucretia gratus adulter,*
„ *Immeritò ex merita præmia cæde petis:*
„ *Sin potius cafto vis eft allata pudori,*
„ *Quis furor eft hoftis crimine velle mori?*
„ *Fruftra igitur laudem captas Lucretia: namque*
„ *Vel furiofa ruis, vel fcelerata cadis.*

„ Je le mettray auffi en François, felon qu'il fut traduict „ fur le champ par un des amis de l'Auteur,

„ Si le paillard t'a pleu, c'eft à grand tort Lucrece
„ Que par ta mort tu veux, coulpable, eftre louee:
„ Mais fi ta chafteté par force eft violée,
„ Pour le forfaict d'autruy mourir eft-ce fageffe?
„ Pour neant donc tu veux ta memoire eftre heureufe:
„ Car ou tu meurs mefchante, ou tu meurs furieufe.

Louïs Guyon (33) a dérobé toutes ces chofes à Henri Eftienne, fans y faire prefque aucun changement, & fans le citer; ce plagiarifme lui eft ordinaire (34). Un Jéfuite Efpagnol s'eft amufé aux mêmes chicaneries; mais, comme on le verra dans la Remarque fuivante, il y a mêlé de bonnes chofes. Il aprouve les Vers Latins que l'on a vus ci-deffus, & il foutient que Lucrece ne témoigna ni chafteté, ni courage, & que par lâcheté elle craignit plus le couteau de fon mari, que le fien propre. *Ni defcubrio lo uno ni lo otro: no lo primero, pues confintio: y como dize Sant Ambrofio a otra de fu manera:* (†) Facilius oportuit fanguineos cum fpiritu fundere, quàm perdere caftitatem. *Ni tampoco moftro lo fegundo, pues por flaqueza de animo temio mas el cuchillo de Colatino, que el fuyo propio: y por efto fe mato con defefperacion, la qual* (‡) *pone Santo Thomas por hija dela luxuria* (35). Tout cela eft faux & injufte: elle fit paroître & beaucoup d'amour pour la chafteté, & un grand courage. Quand on a la force de s'ôter la vie pour mettre à couvert fa réputation, n'aime-t-on pas mieux mourir que perdre la gloire, & y a-t-il en cela la moindre veftige de lâcheté? Si c'eft agir contre les regles de la bonne Religion, c'eft pour le moins fe conformer aux idées de l'Héroïfme Paien. Mais réfléchiffons un peu fur les paroles de Henri Etienne.

Il accufe Lucrece de contradiction & d'ignorance: elle ignoroit le vrai nom des chofes, puis qu'elle croioit avoir perdu fa pudicité, nonobftant la réfiftance de fon cœur. Elle fe contredifoit, puis qu'auffitôt elle ajoûta que fon corps feul avoit été violé. *Quid falvi eft mulieri amiffa pudicitia?* ce font fes paroles, *veftigia viri alieni Collatine in lecto funt tuo. Cæterùm corpus eft tantum violatum, animus infons: mors teftis erit: fed date dextras fidemque, haud impunè adultero fore* (36). Je m'étonne que Henri Eftienne, qui étoit un habile Grammairien, ait fi peu confidéré, que dans l'ufage de toutes les Langues, les mêmes paroles, fans devenir impropres, fe prenent en divers fens, les uns plus étendus, & les autres moins. Croioit-il pouvoir faire la leçon à Tite Live fur la fignification du mot *pudicitia*? Je dis à Tite Live; car c'eft à lui qu'apartienent les expreffions de notre Lucrece. Le Latin qu'on parloit à Rome, quand cette Dame vivoit, n'étoit point femblable au Latin de cet éloquent Hiftorien, & il n'y a guere d'aparence qu'il eût trouvé quelque part les propres termes dont Lucrece fe fervit: chaque Hiftorien les tourna à fa maniere; les plus exacts fe contentérent d'en retenir le fens & le force. Il eft probable qu'elle fe plaignit d'avoir perdu fon honneur; d'avoir été deshonorée, ou que Sextus lui avoit ravi l'honneur, &c. Il n'y a point d'impropriété dans ce langage. C'eft ainfi que s'exprimeroit une Françoife en pareil cas, quoi qu'elle entendît fa langue parfaitement, & que malgré fa douleur elle prît garde de ne point bleffer les regles de la Grammaire. Ceux qui enlevent une fille, & qui en jouïffent de vive force, font cenfez lui ravir l'honneur; & fi les parens bornent leurs pourfuites à exiger qu'on l'époufe, le procès s'apelle très-proprement un procès en réparation d'honneur. On fe ferviroit des mêmes phrafes, quand même la violence n'auroit pas été fi outrée, je veux dire en cas que le raviffeur eût obtenu quelque efpece de confentement (37), parce qu'aiant propofé à la perfonne enlevée de choifir ou l'aquiefcement à fa paffion, ou la mort, ou les tourmens de la gêne, ou la faim, ou quelque autre peine capable d'intimider les plus réfolus, elle auroit choifi la prémiere partie de l'alternative, fans aucune forte d'aprobation intérieure. Or fi Lucrece pouvoit dire proprement parlant que fon honneur étoit perdu, elle pouvoit fort bien fe fervir de termes équivalens à *pudicitia amiffa*. Notez qu'Ovide s'eft fervi des mots *pudor raptus*, pour fignifier la jouïffance forcée d'une fille (38); & que Plaute a exprimé la défloration par les termes *pudicitia pulfa* (39). Ainfi tombe la prétendue contradiction que l'on impute à Lucrece; car les mêmes filles ou femmes qui fe plaindroient aujourd'hui d'avoir été violées au fac d'une ville ou ailleurs, d'avoir été deshonorées, d'avoir été dépouillées de leur honneur, ajoûteroient fans fe contredire que leur ame n'avoit point eu de part à cette fouillure.

Henri Eftienne n'entend pas ce qu'il dit, lors qu'il affûre que les Paiens ont loué Lucrece de ce qu'elle avoit *vengé par fa mort l'outrage faict à fa pudicité*. Il eft faux qu'ils aient donné ce tour à leurs éloges; tout ce donc qu'il avance pour les réfuter eft une illufion, c'eft le Sophifme qu'on apelle *ignoratio elenchi*. Les Paiens qui louent Lucrece fondent leur panégyrique fur fon extrême fenfibilité pour la gloire, & pour la réputation de femme chafte, & fur fa grande délicateffe à l'égard de ce point d'honneur; délicateffe fi forte qu'elle ne lui permit point de furvivre à l'afront qui lui avoit été fait. Ce que notre Critique emprunte de faint Auguftin, & dont il n'a pas bien pris le fens, eft fujet au même reproche. C'eft toujours la fauffe fuppofition que Lucrece fe tua pour

(30) *Que jugerons-nous de Lucrece, finon ce qu'en a jugé Monfieur de Charleval . . . . qu'elle fe tua après coup.* Sarafin, Dialogue, s'il faut qu'un jeune homme foit amoureux, pag. m. 182. *Voiez auffi* Menagiana, pag. 281 *de la I Edit. de Hollande.*

(31) Henri Eftienne, Apologie d'Herodote, *Chap. XV, pag. m.* 135, 136.

(32) *C'eft* René Laurent de la Barre. *On voit ces Vers dans fes Notes fur le Livre* de Tertullien ad Martyres. *Mr. Moreri les raporte; mais on a retranché cet endroit-là dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris 1699: il meritoit néanmoins de n'être pas retranché. Mr. Moreri nomme* René Laurens *celui qu'il faloit nommer* René Laurent de la Barre.

(33) Louis Guyon, Diverfes Leçons, *Tom. III. Livr. IV Chap. XIV.*

(34) *Voiez ci-deffus la Remarq. (B) de l'Article* LEOVITIUS.

(†) *S. Ambr. ad virg. lapfam cap.* 5.

(‡) *S. Tho. ad Coloff. c.* 3. *lect.* 1.

(35) Juan de Torres, Philofophia Moral de Principes, *Libr. XIX, Cap. VIII, pag.* 377.

(36) Livius, *Libr. I, Cap. LVIII.*

(37) *Notez que cela n'empêcheroit point que fon action ne fut un viol proprement dit, & punisfable felon la rigueur des Loix qui ont été faites contre les violateurs des fans.*

(38) *Tenuitque fugam, rapuitque pudorem.* Ovid. Metam. *Libr. I, Verf.* 600.

(39) *Plane hac eftreft qui mihi in Epidauro primus pudicitiam Pervulit.* Plaut. in Epidico, *Act. IV, Sc. I, Verf.* 14.

pour se punir de son crime. C'est une ignorance de l'état de la question. Cette Dame se reconut innocente, & voulut mourir néanmoins, & ne par soufrir qu'aucune femme impudique eût le front de vivre sous pretexte que Lucrece violée auroit eu la lâcheté de demeures dans le monde (40).

(40) *Ferrum, quod pectori cultro defixum habebat, ... Nec ulla deinde impudica exemplo Lucretiæ vivet.* Livius, *Lib. I, Cap.* LVIII.

EXAMEN d'une Objection de saint Augustin.

L'une des plus raisonnables Objections de saint Augustin est que se tuer soi-même est un crime, & il fortifie son Argument par les éloges que l'on donnoit à Lucrece. Il raisonne *ad hominem* contre les Paiens, & leur allegue les Loix de leurs Tribunaux. Elles les eussent obligez a punir un homme qui auroit tué Lucrece. Vous seriez donc obligez, continue-t-il, à la punir, si on l'accusoit devant vous de ce qu'elle s'est tuée. Que si vous répondez qu'il n'est pas possible de la punir, vu qu'elle n'est point présente, pourquoi ornez-vous de tant d'éloges la meurtriere d'une personne vertueuse? *Sed quid est hoc, quòd in eam graviùs vindicatur, quæ adulterium non admisit? Nam ille patriâ cum patre pulsus est: hæc summo est mactata supplicio. Si non est illa impudicitia, quâ invita opprimitur; non est hæc justitia, quâ casta punitur. Vos appello, Leges Judicesque Romani. Nempe post perpetrata facinora, nec quemquam scelestum indemnatum impunè voluistis occidi. Si ergo ad vestrum judicium quisquam deferret hoc crimen, vobisque probaretur non solùm indemnatam, verùm etiam castam & innocentem interfectam esse mulierem; nonne eum qui id fecisset, severitate congrua plecteretis? Hoc fecit illa Lucretia, illa, illa sic prædicata Lucretia innocentem, castam, vim perpessam Lucretiam insuper interemit. Proferte sententiam. Quòd si propterea non potestis, quia non adstat quam punire possitis, cur interfectricem innocentis & castæ tanta prædicatione laudatis* (41)? Je n'entreprens point d'autoriser ceux qui voudroient dire en faveur de cette Dame, que saint Augustin l'a condamnée par des principes qu'elle ne connoissoit pas; car elle ignoroit les axiomes de la Religion Chrétienne qui défendent d'attenter à sa propre vie: elle eût donc pu se plaindre de ce qu'on la traduisoit devant un tel Tribunal: elle en eût pu décliner la jurisdiction, & demandez d'être renvoiée à ses Juges naturels, à ces idées de la grandeur & de la gloire héroïque qui ont persuadé à tant de personnes qu'il vaut mieux mourir, que de vivre dans la deshonneur. Mais, comme je l'ai déja dit, ce n'est pas une reponse dont je veuille me mêler: j'aime mieux cette autre Remarque: les Magistrats Romains, que saint Augustin apostrophe, & qu'il demande pour Juges de la question, l'eussent bientôt desabusé, en lui faisant voir que les Loix qui ne donnoient nulle autorité aux particuliers sur la vie les uns des autres, n'ôtoient point à chaque personne le privilege de disposer de sa propre vie. Ignorez-vous, lui eussent-ils dit, l'admiration qu'on a toûjours eu pour les Catons, pour les Brutus, & les Cassius, & pour tant d'autres illustres Romains qui ont préféré la mort à une vie qui les eût rendus témoins de l'opression de la liberté, ou qui les eût exposez à la discrétion de leurs ennemis, ou à un état languissant? Ignorez-vous les éloges dont le courage de Porcia (42), & d'Arria (43) est couronné? Ignorez-vous que nous avons vu avec quelque deplaisir que Cleopatre, qui s'étoit deshonorée par ses débauches, ait eu la gloire qu'elle ne méritoit pas, de préféres la mort au chagrin d'être menée en triomphe?

(41) August. de Civit. Dei, *Lib. I, Cap.* XIX, *pag. m.* 68.

(42) *Voiez* Valere Maxime, *Lib. IV, Cap. VI, num.* 5.

(43) *Voiez* Pline, Epist. XVI *Libri III.*

Quæ generosiùs
Perire quærens, nec muliebriter
Expavit ensem, nec latentes
Classe citâ reparavit oras.
Ausa & jacentem visere regiam
Vultu sereno fortis, & asperas
Tractare serpentes, ut atrum
Corpore combiberet venenum,
Deliberatâ morte ferocior:
Sævis Liburnis scilicet invidens,
Privata deduci superbo
Non humilis mulier triumpho (44).

(44) Horat. Ode XXXVII *Libri I.*

Ignorez-vous en un mot, qu'on a toûjours admiré la résolution qu'ont prise, ou quelques particuliers, ou même des villes toutes entieres de perir plutôt dans les précipices, ou dans les flammes, que de tomber entre les mains de leurs ennemis? La Nation, que vous regardez comme le peuple favori du vrai Dieu, ne blâma point Saül son prémier Roi, l'un des plus vaillans Princes de son siecle, d'avoir prévenu en se tuant la déplaisir de tomber entre les mains du victorieux (45). Son Successeur, l'un de vos plus grans Prophétes, ne laissa pas de lui donner de très-grans eloges (46). Les Livres de cette même Nation ne donnent-ils pas des loüanges à un brave qui avoit imité l'action du Roi Saül (47)? Et apres cela vous nous viendrez dire, *tout homme qui auroit tué Lucrece seroit punissable; elle l'est donc de s'être tuée?* Aprenez à mieux raisonner, & souvenez vous que les Maximes de la Secte la plus noble & la plus auguste qui ait été parmi les Grecs (48), favorisent la procedé de cette Dame.

(45) I Livre de Samuel, *Chap.* XXXI, *Vers.* 4.

(46) II Livre de Samuel, *Chap.* I.

(47) II Livre des Maccabées, *Chap.* XIV, *Vers.* 42. *Voiez aussi dans* Josephe de Bello Jud. *Libr.* II, *Cap.* XXXIV, & XXXV, *la Harangue d'Eleazar & son effet.*

(48) *Celle des Stoïciens.*

Il est sûr que saint Augustin se servoit d'un mauvais biais en recourant aux Maximes des Paiens, comme à une regle de la condamnation de Lucrece. Je sai bien qu'ils n'étoient pas tous du sentiment des Stoïques, & qu'il y a eu de grans Philosophes qui ont condamné l'homicide de soi-même. Je sai aussi qu'on a dit que c'étoit plutot une lâcheté, qu'une preuve de courage, que de renonces à la vie pour se délivrer du chagrin & de la douleur, & qu'un homme qui se résout à lutter long-tems avec la mauvaise fortune fait paroître autant de fermeté, que ceux qui se tuent font voir de foiblesse. Je sai, dis-je, qu'il y a eu bien des gens parmi les Paiens qui ont tenu ce parti; mais ils n'avoient point de leur côté le brillant & l'éclatant: ils étoient considérez comme peuple: l'autre faction étoit la noblesse, le parti distingué, l'école de l'Héroïsme, & l'on pouvoit leur représenter qu'à l'exemple des faux braves ils recouroient aux noms honorables, & qualifioient fermeté, intrépidité, l'amour excessif de la vie, la crainte excessive de la mort. Ils étoient si passionnez pour la vie, que rien n'étoit capable de leur en donnes du dégoût: la deshonneur, la pauvreté, les cachots les plus puans, les maladies les plus invétérées ne l'enlaidissoient point (49): elle leur paroissoit aimable, lors même qu'elle étoit ainsi équipée. La mort ne trouvoit la aucun fard qui cachat une partie de sa laideur. Voilà, eût-on pu dire, quelle étoit la source de ce grand courage dont ils se glorifioient, & qui leur faisoit considérer l'action de Lucrece comme un effet de poltronerie: *Flaqueza de animo*, disoit ci-dessus le Jésuite Juan de Torres.

(49) *Voiez les Vers de Mecene dans* Seneque, Epist. CI, *pag. m.* 414.

REFUTATION du Dilemme de St. Augustin.

Examinons le Dilemme de saint Augustin. *Ita hæc causa ex utroque latere coarctatur, ut si extenuatur homicidium, adulterium confirmetur; si purgatur adulterium, homicidium cumuletur: nec omnino invenitur exitus, ubi dicitur, Si adulterata, cur laudata? si pudica, cur occisa* (50)? Il prétend qu'on ne peut exténuer l'homicide de cette Dame sans aggraver son adultere, ni exténuer son adultere sans aggraves son homicide. Mais pour faire voir qu'il n'avoit par examiné assez diligemment cette cause, il sufit de dire que son Argument prouve trop; car par un semblable raisonnement il faudroit blâmes une personne qui meriteroit de grans éloges. Il arriva quelquefois dans les prémiers siecles que des filles fort pieuses, qui s'étoient consacrées au célibat pour la service de Dieu, furent violées. Cela n'arrive que trop souvent encore aujourd'hui, & l'on entend tous les jours faire la conte d'une Supérieure, qui avec sa troupe avoit passé par les mains d'une compagnie d'Irlandois dans la Piemont, & qui en fit ses complaintes à Mr. de Catinat. Suposons qu'une Religieuse conçût un si grand chagrin dans un tel cas qu'elle en contractât une maladie mortelle. Suposons que le témoignage de sa conscience, fortifié par les plus solides consolations qu'un Théologien puisse donner, ne soulage pas sa mélancolie. Suposons qu'elle eût conçu tant d'amour pour le pureté du corps & du cœur, que la seule idée d'une souillure très-involontaire la plongeât dans un regret insuportable & qu'elle en mourût, ne seroit-ce pas une preuve convaincante d'une chasteté exquise? Son innocence, & sa vertu n'en seroient-elles point placées dans un plus beau jour? Cependant, si nous suivions le Dilemme de saint Augustin, tout ce qui seroit donné à son affliction seroit ôté a sa chasteté, *si pudica cur mortua?* Vous voiez donc bien qu'il y a plus de subtilité que de solidité dans l'Argument de ce Pere. Et ainsi voilà Lucrece parfaitement à couvert des traits de saint Augustin hormis a l'égard du meurtre; car si elle ne fût morte que de tristesse, tant lui que les autres Peres de l'Eglise eussent confirmé par le genre de sa mort les louanges de sa chasteté incomparable.

(50) August. de Civit. Dei, *Libr. I, Cap.* XIX, *pag.* 69.

L'un des travers d'esprit que Balzac donne à son Barbon est celui-ci: „ Un autre mot mal-entendu de l'Histoire de Dion l'a obligé à calomnier la chasteté de Lucrece, c'est-à-dire, à jetter de la boue sur la plus belle fleur de l'Antiquité, & à salir le principal ornement de Rome naissante. Et bien que le reputation d'une si honneste Dame soit venuë pure & entiere jusques à nous, cét Accusateur de la Vertu a l'effronterie d'agir tout seul contre le tesmoignage de tous les Siecles, & de disputer à cette Heroïne la possession de sa gloire, par un procez intenté mal à propos. Il pretend que Tarquin commença veritablement par la force, mais qu'il acheva par la persuasion; que Lucrece refusa son consentement au crime, mais qu'elle apporta quelque complaisance à la qualité; qu'après avoir esté vaincue, elle fut gaignée, & que le remors de la faute qu'elle avoit faite, autant que la regret de l'affront qu'elle avoit receu, la fit resoudre à ne pas survivre à son deshonneur.

(51) Balzac, *pag. m.* 91, 89, du Barbon.

Le prétexte que l'Historien Dion peut fournir aux médisans consiste en ce qu'il a dit, que Lucrece fut engagée à soufrir volontairement que l'on jouît d'elle. [illegible] *Coegit eam* NON INVITAM *stuprum pati* . . . . . (52). [illegible] *Eam igitur ob causam* NON INVITA *adultero cessit* (53). Le savant Critique qui a publié plusieurs beaux Fragmens de Dion le blâme d'avoir fait une injure atroce à Lucrece, en disant qu'elle ne fut point deshonorée contre son gré (54). Il prétend que c'est ruiner tout ce que la narration de cette Avanture doit avoir de grave, & qu'un tel fait aiant amené dans Rome une insigne Révolu-

(52) Dio, in Excerptis à Valesio editis, *pag.* 574.

(53) *Idem, ibid. p.* 576.

(54) *Gravissima injuria Lucretiam afficit Dio qui eam minime invitam adultero commixtam esse scribit.* Henr. Valesius, Not. in Excerpta Dionis, *pag.* 81.

par des Remarques qui sont très-dignes de discussion (*E*). Le Pere le Moine me fournira quelque

volution, & étant comme un pivot de l'Histoire du Peuple Romain, a dû être raconté fort gravement, afin qu'il parût que la Roiauté, sous laquelle les Romains avoient vecu depuis que leur ville etoit fondée, n'avoit pas été abolie sans une forte raison; qu'il faloit donc dire, non pas que Lucrece avoit soufert volontairement que Sextus se satisfit, car cela est contigu au crime (55), mais qu'elle y fut contrainte l'épée à la gorge. Le Critique nous avertit de comparer le narré de Dion avec celui de Denys d'Halicarnasse, qu'il trouve beaucoup inférieur à celui de Diodore de Sicile (56); mais, ajoute-t-il, le meilleur de tous est celui de Tite Live.

Quelque admiration que j'aie pour l'érudition très-profonde & très-judicieuse qui éclate dans les Ecrits de Henri Valois, je ne puis être ici de son sentiment. Il me semble que par raport à la gravité il ne manque rien au recit de Dion; & j'y trouve la chasteté de Lucrece dans un aussi beau jour que dans aucun autre Historien, & selon toutes les circonstances qui en peuvent relever l'idée. Les termes ἑκοῦσα, οὐκ ἄκουσα ne signifient rien que Tite Live, & Denys d'Halicarnasse, & les autres n'aient fait entendre clairement. Ils ne servent qu'à marquer une circonstance qu'aucun Historien n'a omise, qui est que Sextus ne se servit point d'une force immédiate, comme lors qu'une femme se défend le plus qu'elle peut des mains, des pieds, & des dents, &c; mais Dion ne laisse pas de faire entendre que s'il y eut quelque chose de volontaire dans la patience de Lucrece, ce fut de la même façon que le plus avare de tous les hommes jette volontairement ses marchandises dans la mer, lors qu'il n'y a point d'autre expédient que celui-là de sauver sa vie, qui lui est plus précieuse encore que ses richesses. Tout le monde juge que ceux qui ne jouissent d'une femme, qu'après l'avoir menacée de la mort, ou de la question, ou de quelque peine encore plus effraiante, l'ont forcée, & qu'ils méritent d'être punis comme des violateurs; & l'on ne peut pas dire que cette femme ait soufert cela de bon gré: il n'y a point là une autre espece de consentement que celui d'un homme qui marche, mais qui ne la fait qu'à cause qu'on lui tient l'epée aux reins, & que l'on est prêt, ou de le tuer, ou de le trainer la corde au col, s'il ne marche. Je suis persuadé que Dion se seroit servi des mêmes termes, ἑκοῦσα οὐκ ἄκουσα, καὶ ἄκουσα, s'il avoit eu à représenter la diférence qu'il y a entre une femme qui aime mieux marcher que de se laisser trainer, & une femme qui aime mieux se laisser trainer, que de marcher. Qu'on cesse donc de dire qu'il a fait tort à Lucrece.

(*E*) *On a dit . . . que la Religion n'avoit eu aucune part à cette action de Lucrece. Un savant homme a combatu* cela *par des Remarques . . . . . dignes de discussion.*] On a fait trois Observations dans les Pensées diverses sur les Cometes. I. Que *pendant les trois ou quatre prémiers siecles de l'ancienne Rome, la modestie, la frugalité, & la chasteté des femmes*, y éclatérent extrémement, & qu'il y en eut qui firent paroître une grande sensibilité pour l'honneur (57). II. Que cette sensibilité *ne pouvoit pas être inspirée aux femmes Romaines par la Religion qu'elles professoient, puis qu'il eût falu pour cela, que leur Religion leur eût apris, que l'impudicité déplaisoit aux Dieux. Or bien loin de le leur aprendre, elle leur enseignoit au contraire, que les Dieux étoient excessivement impudiques* (58). III. Que *si Lucrece avoit aimé la chasteté par un principe de Religion, ou, ce qui est la même chose, si elle l'eût aimée afin d'obéir à Dieu, elle n'eût jamais consenti aux desirs de Sextus, & eût mieux aimé abandonner sa reputation à la calomnie, que de se souiller dans un adultere. C'est pourtant ce qu'elle ne fit pas. Elle resista courageusement aux poursuites de ce Prince, quoi qu'il la menaçât de la tuer. Mais quand il l'eût menacée d'exposer sa reputation à une infamie eternelle, elle fit ce qu'il souhaitoit, & puis se tua. C'est une preuve évidente, qu'elle n'aimoit dans la vertu que la seule gloire qui l'accompagnoit, & qu'elle n'avoit nullement en vûe de plaire à ses Dieux; car ceux qui veulent plaire à Dieu, choisissent plutôt de passer pour infames devant les hommes, que de commettre le crime. Il faut donc avouer necessairement, que la Religion de Lucrece ne contribuoit rien à sa chasteté; & qu'à cet égard elle eût été toute telle qu'elle étoit, quand même elle n'eût jamais oui dire qu'il y eût des Dieux* (59).

Monsr. du Rondel publia en 1685 des Réflexions sur un Chapitre de Theophraste (60), que j'ai lues & relues avec un très-grand plaisir. L'endroit où il fait l'Eloge, & l'Apologie de Lucrece, me charma principalement; car j'ai toujours été l'admirateur de cette illustre Romaine, & si le sujet l'eût pu soufrir, je n'aurois pas moins plaidé sa cause dans les Pensées sur les Cometes, que dans la Remarque précédente. J'aplaudis donc de bon cœur à toutes les choses que Mr. du Rondel allegue pour la justifier, hormis ce qui se raporte aux motifs de Religion. Il fait deux doctes Remarques sur ce point-là: l'une (61) que les Dieux impudiques n'étoient point ceux que l'on adoroit (62) *dans la vieille Rome*; l'autre, que si Lucrece (63) *a voulu survivre pour quelques momens à son honneur, c'est qu'elle y étoit forcée par sa Religion, & qu'elle étoit comptable de sa réputation devant les Euménides* (64). *Elle ne pouvoit s'acquiter de son devoir, qu'en apellant son Mary, son Pére, & le reste de sa Parenté, leur exposer son malheur jusqu'aux moindres circonstances, & se tuer ensuite devant eux, pour preuve de ce qu'elle auroit avancé. Un Poëte, dont on ne sait point le nom, a attrapé l'idée de ce que je dis.*

> Quum foderet ferro castum Lucretia pectus,
> Sanguinis & torrens egrederetur, ait:
> Accedant testes, me non favisse tyranno
> Ante virum sanguis, spiritus ante Deos.
> Quam benè, producti pro me post fata, loquentur;
> Alter apud Manes, alter apud Superos.

Mais il y faut supplier ce que je dis, touchant le tribunal des Euménides. Voicy ce qui en est. Selon les Theologiens de l'Antiquité, on estoit composé d'Ame, de Corps, & d'Ombre. En mourant, on rendoit l'Ame au Ciel, & c'estoit là qu'on examinoit les pensées devant les Dieux: On rendoit le Corps à la Terre, où les actions s'examinoient devant les Furies: & on rendoit l'Ombre aux Enfers, où il falloit répondre des bruits qui avoient couru de nous, & cela devant les Euménides. Ne Lucretia, *dit un Ancien* (65), Castitatis famam deperderet, quippe quam sine Purgatione futuram esse cernebat, invita turpibus imperiis paruit. *Il falloit des Témoins, & du sang, pour se purger de la calomnie, & pour paroistre impunément devant les Euménides. ou bien il falloit se résoudre à estre damné à tous les Serpens de l'Infamie, qui étoit une de ces Déesses;* tertia Pœnarum Infamia. *Ainsi, Monsieur, Lucrece a satisfait à sa Religion, & elle est plus louable qu'on ne s'est imaginé jusqu'icy, puis que dans le coup de poignard qu'elle se donna, elle fit un sacrifice expiatoire, qui força la Médisance à estre muette, & luy fraya un chemin glorieux aux champs Elysées.*

On ne sauroit rien alléguer de plus propre à confirmer la prémiere de ces deux Observations, que ce qui se trouve touchant les Loix de Romulus dans Denys d'Halicarnasse. Ce Prince Fondateur de Rome emprunta des Grecs ce qu'ils avoient de meilleur pour le service divin: mais il rejetta les fables que les Anciens avoient divulguées concernant les crimes des Dieux, & ne soufrit point qu'on attribuât à ces natures divines aucune chose qui fût mal séante à leur souveraine félicité. Τοὺς δὲ παραδεδομένους περὶ αὐτῶν μύθους, ἐν οἷς βλασφημίαι τινές εἰσι κατ' αὐτῶν ἢ κατηγορίαι, πονηροὺς καὶ ἀνωφελεῖς καὶ ἀσχήμονας ὑπολαβὼν εἶναι, καὶ οὐχ ὅτι θεῶν ἀλλ' οὐδ' ἀνθρώπων ἀγαθῶν ἀξίους, ἅπαντας ἐξέβαλε, καὶ παρεσκεύασε τοὺς ἀνθρώπους τὰ κράτιστα περὶ θεῶν λέγειν τε καὶ φρονεῖν, μηδὲν αὐτοῖς προσάπτοντας ἀνάξιον ἐπιτήδευμα τῆς μακαρίας φύσεως. *Cæterum fabulas de ipsis a majoribus traditas, probra eorum continentes ac crimina, improbas censuit, inutilesque ac indecentes, & ne probis quidem viris dignas, nedum diis superis. repudiatisque his omnibus, ad bene ac praclare de diis sentiendum & loquendum cives suos induxit, nihil eis affingi passus quod beata illa natura parum esset consentaneum* (66). Il observe nommément que les Romains ne débitoient pas que le Ciel eût été châtré par ses enfans, ni que Saturne dévorât les siens, ni que Jupiter aiant détrôné Saturne le précipita dans le Tartare, ni que les Dieux eussent été à la guerre & qu'ils y eussent été blessez, ni qu'ils eussent été valets parmi les hommes. Tout ce Passage de l'Historien est très-notable; car on y voit Romulus qui établit la Religion, non pas en homme élevé parmi des pastres, mais comme un excellent Philosophe, & comme un Théologien mille fois plus éclairé que les Magistrats de Grece. Cependant, les autres Historiens, non pas mêmes ceux qui comme Tite Live étoient plus intéressez que Denys d'Halicarnasse à la gloire de Romulus, n'ont rien dit sur cet Article: ce silence est surprenant & inexplicable. Mais remarquons que cet Auteur, qui articule tant de choses rejettées par le prémier Roi des Romains, ne marque pas qu'ils aient proscrit ce qui concernoit les adulteres des Dieux. Disons aussi qu'il avance faussement qu'ils ne parloient pas de la castration du Ciel, ni de la destitution de Saturne, &c. Comment osoit-il afirmer des choses si fausses? Ignoroit-il que les Romains avoient adopté toutes ces chimeres de la Mythologie Greque (67)? Que ne se contentoit-il de dire que durant les prémiers siecles de Rome ils n'y ajoûtérent point de foi? Quoi qu'il en soit, accordons-lui ce qu'il débite de Romulus, on ne pourra point en inférer que notre Lucrece ait été persuadée que les Dieux étoient fort chastes.

La tradition, que Romulus étoit fils de Mars & de la Vestale Silvie, étoit sans doute déja vieille au tems de Tarquin; car cette Vestale avoit déclaré pendant sa grossesse qu'un Dieu l'avoit mise en cet état (68). Romulus avoit intérêt que cette fable fût crue, afin de couvrir l'honneur de sa mere, & de se donner une origine céleste. Cela étoit d'ailleurs très-conforme aux intérêts temporels de la ville qu'il avoit batie; & c'est aparemment la raison pourquoi rejettant les autres fables des Grecs, il ne marqua pas qu'il falût exclure les amours des Dieux. Soions donc persuadez qu'au tems de Lucrece, l'un des Articles de foi du Peuple Romain étoit que Mars engrossa Silvie,

(55) *Hoc enim proximum culpæ est.* Idem, ibid.

(56) Diodor. Siculus, in iisdem Excerptis, pag. 239.

(57) Pensées diverses sur les Cometes, Chap. CLXXX, pag. 557.

(58) *Là-même*, pag. 559.

(59) *Là-même*, pag. 560.

(60) Voiez en l'Extrait dans les Nouvelles de la Republique des Lettres, *Dec.* 1685 *Art.* V, pag. 1341 & *suiv.*

(61) Du Rondel, Reflexions sur un Chapitre de Theophraste, *pag.* 94 & *suiv.*

(62) *Là-même*, pag. 96.

(63) *Là-même*, pag. 97.

(64) *Là-même*, pag. 99.

(65) C'est Servius in Virgil. Æneid. Libr. VIII, Vers. 646.

(66) Dionys. Halic. *Libr.* II, *Cap.* XVIII, pag. 90.

(67) Voiez Ciceron, de Natura Deorum.

(68) Dionys. Halicarn. *Libr.* I, *Cap.* LXXVIII, pag. m. 81.

quelque chose, il est de ceux qui ont fait l'Apologie de cette Dame, & il a dit qu'elle surpassa ses Divinitez (*F*). N'oublions pas de remarquer qu'aussitôt que Sextus sentit de l'amour pour

Silvie, lors qu'elle alloit chercher de l'eau pour le service divin dans le bois sacré de ce Dieu (69). Ainsi Lucrece bien loin de craindre qu'elle n'offensât les Dieux, suposé qu'elle commît adultere, devoit craindre de se trouver seule dans quelque bois consacré, & s'imaginer que son honneur y couroit un très-grand risque, le Dieu de cet endroit-là étant fort capable de devenir amoureux d'elle, & de la forcer avec d'autant moins de scrupule qu'elle n'étoit pas Vestale (70), comme la mere de Romulus. Notez que pendant les guerres que Tarquin fit aux Romains, ils firent bâtir un Temple à Castor & à Pollux (71), c'est-à-dire, à deux batards de ce même Jupiter qu'ils adoroient dans le Capitole. Cela justifie, à l'égard même de la vieille Rome, ce que l'on a dit dans les Pensées sur les Cometes, que la Religion n'aprenoit pas que l'impudicité deplaisoit aux Dieux. Notez aussi que le prémier Roi de Rome en défendant de leur imputer ce que la Grece leur imputoit, fit connoître qu'il couroit de mauvais bruits touchant leur conduite. Cela fit sans doute qu'à tout la moins on eut quelque curiosité de s'informer de ces médisances; & nous savons qu'au tems de Tarquin l'Oracle de Delphes étoit fort connu à Rome (72). L'on y savoit donc des nouvelles de la Religion des Grecs; on y savoit donc les contes des amourettes des Dieux; & comme l'on croit aisément ce qui flate les passions, on ajoûta foi sans peine à des discours autorisés par une Nation savante & ingénieuse, & qui fournissoient tant d'Apologies aux gens debauchez. Nous ne faisons qu'imiter les Dieux, se disoient-ils à l'oreille au commencement: ils furent plus hardis dans la suite à mesure que la Loi de Romulus vieillissoit. Nous savons par l'expérience des derniers siecles, que la proscription d'un Livre, où l'on raconte les amours & les desordres d'une Cour, fait bien que les habitans du païs ne débitent pas ces Histoires scandaleuses: mais ils n'en pensent pas moins; ils n'en croient ni plus ni moins qu'auparavant. Apliquez cela aux sujets de Romulus par raport à la proscription des fables des Grecs. Ajoûtons que la construction du Temple de Castor & de Pollux fut comme une déclaration authentique des adulteres de Jupiter, & dérogatoire à la Loi de Romulus (73). Le mari de la mere (74) de ces deux Divinitez fut déclaré par cet édifice aussi solennellement cocu, que par un Décret des Amphictyons, ou que par un Arrêt du Sénat. D'où il faut conclure que l'honnêteté & les bonnes mœurs, qui se remarquérent parmi les Romains des trois ou quatre prémiers siecles, ne dépendoient pas de la Religion Païenne, mais seulement de la Religion naturelle, &c.

Mais voici un Dilemme. La Religion établie par Romulus, & qui représentoit Dieu comme un être très-parfait, subsistoit au tems de Lucrece en son entier, ou avoit déja été corrompue par les fables de la Grece. Au prémier cas, Lucrece ne s'est point conduite par les principes de sa Religion, puis qu'elle a eu plus de crainte du qu'en dira-t-on (75), que de Dieu même. Au second cas, elle s'est conduite par des idées d'honnêteté, & d'amour de chasteté, que la notion de ses Dieux ne lui donnoit point. Voions à présent ce qui concerne la seconde Observation de notre savant Ami.

Il me permettra de dire que l'Erudition qu'il a débitée sur la distinction des Dires, des Furies, & des Eumenides, & ce qui s'ensuit, passoit Lucrece, & toutes les femmes qui furent jamais à Rome, & au païs des Athéniens. C'étoit un morceau de la Théologie la plus mystique qui fût alors dans le monde. Les femmes n'y avoient que voir: les simples initiez n'en aprochoient pas; il faloit être vieux adepte pour être instruit de cet Article. Je ne sai si Varron le plus docte des Romains, & le Pontife Caius Cotta (76), pénétrérent si avant. A coup sûr Lucrece ne savoit pas qu'elle auroit beau se tirer d'afaire au ciel, & en terre devant les Dires, & les Furies: & que tout cela ne lui serviroit de rien, si elle ne se fournissoit des pieces que les Eumenides lui demanderoient dans les enfers. Elle ne se tua donc pas pour avoir de quoi répondre à un examen dont elle n'avoit nulle idée. L'intérêt unique de sa réputation, sans aucun raport à la Religion, la porta à se tuer, comme on l'a dit dans les Pensées sur les Cometes.

Saint Augustin a fort bien compris cette vérité, & en a conclu avec raison que la conduite de Lucrece n'égale pas celle des femmes Chrétiennes, qui aiant subi une semblable violence, se consolent en Dieu le témoin de leur pureté intérieure, & se gardent bien de réfuter les soupçons des hommes par la transgression de la Loi divine. *Quid seipsam, quoniam adulterum pertulit, etiam non adulterata occidit, non est pudicitiæ caritas, sed pudoris infirmitas. Puduit enim eam turpitudinis alienæ in se commissæ, etiam si non secum: & Romana mulier laudis avida nimiùm verita est, ne putaretur, quod violenter est passa cùm viveret, libenter passa si viveret. Unde ad oculos hominum mentis suæ testem illam pœnam adhibendam putavit, quibus conscientiam demonstrare non potuit. Sociam quippe facti se credi erubuit, si quod alius in ea fecerat turpiter, ferret ipsa patienter. Non hoc fecerunt feminæ Christianæ, quæ passæ similia vivunt. Tamen nec in se ulta sunt crimen alienum, ne aliorum sceleribus adderent sua; si, quoniam hostes in eis concupiscendo stupra commiserant, illæ in se ipsis homicidia erubescendo committerent. Habent quippe intus gloriam castitatis, testimonium conscientiæ: habent autem coram oculis Dei sui; nec requirunt amplius, ubi quid rectè faciant, non amplius habent, ne devient ab auctoritate legis divinæ, cùm malè devitant offensionem suspicionis humanæ* (77). Si au lieu de suivre l'esprit Romain avide de louange (78), elle se fût conformée aux Loix de la bonne Religion, elle eût mieux aimé se laisser tuer par Sextus, que de lui permettre ce qu'elle souffrit. On ne peut donc la justifier au Tribunal de la Religion: mais si on la juge au Tribunal de la Gloire humaine, elle y remportera la couronne la plus brillante. Car si d'un côté la vie lui a été moins chere que la chasteté, elle a sacrifié de l'autre à la belle réputation ce qu'elle avoit préféré à la vie même. Tout cela se réduisoit à l'amour propre; mais si elle eût été Chrétienne, je dis bien Chrétienne, elle eût agi autrement, & par un principe d'amour divin. Le Jésuite Espagnol que j'ai cité ci-dessus lui marque bien son devoir, & lui opose ce que répondit Lucie femme Chrétienne. *Mal se engaño Lucrecia, y si tuviera tanto valor de animo como hermosura, con el primero reparara el daño que le hizo la segunda. No son violadas, dixo Sant Basilio* (*), *hablando de las virgines:* Quæ vim passæ sunt non consentiente ad voluptatem anima, imo integram atque incorruptam sponso suo & fide & virginitate inclitam, majori cum gloria & laude obtulerunt. *Esto no sabia Lucrecia, y si lo entendia, cegose con el puntillo de la honra, y todo lo perdio. De manera, que por medio de la muerte, quedo muerta: y por temor de la honra quedo deshonrada. . . . Quanto mas, que respondio muy bien otra no Lucrecia Romana, sino Lucia Christiana, al Presidente Paschasio, que sobre el mesmo punto dixo, la pondria en el lugar de las mugeres rameras, para que qualquiera la infamasse, y el Espiritu divino de que se preciava la desamparasse:* Si invitam jusseris violari, castitas mihi duplicabitur ad coronam (79). Il y a une autre chose en quoi les femmes Chrétiennes dont parle saint Augustin la surpassoient: elle eut à choisir entre la mort, & la complaisance; elles n'eurent point la liberté de ce choix (80). Les tyrans, les persécuteurs, les soldats, emploioient la violence sans proposer l'alternative. Réduites en cet état elles ne pouvoient s'armer que du défaut de consentement, & que de la répugnance du cœur; car dequoi eût servi la résistance des bras & des mains? Quant au reste, il faut présumer pour Lucrece la même chose que pour elles, c'est-à-dire, rejetter les conjectures dont saint Augustin a fait mention à l'égard de cette Dame Païenne. Que sait-on, dit-il, si elle ne se sentoit pas coupable de quelque consentement, & si ce ne fut point la raison pourquoi elle se tua? *Quid si enim, (quod ipsa tantummodo nosse poterat,) quamvis juveni violenter irruenti, etiam sua libidine illecta consensit, idque in se puniens ita doluit, ut morte putaret expiandum? Quamquam nec sic quidem occidere se debuit, si fructuosam posset apud deos falsos agere pœnitentiam. Verumtamen si fortè ita est, falsumque est illud, quod duo fuerunt, & adulterium unus admisit, sed potius ambo adulterium commiserunt, unus manifesta invasione, altera latente consensione, non se occidit insontem* (81). Ce sont des soupçons déraisonnables. Il faut croire que son cœur ne perdit rien de sa pureté, & qu'on lui ôta par force une pudicité immaculée (82). C'est la traduction litérale des paroles dont Brutus se sert dans Denys d'Halicarnasse. Notez qu'on peut croire raisonnablement que personne n'auroit jamais su l'action du fils de Tarquin, si Lucrece ne l'eût révélée.

(*F*) *Le Pere le Moyne . . . a fait l'Apologie de cette Dame, & il a dit qu'elle surpassa ses Divinitez.*] J'ai veu, dit-il (83), *le procès que l'on fait à sa mémoire,* „& la sentence qui luy est attachée dans les Livres de la Cité de
„ Dieu. J'ay assisté quelquefois aux Declamations, qu'u-
„ ne des plus hautes & des plus fortes Vertus de son Se-
„ xe (84), a coustume de faire contre elle: & j'avoue
„ que si elle est jugée par le Droit Chrestien & selon les
„ Loix de l'Evangile, elle aura peine de justifier son in-
„ nocence. . . . . . Neantmoins, si elle est tirée de ce
„ Tribunal severe, où il ne se presente point de Vertu
„ Payenne, qui ne soit en danger d'estre condannée: si
„ elle est jugée par le Droit de son Pays, & par la Reli-
„ gion de son Temps, elle se trouvera des plus chastes
„ de son Temps, & des plus fortes de son Pays: la no-
„ ble & vertueuse Philosophe, qui l'accuse si souvent,
„ l'absoudra de son malheur, & se reconciliera avec el-
„ le; & chacun avouera que son peché fut moins de sa
„ faute, que de l'imperfection du Droit Romain, qui ne
„ l'avoit pas bien reglée, & des scandales de la Religion,
„ qui ne luy avoit donné que de mauvais exemples. En
„ effect, le Droit de ce Pays-là n'estoit alors qu'un Droit
„ superficiel & de montre. . . . . Quant à la Religion Ro-
„ maine qui erigeoit les Courtisanes en Déesses, & sa-
„ crifioit à des Adulteres, il ne falloit pas attendre qu'el-
„ le fist des Vierges, ny des Femmes chastes. En cela
„ Lucrece,

(69) Dionys. Halicarn. Lib. I, Cap. LXXVIII, p. m. 60.

(70) *C'est-à-dire une Fille qui eût consacré sa Virginité à la Déesse Vesta.*

(71) Florus, Lib. I, Cap. XI.

(72) Dionys. Halicarn. Lib. IV, Cap. LXXV, pag. 259.

(73) *Je parle ainsi pour m'accommoder à ceux qui voudroient prétendre qu'elle comprenoit l'Article* dont Denys d'Halicarnasse *n'a point parlé.*

(74) *Leda Femme de Tyndare.*

(75) *Semambuit fama nulla puella mota.* Ovid. Fastor. Lib. II, ℣. 810.

(76) *L'un des Interlocuteurs de Ciceron aux Livres* de Natura Deorum.

(77) August. de Civit. Dei, Lib. I, Cap. XIX, pag. 69.

(78) *Vincet amor patriæ laudumque immensa cupido.* Virgil. Æn. Lib. VI, Vers. 824.

(*) S. Basil. Lib. de ver. virg.

(79) Juan de Torres, Philosophia Moral de Principes, Libr. XIX, Cap. VIII, pag. 577.

(80) *Christianæ feminæ in captivitate compressæ alieno ab animo consensu sceleris facultatis infuitant.* August. de Civit. Dei, Libr. I, Cap. XIX, p. 69.

(81) Idem, ibid. pag. 68.

(82) *Τὴν ἀμίαντον ἀπορρηθεῖσαν αἰδῶ* ... *impollutam pudicitiam per vim spoliatam.* Dionys. Halic. Cap. LXXXXVI, pag. 274. *Ces paroles refutent la Critique de* Henri Estienne. *Voiez ci-dessus la Remarque (D), au 1 & 2 à linea.*

(83) *Le Pere* Le Moyne, Galerie des Femmes fortes, pag. 129, 130. *Edit. de Hollande 1660.*

(84) *Je voudrois bien savoir de quelle personne le* Pere Le Moyne *parle ici.*

pour Lucrece, il résolut de recourir à la force (*d*). Cela fait voir, ou qu'en ce tems-là on n'en contoit point à des femmes mariées, ou que la vertu de celle-là éclatoit de telle sorte sur son visage, & sur sa conduite, qu'aucun homme n'osoit espérer aucune faveur (*e*). Cela fait voir encore combien les tems changent, car aujourd'hui les Princes, les grans Seigneurs, & tous les Galans en général songent d'abord à déclarer ce qu'ils sentent, & à préparer des cajoleries. Ils ne songent à rien moins qu'à se servir de la force, ils ne s'imaginent pas qu'ils en aient aucun besoin. Et au pis aller ce ne seroit que leur derniere ressource, & ce fut la seule du fils ainé de Tarquin, un puissant Roi en ce tems-là. Il fit sa prémiere déclaration d'amour l'épée à la main, la menace de la mort en boucbe.

(*d*) *Ibi Sextum Tarquinium mala libido Lucretiæ* PER VIM *stuprandæ capit. Livius, Lib. I, Cap. LVII.*

(*e*) *Conferez ce que j'ai dit dans la (*...*) de l'Article de* JUDITH.

„ Lucrece, voire Lucrece violée, fut meilleure que les „ Dieux de Rome. Ce ne fut pas l'amour du plaisir, „ ny la crainte de la Mort, qui la firent faillir; ce fut „ l'amour de l'honneur, & la crainte excessive qu'elle „ eut de le perdre. Et si elle n'eut pas la fermeté de Susanne, qui ne plia ny sous la Mort, ny sous l'infamie, „ il suffit de dire pour l'excuser, qu'elle ne croyoit point „ au Dieu de Susanne: & le miracle eust esté trop grand, „ si une Payenne eust égalé une des plus hautes Vertus „ des Fideles, sans la Loy & sans les Graces qui fortifient les Fideles. Ne feignons donc point de louer „ Lucrece. . . . . Ne pouvant de ses seules mains resister à la force armée, elle la repoussa de l'Esprit: & „ son Ame s'esleva autant qu'elle put, pour n'estre point „ tachée de l'impureté qui souilla son corps (85) ".

(85) *Le Pere* Le Moyne, Galerie des Femmes fortes, *pag.* 230.

LUCRECE, en Latin *Titus Lucretius Carus* (*A*), a été un des plus grans Poëtes de son siecle. Il nâquit selon la Chronique d'Eusebe l'an 2 de la 171 Olympiade (*B*), & il se tua lui-

(*A*) *Titus Lucretius Carus.*] Lambin conjecture que notre Poete étoit, ou de la Famille des Lucreces surnommez *Vespillo*, ou de la Famille des Lucreces surnommez *Ofella*, & que le surnom de *Carus* fut en lui un quatrieme titre, qui marquoit ou son grand génie, ou la douceur de son naturel, ou quelque chose de cette nature (1). Il produit quelques exemples de gens qui avoient deux surnoms. Mr. le Baron des Coutures passe plus avant (2): il affirme comme un fait certain que Lucrece *fut surnommé Vespillon ou Ofelle, parce qu'il tiroit aparemment son origine d'une de ces deux Maisons.* Le même Lambin conjecture que Lucrece étoit ou frere, ou cousin germain, des deux Orateurs dont Ciceron parle, l'un surnommé Vespillo, & l'autre Ofella, ou bien de Lucretius Vespillo dont parle Jules Cesar. Ce dernier Lucrece étoit Sénateur, mais cela n'empêche point qu'il ne put être proche parent de notre Poëte; car il y avoit des Familles où quelques-uns s'élevoient à la dignité de Sénateur, pendant que les autres demeuroient dans le rang des Chevaliers. Pour le prouver, Lambin se sert d'une fausse suposition. Il dit que si le frere de Ciceron n'eût point aspiré aux grandes charges, on auroit vu deux freres, l'un Senateur, l'autre simple Chevalier; mais il reconoît que le frere de Ciceron ne fit point cela. *Finge ex his duobus fratribus alterum se ad honores petendos, & Remp. gerendam contulisse: alterum luce populari carere, suum negotium agere, intra pelliculam se continere voluisse (quod tamen secus factum est) sed finge ita evenisse, procul dubio is qui ædilitatem majorem, præturam, consulatum adeptus esset, ut Marcus, Senatorii ordinis factus esset. ille alter qui nullum Magistratum gessisset, in equestri ordine mansisset* (3). Monsr. le Baron des Coutures passe encore ici plus avant; il affirme que notre Lucrece *resta toujours dans l'Ordre des Chevaliers*, & que *Ciceron, qui posseda toutes les plus considérables charges de la Republique, vit toujours Quintus Tullius son frere dans l'Ordre des Chevaliers.*

(1) *Cum ad cognomen totius familiæ cognomen aut Vespillonis, aut Ofellæ, cognomen Cari accessisset, vel propter ingenii magnitudinem ac præstantiam, vel propter morum suavitatem & comitatem, vel propter aliquid aliud.* Lambinus, in Vita Lucretii.

(2) *Dans la Vie de Lucrece, au devant de sa Traduction Françoise de ce Poëte imprimée à Paris l'an* 1685.

(3) Lambinus, *in Vita* Lucretii.

(*B*) *Il nâquit l'an 2 de la 171 Olympiade.*] C'est une opinion assez commune (4), que Lucrece vint au monde douze ans après Ciceron, sous le Consulat de Lucius Licinius Crassus, & de Quintus Mutius Scevola, l'an de Rome 658. Mr. le Baron des Coutures (5) est le prémier que je sache, qui ait mis la naissance de Ciceron douze ans après celle de Lucrece. Il marque d'ailleurs, pour la naissance de l'un & de l'autre, les Consulats qui sont marquez par les autres Ecrivains. Lambin fait ici trois fautes. Il dit qu'Eusebe a mis la naissance de Lucrece à l'Olympiade 172, c'est-à-dire sous le Consulat de Cn. Domitius Enobarbe, & de Caius Cassius Longinus, l'an de Rome 657; & que d'autres la mettent à l'Olympiade 172, c'est-à-dire sous le Consulat de L. Licinius Crassus, & de Q. Mutius Scevola, l'an 658: d'où il paroît, ajoûte-t-il, que ce Poëte étoit plus jeune de douze ou onze ans que Ciceron, qui nâquit sous le Consulat de Q. Servilius Cepion, & de C. Attilius Seranus. I. Eusebe met la naissance de Lucrece à l'an 2 de la 171 Olympiade. Or Domitius Enobarbe & Cassius Longinus furent Consuls l'année d'auparavant. II. Leur Consulat & celui de Licinius Crassus, & de Mutius Scevola n'apartienent pas à l'Olympiade 172, mais à l'Olympiade précédente. Il est un peu étrange que Lambin nous distingue si froidement l'Olympiade 171 & l'Olympiade 172, par les années 657 & 658 de Rome. III. Puis que le Consulat sous lequel Ciceron nâquit tombe à l'an de Rome 647, il faloit dire que Lucrece étoit plus jeune que Ciceron de dix ou douze ans, & non pas de douze ou de onze. Gifanius, & son Copiste Daniel Pareus (6), en mettant la naissance de Lucrece à l'an 658, ont tort de le faire naître douze ans avant Ciceron.

(4) Lambinus, Gifanius, Daniel Pareus in Vita Lucretii, l'aprouvent.

(5) *Dans la Vie de Lucrece.*

(6) *Le Scholiaste Dauphin avant mis à la tête de son Lucrece la Vie de ce Poëte faite par* Daniel Pareus, *devoit savoir qu'à quelques retranchemens près c'est mot-à-mot celle que* Gifanius *a composée.*

J'ai compté jusqu'à huit fautes dans huit lignes du Pere Briet (7). Il veut que Lucrece soit né l'an 2 de la 175 Olympiade, & que cette année-là soit la 543 de Rome. Il veut que Lucrece soit mort l'an de Rome 584, à l'âge de trente-six ans, ou plutôt à l'âge de quarante sous le Consulat de Pompée & de Crassus; & que cette année-là soit celle où Virgile prit la robe virile. Enfin, il impute à Saint Jerôme d'avoir dit que Lucrece s'ôta la vie à l'âge de quarante ans. Comptons bien ses fautes. En I lieu, il devoit mettre la naissance de Lucrece sous la 171 Olympiade, & non pas sous la 175. En II lieu, l'année Olympique qu'il marque répond à l'an de Rome 674, & non pas à l'an 543. En III lieu, il est absurde de dire qu'un homme né l'an 543, & mort l'an 584, est mort à l'âge de trente-six ans: cela, dis-je, est absurde, encore qu'on le corrige par ces paroles, *ou plutôt à l'âge de quarante*; car outre qu'il faloit dire quarante-un & non pas quarante, on ne doit jamais se servir d'une telle disjonctive, *à trente-six ans, ou à quarante*, lors qu'il est constant que la prémiere partie de cette Proposition est fausse. Le Pere Briet est dans le cas: il pose sans balancer la naissance de Lucrece à l'an de Rome 543, & sa mort à l'an 584; il n'a donc point dû avancer deux opinions sur la durée de la vie. IV. Comme Crassus & Pompée ont été Consuls deux fois ensemble, c'est une faute que de marquer simplement qu'une telle chose est arrivée sous le Consulat de ces deux hommes. Il faut spécifier sous quel Consulat. V. Crassus & Pompée furent Consuls la prémiere fois l'an de Rome 683, & non pas l'an 584. En VI lieu, ou il ne faloit point parler de Virgile, ou il en faloit parler comme Donat, qui marque que ce Poëte prit la robe virile le même jour que Lucrece décéda. La plus grande force de la singularité consiste dans la rencontre du jour; le Pere Briet l'énerve en se contentant d'observer que Virgile prit la robe virile l'année de la mort de Lucrece. VII. Ce fut sous le deuxieme Consulat de Crassus & de Pompée, que Virgile prit cette robe l'an de Rome 698 (8): il ne faloit donc pas mettre à l'an de Rome 584 la mort de Lucrece. VIII. St. Jerôme a dit clairement que Lucrece se tua à l'âge de quarante-quatre ans. *Propria se manu interfecit anno ætatis quadragesimo quarto* (9). Joignez à ces huit fautes celle que le Pere Briet a faite un peu après, en disant qu'Ovide a donné à Lucrece l'épithete de divin,

Carmina divini tunc sunt peritura Lucreti,
Exitio terras cum dabit una dies.

Il y a *sublimis*, & non *divini*, dans Ovide (10). Gassendi s'est étrangement abusé sur le Passage de St. Jerôme: il a cru que l'année de la mort y avoit été marquée, & non pas celle de la naissance; ce qui lui a fait conclure que Lucrece étoit plus âgé que ce Zenon l'Epicurien, dont Ciceron & Atticus avoient été Auditeurs (11). Mr. Creech a mis la naissance de Lucrece à l'an 659, & la mort à l'an 702, & il prétend que Virgile vint au monde le jour que mourut Lucrece; ce qui pourroit faire croire à un Sectateur de Pythagore, que l'ame de Lucrece passa dans le corps de Virgile. *Vix absoluto opere moritur, eo ipso die quo natus est* Virgilius, *& aliquis Pythagoreus credat* Lucretii *animam in* Maronis *corpus transiisse, absque longo usu & multo studio exercitatam Poetam evasisse* (12). Cette faute est considérable; car il en faudroit conclure que Virgile fit ses Eclogues à l'âge de huit ou neuf ans. Voilà comment les plus doctes brouillent leurs idées. Ils convertissent le jour que Virgile prit la robe virile en celui de sa naissance. Lambin avoit fait le même faux pas (13).

Si l'on en jugeoit par le style, on s'imagineroit aisément que Lucrece a été plus vieux que Ciceron; mais cette regle seroit trompeuse. Combien avons-nous d'Auteurs bien plus jeunes que Balzac, qui écrivoient en vieux Gaulois pendant que Balzac écrivoit éloquemment & poliment? Quoi qu'il en soit, j'ai lu dans quelques Modernes que Lucrece a précédé Ciceron. *Paulo antiquior fuit Terentio Varrone, & M. Tullio, ut quidam scripserunt.* C'est Crinitus qui dit cela (14). Charles Etienne, Lloyd, & Hofman l'ont bien copié; mais Decimator, le co-

(7) De Poëtis Latinis, *pag.* 9.

(8) *Decimo septimo anno ætatis virilem togam cepit illis Consulibus iterum quibus natus erat. Evenitque ut eo ipso die Lucretius poeta discederet.* Donatus, in Vita Virgilii.

(9) *In* Chronic. Eusebii.

(10) Ovid. Amor. *Lib.* I, Eleg. XV, *v.* 23.

(11) *Aliquanto vetustior, sed Romæ, fuit T. Lucretius Carus; obiit enim juxta Eusebium Olympiade 171. cum ageret annum ætatis quadragesimum tertium.* Gassend. *de* Vita Epicuri, *Lib.* II, *Cap.* VI.

(12) Thom. Creech, *in Præfat.* Lucretii.

(13) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(14) De Poetis Latinis, *Lib.* II, *p. m.* 257.

lui-même à l'âge de quarante-quatre ans. Cela veut dire qu'il se tua l'an de Rome 702. On lui avoit donné un philtre, qui le fit tomber en fureur. Cette manie lui laissoit des intervalles lucides, pendant lesquels il composa les six Livres *de rerum natura* (*C*), où il explique savamment la Physique d'Epicure. La même Chronique nous aprend, que cet Ouvrage fut corrigé par Ciceron après la mort de l'Auteur (*D*). Jamais homme ne nia plus hardiment que ce Poete la Providence divine (*E*), & cependant il a reconu un je ne sai quoi qui se plaît à renverser les grandeurs humaines (*F*); & l'on ne sauroit nier que son Ouvrage ne soit parsemé

piant sans bien poser les virgules, a débité un gros mensonge. *Lucretius*, dit-il (15), *Poëta Latinus paulo antiquior Terentio, Varrone & M. Tullio.* Dans un autre Livre (16) il avoit dit tout simplement que Lucrece est plus ancien que Terence & que Ciceron. Un illustre Anglois (17) que je cite assez souvent veut que Lucrece ait été contemporain de Ciceron, & de Varron, mais un peu plus âgé qu'eux. Il met en marge que Lucrece florissoit 105 avant Jesus-Christ. Or selon lui la naissance de Jesus-Christ tombe sur l'an de Rome 751 (18): il croit donc que notre Lucrece florissoit l'an de Rome 646. Il faut donc qu'il le fasse naitre environ l'an 620. C'est bien s'écarter de l'opinion ordinaire, & de l'opinion de Saint Jerôme. La Vie de Lucrece par Lambin, dans l'Edition dont je me sers (19), porte qu'il mourut à l'age de quarante-trois ans sous le 3 Consulat de Pompée, l'an de Rome 751, le jour que Virgile naquit. Des deux fautes qu'il y a là l'une est sans doute une faute d'impression (20), l'autre est une faute d'Auteur. Lambin, au lieu de mettre le jour que Virgile prit la robe virile, a mis le jour de la naissance: & quand on le rectifieroit ainsi; on ne l'exemteroit point d'erreur; car ce fut sous le deuxieme Consulat de Pompée que Virgile prit la robe virile l'an 698 (21).

(C) *Cette manie lui laissoit des intervalles lucides, pendant lesquels il composa les six Livres* de rerum natura.] Ceux qui liront dans Mr. de Thou (22), que le Tasse étoit sujet à de grans accès de folie, qui ne l'empêchérent pas de faire d'excellens Vers, ne trouveront pas incroiable ce qu'on nous dit ici de Lucrece: *Amatorio poculo in furorem versus, quum aliquot libros per intervalla insaniæ conscripsisset* (23). Quelques-uns croient que Stace a voulu parler de cette fureur quand il a dit, *& docti furor arduus Lucreti* (24); mais d'autres estiment qu'il n'a voulu désigner que l'enthousiasme Poëtique, & qu'il a fait allusion à ces termes du I Livre de Lucrece: *sed acri Percussit thyrso laudis spes magna meum cor.* Voiez Barthius sur ces paroles de Stace.

(D) . . . Eusebe *nous aprend que cet Ouvrage fut corrigé par Ciceron après la mort de l'Auteur.*] Il semble que le Pere Briet le croie, puis qu'il se sert de ces paroles: *In suis versibus, duris quidem, sed valde latinis, & Tullii lima dignissimis.* Quelques-uns (25) croient qu'il a voulu dire que les Poesies de Lucrece *avoient besoin de passer par la lime de Ciceron*; mais d'autres jugent qu'il a voulu dire qu'elles font honneur à Ciceron par qui elles ont été corrigées, ou qu'il paroît bien qu'elles ont passé par la lime de ce grand homme.

(E) *Jamais homme ne nia plus hardiment . . . . la Providence divine.*] Car il entre en matiere par cet impie debut:

Omnis enim per se Divûm natura necesse est
Immortali ævo summa cum pace fruatur,
Semota à nostris rebus, sejunctaque longè.
Nam privata dolore omni, privata periclis,
Ipsa suis pollens opibus, nihil indiga nostri,
Nec bene promeritis capitur, nec tangitur ira (26).

Il continue par donner des loüanges infinies à Epicure, qui avoit eu le courage d'attaquer la Religion, & qui en avoit triomphé.

Humana ante oculos fœdè cum vita jaceret
In terris oppressa gravi sub religione.
Quæ caput à cæli regionibus ostendebat,
Horribili super adspectu mortalibus instans:
Primum Graius homo mortaleis tollere contrà
Est oculos ausus, primusque obsistere contrà:
Quem nec fama Deum, nec fulmina, nec minitanti
Murmure compressit cælum. sed eo magis acrem
Virtutem irritat animi, confringere ut arcta
Naturæ primus portarum claustra cupiret.
. . . .
Quare religio pedibus subjecta vicissim
Obteritur; nos exæquat victoria cælo (27).

Il dit dans le même Livre, qu'une des choses qui l'encouragent le plus, est la loüange qu'il espere de mériter en traitant d'une matiere toute neuve, & en rompant les liens de la Religion (28).

(F) *Il a reconnu un je ne sai quoi qui se plait à renverser les grandeurs humaines.*] Aiant parlé de la peur qui saisit les Amiraux à la vue d'une tempête, il ajoûte que c'est en vain qu'ils font des vœux, tant il est vrai qu'une force occulte semble se jouër des dignitez de la terre.

Summa etiam cùm vis violenti per mare venti
Induperatorem classis super æquora verrit,
Cum validis pariter Legionibus, atque Elephantis:
Non Divûm pacem votis adit? ac prece quæsit
Ventorum pavidus paces, animasque secundas?
Nequicquam: quoniam violento turbine sæpe
Correptus nilo fertur minùs ad vada lethi:
Usque adeo res humanas VIS ABDITA *quædam*
Obterit, & pulchros Fasceis, sævasque Secureis
Proculcare, ac LUDIBRIO SIBI HABERE *videtur* (29).

(15) *In Thesauro Linguarum, Voce Lucretius.*
(16) *In II Parte Sylvæ Vocabulorum, imprimée à Francfort in 8. l'an 1591.*
(17) Pope Blount, Censura Authorum, *pag.* 29.
(18) *Voiez ce qu'il dit de la Mort de Ciceron, pag.* 40.
(19) *C'est celle du Scholiaste Dauphin de Lucrece.*
(20) 751 *au lieu de* 701. *Il y a* 751 *dans l'Edition de Francfort* 1583.
(21) Donatus, *in Vita* Virgilii.
(22) Thuan. Hist. *Libr.* CXIII, *pag.* 696, *ad ann.* 1595.
(23) Chron. Eusebii.
(24) Stat. Silv. VII *Libro II, Vers.* 76.
(25) Voiez Baillet, Jugemens sur les Poetes, *Tom. II, pag.* 69.
(26) Lucret. *Libr. I, Vers.* 59.
(27) *Ibid. Vers.* 64.
(28) *Primum quod magnis doceo de rebus & arctis Religionum animos nodis exsolvere pergo.* Ibid. *Pag. m.* 20, *Vers.* 931.

Voilà un Philosophe qui a beau nier opiniâtrement la Providence, & la force de la Fortune (30), & attribuer toutes choses au mouvement nécessaire des atomes, cause qui ne sait où elle va, ni ce qu'elle fait; l'expérience le contraint de reconoître dans le cours des évenemens une affectation particuliere de renverser les dignitez éminentes qui paroissent parmi les hommes. Il n'est presque pas possible de méconoître cette affectation, quand on étudie attentivement l'Histoire, ou seulement ce qui se passe dans les païs de sa conoissance. Une vie médiocrement longue suffit pour nous faire voir des hommes, qui, étant montez par une suite précipitée de bons succès à une haute fortune, retombent dans le néant par une suite semblable de mauvais succès. Tout leur réüssissoit auparavant, rien ne leur réüssit aujourd'hui; ils ont part à mille infortunes qui épargnent les conditions médiocres, posées pour ainsi dire au même chemin. C'est contre eux que la Fortune paroît irritée, c'est leur ruïne qu'il semble qu'elle ait conspiré, pendant qu'elle laisse en repos les autres hommes. Je ne m'étonne donc point que Lucrece se soit aperçu d'une telle affectation, inexplicable selon ses principes, & très-mal aisée à expliquer selon les autres Systêmes: car il faut demeurer d'accord que les phénomenes de l'Histoire humaine ne jettent pas les Philosophes dans de moindres embarras, que les phénomenes de l'Histoire naturelle. Ce qu'il y a de plus sensible dans l'Histoire humaine, est l'alternative d'élévation & d'abaissement (31) dont je parle ailleurs (32), & qui au dire d'Esope est l'occupation ordinaire de la Providence. Comment accorder cela avec les idées d'un Dieu infiniment bon, infiniment sage, & directeur de toutes choses? L'être infiniment parfait se peut-il plaire à élever une créature au plus haut faîte de la gloire, pour la précipiter ensuite au plus bas dégré de l'ignominie? Ne seroit-ce pas se conduire comme les enfans, qui n'ont pas plutôt bâti un château de cartes, qu'ils le defont, & qu'ils le renversent? Cela, dira-t-on, est necessaire, parce que les hommes, abusant de leur prospérité, en deviennent si insolens, qu'il faut que leur chute soit la punition du mauvais usage qu'ils ont fait des faveurs du ciel, & la consolation des malheureux, & une leçon pour ceux à qui Dieu fera des graces à l'avenir. Mais ne vaudroit-il pas mieux, répondra quelque autre, mêler à tant de faveurs celle de n'en point abuser? Au lieu de six grans succès n'en donnez que quatre, & ajoûtez y pour compenser les deux autres la force de bien emploier les quatre. Il ne sera plus nécessaire, ni de punir l'insolent, ni de consoler le malheureux, ni d'instruire celui qui est destiné à l'élévation. La premiere chose que feroit un pere, s'il le pouvoit, feroit de fournir à ses enfans le don de se bien servir de tous les biens qu'il voudroit leur communiquer; car sans cela les autres présens sont plutôt un piege qu'une faveur, quand on sait qu'ils inspireront une conduite dont il faudra que la punition serve d'exemple. Outre que l'on ne remarque point les utilitez de ces exemples; toutes les générations jusques ici ont eu besoin de cette leçon, & il n'y a nulle aparence que les siecles à venir soient moins exemts de cette vicissitude dont parloit Esope, que ceux qui ont précédé. Ainsi cette alternative ne porte point le caractere d'un être infiniment bon, infiniment immuable. Je sai bien qu'on peut inventer mille raisons contre ces difficultez, mais on peut aussi inventer mille repliques: l'esprit de l'homme est encore plus fécond en objections qu'en solutions; desorte qu'il faut avouër, que sans les lumieres de la Revélation, la Philosophie ne se peut débarrasser des doutes qui se tirent de l'Histoire humaine. C'est aux Théologiens, & non pas aux Philosophes, qu'il apartient d'aplanir cela. Les Poetes du Paganisme recoururent à une Hypothese qui fut fort goûtée des peuples: ils prétendirent que dans ce grand nombre de Divinitez qui se mêlent du Gouvernement du monde, il y en a qui portent envie aux hommes heureux, & qui, pour apaiser le chagrin que cette envie leur cause, mettent tout en œuvre afin de perdre ces hommes-là. D'où vint que le Paganisme eut un soin tout particulier d'apaiser ces Dieux jaloux: la Déesse Nemesis, qu'on se figuroit à leur tête, avoit autant de part qu'aucune autre Divinité aux cultes & aux honneurs de la

(29) *Idem, Libr. V. Vers.* 1225.
(30) *Entendez ici par Fortune une Divinité qui agit avec connoissance, mais qui est bizarre, maligne, injuste, imprudente, &c.*
(31) *Quidquid in altum Fortuna tulit ruitura levat modicis rebus longius ævum est.* Seneca, *in* Agam. *Le* Polyanthea, *au Mot Fortuna, est tout plein de telles Sentences.*
(32) *Dans l'Article d'*ESOPE, *Remarq.* (I).

semé de plusieurs belles Maximes contre les mauvaises mœurs (*G*). S'il eût fait autant d'attention aux accidens des particuliers, qu'à ceux des grans, il eût reconu peut-être un je ne sai quoi qui se plait à chagriner les petites conditions; mais peut-être aussi qu'il eût rejetté cette

la Religion, & lors même que l'on croioit avoir été abatu, autant que ces êtres envieux eussent pu le souhaiter, on les suplioit très-humblement de cesser leur persécution (33). Si l'on admettoit une fois cette Hypothese, on expliqueroit pourquoi les grandeurs humaines sont plus exposées aux revers de la fortune que les conditions médiocres; chacun comprendroit la cause de l'affectation que Lucrece même n'a pu nier. Or de tous les Systêmes de Philosophie, il n'y en a point qui succombe sans ressource, autant que celui d'Epicure, aux difficultez dont je parle. Lucrece ne savoit à quoi se prendre, il ne pouvoit se servir, ni de l'Hypothese des Poëtes, ni d'aucune sorte de moralité: car il ne donnoit aux Dieux aucune part au Gouvernement de l'Univers, & il ne reconoissoit dans notre Monde aucun composé invisible, qui connût ou qui voulût quelque chose; & par conséquent son *vis abdita quædam* est une preuve convaincante contre lui-même. Il renversoit par là ses principes.

(33) *Vos quoque Pergameæ jam fas est parcere genti, Dique Deæque omnes, quibus obstitit Ilium & ingens Gloria Dardaniæ.* Virgil. Æn. *Lib. VI, vers. 63.*

EPICURE a dû reconoître des Esprits en raisonnant conséquemment.

Je dirai en passant qu'il lui eût été très-facile, de concilier avec son Systême l'existence de ce qu'on nommoit Fortune, Nemesis, bons Génies, mauvais Genies. Il pouvoit laisser les Dieux dans l'état où il se les figuroit, contens de leur propre condition, & jouïssans d'une souveraine félicité, sans se mêler de nos affaires, sans punir le mal, sans recompenser le bien, &c; mais il pouvoit supposer que certains amas d'atômes, qu'il auroit nommez tout comme il auroit voulu, étoient capables de jalousie par raport à l'homme, & capables de travailler invisiblement à la destruction des hautes fortunes. Il y a long tems que je suis surpris que ni Epicure, ni aucun de ses Sectateurs, n'aient pas consideré que les atômes qui forment un nés, deux yeux, plusieurs nerfs, un cerveau n'ont rien de plus excellent que ceux qui forment une pierre (34); & qu'ainsi il est très-absurde de supposer que tout assemblage d'atômes, qui n'est ni un homme, ni une bête, est destitué de conoissance. Dès qu'on nie que l'ame de l'homme soit une substance distincte de la matiere, on raisonne puérilement, si l'on ne supose pas que tout l'Univers est animé, & qu'il y a par tout des êtres particuliers qui pensent; & que comme il y en a qui n'égalent point les hommes, il y en a aussi qui les surpassent. Dans cette suposition, les plantes, les pierres, sont des substances pensantes. Il n'est pas nécessaire qu'elles sentent les couleurs, les sons, les odeurs, &c; mais il est nécessaire qu'elles aient d'autres conoissances: & comme elles seroient ridicules de nier qu'il y ait des hommes qui leur font beaucoup de mal, qui les déracinent, qui les brisent; comme, dis-je, elles seroient ridicules de le nier, sous prétexte qu'elles ne voient pas le bras & la hache qui les mal traitent, les Epicuriens sont de même très-ridicules de nier qu'il y ait des êtres dans l'air ou ailleurs qui nous connoissent, qui nous font tantôt du mal, tantôt du bien, ou dont les uns ne sont enclins qu'à nous perdre, & les autres ne sont enclins qu'à nous protéger: les Epicuriens, dis-je, sont très-ridicules de nier cela, sous prétexte que nous ne voions pas de tels êtres. Ils n'ont aucune bonne raison de nier les sortileges, la magie, les *larves*, les spectres, les *lemures*, les farfadets, les lutins, & autres choses de cette nature. Il est plus permis de nier cela à ceux qui croient que l'ame de l'homme est distincte de la matiere; & néanmoins, par je ne sai quel travers d'esprit, ceux qui tiennent que l'ame des hommes est corporelle sont les prémiers à nier l'existence des Demons.

(34) *Conferez avec ceci ce qui a été dit dans l'Article d'*HOBBES, *Remarq.* (N).

(*G*) *Son Ouvrage est parsemé de belles Maximes contre les mauvaises mœurs.*] Un savant Critique, qui a travaillé sur ce Poëme autant que qui ce soit, en porte ce témoignage: *Ambitionem etiam suæ ætatis gravissimis versibus libro tertio & quinto reprehendit* (Lucretius). *Quam sanctis denique fuerit moribus Poeta testis est locupletissimus opus gravissimum, multisque præclaris ad bonos mores conformandos adhortationibus illuminatum* (35). Ainsi l'on ne sait que penser du Pere Jésuite, qui a osé soutenir que tout le monde convient des mauvaises mœurs de Lucrece, lesquelles, ajoûte-t-il, on ne voit que trop étalées dans son Ouvrage (36). C'est sur le témoignage de ce Jésuite que Mr Baillet a raison de débiter (37), que *les uns ont trouvé mauvais que* Lucrece *n'ait point dissimulé plus qu'il n'a fait la corruption de ses propres mœurs, d'autant plus qu'il avoit moins d'occasion de la faire paroître.* Mais il est certain que ce Jésuite s'abuse, & qu'il n'y a rien dans le Poëme *de rerum natura*, d'où l'on puisse raisonnablement inférer que l'Auteur étoit débauché; tant s'en faut que l'on puisse dire qu'il y étale la corruption de ses propres mœurs. J'avoue qu'il y explique en termes fort sales certaines choses qui concernent la génération; mais nos Médecins les plus estimez & les plus honnêtes n'en disent-ils pas pour le moins autant, dans les Livres où ils traitent de ces matieres, & de plusieurs autres? Lisez les Dissertations de Mr. Menjot, qui étoit de la Religion, & un parfaitement honnête homme; lisez, dis-je, sa Dissertation *de Sterilitate*, vous y trouverez des Vers de Lucrece

(35) Gifanius, in Vita Lucretii.

(36) *Sed de vita hujus amoris scriptores minus conveniunt, de infamia autem & turpissimis moribus, quos nimius prodidit in suis versibus.* Philippus Briëtius, de Poët. Latinis, pag. 20.

(37) Jugemens sur les Poëtes, *Tom. II, pag.* 91.

précédez d'une explication, qui pour ne rien dire de pis, ne cede point aux Vers mêmes. *Causis etiam sterilitatis annumeratur incompositus inter coeundum motus, dum scilicet clunibus & coxendicibus sublevatis lumborum crispitudine fluctuat, sive, ut dixit Martialis* (†) vibrat sine fine prurientem lascivos docili tremore lumbos *femina* [illegible] (*Latini crissare, Græci* [illegible] *appellant*) *unde bellæ à naturâ edoctæ in congressu citrò ultròque quassata persistant. Lucretius* (‡) *quem nescias utrumne inter Poetas an inter Philosophos numeres, hanc rationem reddit*

> Nec molles opu' sunt motus uxoribu' hilum,
> Nam mulier prohibet se concipere atque repugnat,
> Clunibus ipsa viri Venerem si læta retractet
> Atquè exossatò ciet omni pectore fluctus.
> Ejicit enim sulci rectâ regione viaque
> Vomerem, atque locis avertit seminis ictum.
> Idque suâ causâ consuerunt scorta moveri
> Ne complerentur crebrò, gravidæque jacerent (38).

(†) 5. Epigr. 79.

(‡) L. 4.

Il y a une grande différence entre les Poëtes qui publient des saletez à la maniere de Catulle & d'Ovide, & les Poëtes qui pour expliquer les effets de la nature sont obligez de se servir de mots obscenes. Lucrece doit être mis dans cette derniere classe, & par consequent son style ne peut point tirer à consequence contre ses mœurs. Il n'en va pas de même de Catulle & de ses semblables, qui ne publient des ordures que pour faire l'histoire de leurs amours, ou qu'afin d'exciter le monde à la débauche la plus impure. En un mot, Lucrece est un Poëte Physicien, & les autres sont des vers galans: il lui est permis de se servir du style des Médecins; mais l'obscénité n'est point suportable dans des vers de galanterie. Je ne parle point du Poeme où l'Abbé Quillet *aprend aux hommes à faire de beaux enfans* (39): je n'ignore point les coups que Mr. Baillet lui porte (40); ainsi je m'abstiens de dire que si un Poete Chrétien, un Poëte Ecclésiastique (41), ne s'est point bani du nombre des honnêtes gens par les descriptions qu'il a données *sur le sujet de la generation* (42), Lucrece n'en doit point être bani.

Je ne me veux point prévaloir du témoignage de Denys Lambin. C'est un Auteur qui voulant prouver par des exemples la pudeur avec laquelle les anciens Poetes décrivoient ce qui concerne l'exercice Vénérien (43), allegue entre autres Passages celui de Lucrece que j'ai cité ci-dessus (44). *Ad genera verecundiora redeo. Pindarus Apollinis cum Cyrena concubitum narrans, ita tectis verbis utitur, ut ne virginales quidem aures eis offendi posse videantur hoc modò,* ἦ καὶ ἐκ λεχέων κεῖραι μελιαδέα ποίαν, *&c. id est, licet ne ex ejus cubili suavem herbam tondere? & ibid. de Antæi filia, quam pater optimè currenti præmium proposuerat,* χρυσοστεφάνων δέ οἱ ἥβας καρπὸν ἀνθήσαντ' ἀποδρέψαι ἔθελον, *id est, cursores autem florentem ei pubertatis auream fructum decerpere volebant. Lucret. libr. 4. in extr. de muliere motum adhibente in concubitu.* Ejicit enim sulci recta regione, viaque Vomerem, atque locis avertit seminis ictum (45). Ce qui m'empêche de me prévaloir de ce témoignage, est que Lambin se conoissoit peu en délicatesse sur ce chapitre; car nous regarderions aujourd'hui comme quelque chose de très-grossier, les expressions qui seroient semblables à celles qu'il cite. L'un des exemples de Pindare contenus dans les paroles que j'ai copiées répond à cette expression Françoise, *ils vouloient lui ôter la fleur de sa virginité.* Les exemples qu'il cite d'Homere (46) sont pour la plûpart aussi forts que les expressions de *copulation charnelle*, & de *cohabitation*, que les Notaires de village n'useroient presque plus insérer dans les contrats de mariage, comme on faisoit autrefois. Il nous allegue encore ces mots d'Horace, *Inachiam ter nocte potes*, où, dit-il, *verbum in quo turpitudo & obscœnitas inest tacetur*: mais encore que deux Poëtes, natifs de Vire en Normandie (47) aient usé de la même supression qu'Horace en traduisant ces paroles, leur Traduction ne laisse pas d'être sale. Je laisse à dire que l'Ode, dont Lambin a pris ces exemple d'une si honnête conduite, fournit un exemple tout contraire peu après.

> *Inachiâ langues minùs, ac me.*
> *Inachiam ter nocte potes: mihi semper ad unum*
> *Mollis opus. pereat malè, quæ te*
> *Lesbia, quærenti taurum, monstravit inertem!*
> *Cùm mihi Cous adesset Amyntas,*
> *Cujus in indomito constantior inguine nervus,*
> *Quam nova collibus arbor inhæret* (48).

Ne nous fions donc point à Lambin; il n'est point Juge compétent: ce qu'il apelle expressions chastes & honnêtes ne se souffre point aujourd'hui dans les Pieces de Poësie galante, dans un Ouvrage de bel esprit, dans un Sermon, dans une Harangue. Il n'y a que des Physiciens, ou des Avocats, ou ceux qui font des Relations historiques, ou un Dictionaire, &c, qui les puissent louablement emploier.

(38) Antonius Menjotus, Defensor Pathologicarum *Parte III, pag. 41. Voiez aussi sa Dissertation* de Furore uterino.

(39) *Voiez* Mr Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Tom. V, pag. 61. Ce Poëme de l'Abbé* Quillet *a pour Titre* Callipædia.

(40) *Là-même, & pag.* 62.

(41) *C'est selon la supposition de Mr.* Baillet. *Voiez l'Article* QUILLET.

(42) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, *Tom. V, pag.* 61.

(43) *Lubet hoc demonstrare quam verecundè, quam tectis verbis soleant poetæ rei venereæ turpitudinem significare.* Lambinus in Horat. Ode V *Libri II.*

(44) *Citation* (38). *il est dans le IV Livre, Vers* 1263.

(45) Lambin. in Horat. Ode V *Libri II, pag. m.* 128, 129.

(46) [illegible]

(47) Robert & Antoine le Chevalier d'Agneaux, *freres.*

(48) Horat. Epod. XII.

cette Hypothese (*H*), & se fut fait fort d'expliquer physiquement cette afaire-là. Ceux qui ont écrit sa Vie assûrent qu'il étoit parfaitement honnête homme (*a*). Quelques-uns veulent que

(*a*) *Voiez la Rem.* (*G*).

Finissons par le bel éloge qu'un excellent Commentateur de Lucrece vient de lui donner. Rien ne prouve mieux ce que je viens d'affirmer dans le Texte de cette Remarque. *Hac calumnia ita profligata succedit alia elatior aspectu, & voce truculentior; clamitans vesanum esse, immodestum, impium, voluptatis magistrum, omnis denique spurcitiæ, qua decet porcum ex* Epicuri *grege, inquinatum: Ego verò numquam animum meum adducere potui ut credam,* Pomponii Attici, *castissimi viri familiarem, utriusque* Ciceronis *delicias, & eximium suæ ætatis ornamentum tot vitiis (de impietate aptior erit dicendi locus) fœdatum. Testes igitur quæro, sed nullibi inveniam; scripta evolvo, at in illis omnia longe dissimilia; multa adversus metum fortiter, intemperantiam severè, libidinem castè disputantur, quæ hortari ad virtutes, ab avaritia, ambitione, luxuria possint deterrere plurima: & qui ad illius præcepta vitam moresque componit, illum privati habebunt integerrimum amicum, civem Respublica* (49).

(49) Thomas Creech, *in Præfatione* Lucretii *Oxonii edit. è Theatro Sheldoniano* 1695 *in* 8.

Le Jésuite Possevin, tout rempli qu'il est de scrupules, & quelque soin qu'il ait pris de recommander que l'on ne fasse pas lire aux Etudians certains endroits de Lucrece (50), ne laisse pas d'être d'avis qu'on leur montre les beaux Préceptes de Morale qui sont dans ce Poete sur le mépris de la mort, sur la fuite de l'amour, & sur les moiens de réfrener les passions, & d'aquérir la tranquillité de l'ame. *Non negaverim perlegi posse in Lucretio quæ de morte contemnenda, de amore fugiendo, de coercendis cupiditatibus, de sedandis animorum motibus, de mentis tranquillitate comparanda . . . . . . disputat* (51).

(50) Possevin. Bibliothec. Selecta. *Tom. II, Libr. XVII, Cap. XXIII, pag.* 432.

(51) *Idem, ibid. pag.* 433.

(*H*) *Il eût reconnu peut-être un je ne sai quoi qui se plait à chagriner les petites conditions, mais peut-être aussi qu'il eût rejetté cette Hypothese.*] Il y a très-peu de gens qui n'aient pris garde que l'on se plaint que l'infirmité & la mort s'attachent plus ordinairement aux personnes cheres, qu'aux personnes indiferentes, ou haïes. Voiez un tel, vous dit-on, il aimoit sa femme, & il avoit raison de l'aimer: il l'a perdue dès la seconde année, il en est inconsolable; & pendant qu'il pleure cette triste séparation, beaucoup de maris soupirent depuis vingt ans après l'état de viduité, & se croient menacez de la longue vie de leurs femmes. Voiez cette veuve, elle pleure nuit & jour un bon mari que la mort lui a enlevé dans la fleur de sa jeunesse. Cent autres maris se portent bien depuis longtems, & vivront encore plusieurs années, & continueront à mal traiter leurs épouses sans sujet & sans raison. S'ils mouroient, la patience ne seroit plus necessaire dans leur logis. La consolation, le repos, l'épargne y régneroient agréablement, & c'est pour cela que l'on doit croire qu'ils vivront beaucoup. On vient d'enterrer un enfant, un fils unique, les délices de son pere & de sa mere. Il promettoit beaucoup, il étoit bien digne de recueillir la succession opulente qui l'attendoit; la mort l'a choisi entre cent autres qu'elle a épargnez, & qui sont à charge à la famille. Cet honnête homme qui faisoit un si bon usage de son esprit, & de ses richesses, est mort depuis peu. Sa vie a été bien courte: il n'avoit jamais joui d'une parfaite santé, & s'il eût été vigoureux, il eût rendu encore plus de services à son prochain qu'il n'a pu faire. Il est mort, & vingt autres dans le voisinage se portent bien, & ne sont jamais malades, eux qui ne cherchent qu'à inquiéter le tiers & le quart, & qui abusent de leur santé, & de leur esprit, & de leurs richesses, pour opprimer l'innocence, & pour scandaliser le public par une mauvaise vie. Voiez ce coquin, vagabond & sans aveu, il est tombé d'un troisieme étage, & ne s'est fait aucun mal. Un fils de famille, un fils unique, un honnête homme, se seroient brisé tous les os à beaucoup moins. Tous mes Lecteurs conviendront qu'on entend par tout de semblables plaintes, & il est même vrai qu'on dit assez ordinairement que les souhaits du public pour la mort d'un méchant homme ont une vertu particuliere de lui alonger la vie. Il seroit aisé d'expliquer cela par l'Hypothese de ces Divinitez jalouses, envieuses, & malignes que les Paiens admettoient. La bonne Théologie peut raisonner là-dessus solidement, mais Lucrece qu'auroit-il pu dire?

S'il y avoit des Divinitez qui se chagrinassent du bonheur des hommes, & qui aimassent à les mortifier, elles affecteroient sans doute de faire périr à la fleur de l'âge un fils unique, ou un mari tendrement aimé, une épouse qui fait le bonheur de son époux; & de conserver la vie à un fripon qui fait enrager son pere & sa mere, & à un mari, & à une femme, qui sont la croix l'un de l'autre. Si elles vouloient mettre en deuil une famille, elles choisiroient l'enfant qui promet le plus, & qui est le plus chéri; & si elles vouloient persécuter une paroisse, elles y affligeroient ceux qui en sont le soutien par leurs charitez & par leur sagesse. Elles les mettroient dans le lit d'infirmité, & puis au sépulcre, & protégeroient la vie des mal honnêtes gens. Elles se plairoient à mortifier le public en conservant les objets des imprécations, & en détruisant bientôt les objets de l'espérance, & les délices du peuple, les Marcellus, les Germanicus. Considérez ce que dit Tacite en décrivant le triomphe de Germanicus, & l'inquiétude que l'éclat de ce grand jour fit naître dans l'esprit de ceux qui se souvinrent que l'amitié du Peuple Romain portoit malheur: *Augebat intuentium visus eximia ipsius* (Germanici) *species, currusque quinque liberis onustus: sed suberat occulta formido reputantibus, haud prosperum in Druso patre ejus favorem vulgi, avunculum ejusdem Marcellum flagrantibus plebis studiis intra juventam ereptum, breves & infaustos populi Romani amores* (52). Chacun fait la réflexion de Virgile, que Marcellus mourroit jeune, que les destins se contenteroient de le montrer, parce que les Dieux jugeroient que Rome seroit trop puissante si elle le possédoit long tems:

(52) Tacitus, Annal. *Libr. II, cap. XLI.*

Ostendent terris hunc tantum fata; neque ultra
Esse sinent: nimium vobis Romana propago
Visa potens, Superi, propria hæc si dona fuissent (53).

(53) Virgil. Æn. *Libr. VI, Vers.* 870.

Il y a beaucoup d'aparence que Virgile avoit en vue la jalousie qu'on attribuoit aux Dieux. Mais nos Théologiens raisonnent d'une maniere infiniment plus solide. Ils ne nient point généralement parlant les distinctions qu'un Païen profane & impie auroit nommées affectation de chagriner, ou acception de personnes, ou même pure malignité & envie du destin. Ils trouvent dans ces distinctions une Providence pleine de bonté, de sagesse, & de justice. Dieu nous sépare des personnes que nous aimions le plus tendrement: il le fait afin de nous détacher de la terre, & de nous aprendre que le vrai bien doit être cherché au ciel. Il nous laisse exposez longtems à des malheurs domestiques afin d'éprouver notre patience, & de nous purifier dans ce creuset. Il se sert de la longue vie des méchans afin de punir les péchez des hommes. C'est un fleau de sa justice. Il ne fait soufrir que ce qu'on a mérité. Ainsi la bonne Théologie ne trouve rien là qui l'embarrasse; mais Lucrece ni Epicure ne s'en seroient pas tirez trop facilement. Ils eussent peut-être nié le fait, & soutenu que ceux qui débitent les murmures, les plaintes, les observations qu'on a vues ci-dessus, calculent mal. Il est ordinaire à l'homme de ne compter pas assez d'un côté, & de compter trop de l'autre. Qu'un méchant homme, qu'un méchant mari, meure bientôt; on y prend garde sur le champ, & l'on oublie sa réflexion peu après. Qu'un très-honnête homme, qu'un bon mari, soit fauché en herbe, on considere cela attentivement, & on ne l'oublie pas, la mémoire est alors un bon regître. Il meurt peut-être autant d'enfans selon les desirs de leurs peres & de leurs meres, que de fils uniques idolatrez. La mort de ceux-là ne fait point de bruit, on n'y songe que légérement; mais la mort des autres excite mille clameurs, mille réflexions. Outre cela, il faut savoir que les hommes sont plus enclins à se plaindre qu'à se louër de leur destinée, & qu'ils s'imaginent faussement en mille rencontres que la prospérité de leur prochain surpasse la leur (54). Il y en a d'assez ingrats & d'assez impertinens pour dire, *Mon fils est mort de ses blessures; si c'avoit été le fils d'un autre, il en seroit réchapé.* Ajoutons que Lucrece auroit recouru à sa Physique. Ne vous étonnez pas, eût-il dit, qu'un fils que l'on aime tendrement meure plûtôt, qu'un fils dont on n'a nul soin. Celui-ci devient robuste, il s'endurcit au froid & au chaud: l'autre s'effemine par la molesse de l'éducation, la moindre incommodité l'emporte. Un jeune homme d'un esprit extraordinaire est maladif, & meurt avant l'âge de trente ans: un sot, un lourdaut, n'est jamais malade, ou bien il guérit des plus fortes maladies, & devient fort vieux. Avez-vous tenu regître, répondroit Lucrece, de tous les Savans du prémier ordre qui ont vêcu quatre vingts ans, & de tous les sots qui n'ont pas atteint l'âge viril? Reprenez vos jettons, & calculez bien, vous trouverez que vos comptes n'étoient pas justes. Mais après tout pourquoi s'étonner qu'un grand esprit ne soit pas d'une forte compléxion? Il est composé d'un tissu d'atômes fin & délié: sa resistance aux autres corps doit donc être plus petite. Un gros païsan est pétri de molecules plus massives, plus entrelassées: elles doivent donc durer davantage. Si les atômes de l'imagination se meuvent avec une rapidité extraordinaire, ils dérangent, & ils ébranlent les parties du cerveau, ils y font des ouvertures par où s'exhalent & s'évaporent une infinité d'atômes nécessaires à l'entretien des organes. Il faut donc que la machine s'exténue, & que les principes de la vie se gâtent bientôt. Et voilà l'explication de l'Axiome

(54) *Fertilior seges est alienis semper in agris, Vicinumque pecus grandius uber habet.* Ovid. de Arte amandi, *Libr. I, v.* 349.

Immodicis brevis est ætas, & rara senectus (55).
Telle est la loi du Ciel, nul excès n'est durable,
S'il passe le commun il passe promptement (56).

(55) Martial. *Libr. VI, Epigr.* XXIX.

Il s'en faut bien que ces Réponses, que je supose que Lucrece auroit pu donner, satisfassent à tout ce qui est contenu au commencement de cette Remarque.

(56) *Voiez les Lettres de* Bussi Rabutin, *IV Part. Lettre* CCCLXIX, *pag.* 479 *Edit. de Hollande.*

(*I*) *L'In-*

que l'Invocation, qui se trouve à la tête de son Poëme *(I)*, soit propre à montrer qu'il s'est contredit, & que dès la prémiere ligne il a quité son Systême. Ils auroient raison, s'il étoit vrai que cette Priere fût autre chose qu'un jeu d'esprit *(K)*, où il voulut bien s'accommoder en

(I) *L'Invocation qui se trouve à la tête de son Poëme.*] Mr. le Baron des Coutures observe (57) que *cette Invocation a surpris beaucoup de Savans, comme contraire à la doctrine d'Epicure. Lambin*, ajoûte-t-il, *cite un Florentin qui pretend en avoir trouvé la raison, parce que ce Philosophe ayant soutenu que nos crimes n'attiroient point la colere des Dieux, non plus que nos bonnes actions leurs bienfaits, il admettoit neanmoins les prieres, & vouloit qu'ils écoutassent celles des hommes.* Je n'examine point si sous prétexte qu'Epicure a fait profession d'honorer les Dieux, il est permis de conclure qu'il a fait aussi profession de les invoquer, & d'attendre qu'ils exauceroient ses prieres. Il n'y a nulle conséquence de l'une de ces deux choses à l'autre. On peut estimer, respecter, vénérer un être, à cause des perfections de sa nature, sans pourtant lui adresser des prieres; car on pourroit être persuadé qu'il ne se mêle de rien, & qu'il ne dispense ni les biens ni les maux. Je n'examine point non plus si Epicure n'a fait semblant d'honorer la Divinité, que pour s'exemter des peines établies contre l'Athéisme. Je renvoie mon Lecteur au Traité du savant Mr. du Rondel (58). Mais j'ose bien assûrer que Lucrece n'a point invoqué la Déesse Venus, pour se conformer aux principes que ce Florentin attribue à Epicure, que les Dieux sont dignes de nos prieres encore qu'ils ne gouvernent pas le Monde. *Je ne suis pas du sentiment* de Lambin, (c'est Mr. le Baron des Coutures qui parle (59)) *qui aplaudit à ce Florentin: luy-même n'explique pas mieux la chose, en adjoûtant que Lucrece ne s'est peut-estre adressé à Venus, que suivant la coûtume des Poetes, & que ce n'est point en qualité de Philosophe qu'il pretendoit que ses charmes obtiendroient de Mars la paix, que les Romains souhaittoient; ou peut-estre qu'Epicure, mettant le souverain bien dans la fuite de la douleur, s'estoit adressé à la maistresse des plaisirs, ou parce qu'enfin elle estoit mere d'Enée, d'où sortoit le fondateur de Rome. Pour moy je soutiens que Lucrece ne s'est point éloigné du sentiment d'Epicure, en invoquant Venus: ce n'est point une saillie de Poete, ny une reconnoissance Romaine; c'est une reflection de Philosophe. Il n'a point regardé la Maistresse de Mars comme une Déesse, puisque luy-même dans son second livre dit, que Bacchus & le vin, Cerès & le bled sont les mêmes choses: il ne s'est pas non plus imaginé que Mars fût un Dieu; mais comme il écrivoit un poeme de la nature des choses, pouvoit-il mieux s'adresser qu'à la generation qu'il entend par la mere des Amours, & que tous les Naturalistes ont connu pour cet appetit secret qui a esté donné à chaque espece pour sa propagation.* Cela n'ôte point la difficulté; car il est sûr que Lucrece considere Venus selon les idées de ceux qui la prenoient pour une Déesse. Il ne la regarde point comme la passion naturelle qui porte les sexes à s'unir: car selon cette notion Venus n'est pas plus la mere d'Enée, que la mere d'Epicure; & néanmoins il la désigne d'abord par l'épithete d'*Æneadum genetrix.* Ce qu'il y a de plus raisonable, ce me semble, est de dire que tout ceci n'est qu'un jeu d'esprit. Lucrece, voiant que tous les Poëtes invoquoient les Muses au commencement d'un grand Ouvrage, ne voulut pas que son Poëme fût privé d'un ornemant de cette espece: il débuta donc par invoquer Venus, comme la Divinité la plus convenable à un Physicien. Mais il ne prétendit nullement que ce fût un acte de Religion, ni que la Venus qu'il combloit de tant d'éloges fût un être qui entendît rien. C'est ainsi qu'il a invoqué dans un autre endroit la Muse Calliope (60), sans prétendre s'adresser à aucun être intelligent. Il n'a donc rien fait contre ses principes. J'aimerois autant accuser Lipse d'avoir fait un acte d'Idolatrie Paienne, par les Vers qu'il adresse à la Planete de Venus en faveur de son Jardin (61), que d'imputer à notre Lucrece d'avoir fait un acte de Religion, par la Priere qu'il adresse à la mere d'Enée. Notez qu'une infinité de Poëtes Chrétiens, mille fois plus ennemis de tous les Dieux du Paganisme que Lucrece ne l'étoit, invoquent souvent les Muses ou Bacchus dans leurs Poësies. C'est pour imiter les Anciens, & non pas pour faire aucun acte de Religion; car ils ne songent point alors à invoquer Dieu. Notez aussi qu'on a mis en parallèle cette invocation de Lipse *ad stellam Venerem*, & l'Invocation de Lucrece, & qu'on l'a fait à dessein de convaincre Lipse d'une impiété (62); mais ce n'est qu'au cas que cette Priere ne soit point un jeu d'esprit (63). Ce n'étoit que cela.

Au reste, le Florentin dont parle Mr. des Coutures est le docte Pierre Victorius. Mr. Minutoli me l'écrivit l'an 1693. Voici ses paroles plus amplement que je ne les ai raportées dans l'Article d'EPICURE (64). „Il y a dans le „même Recueil (65), à la page 19, une Lettre de Pe„trus Victorius à Jean della Casa Archevêque de Bene„vant, qui roule sur la question si le Poëte Lucrece, qui „dans le commencement de son Poëme invoqua Venus, „ne peche pas en cela contre la doctrine d'Epicure son „patron, & si cela est compatible avec cette inaction „qui est attribuée aux Dieux par ce Philosophe. Mr. du „Rondel dont je n'ai pas lu l'Ouvrage qui fait l'Apologie „d'Epicure à cet égard, fait-il mention de cette diffi„culté, & cite-t-il cette Lettre"? Tycho Brahé fut consulté sur cette question par Isac Pontanus l'an 1596, & répondit pertinemment. *Ad quæstionem illam jocosam*, dit-il (66), *& nonnihil Criticam utrùm Lucretius, cum in sectam Philosophorum Deos eorumque providentiam inficiantium profiteretur, Venerem nihilominus, Æneadum genetricem, primordio sui operis, ejusque opem implorer, non habeo fero dicere, quomodo hæc resolvenda sit, siquidem non ad Veneris sidus cœleste, quod nos una cum cæteris subinde scrutamur, sed ad terrestrem illam Venerem, Æneadum, uti fingebant Poetæ, matrem, & aliorum quoque hominum genetricem pertineat. . . . . .* (67). *Si quid tamen in his nostri valeat lusus, crediderim Lucretium ad imitationem aliorum Poetarum sic exorsum esse, non quod revera aliquam Deam, quæ Venus appellaretur, aut ulla alia numina statueret. Ideoque sub hoc nomine voluptatem corpoream, quam etiam Deum subinde nuncupare non veretur, intellexisse arbitror.*

(K) *Ils auroient raison, si . . . cette Priere fût autre chose qu'un jeu d'esprit.*] Avant que d'abandonner cette matiere, il faut que je dise que si Lucrece avoit invoqué ou Venus ou Calliope, avec la persuasion que sa Priere lui procureroit quelque bien, il se seroit contredit d'une maniere tout-à-fait indigne, non seulement d'un Philosophe, mais même d'un homme médiocrement capable de raisonnement. Car à peine a-t-il fini cette prétendue invocation de la maîtresse de Mars (68), qu'il établit pour principe, que les Dieux ne se soucient, & ne se mêlent de rien (69); & dans tout son Livre il prend à tâche d'expliquer les phénomenes de la nature par le mouvement des atomes, & de réfuter ceux qui y font intervenir le ministere des Dieux. On ne peut point inférer de là, ni qu'il n'ait point cru leur existence, ni qu'il n'ait point eu du respect & de la vénération pour eux; car selon ses principes il n'est point absurde qu'il se soit formé des êtres beaucoup plus parfaits que l'homme, & contens de leur condition, & nullement curieux ou de savoir, ou de reformer les actions & les affaires d'autrui: & comme il est très-certain que nous admirons avec beaucoup de vénération le mérite de quelques grans hommes, sans avoir jamais reçu d'eux aucun bienfait, ni sans en attendre aucune faveur, ou en craindre nul mauvais office, rien n'empêche que les Sectateurs d'Epicure n'aient effectivement vénéré les Dieux. Mais on peut très-bien inférer du Systême de Lucrece, que cet homme n'a point dû les invoquer, & qu'il a dû regarder comme une chose très-inutile tout le culte de Religion qui se pratiquoit dans Rome, les vœux, les sacrifices, les fêtes, &c. Il se présente ici une réflexion à faire sur la conduite des Prêtres Athéniens par raport à Epicure. Ils ont fait punir en divers tems les Philosophes qu'ils accusoient d'Athéisme, & ils firent un grand procès à Aristote pour un simple acte de profanation (70). D'où vient donc qu'ils ne harcelérent point Epicure? Fut-ce à cause qu'il ne se brouilla jamais avec eux par quelque intérêt personel, par quelque offense personelle, comme avoient fait peut-être ceux qu'ils poursuivirent, & que peut-être ils n'accusérent d'irreligion que pour contenter leurs passions particulieres, sous le manteau de la piété? Fut-ce à cause qu'Epicure eut la politique de se conformer au culte public, & de l'aprouver hautement? Je croi bien qu'ils étoient capables de se contenter de l'extérieur, comme l'on fait aujourd'hui, sans vouloir fouiller dans les pensées; mais ne faloit-il pas comme aujourd'hui que cet extérieur fût conservé jusques dans les Livres, & dans les Leçons? Souffroient-ils qu'on dogmatisât dans son Ecole le contraire de ce qu'on disoit dans les rues & dans les Temples? Il est difficile de s'imaginer cela. Cependant le Systême d'Epicure combatoit formellement & clairement le culte des Dieux; tel que les Atheniens le pratiquoient: il ne pouvoit compatir qu'avec l'estime, le respect, les louanges des Dieux; & nullement avec les prieres, les sacrifices, & les actes de pénitence. Ainsi tous les inconvéniens que l'on pouvoit craindre de l'Athéisme, l'anéantissement de la confiance en la protection du ciel, la destruction de l'espérance d'être heureux en bien vivant, & de la peur d'être malheureux en vivant mal; tous ces inconvéniens, dis-je, sans en excepter un seul, couloient aussi naturellement & aussi nécessairement de la doctrine d'Epicure, que de la doctrine des Athées. Les esprits le moins pénétrans comprennent très-bien, que tous les usages de la Religion sont fondez, non pas sur le dogme de l'existence de Dieu, mais sur le dogme de sa Providence: puis donc qu'Epicure a été soufert dans une ville où l'on punissoit les Athées, il s'ensuit que l'acception de personnes y avoit lieu, & qu'on y avoit double poids, & double mesure; ou que les Atheniens, si fins & si déliez dans le reste, étoient fort stupides sur le chapitre de la Religion. Ils se laissoient jouer comme des enfans: ils ne s'apercevoient pas qu'en dogmatisant comme Epicure, on se moquoit d'eux si l'on protestoit que l'on aprouvoit l'usage des sacrifices, & des prieres, & toutes les autres parties du culte public. Cette raison là me paroitroit forte, pour prouver

(57) Remarques sur le I Livre de Lucrece, au commencement, pag. 140.

(58) Jacob. Rondellus, de Vita & Moribus Epicuri, Amstelod. 1693 in 12. Voiez l'Article EPICURE, Remarque (L).

(59) Remarques sur le I Livre de Lucrece, pag. 243.

(60) Tu mihi supremæ præscripta ad candida calcis Currenti spatium præmonstra callida musa, Calliope, requies hominum, divûmque voluptas; Te duce ut insigni capiam cum laude coronam. Lucret. Lib. VI, Vers. 92.

(61) Vous les trouverez à la fin de la XXVII Lettre de la I Centurie miscellanea.

(62) Georgius Thomson, in Vindiciæ Veritatis, pag. 3.

(63) Aut ergo tu ludis in precibus, & votis ad Venerem: aut Venus est tibi verus Deus. Idem, ibid. pag. 2.

(64) Citation (117).

(65) C'est le Volume des Lettres recueillies par Jean Michel Brutus.

(66) Voiez les Lettres publiées par Mr. Matthæus, à Leide l'an 1695 in 8. pag. 162.

(67) Ibid. pag. 163.

(68) Nam tu sola potes tranquilla pace juvare Mortales: quoniam belli fera munera Mavors Armipotens regit: in gremium qui sæpe tuum se Rejicit, æterno devinctus vulnere amoris. Lucret. Lib. I, Vers. 32.

(69) Voiez la Rem. (E), Citat. (26).

SI EPICURE a pu accorder son Systême avec le Culte public, & trompet les Atheniens.

(70) Miror cum Anaxagoras reus factus sit quia solem esse dixit lapidem ardentem, negans utique Deum, cum in eadem civitate gloria floruerit Epicurus, vixerit que securus, non solum solem vel ullum siderum Deum esse non credens, sed nec Jovem nec ullum deorum omnino in mundo habitare contendens, ad quem preces hominum supplicationesque perveniant. August. de Civit. Dei, Lib. XVIII, Cap. XLI.

en quelque façon à la coutume. Il est aisé de prouver qu'en plusieurs rencontres il a conformé son style au langage commun, & aux sentimens qui selon lui n'étoient qu'erreurs populaires (*L*). On prétend qu'il a été Disciple de Zenon. Ceux qui ont critiqué cela n'ont pas trop bien réussi (*M*). Nous dirons en réfutant Mr. Moreri (*N*), & quelques autres Ecrivains

ves que ce Philosophe a dogmatisé la providence de Dieu, comme le prétend Mr. du Rondel; elle me paroitroit, dis-je, bien forte, si je ne voiois que Lucrece combatant manifestement la providence, sans détour ni équivoque, & sans qu'on puisse former pour lui les Apologies que l'on forme pour Epicure, a vécu dans une entiere tranquillité à Rome, ville qui n'étoit pas moins jalouse de la Religion, ni moins severe contre les impies, que le Peuple Athenien. Notez en passant que les bonnes mœurs de tout homme qui reconoît comme Lucrece l'existence, la sainteté, le bonheur, l'immortalité de Dieu, sans reconnitre sa providence, sont une aussi bonne preuve de cette These, *l'Atheïsme n'est pas nécessairement conjoint avec les mauvaises mœurs*, que la preuve que l'on tireroit de la bonne vie de ceux qui nioient tout à la fois la providence de Dieu & son existence: car il est visible que la foi de l'existence, sans la foi de la providence, ne peut pas être un motif à la vertu, ou un frein contre le vice.

(*L*) *Il a conformé son style au langage commun, & aux sentimens . . . . populaires.*] Je n'en donnerai que deux exemples. Il croioit que le ciel & la terre ne dureroient pas toûjours, & il annonce à celui à qui il a dédié son Livre, que peut-être la destruction de ce monde arriveroit de leur vivant: fasse la fortune qui gouverne toutes choses, ajoûte-t-il, que ce malheur soit détourné loin de nous.

Dictis dabit ipsa fidem res
Forsitan, & graviter terrarum motibus orbis
Omnia conquassari in parvo tempore cernes:
QUOD PROCUL A NOBIS FLECTAT FORTUNA (71) GUBERNANS:
Et ratio potius, quàm res persuadeat ipsa,
Succidere horrisono posse omnia victa fragore (72).

(71) *Quoiques Manuscrits ont natura. C'est la même chose quant au sens.* Voiez le Commentaire de Lambin in hunc locum, pag. m. 591.

(72) Lucret. *Lib. V, Vers. 105*, pag. m. 253.

Il est visible que le vœu, ou le souhait, ou la priere, qu'il pousse, ne venoit que de l'habitude qu'il avoit prise de parler comme les autres. Il se trouvoit tous les jours avec des personnes dont le langage étoit parsemé de parentheses que l'on auroit pu apeller dévotes, si elles n'eussent été plutôt un effet de la coutume, qu'un acte de réflexion. Sa femme, sa servante, ses amis, tous les Romains en général, étoient stilez à mêler un vœu dans le récit de quelque mauvais présage, ou de quelque triste accident, *Deus avertat*, *Dieu nous en garde*, disoient-ils. Si un tel malheur arrivoit, *quod abominor*, *ce qu'à Dieu ne plaise*. Les Auteurs se servoient aussi de ces façons de parler, *Di, prohibete minas*, *Di, talem avertite casum* (73). Je ne doute pas que Lucrece, accoutumé dès l'enfance à ces formules du discours, ne s'en servît dans ses entretiens familiers, ou sans correctif, ou en substituant le mot de *natura*, de *fortuna*, à celui de *Deus*. C'est ainsi que les Protestans ont substitué la parenthese *Dieu veuille avoir son ame*, à celle de *que Dieu absolve*. Les Catholiques Romains se servent de celle-ci quand ils font mention de leurs parens décédez; mais comme elle ne conviendroit pas à ceux qui nient le Purgatoire, les Protestans ne l'ont point admise, & se sont néanmoins accommodez à la coutume par une phrase située comme l'autre, & tournée selon leurs Maximes de Religion. Lucrece se trouvant accoutumé, & par ses lectures, & par ses conversations, à l'usage de cette sorte de parentheses, inséra le vœu ou le souhait que l'on a vu ci-dessus. Rien n'étoit plus inutile que cela dans l'Hypothese qu'il soutenoit, & l'on ne peut pas prétendre qu'il ignorât l'incompatibilité d'un pareil vœu avec la doctrine des atômes; il savoit trop bien que la nature ou la fortune, qui les poussoit, n'étoit pas capable de changer, ou de retarder leur cours, ni d'entendre même les souhaits des hommes. Si la suite de leur mouvement devoit amener bientôt la ruïne du monde, cette ruïne étoit inévitable; les prieres les plus dévotes du genre humain, les sacrifices, & les processions n'y pouvoient aporter le moindre delai. D'où vient donc que Lucrece invoque en quelque façon la Nature ou la Fortune, afin qu'elle renvoie à une autre tems la destruction de la terre? C'est qu'il parloit quelquefois selon le style courant. Notons que le dogme de la fatalité n'exclut pas tous les souhaits; car sans s'écarter de ses principes Epicure auroit fort bien pu souhaiter que la disposition des atômes fût favorable à sa santé. Il n'auroit pas pu demander qu'elle changeât, mais desirer seulement que leur nature les eût amenez à un tel, ou à un tel point. Lucrece va plus avant, comme il paroît par ses expressions. Voilà le prémier exemple que je veux donner.

(73) Virgil. *Æn. Libr. III, Vers. 265.*

Le second n'est pas éloigné de celui-là, vu qu'immédiatement après les six Vers que j'ai raportez, on trouve ceci:

Qua priùs aggrediar quàm de re fundere fata
Sanctiùs, & multò certa ratione magis, quàm
Pythia, quæ tripode à Phœbi lauroque profatur;
Multa tibi expediam doctis solatia dictis (74).

(74) Lucret. *Lib. V, Vers. 111.*

Il promet là des Oracles beaucoup plus certains que ceux de Delphes, & il s'étoit servi ailleurs du même comparatif pour relever l'importance de la doctrine des anciens Philosophes de la Grece.

Quamquam multa bene ac divinitus invenientes
Ex adyto tanquam cordis responsa dedere
Sanctiùs, & multò certa ratione magis, quàm
Pythia, quæ tripode ex Phœbi, lauroque profatur (75).

(75) *Idem, Lib. I, Vers. 737, pag. 40, 41.*

Qui ne voit que dans l'un & l'autre de ces deux Passages il s'exprime selon les idées du Peuple, & non pas selon les principes de sa Secte? Car selon lui les Réponses de la Prêtresse d'Apollon ne pouvoient être que les fantaisies d'un cerveau malade, ou d'un imposteur ignorant. Il ne reconoissoit aucune Divinité dans les Oracles: ce n'étoit donc pas donner une grande idée d'un dogme philosophique, que d'assûrer qu'il étoit meilleur que les Oracles de Delphes. C'est comme si nous disions aujourd'hui, que les pensées de Mr. Des Cartes sont plus dignes d'attention que les Propheties de ces diseuses de bonne avanture qui courent de lieu en lieu. Il est donc clair que Lucrece accommodoit son langage aux opinions populaires, & que l'on seroit coupable d'une chicanerie ridicule, si l'on soutenoit que la force de la vérité lui arrachoit quelquefois des confessions qui renversoient son Systême, & qui le convainquoient de se contredire grossiérement; que par exemple il a reconu en deux endroits de ses Poësies, qu'il y avoit quelque chose de divin, d'inspiré, de surnaturel, & de prophétique, dans les Oracles d'Apollon.

(*M*) *On prétend qu'il a été Disciple de Zenon. Ceux qui ont critiqué cela n'ont pas trop bien réussi.*] Si l'on admet une fois le sentiment de ceux qui disent que Lucrece fut envoié à Athenes pour y étudier, on ne poura guere révoquer en doute qu'il n'ait été l'un des Disciples de Zenon, le Chef de l'Ecole Epicure en ce tems-là. Aussi voions-nous que Lambin & Gifanius joignent ensemble ces deux opinions: *Credibile est Lucretium . . . sese Athenas contulisse ibique Zenonem illum Epicureorum Coryphæum audivisse* (76). Voilà ce que dit Lambin, & voici les paroles de Gifanius (77): *Præerant hortis eo tempore Zeno acriculus ille senex & Phædrus homo, ut Cicero ait, humanissimus, itaque his videtur usus præceptoribus Titus, quos etiam Atticus paulò licet hoc porta grandior audivit.* Mr. le Baron des Coutures a suivi les mêmes traces: *Il est vraisemblable*, dit-il (78), *que Lucrece . . . alla à Athenes, où Zenon qui étoit l'honneur de la Secte Epicurienne s'étoit aquis une estime generale.* On a inséré dans la Bibliotheque Universelle (79) une Lettre qui contient quelques Remarques contre ce Baron. La derniere est celle-ci: *Enfin la 5 bevûe est que* Zenon *est dit avoir été l'honneur de la Secte* Epicurienne, *au lieu qu'il est reconnu pour le chef des* Stoïciens. Le Censeur n'a pas pris garde qu'il y a eu plus d'un Zenon: il a cru qu'on avoit voulu parler du Fondateur des Stoïques, & sur ce pied-là il devoit trouver dans les paroles qu'il critiquoit une insigne faute de Chronologie dont il ne parle pas. Zenon le Chef des Stoïciens mourut la 1 année de la 129 Olympiade; il faut donc dire que sa mort a precédé de plus de 160 ans la naissance de Lucrece. On devoit donc soupçonner que l'Auteur que l'on censuroit avoit eu en vue un Zenon different du Fondateur des Stoïques; & si ce soupçon avoit engagé à quelques recherches, on auroit trouvé un fameux Epicurien nommé Zenon (80), qui enseignoit dans Athenes au tems de Lucrece.

(76) Lambinus, in Vita Epicuri.

(77) In Vitâ Epicuri.

(78) Dans la Vie de Lucrece.

(79) Tome XXII, pag. 185, 186.

(80) *Il étoit de Sidon.* Voiez Jonsius de Scriptor. Histor. Philosoph. pag. 182.

(*N*) *En réfutant Mr. Moreri.*] I. Il ne devoit pas dire que notre Poëte s'apelloit *T. Carus Lucrece.* Carus n'étoit point son nom, mais son surnom, *cognomen*. II. Par ces mots, *Romain de nation*, Moreri a voulu dire sans doute que Lucrece étoit né à Rome. C'est mal exprimer sa pensée; car où est l'Auteur exact qui feroit difficulté de soutenir que Ciceron & Tite Live sont Romains de nation, comme Demosthene & Thucydide sont Grecs de nation? III. On n'a nulle preuve que Lucrece soit né à Rome; il ne faloit donc pas lui donner affirmativement cette patrie, comme a fait Moreri. IV. Encore moins faloit-il dire, que Lucrece témoigne lui-même qu'il étoit natif de Rome. Je n'ai trouvé dans Lucrece qu'un Passage sur quoi l'on se puisse fonder, pour dire qu'il se donna cette patrie; mais ce Passage n'est d'aucune force. Le voici,

Funde, petens placidam Romanis incluta pacem,
Nam neque nos agere hoc patriai tempore iniquo
Possumus æquo animo (81).

(81) Lucret. *Libr. I, v. 41.*

Ciceron, Tite Live, Florus, Seneque, n'eussent point parlé autrement, eux qui étoient nez hors de Rome. Tous les habitans d'un païs pourroient dire dans un tems de

vains (O), plusieurs choses qui concernent Lucrece. Ceux qui desirent de savoir les éloges qu'on lui a donnez, n'ont qu'à consulter les Auteurs que Barthius nous indique (b). Mr. Creech qui donna en 1695 une Edition de ce Poëte (c), accompagnée d'une excellente Paraphrase & de belles Notes, en avoit déjà publié une Traduction Angloise. C'est dommage qu'un tel Auteur n'ait pas été de longue vie (d), & que sa fin ait été conforme en quelque maniere à celle de l'Auteur Romain qu'il avoit traduit & paraphrasé. Je suis sûr que la Traduction Françoise de Mr. l'Abbé de Marolles n'auroit point eu le destin qu'elle eut (P), si elle eût été aussi bonne que cette Version Angloise.

(b) *Comment. in Statium, Tom. I, pag.* 261.

(c) *Imprimée à Oxford in 8.*

(d) *Il a cessé de vivre en 1700, n'étant pas encore quarante ans. Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres *Sept.* 1700, *pag.* 121.

Il ne sera pas hors de propos d'examiner un paralogisme & une contradiction que l'on reproche à Lucrece. Le paralogisme regarde l'un des Argumens dont il s'est servi pour faire voir qu'il faut mépriser la mort. Epicure l'avoit déjà emploié, mais d'une telle maniere que Plutarque l'en critiqua sévérement (Q). La contradiction se raporte à la doctrine de Lucrece touchant la nature de l'ame de l'homme. Il a soutenu que cette ame meurt avec le corps, & néanmoins il remarque qu'elle s'en retourne au ciel lors que l'homme meurt. Ceux qui prétendent

de Guerre civile que leur patrie est affligée, encore que le lieu particulier de leur naissance fût exemt du malheur public. De plus savans hommes (82) que Moreri ont affirme ce qu'il affirme: Mr. Morhof plus sage qu'eux, me dira-t-on, s'est servi de la particule *peut-être*; mais il est sûr que son *forte* se raporte à un autre doute: nous le pouvons donc compter entre ceux qui disent positivement que Lucrece vint au monde dans Rome même (83). V. Il ne faloit pas affirmer que *les parens* de Lucrece *l'envoyerent étudier à Athenes.* Il y a, je l'avoue, beaucoup d'aparence à cela, mais enfin, puis qu'on n'en a nulle preuve, il n'en faloit parler qu'en conjecturant, ou tout au plus il se faloit contenter de dire qu'on n'en doutoit point. C'est ce qu'a fait Gifanius. *Adolescentulus autem,* dit-il, *quum à parentibus, seu propinquis, considerata ejus ad bonas artes nata penè divina indole, Athenas more patrio fit missus, Athenas non ita pridem à P. Sulla crudeliter vastatas, non dubito, postulat hoc Romanorum consuetudo, ac doctrina ratio* (84). VI. Il n'est pas vrai que Velleius Paterculus & Ciceron aient dit, que l'eloquence de Lucrece le *rendoit le plus sublime des Poetes de son tems.* Ciceron ne parle qu'une fois de lui, & l'on ne sait pas encore certainement si les louanges qu'il *lui* donne sont grandes ou médiocres; car on est fort partagé sur la Leçon de son Passage (85): les uns (86) y trouvent qu'il n'y avoit pas beaucoup d'esprit dans le Poeme de Lucrece, mais que neanmoins il y avoit beaucoup d'art; les autres (87) y trouvent que cet Ouvrage brilloit de grands traits d'esprit, & que neanmoins l'art y paroissoit beaucoup. Se rangeant tant qu'on voudra à la leçon la plus favorable, on ne trouve point que Ciceron dise ce que Moreri lui attribue. Quant à Velleius Paterculus, il s'est contenté de mettre Lucrece dans la liste des grans esprits, *eminentium ingeniorum notare tempora* (88): il n'en a rien dit de particulier. VII. Ce n'est pas une petite faute que de dire qu'*une femme nommée Lucilia*, fit avaler à Lucrece un philtre amoureux qui le fit tomber dans une etrange frénésie. C'est avoir omis une circonstance capitale, savoir qu'on dit que Lucilia étoit femme de Lucrece (89). VIII. Il n'est pas vrai que Ciceron dise, que *Lucrece Offella . . . étoit plus propre à faire des Harangues qu'à prononcer des Jugemens* (90). IX. Ciceron, Velleius Paterculus, & Cesar ne *parlent point d'un autre qui étoit aparemment frere ou oncle du Poete.* Il est bien vrai que celui dont Ciceron & Cesar parlent, celui-là dans ses Lettres à Atticus (91), celui-ci dans la Guerre Civile, est le même homme: mais celui dont Velleius Paterculus parle est different de celui-là, & aparemment ne difere point de celui qui haranguoit mieux qu'il ne plaidoit.

(82) Lambinus & Gifanius, *in* Vita Lucretii, Thomas Creech, *Præfat.* Lucretii Oxonii *edit.* 1695.

(83) *Eoque ergo in tota hac aurea ætate classe quæ perfectissimam hoc ævo scriptorum dabantur urbanitas, Romanos habemus præter duos forte Lucretium & J. Cæsarem,* Morhofius, de Patavinitate Liviana, *pag.* 156.

(84) *In* Vita Lucretii.

(85) *Lucretii poëmata, ut scribis, ita sunt multis luminibus ingenii, multæ tamen artis.* Cicero ad Quintum fratrem, *Libr. II, Epist. XI. Quelques-uns prétendent qu'il faut mettre non au & non pas ita.*

(86) Charles Etienne, Glandorp, Lloyd, Hofman, Baillet, Pope Blount, &c.

(87) Tanaquilus Faber, le Baron des Coutures, &c.

(O) . . . *& quelques autres Ecrivains.*] Voiez ci-dessus la Remarque (B). Mr. le Baron des Coutures fait dire à Lambin, que l'élocution de Lucrece est préférable à celle de Cesar & de Ciceron. Il faut qu'il se soit servi d'une Edition différente de celle que j'ai consulte, où j'ai trouvé ces paroles, *Hoc non dubitanter affirmabo nullum in tota lingua latina scriptorem Lucretio latine melius esse locutum: non M. Tullius, non C. Cæsaris orationem esse puriorem* (92). C'est à Pierre Victorius que l'on pourroit imputer quelque chose de semblable; car il préferoit hautement Lucrece à Virgile (93). Il est surprenant apres le Passage qu'on vient de voir, que l'on accuse Lambin de dire qu'il trouve méchante la Latinité de Lucrece. *Quo respexit forte Dionysius Lambinus cum Lucretium malum latinitatis autorem vocat, qua tamen cum sententia ille minime audiendus est* (94). Borrichius supose que Ciceron, Aulugelle, & Scaliger ont loué Lucrece de s'être servi d'une très-pure Latinité: *Certe purissimæ latinitatis esse omnia ita confessum est . . . . laudaturque hoc nomine* Ciceroni, Gellio, Scaligero, *aliis* (95). Nous avons vu ci-dessus que l'éloge de Ciceron n'a nul raport à la pureté du style. Glandorp (96) se trompe, quand il supose que Lucrece a suivi les sentimens d'Empedocle: s'il avoit pris garde au I Livre *de rerum natura* ou Empedocle est réfuté, il n'auroit point dit cela.

(88) *Libr. II, Cap. XXXVI.*

(89) *C'est à elle qu'on applique ces paroles: Livia olim suum occidit quem nimis oderat, Lucilla suum, quem nimis amaverat. Elles les attribue à Seneque, mais elles n'en sont point.* (90) *Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (A) de l'Article* LUCRECE, Dame Romaine. (91) Epist. IV. *Libri VIII.* (92) Lambinus, in Vita Lucretii, *sub fin. Voiez aussi ses* Notes sur Horace, *Od. V Libri II.* (93) *Passant par Florence j'avois rencontré un Commentaire de Victorius sur un livre d'Aristote, dans lequel ce Commentateur chagrin accuse Virgile: quelle entreprise, bon Dieu! & quels attentats: de prendre des mots les uns pour les autres, & d'être moins pur & moins Latin que Lucrece.* Balzac, Defense à Menandre, *pag. m.* 403 *des* Oeuvres Diverses. (94) Morhofius, de Patavin. Liviana, *pag.* 156. (95) Borrichius, de Poëtis Latinis, *pag.* 45. (96) Onomast. *pag.* 557.

(P) *La Traduction . . . de Mr. l'Abbé de Marolles n'auroit pas eu le destin qu'elle eut.*] La Reine Christine l'auroit remercié de la Dédicace d'un si beau Livre. Son silence mortifia sans doute l'Abbé qui ne laissa pas d'être bien content de son travail. Il faut l'entendre lui-même (97) *Quand l'Edition de la Version de Lucrece fut achevée, le brave M. du Morbier, pour qui j'ay toujours eu tant d'estime, trouva bon que j'en fisse un present à la Reine Christine de Suede* (98): *toutesfois cela ne servit de rien, & je ne sçay pas mesmes, si elle receut le Livre que M. Herauld, qui faisoit icy ses affaires avec tant de soin & de fidelité, m'asseura de luy avoir envoyé. Du moins n'en ay-je point receu de reponse, contre la coutume de cette Princesse qui estoit alors assez liberale de ses complimens aux gens de lettres. Quoy qu'il en soit, le Livre n'a pas laissé d'estre assez bien accueilli du public: & j'ay veû quelques sçavants hommes, M. le Comte de Pagan, feu M. le Pailleur, le docte M. d'Avisson, Monsr. de la Courvée Medecin de la Reine de Pologne, & quelques autres, qui m'en ont remercié pour l'interest du public, apres avoir satisfait en quelque façon aux difficultez, qu'on y pouvoit former à cause de la doctrine de ce Poete dans son troisiesme Volume, où il traite de la Nature de l'Ame. Je l'ai depuis fort corrigé, & mis en bien meilleur estat pour en faire une seconde Edition.* Mr. l'Abbé de Marolles n'entendoit pas assez bien la Langue Latine, & la Physique d'Epicure, pour réussir dans une telle Version. Cependant elle a été imprimée deux fois, 1, l'an 1650 dédiée à la Reine de Suede; 2, l'an 1663 augmentée de la Traduction du X Livre de Diogene Laërce, & dédiée à Mr. le prémier Président.

(97) Marolles, Mémoires, *pag.* 186, 187, *à l'ann.* 1650.

(98) *C'est-à-dire que je la lui dédiasse.*

(Q) *Plutarque critiqua* Epicure *sévérement.*] Pour commenter avec ordre ces paroles-là, il faut d'abord représenter le but d'Epicure, & de Lucrece. Ils se proposent de prouver qu'il ne faut point craindre la mort, que la mort n'est rien, que nous n'y avons aucun intérêt, qu'elle ne nous concerne pas *Nil igitur mors est, ad nos neque pertinet hilum* (99). Leur preuve étoit prise de ce que les choses dissoutes ou séparées ne sentent point, & que les choses qui ne sentent pas ne sont rien à nôtre égard. Voici les paroles d'Epicure: *Ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς· τὸ γὰρ διαλυθὲν ἀναισθητεῖ, τὸ δὲ ἀναισθητοῦν οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς* (100). Plutarque (101) trouvoit que ce Philosophe faisoit là un très-mauvais Syllogisme, & qu'il y manquoit une proposition nécessaire, savoir celle-ci, *la mort est la separation du corps & de l'ame*; *ὁ θάνατος ψυχῆς καὶ σώματος διάλυσις.* Aulugelle, prenant le parti d'Epicure, convient que le Syllogisme, pour être en forme, devoit contenir cette Proposition-là; mais il soutient qu'Epicure ne s'étant pas engagé à conformer son raisonnement aux regles Syllogistiques, l'a suprimée tout exprès, parce qu'elle étoit assez connue par elle-même. Et il ne faut pas trouver étrange que la conclusion ait été mise non pas à la fin, mais à la tête de l'Argument; car il est arrivé plusieurs fois au Philosophe Platon de raisonner de cette maniere, c'est-à-dire de renverser l'arrangement des propositions du Syllogisme. Voilà ce que répond Aulugelle à la Censure de Plutarque. Il n'a pas été au fait, & on le critiqua durement au XVI siecle. On l'accusa d'avoir montré sa folie en voulant couvrir celle d'autrui, & de n'avoir pas même entendu de quoi il étoit question: *Nactus autem est patronum* (Epicurus) *tali prorsus cliente dignum Gellium: qui dum alienam stultitiam tegere vult, prodit suam. Tantum enim abest ab eo defendendo, ut ne intellexisse quidem videatur, quid in eo reprehenderetur* (102). On auroit pû ajoûter qu'il ignoroit en général ce que c'est qu'un Syllogisme; car il supose que réellement celui d'Epicure est conforme aux regles, & que pour l'être formellement il suffit d'y insérer la proposition que l'Auteur a sousentendue. Or voici quel seroit ce Syllogisme, en y ajoûtant ce qu'Epicure a sousentendu.

(99) Lucret. *Libr. III, Vers.* 842, *pag. m.* 172.

(100) Diog. Laërt. *Libr. X, num.* 139. Aulus Gellius, *Libr. II, Cap. VIII, pag. m.* 55.

(101) Plut. *Libr. II de* Homero, *apud* Gellium, *ibid.*

(102) Muretus, Variar. Lect. *Libr. XI, Cap. XVI, pag. m.* 1080.

La mort est la dissolution du corps & de l'ame,
Ce qui est dissout ne sent point, & ce qui ne sent point ne nous touche pas,
Donc la mort ne nous touche pas.

Ce Syllogisme ne vaut rien du tout, puis qu'il contient qua-

tendent qu'il n'a pu parler de la sorte sans se contredire, n'avoient guere lu son Ouvrage, ou n'avoient

quatre termes manifestement & sans équivoque (103). Il faut donc croire que l'Objection de Plutarque n'étoit pas fondée sur la supression de la majeure, comme le prétend Aulugelle, mais sur ce que la majeure qu'on sous-entendoit n'étoit nullement un principe dont on pût tirer la conclusion. C'est assûrément la mauvaise qualité de ce principe, & vous voiez clairement qu'après avoir accordé la majeure & la mineure du Syllogisme que je viens de raporter, on en peut nier la conséquence. Muret s'emporte là-dessus contre Epicure, & le traite d'un impertinent Dialecticien. *Illius artis* (Dialectices) *ignoratione ruebat in dicendo: sæpeque aliquid probare aggressus, ea sumebat, quibus datis ac concessis, id tamen quod probare instituerat, non concluderetur. Quale est, quod cum docere vellet, mortem nihil ad nos pertinere, ita ratiocinabatur:* Ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς. τὸ γὰρ διαλυθὲν ἀναισθητεῖ. τὸ δὲ ἀναισθητοῦν οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς. *Neque enim sequitur, si id quod dissolutum est, sensu vacat; idcirco ipsam quoque dissolutionem non sentiri. Neque mors est* τὸ διαλυθὲν, ἀλλὰ αὐτὴ ἡ διάλυσις. *Meritoque Plutarchus secundo librorum, quos de Homero composuit, imperfecte, atque præpostere, atque inscite syllogismo usum esse eum dixerat: non quod prætermisisset illud* λῆμμα, ὁ θάνατος ψυχῆς καὶ σώματος διάλυσις *quo addito, nihilo magis efficietur, quod ipse voluit. sed quod, stupiditate quadam, & crassitudine ingenii, non pervidisset, quantum inter id, quod dissolutum est, & ipsam dissolutionem interesset* (104). Et pour nous convaincre que le défaut qui a été reproché à Epicure par Plutarque ne consiste pas dans la simple supression de la majeure, il raporte un Passage d'Alexandre d'Aphrodisée (105), où l'Argument d'Epicure est censuré précisement comme il supose que Plutarque le critiqua. Je ne saurois me persuader que Plutarque eût voulu se mettre en frais pour la censure d'une chose dont les meilleurs Dialecticiens se peuvent servir. Rien ne leur défend de se servir de l'Enthymeme, qui est un Syllogisme mutilé ou de la majeure, ou de la mineure. On l'emploie sur les bancs encore aujourd'hui, sans que les plus grands esclaves des formalitez de la Dispute y trouvent rien à redire, pourveu que la proposition sousentendue soit telle qu'il faut; mais quelles huées ne feroient-ils pas si elle étoit défectueuse comme celle dont il est ici question? Developons-en le Paralogisme.

(103) Voiez dans les Notes de Gassendi sur le X Livre de Diogene Laërce, Oper. Tom. V, pag. 121, quelle forme on peut donner à cet Argument d'Epicure.

(104) Muretus, Var. Lection. Lib. XI, Cap. XVI, pag. 1079.

(105) In Commentario in primum Topicorum.

Epicure & Lucrece suposent que la mort est une chose qui ne nous concerne pas, & à laquelle nous n'avons aucun intérêt. Ils concluent cela de ce qu'ils suposent que l'ame est mortelle, & par conséquent que l'homme ne sent plus rien après la séparation du corps & de l'ame.

> *Nil igitur Mors est, ad nos neque pertinet hilum,*
> *Quandoquidem natura Animi mortalis habetur:*
> *Et velut anteacto nil tempore sensimus ægri,*
> *Ad confligendum venientibus undique Pœnis;*
> *Omnia cum belli trepido concussa tumultu*
> *Horrida contremuere sub altis ætheris auris:*
> *In dubioque fuit sub utrorum regna cadendum*
> *Omnibus humanis esset, terraque marique.*
> *Sic ubi non erimus, cùm Corporis, atque Animaï*
> *Discidium fuerit, quibus è sumus uniter apti,*
> *Scilicet haud Nobis quidquam, qui non erimus tum,*
> *Accidere omnino poterit, sensumque movere:*
> *Non si terra mari miscebitur, & mare cælo* (106).

(106) Lucret. Lib. III, Vers. 842. pag. 172.

Ils ont raison de dire que rien de tout ce qui peut arriver à l'homme lors qu'il ne sent plus ne le concerne, car c'est toute la même chose à l'égard de la statue de Socrate de la mettre en pieces, ou de briser la statue de Cesar. Puis donc que la rupture de la statue de Cesar n'interesse en rien la statue de Socrate, celle-ci n'a nul intérêt à sa propre destruction: elle n'en voit rien, elle n'en sent rien, non plus que si l'on brûloit un arbre sous le pole méridional. Mais ils ne laissent pas de donner dans le Sophisme par deux endroits. Ils ne peuvent point nier que la mort n'arrive pendant que l'homme est doué encore de sentiment. C'est donc une chose qui concerne l'homme, & de ce que les parties separées ne sentent plus, ils ont eu tort d'inférer que l'accident qui les sépare est insensible. (107) Voilà donc leur prémiere inconséquence, ils ont conclu des parties séparées à la séparation même; celle-ci pouvant être douloureuse, & accompagnée de mille sortes de sentimens importuns, est un mal qui apartient proprement & réellement à l'homme, & cela en vertu même de leur principe, que si les morts n'ont nul intérêt à leur état, c'est à cause qu'ils ne sentent rien. Le second défaut du raisonnement de ces Philosophes est qu'ils suposent, que l'homme ne craint la mort que parce qu'il se figure qu'elle est suivie d'un grand malheur positif. Ils se trompent, & ils n'aportent aucun remede à ceux qui regardent comme un grand mal la simple perte de la vie. L'amour de la vie est tellement enraciné dans le cœur de l'homme, que c'est un signe qu'elle est considérée comme un très-grand bien: d'où il s'ensuit que de cela seul que la mort enleve ce bien, elle est redoutée comme un très-grand mal. A quoi sert de dire contre cette crainte, *Vous ne sentirez rien après vôtre mort?* Ne vous repondra-t-on pas aussitôt, *C'est bien assez que je sois privé de la vie que j'aime tant; & si l'union de mon corps & de mon ame est un état qui m'apartient, & que je souhaite ardemment de conserver, vous ne pouvez pas prétendre que la mort que rompt cette union est une chose qui ne me regarde pas.* Concluons que l'Argument d'Epicure, & de Lucrece n'étoit pas bien arrangé, & qu'il ne pouvoit servir que contre la peur des peines de l'autre monde. Il y a une autre sorte de peur qu'ils devoient combattre; c'est celle de la privation des douceurs de cette vie. Ils eussent pu dire qu'à tout prendre l'insensibilité des morts est un gain plutôt qu'une perte; car on y gagne l'exemtion des malheurs de cette vie. Or soit que les maux de cette vie surpassent les biens, comme l'ont cru beaucoup de gens, soit qu'ils ne fassent que les égaler, c'est un avantage que d'être insensible; car il n'y a point d'homme bien éclairé sur ses intérêts qui ne préférât quatre heures de bon sommeil, à deux de plaisir, & à deux heures de deplaisir, l'un égalant l'autre (108).

(107) *Epicurus . . . negavit mortem ad nos pertinere, quod enim dissolvitur, inquit, sensu caret, nihil ad nos. Dissolvitur animo & corpore . . . sensu non ipsa mors, sed homo qui eam patitur. At ille in dolore passurum eam . . . Quod si hominis est pars mortalis, dissolutionem corporis & . . . sensum, quem . . . humanam partem . . . Tertull. de Anima.*

(108) Voiez Lucrece, Livr. III, Vers 921 & suivans; où il recourt à la Comparaison du Sommeil pour refuter ceux qui alleguent les biens dont la mort nous prive. Il refute aussi très-bien les autres raisons de ceux qui se fâchent de mourir.

Voions un nouveau Paralogisme de Lucrece. Il prétend que la mort ne nous concerneroit pas quand même le sentiment subsisteroit dans les parties dissoutes, ou quand même le hazard produiroit avec le tems une nouvelle réunion du corps & de l'ame. Sa raison est que nous sommes un composé d'ame & de corps, & qu'ainsi rien ne nous concerne que ce qui nous apartient, entant que nous sommes ce composé. Comme donc l'ame séparée du corps n'est point un homme, ce qu'elle pourroit sentir en cet état-là, ne seroit point un sentiment d'homme, & sous prétexte que l'ame de Scipion seroit malheureuse après la mort de Scipion, il ne seroit pas vrai de dire que Scipion seroit malheureux. Je me sers de cet exemple, quoi qu'il ne soit pas contenu dans ces paroles de Lucrece:

> *Et si jam nostro sentit de Corpore, postquam*
> *Distracta 'st Animi natura, Animæque potestas:*
> *Nil tamen hoc ad nos, qui cœtu, conjugioque*
> *Corporis atque Animæ consistimus uniter apti* (109).

(109) Lucret. ubi supra, Vers. 851. pag. m. 172.

Il croit possible que les mêmes atômes dont un homme a été composé, & qui se dissipent par la mort, reprenent avec le tems la même situation, & reproduisent un homme; mais il veut que les accidens de ce nouvel homme ne concernent en aucune maniere le prémier: l'interruption de la vie, ajoûte-t-il, est cause que nous n'avons aucun intérêt à ce qui arrivera, en cas que les siecles à venir nous redonnent la même nature humaine que nous avons eue. L'état où nous étions autrefois nous est aujourd'hui une chose entiérement indiférente: disons le même de tous les états où nous pourrons nous trouver à l'avenir.

> *Nec, si materiam nostram conlegerit ætas*
> *Post obitum, rursumque redegerit, ut sita nunc est;*
> *Atque iterum Nobis fuerint data lumina vitæ,*
> *Pertineat quidquam tamen ad Nos id quoque factum;*
> *Interrupta semel cùm sit repetentia nostra*
> *Et nunc nil ad Nos de nobis attinet, antè*
> *Qui fuimus, nec jam de illis Nos afficit angor,*
> *Quos de materia nostra nova proferet ætas:*
> *Nam cùm respicias immensi temporis omne*
> *Præteritum spatium, tum motus Materiaï*
> *Multimodi quàm sint; facilè hoc adcredere possis;*
> *Semina sæpe in eodem, ut nunc sunt, ordine posta:*
> *Nec memori tamen id quimus deprendere mente.*
> *Inter enim jecta'st vitai pausa, vageque*
> *Deerrarunt passim motus ab Sensibus omnes* (110).

(110) Idem, ibid. Vers. 859.

Si Lucrece a espéré de persuader ces deux points de Physique aux personnes qui savent aprofondir une question, il s'est mal servi de ses lumieres. Voici un exemple qui nous le fera voir clairement, quoi que je le supose à plaisir. Representons-nous une montre, & suposons qu'elle est animée, & qu'elle sent, & qu'elle conoît ce que l'horloger lui dit. Suposons après cela qu'il lui annonce qu'il s'en va la démonter, & qu'il ne laissera pas deux roues l'une proche de l'autre; mais qu'universellement toutes les pieces seront séparées, & mises chacune à part dans une boëte; que le sentiment se conservera malgré cette destruction, & que l'ame ou le principe de la vie retiendra ses facultez par raport à la douleur, & à la joie, &c. N'est-il pas certain dans cette suposition, que la montre se devra intéresser à ces sentimens, qu'on lui dit que la dispersion de ses parties ne finira pas? Elle n'en sera point affectée entant que montre, mais il sufit pour son malheur qu'entant que substance sensitive elle soufre le chaud & le froid, la douleur & le chagrin, &c. Elle sera très-certainement la même substance, qui avoit été exposée à ces malheurs là dans la montre, & le mal qu'elle soufrira après la destruction du composé ne sera qu'une continuation du mal qu'elle avoit soufert pendant que le composé subsistoit. Apliquez cela à notre ame, & vous verrez que si elle conservoit le sentiment après notre mort, il seroit très-vrai de dire que la même nature qui avoit soufert la faim, le froid, la fievre, la gravele, &c. dans

RÉFUTATION de Lucrece à l'égard de ce qu'il dit du sentiment qui pourroit rester après la mort.

n'avoient guere compris ses Sentimens (*R*). Cette Objection ne l'eût point embarrassé: il auroit eu infiniment plus de peine à maintenir les attributs de ses Dieux (*S*); car il fournit lui-même

dans le corps humain, soufre d'autres choses hors du corps humain, & que la consolation de Lucrece est chimérique & ridicule. Que vous importe, dit-il, que votre ame soit misérable après votre mort, vous êtes un homme, elle ne sera point un homme, & par conséquent les malheurs de l'ame ne vous apartiennent point. Conséquence pitoiable! C'est comme si Pythagore avoit dit à un mourant, Votre ame ira dans le corps d'un bœuf, qui sera presque toûjours attaché à la charrue, & qu'on laissera périr de faim quand il sera vieux; mais cette soufrance ne vous regarde pas, puis qu'un bœuf n'est pas un homme. Ne seroit-ce pas une belle consolation? On ne prend pas assez garde à cette doctrine, que le sujet des accidens demeure toûjours le même en nombre dans toutes les transformations des corps. Les mêmes atômes qui composent l'eau sont dans la glace, dans les vapeurs, dans les nues, dans la grêle, dans la neige: ceux qui composent le blé accompagnent la farine, le pain, le sang, la chair, les os, &c. S'ils étoient malheureux sous la forme d'eau, & sous la forme de glace, ce seroit la même substance en nombre, qui seroit à plaindre sous ces deux états, & par conséquent tous les desastres qui seroient à craindre sous la forme de farine, apartiennent aux atômes qui font le blé: & il n'y a rien qui doive s'y intéresser autant que les atômes du blé, encore qu'ils ne doivent pas les soufrir, entant qu'ils forment le blé.

RÉFUTATION de Lucrece à l'egard de ce qu'il dit de la reproduction d'un même homme.

Réfutons présentement l'autre illusion de Lucrece; & servons-nous encore de l'exemple d'une montre. Si l'horloger lui disoit, *Je tiendrai trois ou quatre ans vos parties dans la dispersion, mais au bout de ce tems-là je les rejoindrai, & je vous remonterai. Pendant la separation aucune partie ne sentira nulle peine, elles seront toutes dans un parfait assoupissement; mais dès qu'elles auront été retablies dans leur ancienne situation, leur travail, leur contrainte, & leur état de soufrance reviendront.* N'est-il pas vrai qu'une montre qui ajoûteroit foi à ces paroles seroit très-persuadée, qu'elle-même & non autre seroit la montre qu'on remonteroit au bout de trois ou quatre ans? Elle auroit la plus grande raison du monde de le croire, & de s'intéresser comme à son sort & à son destin, à celui de cette nouvelle montre. Cependant sa prémiere vie auroit été interrompue. Disons donc que Lucrece examinoit trop légérement cette matiere, lors qu'il prétendoit que la mort mettant un long intervalle entre la prémiere vie des atômes d'un corps humain, & la seconde vie des mêmes atômes, empécheroit que cette prémiere & seconde vie n'apartinssent à un même homme. Je sai bien qu'en suposant cette espece de resurrection, on ne laisseroit pas de pouvoir dire que les malheurs, qu'on auroit souferts à Rome au tems de Marius & de Sylla, ne contribuent quoi que ce soit à notre fortune présente. Un oubli total nous sépareroit de ces tems-là, mais pourtant nous y eussions été malheureux, & nous serions les mêmes hommes qui auroient passé alors par tant de miseres: d'où il résulte que si nous revenions encore au monde d'ici à mille ans, tous les malheurs que nous aurions à soufrir dans cette nouvelle vie nous apartiendroient proprement: & la connoissance certaine d'un tel avenir nous devroit causer de l'inquiétude. Lucrece n'a donc pas raisonné comme il faloit. Il n'y a que deux partis à prendre pour calmer raisonnablement les fraieurs de l'autre vie. L'un est de promettre la félicité du paradis, l'autre est de promettre la privation de toute sorte de sentiment. Notez que les Spinozistes ne peuvent avoir aucune part ni à l'une ni à l'autre de ces deux consolations. Toute leur ressource consiste à se préparer à une circulation perpetuelle & infinie de formes, que la pensée accompagnera toûjours, mais sans qu'ils sachent s'ils y seront plus heureux ou plus malheureux que sous la figure humaine.

(*R*) *Ceux qui prétendent qu'il n'a pu parler de la sorte sans se contredire, n'avoient guere . . . compris ses sentimens.*] Lactance lui reproche cette contradiction, & s'imagine que la force de la vérité le vainquit, & se glissa dans son ame sans être aperçue. *Denique idem Lucretius oblitus, quid assereret, & quod dogma defenderet, hos versus posuit.*

Cedit item retro de terra quod fuit ante
In terram, sed quod missum est ex ætheris oris
Id rursus cœli fulgentia templa receptant.

Quod ejus non erat dicere, qui perire animas cum corporibus disserebat; sed victus est veritate, & imprudenti ratio vera surrepsit (111). Un Dominicain qui a écrit depuis peu sur l'Idolatrie Chinoise aprouve parfaitement cette Observation de Lactance, & s'en sert pour soutenir ce qu'il doit prouver contre les Jésuites. „(112) Ce ne seroit pas une chose „ surprenante que les Chinois se contredissent eux-mê„mes, puisque Lucrece, l'un des plus sçavans Philoso„phes de la Secte des Epicuriens, qui osa combattre „ ouvertement la doctrine de l'immortalité de l'Ame, „ confessa néanmoins que si elle se dissipoit après la mort, „ c'est que ce qu'elle avoit de grossier se perdoit dans la „ terre, & que ce qu'elle avoit de plus subtil & de ce„leste remontoit dans la troisiéme region de l'air ou dans „ le ciel. C'est ainsi, dit Lactance, qu'il tomba dans une „ contradiction manifeste sur le sujet de l'Ame . . . . . (113). „ Le sentiment des Sçavans de la Chine sur ce point „ ressemble tout-à-fait à celuy de Lucrece: ils s'expli„quent à peu prés comme luy. Ce Philosophe soutient „ que l'Ame perit avec le corps; & cependant il con„fesse que les plus subtiles de ses parties vont se rejoin„dre au ciel d'où elles sont descenduës. Il se contredit „ tout habile homme qu'il est; & vous nous objectez (*) „ comme un grand inconvenient que les Chinois qui „ sont des gens d'un esprit très-mediocre, sans subtilité, „ sans penetration, & presque sans principes, comme „ vous le témoignez dans vos Memoires, se contredi„roient eux-mêmes, s'ils croyoient que les tableaux des „ Morts sont les sieges de leurs Esprits ". Si la contradiction des Chinois n'est pas plus crasse que celle dont on accuse Lucrece, les Adversaires des Jésuites n'y gagneront rien; car il est sûr que Lactance n'a nulle raison de croire que Lucrece se soit contredit. Voiez les Vers que j'ai raportez dans la Remarque (G) de l'Article JUPITER (114). Ils précedent immediatement ceux que Lactance raporte, & ils ne signifient autre chose sinon que la terre, impregnée des atômes qui tombent du ciel avec la pluie, produit les plantes, & les bêtes, & les hommes. Lucrece veut prouver en cet endroit-là que deux sortes de matiere, insensibles l'une & l'autre, peuvent composer un tout sensible. La terre est insensible, les semences qu'elle reçoit dans son sein, & que le ciel lui envoie, sont insensibles; cependant la terre rendue féconde par ces semences produit & nourrit des corps qui ont la vie & le sentiment. La mort desunit les parties de ces corps-là, & ne détruit aucune matiere. Celles que la terre avoit fournies sont redonnées à la terre; & celles, qui étoient descendues de la région de l'ether, y remontent. Cela veut dire manifestement que les parties subtiles, qui composent l'ame selon le Systême d'Epicure, s'évaporent & s'exhalent quand l'homme meurt, & se dissipent dans l'air à-peu-près, comme nous voions que par l'analyse chymique des mixtes, les parties spiritueuses gagnent le haut, & les terrestreïtez demeurent au fond du vase. Lucrece ne prétend pas, comme le supose le Dominicain, que les parties de l'ame *vont se rejoindre au ciel d'où elles sont descendues*; desorte qu'elles persévérent dans l'état d'ame & de substance pensante. Il les supose dissipées, & insensibles, comme elles l'étoient avant la vie de l'animal (115): il ne croit donc point que l'ame entant qu'ame survive à l'homme: il n'y a donc aucune contradiction dans sa doctrine, & il ne peut pas être allégué comme un exemple des contradictions où tomberoient les Chinois, s'ils assûroient d'un côté que l'ame n'est autre chose que *les parties les plus subtiles du* Thi-Kie, *ou de la matiere*, & s'ils prétendoient de l'autre qu'elle descend *dans les tableaux des morts de la plus haute region de l'air où elle étoit remontée* (116).

(*S*) *Il auroit eu infiniment plus de peine à maintenir les attributs de ses Dieux.*] Une tranquillité parfaite, & un bonheur accompli étoient les qualitez principales qu'il attribuoit aux Dieux (117). Il soutenoit d'autre côté que la nature des choses ne contenoit que le vuide & que les corps.

Omnis, ut est, igitur, per se, Natura, duabus
Consistit rebus; nam Corpora sunt, & inane (118).

Il allegue ses raisons, & puis il conclut,

Ergo præter Inane, & Corpora, tertia per se
Nulla potest rerum in numero natura relinqui;
Nec, quæ sub sensus cadat ullo tempore nostros,
Nec, ratione animi quam quisquam possit apisci.
Nam, quæcunque cluent, aut his conjuncta duabus
Rebus ea invenies: aut horum eventa videbis (119).

Sans être habile, l'on peut s'apercevoir aisément que ces deux dogmes de Lucrece s'accordent très-mal ensemble. J'aurois pu donc découvrir la dificulté qu'on verra bientôt: mais je n'en ai pas eu le tems; je l'ai trouvée, je l'ai lue toute faite dans un Ouvrage du Sieur Cotin, avant que j'eusse considéré cette matiere. Or comme il est juste de rendre à chacun ce qu'on lui doit, je me servirai des paroles de cet Ecrivain. Les Dieux *ont des corps, ou comme des corps, puisqu'outre le vuide, les corps, & ce qui resulte de leur union, on ne peut pas seulement concevoir une autre nature. C'est ce qu'Epicure enseigne positivement.*

Rien n'est dans l'Univers que le vuide & les Corps,
Et ce qui se fait d'eux par discordants accords.

Dit l'Interprête du Philosophe, lequel croit d'avantage, que si l'ame estoit incorporelle elle ne pourroit rien faire ny rien souffrir. Quelle seroit donc la felicité des Dieux s'ils estoient incorporels (120)? . . . . Leurs corps *sont composez d'atomes?* . . . . . *& il y a du vuide entre les parties qui compo-*

(111) Lactant. Lib. VII, Cap. XII, pag. m. 410.

(112) Lettre d'un Docteur de l'Ordre de S. Dominique sur les Ceremonies de la Chine, au R. P. le Comte de la Compagnie de Jesus, pag. 41. 44, Edit. de Cologne 1700.

(113) L'Auteur met ici les paroles de Lactance que l'on a vues ci-dessus Citat. (111).

(*) Memoires du P. le Comte, Lettre 2.

(114) Citation (12).

(115) *Et Nebula ac Fumus quoniam discedit in auras: Crede Animam quoque diffundi, multoque perire Ocius, & citius dissolvi corpora prima, Cum semel omnibus è membris ablata recessit,* &c. Lucret. Lib. III, Vers. 457, pag. 155.

(116) Lettre d'un Docteur . . . au Pere le Comte, &c. pag. 48.

(117) Voiez la Remarque (E) au commencement.

(118) Lucretius Lib. I, Vers. 420.

(119) Idem, ibid. Vers. 446.

(120) Cotin, Theoclee ou la vraye Philosophie des principes du Monde, Dialogue III, pag. 54.

même des armes à ceux qui les veulent attaquer, & c'est en cet endroit-là que son Système ne paroit pas la production d'un Esprit qui sait raisonner conséquemment.

stre ces corps devint? . . . . . puisque le vuide, & les atomes sont les principes de tout. Tout corps . . . . . . se peut rejoindre aux parties, qui le composent, & l'amas des atomes. . . . . ne peut subsister eternellement, de mesme sorte: ils sont trop inquiets, & trop mobiles pour demeurer toujours en repos (121). Cotin infere de tout cela „ Que les Dieux d'Epicure, „ quoy que deschargez des affaires humaines, ne sont „ point si heureux, ny si tranquilles, qu'il s'imagine: ils „ ne sont point sans apprehension, & sans crainte, de „ cette derniere separation d'atomes, qui estants une fois „ espandus par le vuide, ne se rassembleront jamais. „ Ainsi, dit ce Philosophe, les parcelles, qui composent „ l'ame, estant une fois esparses, ne se pourront reunir „ de tout les Siecles; autrement nous pourrions estre, „ aprez n'avoir plus este: c'est à dire, que la resurrection „ seroit possible naturellement. Ypothese pourtant qui „ peut estre tirée de l'Epicurisme (122): Car pourquoy „ le mesme hazard, qui a jadis reüny les petits corps „ dont furent faits Pythocles, & Metrodore, ne les pour- „ ra il pas un jour rassembler? . . . Davantage . . . les „ Dieux Epicuriens ayans estably leur sejour entre les „ mondes innombrables, qui se renversent les uns sur les „ autres, & dont le fracas est épouventable, comment „ peuvent ils soustenir, sans une extreme inquietude, la „ pesanteur de tant de masses tombantes autour d'eux, „ & peut estre dessus leurs testes? Cét le hazard ne les „ cognoist pas pour les respecter (123)". Notez que cet Ecrivain observe (124) que la plupart des Epicuriens ont dit *que les Dieux . . . ne sont point composez d'atomes.* On peut voir ce que j'allegue là-dessus dans la Remarque (F) de l'Article d'EPICURE (125). Ils comprirent que la félicité eternelle qu'ils attribuoient aux Dieux ne pouvoit point compatir avec un tissu d'atomes: il falut donc leur attribuer une autre nature; mais par là ils renverserent les articles fondamentaux de leur Systême, ce dogme capital qui est la base de leur Physique, que les atomes & le vuide sont les principes de toutes choses. Je ne pense pas que Lucrece eût jamais pu se tirer de ce mauvais pas. Il lui eût falu abandonner, ou l'eternité bienheureuse de ses Divinitez, ou le nombre binaire de ses principes; car il n'y a point de moien de retenir l'un & l'autre de ces deux dogmes. Nous pouvons juger par là que l'Hypothese de l'existence des Dieux, qui dans le Systême d'Anaxagoras, & de quelques autres Philosophes, est le plus beau fleuron de la couronne, & la plus noble & la plus excellente piece de la machine, est l'endroit foible du Systême des Epicuriens. Leur Chef s'étant délivré de toute crainte, par raport à la justice divine, se trouva d'ailleurs plus embarrassé de ses Dieux, que s'il leur eût attribué une Providence. Il n'osoit les nier, & il ne savoit qu'en faire, ni ou les placer. Tout ce qu'il en pouvoit dire faisoit une breche à son Systême, & l'exposoit à des Objections insurmontables. Voiez comment Ciceron l'a tourné en ridicule, & sur la subtilité du corps des Dieux (126), & sur leur figure humaine (127), &c.

(121) *Là-même, pag.* 56.

(122) *Notez qu'on a dit ci-dessus Citation* (120), *que Lucrece pourroit prouver cette possibilité.*

(123) Cotin, Theoclée, *Dialogue III, pag.* 57.

(124) *Là-même, pag.* 58.

(125) *Citation* (71) *& suivantes.*

Le Sieur Cotin lui reproche de s'être visiblement contredit sur le chapitre de la Providence de Dieu. „Que direz vous, si par un passage precis & formel d'Epicure „ je vous fay veoir que non seulement il a creu une „ Deité; mais qu'il a mesme recognû sa Providence? „ . . . . . . C'est en l'Epistre à Menecée (*), il est cer- „ tain qu'il y a des Dieux: Mais il faut bien prendre „ garde, d'attribuer à Dieu, remarquez, lequel est un „ estre immortel & bien heureux, aucune qualité qui re- „ pugne a son immuable felicité. Non, celuy n'est point „ impie, qui ne croit pas cette foule de Dieux, que la „ plus grande partie des hommes imagine, & ne vit ja- „ mais: mais celui qui croit d'eux des choses indignes, „ & basses. Les Dieux envoyent à ces Prophanes qui „ les deshonorent par leurs fausses opinions des calami- „ tez sans nombre, & comblent de biens au contraire „ les bons & les sages. En voicy la raison; pource qu'ils „ ayment leurs semblables, & croyent que ce qui n'est „ pas conforme à la vertu, n'est pas aussi convenable à „ leur nature. Seneque, Epictete, & Platon mesme „ ne pourroient pas parler plus divinement. Tu es re- „ ligieux Epicure au fonds de l'ame, pour ce que la Na- „ ture ne se peut totalement dementir. C'est dommage „ seulement que tu ne puisses dire ce que tu dis sans estre „ contesire à toy mesmes (128)". Voila une Apostrophe & une Moralité, que l'Auteur auroit mieux placées, s'il les avoit mises dans quelcun de ses Sermons. Où qu'il les eût mises, elles eussent été mal fondées; car il n'est point vrai qu'Epicure ait jamais écrit à Menecée ce que Cotin lui a imputé. Raportons les paroles Greques avec l'interprétation Latine du docte Gassendi, nous y verrons nettement la pensée d'Epicure, & nous l'y trouverons aussi éloignée du sens de Cotin, que le ciel l'est de la terre. Ἀσεβὴς δὲ οὐχ ὁ τοὺς τῶν πολλῶν θεοὺς ἀναιρῶν, ἀλλ᾽ ὁ τὰς τῶν πολλῶν δόξας θεοῖς προσάπτων. Οὐ γὰρ προλήψεις εἰσὶν, ἀλλ᾽ ὑπολήψεις ψευδεῖς αἱ τῶν πολλῶν ὑπὲρ θεῶν ἀποφάσεις. Ἔνθεν καὶ μεγίστας βλάβας τοῖς κακοῖς ἐκ θεῶν ἐπάγεσθαι, καὶ ὠφελείας τοῖς ἀγαθοῖς. Ταῖς γὰρ ἰδίαις οἰκειούμενοι διὰ παντὸς ἀρεταῖς τοὺς ὁμοίους ἀποδέχονται, πᾶν τὸ μὴ τοιοῦτον, ὡς ἀλλότριον νομίζοντες. *Impius est proinde, non is, qui vulgarem multitudinis Deos tollit; sed is, qui multitudinis opiniones Diis adhibet. Non enim germanæ prænotiones sunt, sed suspiciones falsæ, ea, quæ de Diis ab hominibus à vulgo traduntur. Arbitrantur quippe & malis detrimenta maxima; & bonis præsidia à Diis advenire: siquidem propriis virtutibus, seu affectibus munerits, similes sui* Deos *admittunt, & quicquid affectuum suorum non est, id existimant ab ipsis alienum* (129).

En tout cas, cette contradiction ne regarde point Lucrece: & si je l'ai raportée, c'est pour faire voir le mal & le bien de son Critique.

(126) Ciceru, de Natura Deor. Lib. I, Sect. LXVIII, pag. 93, & Lib. II, Sect. LIX, pag. 213.

(127) *Idem, ibid. Lib. I, Sect. XCI, pag.* 192.

SI EPICURE a reconnu la Providence.

(*) *Diog. Laërt. en la Vie d'Epicure.*

(128) Cotin, Theoclée, *pag.* 58.

(129) Diog. Laert. *Lib.* X, (*num.* 123, 124.) *pag.* 46 *Tom. V Operum* Gassendi.

LUGO (FRANÇOIS DE) frere aîné du Cardinal de ce nom, duquel je parle ci-dessous, nâquit à Madrid l'an 1580, & se fit Jésuite à Salamanque l'an 1600. Il se plaisoit tant à s'humilier, qu'après avoir enseigné la Philosophie, il demanda à ses Supérieurs l'emploi d'expliquer les Rudimens de la Grammaire, ce qu'il obtint. Aiant ensuite enseigné la Théologie, il demanda d'être envoié dans les Indes, afin d'enseigner le Catéchisme & la Grammaire aux Infideles. Mais on l'emploia à des choses plus relevées; on lui donna une Chaire de Théologie dans la ville de Mexique, & dans celle de Sainte Foi. Comme il vit que les Charges qu'on lui donneroit en ce païs-là ne répondroient point à l'humilité où il vouloit vivre, il demanda qu'on le renvoiât en Espagne. Il perdit en y retournant la plus notable partie de ses Commentaires sur la Somme de Thomas d'Aquin (*A*). Il fut député à Rome par la Province de Castille, pour assister à la huitieme Assemblée générale des Jésuites; & il s'arrêta là après la clôture de cette Assemblée, pour y exercer deux Charges, celle de Censeur des Livres que les Jésuites publioient, & celle de Théologien du Général. Mais voiant que l'on faisoit de jour en jour plus de cas de lui, depuis que son frere étoit Cardinal, il s'en retourna en Espagne, où il fut Recteur de deux Colleges. Il mourut le 17 de Décembre 1652. (*a*). Il est Auteur de plusieurs Ouvrages (*B*). Si l'on ne veut pas croire ce qu'on vient de lire de l'humilité de ce Jésuite, je n'en ferai point de procès aux incrédules.

(*a*) *Tiré de* Natanael Sotuel, *Biblioth. Societ. Jesu, pag.* 233.

(*A*) *Il perdit la plus notable partie de ses Commentaires sur la Somme de Thomas d'Aquin.*] Il pensa être pris lui-même par les Hollandois. *Dum renavigat in Hispaniam classe ab Hollandis intercepta, ipse quidem in terram evasit in Insula Cuba, sed maxima partis commentariorum suorum in totam summam Theologicam Sancti Thomæ jacturam fecit* (1).

(*B*) *Il est Auteur de plusieurs Ouvrages.*] On en va voir les Titres, & l'on conoîtra par là qu'il a écrit sur les mêmes choses que son frere. *Commentaria in primam partem S. Thomæ de Deo, Trinitate, & Angelis*, à Lion 1647 deux volumes *in folio*. *De Sacramentis in genere, Baptismo, Confirmatione, & Sacra Eucharistia*, à Venise 1652 *in* 4. *Discursus prævius ad Theologiam moralem, sive de principiis moralibus actuum humanorum*, à Madrid 1643 *in* 4. *Quæstiones morales de Sacramentis*, à Grenade 1644 *in* 4 (2).

(1) Natanael Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu. *pag.* 233.

(2) *Tiré de* Sotuel, *pag.* 233.

LUGO (JEAN DE) Jésuite Espagnol & Cardinal, nâquit à Madrid le 25 de Novembre 1583. Il se disoit pourtant de Seville, parce que son pere y faisoit sa résidence ordinaire (*A*). Dès

(*A*) *Son pere faisoit sa résidence ordinaire* à Seville.] Il y exerçoit une Charge assez honorable: je la nommerois si je savois comment elle a nom en Espagnol (1); mais ne le sachant pas, je me servirai des termes Latins de Don Nicolas Antonio (2): *Joannes de Lugo, Joannis filius civis & Jurati (quomodo secundi subsellii decuriones vocant) Hispalensis.* Les Etats du Roiaume aiant été convoquez à Madrid, il y assista comme Deputé de sa patrie (3): il se maria dans la même ville avec Therese de Quiroga, & y eut le fils qui fait le sujet de cet Article (4). Ce fils eut raison de se surnommer *Hispalensis*, plutôt que *Matritensis*; car lors qu'une femme accouche pendant le cours

(1) *Je crois que ceux qui ont cette Charge se nomment* Jurados, *comme les Consuls de Bourdeaux s'appellent* Jurats; *mais ces Consuls se renouvellent tous les ans.*

(2) Bibliotheca Scriptor. Hisp. *Tom. I, pag.* 556.

(3) *Idem, ibidem.*

(4) Nath. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *Pag.* 473.

Dès l'âge de trois ans il fit paroître son esprit; car il savoit lire les imprimez & les manuscrits. Il soutint des Theses à quatorze ans, & il fut envoié à Salamanque aussi-tôt après pour y étudier en Jurisprudence. A l'imitation de son frere aîné, & nonobstant les oposistions de son pere, il se fit Jésuite le 6 de Juillet 1603. Il acheva son Cours de Philosophie chez les Jésuites à Pampelonne, & il étudia en Théologie à Salamanque. Après la mort de son pere il fut envoié à Seville par ses Supérieurs, pour se mettre en possession de son patrimoine qui étoit fort considérable. Il le partagea du consentement de son frere entre les Jésuites de Seville, & les Jésuites de Salamanque. Il régenta la Philosophie pendant cinq ans (a), après quoi on lui fit professer la Théologie à Vailladolid. Le succès, avec lequel il remplissoit cet emploi, le fit juger digne d'une Chaire plus éminente: ainsi la cinquieme année de cette Profession il reçut ordre d'aller à Rome, pour y enseigner la Théologie. Il partit au mois de Mars 1621, & après avoir essuié plusieurs dangers dans les Provinces de France qu'il traversa, il se rendit à Rome au commencement de Juin de la même année. Il y professa la Théologie pendant vingt ans avec une extrême réputation; car il entendoit à fond la Scholastique, il choisissoit bien les opinions qu'il soutenoit, & il savoit joindre admirablement la brièveté avec la clarté (b). Il s'attachoit uniquement à son emploi, sans s'amuser à faire la Cour aux Cardinaux, & à fréquenter les Ambassadeurs. Il ne songeoit point à publier quelque chose; mais on lui ordonna de le faire, & son vœu d'obédience ne lui permit pas de résister. Il fit imprimer sept gros volumes *in folio* (B), dont il dédia le quatrieme à Urbain VIII. Ce Pape le fit Cardinal le 14 de Décembre 1643. On raporte des choses fort singulieres sur le peu d'ambition de ce Jésuite (C). Pendant qu'il fut Cardinal il se montra fort charitable envers les pauvres: il distribuoit libéralement du Quinquina à ceux d'entr'eux qui avoient la fievre (D). Il mourut le 20 d'Août 1660, laissant ses biens aux Jésuites de la Maison professe de Rome, & voulut être enterré aux pieds d'Ignace de Loyola, Fondateur de l'Ordre (c). Il inventa l'Hypothese des points enflez (E), pour se tirer des Objections accablantes que l'on fait, tant contre les parties divisibles à l'infini, que contre les points Mathématiques. Un Fragment d'une de ses Lettres nous a découvert un mystere assez curieux (F): c'est qu'il y a quelquefois une fine politique dans la dévotion pour la Sainte Vierge.

On

cours d'un voiage, on ne donne point pour patrie à son enfant le lieu où il naît, mais le lieu où son pere & sa mere sont établis. On en use de même envers les enfans d'un Ambassadeur, nez dans le lieu où il exerce son Ambassade. Ils sont censez natifs du lieu où leur pere résideroit, s'il n'étoit pas Ambassadeur; & parce qu'il est absent pour des affaires publiques, *republicæ causa*, ils ont part aux privileges de ceux qui naissent dans la patrie. Le pere du Cardinal de Lugo étoit dans le cas; il sejournoit à Madrid comme Député de Seville à l'Assemblée des Etats du Roiaume.

(B) *Il fit imprimer sept gros volumes in folio.*] Le I traite *de Incarnatione dominica*, & a été imprimé à Lion l'an 1633, & l'an 1653. Le II traite *de Sacramentis in genere & de ven. Eucharistiæ Sacramento & Sacrificio*, à Lion 1636. Le III traite *de Virtute & Sacramento Pœnitentiæ*, à Lion 1638, 1644, & 1651. Le IV & le V traitent *de Justitia & Jure*, à Lion 1642, & 1652. Le VI traite *de virtute divina Fidei*, à Lion 1646 & 1656. Le VII est un Recueil *Responsorum moralium*; à Lion 1651 & 1660. Outre cela il a fait des Notes, *in Privilegia vivæ vocis oraculo concessa Societati*, imprimées à Rome l'an 1645 *in* 12, & il a traduit d'Italien en Espagnol la Vie du bienheureux Louis de Gonzague (5). Le IV de ces Volumes fut dédié au Pape Urbain huitieme: l'Auteur fut obligé alors d'aller faire la révérence à ce Pape à qui il n'avoit jamais parlé (6). Il en fut fort bien reçu, & depuis ce tems-là Urbain se servit de lui en plusieurs rencontres, & lui témoigna une affection particuliere. De Lugo se voiant contraint d'être Auteur ne se servit du secours d'aucun Copiste, ni d'aucune autre personne pour metre ses Manuscrits en l'état où ils devoient être, quand ils étoient envoiez à l'Imprimerie. Il soutint tout seul le poids de ce grand travail (7). Le Pere Maimbourg s'est servi d'une pensée de ce Cardinal qu'on sera peut-être bien aise de trouver ici, & qui peut aider à faire conoître les principes de ce Docteur Espagnol. *L'Eglise*, ce sont les paroles du Pere Maimbourg (8), *n'a pas encore jugé qu'il falût rien determiner d'essentiel sur* la conception immaculée de la Sainte Vierge. *Elle n'en a pas usé de la sorte sur le chapitre de l'exemption du peché veniel; car elle a decidé ce point-là comme étant des apartenances de la foi. . . . . Elle a consulté l'Ecriture, & la Tradition Apostolique, & le sentiment des saints Peres, sur la qualité de Mere de Dieu, pour en découvrir toute l'étendue. Et* (†) *comme en suite elle a trouvé que l'exemption du peché veniel estoit comprise dans cette dignité suprême, comme une consequence necessaire dans son principe, elle l'a definie comme un point de Foy* (‖), *révelé dans la parole de Dieu qui l'enferme. C'est la remarque du sçavant & du subtil Cardinal de Lugo* (‡), *dans son excellent Traité de la Foy, que j'ay eû l'honneur de prendre de luy à Rome, lors que j'y estois son disciple.*

(C) *On raporte des choses fort singulieres sur le peu d'ambition de ce Jésuite.*] Il fut créé Cardinal sans avoir été averti, ni sans avoir eu le moindre soupçon que le Pape eût ce dessein. Aiant sû la nouvelle de sa création, il en fut presque consterné, & il ne fit point au porteur de la nouvelle le présent qui lui étoit dû selon la coutume: il allegua pour raison que cette nouvelle lui étoit desagréable, & il ne voulut point que le College des Jésuites donnât des marques de joie, ni des vacances aux Ecoliers. Il regarda comme son cercueil le carosse que le Cardinal François Barberin lui envoia; & lors qu'il fut au Palais du Pape, il déclara aux Officiers qui se préparoient à l'habiller à la Cardinale, qu'il vouloit avant toutes choses représenter à sa Sainteté, que les vœux qu'il avoit faits entant que Jésuite lui defendoient d'accepter le chapeau de Cardinal. On lui répondit que le Pape l'avoit dispensé de ces vœux-là: *Les dispenses*, repliqua-t-il, *laissent un homme dans sa liberté naturelle; & si l'on me laisse jouir de ma liberté, je refuserai toûjours le Cardinalat.* Il falut donc qu'on l'introduisit auprès du Pape: il lui exposa ses raisons, & lui demanda si sa Sainteté lui commandoit en vertu de sainte obedience d'accepter cette dignité: le Pape lui repondit qu'oui, & alors de Lugo aquiesça humblement, & baissa la tête pour recevoir le chapeau. La pourpre ne l'empêcha point de retenir toûjours auprès de lui un Jésuite, comme un témoin perpétuel de ses actions: il continua de s'habiller & de se deshabiller lui-même, sans souffrir qu'aucun de ses domestiques l'aidât en cela. Il ne fit point tendre des tapisseries dans son hôtel, & il y mit un tel ordre que ce fut une espece de Séminaire. Voilà une bonne partie de ce que conte le Pere Sotuel (9): chacun en croira ce qu'il voudra.

(D) *Il distribuoit libéralement du Quinquina.*] Ce fébrifuge vient du Perou. Il fut porté à Rome l'an 1650 par les Jésuites; de là vient qu'en certains lieux on le nomma *Poudre des Jesuites*. On tâcha de le decrier, & cela fut cause que le Pere Fabri publia un Livre à Rome l'an 1655 intitulé *Pulvis Peruvianus febrifugus vindicatus* (10). Cette poudre coutoit beaucoup en ce tems-là, comme le remarque le Bibliothécaire Sotuel. Il releve par ce moien la charité de son Cardinal. *Quibusque* (pauperibus) *corticem Peruanum non levis pretii contra febres benigne & liberaliter distribuebat* (11). On a remarqué dans le Dictionaire de Furetiere, au mot *Quinquina*, que ce febrifuge fut nommé *au commencement la Poudre du Cardinal de Lugo.*

(E) *Il inventa l'Hypothese des points enflez.*] Pour parler plus exactement je pense qu'il faudroit dire, que trouvant cette Hypothese presque abandonnée, il l'adopta, & la fit valoir. Elle ne remedie point aux difficultez que l'on propose contre les points mathématiques, & d'ailleurs elle enferme manifestement une absurdité incompréhensible, c'est qu'un corpuscule qui en lui-même n'a ni parties ni étendue peut se gonfler de telle sorte, qu'il remplit plusieurs parties d'espace. La doctrine ordinaire des Scholastiques, touchant la rarefaction, donnoit lieu à Jean de Lugo d'éluder les grans inconvénient de cette étrange absurdité. Les Scholastiques enseignent qu'un corps qui se rarefie occupe un plus grand espace qu'auparavant, sans aquerir de nouvelles parties de matiere: le même corps, disent-ils, occupe tantôt un plus grand espace, tantôt un plus petit. Mais comme cette doctrine est absolument incompréhensible & contradictoire, elle ne pouvoit fournir à ce Jésuite qu'un très-petit avantage. Voiez de quelle maniere Arriaga le refute sans le nommer (12).

(F) *Un Fragment d'une de ses Lettres nous a decouvert un mystere assez curieux.*] Les Jesuites „ n'enseignent pas la
„ Conception immaculée par pieté, mais par haine con-
„ tre les Dominicains, & pour les rendre odieux à tout
„ le peuple. Le Cardinal de Lugo Jésuite écrivit cette
„ Lettre à un de leurs Peres de Madrid. *Que vostre Re-*

(a) Nicolas Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispan. Tom. I, pag. 556. [illegible] de Lugo [illegible]

(b) *Erat quippe in [illegible] legendo [illegible] sententias [illegible], in explicandis [illegible] clarissimus, & cum [illegible], quod rarum est, conjungebat ingenuam brevitatem.* Nat. Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 471, 472.

(c) Nat. Sotuel, Bibliotheca Scriptor. Societ. Jesu, pag. 471, 472.

(5) Tiré de Nataniel Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societ. Jesu, pag. 471, 472.

(6) *In ea occasione necesse habuit adire suam Sanctitatem, quam nunquam antea fuerat allocutus.* Idem, ibid. pag. 472.

(7) Idem, ibidem.

(8) Maimbourg, Méthode pacifique, pag. 60 de la 5 Edition, qui est de l'année 1682.

(†) *Aug. lib. de nat. & grat. c.* 36.

(‖) *Conc. Trid.*

(‡) *Disp.* 1. *sect.* 1. *n.* 79.

(9) Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 472. Nicolas Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. I, pag. 556, dit en general les mêmes choses.

(10) *Il se déguisa à la tête de ce Livre sous le Nom d'Antimus Conygius.* Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 150. *Je croi qu'au lieu de Conygius il faloit dire Conygus, nom formé du Grec pour signifier une poudre de santé.*

(11) *Idem, ibidem,* pag. 472.

(12) Roder. de Arriaga, *Disput.* XII *Physica*, *Sect.* IX, pag. 421 & *seq. Edit. Paris.* 1639.

„ verence

On prétend qu'il est le prémier Auteur de la découverte du Péché Philosophique (*G*).

„ *verence fasse en sorte que les vostres s'apliquent avec soin* „ *dans vos quartiers à reveiller la devotion de la Conception,* „ *à laquelle on est fort affectionné en Espagne, pour voir si* „ *par ce moyen nous pourrons detourner ailleurs les Dominicains, qui nous pressent fort icy en defendant S. Augustin:* „ *& je crois que si on ne les oblige de s'employer sur quelque* „ *autre matiere, ils nous surmonteront dans les principaux* „ *points de Auxiliis* (13).

(G) *On prétend qu'il est l'Auteur de la découverte du Peché Philosophique.*] Voiez le Livre intitulé *Le Philosophisme des Jésuites de Marseille*, vous y trouverez ces paroles (14): Ce qui embarrasse De Logo „ en admettant des Pechez „ actuels purement Philosophiques dans un Barbare, au „ moins pendant le peu de tems où il suppose & soûtient „ qu'il peut ignorer Dieu *incompablement*, c'est que ce „ Barbare peut mourir dans ce peu de tems avec ses pe- „ chez philosophiques, & qu'il ne sçait ce que Dieu en „ pourroit faire, ni quel jugement il pourroit prononcer „ sur un tel pecheur, ni en quel rang il le mettroit pour „ l'éternité. D'autres Jesuites l'envoient aux Limbes „ avec les enfans mort-nez aprés quelque peine tempo- „ relle proportionnée au Peché Philosophique, de quel- „ que nature qu'il fut, parricides, incestes, &c. Mais „ De Lugo aime mieux faire un nouveau genre de Pro- „ videnee...... Dans ce nouvel (*) ordre Dieu, pour „ ne pas bannir de ce monde le Peché Philosophique qui „ y est si necessaire, & pour n'être pas aussi embarrassé „ de ce qu'il pourra faire en l'autre de ces sortes de pe- „ cheurs, fera un miracle plûtot que de les laisser mou- „ rir en cet état. Il leur donnera, avant qu'ils sortent „ de cette vie, autant de connoissance du vrai Dieu qu'il „ leur en est necessaire pour pouvoir pecher Théologi- „ quement, ou au moins autant de lumiere qu'il leur en „ faut pour pouvoir se douter qu'il pourroit bien y avoir „ un Dieu, & il attendra pour les laisser mourir qu'ils „ aient commis avec cette connoissance, ou avec ce „ doute, quelque peché qu'il puisse traiter de peché „ mortel, & le punir eternellement dans l'enfer. Car ce „ seul doute, dont il negligeroit de s'éclaircir, rendroit „ son peché éternellement punissable, parce qu'en pe- „ chant en cet état il s'exposeroit au danger d'offenser „ celui qui lui a donné l'être. La pensée est tout-à-fait „ rare, & digne de celui qui paroît être le premier Je- „ suite qui ait fait la découverte du Philosophisme". On voit aisement que l'Auteur qui raporte ainsi le dogme de ce Jésuite y mêle des traits railleurs. Mais après tout il n'est pas étrange qu'un Docteur soit embarrassé quand il tâche de concilier la damnation éternelle de l'homme avec les idées naturelles, qui nous font voir clairement que pour faire entrer un caractere de moralité dans une action, il faut qu'on ait su si elle est bonne ou mauvaise, ou que l'on l'ait ignoré par sa propre faute. Concluons qu'il est facile de broncher dans un tel chemin, puis qu'on y fait de faux pas lors même qu'on se propose d'écarter du jugement de Dieu, tout ce qui semble le faire paroître moins equitable. La supoſition de notre De Lugo ne va pas à diminuer la quantité des damnez, mais à les rendre plus notoirement damnables.

(13) Morale Pratique des Jésuites, Tome I, pag. 270.

(14) A la page 119, 120.

(*) *Deus saltem illo brevi tempore, quo sine culpa ignoratur Deus, posset aliquis mori ante cognitionem Dei. Quid igitur fieret de illo adulto sine peccato mortali? Respondeo facile... in nostra sententia dicendum, pertinere ad eandem providentiam Dei, ut nullus infidelis adultus moriatur, donec vel cognoscat Deum, vel saltem dubitet, & culpabiliter omittat ejus inquisitionem, vel, non obstante illo dubio, committat aliud peccatum grave: quæ quidem jam erunt omnino mortalia, cum agnoscat se peccato offendendo illum Conditorem, de quo dubitat an sit.* De Lugo, Tract. de incarnat.

LUPERCALES, Fête que les Romains célébroient le 15 de Février. Romulus n'en a pas été l'Inventeur (*a*). Ce fut Evander qui l'établit en Italie (*b*), où il se retira soixante ans avant la guerre de Troie. Comme Pan étoit la grande Divinité de l'Arcadie, Evander nâtif de ce païs-là établit la Fête des Lupercales en l'honneur de cette Divinité (*c*), dans l'endroit où il bâtit des maisons pour la colonie qu'il avoit menée, c'est-à-dire sur le mont Palatin. Il bâtit là un Temple (*d*) au Dieu Pan, & il ordonna une Fête solennelle, qui se célébroit par des sacrifices offerts à ce Dieu, & par des courses de gens nus & portans des fouets à la main, dont ils frapoient ceux qu'ils rencontroient. Denys d'Halicarnasse cite Ælius Tubero, dont il loue l'exactitude; il le cite, dis-je, pour montrer que cette Fête se célébroit selon l'institution d'Evander, avant que Romulus & Remus songeassent à bâtir Rome. Mais comme l'on prétendoit qu'une louve les avoit nourris, dans l'endroit même qu'Evander avoit consacré au Dieu Pan, il ne faut pas douter que cela n'ait déterminé Romulus à continuer la Fête des Lupercales, & à la rendre plus célèbre. Les LUPERQUES (c'étoit ainsi qu'on nommoit les Prêtres préposez à cette Religion particuliere de Pan) étoient divisez en deux Communautez, dont l'une portoit le nom de Quintiliens, & l'autre celui de Fabiens (*e*), pour perpétuer, dit-on, la mémoire d'un Quintilius, & d'un Fabius, qui avoient été les chefs l'un du parti de Romulus, & l'autre du parti de Remus. Long-tems après on y ajoûta le College ou la Communauté des Juliens, en l'honneur de Jules Cesar (*f*). Marc Antoine s'y fit aggréger (*A*). Quoi que la célébration des Lupercales ne fût propre qu'à deshonorer la Religion, Auguste, s'étant aperçu que depuis quelques années on la discontinuoit, ne laissa pas d'ordonner qu'elle fût remise à la mode (*B*) (*g*). Cela est infiniment moins étrange, que de voir qu'elle ait continué sous les Empereurs Chrétiens, & que lors qu'enfin le Pape Gelase ne voulut plus la tolérer l'an 496 (*h*), il se trouva des Chrétiens, parmi les Sénateurs mêmes, qui tâchérent de la maintenir, comme il paroit par l'Apologie que ce Pape écrivit contre eux (*i*). Non seulement les Luperques couroient comme des fous dans les rues pendant les Lupercales, n'aiant qu'une petite ceinture pour couvrir les parties qu'on ne nomme pas; mais il y avoit aussi plusieurs jeunes gens de qualité, & quelques-uns même des principaux Magistrats (*C*) qui couroient comme eux en même posture (*k*), & oints d'huile d'olive

(*a*) Valere Maxime, Liv. II, Chap. II, ne remonte pas plus haut qu'à Romulus.

(*b*) Denys d'Halicarnasse, Liv. I.

(*c*) *In imo* (montis Palatini) *radicibus templum Lyceo quem Græci Pana, Romani Lupercum appellant constituit.* (Evander) *Ipsum Dei simulacrum nudum caprina pelle amictum est, quo habitu nunc Romæ Lupercalibus decurritur.* Justinus, Lib. XLIII, Cap. I.

(*d*) *Nommé Lupercal.*

(*e*) Voiez Ovide, Fastor. Lib. II.

(*f*) Dio, Libr. XLIV, (Hofman cite 24.) Sueton. in Cæsar. Cap. LXXVI.

(*g*) Sueton. in Augusto, Cap. XXXI.

(*h*) Voiez Baronius, Tome VI, ad ann. 496, num. 28 & seq.

(*i*) Baronius, ubi supra, la raporte toute entiere.

(*k*) Plutarque, dans la Vie de Cesar, & dans celle de Marc Antoine. Voiez aussi Festus, in Voce Crepi.

(*A*) *Marc Antoine s'y fit aggréger.*] Ciceron dans la II Philippique lui dit, *Ita eras Lupercus ut te Consulem esse meminisse deberes*: d'où l'on peut raisonablement conclure qu'il étoit Luperque Julien; car un aussi grand flateur de Jules Cesar que lui n'avoit garde de s'aggreger aux deux anciennes Societez, pendant qu'il y en avoit une nouvelle établie en l'honneur de Jules Cesar. Mais sans avoir besoin de tirer des conclusions, on trouve clairement le fait dans la Harangue de Ciceron contre Marc Antoine, comme Dion Cassius la raporte (1). Τὰ γὰρ Λουπέρκαλια ἦν καὶ ὑπὸ τοῦ ἑταιρικοῦ τοῦ Ἰουλίου ἐτέτακτο; c'est-à-dire selon la Traduction de Xylander, *Nimirum agenda ei erant Lupercalia uni ex Collegio Julio.* Le Pere Abram (2) a traduit plus exactement le Grec par ces paroles, *Lupercalia enim erant, & ipse in sodalitate Julia erat constitutus.* Après la mort de Jules on ôta aux Luperques les revenus qu'il leur avoit attribuez. Marc Antoine s'en plaint dans la Lettre à Hirtius & à Octavius, qui est si exactement réfutée par Ciceron dans la XIII Philippique. Manuce lisant ainsi le Passage, *Vectigalia Juliana Lupercis ademistis*, est en peine (3) de savoir si la liberalité de Cesar s'étoit étendue sur tous les Colleges des Luperques, ou seulement sur celui qu'on lui avoit consacré; mais le Pere Abram (4) n'est pas dans ce doute, puis qu'il suit cette leçon, *Vectigalia Julianis Lupercis ademistis.* Voiez ce que Nonius (5) cite d'une Lettre de Ciceron au jeune Cesar.

(*B*) *Auguste ... ordonna qu'elle fût remise à la mode.*] Moreri fait dire à Suetone qu'Auguste rétablit les trois Sociétez de Luperques. Cela supose qu'elles avoient été suprimées; mais Suetone ne dit point cela: il se contente de dire qu'Auguste rétablit les cérémonies Lopercales, *Sacrum Lupercale*, qui avoient été abolies peu à peu. Combien y a-t-il de coutumes Ecclésiastiques ou Civiles, qui tombent insensiblement dans le non-usage, quoi que les Corps ou Communautez qui les devoient pratiquer subsistent avec tous leurs biens? Ciceron ne dit-il pas en quelque lieu (6) qu'on n'observoit presque plus l'ancienne coutume des auspices? Cependant les Colleges des Augures, des Pontifes, &c, subsistoient comme auparavant.

(*C*) *Quelques-uns mêmes des principaux Magistrats.*] C'est Plutarque qui nous l'aprend: Διαθέουσι δὲ, dit-il (7), τῶν εὐγενῶν νέοι πολλοὶ καὶ τῶν ἀρχόντων. *Discurrunt autem & ex nobilibus juvenes multi & ex Magistratibus.* Il dit la même chose en un autre endroit (8), & se sert du même terme d'ἀρχόντων. Amiot qui le traduit *ceux qui ont les plus grands Magistrats de cette année-là*, ou *ceux qui lors sont en Magistrat*, ne rencontre pas mal, ce me semble; car une parenthese dont Plutarque se sert en un autre lieu (9), montre clairement qu'il croioit que ceux qui étoient actuellement Consuls, étoient obligez de courir avec les Luperques. Ἀντώνιος δὲ τῶν θεόντων τὴν ἱερὰν δρόμον εἷς ἦν (καὶ γὰρ ὑπάτευε) *Antonius autem unus eorum erat qui sacrum*

cursum

(1) Libr. XLV.

(2) Commentar. in II Philipp. pag. 704.

(3) In Philipp. XIII.

(4) In Philipp. XIII, pag. 703.

(5) Voce Consiliu. La Lettre citée est du II Livre.

(6) De Divinat. Libr. II, folio m. 319 verso.

(7) In Vita Antonii.

(8) In Vita Cæsar.

(9) Ibidem.

live (*D*), & qui comme eux donnoient le fouët aux personnes qui leur tomboient sous la main. Sous Auguste, ceux qui n'avoient point encore de barbe n'eurent point la permission de courir avec les Luperques (*l*). Bien loin que les femmes craignissent ces coups de fouët, elles s'y exposoient au contraire volontairement, dans l'espérance d'en devenir fécondes si elles étoient stériles, ou d'enfanter plus aisément si elles étoient grosses (*m*); mais je doute fort de ce que dit le Pape Gelase, que les Dames Romaines se faisoient fouëtter toutes nues publiquement dans ces occasions (*n*): je croi qu'elles tendoient seulement la main (*E*), comme un Ecolier (*o*) à qui l'on donne la férule (*p*). Quant aux cérémonies que les Luperques devoient observer en sacrifiant, qui étoient sans doute assez singulieres, veu qu'entre autres choses il faloit deux garçons qui rissent, voiez Plutarque en la Vie de Romulus. Et quant aux raisons pourquoi ces Prêtres étoient nuds pendant le service divin, & en courant par les rues, voiez Ovide qui en raporte un grand nombre au second Livre des Fastes. Il y en a une tirée d'un mauvais succès des Amours de Pan, qui est plaisante, & qui a été très-mal racontée par Du Boulai (*F*).

(*l*) *Lupercalibus vetuit currere imberbes.* Sueton. in Augusto, *Cap. XXXI.*

(*m*) Plutarch. in Cæsare & in Romulo.

(*n*) Apud illos nobiles ipsi currebant & matronæ, nudato publice corpore vapulabant. *Apud* Baronium, *ad ann.* 496.

(*o*) Plutarchus, in Cæsare.

(*p*) De là vient cette Expression de Juvenal, *Nec prodest agili palmas præbere Luperco:* Satira II, *Vers.* 142.

cursum peragebant (*gerebat enim Consulatum.*). Mais il y a bien de l'aparence que Plutarque en donne à gardes à ses Lecteurs; car si *la coutume estoit telle* (je raporte ses propres paroles (10) selon la Traduction d'Amiot) *qu'à ce jour il y eut plusieurs jeunes hommes de noble maison, & mesme ceux qui avoient les plus grands Magistrats de cette année-là, qui courussent tous nus par la ville oings d'huile d'olif &c.* si (11) *Antonius estoit l'un de ceux qui couroient cette course sacrée* (des Lupercales) *pource qu'il estoit lors Consul*, comment est-ce que Ciceron auroit osé dire en plein Senat (12), que depuis la fondation de Rome, non seulement aucun Consul, mais non pas même aucun Préteur, ou Tribun du Peuple, ou Edile, n'avoit jamais fait ce que Marc Antoine avoit osé faire? Or quelle étoit cette action? C'est qu'étant Consul il étoit allé nu & graissé d'onguens à la place publique, sous prétexte des Lupercales, il étoit monté sur la Tribune, il avoit harangué le Peuple. Marc Antoine tâcha de justifier cette conduite par sa qualité de Luperque; mais on lui répondit que la qualité de Consul, qu'il avoit alors, devoit l'emporter sur celle de Luperque, & que personne n'ignoroit que le Consulat ne fût une dignité de tout le Peuple, dont il faloit conserver par tout la Majesté, sans la mettre à nud, & sans la deshonorer en aucune maniere. Qu'on ne m'aille pas dire que Ciceron ne blâme ce Consul que d'avoir harangué nud; car outre que le contraire paroit par les Citations que l'on vient de voir, il faut que l'on sçache que Ciceron s'est servi d'une figure qui contient manifestement cette Maxime: *Les Lupercales pouvoient être celebrées selon toutes les ceremonies qui leur conviennent, sans que le Consul deshonorât toute la ville par sa nudité & par ses postures.* Il est donc vrai que Plutarque s'est trompé; car Ciceron, plus digne de foi que lui dans ce qui concerne les dépendances du Consulat, posa en fait que les courses des Luperques sont incompatibles avec cette dignité, & que jamais aucun Consul, ni aucun des autres principaux Magistrats de Rome, n'avoient eu part à ces courses avant Marc Antoine: mais pour Plutarque, il prétend que le Consulat & les autres Magistratures y engageoient.

Qui ne seroit surpris que le Pere Abram (13) ait tiré des principes & du raisonnement de Ciceron cette conséquence, *qu'il faloit qu'une seule & même personne fût tout-à-la-fois Consul & Luperque unum & eundem & Consulem & Lupercum fieri debuisse.* Il ne lui est pas mal aisé de réfuter cette conséquence par les paroles où Plutarque assûre, comme nous l'avons déja vu, que la jeune Noblesse Romaine, & les Magistrats faisoient les courses des Lupercales. Il ajoûte en confirmation le Passage du même Historien, où il est dit qu'à cause que Marc Antoine étoit Consul, il fut l'un de ces coureurs, & il en conclut que Plutarque a voulu nous insinuer, que ceux qui n'étoient pas Magistrats étoient exclus de ces courses. Peu s'en faut qu'on ne conseille de renoncer à l'étude, quand on voit d'habiles gens s'embarrasser dans de telles absurditez, sur des choses tout-à-fait claires. Au moins devoit-il réfuter Plutarque, par le long Passage de Dion qu'il a en partie cité, & en partie indiqué.

Britannicus (14) assûre qu'il étoit permis à tout le monde, tant aux hommes qu'aux femmes, de célébrer cette Fête; d'où vient que Plutarque écrit que Marc Antoine, en la célébrant, fut porté nud en carosse dans les rues, par des femmes & des filles tout-à-fait nues (15). Ce Commentateur a mal exprimé ce qu'il vouloit dire; car un homme porté par des femmes comment se promeneroit-il en carosse par la ville? Mais ce n'est pas le pis: on ne peut guéres douter qu'il n'impute faussement à Plutarque d'avoir écrit une telle chose, & qu'au fond elle ne soit fausse. Si le fait étoit vrai, les Philippiques de Ciceron qui n'en disent rien en feroient un bruit horrible.

(*D*) *Oints d'huile d'olive.*] J'ai suivi la Traduction de Xylander & celle d'Amiot. D'autres traduisent le Grec de Plutarque λελιπασμένοι λίπα par *unguento delibuti.* La différence est petite. Ciceron (16) parlant des Lupercales de Marc Antoine se sert du terme *unguentis oblitus.* Dion raportant la Harangue de Ciceron contre Marc Antoine, emploie deux fois sur le même sujet des Lupercales le terme μεμυρισμένος, *unguentis delibutus.* Mr. Lloyd prétend dire une chose peu conue, quand il dit qu'un Passage d'Appien lui a fait conoitre que les Luperques s'oignoient le corps. *Nudum etiam corpus tunc illis unctum nescio an vulgo notum sit, sed erue ex Appian. lib. 2. bell. civil.* Il ne cite ni Plutarque, ni Dion, ni Ciceron; il se borne à la Citation d'Appien qui n'a fait que copier Plutarque, hormis la parenthese que l'on peut voir à la marge, où il est marqué nommément que l'onction étoit une chose de coutume (17).

(*E*) *Je croi qu'elles tendoient seulement la main.*) Je ne prétens pas m'inscrire en faux contre ce que disent Charles Etienne, & plusieurs de ses Copistes ou de ses Originaux, savoir que les Luperques, en courant nuds par la ville, donnoient des coups de fouet aux femmes sur les mains & sur le ventre: *Nudi per urbem cursitabant mulierum palmas uterosque caprina pelle ferientes.* Mais je soutiens que cela ne justifie pas le Pape Gelase; car il faut supposer sans doute que ces coups sur le ventre ne se donnoient que par dessus les habits. Pour ce qui est de l'Historiette qu'Ovide raconte, & qui semble faire contre moi, je réponds, I, qu'elle ne se raporte qu'au tems particulier où l'Oracle fut rendu, & qu'il ne faut point croire que d'autres femmes que celles qui étoient alors mariées, & en âge d'avoir des enfans, aient subi l'exécution de l'Oracle. Je dis en II lieu, qu'Ovide n'explique point comment ni par qui elles furent fouëttées; si ce fut à nud ou par les Luperques. De quelque façon que l'on y ait procedé, nous n'y voions point la preuve de ce que le Pape Gelase a dit (car les maris n'avoient garde de les fouëtter publiquement, puis que l'Oracle ne l'ordonnoit pas: ni de consentir que les Luperques les fouëtassent autrement que sous la custode, & de la maniere que le grand Pontife fouëttoit les Vestales qui avoient laissé éteindre le feu sacré (18). Cette maniere de l'exécution remplissoit le sens de l'Oracle: Il faut croire que les maris s'y bornoient, & peut-être même se tenoient-ils à portée de prévenir que les Luperques n'emploiassent une sorte de verges pour une autre.

Voici l'Historiette d'Ovide. Il dit (19) que du tems de Romulus les femmes devinrent si dures à concevoir, que ce Prince s'écrioit qu'il lui eût beaucoup mieux valu de n'en enlever aucune (20). On recourut aux prieres; maris & femmes allérent fléchir le génou dans un bois consacré à Junon. La réponse de cette Déesse les jetta dans une extrême perpléxité; car on ouït distinctement ces paroles, *qu'un vilain bouc saille les femmes de Rome, Italidas matres, inquit, caper hirtus ineto.* Par bonheur un Augure, qui se trouva là, les mit hors de peine; il immola un bouc dont il ordonna que la peau fût emploiée à fesser les femmes (21). A quoi aiant consenti, elles ne manquérent pas d'accoucher au dixieme mois. Thomas Bartholin (22), qui a fait venir à son sujet la coutume générale de se faire fouëtter par les Luperques, de laquelle Meibomius ne s'étoit pas souvenu (23), auroit trouvé mieux son compte dans l'Avanture particuliere que je viens de raporter.

(*F*) *Ovide . . . raporte . . . une raison . . . plaisante, & qui a été très-mal racontée par Du Boulai.*] Comme Du Boulai (24) l'a raportée avec une infinité d'altérations, je me trouve obligé d'en faire ici le récit fidelle, afin d'inspirer à mes Lecteurs une juste defiance des Ecrivains, qui se copient les uns les autres sans recourir à la source. Voici la chose selon l'Original (25). Hercule voiageant un jour avec Omphale fut aperçu de Faunus (26), qui devint tout aussitôt amoureux de cette belle, & chercha sans perdre tems les occasions d'en jouir. Hercule & Omphale logérent cette nuit-là dans une caverne, où, pendant qu'on leur aprêtoit à souper, Omphale s'amusa à faire échange d'habits avec Hercule, à le parer de ses jupes & de ses bijoux, & à prendre à la place la peau de lion, la massue, & le carquois. Ils soupérent en cet équipage, & ne le quitérent point en se couchant. Il falut faire lit à part cette nuit-là, parce que dès le matin ils devoient sacrifier à Bacchus, acte de Religion qui demandoit qu'on passât la nuit dans la continence. Faunus, qui avoit suivi l'objet aimé, entra dans la caverne à la faveur des ténèbres, & du profond sommeil des domestiques; non sans espérer que les maitres ne seroient pas moins endor-

(10) *In* Vita Antonii.

(11) *In* Vita Cæsar.

(12) *Apud* Dion. *Libr. XLV.*

(13) In Philipp. II, *pag.* 704.

(14) Britannicus in Juvenal. Satir. II, *Vers.* 142, *pag.* 23 *Edit. Paris.* 1613 in 4.

(15) *Prætor sacerdotes licebat omnibus tam viris quam mulieribus lu[...] celebrare, unde scribit Plut. M. Antonium nudum in Lupercalibus curru per urbem fuisse vectum a matronis & virginibus omnia membra nudatis.* Idem, ibidem.

(16) Philipp. XIII.

(17) Ἀντώνιος ... (ὥσπερ εἰώθεσαν οἱ τῆς ἑορτῆς ἱερεῖς) ... *Lloyd voce Lupercalia.* Ce Passage d'Appien veut dire, *Antonius ipse in Consulatu Collegis discurrens nudus & unctus (ut mos est per id solenne Lupercis) consendensque rostra diadema capiti ejus imposuit.*

(18) *Notez que cette maniere de fouëtter les Vestales n'avoit point alors lieu à Rome, puis que ce fut Numa & non Romulus qui les y établit. Voyez* Denys d'Halicarnasse, *Libr. II, Cap. LXVI.*

(19) Ovidius Fastor. *Libr. II, ℣.* 442.

(20) *Vidimus fuerat non habuisse nurus.* Idem, ibid. *℣.* 434.

(21) *Ille caprum mactat: jussæ sua terga maritæ Pellibus exsectis percutienda dabant.* Idem, ibid. *℣.* 445.

(22) *Dans son Traité* De Flagrorum usu medico, *pag.* 22, *où il cite un Passage tout-à-fait remarquable du Scholiaste de* Juvenal.

(23) *Dans le Traité* De Flagrorum usu in re venerea.

(24) Trésor des Antiquitez Romaines, *pag.* 477.

(25) *C'est-à-dire* Ovide Fastor. *Libr. II.* (26) *Ici Faunus est la même Divinité que Pan.*

endormis, & que cela lui donneroit lieu de faire son coup. Il va de côté & d'autre à tâtons; tant qu'enfin il rencontra le lit d'Omphale; mais il n'a pas plutôt touché la peau de lion, qu'il recule tout effraié. Un peu après en tâtonnant il trouve le lit où étoit Hercule, & jugeant à la delicatesse mouelleuse des étoffes qu'Omphale étoit là, il se couche tout de son long, & plein d'ardeur il commence à trousser la jupe; & sans se rebuter de ce qu'il trouve des jambes horriblement velues (27), il se met en train d'achever. Alors ce Héros, lui donnant du coude, le fait sauter hors du lit (28). Omphale s'éveille, apelle du monde, demande de la chandelle: on en aporte, & l'on voit Faunus par terre qui a de la peine à se lever; & chacun se moque de lui. Ovide prétend que c'est là l'une des raisons de la nudité des Luperques: Faunus, aiant pris en horreur les habits qui l'avoient trompé, voulut que ses Prêtres n'en portassent point pendant les cérémonies de son culte.

(27) *Confer*. l'Article d'HERCULE, Remarq. (F).

(28) *Adsonuit, spondaque sibi proprior recumbit: Et rigido cursum durius ungue erat, Interea tumidus ora subductit ab imo, Horrebant densis aspera crura pilis. Cætera tentantem cubito Tirynthius Heros Repulit: à summo decidit ille toro.*

Comptons présentement les fautes que Mr. du Boulai a faites dans l'espace de vingt & une lignes. I. Il dit qu'Hercule passoit par les quartiers du mont Palatin, lors que sa femme donna de l'amour à Faunus: mais s'il avoit lu Ovide (29), il eût apris qu'Hercule étoit alors en Lydie. II. Il ne sait si la femme, qui accompagnoit Hercule, étoit Iole ou Omphale. Le texte d'Ovide, sans laisser aucun lieu à l'alternative, nous doit fixer à Omphale. III. Il dit qu'Hercule se retira dans une forêt, pour éviter l'ardeur trop véhemente du soleil. Ovide le fait retirer dans une caverne, & seulement quand il fut tard. IV. Il dit qu'en se couchant *Omphale comme la plus frilleuse & peureuse prend la peau de lion que portoit son mari pour se couvrir, & la massue même pour se defendre des bêtes.* Il n'y a pas un mot dans Ovide sur aucun de ces motifs; & d'ailleurs quelle inconséquence, d'un côté une saison où l'ardeur véhemente du soleil engage les gens à se retirer dans une forêt; & de l'autre une nuit si froide, qu'il faut qu'une jeune femme se couvre d'une peau de lion, si elle ne veut pas transir de froid? V. Il dit que Faunus prit garde à tout hormis au changement d'habit. Ovide ne le fait prendre garde à rien, & ne l'envoie dans la caverne qu'à minuit, lors que tous les domestiques d'Hercule dormoient déjà. VI. Il dit qu'*Hercule éveilla sa femme, & se fit allumer du feu pendant qu'il tenoit cet insolent.* Dans Ovide c'est Omphale qui crie, & qui commande, non pas que l'on allume du feu, (ce n'est pas ainsi qu'on s'exprime en ces sortes d'occasions) mais qu'on aporte de la lumiere (30). De plus Hercule ne fait que jetter *cet insolent* hors du lit; il ne le tient pas. VII. Il dit qu'on *frotta* Faunus *d'importance*. C'est de quoi Ovide ne dit pas un mot. VIII. Il dit que cette Avanture fut cause qu'Hercule se leva tout nud: mais au contraire, selon le récit d'Ovide, il avoit été toute la nuit vêtu des habits d'Omphale. Quelle aparence qu'il se soit deshabillé, pour se lever dans une rencontre comme celle-là? IX. Il dit qu'Hercule *garantit sa femme de la violence.* Cela est faux; car le galant, aiant pris le mari pour la femme, n'entreprit quoi que ce soit contre celle-ci. X. Il dit qu'à cause qu'Hercule s'étoit levé tout nud, & avoit garanti sa femme de la violence, *il ajoûta la ceremonie de la nudité aux autres qui se pratiquoient à la fête de ce Dieu, pour l'apaiser du traitement qu'il lui avoit fait.* Tout cela est faux & absurde: les deux causes de l'augmentation des cérémonies sont chimériques, comme on vient de voir; & ce ne fut pas Hercule, mais Faunus ou Pan, qui établit la cérémonie de la nudité.

(29) *Jam Bacchas nuper Tmoli veneta tenebat.*

(30) *Inclamat comites, & lumina poscit Maeonis, illatis ignibus acta patent.*

LUTHER (MARTIN) Réformateur de l'Eglise au XVI Siecle. Son Histoire est si conue, & se trouve dans un si grand nombre de Livres, & nommément dans Moreri (*a*), que je ne m'amuserai point à la raporter. Je m'arrête principalement aux mensonges qu'on a publiez contre lui. On n'a eu égard en cela, ni au vraisemblable, ni aux regles de l'art de médire; & l'on s'est donné toute la hardiesse de ceux qui sont très-persuadez que le public adoptera aveuglément tout ce qu'ils débiteront, quelque absurde qu'il puisse être. On a osé publier qu'il étoit né du commerce de sa mere avec un esprit incube (*A*); & l'on a falsifié même le jour de sa naissance, afin d'avoir lieu de lui dresser un Horoscope desavantageux (*B*). On l'accuse d'avoir avoué qu'aiant combatu dix ans contre sa conscience, il étoit enfin venu à bout de n'en avoir point du tout, & d'être tombé dans l'Athéisme (*C*). On ajoute qu'il disoit souvent

(*a*) *Il est si conue à tout le monde d'y separer le bon grain d'avec la paille: c'est pourquoi je n'examine point les fautes que cet Auteur peut avoir commises dans l'Article de* LUTHER.

(*A*) *On a osé publier qu'il étoit né du commerce . . . d'un esprit incube.*] Le P. Maimbourg a été assez équitable pour rejetter cette sotise. *Il naquit à Isleba*, dit-il (1), *ville du Comté de Mansfeld l'an 1483, non pas d'un Incube, ainsi que quelques-uns pour le rendre plus odieux l'ont écrit sans aucune aparence de verité, mais comme naissent les autres hommes, & l'on n'en a jamais douté que depuis qu'il devint heresiarque, ce qu'il a bien pu être, sans qu'il soit besoin pour cela de substituer un Diable à la place de son Pere Jean Luder, & de deshonorer sa mere Marguerite Linderman* (2) *par une si infame naissance.* On a de la peine à pardonner de telles fables, à ceux-mêmes qui ne les débitent que comme des jeux d'esprit. C'est ce qu'a fait un Theatin Italien (3), dans un Poëme où il supose que Luther, né de Megere l'une des Furies, fut envoié des Enfers en Allemagne. Cela est encore plus monachal que poëtique.

(*B*) *On . . . . . lui a dressé un Horoscope desavantageux.*] Martin Luther vint au monde le 10 de Novembre, entre onze heures & minuit à Isleba, où sa mere étoit allée à cause de la foire, & ne croiant pas être si proche de son terme; car il faut savoir que son mari, homme de petite condition, & qui travailloit aux mines, ne demeuroit point alors à Isleba, mais au village de Meza (4). La bonne femme, interrogée par Melanchthon touchant l'année où elle accoucha de Martin Luther, répondit qu'elle ne s'en souvenoit pas bien; elle savoit seulement le jour & l'heure (5). On veut donc que ce soit par malignité, que Florimond de Remond a mieux aimé dire que Luther naquit le 22 d'Octobre. Il a cru confirmer par là les Prédictions Astrologiques de Junctin, qui par l'Horoscope de ce jour a diffamé autant qu'il a pu Martin Luther. Cet Astrologue fut fortement réfuté par un Professeur de Strasbourg, qui fit voir que selon les regles de l'Astrologie Luther devoit être un grand personnage. *Nihilominus Ramundus* diem 22 d'Octobris *prafert, ut malitiosa Astrologi cujusdam* Junctini *calumniae fidem conciliaret, qui ex horoscopo illius diei ingenium Lutheri miris modis infamare voluit. Hunc* Isaacus Malleolus, *Professor Mathem. Argentoratensis anno 1617, edita Dissertatione* de genitura Lutheri *refutavit* (6).

Afin d'eclaircir ces paroles de Mr. de Seckendorf, je dois dire que Florimond de Remond s'est plus arrêté à l'Hypothese de Cardan, qu'à celle de Junctin. Il raporte les deux dates, celle du 22 d'Octobre, & celle du 10 de Novembre. Il embrasse la prémiere qui est celle de Cardan, & il insinue que Junctin s'est réglé sur l'autre. Luther, dit-il (7), *nasquit à Isleba . . . . l'an mil quatre cens quatre-vingts trois, le vingt-deuxieme Octobre apres Midy, à unze heures trente six minutes. . . . Plusieurs disent qu'il vint au monde le deuxiesme de Novembre veille de Saint Martin, qui donna sujet à ses parens de luy donner ce nom de Martin: cela, peut-estre, a cause cette diversité: car il n'y a pas d'apparence que Cardan & Junctin, lesquels avec tant de curiosité ont tiré sa nativité, ne s'en fussent informez au vray. Aussi, dit Cardan qui le fait naistre le vingt-deuxiesme Octobre: c'est icy la vraye nativité de Luther. Le mesme dit Junctin. Et encor qu'il y ait quelque diversité entre ces deux Astrologues, sur l'Horoscope de Luther, si est ce qu'elle est si petite, qu'elle ne merite estre considerée. Car en l'une & en l'autre les Planettes demeurent aux mesmes maisons, la Lune en toutes deux se trouve en la douziesme, Jupiter, Venus & Mars en la troisiesme, le Soleil, Saturne & Mercure en la quatriesme.* La diversité de ces deux fameux Astrologues ne fut pas si grande que celle de quelques autres, qui diferérent d'une année entiere quant au jour natal de Martin Luther. Je vous cite mon Auteur (8). „ Il y aura autant de Themes „ ou Figures (9) comme il y aura eu de spectateurs à di„ verses heures: & chaque Astrologue par ce moyen fe„ ra la sienne differente. . . . . . . Ils se rencontreront „ pourtant, nonobstant cela, je vous en asseure; com„ me firent autrefois deux de ces Messieurs en Alle„ magne, qui, en faisant l'Horoscope de Luther né „ le 10 Novembre 1483, trouverent tous les accidens „ de sa vie & ses qualitez personnelles, quoy qu'ils fus„ sent differens l'un de l'autre pour son aage d'une année „ entiere; tant il est certain qu'on trouve toujours ce „ qui est arrivé par cette belle Science". La diversité entre Gauric & Cardan est d'une année complete à quelques heures près. Gauric met la naissance de Luther au 22 d'Octobre 1484 à une heure & dix minutes après midi, & il trouve par cet Horoscope les mêmes abominations que Cardan. *Hæc mira satisque horrenda. 5. Planetarum coitus sub Scorpii asterismo in nona cœli statione quam Arabes religioni deputabant, effecit ipsum sacrilegum hereticum, Christianæ religionis hostem acerrimum, atque prophanum. Ex horoscopi directione ad Martis coitum irreligiosissimus obiit. Ejus Anima scelestissima ad Inferos navigavit, ab Allecto, Tesiphone, & Megera flagellis igneis cruciata perenniter* (10). Dites après cela que les Astrologues n'ont pas un grand zéle pour la Religion qu'ils professent. Mais notez que celui-ci étoit un Prélat.

(*C*) *On l'a accusé d'avoir avoué, qu'aiant combatu dix ans contre sa conscience, il étoit . . . . . tombé dans l'Athéisme.*] „ Martin Luther, lequel avoit tant fait par ses jour„ nées, qu'il estoit parvenu à la perfection de l'Atheis„ me, confesse neantmoins qu'il combatit l'espace de dix „ ans contre soy-mesme, pour estouffer ou esmousser „ cet

(1) Maimbourg, Histoire du Lutheran. *Liv. I, pag.* 23, 24. *Voiez aussi* Spondani Annales, *à l'an.* 1517, *num.* 13.

(2) Seckendorf, Histor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 20, *col.* 2, *avoue que c'est le vrai Nom de la Mere de* Luther.

(3) Cajetanus Vitrich, Thiezidos *Libr. I. Voiez le* Journal de Leipsic 1686, *pag.* 172 *dans l'Extrait du* Sacer Helicon *de cet Auteur. On prend dans cet Extrait Thomas de Vio surnommé Cajetan, pour le Fondateur des Theatins, & pour la même personne que Cajetan Thiene. C'est une Erreur.*

(4) Seckendorf, Historia Lutheran. *Libr. I, pag.* 20, *col.* 2.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Libr. I, pag.* 20, *col.* 2. *Voiez aussi un Livre* (*de* Jean Frideric von der Straff. *Ministre* [illegible] *de Strasbourg*) *intitulé*, Memoria Thaumasiandri Lutheri renovata. (7) Florim. de Remond, Histoire de l'Heresie, *Livr. I, Chap. V, pag. m.* 25.

(8) Petit, Dissertation sur les Cometes, *pag.* 104, 105.

(9) *C'est-à-dire touchant l'heure de la premiere aparition d'une Comete.*

(10) Lucas Gauricus, in Tractatu Astrologico de præteritis multorum hominum accidentibus per genituras examinatis, *folio* 69 *verso Edit.* 1552.

vent qu'il renonceroit à sa part du Paradis (*D*), pourveu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On soutient impudemment qu'il a nié l'immortalité de l'ame (*E*). On lui impute d'avoir eu des idées basses & charnelles du Paradis (*F*), & d'avoir composé des Hymnes

„ cet aiguillon penetrant que son Atheisme lui plantoit „ jusques au vif de sa malheureuse ame (11)". Une telle Accusation demandoit que l'on citat les propres paroles de Martin Luther: cependant Garasse s'en est dispensé, il ne cite pas même d'une façon vague les Oeuvres de cet Auteur; mais dans la page 968 de son Livre il n'a pas tant négligé ses obligations, il a cité quelque chose. Voici ce qu'il a dit: *Luther, qui fut un parfait Atheiste, tesmoigne dans ses Colloques de Table, rapportez par Robenstok, qu'il avoit demeuré dix ans devant sa conscience, autant que les Grecs devant la ville de Troye; car c'estoit sa comparaison: mais que par sa diligence, il en estoit venu à bout, & qu'il avoit emporté cela sur son esprit, qu'il ne se sentoit plus d'aucun scrupule. Il pouvoit à mon advis appliquer toute l'histoire & la prise de Troye à la prise de sa conscience; car comme ce fut par un cheval de bois que Troye se perdit, aussi fut ce par un cheval de bois que Luther prit sa propre conscience, & estouffa toute cette vermine de scrupules: car deslors il devint cheval, si jamais il y eut cheval au monde; & son disciple Antifaber depose, comme tesmoing auriculaire, qu'il avoit ouy de la bouche de Luther en plein Sermon, que graces à Dieu il ne sentoit plus les inquietudes de sa conscience, & que parmy ses disciples il commençoit à voir les fruicts de son Evangile.* Nam post revelatum Evangelium meum, *disoit-il*, Virtus est occisa, justitia oppressa, temperantia ligata, veritas lacerata, fides clauda, nequitia quotidiana, devotio pulsa, hæresis relicta. *J'ay tant fait par mes journées, que j'ay estouffé les germes de vertu, j'ay opprimé la justice, j'ay afsomé la sobrieté, j'ay deschiré la verité, j'ay brisé les jambes à la foy, j'ay rendu la meschanceté familiere, j'ay banny la devotion, j'ay introduit l'heresie.* Il n'est pas besoin de faire observer qu'on prend tout ici de travers: la chose parle d'elle-même; & je suis sûr qu'il n'y a point d'honnête homme, quelque Religion qu'il professe, qui n'ait horreur ou pitié de l'extravagance d'un tel Calomniateur.

(*D*) *On ajoute qu'il disoit souvent qu'il renonceroit à sa part du Paradis, pourvu que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable.* Cette Accusation vient du même lieu que la précédente (12). „ Quirinus Cnoglerus a remarqué en son Symbole Lutherien, qu'il a veu un Livret „ Alleman composé en la loüange de SAINT MARTIN LUTHER, qui portoit tout au long la Legende de ce nouveau Beat canonizé, par les Ministres „ d'Allemagne, dans lequel il avoit leu nommément ce „ qui s'ensuit. *Compositi sunt duo versus in honorem carissimi nostri præceptoris* SANCTI LUTHERI, *debentque omnes Papistæ ferre, volint, nolint, in vere Versus, & pia carmina sint & maneant: sunt autem hujusmodi.*

„ IN VITA ÆTERNA,

„ *Christus habet primas, habeas tibi Paule secundas,*
„ *At loca post illos certus,* LUTHER *habet*".

Vous trouverez à la marge la suite de ce Passage (13).

(*E*) *On soutient impudemment qu'il a nié l'immortalité de l'ame.*] „ Martin Luther, qui estoit un homme tout corporel & composé de lard, enseigne en plusieurs endroits, que l'immortalité de l'ame n'est qu'une pure „ chimere; car voicy ses propres termes du second tome „ de ses œuvres de l'Edition de Witemberg l'an MDLI, „ dans l'Article XXVII de ses Assertions: *Quas Leo Pontifex definivit articulis fidei, de immortalitate animæ, portenta sunt:* & au même tome de l'Edition de l'an „ MDLIX, dans les Articles XXXI & XLI il dit clairement, *Nihil est quod dicitur, Anima rationalis creando infunditur, & infundendo creatur: melius hac in re ratio docetur & Poëta dicens, Patrem sequitur sua proles.* Il „ vaut mieux, dit ce gros buffle, croire ce que dit le „ Poëte, que non pas ce qu'on nous enseigne dans l'Eglise: voylà d'où c'est que ce Reformateur puisoit ses „ Articles de Foy: des Poëtes Libertins, & qui n'ont „ cogneu autre divinité que Venus, ny autre plaisir que „ les vilainies (14)". Le prémier de ces deux Passages est tellement mutilé, qu'on n'y peut asseoir aucun jugement. Rien n'empêche qu'un homme très-orthodoxe n'apellât chimeres les pensées qu'un autre auroit touchant l'immortalité de l'ame. Il n'apelleroit pas ainsi le dogme même de l'immortalité, mais les raisons absurdes sur quoi on l'apuieroit, & les conséquences extravagantes qu'on en tireroit. Quant au second Passage, qu'y a-t-il de plus absurde que de prétendre qu'un homme enseigne que l'ame est mortelle, sous prétexte qu'il supose qu'elle est produite par une autre ame? Ne peut-il pas être persuadé avec quelques Peres de l'Eglise que l'ame est immortelle, & qu'elle est produite par voie de propagation, *ex traduce?* Mais à quoi est-ce que je m'amuse? Il n'y a pas moins de folie à prendre la peine de prouver que Luther a cru l'immortalité de l'ame, qu'à l'accuser d'avoir cru qu'elle est mortelle.

Mais afin qu'on sache le cas qu'il faut faire de ce que Garasse cite des Propos de table de Martin Luther, il faut que je montre ici comment il cite Prateolus. *La doctrine de Calvin*, dit-il (15), *tient & doit tenir la mortalité de l'ame, si elle veut parler avec quelque entresuite, & du Preau l'avoit fort bien recogneu en son livre des Heresies*, verbo Athei, *car il remarque là dedans, que s'estant faite une Assemblée generale à Geneve, de tous les Estats, pour deliberer sur le fait du Purgatoire, un des plus habiles & considerables dit expressement quand ce vint à son rang pour opiner,* Purgatorium cum Missa & Romano Pontifice melius abolere non possumus, quàm si dicamus, simul animam cum corpore extingui: *tel fut l'advis de Monsieur. Et puis après, pour confirmer cette doctrine, sortirent au jour des Theses publiques imprimées, & disputées dans Geneve l'an* MDLXVIII *qui portoient ces paroles:* Quicquid de animarum habetur immortalitate, ab Antichristo ad statuendam suam culinam excogitatum est. *Tout ce qu'on dit touchant l'immortalité de l'ame, disoit ce Proposant, n'est autre chose, qu'une invention de l'Antechrist pour faire bouillir sa marmite.* Du Preau (16) n'a fait autre chose que citer Lindanus, qui a dit que les Protestans Italiens refugiés à Geneve aiant consulté un jour sur les moiens d'abolir le Purgatoire, le Papat, & les autres Dogmes de l'Eglise Catholique, l'un d'eux opina qu'il faloit dire que l'ame meurt avec le corps. Par ce moien, continua-t-il, nous détruirons le Purgatoire, la Messe, & le Pape tout à la fois. Lindanus (17) cite les Actes du Procès de Valentin Gentilis. C'est un Livre où les Réformez se plaignent de quelques membres de l'Eglise Italienne de Geneve infectés d'Arianisme, & que l'on chassa à cause de leurs erreurs. Jugez si cela est propre à ternir les Calvinistes, & à donner quelque atteinte à l'Orthodoxie des Genevois. Admirez sur tout l'aveuglement du P. Garasse, qui a converti en une Assemblée générale de tous les Etats, l'Assemblée de dix ou douze Italiens, & en Theses soutenues publiquement, une opinion qu'un petit particulier avoit avancée dans une chambre (18). Si ce Jésuite abuse ainsi de l'autorité de Prateolus, quel fond peut-on faire sur ce qu'il nous citera des Propos de table de Martin Luther? Je ne le réfuterai que par cette voie générale; car n'aiant point le Livre même, je ne puis en oposer les paroles aux allégations de Garasse. J'ajoûte qu'il a raporté une chose tout autrement qu'un de ses Confreres ne la raporte: *Articulus ille*, dit un Jésuite (19), *quo creditur* animam esse immortalem, *Luthero judice* est portentum in Romano sterquilinio Decretorum quod Papa condidit sibi & suis fidelibus. Pour avoir de justes soupçons que cela est mal raporté, il suffit de jetter les yeux sur le reste du discours de ce Jésuite. *Si dubites*, continue-t-il, *an forte contagio hujus portentosi Paradoxi alios è Reformatione afflaverit, Respondet Joannes Brentius* (*): Etsi inter nos nulla sit publica professio quod anima simul cum corpore intereat, & quod non sit mortuorum resurrectio: tamen impurissima & profanissima illa vita quam maxima pars hominum sectatur, perspicue indicat quod non sentiant esse vitam post hanc. Nonnulli etiam tales voces tam ebrii inter pocula excidunt, quàm sobrii in familiaribus colloquiis. *Quibus declarat, licet non publica, saltem privata persuasione, & licentia vitæ, hanc invaluisse sententiam, eamque vel ipsos sobrios profiteri.* Peut-on rien voir de plus étonnant? Un Pasteur deplore la corruption de son troupeau: *Quoi qu'il n'y ait point parmi nous*, dit-il, *aucun formulaire de foi public par lequel nous declarions que l'ame meurt avec le corps, & que les morts ne ressusciteront point, cependant la vie impure & profane que mènent la plûpart des gens est un signe manifeste qu'ils ne croient point l'immortalité de l'ame. Quelques-uns même laissent échaper de tels discours, non seulement quand ils sont ivres, mais aussi quand ils s'entretiennent avec leurs amis sans boire.* Là-dessus on viendra accuser toute une Eglise qu'elle ne croit point l'immortalité de l'ame, & que les mesures qu'elle garde sont seulement de ne pas faire de cela un Article de sa Confession de Foi. Qui pourroit souffrir des conséquences où l'aveuglement de la passion est si scandaleux? Voiez la marge (20).

(*F*) *On lui impute d'avoir donné des idées basses & charnelles du Paradis.*] Citons encore le Pere Garasse: *Luther*, dit-il (21), *estant parvenu à l'Atheisme parfait, a esté encores plus ridicule, d'autant qu'il a controuvé des sottises intolerables au rapport de son Disciple Robenstok; car il prescha un jour publiquement, que Dieu, pour donner du plaisir à ses esleus, estoit resolu de créer après le Jugement final de petits chats & de petits barbets*, Quorum cutis erit aurea, & pili de lapidibus pretiosis, *& qu'il en donnera à tous les bienheureux pour leur servir de contenance, comme aux Dames qui les mettent dans leur manchon. Il adjouste qu'il y aura des serpens, des crapaux, des chenilles en Paradis, mais qu'elles seront toutes de fin or de ducat: & que plus est, il y aura*, dit-il, *des fourmis, des poux, des puces, & des punaises en Paradis, mais elles seront toutes de pierres precieuses, & sentiront beaucoup mieux que la civette* (22): *car voyla ses paroles en termes exprés.* Ibi formicæ, cymphes, & omnia fœtida, & male olentia animalia, meræ deliciæ erunt,

(11) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 214.

(12) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 829, 830.

(13) *M'étant aperçu trop tard d'une omission des Imprimeurs, je mets ici la partie la plus désofante du Passage de Garasse.* A cela je respons, disoit, que les Lutheriens ont grand tort . . . à cause que Luther proteste souvent, au rapport de Robenstok dans ses Colloques de table, qu'il renonceroit volontiers à toutes ses prétentions, & que pourveu que Dieu lui voulust accorder cent ans de bonne vie en ce monde, il lui donneroit quittance pour sa part du Paradis.

(14) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 877, 878.

(15) *Là même*, pag. 878.

(16) *Hujusmodi complerit est Genevæ in Ecclesia, quam dicunt, Italica, unum illud satis superque arguit, quòd cum essent Calvinistæ de abolendo simul Pontificatu Romano, Purgatorio extinguendo, aliisque Catholicæ Dei Ecclesiæ dogmatibus abolendis, inter se consultarent, unus præ cæteris coram suo magistro meridiatorum pariter afflatu raptus: Dicamus, inquit, animam cum corpore extingui, sic Purgatorium cum Missa & Romano Pontifice simul abolebimus. . .* Hæc Lindanus. Prateolus, in Elencho Hæres. Voce Athei, pag. m. 72.

(17) *In Dubitantio, Dialogo II, pag. m. 247, 248.*

(18) *Voiez ci-dessous la Citat.* (20).

(19) Henricus Fitz-Simon, *in* Britannomachia Ministrorum, *Libr. I, Cap. XII, pag.* 112.

(*) *Brentius, Homil.* 31. *in Cap.* 20. *Lucæ.*

(20) *N'aiant point presentement les Actes du Procès de Valentin Gentilis, je ne puis dire si Lindanus a bien raporté ce qu'il en allegue, & si en effet il y eut quelque Italien qui opina comme Lindanus le dit.*

(21) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 210.

(22) *Conferez ce qu'on a dit dans l'Article* LOYOLA, *Remarq.* (V).

Hymnes en l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné (*G*). On assûre qu'il a dégorgé mille blasphêmes contre l'Ecriture Sainte, & nommément contre Moïse (*H*). On va même jusqu'à soutenir qu'il fit traduire l'Amadis en beau François (*I*), afin de donner du dégoût au monde pour l'Ecriture, & pour les Livres de dévotion. On garde si peu de mesures dans les calomnies qu'on débite contre lui, qu'on l'accuse d'avoir dit qu'il ne croioit rien de ce qu'il prêchoit (*K*), & qu'il se rejouïssoit d'aprendre que d'autres Ministres lui ressembloient en

erunt, & optimum odorem spirabunt. *Toute l'excuse que je pourrois porter pour couvrir l'impieté de ce gros homme, c'est que disant & escrivant ces choses il estoit yvre, car ce fut*, in Sermonibus CONVIVIALIBUS titulo de vitâ æterna pag. 454.

(G) . . . *& d'avoir composé des Hymnes en l'honneur de l'ivrognerie, vice auquel on le fait fort adonné.*] „ Martin „ Luther au premier Tome de ses Oeuvres, au Chapitre „ de l'yvrognerie, apres avoir authorisé ce vice, & mons„ tré le mieux qu'il luy a esté possible, que c'est le natu„ rel de tous les grands personnages qui furent oncques: „ Enfin se souvenant des Hymnes Ecclesiastiques, qu'il „ avoit coustume de chanter jadis dans les Cloistres, en „ fait un en l'honneur de l'yvrongnerie, qui consiste en „ deux couplets, dont voicy le premier:

„ *Si vino te impleveris*
„ *Dormire finem poteris,*
„ *Et post somnum, ventriculum*
„ *Vino implere iterum,*
„ *Nam Alexandri regula*
„ *Prescribit has remedia* (23).

(23) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 772.

„ . . . . . Il se void dans le Livre qui s'apelle *Concordia* „ *Protestantium*, que Luther est qualifié de ces Eloges, „ *Dives Lutherus zelo plenus:* & comme les Peintres ont „ coustume de representer nos Saincts par leurs marques „ personnelles, sainct Hierosme par un Lyon, (quoy que „ ce soit une faute des Peintres, canonisée par l'ancienne „ coustume, car c'est sainct Gerasime, & non pas sainct „ Hierosme, qu'il faut representer avec un Lyon:) sainct „ Ambroise par une ruche de mouches à miel, sainct „ Augustin par un jeune enfant, sainct Gregoire par un „ pigeon blanc; ainsi est-ce une coustume par toute l'Al„ lemagne de peindre ce nouveau Sainct de la Religion „ pretendue Reformée, avec ces marques specifiques, „ sçavoir, avec un grand verre plein de vin, lequel ainsi „ que j'ay marqué cy-devant & raporté de Rebenstok, „ il apelloit, *Poculum Catechisticum:* Telles sont les ar„ mes de Luther, & Jean Mathois adjouste qu'il se van„ toit de ce que personne ne pouvoit avaler son verre „ d'une baleinée, que luy seul; comme personne ne pou„ voit se servir de la Masse d'Hercule (24) que luy seul (25).

Le Passage où Garasse nous renvoie touchant le *gobelet catechistique* est à la page 59; le voici: *Le plus gaillard de tous estoit Martin Luther au rapport de Rebenstok & de Mathois en sa Vie: car ce gros buffle estant à table se faisoit ordinairement porter son grand goubelet, lequel il appelloit* Poculum catechisticum, *qui ne tenoit qu'environ deux pintes, & lequel il avaloit d'une seule baleinée; se vantant de ce qu'il n'y avoit personne qui le pust faire que lui seul, comme Ulysses, disoit-il, avoit un arc que personne ne pouvoit tendre & entoyser que luy seul. Or quand il s'estoit eschauffé de vin, ayant consulté trois ou quatre fois son goubelet catechistique, il en contoit les plus plaisantes du monde; car se jettant sur la drapperie des anciens Docteurs, il les enluminoit de belles couleurs.*

(24) *Je m'étonne que* Garasse, *puis qu'il parloit d'*HERCULE, *n'ait fait une allusion à la Coupe de ce Heros. Voiez la Rem. (D) de son Article, & l'article* GOLIU (Jean) *Remarq. (N).*

(25) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 770.

Raportons aussi ce que l'on trouve dans l'Ouvrage de Fitz Simon: je mets en marge ses Citations. *Ait de se Lutherus*, nihil singulare in vita mea eminet. Possum jocari, potare, frontem exporrigere, ridere, sumque commodus & facetus convivator, eumque unum vitræ, sive cervisiæ cantharum teneo (*verbi gratia vitrum illud monstrum, horrendum, informe, ingens, ex Apostolorum Symbolo, Dominica oratione, & decem Præceptis constans, quod uno haustu Lutherus exhaurire consuevit*) statim dolium ipsum totum concupisco, sæpiusque benè bonum haustum facio in Dei gloriam. Prò eo itaque quod prius macerabam corpus meum, mox cùm mortuus & in capulo repositus fuero, vermibus ventricosum beneque crassum Doctorem escam dabo (*). *Ventricosum itaque & bene crassum Doctorem discipuli Reformati, Evangelistamque jocosum, bibacem, commodum & facetum convivatorem, proprii oris confessione Evangelici nostri Reformatores nacti sunt* (26). Dans un autre endroit de son Livre (27) on rencontre ces paroles: *Quasi vero Lutherus in immani suo vitro catechistico, quod solus ille exhaurire potuit, unam aqua guttulam instillari tulerit?*

(*) *Luth. in Colloq. Francof. 1571. folio 448. Maneque fine de vino bibendi super sanitate l. 1. a. 9.*

(26) Fitz-Simon, Britannomachia, *Lib. I, Cap. XI, pag. 95. 96.*

(27) *Idem, ibidem, Lib. III, cap. II, pag. 270. Il cite* Joann. Fredericus Matenesius. de ritu bibendi super sanitate, *pag. 76.*

Mr. Juncker, à la page 193 & 220 du *Vita D. Martini Lutheri Nummis atque Iconibus illustrata*, soutient que tout ce que l'on raconte de ce prétendu verre catéchistique est une imposture, & une fiction grossiere, & il cite deux ou trois Ouvrages qui prouvent qu'il ne faut point s'arrêter à ce qui se voit là-dessus dans le *Colloquia Mensalia*. Ce Livre de Mr. Juncker est très-curieux, & nous fait conoître que l'Auteur s'est apliqué avec beaucoup de diligence, & de succès à la recherche de tout ce qui étoit capable de bien illustrer la matiere qu'il avoit choisie.

(*H*) *Et nommément contre Moïse*.] „ Martin Luther n'a„ voit quasi parolle plus souvent en bouche, nommément „ lors qu'il estoit entre deux vins, sinon, que les com„ mandemens du Decalogue estoient la source & la fon„ taine, de laquelle estoient sorties toutes les meschance„ tez du monde: ainsi l'a rapporté Rebenstok en ses Col„ loques, en la pag. CCCLXIX: & au second Tome de „ ses Oeuvres de l'Edition de Witemberg, page CXII, „ il fait un vœu à Dieu, quasi de pareille nature à celuy „ du malheureux Theophyle au Sonnet premier du Par„ nasse Satyrique; car pour luy il promet authentique„ ment & devotement de ne garder jamais aucun des „ commandemens du Decalogue, & en somme estant „ en l'extase de ses devotions, il dit: *Tollantur è medio* „ *omnia Dei præcepta & cessabunt omnes hæreses:* Pour es„ teindre les heresies, qu'on ne me parle ny de disputes, „ ny de conferences, ny de guerre, ny de commande„ ment des Princes: je sçay un expedient plus court que „ tout cela: c'est qu'on jette au feu le Decalogue, & il „ ne se verra plus d'heresie au monde (28). . . . . Que „ si on veut encores plus clairement sçavoir & descou„ vrir le sentiment de Luther touchant le Decalogue & „ la Loy de Moyse, voici comment il en parle au pre„ mier Tome de ses Oeuvres, de l'Edition de Witem„ berg MDL, en la page CCXV. *Vide ut sis prudens, &* „ *Mosem cum suâ lege, quàm longissimè amolire, & in ma*„ *lam rem abire jubeas, neque quicquam illius terrore ac mi*„ *nis movearis, sed suspectum eum habeto, ut pessimum hæ*„ *reticum, anathematizatum & damnatum hominem, mul*„ *toque deteriorem Papa & Diabolo.* Soyez sage, dit-il, „ & tenez-vous sur vos gardes, & quand il sera question „ de Moyse, renvoyez-le moy à tous les Diables, avec „ tout son Vieux Testament, & ne vous souciez pas de „ ses menaces, d'autant que c'est un meschant heretique, „ excommunié, une ame damnée, en somme un mes„ chant homme, plus maudit que n'est le Pape & le Dia„ ble (29)". Garasse avoit déja dit (30) que *Luther, estant par sa soigneuse diligence parvenu à l'Atheisme, tenoit aussi le mesme langage, au raport de Rebenstok en ses Colloques de Table.* Ego non pluris facio sexcenta loca Scripturæ, quam putridam nucem. *Je ne fais non plus d'estat de six cens passages de la Bible, quand on m'en produiroit tout autant, que d'une noix pourrie.* Enfin il avance (31) que *Luther disoit souvent apres disner, qu'il sçavoit un fort bon moyen d'empescher qu'on n'offençast Dieu mortellement, c'est, disoit-il, de jetter le Decalogue & la Bible dans le feu.*

(28) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 161.

(29) *Là même, pag. 162.*

(30) *Là même, pag. 157.*

(31) *Là même, pag. 201.*

(*I*) *On va même jusqu'à soutenir qu'il fit traduire l'Amadis en beau François.*] On trouve ce beau mensonge dans le Livre (32) d'un Jacobin Italien, qui s'apelle Frere Ange Paciuchelli. Son Ouvrage, composé en Langue Italienne, a été traduit en Latin par Charles de Marimont Theatin Lorrain. Le Journal de Leipsic en parle: c'est là où j'ai trouvé ce que l'on va lire. *A veritate maxime alienum est, quod Lectione statim prima, quæ S. Scripturæ & Asceticorum librorum necessitatem & utilitatem commendat, de B. Luthero traditur: sceleratum scilicet illum virum, cum Germaniam exsecrabili hæresi contaminare decrevisset, profanis eam libris corrupisse, curavisseque ut lingua Gallica liber quidam donaretur,* Amadis *dictus, & quidem omni elegantia exornatus per Principum aulas spargeretur; sicque paulatim sacrarum paginarum spiritualiumque librorum nausea curiosorum aulicorum animis instillaretur. Cujus ineptissimæ calumniæ, quæ nobis quidem non indignationem sed risum movet, non poterit non cordatiores ex Romano-Catholicis pudere, qui neminem fugit, quanto zelo ad sacra Scripturæ, quæ ipsi tunc clero tantum non sordebat, laicorum vero manibus extorta plane erat, frequentissimam lectionem, omne hominum genus, summos, medioximos, infimos Lutherus noster revocaverit, factis in eum finem Bibliis (non Amadiso) in vernaculam linguam incredibili labore atque studio traductis* (33). De quoi l'homme n'est-il pas capable en matiere de calomnies grossieres, & diamétralement oposées à la vraisemblance, puis qu'on ose dire que Luther a souhaité qu'on se dégoûtat de l'Ecriture; Luther, dis-je, qui n'eut point de plus grans reproches à essuier avec tous les Reformateurs, que celui de trop recommander aux laïques la lecture de la Bible en Langue vulgaire?

(32) *Intitulé,* Lectiones morales in Jonam Prophetam. *Il comprend 4 Volumes in folio, imprimez, à Anvers, les deux premiers l'an 1680, le dernier l'an 1683. Voiez le* Journal de Leipsic, *Octobre 1684, pag. 441.*

(33) Journ. de Leipsic, *Octobre 1684, pag. 444.*

(*K*) Ou . . . *l'accuse d'avoir dit qu'il ne croioit rien de ce qu'il prêchoit.*] „ Il y a plusieurs Chrestiens, qui sont „ Chrestiens par contenance, qui croyent en Dieu par „ contenance, par maniere d'acquit, par compliment; „ afin de n'estre point estimez des Atheistes: Sturmius „ reprochoit à Beze qu'il estoit de cette categorie, & se „ souvenant du dicton de Socrates, par lequel il disoit, „ *Hoc unum me scire scio, quod nihil scio*, il l'appliquoit à „ Theodore de Beze, par une gentille parodie, *Hoc unum* „ *me credere credo, quod nil credo:* de cette humeur estoit „ le gros homme Martin Luther, lequel rendit graces à „ Dieu, de ce qu'il n'estoit pas tout seul de sa confrerie: „ car je ne croy rien, disoit-il, de ce que je presche, & „ Dieu soit beny de ce qu'il y en a plusieurs qui sont „ touchez

en cela. La plupart de ces médisances sont fondées sur quelques paroles d'un certain Livre publié par les Amis de Luther (*L*), ausquelles on donne un sens tres-malin, & fort éloigné de la pensée de ce Ministre. Ce n'est pas qu'il ne faille convenir qu'il y eut une tres-grande imprudence à publier une telle Compilation. Ce fut l'effet d'un zéle inconsidéré (*M*), ou plutôt d'une préoccupation excessive, qui empéchoit de conoitre les défauts de ce grand homme. On ne peut nier que l'ardeur impétueuse de son tempérament ne lui arrachât des paroles qui méritent condamnation, comme quand il déclara son sentiment sur l'Epitre de Saint Jaques (*N*). Il y eut des Protestans qui soutinrent qu'il n'en avoit point parlé aussi durement qu'on le disoit; & ils

„ touchez du mesme mal parmy nos Ministres; c'est ainsi „ que Jean Mathois l'escrit en sa Vie: c'est cela que j'appelle croire en Dieu par contenance, ce sont ceux-là „ que j'appelle Chrestiens par contenance, qui croyent „ en Dieu par compliment. *Ne nihil credere videantur* (34). Comparez cela avec le Latin de Mathesius cité par Henri Fitz Simon, vous trouverez que Garasse est un amplificateur. *Joannes Mathesius in vitam Lutheri plures conciones composuit, quas tandem in lucem emisit. In earum verò duodecima sic ait.* Magister Joannes Musa Prædicans Rochlizensis narravit mihi, se quodam tempore admodum dolenter Luthero questum esse, quod ipsemet ea credere non posset quæ aliis prædicabat. Tum respondisse Lutherum: Benedictus ergò sit Deus, cùm idem aliis quod mihi usu venit. Adhuc enim mihi soli id usu venire credidi (35).

(*L*) *Un certain Livre publié par les amis de Luther.*] Si l'on eût suivi l'usage present, on auroit intitulé cet Ouvrage *Lutheriana*, ou *Lutherana*. Le Titre qu'on lui a donné *Sermones mensales*, ou *Colloquia mensalia*, est meilleur; car les discours que Luther tenoit à table font la matiere de ce Livre. Il fut publié l'an 1571, par Henri Pierre Rebenstock Ministre d'Eischerheim. André Rivet, si je ne me trompe, dit quelque part que c'est un Ouvrage supofé: mais Gisbert Voes (36), aussi zélé pour le moins que lui contre le Papisme, avoue tout le contraire. Mr. Seckendorf ne s'est pas inscrit en faux contre ce Livre: il s'est contenté de remarquer que ces Entretiens de table *furent recueillis avec assez peu de discretion, & imprimez avec trop peu de prudence par une personne . . . , imprudemment idolâtre de Luther* (37). Les Controversistes de l'autre Parti s'en sont prévalus, comme il paroit par les Passages de Garasse citez ci-dessus, & par les Notes de Feuerdent sur St. Irenée (38). Ils ont fait le même usage des Lettres de Martin Luther, publiées avec peu de discrétion & de prudence. Voiez les Lettres de Controverse de Monsr. Gastineau, qui en cite plusieurs Pieces peu honorables à la mémoire de l'Auteur. Voici ce que Mr. Salden a répondu à Bellarmin, qui vouloit prouver par les Entretiens de table que Luther ôte le Livre de Job du Canon des Ecritures. *Impegit* Luthero *quod* Jobi *etiam Libro divinam authoritatem detraxerit, argumento à* Convivalibus *ejus* Sermonibus *deprompto, at iniquè planè & calumniosè; cum neque Libri illius Autor unquam fuerit* Lutherus, *neque eo vivente vel approbante editus sit* (39). Voiez la marge (40).

(*M*) *Ce fut l'effet d'un zéle inconsideré.*] L'Apologiste de Voiture se servit d'une pensée qu'on peut apliquer ici: je raporterai au long ce Passage, parce qu'il contient plusieurs faits curieux (41). „ Il estoit à desirer que le public „ eust reçu des mains propres de Monsieur de Voiture le „ present qu'on lui a fait de ses Vers & de ses Lettres. „ Sans doute il en eût retranché quelque chose pour le „ rendre accomply. . . . . Il n'eust pas voulu paroistre „ devant tout le monde, comme il se laisse voir dans „ quelques-unes de ses Lettres, en desordre, en deshabillet, en robe de chambre. Il eust pris ses habits de „ ville, ou mesme de ceremonie & de feste. Il eust gardé „ de tous points les plus estroites loix de la bienseance, „ de la regularité desquelles, il a crû se pouvoir legitimement dispenser, traitant en secret & en liberté avec ses „ amis & ses confidens. Ceux qui nous ont donné ses „ Ouvrages . . . . . sont tombez dans la faute qui ne „ s'évite presque jamais en pareilles occasions, & ont „ mieux aimé se servir de leur diligence, pour ramasser „ de tous costés les pieces de nostre Auteur, que de leur „ jugement pour les bien choisir. Et certes, il n'y a pas „ de quoy s'estonner, que d'habiles gens, quelque fin & „ delicat qu'ils eussent le goust, se soient mepris de la „ sorte. Cet aimable Affranchy de Ciceron, qu'il nomme „ quelque part *le Reformateur & la regle de ses Ecrits*, & „ qui, principalement par la beauté de son esprit, avoit „ merité ses plus tendres affections, fit quelque chose de „ bien pis encore. Aprés la mort de son Maistre, il publia un recueil de ses railleries, où par un excés de passion & de zéle, n'ayant pas le courage de rien laisser, „ il y en mit plusieurs si froides & si insipides, que Quintilien, souverain Juge de ces matieres, les trouve indignes d'estre avoüées d'un Orateur si celebre. Cela „ veut dire, Monsieur, que tout ainsi que la pieté consacre les plus viles choses, quand elles ont touché les „ corps Saints, ou seulement leurs os & leurs cendres, „ de mesme, l'admiration & l'amour se font des Idoles „ de tout ce qui porte le nom des hommes extraordinaires, qui leur ont esté ravis; & comme si chacun estoit „ capable de la mesme devotion & du mesme culte, elles „ les proposent en veneration à toute la Terre & à tous „ les Siecles. Il ne leur est point eschappé de Billets si peu „ importans ni si negligez, que leurs Partisans passionnez „ ne regardent comme de precieuses reliques de ces grands „ Esprits, dignes d'estre gravées dans le marbre & dans „ le bronze, & de passer jusqu'à la derniere posterité. . . . „ Au reste, quoi qu'on en puisse dire, ce ne sont point „ là de vicieuses extremitez (42), & puis que c'est la violence d'une amitié noblement placée qui produit ces „ sortes d'excés, ils sont plus à estimer que la moderation des autres vertus: & ce n'est pas assez de les excuser, ils meritent d'estre loüez. Ce sont les curiositez „ ridicules qui sont condamnables; comme celle de ce „ Grec qui acheta trois mille dragmes la lampe de terre „ dont Epictete s'estoit servy pour esclairer ses veilles & „ ses estudes: ou de ce Prince extravagant, qui donna je „ ne sçay combien de talens pour les tablettes du Poete „ Eschyle: ou de cet autre encore, qui corrompit les „ Prestres de Delphes, pour tirer de leurs mains la lyre „ d'Orphée, quoy qu'il ne sçeust pas la toucher, ni mesme la mettre d'accord". J'ai vu dans une Edition du *Scaligerana* une Preface (43) qui contient en moins de mots la même pensée. *Ea plerumque est in istos literatorum heroas prepostera vulgi religio & quædam velut idolomania, ut ne verbulum quidem illis excidere patiatur quod non avidè colligat, & inter pretiosissima unquàm sedulò recondat. Pœne quomodo hodierni ἀγυρτῶν Divorum cineres, ungues, pilos, ossium fragmenta, vestium fimbrias aut lacinias, & cætera quæ reliquiarum nomine censent venerabundi servant. Sic Virgilii speculum, & quædam inter sacra monumenta, Dionysiani in agro Parisiensi Monachi non sine risu visendum præbent. Sic Italus Petrarchæ sui non modo tumulum adesum, sed & armarium & sedile, imo & domestica felis sceleton cadaver aliasque nescio quot ejusdem farinæ quisquilias magna pompa peregrinantibus ostentare refert Jo. Philippus Thomasinus, libro quem de divinis poetæ rebus composuit.* Voila des choses qui representent naivement l'état où se sont trouvez les Compilateurs des Entretiens de Martin Luther.

(*N*) *Son sentiment sur l'Epitre de St. Jaques.*] Il la traita d'ouvrage de paille, en comparaison des Epitres de Saint Paul, & de Saint Pierre. Les Controversistes Catholiques ont fait là-dessus mille vacarmes, sans s'être assurez par leurs propres yeux que Luther eût dit cela. L'Avanture d'Edmond Campian est remarquable. Il avoit accusé Luther de s'être servi de cette expression: on lui en donna le démenti: & il eut la honte de ne se pouvoir justifier, quoi qu'on eût fourni les Livres qu'il avoit citez (44). Ce triomphe, vain & imaginaire à le bien prendre, ne laissa pas d'etre fort solide par la conclusion où il jetta le Jésuite, & par la joie qu'il causa aux Protestans. Le docte Whitaker, si l'on s'en fie à Monsr. Daillé (45), jouit de cette agréable joie toute sa vie: il soutint que Luther n'avoit point parlé de la sorte, & que Campian le calomnioit. Laissons dire cela à Monsr. Daillé. *Monsieur Cottiby impute bien à Luther d'avoir dit, que cette Epitre est un* Ouvrage de paille. *Mais il ne marque point le Livre, ni le lieu de Luther, où se trouvent ces paroles; ce qui me fait soupçonner, que sans les y avoir jamais veues, il s'en est fié à Edmon Campian Jesuite, ou à quelque autre semblable Auteur, qui, emportez d'une haine furieuse contre notre Religion, ne font point de scrupule de nous imputer tout ce qui leur vient en l'esprit, quelque faux & incroyable qu'il soit. Je ne suis pas resolu d'aller lire les sept ou huit gros Tomes de Luther, pour savoir s'il a écrit ces paroles dont votre Disciple l'accuse. Je vous dirai seulement que relisant ce que* Guillaume Vitaker (1), *homme grave & savant, repond à votre Campian, qui disoit la mesme chose de Luther, j'ai trouvé qu'il l'accuse d'une in*signe fausseté, *& qu'il dit, qu'aprés avoir bien cherché la Preface de Luther sur cette Epitre, d'où Campian citoit ces paroles, il l'avoit enfin rencontrée; & qu'elle commençoit ainsi:* Bien que cette Epitre de S. Jacques ait été rejettée par les Anciens, quant à moy neanmoins je la loue, & la tiens pour utile & commode. *Il ajoute, que le mesme dans le Livre de la Captivité Babylonique en parle encore en ces termes:* Je laisse (*dit-il*) ce que plusieurs affirment avec beaucoup d'apparence, que cette Epitre n'est pas de l'Apotre Saint Jacques, & qu'elle n'est pas digne de l'esprit d'un Apôtre. *Mais pour cet* ouvrage de paille, *dont parlent votre Pere Campian, & votre nouveau Disciple, il proteste, qu'il ne l'a rencontré nulle part dans Luther* (46). Il est pourtant vrai que cela se trouve dans une Préface de ce Reformateur. Continuons d'entendre Mr. Daillé. „ *Depuis, Monsieur Rivet répondant au Jesuite Sylvestre de Pierre-Sainte,* „ *qui mettoit aussi la mesme calomnie en avant, ajoute*, que „ quelques-uns ont découvert à nos yeux, que Luther „ avoit écrit dans une Preface Allemande sur la premiere „ Edition de la Bible, que l'Epitre de S. Jacques, pour ce „ qui

(34) Garasse, Doctrine Curieuse pag. 109, 110.

(35) Fitz-Simon, Britannomachia Ministr. Libr. I, Cap. XI, pag. 100. Il cite Joann. Mathes. de Vita Luth. Conc. 12, folio 147.

(36) Voet. Disputat. Theolog. Tom. IV, pag. 618.

(37) Seckendorf, cité par Beauval, Hist. des Ouvrages des Savans, Fevr. 1692, pag. 262. Les paroles de Seckendorf, Historia Lutheran. Libr. III, pag. 648, sont celles-ci: Libro Colloquiorum mensalium minus quidem cautè composito & vulgato.

(38) Lib. III, Cap. XX. Vous y trouverez plusieurs lambeaux du Recueil de Rebenstock, comme le remarque Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 60. Vous en trouverez aussi dans la Theomachia Calvinistica du même Feuardent.

(39) Salden. in Otiis Theolog. pag. 489. Il cite Bellarm. de Verbo Dei, Libr. I, Cap. 5. 7.

(40) Monsr. Juncker, à la pag. 391, 394, de la Vie de Luther Nummis illustrata, nous renvoit à 2 ou 3 Ecrivains qui ont examiné depuis peu le cas qu'il faut faire de ces Sermons convivales.

(41) Costar, Defense des Ouvrages de Voiture, pag. 19. & suivantes.

(42) Costar se trompe: elles sont vicieuses presque toujours.

(43) On l'attribue à Mr. Daillé, & je pense qu'on a raison. J'ai vu des gens qui la donnoient à Monsr. Le Moine. Cette Edition est de Cologne (à ce que porte le Titre, mais je la crois de Rouen) l'an 1667.

(44) Sua fronte ad auxit se absolute asserere, postquam ante multos annos Edmundus Campianus è scena sua pseudomartyr, super ea re satis confidens sufisset in Anglia, ubi cum id obtendisset, prolatis libris, nihil unquam tale reperire potuit: Rivetus, Castigat. Notar. in Epist. ad Balzac. Cap. IX, num. 6. Oper. Tom. III, pag. 124.

(45) Nous verrons dans la Remarque suivante qu'il ne faut pas s'y fier.

(1) Vitaker, Resp. ad Rat. Camp. ad I. p. 7. col. 4.

(46) Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, II. Part. Chap. XXIII, pag. m. 157.

& ils n'eurent point de tort quant au fond, mais ils niérent quelque chose qu'ils auroient dû accorder (*O*). S'il avoit dit effectivement toutes les choses qu'on l'accuse d'avoir débitées contre

„ qui est de sa dignité, ne peut pas aller du pair avec celles „ de S. Paul & de S. Pierre, & qu'au prix, ou en comparaison de celles-cy, c'est une Epitre de paille. Nous „ n'aprouvons pas (*dit Monsieur Rivet* (‡)) ce jugement „ de Luther; & il est constant, qu'il l'a depuis improuvé „ luy-mesme, ces paroles ne se trouvant en pas une des „ Editions faites depuis l'an 1526 (47)". Afin qu'on voie comment les Auteurs se copient les uns les autres sans consulter les Originaux, j'observerai que Fitz Simon, renouvelant l'Accusation que son Confrere Campian n'avoit pu prouver, cite la même Préface (48) que Campian avoit citée. *Idem dico de Epistola Sancti Jacobi quam Lutherus non tantum ut dubiam, sed ut* contentiosam, tumidam, aridam, stramineam, & apostolico spiritu indignam appellavit (49). Mr. de Meaux ne parle point de l'Epithete *straminea*, & ne cite aucune de ces Préfaces, mais un autre Livre de Luther. „ Ce hardi Reformateur retranchoit „ du Canon des Ecritures tout ce qui ne s'accommodoit „ pas avec ses pensées, & c'est à l'occasion de cette Question qu'il écrit dans la Captivité de Babylone, sans aucun témoignage de l'Antiquité, que cette Epistre (‡) „ *ne paroist pas de Saint Jacques, ni digne de l'esprit Apostolique* (50)". Fitz Simon a dit ailleurs que Luther a rejetté les trois prémiers Evangelistes. *Judicare quoque oportet opus* (Lutheri) *animum erga Vetus Testamentum, ne odio erga præcipuam partem Novi Testamenti in his verbis expressam:* Non immerito igitur admonui (*inquit* (*)) in Prologo Novi Testamenti lectores, ut hanc falsam abolerant opinionem, quod scilicet quatuor sint Evangelia, & quatuor tantum Evangelistæ. Dixi autem Joannis Evangelium esse unicum, pulcrum, verum ac principale Evangelium, aliisque tribus longè ac longè præferendum, ac anteponendum: adeo ut etiam Pauli ac Petri Epistolæ longè præcedant tria illa Evangelia, Matthæi, Marci, ac Lucæ. *Delevit ergo* (**) *Lutherus pro viribus tria simul integra Evangelia, ut afistitia, deformia, falsa, vilipendenda* (51).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai découvert que Mrs. Daillé & Rivet n'avoient pas suivi autant que je l'avois cru toute la suite de la Dispute de Campian & de Whitaker. Je m'étois imaginé que ces deux Ministres François, dont la lecture étoit immense, avoient dit sur ce sujet tout ce qui se pouvoit dire; mais je n'avois pas raison d'en juger ainsi. C'est ce qu'on verra dans la Remarque suivante, avec une petite censure du Passage de Mr. de Meaux.

(*O*) . . . *Les Protestans niérent quelque chose qu'ils auroient dû accorder.*] L'Accusation de Campian étoit contenue dans ces paroles. *Quid Luthero* (causæ fuit) *ut Epistolam Jacobi contentiosam, tumidam, aridam, stramineam,* flagitiosus Apostata nominaret, & indignam Spiritu censeret Apostolico? Desperatio (52). Il prétendoit donc que Luther disoit que l'Epitre de St. Jacques est querelleuse, bouffie, seche, & de paille, & indigne de l'Esprit Apostolique. Ce fut l'un des prémiers points que l'on agita dans la Dispute verbale que Campian eut à soutenir à la Tour de Londres (53). On lui donna les Ouvrages de Luther qu'il avoit citez: on le somma d'y chercher les termes de son Accusation; il chercha, & ne trouva que ceci, *affirmans nonnullis Epistolam Jacobi Apostolico spiritu indignam* (54). Il avoit demandé la permission de faire venir d'Allemagne les Editions que Luther même avoit données: il avoit protesté qu'il avoit lû dans Luther les paroles en question, & qu'avant lui plusieurs célèbres Ecrivains, dont il nomma quelques-uns, avoient accusé Luther de ce même crime. Mais on se moqua de lui comme d'un homme qui cherchoit en Allemagne un Avocat à une cause delespérée (55). Whitaker quelque tems après prit la plume contre ce Jésuite, & le traita de menteur, comme on l'a vu dans la Remarque précédente, au prémier Passage de Mr. Daillé. Mais il reconut ensuite qu'il y avoit quelque chose de véritable dans l'Accusation; car voici sa Replique à Jean Duræus Jésuite Ecossois, qui avoit écrit pour la défense de Campian: *Cum viderem accusatum a Campiano Lutherum, ut ego putabam, injustè, licuit mihi falsum crimen verbo notare. Itaque Jacobi Epistolam esse his contumeliis, quas Campianus commemorat, à Luthero affectam negavi, quia in Lutheri libris nihil tale potui reperire. Tu jam verba ipsa profers, quæ tamen nec vidi unquam, nec qui se vidisse diceret, conveni. Utcumque se res habet non magni refert. Nobis enim Lutheri quoque dicta minimè præstanda sunt. Quamquam mihi planè suspectam esse fidem tuam profiteor, & te aliorum fictis auditionibus nomina tribuisse suspicor. Primùm enim vidi quandam Lutheri Præfationem antiquissimam, editam anno 1525 Wittembergæ, in qua Jacobi Epistolam præ Petri ac Pauli Epistolis stramineam vocat. Sed hoc cum tuis conferendum non est. Deinde cùm alii Pontificii volunt ostendere Jacobi Epistolam à Luthero stramineam esse dictam, hanc ipsam Præfationem, atque hæc verba proferunt, de tuis nullam mentionem faciunt. Denique cùm videam in quadam Præfatione hanc Epistolam præ aliis stramineam dici, non existimo in eadem Præfatione ἀνάλας, & tumidam & aridam, & contentiosam, & stramineam, & spiritu Apostolico indignam nominari. Quare dum novam hanc editionem tuam video, ἐπέχειν malo, quàm aliquid temerè in alterutram partem affirmare* (56). Remarquez bien qu'il avoue que depuis la publication de son Ouvrage contre les Raisons de Campian, il avoit déterré une Préface de Luther imprimée à Wittemberg l'an 1525, dans laquelle il y avoit que l'Epitre de Saint Jaques est une Epitre de paille en comparaison des Epitres de Saint Pierre, & de celles de Saint Paul; mais que n'y aiant pas trouvé les Epithetes de *contentiosa, tumida, arida, indigna Apostolico spiritu*, alléguées par Campian, & repétées par Duræus, il se gardera bien de tomber d'accord de la vérité de la citation, jusques à ce qu'on lui produise l'Exemplaire où elles sont contenues. Il déclare qu'en attendant il se tiendra neutre entre l'affirmation & la négation. Les Apologistes de Campian gagnoient quelque chose par cet aveu de Whitaker; mais pour le tirer bien d'afaire il auroit falu qu'ils produisissent aux yeux du public un Ouvrage où les Epithetes de *contentiosa, tumida, &c.* fussent contenues. Il ne paroit point qu'ils l'aient pu faire; & c'est pourquoi Whitaker, aiant à répondre à un nouvel Antagoniste, soutint que Campian demeuroit toûjours chargé de la note de Calomniateur, puis qu'on ne pouvoit rien prouver qu'à l'égard de l'épithete *straminea*. Pesez bien ce que je m'en vais copier: *Cum copiosam & amplam hujus rei defensionem susceperis*, c'est Whitaker qui parle ainsi à son Adversaire Guillaume Rainoldus, *quare in ea re maximè defecis, ad quam maximè auxilio tuo opus est? Nam quod affers de* stramine, *omnes fatebamur totum illud, quod verum fuit, tuæ itaque partes fuissent copiosiùs confirmasse,* Lutherum *etiam Epistolam illam vocasse* contentiosam, tumidam, aridam, indignam spiritu Apostolico; *quorum omnium eo in loco illum* Campianus *accusavit. Sed cum nihil ad hanc rem probandam afferre possis, confiteris fateri Campianum graviùs Lutherum, quam meritus est, de hac Epistola accusasse: ita ut si uno aliquo verbo Jesuitæ tui, cujus causam agis, existimationem defenderis; pluribus tamen eum verbis condemnasti; quo in interim veteratoriè omnis, quasi nec id unquam dixisset Campianus, nec tua res ageretur. Fateor sanè parum referre quid de* Luthero Campianus *finxerit moqueter: in quo eum defendendum suscepisti, ut putes te officio tuo satisfecisse, si ex multis, quæ ille protulit, in uno aliquo re eum defenderis, & in pluribus deseveris. Quare vel desine tandem de uno iste verbo litem movere, vel reliqua testimoniis confirma* (57). Citons encore un Passage où il nous aprend qu'il n'avoit suprimé la découverte qu'il avoit faite depuis la publication de sa Réponse aux dix Raisons de Campian. Il examine avec tous les soins possibles autant d'Exemplaires qu'il put trouver soit Allemans, soit Latins, des Ouvrages du Réformateur; & aiant rencontré enfin ce qui concerne l'épithete *straminea*, il en fit part au public dans la Préface de sa Réponse à un Traité de Sanderus. *Si* Lutherus *hoc scripserit, inquit ego* Campianum *falsò reum peregi: si non scripserit, turpissimè* Lutherum Campianus *insimulavit. Ut veritatem istius rei cognoscerem, in omnibus exemplaribus, quæ comparare potui, tàm Germanicis quàm Latinis examinandis summam industriam collocavi: cum autem nulla verba ejusmodi, sed diversa potiùs, invenerem; credebam, optimâ impulsus ratione, totum istud excogitatum fuisse; itaque falsissimum esse pronuntiavi. Evenit verò postea, ut in vetus Germanicum Testamentum à* Luthero *conversum inciderem præfixis ipsius Præfationibus, in quibus inveni quiddam, quod aliqua ex parte referret illud quod objecerat* Campianus. *Cum autem illud legissem, non rem dissimulavi, sed fatebar in Responsione mea ad* Gregorium Martinum. *In illa quidem Præfatione scribit* Lutherus, S. Jacobi Epistolam non posse dignitate certare cum Epistolis S. Petri & Pauli, sed Epistolam stramineam esse, si cum illis comparetur. *Quam ejus sententiam non probo; atque in recentioribus editionibus cum omissa sint illa verba, opinor ipsum postea* Lutherum *hanc suam sententiam improbasse. Non profectò dubito, quin æquus lector fateatur inter hoc, quod scribit* Lutherus, *atque illud, quod ei objecit* Campianus, *discrepantiam esse. Etenim aliud est loqui* planè & ἁπλῶς, *aliud in* comparatione. Lutherus, *inquit* Campianus, Epistolam S. Jacobi stramineam vocavit. Lutherus *ait* præ Pauli & Petri Epistolis stramineam esse (58). Il paroit de tout ceci, que Mr. Daillé & Mr. Rivet ont ignoré beaucoup de choses touchant cette Controverse. Ils n'ont point su que Whitaker se fût retracté d'une partie de son inscription en faux: ils n'ont point su qu'il eût déterré lui-même la Preface qui lui aprit l'expression hardie de Martin Luther. Les Jésuites n'ont point ignoré cela: ils s'en sont vantez, mais non pas sans outrer la chose; car ils prétendent qu'il reconut que toute l'Accusation étoit bien fondée. Citons l'Auteur de la Vie d'Edmond Campian, à l'endroit où il fait l'Histoire de la Conférence qui fut tenue à la Tour de Londres. *Is maximis certaminis ordo extitasque fuit, ut fique heretici eo lætores è certamine absciderent, quod Lutherum calumnia suo judicio exemissent: quamquam id quoque gaudium in vanum ita non diuturnum fuit. paulo post ad inquisitionem tantæ rei omniam studio conversi, incorruptos Lutheri codices inspexit, atque iis inventa ipsa, quæ carpserat hominis Apostatæ Campianus verba. Et quoniam res aperta erat, ipsi hæresis magistri, inter quos Whitakerus fuit, Lutheri insanas illas voces in vetustis exemplaribus legi palam fassi;* perso-

(‡) A. Rivet. Isag. Vapul. c. 9. §. 8. p. 188.

(47) Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, III Part. pag. 256.

(48) Celle de Luther sur l'Epitre de St. Jaques.

(49) Fitz-Simon, in Britanomach. Ministrorum, pag. 133.

(‡) De Capt. Babylon. T. II. 86.

(50) Hist des Variat. Livr. III. num. 41, pag. m. 129.

(*) Luth. in 2. Præfat. Novi Test. 1. Edit.

(**) Vide Sixt. Senens. Præfat. in Biblioth. Sanctam.

(51) Fitz-Simon, in Britannomachia Ministrorum, pag. 132.

(52) Campian. Ratione I, pag. ... Lutherus Præfat. in Epist. Jac. vide etiam Is. de Capt. Bab. cap. de ext. unct. & Cent. 5. Magdeb. pag. 18.

(53) Voiez le Jésuite Paul Bombinus, dans la Vie de Campian, Cap. XLVI.

(54) Vita Campiani, Cap. XLVI, pag. 160 Edit. Antverp. 1618.

(55) Hic vero quasi desperata jam causa Campianus ferum patronum unde usque à Germania advocaret, effusi in petulantem risum Ministri ... illudent. Vita Campiani, Cap. XLVI, pag. 152.

(56) Whitakerus, in Respons. ad Rationes Campiani Defensionem contra Confutationem Duræi, pag. 21, 22, Edit. London. 1583.

(57) Whitaker. Respons. ad Rainoldi Refutationem, pag. 105, 106.

(58) Whitaker. Respons. ad Rainoldi Refutationem, pag. 103, 104.

contre cette Epitre, ce seroit sans doute avant l'année 1525 (*P*). J'en donnerai quelques raisons ci-dessous (*b*). On a long-tems ignoré la faute qu'il fit, en consentant que le Landgrave de Hesse eût deux femmes tout à la fois (*Q*). Mais enfin elle est devenue publique: les Catholiques

(*b*) *Dans la Remarq.* (*P*).

personam triumphanti penè jam mendacio, vel invitus suis ipse manibus detraxeris (59). Plus on examine ces choses, plus on sent que c'est un travail d'Hercule que d'entreprendre de démêler la vérité au milieu de tant de déguisemens, & de tant de supercheries.

Ce que j'ai à dire contre Mr. l'Evêque de Meaux n'arrêtera pas beaucoup mes Lecteurs. Il assure (60), que *sans aucun témoignage de l'Antiquité* Luther a écrit que cette Epistre *ne paroist pas de Saint Jaques, ni digne de l'Esprit Apostolique.* Cette Observation est fausse, vous n'avez qu'à la comparer avec ces paroles de Mr. Daillé: „ Origene (†) avoit écrit plusieurs siecles avant Luther, „ que quelques uns rejettoyent cette Epitre, ce qu'Eusebe (‡) témoigne aussi pareillement, & dit qu'il y avoit „ peu d'Anciens, qui en eussent fait mention, & S. Jerosme (‡) après luy rapporte *que l'on asseuroit, que ce n'estoit pas l'Apôtre, mais un certain autre, qui l'avoit écrite sous son nom, bien que peu à peu avecque le temps elle eust été receue* & authorizée (61)". Whitaker, dans sa Reponse à Duræus, prouve fort au long que l'Epitre de St. Jaques fut suspecte à bien des gens dans l'ancienne Eglise.

(59) Vita Campiani, Cap. XLVI, pag. 181, 262.

(60) Voiez ci-dessus Citat. (50).

(†) Orig. in Joann. Tract. 21. p. 172.

(‡) Euseb. Hist. l. 2.

(‡) Hieron. de Script. Eccl. in Jacob.

(61) Daillé, Reponse à Cottibi, III Part. pag. 296.

(*P*) . . . *Ce seroit sans doute avant l'année 1525.*] Nous avons vu (62) que l'épithete *straminea* se trouve dans une Preface qu'il fit imprimer cette année-là. Or il est sur qu'il avoit été moins circonspect les années precédentes. On peut donc croire, que se moderant peu-à-peu, il adoucit & modifia en 1525 ce qu'il avoit avancé de trop scandaleux, le Passage par exemple que Campian, & Duræus, & Fitz Simon, &c, lui reprochent, & qui fut entiérement effacé dans les Editions posterieures à l'an 1525. J'ai observé que Cochleus sous l'an 1522 l'accuse d'avoir publié des Préfaces outrageantes à l'égard de quelques Livres du Canon des Ecritures. *Optimis quibusque videbatur Lutherus, nimis malitiosè grassari in sacras literas Novi Testamenti. E quorum Canone, audaci censura rejiciebat Epistolam ad Hebraos, Epistolam Jacobi, Epistolam Juda, & Apocalypsim Joannis. Quas sane & atrocibus infamabat calumniis in suis Præfationibus. In Præfatione vero generali, etiam in sacratissima Evangelia audacissimè manum mittebat: volens in primis repudiandam esse vetustissimam hanc & omnibus Christianis notam ac receptam opinionem & sententiam, Esse scilicet Quatuor tantum Evangelia, totidemque Evangelistas* (63). Vous vous souviendrez s'il vous plaît que ce Cochleus a été l'un de ses plus grans Adversaires; mais enfin, puis que l'on ne peut nier l'existence du *straminea*, il est aparent que tout le Passage de Campian a existé dans quelque ancienne Préface; car au fond les autres épithetes ne sont pas plus injurieuses que celle-là, & semblent même ne l'être pas tant. Whitaker s'est prévalu en habile homme de ce que les Apologistes de ce Jésuite ne pouvoient représenter l'Edition qui leur étoit nécessaire. Il s'est bien servi de ces avantages, il a très-bien su mettre à profit la restriction de Luther, quoi qu'elle n'ait pas toute la force que l'on s'imagine, & qu'elle ne soit qu'un remede palliatif; car qui dit que l'Epitre de Saint Jaques est une Epitre de paille en comparaison des Epitres de Saint Paul, dit réellement qu'elle n'est point canonique, ni la production d'un Ecrivain inspiré de Dieu. Il seroit absurde de pretendre que les Ecrivains inspirez de Dieu n'ont pas tous une égale autorité, & que les uns sont plus croiables que les autres. Ne seroit-ce pas dire que le Saint Esprit en négligeoit quelques-uns, & qu'il les abandonnoit à leurs opinions particulieres, vraies ou fausses? On ne peut admettre cela, & par conséquent l'on est obligé de dire qu'ils sont tous à notre égard d'une même autorité; & ainsi, quand on assûre qu'en comparaison des Epitres de Saint Paul un autre Ecrit est un Ouvrage de paille, on ne peut le considérer que comme un Ecrit humain: & sur ce pied-là l'on se croit permis d'en faire tel jugement que les Loix de la Critique demandent, & d'en maltraiter le style, le tour, les pensées, tout comme si l'on jugeoit des Ouvrages d'un Tertullien, & d'un Arnobe. Cela n'empêche pas que Campian ne fût obligé de raporter la restriction de Luther, s'il l'avoit trouvée dans l'Edition sur laquelle il se fondoit; car autrement il tomboit dans le Sophisme *à dicto secundum quid ad dictum simpliciter*. Permis à lui toutefois de dire qu'en cette rencontre les restrictions étoient seulement une aparence de ménagement réel, puis que l'Epitre de Saint Jaques demeuroit toujours actuellement & pleinement dégradée de la qualité de canonique, & d'Ouvrage inspiré de Dieu.

(62) Ci-dessus Citation (56).

(63) Joannes Cochlæus de Actis & Scriptis Lutheri, folio m. 53.

(*Q*) *Il consentit que le Landgrave de Hesse eût deux femmes tout à la fois.*] Mr. Varillas a parlé au long de cette affaire. „ Philippes Landgrave de Hesse estoit d'un temperament si vigoureux, qu'une seule femme ne luy „ suffisoit pas: & les Chirurgiens, qui l'ouvrirent après sa „ mort, en trouverent une cause naturelle, que la pudeur de notre Langue ne permet pas d'expliquer en „ François (*) . . . . . Il se persuada que son infirmité le „ dispensoit de la rigueur de l'Evangile, & luy permettoit d'avoir deux femmes en mesme tems. Rien ne luy „ fit de la peine dans l'idée qu'il en conçut, que la nouveauté de la chose: Mais il supposa que l'approbation „ de Luther, & des autres Theologiens les plus celebres „ de sa Secte, la purgeroit de ce defaut. Il les fit assembler à Vittemberg en mil cinq cens trente-neuf en forme de Concile. L'affaire y fut examinée avec toutes „ les precautions que l'on jugeoit capables d'empêcher, „ que ce qui y seroit decidé ne fut tourné en ridicule. „ L'on prevît les fâcheuses suites de ce que l'on alloit „ faire: mais enfin la crainte de desobliger le Landgrave „ l'emporta dans le sentiment de Luther, & de ses principaux Disciples, sur la Loy de JESUS-CHRIST, sur „ la conscience, sur la réputation, & sur toutes les autres raisons humaines & divines. Le Resultat de l'Assemblée de Vittemberg fut écrit de la propre main de „ Melancthon, & signé par Luther, & par les autres „ Theologiens les plus fameux de la Secte. On l'exprima „ en des termes trop énergiques, pour laisser aucun doute dans les esprits, & on l'envoya au Landgrave en la „ forme qui suit (64)". Mr. Varillas met là l'Acte tout entier en Latin & en François. On y voit une permission expresse accordée à ce Landgrave d'épouser une seconde femme, pourvu qu'il n'y eut que peu de personnes qui le sussent. On y voit aussi qu'en certains cas de necessité tout autre homme se pourroit remarier pendant la vie de sa femme; & voici deux cas de nécessité specifiez par ces Docteurs. 1. Si un homme captif dans un païs éloigné ne peut conserver ou recouvrer sa santé que par le commerce avec une femme. 2. Si un homme est marié avec une femme ladre. *Certis tamen casibus locus est dispensationi, si quis apud exteras nationes captivus ad curam corporis & sanitatem ibi alteram uxorem superinduceret, vel si quis haberet leprosam; his casibus alteram ducere cum consilio sui Pastoris, non intentione novam legem inducendi, sed suæ necessitati consulendi, hunc nescimus, qua ratione damnare liceret* (65). Mr. Varillas raporte en Latin & en François le Contract du mariage du Landgrave avec Marguerite de Saal, auquel mariage la prémiere épouse de ce Prince donna son consentement. Cet Historien fait beaucoup de reflexions là-dessus, qui tendent à faire voir que les raisons de ces Casuistes ouvrent un chemin fort large à l'usage de la Polygamie, & il observe que les deux Actes qu'il raporte (66) *ont été fidélement transcrits & collationnez par des Notaires Imperiaux, sur les Originaux qui se conservent dans les Archives de Ziegenhain, commune à la branche de Hesse-Cassel, & à celle de Hesse-Darmstad* (67).

(*) Thuanus, lib. 41, ad annum 1567. Addunt quod plerisque risu dignum visum fuerit minime prætermittendum visum est, ipsum cum incubuisset ad veneres usus fuisse, ... sola uxore contentus, ... adulterio ... Tandem hoc anno, quo illi ... fuit, postridie Paschæ mortalitatem exuit. Insueto a Medicis corpore Tesiculus repertus est.

Mais il est venu après lui un plus fin Controversiste (68), qui a tiré du même sac une autre Piece, & qui a fait sur tout cela bien des réflexions subtiles. Cette autre Piece est l'Instruction qui fut donnée par le Landgrave à Martin Bucer. On y trouve d'un côté les raisons qui portoient ce Prince à ce second mariage; & de l'autre les raisons par lesquelles il vouloit porter les Theologiens à y consentir. Il expose qu'il n'a jamais aimé la Princesse son épouse, & qu'elle est si dégoûtante, & si sujette à s'enivrer, qu'il ne pourra & ne voudra jamais s'abstenir des autres femmes, pendant qu'il ne sera marié qu'à elle: & que neanmoins il ne veut point encourir les peines que l'Ecriture denonce aux fornicateurs, & aux adulteres. *Cum videam quod ab hoc agendi modo penes modernam uxorem meam nec possim nec velim abstinere* (69). Les Medecins, ajoûte-t-il, savent la force de mon tempérament, & d'ailleurs je suis obligé d'assister souvent aux Dietes; elles durent long-tems, & l'on y fait très-bonne chere: comment pourrois-je y garder la continence? car je ne puis pas toujours y amener mon épouse avec son grand train. *Primo quod initio, quo eam duxi, nec animo, nec desiderio eam complexus fuerim. Quali ipsa quoque complexione, amabilitate, & odore sit, & quomodo interdum se superfluo potu gerat, hoc sciunt ipsius aulæ Præfecti; & Virgines; aliique plures: cumque ad ea describenda difficultatem habeam, Bucero tamen omnia declaravi. Secundò, quia valida complexione, ut Medici sciunt, sum, & sæpe contingit ut in fœderum & imperii comitiis diu verser, ubi lautè vivitur & corpus curatur; quomodo me ibi gerere queam absque uxore, cum non semper magnum Gynæceum mecum ducere possim, facile est conjicere & considerare* (70). Il joignit à tout cela je ne sai quelles menaces & quelles promesses, qui donnérent à penser à ses Casuistes; car il y a beaucoup d'aparence que si un simple Gentilhomme les eût consultez sur un pareil fait, il n'eût rien obtenu d'eux. On peut donc s'imaginer raisonnablement qu'ils furent de petite foi: ils n'eurent pas la confiance qu'ils devoient avoir aux promesses de Jesus-Christ; ils craignirent que si la Réformation d'Allemagne n'étoit soutenue par les Princes qui en faisoient profession, elle ne fût étouffée. L'expérience du passé les rendoit timides: ils voioient que la violence des persécutions, & les armes emploiées par les Princes Catholiques contre ceux qui étoient sortis de la Communion Romaine, avoient toujours extirpé ces Réformations naissantes. Il étoit naturel de craindre un semblable sort, à moins que la force ne fût repoussée par la force. Mais quoi qu'il en soit,

(64) Varillas, Hist. de l'Heresie, Livr. XII, pag. m. 17.

(65) Cité par Varillas, là-même, pag. 91.

(66) La Consultation des Theologiens, & le Contract du Mariage.

(67) Varillas, Hist. de l'Heresie, Livr. XII, pag. 86, 87.

(68) Mons. de Meaux, Histoire des Variations, Livr. VI, num. 1, & suiv.

(69) Là-même, pag. m. 319.

(70) Mons. de Meaux, Hist. des Variations, Livr. VI, num. 8, pag. m. 339.

tholiques Romains en ont fait beaucoup de bruit; & il s'est trouvé des Ministres qui n'ont pas eu toute la prudence nécessaire en répondant pour Luther (*R*). Ils ont avancé des principes manifestement pernicieux; & ce qu'ils alléguent de plus suportable est d'une telle nature, qu'il

on ne peut nier généralement parlant que les Livres de Luther ne contiennent plusieurs choses favorables aux Polygames (71). Le Sieur Lyserus en donne diverses preuves (72). Voiez la Remarque (*U*). Je finirai celle-ci par ces paroles de Mr. de Meaux: *Maintenant*, dit-il (73), *tout ce mystere d'iniquité est découvert par les Piéces que l'Electeur Palatin Charles Louis* (*c'est le dernier mort* (74)) *a fait imprimer, & dont le Prince Ernest de Hesse, un des descendans de Philippe, a manifesté une partie depuis qu'il s'est fait Catholique. Le Livre que le Prince Palatin fit imprimer a pour titre*, Considerations conscientieuses sur le mariage, avec un Eclaircissement des questions agitées jusqu'à present touchant l'adultere, la separation, & la polygamie. *Le Livre parut en Allemand l'an 1679, sous le nom emprunté de Daphnaus Arcuarius, sous lequel estoit caché celuy de Laurentius Beger un des Conseillers de ce Prince.*

Il faut observer ici que Mr. de Thou étoit mal instruit des circonstances de cette afaire. Le Landgrave, selon lui, étoit d'un côté si chaud à l'exercice conjugal, que sa femme ne l'y pouvoit point admettre aussi souvent qu'il le vouloit; & de l'autre tellement chaste, qu'il n'aimoit point à se divertir ailleurs. Ainsi la Princesse consentit à la diversion qu'une concubine feroit des forces de son mari; & la chose aiant été communiquée aux Ministres, on donna au Landgrave une concubine qui la domtat un peu, & qui l'obligeat à être plus moderé envers son épouse (75). Ce ne fut point cela. Il ne l'avoit jamais aimée: il l'épousa contre son inclination; & aiant commencé trois semaines après les noces à se servir d'autres femmes, il continua toujours sur le même pied, jusques au tems de son second mariage (76). Il y a beaucoup d'aparence qu'elle ignoroit qu'il fût si ardent, ou qu'elle ne le savoit que par ouï-dire. Loin d'ici ces mauvais plaisans, qui seroient capables de critiquer Mr. de Thou, pour avoir pensé que la Princesse, ne se sentant pas la force de soutenir si souvent le choc, implora l'aide d'une concubine. Montagne eût été capable de railler là-dessus cet Historien; mais son autorité est suspecte. Voici un Passage de ses Essais: *Nous avons leu encores le different advenu en Catalogne, entre une femme se plaignant des efforts trop assiduels de son mary, (non tant à mon advis qu'elle en fust incommodée, car je ne crois les miracles qu'en foy, comme pour retrancher sous ce pretexte, & brider en ce mesme, qui est l'action fondamentale du mariage, l'autorité des maris envers leurs femmes; & pour monstrer que leurs hargnes & leur malignité, passent outre la couche nuptiale, & foulent aux pieds les graces & douceurs mesmes de Venus) à laquelle plainte le mary répondoit, homme vrayement brutal & dénaturé, qu'aux jours mesme de jeusne il ne s'en sçauroit passer à moins de dix. Sur quoy intervient ce notable Arrest de la Royne d'Arragon; par lequel, après meure deliberation de conseil, cette bonne Royne, pour donner regle & exemple à tout temps, de la moderation & modestie requise en un juste mariage, ordonna pour bornes legitimes & necessaires, le nombre de six par jour; relaschant & quitant beaucoup du besoin & desir de son sexe, pour establir, disoit-elle, une forme aisée, & par consequent permanente & immuable. En quoy s'escrient les Docteurs, quel doit estre l'appetit & la concupiscence feminine, puisque leur raison, leur reformation, & leur vertu, se taille à ce prix* (77).

Voiez la Remarque (*D*) de l'Article GUARENAN, & souvenez-vous qu'une infinité d'Auteurs, qui raportent la même chose que Montagne, & qui en plaisantent, la font plutôt pour donner carriere à des jeux d'esprit, que pour exprimer leurs pensées. Quelques-uns d'eux pour le moins sont persuadez qu'on leur a quelquefois dit sincérement, c'est assez:

Claudite jam rivos, pueri, sat prata biberunt (78).

(*R*) *Il s'est trouvé des Ministres qui n'ont pas eu toute la prudence necessaire en répondant pour Luther.*] La seule Réponse, qu'il faloit faire à Monsr. de Meaux, étoit de dire comme a fait Mr. Basnage fort sagement (79): 1, *Que Luther ne devoit pas accorder au Landgrave de Hesse la permission d'epouser une seconde femme lors que la premiere étoit encore vivante, & que Mr. de Meaux a raison de le condamner sur cet article.* 2, Que les Papes sont tombez dans des excès beaucoup plus énormes: d'où il s'ensuit que la faute de Luther reprochée par des Papistes n'a aucune force; car si cette faute l'empêchoit de pouvoir être un instrument en la main de Dieu, pour annoncer la vérité, & pour redresser l'Eglise, les Catholiques Romains auroient tort de croire que les Papes, qui se sont rendus coupables de plusieurs péchez plus crians que celui-là, n'ont pas laissé d'être l'Oracle vivant de l'Eglise, & les Vicaires de Jesus-Christ. Il est sûr que les Catholiques ne peuvent rien inférer de cette action des Reformateurs, ni d'aucune autre pour invalider la Réformation, sans ruiner eux-mêmes un principe qui leur est très-necessaire, savoir *que les plus enormes crimes n'empêchent pas que les Papes prononçans* ex cathedra *n'annoncent une verité que tous les fidéles doivent embrasser.*

Si l'Auteur des Pastorales avoit été aussi judicieux que Mr. Basnage, il n'auroit pas exposé sa cause à des Objections dont il ne s'est jamais pu tirer. Prémiérement il eût avoué le fait; car s'il est permis de douter des Actes que l'Electeur Palatin Charles Louis fit publier, avec une Attestation d'un Notaire Impérial, qui porte qu'ils ont été copiez sur l'Original des Archives de la Maison de Hesse, il ne sera plus possible de prouver les faits; les Déclarations les plus authentiques des Cours Souveraines, le petit seau, le grand seau, & tout ce que l'on pourra s'imaginer de plus juridique, sera une foible barriere contre l'opiniâtreté d'un Disputeur. Ainsi la prudence demandoit que l'on ne mît point en doute, si le Landgrave Philippe obtint de Luther, & de quelques autres Ministres, la dispense d'avoir deux femmes. Je dis plus: le respect que l'on doit porter à la très-illustre Maison de Hesse, & à la mémoire d'un Electeur réformé, ne soufre pas que l'on doute de cela; & néanmoins l'Ecrivain des Pastorales a déclaré fort nettement qu'il en doute (80). Mais sa grande faute consiste en ce que, pour exténuer la complaisance qu'eurent ces Ministres, il étale tout ce qui peut faire voir que la Loi du mariage d'un avec une est sujette à mille exceptions: il veut nommément qu'on la sacrifie au pouvoir imperieux d'un tempérament lascif. *Il n'y a pas de comparaison*, dit-il (81), *entre ces deux maux, de recourir au fâcheux remede d'un second mariage, ou à se repandre en mille impuretez qui sont des suites infaillibles du celibat, dans les personnes qui n'ont pas le temperament tourné du côté de la continence.* Il a trouvé là-dessus des Adversaires & au dehors & au dedans. L'Auteur de l'Histoire des Variations lui a dit que l'on ira loin par ce principe. „ La
„ perpetuelle indisposition survenue à un mari, ou à une
„ femme, n'est pas un empêchement moins invincible
„ que l'absence ou la captivité même: il faut donc que
„ les mariez se quittent impitoyablement dans ces tristes
„ états. Mais l'incompatibilité des humeurs, maladie des
„ plus incurables, ne sera pas un empêchement moins
„ necessaire (82)". Ce Ministre a trouvé dans sa propre Communion bien des Adversaires, les uns Laïques, & les autres Théologiens. Mr. de Meaux lui allegue (83) une Lettre d'un Ministre, qui *rougit pour son confrere de ces necessitez contre l'Evangile*, & de ces impuretez inévitables, . . . *& qui voit l'inconvenient de cette impure doctrine qui introduiroit le divorce, & même la polygamie, aussitot que l'un des conjoints seroit travaillé de maladies, je ne dis pas incurables, mais longues, ou qu'il se trouvoit d'ailleurs quelque empêchement qui les obligeât à demeurer separez.* Ce Ministre ne s'est point nommé; mais un autre, marchant la tête levée, a denoncé cette doctrine pour la faire censurer, & enfin il a publié que c'est un principe d'où cette conclusion coule naturellement, c'est qu'un homme, dont la femme est malade, peut se marier à une autre (84). *Il n'est rien de plus certain*, ajoute-t-il, *une égale necessité donne un égal privilege, & si un mari est autant empêché d'habiter avec sa femme par une paralysie, que par sa detension chez les barbares, il est autant en droit de chercher un remede à son incontinence dans un second mariage.* Mr. de Beauval entre les Laïques a poussé encore cela plus fortement (85). Un autre Laïque a soutenu que cette Maxime (86) *ouvre la porte aux plus étranges dereglemens, elle autorise un incontinent dont la femme est long-tems malade, à se marier à une autre, & puis à une autre, sans fin & sans cesse, si la Providence veut qu'elles soient toutes mal saines. Ainsi voilà par cette belle porte la Polygamie Turque faisant irruption dans le Christianisme, & le remplissant de ses brutales lascivetez. Bien plus, voilà dans le Christianisme ce qui ne s'est point vû dans l'ancien Paganisme, & ne se voit point aujourd'huy dans le Mahometisme, voila, dis-je, les femmes autorisées à avoir plusieurs maris en même tems, lors que n'ayant pas le don de continence, elles ont pour époux un homme malsain: car il seroit ridicule de pretendre qu'à leur égard c'est un moindre mal de se repandre dans ces impuretez, qui sont, selon ce Ministre, des suites infaillibles du celibat pour certains temperamens, que de recourir au remede d'un second mari. On voit donc que sa maxime est une source des plus honteuses & des plus sales licences que se soient vûes dans le monde; & que rien n'exposera notre Communion à des reproches plus mortifians, que cette doctrine du Sr. Jurieu, si nos Synodes ne la condamnent. Toutes les Loix que la bienséance & la sagesse des Magistrats ont introduites pour empêcher les veuves de se remarier avant un certain terme, tombent par terre, ou ne sont qu'une tyrannie qui fait repandre en mille & mille impuretez celles qui ont un certain temperament.* L'Auteur des Pastorales trouve cent expédiens (87), pour tâcher de sortir d'afaire, par raport à quelques autres difficultez qu'on lui avoit proposées touchant le divorce, & les seconds mariages; mais il n'a pu se débarrasser de celle-ci: cela n'étoit pas possible. Tout ce qu'il a fait s'est réduit à des calomnies contre son Dénonciateur; car c'est une calomnie que de se plaindre, qu'on a été accusé d'une chose dont on n'a point été accusé (88). Voilà combien il importe que ceux qui répondent à un Ouvrage de Controverse sachent aller bride en main; car s'ils s'abandonnent à l'impetuosité étourdie de leur

(71) Luthero *errores luius dicam scripsit* Bellarminus *haud unus locus. At praecipuum* Luthero *praefuere* *comitem est* Johannes Geradi, *etiamsi (ne quid dissimulem) maximam illam templi ... non* *potuerit, quam concedendam fit, Verum illum magnum imprudentissimale anonymum de* *matrimonio hac ... esse*. Saldenus, in Otiis Theolog. pag. 583.

(72) Polygamia triumphatrix.

(73) Hist. des Variat. Livr. VI, num. 1, pag. m. 237.

(74) *On se trompe; le fils & successeur de Charles Louis étoit mort quand Mr. de Meaux écrivoit cela.*

(75) *Voiez, à la page precedente col. 1. au renvoi à la Citation* (*), *les paroles de Mosse.* de Ius.

(76) *Itaque, quo eam tum, nec animo nec desiderio eam complexus, fuerim . . . de porro dicaretur quare ... uxorem duxerim, vere impudens bonus tum temporis fui, & ad aliquibus ... Consiliariorum, quorum pater pars defuncta est, aut id pro magno fuit fam. Matrimonium meum ultra tres septimanas non servavi, & se condemnare ferrem.* Cité dans l'Hist. des Variat. Livr. VI, pag. 159.

(77) Montagne, Essais, Livr. III, Chap. V, pag. m. 121, 122.

(78) Virgil. Eclog. III, Vers. ult.

(79) Basnage, Hist. de la Religion des Eglises Reform. Tom. I, p. 448.

(80) *Voiez la* VII Lettre *Pastorale de l'an* 1685, *pag.* 166, *in* 12, *& la* VI *Lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 102.

(81) VIII Lettre Pastorale *de* 1685, *pag.* 176, *in* 12.

(82) *Mr. de Meaux*, IV Avertissement, *pag.* 151 *Edit. de Hollande.*

(83) *Là-même, pag.* 156.

(84) *Voiez le Livre* d'Elie Saurin, *Pasteur de l'Eglise Wallonne d'Utrecht, intitulé*, Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, *pag.* 801.

(85) *Voiez sa* Réponse à l'Avis.

(86) *Voiez l'Ecrit intitulé* Declaration de Mr. Bayle, *pag.* 18.

(87) *Voiez la VI Lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 300 *& suiv.*

(88) *Voiez* Saurin, Examen de la Théologie de Mr Jurieu, *pag.* 801.

qu'il eût mieux valu n'en rien dire (*S*). La maniere dont Monsr. Claude parle de ce grand Réformateur est très-judicieuse (*T*): il l'a justifié entre autres choses sur un point qui a donné lieu à divers Ecrits; c'est sur la Dispute avec le Diable au sujet des Messes privées (*U*). Luther

leus esprit & de leur tempérament, ils gâtent les meilleures causes.

Ce que j'ai dit du *respect que l'on doit porter à la très-illustre Maison de Hesse, & à la memoire d'un Electeur reformé*, ne seroit pas bien intelligible à tout le monde, si je n'y joignois une Explication. Les Actes de ce second mariage ont été tirez des *Archives de Ziegenhain communs à la branche de Hesse-Cassel, & à celle de Hesse-Darmstad* (89). Le Prince Ernest de Hesse-Rhinfelds, aiant embrassé la foi Romaine, fut ravi qu'ils vissent le jour, parce qu'il crut que cela feroit du tort à l'Eglise qu'il avoit quittée (90); & il est visible qu'ils font un grand tort à Luther, à Melanchthon, à Bucer, &c. Il n'y a donc nulle aparence que les Landgraves de Hesse-Cassel, & les Landgraves de Hesse-Darmstad, ceux-ci Luthériens, ceux-là Calvinistes, eussent gardé le silence, s'il y eût eu quelque soupçon que ces Actes fussent suposez. On ne pourroit assez blâmer ces grans Princes, si aiant quelques soupçons là-dessus, ils n'eussent rien fait pour s'oposer au dessein du Landgrave Ernest nouveau Catholique. C'est donc manquer au respect qui leur est dû, que de douter si ces Actes sont légitimes; car c'est prétendre qu'ils soufrent que sous l'autorité de leurs Archives, on calomnie publiquement leurs Réformateurs, & qu'on les flétrisse très-injustement, pour faire tomber le deshonneur sur l'Eglise Protestante. Comme ils ne sont pas capables d'une tiédeur qui leur seroit si injurieuse, il faut être très-certain que le silence qu'ils ont gardé prouve clairement la validité des Actes. Et pour ce qui est de l'Electeur Palatin, de quelle honte ne le couvriroit-on pas, si l'on faisoit voir qu'il a donné ordre à l'un de ses Conseillers de publier de faux Actes de cette nature? Je sai bien qu'il lui importoit qu'ils fussent très-légitimes, parce qu'il a fait tout son possible pour légitimer son mariage avec une Dame qu'il avoit entretenue du vivant de l'Electrice son épouse, ce qui avoit été cause que cette Princesse le quitta, & ne voulut plus être sa femme: mais enfin il avoit trop d'honneur, & trop de prudence, pour vouloir s'autoriser d'un fait suposé, & dont la suposition auroit pu être prouvée facilement par les parens de Madame l'Electrice (91).

(89) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Liv. XII*, pag. 87.

(90) *Voiez* Varillas, *là-même*, & *Monsr.* de Meaux, Hist. des Variat. *Liv. VI*, num. 1, *sub fin.*

(91) *Elle étoit de la Maison de Hesse.*

(*S*) .... *Il eût mieux valu n'en rien dire.*] L'Auteur des Pastorales s'est fort étendu sur la pratique de quelques Etats (92). C'est donner lieu à trois instances; car I, ses Adversaires (93) n'ont pas manqué de s'en prévaloir, comme si les Loix civiles des Protestans lâchoient trop la bride à l'homme sur les causes matrimoniales, & comme s'il n'y avoit qu'un petit nombre de particuliers qui l'eussent desaprouvé, pendant qu'il a pour lui la pratique générale. II. Tous les exemples qu'il allegue, ou qu'il pourroit alléguer, sont hors de l'espece dont il s'agissoit. Ce ne sont point des mariages d'un homme avec deux femmes logées chez lui en même tems, comme l'étoient les deux femmes du Landgrave. III. Enfin, ce n'est point sur la pratique tolérée par les Souverains, qu'un Casuiste se doit régler. Où sont les gens qui ignorent les abus extrêmes que les Loix civiles ont autorisez ou tolérez dans le Christianisme pendant plusieurs siecles à l'égard du mariage (94)? L'Eglise a tenu bon, & par ses oposítions elle a fait changer ce qui ne s'accordoit pas assez avec l'Evangile. Où en seroit-on, si les Casuistes vouloient aprouver tout ce que les Souverains permettent? Ne laissent-ils pas impunie presque par tout la fornication (95)? S'il arrive quelque procès entre une fille & celui qui lui a fait un enfant, le pis qu'elle puisse craindre est qu'on ne condamne pas cet homme à lui donner quelque argent (96): pour des censures, ou d'autres peines, elle n'a que faire de les redouter. Les Juges se remettent de tout cela à son Confesseur, à ses parens, à son Consistoire. Et la comédie n'est-elle pas non seulement tolérée, mais munie de la protection du Souverain? A Paris les Acteurs de l'Opera n'ont-ils pas un corps de garde tiré des troupes de la Maison du Roi? Cependant, les Prédicateurs cessent-ils de tempêter contre ces Spectacles? Et dès qu'il s'éleve quelque Auteur Ecclésiastique qui ose écrire en faveur de la Comédie, n'est-il pas tout aussitôt accablé d'Ecrits contraires, & contraint de se retracter (97)? Ainsi un bon Moraliste ne réglera point ses opinions sur l'usage du Droit civil, quand il s'agira d'un relâchement.

Qui voudra voir une Réponse aussi bonne qu'on en pouvoit faire à Ms. l'Evêque de Meaux, sur le mariage du Landgrave, fera bien de lire Mr. Seckendorf (98).

(92) *Voiez la VI Lettre du* Tableau du Socinianisme, *pag.* 108 *& suiv.*

(93) *Mr. de* Meaux, Défense de l'Hist. des Variations.

(94) *Voiez l'Article* LAMBERT, *Rem.* (*A*).

(95) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* ALES.

(96) *Je ne parle pas de celles qui ont été engrossées sous promesse de mariage par un homme de leur condition: celles-là obtiennent souvent un Arrêt qui condamne l'homme à les epouser.*

(97) *C'est ce qu'on a vû à Paris l'an 1694. au sujet d'un Livre en faveur de la Comedie, duquel le Pere* François Caffaro *passoit pour l'Auteur. Voiez, le* Journal de Hambourg, 1694, *pag.* 24, 62, 63.

(98) Histor. Lutheran. *Lib. III*, *num.* 72, *Addit.* 1.

(*T*) *La maniere dont Mr. Claude parle de* Luther *est très-judicieuse.*] Voici ses paroles: „J'avoue qu'il seroit à souhaiter que Luther eût gardé plus de mesure qu'il n'a „ fait dans sa maniere d'écrire; & qu'avec ce grand & „ invincible courage, avec ce zêle ardent pour la verité, „ avec cette inébranlable fermeté qu'il a toujours fait paroitre on eût pû voir en luy plus de retenue & de mo- „ deration. Mais ces defauts, qui viennent le plus sou- „ vent du temperament, n'empêchent pas qu'on n'estime „ les hommes, lors que d'ailleurs on voit en eux un bon „ fond de pieté, & des vertus tout-à-fait heroïques, com- „ me on les voyoit reluire en Luther. Car on ne laisse „ pas de louër le zêle de Lucifer Evêque de Cagliari, ni „ d'admirer les grandes qualitez de Saint Jerôme, encore „ qu'on reconnoisse trop d'aigreur & d'emportement „ dans leur stile. Et peut-être même, qu'il y avoit quel- „ que necessité particuliere, au temps de la Reformation, „ d'employer la force des expressions pour retirer plus „ facilement les hommes de ce profond assoupissement, „ où ils étoient depuis si long-temps. Quoy qu'il en soit, „ Je veux bien demeurer d'accord que Luther devoit „ être plus retenu dans ses termes, & si l'Auteur des Pré- „ jugez se fût contenté de se plaindre de l'acreté de son „ stile, on se fût aussi contenté, pour toute reponse, de „ le prier que desormais il n'imitat plus luy-même ce „ qu'il condamnoit en autruy (99)". Tout cela est beau & solide. Je remarquerai seulement qu'une méthode générale de justifier les gens, par la raison que leurs qualitez étoient fort propres, vu l'état où étoit le monde, à produire de bons effets, seroit un grand fonds d'illusion. Personne ne doute que la Providence ne sache choisir les moiens les plus efficaces pour parvenir à ses fins; mais comme les mauvaises qualitez des hommes sont plus propres en certains tems que leurs vertus à l'exécution des Décrets de Dieu, ce seroit très-mal raisonner que de conclure que la violence & l'emportement sont loüables, sous prétexte que la corruption du monde a besoin d'être durement traitée. La sagesse de Dieu, je l'avoue, éclate dans l'emploi de tels instrumens; mais les instrumens pourroient fort bien être un très-grand vice. J'ai remarqué ci-dessus (100) que le Cardinal Palavicin a excusé Jules II sur le besoin que l'Eglise avoit alors d'un Pape qui fût guerrier.

(99) Claude, Défense de la Reformation, *II Partie, Chap. V, pag.* 111 *Edit. de Hollande, in* 12.

(100) *Dans l'Article de* JULES II, *Rem.* (*K*), *Citation* (42).

(*U*) ... *Il l'a justifié* ... *sur la Dispute avec le Diable au sujet des Messes privées.*] Il y a des Objections que les grans Controversistes abandonnent aux Disputeurs du plus bas étage; mais il y en a d'autres que tous les Auteurs emploient, grans & petits (101), ceux qui prêchent la Controverse sur un théatre dans les carrefours, & ceux qui enseignent dans les chaires les plus relevées: l'Objection dont je parle ici est de ce nombre. Le plus petit Missionaire de village l'a toûjours mise en avant: Monsr. Nicolle l'a proposée d'un air fort grave. *Il n'y a jamais eu*, dit-il (102), *que Luther qui ait osé se vanter dans un Ouvrage imprimé qu'il avoit eu une longue Conference avec le Diable, qu'il avoit esté convaincu par ses raisons que les Messes privées estoient un abus, & que c'estoit là le motif qui l'avoit porté à les abolir. Mais le sens commun a toujours fait conclure à tous les autres* ... *que c'estoit un excès d'extravagance de prendre le Demon pour maistre de la verité, & de s'en rendre disciple.* Mr. Claude répondit très-bien à cette Objection (103). Ce fut l'un des quatre endroits de son Livre ausquels les Jansénistes repliquérent dans un Ouvrage qui a pour Titre, *Refutation de la Réponse d'un Ministre Lutherien sur la Conference de Luther avec le Diable*, & ils ne manquérent point d'insérer cette partie de leur Replique dans la seconde Edition des Préjugez (104). Pour voir une Réponse complete à cette Objection, on n'a qu'à lire l'Ecrit dont l'Extrait a été donné dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de Janvier 1687. Cet Ecrit (105) est une forte Réfutation d'un petit Livre de l'Abbé de Cordemoi. Mr. de Meaux (106) n'oublia point ce reproche contre Luther; mais voiez ce que Mr. Basnage lui a répondu (107).

Les avantages que les Controversistes Romains prétendent tirer de là sont sans doute imaginaires; mais il n'y a nulle aparence qu'on puisse prendre pour *une espece de figure, ou de parabole* ce recit de Martin Luther, comme Ms. Claude l'a prétendu; car Luther avoue en plusieurs endroits de ses Ouvrages, qu'il sait très-bien de quelle maniere le Diable dispute, & que cela lui a fait passer de mauvaises nuits. *Multas noctes mihi satis amarulentas & acerbas reddere ille novit* (108). Il dispute, dit-il, avec tant de force, qu'on en meurt subitement. Il croit que ce malheur arriva à Oecolampade & à Emseros. Le seul agrément, selon lui, qui se rencontre dans ces Disputes, est que le Diable les expédie promtement, & ne les laisse pas traîner long-tems, lors qu'il trouve un homme solitaire dans sa maison. *Diabolus sua argumenta fortiter figere & urgere novit. Voce quoque gravi & forti utitur. Nec longis & multis meditationibus disputationes ejusmodi transiguntur, sed momento uno & quæstio & responsio absolvuntur. Sensi equidem & probè expertus sum, quam ob causam illud nonnunquam evenire soleat, ut sub auroram quidam mortui in stratis suis inveniantur. Corpus ille perimere vel jugulare potest: Nec id modò, verùm & animam disputationibus suis ita urgere, & in angustum coarctare novit, ut in momento quoque illi excedendum sit, quo sanè me quoque non semel tantùm ms perpulit.* ... *Credo equidem quod Emserus & Oecolampadius, aliique horum similes, ejusmodi ignitis Satanæ telis & hastis confossi subitaneâ morte perierint. Nemo enim mortalium citra singulare Dei auxilium ac robur illas sustinere & perferre potest. Jucundum equidem sese disputando præbet, scilicet.*

(101) *On peut apliquer ici la pensée de Juvenal:* Expectes eadem à summo minimoque poëta. *Sat. I, Vers.* 12.

(102) Préjugez legitimes contre les Calvinistes, *Chap. II, pag.* 17. *Edit. de Bruxelles* 1682. *Il cite*, Luther, tom. 6. vide Hospin. part. ult. fol. 131.

(103) Claude, Défense de la Reformation, *II Part. Chap. V, pag.* 353 *& suiv.*

(104) *C'est celle de* 1682. *Le Titre porte qu'elle a été imprimée à Bruxelles chez Eug. Henry Frix.*

(105) *Monsr.* Seckendorf *en est l'Auteur. Voiez, l'Indice des X premiers Tomes du* Journal de Leipsic, *& le VIII Tome, pag.* 70.

(106) Hist. des Variat. *Liv. IV, num.* 19.

(107) Basnage, Hist. des Eglises Reformées, *Tom. I, pag.* 431 *& suiv.*

(108) Luther *nis suo fals. apud* Hospin. *ubi* sup. ...

Brevibus

ther mourut le 18 de Février 1546. On a débité sur sa mort une infinité de fables (*X*): & l'on n'avoit pas attendu à mentir sur cette matiere, qu'il fut parti de ce monde (*Y*). Je n'ai rien

Brevibus enim transfigit omnia, nec diu moratus nellit, siquidem verum solutarium domi sua invenerit (109). Joignez à ceci ces paroles du VII Tome de Luther au feuillet 230 de l'Edition de Witemberg. *Urget* (Satan) *in immensum corda, nec desinit nisi repulsus verbo Dei: & ego planè persuasus sum, Emserum & Oecolampadium & similes, his ictibus horribilibus & quassationibus subito extinctos esse; nec enim humanum cor horrendum hunc & ineffabilem impetum, nisi Deus illi adsit, perferre potest, &c.* Voiez la seconde Edition des Préjugez de Mr. Nicolle à la page 366. On prétend que Luther a dit que si les Sacramentaires n'entendent pas l'Ecriture, c'est parce qu'ils ne disputent pas avec le Diable, le meilleur oposant que l'on puisse rencontrer; & qu'à moins que de le porter pendu au cou, comme il a fait, on ne sauroit être qu'un Théologien spéculatif. *Quod Sacramentarii* (inquit Lutherus) *sacram Scripturam non intelligunt, hæc causa est: quia verum opponentem, nempe diabolum non habent, qui demum benè docere eos solet.* Subdit: *Quando diabolum ejusmodi collo non habemus affixum, nihil nisi speculativi Theologi sumus* (110). . . . . *Ego Diabolum intus & in cute novi, quippe quocum plus uno salis modio comederim* (111). . . . *Diabolus multo frequentius & propius mihi in lecto accubare solet, seu condormit, quam mea Catharina. Mecum in dormitorio deambulare solet. . . . Ego Diabolum collo meo affixum habui* (112). Je conclus que Monsr. Claude ne devoit avoir aucun soupçon que cette Dispute de Luther fût une espece de Parabole.

Il a repoussé une autre Objection de l'Auteur des Préjugez, fondée sur ce qu'il semble que Luther *ait animé ses Sectateurs au carnage.* Mr. Nicolle l'en accuse; mais Monsr. Claude l'en justifie. Je crois qu'il eût repoussé encore une attaque: c'est celle qu'on fonde sur les fameuses paroles, *si nolit uxor veniat ancilla*; mais aiant parcouru à la hâte sa Défense de la Réformation, & le Livre des Préjugez, je ne suis point tombé sur aucun endroit qui se raporte à cela. Mr. de Meaux n'a point oublié ce reproche des Missionaires. Voici ses paroles (113): „J'ai toujours „ craint de parler de ces *inevitables necessitez*, qu'il recon„ noissoit dans l'union des deux sexes, & du Sermon „ scandaleux qu'il avoit fait à Vitemberg sur le mariage: „ mais puis que la suite de cette Histoire m'a une fois „ fait rompre une barriere que la pudeur m'avoit im„ posée, je ne puis plus dissimuler ce qui se trouve bien „ imprimé dans les Oeuvres de Luther. Il est donc vray „ que dans un Sermon qu'il fit à Vitemberg pour la re„ formation du mariage, il ne rougit pas de prononcer „ ces infames & scandaleuses paroles: (†) *Si elles sont si „ opiniastres*, il parle des femmes, *il est à propos que leurs „ maris leur disent: Si vous ne le voulez pas, une autre le „ voudra:* Si la *maistresse ne veut pas venir, que la servante „ approche.* . . . . . Il faut pourtant auparavant que le „ mari amene sa femme devant l'Eglise, & qu'il l'admo„ neste deux ou trois fois: après repudiez-la, & prenez „ Ester au lieu de Vasti". Monsr. de Meaux s'exprime ainsi en un autre endroit, *Luther s'estoit expliqué contre les vœux monastiques d'une maniere terrible, jusqu'à dire du vœu de la continence (fermez vos oreilles, ames chastes) qu'il estoit aussi peu possible de l'accomplir, que de se dépouiller de son sexe* (‡). *La pudeur seroit offensée, si je repetois les paroles dont il se sert en plusieurs endroits sur ce sujet, & à voir comment il s'explique de l'impossibilité de la continence: je ne sçay pour moy ce que deviendra cette vie qu'il dit avoir menée sans reproche durant tout le temps de son celibat, & jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans* (114). On l'accuse d'avoir prêché que c'est un bonheur, s'il se trouve dans une ville cinq filles & autant d'hommes qui conservent leur chasteté jusqu'à l'âge de vingt ans, & que ce seroit surpasser la pureté des siecles Apostoliques, & des siecles des Martyrs; & qu'un homme qui se passe de femme ne s'éleve pas moins au-dessus de la nature, que s'il peut vivre sans rien manger (115). Voilà des choses qu'il ne faut point entreprendre de justifier: ce sont des excès, ce sont des prémiers mouvemens, dont Luther revint sans doute avant sa mort. Que peut-on dire de plus satirique contre les Loix canoniques & les Loix civiles, qui ne forcent pas les gens à se marier, & qui leur ordonnent de n'épouser qu'une femme? Ces principes de Luther sont incompatibles avec la monogamie. Je ne doute point que ces saillies fougueuses de son zêle contre les vœux monastiques n'aient donné lieu à l'Accusation que l'on forma contre lui. George Duc de Saxe se plaignit, que jamais on n'avoit vu autant d'adulteres, que depuis que Luther avoit enseigné qu'une femme, qui ne concevoit pas de son mari, devoit s'adresser à un autre homme; & que si elle devenoit grosse, il faloit que son mari nourrît l'enfant: bien entendu qu'un mari dont la femme étoit stérile devoit se servir du même droit. Ce fut à Luther même que ce Prince fit ce reproche (116) dans une Lettre qu'il lui écrivit l'an 1526. *Quando tam numerosa perpetrata sunt adulteria quam postea quam tu scribere non dubitasti: si mulier è viro suo concipere nequeat, ut ad alium se transferat à quo possit fœcundari, & maritus prolem inde natam alere teneatur: itidemque vir faciat* (117). C'eût été renchérir sur Lycurgue.

(109) Lutherus, de Missa privata, Tom. VI, Jen. fol. 81, apud Hospinianum, Hist. Sacrament. Parte II, folio 220 Edit. 1681.

(110) Fitz-Simon, in Britannomachia Ministror. pag. 90. Item Luth. in Colloquiis Isleb. de verbo Dei fol. 23. in Colloq. Francofurt. fol. 18.

(111) Idem Fitz-Simon, ibid. pag. 152. Il cite Emserus & Cochlæus de Luth. Conc. Dom. reminiscere inter 27. Conciones Witeberg. & Argentinæ impressas in 4. fol. 19.

(112) Fitz-Simon, ibid. pag. 158, 154. Il cite les Colloquia mensalia.

(113) Hist. des Variat. Livr. VI, num. 11, pag. 234.

(†) T. V. Serm. de matrim. fol. 123.

(‡) Ep. ad Wolf. T. VII, fol. 505, &c.

(114) Monsr. de Meaux, Hist. des Variat. Livr. III, num. 49, pag. 130.

(115) Bene cum Republica agi, si in aliqua universitate vel quinque virgines & quinque mares annum vigesimum casti attigerint: imòque plus esse quam tempore Apostolorum, & Martyrum, accidere . . . . Donum, non minus extra naturæ transgredi hominem coelibem, quam si nihil omninò comederet vel biberet. Luther. Serm. de tribus Regibus, pag. 198. Colmaria an. 1523, apud Fitz-Simon, in Britann. Ministr. pag. 153.

(116) Malfonde: Voiez Seckendorf, Hist. Luth. Libr. II, pag. 39.

(117) Surius, Comment. pag. m. 155.

(*X*) *On a débité une infinité de fables sur la mort de Luther.*] Quelques-uns ont dit qu'il mourut de mort subite, d'autres qu'il se tua lui-même, d'autres que le Diable l'étrangla, d'autres que son cadavre étoit si puant, qu'on fut contraint de le laisser en chemin. Ce ne sont pas des gens sans nom qui débitent ces calomnies: ce sont des Ecrivains fort célèbres; & cela fait honte à tout le corps du Papisme; car on ne devroit point permettre que de telles fables fussent imprimées; les Censeurs de Livres les devroient raier, à moins qu'ils ne les vissent prouvées juridiquement. On va voir quels sont les Auteurs qui ont publié ces impertinences. *Pontificii . . . , asserunt mortem Lutheri fuisse malam & infelicem, sed de mortis genere non unam eandemque fovent sententiam. Quidam contendunt, Lutherum* sibi ipsi violentas manus intulisse, *ita Luthero αὐτοχειρίαν tribuit Thomas Bozius* de Signis Ecclesiæ T. 2. lib. 23. c. 8. *Quem locum etiam adducit Cornelius à Lapide, qui* ad cap. II. post Epist. Petri *scribit:* Lutherum cum vespere lautè cœnasset, noctu desperatione & furiis Dæmonum actum sibi injecto laqueo necem intulisse, asserunt ejus famulum postea ad orthodoxam fidem conversum. *Quidam calumniantur, Lutherum* morte repentinâ obiisse. *Ita Bellarminus* l. 4. de Eccles. c. 17. §. Lutherus, *ex Cochlæo de vita Lutheri hæc adducit:* Lutherus morte repentinâ sublatus est. Nam cum vespere opiparam cœnam sumsisset, lætus & sanus, & facetiis suis omnes ad risum provocâsset, eâdem nocte mortuus est. *Quidam eo impudentiæ progrediuntur, ut eum à Cacodæmone sublatum* fuisse *calumnientur. Ita Guilielmus Bessæus Jesuita Gallus* in Concept. Theol. Sabbath. post cineres, p. 102. *de morte Lutheri disserit:* Lutherus benè potus, & cibis distentus, absque ullo pietatis signo cubitum secedens apud inferos pernoctavit. *Unde & Costerus in venenato suo carmine de morte Lutheri ita canit.*

> Infelix ex alvo animam diffudit ARIUS,
> Hunc sequens nimiò, vane Luthere, mero.

His monstris pollicem premit Fabianus Justinianus, qui in Comment. in cap. VI. *Tobiæ ita scribit.* Ipsummet Lutherum subitaneâ & improvisâ morte à suo Cacodæmone sublatum, peremtumque plurimi censent, quòd vocati ad eum Medici morbum vel ignorare se faterentur, vel apoplexiam fingerent. . . . *Extat historia de morte Lutheri à viris fide dignis, qui ipsi agonizanti adstiterunt, descripta videlicet à Justo Jona, Michaele Cœlio, Johan. Aurifabro Vimariensi, qui eorum Deo & in conspectu Christi testantur, quod sanctâ fide & bonâ conscientiâ historiam obitûs Lutheri referant quæ habetur* Tom. 8. Jenens. Germ. *quem videat lector veritatis amans eique addat R. M. Johan. Matthesii concionem* XIV de vita Lutheri. *Sleidan.* l. 16. Comment. *imò ipsum Jacob. August. Thuanum Historicum Pontificium* l. 2. Hist. p. 30. *Quæ omnia Pontificiorum mendacia de morte Lutheri effusa, facili negotio dissipare, & in jugulum calumniantium redigere possunt . . . . Mortuo Luthero nondum quiescunt Pontificii, sed denuò fluctus irarum suarum evomunt, & canis calumnia post mortem ipsius corpus adspergunt. Fabulantur enim*, corpus *electi Dei organi*, ob intolerabilem fœtorem in itinere fuisse rejectum (118). Il y a eu des gens qui ont publié que Luther mourut comme Arius. Voici les paroles de Simon Fontaine (119): *Quelques Catholiques qui ont pu sçavoir au vrai comme il en est allé, ont escrit que se levant pour secourir nature tomba mort.* Le Pere Maimbourg a renoncé à tous ces sots Contes; mais il s'est trompé sur un fait insigne. *L'Electeur de Saxe*, dit-il (120), *fit transporter son corps avec une pompe très-magnifique à Wittemberg, où il lui fit dresser un tombeau de marbre blanc environné des statues des 12 Apôtres, comme s'il eût été le 13 à l'égard de l'Allemagne.* Mr. Seckendorf a fait voir que ce tombeau & ces statues sont des chimeres (121).

Je m'en vais raporter le vieux Gaulois d'un Théologien de Paris, qui reprocha aux Luthériens qu'ils avoient agi contre leurs principes. *Ils avoient tousiours repris*, dit-il (122), *la pompe de laquelle usent les Catholiques envers les Chrestiens morts, pour leur faire le dernier honneur de sepulture, blasmans les sermons qui s'y disent à l'honneur du defunct: & qu'il valloit mieux eslargir pitoyablement aux pauvres, ce qu'il se frayoit en ceste pompe & honneur funeral. Finablement, que c'estoit tout un, & aussi Chrestien, estre enterré en un fumier & sans lumiere, comme d'estre mis en sepulture en terre saincte avec cest apparat. Si ce qu'ils disoient auparavant est vray, pourquoy ont ils usé de pompe si frayable & coustable, pour mettre en pourriture leur Luther? Que n'ont-ils donné aux pauvres cest argent, qu'il a convenu despendre pour le conduire d'Islebe à Wittemberg? Ce que n'a pas esté faict pour un petit denier. Que ne l'ont-ils enterré dans un fumier, où il eust aussi bien pourry, qu'à Wittemberg? Somme si ceste reverence est vituperable par la Saincte Escriture (comme ils pensent faulsement) pourquoy en ont-ils usé?* Il est certain que ceux qui réforment ne prenent pas toujours garde qu'il y a certains abus contre lesquels il ne faut rien dire, de peur de se condamner soi-même par avance; car ce sont des choses où l'on retombe promtement.

(*Y*) . . . *l'on n'avoit pas attendu à mentir sur cette matiere qu'il fut mort.*] On publia un Ecrit à Naples & en d'autres

(118) Joh. Adamus Osiander, in Tractatu Theologico de Magia, pag. 271 & seq.

(119) Hist. Catholique, Livr. XVII, folio 230.

(120) Maimbourg, Hist. du Luthéran. Livr. III, Tom. I, pag. 301, 302, Edition de Hollande.

(121) Seckendorf, Hist. Lutheran. Libr. III, pag. 645.

(122) Simon Fontaine, Histoire Catholiq. Livr. XVII, folio 231.

rien dit de son mariage, parce que j'en ai parlé amplement ailleurs (*Z*). Ses plus grans ennemis ne sauroient nier qu'il n'ait eu des qualitez éminentes; & l'Histoire ne fournit rien de plus surprenant que ce qu'il a fait: car qu'un simple Moine ait pu fraper sur le Papisme un si rude coup (*AA*), qu'il n'en faudroit qu'un semblable pour renverser entiérement l'Église Romaine, c'est ce qu'on ne peut assez admirer. Il y a des gens qui attribuent à une certaine position des astres la Révolution qui se fit par son ministere (*BB*). Il n'est pas vrai, comme quelques-uns l'assû-

tres lieux, duquel voici la substance. Luther dangereusement malade desira de communier, & mourut dès qu'il eut reçu le viatique. Il demanda en mourant que son corps fût mis sur l'autel afin d'y estre adoré; mais cette demande fut négligée, on l'enterra. Il s'éleva une si furieuse tempête lors qu'on l'enterroit, qu'il sembloit que la fin du monde fût à la porte. La terreur fut universelle. Ceux qui levérent les yeux vers le ciel s'aperçurent que l'hostie que le défunt avoit osé prendre étoit suspendue en l'air: on la recueillit avec beaucoup de vénération; & on la remit dans un lieu sacré, & la tempête finit: elle revint la nuit suivante avec encore plus de furem, & remplit d'effroi toute la ville. Le lendemain le sepulcre de Luther fut ouvert, on le trouva vuide, & il en sortoit une odeur souffrée que personne ne pouvoit souffrir. Les assistans en furent malades, & plusieurs d'entr'eux se repentirent, & rentrérent dans le giron de l'Eglise Catholique (123). Cet Imprimé étoit en Langue Italienne, & l'on y marqua avec des airs de triomphe, qu'il contenoit un miracle en l'honneur de Jesus-Christ, pour la terreur des méchans & pour la consolation des gens de bien; & qu'on avoit sçu cet événement par des Lettres de l'Ambassadeur de France (124). Luther, aiant lu cette Relation le 21 de Mars 1545, la fit imprimer, & y joignit une Apostille. Quelques Catholiques Romains, confus de cette imposture, voulurent en éviter l'infamie par une autre fraude. Ils tâchérent de persuader que Luther, ou bien quelcun de ses Amis, étoit l'Auteur de ce Roman; mais on a des preuves très-authentiques du contraire. *Fuerunt ex adversa parte, quos protervi figmenti puduit, & ideo inventorem ejus ipsum* Lutherum *substituere voluerunt, vel aliquem ex suis; impudenter utique & vane. Extant enim .. literæ Landgravii ad Electorem Saxoniæ d. 12 Mart. authenticæ, in quibus et relationem istam Italicam missam, significans, se eam ab Augustano quodam, cujus literas etiam adjunxit, accepisse, ex quibus percipitur typis excusam schedam illam Neapoli & multis aliis locis fuisse* (125). Quel scandale pour ceux qui savent de quoi il se faut scandaliser, que d'aprendre de telles suites du faux zéle de Religion!

(*Z*) *J'ai parlé amplement ailleurs* du mariage de Luther.] C'est-à-dire dans l'Article B o r a. Il ne me reste à faire qu'une Observation, & je la destine à relever une faute du célèbre Joseph Hall Evêque d'Excester. Il dit qu'un malicieux Apostat (†) assure que *Luther avoit esté le jour precedent Moine, le jour suivant promis, le lendemain Mari, & le jour d'après Pere* (126). Mon Detecteur (127), continue Joseph Hall, *maintient ce dernier, par le tesmoignage* d'Erasme (‡), *lequel en une sienne Epistre à son ami* Daniel Mauchius de Ulme, *descrit la mesme histoire en plus de mots. Lecteur, je te prie de voir tout ce gros volume des Epistres* d'Erasme, Refut. p. 28. 29., *& s'il ne s'y trouve point de tel personnage (comme en effet il n'y en a point) ni de telle Epistre, juge que c'est que l'on peut juger de la fidelité de ces gens-là.* On a tort de critiquer celui qui a cité le témoignage d'Erasme: on ne l'eût point critiqué, si l'on eût sçu ce qui se trouve dans la page 278 des Annales de Chytræus. Nous y trouvons que les Adversaires de Luther alléguoient une certaine Lettre d'Erasme (128) non imprimée, où il étoit parlé du trop prompt accouchement de la femme de Luther (129). Ainsi Joseph Hall ne devoit pas faire fond sur ce qu'une telle Lettre ne paroit pas dans le gros Volume des Lettres d'Erasme. S'il eut prétendu la traiter de suposée il eût eu grand tort. Voiez ci-dessus (130) la même fait dans une autre Lettre de cet Auteur. Ce qu'un pouvoit dire de fort juste, c'est qu'Erasme avoit reconu la fausseté de cette nouvelle (131). Aprenons d'ici que c'est une charge bien pesante que de réfuter un homme sur des matieres de fait; car il en faut savoir un nombre presque infini, si l'on veut combatre surement une afirmation ou une dénégation de son Adversaire.

(*AA*) *Qu'un simple Moine ait pu fraper sur le Papisme un si rude coup.*] Combien d'Etats, combien de Peuples, ne porta-t-il point en très-peu de tems à se séparer de la Communion Romaine? Cela fut représenté sur une tapisserie fort heureusement, quoi que d'une façon un peu burlesque. Lisez ce Passage; il est tiré d'une Lettre de Costar: *La derniere fois que le Roi fut à Chalons, on tendit dans sa chambre une tapisserie fort riche, qui venoit de la feue Reine de Navarre, où estoient representez Luther & Calvin qui donnoient un lavement au Pape, dont le bon Prince étoit tellement émeu qu'on le voyoit ailleurs travaillé d'un grand devoyement par haut & par bas se purger de quantité de royaumes & de souverainetez, de Dannemarc, de Suede, du Duché de Saxe, &c.* Wiclef, Jean Hus, & plusieurs autres avoient entrepris la même chose, & n'y avoient pu reussir. C'est, dira-t-on, à cause qu'ils ne furent pas favorisez du concours des circonstances: ils n'avoient pas moins d'habileté, ni moins de mérite que Luther; mais ils entreprirent la guérison de la maladie avant la crise, & pour ainsi dire dans le croissant de la lune. Luther au contraire l'attaqua dans un tems critique, lors qu'elle étoit parvenue au comble, lors qu'elle ne pouvoit plus empirer, & qu'il faloit selon le cours de la nature qu'elle cessât ou qu'elle diminuât; car dès que les choses sont parvenues au plus haut point où elles puissent monter, c'est l'ordinaire qu'elles commencent à descendre (132). Il sema en pleine lune, lors que le decours alloit commencer: il eut la même bonheur que ces remedes que l'on emploie les derniers, & qui remportent la gloire de la guérison, parce qu'on les aplique quand la maladie a jetté tout son venin. On ajoûtera si l'on veut que la concurrence de François I & de Charles-Quint fut fatale dans cette affaire. Je repondrai que cela n'empêche point qu'il n'ait falu des dons éminens, pour produire la Révolution que Martin Luther a produite. Voici une excellente pensée de Fra-Paolo (133): „ S'il y eut quelque chose dans l'etablissement de cete „ nouveauté (134), qui causa du scandale, comme je le „ raconterai, il se voit néanmoins, que les Predecesseurs „ de Leon avoient fait plusieurs concessions pareilles, par „ des motifs encore moins honnêtes, & avoient porté „ plus loin leur avarice, & leurs extorsions. Mais souvent „ il échape de belles occasions de faire de grandes cho„ ses, faute de gens qui les connoissent (§), ou qui sa„ chent s'en servir. Outre que, pour l'execution, il faut „ attendre le tems que Dieu a destiné, pour punir les fau„ tes & les dereglemens des hommes. Et tout cela se „ rencontra sous le Pontificat de Leon, de qui nous par„ lons maintenant ". Il faut avouër que plusieurs choses favoriserent Luther: les belles Lettres levoient la tête parmi les Laïques, pendant que les gens d'Eglise ne vouloient point renoncer à la barbarie, & persecutoient les Savans, & scandalisoient tout le monde par une impudicité effrénée. Voiez la marge (135). On a eu raison de dire qu'Erasme par ses railleries prépara les voies à Luther, il fut son St. Jean Batiste. Le Docteur Simon Fontaine se plaint que *par occasion Erasme a faict plus de mal que Luther: pource que Luther n'a faict que eslargir l'ouverture de l'huis duquel Erasme avoit ja crocheté la serrure, & l'avoit entre ouvert* (136).

(*BB*) *Il y a des gens qui attribuent à une certaine position des astres la Revolution qui se fit par son ministere.*] Paul Jove s'abandonne tellement à cette profane pensée, qu'il impute à une maligne constellation, non seulement ce qui arriva en Allemagne par le moien de Luther, mais aussi la conversion des Indiens dans l'Orient & dans l'Occident; & lors qu'il songe que la foi des Peuples changea presque en même tems aux quatre parties de la terre, les uns aiant embrassé le Mahométisme, les autres le Christianisme, les autres le Luthéranisme, il ne sauroit croire que les influences des astres n'aient opéré cela par des qualitez occultes & pernicieuses. *Nec multo post exorsis in Germania*, dit-il (137), *authore Luthero dira heresis, qua populis, ut in Perside acciderat, ad insaniam versis, Christiani dogmatis placita, & veteres sacrorum ritus vehementissime conturbavit. Ita ut facile crediderim ab occulta cœli potestate, malignoque syderum concursu provenisse, ut religiones toto terrarum orbe mutis factionibus, uno tempore scinderentur, quando non Mahometani modo Christianique, sed & remotissimæ gentes idololatræ, aut sydera aut portenta pro Diis venerantes, tum in India quæ ad Orientem vergit, tum in Novo orbe ad Occiduam plagam reperto, novas sacrorum opiniones induxerint.* Florimond de Remond semble aplaudir à cette pensée: il la raporte en François, & se plaint d'un Traducteur Protestant qui avoit passé sous silence cet endroit-là. „ Presque en mesme temps, dit le Jove, qu'Ismael occu„ pa l'Empire des Perses, & changea la Religion, la bi„ garrant d'une nouvelle superstition Mahometane, s'esle„ va en Allemagne sous l'authorité de Luther ceste mons„ trueuse Heresie, laquelle voulut aneantir la Religion „ Catholique, & tout ce que l'Antiquité avoit receu, „ comme avoient fait en Perse les peuples enragez & „ obstinez en leurs nouvelles folies & superstitions. Au „ moyen dequoy, dit-il, je recognois volontiers par une „ secrette puissance du Ciel, & par la maligne influence „ des Astres, qu'en mesmes temps toutes les Religions „ par tout l'Univers, commencerent à changer de face „ & de visage, veu que non seulement les Mahometans, „ mais aussi les Chrestiens, voire les nations idolastres les „ plus esloignées de nous, adorant les idoles, & en l'Inde „ Orientale, & au nouveau monde descouvert depuis peu „ de temps vers l'Occident, avoient coulé & glissé en „ nouvelles Religions & opinions. C'est ce que dit le Jo„ ve Latin. Mais en sa Traduction Françoise est remar„ quable la bonne foy reformée & la conscience religieu„ se de son Traducteur, lequel passe par dessus tout ce „ que

(123) Seckendorf, Hist. Luth. Libr. III, pag. 580.

(124) *Hanc ferto hinc sit [illegible] de ejus obitu fabula, quæ* Tom. VIII, Alt. fol. 418 & seq. *lingua Italica, & in Germanicam versa, legitur, scribunt autem, cum magna quadam exultatione & gratulatione, tanquam de miraculo à* Deo, in honorem Christi, terrorem malorum, & solatium bonorum, *et simpis ingentur, editæ, to Legati Regis Galliæ literis communicasse, quod Lutherus prænoctisse ægrotans, &c.* Seckendorf, Hist. Luth. Libr. III, pag. 580, col. 1.

(125) *Idem, ibidem, col.* 2.

(†) *Justus Baronius*, précédemment nommé Calvinus.

(126) Joseph Hall, Apologie pour l'honneur du Mariage des Personnes Ecclesiastiques, pag. 48.

(127) *C'est-à-dire celui qui avoit écrit contre* Joseph Hall.

(‡) *Tom. 2. Lat. Colloq. Tit. de morbis Luthero.*

(128) *Voiez* Seckendorf, Hist. Luth. *Libr. II, pag.* 28.

(129) *Voiez ci-dessus la Citation* (22) *de l'Article* B o r a.

(130) *Voiez la Remarq.* (*L*) *de l'Article* B o r a.

(131) *Ci-dessus Citat.* (23) *de l'Article* B o r a.

(132) *Invidia fatorum series, summisque negatum Stare diu, nimioque graves sub pondere lapsus, Nec se Roma ferens.* Lucanus, *Libr. I, Vers.* 72.

(133) Fra Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Livr. I, pag. 4, selon la Traduction* d'Amelot de la Houssaye.

(134) *C'est-à-dire des Indulgences de Leon X.*

(§) Opportunos magnis conatibus transitus rerum, *dit Tacite Hist.* 1.

(135) *Joignez à ceci les fautes que fit la Papisme dans cette conjoncture. J'en parlerai dans la derniere Remarque.*

(136) Simon Fontaine, *Docteur en Theologie à Paris*, Histoire Catholique de nostre temps, *Livr. VII, folio* 98 *Edit. de Paris* 1562.

(137) Jovius, Histor. *Libr. XIII, folio m.* 238 *verso.*

l'assûrent, que son entreprise ait inspiré le mépris de la Religion Chrétienne à beaucoup de gens (CC). Qui voudra s'instruire à fond de l'Histoire de ce grand personnage, n'aura qu'à lire le gros Volume de Mr. de Seckendorf (c). C'est en son espece un des bons Livres qui aient paru depuis long-tems. Je conseillerois aussi de lire le *Lutherus defensus* d'un Ministre de Hambourg (d), car on réfute dans cet Ouvrage tous les reproches personnels.

J'ai trouvé fort étrange que le Cardinal du Perron ait osé dire que Luther croioit la mortalité de l'ame (DD). Qu'un François Garasse débite cent fois une telle Accusation (e), je ne m'en étonne pas; & si je l'avois trouvée dans la Vie de Luther publiée à Paris l'an 1577 par Frere Noël Talepied (f), ou dans l'Ouvrage de Nicole Grenier dont on verra ci-dessous un long Passage (EE), ou dans les Livres de semblables Ecrivains qui n'avoient aucune réputation à perdre,

(c) Historia Lutheranismi. Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Fevr. 1692. Art. XIII.

(d) Nommé Jean Mullerus.

(e) Voiez la Rem. (E)

(f) Cordelier de Pontoise.

„ que le Jove dit de ce changement de Religions, & de „ ceste monstrueuse heresie Lutherienne née en Saxe: „ cela luy faisoit mal au cœur. Avec quelle fidelité manient-ils les saints & sacrez Livres, puis qu'ils tronquent „ ainsi sans front, & sans honte les Historiens, qui ne „ font que naistre, pour faire perdre un seul mot qui touche „ Luther (138)". On ne sauroit aprouver la délicatesse de semblables Traducteurs. S'il y a du zéle dans leur conduite, c'est un zéle si aveugle, si superstitieux, si bas, & si enfantin, qu'il mérite d'être livré à l'indignation des Adversaires. Notez que Lipse attribuoit aussi aux astres le penchant du XVI siecle vers les Disputes de Religion (139). *Fatalis ista est ingeniorum scabies, ut omnes disputare malint, quam vivere. . . .* (140). *Ita loquor, quia volut à cœlo &, ut dixerim, astro aliquo est hæc pestis. Atque ut corporum quædam morbi certis temporibus interveniunt: sic nunc isti animorum. Viri, feminæ, senes, pueri, quæstiunculis ludunt & lasciviunt: eoque ventum, ut pro parum sano sit, qui non sic insanit. Mysterium Theologia erat, facta est populare oblectamentum.* Il prétend que l'ame est sujette tout comme le corps à certaines maladies qui reviennent de tems en tems, & il met au nombre de ces maladies de l'ame l'esprit de Dispute, & de changement de Religion qui régnoit en ce tems-là. Il raporte un Passage de Nicephore Gregoras qui contient la description d'un état semblable. Tout retentissoit de Disputes de Théologie, ceux mêmes qui ne savoient ni comment il faloit croire, ni ce qu'ils prétendoient croire, ne parloient que de Théologie dans les places, & dans les théâtres. „ (141) *Vis imaginem* „ *claram horum temporum? Nicephori Gregoræ ista lege:* (*) „ Apud nos etiam opificibus effusa sunt arcana Theologiæ, atque ita omnes inhiant ratiocinatiunculis & sermonibus syllogisticis, ut herbæ & pascuis armenta. Et „ illi, qui de rectâ fide ambigui sunt, & qui nec quomodo credendum sit sciunt, nec quid sit illud quod „ credere se dicunt; illi inquam & fora & porticus & „ theatra omnia Theologiâ compleverunt". Sans recourir aux constellations, l'asyle ordinaire de l'ignorance, on eût pu trouver sur la terre les causes secondes dont Dieu se servit pour le changement qui arriva en Allemagne au XVI siecle.

(138) Florim. de Remond, Hist. de l'Hérésie, Livr. I, Chap. IV, pag. m. 24.

(139) Lipsius, Civil. Doctrinæ Lib. IV, Cap. III, pag. m. 85. Oper. Tom. IV.

(140) Idem, adversus Dialogistam, pag. 570 ejusd. Tom.

(141) Lipsius, adversus Dialogistam, pag. 570 Oper. Tom. IV.

(*) Histor. Lib. XI.

(CC) *Il n'est pas vrai, . . . que son entreprise ait inspiré le mépris de la Religion Chrétienne à beaucoup de gens.*] Si Coeffeteau avoit dit que Luther fut cause qu'une infinité de gens se damnérent par la profession de l'Hérésie, il auroit parlé selon l'esprit de ses préjugez, on le lui pardonneroit; mais ce n'est point là le mal qu'il déplore. Ecoutons-le. *Cependant*, dit-il (142), *au lieu de nous representer ici les saillies de ce furieux esprit de Luther, l'insolence duquel a mesme despleu aux Calvinistes, le Sieur du Plessis devoit mediter l'horreur de son crime, & se representer devant les yeux la grande perte des ames dont il est coulpable devant Dieu & devant ses Anges, pour avoir esté autheur de toutes les disputes qui se sont élevées en la Chrestienté. Dieu avoit ordonné en l'ancienne loy* (**), *que s'il arrivoit que quelques-uns ayans debat les uns contre les autres frapassent une femme enceinte, de sorte qu'ils estouffassent son fruict, leur vie iroit pour la vie de l'enfant. Et donc qu'ordonnera sa Divine justice, contre ceux qui par leur ambition & par les disputes qu'ils ont excitées en l'Eglise ont fait mourir tant de milions d'ames, qui se sont rebutées de la Religion Chrestienne, voyans ceux, qui s'en disent les Ministres, si mal d'accord des principaux poincts du sainct Evangile?* On peut assûrer que le nombre des esprits tiedes, indifferens, dégoûtez du Christianisme, diminua beaucoup plus qu'il n'augmenta par les troubles qui agitérent l'Europe à l'occasion de Luther. Chacun prit parti avec chaleur: les uns demeurérent dans la Communion Romaine, les autres embrassérent la Protestante: les prémiers conçurent pour leur Communion plus de zéle qu'ils n'en avoient, les autres furent tout de feu pour leur nouvelle créance. On ne sauroit montrer ces personnes qui au dire de Coeffeteau rejettoient le Christianisme à la vue de tant de Disputes. S'il avoit dit que les divisions des Chrétiens, & la conduite qu'ils tiennent les uns contre les autres, après avoir formé plusieurs Sectes, sont très-propres à inspirer du dégoût, & de l'incrédulité pour l'Evangile, je croi qu'il eût eu raison; mais il eût falu suposer en même tems une chose que très-peu de personnes mettent en pratique. Il auroit falu suposer qu'il y a beaucoup de gens qui n'ont pas deux poids, c'est-à-dire qui examinent sans préjugé ce qui se passe & au dedans & au dehors. Mais où trouve-t-on de telles personnes? où sont ceux qui par la force de la coutume ne jugent pas que les mêmes choses sont très-justes quand ils les font souffrir aux autres, & très-injustes quand ils les souffrent eux-mêmes? Avec cet esprit n'aiez pas peur que la multiplicité des Sectes fasse beaucoup de Pyrrhoniens: chacun, quoi qu'il arrive, se tiendra colé au Parti qu'il aura pris. L'antiperistase, que les nouveaux Physiciens ont banie de la nature, a lieu dans la Religion. Le zéle se ralentit quand on n'est pas observé, & environné d'une autre Secte, & on se ralume quand on l'est. Apliquons ici les Vers qui ont été faits sur Menelas (143), & disons que Coeffeteau a pris le change; il a pris pour une chose effective, ce qui devroit arriver en cas que les hommes raisonnassent d'une certaine maniere.

(142) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 1157.

(**) Exod. 21.

LES DISPUTES de Religion ne font pas beaucoup de Pyrrhoniens.

(143) Il étoit mols pour Helene quand il la possedoit sans contradiction, & il fut tout de feu quand on la lui eut enlevée. Voiez ci-dessus l'Article HELENE, immédiatement après la Citation (42).

(DD) *J'ai trouvé fort étrange que le Cardinal du Perron ait osé dire que Luther croioit la mortalité de l'ame.*] Voici en quels termes il l'assûroit (144): „ Luther nioit l'immortalité „ de l'ame, & disoit qu'elle mouroit avec le corps, & „ que Dieu ressuscitoit par après l'un & l'autre, si bien „ que selon son opinion, nul ne jouissoit de la présence „ visible de Dieu, & de là il tire un argument contre la „ priere des Saints, pour monstrer que les Saints n'entendent point nos prieres. L'Eglise croit que les ames des „ Saints & des bien heureux jouissent de la presence de „ Dieu aussi-tôt qu'ils sont morts, & Luther entre les „ impietez de l'Eglise Romaine il y met celle-là, qu'elle „ croit l'immortalité de l'ame". Vous voiez qu'on ne lui attribue point d'avoir rejetté absolument les peines & les récompenses de l'autre vie, mais seulement de les avoir renvoiées après la resurrection finale de tous les hommes. C'est diminuer beaucoup l'atrocité de l'Accusation que d'autres avoient intentée; mais ce n'est point éviter le crime des menteurs & des calomniateurs. On a coutume de dire que tout Roman est fondé sur quelque Histoire: j'ai donc soupçonné que le Cardinal du Perron avoit bâti cette fable sur quelques paroles de Luther mal entendues, & trouvées à l'écart; & n'aiant pas le loisir de feuilleter tous les gros Volumes de ce Ministre, j'ai consulté un Théologien de la Confession d'Augsbourg, & l'ai prié de m'aprendre s'il y avoit quelque prétexte qui eût donné lieu à ce Cardinal de parler ainsi. Vous allez voir le précis de la Réponse qu'il a eu la bonté de me faire. Luther n'a jamais enseigné que l'ame mourût avec le corps. On ne prouvera jamais par ses Ouvrages qu'il ait été dans cette opinion: & il a témoigné fort clairement qu'il croioit tout le contraire. Voiez ce qu'il a écrit sur le verset 8 du Chapitre IV de la Genese, où il parle de la mort d'Abel. L'origine de la calomnie est dans une Lettre qu'il écrivit à Amsdorf l'an 1522, où il paroit fort enclin à croire que les ames des justes dorment jusqu'au jour du jugement, sans qu'il sache où elles sont, &c. Il ne pretend pas dire qu'elles sont mortes pendant cet intervalle, mais seulement qu'elles sont plongées dans le repos & dans le sommeil; & il suivoit en cela l'opinion de plusieurs Peres de l'ancienne Eglise (‡). Il rectifia cette opinion avec le tems, & quoi qu'il semble dans des Ecrits postérieurs attribuer le repos aux ames des predestinez, il n'entend point par là un repos qui soit un profond sommeil, & qui les prive de la vision & de l'entretien de Dieu & des Anges. Voiez son Commentaire sur le Chapitre XXIV de la Genese, où il parle fort amplement de l'état des ames après cette vie.

(144) Perroniana, au mot Luther, pag. 202 Edit. de 1669.

(‡) Origene, St. Chrysostome, & Theodoret, parmi les Grecs; Tertullien, & Lactance, parmi les Latins.

(EE) *L'Ouvrage de Nicole Grenier dont on verra . . . un long Passage.*] C'est un Livre intitulé *Le Bouclier de la Foy, en forme de Dialogue, extraict de la saincte Escripture, & des saincts Peres & plus anciens Docteurs de l'Eglise.* L'Auteur, qui étoit un Chanoine Regulier de saint Victor, le dedia à Henri II. Je ne saurois dire en quelle année il le publia la prémiere fois. La Croix du Maine & du Verdier Vau-Privas ne marquent que l'Edition de Paris 1566 & 1567: ils ne disent rien de celle dont je me sers, qui est d'Avignon 1549, & qui n'est pas la premiere; car le Titre porte que l'Ouvrage a été *reveu & augmenté par l'Auteur.* L'Edition mentionnée par du Verdier Vau-Privas contient *une Apologie contre un clabaut Lutherique qui a voulu ronger ce Bouclier de la Foy.* Je pense que c'est contre Bartelemi Causse, Ministre de Geneve, Auteur d'un Ouvrage qui a pour Titre, (a) *Le vray Bouclier de la Foy Chrestienne, mis par Dialogues: Demonstrant par la saincte Escriture les erreurs & fausses allegations d'un Livre intitulé*, le Bouclier de la Foy: *jadis fait par un Moine de sainct Victor, à Paris, se disant, le Bienaillant.* L'Edition que j'en ai est de Geneve 1563, & avoit été *reveue & amplement augmentée de nouveau.* Cela soit dit en faveur des Bibliographes. Passons maintenant au fait, raportons ce que le Chanoine de saint Victor narre de Luther. *L'ambition & cupidité de gloire & d'hon-*

perdre, je n'en aurois pas été surpris; mais je n'ai pu m'empécher de l'être quand j'ai vu qu'un Cardinal d'un si grand nom se laissoit aller à une pareille témérité. Les curieux ne seront pas fâchez d'apprendre un petit chagrin que l'on fit à Monsr. Arnauld au sujet d'une Citation de Luther (*FF*). Il lui fut impossible d'en faire la vérification par les Livres originaux. Cela me conduit à faire cette Remarque, c'est qu'il n'y auroit rien de plus commode pour ceux qu'on accuseroit d'avoir mal cité ce Réformateur, que d'avoir la liberté de se servir de la très-curieuse Bibliotheque du Prince Rodolphe Auguste Duc de Brunswic (*GG*). La Vie de Luther par les Médailles (*g*), publiée l'an 1699 contient une infinité de particularitez (*h*), & indique un nombre infini d'Auteurs qui ont parlé de cet illustre personnage. On trouve dans l'Avertissement au Lecteur une Liste de ceux qui ont composé ou son Eloge, ou son Histoire. On y trouve aussi la Réfutation des faussetez d'un Anonyme dont le public a vu les Dialogues imprimez l'an 1694 sous le Titre de *Lucien en belle humeur*. Je ne touche cette circonstance que pour avoir lieu de dire qu'on ne devoit pas être en doute si Monsr. de Fontenelle est l'Auteur de ces Dialogues (*i*). On pouvoit afirmer positivement qu'il ne l'est point, & qu'il n'est nullement capable d'une Production aussi imparfaite que celle-là. On montre à Rome, dans la Bibliotheque du Vatican (*k*), une Bible en Langue Allemande, que l'on dit être *de la Traduction de Luther, & écrite de sa propre main. Mais cela est hors d'aparence, vû l'extravagante Priere* (*l*) *qui est à la fin, & qui paroist estre de la mesme main que le reste.* Pendant que les troupes de Charles-Quint séjournérent à Wittemberg l'an 1547, il y eut un soldat qui donna deux coups de poignard à l'effigie de Martin Luther dans l'Eglise du Château (*m*). Cet Empereur fit en ce tems-là une action fort généreuse; il ne voulut point permettre que l'on démolît le tombeau de ce prétendu Héresiarque, & il défendit sous peine du dernier suplice de rien attenter de cette nature (*HH*). Luther avoit fait de grans progrès dans la Scholastique, & avoit même suivi la Secte des Nominaux qui étoit celle qui subtilisoit le plus les Questions abstraites; cependant, il n'y eut jamais personne qui se déchainât autant que lui contre la méthode de philosopher que l'on suivoit en ce tems-là, & jamais personne ne s'est plus emporté que lui contre le grand Aristote. Vous verrez des preuves de tout ceci dans les Extraits que je donnerai d'une Invective du Pere Gretser (*II*), destinée à la preuve de cette Propo-

(*f*) L'Auteur se nomme Christianus Juncker.

(*h*) *Voiez-ci-dessus la Remarque* (*G*) *à la fin.*

(*i*) *Num sit & hujus auctor de Fontenelle, qui* Les Nouveaux Dialogues des Morts *publicavit Parisiis . . . non habeo affirmare.* Juncker, *in* Vita Lutheri Nummis illustrata, *in Præfat. §. 17.* Un Mr. de Yernan, *qui publia quelques* Nouveaux Dialogues des Dieux, *à Amsterdam, en 1684, in 12, attribue, dans sa Preface, à Mr. Frochat les* Nouveaux Dialogues des Morts.

(*k*) Misson Voiage d'Italie, *Tom. II, pag.* 134 *Edition de* 1698.

(*l*) *Monsr.* Misson, *là même, la raporte en Allemand & en François.*

(*m*) Andreas Sennertus, *in* Athenis Wittembergensibus, *apud* Junckerum, *in* Vita Lutheri Nummis illustrata, *pag.* 216.

d'honneur de Luther a esté si grande, que combien qu'il fust simple prebstre & Augustin, apostat, & deculé: toutesfois s'est attribué l'office & la dignité episcopale. Car estant quelque fois en la ville de Lisbonne (145), *presuma d'ordonner deux prebstres en l'Eglise de Sainct André, en leur imposant les mains, & en chantant l'anthienne,* Veni sancte Spiritus. *Plus se faisoit, en permettoit porter en un chariot ou litiere pompeuse, comme un gros Prince, environné & accompagné de gentils hommes & gendarmes. Et en son entrée aux villes, se deslachoyent artilleries, & gros canons. Cela n'estoit pas imiter Jesu-Christ, ses apostres, & les Sainctz docteurs de l'Eglise, qui ont presché & monstré par exemple, toute humilité & simplicité. Bien est differente la vie des vrays Chrestiens & des antechrists heretiques. La vie des apostres & des Sainctz docteurs de l'eglise estoit humble, sobre, chaste, pudicque, & devote; mais la vie du faulx docteur & apostat Luther estoit superbe, gourmande, impudicque, infame, & charnelle: car à tous est notoire & evident, que ayant faulsé ses voeux de religion & la continence ecclesiasticque, a prins pour femme ou paillarde une monnale, de laquelle a eu trois bastards & spurios. La cause de sa grande incontinence, ce a esté sa grande gourmandise: car comme dit S. Hierosme,* Venter mero æstuans, facilè despumat in libidinem. *Et au vray dire, Luther se debvoit plustost appeller le prince & docteur des yvrongnes & gourmands, que des Saxons & Allemans. C'estoit le second Epicurien ou Sardanapale. Veu que vulgairement on lit de luy que en tous disners & soupers, il beuvoit un septier de vin doulx & excellentissime: & mengeoit viandes exquises & delicates. Ce que a continué jusques à la fin: car il est mort soubdainement, tout saoul, après avoir amplement soupé & remply son ventre. Mais laissons ce malheureux* (146). Il importe aux Luthériens, & en général aux Protestans, que l'on redonne le jour aux impertinences fabuleuses que leurs Adversaires publioient contre les Réformateurs au XVI siecle. Cela témoigne que ces Adversaires n'étoient conduits que par une aveugle prévention: c'est un prejugé à leur charge & à leur desavantage. Voici un Chanoine de saint Victor, qui a si peu de jugement, qu'il se sert d'une Objection qui bat en ruine les Papes, les Cardinaux, & tous les Prélats dont le train & les équipages pompeux sont diamétralement oposez à la vie des Apôtres.

§. (*n*) J'ai de ce Livre une Edition *in* 12 par Zacharie Durant, 1558. Encore n'est-ce que la troisieme. Le titre dit: *revuë & augmentée par l'Auteur même.* Rem. Crit.

(*FF*) *Un petit chagrin que l'on fit à Mr. Arnauld au sujet d'une Citation de Luther.*] Mr. le Fevre, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, a publié ce fait-là dans un Ouvrage qui fut imprimé à la Haie (147) l'an 1685. *Ne se souvient-il point*, dit-il (148), en parlant de Mr. Arnauld, *qu'il y a environ quatre ans qu'un Ministre lui ayant écrit qu'il avoit cité faussement des passages de Luther pour montrer qu'il nioit la nécessité des bonnes œuvres, & entr'autres celui-ci:* Gardons nous des pechez; mais gardons nous encore davantage des loix & des bonnes œuvres, ne nous arrêtons qu'à la promesse de Dieu & à la foi; *Paroles qu'il citoit comme d'un Sermon de Luther sur le Nouveau Testament: il se vit en peine de faire chercher ce passage dans tous les Luthers de Paris, & ne l'y ayant point trouvé, il ne pût faire d'autre réponse au Ministre qui lui écrivoit, qu'en avouant qu'il avoit pris ce passage dans Bellarmin, & faisant en même tems une apologie de la fidelité de ce Cardinal.*

(*GG*) *La très-curieuse Bibliotheque du Prince Rodolphe Auguste Duc de Brunswic.*] Ce Prince, qui a joint l'amour des Lettres à toutes les autres qualitez dignes de l'éclat de sa Maison, ne s'est pas contenté de la magnifique Bibliotheque de Wolfenbutel; il en a dressé une autre particuliere où il a fait rassembler une infinité de Livres rares. C'est là qu'on trouve tous les Ecrits que Luther a publiez depuis l'an 1517 jusques à sa mort; les Editions, dis-je, qu'il a données & corrigées lui-même, & qui sont préférables aux Manuscrits originaux, parce qu'en relisant les épreuves, il corrigeoit bien des choses qui lui étoient échapées. Il est bien plus sûr de recourir à ces Editions, qu'à celles où l'on a réduit en un corps toutes les Oeuvres de Luther; car ceux qui firent cette réduction se donnérent la liberté de racommoder, & de changer tout ce qu'ils trouvérent à propos (149): & de là vient sans doute qu'on vérifie si malaisément les Citations de ce Ministre sur lesquelles il se forme des contestations. On ne peut guere recourir qu'aux Volumes *in folio* publiez depuis sa mort. Les Editions completes de toutes ses Oeuvres ont fait qu'on a négligé les Editions particulieres de ses Traitez; & par là presque tous les Exemplaires de ces Editions particulieres sont péris, & c'est dommage. *Libelli à Luthero ipso editi diligentius quam factum est, asservari debuissent, non tantum, quod commodius legi poterant, quam in magnis, in quæ postmodum redacti sunt, voluminibus, sed & quia genuini & ab interpolatione aut incuria, quæ compilatoribus tomorum dudum imputata est, futuri erant* (150). Le Prince dont je parle s'est servi d'un Professeur de Helmstad (151) pour publier une idée de sa Bibliotheque. Voiez le Livre intitulé *Antiqua Literarum Monumenta, autographa Lutheri aliorumque celebrium virorum ab A.* 1517 *usque ad annum* 1546, *Reformationis ætatem & historiam egregie illustrantia, &c.* Le prémier Tome en fut imprimé à Brunswic l'an 1690 (152), & le second l'an 1691 (153). Les Directeurs mêmes des Bibliotheques publiques les mieux rentées se servent quelquefois d'une œconomie blâmable. Ils se défont des Traitez particuliers dès qu'ils ont aquis l'assemblage de toutes les Oeuvres d'un homme réduites en corps, & ainsi l'on ne sauroit plus vérifier dans ces grandes Bibliotheques, si un Auteur qui a cité des Passages de la prémiere Edition qui diférent de la derniere y a procédé de bonne foi.

(*HH*) *Charles-Quint ne voulut point permettre que l'on démolit le tombeau de* Martin Luther, *& il défendit sous peine du dernier suplice d'attenter rien de cette nature.*] Les Espagnols le sollicitérent instamment de le faire abatre, & ils eussent bien voulu déterrer ses os, & les brûler; mais l'Empereur répondit fort sagement, je n'ai plus rien à démêler avec Luther, il a desormais un autre Juge dont il ne m'est pas permis d'usurper la jurisdiction: sachez que je fais la guerre, non pas aux morts, mais aux vivans qui ont encore les armes en main contre moi. *Violari autem* sepulchrum *vetuit Carolus V. Imperator Wittebergam expugnatam armis minisque ingressus, contra quam urgebant Hispani omnes, usque infensi Luthero, ut & ossibus ejus inviderent quietem, atque perinde, ut Husso factum fuerat vivo, mallent cremare; quos laudatissimus tamen Imperator gravissimo sermone castigavit, quando dixit:* Nihil mihi ultra cum Luthero, alium ille judicem jam habet, cujus jurisdictionem invadere nostrum non est, neque mihi cum mortuis bellum esse scitis, sed cum superstitibus in nos armatis. *Cumque animadvertisset, Hispanos Duce Albano & Episcopo Atrebatensi, suadentibus ejus indignitatem facti, consentire, severe tandem atque etiam vitæ capitisque periculo sanxit, inviolatum Lutheri sepulchrum ut esset* (154).

(*II*) *Les Extraits que je donnerai d'une Invective du Pere Gretser.*]

(145) *L'Auteur, si je ne me trompe, vouloit dire* Islebe; *mais par une negligence insuportable il s'informa peu du vrai nom des villes, & tomba dans une équivoque ridicule, y mettant en Portugal la ville de Lisbonne où Luther ne fut jamais.*

(146) Nicole Grenier, Bouclier de la Foi, *pag. m.* 784 *& suiv.*

(147) *Et non pas à Lisse, comme le porte le Titre.*

(148) Le Fevre, Replique à Mr. Arnauld pour la Défense du Livre des Motifs invincibles, *Chap. XVIII: la page n'est point marquée; c'est au dernier feuillet de la feuille* h.

(149) *Voiez la Citation suivante.*

(150) Acta Erudit. Lipsiens. 1690, *pag.* 627.

(151) *Mr.* von der Hardt.

(152) *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Dec.* 1690, *pag.* 625 (*mal marquée* 601) *& suiv.*

(153) *Voiez le même* Journal, *Mois de Sept.* 1691, *pag.* 422.

(154) Christianus Junckerus, *in* Vita Lutheri Nummis illustrata, *pag.* 218, 219. *Il cite* Joh. Sleidanus de Statu religionis & reipublicæ in Germania, l. XIX, pag. 665. & ann. *&* Michael Piccartus in observationibus historico-politicis, decade VI, cap. 6. *Je n'ai rien trouvé de semblable dans le* XIX *Livre de* Sleidan.

Proposition, *Luther n'entend pas la Théologie Scholastique*. L'une des raisons que l'on emploie est qu'il enseignoit qu'un même dogme est faux & vrai en même tems, faux en Philosophie, vrai en Théologie (*KK*): faux en Physique, vrai en Morale, &c. On emploie aussi comme une preuve

Gretser.] Je ne crois pas me tromper en lui donnant (155) les Harangues que l'on récita dans l'Academie d'Ingolstad le 14 de Novembre 1606, lors qu'il fut le Promoteur de l'installation de deux Licentiez en Théologie. L'un d'eux fit une longue Déclamation intitulée *Utrum Lutherus fuerit Scholasticus Theologus*, où il entreprit de prouver la négative, & quelque chose de plus: *Lutherum non modo non fuisse Theologum Scholasticum, sed omnium subtiliorum scientiarum hostem & calumniatorem impudentissimum.* La preuve de la prémiere partie de cette These fut réduite à un Syllogisme que le Candidat prononça d'un ton de voix fort élevé. *Ut autem*, dit-il (156), *rem ipsam, statim, cunctis ambagibus omissis aggrediar, elata voce proclamo:* Scholasticus non est, qui crassissimos, stupidissimos, & ut sic appellem, decumanos, prorsusque asininos contra Theologiam & Philosophiam commisit errores. Lutherus tales errores commisit; non est igitur Lutherus Scholasticus. Il s'étendit ensuite sur la preuve de la mineure; car la majeure étoit assez claire d'elle-même. Il avoit déja observé que Luther se vante d'avoir su à fond tous les secrets de la Scholastique la plus fine, & que Melanchthon lui a donné là-dessus de grans éloges (157) *Lutherus non semel testatur, omnia Scholasticæ Theologiæ mysteria sibi probè esse cognita: omnia adyta perlustrata: omnes excussos angulos.* Credatis fortiter Magistri nostri eximii (*sic loquitur Lutherus Doctores Lovanienses & Colonienses compellans*) (*) Luthero esse notam Philosophiam & Theologiam vestram, in qua non pessimo ingenio, nec ultima socordia versatus sit plus duodecim annis, interque Sympalæstritas vestros detritus. *Et ne ignorarentur, in quam Scholastica Theologia familiam nomen dederit, alibi nobis exponit cùm dicit, se* (†) Occami *castra secutum, cujus sectatores, tempore Lutheri, vulgò* TERMINISTÆ *audiebant, longeque ac latè in scholis regnabant, teste ipso Luthero, qui palàm scribit: se* (‖) Occanicæ *seu* Modernorum *sectæ placita & dogmata non tantùm à limine salutasse, aut primoribus labris solummodò degustasse*; *sed* penitus imbibita tenere; *his enim verbis suam in Scholastica Theologia peritiam decantat Lutherus; de qua etiam perpetuus Lutheri encomiastes Melanchthon:* (‡) Gabrielem & Cameracensem (*duos insignes ex Occami gymnasio Theologos*) pænè ad verbum memoriter recitare poterat Lutherus. Diu multumque legit scripta Occami. Hujus acumen præferebat Thomæ & Scoto. La premiere preuve de la mineure est tirée de ce que Luther a soutenu que cette Proposition *le verbe a été fait chair* est véritable en Théologie, & absolument impossible & absurde en Philosophie. *Omne verum vero consonat. Tamen idem non est verum in diversis professionibus. In Theologia verum est, Verbum esse carnem factum. In Philosophia simpliciter impossibile & absurdum* (158). L'Auteur deplore là les Distinctions ordinaires des Théologiens, pour soutenir que les Argumens Philosophiques que Luther aporte en exemple ne combatent point le Mystere de la Trinité, ni l'Incarnation du Verbe, & ajoûte, *simili stoliditate dicit* (Lutherus) Syllogismos prædictos non esse malos vitio formæ syllogisticæ; sed virtute & majestate materiæ, quæ in angustias rationis seu syllogismorum includi non possit. *Quasi verò nullus syllogismus & forma & materia probus formari queat de re cœlesti & Theologica; & divinitus nobis revelata* (159). Il n'oublie pas cette Maxime de Luther, que la Théologie choque les Regles de la Philosophie, mais qu'à son tour la Philosophie choque davantage les Regles de la Théologie: *Impingit Theologia in Philosophiæ regulas*, inquit Lutherus, *sed ipsa vicissim magis in Theologiæ regulas* (160). Il raporte l'indignation de Luther contre la Sorbonne, qui avoit défini que ce qui est vrai en Philosophie l'est aussi en Théologie, & il soutient qu'il faut être bête pour desaprouver cette Décision. *Vehementissimè stomachatur Scholasticus noster in Parisiensium Theologorum scholam, quam* Sorbonam vocant. *Qua de caussa?* Sorbona, mater errorum, pessimè definivit, idem esse verum in Philosophia & Theologia. *Non tantùm Sorbona optimè & sanctissimè hoc definivit; sed & Concilium Lateranense sub Leone X. Et certè tam est hoc evidens, ut fungum esse oporteat, qui dissentiat; Nam ut album est album, ubicunque ponatur; & aqua est aqua, ubicunque collocetur: ita & verum est verum ubicunque constituatur sive in Theologia, sive in Philosophia* (161). Ce que le Censeur afirme sur le dogme même me paroît très-véritable (162): mais il a tort de regarder comme une stupidité d'esprit l'opinion contraire; car il y a eu des Docteurs bien subtils & bien pénétrans (163), qui ont soutenu là-dessus la pensée de Luther. *Considera & hoc stuporis Lutherani indicium*, continue ce Critique (164), Aliquid est verum in una parte philosophiæ, quod tamen falsum est in alia parte philosophiæ. *Numerum naturam esse principium motus & quietis, verum erit in Physica: falsum in Metaphysica & Ethica.* Humor humectat, *inquit Lutherus*, est veritas in Sphæra aëris, sed manifesta hæresis in Sphæra ignis. *Forte propterea, quia in Sphæra ignis concrescit in glaciem. Nam si non congelaretur, quomodo non madefaceret Lutherum, si integro aquæ dolio perfunderetur?* Si le Jésuite avoit été un bon Physicien, il auroit été plus équitable dans cette derniere Censure; il se seroit contenté de dire que Luther ne déve- lope pas assez nettement sa pensée. Je croi que Luther avoit entrevu ce que les nouveaux Philosophes débrouillent parfaitement. Ils montrent que ce que les Peripatéticiens apellent humidité, l'une des quatre qualitez élémentaires, doit être nommé liquidité (165): & en ce sens-là Luther a raison de dire que l'humidité mouille dans l'air, & ne mouille pas dans le feu, car la flamme est un corps liquide, & ne mouille pas; & par consequent il est vrai que le liquide humecte dans l'air élémentaire, & n'humecte point dans le feu élémentaire. Je sai bien que cet exemple ne sert de rien quant au fond à l'Hypothese de Luther; mais nous pouvons néanmoins croire que sa pensée n'a pas été bien entendue. Je ne touche point aux autres preuves de la mineure du Syllogisme.

Voici une tirade d'injures contre Aristote: (166) *Nisi caro fuisset Aristoteles*, inquit Lutherus (†), *verè diabolum eum fuisse, non puderet asserere.* Eidem Luthero est Aristoteles, *Proteus, histrio, qui Græca larva Ecclesiam lusit, vaferrimus ingeniorum illusor, calumniosissimus calumniator, sycophanta impeissimus, princeps tenebrarum, triceps Cerberus, tricorpor Geryon, verè Ἀπολλύων* (‖), *id est, perdens, & vastator Ecclesiæ; merus logodædalus, & logomachus, vastator piæ doctrinæ, bestia, caligo hominum, & quidem teterrima. Momus, imò momus momorum* (‡). *Bestia gentilis, similis hydræ in Lerna. In quo ferè nihil est Philosophiæ. Impiissimus est. Publicus veritatis, & ex professo hostis. Gentilis animarum carnifex. Hircus, vel potius hircocervus. Bis faterrimus Aristoteles. In cute perfectus Epicurus. Non mihi persuadebitis*, inquit Lutherus, *Philosophiam esse garrulitatem illam de materia, motu, infinito, loco, vacuo, tempore, quæ ferè in Aristotele sola discimus: talia, quæ nec intellectum, nec affectum, nec communes hominum mores quidquam juvent: tantum contentionibus ferendis, seminandisque idonea. Quod si maximè quid valerent, ita tamen opinionibus confusa sunt, ut, quo quis certius aliquid sequi proposuerit, hoc incertior feratur, & faces Euboicas sectetur; & ferè tandem cum Proteo sibi fuisse negotium, persentiat.* Qu'on ne dise pas qu'il s'irrita de la sorte contre le Chef des Péripatéticiens, depuis qu'il se fut brouillé avec le Papisme; car on peut prouver qu'il étoit dans le même esprit, avant que d'avoir rien fait qui pût déplaire à la Cour de Rome. Lisez ce Passage de Gretser: *Neque unquam bene erga Aristotelem affectus fuit; quod discas ex his, quæ anno Domini* 1516. *ad Langum Augustinianum prius scripsit, quam apertè insaniret:* (*) Mitto has literas, ad eximium D. Jodocum Isenacensem, plenas quæstionum adversus Logicam, & Philosophiam, & Theologiam, id est, blasphemiarum, & maledictionum contra Aristotelem, Porphyrium, Sententiarios, perdita scilicet studia nostri seculi. Sic enim interpretabuntur, quibus decretum est, non quinquennio cum Pythagoricis, sed perpetuò, & in æternum cum mortuis silentium tenere, omnia credere, semper auscultare, nec unquam saltem levi præludio contra Aristotelem, & Sententias velitari, & mussitare. Quid enim non credant, qui Aristoteli crediderunt, vera esse, quæ ipse calumniosissimus calumniator aliis affingit & imponit tam absurda, ut asinus (*Lutherus*) & lapis non possint tacere ad illa? Nihil ita ardet animus, quàm histrionem illum (*Aristotelem*) qui tam vera Græca larva Ecclesiam lusit, multis revelare, ignominiamque ejus cunctis ostendere, si otium esset. Habeo in manus commentariolos in 1. Physicorum, quibus fabulam Aristei denuò agere statui in meum istum Protea (*Aristotelem*). Pars crucis meæ vel maxima est, quod videre cogor fratrum optima ingenia, bonis studiis nata, in iis cœnis vitam agere, & operam perdere (167). Ce Jésuite allegue une infinité d'autres Passages injurieux à Aristote, tirez des Ecrits du Docteur Luther.

(*KK*) Luther *enseignoit qu'un même dogme est faux . . . en Philosophie, & vrai en Théologie.*] J'ai déja parlé de cela dans la Remarque précédente; mais j'ajoûte ici que les Sectateurs les plus rigides de Luther l'ont abandonné sur cet Article, & qu'ils combatirent avec tant de force leurs Confreres qui renouvellérent ce sentiment, qu'ils les contraignirent de s'en retracter (168). Disons aussi qu'il se peut mêler du mal entendu dans cette Dispute-là, & beaucoup de *logomachies*, & qu'on blâmeroit à tort la doctrine de Luther, s'il l'eût exprimée de cette façon: *les mêmes dogmes qui paroissent faux & impossibles, quand on n'en juge que par les lumieres naturelles, sont vrais & certains quand on en juge par les lumieres de la parole de Dieu.* Mais de prétendre qu'après même que la Revélation nous a fait conoître qu'une doctrine est véritable, elle continue d'être fausse en Philosophie, c'est s'abuser. Il est bien plus juste de reconoître que les lumieres philosophiques, dont l'évidence nous avoit paru un guide certain pour juger des choses, étoient trompeuses & illusoires, & qu'il les faut rectifier par les nouvelles conoissances que la Revélation nous communique. Continuez d'assurer tant qu'il vous plaira, selon les notions que la Logique nous donne dans le chapitre *de oppositis*, que l'homme n'est pas une pierre; mais gardez-vous bien d'assurer, comme auroit fait Aristote, qu'il est impossible que l'homme soit une pierre. Aristote n'auroit-il pas assûré qu'il est impossible que Dieu naisse d'une femme;

(155) On les lui donne dans la Bibliotheque d'Alegambe, pag. 200, col. 2.

(156) Gretser. Inaugurat. Doctor. pag. 3.

(157) Idem ibid. pag. 1 & 2.

(*) Luther. in Respons. ad articulos à Lovaniens. & Coloniens. Theologis damnatos, Tomo 2. lat. Witemb.

(†) Luther. colloq. sympos. tit. de Scholasticis Theologis.

(‖) Luther. contra Lovan. & Colon.

(‡) Melancht. Præfat. in secundum Tom. lat. Witeberg.

(158) Gretser. Inaugurat. Doctor. pag. 4 & 5. Il cite Luth. Tom. 1. Lat. Witteb.

(159) Idem, ibid. pag. 10.

(160) Idem, ibid. pag. 12.

(161) Idem, ibid. pag. 13.

(162) Voiez ci-dessus la Remarq. (C) de l'Article HOFFMAN (Daniel).

(163) Voiez ci-dessus la même Remarque.

(164) Gretser. Inaugurat. Doctor. pag. 14.

(165) Voiez Gassendi, à la Section 1 de sa Physique, Livr. VI, Chap. VII, pag. 402 Tomi I Operum.

(166) Gretser. Inaugurat. Doctor. pag. 41.

(†) Luth. T. 1. epist. 9.

(‖) Luther. Tom. 1. epist. 81.

(‡) Hæc omnia sumpta sunt ex Luthero in Explicat. aliq. præcepti Tom. 1. lat. Witeb. & in Respons. ad condemnat. Lovanien. & Colon. Tom. 2. lat. contra Philip. et Eckij Tom. 1. lat. Witeb. Lib. contr. Lat. Disput. Domin. simplici; et simi est ...

(*) Luth. Tom. 1. epist. lat. epist. 8.

(167) Gretf. Inaugurat. Doctor. pag. 44.

(168) Voiez ci-dessus la Remarq. (C) de l'Article HOFFMAN (Daniel.)

preuve le déchaînement de Luther contre les Universitez, & les expressions burlesques dont il se servit pour se moquer des Académies, & de leurs Docteurs (*LL*). Ces airs goguenards pouvoient être censurez sans doute; mais ils n'étoient pas inutiles, & nous savons qu'on a dit qu'Erasme

femme; que Dieu soufre le froid & le chaud; que Dieu meure; que Dieu soit homme en un mot? Et ne se seroit-il pas trompé dans cette assertion? Or depuis qu'on sait que l'oposition qui se rencontre entre l'idée de Dieu, & l'idée de l'homme, n'empêche pas que l'un de ces êtres ne soit véritablement afirmé de l'autre, ne faut-il pas dire que rien n'empêche que l'homme & la pierre ne soient l'un le sujet, l'autre l'attribut, d'une proposition afirmative très-véritable? Disons donc que le Jésuite, qui a tant crié contre Luther, se brouille pitoyablement, & se fâche mal-à-propos. On diroit qu'il assûre qu'absolument il est impossible que deux natures créées soient unies hypostatiquement; & ne voit-il pas que si une fois cela étoit impossible, on en concluroit la même chose contre le Mystere de l'Incarnation, pour lequel il s'échaufe tant contre Luther? *Audite*, dit-il (169), *& obstupescite, vel potius execramini; non tantum imperitiam, sed & intolerabilem blasphemiam.* Nec minus, *inquit Lutherus*, imo magis disparata est prædicatio; Deus est homo; quam si dicas: homo est asinus. *An non hac Lutheri impia thesi totum incarnationis mysterium ex imis fundamentis evertit? Si magis disparata est illa:* Deus est homo; *quam ista:* Homo est asinus: *tunc magis erit falsa illa*; Deus est homo, *quam ista:* Homo est asinus *qua simpliciter falsa est. cujus falsitas oritur ex disjunctione* Prædicati à Subjecto; *quia enim nullus penitus nexus est* Prædicato *cum* Subjecto; *fit, ut* Prædicatum *non nisi mendaciter de* Subjecto *affirmetur. Si igitur in illa*; Deus est homo; *tanta, imò major, est* Subjecti à Prædicato, *& vice versa, disjunctio, &, ut sic loquar, disparatio; falsa erit illa propositio*; Deus est homo; *sicut & hæc:* Homo est asinus: *quia disparata non possunt de se mutuò affirmari; quamdiu nullo communi nexu copulantur. Si autem Subjectum & Prædicatum illius propositionis*; Deus est homo, *vero, reali, substantiali & hypostatico vinculo colligantur; sequitur, mentiri Lutherum, cùm* Subjectum *&* Prædicatum *ejus æquè, imò magis, ac* Subjectum *&* Prædicatum *hujus:* Homo est asinus; *distare & disparari pronuntiat. Qualis ergo Lutherus Scholasticus Theologus; qui stupiditate & fatuitate sua totam divini verbi œconomiam subruit & prosternit, imò Turcicè prorsus, inficiatur; & inficiari volentibus non rimam, sed ipsas fores latissimè aperit?* Il ne faut que considérer ce Passage, pour bien conoître l'injustice & l'emportement aveugle de cet Ecrivain.

(169) Gretf. Inaugurat. Doctor. pag. 4 & 7.

(*LL*) *Les expressions burlesques dont il se servit pour se moquer des Académies, & de leurs Docteurs.*] Il plaisanta sur leurs titres, & sur les enseignes de leur Doctorat. *Habent Doctores in Academiis, ritu veteri, certa quadam insignia & dignata: Habent titulos & suas quasdam appellationes, honoris & reverentiæ caussa. Vocantur* Magistri nostri; *itemque* eximii Magistri nostri. *In certam facultatem, velut in tribum quandam collecti sunt, suos habent loquendi modos; suas formulas & voces. Hinc arrepta sirrandi occasione Theologica facultas est Luthero* Feculta *à fæce* (β), *&* Vaccultas *à vacca. Doctores facultatis Theologica* (**), Magistrolli, nostrolli, *separatim, conjunctim*, Magistrolli nostrolli, Theologistæ, Theologastri, Liripipiati, Magistrollites, Liripipia, *qui tria habent Sacramenta* Magistrollica; Birretum, Talarem, Liripipium, *sive* relipendium.... *Sed recitemus ipsa*, Lucianica *prorsus in Scholasticos scommata ex ludo Lutheri* (††) *à Sorbona damnati, cujus proculdubio auctor Melanchthon, ut intelligas quam leves, futiles & scurriles fuerint Lutherus & Philippus; & quàm ab omni gravitate Scholastica aversi.* Decanus noster almæ Facultatis, *inquit levissimus ille Ludio*, est sanctus Petrus in alma Facultate. Et ipse habet tria signa, quæ cogunt eum sic sentire, ut non possit errare; quæ sunt, Registrum, Sigillum, & Almutium. Unde patet, quod valde arroganter, & frontosè scripsit iste hæreticus contra almam Facultatem. Communia autem signa sunt hæc. Et fit sic.... Signum autem eorum primum, & maximum, est Liripipium, seu, ut eruditi dicunt, Relipendium, quod est evidentissimum, & notissimum signum, per quod concluditur sic: Iste habet Liripipium, ergo est magister noster in fide illuminatus; ergò habet Spiritum sanctum. Aliud signum est, quod sedent in superiore cathedra, quando disputant, & legunt. Per hoc signum arguitur sic: Christus dicit; Super cathedram Mosi sederunt; quæcunque dixerint, servate. Ergo quæcunque dixerint, sunt vera. Sed illi sedent in Cathedra, & docent sic; ergo, non possunt errare. Aliud signum est, quod comprehendit multa. Et sunt insignia illa Doctoralia; annulos, pyrrhetum, liber, osculum, chirothecæ, & pyrrheta distributa in aula Doctorali: etiam candelæ ardentes; & super omnia; Te Deum laudamus, quod in fine cantur. Ultimo egregium convivium Doctorale. Ultimum & fortissimum signum est introitus Domini Decani in Sorbona, quando Bedelli cum sceptris præcedunt, & voce magna clamant: Transeat spectabilis, & eximius Magister noster, Dominus Decanus almæ Facultatis Theologicæ cum Magistris nostris eximiis. Transeat ille, transeat. Et hoc signum est valde bene masticandum; quia formaliter concludit, Magistros nostros non posse errare, &c. *Pudet pigetque plura referre: adeò vana, profana, & Lucianica sunt, ut quidvis ipsos potius fuisse suspicer, quàm Scholasticos: quos, ut magis Lutherus irrisui exponeret, vocabula quadam ad eorum imitationem finxit, & scriptis suis, ut scurras suos oblectaret, inseruit. Cujusmodi sunt Dissolutio* (‡‡) Catharinissima & Romanissima, Thomistitates, Italitates, magisteria nostralissima; magistralissimæ determinationes, Sylvestraliter, Thomistraliter, Colonialiter, Lovanialiter, Catharinaliter, Latomaliter. Thomisticissimè, Thomasticissimè, Henricissimè (170).

(**) Lut. lib. de missa privata abrog. Tom. 2. lat. Witeb.

(††) Tom. 2. lat. Witeb.

(‡‡) Luth. cont. Cathar. Lat. Reg. Angl. Sylvest. & in libr. de Missa privata abrog.

(170) Gretf. Inaugurat. Doctor. pag. 85 & seq.

(β) Cette sorte d'allusions a pour Auteur le bon Reuchlin qui, poussé à bout par les Docteurs de Cologne, traita de *Facultas Diabologica* la Faculté de Théologie de cette Ville-là. Voyez sa Défense contre ces Messieurs, aux feuillets 22 & 23 de l'Edition de Tubinge, *in* 4, 1514. Rabelais, Liv. III. ch. XXIII. a dit en bien plus forts termes: *Reverend Pere en Diable Picatris Recteur de la Faculté Diabologique de Tolete.* REM. CRIT.

François Garasse n'a pas manqué de se divertir de cette humeur facétieuse de Luther. *Ce gros homme*, dit-il (171), „ escrivant contre la sacrée Faculté de Theologie, au Tome second de ses Oeuvres, suppose certaines conclusions „ contre la Faculté, & puis il les condamne comme au „ nom de tout le corps de l'Université, faisant du badin „ mal à propos en chose de consequence: le Tiltre du „ Traicté est tel. *Apologia Philippi Melanchtonis adversus furiosum Decretum Theologastrorum pro Luthero, &c.* Les „ trois premieres Conclusions sont telles: *In libro Joannis* „ *Majoris sunt PLAUSTRA nugarum.* La seconde, *Quondam fuerunt strenui Milesii.* La troisiesme. *Spectabilis* „ *Domine Decane vos estis iratus.* A ces trois Propositions „ il respond au nom de tous les Theologiens de France. „ Quant à la premiere qui dit, que dans les Livres de Major, il y a des charretées de niaiseries, *Hæc propositio est* „ *fluitè asserta, in eo quòd intendit nugas plaustris vehi; cùm* „ *nugæ sint res spirituales & plaustra res corporalis:* Puis s'estant formé cette chimere il la combat, pour en rapporter un faux triomphe comme celuy de Caligula. A la „ seconde qui dit, que les Theologiens François ont esté „ jadis vaillans comme les Milesiens: mais qu'ils ont degeneré, il faut que nos Theologiens respondent: *Hæc propositio est suspecta, quia scriptura est Græca: & Græci sunt* „ *hæretici: Hoc est nostrorum sententiarum.* A la troisiesme qui „ dit, Vous estes en cholere Monsieur le venerable „ Doyen de la Faculté, il faut que tous les Theologiens „ respondent: *Hæc propositio est derisoria & scandalosa, in* „ *eo quòd dicit, vos estis iratus, est enim incongrua sicut ego* „ *currit, & à nobis olim damnata; & in eo quòd dicit Decane vos estis, intendendo quòd sumus ex cane nati, est contumeliosa.* "

(171) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 180, 182.

Il est sûr qu'une Réponse bien raisonnée, & tout-à-fait grave, n'eût pas été aussi propre que ces Pieces maccaroniques, à exposer au dernier mépris auprès d'un grand nombre de gens les Académies de ce tems-là. Mais on pourroit être en doute s'il étoit séant à Martin Luther, & à Philippe Melanchthon, de se divertir de cette maniere, & de s'amuser à des jeux d'esprit, & à des goguenarderies. Ils devoient se remplir uniquement, dira-t-on, de l'importance de l'afaire qu'ils avoient entreprise; & s'ils eussent bien pensé aux grans caracteres de leur Mission, ils n'eussent point eu le tems de goguenarder. Ils savoient les persecutions à quoi leur cause étoit exposée en d'autres païs, ils devoient y être assez sensibles pour n'avoir aucune envie de s'épanouir la rate par des compositions enjouées & burlesques. Je ne donne point cela pour de fortes Objections, & je suis persuadé que ceux qui ont intérêt à les trouver foibles, n'auront pas beaucoup de peine à y fournir des Réponses. C'est pourquoi je ne m'amuserai point à disputer là-dessus. Je dirai seulement qu'il y a eu beaucoup de personnes qui n'ont pas desaprouvé les Réflexions qu'ils ont rencontrées à la fin d'un Livre de Mr. Brueys. „ En verité, „ dit-il (172), „ je ne puis pas croire que ceux des Protestans de ce Royaume, qui ont véritablement de la pieté, „ approuvent, quelque estime qu'ils ayent pour l'esprit & „ pour le sçavoir de M. Jurieux, qu'un Ministre qui les a „ abandonnez, & qui s'est enfui dans un païs étranges, „ affecte dans tous ses Ouvrages un caractere railleur & „ goguenard, tandis qu'il apprend tous les jours de loin „ la ruine & la desolation de son parti. Il me semble que „ dans les sentimens où il devroit estre, la joye qu'il fait „ paroistre dans tous ses Ecrits, d'estre hors du danger où „ ceux de sa Secte sont exposés, n'est pas bien naturelle „ & bien legitime. Il luy sied mal, ce me semble, de „ plaisanter en seureté, tandis que ceux qu'il a abandonnez „ gemissent dans les justes chatimens que l'Eglise, comme „ une bonne mere, mesle aux caresses & aux bienfaits „ qu'elle employe pour les ramener dans son sein. Il me „ semble que c'est renverser l'Evangile, que de rire avec „ ceux qui pleurent; & que les Ouvrages de cet Auteur, „ quelques fins & délicats qu'ils pussent estre d'ailleurs, devroient au moins se sentir un peu de l'amertume de son „ cœur, s'il estoit vray qu'il fust plus sensible à la douleur „ de ses freres, qu'au calme dont il jouit en son particulier. Ainsi l'on peut dire, que si les calomnies & „ les

(172) Brueys, Defense du Culte extérieur de l'Eglise Catholique, pag. 540, & suiv. Edit. de Hollande.

rasme par ses railleries avoit servi de Précurseur à Martin Luther (*m*). Mais s'il est vrai qu'Erasme prépara les voies, il est vrai aussi qu'il reconut qu'elles furent de plus en plus élargies & aplanies par la mauvaise conduite que l'on tint contre ce Réformateur. Il a remarqué jusques à sept grandes fautes dans cette conduite (*MM*). Voiez l'Ouvrage du Sieur Richard Prieur de Beaulieu Sainte Avoye (*n*): c'est un Auteur Catholique.

(*m*) *Voiez la Rem.* (*X*), *vers la fin.*

(*n*) *Intitulé* Sentimens d'Erasme, *& imprimé l'an 1688. Voiez-y pag. 248 & suivantes: cet Endroit-là est curieux, & tres-solide.*

„ les médisances, dont les Ouvrages de cet Auteur sont „ remplis, persuadent aux Catholiques que celuy qui a des „ sentimens si éloignes de la charité, ne sçauroit estre bon „ Chrestien, quand bien mesme il parleroit le langage des „ Anges; aussi cette joye maligne qu'il fait paroistre dans „ ses Ecrits, ces traits de raillerie & de moquerie, aus- „ quels tout le monde reconnoist d'abord tout ce qui part „ de sa plume, devroient persuader aux Prétendus Réfor- „ mez qui ont quelque pénétration, qu'il n'est pas possible „ que celuy qui raille si à contre-temps, quelque zele qu'il „ témoigne pour leur défense, soit néanmoins un bon „ Protestant."

(*MM*) *Erasme... a remarqué jusqu'à sept grandes fautes dans la conduite* du Papisme contre Luther.] J'ai marqué le Livre où l'on a donné un grand détail sur cela, & c'est un Livre que l'on trouve facilement chez les Libraires. Ainsi je ferai fort court, & j'indiquerai seulement en gros le point capital de chacune de ces fautes. La 1 consista en ce qu'on soufrit qu'une Querelle pour des quêtes entre des Moines mandians, *& sur des Theses d'indulgences, se traitât devant le peuple dans les Sermons* (173). La 2, en ce que l'on oposa à Luther quelques Moines mandians qui n'étoient que des Déclamateurs, & des organes d'injures (174). La 3, en ce qu'on n'imposa point silence aux Prédicateurs des deux Partis, & que l'on ne *proposa point des personnes sages, doctes, & paisibles, qui auroient instruit le peuple sans aucune contention, & qui l'auroient porté à la paix & à l'amour de l'Evangile* (175). La 4, en ce que l'on ne voulut rien relâcher d'aucune part (176). La 5, en ce que l'on exerça une grande *cruauté sur les Lutheriens par le conseil de quelques Moines Mandians* (177). La 6, en ce que les Evêques d'Allemagne, MILITAIRES *pour la plus* GRANDE PARTIE, *ne firent point leur devoir* (178). La 7, en ce qu'on ne se mit point *en peine d'apaiser la colere de Dieu par des prieres publiques, & par la conversion d'une vie veritablement penitente* (179). On pourroit peut-être augmenter encore la liste des fautes du Parti Romain. Laissons cette peine aux spéculatifs, & contentons-nous de dire que la plupart de celles que l'on articule dans les Sentimens d'Erasme, ne se pouvoient éviter, vu l'état où les afaires de l'Eglise étoient alors situées. L'on peut conclure de là que le dessein de Luther fut éclos sous de favorables auspices. La prudence de la Cour de Rome joüa bien son rôle: mais elle ne pouvoit pas empêcher que le défaut de ses instrumens ne gâtât l'afaire par beaucoup d'endroits; & je suis sûr qu'il y a bien des Protestans qui sont convaincus que leur Parti se soutint, & par la bonté de sa cause, & par les fausses mesures du Parti contraire. Il y a d'ailleurs beaucoup de gens qui s'imaginent que l'on fit beaucoup de fautes dans le Parti de la Réforme, & que ce furent des incidens favorables au Papisme. C'est ainsi que presque toûjours les grans Démêlez se nourrissent & se fomentent: chaque Parti a ses contrepoids, qui servent réciproquement de ressource à l'autre (180).

(173) Sentimens d'Erasme, *pag.* 231.

(174) *Là-même, pag.* 252.

(175) *Là-même, pag.* 274.

(176) *Là-même, pag.* 277.

(177) *Là-même, pag.* 283.

(178) *Là-même, pag.* 287.

(179) *Là-même, pag.* 288.

(180) *Voiez dans les Pensées sur les* Cometes, *pag.* 791, *un beau Passage des* Memoires de la Rochefoucaut.

LUTORIUS PRISCUS (CAÏUS) Chevalier Romain, fut puni du dernier suplice pour une faute qui ne semble pas capitale (*A*). Après avoir reçu de Tibere une bonne récompense, pour un Poëme qu'il avoit fait sur la mort de Germanicus, il fut accusé d'en avoir composé un

(*A*) *Il fut puni du dernier suplice pour une faute qui ne semble pas capitale.*] Il n'est pas facile d'établir l'espece de cette action. De fort habiles gens (1) croient que la faute de Lutorius consistoit en ce qu'il *trompa Tibere, en lui presentant un Eloge sur la mort de Germanicus, laquelle il avoit faite auparavant pour Drusus, qui étoit échapé d'une maladie dont on croyoit qu'il mourroit.* D'autres croient qu'il avoit fait une Satire contre Drusus. C'est le sentiment de Theophile Raynaud: *Ex ea item lege* (2), dit-il (3), *Lutorius Priscus apud Dionem* lib. 57. *quod in Drusi ægrotantis mortem, famosum carmen scripsisset, mori jussus est Senatus decreto.* Ces deux Sentimens me paroissent faux: j'aimerois mieux dire qu'on accusa Lutorius *d'avoir eu l'audace de compter pour mort le fils de Tibere, & de composer même des vers sur cela avant le tems.* L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres, duquel j'emprunte ces paroles, ajoûte tout aussitot (4): *Il est certain qu'on s'expose aux rigueurs de la justice, lors qu'on ose declarer en certaines occasions le jugement sinistre qu'on fait de la maladie des Rois. Le Médecin Du Val fut envoyé aux galeres, parce qu'on trouva dans son cabinet un papier où il avoit predit que Louis XIII mourroit avant la canicule de l'an* 1631. Le fait se trouve dans certains Mémoires du Duc d'Orleans qui parurent l'an 1685. Les paroles de Manius Lepidus ne combatent pas autant que l'on s'imagine l'opinion à quoi je m'arrête; car dans un tems de flaterie on ne fait point difficulté d'avancer, qu'un Poëte, qui au lieu de faire des vœux, & d'avoir de la confiance en la fortune de la République, pendant que l'Héritier presomtif de la Couronne est malade, chante la mort de ce Prince, & communique à ses amis les noires & tristes idées d'un état si lamentable qui n'est pas encore arrivé; qu'un tel Poëte, dis-je, s'occupe d'une pensée execrable, & qu'il en occupe ses Auditeurs. *Si patres conscripti unum id spectamus quam nefaria voce Lutorius Priscus mentem suam & aures hominum polluerit, neque carcer, neque laqueus, ne serviles quidem cruciatus in eum suffecerint* (5). Ce sont les termes de Manius Lepidus. Soit donc conclu que le crime, dont on accusa ce Poëte, fut d'avoir écrit par avance sur la mort de Drusus fils de l'Empereur. Il y avoit sans doute plus d'imprudence que de crime dans cette action.

Je ne nie pas que les Loix n'aient traité comme un crime capital l'action de ceux qui consultent l'avenir touchant la vie du Prince: *Capitale est de salute principis vel de summa Reip. respondere aut consulere* (6). Je sai que plusieurs personnes ont soufert le dernier suplice à cause de cette curiosité. *Valens imperator sub uno prologuio jussit occidi omnes qui de suo successore spiritus consuluerant, nec modo qui consuluerant, sed omnes qui aliquid ea de re inaudierant, nec ad se detulerant* (7). L'Empereur Julianus Didius faisoit brûler ceux qui consultoient les Devins sur la fortune de l'Empereur (8). Les Loix canoniques ont condamné aux peines de l'excommunication ceux qui se mêlent des intrigues de la succession pendant la vie du Prince. C'est ce que le docte Jean Belot représenta aux Ligueux sous le Regne de Henri III. „ Par ces moyens ils semblent cons„ pirer sa mort, qui est en effect, se bander contre la „ nature, les bonnes mœurs, contre la pieté Chrestienne, „ & bien-vueillance que nous devons à nostre Roy, au„ quel nous sommes tenus de tousiours bien prier, bien „ desirer, & bien presager, tellement que d'attendre ce „ sien accident, & infortune, seroit contre toutes loix ci„ viles, & naturelles. Aussi ne peuvent les gens de bien „ trouver bon que contre le desir de leur Roy, & en sa „ vie, on dispute, & mette en difficulté le doute de sa „ succession, qui n'est point, tant qu'il plaira à Dieu le „ nous laisser au monde. C'est pourquoy par decret du „ cinquiesme Concile de Tolede en Espaigne, tenu du„ rant le siege de Honorius premier (†), environ l'an six „ cens vingt-deux, vivant l'Empereur Heraclius, & Chin„ tillius Roy des Espaignes, tous ceux-là sont excommu„ niez qui s'informent, & font semblant d'avoir soin, ou „ s'enquerir qui sera leur Roy, après celuy qui tient le „ sceptre. *Doncques*, dit le texte, *parce qu'il est contraire „ à la pieté, & dangereux pour les hommes, de penser aux cho„ ses futures illicites, & s'informer des accidens des Princes, ou „ pourvoir à l'advenir sur iceux, d'autant qu'il est escrit, Ce „ n'est pas à vous de sçavoir les momens, ni les temps que Dieu „ a reservez en son pouvoir. Nous ordonnons par ce Decret, „ que s'il se trouve aucun informateur de telles choses, & qui du „ vivant du Roy, regarde un autre pour l'esperance au Royau„ me, ou attire quelques-uns à soy pour ce regard, il soit chassé „ par sentence d'excommunication de la compagnie des Catholi„ ques* (‡). Le même Decret fut repeté au sixiesme Con„ cile tenu en la mesme ville de Tolede, auquel est ajous„ tée une raison très-pertinente, par laquelle ceux qui font „ ces discours sont blasmez, comme curieux du temps ad„ venir, auquel Dieu peut-estre ne permettra qu'ils par„ viennent (9)". J'ai lu dans le Mercure François une Histoire que je m'en vais raporter: *Noel Leon Morgard, Maistre faiseur d'Almanachs,... asseuroit* dans son Almanach de l'année 1614 „ que l'Estat de la France changeroit; at„ taquoit la personne du Roy; & marquoit le temps, les „ mois, & les quartiers où il parloit de plusieurs grands „ Princes qu'il denotoit, ne transportant seulement que les „ lettres de leur nom. Cest Almanach, estant en vente „ au premier jour de l'an, fut recherché outre l'ordinaire „ par des curieux, qui asseuroient que c'estoit une Pro„ phetie: Et ce qui luy donna vogue, fut, que Morgard „ ayant mis au premier quartier de Janvier, qu'un Martial „ joüeroit un mauvais tour à son fils, il advint qu'un hom„ me d'aage du fauxbourg S. Germain, & qui avoit esté „ autresfois soldat tua son fils, pensant tuër une femme „ qu'il entretenoit. Le murmure donc, que ces nouvelles „ predictions apportoient entre le peuple, estant parvenu „ jusques à leurs Majestez & au Conseil, Morgard se veid „ le huictiesme de Janvier mis dans la Bastille par des Ar„ chers du Grand Prevost: neuf jours après amené à la „ Conciergerie: le dernier de Janvier par Arrest de la Cour „ condamné neuf ans aux Galeres. Et le neufiesme attaché „ à la chesne, pour estre emmené à Marseille, où il y sert „ le Roy à tirer la rame (10).

Chacun a pu lire plusieurs choses de cette nature; mais je ne laisse pas de dire que Lutorius n'est pas dans le cas. Tous ces consulteurs de l'avenir n'ont pour but que d'exciter

(1) Amelot de la Houssaye, Morale de Tacite, de la Flaterie, *num.* 17, *pag. m.* 10, 31. *Il a changé de sentiment dans sa Version des* Annales de Tacite.

(2) *C'est-à-dire la Loi* de famosis libellis.

(3) Th. Raynaudus, de malis & bonis Libris, *num.* 213, *pag. m.* 72, 73.

(4) *Mois de Juin* 1686, *pag.* 611.

(5) Tacitus, Annal. *Libr.* III, *Cap.* L.

C'EST un Crime que de consulter l'avenir sur la vie du Souverain.

(6) Jul. Paullus V. Sentent. 21. *apud* Forstnerum in Tacit. Annal. *Libr.* II.

(7) Forstnerus *ibid. citans* Ammien Marcellin, *Libr.* XXIX.

(8) Libanius, *Orat.* XII, *apud* Hardmenum Not. in Themistium, *p.* 450.

(†) 2. *Tolet.* Concil. *cap.* 4. *fol.* 718.

(‡) *Idem cap.* 17. *fol.* 74.

(9) Belot, Apologie Catholique, *I Partie, folio* 12 *verso.*

(10) *Mercure François, Tom.* III, *pag.* 104.

un autre sur la mort de Drusus, pendant que ce Prince étoit malade (*a*); & l'on soutint qu'il avoit tenu toute prête cette Poësie afin de la produire, sous l'espérance d'une plus grande récompense, en cas que Drusus mourût (*b*). La guérison de ce Prince devoit obliger ce Poëte à suprimer son Ouvrage: cependant, il n'eut point la force de renoncer à s'en faire honneur, il le lut en présence de plusieurs Dames, qui à la réserve d'une n'osérent nier le fait (*c*). Tous les Juges, excepté deux, opinérent à la mort. Tibere qui étoit absent (*d*) emploia ses obliquitez ordinaires (*B*), quand il eut su l'éxécution de cette Sentence, & fit quelques réglemens pour l'avenir. Manius Lepidus, qui n'opinoit qu'au bannissement, donna un tour fort ingénieux à son suffrage (*C*). Nous verrons comment l'Avocat Arnauld, qui s'en servit dans son Plaidoié contre les Jésuites, fut critiqué par le Pere Richeome (*D*). Monsr. Moreri a fait quelques fautes (*E*).

(*a*) Tacitus, Annal. Lib. III, Cap. XLIX, ad ann. 774.

(*b*) *Corripuit delator, objectans agro Druso composuisse, quod si exstinctus foret, majore praemio vulgaretur.* Tacitus, ibid.

(*c*) *Ut delator exstitit, ceteris ad dicendum testimonium exterritis, sola Vitellia nihil se audivisse adseveravit.* Tacit. ibid.

(*d*) Dio, Lib. LVII, pag. m. 707.

cites des conspirations, ou de troubler le repos public; ou en général ce sont des persones mal intentionnées, comme Tertullien le remarque. *Cui enim opus perscrutari super Caesaris salute nisi à quo aliquid adversus illam cogitatur, vel optatur, aut post illam speratur & sustinetur? non enim ea mente de caris consulitur qua de dominis* (11). Que peut avoir de commun avec cela l'impatience des Poëtes, qui pendant la maladie du Prince préparent des Vers, pour les produire en cas que le Prince vienne à mourir? Il n'y eut que beaucoup d'indiscrétion & de vanité dans la conduite de Lutorius. Il ne devoit pas lire son Poeme: il n'en devoit pas régaler les Dames, pour être à son tour régalé de leur encens.

(11) Tertull. apud Lipsium, in Tacit. Annal. Libr. III, pag. m. 140.

(*B*) *Tibere ... emploia ses obliquitez ordinaires.*] Il loüe le zéle que le Sénat avoit témoigné de punir sévérement les moindres offenses qu'on faisoit à l'Empereur; mais il demande qu'on ne fût pas si précipité à les châtier. Il loüa Lepidus, & ne blâma point Agrippa. Celui-ci étoit Consul désigné, & opina au dernier suplice: Lepidus se contentoit du bannissement. Il fut résolu qu'à l'avenir les Arrêts de mort ne seroient exécutez qu'au dixiéme jour. *Id Tiberius solitis sibi ambagibus apud senatum incusavit, cum extolleret* pietatem, quamvis modicas principis injurias, acriter ulciscentium; *deprecaretur* tam praecipites verborum poenas: *laudaret Lepidum, neque Agrippam argueret. Igitur factum S. C.* ne decreta patrum ante diem decimum ad aerarium deferrentur; idque vitae spatium damnatis prorogaretur (12). Quelques-uns (13) attribuent tout ceci à l'ambition de Tibere: ils prétendent qu'il fut fâché, non pas qu'on eût fait mourir Lutorius, mais qu'on l'eût condamné à mort sans l'avis de l'Empereur. Ils ajoûtent qu'afin de se rendre maître de tous les Arrêts de cette nature, lors même qu'il seroit absent, il fit ordonner que l'execution en fût différée.

(12) Tacit. Annal. Libr. III, Cap. LI.

(13) Dio, Libr. LVII, pag. 707.

(*C*) *Manius Lepidus ... donna un tour fort ingénieux à son suffrage.*] J'ai raporté (14) le commencement de son Discours: en voici un autre morceau. *Vita Lutorii in integro est, qui neque servatus in periculum Reipub. neque interfectus in exemplum ibit. Studia illi ut plena vecordiae, ita inania & fluxa sunt: nec quidquam grave ac serium ex eo metuas, qui suorum ipse flagitiorum proditor, non virorum animis, sed muliercularum adrepit: cedat tamen urbe, & bonis amissis aqua & igni arceatur* (15). On n'a rien à craindre de Lutorius en lui conservant la vie, disoit-il, & on n'établira pas un grand exemple en le lui ôtant. C'est un extravagant qui ne s'amuse qu'à des bagatelles: il ne cherche qu'à s'insinuer dans l'esprit des femmes, n'aprehendons point de lui une entreprise sérieuse, ni quelque chose de grave.

(14) Dans la Rem. (*A*), Citation (1).

(15) Tacit. Annal. Libr. III, Cap. LI.

(*D*) *L'Avocat Arnauld .... fut critiqué par le Pere Richeome.*] Arnauld plaidant contre les Jésuites l'an 1594 dit ceci entre autres choses (16): ils disent *qu'ils sont venus en France pour nous apporter tant de profit: l'experience nous a monstré qu'ils ont causé nostre ruine. Qu'est-il besoin d'un plus long procès? qu'ils aillent ainsi profiter à nos ennemis. Il y a à ce propos un lieu excellent dans Tacite*, Si, Patres conscripti, unum id spectamus quàm nefaria voce aures hominum polluerint, neque carcer, neque laqueus sufficiant: est locus sententiae, per quam neque impunè illis sit, & vos severitatis simul ac clementiae non poeniteat: aqua & igni arceantur. *Voila l'Arrest des Jesuites.* Quelques années aprés il emploia la même pensée dans un Ecrit qui a pour Titre *Le franc & veritable Discours* (17): „Messieurs, si vous considerez les mechancetez estranges de ces gens icy, la „corde ne peut suffire pour leur payement; mais je sçai „un moyen par lequel vous ne vous repentirez point ja„mais d'avoir esté trop doux ou trop severes: bannissez „les tous". Richeome répond (18) que ces paroles ne sont point *telles en Tacite*, & qu'ainsi ce discoureur est *un merveilleusement hardy faussaire escrivant à son Prince.* .... *Avec icelles donc il nous condamne par misericorde à l'exil ... plus cruel & plus trompeur au double, que le Payen qui les avoit jadis proferées. Car en ce lieu de Tacite, Marcus Lepidus, Capitaine Romain, conseille au Senat d'user de clemence envers Lutorius Chevalier, convaincu de plusieurs grands crimes. Et cestui-cy faict de ses paroles Metamorfosées, une exhortation de cruauté, pour persuader la ruine de plusieurs innocens.* Après cela il raporte une Traduction du Passage de Tacite entrecoupée d'un *et caetera*, & se plaint qu'on l'ait osé alléguer *enormement desfiguré* (19), & opose l'innocence des Jésuites aux crimes abominables de Lutorius. Il fait deux fautes pour le moins; car sa plainte de la prétendue falsification du Passage de Tacite est mal fondée, & il ne devoit pas supposer que Lutorius fût en effet un *criminel desesperé*, coupable d'abominations & *de forfaits sans mesure.* Il devoit se régler, non sur les phrases du Sénateur Lepidus, mais sur le fond de l'afaire. S'il eût voulu il eût trouvé la qualité de ce cas dans les paroles mêmes de ce Sénateur, je veux dire dans celles qu'il a suprimées par son *& caetera.*

(16) Plaidoié d'Arnauld, pag. m. 17.

(17) Voiez ci-dessus Remarque (*C*) de l'Article ARNAULD (Antoine) Avocat.

(18) Richeome, Plainte Apologetique, num. 48, pag. 180.

(19) Richeome, Plainte Apologetique, num. 48, pag. 182.

(*E*) *Mr. Moreri a fait quelques fautes.*] Il n'a consulté que Dion qui a raconté ceci d'une maniere trop abrégée, non pas dans le 67 Livre comme Moreri l'assûre, mais dans le LVII. On devoit consulter Tacite, dont le récit est plus ample & plus exact. Mais la grande faute de Moreri est d'avoir dit, que Lutorius fut accusé d'avoir fait un Poeme contre Drusus. Eût-on dit cela, si l'on avoit su que ce Poëte fut accusé d'avoir voulu publier ce Poeme en cas que Drusus mourût, & d'avoir cru qu'il en tireroit plus de profit, que de celui qu'il avoit fait sur la mort de Germanicus?

LUXEMBOURG, Ville capitale de la Province de ce nom (*a*), n'étoit qu'un château au tems de l'Empereur Othon le Grand (*b*). Gilbert fils de Ricuin d'Ardenne, l'aiant obtenu de l'Abbé de saint Maximin, l'agrandit, & fonda le Comté de Luxembourg avec le consentement de Brunon Duc de Lorraine frere de l'Empereur Othon le Grand. Ce Comté fut érigé en Duché par l'Empereur Charles IV (*c*), pour Venceslas son oncle (*d*). La Ville de Luxembourg est très-forte. Il n'est pas vrai qu'elle n'eût jamais été prise par les François avant l'année 1684 (*A*). On y avoit mis en refuge l'*Image miraculeuse de Nôtre Dame de consolation patronne du Duché de Luxembourg & Comté de Chini*; mais on la raporta *en sa Chapelle* le 20 de Mai 1685. Le public a vu l'Avis qui fut donné aux Jésuites sur la Procession qu'ils firent faire ce jour-là (*e*). On trouve bien des vestiges des Antiquitez Romaines dans cette Province (*B*), & cela fait que tous les curieux souhaitent la publication d'un Livre du Pere Wiltheim (*f*).

(*a*) C'est l'une des XVII Provinces des Païs-Bas.

(*b*) Son Empire commença à l'an 936.

(*c*) Son Empire commença à l'an 1346.

(*d*) Tiré de l'Itinerarium per nonnullas Galliae Belgicae partes d'Abraham Ortelius & de Jean Vivien, pag. 36 Edit. 1584.

(*e*) Voiez les Nouvelles de la Républ. des Lettres, Oct. 1685, Art. X. (*f*) Voiez la Remarq. (*B*) à la fin.

(*A*) *Il n'est pas vrai qu'elle n'eût jamais été prise. ... avant l'an 1684.*] Pendant que les François l'assiégeoient l'an 1684, j'entendois dire à plusieurs personnes qu'elle étoit encore pucelle. C'est ainsi qu'on nomme populairement les villes qui n'ont jamais été prises. Il ne fut pas malaisé de desabuser les gens; car nous voions dans l'Histoire que les François prirent la ville de Luxembourg l'an 1542, & qu'aiant été recouvrée par l'Empereur, ils la reprirent l'an 1543. Ils la perdirent l'année suivante. Notez qu'ils la bloquérent l'an 1682, qu'ils la bombardérent l'an 1683, & qu'ils la prirent l'an 1684 (1). Ils l'ont rendue par le Traité de Riswick l'an 1697.

(1) Voiez les Dates de tout ceci dans le Pere du Londel, aux Fastes de quelques Rois de France.

(*B*) *On trouve bien des vestiges des Antiquitez Romaines dans cette Province.*] Les habitans du Duché de Luxembourg croient que chaque Planete avoit un lieu particulier, qui lui étoit consacré dans ce païs-là, & qu'anciennement la ville d'Arlon étoit un autel de la Lune. On y a trouvé plusieurs simulacres des faux Dieux, & plusieurs Médailles & Inscriptions (2). Le Comte Pierre Ernest de Mansfeld les fit transporter à Luxembourg, pour en orner une Fontaine qu'il consacra à la mémoire de sa femme (*a*). Il fit bâtir auprès une magnifique maison. On sera peut-être bien aise de trouver ici l'Inscription de cette Fontaine; c'est un monument insigne de l'amitié conjugale. (3) *Porticus in primis amplas mirabamur, quas ... se ad id destinasse dicebat ut in eis reponeret, quaecunque nancisci posset antiquitatis monumenta, quorum magnam jam habet copiam, ex diversis locis, & Arlunio in primis ... petitam. .... Sunt autem maxima ex parte simulacra deorum gentilium, & epitaphia, quae dilectae quondam conjugis Mariae de Montmorenci memoriae sancte conservat, crebrò ad Mariae fontem, (sic eum nuncupavit) advenientes sic sunt ..., disposita ut ... Ipsam prius inscriptionem,*

(2) Itinerar. Abrah. Ortelii, & Joh. Viviani, pag. 20.

(3) Ibid. pag. 22, 24.

tionem; qua Illustriss. Princeps fontem hunc suum decoravit, audiamus.

Quisquis huc accedis si te æstus sitisve urget. Hic æstum quietus vitato. Sitim pronus extinguito. Aquam manu haurito. Os lavato. At pede ne turbato. Nudo corpore ne polluito. Quiescentibus enim carissimæ uxoris manibus tranquillam undam sacravit. Mariæ de nomine Mariæ fontem nuncupavit. Æterni sui amoris testes latentes vasta sub rupe lymphas eruі. Vivo lapide cingi. Æternasq. fluere jussit.

P. E. C. M.

Ceci est tiré d'une Relation datée d'Anvers le 7 d'Octobre 1575 (4). Mr. Baudelot nous aprend (5) que Monsr. de Ballonsseaux, neveu du R. P. Wiltheim, lui a montré en manuscrit les Antiquitez du Luxembourg, composées par ce Pere.

§. (*x*) Ce Comte eut deux femmes. Son Tombeau qui se voit à Luxembourg, dans la Chapelle de Mansfeld, le représente en bronze, couché entre elles deux sur une natte aussi de bronze, & le Comte s'y tourne vers la derniere. Rem. Crit.

(4) *Elle fut imprimée par Plantin, l'an 1584 in 8. L'Edition de Leide, qui est la 2, est de l'an 1667 in 12.*

(5) *Dans sa* Differtation *sur Ptolomee Auletes.*

M.

MACCIUS (Sebastien) savant Humaniste, a fleuri en Italie au commencement du XVII siecle. Je n'en parle qu'à l'égard des choses que Moreri a oubliées. Maccius étoit un homme fort laborieux, & qui composoit des Vers avec une facilité surprenante. Il en publia un grand nombre. Il s'apliqua si fort à écrire, qu'il se forma un gros creux aux deux doigts dont il se servoit pour tenir la plume (*a*). Il perdit un fils qui n'avoit que dixhuit ans, & qui étoit déjà Docteur (*b*). Il n'est pas vrai que ses deux filles aient été Religieuses (*A*). Sa définition de l'Histoire enferme une contradiction (*B*).

(*a*) *Tam multa in scribendo opera fecit, ut in dextera manus pollice atque indice qua parte calamus adstringitur, ex assidua illius tractatione, duo quasi fossi diti impressi conspicerentur.* Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 272.

(*b*) *Tiré de Nicius Erythræus, ibid.*

(*A*) *Il n'est pas vrai que ses deux filles aient été Religieuses.*] Afin qu'on voie si l'on peut ajoûter foi à Monsr. Moreri, je comparerai sa Traduction avec le Latin qu'il a traduit. Maccio, dit-il, *avoit deux filles Religieuses qui écrivoient des Lettres Latines.* Il se fonde sur ces paroles de Nicius Erythræus (1): *Ex duabus fœminis ejus quæ monasticam amplexa est disciplinam, Epistola aliquot Latina leguntur* (2). Peut-on se fier à un homme qui falsifie si étrangement les choses les plus faciles à bien raporter?

(*B*) *Sa définition de l'Histoire enferme une contradiction.*] Voiez Vossius (3), qui le nomme *Sebastianus Maccius Durantinus.* Il faloit dire *Durantinus.* Maccius étoit de Chateaudurant. *Castri Durantis quod nunc Urbania* (4) *appellatur ortus* (5). Leandre Albert (6) veut que ce lieu ait été ainsi nommé, à cause que Guillaume Durant Auteur du *Speculum juris* le fit bâtir, pendant qu'il étoit Nonce & Thrésorier de Martin IV dans la Romagne.

(1) *Et non pas Erithræus, comme dit Moreri.*

(2) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 279.

(3) Vossius, de Arte Historica, *Cap. IV.*

(4) *Moreri dit Urbenia.*

(5) Nicius Eryth. Pinacoth. I, pag. 277.

(6) *In Descriptione Italiæ,* pag. m. 416.

MACCOVIUS, Théologien Protestant, cherchez Makowski.

MACEDO (François (*a*)) l'une des plus fertiles plumes du XVII siecle, nâquit à Conimbre l'an 1596, & se fit Jésuite l'an 1610. Il enseigna la Rhétorique plusieurs années, la Philosophie pendant un an, la Chronologie assez long-tems. Il fit Profession du quatrieme vœu l'an 1630 (*b*), & néanmoins il quitta l'Ordre des Jésuites, & entra chez les Cordeliers l'an . . . Il ne cessa point pour cela de travailler à la gloire de St. Ignace (*A*). Il embrassa avec chaleur le parti du Duc de Bragance élevé à la Couronne de Portugal, & publia plusieurs Livres pour la justice de cette cause (*B*). Il accompagna en France & en Angleterre les Ambassadeurs de ce Prince. Il fut appellé à Rome pour des emplois honorables; car on lui donna à professer la Théologie Polémique dans le College *de propaganda fide*; & puis l'Histoire Ecclésiastique dans le College de la Sapience, avec la fonction de Censeur du saint Office. Il passa de Rome à Padoue environ l'an 1670, pour y enseigner la Théologie (*c*). C'étoit un esprit ardent, & assez universel, & qui a eu beaucoup de querelles (*C*). On s'étonne qu'avec beaucoup de savoir, & de mémoire, il ait blanchi sous le froc, & n'ait pas été promu à l'Episcopat. Il n'a pas manqué de se plaindre qu'on l'eût si fort négligé (*D*). Les Bibliothécaires des Jésuites n'ont fait

(*a*) *Depuis qu'il fut Cordelier, il se nomma* Franciscus à Sancto Augustino.

(*b*) Nathan. Sotuel, Biblioth. Scriptorum Societ. Jesu, pag. 235.

(*c*) *Tiré de* Don Nicolas Antonio, Bibliotheca Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag. 336. Notez, que dans plusieurs Livres que le P. Macedo a publiez, pendant son Professorat de Padoue, il se qualifie Professeur en Philosophie Morale.*

(*A*) *Il ne cessa point . . . . de travailler à la gloire de St. Ignace.*] Voiez le Livre qu'il publia à Venise l'an 1668, intitulé, *Concentus Euchologicus Sanctæ Matris Ecclesiæ in Breviario, & S. Augustini in Libris, adjuncta Harmonia Exercitiorum S. Ignatii Soc. Jesu Fundatoris, & operum Sancti Augustini Ecclesiæ doctoris.* Après avoir montré amplement dans cet Ouvrage que les Oraisons du Breviaire ont une merveilleuse conformité avec les Ecrits de St. Augustin, il fait voir une semblable conformité entre ces mêmes Ecrits & les Exercices spirituels de St. Ignace; & non content de cela il compare ensemble les mœurs & la vie de ces deux Saints, pour y trouver une grande sympathie (1).

(*B*) *Il embrassa . . . le parti du Duc de Bragance & publia plusieurs Livres pour la justice de cette cause.*] Entre autres *De jure succedendi in regnum Lusitaniæ*, à Paris 1641 in 4, & *Propugnaculum Lusitano-Gallicum contra calumnias Hispano-Belgicas, in quo ferme omnia utriusque regni tum domi tum foris præclara gesta continentur.* A Paris 1647 in folio. Je me souviens d'un Passage de l'Hexameron rustique que je m'en vais alléguer. „Les deux freres de Sainte „ Marthe ayant raporté quelque chose dans la layette de „ Champagne cottée F, le Pere Macedo dans sa Lusitanogallia cite cela, & fait un homme d'un tiroüer, *Franciscus Layette Campanus* (2).

(*C*) *Il a eu beaucoup de querelles.*] J'en parlerai plus amplement une autre fois. Il me suffit ici de marquer qu'il n'entreprit la Critique du Cardinal Bona, que parce que ce Cardinal ne l'avoit jamais cité (3). C'est une preuve que Macedo étoit fier & querelleux. La République des Lettres a ses Bretteurs; Macedo en étoit un (4).

(*D*) *On s'étonne qu'avec beaucoup de savoir & de mémoire . . . il n'ait pas été promu à l'Episcopat. Il n'a pas manqué de se plaindre qu'on l'eût si fort négligé.*] Monsr. Leti croit que c'est une honte à notre siecle, qu'un tel Religieux n'ait pas été élevé aux dignitez de l'Eglise. Lisez ce qui suit, vous y trouverez les complaintes de Macedo. *E pure, vergogna del nostro Secolo, quando morrà, si potrà di lui dire quello che esso medesimo scrisse à carte 12. del dottissimo Abate Ilarione Rancati.* Et tamen, tantus hic Vir domesticis duntaxat insignitus honoribus occubuit, & Monastico indutus habitu sepelitur. *Ogni uno poi vede à chi spesse volte si danno i Vescovadi, e l'altre dignità. Benche modestissimo, non hà potuto far de meno tal volta di non si dolere della sua cattiva fortuna, onde per tralasciare diversi altri luoghi, nella Prefatione al Lettore del suo primo tomo delle* Collationi della Dottrina di S. Tomaso, e di Scoto. Scribo procul à fuco, longè ab ambitione: omni spe honoris non modo abjecta, sed etiam amissa: victima veritatis non macta, sed mactata. Contigit mihi jactare in Schola, quod ille alter in acie,

Disce, legens, doctrinam ex me, verumque laborem;
Fortunam ex aliis. nam te mea Penna Minervæ
Addictum dabit, & nulla inter præmia ducet.

E nella seconda Prefatione all' Apologia per San Vincentio Lirinense, intendendo del P. M. Noris, e di se medesimo. Scias me Lector, hujusmodi Auctoribus nihil esse invidendum, præter fortunam. In aliis nihil desiderari præter eandem (5). On ne sauroit voir de plus grandes marques d'un esprit present,

(1) *Voiez le* Giornale di Letterati, *du 29 de Decembre 1669, pag. 235.*

(2) Hexameron Rustique, pag. 29.

(3) Jean Patricius *apud cela au Pere Mabillon. Voiez le Museum Italicum de ce Pere.*

(4) *Voiez l'Article* ANGLUS, *Remarq.* (*E*).

(5) Leti, Italia regnante *Parte III, pag. 193, 194.*

fait mention que des Ouvrages qu'il publia avant que d'entrer chez les Cordeliers (*E*). Don Nicolas Antonio donne le Titre de quelques autres (*F*). Macedo vivoit encore l'an 1676, & étoit Lecteur plus que jubilé. Les éloges que Mr. Leti lui donne (*d*) sont capables d'étonner tous les Lecteurs.

(*d*) *Dans son Italia regnante. Vous en trouverez des Extraits dans le Polyhistor de Morhofius, Liv. I, Cap. XXII, pag. 249 & suiv.*

present, & fourni d'une riche provision de connoissances que celles que le Pere Macedo donna, lors qu'il soutint pendant trois jours une These sur toutes sortes de sujets. Voici du detail (6): *Has Theses summa omnium expectatione, & admiratione exceptas sustinuit Pater Macedo, eventu felicissimo, præsentibus multis Excellentissimis D. D. Procuratoribus S. Marci, & compluribus Senatoribus, & Nobilibus Venetæ Reipublicæ, & magno numero Doctorum, ac Religiosorum Virorum, etiam alienigenarum quos fama exciverat. Interrogarunt, & probarunt hominem innumeris quæsitis, & argumentis Doctores, ac Magistri omnium Ordinum, quibus ipse ad votum respondit ac si præmeditata omnia habuisset. Tanta felicitate, ut nunquam titubaverit, nunquam dubitaverit, nunquam hæserit, nunquam cunctatus fuerit. Imo sæpè accidit, ut arguentibus quæ objiciebant, oblivioscentibus, aut male recitantibus, ipse dicenda subministraret, & corrigeret. Inter quos fuit unus, qui Sacræ Scripturæ locum malè citarat: & alter cui locus Virgilii memoria exciderat: & tertius, qui nonnullos Autores suspectos pro sua Sententia allegaverat. Primo igitur testimonium Sacræ Scripturæ correxit. Secundo versus Virgilii suggessit. Tertio subtraxit suspectos Auctores, & idoneos subministravit.* Joignez à cela ces paroles du Comte Jules Clement Scot (7): *Romæ commorans, cum omnium professo digna admiratione, non solum in S. Augustini, cujus doctrinæ est addictissimus, Templo, trium spatio dierum anno 1658 de Omni plane Scibili theses exposuit, ac respondit; verùm & ex improviso de quacumque re sibi proposita, copiosum, concinnumque sermonem habuit, oppositasque, ac dum diversas Doctorum opiniones Catholicorum ingeniosissime defendit.*

(*E*) *Les Bibliothécaires des Jésuites n'ont fait mention que des Ouvrages qu'il publia avant que d'entrer chez les Cordeliers.*] Ce sont des Theses de Rhétorique qu'il fit soutenir dans Madrid, & des Poësies lyriques sur l'apotheose de François Xavier, & de Ste. Elizabeth Reine de Portugal, ou des Elégies sur la mort de François de Mendoza, & outre cela un Abrégé de Chronologie, depuis le commencement du Monde jusques à l'année 1633. Un Traité de l'Art Poëtique, & la Vie de Don Louïs de Ataide Viceroi des Indes. Ce dernier Ouvrage est en Espagnol.

(*F*) . . *Don Nicolas Antonio* (8) *donne le Titre de quelques autres.*] Des deux dont je parle dans la Remarque (*B*); des *Elogia Gallorum*, à Aix en Provence 1641 in 4; du *Tessera Romana authoritatis pontificiæ adversus Bucinam Thomæ Angli*, & *Lituus Lusitanus*, *hoc est Apologia mentis Innocentii X adversus Thomam Anglum*, à Londres 1654 in 4; du *Scrinium Divi Augustini de prædestinatione gratia, & libero arbitrio*, à Paris 1648 in 4; du *Mens divinitus inspirata Sanctissimo P. N. Innocentio X super quinque propositionibus Cornelii Jansenii*, à Londres 1643 in 4; du *Schola Theologiæ positivæ ad doctrinam Catholicorum & refutationem hæreticorum aperta*, à Rome 1664 in folio; & de plusieurs autres. Je ne garantis pas que Don Nicolas Antonio marque bien par tout le lieu & l'année de l'impression. Consultez Konig (9) qui vous dira que Macedo a publié XLVII Volumes: il donne le Titre de quelques-uns, & nous renvoie à l'*Italia regnante* de Mr. Leti. Le XIII *Giornale de Letterati* de l'an 1676 nous aprend que le *Schema sacræ congregationis S. Officii Romani*, imprimé à Padoue l'an 1676, étoit le quarante-septieme Tome des Oeuvres du Pere François Macedo. On éleve l'Inquisition jusques aux nues dans cet Ouvrage: que dis-je, *jusques aux nues?* on en met la prémiere institution dans le Paradis terrestre, & l'on prétend que Dieu commença d'y faire le fonction d'Inquisiteur, & qu'il la continua hors du Paradis contre Caïn, & contre ceux qui bâtirent la tour de Babel; & que St. Pierre agit en la même qualité contre Ananias & Saphira, & qu'il la transmit aux Papes qui en investirent saint Dominique & ses Successeurs. C'est ainsi que Macedo prouve par l'Ecriture le justice de ce Tribunal (10). Je ferai mention ci-dessous (11) de sa Réponse au Critique de l'Apologiste d'Annius de Viterbe.

(6) *Il Padre Arcangelo di Parma, à carte 26 e 27 della sua Risposta al Padre Noris, apud* Leti, Italia regnante, *Part. III, pag. 209, 210.*

(7) *A la page 3 de ses* Notæ ad Historiam Concilii Tridentini Patris Sfortiæ Pallavicini, *apud* Leti *ibid. pag. 208, 209.*

(8) Bibliotheca Scriptor. Hispan. *Tom. I, pag.* 387.

(9) Konig. Biblioth. vet. & nova, *pag.* 491.

(10) *Voiez le XIII* Journal d'Italie 1676, *pag.* 201, 202.

(11) *Dans la 1 Remarque de l'Article suivant.*

MACEDO (ANTOINE) frere du précédent, nâquit à Conimbre l'an 1612, & se fit Jésuite l'an 1626. Il enseigna les Humanitez & la Morale, il prêcha, & puis il passa en Afrique, pour y être Missionaire, & enfin il fut choisi par Jean IV Roi de Portugal, pour accompagner l'Ambassadeur que l'on envoioit en Suede auprès de la Reine Christine. Il plut tellement à cette Princesse, que ce fut à lui qu'elle s'ouvrit sécrétement du dessein où elle étoit de changer de Religion. Elle l'envoia à Rome avec des Lettres au Général des Jésuites, par lesquelles elle demandoit qu'on lui dépêchât deux Religieux de la Compagnie, Italiens de Nation & savans, qui prendroient un autre habit, & avec qui elle pourroit conférer tout à son aise sur les matieres de Religion. On lui accorda sa demande (*A*), mais Antoine Macedo ne retourna point en Suede. Il demeura à Rome en qualité de Pénitencier Apostolique de l'Eglise du Vatican depuis l'année 1651, jusqu'à l'année 1671, après quoi il s'en retourna en Portugal, & eut à Lisbonne (*a*) divers emplois (*b*). Il a composé quelques Ouvrages (*B*).

(*a*) *Modo est Ulyssipone Rector domus probationis, & Magister Tironum.* Sotuel, *ubi infrà.*

(*b*) Tiré de Nathanael Sotuel, Biblioth. Societ. *pag.* 77.

(*A*) *On accorda à Christine sa demande.*] On lui envoia tout aussitôt deux Jésuites, savoir François Malines qui enseignoit la Théologie dans Turin, & Paul Casatus qui professoit les Mathématiques à Rome (1). Ceux-ci achevérent ce qu'Antoine Macedo, le prémier confident du dessein de cette Reine, avoit commencé. Je l'apelle prémier confident, quoi que je n'ignore pas qu'Henschenius & Papebroch donnent à un autre cette gloire: mais le Bibliothécaire de leur Compagnie est contre eux, & le Pere François Macedo les a réfutez solidement. La chose lui tenoit si fort au cœur, à cause des interêts de son frere, qu'il fit un Apendix pour les soutenir dans un Ouvrage qui n'avoit aucun raport à cela. Cet Ouvrage est intitulé, *Responsio ad Notas nobilis Critici anonymi in Apologiam* (2) *F. Thomæ Mazzæ pro Jo. Annio Viterbiensi*, & fut imprimé à Verone l'an 1674. Voici ce que le Journaliste d'Italie a dit de l'Apendix: *Si aggiugne nel fine una scrittura dove l'Autore prova che il P. Antonio Macedo Gesuita fù il primo al qual la Regina di Suetia communicasse il pensiero della sua conversione, e non il P. Gottofredo Franken, come hanno scritto Henschenio & Papebrochio nella vita del Bollando* (3).

(*B*) *Il a composé quelques Ouvrages.*] Dont voici les Titres: *Lusitania infulata & purpurata, seu Pontificibus & Cardinalibus illustrata*, à Paris chez Sebastien Cramoisi 1673 (4) in 4. *Vita P. Joannis de Almeida Societatis Presbyteri in Brasilia. Theses Rhetoricæ variæ eruditione referta: Elogia nonnulla & Descriptio coronationis Serenissimæ Christinæ Reginæ Sueciæ*, en prose & en vers à Stocholm 1650 (5).

(1) Sotuel, Biblioth. Societat. *pag.* 77.

(2) *Cette Apologie est un Ouvrage Italien, imprimé à Verone l'an 1673 in folio. Le P. Tomaso* Mazza, *qui en est l'Auteur, est un Jacobin. Le* Journal d'Italie *du 28 Fevrier 1674 parle amplement de cet Ouvrage.*

(3) Giornale de Letterati, du 28 Janvier 1675, *pag.* 23.

(4) *On place 1663, comme le marque Nicolas Antonio, Tom. I, pag.* 112.

(5) *Ex Nathan. Sotuel, Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu, pag.* 77.

MACEDOINE (ALEXANDRE LE GRAND, ROI DE) a été le plus extraordinaire de tous les hommes; & si tout ce que les Livres raportent de lui est véritable, c'étoit moins un homme, qu'une Intelligence incarnée. On diroit que la Providence l'avoit choisi, pour montrer à la terre jusqu'où se peuvent étendre les forces d'un instrument humain, lors que le tems des Révolutions les plus surprenantes est arrivé. Les Poëtes & les Orateurs n'ont pas été les meilleurs Panégyristes d'Alexandre; les Rois qui se mêlent le plus de guerres & de conquêtes, font son éloge beaucoup mieux que ne sauroient faire les Ecrivains (*A*). Qu'on ne dise pas que les occasions lui ont été favorables (*B*), & que tel Prince, qui dans une

(*A*) *Les Rois* . . . *font son éloge beaucoup mieux que ne sauroient faire les Ecrivains.*] Rien n'est plus propre à nous remplir d'admiration pour Alexandre, & à nous faire soupçonner en lui des qualitez qui surpassent l'imagination, que de voir dans tous les siecles plusieurs grans Princes, qui avec tout leur courage, toutes leurs intrigues, toute leur prudence, tous leurs bons succès, ne s'agrandissent que bien peu. Ils savent vaincre, mais non pas profiter de leurs victoires. Voiez le Remarque (*A*) de l'Article de CESAR. De quoi servirent à Charles-Quint tant d'avantages qu'il remporta sur la France? Augmentérent-ils son patrimoine? Ne fut-ce pas beaucoup, après la grande victoire qui fut gagnée à Saint Quentin par son Successeur, que de recouvrer ce que la France avoit pris au Duc de Savoie, Allié de la Maison d'Autriche? & ne falut-il pas même obtenir cela par la sotise, ou par l'infidélité des Favoris de Henri second (1)?

(*B*) *Qu'on ne dise pas que les occasions lui ont été favorables.*] Je ne prétens pas le nier: ma pensée est seulement que ceux qui veulent diminuer par là son mérite, & justifier les Princes qui ont usé inutilement toute leur vie à vou-

(1) *Voiez l'Article* HENRI II, *Remarques* (*G*) *&* (*H*).

une longue guerre ne gagne que peu de païs, auroit subjugué un grand Empire s'il avoit eu à combatre contre les Perses. Ce sont des excuses, ce sont des consolations peu solides. La rapidité avec laquelle Alexandre se servoit de l'occasion, & profitoit de ses avantages, lui eût fait trouver une moisson de triomphes, où bien d'autres Rois ne peuvent rien conquerir. C'est à lui que l'on pouvoit dire après ses prémieres victoires, *Je t'attens dans deux ans sur les bords de l'Euphrate*. Je ne prétens pas donner ici un Abrégé de sa vie; car outre que les autres Dictionaires sont assez prolixes sur ce sujet, il n'y a rien de plus conu à toutes sortes de Lecteurs que l'Histoire d'Alexandre le Grand. Il semble même que ce seroit un travail bien superflu, que de donner son caractere (*C*). On le conoit assez; personne n'ignore que les grandes vertus & les grans vices y entrent également. Il n'y avoit rien de médiocre en sa personne que la taille; tout le reste bon ou mauvais étoit excessif. Son ambition alloit jusqu'à la fureur (*D*). Il prenoit pour un crime que l'on doutât du succès de ses desseins (*E*). D'un côté il étoit assez impie pour vouloir qu'on le regardât comme un Dieu (*F*), & de l'autre il étoit superstitieux jusqu'à la foiblesse feminine (*G*). Quelque loüange qu'il ait meritée en certaines occasions par

vouloir faire des conquêtes, se font des illusions. Je croi bien que contre un Sesostris, contre un Cyrus (a), contre un Cesar, les grans desseins d'Alexandre auroient pu échouer de fond en comble; mais combien y a-t-il eu de grans Rois, qui, avec des troupes plus nombreuses & plus aguerries que celles d'Alexandre, n'eussent fait qu'un petit mal à Darius? Ainsi tout ne dépendoit pas des occasions. Voiez nos Remarques sur Jules Cesar (3).

(*C*) *Ce seroit un travail bien superflu que de donner son caractere.*] Renvoions à un Ouvrage que tout le monde peut consulter aisément, & qui est d'un grand débit. Voiez, dis-je, Mr. de Saint Evremont, dans le Jugement sur une Tragédie de Mr. Racine intitulée, *Le Grand Alexandre*, au I Tome de ses Oeuvres mêlées, & dans le Comparaison de Cesar & d'Alexandre au même Tome. Voiez le aussi au second Tome à la page 97 de l'Edition de Hollande 1693.

(*D*) *Son ambition alloit jusqu'à la fureur.*] Son pere ne se trompa pas, lors qu'il crut que la Macedoine étoit trop petite pour son fils (4). Il dit cela après qu'Alexandre agé d'environ seize ans eut domté l'un des plus terribles chevaux du monde (5). Comment est-ce que la Macedoine lui auroit suffi, puis que toute la terre même ne lui paroissoit pas un Roiaume assez étendu? Il pleura lors qu'il entendit dire au Philosophe Anaxarque qu'il y avoit une infinité de Mondes (6): ses larmes vinrent de ce qu'il desespéroit de les pouvoir conquérir tous, voiant qu'il n'avoit pu encore en conquérir un. Juvenal exprime cette ambition sous une image très-vive. Il se figure Alexandre suant d'être logé à l'étroit dans un Roiaume aussi grand que toute la terre:

Unus Pellæo juveni non sufficit orbis:
Æstuat infelix angusto limite mundi,
Ut Gyaræ clausus scopulis parvaque Seripho (7).

Le Monde étoit pour Alexandre ce qu'étoit une petite Ile pour des malfaiteurs qu'on y confinoit. S'ils se trouvoient bornez dans leurs promenades, Alexandre de son côté regardoit la possession de toute la terre, comme le malheur d'être réduit à un petit coin. Un Auteur Espagnol enchérit sur Juvenal; il nomme le cœur d'Alexandre *un archicœur*, dans un coin duquel le Monde étoit si à l'aise, qu'il y restoit de la place pour six autres (8). Mais ne semble-t-il pas que ce cœur si vaste bornoit à bien peu de chose sa derniere fin, puis qu'il ne se proposoit que d'être loué des Athéniens? On pretend que les peines extraordinaires qu'il eut à passer l'Hydaspe l'obligérent à s'écrier, *O Athéniens, pourriez-vous bien croire à quels périls je m'expose pour être loué de vous* (9)? N'est-ce point, me dira-t-on, être tout ensemble insatiable, & se contenter de peu de chose? N'est-ce pas une folie de s'exposer à tant de peines, & à tant de douleurs, pour l'amour d'une Harangue?

---- I demens & sævas curre per Alpes,
Ut pueris placeas & declamatio fias (10).

Je consens qu'on dise tout ce qu'on voudra sur les contradictions du cœur de l'homme, sur ses folies, & sur ses extravagances, je ne laisserai pas de croire que la fin que se proposoit Alexandre s'accordoit très-bien avec la vaste & avec l'immense étendue de son ambition: il vouloit tenir à tous les siecles futurs, à la postérité la plus reculée, & il n'espéroit cela ni d'un ni de plusieurs Mondes conquis, mais des Livres. Il ne se trompoit pas; car si la Grece ne lui eût fourni de bonnes plumes, il y a long tems qu'on ne parleroit pas plus de lui que de ceux qui commandoient dans la Macedoine avant la naissance d'Amphitryon. Il s'intéressoit de telle sorte à ce qu'on diroit de lui après sa mort, qu'il souhaitoit de pouvoir revenir au monde pour autant de tems qu'il lui en auroit falu, afin de conoître comment on liroit ses Historiens (11). Par cet insatiable desir de louange il rendoit plus de justice à la valeur de ses ennemis, qu'à celle de ses Capitaines; car tout ce qu'il ôtoit à ceux-ci, & tout ce qu'il donnoit à ceux-là, lui revenoit avec usure. *Simplicius famam æstimabat in hoste quam in cive; quippe à suis credebat magnitudinem suam destrui posse, eandem clariorem fore quo majores fuissent quos ipse vicisset* (12).

(*E*) *Il prenoit pour un crime que l'on doutât du succès de ses entreprises.*] Ceux qui par son ordre avoient tué Parmenion, ne lui allérent pas rendre compte de ce service important, sans quelque sujet d'inquiétude; car ils furent suivis par des Deputez de la Province qu'ils avoient gouvernée, lesquels avoient ordre de les accuser de plusieurs crimes. On étala les pilleries de ces Gouverneurs, les sacrileges qu'ils avoient commis, leurs attentats sur l'honneur des Dames (13). Alexandre, aiant examiné cette Accusation, déclara que les Députez avoient oublié le plus atroce, c'est que les accusez avoient cru qu'il ne reviendroit jamais de l'expédition des Indes; car s'ils avoient cru, disoit-il, que j'en reviendrois, ils n'auroient pas eu la hardiesse de se porter à ces violences. *Rex, cognita causa, pronunciavit ab accusatoribus unum & id maximum crimen esse præteritum, desperationem salutis suæ, nunquam enim talia ausuros, qui ipsum ex India sospitem aut optassent reverti aut credidissent reversurum. Igitur hos quidem vinxit, DC. autem militum qui sævitiæ eorum ministri fuerant, interfici jussit* (14).

(*F*) *Il étoit assez impie pour vouloir qu'on le regardât comme un Dieu.*] Une fine politique l'obligea à faire croire qu'il étoit fils de Jupiter, & à souffrir les honneurs de l'adoration. Il avoit éprouvé que cela portoit les peuples barbares à se soumettre; & dans le fond, qui oseroit prendre les armes contre un Conquérant qu'il regarderoit comme un Dieu? Il étoit donc de son intérêt que l'on eût de lui cette opinion avantageuse; aussi la fomentoit-il adroitement. Il étoit plus reservé là-dessus envers les Grecs qu'envers les Barbares (15): c'est que les Grecs étoient plus habiles, & moins oposez à ses desseins. Il avoüa un jour publiquement, que le bien de ses affaires avoit demandé qu'il passât pour Dieu, & qu'il souhaitoit que les Indiens le prissent pour Dieu. *Illud pene dignum risu fuit, quod Hermolaus postulabat à me ut aversarer Jovem cujus oraculo adgnoscor. An etiam quid Dii respondeant, in mea potestate est? Obtulit nomen filii mihi; recipere ipsis rebus quas agimus haud alienum fuit. Utinam Indi quoque Deum esse me credant. Fama enim bella constant, & sæpe etiam, quod falsò creditum est, veri vicem obtinuit* (16). Je me laisserois aisément persuader qu'à force de le dire aux autres, & d'entendre ceux qui le flatoient sur ce chapitre, il vint quelquefois à croire qu'il étoit Dieu, ou à douter s'il ne l'étoit point; car il n'y a guere de pensées de vanité qu'un bonheur & qu'une puissance extraordinaire, avec les adresses d'une flaterie sans bornes, ne soient capables d'inspirer (17): mais je ne croi point que cette opinion ou ce doute aient jamais pu prendre racine dans son ame. Il disoit que deux choses l'empêchoient de croire qu'il fût immortel, la dormir, & la joüissance des femmes. [illegible] *Dicebat mortalem se esse intelligere se potissimum ex somno & concubitu, quod ab eadem imbecillitate naturam incessat lassitudo & voluptas* (18). Il raisonnoit bien, quoi que peu conséquemment aux principes de la Théologie Paienne, qui ne parloit que des amours de Jupiter, & de ses bonnes fortunes auprès du sexe: mais comme les deux choses qui lui servoient de preuve qu'il n'étoit point Dieu revenoient souvent, je ne voi pas de quelle maniere il auroit pu laisser ancrer dans son ame la foi de sa prétendue nature divine. Nous raporterons plusieurs choses sur ce sujet dans les Remarques de l'Article OLYMPIAS.

(*G*) *Il étoit superstitieux jusqu'à la foiblesse feminine* (19).] Jamais cela ne parut autant que l'année de sa mort: ce qui ne pouvoit pas être attribué au déclin de l'âge, & aux malignes influences de la vieillesse, vu qu'il n'avoit pas encore trente-trois ans lors qu'il mourut. Cette augmentation notable de superstition procéda de quelques événemens, qu'on lui fit prendre pour des présages d'autant plus sinistres, qu'il étoit allé à Babylone malgré les avis de n'y point aller que Nearchus lui avoit donnez, au nom de quelques Devins Chaldéens. Ce redoublement de mauvais présages le consterna de telle sorte, qu'il se défioit & des Dieux & des hommes. Il crut que la protection divine l'abandonnoit, & que ses amis lui devenoient infidelles. Cette defiance lui troubla tellement l'esprit, que la moindre chose extraordinaire qui lui arrivoit lui paroissoit un prodige: sa maison ne desemplissoit point de Prêtres, & de

(2) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *num.* 215.

(3) *C'est-à-dire les Remarques* (*A*), (*B*), *&* (*C*) *de son Article.*

(4) Plutarch. *in* Alexandro, *pag.* 667.

(5) *Le Cheval Bucephale.*

(6) Plutarch. de Tranquillitate Animi, *pag.* 466.

(7) Satyra Juven. X, *Vers.* 168.

(8) *Archicoraçon, pues cupo en un rincon del todo esse mundo holgadamente, dexando lugar para otros seis.* Lorenzo Gracian.

(9) [illegible] *Quis credat, Atheniensis, quanta pericula vestri præconii causa subeam?* Plutarch. in Alexand. *pag.* 698, *E.*

(10) Juvenal. Sat. X, *Vers.* 166.

(11) Lucianus, quomodo conscribenda sit Historia, *Oper. Tom. I, pag.* 694 *Edit. Salmur.*

(12) Quint. Curtius, *Lib.* VIII, *sub fin.*

(13) *Quum omnia profana spoliassent, ne sacris quidem abstinuerant: virgines que & principes fœminarum stupra perpessæ, corporum ludibria deflebant.* Idem, *Lib.* X, *Cap.* I.

(14) *Idem, ibidem.*

(15) [illegible] *Apud Græcos vero divinitatem usurpabat modicè & parcus.* Plutarch. *in ejus Vita, pag.* 681, *A.*

(16) Quintus Curtius, *Lib.* VIII, *Cap.* VIII. *Consultez là-dessus le* Commentaire de Freinshemius.

(17) *Nihil est quod credere de se Non possit, cum laudatur Diis æqua potestas.* Juvenal, *Sat.* IV, *Vers.* 70.

(18) Plutarch. in Alexand. *pag.* 677, *B.* *Voiez aussi* de Discrim. Adulat. & Amici, *pag.* 65, *F.*

(19) *Voiez l'Article* ARISTANDRE, *Remarque* (*A*).

par raport à la continence (*H*), il s'en faut bien que sa vie n'ait été dans l'ordre sur ce chapitre (*I*). Son

de Devins; il ne s'occupoit que de sacrifices, que d'expiations, que d'augures. Ecoutons Plutarque qui ne raconte pas la chose sans y aposer sa réfléxion (20). *Alexander igitur postquam semel religione obstrictus est, tumultuante & trepidante animo praditus, nulla res insolita & aliena tam oblata exigua est quam non verteret in prodigium & ostentum, sed sacrificantium, expiantium, & vaticinantium erat regia referta. Adeo res est horrenda incredulitas & contemptio deorum, horrenda item superstitio, qua aqua modo vergit ad demissa, impletque absurdis opinionibus & metu mortales, ut tunc Alexandrum. Tant a de pouvoir*, je me sers de la Version d'Amiot, *& de fiance, d'un costé la mecreance & impieté de contemner les Dieux, quand elle se met es cœurs des hommes, & de l'autre costé aussi la superstition, coulant tousjours ne plus ne moins que l'eau contre bas es ames abaissées & ravalées par crainte, comme elle remplit alors Alexandre de folie depuis qu'une fois la frayeur l'eut saisi.* Il est bon de dire que les avis des Chaldéens notifiez par Nearchus, firent tant d'impression sur Alexandre, qu'il n'osa entrer dans Babylone, jusques à ce que les Philosophes Grecs aiant su le fondement de ses scrupules l'allerent voir, & lui firent reconoître par la force de leurs raisons la vanité des Sciences divinatrices. Il fit alors son entrée dans Babylone (21). Les mauvais augures dont il se remplit la tête effacérent les impressions que ces Philosophes lui avoient données: il revint à la grande estime qu'il avoit conçue pour la Science des Chaldéens; il détesta les Philosophes qui lui avoient persuadé d'entrer dans la ville, & il se fâchoit contre tous ceux qui vouloient lui faire entendre raison (22). Voiez plusieurs choses concernant la superstition d'Alexandre dans les Remarques de l'Article d'ARISTANDRE son Devin. Je les ai renvoiées là, de peur que cet Article-ci ne fut trop long: j'en ai usé d'une semblable maniere à l'égard de bien d'autres faits; & quand l'occasion le demandera je me servirai de cette méthode.

(*H*) *Quelque louange qu'il ait méritée . . . . . par raport à la continence.*] Dans le prémier feu de sa jeunesse il parut si indifferent à l'égard des femmes, que sa mere craignit que cela n'allât trop loin, & ne procédât d'impuissance: c'est pourquoi du consentement de son mari elle fit coucher auprès d'Alexandre une très-belle Courtisane de Thessalie, afin de fondre la glace, & de réveiller le goût du jeune homme. Callixena (c'étoit le nom de la belle Thessalienne) fit de son mieux à plusieurs reprises pour se faire caresser, & n'obtint rien (23). Si ce Conte est vrai il faut croire que la nature, qui en toutes autres choses avoit été fort diligente pour ce Prince, fut paresseuse, & se leva un peu tard sur ce point-là. On debite (24) qu'il porta son pucelage en Asie, & que la veuve de Memnon (25) a été la prémiere femme dont il ait joui, & que quand il se maria, il n'avoit eu encore à faire qu'avec cette veuve. Il falut même que Parmenion le poussât à la caresser, quelque capable qu'elle fût de toucher un homme. Si cela est vrai, ceux qui nous parlent de la complaisance d'Alexandre pour Apelles se trompent. Ils disent qu'aiant donné à peindre toute nue la plus chérie de ses concubines (26) à Apelles, & s'étant aperçu qu'Apelles en étoit devenu amoureux, il lui en fit un présent. Cette Histoire & celle de Plutarque sont incompatibles: car la veuve de Memnon ne fut prise que lors qu'Alexandre se rendit maître de Damas, & ce fut à Ephese qu'il conut Apelles, assez long tems avant la prise de Damas. On pourroit rendre compatibles ces deux Histoires, si l'on supposoit, ou qu'Alexandre n'avoit point encore joui de sa concubine lors qu'il en fit cession au Peintre, ou qu'il la lui donna à peindre depuis la prise de Damas. Mais la 1 de ces deux suppositions est contre l'Histoire même dont il s'agit; car Pline (27) qui la raporte ne se contente pas d'observer que cette maîtresse étoit fort belle (28), & la plus aimée de toutes les concubines d'Alexandre, il remarque encore que ce Prince céda son lit & son affection au Peintre. Elien qui raporte la même Histoire marque cette circonstance, que la concubine en question étoit de Larisse en Thessalie, & la premiere femme qui eût fait sentir à Alexandre ce que c'est que le plaisir vénérien (29). La 2 supposition n'a nulle ombre de vraisemblance: auroit-on envoié à Ephese une femme d'une si grande beauté, & qu'on aimoit si tendrement, l'y auroit-on, dis-je, envoiée de si loin, pour l'y faire peindre toute nue? Et si l'on avoit mandé Apelles, ne verrions-nous pas cette circonstance dans les Auteurs qui ont conservé la mémoire de ce beau présent? Outre que cette seconde supposition n'ôte pas l'incompatibilité qui est entre Elien & Plutarque. Jusqu'ici donc ce dernier Auteur n'a guere prouvé la continence de son Heros; mais il nous va dire des choses qui ont beaucoup plus de force. La mere, la femme, & les filles de Darius étoient prisonnieres d'Alexandre: la femme étoit une beauté achevée; ses filles lui ressembloient. Le jeune Prince qui les avoit en son pouvoir, non seulement leur rendit tous les honneurs qui leur étoient dûs, mais aussi il ménagea leur réputation avec la derniere éxactitude. Elles furent gardées comme dans un cloître hors de la vue du monde, hors de la portée de tout objet deshonnête. *Ὥσπερ οὐκ ἐν στρατοπέδῳ πολεμίων, ἀλλ' ἐν ἱεροῖς καὶ ἁγίοις φυλαττομένας παρθενῶσιν, ἀπόρρητον ἔχειν καὶ ἀόρατον ἑτέροις δίαιταν.* *Quasi non in hostium castris, verum in sacris & sanctis Vestæ templis servata, in abdito extra aliorum oculos agerent* (30). Ses visites, ses regards, ses discours, ne donnérent aucun lieu à la médisance; & à l'égard des autres Dames de Perse qui étoient aussi prisonnieres, & dont la beauté & la taille étoient fort charmantes, il se contenta de dire en riant lors qu'il les vit, que les Persanes causoient beaucoup de douleur aux yeux, & passa devant elles comme devant de belles statues (31). Il se fâcha tout de bon plus d'une fois contre ceux qui pour lui faire leur cour lui voulurent envoier de beaux garçons (32); & il marqua dans une Lettre, que non seulement il n'avoit point vu la femme de Darius, ni songé à la voir, mais que même il n'avoit pas voulu qu'on lui vint tenir des discours sur la beauté de cette Reine. *Ἐγὼ γὰρ οὐχ ὅτι ἑωρακὼς ἂν εὑρεθείην τὴν Δαρείου γυναῖκα ἢ βεβουλευμένος ἰδεῖν, ἀλλ' οὐδὲ τῶν λεγόντων περὶ τῆς εὐμορφίας αὐτῆς προσδεδεγμένος τὸν λόγον. Ego enim non solum non vidisse inveniar Darii uxorem aut videre cogitasse, verum nec verba facientes de ejus decore sustinuisse audire* (33). Il est aisé d'accorder Plutarque avec Quinte Curce: ce dernier Historien a dit (34) qu'Alexandre n'avoit vu qu'une fois la femme de Darius, & cela par accident, parce qu'elle s'étoit trouvée avec sa belle-mere à qui il rendit visite le jour qu'on les prit. Sur ce pied-là Alexandre se pouvoit vanter de n'avoir point vu, c'est-à-dire de n'avoir point visité la femme de Darius. C'est assurément l'un des plus beaux endroits de sa vie par raport à la morale (35), & je ne m'étonne point que Darius l'ait admiré, Darius, dis-je, qui avoit eu tant d'allarmes pour son honneur conjugal. Considérons les vicissitudes de ses passions à la nouvelle que son épouse étoit morte. Prémierement il soupçonna que le messager lui venoit aprendre que l'on avoit attenté à cet honneur, & il regardoit cela comme le plus grand de tous les suplices. Puis aiant su la mort de sa femme, il crut qu'on l'avoit tuée à cause de sa résistance aux desirs impurs du victorieux. Cette pensée lui donna beaucoup de douleur & de colere: il aprit ensuite qu'Alexandre avoit été extrémement affligé de cette mort, & qu'il ne l'avoit pas moins pleurée que lui Darius la pleuroit. Ce fut une cruelle attaque; sa douleur & sa colere s'étoient rallenties, il retomba dans une affreuse inquiétude, s'imaginant qu'Alexandre regretoit les faveurs qu'on lui avoit accordées. Enfin, il fut assuré du contraire, & pria les Dieux que s'ils ne vouloient pas le rétablir, ils donnassent son Roiaume à un si honnête vainqueur: *Ludibria miserum nunciaturus es, inquit, & ut credo, ipsis quoque, omni graviora supplicio. . . . . . Nec dubitavit Darius quin interfecta esset, quia nequisset contumeliam pati . . . . Ob hæc ipsa amantis animus in sollicitudinem suspicionemque revolutus est; desiderium captivæ profecto à consuetudine stupri ortum esse conjectans. . . . . . Dii patrii primum mihi stabilite regnum: deinde si de me jam transactum est, precor ne quis Asiæ rex sit quàm iste tam justus hostis, tam misericors victor* (36).

(*I*) . . . . . . *Il s'en faut bien que sa vie n'ait été dans l'ordre sur ce chapitre.*] C'est déja une chose qui tient du déréglement, que d'avoir épousé trois ou quatre femmes sans être veuf (37), & que d'avoir donné à peindre nue sa concubine Pancaste. Les plaisirs de l'attouchement ne suffisoient pas à sa passion, il vouloit encore repaître ses yeux de la nudité en peinture de sa maîtresse; signe évident qu'il les repaissoit aussi de la nudité originale: il donnoit donc dans l'excès, & dans un excès que le Dieu Mars galant de Venus ne connoissoit pas, si nous en jugeons par les paroles de Lucrece (38). On pardonneroit plus facilement ce mauvais plaisir des yeux aux personnes qui, ne pouvant avoir que cela, *pascon gli avidi sguardi*. Mais cette débanche d'Alexandre, quelque criminelle qu'elle fût, n'est rien en comparaison de ce qu'il fit après ses grandes prospéritez. Je ne parle pas des concubines qu'il voulut avoir au même nombre que Darius, c'est-à-dire autant qu'il y a de jours dans l'année; car l'Historien (39) qui raporte que ces concubines se présentoient chaque soir au Roi, afin qu'il en choisit une pour passer la nuit avec elle, témoigne qu'Alexandre faisoit rarement ce choix. Il est certain que les Princes de l'Orient, & Salomon tout le prémier à leur éxemple, qui se piquent d'avoir tant de femmes, ne couchoient pas avec toutes. Ils en usoient avec elles à-peu-près comme aujourd'hui les Sultans; ils en assembloient un grand nombre, afin de faire un meilleur choix de quelques-unes: les autres servoient à montrer leur opulence, comme font tant de meubles inutiles des maisons riches dont on ne se sert jamais, & que même l'on ne conoit pas (40). Les Rois qui se piquent d'avoir les plus belles écuries ne montent qu'un très-petit nombre de leurs chevaux; ils en laissent vivre & mourir la plus grand' part sans jamais les essaier. Quelques-uns dressent de magnifiques Bibliothéques, & ne touchent jamais à aucun Livre. Ce seroit donc une preuve un peu équivoque de l'impudicité d'Alexandre, que d'alléguer le grand nombre de ses concubines; quoi qu'il soit certain que cet attirail & le reste du bagage ait justement scandalisé ses anciens sujets (41), & doive flétrir sa mémoire; mais voici des temoignages plus formels contre sa réputation. Il faisoit mettre à sa table quantité de femmes de joie, & il accepta Bagoas qui avoit été

(20) Ὁ δ' οὖν Ἀλέξανδρος ὡς ἐνέδωκε τότε πρὸς τὰ θεῖα, ταραχώδης γενόμενος καὶ περίφοβος τὴν διάνοιαν, οὐδὲν ἦν μικρὸν οὕτως τῶν ἀήθων καὶ ἀτόπων ὃ μὴ τέρας ἐποιεῖτο καὶ σημεῖον. ἀλλὰ θυομένων καὶ καθαιρόντων καὶ μαντευομένων μεστὸν ἦν τὸ βασίλειον. οὕτως ἄρα δεινὸν μὲν ἀπιστία πρὸς τὰ θεῖα καὶ καταφρόνησις αὐτῶν, δεινὴ δὲ αὖθις ἡ δεισιδαιμονία, ὥσπερ ὕδατος ἀεὶ πρὸς τὸ ταπεινούμενον, καὶ ἀνοίας ἀποπλήσασα καὶ φόβου τὸν Ἀλέξανδρον γενομένην. Plutarch. in Alex. pag. 706.

(21) Diodor. Sicul. Lib. XVII, pag. m. 629.

(22) Idem, ibid. pag. 631.

(23) Theophrastus, referente Hieronymo, in Epistolis, apud Athenæum, Lib. X, Cap. X, pag. 435.

(24) Plutarch. in Alex. pag. 676.

(25) Elle s'apelloit Barsene. Voiez l'Article de MEMNON.

(26) Elien la nomme Pancaste, & Pline Campaspe.

(27) Ex visit, nec torum tantum suum, sed etiam affectum donavit artifici. Plin. Lib. XXXV, Cap. X.

(28) Selon Pline, le Portrait de Venus sortant des ondes fut fait sur celui de Campaspe.

(29) Ταύτῃ καὶ πρώτῃ φασὶν ὁ Ἀλέξανδρος ὡμίλησεν. Cum qua primum Alexander rem habuisse dicitur. Ælian. divers. Histor. Lib. XII, Cap. XXXIV.

(30) Plutarch. in Alexand. pag. 676.

(31) Idem, ibidem.

(32) Idem, ibidem.

(33) Ibid. pag. 677, B.

(34) Semel omnino eam viderat quo die capta est, nec ut ipsam, sed ut Darii matrem videret, eximiamque pulchritudinem forma ejus non libidinis habuerat incitamentum, sed gloriæ. Q. Curtius, Lib. IV, Cap. X.

(35) C'est ainsi que Diodore de Sicile, Livr. XVII, en juge.

(36) Quint. Curtius, Lib. IV, Cap. XI.

(37) J'en parle dans l'Article ROXANE.

(38) Pascit amore avidos in te Dea visus, Lucret. Lib. I, Vers. 37.

(39) Diod. Siculus, Lib. XVII. Quinte Curce, Livr. VI, Chap. VI, les met au nombre de 360.

(40) Exilis domus est, ubi non & multa supersunt, Et dominum fallunt, & prosunt furibus. Horat. Epist. VI Libri I. Vers. 45.

(41) Pellices 360 totidem quot Darii fuerant, regiam complebant; quas spadonum greges, & ipsi muliebria pati adsueti, sequebantur. Hæc luxu & peregrinis infecta moribus veteres Philippi milites, rudis natio ad voluptates, aversabantur. Q. Curtius, Lib. VI, Cap. VI, num. 8.

Son déréglement à l'égard du vin fut prodigieux (*K*). La cruauté qu'il fit paroître contre les habitans de Tyr n'est point excusable (*L*). Tant de vices n'ont point empêché qu'après sa mort on ne l'honorât comme un Dieu, & que méme sous les Empereurs Romains il n'y ait eu des familles qui le choisissoient pour leur Divinité tutelaire (*M*). La flaterie n'avoit point de part à cela, comme lors que pendant sa vie on lui rendoit des honneurs divins: c'étoit un vrai culte de superstition. Il mourut à Babylone, âgé d'environ trente-trois ans. Les uns disent qu'on l'em-

été le mignon de Darius (42). *Nabarzanes accepta fide occurrit, dona ingentia ferens, inter quæ Bagoas erat specie singulari spado, atque in ipso flore pueritiæ, cui & Darius fuerat adsuetus, & mox Alexander adsuevit* (43). On ne sauroit représenter son debordement par des termes plus expressifs que ceux d'Athenée. Φιλόπαις δ' ἦν ἐκμανῶς καὶ Ἀλέξανδρος ὁ βασιλεύς. Δικαίαρχος γοῦν ἐν τῷ περὶ τῆς ἐν Ἰλίῳ θυσίας Βαγώου τοῦ εὐνούχου οὕτως αὐτὸν ἡττᾶσθαι φησὶν, ὡς ἐν ὄψει θεάτρου ὅλου καταφιλεῖν αὐτὸν ἀνακλάσαντα, καὶ τῶν θεατῶν ἐπιφωνησάντων μετὰ κρότου οὐκ ἀπειθήσας πάλιν ἀνακλάσας ἐφίλησεν. *Alexander Rex ad insaniam amore puerorum exarsit. Dicaarchus libro de sacrificio quod ad Ilium peractum est, eunuchum Bagoam adeo ipsum deperiisse scribit, ut resupinus in conspectu theatri totius eum suaviaretur, & acclamante verò cum plausu spectatorum turba, & tanquam ad iteranda oscula invitante, paruisse, atque rursum inflexa cervice basia congeminasse* (44).

(*K*) *Son déréglement à l'égard du vin fut prodigieux.*] Il s'enivroit, & il faisoit en cet état mille desordres. Le vin fut cause qu'il tua Clitus qui lui avoit sauvé la vie, & qu'il brûla Persepolis l'une des plus belles villes de l'Orient (45). La Courtisane Thaïs, qui ne se mêloit pas moins de la débauche bacchique que de la vénérienne (46), le poussa à cet incendie; & cette circonstance ne peut servir qu'à rendre l'action plus mauvaise. Ceux qui firent le Journal de sa vie (47), remarquérent qu'il cuvoit son vin quelquefois pendant deux jours & deux nuits. Si fort peu de verres l'eussent enivré, il eût été moins condamnable de succomber quelquefois à cette foiblesse; mais il avaloit jusqu'à vingt coupes d'une grandeur énorme avant que d'être ivre. Aussi mourut-il de trop boire: ce fut le lit d'honneur où il expira. Il voulut porter une santé au plus grand buveur de son siecle (48), & il lui falut vuider un vase qui tenoit furieusement (49). Aussi-tôt qu'il l'eut vuidé il tomba évanoui, & fut saisi de la maladie dont il mourut (50). Plutarque réfute cela: il dit (51) qu'Alexandre n'avoit point vuidé la coupe d'Hercule, ni senti tout aussi-tôt une grande douleur au dos, comme si on l'eût blessé d'un coup de lance; ce sont, dit-il, des inventions destinées à un embellissement lugubre & tragique de la scene. Ταῦτα τινὲς ᾤοντο δεῖν γράφειν. ὥσπερ δράματος μεγάλου τραγικὸν ἐξόδιον καὶ περιπαθὲς πλάσαντες. *Hæc putaverant quidam scribenda quasi magnæ fabulæ tragicum exodium & lamentabile fingentes* (52). Mais il avoue que ce Prince n'avoit fait que boire le jour que la maladie le saisit. C'est en avouër autant qu'il en faut pour cette proposition générale, qu'Alexandre mourut de trop boire. Qui auroit cru qu'un guerrier, aussi téméraire que celui-là, ne recevroit qu'à table le coup mortel? Ecoutons là-dessus Seneque: *Alexandrum tot itinera, tot prœlia, tot hiemes per quas, victa temporum, locorumque difficultate, transierat, tot flumina ex ignoto cadentia, tot maria tutum dimiserant, intemperantia bibendi, & ille Herculaneus ac fatalis scyphus perdidit* (53). Diodore de Sicile (54) raconte qu'Alexandre, n'aiant déjà que trop bu, voulut vuider la coupe d'Hercule, & ne l'eut pas plutôt vuidée qu'il fut atteint d'une cruelle douleur, comme si on lui eût donné un grand coup. Voila donc l'unique poison qui le tua, & qui fit gagner aux Astrologues le procès que les Philosophes leur avoient fait perdre (55): car pour le poison effectif, il n'en fut parlé que seize ans après la mort d'Alexandre, & aparemment ceux qui en furent les délateurs n'avoient envie que d'obliger Olympias à faire mourir beaucoup de personnes, comme elle fit. Aristote n'y a été mêlé que sur la parole d'un certain Agnothemis, qui avoit oui dire à Antigonus (disoit-on) qu'Aristote découvrit à Antipater le poison qu'il faloit mettre en usage (56). N'oublions point qu'Alexandre fit pompeusement célébrer les funérailles de Calanus (57). Oraison funebre, combats, jeux solennels, tout en fut; mais vu l'inclination des Indiens pour le vin, il s'avisa d'établir un combat d'ivrognerie (58): il y eut trois prix pour les vainqueurs; le prémier valoit un talent. De ceux qui entrérent en lice il y en eut trente-cinq qui moururent sur le champ, & six qui les suivirent d'assez près. Le vainqueur nommé Promachus avoit avalé quatre congies (59), & ne vécut que trois jours depuis sa victoire (60).

(*L*) *La cruauté qu'il fit paroître contre les habitans de Tyr n'est point excusable.*] La fortune d'Alexandre, qui avoit jusques-là couru avec la rapidité d'un torrent, trouva devant cette place une forte digue qui la contraignit de s'arrêter plusieurs mois (61). Ce Prince ne comprit que trop les mauvaises suites que pouvoit avoir cette interruption; il perdoit la principale roue de sa machine, s'il donnoit lieu de croire qu'on le pouvoit arrêter. Trouvant donc mille sujets de chagrin & à lever le siege, & à le continuer, il se résolut à faire de nouveaux efforts contre cette ville. *Hic rex fatigatus statuerat soluta obsidione Ægyptum petere, quippe quum Asiam ingenti celeritate percurrisset circa muros unius urbis hærebat, tot maximarum rerum opportunitate dimissa. Cæterum tam discedere irritum quam morari pudebat. Famam quoque qua plura quam armis everterat ratus leviorem fore, si Tyrum quasi testem se posse vinci reliquisset. Igitur ut quid inexpertum omitteret &c* (62). Ses nouveaux efforts réüssirent, il força la place, mais il deshonora sa victoire par sa cruauté. Il commanda qu'on mît le feu aux maisons, & qu'on passât au fil de l'épée tout ce qui ne se seroit pas retiré dans les Temples, & il fit attacher en croix deux mille habitans qui étoient moins échapez à la fureur du soldat, qu'à la lassitude de tuer. *Triste deinde spectaculum victoribus ira præbuit regis: duo millia in quibus occidendi defecerat rabies crucibus adfixi per ingens litoris spatium pependerunt* (63). Il n'y a point aujourd'hui de Prince que mille volumes ne dégradassent de toute sa gloire, s'il faisoit la vingtiéme partie de ce que fit alors Alexandre.

(*M*) *Des familles . . . le choisissoient pour leur Divinité tutelaire.*] Je n'oserois assûrer que son pourpoint, que l'on se vantoit d'avoir à Rome, passât pour un gage de quelque bénédiction celeste; & il ne faut pas compter beaucoup sur ce que Caligula ne manqua pas de le prendre un jour de cérémonie. Ce n'étoit pas un homme superstitieux que Caligula, & s'il eût été Chrétien, je ne pense pas qu'il eût eu beaucoup de foi pour le scapulaire. Sans que pour cela je prétende disconvenir qu'il n'y ait de grands scélérats qui ont des superstitions puériles. Mais quoi qu'il en soit, je ne puis rien dire sur le sentiment de Caligula, par raport à cette relique d'Alexandre, puis que Dion n'en parle pas (64). Le zéle de Caracalla pour Alexandre étoit bien ardent: cet Empereur se servoit d'armes, & de gobelets, & de soldats, semblables à ceux d'Alexandre: il persécuta les Péripatéticiens, & voulut jetter au feu tous les Livres de leur Maître, à cause du bruit qui couroit que ce Philosophe fut complice de l'empoisonnement d'Alexandre. Il témoigna par cent autres choses sa vénération pour ce Conquérant; mais je me garderai bien d'imiter un savant Critique (65), qui se sert de ces faits-là pour prouver que l'on rendoit à Alexandre un culte de Religion. Ce qu'il cite de Trebellius Pollio & de Lampridius est d'une toute autre force. Le prémier de ces deux Historiens nous aprend que l'on croioit, que l'effigie d'Alexandre gravée en or ou en argent portoit bonheur à quiconque l'avoit sur soi. L'autre Historien nous dit qu'il y avoit dans la ville d'Arce un Temple consacré à Alexandre le Grand. *Alexandri nomen accepit* (Alexander Severus) *quod in templo dicato apud Arcenam urbem Alexandro magno natus esset, quum casu illuc die festo Alexandri pater cum uxore patriæ solemnitatis implendæ causa venisset. Cui rei argumentum est quod eadem die natalem habet hic Mammeæ Alexander, qua ille Magnus excessit è vita* (66). Ce Passage montre que les habitans d'Arce célébroient la fête d'Alexandre tous les ans, le jour qu'il mourut. Voilà ce qu'on fait encore aujourd'hui à l'égard de plusieurs Saints: leur fête tombe au jour de leur mort. Quant au Passage de Trebellius Pollio, je m'en vais le raporter tout du long: c'est en faveur de ceux qui liront ce Dictionaire sans avoir beaucoup d'autres Livres, ou qui n'aimeront pas à se remuër de leur place pour consulter cet Auteur. Ceux qui ne se soucieront pas de savoir ce qu'il a dit n'ont qu'à sauter les lignes suivantes. *Videtur mihi non prætermittendum de Macrianorum familia, quæ hodieque floret, id dicere quod speciale semper habuerunt. Alexandrum Magnum Macedonem viri in annulis & argento, mulieres in reticulis & dextrocheriis, & in annulis, & in omni ornamentorum genere, exsculptum semper habuerunt: ita usque ut tunicæ & limbi & penulæ matronales in familia ejus hodieque sint, quæ Alexandri effigiem de liciis variantibus monstrent. Vidimus proxime Cornelium Macrum ex eadem familia virum, quum cœnam in templo Herculis daret, pateram electrinam, quæ in medio vultum Alexandri haberet, & in circuitu omnem historiam contineret signis brevibus & minutulis, pontifici propinare, quam quidem circumferri ad omnes tanti illius viri cupidissimos jussit. Quod idcirco posui, quia dicuntur juvari in omni actu suo, qui Alexandrum expressum vel auro gestitant vel argento* (67). Je n'allegue point les prieres dont parle Justin, elles ne sont pas une preuve d'un culte & d'une invocation fixe. Les Macedoniens étoient alors dans la derniere consternation, ils imitoient ceux qui se noient, ils se prenoient à tout ce qu'ils rencontroient. En ce tems-là on canonise des sujets qui n'ont ni Temple ni Fête. Si vous voulez néanmoins savoir ce qu'a dit Justin, vous pourrez vous satisfaire sans changer de place. *Hæc cum nunciata per omnem Macedoniam essent, portæ urbium clauduntur, luctu omnia replentur, nunc orbitatem amissorum filiorum dolebant, nunc excidia urbium metuebant, nunc Alexandri Philippique Regum suorum nomina sicuti Numina in*

auxi-

(42) Quint. Curtius, Lib. V, Cap. VI, & Lib. VI, Cap. II.

(43) Idem, Lib. VI, Cap. V.

(44) Athen. Lib. XIII, pag. 603.

(45) Quint. Curtius, Lib. VIII, Cap. I.

(46) Idem, Lib. V, Cap. VII.

(47) Eumenes Cardianus, & Diodotus Erythræus, apud Athenæum, Lib. X, Cap. IX, pag. 434.

(48) C'étoit un Macédonien nommé Proteas.

(49) Quod duos congios capiebat. Q. Curt. Lib. V, Cap. VII.

(50) Idem, ibidem.

(51) Plutarch. in Alexand. pag. 706. Voiez la Remarque (D) de l'Article HERCULE.

(52) Plut. ibidem.

(53) Seneca, Epist. LXXXIII.

(54) Lib. XVII, sub fin.

(55) Voiez ce qui a été cité de Diodore de Sicile dans la Remarque (G).

(56) Plutarch. in Alexand. pag. 707.

(57) Philosophe Indien, qui se brûla lui-même en grande cérémonie.

(58) Ἀκρατοποσίας ἀγῶνα, meri potandi certamen. Chares Mitylenæus in Historiis de Alexandro, apud Athenæum, Lib. X, pag. 437.

(59) Ibid. (60) Plutarch. in Alexand. pag. 703. (61) Ajoûtez à cela ces paroles: *Hinc sive invidia Deûm, sive fato, rapidissimus procurrentis imperii cursus paululum . . . supplicatur*, Florus, Lib. I, Cap. XIII.

(62) Q. Curtius, Lib. IV, Cap. IV.

(63) Idem, ibidem.

(64) Lib. LIX.

(65) Barthius in Statium, Tom. I, pag. 404.

(66) Lampridius, in Alexandro Severo, pag. m. 889 Tom. I.

(67) Trebellius Pollio, in 30. Tyrann. pag. 295 Tom. II.

l'empoisonna; les autres en plus grand nombre le nient (*a*). Ses conquêtes à la vérité furent brisées en plusieurs pieces après sa mort; mais les morceaux en furent bons, & rendirent célèbre & puissante pendant long-tems la Nation Greque dans l'Asie. Il n'avoit mis guere de tems à les faire; car il passa l'Hellespont la 2 année de la 111 Olympiade, & il mourut la 1 année de la 114. Il étoit né la 1 année de la 106, & il avoit commencé son regne la 1 année de la 111 (*b*). Il eut un bonheur fort particulier, c'est que l'on ne put pas dire pour diminuer l'éclat de sa gloire, que les trahisons eussent eu beaucoup de part à ses triomphes (*N*). Il n'est pas besoin de dire que Philippe son pere descendoit d'Hercule, & qu'Olympias sa mere descendoit d'Achille, & qu'ainsi son extraction étoit aussi glorieuse qu'elle l'eût pu être, s'il avoit eu la liberté de se la choisir dans l'Histoire. Nous ne parlerons pas ici de ses femmes & de ses enfans; nous renvoions cela à l'Article de ROXANE. Il seroit de l'esprit de ce Dictionaire de marquer toutes les fautes qui concernent ce Conquérant: je n'en marquerai néanmoins que quelques-unes. Les Juifs prétendent qu'il vuida plusieurs Procès qu'ils avoient avec leurs voisins (*O*). Quelques-uns disent que les Romains lui envoiérent des Ambassadeurs (*P*). Tite Live est tombé en contradiction quand il a parlé de ce Prince (*Q*). Un de nos plus excellens Poëtes semble s'être contredit sur le même sujet (*R*). Nous verrons ailleurs (*c*) s'il est croiable que la Reine des Ama-

(a) *Voiez* Plutarque, *in Alex. sub fin. pag.* 707 *&* *ci-dessus la Remarq.* (K).

(b) Juxta Sethum Calvisium, *qui fait concourir l'année de la mort d'Alexandre avec l'an 430 de Rome, & avec l'an 322 avant Jesus-Christ.*

(c) *Dans l'Article de* THALESTRIS.

auxilium vocabant. Sub illis se non solum tutos, verum etiam victores orbis terrarum extitisse; ut tuerentur patriam suam quam gloria rerum gestarum cælo proximam reddidissent, ac opem afflictis ferrent quos furor & temeritas Ptolemæi Regis perdidisset, orabant (68).

(*N*) *On ne peut point dire que les trahisons eussent eu beaucoup de part à ses triomphes.*] Lisez Pausanias dans l'endroit où il expose le préjudice qui fut fait en divers tems à la liberté des Grecs, par les pratiques de ceux qui se laissérent corrompre: vous y trouverez que Philippe Roi de Macedoine se servoit de pareilles intelligences pour s'agrandir; mais qu'Alexandre son fils eut le bonheur de fortifier & d'augmenter sa puissance sans ces moiens-là. Κατὰ δὲ τὴν Φιλίππου βασιλείαν τοῦ Ἀμύντου, Λακεδαίμων πόλεων μόνη οὐ προδοθεῖσαν τῶν ἐν Ἕλλησιν εἶχεν τῆς [illegible] αἱ δὲ ἄλλαι πόλεις αἱ ἐν τῇ Ἑλλάδι, ὑπὸ προδοσίας μᾶλλον, ἢ ὑπὸ νόσου πρότερον τῆς λοιμώδους ἐφθάρησαν. Ἀλεξάνδρῳ δὲ τῷ Φιλίππου παρέσχεν ἡ εὐτυχία μηδὲ ἀξιόλογον προδοσίαν καὶ οὐκ ἔξω λόγου προδοθῆναι. *Philippo vero Amyntæ filio ad Græciæ imperium adspirante unam invenias proditionis immunem Spartam. ceteras Græcorum urbes non magis pestilentia superiorum temporum, quam proditiones deleverunt. Alexandri felicitas effecit, ne nullum magnopere insigne proditionis exemplum, quo res ejus adjutæ fuerint, possit commemorari* (69). Cette oposition entre le caractère du pere & le caractère du fils a été fort bien décrite par l'Historien Justin. *Nulla apud eum* (Philippum) *turpis ratio vincendi. . . . . Amicitias utilitate, non fide colebat. Gratiam fingere in odio, in gratia offensam simulare, instruere inter concordantes odia, apud utrumque gratiam quærere, solennis illi consuetudo. . . . Huic Alexander filius successit, & virtute & vitiis patre major. Vincendi ratio utrique diversa. Hic aperto, ille artibus bella tractabat. Deceptis ille gaudere hostibus, hic palam fusis. Prudentior ille consilio, hic animo magnificentior* (70). Il n'y a guere d'endroits par où la fortune ait mieux témoigné qu'elle étoit prodigue de ses faveurs envers Alexandre; car enfin tous les hommes sont portez naturellement à rabatre beaucoup de la gloire d'un Conquérant, ou plutôt à l'effacer toute entiere, lors qu'ils savent qu'il a corrompu les Généraux de ses ennemis, & les Gouverneurs des places qu'il avoit dessein d'assieger.

(*O*) *Les Juifs pretendent qu'il vuida plusieurs procès qu'ils avoient avec leurs voisins.*] Ils suposent que trois sortes de gens s'adressérent à Alexandre, pour lui demander la restitution des biens que les Juifs leur retenoient injustement. Les Chananéens qui échapérent aux armes de Josué vinrent de l'Afrique, pour se plaindre de l'usurpation des Juifs: les Egyptiens vinrent demander la vaisselle que les Juifs leur empruntérent en sortant d'Egypte; les Arabes, ou les descendans d'Ismaël & des fils de Kethura, vinrent demander leur part à la succession d'Abraham. Le Rabin Gibea Ben-Pesisa (71) plaida pour les Juifs. Les demandeurs citérent quelque Passage de l'Ecriture, & dès la prémiere réponse du Rabin tirée pareillement de l'Ecriture, ils ne furent plus que dire, & se retirérent de honte. Jamais cause ne fut gagnée plus facilement. Je n'entens rien à la reponse que Gibea fit aux Egyptiens: on diroit qu'il se servit de ce principe, que les Juifs avoient tant travaillé pour les Egyptiens, que leur emprunt n'égaloit pas le moindre salaire qu'on puisse donner à un Ouvrier. Tertullien a dit quelque part (72) que les Juifs prétendent qu'il y eut des Conférences entre les Envoiez des Egyptiens & les leurs, & que les Egyptiens renoncérent à leur vaisselle, quand ils entendirent les prétensions que les Juifs fondoient sur leurs grands travaux d'Egypte. Il semble aprouver qu'en vertu de cette raison ils aient gardé la vaisselle qui leur avoit été prêtée; mais il est certain que ce seroit introduire la mauvaise Morale des Casuistes modernes, que de se fonder sur un tel droit: comment pourroit-on par ce principe blâmer un valet qui vole son maitre jusques à la concurrence de ses gages? Il est même vrai que la cause de ce valet seroit meilleure que celle des Israëlites, puis qu'ils emportérent le bien de ceux pour qui ils n'avoient point travaillé: leur travail étoit pour le Prince, & ils prenoient leur salaire sur le bien des particuliers. C'est comme si aujourd'hui les Protestans, à qui la persecution a ôté leurs biens en France, se dédommageoient sur leurs concitoiens Catholiques en se retirant dans les païs étrangers. Il ne faut donc justifier la conduite des Israëlites que par l'ordre exprès de Dieu, qui, étant le maître souverain de toutes choses, en peut transporter la propriété d'une personne à une autre comme il lui plaît. Il n'est pas nécessaire que je dise que ces Procès intentez aux Juifs devant Alexandre sont des chimeres; il suffit de dire que ce Conte est raporté un peu autrement dans le *Bereschith Rabba* (73), que dans la *Gemara Babylonica* (74). Je me garderai bien de mettre au nombre des fables le voiage d'Alexandre à Jerusalem: la Narration que Joseph en a laissée (75) pourroit bien être fabuleuse quant à certains points. Dira qui voudra qu'elle l'est en tout & par tout: le silence des Auteurs Païens qui ont parlé de tant d'autres choses moins considérables concernant ce Prince, arrivées dans des païs aussi obscurs pour le moins que la Judée, sera une raison forte pour qui voudra, mais non pas pour moi.

(*P*) *Quelques-uns disent que les Romains lui envoiérent des Ambassadeurs.*] On en doute, quoi que Clitarque l'ait assûré; car ce Clitarque ne passe point pour un Ecrivain fidele (76). Il fut de la suite d'Alexandre, & il pouvoit par là être bien instruit des choses; mais cela ne sert de rien quand on se plaît à mentir. Un Auteur moderne (77) raporte que cette Ambassade des Romains est mise au nombre des fables, à cause que ni les Historiens de Rome, ni Ptolomée & Aristobule n'en ont point parlé. *Romanos Alexandrum M. legatione veneratos esse contra* Memnonem *c.* 24. Plinium *lib. III. c.* 5. *negant cum* Arriano, *lib. VII. quod de ea re sileant non solum scriptores Romani omnes, sed &* Ptolomæus *&* Aristobulus *historici, uterque Alexandri Socius, alter etiam Dux & postea Rex Ægypti.* Je ne trouve point au Chapitre XXIV des Extraits que Photius donne de Memnon, qu'Alexandre ait reçu aucune Ambassade de Rome. Pline ne le dit point non plus; il dit seulement que Clitarque en avoit parlé.

(*Q*) *Tite Live est tombé en contradiction quand il a parlé de ce Prince.*] Il examine avec soin ce qui eût pu arriver si Alexandre eut porté la guerre dans l'Italie, après avoir subjugué l'Asie, & il dit que les Romains avoient choisi Papyrius Cursor, pour l'oposer en ce cas-là à ce Conquérant. *Haud dubiè illa ætate, qua nulla virtutum feracior fuit, nemo unus erat vir quo magis innixa res Romana staret: quin eum parem* DESTINABANT *animis magno Alexandro ducem, si arma Asia perdomita in Europam vertisset* (78). La Digression de l'Historien n'est pas fort longue: néanmoins, à-peu-près vers le milieu il déclare qu'il ne croit pas que la renommée d'Alexandre fût venue jusques à Rome. Il dit cela pour répondre à une Objection (79). Les Grecs jaloux de la gloire des Romains qui les avoient subjuguez, jaloux, dis-je, de cette gloire jusques à devenir flateurs envers les Parthes pour tâcher de l'obscurcir, disoient qu'Alexandre par la seule majesté de son nom, par le seul éclat de sa renommée, auroit abatu le courage des Romains. Tite Live répond que ce danger étoit peu à craindre, pour des gens qui n'avoient pas même oui parler de ce Prince: pourquoi donc avoient-ils destiné le commandement de leurs armées à Papyrius Cursor, en cas qu'Alexandre fier de ses conquêtes d'Asie, vint faire la guerre en Italie? On ne peut disculper Tite Live; sa distraction, son peu d'attention, sa contradiction en un mot, sautent aux yeux.

(*R*) . . . *Un de nos plus excellens Poetes semble s'être contredit sur le même sujet.*] Je n'ai plus les Remarques que Des-Marêts de l'Academie Françoise publia contre les Satires de Mr. Despreaux environ l'an 1674 (*a*); mais il me reste une mémoire confuse qu'on critiqua fortement cette belle & ingénieuse invective (80):

Quoi donc, à vôtre avis, fut-ce un fou qu'Alexandre?
Qui? cet écervelé qui mit l'Asie en cendre?
Ce fougueux l'Angeli qui de sang altéré
Maître du monde entier s'y trouvoit trop serré?
L'enragé qu'il étoit, né Roi d'une Province,
Qu'il pouvoit gouverner en bon & sage Prince,
S'en alla follement & pensant être Dieu
Courir comme un Bandit qui n'a ni feu ni lieu,

(68) Justinus, *Lib.* XXIV, *Cap.* V.

(69) Pausan. *Lib.* VII, *Cap.* X, *pag.* 146 *Edit. Lips.* 1696.

(70) Justin. *Lib.* IX, *Cap.* VIII, *pag. m.* 207.

(71) *Il s'apelle aussi* Gibea Ben Kosan. *C'étoit un fameux Jurisconsulte, à ce que dit* Abraham Zacuth *in* Sepher Juchasin, *folio* 13, *apud* Autorem Polygamiæ triumph. *pag.* 287.

(72) Adversus Marcionem, *Tom.* II, *Cap.* XX, *apud eundem.*

(73) *Parasch.* LXI, *folio* 68, *col.* 21, *apud Autorem* Polygam. triumph. *pag.* 281.

(74) Ad Titul. Sanhedr. *Cap.* XI, *folio* 91, *apud eundem Autorem, pag.* 287.

(75) Joseph. Antiquitat. *Lib.* XI, *Cap.* VIII.

(76) *Clitarchi probatur ingenium, fides infamatur.* Quintil. *Lib.* X, *Cap.* I.

(77) Joannes Eisenhart de Fide Historica, *pag.* 130. *ex* Ruperto in Histor. Univ. Obs. ad Synopsim min. Besoldi, *Cap.* XVIII, *pag.* 678.

(78) T. Livius, *Lib.* IX, *Cap.* XVI.

(79) *Id vero periculum erat, quod levissimi ex Græcis qui Parthorum quoque contra nomen Romanum gloriæ favent* (voilà un esprit qui paroit dans plusieurs Livres sur les matieres du tems) *dictitare solent, ne majestatem nominis Alexandri,* QUEM NE FAMA QUIDEM ILLIS NOTUM ARBITROR FUISSE, *sustinere non potuerit populus Romanus.* Livius, *Lib.* IX, *Cap.* XVII.

(80) *Elle est dans la Satire* VIII.

(a) [illegible]

Et

(d) Dans l'Article THALESTRIS.

Amazones ait fait un très-long voiage pour coucher avec ce Roi; & (d) que la Mer de Pamphylie ait abandonné le rivage, pour faciliter la marche de l'armée Macedonienne. Si pour ralier ses troupes il s'étoit servi d'une corne dont le son portoit jusqu'à deux cens stades, quelqu'un des Historiens qui nous restent en auroit parlé, & nous n'aurions pas besoin de chercher cela dans un Manuscrit du Vatican (e). Je ne mets point au nombre des fables ce que l'on raporte du mépris qu'il eut pour un homme, qui lui donna des preuves d'une adresse extraordinaire (S).

(e) *Le Pere Kircher, in Arte magna Lucis & Umbræ, Lib. II, Part. I, Cap. VII, dit que ce Manuscrit traite de* Secretis Aristotelis ad Alexandrum. *Voiez les* Memoires des Arts & des Sciences de Mr. Denis, *2 de Mai 1672, pag.* 111, 112.

Et trainant avec soi les horreurs de la guerre
De sa vaste folie emplir toute la terre.
Heureux! si de son tems pour cent bonnes raisons
La Macedoine eût eu de Petites Maisons;
Et qu'un sage Tuteur l'eût en cette demeure,
Par avis de Parens, enfermé de bonne heure.

Le Critique se fondoit entre autres choses, si je m'en souviens bien, sur ce que Monsr. Despreaux louoit ailleurs Alexandre, & le comparoit à Louis XIV. Il ne tint pas à Des-Marêts qu'on ne convertit sa Censure en Accusation de Crime d'Etat, capable de faire perdre à l'Accusé les bonnes graces du Prince. Le public étoit tellement prévenu en faveur de Mr. Despreaux, & si reconnoissant de s'être bien diverti aux dépens de plusieurs personnes à la lecture de ses Satires, qu'on ne fit nul cas des Remarques de Des-Marêts. Quand elles eussent été toutes très-solides & victorieuses, on les auroit meprisées: la saison ne leur étoit pas favorable; & c'est à quoi un Auteur ne doit pas moins prendre garde qu'un jardinier. On peut apliquer à cela ce que je cite (81).

(81) *Permodum est magnæ cautionis hominum, ne tempore in aliqua re non desinat qui delectetur.* Cicero, de Orat. *Lib. II. Cap. LVIII.*

§ (α) Il devoit dire, *en 1674, à Paris, in 4.* Rem. Crit.

(S) *Le mépris qu'il eut pour un homme . . . . . d'une adresse extraordinaire.*] On lit ce fait dans plusieurs Modernes. Voici de quelle maniere Monsr. de la Mothe le Vayer s'en est servi dans son Instruction de Monseigneur le Dauphin (82): *Il y a des Arts de si peu de consideration, & qui consistent en des subtilitez si inutiles, que les Princes ont fort bonne grace de les ignorer, & ne doivent pas seulement en faire estat, ni reconnoistre ceux qui y ont mis leur estude, qu'avec des recompenses aussi legeres que sont leurs ouvrages. Un homme se presenta devant Alexandre (*), si adroit à faire passer un pois chiche par le trou d'une aiguille, qu'il en jettoit d'une assez grande distance beaucoup l'un aprés l'autre sans y manquer. Alexandre recompensa son industrie, en luy faisant distribuer un boisseau de ce mesme legume. Cet exemple suffit pour prescrire la regle de ce qui doit estre pratiqué par tous les Souverains en de semblables rencontres.* Le Livre & le Chapitre de Quintilien sont bien citez; mais les paroles sont très-mal traduites. Voions-les en original. *Ματαιοτεχνία quoque est quædam, id est, supervacua artis imitatio, quæ nihil sane nec boni nec mali habeat, sed vanum laborem: qualis illius fuit qui grana ciceris ex spatio distante missa in acum continuo & sine frustratione inserebat, quem cum spectasset Alexander, donasse dicitur ejusdem leguminis modio. Quod quidem præmium fuit illo opere dignissimum.* L'adresse de cet homme-là ne consistoit pas, comme l'assûre Mr. de la Mothe le Vayer, à faire passer *un pois chiche par le trou d'une aiguille*, en jettant ce pois *d'une assez grande distance*. Cela n'étoit guere plus praticable que ce qui est proposé par notre Seigneur Jesus-Christ comme une chose impossible (83). Voici l'industrie de ce personnage: il mettoit un pois dans sa bouche, & en souflant il le jettoit vers une aiguille assez eloignée, & le fichoit à la pointe de cette aiguille. Naude, sans se servir des propres termes de Quintilien, a heureusement exprimé la chose (84), & ne s'y est pas mépris comme l'autre Auteur que j'ai cité. Je ne me souviens point d'avoir jamais lu, qu'Alexandre ait été blâmé du peu de conte qu'il fit du soufleur de pois. Platon n'eût pas jugé plus sainement de cette adresse qu'Alexandre; car il fut le seul qui n'admira pas un certain Anniceris, qui étoit si bon cocher, qu'il faisoit faire cent tours à son chariot sans s'écarter de la même orniere le moins du monde (85). Platon jugea qu'une personne, qui s'est apliquée avec tant de diligence à se perfectionner dans un art si inutile, n'est point capable des grandes choses. [illegible] *Plato nimiam ejus industriam reprehendit, inquiens, fieri non posse, ut, qui rebus tam nullius pretii operam navaret adeo diligentem, possit magnis & præclaris negotiis ullis vacare. Quum enim omnis cogitatio in ista conferatur, necessum esse, ut ea negligat, quæ revera sunt admiratione digna* (86).

(82) La Mothe le Vayer, *Tom. I, pag.* 226 *Edit. in* 12, 1681.

(*) Quintil. *Lib. II.* Instit. *Cap. XX.*

(83) [illegible] *(ou plutôt κάμιλον) διὰ τρυπήματος ῥαφίδος διελθεῖν, ἢ πλούσιον εἰς τὴν βασιλείαν τοῦ Θεοῦ εἰσελθεῖν. Il est plus facile qu'un chameau (ou plutôt qu'un cable) passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre au Roiaume de Dieu.* Matth. *Cap. XIX, Vers.* 24.

(84) *Alexander magnus eum hominem solo ore distantem acum intervallo in acum certissimo insignitum, ciceram modio donari voluit, quod se ille nugatori in tam ludicra arte famatae dotius converteret.* Naudæus, in Syntagm. de Studio liberali. (85) Lucian. in Encom. Demosth. *pag. m.* 929, 930, *Tom. II.* (86) Ælian. Var. Hist. *Lib. II, Cap. XXVII.*

(a) *In nulla vel vera impedierit Latinarum literarum cognitione.*

MACHIAVEL (Nicolas) nâtif de Florence, a été un homme de beaucoup d'esprit, & une très-belle plume. Il ne savoit que peu de Latin (a); mais il fut au service d'un savant homme, qui lui aiant indiqué plusieurs beaux endroits des anciens Auteurs, lui donna lieu de les insérer dans ses Ouvrages (A). Il fit une Comédie sur le modele des anciens Grecs (B), qui

Jovius, Elog. Cap. LXXXVII, pag. 205.

(A) *Il fut au service d'un savant homme, qui, lui aiant indiqué plusieurs beaux endroits des Anciens, lui donna lieu de les insérer dans ses Ouvrages.*] Ce fut Marcellus Virgile, comme nous l'aprenons de Paul Jove qui le tenoit de Machiavel. *Constat enim, sicuti ipse nobis fatebatur, à Marcello Virgilio, cujus & notarius, & assecla publici muneris fuit, Græca atque Latinæ linguæ flores accepisse, quos scriptis suis insereret* (1).

(1) Paul. Jovius, Elog. Cap. *LXXXVII, pag. m.* 206.

(B) *Il fit une Comédie sur le modele des anciens Grecs.*] Il y joüa plusieurs Florentins qui n'osérent témoigner le chagrin qu'ils en conçurent. *Comiter ascivimus Etruscos sales, ad exemplar comœdiæ veteris Aristophanis, in Nicia præsertim comœdia; in qua adeò jucunde vel in tristibus risum excitavit, ut illi ipsi ex persona scitè expressa, in scena inducti cives, quanquam præaltè commorderentur, totam insitæ notæ injuriam civili lenitate pertulerint: actamque Florentia, ex ea mira leporis fama Leo Pontifex, instaurato ludo, ut Urbi ea voluptas communicaretur, cum toto scenæ cultu, ipsisque histrionibus Romam acciverit* (2). Ces paroles de Paul Jove nous aprenent que le Pape, aiant apris le grand succès que cette Piece avoit eu sur le Théatre de Florence, donna ordre qu'elle fût joüée à Rome, par les mêmes Acteurs, & avec les mêmes Décorations. Je ne sai d'où Monsr. Varillas a pris tant d'autres particularitez qu'il n'a point lues dans Paul Jove. Voici son Narré (3): *Un jour que Machiavel contrefaisoit les gestes & les demarches irregulieres de quelques-uns des Florentins, le Cardinal lui dit qu'elles paroîtroient bien plus ridicules sur le Théatre, dans une Comédie faite à l'emulation de celles d'Aristophanes. Il n'en falut pas davantage pour disposer Machiavel à travailler à Santria* (4), *où les personnes qu'il vouloit jouer se trouverent si vivement depeintes, qu'elles n'oserent s'en fâcher, quoi qu'elles assistassent à la premiere representation de la piece, de peur d'augmenter la risée publique en se decouvrant. Le Cardinal de Medicis en fut si charmé, que depuis étant Pape il fit transporter à Rome la decoration du Théatre, les habits & les Acteurs mêmes, pour en donner le divertissement à sa Cour.* Non seulement Mr. Varillas raconte des choses que Paul Jove n'a point dites; mais il supose, contre le narré de cet Auteur, que la Piece fut joüée sur le Théatre de Florence, avant que Leon dixieme fût Pape. Mr. de Balzac observe que la Clitie de Machiavel est une copie de la *Casina* de Plaute, & il blâme avec raison ce Florentin d'avoir suivi son Original, jusques dans les choses où les matieres de Religion étoient tournées en raillerie. *Scriba quem misti Florentinus . . . à Latinâ bonâ Hetruscam fecit meo judicio non malam. Clitia siquidem illius, eadem est quæ Plauti Casina; ex quâ nonnulla interpres fidissimus penè ad verbum reddidit, quædam correxit cum arte, multa felicissimè imitatus est, aliqua verò aut imprudenter aut perversè; velut illa Olympionis villici ad Stalinonem heram:*

(2) Idem, ibidem, pag. 205.

(3) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 248.

(4) Paul Jove nomme cette Comédie Nicia: il auroit donc falu imprimer la Nicia. *Cette Piece ne paroît point dans les Oeuvres de* Machiavel. *On n'y trouve que deux Comédies: la premiere est intitulée* Mandragola, *& la seconde* Clitia.

Inimica est tua uxor mihi, inimicus filius,
Inimici familiares. *Stal.* Quid id refert tua?
Unus tibi hic dum propitius sit Jupiter,
Tu istos minutos cave Deos floccifeceris.
Olymp. Nugæ sunt istæ magnæ, quasi tu nescias,
Repentè ut emoriantur humani Joves.
Sed tandem si tu Jupiter sis emortuus,
Cùm ad Deos minores redierit regnum tuum;
Quis mihi subveniet, tergo, aut capiti, aut cruribus?

Quæ sic Thuscus effinxit Scena sexta Actus tertii, ubi Pyrrhus hunc cum Nicomacho sermonem habet:

Nic. Ch'importa à te? Sta ben con Christo, & fatti beffe de' Santi (5).
Pir. Si, ma se voi morissi, e Santi mi tratterebbeno assai male.
Nic. Non dubitare, io ti farò tal parte, che i Santi ti potranno dar poca briga, &c.

(5) *Conferez ce que dessus Citat.* (19). *de l'Article* Dassouci.

Hæc, quod ad elegantiam, multò inferiora sunt Plautinis; indigna verò homine Christiano, qui sanctiores Musas colit, & in ludicris quoque meminisse debet severitatis (6).

(6) Balzacius, Epist. Select. pag. m. 202, 203.

Par occasion je dirai ici une chose que j'ai promise (7). Leon X, oubliant la dignité de son caractere, assista un jour à la Comédie, au vu & au su de tout le monde. Ce

(7) *Dans l'Article* Leon X, *Rem.* (F), *à la fin.*

qui réüssit admirablement, de sorte que Leon X en voulut régaler la ville de Rome. Il fut Sécrétaire, & puis Historiographe de la République de Florence. Les Medicis lui procurérent ce dernier emploi avec de bons gages, afin d'apaiser le ressentiment où il étoit de la question qu'il avoit souferte (*b*). On la lui fit donner parce qu'on le soupçonna d'être complice des machinations qui furent faites par les Soderini, contre la Maison de Medicis. Il eut la force de résister aux tourmens, & n'avoua rien (*c*). Les loüanges qu'il donnoit à Brutus & à Cassius dans ses Discours & dans ses Livres, le rendirent fort suspect d'avoir été le principal Directeur d'un attentat qui fut découvert (*d*) (*C*). Néanmoins on ne fit contre lui nulles procédures. Mais depuis ce tems-là il vêcut dans la misere, se moquant de tout, & n'aiant nulle Religion (*e*). Un remede qu'il avoit pris par précaution lui donna la mort l'an 1530 (*D*). Quelques-uns disent qu'il falut avoir recours à l'autorité publique pour le contraindre de prendre les Sacremens (*f*). D'autres assûrent qu'il mourut en proférant des blasphêmes (*g*). Celui de ses Livres contre lequel on s'est le plus soulevé (*h*), est un Ouvrage de Politique qu'il intitula *le Prince* (*E*). Plusieurs

(*b*) Jovius, Elog. Cap. LXXXVII, pag. 206.
(*c*) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 247.
(*d*) Jovius, Elog. Cap. LXXXVII, pag. 206.
(*e*) Voiez la Rem. (*D*).
(*f*) Voiez Varillas, Anecd. de Florence, pag. 249.
(*g*) *Blasphemans ex mundi improbum spiritum*, Theoph. Raynaudus, de malis & bonis Libris, num. 46, pag. 28.
(*h*) Theophil. Raynaud, *là-même*, *donne la Liste de plusieurs Auteurs qui ont écrit contre* Machiavel.

Ce fut à la priere du Cardinal Bibienna qui étoit bon Poëte Italien, & qui composa une Piece de Théatre en l'honneur de la Duchesse de Mantoue. *Poetices & Hetrusca linguæ studiosus, comœdias multo sale, multisque facetiis refertas componebat: ingenuos juvenes ad histrionicam hortabatur, & scenas in Vaticani spatiosis in conclavibus instituebat. Propterea quum fortè Calandrum comœdiam à mollibus argutisque leporibus perjucundam in gratiam Isabellæ Mantuani principis uxoris per nobiles comœdos agere statuisset, precibus impetravit, ut ipse pontifex è conspicuo loco despectaret* (8). Je croirois sans peine, quoi que l'Historien ne le dise pas, que Leon X assista à la représentation du *Pænulus*. C'est une Piece de Plaute, qui fut jouée à la Cour du Capitole avec toute sorte de pompe l'an 1513. *Eodem quoque anno Julianus Medices Leonis frater ab Senatu populoque Romano civitate donatus est: in cujus gratiam, in area Capitolii temporarium theatrum extructum est omni picturarum varietate mirificè cultum. Egere in scena Plauti Pœnulum decore mirabili, & prisca quidem elegantia Romana juventutis lepidissimi quique, variaque extra ordinem pöemata recitata, florentibus non aliàs fæcundiore sæculo Poetarum ingeniis* (9). Famien Strada raconte, que non seulement ce Pape assistoit aux Conférences des Poëtes, mais qu'il éprouvoit aussi qu'ils instituassent des combats publics dont il étoit spectateur (10). Il est vrai qu'il se plaçoit dans une loge où l'Assemblée ne le voioit pas. *In Aula omnium ordinum frequentia, ac Pontificiis potissimum aulicis referta, nullo exedrarum, locique discrimine consident. Nam Leo Pontifex ratus inferius esse majestate Principis, si se in conspectum concioni daret, in Aulæ recessu, loculamento se sus sublatus in speculam infreuerat* (11). Ne doutez point que la fiction que Strada récite ne fût fondée sur des faits connus.

(*C*) *Il fut suspect d'avoir été le Directeur d'un attentat qui fut découvert.*] Il en couta la vie à un Poëte, & à un garde du corps, si nous en croions Paul Jove. *Quum dicendo scribendoque Brutos & Cassios laudaret ejus conjurationis architectus fuisse putaretur, in qua Ajacetus Poeta, & Alamannus ex ipsa turma prætoria levissimus eques, concepti sceleris capite pœnas dederunt.* Ces gens-là avoient eu dessein de tuer le Cardinal Julien de Medicis, qui fut ensuite le Pape Clement VII. Celui que Paul Jove nomme *Ajacetus* est nommé par d'autres Jaques Diacettin, ou *Jacobo da Diacetto*, ou *Jacobus Jacetus*. Il *frequentoit souvent les maisons & les jardins de Ruscellay: les gens de savoir, citoyens & estrangers, y estoient bien venus & entre autres, Zanobi Buondelmont, & Louis Alamanni, & s'entretenoient communement à l'entour de Cosimo Ruscellay* . . . *homme impotent qui se faisoit porter comme dans un berceau: & avec eux se trouvoit aussi Nicolas Machiavel, qui leur faisoit voir ses œuvres, & dedia ses Discours, œuvres de nouvelle invention, à Cosimin. Ceux-cy qui avoient cognoissance des bonnes lettres, & de la Philosophie, se mirent en teste de tuer le Cardinal, non pour aucune mal vueillance; mais pour mettre, comme ils disoient, la Republique en liberté. Diacettin le confessa ainsi devant les Juges, & luy & le Courrier furent executez par Justice. Macchiavel en fut fort soupçonné: Alamanni se trouva aux champs, & se sauva au Duché d'Urbin: Buondelmont fut forcé par sa femme de sortir de sa maison, & se jetta hors la ville, & se sauva en la Carfagnana, où estoit Gouverneur pour le Duc de Ferrare le Poete Louys Arioste, qui le conserva* (12). Mr. Varillas (13) supose que Leon X étoit en vie au tems de cette conspiration: il s'abuse en cela autant que dans l'intervalle qu'il a mis entre la promotion de Machiavel à la charge d'Historiographe, & l'exaltation de ce Pontife (14). Mais les fautes de Paul Jove sont bien plus grossieres. Il supose que la principale qualité de son *Ajacetus*, & son caractere distinctif étoit d'être Poete: cela n'est pas vrai (15). Il devoit dire cela de son *Alamannus*, au lieu d'en faire un chevau-leger de la garde; & il ne devoit pas le mettre au nombre de ceux qui furent décapitez. Alousio Alemanni bel esprit & grand Poëte fut complice de cette conspiration; mais il n'en fut pas puni: il se sauva au delà des Alpes, & fut très-bien reçu de François I. Il publia plusieurs Poemes à la louange de ce Prince, & sur quantité d'autres sujets; & il florissoit en France l'an 1540, comme le Poccianti l'a remarqué (16); & l'an 1544, comme on l'a vu ci-dessus (17). Il y a un Chapitre (18) qui le concerne dans les *Ragguagli* du Boccalin. Il y est blâmé des éloges excessifs qu'il avoit donnez aux François dans une Harangue, & l'on ajoute qu'il fut bientôt dégoûté de cette Nation, à cause que les François lui firent connoître trop clairement qu'ils le méprisoient. Voici un Passage de Jaques Gohory: „ Finalement il ha fait de jolys petits Traitez, c'est assavoir la „ Vie de Castruccio Castracani (de qui j'entens qu'il y a „ un fort honneste Gentilhomme son parent aujourd'huy „ en cette ville) envoyée par luy à Luigi Alemanni, qui „ ha écrit le livre de l'Agriculture, & reduit le Romant „ de Giron le courtois, par commandement du grand „ Roy François, fort élegamment en ryme Italienne: lequel ha laissé deux fils en la Court de France, l'un à „ present Evesque de Macon doüé de toutes bonnes lettres, l'autre maistre d'hostel du Roy, fort adroit aux „ armes (19)".

(*D*) *Un remede . . . pris par précaution lui donna la mort l'an 1530.*] Voici les termes de Paul Jove (20): *Fato functus est quum accepto temere pharmaco, quo se adversus morbos premuniret*, VITÆ SUÆ JOCABUNDUS ILLUSISSET, *paulo antequam Florentia Cæsarianis subacta armis, Medices veteres dominos recipere cogeretur* (21). Il avoit dit peu auparavant, *Fuit exinde semper inops, uti irrisor & Atheos.* Il supose donc que les Medicis l'abandonnerent, dès qu'ils l'eurent soupçonné d'avoir eu part au complot de Diacettin; mais il se trompe. Clement VII n'étoit point encore Pape, & nous voions que Machiavel, en dediant les huit Livres de l'Histoire de Florence à Clement VII, avoue qu'il étoit entretenu par les liberalitez de ce Pontife. *Io vengo allegro in campo sperando che come io sono dalla humanità di V. B. honorato e NUTRITO, così sarò dalle armate legioni del suo santissimo giudicio ajutato e difeso.* Cette circonstance du tems nous fait voir une fausseté insigne de Varillas: il dit (22) que *Machiavel écrivit les 8 Livres que nous avons de l'Histoire de son païs, dont le stile est si fleuri & si châtié, qu'on l'accuse de l'être trop. Et c'est principalement en cela, qu'on lui prefere la facilité & la douce liberté de Boccace. Sa narration est quelquefois maligne, & satirique; & Marc Musurus l'en convainquit si clairement, qu'il n'osa lui répondre.* Musurus mourut sous le Pape Leon X: il n'a donc point critiqué cet Ouvrage de Machiavel qui ne parut que sous Clement VII. Mr. Varillas pervertit & falsifie d'une étrange sorte ces paroles de Paul Jove (23): *Pedestrem patrii sermonis facultatem à Boccatii condiroris vetustate diffluentem novis & planè Atticis vinculis astrinxerat, sic ut ille castigatior, sed non purior aut gravior etrusci ingenii existimetur.* Selon Paul Jove le style de Boccace est plus châtié que celui de Machiavel; mais il n'est pas plus pur ni plus grave. Au reste, si j'ai dit que Machiavel mourut l'an 1530, je l'ai fait pour m'accommoder aux expressions de Paul Jove; sans savoir s'il vaut mieux le faire que de suivre le Poccianti, qui met sa mort à l'an 1526 (24). Le Feuillant Pierre de Saint Romuald l'a mise au 5 de Décembre 1530. Voiez le II Tome (25) de son Journal Chronologique. Ce n'est point s'accorder avec Paul Jove. Voiez ci-dessus la Citation (20).

(*E*) *Un Ouvrage de Politique qu'il intitula* le Prince.] Les Maximes de cet Auteur sont très-mauvaises: le public en est si persuadé, que le Machiavelisme, & l'Art de regner tyranniquement sont des termes de même signification. Cet Ouvrage de Machiavel a été traduit en François par Mr. Amelot de la Houssaye. L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres (26), en parlant de la troisieme Edition de cette Version, fit la Remarque suivante. La Préface „ est pleine de reflexions qui frapent au but. On „ y lit entre autres choses cette pensée de Monsieur de „ Wicquefort, *Machiavel dit presque par tout ce que les* „ *Princes font, & non ce qu'ils devroient faire* (27). Il est „ surprenant qu'il y ait si peu de personnes qui ne croyent „ que Machiavel aprend aux Princes une dangereuse politique; car au contraire ce sont les Princes qui ont apris „ à Machiavel ce qu'il a écrit. C'est l'etude du monde, „ & l'observation de ce qui s'y passe, & non pas une „ creuse meditation de Cabinet qui ont eté les Maitres de „ Machiavel. Qu'on brule ses Livres, qu'on les refute, „ qu'on les traduise, qu'on les commente, il n'en sera ni „ plus ni moins par raport au gouvernement. Il faut par „ une malheureuse & funeste necessité que la Politique „ s'éleve au dessus de la Morale; elle ne l'avoue point, „ mais elle fait pourtant comme Achille, *jura negat sibi* „ *nata*. Un grand Philosophe de ce siecle ne sauroit souffrir qu'on dise qu'il a été necessaire que l'homme pe- „ chât,

(8) Paul. Jovius, in Vita Leonis X, pag. m. 189.
(9) Paul. Jovius, Historiar. Libr. XI, sub fin. Voiez-le aussi in Vita Leonis X, Libr. III, pag. 145.
(10) Strada, Prolusion. Academ. Libr. II, Prolus. V, pag. m. 114. Voiez aussi pag. 310, où il dit: Fuit id Leoni perjucundum qui exploratum haberet illorum ingenia, & falleret interdum severitatem imperii atque acres generis humani curas eruditis hisce voluptatibus temperare.
(11) Idem, ibidem, Prolus. VI, pag. 363.
(12) Pierre de Boissat, Histoire Généalogique de la Maison de Medicis, p. 241, 242.
(13) Anecd. de Florence, pag. 249.
(14) La-même, pag. 248.
(15) Voiez l'Article JACCETIUS.
(16) Floruit in maxima pretio in Gallia transalpina, 1540. Michael Poccianti in Catalog. Scriptorum Florentinor. pag. 7 Edit. Florent. 1589.
(17) Citation (22), de l'Article FRANÇOIS I.
(18) C'est le XIX de la II Centurie.
(19) Jaques Gohory, dans sa Vie de Machiavel, au devant de sa Traduction Françoise du Prince, & des Discours sur Tite Live, imprimée à Paris l'an 1571.
(20) Jovius, Elogior. pag. 206.
(21) Florence se rendit le 9 d'Août 1530.
(22) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 248.
(23) Jovius, Elogior. pag. 206.
(24) Poccianti, in Catalogo Scriptorum Florentinorum, pag. 137.
(25) Pag. m. 392.
(26) Nouv. de la Rep. des Lett. mois de Janvier 1687, pag. 99.
(27) Le Chancelier Bacon, de Augment. Scientiar. Libr. VII, Cap. II, pag. m. 197, avoit dit la même chose. Est quod gratias agamus Machiavello & hujusmodi Scriptoribus, qui aperte & indissimulanter proferunt quid homines facere soleant non quod debeant.

Plusieurs Auteurs l'ont réfuté. Possevin, qui ne l'avoit point lu, fut néanmoins cause que l'Inquisi-

„ chaît, je croi neanmoins qu'il avoue qu'à l'égard des „ Souverains le peché est desormais une chose necessaire, „ sans que pour cela ils soient excusables; car outre qu'il „ y en a peu qui se contentent du necessaire, ils ne se- „ roient point dans cette facheuse necessité s'ils étoient „ tous gens de bien". On peut ajoûter à cela ce que dit un ancien Poete, que par le seul exercice de la Roiauté les plus innocens aprendroient le crime sans l'aide d'aucun Précepteur : *Ut nemo doceat fraudis & sceleris vias, Regnum docebit* (28). Tout le monde a oui parler de la Maxime, *qui nescit dissimulare nescit regnare*, & pour nier qu'elle soit très-veritable il faut être fort ignorant dans les affaires d'Etat. Boccalin nous fait entendre finement, que le Regne de quelques Papes avoit apris à Machiavel la Politique de son Prince. Voici l'Apologie qu'il prête à cet Ecrivain. *Io in tanto non intendo difendere gli scritti miei, che pubblicamente gli accuso, e condanno per empi, per pieni de crudeli, & esecrandi documenti da governare gli Stati. Di modo, che se quella, che ho pubblicata alla Stampa, è dottrina inventata di mio capo, e sono Precetti nuovi, dimando, che pur' hora contro di me irremissibilmente si eseguisca la sentenza, che a i Giudici è piaciuto darmi contro. ma se gli Scritti miei altro non contengono, che quei Precetti politici, e quelle Regole di Stato, che ho cavate dalle attioni di alcuni Principi, che se vostra Maestà mi darà licenza nominare in questo luogo, de' quali è pena la vita dir male, qual giustitia, qual Ragione vuole, ch'essi, che hanno inventata l'arrabbiata, e disperata Politica scritta da me, siano tenuti sacrosanti, io che solo l'ho pubblicata, un ribaldo, un atheista? Che certo non sò vedere, per qual cagione stia bene adorar l'originale di una cosa come santo, & abbruciare la copia di essa come esecrabile : e come io tanto debba esser perseguitato, quando la lettione delle Historie, non solo permessa, ma tanto commendata da ogn'uno notoriamente hà virtù di convertire in tanti Machiavelli quelli, che vi attendono con l'occhiale Politico* (29). Prenez garde à ces dernieres paroles: Boccalin prétend, que puis qu'on permet, & qu'on recommande la lecture de l'Histoire, on a tort de condamner la lecture de Machiavel. C'est dire que l'on aprend dans l'Histoire les mêmes Maximes que dans le Prince de cet Auteur. On les voit là mises en pratique: elles ne sont ici que conseillées. C'est peut-être sur ce fondement que des personnes d'esprit jugent, qu'il seroit à souhaiter qu'on n'écrivit point d'Histoires (30). Cela ne disculpe point Machiavel : il avance des Maximes qu'il ne blâme pas; mais un bon Historien qui raporte la pratique de ces Maximes la condamne. Cela met une grande diférence entre le Livre du Florentin, & l'Histoire: & néanmoins il est sûr que par accident la lecture de l'Histoire est très-propre à produire le même effet que la lecture de Machiavel. Il y a d'habiles gens qui ont fait son Apologie (31), & qui ont dit que tous ceux qui l'ont attaqué témoignent leur ignorance dans les matieres de Politique. (32) *Quicunque sane hactenus* MACHIAVELLUM *sibi sumsere confutandum, si verum licet profiteri, suam civilis philosophiæ ruditatem nimis apertè prodiderunt. Ita voco cum Aristotele, summo docendi Magistro, imperitiam τοῦ τρόπου τῆς ἐπιστήμης sive naturæ & indolis politicæ scientiæ ignorantiam* (33). *Enim verò omnes pene videas differere, quasi non alia sint Respublica, quam quæ primo ac per sese, imo unicè, salutem populi spectant, aut vero affectant plenam exactamque humanæ vitæ felicitatem; ideoque & politico Magistro de solis illis agendum esse. hinc sanè omnem doctrinam, quæ non est de Rebuspublicis, quas illi unicè cognoscendas hominibus arbitrantur, damnare solent, & extra limites politicæ methodi abjicere.* Vous trouverez plusieurs Remarques de cette nature dans la Préface que le docte Conringius a mise au devant du Prince de Machiavel. Prenez garde qu'on accuse notre Florentin de s'être enrichi des dépouilles d'Aristote: il y a donc long-tems que ses Maximes de Politique sont dans les Livres. C'est le même Conringius qui lui intente cette Accusation. *Nicolaus Machiavellus, cymbalum illud Politicarum artium, nullum ferè dominatus arcanum consilium Principem suum potuit docere, quod non dudum ante ad tyrannidem & dominatum conservandum facere Aristoteli sit libro V.* (Politicorum) *observatum. Quin sua omnia vaserrimus hic nequitiæ Doctor dissimulato plagio ex Aristotele fortasse transcripsit : eo tamen discrimine, quod hic impiè ac impudenter mera Principi commendet, quæ non nisi Dominis ac Tyrannis convenire longè rectius ac prudentius scripserat antè Aristoteles* (34). Gentillet (35) l'accuse d'être le Plagiaire de Bartole. Je m'étonne qu'on ne dise pas qu'il a derobé ses Maximes au Docteur Angélique le grand Saint Thomas d'Aquin. Voiez dans les Coups d'Etat de Naudé (36) un long Passage du Commentaire de Thomas d'Aquin sur le V Livre de la Politique d'Aristote. Monsr. Amelot (37) prouve que Machiavel n'est que le Disciple ou l'Interprete de Tacite, & il fait la même Remarque que Conringius. *De tous ceux qui censurent* Machiavel, dit-il (38), *vous trouverez que les uns avouent, qu'ils ne l'ont jamais entendu, comme il paroit bien par le sens literal, qu'ils donnent à divers passages, que les Politiques savent bien interpreter autrement. De sorte qu'à dire la verité, il n'est censuré, que parce qu'il est mal entendu: & il n'est mal entendu de plusieurs, qui seroient capables de le mieux entendre, que parce qu'ils le lisent avec preocupation: au lieu que s'ils le lisoient comme juges, c'est-à-dire, tenans la balance égale entre lui & ses adversaires, ils verroient, que les Maximes, qu'il debite, sont, pour la pluspart, absolument necessaires aux Princes, qui, au dire du Grand-Cosme de Medicis, ne peuvent pas toujours gouverner leurs Etats avec le Chapelet en main* (*). Il venoit de dire (39) *qu'il ne faut pas s'étonner si Machiavel est censuré de tant de gens, puisqu'il y en a si peu, qui sachent ce que c'est que* Raison d'Etat, *& par consequent si peu, qui puissent être juges competens de la qualité des preceptes qu'il donne, & des maximes qu'il enseigne. Et je dirai en passant, qu'il s'est vu force Ministres, & force Princes, les étudier; & même les pratiquer de point en point, qui les avoient condamnées & detestées, avant que de parvenir au Ministere, ou au Trône. Tant il est vrai, qu'il faut être Prince, ou du moins Ministre, pour connoitre, je ne dis pas l'utilité, mais la necessité absolue de ces maximes.* C'est apliquer à Machiavel ce qu'un autre a dit de Tacite. „ Ceux qui l'accusent de tenir des Maximes pleines d'impieté, & contraires aux bonnes-mœurs, me pardonne- „ ront, si je leur dis, que jamais Politique ne traita les „ regles d'Etat plus raisonnablement que lui, & que les „ plus scrupuleux, qui les ont blâmées, tandis qu'ils étoient „ personnes privées, les ont étudiées & pratiquées, lors- „ qu'ils ont été appellez au maniment des affaires publi- „ ques (40)". Monsr. Amelot, aiant cité ces paroles de Mr. de Chanvalon, les confirme tout aussitôt par un exemple. *L'Allemagne*, dit-il (41), *en a vû tout recemment un bel exemple dans le dernier Evêque de Vienne, qui, lorsqu'il n'étoit que le* Pere Emeric in puris naturalibus, *invectivoit dans tous ses Sermons contre les maximes de la Politique, jusqu'à ne croire point de salut pour ceux, qui les mettoient en usage : mais qui, dès qu'il se fut introduit à la Cour de l'Empereur, & poussé dans le Ministere, changea d'opinion, comme de fortune, & pratiqua lui-même (mais plus finement) tout ce qu'il condamnoit auparavant dans ses predecesseurs, les Princes d'Aversberg & de Lobkowitz, dont il avoit procuré la disgrace, & dans le Comte Augustin de Walstein, son concurrent à l'Evêché de Vienne, & au Cardinalat* (**).

Il faut dire quelque chose de l'Ouvrage qui fut composé par Innocent Gentillet contre celui de Machiavel. Il a pour Titre dans l'Edition dont je me sers (42), *Discours sur les moyens de bien gouverner & maintenir en bonne paix un Royaume ou autre Principauté, divisez en trois Livres: assavoir du conseil de la Religion, & Police que doit tenir un Prince. Contre Nicolas Machiavel Florentin.* Il est dédié au Duc d'Alençon frere du Roi Henri trois. On n'y voit ni le nom de l'Auteur, ni celui de l'Imprimeur, ni celui du lieu où il a été imprimé; mais seulement la date 1576. Ce Livre est cité ordinairement comme s'il étoit intitulé *Anti-Machiavel*: cette citation est plus courte que celle du véritable Titre; & c'est ce qui a fait naître le Titre *Anti-Machiavel*. Consultez Mr. Baillet (43).

Je me persuade que ce que je vais citer du Sieur de la Popeliniere se raporte au Traité de Gentillet. Il blâme la tolérance que l'on avoit pour les Livres du Florentin, semplis de Maximes pernicieuses; & puis il ajoûte (44): „ Or „ puis que les Magistrats Chrestiens connivoient à si pre- „ judiciables escrits: Un Gentil esprit se reveilla parmy les „ François, pour en confuter les erreurs & impietez qu'il „ jugeoit trop ouvertes & si favorisées par le commun. „ Mais avec si pauvre succez, que pour ne se fonder qu'en „ auctoritez & assez mal propres exemples (dont les deux „ parties se peuvent ayder, & que le Florentin appelle ri- „ dicules) & se faire veoir despourveu de vives raisons qui „ sont les vrayes armes avec lesquelles il appelle tout le „ monde au combat : que le pauvre Auteur n'a sceu tirer „ pour recompense de tant de peines à defendre l'Estat, la „ Religion, & le devoir de tous ensemble: qu'injures & „ menaces au lieu des honneurs & autres dignes salaires „ que meritoit un tant affectionné & laborieux travail. Si l'on jugeoit du mérite d'un Ouvrage par la multitude des Editions & des Traductions, celui de Gentillet pourroit prétendre à un haut dégré de gloire; car il a été traduit en diverses Langues, & imprimé plusieurs fois. L'Edition de Leide 1609 porte qu'il avoit été *augmenté de plus de la moitié*. L'Epître Dedicatoire en a été retranchée.

Si nous avions tout entier l'Ouvrage dont on publia une partie l'an 1622 nous aurions peut-être ce qui a été fait de meilleur sur le Prince de Machiavel. Cette partie toute entre-coupée de lacunes est intitulée, *Fragment de l'Examen du Prince de Machiavel: Où il est traitté des Confidens, Ministres, & Conseillers particuliers du Prince, ensemble de la fortune des favoris.* Elle est in 12 & contient 339 pages. J'en ai cité quelque chose dans les Remarques de l'Article du Chancelier de l'HOSPITAL. On a une nouvelle Edition Latine du Prince de Machiavel faite à Amsterdam in 8 l'an 1699, *Interprete Casparo Langenhert Philosopho, qui sua ei Commentaria adjecit.* Celui qui a donné cette nouvelle Traduction, *ne l'a entreprise que parce que celle que nous avions auparavant lui a paru defectueuse* (45).

(F) *Posse-*

(28) Seneca in Thyeste, *Act. II, Vers.* 312. *Il avoit dit, Vers.* 217. Sanctitas, pietas, fides, Privata bona sunt: qua juvat, Reges eant.

(29) Boccalin, Ragguagli di Parnasso, *Centuria I, Capite* LXXXIX.

(30) Voiez Mascardi, de Arte Historica.

(31) *Pro Machiavello inter alios Apologiam scripsit Gasp. Scioppius in Libello Pædia Politica, & Dissertationes adversus Paganinum Gaudentium.* Bosius, de comparanda Prud. Civil. num. 93, *apud* Magirum Eponymol. *pag.* 152.

(32) Conringius, *in Præfat. sua Editionis Libri de Principe*, *apud* Magirum, *pag.* 154.

(33) *Reportez à ceci ces paroles du Sieur* Naudé, *Chap.* I *des* Coups d'Etat: Vouloir parler de la Politique suivant qu'elle se traite & exerce aujourd'huy, sans rien dire de ces Coups d'Etat, c'est proprement ignorer la Pedie, & le moyen qu'enseigne Aristote dans ses Analytiques, pour parler de toutes choses à propos, & suivant les principes & demonstrations, qui sont sont propres & essentielles, *Est enim pædia ... nosse, quorum oporteat quærere demonstrationem, quorum vero non oporteat*: comme il dit en sa Metaphysique.

(34) Conringius, Introduct. in Polit. Aristotelis, *Cap.* III, *pag.* 583, *apud* Thomasium de Plagio literario, *pag.* 223, 224. (35) *In Præfat. Libr.* III Commentarior. adversus Machiav. (36) *Au Chap.* I, *pag. m.* 10. (37) *Dans ses Notes* sur le Prince de Machiavel. (38) Amelot de la Houssaye, *Préface du* Prince de Machiavel.

(*) *Che gli Stati non si tenevano con Pater-nostri.* Machiavel, Histor. VII.

(39) *Dans l'Epître Dedicatoire.*

(40) *Monsr.* de Harlai Chanvalon, *Préface de la Traduction de* Tacite.

(41) *Dans son* Discours Critique *au devant de la* Morale de Tacite *imprimée l'an* 1686. *Il l'a mis depuis au devant de sa Traduction Françoise des* VI *premiers Livres des* Annales de Tacite.

(**) *Dans une Relation manuscrite de la Cour de Vienne d'un Prince Allemand.*

(42) *Elle est in* 8.

(43) *Au* II *Tome des* Anti, *pag.* 119 *& suiv.*

(44) La Popeliniere, Histoire des Histoires, *Livr.* VII, *pag.* 405, 406.

(45) Journ. des Savans du 15 de Mars 1700, *pag.* 211 *Edition de Hollande.*

quisition le condamna (*F*). Machiavel publia sept Livres de l'Art militaire, qui le firent passer dans l'esprit du Duc d'Urbin pour un homme très-capable de mettre une armée en bataille; mais il eut la prudence de n'oser jamais essaier sa théorie, non pas même sur un escadron (*G*). On a publié depuis peu une nouvelle Version Françoise de la plupart de ses Livres (*H*). Sa Nouvelle de Belphegor, Piéce très-ingénieuse, fut publiée par Monsr. le Fevre de Saumur l'an 1664 (*i*). On trouve dans la Suite du *Menagiana* (*k*) une chose très-curieuse, sur la finesse dont Machiavel se servit en composant la Vie de Castrucio Castracani. Cette Vie a été traduite en François par Mr. Guillet. On prétend qu'elle fut écrite de mauvaise foi (*I*); & on fait le même jugement de son Histoire de Florence (*l*) (*K*). Vous verrez ci-dessous quelques Contes

(*i*) Voiez le Journal des Savans du 12 Janvier 1665.

(*k*) Pag. 96 de l'Edit. de Hollande.

(*l*) Jovius, Elogior. Cap. LXXXVII, pag. 205.

(*F*) *Possevin, qui ne l'avoit point lu, fut . . . cause que l'Inquisition le condamna.*] Ce Tribunal s'avisa bien tard de condamner cet Ouvrage. Le Prince de Machiavel fut publié environ l'an 1515, & dédié à Laurent de Medicis neveu de Leon X. Il ne fit nul tort à l'Auteur auprès de ce Pape, qui neanmoins est le prémier qui ait menacé de l'excommunication ceux qui liroient un Ouvrage defendu. *Nec tamen à Papa isthoc vel liber ullo fuit sinistro verbo notatus* (*quamvis Leo omnium primus intenderit vim librorum prohibitoriam, vetitis legi dissidentium scriptis omnibus sub excommunicationis pœna, quod hactenus carebat exemplo*) *vel auctor pristino gratiæ loco motus* (46): ce que je remarque afin de faire conoître que l'impunité de ce Livre de Machiavel ne doit pas être attribuée à quelque relâchement general du Pontificat de Leon, par raport aux mauvais Livres. Le Pape discontinua si peu de témoigner son amitié à l'Auteur, qu'il l'emploia à faire un Livre qui demandoit le secret. Il lui fit faire un Traité sur la maniere de reformer la République de Florence. *Valuit in tantum apud Leonem, ut hujus jussu arcanam dissertationem concinnaverit* de reformatione Reip. Florentinæ, *quam manuscriptam in Bibliotheca Gaddiana superesse testatur Jacobus Gaddus* (47). Hadrien VI, Successeur de Leon X, laissa en repos l'Ecrit de Machiavel. Clement VII, Successeur d'Hadrien VI, fit plus que cela: car, non seulement il trouva bon que Machiavel lui dédiât son Histoire de Florence; mais aussi il accorda un privilege (48) à Antoine Bladus, pour imprimer à Rome les Oeuvres de cet Auteur. Les Successeurs de Clement VII, jusques à Clement VIII exclusivement, permirent dans toute l'Italie le débit du Prince de Machiavel, dont il se faisoit souvent des Editions, & des Traductions. On savoit pourtant que cet Ouvrage déplaisoit à quelques Docteurs; car un Livre d'Ambroise Catharin (49) imprimé à Rome l'an 1552, contient un Chapitre contre les Discours & le Prince de Machiavel. Enfin, sous le Pontificat de Clement VIII, on condamna les Ecrits de ce Florentin, après les vacarmes que firent à Rome le Jésuite Possevin, & un Prêtre de l'Oratoire nommé Thomas Bozius. Il est néanmoins certain que ce Jésuite n'avoit point lu le Prince de Machiavel. Voiez le Jugement qu'il a publié sur quatre Ecrivains, La Noue, Bodin, Du Plessis Mornai, & Machiavel (50): vous verrez qu'il supose que le Prince du quatrieme est divisé en trois Livres; ce qui est visiblement faux. Il impute à Machiavel des choses qui ne sont point dans le Prince. Conringius devine très-bien la source de ces bévues; c'est que Possevin ne connoissoit cet Ouvrage que par la lecture de Gentillet. *In ea* (Dissertatione Possevini) *verò ita disseritur, quasi à* MACHIAVELLO *tres de* Principe *libri compositi sint: hinc statim initio, ubi de* MACHIAVELLO *agit, aliquot ejus sententias enumerans*, & hæc quidem, *inquit ille*, sceleratum illud Satanæ organum prioribus duobus libris, quibus *de Principe* agit, insipienti mundo obtrusit. *Non multò post etiam dicere*: redeo ad easdem labes MACHIAVELLI, ut cognita pestis magis caveatur. *In margine libri notat* librum tertium: *quasi librò tertiò* MACHIAVELLUS *doceat, bellis justitiam in eo, quam sibi quisque putat esse necessitatem, collocari. At verò certi est certius, non nisi unicum, & quidem exiguum, libellum* de Principe MACHIAVELLO *auctore esse conscriptum, & nusquam terrarum tres in partes illum fuisse sectum, nec in hoc libello reperiri ea, quæ inter alia criminatur Possevinus, religionem Ethnicam Christianæ præferendam, aut Doctores Christianæ Religionis nihili faciendos. ut nec quicquam hoc libro* (*quod itidem Possevinus conqueritur*) *inclementius dicitur in Romanam Ecclesiam, sed potius illud cap. XI, ipsum principatum Pontificium non humanis consiliis atque artibus, sed quadam insuetà vi, & quidem solius Dei favore, salvum esse: quod vix quisquam Zelotici gregis affirmaverit. Nec tamen longè petenda aut hariolanda venit causa crassi illius Possevinianæ erroris, modò quis inspexerit volumen illud, quod* Anti-Machiavelli *titulo donatum opposuit, hinc inde ex variis libris* Machiavellicis *excerptis sententiis, Innocentius Gentillotus. Hoc enim tres in libros est distinctum, & in ejus duobus prioribus reprehensa sunt illa, quæ duobus prioribus* de Principe *libris habere Possevinus ridicule affirmat: in tertio etiam illorum librorum animadvertitur in ea, quæ ex tertio libro de Principe frustra repetit* MACHIAVELLUS (51). *Ut liquidò appareat, ex illo volumine* Anti-Machiavellico, *non autem ex* MACHIAVELLO *ipso Possevinum sua accepisse, &c* (52). Voiez en marge la réflexion de Conringius (53).

(*G*) *Il eut la prudence de n'oser jamais essaier sa théorie, non pas même sur un escadron.*] Quand on ne fait la guerre que par la lecture, on s'en doit tenir à la théorie; car si l'on entreprenoit d'aller faire faire l'exercice à un régiment, on s'exposeroit à la risée du moindre soldat. Machiavel est loüable d'avoir résisté aux exhortations du Duc d'Urbin (54). Nous ignorerions peut-être cette particularité, si Cardan n'en eût fait mention. *Machiavellum feruli superiori Doctorem qui tot & tanta de militari Romanorum disciplinâ disertissimè scripserat, ne unam quidem cohortem, quantumvis eum id ut tentaret, Urbini Princeps hortaretur, instruere ausum esse Cardanus testatur* (55).

(*H*) *On a publié une nouvelle Version Françoise de la plupart de ses Livres.*] C'est le Sieur Henri Desbordes Libraire François à Amsterdam qui l'a imprimée en six Volumes in 12. Le 1 parut l'an 1691, & comprend les deux prémiers Livres des Discours sur Tite Live. Le troisieme Livre de ces Discours fait le second Tome, & parut l'an 1692. L'Art de la Guerre fut imprimé l'an 1693. L'Histoire de Florence en deux Volumes fut imprimée l'an 1694. & le Prince & quelques autres Opuscules l'an 1696. On a traduit ce dernier Livre, quoi que Mr. Amelot de la Houssaye l'eût publié en François depuis peu d'années; on l'a, dis-je, traduit nonobstant cette raison, parce qu'on a cru que le public seroit bien aise d'avoir de la même main tout le corps des Oeuvres du Florentin. Elles meritoient d'être traduites tout de nouveau en notre Langue; car l'ancienne Version Françoise n'a plus de graces. Je l'ai vue d'une Edition de Paris postérieure à l'an 1630; mais c'étoit une nouvelle Edition: car on y trouve des Vers François composez par le Sieur des Essars Traducteur de l'Amadis. Monsr. de Beauval (56) nous a fait favoir le nom de celui (57) qui a donné la nouvelle Traduction de Machiavel, & qui a mis à la tête du prémier Volume une Preface qui mérite d'être lue (58): elle sert d'Apologie à Machiavel, & traite l'Inquisition comme il faut. La Traduction dont j'ai parlé, où l'on voit des Vers du Sieur des Essars, est sans doute celle de Jaques Gohory. Elle contient le Traité du Prince, & les Discours sur Tite Live; & elle fut imprimée à Paris l'an 1571 in 8. C'étoit une seconde Edition retouchée fort soigneusement, & beaucoup meilleure que la précédente. L'Auteur ne mit pas son nom à la prémiere: mais il le mit à la seconde, pour empêcher que sa Traduction des Discours de Tite Live ne lui fût dérobée par l'un (59) des deux autres Traducteurs du Prince (60). On dit que le Prince de Machiavel a été traduit en Turc, & que Sultan Amurath IV le lisoit en cette Langue (61).

(*I*) *On prétend que la Vie* de Castrucio Castracani *fut écrite de mauvaise foi.*] Vossius touche cela en peu de mots. *Machiavellus*, dit-il (62), *plane multa comminiscitur in Vita Castrucii: Nempe quia is hostis fuisset Republicæ Florentinæ.* Paul Jove se plaint vivement de cette supercherie de Machiavel. C'est dans l'Eloge de Nicolas Tegrimus Jurisconsulte & Historien de Luques, qui a décrit fort exactement les actions de Castracani. *Sed Machiavellus Florentinus Historicus, patrii veteris odii memor, petulanti malignitate, non morituram memorabilis Ducis famam fabulis involvit, quum Vitam acerrimi hostis Etrusco sermone scribere orsus, tam impudenti, quàm astuto illudendi genere, sacrosanctam rerum gestarum fidem corruperit* (63).

(*K*) . . . *& on fait le même jugement de son Histoire de Florence.*] J'ai déja parlé de cet Ouvrage (64), & j'ajoute que Jerôme Turlerus Jurisconsulte Allemand en fit imprimer le prémier Livre l'an 1564. Il l'avoit traduit en Latin; & comme Machiavel explique dans cette prémiere partie de son Ouvrage les Révolutions que l'Empire Romain souffrit par les irruptions des peuples barbares, le Traducteur en prend occasion de faire une Epitre Dédicatoire, toute remplie de mysteres astrologiques & numeraux, qui faisoient périr la Religion Mahometane au bout de cent ans, & marquoient la fin du monde (65). Lazare Zetznerus Libraire de Strasbourg aiant vu que la Traduction Latine du prémier Livre se vendoit bien, & se reimprimoit de tems en tems, fit traduire le reste en la même Langue, & publia cette Histoire toute entiere avec la Vie de Castracani. L'Edition dont je me sers est de l'année 1610 in 8.

Jaques Gohory débite que cette Histoire de Florence a été *descripte en telle singularité & perfection, que feu* Milles Perrot, *Maistre des Comptes, mon proche parent* (*personnage en son temps des plus sçavans de ce Royaume en diverses langues & sciences*) *l'ayant cotté plus diligemment de sa main que son* Tite Live & Cornelius Tacitus, *me dit qu'il estimoit plus de profit en sa lecture estant accommodee a l'humeur de nostre temps qu'en celle de ses grands Historiens Antiques tant esloignes de nos mœurs & façons & present usage* (66).

(46) Conringius, Præfat. Principis Machiav. apud Magirum Eponymolog. pag. 548.

(47) Conring. ibid.

(48) *Daté du 23 d'Août 1531. Il est à la tête des* Oeuvres de Machiavel.

(49) De Libris à Christiano detestandis, & ex Christianismo penitus removendis.

(50) *Il la composa par ordre d'Innocent IX, & il le publia à Rome l'an 1592. Il en a inséré une partie dans sa* Bibliotheque Choisie. Conring. ibid. apud eundem Magirum, ibid.

(51) *Il semble qu'il faudroit* Possevinus, *& non pas* Machiavellus.

(52) Conringius, ibid. apud eundem, pag. 549.

(53) *Et vero illud Possevinum facinus luculenter ostendit, non decuisse etiam eximiæ dignitatis atque existimationis viros, qui fervore publico ne inspectum quidem* MACHIAVELLI *Principem sine calculo abjecerint.* Conring. apud Magirum, ibid. pag. 550.

(54) *Il étoit fils de Pierre de Medicis, & neveu de Leon X.*

(55) Cardan, *Lib. III de Utilit. ex adversis capienda, apud* Schol. de Arte Jurisque Belli, *Cap. I, pag. 3 & 4, apud* Thomasium, Præfat. XXI, *p.* 118.

(56) Hist. des Ouvrages des Savans, *Juillet 1691, pag.* 483.

(57) *C'est* Mr. Tetard, *Réfugié François, & Médecin à la Haie. Il est de Blois, de la famille de* Mr. Tetard *Ministre de Blois, dont on parle beaucoup dans les Synodes de France, au tems des Disputes de Saumur sur la Grace universelle.*

(58) *Voiez* Monsr. de Beauval 1691, *pag.* 483, *& la* Bibliotheque Universelle, *Tom.* XX, *pag.* 320. *Monsr.* Baughan, Bibliographia *Consp.* I, *pag.* 192, *se trompe, en disant que la Traduction dont parle la* Bibliotheque Universelle, *la même, est de Mr.* Amelot.

(59) Guillaume Cappel, *fils aîné de l'Avocat du Roi, & Médecin, a traduit le* Prince de Machiavel, *imprimé en* 1553. *Voiez* La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 144.

(60) *Voiez l'Epitre Dédicatoire du* Prince, *& celle des* Discours sur Tite Live *traduits par* Gohory.

(61) Sagredo, Memorie Historiche de' Monarchi Ottomani. *Ce Livre fut imprimé à Venise l'an* 1673. (62) Vossius, de Arte Historica, *Cap.* X, *pag.* 56. (63) Jovius, Elog. *Cap.* CXLI, *pag. m.* 283. (64) *Dans la Rem.* (*D*). (65) *Centum revolutiones ad alterum terminum mahumeticæ pervenisse, finiantur a nativitate Domini nostri Jesu Christi, non nec loci circa creationem mundi fuit.* (66) Gohory, *Epistre Dédicat. des* Discours sur Tite Live.

Contes touchant son irreligion (*L*). Il y a des gens qui disent (*m*) qu'il fut au service de Cesar Borgia en qualité de Conseiller favori (*n*); & peut-être négocioit-il pour lui en France, lors qu'il eut à Nantes avec le Cardinal de Rouen la conversation dont il a parlé dans le III Chapitre du Prince.

Ceux qui disent que dans cet Ouvrage-là il avoit dessein de représenter Charles-Quint s'abusent grossiérement (*M*). On a debité que c'étoit un Livre dont Catherine de Medicis faisoit son étude particuliere, & qu'elle mettoit entre les mains de ses enfans (*N*). Ceux qui font cette Observation ne manquent pas de l'accompagner de plusieurs termes injurieux, & à cette Reine, & à notre Nicolas Machiavel. Il y a bien peu d'Auteurs qui parlent de lui sans donner leur malédiction à sa mémoire (*o*). Quelques-uns l'excusent, & se portent pour ses défenseurs (*p*); & il y en a même qui le regardent comme un Ecrivain fort zélé pour le bien public (*O*), & qui n'a représenté les artifices de la Politique, qu'afin d'inspirer de l'horreur contre les Tyrans, & d'exciter tous les Peuples au maintien de la Liberté. Si l'on peut révoquer en doute que ç'ait été son véritable motif, on doit pour le moins reconoître qu'il se montra par sa conduite bien animé de l'Esprit Républicain (*P*). L'un de ses plus nouveaux Antagonistes est le Pere Lucchesini,

(*m*) Bosius de Comparat. Prud. Civ. num. 42.

(*n*) Conring. Praef. Principis Machiavelli.

(*o*) Voiez Clasen, au Chapitre IX de son Traité de Religione politica, pag. 162 Edit. 1682.

(*p*) Voiez les Remarq. (*D*) & (*E*).

(*L*) *Voici quelques Contes touchant son irreligion.*] Si j'avois voulu raporter tous ceux que l'on debite là-dessus, j'aurois eu un très-beau champ. Voici l'un de ces Contes: „ On arrive à ce detestable poinct d'honneur, où arriva „ Machiavel sur la fin de sa vie: car il eut cette illusion peu „ devant que rendre son esprit. Il vit un tas de pauvres „ gens, comme coquins, deschirez, affamez, contrefaits, „ fort mal en ordre, & en assez petit nombre; on luy dit „ que c'estoit ceux de Paradis, desquels il estoit escrit, *Beati* „ *pauperes, quoniam ipsorum est regnum coelorum.* Ceux-„ ci estans retirez, on fit paroistre un nombre innombra-„ ble de personnages pleins de gravité & de majesté: on „ les voyoit comme un Senat, où on traitoit d'affaires „ d'Estat, & fort serieuses; il entrevit Platon, Seneque, „ Plutarque, Tacite, & d'autres de cette qualité. Il de-„ manda qui estoient ces Messieurs-là si venerables; on lui „ dit que c'estoient les damnez, & que c'estoient des ames „ reprouvées du Ciel, *Sapientia hujus saeculi inimica est Dei.* „ Cela estant passé, on luy demanda desquels il vouloit „ estre. Il respondit qu'il aimoit beaucoup mieux estre „ en enfer avec ces grands esprits, pour deviser avec eux „ des affaires d'estat, que d'estre avec cette vermine de ces „ belistres qu'on luy avoit fait voir. Et à tant il mourut, „ & alla voir comme vont les affaires d'Estat de l'autre „ monde (67)". Spizelius raporte en substance le même récit (68). Il y a des gens qui font le Conte d'une autre maniere. Ils pretendent que Machiavel a dit dans quelcun de ses Ouvrages, qu'il aimeroit mieux être envoié aux enfers après sa mort, que d'aller en Paradis: car, ajoûtoit-il, je ne trouverois au Paradis que des Mendians, & de pauvres Moines, & des Ermites, & des Apôtres; mais dans les enfers je vivrois avec les Papes, & avec les Cardinaux, & avec les Rois & les Princes. François Hotman (69) témoigne qu'on lit cela dans les Commentaires de Wolfius sur les Tusculanes de Ciceron, & il déplore que nonobstant ces blasphemes, & plusieurs autres, on permit à Bale l'impression des Oeuvres de Machiavel, traduites par un Professeur qu'il nomme Stupanus. Il observe que Perna, qui avoit été emprisonné plusieurs fois par l'ordre des Magistrats, pour avoir mis sous la presse divers Livres exécrables & impies, imprimoit cette Traduction. Hotman raconte cela, & quelques autres choses curieuses dans une Lettre datée du 25 de Decembre 1580.

(67) Binet, de Salut d'Origene, pag. 358 & suiv.

(68) Spizelius, in Scrutinio Atheismi Historico Aetiologico, pag. m. 132. Il cite Jac. Marchant, in Hort. Pastor. Tract. I, Lect. VI, Propos. II.

(69) Francisc. Hotomanus, Epist. XCIX, pag. 199.

(*M*) *Ceux qui disent que dans son* Prince *il avoit dessein de représenter Charles-Quint s'abusent grossiérement.*] Je m'étonne que Jaques Gohory ait débité cette pensée. Machiavel, dit-il (70), *ha fait un livre du Prince .... auquel il descrit singulierement toutes les parties requises au Seigneur tendant à Monarchie, y voulant secrettement representer l'Empereur Charles Quint lors regnant, comme il en donne tesmoignage en un passage.* Comment n'avoit-il point vu que cet Ouvrage fut composé avant que l'on sût si Charles-Quint aquerroit beaucoup de réputation? N'avoit-il point lu dans le Chapitre XXI, que Ferdinand Roi d'Arragon étoit en vie quand Machiavel faisoit cet Ouvrage? N'avoit-il point lu dans un autre endroit (71) que l'Auteur parle de l'Empereur Maximilien comme d'un Prince qui vivoit encore? Ne savoit-il pas que cet Empereur mourut au mois de Janvier 1519, trois ans après Ferdinand, & lors que son petit-fils Charles-Quint n'avoit pas encore dix-neuf ans accomplis?

(70) Gohory, dans la Vie de Machiavel, au devant de sa Traduction du Prince.

(71) Dans le Chapitre XXIII.

(*N*) ... *On a debité que c'étoit un Livre dont Catherine de Medicis faisoit son etude particuliere, & qu'elle mettoit entre les mains de ses enfans.*] L'Auteur du *Tocsain contre les Massacreurs* observe (72) que Charles IX avoit été très-mal élevé, & qu'on lui avoit laissé ignorer ces enseignemens de l'Ecriture (*), *que le Roy estabis sur le peuple de Dieu, ne doit point eslever son coeur sur ses freres, ains qu'il doit ensuivre la Loy du Seigneur de poinct en poinct, & y mediter en la lisant tous les jours de sa vie* ... (73) *Au contraire dequoy la Roine a fait instruire ses enfans ès preceptes, qui estoyent plus propres à un Tyran qu'à un Roy vertueux, luy faisant faire leçon, non pas seulement des faux comptes de Perceforest, mais sur tout des traitez de cest athée Machiavel, dont le but a esté plustost d'enseigner le Prince à se faire craindre, qu'aimer: & à regner en grandeur, qu'à bien regner. Et de fait, on peut bien appeller ce livre-là l'evangile de la Roine mere. Car encor qu'elle se couvre de la Religion communement receue, si void on par effet qu'elle n'en a qu'autant qu'elle estime necessaire pour se maintenir. Aussi son principal conseiller Morvilliers a tousjours ce beau & Chrestien livre au poing, pour en faire souvent leçon à sa maistresse, & ne l'abandonne non plus qu'Alexandre faisoit son Homere. En somme, il est vray semblable que c'est de là en partie que ceste tyrannique institution a esté tirée, & que la Royne y a puisé ses principaux artifices pour persuader au Roy, que nonobstant toutes promesses de paix, & d'amitié, voire tout lien de consanguinité, il se pouvoit venger furieusement de tous ceux qu'il estimoit ses ennemis, en prenant quelque leger soupçon (voire s'il faut appeller soupçon une calomnie forgée à plaisir) pour suffisante preuve.* Davila raporte que Corbinelli lisoit souvent le Prince & les Discours de Machiavel au Duc d'Anjou, qui fut ensuite le Roi Henri trois (74).

(72) Tocsain contre les Massacreurs, pag. 58.

(*) Deut. XVII, 19, 20.

(73) Tocsain, pag. 54.

(74) Voiez ci-dessus, Citation (2) de l'Article CORBINELLI.

(*O*) *Quelques-uns .... le regardent comme un Ecrivain fort zélé pour le bien public.*] Cela sent un peu le Paradoxe; c'est pourquoi il faut raporter un peu au long les propres paroles d'un célèbre Jurisconsulte, qui a jugé si avantageusement du but de Machiavel. Je les accompagnerai d'une espece de Préface empruntée d'un autre Savant, afin de fournir tout d'un coup deux témoins considérables, Alberic Gentilis, & Christophle Adam Rupertus. *Ego verò non possum hoc praeterire, qui cane pejus & angue odisse soleo conceptas de Auctoribus opiniones, accuratissimi Jcti ac dignissimi censoris judicium* l. 3. de legationib. c. 9. *ubi legatum suum in Philosophia instruens*, Nec verò, *inquit*, in negotio isto verebor omnium praestantissimum dicere, & ad imitandum proponere Machiavellum, ejusque planè aureas in Livium observationes. Quod namque hominem indoctissimum esse volunt & scelestissimum, id nihil ad me, qui prudentiam ejus singularem laudo, nec impietatem ac improbitatem, si qua est, tueor. Quanquam si librum editum adversus illum considero, si Machiavelli conditionem respicio, si propositum scribendi suum rectè censeo, si etiam meliori interpretatione volo dicta ipsius adjuvare, non equidem video cur & iis criminibus mortui hominis fama liberari non possit. Qui in illum scripsit (*intellige* Innocentium Gentilletum *Jclum Delphinensem*) illum nec intellexit, nec non in multis calumniatus est, & talis omnino est qualis, qui miseratione dignissimus sit. Machiavellus Democratiae laudator & assertor acerrimus: natus, educatus, honoratus, in eo Reip: statu; Tyrannidis summe inimicus. Itaque Tyranno non favet; sui propositi non est Tyrannum instruere, sed arcanis ejus palàm factis ipsum miseris populis nudum & conspicuum exhibere. An enim tales, quales ipse describit principes, fuisse plurimos ignoramus? Eccur istiusmodi principibus molestum est, vivere hominis opera, & in luce haberi. Hoc fuit viri omnium praestantissimi consilium, ut sub specie principalis eruditionis populos erudiret. *Hac* Albericus Gentilis (75). Allongeons un peu le Passage; car il me semble que Rupert en a suprimé une portion qui mérite d'être conue. La voici: *Et eam speciem praetexuit, ut spes esset, eum ferretur ab his, qui rerum gubernacula tenent, quasi ipsorum educator, ac paedagogus. Caeterùm has disceptatio ulterius haud ducitur. Si favere scriptoribus volumus, multa & in hoc vitia emendabimus, aut illa saltem feremus in eo, quae in Platone ferimus, & Aristotele, aliisque, qui non dissimilia commisêre peccata. Feremus autem, quia meliora deterioribus longe plurima & is habet* (76). Il y a deux choses à considérer dans cette derniere partie du Passage d'Alberic Gentilis. Il veut I, Que Machiavel ait pris cette route d'instruire les peuples afin que les Princes souffrissent son Livre, ce qu'ils n'auroient pas fait s'ils l'eussent consideré non pas comme leur pédagogue, mais comme celui des amateurs de la Liberté populaire: II, Que l'on doit excuser dans Machiavel ce que l'on excuse dans Platon & dans Aristote. Notez que Leonclavius étoit bien éloigné de ce sentiment d'Alberic Gentilis. Voiez l'Epitre Dédicatoire (77) qu'il a mise au devant de l'Education des Princes, composée par Bellisaire Aquaviva.

(75) Christoph. Adamus Rupertus, Dissertat. ad Valer. Maximum, Libr. I, Cap. II & III, pag. 50.

(76) Alber. Gentilis, de Legationibus, Libr. III, Cap. IX.

(77) Kekerman en allegue ce qu'elle contient au desavantage de Machiavel. Voiez Mr. Crenius, Method Stud. Parte II, pag. 194.

(*P*) *Il se montra par sa conduite bien animé de l'Esprit Républicain.*] Monsr. Amelot de la Houssaie sera ici mon Commentateur. „ Je dirai, que Machiavel, qu'on fait „ passer par tout pour un Maître de Tyrannie, l'a detes-„ tée plus que pas un homme de son tems, ainsi qu'il est „ aisé de voir par le Chapitre 10 du premier Livre de ses „ Dis-

chesini, Jésuite Italien, Consulteur de la Congrégation des Rites. Voiez son *Saggio della sciocchezza di Nicolo Macchiavelli*, imprimé à Rome l'an 1697 (*q*). L'Auteur de l'Appendix du Traité *de Litteratorum Infelicitate* a placé Machiavel dans son Catalogue (*r*), & n'a pas eu tort; car ce Florentin fut persécuté de la mauvaise fortune autant qu'un autre (*Q*).

(*q*) Le Journal de Leipsic 1698, *pag.* 312, *en donne l'Extrait.*

(*r*) *Voiez* Cornelius Tollius, *in Appendice ad Pierium Valerianum, pag.* 20, 21.

„ Discours, où il parle très-fortement contre les Tirans. Et „ le Nardi (†), son Contemporain, dit, qu'il fut un de ceux, „ qui firent des Panegiriques de la Liberté, & du Cardinal Jules de Medicis, qui, après la mort de Leon X, „ feignoit de la vouloir rendre à sa patrie: & qu'il fut „ soupçonné d'être complice de la Conjuration de *Jacopo da Diacetto, Zanobi Buondelmonti, Luigi Alamanni*, & „ *Cosimo Rucellai*, contre ce Cardinal, à cause de la liaison étroite qu'il avoit avec eux, & les autres Libertins. „ (C'est ainsi que les Partisans des Médicis (‡) appelloient „ ceux qui vouloient maintenir Florence en liberté) & „ probablement ce fut ce soupçon, qui empêcha, qu'il ne „ fut récompensé de son Histoire de Florence, quoi qu'il „ l'eût composée par l'ordre du même Cardinal, comme „ il le marque tout au commencement de son Epitre Dedicatoire (78).

(†) *Hist. Fior. lib.* 5.

(‡) *Ibidem.*

(78) Amelot de la Houssaie, *Preface de la Traduction du Prince, vers la fin.*

(*Q*) *Il fut persécuté de la mauvaise fortune autant qu'un autre.*] Si j'emploie un plus long Passage de Jaques Gohory que mon Texte ne demande, c'est afin d'y remarquer une assez grosse bévue. „ Aussi ne fut pas grandement soustenu ny enrichy par les Princes & Seigneurs „ de son temps, comme le Pape Clement vij, auquel il „ dedia son Histoire de Florence, ne du magnifique Laurens de Medicis à qui il envoya son Livre du Prince, „ lequel remit sus le siecle doré des disciplines de son „ temps en Italie, favorisant & secourant tous les personnages doctes comme *Marsilius Ficinus*, qui luy a dedié „ ses traductions & commentaires sur Platon, *Angelus Politianus, Hieronymus Donatus*, & plusieurs autres desquels „ les Epistres se voyent au Recueil intitulé *Epistolæ Virorum illustrium*. Aussi s'en plaint Machiavel à luy, implorant tacitement son ayde en la Dedicatoire de son „ Prince en ces termes: *Et se vostra magnificenza dall' apice della sua altezza, qualche volta volgerà gli occhi in questi luoghi bassi, conoscerà quanto indegnamente io sopporti una grande & continua malignità di fortuna* (79)". Ces paroles Italiennes ont été ainsi traduites par Monsr. Amelot: *Et si, du lieu éminent, où vous êtes, vous regardez quelquefois en bas, vous connoitrés, que c'est à tort, que je souffre une si rude & si longue persécution de la Fortune.* L'erreur crasse de Gohory est d'avoir cru que Laurent de Medicis, le patron & le fauteur de Politien &c, étoit le même Laurent à qui Nicolas Machiavel dédia son Prince. Ce Prince Laurent étoit petit-fils de l'autre.

(79) Gohory, *dans la* Vie de Machiavel.

MACON, Ville de France sur la Saone, dans la Duché de Bourgogne. Cesar en parle (*a*), & lui donne le nom de *Matisco*. Les Tables de Peutinger, & l'Itineraire d'Æthicus en parlent aussi; mais Strabon & Ptolomée n'en disent rien. Il y a cinq cens ans, que par une transposition assez ordinaire, on changea *Matisco* en *Mastico*, & c'est de là qu'est venu le nom François *Mascon*, que l'on prononce *Mâcon* (*b*). Cette Ville se sentit cruellement des desordres que les Guerres de Religion causérent en France dans le XVI Siecle. Les Réformez y dressérent une Eglise l'an 1560 (*c*), & ils y multipliérent de telle sorte, qu'ils se rendirent les maitres de la Ville fort facilement (*d*), lors que le massacre de Vassi les eût obligez à songer à leur sureté. Ce fut au commencement de Mai 1562, qu'ils s'en rendirent les maitres sans beaucoup de violence, & sans effusion de sang. Trois jours après on aprit que les Images avoient été brisées dans la Ville de Lion, & il fut impossible aux Ministres & aux Anciens d'empêcher que ceux de Mâcon n'en fissent autant, & dès lors l'exercice de la Religion Romaine y fut suprimé. Tavanes tâcha plusieurs fois de reprendre cette Ville, sans y pouvoir réussir; mais enfin il y pratiqua des intelligences, par le moien desquelles il la surprit le 19 d'Août 1562 (*e*). Il s'en rendit maitre après quelques combats assez chauds qu'il lui falut essuier dans les rues. On y exerça toutes sortes de pilleries & de barbaries (*A*), & ce fut alors que se firent les sauteries de Mâcon (*B*), desquelles j'ai promis ailleurs (*f*) que je parlerois ici. Je m'aquitte de ma promesse, & en même tems on verra pourquoi je touche ces effroiables desordres en divers endroits de cet Ouvrage (*C*). Ces

(*a*) De Bello Gall. *Libr. VII. fin.*

(*b*) Hadr. Valesius, Notit. Gall. *pag.* 322, 323.

(*c*) Beze, Hist. Eccles. *Livr. III, pag.* 214.

(*d*) *Là-même, Livr. XV, pag.* 407.

(*e*) *Là-même, pag.* 422.

(*f*) *Dans la Remarq.* (*C*) *de l'Article* BEAUMONT.

(*A*) *On y exerça toutes sortes de pilleries & de barbaries.*] Lors que les maisons de ceux de la Religion eurent été *si bien nettoyées qu'il sembloit qu'on n'y eust rien laissé, Madame de Tavanes y sceut bien descouvrir les cachettes si subtilement, qu'elle eut pour sa part du pillage environ 180 bahus de meubles tous pleins, outre le fil, pieces de toiles, & toutes sortes de linge comme linceuls, nappes & serviettes dont Mascon avoit la reputation d'estre bien meublée entre les villes de France. Quant aux rançons, bagues, vaisselle, & autres joyaux on n'en a pas bien sceu la valeur; mais tant y a que ceux qui avoient le maniement de tels affaires disoient à leurs amis, que Tavanes y avoit acquis de quoi acheter contant dix mille livres de rente* (1). Il ne faut pas s'étonner après cela que les grands Seigneurs fomentassent la discorde, & nourrissent autant qu'ils pouvoient les flammes de la persécution. C'étoient leurs finances; c'étoit une maltote très-lucrative.

(*B*) *Les sauteries de Macon.*] Je me servirai des propres termes de l'Historien qui a parlé dans la Remarque precédente. „ (2) L'exercice de l'Eglise Romaine y fut „ aussi restabli incontinent, & les Prestres & Moines redressez en leur premier estat, & le bordeau tout ensemble (3). Pour comble de tous malheurs Sainct Poinct (4) „ (homme du tout sanguinaire & plus que cruel, lequel „ sa propre mere a declaré en jugement pour descharger „ sa conscience estre fils d'un Prestre qu'elle mesme nommoit) fut laissé par Tavanes Gouverneur de la ville, „ lequel pour son passetems, après avoir festoyé les Dames, „ avoit acoustumé de demander si la farce, qui depuis fut „ nommée la farce de Sainct Poinct, étoit prête à jouër. „ C'étoit comme un mot du guet, par lequel ses gens „ avoient accoutumé de tirer de la prison un ou deux „ prisonniers, & quelquefois davantage, qu'ils menoient „ sur le pont de la Saone, là où comparoissant avec les „ Dames, après leur avoir fait quelques belles & plaisantes questions, il les faisoit precipiter & noyer en la riviere. Ce lui étoit aussi une chose acoustumée de faire „ donner de fausses alarmes, & de faire sous ce pretexte „ noyer ou arquebouzer quelque prisonnier, ou quelque „ autre qu'il pouvoit attraper de ceux de la Religion, leur „ mettant à sus d'avoir voulu trahir la ville." Il fut tué par Achon avec lequel il avoit une querelle. Il revenoit alors *de sa maison près de la ville où il avoit porté environ 20 mille escus de pillage.* Ce fut peu après la pacification du mois de Mars 1563. D'Aubigné (5) peint merveilleusement la barbarie de cet homme, sous l'image d'une école où pendant le dernier service de la table, au milieu des fruits & des confitures, on enseignoit aux filles & aux enfans à voir mourir les Huguenots sans pitié. Il dit ailleurs (6) que Saint Pont *bouffonoit en executant* ses cruautez, & qu'*au sortir des festins qu'il faisoit il donnoit aux Dames le plaisir de voir sauter quelque quantité du pont en bas.* La conduite de ce Gouverneur étoit beaucoup plus criante que celle de Lucius Flaminius, qui donna ordre pendant qu'il dinoit que l'on fit mourir en sa présence un criminel, afin de faire plaisir à l'objet de ses infames amours qui n'avoit jamais vu tuer personne (7). Mais d'autre côté la conduite de ces Dames de Mâcon étoit beaucoup plus blâmable que celle de ces Vestales, qu'un Poëte Chrétien a tant censurées du plaisir qu'elles prenoient à voir tuer des gladiateurs (8). Je ne doute pas que Saint Point n'alléguât pour ses excuses les sauts que Des Adrets avoit fait faire aux soldats de Montbrison (9), comme celui-ci s'excusoit sur les cruautez exercées à Orange: & voilà comment un mauvais exemple en attire un autre presque à l'infini; *abyssus abyssum invocat.* C'est pourquoi la plus grande faute est celle de ceux qui commencent, ils devroient porter en bonne justice la peine de tous les crimes qui suivent le leur. D'Aubigné n'avoit pas bien consulté les dates, lors qu'il dit (10) que le Baron Des Adrets piqué du saccagement d'Orange & des précipices de Mâcon marcha à Pierrelate, se rendit maître de plusieurs villes, & enfin vint à Montbrison. Il paroit par Theodore de Beze (11), que Pierrelate & d'autres villes avoient été subjuguées par Des Adrets avant le 26 de Juin, & que les soldats de Montbrison sautérent le 16 de Juillet (12), & que Mâcon fut pris par Tavanes le 19 d'Aout (13).

(*C*) *On verra pourquoi je touche ces effroiables desordres en divers endroits de cet Ouvrage.*] Pour l'honneur du nom François & du nom Chretien, il seroit à souhaiter que la mémoire de toutes ces inhumanitez eût été d'abord abolie, & qu'on eût jetté au feu tous les Livres qui en parloient. Ceux qui semblent trouver mauvais que l'on fasse des Histoires, parce, disent-ils (14), qu'elles n'aprennent aux Lecteurs que toutes sortes de crimes, ont à certains égards beaucoup de raison par raport à l'Histoire des Guerres sacrées. Elle paroit extrémement propre à nourrir dans les esprits une haine irreconciliable, & c'est un de mes plus grans étonnemens que les François de differente Religion aient vécu après les Edits dans une aussi grande fraternité, que celle que nous avons vue, quoi qu'ils eussent eter-

(1) Beze, Hist. Ecclesiast. *Livr. XV, pag.* 429.

(2) *Là-même.*

(3) *Il avoit dit pag.* 424, Que les ribaudes & les paillardes des Prestres qui avoient esté chassées auparavant, *retournerent le jour de la prise*, & servirent à ces bourreaux d'enseigner les maisons de ceux de la Religion, & sur tout de ceux qui avoient poursuivi leur dechassement.

(4) D'Aubigné *l'apelle Saint Pont.*

(5) D'Aubigné, Hist. Tom. I, pag. 116.

(6) *Pag.* 202.

(7) Plutarch. *in* Flamin. *pag.* 379.

(8) *Consurgit ad ictus: Et quoties victor ferrum jugulo inserit, illa Delicias ait esse suas, pectusque jacentis Virgo modesta jubet converso pollice rumpi.* Prudentius, *Libr. II in Symmach. Vers.* 1095.

(9) *Voiez l'Article* BEAUMONT, *Remarque* (*E*).

(10) *Tome I, pag.* 204.

(11) *Livr. XII, pag.* 265, 269.

(12) *Pag.* 324.

(13) *Pag.* 422.

(14) *Voiez* Mascardi, Discours *sur* l'Histoire.

nelle-

Ces fauteries ont été mieux immortalisées que celles de l'Ile de Caprée (*D*).

nellement entre les mains les Histoires de nos Guerres civiles, où l'on ne voit que saccagemens, que profanations, que massacres, qu'autels renversez, qu'assassinats, que parjures, que fureur. La bonne intelligence eût été moins digne d'admiration, si tous les particuliers eussent ignoré ce que les Histoires de chaque Parti reprochent à l'autre. Ne peut-on pas donc me dire qu'il semble que j'aie dessein de réveiller les passions, & d'entretenir le feu de la haine, en répandant par-ci par-là dans mon Ouvrage les faits les plus atroces dont l'Histoire du XVI Siecle fasse mention: Siecle abominable (15), & auprès duquel la génération présente pourroit passer pour un Siecle d'or, quelque éloignée qu'elle soit de la véritable vertu. Il est juste que je satisfasse à cette difficulté. Je dis donc que tant s'en faut que j'aie dessein d'exciter dans l'esprit de mes Lecteurs les tempêtes de la colere, que je consentirois volontiers que personne ne se souvînt jamais de cette espece d'évenemens, si cela pouvoit être cause que chacun étudiât mieux, & remplît mieux ses devoirs dans le silence de ses passions: mais comme ces choses sont répandues dans un trop grand nombre d'Ouvrages, pour espérer que l'affectation de n'en rien dire dans celui-ci pût aporter aucun bien, je n'ai point voulu me contraindre, & j'ai cru que je devois prendre librement tout ce que je trouverois sur ma route, & me laisser conduire par la liaison qui seroit entre les matieres. Mais je ne dois pas oublier, que comme toutes choses ont deux faces, on peut souhaiter pour de très-bonnes raisons que la mémoire de tous ces effroiables desordres soit conservée soigneusement. Trois sortes de gens auroient besoin d'y jetter chaque jour la vue, & de s'en faire un *songez-y-bien*. Ceux qui gouvernent se devroient faire dire tous les matins par un Page: *Ne tourmentez personne sur ses opinions de Religion, & n'étendez pas le droit du glaive sur la conscience. Voiez ce que Charles IX & son Successeur y gagnerent; c'est un vrai miracle que la Monarchie Françoise n'ait point péri pour leur Catholicité. Il n'arrivera pas tous les jours de tels miracles, ne vous y fiez point.* On ne voulut pas laisser en repos l'Edit de Janvier, *&* il falut après plus de trente ans de desolation, après mille *&* mille torrens de sang répandus, mille *&* mille perfidies *&* incendies, en accorder un plus favorable. Ceux qui conduisent les affaires Ecclesiastiques sont la seconde espece de gens qui doivent se bien souvenir du XVI Siecle. Quand on leur parle de tolérance, ils croient ouir le plus affreux & le plus monstrueux de tous les dogmes; & afin d'intéresser dans leurs passions le bras seculier, ils crient que c'est ôter aux Magistrats le plus beau fleuron de leur couronne, que de ne leur pas permettre pour le moins d'emprisonner & de bannir les Heretiques. Mais s'ils examinoient bien ce que l'on peut craindre d'une Guerre de Religion, ils seroient plus modérez. *Vous ne voulez pas*, leur peut-on dire, *que cette Secte prie Dieu à sa mode, ni qu'elle prêche ses sentimens; mais prenez garde, si l'on en vient aux épées tirées, qu'au lieu de parler & d'écrire contre vos dogmes, elle ne renverse vos Temples, & ne mette vos propres personnes en danger. Que gagnâtes-vous en France & en Hollande en conseillant la persécution? Ne vous fiez point à votre grand nombre. Vos Souverains ont des voisins, & par conséquent vos Sectaires ne manqueront, ni de protecteurs, ni d'assistance, fussent-ils Turcs.* Enfin, que ces Théologiens remuans, qui prenent tant de plaisir à innover, jettent continuellement la vue sur les Guerres de Religion du XVI Siecle. Les Reformateurs en furent la cause innocente, nulle considération ne devoit les arrêter, puis que selon leurs principes il n'y avoit point de milieu, il faloit ou laisser damner éternellement tous les Papistes, ou les convertir au Protestantisme. Mais que des gens, qui sont persuadez qu'une erreur ne damne pas, ne respectent point la possession, & qu'ils aiment mieux troubler le repos public que suprimer leurs idées particulieres, c'est ce qu'on ne peut assez détester. Qu'ils considerent donc les suites de leurs nouveautez, & de l'action qu'ils intentent à l'usage: & s'ils peuvent s'y embarquer sans une absolue nécessité, il faut qu'ils aient une ame de tigre, & plus de bronze autour du cœur, que celui qui hazarda le premier sa vie sur un vaisseau (16). Il n'y a point d'aparence qu'il s'éleva jamais dans le sein des Protestans aucun Parti qui entreprene de réformer leur Religion, de la maniere qu'ils ont réformé l'Eglise Romaine, c'est à-dire sur le pied d'une Religion d'où il faut sortir nécessairement, si l'on n'aime mieux être damné: ainsi les desordres qu'ils auroient à craindre d'un Parti innovateur seroient moins terribles, que ceux du Siecle passé, les animositez pourroient être moins échauffées qu'en ce tems-là, vu principalement qu'aucun des Partis ne trouveroit à détruire dans l'autre aucun objet sensuel de superstition; point de Divinitez topiques, ni de Saints tutelaires à briser ou à monnoier, point de reliques à jetter au vent, point de ciboires, point d'autels à renverser (17). On pourroit donc être en dissension de Protestant à Protestant, sans avoir à craindre toutes les fureurs qui parurent dans les Démêlez du Protestant & du Catholique; mais le mal seroit toujours assez funeste, pour mériter qu'on tâche de le prévenir, en apliquant ceux qui aiment trop les Disputes à la considération des maux horribles qu'elles ont causés, & en leur représentant avec quelque force que la plus funeste intolérance n'est pas celle des Souverains, qui usent du droit du glaive contre les Sectes: c'est celle des Docteurs particuliers, qui hors les cas d'une très-urgente nécessité s'élevent contre des erreurs protégées par la prévention des peuples & par l'usage, & qui s'obstinent à les combattre, lors même qu'ils voient que tout est déja en feu.

(15) *Confrontez ce que dessus à la fin de la Remarque (F) de l'Article* LOGNAC.

QUI SONT ceux qui doivent faire attention aux maux qu'ont produit les Guerres Civiles de Religion.

(16) *Illi robur & aes triplex Circa pectus erat qui fragilem truci Commisit pelago ratem Primus, nec timuit praecipitem Africum Decertantem Aquilonibus, Nec tristes Hyadas, nec rabiem Noti. . . . . . Quem mortis timuit gradum, Qui siccis oculis monstra natantia, Qui vidit mare turgidum & Infames scopulos Acroceraunia?* Horat. Od. III *Libr. I. Vers. 9.*

(17) *Il y a de l'apparence que les François & les Espagnols eussent beaucoup moins répandu de sang Protestant qu'ils en firent, si on les avoit moins mis en fureur par le renversement de leurs Autels, de leurs Images, Reliques, &c.*

(*D*) *Les fauteries* de Mâcon *ont été mieux immortalisées que celles de l'Ile de Caprée.*] Et néanmoins un célèbre Historien les a inserées dans son Ouvrage, & en quelque façon l'on montroit le lieu comme l'une des singularitez de l'Ile. *Carnificinae ejus* (Tiberii) *ostenditur locus Capreis, unde damnatos post longa & exquisita tormenta praecipitari coram se in mare jubebat, excipiente classiariorum manu & contis atque remis elidente cadavera, ne cui residui spiritus quidquam inesset* (18). Mais enfin je ne croi pas que les Anciens puissent être comparez aux Modernes, en fait de transporter les mêmes choses de Livre en Livre, & par conséquent les fauteries de Mâcon se lisent en plus de lieux; & ont plus de monumens pour gages de leur immortalité, que celles de l'Empereur Tibere. Il n'étoit pas honorable à ceux qui se servirent de ce suplice dans le XVI Siecle, d'avoir marché sur les traces d'un tel Tyran. On se souviendra peut-être en lisant ceci des Remarques de l'Article de LUCANE.

(18) Sueton. in Tiberio, *Cap. LXII.*

MACRIN (SALMON) l'un des meilleurs Poëtes Latins du XVI Siecle, étoit de Loudun. Ce que Mr. de Thou a dit de lui, & les Additions de Monsr. Teissier, sont entre les mains de tout le monde depuis l'Edition d'Utrecht. J'y renvoie donc mon Lecteur, & je me contenterai de dire une chose fort singuliere, mais un peu douteuse, que Monsr. Varillas avoit aprise de Monsr. Bouillaud (*A*). On dit que *Macrin* n'étoit pas le nom de famille de notre Poete (*B*).

(*A*) *Je dirai une chose fort singuliere, mais un peu douteuse, que Mr. Varillas avoit aprise de Monsr. Bouillaud.*] „ Son (1) grand ami de Loudun qui avoit changé son „ nom de Miron en celuy de Macrin, Valet de cham„ bre du Roy, Poëte Latin, & grand imitateur de Ca„ tulle comme lui, ne fut pas plus heureux. On l'accusa „ devant le Roy d'estre de la nouvelle Religion; & Sa „ Majesté le menaça de le faire pendre, s'il en estoit con„ vaincu. On ne sçait s'il estoit coupable, & tout ce que „ l'on en peut dire, est que presque tous les beaux es„ prits panchoient alors vers le Calvinisme. La menace „ de sa Majesté intimida Macrin jusques-là, que sortant „ du Louvre, voyant de loin un poulain, instrument dont „ les Tonneliers se servent pour descendre le vin dans les „ caves, il le prit pour une potence, & en perdit l'esprit, „ de sorte qu'il se jetta, & se noya dans le premier puits „ qu'il rencontra (2)". L'autorité de Monsr. Bouillaud, natif de Loudun comme Macrin, & l'un des hommes du monde qui avoit le plus de mémoire, & qui savoit le mieux l'Histoire des Hommes doctes, donne un grand poids à ceci, & particulierement si l'on supose que Mr. Varillas mit par écrit tout aussi-tôt ce qu'il lui avoit ouï dire. D'autre côté, quand on songe que Scevole de Sainte Marthe natif de Loudun, & plus voisin de ce tems-là que Mr. Bouillaud, assure que Salmon Macrin mourut de vieillesse à Loudun où il s'étoit retiré depuis long-tems (3), on a de la peine à croire le récit de Varillas. Car comment se persuader qu'un accident si tragique demeure inconu à tous les Auteurs qui ont parlé de Macrin; à Scevole de Sainte Marthe son compatriote, qui recherchoit des mémoires de toutes parts; à Mr. de Thou (4), qui n'en recherchoit pas moins, &c? Mettons donc ceci entre les choses qui demandent une plus ample information, puis que non seulement les meilleurs Auteurs n'en parlent pas, mais aussi qu'ils font un narré destructif de celui-là.

(*B*) Macrin *n'étoit pas le nom de famille de notre Poëte* (a).] Nous venons de voir que selon Monsr. Varillas *il changea son nom de Miron, en celui de Macrin*; mais selon Monsr Baillet (5) il s'apelloit Jean Salmon, *& pour sa maigreur il étoit souvent apellé en riant* Macrinus *par le Roi François I*, desorte que *voyant que son nom de* Jean *ne plaisoit point à sa femme, il s'en défit, & s'apella pour toujours* Salmonius Macrinus.

Ceci se trouve dans la Bibliotheque de du Verdier Vau-Privas, & d'une maniere qui marque plus clairement la raison pourquoi notre Macrin, aiant égard à sa femme, changea de nom: *Jean Salmon, ayant laissé le nom propre qui par aventure luy fâchoit à cause de sa femme, print pour nom propre Salmon, &c.* (6).

§. *a* Le nom François de ce Poëte étoit *Maigret*. De *Macrinus*, comme il s'est nommé dans ses Poësies Latines, a été fait celui de *Macrin* qui lui est demeuré. Voyez Fauchet, Liv. IV. Ch. XIV. de ses *Antiquitez*. REM. CRIT.

(1) *C'est-à-dire de* Marot.

(2) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Tome V, Livr. XXI, pag. m. 50, 51. Il met en marge:* J'ai apris ces particularitez du savant Mr. Bouillaut.

(3) *Vitam mollibus pavitur & aulica pervasus, [illegible] domi suae senio plane confectus [illegible].* Sammarthanus, in Elog. *Lib. I, pag. m. 24, 25.*

(4) Thuan. *Libr. XIX sub fin. ad ann. 1557.*

(5) Jugem. sur les Poëtes, Tom. *III, n. 1281, p. 258.*

(6) Du Verdier, Bibl. Franç. p. 734.

MACRON (Nævius Sertorius) s'aquit une grande autorité sous l'Empire de Tibere. Il fut l'un des principaux instrumens de la ruine de Sejan, & son successeur à la charge de Capitaine des gardes (*a*). Il le surpassoit en finesse, & principalement lors qu'il s'agissoit de faire périr un ennemi (*A*). Il refusa les honneurs qui lui furent décernez par le Senat après la mort de Sejan (*b*), & je pense que la politique eut plus de part à ce refus que la modestie. Il se chargea d'une commission odieuse dans l'instruction des Procès que les délateurs faisoient aux gens; car il présidoit à la question qui étoit donnée pour découvrir les coupables, & pour avoir des témoignages. On envoioit ensuite au Sénat les preuves qu'il avoit recueillies par cette voie, & l'Accusation des délateurs, desorte qu'on ne laissoit à la Compagnie que le soin de prononcer la sentence (*c*). Il y eut des tems où aucun des accusez ne fut absous, & quelques-uns même furent condamnez sans que l'on sût par les Lettres de Tibere, & par les Certificats de Macron, touchant les dépositions des torturez, en quoi consistoit le crime: on ne suivoit point d'autre regle que ce qui sembloit conforme aux desirs de l'Empereur & de son Capitaine des gardes (*d*). Chacun voit que Macron avec une telle conduite avoit besoin de la vie de Tibere; car il avoit tout à craindre sous un changement de Gouvernement. Il sentit bien cela; & de là vint qu'aussitôt qu'il eut réfléchi sur l'âge & sur les infirmitez de cet Empereur, il travailla à gagner les bonnes graces de celui qui succéderoit à l'Empire. Il fit sa cour à Caligula; & pour mieux s'insinuer dans sa faveur, il se servit des cajoleries de sa femme Ennia (*B*). Il faisoit ensorte qu'elle lui donnât de l'amour, & l'assûrât de l'Empire pourvu que ce jeune Prince

(a) Dio, Lib. LVIII, pag. m. 711.

(b) Idem, ibidem, pag. 722.

(c) Idem, ibidem, pag. 717.

(d) Idem, ibidem, pag. 719.

(*A*) *Il surpassoit* Sejan *en finesse, & principalement lors qu'il s'agissoit de faire perir un ennemi.*] La haine de Macron étoit bien terrible. Mamercus Scaurus en fit une triste expérience. C'étoit un homme de mauvaise vie, mais illustre par sa naissance, & grand Orateur. Il fut entrepris par Macron sous prétexte qu'il avoit fait une Tragedie dont quelques Vers pouvoient concerner la conduite de Tibere. D'autres l'accusérent de magie, & d'adultere. Il prevint sa condamnation en se tuant, & il fut animé à cela par son épouse qui se tua elle aussi. Lisez ces paroles de Tacite. *Mamercus dein Scaurus rursum postulatur, insignis nobilitate & orandis caussis, vitâ probrosus, nihil hunc amicitia Sejani, sed labefecit haud minùs validum ad exitia Macronis odium, qui easdem artes occultiùs exercebat: detuleratque argumentum tragœdiæ à Scauro scriptæ, additis versibus qui in Tiberium flecterentur. Verùm ab Servilio & Cornelio accusatoribus, adulterium Liviæ, magorum sacra objectabantur. Scaurus, ut dignum veteribus Æmiliis, damnationem antit; hortante Sextiâ uxore: quæ incitamentum mortis, & particeps fuit* (1). Dion fournit des circonstances qui éclaircissent ce qui concerne la Tragédie dont l'Empereur se facha. Elle avoit pour titre *Atrée*, & contenoit des paroles d'Euripide qui conseilloient à un sujet de suporter la folie de son Roi (a). Tibere s'imagina que cette Piece de Théatre avoit été faite contre lui, & qu'à cause des meurtres qu'il avoit commis, on le designoit sous le nom d'Atrée. Je ferai de l'Auteur un Ajax, dit-il. La menace fut suivie de l'effet: mais au lieu de se servir de ce pretexte, il accusa Scaurus d'avoir couché avec Liville (3).

(1) Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. XXIX, ad ann. 787.

(a) Τὰς τῶν τυράννων ἀμαθίας ... [Greek partly illegible] ... Dio, Lib. LVIII, pag. m. 710.

(3) Ex Dione, ibidem.

Ajoûtons un autre exemple de la force de l'inimitié de Macron. Il vouloit du mal à Lucius Arruntius, & le voiant envelopé dans un Procès de Crime d'Etat il se prévalut de l'occasion, il présida à l'examen des témoins, & à la question des esclaves (4), & il fit tellement conoître que les effets de son animosité ne pourroient pas être éludez, que l'accusé se fit mourir sans attendre que la cause fut jugée. Il est bon de voir ce qu'il répondit à ceux qui lui conseillérent de chicaner le terrain. J'ai assez vécu, leur dit-il, & je n'aurois rien de bon à me promettre d'une plus longue vie, les tems seroient encore plus malheureux sous le Successeur de Tibere; tout est à craindre sous Caligula gouverné par Macron. Tacite représente cela plus au long & plus noblement; mettons donc ici ses paroles: elles servent à faire conoître celui qui est le sujet de cet Article. *Arruntius cunctationem & moras suadentibus amicis:* Non eadem omnibus decora, *respondit*: sibi satis ætatis: neque aliud pœnitendum, quam quod inter ludibria & pericula anxiam senectam toleravisset, diu Sejano, nunc Macroni, semper alicui potentium invisus; non culpâ, sed ut flagitiorum impatiens. Sanè paucos & supremos Principis dies posse vitari; quemadmodum evasurum imminentis juventam? An cùm Tiberius post tantam rerum experientiam, vi dominationis convulsus & mutatus sit: C. Cæsarem vix finitâ pueritiâ, ignarum omnium, aut pessimis innutritum, meliora capessiturum, Macrone duce? qui ut deterior ad opprimendum Sejanum delectus, plura per scelera Remp. conflictavisset. Prospectare jam se acrius servitium, eoque fugere simul acta & instantia. *Hæc vatis in modum dictitans, venas resolvit* (5). Notez qu'Arruntius, & deux autres (6) furent accusez comme complices de la Conjuration d'Albucilla, femme qui n'étoit pas moins decriée pour ses impudicitez (7), que l'etoient il y a quarante ans les héroïnes de Bussi (8). Je croi que l'Accusation fut fondée sur ce que ces trois Romains étoient reconus pour des galans d'Albucilla (9), on concluoit aparemment qu'ils avoient su sa Conspiration, puis qu'ils avoient avec elle un mauvais commerce de galanterie. Ordinairement parlant cette maniere de raisonner est assez juste; & si l'on ne voit guere de femmes dans des Procès de Crime d'Etat, sans qu'elles aient des Galanteries, on n'en voit guere non plus qui n'aient communiqué leur complot à leurs galans. La liaison de ces choses est un fait dont on devine facilement les raisons, & l'on voit aussi sans beaucoup de peine pourquoi

(4) Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. XLVII.

(5) Idem, ibidem, Cap. XLVIII, ad ann. 790.

(6) Cn. Domitius & Vibius Marsus.

(7) Multorum amoribus famosa Albucilla. Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. XLVII.

(8) On écrit ceci l'an 1700.

(9) Consciibantur ut conscii & adulteri ejus. Tacit. Annal. Lib. VI, Capite XLVII.

les femmes qui ressemblent *à Donna Hyppolita d'Arragon Baronne d'Alby* (10), sont celles qui s'engagent le plus fréquemment à une Conspiration. N'oublions pas qu'Albucilla se voulut tuër; mais elle n'eut pas la force de se donner un bon coup. *Albucilla irrito ictu a semet vulnerata, jussu Senatus in carcerem fertur* (11). Tacite, qui nous aprend que le Senat la fit porter en prison, s'arrête là, & ne dit point ce qu'elle devint. Il observe que presque toutes les preuves, qui furent envoiées contre les trois accusez, étoient des suppositions de Macron. C'est qu'on le conoissoit pour l'ennemi declaré d'Arruntius. *Sed testium interrogationi, tormentis servorum Macronem præsedisse, commentarii ad senatum missi ferebant: nullæque in eos Imperatoris literæ, suspicionem dabant, invalido ac fortasse ignaro, ficta pleraque ob inimicitias Macronis notas in Arruntium* (12). Il est assez probable que Macron se comporta très-injustement dans cette afaire: mais il n'eût pas pu eviter, non pas même par l'observation exacte des procédures juridiques, que l'on ne le soupçonnât d'avoir oprimé des innocens; car lors qu'un Monarque, ou ses Favoris, ou ses Ministres, sont haïs du peuple, on ne veut presque jamais croire que ceux qu'ils punissent soient coupables. C'est ce qu'on a vu en France sous le Ministere du Cardinal de Richelieu (13).

(10) Voiez dans le Recueil de diverses Pieces servant pour servir à l'Histoire, la Conjuration de cette Dame sur la ville de Barcelonne en faveur du Roy Catholique en l'an 1645, 1646, 1647, & 1648, pag. 40 & suiv. Edit. de Hollande 1664.

(11) Tacit. Annal. Libro VI, Capite XLVIII.

(12) Idem, ibidem, Cap. XLVII.

(13) Voiez ci-dessus la Remarq. (F) de l'Art. de LOUIS XIII.

(*B*) *Il se servit des cajoleries de sa femme Ennia.*] C'est l'opinion de Tacite: *Supremis Tiberio Consules, Cn. Acerronius, C. Pontius magistratum occepere, nimia jam potentiâ Macronis: qui gratiam C. Cæsaris nunquam sibi neglectam, acriùs in dies fovebat, impuleratque post mortem Claudiæ, quam nuptam ei retuli, uxorem suam Enniam immittendo, amore juvenem inlicere, pactoque matrimonii vincire, nihil abnuentem dum dominationis apisceretur* (14). Mais Suetone narre le fait autrement. Il veut que Caligula ait fait toutes les avances auprès de la femme de Macron, & l'ait engagée par une promesse de mariage à lui procurer les bons offices de son mari. *Quam* (spem successionis) *quo magis confirmaret, amissa Junia ex partu, Enniam Næviam* (15) *Macronis uxorem, qui tum prætorianis cohortibus præerat, sollicitavit ad stuprum, pollicitus & matrimonium suum, si potitus Imperio fuisset: deque ea re & jure jurando & chirographo cavit. Per hanc insinuatus Macroni, veneno Tiberium aggressus est* (16). Dion a mieux aimé se conformer à la narration de Tacite, qu'à celle de Suetone; car il a dit que Caligula fut attiré par le mari même à faire l'amour à la femme (17). Tournez vous de quelque côté qu'il vous plaira, vous rencontrerez par tout de la probabilité. On ne choquera point la vraisemblance en disant que Macron, plus ambitieux que jaloux, porta sa femme à mettre Caligula dans ses filets, & à ne lui rien refuser de tout ce qui seroit propre à captiver un jeune Prince impudique. Si Macron avoit fait cela, il auroit pris un parti qui n'est rien moins qu'une rareté parmi les courtisans, & en général parmi ceux qui veulent faire fortune. L'une de leurs Maximes est celle que Tiresias donnoit à Ulysse: *Scortator erit, cave te roget. Ultro Penelopen facilis potiori trade* (18). Aujourd'hui l'on ne feroit pas semblant de dormir (19); mais l'on passeroit dans une autre chambre, si l'on voioit son Mecene disposé à caresses. On se rendroit plus commode que ce Galba qui *donnoit à souper à Mecenas* Favori d'Auguste, *& voyant qu'il commençoit à escrimer des yeux & de petits regards amoureux avec sa femme, il laissa tout doucement aller sa teste sur le coussin, comme faisant semblant de dormir* (20). Suposez d'un autre côté que Caligula se défiant des intentions de Tibere, & ne voiant rien encore de sûr pour lui à l'egard de la succession imperiale, tacha de corrompre la femme de Macron, & s'imagina que s'il la mettoit dans ses intérêts par une promesse secrete de mariage, elle engageroit son mari à le servir; vous suposerez une chose très-probable. Une pareille conduite a été tenue cent & cent fois. Suposons enfin qu'Ennie, persuadée que Caligula succéderoit à Tibere, tacha de lui donner de l'amour à l'insu de son mari, & n'épargna rien pour fomenter l'espérance d'être un jour Impératrice, nous trouverons encore

(14) Tacit. Annal. Libr. VI, Cap. XLV, ad ann. 790.

(15) Il faut lire, comme Casaubon l'a fort bien noté, Nævii Macronis.

(16) Sueton. in Calig. Cap. XII.

(17) [Greek illegible] Eum in amorem uxoris suæ Enniæ Thrasylli filiæ pellexerat. Dio, Lib. LVIII, in fine.

(18) Horat. Satira V Libri II, Vers. 75.

(19) Doctus spectare lacunar, Doctus & ad calicem vigilanti stertere naso. Juven. Sat. I, Vers. 56.

(20) Plut. in Amatorio, pag. 759, 760, Version d'Amiot.

Prince lui promit de l'épouser. Tibere n'ignora point cette trame, & s'ouvrit assez là-dessus par un reproche qu'il fit à Macron (C), & il voulut même renverser tout ce projet; mais les difficultez qu'il y trouva l'engagérent à laisser faire les destins (e). Le Médecin Charicles aiant dit à Macron que Tibere ne passeroit pas deux jours, on se hâta de préparer toutes choses selon l'intérêt de Caligula (f). Dans ces entrefaites il courut un bruit que l'Empereur étoit mort, & tout aussi-tôt Caligula se mit en marche pour aller prendre possession de l'Empire. Il étoit environné de beaucoup de courtisans qui venoient en foule le féliciter. On entendit tout d'un coup que Tibere étoit revenu de la défaillance que l'on avoit prise pour sa mort. Cette nouvelle consterna les courtisans de Caligula: ils s'écartérent les uns d'un côté, les autres de l'autre, & dissimulérent le mieux qu'ils purent. Quant à lui, il se crut perdu, & il attendoit avec un profond silence sa derniere heure; mais Macron sans s'étonner donna ordre que l'on étouffât Tibere, & que tout le monde se retirât (g). Ni lui, ni sa femme, ne jouirent pas long-tems de la faveur qu'ils s'étoient promise sous le nouvel Empereur qui leur étoit si obligé. Ils furent contraints l'un & l'autre de s'ôter la vie (D). Le mari avoit obtenu un fort beau Gouvernement (h); mais il ne sut point aprivoiser l'humeur farouche de Caligula.

(e) Voiez la Remarq. (C).

(f) Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. L.

(g) En Tacito, ibid.

(h) Celui d'Egypte. Voiez Dion, Lib. LIX, pag. 741.

core une grande probabilité. Je croi néanmoins que la narration de Tacite est préférable à celle de Suetone, n'en déplaise à Philon qui assure (21) que Macron ignora les galanteries de son épouse.

(C) *Tibere . . . s'ouvrit assez là-dessus par un reproche qu'il fit à Macron.*] Vous quitez le soleil couchant, lui dit-il, & vous regardez le soleil levant (22). C'est ainsi que va le monde, & c'est l'un des plus grans chagrins de la vieillesse des Princes. Je ne donne point le detail des mesures que Tibere voulut prendre, lors qu'il eut su les intrigues de Macron; il sufit de raporter ces paroles de Tacite: *Quarum hoc Princeps: eoque dubitavit de tradenda Republica primum inter nepotes . . . . Mox incertus animi, fesso corpore, consilium cui impar erat, fato permisit, jactis tamen vocibus, per quas intelligeretur providus futurorum. Namque Macroni non abditâ ambage*, Occidentem ab eo deseri, Orientem spectari *exprobravit*, &c (23).

(D) *Ils furent contraints l'un & l'autre de s'ôter la vie.*] Dion Cassius, rapportant les choses qui firent blamer Caligula, n'oublie point l'ingratitude de cet Empereur, à l'égard de Macron & d'Ennia. Elle fut si grande qu'il les réduisit à la dure nécessité de se tuer. Il ne se souvint, ni de l'amour qu'Ennia avoit eu pour lui, ni des services que Macron lui avoit rendu, & qui avoient été d'une si grande importance, qu'il étoit monté par là sur le thrône sans aucun Collegue. Il ne se contenta point de lui enlever la vie, il le difama, & se servit même d'une Accusation dont la honte rejaillissoit principalement sur sa personne; car il déclara que Macron lui avoit servi de maquereau: Καὶ ἐς αἰσχύνην ἐς αὐτὸν τὸ πλεῖστον μετέσχε, [illegible] προαγωγείας γὰρ ἔγκλημα αὐτῷ πρὸς τοῖς ἄλλοις ἐπήνεγκε (24). *Et ea infamia oneravit, cujus ipse maxima in parte futurus esset, objecto nimirum eo crimine quod stuprorum conciliatores fuissent* (25). Voilà ce qu'on trouve dans le LIX Livre de Dion Cassius: & prenez garde que cet Historien avoit remarqué, que c'est une chose plus dure de contraindre les gens à se faire mourir eux-mêmes, que de les livrer au bourreau. Il fait cette observation contre Tibere, qui pour ne paroître pas l'auteur de la mort des accusez, les engageoit par des motifs assez tentans (26) à prevenir leur condamnation, en s'ôtant la vie. [illegible] *Alliciente per hac Tiberio homines ad consciscendam sibi ipsis mortem, ut ipse eos necasse videretur: quasi vero non longè gravius sit adigere aliquem ad manus sibi ipsi inferendas, quam speculatori eum tradere* (27). On voit aussi dans Suetone la mort violente de Macron & d'Ennia parmi les grans crimes de cet Empereur. *Et in primis ipsum Macronem, ipsam Enniam adjutores imperii quibus . . . pro meritorum gratia cruenta mors persoluta est* (28). Si l'on ne connoissoit Macron que par le portrait que l'on en trouve dans un Ouvrage d'un Auteur Juif, on le plaindroit davantage; car on le prendroit pour un honnête homme, & l'on ne sauroit rien des mauvaises qualitez que Tacite & Dion Cassius lui attribuent.

Philon a fait une liste des crimes de Caligula, dans laquelle il a mis au premier rang le meurtre du petit-fils de Tibere, & au second la mort de Macron. Il dit que Tibere, aiant découvert, par la sagacité & par la pénétration de son esprit, le naturel corrompu de Caligula, n'avoit nulle envie de lui laisser l'Empire Romain; mais que Macron s'apliqua si adroitement à lui lever tous ses soupçons, & à lui faire l'Apologie de ce jeune Prince, que cela prévint toûjours le coup fatal qui l'eût pu exclure. Lors que les raisons de Macron n'agissoient pas assez fortement, il s'offroit d'être caution de tout ce qu'il allégnoit en faveur de Caligula. Cette promesse étoit de grand poids; car il avoit donné de très-grandes preuves de son zéle pour la Famille Impériale, & pour la personne de Tibere en particulier, lors qu'il avoit eu la commission de faire périr Sejan. Ce qu'il fit pour Caligula, auprès de Tibere, égaloit ou surpassoit tout ce qu'on peut mettre en œuvre pour un frere ou pour un fils. Deux choses l'y engagérent; car il voioit que son amitié étoit cultivée par Caligula avec toutes sortes de soin, & il avoit une femme qui le sollicitoit incessamment de ne perdre aucune occasion de servir & d'obliger ce jeune Prince. L'Auteur que j'abrege remarque que la raison, qui engageoit cette femme à prendre si fort à cœur les intérêts de Caligula, étoit une chose dont on ne parloit pas (29): mais il la fait assez entendre, lors qu'il ajoûte qu'une femme, & sur tout quand elle est infidelle, a beaucoup de force sur l'esprit de son mari; car comme elle se sent coupable, elle redouble ses caresses & ses flateries. Macron, continue-t-il, ne savoit pas son deshonneur domestique, & s'imaginoit que l'amitié conjugale rendoit son épouse si caressante envers lui. [illegible] *Est autem ad impellendum virum efficax impudica mulier, ut quæ blandior sit propter conscientiam. At ille ignarus probri domestici, & ratus ab amore conjugali proficisci eas blanditias, decipitur* (30). Or se souvenant très-bien qu'il avoit sauvé Caligula plus d'une fois, il lui donnoit des avis fort librement: il vouloit en bon ouvrier que la durée de son ouvrage lui fit honneur; c'est pourquoi il corrigeoit par ses bons avertissemens, & le mieux qu'il lui étoit possible, les défauts de l'Empereur qu'il avoit créé, & lui faisoit conoître les devoirs & la véritable gloire de ceux qui occupent un tel poste. Caligula se montroit rebelle à ces leçons, & se vantoit hautement de n'avoir aucun besoin d'un tel pédagogue. Voilà comment Macron lui devint odieux. Ce méchant Prince ne songea qu'à s'en défaire, & qu'à chercher des prétextes qui eussent un air plausible. Il crut en avoir trouvé de tels, lors qu'il allégua que Macron disoit, *Caligula est mon ouvrage; c'est ma creature, autant ou plus que la creature de ceux qui l'ont engendré. Mes prieres ont arrêté trois fois les ordres que Tibere vouloit donner de le tuer; c'est moi qui suis cause qu'il succeda seul à l'empire après la mort de Tibere.* Macron ne vêquit guere depuis: il falut qu'il se tuât de sa propre main. Sa femme fut exposée à la même nécessité, & ne trouva aucune ressource dans l'amour que Caligula avoit eu pour elle. Aussi est-ce une passion sur laquelle il n'est pas permis de compter; elle est sujette à trop de dégoûts. [illegible] *Fertur miser coactus seipsum interficere, uxor quoque habuisse eundem exitum, quamvis putaretur constuprata à Cæsare, sed nequaquam in amore firmum præsidium, propter crebra ejus affectus inconstantissimi fastidia* (31). Toute la Famille de Macron fut exterminée en même tems (32).

Trois choses, dont chacune étoit capable de le ruiner, concoururent à sa perte. Il avoit sauvé la vie, & procuré un grand Empire à Caligula. Il s'en vantoit: il le censuroit. Il y a très-peu de grans qui puissent aimer ceux à qui ils ont trop d'obligation (33); & l'on ne voit guere que ceux, qui élevent sur le thrône un particulier, conservent long-tems ses bonnes graces. Ils lui deviennent odieux, ou parce qu'on n'aime pas les personnes qui croient avoir le droit de tout demander, ou parce qu'ils vantent trop leurs services, & se plaignent de n'en être pas récompensez dignement. Je vous laisse à penser si Caligula, l'ame du monde le plus mal faite, pouvoit suporter long-tems un bienfaiteur, qui étaloit toute l'importance de ses services, & qui se donnoit la liberté de lui donner des avis de Gouverneur?

(21) Voiez la Rem. (D).

(22) Dio, Lib. LVIII, in fine.

(23) Tacit. Annal. Lib. VI, Cap. XLVI.

(24) Dio, Lib. LIX, pag. 741.

(25) C'est ainsi que Xylander & Leunclavius ont traduit; mais il eût mieux valu traduire Objecto nimirum ei (Macroni) præter alia eo crimine, quod stuprorum conciliator fuisset.

(26) Ceux qui attendoient leur condamnation trouvoient dans des tourmens [illegible], & tous leurs biens étoient confisquez; mais rarement confisquoit-on les biens de ceux qui s'étoient tuez, avant la fin du Procès. Voiez Dion, Lib. LVIII, pag. 723.

(27) Dio, Lib. LVIII, pag. 723.

(28) Sueton. in Calig. Cap. XXVI.

(29) [illegible] Uxor Macronis propter quoddam secretum flagitium. Philo, de Legatione, pag. 997.

(30) Idem, ibid. E.

(31) Idem, ibid. pag. 1000, D.

(32) Tiré de Philon in Libro de Legatione ad Caium, pag. 997, & seq.

(33) Beneficia eo usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse; ubi multum antevenere, pro gratia odium redditur. Tacit. Ann. Lib. IV, Cap. XVIII. Voiez dans la Vie de Monsr. du Plessis Mornai, pag. 257, une Traduction de cela apliquée au froid accueil qu'il avoit reçu du Roi Henri IV.

MAETS (CHARLES DE), Ministre & Professeur en Théologie à Utrecht, nâquit à Leide le 25 de Janvier 1597. A peine avoit-il deux ans lors que son pere se transporta à Middelbourg (a). Ce fut là que notre Charles fit ses études jusques en l'année 1615. Alors il fut tems de l'envoier aux Académies, & l'on préféra celle de Franeker à celle de Leide, parce que l'on regardoit celle-ci comme le principal champ de bataille des Remonstrans & des Contre-Remonstrans. Après avoir assez demeuré à Franeker, il fut étudier à l'Académie de Sedan. Il fit son

(a) Il avoit été chassé de Flandres à cause de la Religion Protestante.

tour

tour de France: il retourna chez lui; il se fit recevoir Ministre l'an 1620, & servit l'Eglise de *Scherpenisse* dans la Zeelande, jusques à ce qu'il fut appellé à celle de Middelbourg l'an 1629. Cinq ans après il fut emploié, avec quelques autres savans Ministres, à la révision de la Traduction Flamande du Nouveau Testament & des Livres Apocryphes. En 1636 on lui offrit à Utrecht une place de Ministre, & la Profession en Théologie, qu'il ne voulut pas accepter, à cause que les Magistrats & le Consistoire de Middelbourg souhaitoient passionnément de le retenir. Mais la même vocation lui aiant été présentée l'an 1639, il l'accepta. Il fut installé l'année suivante, & il exerça ce double emploi jusquès à sa mort, qui arriva en 1651. Il épousa trois femmes (*A*). Il publia quelque chose (*b*) (*B*); & il fut fort oposé à Monsr. des Cartes (*c*).

(*a*) *Tiré de son Oraison Funebre, prononcée par* Hoornbeek *le 9 d'Avril 1651, d'où à mon sens l'on peut conclure que le Sr. Witte se trompe de mettre dans son* Diarium

Biographicum *la mort de Charles de Maets au 20 d'Avril.*

(*c*) *Voiez Mr.* Baillet, *Vie de Des Cartes, Tom. II p. 8...*

(*A*) *Il épousa trois femmes.*] La prémiere à Scherpenisse, la seconde (1) à Middelbourg, & la troisieme à Utrecht. Il laissa des enfans des deux prémieres. L'un de ses fils nommé CHARLES est devenu Professeur en Médecine & en Chymie dans l'Université de Leide, & a publié des Expériences. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (2).

(*B*) *Il publia quelque chose.*] Nous avons un Livre in 4 de Charles de Maets imprimé à Utrecht l'an 1650, & intitulé *Sylva Quæstionum insignium.* La principale chose qu'il y a traitée roule sur une question qui fit un grand bruit en ce tems-là, c'est de savoir s'il est permis aux hommes de porter les cheveux longs. Un Théologien nommé Jaques de Reves (3) avoit écrit pour l'affirmative: De Maets fit des Theses contre lui; on lui repliqua dans le Livre qui a pour Titre *Libertas Christiana circa usum capillitii defensa*, & il repliqua à de Reves dans sa *Sylva Quæstionum*, où par occasion il traite de plusieurs Cas de Morale. On a rafraîchi depuis peu le Titre de cet Ouvrage: c'est un signe qu'il ne s'est pas bien vendu.

(1) *Elle étoit sœur de la femme de* Boxhornius, *Professeur à Leide.*

(2) *Mois de Septembre 1685, au Catalogue, num. VIII.*

(3) *En Latin* Revius.

MAGIN (JEAN ANTOINE) Professeur en Mathématique dans l'Université de Boulogne, étoit de Padoue. Il publia beaucoup de Livres d'Astronomie (*a*); & il s'attacha entiérement à faire des Horoscopes. On prétend qu'il réüssissoit à merveilles dans ces sortes de prédictions (*A*), & qu'il ne se trompa point sur son propre Pronostic (*B*). L'Empereur Rodolphe ne pouvant l'attirer à Vienne, où il lui vouloit donner une Chaire de Professeur, ne laissa pas de l'honorer d'une fort bonne pension. Magin est le prémier qui ait fait des Cartes & des Commentaires (*b*) sur la Géographie de Ptolomée (*c*). Il étoit si gros & replet, qu'il ne faut pas s'étonner qu'il soit mort d'apopléxie. Ce fut l'onzieme de Février 1617. Il étoit dans sa soixante & deuxieme année. Il eut trois fils & une fille: celle-ci fut Religieuse. Deux de ses fils moururent de son vivant: le troisieme fut Jacobin (*d*).

Je viens de trouver une lourde faute dans l'Ouvrage d'un Abbé de la Confession d'Ausbourg (*C*).

(*a*) Moreri *a donné le Titre des principaux.*

(*b*) *Il les publia l'an 1597.*

(*c*) *Ptolemæi Geographiam* MAGINI *Commentariis & Tabulis illustravit.* Tomasin, *in* Elog. pag. 085. *Notez que c'est une erreur; d'autres avant lui avoient publié Ptolomée avec des Cartes & des Commentaires.*

(*d*) *Tiré de son Eloge composé par* Jaques Philippe Tomasini.

(*A*) *On prétend qu'il réüssissoit à merveilles dans les* Horoscopes.] Il ne flatoit point les gens; car s'il prédisoit aux uns le Cardinalat, & de belles Charges, il avertissoit les autres qu'ils seroient blessez, banis, ou affligez en d'autres manieres: il annonçoit ingénûment tout ce que ses conjectures lui faisoient lire dans les astres, à quoi, disoit-il, toutes choses sont soumises. *Urbis proceribus ex natalitia illorum figura multa feliciter divinabat: Equitibus tiaram, & purpuratas togas, hæreditates, & accessus ad magistratus & aulas principum: aliis vulnera, odia, exilia, domestica dissidia, res adversas omnes quoad ejus conjectura consequi poterat, prædicebat. Item astrologiam aliorum nugis & manibus ac superstitiosis auspiciis obscuratam miris conatibus illustravit, & amalis ac inscia plebi cuncta cælo subjici, à cælo cuncta moveri liquidò demonstravit* (1).

(*B*) . . . *qu'il ne se trompa point sur son propre Pronostic.*] Tomasini observe que Magin aiant atteint son année soixante & unieme fut frapé d'une apopléxie qui l'envoia dans l'autre monde, & qu'il y avoit long-tems qu'il avoit dit à lui Tomasini, & à d'autres qu'il craignoit cette année-là. Cet Historien se réfute peu après, par l'Epitaphe qu'il produit. Cette Epitaphe témoigne que Magin vécut soixante & un ans, sept mois, vingt-huit jours, & une heure. On n'a donc point dû alléguer, comme une marque de l'habileté astrologique de Magin, les malignitez qu'il avoit trouvées dans son Horoscope par raport à sa soixante & unieme année; car il vécut près de huit mois au delà de cette terrible année. Son Disciple Jean Antoine Roffenus Professeur en Philosophie ménagea mieux l'honneur de son Maître; car sans faire aucune mention de l'année soixante & unieme, il se contenta de dire que Magin mourut sous un aspect des planetes, qui selon ses Prédictions lui devoit être funeste. *Infestis astrorum solis ad corpus Martis quos sibi prænoverat obtutibus, concedens.* Roffenus in epitaphio Magini. *Obiit . . . sole currente prope diametrum Martis, & circa exagonum Saturni* (2). Le Sieur Jean Goad (3) n'a pas manqué de citer cette Epitaphe, pour prouver par un exemple de grand poids la certitude de l'Astrologie judiciaire. Roffenus, ajoûte-t-il, conut aussi par son Horoscope le tems de sa mort; car pendant la maladie dont il mourut il assûra qu'il n'en échaperoit pas, & que la figure de sa nativité, & son année climacterique le condamnoient à cela. *Sic enim genesim suam & climactericum annum requirere.* Ricciolus qui le raporte le lui avoit ouï dire.

(*C*) *Je viens de trouver une lourde faute dans l'Ouvrage d'un Abbé de la Confession d'Ausbourg.*] J'y trouvai que Jean Antoine Magin, premier Professeur en Mathématique dans l'Université de Boulogne, mourut l'an 1629, & qu'il faut comptes entre les services qu'il a rendus au public le soin qu'il eut en mourant de remettre entre les mains de Cesar Marsille son Ami quelques Traitez de Bonaventure Cavalleri Mathématicien très-célébre, qui n'avoient pas été encore imprimez, ou qui n'étoient pas encore assez conus dans la République des Lettres. Il lui en recommanda l'impression, & fut cause que par ce moien son Ami Marsille obtint la Chaire de Professeur. On cite le Journal de Leipsic, mois de Décembre 1691 page 557 (4). Il n'y a point de faute dans la Citation; mais on trouve tout autre chose dans cette page du Journal, on y voit que Bonaventure Cavalleri aiant apris que Jean Antoine Magin étoit mort l'an 1619, se proposa de lui succéder dans la Profession des Mathématiques à Boulogne, & que pour cet effet il donna à Cesar Marsille son Ami deux Traitez qu'il avoit faits, l'un sur les Sections coniques, l'autre sur la Géometrie des indivisibles. Marsille les communiqua aux Géometres de l'Académie de Boulogne, qui les aiant admirés en parlérent aux Sénateurs: ceux-ci agirent si bien en faveur de Cavalleri qu'au mois de Novembre 1629 il obtint la Chaire qu'il souhaitoit. Voilà ce que disent les Journalistes de Leipsic en donnant un Abrégé de la Vie de Cavalleri mise au devant de sa *Sfera Astronomica* (5) par Urbano d'Aviso. Il est étonnant qu'on dise là que notre Magin mourut l'an 1629; car son Epitaphe raportée par le Thomasini (6) met sa mort à l'onzieme de Février 1617. Il est encore plus étonnant que l'on ait si peu compris le Latin de ces Journalistes qui est le plus clair du monde. Et d'ailleurs une telle chose répond-elle au Titre de l'Ouvrage où elle a été fourrée? Ce Titre ne nous promet que les Evénemens mémorables de l'Eglise.

(1) Jacob. Philippus Tomasinus, in Elog. Virorum illustrium, pag. 183, 184.

(2) Tomasinus, *ibid.*

(3) *In* Astrometeorologia *sana pag. 129. Il est parlé de ce Livre dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, Janvier 1691, pag. 204.*

(4) *Tiré d'un Livre imprimé à Tubinge l'an 1697, composé par* Andreas Carolus, *Abbé de Saint George au Pais de Wirtemberg, & intitulé* Memorabilia Ecclesiastica.

(5) *A la 2 Edition, qui est de Rome 1690 in 12, & posthume.*

(6) Jac. Philipp. Tomasinus, Elog. *Parte I, pag. 227, 228.*

MAGIUS (*a*) (JERÔME) a été un des savans hommes du XVI siécle. Il étoit né à Anghiari dans la Toscane (*A*), & aiant étudié les Humanitez, & les prémiers élémens du Droit Civil sous Pierre Antoine Gheti (*b*), il s'en alla à Boulogne pour y profiter des Leçons de Robortel.

(*a*) *J'ai mis ici son Nom Latin, que quelques-uns, comme du* Ryer *dans la Version de Mr.* de Thou, *ont traduit par* Maggi, *quelques autres par* Maggio, *comme Mr.* le Pelletier *dans la Version de* Gratiani de la Guerre de Chypre.

(*b*) Magius, *Miscell. Lib. IV, Cap. I.*

(*A*) *Il étoit né à Anghiari dans la Toscane.*] En Latin on nomme cette ville *Anglara*, & il ne faut pas la confondre avec celle qu'on nomme en Latin *Angleria* ou *Anglaria*, en Italien *Angera*, & qui est dans le Milanez sur le Lac Majour. C'est à tort que Mr. de Thou (1), Swert, Aubert le Mire, Quenstedt, & plusieurs autres ont donné cette derniere ville pour patrie à Magius; car il nous aprend lui-même qu'il étoit d'*Anghiari* dans la Toscane. Mr. Trichet du Fresne a raporté deux Passages qui sont si formels sur cela, que Mr. Teissier (2) qui le cite ne devoit pas, ce me semble, laisser ses Lecteurs dans l'incertitude où il les laisse par ces paroles: *Hierome Maggi naquit à Anglara dans le Duché de Milan, ou à Anghiari dans la Toscane suivant quelques-uns.* L'un des deux Passages alléguez par Mr. Trichet du Fresne est tiré du Chapitre II du I Livre *de mundi exustione* [?]; & l'autre du Chapitre IX du IV Livre des Miscellanées. Il cite aussi le témoignage de Gratiani qu'il a trouvé au III Livre *de Bello Cyprio*

(1) *Remarquez que Mr.* de Thou *le nomme* Anglarus: *ainsi il ne se trompe par ce nom, mais à la position.*

(2) Addit. aux Eloges tirez de Mr. de Thou, *Tom. I, pag. 281.*

bortel. Il fit des progrès considérables en diverses Sciences, & donna à conoître de bonne heure qu'il étoit propre aux emplois publics, car il fut deputé à Florence pendant sa jeunesse (c). C'étoit un esprit qui ne se bornoit pas à un certain nombre d'études: il donnoit presque dans tout; car outre les belles Lettres, & la Jurisprudence, il voulut savoir l'Art militaire, & composer même des Livres là-dessus (d); quoi que la médiocrité de sa fortune, qui l'obligea à se mettre aux gages des Imprimeurs de Venise (e), semblât demander qu'il ne se répandit pas sur ces sortes d'occupations. Mais c'est de ce côté-là qu'il s'est signalé davantage, puis qu'aiant été envoié dans l'Ile de Chypre par les Vénitiens, pour y exercer la charge de Juge d'armée, & les Turcs aiant assiégé Famagouste, il y rendit tous les services qu'on pouvoit attendre d'un excellent Ingénieur. Il trouva l'invention de certains fourneaux & de certains feux d'artifice, avec lesquels il ruinoit les travaux des Turcs, & en un moment il renversoit des ouvrages qui leur avoient coûté une longue peine (f). Mais ils n'eurent que trop d'occasions de se venger du retardement qu'il causa à leur entreprise; car la ville étant enfin tombée en leur puissance au mois d'Août 1571, Magius devint leur esclave, & en fut traité cruellement. Sa consolation en ce triste état fut le souvenir des choses qu'il avoit autrefois aprises; & comme il avoit beaucoup de mémoire, il ne se crut pas incapable, quoi que destitué de toutes sortes de Livres, d'en composer qui fussent remplis de citations. Ce fut à quoi il emploioit une bonne partie de la nuit (B), étant obligé de travailler pendant le jour comme le plus vil esclave. Il conjura l'Ambassadeur de l'Empereur, & celui de France, de travailler à sa liberté: mais soit qu'ils ne prissent pas assez à cœur ses interêts, soit que leurs bonnes intentions fussent éludées par la barbarie des Turcs (C), il est certain que Magius, bien loin de recouvrer sa liberté, fut étranglé en prison le 27 de Mars 1572 ou 1573 (D), comme on l'a su par le Journal d'Arnoul Manlius, Médecin de l'Ambassadeur de l'Empereur. Je donne la Liste des Livres qu'il avoit publiez avant que d'aller en Chypre (E).

(c) *Idem de Tintinnab. Cap. XVIII.*

(d) *Voiez ce qu'il en dit Miscell. Lib. I, Cap. I.*

(e) *Ad hoc Venetiis, ubi & Typographis operam navasse fertur, &c.* Fr. Swertius, in Elogio Magii, init. Libr. de Tintinnab.

(f) Ant. Maria Gratiani, Guerre de Chypre, Livr. III.

page 181. Il auroit pu citer l'endroit des Miscellanées où Magius nomme la Toscane *nostram Hetruriam*. C'est au Chapitre XX du I Livre.

(B) *Il emploioit* à composer des Livres *une bonne partie de la nuit.*] Il composa dans sa prison un Traité des Cloches (3), *de Tintinnabulis*, & un autre du Chevalet, *de Equuleo*. Ce qui lui fit choisir ces matieres, fut d'un côté qu'il remarque que les Turcs ne se servoient point de cloches, & de l'autre qu'en roulant dans son esprit diverses sortes de tourmens à quoi sa condition l'exposoit, il se souvint que personne n'avoit bien expliqué encore ce que c'étoit que l'*Equuleus*. Il dedia le premier de ces deux Traitez à Charles Rym, natif de Gand, Ambassadeur de l'Empereur à Constantinople, & l'autre à l'Ambassadeur de France au même lieu. Jungerman dans ses Notes sur le Traité *de Equuleo* croit que cet Ambassadeur de France étoit François de Noailles Evêque d'Acs. Mr. du Fresne Trichet le croit aussi. Voiez son Eloge de Magius, au commencement du Traité *de Equuleo* à l'Edition d'Amsterdam. Ces deux Traitez de Magius ne sont sortis de dessous la presse que plusieurs années après sa mort. Le Manuscrit de celui *de Tintinnabulis* fut donné par Philibert Rym aux Jésuites, qui le laisserent imprimer avec des Notes de François Swertius à Hanaw l'an 1608 (4). L'année d'après on imprima au même lieu avec des Notes de Jungerman le Traité *de Equuleo*, dont le Manuscrit avoit été laissé à Arnoul Manlius par Magius même (5). Ils ont été réimprimez à Amsterdam, l'an 1664, & l'an 1689.

(C) *Soit que les Ambassadeurs de l'Empereur & de France . . . . . ne prissent pas assez à cœur ses interêts, soit que leurs bonnes intentions fussent éludées par la barbarie des Turcs &c.*] Je croi qu'on fait tort à ces deux Ambassadeurs, quand on affirme qu'ils ne firent aucun compte des prieres de Magius; & je ne saurois comprendre comment Monsr. Trichet du Fresne a pu les accuser de surdité à cet égard (6), lui qui immédiatement après cite le Journal du Médecin Manlius, par où l'on aprend que ce qui perdit Magius fut que par une ostentation imprudente on le fit venir au logis de l'Ambassadeur, & qu'on le délivra à contretems. *Imprudenti ambitione in nostram Carvassaram ductus . . . . . Constantinopoli intempestivè liberatus, strangulari à Mahomete Bassa in carcere jussus.* Il n'y a plus lieu de douter après ces paroles, que le marché pour la rédemption n'ait été conclu; mais voici aparemment ce qui gâta tout. Mahomet Bassa aprit que Magius avoit été chez l'Ambassadeur de l'Empereur: il crut remarquer là trop d'empressement; il se souvint des coups que cet habile Ingénieur avoit su faire: il n'en falut pas davantage pour le porter à donner ordre qu'on l'étranglât la nuit suivante. Mr. Gallois (7) en parle d'un ton encore plus affirmatif dans l'Extrait du Traité des Cloches. Les Ambassadeurs, dit-il, *traiterent de sa rançon: mais, en pensant avancer sa liberté, ils ne firent qu'avancer sa mort; car un Bassa, qui n'avoit pas oublié les maux que Magius avoit fait aux Turcs au siege de Famagouste, ayant apris qu'on l'avoit mené au logis de l'Ambassadeur de l'Empereur, l'envoya reprendre, & le fit étrangler la nuit même dans la prison.*

Mr. de Thou n'a pas été assez bien instruit sur cet Article. Il avoit bien ouï dire que Magius avoit écrit quelque chose dans sa prison; mais, I, il ignoroit ce que c'étoit, & ainsi Mr. Moreri ne devoit pas lui faire dire que *c'étoit un Traité* de Culeo (8), *& un autre* de Tintinnabulis. II. Il ignoroit que Magius eût dedié l'un de ces deux Livres à l'Ambassadeur de l'Empereur, & l'autre à l'Ambassadeur de France, & les eût supliez de travailler à sa liberté. III. Il ignoroit qu'ils y eussent travaillé. IV. Il ignoroit que celui qui fit étrangler Magius n'étoit point son maitre: l'auteur de cette barbarie étoit Mahomet Bassa; mais le maitre de Magius n'étoit qu'un Capitaine de vaisseau (9). V. Il ignoroit la raison pourquoi on fit mourir cet illustre prisonnier, puis qu'il croit qu'on se porta à cette fureur par avarice, *quasi bos*, dit-il (10), *vetulus ab ingrato aratro fastiditus, ab immani hero sumptibus parcente strangulatus est.* VI. Enfin il n'a pas dû dire que Magius fut amené en Asie (ce que bien d'autres ont dit après lui (11)): il fut amené à Constantinople, & y passa tout le tems de sa servitude. Concluez de tout cela hardiment que le Dictionaire de Moreri avoit bon besoin d'être rectifié sur cet Article, qui n'y est composé que des paroles de Mr. de Thou.

(D) *Il fut étranglé le 27 de Mars 1572, ou 1573.*] Ce qui me fait marquer avec si peu de certitude l'année de sa mort, est que d'un côté Manlius a écrit dans son Journal, que Magius *fut tué en prison la nuit du Jeudi 27 de Mars* 1572 (12), & de l'autre qu'il a écrit sur la premiere page du Livre *de Equuleo*, que Magius, lui aiant laissé ce Livre, fut étranglé peu de jours après par l'impie Mahomet Bassa à Constantinople 1573 (13). Ce seroit à Manlius, s'il étoit en vie, à ôter l'ambiguïté de cette date. Jungerman y a trouvé assez de clarté, pour pancher à croire que la fin tragique du pauvre Magius arriva l'an 1573. L'Imprimeur de Mr. Teissier a mis 27 *Mai*, pour 27 *Mars*.

(E) *Je donne la Liste des Livres qu'il avoit publiez avant que d'aller en Chypre.*] Magius avoit fait imprimer *de Mundi exitio per exustionem libri quinque*, *Basileæ* 1562 *fol.* *Vitæ illustrium virorum, auctore Æmilio Probo, cum Commentariis*, *Basileæ*, *fol.* Lambin a été accusé d'avoir pris beaucoup de choses dans ces Commentaires, sans en faire honneur à Magius (14). *Commentaria in quatuor Institutionum civilium libros*, *Lugduni*, in 8. *Miscellanea* (15), *sive variæ Lectiones*, *Venetiis apud Jordanum Zilettum* 1564 *in* 8. Il avoit publié aussi quelques Livres en Italien, comme il le dit expressément dans l'Epitre Dédicatoire *de Tintinnabulis*; & neanmoins l'un (16) de ceux qui nous ont donné son Eloge, ne marqua qu'un Livre Italien parmi ceux qui ont été publiez, duquel il reporte l'impression à l'an 1584. Il a pour Titre *della Fortificatione della Città*. Magius avoit écrit plusieurs autres Ouvrages qui n'ont jamais paru: Swertius (17) en donne la Liste; quelques-uns de ceux-là ne laissent point d'être reportez par Simler comme s'ils avoient vu le jour, & nommément celui qui étoit intitulé *Μισοπυγεία*. *Odium pædiconum*, Titre bien oposé à celui qu'on veut que Jean de la Casa ait mis au devant de l'un de ses Poëmes.

(3) *J'ai plus de raison de donner le premier rang à celui-ci, que le* Journal des Savans *du 4 Janvier 1666, de le donner au* Traité de Equuleo.

(4) Swert. in Elogio Magii.

(5) Epist. Seghetti ad Jungerm. & Jungermanni, Not. in Tractat. de Equuleo.

(6) *Fuit in fata violenter a &c atrocitas, in Legati (dicitur pedendum) quas precibus surdi fuerunt, barbarique immissi in ... aliquo ... in carcere strangulaverunt.*

(7) Journ. des Savans du 4 Janvier 1666.

(8) *Nouvelle faute: il faloit dire Equuleo, & non pas Culeo.*

(9) Trichet du Fresne, in Elogio Magii.

(10) Histor. Libr. XLIX, ad ann. 1571.

(11) Swert. in Elog. Konig Biblioth. pag. 494.

(12) 1572 27 Martii, nocte Jovis necatur in carcere Hieronymus Magius.

(13) *Hunc Librum mihi reliquit D. Hieronymus Magius, paucis post diebus ab impio Mahomete Bassa strangulatus, Const. 1573.* Ex Seghetti Epist. ad Jungerm.

(14) Swert. in Elogio Magii.

(15) *Ils sont divisez en IV Livres.* Gruter *les a inserez dans le II Vol. de son* Thesaurus Criticus. L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner 1583 *distingue mal-à-propos les* Miscellanea *des* Variæ Lectiones.

(16) Trichet du Fresne.

(17) In Elogio Magii.

MAGNI (VALERIEN) Capucin Milanois, s'est rendu célèbre dans le XVII Siecle. Il s'apliqua non seulement à la Controverse (A), mais aussi aux Expériences Physiques. On prétend

(A) *Il s'apliqua . . . à la Controverse.*] Son *Judicium de Acatholicorum regula credendi*, publié l'an 1628, l'exposa à une longue Dispute, parce qu'il fut obligé de repliquer à plusieurs Ecrits des Protestans. J'en parle ailleurs (1).

(1) *A la fin de la* Dissertation sur Junius Brutus, *à la fin de cet Ouvrage.*

prétend qu'il se voulut attribuer l'invention de celles de Torricelli (*B*), & qu'on le convainquit d'être Plagiaire. Il écrivit contre Aristote violemment (*a*). Mais je ne sai s'il y a rien qui le fasse tant conoître, que l'usage que l'on a fait de l'une de ses pensées dans les Lettres Provinciales (*C*). Il eut de grandes querelles avec les Jésuites (*D*), & y perdit sa liberté. Il fut l'un des Convertisseurs du Prince Ernest Landgrave de Hesse (*b*). Je pense qu'il donnoit trop d'étendue à son caractere de Missionaire Apostolique aux Païs du Nord.

(a) Voiez la Rem. (E).

(b) Il [illegible] pour cet effet [illegible] l'an 1651 avec Haberkorn Professeur Lutherien en Theologie à Giessen.

Il étoit d'une Famille noble, illustre, & nombreuse dans le Milanez, & il nâquit vers l'an 1587 (*c*). „ Ce ne fut qu'en recevant l'habit de Capucin qu'il prit le nom de Valerien. Il „ fut long-temps Maistre des Novices & souvent Gardien des Maisons de son Ordre. Il professa „ aussi la Philosophie & la Theologie, & comme il estoit fort experimenté dans la Controverse, „ le Pape Urbain VIII, qui avoit beaucoup d'estime & de consideration pour luy, le fit Missionnaire Apostolique par toute l'Allemagne, la Pologne, la Boheme, & la Hongrie, & le „ declara chef des Missions du Nord. On estoit persuadé qu'il n'estoit pas moins experimenté „ dans la Politique que dans la Theologie: c'est ce qui porta les Puissances de l'Europe à l'en„ voyer en diverses Ambassades. Il se trouva par ces routes fort près du Cardinalat (*E*); mais le „ gene-

(c) Baillet, au I Tome des Anti, p. 157, 216.

(*B*) *On prétend qu'il se voulut attribuer l'invention . . . de Torricelli.*] Mr. Baillet nous va instruire de cette affaire. „ Le Pere *Valerien Magni* . . . ne s'étoit avisé de „ faire l'experience de Torricelli, qu'après avoir publié à „ Warsovie son traité de l'*Atheïsme d'Aristote*, qu'il avoit „ dedié (*) au Pere Mersenne; & l'edition de ce Livre „ étoit posterieure non seulement à l'Imprimé de M. Pascal, mais encore à la mort de Torricelli. Quoi que le „ P. Capucin n'eût fait autre chose que repeter l'experience de Torricelli sans y rien ajoûter de nouveau, il ne „ laissa pas de se l'attribuer, comme si elle luy eût été „ propre, dans le recit qu'il en fit imprimer l'année suivante, sans reconnoître qu'elle eût été faite en Italie & en „ France avant luy. L'Ecrit du Pere Valérien surprit les „ connoisseurs qui decouvrirent son usurpation: & sa prétention fut repoussée incontinent par M. de Roberval, „ qui se servit de l'Imprimé de M. Pascal comme d'une „ preuve indubitable contre luy. Il le convainquit de „ n'avoir même fait son experience, que sur l'énonciation „ qu'il en avoit vuë dans l'Ecrit que M. Pascal en avoit „ fait envoyer en Pologne comme dans le reste de l'Europe: & la Lettre Latine qu'il luy en écrivit luy ayant été „ renduë par l'entremise de M. de Noyers Sécrétaire des „ commandemens de la Reyne de Pologne, ce bon Pere „ ne fit point de réponse, & l'on prit son silence pour un „ desistement de son usurpation (2)". J'ai un Livre de ce Capucin imprimé à Varsovie l'an 1648. C'est un Recueil de Testez Philosophiques dédié à la sainte Vierge, *de Peripato; de Logica; de per se notis; de Syllogismo demonstrativo; Experimenta de incorruptibilitate Aquæ; de Vitro mirabiliter fracto.* On y a joint une Lettre d'un Jésuite, où l'on soutient *Experimenta vulgata non vacuum probare, sed plenum & antiperistasim stabilire.* Il avoit publié à Venise, l'an 1639, *Ocularis Demonstratio loci sine locato, corporis successive moti in vacuo, & luminis nulli corpori inhærentis;* & à Rome l'an 1642 *de Luce mentium & ejus imagine.*

(*) La date de l'Epître Dedic. est du 19 de Novemb. l'an 1647.

(2) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. II, pag. 589, à l'an 1647.

(*C*) *L'usage que l'on a fait de l'une de ses pensées dans les Lettres Provinciales.*] Cette pensée est une methode sûre de pousser à bout les médisans & les calomniateurs, qui cherchent une retraite dans des termes vagues. *Ne semble-t-il pas,* dit Mr. Pascal (3), *qu'on ne peut convaincre d'imposture un reproche si indeterminé? Un habile homme neanmoins en a trouvé le secret.* C'est un Capucin qui *s'apelle le P. Valerien, de la Maison des Comtes de Magnis. Vous apprendrez par cette petite Histoire comment il repondit à vos calomnies. Il avoit heureusement réussi à la conversion du Landgrave de Darmstat. Mais vos Peres, comme s'ils eussent eu quelque peine de voir convertir un Prince souverain sans les y apeller, firent incontinent un Livre contre luy, (car vous persecutez les gens de bien par tout,) où falsifiant un de ses passages, ils luy imputent une doctrine* heretique. *Ils firent aussi courir une Lettre contre luy, où ils luy disoient:* O que nous avons de choses à decouvrir, *sans dire quoy,* dont vous serez bien affligé! Car si vous n'y donnez ordre, nous serons obligez d'en avertir le Pape & les Cardinaux. . . . . *Que feray-je,* repondit-il (4), *contre ces injures vagues & indeterminées? Comment convaincray-je des reproches qu'on n'explique point? En voicy neanmoins le moyen. C'est que je declare hautement & publiquement à ceux qui me menacent, que ce sont des imposteurs insignes, & de très-habiles & très-impudens menteurs, s'ils ne découvrent ces crimes à toute la terre. Paroissez donc, mes Accusateurs, & publiez ces choses sur les toits; au lieu que vous les avez dites à l'oreille, & que vous avez menti en assurance en les disant à l'oreille.* L'Auteur des Provinciales (5) observe que les Jésuites, n'aiant point répondu à ce défi, ne laissérent pas quelque tems après d'*attaquer encore de la même sorte sur un autre sujet* le Pere Valerien. Il se défendit aussi de même (6). Il y a peu de gens, dit-il (7), *qui soient capables de s'opposer à une si puissante tyrannie. C'est ce que j'ay fait neanmoins. J'ay arresté leur impudence, & je l'arresteray encore par le mesme moyen. Je declare donc qu'ils ont menti très-impudemment,* MENTIRIS IMPUDENTISSIME. *Si les choses qu'ils m'ont reprochées sont veritables, qu'ils les prouvent, ou qu'ils passent pour convaincus d'un mensonge plein d'impudence. Leur procedé sur cela decouvrira qui a raison. Je prie tout le monde de l'observer, & de remarquer cependant que ce genre d'hommes, qui ne souffrent pas la moindre des injures qu'ils peuvent repousser, font semblant de souffrir très-patiemment celles dont ils ne se peuvent deffendre, & couvrent d'une fausse vertu leur veritable impuissance. C'est pourquoy j'ay voulu irriter plus vivement leur pudeur, afin que les plus grossiers reconnoissent, que s'ils se taisent, leur patience ne sera pas un effet de leur douceur, mais du trouble de leur conscience.* Mr. Pascal n'a pas plutôt exporté cette méthode du Pere Valerien, qu'il s'en sert en faveur des Jansenistes. *Ce pere,* dit-il (8), *a trouvé le secret de vous fermer la bouche; c'est ainsi qu'il faut faire toutes les fois que vous accusez les gens sans preuves. On n'a qu'à répondre à chacun de vous comme le Pere Capucin,* mentiris impudentissime. Il renouvella l'imitation quinze jours après. „ Il faut parler, mes Peres, il „ faut le nommer, ou souffrir la confusion de n'être plus „ regardez que comme des menteurs indignes d'etre jamais creus. C'est en cette maniere que le bon P. Va„ lerien nous a appris qu'il faloit *mettre à la gesne &* „ pousser à bout de tels imposteurs. Vostre silence là„ dessus sera une pleine & entiere conviction de cette ca„ lomnie diabolique. Les plus aveugles de vos amis se„ ront contraints d'avouer *que ce ne sera point un effet de* „ *vostre vertu, mais de vostre impuissance* (9)". Depuis ce tems-là Monsr. Arnaud s'est servi plus d'une fois de la pensée du Capucin, & enfin elle est passée dans quelques Livres des Protestans. Elle a paru dans la Cabale Chimérique (10), & n'a pas produit un autre effet que dans le Livre de son inventeur; car le Dénonciateur de cette Cabale n'a point relevé ce défi, & s'est obstiné à se taire. Mais quoi qu'il en soit, le nom du Pere Valerien s'est fait conoître de toutes parts à la faveur de cette invention.

(3) Pascal, XV Lettre Provinciale, pag. m. 232.

(4) Dans un Livre imprimé à Prague l'an 1651, pag. 232.

(5) Pascal, Lettres Provinciales, pag. 233.

(6) Je croi que ce fut dans son Livre de homine infami personato sub titulis M. Jocosi Severi medii, Dannhawerus en cite quelques Passages dans son Vale triumphale, pag. 8, 9, 138, 188.

(7) Pascal, Lettres Provinciales, p. 234.

(8) Là-même.

(9) Là même Pascal, Lettre XVI, pag. 271.

(10) Imprimée à Rotterdam, 1691, pag. 357, 358, de la seconde Edition.

(*D*) *Il eut de grandes querelles avec les Jésuites.*] Ce que j'ai cité des Provinciales ne nous permet pas d'en douter; mais on n'y voit point que ce Capucin ne tire aucun avantage d'avoir trouvé le secret de faire taire ses Calomniateurs; il fit conoître leur impuissance de prouver leurs Accusations, & il ne laissa pas d'être emprisonné. Ce fut, dit-on, à cause qu'il accordoit aux Protestans, que la primauté & l'infaillibilité du Pape n'étoient point fondées sur l'Ecriture, mais seulement sur la Tradition (11). *In æstu disputationis ubi se abripi passus homo est, ne sua vincta graviter cadens, quod res est, scriberes,* Primatum & infallibilitatem Romani Pontificis ex Scripturis probari non posse, sed sola Traditione constare. *Quod Majestas Pontificia violata unsas interpretnes Jesuitæ σκεψάμενοι effecerunt, ut Valerianus in vincula raperes, ex iisdem consens dicere coactus fuerit* (12). Il ne s'agissoit pas toujours d'hérodoxie dans ses Démêlez avec les Jésuites: les intérets pécuniaires y furent aussi mêlez. Ce Capucin se plaint fort des pieges qui avoient été tendus à une veuve sa parente au préjudice d'un pupille. *Est quoddam genus hominum grave,* dit-il (13), *& intolerabile Orbi Christiano, viduis vero pas specialiter exitiale. . . . . Neminem nomino, sed de iis argumentum veritatis, si nemo omnium sit, qui non intelligat quos designo; si nemo eorum sit, qui me postulet reum detractionis apud Judicem competentem. Hunc genus, eorumque mancipiis imputo, quæ sub nomine mea charissima cognata fiunt. Hos enim nec postulante, Vir omni exceptione major, ex more scripto monuit, frustra tamen, de omnibus, quæ iniquissime perpetrantur, velut ex sententia viduæ, in quam pravis artibus conantur devolvere jura hæredis minorennis, future hæredes ipsius viduæ, in præmium quod eam irretierint iis artibus.*

(11) Voiez le Passage de son Livre de homine infami personato, cité par Dannhawerus in Vale triumphale, pag. 188.

(*E*) *Il se trouva . . . fort près du Cardinalat.*] Je citerai les paroles d'un Ecrivain Allemand qui raconte, I, Que ce Capucin fit une Harangue à Rome dans la Congregation de la Propagation de la Foi, pour faire voir par de puissantes raisons, que l'on devoit abolir la Communauté de certaines femmes & filles qui prenoient le nom de Jésuitisses. Elle fut abolie par une Bulle d'Urbain VIII publiée au mois de Mai mil six cens trente-un. II. Que les Jésuites empêchérent qu'il ne fut promu au Cardinalat, quoi que Uladislas Roi de Pologne eût écrit en sa faveur sur ce sujet au Pape Urbain huitiéme. *Ille (Korsholsus ait) coram sacra Congregatione de propaganda fide, gravissimam & nervosis rationum momentis instructam orationem Romæ habuit,*

(12) Heideggerus, Historia Papatus, pag. 519. Notez que par un Passage de Memorabilia Ecclesiastica, Lib. VI, Cap. XII, ad ann. 1651, je trouve que Mr. Heidegger ne rapporte pas bien ce Fait-là.

(13) In Cynthiis, de homine infami personato, apud Dannhaw. in Vale triumphali, pag. 186.

„ genereux mépris qu'il avoit fait des grandeurs de la terre le fit reduire aux fatigues de la Mis„ sion " qui furent grandes & périlleuses (*d*). *Il eut aussi beaucoup à souffrir de la part des Peripateticiens qui le consideroient comme l'ennemy de leur Aristote. On le jetta dans un affreux cachot sous quelque pretexte de nouvelle entreprise; mais il en sortit à son honneur avec assistance de l'Empereur Ferdinand III. Il se retira sur la fin de ses jours à Saltzbourg où il mourut* (*e*) *âgé de 75 ans, dont il en avoit passé soixante dans l'Ordre des Capucins. L'Histoire de sa mort se trouve dans un petit Livre imprimé l'an* 1662 *in 12 sous le titre:* Relatio veridica de pio obitu R. P. Valeriani (*f*). Je dirai quelque chose d'une Réponse qu'il fit à un Livre de Comenius (*F*).

(*d*) Baillet, au I Tome des Anti, pag. 259.

(*e*) L'an 1661.

(*f*) Baillet, Tome I des Anti, pag. 260.

buit, qua movit & pervicit, ut nova, & ad morum virtutumque confusionem Viennæ ac Pragæ propagata Jesuitissarum Societas, Pontificia autoritate dissolveretur, & everteretur. Sed eidem deinceps Lojolitæ, *ne Cardinalitiam dignitatem impetraret, obicem posuere. Quæ* Uladislau, Poloniæ Regi, *de Valeriano steterit sententia, testatum fecit vel una Epistola ad Urbanum VIII perscripta, qua prædictus Rex Valeriano Cardinalatûs dignitatem acquirere contendit; at præter difficultatem acquisita fuisset, nisi jam tum Societas, quam vocant, JESU, invidia & odio adversus Monachum flagrans, impetrandæ dignitati obstitisset; veluti nominatus autor, Christianus Kortholtus, D. & Prof Kiloniensis refert, in Valeriano Confessore, lit. n. 4. 5.* (14). Notez que Monsr. Kortholt, cité dans ces paroles Latines, est un des Auteurs qui ont écrit contre le Pere Valerien. Une infinité d'autres l'ont fait aussi, & nommément Dannhawerus Professeur en Théologie à Strasbourg. Voiez son Traité *de Gorgia Leontino in Valeriano Magno redivivo.*

(14) Andreas Carolus, Memorabil. Eccles. Sæculi XVII, Lib. IV, Cap. IX, pag. 744.

(*F*) *Je dirai quelque chose d'une Réponse qu'il fit à un Livre de Comenius.*] Ce Livre, comme je l'ai dit ailleurs (15), est intitulé *Absurditatum Echo*, & parut sous le faux nom de *Huldricus Newfeldius*. Valerian Magni intitula sa Réponse *Echo Absurditatum Ulrici de Neufeld blasa, demonstrante Valeriano Magno Capucino*, & la publia à Cracovie l'an 1646 in 12.

(15) Citation (14) & (17) de l'Article COMENIUS.

MAHOMET, Fondateur d'une Religion qui eut bientôt, & qui a encore, une très-grande étendue (*A*), nâquit à la Meque dans l'Arabie au VI Siecle. On n'est point d'accord sur l'année de sa naissance (*B*), ni sur l'état de sa Famille (*C*); mais personne ne nie qu'Abdalla son pere, & Emina sa mere ne fussent pauvres. Abdalla mourut deux mois avant la naissance de Mahomet (*a*). Emina le suivit au bout de six ans, & Abdolmutleb pere d'Abdalla mourut deux ans après elle. Il falut que cet enfant fût élevé par Abutaleb son oncle. Abutaleb & sa femme furent fort contens de la conduite de leur neveu (*b*); mais n'aiant pas assez de bien pour le marier, ils trouvérent à propos de le placer au service d'une femme qui envoioit des marchandises dans la Syrie. Cette femme, nommée Chadighe, devint amoureuse de Mahomet son voiturier, ou le conducteur de ses chameaux, & l'épousa (*D*). Il avoit alors vingt-cinq ans. Il eut de cette femme trois fils qui moururent fort jeunes, & quatre filles qui furent bien mariées (*c*). Comme il étoit sujet au mal caduc, & qu'il voulut cacher à sa femme cette infirmité, il lui fit acroire qu'il ne tomboit dans ces convulsions, qu'à cause qu'il ne pouvoit soutenir la vue de l'Ange Gabriel, qui lui venoit annoncer de la part de Dieu plusieurs choses concernant la Religion (*E*).

Cha-

(*a*) Elmacin. apud Hottinger. Historia Oriental. Lib. II, Cap. I, pag. 205.

(*b*) Abulpharagius, pag. 101, apud Hottinger. ibidem.

(*c*) Idem, apud eundem Hottingerum, ibid. pag. 210.

(*A*) *Sa Religion eut bientot, & a encore, une très-grande étendue.*] Il ne faut pas croire ceux qui disent qu'elle occupe la moitié du Monde ou plus (1): il suffit de dire *que si nous devisons les regions cognues de la terre en 30 parties égales, celle des Chrestiens sera comme cinq, celle des Mahometans comme six, & celle des Payens comme dix-neuf* (2). Ainsi la Religion Mahométane est beaucoup plus étendue que la Chrétienne; car elle la surpasse de la 30 partie du Monde connu: or cette 30 partie est un païs bien considérable.

(*B*) *On n'est point d'accord sur l'année de sa naissance.*] Il nâquit selon quelques-uns l'an 560 (3) ou l'an 577 (4): selon d'autres l'an 580 (5), ou l'an 593 (6), ou l'an 600 (7), ou l'an 620 (8). Mais l'opinion la plus vraisemblable est celle qui le fait naître l'an 571 ou l'an 572. C'est l'opinion d'Elmacin: vous voiez que même en ne s'attachant qu'à un seul Auteur on n'évite pas les variétez. Elmacin, si nous en croions Hottinger (9), met la naissance de Mahomet à l'an 571; mais si nous en croions Reiskius, il la met à l'an 572. *Cum nativitas Muhammedis inter Arabes & Christianos historicos valde sit controversa, ex omnibus Elmacinum se sequi profitetur Reiskius, tanquam antiquum in historia Saracenica scriptorem, & ex seculo post N. C. septimo superstitem. Emergit vero sic annus nativitatis post N. C.* 572, *diesque 22 mensis Nisan, h. e. Aprilis.* C'est ainsi que parlent les Journalistes de Leipsic (10), dans l'Extrait du *Chronicon Saracenicum & Turcicum Wolfgangi Drechsleri*, imprimé pour la prémiere fois l'an 1550, & en dernier lieu à Leipsic l'an 1689. N'est-ce pas une honte à l'homme, que l'on ait si mal observé l'année où nâquit un faux Prophête, qui fit tant parler de lui pendant sa vie, & qui est devenu l'idole de tant de peuples après sa mort?

(*C*) . . . . . *ni sur l'état de sa Famille.*] Une infinité d'Auteurs ont écrit que ce faux Prophête étoit d'une basse naissance, & que son pere etoit Païen, & sa mere Juifve. *Mahometis Arabis vitam qui descripserunt multi fuerunt qui etsi non uno modo illius res tradunt, in eo tamen conveniunt omnes quod eum è plebeio vilique genere ortum pauperibus parentibus, patre Ethnico, matre Judæa affirmant* (11). Mr. Moreri a suivi ce sentiment, qui est peu conforme aux Auteurs Arabes: ils ne prétendent pas que le pere de Mahomet fût riche: mais ils soutiennent qu'il étoit de grande naissance, & que la tribu des Coreïschites, à laquelle il apartenoit, surpassoit en rang & en dignité toutes les autres tribus Arabes (12). Ibn Calcan Auteur Arabe dit expressément qu'Emine étoit de cette tribu, & cela est fort vrai-semblable, veu que les Arabes gardent encore aujourd'hui fort exactement la coutume de se marier avec des femmes de leur tribu (13).

(1) Postel, in Præfat. Grammat. Arabicæ. Ludovicus Regius, de Vicissitud. Rerum, Lib. VIII, in fine, citat. par Brerewood, Recherches sur la diversité des Langues, Chap. XIV, pag. 203.

(2) Brerewood, la même.

(3) Frebenius, in Chronologia ad Jus Græco-Romanum Leunclavii.

(4) Pfeiffer, ubi infra Citat. (18), pag. 267.

(5) Erpenius, Orat. II de Ling. Arabica, pag. 42, apud Hottinger. Historia Oriental. pag. 145.

(6) Seindlerus, in Lexico, apud Hoornb. Summa Controv. pag. m. 76.

(7) Vide Genebr. Chronol.

(8) Joh. Andreas, in Confusione Sectæ Muhammedicæ, apud Hotting. Hist. Orient. pag. 145. (9) Histor. Orient. pag. 145. (10) Acta Erudit. Lipf. 1689, pag. 1?7. (11) Ludovicus Godefredus, in Archontol. Cosmogr. apud Hotting. Histor. Oriental. pag. 136. (12) Hottinger. ibidem, pag. 13?. (13) Ibidem, pag. 138.

(*D*) *Chadighe devint amoureuse de Mahomet . . . . . & l'épousa.*] Quelques-uns disent qu'il se servit de sortileges pour se faire aimer de cette femme, mais d'autres prétendent qu'il n'eut besoin que de sa jeunesse (14), & de sa vigueur naturelle qui étoit fort surprenante, comme on le verra ci-dessous. Mr. Chevreau dit une chose que la plûpart des Ecrivains ne disent pas; c'est que cette femme étoit mariée, lors que Mahomet servoit chez elle. „ Il „ fut vendu ou confié à *Abdimonephi*, le plus riche mar„ chand des Ismaëlites. Outre qu'il rendit à ce marchand „ d'assez grands services, il donna dans la vue de sa fem„ me *Chadijah*: & le Facteur avoit peut-être des qualités „ qui manquoient au maître. Si l'on s'en raporte à quel„ ques Auteurs, il avoit la taille ramassée & médiocre; „ la tête grosse; le visage brun; la couleur vive; le re„ gard modeste; l'air noble; le corps libre & dégagé; l'a„ bord civil; la conversation insinuante: l'esprit fin & „ souple: étoit éloquent, robuste, & méprisoit ordinai„ rement les dangers que craignent les autres (15)". Voici un Passage qui témoigne ce que j'ai dit de ses sortileges. *Tum verò animi aquè ac corporis dotibus . . . ornatus, Chadigam heram suam in sui primum convertit amorem (præstigiis illud factum scribit* Zonaras (*), *habitum eum pro mago testantur* Richardus *in Confusione Alcorani, & non pauca Alcorani* Azoaræ) *cujus potitus matrimonio* (†), *& tum ad divitias amplissimas*, (‡) *ingentia molitus cœpit, & amplarum regionum Imperium tandem non deglutire* (16).

(*E*) *Il fit acroire à sa femme, qu'il ne tomboit dans ces convulsions qu'à cause . . . . . . de l'Ange Gabriel, qui lui venoit annoncer . . . . . des choses concernant la Religion.*] Il avoit quarante ans, lors qu'il commença à s'eriger en Prophête, & il voulut que sa femme fut sa prémiere prosélyte. *Uxori sua primum,* (‡) *adjutus Monachi illius Byzantini opera, suas persuasit revelationes, Gabrielem Angelum à DEO missum secum colloqui fingens; & de diversis ad religionem spectantibus rebus monere ac instruere, cujus aspectum quod ferre nequiret, se oborta ex metu vertigine, collabi, & humo procumbere; hâc autem ratione comitialem morbum quo vexabatur, callidè excusabat* (**). *Illa verò Chadiga circumcursitare, maritum suum ceu Prophetam deprædicare, in eundemque errorem alias gentiles suas pertrahere, pars* (††) *etiam munere fungente servo Zeide, alisque,* (‡‡) *quos auro corruperat Muhammed* (17). S'il voulut commencer par la seduction de sa femme, ce ne fut pas dans la vue de se servir de l'artifice de presque tous les Novateurs. Ils affectent d'avoir des dévotes, & d'emploier les intrigues & le zèle de quelques femmes pour reussir dans leur dessein. Mahomet, comme on le verra ci-dessous (18), négligea ce stratagême. Il eut des femmes & des concubines en fort grand nombre; mais ce fut pour l'usage naturel, pour le remede de son incontinence, pour le plaisir venerien, en un

(14) Confirmez ce qui a été dit d'Apulée dans la Remarque (I) de son Article.

(15) Chevreau, Hist. du Monde, Livr. V, Chap. I, pag. 20 du III Tome, Edition de Hollande 1687.

(*) Tom. 3, p. 127. b.

(†) Zonaras l. c. Cedren. p. 347. ad A. 21. Heracl.

(‡) Entrop. contin. rerum R. l. 18. p. 215.

(16) Samuel Schultetus, in Ecclesia Muhammedana, pag. 13, 14. C'est une Thèse soutenue à Strasbourg, l'an 1667, sous Dannhawerus.

(‡) Zonaras to. 3. in Heraclio, p. m. 127. b. Cedren. p. 347.

(**) Cedren. anno 21. Heracl. p. m. 347. It. Anastasius Bibliothecarius & alii ap. Baron. ad A. 230. n. 2.

(††) Cedr. & I Entrop. contin. rerum Rom. l. 18. p. 215. (‡‡) Elmac. Hist. Sar. l. 1. c. 1. apud Hotting. l. 2. p. 257. (17) Schultetus, in Eccles. Muhammed. pag. 14. (18) Dans la Remarque (Q).

Chadighe, ou trompée, ou feignant de l'être, s'en alloit dire de maison en maison que son mari étoit Prophête, & par ce moien elle tâchoit de lui procurer des Sectateurs (d). Son valet & quelques autres personnes qu'il suborna travaillérent à la même chose; & cela avec tant de succès, que les Magistrats de la Meque craignirent une sédition. Afin donc de prévenir les desordres que la naissance d'une Secte a coutume de produire, ils résolurent de se défaire de Mahomet. Il en fut averti, & il prit la fuite. Le tems de cette évasion est l'Epoque des Mahométans (F), & c'est de là qu'ils comptent les années de l'*Hegire*. Il se retira à Medine, accompagné de peu de gens; mais il y fut joint bientôt après par plusieurs de ses Disciples. Il ne tarda gueres à faire éclater le dessein qu'il avoit pris d'établir sa Religion par les armes. Il donna son grand étendart à son oncle Hamza, & l'envoia en parti avec trente hommes (e). Cette prémiere tentative n'eut aucun succès. La seconde fut très-heureuse: il chargea avec 319 hommes une Caravane d'environ mille Koreischites, & la batit. Le butin fut considérable. Il perdit quatorze hommes, qui ont été honorablement placez au Martyrologe Mahométan (G). Après plusieurs combats bien plus importans, il se rendit maitre de la Meque l'an 8 de l'Hegire (f). Il mourut trois ans après à Medine, à l'âge de soixante trois ans selon quelques Historiens (g). Il n'est pas aisé de savoir le vrai détail de ses actions; car si les Ecrivains de sa Secte ont inventé mille fables pour l'honorer, il n'y a point d'aparence que ses Adversaires aient fait scrupule de débiter des mensonges contre lui. C'est une chose bien notable qu'il disoit lui-même qu'il ne faisoit point de miracles, & cependant ses Sectateurs lui en attribuent beaucoup (H). Ils prétendent même que sa naissance

(d) Voiez la Rem. (E).

(e) Hottinger. Histor. Oriental. pag. 265, ex Elmacino.

(f) Idem, pag. 271.

(g) Idem, ibid. pag. 273, ex Elmacino & Patricide.

un mot, & non pas pour la propagation de sa foi. Il ne gagna point l'affection de ses épouses, ce furent elles, dit-on, qui lui ôterent la vie (19). Il leur étoit infidele, & il les batoit; & il fit même une Loi qui permettoit aux maris de batre leurs femmes, quand cela seroit nécessaire. Il allégua cet Edit lors qu'il eut batu l'une des siennes, & qu'il eût vu que les autres en murmuroient; & de peur que cette raison ne suffit pas à les apaiser, il y joignit un plaisant Sophisme, un *distinguo* ridicule. Je ne l'ai pas batue, dit-il, entant qu'elle est mon épouse, mais entant que c'est une très-méchante vieille. *Licentiam verberandarum uxorum, ex proprio dabat exemplo, nam quum aliquando durius excepisset mulierum suarum aliquam, & cæteræ indignarentur, ipse tum legis patrocinio usus fuit, cum tali distinctione: quod illam verberasset, non quatenus uxor ejus, sed quod execranda esset vetula* (20).

(19) *Mahumedes . . . dolo suarum uxorum periit anno Heraclii 21, Christi 632 Joannes Cluverus, Historiar. totius Mundi Epitome, in Heraclio, pag. m. 346. Il cite Paulus Diac. lib. 18, Ildeph.*

(20) Hoornb. Summa Controv. pag. 162.

(F) *Le tems de cette évasion est l'Epoque des Mahométans.*] Ils la nomment *Hegire*. Ce mot signifie *Fuite*; mais afin que leur Epoque portât un nom honorable, ils affectérent de prendre ce mot dans un sens particulier, je veux dire pour un acte de Religion, qui fait que l'on quitte sa patrie, & que l'on cede à la violence des persécuteurs de la foi (21). Les Koreischites regardent Mahomet comme un séditieux, & comme un impie, qui s'enfuïoit afin d'éviter le juste suplice qu'on lui préparoit. Lui, au contraire, & les compagnons de son éxil, prétendirent être de saints Pélerins, & des fugitifs pour la Religion, & pour la cause du vrai Dieu. Il y avoit déjà long-tems que Mahomet faisoit le Prophête, lors qu'il abandonna sa patrie, & il avoit passé bien des jours dans une caverne pour préparer ses Prophéties. *Quod autem seditionem hinc metuerent Mecchani, præveniendum his censuere motibus novis, Muhammedemque seditionis, sub religionis prætextu motæ, accusatum, convictum & condemnatum è medio tollere constituerunt, nisi Muhammed de periculo admonitus solum ac civitatem vertisset, quod anno ætatis ipsius quinquagesimo quarto contigit, cum jam 15 per annos Pseudoprophetiam in spelunca Garhera (ut Numa cum Egeria) prope Meccham, in qua mulier ad crepusculum usque delituerat solus, (‡) partim confinxisset, partim in vulgus sparsisset* (22). Cette fuite tombe au 16 de Juillet 622 (23).

(21) Hotting. Hist. Oriental. pag. 267.

(‡) Joh. Andrea l. 1. p. 15.

(22) Schulteт. in Eccles. Muhammed. pag. 14.

(23) Hotting. Hist. Oriental. pag. 262.

(G) *Il perdit quatorze hommes, qui furent placez au Martyrologe Mahométan.*] Ce sont de plaisans Martyrs, que des gens qui sont tuez au pillage d'une riche caravane, & en faisant le métier de Mikelet, & de Bandi. Elmacin raporte que Mahomet ne fit cette course que pour piller cette caravane. *Audiverat autem Abusophianum filium Harethi in Syriam cum magna caravana Koreischitarum opibus onusta contendere.* EGRESSUS IGITUR EST AD DIREPTUM. . . . *Vicerunt Muslimeni occidentes infidelium 70 totidemque capientes. Ex Muslimenis vero tanquam Martyres occubuerunt 14* (24). Les Auteurs Arabes ont fort loué ce combat: l'Alcoran même en fait mention plus d'une fois (25), comme d'une affaire où Dieu & ses Anges protégérent merveilleusement la bonne cause.

(24) Elmacin. pag. 5 apud Hotting. p. 269.

(25) Voiez Hottinger ibidem, pag. 269, 270.

(*) Azoara III. XIV. XVII. XXX. LXXI.

(H) *Il disoit lui-même qu'il ne faisoit point de miracles, & cependant ses Sectateurs lui en attribuent beaucoup.*] Grotius s'est servi de cet aveu pour combatre le Mahométisme, après avoir observé que Mahomet ne nie point les miracles de Jesus-Christ. *Jesus visum cæcis, claudis gressum, ægrotis sanitatem dedit, imo fatente Mahumete, etiam vitam mortuis. Mahumetes* (*) *se missum ait non cum miraculis, sed cum armis. Secuti tamen fuêre, qui ei & miracula attribuerent, at qualia? Nempe quæ aut arte humana facilè possunt effecta reddi, ut de columba ad aurem advolante: aut quorum nulli sunt testes, ut de camelo noctu ei locuto: aut quæ sui absurditate refelluntur,* (†) *ut de magna Lunæ parte in manicam ipsius delapsa, & ab ipso remissa ad reddendam sideri rotunditatem* (26). Je m'étonne que Mr. Simon ait oublié le beau miracle dont Grotius vient de nous parler, cette portion de la Lune qui étoit tombée dans la manche de Mahomet, & que Mahomet renvoia au ciel, afin que cet astre ne perdît rien de sa rondeur. Voici les paroles de Mr. Simon (27). *Les Mahometans attribuent* quelques miracles *à leur Legislateur. Ils asseurent qu'il fit sortir de l'eau de ses doigts, & qu'en marquant la lune de son doigt, il la fendit. Ils disent aussi, que les pierres, les arbres, les bestes le reconnurent pour le veritable Prophete de Dieu, & qu'ils le saluerent en ces termes,* Vous estes le veritable Envoyé de Dieu. *Ils affirment de plus, que Mahomet alla une nuit de la Meque à Jerusalem, d'où il monta au ciel; qu'il vit là le Paradis & l'Enfer; qu'il parla avec Dieu, quoi que cela soit reservé aux Bienheureux après la mort; qu'enfin il descendit du ciel cette mesme nuit, & qu'il se trouva dans la Meque avant qu'il fust jour.* Mais ne quittons pas cette matiere sans raporter la Remarque d'un docte Alleman. Il dit que quelques Chrétiens, poussez d'un faux zèle contre Mahomet, l'accusent de s'être vanté de certains miracles que les Ecrivains Arabes ne lui ont jamais donnez. „ Il y a des „ Auteurs Arabes qui attribuent des miracles à Mahomet, „ mais les autres les nient. Par exemple, les premiers „ font dire à Mahomet, *que la Lune s'étant approchée de „ lui, il la fendit en deux.* Mr. Pfeiffer remarque après „ *Bedawi*, que jamais Mahomet n'a dit cela, mais seulement, qu'avant le dernier jour, on verra ce prodige „ dans le ciel. Ils lui font dire qu'à la prise de la ville de „ *Chaibar*, une femme Juive lui ayant presenté un agneau „ empoisonné, l'agneau tout rôti l'avertit de ne le manger pas. Mais *Abulfeda* raporte simplement cette Histoire, comme si Mahomet en aiant goûté un morceau, „ & s'étant aperçu qu'il étoit empoisonné, avoit dit après „ l'avoir craché contre terre; cet agneau me dit qu'il est „ empoisonné, c'est-à-dire, je sens que cela est empoisonné. En effet, il confesse souvent dans l'Alkoran, qu'il „ ne pouvoit faire de miracles. C'est pourquoi il faut regarder comme une fable, ce qu'on dit du pigeon qui „ venoit manger dans son oreille, & du taureau qui ne „ vouloit rien manger qu'il ne le lui donnât de sa propre „ main. M. Pfeiffer (‡) reconoit que les Arabes n'ont „ jamais rien écrit de pareil, & que ce sont des productions du zèle dereglé de quelques Chrétiens contre cet „ imposteur (28)".

(†) Azoara LXIV. Vide item hanc fabulam ex capite Orationis, apud Cantacuzenum Oratione in Mahumetem n. 23.

(26) Grotius, de Veritate Religionis Christianæ, Lib. VI, pag. m. 202. Il cite Azoara v. 2111.

(27) Simon, Histoire Critique de la Creance des Nations du Levant, Chap. XV, pag. 167.

(‡) Pag. 272, 273.

(28) Augustus Pfeifferus, dans le VII Volume de la Bibliotheque Universelle, pag. 297. Le Livre dont l'Extrait se trouve dans ce Volume est intitulé Theologiæ . . . Judaicæ atque Muhammedicæ Principia sublesta & Fructus pestilentes.

Ne pourrions-nous pas représenter à Mr. Pfeiffer que les Chretiens en ont usé à l'égard des Mahométans, comme ceux de la Religion en usent à l'égard des Catholiques? Il y a dans quelques Légendaires plusieurs miracles, dont les Auteurs graves de la Communion Romaine ne parlent jamais, ou même dont ils se moquent. S'ensuit-il que les Protestans soient des Calomniateurs, ou des Ecrivains transportez de trop de zéle, lors qu'ils reprochent aux Catholiques l'absurdité de tels miracles? Pourquoi ne dirions-nous pas que les Chrétiens, qui ont raillé les Mahométans sur des miracles qu'on ne trouve point aujourd'hui dans les Ecrivains Arabes, avoient lu quelques Auteurs de néant qui s'étoient donné l'essor en l'honneur du faux Prophête, comme font nos Légendaires en l'honneur des Saints? Si l'on ne trouve pas dans les Auteurs graves tout ce que Mr. Chevreau va nous dire, on le trouve peut-être dans des Ecrivains de mauvais aloi, & semblables à ceux qui publient les petits Livrets couverts de bleu, que les Colporteurs vendent dans les rues. Laissons parler Monsr. Chevreau (29): „ Quand les Coreischites de la Mecque l'eurent (30) prié de faire un miracle pour faire connoître „ ce qu'il étoit, *il divisa la Lune en deux pieces entre lesquelles ils aperceurent une montagne. Ayant apelé deux arbres, ils se joignirent pour aller à lui, & se separerent en se retirant, par le commandement qu'il leur en fit. Dans tous „ les endroits où il passoit, il n'y avoit ni arbre ni pierre, qui „ ne le saluât avec respect, & qui ne lui dit;* La paix soit „ sur vous, Apôtre de Dieu. *Il faisoit sortir d'entre ses „ deux doigts des fontaines, qui dans la plus grande secheresse, „ fournissoient de l'eau à tous ses soldats, & à toutes les bêtes „ de charge de son armée, qui étoit nombreuse. Avec un chevreau & quatre petites mesures d'orge, il contenta la faim „ de quatre-vingts hommes; en nourrit un plus grand nombre, „ avec quelques pains: & une autrefois rassasia generalement*

(29) Chevreau, Hist. du Monde, Liv. V, Tom. III, pag. 8.

(30) C'est-à-dire Mahomet.

ce fut accompagnée de circonstances si miraculeuses, qu'on n'en sauroit être assez étonné (I). Il y a des gens qui s'imaginent qu'il a pu croire ce qu'il disoit (K), & qui desaprouvent que l'on débite qu'il n'attira tant de Sectateurs, qu'à cause que sa Morale s'accommodoit à la corruption du cœur (L), &

„ *toutes ses troupes avec peu de Dates qu'une jeune fille lui a-* „ *voit portées dans sa main. Un tronc de palmier, devant* „ *lequel il avoit accoutumé de prier Dieu, eut une si grande* „ *passion pour lui, qu'en son absence on l'entendit crier plus* „ *haut qu'un chameau, & ne cria plus dès le moment qu'il* „ *s'en aprocha.* . . . . S'il faloit compter ses miracles, on „ en compteroit jusques à mille, selon quelques-uns; jus- „ ques à trois mille, selon quelques autres".

Je ne voudrois pas nier qu'à certains égards le zèle de nos Disputeurs ne soit injuste; car s'ils se servent des extravagances d'un Légendaire Mahométan, pour rendre odieux ou ridicule Mahomet même, ils violent l'équité que l'on doit à tout le monde, aux plus méchans comme aux gens de bien. Il ne faut jamais imputer aux gens ce qu'ils n'ont point fait; & par conséquent il n'est point permis d'argumenter contre Mahomet en vertu des rêveries que ses Sectateurs content de lui, s'il n'est pas vrai qu'il les ait lui-même debitées. Il sera assez chargé quand même on ne lui fera porter que ses propres fautes, sans le rendre responsable des sotises, qu'un zèle indiscret & romanesque a fait couler de la plume de ses Disciples.

(I) . . . *Ils prétendent que sa naissance fut accompagnée de circonstances si miraculeuses, qu'on n'en sauroit être assez étonné.*] „ Pourveu qu'on en croie quelques Arabes, voici „ les miracles qui précederent, ou qui accompagnerent la „ naissance de Mahomet, & qui donnerent de l'étonne- „ ment à tout le monde. *Emina porta sans inquietude* „ *dans son ventre, ce nouveau Prophete. Elle accoucha de* „ *lui sans douleur; & il tomba, quand il vint au monde,* „ *le visage contre terre, pour honorer Dieu.* En se relevant „ & haussant la tête, il s'écria, *Qu'il n'y avoit qu'un seul* „ *Dieu, qui l'avoit choisi pour son Envoyé. Il naquit Cir-* „ *concis*, ce que la plus part des Juifs croyent d'Adam, „ de Moïse, de Joseph, & de David: *& les demons fu-* „ *rent tous alors chassés du Ciel. Sa nourrice Halima, ou* „ *la debonnaire, qui n'avoit point de lait dans son sein, en* „ *eut quand elle s'ofrit au nouveau né. Quatre voix furent* „ *entendues aux quatre coins de la Caabah, & en publierent* „ *les merveilles. Le feu des Perses, qui avoit toujours* „ *éclairé, s'éteignit. Un Palmier sec poussa des feuilles &* „ *du fruit. Des sages-femmes, d'une beauté extraordinaire,* „ *se trouverent là sans y avoir été apelées: & il y eut mê-* „ *me des oiseaux qui avoient pour bec, des Jacintes, dont* „ *l'éclat brilloit depuis l'Orient jusqu'à l'Occident* (31)". Il n'y a rien de plus risible que ce qu'on veut qu'aient fait les Anges gardiens de Mahomet. Ils le transportérent sur une montagne, & ils lui fendirent le ventre, ils lui lavérent si bien les boyaux, qu'ils les rendirent plus blancs que la neige, ils lui ouvrirent la poitrine, & lui ôterent du cœur le grain noir, ou la goute noire, qui est une semence diabolique, qui tourmente tous les autres hommes: ils lui firent tout cela sans qu'il sentit aucune douleur; & aiant été ainsi lavé & nettoié au dedans du corps, il s'en retourna de lui-même au logis. Notez qu'il n'avoit alors que quatre ans (32).

(31) Chevreau, Hist. du Monde, pag. 7. Voiez aussi Hottinger. Histor. Oriental. pag. 149 & seq. & Hoornb. Summa Controv. pag. 77, 78.

(32) Hoornbeek, ibid. pag. 78. Il cite Joh. Andream, Confus. Sectæ Muhammed. Cap. I, & Alkoranum Germanicum, Cap. IV.

(K) *Il y a des gens qui s'imaginent qu'il a pu croire ce qu'il disoit.*] Voici leur raisonnement. Tous les Chretiens demeurent d'accord que le Diable est le vrai auteur du Mahometisme, & qu'il ne s'est servi de Mahomet que comme d'un instrument pour établir dans le Monde une fausse Religion. Il faut donc dire que Mahomet fut livré au Diable par la Providence de Dieu, & que le pouvoir que Dieu donna au Demon sur ce miserable fut beaucoup moins limité que celui qu'il eut sur Job; car Dieu ne permit point au Demon de pervertir l'ame de Job, comme il lui permit de se servir de l'ame de Mahomet pour tromper les hommes. Avec un si grand empire, qui de l'aveu de tous les Chrétiens a été cause que le Demon a poussé ce personnage à dogmatiser, n'a-t-il pas pu lui persuader que Dieu l'avoit établi Prophéte? Il aura pu lui inspirer le vaste dessein d'établir une Religion; il aura pu lui communiquer l'envie de se donner mille peines pour tromper le Monde, & il n'aura pas pu le séduire? Quelle raison peut-on avoir d'admettre l'un, & de nier l'autre? Est-il plus difficile de pousser la volonté à de grans desseins, malgré les lumieres oposées de l'entendement, que de tromper l'entendement par une fausse persuasion, ou que d'incliner la volonté vers une fausse lumiere, ensorte qu'elle y aquiesce comme à une vraie Révélation? J'avoue que l'une de ces deux choses ne me semble pas plus difficile que l'autre. Mais si le Démon a pu séduire Mahomet, n'est-il pas très-vraisemblable qu'il l'a séduit effectivement? Cet homme étoit plus propre à exécuter les desseins du Diable, s'il étoit persuadé, que ne l'étant pas. On ne sauroit me nier cela; car toutes choses étant égales d'ailleurs, il est manifeste qu'un homme qui croit bien faire sera toujours plus actif, & plus empressé, qu'un homme qui croit mal faire. Il faut donc dire que le Démon, se conduisant avec une extrême habileté dans l'exécution de ses projets, n'a point oublié la roue la plus necessaire à sa machine, ou la plus capable d'en augmenter le mouvement: c'est-à-dire qu'il a séduit ce faux Prophète. S'il l'a pu, il l'a voulu, & s'il l'a voulu, il l'a fait; or on a prouvé ci-dessus qu'il l'a pu faire. Ajoûtez à cela, disent ces Messieurs, que l'Alcoran est l'Ouvrage d'un Fanatique: tout y sent le desordre, & la confusion; c'est un cahos de pensées mal accordantes (33). Un trompeur auroit mieux rangé ses doctrines: un Comedien auroit eu plus de justesse. Et qu'on ne dise pas que le Démon ne lui auroit point persuadé de combatre l'Idolatrie, ni de tant récommander l'amour du vrai Dieu, & la vertu: cela prouve trop, on en pourroit conclure que Mahomet n'a point été son instrument. Outre que nous pouvons dire, 1, qu'il lui suffisoit d'oposer au Christianisme une fausse Religion, encore qu'elle tendît à la ruine du Paganisme: 2, qu'il n'est pas possible de faire accroire que l'on vient de la part de Dieu, si l'on ne produit de beaux dogmes de Morale (34). Il ne serviroit de rien de dire que ce faux Prophéte se vante d'avoir un commerce avec l'Ange Gabriel; car puis que l'Ecriture nous aprend que le Démon se transfigure en Ange de lumiere, ne pouvons-nous pas prétendre qu'il s'est présenté à Mahomet sous le nom, & sous la figure de l'Ange Gabriel? Mais Mahomet faisoit acroire que cet Ange lui venoit parler à l'oreille sous la figure d'un pigeon, or c'étoit un vrai pigeon que Mahomet avoit dressé à lui venir béqueter l'oreille. Nous verrons bientôt (35) que c'est un Conte, dont les Arabes ne font aucune mention. Le célèbre Gisbert Voetius ne doute point que Mahomet n'ait été un Enthousiaste, & même un Energumene: voici ses paroles; on y verra d'autres gens qui en ont jugé de la sorte. *Non video cur hoc negandum sit* (epilepsiæ, & maniacis deliriis aut Enthusiasmis diabolicis Muhammedi adfuisse energema,) *si vitam & actiones ejus intueamur. Et exserte de illo probat* Johannes Andreas Maurus in Confusione Sectæ Mahometicæ cap. 5. *eum à Meccanis civibus pro fatuo & obsesso, & à propria uxore pro Phrenetico & à Satana tentationibus deluso fuisse habitum.* Idem ibid. & Philippus Guadagnolo in Apologiâ contra Achmedum Alabadin c. 10. sect. 1. *ex libris Saracenicis* Agar & Aïssa *probant eum ex vita eremitica, & nimio jejunio factum fuisse insomnem & furiosum, & in spelunca commorantem audisse voces & sermones, loquentem autem neminem vidisse. Ita cum furiosis & dæmoniacis Enthusiastis, ac Prophetis Monasteriensibus quos patrum nostrorum ætas vidit, eum comparari posse* (36).

(33) *Rudis indigestaque moles: Nec quicquam nisi pondus iners, congestaque eodem Non bene junctarum discordia semina rerum.* Ovid. Metam. Lib. I, v. 7.

(34) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, num. 190.

(35) *Dans la* Remarq. (V).

Quelque spécieuses que puissent être ces raisons, j'aime mieux croire comme l'on fait communément que Mahomet a été un Imposteur; car outre ce que je dirai ailleurs (37), ses manieres insinuantes, & son adresse à s'aquerir des amis, témoignent qu'il ne se servoit de la Religion que comme d'un expédient de s'agrandir. *Facetus moribus, voce suavis, visitando & excipiendo vices talionis lege sibi reddens, pauperes munerans, magnates honorans, conversans cum junioribus, petentem à se aliquid repulsa nunquam abigens, aut sermone facili non excipiens* (38). Un vrai Fanatique eût-il jamais un tel caractere? entend-il si bien son monde? Un homme, qui auroit cru pendant quelque tems que Dieu lui envoie son Ange pour lui revéler la veritable Religion, ne se desabuseroit-il pas en éprouvant qu'il ne peut justifier sa mission par aucun miracle? Or voilà l'état où Mahomet se trouva réduit. Les Koreischites lui offroient d'embrasser sa nouvelle Religion, pourveu qu'il fit des miracles; mais jamais il n'eut la hardiesse de leur en promettre: il éluda subtilement leur proposition, tantôt en disant que les miracles n'étoient plus nécessaires, tantôt en les renvoiant à l'excellence de l'Alcoran (39). N'y avoit-il point là dequoi se convaincre soi-même, que l'on n'étoit pas apellé de Dieu extraordinairement pour fonder une nouvelle Religion? Voiez la Remarque (N), à la fin.

(36) Voet. Disputat. Tom. I, pag. 1037, 1038.

(37) *Dans les Remarques* (T), & (NN).

(38) Elmacin, *apud* Hottinger. Histor. Oriental. pag. 246.

(39) *Voiez* Hottinger. Histor. Oriental. p. 302, 303.

(L) . . . *& qui desaprouvent qu'on débite qu'il n'attira tant de Sectateurs*, que parce *que sa Morale s'accommodoit à la corruption du cœur.*] Sur ce point-ci je ne doute pas que les personnes dont je parle dans la Remarque précédente ne soient mieux fondées, que quant à la pretendue bonne foi de Mahomet. Je ne voi point que ce faux Prophète ait dérogé à la Morale de l'Evangile (40), & je voi au contraire qu'à l'égard des cérémonies il aggrave notablement le joug des Chrétiens. Il ordonne la circoncision, qui pour les adultes est une chose bien dure: il veut qu'on s'abstienne de certaines viandes; c'est une servitude qui n'accommode guere les gens du monde: il interdit l'usage du vin; or c'est un précepte qui à la vérité n'est pas aussi rude pour les Peuples Asiatiques, que pour les Nations Septentrionales, & qui à coup sûr eût fait échouer les Willibrods, & les Bonifaces: mais néanmoins il est incommode dans tous les païs où il croît du vin, & l'on sait par l'ancienne Histoire & par la moderne, que cette liqueur ne déplait pas aux Orientaux. Outre cela Mahomet impose des jûnes & des lavemens très-importuns, & une assiduité aux prieres qui est bien pénible. Il veut qu'on fasse des pélerinages: en un mot vous n'avez qu'à considerer les quarante Aphorismes de sa Morale (41), vous y trouverez tout ce qui s'opose le plus à la corruption du cœur; le précepte de la patience dans l'adversité, celui de ne point medire de son

(40) *Voiez* Hottinger, Historia Oriental. pag. 247 & seq.

(41) *Vous les trouverez, dans* Hottinger, ibid. pag. 248 & seq.

& parce qu'il promettoit aux hommes un Paradis sensuel (*M*). La principale cause de ses progrès fut sans doute le parti qu'il prit de contraindre par les armes à se soumettre à sa Religion (*N*) ceux qui ne le faisoient pas volontairement. Par là nous conservons à la Religion Chrétienne l'une des

son prochain, celui d'être charitable, celui de renoncer à la vanité, celui de ne faire tort à personne, & enfin celui qui est l'abrégé de la Loi & des Prophêtes (42), *faites à vôtre prochain ce que vous voudriez qui vous fût fait* (43).

C'est donc se faire illusion, que de prétendre que la Loi de Mahomet ne s'établit avec tant de promtitude, & tant d'étendue, que parce qu'elle ôtoit à l'homme le joug des bonnes œuvres, & des observances pénibles, & qu'elle lui permettoit les mauvaises mœurs. Si je ne me trompe, les seules choses, en quoi elle lacha le nœu que l'Evangile a serré, sont le mariage, & la vengeance; car elle permet la polygamie, & de rendre le mal pour le mal: mais les Juifs & les Paiens n'y gagnoient guere, ils étoient en possession d'un usage qui ne les gênoit pas beaucoup à cet égard. Hottinger (44) nous donne une longue Liste des Aphorismes moraux, ou des Apophthegmes des Mahométans. On peut dire sans flater cette Religion, que les plus excellens préceptes qu'on puisse donner à l'homme pour la pratique de la vertu, & pour la fuite du vice, sont contenus dans ces Aphorismes. Hottinger ne fait point difficulté de relever cette Morale au dessus de celle de plusieurs Moines (45). Mr. Simon n'a point parlé moins avantageusement de la Religion Mahométane par raport à la Morale. Elle *consiste*, dit-il (46), *à faire le bien, & à éviter le mal: c'est ce qui fait qu'ils examinent avec soin les vertus & les vices, & leurs Casuistes ne sont pas moins subtils que les nôtres.* Après avoir raporté quelques-uns de leurs principes touchant la nécessité de la foi, & la confiance en Dieu, & l'humilité, & la répentance, &c, il ajoûte (47): *Je passe sous silence le reste de leur Morale, d'autant que ce que j'en ai rapporté suffit pour monstrer quelle elle est, & je puis assurer, qu'elle n'est point si relachée que celle de quelques Casuistes de nostre siecle. J'ajouterai seulement, qu'ils ont quantité de beaux preceptes touchant les devoirs des particuliers envers leur prochain, où ils donnent mesme des regles de la civilité. Ils ont aussi escrit de la maniere dont on se doit comporter envers son Prince; & une de leurs maximes est, qu'il n'est jamais permis de le tuer, ni mesme d'en dire du mal sous pretexte qu'il est un Tyran.*

(*M*) . . . *& parce qu'il promettoit aux hommes un Paradis sensuel.*] Il faut convenir que cette promesse pouvoit être un leurre pour les Paiens, qui n'avoient que des idées confuses du bonheur de l'autre vie: mais je ne sai si elle étoit propre à tenter les Juifs, & je ne croi pas qu'elle ait pu rien opérer sur les Chrétiens; & cependant combien y eut-il de Chrétiens que ce faux Prophête fit tomber dans l'Apostasie? Je veux qu'il faille prendre à la lettre ce qu'il disoit des voluptez de son Paradis, *que chacun y auroit la force de cent hommes pour se satisfaire entierement avec* les femmes, *aussi bien que pour boire & pour manger* (48): cela ne balanceroit point l'idée que l'Ecriture nous donne du bonheur de l'autre vie; car elle en parle (49) comme d'un état dont les délices surpassent tout ce que les yeux ont vu, tout ce que les oreilles ont ouï, & tout ce qui peut monter au cœur de l'homme. Dès qu'on ajoûte foi à l'Ecriture, on se représente le bonheur du Paradis comme quelque chose qui surpasse l'imagination, on n'y donne point de bornes. Tâchez de vous fixer à quelque idée, vous n'en venez point à bout, vos espérances vous portant plus haut, elles s'élancent au delà de toutes bornes. Mahomet ne vous laisse point cette liberté: il vous renferme dans de certaines limites; il multiplie cent fois les plaisirs que vous avez éprouvez, & vous laisse là. Qu'est-ce que cent fois en comparaison d'un nombre où l'on ne trouve jamais le dernier terme? Mais, dira-t-on, l'Ecriture ne vous parle que de plaisir en général, & si elle se sert d'une image corporelle, si elle promet *que l'on sera rassasié de la graisse de la maison de Dieu, que l'on sera abbreuvé au fleuve de ses delices* (50), vous êtes avertis tout aussitôt que ce sont des metaphores, qui cachent un plaisir spirituel. Cela ne touche pas les ames mondaines comme si on leur promettoit les plaisirs des sens. Je répons que les ames les plus plongées dans la matiere préféreront toujours le Paradis de l'Evangile à celui de Mahomet, pourvû qu'elles ajoûtent foi historiquement à la description de la vision béatifique, quand même elles ajoûteroient la même foi à l'Alcoran (51). Je m'explique par cette supposition. Représentons-nous deux Prédicateurs, l'un Chrétien, & l'autre Mahometan, qui prêchent devant des Paiens. Chacun tâche de les attirer à soi par l'étalage des joies du Paradis. Le Mahométan promet des festins, & de belles femmes, & pour mieux toucher ses Auditeurs, il leur dit qu'en l'autre monde les plaisirs des sens seront cent fois plus délicieux qu'ils ne le sont dans celui-ci. Le Chrétien declare que les joies du Paradis ne consisteront ni à manger, ni à boire, ni dans l'union des deux sexes; mais qu'elles seront si vives, que l'imagination d'aucun homme n'est capable d'y atteindre, & que tout ce que l'on se peut figurer en multipliant cent fois, mille fois, cent mille fois, &c, les plaisirs de cette vie, n'est rien en comparaison du bonheur que Dieu communique à l'ame en se faisant voir à elle face à face, &c. N'est-il pas vrai que les Auditeurs les plus impudiques, & les plus gourmans, aimeront mieux suivre le Prédicateur Chrétien que l'autre, quand même on suposeroit qu'ils ajoûtent autant de foi aux promesses du Mahometan, qu'aux promesses du Chrétien? Ils feroient sans doute ce que l'on voit faire à un soldat, qui sait les offres de deux Capitaines dont chacun leve du monde. Quoi qu'il se persuade qu'ils sont tous deux bien sinceres, c'est-à-dire, qu'ils donneront tout ce qu'ils promettent, il ne laisse pas de s'enrôler sous celui qui offre le plus. Tout de même ces Paiens préféreroient le Paradis de l'Evangile à celui de Mahomet, quand même ils seroient persuadez que l'un & l'autre de ces deux Predicateurs feroit trouver à ses Disciples la récompense qu'il auroit promise (52). Car il ne faut pas s'imaginer qu'un voluptueux aime les plaisirs des sens, uniquement parce qu'ils découlent de cette source: il les aimeroit également s'ils venoient d'ailleurs. Faites-lui trouver plus de plaisir à humer l'air dans une caverne, qu'à manger de bons ragoûts, il quitera de bon cœur les meilleurs repas pour aller dans cette caverne (53). Faites-lui trouver plus de plaisir à examiner un Problême Géométrique, qu'à jouir d'une belle femme, il quittera volontiers cette belle femme pour ce Problême; & par conséquent on seroit déraisonnable, si l'on suposoit qu'un Mahometan entraineroit après lui tous les Auditeurs voluptueux; car puis qu'ils n'aiment les plaisirs des sens, que parce qu'ils n'en trouvent point de meilleurs, il est clair qu'ils y renonceroient sans aucune peine pour jouir d'un bonheur encore plus grand. Que m'importe, diroient-ils, que le Paradis des Chrétiens ne fournisse pas les plaisirs de la bonne chere, la jouissance des belles femmes, &c, puis qu'il fournit d'autres plaisirs qui surpassent infiniment tout ce que les voluptez de la terre ont de plus sensible. Je croi donc qu'il ne se faut pas imaginer que les espérances, que Mahomet a données du bonheur de l'autre vie, aient attiré à sa Secte les Chrétiens qui s'y engagérent. Disons à-peu-près la même chose à l'égard des Juifs; car il paroît par plusieurs Pseaumes de David, qu'ils se faisoient une idée marvailleuse du bonheur de l'autre vie. Les Paiens étoient plus aisez à leurrer, à cause que leur Religion les laissoit dans des ténèbres fort épaisses sur le detail des joies du Paradis: mais ne tient-il qu'à dire aux gens qu'après cette vie ils jouiront des voluptez sensuelles avec beaucoup plus de satisfaction que dans ce Monde? Et qui êtes-vous, demanderoit-on, qui nous promettez cela? qui vous l'a dit? d'où le savez-vous? Il faut donc suposer avant toutes choses que Mahomet, indépendamment des promesses de son Paradis, s'est établi sur le pied d'un grand Prophête; & qu'avant que de se laisser prendre à l'apas de ces voluptez, on a été persuadé qu'il avoit une Mission céleste pour l'établissement de la vraie foi. Ainsi les progrès de cette Secte n'ont point eu pour cause les promesses d'un Paradis sensuel: car ceux qui ne le croioient pas envoié de Dieu, ne tenoient nul compte de ses promesses; & ceux qui le croioient un vrai Prophête, n'auroient pas laissé de le suivre, encore qu'il ne leur eût promis qu'un bonheur spirituel dans l'autre Monde. Ne donnons point lieu aux Libertins de retorquer contre l'Evangile cette Objection, comme s'il n'avoit eu tant d'efficace pour convertir les Paiens, qu'à cause qu'il leur promettoit un Paradis, ou une felicité qui surpasse infiniment tout ce que l'on peut imaginer de délicieux. En particulier, abstenons-nous des railleries qui seroient fondées sur l'or & les pierreries, & sur tels autres ornemens du Paradis de Mahomet; car vous trouvez de telles choses, & autant d'especes de pierres précieuses, que dans la boutique du plus fameux Jouaillier, dans la description que l'Apocalypse (54) nous donne du Paradis. Et qu'on ne me dise pas qu'une ame charnelle & brutale croit plutôt les plaisirs grossiers que les plaisirs spirituels; car s'il y a des choses qui lui paroissent incroiables, c'est principalement la résurrection: desorte que si Mahomet a pu lui persuader la resurrection, un Chretien lui eût pu persuader les joies spirituelles de l'autre Monde. Voiez la marge (55).

(*N*) *Il prit le parti de contraindre par les armes à se soumettre à sa Religion.*] Il ne faut point chercher ailleurs la cause de ses progrès; nous l'avons ici toute entiere. Je ne nie point que les divisions de l'Eglise Greque, où les Sectes s'étoient malheureusement multipliées, le mauvais état de l'Empire d'Orient, & la corruption des mœurs, n'aient été une favorable conjoncture pour les desseins de cet Imposteur; mais enfin, comment résistes à des armées conquerantes qui exigent des signatures? Interrogez les Dragons de France, qui servirent à ce métier l'an 1685: ils vous répondront qu'ils se font forts de faire signer l'Alcoran à toute la terre, pourvu qu'on leur donne le tems de faire valoir la Maxime, *compelle intrare, contrain-les d'entrer.* Il y a bien de l'aparence que si Mahomet eût prevu qu'il auroit de si bonnes troupes à sa dévotion, & si destinées à vaincre, il n'auroit pas pris tant de peine à forger des Révélations, & à se donner des airs dévots dans ses Ecrits, & à rajuster ensemble plusieurs pieces détachées du Judaisme & du Christianisme. Sans s'embarrasser de tout ce tracas, il eût été assûré d'établir sa Religion par tout où ses

(42) Evangile de St. Matthieu, *Chap. VII, Vers.* 12.

(43) *Si tandem fueris alio quo quid gratum esse, si tibi fieret.* Hottinger. Historia Oriental. *pag.* 250.

(44) Hottinger. *ubi supra pag.* 313, *& seq.*

(45) *Ipsi judicent adversarii an illis quae in Arabum nunc monumentis asservantur. Novum magis sape & virtutum studium & vitiorum odium pro se ferunt Muhammedani, quam Pontificiorum plerique religiosi.* Idem, *pag.* 314.

(46) Histoir. Critique du Levant, *pag.* 173.

(47) *Là-même, pag.* 175, 176.

(48) Chevreau, Hist. du Monde, *Livr. V, Tom. III, pag.* 14. *Voiez les Remarques* (*B*) *&* (*H*).

(49) 1 Corinth. *Chap. II, Vers.* 9.

(50) Pseaume XXXVI, *Vers.* 9. *Voiez* Gassendi, Ethicæ *Lib. I, Cap. II, pag. m.* 619, *qui s'attachant à la force de l'Hebreu raporte ainsi ce Passage:* Inebriabuntur ab ubertate domus tuæ, & de torrente voluptatis tuæ potabis eos.

(51) *Prenez garde à la note marginale suivante.*

(52) *Ceci se doit entendre en mettant à part la Doctrine de la Grace, selon laquelle il faut dire que c'est par un don de Dieu, & par la faveur du Saint Esprit, que l'on choisit la vraie Eglise. Nous parlons ici selon la supposition où l'on ne considere que les motifs d'interêt ou d'amour propre, qui determinent les gens au choix d'une Religion.*

(53) *Tradit sua quemque voluptas.* Virgilius, Eclog. II, *Vers.* 65.

(54) *Dans le Chap. XXI.*

(55) *On ne pretend pas nier que Mahomet n'ait procuré un grand leurre aux Sarrazins en leur permettant la Polygamie; car ils etoient fort enclins à l'autre vénérien.* Incredibile est quo ardore apud eos in venerem uterque solvitur sexus. *Ammian. Marcellin.* Lib. XIV, Cap. IV, pag. m. 14.

des preuves de sa Divinité (*O*): c'est celle qui est tirée de sa promte propagation par toute la terre: mais nous perdons la preuve que son étendue avoit fournie (*P*). Il ne faut plus s'étonner que ce faux Prophéte n'ait pas eu recours à un artifice, dont tous les Chefs de Parti, en matiere

ses armes auroient pu être victorieuses; & si quelque chose étoit capable de me faire croire qu'il y a eu bien du Fanatisme dans son fait, ce seroit de voir une infinité de choses dans l'Alcoran qui ne peuvent sembler nécessaires, qu'en cas qu'on ne veuille point user de contrainte. Or il y a beaucoup de choses dans cet Ouvrage, qui ont été faites depuis les prémiers succès des armes de Mahomet.

(*O*) *Nous conservons à la Religion Chretienne l'une des preuves de sa Divinité.*] L'Evangile prêché par des gens sans noms, sans étude, sans éloquence, cruellement persécutez & destituez de tous les apuis humains, ne laissa pas de s'établir en peu de tems par toute la terre. C'est un fait que personne ne peut nier, & qui prouve clairement que c'est l'Ouvrage de Dieu. Mais cette preuve n'aura plus de force dès que l'on pourra marquer une fausse Eglise, qui ait aquis une semblable étendue par des moiens tout semblables; & il est certain que l'on ruineroit cet Argument, si l'on pouvoit faire voir que la Religion Mahométane ne doit point à la violence des armes la promtitude de ses grans progrès. Comme donc ce sont deux choses également claires dans les Monumens Historiques, l'une que la Religion Chrétienne s'est établie sans le secours du bras séculier, l'autre que la Religion de Mahomet s'est établie par voie de conquête, on ne peut former aucune Objection raisonnable contre notre preuve, sous pretexte que cet infame Imposteur a inondé promtement de ses faux dogmes un nombre infini de Provinces. Bien nous en prend d'avoir les trois premiers Siecles du Christianisme à couvert du parallèle; car sans cela ce seroit une folie que de reprocher aux Mahometans la violence qu'ils ont emploiée pour la propagation de l'Alcoran: ils nous feroient bientôt taire, ils n'auroient qu'à nous citer ces paroles de Mr. Jurieu (56): *Peut-on nier que le Paganisme est tombé dans le monde par l'autorité des Empereurs Romains? On peut assurer sans temerité que le Paganisme seroit encore debout, & que les trois quarts de l'Europe seroient encore Payens, si Constantin & ses successeurs n'avoient employé leur autorité pour l'abolir* . . . . (57) *Les Empereurs Chrétiens ont ruiné le Paganisme en abatant ses Temples, en consumant ses simulacres, en interdisant le culte de ses faux Dieux, en etablissant les Pasteurs de l'Evangile en la place des faux Prophetes & des faux Docteurs, en supprimant leurs livres, en repandant la saine doctrine.* Voiez la VIII Lettre du Tableau du Socinianisme, à la page 501, où le même Auteur assûre, *que sans l'autorité des Empereurs, il est indubitable que les Temples de Jupiter & de Mars seroient encore debout, & que les faux Dieux du Paganisme auroient encore un grand nombre d'adorateurs.*

Il faut avouer la dette: les Rois de France ont établi le Christianisme dans le païs des Frisons, & dans celui des Saxons, par les voies Mahometanes. On s'est servi de la même violence pour l'établir dans le Nord. Cela fait horreur aux gens moderez, quand ils le lisent dans l'Ouvrage de Mr. Ornhialms (58). On s'est servi des mêmes voies contre les Sectes qui ont osé condamner le Pape, ou s'en servira dans les Indes dès qu'on le pourra (59): & de toute cette conduite il resulte manifestement, qu'on ne peut plus former une preuve au préjudice de Mahomet de ce qu'il a étendu sa Religion par la contrainte, je veux dire en ne voulant point souffrir les autres. Car voici ce qu'il pourroit dire en argumentant *ad hominem:* Si la contrainte étoit mauvaise de sa nature, on ne s'en pourroit jamais servir legitimement: or vous vous en êtes servis depuis le IV Siecle jusques à cette heure, & vous prétendez n'avoir rien fait en cela que de tres-louable; il faut donc que vous avouiez que cette voie n'est point mauvaise de sa nature, & par consequent j'ai pu m'en servir légitimement dès les prémieres années de ma vocation: car il est absurde de prétendre qu'une chose, qui seroit très-criminelle dans le prémier Siecle, devient juste dans le quatrieme; ou qu'une chose, qui est juste dans le quatrieme, ne l'est pas dans le prémier. On pourroit le pretendre si Dieu faisoit de nouvelles Loix au IV Siecle: mais ne fondez-vous pas la justice de votre conduite, depuis Constantin jusqu'au tems present, sur ces paroles de l'Evangile *Contrain-les d'entrer* (60), & sur le devoir des Souverains? Vous auriez donc du si vous l'aviez pu user de contrainte dès le lendemain de l'Ascension. Bellarmin, & plusieurs autres Ecrivains du Parti de Rome, lui avoueroient cela; car ils disent que (61) *si les Chrétiens ne deposerent pas Neron & Diocletien, c'est parce qu'ils n'avoient pas les forces temporelles pour le faire, & que quant au droit ils le pouvoient faire, étant tenus de ne point souffrir sur eux un Roi qui n'est pas Chretien, s'il tâche de les detourner de la foi* (62). Ils étoient donc obligez à se donner un Souverain qui etablit l'Evangile, & qui ruinât le Paganisme par la voie de l'Autorité. Mr. Jurieu ne s'éloigne pas du sentiment de Bellarmin, il enseigne que la plupart des prémiers Chrétiens n'étoient patiens que *par foiblesse & par impuissance* (63): & quoi qu'il ne blame pas la conduite qu'ils ont tenue de ne point prendre les armes contre leurs Princes, il juge qu'ils avoient droit de le faire, & que s'ils les eussent prises, on ne les en pourroit pas blâmer. Il aprouveroit sans doute que s'ils l'eussent pu, ils eussent mis sur le Thrône un Constantin & un Théodose dès le Siecle de Neron. Notez je vous prie qu'il ne raporte pas comme un simple fait la maniere dont le Paganisme a été ruiné, mais comme une chose juste: car il la compare avec la conduite des Protestans, & avec celle que les Princes Catholiques tiendront bientôt à ce qu'il pretend pour ruiner l'Eglise Romaine. Les trois exemples, qu'il donne de la voie de l'Autorité légitimement emploiée, sont celui des Rois d'Israël, celui des Empereurs Chretiens, & celui des Princes Reformez (64). Ceux-ci, dit-il (65), *ont aboli le Papisme dans leurs Etats en les ôtant les chaires, en y mettant des Docteurs sains en la doctrine & purs pour les mœurs, en brûlant les images, en faisant enterrer les reliques, en interdisant tout culte idolatre. Bien loin qu'en faisant cela ils ayent fait contre la Loi de Dieu, ils ont entierement suivi ses ordres. Car c'est sa volonté que* les Rois de la terre dépouillent la bête & brisent son image. *Jamais aucun Protestant jusqu'ici n'y a trouvé à redire, & jamais aucun esprit droit ne comprendra la chose autrement. Les choses ont toûjours été ainsi, & s'il plait à Dieu, elles seront toûjours de même, malgré vos libertins ou vos imprudens.* Consultez la page 284 de son Livre, vous y trouverez ces paroles memorables: *Pour le petit profit que vous en tireriez aujourd'hui* (66), *l'Eglise en souffriroit de grandes pertes, & vous-même peut-être dans quelques années seriez obligé de vous dedire, & vous le feriez sans doute. Car si les Rois de France & d'Espagne venoient à se servir de leur autorité pour chasser le Papisme de leurs Etats, comme ont fait les Rois d'Angleterre & de Suede, bien-loin de les blâmer & de le trouver mauvais, vous le trouveriez fort bon. Soyez assuré que cela doit arriver ainsi; car le St. Esprit dit que* les Rois de la terre qui ont donné leur puissance à la bête la lui ôteront, qu'ils la depouilleront, & qu'ils mangeront sa chair. *C'est l'autorité des Rois de l'Occident qui a bati l'Empire du Papisme, ce sera leur autorité qui le detruira. Et cela sera entierement conforme au dessein de Dieu & à sa volonté. c'est pourquoi nous n'aurons aucun lieu d'y trouver à redire. Afin donc d'être toujours uniformes dans vos sentimens, soyez dans la verité qui ne change jamais, & ne les reglez point selon les interêts qui changent tous les jours.* Vous voiez bien qu'il établit comme un principe immuable & de tous les tems, que la voie de l'Autorité est juste pour la propagation de la foi. Il faudroit donc que s'il entroit en dispute avec des Mahométans, il renonçât aux Argumens qu'a toûjours fournis contre eux la maniere dont leur Religion s'est étendue; car ce n'a pas été, dit-il (67), en mettant *l'épée à la gorge des Chretiens pour leur faire abjurer le Christianisme & leur faire embrasser le Mahometisme*, mais *par la pauvreté, la bassesse, la misere, & l'ignorance auxquelles ils ont reduit les Chretiens*: voies beaucoup moins dures, & plus lentes, que celles dont il dit qu'on se servira tres-justement pour abolir le Papisme. Voiez la Remarque (*AA*) à la fin.

(*P*) . . . . *mais nous perdons la preuve que son étendue avoit fournie.*] Je ne quitte point encore cette matiere: il me reste à faire une Observation qui a quelque poids. Les Peres se sont servis d'une preuve que l'on emploie mal à propos contre les Réformateurs du XVI Siecle. L'étendue de l'Evangile fournissoit aux Peres un bon Argument contre les Juifs, & contre les Sectes qui se formoient dans le sein du Christianisme, parce qu'elle faisoit voir l'accomplissement des Oracles de l'Ecriture, qui avoient prédit que la connoissance & le service du vrai Dieu sous le Messie ne seroient point renfermez comme auparavant dans un petit coin de la Palestine, mais qu'alors toutes les Nations seroient le Peuple de Dieu (68). Ce raisonnement terrassoit les Juifs, & les Herétiques, & il conserve toute sa force jusqu'au tems de Mahomet. Depuis ce tems-là il y falut renoncer, puis qu'à ne considérer que l'étendue, la Religion de ce faux Prophéte se pouvoit attribuer les anciens Oracles, tout de même que le Christianisme se les étoit attribuez. On ne sauroit donc être assez surpris que les Bellarmins, & tels autres grans Controversistes aient dit en général que l'étendue est la marque de la vraie Eglise, & qu'ils aient prétendu par là gagner leur procès contre l'Eglise Protestante. Ils ont eu même l'imprudence de mettre la prosperité entre les marques de la vraie Eglise (69). Il étoit facile de prévoir qu'on leur répondroit, qu'à ces deux marques l'Eglise Mahométane passera plus justement que la Chretienne pour la vraie Eglise. La Religion de Mahomet a beaucoup plus d'étendue que n'en a le Christianisme, cela n'est pas contestable: ses victoires, ses conquêtes, ses triomphes ont incomparablement plus d'éclat que tout ce dequoi les Chrétiens se peuvent glorifier, en ce genre de prospéritez. Les plus grans spectacles, que l'Histoire puisse produire, sont sans doute les actions des Mahométans. Que peut-on voir de plus admirable que l'Empire des Sarrazins, étendu depuis le détroit de Gibraltar jusques aux Indes? Tombe-t-il? Voilà les Turcs d'un côté, & les Tartares de l'autre, qui conservent la grandeur & l'éclat de Mahomet. Trouvez-moi parmi

(56) Jurieu, Droits des deux Souverains, pag. 280. *Il dit pag. 297, 298, que* jamais le Papisme ne sera aboli que par l'autorité des Princes qui l'ont établi, & que le Paganisme seroit encore vivant & regnant à l'ombre du *Dogme de la Tolerance.*

(57) *Là-même, pag. 289.*

(58) *Ornhialms,* Historiæ Suecorum Gothorumque Ecclesiasticæ Libri IV. *Voiez l'Hist.* des Ouvrages des Savans, *Mois de Novembre* 1690, *pag.* 109 *& suiv.*

(59) *Voiez dans la Remarque (AA) les paroles du Jesuite Brois.*

(60) *Voiez sur tout ceci le* Commentaire Philosophique sur Contrain les d'entrer, *I Partie, Chap. VII.*

(61) Bellarmin. de Rom. Pont. *Libr. V, Cap. VII,* § quod si, *cité par* Daillé, Replique à Adam, *II Partie, Chap. XXI, pag.* 325.

(62) Bellarmin. *ibid.* § probatur itaque, *cité par* Daillé, *là-même.*

(63) IX Lettre Pastorale de l'an 1688, *pag.* 202 *Edit. in* 12.

(64) Droits des deux Souverains, *pag.* 283.

(65) *Là-même.*

(66) *C'est-à-dire de ce que la Cour de France feroit resoudre qu'il faut tolérer les fausses Religions.*

(67) IX Lettre Pastorale de l'an 1688, *pag.* 196.

(68) *Voiez le Pere* Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *Tome I.*

(69) *Elmacini Historia Saracenica luculentissime quam brevi tempore Mahammedica potestas habuerit progressus, quos contra Christiani fecerint. Adeo ut miratus fuerit quod aurum fuerit Bellarmino, cum ad epasmodi lapsus est ...* Hottinger. Hist. Oriental. pag. 335.

matiere d'Héréfies & de Sectes, fe font fervis (*h*): il ne s'eft point apuié fur des intrigues de femme (*i*), & il n'a nullement mis le beau fexe dans fes intérêts (*Q*). Il a cru que la valeur de fes

(*h*) *Conférez ce qui deffus, Remarque (D) de l'Article* GREGOIRE I. (*i*) *Exceptez, fi vous voulez, les bons offices que fa femme Chadighe lui rendit au commencement, comme je l'ai marqué ci-deffus.*

parmi les Princes Chrétiens des Conquérans qui puiffent tenir la balance contre les Saladins, les Gingis Chams, les Tamerlans, les Amurats, les Bajazeths, les Mahomets feconds, les Solimans. Les Sarrazins ne refferrérent-ils pas le Chriftianifme jufqu'au pied des Pyrenées? N'ont-ils pas fait cent ravages dans l'Italie, & jufques au cœur de la France (70)? Les Turcs n'ont-ils pas pouffé leurs conquêtes jufques aux confins de l'Allemagne, & jufques au golfe de Venife? Les Ligues, & les Croifades des Princes Chrétiens, ces grandes expeditions qui épuifoient d'hommes & d'argent l'Eglife Latine, ne doivent-elles pas être comparées à une mer qui pouffe fes flots depuis l'Occident jufqu'à l'Orient, pour les brifer à la rencontre des forces Mahométanes, comme à la rencontre d'un rivage bien efcarpé? Il a falu enfin céder à l'étoile de Mahomet, & au lieu de l'aller chercher dans l'Afie, on a compté pour un grand bonheur de fe pouvoir batre en retraite dans le centre de l'Europe? Voiez ci-deffous (71) les monumens éternels que le Chriftianifme a élevez à la fupériorité de la fortune Mahométane. On peut apliquer aux Mahométans & aux Chrétiens ce que Sallufte remarque des Atheniens & des Romains: *Atheniensium res geftæ, ficut ego exiftimo, fatis amplæ, magnificaque fuere, verum aliquanto minores tamen, quam fama feruntur: fed, quia provenere ibi magna fcriptorum ingenia, per terrarum orbem Atheniensium facta pro maximis celebrantur. Ita eorum qui ea fecere, virtus tanta habetur, quantum verbis ea potuere extollere præclara ingenia. At populo R. nunquam ea copia fuit: quia prudentiffimus quifque negotiofus maxime erat. Ingenium nemo fine corpore exercebat. Optimus quifque facere, quam dicere; fua ab aliis benefacta laudari, quam ipfe aliorum narrare, malebat* (72). Les Mahometans, plus apliquez à la guerre qu'à l'étude, n'ont point compofé d'Hiftoires qui égalent leurs actions; mais les Chrétiens, fertiles en gens d'efprit, ont compofé des Hiftoires qui furpaffent tout ce qu'ils ont fait. Ce manque de bons Hiftoriens n'empêche pas que ces Infideles ne fachent dire, que le Ciel a de tout tems rendu témoignage à la fainteté de leur Religion, par les victoires qu'ils ont remportées (73). Il leur faloit laiffer ce Sophifme, & ne les point imiter mal à propos, comme a fait un Pere de l'Oratoire (74). Son Ouvrage eft fcandaleux & de pernicieufe conféquence; car il roule fur cette fauffe fupofition, que la vraie Eglife eft celle que Dieu a le plus enrichie de bénédictions temporelles. A vuider par cette regle les difputes de Religion, le Chriftianifme perdroit bientôt fon Procès. La prudence ne fouffre pas qu'on le mette en compromis, fans fe retrancher fur les Confeffions de Foi, & fans ftipuler qu'on n'aura égard, ni à l'étendue, ni au plus grand nombre de victoires. Je ne fai fi l'on devroit fe hazarder à être jugé par les mœurs; mais fi les Infideles confentoient que l'on adjugeât la préférence à l'efprit, à l'érudition, & à la vertu militaire, il les faudroit prendre au mot, ils perdroient infailliblement leur caufe à l'heure qu'il eft. Ils font fort au deffous des Chrétiens à l'égard de ces trois chofes. Bel avantage que d'entendre beaucoup mieux qu'eux l'art de tuer, de bombarder, & d'exterminer le genre humain (75)! Notez, je vous prie, que la Religion Mahométane a eu bonne part autrefois à la gloire temporelle, qui confifte dans la culture des Sciences. Elles ont fleuri dans l'Empire des Sarrazins avec un très-grand éclat (76). On y a vu de beaux Efprits, & de bons Poëtes: on y a vu de grans Philofophes, & de fameux Aftronomes, & des Médecins très-illuftres. Pour ne pas dire que plufieurs Califes fe font acquis une très-belle réputation par leurs qualitez morales, & par ces vertus de paix, qui ne font pas d'un moindre prix que les vertus militaires. Il n'y a donc aucune efpece de profpérité temporelle dont cette Secte n'ait été favorifée avec une infigne diftinction.

J'ai dit qu'il ne feroit pas trop fûr, de laiffer juger par les mœurs fi le Chriftianifme eft la vraie Eglife. Cela demande une petite explication. Je ne prétens pas que les Chrétiens foient plus déréglez quant aux mœurs que les Infideles; mais je n'oferois affirmer qu'ils le foient moins. Les Relations des Voiageurs ne s'accordent pas: il y en a qui donnent beaucoup d'éloges à la probité, à la charité, à la dévotion des Turcs, & qui reprefentent les femmes Turques comme la pudeur & la modeftie même: il y en a auffi qui parlent très-mal des mœurs de cette Nation. Hottinger cite un Auteur qui admire la vertu des Turques, & qui l'opofe à la conduite des Chrétiennes. *Cum mihi magna admiratio oritur quando honeftatem quam vidi in fæminea fexu inter Turcas confidero, & impudiciffimos, improbos & damnatos mores fœminarum inter Chriftianos infpicio* (77). Les femmes Turques ne montrent jamais le vifage, fortent peu, & croiroient fe deshonorer fi elles alloient à cheval. Les difcours qu'un mari tient à fa femme dans fon logis font fi modeftes, qu'on n'y remarque rien de fenfuel, non plus que dans fa contenance. *Etiam in domibus propriis viri cum uxore nunquam in actibus & motibus vel collocutione minimum indicium lafciviæ vel inhoneftatis deprehendi poteft* (78). Mr. Chardin nous aprend qu'en Perfe on fe marie fans fe voir, *& qu'un homme ne voit fa femme que quand il a confommé le mariage, & fouvent il ne la confomme que plufieurs jours* après qu'on l'a conduite chez lui, *la belle fuyant & fe cachant parmi les femmes, ou ne voulant pas laiffer faire le mari. Ces façons arrivent fouvent entre les perfonnes de qualité, parce qu'on leur croit cela fans la débauche de donner fi-tôt la derniere faveur. Les filles du fang royal en ufant particulierement de la façon, il faut des mois pour les reduire* (79). Il parle tout autrement des Georgiennes, qui font profeffion du Chriftianifme; car après avoir donné aux Georgiens tous les défauts imaginables, il ajoûte, *Les femmes ne font ni moins vicieufes ni moins méchantes, elles ont un grand foible pour les hommes, & elles ont affurément plus de part qu'eux en ce torrent d'impureté qui inonde tout leur païs* (80). L'Auteur cité par Hottinger n'éleve pas moins les mœurs des Turcs au deffus des mœurs des Chrétiens, que la conduite des Turques au deffus de la conduite des Chrétiennes (81). D'autres Relations accufent les Turcs d'un extrême déreglement, & n'oublient pas la multitude de leurs concubines, qu'ils achetent au marché, & qu'ils vifitent & touchent par tout avant que de convenir du prix (82), tout comme font les bouchers, quand ils achetent quelque bête. *Vorò ut Pius II.* (lib. 1 Epift. 131 *& Boskhierus ex eodem* Philip. 20, pag. 362) *de Turcis fcribferet* illi populum lambentem, fellatorem, Lesbiatorem, fœminarum omnium concubitum guftantem & delibantem, *addimus & vere fornicatorum, atque, qui non tantum Virgines violant (ferente Bartholomæo Georgievitz)* (cap. 6 & 7) *etiam ante ora patrum, fed etiam mafculos captivos, indomita libidinis his hominibus fibi fubfternunt* (Boskhier. pag. 61 & 89.) *In foro venales, nudofque exponunt viros, fæminafque, videndos & coram omnibus contrectandos, etiam quâ pudor naturæ debetur, nudos currere, faltare jubent, quò vitia, fexus, ætas, corruptio vel integritas appareant* (83). Voilà un Pape qui impute aux Turcs beaucoup de fales actions; mais ce que des Ecrivains Catholiques ont écrit de la Cour de Rome, & ce que l'on peut écrire de plufieurs Nations Chrétiennes, n'eft pas meilleur: deforte qu'il femble qu'on puiffe affûrer en général, que les Chrétiens & les Infideles n'ont rien à fe reprocher; & que s'il y a quelque différence entre leurs mauvaifes mœurs, c'eft plutôt la diverfité de climat qui en eft la caufe, que la diverfité de Religion.

(*Q*) *Il n'a nullement mis le beau fexe dans fes intérêts.*] La permiffion qu'il accorde aux hommes d'avoir plufieurs femmes, & de les fouetter quand elles ne voudront pas obéir (84), & de les répudier fi elles viennent à déplaire (85), eft une Loi très-incommode au beau fexe. Il fe garda bien d'accorder aux femmes la permiffion d'avoir plufieurs hommes, & il ne voulut pas même qu'elles puffent quitter des maris fâcheux, à moins qu'ils n'y confentiffent (86). Il ordonna qu'une femme répudiée ne pût fe remarier que deux fois, & que fi elle étoit répudiée de fon troifieme mari, & que le premier ne la voulût point reprendre, elle renonçât au mariage pour toute fa vie (87). Bien loin de leur permettre de montrer la gorge, ou du moins le cou, il ne voulut pas qu'on leur vît les pieds: leur mari feul pouvoit avoir ce privilege. *Mulieres itaque bona fe curent, ne lunaticum afpiciant, fuoque peplo tegantes collum & pectus, omnemque fuam pulchritudinem, nifi quantum apparere neceffitas coget, celent omnibus, fpeciemque pedum etiam eundo nifi maritis fuis* (88). Mais il eft vrai qu'en cela il ne fit que retenir la coutume qui s'obfervoit dans l'Arabie; car nous aprenons de Tertullien que les femmes de ce païs-là couvroient tellement leur vifage, qu'elles ne fe pouvoient fervir que d'un œil. *Judicabunt vos Arabiæ fœminæ Ethnicæ, quæ non caput, fed faciem quoque ita totam tegunt, ut uno oculo liberato contentæ fint dimidiam frui lucem, quàm totam faciem proftituere* (89). Je croi qu'on fe trompe (90), quand on débite que Mahomet a permis aux hommes d'époufer autant de femmes qu'ils voudroient; car il modifie fa propofition, & il la limite de telle forte, qu'on voit bien qu'il a feulement voulu permettre qu'ils en époufaffent jufqu'à quatre, s'ils fe fentoient capables de les contenir en paix. *Quotcunque placuerit, duas fcilicet, aut tres vel quatuor uxores ducite, nifi timueritis eas pacificare poffe* (91). Mais on ne fe trompe point, quand on affûre qu'il ne leur a point limité le nombre des concubines. Auffi voit-on que les Turcs en peuvent avoir tout autant qu'ils font capables d'en entretenir. La condition des quatre époufes n'eft-elle pas déplorable, fous une Loi qui donne droit au mari de leur ôter ce qui leur eft dû & de le détourner fur de jolies efclaves, autant qu'il en pourra acheter? Ce divertiffement des fonds matrimoniaux ne réduit-il pas à l'indigence & à une extreme fouffrance? Qu'on ne me dife point que la Loi y a pourvu, aiant accordé aux quatre époufes de coucher une fois chaque femaine avec le mari. *De forte que s'il s'en trouve quelqu'une qui ait paffé trois femaines entieres fans jouïr de ce privilege, elle eft en droit de demander la nuit du Jeudy de la femaine*

(70) *Voiez l'Article* d'ABDERAME.

(71) *Dans l'Article fuivant, Remarque* (*D*).

(72) Salluft. in Bell. Catilin. *pag. m.* 24.

(73) *Voiez l'Article fuivant, Remarque* (*D*).

(74) Thomas Bozius, de Ruinis Gentium.

(75) *Voiez les* Penfées fur les Cometes, num. 241.

(76) *Voiez l'Hiftoire* Ecclefiaftique d'Hottinger.

(77) Septem Caftrenfis, *Cap. XII, apud* Hotting. Hiftor. Oriental. *pag.* 311. Septem-Caftrenfis *eft un Moine qui a long tems prifonnier parmi les Turcs.*

(78) *Idem, ibidem.*

(79) Nouvelles de la République des Lettres, *Oct.* 1686, *pag.* 1119, *dans l'Extrait des* Voiages de Mr. Chardin.

(80) *Là-même, p.* 1125.

(81) Septem-Caftrenfis, de Turcarum Moribus, *Cap. VIII, pag.* 18, *apud* Hotting. Hiftor. Orient. *pag.* 304.

(82) *Conférez ce qu'on tire de Suetone ci-deffus Citation (64) de l'Article* FULVIE.

(83) Cornelius Uythagius, in Antichrifto Mahomete, *pag.* 370.

(84) *Quæ fi fuerint præceptis non obfervantes, a vobis correctæ & caftigatæ, in domibus lectifque detineantur, nifi meliorentur & præceptis pareant.* Alcoran, *Surat. IX.*

(85) *Quando illa non amplius tibi placent commutare eas licet.* Ibid. *Surat. VIII.*

(86) *Mulier ad legem fe præparans, invito marito non permittitur ab eo.* Alcoran, *Surat. III.*

(87) *Ibid.*

(88) *Ibid. Surat.* XXXIV.

(89) Tertull. de Virginibus velandis.

(90) *Voiez* Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, *Liv. II, Chap. XXI, & les Notes de* Befpier.

(91) Alcoran, *Surat. VIII.*

ses troupes lui suffiroit. Peut-être ne redouta-t-il les Persanes (*R*), que parce qu'il voulut établir un code plein de dureté contre les femmes. Il en aimoit pourtant furieusement la jouissance, & l'on conte des choses bien singulieres de sa vigueur à cet égard (*S*). Sa lubricité fut sans doute

semaine suivante, & peut poursuivre son mari en Justice, en cas de refus (92). Ce droit-là n'empêche point que la Loi ne soit très-dure; une Loi, dis-je, qui réduit à de petites portions ce qui suffiroit à peine s'il étoit entier, & qu'on peut enfraindre à si bon marché. Voila une belle satisfaction pour la partie offensée: une seule nuit, obtenue en réparation d'une semaine perdue, est bien peu de chose; ce n'est pas la peine de se pourvoir devant les Juges, & de s'engager à une poursuite si delicate, & si contraire à la pudeur. Et quel agrement peut-on trouver dans une chose de cette nature, quand on ne l'obtient qu'en exécution de la Sentence du Magistrat? Ce ne doit pas être œuvre de commande, *nihil hoc ad edictum Prætoris.* Quand on ne fait cela que par maniere d'aquit, *perfunctorie, & dicis causa*, ce ne doit pas être un grand ragoût. Avouons donc que Mahomet ne ménageoit guere le sexe.

Voici bien d'autres nouvelles. Il ne se contenta pas de le rendre malheureux en ce monde, il le priva même de la joie du Paradis. Non seulement il ne voulut pas l'y admettre, mais il voulut aussi que cette joie servit d'affliction aux femmes; car on prétend qu'il a enseigné que les plaisirs du mariage, dont les hommes jouiront après cette vie, leur seront fournis par des pucelles d'une beauté ravissante, que Dieu a créées au ciel, & qui leur ont été destinées de toute éternité; & pour ce qui est des femmes, elles n'entreront pas dans le Paradis, & ne s'en aprocheront qu'autant qu'il faudra, pour découvrir à travers les pallissades ce qui s'y fera. C'est ainsi que leurs yeux seront témoins du bonheur des hommes, & du plaisir qu'ils prendront avec ces filles célestes. Que pouvoit-on imaginer de plus incommode? N'étoit-ce point être ingénieux à mortifier son prochain? Lucrece a dit quelque part qu'il est agreable de voir un naufrage que l'on ne craint pas (93):

Quand on est sur le port à l'abry de l'orage,
On sent à voir l'horreur du plus triste naufrage
Je ne sçay quoy de doux:
Non que le mal d'autruy soit un objet qu'on aime,
Mais nous prenons plaisir à voir que ce mal même
Est éloigné de nous (94).

C'est tout le contraire pour les femmes dans le Systême de Mahomet: la vue d'un bonheur dont elles seroient privées les affligeroit, & leur seroit plus douloureuse, tant parce qu'elle leur feroit conoître le bien d'autrui, que parce qu'elle leur feroit conoître le bien qui leur manque; car le tourment de la jalousie vient beaucoup moins de ce que l'on est dans l'indigence, que de savoir que d'autres jouïssent. J'ai ouï dire à bien des gens, & je pense même l'avoir lu, que les damnez auront une idée fort exacte du bonheur du Paradis, afin que la conoissance des grans biens qu'ils ont manqué d'aquerir augmente leur desespoir (95), & que ce sera le Diable qui se servira de cet artifice, pour les rendre plus malheureux. C'est bien entendre la méthode d'aggraver les peines d'un miserable. Disons donc encore un coup que Mahomet n'auroit pu faire conoître sa dureté plus malignement. Il vouloit que l'on vît de loin ce qui n'étoit propre qu'à donner des tentations inutiles, & des regrets insuportables.

Mais, pour dire les choses comme elles sont, je dois avertir que les habiles Mahométans ne disent point que les femmes seront exclues du Paradis (96): j'ai cru neanmoins qu'il m'étoit permis de raporter ce que j'avois lu dans plusieurs Auteurs. Je n'en cite qu'un. *Hasce mulieres statuunt non humanas atque ex hominibus genitas, sed ab æterno in hunc finem à Deo creatas, & existere esse; suas enim quas hîc habuerunt Muhammedani mulieres statuunt exsortes fore Paradysi, atque extra eum foris constitutas, per cancellos eminus virorum gaudia, & cum aliis sc. uxoribus congressus conspecturas. Longe plures ibi credunt fore mulieres, quam viros, singulisque viris plures vel pauciores pro merito addendas, quibus non ad prolem, sed unicè ad libitum & satietatem voluptatis usuri sint; quin & vires iis subministrandas majores eum in finem, ut sæpius coire possint, easque eandem in finem fore mundas à menstruis* (97). Cet Auteur ne cite personne, & il venoit de raporter quelques Passages de l'Alcoran, qui ne nous aprenent autre chose sinon que les Dames du Paradis auront les yeux très-brillans, & de la grandeur d'un œuf, & qu'elles seront si modestes, qu'elles ne jetteront jamais la vue que sur leurs maris (98). Ce n'est donc point dans l'Alcoran que l'on trouve ce que cet Auteur raporte touchant ces Dames; c'est qu'elles seront en plus grand nombre que les hommes, afin que chacun en puisse avoir deux ou trois, ou davantage à proportion de son mérite; c'est qu'elles ne seront données que pour le plaisir, & non pas pour enfanter; c'est qu'elles seront toûjours en état de contenter leurs maris, n'étant point sujettes au flux menstrual, comme l'apellent les Medecins; c'est qu'elles seront si belles, qu'il n'en faudroit qu'une pour éclairer toute la terre pendant la nuit; c'est que si elles crachoient dans la mer, elles lui ôteroient son amertume. *Tanta istarum puellarum deprædicatur pulchritudo & gratia, ut si istarum modò una aliquando noctu in terrâ appareret, totam eam facile esset collustratura; vel si in mare forte dispueret, totam ejus salsedinem extingueret, inque mel dulcissimum commutaret* (99). J'ai trouvé une partie de ces choses dans une Lettre de Clenard; mais ce n'est que l'opinion d'un particulier: cela ne donne point droit de les imputer à tout le corps du Mahométisme. *Audi quæso*, ce sont les paroles de Clenard, *quod hic mihi narravit præceptor dum legeremus locum Alcorani de Paradiso, ubi sic scriptum est*, & in eo uxores habituri sunt mundas. Mundas, *inquit*, id est, liberas à menstruis, scilicet ut quovis tempore liceat coire. *Quid inquam, an in paradiso celebrabuntur nuptialia?* Quid ni? Attamen non est futura proles, *inquit.* Nam voluptatis causâ illic erunt uxores, non propagandis liberis, quin & singulis viris complures illic futuræ sunt uxores, pro meritorum ratione. Deuique hanc plus, illi minus virium largiturus est, ut vel paucis, vel multis reddat debitum (100). Faisons la même Remarque touchant ce que je vais dire. On ne doit point l'imputer à Mahomet, comme fait Pierre Belon: ce sont des Contes, ou de fausses Gloses de quelques Docteurs visionaires ou burlesques. *Apres que les Turcs auront beu & mangé leur saoul dedans ce Paradis, alors les Pages ornez de leurs joyaux & de pierres precieuses, & anneaux aux bras, mains, jambes, & aureilles, viendront aux Turcs chacun tenant un beau plat à la main, portant un gros citron ou Pomme dedans, que les Turcs prendront pour odorer & sentir: & soudain que chaque Turc l'aura approché de son nez, il sortira une belle vierge bien aornée d'accoustremens, qui embrassera le Turc, & le Turc elle, & demeureront cinquante ans ainsi embrassans l'un l'autre, sans se lever ne separer l'un de l'autre, prenans ensemble le plaisir en toutes sortes que l'homme peut avoir avec une femme. Et apres cinquante ans, Dieu leur dira, O mes serviteurs, puis que vous avez fait grand' chere en mon Paradis, je vous veuil monstrer mon visage. Lors ostera le linge de devant sa face. Mais les Turcs tomberont en terre de la clarté qui en sortira, & Dieu leur dira: Levez vous mes serviteurs, & jouissez de ma gloire; car vous ne mourrez jamais plus, & ne recevrez tristesse ne desplaisir. Et levans leurs testes, verront Dieu face à face: & de là chacun reprenant sa vierge, la menera dedans sa chambre au Palais, où il trouvera à boire & à manger: & faisant grand chere, en prenant plaisir avec sa vierge, passera son temps joyeusement sans avoir peur de mourir. Voilà que Mahomet a racompté de son Paradis, avec plusieurs autres telles folies, dont nous semble que l'origine des Serrails des Turcs provient de ce que Mahomet a dit des pages & des vierges du Paradis: car il dit que les vierges chastes furent ainsi créées de Dieu en Paradis, & sont bien gardées & renfermées de murailles. Et dit Mahomet, que si une d'elles sortoit hors du Serrail de Paradis à la minuict, elle donneroit lumiere à tout le monde, comme fait le soleil. & que si l'une d'elles crachoit dedans la mer, l'eau en deviendroit douce comme miel* (101).

(*R*) *Il redouta . . . les Persanes.*] Un Auteur moderne (102), sans citer personne, m'aprend que ce séducteur *avoua que l'aprehension seule des femmes de Perse*, étoit cause qu'il n'alloit point en ce païs-là, *puis qu'elles étoient si pleines d'attraits, que les Anges mêmes en pourroient devenir amoureux, & s'assujettir à elles.* Il craignit aparemment qu'elles ne réglassent sa plume, & ses prétendues Révélations, pour lui faire prononcer des Loix trop effeminées (103), qui l'eussent fort décrié; car il sentoit bien que ses actions impudiques donnoient bien du scandale. Voiez la marge (104).

(*S*) *On conte des choses bien singulieres de sa vigueur à l'égard des femmes.*] Les Auteurs ne sont pas d'accord sur le nombre des femmes; mais on convient assez généralement qu'il en eut plusieurs à la fois, & qu'il s'aquitoit de la fonction conjugale avec une grande force. „ (105) L'on peut voir „ dans Abul-Farage qu'il eut, selon quelques-uns, jusqu'à „ dix-sept femmes, sans les maitresses qu'il entretenoit.... „ (106) On n'aura pas trop de peine à le (107) croire „ Saint à leur maniere, quand on saura qu'il n'epousa que „ quatorze femmes; & que cette grande devotion n'étoit „ à peu près que de trois degrés au dessous de celle de „ Mahomet qui eut dix-sept femmes, sans comprendre ses „ maîtresses, qui se faisoient un excès de joye de contri- „ buer au divertissement de leur grand Prophete. Il est „ vrai qu'Ali étoit moins ardent que son beau-pere, qui „ se vantoit de satisfaire toutes les nuits aux justes devoirs „ du mariage, & d'avoir receu par un privilege particu- „ lier, la force de quarante hommes en cette rencontre. Voions la Note du Sieur Bespier sur ce que Mr. Ricaut a dit (108), que Mahomet avoit eu neuf femmes, & Aly quatorze. *Jean André dans une même page au commencement du 7 chap. de la Confusion de la Secte de Mahomet, dit que Mahomet a eu* neuf *femmes ensemble, sans les esclaves; & en même lieu il dit qu'il en a eu* onze, *& le prouve par un Livre qu'il apelle* l'Assameil, *qui est, dit-il, le Livre des bonnes coutumes de* Mahomet (109). Les paroles, que Jean André cite de ce Livre, signifient que la force de Mahomet étoit si grande, que dans une heure il pouvoit conoître ses onze femmes. *Robur ejus, super eum pax, tantum erat ut visitaret (circumiret) uxores suas unius horæ spatio, licet undecim forent.*

(92) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, pag. 417.

(93) *Suave mari magno turbantibus æquora ventis, E terra, magnum alterius spectare laborem. Non quia vexari quemquam est jucunda voluptas; Sed quibus ipse malis careas, quia cernere suave est.* Lucret. Libr. II, init.

(94) Sentim. de Cleanthe, pag. m. 36. § Ces vers sont en effet de la II. Part. de cet Ouvrage, pag. 38 Edit. de Holl. 1672. REM. CRIT.

(95) *On pourroit apliquer ici ces vers de Perse, Sat. III, Vers. 35.* Magne pater Divûm, sævos punire Tyrannos Haud aliâ ratione velis, cum dira libido Moverit ingenium, ferventi tincta veneno, Virtutem videant, intabescantque relictâ.

(96) Voiez l'Article MALINRIG, Remarque (C).

(97) Hoornbeek, Summæ Controvers. pag. 175.

(98) *Fruentur feminis quibus nulli alteri sint grandibusque ut ova quæ non ad alios quàm maritos suos erigent.* Surat. XLVIII. *Ducturi virgines decentissimas cum oculis immensis atque gratiosis, nunquam nisi maritos ad maritos suos flectendis.* Surat. LXII.

(99) Hoornbeek, Summa Controvers. pag. 175.

(100) Clenard. Epistol. Libr. I, pag. 44.

(101) Pierre Belon, Observations de plusieurs Singularitez, Livr. III, Chap. IX, pag. 182.

(102) La Mothe le Vayer, Lettre CXIV, Tome XII, pag. 11, 12.

(103) *C'est-à-dire trop favorables aux femmes, comme on le dit de quelques Loix de Justinien dont l'Epouse avoit un fort grand crédit.*

(104) *On trouve ces paroles dans* Brantome, Damm. Galantes, Tome I, pag. 304. Les Mores par un ancien & commun Proverbe disent que leur Prophete Mahomet ne voulut jamais aller à Surat, de crainte que s'il y eût vu une fois des belles femmes, jamais après sa mort son ame ne fut entrée en Paradis.

(105) Chevreau, Hist. du Monde, Livr. V, pag. m. 14.

(106) *Là même*, pag. 19.

(107) *C'est-à-dire Ali.*

(108) Etat present de l'Empire Ottoman, Tome II, pag. 486.

(109) Bespier, Remarques curieuses, Tome II, pag. 681.

doute cause qu'il permit la polygamie avec quelques bornes, & le concubinage sans aucunes bornes (*k*). Il n'osa pas être le seul qui jouït de ce privilege, quoi que pour l'inceste il ait eu l'audace de l'interdire à ses Sectateurs, & de s'en donner la permission par un privilege spécial (*T*). Monsr. Moreri raporte un Conte à quoi l'on a oublié de joindre une circonstance essentielle, c'est touchant cet homme qui fut accablé de pierres dans un puits sec (*U*). L'un des plus imper-

(*k*) *Voiez la Rem.* (2).

rent. Baudier (110) donne quinze femmes à Mahomet, sans les esclaves. Elmacin ne parle que de trois femmes de Mahomet; mais il omet la prémiere, qui étoit morte avant qu'il épousât les trois autres. *Je croy qu'il n'y a rien de bien assuré* (c'est Bespier qui parle) *à l'égard du nombre des femmes de* Mahomet, *& encore moins d'Aly, de qui jusques ici, je n'ay point lu qu'il eût épousé d'autre femme que la seule fille de* Mahomet, *nommée* Fatime (111). Mr. Pfeiffer raporte que ce faux Prophete *prit jusqu'à dix-sept femmes, selon quelques-uns, & jusqu'à vingt-une selon les autres* (112). Cela seroit peu étrange, mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est ce que Belon raporte, & dont j'ai deja parlé. *Il est écrit dans un Livre Arabe*, dit-il (113), *intitulé des bonnes coustumes de Mahomet, le louant de ses vertus, & de ses forces corporelles, qu'il se vantoit de pratiquer ses onze femmes en une même heure, l'une après l'autre* (114). Plusieurs se souviendront ici du Frere Fredon de Rabelais (115). Je ne sai ce qu'il faut croire de ce qu'on conte, que Mahomet eût à faire avec son anesse. *Turcarum Legislator Mahometes asellam qua vehebatur ex indomito libidinis ardore compressit* (116).

(*T*) *Il n'osa pas être le seul qui jouït du privilege de la polygamie, quoi que pour l'inceste il ait eu l'audace . . . . . de se le reserver par un privilege special.*] Pour colorer son incontinence qui l'avoit poussé à épouser plusieurs femmes, il suposa que Dieu lui avoit révelé que cela étoit permis. Il falut donc qu'il inserât cet article dans son Alcoran. Mais parce que ses servantes lui donnérent dans la vue, & qu'il coucha avec elles, il eut besoin d'une nouvelle Révelation en faveur de l'adultere; il falut donc qu'il fit un Article exprès touchant le concubinage des maris. Il n'avoit encore que deux femmes, lors que Marina sa servante, creature tres-jolie, lui plut si fort, qu'il coucha avec elle sans attendre qu'elle fut en âge nubile. Ses femmes le surprirent en flagrant delit, & s'emportérent. Il leur jura qu'il n'y retourneroit plus si elles vouloient se taire; mais comme il viola ce serment, elles firent beaucoup de bruit, & sortirent de chez lui. Pour remedier à ce grand scandale, il feignit une voix du ciel, qui lui aprenoit qu'il étoit permis d'avoir à faire avec ses servantes. Voila comme cet Imposteur commençoit par faire le crime, & finissoit par le convertir en Loi générale. Cela ne sent point le Fanatisme. Une bonne pierre de touche pour conoitre si ceux qui se vantent d'Inspirations, soit pour débiter de nouvelles Prophéties, soit pour expliquer les anciennes, l'Apocalypse par exemple, y procedent de bonne foi, est d'examiner si leur doctrine change de route à proportion que les tems changent, & que leur propre interêt n'est plus le même qu'auparavant (117). (118) *Id quoque notandum* (je me sers de l'autorité d'un célèbre Théologien) *leges istas in suorum facinorum patrocinium, excogitatas ab ipso semper fuisse post commissa illa, non ante, ut ita manifestissimè liqueat, ista in criminum suorum excusationem vel defensionem ab eo commenta dolo pessimo fuisse. . . .* (119) *Tale istud quod de Muhammede narrant, eum cum puellâ formosâ, sed infra ætatem, Marinâ in adulterio deprehensum, à conjugibus suis Aäsa & Chadigâ jusjurandum adactum promisisse, modo tacerent, ab isthac puellâ posthac abstenturum, verum quod non servarit: quare illa eum deseruerint, & ad patrias reversa sint ædes. Quem tumultum ut sedaret suorum more falsò divinum commentus hoc responsum fuit, quod est* cap. de prohibitione, *quo datur viris cum ancillis congrediendi potestas (ancilla quippe Muhamedis erat etiam illa Marina,) quando & quoties libuerit, nequidquam reclamantibus & æmulantibus uxoribus. Sed jam ante hanc confictam legem id facinus commiserat, & fidem de non committendo interposuerat, perjurus adulter & stuprator* (120). Avec une impudence dont on ne sauroit s'étonner suffisamment, il suposa que Dieu défendoit l'inceste aux autres hommes, mais qu'il le lui permettoit par une grace particuliere. *Alias severo ipse interdicit*, cap. de mulieribus, *ut quascunque & consanguineas ducant:* ne commisceamini cum mulieribus, quæ cognitæ fuerunt à Patribus vestris, quoniam turpe est & malum, & iniquum: probibitæ sunt vobis matres vestræ, & filiæ fratris vestri, & filiæ sororis vestræ &c. *Sibi verò licentiam tribuit, quasi ex oraculo divino, quamlibet patiendi. Cap.* de hæreticibus, *vel* factis. O Propheta, nos certe concedimus tibi, *inquit ei Deus*, potestatem in uxores tuas omnes quibus dederis mercedes suas, & quascunque acceperit manus tua, & filias patrui tui, & filias amitæ tuæ, & filias fratris matris tuæ, & filias materteræ tuæ, quæ peregrinatæ sunt tecum, & quamcunque mulierem credentem, quæ se tibi Prophetæ prostituere voluerit, idque tibi speciatim, & singulariter conceditur; non verò aliis quibuscunque. *Dignum certe Propheta privilegium! Et post* copulare cum quacunque ex illis tibi libuerit, & tecum fac inhabitare quamcunque volueris, & non erit tibi crimini, vel ad hanc accedere, vel ab illâ recedere. Hoc autem parum est: verum etiam gratum habeant ipsæ quidquid tibi libuerit, & non contristentur, & complaceant sibi de quacunque re quam illis dederis. *Propudium hominis! sibi primas in promiscuâ & turpissimâ libidine explendâ concedens partes* (121). Il n'osa pas toujours étendre ses prérogatives; car il se fit défendre d'enlever à l'avenir la femme de son prochain. Il se contenta d'aprendre au monde que Dieu aprouvoit le passé, à condition que l'on n'y retombât plus. Pour bien entendre ceci, il faut savoir que Mahomet, mari déjà de neuf femmes, en epousa une dixieme qu'il avoit ôtée à son valet. On en murmura; le valet cria contre cette injure. Le faux Prophéte, pour faire cesser le scandale, fit semblant d'avoir envie de restituer ce qu'il avoit pris; mais comme ce n'étoit pas sa pensée, il trouva bientôt le moien de s'en dispenser. Il feignit que Dieu l'avoit censuré de cette résolution, & lui avoit ordonné de garder sa dixieme femme, sans avoir la complaisance de déférer au scandale humain au prejudice de l'aprobation celeste. *Illam* (uxorem servi sui Zaidis) *constupratam mox quasi ex divino iterum oraculo desponsavit in uxorem, quamvis novem alias stipatus. Quare ut, tum aliis hoc indignantibus factum, tam servo Zaidi satisfaceret, introduxit in Alkorano, capite citato, Deum se reprehendentem, quod cogitasset uxorem Zaido reddere, ob offensam, quam hinc nempe homines capiebant:* & cum diceres illi, cui Deus beneficia contulit, & tu quoque contulisti: accipe tibi uxorem tuam, & time Deum, & abscondebas in corde tuo quod Deus operabatur, & timebas homines, & Deus dignior est ut timeas eum. Cum ergo Zaidus illam cognoverit, seu defloraverit eam, nos copulavimus eam tibi, ne sit fidelibus peccatum in uxoribus desideriorum eorum, cum cognoverint eas, & imperium Dei completum est: non est imputandum ad culpam Prophetæ illud, quod Deus illi speciatim permisit (122). Il s'aperçut bien que cela jetteroit l'allarme dans l'ame de tous les maris; c'est pourquoi il eut l'adresse de rassurer tout le monde: il publia qu'à l'avenir par ordre de Dieu il lasseroit aux maris leurs femmes, encore qu'il en devint amoureux (123).

(*U*) *Un homme . . . fut accablé de pierres dans un puits sec.*] On verra cette Avanture à la fin d'un long Passage des Coups d'Etat qui va être raporté, & qui contient plusieurs choses touchant notre faux Prophète. „ (124) Voyant „ qu'il estoit fort sujet à tomber du haut mal, il s'avisa „ de faire croire à ses amis que les plus violens paroxismes de son épilepsie estoient autant d'extases & de signes de l'esprit de Dieu qui descendoit en luy; il leur „ persuada aussi qu'un pigeon blanc, qui venoit manger des „ grains de bled dans son oreille, étoit l'Ange Gabriel qui „ luy venoit annoncer de la part du même Dieu ce qu'il „ avoit à faire. En suite de cela, *il se servit du Moine Sergius pour composer un Alcoran, qu'il feignoit luy estre dicté de la propre bouche de Dieu.* Finalement, *il attira un fameux Astrologue, pour disposer les peuples* par les predictions „ qu'il faisoit du changement d'Estat qui devoit arriver, „ & de la nouvelle loy qu'un grand Prophete devoit établir, à recevoir plus facilement la sienne, lors qu'il „ viendroit à la publier. Mais s'estant une fois apperceu „ que son Secretaire Abdala Ben-salon, contre lequel il „ s'étoit piqué à tort, commençoit à découvrir & publier „ telles impostures, il l'égorgea un soir dans sa maison, „ & fit mettre le feu aux quatre coins, avec intention de „ persuader le lendemain au peuple, que cela estoit arrivé par le feu du Ciel, & pour chastier ledit Secretaire, „ qui s'estoit efforcé de changer & corrompre quelques „ passages de l'Alcoran. Ce n'estoit pas toutefois à cette „ finesse que devoient aboutir toutes les autres: il en falloit „ encore une qui achevast le mystere; & ce fut qu'il persuada au plus fidelle de ses domestiques de descendre „ au fond d'un puits qui estoit proche d'un grand chemin, „ afin de crier lors qu'il passeroit en compagnie d'une „ grande multitude de peuple, qui le suivoit ordinairement, *Mahomet est le bien-aymé de Dieu, Mahomet est le bien-aymé de Dieu:* & cela estant arrivé de la façon qu'il „ avoit proposé, il remercia soudain la divine bonté d'un „ témoignage si remarquable, & pria tout le peuple qui „ le suivoit de combler à l'heure même ce puits, & de „ bastir au dessus une petite Mosquée pour marque d'un „ tel miracle. Et par cette invention ce pauvre domestique fut incontinent assommé, & ensevely sous une gresle „ de cailloux, qui luy ôterent bien le moyen de jamais „ decouvrir la fausseté de ce miracle; *Excepit sed terra sonum, calamique loquaces* (125)". On a oublié de nous aprendre comment le public a su que Mahomet suborna cet homme. Que n'a-t-on eu l'industrie de supposer que ce miserable avoit révélé tout le secret à sa femme, qui ne manqua pas de le dire à ses voisines, & aux passans, dès qu'elle eut apris la fin tragique de son mari? Les mots Latins que Naudé cite ne sont qu'une ingénieuse aplication d'une circonstance de la Fable de Midas, mais elle n'éclaircit rien, & insinue qu'on ne s'est jamais avisé d'inventer un

(110) De la Religion des Turcs, Livre I, Chap. II, cité par Bespier, là-même, pag. 682.

(111) Bespier, là-même.

(112) Pfeiffer, in Theologiæ Mohammedicæ principiis sublestis, dans la Bibliotheque Universelle, Tome VII, pag. 157.

(113) Belon, Observations de plusieurs Singularitez, Livre III, Chap. X, pag. m. 404, & non pas Chap. IX, comme le cite La Mothe le Vayer, Lettre XC, pag. 172 du Tome XI.

(114) Voiez la Remarque (II).

(115) Par le dit serment qu'avez fait, quantes fois de bon compte ord nairement le faites vous par jour? Fr. Fr. Pan. Et de nuit? Fr. Concre, du frere Jean, le paillard ne daigneroit passer seize, il est honteux. Rabelais, Livre V, Chap. XXVIII.

(116) Balthasar Bonifacius, Historia Ludicra, Libr. II, Cap. VII, pag. 59. Il cite Bonfinius decil. (apparemment il vouloit dire decad.) 2. lib. 6.

(117) Voiez la Remarque (MM).

(118) Hoornbeek, Summa Controversi. pag. 117.

(119) Idem, ibid. pag. 122.

(120) L'Auteur nous renvoie à Jean André, Confus. Muham. c. 7. à Philippo Guadagnol, contra Ahmedum Persam, c. 5. sect. 3. & c. 10. sect. 2. & 3. & à Vincent de Lerins Specul. Histor. l. 24. Il faloit dire Vincent de Beauvais.

(121) Hoornbeek, Summa Controversi. pag. 116.

(122) Idem, ibidem, pag. 117.

(123) Non licebit tibi posthac, O Mahomet, ut auferas uxores de verbo suis, etiamsi earum pulchritudine captus fueris. Apud eumdem, ibid.

(124) Naudé, Coups d'Etat, Chap. III, pag. m. 322.

(125) L'Histoire de cet homme accablé de pierres dans un puits se trouve dans un autre Livre de Naudé, savoir dans l'Apologie des grans Hommes accusez de Magie, pag. 232, 233.

impertinens mensonges qu'on ait débitez touchant Mahomet, est de dire qu'il a été Cardinal (*X*). Il y a eu, même dans la Communion des Protestans, quelques Docteurs qui l'ont pris pour l'Antechrist (*Y*). Je ne saurois croire que son cadavre ait été mangé des chiens (*Z*), comme plusieurs le débitent, & le Pere Louïs Maracci a raison de remarquer, que les Chrétiens font des reproches à la Secte de Mahomet, qui témoignent tant d'ignorance des faits véritables, que cela fait rire les Infideles, & les rend plus opiniâtres dans leur infidélité (*l*). On a publié un Testament de Mahomet (*AA*), qui a bien la mine d'être une Piece suposée: c'est un Traité de mutuelle

(*l*) *Ego etiam in illis dicir qui ex veteri Turcarum ignorantia in medium proferunt qua risum potius Mahometanis excitent, ac in errore suo obstinatiores reddunt.* Lud. Maraccius, à Congregatione Clericorum Regularium Matris Dei, in Prodromo ad Refutationem Alcorani, apud Acta Eruditorum Lips. 1691, pag. 128.

un dénouement, ou une cause de la découverte du pot aux roses. Quant au pigeon dont parle Naudé, je dois dire que Pocock, aiant lu ce Conte au VI Livre de Grotius *de Veritate Religionis Christianæ* (126), pria Grotius de lui marques d'où il avoit pris une telle chose, qui ne se trouve dans aucun Auteur Arabe. On lui répondit qu'on ne l'avoit débitée que sur la foi des Auteurs Chrétiens. *Grotius nonnulla recensens columba ad* Mohammedis *aurem advolare solita meminit; cujus cùm nullam apud eos mentionem reperirem; ac clariss. virum ea de re consulerem, se in hoc narrando non* Mohammedistarum, *sed nostrorum hominum fide nixum, dixit, ac præcipuè* Scaligeri, *in cujus ad* Manilium *notis idem narratur* (127). Voiez la Remarque (*DD*).

(*X*) *On a dit . . . qu'il a été Cardinal.*] „ Benevenuto „ da Imola le dit expressément en ses Commentaires sur „ Dante (128)". Ce qui n'est pas moins absurde que ce qu'a dit le Glossateur du Droit Canonique, que Mahomet a été le chef des Nicolaites. *Glossatorem autem Corporis Canonici qui Nicolaum Mahometum fuisse dicit æque absurdum esse notat ac Benevenutum Imolensem, qui Mahometum Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalem fuisse asserit* (129).

(*Y*) *Il y a eu . . . quelques Docteurs qui l'ont pris pour l'Antechrist.*] Voiez la Dissertation intitulée *Anti-Christus Mahometes, ubi non solum per S. Scripturam, ac Reformatorum testimonia, verum etiam per omnes alios probandi modos & genera, plenè, fusè, invictè, solidèque demonstratur* MAHOMETEM *esse Unum illum verum, Magnum, de quo in sacris fit mentio, Anti-Christum*. Elle fut imprimée (130) l'an 1666. Corneille Uythagius, Docteur en Theologie, qui en est l'Auteur, & qui témoigne beaucoup de zéle contre le Papisme, assure dans sa Preface, qu'il ne fait que développer, & que prouver les sentimens de quelques Reformateurs. *Sunt, semperque fuerunt*, dit-il, *qui Mahometem pro Anti-Christo illo magno agnoverunt, & per Babylonem civitatem illam magnam Apoc. cap. 17. nobis descriptam, Constantinopolim, Romam Novam intellexerunt, inter quos sunt, antiquissimus Theologorum Arethas Cæsareæ Cappadociæ Episcopus: Angelus Græcus, qui Constantinopoli vixit: Calius Secundus Curio: Wenceslaus Budewez Cæsaris Consiliarius, qui aliquamdiu Constantinopoli degit: Bibliandrus, & inter nostros Reformatores magnus ille Melanthon, Bucerus, Musculus, Zanchius: & si qui cum recentiores, tum antiqui cum illis.* Mr. de Meaux nomme d'autres Ecrivains qui sont de ce sentiment. Voici ses paroles: „ S'il falloit tout reserver à la fin du monde, „ & au temps de l'Antechrist, auroit-on permis à tant de „ sçavans hommes du siecle passé, à Jean Annius de Viterbe, à Jean Hantenius de Malinca, à nos Docteurs „ Josse Clitou, Génébrard, & Feuardent qui loue & qui „ suit ces graves Auteurs, de reconnoître la Bête & l'Antechrist dans Mahomet, & autre chose qu'Enoch & Elie „ dans les deux témoins de Saint Jean (131).

(*Z*) *Je ne saurois croire que son cadavre ait été mangé des chiens.*] Camerarius a inseré ce Conte dans le I Chapitre du Livre III du prémier Tome de ses Meditations Historiques (132). Il nous citera son Auteur. Mahomet „ avoit „ predit à ses disciples qu'il deslogeroit du monde l'an dixiesme de son regne, mais qu'au troisiesme jour il resusciteroit. Sur ce un sien disciple, voulant essayer s'il „ disoit vray, luy empoisonna son bruvage: l'ayant avalé, „ & se sentant près de la fin, il dit à ceux qui estoient autour de lui, par l'eau vous recevrez remission des pechez; „ puis tout soudain mourut. Ses disciples gardoient le corps, „ attendans l'issue de sa prediction: mais son corps puoit „ si fort, que ne pouvans supporter ceste ordure, ils se retirent arriere, & revenans dix jours après trouverent „ qu'il avoit esté mangé des chiens. J'ai bien voulu transcrire ceste Histoire de la Chronique d'Espagne dressée par „ Jean Vasæur, qui dit avoir suivi un Auteur nommé Lucas de Tude: pour ce qu'il ne me souvient point l'avoir „ leuë ailleurs". J'ai verifie que Vaseus raporte cela sous l'an 628, & qu'il cite Lucas Tudensis avec quelque restriction, *hæc fert Lucas Tudensis*, dit-il. Baronius a inséré dans ses Annales (133) un Fragment de l'Apologie d'Eulogius Auteur du VIII Siecle. On trouve bien de petits Contes dans ce Fragment, & entre autres celui que je viens de raporter. Il y est même avec une circonstance qui mérite d'être sue. C'est que Mahomet avoit assûré ses Disciples, que l'Ange Gabriel le viendroit ressusciter le troisieme jour. Ils se tinrent tout ce tems-là autour du cadavre, après quoi ils se retirérent, s'imaginant que leur présence faisoit peur aux Anges, mais personne ne gardant le corps les chiens l'allérent manger: ils n'en laissérent que peu de chose qui fut enterré par les Disciples de l'Imposteur, bien résolus de se venger de cette injure, en faisant mourir tous les ans beaucoup de chiens. Baronius nous renvoie à plusieurs volumes qui ont été composez sur la Vie de Mahomet, & il avoue qu'il s'est abstenu d'autant plus facilement de s'en servir, qu'il y avoit trouvé beaucoup de mensonges. *Abstinuimus libentius quod multa fabulosa in eis posita invenerimus* (134). Un Auteur Luthérien (135), que j'ai cité deux ou trois fois, & qui raporta ce Conte sans le croire, nous va nommer divers Auteurs qui en font mention. Prenez garde à ses Citations. (†) *Cadaver aliquot diebus mansisse insepultum, quod tertia die se resurrecturum dixisset, postea verò à canibus arrosum scribunt* Eulogius & Vincentius (‡). *Sed cum parcum semper fuisse Muhammedem in jactandis miraculis, & ferre, non prodigiosâ virtute suam propagandam esse scripseris sectam, banc narrationem suis potius relinquemus autoribus.* Le Pere Maracci n'a pas été si incredule: il ne rejette point ceux qui ont dit que les Disciples de Mahomet négligérent tellement son corps, à cause qu'ils étoient en diferent sur la primauté, que les chiens le déchirérent. Il se fonde sur ce qu'il y a des Relations qui portent, que le sépulchre de ce faux Prophete ne contient qu'une petite portion de son cadavre. *Exiguam corporis portionem in illo inveniri, colligit Auctor noster, non absimile vero esse, quod graves scriptores prodiderunt, quum post mortem Mahumetis de imperio proceres certarent, cadaver ejus, nemine in tumulta custodiente, à canibus dilaceratum fuisse* (136).

(*AA*) *On a publié un Testament de Mahomet.*] On imprima à Paris en Latin & en Arabe l'an 1630 un Livre intitulé, *Testamentum & Pactiones initæ inter Muhammedum & Christianæ fidei cultores*. Le Pere Pacifique Scaliger Capucin en avoit aporté le Manuscrit de l'Orient. Gabriel Sionita est l'Auteur de la Traduction Latine. Jean Fabrice publia ce Testament en Latin à Rostoch l'an 1638. Mr. Hinkelman, Pasteur de Hambourg, l'a publié en Latin & en Arabe l'an 1690 (137). Les sentimens des Critiques sont partagez sur la question, si cet Ouvrage est une Piece legitime. Grotius le croit suposé. *Edidit Gabriel Sionita*, dit-il (138), *his diebus testamentum Muhammedis τοῦ ψευδοπροφήτου, aut indultum potius ejus in gratiam Christianorum, haud dubiè à Christianis suppositum, ut sub obtentu tanti nominis Musulmannis æquioribus uterentur. Ille tamen genuinum esse affirmat, & persuadet iis qui nasum non habent.* Voetius (139), Hoornbeek (140), Bespies (141), & plusieurs autres Ministres embrassent ce sentiment. Hottinger (142), qui n'avoit point vu l'Arabe, n'ose décider. Saumaise décide que l'Ouvrage est légitime. *Vidi nuper Testamentum Muhammedis. De veritate ejus* ΝΟΥΛΟΥ *dubito. Sed nollem ita reddidisset interpres. Nihil enim minus quam Testamentum. Fœdus est & pactio, qua securitatem Christianis dedit; cujus & mentionem facere videtur Almachinus in Vita Muhammedis: ubi narrat ex historia Christianorum, addictum fuisse Christianis illum impostorem & benevolum; & cum ad ipsum quidam Christiani venissent petentes securitatem, imposuisse eis tributum, atque in fidem eos suscepisse* (143). Mr. Hinkelman (144) est du sentiment de Saumaise. Monsr. Ricaut l'est aussi; car voulant prouver que Mahomet usa de ruse au commencement, par de fausses aparences d'une intention sincere de vivre en paix avec les Chrétiens, il dit (145) que ce faux Prophete *fit un traité avec eux, dont l'Original a été trouvé dans le Monastere des Religieux* du Mont-Carmel. Il ajoûte ces paroles (146): *On dit que cet Original* (147) *a été transporté de ce lieu-là en France, & mis dans la Bibliotheque du Roy. Comme il est ancien & curieux, je croy qu'il n'est pas hors de propos d'en mettre ici l'interpretation.* Aiant raporté toute la teneur de l'Acte, il continue de cette maniere (148): *Quoy que les Turcs nient que ce Traité soit de Mahomet, neanmoins il y a de très-bons Auteurs qui croyent qu'il est legitime, & qu'il a été fait au temps qui est marqué à la fin, c'est à sçavoir lors que l'Empire de Mahomet étoit encore foible & dans son enfance, car en ce temps-là il faisoit la guerre aux Arabes, & craignoit que les Chrétiens ne se declarassent contre luy. C'est pourquoy pour n'être point attaqué de deux ennemis à la fois, il fit ce Traité avec eux dans le Monastere des Moynes du Mont-Carmel* (149), *d'où ces austeres Religieux tirent leur nom.* Ce qu'il y a de bien sûr est que dans le tems (150) où l'on supose que Mahomet fit ces conventions avec les Chrétiens, il étoit de la bonne Politique de ne les pas irriter. Il y a un Passage dans l'Alcoran qui promet aux Infideles la liberté de conscience: Mr. Ricaut le cite (151). Il auroit pu citer un Passage d'Elmacin, qui nous aprend que Mahomet traita

(126) Pag. m. 202.

(127) Eduard. Pocockius, Not. in Specim. Histor. Arabum, pag. 186, 187.

(128) Naudé, Dialogue de Mascurat, pag. 46.

(129) Thomas Ittigius, de Hæresiarchis ævi Apostolici, apud Acta Erudit. Lips. an. 1690, pag. 307, 308.

(130) A Amsterdam apud Joannem Ravesteynium, 1612.

(131) Mr. de Meaux, Preface sur l'Apocalypse, num. 11, pag. m. 80, 81.

(132) Pag. 204, 205: je me sers de la Traduction de Simon Goulart.

(133) Ad ann. 850, num. 6 & sequent.

(134) Ibidem, num. 12.

(135) Samuel Schultetus, in Eccles. Mahumed. pag. 18.

(†) Hist. Hisp. Gr. l. 2. c. 4. pag. 275.

(‡) Apud Baron. A. 630, n. 9. l. 23. c. 47. ap. Magdeb. Cent. 7. c. 5. f. m. 264. Confer. alio Mahometus Francofurti cum recentibus edita Anno 1597, pag. 261.

(136) Ludov. Maraccius, in Prodromo ad Refutat. Alcorani, apud Acta Eruditor. Lips. 1691, pag. 321.

(137) Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Octobre 1690, pag. 60.

(138) Grotius, Epist. ad Gallos, pag. 232, apud Hotting. Hist. Orient. Libr. II, Cap. II, pag. 237.

(139) Voetius, Disp. Theolog. Tom. II, pag. 208.

(140) Hoornbeek, Summa Controvers. pag. 88.

(141) Besplex, Remarques sur Ricaut, Tome II, pag. 623.

(142) Hottinger. Hist. Orient. pag. 237.

(143) Salmas. Epist. XX Libri I, pag. 44.

(144) Voiez l'Hist. des Ouvrages des Savans, Octob. 1690, pag. 30.

(145) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, Livr. II, Chap. II, pag. 307. (146) Idem ibid. pag. 308. (147) Il n'a point su que cet Ouvrage eût vu le jour à Paris l'an 1630, & à Rostoch l'an 1638. (148) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, Livr. II, Chap. II, pag. 312, 317. (149) Bespies fait ici cette Remarque. Il n'y a nulle apparence à cela & même ce Traité est signé à Medine, comme on le voit ici. Il ne peut donc avoir été fait dans le Monastere du Mont-Carmel, qui est à plus de deux cens lieuës de Medine. (150) C'est l'an 4 de l'Hegira. (151) Etat de l'Emp. Ottom. Livr. II, Chap. II, pag. 307. Voiez les Pensées sur les Cometes, num. 244.

tuelle Tolérance, qui fut conclu, dit-on, entre lui & les Chrétiens. On peut alléguer des preuves de fausseté tirées de la Piece même *(BB)*. Quoi qu'il en soit, il est sûr qu'au commencement il eut pour eux plus d'humanité que pour les Juifs: ce qui est assez étrange; car avec l'esprit de Conquérant qu'il fit éclater, il étoit fort propre à se faire suivre par la Nation Judaïque, comme le Messie qu'elle attendoit *(CC)*. Les Mahometans ont pour lui une très-grande véné-

traita fort humainement une troupe de Chrétiens qui lui furent demander des sauvegardes (152). Il expedia là-dessus des ordres qui les assûroient de sa protection. Mr. Ricaut est donc bien fondé à dire que Mahomet au commencement offrit la paix aux Chrétiens: il n'est pas si bien fondé dans les raisons pour lesquelles il prétend qu'ils parurent redoutables à ce faux Prophete. *Les Chrétiens*, dit-il (153), se rendoient *recommandables par leur zèle, par leur devotion, & par la pratique de toutes sortes de vertus. Tout cela étoit joint à la pureté de leur doctrine, & à une sainte & ferme union dans la profession de la Foy; & comme les Empereurs étoient Chrétiens en ce tems-là, le Christianisme ne se soutenoit pas seulement par sa patience, par ses souffrances, & par son esperance, comme il avoit fait dans les premiers siecles, il étoit encore appuyé par les armes & par la protection des Empereurs.* Cela est contraire au sentiment de tout le monde. On convient généralement que la desunion des Chrétiens, leurs vices, & ceux de la Cour Impériale (154), faciliterent extremement les progrès du Mahometisme.

COMPARAISON de la Tolérance des Mahométans avec celle des Chrétiens.

Je ne saurois passer à une autre chose, sans faire une réflexion sur celle-ci. Les Mahométans, selon les principes de leur foi, sont obligez d'emploier la violence pour ruiner les autres Religions; & neanmoins ils les tolérent depuis plusieurs siecles. Les Chretiens n'ont reçu ordre que de prêcher & d'instruire; & neanmoins de tems immemorial ils exterminent par le fer & par le feu ceux qui ne sont point de leur Religion. *Quand vous rencontrerez les infideles*, c'est Mahomet qui parle (155), *tuez-les, coupez-leur la teste, ou prenez les prisonniers, & les liez jusques à ce qu'ils ayent payé leur rançon, ou que vous trouviez à propos de les mettre en liberté. N'aprehendez point de les persecuter, jusques à ce qu'ils ayent mis bas les armes, & qu'ils se soient soumis à vous.* Il est pourtant vrai que les Sarrazins cesserent d'assez bonne heure les voies de la violence, & que les Eglises Greques, tant la principale que les Schismatiques, se sont conservées jusqu'à présent sous le joug de Mahomet. Elles ont leurs Patriarches, leurs Métropolitains, leurs Synodes, leur Discipline, leurs Moines. Je sai bien qu'elles ont beaucoup à soufrir sous un tel Maître; mais après tout elles ont plus à se plaindre de l'avarice & des chicanes des Turcs, que de leur epée. Les Sarrazins étoient encore plus doux que ne sont les Turcs (156): voiez les preuves que Mr. Jurieu en a données (157), & qu'il a prises d'Elmacin & d'Eutychius. On peut être très-assuré que si les Chrétiens d'Occident avoient dominé dans l'Asie, à la place des Sarrazins & des Turcs, il n'y resteroit aujourd'hui aucune trace de l'Eglise Greque, & qu'ils n'y eussent pas toleré le Mahométisme, comme ces Infideles y ont toléré le Christianisme. Il est bon d'entendre Monsr. Jurieu (158). „ On peut dire avec vérité qu'il n'y a point „ du tout de comparaison entre la cruauté des Sarrazins „ contre les Chrestiens, & celle du Papisme contre les vrays „ fideles. En peu d'années de guerre contre les Vaudois, „ ou mesme dans les seuls massacres de la Saint Barthelemy, on a respandu plus de sang pour cause de Religion, „ que les Sarrazins n'en ont respandu dans toutes leurs „ persecutions contre les Chrestiens. Il est bon qu'on soit „ desabusé de ce prejugé, que le Mahometisme est une „ secte cruelle, qui s'est establie en donnant le choix de la „ mort ou de l'abjuration du Christianisme: cela n'est point, „ & la conduite des Sarrazins a esté une debonnaireté évangelique, en comparaison de celle du Papisme, qui a surpassé la cruauté des Cannibales. Ce n'est donc pas la „ cruauté des Mahometans qui a perdu le Christianisme „ de l'Orient & du Midi, c'est leur avarice. Ils faisoient „ achetes bien cher aux Chrestiens la liberté de conscience, ils imposoient sur eux de gros tributs, ils leur faisoient souvent racheter leurs Eglises, lesquelles ils vendoient quelquefois aux Juifs, & après cela il faloit que „ les Chrestiens les rachetassent: la pauvreté aneantit les „ esprits & abaisse les courages. Mais sur tout le Mahometisme a perdu le Christianisme par ignorance". Il a redit la même chose en moins de mots dans l'une de ses Pastorales (159), suposant toujours que le Christianisme *est peri sous la domination* des Mahometans. Il se trompe, & il eut parlé autrement, s'il eût mieux consulté les Hollandois: mais ce n'est pas de quoi il s'agit. Passons outre, & remarquons qu'il nous enseigne clairement que les Sarrazins & les Turcs ont traité l'Eglise Chrétienne avec plus de moderation, que les Chretiens n'en ont eu ou pour les Paiens, ou les uns envers les autres; car il observe que les Empereurs Chretiens ont ruiné le Paganisme en abatans ses Temples, en consumant ses Simulacres, en interdisant le Culte de ses faux Dieux; & que les Princes Reformez ont aboli le Papisme, en brûlant les Images, en faisant enterrer les Reliques, en interdisant tout Culte idolâtre (160). Il est visible que les Souverains, qui interdisent tout d'un coup une Religion, usent de plus de violence, que les Souverains qui lui laissent son exercice public, & qui se contentent de la tenir bas, selon les manieres des Turcs envers les Chretiens.

La conclusion, que je veux tirer de tout ceci, est que les hommes se conduisent peu selon leurs principes. Voila les Turcs, qui tolérent toutes sortes de Religions, quoi que l'Alcoran leur ordonne de persecuter les Infideles: & voila les Chrétiens, qui ne font que persecuter, quoi que l'Evangile le leur défende. Ils feront un beau manege dans les Indes, & dans la Chine, si jamais le bras seculier les y favorise: assûrez-vous qu'ils s'y serviront des Maximes de Mr. Jurieu. Ils l'ont déja fait en quelques endroits. Lisez ce qui suit, vous y trouverez que les raisons ne suffisant pas à convertir les Infidelles, on pria le Viceroi de Goa de secourir l'Evangile par des Arrêts de confiscation, &c. *Cum necessarium esset, ut præter autoritatem Ecclesiæ potestas Principum Virorum ad copiosam hanc frugem accederet, qua obstacula omnia amolirentur, Deus Dominus noster Pro-rege tanquam instrumento in multis usus est. Itaque ubi Brachmannes rationibus se destitui viderant, ad defensionem satis esse putabant, ut quoquo modo de cassibus effugerent, quod se more Majorum vivere profiterentur. Sed cum pro innata animi pertinacia neque unquam se victos agnoscerent, neque rationibus quantumlibet efficacibus crederent; Pro-rex in compendium in ho negotio malo huic modo malum ingentem opponit, legem promulgat, ut intra quadragesimum diem à decreti promulgatione Brachmanes cum suis omnibus, qui Christiani fieri nolent, suppellectili omni, quæque in ratis & censis haberent, intra id tempus distractis in exilium abirent; qui non parerent, jacturam ejus facturos, & ad triremes abreptum iri comminatum est* (161). Voiez la marge (162).

(BB) On peut alléguer des preuves de fausseté tirées de la Piece même.] Considerez un peu ces paroles de Mr. Prideaux: *Grotius rejetta* cette capitulation *comme une chose forgée; & il a raison d'en agir ainsi. Car cette Piece est dattée de la 4 année de l'Hegire, dans un tems où* Mahomet *n'étoit pas encore en état de parler le langage qu'on lui fait parler dans cet Ecrit; son Pouvoir dans ce tems-là n'étant pas non plus si formidable que d'exciter personne à le prier de leur accorder sa* Protection, *vû qu'il avoit été defait peu de tems auparavant à la Bataille d'Ohud, où il avoit été si furieusement battu, que dans le tems que cette Capitulation fut dattée, savoir dans le 4 Mois de cette Année, il n'étoit pas encore tout-à-fait relevé du coup, se trouvant alors plus bas qu'il n'eut jamais été depuis qu'il avoit pris l'épée pour la* Propagation de son Imposture. *Outre cela il y a encore une autre Particularité qui en decouvre la fausseté d'une maniere tout-à-fait manifeste. Suivant cette Piece Moawias Fils d'*Abu-Sophian *étoit alors Secretaire de Mahomet & avoit dressé l'Ecrit; cependant il est certain que Moawias, avec son Pere Abu-Sophian, portoit alors les armes contre l'*Imposteur; *& ce n'étoit que dans le tems de la prise de la Meque, qui fut quatre ans après qu'ils furent se joindre à lui pour embrasser son Imposture afin de sauver leurs vies* (163).

(CC) Il étoit fort propre à se faire suivre comme le Messie que les Juifs *attendoient.*] Il y a des Auteurs qui disent que Mahomet pendant quelque tems se debita pour le Messie, & qu'il s'apliqua les Oracles du Vieux Testament qui avoient été accomplis en notre Seigneur (164). Par cette adresse il attira beaucoup de Juifs: le mauvais état où étoit cette Nation dans l'Arabie la rendoit plus propre à être trompée. On dit qu'ils ne rompirent avec lui que lors qu'il s'enfuit de la Meque, & l'on ne donne guere de bonnes raisons de cette rupture: car de dire, comme font plusieurs, qu'ils se degouterent de lui, à cause qu'ils lui avoient vu manger d'un chameau, c'est nous conter des sornettes; & je ne comprens pas même qu'ils l'aient pris quelque tems pour le Messie, puisque d'un côté l'Ecriture dit formellement que le Messie sortiroit de la Famille de David, & que de l'autre il étoit notoire que Mahomet n'en descendoit point, & qu'il étoit de race Paienne. Quoi qu'il en soit, citons les Auteurs qui ont dit ce que je raporte. *Et quidam primis temporibus Muhammed se ipsum apud Chadigam uxorem, Arabes, Judæosque venditabat pro Messia, quem Judæi expectarent, ut est apud Bonfinium in Geneal. Mahom. p. 10. Abbas Urspergensis in Chronico p. m.* 150. Hic erat Pseudo-propheta, sed apud illos magnus æstimabatur, ita ut etiam in principio adventus ejus æstimarent hunc esse illum, qui ab eis expectatur Christus (165). . . . . . *Secuti hunc sunt complures Judæi, qui Muhammedum illico pro vero agnovere Messia. Theophanes aliique ejus temporis scriptores scribunt, Judæos adhæsisse Muhammedo* usque ad cædem illius; *μέχρι τῆς σφαγῆς αὐτοῦ. Pro σφαγῆς rectius legi φυγῆς*, usque ad fugam illius, *monet vir literarum Græcarum peritissimus Isaacus Vossius in allegatis sibyllinis oraculis p. 24. asserens Theophanem alias jam pravam lectionem sussisse. Iidem tradunt recessisse Judæos à Muhammede, cum eum cameli carnibus vescentem conspexissent. Aliæ alii afferunt separationis causas* (166). Il est indubitable que les Juifs n'ont point suivi Mahomet jusques à sa mort; car il les persecuta à toute outrance, & par le fer & par la plume: il les deteste dans

(152) Securitatem petiitum . . . securitatis instrumentum largitus. *Je me sers d'une Version libre. Voiez* Hotting. Hist. Orient. pag. 258, citant Elmacin. Hist. Sarac. pag. 11.

(153) *Pag.* 505.

(154) *Voiez* Hottinger, Hist. Oriental. *pag.* 219.

(155) *Dans le Chapitre XLVII de l'Alcoran. Voiez* Ricaut, *Livr. II, Chap. II, pag.* 318.

(156) *Voiez* Ricaut, *là-même, & Chap.* III.

(157) Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom. II, pag.* 55 *& suiv. Edit. in 4. Voiez aussi les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 738.

(158) Jurieu, *là-même.*

(159) *La IX de l'an* 1688, *pag.* 196. *J'ai cité ses paroles ci-dessus Remarque* (O). *Citat.* (56).

(160) *Voiez ce que j'ai cité des* Droits des deux Souverains *ci-dessus Remarque* (O), *Citat.* (65).

(161) Ludovicus Froes, in Epistola ad Fratres in Europa degentes scripta Goæ pridie Decembris 1560, ad Hamburgum ... pag. 10.

(162) *Les historiens que les Espagnols ont ...*

(163) Prideaux, Vie de Mahomet, *pag.* 118, 158. *Edit. d'Amsterdam* 1698.

(164) *Plerique Veteris Instrumenti loca ad Messiam pertinentia ... Petro Cunæo apud Hornium ... pag.* 14. Joh. à Lent, de Judæorum Pseudo-Messiis, *pag.* 21, 29.

(165) Joh. à Lent, de Judæorum Pseudo-Messiis, *pag.* 29.

(166) *Ibid. Pag.* 30.

vénération *(DD)*, de quoi ils donnent des témoignages bien particuliers. Ils font des pélerinages fort dévots à la ville de sa naissance, & à celle où est son tombeau. Il n'est pas vrai que ce

dans plusieurs endroits de son Alcoran, & la Guerre qu'il leur fit fut très-sanglante, & très-funeste pour eux (167). Les Turcs suivent admirablement en cela le génie de leur Prophête; car ils ont plus d'aversion pour les Juifs, que pour aucun Peuple du Monde, & ils ne soufrent point qu'un Juif qui s'est fait Mahometan soit enterré dans leurs cimetieres (168). Mais ce qu'on débite, qu'ils ne veulent pas qu'un Juif, qui desire embrasser le Mahométisme, passe tout d'un coup à la profession de foi, & avant que de se faire Chrétien, est faux (169).

(DD) *Les Mahométans ont pour* Mahomet *une très-grande vénération.*] J'en pourrois marquer un grand nombre de circonstances; mais je me contenterai de quelques-unes. Le Grand Seigneur (170) envoie tous les ans en Arabie *cinq cens sequins, un Alcoran couvert d'or, porté sur un chameau, & autant d'etoffe noire qu'il en faut pour servir de tente à la Mosquée de la Meque. Lors qu'on met cette nouvelle couverture, on ote celle de l'année precedente; les Pelerins la mettant aussi-tost en pieces, & chacun en emporte ce qu'il peut, qui plus, qui moins. Ils gardent chacun ce lambeau chez eux comme une Relique, & comme une marque de leur Pelerinage. . . . . Quand le chameau qui a porté l'Alcoran est de retour, on le pare de fleurs & d'autres ornemens; & après avoir fait ce saint voyage, il est exempt tout le reste de sa vie de toute sorte de travail & de servitude* (171). Les Turcs (172) ont beaucoup de vénération pour le chameau: *Et ils mettent au nombre des plus grands pechez de lui donner trop de charge, & de le faire travailler plus qu'un cheval. La raison de cela est que cette beste est fort commune dans les lieux saints de l'Arabie, & qu'elle a l'honneur de porter* l'Alcoran, *lors qu'on fait le pelerinage de* la Meque. *J'ay remarqué que ceux qui ont le soin de cet animal prennent de l'écume qui luy sort de la bouche, apres l'avoir fait boire dans un bassin, & s'en frottent la barbe avec beaucoup de devotion, comme si c'étoit quelque baûme de grand prix, ce qu'ils font, en repetant quantité de fois d'un ton religieux,* Hadgi Baba, Hadgi Baba, *c'est à dire, ô Pere Pelerin, ô Pere Pelerin!* Voici un Passage que je tire de la Mothe le Vayer (173): „Par tout où s'étend la fausse Religion de Mahomet, ceux de sa lignée „qu'on nomme Cherifs (*), y sont en telle veneration, „qu'autres qu'eux n'oseroient porter le Turban verd (174), „& qu'ils sont mesme irreprochables en Justice. Et comment les Turcs & les autres Musulmans ne respecteroient-ils pas les descendans de cet imposteur, puis qu'ils „estiment tellement jusques aux chevaux issus de la cavalle qui le portoit, qu'on n'oseroit les battre, ni les „mal-traitter, comme nous l'apprenons de la Relation du „Sieur de Breves"? Plusieurs pélerins après avoir vu le sépulcre de Mahomet se crevent les yeux, comme si tout le reste du monde étoit devenu indigne de leurs regards, depuis la vue d'un tel objet. J'ai lu cela dans Brantome: on sera bien aise de savoir à quel propos il en parle. *Le jour venu,* dit-il (175), que les Ambassadeurs de Pologne (176) firent la révérence à la Reine de Navarre, *elle leur parut si belle & si superbement & richement parée & accoustrée, avec si grande Majesté & grace, que tous demeurerent perdus d'une telle beauté; & entre autres il y eut de Lasqui, l'un des principaux de l'Ambassade, à qui je vis dire en se retirant, perdu d'une telle beauté: non je ne veux rien plus voir apres telle beauté, volontiers je ferois comme font aucuns Turcs Pelerins de la Mecque, où est la Sepulture de leur Prophete Mahomet, qui demeurent si aises, si esperdus, si ravis, & transis, d'avoir veu si belle & si superbe Mosquée, qu'ils ne veulent rien plus voir apres, & se font brusler les yeux par des bassins d'airain ardent, qu'ils en perdent la veue, tant subtilement le sçavent-ils faire, disans qu'après cela rien ne se peut voir de plus beau, ny ne veulent plus rien voir après, ainsi disoit ce Polonois de la beauté admirable de cette Princesse.* Comme l'autorité de Brantome ne suffiroit pas, je citerai deux Maronites qui ont dit (177): *Hinc factum est ut multi hujus loci desiderio patriam consanguineosque reliquerint: plerique etiam tali insania dementiaque capti fuerint, ut sibi sponte oculos eruerint, ne scilicet quicquam mundanum, ut eiquiunt, viderent reliquum vitæ curriculum ubi peregerint.* Cela me fait souvenir d'une pensée de Monsr. Ogier: il emploia pour composer l'Oraison funebre de Philippe IV Roi d'Espagne (178) *tout ce que l'exercice & l'étude de plusieurs années pouvoient lui avoir aquis de science dans l'art de bien dire,* & il se résolut *après cet ouvrage de ne se plus mêler d'eloquence & de suivre l'exemple . . . . . d'un Seigneur des Païs-Bas, qui après avoir regalé Charles-Quint dans une des ses maisons, la fit voler le lendemain en l'air avec de la poudre à canon, ne jugeant pas qu'aucun homme fust digne d'y estre receu après cet incomparable Prince* (179). Je n'ai pas encore raporté tous les honneurs qu'on rend aux bêtes pour l'amour de Mahomet. Il y a dans le territoire de la Meque une infinité de pigeons; car comme on s'imagine qu'ils descendent de celui qui s'aprochoit de l'oreille du faux Prophête, on croiroit faire un grand crime, non seulement si on les tuoit, mais même si on les prenoit, ou si on les faisoit fuir.

(167) Voiez Hottinger, Histor. Oriental. pag. 204 & seq. Joan. à Lent, de Pseudo-Messiis Judæorum, pag. 30, ex Elmacino pag. 6.

(168) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, Liv. II, Chap. III, pag. 315.

(169) Là-même.

(170) Là-même, Liv. II, Chap. XXIII, pag. m. 482.

(171) J'ai lu dans la Relation de l'Entrée de Clement VIII à Ferrare, que la haquenée ou mule qui sert à de telles ceremonies ne travaille plus.

(172) Ricaut, Liv. II, Chap. XXVI.

(173) La Mothe le Vayer, Tom. VIII, pag. 164.

(*) Leon d'Afrique.

(174) Mr. Spon, Voiage, Tom. II, pag. 12, assure que ceux qui sont nez lors que leur mere faisoit le Voiage de la Meque ont le même privilege de porter le Turban vert.

(175) Vies des Dames Illustres, au Discours de la Reine Marguerite, pag. 205.

(176) Ceux qui offrirent la Couronne au Duc d'Anjou frere de Charles IX.

(177) Gabr. Sionita & Jo. Hesronita, in Tractatu de nonnullis Oriental. Urbibus, pag. 16.

(178) Journal des Savans, du 22 de Fevrier 1666, pag. m. 160, 161.

(179) Conferez avec ceci le Passage de Terence, raporté ci-dessus Citation (91) de l'Article DIAGORAS Athlete, & celui de Pline, raporté Citation (87) de l'Article HERCULE.

Summa columbarum copia invenitur quæ quia sunt de genere atque stirpe ejus quæ ad Mahomedis aures (ut Moslemanni nugantur) accedebat, eo pollent privilegio atque authoritate, ut non solum eas occidere, sed aut capere aut fugare nefas esse existiment (180). J'ai copié ce Passage, afin de montrer qu'il y a des Ecrivains célebres, qui assurent que les Musulmans font mention de cette colombe qui s'aprochoit de l'oreille de Mahomet, de quoi pourtant les Auteurs Arabes n'ont point parlé, si nous en croions Porok (181). N'oublions pas le chameau, qui *depuis la Mecque jusques à Medine porta Mahomet droit à la porte du logis de Jul, fameux Capitaine Turc que ce Prophete s'étoit proposé de visiter, sans savoir l'endroit où étoit logé un si vaillant homme* (182). Les Mahométans pretendent que ce chameau ressuscitera, & qu'il joutes du bonheur du Paradis (183). Que dirai-je de la chemise de Mahomet? On la garde au Caire d'Egypte, & on la porte *en procession à certains jours avec de grandes ceremonies* (184).

Au reste, il est faux que les Musulmans aient témoigné leur veneration pour Mahomet en lui erigeant des statues. Il y a donc un mensonge dans l'Histoire de la Guerre Sainte publiée par le Pere Mabillon (185). L'Auteur y parle *d'une statue de Mahomet trouvée dans une Mosquée* qu'il *apelle le Temple de Salomon.* „(186) Il dit que Tancrede la trouva „assise sur un thrône fort élevé, & qu'elle etoit si pesante „*que six hommes des plus forts ne la pouvoient porter qu'à peine, & qu'il en falloit dix pour le moins pour la lever.* Il „fait faire par Tancrede une Harangue tout à fait pathetique à cette statue, où reconnoissant que c'etoit celle „de Mahomet, il s'écrie: *c'est ce scelerat de Mahomet, qui „a été le premier Antechrist. O si l'Antechrist qui doit venir „étoit presentement avec celui-ci! ah vraiment je l'aurois bientôt écrasé sous mes pieds.* Ceux qui ont quelque connoissance des sentimens des Mahometans, savent qu'ils ne „tiennent aucunes images, ni dans leurs Mosquées, ni „dans leurs maisons". C'est une question si les Musulmans invoquent ce faux Prophête, & s'ils croient qu'il est au ciel: bien des gens leur imputent cette croiance. „(187) Mais il n'y a aucune de leurs prieres solennelles „qui ne s'adresse directement à Dieu, qu'ils prient même „pour Mahomet; & ils soûtiennent que toutes les ames, „celle du *Prophete* comme celles des autres, sont jusqu'au „jour du jugement dans les tombeaux, où leurs corps ont „été ensevelis. . . . . (188) L'ame de Mahomet est aussi „renfermée dans son sepulcre, car il a refusé le ciel, où „Dieu lui a offert de le recevoir, n'y voulant pas être „sans ses fideles. Cette ame conduira, au dernier jour, „toutes les ames Mahometanes à la gloire celeste. . . . . „afin que l'on voye qu'ils prient Dieu pour Mahomet, „voici la conclusion de l'une de leurs prieres: *O mon Dieu „sois propice à* MAHUMET, *& au peuple Mahometan, „comme tu as été propice à Abraham & à son peuple, parce „qu'on te loue & qu'on te glorifie".* Si l'on n'avoit point de meilleures preuves que Mahomet n'est pas invoqué par ses Sectateurs, je ne voudrois pas nier qu'il ne le fut; car j'ai raporté (189) un Formulaire de Prieres qui montre qu'ils invoquent Dieu pour les mêmes Saints qu'ils invoquent. Quant à leur respect pour l'Alcoran, voiez ce qu'en dit Mr. Pfeiffer dans le VII Volume de la Bibliotheque Universelle (190). Leur attachement au Mahometisme est si fort, qu'on n'en peut presque convertir aucun à la Religion Chretienne (191); & sans doute il y a bien plus de Chrétiens qui se font Mahometans, que de Mahometans qui embrassent l'Evangile. Les Païens sont plus faciles à convertir (192). La distinction du Moine Richard me paroit vaine. Il dit qu'un Mahométan se feroit plutôt Chretien à l'article de la mort, que dans sa bonne santé; & qu'un Chretien n'embrasseroit point le Mahometisme à l'article de la mort: qu'ils conviennent donc l'un & l'autre que la Religion Mahométane est plus commode pour vivre, & que la Chretienne est plus sure pour mourir. *Christianus quidem nunquam in morte fieret Saracenus, sed in vita; Saracenus autem potius in morte fit Christianus, quam in vita: uterque igitur horum potius eligit Christianus mori, quam Saracenus* (193). Cette distinction est un avantage dont les Catholiques Romains & les Reformez se vantent également. Voiez la Remarque (*E*) de l'Article ABULPHARAGE. Mais la verité est qu'à la reserve d'un petit nombre de gens, chacun souhaite de mourir dans la Religion où il a été élevé: s'il l'a quittée, ç'a été pour quelque avantage temporel; quand il s'en va mourir cet avantage lui est inutile; il souhaite donc de mourir dans sa prémiere Communion. Un Mahometan en est logé là tout comme les autres, s'il lui est arrivé pour des considérations humaines d'abjurer sa foi. L'ignorance fait dans le cœur de ces Infideles ce que la science produit dans le cœur d'un Orthodoxe honnête homme, je veux dire un attachement invincible à ses opinions. Mais je dirai en passant que la Religion Mahométane n'est pas aussi dépourvue d'Apologistes qu'on le croit ordinairement. Il y a des Arabes qui ont écrit en faveur de l'Alcoran, & contre la Bible, avec assez d'industrie pour fomenter les préjugez. Hottinger parle d'un

(180) Gabr. Sionita & Jo. Hesronita, in Tractatu de nonnullis Oriental. Urbibus, Cap. VII, pag. 21.

(181) Voiez ci-dessus la Remarq. (V).

(182) Chevreau, Hist. du Monde, Liv. V, Tom. III, pag. 14.

(183) Là-même.

(184) La Mothe le Vayer, Lettre CXVI, Tom. XII, pag. 55. Voiez le Voiage de Gouz.

(185) Dans le II Tome du Museum Italicum.

(186) Cap. CXXV. Voiez la Bibliotheque Universelle, Tom. VII, pag. 177.

(187) Bibliotheque Universelle, Tom. X, pag. 98, dans l'Extrait d'un Livre publié par Mr. Baudow, intitulé Abregé de la Foi & de la Religion des Turcs.

(188) Là-même, pag. 100.

(189) Dans l'Article FATIME, Rem. (D).

(190) Pag. 264.

(191) *Propterea hactenus docuit, & quotidie experientia nos docet, in India Orientali, Moluccis, regno Ternatano, &c. ab Ethnicismo plures posse converti, à Mahummedismo fere nullos aut paucissimos.* Gisb. Voetius, Disput. Tom. II, pag. 668.

(192) Voiez les paroles de Voetius que je viens de rapporter.

(193) Richardus, Confutat. Legis Saracen. Cap. X, apud Hottinger. Summa Controv. pag. 208.

ce tombeau soit suspendu (*EE*), comme plusieurs Ecrivains le disent en se copiant les uns les autres; & il n'est pas trop certain qu'aucun Architecte soit capable d'un tel ouvrage (*FF*). Il court

d'un Auteur (194) qui épluche les contradictions aparentes de l'Ecriture, & qui pretend même prouver par la Bible, la mission de Mahomet. Nous serions fort simples, si nous croïons qu'un Turc, qui examine cela, le trouve aussi foible que nous le trouvons. Il n'aperçoit aucune force dans les Objections contre l'Alcoran; il en aperçoit beaucoup dans les Objections contre les Chrétiens. Tant est grande la force des préjugés!

(*EE*) *Il n'est pas vrai que son tombeau soit suspendu.*] Une infinité de gens disent & croient que le cercueil de Mahomet étant de fer, & sous une voute de pierres d'aimant, se tient suspendu en l'air, & que cela passe pour un grand miracle dans l'esprit de ses Sectateurs. C'est une fable qui les fait bien rire, quand ils savent que les Chrétiens la racontent comme un fait certain (195). Mais s'il s'étoit avisé d'une telle ruse, il n'auroit fait que renouveller une ambition assés vieille. Un Roi d'Egypte avoit eu dessein de procurer le même avantage à la statue de son épouse: sa mort & celle de l'Architecte en empêcherent l'exécution. *Magnete lapide Dinochares architectus Alexandriæ Arsinoes templum concamarare inchoaverat, ut in eo simulacrum ejus è ferro pendere in aëre videretur. Intercessit mors & ipsius & Ptolemæi, qui id sorori suæ jusserat fieri* (196). Si nous en croïons Ausone, ce dessein fut exécuté; car il en parle comme d'une chose qui existoit actuellement; mais les Poetes n'y regardent pas de si près: croïons plutôt ce que Pline en dit.

> *Conditor hic forsan fuerit Ptolemaidos aulæ*
> *Dinochares: quadro cui in fastigia cono*
> *Surgit, & ipsa suas consumit Pyramis umbras,*
> *Jussus ob incesti qui quondam fœdus amoris*
> *Arsinoen Phari suspendit in aëre templi.*
> *Spirat enim tecti testudine vera Magnetis,*
> *Afflatamque trahit ferrato crine puellam* (197).

St. Augustin ne doutoit point que l'industrie de l'homme n'eût produit un tel spectacle: il ne marque pas en quel endroit (198), il dit seulement qu'on voioit dans un certain Temple une statue de fer au milieu de l'air, également éloignée du pavé & de la voute, parce que la pierre d'aimant qui attiroit par dessous, & celle qui attiroit par dessus, étoient de même vertu. *Quamobrem si tot & tanta tamque mirifica*, dit-il, *quæ μηχανήματα appellant, Dei creatura utentibus humanis artibus fiunt, ut ea qui nesciunt, opinentur esse divina, unde factum est, ut in quodam templo lapidibus Magnetibus in solo & in camera proportione magnitudinis positis, simulachrum ferreum aëris illius medio inter utrumque lapidem, ignorantibus quid sursum esset ac deorsum, quasi numinis potestate penderet. . . . Quanta magis Deus potens est facere &c* (199)! Il observe que le Peuple, qui ne savoit pas la cause de cet effet, l'attribuoit à la puissance de Dieu. Il est aparent que le Temple que St. Augustin ne nomme pas étoit celui de Serapis à Alexandrie; car voici ce que dit Ruffin en racontant les fourberies que l'on découvrit dans ce Temple, lors que les Chrétiens en furent les maîtres. *Erat aliud fraudis genus hujusmodi, natura lapidis magnetis hujus virtutis perhibetur, ut ad se rapiat & attrahat ferrum, Signum solis ad hoc ipsum ex ferro subtilissima manu artificis fuerat fabricatum, ut lapis, cujus naturam ferrum ad se trahere diximus, desuper, in laquearibus fixus cum temperata sub ipso radio ad libram fuisset positum simulacrum, & vi naturali ad se raperet ferrum, assurrexisse populo simulacrum, & in aëre pendere videretur* (200). Prosper raconte la même chose, avec une circonstance dont Ruffin ne parle pas: il dit qu'un bon serviteur de Dieu, aiant su par inspiration en quoi consistoit l'artifice, ôta de la voute la pierre d'aimant, & qu'aussitot cette statue tomba & se brisa en mille pieces. *Apud Alexandriam in Templo Serapidis hoc argumentum dæmonis fuit, quadriga ferrea nulla basi suffulta, nullis uncis infixis parietibus colligata, in aëre pendens cunctis stuporem ac velut divinum subsidium oculis mortalium exhibebat, quum tamen lapis magnes, qui ferrum sibimet attributum suspendit, eo loco cameræ affixus totam illam machinam sustentabat. Itaque cum quidam Dei servus inspiratus id intellexisset, magnetem lapidem è camera substrahit, statimque omne illud ostentum cadens confractum comminutumque ostendit divinum non esse, quod mortalis homo firmaverat* (201). Si l'on en croit Cassiodore (202), il y avoit au Temple de Diane un Cupidon de fer ainsi suspendu. L'Auteur Anonyme des Annales de Treves cite une Lettre de Galba Victor, écrite au Sophiste Licinius, où ce Galba fait savoir qu'il a vu à Treves une statue de Mercure, faite de fer & fort pesante, qui demeuroit suspendue entre le ciel & la terre, à cause de l'équilibre des forces qui l'attiroient en haut & en bas (203): il y avoit un morceau d'aimant au pavé, & un autre à la voute, & l'on avoit mis cette statue immédiatement au dessus & au dessous de ces deux morceaux d'aimant. J'ai bien de la peine à croire ces choses; tant à cause de l'éloignement considérable, qui étoit, dit-on, entre les statues de fer, & les pierres qui les attiroient, qu'à cause des difficultez insurmontables que l'on trouveroit à balancer si

(194) *Il s'apelle* Ahmed Abulabbas, Ben Edris, Sanhaghius, Melkita, *Vide* Hottinger. Hist. Oriental. pag. 337.

(195) *Unde igitur nobis Mohammedes cista ferrea conclusus & magnetum vi in aëre pendulus? Hac cum Mohammedistis narrantur, risu explodantur, ut nostrorum in ipsorum rebus inscitia argumentum.* Pocockius, Specim. Histor. Arabum, pag. 180.

(196) Plinius, *Lib.* XXXIV, *Cap.* XIV, *in fine pag. m.* 150.

(197) Ausonius, Edyllio X de Mosella, *vers.* 311.

(198) *Le P.* Hardouin in Plinium, *Lib.* XXXIV, *Cap.* XIV, *se trompe pas dire que St.* Augustin *assure cela d'une Statue qui étoit au Temple de Serapis.*

(199) Augustin. de Civit. Dei, *Lib.* XXI, *Cap.* VI.

(200) Ruffinus, *Lib.* II Histor. Ecclesf. *Cap.* XXIII, *apud* Coquæum Notis in August. de Civit. Dei, *Lib.* XXI, *Cap.* VI, *pag. m.* 961.

(201) Prosper, de Prædict. *Parte* III, *Capite* XXXVIII, *apud eundem* Coquæum, Notis in Augustinum de Civit. Dei, *Lib.* XXI, *Cap.* VI, *pag.* 961.

(202) Cassiodor. Variar. *Lib.* I, Epist. XLV, *pag. m.* 45.

(203) *Vinet.* *d'Ausone* Variorum de Tollius, *pag.* 401.

justement les attractions (204). Je croirois plutôt ce que l'on a dit d'une statue de Mars, qui se coloit à une Venus d'aimant.

> *Ferrea Martis*
> *Forma nitet; Venerem magnetica gemma figurat* (205).
> . . . .
> *Cytherea maritum*
> *Sponte rapit, cælique toros immunia priores;*
> *Pectora lasciva flatu Mavortia nectit,*
> *Et tantum suspendit onus, galeaque lacertos*
> *Implicat, & vivis totum complexibus ambit.*
> *Ille lacessitus longo spiraminis actu*
> *Arcanis trahitur gemmâ de conjuge nodis* (206).

Mais au moins est-il bien sûr que le sépulcre de Mahomet ne doit pas être compté parmi ces merveilles. Ce faux Prophête fut enterré à Medine où il étoit mort: quelques Auteurs disent qu'on le mit dans le tombeau d'Aïsce (207) l'une de ses femmes, celle qu'il avoit le plus aimé, celle que les Musulmans qualifient la mere des croians, ou la mere des fideles, femme qui avoit entendu les Langues, & qui s'étoit apliquée diligemment à l'étude de l'Histoire (208). Ce tombeau est une urne de pierre: elle est par terre dans une chapelle où personne ne peut entrer; car elle est entourée de barreaux de fer. Les pélerins de la Meque vont là avec une extrême dévotion, & baisent religieusement ces barreaux. C'est ce que vous trouverez dans un petit Livre *De nonnullis Orientalium Urbibus*, composé par Gabriel Sionita & par Jean Hesronita, & mis à la fin de la *Geographia Nubiensis*, dont ils publierent une Traduction Latine à Paris l'an 1619. Voiez aussi la Dissertation du Sieur Samuel André *de Sepulchro Muhammedis*. Nous verrons dans la Remarque suivante ce que Mr. Bernier témoigne de la fausseté du Conte qui regarde la suspension du tombeau.

Je ne quitterai point cette matiere, sans raporter un Conte bien ridicule que j'ai lu dans les Voiages de Monconys. „ L'Ota de Monsieur l'Ambassadeur dit qu'il y avoit „ une pierre à la Meque suspendue en l'air, depuis que „ Mahomet y avoit monté dessus pour monter de là sur „ le Bouraq; c'est un animal, selon l'Alcoran, plus petit „ qu'un mulet, & plus grand qu'un âne, que Dieu lui „ avoit envoïé pour le porter au Ciel. Comme la pierre „ le vit monter elle le suivit, mais lui s'en appercevant la „ fit arrêter, & elle demeura à l'endroit de l'air où elle se „ trouva alors; d'autres disent que depuis quelques femmes grosses passant dessous, de crainte qu'elle ne leur „ tombât dessus, s'étoient blessées, & qu'on y a mis des „ pierres dessous pour la soutenir, mais qu'elles n'y servent „ de rien, & que sans cela elle ne laisseroit pas de demeurer suspendue en l'air (209).

(*FF*) . . . *Il n'est pas trop certain qu'aucun Architecte soit capable d'un tel ouvrage.*] Je puis citer là-dessus une autorité qui n'est pas à mépriser: c'est la Déclaration qu'a faite l'un des meilleurs Disciples du fameux Gassendi. Raportons ses paroles (210). „ Je ne dirai rien aussi de cette „ pretendue suspension du Sepulcre de Fer de Mahomet à „ la Mecque entre des Aimans d'égale force, & arrangés „ comme dans une espece de Voute, ce qui s'est dit autrefois du Cheval de Fer de Bellerophon; car c'est une „ chose qui surpasse toute l'industrie humaine, ou qu'on „ ait plusieurs Aimans d'une mesme force, ou qu'on les „ puisse appliquer d'une telle maniere que le Fer qui sera „ au milieu ne sente pas plus de force d'un costé que d'autre, ou que le Fer soit par tout de la forme, de l'épaisseur, & de la temperature qu'il faudroit, pour estre également attiré de par tout; & cependant il est constant „ que la moindre petite difference, soit dans l'Aiman, soit „ dans le Fer, soit à l'égard du lieu, feroit qu'une partie „ l'emporteroit sur l'autre. Je pourrois ajouter comme „ ayant esté plus d'un mois à Gidda sur la Mer Rouge, „ à une petite journée de la Mecque, que le Sepulchre „ de Mahomet ne fut jamais à la Mecque, mais qu'il est „ à Medine, à six ou sept journées de là, & qu'en ces „ cartiers là on n'a jamais ouy parler ni de cette Voute „ d'Aimans, ni de cette suspension ". Monsr. Vallemont soutient la possibilité de la suspension d'un tombeau de fer. Voïons ses preuves (211): *Le Pére Cabéus dit qu'il plaça un jour deux Aimans l'un au dessus de l'autre, & distans d'environ quatre doigts: puis aïant pris par le milieu avec deux doigts une aiguille à coudre, il la porta doucement entre ces deux Aimans, cherchant ce juste milieu, où l'aiguille n'étant pas plus attirée d'un Aimant que de l'autre, elle demeureroit suspendue en l'air sans tenir à rien. Il faut un peu de tems, & beaucoup d'adresse, pour trouver justement ce point-là, & pour y laisser l'aiguille sans qu'elle tombe; ce qui arrive par la moindre agitation de l'air. Enfin cela réussit pourtant au Pére Cabéus. L'aiguille demeura en l'air entre les deux Aimans, ne touchant à rien, & ce charmant spectacle dura autant de tems qu'il en faut pour réciter quatre grands vers. Mais comme il se levoit, afin d'appeller quelques-uns de ses amis, le mouvement de l'air rompit, pour ainsi parler, ce charme innocent. Sur cela ce Philosophe ne fait point de difficulté d'assurer, qu'on pourroit par ce moyen* suspen-

(204) *Voiez* Gassendi, Operum *Tom.* II, *pag.* 124. *qui fait mention du Cheval de Bellerophon duquel on contoit la même Fable que du Sépulcre de Mahomet. Il rejette tout cela.*

(205) Claudian. de Magnete, *Vers.* 25, *pag. m.* 79.

(206) *Idem, ibidem, Vers.* 31.

(207) Gabr. Sionita & Jo. Hesronita, *ubi infrà, pag.* 21. *Voiez la Remarq.* (OO) *ou nous critiquons cette Expression.*

(208) Gabr. Sionita & Joan. Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 21.

(209) Voiages de Monconys, *à Paris, in* 4, *pag.* 464, 465, *à l'ann.* 1648.

(210) Bernier, Abrégé de la Philosophie de Gassendi, *Tom.* V, *pag.* 322, 323.

(211) Vallemont, Description de l'Aimant trouvé à Chartres, p. 127.

court plusieurs Prédictions qui ménacent le Mahométisme depuis long-tems (*GG*), & l'on conte que Mahomet interrogé combien dureroit sa Religion, montra ses doigts étendus, & l'on prétend que cela signifioit qu'elle dureroit mille ans, & qu'ainsi elle finiroit l'an 1639 (*m*). Je n'exa-

(*m*) *Voiez* Andreas Carolus, *à la page* 938 *de* Memorabilia Ecclesiast. Seculi XVII.

suspendre dans le milieu de l'air un coffre de fer, dans une chambre dans les murailles seroient incrustées de pierres d'Aimant. Testor me id fecisse. Potuisset etiam arca ferrea fieri, & in cubiculo Magnete lapide parietato ita disponi in medio aere, ut penderet. Cabeus lib. 4. cap. 18. pag. 334. & 335. *Ce Jésuite dit cela à l'occasion de ce qu'on raconte si souvent, que les Sectateurs de l'impie Mahomet ont mis son corps dans une biere de fer qui est suspendue dans le milieu de l'air par des Aimants. Il ne doute point que ce ne soit une fable; comme c'en est une effectivement.* Mr. Vallemont raporte ensuite les dernieres paroles du Passage de Mr. Bernier que l'on a vu ci-dessus, & le blâme d'avoir assûré que c'est une chose qui surpasse toute l'industrie humaine. *Le raisonnement*, continue-t-il (212), *pourroit établir le contraire évidemment, & l'experience du Pere Cabéus decide la chose contre Mr. Bernier.* J'ose bien dire que cette expérience decide plutôt pour lui; car elle demande *beaucoup de patience* & *beaucoup d'adresse*, & ne produit rien qui puisse durer; & cependant il ne s'agit que d'une petite aiguille. Jugez par là des difficultez qu'il faudroit vaincre pour suspendre entre deux aimans un cercueil de fer. Mr. Prideaux croit la même chose que Monsr. Vallemont; car après avoir dit que le corps de Mahomet fut enterré à Medine (213), & y est *encore aujourd'hui sans* Biere de fer, *& sans* Pierres d'Aimant, il ajoûte ces paroles, *Je ne pretens point nier la possibilité du fait; je sai que* Dinocrate (*) *fameux Architecte bâtit autrefois d'Aimant le Dome du Temple d'Arsinoé à Alexandrie, & par ce moyen l'image toute de fer de cette Princesse, étoit suspendue au milieu de son Temple, sans que rien la soutint. Mais on n'entreprit rien de semblable en faveur du Cadavre de* Mahomet. Voiez ci-dessus (214) ce qui concerne la statue d'Arsinoé.

(*GG*) *Il court plusieurs Prédictions qui menacent le Mahométisme depuis long-tems.*] Bibliander (215) assûre qu'il y a une Prophetie celebre parmi les Mahométans, qui fait beaucoup de peur & aux hommes & aux femmes, & qui porte que leur Empire sera ruiné par l'épée des Chrétiens. Voici en quels termes est conçue cette Prophétie, traduite de Persan en Latin par Georgievitz (216). *Imperator noster veniet, Gentilium Regnum capiet, rubrum malum capiet, subjugabit septem usque ad annos; Ethnicorum gladius si non resurrexerit, duodecim usque ad annos in eos dominabitur, domum ædificabit, vineam plantabit, hortos sepe muniet, filium & filiam habebit: duodecim post annos Christianorum gladius insurget, qui & Turcam retrorsùm profligabit.* Sansovin (217) publia un Livre l'an 1570, où il assûre qu'il y a une Prediction que les Loix de Mahomet ne dureront que mille ans, & que l'Empire des Turcs finira sous le quinzieme Sultan (218). Il ajoûte que Leon le Philosophe, Empereur de Constantinople, a dit dans l'un de ses Livres, qu'une Famille blonde avec ses competiteurs mettra en fuite tout le Mahométisme, & prendra celui qui possede les sept montagnes. *Familia flava cum competitoribus totum Ismaelem in fugam conjiciet, septemque colles possidentem cum ejus possessionibus capiet.* Le même Empereur fait mention d'une colonne qui étoit à Constantinople, & dont le Patriarche du lieu expliqua les Inscriptions de telle sorte, qu'elles signifient que les Venitiens & les Moscovites prendront la ville de Constantinople, & qu'après quelques disputes ils éliront d'un commun accord, & couronneront un Empereur Chrétien (219). Cette Famille blonde, si fatale aux Musulmans, me fait souvenir d'un Passage de Mr. Spon que je m'en vai raporter. „ De tous les Princes de la „ Chrétienté, il n'y en a point que le Turc craigne tent „ que le grand Czar de Moscovie. . . . Aussi ay-je ouï „ dire à quelques Grecs, entr'autres au Sieur Manno- „ Mannes marchand de la ville d'Arta, homme d'esprit „ & d'étude pour le pays, qu'il y avoit une Prophetie „ parmi eux, qui portoit que l'Empire du Turc devoit „ être détruit par une Nation *Chrysogenos*, c'est-à-dire „ blonde, ce qui ne peut s'attribuer qu'aux Moscovites „ qui sont presque tous blonds (220)". Il est parlé de ceci dans les Pensées diverses sur les Cometes (221), à l'occasion de je ne sai quelle tradition que l'on fait courir, que c'est aux François que les destinées promettent la gloire de ruiner les Turcs (222). Voiez la Remarque (*F*) de l'Article MARESTS (*Jean des*). La Prophétie des Abyssins ne désigne qu'un Roi Chrétien, dont la patrie sera au Septentrion. *Mentionem facit Duret*, Hist. des Langues fol. 575. *cujusdam Prophetiæ, quam magni æstimant Abyssini*; quod nempè, aliquando Mecha, Medina, aliæque fœlicis Arabiæ urbes, destruentur, Mahometique & ejus symmystarum cineres dissipabuntur; hæcque omnia facturus sit Rex aliquis Christianus, in regionibus septentrionalibus natus; qui pariter Ægyptum & Palæstinam sit occupaturus (223). On prétend qu'il fut fait un Livre en Arabe touchant cette Prophétie avant la prise de Damiete, & que ce Livre fut trouvé par les Chrétiens (224). Wallichius (225) raporte que les Turcs trouvent dans leurs Annales, que le Regne de Mahomet subsistera jusqu'à l'arrivée des garçons blonds, *donec veniant* figlivoli biondi, *id est, flavi & albi filii ex Septentrione flavi & albi capillis.* Quelques-uns veulent que cela désigne les Suedois; mais Antoine Torquato, fameux Astrologue, en faisoit l'aplication au Roi de Hongrie (226). Je ne parle point de la Prophétie qui courut sous l'Impératrice Theodora, que la destruction des Sarrazins seroit l'Ouvrage des Macedoniens; ce qui fut cause que l'Empereur Monomaque fit lever des troupes dans la Macedoine, & les envoia au Levant (227). Les suites n'ont point confirmé cette Prophétie, ni le Commentaire sur les Prédictions de l'Empereur Severe, & sur celles de l'Empereur Leon imprimées à Francfort avec des figures l'an 1597. Ce Commentaire avoit promis que l'Empire des Ottomans finiroit sous le Sultan Mahomet III (228). Le Commentaire de Philippe Nicolai sur l'Apocalypse n'a pas été plus heureux que celui-là. Ce Ministre Luthérien avoit prédit, en vertu de quelques paroles de St. Jean, que l'Empire Turc finiroit l'an 1670 (229). Wolfius a inséré dans ses Leçons mémorables (230), un Ecrit qui a pour Titre *Discursus de futura & sperata Victoria contra Turcam, à sacris Prophetiis, aliisque Vaticiniis, Prodigiis, & Prognosticis depromptus, et noviter in lucem datus per Johannem Baptistam Nazarum Brixiensem.* Il fut imprimé l'an 1570. L'Auteur discute plusieurs Passages prophétiques de l'Ecriture, & il trouve, de quelque façon qu'il les tourne, & qu'il en calcule les lettres numérales, qu'ils marquent la ruine des Turcs, & par même moien une paix universelle pour l'an 1572, ou pour l'an 1575. Les autres Oracles qu'il consulte, certains Auteurs fatidiques, les signes qui avoient paru au ciel, les constellations; tout cela lui fait conclure que l'Empire Turc, & tout le Mahométisme, est à la veille de sa destruction; qu'ils n'en peuvent pas échaper, & qu'on touche presque du bout du doigt le siecle d'or, qui établira sur la terre la paix générale. Besoldus est admirable (231); il fait mention & de ce Traité de Nazarus, & d'un autre (232) qui fut écrit l'an 1480, & imprimé à Paris environ l'an 1520. On y promettoit aux Chrétiens cent beaux triomphes, qui n'ont été que des chimeres; & néanmoins il assure que la fin du Mahométisme aproche: il se fonde sur ce que les Sciences n'y fleurissent plus comme autrefois. *Hæcque omnia, licet vana & fanatica multis videantur, ac etiam ratione temporis vel loci falli possint; certum tamen multi habent, adpropinquare quoque Saracenicæ legis ruinam. Nam sanè jam diù est, quod disciplina & eruditio ab eadem recessit* (233). Le Sieur Konig nous aprend que Mr. Basire, Chapelain de Charles I Roi d'Angleterre, déclara en passant par Leipsic, lors qu'il s'en alloit à Londres après le rétablissement de Charles II, que selon l'Apocalypse on auroit bientôt la guerre contre les Turcs; que nous étions au tems de la sixieme phiole; que les Turcs feroient très-heureux dans cette guerre, & qu'ils attaqueroient la ville de Rome; & qu'ensuite de cette victoire leur Empire déclineroit & périroit, & que les sages de cette Nation le croioient ainsi (234). On imprima un Livre à Paris l'an 1686, où l'on inséra quantité de Prophéties funestes aux Orientaux (235), prononcées par l'Abbé Joachim, par St. Nerses Patriarche des Armeniens, par Saint Catal Evêque de Trente (236), par St. Ange Carme, par Berobius (237) de Patras. L'Auteur, prétendant que ces Oracles ont en vue le Roi très-Chrétien, l'exhorte à faire la guerre aux Ottomans. Je ne répéterai point ce que j'ai dit en un autre lieu (238); qu'on y recoure. Je dirai seulement que parmi tant de Prophêtes, qui ont presque tous prononcé *malheur, malheur, va, va*, contre la puissance Mahométane, il s'en est trouvé qui lui ont promis une grande bénédiction. Les Astronomes de Tolede divulguérent une Prédiction au XIII Siecle, que dans sept ans il s'éleveroit des Disputes entre les Sarrazins, & qu'ils abandonneroient leur Religion, & embrasseroient l'Evangile. Un Théologien de Franeker (239) représenta à Comenius la fausseté de cet Oracle, en lui citant une These où Samuel des Marets avoit dit, qu'il seroit facile de prouver par l'Ecriture, que les Turcs & les Tartares ne seront point convertis; mais que se joignant aux restes de l'Antechrist, ils tâcheront de ruiner le Christianisme: que Dieu par ses miracles les en empêchera, & qu'ils seront ablmez de fond en comble au second avénement de Jesus-Christ. Ce n'est pas le compte des Millenaires que Samuel Des Marets avoit à combatre: ils prétendent que les Turcs se convertiront. Raportons ce qui regarde les Astronomes de Tolede. *Ac prout eventu caruit illa Astronomorum Toletanorum prædictio ante 400 annos edita, quæ ex Wendovero refertur in* Additamentis Matthæi Parisiensis ex edit. Londinensi anni 1632, *& juxta quam intra septennium ab edito illo Oraculo oritura erat* dubietas inter Saracenos, *& erant relicturi* Mahumerias suas, *& futuri* unum cum Christianis; *ita non debemus nos facilè lactare novâ spe conversionis Turcarum, quæ nunquam in Dei Verbo promissa est* (240). Il se trouve aussi des gens qui prédisent de grandes conquêtes aux Turcs: ils feront des courses, dit-on, jusqu'en Flandres & en Picardie. Lisez ce que je vais copier. Je mets en marge les

(212) *Là-même, pag.* 170.

(213) Prideaux, Vie de Mahomet, *p.* 134.

(*) *Plin. lib.* 34. *c.* 14.

(214) *Citation* (196).

(215) De Ratione communi omnium Linguar. *apud* Besoldum, Considerat. Legis & Sectæ Saracenorum, *pag.* 47.

(216) *Apud* Besoldum, *ibidem, pag.* 47.

(217) *Voiez* Wolfium, Lect. Memorab. *Tom. II, pag.* 803.

(218) *C'est-à-dire* 15, *qui regnoit alors.*

(219) Wolfius, Lect. Memorab. *Tom. II, pag.* 803.

(220) Spon, Voiages, *Tom. I, pag.* 170 *Edition de Hollande.*

(221) *Pag.* 781.

(222) *Voiez plusieurs Auteurs, là-dessus dans les* Pensées sur les Cometes, *pag.* 781.

(223) Besoldus, Consider. Legis & Sectæ Saracenorum, *pag.* 48.

(224) *Voiez* Hottinger, in Thesauro Philologico.

(225) *In* Vita Mahometis, *pag.* 158, *apud* Schulterum, Eccles. Muhammedan. *pag.* 22.

(226) *Apud* Leunclavium, *in fin. Epist. folio* 844, *citante* Schultero, *ibid. Voiez l'Article* TORQUATO (Antoine.)

(227) Cedrenum, *pag.* 9575, *apud* Schulterum, *pag.* 22.

(228) *Ibid.*

(229) *Idem, ibid. pag.* 23.

(230) *Tom. II, pag.* 824 *& seq.*

(231) Consider. Legis & Sectæ Saracenor. *pag.* 42.

(232) De futuris Christianorum Triumphis in Saracenos. *L'Auteur s'apelle Magister* Johannes Viterbiensis.

(233) Besoldus, Consider. Legis & Sectæ Saracenorum, *pag.* 42.

(234) Konig, Biblioth. vet. & nova, *pag.* 90, *ex Epist. Lipsiæ scripta die* 24 *August.* 1661.

(235) *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Février* 1688, *pag.* 81, *dans l'Extrait du* Théâtre de la Turquie par le Sr. Michel le Febvre.

(236) *S. Cataldi Episcopi Tridentini.* Act. Lips. ibid. *Il doit salu dire* S. Cataldi Episcopi Tarentini.

(237) *C'est, je croi, le même que le* Bemechobus *de la Citation* (*t*) *à la citation suivante.*

(238) *Dans l'Article* HERLICIUS, *Remarque* (*F*).

(239) Nicolaum Arnoldus, Discurs. Theolog. contra Comenium, *imprimé à Franeker l'an* 1660.

(240) Maresius, *Disp. III, Th. XXVIII*, *apud* Arnoldum, Discurs. Theolog. contra Comenium, *pag.* 91, 92.

n'examine point si le calcul est bien juste, & ne m'amuse pas à réfuter de semblables choses. Je dois dire en faveur des Auteurs Chrétiens, que ce sont les Sectateurs de cet Imposteur qui ont débité de lui les fables les plus ridicules. Ce sont eux qui nous aprenent que le ris, & la rose, nâquirent de sa sueur (*HH*); & que l'Ange Gabriel lui enseigna la composition d'un ragoût qui lui donnoit de grandes forces pour jouïr des femmes (*II*). Au reste, la Religion de ce faux Docteur

les Citations de l'Auteur sans y rien changer. *Quam* (senectutem imperii Turcici) *etiamsi nondum agnoscans plurimi Gogiticam priùs expectantes irruptionem, vel militiæ Turcicæ Coloniam usque* (†) *deductionem, tùm Picardiæ, Flandriæ & Brabantiæ* (‡), *immò omnium omninò regionum* (‡) *per Turcas, processuras incursiones; nos tamen de Turcicâ senectute præsentes non* vaticinia *sancimus, sed* alia *etiam* indicia *reddunt certissimos* (241). Vous trouverez un Suplément de tout ceci dans la Remarque (*B*) de l'Article TORQUATO (*Antoine*).

(†) *Mahumedus apud Wolf. ter. memor. T. 2. ad. 1571.*

(‡) *Claromontanus ap. Wolf. l. 2.*

‡ *Secundum Prophetiam Hebræam à Bemecho Patavensi Episcopo in Latinum translatam.* Notez que dans Wolfius, *pag. m.* 886, *cet Auteur est apellé* Bemechobus. (241) Schulterus, *in* Ecclesia Muhammedana, *pag.* 21.

Origine des Menaces prophetiques contre les Turcs.

Si nous voulions attribuer toutes ces menaces prophétiques à une seule cause, nous nous tromperions. L'envie de se consoler, par l'espérance de la ruine d'un furieux persécuteur, fait trouver facilement cette ruine dans les Prédictions de l'Ecriture, ou dans quelques autres sources. Voilà donc des gens qui prédisent par crédulité, & par illusion. L'envie de consoler les peuples, & de dissiper leurs craintes, oblige certaines gens à supposer que l'Ecriture, les Prodiges, & plusieurs autres Pronostics promettent la prochaine ruine de la puissance que l'on redoute. Voilà donc des gens qui prédisent par Politique. Ceux qui le font, afin de rendre plus courageuses les troupes qu'on met sur pied, font des Prophétes de la même classe. Il y en a qui le font afin d'exciter les soulevemens dans le païs ennemi; par exemple, afin d'animer les Grecs qui reconnoissent le grand Turc pour leur Souverain, à prendre les armes contre leur maître. Ceux-ci apartiennent à une autre classe; il les faut nommer Prophétes de sédition. Mettez dans la classe qu'il vous plaira, peu m'importe, les Païens dont parle St. Augustin, qui firent courir une Prophetie, selon laquelle le Christianisme devoit périr après qu'il auroit duré 365 ans. *Excogitaverunt nescio quos versus Græcos, tanquam consulenti cuidam divino oraculo effusos, ubi Christum quidem ab hujus tanquam sacrilegii crimine faciunt innocentem: Petrum autem maleficia fecisse subjungunt, ut coleretur Christi nomen per 365 annos: deinde completo memorato numero annorum, sine mora sumeret finem* (242). St. Augustin trouve qu'en comptant ces 365 années depuis la résurrection de Jesus-Christ, elles expirérent un an avant que le Paganisme reçût, pour ainsi dire, le coup mortel par la destruction de ses Temples. *Sequenti anno, consule Manlio Theodoro, quando jam secundùm illud oraculum dæmonum aut figmentum hominum, nulla esse debuit religio Christiana, quid per alias terrarum partes forsitan factum sit, non fuit necesse perquirere. Interim quod scimus, in civitate notissima & eminentissima Carthagine Aphricæ Gaudentius & Jovius comites Imperatoris Honorii, quarto decimo calendas Aprilis falsorum Deorum templa everterunt, & simulachra fregerunt* (243). Saint Augustin remarque que plusieurs Païens furent convertis, par la réflexion qu'ils firent sur la fausseté de cet Oracle. Quant aux motifs de ceux qui le divulguérent, voiez ce que je cite de Baronius (244).

(242) Augustinus, de Civitat. Dei, *Lib. XVIII, Cap. LIII.* Voiez Mr. de Meaux, Explicat. de l'Apocalypse, *Cap. XIX, pag.* 231 *Edition de Hollande.*

(243) *Idem,* August. *ibid. Cap. LIV.*

(244) *Tanta gloria ejus* (Christi) *Ecclesia aucta . . . accidit ut Gentiles qui viderent Ecclesiam Christianam tanta gloria auctam, adeoque immensa claritudine illustratum, invidia tabescentes, quo solatio aliquo leniret de Christianorum gaudio & incrementis conceptum mœrorem & amarorum acerbitatem, novum oraculum confinxerunt, dignum eo nomine diffamarunt Græci quibusdam versibus prænuntiis Christianam religionem 365 annos duraturam quorum 315 jam prope elapsi essent.* Baronius, *ad ann.* 315, *num.* 17, *pag. m.* 130.

Quelques-uns de ceux qui ont promis de grandes conquêtes aux Turcs, y ont été peu à peu déterminez par la haine qu'ils avoient conçue contre la Maison d'Autriche: soit que cette haine les eût rendus fanatiques, soit qu'ils fissent seulement semblant d'avoir des visions. Mais quelques autres n'ont été conduits que par le Systéme qu'ils s'étoient fait sur les Prophéties de l'Apocalypse, sur Gog & Magog, &c. On m'a dit depuis peu deux choses. I. Qu'un fameux Ministre d'Amsterdam avoit prêché pendant le siege de Vienne en 1683, que les Turcs prendroient la ville. Il se fondoit sur quelques Passages de l'Ecriture. II. Que la levée de ce siege lui causa tant de chagrin, qu'il en mourut. Ce n'est pas qu'il souhaitât, comme auroit fait Drabicius, que les Turcs fissent des progrès dans l'Allemagne; mais il fut marri de s'être trompé. Quoi qu'il en soit, nous pouvons conclure que ceux qui se mêlent de nous réveler l'avenir par raport au Turc, prenent mal leur tems: quand ils l'ont menacé de ruine, il a triomphé; quand ils lui ont promis des Conquêtes, il a perdu des batailles, & des Provinces, comme on l'a vu depuis l'année 1683 (245). Mais observons qu'au tems même de Drabicius il y eut des gens en Hollande, qui promirent que le Turc seroit detruit. On publia à Leide l'an 1664 deux Ecrits bien différens. Le prémier avoit pour Titre *de Tartarorum irruptione succincta Dissertatio* (246); & l'autre étoit une *Paranesis ad Christianos, suggerens consilium ad nos liberandos, & opprimendos Turcas.* Dans le prémier, la Hollande est menacée des irruptions des Tartares, si elle ne fournit beaucoup d'argent pour la levée des troupes qui sont necessaires à la guerre contre les Turcs. On promet dans l'autre la Conquête de l'Empire Turc, pourvu qu'il se fasse de grandes levées d'hommes & de deniers, & l'on marque de quelle façon il faudra que cette Conquête soit partagée.

(245) *Voiez l'Article* KOTTERUS, *Remarque* (*A*) *& Remarque* (*G*).

(246) *La Version Flamande est è regione.*

(*HH*) *Le ris, & la rose, nâquirent de sa sueur.*] Voici les paroles de deux savans Maronites (247). *Inepte Mohamedis sequaces confabulantur, orizam esse* (orizam) *ex ipsius Mohamedis sudore antequam mundo se manifestaret, mundum infestares penè dixerim, cùm Thronum Dei circuibat in Paradiso: Deus enim conversus respexit eum, Mohamedes præ pudore sudavit, tergensque digito sudorem, sex extra Paradisum guttas misit, ex quarum una rosa, ex altera oriza producta sunt, ex reliquis quatuor, quatuor Mohamedis socii nati sunt.* Voilà qui surpasse les plus absurdes visions des Légendaires Chrétiens. Mahomet, disent ses Sectateurs, faisoit le tour du Thrône de Dieu dans le Paradis, avant que de se montrer aux hommes. Dieu se tourna vers lui, & le regarda: Mahomet en eût tant de honte, qu'il en sua; & aiant essuïé sa sueur avec ses doigts, il en fit tomber six goutes hors du Paradis, l'une desquelles produisit la rose; une autre le ris, les quatre autres formérent les quatre compagnons du Prophéte. *Que dites-vous, Monsieur, de la vision des Arabes,* ces paroles sont de Balzac, *qui ont ôté la rose à la Déesse Venus, pour la donner au Prophete Mahomet, & qui tiennent* (c'est Busbequius qui le dit *dans ses Relations*) *que les premieres roses sont nées de la sueur de ce grand Prophete! N'admirez-vous point leur Chronologie, qui ne veut pas qu'il y ait eu de roses dans le monde, avant l'Empire d'Heraclius* (248)*!*

(247) Gabriel Sionita & Joannes Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, *pag.* 5.

(*II*) *L'Ange Gabriel lui enseigna la composition d'un ragoût qui lui donnoit de grandes forces pour jouïr des femmes.*] Il se vantoit d'avoir apris de l'Ange Gabriel, que la vertu de ce ragoût (249) étoit de fortifier les reins. En aiant mangé une fois par l'ordre de l'Ange, il eut la force de se battre contre quarante hommes: dans une autre occasion il eut à faire quarante fois avec des femmes, sans en être fatigué. (250) *Mohamedes . . . affirmabat . . . hoc pulmentum à Gabriele Angelo se edoctum fuisse, & utilitatem ejus, eodem Angelo teste, in eo consistere, ut renes corroberet. Quandoque Angeli jussu Mohamedes ex eo edens una noctu pugnavit adversus quadraginta viros, aliasque quadragies indefatigatus rem cum fœminis habuit. Sanè hæc, annuum delirantium fabellas aut alicujus Moslemanica sectæ osoris calumnias esse opinaremur, nisi præfatum authorem* (251) *juris peritissimum eundemque obsequentissimum Mohamedis sectatorem ea omnia disertè Arabico stylo, capite de quorundam ciborum delectu & utilitate videremus referentem.* Nous avons ici un Auteur grave parmi les Mahométans, qui raconte ces infamies de son Prophéte: on ne doit donc pas soupçonner que les Chrétiens ou les Juifs aient inventé ces Contes pour noircir cet Imposteur; & ainsi, encore que nous ne lisions pas dans l'Alcoran, que les plaisirs de l'union entre les deux sexes dureront chaque fois soixante ans entiers, il ne faut pas laisser de croire que c'est une tradition Mahométane. Mais, afin de donner lieu à un chacun de mieux juger de cela, il faut que je raporte un Passage, qui nous aprend que Mr. Pocock, si versé dans la lecture des Auteurs Mahométans, ne raporte point cette tradition. Voici une Note du Sieur Bespier, sur ce que Mr. Ricaut dit (252), que le faux Prophéte promettoit un Paradis où il y auroit de belles femmes, dont la jouïssance donneroit *des plaisirs excessifs . . . & qui dureroient soixante ans entiers sans discontinuation.* „ (253) L'Alcoran ne parle nulle part du temps
„ de ces plaisirs. Baudier ne fait point de difficulté de l'é-
„ tendre jusques à *cinquante ans*, pag. 660 de son Histoire
„ de la Religion des Turcs. C'est ce qu'il a pris de Vige-
„ nere pag. 208 de ses Illustrations sur Chalcondyle; ou
„ qu'ils ont pris l'un & l'autre de Jean André pag. 72 où
„ il dit la même chose. Je ne trouverois pas mauvais,
„ qu'ils l'eussent copié en une infinité d'endroits, comme
„ ils ont fait, & sur tout sur les delices du Paradis, où ils
„ ont presque pris mot pour mot quatre ou cinq pages.
„ Mais ce que je ne puis approuver, est que ni l'un ni
„ l'autre ne le nomme en pas un des endroits où il le co-
„ pie. Au reste, je ne sçay si *la Zune* parle de ces *cin-*
„ *quante ans*, comme l'assure Jean André; mais *Pocock*,
„ qui a été fort éxact à decrire tout ce que les Mahomé-
„ tans disent des delices du Paradis, ne parle ni des *cin-*
„ *quante ans* de Jean André, de Baudier, & de Vigenere,
„ ni des *soixante ans* de nôtre Auteur; il dit seulement que
„ ces Infidéles assurent qu'il y aura cent divers degrés de
„ plaisirs dans le Paradis, dont le moindre sera si grand,
„ qu'afin que les Fideles les puissent goûter sans en être
„ accablez, Dieu leur donnera à chacun la force de cent
„ hommes. *Kowat miat ragiol* ".

(248) Balzac, Entretien V, *Chap. II, pag. m.* 87. *Conferez la Remarque* (*DD*) *de l'Article* JUNON.

(249) En voici la composition. *Solent* (Arabes) *frequenter uti vice pulmento quodam Herisse dicto, quod ex tritico prius decocto confectum, post fale exsiccandum exponitur, tum in urna reconditur donec comedatur, postremò pinguis carne simul coquitur, donec caro consumatur, quod sane palato non est ingratum.* Gabriel Sionita & Jo. Esronita, de nonnullis Oriental. Urbibus.

(250) Gabriel Sion. & Jo. Esron. *ibid.*

(251) *C'est-à-dire, si je ne me trompe,* Mohamedes Ben-Casem, *cujus liber inscribitur, pag.* 2, Hortus rerum delectabilium.

(252) Ricaut, Etat de l'Empire Ottoman, *p.* 322.

(253) Bespier, Remarques Curieuses, *pag.* 225.

Admirons ici la foiblesse humaine. Mahomet, pratiquant & enseignant la plus excessive impudicité, a néanmoins fait acroire à un grand nombre de gens, que Dieu l'avoit établi le Fondateur de la vraie Religion. Sa vie ne réfute-elle pas fortement cette Imposture? Car selon la Remarque de Maimonides, le principal caractere d'un vrai Pro-

Docteur a été sujette au même inconvénient qu'on a remarqué à la naissance du Christianisme, & à celle de la Réformation de Luther; car dès qu'il eut prophétisé, il s'éleva plusieurs faux Prophètes (*KK*), & ses Sectateurs se divisérent bientôt. Je m'étonne moins de sa hardiesse à l'égard de la promesse du *Paraclet*, que de celle de quelques Auteurs Arabes, qui se vantent d'avoir lu des Exemplaires de l'Evangile, qui contenoient des choses touchant Mahomet qu'ils prétendent que les Chrétiens ont effacées (*LL*). Je ne sai si l'on doit croire ce que disent quelques-uns, que Mahomet déclara qu'il n'y avoit que le tiers de l'Alcoran qui fût véritable (*MM*).

Qui voudra voir une suite chronologique des Actions & des Avantures de ce faux Prophête soutenue de fort bonnes Citations, & d'un beau détail de circonstances, n'aura qu'à lire l'Ouvrage de Mr. Prideaux (*n*). Il a été traduit d'Anglois en François (*o*) depuis la prémiere Edition de

(*n*) *Intitulé* La Vie de Mahomet.

(*o*) *La Traduction Françoise a été publiée à Amsterdam l'an 1698.*

Prophête est de mépriser les plaisirs des sens, & sur tout celui qu'on nomme vénerien. „ *Lectas hic adscribere quæ habet* Maimonides *in* Moreh, *l.* 2. *c.* 40. *ubi quomodo probandi sint Pseudoprophetæ, docet his verbis.* Modus autem talem probandi, est ut perfectionem personæ ipsius „ animadvertas, & in facta ejus inquiras; & conversationem observes; signum autem præcipuum quo dignoscatur est, si abdixerit voluptates corporeas & eas contemptui habuerit, (hic siquidem primus est gradus scientiâ præditorum, multo magis prophetarum) imprimis vero sensum illum qui juxta *Aristotelem* opprobrio nobis est, ac turpitudinem rei Venereæ; ideoque hoc indicio detexit „ Deus omnes falso de afflatu prophetico gloriabundos, ut ita pateficeret veritas eam indagantibus, & ne in errorem „ inducantur (254) ". Qu'on ne dise point que personne ne s'y trompa; & que ceux qui s'attachérent à Mahomet, ne le firent que par amour propre, & en connoissant ses Impostures. Ce seroit une prétention insoutenable. La plupart de ses Disciples rejettérent la nouvelle de sa mort comme un mensonge, qui ne pouvoit compatir avec sa mission céleste; & il falut, pour les détromper, qu'on leur prouvât par l'Alcoran qu'il devoit mourir (255). Ils s'étoient donc laissé séduire par ses paroles. Or quand une fois on est prévenu de l'opinion qu'un certain homme est Prophête, ou un grand Serviteur de Dieu, on croit plutôt que les crimes ne sont point crimes quand il les commet, que l'on ne se persuade qu'il fait un crime. C'est là l'effet de la sotte prévention de plusieurs petits esprits. Seneque lui-même ne disoit-il pas qu'on prouveroit plus facilement que l'ivrognerie est louable, que non pas que Caton commît un péché en s'énivrant (256)? Les Sectateurs de Mahomet disoient de même en leur cœur, il vaut mieux croire que l'impudicité n'est pas un vice, puis que notre grand Prophête y est sujet, que de croire que puis qu'il y est sujet, il n'est pas un grand Prophête. Tous les jours on voit des diminutifs de ce préjugé: un homme s'est-il une fois aquis la réputation de grand zélateur de l'Orthodoxie, s'est-il signalé dans les combats contre l'Hérésie offensivement & défensivement, vous trouvez plus de la moitié du monde si prévenue en sa faveur, que vous ne pouvez leur faire avouër qu'il ait tort, en faisant des choses qu'ils condamneroient si un autre les faisoit. St. Paul a dit seulement que la femme infidelle seroit sanctifiée dans le mari fidelle (257); mais s'il eût parlé selon le goût de ces gens-là, il auroit dit que tout ce qui apartient à l'homme fidelle, à l'homme orthodoxe, & tout ce qu'il fait, est sanctifié en lui.

(254) Eduardus Pocockius, Notis in Specimen Historiæ Arabum, *p.* 181.

(255) *Voiez* Pocock, *ibid. pag.* 178, 180.

ETRANGES effets de la prévention.

(256) *Catoni ebrietas objecta est: at facilius efficiet quisquis objecerit, hoc crimen honestum, quam turpem Catonem.* Seneca, de Tranquillitate Animi, *Cap.* XV, *pag. m.* 674.

(257) I aux Corinth. *Chap.* VII, *Vers.* 14.

(*KK*) *Il s'éleva plusieurs autres faux Prophetes.*] Je me souviens de l'Exorde d'un Sermon de Mr. Daillé: il rouloit sur cette pensée, qu'aussi-tôt que Dieu fait annoncer aux hommes sa Vérité, le Diable suscite de faux Docteurs qui annoncent des Hérésies. Il suscita au tems des Apôtres un Cerinthus, un Ebion, &c, & au tems des Réformateurs un Jean de Leide, un Dévid George, un Servet, & un Socin. Le but du Démon est de traverser les progrès de la Vérité; car il étoit naturel de croire que les Juifs & les Paiens mépriseroient l'Evangile, dès qu'ils verroient plusieurs Sectes parmi ceux qui l'annonceroient. Pareillement il y avoit lieu de croire que les Catholiques mépriseroient & insulteroient la Réformation, dès qu'ils verroient Luther, Zuingle, Munces, Calvin, marcher par diverses routes, & soutenir des Disputes contre plusieurs Chefs de Parti, qui à leur exemple sortiroient de la Communion Romaine. Il vient d'abord deux Objections dans l'esprit. 1, Si ces gens-là étoient inspirez de Dieu, ils parleroient le même langage: 2, Posé le cas qu'il falût quitter l'ancienne Doctrine, quel Parti choisirons-nous parmi tant de Sectes nouvelles? Il vaut mieux demeurer où l'on se trouve, que de discuter si l'une d'elles est véritable, & laquelle c'est. L'événement ne confirma pas ces conjectures selon toute leur étendue; car, quoi qu'on ne puisse nier que la multitude de faux Docteurs qui s'élevérent dans le prémier Siecle, & qui formérent tant de Partis dans le sein de l'Evangile naissant, n'aient fait beaucoup de tort à la bonne cause, il s'en faut beaucoup que cela n'ait fait tout le mal que le Démon en avoit pu espérer. Le Pyrrhonisme y gagna fort peu de chose; j'en ai déja dit les raisons (258). On peut apliquer cette Remarque aux tems de Luther & de Calvin. Ces deux grans Réformateurs ne firent pas tous les progrès qu'ils auroient faits, s'ils eussent été réunis dans les mêmes sentimens, & si tous ceux qui combatoient l'Eglise Romaine avoient tenu le même langage. Leur desunion fut un préjugé qui retint plusieurs personnes dans la Communion du Pape: neanmoins la Religion Protestante ne laissa pas de s'augmenter en peu de tems, & d'aquerir une consistance durable. Quoi qu'il en soit, tout le monde peut comprendre que le Démon suit fort bien ses intérêts, s'il traverse les progrès d'une nouvelle Orthodoxie, comme Mr. Daillé le supose: mais il n'est pas facile de concevoir, qu'aiant suscité Mahomet pour établir une fausse Religion, il lui opose les mêmes obstacles qu'aux Apôtres de Jesus-Christ. D'où vient donc que de faux Prophêtes, émissaires de Satan, s'efforcent de perdre le Mahométisme dans sa naissance? D'où vient que Mahomet a des émules, qui se vantent de l'Inspiration céleste aussi bien que lui (259)? D'où vient que Museilema son Disciple l'abandonne, afin de faire une Secte à part (260)? D'où vient qu'un Aswad, un Taliha, un Almotenabbi, s'érigent en Prophêtes, & attirent à eux autant qu'ils peuvent de Sectateurs (261)? Il n'est point facile de donner raison de ces phénomenes, si l'on ne supose que la division n'est pas moins grande entre les mauvais Anges qu'entre les hommes, ou que les hommes sans l'instigation du Démon entreprenent de fonder de fausses Sectes. Les Chefs de Parti que j'ai nommez traitoient Mahomet de faux Prophête; mais il s'en éleva d'autres aprés sa mort, qui sans révoquer en doute son autorité disputoient à qui entendoit mieux l'Alcoran. Les deux grandes Sectes qui se formérent d'abord, celle d'Ali & celle d'Omar, subsistent encore. Souffrir cela n'étoit-ce point travailler au dommage du Mahométisme? Etoit-ce l'intérêt du Démon?

(258) *Dans l'Article de* LUTHER, *Remarque* (*CC*).

Quelque grande que paroisse cette Difficulté, on y peut faire diverses Réponses. On peut dire qu'il importe peu au Démon qu'un faux Prophête soit traversé par de faux Prophetes, & que chacun de ces Imposteurs débauche les Sectateurs de ses concurrens: le Démon n'y perd rien: on est à lui également, soit qu'on suive Mahomet, soit qu'on suive Museilema, ou Almotenabbi. Les combats, les guerres, les desordres de toute nature que ces divisions produisent, sont un spectacle plus divertissant pour l'ennemi du genre humain, que ne le seroit le cours tranquille & heureux d'une seule fausse Secte. D'ailleurs c'est une chose très-capable de flater l'orgueil d'un esprit ambitieux, que de faire voir qu'il peut établir le Mahométisme en dépit de cent obstacles. Ne peut-il pas espérer que s'il donne de merveilleux accroissemens à cette Secte, quoi qu'elle soit combatue dans sa naissance par d'autres Sectes, il y marquera un caractere de Divinité, & il se rendra le singe de Dieu, qui n'a jamais fait paroître plus sensiblement la force de sa protection sur l'Evangile, qu'en empêchant les mauvais effets des Hérésies & des Schismes du premier Siecle?

(259) *Voiez* Hottinger, Histor. Oriental. *Libr.* II, *Cap.* III, *pag.* 258.

(260) *Idem, ibid.*

(261) *Idem, pag.* 259.

(*LL*) *Quelques Auteurs Arabes . . . se vantent d'avoir lu des Exemplaires de l'Evangile, qui contenoient des choses touchant Mahomet que les Chrétiens ont effacées.*] Les plus incrédules sont ébranlez, quand ils voient des Auteurs graves qui affirment certaines choses avec un grand attirail de circonstances, & comme les aiant vues de leurs propres yeux. Il est donc utile de faire voir par des exemples notables, que ces sortes d'affirmations sont quelquefois illusoires. Quel plus grand exemple pourrois-je citer que celui que l'on va lire? On y verra un Mahométan qui assûre qu'un Chrétien lui a montré un Exemplaire de l'Evangile, où se trouvent quantité de choses claires & précises touchant Mahomet, & qu'il n'y a qu'un autre Exemplaire au monde qui soit semblable à celui-là. *Inter nomina seu titulos blasphemi impostoris* Paracletum *numerant, teste* Aljannabio: *quam & aliàs in loco non uno, ante Evangelia à* Christianis *corrupta expressam ejus factam mentionem sibi facile persuadent, idque ab ipsis* Christianis *edocti, ut refert Author modo laudatus;* Mohammedem *scil.* AlSelencium, *nescio quem, à Sacerdote quodam magni inter* Christianos *nominis didicisse nullibi extare Evangelii exemplar incorruptum, quàm apud se unum, ac* Parisiis *alterum, atque è suo multa coram ipso legisse, in quibus multa & perspicua de* Mohammede *narrantur* (262).

(*MM*) *Quelques-uns disent que Mahomet déclara qu'il n'y avoit que le tiers de l'Alcoran qui fût véritable.*] Le Pere Joseph de Sainte Marie, Carme déchaussé, Missionaire Apostolique dans le Roiaume de Malabar, assûre (263) que les habitans de Mascat se piquent d'être les plus fidelles observateurs de la Loi de Mahomet, & qu'ils prétendent que Mahomet déclara, que de douze mille paroles qui se trouvent dans l'Alcoran, il n'y en a que quatre mille de véritables. Quand on les réfute sur quelque point, & qu'ils ne savent comment se défendre, ils le mettent au nombre des huit mille faussetez. Voilà qui est bien commode pour se tirer de tout mauvais pas dans la Dispute.

(262) Pocockius, in Specim. Histor. Arabum, *pag.* 185, 186.

(263) *Dans le Livre intitulé* Prima Speditione all' Indie Orientali, *imprimé à Rome. Le* Journal d'Italie *du* 31 *de Mars* 1668 *en fait mention.*

de ce Dictionaire. On y voit entre autres choses beaucoup de preuves que Mahomet a été un Imposteur, & qu'*il a fait servir son* Imposture *à sa Cupidité* (p). L'une de ces preuves est tirée de ce que les variations de son Esprit Prophétique répondoient au changement de ses intérêts particuliers (*NN*). Ce qu'on raporte de ses amours est assez étrange. Il étoit jaloux au souverain point, & il ne laissa pas de prendre patience par raport aux galanteries de celle de ses épouses qui lui étoit la plus chere (*OO*). Il ne put jamais se résoudre à la renvoier, & il fit intervenir les grandes machines de ses Révélations, pour faire ensorte que l'on cessât de médire d'elle, &

(p) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 115.

(*NN*) *Les variations de son Esprit Prophétique répondoient au changement de ses intérêts particuliers*] Servons-nous des paroles de Mr. Prideaux (264). „Presque tout son „ *Alcoran* a été (*) de cette maniere, formé pour répondre à quelque dessein particulier qu'il avoit, suivant „ que l'occasion le requeroit. S'il y avoit quelque chose „ de nouveau à mettre sur pié; quelque Objection contre lui, ou contre sa Religion, à repondre; quelque „ difficulté à resoudre; quelque mecontentement parmi le „ Peuple, à apaiser; quelque Scandale à ôter; ou quelque autre chose à faire pour le bien de ses Desseins, il „ avoit ordinairement recours à l'*Ange Gabriel* pour quelque nouvelle *Revelation*; & d'abord, il faisoit paroître „ dans son *Alcoran* quelque augmentation propre à répondre aux fins qu'il se proposoit alors. De maniere qu'il a presque tout été composé en des occasions „ de cette nature, pour produire dans son Parti l'effet „ qu'il se proposoit. Et tous ses *Commentateurs* avouent „ assez la chose en faisant voir avec exactitude les raisons pour lesquelles chaque Chapitre leur avoit été envoyé du Ciel. Mais cela fut cause des Contradictions „ qui sont entrées en abondance dans ce Livre. Car à „ mesure que les Affaires & les Desseins de l'Imposteur „ varioient, il se trouvoit aussi obligé de faire varier „ ses pretendues Revelations, ce qui est si bien connu parmi ceux de sa Secte, qu'ils confessent tous que „ cela est vrai; c'est pourquoi là où ces Contradictions „ sont telles qu'ils ne peuvent pas les sauver, ils veulent qu'on revoque un de ces Endroits qui se contredisent. Et ils comptent, dans tout l'*Alcoran*, plus (**) „ de 150 Versets ainsi *revoquez*, ce qui est le meilleur „ expedient qu'ils puissent prendre pour en sauver les contradictions, & les incompatibilitez. Mais en cela ils „ découvrent extremement la legereté & l'inconstance de „ celui qui en étoit l'Auteur". Cette preuve d'Imposture a beaucoup de force: j'en ai déja parlé ci-dessus (265); mais je dois ajoûter ici qu'on lui donneroit trop d'étenduë, si l'on s'en vouloit servir sans exception contre tous les Explicateurs de l'Apocalypse, qui changent leurs Hypotheses à proportion que les afaires générales prenent un train diferent (266). Il se peut faire quelquefois qu'il n'y ait que du Fanatisme dans l'inconstance de ces gens-là, & que n'étant point capables de s'apereevoir du mauvais état de leur tête, ils n'aient pas moins de bonne foi lors qu'ils varient, que s'ils ne varioient pas. Emploions donc une distinction: disons seulement que ceux qui changent leur Systéma Apocalyptique selon les nouvelles de la Gazette, & toûjours conformement au but général de leurs Ecrits, débitent des faussetez, ou sans le savoir, ou le sachant bien. Leur conduite est très-souvent une imposture, mais non pas toûjours.

(264) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 158.

(*) Richardi Confutatio, c. 13.

(**) Johannes Andreas, Guadagnol. Tract. 2. c. 7. Sect. 3.

(265) Dans la Remarque (T).

(266) Voiez la Cabale Chimerique, à la page 189 de la 2 Edition.

(*OO*) *Il étoit jaloux au souverain point, & il ne laissa pas de prendre patience par raport aux galanteries de celle de ses épouses qui lui étoit la plus chere.*] „Comme il s'étoit „ rendu brûtalement esclave de l'amour des Femmes, il „ étoit aussi extremement jaloux de celles qu'il avoit épousées. Ainsi pour les détourner de ce qu'il craignoit, „ (†) il les menaçoit d'un Châtiment une fois plus grand „ que celui des autres Femmes tant dans ce monde que „ dans celui qui est à venir, supofé qu'elles lui fussent infidelles. Et lors que quelques-uns de ses *Sectateurs* frequentoient trop sa Maison, & y conversoient avec quelques-unes de ses Femmes, il en étoit si fâché, que pour „ empêcher que cela n'arrivât plus, il fit paroître comme „ de la part de *Dieu*, ces Versets de l'*Alcoran*, (‡) où „ il leur dit qu'ils ne devoient pas entrer dans la maison „ du *Prophete sans permission*, & que s'ils étoient invitez „ à dîner chez lui, ils devoient en sortir immediatement „ aprés le repas, sans entrer en conversation avec ses Femmes, que quoi que le *Prophete* eût honte de leur dire „ de s'en aller, cependant *Dieu* n'avoit pas honte de leur „ dire la verité. Et dans le même Chapitre il défend à „ ses Femmes de parler à aucun Homme, à moins qu'elles n'eussent le visage couvert d'un voile. Enfin il porta „ cette Jalousie jusqu'au delà du Tombeau. Car ne pouvant souffrir qu'aucun autre eût afaire avec ses Femmes „ quoi qu'aprés sa mort; (‡) il defendit severement à „ tous ses *Sectateurs* d'aller jamais vers elles tant qu'elles „ vivroient. De sorte que quoi que toutes les autres Femmes repudiées ou devenuës Veuves eussent la liberté de „ se remarier, cependant toutes ses Femmes se trouvoient „ excluës de ce Privilege. C'est pourquoi toutes celles „ qu'il laissa en mourant (‡‡) resterent toûjours Veuves, „ quoi qu'il y en eût de bien jeunes, comme particulierement Ayesha qui n'avoit pas alors tout-à-fait 20 ans, „ & qui vécut encore plus de 48 ans aprés: ce qu'on regardoit dans ce Païs chaud comme une Contrainte où „ elles se trouvoient severement reduites (267).

(†) Alcoran, c. 33.

(‡) Alcoran, c. 33.

(‡) Alcoran, c. 33.

(‡‡) Johannes Andreas, c. 7.

Vous voiez dans ces paroles de Mr. Prideaux, que la même femme que nous avons apellée ci-dessus *Aaïsee* (268), s'apelle ici *Ayesha*. Les deux Auteurs que j'ai citez en cet endroit-là s'expriment mal: ils disent que Mahomet fut enterré dans le tombeau d'*Aaïsee*; mais comme elle vécut plus que lui, ils eussent mieux fait de dire qu'il fut enterré dans la chambre de cette femme. C'est ainsi que Mr. Prideaux s'est exprimé (269). Il nous aprend (270) qu'*Ayesha* fille de *Abu-Beker étoit celle de toutes ses femmes que* Mahomet *aimoit le plus tendrement* . . .; *& quoi que ce fût une* (††) *femme galante, toûjours occupée de quelque intrigue, Mahomet ne put jamais se résoudre à la renvoyer. Il composa donc le* 24 *Chap. de l'Alcoran pour innocenter sa femme, & pour se disculper en même tems de ce qu'il la gardoit. Il y déclare donc à ses Musulmans de la part de Dieu, que tous ces bruits qui couroient au desavantage d'*Ayesha *étoient des impostures, de noires calomnies, leur défend d'en plus parler, & menaçant en même tems de peines terribles en cette vie & en l'autre ceux qui oseroient médire des femmes de bien. Mahomet l'ayant epousée jeune,* (‡‡) *prit soin de la faire instruire dans toutes les Sciences qui avoient cours en Arabie, sur tout dans l'élegance & la politesse du langage, & la connoissance de leurs Antiquitez; elle profita extremement des soins de son mari, & devint polie & savante.* (*) *Elle haïssoit* Ali *avec fureur, parce que ce fut lui qui découvrit son Incontinence & ses desordres à* Mahomet. Voici une autre preuve de la tendresse avec laquelle elle étoit aimée de son mari: „*Sewda* étoit celle „ des femmes (†) de Mahomet, qu'il aimoit le moins; „ Il avoit même resolu de la renvoyer, mais elle le fléchit par l'empressement avec lequel elle lui demanda „ qu'elle pût continuer à jouir du nom de femme de Mahomet, lui promettant qu'elle n'exigeroit rien de plus, „ & que quand son tour viendroit de coucher avec lui „ elle le cederoit à *Ayesha*. L'amour de Mahomet pour „ *Ayesha* le fit consentir très volontiers à ce traitté, ainsi „ *Sewda* demeura dans sa maison pendant qu'il vécut, aux „ conditions qu'elle s'étoit imposées (271).

(267) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 153 & suiv.

(268) Dans la Remarque (EE), citat. (207).

(269) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 154.

(270) Là même, pag. 119.

(††) Disputatio Christiani c. 6. Comment. in Alcoran, cap. 24.

(‡‡) Appendix ad Geograph. Nubiens. c. 8.

(*) Disput. Christiani c. 8 Elmacin. lib. 1 c. 4. Abul Faragius, Abul-Feda, &c.

(†) Gentius in notis ad Musladin. Sadium, p. 568.

On croira peut-être que je parle improprement, lors que j'assûre que Mahomet prit patience par raport aux galanteries de l'épouse qu'il aimoit avec le plus de tendresse: car on s'imaginera qu'il la crut très-innocente; & en ce cas-là il ne le faut plus considerer comme un mari tendre & jaloux, & en même tems insensible aux infidélitez conjugales. Où sera donc cette singularité de caractere dont j'ai parlé? Je répons qu'il n'y a nulle aparence qu'il ait douté des galanteries d'Ayesha. Il les aprit par le raport de son gendre Ali, & ne discontinua point d'avoir pour lui autant d'amitié & de confiance qu'auparavant; & sans doute il n'en auroit point usé de cette maniere, s'il l'eût pris pour un Calomniateur dans un point aussi délicat que celui-là. Croions donc qu'il fut convaincu de la verité du raport, & considérons de plus que si les intrigues amoureuses de sa femme n'eussent pas été certaines, on n'en eût point fait de contes & de medisances, qui obligérent le faux Prophête à recourir à l'Autorité céleste pour en arrêter le cours. Ses Sectateurs, s'étant une fois laissé persuader qu'il leur parloit de la part de Dieu, avoient du respect, non seulement pour sa personne, mais aussi pour ses femmes, & pour ses enfans. Ils n'étoient donc pas capables de forger une Satire calomnieuse contre Ayesha, mais ils l'étoient bien de connoître les desordres effectifs de sa conduite, & d'en murmurer, & de s'en plaindre comme d'un scandale insuportable qui deshonoroit l'homme de Dieu. Et il faut noter que la jalousie n'est pas toûjours uniforme dans ses causes, & dans ses effets: elle s'écarte de ses regles, ou de sa route ordinaire plus souvent que l'on ne pense. Il y a des gens qui seroient jaloux s'ils étoient moins amoureux: le souverain degré de la tendresse produit dans leur cœur une confiance qu'un moindre degré n'y produiroit pas. Il y a des jaloux qui cessent d'aimer quand ils se croient trahis. Il y en a d'autres qu'une infidélité connue ne guérit pas (272). Mahomet pouvoit bien être de cette derniere classe à l'égard de la plus chere de ses femmes. Il faut bien se souvenir qu'il l'aima toûjours, & c'est principalement ce qu'on doit considérer; car s'il l'eût seulement gardée afin d'éviter le ridicule, à quoi il auroit pu s'exposer par le divorce, il ne faudroit lui attribuer qu'une patience politique, assez ordinaire dans le genre humain. Le nombre de ceux qui préférent à l'éclat d'une rupture, une continuation de communauté de vie avec un objet odieux, n'est pas petit.

(271) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 140.

(272) Tout le monde se souvient encore de la Chanson qui commence par cette Complainte d'un Amant, Une infidélité cruelle n'efface point les traits d'une infidelle, &c

(*PP*)

& de se scandaliser de son amitié pour une épouse de mauvais bruit. Ses Sectateurs crurent enfin qu'elle étoit honnête; car ils reçurent comme des Oracles l'interpretation qu'elle donnoit aux paroles de leur Loi (*PP*). Quelques Auteurs Chrétiens débitent un Conte fort ridicule touchant la crédulité des Mahométans pour les miracles (*QQ*). On a blâmé Monsr. Simon de certaines choses qu'il a publiées qui tendent à exténuer l'infamie du Mahométisme (*q*). Voiez le dernier Chapitre de son Histoire Critique de la Creance & des Coutumes des Nations du Levant. Mais s'il a raison quant au fond, il mérite qu'on le loue; car il ne faut point fomenter la haine du mal en le décrivant plus noir & plus haïssable qu'il ne l'est effectivement.

(*q*) *Voiez les Dissertations* à Monsr. Steyaert, VI *Partie depuis la page* 303 *jusqu'à la pag.* 316.

(*PP*) . . . *Ses Sectateurs reçurent comme des Oracles l'interprétation qu'elle donnoit aux paroles de leur Loi.*] Son crédit, après la mort du faux Prophête, fut assez grand pour empêcher qu'Ali ne devint Calife. Elle le haïssoit pour la raison qu'on a vue dans la Remarque precedente. Sa haine fut longue; car quoi qu'Ali (273) *eût droit au Trône vacant étant gendre de l'Imposteur, il en fut exclus trois fois consecutives. Le Trône vaqua pour la 4 fois, & Ali y parvint enfin; mais Ayesha parut en armes contre lui, & quoi qu'elle ne réussit point par cette voye, elle le perdit néanmoins en suscitant & en fomentant cette revolte, qui à la longue ruina* Ali *& sa famille.* (†) Ayesha *survécut quarante huit ans encore à* Mahomet, *elle jouit d'une grande reputation dans sa Secte qui l'appelloit la* Prophetesse *& la* Mere des Fideles. *Elle étoit* l'Oracle *vivant de sa Secte qui la consultoit dans tous les points difficiles de la Loi, pour apprendre d'elle quel avoit été le sens du* Legislateur. *Quelles que fussent ses reponses, elles* (‡) *étoient reçues comme des* Oracles, *& ont toujours passé depuis parmi eux, pour des* Traditions Authentiques. *Toutes leurs Traditions, qui composent leur* Sunnah, *viennent selon eux d'*Ayesha, *ou de quelqu'un des* 10 *Compagnons de Mahomet, c'est ainsi qu'ils appellent ces dix hommes qui se joignirent les premiers à ce Seducteur. Mais le temoignage d'*Ayesha *rend une Tradition tres-authentique.* Abdorrahman Ebn Auf *tient le second rang.* Notez que ce ne fut point à elle que Mahomet (274) *donna en garde la Cassette de son* Apostolat, mais à Hapsha fille d'Omar. Cela est un peu étrange; car cette fille d'Omar n'avoit que *le second* (‡) *rang* dans le cœur de son mari Mahomet. „Dans cette Cassette étoient tous „ les Originaux de ses Revelations pretendues, lesquels „ servirent de materiaux à la composition de l'Alcoran. . . . „ Après que ce Livre fut fini, *Abu-Beker* (**) en donna „ l'Original à *Haphsa*, pour le garder dans la même Cas- „ sette. Ce qui sert à decouvrir l'erreur de Jean André, „ qui prétend (††) que c'étoit *Ayesha*, qui le gardoit. „ En effet cette charge étant si considerable parmi les Ma- „ hometans, quelle apparence que si *Ayesha* en eût été „ mise en possession par l'*Imposteur* lui-même, *Abu-Beker* „ eut entrepris de l'en déposseder, sur tout étant sa pro- „ pre fille? Mais *Haphsa*, étant beaucoup plus vieille que „ *Ayesha*, lui fut apparemment préferée pour cette raison, „ pour veiller à la garde de ce precieux dépôt (275).

Il y a quelque sujet de s'étonner que la Religion Mahométane soit si peu avantageuse au sexe feminin (276), puis qu'elle a été fondée par un homme extraordinairement lascif; & que ses Loix furent mises en dépôt entre les mains d'une femme, & qu'une autre femme leur pouvoit donner l'interprétation qu'elle vouloit. Nous venons de voir qu'Ayesha fut considerée comme une Prophetesse, & comme un Oracle: ce fut une veritable Papesse parmi les Musulmans. Mr. Herbelot raporte (277) qu'elle eut parmi eux *une fort grande autorité, même en matiere de doctrine, & de Religion*, & qu'*on recouroit souvent à elle pour aprendre quelque tradition de* Mahomet, & qu'*elle entreprit de condamner elle-même le Khalife Othman d'impieté.* Elle eût donc dû mettre les choses sur un pied très-favorable à son sexe. D'où vient donc qu'elle ne le fit pas? Etoit-elle de l'humeur de certaines femmes, qui sont les prémieres & les plus ardentes à médire de leur sexe? Peut-on la considerer comme une preuve de ce qu'on dit quelquefois, que l'autorité des hommes n'est jamais plus grande, que lors qu'une femme est sur le Thrône; & que celle des femmes n'est jamais plus grande, que lors que le Sceptre est entre les mains d'un homme? Je n'en sai rien. Que les spéculatifs s'exercent tant qu'il leur plaira sur cette question. Mais considérez, je vous prie, les influences du sexe sur la fondation du Musulmanisme, & comment les passions de femme y répandirent bientôt les semences de la discorde. Suivez à la trace le Schisme d'Ali, vous en trouverez la source dans les impudicitez d'Ayesha dont il fut le délateur. Cette femme ne le lui pardonna jamais, & l'empêcha trois fois de suite de parvenir à la dignité de Calife, & après qu'enfin il y fut monté, elle se ligua contre lui (278), & se mit à la tête de trente mille hommes. Elle perdit la bataille, & y fut prise, & fut renvoiée à Medina où elle mourut, & fut enterrée auprès de Mahomet: mais la Ligue qu'elle avoit formée pour venger la mort d'Othman ne mourut pas avec elle. Ali fut enfin tué sous ce pretexte, & de là naquit un grand Schisme qui subsiste encore.

Je ne puis finir sans remarquer un petit défaut d'exactitude dans la Bibliotheque Orientale de Mr. Herbelot. Il dit dans l'Article d'Aïschah que cette veuve de Mahomet *entreprit de condamner elle-même le Khalife Othman d'impieté*: mais dans un autre endroit (279) il raconte qu'aiant été consultée par la faction qui portoit des plaintes contre ce Khalife, elle repondit qu'on devoit le recevoir à penitence, & qu'*elle le soutint depuis à Ali*. Je n'objecte point cela comme une contradiction, mais comme un récit incomplet par tout. Il faut croire 1, que cette femme jugea la cause d'Othman, & qu'elle le condamna d'impieté, 2, Qu'elle prononça qu'il faloit se contenter de sa penitence. Mr. Herbelot devoit joindre ces deux faits dans l'Article d'Aïchah, & dans l'Article d'Othman, & non pas les desunir dans l'un & dans l'autre, en mettant le prémier sans le second en un endroit, & le second sans le prémier en un autre lieu. Cet Avis est important à tous les Auteurs de Dictionaire, & il leur est très-mal aisé de ne tomber pas dans cette faute. Je crains bien qu'elle ne me soit échapée plus d'une fois.

(*QQ*) *Un Conte fort ridicule touchant la crédulité des Mahometans pour les miracles.*] Un Benédictin du Païs-Bas publia un Livre (280) en Latin & en Flamand à Deventer l'an 1524, où il débita bien des sotises, & entre autres celle-ci: Un Genois eut une si grande curiosité de voir ce que les Maures ou les Sarrazins pratiquent dans leurs Mosquées, qu'il y entra furtivement, quoi qu'il sût fort bien leur coutume de faire mourir tous les Chrétiens qui y entrent, ou de les contraindre d'abjurer le Christianisme. Il se trouva environné d'une telle foule, qu'il ne put sortir lors qu'un accident lui survint qui demandoit qu'il fut hors de là, car une necessité naturelle le pressoit beaucoup. Il n'en fut point le maître, & il se vit peu après en danger de mort, vu que la mauvaise odeur qui se répandoit autour de lui fit conoître son avanture. Il se tira de ce mauvais pas, en faisant entendre qu'aiant été constipé depuis long-tems, il étoit venu se recommander à Mahomet, & qu'aussitôt il avoit été soulagé. Là-dessus on prit ses chausses: on les apendit à la Mosquée: on cria miracle! miracle! Voici les termes de ce Moine: *Cum ibi esset in medio maxima multitudinis, & non posset exire, necessitasque ei venisset superfluum pondus corporis deponendi, stercorizavit in femoralibus. Cum autem fœtor esset in illa Moschaa, omnes circumspiciebant quis hujus fœtoris causa fuisset. Invenerunt que ipsum Januensem, quem volentes occidere, ille, qui forte linguam eorum sciebat, ne dixit, vel per interpretem mendacium hoc significavit, scilicet, quod cum ipse non posset per longum tempus habere beneficium ventris, intravit templum, ut Mahometo se commendaret, & statim habuit beneficium ventris. Hoc autem audientes & credentes illi homines bestiales, acceperunt femoralia illa stercore infecta, & suspenderunt in Moschea, clamantes, miraculum! miraculum* (281)! Voilà comment la moitié du monde se moque de l'autre; car sans doute les Mahometans n'ignorent pas tout ce qui se dit de ridicule touchant les Moines; & s'il étoit vrai qu'ils n'en sussent rien, on ne laisseroit pas de pouvoir croire raisonnablement, qu'ils font courir des mensonges, & des fables impertinentes contre les Sectes Chrétiennes. S'ils savoient le Conte du Benédictin Flamand, ils diroient peut-être, ces bons forgerons de miracle nous en fabriquent de bien grossiers: ce n'est pas qu'ils n'en sachent inventer de bien subtils, mais ils les gardent pour eux; ils boivent le vin, & nous envoient la lie.

(273) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 140.

(†) *Car elle mourut la 58 année de* l'Hegire. Elmacin, lib. 1. c. 7.

(‡) *Johannes Andreas* c. 8.

(274) Prideaux, pag. 142.

(‡) *Joh. Andreas*, c. 7.

(**) *Abul-Feda*, *Hottinger. Bibliotheca Orientalis*, c. 2. *Pocock, Specim. Hist. Arab.* pag. 362.

(††) *Joh. Andreas, de Confusione de la Mahometana*, c. 2.

(275) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 142.

(276) *Voiez la Remarque* (*Q*).

(277) Herbelot, Biblioth. Orientale, au Mot Aïschah, pag. 80.

(278) Herbelot, *la même*, & au mot Ali, pag. 89 & 90.

Mr. HERBELOT critiqué.

(279) *Dans l'Article* Othman, pag. 696.

(280) *Intitulé* Prognosticon Antichristi.

(281) Prognosticon Antichristi, pag. 12, *apud* Revium in Historia Daventriensi, pag. 228, 229.

MAHOMET II, onzieme Sultan des Turcs, né à Andrinople le 24 de Mars 1430, a été l'un des plus grans hommes dont l'Histoire fasse mention, si l'on se contente des qualitez nécessaires aux Conquérans; car pour celles des hommes de bien, il ne les faut point chercher dans sa vie. Il n'est pas vrai que sa mere fût Chrétienne (*a*). Il a fort bien mérité le titre de GRAND, qu'il souhaita avec beaucoup d'ambition, & que les Turcs ne manquent pas de lui donner (*A*); car „ il a signalé son Regne par la conquête de deux Empires, de douze Royau- „ mes, & de deux cens villes considérables. Mais ses progrès n'ont pas été l'effet d'une Revo- „ lution

(*a*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*A*) *Il a fort bien mérité le titre de* GRAND . . . . *que les Turcs ne manquent pas de lui donner.*] Ils „ avouent „ que toutes les Conquestes de ses Successeurs ont eu les „ siennes pour fondement & pour modelle, & qu'il leur „ a été bien facile de suivre un chemin qu'il leur a ou- „ vert, & dont il a levé tous les obstacles. Aussi, lors qu'ils „ par-

„ lution rapide, ou d'une fortune aveugle qui l'ait conduit de victoire en victoire, sans que la „ prudence y ait contribué. Le sang, qu'il a perdu dans de grandes occasions, prouve que ses „ avantages lui ont été disputez. Il a levé des sieges, fait des retraites précipitées, & perdu des „ batailles; mais les disgraces, qui rebutent les esprits communs, encourageoient le sien, ou „ plûtôt l'instruisoient pour l'avenir; & le jugement lui faisoit réparer par la patience ce qu'il „ avoit perdu par l'impétuosité. Infatigable au delà de l'imagination, on l'a vu plus d'une fois „ commencer glorieusement une campagne en Europe, & l'aller achever encore plus glorieuse- „ ment en Asie *(b)* ". Sa bonne fortune l'a fait naître dans un siecle, où la valeur de ses ennemis étoit infiniment propre à relever la gloire de ses triomphes *(B)*. Il n'est pas nécessaire de chercher parmi les Turcs dequoi se former une juste idée de son mérite; les Chrétiens lui ont dressé des monumens *(C)*, qui donnent plus de relief à ses victoires, que les Annales Ottomanes, & que tout ce que les Turcs ont su inventer pour éterniser la grandeur de ses actions. Il est donc bien étrange qu'il se trouve des Ecrivains distinguez dans le Christianisme, qui soutiennent que la prospérité est la marque de la bonne cause *(D)*, & qu'il n'y a que les Princes ver-

(b) Guillet, Histoire de Mahomet II, *pag.* 2. *il cite* Phranza lib. 1, cap. 33. Bonfin. de Rerum Hung. Decad. lib. 1. Bapt. Egnat. de Orig. Turc. Phil. Lonicer. lib. 1.

„ parlent de lui, ils suppriment ordinairement son nom „ de MAHOMET, quoi qu'en leur langue il ait la signifi- „ cation glorieuse de *Loué* ou d'*Aymé* (*), & le distin- „ guent des autres Sultans par les titres magnifiques de „ *Bouc* & d'*Aboulfeteh*, dont l'un signifie le *Grand* & l'au- „ tre *le Pere de la Victoire*. On lui reproche que pendant „ sa vie il a recherché ambitieusement le premier de ces „ titres; mais n'a-t-il pas travaillé assés pour le meriter? „ Les Chrestiens mesme ne le lui ont pas contesté, & l'on „ convient qu'il a esté le premier des Empereurs Ottomans „ à qui nos Nations Occidentales ont donné la qualité de „ *Grand-Seigneur*, ou de *Grand Turc*, que la posterité a „ conservé à ses descendans (1) ".

(B) *La valeur de ses ennemis étoit . . . . propre à relever la gloire de ses triomphes.*] C'est un bonheur qui a manqué au grand Alexandre; car il ne trouva dans l'Asie que de foibles ennemis, quoi qu'ils fussent innombrables. Il ne semble donc pas qu'il ait été le mignon de la fortune au même point que Mahomet, qui presque toujours avoit à vaincre de braves gens: ce qui le distingue des autres grans Conquérans avec beaucoup d'avantage. Prouvons ceci par les paroles d'un Auteur moderne qui nous a donné une belle Histoire de ce Sultan. „ On ne peut pas dire „ qu'il ait eu affaire à des ennemis obscurs, & à des Na- „ tions peu belliqueuses, puis qu'entre les Capitaines illus- „ tres qui firent chanceler sa fortune, on conte Huniade „ & Mathias Corvin, avec les forces de Hongrie; Scan- „ derbeg, avec celles des feroces Albanois; le Valaque „ Uladus aussi intrepide qu'eux, bien qu'à la verité moins „ honneste homme; les Empereurs de Grece & de Tre- „ bizonde, les Rois de Perse, de Naples, & de Bosnie, „ les Princes de Grece, de Servie, de Sinope, & de Ca- „ ramanie, les Republiques de Venise & de Gennes, les „ Chevaliers de Rhodes, & les armées de la Croisade, „ c'est-à-dire, l'élite de nos Nations Occidentales. Il n'y „ a pas un seul de tant d'ennemis qu'il n'ait esté chercher „ de dessein formé, par une bravoure extraordinaire, & „ qui n'ait à la fin cedé à sa valeur ou à sa prudence. „ Chrétiens ou Mahometans, tous estoient en butte à son „ ambition, & les interests de sa Religion n'entroient ja- „ mais dans les maximes de sa politique. Jusqu'icy, il a „ esté le seul de tant de Sultans qui ait osé faire passer des „ trouppes reglées en Italie, où en divers temps elles ont „ gagné une bataille rangée, & pris une bonne place: non „ pas par une insulte inopinée, à la maniere des Corsai- „ res; mais par les droites attaques d'un siege dans les for- „ mes (2).

(C) *Les Chrétiens lui ont dressé des monumens.*] En voici la preuve: le même Historien me l'a fournie. „ Je „ ne croi pas être blâmable de renouveller la memoire de „ ce Conquerant, puis que d'ailleurs il est impossible qu'elle „ perisse, & (†) qu'il n'y a jamais eu de Prince Infidelle „ qui ait laissé parmi nous de semblables Monumens. L'E- „ glise (‡) Catholique prend le soin de nous faire souve- „ nir de lui chaque jour de l'année, par un signal remar- „ quable & perpetuel; car les coups de cloche qu'on sonne „ chaque jour pour la priere de midy, n'ont esté ordon- „ nés par un de nos Papes, que pour avertir le peuple de „ recommander à Dieu les Fidelles qui combattoient con- „ tre ce Sultan. (‡) Pour une Bataille qu'il a perdue, „ nous rendons encore chaque année des actions de graces „ au Ciel, en solemnisant la Feste de la Transfiguration „ du Sauveur, qui fut instituée pour cette Victoire. Mais „ ce qui ne merite pas moins de reflexion, luy seul a „ donné lieu à la convocation d'un Concile general, & „ au projet de plusieurs autres. Ses (**) armes seules ont „ reduit les Chrestiens à luy opposer celle d'une Croisa- „ de, qui s'est distinguée évidemment de toutes les guer- „ res Saintes, puis qu'un Pape y marcha en personne, sui- „ vy du College des Cardinaux. Enfin, luy seul a obligé „ un des Empereurs d'Occident à instituer l'Ordre des (††) „ Chevaliers d'Austriche, qui sous ce grand nom, tiré de „ la Maison de son fondateur, & sous les auspices de Saint „ Georges, s'engagerent par des vœux formels à traverser „ des progrès si étonnans. Un (‡‡) Archevesque, un „ Cardinal, un Pape mesme, ont publié pendant sa vie ses „ victoires par leurs Ecrits, pour luy susciter des ennemis „ en faveur de nos autels (3) ". L'aveu qu'ont fait nos Historiens n'est pas un moindre témoignage de sa gloire, que les préparatifs qu'avoit fait le Pape pour se retirer à Avignon, en cas que l'Italie fut attaquée par Mahomet en personne. Achmet qui commandoit dans Otrante en partit pour aller trouver son maître, „ & conferer avec „ lui sur le progrès de ses armes en Italie, où mesme il se „ promettoit de l'amener. Les menaces qu'il en fit en „ s'embarquant jetterent les Italiens dans la derniere cons- „ ternation, & leur firent craindre une Campagne d'au- „ tant plus funeste, que la garnison Ottomane continuoit „ chaque jour ses courses avec de nouveaux avantages, de „ sorte qu'Otrante regorgeoit d'Esclaves Chrestiens, & de „ butin. L'Italie a souffert de plus grands maux, mais „ elle n'a jamais eu de frayeur pareille, & il sembloit que „ les peuples y estoient déja condamnés à porter le Tur- „ ban. Il est certain que le souverain (‡‡) Pontife Six- „ te IV, croyant déja voir Rome enveloppée dans l'af- „ freuse destinée de Constantinople, fit dessein de la con- „ fier à la protection des Apostres, & ne songea plus qu'à „ faire équiper des galeres pour passer en Provence, & „ transferer une seconde fois le saint Siege à Avignon. „ Les Historiens de ce tems-là ont écrit qu'il n'y avoit „ plus de salut pour l'Italie, parce qu'en effet on n'y „ voyoit pas une seule place de guerre à l'épreuve de cent „ mille Mahometans, qu'on supposoit y devoir estre en- „ couragés par la presence du Sultan. Parmy tous les té- „ moignages de cette consternation, je ne rapporteray que „ celuy de Sabellicus, qui estoit du païs, & qui vivoit de „ ce tems-là. (*) *Il n'y a point de doute que c'estoit fait de* „ *l'Italie, si la souveraine providence n'eût arresté le cours* „ *d'un mal si horrible par la mort de Mahomet* (4) ". Je citerai bientôt (5) un Passage de Platine, qui pourroit être joint aux précédens.

Voici un autre monument élevé par les Chrétiens à la gloire de ce Prince Turc. Ils se réjouirent de sa mort avec des excès qui valent les plus beaux Panégyriques de la Grece. Laissons parler encore Mr. Guillet. *Les nouvelles de la mort de Mahomet furent receuës dans la Chrestienté avec les plus grands transports de joye qu'elle ait jamais fait éclater. Rhodes, où elles furent plustost annoncées qu'ailleurs, en fit des rejouissances solemnelles. Mais elles n'égalerent pas celles de Rome. Le Pape Sixte fit ouvrir toutes les Eglises, & cesser le travail des Artisans, ordonna des Festes qui durerent trois jours, avec des prieres publiques & des Processions generales, commanda que pendant ce tems-là toute l'Artillerie du Chasteau de Saint-Ange fist des descharges continuelles; & ce qui est plus remarquable, fit cesser les apprêts du voyage d'Avignon, où il alloit chercher un asyle contre les Armes Ottomanes* (6). L'Historien aiant senti que tant de demonstrations de joie peuvent faire tort au nom Chrétien, parce qu'elles ne sont pas une marque de cette noble grandeur d'ame dont l'ancienne Rome s'est piquée, a éludé ou réfuté cette objection par une Note pieuse. *Il faut avouer*, dit-il (7), *que la Religion Chrestienne a bien mis de la difference entre les mœurs des anciens Romains & des modernes, & qu'elle l'y a mise avec une justice qu'on ne sçauroit trop respecter. Car l'ancienne Rome, prevenuë de ses maximes orgueilleuses, & d'une politique où le faste avoit plus de part que la generosité, ne se seroit pas rejouie de la mort de ses ennemis, de peur d'estre soupçonnée d'avoir honteusement apprehendé leur puissance. Ainsi Cesar affecta de pleurer la mort de Pompée, & l'Histoire Payenne est remplie des traits d'une pareille ostentation. Mais dans le siecle de Mahomet, la destruction des Autels sacrés, & la profanation de nos plus saints mysteres, demandoit legitimement une joye éclatante pour le trépas de ce fameux sacrilege, comme une pieuse reconnoissance que Rome devoit au Ciel pour le bonheur de la Chrestienté.* J'ai deja dit (8) que les Chrétiens ont donné à ce terrible ennemi le surnom de *Grand Seigneur*.

(D) *Des Ecrivains distinguez dans le Christianisme . . . soutiennent que la prospérité est la marque de la bonne cause.*] J'ai déjà montré l'impertinence de ces Ecrivains, dans l'Article de MAHOMET le faux Prophète (9). J'ai marqué qu'en matiere de triomphes l'étoile du Mahometisme a prévalu sur l'étoile du Christianisme, & que s'il faloit juger de la bonté de ces Religions par la gloire des bons succès temporels, la Mahométane passeroit pour la meilleure. Les Mahométans sont si certains de cela, qu'ils n'alleguent point de plus forte preuve de la justice de leur cause, que les prospéritez éclatantes dont Dieu l'a favorisée. Voici ce qu'un

(*) *Autor.* *Gesfrenc*, *de Nomenclat.* *Vocabul.* *Barbar.*

(1) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livre I*, *pag.* 8.

(2) Guillet, Histoire de Mahom. II, *Livre I*, *pag.* 6 & 7.

(†) *Platina*, *Vit. Calist.* *Girolamo.*

(‡) *Briani*, *lib.* 17.

(‡) *Pandolf.* *Leunclav.* *cap.* 139. *Turco-Græc.* *pag.* 62. *Petav.* *Ration. temp.* *part* 1, *lib.* 9. *Briani lib.* 17.

(**) *P. Justinian. lib.* 8. *Platina Vit.* *de Pio II.*

(††) *Lazius* *lib.* 3. *rerum Viennensium.*

(‡‡) *Leon.* *Chalc. Arch.* *Mityl. Isid.* *Ruthen. Card.* *SS. Pet. &* *Marc.* *Pius II.*

(3) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livre I*, *pag.* 4 & 5.

(‡‡) *Coster-man. in Vit.* *Mahom.*

(*) *Sabellic.* *Ennead.* 10. *lib.* 7.

(4) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livre VII*, *pag.* 374, 375, *à l'ann.* 1480.

(5) *Dans la* *Rem.* (*E*).

(6) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livre VII*, *pag.* 189.

(7) *Là-même.*

(8) *Dans la* *Rem.* (*A*).

(9) *Remarque* (*P*).

vertueux qui aient part aux faveurs de la fortune (c). C'est inutilement qu'on viendroit nous alléguer, que si les Princes Chrétiens n'eussent pas été desunis, ils eussent batu les Mahométans (E).

Il

(c) Voiez ce que Bozius a écrit contre Machiavel.

qu'un Moine, qui a demeuré long-tems en Turquie, nous aprend sur les motifs qui retiennent ces Infideles dans leur Religion. *Secundum motivum est victoria eorum continua contra Christianos: quod aliquos multum movet. Unde victores se nominant, & gloriantur quasi victores totius mundi. Orant etiam pro victoribus specialiter in omnibus congregationibus suis; præsertim in continuis post comestionem gratiarum actionibus. Superbiunt insuper & Christianos feminas despiciendo nominant, & se viros eorum. Et ut ad hoc magis ac magis incitentur, antecessorum victorias describunt, decantant, laudant, ac prædicant* (10). Joignons un autre témoin à celui-là. „ L'heureux succès des armes de ces Infideles est „ un autre argument dont ils se servent pour appuyer la „ verité de leur Religion. Car comme ils croyent que „ Dieu est l'auteur de tous les bons évenemens, ils concluent, que plus ils réussissent dans leurs guerres, & plus „ aussi Dieu fait paroître qu'il approuve leur zèle & leur „ Religion. C'est cette persuasion qui fait que les Turcs „ haïssent & detestent les Juifs par dessus tous les autres „ peuples du monde. Ils les appellent abandonnez de Dieu, „ à cause qu'ils n'ont point de demeure fixe sur la terre, „ & qu'ils n'ont aucun Prince de leur nation, qui les protege & qui les defende (11) ".

Le Moine que j'ai cité nous dit une chose qui est digne d'attention; c'est que les Turcs, en se regardant comme des hommes, consideroient les Chrétiens comme des femmes. Comment accorderons-nous cela avec nos Histoires, qui nous aprenent que les Turcs n'ont jamais vaincu les Chrétiens sans être dix ou douze contre un, & sans perdre vingt fois plus de gens que les Chrétiens n'en perdoient? Si cela étoit vrai, les Turcs ne seroient-ils pas contraints d'avouër que les Chrétiens sont de bons soldats? Diroient-ils que ce sont des femmes? Je ne sai que dire sur ce sujet: mais je suis persuadé d'une part que nos Chrétiens Occidentaux ont toûjours été d'aussi bons soldats pour le moins que les Ottomans, & de l'autre que nos Histoires sont pleines de fables touchant le nombre des morts, & celui des combatans: elles le grossissent prodigieusement du coté des Infideles: & ne l'amoindrissent pas moins de l'autre côté. Elles font ce que nous avons vu faire aux Gazetiers de chaque Parti dans ces dernieres campagnes, aux deux sieges de Namur (12). Tour-à-tous les Gazettes des assiegez ont parlé de plusieurs assauts imaginaires, où l'ennemi perdoit une infinité de monde: tour-à-tous elles ont tellement grossi ses pertes dans les assauts effectifs, que qui joindroit ensemble les morts, les blessez, les deserteurs, & les malades de ces Relations, on ne trouveroit plus personne à l'armée des assiégeans, qui eût pu entendre batre la chamade. Quoi qu'il en soit, les choses sont bien changées; les Turcs ont montré, & dans la Hongrie, & dans la Grece, depuis l'an 1683, qu'ils sont de pauvres soldats, & qu'ils ne sauroient résister aux troupes Chrétiennes inferieures en nombre. S'ils avoient été toûjours si malheureux, ils n'auroient pas pris la prosperité pour une marque de la vraie Religion. Ils ont fait de très-grandes pertes dans l'Europe: nos Nouvellistes ont prétendu qu'ils en avoient fait de très-funestes dans l'Asie; car combien de fois avons-nous lu dans les Gazettes que la Meque (13), que le grand Caire, & que les Provinces voisines avoient été saccagées, & que la consternation étoit grande dans Constantinople à l'occasion de ces irruptions, & de ces soulevemens (14). C'étoient des hableries, & des fraudes politiques, destinées à persuader aux peuples que toutes les troupes Impériales seroient bientôt sur le Rhin. Deux ou trois petites conséquences très-aisées à tirer menoient d'abord là le Lecteur.

Il semble que les Turcs depuis ces disgraces devroient douter que leur Religion fut bonne; cependant ils ne le font point: ils ne sont pas plus capables que les autres hommes de raisonner conséquemment, & de suivre leurs principes; ils font ce que fesoient les Orthodoxes, ils attribuent leurs malheurs, non pas aux défauts de leur Religion, mais au peu de soin qu'ils ont eu de la pratiquer. Qu'il me soit permis de dire un mot sur l'inconstance des raisonnemens de l'homme, à l'égard de l'adversité, & de la prospérité. On a là-dessus des Maximes toutes opposées. On vous dira, & que ceux qui veulent vivre selon la pieté souffriront persécution (15), & que la piété a les promesses de la vie présente, & de celle qui est à venir (16). On vous dira, & que Dieu laisse prospérer les méchans en cette vie, & que si nous y prenons garde de près, nous trouverons veritable la Maxime de Tite Live, que ceux qui craignent Dieu réüssissent dans leurs desseins, & que les impies ont la fortune contraire (17). Ce n'est pas le tout: dans la Thése générale on conviendra qu'il ne faut point juger des choses par l'évenement, & que ceux qui le feront méritent d'être malheureux (18). Mais représentons nous deux grans Partis oposez, dont l'un forme une importante entreprise. Si elle réüssit, il ne manque pas d'en inférer qu'elle est juste; il soutient que ce bon succès est une marque de l'aprobation de Dieu: l'autre Parti soutient au contraire qu'il s'en faut tenir à la Thése générale, & au *Careat successibus opto*, &c, & que Dieu permet très-souvent pour punir les hommes, que les méchans réüssisent dans leurs pernicieux complots. Mais si le Parti qui mortifie si bien formé peu après une entreprise de conséquence, & qu'il la voie réüssir, il ne veut plus entendre parler de la Thése générale: il dit à son tour que le bon succès est une marque de la justice de cette affaire, & qu'il paroît bien que Dieu l'aprouve, puis qu'il l'a accompagnée si visiblement de sa sainte bénédiction. Alors l'autre Parti n'aura point de honte de venir dire, qu'il ne faut point juger des choses par l'évenement, *Careat successibus opto*, &c; & de débiter cent beaux Lieux communs. Y a-t-il rien de plus commode que cela? N'est-ce point être fourni de principes comme d'habits, les uns pour l'été, & les autres pour l'hiver (19)?

(E) *C'est inutilement qu'on allegueroit que si les Princes Chrétiens n'eussent été desunis ils eussent batu les Mahometans.*] Une infinité de Livres sont pleins de murmures, de ce que les Princes Chrétiens, s'entre-mangeant les uns les autres, ont laissé perdre Constantinople, l'Ile de Rhodes, la Hongrie, &c; ce qu'ils auroient pu empêcher facilement, s'ils eussent uni leurs forces contre l'ennemi du nom Chrétien. On a raison de le croire, & de se plaindre d'une discorde qui a été si utile aux Turcs. Mais on feroit bien ridicule, si l'on emploioit cette Remarque à faire voir que la fausse Eglise n'a pas été plus comblée de prospéritez temporelles, que la veritable: car cette discorde des Princes Chrétiens est elle-même un très-grand malheur; & s'il étoit arrivé que les Infideles ne s'en fussent pas prévalus, elle n'eût pas laissé de prouver manifestement les adversitez du Christianisme. Remarquez bien que dans la question, si le Christianisme a eu plus de part aux prospéritez que les fausses Religions, il ne s'agit pas de savoir si les Sultans ont remporté des victoires par la valeur de leurs troupes, ou par la foiblesse de leurs ennemis; mais s'ils ont conquis des Roiaumes, & s'ils ont gagné des batailles sur les Chrétiens. Qu'ils l'aient fait par bonheur, ou par bravoure, c'est toujours une prospérité temporelle; & ainsi l'on ne remedie à rien, en affoiblissant la gloire de leurs triomphes, sous prétexte qu'ils ont tiré avantage de la desunion des Chrétiens: c'est plutôt donner de nouvelles preuves de l'infortune du Christianisme. Comptons donc pour un monument érigé par les Chrétiens à la fortune & à la gloire des Turcs, tant de Harangues qui ont été publiées pour exhorter les Princes Chrétiens à unir leurs forces contre les Infidelles. Un tems a été que nos Professeurs en Eloquence n'auroient pas cru être dignes de leur pension, s'ils n'avoient fait une Harangue de cette nature; & ce n'étoit point un jeu d'esprit, ou un exercice d'Ecolier, comme les Déclamations qu'on faisoit à Rome sur Annibal (20), & sur Sylla (21): c'étoient des discours serieux & graves, destinez à persuader aux Princes une prompte ligue & une célèbre expédition. Jerome Reusnerus a recueilli plusieurs volumes de ces Harangues. Ce n'étoient pas seulement les Princes qui avoient besoin qu'on les exhortât à la concorde; il y avoit une autre espece de desunion qui n'étoit pas un petit mal dans la Chretienté. Les gens d'Eglise se reposoient sur les laïques, & ceux-ci attendoient qu'il plut aux Ecclesiastiques de fournir aux frais de la guerre. Platine nous représente naïvement les mauvais effets de cette attente réciproque. *Mahometus Arabs*, dit-il (22), ... *magnum in Christiano populo excitavit incendium: & ita magnum, ut verear ne ejus secta nostra potissimum ætate reliquias Christiani nominis penitus extinguat: adeo tepescimus: & animo ac corpore languidi interitum nostrum exspectantes tonsidemus. Invaluit ejus secta nunc multo magis quam antea. Nam tota Asia & Africa, magnaque pars Europæ Mahometanis principibus subjecta est. Instant nunc Thurci terra ac mari; ut nos tanquam cuniculos, ex his Europæ latebris eruant. Sedemus otiosi: alter alterum expectantes, quasi hoc malum universæ reipublicæ Christianæ non immineat. Expectant sacerdotes ut à secularibus hoc tantum bellum & tam necessarium sumatur. Expectant item seculares ut Presbyteri tuendæ religionis causa pecunias in sumptus bellicos polliceantur & subministrent, ut in pejores usus effundant, quemadmodum facere plerique consueverunt, pecunias eleemosynis & sanguine martyrum comparatas, in aurea & argentea vasa & pergrandia quidem fundentes: parum de futuro soliciti: Dei quem tantum utilitatis gratia colunt, & hominum contemptores.*

C'est donc avec beaucoup de justice qu'on se moque de Bellarmin, qui a osé mettre la prospérité entre les marques de la vraie Eglise. *Quas ultimo ponit loco notas* Bellarminus IX & X infelicem eorum Ecclesiam oppugnantium, felicitatem vero Ecclesiam defendentium, *nomen notarum adeo non merentur, ut mirum sit non cogitasse Cardinalem furiosis hac ratione Muhammedanis contra nos suppeditari arma* (23). C'est aux Mahometans qu'il convient de dogmatiser de la sorte, comme le fait voir Hottinger, qui montre d'ailleurs que le nom de Catholique; l'Antiquité; une longue durée non interrompue; l'étendue; la succession des Evêques; les miracles; l'austérité des mœurs; le témoignage des Adversaires; & telles autres marques, à quoi Bellarmin prétend que l'on reconoisse la vraie Eglise, sont les mêmes que les Sectateurs de Mahomet alléguent à l'avantage de leur Religion.

(10) Septem Castrensis, de Moribus Turcarum, Cap. XI, pag. 40, apud Hottinger. Histor. Oriental. pag. 345.

(11) Ricaut, Etat present de l'Empire Ottoman, Livre II, Chap. III, pag. m. 324.

(12) Le premier en 1692, le second en 1695.

(13) Notez que la Meque n'est point au Turc comme les Gazettes le supposoient.

(14) Confrontez ces paroles de Juvenal, Sat. VI, Vers. 407. Quodcunque facit isse Niphatem in populos, magnoque illic cuncta arva teneri diluvio, nutare urbes, subsidere terras.

Comment les hommes se jouent de differens principes touchant la prospérité & l'adversité.

(15) II Epitre à Timoth. Chap. III, Vers. 12.

(16) I Epitre à Timoth. Chap. IV, Vers. 8.

(17) Invenietis omnia prospera evenisse sequentibus Deos, adversa spernentibus. T. Livium, Libr. V.

(18) Careat successibus opto Quisquis ab eventu facta notanda putat. Ovid. Epist. Phil. II, ad Demophoont.

(19) Aptaquam, ut ea que dixsit St. Hilaire Lib. II ad Constant. contre les annuas atque menstruas de Deo fides, qu'etoient plutôt fides temporum quam Evangeliorum. Voiez aussi l'Avis aux Refugiez, pag. 85, & ci-dessus la fin de la Rem. (G) de l'art. AAILS.

(20) I demens & sævas curre per Alpes Ut pueris placeas & declamatio fias. Juven. Sat. X, Vers. 165.

(21) Et nos ergo manum ferulæ subduximus & nos Consilium dedimus Syllæ privatus ut altum Dormiret. Idem, Sat. I, Vers. 15.

(22) Platina, in Bonifacio V.

(23) Hottinger, Hist. Oriental. pag. 348.

Il y a des gens qui ont écrit que ce Sultan étoit Athée (*F*). Cela pourroit être vrai ; & il est du moins certain qu'il faisoit la guerre pour contenter son ambition, & non pas pour agrandir le Mahométisme. Il préféroit ses intérêts à ceux de la foi qu'il professoit ; & de là vint qu'il eut de la tolérance pour l'Eglise Greque, & même beaucoup de civilité pour le Patriarche de Constantinople (*G*). Il n'y a nulle aparence qu'il ait fait le vœu qu'on lui attribue (*H*). On dit que pour

(*F*) *Il y a des gens qui ont écrit que ce Sultan étoit Athée.*] Voici ce que Paul Jove remarque sur ce sujet (24) : *Natus erat ex Despota Servia filia, qua puerum Christianis praeceptis & moribus imbuerat, quorum mox oblitus adolescendo, ita ad Mahometis sacra se contulit, ut neque hos, neque illos ritus teneret, & ut arcano prorsus Atheos haberetur ; utpote qui unum tantum bonae fortunae numen coleret, quod praeclarè conciliari avida efficacique animi virtute praedicabat. Itaque nulli addictus religioni, cunctorum hominum accuratas de Diis, tanquam humana nihil curantibus, cogitationes irridebat ; eo animi decreto, ut nullum unquam jus amicitiae aut foederis, nisi ex commodo, arreptaque ad proferendum imperium occasione, colendum atque servandum arbitraretur.* Il y a deux observations à faire sur ce Passage. I. Paul Jove se trompe, quand il assûre que le mere de Mahomet etoit Chrétienne. „(25) On ne sait ny le nom ny la qualité de sa „ mere, quoy que tous les Historiens d'Occident, prévenus „ d'une erreur generale, nous l'ayent voulu faire connoî-„ tre sous des noms diversement forgez, tantost de Me-„ lisse & d'Irene, tantost de Marie fille du Despote de Ser-„ vie, & qualifiée de *Despœne*, titre d'honneur que les „ Grecs donnoient aux Princesses Chrestiennes de l'Orient. „ Mais quoy que cette Despœne eût épousé le Sultan Amu-„ rat, elle n'estoit que belle-mere de Mahomet, & n'eut „ jamais d'enfans, comme il est clairement justifié par „ l'Ambassade de l'Historien Phranza (†), qui fut envoyé „ auprés d'elle pour la solliciter d'épouser l'Empereur Cons-„ tantin, quand elle fut veufve d'Amurat. Les Turcs & „ le reste des Grecs en conviennent. . . . . (26) Il y a „ de grandes conjectures que la (‡) Despœne Marie, qui „ par un privilege particulier y (27) vivoit dans l'exercice „ de la Religion Chrestienne, eut quelque soin de lui ; car „ elle luy apprit l'*Oraison Dominicale & la Salutation An-„ gelique*, non pas comme une instruction de pieté, qu'A-„ murat jaloux de son culte auroit rigoureusement con-„ damnée, mais comme le simple amusement d'un enfant, „ dont la curiosité s'attachoit déja à toutes choses". Ma II reflexion est que Paul Jove se contredit grossiérement ; car si Mahomet II reconnoissoit & servoit la Divinité de la Fortune, & s'il croioit que l'on en gagnoit les bonnes graces par l'aplication, & par la force de son courage, il n'étoit point Athée, & il ne rejettoit point entiérement la Providence. Il est visible que cette Fortune, qu'il servoit, ne pouvoit être dans son esprit que sous l'idée d'un être qui dispose des évènemens, & qui favorise certaines personnes. Cela ne peut convenir à un être aveugle, & qui n'auroit qu'une force naturelle de se mouvoir. Il faut que cet être puisse diriger ses forces selon ses desirs, & qu'il conoisse ce que font les hommes, & qu'il les distingue les uns des autres. Chacun voit que le Systême des Athées est incompatible avec la suposition d'un tel être (28). Le P. Maimbourg, Copiste ici de Paul Jove, est tombé dans la même contradiction. *Il n'y eut jamais*, dit-il (29), *de plus grand Athée que ce Prince, qui n'adoroit que sa bonne fortune, qu'il reconnoissoit pour l'unique divinité, à laquelle il estoit toujours prest de sacrifier toutes choses ; qui se moquoit de toutes les Religions ; de la Chrétienne, en laquelle il avoit été instruit dés son enfance par la Sultane sa belle-mere, fille du Despote de Servie ; de celle de Mahomet, qu'il traitoit de chef de Bandits entre ses Confidens ; & de tous ceux qui croyoient qu'il y eust une autre Providence que celle que chacun doit avoir pour soy-mesme. De là vient que son interest, sa grandeur, & son plaisir estoient l'unique regle de ses actions, & qu'il ne gardoit ni foy, ni parole, ni sermens, ni traité, qu'autant qu'il les trouvoit commodes, & utiles pour arriver à quelqu'une de ces trois fins, à laquelle il tendoit toujours en tout ce qu'il entreprenoit.*

REFLEXION sur ce qu'on croit qu'il y a des gens heureux.

C'est une opinion fort generale, que certaines gens ont du bonheur, & que d'autres ont du malheur ; & il est bien dificile de ne croire point cela, quand on prend garde aux évenemens publics. Il y a des Amiraux qui sont traversez presque toujours par les vents contraires, dans les desseins les plus importans. Il y en a d'autres pour qui le bon vent semble se lever, toutes les fois qu'ils ont à exécuter de grandes choses. Ces coups de malheur & de bonheur ne paroissent pas si visiblement dans les armées de terre ; mais on ne sauroit nier que les pluies ou le beau tems, & plusieurs autres occurrences qui ne dépendent point de notre sagesse, ne traversent ou ne favorisent plus souvent les entreprises de certains Généraux, que les entreprises de quelques autres. Il semble même que l'on puisse remarquer qu'il y a des Généraux, qui ne sont jamais secondez de ce qu'on apelle coups de bonheur, que lors qu'ils combatent contre des chefs qui passent pour malheureux. Si l'on suivoit à la trace les Avantures des particuliers, on y trouveroit à proportion autant de marques de ces coups de bonne ou de mauvaise fortune. Il n'y a point d'Athée, il n'y a point d'Epicurien, qui puisse admettre cette distinction de bonheur & de malheur ; elle n'est pas compatible avec leur Systême. Allégueront-ils les influences des astres ? Mais cela n'est bon à dire que dans un Sonnet : elles ne peuvent rien ici, à moins qu'elles ne soient dirigées par un principe intelligent ; & c'est ce qu'ils n'admettent pas. Ils diront bien que c'est un malheur, si un homme qui achete 200 billets de Loterie sur 3000 n'emporte aucun lot ; & que c'est un bonheur, si un homme qui n'achete que trois billets sur cent mille a le gros lot : mais ils soutiendront que cela se fait sans la direction d'une intelligence, & par une suite nécessaire du mélange des billets. En effet, quand même il n'y auroit point de Providence, il faudroit nécessairement que quelqu'un eût le gros lot, celui-ci plutôt que cent autres : mais ils ne peuvent point avouer selon leur Systême, que certains hommes auroient toûjours le gros lot, en n'achetant que peu de billets ; & que d'autres qui en acheteroient un grand nombre, ne gagneroient jamais rien ; car cela témoigneroit clairement la direction de quelque génie ami ou ennemi. Voilà pourquoi ils ne peuvent point admettre la distinction, proprement dite, de gens malheureux & de gens heureux (30). En un mot, pour revenir à Mahomet, s'il a reconu la Divinité de la Fortune, il n'a été ni Athée, ni Epicurien.

(*G*) *Il eut de la tolérance pour l'Eglise Greque, & beaucoup de civilité pour le Patriarche de Constantinople.*] Je m'assûre que mon Lecteur sera bien aise de trouver ici un petit détail, sur un fait aussi curieux que celui-là. Je me servirai des paroles du Pere Maimbourg, qui aiant decrit la prise de Constantinople, & l'entrée triomphale de Mahomet dans cette ville, continue ainsi (31) : „Aprés cela, „ comme il estoit extresmement adroit, ne voulant pas „ perdre avec les Chretiens les principales forces, & le „ plus grand revenu de son nouvel Empire, il fit un trait „ de tres-habile Politique, pour les rassurer, en leur fai-„ sant voir qu'il les vouloit traiter trés-favorablement en „ bon maistre, & leur laisser l'exercice libre de leur Reli-„ gion. Car ayant appris (¶) que le Siege Patriarcal estoit „ vacant, par la renonciation volontaire de Grégoire Pro-„ tosyncelle, qui s'estoit retiré à Rome, il voulut qu'il y „ en eust un : & pour agir aussi d'abord en Empereur, il „ ordonna qu'il se fist à la maniere accoustumée sous les „ derniers Princes. . . . . Il fit assembler quelques „ Evesques qui se trouverent alors aux environs de Cons-„ tantinople, avec si peu d'Ecclesiastiques qui y estoient „ restez, & les principaux d'entre les Bourgeois : ceux-cy „ élûrent, selon ses ordres, le celebre Senateur (‡) Geor-„ ge Scholarius, celuy-là mesme qui s'estoit declaré si „ hautement pour la Foy Catholique au Concile de Flo-„ rence, & que Mahomet, qui aimoit les habiles gens, „ avoit épargné, quand il fit mourir tant de personnes de „ qualité, ayant sceu que c'estoit le plus sçavant, & le plus „ éloquent de tous les Grecs. Il fut donc choisi, sous le „ nom de Gennadius ; & le Sultan voulut observer en „ cette occasion toutes les mesmes cérémonies que les „ Empereurs de Constantinople gardoient, en installant le „ Patriarche en cette maniere. . . . . (32) Aussi-tôt „ qu'il eut fait élire Gennadius, on le conduisit par son „ ordre en grande pompe au Palais, où il le reçut avec „ toute sorte d'honneur, & de témoignage de bienveil-„ lance, le faisant mesme manger à sa table, s'entrete-„ nant long-temps avec luy, comme s'il eust esté le plus „ intime de ses confidens. Aprés quoy l'ayant mené dans „ la grand' Sale, il luy mit en cérémonie le baston Pasto-„ ral entre les mains, en presence des Turcs & des Chré-„ tiens accourus à un spectacle aussi surprenant que celuy „ où l'on voit le Sultan des Turcs, ennemi mortel du „ Christianisme, donner l'investiture du Patriarcat de Cons-„ tantinople, par la Crosse. Il fit plus : car quoy que le „ nouveau Patriarche fist tout ce qu'il put pour s'y oppo-„ ser, alleguant l'exemple des autres Empereurs, qui n'a-„ voient jamais porté la bonté & la civilité si loin, il le „ voulut conduire jusqu'à la porte du Palais, où l'ayant „ fait monter sur le plus beau cheval de son écurie, super-„ bement enharnaché de satin blanc tout brodé d'or, il „ ordonna à tous ses Visirs, & à ses Bachas, de l'accom-„ pagner, comme ils firent, en marchant en bel ordre, „ à pied, les uns devant, & les autres aprés luy, dans „ une longue & superbe suite, au travers de (‡) toute „ la ville, jusqu'à la celebre Eglise des douze Apostres, „ qu'il luy avoit assignée pour estre sa Patriarcale, au lieu „ de celle de Sainte Sophie, dont il avoit fait sa grande „ Mosquée. Il l'alla mesme visiter quelques jours aprés „ dans le nouveau Palais Patriarcal de l'Eglise de nostre-„ Dame, qu'il avoit obtenue du Sultan au lieu de celle „ des Apostres ; & là il le pria de luy expliquer les princi-„ paux points de la Religion Chrestienne : ce que ce grand „ homme fit avec tant de jugement, de force, & de net-„ teté, & tant d'aprobation du Sultan, qu'il en voulut „ avoir l'exposition par écrit, qui se voit encore aujour-„ d'huy en Grec, en Latin, & en Arabe demy-Turc.

„ Voila

(24) Jovius, in Elogiis Virorum bellica virtute illustrium, *Lib. III*, *pag. m.* 262.

(25) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livre I*, *pag.* 10.

(†) *Phranz. lib.* 3. *cap.* 2. *Chalcond. lib.* 7. *Turcograec. pag.* 22 *Annal. Sultan. cap.* VI & 96.

(26) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livre I*, *pag.* 11.

(‡) *Turcograec. pag.* 194. *Informat. de Paolo Giovio pag.* 73. *Annal. Sultan. cap.* 99.

(27) *C'est-à-dire dans le Serrail.*

(28) *Voiez l'Article de* CESAR, *Remarq.* (*H*) *au 2 à linea.*

(29) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *Livre VI*, *pag.* 291 *Edition de Hollande, il cite Ducas* c. 33.

(30) *Voiez sur tout ceci les Remarques de l'Article* TIMOLEON.

(31) Maimbourg, Hist. du Schisme des Grecs, *pag.* 358 *& suivant.*

(¶) *Phranza l.* 3. *c.* 10.

(‡) *Phranza lib. cit. Leo Allat. de perp. cons. lib. l.* 3. *c.* 5. 6.

(32) Maimbourg, Hist. du Schisme des Grecs, *p.* 381, 382.

(‡) *Turcograec. l.* 2. *Pannachaistat.*

pour faire voir à ses soldats que la volupté n'étoit point capable d'amolir sa vertu guerriere, il coupa la tête à une maitresse qu'il aimoit éperdûment (*I*). Cela me semble un peu apocryphe. La plupart des Historiens Chrétiens, en parlant de lui, ont sacrifié la bonne foi à leur passion & à leur ressentiment (*K*). Il mourut le troisieme de Mai 1481 dans une bourgade de Bithynie, *comme il entroit dans sa 52 année* (*d*). *Il a été le premier des Sultans qui se soit préparé un tombeau particulier* (*e*). Je pense qu'il fut aussi le prémier Sultan qui aima les Arts & les Sciences (*L*). Son Epitaphe mérite d'être considérée (*M*). J'aurai quelques fautes à reprocher à Mr. Moreri

(*d*) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livre VII, pag.* 378, 379.

(*e*) *La-même, pag.* 381.

„ Voila ce que fit cet habile Prince, pour obliger, par „ cette feinte douceur du commencement de son Empire, „ les Chrétiens Grecs à supporter plus doucement un joug „ qu'ils ne trouveroient pas si dur, qu'ils l'ont depuis ex„ perimenté jusqu'à maintenant ". Consultez Mr. Guillet (33) qui raconte tout ceci amplement & exactement, & qui raporte plusieurs choses qui furent faites par Mahomet en faveur des Grecs. On en verra le précis dans la Remarque suivante.

(*H*) *Il n'y a nulle aparence qu'il ait fait le vœu qu'on lui attribue.*] „ C'est dans l'année 1469, que le Supplé„ ment des Annales de Baronius (34) asseure que Ma„ homet, emporté de zèle pour sa Religion, fit solemnel„ lement le vœu que voicy, contre la nostre. *Je fais* „ *serment, & proteste par un vœu, que j'adresse au seul Dieu* „ *Createur de toutes choses, que je ne gousteray ny les dou*„ *ceurs du sommeil, ny celles de la bonne chere; que je re*„ *nonceray mesme aux souhaits des voluptés, & au plaisir* „ *des jeux; & que je ne tourneray point mes regards de l'O*„ *rient vers l'Occident, jusqu'à ce que j'aye foulé sous les* „ *pieds de mon cheval tous les Dieux que les adorateurs de* „ CHRIST *formerent de bois, d'airain, d'or, & des cou*„ *leurs de la peinture; en un mot, que je n'aye purgé la* „ *face de la terre de leurs impostures, depuis l'Orient jusqu'à* „ *l'Occident, afin d'y faire éternellement retentir les louanges* „ *du vray Dieu, & de son Prophete Mahomet.* Les Histo„ riens Grecs de ce temps-là, qui pouvoient parler avec „ certitude des affaires de leur pais, & qui ne pardonnent „ rien au Sultan, ne disent pas un mot de ce vœu. Est-il „ possible que les Historiens Latins qui l'ont rapporté, sans „ citer aucun garant, ayent fait Mahomet si zèle pour sa „ Religion, eux qui soûtiennent qu'il n'en professoit au„ cune? Diront-ils que ce Prince ait voulu faire l'hypo„ crite, pour flatter ses sujets par ce faux éclat de pieté, „ luy qui toujours fier, & toujours persuadé de sa toute„ puissance, n'a jamais daigné rien ménager avec eux, & „ qui ne s'y est point veu reduit par aucune sedition de „ l'armée ou du peuple, ny par aucune formalité des ce„ remonies de sa loy? Il luy estoit aisé de commencer à „ s'acquitter de ce vœu dans la Turquie, où sa nation „ sacrilege n'auroit pas mieux aimé que de seconder ce „ faux zèle. Il est évident que contre le but de cette pré„ tenduë Politique, il s'y seroit rendu ridicule, en faisant „ chaque jour à leurs yeux le contraire de ce qu'il avoit „ promis: car nous avons marqué ses soins à restablir la „ dignité de Patriarche, à entretenir une espece de societé „ familiere avec les Patriarches Gennadius & Maxime, à „ authoriser de temps en temps l'exercice de leur Religion „ par des Lettres Patentes, ou par les reglemens de ses „ Cadis, & à peupler Constantinople des familles Chré„ tiennes qu'il tiroit de chaque ville Greque, à mesure „ que ses armes l'en rendoient maistre. Il ne faut que con„ siderer l'estat present de la Grece, où ses sucresseurs ont „ souffert l'exercice du Christianisme, selon la liberté qu'il „ en donna quand il en fit la conqueste. On monstre en„ core aujourd'huy dans les plus celebres Monasteres du „ pais, les Sauve-gardes & les Titres d'exemptions qu'il „ accorda genereusement aux Calogers. Il ne défendit „ point aux Grecs la veneration des Images sans relief, qui „ leur est encore continuée contre les termes formels de „ ce vœu, & eut la mesme tolerance pour les Images en „ relief, reverées par les Gennois de l'Eglise Romaine es„ tablis à Galata, & par les Albanois du mesme Rit, qui „ avoient esté Sujets de Scander-beg. Les Historiens La„ tins ont encore écrit, qu'autant de fois que Mahomet „ faisoit rencontre d'un Chretien, il (*) se croyoit soüillé „ d'une tache spirituelle, & couroit incontinent aux ablu„ tions de l'Alcoran, en se lavant les yeux & la bouche: „ mais cela estant, il avoit bien de ces sortes de purifica„ tions à faire, quand à la teste de son armée il en ren„ controit une de cinquante ou soixante mille Chré„ tiens (35).

(*I*) *On dit qu' . . . il coupa la tête à une maitresse qu'il aimoit éperdûment.*] Elle s'apelloit Irene, & n'avoit que dixsept ans (36). *Un Bacha l'avoit faite esclave à la prise de Constantinople, & donnée au Sultan* (37). Vous trouverez dans Mr. Guillet les circonstances de cette Avanture; mais comme il remarque (38) que tout ceux qui en ont parlé, l'ont copiée de *Bandelli* (39), Moine Italien qui *semble ne avoir été tenu creance, par les fautes qu'il y a faites contre l'ordre des tems, & contre les noms & le rang des personnes qu'il y introduit*, je ne la tiens pas fort certaine. Mr. de Scuderi, qui avoit fait tant de Harangues sous le nom des Dames illustres, fit des Discours Politiques sous le nom des Rois. L'un de ces Discours est la Reponse prétendue de notre Sultan aux murmures de son armée le jour qu'il decapita cette belle fille.

(*K*) *La plupart des Historiens Chrétiens . . . ont sacrifié la bonne foi à leur passion & à leur ressentiment.*] Monsr. Guillet aiant observé que les Nations Occidentales ont donné à ce Sultan la qualité de *Grand Seigneur*, ou de *Grand Turc*, ajoûte tout aussitôt (40): „ Il est vrai que ce favo„ rable témoignage de nos peuples a esté contredit par la „ plûpart des Historiens d'Occident qui écrivoient de son „ temps; car il n'y a point d'opprobres ny de titres ou„ trageux dont leur plume n'ait voulu ternir ce Prince. A „ la verité, il faut loüer leur zèle pour la Religion Chres„ tienne, quand selon l'occasion ils se sont emportés con„ tre les impietés de Mahomet; mais aussi selon l'occasion „ devoient-ils publier ce qu'il a eu de qualités loüables. „ C'est le juste temperament qu'ont sçu garder Philippes „ de Commines, Chalcondile, & la Lettre du Pape Pie II. „ qui ont parlé de ce Prince pendant sa vie, en se dépoüil„ lant des préjugés vulgaires, & avec les sages reserves qu'il „ faut toujours avoir pour les testes couronnées. Car en„ fin, de tout temps, un usage peu honneste a banny la „ moderation, qui devroit regner entre les Ecrivains de „ diverse Religion & de differens partis, & leur a sug„ geré l'invective & l'animosité; comme si la justice & la „ raison avoient besoin d'un secours si bas & si honteux. „ Aussi faut-il avoüer que si de toutes les injures publiées „ en ce temps-là contre Mahomet, on en excepte quel„ ques-unes qui sont veritablement authorisées par la pu„ deur & par la pieté, le reste est une loüange deguisée, „ & la vaine menace de ceux qu'il faisoit trembler ". Cet Auteur fait là un portrait qui ressemble à beaucoup de gens repandus dans tous les Siecles, & dans toutes les Nations.

(*L*) *Je pense qu'il fut . . . le prémier Sultan qui aima les Arts & les Sciences.*] Il lisoit souvent l'Histoire d'Auguste, & celle des autres Cesars, & avec encore plus de plaisir celles d'Alexandre, de Constantin, & de Theodose, *parce que tous trois ont regné dans les pais de sa domination* (41). . . . . *De l'amour qu'il avoit pour l'Histoire, il passa avec le tems à l'estime des Historiens, & leur en donna des marques.* . . . . *Il aima avec passion la peinture & la musique, & s'appliqua à la ciselure & à l'agriculture* . . . (42) *La connoissance des langues étrangeres luy fut si chere, contre le genie de sa nation, qu'il ne parloit pas seulement celle des Arabes, qui est affectée aux Loix Ottomanes & à la Religion du Legislateur Mahomet, mais encore la Persane, la Grecque, & la Françoise, c'est-à-dire, l'Italienne corrompuë, se facilitant ainsi une communication avec les peuples qu'il menaçoit de ses armes. Sur tout, il excelloit dans l'Astrologie, & pour encourager ses troupes, & effrayer ses ennemis, publioit que le mouvement & les influences des corps celestes luy promettoient l'Empire du monde* (43). Pour savoir combien il se connoissoit en tableaux, on n'a qu'à lire dans Mr. Guillet ce que le Vasari raconte touchant Gentile Belino fameux Peintre Venitien, qui fut quelque tems à la Cour de Mahomet, & qui en revint chargé de présens (44). Il aporta le portrait de cet Empereur; & ainsi il n'a pas été mal aisé aux Historiens de nous aprendre comment ce Prince étoit fait: néanmoins on le représente bien différemment. Le Pere Maimbourg maltraita un peu sur ce sujet le Pere Bouhours. Voiez la Critique Generale de l'Histoire du Calvinisme (45). Finissons cette Remarque par ces paroles de Paul Jove (46). *Cæterùm Mahomet qui impietatis apud suos, apud nostros verè perfidiæ, & inhumanæ crudelitatis notam subiit, hanc falsam confessione omnium certam laudem à Barbaris repudiatam, non injuriâ tulisse existimatur, quod et literarum, & præcellentium artium decus cordi fuerit; quando cunctas clarissimarum gentium Historias, sibi verti in Turcicam linguam juberet; ut inde haustis multis præceptis, actionum suarum disciplinam, exemplorum varietate confirmaret, & præclaros artifices pictoresque præsertim insigni liberalitate complecteretur. Nam & commentaria rerum ab ipso gestarum à Liberto ejus Vicentino* (47) *conscripta legimus; veraque ejus imagine fruimur pictis, quam Gentilis Bellinus, è Venetiis Byzantium evocatus pinxerat: quam ille regiam multis tabulis rerum novarum ad oblectationem jucundissimam refersisset.*

(*M*) *Son Epitaphe mérite d'être considérée.*] „ On porta „ son corps dans la Mosquée de sa fondation, où l'on voit „ encore aujourd'huy son turban & son sabre. Mais ce „ qu'il y a de singulier, l'Epitaphe qu'on luy fit ne parloit „ point de ses grandes actions, & sembloit mesme les con„ ter pour rien, en comparaison de ses dernieres pensées, „ que l'on se contenta d'y exprimer comme le plus grand „ éloge, & le plus fidele tableau de son courage. L'Ins„ cription ne consistoit qu'en neuf ou dix paroles Tur„ ques, expliquées par celles-ci: *Je me proposois la con*„ *queste de Rhodes & celle de la superbe Italie* (48)". C'est nous faire entendre très-clairement; 1, Qu'on ne marqua dans

(33) Hist. de Mahomet II, *Livr. III, pag.* 259 *& suiv.*

(34) *C'est-à-dire Sponde dans sa Continuation des Annales. Il cite la Lettre CCCLXXX du Cardinal de Pavie, & il dit qu'une personne digne de foi a raporté à ce Cardinal que ce vœu fut fait en Persien, & en Turc, avec d'autres qu'il communiquoit au Pape. Apparemment cette Piece fut fabriquée ou par quelque homme de lettres, ou par quelque Politique, afin d'animer à une guerre de ligue les Princes Occidentaux.*

(*) *Ubiler. Rivier.*

(35) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. VI, pag.* 164 *& suiv.*

(36) Guillet, Histoire de Mahomet II, *Livr. III, pag.* 201, *à l'ann.* 1452.

(37) *Là-même.*

(38) *La-même, pag.* 199.

(39) *C'est* BANDEL (*Matthieu*) *dont j'ai donné l'Article.*

(40) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. I, pag.* 9.

(41) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. I, pag.* 15.

(42) *Là-même, pag.* 16.

(43) *Là-même, pag.* 17. *Voiez sur tout ceci le P.* Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *Livr. VI, pag.* 289, *qui cite* Phrenz. *l.* 1. *c.* 33. Leunel. *l.* 15.

(44) *Là-même, Livr. IV, pag.* 101 *& suivantes. Voiez aussi* Florent le Comte, *au I Tome du* Cabinet des Singularitez, *pag.* 20 *& 30 Edit. de Paris* 1699, *& le Journ. de Trevoux, Mai* 1702, *pag.* 122 *Edition de France.*

(45) Lettre XXX, *pag.* 333, 334, *de la 3 Edition.*

(46) Paulus Jovius, *in* Elogiis Virorum bellica virtute illustrium, *Libr. III, pag.* 265.

(47) *C'est sans doute* ANGIOLELLO, *dont j'ai donné l'Article.*

(48) Guillet, Hist. de Mahomet II, *Livr. VII, pag.* 381.

reri (*N*); & je ne laisserai point passer au Pere Maimbourg la témérité qu'il a eue, d'imputer au Schisme des Grecs les maux qu'ils soufrirent sous ce Prince Turc (*O*).

Landin Chevalier de Rhodes ramassa diverses Lettres que ce Sultan avoit écrites en Syriaque, en Grec, & en Turc, & les traduisit en Latin. Cette Traduction a vu le jour: j'en parlerai ci-dessous (*P*); mais on ne sait pas où peuvent être les originaux (*f*). Je parlerai aussi d'une Lettre que le Pape Pie II écrivit au même Sultan. Elle a donné de l'occupation aux Controversistes (*Q*). Elle peut non seulement résister à un examen superficiel, mais éblouir aussi

(*f*) Voiez Huet. de Interpret. pag. m. 181.

dans l'Epitaphe de Mahomet aucun des desseins qu'il avoit exécutez, mais seulement les desseins qu'il vouloit exécuter: a, que ces actions à venir furent marquées en Langue Turque. Cela est bien different du narré de Mademoiselle de Scuderi. *Comme l'ambition estoit la passion dominante au cœur de Mahomet, elle le suivit jusques à la mort, ordonnant que l'on mist sur son tombeau cette Inscription en Langue Latine, après une grande narration de toutes ses victoires en Langue Turquesque:* IL AVOIT INTENTION DE DÉTRUIRE RHODES, ET LA SUPERBE ITALIE (49). Spandugnus (50) est conforme à ce narré, si ce n'est qu'il ne dit point que les dernieres paroles fussent en Latin. Je trouve assez aparent que Selim I, pour renchérir sur cette Epitaphe, s'en fit faire une où il disoit, qu'il faisoit encore la guerre après sa mort (51).

(*N*) *J'aurai quelques fautes à reprocher à Mr. Moreri.*] I. Il n'est pas vrai que Mahomet ait *subjugué la Carinthie & la Stirie:* ses troupes y firent seulement des courses & des ravages, après la victoire du Lisoncio, qu'elles gagnérent sur les Venitiens l'an 1476 (52). II. Il est faux qu'il ait fait lui-même son Epitaphe en Latin. III. Et qu'il soit mort à Nicomedie: il mourut dans une *bourgade de Bithinie, connu par les anciens sous le nom d'Astacus, entre Constantinople & Nicomedie, qui en sont éloignées chacune d'une journée* (53). Cette bourgade est nommée par quelques-uns *Teggiur Tcair*, & par quelques autres *Gerasé.* IV. Il n'a point vécu cinquante ans, mais un peu plus de cinquante & un. V. On ne peut assez admirer que Mr. Moreri ait été capable de dire que Mahomet *ne manquoit pas de courage.* C'est ainsi qu'on parle d'un homme soupçonné de poltronnerie, & qu'on tâche d'en justifier; c'est ainsi qu'on parle d'un Prince fort pacifique, & qui n'aiant jamais donné des preuves publiques de sa valeur, a fait néanmoins conoître dans le cabinet, qu'il ne craignoit pas la mort ni les perils: mais il est absurde de s'exprimer de la sorte, en parlant d'un foudre de guerre, & d'un Conquérant tel que notre Mahomet, qui, pour me servir des termes d'un Historien que Moreri devoit conoître (54) *eut de la nature un corps extrémement robuste, & capable de toutes les fatigues de la guerre, dont il fit son occupation continuelle durant toute sa vie; un temperament tout de feu, un naturel impetueux, hardi, entreprenant, & insatiable de gloire; un cœur plus grand encore que sa naissance & sa fortune, un courage intrepide.* VI. Mr. Moreri s'exprime très-mal un peu après, lors qu'il assure *qu'à parler ingenument, on ne peut entendre parler sans mépris des debauches* de Mahomet: & tout aussitôt il raporte que *cet infame voulut forcer le Prince* de Valachie. N'est-ce pas avec horreur, & non pas avec mepris, qu'on entend parler de semblables déréglemens? VII. Mahomet ne *coupa point lui-même la tête à une femme, parce qu'elle lui paroissoit trop belle:* ce fut à cause que ses soldats murmuroient de voir qu'il perdît sa réputation, & de belles occasions, entre les bras d'une fille. Encore n'est-ce pas un fait certain (55). VIII. Il est faux que ce Sultan, *après la prise de Constantinople, ait deschargé sa colere sur le corps mort de l'Empereur Constantin.* Le Chancelier (56) de cet Empereur, qui étoit dans Constantinople, *& qui n'a écrit que ce qu'il avoit vu lui-même* (57), dit le contraire: „ Il nous assûre que le Sultan ayant fait chercher fort exactement par tout, pour s'éclaircir de ce „ dont on doutoit encore, à sçavoir, s'il estoit vif ou „ mort, son corps fut enfin trouvé parmi ceux de plusieurs „ Turcs & Chretiens entassez les uns sur les autres, sans „ doute à l'endroit mesme où ce brave Prince avoit esté „ tué, avec ces vaillans hommes qui perirent avant luy, „ aprés avoir fait un grand carnage de leurs ennemis; car „ dans les portes il n'y avoit que des corps de Chretiens „ ou étouffez dans la presse, ou tuez, tandis qu'ils s'efforçoient de passer dans cet embaras. Il ajoute qu'on „ reconnut ce corps tout défiguré, par les bottines de pourpre enrichies d'aigles en broderie d'or, que les seuls Empereurs portoient, & que Mahomet, qui voulut honorer le courage & la vertu d'un si grand Prince, commanda qu'on luy rendist tous les honneurs funebres qui „ estoient dûs aux Empereurs (58).

(*O*) *Le P. Maimbourg a eu la témérité d'imputer au Schisme des Grecs les maux qu'ils souffrirent sous ce Prince Turc.*] Il ne cesse de répéter (59) que la prise de Constantinople, & la ruine de leur Empire, furent la juste punition de leur opiniatreté à refuser au Siege de Rome la soumission qu'ils lui devoient. Il ne profita guere des censures qu'il essuia, pour avoir dogmatisé d'une semblable maniere dans l'Histoire des Iconoclastes. On lui fit voir que cette doctrine est séditieuse. Il avoit dit (60) *que Dieu ôta l'Empire d'Occident aux Grecs, en punition de leur revolte si souvent renouvellée contre l'Eglise,* & voici comment on le critiqua (61): *Il n'y a que Dieu qui connoisse la cause du changement des Empires & des Royaumes, & c'est être au moins temeraire que d'en attribuer la cause à l'impieté ou aux heresies soit des Souverains, soit des sujets de ces Empires. Croyez-vous, continua-t-il, qu'il soit permis de dire d'un Roy, d'un Empereur heretique, ou d'un Souverain dans les Etats duquel il y a des heretiques, lors qu'on les en voit dépouillez, qu'ils les ont perdus à cause de celles qui se sont élevées dans leurs terres? Cela n'approche que trop, repartit Eucharisté, de cette détestable doctrine, condamnée d'heresie dans le Concile de Constance* (*). *Car si l'on peut dire d'un Prince qui a perdu sa Souveraineté, qu'il en a été privé de Dieu pour ses crimes, pour son heresie, ou pour celles qui regnoient dans ses Etats, n'est-ce pas dire que ses crimes meritent qu'il soit privé de ses Etats?* Non seulement cette doctrine est séditieuse, mais aussi une imitation des plaintes qui furent faites par les Paiens contre l'Eglise Chrétienne (62), à l'occasion des ravages que les Goths firent dans Rome, & dans toute l'Italie & ailleurs. La ville de Rome fut aussi maltraitée par les troupes de Charles-Quint l'an 1527, que celle de Constantinople le fut quand les Turcs la prirent. Le Pere Maimbourg trouveroit-il bon que les Grecs lui dissent, que Rome fut alors ainsi desolée, à cause qu'elle avoit eu l'ambition d'exiger que l'Eglise Greque lui rendît obéïssance? Que répondroit-il à cela, si ce n'est que Rome a raison, & que les Grecs n'en ont point? mais ne seroit-ce pas là la *petition du principe?* On ne devroit pas s'ingérer autant que l'on fait dans les conseils de la Providence. Tous les Partis ont besoin de cette leçon; ils attribuent trop souvent les calamitez du Parti contraire aux qualitez de sa doctrine: c'est mal profiter des declarations de (63) Jesus-Christ (64). Le Pere Maimbourg n'auroit pas été beaucoup plus déraisonnable, s'il avoit adopté le Crime raporté par Chalcondyle. Cet Historien pretend que les Romains descendus d'Enée, & s'intéressant encore à la ruïne d'Ilion, disoient que les Grecs n'avoient soufert tant de maux à la prise de Constantinople, qu'en punition des ravages qu'ils avoient commis autrefois dans le Roiaume de Priam. *Facetus est Chalcondyles dum ait Romanos seu Latinos constanter asseverare, hanc cladem contigisse Græcis in ultionem eorum quæ olim fecissent barbaris in destructione Ilii: quod videlicet dicantur Romani a Trojanis descendisse* (65). Selon cette belle chimere il ne faudroit pas laisser les nombres dans le Decalogue tels qu'ils y sont. Il faudroit croire que Dieu *visite l'iniquité des peres sur les enfans,* non pas jusqu'à la quatrieme, mais jusqu'à la millieme génération, & ce seroit ici que la prescription n'auroit jamais lieu, *Delicta majorum immeritus lues Romane* (66). La France auroit sujet de craindre que d'ici à deux mille ans, une irruption de barbares ne vînt venger les injures que les Romains & les Grecs reçurent des Brennus.

(*P*) *La Traduction* de ses Lettres *a vu le jour: j'en parlerai ci-dessous.*] Elle fut imprimée à Lion *in* 4 l'an 1520, & puis à Bâle avec les Epitres de Symmaque, chez Frobenius (67). Elle fut insérée ensuite dans un Recueil de Lettres, que Jean Oporin publia à Bâle l'an 1554 *in* 12 (68). Ce Recueil avoit été compilé par Gilbert Cousin, & intitulé, *Farrago Epistolarum Laconicarum & selectarum.* On reimprima à Marpourg la Traduction de Landin *in* 8 l'an 1604, & on l'a reimprimée à Leipsic *in* 12 l'an 1690 par les soins de *Simon Gabelius Rembildensis Francus* (69). Melchior Junius, Professeur en Eloquence à Strasbourg, publia à Mombeliard en 1595 un Recueil de Lettres, qui en contient trois qui avoient été écrites à Scanderbeg par Mahomet II. Le Compilateur les a tirées de l'Ouvrage de Marin Barletius *de vita & gestis Scanderbegi.* Il y a joint les trois Reponses qui furent faites au Sultan. La férocité Turque ne paroit aucunement dans les trois Lettres de Mahomet: elles sont écrites en termes d'honnêteté, & comme les pourroient écrire les Princes Chrétiens les plus débonnaires.

(*Q*) *Une Lettre que le Pape Pie II écrivit au même Sultan ...... a donné de l'occupation aux Controversistes.*] Mr. du Plessis Mornai fut l'Aggresseur par ces paroles (70): *L'ambition* de Pie II *ne peut mieux estre reconnue qu'en son Epistre 396, où il offre & promet l'Empire des Grecs à Mahumed Roy des Turcs, s'il se veut faire Chrestien & secourir l'Eglise, sçavoir son parti; lui aider à deschirer la Chrestienté, comme il faisoit par guerres continuelles; lui faisant entendre qu'il estoit en sa donation, & qu'ainsi auroient ses Predecesseurs donné l'Empire d'Allemagne à Charlemagne.* Coeffeteau enfla les voiles de son éloquence, ou plutôt de sa colere, en répondant à cet endroit de du Plessis. Est-il possible, dit-il (71), que „ l'heresie esteigne ainsi toute „ ingenuité pour condamner ce qu'il y a de plus loüable „ és actions de ceux qu'on veut diffamer. Il ne se peut „ rien voir de plus docte ny de plus éloquent, il ne se „ peut rien voir de si solide & de si nerveux, il ne se peut „ rien

(49) Scuderi, Illustre Bassa, Tom. I. pag. 220, 221.

(50) Apud Spondanum, ad ann. 1481 num. 2.

(51) Voici la substance de cette Epitaphe raportée par du Verdier dans son Histoire des Turcs. Je suis ce grand Selim qui debellai la terre, Qui cherche les combats encore après ma mort: La fortune a toujours fléchi sous mon effort, Mon corps est au tombeau, mon esprit à la guerre.

(52) Voiez Paul Jove, Elog. Vir. bellica virt. illustr. Lib. III, pag. 163, & Guillet, Livr. VII, pag. 290, 291.

(53) Guillet, Livr. VII, pag. 317.

(54) Maimbourg, Schisme des Grecs, Livr. VI, pag. 290: il cite Leunel. l. 14. Louic. Hist. Turc. l. 3. Cuspin. in Mahom.

(55) Voiez la Remarque (I).

(56) Il s'apelloit Phranzes.

(57) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, Livr. VI, pag. 247.

(58) Là-même, pag. 248: il cite Phranz. l. 3. c. 18.

(59) Dans l'Histoire du Schisme des Grecs, Livr. VI.

(60) Voiez les Entretiens d'Eudoxe & d'Eucharisté, pag. 21 Edit. de Hollande.

(61) Là même, pag. 96.

(*) Sess. 15. quilibet tyrannus &c.

(62) Voiez Orose, dans sa Preface, & St. Augustin, de Civitate Dei, in Præfat. & aliis passim.

(63) Evangile de St. Luc, Chap. XIII.

(64) Conferez ce que dessus, Citation (28) de l'Article CAUSSIN.

(65) Spondanus, ad ann. 1453, num. 17, pag. m. 30.

(66) Horatius, Od. IV Libr. III.

(67) Epitome Biblioth. Gesneri, p. 130.

(68) Ibid. pag. 160.

(69) Vide Crenii Animadv. Parte II, pag. 26.

(70) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 541.

(71) Coeffet. Reponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1197.

aussi ceux qui la lisent sans un esprit de critique, & leur faire paroître ce Pape sous une idée avantageuse, & digne d'éloge. Ceux mêmes qui l'examineroient sévérement, & qui ne considéreroient Pie II, que sous la notion d'un Prince souverain d'une partie de l'Italie, pourroient juger que sa Lettre est dans l'ordre de la prudence: mais lors qu'on la pese à la balance du sanctuaire, & que l'on songe que celui qui l'a écrite se dit le Vicaire de Jesus-Christ, & par conséquent le Protecteur de la Morale de l'Evangile, on ne le peut excuser. Il y a donc diverses faces dans cette question, & ainsi l'on ne devra point trouver mauvais que je raporte avec un peu d'étendue les paroles des Avocats qui ont plaidé cette cause. On doit considérer mon Commentaire, entre autres égards, sous celui du Tome où les Historiographes inserent toutes entieres les Pieces justificatives dont ils ont parlé dans le cours de la Narration. Ceci soit dit une fois pour toutes. Il y a des gens qui croient que la Lettre de Pie II ne fut point écrite pour être envoiée à Mahomet (*R*).

„ rien voir de si humble & de si Chrestien, il ne se peut rien voir de si pieux & de si religieux, que cette epistre; & cependant du Plessis en veut faire un trophée de l'insolence de son Autheur. Luy reste-t'il donques une seule estincelle de modestie & un seul rayon de justice? Voicy les lieux d'où il veut recueillir l'ambition de Pie. *Si tu veux*, dit le Pape à Mahommet, *estendre ton Empire parmy les Chrestiens, & rendre ton nom glorieux, tu n'as que faire, ny d'or, ny d'argent, ni d'armées, ny de vaisseaux. Une petite chose te peut rendre le plus grand, le plus puissant, & le plus celebre de tous ceux qui vivent aujourd'huy. Tu demandes quelle elle est? Elle n'est pas difficile à trouver, & il ne la faut point chercher bien loin, elle se rencontre en toutes les parts du monde. C'est un peu d'eau pour te baptiser, & te faire embrasser la Religion des Chrestiens, en croyant à l'Evangile. Si tu fais cela, il n'y aura Prince en l'Univers qui te surmonte en gloire, ou qui t'egalle en puissance. Nous t'appellerons Empereur des Grecs & de l'Orient, & ce que maintenant tu occupes avec violence, & injustice, tu le possederas de droit & avec equité. Tous les Chrestiens t'honnoreront & te feront arbitre de leurs differents, &c.* Et de rechef: *Si tu estois baptisé, & que tu entrasses avec nous en la maison du Seigneur, les peuples ne redouteroient pas ton Empire, & nous ne les assisterions pas contre toy; mais plustost nous implorerions ton bras contre ceux qui usurpent quelquesfois ce qui appartient à l'Eglise Romaine, & qui levent les cornes contre leur mere. Et comme nos predecesseurs Estienne, Adrian, & Leon, appellerent à leur secours Pepin & Charlemagne, contre Astulphe & Didier Roys des Lombards, & après avoir esté par eux delivrés de l'oppression des Tyrans, transfererent à leurs liberateurs l'Empire des Grecs, nous aussi nous employrions ton assistance, & ne te serions point ingrats du bien-faict que nous aurions receu.* Lecteur qui lis & qui medites ces choses sans passion, remarque tu doncques aucune trace de l'ambition d'Eugene en cette epistre? Plustost n'est-ce pas son zele qui le fait ainsi parler pour toucher le superbe courage de ce barbare? Et promet il rien à Mahomet, dont toute la Chrestienté ne l'eust advoüé, si ce Barbare eust voulu recevoir ces conditions que Pie luy proposoit "? Voila un langage très-capable de prévenir contre Mr. du Plessis ceux qui ne sont pas accoutumez à la lecture des Livres de Controverse, j'entens une lecture de discussion, & par laquelle l'on confronte & l'on collationne les Pieces, pour bien comparer ensemble les Réponses & les Repliques. C'est presque le seul moien de bien aprendre que ceux qui se donnent les airs les plus triomphans, & qui poussent les exclamations les plus tragiques, sont pour l'ordinaire dans quelque fâcheux détroit, & dans la necessité de supléer par des figures de Rhétorique ce qui manque à leurs raisons. Ceux qui sont rompus dans l'espece de lecture que j'ai marquée, & qui outre cela s'interessent tendrement à la gloire & à la mémoire de Mr. du Plessis Mornai, liront sans fraieur toutes les paroles de son Adversaire; mais s'ils étoient des novices, & qu'ils ne fussent pas secourus très-promtement par le préjugé, que Coeffeteau, étant un Dominicain, ne manie pas fidélement la Controverse, ils auroient bien peur que du Plessis ne se fût trompé, ils le croiroient batu sans ressource, & ils s'informeroient impatiemment si lui ou quelque autre n'ont pas répondu à Coeffeteau. Quelle qu'eût été leur inquiétude, ils ne pourroient plus douter de la victoire de leur champion, en examinant la Replique de Rivet. Et ceci doit nous tenir bien avertis que pour obéir au précepte *audi & alteram partem*, *entendez aussi l'autre partie*, il ne sufit pas d'examiner ce que Jean dit, & ce que Pierre répond; il faut aussi s'informer de ce qu'on répond à Pierre.

Rivet répondant pour du Plessis avoue, que la longue Lettre de Pie II à Mahomet contient *de fort bonnes choses contre la creance des Turcs, pour la confirmation de la foy Chrestienne.* Mais, ajoute-t-il (72), „ outre que le dessein semble assez inutile, d'avoir voulu convertir ce Prince par une Epistre, qui n'estoit pas chose apparente, il y a une malice Diabolique. C'est qu'au lieu de faire paroistre que les pauvres Chrestiens Grecs, sous l'Empire de ce Barbare, faisoient pitié à ceux de deça, & l'exhortes à les traicter humainement, il semble avoir entrepris cet escrit pour les denigrer, comme *faux Chrestiens*, & faire paroistre que leur perte ne touche guere les Latins. Nostre Histoire adjoustoit ce traict d'ambition, par lequel proposant à Mahomet, moyennant qu'il se fist baptiser, le paisible Empire de ce qu'il avoit usurpé, lui promettoit *qui tous le feroient juge de leurs debats, qui de tout le monde en appelleroit à son jugement*, (pensez si les Princes de long temps Chrestiens ne lui avoient pas une grande obligation.) *Que plusieurs d'eux mesmes s'assubjettiroient à luy, subiroient son tribunal, &c.* Il adjouste, *que la charité de l'Eglise Romaine sera envers luy non seulement comme envers les autres Roys, mais d'autant plus grande, que plus il est eslevé.* Notez ce traict. *En fin il luy represente, que l'Eglise Romaine imploreroit son bras, contre les mauvais enfans qui s'eslevent contre la mere:* Et pour fin se ventant que les Papes ont transferé l'Empire des Grecs aux François, il promet aussi que s'estant servi de luy *aux necessitez de l'Eglise, il luy rendra la pareille pour ses benefices.* Il faudroit un long commentaire sur ce discours. En peu de mots, cette façon de convertir les hommes, en leur promettant la domination du monde, n'est pas Apostolique. 2. C'est chose ridicule de promettre à un Prince estranger & puissant, ce dont il est desja en possession. 3. C'est chose contraire à la charité, qui n'a point d'acception de personnes, d'estre plus grande envers ceux qui sont plus esleves au monde. 4. Contre la mesme charité de descouvrir à un infidele les maux de la Chrestienté, & desirer sa conversion, pour se servir de lui contre les Princes desja Chrestiens. 5. C'est vanité, ambition, & presomption, de se venter que l'Empire de Charlemagne est une remuneration du Pape, & de pretendre qu'il puisse remunerer en semblable monnoie, celui auquel il parle. Et que le lecteur soit juge, si ce discours estoit seant, à celui qui se disoit assis sur la chaire de S. Pierre: Est-ce là un discours *humble, Chrestien, modeste, & pieux?* Sont-ce là conditions & promesses *dont toute la Chrestienté l'eust advoué*"? J'ignore si Coeffeteau ou quelque autre Catholique a répondu à cet Ouvrage de Rivet, & si j'avois en main la seconde Piece des Antagonistes de du Plessis, je la produirois ici tout du long, afin qu'il ne manquât rien à l'instruction du Procès & que mes Lecteurs pussent prononcer avec connoissance de cause sur l'Accusation intentée à Pie II. Il ne semble pas possible de repliquer quelque chose de bien fort aux Remarques de Rivet, & il semble au contraire qu'il soit très-possible de les rendre plus victorieuses: car qu'y a-t-il de plus horrible, & de plus honteux à la Religion Chrétienne, que de voir que Mahomet II, l'un des plus grans criminels qui aient jamais vécu, un homme qui avoit répandu tant de sang, & qui avoit dépouillé de leurs biens tant de personnes par une suite continuelle de cruautez & d'injustices, devienne possesseur légitime de toutes ses usurpations, pourvu qu'il se fasse baptiser? Que deviendra cette Loi inviolable de la Morale Chrétienne, que le prémier pas d'une repentance expiatoire du vol est la restitution du bien mal aquis? Que diroit-on si un Juif, coupable d'une banqueroute frauduleuse de trois millions, obtenoit par la simple cérémonie du baptême, & sans être obligé à restituer quoi que ce soit, une pleine absolution de ses crimes, & le droit de posséder ces trois millions? Les Infideles n'auroient-ils pas une raison très-valable de décrier le Christianisme, comme la peste de l'équité, & de la Morale naturelle? Ce qu'on feroit à l'égard du banqueroutier ne seroit pourtant qu'une *pecadille* en comparaison des ofres que Pie II a faites à Mahomet, de le rendre légitime possesseur de ses conquêtes, moiennant quelques goûtes d'eau qu'on lui verseroit sur le visage. Que diroient les Apôtres à la vue d'une telle dispensation, & d'un tel usage des clefs? Est-ce là ce que disoit saint Paul (73)? Mais que diroit Ovide même, qui n'étoit qu'un Poëte Paien (74)?

(*R*) *Il y a des gens qui croient que la Lettre de Pie II ne fut point écrite pour être envoiée à Mahomet.*] Je n'ajouterai rien aux paroles que j'emprunte d'un Ecrivain Catholique (75). „ C'est icy qu'il faut dire un mot de cette longue Lettre que (†) Francesco Sansovino a publiée, sous le nom du Pape Pie (76), au Sultan Mahomet: car elle marque que ce Pape l'écrivit dans le temps que la Conqueste de Sinope & de Trebizonde faisoit craindre aux Princes Latins un pareil effort des armes Ottomanes. Elle montre fort au long les avantages de la Religion Chrêtienne sur la Mahometane, & pretend appeller le Sultan au Baptesme par de grands Exemples, luy representant que comme il a esté fort glorieux au Grand Constantin d'avoir esté le premier des Empereurs Romains qui se soit fait Chrestien, & à Clovis d'avoir „ esté

(72) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'iniquité, II Part. pag. 217.

(73) *Car nous ne sommes pas marquignons de la parole de Dieu, comme plusieurs.* II Corinth. Chap. II, Vers. 17.

(74) *O nimium faciles qui tristia crimina cædis Fluminea tolli posse putatis aqua.* Ovidius, Fastor. Lib. II, Vers. 27.

(75) Guillet, Hist. de Mahom. II, Tome I, pag. 481 & suiv. à l'ann. 1462.

(†) *Francesco Sansovino, folio 154.*

(76) *C'est ignorer, ce me semble, que cette Lettre se trouve dans les Editions des Lettres de Pie II.*

„ esté aussi le premier des Rois de France qui ait embrassé „ l'Evangile, il ne luy sera pas moins honorable d'estre le „ premier des Monarques Ottomans qui fasse profession „ de nostre Foy. Il y a beaucoup de gens, qui, faisant re„ flexion sur l'humeur inaccessible & farouche de Maho„ met, ne trouvent pas vray-semblable qu'une Lettre aussi „ delicate que celle-là ait jamais esté rendue à son adres„ se, ny qu'on ait osé en attendre la réponse. Ils ajoû„ tent qu'elle eut du moins trouvé fort peu de docilité dans „ l'esprit du Sultan; & qu'à moins d'un Miracle sa con„ version ne pouvoit pas estre l'effet des remontrances „ d'une Lettre. Aussi quand les Italiens ont parlé du peu „ de succés qu'il s'en faloit promettre, ils ont dit agrea„ blement en leur Langue, *La penna non toglie il filo alla* „ *spada*; Que la plume n'émousse pas le trenchant de l'E„ pée. Il est donc probable qu'elle fut publiée parmy les „ Nations Occidentales, aprés la prise de Trebizonde, „ comme un Manifeste pour justifier les armes de la Croi„ sade, & rev…ller l'ardeur des Guerriers de la Chrestien„ té, aprés leur avoir montré les vains efforts que le Pape „ avoit faits pour detourner les armes du Sultan par la „ voye tranquille des Remontrances.

MAHOMET GALADIN, Empereur du Mogol, se rendit illustre par ses belles qualitez, & sur tout par sa grande aplication à écouter les demandes & les plaintes de ses Sujets. Il leur donnoit audience deux fois le jour; & afin que les personnes de basse condition, qui pour l'ordinaire ne peuvent ou n'osent s'aprocher du Tribunal, eussent lieu d'exposer leurs griefs, il fit mettre une cloche auprès de lui, & y attacher une corde qui donnoit dans la rue; & dès qu'il entendoit le son de la cloche il sortoit, ou bien il faisoit entrer celui qui avoit tiré la corde (*a*). Il mourut l'an 1605, sans que l'on ait jamais pu savoir de quelle Secte il avoit été (*b*). Il pensa se faire Chrétien; mais les Prêtres Mahométans l'en détournérent par deux raisons (*A*).

(*a*) Don Clement Tosi, *Benedittin de la Congregation de St. Silvestre, dans le I Volume de son* Gentilesimo confutato.

(*b*) *Mori nel* 1605, *senza sapersi di qual setta egli fosse stato.* Giornale de Letterati, *du 27 Juin* 1669, *p.* 13, *dans l'Extrait du* Gentilesimo confutato.

(*A*) *Les Prêtres Mahométans le détournérent de se faire Chrétien par deux raisons.*] Par une raison d'esprit, par une raison de cœur. Ils lui dirent que la Religion Chrétienne lui proposeroit à croire des Mysteres, où il ne comprendroit jamais rien, & qu'elle l'engageroit à n'épouser qu'une femme. Il y a beaucoup d'aparence que la derniere raison fut plus forte que la prémiere; car ceux qui ont été élevez dans la doctrine de la Polygamie, & qui l'ont mise en pratique, se font une idée affreuse de la doctrine Chrétienne sur ce point-là: & quand même l'on auroit dit au grand Mogol que cette pratique Evangélique n'incommode pas beaucoup les Princes Chrétiens, parce qu'ils s'en dispensent presque tous; non pas à la vérité en épousant plusieurs femmes, mais en se donnant des maîtresses, il n'auroit pas laissé de la trouver dure, car enfin il y a beaucoup de différence entre pouvoir faire les choses conformément à sa Religion, & ne les pouvoir faire sans violer les Loix de sa Religion. *Poco vi mane… che non accettasse la nostra religione, e ne fu ritirato da i Mullasi Sacerdoti Mahomettani dal non poter capir i misteri della fede col lume naturale, e l'obligo di contentarsi d'una sola moglie* (1). Le Sieur Lyserus, grand Apologiste de la Polygamie, n'a pas oublié d'observer que la Loi du mariage d'un avec une retarde la conversion des Infideles (2).

(1) Giornale de Letterati, du 27 de Juin 1669, pag. 13, dans l'Extrait du Gentilesimo confutato de Don Clement Tosi.

(2) *Voiez sa* … Polygamia triomphatrix, *pag.* 92.

MAYERNE (THEODORE TURQUET SIEUR DE) l'un des plus fameux Médecins de son tems, nâquit proche de Geneve (*a*) l'an 1572, ou environ (*b*). Il reçut à Montpellier le grade de Bachelier en Médecine l'an 1596; & le Doctorat en la même Faculté le 20 de Février 1597. Il s'en alla à Paris quelque tems après, & s'attacha avec chaleur à la pratique de la Chymie. C'étoit une étude fort décriée en ce tems-là, & fort odieuse aux Médecins de Paris. C'est pourquoi ils se déchainérent avec le dernier emportement contre Mayerne & contre du Chesne (*c*), & s'efforcérent de les faire passer pour les ennemis jurez de la Médecine. C'est ce qui paroit par un Ouvrage qui fut imprimé l'an 1603 contre ces deux Médecins. Mayerne le réfuta par un autre Ouvrage qui fut réfuté à son tour (*A*). La chose n'en demeura point là; car la Faculté de Médecine lança un Décret d'interdiction contre lui, ce qui n'empêcha point que Mayerne ne fût apellé à la Cour, & n'y obtînt une place de Médecin ordinaire de Henri le Grand. Il se retira en Angleterre après la mort de ce Prince, & y fit une fortune très-éclatante. Il y aquit l'amitié de plusieurs personnes illustres, & il gagna de telle sorte les bonnes graces du savant Roi Jaques, qu'il fut non seulement son prémier Médecin, mais aussi en quelque maniere son Favori. Il en fut comblé d'honneurs (*d*), & vit croître encore sa fortune sous le Roi Charles I. Il fut aggrégé d'un consentement unanime au corps des Docteurs des deux Universitez du Roiaume. Sa réputation & sa pratique furent extraordinaires, & il amassa de grans biens. Il eut deux fils & une fille qui fut mariée à Mr. le Marquis de Ruvigni (*e*). Il mourut à l'âge de quatre-vingt deux ans. Voilà ce que je tire de la Préface de ses Oeuvres imprimées à Londres l'an 1700 (*B*). Nous donnerons dans les Remarques un récit plus étendu & plus exact

(*a*) *Dans une Maison de Campagne nommée Mayerne, sur les terres de la République de Geneve.* Browne, *in Præfat.* Operum Mayernii.

(*b*) *Voiez dans la Remarque* (*C*) *son vrai jour natal.*

(*c*) *Voiez la Rem.* (*A*) *Citation* (8).

(*d*) *Voiez dans la Remarque* (*B*) *l'Inscription de sa Taillerdone.*

(*e*) *C'est une Faute. Voiez la Remarque* (*C*).

(*A*) *Mayerne le réfuta par un autre Ouvrage qui fut réfuté à son tour.*] Guy Patin a fait mention de cette Dispute, mais en homme qui se plaisoit à medire, & qui étoit ennemi des Medecins innovateurs. Le *Sieur de Mayerne*, dit-il (1), *Medecin du Roi d'Angleterre, est, à ce que j'aprens, natif de Genéve, fils d'un homme qui a fait l'Histoire d'Espagne* (2), *qui est aujourd'huy imprimée en deux Volumes* in folio. *Ce Pere a aussi fait un Livre intitulé*, la Monarchie Aristodémocratique (3), *qui fut contredit par Louis d'Orleans (c'est celuy qui a fait des Commentaires sur Tacite) dans sa* Plante humaine *imprimée à Lyon & à Paris. Turquet fit une Réponse à Louis d'Orleans en 1617. Il demeuroit à Geneve, ou près de là, dans la Religion du Pais.* . . . . . (4) *Je croy que* son fils *est Médecin de Montpellier. Il vint à Paris l'an 1602, & comme il se piquoit d'être grand Chymiste, il eut querelle avec quelques-uns des nôtres, d'où vient qu'on fit un Decret, de ne jamais consulter avec luy. Il eut pourtant quelques amis de notre ordre, qui voyoient des malades avec luy. De cette querelle provint une Apologie dudit Théodore Mayerne Turquet, de laquelle il n'est non plus l'Auteur que vous ni moi. Deux Docteurs de nôtre Compagnie y travaillérent, Seguin nôtre ancien, qui a toûjours porté les Charlatans, & son Beaufrere Acakia.* . . . . (5) *Ce Mayerne est encore aujourd'hui en Angleterre fort vieux & presque en enfance. On dit qu'il a quitté le parti du Roy, & qu'il s'est rangé du côté du Parlement. J'ay vû un de ses enfans en cette ville etudiant en Médecine, qui depuis est mort en Angleterre. On dit qu'il est fort rude à ses enfans, tant il est avaricieux, & qu'il les laisse mourir de faim. Il est grand Chymiste, fort riche, & sait le moyen de se faire donner force Jacobus, d'une consulte de cinq ou six pages. Il est entr'autres Baron d'Aubonne, belle Terre dans le Pais de Vaux proche de Geneve, de laquelle etoit Seigneur l'an* 1560 *un certain Evêque de Nevers, nommé Paul Spifame.* . . ? . . . (6) *Cette Apologie de Mayerne ne manqua pas de réponse. Monsieur Riolan le Pére y répondit, par un Livret exprès élégant & savant à son accoutumée.*

Mr. Browne, comme je l'ai déjà dit (7), a observé que Mayerne eut un compagnon de fortune dans la persécution que lui firent les Médecins de Paris. Il nomme *Quercetanus* cet Associé dont le nom François étoit *Du Chesne*. Patin ne dit rien de cette jonction; mais il parle très-satiriquement de ce Quercetanus. *Cette même année* 1609, *il mourut*, dit-il (8), *un méchant pendart & Charlatan qui en a bien tué pendant sa vie & après sa mort par les malheureux écrits qu'il nous a laissés sous son nom, qu'il a fait faire par d'autres Medecins & Chymistes deça & delà. C'est* Josephus Quercetanus, *qui se faisoit nommer à Paris, le Sieur de la Violette. Il étoit un grand yvrogne & un franc ignorant: qui ne savoit rien en Latin, & que n'étant de son prémier métier que garçon Chirurgien du Pais d'Armagnac, qui est un pauvre pais maudit & malheureux, passa à Paris & particulierement à la Cour pour un grand Medecin, parce qu'il avoit apris quelque chose de la Chymie en Allemagne.*

Il faut que je dise que l'Histoire générale d'Espagne, composée par *Loys de Mayerne Turquet, Lyonnois*, fut prémierement imprimée l'an 1587, & puis chez Abel l'Angelier l'an 1608 à Paris, & puis encore dans la même ville chez Samuel Thibouft l'an 1635. La seconde Edition comprend XXX Livres, & s'étend jusques à la fin de l'année 1582. La troisieme Edition est augmentée de six Livres qui s'étendent jusques à la fin du XVI Siecle.

(*B*) *Voilà ce que je tire de la Préface de ses Oeuvres imprimées à Londres l'an* 1700.] Elles font un assez gros in folio, divisé en divers Livres; le prémier contient *Consilia, Epistolas, & Observationes*, & le second *Pharmacopœam variaf-*

(1) Patin, Lettre VIII, pag. 11 du I Tome: elle est datée du 16 de Novembre 1645.

(2) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(3) *Ce Livre fut saisi, confisqué, & astreintement defendu. Voiez le* Mercure François, *Tome II, à l'an* 1612, *pag. m.* 184.

(4) Patin, Lettre VIII, pag. 16 du I Tome.

(5) *La même, pag.* 37 *du I Tome.*

(6) *Là même, pag.* 39.

(7) *Dans le Corps de cet Article, Citation* (*a*).

(8) Patin, Lettre XXXI, pag. 142 du I Tome.

exact (*C*). Il ne faut pas que j'oublie que notre Mayerne eut des envieux qui tâchérent de le noircir à l'occasion de la mort du Prince de Galles l'an 1612; mais son honneur fut entiérement mis à couvert par des Actes authentiques, je veux dire par des Certificats que le Roi Jaques, & les Seigneurs du Conseil, & les Officiers & Gentilshommes du feu Prince de Galles lui expédiérent dans la meilleure forme qu'il auroit pu souhaiter. On les trouve avec une Relation *de la maladie, mort, & ouverture du corps de* ce Prince dans l'Ouvrage que j'ai allégué (*f*).

(*f*) *A la page* 103 *& suivantes des* Opera Medica Theod. Turquet. Mayerni, *Edit. de Londr.* 1700.

variasque Medicamentorum formulas. On voit au devant du Livre la Taille-douce de Mr de Mayerne tel qu'il étoit à l'âge de quatre-vingt deux ans. C'est la plus heureuse physionomie du monde (9), un air vif, serain, & majestueux, une barbe vénérable! On lit au bas de l'Estampe: *Theo: Turquet: de Mayerne Eques Auratus, Patriâ Gallus, Religione Reformatus, Dignitate Baro: Professione alter Hippocrates, ac trium Regum (exemplo rarissimo) Archiater: eruditione incomparabilis: experientia nulli secundus & quod ex his omnibus resultat, fama late vagante perillustris.* Le Médecin Anglois (10), qui a eu soin de cette Edition, assûre qu'on n'avoit encore vu aucun Ouvrage de Mayerne qui fût véritablement de lui. *Quicquid hactenus sub Mayerni Nomine Orbem invisit, tam crebris fœdatur interpolationibus, ut pote quod partim ex suis, partim ex aliorum Chartis in Bibliotheca sua repertis imperite consutum, ut nemo hariolari possit, quid Author sibi velit, ejusque scopum assequi valeat, cum Casus à Remediis pessimo Consilio ubique abscindantur. . . . . . . Nihil hactenus sub ejus nomine comparuit, quod ipsius revera esse dici possit* (11). Il nous aprend les raisons qui l'ont empêché de publier les Ouvrages Chirurgiques de ce Médecin. Vous trouverez dans *Lindenius renovatus* (12) le Titre de quelques Ecrits de cet Auteur; mais n'allez pas vous imaginer que *Theodorus Mayernus Turquetus*, & *Theodorus Turquetus*, de Mayerne, que l'on y donne comme si c'étoient deux Ecrivains diférens (13), soient deux personnes. On n'y pouvoit pas parler du *Praxeos Mayernianæ in morbis internis præcipuè gravioribus & chronicis Syntagma*; car c'est un Livre qui n'a été imprimé qu'en 1690 (14). Les Journalistes de Leipsic (15) en ont donné un Extrait.

(C) *Nous donnerons . . . un récit plus étendu & plus exact.*] Je le donnerai tout tel que je l'ai reçu de Monsr. Minutoli (16), qui avoit eu la bonté à ma priere de s'informer soigneusement de toutes les circonstances.

„ Mr. le Chevalier Theodore de Mayerne Baron d'Aubonne, Conseiller & Premier Medecin de L. L. M. M. Britanniques Jaques I. & Charles I. fut fils de Louis de Mayerne celebre pour l'Histoire generale d'Espagne qu'il a composée, & pour sa Monarchie Aristodemocratique dediée à Mrs. les Etats Generaux, & de Louise fille d'Antoine le Masson (17) Tresorier des Guerres des Rois François I. & Henri II. en Piemont. La famille est originaire de Piémont, ayant fleuri long-tems dans la Ville de Quiers. Et pour le nom ou sobriquet de Turquet, il lens vint d'une femme de la Maison, qui pour être bien faite, & de taille avantageuse, étoit dite sembler une belle Turque; ce qui fit qu'on donna communement le surnom de *Turquetti* à tous ses enfans. Louis de Mayerne se retira à Geneve sur la fin de l'an 1572, ayant û deux maisons demolies à Lyon à cause de la Religion. Le 28. de Septembre 1573. lui naquit à Geneve Theodore de Mayerne, ayant pour Parrain Theodore de Beze. Il fut elevé en sa patrie aux Humanités, & de là envoyé à Heidelberg où il demeure quelques années, après quoi s'étant destiné à la Medecine, il alla à Montpellier où il reçût ses degrés de Bachelier, & ensuite de Docteur. De là il passa à Paris, où se formant à la pratique, il fit des leçons en Anatomie aux jeunes Chirurgiens, & en Pharmacie aux Apothiquaires: & ses ordonnances lui acquerant de l'estime, il fut connu de Mr. Ribbit Sieur de la Riviere, premier Medecin du Roy Henri IV, *qui* le recommanda si bien à S. M. qu'elle lui donna la Charge d'un de ses Medecins Ordinaires, & en l'an 1600 le donna à Henri Duc de Rohan, pour l'accompagner dans les voyages qu'il fit pour la France vers les Princes d'Allemagne & d'Italie. Etant de retour il se rendit fort recommandable en l'exercice de sa charge, & fut bien vû du Roi qui promettoit de lui faire beaucoup de bien s'il eût voulu changer de Religion, lui mettant à dos le Cardinal du Perron, & d'autres Ecclesiastiques; & même malgré sa resistance le Roi lui avoit fait expedier un Brevet de son premier Medecin, que les Jesuites, qui le sûrent, furent promts à faire revoquer par la Reine Marie de Medicis, circonstance & faveur dont Mr. de Mayerne n'ut pour lors aucune connoissance, mais seulement en Angleterre en l'an 1642, qu'il l'aprit de la bouche de Cesar Duc de Vendôme, fils naturel de France. En 1607. il traita un Seigneur Anglois, lequel étant gueri le mena en Angleterre, où il ut une audience particuliere du Roy Jaques. Et même après la mort du Roy Henri IV. il continua d'être Medecin Ordinaire du Roy Louis XIII. jusqu'en 1616. qu'il traita de cette Charge avec un Medecin François. L'an 1611. le Roy d'Angleterre le fit demander par son Ambassadeur, pour être son premier Medecin & de la Reine Anne son Epouse, par une Patente scellée du Grand Seau d'Angleterre, où il a servi toute la Famille Royale avec grand honneur & approbation jusqu'à la fin de sa vie; comme aussi la plus grande partie de la Noblesse & du Peuple. Il faisoit un recueil exact de ses Conseils en Medecine. Il a composé une Pharmacopœe fort curieuse de remedes tant Galeniques que Spagyriques; mais il n'a jamais rien fait imprimer, si ce n'est une Apologie contre la Faculté de Medecine de Paris, qui l'avoit attaqué. Il y ut un Medecin nommé Brouent qui envoya au Docteur Bevervvicius une relation de la Vescie d'Isaac Casaubon composée par ledit de Mayerne, de quoi il témoignoit du ressentiment. Il a û deux femmes dont la premiere étoit Marguerite de Boetslaer de la Maison d'Asperen, de laquelle il ut deux fils morts durant sa vie. Et la seconde étoit Isabelle fille d'Albert Joachimy celebre par ses Ambassades pour Mrs. les Etats Generaux en Moscovie, en Suede, & pendant plus de 24 ans en Angleterre, de laquelle il avoit û deux fils decedés devant lui & trois fille dont deux moururent de son vivant. Il mourut le 15 de Mars 1655 à Chelsey prés de Londres, laissant une fille unique, laquelle porta ses grands biens en mariage à Mr. le Marquis de Montpouillan petit-fils de Mr. le Maréchal Duc de la Force; mais elle mourut à la Haye l'an 1661, ne pouvant pas accoucher, ou du moins dans l'accouchement.

Notez que Mr. de Mayerne eut une niece qui fut mariée avec un Seigneur Anglois, & qui avoit un très-grand mérite. Elle s'apelloit Louise de Frotté, & par son mariage elle fut nommée Madame de Windsor. Elle avoit beaucoup d'esprit & de lecture, & a été pendant plusieurs années un ornement de la ville de Geneve. Elle est morte vers la fin de l'an 1691. Voiez son Eloge dans l'*Italia regnante* de Mr. Leti (18). Voiez aussi l'Histoire des Ouvrages des Savans (19).

(9) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1691, *pag.* 17.

(10) Josephus Browne, *utriusque Facultatis Doctor.*

(11) *Idem, in Præfat.*

(12) *A la page* 997 *de l'Edition de* Nuremberg 1686.

(13) *Il y a une semblable Faute dans la* Bibliotheque de Konig. *voiez, y pag.* 523, *&* 822.

(14) *A Londres, en* 1690. *Mr.* Charleton *y a mis une Preface.*

(15) *A la page* 57 *& suiv. de l'an* 1691.

(16) *Dont on a parlé ci-dessus, Citation* (a) *de l'Article* BALZAC (Jean Louis), *& Rem.* (I) *de l'Article* LUCRECE (Titus &c.)

(17) *Dont on a parlé ci-dessus Remarque* (G) *de l'Article* FARET.

(18) *A la IV Partie, pag.* 64 *& suiv.*

(19) *Mois de Mars* 1692, *pag.* 316.

MAIGNAN (EMANUEL) l'un des plus grans Philosophes du XVII Siecle, étoit Religieux Minime, natif de Toulouse. Il abandonna les opinions de l'Ecole, & les combatit fort solidement. Il n'étoit ni Cartésien, ni Gassendiste; mais il s'accordoit avec les deux Chefs de ces deux Sectes à rejetter les accidens, les qualitez, & les formes substantielles, & à cultiver la Physique expérimentale. Il entendoit bien les Mathématiques; & il avoit joint à toutes ces Sciences celle de la Théologie, jusques au point d'être capable de l'enseigner dans Rome même (*a*). Il a eu beaucoup de Disputes à soutenir contre les Péripatéticiens; & il étoit d'autant plus propre à leur tenir tête, qu'il gardoit beaucoup de la méthode des Scholastiques dans ses Ecrits. La maniere, dont il explique la conservation des accidens sans sujet dans le mystere de l'Eucharistie, est plus heureuse que celle de Mr. Des Cartes (*A*). J'ai lu dans quelcun des Journalistes

(*a*) *Voiez la Rem.* (*B*).

(*A*) *La maniere dont il explique la conservation des accidens sans sujet . . . est plus heureuse que celle de Mr. des Cartes.*] Mr. Rohault a prétendu le contraire; mais c'étoit à cause qu'il ne voioit pas la grande dificulté qui résulte de l'explication qu'il prenoit pour la meilleure. Voici comment il reporte celle du Pere Maignan. „ Il n'y a rien de „ si facile que d'expliquer de quelle maniere les accidens „ du pain & du vin subsistent sans le pain, & le vin. Car „ il n'y a qu'à dire en un mot, que le pain & le vin estans ostés, Dieu continue de faire dans nos sens les mes„ mes impressions qu'ils faisoient avant qu'ils fussent chan„ gés. Aussi c'est en cette maniere que ce Mystere est „ expliqué par un celebre Théologien de l'Ordre des Mi„ nimes, nommé le Pere Magnan (1)". Ce que Mr. Rohault trouve à redire dans cette Hypothese est qu'elle admet deux miracles où il n'en faut qu'un. *Quoi qu'il soit vrai*, dit-il (2), *que Dieu peut produire dans nos sens les impressions du pain, & du vin, après qu'ils ont été changés par la Transubstantiation, il n'est plus besoin neanmoins après cela d'avoir recours à un nouveau miracle, comme il semble que fait ce bon Pere: parce qu'il s'ensuit de l'essence même du Mystere (qui est, que le pain est effectivement changé au Corps de* JESUS-CHRIST) *qu'on doit continuer de sentir toutes les mêmes apparences qu'on sentoit auparavant; c'est à dire que les accidens du pain, & du vin doivent subsister.* Ce Cartésien prétend (3), que le corps de Jesus-Christ occupe de telle sorte

(1) Rohault, Entretiens sur la Philosophie, *pag.* 48.

(2) *Là même, pag.* 55.

(3) *Là même, pag.* 16, 17, *& suiv.*

nalistes qu'on travaille à faire sa Vie. Si je l'avois lue, j'eusse fait très-volontiers un long Article de cet habile Minime. Je dirai un mot de ses Ecrits (*B*). On l'a confondu avec un autre Philosophe nommé Magnen (*C*). Cet Article étoit déjà à l'Imprimerie, lors que j'ai découvert le Pere Maignan hors de sa place (*b*) dans le Suplément de Moreri.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire j'ai vu un Ecrit (*c*) qui a pour Titre, *De Vita, Moribus, & Scriptis R. Patris Emanuelis Maignani Tolosatis, Ordinis Minimorum, Philosophi, atque Mathematici præstantissimi Elogium.* Il a été composé par le Pere Saguens (*d*), & imprimé à Toulouse l'an 1697. J'en tirerai un bon Suplément. Emanuel Maignan né le 17 de Juillet 1601, étoit d'une ancienne & noble Famille (*D*). Il fit espérer dès le berceau qu'il auroit de l'inclination pour les Lettres & pour les Sciences; car rien n'étoit aussi propre à l'empêcher de pleurer, & de crier, que d'avoir en main quelque Livret. Il en remuoit les feuillets & en considéroit les caractéres avec beaucoup de plaisir, & l'on s'aperçut dès qu'il eut passé l'âge de cinq ans, qu'il méprisoit les petits plaisirs de l'enfance, & qu'il prêtoit une attention merveilleuse aux prieres, & aux instructions du Catéchisme. Cela fit qu'on s'apliqua plus soigneusement à le mettre de bonne heure sous la direction d'un Précepteur domestique. Il fit ses classes au College des Jésuites, & s'aquita très-diligemment de tous les devoirs d'un bon Ecolier, soit à l'égard des exercices litéraires, soit à l'égard des exercices de Religion. Il fit paroître dans toute sa conduite ce grand fond de pudeur & d'honnéteté qui fait craindre la contagion des entretiens sales; & de là vint qu'il s'éloigna peu-à-peu du commerce de ses Condisciples, & qu'il aima mieux renoncer aux divertissemens de son âge, que d'exposer son innocence à quelque péril (*e*). Ses heures de récréation étoient emploiées à des promenades dans le Couvent des Minimes où il rencontroit un bon vieillard qui lui parloit de l'afaire du salut. Ce furent des semences de la vie religieuse à laquelle il se consacra quelque tems après, & il y fut encore fortement déterminé par une disgrace qui lui arriva lors qu'il étoit en Rhétorique: il avoit composé un Poëme pour disputer le prix d'Eloquence, & il crut qu'on lui avoit fait une injustice en adjugeant à un autre la victoire. Les réfléxions qu'il fit pendant son chagrin le fortifiérent tellement dans la pensée de quitter le monde, qu'il demanda l'habit de Minime. On ne le fit point postuler long-tems, & s'étant fort bien aquité des épreuves du Noviciat, il fut reçu à l'émission de ses vœux à l'âge de dixhuit ans, c'est-à-dire l'an 1619. Il fit son Cours de Philosophie sous un Professeur très-attaché à la doctrine d'Aristote, & il ne perdit aucune occasion de disputer vivement contre tout ce qui lui étoit suspect d'Hétérodoxie dans la Physique de cet ancien Philosophe. Cela fut pris pour un bon augure par son Professeur, qui bientôt après découvrit avec un fort grand étonnement que son Disciple entendoit très-bien les Mathématiques, sans que personne lui en eût fait des Leçons (*E*). Il avoit été

(*b*) Sous le Mot Magnen.

(*c*) De 52 pages in 4.

(*d*) *Minime, natif de Toulouse, qui a été Disciple du Pere Maignan, & qui a enseigné la Philosophie de ce Maître à Toulouse, à Bourdeaux, & à Rome, assez longtems. Il a publié en 1700 un Ouvrage de 286 pages in 12, intitulé Accidentia profligata, species instaurata, sive de speciebus panis ac vini post consecrationem Eucharisticam durantibus. Opus Philosophico-Theologicum, ubi ei fontium d'une grande force l'Opinion du Pere Maignan sur les especes sacramentales.*

(*e*) *Ad commodos vero suos aliis & assuetis adolescentibus Louis Jurem se rendibus illorum pudore, qui abstrahit ab omni inquinamento insolentia colloquii. Quare cepit ...-tum decenare à sociis, prudentemque omni sui abstracto, quam [illegible] verecundia sua ... custodiret.* Saguens, in Elogio Em. Maignani, pag. 5.

forte la place du pain, que les mêmes intervalles précisément qui servoient de lieu au pain, sont ceux où le corps de Jesus-Christ se range, laissent à la matiere qui remplissoit les pores du pain, les mêmes espaces qu'elle remplissoit auparavant. Il s'ensuit de là que les parties du corps de Jesus-Christ prenent la figure, la situation, & en général tous les autres modes du pain, & par conséquent qu'elles sont du pain; car selon Mr. Rohault l'essence du pain, ou la forme qui le distingue de tout autre corps, n'est qu'un certain assemblage de modifications. Il y a donc nécessairement du pain par tout où se trouve cet assemblage. Or il se trouve dans le corps de Jesus-Christ au Sacrement de l'Eucharistie; ce corps donc n'est autre chose que du pain; & ainsi ce grand mystere consisteroit à détruire un morceau de pain, & à remettre un autre morceau de pain à la place de celui qui a été anéanti. Cela est absurde, & tout-à-fait éloigné de la doctrine du Papisme. Il est vrai que dans cette suposition il ne faut point de miracle pour expliquer comment subsistent les aparences du pain à l'égard de tout nos sens: ce doit être une suite naturelle de la situation du corps de nôtre Seigneur dans l'espace du pain détruit; mais cet avantage ne résultant que d'une Hypothese qui enferme des absurditez incompatibles avec le dogme de la Transubstantiation, ne peut point faire que le Cartésianisme égale en l'explication du Pere Maignan, quoi qu'elle ait besoin d'un miracle particulier pour la continuation des aparences du pain & du vin de l'Eucharistie.

(*B*) *Je dirai un mot de ses Ecrits.*] Il fit imprimer à Toulouse un Cours de Philosophie en 4 Volumes in 8 l'an 1652. Il l'a redonné au public *in folio* (4) l'an 1673, avec beaucoup d'Additions, & l'a dédié au Président d'Onoville, si loué dans le Voiage de Mrs. de Bachaumont & la Chapelle. Il y a joint entre autres choses la Critique des Tourbillons de Mr. Des Cartes, & une Dissertation sur la Trompette à parler de loin, inventée par le Chevalier Morland. On a aussi de lui un Ouvrage de Théologie intitulé *Philosophia Entis sacri*, & une *Perspectiva horaria*, imprimée à Rome l'an 1648 *in folio*, &c. Voici ce qu'on trouve dans Mr. Baillet à l'égard de ce dernier Livre. *Mr. Carcavi manda à* Mr. Descartes *qu'il y avoit à Rome un Minime nommé le Pere* Maignan *plus intelligent & plus profond que le Pere Mersenne, qui lui faisoit esperer quelques objections contre ses principes. Ce Pere . . . s'appelloit Emmanuel, & étoit Toulousain de naissance. Mais il demeuroit pour lors à Rome, où il enseignoit la Theologie au Convent de la Trinité du mont Pincio, qu'on apelle autrement des Minimes François. Il avoit mis au jour depuis un an* (†) *en Latin un Ouvrage curieux divisé en quatre Livres, touchant les horloges & les quadrans solaires; & il avoit écrit vers le même tems au Pere Mersenne encore vivant,* (‡) *que par ses principes Physiques il avoit trouvé geometriquement la même proportion des refractions que celle de Mr. Descartes. Mais il ne croioit pas que les principes qu'il établissoit pour le mouvement d'un corps lumineux qui s'enfle & qui se desenfle, fussent veritables; ny même quand on supposeroit ces princi-*pes, *qu'il fût possible que les refractions se fissent comme il est certain qu'elles se font. C'est sur quoi le P. Maignan avoit principalement envie de faire des objections à Mr. Descartes, selon qu'il pouvoit l'avoir mandé à Monsr. Carcavi un an après* (5). N'oublions point la *Dissertatio Theologica de usu licito pecuniæ*, publiée par notre Minime l'an 1673 *in* 12. Elle fut censurée par quelques Evêques.

(*C*) *On l'a confondu avec un autre Philosophe nommé Magnen.*] Quelques-uns (je me sers des termes de Monsr. Baillet (6)) ont confondu mal-à-propos Emmanuel Maignan avec Jean Chrysostôme Magnen Professeur de Pavie, qui avoit publié en 1648 le *Democrite ressuscité*, qui fit croire aux Hollandois que c'étoit un Philosophe Cartésien. Mr. Baillet cite *Revis Statera pag.* 243. Ce Jean Chrysostôme Magnen étoit de Luxeuil dans la Franche-Comté, & professoit la Médecine à Pavie. Outre le *Democritus reviviscens*, imprimé à Leide l'an 1648 *in* 12, & dont l'Epitre Dédicatoire est datée du 30 d'Avril 1646, j'ai vu de lui un Traité *de Manna* (7), imprimé à la Haie l'an 1658 *in* 12, & dont l'Epitre Dédicatoire est datée du 5 d'Avril 1648. Ces Editions de Hollande ne sont pas les prémieres.

(*D*) *Il étoit d'une ancienne & noble Famille.*] Son pere, Conseiller du Roi, Référendaire & Doien de la Chancellerie de Toulouse, comptoit parmi ses ancêtres les Barons de Maignan qui ont fait une très-grande figure dans l'Armagnac. Il épousa la fille d'Emanuel de Alvarez Professeur Roïal en Médecine dans l'Université de Toulouse. Voilà le pere & la mere du Minime dont nous parlons, & voici le texte de son Elogiste. *Pater ei fuit Petrus Maignanus Consiliarius Regius Referendarius & Decanus in Cancellaria Tolosana vir æquitatem servans, & conspicuus splendidissimi generis antiquâ nobilitate indubitatâ. Siquidem ut omnes novimus, Maignani Tolosates ipsi stirpem suam trahunt ex illis, quos Eluza urbs nunc obscura, sed antiquitate celeberrima ad Gelisam amnem sita in Comitatu Arminiaco Barones suos strenuos, opulentos, magnificos per multas non interruptarum generationum successiones reverenter, ac peramanter complexa est. Matrem habuit Gaudiosam de Alvarez, charam filiam celeberrimi illius Medici Emanuelis de Alvarez, quem Tolosa urbs Literarum omnium amantissima precibus ac pollicitationibus multis ex Lusitania advocavit perfuncturum munere Regii Professoris. Hic originem suam ducebat ex antiquissima Familia Alvarezziorum de Bubendya in regno Lusitaniæ, & fuit parens illustris Maignani nostri, qui ex illo nomen Emanuelis obtinuit* (8).

(*E*) *Il entendoit très-bien les Mathématiques, sans que personne lui en eût fait des Leçons.*] Voici un second exemple de ce qu'on verra ci-dessous dans l'Article de Monsr. PASCAL. Le Pere Saguens n'a pas manqué de confirmer l'un par l'autre. Voions le détail qu'il donne. Ce sont de ces faits particuliers qu'il faut principalement recueillir, & insérer dans des Ouvrages semblables à ce Dictionaire. *Multo celsiorem de illo opinionem accepit* (Magister Ruffatius (9)) *quum occasione data schematis Mathematici, quod ipse ad explanationem reconditioris cujusdam Physici mysterii lucem*

(4) *Imprimé à Lion chez Jean Gregoire.*

(†) En 1648, in fol. à Rome, Perspectiva Horaria, &c.

(‡) *Lettr. Mſ. de Maignan à Mersenne du 17 Juillet 1648.* pag. 312. du 1. vol. des Lettr. Mſ. à Mersenne Vasionum.

(5) Baillet, Vie de Des Cartes, *Tom. II, pag.* 370, 380 *à l'ann.* 1649.

(6) *Là-même.*

(7) *On le joint avec celui de Tabaco du même Auteur.*

(8) Saguens, in Elogio Emanuelis Maignani, *pag.* 2.

(9) *C'est le Nom du Minime sous lequel le Pere Maignan fit son Cours de Philosophie.*

été en cela son propre Maître. Il fut tout autre dans son Cours de Théologie que dans celui de Philosophie; car au lieu qu'en celui-ci il s'étoit montré fort incrédule, & avoit soumis toutes choses à un examen févere, & aux discussions les plus subtiles de la Dispute, il se soumit humblement aux dogmes Théologiques (*f*): mais, pour ce qui est des raisons Péripatéticiennes que l'on emploioit pour les éclaircir, & pour les prouver, il ne se crut pas obligé de les admettre sans les avoir examinées; & s'il ne les trouvoit pas solides, il les rejettoit, & ne faisoit nul scrupule de préférer les secours de Platon à ceux d'Aristote. Les preuves, qu'il donna de son esprit pendant les six années qu'il fut sur les bancs, le firent juger capable de monter en chaire pour y remplir les fonctions de Professeur, & il s'aquita de cet emploi si subtilement, & si solidement, qu'il fit voler sa réputation au delà des Pyrenées, & des Alpes; & c'est pourquoi le Général des Minimes le fit venir à Rome l'an 1636 pour une semblable Profession. Sa capacité dans les Inventions de Mathématique, & dans les Expériences Physiques, éclata bientôt, & sur tout par une contestation qui s'éleva entre lui & le Pere Kircher, & qui fut décidée de telle sorte que la gloire de l'Invention, le sujet de la Dispute, ne fut pas ôtée à notre Minime (*F*). Son *Livre de Perspectiva horaria*, imprimé à Rome l'an 1648, aux dépens du Cardinal Spada, fut fort estimé. Personne n'avoit encore entrepris un pareil Ouvrage (*g*). On y trouvoit la méthode de faire des télescopes qu'il avoit inventée. Il l'expliqua fort au long, & n'imita point ceux qui cachent comme un mystere les inventions de leur Art, & qui meurent avec leur secret. Il n'eut pas cette maladie; car s'il se présentoit des ouvriers qui voulussent faire suivant ses découvertes & sa méthode quelques instrumens de Dioptrique ou autres, il leur communiquoit le plus agréablement du monde ce qu'il savoit là-dessus. Il ne revint de Rome à Toulouse qu'en 1650, & on le revit dans sa patrie avec une joie universelle. Il fut créé Provincial cette même année, quoi qu'il souhaitât avec passion de n'être pas détourné de ses études par les soins d'aucune Charge. Il publia son Cours de Philosophie l'an 1652. C'est un Ouvrage où il a pu se promettre pour le moins le nom de Restaurateur; & si, sous prétexte qu'il expliqua la Physique par les quatre élémens, on lui conteste la gloire de l'invention pour la donner à Empedocle (*h*), on ne peut nier qu'il n'ait fait à l'égard de cette Hypothese ce qu'a fait Gassendi à l'égard de celle des Atomistes. La Charge de Provincial étant expirée au bout de trois ans, notre Minime eut plus de loisir pour travailler à une Théologie Philosophique; mais une longue maladie, & puis quelques voiages pour les affaires de l'Ordre, retardérent l'exécution de ce dessein. Nous verrons dans les Remarques en quel tems parurent les deux Tomes de cet Ouvrage (*G*). Si l'Auteur avoit eu de l'ambition, il auroit trouvé

(*f*) *Submississimum à contra illis (exercitationibus Theologicis) se um affert; reipsaque ut a lecturais dubitatione, sic ab omni controversia recedens, ut quae audiit firmissimo Majestatis oppressum iri à gloria.* Idem, ibid. pag. 10.

(*g*) *Opus non antea viam & ad illa usque tempora intentatum.* Idem, ibid. pag. 17.

(*h*) *Le Pere Saguens, pag. 25, veut que Platon, & non pas Empedocle, soit l'Auteur de la Physique élementaire, & il cite pour cela le Timée & Eusebe de Præparat. Evangel. Livr. XV.*

lucem afferebat, intellexit eum esse Geometram; stupuitque, & curiosè requisivit causam, in methodum comparata, & eò usque occultata eruditionis. Verùm ut responsuri juvenis modestiæ parcam, dicam ipse ego paulò liberiùs, quod multò post ad suadenda rerum Mathematicarum studia enarrabat sibi obtigisse, ut intra horas unius anni liberas, seu recisas à tempore ad cætera Chori, & Scholæ ministeria usitato, tot Theoremata, ac Problemata Geometrica per se ipsum adinvenerit, ut deinceps non plura deprehenderit contineri totis sex prioribus libris Euclidæorum Elementorum. An non diceres illum talem fuisse, qui nisi extitisset Elementa Euclidis edidisset. Simile quid refertur de clarissimo viro Pascalio inter Geometras hujus sæculi celeberrimos annumerando: ita ut videatur utrique Deus præstantissimæ illius disciplinæ anticipationem copiosissimam contulisse. Tum neque mirum est, inquiebat Maignanus, quod leves istos Mathematici tyrocinii conatus ultra promoverim: an nescitis Crucem Matheseos meæ Magistram habui? *Cum enim frustratus omni instrumentorum figuris exarandis inservientium apparatu nec normam haberet, nec circinum. circini quidem vice, duobus signulis ligneis ex parte una liberè affixis infixerat ex altera duas acus futuras. At pro normâ, aut quod opportunum nihil occurreret, aut potius quod mallet sua schemata omnia apposito Crucis signo communire, ut à plerisque more Catholico illud appingitur summis capitibus paginarum, cruce lignea utebatur* (10).

(10) Saguens, in Elogio Em. Maignani, pag. 8 & 9.

(*F*) *Dans une contestation qui s'éleva entre lui & le Pere Kircher . . . . la gloire de l'invention ne fut pas ôtée à notre Minime.*] Le Pere Saguens s'arrête sur deux Ouvrages d'une merveilleuse invention, & d'un artifice tout-à-fait industrieux, qui furent faits dans le Monastere de l'Ordre à Rome par Emanuel Maignan. L'un étoit un ouvrage d'Optique, & l'autre de Catoptrique. Le premier étoit une Perspective dont on trouve la Description dans le *Thaumaturgus Opticus* du Minime Niceron (11). L'autre étoit une représentation du ciel avec tous les Cercles Astronomiques, *catoptrica anacamptica, complectiturque integram cœli faciem suis omnibus ad res Astronomicas spectantibus circulis interstinctam* (12). Le Pere Kircher ne l'eut pas plûtôt considerée, qu'il dit à un Gentilhomme Allemand qui l'accompagnoit, de quoi vous étonnez-vous, n'est-ce pas la figure de mon Livre? *Quid stupes, an non hæc est figura mei libri?* Un Minime qui entendit cela, & qui comprit que le Pere Kircher s'attribuoit toute la gloire de l'invention, répondit assez brusquement, *au contraire c'est le livre de votre figure, imo hic est liber tua figura*, & raporta bientôt la chose au Pere Maignan, qui comme il étoit fort humble se contenta de dire qu'il ne se sentoit coupable d'aucun larcin, à moins qu'on ne supposât que ses mains avoient derobé l'ouvrage à son esprit (13). La chose n'eût point passé plus avant, si les amis de l'un & de l'autre ne l'eussent jugée digne d'une plus ample information, attendu qu'il s'agissoit, ou de la gloire d'un Mathématicien Allemand, ou de celle d'un Mathématicien François; car la principale louange est toûjours celle de l'Inventeur. Le Pere Maignan alloit perdre son procès, lors qu'un Jésuite raconta ingenument qu'il avoit vu un semblable ouvrage en France fait par le Pere Maignan. Ainsi les Savans de Rome laissérent à chacun des concurrens toute la gloire de l'invention. Ce n'est là qu'un abrégé de ce que vous pourrez voir plus au long dans ce Latin du Pere Saguens (14). *Itaque res ibi substitisset, nisi visa fuisset communibus amicis digna diligentiori [illegible] examine, quodque ducebant vertendum ad gloriam non mediocrem aut Germani, aut Galli Mathematici. Omnino enim in quovis artium, & doctrinarum genere primum fuisse sin gloriosum est; ut id posterum omnis, quia imitari non potest, invidia dignum putet. Primus labor plerumque sibi aut totum honorem vindicat; aut secundo non nisi magna ex parte imminutum relinquit: vel quod difficultatem penè omnem, quam in rebus inveniendis maximam esse constat, exhauriat: vel quod non parum emolliat: vel denique quod præstantioris cujusdam ingenii acumen, judiciique demonstret. Ecce itaque inter Doctos versatur, & ambigitur uter è duobus eximia illius prima excogitationis Catoptrico-Gnomonica laudem sit relaturus, gravissimoque tandem judicio declinabat ad partes Kircheri, qui prior typis nuper eam commiserat. nisi ea tessera acerrimum compellans occurrisset alius R. P. ejusdem Societatis Mathematicus, qui feliciter Romam successerat, & ingenuè enarrabat vidisse se multos ante annos in Gallia, & in Conventu quidem hujus Aquitanicæ Provinciæ nostræ Albaterrensi tale quoddam opus Catoptricum a P. Maignano elaboratum. Res ita erat; & Maignanus quidem me audiente non semel retulit cogitationem illam horographicam sibi adhuc juniori sabbato immoderatoque impetu occurrisse, tantaque voluptate mentem occupasse, qua nullam majorem in vita sensisset. Hinc eruditorum Romanorum cohors suam utrique palmam contulit, protulitque paria esse in gignendis fortunatissimi ingenii Viris Germaniæ Galliæque imperia.*

(11) Idem, ibidem, pag. 13.

(12) Idem, ibidem.

(13) *Nullius hoc in re, inquit, furti mihi sum conscius, nisi fortè manus meæ, opus quod elaboravere [illegible] subripuisse [illegible].* Saguens, in Elogio Em. Maignani, pag. 16.

(14) Idem, ibidem.

Il n'est pas impossible qu'une même chose soit inventée par deux personnes, sans que l'une soit en rien aidée de l'autre.

(*G*) *Nous verrons . . . . en quel tems parurent les deux Tomes de sa* Théologie Philosophique.] Le prémier fut imprimé l'an 1661, & le second l'an 1672. Il y auroit eu moins d'intervalle entre la publication de l'un & la publication de l'autre, si l'Auteur n'avoit été obligé de répondre à quelques Ecrits qu'on publia contre lui. Le prémier Antagoniste qu'il repoussa fût un (15) Jésuite du College de Toulouse, qui dans son Ouvrage *de Cycloide* avoit prétendu que le Pere Maignan s'étoit trompé à l'égard de plusieurs dogmes touchant la structure & la pesanteur des corps, l'accelération du mouvement, & l'égalité des angles d'incidence & de réflexion, &c. Le Minime soutint qu'il y avoit du paralogisme dans la démonstration du Jésuite, & ce fut là un long sujet de dispute dont le résultat contribua notablement à confirmer cet Aphorisme de Physique Geometrique, *un excellent Physicien mediocrement versé en Geometrie reussit mieux à éclaircir la Physique qu'un excellent Geometre peu Physicien. Plus proderit*, inquit Maignanus, *in rebus Physicis peritissimus Physicus mediocriter in Geometricis versatus, quam peritissimus Geometra parum Physicus.* Tum addit: *At si utroque genere excellas, nihil prorsus optabilius esse potest* (16). Cette Réponse du Pere Maignan fut imprimée comme un *Appendix*, & fut suivie d'un second *Appendix*, où

(15) Nommé Lalouvere.

(16) Saguens, in Elogio Emanuelis Maignani, pag. 51.

trouvé un beau moien de se satisfaire lors que le Roi souhaita de l'attirer à Paris. Ce fut en 1660, après que sa Majesté eut vu elle-méme dans la cellule de ce Religieux une infinité de machines, & de curiositez (*H*). Le Cardinal Mazarin, qui les avoit vues avec le Roi, fit savoir le lendemain au Pere Maignan les intentions de ce Prince, par Monsr. de Fieubet prémier Président au Parlement de Toulouse. Le Minime témoigna si modestement & si humblement l'inclination qu'il avoit à passer toute sa vie dans l'obscurité du Cloitre où il avoit été revetu de l'habit de l'Ordre, que l'affaire en demeura là. Il eut donc la satisfaction d'éviter l'éclat à quoi l'on avoit voulu l'engager, & il s'occupa tranquillement à faire des Livres, & des Expériences, & des Leçons. Il étoit consulté par les plus grans Philosophes, & il avoit mille réponses à faire ou de vive voix, ou par écrit. Jamais homme n'aima moins que lui l'oisiveté: il travailloit même en dormant; car ses songes l'apliquoient à des théorémes (*I*), dont il suivoit les déductions, jusques à ce qu'il fût parvenu à les démontrer: & il lui arriva bien des fois de s'éveiller subitement à cause du grand plaisir que lui donnoit la démonstration qu'il avoit trouvée. La bonté de ses mœurs, & la pureté de ses vertus, ne le rendoient pas moins digne d'estime, que son Esprit & sa Science. Il mourut le 29 d'Octobre 1676 (*i*). N'oublions pas, qu'étant allé à Paris l'an 1657, il fut admis avec de grans témoignages d'honneur aux Conférences Philosophiques (*k*) chez Monsr. de Mommor Maître des Requêtes (*l*), & qu'il composoit avec beaucoup de facilité, & sans ratures (*m*).

(*i*) *Tiré du P. Saguens, in Elogio Emanuelis Maignani.*

(*k*) *Il est souvent parlé de ces Conferences dans les Lettres de Sorbiere.*

(*l*) Saguens, in Elogio Emanuelis Maignani, pag. 46.

(*m*) *[illegible]* Idem, ibid. pag. 41.

où il réfuta les Repliques du Jésuite, & où il méla de fort bonnes Observations touchant la propagation successive de la lumiere, la scintillation des étoiles fixes, & les larmes de Hollande. Le troisieme *Appendix* servit de Reponse a une Dissertation que Mr. Ducasse publia contre la raison que le Pere Maignan avoit donnée pourquoi les larmes de Hollande se brisent en mille pieces dès qu'on en rompt le petit bout (17). L'expérience en fut faite dans le Couvent des Minimes l'an 1662 en présence de beaucoup de personnes. Le quatrieme *Appendix* fut une Réponse a un Ecrivain (18) que le Jésuite avoit chargé en mourant des interêts de sa cause. Cet Ecrivain s'attacha à des accessoires, & abandonna le principal de la dispute, qui étoit l'accusation de paralogisme. Il se plaignit du Pere Maignan comme d'un Auteur qui avoit choqué les plus célébres Jesuites, Suarez, Vasquez, Mendoza, Zacchi, &c. Le Minime satisfit à toutes ces plaintes, & n'oublia pas de représenter tout de nouveau les preuves de l'accusation de paralogisme. Ce quatrieme *Appendix* fut imprimé en 1667 a Bourdeaux où l'Auteur étoit allé pour les affaires de l'Ordre. Le cinquieme *Appendix* fut une Réponse au Pere Theophile Raynaud, qui avoit écrit contre l'Hypothese dont notre Minime s'étoit servi pour expliquer la conservation des accidens du pain & du vin de l'Eucharistie. Ce Jésuite avoit témoigné qu'il n'entendoit rien dans l'état de la question, puis qu'il avoit cru que l'opinion du Pere Maignan étoit la même que celle d'un certain Sicilien nommé Chiaverta. On répondit dans le même *Appendix* à deux autres Adversaires, qui étoient le Pere Vincent Baron, & le Pere Nicolas Arnu tous deux Jacobins. Ces cinq *Appendix*, imprimez en divers tems, furent redonnez au public tous ensemble l'an 1672 (19). J'ai déja parlé (20) de la seconde Edition de son Cours de Philosophie, & des deux Traites dont elle fut augmentée, l'un contre les Tourbillons de Mr. Des Cartes, l'autre touchant la Trompette du Chevalier Morland. J'ajoûte ici que ce Pere inventa une machine dont il fit voir le jeu a plusieurs Savans, & qui renversoit ce que Des Cartes supose touchant la maniere dont l'Univers s'est formé, ou auroit pu se former, & touchant l'efort de s'éloigner du centre du mouvement par des tangentes (21).

(*H*) *Sa Majesté vit elle-même dans la cellule de ce Religieux une infinité de machines & de curiositez.*] Le detail qu'on va donner peut servir à faire conoître l'Industrie & la diligence du Pere Maignan. *Properabat Rex ad celebrandas nuptias suas. . . . Sed sasu Tolosa parumper consistit: nec inter ea, quæ oculis Regis digna censebantur, infima fuit cellula Cœnobitica Patris Maignani, quæ inter Religiosæ egestatis angustias, si quid Mathesis pulchrum colit, includebat; tubos omnis generis Telescopicos, Microscopicos, Polioptricos, Hygroscopicos, Thermometricos; ut non adjiciam machinamenta Pneumatica, Hydraulica, Magnetica multa, sileamque de planispheriis, tabellis opticis, fabrefactis tum ad figuratæ tornis industrias, tum ad vires staticas attinentibus ingeniosissimis plurimis; speculisque ustoriis, qualia nec capacioris Sphæra, nec nitidioris formæ, nec demum incendii pernicioris ullibi tunc temporis prodebantur. In quo copiosissimo supellectilis Mathematicæ apparatu non tam mirabatur Rex suo cum Aulico Comitatu manum artificem, quæ totum elaboraverat, quam mentem ad multò plura & utiliora Reipublicæ molimina perficienda instructam. Quare recogitare apud se ipsum occæpit, quantus Matheseos fulgor per universam Galliam irradiaret, si Vir ille bonus ex Tolosano, ut sic loquar, eremo in popularem Regiæ civitatis, & Aulæ frequentationem educeretur* (22).

(*I*) *Ses songes l'apliquoient à des théorémes.*] Voici un fait qui confirme une Observation qu'on a vue ci-dessus (23). Il est d'ailleurs de la nature de ceux dont je parle au commencement de la Remarque (*E*). Raportons le donc selon les termes de l'Original. *Mentem laboribus istis ita feliciter assuefecerat* (Maignanus) *ut emensa diem studio, in nullam nocturnæ corporea quietis partem veniret. Quod rarum aliis, frequentissimum Maignano fuit, ut idem assequeretur somni, & somno alicujus eruditi initium redeunte mente ad solita sua theoremata, nec absistente donec de illis demonstrationem obtinuisset, cujus inopinata voluptas dormienti sæpe fuit pro suscitabulo. Tum ut illa fulguris ad instar emicaret & fugeret, cretam sibi sub cervicali recondebat, quâ nocultis, quantum id tenebræ patiebantur, in parata abarca exaratis eam sisteret* (24). Si nous etions au tems des pointes, nous dirions que c'étoit un Géometre à qui le bien venoit en dormant.

(17) *Voiez la Physique de Rohault, I Part. Chap. XXII, num. 47 & suiv. pag. m. 191.*

(18) *Le P. Courbouleze, Jésuite du College de Toulouse.*

(19) *Tiré du Pere Saguens, pag. 14 & seq.*

(20) *Dans la Remarque (E).*

(21) Saguens, in Elogio Emanuelis Maignani, pag. 42.

(22) *Idem, ibid. pag. 31, 32.*

(23) *Ci-dessus dans la Rem. (G), Num. II, de l'Artic. LEVICHIUS (Pierre).*

(24) *Idem, ibid. pag. 47, 48.*

MAIMBOURG (Louïs) nâquit à Nanci l'an 1610, & se fit Jésuite l'an 1626. Il enseigna les Humanitez pendant six ans, après quoi ses Supérieurs l'apliquérent aux fonctions de Prédicateur. Il les exerça dans les principales villes du Roiaume (*a*), & je pense qu'il les finit contre la Version de Mons. Les Réponses, que les Jansénistes publiérent à ses Sermons contre cette Traduction, le firent conoitre d'une maniere un peu desavantageuse. Il fit trois Traitez de Controverse (*b*), qui ne sont pas mal tournez; mais il s'aquit encore plus de réputation par plusieurs Histoires qu'il publia (*c*). Les Jansénistes critiquérent celle de l'Arianisme, & celle des Iconoclastes, & laissérent passer toutes les autres. Celle qu'il fit du Calvinisme l'an 1681 lui suscita une rude guerre, dont il laissa toutes les opérations à ses ennemis: il se tint dans l'inaction; il n'agit point offensivement, & ne se tint point sur la défensive. Il étoit déja sorti de chez les Jésuites par ordre du Genéral de la Compagnie, lors qu'il publia cette Histoire du Calvinisme. La raison, qui obligea ce Général à le dégrader, fut qu'il s'étoit déclaré trop fiérement pour les Doctrines de l'Eglise Gallicane, contre celles des Ultramontains. Il se retira dans l'Abbaie de Saint Victor, & il y mourut le 13 d'Août 1686, après avoir fait un Testament qui témoigne qu'il étoit mal satisfait des Jésuites (*A*). Il avoit eu beaucoup de part à l'amitié du Pere Ferrier Confesseur du Roi (*B*). J'ai dit ailleurs (*d*) qu'il étudia à Rome sous Jean de Lugo. Les Livres qui ont paru contre lui sont si communs, & contiennent si amplement ce qui regarde le caractere de son esprit, & sa conduite, qu'il n'est nullement nécessaire de compiler ici ces

(*a*) *Tiré de Natanael Sotuel, Biblioth. Societ. Jesu, pag. 567.*

(*b*) *Voiez la Remarque (D).*

(*c*) *Le Suplement de Moreri en donne la Liste.*

(*d*) *Dans l'Article LUGO, (Jean de), citation (1).*

(*A*) *Il fit un Testament qui témoigne qu'il étoit mal satisfait des Jésuites.*] Voiez les Nouvelles de la Republique des Lettres, Mois de Septembre 1686 (1).

(*B*) *Il avoit eu beaucoup de part à l'amitié du Pere Ferrier Confesseur du Roi.*] Il nous l'aprend lui-même dans son St. Leon; car après avoir expliqué *ce que c'est qu'une opinion veritablement probable, contre la fausse idée que quelques-uns s'en sont formée*, il ajoûte: „ Et c'est aussi ce „ qu'on trouvera très-solidement prouvé dans le petit „ Livre de l'Opinion probable, composé par le feu Pere „ Ferrier Confesseur du Roy, & l'un des plus sçavans „ Théologiens que j'aie jamais connus, de qui la memoire „ me sera toujours en singuliere veneration; tant pour son „ merite très-distingué, que pour les obligations très-particuliers que je lui ai, & dont je ne puis m'acquiter „ que par ce petit temoignage de ma gratitude, que j'en „ veux laisser a la posterité (2).

(1) *Pag. 1014 & suiv.*

(2) Maimbourg, Histoire du Pontificat de St. Leon, Livr. IV, pag. 345 Edition de Hollande.

ces faits-là. Mais comme ceux qui ont réfuté son Calvinisme n'ont rien dit d'un certain Sermon, qui a fourni un récit assez facétieux à un Ecrivain de Port-Roial (*C*), il sera bon que j'en fasse une Remarque. J'en ferai une autre touchant les Oeuvres du Pere Maimbourg (*D*), & une autre

(*C*) Un de ses Sermons . . . *a fourni un récit assez facétieux à un Ecrivain de Port-Roial.*] On le trouve dans une Préface qui est au devant de la Défense de la Traduction de Mons, à l'Edition de Cologne 1668, & qui n'a pas été rimprimée dans l'Edition qu'on fit à Geneve de toutes les Pieces qui concernent cette Traduction. Voilà pourquoi ce Conte n'est guere conu, & n'a point été mis en avant par les Censeurs de l'Histoire du Calvinisme. Il ne sera donc pas hors de propos que je l'insere dans cette Remarque. Le voici; c'est l'Auteur de la Préface qui parle.

„ Il y a plus de vingt ans qu'estant allé par hazard en la „ Chapelle du College de Clermont, je vis monter en „ chaire un homme d'une mine extraordinaire & qui n'es„ toit pas de ceux dont l'Ecriture dit, *que la sagesse de leur* „ *ame reluit sur leur visage.* On ne voioit au contraire „ que fierté dans ses yeux, dans ses gestes, & dans tout „ son air; & il auroit esté capable de faire peur aux gens, „ si cette fierté n'eût esté meslée avec mille gestes de thea„ tre qui tendoient à faire rire. . . . . Son discours fut „ encore plus étonnant que son air; & la bizarerie en fut „ si étrange, qu'il m'a esté impossible de l'oublier. C'es„ toit le deuxieme Dimanche d'aprés Pasques, où l'on lit „ l'Evangile du bon Pasteur: il prit sujet sur cela de rele„ ver l'état des Bergers, en remarquant que ce n'étoit pas „ autrefois la profession des gens de neant comme à pre„ sent; mais que les Rois & les Princes ne la jugeoient „ pas indigne d'eux. Il fit ensuite un grand denombre„ ment des Princes Bergers. Il n'y oublia pas les Patriar„ ches, & il en conduisit le Catalogue jusques à David „ sur lequel il s'arrêta fort long-temps, car il fit une des„ cription badine de sa beauté, de la couleur de ses che„ veux, de ses habits, & enfin de son chien. *C'estoit*, „ dit-il, *un brave chien, & qui avoit tant de courage, qu'il* „ *est à croire que cependant que son maistre se battoit contre* „ *Goliat, ce chien, pour n'avoir pas le deshonneur de demeu*„ *rer sans rien faire, alla chercher de l'occupation contre les* „ *loups.* Quand ce bon Pere fut une fois entré dans la „ matiere des chiens, comme s'il y eût esté attaché par „ quelque secrette sympathie, il n'en put sortir, & il en „ tira la division de son Sermon, qui fut distribué en 4 „ points, selon 4 especes de chiens. La premiere espece „ estoit des dogues d'Angleterre. La 2 des matins. La 3 „ des bichons, & la 4 des bons chiens; dont il fit une „ application aux differentes sortes de Predicateurs. Les „ dogues d'Angleterre estoient les Jansenistes, ou comme „ l'on parloit alors les Arnaudistes, qu'il representoit com„ me des gens indiscrets, qui déchiroient indifferemment „ tout le monde, qui ne faisoient nulle distinction entre „ les innocens & les coupables, qui accabloient tout le „ monde de rudes penitences. Il decrivit les matins com„ me des chiens poltrons qui ne sont vaillans que sur leur „ fumier, & qui hors de là sont toûjours dans la crainte, „ ce qu'il appliqua aux Predicateurs de cette humeur. Les „ bichons estoient selon lui les Abbez de Cour. *Ils sont*, „ disoit-il, *taillez en lions, & ils font beaucoup de bruit,* „ *mais quand on les void de près on se moque de leur bruit.* „ Il decrivit sur cela leurs manchettes, leurs rabas, leurs „ surplis, leurs gestes. Et enfin, les bons chiens estoient „ les Jesuites, & les Predicateurs tels que lui. Il est im„ possible de s'imaginer de quelle sorte il traitta ce ridicule „ sujet, & jusques à quel excès il porta la bouffonnerie de „ ses descriptions. Ce que je puis asseurer, y aiant esté „ present, est que j'y vis tous les Reverends Peres, qui es„ toient dans les galeries qui sont au dessus, se tenir les côtez „ de rire depuis le commencement du Sermon jusqu'à la „ fin, & le reste de l'auditoire ne put pas demeurer dans „ une plus grande retenue. Ce n'estoit qu'éclats que l'on „ ne pouvoit empescher. Tout cela divertissoit le bon „ Pere, & lui donnoit une nouvelle ardeur à augmenter „ toûjours le ris de ses Auditeurs par de nouvelles grima„ ces. Aprés avoir esté spectateur de cette étrange profa„ nation, & m'estre informé du nom du Jesuite qui avoit „ presché, que l'on me dit être le P. Maimbourg, je sor„ tis plus scandalisé de la Societé que de son Predica„ teur (3).

(*D*) *Je ferai une Remarque touchant les Oeuvres du Pere Maimbourg.*] Il publia à Roüen deux Panegyriques l'an 1640: l'un est celui de Louis XIII, sur ce que ce Prince avoit mis la France sous la protection de la Vierge; l'autre est un Eloge des Rois de France. Il avoit publié à Rome l'an 1638 l'Oraison funebre de Nicolas Zappi Moine Augustin, & il publia à Paris l'an 1670 ses Sermons du Carême en deux Volumes *in* 8. Le Pere Sotuel, qui m'aprend cela, ne parle point des Lettres de François Romain, qui est un Ouvrage du Pere Maimbourg, dont le seul Titre fait comprendre qu'il roule sur la maniere dont il faut concilier l'obeïssance due au Pape, avec celle qui est due au Roi. Sotuel n'a pas oublié les Traitez de Controverse du Pere Maimbourg. Ce sont trois petits Traitez dont l'un (4) est intitulé, *La Methode Pacifique pour ramener sans dispute les Protestans à la vraie foi sur le point de l'Eucharistie, au sujet de la Contestation* (5) *touchant la Perpetuité de la Foi du même mystere.* Le second a pour Titre, *De la vraie Eglise de Jesus-Christ*, & le troisieme, *De la vraie Parole de Dieu.* Le premier de ces trois Ouvrages a paru si bon aux Catholiques Romains, qu'il tient la cinquieme place entre les seize Méthodes de convertir les Huguenots, qui furent recommandées par le Clergé de France aux Controversistes l'an 1682. Voici les paroles du Mémoire qui fut dressé par cette Assemblée. *La cinquieme est la Methode pacifique & sans dispute, fondée sur le Synode de Dordrecht, que toutes les Eglises P. R. de France ont reçu, & qui a decidé par l'Ecriture Sainte, que quand il y a contestation sur quelque article controversé entre deux partis qui sont dans la vraye Eglise, il s'en faloit raporter à son jugement, sur peine à celui qui refuse de s'y soumettre, d'être coupable de schisme & d'heresie.* C'est en cela effectivement que consiste toute la force de la Methode du Pere Maimbourg. Il montre par la conduite qui fut tenue en Hollande, lors qu'il s'y éleva des Disputes entre les Arminiens & les Gomaristes, que selon la doctrine des Protestans, c'est à l'Eglise dans le sein de laquelle il se forme des contestations à faire droit aux parties, en décidant qui a tort ou qui a raison; & qu'en suite de son jugement définitif, il faut qu'elles cessent de disputes, & que ceux qui ne veulent pas se soumettre à la Décision soient réputez Hérétiques, & soient retranchez du corps comme des rebelles. Suivant ce principe, dira-t-on, les Protestans doivent reconoître, que c'étoit au Concile de Trente à prononcer en dernier ressort sur les Disputes de Luther & de Calvin; & qu'après la Décision de ce Concile il n'a plus été permis de se quereller, mais qu'il a falu que chacun se conformât à l'Arrêt definitif avec les Docteurs Romains, à peine de meriter les foudres de l'excommunication comme un Hérétique, & comme un rebelle. Ce n'est pas ici le lieu d'éxaminer si cet Argument *ad hominem* a quelque force (6): il suffit de dire que l'Eglise Protestante ne sauroit être blâmée d'avoir établi un ordre, sans lequel il est impossible qu'aucune Societé puisse subsister. Il faut que dans toutes les Societez il y ait un Tribunal, qui prononce en dernier ressort sur les Disputes des particuliers, & qui ait le droit d'infliger les peines de la rebellion à ceux qui refusent de se soumettre à ses Arrêts; car autrement il ne seroit pas possible de remedier à aucun desordre, ni d'empêcher que les Disputes ne durassent éternellement. Je sai bien que l'on objecte qu'à ce compte il n'y a point d'autre différence entre l'Eglise Romaine & l'Eglise Reformée, à l'égard de l'Autorité, si ce n'est que l'une déclare qu'elle est infaillible, & qu'il n'est point permis aux particuliers d'examiner ses Décisions; au lieu que l'autre se reconoît faillible, & permet aux particuliers d'examiner tout, pourvu qu'enfin ils se soumettent à ses Arrêts. Je sai bien, dis-je, que l'on objecte qu'à ce compte, la voie de l'Autorité n'est pas moins le dernier refuge pour les Protestans, que pour les Papistes; mais je sai aussi ce que répondent les Protestans. Trois de leurs Auteurs (7) ont réfuté cette Méthode du Pere Maimbourg. Celui que je nomme le dernier a pris le meilleur expédient qui se pouvoit prendre: ses réflexions sont belles & bonnes; mais il ne s'est pas toûjours aperçu si ses Reponses étoient un Paralogisme. J'en vais donner un exemple.

Il se propose cette Objection dans la page 347. „ Si „ l'on n'est pas obligé de se soumettre aux Décisions des „ Conciles & des Synodes; s'il est toûjours permis d'en „ appeller; si chacun est en droit de regarder ces Décisions „ comme de simples conseils, & de les rejetter quand on „ ne les juge pas conformes à la parole de Dieu; il n'y „ aura pas de moien de vuider aucune Controverse, ni de „ la terminer (8)". Il répond entre autres choses que ceux *qui font si fort valoir cette difficulté*, ne la levent point par le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise. Il le prouve (9) par les *deux cens heresies* qui *selon le calcul de Bellarmin* ont *fait de grans ravages* dans l'Eglise Romaine, qui *a toujours declaré*, dit-on, *qu'elle étoit infaillible.* Il ajoûte (10) qu'il y a dans la naissance des Heresies *ce qu'on apelle bien vi, quelque chose de surnaturel*; & qu'ainsi *il ne faut pas s'imaginer que nous ayons des moyens d'arrêter ces maux, sans que Dieu s'en mêle d'une maniere extraordinaire.* Il y a deux grans défauts dans cette Reponse: 1, c'est avouër aux Adversaires que Dieu n'a laissé à son Eglise aucun moien ordinaire qui soit capable de terminer les Disputes: 2, que la multitude des Hérésies, qu'on a vue dans le Christianisme, fait voir que le dogme de l'Autorité n'est pas propre à les éteindre. Comment cet Auteur n'a-t-il point vu que ces Hérésies n'auroient jamais pu durer, si leurs Sectateurs avoient adopté ce dogme? Elles ne se sont maintenues qu'en le rejettant: cela prouve-t-il quelque chose contre la bonté du remede? Un malade qui ne guérit point, parce qu'il rejette tout ce que le Médecin lui ordonne, peut-il être un témoignage que les remedes de ce Medecin ne valent rien? Cela soit dit en passant, pour avertir les Lecteurs qu'il y a une ample moisson de critique dans les Ouvrages de Controverse.

Je reviens aux Livres du Pere Maimbourg sans donner le

(3) *Preface de la Défense de la Traduction du Nouveau Testament imprimé à Mons, contre les Sermons du Pere Maimbourg Jésuite, pag.* 6.

(4) *Imprimé à Paris l'an* 1672. *Il y fut reimprimé pour la 3 fois l'an* 1682.

(5) *C'est celle qui faisoit alors tant de bruit entre Monsr.* Arnauld *& Monsr.* Claude.

(6) *Monsr.* Jurieu, Traité de la Puissance de l'Eglise, *page* 321, *avoue qu'il y a de l'a*dresse & de *l'esprit dans ce Livre de Maimbourg; & pag.* 325, *que le tour* qu'il donne *à la difficulté* a quelque chose d'éblouissant, & jette dans l'esprit l'idée d'une assez grande difficulté.

(7) *Savoir,* 1, *Monsr.* Lenfant, *Ministre de Chatillon sur Loing, Pere de Monsr.* Lenfant *Ministre à Berlin.* 2, *Un Chanoine du Pere* Maimbourg, *dont je parlerai ci-dessous.* 3, *Monsr.* Jurieu, *dans ses* Lettres sur la Puissance de l'Eglise, *imprimées à Rouen l'an* 1677.

(8) Jurieu, Traité de la Puissance de l'Eglise, *VII Lettre, num.* 9, *pag.* 147.

(9) *Là-même, pag.* 148.

(10) *Là-même, pag.* 152.

autre fur un Coufin qu'il avoit (*E*), qui fe fit de la Religion, & qui eft Auteur de deux ou trois Livres.

le Titre de fes Hiftoires: on le trouvera dans le Suplément de Moreri. Je crois pouvoir dire qu'il avoit un talent particulier pour cette forte d'Ouvrages. Il y répandoit beaucoup d'agrément, & plufieurs traits vifs, & quantité d'Inftructions incidentes. Il y a peu d'Hiftoriens, parmi même ceux qui ecrivent mieux que lui, & qui ont plus de favoir & d'exactitude que lui, qui aient l'adreffe d'attacher le Lecteur autant qu'il fait. Je voudrois que ceux qui pourroient le furpaffer en bonne foi & en lumieres, nous donnaffent toutes les Hiftoires qu'il eut entreprifes, s'il avoit vêcu encore vingt ans, & qu'ils y femaffent les mêmes attraits que lui. Ce ne feroit pas un bien médiocre pour la République des Lettres. J'ai dit dans le corps de cet Article que fon Hiftoire de l'Arianifme, & celle des Iconoclaftes, furent critiquées. Cette Critique eft fort bonne (11): elle fut brulée à Paris l'an 1674. On la rimprima en Hollande l'an 1683. Son Hiftoire de l'Eglife de Rome a été auffi critiquée, & j'ai oui dire que l'Auteur de cette Critique eft Mr. Boileau le Docteur. Son Ouvrage a été imprimé deux fois (12), & il eft fort augmenté dans la feconde Edition. Il eft parlé de la premiere dans les Nouvelles de la République des Lettres (13). L'Extrait qu'on y trouve de cette Piece fait voir que Monfieur Maimbourg reüffit très-mal dans les affauts qu'il donna à l'infaillibilité du Pape & à la fuperiorité du Saint Siege fur les Conciles.

(11) *Elle a pour Titre*, Entretiens d'Eudoxe & d'Euchariste fur l'Hiftoire de l'Arianifme & l'Hiftoire des Iconoclaftes du Pere Maimbourg.

(12) *En Hollande, l'an 1688, & l'an 1688.*

(13) *Mois d'Avril 1686, p. 461.*

(*E*) *Je ferai une Remarque fur un Coufin qu'il avoit nommé* THEODORE MAIMBOURG.] Il fe conforma à la coutume du tems, qui étoit que ceux qui changeoient de Religion publiaffent quelque chofe fur les motifs de leur changement. La Lettre qu'il écrivit fur ce fujet à fon frere aîné fut imprimée l'an 1659. Il fe retira en Guienne (14) chez le Marquis de Bougi, & compofa une *Reponfe fommaire* à la Methode du Cardinal de Richelieu. Il la dédia à Madame de Turenne, & envoia le Manufcrit à Samuel Des Marets, qui le publia à Groningue l'an 1664. L'Auteur fe donne le nom de R. de la Ruelle. Il rentra dans la Communion Romaine quelque tems après, & il en faifoit profeffion lors que le fameux Ouvrage de l'Expofition de la Doctrine Catholique fut imprimé (15). Il fit même des Réflexions fur cet Ouvrage, qui furent vues en manufcrit par des gens de la Religion. C'eft ce qui fit que Mr. de la Baftide (16) avança *qu'on favoit une perfonne Catholique qui écrivoit contre l'Expofition de Monfieur de Condom.* Je me fers des mêmes paroles que Mr. de Condom cite comme tirées de la page 43 de la Préface de Mr. de la Baftide: mais voici ce que je trouve dans cette Preface à la page 30 de la feconde Edition. *On a feu qu'il y a quelque perfonne de l'Eglife Romaine qui écrit contre cette même Expofition de Monfieur de Condom, & ce que ceux de fa Communion pourront dire touchant leur propre creance fera encore de plus de poids, & moins fufpect dans leur bouche que dans la nôtre.* Mr. de Condom remarque que l'on abufoit Meffieurs de la Religion quand on leur difoit cela. *Ce feroit certainement*, ajoûte-t-il (17), *une chofe rare, que ce bon Catholique, que les Catholiques n'ont jamais connu, euft efté faire confidence aux ennemis de l'Eglife de l'Ouvrage qu'il meditoit contre un Evefque de fa Communion. Mais il y a trop long-temps que cet Ecrivain imaginaire fe fait attendre; & les Pretendus Reformez feront de facile creance, s'ils fe laiffent dorefnavant amufer par de femblables promeffes.* Cette perfonne de l'Eglife Romaine, dont Mr. de la Baftide vouloit parler, étoit notre Theodore Maimbourg, qui paffa en Angleterre environ l'an 1682, pour rentrer dans l'Eglife Proteftante. Il prit avec lui divers Manufcrits qu'il avoit faits, & entre autres une Reponfe à la Methode pacifique de fon Coufin le Jéfuite, & une Réponfe à l'Ouvrage de l'Evêque de Condom. La prémiere de ces deux Pieces fut imprimée à Rotterdam l'an 1683. On exhorta le Libraire à imprimer inceffamment la feconde; mais le débit de la prémiere ne l'y encouragea point. Ainfi l'Ouvrage eft demeuré dans les ténèbres du cabinet. L'Auteur fut donné pour Gouverneur à l'un des fils naturels du Roi d'Angleterre Charles II. Il eft mort à Londres il y a deux ou trois ans (18), & fi l'on en veut croire les bruits qui coururent, il déclara aux Miniftres qui le préparerent à la mort qu'il mouroit Socinien, & l'on ne put jamais l'en faire demordre. J'ai oui dire que c'étoit un homme de bonne mine, & qui avoit de l'efprit, & affez de fcience du monde. Ce que l'on a lu dans une Lettre de Mr. Simon (19) eft tout à fait propre à perfuader que cet homme-là mourut ouvertement Unitaire, & qu'il l'avoit été affez long-tems *incognito.* C'eft une particularité bien curieufe. Je vous confeille de l'aller lire dans l'Original.

(14) *Au Château de Calonge, dans le Condomois proche d'Agen.*

(15) *Compofé par Mr. Boffuet, alors Evêque de Condom. Ce Livre fut imprimé pour la premiere fois l'an 1671.*

(16) *Dans l'Avertiffement de fa* Reponfe au Livre de Mr. de Condom. *Voiez l'Avertiffement de ce Prélat fur la 2 Edition, pag. 25 Edition de Hollande.*

(17) *Là même.*

(18) *On écrit ceci au Mois de Janvier 1696.*

(19) *La VI de fes* Lettres Choifies, *pag. 64, 65, de l'Edition de Trevoux, 1700.*

Il y a eu un Jéfuite Lorrain nommé JEAN MAIMBOURG, qui ne cedoit ni en favoir, ni en efprit, au fameux Serarius, autre Jéfuite Lorrain; mais il ne voulut jamais publier de Livres, quoi qu'on l'y exhortât vivement. C'eft un Jéfuite du même païs qui conte ces chofes. *Magnum uterque Lotharingia lumen, magnum eruditionis omnis ornamentum, magnum pietatis, & Chriftiana modeftia decus. Ambo florentes ingeniis, eruditi ambo, ambo in omnis generis auctorum affidua lectione verfati, vel potius omnibus tum facra tum profana doctrina partibus abfoluti atque perfecti: ambo facras literas, & hanc ipfam, qua me fuspenfum tenebas, infcriptionem,*

Explanare pares, & refpondere parati.

Alter fcriptis in lucem publicam emiffis illuftrior: alter ingenio par, eruditione, virtutibus: hoc uno duntaxat inferior quod adduci nunquam potuit, ut ingenii doctrinaque fuæ fætus exprimeret, ac prelo mandari pateretur. Alter erat Nicolaus Serarius, alter Joannes Memburgus (20).

(20) Nicol. Abrammus, in Pharo Veteris Teftamenti, *pag. 216, col. 2.*

MAINUS (JASON) l'un des plus célèbres Jurifconfultes de fon fiecle, nâquit l'an 1435. Andreot Mainus fon pere aiant été bani de Milan, pour un crime qu'il y avoit commis, fe retira à Pefaro, & y engroffa fa fervante (*a*). C'eft à cette belle action que notre Jurifconfulte doit fa naiffance. Il fut élevé à Milan, où fon pere s'en retourna; mais fon Précepteur le traita fort durement, & n'eut pas pour lui les mêmes foins que pour les fils légitimes d'Andreot Mainus. On l'envoia étudier en Jurifprudence à Pavie. Il s'adonna tellement au jeu des cartes, qu'après y avoir perdu tout fon argent & fes Livres, on le vit aller par les rues dans un miferable état (*A*). Il profita des châtimens que fon pere lui fit fouffrir; car il s'apliqua fi bien à l'étude, qu'il fit des progrès admirables tant à Pavie, qu'à Boulogne; deforte qu'il fut jugé digne d'enfeigner le Droit l'an 1471. Il l'enfeigna dans Pavie depuis cette année-là jufqu'en 1486 qu'il fut appellé à Padoue. Quoi qu'on lui donnât de gros gages (*B*), il ne s'en contenta point, & cela fut caufe que n'aiant pu obtenir qu'on les augmentât, il fe retira au bout de trois ans à Pife, où il eut une meilleure penfion. Il fut rapellé à Pavie l'an 1491, & s'y rendit fi célèbre qu'il avoit jufqu'à 3000 Difciples. Il fut envoié à Rome l'année fuivante, pour féliciter le nouveau Pape Alexandre VI. Sa Harangue fut très-belle. Celle qu'il fit fur le mariage de Maximilien d'Autriche Roi des Romains, avec la niece de Louïs Sforce, ne fut pas moins aplaudie à la Cour de l'Empereur, d'où il revint chargé de préfens & de titres honorables (*C*). Il harangua auffi l'an 1495,

(*a*) *Pifaurum ad Galeatium Mariam Sfortiam appulit dominum tunc, ubi ex ancilla Anonna concubina, Jafonem filium fufcepit.* Guidus Panzirolli, de claris Legum Interpretib. *Libr. II, Capite* CXXVII, *pag. 281.*

(*A*) *On le vit aller par les rues dans un miférable état.*] Il le falut tondre, à caufe que la teigne lui mangeoit la tête, & d'ailleurs il étoit très-mal habillé. Servons-nous des termes de Panzirolle. *In pofteriore chartarum lufu adeo miferè deperditus eft, ut omni confumpta fuppellectile etiam jurium volumina in membranis magno pretio defcripta vendere cogeretur, ad extremamque inopiam deductus vili vefte, & tonfo capite, quod deforme tinea obfitum erat, omnium fordidiffimus incedebat* (1).

(*B*) *Quoi qu'on lui donnât de gros gages.*] C'eft-à-dire la fomme de mille ducats, ce qui ne s'étoit jamais fait. Il fut le prémier qui jouït d'une fi forte penfion; avant lui on ne donnoit aux Profeffeurs en Jurifprudence que 2 ou 300 ducats. *Primus ex noftris interpretibus mille aureorum falarium obtinuit, cum ante ducentis aut fummum trecentis aureis docerent* (2). Il fut auffi le prémier qui fe fit donner pour une Confultation cinquante ducats, & même cent ou davantage, au lieu qu'on n'avoit accoutumé d'en donner que quatre (3). Il fe trompa quelquefois dans fes Avis; mais je ne fai point s'il tint parole aux confultans: il leur promettoit la reftitution de l'argent qu'il prenoit d'eux, en cas qu'ils perdiffent leur procès. *Confultoribus onerofus in hoc laudem meruit, quod fi caufa excidiffent, extortam pecuniam fe refituturum pollicebatur, in quibusdam tamen minus recte confuluiffe arguitur* (4). Il y a des vendeurs de fébrifuges qui promettent une femblable reftitution, en cas que la fievre ne s'en aille point. Je ne penfe pas, quoi qu'il en arrive, qu'on leur faffe jamais rendre gorge.

(*C*) *Il revint de la Cour de l'Empereur chargé de préfens & de titres honorables.*] *Auro argentoque donatus, & equeftri ac palatina dignitate honeftatus, Cæfarifque patritius factus latus in patriam rediit* (5). Mr. Bullart raconte (6) „ que Louis „ Sforce Duc de Milan, s'intereffant encore dans la gloire „ d'un homme qui eftoit fon fujet, luy donna rang de „ Sena-

(1) Panzir. de claris Leg. Interpret. *Libr. II, Cap.* CXXVII, *p. m. 281.*

(2) *Idem, ibid. pag. m. 282.*

(3) *Primus etiam 50, 100 & amplius aureos pro refponfo accepit, cum prius quatuor aureolis honorarentur.* Panzirol. *ubi fupra, pag. 282.*

(4) *Idem, pag. 285. Il cite* Matth. conf. 1. fol. 10 & 12 in princ.

(5) Panzirol. *ibid. p. 282.*

(6) Bullart, Académie des Sciences, *Tom. I, pag. 263.*

1495, lors que Louïs Sforce fut déclaré Duc de Milan, ce qui lui valut de nouveaux titres (b). Etant devenu presque aveugle, il interrompit ses Leçons (D), & ne put être engagé à les reprendre que par les pressantes sollicitations de Louïs XII. Il fut honoré de la présence de ce Prince à l'une de ses Leçons (E): cela fut accompagné de mille agrémens; mais le fief dont on l'investit ne lui aporta jamais un sou (c), & au contraire l'engagea à des dépenses considérables. La jalousie de profession entre lui & Philippe Decius alla fort loin (F). Ce n'étoit pas un homme qui eût l'esprit fort subtil, ni qui fit scrupule de se prévaloir du travail d'autrui (G). Il rançonnoit cruellement ceux qui le venoient consulter; mais il promettoit de leur rendre leur argent s'ils perdoient leur cause (d). Il fut dispensé de faire Leçon les dernieres années de sa vie. Ce fut une grace qu'il obtint du Duc de Milan, & que le mauvais état de son esprit lui auroit suffisamment procurée. Cette derniere partie de sa vie fut triste: il avoit perdu l'esprit, & il avoit un neveu qui le batoit (e). Il mourut à Pavie le 22 de Mars 1519, âgé de quatre-vingt-quatre ans, & laissa un fils naturel, qui eut des charges dans la République de Genes (f). La réponse qu'il fit à Louïs XII a été mal raportée par Monsieur Moreri (H). Il est Auteur de plusieurs Livres (I). Il étudioit à la chandelle en plein jour (K).

(b) *Voiez la Remarque (C).*
(c) *Voiez la Remarque (D).*
(d) *Voiez la Remarque (E).*
(e) *Rerum suarum seni confectum dolore, & fere a Con. Hippolyto ex fratre nepote pugnis caesum fuisse.* Panzirol. *ubi supra*, pag. 284.
(f) *Tiré de* Panzirole, *Libr.* II *de claris Legum Interpretibus, Cap.* CXXVII.

„ Senateur dans son Conseil, avec l'ordre de Chevalerie „ (7), & l'envoia en quelques Ambassades vers les Empereurs Frederic & Maximilien; qui le jugeans digne de „ leur estime, par ses propres merites, autant que par son „ caractere, luy firent des honneurs extraordinaires, & le „ congedierent chargé de leurs presens ". Cela n'est pas bien narré: en faisant fond sur ces paroles, on s'imagine que Mainus fut envoié successivement à l'Empereur Frederic, & à l'Empereur Maximilien. C'est une erreur; il ne fut envoie à la Cour Impériale, que lors que Bonne Sforce épousa Maximilien Roi des Romains.

(D) *Il interrompit ses Leçons.*] Pendant plus de neuf ans, si l'on en croit Panzirolle: mais il ne souffre pas lui-même que nous l'en croions, car il dit que le Roi Louis XII le rengagea aux Leçons publiques, & que Mainus investi d'un fief, à condition qu'il enseigneroit la Jurisprudence (8), remplit cette condition, & ne laissa pas d'être frustré de son fief (9). Il s'en plaignit à Louis XII, qui expedia des Lettres en sa faveur; mais on les jetta par terre, & l'on donna mille coups à celui qui les présenta. *Jason amicorum opera à Rege litteras impetravit, ut sibi ablata restituerentur, sed nuntius pugnis, & calcibus percussus pené caesus est, litteræ in terram projectæ, & conculcatæ fuere.* Mainus écrivit ses plaintes à Guy de Rochefort Chancelier de France, & n'oublia pas les 150 écus que cette affaire lui avoit coûtes, sans qu'il eût tiré des terres que le Roi lui avoit données un seul denier. Panzirole ajoute que ces choses arriverent l'an 1500, & que Mainus continua d'enseigner jusqu'en l'année 1511. L'interruption n'avoit commencé pour le plutôt qu'en 1495, où trouverons-nous donc les neuf ans que Panzirole la fait durer? Autrefois j'étois surpris quand je rencontrois de telles fautes d'Arithmetique dans les bons Auteurs; mais à present elles ne me surprenent plus: j'en ai trouvé un trop grand nombre pour n'y être pas accoutumé, & bien endurci.

(E) *Il fut honoré de la présence de* Louïs XII, *à l'une de ses Leçons.*] Louis XII étant allé à Pavie voulut l'entendre. Mainus vêtu d'une robe d'or le conduisit à l'Auditoire. Le Roi le fit passer devant, & dit que la puissance roiale dans ces lieux-là étoit inferieure à celle des Professeurs. *Rex eum velut praeceptorem praire jussit, quod eo in loco profitentibus regiam potestatem inferiorem esse diceret* (10). Il étoit suivi de cinq Cardinaux & de cent Seigneurs. Il embrassa Mainus à la descente de la Chaire, & lui fit present d'un chateau. On peut comparer ceci avec les honneurs rendus par Pompée au Philosophe Posidonius. *Cn. Pompejus confecto Mithridatico bello intraturus Posidonii sapientiæ professione clari domum fores percuti de more à lictore vetuit, & fasces litterarum januæ submisit is cui se oriens occidensque submiserat* (11). Le Sieur Bullart ne devoit pas dire que Louis XII *entra souvent dans ces auditoire* (12). Mais voilà l'esprit de presque tous ceux qui font des Eloges: ils ne prenent point garde aux nombres: ils multiplient tout. La matiere, qui fut traitee par Mainus dans cette Leçon, ne doit pas être oubliée: il soutint que la dignité de Chevalier, conferée par un Prince à celui qui se signale dans un combat, doit passer du pere aux enfans. *Ea lectione dignitatem equestrem ob spectatum in acie facinus de manu Regis traditam, accendendæ virtutis ergo ad posteros manare disseruit* (13).

(F) *La jalousie de profession entre lui & Philippe Decius alla fort loin.*] Il n'est rien de plus ordinaire que de voir produire à cette espece de jalousie un torrent d'injures, & une grêle de médisances; mais il est rare que ceux qui en sont atteints se jettent des pierres au sens literal, comme firent un jour ces deux Professeurs. Ils se rencontrérent dans une petite rue, & se disputérent le haut du pavé, & pensérent s'assommer l'un l'autre à grans coups de pierre. Quel spectacle! & qu'il étoit propre à divertir les enfans, & tous les passans! *Jasonis nominis invidia exagitatus Philippus Decius, ipsum usque ad insanas cavillationes nunquam infectari destitit. In tantum denique odium prorupere, ut semel in angiportu obviam facti, cum de loco contendere cœpissent, etiam lapidibus sese incessisse ferantur* (14).

(G) *Il ne faisoit pas scrupule de se prévaloir du travail d'autrui.*] Si on ne l'avoit pas encore enrôlé dans les Listes des Plagiaires (15), on auroit eu tort: car il s'attribua un Livre qu'Alexandre d'Imola avoit composé; & il avoit à ses gages quelques Ecoliers qui alloient copier les Leçons des plus savans Professeurs, dont ensuite il savoit faire son profit. L'un de ces Professeurs s'en plaignit publiquement, & fut si outré de cette supercherie, qu'il changea de sentiment par dépit, & qu'il refuta les opinions qu'on lui avoit enlevées. Lisez ce Latin, vous y trouverez le nom des personnes interessées. *Aliorum etiam laboribus Jason libenter fruebatur, siquidem commentarium in titulum de Actionibus ab Alexandro Imolensi suis elaboratum sibi adscripsisse, & in lucem edidisse, fertur.* (†) *Hieronymi Torti Papiensis, qui cum Jacobo Puteo in patria vespertinas lectiones paulo ante explicuerat, & aliorum scriptis locupletare voluit; Bononiæ quoque dum ibi Bartholomæus Socinus, deinde Carolus Ruinus profiterentur, auditores aluisse dicitur, qui eorum descriptas lectiones ad se referrent: id & ejus commentaria ostendunt, & Ruinus sæpe publice deploravit, qui, mutata per indignationem sententia, surreptas opiniones confutare consueverat* (16).

(H) *Sa réponse à Louis XII a été mal raportée par Monsr. Moreri.*] „ Paul Jove... ajoûte que le Roi Louis XII „ lui ayant demandé à sa présence, pour quelle raison il „ ne s'étoit jamais marié, il repondit qu'il s'étoit persuadé „ qu'à la sollicitation de sa Majesté le Pape Jule II le feroit Cardinal (17) ". Ce n'est pas traduire comme il faloit ces paroles de Paul Jove: *Me audiente interrogatus à Ludovico Gallorum Rege, cur nunquam duxisset uxorem, ut te commendante, inquit, Julius Pontifex ad purpureum galerum gestandum me habilem sciat* (18). Mais on ne laisse pas de conoitre dans cette mauvaise Version, que Mainus avoit souhaité le Chapeau de Cardinal. Il ne lui servit de rien de découvrir le secret de son ambition. *Hac responsione animi quidem secretum ostendit, sed nunquam voti compos factus est* (19). Voila ce que dit Panzarolle, après avoir dit ce que l'on va lire: *In domestico colloquio ab eodem* (Rege) *interrogatus Jason, cur nunquam uxorem duxisset, Ut tua, inquit, amplissime Rex, opera Julius Pontifex me ad purpureum Galerum promovere possit* (20).

(I) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] D'un Commentaire sur les Pandectes, & sur le Code de Justinien, outre quatre Volumes de Reponses, & l'explication du Titre *de Actionibus* (21). Il compiloit beaucoup, mais il ne comprenoit pas toûjours ce qu'il empruntoit des autres (22). *Jason non multum ingenio acutus ob hæsitationem indecisos quandoque articulos reliquit, nec semel male percepta aliorum argumenta recitat, ac in referendis receptis opinionibus, quæ Communes vocantur, non nunquam decipitur. Vir alioqui laboriosus, & in cumulandis aliorum dictis diligens, (‡) quicquid enim legebat, scriptis mandabat, unde à solo calamo Juris studiosum adjuvari dictitabat, & se, quantum studebat, tantum scribere referebat.*

(K) *Il étudioit à la chandelle en plein jour.*] J'ai ouï dire cela de quelques autres Savans, & je suis bien aise de le trouver imprimé touchant Jason Mainus (23). On devine facilement la raison de cette conduite: il y a de certains esprits qui ne peuvent rien produire s'ils ne se recueillent, s'ils ne se concentrent en eux-mêmes; & ils ont beaucoup de peine à prévenir les distractions. C'est pourquoi il faut qu'ils dérobent à leurs yeux la diversité des objets que le grand jour leur présente.

(7) *Fuit* (Ludovici Sfortiæ) *Senator ac Patricius est declaratus.* Panzirol. de claris Legum Interpretibus, pag. 283.
(8) *Castrum Pii etiam Rex ei concessit Jasoni, dum viveret, cum multis prædiis & proventibus concessit, hoc tamen, ut Jura profiteri teneretur, nisi valetudine esset impeditus.* Idem, ibid. pag. 283.
(9) *Dominus a Cerro regia donatione magister Jasonem Castro spoliavit, ante post quæsitum Castrum semper detinuit.* Ibidem, pag. 284.
(10) Panzirol. p. 283.
(11) Plinius, *Lib.* VII, *Cap.* XXX.
(12) Bullart, Academie des Sciences, *Tom.* I, pag. 282.
(13) Jovius, in Elog. *Cap.* LXVI, pag. 154. *Voiez aussi* Panzirole, de claris Legum Interpret. pag. 283.
(14) Panzirol. pag. 284.
(15) *Il est dans la Liste de* Thomasius, num. 472.
(†) *Apostil. ad tom.* 62, *&* 185. *Dom.*
(16) Panzirol. de claris Legum Interpretibus, pag. 285.
(17) Moreri, *au Mot* Mayni.
(18) Jovius, in Elog. *Cap.* LXVI, pag. 154.
(19) Panzirol. pag. 283.
(20) *Conferez avec ceci la Reponse d'*ALLATIUS, *raportée dans son Article Remarque* (D).
(21) Panzirol. pag. 282.
(22) *Ibid.* pag. 285.
(‡) *Hieron. Buttrigel. in l.* 1. §. *si quis simpliciter.* n. 9. *ff. de verb. oblig.*
(23) *Lucem capite obvoluto, etiam meridie occlusis fenestris ad accensum lumen elucubrare consueverat, ne cali claritate mentem evagari sineret.* Panzirol. pag. 281.

MAJORAGIUS (MARC ANTOINE), Professeur en Eloquence à Milan au XVI Siecle, s'aquit beaucoup de réputation par la politesse de son style, & par son habileté dans les belles Lettres. Il étudia à Come sous un Professeur qui étoit son proche parent (A); après quoi

(A) *Il étudia . . . sous un Professeur qui étoit son proche parent.*] Il avoit bien du merite, & s'apelloit Prémier le Comte, *Primus Comes* (1). Ce nom fut le fondement d'une équivoque qui surprit Erasme; car cet Italien aiant mis son nom en Latin au bas d'un billet, où il lui faisoit savoir qu'il vouloit lui rendre visite, fut cause qu'Erasme, tout infirme qu'il étoit, s'empressa de lui aller au devant, bien persuadé que c'étoit quelque grand Prince. Il fut bien étonné

(1) *Voiez* Natalis Comes, Mythol. *Libr.* IX, *Cap.* V, pag. m. 960.

quoi il s'en alla à Milan, où il trouva un patron (*a*) chez qui il logea cinq années, si apliqué à l'étude qu'il en pensa perdre la vie (*B*). Il se mit en tête de faire revivre la coutume de déclamer, qui faisoit qu'anciennement la jeunesse se trouvoit si tôt capable de haranguer éloquemment; & après avoir donné sur cela des Instructions fort utiles à quantité d'Ecoliers, & les avoir dressez à cet exercice dans une chambre, il résolut de s'emploier à cette fonction publiquement. Les Curateurs du College lui furent si favorables, qu'ils lui conférérent cet emploi dès qu'ils eurent conu ses intentions. Il n'avoit alors que vingt-six ans. Il s'aquita parfaitement bien de cette Charge. Mais au bout de deux années on congédia tous les Professeurs, à cause que l'on se voioit menacé d'une périlleuse guerre dans le Milanez. Il se retira à Ferrare, où il étudia en Jurisprudence sous André Alciat, & en Philosophie sous Vincent Magius. Il publia quelques Pieces, où il se donna le nom de *Marcus Antonius Majoragius* (*C*). Les alarmes de la guerre étant apaisées il retourna à Milan, & il y fut rétabli dans sa Profession avec des gages plus considérables. Ses ennemis, qui avoient tâché inutilement d'empêcher cela, se déchainérent contre lui, & lui intentérent un Procés sur le nom qu'il avoit pris à la tête d'un Ouvrage (*D*). Il plaida sa cause publi-

(*a*) *Nommé Lancelot Fagnano*.

étonné de ne trouver qu'un petit homme tout seul: mais il ne se repentit pas de s'être pressé; la conversation de ce personage lui plut beaucoup. Majoragius raconte cela beaucoup mieux que je ne fais; il mérite qu'on l'entende. *Cum in Germaniam ea de causa profectus fuisset, ut Erasmi consuetudine per aliquot tempus frueretur, priusquam ipsum Erasmum conveniret, ad eum literas dedit, quibus adventus sui causam declarabat, quarum in extrema parte nomen suum, ut fit, ita subscripserat: Tui studiosissimus Primus Comes Mediolanensis. Hanc cùm Erasmus subscriptionem vidisset, credidit statim magnum aliquem adesse Principem, sui visendi gratiâ. Quare licet admodum senex & infirmus esset: tamen quo studio, quoque apparatu potuit, obviam nunsubrito meo longe processit. Sed postquam homunculum unum, nullo comitatu, nullo servorum grege stipatum, & bene quidem literatum, sed nullo elegantiori cultu vestitum reperit, errorem suum ridere jucundissime cœpit: & tamen eum sibi multò gratiorem advenisse, quàm si magnus Princeps fuisset, multis audientibus testatus est* (2). Il nous aprend au même lieu qu'une des raisons, pourquoi il quitta le nom de Comte (3), fut qu'on s'y étoit laissé attraper; car Gryphius, répondant à une Lettre de Majoragius, avoit pris le style d'un homme qui auroit écrit à un Prince. *Eadem ratione deceptus aliquando fuit in nomine meo vir insignis ac literatus Sebastianus Gryphius. Cùm enim ad eum literas dedissem, & me Comitem subscripsissem, ille mihi tanquam alicui Principi respondit, & clarissimum Comitem non semel appellavit* (4).

(*B*) *Il fut si apliqué à l'étude, qu'il en pensa perdre la vie.*] Les divertissemens, les jeux, les festins, n'avoient pour lui aucuns charmes; & l'on avoit beau l'avertir qu'une aplication si forte aux Livres le tueroit, il ne se relâchoit point; mais enfin une dangereuse maladie lui fit sentir qu'il auroit falu déférer aux exhortations de ses Amis. C'est lui-même qui nous l'aprend. *Fui apud hunc annos circiter quinque, quo quidem tempore literarum studiis adeò vehementem operam dedi, ut totum illud quinquennium in labore atque contentione animi consumerim, ut me non quies, non remissio, non æqualium studia, non ludi, non convivia delectârint. Testis est vir ipse gravissimus atque ornatissimus Lancillottus Fannianus, patronus meus, qui mihi adest, de me sollicitus est, meum honorem atque existimationem tuetur. Qui cùm in studiis literarum me continenter versari videret, magno quodam cum amore sæpissimè reprehendere solebat, quòd acquirendæ scientiæ desiderio, propriæ salutis obliviscerer. Testes sunt omnes, qui me norant eo tempore, me non semel propter nimis assiduum studium, cùm in gravissimos morbos incidissem, de vita periculo dimicârim* (5). Après qu'il fut guéri il n'eut pas moins de besoin qu'on l'avertît qu'il travailloit trop: l'amour des Sciences & de la gloire l'entraînoit de telle sorte, qu'il ne songeoit point au préjudice que sa santé en pourroit encore soufrir. *Quo quidem munere* (Oratoriam artem publicè docendi) *duos annos ita perfunctus sum, ut* (*ne quid arrogantius de me dicam*) *nemo diligentiam aut industriam meam desiderârit. Quin potiùs ita noctes & dies in omnium doctrinarum meditatione versabar, ut non tantùm propinqui atque necessarii mei, sed etiam multi ex vobis, P. C. me sæpissimè reprehenderent, quòd nimios magnos labores & viribus meis impares assumere non dubitarem. Ardebam enim* (*ut ingenuè fatear*) *incredibili gloriæ cupiditate, quam in adolescente nequaquam esse vituperandam sapientes omnes existimant. Nullum igitur omninò diem esse patiebar, in quo non aut publicè docerem, aut privatè mecum ipse meditarer, & vel scriberem, vel declamarem: frequenter autem eodem die hæc omnia faciebam* (6).

(*C*) *Il publia quelques Pieces où il se donna le nom de Marcus Antonius Majoragius.*] J'ai de la peine à le trouver juste dans ses calculs. Il expose dans son Plaidoié (7), qu'étant à Ferrare, il résolut par le conseil de ses Amis de faire imprimer quelques Traitez. C'étoient des Harangues, & l'Apologie de Ciceron contre Calcagninus (8). Depuis qu'elles eurent vu le jour, il commença d'être conu à Ferrare sous le nom qu'il s'étoit donné à la tête de ses Ecrits. Ensuite il retourna à Milan, & il y reprit sa prémiere Profession, nonobstant les mauvais offices de ses ennemis. Quelque tems après on l'accusa de son changement de nom, comme nous le dirons dans la Remarque suivante. On n'accorde pas cela aisément avec l'Epître Dédicatoire de sa Reponse à la Critique de Calcagninus: elle est datée du 8 de Juillet 1543; & il y parle comme un homme qui exerçoit tranquillement à Milan les fonctions de sa Profession. Il n'est donc pas vrai que ce Livre soit sorti de dessous la presse, pendant que l'Auteur se tint à Ferrare, où il s'étoit retiré lors que les desordres de la guerre interrompirent les Leçons publiques dans la ville de Milan. Autre Remarque: Il naquit le 26 d'Octobre 1514 (9), & il fut fait Professeur en Rhétorique n'iant à peine vingt-six ans (10), c'est-à-dire l'an 1540. Il exerça cette Charge pendant deux ans, & puis il s'en alla à Ferrare (11). Il y alla donc l'an 1542. Or il étoit à Milan au mois de Juillet 1543, & il y faisoit sa Charge paisiblement; & ce fut alors qu'il publia la Défense de Ciceron contre Calcagninus. Il s'abuse donc lors qu'il expose que cet Ouvrage parut pendant que la guerre interrompit ses Leçons, & avant qu'il quittât Ferrare pour retourner à Milan. Passons plus avant. Il étudia en Droit à Ferrare sous André Alciat, qui n'y commença ses Leçons qu'en l'année 1543 (12). Donc Majoragius débute un mensonge, quand il dit qu'il fut reçu Professeur à l'âge de vingt-six ans, & qu'au bout de deux années il s'en alla à Ferrare, où il ouït les Leçons d'Alciat. C'est en cela qu'il s'est abusé: passez-lui ce mensonge, il sera facile d'ôter toutes les autres dificultez, & d'établir la vraie époque de son voiage de Ferrare. Puisque les Leçons publiques cesserent à cause que l'armée de France étoit arrivée dans le Piémont (13), il faut mettre cette interruption en 1544. Le Duc d'Enguien fut envoié cette année-là en Italie avec un renfort de troupes, & gagna la bataille de Cerizolles. Majoragius, paisible dans sa maison au mois de Juillet de l'année précédente, avoit composé l'Epître Dédicatoire de son Traité contre Calcagninus; mais avant qu'il mît cet Ouvrage sous la presse, il falut qu'il s'en allât à Ferrare; & ce fut pendant qu'il y séjourna qu'il le mit au jour. Cette même époque se peut prouver par quelques endroits de la Harangue, où Majoragius se justifie sur le changement de nom. Il observe qu'il est âgé de trente-deux ans (14): il se justifioit donc l'an 1546. Il observe qu'André Alciat avoit enseigné le Droit à Ferrare les quatre dernieres années (15): cela n'est pas incompatible avec l'an 1546. Il observe qu'il étoit revenu à Milan depuis un an (16). Il y étoit donc revenu l'an 1545: d'où l'on doit conclure que l'interruption de ses Leçons, & son séjour à Ferrare, durérent un an, pendant lequel il publia des Harangues, & l'Apologie de Ciceron.

J'ai montré ailleurs (17) que les doctes marquent quelquefois assez mal la date de leurs Avantures. En voici un qui s'est fait plus jeune qu'il ne l'étoit à son entrée aux charges publiques.

(*D*) *Ses ennemis . . . lui intentérent un Procès sur le nom qu'il avoit pris à la tête d'un Ouvrage*] Son nom de batême étoit Antoine, comme celui de son aieul paternel (18). Sa mere de son autorité particuliere y joignit celui de Marie, tant à cause de sa dévotion pour la sainte Vierge, qu'à cause qu'elle se plaisoit à ouïr ce mot. *Boni omnis gratia . . . . nomini meo Mariam addidit, ut sanctissimum illud divinæ matris nomen, materna quadam pietate muliebrique religione mihi additum, gratiorem ex nomine meo sonum atque amabiliorem ad ipsius matris aures apportaret. Eam enim sæpissimè commemini dicere, se Mariæ nomine mirandum in modum solitam esse recreari* (19). Ainsi, dès le berceau notre Majoragius fut appellé Antoine Marie: son pere & tous les voisins lui donnoient ce nom; & ce fut sous celui-là qu'on le conut dans la suite, par tout où il se faisoit conoître. On fut donc surpris de voir qu'à la tête de son prémier Livre il s'apellât *Marc Antoine*, suprimant le nom vénérable de la sainte Vierge qu'il avoit toujours porté. Je m'étonne de ne voir point que ce fût la principale baterie de ses Accusateurs, & qu'ils ne tâchassent pas de le convaincre d'avoir fait injure à la Mere du Fils de Dieu. La cause fut plaidée devant le Sénat de Milan avec beaucoup d'apparat. Je ne sai point si le Plaidoié des Accusateurs (20) fut rendu public; mais nous avons la Défense de l'Accusé parmi ses Harangues. Il se justifia fort éloquemment, & cita beaucoup d'exemples illustres de la liberté qu'il avoit prise. Il avoüa de bonne foi la raison qui l'avoit mu à n'oser paroître en public sous le nom d'Antoine Marie; c'est qu'il étoit si scrupuleux dans le choix des termes, qu'il n'en osoit emploier aucun qui ne se trouvât dans les Auteurs

(2) Majoragius, Orat. X, pag. m. 221, 222.

(3) *Nous verrons ci-dessous, dans la Remarque (D), que Majoragius s'apeloit* Antonius Maria Comes.

(4) Majoragius, Orat. X, pag. 222.

(5) *Idem, ibidem, pag.* 196.

(6) Majoragius, Orat. X, pag. 198.

(7) Orat. X, pag. m. 199.

(8) *Ibid. pag.* 200.

(9) Hankius, de Rerum Roman. Scriptoribus, *Lib. I*, pag. 215.

(10) Majoragius, Orat. X, pag. 198.

(11) *Ibidem.*

(12) *Voiez ci-dessus la Citation* (15) *de l'Article* ALCIAT (André).

(13) *Cùm apud nos maxima essent belli suspicio, quoniam ingentes Gallorum copiæ jam Alpes transcenderant, atque in Taurinis consederant, omnes publicè docentium atque Professorum, ut fit, in subsidiis sunt consumpta, ideoque sive & studia literarum intermissa.* Majorag. Orat. X, pag. 198.

(14) *Hic est ætatis vitæ meæ cursus, P. C. hoc studiorum meorum ratio; sex duorum & triginta annorum, quibus hic homo vixi, spatium.* Majoragius, *ibid. p.* 208.

(15) Majoragius, Orat. X, pag. 199.

(16) *Ibid. pag.* 190, 218.

(17) *Dans l'Article* AGRIPPA, *Remarq.* (*C*).

(18) Hankius, de Romanar. Rerum Scriptorib. *Lib. I*, pag. 215, *se trompe, quand il dit*, In avi materni memoriam . . . Antonius dictus est.

(19) Majorag. Orat. X, pag. 195.

(20) *Ils s'apelloient* Fabius Lupus, & Maximus Niger.

publiquement, & la gagna (*). Il continua d'enfeigner avec une forte aplication, qui fans doute lui abrégea la vie; car il ne vêcut qu'environ quarante ans & fix mois. Il mourut le 4 d'Avril 1555. Mr. Moreri a donné le Titre de quelques-uns de fes Livres (*E*), & a fait quelques petites fautes (*F*). Mr. de Thou en a fait auffi quelqu'une (*G*).

Majoragius doit être mis dans le Catalogue des perfonnes accufées de Plagiat (*H*).

(*) *Tiré de la X Harangue de Majoragius. C'eft celle où il fe juftifie du changement de fon nom.*

teurs de la belle Latinité. Or il n'y a point d'exemple dans l'Antiquité Romaine, qu'un homme ait été nommé Marie, ni qu'il ait eu tout à la fois un nom mafculin & un nom féminin. Voilà pourquoi il convertit le nom *Maria* en celui de *Marius*, par l'alongement de la derniere fyllabe, & le mit devant celui d'*Antonius*; car c'eût été une barbarie, un ufage inconu à l'ancienne Rome, que de s'apeller *Antonius Marius*. Il falut donc non feulement alonger l'un de fes noms, mais auffi lui faire changer de place. Comme nous avons ici un exemple des fuperftitions de la Secte Cicéronienne (21), il faut raporter les propres paroles de cet Auteur. *In verborum delectu, quod C. Cæfar eloquentiæ principium effe dictitabat, adeò diligens, & penè dixerim fuperftitiofus eram, ut nullum omnino verbum, nullam verborum conjunctionem, nullam dicendi formulam admittendam mihi effe cenferem, quam non apud veteres Latinos atque probatos auctores inveniffem. Id igitur in nomine meo præcipuè fervandum effe ftatuebam, ne, cùm Latinæ linguæ candorem & elegantiam profiterer, aliquis mihi barbarum nomen & inufitatum aliquando poffet objicere: atque eò magis, quod mihi nullo modo convenire videbatur, ut muliebre nomen cum virili conjungeretur. Quis enim apud antiquos unquam talem nominis conjunctionem vel legit, vel audivit, ut quis à viro & muliere nominaretur* (22)? Quant au nom de *Majoragius*, il le préféra à celui de *Comes*, par la raifon que j'ai raportée ci-deffus (23). Ainfi, au lieu d'*Antonius Maria Comes*, qui étoient les noms qu'il avoit portez avant que d'être aggregé au corps des Auteurs, il fe nomma *Marcus Antonius Majoragius* en s'érigeant en Auteur. J'ajoûte que Majoragius étoit le nom de fon pere, & que fon pere avoit eu ce nom à caufe qu'il étoit né dans le village de Majoraggio proche de Milan. *Julianus Comes, homo cùm innocentia atque integritate vitæ, tùm officio, fide, auctoritate fui municipii facilè Princeps, mihi pater fuit, P. C. qui cùm Majoragium vicum habitaret, atque ita fe comiter liberaliterque gereret, ut vicinis omnibus gratus & carus haberetur; cognomen à loco fortitus eft, & Majoragius appellatus* (24). Au refte, ce Julien Majoragius aiant époufé Magdeleine le Comte, fe nomma *Comes*, à l'imitation de fes beaux-freres, qui ne trouverent point du bel ufage de fe dire *de Comite*, ou *de Comitibus*. C'eft notre Majoragius qui me l'aprend. *Cùm hoc locutionis genus à confuetudine Latini fermonis abhorreret: primo vir eruditiffimus avunculus meus, qui permultos annos Mediolani magna cum gloria publicè docuit, cùm elegantiæ fermonis admodum ftudiofus effet, non ampliùs fe de Comitibus, ut cæteri faciebant, fed Petrum Comitem cœpit infcribere. . . . Hunc imitati funt ejus fratres Jacobus & Aloyfius, atque etiam pater meus Julianus, qui horum fororem Magdalenam, matrem meam in matrimonio habebat* (25). Notez que Julien & fa femme étoient iffus de mêmes ancêtres (26).

(*E*) *Mr. Moreri a donné le Titre de quelques-uns de fes Livres.*] Il a oublié les Harangues & les Prefaces, imprimées plufieurs fois. Je penfe que la prémiere Edition fut faite à Venife l'an 1582 (27) par les foins de Jean Pierre Ayroldus Marcellinus. Elle comprend XXV Harangues, XIV Préfaces, & le Dialogue *de Eloquentia*. Je me fers de l'Edition de Leipfic 1628, enrichie de Notes marginales par Valentin Hartungus Profeffeur en Médecine. On n'avoit point ofé publier en Italie la Harangue de Majoragius contre l'Avarice du Clergé (28). C'eft une très-belle Piece, & auffi finement tournée qu'il fe puiffe. Elle fut publiéa à Utrecht l'an 1666 *in* 4 fur le Manufcrit de Mr. Gudius. Mr. Morhof aiant vu que les Exemplaires en étoient devenus rares, la fit reimprimer avec un Difcours qu'il avoit fait felon ce modele l'an 1690. L'une & l'autre de ces deux Pieces fe trouvent dans la Collection des Harangues & des Programmes de Mr. Morhof, publié à Hambourg l'an 1698. Vous trouverez un fort long Extrait de cette Harangue de Majoragius dans le Lutheranisme de Mr. de Seckendorf (29). Mr. Moreri devoit un peu mieux expliquer le fujet de la querelle de Majoragius avec Calcagninus, & avec Nizolius. La querelle avec Calcagninus fut foutenue pour les Offices de Ciceron, contre lefquels Calcagninus avoit publié XXV *Difquifitions*. Majoragius les réfuta toutes par autant de Décifions: c'eft le Titre qu'il donna à fes Réponfes publiées l'an 1543. Jaques Grifolus réfuta auffi les *Difquifitions* de Calcagninus. Ces trois Pieces, je veux dire la Critique de Calcagninus, & les Réponfes de Majoragius & de Grifolus furent publiées enfemble *in* 8 au XVI Siecle. Mr. Grævius a inféré tout cela dans fon excellente Edition des Offices de Ciceron. Quant à Nizolius il fe brouilla avec Majoragius par jaloufie de métier: il eut du deffous parce que peu d'habiles gens s'accommodoient de fon caprice de Ciceronien rigide. *Hunc Tullianæ elucubrationis genium cum inter cæteros ejus ætatis præferret etiam Marius Nizolius Brixellenfis, orta eft inter utrumque de prima laudis acquifitione contentio, multa viciffim fibi publicè objectantem, ac fua viciffim fcripta carpentem: in qua tamen Nizolius ideò acerbiora eruditorum judicia, quod fubacri & tetricâ fuperftitione, ut tanta Latinarum procerum fœcunditate ut bilum quidem à Ciceronis formulis recedendum arbitraretur. Sua igitur non ineptè tutatus placita Majoragius perdocti ac induftrii ingenii nomen emeruit* (30). N'oublions pas que Gaudentius Merula doit être compté au nombre des Adverfaires de Majoragius, qui l'accufe d'être un grand voleur (31).

(*F*) Mr. Moreri *a fait quelques petites fautes.*] I. Il ne faloit pas dire que Majoragio *étoit natif d'un château de ce nom*; car Majoraggio n'eft qu'un village. Si l'on me dit que rien n'empêche qu'il n'y ait un château dans ce village, je l'avouerai; mais j'ajouterai que Majoragius ne naquit point dans un château. Je le prouve par ces paroles (32): *Amphorius, qui ex illis* (33) *natu maximus erat, Majoragium vicum extruxit, atque ei ex turrim, cujus adhuc in domo mea paterna, poft feptingentos atque ampliùs annos, quædam extant veftigia atque fundamenta; hic noftri generis auctor fuit.* Majoragius auroit-il parlé ainfi de fon logis paternel, fi c'eût été le château du lieu? Joignez à cela qu'il avoue que fon pere étoit fort pauvre (34), mais non pas qu'il fut domeftique du Seigneur de fon village. II. Ce ne fut point lui, mais fon pere, qui, à caufe du village de Majoraggio où il demeuroit, prit le nom *Majoragius*. Voiez la Remarque (*D*), Citation (24). III. Il n'eft point vrai que fon nom fut *Marc-Antoine Maria*. IV. Ni qu'il ait enfeigné à Ferrare.

(*G*) *Mr. de Thou a fait auffi quelque* faute.] I. Il ne devoit pas dire que *Majoraggio fut apellé de ce nom, d'un bourg où fon pere demeuroit* (35): j'ai déja fait voir que fon Pere s'apelloit Majoragius. II. Son Epitaphe dans le *Mufeum* d'Imperialis porte qu'il enfeigna pendant quatorze ans: mais dans le Théatre de Ghilini elle porte qu'il n'enfeigna que neuf ans. Mr. de Thou dans Mr. Teiffier fait ceffer la Profeffion de Majoraggio au bout de huit ans, & fupofe qu'il la quitta, *pour s'apliquer entierement à l'étude de la Théologie.* Mon Edition de Mr. de Thou porte que Majoragius ne commença cette étude qu'après avoir emploié treize ans à inftruire la jeuneffe. III. Il dit dans le même Mr. Teiffier que Majoragius a vécu quarante deux ans L'Edition Latine ne lui en donne que quarante. La vérité eft qu'il vécut quarante ans & près de fix mois.

(*H*) *Il doit être mis dans le Catalogue des perfonnes accufées de Plagiat.*] Natalis Comes affûre qu'il a ouï dire à d'habiles Florentins, que Majoragius, redevable à Pierre Victorius de fes Eclairciffemens fur la Rhétorique d'Ariftote, l'avoit païé d'ingratitude, & s'étoit paré infolemment d'un bien dérobé. *Qui locus* (Ariftotelis in 3 libro Rhetoricorum) *cum ante noftram ætatem legeretur depravatus, Petri Victorii patricii Florentini ac viri clariffimi ingenio eft integritati reftitutus: ut mihi, cum effem Florentiæ, multis rationibus probarant viri quidam eximiæ integritatis & eruditionis, atque in primis Vincentius Borghinus, vir omnium quos unquam cognovi, multiplici rerum cognitione præftantiffimus. Horum gravium teftium autoritate commotus non potui non fummopere improbare M. Antonii cujusdam Majoragii nefcio impudentiam ne appellem, an exquifitam ambitionem: qui omni explicatione propè Ariftotelicæ artis ipfius Victorii fcriptis accepta, ut ex iifdem viris illuftribus cognovi, ex hac emendatione elatus, mox alibi in Victorium ipfum non femel infultavit, & per hujus loci correctionem viros omnes clariffimos fuæ ætatis infectatus eft: atque in primis Hermolaum Barbarum virum præftantiffimum* (36).

(21) Majoragius étoit un Ciceronien outré: il ne s'éloignoit pas les termes dont Ciceron ne s'eft pas fervi, pourvu qu'ils fuffent dans d'autres bons Ecrivains de l'ancienne Rome. Voiez la Remarque (*E*), vers la fin.

(22) Majoragius, Orat. X, p. 199, 200.

(23) *Dans la Rem.* (*A*), *Citation* (6).

(24) Majoragius, Orat. X, pag. 194. Il dit pag. 222: Cum præfertim Majoragii cognomentum haberem adhuc à patre hæreditarium.

(25) Majoragius, Orat. X, pag. 221.

(26) *Idem*, Orat. VIII, pag. 241.

(27) *Elle eft in* 4.

(28) *Elle a pour Titre* Philochryfus, five de laudibus auri.

(29) Seckendorf, Hift. Luther. *Lib. III*, pag. 342 & *feq.*

(30) Joh. Imperialis, in Mufæo Hiftor. pag. 126.

(31) *In* Apologia, pag. 18, apud Almeloveenium, in Plagiariorum Syllabo, pag. 27.

(32) Majoragius, Orat. X, pag. 220.

(33) *Il entend parler de trois Freres, que Didier Roi des Lombards, leur Oncle maternel, éleva à la dignité de Comte, & à qui il donna plufieurs terres.*

(34) *Licet in tenuiffima re familiari verfaretur.* Majorag. Orat. X, pag. 236.

(35) *Je me fers de la Verfion dont Mr. Teiffier s'eft fervi*, Addit. aux Elog. Tom. I, pag. 101, Edition de 1696. *Le Latin porte*, A Majoragio vico in quo ejus pater habitabat, ita vocatus. Thuanus, *Lib. XVI.*

(36) Natalis Comes, Mythol. *Lib. IX*, *Cap. V*, pag. m. 959.

MAJUS (JUNIANUS) Gentilhomme Napolitain, enfeigna les belles Lettres dans Naples vers la fin du XV Siecle (*a*). Il eut entre autres Difciples le célèbre Sannazar (*A*). Il contribua beaucoup par fes Leçons & par fes Livres à rétablir le bel ufage de la Langue Latine (*B*); mais

(*a*) *Voiez la* Biblioteca Napoletana *de* Nicolo Toppi, pag. 163.

(*A*) *Il eut entre autres Difciples . . . . Sannazar.*] Cela paroît par la VII Elegie du II Livre de Sannazar dédiée *ad Junianum Majum præceptorem*. J'en citerai ci-deffous un long Paffage.

(*B*) *Il contribua beaucoup . . . à rétablir le bel ufage de la Langue Latine.*] C'eft la loüange que Sabellic lui a donnée. *Subjiciet his aliquis*, dit-il (1), *haud immeritò Jo. Tortelium Aretinum & Junianum Parthenopæum. Juverunt illi induftria utrique fua, nec multum inter fe diverfa verborum utriufque linguæ copiam.* Majus publia un Livre à Naples l'an 1475, *de prifcorum proprietate verborum*, qui fut reimprimé dans la même ville l'an 1490. La feconde Edition eft pleine de fautes d'impreffion (2); mais il fe loue beaucoup des Imprimeurs de la prémiere. Les paroles dont il fe fert plairont aux curieux; car elles aprenent le nom de celui qui commença d'exercer l'Imprimerie dans ce païs-là. *Accedit ad hæc quod Germani folertis, ac incredibili quodam ingenio nuper novam quandam imprimendi rationem invenerunt,*

præcipuo

(1) Sabellicus, de Linguæ Latinæ Reparatoribus, pag. 405, apud Anton. Nicodemum, Addizioni alla Biblioteca Napolitana, pag. 144.

(2) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. pag. 168.

mais il se distingua encore plus par l'explication des songes (*C*). Ce fut le plus grand Onirocritique de son Siecle; & l'on recouroit à lui de toutes parts, pour savoir ce que présageoient tels & tels songes. Plusieurs prétendoient que ses reponses leur avoient été fort utiles. Cela n'est pas indigne d'une Réflexion (*D*)

præcipue Matthias Moravus vir summo ingenio summaque elegantia in hoc genere impressionis effloruit. Quem consilio Blasii Monachi Romerii viri sacris litteris instituti ac sanctis moribus probati, hac nostra urbe excepisse gratulamur, &c (3). Quelques-uns croient que Volaterran a parlé de notre Majus dans les paroles que l'on va lire: *Chalcidius Græcorum non erat ignarus, nec imperitus Grammaticus, attamen infans & absque genio. Dictionibus in primis invigilabat, Lexiconque condiderat quod obitu ipsius superveniente Jovinianus ejus discipulus sibi vindicavit* (4). Ce Chalcidius enseigna dans Rome. Majus méritesoit une place parmi les Plagiaires, si Volaterran parloit de lui. D'autre côté Calepin profita beaucoup du Livre de Majus, à ce que remarque le Toppi. *Diede alla luce un libro della proprieta delle parole antiche, del quale se n'è servito Ambrosio Calepino assai bene* (5).

(3) Junian. Majus, Epistola Dedicatoria ad Regem Ferdinandum, apud Nicodemum, ubi supra.

(4) Volaterranus, Liv. XXI, pag. m. 776.

(5) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. pag. 168.

(*C*) *Il se distingua ... par l'explication des songes.*] Alexander ab Alexandro, qui avoit été son Disciple, en dit des merveilles par raport à cette Science. Tous les matins le logis de Majus étoit plein de gens qui lui alloient dire leurs songes, afin d'en aprendre l'interpretation. Il y avoit des personnes d'importance parmi ces gens-là. Il leur répondoit, non pas comme la plupart des autres en paroles couvertes, & en peu de mots, mais clairement & amplement. Plusieurs personnes aiant suivi ses conseils se garantirent de la mort, & prévinrent quelquefois de très-grans chagrins. On verra ceci dans une plus grande force, si l'on consulte le Latin d'Alexander ab Alexandro. *Junianus Majus*, dit-il (6), *conterraneus meus, vir bene literatus, in exquirendis adnotandisque verborum & sententiarum viribus, multi studii fuit: & præterquam quod in erudiendis juvenculorum animis, imbuendisque doctrina pueris, castigatissimæ disciplinæ, somniorum quoque omnis generis ita verus conjector fuit, ut ipsius responsa, divina fere monita haberentur. Ad eum memini, cum puer adhuc essem, & ad capiendum ingenii cultum frequens apud eum ventitarem, quotidie somniantium turbam, hominesque celebri fama & multi nominis, de somniis consultum venisse. Declarabat definiebatque ille, non breviter aut subobscure, ut plerique, sed exposite atque aperte ænigmata somniorum, sive bona, sive mala pranuncia: ita apte, ut judicium factum à veridico diceres. Multi quoque illius monitu, vita interitum, nonnunquam animi ægritudines vitarunt.* Sannazar, autre Disciple de cet interprete des songes, s'étoit bien trouvé d'avoir eu recours a un tel Oracle, tant pour lui que pour sa maîtresse. Il l'éleve jusques au ciel, & il le met au dessus de tous les anciens augures. Souvenons-nous qu'il écrit en Poëte. Il n'a donc pas eu dessein qu'on ajoûtât foi a ses paroles sans en rien rabatre. Quoi qu'il en soit, laissons-le parler.

(6) Alexander ab Alexandro, Genial. Dierum, Liv. I, Cap. XI, pag. 21, 22.

At tibi venturos, Mai, prædicere casus
Fas est, & mites consuluisse Deos.
Nec tantum aut ara fumos, aut nuntia sentis
Fulgura, sed Stygiis somnia missa locis,
Somnia quæ miseram perturbant sæpe quietem,
Dum mens incertis pendet imaginibus.
O quoties per te vanum posuisse timorem
Me memini, & lætos continuasse dies.
O quoties, trepidus cum nil spernenda putarem,
In nostrum cavi damna futura caput.
Sæpe mea tibi cum narrassem visa puella,
Dixisti, certos haud procul esse metus.
Sæpe illam madidos lustrare in flumine crines
Jussisti, & misso solvere farra sale.
Quod si olim terris talem te fata dedissent,
Sprevisset Thuscos Martia Roma viros.
Nam te quis melius calidas deprendere fibras,
Consulere aerias aut potuisset aves?
Illa triumphantum, &c. (7).

(7) Sannazar, Eleg. VII Libri II, pag. 96 Edit. Amstel. 1689.

Martin del Rio si crédule d'ailleurs, & si peu accoutumé à rejetter les hableries, parle de Majus sur un autre ton: il le traite avec le dernier mépris. *Cæterorum onirocriticorum veterum, non magna reipub. jactura omnes libri interierunt, præter unum Artemidorum Daldianum, delirum senem, qui libris quinque cuncta ab aliis tradita complexus fuit. Brevior est Astrampsychus Græce & Latinè his annis editus. sed æque nugax ut & alius ille Arabs, qui Græcè barbarizans una cum Artemidoro in lucem prodiit in Gallia. Hodiè in pretio habent Apomasaris Arabici Apotelesmata, ex recentioribus Conra. Wimpina, vellem ne tam multa sibi anecdota congessisset* (†). *Avorum quoque memoria, hanc in Italia vanissime profitebatur artem Junianus Majus* (‡): *cujus extant epistola & libelli quidam Grammatici* (8).

(†) *L. de divinat. c. 24 & 1, de insomniis per duas capita.*

(‡) *De quo Alex. ab Alex. lib. 1. cap. 11.*

(8) Mart. Del Rio, Disquisit. Magicar. Liv. IV, Cap. III, Quæst. VI, pag. m. 278.

(*D*) *Cela n'est pas indigne d'une Réflexion.*] Il seroit à souhaiter pour le bien & pour le repos d'esprit d'une infinité de gens, que l'on n'eût jamais parlé des songes comme d'une chose qui presage l'avenir; car les personnes qui sont une fois imbues de cette pensée, s'imaginent que la plupart des images qui leur passent par l'esprit pendant leur sommeil, sont autant de prédictions le plus souvent menaçantes: de là naissent mille inquietudes; & pour un homme qui n'est point sujet à ces foiblesses, il y en a mille qui ne sauroient s'en défendre. Je croi que l'on peut dire des songes la même chose à-peu-près que des sortileges: ils contiennent infiniment moins de mysteres que le Peuple ne le croit, & un peu plus que ne le croient les Esprits forts. Les Histoires de tous les tems & de tous les lieux raportent, & à l'egard des songes, & à l'egard de la Magie, tant de faits surprenans, que ceux qui s'obstinent à tout nier se rendent suspects, ou de peu de sincérité, ou d'un défaut de lumiere qui ne leur permet pas de bien discerner la force des preuves. Une préocupation outrée, ou un certain tour d'esprit naturel leur bouche l'entendement, lors qu'ils comparent les raisons du pour avec les raisons du contre. J'ai connu d'habiles gens qui nioient tous les présages des songes, par le principe que voici. Il n'y a que Dieu, disoient-ils, qui connoisse l'avenir, c'est-à-dire, l'avenir qu'on apelle contingent: or presque toujours c'est l'avenir contingent que les songes nous anoncent, quand on supose qu'ils sont des présages: il faudroit donc que Dieu fût l'Auteur de ces songes; il les produiroit donc par miracle, & ainsi dans tous les païs du monde il produiroit une infinité de miracles, qui ne portent point le caractere ni de sa grandeur infinie, ni de sa souveraine Sagesse. Ces Messieurs insistoient beaucoup sur ce que les songes les plus mystiques sont aussi communs parmi les Païens, & parmi les Mahometans; que parmi les Sectateurs de la vraie Religion. En effet, lisez Plutarque, & les autres Historiens Grecs & Romains; lisez les Livres Arabes, Chinois, &c, vous y trouverez tout autant d'exemples de songes miraculeux, que dans la Bible, ou dans les Histoires Chretiennes. Il faut avouer que cette Objection a beaucoup de force, & qu'elle semble nous conduire nécessairement à un tout autre Systême; qui seroit d'attribuer ces sortes de songes, non pas à Dieu comme à leur cause immediate, mais à de certaines Intelligences qui sous la direction de Dieu ont beaucoup de part au Gouvernement de l'homme. On pourroit suposer selon la doctrine des causes occasionnelles, qu'il y a des Loix générales qui soumettent un très-grand nombre d'effets aux desirs de telles & de telles Intelligences, comme il y a des Loix générales qui soumettent aux desirs de l'homme le mouvement de certains corps. Cette suposition est non seulement conforme à un sentiment qui a été fort commun parmi les Païens, mais aussi à la doctrine de l'Ecriture, & à celle des anciens Peres (9). Les Païens reconoissoient plusieurs Dieux inférieurs qui présidoient à des choses particulieres; & ils prétendoient même que chaque homme avoit un génie qui le gouvernoit. Les Catholiques Romains prétendent que leur doctrine de l'Ange gardien, & d'un Ange qui préside à tout un peuple, à une ville, à une Province, est fondée sur l'Ecriture. Si vous établissez une fois que Dieu a trouvé à propos d'établir certains Esprits cause occasionnelle de la conduite de l'homme, à l'egard de quelques évenemens, toutes les difficultez que l'on forme contre les songes s'évanouiront. Il ne faudra plus s'étonner de ne trouver point un caractere de grandeur, ou de gravité, dans les images qui nous avertissent en songe (10). Qu'elles soient confuses ou puériles; qu'elles varient selon les tems & les lieux, & selon les tempéramens; cela ne doit point surprendre ceux qui savent la limitation des créatures, & les obstacles que se doivent faire réciproquement les causes occasionnelles de diverse espece. N'éprouvons-nous pas tous les jours que notre ame, & que notre corps, se traversent mutuellement, dans le cours des opérations qui leur sont propres? Une Intelligence qui agiroit & sur notre corps, & sur notre esprit, devroit trouver nécessairement divers obstacles dans les Loix qui établissent ces deux principes (11) cause occasionelle de certains effets. Mais d'où vient, demande-t-on, que ces Génies invisibles ne prenent pas mieux leur tems: pourquoi n'avertissent-ils pas de l'avenir pendant qu'on veille; pourquoi attendent-ils que l'on dorme? *Illud etiam requiro, cur, si Deus ista visa nobis providendi causa dat; non vigilantibus potius det, quam dormientibus? Sive enim externus, & adventitius pulsus animos dormientium commovet, sive per se ipsi animi moventur, sive quæ causa alia est, cur secundum quietem aliquid videre, audire, agere videamur, eadem causa vigilantibus esse poterat: idque si nostra causa Dii secundum quietem facerent, vigilantibus idem facerent; præsertim cùm Chrysippus, Academicos refellens, permultò clariora, & certiora esse dicat, quæ vigilantibus videantur, quam quæ somniantibus. Fuit igitur divina beneficentia dignius, cùm consulerent nobis, clariora visa dare vigilantibus, quàm obscuriora per somnium: quod quoniam non fit, somnia divina putanda non sunt. Jam verò quid opus est circuitione, & anfractu, ut sit utendum interpretibus somniorum potius, quam directò? Deus, si quidem nobis consulebat*, Hoc facito, Hoc ne feceris, *diceret? idque visum vigilanti potius, quàm dormienti daret*

(9) *Selon la Theologie de St. Augustin, qui renferme, comme l'a remarqué le P. Thomassin, l'ancienne Tradition de tous les tems, rien ne se fait presque dans le monde que par les Anges ou par les Demons, ou par des sentimens que Dieu imprime dans les Esprits des hommes.* Arnauld contre le Systême de Mallebranche, *Tom. I, pag.* 124.

(10) *Il y a tel Songe qui est un rebus de Picardie, comme celui dont parle* Brantome, *qui présagea à Marguerite d'Autriche, destinée a epouser Charles VIII, qu'Anne de Bretagne lui enleveroit la Couronne de France: elle songea que se promenant dans un jardin, on aux lieu vint oter un bonnet qu'elle tenoit.*

(11) *C'est-à-dire la Machine humaine, & l'Ame humaine.*

RÉFLEXION sur les Songes.

daret (12)? Pourquoi font-ils plutôt part de leurs Prédictions à des gens d'un esprit foible, qu'aux plus fortes têtes? Il est facile de répondre que ceux qui veillent ne sont pas propres à être avertis; car ils se regardent alors comme la cause de tout ce qui se présente à leur imagination, & ils distinguent fort nettement ce qu'ils imaginent d'avec ce qu'ils voient. En dormant ils ne font nulle diférence entre les imaginations & les sensations. Tous les objets qu'ils imaginent leur semblent présens, & ils ne peuvent pas retenir exactement la liaison de leurs images (13): & de là vient qu'ils se peuvent persuader qu'ils n'ont pas enfilé eux-mêmes celles-ci avec celles-là; d'où ils concluent que quelques-unes leur viennent d'ailleurs, & leur ont été inspirées par une cause qui les a voulu avertir de quelque chose. Peut-on nier qu'une machine ne soit plus propre à un certain jeu, quand quelques-unes de ses pieces sont arrêtées, que quand elles ne le sont pas? Disons le même de notre cerveau. Il est plus facile d'y diriger certains mouvemens pour exciter les images présageantes, lors que les yeux & les autres sens externes sont dans l'inaction, que lors qu'ils agissent. Savons-nous les facilitez que donnent aux auteurs des songes les effets de la maladie, ou de la folie? Pouvons-nous douter que les loix du mouvement, selon lesquelles nos organes se remuent, & qui ne sont soumises que jusqu'à un certain point aux desirs des esprits créez, ne troublent & ne confondent les images que l'auteur du songe voudroit rendre plus distinctes? Ciceron croit triompher sous prétexte que ces images sont obscures & embarrassées. *Jam verò quid opus est circuitione, & amfractu, ut sit utendum interpretibus somniorum potiùs, quam directò* (14)? ..... *Venio ad contentionem, sit probabilius, deosne immortales, rerum omnium præstantia excellentes, concursare omnium mortalium, qui ubique sunt, non modò lectos, verùm etiam grabatos, &, cùm stertentes aliquos viderint, objicere his quædam tortuosa, & obscura, quæ illi exterriti somnio ad conjectorem manè deferant; an natura fieri, ut mobiliter animus agitatus, quod vigilans viderit, dormiens videre videatur* (15). Mais on peut répondre que toute créature est bornée & imparfaite: il peut donc y avoir des variations, & même des bizarreries, selon notre façon de juger, dans les effets qui sont dirigez par les desirs d'un esprit créé. Ceci peut servir contre quelques Objections que les Esprits forts alleguent à ceux qui leur parlent de l'existence de la Magie. Enfin, je dis que la conoissance de l'avenir n'est pas aussi grande que l'on s'imagine, en suposant qu'il y ait des songes de divination: car si nous examinons bien les relations & la tradition populaire, nous trouverons que pour la plupart ces songes n'aprenent que ce qui se passe dans d'autres païs, ou ce qui doit arriver bientôt. Un homme songe la mort d'un ami ou d'un parent, & il se trouve, dit-on, que cet ami ou ce parent expiroit à cinquante lieues de là au tems du songe. Ce n'est point conoître l'avenir que de réveler une telle chose. D'autres songent je ne sai quoi qui les menace de quelque malheur, de la mort si vous voulez. Le Genie auteur du songe peut conoître les complots, les machinations, qu'on trame contre eux; il peut voir dans l'etat du sang une prochaine disposition à l'apopléxie, à la pleuresie, ou à quelque autre maladie mortelle. Ce n'est point conoître l'avenir qu'on apelle contingent. Mais, dit-on, il y a des particuliers qui ont songé qu'ils régneroient, & ils n'ont régné qu'au bout de vingt ou trente ans. Répondez que leur Génie d'un ordre bien relevé, actif, habile, s'étoit mis en tête de les élever sur le thrône: il s'assûroit d'en ménager les occasions, & d'y réüssir (16); & sur ces conjectures presque certaines il communiquoit des songes. Les hommes en feroient bien autant à proportion de leurs forces.

Je ne donne point ceci pour des preuves, ou pour de fortes raisons, mais seulement pour des Réponses aux Dificultez que l'on propose contre l'opinion commune: & il faut même que l'on sache que je me renferme dans les bornes des lumieres naturelles; car je supose que les disputans ne se voudroient point servir des autoritez de l'Ecriture. Je souhaite aussi qu'on remarque que ceux qui soutiennent qu'il y a des songes de divination, n'ont besoin que d'énerver les Objections de leurs Adversaires; car ils ont pour eux une infinité de faits, tout de même que ceux qui soutiennent l'existence de la Magie. Or quand on en est là il sufit qu'on puisse répondre aux Objections; c'est à celui qui nie ces faits à prouver qu'ils sont impossibles: sans cela il ne gagne point sa cause. Je dois aussi avertir que je ne prétens nullement excuser les anciens Paiens, soit à l'égard du soin qu'ils ont eu de raporter tant de songes dans leurs Histoires, soit à l'egard des démarches qu'ils ont faites en conséquence de certains songes. Quelquefois ils n'ont point eu d'autre fondement pour établir certaines céremonies, ou pour condamner des accusez (17). *Quum ex æde Herculis patera aurea gravis surrepta esset, in somnis vidit* (Sophocles) *ipsum deum dicentem, qui id fecisset. Quod semel ille, iterumque neglexit, ubi idem sæpius, ascendit in Areopagum: detulit rem. Areopagitæ comprehendi jubent eum, qui à Sophocle erat nominatus. Is, quæstione adhibita, confessus est, pateramque retulit. Quo facto, fanum illud Indicis Herculis nominatum est* (18). On se peut moquer fort justement de la foiblesse d'Auguste (19), & plus encore de la Loi qui ordonnoit en certains païs à tous les particuliers, qui auroient songé quelque chose concernant la République, de le faire savoir au public, ou par une affiche, ou par un crieur (20); & si l'on excepte quelques songes particuliers, je consens que l'on dise de tous les autres ce que nous lisons dans Petrone (21): *Hinc scies Epicurum hominem esse divinum, qui ejusmodi ludibria facetissimâ ratione condemnat.*

> Somnia quæ mentes ludunt volitantibus umbris,
> Non delubra Deum, nec ab æthere numina mittunt;
> Sed sibi quisque facit. Nam cùm prostrata sopore
> Urget membra quies, & mens sine pondere ludit:
> Quidquid luce fecit, tenebris agit. Oppida bello
> Qui quatit, & flammis miserandas sævit in urbes, &c.

Et je persévére dans le sentiment que j'ai déclaré ailleurs (22), qu'il n'y a point d'occupation plus frivole & plus ridicule que celle des Oniroctitiques. Notre Junius Majus méritoit une censure plus rude, que celle que Martin del Rio lui a faite. Si nous voulions comparer avec ce qui nous arrive une infinité d'images qui s'élevent dans notre esprit, quand nous nous abandonnons en veillant à tous les objets qui voudront s'offrir à nous, je suis sûr que nous y verrions autant de raport à nos avantures, que dans plusieurs songes que nous regardons comme des présages: & je ne fais aucun cas de la raison qui paroit si forte à bien des gens: c'est, disent-ils, que non seulement nous voions en songe les objets; mais nous leur entendons dire des choses qu'ils ne nous ont jamais dites en veillant, & dont par conséquent nous n'avions aucune trace dans notre cerveau. Nous croions voir quelquefois en songe un Livre nouveau dont jamais nous n'avions oüi parler, & nous y lisons le Titre, la Préface, & cent autres choses. Cette raison est nulle. Ne faisons-nous pas tout cela en veillant? Ne nous représentons-nous pas un tel & un tel, qui nous tiennent cent discours dont nous formes les Architectes? Ne nous figurons-nous pas, s'il nous plait, qu'un tel vient de publier un Livre qui traite de telles & de telles choses? Ainsi cette prétendue grande raison n'est d'aucun poids: mais je croi en même tems que l'on ne sauroit douter de certains songes dont les Auteurs font mention, ni les expliquer par des causes naturelles, je veux dire sans y reconoître de l'Inspiration, ou de la Révélation. Voiez Valere Maxime (23), & les Lettres de Grotius (24). Quant aux Objections de Ciceron, très-fortes à la vérité, & presque insolubles, elles ne sont fortes qu'en suposant que Dieu lui-même est l'auteur immédiat de nos songes (25). *Primum igitur*, dit-il (26), *intelligendum est, nullam vim esse divinam effectricem somniorum. Atque illud quidem perspicuum est, nulla visa somniorum proficisci à numine deorum. Nostra enim causa dii id facerent, ut providere futura possemus. Quotus igitur est quisque, qui somniis pareat? qui intelligat? qui meminerit? quàm multi vero, qui contemnant, eamque superstitionem imbecilli animi, atque anilis putent? Quid est igitur, cur his hominibus consulens deus, somniis moneat eos, qui illa non modò cura, sed ne memoria quidem digna ducant? nec enim ignorare deus potest, qua mente quisque sit: nec frustrà, ac sine causa quid facere, dignum deo est: quod abhorret etiam ab hominis constantia. Ita si pleraque somnia aut ignorantur, aut negligantur: aut nescit hoc deus, aut frustrà somniorum significatione utitur. Sed horum neutrum in deum cadit. Nihil igitur a deo somniis significari fatendum est.* Voilà sa prémiere raison: nous avons vu la seconde ci-dessus (27). Voici la troisieme (28): *Jam verò quis dicere audeat, vera omnia esse somnia? Aliquot somnia vera, inquit Ennius, sed omnia non est necesse. Quæ est tandem ista distinctio? quæ vera, quæ falsa habet? & si vera à deo mittuntur, falsa unde nascuntur? nam si ea quoque divina, quid inconstantius deo? quid inscitius autem est, quàm mentes mortalium falsis, & mendacibus visis concitare? sin vera visa divina sunt: falsa autem, & inania, humana: quæ est ista designandi licentia, ut hoc deus, hoc natura fecerit potiùs, quam aut omnia deus, quod negatis, aut omnia natura?* Il en propose une quatrieme fondée sur l'obscurité des songes: on l'a déjà vu (29); mais on va le voir encore mieux. Il n'y a personne, dit-il, qui ait assez de capacité pour bien expliquer les songes; & par conséquent si les Dieux nous parloient par cette voie, ils seroient semblables aux Carthaginois, qui harangueroient en leur Langue le Sénat de Rome, & qui n'ameneroient aucun truchemen. *Vide igitur, ne etiam si divinationem tibi esse concessero, quod nunquam faciam, neminem tamen divinum reperire possimus. Qualis autem ista mens est deorum, si neque ea nobis significant in somniis, quæ ipsi per nos intelligamus: neque ea, quorum interpretes habere possimus? similes enim sunt dii, si ea nobis objiciunt, quorum nec scientiam, neque explanatorem habeamus, tanquam si Pœni, aut Hispani in senatu nostro loquerentur sine interprete. Jam verò quò pertinent obscuritates, & ænigmata somniorum? intelligi enim à nobis dii velle debebant ea, quæ nostra causa nos monerent* (30).

MAKOWSKI (JEAN) en Latin *Maccovius*, Gentilhomme Polonois & Professeur en Théo-

(12) Cicero, de Divinat. *Lib. II, Cap. LXI.*

(13) *Voiez ci-dessus l'Article* LOTICHIUS (Pierre) *Remarq.* (D).

(14) Cicero, de Divinat. *Lib. II, Cap. LXI.*

(15) *Idem, Cap. LXIII.*

(16) *Voiez la Rem.* (D) *de l'Article* CAÏNITES.

(17) *Voiez* Ciceron, de Divinat. *Lib. I, folio m. 311, A.*

(18) *Idem, ibidem, Cap. XXV.*

(19) *Somnia neque sua, neque aliena de se negligebat.* Sueton. in Augusto, *Cap. XCI.*

(20) *Voiez* Casaubon sur Suetone in Aug. *Cap. XCI, qui cite* Artemidore, *lib.* I. c. 2.

(21) Petronius, *pag.* 175 *Edit. Roter.* 1693.

(22) *Dans l'Article d'*ARTEMIDORE, *Remarq.* (B) *&* (C).

(23) Valer. Maximus, *Lib. I, Cap. VII.*

(24) Grotius, Epist. CCCCV *Part. II.*

(25) *C'étoit la suposition des Stoïciens, d'où vient que Cotta dans Ciceron*, de Nat. Deorum, *Lib. III sub fin. leur parle ainsi:* Quomodo iidem dicitis non omnia Deos persequi, iidem vultis à Diis Immortalibus hominibus dispertiri ac dividi somnia?

(26) Cicero, de Divinat. *Lib. II, Cap. LX.*

(27) *Citation* (12).

(28) Cicero, de Divinat. *Lib. II, Cap. LXI. LXII.*

(29) *Ci-dessus, Citation* (12).

(30) Cicero, de Divinat. *Lib. II, Cap. LXIV.*

Théologie à Francker, étoit né à Lobzenic l'an 1588. Il commença un peu tard à étudier; mais il répara ce retardement par une grande aplication, & par sa vivacité naturelle. Il fit ses études du Latin & son Cours de Philosophie à Dantzic, avec des progrès si considérables sous le fameux Keckerman, qu'il se distingua glorieusement de ses Condisciples, & particuliérement à la dispute; & qu'étant de retour chez son pere, on le donna pour Gouverneur à quelques jeunes Gentilshommes (a). Il voiagea avec eux, & cultiva en toute occasion, tantôt contre les Jésuites, tantôt contre les Sociniens, son talent de bien disputer (A). Il vit les plus florissantes Académies d'Allemagne, celle de Prague, celle d'Heidelberg, celle de Marpourg, celle de Leipsic, celle de Wittemberg, celle d'Iene; & puis il vint à Franeker, où il reçut le bonnet de Docteur en Théologie le 8 de Mars 1614. Il donna tant de preuves d'esprit & d'érudition, que les Curateurs de l'Académie résolurent de le retenir, & pour cet effet ils le firent Professeur extraordinaire en Théologie le 1 d'Avril 1615, & Professeur ordinaire l'année suivante. Il exerça cette Charge pendant près de trente ans, c'est-à-dire jusques à sa mort, qui arriva vers la fin du mois de Juin 1644 (b). Il avoit eu trois femmes, dont on pourra voir les familles, si on le souhaite, dans l'Oraison funebre qui m'a fourni cet Article. Coccecius son Collegue, qui la prononça, nous aprend que Maccovius soutint avec un grand zêle, & même avec un peu trop de bile, la bonne cause contre les Arminiens, ce qui lui fut une source d'amertumes (B). Ce sont les suites ordinaires de cette sorte de tempérament. Il eut des affaires au Synode de Dordrecht (C). On verra ci-dessous le Titre de la plupart de ses Ecrits imprimez (D). Je laisse ceux qu'on trouva parmi ses

(a) *Ex Orat. funebri Coccei.* [partly illegible]

(b) *Le Diarium Biographicum du Sieur Witte le met au 24 de Juillet: ce qui ne s'accorde pas avec l'Oraison funebre et* [illegible] *Maccovius étoit* [illegible] *die Lunæ ante obitum, dit Coccejus dans l'Oraison funebre de Maccovius.*

(A) *Il cultiva en toute occasion . . . son talent de bien disputer.*] A Prague il attaqua les Jésuites dans une Dispute: à Lublin il entra souvent en lice contre les Sociniens; & pendant qu'il étudioit à Heidelberg, il alla à Spire afin de disputer contre les Jésuites, à la place de Barthelemi Coppenius qu'ils avoient défié au combat, & qui n'avoit pu obtenir de l'Electeur Palatin la permission d'y comparoître (1).

(B) *Son grand zêle . . . contre les Arminiens . . . lui fut une source d'amertumes.*] Coccecius (2), après avoir dit que Maccovius ne fut pas un chien qui ne fût jappé pendant les troubles de l'Eglise, mais qu'il combatit vaillamment pour la vérité de la Grace, ajoûte, *que ces sortes de guerres ayant accoutumé de produire de mauvais soupçons, des inimitiez, & des discordes, à cause de l'infirmité humaine, il ne faut pas trouver étrange que l'infirmité de la chair ait fait avaler à Maccovius beaucoup d'amertumes. Des esprits ardens,* poursuit-il, *ont cela qu'encore qu'ils défendent la bonne cause, ils paroissent quelquefois donner dans l'emportement. Il leur arrive souvent la même chose qu'aux bons chiens* (3) (*qu'il me soit permis d'étendre jusques-là une comparaison empruntée de l'Ecriture*) *qui pendant qu'ils gardent la maison de leurs maîtres, abboyent contre tous les inconnus, fussent-ils les plus grands amis de la maison; ainsi les défenseurs de la verité* (*auxquels le Prophete Esaie commande* (4), *comme aux dogues qui gardent le troupeau, de bien abboyer*) *pendant qu'ils s'agitent contre l'ennemi & qu'ils ne songent qu'au combat, ne prennent pas garde bien souvent à ce qu'ils font; & repandent quelquefois mal à propos leur aigreur & leurs duretez sur des innocens.* Après cela il emploie la Comparaison des Matelots, qui dans une violente tempête grondent & crient les uns contre les autres, quoi que le but général de tous soit de sauver le vaisseau. C'étoit assez déclarer quelle avoit été la destinée de Maccovius. Il avoit frappé à tort & à travers sur l'heterodoxe & sur l'orthodoxe, & il s'étoit fait frapper à son tour de tous les deux. Voila les fruits de la Dispute: les chiens au grand collier s'imaginent qu'ils voient le loup par tout, dès qu'on ne donne pas dans toutes leurs Hypotheses; & si c'est un Confrere qui s'en écarte, ils laissent la l'ennemi commun, & se ruent sur le compagnon d'œuvre, comme sur un traître (5). On leur dit leurs véritez, *hinc illæ lacrimæ.* Considerez ces paroles de l'un des Peres du Synode de Dordrecht: *Qui revera primo quoque auditu videbantur, exceptis uno aut altero, non fuisse tanti momenti, ut homo doctus de illis coram Synodo accusaretur: complurium ipsorum erant ex ipsa receptissima distinctione agentis physice & moraliter ab accusatore male intellecta* (6).

(C) *Il eut des affaires au Synode de Dordrecht.*] On lut dans la CXXXVIII Session la Requête qu'il présenta à la Compagnie: il se plaignoit d'avoir été accusé d'Hérésie devant les Etats de Frise par son Collegue Sibrand Lubbertus, & il suplioit très-humblement le Synode de vouloir juger ce Diferent, ou de permettre que l'Accusateur & lui choisissent des Commissaires dans cette Assemblée qui informassent du fait, & qui en rendissent compte à la Compagnie. Lubbertus interrogé là-dessus nia qu'il l'eut accusé, & soutint qu'il n'avoit été que la bouche de la Classe de Franeker, la véritable accusatrice de Maccovius, & qu'ainsi il ne vouloit point être reconu partie dans ce procès. Il fut ordonné qu'on liroit les Actes qui étoient venus de Frise touchant cette afaire. Ils furent lus dans la CXL Session, & l'on y trouva d'abord cinquante Erreurs dont Maccovius avoit été accusé, qui parurent presque toutes de peu d'importance, & fondées sur le mauvais sens que l'Accusateur donnoit aux paroles de l'Accusé (7). On lut deux Apologies de Maccovius; & il y eut des Deputez étrangers qui dirent que l'on auroit pu réduire à quatre les cinquante chefs d'Accusation, & que le crime d'Hérésie imputé à Maccovius ne paroissoit nulle part. *Quidam ex Exteris Theologis dicebant, potuisse illos quinquaginta errores, ad quinque vel etiam quatuor reduci; nec ullum crimen hæreseos, sicut objectum fuerat, in illis deprehendi* (8). Quand Lubbertus opina il se mit fort en colere contre un des membres de la Compagnie, & il produisit un nouveau rôle des Erreurs de Maccovius. On lui répondit que l'on avoit ouï dire à des personnes dignes de foi, qu'encore qu'il ne voulût point être partie, c'étoit lui qui avoit extrait des Theses & des Leçons de Maccovius les Propositions prétendues erronées. Il s'échauffa, & jura deux fois que cela n'étoit pas vrai. *Quod ut audiebat D. Sibrandus, vehementissime commotus, bis Deum vindicem in animam suam precabatur si istæc vera essent; adeo ut D. Præses eum serius modestiæ sanctæ, & reverentiæ Synodo debitæ jusserit meminisse* (9). Dans la CXLII Session il fut trouvé à propos de ne point lire devant le Synode la troisiéme Apologie de Maccovius, parce qu'elle contenoit plusieurs choses personnelles contre Lubbertus. Elle ne fut lue que dans un Comité particulier, dont Scultet (10) voulut bien être, quoi qu'il fut mal propre à être Juge, puis que les Théologiens d'Heidelberg avoient déja declaré qu'ils condamnoient l'Accusé. *Certe Exteri mirabantur D. Scultetum nominatum fuisse à Provincialibus; & multo magis, D. Scultetum id munus velle subire, cum facultas Theologica Heidelbergensis, cujus ipse pars esset, theses illas, quæ examinandæ sunt, jam ballenus tanquam otiosas, metaphysicas, & falsas damnaverit* (11). Le Jugement des Commissaires fut que Maccovius avoit été accusé mal-à-propos, & qu'il n'étoit coupable, ni de Paganisme, ni de Judaïsme, ni de Pélagianisme, ni de Socinianisme, ni d'aucune autre Hérésie; mais qu'il auroit dû ne se point servir de Phrases obscures & ambigues, empruntées des Scholastiques, & ne pas nier certaines Propositions. On les verra dans le Latin que je m'en vais raporter: on saura par ce moien qu'il étoit Supralapsaire, & qu'il s'exprimoit durement sur des doctrines où il faut choier la délicatesse des oreilles. *Legitur judicium deputatorum à Synodo in causa Maccoviana: cujus summa hæc erat; D. Maccovium nullius Gentilismi, Judaismi, Pelagianismi, Socinianismi, aut alterius cujuscunque hæreseos reum teneri, immeritoque illum fuisse accusatum, peccasse eum, quod quibusdam ambiguis, & obscuris phrasibus Scholasticis usus sit: quod scholasticum docendi modum conetur in Belgicis Academiis introducere; quod eas selegerit quæstiones disceptandas, quibus gravantur Ecclesiæ Belgicæ: Monendum esse eum, ut cum Spiritu Sancto loquatur, non cum Bellarmino aut Suarezio: hoc vitio vertendum ipsi, quod distinctionem sufficientiæ & efficientiæ mortis Christi asseruerit esse futilem; quod negaverit humanum genus lapsum esse objectum prædestinationis; quod dixerit Deum velle, & decernere peccata; quod dixerit Deum nullo modo velle omnium hominum salutem; quod dixerit duas esse electiones. Judicant denique, litem hanc inter D. Sibrandum, & D. Maccovium componendam esse, & deinceps neminem debere eum talium criminum insimulare* (12). Le Synode aprouva le Jugement des Commissaires (13); & voilà quelle fut l'issue de ce Procès. Il y eut un Député de Frise qui demanda que l'on procédât contre les Accusateurs, & qui s'offrit de prouver par des Pieces authentiques, que Lubbertus avoit eu ordre de se porter pour Accusateur. Cette instance remua si fort les humeurs, que les Deputez Politiques recoururent aux coups de marteau, dont ils se servoient quand ils vouloient imposer silence. *Communis collegarum nomine coram Synodo protestari, salvo jure ut agant contra accusatores; partes autem accusatorias domino Sibrando esse demandatas, constare ex literis quibusdam publicis, quas è sinu deprompsit, ac coram Synodo legi postulavit: increbescenti hac in expostulatione plurium fervori, ac multiloquio, modum imponunt Delegati politici malleo suo, quo mos est silentium obstrepentibus imperare* (14).

(D) *Voici le Titre de . . . ses Ecrits imprimez.*] Je le tire du *Diarium Biographicum* du Sieur Witte, où se trouvent ces paroles (15): *Reliquit Collegia Theologica: Locos Communes: Distinctiones & Regulas Theol. ac Philosophicas: Opuscula Philosophica.* Πρῶτον ψεῦδος *Anabaptistarum:* Πρῶτον ψεῦδος, *sive ostensionem primi Falsi Arminianorum: Prælectiones pro Perkinso contra Arminium: Disceptationes de*

(1) *Tiré de* Coccejus, Orat. funeb. Maccovii.

(2) *Ibidem.*

(3) *Voiez sur toute cette Comparaison ce-dessus la Remarq. (D) de l'Article St. BERNARD, & la Rem. (L) de l'Article CASTELLAN.*

(4) *Chap. LVI.*

(5) *Afin qu'on voie que je n'amplifie pas les Pensées de* COCCEIUS, *je voudrois les mettre ici en Latin selon l'Original, mais je n'ai pu recouvrer l'Oraison funebre.*

(6) G. Balcanquallius, *apud Epist.* Eccles. & Theolo. *pag. 573, col. 1. Edit. in folio 1684.*

(7) *Idem, ibidem.*

(8) *Idem, ibidem.*

(9) *Ibidem, col. 2.*

(10) *Député du Palatinat, & Professeur en Théologie à Heidelberg.*

(11) Balcanquallius, *apud Epist.* Eccles. & Theol. *pag. 573, col. 2.*

(12) Balcanquallius, *pag. 574, col. 2.*

(13) *Legitur, & per plura Synodi suffragia approbatur, sententia deputatorum in causa Maccoviana, qui eum ab omni hæresi absolvendum censuerunt, sed monendum, ut Theologiam doceat modum commodiorem sequutus, verborumque formis ex sacra Scriptura sumtis* [illegible] *ab ipso* [illegible] *assertam.* Balcanquallius, ibidem, *pag. 576, col. 1.*

(14) Balcanquallius, *apud Epist.* Eccles. & Theolog. *pag. 576, col. 1.*

(15) *Ad 24 Jul. 1644.*

Trutina

fes papiers, & que le public n'a jamais vus. Il a été accusé de Plagiarisme (*E*).

Trinus vero Deo, &c. Notez que la plupart de ces Livres font posthumes, & qu'ils ont été publiez par les soins d'un Polonois (16), qui étoit Ministre d'une petite ville de Frise, & qui depuis fut Professeur en Théologie à Franeker. Il promettoit d'en publier plusieurs autres. Voiez sa Préface des Lieux communs de Maccovius. Il les fit reimprimer avec bien des Corrections, & bien des Augmentations, tirées des Manuscrits de l'Auteur. Son Epitre Dédicatoire est datée de l'an 1649. L'Edition dont je me sers est de l'an 1658.

(*E*) *Il a été accusé de Plagiarisme.*] Celui qui a fait cette découverte la propose modestement, & sans oublier les louanges de Maccovius. Voici en quels termes: *Imo ne absolvo quidem crimine hoc plane potest inter Theologos nostros, vir alioqui subtilissimus*, Johannes Maccovius. *Quod si enim inspicere non detrectas* Exercitationes *ipsius* Remonstrantium *hypothesibus abhinc annos aliquot oppositas, docebunt te oculi tui, exemtam earum partem non tantum quoad* (†) materiam, *sed quoad ipsa etiam* verba, *e Belgico* Latine *versa, e* (‡) *Clar.* Molinæi *Anatome* Arminianismi *compilatam esse. Quod in Doctores extemporaneos acuminis honore alias celebratissimo, miratus semper fui* (17).

(16) Nommé Nicolas ARNOLDUS. J'ai donné son Article.

(†) *Maccov. Colleg. Theolog. Disp.* 4. & 11.

(‡) *Molin. Anatom. Arminianism. cap.* 3. & 24.

(17) Saldenus, de Libris, p. 156.

MALDONAT (JEAN) Prêtre à Burgos dans la Castille, florissoit environ l'an 1550. Il écrivoit bien en Latin, & il publia un Ecrit pour recommander l'étude des belles Lettres, *Parænesin ad litteras politiores.* Son Abrégé des Vies des Saints fut imprimé plusieurs fois (*a*). Nous verrons ci-dessous s'il a eu raison de tant vanter sa correction du Bréviaire (*A*).

(*a*) Tiré d'André Schottus, Biblioth. Hisp. pag. 110, 111.

(*A*) *Nous verrons . . . s'il a eu raison de tant vanter sa correction du Breviaire.*] Voici ce qu'on trouve dans un Ouvrage que Mr. Thiers a publié l'an 1699, sous le Titre de *Dissertation sur le lieu où repose présentement le Corps de Saint Firmin le Confès troisieme Evêque d'Amiens.* „ (1) Jean „ Fonseca Evêque de Burgos, Capitale de l'ancienne Castille, voulant faire une nouvelle Edition du Breviaire „ de son Diocese, donna ordre à trois Sçavans, Carréra, „ Lara, & Jean Maldonat, d'y travailler. Ce Jean Maldonat . . . . . qu'il ne faut pas confondre avec le fameux Jésuite Jean Maldonat . . . . . se chargea de composer & de mettre en Latin les Vies des Saints qui devoient servir de Leçons pour ce Breviaire. Il sçavoit la „ belle latinité, & il s'aquitta si bien (à ce qu'il s'imagina) „ de cette commission, qu'il a osé nous vanter son Breviaire comme l'Ouvrage le plus exact, le plus chatié, „ & le plus achevé qui fut jamais". Ces vanteries sont contenues *dans une Epitre qu'il a fait imprimer à la fin de ce Breviaire, & de ces Vies des Saints de l'Edition de Lyon en* 1561. . . . . . *Elle est adressée à ses deux Collegues Carréra & Lara* (2). Mr. Thiers la raporte tout du long, & puis il se sert de ces paroles (3): „ Il n'y a personne qui „ aprés avoir lu cette Epitre ne croye que les Leçons des „ Saints du Breviaire de Burgos sont entierement exemptes „ de fautes. Cette Epitre neanmoins, à la bien prendre, „ n'est qu'une rodomontade Espagnole, & on remarque „ dans ces Leçons beaucoup de pauvretes que l'on trouve „ dans les anciennes Legendes.

(1) Pag. 18 de la Dissertation de Mr. Thiers.

(2) Pag. 19 de la Dissertation de Mr. Thiers.

(3) Là-même, pag. 21.

MALDONAT (JEAN) Jésuite Espagnol (*A*), nâquit l'an 1534. Il fit ses études à Salamanque, & il y enseigna la Philosophie, la Théologie, & la Langue Greque, avant que de se vouer à la Compagnie des Jésuites dans la même ville. Il n'y prit point l'habit de l'Ordre, mais à Rome l'an 1562. Il fut envoié à Paris l'année suivante, pour y enseigner la Philosophie dans le College que les Jésuites venoient d'obtenir. Il y enseigna ensuite la Théologie (*B*), avec un très-grand succès; car ce que l'on conte de la multitude de ses Auditeurs est admirable (*C*). Il fut envoié à Poitiers avec neuf autres Jésuites l'an 1570. Il y fit des Leçons Latines, & il y prêcha en François; mais n'aiant pu y fonder un bon établissement, il s'en retourna à Paris, après avoir soutenu quelques Disputes contre ceux de la Religion. Il fit une course en Lorraine, & en passant par Sedan il y disputa contre plus de vingt Ministres (*D*). Il eut de fâcheuses affaires

(*A*) *Jésuite Espagnol.*] Le lieu de sa naissance s'appelle *las Casas de la Reina*: il est situé proche de Lerena dans la Province d'Estremadure, & apartient au grand Maitre des Chevaliers de St. Jaques. Maldonat atteste toutes ces choses dans un Ecrit signé de sa main, qui est conservé à Rome dans les Archives des Jésuites (1). Ainsi George Cardose (2), Mr. de Thou (3), & Mr. Thiers (4) se trompent quand ils le font Portugais. Alegambe ne conoissoit pas ceci trop exactement; car il nomme la patrie de Maldonat *Fuente del Maestro in ditione Zafrensi* (5). Nicolas Antonio (6) la nomme de même. Mr. Moreri a perverti ce nom en celui de *Fruente dels Maestro.*

(*B*) *Il y enseigna ensuite la Théologie.*] Je n'ai pas voulu dire qu'il l'y enseigna pendant dix ans tout entiers, encore que Sotuel l'assure (7); car j'ai trouvé cela un peu embrouillé. Cet Auteur débite que Maldonat enseigna d'abord la Philosophie à Paris, où il avoit été envoié l'an 1563, & qu'il alla à Poitiers environ l'an 1570, & qu'ensuite il fit une course en Lorraine. On ne nous parle plus de ses Leçons en Théologie: où prendrons-nous donc les dix ans? Sotuel auroit dû dire qu'après le voiage de Lorraine Maldonat recommença à professer au College de Paris. Maldonat régenta d'abord la Philosophie, & commença de le faire l'an 1564 (8). Il emploia deux ou trois ans à cela: un Cours de Philosophie ne duroit guere moins alors. Il enseigna ensuite la Théologie, & en acheva le Cours dans quatre ans. *Tradidit illis primum totam Theologiam compendio annis quatuor* (9). Nous voilà au tems qu'il fut envoié à Poitiers. Or comme un Ministre (10), qui avoit changé de Religion, pendant le massacre de la St. Barthelemi, l'accompagna au voiage de Lorraine, nous ne pouvons placer ce voiage avant le mois de Septembre 1572. Il y a beaucoup d'aparence qu'étant de retour à Paris, il commença d'exécuter le dessein qu'il avoit formé de dicter un Cours de Theologie plus ample que le précedent; car s'il eût commencé de l'exécuter après son retour de Poitiers, l'eût-on tiré de cet exercice pour l'envoier en Lorraine? Ce Cours plus ample fut interrompu par les Proces d'Heresie, & de sédnction testamentaire, qui lui furent intentez. *Iterum eandem uberiùs tradere aggressus, cum jam procul esset progressus aluenissimo sanè tempore, ab hostibus variis calumniis appetitus est* (11). Or ce Procès fut vuidé l'an 1575: & Maldonat, malgré son absolution, ne laissa pas de quitter Paris: je ne sai donc point où l'on trouveroit les dix années de profession en Théologie dont nous parlent les deux Bibliothécaires des Jésuites.

Je me suis arrêté à ces bagatelles, afin de faire sentir qu'un narré clair & exact est un ouvrage plus difficile qu'on ne pense. Alegambe, qui passe pour très-exact, ne nous jette-t-il point ici dans la confusion? Que peut-on voir de plus ténèbreux que son récit? Ceux qui font des Livres semblables au sien devroient savoir ce que je critique ici.

(*C*) *Ce que l'on conte de la multitude de ses Auditeurs est admirable.*] Les Bibliothécaires de la Compagnie assûrent, que de peur de ne trouver point de place, on se rendoit à l'Auditoire deux ou trois heures avant qu'il montat en chaire, & qu'il fut souvent obligé de faire Leçon dans une cour, & dans les rues, parce que les bancs ne suffisoient pas à ceux qui venoient l'entendre. Ils ajoûtent qu'il y eut même des Ministres qui furent à ses Leçons. *Ne ipsi quidem Calvinistæ, & Calvinistarum Ministri ipsius prælectionibus abstinerant. Duabus quandoque, tribusve horis antè subsellia certatim implebant, quàm ludum ille ingrederetur, ne excluderentur. Sæpe in aperto, atque adeò in viis publicis docere coactus est ob multitudinem Auditorum, quos nulla exedra capiebant* (12).

(*D*) *Il disputa à Sedan contre plus de vingt Ministres.*] Genebrard Auteur suspect témoigne que Maldonat les terrassa tous, & qu'il y en eut deux qui se convertirent. „ *De „ quo certamine Genebrardus sic ait*, Joannes Maldonatus „ Capellum, Holmum, Loqueum, & 22. alios Ministros „ Calvinistas, primùm differendo, deinde declamitando „ prostravit: nam in declamationes disputationem commutandam Ministri censuerant, quod ejus vim Syllogisticam „ non possent depellere. *Addidque* Launeum & Henricum „ Penneterium Ministros, qui aderant, fuisse conver- „ sos (13)". Il est sûr que Matthieu de Launoi, & Henri Pennetiez changérent de Religion; mais ce ne fut pas en consequence de cette Dispute de Maldonat. Ils se firent Papistes environ l'an 1577, & publiérent aussitôt un Ouvrage de Controverse (14), qu'ils dédiérent au Roi de France. Ils y font mention de Maldonat; mais sans dire qu'il eût disputé avec les Ministres de Sedan, ni que ses raisons leur eussent ouvert les yeux. Ils nous aprenent (15) que l'Ex-Ministre du Rosier accompagnoit Maldonat, & qu'il le quitta à Mets pour s'en aller en Allemagne, parce que les Ministres de Sedan lui persuaderent que s'il s'en retournoit à Paris avec ce Jésuite, on le feroit mourir, & *que Maldonat en avoit donné quelque enseigne disant qu'il sentoit encore le fagot.* Ils ne disent pas en quelle année cela se fit; mais on peut être assûré que ce fut trois ou quatre ans avant leur abjuration: car, comme je l'ai déja remarqué, ce fut après la St. Barthelemi que Maldonat & Du

(1) Tiré de Natanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. pag. 473.

(2) In Agiologio, ad diem 6 Januarii, apud Sotuel. ibid. pag. 475.

(3) Thuan. Libr. LXII, pag. 1080.

(4) Thiers, Dissertat. sur saint Firmin, pag. 18.

(5) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 231.

(6) In Bibliotheca Scriptor. Hispan. Tom. I, pag. 538.

(7) Totos decem annos Theologiam professus est. Sotuel, Biblioth. Script. Societ. pag. 474.

(8) Richeome, Plainte Apologetique, pag. 81.

(9) Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. Jesu, pag. 474. (10) Du Rosier. Voiez Mr. de Thou, Livr. LXII, pag. 1080. (11) Sotuel, Biblioth. Script. Societ. Jesu, pag. 474.

(12) Alegambe, pag. 231. Sotuel, pag. 174.

(13) Idem, ibidem.

(14) Voiez-en le Titre ci-dessus Remarque (D), de l'Article LAUNOI (Matthieu de.)

(15) Folio 118.

res à Paris; car non seulement on l'accusa d'Hérésie, mais aussi d'avoir volé une succession (*E*), en séduisant le Président de Saint André, pour l'obliger à laisser son bien aux Jésuites. Pierre de Gondi Evêque de Paris le justifia d'Hérésie (*F*), & le Parlement le déclara innocent de l'autre crime. Mais cela n'empêcha point que Maldonat ne prît la résolution de s'aller cacher dans le College de Bourges, pour s'y apliquer tout entier à des Commentaires sur l'Ecriture. Il fit un songe que l'événement confirma (*G*). Etant allé à Rome par ordre du Pape, pour travailler à l'Edition de la Bible Greque, il y acheva son Commentaire sur les Evangiles, & le présenta au Général Aquaviva le 21 de Décembre 1582. Un peu après il tomba malade précisément selon son songe, & fut trouvé mort dans son lit la veille des Rois 1583. Il n'y a point de doute qu'une trop ardente aplication à l'étude ne lui ait abrégé les jours. Il composa quantité de Livres (*H*), qui témoignent qu'il avoit beaucoup de capacité (*a*). Monsieur de Thou lui donne

(*a*) *Tiré de* Natanael Sotuel, Biblioth. Scriptor. Societat. *pag.* 471 *& seq.*

Du Rosier furent envoiez à Mets. L'on (16) crut à la Cour de France que Du Rosier aiant changé de Religion, & contribué beaucoup à l'Abjuration du Roi de Navarre, de la Princesse Catherine, du Prince de Condé, de la femme & de la belle-mere de ce Prince, feroit un bon instrument de conversion à Mets; & c'est pourquoi on l'y envoia avec Maldonat. Le Duc de Mompensier les pria d'aller à Sedan, afin qu'ils desabusassent la Duchesse de Bouillon sa fille, qui étoit fort bonne Huguenote (17).

(16) Thuan. *Libr.* LIII, *pag.* 1088, *ad ann.* 1572. *Voiez aussi* Theodore de Beze, Histoire Eccles. *Livr.* XVI, *pag.* 475.

(17) Thuan. *ibidem.*

(*E*) *Non seulement on l'accusa d'Hérésie, mais aussi d'avoir volé une succession.*] Citons Alegambe. *Alienissimo sane tempore, ab hostibus variis calumniis appetitus est: nam & Præsidem Montibrunensem S. Andreæ moribundum circumvenisse, & posteros ejus fortunis evertisse, illi persuadendo ut sua omnia Societati legaret, dicebatur, seductor simul & prædo nuncupatus; & à nonnullis Lutetiæ zelo præpostero, hæresis est accersitus; verum ab hac eum injuriâ vindicavit Summi Pontificis Gregorii XIII auctoritate Petrus Gondius Parisiensis Antistes: ab illâ verò publico Senatus consulto liberatus est. Verum quamvis sic ejus innocentia publicè satis testata foret, satius tamen fore putavit, si paucorum æmulationi, præsertim ingravescente ætate viribusque labefactis, cederet, lucemque illam hominum fugeret* (18).

(18) Alegambe, *pag.* 357; & Sotuel, *pag.* 570.

Antoine Arnauld, plaidant contre les Jésuites l'an 1549, supose que Maldonat étoit effectivement coupable d'avoir seduit le Président de St. André, & que le Parlement de Paris ne l'en avoit point absous. *Rien n'en sort*, dit-il (19), *tout y entre*, & ab intestat, *& par les testamens qu'ils captent chacun jour, mettans d'un costé l'effroi de l'Enfer en ses esprits proches de la mort, & de l'autre leur proposans le Paradis ouvert à ceux qui donnent à la Societé de Jesus: comme fit Maldonat au President de Montbrun S. André, tirant de lui tous ses meubles & acquests par une confession pleine d'avarice & d'imposture, de laquelle Monsieur de Pibrac appella comme d'abus en pleine audience.* Je ne sai point ce que le Jésuite Richeome repondit sur cet article; car je n'ai point l'Apologie qu'il publia sous le nom de François de la Montagne (*u*) contre le Plaidoié d'Antoine Arnauld.

(19) Arnauld, Plaidoié contre les Jesuites, *pag.* 17.

§. (*u*) *Des Montagnes* est le nom que prend le Jesuite Richeome dans son Livre de la *Verité defendue*, &c. Voiez les Notes sur la *Confession de Sanci*, Edit. de 1699. pag. 415. REM. CRIT.

(*F*) *Pierre de Gondi . . . . . . le justifia d'Hérésie.*] Les Bibliothecaires des Jésuites n'ont point dit de quelle Hérésie il fut accusé; mais en voici un petit detail que Mr. Simon me fournit. „Il étoit difficile qu'un homme de ce „ merite, & qui faisoit profession de dire librement ses „ sentimens, sans s'arrêter aux prejugez des autres, plût à „ tout le monde. Quelques faux zélez l'accuserent d'avoir „ enseigné des Heresies. Leurs accusations allerent si loin, „ qu'aiant été portées à Rome, le Pape Gregoire XIII „ les renvoia à l'Evêque de Paris, pour être examinées sur „ les lieux. Les faits de l'accusation consistoient en ce „ qu'il avoit enseigné, contre le sentiment de la Faculté „ de Theologie de Paris, qu'il n'étoit point de foy que la „ Sainte Vierge eut été conçue sans peché originel. Les „ Docteurs poursuivirent cette affaire avec tant de chaleur, „ que Maldonat, qui rendoit de si bons services à la Religion & à l'Etat, fut obligé de comparoître au tribunal „ de l'Evêque, où il fut absous. Ses Confreres jugerent „ à propos de faire imprimer la Sentence de son absolution „ à la tête de son Commentaire, de la maniere qu'elle „ avoit été publiée. Elle ne se trouve cependant que dans „ les premieres Editions, c'est-à-dire dans celle de Pont à „ Mousson qui parut en 1596, & dans les autres jusques à „ 1615, auquel tems les Jesuites retoucherent ce Commentaire dans une Edition de Lyon: & je voy qu'on a suivi „ presque toujours dans la suite cette Edition reformée, „ d'où l'on a ôté la Sentence d'absolution que je raporterai „ ici entiere, comme je l'ay lue dans l'Edition de Pont à „ Mousson (20)". Mr. Simon, aiant raporté toute la Sentence (21), ajoûte qu'encore qu'elle fût bien favorable, *Maldonat jugea qu'il étoit plus à propos d'abandonner entierement ses Leçons de Theologie, que de donner occasion à ses ennemis de luy susciter de nouvelles affaires. Il se retira à Bourges, pour y etudier en repos dans le College de sa Societé* (22).

(20) Simon, Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament, *Chap.* XLII, *pag.* 620.

(21) *Elle est datée du 17 de Janvier* 1575.

(22) Simon, Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament, *Chap.* XLII, *pag.* 621.

Raportons ici quelques Extraits des Registres de la Faculté de Théologie de Paris. Jean Maldonat faisoit des Leçons sur le Maître des Sentences au College de Clermont l'an 1574, & disputoit ardemment sur la Conception immaculée de la Sainte Vierge contre la Faculté de Théologie, qui faisoit jurer à ses supôts qu'ils croiroient comme un article de foi cette Conception. Le Recteur de l'Université de Paris convoqua les quatre Facultez; & d'un commun consentement elles résolurent de se plaindre de ce Jésuite à Pierre de Gondi Evêque de Paris. La Faculté de Théologie s'étant assemblée, tous les Docteurs hormis huit ou neuf déclarérent formellement qu'ils tenoient comme un article de foi que la Sainte Vierge avoit été conçue sans péché originel. De là vint que l'Evêque de Paris publia une Censure contre le Recteur, & contre les principaux Membres de l'Université, mais voiant que son procédé excitoit beaucoup de tumultes il changea d'avis, & lança une excommunication sur le Doien, & sur le Syndic de la Faculté de Théologie. Les quatre Facultez en apellérent comme d'abus au Parlement qui desaprouva la conduite de l'Evêque. Vous trouverez ceci en Latin dans un Livre de Mr. Joli (23). Vous y trouverez aussi (24) ce que je vais copier. „ Cinq mois & un jour aprés la Sentence de „ Monsieur l'Evesque de Paris, par laquelle Maldonat fut „ renvoyé de l'accusation d'Heresie à luy imposée, au sujet de la Conception. Et apres que le Recteur & ses „ principaux Supposts, le Doyen & Syndic de la Faculté „ furent excommuniez, pour avoir contrevenu au Decret „ du Concile de Trente, rapporté cy-devant. Toutes les „ Facultez le 18 Juin 1575 declarerent que Monsieur l'Evesque de Paris n'avoit point la puissance d'excommunier ny le Recteur, ny les Personnes principales de l'Université, & condamnerent en outre les paroles de Maldonat d'Heresie. Voicy les paroles tirées des Registres „ de la Nation de France. *Rursus 18 ejusdem mensis Junii „ eadem Facultates fuerunt convocatæ super anathemate Episcopi Parisiensis quia quoniam Dominus Tissart Rector proposuerat omnibus Facultatibus dictos articulos Maldonati cum „ & cæteri Accademiæ . . . . percussit, declaratum „ est & conclusum Episcopum Parisiensem non posse ferire „ anathemate neque Rectorem, neque cæteros Academiæ procures, eademque Congregatione fuit condemnata opinio Maldonati tanquam Hæretica*". Ceux qui connoissent l'état présent de la Controverse de l'immaculée Conception, admirent sans doute qu'un Jésuite ait été persécuté par la Sorbonne pour un tel sujet.

(23) *Intitulé* Prescriptions touchant la Conception de N. D. *& imprimé l'an 1676. Voiez y la pag.* 19, *& suiv. & la* 89 *& suiv.*

(24) *A la page* 95 *&* 96.

(*G*) *Il fit un songe que l'événement confirma.*] Il crut voir un homme pendant quelques nuits, qui l'exhortoit à continuer vigoureusement son Commentaire, & qui l'assuroit qu'il l'acheveroit, mais qu'il ne survivroit guere à la conclusion. En disant cela cet homme marquoit un certain endroit du ventre, qui fut le même où Maldonat sentit les vives douleurs dont il mourut. *Cùm autem instituisset primum in quatuor Evangelia Commentarios scribere, per aliquot noctes visus est sibi videre quendam, qui ut strenuè cœptum opus prosequeretur, exhortabatur, fore enim ut illud ex sententia perficeret: sed operi parum diu superstiturum; atque hæc cum diceret, indice digito certam aliquam ventris partem illi signabat. Hoc visum quanquam pro somnii ludibrio habitum, comprobavit eventus; nam à Gregorio XIII Pontifice Maximo è Galliâ in urbem accersitum, ut operam suam præstaret ad editionem Græcam LXX Interpretum, quam parabat, non diu Romæ superstes fuit. Ibi lucubrationem illam suam absolvit, & Claudio Aquavivæ recens in Præpositum generalem electo ad diem XXI Decembris, anno MDLXXXII obtulit; at secundum id, acerrimus eum dolor invasit eâ corporis parte, quæ tanta jam prius illi fuerat per nocturnam signata visionem* (25). Il est très-probable qu'on a su cela de Maldonat même, & qu'il n'a point prétendu tromper ceux à qui il le racontoit. Il est d'ailleurs probable que le hazard ait été cause de cette grande conformité, entre le songe de ce Jésuite & l'événement. De tels faits, dont l'Univers est tout plein, embarrassent plus les Esprits forts qu'ils ne le témoignent.

(25) Alegambe, Biblioth. Societ. Jesu, *pag.* 256.

(*H*) *Il composa beaucoup de Livres.*] Il ne publia rien lui-même; tout ce qu'on a vu de lui a été mis sous la presse depuis sa mort. Le prémier de ses Ouvrages qui ait vu le jour, est le Commentaire sur les quatre Evangiles. Mr. Simon en a dit beaucoup de bien. Voici ses paroles: elles sont Critiques & Historiques en même tems. „(26) De „ tous les Commentateurs dont nous avons parlé jusques „ à present, il y en a peu qui ayent expliqué avec tant de „ soin, & même avec tant de succes, le sens literal des „ Evangiles, que Jean Maldonat Jesuite Espagnol. Etant „ mort à Rome avant qu'il eût atteint l'age de 50 ans, „ Claude Aquaviva General de sa Societé, à qui il recommanda son Commentaire en mourant, donna ordre „ aux Jesuites de Pont à Mousson de le faire imprimer, „ sur

(26) Simon, Hist. des Comment. du N. Test., *pag.* 615.

ne de grans éloges (*I*). Quelques Protestans lui en donnent aussi beaucoup (*b*); mais ils se plaignent des emportemens de sa plume. Quelques autres en parlent avec le dernier mépris (*K*). On a fait plus de vacarmes que la chose ne méritoit, sur une de ses Leçons touchant l'éxistence

(*b*) *Voiez Pope Blount, Censura Autorum, pag. m. 121.*

„ sur une copie qui leur fut envoyée. Ces Jesuites temoi-
„ gnent dans la Preface qui est à la tête de cet Ouvrage,
„ qu'ils y ont inseré quelque chose de leur façon, & qu'ils
„ ont été obligez de redresser la copie MS. qui étoit de-
„ fectueuse en quelques endroits, n'étant point en leur
„ pouvoir de consulter l'original qui étoit à Rome. L'Au-
„ teur de plus n'ayant point marqué à la marge de son
„ exemplaire les livres & les lieux, d'où il avoit pris une
„ bonne partie de ses citations, ils ont suppleé à ce de-
„ faut. Il paroît même que Maldonat n'avoit pas lu dans
„ la source tout ce grand nombre d'Ecrivains qu'il cite;
„ mais qu'il avoit profité, comme il arrive ordinairement,
„ du travail de ceux qui l'ont précedé. Aussi n'est-il pas
„ si exact, que s'il avoit mis la derniere main à son Com-
„ mentaire (27). Nonobstant ces defauts, & quelques au-
„ tres qu'il est aisé de redresser, on voit bien que ce Je-
„ suite a travaillé avec beaucoup d'application à cet ex-
„ cellent Ouvrage. Il ne laisse passer aucune difficulté,
„ qu'il ne l'examine à fond. Lors qu'il se presente plu-
„ sieurs sens literaux d'un même Passage, il a de coutume
„ de choisir le meilleur, sans avoir trop d'égard à l'autorité
„ des anciens Commentateurs, ni même au plus grand
„ nombre, ne considerant que la verité en elle-mê-
„ me. Il rejette souvent les interpretations de Saint Au-
„ gustin, &c.

Les Commentaires de Maldonat sur Jeremie, Baruch, Ezechiel, & Daniel furent imprimez à Lion l'an 1609, & à Cologne l'an 1611. On y joignit son Exposition du Pseaume CIX & une Lettre touchant sa Dispute de Sedan. Son Traité *de Fide* fut imprimé à Maience l'an 1600, & celui des Anges & des Demons à Paris l'an 1605. Quant à la Somme des Cas de Conscience, & aux Controverses des sept Sacremens, deux Ouvrages qui ont paru sous son nom, les Bibliothécaires de la Compagnie les traitent de supposés. Voici leurs paroles. *Summa casuum conscientiæ*,
„ quæ tanquàm hausta è scriptis & doctrina Maldonati &
„ collecta per Martinum Codognat Minimum prodiit Lug-
„ duni apud Hæredes Gulielmi Rovillii MDCIV, Venetiis
„ etiam & alibi, partus suppositititius est, erroribus scatens,
„ Maldonato prorsùs indignus, & meritò ab Apostolicâ
„ Sede damnatus. Similiter *Disputationum ac Controver-*
„ *siarum decisarum circa VII Ecclesiæ Romanæ Sacramenta*,
„ tom. II Lugduni sine Typographi nomine, nec illius
„ nec ullius de Societate sunt, & suos etiam errores con-
„ tinent (28)". Ils ne disent rien d'un *in folio*, qui fut imprimé à Paris chez Sebastien Cramoisy l'an 1643 sous le Titre de *Joannis Maldonati Soc. J. Commentarii in præcipuos sacræ Scripturæ libros Veteris Testamenti.* Don Nicolas Antonio en fait mention (29); & de quelques autres Ouvrages manuscrits du même Jesuite. On publia à Paris en 1677 quelques Pieces de Maldonat qui n'avoient jamais paru: son Traité de la Grace; celui du Péché originel; celui de la Providence, & de la Justice; celui de la Justification, & du mérite des œuvres; ses Préfaces; ses Harangues; ses Lettres. Ces nouveaux Traitez ne composent pas 3 Volumes *in folio*, comme l'assûre Monsr. Teissier (30); ils n'en composent qu'un. Les deux autres, imprimez en même tems chez Pralard, avoient déja vu le jour. On fait esperer d'autres Traitez de ce Jesuite, & il est assez probable qu'on en trouvera, parce qu'un grand nombre de gens firent copier ce qu'il dictoit à Paris (31). Je croi que Mr. du Bois Docteur de Sorbonne a procuré l'Edition des nouveaux Traitez de Maldonat: il y a mis une Préface qui contient l'Eloge de ce Jesuite (32).

J'ai lu dans un Livre de Mr. Joli un Passage que je vais copier. „ Les Lettres manuscrites de Maldonat, & son
„ Livre des Sacremens, ont esté imprimez à Paris il y a
„ 20 ou 30 ans; mais les Jésuites en retirent toutes les co-
„ pies (33)". Monsr. Simon a prouvé que cet Ouvrage sur les Sacremens est de Maldonat (34). Voiez la XV de ses Lettres Choisies: elle est toute pleine de particularitez touchant ce docte Jésuite. Voiez aussi le même Ouvrage de Mr. Simon, à la page 181, 182, 187, 188.

(*I*) *Mr. de Thou lui donne de grans éloges.*] Selon lui le mérite de Maldonat fut cause que le Parlement de Paris ne prononça rien au desavantage des Jesuites, quoi qu'ils fussent devenus suspects aux plus sages têtes, & que toute l'Université les haït beaucoup. Peut-on mieux louer un homme? *Unus in caussa extitisse merito creditus, ut sodalitium illud toti Academiæ valde invisum, & alioquin jam prudentioribus suspectum, ob tanti viri gratiam ac commendationem à Senatu apud quem lis adhuc indecisa pendebat, tamdiu toleraretur: & conſque dum rebus sodalium in urbe confirmatis, Maldonatus post conciliatam insignis sua unius eruditionis novo ordini celebritatem, à Gregorio XIII Pontifice Romam evocatus est* (35). Mr. de Thou venoit de dire que ce Jésuite avoit joint une piéte singuliere, & la pureté des mœurs, & un jugement exquis, avec une exacte connoissance de la Philosophie & de la Theologie: *Qui ad exactum philosophiæ & theologiæ studium singularem pietatem, morum candorem & acerrimum judicium cum attulisset, magna cum laude & frequenti omnium Ordinum concursu totos X annos Lutetiæ Parisiorum, ubi & eum puers audivimus, in Claromontana schola professus est* (36). Il n'a point su le véritable age de Maldonat. il le fait vivre plus de cinquante six ans, & il ne faloit pas même lui en donner cinquante On s'etonnera moins de cette faute, quand on saura que Richeome a fait Maldonat plus jeune qu'il ne faloit, dans un tems où l'interêt de sa cause sembloit demander, qu'au lieu de lui ravir des années il lui en donnât. On reprochoit aux Jesuites qu'ils mettoient *de jeunes gens pour enseigner les basses classes* (37). Richeome répond (38) que *Jean Maldonat commencea à lire la Philosophie l'an 1564 eagé de 27 ans.* C'est une erreur: il faloit dire *âgé de* 30 *ans*, & par là, dira-t-on, la réponse eût été meilleure. Il le sembla d'abord: mais quand on y regarde de près, on trouve que le mensonge de Richeome fait du bien à sa cause; car son but étoit de prouver qu'un homme, pour être jeune, ne laisse pas d'être propre à bien enseigner. Maldonat dont les Leçons furent admirées en est un exemple. Or plus vous le ferez jeune, plus vous donnerez de poids à cet exemple. Ainsi Richeome ne se trompoit pas à son dam.

J'ai dit ailleurs (39), qu'il est difficile de bien abréger un Livre: disons ici qu'il est mal aisé d'y bien faire des Additions. Il y a telle Addition qui demande que l'on corrige vingt endroits. La patience seule ne rend pas toûjours capable de faire ces changemens: il faut de plus s'apercevoir des raports les plus imperceptibles, & s'en souvenir longtems, & toutes les fois que cela est nécessaire. Un Auteur, qui augmente son propre Ouvrage, n'a pas toûjours ces qualitez; mais pour l'ordinaire il s'aquite mieux des corrections que les endroits ajoûtez demandent, que ne fait un homme qui augmente le travail d'autrui. On doit excuser sa faute, quand l'Addition est fort éloignée du lieu qui doit être corrigé. Sotuel n'est point dans le cas à l'égard de ce qu'on va censurer; car son Addition ne précede que de peu de lignes les paroles d'Alegambe, qui devoient être corrigées. Alegambe a dit que Maldonat étoit mort au commencement de sa cinquantième année le 5 de Janvier 1583 (40). S'il ne l'a pas pu dire sans s'exposer à debiter un mensonge, il a pu du moins le dire sans se réfuter soi-même, puis qu'il n'a marqué quoi que ce soit touchant l'année de la naissance. Sotuel son Continuateur a inseré quelques Additions dans l'Article de Maldonat; une entre autres qui nous aprend que ce Jésuite nâquit l'an 1534. Dès lors les paroles d'Alegambe que j'ai raportées sont fausses; & néanmoins Sotuel n'y a rien changé; il les a donc raportées, & par conséquent il est coupable de contradiction, ou de faux calcul.

(*K*) *Quelques Protestans . . . . se plaignent des emportemens de sa plume. Quelques autres en parlent avec le dernier mepris.*] Citons Casaubon (41). *Quum ubique virulentus hic scriptor in magnos viros pro sua modestia, pari petulantia & impudentia debacchetur; nusquam tamen maledicæ linguæ suæ laxiores habenas indulsit, quam in hac disputatione: hæreticos tertio quoque verbo nominans illos, qui tandem cum Augustino & aliis sententiam tuentur* PETRAE *exponunt de Christo: cujus Majestatem defendere, hodie est hæresin committere.* . . . . . (42) *Omnium accuratissime (quod equidem sciam) ejusmodi argumenta congessit in hunc locum Maldonatus, acris & magni ingenii vir; si affectibus, si linguæ, si odio veritatis, potuisset moderari.* Il y a là, & des choses obligeantes, & des choses offensantes; mais Scaliger ne garde pas ce tempérament, il ne parle de ce Jesuite qu'en mal: s'il lui accorde l'avantage d'avoir débité de bonnes choses, il lui en ôte toute la gloire; car il l'accuse de les avoir derobées. *Maldonatus in Evangelia maledicus, insignia tamen quædam habet bona. Ayant tout pris de Monsieur de Beze il en mesdit. Quando aliquid habet boni furatur à Calvino, & ut agnoscat, maledicit ei, ut Fusciculus ex Africano conatur furta sua tegere* (43). Il s'étoit servi du mot de lion pour le designer; mais il le nia quand il vit que l'on en tiroit avantage. Il faut croire qu'il ne se souvenoit pas d'avoir emploié ce terme, & qu'il ne prétendit point quand il s'en servit, qu'il demeurât rien d'obligeant dans son allusion. Quoi qu'il en soit, voici mes preuves. (44) *Pag.* 313. *Insultat Scioppio:* Proferat fur (*inquit*) scriptum meum, in quo ulla vestigia extent, quod Maldonatum LEONEM vocarim. *Proh Deum immortalem! tune tam impudens es, ut id negare audeas? Cedo enim, an non hæc tua sunt verba de Maldonato in Elencho trihæresii adversus Serarium cap.* XI. *fol.* 89. Raro verum dicit, nisi in illis, quæ ab aliis accipit, quibus cum maledicit, putat se furta sua occultare posse. Utinam viveret, non multas sycophantias ferret. Sed LEONI non respondetur post mortem ejus. *I nunc, & Scioppium mendacii postula.* Rivet a suivi les traces de Scaliger: il ne laisse à Maldonat aucune bonne qualité (45); il en fait, & un fort mal honnête homme, & un ignorant, ou du moins un faux savant. Pareus dans son Commentaire sur saint Matthieu a censuré ce Jesuite très-souvent & très-fortement.

(27) *Mr. de Thou est du même avis,* Nihil vivens publicavit, *dit-il, Libr.* LXXVIII, *pag.* 481, post mortem ejus, opera ac cura Clementis Puteani ex eodem sodalitio viri doctissimi, prodierunt eruditissima Commentaria in IV Evangelistas Mussiponti edita, meliora & integriora multorum judicio futura, si superstite auctore edita fuissent.

(28) Alegambe, *pag.* 257. Sotuel, *pag.* 475.

(29) Bibliotheca Script. Hisp. *Tom. I, pag.* 558.

(30) Addit. aux Eloges, *Tom. II, pag.* 14 *Edit. de* 1696.

(31) *Ex ejus schola prodierunt viri eruditi quamplurimi, & vix quisquam pollens fuit in Gallia qui eum è suo auditorio non percepisset, quæ in scholis dictaverat sibi domi descripta non haberet.* Alegambe, *pag.* 255. Sotuel, *pag.* 474.

(32) Simon, Hist. des Comment. du N. Test. *pag.* 620.

(33) Joli, Prescriptions touchant la Conception de Notre Dame, *pag.* 191: *ce Livre fut imprimé l'an* 1676.

(34) Simon, Lettres Choisies, *pag.* 124 *Edition de Trevoux,* 1700.

(35) Thuan. *Libr.* LXXVIII, *pag.* 481.

(36) *Idem, ibid.*

(37) Richeome, Plainte Apologetique, *p.* 32.

(38) *Là-même, pag.* 88.

DIFFICULTEZ du travail de ceux qui ajoûtent à un Ouvrage.

(39) *Ci-dessus, à la fin de la Remarque (C) de l'Article* ACHILLE, *& à la fin de la Remarque (A) de l'Article* ARTAXATA.

(40) *Mortuus in initio inchoatæ ætatis vindunt anno L, salutis vero* MD LXXXIII, *nonis per vigilia Epiphaniarum.* Alegambe, *pag.* 256.

(41) Casaubon. in Baronium, *Exercitat.* XV, *num.* 12, *pag. m.* 307, *col.* 1.

(42) *Idem, ibid. col.* 2.

(43) Scaligerana, *pag.* 148.

(44) Oporinus Grubinius, *in* Amphotidibus Scioppianis, *pag.* 254.

(45) *Nec sorte morato ro eo & vivens eruditionem, & fidem, etiam aliquando morem & sensum vocavimus.* Rivetus, Comment. in Psalm. CX, *Operum Tom. II, pag.* 220.

l'existence de Dieu; & je m'étonne que Pasquier n'ait pas compris la foiblesse (*L*) de cette

(*L*) *Pasquier n'a pas compris la foiblesse de cette Objection.*] Voici un Passage du Plaidoié qu'il prononça contre les Jésuites l'an 1564. *Depuis deux mois ou ça vostre Metaphysicien Maldonat a voulu par l'une de ses Leçons prouver un Dieu par raisons naturelles, & en l'autre par mesmes raisons, qu'il n'y en avoit point. Faire le fait & le defait sur un si digne sujet. Je demanderois volontiers auquel il y a plus d'impieté & transcendance, ou en la premiere, ou en la seconde Leçon? En effet ce sont les saints mysteres esquels vous reluisez sur le peuple, ce sont les belles semences que vous dispersez entre nous* (46). Il y a trois fautes dans ce reproche. I. C'est agir contre la bonne foi, que de prétendre qu'un homme, qui, après avoir exposé les preuves de l'existence de Dieu, expose les Raisonnemens ou les Objections des Athées, prétend renverser ce qu'il avoit établi. On ne peut donc disculper cet Avocat: il a raporté infidélement l'état de la chose; il a voulu persuader que Maldonat s'étoit proposé également de prouver qu'il y a un Dieu, & qu'il n'y a point de Dieu. Ce n'étoit point l'intention de ce Jésuite: il se proposoit dans l'un & dans l'autre de ces deux Discours les preuves de l'existence de Dieu: dans le prémier, par l'exposition des Argumens très-solides de ceux qui la tiennent; dans le second, par l'exposition des Argumens foibles de ceux qui la nient. II. Pasquier se trompa puérilement, lors qu'il blâme cette méthode de dogmatiser; car il n'y a point de matiere sur quoi il ne faille qu'un Philosophe examine les Objections des Adversaires, sans les énerver par politique. Ainsi le Métaphysicien Maldonat ne faisoit que son devoir, lors qu'il destinoit une Leçon à l'examen des Raisonnemens des Impies. III. C'est une absurdité, je ne dirai pas indigne d'un aussi docte personnage qu'Etienne Pasquier, mais de tout homme qui a un peu de sens commun, que d'assûrer qu'il y a autant d'impiété *à prouver un Dieu par raisons naturelles*, qu'à prouver *par mesmes raisons qu'il n'y en a point*. Tous ceux qui feront attention à ces trois Censures du Passage de Pasquier, croiront sans peine, & sans attendre des preuves, que cet habile Avocat a eu la honte de succomber là-dedans. Je ferai voir néanmoins de quelle façon on le poussa.

(46) Pasquier, Recherches de la France, *Livr. III, Chap. XLIII, pag. m. 337.*

Devant que monstrer icy l'ignorance de Pasquier, faut noter le subject de la calomnie. Maldonat en ceste année l'an 64 traictoit la question utile en tout temps, & necessaire au nostre; question que le maistre des sentences, S. Thomas & tous les autres Docteurs Theologiens, traictent és questions de Deo, *à sçavoir* s'il y a un Dieu: *laquelle question se doibt decider par raisons naturelles, & sert pour oppugner les Athées, qui ne croyent point de Dieu, & ne disputans ne reçoivent aucun tesmoignage de l'Escriture, mais seulement les argumens tirez du cru de la nature. Pour la traicter solidement les Theologiens apportent les argumens pro & contra, & confirment la verité par vives raisons, & par les mesmes refutent le mensonge & impieté des Athées, & leurs argumens contraires. Ainsi fit Maldonat. Pasquier n'ayant ny sceu ny voulu entendre le sens de la question, a faict le fond de la calomnie tant sur son ignorance, que sur sa malignité. Or en ceste question il y a deux propositions contradictoires; l'une est*, il y a un Dieu; *l'autre est*, il n'y a point de Dieu. *Pasquier apelle l'une & l'autre de ces propositions impie également & avec transcendence, c'est-à-dire demesurément. Et en cela nous fait premierement voir qu'il est demesurément ignorant, non seulement en la Religion; mais aussi au premier principe de la nature. Secondement que luy-mesme est impie* (47). L'Avocat des Jésuites gâte ici sa cause; car il prend de travers la pensée de son Adversaire, & la réfute sur une impiété chimérique; car le sens de Pasquier n'est point qu'il y ait autant d'impiété dans cette Proposition *il y a un Dieu*, que dans celle-ci, *il n'y a point de Dieu*: c'est néanmoins ce qu'on lui impute, & à la réfutation de quoi l'on emploie toute une page que je ne raporte point. Son sens est qu'il y a autant d'impiété à prouver par des raisons naturelles l'existence de Dieu, qu'à la nier par des raisons naturelles. Voici de quelle maniere on le bat en ruine, en l'attaquant de ce côté-là, qui étoit le seul par où il le faloit attaquer. *Il n'est pas moins ignorant & impie en la Religion Chrestienne, qu'en la nature, quand il pense estre impieté de prouver un Dieu par raisons naturelles. Je le monstre aussi clairement. Il n'y a Chrestien si peu instruict en nostre foy, qui ne sçache que Dieu se monstre & se prouve luy-mesmes par ses œuvres. Il n'y a aucun bon Philosophe encore que Payen, qui n'aye naturellement cognou & confessé un Dieu par les œuvres de Dieu. L'Escriture dict apertement que les choses créées tesmoignent qu'il y a un Dieu. St. Paul le monstre à dessein, escrivant aux Romains disant*, Les choses invisibles viennent en évidence par les choses faites visibles. *Et parlant des Philosophes il dict*, Lesquels ayans cogneu Dieu ne l'ont pas glorifié comme Dieu (48).

(47) Réponse de René de la Fon au Plaidoié de Simon Marion, *Chap. XXXVII, pag. 175 Edition de 1599.*

(48) René de la Fon, *pag. 175.*

Si Pasquier s'étoit servi de sa sagesse, il se seroit tenu toute sa vie dans un morne & profond silence, à l'égard de son reproche contre Maldonat; mais, quelque foible qu'il se sentit, & quelque incapable qu'il se trouvât de se donner là-dessus les airs triomphans qu'il se donne dans le reste de son Catéchisme, il ne voulut point se taire: il prétendit (49) que les Jésuites qui soutenoient Maldonat étoient tombez dans des Hérésies condamnées par toute l'Eglise Gallicane, & par le Pape Innocent II, savoir dans les Hérésies de Pierre Abelard, qui avoit dit qu'il ne faut croire que les choses que l'on peut prouver par des raisons naturelles. C'étoit rendre sa derniere condition plus mauvaise que la prémiere; & ce sera toûjours la sort de ces opiniâtres, qui étant tombez dans de lourdes fautes, ne veulent ni les reconoître de bonne foi, ni se taire, mais soutenir qu'ils ont raison. Il leur arrivera toûjours de se défendre d'une fausseté par une autre (50). Ce fut ainsi qu'en usa Pasquier, & il s'en trouva très-mal. Lisez ce qui lui fut repliqué. „On l'avoit noté d'avoir dict, calomniant les Leçons de Jean Maldonat Theologien de „ ceste Compagnie, que c'estoit aussi grande impieté de „ prouver par raisons naturelles qu'il y a un Dieu, comme de prouver qu'il n'y en a point; blasphéme & ignorance grossiere: donnant contre Dieu qui se prouve & „ manifeste luy-mesme par toute la nature; contre ses „ Saincts; contre la saincte Ecriture; & contre tout l'Univers, qui tesmoignent ensemblement par les creatures „ qu'il y a un Dieu, tout puissant, tout bon, & tout sage. „ Comment s'est-il purgé de ce crime? En disant que les „ Jesuites enseignent aujourd'huy *par la plume de René de „ la Fon, que la Deité se doit prouver par raisons naturelles, & que celuy qui s'arreste seulement à la foy est impie*. Double imposture pour justification: car René de „ la Fon dict seulement, comme disoit Maldonat & tous „ les Theologiens, qu'on peut enseigner avec pieté, qu'il „ y a un Dieu par raisons naturelles, contre les Athées, „ qui est la doctrine Catholique: & non qu'on doive prouver la Deité par raisons naturelles seulement sans s'arrester à la foy, qui seroit l'heresie d'Abailard, qui ne „ vouloit rien croire que par raisons naturelles, & destruisoit la foy, qui croit ce qui est par dessus la raison & le „ sens. Et partant au lieu de se purger, il s'est chargé de „ deux nouvelles calomnies (51).

(49) Pasquier, Catéchisme des Jésuites, *Livr. II, Chap. VII, pag. m. 239, 240.*

(50) *Voiez l'Article de* LUTHER, *Remar.* (*R*), *Citation* (52).

(51) Richeome, Plainte Apologetique, *num.* 56, *pag.* 200, 201.

Pasquier auroit pu se défendre moins grossiérement, s'il avoit dit que puis qu'on ne prouve pas les prémiers principes, tous ceux qui s'avisent de prouver qu'il y a un Dieu, avouent par là qu'ils ne metent point entre les prémiers principes cette These, *il y a un Dieu*. Or c'est un acte impie que de ne la pas compter parmi les prémiers principes. Mais cette Réponse, quoi que moins grossiere que l'autre, n'eût pas laissé d'être très-mauvaise; car elle eût porté accusation d'impiété contre les plus saints, & les plus célèbres Auteurs, & contre l'usage même de tous les siecles, autorisé par l'Etat & par l'Eglise. Je n'aurois jamais fait, si j'entreprenois de nommer tous les Auteurs qui ont prouvé par des raisons naturelles qu'il y a un Dieu: je dis les Auteurs pieux, & autant recommandables par leur vertu que par leur érudition. Et chacun sait que dans toutes les Ecoles de la Chrétienté où l'on enseigne la Philosophie, il y a toûjours un Chapitre de Métaphysique destiné aux preuves que la Lumiere naturelle nous fournit de l'existence de Dieu, & à la réfutation des Sophismes des Athées. La plûpart des Lieux communs de Théologie qu'on a publiez contiennent un tel Chapitre. On seroit donc ridicule, si l'on prétendoit que tous ceux, qui prouvent par des raisons naturelles qu'il y a un Dieu, sont impies, ou ne reconnoissent pas comme un principe cette These, *il y a un Dieu*. Il faut savoir que toutes les Propositions qu'on nomme principes, ne sont pas également évidentes. Il y en a qu'on ne prouve point, parce qu'elles sont, ou aussi claires, ou plus claires, que tous les moiens dont on se voudroit servir pour les prouver. Telle est, par exemple, cette Proposition: *Le tout est plus grand que sa partie: si de deux quantitez égales, vous ôtez des portions égales, les restes seront égaux: deux & deux font quatre.* Ces Axiomes ont cet avantage, que non seulement ils sont très-clairs dans les idées de notre esprit, mais qu'ils tombent aussi sous les sens. Les expériences journalieres les confirment; ainsi la preuve en seroit très-inutile. Il n'en va pas de même à l'égard des Propositions qui ne tombent pas sous les sens, ou qui peuvent être combatues par d'autres Maximes: elles ont besoin d'être discutées, & prouvées. Il faut les mettre à couvert des Objections. On ne peut nier que cette These, *il y a un Dieu*, ne soit de ce nombre: elle ne tombe jamais directement sous les sens: elle a été niée dans tous les Siecles par des gens d'étude, & qui faisoient profession de raisonner; & nous verrons ci-dessous (52), qu'elle est niée aujourd'hui par des Sectes florissantes. Il n'est donc point superflu d'en entreprendre la preuve: il est même très-utile, & très-nécessaire, de la donner, encore qu'on ne la pût pas faire sentir aux esprits vulgaires, comme les propriétez des nombres. C'est ce que prétend un fameux Ministre (53).

(52) *Citation* (51), *dans un Passage de Mr.* ARNAULD.

(53) *Cette Vérité*, il y a un Dieu, *se peut démontrer, comme je crois, mais ce n'est pas par une Démonstration qui soit sensible à un Esprit vulgaire, comme on peut faire sentir à tout Esprit, quelque bas qu'il soit, que six font la moitié de douze.* Jurieu, de la Nature & de la Grace, *pag.* 242.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas une conduite bien scandaleuse, que de proposer comme un Problême, dans une Leçon de Métaphysique, s'il y a un Dieu? J'ai ouï parler d'un Prince Allemand, Fondateur d'une Académie qu'il fut sur le point de casser, aiant apris qu'on y agitoit cette question-là. Aparemment quelcun l'avoit allarmé, de la maniere que l'on tâcha de surprendre le Parlement de Paris contre Maldonat: disons un mot sur cette difficulté. Il est

sur

cette Objection.

sûe que suivant les regles & la méthode de la Dispute, il faut reduire en question cette grande & importante verité, dès qu'une fois on prend le parti de prouver par des raisons philosophiques qu'il y a un Dieu; car le but naturel & legitime de cette entreprise est de convaincre de fausseté ceux qui nient cette These. Or selon les regles de la Dispute l'on peut & l'on doit exiger d'eux qu'ils se defassent de leurs prejugez, & qu'ils n'emploient pas leurs principes particuliers contre les raisons qui leur seront oposées, car s'ils le faisoient, ils tomberoient dans le Sophisme que les Ecoles apellent *petitio principii*, défaut énorme, & qui doit être bani d'une Controverse, comme un obstacle essentiel au dessein qu'on a d'éclaircir une vérité. Ils ont un semblable droit d'exiger la même chose, puis que dans toute Dispute bien reglée les combatans se doivent servir d'armes égales. Ainsi pour un certain tems, c'est-à-dire, pendant que chaque Parti alléguera ses raisons, ceux qui nient, & ceux qui affirment, doivent mettre à part leur These, en ôter l'affirmative & la negative. Ce sera donc une question; ce sera une matiere de recherche, où pour procéder de bonne foi il ne faudra point permettre, que nos opinions préconçues donnent du poids aux argumens qui les favorisent, ni qu'elles énervent les raisons contraires. Il faudra examiner tout, comme si nous etions une table rase. Il n'est pas necessaire de douter actuellement, & moins encore d'affirmer que tout ce que nous avons cru est faux: il suffit de le tenir dans une espece d'inaction, c'est-à-dire de ne point souffrir que notre persuasion nous dirige, dans le jugement que nous porterons sur les preuves de l'existence de Dieu, & sur les Difficultez, & les Argumens des Athées. C'est sans doute ce qu'a pretendu Mr. Des Cartes, lors qu'il a voulu que son Philosophe doutât de tout, avant que d'examiner les raisons de la certitude. Si l'on ne m'en veut pas croire, qu'on écoute pour le moins un Ministre qui veut qu'en disputant avec les Athées, on renonce pour un tems aux principes dont ils ne conviennent pas. *Ut elatè ostendamus*, dit-il (54), *quæ ista tantopere declamata dubitatio est, cui tot retrò annis tanta luce mota atque examinum movenitur, rem ipsam paulo altiùs & ab initio repetemus. Constat, ab omni tempore repertos esse, qui Dei naturam, existentiam, providentiam, & quidquid horum est, quibus omnis plane nititur Religio, nescio quibus non subtilitatibus aut evertere, aut dubia saltem reddere non vererentur. . . . . . Cui tamen malo quantum pote obviam eundo, itsque quot infecisset, convincendis, haud pauci semper viri docti ac egregii ingenia calamosque suos acuerunt. Quibus certè, si quid proficere volunt, non ex principiis adversa parti negatis, sed ab eâdem concessis necessario est disputandum; unde illa alias in se ipsa possint esse certissima. Quod cum rectè perpenderet Cartesius, atque de existentia Dei argumenta proferre studeret, ad quæ pertinacissimus quisque Scepticus obmutesceret, etquid potuit aliter, quam ut ea omnia de quibus isti dubitant, tantisper seponeret?* Il nomme Diagoras, Epicure, & les Sceptiques: il auroit pu citer des Corps entiers de Chinois, comme a fait Mr. Arnauld: voici comme il parle en s'adressant aux Jésuites: *Les plus habiles Missionaires* de la Chine, *dont il y en a qui sont de vostre Societé, soutiennent que la plus part de ces Lettrez sont Athées, & qu'ils ne sont Idolatres que par dissimulation & par hypocrisie, comme beaucoup de Philosophes Payens qui adoroient les mesmes idoles que le peuple, quoy qu'ils n'y eussent aucune creance; ainsi qu'on peut voir par Ciceron & par Seneque. Ces mesmes Missionaires nous aprennent que ces Lettrez ne croyent rien de spirituel, & que* le Roy d'enhaut, *que vostre P. Matthieu Ricci avoit pris pour le vray Dieu, n'est que le Ciel materiel; & que ce qu'ils appellent les esprits de la terre, des rivieres, & des montagnes, ne sont que les vertus actives de ces corps naturels. Quelques-uns de vos Auteurs disent, qu'ils ne sont tombez depuis quelques siecles dans cet Atheisme, que pour avoir laissé perdre les belles lumieres de leur Philosophe Confucius. Mais d'autres, qui ont estudié ces matieres avec plus de soin, comme vostre P. Longobardi, soutiennent que ce Philosophe a dit de belles choses touchant la morale & la politique: mais qu'à l'egard du vray Dieu & de sa Loy il a esté aussi aveugle que les autres* (55).

(54) Abraham. Heydanus, Considerat. ad res quasdam nuper gestas, pag. 113, 106.

(55) Arnauld, cinquieme Denonciation du Peché Philosophique, p. 35. Voiez aussi le Pere Le Gobien, dans la Préface de l'Histoire de l'Empereur de la Chine, & ci-dessous la Rem. (A) de l'Article SOMMONA-CODOM.

REFLEXION sur le Doute Cartesien.

Je suis faché que Mr. de Saint Evremond, que j'admire & que j'honore autant que personne du monde, ait un sentiment contraire à la Methode de Maldonat, & qu'il me faille preferer à son opinion celle de l'Ecrivain anonyme qui l'a critiqué. Laissons la Théologie toute entiere à nos Superieurs, dit-il (56), „ & suivons avec respect ceux „ qui ont le soin de nous conduire. Ce n'est pas que nos „ Docteurs ne soient les premiers à ruiner cette déference, & qu'ils ne contribuent à donner des curiositez „ qui ménent insensiblement à l'erreur: il n'y a rien de „ si bien étably chez les Nations, qu'ils ne soûmettent à „ l'extravagance du raisonnement. On brule un homme „ assez malheureux pour ne croire pas en Dieu, & cependant on demande publiquement dans les Ecoles, s'il y „ en a. Par là vous ebranlez les esprits foibles, vous jettez le soupçon dans les defians; par là vous armez les „ furieux, & leur permettez de chercher des raisons pernicieuses, dont ils combattent leurs propres sentimens, „ & les veritables impressions de la nature ". Voions la Remarque de son Censeur: (57) *Quand les Theologiens demandent s'il y a un Dieu, ce n'est pas pour douter de son existence, mais pour en donner des preuves certaines, & pour confondre les Athées, comme la Medecine donne la connoissance des poisons pour guerir ceux qui en sont infectez. . . . . . .* (58) *Il traite d'imprudens & de scandaleux tous les Docteurs, & S. Thomas même qui au commencement de sa Somme, question 2. article 3. demande expressément s'il y a un Dieu. Que Mr. de S. E. se puisse figurer que l'on prenne son party contre tant de Theologiens éclairez qui traitent cette question dans toutes les plus fameuses Universitez, depuis un si grand nombre d'années, à la vue de toute l'Eglise, c'est ce qu'il ne peut se promettre, & nous manquerions, &c.*

(56) Saint Evremond, Jugement sur les Sciences, pag. 200 du I Tom. de ses Oeuvres Edition de Holl 1693.

(57) Dissertation sur les Oeuvres mêlées de Monsr de Saint Evremond, pag. 216 Edit. de Paris 1698.

(58) Ibid. pag. 308.

Concluons que notre Jean Maldonat ne méritoit point la Censure qu'Etienne Pasquier a inserée dans son Plaidoié contre les Jésuites. Aucun Lecteur n'en pourra douter.

MALHERBE

MALHERBE (FRANÇOIS DE) le meilleur Poëte François de son tems, nâquit à Caen environ l'an 1555, & mourut à Paris l'an 1628. Je n'en dirai pas beaucoup de choses. Monsr. Moreri en a dit assez pour la plupart des Lecteurs; & ceux qui en souhaiteront davantage, pourront aisément se satisfaire dans des Livres qu'on trouve par tout (*a*). Je sai sur quoi Monsr. Moreri se pouvoit fonder, lors qu'il a dit, que Malherbe *s'exprimoit de très-mauvaise grace*: mais Racan témoigne le contraire (*A*). Il nous aprend une chose qui confirme ce que j'ai dit dans l'Article de LOTICHIUS (*b*); c'est que les Poëtes se font des maitresses imaginaires (*B*), pour

(*a*) La Vie de Malherbe par Racan, imprimée à Paris l'an 1672. Les Entretiens de Balzac. Recueil des plus belles Pieces des Poëtes François, imprimé en Hollande 1692, Tome II, pag. 215.

(*b*) (Pierre,) Rem. (F).

(*A*) *Je sai sur quoi Mr. Moreri se pouvoit fonder, lors qu'il a dit, que Malherbe* s'exprimoit de très-mauvaise grace: *mais Racan témoigne le contraire.* Moreri se pouvoit fonder sur ces paroles de Balzac (1): *On vous a dit la verité: Malherbe disoit les plus jolies choses du monde: mais il ne les disoit point de bonne grace, & il estoit le plus mauvais Recitateur de son temps. Nous l'appellions l'Anti-mondory: il gastoit ses beaux Vers, en les prononçant. Outre qu'on ne l'entendoit presque pas, à cause de l'empeschement de sa langue, & de l'obscurité de sa voix: il crachoit pour le moins six fois, en recitant une Stance de quatre Vers. Et ce fut ce qui obligea le Cavalier Marin à dire de luy, qu'il n'avoit jamais veû d'homme plus humide, ni de Poëte plus sec.* Racan tient un tout autre langage: *Voila*, dit-il (2), *les discours ordinaires, qu'il tenoit avec ses plus familiers amis: mais ils ne se peuvent exprimer avec la grace qu'il les prononçoit; parce qu'ils tiroient leur plus grand ornement de son geste, & du ton de sa voix.*

(1) Balzac, Entretien XXXVII, pag. m. 355.

(2) Racan, Vie de Malherbe, pag. 22.

(*B*) *Les Poëtes se font des maitresses imaginaires.*] C'est ce qu'on verra dans ce récit: Racan & Malherbe „ s'entretenoient un jour de leurs amours, c'est-à-dire, „ du dessein qu'ils avoient de choisir quelque Dame de „ merite & de qualité, pour estre le sujet de leurs vers. „ Malherbe nomma Madame de Rambouillet, & Racan „ Madame de Termes, qui estoit alors veuve: il se trouva „ que toutes deux avoient nom Catherine; sçavoir, la „ premiere qu'avoit choisie Malherbe Catherine de Vivonne, & celle de Racan Catherine de Chabot (3)". Ils passerent tout le reste de l'apres dinée *à chercher des Anagrammes sur ce nom, qui eussent assez de douceur pour pouvoir entrer dans des vers. Ils n'en trouverent que trois, Arthenice, Eracinthe, & Charinte; le premier fut jugé plus beau; mais Racan s'en estant servi dans sa Pastorale, qu'il fit incontinent apres, Malherbe méprisa les deux autres, & se determina à Rodante. . . . . . . Il estoit alors veuve & fort avancé en âge; c'est pourquoy son amour ne produisit que quelque peu de vers, entr'autres ceux qui commencent;* Chere beauté, que mon ame ravie, &c. *Et ces autres, que Boesset mit en air.* Ils s'en vont ces Rois de ma vie. *Il fit aussi quelques Lettres sous le nom de Rodante; mais Racan, qui avoit trente-quatre ans moins que luy, & qui estoit alors garçon, changea son amour Poëtique en un amour veritable & legitime, & fit quelques voyages en Bourgogne pour cet effet* (4). Remarquez bien la difference qu'ils mettent entre un amour poetique & un amour effectif. A cet age-là le bon Malherbe n'étoit propre qu'à aimer poetiquement; & néanmoins si l'on eût jugé de lui par ses Vers, on auroit dit qu'il avoit une maitresse qui le faisoit bien soupirer, & qui l'embrasoit jusqu'aux mouelles, lui qui étoit si frilleux, que *numerotant* ses bas par les lettres de l'alphabet, de peur de n'en mettre pas également à chaque jambe, il avoua un jour qu'il en avoit jusques à l'L (5). On savoit ses infirmitez, & on l'en railloit: on lui reprocha un jour en Vers qu'à grand tort les femmes étoient ses idoles, puis qu'il n'avoit que des paroles (6). Voici d'autres Vers qui le regardent:

Avoir quatre chansons de laine,
Et trois casaquins de futaine,

Cela

(3) Là-même pag. 42, 43.

(4) Là-même pag. 43, 44.

(5) Là-même pag. 17.

(6) Voiez l'Article LIGNE, Remarq. (F).

pour avoir lieu de débiter des pensées. Il y a beaucoup d'aparence que Malherbe n'avoit guere de Religion (*C*). Son bon Ami, aiant voulu faire ensorte que l'on ne crût pas cela, s'y est pris d'une maniere à n'en laisser point douter. On a vu dans l'Article de Madame Des LOGES quelques

Cela se peut facilement :
Mais de danser une Bourrée
Sur une Dame bien parée,
Cela ne se peut nullement (7).

Il ne sentoit que trop sa foiblesse, & il s'en plaignit bien vilement. *Je ne suis pas enterré ; mais ceux qui le sont ne sont pas plus morts que je suis. Je n'ay graces à Dieu dequoy murmurer contre la constitution que la Nature m'avoit donnée. Elle estoit si bonne, qu'en l'aage de soixante & dix ans je ne sçay que c'est d'une seule des incommoditez dont les hommes sont ordinairement assaillis en la vieillesse : & si c'estoit estre bien que n'estre point mal, il se voit peu de personnes à qui je deusse porter envie. Mais quoy ? pour ce que je ne suis point mal, seray-je si peu judicieux que je me fasse accroire que je suis bien ? Je ne sçay quel est le sentiment des autres ; mais je ne me contente pas à si bon marché. L'indolence est le souhait de ceux que la goute, la gravelle, la pierre, ou quelque semblable indisposition mettent une fois le mois à la torture. Le mien ne s'arreste point à la privation de la douleur, il va aux delices : Et non pas à toutes ; car je ne confonds point l'or avec le cuivre : mais à celles que nous font gouster les femmes en la douceur incomparable de leur communication* (8). Il décrit ensuite cette douceur, & puis il dit : *Si apres cela il y a mal-heur égal à celuy de ne pouvoir plus avoir de part en leurs bonnes graces, je vous en fais juge, & m'asseure que vous aurez de la peine à me condamner. Mais il ne faudroit gueres continuer ce discours pour me porter à quelque desespoir* (9). Il dit un jour à *Monsieur de Bellegarde, vous faites bien le galant & l'amoureux des belles Dames, lisez-vous encore à livre ouvert ? c'estoit sa façon de parler, pour dire s'il estoit encore prest à les servir. Monsieur de Bellegarde luy dit, qu'oui : Malherbe repondit en ces mots ; parbieu, Monsieur, j'aymerois mieux vous ressembler en cela qu'en vostre Duché & Pairie* (10). Quelque chicaneur me viendra dire peut-être que Malherbe ressembloit à cet Ancien qui ne renonçoit pas à l'amour, lors même que l'age le contraignoit de renoncer à la jouissance.

Amare liceat, si potiri non licet.
Fruantur alii. non moror, non sum invidus,
Nam sese excruciat qui beatis invidet :
Quos Venus amavit, facit amoris compotes :
Nobis Cupido velle dat, posse abnegat
. . . .
Hæc illi faciant, queis Venus non invidet,
At nobis casso saltem delectamine
Amare liceat, si potiri non licet (11).

(7) Menage, Observations sur les Poësies de Malherbe, pag. 497.

(8) Malherbe, Lettre à Balzac, p. 60 du Recueil de Nouvelles Lettres, imprimé à Paris 1642.

(9) Là-même, pag. 63.

(10) Racan Vie de Malherbe, pag. 19.

(11) Apulejus, in ἀνεχόμενος, ou Alexandro, in veterum Poëtarum Catalectis ad calcem Petronii, pag. m. 220.

Je répons que si Malherbe eût été encore en état de se donner une maitresse effective, il n'auroit pas choisi Madame de Rambouillet, dont la qualité & plus encore la vertu auroient ôté à Malherbe jusqu'aux plus petites espérances. L'Hôtel de Rambouillet qui est devenu si célèbre étoit un véritable Palais d'honneur. *Il n'y avoit là que de la galanterie, & point d'amour. Mr. de Voiture donnant un jour la main à Mademoiselle de Rambouillet, qui fut depuis Madame de Montausier, voulut s'émanciper à lui baiser le bras. Mais Mademoiselle de Rambouillet lui témoigna si fortement que sa hardiesse ne lui plaisoit pas, qu'elle lui ôta l'envie de prendre une autre fois la même liberté* (12). Concluons de tout ceci que les maitresses des Poëtes, je veux dire ces Claudines, ces Philis, &c, pour lesquelles ils font tant de Vers d'amour, ne sont pas toujours un objet aimé. Ce sont des maitresses poëtiques ; on se sert d'elles pour avoir un sujet fixe à quoi l'on puisse apliquer quelques pensées.

(*C*) *Il y a beaucoup d'aparence que Malherbe n'avoit guere de Religion.*] „ Quand les pauvres luy disoient qu'ils prieroient Dieu pour luy, il leur repondoit qu'il ne croyoit „ pas qu'ils eussent grand credit au Ciel, veu le mauvais „ estat auquel il les laissoit en ce monde ; & qu'il eust „ mieux aimé que Monsieur de Luyne, ou quelqu'autre „ favory, luy eust fait la mesme promesse (13). . . . . „ Dans ses Heures il avoit effacé des Litanies des Saints „ sous les noms particuliers, disant qu'il étoit superflu de „ les nommer tous les uns apres les autres, & qu'il suffisoit de les nommer en general, *Omnes sancti & sanctæ* „ *Dei, orate pro nobis* (14). . . . . Il lui échapoit de dire „ que la Religion des honnêtes gens étoit celle de leur „ Prince (15)". Pendant sa derniere maladie on eut *beaucoup de difficulté à le faire resoudre de se confesser* (16). Il disoit pour ses raisons *qu'il n'avoit accoutumé de la faire qu'à Pasques. . . . . Celui qui l'acheva de resoudre fut Yvrande, Gentilhomme, qui avoit esté nourry Page de la grande Ecurie, & qui estoit son Ecolier en Poësie, aussi bien que Racan. Ce qu'il luy dit, pour le persuader de recevoir les Sacremens, fut qu'ayant toujours fait profession de vivre comme les autres hommes, il falloit aussi mourir comme eux ; & Malherbe luy demandant ce que cela vouloit dire, Yvrande luy dit, que quand les autres mouroient, ils se confessoient, communioient, & recevoient les autres Sacremens de l'Eglise. Malherbe avoua qu'il avoit raison, & envoya querir le Vicaire de saint Germain, qui l'assista jusques à la mort* (17). Remarquez bien qu'aucun motif de Religion, ni aucun instinct de conscience, ne le portérent à se confesser : il ne se rendit qu'à une raison purement humaine, c'est qu'il faloit suivre la coutume des autres hommes, aussi bien à l'article de la mort, que pendant la vie. Nous allons voir qu'à l'aproche du moment fatal qui décide de notre sort pour l'éternité, il ne songeoit guere ni au Paradis ni à l'Enfer. *Une heure avant que de mourir, après avoir esté deux heures à l'agonie, il se reveilla comme en sursaut, pour reprendre son hostesse, qui luy servoit de garde, d'un mot qui n'estoit pas bien François à son gré ; & comme son Confesseur luy en fit reprimende, il luy dit, qu'il ne pouvoit s'en empêcher, & qu'il vouloit défendre jusques à la mort la pureté de la Langue Françoise* (18). J'ai oui dire que ce Confesseur lui representant le bonheur de l'autre vie avec fort peu d'éloquence, & lui demandant s'il ne sentoit pas un grand desir de jouïr bientôt de cette felicité, Malherbe lui répondit, ne m'en parlez plus, votre mauvais style m'en dégoûte. Mais je veux bien qu'on prenne cela pour un Conte, & qu'on croie même que les vérités que Balzac trouvoit à propos de suprimer (19), n'aient nulle relation aux dernieres heures de ce Poëte. Arrêtons-nous seulement aux faits que j'ai tirez de sa Vie, composée par Racan son bon Ami : n'est-il pas vrai qu'ils forment une violente présomtion, que sa foi, & que sa pieté étoient très-minces ? *Racan s'enquit fort soigneusement de quelle sorte il étoit mort*, parce qu'il lui avoit oui dire *que la Religion des honnêtes gens étoit celle de leur Prince* (20). Voila une curiosité qui marque qu'on le soupçonnoit d'irreligion, & voilà aussi un bon fondement de ces soupçons. Que Racan vienne nous dire après cela que son Ami *étoit fort soumis aux commandemens de l'Eglise, qu'il ne mangeoit pas volontiers de la viande aux jours defendus sans permission, quoi qu'il fût fort avancé en âge, qu'il alloit à la Messe toutes les fêtes & tous les Dimanches, & qu'il ne manquoit point à se confesser & communier à Pâques à sa paroisse, qu'il parloit toujours de Dieu & des choses saintes avec grand respect ; & qu'un de ses amis luy fit un jour avouer devant Racan, qu'il avoit une fois fait vœu d'aller d'Aix à la Sainte Baume, teste nue, pour la maladie de sa femme* (21). Que Racan nous dise ces choses tant qu'il lui plaira, il n'effacera point les mauvaises impressions que les autres faits ont produites : & s'il obtient quelque chose, c'est qu'on croira que Malherbe n'avoit rien determiné ni pour ni contre ; & qu'aiant quelque sorte de Religion dans l'esprit, sans en avoir dans le cœur, il se conformoit à l'usage par précaution : c'est-à-dire comme à une chose qui en tout cas pourroit servir, & ne pourroit nuire. On croira que dans un tems de grande affliction, où l'ame troublée se tourne de tous les côtez, & tente tous les remedes dont elle s'avise, il se sera élevé quelques sentimens qui l'auront poussé à faire des vœux ; tempête qui se calma dans son cœur dès que le péril fut passé. Joignez à cela qu'il avoit à craindre un dommage très-réel & très-effectif, en n'observant point les préceptes d'une obligation absolue ; comme sont dans son Eglise ceux de communier une fois l'an, & d'ouïr la Messe les jours de Fêtes & les Dimanches. Un homme d'esprit, qui a besoin de faire fortune, & qui en veut faire, ou se maintenir dans son état, ne se dispensera jamais de ces sortes de préceptes : il sera même ensorte que ses voisins, ses amis, & ses domestiques, ne sachent pas qu'il méprise son Eglise, jusques au point de se passer de sa permission, pour manger des viandes les jours defendus. Tous les actes de Religion que faisoit Malherbe étoient si faciles, & d'ailleurs si necessaires à sa fortune, & à la réputation d'honnête homme qu'il soutenoit bien dans tout le reste, qu'ils ne balancent pas la preuve d'irreligion que les recits de Racan nous ont fournie. Quand j'ai dit que dans tout le reste il soutenoit bien la réputation d'honnête homme, j'ai eu égard aux manieres de juger que la corruption a introduites par toute la terre. Le monde est si depravé, qu'on n'estime pas que la recherche des plaisirs vénériens par des voies illegitimes, & que les galanteries criminelles, empêchent d'être honnête homme. Si l'on jugeoit autrement des choses, Malherbe n'auroit point passé pour tel ; car il s'est depeint lui-même comme une personne abrutie dans ces plaisirs-là. Il se represente comme à deux doigts du desespoir, lors qu'il songe que la vieillesse le rend incapable de jouïr des femmes (22). Se sentant dans cet état de decadence où la nature se cherche sans se trouver, *quærit se natura nec invenit*, il gémit & il soupire (23), il verse presque des larmes de sang, & il aimeroit mieux recouvrer ses forces de ce côté-là, que d'avoir la dignité de Duc & Pair. Qu'il est éloigné de l'esprit des sages Païens (24), qui comptoient entre les avantages de la vieillesse, ce qu'il prenoit pour une infortune ! Qu'il est inférieur à la vertu de Sophocle, Poëte comme lui, mais Poëte Païen ! Etant vieux, on lui demanda un jour, s'il pouvoit encore se divertir avec le sexe ? A Dieu ne plaise, répondit-il, je me suis sauvé des mains d'un si furieux maître avec le plus grand plaisir du monde. *Bene Sophocles, cum ex eo quidam jam affecto ætate, quæreret, uteretur-ne* rebus

(12) Menagiana, pag. 156, 157.

(13) Racan, Vie de Malherbe, pag. 15.

(14) Là-même, pag. 24.

(15) Là-même, pag. 45.

(16) Là-même, pag. 45.

(17) Là-même, pag. 46.

(18) Là-même.

(19) Je cite ses paroles dans la Remarque (D), Citat. (81).

(20) Racan, Vie de Malherbe, pag. 45, 46.

(21) Là-même, pag. 45.

(22) Voiez sa Lettre à Balzac, citée & indiquée ci-dessus Remarque (B), Citation (8).

(23) Conferez ce qui est dit dans l'Article d'ACHILLES, Remarque (L).

(24) Habeo senectuti magnam gratiam, quæ mihi sermonis aviditatem auxit, potionis & cibi sustulit. . . . At non est voluptatum tanta quasi titillatio in senibus. Credo : sed ne desideratio quidem. Nihil autem molestum, quod non desideres. Cicero, de Senectute, Cap. XIV, pag. m. 421, 423. Illa quanti sunt, animum tanquam emeritis stipendiis libidinis, ambitionis, contentionis, inimicitiarum, cupiditatum omnium, secum esse, secumque (ut dicitur) vivere ! Idem, ibid. pag. 424.

ques faits concernant Malherbe. J'indique la meilleure Edition de ses Poësies (*D*); & je dirai quelque chose de ses Traductions (*E*). Le bien & le mal, que l'on a dit de ses Ouvrages, a été soigneusement recueilli par Mr. Baillet (*c*): j'y renvoie les Lecteurs. Je ne trouve pas que Malherbe ait eu beaucoup de part à l'affection du Cardinal de Richelieu (*F*).

Il étoit du nombre de ces Auteurs dont j'ai parlé deux ou trois fois, qui composent avec une peine extrême (*G*), & qui mettent leur esprit à la torture en corrigeant leur travail. La maniere

(c) Jugem. des Savans, *Tome III*, num. 944; & sur les Poetes, *Tome IV*, num. 1411.

rebus venereis : Dii meliora, inquit. Libenter vero istinc, tamquam à domino agresti, ac furioso profugi. Cupidis enim rerum talium, odiosum, & molestum est fortasse carere. Satiatis vero, & expletis, jucundius est carere, quam frui. Quamquam non caret is, qui non desiderat. Ergo hoc non desiderare, dico esse jucundius, quàm frui (25). On accuse Malherbe d'un autre défaut moral, ou même de deux, je veux dire de vanité & d'avarice. On le convainc du premier sans peine par plusieurs passages de ses Poësies (26): mais les preuves du second ne valent rien. Voici les paroles de Mr. Baillet (27). *Quelques-uns ont cru trouver* dans les Poësies de Malherbe *des marques de quelque bassesse d'ame, & de quelques attaches trop interessées, qui luy ont même ôté quelquefois les sentimens naturels de l'humanité. Mais je pense que ce reproche n'a point d'autre fondement que l'Epitaphe d'un de ses parents nommé M. D'Is, dont il étoit heritier, dans lequel il a temoigné souhaiter de voir toute sa parenté au tombeau, pour avoir tout le bien de sa famille: voicy les Vers de Malherbe sur ce sujet.*

> Icy gît Monsieur d'Is,
> Plût or à Dieu qu'ils fussent dix!
> Mes trois sœurs, mon Pere, & ma Mere,
> Le grand Eleasar mon Frere,
> Mes trois Tantes, & Monsieur d'Is:
> Vous les nomme-je pas tous dix?

Pour peu qu'on soit équitable, on voit là, non pas le naturel de Tibere (28), mais un jeu d'esprit, & une plaisanterie poetique, où le cœur n'a point de part. Malherbe fut inconsolable de la perte de son fils (29), & il aimoit tant son épouse, que l'affliction de la voir malade réveilla sa Religion endormie, & l'engagea à faire une chose dont il eut en suite bien de la honte: il fit vœu d'aller tête nue à la Ste. Baume, mais il n'étoit pas bien aise que l'on sût qu'il eût été si devot; & bien loin de s'en vanter, il faloit lui arracher cela comme un grand secret (30).

(*D*) *La meilleure Edition de ses Poësies.*] C'est celle que Mr. Menage a procurée, & enrichie de plusieurs Notes. Elle parut à Paris l'an 1666. Il y avoit fort long-tems que Mr. Menage y travailloit; car voici ce que l'on trouve dans une Lettre de Balzac, datée du 23 de Janvier 1651. *La nouvelle du Commentaire sur les Oeuvres de Malherbe m'a surpris; & comment est-ce que nostre excellent amy abandonne son travail sur Diogene Laerce, & tant d'autres travaux de grande importance, qu'il a promis au public, pour s'amuser à expliquer un Poete si clair, & si facile que le nostre? Je l'ay connu, il est vray, & très-particulierement; & j'en sçay des particularitez qui sont ignorées de tout autre que de moy. J'ay encore icy un homme qui le vit mourir, & que je luy avois envoyé, ne pouvant moi mesme l'aller voir, à cause de mon indisposition. Mais ce que je sçay, Monsieur, de plus particulier que les autres, ne se peut écrire de bonne grace, & il y a certaines veritez qui ne sont bonnes qu'à supprimer* (31). Comme j'avois promis dans la Remarque précédente une partie de ce Passage, il est plus long que mon Texte ne le demandoit. Mr. Menage nous aprend lui-même (32) qu'il *n'avoit pas plus de 20 ans, lors qu'il lui prit envie de commenter* Malherbe, & que si ses Amis ne l'en avoient détourné, *il auroit commencé par là à se faire connoître au public.* Il ajoûte qu'avant que ses Notes fussent imprimées, Mr. Chevreau publia *un Commentaire sur les mêmes Poësies. Je ne doute point*, continue-t-il, *que ce Commentaire ne soit rempli de plusieurs choses curieuses & très-dignes d'estre leues. Cependant, je me suis privé du plaisir de lire toutes ces choses, afin qu'on ne m'accusast point d'avoir volé Monsieur Chevreau, si je me rencontrois dans ses pensées; ni de l'avoir voulu contredire, si je ne me trouvois pas de son advis.* Ceux qui n'ont pas cet Ouvrage de Mr. Chevreau (je suis de ceux-là) s'en pourront faire une idée par ces paroles de Mr. Baillet (33): „ Il seroit ennuyeux „ de parcourir dans le detail les autres défauts qu'on a im„ putez à Malherbe. Ceux qui voudront s'en instruire „ pourront consulter le Livre des Remarques que Monsr. „ Chevreau a fait sur notre Poëte. Mr. Rosteau témoigne „ qu'aiant communiqué ces Remarques, ou plustost ces „ Censures, à Mademoiselle de Scudery, elle lui fit con„ noistre après les avoir lues qu'elle étoit fort surprise. Cet„ te docte & judicieuse Demoiselle avoüoit qu'il pourroit „ bien y avoir quelque chose de reprehensible en quelques „ endroits des Poësies de Malherbe; mais elle ne pouvoit „ s'imaginer serieusement, que ce celebre Poete eût donné „ matiere à tant de corrections.

Notez que Mr. Chevreau ne convient pas que ses Remarques n'eussent point passé sous les yeux de Mr. Menage. Voiez son narré & ses plaintes dans une Lettre que je cite (34). Voiez aussi dans la II Partie de ses Oeuvres mêlées, & du *Chevræana*, plusieurs Observations très-fines & très-solides contre Malherbe.

(*E*) *Je dirai quelque chose de ses Traductions.*] Il a traduit quelques Ouvrages de Seneque, & quelques Livres de Tite-Live; & s'il ne reussit pas, il eut pour le moins le bonheur d'etre fort content de son travail. „ Sa prin„ cipale occupation estant d'exercer sa Critique sur le lan„ gage François, à quoy on le croyoit fort expert, quel„ ques-uns de ses amis le prierent un jour de faire une „ Grammaire de nostre Langue. . . . . . Il leur repondit „ *que sans qu'il prit cette peine on n'avoit qu'à lire sa tra„ duction du* XXXIII Livre de Tite-Live, *& que c'étoit „ de cette sorte qu'il faloit écrire.* Cependant chacun n'étoit „ pas de cet avis. Mademoiselle de Gournay qui estoit „ une fille sçavante de ce siecle la disoit ordinairement, „ *que ce Livre ne lui paroissoit qu'un bouillon d'eau claire.* „ Elle vouloit faire entendre que le langage en estoit trop „ simple, & quelques gens ont cru qu'elle avoit rai„ son (35)". Mr. Huet a observé (36) que la passion, qu'avoit Malherbe *de plaire aux Courtisans, lui a fait renverser l'ordre de son Auteur, qu'il n'en a suivi ni les ponctuations, ni les mots, & qu'il ne s'y est etudié qu'à purifier & à polir notre langue.* Mr. de Racan confirme cela: Malherbe, dit-il (37), *disoit souvent, & principalement quand on le reprenoit de ne pas bien suivre le sens des Auteurs qu'il traduisoit ou paraphrasoit, qu'il n'apprestoit pas les viandes pour les Cuisiniers; comme s'il eust voulu dire qu'il se soucioit fort peu d'estre loué des gens de lettres, qui entendoient les Livres qu'il avoit traduits, pourveu qu'il le fust des gens de la Cour.*

(*F*) *Je ne trouve pas qu'il ait eu beaucoup de part à l'affection du Cardinal de Richelieu.*] Par malheur pour ce grand Poete, ses épargnes d'esprit furent connues de ce Cardinal. On sait qu'au lieu de se mettre en frais pour chanter la gloire de ce grand Ministre, il ne fit que racommoder de vieilles Pieces qu'il trouva parmi ses papiers. Ce n'étoit pas le moien de plaire à un Esprit aussi delicat, & aussi fier que celui-là: il reçut fort mal cet hommage de Malherbe. Lisez ces paroles de Mr. Menage. *J'ay sçu de M. de Racan, que Malherbe avoit fait ces deux Stances plus de trente ans avant que le Cardinal de Richelieu, auquel il les adressa, fust Cardinal; & qu'il en changea seulement les quatre premiers Vers de la premiere Stance, pour les accommoder à son sujet. J'ai sçu aussi du mesme M. de Racan, que le Cardinal de Richelieu, qui avoit connoissance que ces Vers n'avoient pas esté faits pour lui, ne les receut pas bien quand Malherbe les lui fit présenter: ce qui fit que Malherbe ne les continua pas* (38).

(*G*) *Il étoit du nombre de ces Auteurs . . . . . qui composent avec une peine extrême.*] Celui qui s'est déguisé sous le nom de Vigneul-Marville n'a point ignoré cela. *Ce n'étoit*, dit-il (39), *qu'en veillant beaucoup & à force de se tourmenter que Malherbe produisoit ses divines Poësies.* On auroit pu comparer sa Muse à certaines femmes qui sont des sept ou huit jours de suite dans les douleurs de l'enfantement; & puis que ses trenchées étoient plus longues, & plus importunes, que celles à quoi Balzac étoit exposé en pareils cas, il faloit qu'elles fussent bien terribles. Considérez un peu ces paroles (40): „ A la fin il est achevé: „ je parle du Discours dont vous a parlé ma derniere Let„ tre, & qui est un des cinq que je vous avois promis. „ Il m'a lassé, il m'a épuisé, il m'a fait maudire le mes„ tier une douzaine de fois. Quoi que vous puissiez dire „ là-dessus, encore est-ce estre moins difficile à se conten„ ter que ne l'estoit le bon-homme que je vous allegue si „ souvent. Il gasta une demy-rame de papier à faire & à „ refaire une seule Stance. Si vostre curiosité desire savoir „ quelle Stance c'est, en voici le commencement,

> „ *Comme en cueillant une guirlande,*
> „ *L'homme est d'autant plus travaillé.*

„ Que nous prenons de peine, bon Dieu! à semblables „ bagatelles; bagatelles morales & politiques, en François „ & en Latin; en Prose & en Vers!" Voila ce que Mr. de Balzac écrivoit à Mr. Conrart le 25 de Juin 1651. Le bonhomme dont il parle est notre Malherbe: on n'en peut douter; car voici le cinquieme Dizain de son Ode au Duc de Bellegarde:

> *Comme en cueillant une guirlande,*
> *L'homme est d'autant plus travaillé,*
> *Que le parterre est emaillé*
> *D'une diversité plus grande;*
> *Tant de fleurs de tant de costez*
> *Faisans paroistre en leurs beautez*
> *L'artifice de la Nature,*
> *Il tient suspendu son desir,*

Et

(25) Cicero, de Senectute, cap. XIV. p. 421. Platon, de Republ. Lib. I, avoit init. pag. m. 572, 573, raporte cette Reponse de Sophocle.

(26) Voiez Baillet, Jugem. sur les Poëtes, IV Partie, num. 1411, pag. 14 & suivantes. Consultez ci-dessous la Rem. (H).

(27) Là-même, pag. 37, 38.

(28) Identidem felicem Priamum vocabat, quod superstes omnium suorum extitisset. Sueton. in Tiberio, Cap. LXII.

(29) Voiez Balzac, Entretien XXXVII, pag. m. 156 & suiv.

(30) J'ai cité ci-dessus, Citat. (21), ces paroles de Racan: Un de ses amis lui fit un jour accroire, &c.

(31) Balzac, Lettre IV à Conrart, Liv. I I, pag. m. 200, 201.

(32) Dans la Preface de cette Edition de Malherbe.

(33) Baillet, Jugem. des Savans sur les Poetes, IV Partie, n. 1411. pag. 32.

(34) Elle est à la page 103 & suiv. de la I Partie de ses Oeuvres mêlées.

(35) Sorel, Biblioth. Françoise, pag. 239, 240, Edit. de 1667.

(36) De claris Interpretibus, Lib. II, pag. 118, cité par Baillet, Jugem. Tome II, n. 844. Citat. 2.

(37) Racan, Vie de Malherbe, pag. 24.

(38) Menage, Observations sur les Poësies de Malherbe, pag. 540.

(39) Mélanges d'Histoire & de Litterature, pag. 213 Edit. de Rouen 1699.

(40) Balzac, Lettre XI du II Livre à Conrart, pag. 113 Edit. de Hollande.

maniere fanfaronne dont il parloit de ses Poësies seroit plus choquante, si l'on ne considéroit que les Poetes ont toûjours pris la liberté de se louer à perte de vue (*H*). Je ne doute point que Balzac ne parle de lui, lors qu'il se moque d'un certain tyran des syllabes (*I*).

Et ne sait en cette peinture
Ni que laisser, ni que choisir (41).

Si Mr. Menage avoit su la particularité que Balzac savoit touchant la peine que ces dix Vers avoient coûtée à leur Auteur, il l'eût inserée sans doute dans ses Notes sur cet endroit de Malherbe. J'ai raporté ailleurs (42) ce que l'on disoit des dificultez inconcevables avec lesquelles Monsr. de Balzac composoit ses Livres. Nous venons de voir ce qu'il en disoit lui-même, & voici un autre Passage de ses Lettres à Mr. Conrart: „ M. Courbé (43) pense, peut-estre, „ que j'aille aussi viste que M. de Saumaise, qui va plus „ viste que les Copistes & les Imprimeurs. Une petite „ Lettre me couste plus qu'un gros Livre à ce devoreur „ de Livres. Bien-heureux sont ces Escrivains qui se contentent si facilement; qui ne travaillent que de la mémoire & des doigts; qui, sans choisir, écrivent tout ce „ qu'ils savent (44)"! Cela me sert de preuve; car puis que Malherbe étoit encore plus dificile à se contenter que ne l'étoit Mr. de Balzac, tout ce qui nous représente les peines de celui-ci augmente l'idée que nous avons de la soufrance de l'autre. Ce qui suit est une preuve plus courte, puis qu'on y voit formellement que Malherbe surpassoit Balzac dans ce point facheux. „ Le bon-homme Malherbe m'a „ dit plusieurs fois, qu'aprés avoir fait un Poëme de cent „ Vers, ou un Discours de trois feuilles, il faloit se reposer dix ans tous entiers. M. Courbé n'est pas de cette „ opinion, ni moy non plus. Je n'ay pas besoin d'un si „ long repos aprés un si petit travail. Mais aussi d'attendre de moy cette bien-heureuse facilité qui fait produire „ des Volumes à M. de Scudery, ce seroit me conoistre „ mal, & me faire un honneur que je ne merite pas (45).

Il y a tant de choses à recueillir sur ce caractere d'esprit, qu'aprés les grandes effusions de Citations qu'on a vues ci-dessus (46), il m'en reste encore à faire. Casaubon s'étoit afranchi de la servitude sous laquelle gémissent ces Ecrivains qui copient plusieurs fois leurs Lettres, & qui ne font que raturer. Il en fait sa déclaration authentique *Da mihi quaeso*, dit-il (47), *ut* [illegible] *tecum loqui liceat. Polire impensa cura quaecunque scribas, praesertim autem Epistolas, & de singulis vocibus ire in consilium, diligentioris est hominis atque, ut ingenue dicam,* [illegible] *quam ego sum.* La Phrase qu'il emploie pour exprimer les scrupules d'un Ecrivain qui délibere sur chaque mot est de Seneque le pere (48). Les excès qui se commettent en cela sont très-blâmables, & un joug qui réduit quelquefois la plume à une espece de stérilité. Quintilien les censure très-justement: il nomme cela *être condamné à la malheureuse peine de se calomnier. Nec enim rursus eos qui robur aliquod in stylo fecerint, ad infelicem calumniandi se poenam alligandos puto. Nam quomodo sufficere civilibus officiis possit, qui singulis actionum partibus insenescat? Sunt autem quibus nihil sit satis: omnia mutare, omnia aliter dicere quam occurrit, volunt: increduli quidam, & de ingenio suo pessimè meriti, qui diligentiam putant, facere sibi scribendi difficultatem* (49). Il n'est pas facile de décider, ajoûte-t-il, si ceux qui aprouvent tout ce qu'ils écrivent sont plus blâmables que ceux qui en sont toûjours mécontens. Il observe que cette grande délicatesse est suivie quelquefois de depit & de desespoir, & il raconte ce qui fut dit à un jeune homme qui se chagrinoit d'avoir pris inutilement beaucoup de peine pendant trois jours à chercher l'exorde de son sujet (50). Voulez-vous, lui dit-on, écrire mieux que vous ne pouvez? Les paroles de Quintilien ont plus de grace & plus de force. *Nec promptum est dicere, utros peccare validius putem, quibus omnia sua placent, an quibus nihil. Accidit enim etiam ingeniosis adolescentibus frequenter, ut labore consumantur, & in silentium usque descendant nimia bene dicendi cupiditate. Qua de re memini narrasse mihi Julium Secundum, illum aequalem meum, atque à me, ut notum est, familiariter amatum, mirae facundiae virum; infinitae tamen curae, quid esset sibi à patruo suo dictum. Is fuit Julius Florus, in eloquentia Galliarum (quoniam ibi demum exercuit eam) princeps, alioqui inter paucos disertus, & dignus illa propinquitate. Is cum Secundum scholae adhuc operam dantem tristem fortè vidisset, interrogavit,* Quae caussa frontis tam obductae? *nec dissimulavit adolescens, tertium jam diem esse, ex quo omni labore materiae ad scribendum destinatae non inveniret exordium: quo sibi non praesens tantum dolor, sed etiam desperatio in posterum fieret. Tum Florus arridens.* Num quid tu, *inquit*, meliùs dicere vis, quam potes? Ita se res habet: Curandum est, ut quàm optimè dicamus: dicendum tamen pro facultate. Ad profectum enim opus est studio, non indignatione (51).

(41) Malherbe, Poësies, *Liv. IV*, *pag. m.* 101.

(42) *Ci-dessus, Citation* (38) *de l'Article* GUARINI.

(43) *C'étoit un Libraire de Paris.*

(44) Balzac, Lettre XII du *I Livre* à Conrart, *pag.* 50. *Voiez ce qu'il dit dans la* XXIV *Lettre du Livre II.* O bien-heureux Escrivains, Monsr. de Saumaise en Latin, & M. de Scudery en François! j'admire vostre facilité, & j'admire vostre abondance! Vous pouvez escrire plus de Calepins, que moy d'Almanachs.

(45) Balzac, Lettre XVI *du même Livre*, *p.* 58.

(46) *Remarque* (G) *de l'Article* GUARINI, *& dans la Remarq.* (E) *de l'Article* LINACER.

(47) Casaubon. Epist. CLXXIII.

(48) *Illi qui scripta sua torquent, qui de singulis verbis in consilium veniunt, necesse est quae totiens animo suo admoverint novissime affigant.* Seneca, *Praef. Libri I* Controv. *pag. m.* 72.

(49) Quintil. *Lib. X, Cap. III*, *pag. m.* 484.

(50) *Cela est conforme à ce que j'ai dit ci-dessus, Article* LINACER, *Remarq.* (F), *a l'à linea, que le commencement d'un Ouvrage est ce qui coute le plus.*

(*H*) *Les Poetes ont toûjours pris la liberté de se loüer à perte de vue.*] J'ai blamé ailleurs (52) Malherbe de s'être donné *des éloges plus dignes d'un Capitan de theatre, que d'un honnête homme*, & j'ai cité deux Auteurs, dont l'un le condamne (53), ou ne le justifie qu'ironiquement (54); & l'autre l'excuse tout de bon, & fait voir que la licence de se donner de pompeux Eloges est un ancien privilege des enfans des Muses (55). Il observe que Virgile, Horace, & Ovide s'en sont servis. Il a traité cette matiere plus amplement dans un autre Ouvrage; car il a raporté (56) les endroits où Ennius, Nævius, Plaute, Lucrece, Virgile, Horace, Ovide, Properce, Lucain, Stace, & Martial, se louent eux-mêmes. Il a fait voir (57) que les Modernes (58) ont imité ces exemples. Notez qu'il remonte jusques aux Poëtes Grecs; car il a cité (59) Pindare, Hesiode, Theocrite, & Moschus. Je rabrouai l'autre jour un homme, qui me disoit que ceux qui prétendent que la Grece n'a rien su qu'elle n'eût apris des Pheniciens ont oublié une Remarque qui les favorise; c'est que les Poëtes, qui ont promis l'immortalité aux personnes qu'ils loüoient, ont emprunté cette idée de l'Epithalame contenu dans le Pseaume XLV, qui finit ainsi selon la Version de Buchanan:

Nec tu carminibus regina tacebere nostris
Quaque patet tellus liquido circumsona ponto
Posteritas te sera canet, dumque aurea volvet
Astra polus, memori semper celebrabere fama.

La Traduction de Marot aplique plus clairement les espérances du Poëte à la vertu de ses Poësies.

Quant est de moi, à ton nom & ta gloire
Ferai escrits d'éternelle memoire,
Et par lesquels les gens à l'avenir
Sans fin voudront te chanter & benir.

Je dis à cet homme-là que sa Remarque me paroissoit puérile, & qu'il avoit grand tort de s'étonner que Mr. Menage ne s'en fût pas prévalu. Monsr. Menage avoit trop de jugement pour mêler les autoritez profanes avec les sacrées.

(*I*) *Balzac parle de lui, lors qu'il se moque d'un certain tyran des syllabes.*] La description est bien forte, & nous peut convaincre qu'il y a des gens qui après leur mort ne sont guere menagez par les personnes dont ils avoient reçu mille marques de vénération. On s'imagine que pourvû qu'on ne les fasse pas conoitre par leur nom il est permis de les bien fronder. Voici en tout cas ma preuve: „ Vous vous souvenez du vieux Pedagogue de la Cour, „ & qu'on apelloit autrefois le Tyran des mots & des syllabes, & qui s'apelloit luy-mesme, lors qu'il estoit en „ belle humeur, le Grammairien à lunettes & en cheveux „ gris. N'ayons point dessein d'imiter ce que l'on conte „ de ridicule de ce vieux Docteur. Nostre ambition se „ doit proposer de meilleurs Exemples. J'ay pitié d'un „ homme qui fait de si grandes differences entre *pas* & „ *point*; qui traitte l'affaire *des Gerondifs* & *des Participes*, „ comme si c'estoit celle de deux Peuples voisins l'un de „ l'autre, & jaloux de leurs frontieres. Ce Docteur en „ Langue vulgaire avoit accoustumé de dire que depuis „ tant d'années, il travailloit à dégasconner la Cour, & „ qu'il n'en pouvoit venir à bout. La Mort l'attrapa sur „ l'arrondissement d'une Periode, & l'an climaterique l'avoit surpris, deliberant si *Erreur* & *Doute* estoient masculins ou feminins. Avec quelle attention vouloit-il „ qu'on l'escoutast, quand il dogmatisoit de l'usage & de „ la vertu des Particules (60)?

(51) Quintil. *Lib. X, Cap. III*, *pag.* 484.

(52) *Dans les Nouvelles Lettres de la Critique Générale de Maimb. pag.* 121.

(53) Costar, Lettre L *du I Volume pag.* 126.

(54) *Le-même, Suite de la Defense de Voiture, pag. m.* 22.

(55) Menag. Observat. sur les Poësies de Malherbe, *pag.* 321 *& suiv.*

(56) *Le-même*, Anti-Baillet, *Tom. II, Ch.* CXXXIX.

(57) *Là-même, Chap.* CXXXVII, CXL.

(58) *Le Pere* Casimir Sarbieski, *le Pere* Vavassent, *le Pere* Rapin, *le Pere* Commire, *dans leurs Vers Latins*, Ronsard, Joachim du Bellai, Malherbe, des Periers, *dans leurs Vers François.*

(59) Menage, Anti-Baillet, *Tom. II, Ch.* CXXXVIII.

(60) Balzac, Socrate Chrestien, *Discours X*, *pag. m.* 267 & 268.

MAMMILLAIRES, Secte parmi les Anabaptistes. Je ne sai pas bien le tems où ce nouveau Schisme se forma; mais on donne la ville de Haerlem pour le lieu natal de cette subdivision (*a*). Elle doit son origine à la liberté qu'un jeune homme se donna de mettre la main au sein d'une fille qu'il aimoit, & qu'il vouloit épouser. Cet atouchement parvint à la conoissance de l'Eglise, & là-dessus on délibéra sur les peines que le delinquant devoit soufrir: les uns soutinrent qu'il devoit être excommunié, les autres dirent que sa faute méritoit grace, & ne voulurent jamais consentir à son excommunication. La Dispute s'échaufa de telle sorte qu'il se forma une rupture totale entre les tenans. Ceux qui avoient témoigné de l'indulgence pour le jeune homme furent nommez Mammillaires (*b*) (*A*). En un certain sens cela fait honneur aux Anabaptistes;

(*a*) *Voiez* Micraelius, Syntagm. Histor. Ecclesi. *pag.* 1012 *Edition* 1679.

(*b*) *Voiez* Stoupp, Religion des Hollandois, *Lettre III*, *pag. m.* 81. *Voiez aussi le* Syntagma *de* Micraelius, *pag.* 1012.

(*A*) *Mammillaires.*] Il n'est pas besoin de faire ici l'Etymologiste. Tous ceux qui entendent le François savent que le mot *mammelle*, qui n'est plus du bel usage, signifie la même chose que *teton*.

baptistes; car c'est une preuve qu'ils portent la févérité de la Morale beaucoup plus loin que ceux que l'on nomme Rigoristes dans le Païs-Bas Espagnol (*B*). Je raporterai à ce propos un certain Conte que l'on fait du Sieur Labadie (*C*). J'ai ouï dire que des gens d'esprit soutinrent un jour dans une conversation qu'il n'y aura jamais de *Basiaires*, ou d'*Osculaires*, entre les Anabaptistes (*D*).

(*B*) *Les Anabaptistes . . . . . portent la févérité de la Morale beaucoup plus loin que . . . . les Rigoristes . . . du Païs-Bas Espagnol.*] Les Casuistes les plus relâches, les Sanches, & les Escobars, condamnent l'atouchement des tetons: ils conviennent que c'est une impureté, & une branche de la luxure, l'un des sept pechez mortels. Mais si je ne me trompe ils n'imposent pas au coupable une pénitence fort févére: & il y a plusieurs païs dans l'Europe où ils sont presque contraints de traites cela comme les petites fautes que l'on apelle *quotidianæ incursiones*. On est si acoutumé à cette mauvaise pratique dans ces païs-là, & c'est un spectacle si ordinaire jusques au milieu des rues à l'égard sur tout du commun peuple, que les Casuistes mitigez se persuadent que cette habitude efface la moitié du crime: ils croient qu'on ne l'envisage point sous l'idée d'une liberté fort malhonnête, & que le scandale du spectateur est très-petit. C'est pourquoi ils passent légérement sur cet article de la Confession. Je ne pense pas que jamais aucun Rigoriste ait différé pour un tel sujet l'absolution de son penitent, non pas même dans les climats où cette espece de patinage est peu usitée, & passe pour une de ces libertez dont les personnes de l'autre sexe sont obligées de se fâcher tout de bon. Ainsi les Anabaptistes sont les plus rigides de tous les Moralistes Chretiens, puis qu'ils condamnent à l'excommunication celui qui touche le sein d'une maitresse qu'il veut épouser, & qu'ils rompent la Communion Ecclesiastique avec ceux qui ne veulent pas excommunier un tel galant.

(*C*) *Je raporterai un certain Conte que l'on fait du Sieur Labadie.*] Tous ceux qui ont ouï parler de ce personnage savent qu'il recommandoit à ses devots, & à ses dévotes, quelques exercices spirituels, & qu'il les dressoit au recueillement intérieur, & à l'oraison mentale. On dit qu'aiant marqué à l'une de ses dévotes un point de méditation, & lui aiant fort recommandé de s'apliquer toute entiere pendant quelques heures à ce grand objet, il s'aprocha d'elle lors qu'il la crut la plus recueillie, & lui mit la main au sein. Elle le repoussa brusquement, & lui temoigna beaucoup de surprise de ce procede, & se preparoit à lui faire des censures lors qu'il la prevint. *Je vois bien, ma fille*, lui dit-il, sans être deconcerté, & avec un air dévot, *que vous êtes encore bien éloignée de la perfection: reconnoissez humblement vôtre foiblesse; demandez pardon à Dieu d'avoir été si peu attentive aux mysteres que vous deviez mediter. Si vous y aviez aporté toute l'attention necessaire, vous ne vous fussiez pas aperçûe de ce qu'on faisoit à vôtre gorge. Mais vous étiez si peu detachée des sens, si peu concentrée avec la divinité, que vous n'avez pas été un moment à reconoître que je vous touchois. Je voulois éprouver si vôtre ferveur dans l'oraison, vous élevoit au dessus de la matiere, & vous unissoit au Souverain être, la vive source de l'immortalité, & de la spiritualité; & je voi avec beaucoup de douleur que vos progrès sont très-petits, vous n'allez que terre à terre. Que cela vous donne de la confusion, ma fille, & vous porte à mieux remplir desormais les saints devoirs de la priere mentale.* On dit que la fille, aiant autant de bon sens que de vertu, ne fut pas moins indignée de ces paroles que de l'action de Labadie, & qu'elle ne voulut plus ouïr parler d'un tel Directeur. Je ne garantis point la certitude de tous ces faits, je me contente d'assûrer qu'il y a beaucoup d'aparence que quelques-uns de ces dévots si spirituels, qui font espérer qu'une forte méditation ravira l'ame, & l'empêchera de s'apercevoir des actions du corps, se proposent de patiner impunément leurs dévotes, & de faire encore pis. C'est de quoi l'on accuse les Molinosistes. En général, il n'y a rien de plus dangereux pour l'esprit que les dévotions trop mystiques, & trop quintessenciées, & sans doute le corps y court quelques risques, & plusieurs y veulent bien être trompes.

(*D*) *Il n'y aura jamais de Basiaires, ou d'Osculaires, parmi les Anabaptistes.*] Ce seroient des gens qu'on retrancheroit de sa Communion, parce qu'ils n'auroient pas voulu consentir que l'on excommuniât ceux qui donnent des baisers à leurs maitresses. Or voici le fondement de ceux qui nioient qu'on puisse attendre un tel Schisme. Il n'est possible, disoient-ils, qu'au cas qu'il y eût des Casuistes assez févéres pour vouloir que l'excommunication fût la peine d'un baiser, comme il s'en est trouvé d'assez rigides pour vouloir faire subir cette pénitence à celui qui avoit touché les tetons de sa maîtresse. Ces deux cas ne sont point pareils. Les loix de la galanterie de certains peuples, continuoient-ils, ont établi de génération en génération, & sur tout parmi les personnes du tiers Etat, que les baisers soient presque la prémiere faveur, & que l'attouchement des tetons soit presque la derniere, ou la penultieme. Quand on est élevé sous de tels principes, on ne croit faire, on ne croit soufrir que peu de chose par des baisers, & l'on croit faire ou soufrir beaucoup par le maniment du sein. Ainsi, quoi que les Administrateurs des Loix canoniques aient fort crié contre le jeune homme qui fut protégé par les Mammillaires, il ne s'ensuit pas qu'ils crieroient contre l'autre espece de galanterie. Ils déféreroient à l'usage, ils pardonneroient des libertez qui ne passent que pour les prémiers élémens, ou pour l'alphabet des civilités caressantes. Je ne raporte ces choses que pour faire voir, qu'il n'y a point de matiere sur quoi la conversation des personnes de mérite ne descende quelquefois. Il n'est pas inutile de faire connoître cette foiblesse des gens d'esprit. En conscience, une telle spéculation méritoit-elle d'être examinée? Et aprés tout n'eût-il pas bien mieux valu ne point répondre décisivement de l'avenir? *De futuris contingentis non est quoad nos determinata veritas*, disent judicieusement les Maîtres dans les Ecoles de Philosophie.

Notez en passant qu'il y a eu des païs où l'on suposoit que le prémier baiser qu'une fille recevoit de son galant étoit celui des fiançailles. Voici ce qu'on lit dans l'Histoire de Marseille (1): *Le Fiancé donnoit ordinairement un anneau à la Fiancée le jour des fiançailles, & lui faisoit encore quelque present considerable en reconnoissance du baiser qu'il lui donnoit. En effet, Fulco Vicomte de Marseille fit donation l'an 1005 à Odda sa fiancée, pour le premier baiser, de tout le domaine qu'il avoit aux terres de Sixfours, de Cereste, de Solliers, de Cuges, & d'Olieres. Cet usage étoit fondé à ce que j'estime sur la Loi* (*) 16. Si a Sponso, *qui ordonnoit que lorsque le mariage n'avoit pas son effet, la fiancée gagnoit la moitié des presens qu'elle avoit reçu du fiancé, car les anciens croioient que la pureté d'une fille étoit flétrie par un seul baiser, mais cette Loi est présentement abrogée en ce Roiaume.* Voiez ci-dessus (2) la Réponse qui fut faite par une fille Florentine.

(1) Ruffi, Histoire de Marseille, Tom. II, pag. 196 Edition de 1696.

(*) Leg. 16, Cod. lib. 5.

(2) Remarque (*A*) de l'Article GUAIDRADE.

MAMURRA, Chevalier Romain, nâtif de Formium, aquit de prodigieuses richesses dans les Gaules, où il accompagna Cesar en qualité d'Intendant des manœuvres (*a*). Qu'il me soit permis de traduire ainsi le *Præfectus fabrûm* de Pline. Il se servit de ses richesses comme s'en servent les voluptueux; il les amassa avec une avarice & une extorsion dévorante, & il les dépensa prodigalement dans toute sorte de luxe: *Alieni appetens, sui profusus*, comme on l'a dit de Catilina (*b*). Il fit bâtir une maison extrémement magnifique à Rome sur le mont Cœlius: toutes les murailles étoient incrustées de marbre, & il fut le prémier qui donna dans cette somptuosité (*A*). Elle consistoit à apliquer proprement de petits morceaux de marbre fort minces, & de diverses couleurs, sur les murailles. Il n'y avoit point de colonne dans cette maison qui ne fût toute du marbre le plus estimé. Catulle fit des Vers tout-à-fait piquans contre les voleries immenses de Mamurra, & contre les liaisons de débauche qu'il supoloit entre Jules Cesar & lui (*B*).

Nous

(*a*) Cicero, ad Attic. Lib. VII, Epist. VII, Plin. Lib. XXXVI, Cap. VI.

(*b*) Sallust. in Bello Catilinar.

(*A*) *Il fit bâtir une maison . . . . . dont les murailles étoient incrustées de marbre, & il fut le prémier qui donna dans cette somptuosité.*] *Primum Romæ parietes crusta marmoris operuisse totius domus suæ in Cœlio monte Cornelius Nepos tradidit Mamurram Formiis natum, equitem Romanum, Præfectum fabrum C. Cæsaris in Gallia. Neque indignatio sit tali auctore inventa re, hic namque est Mamurra Catulli Veronensis carminibus proscissus, quem & res & domus ipsius clarius quam Catullus dixit habere quidquid habuisset comata Gallia, &c* (1).

(*B*) *Catulle fit des Vers tout-à-fait piquans contre . . . lui.*] Voici le debut de la XXX de ses Epigrammes:

Quis hoc potest videre, quis potest pati,
Nisi impudicus, & vorax, & heluo?
Mamurram habere quod Comata Gallia
Habebat uncti, & ultima Britannia.
Cinæde Romule hæc videbis & feres,
Es impudicus, & vorax, & aleo.

L'Epigramme LVIII est encore plus forte:

Pulcre convenit improbis Cinædis,
Mamurrhæ Pathicoque Cæsarique.

Il y a des Interpretes de Ciceron (2), qui croient que ces paroles de la Lettre LII du XIII Livre à Atticus: *Tum audivit de Mamurra, vultum non mutavit* (3), signifient que Cesar ne changea point de couleur, lors qu'on lui aprit ce que Catulle avoit versifié contre lui & contre Mamurra: mais cette explication est mal fondée. Cesar, retourné de la défaite des fils de Pompée, étoit alors dans une maison

de

(1) Plinius, Lib. XXXVI, cap. VI.

(2) Cortadus, & Lambin.

(3) L'Edition de Mr. Grævius porte, non mutavi.

Nous en avons parlé dans l'Article de ce Poëte.

de campagne de Ciceron. Or quelle aparence qu'il ignorât en ce tems-là les Vers de Catulle, & que ce fût une nouvelle à lui aprendre? Nous avons fait voir amplement en un autre lieu (4), que la défaite des fils de Pompée est postérieure de beaucoup à la reconciliation de Cesar & de Catulle. Manuce s'imagine qu'on parla alors à Cesar de l'inobservation des Loix somptuaires, de laquelle Mamurra étoit coupable. Cela est plus aparent que l'explication de Lambin.

(4) *Dans l'Article de* CATULLE, *Remarq.* (I) *Num. II.*

MANARD (JEAN) né à Ferrare l'an 1462, a été l'un des plus habiles Médecins de son Siecle. Vous trouverez dans Moreri qu'il fut Médecin de Uladislas Roi de Hongrie, qu'ensuite il fut Professeur en Médecine à Ferrare, & que s'étant marié fort vieux avec une jeune fille il fit des excès qui le tuérent. Les Poëtes ne manquérent pas de plaisanter là-dessus (*A*), & principalement ceux qui furent qu'un Astrologue lui avoit prédit qu'il périroit dans un fossé. Il mourut à Ferrare à l'âge de soixante & quatorze ans (*B*), au mois de Mars 1536, & fut enterré au Cloître des Carmes (*a*). On assûre dans l'Inscription de son sépulchre qu'il avoit rendu à la Médecine son ancien éclat (*C*), après avoir mis plusieurs fois en fuite les troupes barbares qui l'avoient deshonorée. Ses Lettres sont le meilleur de ses Ouvrages (*b*). Calcagnio les a loüées, & a parlé de leur Auteur avec des marques d'une grande estime (*D*).

(a) *Voiez la Remarque* (C).

(b) *Elles sont divisées en XX Livres. Vous trouverez le Sommaire de chacune dans la Bibliotheq. de Gesner.*

(*A*) *Il fit des excès qui le tuérent. Les Poëtes ne manquérent pas de plaisanter là-dessus.*] Paul Jove l'accuse d'une grande faute de jugement: son vieux, dit-il, & fort gouteux, il épousa une fille dont la beauté & la jeunesse demandoient un homme qui fût à la fleur de l'âge. Le pis fut, ajoûte-t-on, qu'il tomba dans l'intempérance aux dépens mêmes de sa vie: il témoigna plus de passion d'avoir des enfans que de vivre, & il voulut bien hâter l'heure de sa mort, pourvu qu'il pût aquérir le titre de pere. *Duxit autem uxorem planè senex, & articulorum dolore distortus, ab ætate, formaque, florentis juvenis toro dignam, adeò levi judicio, & letali quidem intemperantia, ut maturando funeri suo, aliquanto prolis, quam vitæ cupidior ab amicis censeretur* (1). Vous trouverez dans Moreri une Epigramme de six Vers Latins (2), composée sur ce sujet par Cursius; mais vous n'y trouverez pas ce Distique de Latomus.

In fovea qui te periturum dixit Aruspex,
Non est mentitus: conjugis illa fuit.

On a tant brodé la pensée de ce Distique, que l'on est venu jusques à dire que Manard, pour éviter la prédiction, s'éloignoit de tous les fossez. Il ne songeoit qu'au sens litéral, & ne se défioit point de l'allégorique; mais il reconut par expérience que ce n'est pas toujours la lettre qui tue, & que l'allegorie est quelquefois le coup mortel: il mourut la nuit de ses noces pendant les momens de la jouissance, & ainsi fut accomplie la prédiction. Voilà comment quelques Ecrivains circonstancient la chose: je m'étonne qu'ils ne le comparent pas aux abeilles qui meurent des piquures qu'elles font (3). *Johannes Manardus . . . . . . cum ab Astrologo ipsi prædictum fuisset, vitæ periculum in FOVEA ipsi imminere, à foveis sibi timuit & fossis, non satis perspectâ oraculi mysterio. Cum verò illiberis, prolis aliquanto quàm vitæ cupidior, planè senex uxorem duceret juvenculam, primâ nuptiali nocte cum dilecta concumbens, desideratis intentus amoribus, in genitali foveâ extinctus, suavi morte oraculi implevit scopum, & funus maturavit suum* (4). Je crois qu'ils se trompent. Une telle circonstance n'auroit pas été négligée par les prémiers qui ont parlé de cela; & je remarque que Paul Jove nous conduit à croire que Manard ne succomba pas si tôt. Personne ne nous aprend si ses efforts furent suivis de quelque fecondité, & s'il eut du moins la consolation de laisser sa femme grosse. Travailler beaucoup & s'en retourner à vuide est un fort très-mal plaisant:

Αἰσχρόν τοι δηρόν τε μένειν κενεόν τε νέεσθαι.
Nam turpe diuque manere inanemque redire (5).

S'il étoit vrai que ce bon vieillard fût mort la nuit de ses noces, un Devin, qui lui eût prédit ce que l'on verra dans les deux Vers qui font la clôture d'un Passage que je m'en vais copier, eût encore mieux répondu que celui dont il s'agit dans le Distique Latin. Le Passage que vous allez lire est de Mr. Chevreau, & vient ici fort à propos; car il concerne l'imprudence des vieillards qui se marient. „Si „vous aviez songé tout de bon à la principale fin du ma„riage, vous auriez bien vû que cette principale fin n'est „plus pour nous qui sommes âgez de quatre-vingts ans: „& à tout hazard j'offre d'entretenir à mes depens les „nourrices des premiers fruits de vôtre famille, pourvû „que vous n'ayez point eu de Coadjuteur, & que vous „ne fassiez point vôtre plaisir de voir bercer chez vous les „enfans des autres (6). . . . . Le Conseil de Saint Paul, „*Qu'il vaut mieux se marier que brûler*, n'est à mon avis „pour vous ni pour moi, & je pourrois bien rapporter ici „beaucoup d'exemples & d'autoritez sur le ridicule des „vieillards qui se proposent de faire des nôces quand ils „doivent penser à leurs funerailles. Ce ridicule est tou„jours mortel: & vous m'entendrez sans Commentaire, „quand je vous ferai souvenir des Vers que Hardy a mis „dans la bouche d'un confident à Alcyonée, qui, pour avoir „l'Etat de son Roi, croyoit en devoir épouser la fille;

„ *On ne se servira que d'un même flambeau*
„ *Pour te conduire au lit, & du lit au tombeau* (7).

Cousons à ceci un Passage de Gui Patin. *Un Conseiller de la Grand' Chambre fort vieux, & presque au bord de la fosse, se va remarier à une jeune & belle Fille d'un autre Conseiller. Je crois que le bon homme veut mourir d'une belle épée, mais voyez si ces bonnes gens sont capables de bien juger nos procès, eux qui font de telles folies* (8)? Nous avons vu ci-dessus (9) ce que disoit le même Patin d'une semblable passion de Monsr. de Lorme Médecin illustre, & qui eut, dit-on, une destinée bien differente de celle de nôtre Manard: il fit mourir sa jeune épouse, & montra par là que l'Aphorisme *le fort emporte le foible* n'est pas toûjours vrai.

(*B*) *Il mourut . . . . à l'âge de soixante & quatorze ans.*] Cela est marqué dans son Epitaphe. Frere Augustin Superbi de Ferrare se trompe lors qu'il assure, que nôtre Manard mourut l'an 1545 (10). Gesner d'autre côté, qui composa sa Bibliotheque l'an 1544, & qui nous aprend qu'il a ouï dire que Manard étoit décédé depuis environ six ans (11), n'avoit pas été bien instruit.

(*C*) *On assûre qu'il avoit rendu à la Médecine son ancien éclat.*] Voici les paroles de l'Epitaphe (12): *Ann. P. M. L. X.* (13). *Continuier tum docendo & scribendo, tum innocentissime medendo omnem Medicinam in arce bonarum literarum fœde prolapsam, & in Barbarorum potestatem ac ditionem redactam, prostratis ac profligatis hostium copiis identidem ut Hydra renascentibus in antiquum pristinumque statum ac nitorem restituit.*

(*D*) *Calcagnin . . . a parlé* de Manard *avec des marques d'une grande estime.*] C'est dans une Lettre qu'il écrivit à Erasme l'an 1525: vous y verrez qu'aiant témoigné l'affliction que la mort de Leonicenus lui causoit il ajoûte (14): *Una res mihi solatio fuit, quod Joannes Manardus, vir* Græcè & Latinè *doctissimus, rem medicam & naturæ arcana iisdem vestigiis prosequitur, cujus rei specimen dare possunt Epistolæ, quas proxime edidit: eas puto in manus tuas pervenisse, quod si nondum pervenisse significaveris, dabo operam, ut quamprimùm ad te perferantur. Scripsit ille quidem alia plurima digna immortalitate, sed vir minimè ambitiosus in nondum publicam materiam fecit: hoc superstite minus Leonicenum desideramus.*

(1) Paulus Jovius, in Elog. Cap. LXXXI, pag. 190.

(2) Elle est dans Paul Jove, ibid.

(3) Animasque in vulnere ponunt. Virg. Georg. Lib. IV, Vers. 238.

(4) Sacra Eleusinia patefacta, pag. 181, 182, Edit. Francof. 1684.

(5) Homer. Iliados Lib. II, Vers. 298.

(6) Chevreau, Oeuvres mêlées, I Part. pag. 149 dans une Lettre datée du 12 d'Octobre 1691.

(7) Là-même, p. 150.

(8) Patin, Lettre XCVI, pag. 383 du Tome I.

(9) Dans l'Article LORME (N. de), Remarques (D) & (E).

(10) F. Agostino Superbi da Ferrara, Theologo, e Predicatore de' Minori Conventuali, Apparato de gli Huomini illustri della Città di Ferrara, pag. 74.

(11) Gesner, in Biblioth. folio 415.

(12) Elle est dans Agostino Superbi, Apparato de gli Huomini illustri di Ferrara, p. 74, qui dit qu'on la voit au Cloître des Carmes de Ferrare. Elle se trouve plus entiere dans l'Itinerarium Italiæ d'André Schott, folio m. 124.

(13) *Je ne sai si ces quatre lettres signifient* plus minus sexaginta.

(14) Calcagninus, Epist. LIV *Libri XX inter Erasmianas pag.* 1019.

MANCINELLUS (ANTOINE) fut un très-bon Grammairien au XV Siecle. Il enseigna dans le College de Rome, & puis alla à Venise par le conseil de Pomponius Lætus (*a*), & continua de publier divers Ecrits de Littérature (*A*). On dit qu'aiant fait une Harangue contre les mauvaises mœurs d'Alexandre VI, ce Pape en fut si irrité qu'il lui fit couper la langue & les mains (*b*). Les deux Auteurs que je cite pour ce fait-là sont l'un bon Catholique, & l'autre bon Protestant. J'en citerai un troisieme qui circonstancie (*B*) un peu

(a) *Voiez les Vers que Gesner raporte folio 59 verso de sa Bibliotheque.*

(b) Du Preau, (ou Prateolus) Histoire de l'Eglise, Tom. II, folio 244 verso. Crespin, de l'Estat de l'Eglise, pag. m. 508.

(*A*) *Il continua de publier divers Ecrits de Littérature.*] Vous trouverez le Titre de la plupart dans la Bibliotheque de Gesner, qui remarque entre autres choses que le Commentaire de Mancinellus sur le prémier Livre de la Rhétorique de Ciceron *ad Herennium* fut imprimé à Venise l'an 1497, en présence de l'Auteur. J'ajoute que Mancinellus fit des Notes sur Horace, sur Juvenal, sur Suetone, &c. & des Corrections aux Elégances de Laurent Valla. Il composa aussi des Harangues, & des Vers Latins qui ont été inserez au II Tome du *Deliciæ Poëtarum Italorum*.

(*B*) *Je citerai un troisieme Auteur qui circonstancie un peu plus la chose.*] Mr. du Plessis Mornai, alleguant ceux qui

peu plus la chose.

qui parlérent contre le Papat sous Alexandre VI, cite d'abord un Passage de Jerome, Paul Catalan, & puis il ajoute (1), „ Anthoine Mancinel fut encore plus hardi. Un „ jour solennel, sur le point de la procession, monté sur „ un cheval blanc selon la coustume, il fit une Harangue „ a Rome devant tout le peuple contre Alexandre VI, „ reprenant ouvertement ses abus, scandales, & abominations, & aprés avoir fini en jetta des exemplaires de„ vant le peuple; Alexandre le fait prendre & lui couper „ les deux mains; dès qu'il fut guari, retourne & en une „ autre selle en fait une autre plus hardie; lors Alexandre „ lui fait couper la langue dont il mourut (*)". Coeffeteau n'a pu opposer à cela que cette Remarque, *qu'il en sçait ce qu'il en doit croire. Il y a peu de personnes qui facent si bon marché de leur vie au moins de gayeté de cœur, si ce ne sont des esprits melancholiques* (2). Il a ignoré sans doute que le *Hieronymus Marius*, qu'on avoit cité, & qu'il apelle *Hierôme le Maire*, étoit un Auteur qui se sauva d'Italie pour professer librement la Religion Protestante. C'est en un mot le Jerome MASSARIUS dont on verra ci-dessous l'Article. Le Jesuite Gretser (3) ne l'a connu qu'à demi; mais il n'a pas laissé de le recuser comme un ennemi des Papes. Je ne sai point si cette Avanture de Mancinellus peut être prouvée par aucun autre temoin que par celui-là; mais je ne doute point que le témoignage de tous ceux de ma connoissance qui en ont parlé ne derive ou mediatement ou immediatement de lui. J'ai lu dans le *Diarium* de Burchard une chose qui a du raport a celle-là: c'est que le prémier Dimanche de l'Avent 1502, le Duc de Valentinois fils du Pape Alexandre VI fit couper la main & le bout de la langue à un certain homme masqué qui avoit medit de lui. On vit pendant deux jours cette main pendue à une fenestre, le bout de la langue attaché au petit doigt. *Eadem die sero quidam mascharatus usus est per Burgum quibusdam verbis inhonestis contra Ducem Valentinum, quod Dux intelligens fecit eum capi & duci ad Curiam sanctæ Crucis, & circa unam noctis fuit ei abscissa manus & anterior pars linguæ, quæ fuit appensa parvo digito manus abscissa, & manus ipsa fenestra curiæ sanctæ Crucis appensa, ubi mansit ad secundum diem* (4). Bien des choses aussi dissemblables que ces deux-là ont servi de fondement les unes aux autres par une métamorphose à quoi les Faits Historiques sont fort sujets. Je n'afirme pas que cela ait lieu en cette rencontre; mais, afin que l'on puisse rechercher si quelque melange d'accidens a pu faire ici du desordre, je reporterai une Histoire que le Thomasi raconte immédiatement aprés celle de l'homme masqué a qui l'on coupa la langue & la main.

„ Le Pape & le Valentinois, ayant apris qu'un frere „ d'un certain Jean Lorenzo de Venise, homme pour lors „ asses fameux à raison de sa science, avoit translaté en „ Latin, & mesme envoyé à Venise, afin qu'on les imprimat, quelques Libelles qu'il avoit fait mettre en Grec (5) „ contre la vie de l'un & de l'autre par ledit Jean Lorenzo, qui estoit mort depuis peu, ils donnerent ordre de le „ prendre, n'oubliant rien pour faire que cela se fit en se„ cret & avec toute la diligence possible: ils commande„ rent encore qu'on luy enlevat à mesme temps tout ce „ qu'il pouvoit avoir de meubles ou d'escrits, soit qu'ils „ fussent a luy ou à son frere, dequoy la Republique fut „ promptement advertie, comme estant tres particuliere„ ment interessée dans les personnes & les biens de ces „ freres; c'est pourquoy elle envoya d'abord ordre à son „ Ambassadeur d'interceder à son nom auprés du Pape „ tout autant qu'il luy seroit possible pour la delivrance de „ ce prisonnier. L'Ambassadeur s'acquita de sa commission „ le plutost qu'il luy fut possible, pressant extreordinaire„ ment sa Sainteté dans une longue audience qu'elle luy „ donna, & en luy presentant les lettres du Senat, de lui ac„ corder l'elargissement de celuy qu'il demandoit; à quoy le „ Pape respondit, qu'il ne s'estoit pas imaginé que la Repu„ blique s'interessat si fort pour le prisonnier, & qu'il avoit „ un desplaisir extreme de ne pouvoir pas l'accorder à ses „ demandes: d'autant que le procés & la vie de celuy „ pour qui on intercedoit estoient desja terminés, puis „ qu'il avoit esté estranglé & jetté dans le Tibre quelques „ nuits auparavant (6).

Il me reste à dire qu'Augustin Niphus, parlant des bons mots qu'il faut éviter afin de n'encourir pas quelque péril, se sert de l'exemple de Jerôme Munciottus Napolitain, à qui Cesar Borgia fit couper la langue (7).

(1) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 587.

(*) Hieronymus Marius in Eusebio Captivo.

(2) Coeffeteau, Reponse au Mystere d'Iniquité, pag. 1213, 1214.

(3) Gretser. in Exam. Myster. Plessiani, pag. 152.

(4) Burchard. in Diario, pag. 78 ... de Thomaso Thomasi, dans la Vie de Cesar Borgia, pag. 367.

(5) Cet Endroit n'a pas été bien traduit, l'Original Italien porte que ces Livres avoient été composez, ou tirez par Jean Lorenzo, & qu'ils furent trouvez parmi ses papiers.

(6) Thomaso Thomasi, Vie de Cesar Borgia, pag. 368, 369.

(7) Cum Hieronymus Munciottus Neapolitanus adversus Cæsarem Borgiam usus esset salibus aculeatis formidandus & à Cæsare linguæ mutilatione in illum animadversum est. Aug. Niphus, de Aulico, Libr. I in fine, pag. m. 317.

MANDUCUS. C'est ainsi que les Romains nommoient certaines figures, ou certains personnages, qu'ils produisoient à la Comédie, ou dans d'autres Jeux publics (*A*), pour faire rire les uns, & pour faire peur aux autres. Il n'est pas malaisé de deviner pourquoi on nommoit ainsi ces personnages. Il ne faut que se souvenir qu'on leur donnoit de grandes joues, une grande bouche ouverte, des dents longues & pointues, qu'ils faisoient craqueter à merveilles. Juvenal nous aprend que les enfans en étoient fort épouvantez (*a*). C'est de là sans doute que les meres prirent occasion de menacer leurs enfans qui ne vouloient pas faire ce qu'elles leur commandoient, que *Manducus* les viendroit manger (*b*). On en fit donc un épouvantail nocturne, ou un spectre. Cela ne s'accordoit pas mal avec la tradition des Lamies; car on disoit aussi qu'elles dévoroient les enfans. S'il en faut croire Scaliger (*B*), *Manducus* a été nommé *Pytho Gorgonius*, par un Poete qui intitula ainsi une Piece de Theatre. Ce Poete s'attachoit sur tout aux Comédies que l'on nommoit *Atellanes*, où cette maniere de Marionettes dont je parle avoit lieu principalement. Nos Remarques contiennent la preuve de tout ceci. Dans un Parallêle entre l'ancien & le moderne, on devroit apparier ensemble le *Manducus* & le *Loup-garou*. Voiez notre Article d'ACCO.

(*a*) Tandemque redit ad pulpita notum Exodium, cum personæ pallentis hiatum In gremio matris formidat rusticus infans. Juvenal. Sat. III. Vers. 174.

(*b*) Voiez le Commentaire sur les Emblêmes d'Alciat, pag. 717 de l'Edition de Padoue 1661.

(*A*) *Ou dans d'autres Jeux publics.*] Je le prouve par ces deux Vers de Plaute (1):

CH. *Quid si aliquo ad ludos me pro Manduco locem?*
LA. *Quapropter?* CH. *Quia pol clarè crepito dentibus.*

Sur quoi le Commentateur Philippe Pareus fait cette Note qu'il emprunte de Scaliger (2): *Manducus est μορμολυκεῖον quod in ludis circumferebatur inter cæteras ridiculas & formidolosas personas, magnis malis, latèque dehiscens & clarè crepitans dentibus.* Scaliger ajoûte que cela se faisoit principalement lors qu'on jouoit les *Atellanes*, & cite le Passage que j'ai raporté de Juvenal. *Dentes*, poursuit-il, *magnos & voracitatem attribuebant nocturnis illis terriculamentis, quo nomine factum ut Lamiam puerorum infantium deglutricem fingerent.*

(*B*) *S'il en faut croire Scaliger.*] Voici la suite des paroles alleguées dans la Remarque précédente. *Inde Pomponius Atellanarius Poeta inscripsit exodium quoddam Pythonem Gorgonium, quo nihil aliud erat, ut puto, quam ille Manducus, de quo dixi. Nam Pythonem pro terriculamento, & Gorgonium pro Manduco, quia γοργόνες cum magnis dentibus pingebantur. Itaque apud Nonium ita leges,* Gumiæ Gulosi. *Lucilius libro XXX.*

Illo quid fiat Lamia, & Pytho oxyodontes,
Quo veniunt illæ gumiæ, vetulæ, improbæ, ineptæ.

(1) Rudent. Act. II, Scen. VI, Vers. 51.

(2) Scalig. in Varron. de Ling. Lat. p. 150.

MANICHÉENS, Hérétiques dont l'infame Secte fondée par un certain Manes (*A*), commença au troisieme Siecle, & s'établit en plusieurs Provinces, & subsista fort long-tems. Elle

(*A*) *Secte fondée par un certain Manes.*] Il étoit Perse de Nation, & de fort basse naissance, mais *bien fait & de bon esprit*; ce qui fut cause qu'une veuve, qui l'avoit acheté, *le prit en affection, l'adopta pour son fils, & prit soin de le faire instruire par les Mages dans la Discipline & la Philosophie des Perses, où il profita si bien, qu'estant d'ailleurs naturellement eloquent, & s'expliquant aisément & de bonne grace, il acquit la reputation de subtil & sçavant Philosophe* (1). Il étudia principalement les Livres d'un certain Arabe nommé Scythien, & il en tira la plupart de ses méchans dogmes. Terebinthus, héritier des biens, & de l'argent, & des impiétez de Scythien, avoit attiré sur lui une grande persécution, pour avoir voulu dogmatiser dans la Perse, & s'étoit refugié chez cette veuve. Il périt d'une maniere bien tragique: ses Livres & son argent demeurérent à la veuve, & ce fut par ce moien que Manes trouva chez elle les Ecrits de Scythien. *Comme, selon sa coutume, il fut monté de nuit au plus haut de ce logis* (2) *pour invoquer sur la plate-forme à decouvert les demons de l'air, ce que les Manichéens ont fait depuis dans leurs execrables ceremonies, il fut frapé soudainement d'un coup du Ciel, qui le precipita du haut en bas sur le pavé, où il eut la tête écrasée & le cou rompu* (3). St. Epiphane raconte que Scythien avoit eu le même sort, c'est-à-dire, qu'il étoit tombé du haut du logis (4). D'autres disent que le Diable transporta Terebinthe dans un desert, & l'y étrangla; & que Scythien fut écrasé sous les ruines de sa maison à Jerusalem. *Scythianus autem domus suæ ruina oppressus misere periit. Discipulum autem & successorem doctrinæ suæ habuit quendam nomine Buddam, cognomine Terebinthum, qui & ipse à Satana in solitudinem abreptus strangulatus est* (5). Ils disent aussi que Manes épousa la veuve qui l'avoit affranchi (6); & par là ils trouvent de quoi continuer le Parallêle qu'ils forment entre

(1) Maimbourg, Histoire de St. Leon, Livr. I, pag. 12.

(2) C'est à dire du logis de la veuve.

(3) Maimbourg, Hist. de St Leon, Livr. I, pag. 11.

(4) Epiphan. adv. Hæres. pag. 620.

(5) Lamb. Danæus, Notis in Librum Augustini de Hæresibus, folio 188 verso.

(6) Idem, ibid. fol. 180.

Elle enseignoit néanmoins les choses du monde qui devoient donner le plus d'horreur. Son foible ne consistoit pas, comme il le semble d'abord, dans le dogme des deux Principes, l'un bon & l'autre méchant, mais dans les explications particulieres qu'elle en donnoit, & dans les conséquences pratiques qu'elle en tiroit (*B*). Il faut avouer que ce faux dogme, beaucoup plus ancien que Manes (*C*), & insoutenable

entre lui & Mahomet. Ils ajoutent qu'on le fit écorcher tout vif, à cause des enchantemens ou des sortileges, dont il s'étoit servi pour faire mourir le fils de son Roi. *Postquam suis incantationibus Regis Persarum filium necasset, vivus ab eo excoriatus est* (7). Mais il y a bien plus d'aparence qu'il fit tout ce qu'il lui fut possible pour le guerir. Ce qu'il y a de plus sûr, est qu'il se fit fort de lui redonner la santé, & qu'il ne tint point sa promesse. „ Le bruit „ s'étant répandu par tout de ce grand pouvoir qu'il disoit avoir de faire des miracles, il fut appellé par le Roi „ Saporés pour guerir son fils fort malade. D'abord ce „ hardy trompeur chassa tous les Medecins qui avoient „ entrepris la guerison de ce petit Prince, & promit au „ Roi de le remettre bientost en pleine santé, sans autre „ remede que celui de ses oraisons (8). Mais l'enfant „ estant mort entre ses bras, le Roi furieusement irrité „ contre lui le fit mettre en prison, d'où s'étant échapé il „ s'enfuit en Mesopotamie. Il y fut deux fois convaincu „ en deux disputes solemnelles par le saint & sçavant Evesque Archelaus (*), qui eut bien de la peine à le sauver „ de la fureur du peuple, qui vouloit le mettre en pieces. „ Cela neanmoins ne lui servit gueres; car peu de temps „ aprés il fut repris par des Cavaliers qu'on avoit envoiez „ par tout aprés lui, & mené à Saporés qui le fit écorcher tout vif, puis fit jetter son corps aux chiens pour „ en estre devoré, & pendre sa peau remplie de paille devant une des portes de la ville (9).

(*B*) *Les explications . . . . . . qu'elle en donnoit, & les consequences pratiques qu'elle en tiroit.*] Selon les Manichéens (10), les deux Principes s'étoient batus, & dans ce conflict il s'étoit fait un mélange du bien & du mal. Depuis ce tems-là le bon Principe travailloit à dégager ce qui lui apartenoit: il répandoit sa vertu dans les élémens pour y faire ce triage. Les Elus y travailloient aussi; car tout ce qu'il y avoit d'impur dans les viandes qu'ils mangeoient, le separoit des particules du bon Principe, & alors ces particules degagées & purifiées étoient transportées au Royaume de Dieu leur premiere patrie, sur deux vaisseaux destinez à cet emploi. Ces deux vaisseaux sont le soleil & la lune. *Ipsam verò boni à malo purgationem ac liberationem non solum per totum mundum, & de omnibus ejus elementis virtutem Dei facere dicunt; verùm etiam Electos suos per alimenta quæ sumunt, & eis quippe alimentis, sicut universo mundo, Dei substantiam perhibent esse commixtam, quam purgari putant in Electis suis eo genere vitæ, quo vivunt Electi Manichæorum, velut sanctius & excellentius auditoribus suis* (11). . . . *Quicquid verò undique purgatur luminis per quasdam naves (quas esse lunam & solem volunt) regno Dei tanquam propriis sedibus reddi* (12). Ces Heretiques „ s'imaginoient que pour sauver les ames, „ Dieu avoit fait une grande machine composée de douze „ vaisseaux, qui élevoient insensiblement les ames en haut, „ & ensuite se dechargeoient dans la Lune, laquelle, aprés „ avoir purifié ces ames par ses rayons, les faisoit passer „ dans le Soleil & dans la gloire, expliquant par là les „ differentes phases de la Lune: elle étoit dans son plein „ quand les vaisseaux y avoient apporté quantité d'ames, „ & elle étoit en decours à proportion qu'elle s'en déchargeoit dans la gloire (13)". Il y avoit dans ces vaisseaux, disoient-ils, certaines Vertus qui prenoient la forme d'homme, afin de donner de l'amour aux femmes de l'autre Parti; car pendant l'émotion de la convoitise, la lumiere qui est engagée dans les membres s'enfuit, & on la reçoit dans les vaisseaux de transport, qui la remettent en sa place naturelle. *Esse autem in eis navibus sanctas virtutes, quæ se in masculos transfigurant, ut illiciant fœminas gentis adversæ, & per hanc illecebram commotâ earum concupiscentiâ fugiat de illis lumen, quod membris suis permixtum tenebant, & purgandum susciperent ab Angelis lucis, purgatumque illis navibus imponatur ad regna propria reportandum* (14). Pendant que certaines Vertus prenoient la figure d'homme, d'autres prenoient celle de femme, afin de donner de l'amour aux hommes, & de faire ensorte réciproquement que ce feu de lasciveté séparât les substances de lumiere, d'avec les substances ténebreuses. *Certè illi libri Manichæi sunt omnibus sine dubitatione communes, in quibus libris illa portenta ad illiciendos, & per concupiscentiam dissolvendos utriusque sexus principes tenebrarum, ut liberata fugiat ab eis, quæ captivata tenebatur in eis divina substantia, de masculorum in fœminas, & fœminarum in masculos transfiguratione conscripta sunt* (15). Si vous joignez à cela qu'ils se figuroient, que les parties de lumiere étoient beaucoup plus entrelacées avec les parties ténébreuses, dans les personnes qui travaillent à la génération, que dans les autres (16), vous comprendrez l'alliance monstrueuse qu'ils formoient entre ces deux dogmes; l'un qu'il ne faloit point se marier, ni procréer des enfans; l'autre qu'on pouvoit lâcher la bride aux transports de la nature, pourvu que l'on empêchât la conception. *Et si utuntur conjugibus, conceptum tamen generationemque devitant, ne divina substantia quæ in eos per alimenta ingreditur vinculis carnis ligetur in prole* (17). Il semble qu'ils aient cru que Saclas, l'un des Princes des tenebres, plus grand devoreur d'enfans que Saturne, ne trouva point de meilleur moien de tenir dans une étroite prison les particules divines qu'il avoit mangées, que celui de la génération, & que pour cet effet il s'aprocha de sa femme, & lui fit deux enfans qui furent Adam & Eve. *Adam & Evam ex parentibus principibus fumi asserunt natos, cùm pater eorum nomine Saclas sociorum suorum fœtus omnium devorasset, & quicquid inde commixtum divinæ substantiæ ceperat, cum uxore concumbens in carne prolis, tanquam tenacissimo vinculo, colligasset* (18). Or parce qu'ils regardoient leurs Elus comme de très-bons purificateurs, je veux dire comme des personnes qui filtroient admirablement les parties de la substance divine embarrassées & emprisonnées dans les alimens (19), ils leur donnoient à manger les principes de la generation, & l'on prétend qu'ils les méloient avec les signes de l'Eucharistie; chose si abominable, que Mr. de Meaux a raison de dire *qu'on n'ose même y penser, loin qu'on puisse l'écrire* (20). Voici les paroles de St. Augustin: *Qua occasione vel potius execrabili superstitione quadam necessitate coguntur Electi eorum velut Eucharistiam conspersam cum semine humano sumere, ut etiam inde, sicut de aliis cibis quos accipiunt, substantia illa divina purgetur* (21). . . . *Ac per hoc sequitur eos, ut sic eam & de semine humano, quemadmodum de aliis seminibus, quæ in alimentis sumunt, debeant manducando purgare. Unde etiam Catharistæ appellantur, quasi purgatores, tanta eam purgantes diligentia, ut se nec ab hac tam horrenda sibi turpitudine abstineant* (22). Ils ne demeuroient pas d'accord qu'ils commissent cette abomination; mais on prétend qu'ils en furent convaincus (23). Raportons ces paroles d'un Moderne: „ Comme ils croioient que l'es„ prit venoit du bon Principe, & que la chair & le corps „ estoient du méchant, ils enseignoient qu'on le devoit „ haïr, luy faire honte, & le deshonorer en toutes les „ manieres qu'on pourroit; & sur cet infame pretexte il „ n'y a sortes d'execrables impudicitez dont ils ne se souillassent dans leurs Assemblées (24)". Saint Augustin ne leur attribue pas ce raisonnement; je ne dis pas néanmoins que Mr. Maimbourg se trompe; car on raporte en plusieurs manieres la doctrine & la conduite des Manichéens: ce qui vient sans doute ou de ce qu'ils ont varié d'un Siecle à l'autre, ou de ce que tous leurs Docteurs contemporains ne s'expliquoient pas de la même sorte, ou enfin de ce que tous leurs Adversaires ne les entendoient pas bien. On a trouvé bon d'exterminer tous les Livres des Manichéens: cela peut avoir ses utilitez; mais il en résulte un petit inconvénient: c'est que nous ne pouvons pas être assûrez de leur doctrine, comme nous le serions en consultant les Ouvrages de leurs plus savans Auteurs. Par les Fragmens de leur Systême que l'on rencontre dans les Peres, il paroît évidemment que cette Secte n'étoit point heureuse en Hypotheses, quand il s'agissoit du détail. Leur prémiere suposition étoit fausse; mais elle empiroit entre leurs mains par le peu d'adresse, & d'esprit Philosophique, qu'ils emploioient à l'expliquer, & à l'apliquer.

(*C*) *Ce faux Dogme, beaucoup plus ancien que Manes . .*] Nous avons vu qu'il le trouva dans les Livres que Terebinthus avoit héritez de son Maître Scythien. Il n'est pas vrai, comme le supose St. Epiphane, que ce Scythien ait vécu du tems des Apôtres (25): il faloit seulement dire qu'il auroit pu être l'aieul de Manes; mais il est tres-vrai que le dogme des deux Principes étoit connu dans le monde long-tems avant la prédication des Apôtres. Scythien en fut redevable à Pythagore, si nous en croions St. Epiphane (26). Quelques-uns (27) disent que Terebinthus l'emprunta d'Empedocle. Les Gnostiques, les Cerdoniens, les Marcionites, & plusieurs autres Sectaires qui firent entrer cette mauvaise doctrine dans le Christianisme, avant que Manes fit parler de lui, n'en furent pas les Inventeurs: ils la trouvérent dans les Livres des Philosophes Paiens. Plutarque va nous aprendre l'antiquité & l'universalité de ce Systême, non pas comme un simple Historien, mais comme un fidele Sectateur. *Il est impossible*, dit-il (28), *qu'il y ait une seule cause bonne ou mauvaise qui soit principe de toutes choses ensemble, pource que Dieu n'est point cause d'aucun mal, & la concordance de ce monde est composée de contraires, comme une lyre du haut & bas, ce disoit Heraclitus: & ainsi que dit Euripide,*

> Jamais le bien n'est du mal separé,
> L'un avec l'autre est toujours temperé,
> Afin que tout au monde en aille mieux.

Parquoi cette opinion fort ancienne, descendue des Theologiens & Legislateurs du temps passé jusques aux Poetes & aux Philosophes, sans qu'on sache toutesfois qui en est le premier auteur, encore qu'elle soit si avant imprimée en la foi & persuasion des hommes, qu'il n'y a moyen de l'en effacer ni arracher; tant elle est frequentée, non pas en familiers devis seulement,

(7) Idem, ibidem.

(8) Voiez Epiphane, adv. Hæreses, pag. 623, qui pourtant qu'il emploia des remedes. [illegible]

(*) Hieron. de Script. Eccl. in Archelao.

(9) Maimbourg, Hist. de St. Leon, Livr. I, pag. 13, 14.

(10) Augustin. de Hæresib. Cap. XLVI.

(11) Idem, ibid. folio 111, in [illegible] Lambert Danæi.

(12) Ibid. folio 113 verso.

(13) Basnage, Hist. de la Religion des Eglises Reformées, Tom. I, pag. 165, 128.

(14) Augustin. de Hæresibus, Cap. XLVI.

(15) Idem, ibid. folio 116.

(16) In ceteris autem hominibus, etiam in ipsis auditoribus suis, hanc partem bonæ divinæque substantiæ, quæ mixta & colligata in escis & potibus detinetur, maximeque in eis qui generant filios, arctius & inquinatius colligari putant. Ibid. folio 115.

(17) Augustin. ibid. folio 117.

(18) Idem, ibidem.

(19) Voiez la derniere Remarque.

(20) Hist. des Variations, Livr. XI, num. 17, pag. m. 129.

(21) Augustin. de Hæresibus, Cap. XLVI, folio 115 verso.

(22) Ibidem, folio 116 verso.

(23) Idem, ibid. folio 116.

(24) Maimbourg, Hist. de St. Leon, Livr. I, pag. 17, 18.

(25) Saint Epiphane, adversus Hæreses, pag. 322, supose que Scythien alla à Jerusalem, pour conferer avec les Apôtres. Il y seroit donc allé avant que Tite prit la ville; ainsi son Disciple n'auroit pu vivre au même tems que Manes au III Siecle.

(26) Ibidem, pag. 619.

(27) Suidas, in Manes.

(28) Plutarque, au Traité d'Isis & d'Osiris, pag. m. 1043. Je me sers de la Version d'Amiot. Ce Passage dans l'Edition Greque & Latine de Francfort 1620 est à la page 369 & suivantes.

soutenable dès que l'on admet l'Ecriture Sainte, ou en tout, ou en partie, seroit assez difficile à réfuter,

lement, ni ne bruits communs, mais en sacrifices & divines ceremonies du service des dieux, tant des nations barbares, que des Grecs en plusieurs lieux, que ne ce monde n'est point flotant à l'avanture sans estre regi par providence & raison, ni aussi n'y a-il une seule raison qui le tiene & qui le regisse avec ne sai quels timons, ne sai quels mors d'obeissance, ains y en a plusieurs meslez de bien & de mal: & pour plus clairement dire, il n'y a rien ici bas que nature porte & produise, qui soit de soi pur & simple: ne n'y a point un seul despensier de deux tonneaux qui nous distribue les affaires comme un tavernier fait ses vins, en les meslant & brouillant les unes avec les autres: ains ceste vie est conduite de deux principes, & de deux puissances adversaires l'une à l'autre, l'une qui nous dirige & conduit à costé droit, & par la droite voye, & l'autre qui au contraire nous en destourne & nous rebute: ainsi est ceste vie nostre, & ce monde, sinon le total, à tout le moins ce bas & terrestre au dessous de la Lune, inegal & variable, sujet à toutes les mutations qu'il est possible; car il n'y rien qui puisse estre sans cause precedente, & ce qui est bon de soi ne donneroit jamais cause de mal, il est force que la nature ait un principe & une cause dont procede le mal aussi bien que le bien.

C'est l'avis & l'opinion de la plus part & des plus sages anciens; car les uns estiment qu'il y ait deux Dieux de mestier contraire, l'un auteur de tous biens, & l'autre de tous maux: les autres appellent l'un Dieu qui produit les biens, & l'autre Demon, comme fait Zoroastres le Magicien, qu'on dit avoir esté cinq cens ans (29) devant le temps de la guerre de Troye. Cestui donc apellon le bon Dieu Oromazes, & l'autre Arimanius: & davantage il disoit que l'un ressembloit à la lumiere, plus qu'à autre chose quelconque sensible, & l'autre aux tenebres & à l'ignorance & qu'il y en avoit un entre les deux qui s'apelloit Mithres: c'est pourquoi les Perses apellent encore celui qui intercede & qui moyenne, Mithres: & enseigna de sacrifier à l'un pour lui demander toutes choses bonnes, & l'en remercier; & à l'autre, pour divertir & destourner les sinistres & mauvaises. . . . . (30) Les Chaldeens disent qu'entre les dieux des planetes qu'ils apellent, il y en a deux qui font bien, & deux qui font mal, & trois qui sont communs & moyens; & quant aux propos des Grecs touchant cela, il n'y a personne qui les ignore. qu'il y a deux portions du monde, l'une bonne qui est de Jupiter Olympien, c'est-à-dire celeste: l'autre mauvaise qui est de Pluton infernal: & feignent davantage, que la déesse Armonie, c'est-à-dire accord, est née de Mars & de Venus, dont l'un est cruel, hargneux & querelleux, l'autre est doux & generatif. PRENEZ garde que les Philosophes mesmes conviennent à cela, car Heraclitus tout ouvertement apelle la guerre, pere, Roy, maistre & Seigneur de tout le monde, & dit qu'Homere quand il prioit,

> Puisse perir au ciel & en la terre,
> Et entre dieux, & entre hommes, la guerre,

ne se donnoit pas de garde qu'il maudissoit la generation & production de toutes choses qui sont venues en estre par combat & contrarieté de passions, & que le Soleil n'outrepasseroit pas les bornes qui lui sont prefixes, autrement que les Furies ministres & aides de la justice le rencontreroient. Et Empedocles chante, que le principe du bien s'apelle Amour & Amitié, & souvent Armonie: & la cause du mal,

> Combat sanglant & noise pestilente.

Quant aux Pythagoriciens, ils designent & specifient cela par plusieurs noms, en appellant le bon principe, un, fini, reposant, droit, non pair, quarré, dextre, lumineux: & le mauvais, deux, infini, mouvant, courbe, pair, plus long que large, inegal, gauche, tenebreux. Aristote appella l'un forme, l'autre privation: Et Platon, comme umbrageant & couvrant son dire, apelle en plusieurs passages l'un de ces principes contraires, le Mesme, & l'autre l'Autre: mais es Livres de ses Loix qu'il escrivoit estant desja vieil, il ne les apelle plus de noms ambigus ne couverts, ne par notes significatives, ains en propres termes il dit que ce monde ne se manie point par une ame seule, ains par plusieurs à l'avanture, à tout le moins, non par moins que deux, desquelles l'une est bienfaisante, l'autre contraire à celle-là, & produisant des effets contraires: & ne laisse encore entre deux une troisiéme cause, qui n'est point sans ame, ne sans raison, ni immobile de soi-mesme, comme aucuns estiment, ains adjacente & adherante à toutes ces deux autres. Plutarque, dans un autre Livre (31), dit formellement, que la nature de Dieu ne lui permet que de bien faire, & non pas de se fâcher contre quelcun, ou de lui nuire. Il faut donc que cet Auteur ait été persuadé, que les afflictions qui tourmentent si souvent les hommes ont une autre cause que Dieu, & par conséquent qu'il y avoit deux Principes, l'un qui ne fait que du bien, l'autre qui ne fait que du mal. J'ajoûte que les Philosophes Perses, bien plus anciens que ceux d'Egypte, ont enseigné constamment cette doctrine (32).

Plutarque lui donne trop d'étendue, puis qu'il prétend qu'elle paroissoit dans les actes publics de la Religion, parmi les Barbares & parmi les Grecs (33): car il est bien vrai que les Païens ont reconu & honoré des Dieux malfaisans; mais ils enseignoient aussi & par leurs Livres & par leurs pratiques, que le même Dieu en nombre qui répandoit quelquefois ses biens sur un peuple, l'affligeoit quelque tems aprés pour se vanger de quelque offense. Pour peu qu'on lise les Auteurs Grecs, on conoit cela manifestement. Disons la même chose de Rome. Lisez Tite Live, Ciceron, & les autres Ecrivains Latins, vous comprendrez clairement que le même Jupiter, à qui l'on offroit des sacrifices pour une victoire gagnée, étoit honoré en d'autres rencontres afin qu'il cessât d'affliger le Peuple Romain: & quoi qu'il y eût un *Vejovis* beaucoup plus porté à faire du mal, qu'à faire du bien, on ne laissoit pas de croire que le *Dijovis*, ou le *Diespiter*, c'est-à-dire le bon Jupiter, lançoit la foudre. Aulugelle s'exprime de telle sorte, qu'il distingue nettement Jupiter d'avec Vejovis (34). *Cum Jovem igitur & Dijovem a juvando nominassent: eum quoque contrà deum, qui non juvandi potestatem sed vim nocendi haberet (nam deos quosdam ut prodessent celebrabant, quosdam ne obessent placabant)* Vejovem *appellaverunt dempta atque detracta juvandi facultate. . . . . Simulachrum dei* Vejovis, *quod est in æde, de qua supra dixi, sagittas tenet, quæ sunt videlicet paratæ ad nocendum: quapropter eum deum plerique Apollinem esse dixerunt. . . Virgilium quoque ajunt, multæ antiquitatis hominem sine ostentationis odio peritum, numina læva in Georgicis quoque deprecari, significantem quandam vim esse hujuscemodi deorum in lædendo magis quàm in juvando potentem. Versus Virgilii hi sunt:*

> In tenui labor, at tenuis non gloria, si quem
> Numina læva sinunt, auditque vocatus Apollo (35).

Plutarque se trompe aussi, lors qu'il veut que les Philosophes & les Poëtes se soient accordez dans la doctrine des deux Principes. Ne se souvenoit-il pas d'Homere le Prince des Poëtes, leur modele, leur source commune; d'Homere, dis-je, qui n'a preposé qu'un Dieu aux deux tonneaux du bien & du mal?

> Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὔδει
> Δώρων οἷα δίδωσι, κακῶν, ἕτερος δὲ ἑάων.
> Ὧι μέν κ' ἀμμίξας δώῃ Ζεὺς τερπικέραυνος,
> Ἄλλοτε μέν τε κακῷ ὅγε κύρεται, ἄλλοτε δ' ἐσθλῷ.
> Ὧι δέ κε τῶν λυγρῶν δώῃ, λωβητὸν ἔθηκε.
> Καί ἑ κακὴ βούβρωστις ἐπὶ χθόνα δῖαν ἐλαύνει
> Φοιτᾷ δ' οὔτε θεοῖσι τετιμένος οὔτε βροτοῖσι.
> *Duo quippe dolia jacent in Jovis limine*
> *Donorum quæ dat,* alterum *malorum, alterum vero bonorum:*
> *Cui quidem miscens dederit Jupiter fulmine gaudens*
> *Interdum quidem in malum ille incidit, interdum & in bonum:*
> *Cui vero ex malis dederit,* injuriis omnibus *obnoxium facit:*
> *Et illum exitialis dolor acerrimus super terram almam exercet:*
> *Vagaturque nec diis honoratus neque mortalibus* (36).

Mr. Costar censura avec raison ces paroles de Mr. de Girac: *Il semble que vous avez voulu imiter le Jupiter d'Homere, & que puisant dans des tonneaux, vous versez comme lui avec les deux mains cette diversité de matieres au hazard & sans choix.* Voici la Censure: la Comparaison „ de Jupiter me „ fait de l'honneur, mais elle n'en fait guere à celuy qui „ l'allegue si mal à propos. Homere (*), qui est l'Inventeur de cette fiction, & Platon qui la rapporte (†) dans „ sa Republique, n'expriment point que Jupiter ayant puisé „ dans ses tonneaux les biens & les maux de la vie, les „ répandit *inconsidérement* sur les miserables mortels. Ils „ disent seulement que tantost il les versoit tout purs, & „ tantost il en faisoit un meslange; d'où venoit qu'entre „ les hommes les uns estoient toujours malheureux, & que „ la destinée des autres n'estoit qu'un flux reciproque de „ bonheur & d'adversité (37)". Mais Mr. Costar a oublié une chose qui méritoit d'être observée: il n'a point dit que des trois choses qui se pouvoient faire auprés de ces deux tonneaux Jupiter n'en fait que deux. On pouvoit ou ne verser que du bon tonneau, ou ne verser que du mauvais, ou prendre de l'un & de l'autre. Homere s'est bien gardé de parler de ces trois fonctions: il savoit trop bien que la prémiere n'a point de lieu: & je croi même qu'il auroit bien fait de supprimer la seconde; car où est l'homme si malheureux dont le sort ne soit mêlé d'aucun bien? Platon a rejetté cette pensée d'Homere, par la raison qu'il est de l'essence de Dieu de ne faire que du bien; d'où il conclut que Dieu n'est la cause que d'une partie des évènemens humains. Οὐδ' ἄρα ὁ θεός, ἐπειδὴ ἀγαθός, πάντων ἂν εἴη αἴτιος, ὡς οἱ πολλοὶ λέγουσιν· ἀλλ' ὀλίγων μὲν τοῖς ἀνθρώποις αἴτιος, πολλῶν δὲ ἀναίτιος· πολὺ γὰρ ἐλάττω τἀγαθὰ τῶν κακῶν ἡμῖν. καὶ τῶν μὲν ἀγαθῶν οὐδένα ἄλλον αἰτιατέον· τῶν δὲ κακῶν ἄλλ' ἄττα δεῖ ζητεῖν τὰ αἴτια, ἀλλ' οὐ τὸν θεόν. *Non igitur Deus, quum bonus sit, omnium causa est, ut multi dicunt, sed paucorum quidem hominibus in causa est, multorum vero extra causam. Multo enim pauciora nobis sunt bona quam mala. Et bonorum quidem solus Deus causa est dicendus. Malorum autem quamlibet aliam præter Deum causam quærere debet* (38). Il dit que les Poëtes, qui nous donnent cette fiction des deux tonneaux, parlent follement de Dieu, & commettent un grand peché. Οὐκ ἄρα ἀποδεκτέον οὔτε Ὁμήρου, οὔτ' ἄλλου ποιητοῦ ταύτην τὴν ἁμαρτίαν περὶ τοὺς θεοὺς ἀνοήτως ἁμαρτάνοντος.

(29) *Il faloit dire cinq mille.* Voiez la Remarque (E) de l'Article ZOROASTRE au commencement.

(30) Plutarque, au Traité d'Isis & d'Osiris, pag. 1046.

(31) Non posse suaviter vivi juxta Epicurum, pag. 1103.

(32) Diog. Laertius, in Proœmio, num. 8. Agathias, Histor. Libr. II.

(33) *Remarquez qu'on ne censure Plutarque, qu'en ce qu'il suppose que par des actes publics de Religion les Grecs témoignoient qu'il y avoit des Dieux, le bon Jupiter par exemple, qui ne pouvoient faire que du bien.*

(34) Aul. Gellius, *Libr. V, Cap. XII.*

(35) *Voiez touchant ces deux especes de Dieux un passage d'Arnobe cité dans la Remarq. (G) de l'Article* PAULICIENS.

(36) Homer. Iliad. *Libr. ultimo*, *Vers.* 527.

(*) Il. ω.

(†) *Dialog.* II.

(37) Costar, Apologie, *pag.* 223.

(38) Plato, de Republica, *Libr.* II, *pag. m.* 605, D.

réfuter, soutenu par des Philosophes Paiens aguerris à la Dispute (*D*). Ce fut un bonheur que St. Augustin, qui savoit si bien toutes les adresses de la Controverse, abandonnât le Manichéisme, car

νέκταρος, καὶ λέγοντος ὡς δοιοὶ πίθοι. *Neque Homeri igitur, neque alterius Poetæ admittendum est peccatum, stulte de Diis dicentis, in Jovis limine duo jacere dolia* (39). On donnera ailleurs (40) un plus grand détail concernant l'Hypothese Platonique touchant la source du mal & du bien.

L'Apologie de Costar étant assez rare dans les païs étrangers, je ne me fais pas un scrupule d'en citer ce long Passage (41): „ Peut-estre que Monsieur de Girac en a cru „ le Roman de la Rose, qui veut que la Fortune soit *la* „ *Taverniere*, qui distribue à pot & à pinte les diverses „ liqueurs de ces deux tonneaux, selon son caprice & sa „ fantaisie;

„ *Jupiter en toute saison*
„ *A sur l'issue de sa maison*
„ *Ce dit Homer, deux pleins tonneaux,*
„ *S'il n'est vieulx Homs ou Garçonneaux,*
„ *Ne n'est Dame ne Demoiselle,*
„ *Soit vieille, jeune, laide, ou belle,*
„ *Qui vie en ce monde reçoive,*
„ *Qui de ces deux tonneaux ne boive.*
„ *C'est une Taverne pleniere,*
„ *Dont* Fortune est la Taverniere,
„ *Et en trait en pots & en coupes*
„ *Pour faire à tout le monde soupes.*
„ *Tous elle en abreuve à ses mains,*
„ *Mais aux uns plus, aux autres moins.*
„ *N'est nul qui chacun jour ne pinte*
„ *De ces tonneaux, ou quarte ou pinte,*
„ *Ou muy, ou septier, ou chopine,*
„ *S'il, comme il plaist à la mechine,*
„ *Ou plene paulme, ou quelque goute,*
„ *Que la Fortune au bec luy boute:*
„ *Et bien & mal à chacun verse,*
„ *Si comme elle est douce & perverse.*

Au reste, l'ancienne Hérésie des deux Principes regne encore dans quelques Païs de l'Orient (42); & l'on croit qu'elle a été fort commune parmi les anciens barbares de l'Europe. *Apud Slavos nondum quidem Christi fide imbutos, simile dogma receptum fuisse, Helmoldus* (‡) *auctor est, qui malum illorum Deum* Zeevuboch *vocatum scribit. Parta & de aliis Germanorum populis Vossius* (*) *conjicit. Atque hodienum, Provinciæ* Fetu *in Africa incolas persuasum sibi habere, esse aliquod Numen, cui omnia mala, aliud cui bona accepta ferenda, Joh. Guil. Mullerus* (**), *Danica in Africa Ecclesiæ quondam Pastor, testatur* (43). Les Gurdes nation dans l'Asie servent deux Principes, l'un comme l'auteur du bien, l'autre comme la cause du mal; mais avec cette diférence, qu'ils sont infiniment plus exacts dans le culte du dernier, que dans celui du prémier (44).

(*D*) .... *seroit assez dificile à réfuter, soutenu par des Philosophes Paiens aguerris à la Dispute.*] Par les raisons *à priori* ils auroient été bientôt mis en fuite: les raisons *à posteriori* étoient leur fort; c'étoit là qu'ils se pouvoient batre long-tems, & qu'il étoit dificile de les forcer. On m'entendra mieux par l'exposition que l'on va lire. Les idées les plus sûres & les plus claires de l'ordre nous aprenent qu'un être qui existe par lui-même, qui est nécessaire, qui est éternel, doit être unique, infini, tout-puissant, & doué de toutes sortes de perfections. Ainsi, en consultant ces idées, on ne trouve rien de plus absurde que l'Hypothese des deux Principes éternels, & indépendans l'un de l'autre, dont l'un n'ait aucune bonté, & puisse arrêter les desseins de l'autre. Voila ce que j'apelle raisons *à priori*. Elles nous conduisent nécessairement à rejetter cette Hypothese, & à n'admettre qu'un Principe de toutes choses. S'il ne faloit que cela pour la bonté d'un Systéme, le procès seroit vuidé à la confusion de Zoroastre, & de tous ses Sectateurs; mais il n'y a point de Systéme qui pour être bon n'ait besoin de ces deux choses, l'une que les idées en soient distinctes, l'autre qu'il puisse donner raison des expériences. Il faut donc voir si les phenomenes de la nature se peuvent commodément expliquer par l'Hypothese d'un seul Principe. Quand les Manichéens nous alléguent, que puis qu'on voit dans le monde plusieurs choses qui sont contraires les unes aux autres, le froid, & le chaud; le blanc, & le noir; la lumiere, & les ténébres; il y a nécessairement deux prémiers Principes (45); ils font pitié. L'oposition, qui se trouve entre ces êtres, fortifiée tant qu'on voudra par ce qu'on apelle variations, desordres, irrégularitez de la nature, ne sauroit faire la moitié d'une Objection contre l'unité, la simplicité, & l'immutabilité de Dieu. On donne raison de toutes ces choses, ou par les diverses facultez que Dieu a données aux corps, ou par les loix du mouvement qu'il a établies, ou par le concours des causes occasionelles intelligentes, sur lesquelles il lui a plu de se regler. Cela ne demande pas les Quintessences que les Rabins ont imaginées, & qui ont fourni à un Evêque d'Italie un Argument *ad hominem*, en faveur de l'Incarnation. *Di questa unione parla diffusamente l'Autore, portando gli esempi e le similitudini, con cui la spiegano i Rabbini (alcune delle quali sono le medesime che adoprano i nostri Teologi per esplicar l'Incarnatione) e con le stesse loro dottrine prova evidentemente ch'ella non sia altro che un inesitratum, cioè due nature ristretta, e Divinità insieme in un supposto* (46). Ils disent que Dieu s'est uni avec dix Intelligences très-pures nommées *Sefira*, & qu'il opere avec elles de telle sorte, qu'il faut leur attribuer toutes les variations, & toutes les imperfections des effets. *Attribuendosi à Dio oui sacri libri atti frà se contrarii e imperfetti, per salvare l'immutabilità e sua somma perfettione, hanno posta una Gerarchia di dieci Intelligenze purissime, per mezo delle quali, come instrumenti della sua potenza, egli opera tutte le cose, ma in modo che à loro sole s'attribuisce ogni varietà, imperfettione, e mutatione* (47). Sans se mettre en tant de frais, on peut sauver la simplicité & l'immutabilité des voies de Dieu: le seul établissement des causes occasionelles y suffit, pourvu que l'on n'ait à expliquer que les phénomenes corporels, & que l'on ne touche point à l'homme. Les Cieux & tout le reste de l'Univers prêchent la gloire, la puissance, l'unité de Dieu: l'homme seul, ce chef-d'œuvre de son Créateur entre les choses visibles; l'homme seul, dis-je, fournit de très-grandes Objections contre l'unité de Dieu. Voici comment:

L'homme est méchant & malheureux: chacun le conoit par ce qui se passe au dedans de lui, & par le commerce qu'il est obligé d'avoir avec son prochain. Il sufit de vivre cinq ou six ans (48), pour être parfaitement convaincu de ces deux articles: ceux qui vivent beaucoup, & qui sont fort engagez dans les afaires, conoissent cela encore plus clairement. Les voiages sont des leçons perpétuelles là-dessus; ils font voir par tout les monumens du malheur & de la méchanceté de l'homme; par tout des prisons, & des hôpitaux; par tout des gibets, & des mendians. Vous voiez ici les debris d'une ville florissante; ailleurs vous n'en pouvez pas même trouver les ruines (49).

Jam seges est ubi Troja fuit, resecandaque falce
Luxurias Phrygio sanguine pinguis humus (50).

Lisez ces belles paroles tirées d'une Lettre qui fut écrite à Ciceron: *Ex Asia rediens, cum ab Ægina Megaram versus navigarem cœpi regiones circumcirca prospicere. Post me erat Ægina, ante Megara, dextra Piræus, sinistra Corinthus: quæ oppida quodam tempore florentissima fuerunt, nunc prostrata & diruta ante oculos jacent* (51). Les gens d'étude, sans sortir de leur cabinet, sont ceux qui aquiérent le plus de lumieres sur ces deux articles, parce qu'en lisant l'Histoire ils font passer en revue tous les siecles, & tous les païs du monde. L'Histoire n'est à proprement parler qu'un Recueil des crimes & des infortunes du genre humain; mais remarquons que ces deux maux, l'un moral & l'autre physique, n'occupent pas toute l'Histoire ni toute l'expérience des particuliers: on trouve par tout & du bien moral & du bien physique; quelques exemples de vertu, quelques exemples de bonheur; & c'est ce qui fait la dificulté. Car s'il n'y avoit que des méchans & des malheureux, il ne faudroit pas recourir à l'Hypothese des deux Principes: c'est le mélange du bonheur & de la vertu avec la misere & avec le vice, qui demande cette Hypothese; c'est là que se trouve le fort de la Secte de Zoroastre. Voiez le raisonnement de Platon & de Plutarque dans les Passages que j'ai citez ci-dessus.

Afin que l'on voie combien il seroit dificile de réfuter ce faux Systéme, & qu'on en conclue qu'il faut recourir aux lumieres de la Révélation pour le ruiner, feignons ici une Dispute entre Melissus & Zoroastre: ils étoient tous deux Paiens, & grans Philosophes. Melissus, qui ne reconoissoit qu'un Principe (52), diroit d'abord, que son Systéme s'accorde admirablement avec les idées de l'ordre: l'être nécessaire n'est point borné; il est donc infini & tout-puissant, il est donc unique; & ce seroit une chose monstrueuse & contradictoire, s'il n'avoit pas de la bonté, & s'il avoit le plus grand de tous les vices, savoir une malice essentielle. Je vous avoue, répondroit Zoroastre, que vos idées sont bien suivies, & je veux bien vous avouer qu'à cet égard vos Hypotheses surpassent les miennes: je renonce à une Objection dont je me pourrois prevaloir, qui seroit de dire que l'infini devant comprendre tout ce qu'il y a de realitez, & la malice (53) n'étant pas moins un être reel que la bonté, l'Univers demande qu'il y ait des êtres méchans & des êtres bons; & que comme la souveraine bonté, & la souveraine malice, ne peuvent pas subsister dans un seul sujet, il a falu nécessairement qu'il y eût dans la nature des choses un être essentiellement bon, & un autre être essentiellement mauvais; je renonce, dis-je, à cette Objection (54), je vous donne l'avantage d'être plus conforme que moi aux notions de l'ordre: mais expliquez-moi un peu par votre Hypothese d'où vient que l'homme est méchant, & si sujet à la douleur & au chagrin. Je vous défie de trouver dans vos principes la raison de ce phenomene, comme je la trouve dans les miens; je regagne donc l'avantage: vous me surpassez dans la beauté des idées, & dans les raisons *à priori*; & je vous surpasse dans

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Dans la Remarque* (*L*) *de l'Article* PAULICIENS.

(41) Costar Apologie, *pag.* 226, 227.

(42) *Voiez les paroles du Pere* Thomassin *dans la Remarque* (*H*) *de l'Article* PAULICIENS.

(‡) *Helmold. Chronic. Sclav. cap.* 52.

(*) *Voss. de Orig. Idololatr. lib.* 1. *cap.* 6. *p.* 280.

(**) *Guil. Muller.* Beschreibung der Africanischen Landschafft Fetu, *pag.* 42, 44.

(43) Tobias Pfannerus, Systema Theol. Gentilis, *pag.* 118.

(44) *l'Interpone contro i Manichei due principii, uno del bene, e l'altro del male; con questa differenza, che poco pensando al primo, come quello che credono non poter loro far alcun male, attendono solo al culto del secondo.* Giornale de Letterati *du* 31 *Mars* 1675, *pag.* 31, *dans l'Extrait* del Viaggio all' Indie Orientali del. P. F. Vicenzo Maria di S. Caterina da Siena, Procuratore generale de' Carmelitani Scalzi.

(45) *Voiez* St. Epiphane, *quand il parle de Scythianus, pag.* 619 advers. Hæres.

(46) Joseph Ciantes, *Vescovo de Marsico, in* Discursu de Sanctissima Incarnatione clarissimis Hebræorum doctrinis ab eorumdem argumentorum oppositionibus defensa, *dans le* Journal d'Italie *du* 27 *d'Août* 1668, *pag.* 102.

(47) *Le* Journal d'Italie, *là-même, pag.* 101.

(48) *A cet age-là on a fait & on a souffert des tours de malice: on a eu du chagrin & de la douleur: on a boudé plusieurs fois, &c.*

(49) *Voiez* l'Entretien XXX de Balzac.

(50) Ovidius, Epist. Penel. ad Ulyss. *v.* 53.

(51) Sulpicius ad Ciceron. *Epist.* V *Libr.* IV Cicer. ad Famil.

(52) *Voiez* Diogene Laërce, *Libr.* IX, *num.* 24, *& ibi* Menagium.

(53) *C'est-à-dire l'action malicieuse. Je fais cette Note afin qu'on ne vienne pas m'alleguer que le mal n'est qu'une privation.*

(54) *J'ai lu dans le* Journal d'Italie *du* 31 *d'Août* 1674, *pag.* 101, *que* Piccinardi, *dans le III Livre de la* Dogmatica Philosophia Peripatetica Christiana, *refute la* Thése, An alius Deus sit possibilis, *soutenue par le Pere* Pierre Conti *contre le* Columera.

car il eût été capable d'en écarter les erreurs les plus grossieres, & de fabriquer du reste un Systéme qui entre ses mains eût embarrassé les Orthodoxes. Le Pape Leon I témoigna beaucoup de vigueur

dans l'explication des phenomenes, & dans les raisons à *posteriori*. Et puis que le principal caractere d'un bon Systéme est d'être capable de donner raison des expériences, & que la seule incapacité de les expliquer est une preuve qu'une Hypothese n'est point bonne, quelque belle qu'elle paroisse d'ailleurs, demeurez d'accord que je frape au but en admetant deux Principes, & que vous n'y frapez pas, vous qui n'en admettez qu'un.

Nous voici sans doute au nœud de toute l'afaire: c'est ici la grande occasion pour Melissus, *Hic Rhodus, hic saltus. Res ad triarios rediit. Nunc animis opus Ænea, nunc pectore firmo.* Continuons de faire parler Zoroastre.

Si l'homme est l'ouvrage d'un seul Principe souverainement bon, souverainement saint, souverainement puissant, peut-il être exposé aux maladies, au froid, au chaud, à la faim, à la soif, à la douleur, au chagrin? Peut-il avoir tant de mauvaises inclinations? Peut-il commettre tant de crimes? La souveraine sainteté peut-elle produire une creature criminelle? La souveraine bonté peut-elle produire une creature malheureuse? La souveraine puissance, jointe à une bonté infinie, ne comblera-t-elle pas de biens son ouvrage, & n'éloignera-t-elle point tout ce qui le pourroit offenser, ou chagriner? Si Melissus consulte les notions de l'ordre, il repondra que l'homme n'étoit point méchant lors que Dieu le fit. Il dira que l'homme reçut de Dieu un etat heureux; mais que n'aiant point suivi les lumieres de la conscience, qui selon l'intention de son auteur le devoient conduire par le chemin de la vertu, il est devenu méchant, & qu'il a merité que Dieu souverainement juste, autant que souverainement bon, lui fit sentir les effets de sa colere. Ce n'est donc point Dieu qui est la cause du mal moral; mais il est la cause du mal physique, c'est-à-dire de la punition du mal moral: punition qui, bien loin d'être incompatible avec le principe souverainement bon, emane necessairement de l'un de ses attributs, je veux dire de sa justice, qui ne lui est pas moins essentielle que sa bonté. Cette Réponse, la plus raisonnable que Melissus puisse faire, est au fond belle & solide; mais elle peut être combatue par des raisons qui ont quelque chose de plus specieux, & de plus éblouïssant: car Zoroastre ne manqueroit pas de représenter, que si l'homme etoit l'ouvrage d'un Principe infiniment bon & saint, il auroit été créé non seulement sans aucun mal actuel, mais aussi sans aucune inclination au mal; puis que cette inclination est un defaut qui ne peut pas avoir pour cause un tel Principe. Il reste donc que l'on dise que l'homme sortant des mains de son Créateur, avoit seulement la force de se determiner de lui-même au mal, & que s'y étant déterminé, il est seul la cause du crime qu'il a commis, & du mal moral qui s'est introduit dans l'Univers. Mais, I, nous n'avons aucune idée distincte qui puisse nous faire comprendre, qu'un être, qui n'existe point par lui-même, agisse pourtant par lui-même. Zoroastre dira donc que le libre arbitre donné à l'homme n'est point capable de se donner une determination actuelle, puis qu'il existe incessamment & totalement par l'action de Dieu. II. Il fera cette Question: Dieu a-t-il prévu que l'homme se serviroit mal de son franc arbitre? Si l'on répond qu'oui, il repliquera qu'il ne paroit point possible qu'aucune chose prévoie ce qui depend uniquement d'une cause indeterminée. Mais je veux bien vous accorder, dira-t-il, que Dieu a prévu le peché de sa creature, & j'en conclus qu'il l'eût empêchée de pecher; car les idées de l'ordre ne soufrent pas qu'une cause infiniment bonne & sainte, qui peut empêcher l'introduction du mal moral, ne l'empêche pas, lors sur tout qu'en la permettant, elle se verra obligée d'accabler de peines son propre ouvrage. Si Dieu n'a point prévu la chute de l'homme, il a du moins jugé qu'elle etoit possible: puis donc qu'au cas qu'elle arrivât il se voioit obligé de renoncer à sa bonté paternelle, pour rendre ses enfans très-misérables, en exerçant sur eux la qualité d'un juge severe, il auroit déterminé l'homme au bien moral, comme il l'a determiné au bien physique: il n'auroit laissé dans l'ame de l'homme aucune force pour se porter au péché; non plus qu'il n'y en a laissé aucune pour se porter au malheur, entant que malheur. Voila à quoi nous conduisent les idées claires & distinctes de l'ordre, quand nous suivons pied-à-pied ce que doit faire un Principe infiniment bon. Car si une bonté, aussi bornée que celle des peres, exige necessairement qu'ils previennent autant qu'il leur est possible le mauvais usage que leurs enfans pourroient faire des biens qu'ils leur donnent, à plus forte raison une bonté infinie & toute-puissante previendra-t-elle les mauvais effets de ses presens. Au lieu de donner le franc arbitre, elle determinera au bien ses creatures; ou si elle leur donne le franc arbitre, elle veillera toujours efficacement pour empêcher qu'elles ne pechent. Je croi bien que Melissus ne demeureroit point court; mais tout ce qu'il pourroit répondre seroit combatu tout aussitot par des raisons aussi plausibles que les siennes, & ainsi la Dispute ne seroit jamais terminée (55).

(55) *Tout ceci est plus amplement discuté dans les Remarques de l'Article* PAULICIENS.

S'il recouroit à la voie de la retorsion, il embarrasseroit beaucoup Zoroastre; mais en lui accordant une fois ses deux Principes, il lui laisseroit un chemin fort large pour arriver au dénouement de l'origine du mal. Zoroastre remonteroit au tems du chaos: c'est un état à l'égard de ses deux Principes fort semblable à celui que Thomas Hobbes apelle l'etat de nature, & qu'il supose avoir précedé l'etablissement des Societez. Dans cet état de nature, l'homme étoit un loup à l'homme, tout etoit au premier occupant: personne n'étoit maître de rien qu'en cas qu'il fut le plus fort. Pour sortir de cet abîme, chacun convint de quitter ses droits sur tout, afin qu'on lui cedât la proprieté de quelque chose: on fit des transactions; la guerre cessa. Les deux Principes las du chaos, où chacun confondoit & bouleversoit ce que l'autre vouloit faire, convinrent de s'accorder: chacun céda quelque chose; chacun eut part à la production de l'homme, & aux loix de l'union de l'ame (56). Le bon Principe obtint celles qui procurent à l'homme mille plaisirs, & consentit à celles qui exposent l'homme à mille douleurs; & s'il consentit que le bien moral fût infiniment plus petit dans le genre humain que le mal moral, il se dedommagea sur quelque autre espece de créatures, où le vice seroit d'autant moindre que la vertu. Si plusieurs hommes dans cette vie ont plus de miseres que de bonheur, on récompense cela sous un autre etat: ce qu'ils n'ont pas sous la forme humaine, ils le retrouvent sous une autre forme (57). Au moien de cet accord, le chaos se debrouïlla; le chaos, dis-je, principe passif, qui étoit le champ de bataille des deux principes actifs. Les Poetes ont représenté ce debrouïllement sous l'image d'une querelle terminée (58). Voila ce que Zoroastre pourroit alleguer, se glorifiant de ne pas attribuer au bon Principe, d'avoir produit de son plein gré un ouvrage qui devoit être si méchant & si misérable; mais seulement après avoir éprouvé qu'il ne pouvoit faire mieux, ni s'oposer mieux aux desseins horribles du mauvais Principe. Pour rendre son Hypothese moins choquante, il pouvoit nier qu'il y ait eu une longue guerre entre ces deux Principes, & chasser tous ces combats, & ces prisonniers dont les Manicheens ont parlé. Tout se peut reduire à la connoissance certaine que les deux Principes auroient eue, que l'un ne pourroit jamais obtenir de l'autre que telles & telles conditions. L'accord auroit pu se faire éternellement sur ce pied-là.

(56) *Apliquez ici ce que Junon dit à Venus dans* Virgile *Æneid. Lib. IV, Vers. 98:* Sed quis erit modus, aut quo nunc certamine tanto? Quin potius pacem æternam pactosque hymenæos Exercemus? . . . Communem hunc ergo populum, paribusque regamus Auspiciis.

(57) *Notez que tous ceux, ou la plupart de ceux qui ont admis deux Principes, ont tenu la Metempsycose.*

(58) *Hanc Deus & melior* LITEM *natura diremit.* Ovidius, Metam. *Lib. I,* ℣. 21.

On pourroit objecter à ce Philosophe mille grandes difficultez; mais comme il trouveroit des Reponses, & qu'après tout il demanderoit qu'on lui fournît donc une meilleure Hypothese, & qu'il prétendroit avoir réfuté solidement celle de Melissus, on ne le rameneroit jamais au point de la vérité. La Raison humaine est trop foible pour cela; c'est un principe de destruction, & non pas d'édification: elle n'est propre qu'à former des doutes, & à se tourner à droite & à gauche pour éterniser une Dispute; & je ne croi pas me tromper, si je dis de la Revelation naturelle, c'est-à-dire des Lumieres de la Raison, ce que les Theologiens disent de l'Oeconomie Mosaique. Ils disent qu'elle n'étoit propre qu'à faire conoître à l'homme son impuissance, & la necessité d'un Rédempteur, & d'une Loi misericordieuse. Elle étoit un Pedagogue (ce sont leurs termes) pour nous amener à Jesus-Christ. Disons à-peu-près le même de la Raison: elle n'est propre qu'à faire conoître à l'homme ses ténèbres & son impuissance, & la nécessité d'une autre Révelation. C'est celle de l'Ecriture. C'est là que nous trouvons de quoi réfuter invinciblement l'Hypothese des deux Principes, & toutes les Objections de Zoroastre. Nous y trouvons l'unité de Dieu, & ses perfections infinies; la chûte du prémier homme, & ce qui s'ensuit. Qu'on nous vienne dire avec un grand apareil de raisonnemens, qu'il n'est pas possible que le mal moral s'introduise dans le monde, par l'ouvrage d'un Principe infiniment bon & saint, nous répondrons que cela s'est pourtant fait, & par conséquent que cela est très-possible. Il n'y a rien de plus insensé que de raisonner contre des faits: l'axiome, *ab actu ad potentiam valet consequentia*, est aussi clair que cette Proposition 2 & 2 font 4 (59). Les Manicheens s'aperçurent de ce que je viens de remarquer: c'est pour cela qu'ils rejetterent le Vieux Testament; mais ce qu'ils retinrent de l'Ecriture fournissoit d'assez fortes armes aux Orthodoxes: ainsi on n'eut pas beaucoup de peine à confondre ces Hérétiques, qui d'ailleurs s'embarrassoient puérilement lors qu'ils descendoient dans le détail (60). Or puis que c'est l'Ecriture qui nous fournit les meilleures solutions, je n'ai pas eu tort de dire qu'un Philosophe Paien seroit mal aisé à vaincre sur cette matiere. C'est le Texte de cette Remarque.

(59) *Voiez ci-dessous, dans l'Article* PAULICIENS, *la Rem. (E), vers le commencement du 2 à linea.*

(60) *Voiez la Remarque (A).*

Quelque longue qu'elle soit, je ne finirai pas sans avertir mon Lecteur qu'il me reste encore trois Observations à faire, que je renvoie à un autre Article (61). Je dirai dans la I, si les Peres ont toûjours bien raisonné contre les Manichéens, & s'ils ont pu les pousser à bout: & dans la II, que selon les dogmes du Paganisme, les Objections de Zoroastre n'avoient pas beaucoup de force. & dans la III, en quel sens on pourroit dire que les Chrétiens ne rejettent pas le Systeme des deux Principes. Ils ont plus de peine que les Paiens à éclaircir ces difficultez par la voie de la Raison, parce qu'ils ont entr'eux des Disputes

(61) *A celui des* PAULICIENS, *Remarques (E), (G), & (H).*

vigueur contre les Manichéens; & comme son zèle fut soutenu par les Loix Impériales (*E*), cette Secte reçut alors un très-rude coup. Elle se rendit formidable dans l'Armenie au IX Siecle, comme je le dis ailleurs (*a*), & parut en France dans le Siecle des Albigeois (*b*): c'est ce qu'on ne peut nier; mais il n'est pas vrai que les Albigeois aient été Manichéens (*c*). Ceux-ci, entre autres erreurs, enseignoient que l'ame des plantes étoit raisonnable; & ils condamnoient l'Agriculture comme un exercice meurtrier; mais ils la permettoient à leurs Auditeurs en faveur de leurs Elus (*F*).

(*a*) *Dans l'Article* PAULICIENS, *Remarque* (*B*) & (*D*).

(*b*) *Voiez Mr. de Meaux, Histoire des Variations, Livr. XI.*

(*c*) *Voiez Mr. Basnage, Hist. de la Religion des Eglises Reformées, I Partie, Cap. IV & suiv.*

NOTA BENE.

Comme dans cet Article, dans celui des MARCIONITES, & des PAULICIENS, & dans quelques autres, il y a certaines choses qui ont choqué beaucoup de personnes, & qui leur ont paru capables de faire croire que j'avois voulu favoriser le Manichéïsme, & inspirer des doutes aux Lecteurs Chrétiens, J'AVERTIS ici que l'on trouvera à la fin de cet Ouvrage un Eclaircissement qui moutrera que ceci ne peut donner nulle atteinte aux fondemens de la Foi Chrétienne.

putes sur la liberté, dans lesquelles l'aggresseur semble être toujours le plus fort (6a); & parce aussi que le petit nombre des predestinez, & l'eternité de l'enfer, fournissent des Objections que Melissus n'auroit pas fort redoutées.

(*E*) *Le zèle* du Pape Leon *fut soutenu par les Loix Impériales.*] Il y avoit deja des Manicheens a Rome, lors que St. Augustin y arriva l'an 383; *car il logea chez un Manichéen, & conversoit le plus souvent avec ceux de cette Secte. . . . Mais après que Carthage fut prise & desolée par Genseric Roi des Vandales* l'an 439, *la plupart des Manichéens d'Afrique se refugierent aussi bien que les Catholiques en Italie, & principalement à Rome* (63). Le Pape Leon obligea le peuple à faire une exacte recherche de ces Heretiques, & indiqua à quelles marques on les pourroit reconoître (64). „ Pour donner encore à tout le monde plus d'horreur „ d'une Secte si detestable, il tint une Assemblée, où avec „ les Evesques voisins de Rome il fit entrer les principaux du Clergé, du Senat, de la Noblesse de Rome, „ & du Peuple (†). Là il produisit les plus considerables „ d'entre les Manichéens, & un de leurs Evesques, qui „ firent une confession publique de leurs abominables impudicitez, que je n'ose exposer, de peur de blesser les „ oreilles, ou plutost les yeux chastes de mon Lecteur, „ & que ceux mesmes qui les avoient commises dans leurs „ Assemblées secrettes, par l'ordre de ce faux Evesque, „ declarerent devant tout le monde, faisant connoître en „ mesme temps quels estoient leurs Evesques & leurs Prestres; les endroits les plus retirez où ils s'assembloient, „ leurs profanes mysteres, & leurs sacrileges ceremonies, „ ce qui fut mis authentiquement par écrit. Et saint „ Leon en rendit compte au peuple peu après dans un „ Sermon, qu'il fit pour le jûne des Quatre-temps du „ mois de Decembre, où il declara (‡), qu'on estoit obligé en conscience de déferer ceux qu'on sçauroit estre „ engagez dans une si infame & pernicieuse heresie; „ que tous devoient s'unir, & agir avec un mesme zèle „ & une égale vigilance contre ces ennemis communs; „ & que ceux qui croyoient qu'il ne faloit pas les decouvrir, seroient coupables d'un silence très-criminel „ devant le Tribunal de JESUS-CHRIST, quoi qu'ils „ n'ayent jamais eu aucune part à leurs erreurs. Enfin il „ aporta tant de soin dans la recherche qu'il fit des Manicheens, & le peuple l'y seconda si bien, qu'aucun d'eux „ ne leur put échaper, de sorte qu'il eut le bonheur de „ delivrer entierement Rome de cette peste. Car plusieurs „ de ces heretiques, fortement touchez de ses puissantes „ exhortations, se convertirent serieusement à Dieu; & „ après avoir fait publiquement abjuration de leur heresie „ dans l'Eglise (‡), & signé le formulaire qu'on leur presenta, contenant la condamnation de Manés, de sa doctrine & de ses livres, ils se soumirent à la penitence qui „ leur fut imposée. Ceux qui demeurerent obstinez dans „ l'erreur, & refuserent de souscrire à cette condamnation, „ furent condamnez par les Juges au bannissement, selon „ les Loix & les Ordonnances des Empereurs. Or parce „ que les plus méchans, & les plus dangereux d'entre les „ Sectateurs de cette execrable heresie, craignant la punition de leurs crimes, avoient pris la fuite, il en avertit „ les Evesques d'Italie & des autres Provinces, par une „ Lettre circulaire, dans laquelle, aprés leur avoir exposé „ tout ce qui s'estoit fait à Rome en cette cause des Manicheens, il les exhorta à poursuivre ces fugitifs, & à „ donner tous les ordres necessaires pour empescher qu'ils „ ne puissent trouver aucune retraite dans leurs Dioceses, „ protestant qu'ils seront inexcusables devant Dieu (*), s'il „ arrive jamais qu'aucun de leurs sujets se laisse seduire à „ ces imposteurs, faute d'avoir pris tout le soin qu'ils doivent avoir de les découvrir, de leur donner la chasse, „ & de faire en sorte qu'ils ne puissent répandre parmi leurs „ peuples le venin de leur détestable doctrine. Et ce qui „ acheva d'exterminer cette heresie, fut que l'Empereur „ Valentinien III, ayant sceu ce que le St. Pape avoit decouvert des crimes des Manichéens, fit publier un Edit, „ (**) par lequel il confirme & renouvelle toutes les Ordonnances de ses predecesseurs contre eux, les declare „ infames, incapables de toutes Charges, & de porter les „ armes, de tester & de contracter, & de faire aucun „ acte valable dans la societe civile; defend a tous les sujets de l'Empire d'en celer & d'en retirer aucun, & veut „ qu'on les denonce, pour estre punis aussi-tost qu'ils seront connus. Ainsi cette heresie, qui de l'Afrique estoit „ passée dans l'Italie, en fut bien-tost bannie par le zèle „ efficace de saint Leon (65)". Le P. Thomassin n'oublie pas cet exemple de l'usage des Loix pénales contre l'Heresie. *Saint Leon Pape*, dit-il (66), *dans sa premiere Decretale dit que plusieurs Manichéens venoient de se convertir à Rome; mais que quelques-uns d'entre eux s'estoient si avant engagez dans ces detestables erreurs, que quelques remedes qu'on eût employez, on n'avoit pu les en retirer; qu'on avoit ensuite usé de la rigueur des loix; & que selon les constitutions des Princes Chrestiens, les Juges publics les avoient condamnez à un exil perpetuel, de peur que leur contagieux commerce n'infectast le reste du troupeau.* Je mets à la marge les paroles qu'il a citées de St. Leon (67). Un peu après il cite le Code de Justinien, pour nous aprendre que la Loi onzieme du Titre V du I Livre, condamne *les Manichéens à perdre la tête, quelque part qu'on les trouve dans l'Empire Romain:* Manichæo in loco Romano deprehenso caput amputare (68). La Loi suivante, continue-t-il (69), *est de l'Empereur Justin, & elle distingue aussi les Manichéens, non seulement des Heretiques, mais aussi des Grecs, c'est-à-dire des Payens, des Juifs, & des Samaritains. Les Manichéens sont punis de mort; tous les autres ne sont condamnez, non plus que les Heretiques, qu'à ne pouvoir obtenir aucune Magistrature, ny aucune dignité, ny faire la fonction de Juges, ou de Défenseurs, ou de Peres des Citez.*

(*F*) *Ils permettoient l'Agriculture à leurs Auditeurs en faveur de leurs Elus.*] Les Manichéens étoient divisez en deux ordres; en celui des Elus, & en celui des Auditeurs. Il n'étoit pas permis à ceux-là d'exercer l'Agriculture, ni même de cueillir un fruit: on la permettoit aux autres, & l'on assûroit que les homicides qu'ils commettoient dans cet exercice leur étoient pardonnez, par l'intercession des particules de Dieu qui se dégageoient de la prison, lors que les Elus les mangeoient. Ainsi la remission de ces meurtres étoit fondée sur ce qu'ils fournissoient des alimens aux Elus, & qu'ils procuroient la liberté aux particules de la substance divine enchainées dans les plantes. Saint Augustin raconte fort bien ces chimeres, & s'en moque comme il faut. *Cæteras animas & in pecora redire putant, & in omnia quæ radicibus fixa sunt, atque aluntur in terra. Herbas enim atque arbores sic putant vivere, ut vitam, quæ illis inest, & sentire credant, & dolere, cùm læduntur, nec aliquid inde sine cruciatu eorum quemquam posse vellere, aut carpere. Propter quod agrum spinis purgare nefas habent. Unde agriculturam, quæ omnium artium est innocentissima, tanquam plurium homicidiorum ream dementes incusant; suisque auditoribus ideo hæc arbitrantur ignosci, quia præbent inde alimenta Electis suis, ut divina illa substantia in eorum ventre purgata impetret eis veniam, quorum traditur oblatione purganda. Itaque ipsi Electi nec in agris operantes, nec poma carpentes, nec saltem folia ulla vellentes, expectant hæc afferri usibus suis ab auditoribus suis, viventes de tot ac tantis secundum suam vanitatem homicidiis alienis* (70).

(6a) *Voiez la Remarque* (*F*) *de l'Article* MARCIONITES.

(63) Maimbourg, Histoire de St. Leon, *Livr. I, pag.* 14.

(64) *Là-même, pag.* 18.

(†) *Ep.* 8. *ad Turib. Serm.* 5. *de jejun. decim. mens.*

(‡) Contra communes hostes pro salute communi una communis debet esse vigilantia, . . . & qui tales non prodendos putant, in judicio Christi inveniuntur rei de silentio, etiamsi non contaminentur assensu. *Serm.* 5. *de jejun. decim. mens.*

(‡) Ut damnarent Manichæum cum prædicationibus & disciplinis suis publicè in Ecclesia professione, & manus suæ subscriptione compulimus. *S. Leo, Ep.* 2. *ad Episc. per Italiam:* & *Epist.* 93. *ad Turib. Asturic.*

(*) Ante tribunal Domini de reatu negligentiæ se non poterit excusare, quicunque plebem suam contra sacrilegæ persuasionis auctores noluerit custodire. *Epist.* 8. *ad Episc. per Italiam.*

(**) *Nov. Valent.* 3. *de Manich.*

(65) Maimbourg, Hist. de St. Leon, *Livr. I, pag.* m. *à l'année* 443.

(66) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *Tom. I, pag.* 110.

(67) *Aliquantos vero, qui ita se demerserant, ut nullum his auxiliantis esset remedium, subditos legibus, secundum Christianorum Principum constituta, ne sanctum gregem sua contagione polluerent, per publicos judices perpetuo sunt exilio relegati.*

(68) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, *pag.* 177.

(69) *Là-même, pag.* 178.

(70) August. de Hæres. *Cap. XLVI, folio m.* 116 *verso.*

MANTO, fille de Tiresias, & grande Devineresse comme son pere. On l'estimoit à un tel point, que lors que ceux d'Argos pillérent la ville de Thebes, ils ne crurent pas pouvoir s'aquiter du vœu qu'ils avoient fait à Apollon, de lui consacrer ce qu'il y auroit de plus excellent dans leur butin, s'ils ne lui offroient cette fille. Elle fut donc envoiée au Temple de Delphes. Mais cela ne l'engagea point à faire aucun vœu de continence, ou si elle y fut engagée, elle observa fort mal son vœu; car nous lisons qu'Alcmeon, qui avoit été le Généralissime de l'armée qui prit Thebes, fit deux enfans à notre Manto, un fils qui eut nom Amphilochus, & une fille qui fut fort belle, & qui s'apella Tisiphone. Ce furent les fruits d'une galanterie qui eut quelque chose d'assez singulier, puis qu'elle arriva durant la fureur qui avoit saisi Alcmeon, après qu'il eut fait mourir sa mere. Voilà ce qu'Apollodore (*a*) nous fournit concernant Manto. D'autres

(*a*) Biblioth. *Libr. III, pag. m.* 196, 200.

disent (*b*), qu'à la vérité elle fut amenée à Delphes avec les autres prisonniers Thebains; mais que l'Oracle leur aiant ordonné d'aller planter une Colonie, ils s'en allérent à Claros (*A*), où Rhacius en avoit établi une; & que Rhacius aiant su de Manto qui étoient ceux avec qui elle avoit fait ce voiage, & pourquoi ils l'avoient fait, la prit à femme, & en eut un fils nommé Mopsus (*c*). Diodore de Sicile (*d*), au lieu de cela, nous conte que la fille de Tiresias se nommoit Daphné; qu'elle fut envoiée à Delphes comme une offrande, & un *Ex-voto* des Argiens; qu'elle perfectionna les lumieres prophétiques qu'elle avoit déjà aquises; qu'elle écrivit grand nombre d'Oracles: qu'on prétend qu'Homere lui a dérobé beaucoup de Vers pour en orner ses Poësies; & qu'on la nomme Sibylle, parce qu'elle étoit souvent saisie de l'esprit divin, & qu'elle rendoit plusieurs réponses (*e*). Pausanias dit qu'on montroit encore de son tems à Thebes devant le vestibule d'un Temple, la pierre sur laquelle Manto s'asseioit, & qu'on la nommoit la chaise de Manto (*f*). Il parle du tombeau de Manto en un autre lieu (*g*); mais il s'agit là d'une autre personne qui étoit fille de Polyidus. Celle dont parle Virgile est la même que la fille de Tiresias (*B*): & cela montre qu'on a bien fait courir cette pauvre Prophetesse; car Virgile (*h*) la transporte en Italie, non pas pour y garder sa virginité, mais pour y faire un enfant qui bâtit Mantoue.

(*b*) Pausan. Lib. VII, pag. m. 207.
(*c*) Voiez ci-dessous Citation (2).
(*d*) Biblioth. Lib. V, Cap. VI.
(*e*) Voiez un de ses Oracles dans Ovide, Metam. Lib. VI, au sujet du culte de Latone.
(*f*) Pausan. Lib. IX, pag. 289.
(*g*) Lib. I, pag. 42.
(*h*) Æneid. Lib. X, Vers. 199.

(*A*) *Ils s'en allérent à Claros.*] Je ne saurois comprendre pourquoi Pausanias n'a point ajoûté ce que dit Pomponius Mela (1), que Manto fuiant les vainqueurs de Thebes batit le Temple d'Apollon Clarien, & que son fils Mopsus (2) batit Colophon. Prenez garde à ces paroles de Mela, *Fugiens victores Thebanorum Epigonos*; car je suis fort trompé si elles ne convainquent de mensonge Charles Etienne, Lloyd, & Hofman, qui disent que Manto fuioit la tyrannie de Creon & de Thesée, lors qu'elle alla fonder le Temple de Claros. Moreri n'a eu rien à dire de Manto: cependant, s'il eût bien cherché, il auroit pu trouver bonne moisson.

(*B*) *Celle dont parle Virgile est la même que la fille de Tiresias.*] C'est Servius (3) qui nous aprend qu'elle est fille de Tiresias; car Virgile se contente de la traiter de Devineresse, & de parler de ses amours pour le Tibre.

> *Ille etiam patriis agmen ciet Ocnus ab oris*
> *Fatidicæ Mantûs & Tusci filius amnis*
> *Qui muros matrisque dedit tibi, Mantua, nomen* (4).

Le même Servius ajoûte que quelques-uns donnoient Hercule pour pere à cette Devineresse. Leandre Albert raporte une infinité de traditions touchant cette fondatrice de Mantoue. Consultez-le, si vous voulez, dans sa Description de l'Italie (5).

(1) Lib. I, Cap. XVII.
(2) Mopsus, selon Strabon, étoit fils d'Apollon & de Manto, & non pas, comme veut Pausanias, de Rhacius & de Manto. Voiez l'Article MOPSUS.
(3) In Virgil. Æneid. Lib. X, Vers. 198.
(4) Virgil. Lib. X, Vers. 198.
(5) Pag. m. 602 & seq.

MARASCIA (JOSEPH VINCENT) nâtif de Palerme, étoit de la Congrégation de l'Oratoire de Saint Jerome de la Charité. Il a fait un Livre pour prouver qu'il y a eu deux Saints Mamiliens Archevêques de Palerme (*A*). Il mourut le 17 de Janvier 1699 (*a*).

(*a*) Tiré du Journal de Trévoux, Mars 1702, p. 94 Edit. de Trevoux.

(*A*) *Il a fait un Livre pour prouver qu'il y a eu deux Saints Mamiliens Archevêques de Palerme.*] Le Livre est intitulé *De due Santi Mamiliani, Arcivescovi e Cittadini di Palermo, Risoluzione Historica*, & a été imprimé par les soins de Mr. Mongitore (1), après la mort de l'Auteur. Il n'y a qu'un ou deux Critiques modernes qui reconoissent deux Mamiliens. Marascia avoue *qu'il parle contre le torrent des Historiens de Sicile; mais il a pour lui des Manuscrits anciens qu'il cite, & des Conjectures qu'il trouve solides* (2).

(1) Il est Docteur en Théologie.
(2) Tiré du Journ. de Trévoux, Mars 1702, pag. 94, 95, Edition de Trevoux.

MARCA (PIERRE DE) l'un des plus illustres ornemens de l'Eglise Gallicane, nâquit à Gant dans le Bearn le 24 de Janvier 1594. Il fut batisé par un Prêtre au Diocese de Tarbes (*A*); & il fit ses Classes (*a*) & son Cours de Philosophie (*b*) sous les Jésuites: & puis il étudia en Droit (*c*) pendant trois ans, après quoi il fut reçu l'an 1615 Conseiller au Conseil souverain de Pau. Il ne fut pas le prémier de sa Famille qui eût des Charges dans la Robe (*B*). Tous ses Collegues étoient de la Religion (*d*); mais les choses changérent bientôt de face, le tems vint bientôt que personne ne put être admis dans ce Conseil érigé en Parlement, qui ne fût de la Religion Romaine (*e*). Pierre de Marca eut beaucoup de part aux intrigues qui produisirent ce changement. Il se maria avec une Demoiselle de l'ancienne Maison des Vicomtes de Lavedan; mais l'aiant perdue l'an 1632, après en avoir eu plusieurs enfans (*f*), il ne voulut point se remarier. Il fut fait Président au Parlement de Bearn l'an 1621, & Conseiller d'Etat l'an 1639. Trois ans après le Roi le nomma à l'Evêché de Conserans. On s'étoit déjà servi de sa plume pour un Ouvrage de grande importance (*C*). Il fut envoié en Catalogne l'an 1644, pour y exercer la

(*a*) A Auch.
(*b*) A Toulouse.
(*c*) A Toulouse.
(*d*) Stephanus Baluzius, in Vita Petri de Marca, pag. 12.
(*e*) Ibid. pag. 13.
(*f*) L'aîné Galactoire de Marca succéda à la Charge de son Pere, je veux dire à celle de Président au Parlement de Pau.

(*A*) *Il fut batisé par un Prêtre au Diocese de Tarbes.*] L'exercice de la Religion Romaine étoit interdit dans le Bearn depuis l'Edit de l'an 1569; desorte que le peu de Catholiques qui restoient dans le païs étoient contraints, faute de Prêtres, de faire batiser leurs enfans aux Temples de ceux de la Religion (1). Jaques de Marca ne voulut point suivre leur exemple. Il fit porter son fils au Monastere de St. Pierre de Generes dans la Bigorre. Ce fut là que notre Archevêque fut batisé par un Religieux Benédictin, qui faisoit la charge de Curé de la Paroisse. Ceci réfute Patin, qui dit quelque part que ce Prélat étoit né de la Religion. Voiez la Remarque suivante.

(*B*) *Il ne fut pas le prémier de sa Famille qui eut des Charges dans la Robe.*] La Famille de Marca doit son origine à GARSIAS DE MARCA, qui commandoit la Cavalerie de Gaston Prince de Bearn au siege de Saragosse l'an 1118. Ses descendans s'attachérent à la profession des armes; mais on trouve environ l'an 1440 un PIERRE DE MARCA bon Jurisconsulte, qui après avoir été le Procureur Général du Prince son Maître dans tous ses Etats, fut fait Président de ses Conseils (2). J'ai lu dans un Livre qui fut imprimé du tems de la Ligue, qu'un DE MARQUA, second Président au Parlement de Pau, *ne put jamais estre reçu ou remis en son estat . . . . qu'il n'eut fait la protestation ordinaire contre la Messe, & ce avec la profession de la foi Calvinienne ordonnée par la feue Royne* de Navarre mere de Henri le Grand (3). Ceci réfute Guy Patin, qui assûre que notre Monsr. de Marca étoit de bas lieu. Raportons le Passage: il contient bien des mensonges; car, pour ne rien dire du reste, il est faux que ce Prélat ait jamais été ni Ministre ni Jésuite. Nous aurons ici un exemple des faux bruits qui courent contre les Grans: on ne sauroit trop ramasser de ces exemples, afin d'accoutumer un peu le monde à l'esprit d'incrédulité à cet égard. „ On nous aprend ici que l'Archevêché de Toulouse a été „ conferé à Monsieur de Marca Evêque de Conserans, „ moyennant cinquante mille écus qu'il a donnez au Cardinal Mazarin. Voilà une grande fortune pour cet homme ambitieux. Il étoit de bas lieu: après avoir étudié, „ il devint Ministre du parti des Reformez (4), dont il „ étoit. S'étant changé il devint Jesuite: puis ayant quité „ la Societé il se maria, & devint Conseiller au Parlement „ de Pau, puis Président, en suite il vint à Paris, & par „ la faveur de Monsieur le Chancelier Seguier, il fut fait „ Conseiller d'Etat ordinaire, après Intendant de Justice „ en Catalogne, puis Evêque de Conserans après avoir „ long-tems attendu ses Bulles, qu'il ne pouvoit avoir de „ Rome, à cause de la querelle qu'il avoit avec les Jesuites, depuis qu'il les avoit quittez, & qu'enfin il n'a „ eues qu'en se raccommodant avec eux. A la fin le voilà „ Archevêque de Toulouse. Quand il aura payé ses dettes, si un bonnet rouge se presentoit à vendre, il est sûr „ qu'il l'acheteroit aussi. Je ne saurois mieux comparer „ Monsieur de Marca, qu'à defunt Monsieur le Jay, qui „ de très-peu de chose étoit devenu premier Président au „ Parlement de Paris (5).

(*C*) *On s'étoit déjà servi de sa plume pour un Ouvrage de grande importance.*] L'Histoire du Bearn, qu'il publia l'an 1640, confirma extrémement la bonne opinion qu'on avoit conçue de son savoir, & de sa grande capacité. On crut donc qu'il seroit fort propre à travailler sur une matiere délicate & importante qui se présenta peu après. Le volume des Libertez de l'Eglise Gallicane, que Pierre du Puy avoit mis au jour, allarma les Partisans de la Cour de Rome, & il y en eut qui tâchérent de persuader que c'étoient les préliminaires d'un Schisme médité par le Cardinal de Richelieu; comme si cette Eminence eût songé à l'érection d'un Patriarchat dans le Roiaume, afin que l'E-glise

(1) Stephanus Baluzius, de Vita & Rebus gestis Petri de Marca, pag. 8 Edit. 1663 in 8.
(2) Idem, ibid. p. 6, 7.
(3) Réponse des vrais Catholiques François à l'Avertissement des Catholiques Anglois, p. 32 Edition de 1589.
(4) Remarquez que pour justifier Patin on ne peut pas alleguer le contraire qui fut faite au Président de Marca (voiez ci-dessus Citation (3)); car notre Pierre de Marca étoit fils d'un homme d'épée. Il n'avoit donc pas été assujetti à l'abjuration afin de conserver une Charge. Voiez la Vie de Pierre de Marca, par l'Abbé Faget, p. 7, 8.
(5) Patin, Lett. LXIX, pag. 294 du I Tome, datée du 28 Juin 1652.

la Charge de *Visiteur Général* & d'Intendant. Il l'y exerça jusques à l'année 1651, avec tant d'habileté,

glise Gallicane ne dépendît point du Pape. Un Théologien François sous le nom d'Optatus Gallus (6) écrivit sur ce sujet, & insinua que le Cardinal avoit gagné un grand personnage, qui feroit l'Apologie de cette érection. Ce grand personnage n'étoit autre que notre Pierre de Marca. *Sequens mensis Martius materiam prabuit novis sermonibus, ob editionem Libelli Paranetici ad Antistites Regni, de cavendo schismate, quod pra foribus adesse nuntiabat Optatus Gallus. Sub eo nimirum nomine latere voluit auctor; satis alioqui cognitus, si larvam illi detraheres liberet. Occasionem turbandi sumebat ex editione Voluminum de Libertatibus Ecclesia Gallicana, qua anno superiore prodierant curâ Clariss. Viri Petri Puteani; atque item ex rumore vulgi, differentis eam Cardinalis Richelio mentem esse, ut omisso Episcopo Romano, Patriarcha in Galliis constituatur. Aiebat praterea, magnum virum in partes tractum promissis ingentibus, qui scripto defenderet qua pro ea causa Cardinalis facturus erat, neque dubitatur, quin Marcam intelligeret* (7). Le Roi comprenant qu'une Accusation de cette nature le rendoit odieux, par le contrecoup de la haine à quoi elle exposoit le Cardinal, donna ordre à Mr. de Marca de refuter cet Optatus Gallus, & de garder un certain milieu qui ne donnât point d'atteinte aux Libertez de l'Eglise Gallicane, & qui fît voir qu'elles ne diminuent point la révérence due au saint Siege. Il accepta cette commission, & l'exécuta par le Livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii, sive de Libertatibus Ecclesia Gallicana*, qu'il fit paroître l'an 1641 (8). Il déclara dans sa Préface, qu'il n'entroit point dans les discussions du droit, & qu'il s'arrêtoit seulement à celles du fait; c'est-à-dire qu'il faisoit voir seulement les bornes, qui de tout tems avoient séparé les deux Empires, celui du Prince temporel, & celui du Prince spirituel (9): mais quoi qu'il eût ramassé un nombre infini de témoignages touchant la puissance du Pape, son Livre ne laissa pas de déplaire aux Ultramontains, tant ils ont l'oreille tendre. *Quorum aures teneritudine quadam plus trahuntur, ut ait Auxiliaris prafectus apud antiquum scriptorem Vita sancti Hilarii Episcopi Arelatensis* (10). La Cour de Rome se montra fort difficile à l'égard de l'expédition des Bulles qu'on lui demandoit pour cet Auteur, nommé depuis peu à l'Evêché de Conserans: elle fit entendre qu'il faloit avant toutes choses qu'il adoucît quelques endroits de son Ouvrage, & l'on fit examiner ce Livre avec une grande exactitude. Holstenius l'un des Examinateurs déclara qu'il y trouvoit plusieurs choses qui avoient besoin d'être expliquées, & quelques autres qui blessoient secrétement les droits de l'Eglise. *Holstenius quidem quamplurima in eo contineri retulit, qua explicatione indigerent; quadam etiam esse qua Romana jura violent, sed in occulto. Tanto quippe ac tam singulari artificio librum hunc esse perfectum, ut distingui vix possit, qua pars ejus Ecclesia Romana faveat, quave noceat* (11). L'un des autres Examinateurs rendit un meilleur témoignage: il assûra que ce Livre prouvoit avec tant de force l'autorité du Siege de Rome, que l'Auteur en devoit être récompensé. Son Aprobation demeura cachée, & jamais Mr. de Marca n'en put avoir une copie. Après la mort d'Urbain VIII, le Cardinal Bichi sollicita fortement Innocent X d'accorder les Bulles à l'Evêque de Conserans: mais l'Assesseur du St. Office réveilla le souvenir des plaintes qu'on avoit faites contre le Livre *de Concordia Sacerdotii & Imperii*, ce qui fut cause que le Pape fit examiner l'Ouvrage tout de nouveau. *Innocentius naturâ cunctator, & qui per imprudentiam nihil eorum pratermitti volebat qua ad dignitatem Sedis Apostolica pertinere existimabat, librum hunc examinandum denuo commisit Cardinalibus Barberino &c* (12). Mr. de Marca, voiant que les choses traînoient en longueur, & n'en esperant point une bonne issue à moins qu'il ne fît satisfaction à la Cour de Rome, publia un Livre (13) où il expliqua ses sentimens selon l'esprit des Ultramontains, & il écrivit au Pape une Lettre fort soumise, avec de grandes promesses de fidélité. Il avoua qu'il avoit rempli dans son Ouvrage les devoirs d'un Président au Parlement, beaucoup mieux que ceux d'un Evêque; mais il vaut mieux raporter les propres termes dont il se servit. *Fateor eo in libro Principis partes pro muneris mei ratione fovisse, Prasidemque potius implevisse quam Episcopum . . . . & ne libri publicati invidia desideriis meis obesset, libello altero Barcinone edito, quem huic charta adjunxi, hallucinationes meas deprecatus sum; Opus censura Beatitudinis Vestra submisi, quam prona mente amplexurum voveo, & assertorem vindicemque libertatis Ecclesiastica futurum* (14). Il n'oublia pas dans son Livre le grand service qu'il prétendoit avoir rendu aux Ultramontains, en publiant la Décrétale du Pape Vigile (15). La Cour de Rome, selon ses finesses ordinaires, continua d'user de remises depuis cette ample satisfaction; mais enfin Mr. de Marca obtint ses Bulles au mois de Janvier 1647. Il fut ordonné Prêtre à Barcelone au mois d'Avril 1648, & sacré Evêque à Narbonne au mois d'Octobre suivant. On le mit à l'épreuve cette année-là, & il fit voir qu'il avoit promis de bonne foi un grand zèle pour les intérêts du Pape. On voulut savoir son sentiment sur une Question qui faisoit du bruit (16), & il le donna tel qu'Innocent X le souhaitoit. *Mota erat temporibus illis gravis quastio, de duplici capite in Ecclesia, plerisque unicum tantùm caput, videlicet B. Petrum, in eo constituentibus; quibusdam verò contendentibus Paulum quoque Ecclesia caput cum Petro fuisse. Cùm hac quastio distraheret in partes ingenia hominum eruditorum, atque interim dignitas Romana Sedis tentari videretur; Innocentius, qui apprimè noverat Marcam in primis Ecclesiastica antiquitatis peritum esse, ratus praterea evenisse occasionem qua ejus animum erga Sedem Romanam experiretur, aperire sententiam jubet. Ille nihil cunctatus*, Exercitationem *Barcinone v Kalendas Junii anno* M. DC. XLVII. *scripsit* de singulari Primatu Petri, *qua nondum edita est: quam Innocentio, ad quem statim missa est, valdè placuisse ex eo intellectum est, quod eam publicè legi jussit, ut singularem quandam de Marca in Sedem Romanam propensione accepit opinionem* (17).

(6) *C'étoit un Prêtre de Paris nommé* Hersent. *Voiez* la Vie du P. Morin, *pag.* 52. *Le Jésuite* Michel Rabardeau *lui fit une Réponse qui fut censurée à Rome. Voiez* Theophile Raynaud, de bonis & malis Libris, *num.* 514, *pag.* m. 121.

(7) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 23, 24.

(8) *Idem, ibidem, pag.* 24, 25.

(9) *Sic scripsi, inquit, ipsam temporis, ut ...ea discussione juris quod utrique Principi competit, ad solam facti inquisitionem, qua sines veterum possessionum demonstrare possit, se converterit; in ipsa prafatione ad Admonitionem ad Lectorem.* Idem, ibidem, *pag.* 25.

(10) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 26.

(11) *Ibid. pag.* 25.

(12) *Ibid. pag.* 30.

(13) *A Barcelonne, l'an* 1646. Quo editionis librorum de Concordia Sacerdotii & Imperii consilium exponit, opus Apostolica Sedis censura submittit, & Reges Canonum custodes, non vero auctores esse docet. *Ibidem, pag.* 31.

(14) *Ibid. pag.* 32.

(15) *Voiez la Remarque* (*M*).

(16) *Celle des deux Chefs de l'Eglise Saint Pierre & St. Paul.*

Concluons deux choses de ce narré: I, que c'est une servitude très-fâcheuse à la Cour de France, que d'avoir besoin des Bulles du Pape pour établir des Evêques; car cela fait que ceux qui seroient capables de bien maintenir les Libertez de l'Eglise Gallicane, & les intérêts du Roi dans ses démêlez avec Rome, n'osent emploier toutes leurs forces. Ils aspirent aux Prélatures, & ils voient qu'ils n'y pourront jamais parvenir s'ils se rendent trop odieux à la Cour de Rome, ou du moins qu'il faudra qu'ils fassent des satisfactions honteuses. Il n'y a pas long-tems (18) que cela est arrivé à quelques membres de l'Assemblée du Clergé de l'an 1682. La II chose que je veux conclure est que Mr. Sallo n'a pas eu raison de prendre pour un artifice ce qu'on fit à Rome l'an 1664 contre la nouvelle Edition de l'Ouvrage de Mr de Marca. On prétendit que Monsr. Baluze avoit publié ce Livre *ex retractatis scriptis Petri de Marca*. Cela n'étoit pas sans fondement. Ce Prélat ne chanta-t-il pas la palinodie dans l'Ecrit publié à Barcelone? n'écrivit-il pas au Pape pour lui demander pardon? Raportons les termes du Décret, & la reflexion de Mr. Sallo. *Decretum sacra Indicis Congregationis, quo damnati, prohibiti, ac respectivè suspensi fuerunt infra scripti omnes Libri. Roma, 17 Novembris 1664. De Concordia Sacerdotii & Imperii, seu de Libertate Ecclesia Gallicana liber, à Stephano Baluzio impressus Parisiis, anno 1663. Perperam adscriptus Petro de Marca, ex cujus retractatis scriptis aliorumque erroneis sententiis operâ prafati Baluzii editus est* (19). „ La Cour de „ Rome ayant toûjours ses visées, il n'est pas trop seur de „ s'attacher scrupuleusement à ses Censures. C'est pour- „ quoy ce Decret ne doit pas empescher qu'on ne fasse „ toujours autant d'estime qu'on faisoit du Livre des Li- „ bertez de l'Eglise Gallicane, composé par feu Monsieur „ de Marca. En effet, il ne contient que des Maximes „ très-constantes, & qui peuvent passer pour des Loix „ fondamentales de cette Monarchie. De mesme on n'aura „ pas moins bonne opinion de la sincerité de Monsieur Ba- „ luse, quoy qu'on l'accuse dans ce Decret d'avoir faus- „ sement attribué ce Livre à Monsieur de Marca. Car il „ est visible que la Congregation n'a usé de cette adresse, „ que parce qu'elle n'a pas osé attaquer directement la „ mémoire de ce grand Archevesque; & qu'elle s'est ima- „ ginée qu'il seroit plus facile de décrier son Livre, en „ substituant à sa place une personne d'une dignité moins „ relevée dans l'Eglise (20).

Pour achever l'Histoire de cet Ouvrage, il me reste à dire que Monsr. Baluze en a procuré deux Editions depuis la mort de l'Auteur; l'une l'an 1663, & l'autre l'an 1669. Ces Editions sont plus amples que la premiere, & vous comprendrez en quoi si vous consultez ce Latin. (21) *Opus* de concordia sacerdotii & imperii . . . . *altero ab ipsius obitu anno angustiori habitu adornatum, iterum emisit in lucem Baluzius, & non solùm priores quatuor libros recensuit, additionibus ab Auctore compositis auxit, ac suis notis, ubi occasio tulit, illustravit; sed & integrum Tomum alterum nunquam antea editum ex autographo summi Viri descriptum addidit, nonnulla Antiquitatis illustria monumenta adjecit, integrosque in eo Libros, quod Gallicè essent scripti, in Latinam linguam vertit. Cumque Opus hoc tanto favore eruditorum fuerit exceptum & communi approbatione commendatum, ut intra breve tempus distracta exempla fuerint, illud anno* M DC LXIX *recognitum emendatius copiosiusque literato iterum orbi dedit.* Il l'a fait encore reimprimer augmenté & corrigé l'an 1704 (22). Le Sieur Deckherrus fit de grosses fautes quand il parla de l'Ecrit d'Optatus Gallus, & de celui de notre Mr. de Marca: elles furent critiquées dans une Lettre ajoûtée à la nouvelle Edition de son Livre l'an 1686 (23).

Notez que l'Auteur du fameux Ouvrage *de Libertatibus Ecclesia Gallica*, imprimé l'an 1685, ne juge pas fort avantageusement de la conduite de l'Auteur du *Concordia Sacerdotii & imperii*. „ Il insinue qu'il y a eu de l'obliquité „ dans les maniéres de M. de Marca, & qu'encore qu'il „ écrivit en homme qui vouloit faire sa Cour en France, „ il ne laissoit pas de se ménager le mieux qu'il pouvoit „ avec Rome: car il semble en certains endroits qu'à „ force de citations il a établi la chose; mais tout d'un „ coup il se jette de l'autre côté, en citant des exemples „ & des témoignages contraires aux premiers, ou en res- „ serrant les premiers par mille modifications, & après „ cela on voit encore qu'il exténue le second parti. D'a- „ bord

(17) Baluzius, de Vita P. de Marca, *pag.* 37, 38.

(18) *On écrit ceci le* 18 *de Décembre* 1693.

(19) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *Janvier* 1665.

(20) Sallo, Journal des Savans, *là-même.*

(21) Acta Eruditor. Lipsiens. *Anno* 1682, *pag.* 327.

(22) *Voiez le* Journal des Savans *du* 12 *de Janvier* 1705.

(23) *Voiez* Deckherrus de Scriptis Adespotis, *pag.* 314 *Edit.* 1686.

bileté, qu'il se fit aimer des Catalans d'une maniere qui a peu d'exemples (*D*). Il alla prendre possession de son Evêché au mois d'Août 1651. L'année suivante il fut nommé à l'Archevêché de Toulouse; & il écrivit au Pape une Lettre qui méritera une Remarque (*E*). Il prit possession de l'Archevêché de Toulouse sans aucune pompe, au mois de Mars 1655. Il assista l'année suivante à l'Assemblée générale du Clergé de France, & y fut contraire aux Jansenistes (*F*). Il se préparoit à la résidence l'an 1658, lors que pour lui ôter tous les scrupules qui eussent pu le troubler, s'il eût demeuré plus long-tems à Paris, le Roi le fit Ministre d'Etat. Il suivit la Cour au voiage de Lion; & puis aiant assisté aux Etats de Languedoc, il s'en alla à Toulouse au mois d'Avril 1659. Il présida aux Etats de la Province dans la même ville pendant que le Roi y étoit, & présenta les Cahiers à sa Majesté. L'année suivante il alla en Roussillon, pour y régler les limites avec les Commissaires du Roi d'Espagne. Ces Conférences furent d'un caractere tout particulier; car il y falut emploier beaucoup de Critique sur quelques paroles de Pom-

„ bord il accorde tout, en suite il le regagne insensible-
„ ment, mais de telle sorte qu'il fait pancher la balance
„ du côté du Siécle (24).

(*D*) *Il se fit aimer des Catalans d'une maniere qui a peu d'exemples.*] Cela parut par les prieres & par les pélerinages qu'ils firent pour sa guérison l'an 1647. La ville de Barcelone fit un vœu public à Nôtre-Dame de Montferrat, & y envoia en son nom douze Capucins, & douze filles. Celles-ci firent le voiage les cheveux pendans, & à pieds nus. Mr. de Marca fut persuadé que tant de vœux & tant de prieres avoient obtenu sa guérison, & il ne sortit point de Catalogne sans aller faire ses dévotions à Monserrat (25). Il y alla l'an 1651, & y fit un petit Traité *de origine ac progressu cultus B. Mariæ Virginis in Monteserrato*, qu'il laissa dans les Archives du Monastere (26). On le laissa perdre, parce peut-être que l'Auteur n'y adoptoit pas toutes sortes de traditions. Il en envoia une copie l'an 1660 à François Crespus Professeur en Théologie à Lerida, qui travailloit à l'Histoire de ce Convent de Montserrat. Il l'avertit d'user d'un peu plus de discernement que ne font les Espagnols. *Paucis agit de antiquitate loci; admonetque Crespium, ne in ea historia scribenda, falsis, uti Hispani solent, testimoniis utatur;* quæ Gallis, *inquit*, fabularum hujusmodi detegendarum peritissimis, ludibrium debent, & reliquæ narrationi, licet alioqui veræ, auctoritatem demunt (27). Cette Dissertation a vu le jour l'an 1681 par les soins de Mr. Baluze. Notez que Monsr. de Marca, ce grand Auteur, ne dédaignoit pas d'exercer sa plume sur des choses qui étoient plus convenables à un Moine qu'à un Conseiller d'Etat. Il l'étoit quand il composa l'Histoire de Notre-Dame de Betaram (28), à la priere d'un Prêtre dévot nommé Charpentier qui étoit le Fondateur de cette Chapelle, comme il le fut depuis de celle du Mont-Valerien près de Paris. Cette Histoire fut publiée à Barcelonne (29).

(*E*) *Il écrivit au Pape une Lettre qui méritera une Remarque.*] La translation d'un Evêque d'un siege à un autre a besoin d'une faveur particuliere de la Cour de Rome: c'est pourquoi Monsr. de Marca Evêque de Conserans, se voiant nommé à l'Archevêché de Toulouse, rendit ses respects au Pape le plus adroitement qu'il lui fut possible; & quoi qu'il sût qu'Exupere, Evêque de Toulouse, n'étoit pas le même Exupere qui avoit commandé en Espagne, il ne laissa pas de le débiter comme un fait certain dans la Lettre qu'il écrivit à Innocent X. Il trouvoit à faire par ce moien un parallêle agreable entre le Pape Innocent prémier & le Pape Innocent dix, & entre lui-même & cet Exupere (30): c'est pourquoi il ne balança point à étaler ce beau mensonge, qu'il crut propre à chatouiller le Pape, & à le lui rendre plus favorable. Quelcun observa que c'étoit une fausseté; mais Mr. de Marca averti de cette Critique ne fit qu'en rire, & traita de petit Esprit un tel Censeur, qui ne voioit pas la différence entre une Lettre de compliment, & une Histoire. Mr. Baluze a si bien narré ceci, & en termes si bien choisis, que ce seroit faire tort aux Lecteurs habiles, que de ne pas raporter ici son Latin. On y trouvera une plus ample matiere de réflexions que dans le precis que j'en ai donné. *Sciebat sanè vir eruditissimus diversum ab Exuperio Episcopo Tolosano fuisse Exuperium illum, qui Præfecturam in Hispaniis egit. Quis enim ignorat? Verùm cùm argumentum esset accommodatissimum ad rem quam tractabat, sciretque præterea Principum aures ita esse formatas, ut nihil nisi jucundum lætumque accipere velint, vim aliquam inferre veritati non abnuit, ut Pontificem alioqui difficilem ac morosum, sibi faventem ac propitium habere posset. Quod ideo retuli, ut caveatur obviam scrupulosa cujusdam scriptoris diligentia, qui in adversariis suis adnotavit lapsum hunc esse Marcam: de quo admonitus à me vir optimus paucis ante obitum mensibus, risit hominis superstitionem, qui non animadverterat cujusmodi argumentum in ea epistola tractaretur. Neque enim historia scribebatur. Non displicet profectò hominibus eruditis, quòd oratores veri limites nonnunquam excedant in compositione verborum, ut auditorum aures aliqua voluptate permulceant, & alliciant* (31).

(*F*) *Dans l'Assemblée du Clergé de 1656 il fut contraire aux Jansenistes.*] Ce fut un malheur pour eux que ce grand Prélat eût trouvé à Rome de si grandes difficultez, quand il eut besoin d'une Bulle pour être Evêque de Conserans. Cela lui aprit qu'il ne faloit perdre aucune occasion de réparer le dommage que lui avoit fait en ce païs-là sa Concorde de l'Empire & du Sacerdoce. Or quelle occasion pouvoit-il attendre plus favorable, que celle de seconder la Cour de Rome dans les Procédures contre les Disciples de Jansenius? Joignez à cela qu'on l'avoit rendu suspect de Jansénisme au delà des Monts, & que ce mauvais office avoit retardé long-tems l'expédition de la Bulle qui lui étoit nécessaire, pour être Archevêque de Toulouse. Je ne sai si parmi plusieurs Ecrits qui ont été composez sur la calomnie, on s'est jamais avisé d'en faire sur l'utilité de ce crime. Ceux qui voudroient s'exercer sur cette matiere seroient bien blamables, s'ils oublioient l'avantage que l'on retire de la calomnie dans les Disputes de Religion; car il y a tel homme fort agissant qui se tiendroit neutre, ou qui tâcheroit de pacifier les choses par des voies équitables, si on ne le décrioit comme un fauteur d'Hérétiques. Alors pour se disculper, & pour prevenir le desavantage qu'une telle réputation lui aporteroit, il est obligé de s'ériger en persécuteur (32). D'où que pût venir le zéle de Mr. de Marca contre le Parti des Jansenistes, il est sûr qu'ils eurent en lui un Adversaire redoutable. Alexandre VII l'en remercia très-affectueusement. Mr. Baluze va nous l'aprendre. *Cleri Gallicani Comitia Parisiis habebantur. Illuc itaque Marca se conferens anno* M. DC. LVI. *perhonorificè in eo cœtu susceptus* XIII *Kalend. Aprilis, deinceps in plurimis occasionibus ostendit quanta ingenii vi polleret, & quàm præclara eruditione ac doctrina præditus esset. Nam auctoritatem Romani Pontificis, quam per summum nefas aliqui deprimere conabantur, fortiter & strenuè vindicavit adversus æmulos. Gnarum id Alexandro VII, qui post absoluta demum Comitia, honorificas ad Marcam literas die* XVII *Novembris anno* M. DC. LVII. *scripsit: quibus ei gratias egit, ob assertam Sedis Apostolicæ dignitatem, & ut deinceps pergeret in eadem reverentia, verbis amantissimis hortatus est. Jansenismum verò, tum maxime vires suas colligentem, sic industria & auctoritate sua repressit, ut ob hoc ipsum promeritus sit iram hominum ejus sectæ, qui ne mortuo quidem pepercerunt* (33). Il ajoûte qu'avant la clôture de cette Assemblée (34), il parut une Satire contre Mr. de Marca, laquelle fut suivie d'une autre quelque tems après. *Infaustis auspiciis prodiit Libellus famosus, sub titulo Epistolæ ad Illustrissimum Dominum de Marca Archiepiscopum Tolosanum, quo ejus fama atrociter proscindebatur, & auctoritas Romanæ Sedis per summam audaciam apertè violabatur. Libellum hunc secutus est alius, haud moderatior; & ipse, ut prior, absque auctoris nomine* (35). Ses Amis lui conseillérent les uns de répondre à ces Libelles, les autres de n'y point répondre: il prit sur lui d'examiner quel parti seroit le meilleur, & enfin il se résolut au silence (36). Il se contenta de voir en concorde l'Empire & le Sacerdoce par raport à ces deux Libelles; car ils furent condamnez au feu & à Paris & à Rome. Voici le Titre de trois Ecrits qui parurent contre lui: *Lettre de l'Auteur des Regles très-importantes à Monseigneur de Marca Archevêque de Toulouse*, 1657. *Réponse à la Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Toulouse sur la Délibération du Clergé du 14 Novembre* 1656. *Réponse à une Lettre qui a été publiée depuis peu sur ce qui s'est passé dans l'Assemblée du Clergé le 14 Novembre* 1656. Le prémier de ces trois Ecrits avoit été précedé par celui-ci, *Regles très-importantes tirées de deux Passages, l'un du Concile de France, & l'autre de Glaber, rapportez par Monseigneur de Marca Archevêque de Toulouse*. Cela n'est point satirique.

Je viens de jetter les yeux sur un Ouvrage (37), où j'ai trouvé une chose qui témoigne que les Jansenistes ne sont pas revenus encore de leur colere. On raconte dans ce Livre-là, que l'Archevêque de Rouën (38) voulut pacifier les Disputes du Jansénisme pendant l'Assemblée générale du Clergé en 1657. „ La Negociation n'alla pas loin.
„ M. de Rouen eut audience sur ce sujet-là le 3. de Mai
„ du Cardinal Mazarin: qui, comme ce Prelat le raporta
„ le même jour à M. de Bagnols, témoigna vouloir bien
„ accommoder l'affaire, & qu'ils étoient convenus, Son
„ Eminence & lui, de traiter de tout cela avec M. de
„ Marca Archevêque de Toulouze qui aparemment n'en
„ fit pas un secret au P. Annat. Après une seconde au-
„ dience, que M. de Rouen eut du Cardinal dès le len-
„ demain, ce Prelat rapporta qu'aiant été deux heures en-
„ tiéres en conference avec ce Premier Ministre & avec
„ M. de Toulouze, Son Eminence avoit témoigné plus
„ de fermeté que par le passé, & plus d'opposition au pro-
„ jet d'accommodement, & que M. de Toulouze en avoit
„ parlé

(24) Nouvelles de la Républiq. des Lettres, Juillet 1685, pag. 712. de la 2 Edition.

(25) Baluzius, de Vita P. de Marca, pag. 42.

(26) Idem, ibid. pag. 46.

(27) Idem, ibid. pag. 48.

(28) Dans le Bearn, au Diocese de Lescar.

(29) Tiré de la Vie de Monsr. de Marca, composée par l'Abbé Faget, pag. 41.

(30) O me felicem, quando veteris illius atque sanctissimi Sacerdotis Exuperii exempla, (qui ut Præfectus in Hispaniis ad Cathedram illam suscipiens, [illegible]) licebit per Innocentii X decretum, post gestos Magistratus Regis in Gallia & Hispania, Episcopatus quoque curis [illegible] Tolosana Ecclesiæ administrationem capessere. Baluzius, de Vita P. de Marca, pag. 13.

(31) Idem, ibid. pag. 13, 14.

(32) Conferez avec ceci l'Article Faarian, Remarq. (L) vers la fin.

(33) Baluzius, de Vita P. de Marca, pag. 50.

(34) Elle finit au mois de Mars 1657.

(35) Baluzius, de Vita P. de Marca, pag. 64.

(36) Idem, ibid. pag. 55. Il écrivit pourtant quelque chose contre ces Libelles. Mr. Baluze en a fait part au public l'an 1681.

(37) Imprimé l'an 1700, & intitulé La Paix de Clement IX, &c.

(38) François de Harlai, qui est mort Archevêque de Paris.

Pomponius Mela, & de Strabon (G). Il fit un voiage à Paris au mois de Septembre de la même année; & il y mourut le 29 de Juin 1662, peu après avoir obtenu les Bulles pour l'Archevêché de cette ville (H), auquel il avoit été nommé sans aucune brigue, dès que le Roi eut reçu la démission du Cardinal de Rets. Il laissa le soin de ses Manuscrits à Monsr. Baluze, qui étoit à lui depuis le 29 de Juin 1656 (g). Il ne pouvoit pas choisir un plus digne dépositaire; car Mr. Baluze a fait voir depuis ce tems-là, qu'avec un grand zèle pour la gloire du défunt, il avoit toute la capacité que demandoit la publication de ce dépôt (I). Il promettoit la Vie de son Mecene comme un Ouvrage fort ample, où l'on verroit le détail des belles actions, & des grandes qualitez de ce Prélat. Je croi qu'il n'a pas exécuté ce dessein. Le public y a perdu beaucoup; quoi que la Lettre que j'ai citée (h), & où j'ai pris le narré chronologique que l'on vient de voir, explique fort nettement & avec quelque étendue les vertus, le mérite, & les actions de cet Archevêque. Quelque tems après on vit paroître sa Vie composée par l'Abbé Faget, qui l'accompagna de trois ou quatre Dissertations; ce qui fit naître une Dispute entre lui & Mr. Baluze (K). Il y a dans l'Ouvrage de cet Abbé beaucoup de petites particularitez, que l'on aprend avec assez de plaisir, quand on se plait à conoitre tout ce qui regarde les grans personnages. On y voit de quelle maniere Mr. de Marca renonçoit à tous les plaisirs de la jeunesse pour l'amour des Livres, pendant qu'il étoit Ecolier. Il sut bien prédire à ses camarades, qui perdoient

(g) *Tiré d'une Lettre* [illegible] *de Mr.* [illegible] *de Vita, Rebus gestis, Moribus, &* [illegible] *Petri de Marca, imprimée à Paris l'an 1663 in 8.*

(h) *Elle a été* [illegible] *à la tête du Livre De Concordia Imperii & Sacerdotii, Edit. de 1669.*

„ parlé cruellement, traitant de chimere la distinction du „ droit & du fait. Cela est fort croiable. Car ce Prelat, „ tout politique, étoit le Pere de l'inseparabilité du droit „ & du fait, vraie chimere dont il etoit amoureux, ou „ dont il faisoit semblant de l'etre, parce qu'elle servoit à „ ses fins. Ce Prelat n'avoit garde d'abandonner ses desseins pour suivre M. de Rouen dans les siens. Il en sa„ voit plus que lui en matiere de politique & d'intrigues; „ il avoit ses liaisons formées & ses mesures prises avec le „ P. Annat sur un autre plan que celui-là, qui ne pouvoit „ être du goût de ce Pere; enfin il avoit pour ces sortes „ d'affaires, & pour beaucoup d'autres, toute la confiance „ du Cardinal & tout l'appui de la Cour. Aussi M. de „ Rouen n'eut-il garde de pousser l'affaire, quand il eut „ mieux connu le terrein (39). "

(39) La Paix de Clement IX, pag. 144.

(G) *Il faut emploier beaucoup de Critique sur quelques paroles de Pomponius Mela, & de Strabon.*] Il fut dit par le Traité des Pyrenées que les limites de la France & de l'Espagne, au Comté de Roussillon, seroient les mêmes que celles qui séparoient anciennement les Gaules d'avec l'Espagne. Il falut donc examiner où les anciens Geographes finissoient les Gaules de ce côté-là. L'érudition de notre Archevêque fut d'un grand secours. Vous trouverez le detail de toutes ces Conférences dans un Ouvrage posthume de cet Auteur (40).

(40) *Intitulé* Marca Hispanica. *La* Bibliotheque universelle *en contient l'Extrait au commencement du XV Tome.*

(H) *Il mourut à Paris . . . . . , peu après avoir obtenu les Bulles pour l'Archevêché de cette ville.*] Le peu de tems qu'il vécut, depuis la nomination à l'Archevêché de Paris, obligea quelcun à faire un Sixain qui est su de tout le monde:

Cy gît l'illustre de Marca,
Que le plus grand des Rois marqua,
Pour le Prelat de son Eglise:
Mais la Mort qui le remarqua,
Et qui se plait à la surprise,
Tout aussi-tot le demarqua.

(I) *Mr. Baluze, avec un grand zèle . . : . . avoit toute la capacité que demandoit la publication de ce dépôt.*] Pour être convaincu de la vérité de ce fait, on n'a qu'à voir les Préfaces, les Notes, les Additions, &c, dont il enrichit les Oeuvres posthumes de son Mecene, à mesure qu'il les publie. J'ai déjà parlé des nouvelles Editions qu'il a procurées du fameux Ouvrage, *de Concordia Imperii & Sacerdotii.* Il faut maintenant que je dise qu'il publia trois ou quatre Dissertations de ce savant homme l'an 1669 (41). Elles concernent l'Autorité du Pape, & celle des Patriarches & des Primats; un Canon fort difficile du Concile d'Orange, & le premier établissement de la Foi Chrétienne dans les Gaules. Il en publia plusieurs autres l'an 1681, dont vous verrez le sujet dans le Journal de Leipsic (42). L'an 1688, il publia un *in folio* qui a pour Titre, *Marca Hispanica, sive Limes Hispanicus, hoc est Geographica & Historica Descriptio Cataloniæ, Ruscinonis, & circumjacentium Populorum, Auctore illustrissimo viro Petro de Marca.* Tous les Journalistes en ont fait mention.

(41) *Voiez* le Journal de Leipsic, 1682, pag. 327.

(42) *Ibid.* pag. 312. *Voiez aussi* le Journal des Savans du 21 *Mars* 1681, p. 157.

(K) *Sa Vie, composée par l'Abbé Faget, . . . fit naître une Dispute entre lui & Mr. Baluze.*] L'Abbé Faget, ancien Agent du Clergé, & fils d'une tante maternelle de Mr. de Marca, fit imprimer à Paris l'an 1668 la Vie de ce Prelat, avec un Traité sur l'Eucharistie, un autre sur le Sacrifice de la Messe, un autre sur l'érection du Patriarchat de Constantinople, un autre en François sur le Sacrement de l'Eucharistie, & sur quelques autres Sacremens. Il etoit l'Auteur de la Vie; mais non pas des Dissertations qu'il y joignit: elles venoient de la plume de feu Mr. de Marca. Il ne put jamais obtenir l'Aprobation de la Faculté de Théologie, qu'en consentant que tout le Traité François seroit retranché, & qu'on feroit des cartons pour changer diverses choses dans les autres. L'Imprimeur, qui étoit de la Religion, n'ignora pas que l'on faisoit ces cartons, afin d'ôter certaines choses qui favorisoient les Protestans. Que fit-il? il conserva tous les endroits qui devoient ceder la place aux cartons, & par ce moien il livra à Mr. Claude un Exemplaire tout tel qu'il l'avoit imprimé, avant que les Commissaires de la Faculté de Theologie y fissent des changemens (43). Sur cet Exemplaire, ou sur un semblable (44), on a fait une Edition de l'Ouvrage dans les païs étrangers, comme Mr. Baluze l'avoit prevu (45). On a joint à cette Edition les Lettres que Mr. Baluze & Mr. Faget écrivirent l'un contre l'autre. Car il faut savoir que Mr. Baluze ne crut point se devoir taire, quand il vit que la probité & l'orthodoxie de feu Mr. de Marca alloient être mises en compromis. Il écrivit coup sur coup deux Lettres au President de Marca (46). Voici un Passage de la premiere (47): „ Vous savez, MONSIEUR, que ses en„ nemys ont meschamment publié, que dans les affaires „ qui passoient par ses mains, il ne regardoit pas tant la „ verité & la justice que son interest & son ambition, ayant „ toujours taiché de s'agrandir de plus en plus dans l'E„ glise, & que ces considerations ont esté cause qu'il a „ souvent trahy la verité pour flater la Cour de Rome. „ Nous faisions nostre devoir pour dissiper ces discours, & „ pour empescher qu'ils ne fissent aucune impression dans „ l'esprit des personnes raisonnables. Mais M. Faget d'un „ seul coup de plume a renversé, s'il en est creu, tout ce „ que les veritables serviteurs de feu Monseigneur l'Arche„ vesque avoient peu establir pendant plusieurs années ". Voions un autre Passage; il est pris de la seconde Lettre (48). *Je me sens obligé de vous donner avis que le Livre, que M. Faget a fait imprimer, fait un grand bruit en cette ville, à cause de quelques expressions qu'on y a insérées, qui semblent favoriser l'erreur des Calvinistes & des Lutheriens touchant le Sacrement de l'Eucharistie; qui est un des poincts les plus essentiels de nostre Religion, & aujourd'huy le plus controversé. S'il est vray, ce que j'ay de la peine à croire, que feu Monseigneur ait composé les Traitez que M. Faget a fait imprimer sous son nom, dont il se vante dans la Preface & dans la Vie d'avoir les originaux escrits de la main de l'Auteur, nous ne sçaurions empescher que feu Monseigneur ne passe dans l'esprit de beaucoup de gens pour heretique au sujet de l'Eucharistie; & par consequent, sa reputation en recevra un très-grand dommage. . . . . Vous ne sauriez croire combien cette Edition donne de sujet de parler à toute sorte de gens: les Huguenots en tesmoignant beaucoup de joye, comme d'une chose qui est venue très à propos pour fortifier leur opinion, & les ennemys de feu Monseigneur prenant de là occasion de deshonorer sa memoire & de flestrir sa reputation.* L'Abbé Faget, traité avec le dernier mepris dans ces deux Lettres, en fut outré, & en publia deux autres toutes pleines de sa colere. Je ne m'y arrête pas; je toucherai seulement un point qui se raporte à un fait dont j'ai parlé dans le Corps de cet Article. Mr. Faget (49) nie que Mr. de Marca ait confié à Mr. Baluze ses Manuscrits. Il est bon de voir ce que fit Mr. Baluze, quand il se vit dementi sur ce chapitre. *Je vous marqueray*, écrivit-il à Mr. l'Evêque de Tulle, *que luy ayant fait faire des reproches par un bon Prestre de Rouergue de sa connoissance, appellé Guibert, de ce qu'au prejudice de la verité qui luy est connue, il a avancé dans cette Vie que j'avois supposé lorsque j'avois publié que feu Monseigneur l'Archevesque m'avoit donné ses papiers en mourant, & m'avoit commis l'Edition de ses Ouvrages, il respondit qu'il luy importoit pour sa reputation de faire voir que cela n'estoit pas; parce, dit-il, que si cela demeuroit constant, il s'ensuivroit que feu Monseigneur n'auroit pas eu bonne opinion de luy, & n'auroit pas creu qu'il fust capable de prendre soin de l'Edition de ses Oeuvres. Ce qu'il a encore dit en termes generaux à une personne de grand merite & de grande vertu, que vous connoissez, qui m'a fait l'honneur de me le dire. Voilà, MONSEIGNEUR, le beau principe sur lequel il a fondé sa calomnie & son imposture.* Sans prendre parti là dedans (50), je dirai qu'en general il y a mille faussetez imprimées qui n'ont d'autre fondement que le point d'honneur; car dès qu'on voit qu'une exposition naïve de la verité nous feroit tort dans le monde, on conte les choses tout autrement qu'elles ne sont arrivées.

Edit. de 1669, refute Mr. Faget sur le fait du dépôt, & sur bien

(43) Lettre de Mr. Baluze à Mr. l'Evêque de Tulle, *imprimée à la fin du Livre* [illegible] *par Mr. Faget, Edit. de 1669.*

(44) *Mr. Baluze, dans sa II Lettre au President de Marca, dit que Mr. Faget avoit déjà fait des presens de son Livre, & que le Libraire en avoit déjà delivré quelques-uns, avant qu'on songeât à supprimer l'Edition.*

(45) *Pourveu qu'il en reste un Exemplaire entre les mains d'un particulier, on en reimprimera deux mille sur celui-là toutes & quantes fois qu'on voudra le rendre public. Et que je m'asseure qu'il ne manquera pas de l'estre* [illegible] *en Hollande & à Geneve.* Baluze, II Lettre au President de Marca, *à la fin du Livre de l'Abbé Faget, Edit. de 1669.*

(46) *Fils de l'Archevêque de Paris.*

(47) *Elle est datée de Paris le 22 Avril 1668.*

(48) *Datée de Paris le 27 de Mai 1668.*

(49) *In Vita* Petri de Marca, *pag.* 512.

(50) *Notez que Monsr.* Baluze *dans* la Vie de Monsr. de Marca, *d'autres.*

doient leur tems à de vaines occupations, la différence qu'il y auroit un jour entre leur gloire & la sienne (*L*). Ce fut à Toulouse qu'il jetta les fondemens de son grand savoir: il n'oublia pas à y devenir bon Grec (*M*), ce qui l'a fort distingué des autres Savans. L'une de ses principales qualitez étoit de se faire jour dans les matieres les plus embrouillées, sans avoir besoin de guide (*N*).

(*L*) *Il fut bien prédire à ses camarades, . . . la différence qu'il y auroit un jour entre leur gloire & la sienne.*] Un jeune homme de votre condition, lui disoient-ils, ne doit point fuir les compagnies, ni renoncer au jeu, au bal, & à tels autres divertissemens. Vous êtes un homme enterré. Le tems viendra, leur répondit-il, où je ferai parler de moi, & où vous serez dans les ténébres. *Exprobrabant adolescentem genere clarum non decere, à virorum & mulierum nobilium civitatis colloquiis & societate recedere, nec præstantes animi dotes exerere, non ludos, nec ludicra, neque nocturnas hyemis choreas, ut aliis solitum erat, frequentare, possèque eum, virum absconditum jure nominari. Ad quæ ille, quum venisset temporis occasio, futurum se omnibus premotum, ubi latendum illis foret, peracute respondit* (51). L'événement a justifié cette Réponse: Mr. de Marca est devenu l'un des plus grans hommes de son Siecle, & est monté sur les théatres les plus éminens; & peut-être qu'aucun de ceux qui lui faisoient ces reproches n'a jamais été connu à deux lieues de sa paroisse. Voici une leçon pour les Ecoliers studieux, & pour ceux qui sont débauchez. Il est bon de leur mettre devant les yeux un fait comme celui-ci; sans cela je n'eusse pas fait cette Remarque.

(51) Fagetus, in Vita Petri de Marca, pag. 9.

(*M*) *Il n'oublia pas à devenir bon Grec.*] Il en donna des preuves l'an 1642, en publiant un Manuscrit Grec qu'il avoit trouvé dans la Bibliotheque du Roi (52), & qu'il traduisit en Latin. C'étoit l'Epître Décrétale du Pape Vigile confirmative du deuxieme Concile de Constantinople. Il y joignit une savante Dissertation, les Anathêmes du même Concile, une Lettre d'Eutyches à ce Pape, & la Réponse de ce Pape (53). Ces Anathêmes, & ces deux Lettres n'avoient encore paru qu'en Latin. La Décrétale n'avoit jamais été publiée en aucune Langue (54). Il se fit un grand mérite de ce travail auprès du Pape; car il remarqua dans le Livre qu'il fit imprimer à Barcelonne l'an 1646, pour lever les sujets de plainte qui retardoient l'expédition de ses Bulles; il remarqua, dis-je, que la publication de la Décrétale avoit servi de beaucoup à confirmer l'Autorité du St. Siege sur les Conciles Oecuméniques, laquelle ne faisoit que chanceler dans les Ecoles de France. *Quid de hac editione postea ipse senserit, accipe ex libello ejus Barcinone edito anno* M. DC. XLVI. *cujus supra mentionem feci*: . Sanè explicari non potest, quantum hujus Epistolæ publicatio profuerit ad firmandam Apostolicæ Sedis auctoritatem erga Concilia Generalia quæ apud Gallicanos Academiarum Magistros, majorum suorum decretis inhærentes, valde nutabat (55). Voiez la marge (56). La Dissertation fut insérée dans l'Edition des Conciles qui se fit au Louvre, comme aussi la Dissertation du même Auteur, *De Primatu Lugdunensi & cæteris Primatibus, cum Notis ad Canones aliquot Concilii Claromontani sub Urbano II celebrati* (57). Je ne saurois croire ce que conte l'Abbé Faget, que de Marca au sortir de ses études, & s'en retournant de Toulouse chez son pere, confondit de telle sorte quelques Gentilshommes Huguenots qui l'avoient provoqué à la Dispute dans la maison d'un Baron, qu'il falut qu'un Ministre de Pau fort renommé pour sa Science vînt à leur secours. Il proposa quelques Sophismes, dont le jeune Ecolier fit voir le foible par un Passage de saint Paul (58). Le Ministre ne put repliquer autre chose, sinon que le Texte de l'Apôtre n'étoit pas tel. De Marca tirant de sa poche un Nouveau Testament Grec se mit en état de justifier sa Citation; mais le Ministre déclara qu'il n'entendoit rien en cette Langue. Ce récit de Mr. Faget a tout l'air d'un Conte fait à plaisir. *Allatis quibusdam argutiis, quarum acriem citato ex Epistolis Divi Pauli loco novus athleta omnino retudit. A tam expressa rei probanda textu Verbi-volus nullo alio modo explicare se potuit, quam aliter in Divo Paulo legi pertinaciter contestando. Marca vero confestim ex Novo Testamento Græco absque interpretatione Latina, quem ferè semper secum ferebat, codice, laudatum locum ipsissimis, quæ attulerat verbis, conceptum ostendit. Sed cum sibi penitus ignotam eam linguam profiteretur Pseudominister, si non omnino causa cecidisse, de illius saltem ab adolescentia sua etiam visus est* (59).

(52) Interdum codices manuscriptos Græcos Bibliothecæ regiæ, ut erat linguæ Græcæ peritissimus Marca pervolvebat. Faget. ibid. pag. 44.

(53) Idem, ibidem.

(54) Baluzius, de Vita P. de Marca, pag. 59.

(55) Idem, ibidem, pag. 82.

(56) Voici les termes de l'Abbé Faget, in Vita P. de Marca, pag. 44: Eam [dissertationem] non solum in hactenus incognitam ille planum fecit, sed etiam quod multum ad firmandam Apostolicæ Sedis auctoritatem contra quorundam Theologorum sententiam in Concilia generalia profuerit.

(57) Baluzius, de Vita P. de Marca, pag. 40.

(58) Faget, in Vita P. de Marca, pag. 11.

(59) Faget, in Vita P. de Marca, p. 12.

(*N*) *Sans avoir besoin de guide.*] La plupart des Savans ne sont propres qu'à cultiver les terres qui ont été déja défrichées. Ils peuvent aplanir, ou élargir un chemin que d'autres ont déja fait. Quelques-uns en très-petit nombre, *quibus arte benigna & meliore luto finxit præcordia Titan* (60), peuvent défricher les terres les plus incultes, & faire une route dans des forêts où personne n'avoit passé. Monsr. de Marca étoit de ce petit nombre choisi. *Le rang qu'il tenoit parmi les Critiques étoit pour le moins aussi considerable dans la Republique des lettres, que celui qu'il avoit parmi les Prelats l'étoit dans l'Eglise & dans l'Etat* (61). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles raporte les loüanges que le Pere Combesis (62), & le Pere Labbe (63), ont données au grand esprit de ce Prélat; & il ajoûte, que *la sureté de ses conjectures, & cette liberté de dire ses sentimens, . . . , lui auroit encore fait porter sa critique plus loin, s'il n'eût été retenu par les considerations que chacun sçait.*

(60) Juven. Sat. XIV, Vers. 34.

(61) Baillet, Jugemens des Savans, Tom. II, num. 245.

(62) Combef. Recens. de Scriptor. Ecclesiastic. Auctor. Concionat. p. 15. (63) Labbe, Epist. Dedicat. Dissertat. Ecclesiasticar., & Tomo XI Concil. General. ad Concil. Claromontan.

MARCEL (CHRISTOPHLE) noble Venitien, & Archevêque de Corfou (*a*) au XVI Siecle, se rendit recommandable par son Savoir, par son Eloquence, par sa Piété, & par ses Mœurs; & il pouvoit se promettre de Clement VII les dignitez les plus relevées. Il se trouva malheureusement à Rome, lors que les troupes de Charles-Quint la saccagérent. Il tomba entre les mains des Espagnols, qui, après avoir pillé sa maison, l'emmenérent prisonnier, & le tourmentérent cruellement parce qu'il ne pouvoit point paier la grosse rançon qu'ils lui demandoient. Pour se consoler de n'avoir pas eu de lui les sommes qu'ils en avoient attendues, ils l'enchainérent au trone d'un arbre en rase campagne proche de Gaïete, & lui arrachérent les ongles une par jour. Il rendit l'ame en ce triste état, tant à cause des tourmens, qu'à cause de l'inclémence de l'air à quoi il fut exposé de nuit & de jour sans dormir, & sans prendre nulle nourriture (*b*). Il harangua au Concile de Latran le 10 de Décembre 1512. Ses *Exercitationes in septem priores Psalmos* furent imprimées à Rome l'an 1525 (*c*). Nous avons dit ailleurs (*d*) qu'il publia un Ouvrage que l'on prétendit qu'il n'avoit fait que dérober. Florimond de Remond a commis une bévue bien puérile en le citant (*A*).

(*a*) Pierius Valerianus, ubi infra, expresse eum par primarius Corcyrensium Flamen.

(*b*) Tiré de Pierius Valerianus, Livr. I de Litterat. Infelicitat. pag. m. 10.

(*c*) Konig, Biblioth. pag. 506.

(*d*) Dans la Rem. (*D*) de l'Article GASSIE.

(*A*) *Florimond de Remond a commis une bévue bien puérile en le citant.*] Je suis content, dit-il (1), „ de representer au vray, partie des ceremonies, qui se gardent „ en l'eslection au couronnement & à la consecration des „ Pontifes Romains, lesquelles se trouvent en divers lieux, „ & particulierement dans le Livre intitulé, Les Ceremonies sacrées, presenté au Pape Leon X. par M. Electus, „ & ce suivant le Concile de Lyon l'an 1273 ". Il a cru qu'*Electus* étoit le nom de famille de cet Auteur, & n'a pas compris que *Christophorus Marcellus electus Corcyrensis* veut dire Christophle Marcel élu à l'Archevêché de Corfou. David Blondel lui a reproché cette faute (2), qui est sans doute aussi grossiere que celle que la Mothe le Vayer a reprochée à Bodin. Lisez ces paroles de l'Hexameron Rustique. *Je commencerai à vous faire souvenir de* l'inadvertance *de Bodin, lorsque pour prouver au dernier chapitre du premier Livre de sa Republique comme ces termes*, par la grace de Dieu, *ne sont pas une marque de Souveraineté, il dit qu'on voit au Tresor des Chartes de France un Acte, par lequel un simple Elû de Meaux, Deputé pour un Traité de Paix, se dit Elû par la grace de Dieu. J'ai vû cet Acte qui est en Latin, & n'ai pu m'empêcher de rire, considerant comme un homme du sçavoir de Bodin avoit pu prendre pour un chetif Elû un* Electum Meldensem, *c'est à dire une personne nommée à l'Evêché de Meaux, & qui n'étoit pas encore consacrée* (3).

(1) Florimond de Remond, Chap. XVIII, de l'Anti-Papesse, sub fin. folio m. 432 verso.

(2) Blondel, au Traité François de la Papesse, pag. 81, & au Traité Latin, pag. m. 222.

(3) Hexameron Rustique, Journée I, pag. m. 24, 25.

MARCELLIN (AMMIEN) occupe un rang très-honorable parmi ceux qui ont écrit l'Histoire Romaine. Il étoit Grec de Nation, comme il le déclare à la fin de son dernier Livre (*A*), & natif d'Antioche, comme on le recueille d'une Lettre de Libanius (*a*). Cela, joint à la vie militaire qu'il avoit suivie, nous doit faire excuser la rudesse de son Latin. Ce défaut, &

(*a*) Vide Præfat. Henr. Valesii ad Ammian. Marcellin.

Les Imprimeurs de Moreri ont mis Labienus au lieu de Libanius.

(*A*) *Grec de nation, comme il le déclare à la fin de son dernier Livre*] Ce Passage sera cité ailleurs (1); je puis en raporter trois autres. L'un est au Chapitre VIII du XXII Livre, *ubi nos Græci dicimus fluitum*: le second est au Chapitre XV du même Livre, *ad signi speciem, quod nostri ut nos dicimus, censeatur in omum*: le troisieme est au

(1) Dans la Rem. (*D*), citat. (11).

& celui de quelques Digressions ampoulées, sont amplement réparez par plusieurs excellentes qualitez qui se trouvent dans cet Auteur, comme est, par exemple, le peu de partialité qu'il témoigne contre le Christianisme, quoi qu'il fût Paien (B); & les recherches exactes qu'il a faites, pour tâcher de ne rien dire dont il ne fût sûr, & qui l'ont mis en état de nous aprendre bien des choses que nous ignorerions sans lui. Son autorité est d'ailleurs fort considérable, par la raison qu'il a été témoin oculaire de plusieurs choses qu'il a écrites. Il prit de fort bonne heure le parti des armes, & fut d'abord enrôlé parmi ceux qu'on apelloit *Protectores domesticos*; ce qui peut nous faire juger qu'il étoit de bonne Maison: car c'étoit assez la coutume que la jeunesse de la prémiere qualité entrât dans ce Corps (b); & un homme de guerre, qui pouvoit y être promu, se croioit bien récompensé de ses longs services. Voilà par où notre Marcellin débuta. On ne sait point s'il monta jamais plus haut (C); on voit seulement qu'avec ce titre il a suivi en plusieurs expéditions Ursicin Genéral de la Cavalerie. Il eut ordre d'aller avec lui dans l'Orient, lors que l'Empereur Constantius l'y envoia l'an 350. Ursicin, en aiant été rapellé l'an 354 pour venir à Milan, amena avec lui en Italie Marcellin. Ils passerent dans les Gaules l'année suivante, & mirent bientôt à la raison le Tyran Silvanus; après quoi Constantius fit venir Ursicin à Sirmium, & le renvoia en Orient. Les mauvais offices, qu'on rendit à Ursicin auprès de cet Empereur, furent cause qu'on le rapella, & qu'on donna sa Charge à un autre. Il obéït; mais étant arrivé en Thrace il y trouva des ordres qui l'obligérent à retourner incessamment vers la Mesopotamie, sans que pour cela on lui rendît le commandement, qui avoit été conféré à Sabinien. Il ne laissa pas de rendre de grans services. Marcellin, qui l'avoit toûjours suivi, en rendit aussi beaucoup, & en soldat, & en négociateur, comme il le raconte lui-même, sans sortir des bornes de la modestie. Il ne quitta point le service lors qu'Ursicin fut entiérement disgracié l'an 360; mais, comme je l'ai déjà dit, on ne sait pas s'il fut avancé, ou s'il demeura toûjours dans son poste de *Protecteur domestique*, même lors qu'il suivit Julien dans la guerre contre les Perses. On peut recueillir de quelques endroits de ses Livres (c), qu'il demeuroit à Antioche sous l'Empire de Valens. Il vint ensuite s'établir à Rome, & y composa son Histoire (D). Il en récita diverses parties à mesure qu'il les composoit (d), & on les reçut avec de grans aplaudissemens. On ne sait point quand il mourut; mais on ne peut douter qu'il ne fût encore en vie l'an 390, puis qu'un Consulat qui tombe sur cette année-là ne lui a point été inconu (e). Il avoit eu des procès (f), qui l'avoient tellement mis de mauvaise humeur contre les gens de pratique, qu'il n'a

(a) *Nostrorum Protect. ...* [illegible] Amm. Marcel. *Liv.* XVI, *Cap.* X. [illegible] Valesius, *in Præf. ad* Ammian. Marcellin.

(b) Valesius, *in Præf. ad* Amm. Marcellin.

(c) *Livr.* XIX, *Chap.* I, *où il dit*, qu'il a vu les suplices de plusieurs personnes que Valens fit mourir à Antioche l'an 371; & *Livr.* XXX, *Chap.* IV, *où il se plaint* des chicanes qu'on lui avoit faites en Orient.

(d) Epist. Liban. *apud* Valesium, *in Præfat.* Ammiani Marcellini.

(e) *Lib.* XXX, *Cap.* IV. *Voiez* La Mothe le Vayer, Jugement sur les principaux Historiens, *pag.* 247 *du* III *Tome in* 12.

au Chapitre VI du XXIII Livre, *transire*, *dicimus Græci*. Vossius (2) se sert du second, qui a besoin de la clause qu'il y a jointe, *nempe nos Græci*. S'il se fut souvenu des deux autres, où l'Auteur a mis le propre mot *Græci*, il les eut citez preferablement à celui-là: mais quoi? les plus grandes memoires n'ont pas toujours en main ce qu'il leur faut.

(*B*) *Quoi qu'il fût Paien.*] Il est si aisé à ceux qui pesent exactement chaque chose de conoître qu'il l'étoit, qu'on ne peut ne pas trouver fort étrange, que d'aussi habiles hommes que Pierre Pithou (3), & Claude Chifflet (4), l'aient pris pour un Chrétien. Quoi, un Chrétien qui composoit son Histoire sous des Empereurs qui reduisoient le Paganisme aux abois, se seroit-il contenté de parler honnêtement de la Religion Chrétienne, & n'auroit-il pas poussé la chose jusques à déclarer quelquefois, que c'étoit la seule bonne & véritable Religion, & que le culte des Divinitez Paiennes étoit une Idolatrie? Sous de semblables Empereurs un Chrétien auroit-il loué à perte de vue Julien l'Apostat (5), sans déclamer fortement contre son Apostasie, & contre sa haine pour Jesus-Christ? Auroit-il parlé de Mercure, & de la Déesse Nemesis, & de la Déesse Themis, & des Superstitions augurales du Paganisme, comme Ammien Marcellin en parle? Je ne conois point d'Auteurs Chrétiens, qui durant même le feu des persecutions n'aient parlé de l'Idolatrie Paienne avec mepris, & avec quelque sorte d'insulte; & il est incomparablement plus aisé de concevoir qu'un Paien use de moderation en parlant de l'Evangile, qu'il n'est aisé de concevoir qu'un Chrétien le fasse, en parlant du culte des fausses Divinitez. Les preuves du prétendu Christianisme de Marcellin, alléguées par Chifflet, n'ont besoin d'aucune refutation, si l'on en excepte le Passage du Livre XXVII, où après avoir censuré le luxe des Evêques de Rome, il l'opose à l'austérité de quelques Evêques de Province: *Quos*, dit-il, *tenuitas edendi potandique parcissimè, vilitas etiam indumentorum & supercilia humum spectantia, perpetuo numini verisque ejus cultoribus ut puros commendant & verecundos.* Mais tout ce que l'on peut inferer de ces paroles, est que selon cet Auteur la sobrieté & l'humilité rendoient les hommes recommandables à Dieu, de quelque Religion qu'ils fussent, & que les Paiens mêmes concevoient de la vénération pour les Evêques du Christianisme, qui témoignoient par leurs bonnes mœurs qu'ils ne cherchoient aucun avantage temporel. Quant à la definition qu'il nous donne des Martyrs, *qui deviare à religione compulsi pertulere cruciabiles pœnas adusque gloriosam mortem intemerata fide progressi* (6), elle ne prouve sinon que les Paiens mêmes pouvoient admirer une fermeté d'ame, qui ne se démentoit pas dans les plus cruels suplices. *Intemerata fides* n'est point oposé en cet endroit à la fausse Religion, mais au changement de Parti. Ce qu'il avoit dit dans la page précedente, qu'un Evêque délateur (7) avoit oublié que sa profession ne conseille rien qui ne soit juste & pacifique, *professionis suæ oblitus, quæ nihil nisi justum suadet & lene, ad delatorum ausa feralia desciscebat*, prouve seulement qu'il savoit de quoi les Chrétiens faisoient profession; & nous en dirions tout autant des Prêtres Chinois, si nous savions que leur Rituel les engageât à une grande pureté de vie. Est-il besoin d'être Chrétien, ne suffit-il pas d'un peu de raison, pour voir qu'un Ecclesiastique, qui s'erige en délateur auprès des Princes, comme faisoit cet Evêque d'Alexandrie, *apud patulas aures Constantii multos exinde incusans ut ejus recalcitrantes imperiis*, deshonore son caractere? Voilà les plus fortes preuves de Chifflet pour le pretendu Christianisme de Marcellin. Mais si cet Historien a été privé du bonheur qu'on lui attribue, il a du moins la gloire d'avoir parlé fort honnêtement d'une Religion qu'il ne suivoit pas. Il y a peu d'exemples d'une telle moderation. Le Pere Possevin, qui ne s'en est pas contenté (8), me semble trop délicat, & il ne faut pas craindre que notre posterité dispute touchant la Religion de ceux qui écrivent aujourd'hui l'Histoire (9). J'avoue que Marcellin écrivoit sous des Empereurs Chrétiens: mais cette raison n'a pas mis des bornes à la malignité d'un Libanius, & d'un Zosime.

(*C*) *On ne sait pas s'il monta jamais plus haut.*] Moreri a donc dit un peu trop légerement, que Marcellin *travailla à son Histoire après avoir passé par les plus honorables Charges de la Milice.* Il a copié cela de la Mothe le Vayer (10).

(*D*) *Son Histoire.*] Cet Ouvrage comprenoit en XXXI Livres ce qui s'étoit passé depuis Nerva jusques à la mort de Valens (11). On a perdu les XIII premiers qui l'avoient mené jusques à l'Empire de Constantius, (car il s'étendoit moins sur les tems qu'il ne conoissoit que par les lumieres d'autrui) les XVIII qui nous restent ont été fort mal-traitez, soit par l'ignorance des Copistes, soit par la temérité des Critiques. Notez que Claude Chifflet soutient sur d'assez bonnes raisons, que cette Histoire comprenoit XXXII Livres, & qu'il y a eu un Livre entre le XXX & celui que nous comptons aujourd'hui pour le XXXI, qui est certainement le dernier de tous. Il avoit ouï dire qu'on trouvoit dans la Bibliotheque du Cardinal Polus les prémiers Livres qui nous manquent de Marcellin. Mr. de Marolles publia une Traduction Françoise de cet Historien l'an 1672, avec des Remarques. La charge étoit pesante pour lui.

Mr. de Valois l'aîné dit (12) que la prémiere Edition de Marcellin est celle de Rome 1474, qui fut dirigée par A. (13) Sabinus Poete couronné; que la seconde fut faite à Boulogne l'an 1517, par P. Castellus, homme depourvu d'esprit & de jugement; que l'année suivante Jean Frobenius contrefit à Bale cette Edition de Boulogne; qu'en 1533 il parut deux nouvelles Editions, l'une à Augsbourg corrigée par Mariangelus Accurse, l'autre à Bale par les soins de Sigismond Gelenius (14): que l'Edition d'Accurse fut augmentée des cinq derniers Livres qui n'avoient point encore été imprimez; que celle de Gelenius eut la même augmentation, excepté le dernier Livre, & la derniere page du penultiéme; qu'en 1546 Jerôme Frobenius, qui avoit imprimé l'Edition de Gelenius, en donna une autre augmentée du dernier Livre; que c'est sur celle-ci qu'il semble qu'aient été faites toutes celles qui ont paru depuis en France & en Allemagne, jusques à ce qu'en l'an 1609 Frideric Lindenbrogius en donna une avec des Notes. Cette derniere est fort bonne; mais celle que Mr. de Valois publia in 4 l'an 1636 l'est incomparablement davantage. Nous

(2) De Histor. Lat. pag. 200.

(3) *Apud* Hadrian. Valesium, *Præf. Edit.* 1681.

(4) *In Vita* Ammian. Marcellini. *Elle se trouve dans l'Edit. de* Valois 1681.

(5) *L'*Abbé de Billi, Schol. ad Gregor. Nazianz. Orat. II in Julian. *parle ainsi*: Hinc perspicuum est Marcellinum Græcæ superstitionis cultorem plus gratiæ quam veritati tribuisse, cum scribit, nulla Juliani decreta [illegible] à vero dissonans reperiri.

(6) *Livr.* XXII, *Cap.* XI.

(7) *C'étoit* George Evêque d'Alexandrie, *qui perit dans une Sédition populaire en* 362.

(8) *Dilucidè ter scripsit, sed ea quæ pertinent ad Christianos tradidit [illegible]* Possev. Appar. *Sect.* III, *Cap.* XV.

(9) *Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Juillet* 1684, *pag.* 487 *de la* 2 *Edition.*

(10) Jugem. sur les Histor. *pag.* 240 *du* III *Tome.*

(11) *Hæc ut miles quondam & Græcus, a principatu Cæsaris Nervæ exorsus, adusque Valentis interitum pro virium explicavi mensura.* Amm. Marcellin. *Lib.* XXXI, *sub fin.*

HISTOIRE des Editions de Marcellin. Fautes de MORERI, &c.

(12) Henricus Valesius, *Præfat. ad* Ammianum Marcellin.

(13) Moreri *remplit cet* A *par* Aulus, *mais selon* Konig *il eût falu dire* Angelus.

(14) Moreri *ayant vu dans* Mr. de Valois Sigismundus Gelenius, *a cru faussement qu'il faloit dire* Sigelart.

n'a pu s'empêcher de faire une longue Digression contre eux. C'est une Invective presque aussi piquante que la Comédie de Grapinian.

Nous parlerons ci-dessous de celle de 1681. Mr. Moreri n'a point su copier la Préface de Mr. de Valois: il y a vu bien des choses qui n'y sont point; il y a vu qu'Accurse publia pour la premiere fois les cinq premiers Livres de Marcellin, & que Gelenius *ajouta le dernier Livre avec la derniere page du treizieme que nous n'avions pas.* Tout cela est faux: Gelenius fit si peu cette Addition, qu'au contraire c'est précisément ce qu'il publia de moins qu'Accurse; & il est si peu vrai que celui-ci ait mis au jour les cinq premiers Livres, qu'encore aujourd'hui tous les treize premiers nous manquent, comme Mr. Moreri l'avoit dit peu auparavant. Mr. de Valois loue l'Edition d'Accurse, mais il donne des Eloges magnifiques à celle de Gelenius; ce qui fait que je m'étonne que Vossius qui parle avec aprobation de celle-là, ne dise quoi que ce soit de celle-ci. Il est extrémement sec, je ne sai pourquoi, sur l'article de notre Ammien Marcellin. Accurse, qui se vante d'avoir corrigé cinq mille fautes dans cet Auteur, est loüé par Claude Chifflet, mais d'une façon generale, & qui laisse dans l'oubli son plus bel endroit, je veux dire la publication des cinq derniers Livres. N'est-il pas bien étrange que Chifflet ne dise rien de cela, & que cependant il donne la gloire à Gelenius d'avoir été le prémier qui ait publié les Livres XXVII, XXVIII, XXIX, & XXX? Il observe que Sebastien Gryphius insera dans son Edition la fin du treizieme Livre, & fut le prémier qui la publia. Mr. de Valois n'a point touché le premier de ces deux faits, & il a refuté le second, en disant qu'Accurse avoit publié les cinq derniers Livres. Le Toppi dans sa Bibliotheque de Naples (15) attribue faussement à Martangelus Accurse d'avoir publié le sixieme Livre d'Ammien Marcellin, & ne dit pas qu'il donna cinq Livres de cet Historien qui n'avoient pas encore paru. Mr. de Valois le jeune publia notre Ammien à Paris l'an 1681 *in folio.* On ne devoit pas omettre cela dans le Dictionaire de Moreri. Cette Edition est augmentée, 1, de plusieurs nouvelles Notes de Mr. de Valois l'aîné; 2, de celles que Lindenbrog avoit publiées en 1609, & de celles qu'il y avoit jointes depuis, & qui avoient été trouvées parmi ses papiers; 3, de la Vie d'Ammien Marcellin par Claude Chifflet, Professeur en Droit à Dole; 4, de quelques Corrections & Observations de Mr. de Valois le jeune. Mr. Gronovius a fait reimprimer à Leide cette Edition l'an 1693 (16), & y a joint de bonnes Notes.

(15) *Pag.* 190.

(16) *In folio, & in 4.*

MARCHE (OLIVIER DE LA) fils d'un Gentilhomme de la Franche Comté (*a*), fut mis page chez le Duc de Bourgogne Philippe le Bon l'an 1439, à l'âge d'environ treize ans (*b*) (*A*). Il servit ce Prince & le Duc Charles son Successeur avec un grand zéle, & il fut Maitre d'Hôtel & Capitaine de la Garde de ce dernier (*c*). Il encourut l'indignation de Louis onze, lors qu'on arrêta prisonnier dans la Hollande le bâtard de Rubempré l'an 1463 (*B*). Il fut l'un des Chevaliers (*d*), qui furent créez par le Comte de Charolois (*e*) à la journée de Montleheri l'an 1465. Il tomba entre les mains des ennemis à la malheureuse journée de Nanci (*f*), où son Maître perdit la vie au commencement de Janvier 1477. Aiant paié sa rançon il fut mis en liberté, & on lui donna la Charge de grand & prémier Maître d'Hôtel de Maximilien d'Autriche qui épousa l'héritiere de Bourgogne (*g*). Il eut la même Charge sous l'Archiduc Philippe fils de Maximilien (*h*). Il fut envoié Ambassadeur à la Cour de France pour complimenter le nouveau Roi après la mort de Louïs onze (*i*). Il composa des Mémoires qui furent publiez à Lion l'an 1562 (*C*), *in folio*, par les soins de Denys Sauvage Historiographe de France. Il mourut à Bruxelles le 1 de Février 1501 (*k*).

(*a*) Olivier de la Marche, Memoires, *Liv. I, Chap. I, pag. m.* 76.
(*b*) *La même, Chap. IV, pag.* 101.
(*c*) *La même, à la Preface du I Livre, pag.* 74.
(*d*) *La même, Chap. XXXV, pag.* 314.
(*e*) *Fils de Philippe le Bon.*
(*f*) Mem. d'Oliv. de la Marche, *Livr. II, Chap. VIII, pag.* 408.
(*g*) *La même, Chap. IX, pag.* 409.
(*h*) *La même, à la Preface, pag. 1, & au Chap. XIII, du II Livre, pag.* 413.
(*i*) *La même, Liv. II, Chap. X, pag.* 415.
(*k*) Valer. Andr. Bibl. Belg. *p.* 707.

(*A*) *Il fut mis page . . . à l'âge d'environ treize ans.*] Cela s'accorde avec ce qu'il dit dans le Chapitre I du prémier Livre (1) qu'il avoit l'âge de huit à neuf ans, lors qu'en 1434 son pere le mit à l'école à Pontarli; mais non pas avec ce qu'il dit dans sa prémiere Préface (2), qu'il avoit soixante-six ans, lors que l'Archiduc Philippe n'en avoit pas dix. Cet Archiduc nâquit l'an 1478. Olivier de la Marche avoit alors cinquante-deux ans: ainsi sa soixantieme année concourt avec la 14 de l'Archiduc. Ce n'est pas la premiere fois que j'ai observé que les Auteurs parlent de leur âge avec mille brouilleries. Notez une lourde faute de Valere André: il donne l'an 1380 pour celui de la naissance de notre Olivier; & il met sa mort à l'année 1501 (3), sans nous faire prendre garde à une vieillesse si extraordinaire. Un Auteur comme celui-là, qui auroit vécu 121 ans, devoit être mis au rang des choses notables. La verité est, comme je l'ai deja dit, que l'an 1426 est son année natale.

(*B*) *Il encourut l'indignation de Louis onze, lors qu'on arrêta . . . . le batard de Rubempré l'an 1463.*] On l'arrêta parce qu'on le soupçonnoit d'avoir dessein d'enlever le Comte de Charolois (4). Notre Olivier de la Marche porta la nouvelle de cette détention au Duc Philippe qui étoit alors à Hedin, où il conferoit quelquefois avec Louis onze (5). Le Duc aiant su cela partit brusquement, & à l'insu de ce Monarque. Il courut un bruit que Louïs onze avoit comploté de s'assurer tout à la fois du pere & du fils (6). Il envoia des Ambassadeurs au Duc pour s'en plaindre, & il demanda qu'Olivier lui fut livré (7): car il le regardoit comme l'auteur de ces médisances, & de tout ce que ces soupçons avoient fait faire; & il le vouloit chatier sévérement. Le Duc répondit qu'Olivier *estoit son sujet & son serviteur, & que si le Roi ou autre lui vouloit rien demander, il en feroit la raison* (8). Lisez le Chapitre prémier de Philippe de Comines.

(*C*) *Ses Memoires . . . furent publiez à Lion l'an 1562.*] Le Manuscrit fut tiré de la Bibliotheque de la Maison de la Chaux en Franche-Comté (9). On en fit une seconde Edition à Gand l'an 1567 *in* 4, avec des Notes & des Corrections à la marge, & une Préface qui aprend que l'Auteur de ces Mémoires a été plutôt Calomniateur qu'Historien, à l'égard des Guerres civiles de Flandres (10). Quant aux autres Livres composez par cet Ecrivain, imprimez & non imprimez, qu'on voie la Bibliotheque de Du Verdier Vau-Privas (11). On vient de publier en Flamand l'Etat de la Maison du Duc Charles de Bourgogne (12). C'est la Traduction d'un Traité que cet Auteur avoit écrit en François, & qui fut publié à la fin de ses Mémoires dans l'Edition de Louvain 1645 (13). Gollut en insera quelque chose dans ses Memoires de Bourgogne (14). Du Chêne vous aprendra que cet Etat de la Maison du Duc Charles fut composé l'an 1474, & qu'il fut imprimé à Bruxelles l'an 1616 *in* 4, & que les Memoires du même Auteur furent imprimez à Lion *in folio* l'an 1562, & à Bruxelles *in* 4 l'an 1616 (15).

(1) *Pag.* 76.
(2) *Pag.* 2.
(3) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *p.* 707.
(4) Olivier de la Marche, *Livr. I, Chap. XXXI, pag.* 302.
(5) *La même.*
(6) Mezer. Abregé Chronol. *Tome III, pag.* 192, *à l'an.* 1463.
(7) *La même.*
(8) Olivier de la Marche, Mem. *Livr. I, Chap. XXXV, pag.* 315.
(9) *Voiez l'Avis aux Lecteurs.*
(10) Valer. Andreas, Biblioth. Belg. *p.* 707.
(11) *A la page* 912.
(12) *Voiez les Veteris ævi Analecta, publiez par Mr. Matthæus à Leide en* 1698.
(13) *Voiez la Preface de cet Ouvrage de Monsieur Matthæus.* (14) *Au Chapitre CIX du X Livre.* (15) Du Chêne, Bibliotheque des Historiens de France, *pag. m.* 190.

MARCIONITES. C'est ainsi qu'on nomme les Disciples de l'Héréſiarque MARCION, qui vivoit au deuxieme Siecle (*A*). Il étoit né à Sinope, ville de Paphlagonie sur le Pont Euxin,

(*A*) *Marcion vivoit au deuxieme Siecle.*] Voilà ce qu'on en peut dire de certain: car pour l'année où il vint à Rome, & pour le tems où il commença de s'ériger en faux Docteur, on ne sauroit les démêler à travers les brouilleries que l'on trouve sur ce sujet dans les anciens Peres. Selon St. Epiphane (1) il vint à Rome après la mort du Pape Hygin, c'est-à-dire, suivant le compte de Baronius, après l'an de grace 157. Tertullien pretend qu'il vint à Rome sous le Pape Anicet (2); c'est-à-dire, si nous en croions Mr. Wetstein, sous l'Empire d'Antonin Pius, *Romanis tunc imperante Antonino Pio, unde Tertull.* l. 1. c. 19. adv. Marc. *eum Antoninianum hæreticum, sub Pio impium vocat, id est circa annum Christi* 154 (3). Mais comme les deux Passages de Tertullien, l'un en vers l'autre en prose, s'entre-détruisent, il ne faloit pas les confirmer l'un par l'autre, ni les raporter tous deux à l'Empire d'Antonin Pius. Consultez les Annales de Baronius, vous y trouverez la mort de cet Empereur sous l'an 163: & celle du Pape Pie, & l'exaltation d'Anicet, sous l'an 167: desorte que s'il est vrai que Marcion soit venu à Rome sous le Pontificat d'Anicet, il est faux qu'il y soit venu sous Antonin Pius; & par conséquent Tertullien n'a pu dire la vérité dans ses vers, sans dire un mensonge dans sa prose, & *vice versa.* Il a dit en un autre endroit que cet Hérétique fut chassé & rechassé de la Communion des fideles sous le Pape Eleuthere: *Constat illos* (Marcionem ac Valentinum) *neque adeo olim fuisse, Antonini fere principatu & in Catholicam primo doctrinam credidisse apud Ecclesiam Romanensem, donec sub Episcopatu Eleutherii benedicti ob inquietam semper eorum curiositatem qua fratres quoque vitiabant, semel & iterum ejecti, Marcion quidem cum ducentis sestertiis quæ Ecclesiæ intulerat, novissime in perpetuum discidium relegati venena doctrinarum suarum disseminaverunt* (4). C'est nous mener bien loin de l'Empire d'Antonin Pius; car Eleuthere fut créé Pape l'an 179. Outre qu'il

(1) Epiphan. adv. Hæreses, *pag. m.* 302.
(2) *A quo Pio successor Anicetus ordine sumpsit, Sub quo Marcion hic venerat novus Ponti a peste.* Tertull. Carm. *Libr. III* adversus Marcion.
(3) Joh. Rodolphus Wetstenius, Not. in Origenis Dial. contra Marcionitas, *pag.* 2 *Edit.* 1674.
(4) Tertullianus, de Præscript. *Cap. XXX.*

Euxin, & il avoit pour pere un bon & pieux Evêque. Il s'attacha d'abord à la vie monastique, mais il observa très-mal les Loix de la continence; car il débaucha une fille. Son pere exerça sur lui toute la févérité de la discipline: il l'excommunia, & ne se laissa jamais fléchir à ses prieres, ni à ses offres de pénitence. Alors Marcion, exposé aux railleries & au mépris de toute la ville, en sortit secretement, & se retira à Rome. Il ne put jamais y être reçu à la Communion (*a*), quoi qu'il se fût servi des artifices d'une femme, qui avoit pris les devans pour lui préparer les voies (*b*). Ce refus l'obligea à s'ériger par dépit en Chef de Parti (*B*). Il devint Disciple de Cerdon (*c*); & afin de mieux soutenir le dogme des deux principes qu'il avoit apris de cet Hérétique, il s'apliqua à l'étude de la Philosophie (*C*). Il eut un grand nombre de Sectateurs, qui non seulement se maintinrent après sa mort, mais qui aussi se répandirent de toutes parts, & formérent des Eglises à l'envi des Orthodoxes par tout où ils purent (*D*). Il falut armer contre eux le bras féculier, lors que l'Empire fut dévolu aux Chrétiens; & il se passa quelques Siecles avant que ce bon remede vint à bout de cette Secte. Elle se glorifioit de ses prétendus Martyrs. Ce fait a donné lieu à une Dispute (*E*), dont il ne fera pas inutile de raporter

(*a*) *Tiré d'Epiphane*, adv. Hæres. *pag. m.* 302, 303.

(*b*) *Romam præmisit mulierem, quæ decipiendos sibi animos præpararet.* Hieronym. *Tom. II*, Epist. ad Ctesiphont. *pag.* 151.

(*c*) Epiph. adv. Hæres. *pag.* 302.

qu'il n'y a nulle aparence que l'on ait diferé jusques au Pontificat d'Eleuthere à excommunier Marcion, qui s'étoit rendu si abominable par ses Heresies sous le Pontificat d'Anicet, que St. Polycarpe l'apella le fils ainé de Satan. Consultez St. Irenée (5), qui raporte que St. Polycarpe étant allé à Rome au tems du Pape Anicet, ramena plusieurs Sectateurs de Marcion, & repoussa cet Heretique par l'éloge que j'ai raporté. Ce fut pour répondre à la demande que Marcion lui avoit faite, *ne me connoissez-vous pas* (6)? Baronius observe que Marcion commença de dogmatiser sous l'Empire d'Hadrien (7): cela se prouve par Origene, qui dit que le Philosophe Celsus, qui écrivit contre les Chrétiens sous cet Empereur, parle souvent des erreurs de cet Herétique. Philastrius semble confirmer cela, quand il dit que Marcion avant que d'aller à Rome fut convaincu de ses faux dogmes dans l'Asie par St. Jean, & chassé d'Ephese (8). On suposera tant qu'on voudra qu'il fut excommunié diverses fois, & qu'il fit plusieurs voiages à Rome, on n'excusera jamais Tertullien d'avoir parlé sans aucune exactitude.

Voions un Passage de Lambert Daneau, où il y a quelques fautes. *Venit* (Marcion) *Romam quemadmodum lib.* I. *Advers. eum scribit Tertull. sub Antonino Pio, circa annum a Christo passo* 115, *sub Higino, ut ait Platina: Tertullian. sub Eleuthero. Caput autem post Cerdonem innotescere illius hæresis sub M. Antonino Philosopho imperatore, & Aniceto Pontifice Romano, circa annum à passo Christo* 133. *quanquam Clemens lib.* 7. *Stromat. velit adhuc eo ipso tempore vixisse Romæ Valentinum hæreticum, quem jam senem Marcion juvenis viderit* (9). En I lieu, c'est une bevue que de n'avoir pas aperçu que Tertullien se seroit trompé, s'il avoit dit que le Papat d'Eleuthere, & l'Empire d'Antonin Pius, ont été en même tems. II. C'est une faute de Chronologie, que de mettre le Pontificat d'Anicet sous Antonin Pius; car Anicet ne commença de sieger que cinq ans après la mort de cet Empereur (10). III. Clement d'Alexandrie ne dit pas que Valentin vécut encore sous l'Empereur Marc Aurele: il se contente de dire que Basilides & Valentin aiant commencé de repandre leurs erreurs sous Hadrien, ont vécu jusques au regne du prémier des Antonins. IV. Bien loin de dire que Marcion dans sa jeunesse vit Valentin dans sa vieillesse, il assûre que Marcion conversoit avec ces autres Hérétiques, comme un vieillard avec de fort jeunes gens (11).

(*B*) *Il ne put jamais être reçu* à Rome *à la Communion... Ce refus l'obligea à s'ériger . . . en Chef de Parti.*] Je tromperois mes Lecteurs, si je laissois ces paroles sans Commentaire; & j'aurois beau dire que saint Epiphane, les aiant trompez tout le prémier, je ne m'en devois pas faire un grand scrupule: on ne se paieroit pas d'une si mauvaise Apologie. Faisons donc voir en quoi consiste le défaut de la narration de St. Epiphane. Il n'y a personne qui, après avoir lu ce Pere, ne se persuade que jamais l'Eglise de Rome n'admit Marcion à sa Communion, & que les Conducteurs de cette Eglise lui aiant dit, *nous ne pouvons vous admettre sans la permission de votre pere qui vous a excommunié*, il les menaça d'un Schisme, & leur tint parole. Τί μὴ ἠθελήσατέ με ὑποδέξασθαι. τῶν δὲ λεγόντων, ὅτι οὐ δυνάμεθα ἄνευ τῆς ἐπιτροπῆς τοῦ τιμίου πατρός σου τοῦτο ποιῆσαι· Μία γὰρ ἐστιν ἡ πίστις, καὶ μία ὁμόνοια. καὶ οὐ δυνάμεθα ἐναντιωθῆναι τῷ καλῷ συλλειτουργῷ, πατρὶ δὲ σῷ. Ζηλώσας αὐτός, καὶ εἰς μέγαν ἀρθεὶς θυμὸν καὶ ὑπερηφανίαν, τὸ σχίσμα ἐργάζεται ὁ τοιοῦτος, ἑαυτῷ τὴν αἵρεσιν προσκτησάμενος, καὶ εἰπών· Ἐγὼ σχίσω τὴν ἐκκλησίαν ὑμῶν, καὶ βαλῶ σχίσμα ἐν αὐτῇ εἰς τὸν αἰῶνα. Ὡς ἀληθῶς μὲν σχίσμα ἔβαλεν οὐ μικρόν, οὐ τὴν ἐκκλησίαν σχίσας, ἀλλ' ἑαυτὸν καὶ τοὺς αὐτῷ πεισθέντας. *Cur me, inquit, recipere noluistis? Responderunt illi. Nobis injussu venerandi Patris tui facere istud non licet. Una siquidem fides est, & animorum una consensio: neque contra spectatissimum Collegam patrem tuum moliri quippiam possumus. At ille vehementius excandescens, ac superbia invidiaque percitus Schisma conflavit, ac privatam Hæresin architectatus est & Ecclesiam, ait, vestram ego dissociabo, ac eam Schisma sempiternum immittam. Quod ille revera nec mediocre quidem injecit: non ita tamen ut Ecclesiam, sed ne se potius ac suos discinderet* (12). Si Saint Epiphane avoit consulté Tertullien, il auroit su que Marcion fut chassé diverses fois de la Communion des Orthodoxes (13); marque évidente qu'ils s'étoient paiez plus d'une fois des protestations qu'il leur avoit faites de renoncer à ses erreurs, & qu'ils l'avoient reuni à leur Eglise. Peut-être même que si la mort ne l'eût prévenu, il eût taché de satisfaire à la condition que l'on exigea de lui la derniere fois qu'il fit paroitre sa repentance: on vouloit qu'il desabusât ceux qu'il avoit débauchez de la vraie foi. *Postmodum Marcion pœnitentiam confessus, cum conditioni datæ sibi occurrit, ita pacem recepturus; si cæteros quoque quos perditioni erudisset Ecclesiæ restitueret morte preventus est* (14). Il y a des gens (15) qui disent qu'après avoir été chassé de l'Eglise avec son argent, il s'aggregea à la Secte des Cerdonites; ce qu'ils prouvent par les Passages où Tertullien & Philastrius assûrent qu'il fut Disciple de Cerdon. Je croi qu'ils confondent les tems; car l'expulsion dont ils parlent fut la derniere, & se fit sous Eleuthere (16): or il n'y a nulle apatence que Cerdon fut encore en vie.

(*C*) *Il s'apliqua à l'étude de la Philosophie.*] J'ai suivi la pensée d'un savant Commentateur (17). *Quo felicius hæresin propagaret, Philosophiæ se mancipavit, Stoicæ præsertim: Tertull.* de præscr. hær. c. 30. *Unde idem Tertullianus*, c. 7. ejusd. libri *Philosophiam & Dialecticam exagitat, vel ut matrem hæreseon, & Prudentius* in Hamartigenia, *Dialectica ostentationem ei exprobrat:* p. 192.

Hæc tua Marcion gravis & dialectica vox est.

Norunt enim omnes à Zenone (18) *Stoico dialecticam esse inventam.* Mais je ne blame pas ceux qui croient qu'il étoit déja bon Stoicien, lors que la Communion de l'Eglise lui fut interdite pour la premiere fois.

(*D*) *Ses Sectateurs formérent des Eglises à l'envi des Orthodoxes par tout où ils purent.*] Citons encore le même Commentateur (19): *Post ejus obitum Marcionitæ Ecclesias, in æmulationem Ecclesiæ Catholicæ, ubique locorum erexere: unde Tertull.* l. 4. c. Marc. c. 5. Faciunt favos & vespæ, faciunt Ecclesias & Marcionitæ. St. Epiphane temoigne que l'Hérésie des Marcionites subsistoit encore, non seulement à Rome, & dans le reste de l'Italie, mais aussi dans l'Egypte, dans la Palestine, dans l'Arabie, dans la Syrie, dans l'Ile de Cypre, dans la Thebaïde, dans la Perse, & en d'autres lieux (20). N'est-il pas étrange que Lambert Daneau, qui s'est servi de ce Passage de Saint Epiphane, pour prouver que cette Secte avoit fait de grans progrès, ne s'en serve point pour prouver qu'elle étoit encore fort répandue du tems de ce Pere? Il ne cite Saint Epiphane, quant au tems présent, qu'afin de prouver qu'il y avoit encore à Rome quelques Marcionites (21). Si l'on faisoit des Recueils des Citations mal choisies, les Auteurs les plus célèbres s'y trouveroient assez souvent. Cette partie de la Critique ne seroit pas la moins utile de toutes. Elle serviroit à faire conoître comment on peut discerner les vrais Savans, d'avec ceux qui n'en ont que l'aparence.

(*E*) *Cette Secte se glorifioit de ses . . . . . Martyrs. Ce fait a donné lieu à une Dispute.*] Produisons les Pieces de ce Procès l'une après l'autre, selon le rang qui leur est dû.

I. La premiere sera fournie par Mr. Maimbourg: voici ses paroles (22): „Ils (23) ne peuvent ignorer que le plus „ celebre de leurs Docteurs, qui a écrit qu'on doit punir „ les Heretiques, fit bruler à Geneve Michel Servet Sabel„ lien obstiné jusques à la mort, & que conformement à „ la doctrine des Saints Peres, qui disent que ce n'est pas „ la peine, mais la cause, qui fait le Martyr, il ne luy „ donne cette illustre qualité, non plus qu'aux Marcioni„ tes, & à tant d'autres anciens Heretiques qui couroient „ au supplice avec une incroyable ardeur de mourir pour „ leur Secte.

II. Voions ce qui lui fut répondu (24): *Je ne sai si l'on a jamais vu un exemple d'une aussi prodigieuse ignorance dans un homme qui se mêle d'écrire, ni d'une aussi grande hardiesse dans un Autheur qui sçait que son Livre doit estre examiné à la rigueur. Les Marcionites, dit-il, couroient au supplice afin de mourir pour leur secte. Il faut sçavoir premierement que les Marcionites ont eu leur regne dans le second & dans le troisiéme siecle, dans lesquels les Chrestiens estoient sous la croix: comment auront-ils envoyé les Marcionites & les autres Heretiques au supplice, eux qui n'avoient point de juges, point de tribunaux, & qu'on envoyoit tous les jours à la mort? Il faut remarquer de plus que dans le siecle des Marcionites la morale de l'Eglise estoit si severe, que la plus part des Chrestiens ne croyoient pas qu'il fust fort seur* pour

(5) Irenæus, *Libr. III*, *Cap. III*. *Voiez aussi* Eusebe, *Livr. IV*, *Cap. XIV*.

(6) *Voiez les* Notes de Henri Valois sur Eusebe, *Livr. IV*, *Ch. XV*, *où ces paroles ne sont pas prises comme une interrogation, mais pour* Saluez-moi.

(7) Baronius, *ad ann.* 146, *num.* 7.

(8) Philastrius, de Hæres. *Cap. XLVI*.

(9) Lambertus Danæus, *in* Comment. ad Librum D. Augustini de Hæresibus, *folio* 52 *Edit.* *Genevensis* 1578 *in* 8.

(10) *Voiez* Baronius, *ad ann.* 167.

(11) Μαρκίων γὰρ κατὰ τὴν αὐτὴν αὐτοῖς ἡλικίαν γενόμενος, ὡς πρεσβύτης νεωτέροις συνεγένετο. *Marcion enim cum eadem, qua ipsi, ætate, versabatur ut senex cum junioribus*, Clemens Stromat. *Libr. VII*, *pag.* 764, *D*.

(12) Epiph. adv. Hæres. *pag.* 303.

(13) *Voiez ci-dessus Citation* (4) *des paroles de* Tertullien.

(14) Tertullian. de Præscript. *Cap. XXX*.

(15) Joh. Rodolphus Wetstenius, Notis in Orig. contra Marcionitas, *p.* 4.

(16) *Voiez* Tertullien, *ci-dessus Citation* (4).

(17) Wetstenius, Notis in Orig. contra Marcionitas, *p.* 4.

(18) *C'est* Zenon d'Elée, *qui passe pour l'inventeur de la Logique. Voiez* Gassendi de Logicæ Origine, *Cap. I*, *Tom. I Opera pag.* 37, 38.

(19) *Idem* Wetstenius, Notis in Orig. contra Marcionitas, *p.* 5.

(20) Epiph. adv. Hæres. *pag.* 302.

(21) *Denique Epiphanius scribit suo sæculo adhuc quosdam Marcionitas Romæ extitisse*. Lambertus Danæus, *in* Commentario ad Librum D. Augustini de Hæresibus, *folio* 58.

PIECES d'un Procès de Controverse rassemblées.

(22) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Livre I*, *pag.* 12.

(23) *C'est-à-dire les Protestans.*

(24) Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, *Chap. XII*, *pag.* 171 *du I Tome*, *Edition in* 4.

raporter le détail. Au reste, si l'on en veut juger charitablement, Marcion mourut dans de bonnes

pour la conscience d'exercer des charges de magistrature. Ils n'auroient pas voulu condamner à la mort des scelerats, & ils auroient envoyé au supplice des Heretiques? Mais sur tout il faut observer que les Marcionites estoient une branche des Gnostiques, & que l'erreur generale de ces Gnostiques estoit, que Dieu n'estoit point altere du sang des Chrestiens, & que Jesus-Christ n'attendoit point le salut de nostre mort. *C'est pourquoy ils tournoient en ridicule les martyrs, & se moquoient de la pretendue sottise qu'ils avoient de s'aller exposer pour leur Religion. Et mesme Tertullien nous dit que les Gnostiques, les Valentiniens, & les autres Heretiques dans le temps de la persecution, se meloient des plus avant entre les persecuteurs, afin de n'estre point persecutes.* (*) Quum igitur fides æstuat, & Ecclesia exuritur de figura rubi, tunc Gnostici erumpunt, tunc Valentiniani proserpunt, tunc omnes martyriorum refragatores ebulliunt calentes, & ipsi offendere, figere, occidere. *Et sur ces paroles,* omnes martyriorum refragatores, *Rigault fait cette Observation:* Il designe les Gnostiques & les autres Heretiques, qui travailloient à empescher que personne ne souffrist le martyre, & qui le combatoient. *Voyla les Heretiques qui, selon le sçavant Pere Maimbourg, couroient au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur secte. Mais afin que ce declamateur ne nous eschape pas, nous le prions, s'il veut quitter le siecle des Marcionites, de nous indiquer quels Heretiques sont morts en foule pour soustenir l'Heresie, & quand cela est arrivé. Car pour nous, qui ne sçavons rien de l'Histoire que ce que les Livres nous enseignent, nous ne trouvons point ces siecles, nous ne rencontrons pas cette foule d'Heretiques qui meurent pour l'erreur. Nous sçavons seulement que dans le IV siecle quelques Evesques orthodoxes ont poursuivi jusqu'à la mort certains Heretiques Espagnols. . . . C'est un grand malheur pour un homme quand il veut sortir de sa sphere. Le sieur Maimbourg s'est occupé à copier depuis quelques années des Histoires modernes; mais s'il estoit sage il ne diroit jamais rien de l'Histoire ancienne. Car il n'en sçauroit rien dire qui ne fasse voir son ignorance. Et il faut avouer que de semblables endroits nous font un grand plaisir, car ils nous aprennent que ce grand Autheur qui s'est meslé d'escrire des Histoires anciennes, entre autres celles de l'Arrianisme, n'est qu'un pauvre Copiste qui ne sçait rien dans l'Antiquité.*

III. Nous allons voir ce qu'on repliqua pour Mr. Maimbourg (25). „Quelque passion qu'on puisse avoir de découvrir des fautes dans un Auteur qu'on critique, il me semble qu'on ne doit jamais luy faire un procès sur une chose qui est susceptible d'un bon sens aussi bien que d'un mauvais. Celle que Monsieur Maimbourg a avancée sur le sujet des Marcionites est de cette nature. Elle peut avoir un mauvais sens en disant, avec l'Apologiste, que les Marcionites n'avoient garde de courir en foule au Martyre: puis que les premiers Chretiens n'avoient ni pouvoir ni envie de les faire mourir pour leur secte, tant parce qu'ils étoient sous la Croix & sans Tribunaux de Justice, qu'à cause qu'ils avoient de l'aversion pour les Magistratures. Mais, d'un autre côté, les Marcionites pouvoient courir au suplice afin de mourir pour leur Secte si, pour montrer qu'elle étoit bonne, ils souffroient le martyre pour la cause de Jesus-Christ, aussi bien que ceux des autres Chrétiens qui n'étoient pas de leur sentiment. Ce sens n'est pas moins naturel que l'autre, & il l'est même davantage; & je ne doute pas que Mr. Maimbourg ne l'ait eu en veue quand il a parlé des Marcionites. Ce qui me le persuade, c'est qu'il s'est contenté de dire que les Marcionites *couroient au suplice*; & qu'il n'a pas dit que c'étoient les Chretiens qui les y envoyoient. C'est l'Apologiste qui ajoute cette circonstance de son chef; mais on peut luy dire que son commentaire n'est pas conforme à la pensée de l'Auteur qu'il interprete. Si cela est comme je le croi, Monsr. Maimbourg n'aura pas fait voir une prodigieuse ignorance, supposé qu'on puisse prouver qu'il y a eu de pretendus Martyrs parmi les Marcionites. L'Apologiste soûtient que, bien loin que ces Heretiques s'exposassent au martyre, ils étoient du nombre de ceux qui le combatoient, & qui se moquoient de ceux qui le souffroient. Si je ne faisois profession de bannir de cette dispute les termes offensans, je pourrois dire à l'Apologiste qu'il est tombé dans l'ignorance qu'il reproche à son Adversaire. Mais je retracte le mot d'ignorance: & je veux non seulement en employer un plus doux; mais je voudrois même pouvoir trouver une autre expression que celle dont je suis obligé de me servir, en luy disant qu'il s'est trompé. En voici la preuve. (†) Eusebe dit qu'un de ceux, que Dieu suscita pour écrire contre les Phrygistes, avoit combatu, dans son troisiéme livre, ceux qui se vantoient d'avoir eu plusieurs Martyrs parmi eux. *Apres qu'ils ont été convaincus (disoit cet Anonyme) dans tous les points dont j'ay parlé, & qu'ils n'ont plus rien à répondre, ils tachent de se retrancher sur les Martyrs: assurant qu'ils en ont plusieurs; & que cela prouve evidemment la puissance de l'esprit Prophetique qu'ils disent avoir dans leur parti. Mais ils se trompent à mon avis; car les Sectateurs des autres Heresies se vantent aussi d'avoir plusieurs Martyrs: & cependant nous n'entrons pas dans leur sentiment; & nous n'avouerons jamais que la verité est de leur coté. Les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de Jesus-Christ; mais cela n'empesche pas qu'ils ne soient d'une Religion contraire à celle de Jesus-Christ.* Je pourrois remarquer encore contre l'Apologiste, que les Marcionites ne regnerent pas tellement dans le second & dans le troisiéme siecle, qu'il n'y en eût encore dans le quatriéme: puis que saint (‡) Epiphane nous parle d'une dispute qu'il eut avec un Marcionite (26). Mais je passe cette minucie, pour venir à quelque chose de plus considerable. . . . (27) Si l'on peut (comme on le peut certainement) appeller *mourir pour l'Heresie*, lors qu'on s'expose au Martyre en veue de la relever, nous ne serons pas en peine d'indiquer d'autres Martyrs que ceux des Marcionites: en alleguant les Phrygistes, dont l'Anonyme d'Eusebe a fait mention. Plusieurs de ces Heretiques s'exposoient au Martyre; & ils le souffroient dans l'esprit que j'ay marqué, comme il paroit par l'Anonyme qui combat leur Heresie. Saint (‡) Augustin raconte que, dans le temps qu'on adoroit encore publiquement les idoles, on voyoit aux solemnitez des Payens, de grandes troupes de Donatistes se jetter tête baissée au travers de ces Idolâtres pour se faire tuer par leurs adorateurs. Voilà des Heretiques qui couroient en foule à la mort.

IV. Il est juste d'entendre ce que Mr. Maimbourg repliqua lui-même (28). „Monsieur Ferrand . . . . . . s'est contenté de lui faire conoître, le plus honnêtement du monde, qu'il s'est trompé dans tous ces chefs. Car premierement il lui montre, que je n'ay jamais dit, ni pretendu, que les Marcionites ayent été envoyez au supplice par les Chretiens, mais bien par les persecuteurs Payens. Secondement, que les Marcionites n'ont pas été seulement dans le second & le troisiéme siecle sous les Empereurs Payens, mais aussi dans le quatriéme; comme il le prouve par Saint Epiphane (††): & moi je dis, comme on a déja veu en cette Histoire, qu'il y en avoit encore dans le sixiéme sous les Empereurs Chrétiens, lors que, selon les Loix (‡‡) & Constitutions Imperiales, on punissoit de mort les Heretiques. En troisiéme lieu, il lui fait voir que les Marcionites, & plusieurs autres Heretiques couroient au supplice pour soûtenir, & pour honorer leur Secte par un pretendu Martyre ainsi que je l'ay dit. C'est ce qu'il lui apprend par des temoignages très-convaincans, & sur tout par celui d'Eusebe, afin qu'il sçache que ce qu'il nous dit hardiment qui ne paroit point dans l'Histoire, y est évident. Car voicy comme parle Eusebe en son Histoire, en rapportant ce que dit un ancien Auteur que Dieu suscita pour écrire contre les Phrygites ou Cataphryges, Heretiques qui se vantoient d'avoir eu parmy eux plusieurs Martyrs. (‡‡) *Après qu'ils ont été convaincus dans tous les points dont j'ay parlé*, ce sont les paroles de cet Auteur Anonyme comme elles sont rapportées par Eusebe en Grec, & par Monsieur Ferrand en François, *& qu'ils n'ont plus rien à répondre, ils tâchent de se retrancher sur les Martyrs &c.* . . . (29) Que dira maintenant l'Apologiste? Voicy des Cataphryges, & plusieurs autres anciens Heretiques, qui se sont exposez au supplice en souffrant un pretendu Martyre, & voici même *des Marcionites* qui le souffrent, & le souffrent par des Payens, & nullement par l'ordre des Chretiens, puis qu'ainsi qu'il le dit lui-même, ils n'avoient point encore de Tribunaux en ce temps-là. Voilà donc un temoignage très-authentique de l'Histoire qui me justifie pleinement, & le desole, & le detruit entierement en tout ce qu'il dit contre moi sur ce sujet (**). Et si la confusion qu'il en doit avoir lui pouvoit permettre de faire encore un pas plus avant, il trouveroit dans ce qu'on lui raporte de Saint Augustin (†), de grandes troupes de Donatistes, qui couroient en foule à la mort, & qui pretendoient être Martyrs, quand ils se jettoient tête baissée au travers des Payens, pour soutenir leur Secte en recevant la mort de la main de ces Idolatres. Mais est-il possible que cet Apologiste, qui se croit si habile homme, ignore ce qu'il n'y a presque personne qui ne sçache, sçavoir que c'est à cette occasion des pretendus Martyrs des Donatistes, que S. Augustin a dit en plus d'un endroit de ses Ouvrages, cette Sentence si belle & si commune, (‡) *Que ce n'est point le supplice & la peine qui fait le Martyr, mais la cause pour laquelle il souffre.* C'est ce qu'il avoit appris de Saint Cyprien qui a dit long-temps avant luy, au sujet des Schismatiques, & des Heretiques qui se vantoient de leurs Martyrs, (‡) *Celuy qui n'est point dans l'unité ne peut être Martyr; il peut bien être mis à mort, mais non pas être couronné.* Et nôtre Saint Gregoire ne produit-il pas à ce propos ce beau sentiment de Saint Cyprien, en se servant neanmoins des paroles de Saint Augustin, pour reprimer la presomption & l'orgueil de ces Evêques Schismatiques, qui se glorifioient de ce qu'ils souffroient persecution comme les Martyrs? (*) *Vous devez sçavoir*, leur dit-il, *que selon Saint Cy-*
„*prien*

(*) *Scorpiac. cap.* 1.

(25) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, pag. 218 & *suiv.*

(†) *Livr. V cap.* 16, *p.* 181. *C. D. p.* 134, *edit. Gr. Lat. Paris.* 1618.

(‡) *Heres.* 42, *num.* 2, *p.* 403.

(26) *Apologie, &c.* à Mr. Ferrand *ce que a été objecté touchant* Lambert Daneau, *ci-dessus Citation* (21).

(27) Ferrand, Réponse à l'Apologie pour la Réformation, *pag.* 217.

(‡) *Epist.* 50, *ante med.*

(28) Maimbourg, Hist. du Pontificat de Saint Gregoire, *Livr. IV, pag.* 427 *Edition de Hollande.*

(††) *Heres.* 42, n. 2.

(‡‡) *Cod. lib.* 1. *leg.* 5. *&* 11. 12.

(‡‡) *Euseb. lib.* 5. *c.* 16.

(29) Maimbourg, Hist. du Pontif. de St. Greg. *pag.* 428.

(**) *Pag.* 218.

(†) *Aug. Ep.* 10. *L.* 2. *cont. Ep. Parm. & alib. Optat. l.* 3.

(‡) Christi Martyrem non facit pœna, sed causa. *L.* 2. *contr. Cresc. c.* 4. *enfp. Psa.* 34 *&* 68.

(‡) Esse Martyr non potest qui in unitate non est; occidi potest, coronari non potest. *Cypr. L. de unit. Ep.* 52. *ad Antonian.*

(*) Debetis enim scire, sicut beatus Cyprianus dixit, quia Martyrem non facit pœna, sed causa. Dum igitur ita sit, incongruum nimis est de ea vos quam dicitis persecutione gloriari. *Gregor. l.* 2. *ind.* 10. *Ep.* 36.

bonnes dispositions (*d*), il ne fut pas aussi opiniâtre dans son Hérésie que le furent ses Disciples (*e*). Nous

(*d*) *Voiez la Remarque (B) citation (14).* (*e*) *Voiez les paroles que je cite de Baronius, ci-dessous Citation (36).*

„ *prien ce n'est pas la peine, mais la cause, qui fait le Martyr. Cela étant, c'est une chose trop injuste, & trop déraisonnable que vous osiez encore vous glorifier de cette persecution que vous souffrez.* N'y avoit-il donc pas du „ temps de ces Saints Peres des Schismatiques & des Heretiques qui pretendoient avoir des Martyrs dans leur „ parti, puis qu'on leur montre qu'ils se trompent, & que „ ce n'est ni la persecution, ni le supplice, ni la mort „ même que l'on souffre, qui fait le Martyr, mais la bonne cause, & la verité pour laquelle on souffre? Quelle „ créance après tout ce que je viens de dire peut-on donner à des gens qui écrivent si hardiment, & même avec „ insulte, des choses dont on decouvre si manifestement „ la fausseté?

V. Il me reste encore une Piece à faire voir: c'est la Replique du Censeur de Mr. Maimbourg; la Replique, dis-je, qu'il fit à Monsr. Ferrand. *Il m'accuse d'ignorance, parce que j'ay ignoré un passage d'Eusebe dans lequel il est dit* que les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de J. CHRIST. *Je ne me ferois point une honte d'apprendre de Mr. Ferrand en matiere de citations. Mais je puis bien l'asseurer que j'avois lu & remarqué ce passage d'Eusebe avant qu'il m'en eût averti. Et que cela ne m'a pas fait comprendre qu'il y eût la moindre chose du monde à retracter sur ce que j'avois dit contre le S. Maimbourg. I. Il ne s'agit pas de ce que les Marcionites disoient, il s'agit de ce qui est. Je ne doute pas qu'après que le peril étoit passé, & que la paix étoit rendue à l'Eglise, les Marcionites ne se vantassent comme les autres d'avoir eu des Martyrs. C'est un honneur qu'ils se faisoient sans qu'il leur en coutast rien. Mais il étoit faux qu'ils eussent aucuns Martyrs. Tertullien, & tous les autres Anciens, sont plus croyables là-dessus que les Marcionites eux mesmes. Ils se mesloient des plus avant dans la foule des persecuteurs, bien loin de souffrir eux mesmes persecution. II. De plus je voudrois bien sçavoir, si un petit mot dit foiblement & en passant comme celuy-cy:* Les Marcionites disent qu'ils ont plusieurs Martyrs de J. CHRIST, *suffit pour assurer d'un ton fermé,* que les Marcionites couroyent au supplice avec une ardeur incroyable de mourir pour leur Secte? *Vous diriez à entendre cela, que Mr. Maimbourg auroit vû quelque Martyrologe Marcionite, où il auroit lu l'Histoire & toutes les circonstances de la mort de ces Martyrs, & vû entr'autres il auroit remarqué leur constance, & leur zèle incroyable. Assurément, je le redis encore une fois, s'il avoit lu Tertullien, il n'auroit pas avancé une fausseté telle que celle-cy avec tant d'asseurance. Ainsi, n'en deplaise à Mr. Ferrand, nous dirons que le S. Maimbourg n'est ni solidement ni universellement sçavant. Dans le reste Mr. Ferrand fait une longue Digression, pour citer une infinité de passages des Anciens sur les supplices des heretiques: les uns voulant qu'on les abandonne à leur conscience, les autres voulant bien qu'on les reprime, mais non par les derniers supplices, & quelques autres enfin, trouvant bon qu'on les condamne jusqu'à la mort. Il acheve son chapitre en nous citant de longs Extraits d'Optat, & de St. Augustin, qui prouvent la maxime,* causa non pœna facit Martyrem. *Il semble que Mr. Ferrand ait fait serment de ne rien dire d'apropos: A quoy bon tout cela? qui est-ce qui nie que ce n'est pas la mort, mais la cause de la mort qui fait le Martyre? qui est-ce qui nie qu'il n'y ait eu des Heretiques qui soient morts pour leur Heresie? Il s'agissoit de sçavoir s'il est possible que des Heretiques meurent pour l'Heresie; 1, en grand nombre; 2, des personnes de tout sexe &c* (30).

(30) Jurieu, Vrai Systême de l'Eglise, pag. 644, 645.

Mes Lecteurs ont là le Procès aussi instruit qu'il le peut être; car les parties ont produit tout ce qu'elles pouvoient dire: ils n'ont donc qu'à prononcer sur le tort & sur le droit, & ils trouveront bon sans doute que je donne ici mon petit avis.

En I lieu, il me semble que Mr. Maimbourg n'a pas assez bien pesé ses termes: ses expressions sont outrées; il n'est pas certain, ni que les Marcionites aient eu beaucoup de Martyrs, ni que ces Martyrs aient enduré la mort entant que Marcionites. Il y eut eu donc plus de prudence à raporter tout simplement, que cette Secte se vantoit d'avoir produit des Martyrs. II. Mais si les expressions de Mr. Maimbourg ont été hyperboliques, celles de son Censeur l'ont été beaucoup davantage; car, sous prétexte que l'on emploie des termes trop forts, on ne doit pas être accusé, ni *d'une prodigieuse ignorance*, ni *d'une grande hardiesse*. III. Le Censeur s'est tellement emporté, que si l'on ne voioit pas un grand air de moderation dans tout l'Ouvrage de Mr. Ferrand, l'honnêteté excessive dont il s'est servi en cet endroit pourroit passer pour une ruse maligne destinée à faire paroître plus hideuse la laideur de la Critique qu'il refutoit. Quand on lit cette page de son Livre, on croit voir de belles perles au cou d'une Ethiopienne, qui relevent leur éclat par la noirceur qui les environne, pendant qu'elles donnent de nouveaux degrez d'obscurité à cette noirceur (31). IV. Selon toutes les aparences, le Censeur ne savoit rien de ce Passage d'Eusebe, lors qu'il publia son Apologie des Reformateurs, & il ignoroit que la Secte des Marcionites eut subsisté au IV Siecle. D'où vient donc, demandera-t-on, qu'il *assûre qu'il avoit lu & remarqué ce Passage avant que* Mr. Ferrand *l'en eût averti?* Ne renverse-t-il pas lui-même toute sa Réfutation, en avouant qu'il n'ignoroit pas cet endroit d'Eusebe? Puis donc que cet aveu lui étoit préjudiciable, il faut conclure qu'il est sincere. Je réponds que de deux maux on choisit toujours le moindre: or en comparant le mal qui lui pouvoit arriver de son aveu, avec le mal qui lui pouvoit arriver d'une conduite toute oposée, il a trouvé moins de dommage dans le premier parti que dans le second. Il s'est donc vanté d'avoir connu ce qu'Eusebe nous aprend sur le Martyre des Marcionites. S'il eût avoué qu'il n'en savoit rien, tous les Lecteurs auroient fait un jugement desavantageux de ses lumieres: les plus stupides auroient eu assez d'esprit, pour conclure sans aucune peine qu'il étoit un vrai novice dans l'Histoire Ecclesiastique, & qu'il avoit très-mauvaise grace de reprocher ce defaut à son Adversaire avec une telle hauteur. Le mal étoit grand, le danger inévitable, le prejudice très-mal aisé à reparer. Mais qu'avoit-il à craindre en se vantant de savoir bien son Eusebe? Je m'en vais vous le dire ici en deux mots, & je le dirai ci-dessous plus en détail. Il pouvoit craindre que les Lecteurs qui raisonnent, & qui prenent la peine de comparer exactement les Objections avec les Reponses, & de voir si une preuve qui seroit bonne en elle-même, perd sa force dès qu'on supose ceci ou cela, ne s'aperçussent de la foiblesse de sa Critique. Ce mal n'est pas si grand: de mille Lecteurs à peine s'en trouve-t-il deux qui entrent dans ces discussions, ou qui soient capables d'y reussir; c'est pourquoi on hazarde infiniment plus, quand on s'expose à être pris pour un ignorant par tous ceux qui savent lire, que quand on s'expose à être pris pour un mauvais Dialecticien par un petit nombre de Lecteurs. A-t-on besoin d'un plus grand motif pour se conduire comme l'on a fait? Cela vaut bien la peine de se vanter qu'on n'ignoroit pas les pretentions des Marcionites raportées par Eusebe; de s'en vanter, dis-je, dans des circonstances où l'on s'exposoit aux facheux inconveniens que je m'en vais exposer. V. Les preuves qui ont été emploiées contre Maimbourg, se réduisent à ceci. Les Marcionites n'ont subsisté qu'au second & au troisieme siecle: donc ils n'ont point eu de Martyrs; car en ce tems-là l'Eglise Chrétienne n'avoit point de Tribunaux: & d'ailleurs ils enseignoient avec les Gnostiques, qu'il faloit être bien sot pour s'exposer au Martyre. Ce raisonnement supose que les Sectateurs de Marcion n'ont été persecutez, ni par les Chrétiens, ni par les Paiens. Oseroit-on dire cela, si l'on savoit, 1, qu'un Auteur, cité par Eusebe (32), avoue qu'ils se vantoient de la multitude de leurs Martyrs? 2, qu'Eusebe ne nie point le fait, & qu'il se contente de nier que ce grand nombre de Martyrs Marcionites fut une preuve de la bonté de leur Secte? VI. Ce Passage d'Eusebe ruine entiérement la prétention du Critique, savoir que les Sectateurs de Marcion enseignoient avec les Gnostiques, qu'il n'y avoit que des sots qui se laissassent ôter la vie pour leur Religion, & qu'ils *se mêloient des plus avant entre les persecuteurs, afin de n'être point persecutez.* Comment auroient-ils enseigné cela, puis qu'ils pretendoient prouver par leurs Martyrs qu'ils étoient la vraie Eglise? VII. C'est mal-à-propos que l'on cite Tertullien, puis qu'il ne parle pas nommément de cette Secte, & il est ridicule de prétendre que ceux qui joindront la Note de Mr. Rigaut, avec les paroles de Tertullien, n'oseront faire mention des Martyrs Marcionites. VIII. Il est bien vrai que Marcion convenoit avec les Gnostiques en certaines choses; mais cela n'empêchoit point que la Secte ne fut differente de la leur: & ainsi, sans un temoignage exprès, & sans des preuves particulieres, on n'a nul droit de lui imputer les sentimens des Gnostiques touchant le Martyre. Autrement, il seroit permis de dire *les Arminiens sont une branche des Protestans, donc ils croient la Presence réelle comme ceux de la Confession d'Ausbourg, & la Predestination absolue comme ceux de la Confession de Geneve.* IX. Il est étonnant qu'un homme, qui ose insulter Mr. Maimbourg sur l'ignorance de l'Antiquité, n'ait point su que la Secte des Marcionites florissoit beaucoup vers la fin du quatrieme Siecle, comme nous l'aprend St. Epiphane (33). Elle florissoit encore au tems de Theodoret, qui nous aprend qu'il convertit, & qu'il batiza, plus de dix mille Marcionites (34). Au reste, Lambert Daneau n'a pas ignoré que ces Sectaires se glorifioient de leurs Martyrs; mais avec St. Cyprien il pretend que ceux d'entr'eux, qui avoient souffert la mort pour la Religion, n'étoient point Martyrs. *Martyres etiam se habere jactant, ut scribit Eusebius lib. 5. cap. 16. inter quos recenset Methodorum Smyrnæ crematum lib. 4. cap. 16. sed falso, nam causa facit martyres, quemadmodum Cyprianus ait, non autem pœna* (35). Il parle d'un Prêtre Marcionite, qui fut brûlé à Smyrne au même tems que St. Polycarpe. Ἐν τῇ δὲ περὶ αὐτοῦ γραφῇ, καὶ ἄλλα μαρτύρια συνῆπτο κατὰ τὴν αὐτὴν Σμύρναν πεπραγμένα ὑπὸ τὴν αὐτὴν περίοδον τοῦ χρόνου τῆς τοῦ Πολυκάρπου μαρτυρίας· μεθ' ὧν καὶ Μητρόδωρος τῆς κατὰ Μαρκίωνα πλάνης, πρεσβύτερος δὴ εἶναι δοκῶν, πυρὶ παραδοθεὶς ἀνῄρηται. *Sed & alia martyria sub idem tempus quo Polycarpus passus est, apud Smyrnam facta, in eadem Epistola conjunctim leguntur. In quibus & Metrodorus quidam qui Marcionis sectæ presbyter*

(31) *Tout le monde sait l'Axiome de l'Ecole, Contraria juxta se posita magis elucescunt.*

(32) Καὶ ἕτεροί γε οἱ ἀπὸ τῆς Μαρκίωνος αἱρέσεως Μαρκιωνισταὶ καλούμενοι, πλείστους ὅσους ἔχειν Χριστοῦ μάρτυρας λέγουσιν· ἀλλὰ τόν γε Χριστὸν αὐτὸν κατὰ ἀλήθειαν οὐχ ὁμολογοῦσι. *Primi certe qui Marcionis hæresim sequuntur, vulgo Marcionitæ cognominati, quamplurimos habere se dicunt martyres Christi. Et tamen Christum ipsum revera minime confitentur.* Euseb. *Lib. V, Cap. XVI, p. m. 152, D.*

(33) *Voiez la Rem. (D), Citat. (20).*

(34) Theodor. Epist. CXIII, apud Baron. ad ann. 424, num. 19.

(35) Lambertus Danæus, Comment. in August. de Hæresibus, cap. 19.

Nous pouvons dire de son Systême la même chose que de celui des Manichéens. Il n'en fut pas faire jouër la principale machine (*F*): il s'embarassa dans un détail d'explications mal imaginées, & de là vint que les Peres confondoient facilement les Marcionites. Il semble que ceux-ci aient

byter dicebatur, flammis consumptus interiit (36). X. Je ne sai si je dois dire que vraisemblablement ces gens-là comptoient pour Martyrs, ceux d'entr'eux qui avoient été tuez peut-être dans quelque émotion du peuple orthodoxe. Il ne faudroit pas trop s'étonner si quelqu'un croioit, qu'avant même que les Empereurs fussent Chrétiens, les Heretiques furent exposez quelquefois à la violence des Catholiques; car nous aprenons de St. Epiphane, que peu s'en falut que Manes ne fût assommé par la populace dans la ville de Caschara, où il avoit disputé publiquement avec l'Evêque du lieu. Il y auroit laissé infailliblement la vie, si un fort honnête homme nommé Marcellus, n'eut arrêté par sa présence vénérable le zele ardent des bourgeois. [illegible Greek] *Manes juxta ipsos consistit. Populus enim lapidibus illum obruere volebat; nisi Marcellus in medium prodiens vultu ipso venerationis pleno aspectuque repressisset. Quod nisi fecisset, jam dudum infelix ipse periisset* (37). Cet honnête homme avoit déja usé de la même moderation, pour empêcher que l'Evêque ne fit tuer Manes. Ce Prélat s'apelloit Archelaus; il se mit dans une telle colere quand il sût ce que Manes avoit écrit à Marcellus, qu'il voulut partir de la main pour se saisir de cet Heretique (38). Marcellus l'en empécha par ses prieres. Quelques jours après il eut encore besoin de toute son éloquence, pour reprimer le zele de ce Prélat. Manes aiant reçu la Reponse de Marcellus se rendit auprès de lui. Archelaus opinoit qu'on le tuât comme une bête feroce, qui pouvoit faire de grans ravages dans la bergerie du Seigneur. Mais Marcellus, par ses sages remontrances, porta les choses à la douceur, & fit convenir Archelaus de conferer paisiblement avec cet Heresiarque. On ne me croiroit pas peut-être si je ne citois le Grec [illegible]. Ὁ δὲ [illegible Greek] *At Archelaus Episcopus pro sua fidei ardore praeditus, auctior erat, ut si fieri posset, homo ille, pardi instar aut lupi, vel cujuslibet alterius bestiae, interceptus morti traderetur, ne ejusmodi ferae introitione pecora laderentur, cum illum ingressum cognosceret. Marcellus contra patienter ac lenius potius illum in colloquio retinendum putabat* (39). Ceci fait voir que sous pretexte que les Orthodoxes n'avoient point de Tribunaux pendant les trois premiers Siecles, il ne faloit pas conclure si magistralement que les Heretiques ne pouvoient pas se vanter d'avoir des Martyrs. Toutes les Communions s'accordent à honorer de ce titre quelques-uns de ceux qui perissent pour leur Religion, par les attentats de la populace. XI. Enfin je remarque que Mr. Ferrand ne devoit pas être insulté sur les *longs Extraits d'Optat & de Saint Augustin, qui prouvent la maxime* causa non pœna facit martyrem; car il a falu qu'il les donnat pour satisfaire au defi de l'Apologiste; &, pour en montrer la temerité, voiez la teneur de ce defi encore une fois (40): „mais afin que ce declamateur ne nous eschape pas, nous le prions, s'il veut quitter le siecle des „Marcionites, de nous indiquer quels Heretiques sont „morts en foule pour soustenir l'Heresie, & quand cela „est arrivé. Car pour nous, qui ne sçavons rien de l'Histoire que ce que les Livres nous enseignent, nous ne „trouvons point ces siecles, nous ne rencontrons pas cette „foule d'Heretiques qui meurent pour l'erreur. Nous „sçavons seulement que dans le IV Siecle quelques Evesques orthodoxes ont poursuivi jusques à la mort certains Heretiques Espagnols". Ce defi contient manifestement cette Thése, *Dans les 4 premiers siecles il n'y a point eu d'autres Martyrs heretiques que quelques Priscillianistes.* On lui a fait voir le contraire par de longues Citations. Qu'y a-t-il après cela de plus ridicule que de se moquer de ces longs Extraits, & que de dire qu'ils ne sont point à propos, & que l'on ne *nie point qu'il n'y ait eu des Heretiques qui soient morts pour leur Heresie*; & qu'il ne *s'agissoit point de savoir s'il est possible que des Heretiques meurent pour l'Heresie* (41), mais s'il est possible qu'ils le fassent dans les circonstances qu'il articule, cinq en nombre? Il est manifeste que son defi ne contient quoi que ce soit de ces circonstances, desorte que cet Auteur est notoirement convaincu d'avoir agi de mauvaise foi. Il defie qu'on lui prouve une telle chose, & quand il voit qu'on l'a prouvée demonstrativement, il se plaint de la longueur de la preuve, & dit qu'il n'étoit point question de cela, mais d'une autre chose. Ce qui étonne le plus est de voir qu'un homme, qui s'est tant mêlé de Controverse, ait osé porter un defi tel que celui-là: veu que presque tous les Controversistes Romains, à qui l'on allegue le Martyrologe des Protestans, répondent que les anciens Heretiques se glorifioient de la même chose. Je ne citerai qu'un Jesuite qui a écrit contre Pierre du Moulin, & que ce Ministre & André Rivet ont réfuté. *Vetus delirium haereticorum est*, dit-il (42), *Ecclesiam Catholicam in Martyrum censu aemulari velle. Ita de Marcionitis & de Cataphrygibus seu Montanistis scribit* (†) *Apollinaris Episcopus Hierapoleos, antiquissimus Theologus; ipsos, cùm omnia quae pro se attulerant argumenta, fuissent rationibus omnibus convictionis rejecta, ad Martyres confugisse, & ad propheticum illorum spiritum. Invehuntur pariter tum sanctus Cyprianus contra pseudomartyres Novatianos, tum sanctus Epiphanius contra Euphemitas: qui ob eorum multitudinem se Martyrianos vanissimè appellarunt. Habuere suos Donatistae; quinaque insaniâ Martyrii eam larvam affectarunt, ut cùm Ecclesiae tyrannorum persecutio deesset, se aliquoties dederint praecipites exanimaverintque: de quo hos Optatus Milevitanus, divus Augustinus, & Theodoretus meminerunt. Non caruerunt iis quoque Ariani & Priscillianistae, quorum insistere vestigiis satagunt Sectarii nostri temporis, & ideò suos habent Martyrologos, qui attendam intexunt ineptis ducerem lepidissimus, nisi jocari in re tanti momenti fatuus esset.* Notez que Petrasancta se trompe tout comme Baronius (43) en croiant qu'Apollinaire soit l'Auteur qu'Eusebe cite. Rufin & Nicephore ont été dans cette erreur. Voiez comment on les réfute dans le premier Tome de la Bibliotheque de Mr. du Pin (44) conformement aux raisons que Henri Valois (45) & le Pere Halloix (46) avoient alléguées.

Il seroit à souhaiter qu'un bon Critique prît la peine de ramasser toutes les Pieces des Proces semblables à celui-ci, & de les placer l'une après l'autre, comme je viens de le faire, à l'égard de la Dispute sur les Martyrs Marcionites. J'ai voulu donner ici un échantillon de ce travail, pour encourager à l'entreprise de cet Ouvrage ceux qui en seront capables. Les utilitez en seroient très-grandes, soit pour découvrir la mauvaise foi qui regne dans les Disputes, soit pour accoutumer les Auteurs à l'exactitude; car comme ils sont assurez que presque personne ne compare les Repliques & les Dupliques dispersées en plusieurs Volumes, ils ne craignent point les suites de leur mauvais procedé; & ils les craindroient sans doute, s'ils savoient que certaines gens feroient un Recueil des Objections & des Reponses, des Repliques & des Dupliques, tout-à-fait propre à montrer dans un moment le fort & le foible des unes & des autres, d'autant plus facilement que l'on y joindroit des Observations, comme j'ai fait ci-dessus. Il seroit bon que tout cela fût rangé dans deux ou dans trois colonnes. Voiez la Préface du Projet de ce Dictionaire vers la fin.

(*F*) *Il n'en fut pas faire jouër la principale machine.*] Si un homme d'autant d'esprit que Mr. Des Cartes avoit eu en main cette afaire, on n'auroit pas pu confondre le Systême des deux Principes aussi aisément que les Peres le confondoient, n'aiant à combatre qu'un Cerdon, un Marcion, un Apelles, un Manes, gens qui ne pouvoient se bien servir de leurs avantages; soit parce qu'ils admettoient l'Evangile, soit parce qu'ils n'avoient pas eu assez de lumieres, pour éviter les explications les plus sujettes aux grans inconveniens (47). C'étoit la chose du monde la plus ridicule, de soutenir qu'à la vérité Jesus-Christ avoit paru sur la terre, mais non pas avec un vrai corps humain, & d'en donner pour raison que la chair n'est pas l'ouvrage du bon Principe, & que c'est la production du mauvais. Les Marcionites font pitié quand ils disputent sur cela. En général, si nous jugeons de leurs forces par les Objections qu'ils proposent dans le Dialogue d'Origene (48), nous en aurons mauvaise opinion. On ne voit point qu'ils poussassent les dificultez sur l'origine du mal; car il semble que dès qu'on leur répondoit que le mal étoit venu du mauvais usage du franc arbitre de l'homme, ils ne savoient plus que repliquer, ou que s'ils faisoient quelque instance sur la prévision de ce pernicieux usage, ils se paioient de la premiere Reponse, quelque foible qu'elle fût. Origene (49) aiant répondu qu'une créature intelligente, qui n'eût pas joui du libre arbitre, auroit été immuable & immortelle tout comme Dieu, ferme la bouche au Marcionite; car celui-ci ne replique rien. Il étoit pourtant bien facile de réfuter cette Reponse; il ne faloit que demander à Origene si les bienheureux du Paradis sont égaux à Dieu, dans les attributs de l'immutabilité, & de l'immortalité. Il eût répondu sans doute que non. Par consequent, lui auroit-on repliqué, une créature ne devient point Dieu dès qu'elle est déterminée au bien, & privée de ce que vous apellez franc arbitre. Vous ne satisfaites donc point à l'Objection; car on vous demandoit pourquoi Dieu aiant prévu que la créature pécheroit, si elle étoit abandonnée à sa bonne foi, ne l'a point tournée du côté du bien, comme il y tourne continuellement les ames des bienheureux transportées dans le Paradis? Vous reponde z d'une maniere qui fait conoître que vous pretendez qu'on vous demande, pourquoi Dieu n'a pas donné à la créature un être aussi immuable, aussi indépendant qu'il l'est lui-même? Jamais on n'a prétendu vous faire cette Demande. St. Basile a fait une autre Reponse qui a le même defaut. Dieu, dit-il, n'a point voulu que nous l'aimassions par force, & nous-mêmes nous ne croions

(36) Rufin. Lib. IV, Cap. XV, pag. m. 151. Comparez ceci avec ce que dit Mr. Jurieu, Il étoit faux qu'ils eussent aucuns Martyrs. Comparez Baronius, ad ann. 414, num. 14, où il dit, Baronius est inventé Marcionistam à Gentilibus magis occidi, quam a Christianis Ecclesiae reddi[illegible].

(37) Epiph. adv. Haeres. num. 66, § 5. m. 667.

(38) [illegible Greek]. *Archelaus ro- [illegible] ... Manichaeum pariter professione, ad Manichaeum poenas professus [illegible]* Idem, ibidem, pag. 624.

(39) Idem, ibidem, pag. 625.

(40) Jurieu, Apologie pour les Reformateurs, Tom. 2, pag. 172.

(41) Jurieu, Systême de l'Eglise, pag. 645.

(42) Silvester Petrasancta, in Notis in Epistolam Petri Molinaei ad Balzacum, pag. 36, 37.

(†) Apud Eusebium Hist. L. 5. cap. 15.

(43) Ad ann. 173, num. 20 & seq.

(44) Pag. 48 Edition de Hollande.

(45) In Euseb. Lib. V, Cap. VI.

(46) In Notis ad Vitam S. Apollin. Cap. III.

UTILITEZ du ramas des Pieces de tels Proces.

(47) Confirmez ce qui a été dit dans l'Article MANICHÉENS, Remarq. (D).

(48) Je parle du Dialogue contre les Marcionites attribué à Origene, dont Mr. Wetstein Professeur à Bâle a donné une Edition l'an 1674, la premiere où le Grec ait paru.

(49) Dialog. advers. Marcionit. Sect III, pag. 79, 80, Edit. Basil. 1674.

aient été atterrez par la prémiere Réponse qui leur étoit faite; & l'on diroit qu'à la vue des privileges inviolables de la liberté humaine qui leur étoient d'abord alléguez, ils se trouvoient tout interdits & muets comme des poissons. Il étoit néanmoins facile de repliquer à cela (G). Je ferai peu d'observations contre Moreri (H).

croions pas que nos valets soient affectionnez à notre service, pendant que nous les tenons à la chaine, mais seulement lors qu'ils obeissent de bon gré. Οὐ γὰρ οὐδὲ τοὺς οἰκέτας, οὐχ ὅταν δεσμίους ἔχῃς, εὔνους ὑπολαμβάνεις· ἀλλ' ὅταν ἑκουσίως ἴδῃς ἀποπληροῦντάς σοι τὰ καθήκοντα. καὶ Θεῷ τοίνυν οὐ τὸ ἠναγκασμένον φίλον, ἀλλὰ τὸ ἐξ ἀρετῆς κατορθούμενον. ἀρετὴ δὲ ἐκ προαιρέσεως καὶ οὐκ ἐξ ἀνάγκης γίνεται. *Quoniam & tu servos, non quando vinclis in custodia tenes, benevolos esse tibi existimas; sed cum sponte omnia, quae erga te oportet, videris agere. Sic item Deo eum puta fore amicum, non qui coactus, sed qui sponte sua virtuteque illi obtemperat. Virtus vero ex voluntate perficitur, non ex necessitate* (50). Pour convaincre St. Basile que sa pensée est tres-fausse, il ne faut que le faire souvenir de l'etat du Paradis. Dieu y est aimé, Dieu y est servi parfaitement bien; & cependant les bienheureux n'y jouissent pas du franc arbitre; ils n'ont plus le funeste privilege de pouvoir pecher. Faut-il donc les comparer à ces esclaves qui n'obeissent que par force? A quoi songeoit St. Basile? Et puis qu'il repond aux dificultez par le paralléle qu'on a vu, c'est un signe que les Sectateurs de Marcion, ni ceux de Manes, ne repliquoient rien, quand ils se voioient accablez de cet Argument, & qu'ils ne s'avisoient pas de faire songer à la condition des ames glorifiées. S'il y avoit aujourd'hui des Marcionites aussi forts à la dispute, que le sont, ou les Jesuites contre les Jansenistes, ou ceux-ci contre les Jesuites, ils commenceroient par où leurs ancetres finissoient. Ils ataqueroient d'abord le dernier retranchement d'Origene, savoir le franc arbitre, & ils n'auroient pas fait trois Syllogismes, qu'ils obligeroient le Soutenant à confesser qu'il ne comprend pas ce qu'il avance (51), & que ce sont des abimes de l'*imperscrutable* souveraineté du Créateur, où notre Raison est toute engloutie, ne nous restant plus que la Foi qui nous soutienne. C'est dans le vrai notre ressource: la Revelation est l'unique magazin des Argumens qu'il faut opoter à ces gens là; ce n'est que par cette voie que nous pouvons refuter l'eternité pretendue d'un mauvais Principe. Mais quand nous voulons determiner de quelle maniere s'est conduit le Créateur, à l'egard du premier peché de la créature, nous nous trouvons bien embarrassez. Toutes les Hypotheses, que les Chretiens ont établies, parent mal les coups qu'on leur porte (52): elles triomphent toutes quand elles agissent offensivement; mais elles perdent tout leur avantage quand il faut qu'elles soutiennent l'ataque. Nos idées là-dessus ne sont claires, qu'autant qu'il le faut pour éterniser la guerre; semblables à ces Princes qui n'ont pas la force d'empêcher que l'on ne ravage leurs frontieres, & qui sont assez puissans pour faire des courses dans le pais ennemi. Il ne paroit pas que Marcion & ses Sectateurs aient bien connu le fort & le foible des Orthodoxes.

Prudence, qui a fait un Poeme de l'Origine du Péché, n'a guere bien répondu à l'Objection de ces Herétiques (53).

(G) *Il étoit néanmoins facile de repliquer à cela.*] On a vu dans la Remarque precédente, que pour refuter invinciblement la Réponse de saint Basile, il ne faloit que le prier de faire attention à l'etat des bien-heureux. J'ajoute ici qu'il n'étoit pas necessaire de lui demander une si haute contemplation; car il suffisoit de lui faire considerer l'etat des justes en cette vie. C'est par un effet de la grace du saint Esprit que les enfans de Dieu, dans l'etat de voiageurs, je veux dire dans ce monde, aiment leur pere celeste, & produisent de bonnes œuvres. Saint Basile, ni les autres Peres Grecs, ne le pouvoient pas nier, quoi qu'ils n'enseignassent pas aussi fortement que saint Augustin la necessité de la Grace eficace par elle-même. La Grace de Dieu reduit-elle les fideles à la condition d'un esclave qui n'obeït que par force? Empêche-t-elle qu'ils n'aiment Dieu volontairement, & qu'ils ne lui obéissent d'une franche & sincere volonté? Si l'on eût fait cette question à saint Basile, & aux autres Peres qui refutoient les Marcionites, n'eussent-ils pas été obligez de repondre negativement? Mais quelle est la consequence naturelle & immediate d'une pareille Reponse? N'est-ce pas de dire que sans ofenser la liberté de la créature, Dieu peut la tourner infailliblement du coté du bien? Le péché n'est donc point venu de ce que le Créateur n'auroit pu le prévenir sans ruiner le franc arbitre de la créature. Il faut donc chercher une autre cause. On ne peut comprendre, ni que les Peres de l'Eglise n'aient pas vu la foiblesse de ce qu'ils repondoient, ni que leurs Adversaires ne les en aient pas avertis. Je sai bien que ces matieres n'avoient pas encore passé par toutes les discussions que l'on a vues au XVI & au XVII Siecle; mais il est sur que la primitive Eglise a connu distinctement l'accord de la liberté humaine avec la Grace du St. Esprit (54). Les Sectes Chretiennes les plus rigides reconoissent aujourd'hui, que les Décrets de Dieu n'ont point imposé au prémier homme la necessité de pécher, & que la Grace la plus eficace n'ote point la liberte à l'homme pécheur. On avoue donc que les Decrets de conserver le genre humain constamment, & invariablement dans l'innocence, quelque absolus qu'ils eussent été, eussent permis à tous les hommes de remplir tres-librement tous leurs devoirs. Les Thomistes soutiennent que la prédetermination physique perfectionne la liberté de notre ame, bien loin de l'oter, ou de la blesser; & neanmoins ils enseignent que cette prédetermination est d'une telle nature, que quand elle est donnée pour faire produire un acte d'amour, il n'est pas possible *in sensu composito*, que l'ame produise un acte de haine. Je croi franchement qu'ils ne comprenent pas trop, que la liberté de la créature soit perfectionnée par cette qualité physique prédeterminante, que la cause premiere, disent-ils, produit dans l'ame de l'homme avant que cette ame ait agi; mais qu'ils le comprenent, ou qu'ils ne le comprenent pas, il est toûjours sur qu'ils fournissent dequoi renverser de fond en comble la solution que saint Basile a donnée aux Objections des Manichéens; & pour ce qui est des Molinistes, ils ne pourroient point se servir d'une telle solution; car ils ne rejettent point les graces de Dieu qui assurent infailliblement à un homme sa prédestination, ils ne nient point que si Dieu vouloit, il ne pût faire qu'un homme agissant toûjours librement n'evitât toûjours le peché dans les tentations les plus perilleuses.

(H) *Je ferai peu d'Observations contre Moreri.*] I. Sa Remarque que *Sinope ville de Paphlagonie* avoit été *autrefois du Pont* est tres-mauvaise, puis que Sinope a été tout à la fois & une ville de Paphlagonie, & une ville du Pont. II. Il n'est pas vrai que Marcion n'ait jamais été reçu à la Communion de l'Eglise de Rome (55). III. Ni qu'*après avoir long tems suivi les erreurs* de Cerdon, il en ait *inventé de nouvelles en* 134. Nous avons vu ci-dessus qu'il vint à Rome sous Antonin Pius, qui ne commença de régner qu'en 138. Baronius, se fondant sur quelques Passages de Tertullien, croit que Marcion commença à dogmatiser dans Rome l'an 146 (56); & néanmoins il y a d'autres Passages de ce Pere qui témoignent que Marcion n'arriva à Rome que sous le Pape Anicet (57): ce qui supose qu'il n'y seroit arrivé que vingt ans après la naissance de sa Secte. Tertullien avoit raison quand il disoit (58) qu'il s'étoit peu informé du tems où cet Hérétique commença de dogmatiser. IV. Puisque Cerdon alla à Rome sous le Pape Hygin (59), qui ne fut créé qu'en l'an 153, comment seroit-il possible que Marcion ait inventé de nouvelles Hérésies l'an 134 après avoir suivi long-tems celles que Cerdon lui avoit aprises dans Rome? V. Il est faux que Marcion *se nommât* Jesus-Christ *envoyé pour abolir la loi comme mauvaise*. Moreri le calomnie en lui imputant cela. Si l'on dit que ces paroles de Moreri, *il se nommoit* Jesus-Christ &c, se raportent, non pas à Marcion, mais à l'un des Dieux de cet Heretique, à celui qu'il reconoissoit pour *l'Auteur de l'Evangile & le Redempteur de l'Univers*, on ne disculpera pas Moreri; il sera coupable, & de s'être mal exprimé, & d'avoir mal raporté l'opinion de cet Hérétique. Marcion admettant deux Dieux, l'un bon & l'autre mauvais, disoit que l'un avoit fait le monde, & que l'autre étoit le Pere de Jesus-Christ (60). La confusion avec laquelle Baronius parle de cela est peut-être ce qui a trompé Moreri. *Duos posuit Deos* (Marcion) *sibi contrarios, quorum alter bonus, malus vero esset alter; alter legis veteris auctor, alter autem novae . . . . ab illoque malo mundum esse creatum, à bono autem restitutum atque redemptum, huncque fuisse Jesum solventem legem atque Prophetas à Deo patre missum* (61). C'est ainsi qu'on lit ce Passage dans mon Edition de Baronius (62). Je ne sai si les Imprimeurs ont oublié quelques mots, ou s'il faut attribuer à Baronius la contradiction qui se trouve là, & qui consiste à dire que Jesus-Christ soit le bon Principe, & que son Pere l'ait envoié dans ce monde.

(50) Basilius Magnus, Tom. I, in Homilia, Quod Deus non sit auctor malorum, pag. 369.

(51) Ils pretendroient qu'un tel a ... ne devoit point de ce que l'on ... à quis, & ad terminos non loqui.

(52) Voiez dans l'Article PAULICIENS, Remarque (E), ... & ... Jugement de Mr. Jurieu sur les Methodes d'expliquer la Grace. ... Mr. de Beauval en ... l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois de Novembre 1691, pag. ... les Labyrinthes de Bernardin Ochin.

(53) Voiez la Remarque (F) de l'Article PRUDENCE.

(54) C'est de ... de ... 1630.

(55) Voiez la Remarque (B).

(56) Baron. ad ann. 146, num. 1.

(57) Il fut créé Evêque de Rome l'an 167, selon Baronius.

(58) Advers. Marcion. Lib. I, Cap. XIX apud Baron. ibid.

(59) Irenaeus, Lib. I, Cap. XXVIII, apud Baron. ibid. num. 2.

(60) Voiez Daneus, in Notis ad Augustin. de Haeresib. folio 36 citant S. Irenée lib. I, c. 1. & lib. 4. c. 57. & d'autres Peres.

(61) Baronius, ad ann. 146, num. 9, pag. 117.

(62) C'est celle d'Anvers 1597.

MARESTS (Jean des-) Parisien, Sieur de Saint Sorlin, a été un des beaux Esprits du XVII Siecle; mais il devint enfin visionnaire & fanatique. Il fut fort aimé du Cardinal de Richelieu, & l'on peut dire qu'entre autres Charges (a) il eut chez cette Eminence un emploi d'esprit (A). Il nous a laissé lui-même une peinture de ses mœurs qui n'est pas fort avantageuse; car il avoue que pour séduire les femmes qui lui oposoient l'intérêt de leur salut il ne feignoit point

(a) Il étoit Controlleur general de l'Extraordinaire des Guerres, & Secretaire général de la Marine de Levant. Hist. de l'Academie Françoise, pag. m. 342.

(A) *Il eut chez le Cardinal de Richelieu un emploi d'esprit.*] Il fait entendre ce qu'il dit de lui sous le nom d'Eusebe dans l'un de ses Livres (1). *Avec l'aide de quelques-uns sur lesquels je m'appuyay pour arriver jusqu'au haut du Palais de la fortune, je parvins jusqu'à l'appartement de celuy qui dominoit dans ce lieu élevé. Là je goûtay mille plaisirs ravissans*

(1) Delices de l'Esprit, pag. 4.

(b) Voiez en le Titre, & ceux de plusieurs autres de ses Pieces, dans l'Histoire de l'Académie Françoise, pag. m. 341.

(c) Intitulé Clovis.

point de les pousser vers l'Athëisme (*B*). Il fut de l'Académie Françoise dès le commencement de sa fondation, & il en a été l'un des principaux ornemens. Il composa plusieurs Pieces de Théatre (*b*), qui furent fort aplaudies, & sur tout celle qui a pour Titre *Les Visionaires*. Il entreprit un Poëme épique (*c*), qui lui coûta le travail de plusieurs années; & il a cru qu'il auroit été beaucoup plus long-tems à l'achever, si la Providence n'eût eu dessein de se servir de sa plume pour des Ouvrages de dévotion (*C*). Il fit aussi des Romans, où il s'éloigna de ces idées de vertu qu'on représentoit alors dans cette sorte d'Ecrits (*D*). Il mourut l'an 1676. Il se déclara l'ennemi des Jansénistes, & il eût sans doute mieux fait de ne prendre point de part à cette querelle; car ses visions, si bien décrites par ces Messieurs (*E*), feroient sans cela demeurées dans

vissans par l'estime qu'il fit de moy, par les caresses & publiques & particulieres dont il m'honora, par les applaudissemens que je recevois de toutes parts, & par les victoires que je remportois souvent sur mes envieux. . . . . . (2) *Tu me forces à te dire quelqu'un de ces goûts delicats, qui te fera juger des autres, & qui servira à te faire connoistre l'infatigable force du genie de ce grand homme, qui ne pouvoit se delasser d'un travail d'esprit que dans un autre. Aussitost qu'il avoit employé quelques heures à resoudre toutes les affaires d'Estat, il se renfermoit souvent avec un sçavant Theologien, pour traiter avec luy les plus hautes questions de la Religion, & son esprit prenoit de nouvelles forces dans ces changemens d'entretien. Aprés cela d'ordinaire il me faisoit entrer seul, pour se divertir sur des matieres plus gayes & plus delicates, où il prenoit des plaisirs merveilleux. Car, ayant reconnu en moy quelque peu de fertilité à produire sur le champ des pensées, il n'avoit que son plus grand plaisir estoit, lorsque dans nostre conversation il renchérissoit de pensées par dessus les miennes. Que si je produisois une autre pensée par dessus la sienne, alors son esprit faisoit un nouvel effort avec un contentement extrême. . . . . Or jugez si je ne goûtois pas aussi par fois ce même plaisir qui luy sembloit si grand, puisqu'il m'arrivoit souvent de renchérir de pensées par dessus les siennes.*

(2) Là-même, pag. 105.

(*B*) *Il avoue que pour seduire les femmes . . . il ne feignoit point de les pousser vers l'Athéisme.*] Il ne se contente pas de dire (3) *qu'il s'estoit arresté quelque temps dans la caverne des plaisirs charnels & grossiers, qui n'avoit qu'une enseigne grossierement peinte, où estoit representé un Bacchus & une Venus, & qu'ayant senti que ces plaisirs ruinoient son corps & sa fortune, il en voulut chercher de plus relevez*. Il ajoute (4) *qu'il devroit pleurer des larmes de sang, pensant au mauvais usage qu'il a fait de l'eloquence auprés des femmes. Car je n'y employois que des mensonges deguisez, des malices subtiles, & des trahisons infames. Je tachois à ruiner l'esprit de celles que je feignois d'aimer. Je cherchois des paroles artificieuses pour le troubler, pour l'aveugler, & pour le seduire, afin de luy faire croire que le vice estoit vertu, ou pour le moins chose naturelle & indifferente. Je trahissois Dieu même en interpretant malicieusement ses Loix, & en faisant valoir les faux & damnables raisonnemens des voluptueux & des impies comme toy, & mon eloquence faisoit toute sorte d'efforts pour éteindre la vertu dans une ame.* On lui prouva (5), *qu'il s'est designé par des caracteres individuels & personnels*, desorte que ce qu'il fait dire par son Eusebe est sa propre Histoire.

(3) Là-même, pag. 3.

(4) Delices de l'Esprit, pag. 73. Voiez les Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique de Maimbourg, pag. 746, 747.

(5) Mrs. de Port-Roïal, dans leurs Visionnaires, Lettre VIII, pag. 456 Edition de Cologne, 1683, in 8.

(*C*) *Il a cru qu'il auroit été . . . plus long tems à achever son Clovis; si la Providence n'eût eu dessein de se servir de sa plume pour des Ouvrages de devotion.*] C'est encore lui qui a révélé ce petit mystere; car il a commencé les Delices de l'Esprit (6) *par une espece de prodige, qu'il pretend luy estre arrivé; qui est, dit-il* (7), que Dieu l'a si sensiblement assisté, pour „lui faire finir le grand ouvrage de „son Clovis, pour le rappeller plus promtement à des „choses bien plus utiles, plus delicates & plus relevées, „qu'il n'ose dire en combien de temps il a achevé les „neuf Livres de ce Poëme qui restoient à faire, & re„poli les autres". Voici la réfléxion que Mrs. de Port-Roial ont faite sur ce Passage: *Ainsi, selon le Sieur Desmarests, c'est l'esprit de Dieu qui lui a fait composer ces neuf Livres, qui luy a fait repolir les autres, & qui l'a porté à publier cet ouvrage. C'est l'Esprit de verité, qui l'a assisté pour luy faire debiter & repandre parmy les Chrestiens tant de fables impertinentes & ridicules. C'est l'Esprit de Dieu, qui l'a porté à les tenter par tant d'images dangereuses, & par la representation de tant de passions criminelles. C'est l'esprit de Dieu, qui luy a fait faire un Roman qui n'est different des autres, que parce qu'il est plus extravagant* (8). Au reste, Mr. l'Abbé de Marolles nous aprend une particularité, d'où l'on peut conclure que notre Jean Des-Marests faisoit un grand cas de son Clovis. Il me donna *ses Delices de l'Esprit*, c'est l'Abbé qui parle (9), & *quelques autres Ouvrages en prose & en vers, du tems que je n'étois pas brouillé avec lui comme je le fus depuis, à cause qu'il prit contre mon sens ce que j'avois écrit de son Poëme de Clovis, que je n'avois pas mis au dessus de l'Eneïde, bien que je l'eusse estimé, & que je l'eusse en effet trouvé digne de lui.*

(6) Les Visionnaires, Lettre I, pag. 216.

(7) Preface des Delices de l'Esprit.

(8) Visionnaires, Lettre I, pag. 216.

(9) Michel de Marolles, Denombrement des Auteurs qui lui ont donné de leurs Livres.

(*D*) *Il fit . . . des Romans où il s'éloigna de ces idées de vertu qu'on representoit alors dans cette sorte d'Ecrits.*] C'est de quoi on le raille agréablement dans le Parnasse Reformé; car on y a mis cette Plainte dans la bouche d'Ariane son Héroïne: „On ne trouve chez moi que des lieux in„fames: chaque Livre en fournit un pour le moins, & „les Heros du Roman sont si bien accoutumez à frequen„ter ces endroits, qu'on les prendroit pour des Soldats „aux Gardes, ou des Mousquetaires. Me rendre visite, & „aller au (vous m'entendez bien) n'est plus qu'une mê„me chose: on confond maintenant l'un avec l'autre; & „je suis devenue le repertoire de tous les bons lieux. Je „ne m'estonne point aprés cela si l'on me fait paroitre „nue: il y auroit eu de l'irregularité d'en avoir usé d'au„tre sorte; & puis qu'Astrée, qui n'avoit pas l'avantage du „lieu comme moy, se montre à Celadon en cette pos„ture, il estoit d'une necessité indispensable que j'en fisse „autant (10)". Ce n'est donc point pour le Roman d'Ariane que Des-Marests peut avoir part à la derniere partie de la censure que je m'en vais raporter, & qu'on lui adresse principalement. *Un Faiseur de Romans & un Poëte de Theatre est un empoisonneur public, non des corps, mais des ames des fideles, qui se doit regarder comme coupable d'une infinité d'homicides spirituels, ou qu'il a causez en effet, ou qu'il a pu causer par ses écrits pernicieux. Plus il a eu soin de couvrir d'un voile d'honnesteté les passions criminelles qu'il y decrit, plus il les a rendues dangereuses, & capables de surprendre & de corrompre les ames simples & innocentes. Ces sortes de pechez sont d'autant plus effroyables, qu'ils sont toujours subsistans, parce que ces Livres ne perissent pas, & qu'ils repandent toujours le même venin dans ceux qui les lisent* (11). Il auroit tort de se défendre contre le Parnasse Reformé, en disant qu'il a suivi le precepte des anciens Maitres, que les Romans doivent être vraisemblables (12): car il y a un milieu entre une Heroïne qui n'est pas assez vertueuse, & une Heroïne qui l'est trop; & ce milieu n'excede pas le vraisemblable. Voiez ce qui a été remarqué ailleurs concernant les anciens Romans (13).

(10) Parnasse Réformé, pag. 148, 149.

(11) Visionnaires, Lettre I, pag. 253.

(12) Ficta voluptatis causa sint proxima veris. Horat. de Arte Poëtica, ℣. 338.

(13) Remarque (C), de l'Article HYPSIPYLE, & Remarque (C) de l'Article LONGUS.

(*E*) *Ses visions si bien décrites par Messieurs de Port-Roial.*] La prémiere fois que je lus leurs Lettres, je fus saisi d'une surprise extraordinaire: je ne pouvois assez admirer qu'un bel esprit, Auteur de Pieces galantes, & de Pieces de Théatre, se vantat fort sérieusement, *que Dieu par sa bonté infinie luy a envoyé la clef du thresor de l'Apocalypse, qui n'a été connu que de peu de personnes avant luy* (14) . . . ; & que par l'ordre de Dieu *il leve une armée de 144 mille combatans, dont il y en a deja une partie enrollée, pour faire la guerre aux impies & aux Jansenistes* (15). Ma surprise augmentoit quand je faisois réflexion sur le tems, & sur le lieu, où ces chimeres étoient débitées: elle se redoubloit encore quand je prenois garde, que non seulement on laissoit à ce prétendu Prophéte l'administration de son bien, mais aussi qu'on lui conféroit la charge d'Inquisiteur, & que personne ne s'intriguoit plus que lui, & ne se donnoit plus de mouvemens pour l'extirpation du Jansénisme. Si j'avois su alors ce que j'ai vu faire vingt ans aprés, je n'aurois pas eu cette surprise; mais assûrément j'étois excusable de trouver étrange en ce tems-là, qu'un homme qui publioit dans Paris tant de chimeres, aquit plus d'autorité qu'il n'en avoit auparavant. Quel desordre! „M. de Paris le prend pour son Apolo„giste, le reçoit à sa table, luy donne retraite chez luy. „M. l'Archevéque d'Auch approuve le dessein de son ar„mée. On luy permet de se faire Fondateur d'un Ordre „nouveau; de s'établir (tout laïque qu'il est) en Directeur „d'un grand nombre de femmes & de filles; de leur faire „rendre compte de leurs pensées les plus secrettes; de leur „écrire des Lettres de conscience, pleines d'une infinité „de choses tres dangereuses & trés imprudentes, pour ne „rien dire davantage; de se glisser en plusieurs Convents „de filles pour y debiter ses reveries & ses nouvelles spi„ritualitez. Et enfin c'est sur luy que Monsieur de Paris „a jetté les yeux pour l'ayder à reformer le Monastere „de Port-Royal de Paris. On y reçoit avidement ses „instructions: on y confere avec luy de l'oraison menta„le: on luy rend compte de l'estat où l'on s'y trouve: si „on y est consolé, ou si on y est *miserable* (16).

(14) Délices de l'Esprit, III Partie, pag. 2. dans les Visionnaires Lettre I, pag. 248.

(15) Avis du Saint Esprit au Roi, là-même, pag. 242.

(16) Visionnaires, Lettre II, pag. 287.

Le Livre qu'il publia, intitulé *Avis du St. Esprit au Roi*, porte tous les caracteres du Fanatisme. Il y explique *trois Propheties de l'Ecriture, qu'il pretend s'entendre des Jansenistes*; comme devant être exterminez par le Roi de France avec l'apareil d'une grande armée. Voici *un caractere qui est comme la marque populaire des fanatiques. Car si vous y prenez garde, quelque spirituels que ces gens-là taschent de paroistre, neanmoins leur spiritualité aboutit d'ordinaire à quelque effet exterieur & sensible; & ils ne sont jamais satisfaits qu'ils n'ayent poussé leurs imaginations & leurs allegories jusqu'à quelque grand evenement exposé aux sens, dont ils se figurent devoir estre non seulement les spectateurs, mais aussi les ministres* (17). L'Auteur dont j'emprunte ces paroles prouve cela par plusieurs exemples; & puis il continue de cette façon (18): „Il faloit donc aussi que les ima„ginations

(17) Visionnaires, Lettre II, pag. 279.

(18) Là-même, pag. 280.

dans les ténèbres. Il promettoit au Roi de France, par l'explication des Prophéties, l'avantage de ruiner les Mahométans (*F*). Nous verrons ailleurs sa conduite contre un certain Morin (*d*), qui

(*d*) *Dans l'Article de ce* MORIN.

„ ginations du Sieur Desmarests, estant du même genre que celles de ces autres visionnaires, se terminassent à quelque chose d'exterieur, & qu'il voulust comme les autres jouir dès ce monde du fruit de ses propheties. Il est vray qu'il semble n'en estre pas venu là tout d'un coup; car au commencement il a fait tout ce qu'il a pu pour s'en éloigner, en spiritualisant toutes choses, & en reduisant les bestes les plus terribles de l'Apocalypse en *chimeres*, ou en quintessences de Theologie mystique. Mais enfin, il s'est lassé de ces spiritualitez si deliées, & la pente naturelle de l'imagination fanatique l'a porté à former, comme les autres, un dessein vaste pour ce monde-cy, à l'execution duquel il a cru qu'il estoit choisi de Dieu. L'idée n'en est pas tout-à-fait noble & relevée. Mais, afin que vous ne croyiez pas que je luy impose, je ne vous la representeray que par ses propres paroles. Ce dessein donc est de dresser *une armée pour combattre & exterminer par tout les impietez & les Heresies.* Le nombre de ceux qui la composeront *doit estre, selon la Prophetie de S. Jean, de cent quarante quatre mille, qui auront la marque du Dieu vivant sur le front, c'est-à-dire, qui feront voir à découvert par leur vie que Dieu est vivant dans leurs cœurs.* Et, comme toute armée a besoin d'un General, il y a pourvu en offrant cette charge au Roi, *afin que le zéle & la valeur de sa personne sacrée, qui sera le General de cette belle armée, comme fils aisné de l'Eglise & principal Roy de tous les Chrestiens, anime tous les soldats.* Pour les moindres charges, il declare à sa Majesté qu'elles sont destinées pour les Chevaliers de l'Ordre. *Vostre Royale compagnie*, dit-il, *de Chevaliers du S. Esprit doit marcher à leur teste, si elle est aussi noble & aussi vaillante comme elle se persuade de l'estre.* Et pour les piquer d'honneur il ajoûte *qu'elle le sera beaucoup, si elle est aussi preste que le reste de cette sainte armée à tout faire & à tout souffrir.* Pour les moyens que l'on doit employer dans cette guerre, & dont cette nombreuse armée se doit servir, il ne s'en ouvre pas encore, mais il se reserve à les declarer en temps & lieu, comme les ayant appris du St. Esprit. Il dit seulement en passant *qu'elle doit exterminer toutes les impietez, non par la force des armes temporelles* (19), *mais par la force des armes spirituelles, selon les moyens & les remedes tout celestes que Dieu a donnez, & qui seront declarez en particulier.* Mais, afin que l'on ne crust pas que ce ne fust qu'une vision, & de peur que l'attente d'un évenement éloigné ne fist pas assez d'impression sur l'esprit du Roy, il declare que la plus grande partie de cette armée est déja levée. *Deja, Sire*, dit-il, *Dieu a prevenu vos desseins, & vous a composé dès il y a long tems une armée de personnes qui luy sont fidelles, & qui sont devouez à luy comme victimes à sa colere justement irritée pour tant d'abominations, pour le prier sans cesse, & pour souffrir toutes choses, afin qu'il luy plaise convertir les faux Chrestiens, & exterminer par vostre autorité tant de sectes & de vices detestables qui regnent dans la France. Cette armée n'est composée que d'ames vaillantes & à toute épreuve, qui combattent sans cesse Satan & ses suppôts.* Et dans le vœu d'union il assure *qu'elle est deja de plusieurs mille ames.* Neanmoins, comme elle n'a pas encore atteint le nombre prophetique de cent quarante quatre mille, le Sieur Desmarests a commission du ciel de faire publier par tout, que ceux qui veulent s'y enroller le peuvent faire par son moyen; & c'est à quoi les *Avis du S. Esprit* sont particulierement destinez. *Il faut*, dit-il, *faire part de ces saints avis à tout le monde, afin d'animer plusieurs ames fidelles à s'offrir à Dieu comme victimes, pour estre de cette sainte armée.* Et comme c'est la coustume de faire prester le serment aux soldats, le Sieur Desmarests en a dressé un pour ceux qui composeront son armée, qu'il a fait imprimer à la fin de ces avis, sous le Titre d'*Union & vœu de chaque Chevalier ou Soldat de l'armée de* JESUS-CHRIST. Il leur a même prescrit un exercice pour la journée, dans lequel il paroist que ces gens sont tous CHEVALIERS DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE. Il a predit aussi tous les exploits que cette armée doit faire. *Car il marque expressément qu'elle doit emporter* la victoire sur les ennemis de Dieu, par la destruction des Impietez & des Heresies; & qu'alors on verra un nombre innombrable de toutes sortes de nations & de peuples s'unir à l'Eglise, qui seront en oraison devant le thrône de Dieu en eux-mêmes (20). *Et tout cela doit arriver sous le regne de Louis XIV qui sera le Josué de cette armée, c'est-à-dire le Chef & le General, conduisant & animant les troupes, & combattant valeureusement avec elles,* sous la conduite invisible des quatre Princes des bandes celestes, S. Michel, S. Gabriel, S. Raphaël, & S. Uriel (21).

L'Auteur Janseniste fait une reflexion trop judicieuse pour ne devoir pas être raportée. *Je veux croire*, dit-il (22), *que le Sieur Desmarests n'a point encore dessein de* faire prendre les armes de rebellion à ses victimes, *& que son armée est encore toute spirituelle & toute extatique; mais il ne sçait pas luy-même ce qu'il voudra demain, parce qu'il ne sçait pas à quoy son imagination se portera, ni ce qu'elle luy découvrira dans l'Apocalypse. Un homme comme luy, qui prend toutes ses pensées pour des revelations de Dieu, ne peut plus repondre de soy-même. Les figures de l'Apocalypse changent souvent dans sa teste, & elles signifient tantost une chose, & tantost une autre, & toûjours par inspiration de Dieu.* On donne là quelques exemples des variations qui avoient déjà paru dans sa doctrine prophétique. Voiez toute la cinquiéme Lettre de ce Janseniste: elle expose tant de chimeres du Sieur Desmarests, que pour comprendre qu'un homme ait pu se remplir de tant de visions, sans perdre cette partie du bon sens qui empéche de courir les rues (23), il faut entrer dans la reflexion qu'un bel Esprit a fortifiée d'exemples. *C'est une des miseres humaines*, dit-il (24), *la raison & le bon sens sont quelquefois renversez & detronez, pour parler ainsi, en une de leurs Provinces, & demeurent maistres dans les autres, où l'effort d'une imagination violente ne s'est point dressé.* Consultez l'Article TULLIUS. Nous allons voir quelques autres traits du Fanatisme de St. Sorlin.

(*F*) *Il promettoit au Roi de France . . . . l'avantage de ruiner les Mahometans.*] „ Ce qui releve les Propheties, est premierement la grandeur des évenemens qu'ils predisent, & en second lieu la clarté avec laquelle ils expriment les circonstances particulieres, qui font voir que ce sont de veritables propheties, & non pas des discours en l'air, parmi lesquels il se pourroit rencontrer par hasard quelque chose qui sera conforme à l'évenement. C'est ce que le Sieur Desmarests a soin d'éviter sur toutes choses. Il n'use point d'un langage obscur & enigmatique. C'est le plus clair des Prophetes. Il semble qu'il nous conte une Histoire du temps passé. Il en marque le temps, le lieu, les circonstances, en termes precis & intelligibles. Il ne nous renvoye pas même à un temps fort éloigné, pour verifier ses propheties: & cependant ce sont les plus grandes choses qu'un homme puisse jamais prophetiser. Il est bon de l'entendre parler luy-même, car il s'exprime fort nettement. *Ce Prince valeureux*, predit selon luy dans Jeremie par les mots de *Fils du Juste*, qui ne sont point par malheur dans ce Prophete, *va detruire & chasser de son Estat l'impieté & l'heresie, & reformer les Ecclesiastiques, la justice, & les finances. Puis d'un commun consentement avec le Roy d'Espagne il convoquera tous les Princes de l'Europe avec le Pape, pour reunir tous les Chrestiens à la vraye & seule Religion Catholique. Il mandera le Pape pour se rendre à Avignon, afin d'y conferer ensemble des moyens pour un si grand bien, parce qu'autrement* (voyez quelle circonspection) *il seroit*, dit-il, *obligé d'aller à Rome avec une grande armée digne d'un Roy de France, pour y conferer en personne avec luy, & le Pape aimera mieux se rendre en Avignon, que de se voir chargé dans Rome d'une grande armée.* Voilà de grandes choses, & bien particulieres; la destruction de toutes les impietez; les heretiques & impies chassez de France; les Ecclesiastiques, la justice, & les finances, reformées; la convocation des Princes & du Pape à Avignon; la reunion de tous les Chrestiens à la Religion Catholique. Mais celles qui suivent sont encore plus grandes. *Après*, dit-il, *la reunion de tous les heretiques sous le S. Siege, le Roy sera declaré chef de tous les Chrestiens, comme fils aisné de l'Eglise, & avec les forces de la Chrestienté il va detruire par mer & par terre l'Empire des Turcs & la Loy de Mahomet, & étendre la foy & le regne de* JESUS-CHRIST *par tout le monde*, c'est-à-dire dans la Perse, dans l'Empire du grand Mogol, dans la Tartarie, & dans la Chine. Que peut-on desirer davantage; sinon que toutes ces grandes choses soyent marquées en particulier dans les Propheties? Et c'est de quoy le Sieur Desmarests nous assure positivement. *Tout cela*, dit-il, *est specialement designé par les Propheties, comme il sera fait voir au Roy, à qui seul Dieu a donné la force de supporter un si grand secret, une si grande nouvelle, & la vue éclatante d'une vie si glorieuse, pendant laquelle doit estre establi par tout le regne de Dieu, qui doit durer jusques à la fin des siecles.* Et, pour nous rendre ces évenemens plus croyables, il en marque les moyens (25)". Il marque aussi les raisons pourquoi les autres personnes ne pouvoient pas suporter ces grandes lumieres. *Les Reines mêmes*, ajoute-t-il (26), *ne pourroient souffrir d'abord que le Roy partist de [illegible] Paris, & d'aller en Avignon, où il est appellé par une speciale prophetie, pour s'y arrester quelque temps avec le Pape, afin d'y reunir toute la Chrestienté d'un commun consentement avec le Roy d'Espagne, ainsi qu'il est marqué par une Prophetie expresse.*

La reflexion du Janseniste est fort belle: c'est un portrait qui ressemble à bien des gens; on y voit l'esprit universel des Faiseurs de Prédictions. „ Il y a sans doute quelque chose d'incommode dans ces paroles; le bas age du Roy d'Espagne le mettant hors d'estat de consentir de long-tems à ce grand dessein: desorte qu'il semble que le Sieur Desmarests ait eu en vue le feu Roy d'Espagne, qui n'a pas laissé de mourir, nonobstant la prophetie expresse. Mais peut-estre que si l'on pressoit sur ce point le Sieur Desmarests, il s'en tireroit de la „ même

(19) *Notez, que la plupart des Visionnaires commencent ainsi; mais ils veulent ensuite que les armes temporelles doivent aussi concourir: toutes les fureurs de la Guerre entrent dans leur plan, & cela sous l'idée d'achever l'ouvrage.* Proh superi quantum mortalia pectora cæcæ Noctis habent! ipso sceleris molimine Tereus Creditur esse pius laudemque à crimine sumit. *Ovid. Metam.* Lib. VI, Vers. 472.

(20) Visionnaires, *Lettre II*, pag. 282.

(21) *Là-même*, pag. 281.

(22) *Là-même*, pag. 286.

(23) *Le Visionnaire dont parle Horace étoit ainsi fait: il ne couroit point les rues; il étoit en un mot raisonnable en toute autre chose.* Cæteris qui vitæ servaret munia recto More, bonus sane vicinus, amabilis hospes, Comis in uxorem, posset qui ignoscere servis, Et signo læso non insanire lagenæ: Posset qui rupem & puteum vitare patentem. *Horat. Epist.* II Libri II, *v.* 131.

(24) Pelisson, Chimeres de Mr. Jurieu, *II Partie, Sect. II, pag. 69 Edit. de Hollande.*

(25) Visionnaires, *Lettre V*, pag. 295, 296.

(26) *Là-même*, pag. 296.

(e) Voiez la Remarq. (R) de l'Article

qui se disoit le Fils de Dieu. Des-Marests écrivit quelque chose contre les Satires de Mr. Boileau (e), dans ses dernieres années. Je parlerai de son frere aîné dans une Remarque (G).

MACEDOINE.

„ même maniere qu'un autre Prophete, qui lui ressembloit assez, se démêla d'une pareille objection. Il s'apelloit le Prophete Jean, & il vint trouver la Reine de Pologne, lors qu'elle estoit encore à Paris, & qu'elle estoit retirée au Monastere de Port-Royal. Il essaya de luy prouver par l'Apocalypse, que l'Empire des Turcs devoit estre détruit sous le regne de Louis XIII, & le Pontificat d'Urbain VIII. Elle luy fit sur cela une objection assez naturelle, qui estoit que l'un & l'autre estoit déja mort. Mais ce Prophete, sans s'embarrasser de cette difficulté, repondit gravement qu'il ne disputoit jamais. Et sur cela il quitta cette Princesse. Le Sieur Desmarests nous trouvera de même quelque réponse semblable sur les difficultez de sa prophetie; & il nous dira qu'il a entendu la Reyne regente d'Espagne, qui agit au nom du Roy. Car, de nous remettre à la majorité du Roy d'Espagne, il y auroit de trop grands inconveniens, puis qu'on ne sçauroit commencer trop tost, quand il s'agit de conquerir tout le monde, & d'en achever la conqueste durant sa vie (27).

(27) Là même.

(G) *Je parlerai de son frere aîné dans une Remarque.*] Il s'apelloit ROLAND DES-MARESTS. Il nâquit à Paris l'an 1594, & s'attacha pendant quelque tems au Barreau; mais il se degouta du tumulte & des criailleries qu'il y entendoit, & se consacra à une vie tranquille. Comme il ne se soucioit, ni d'amasser des richesses, ni de parvenir aux honneurs, il s'apliqua tout entier aux belles Lettres, & chercha sa felicité dans le sein des Muses, & à l'ombre de son cabinet. *A cupiditate gloriæ, reique studiosius augendæ desiderio prorsus alienus, sua animi conscientiæ testimonio ac domesticis copiis contentus, se modestè exhibere, quam operosis fortunæ famæque bonis avidè captandis immo-*
rere maluit (28). Il ne laissa pas de cultiver l'amitié des hommes doctes, & de conférer avec eux sur ses études. Il devint un très-bon Critique; desorte que Nicolas Bourbon son ami, homme d'un excellent goût, ne redoutoit la censure de personne autant que celle de notre Roland (29). Il publia quelques Lettres en Latin qui paruient parfaitement bien écrites, & de là vint qu'après sa mort on les joignit avec plusieurs autres qu'il avoit faites depuis, & que l'on trouva parmi ses papiers. Mr. de Launoi prit ce soin avec Mrs. de Valois. Ils les publiérent à Paris l'an 1655 (30). On les a reimprimées en Allemagne l'an 1687. Il ne fut jamais marié: il emploia quelques heures de son loisir à l'éducation d'une niece, qu'il trouva propre à l'étude: il lui aprit la Langue Latine & la Langue Grecque. *Per otium Mariam Prateam, sororis filiam, quæ in tenera ætate domestici vim ingenii & acumen haud obscurè exprimebat, Latinis Græcisque literis non infelici successu informavit* (31). Il y eut toujours une étroite union entre lui & Jean Des-Marests son frere: sa santé fut assez bonne; mais à force d'etudier il l'affoiblit tellement, qu'il tomba dans une langueur qui le mina peu-à-peu, jusques à ce qu'il rendit l'âme à Paris sur le fin du mois de Decembre 1653 (32). Mrs. de Port-Roial se prévalurent de l'aprobation qu'il donna à leur Methode Latine; car ils firent imprimer à la tête de ce Livre la Lettre où est contenue cette aprobation. C'est la XVI du I Livre.

Ce qu'on trouve concernant les Lettres *Rolandi Maresii* dans les Mélanges d'Histoire & de Literature de Vigneul-Marville (33), est curieux & judicieux.

(28) Petrus Hallæus, ubi infra Citat. (32).

(29) *Tantum ex spiritu ejus in operibus aliorum examinandis sibi quæsiverat, ut eruditum Borbonium, si sibi magis ab uno Maresio quam à cæteris omnibus censoribus timere, sæpe affirmantem audiverim.* Ibid.

(30) Intitulées Rolandi Maresii Epistolarum Philologicarum Libri II.

(31) Petr. Hallæus, ubi infra.

(32) *Tiré de son Eloge composé par* Pierre Hallé, *& mis à la tête des* Lettres Latines *de* Rolandus Maresius. (33) *A la page 271 & 272 de la I Edition de Rouen.*

MARESTS (ROLAND DES-) Voiez la derniere Remarque de l'Article précédent.

MARETS (SAMUEL DES-) en Latin *Maresius*, Ministre, & Professeur en Théologie, a été l'un des plus célèbres Théologiens du XVII Siecle. Il nâquit à Oisemond en Picardie le 9 d'Août 1599, & fit paroître dès son enfance une forte inclination pour l'étude (a). A l'âge de treize ans il fut envoié à Paris, où il profita beaucoup dans les belles Lettres & dans la Philosophie. Trois ans après on l'envoia à Saumur, où il étudia en Théologie sous Gomarus, & en Hébreu sous Louis Capel. Il retourna chez son pere l'an 1618, & puis il s'en alla à Geneve pour y achever ses études de Théologie. Il revint en France l'année suivante, & pour se former aux Prédications il s'en alla à Paris. Les Propositions qu'il rendit chez Mr. Durant, l'un des plus grans Prédicateurs de ce tems-là, plurent beaucoup à ce Ministre, qui lui conseilla de se faire recevoir bientôt au saint Ministere. Sa jeunesse & sa petite taille (A) lui donnoient de la répugnance pour ce conseil; mais néanmoins il le suivit, & se présenta au Synode de Charenton au mois de Mars 1620. Quoi que l'examen fût alors un peu bien sévére, il y satisfit pleinement. L'Eglise qu'on lui donna fut celle de Laon. Les circonstances du tems & du lieu rendoient très-pénibles les fonctions de son Ministere; néanmoins, il s'en aquita très-bien. La Réponse, qu'il fit à la Lettre d'une Dame qui avoit changé de Religion, irrita de telle sorte les Adversaires, qu'on a cru que le Pere d'Aubigni Jésuite suborna un assassin, qui lui donna un coup de couteau le 13 de Décembre 1623 (B). Quelque dangereuse que fût la blessûre, il en guérit néanmoins en peu de tems; mais

(a) Voiez la Remarque (A) vers la fin.

(A) *Sa jeunesse & sa petite taille.*] Il y a bien peu de personnes qui à l'âge de vingt ans n'aient la taille aussi grande, que la nature la leur destine. Mr. Des-Marets n'a pas été de ceux-là: il étoit un vrai Zachée à l'age de vingt & un ans, & on ne l'apelloit que le petit Proposant. Mais il crut depuis jusqu'à sa vingt cinquieme année, & fut d'une taille bien raisonnable. *Maresius qui eum* (Durantium) *sibi maximè colendum delegerat, nonnullas in ipsius ædibus habuit Propositiones, quæ ipsi adeò placuêre, ut hic author fuerit operam suam Ecclesiis offerendi; à quo alias consilio ut abhorreret duo efficiebant, nempe & quod ætate valdè juvenis esset; & quod staturâ & vultu, majorem adhuc præ se ferret juventutem: Etsi enim nunc satis sit procerus, tamen ita parvus mansit usque ad annum 21 suæ ætatis, quo demum usque ad 25 celerrime crevit, ut vulgo parvi Proponentis nomine designaretur* (1). Je remarquerai une autre chose assez singuliere, & qui pourra consoler les peres & meres dont les enfans sont infirmes: ce n'est pas toûjours une preuve que ces enfans ne parviendront pas jusqu'à la vieillesse, & qu'ils ne seront jamais robustes. Voici Samuel Des-Marêts, qui étoit si foible dans son enfance, qu'il faloit le nourrir de lait & de beurre, & le laisser dans le lit plusieurs jours de suite, à cause que ses jambes ne le pouvoient soutenir. Il a pourtant vécu a-peu-près soixante & quatorze ans; & il a été si vigoureux, que les plus robustes auroient de la peine à résister aux fatigues, & aux exercices à quoi il a resisté, sans être jamais malade. Lors qu'il commença à se porter mal à Groningue, il y avoit trente ans qu'il y exerçoit une Profession très-laborieuse, & qu'il publioit incessamment plusieurs Livres (2). Le Latin, que l'on va lire, donnera un plus grand détail des infirmitez de son enfance. *Infantiam habuit imbecillem & ita teneræ constitutionis, ut fere lacte & butyro fuerit educandus; Puer carne elixâ vesci non poterat, nec jure, nec ullis oleribus: & semper occulta quadam antipathiâ, poma, pyra, cerasa, fraga, & id genus delicias puerorum, ita est adversa-*
tus, ut in hunc diem nihil ex illis queat degustare. Quamvis autem pueritiam haberet languidam & valetudinariam, ex qua eum non fore vitalem augurabantur plurimi, sæpius ex oculis, aliisque fluxionibus laborans, aliquando ex genuum debilitate per 15 dies affixus lecto; unde metuebant parentes, eum si viveret, futurum podagricum, licet huc usque nihil tale Dei beneficio sit expertus; non semel ex lapsu aliisque casibus puerilibus in præsens vitæ discrimen adductus; tamen animo erat erecto, tenacis memoriæ, & ad studia tam proclivis, ut ante septennium exactum, non modo legere posset & litteras accuratè pingere, ac jam rudimentis Linguæ Latinæ operam daret, sed etiam bis universa Biblia à capite ad calcem evolvisset: ut difficilius ferè ab illis occupationibus abduceretur lusus ergo, quam alii solent à lusu ad illa magis serio revocari (3). Vous voiez dans ces dernieres paroles la preuve de ce que j'ai dit, concernant l'inclination qu'il fit promptement paroître pour les études. Il les quittoit plus malaisement pour s'amuser aux jeux de l'enfance, que les autres ne quittoient le jeu pour étudier. C'est une preuve que l'aplication de l'esprit ne nuit pas toûjours aux foibles tempéramens, & un exemple consolant pour ceux qui craignent que leurs fils studieux & infirmes ne meurent bientôt.

(B) *Un assassin lui donna un coup de couteau le 13 de Décembre 1623.*] Des-Marets, aiant ouï dire que la femme du Gouverneur de la Fere avoit changé de Religion, à l'exemple de son mari qui s'étoit fait Catholique pour conserver son Gouvernement (4), lui écrivit une Lettre remplie d'Exhortations à rentrer dans la bergerie. Elle lui répondit amplement pour justifier sa conduite, & lui envoia un Imprimé contenant l'Histoire de sa Conversion. Cette Histoire fourmilloit de faussetez: il crut donc qu'il la devoit réfuter, & satisfaire en même tems aux raisons que cette Dame avoit alleguées. Les Jésuites avoient été emploiez à la gagner: ils trouvérent trop hardie la Réponse du Ministre, & le menacérent de l'en punir. Voilà pourquoi on s'imagina que la blessure qu'il reçut quelque tems après

(1) Effigies & Vitæ Professorum Groning. pag. 132.

(2) J'ai lu cela dans son Oraison funebre manuscrite.

(3) Effigies & Vitæ Professorum Groning. pag. 132.

(4) Uxor nobilis cujusdam, cui Hurtebizio nomen erat, & qui ut sibi conservaret Feræ præfecturam, jam ante beneficium defecerat, maritum suum tandem secuta fuerit, circa finem anni 1622. Ibid. pag. 140.

mais on trouva bon de le dégager d'une Eglise qu'il ne pouvoit plus servir sans de grans dangers, & de le prêter pour un an aux fideles de Falaise (b). C'est ce qu'on regla dans le Synode de l'Ile de France au mois de Mars 1624. Un peu aprés il accepta la vocation de l'Eglise de Sedan, & il fut installé à la place de Jaques Capel au mois d'Octobre de la même année. Il devoit être Ministre, & Professeur en Théologie; mais on le dispensa des fonctions de cette derniere Charge jusques à ce qu'il eût rapellé les idées de ses études scholastiques (c). Il obtint même la permission d'aller en Hollande, pour s'y faire graduer Docteur en Théologie. Cela fut executé à Leide le 8 de Juillet 1625. Aiant fait un petit tour en Angleterre, il s'en retourna à Sedan, & y commença l'exercice de sa Profession en Théologie le 24 de Novembre de la même année. Il ne le continua point sans y trouver beaucoup d'épines. Il eut à essuier quelques bourasques, contre lesquelles il se soutint fermement par la faveur du Duc de Bouillon, & par l'affection de l'Eglise. Mais l'une des plus fortes barrieres qu'il crut devoir oposer à ses ennemis, ce fut de le marier (C). Il épousa donc une veuve, qui s'étoit réfugiée à Sedan pour la Religion avec son prémier mari l'an 1622. Les noces furent célébrées le 2. de Mai 1628. Ce fut aussi en cette année qu'il publia son prémier Livre (d), auquel dans la suite il a donné une infinité de successeurs (D). Il suivit le Duc de Bouillon en Hollande l'an 1631, afin d'être son Ministre à l'armée. L'année suivante il retourna au même païs avec la mere de ce Prince, & s'engagea au service de Messieurs les Etats, qui le donnérent pour Ministre à l'Eglise de Maestricht. Il repoussa & de vive voix, & par écrit, les efforts que firent les Ecclésiastiques de Liege, pour empêcher

(b) Sur les frontieres de Champagne.

(c) *Petito tamen quoad professionem spatio aliquo ad studia sua scholastica recolligenda, quo tamen ex illam assurgeret.* Vita Professorum Groning. pag. 142.

(d) Intitulé Prelectio contre la Revolte. [illegible]

après fut l'effet de cette menace; & si les soupçons tomberent principalement sur le Pere d'Aubigni, ce fut à cause qu'il avoit été le Convertisseur de cette Dame, & qu'il prechoit alors l'Avent à Laon. *Nec dubitatum redemptum fuisse Sicarium, ob literas supra commemoratas, à Monachis, præsertim ab Albinæo Jesuita, illo eodem, qui duodecennio ante Ravaillaco parricidæ Henrici IV Confessarius fuerat, & coram Amplissimo Senatu dixerat, se domi oblivionis pollere post auditas Confessiones, excusaturus quod Regis parricidæ Confessionis non amplius meminisset. Is enim & Hertobrezianæ defectioni fuerat obstetricatus, & tum Laoduni solemnes Adventus habebat conciones. Nec aliud tota urbe, maxime inter Reformatos, persuasum fuisse, universa Laodunensis Ecclesia comprobavit adhuc non ita pridem, solemni suo Testimonio, conscripto à R. & Doct. Viro D. P.* Georgio *illius Pastore anno* 1647, 11 *Augusti, paullo priusquam ad Deum evocaretur* (5). L'assassin le sauva, & la Justice ne se mit pas en devoir d'aprofondir cette affaire. Il attendit dans les rues Mr. Des-Marets qui s'en retournoit à son logis, après avoir soupé chez son oncle, & lui enfonça son couteau dans la poitrine. Par bonheur le coup n'offensa point le poumon (6).

(C) *L'une des plus fortes barrieres, qu'il crut devoir oposer à ses ennemis, ce fut de se marier.*] Il crut qu'il n'étoit exposé à la tempête, que parce qu'il n'avoit point de femme, & qu'il en avoit refusé une. Cette pensée l'obligea à se marier, & tout aussi-tôt la tempête fut apaisée: la bonace succeda à l'orage, il vecut dans une grande concorde avec tous ses Collegues. *Cum hos fluctus decumanos sibi viderentur pati quod cœlebs esset, & nonnullis, ut credebatur, manerct* alta mente repostum judicium Paridis spretæque injuria formæ, *vita cœlibe relicta tandem vitæ sociam sibi adjunxit* Abigaelem le Grand, *natam Aquisgrani honestissimo loco, patre* Jaspare le Grand *Tornacensi, Mercatore Magnario.* . . . . . *Ab eo tempore* Maresius *Alcyonia Sedani obtinuit, & cum Reverendis suis Collegis omnibus, in suo munere, tranquille & pacifice versatus est* (7). Il y a dans ce récit une chose aisée à comprendre, & une chose trés-obscure. On comprend sans aucune peine qu'un homme, qui a refusé un parti, s'expose aux mauvais offices des parens de la personne qu'il n'a pas voulu épouser. C'est une injure que la Belle ne pardonne pas; & si elle a du crédit, si elle est capable d'intrigues, elle peut causer bien des chagrins à un Professeur & à un Ministre. Ces Messieurs-là ont des partisans & des envieux: & de là naissent des factions & des discordes, dont une famille, qui est indignée du mépris de l'alliance qu'elle avoit voulu contracter, se peut servir pour satisfaire son ressentiment. Il ne seroit donc pas étrange que Samuel Des-Marets eut essuié à Sedan plusieurs facheuses persecutions, après avoir traité une famille par un jugement en quelque façon semblable à celui de Paris, *spretæque injuria formæ.* Mais il est étrange qu'en se mariant avec une veuve qu'il n'avoit jamais refusée, il ait fait cesser l'orage, & se soit reconcilié avec tous ses ennemis. Voilà ce qu'on ne comprend point. Le mariage avec cette veuve étoit un nouveau sujet de colere pour le parti méprisé. Si Des-Marets eut toujours vecu garçon, on eût pu croire que son refus avoit pour cause une indifférence générale; cela porte avec soi une espece de consolation pour la Belle refusée: mais dès qu'on le voit marié, on ne considere en lui qu'une indifférence particuliere, qu'un mépris pour une telle. C'est ce qui désole, c'est ce qui doit augmenter l'indignation, les traverses, les mauvais offices. Il y a donc ici quelque chose qui est trop envelopé: la narration n'est point exacte; il y manque beaucoup de faits que je ne raporterois pas quand même je les saurois. J'en sai une partie.

(D) *Il publia son premier Livre, auquel il a donné une infinité de successeurs.*] Vous trouverez une Liste chronologique de ses Ouvrages à la fin de son Systême de Theologie (8). Le nombre en est prodigieux: la varieté des sujets témoigne que ce n'étoit pas un esprit borné. On peut dire, & qu'il étoit fort laborieux, & qu'il écrivoit facilement, & avec beaucoup de feu, & d'érudition. Il avoit dessein de rassembler en un Corps tous ses Ouvrages; tant ceux qui avoient été imprimez, que ceux qui ne l'avoient pas été. Il les revit pour cela & les augmenta. Il y en eût eu pour quatre volumes *in folio.* Sa mort empêcha l'exécution de ce projet. Le I Volume auroit contenu tout ce qu'il avoit donné au public avant que d'aller à Groningue. On y eût vu en Latin plusieurs Pieces qui n'avoient paru qu'en François. Le II Volume auroit contenu les *Opera Theologica Didactica.* Le III les *Opera Theologica Polemica.* Le IV auroit eu pour titre *Impietas triumphata.* Il étoit destiné à l'*Hydra Socinianismi expugnata*, & au *Biga Fanaticorum eversa*, & au *Fabula Præadamitarum refutata.* Ce sont trois Ouvrages qui avoient été imprimez en divers tems. Le Systême de Théologie de cet Auteur fut trouvé si méthodique, qu'on s'en servit dans les autres Academies, & qu'il le falut reimprimer plusieurs fois (9). La derniere Edition fut augmentée d'un très grand nombre de Notes où l'Auteur explique ses sentimens, & refute avec son feu ordinaire les Censures de ses ennemis. Elle parut à Groningue l'an 1673. Si je remarque que Grotius est l'un de ceux qu'il a attaquez, c'est pour avoir lieu de détromper ceux qui, aiant lu les *Acta Eruditorum*, s'imagineroient qu'il n'osa le faire à visage découvert. On trouve dans le Journal de Leipsic, que Monsr. Ittigius a censuré Matthieu Polus, qui avoit dit que Claude Saumaise, sous le nom de Simplicius Verinus, refuta Hugues Grotius sur l'explication de quelques Passages du Nouveau Testament qui se raportent à l'Antechrist. Mr. Ittigius pretend que ce fut notre Des-Marets, qui sous le nom de *Johannes Simplicius* réfuta cette Explication de Grotius. *Lapsum deprehendit in Matthæo Polo, qui Hugonis Grotii Commentationem ad loca quædam Novi Testamenti à Salmasio sub Simplicii Verini nomine refutatam scribit, cum tamen a Maresio sub Johannis Simplicii nomine refutata fuerit* (10). J'ai trois choses à dire contre cela. I. Il est très-certain que Saumaise a pris le nom de *Simplicius Verinus* dans deux Ouvrages qu'il publia contre Grotius l'an 1646: mais ces Ouvrages ne regardent point le Traité de l'Antechrist: l'un regarde la Discussion de l'Apologie d'André Rivet, avec qui Grotius avoit été long-tems en guerre sur la Réunion des Chretiens: l'autre traite de la Transubstantiation. Voici le Titre du premier. *Simplicii Verini ad Justum Pacium Epistola, sive Judicium de Libro posthumo H. Grotii.* II. Mr. Des-Marets ne deguisa point son nom, lors qu'il écrivit contre Grotius au sujet de l'Antechrist; car il mit au frontispice de son Livre tout ceci: *Dissertatio de Antichristo, qua expenditur & refutatur nupera Commentatio ad illustriora aliquot Novi Testamenti Loca, à V. Hugonis Grotii tradita; simulque Ecclesiarum Reformatarum sententia de Antichristo Romano defenditur & confirmatur; authore Samuele Maresio, S.S. Theol. Doctore & Professore, in Schola Illustri Sylvæducensi, nec non ibidem Ecclesiæ Gallo-Belgicæ Pastore* (11). III. Le Socinien Jonas Schlichtingius se deguisa sous le nom de *Johannes Simplicius* pour écrire contre le Traité de Grotius *de Antichristo.* Cela paroit par la Bibliotheque des Antitrinitaires à la page 128. Voila sans doute l'origine de l'erreur de Matthieu Polus, qui n'a pas été bien censurée par Mr. Ittigius. Vous remarquerez en passant que l'Ouvrage de cet Auteur Socinien a été mis dans la vaste Compilation qu'on apelle les grands Critiques. Notez que Grotius ne garda pas le silence par raport à Des Marets. Il publia un *Appendix ad interpretationem locorum Novi Testamenti quæ de Antichristo agunt aut agere putantur*, où il le traita assez mal. Il ne daigna pas le nommer, il se contenta de le designer sous le mot injurieux de *Borborita*, par allusion au mot François *bourbe*, qui a une grande convenance avec les marais. Cet Appendix fut vigoureusement refuté par un Ouvrage qui fut imprimé en deux Volumes in 8 l'an 1642, & qui a pour Titre, *Concordia discors & Antichristus revelatus: id est Ill. Viri* Hugonis Grotii *Apologia pro Papa & Papismo: quam prætextu Concordiæ inter Christianos sarciendæ, exhibet ultima Appendix ad interpreta-*

(5) Effigies & Vitæ Professorum Groning. pag. 140, 241.

(6) *Vulnus erat profundum & quod in thoracis ... illæso tamen pulmone, penetrarit.* Ibid. pag. 140. *Quamvis autem vulnus periculosum valde fuerit, & ex quo ... fecit ... Maresius ... brevi tamen tempore ex eo convaluit.* Ibid. pag. 141.

(7) Vitæ Professor. Groning. pag. 144.

(8) *Elle n'est pas dans la derniere Edition, ni dans les 2 premieres. Elle est jusqu'en 1674 dans les Vies* des Professeurs de Groningue.

(9) *Hinc primum ... Synopsis Theologica, non tam ... nomine ... primum ... est favorabiliter publice ... in omnibus Scholis Reformatis vel publice explicatur, vel privatim ... Collegiorum suorum ... fuerit.* Mares. in Præfat. Edit. 1673.

(10) Acta Erudit. Lips. 1690, pag. 318.

(11) Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1640 in 8.

pêcher l'établissement des Eglises Réformées dans ce païs-là; & il eut d'ailleurs mille peines à dévorer, depuis que le Duc de Bouillon eut épousé une femme Catholique (*E*). Il tâcha mais inutilement de le retenir dans la profession de l'Eglise Réformée, & par ce moien il encourut la haine de la Duchesse; ce qui joint à d'autres ennuis, lui fit regarder comme une bonne fortune la vocation que l'Eglise de Boisleduc lui adressa l'an 1636. Il n'eut garde de la refuser. L'année suivante il devint Professeur dans l'Ecole Illustre de la même ville; & il remplit cette Charge avec tant d'aplication & de succès, qu'on le souhaita à Franeker l'an 1640, & à Groningue l'an 1642. Il refusa la prémiere vocation, & accepta la seconde. Il fit sa Harangue inaugurale à Groningue le 20 de Janvier 1642 (*e*): & depuis ce tems-là jusques à sa mort il rendit de si grans services à cette Université, qu'elle passa pour l'une des plus florissantes du Païs-Bas. Messieurs de Berne, bien informez de ses talens, lui offrirent en 1661 avec beaucoup d'avantages une Chaire de Professeur en Théologie à Lausanne, dont il les remercia. L'Académie de Leide le demanda pour une semblable Profession au mois de Mars 1673 (*f*). Il l'avoit acceptée; mais il n'eut pas le tems d'en aller prendre possession: il mourut à Groningue le 18 de Mai de la même année, laissant deux fils dont je parlerai ci-dessous (*F*). Je dirai aussi quelque chose de ses ancêtres (*G*). Il ne faut pas oublier qu'en l'année 1652 il fut donné pour seul Ministre à l'Eglise Wallonne de Groningue, où jusqu'alors il avoit prêché une fois tous les Dimanches, pour soulager le Pasteur de cette Eglise, & sans y être obligé (*g*). L'Académie de Montauban eut envie de l'apeller après la mort de Garrissoles; & celle de Marpourg aussi, quand on commença à la rétablir (*h*). Dans le grand nombre de querelles où il s'est vu engagé, il n'y en a point de plus longue, ni de plus ardente, que celle qu'il eut avec Monsr. Voetius (*H*). Il en eut une qui

(*e*) *Tiré de sa Vie imprimée dans l'Ouvrage qui a pour Titre*, Effigies & Vitæ Professorum Academiæ Groningæ, *imprimé à Groningue l'an* 1654.

(*f*) *Et non pas l'an* 1675, *comme l'assure Mr. Hofman, & aprés lui Konig.*

(*g*) Vitæ Professor. Groning. pag. 152.

(*h*) *Ibidem*, pag. 152.

pretationem Locorum Novi Testamenti de Antichristo, modeste refutata duobus Libris, per Samuelem Maresium S. Theol. Doctorem & Professorem in Scholâ Buscoducensi & Eccl. Gallo-Belgicæ ibidem Ministrum. On reprocha entre autres choses à Grotius dans cette Replique, qu'il n'avoit pas assez ménagé les droits des Rois (12). Ceci sans doute est singulier; car Grotius est refuté tous les jours, sur ce qu'il a trop soumis les Peuples à la Puissance Roiale (13). Qu'on nous vienne dire après cela que les Luthériens sont les seuls qui aprouvent les Maximes de Grotius (14): voici un Ministre Calviniste qui ne trouve pas que Grotius ait parlé assez favorablement de la Monarchie. Mr. de Meaux (15) a trouvé la même chose, & bien des inconséquences dans les Hypotheses de Grotius.

(*E*) *Il eut mille peines à devorer depuis que le Duc de Bouillon eut epousé une femme Catholique.*] Ce mariage jetta Mr. Des Marets dans mille embarras (16). Le Duc s'etoit engagé à l'Abjuration quand il épousa Mademoiselle de Berghes (17); mais plusieurs raisons l'obligeoient à diferer l'accomplissement de sa promesse. Or afin de faire croire qu'il vouloit changer par des motifs de conscience, il proposoit mille doutes à son Ministre. Il traina ainsi quatre ou cinq ans. Mr. Des Marets dressa une Relation de cette afaire: je ne sai pourquoi il ne l'a point publiée; on y trouveroit des choses curieuses. *Dum altius in consilia & astutias Jesuitarum penetras, quam voluissent, sibi accersivit nova Conjugis odium satis vehemens, & sensit* Ducem *pedetentim ad publicam Pontificiorum communionem gradum sibi struere, in quo moliendo per mille fraudes Jesuiticas, anni* 1634 *&* 1635 *transacti sunt. Interessi Ecclesiæ, specialem Historiam istius defectionis à* Maresio *diligenter collectam, publici juris fieri: ut constaret quibus artibus Egregius alias ille Princeps, Reformatam Communionem deseruit, & ab illo tempore, non sine occulto Dei judicio, in illas inciderit calamitates continuas, quibuscum quoad vixit, luctatus est* (18). Monsr de Puysegur nous aprend que ce Duc se fit Catholique au mois de Janvier 1636, & que pendant quelque tems cela ne fut su que de très-peu de personnes (19).

(*F*) *Il laissa deux fils dont je parlerai.*] L'aîné nâquit à Sedan, & fut présenté au batême par Elizabeth de Nassau Duchesse de Bouillon, qui lui fit donner le nom de Henri, qui étoit celui du Prince dont elle étoit veuve (20). Il etudia en Droit, & après y avoir pris ses licences, il commença à se préparer aux études du Barreau chez Charles *Des Marets* son oncle, Avocat célèbre au Parlement de Paris. Il plaida même quelque cause avec beaucoup de succès, & neanmoins il abandonna tout d'un coup cette profession, pour se consacrer à l'étude de la Théologie, & au Ministere de la Parole de Dieu. Voici le Discours que lui tient son pere dans une Epître Dédicatoire: *Tu quidem, Henrice, tyrocinia posuerat sacra facundia in Augustissimo Parisiensi foro, ubi post licentia in utroque Jure gradum susceptum, coepera Advocati munere defungi, sub Auspiciis Consultissimi & Amplissimi fratris mei; Et bellè tibi prima illa publicè dicendi initia processisse, audivi ipse ex ore Illustrissimi Præsidis Bellonæi, cùm ad Celsissimos Ordines Generales Legatum extraordinarium Regis Christianissimi ageret, siquidem ipse Præside & Judice in aliqua causa peroraveras & triumphaveras: adeoque postquam tuopte nutu, nec sine Numine, me ab initio ob causas seculares (quid dissimulem?) dissuadente, & Domino Patruo tuo tandem consentiente, animum appulisti ad sacra studia, & corpus Juris cum corpore Scripturarum permutasti, exemplo plerorumque virorum magnorum in veteri & renascente Ecclesia, omnia faciliora reperiris ei* (21). Il fut reçu Ministre l'an 1652, & il eut pour prémier emploi celui de prêcher en François dans le Temple Academique de Groningue. La même année il fut appellé à Cassel, pour y être Ministre de l'Eglise Françoise. Il fut appellé l'année suivante par l'Eglise Walonne de Boisleduc, & accepta cette vocation, quoi qu'il fût très-satisfait de la Cour de Hesse, où il reçus de grans témoignages de bonté & de considération. *Sylvaducenses . . . te Henrice, ad se evocarunt Cassellis, ubi in aula Serenissimi Principis Langravii (à quo & ægre dimissus es, cum suis specialibus benevolentia & beneficentia suarum Serenitatum testimoniis) linguâ Gallicâ fungebaris ministerio sacro, ferme à tempore tua hic ad illud ordinationis* (22). Il servit l'Eglise de Boisleduc, jusques à ce qu'il accepta la vocation de celle de Delft l'an 1662. Depuis ce tems-là jusques à présent (23) il s'est attaché à Delft, & s'y est aquis l'estime de tout le monde. Il refusa en 1669 la vocation que l'Eglise Walonne de Leide lui adressa. Daniel Des Marets son cadet nâquit à Maestricht l'an 1635. Aiant été reçu Ministre, il fut Collegue de son pere dans l'Eglise Françoise de Groningue jusqu'en l'année 1656; après quoi il fut apellé à Middelbourg, & y servit l'Eglise Françoise jusques à ce que celle de la Haie l'eût apellé l'an 1662. Son esprit, son éloquence, son habileté, en un mot un grand mérite lui aquirent tant de considération à la Cour de leurs Altesses d'Orange, qu'on pouvoit apeller cela proprement être en faveur. Le thrône d'Angleterre, où cette Cour fut elevée l'an 1689, donna un nouveau lustre à la faveur que ce Ministre a continué de posséder, & dont il jouït encore aujourd'hui dans la glorieuse & agréable retraite de Honsthesdijk. Sa santé ne lui aiant point permis de continuer les fonctions du ministere, il s'est retiré dans cette belle maison, où il prend des soins utiles & agréables à S. M. B. Ces deux Messieurs ont eu part à l'Edition de la Bible que l'on apelle *de Des Marets*, où le Libraire Elsevier n'épargna rien de ce qui concerne la beauté des caracteres & du papier. Mr. Des Marets leur pere s'engagea de son côté à un grand travail pour orner de Notes cette Edition, & se fit aider par ses deux fils. J'ajoûte qu'ils publierent (24), *l'Histoire curieuse de la vie, de la conduite, & des vrais sentimens du Sieur Jean de Labbadie*, avec la *modeste Refutation de la Declaration en forme de Manifeste publiée par Jean de Labbadie pour justifier ses desseins, ses résolutions schismatiques, qui lui ont attiré une juste deposition.*

(*G*) *Je dirai quelque chose de ses ancêtres.*] Ils ont eu des Charges considérables en Picardie. *Maresii inter suos Majores, Depenses Præfectos, Gamachiensesque Castellanos, possunt numerare; nec ita pridem Davidis patruelis, Brestia in Armorica, Sardinio Gubernatore, Proprefectum egit:* Vaucquetiorum *verò familia, totâ Picardiâ nota est; Verum in eo potissimum solet* Maresius *gloriari, quod ex parentibus sit ortus piis & probis, ac Religioni puriori* ἀπὸ βρέφους *addictissimis* (25). Voici les titres & les charges de David Des Marets pere de Samuel. *Pater ei fuit Ampliss. & Consultissimus* David des Marets *Dominus du Feret, Avomonsii ejusque Commenda Prætor sive Juridicus ordinarius, Baronatus item Cheponensis, Sancti Maxentii aliorumque pagorum Judex Civilis & Criminalis; in Regia Præfectura Vimacensi Jurisconsultus & causarum Actor eximius, & Notarius Regius, Regisque Christianissimi, Rerum Maritimarum in Oceano Mari Commissarius; eoque nomine gaudens eadem immunitate à Tributis ordinariis quâ Nobiles* (26). Il se maria l'an 1588 avec Madelaine Vaucquet fille d'un homme considerable, & bien zèle pour l'Eglise Réformée (27), & mourut l'an 1649. Sa veuve vivoit encore l'an 1654. Lambert Des Marets pere de David fut touché de ce même zèle. Lambertus Davidis *pater, Civis Blangiacensis honoratus & opulentus, Senior fuit in Ecclesia Domestica Principis Porciani, sub auspiciis Reformationis* (28).

(*H*) La querelle . . . *qu'il eut avec Mr. Voetius.*] Elle commença l'an 1642. Mr. Voetius avoit publié des Theses *de Idololatria indirecta*, où il blamoit la conduite des Magistrats

(12) Id præsertim tolerari non potest in Grotio, quod satis aperte negat Reges esse institutionis divinæ; quandoquidem judicibus illis eximiis, quorum ingl... tatio à Deo, ut apparet Num. XI, 16, opponit Reges, quos voluntas populi ... servit. Sam. Maresius, in Antichristo revelato, Tom. I, pag. 145.

(13) Voiez l'Histoire des Ouvrag. des Savans, Mois de Novembre 1691, pag. 127.

(14) Avis important aux Refugiez, pag. 216, 217.

(15) Voiez son V Avertissement contre Mr. Jurieu.

(16) Ex conjugio Ducis Bullonæi cum Berghensi Comitissa, eximiæ formæ & sublimis ingenii femina, sed juxta modum Pontificia, nova fuerunt aerumnæ illi subeundæ. Vitæ Professor. Groning. pag. 148.

(17) Quam deserturum harum nuptiarum gratia jam ante clam receperat. Ibidem.

(18) Vitæ Professor. Groning. pag. 149.

(19) Puysegur, Memoires, Tome I, pag. 151 Edit. de Hollande. (20) Sam. Maresius, Epist. Dedicatoria 3 Editionis Systematis Theologici. (21) Ibidem.

(22) *Idem, ibidem.*

(23) *On écrit ceci le 4 de Février* 1696.

(24) *A la Haie, l'an* 1670 *in* 12.

(25) Vitæ Professor. Groning. pag. 144.

(26) *Ibidem.*

(27) *Johannes Vaucquetius Magdalenæ pater, Prætor Sancti Valerici ... Fontanensis, & Juris patrio consultissimus in Præfectura Vimacensi, atque Regius Notarius, ... inter suos Ecclesiæ Reformatæ, quam Maresius ... Ibidem.*

(28) *Ibidem.*

qui fut bien chaude, mais non pas de longue durée, contre Monsr. Daillé. J'en parle ailleurs (*i*). Si je ne me trompe, le dernier Adversaire qu'il ait combatu fut Monsr. Wittichius, grand Cartésien, & Professeur en Théologie. On ne sauroit assez louër notre Des Marets de sa vigueur contre les Enthousiastes, & contre les annonciateurs de grandes Révolutions. On a pu voir comment il poussa Comenius (*k*). Il ne fit pas plus de quartier à Labadie ni au Millenaire Serarius. Les Extraits que je donnerai du Livre où il refuta ce Millenaire seront agréables aux gens de bon sens (*l*). Il fit beaucoup de tort aux Jansénistes sans y penser

(*i*) *Dans l'art. de* DAILLÉ *Remarques* (*K*) & (*L*).

(*k*) *Dans les Remarques* (*I*) & (*K*) *de l'Article* COMENIUS.

gistrats de Bosleduc, touchant une Confrairie de la Vierge établie dans leur ville depuis quelques siecles. Ils avoient obligé les Catholiques Romains à y admettre les Protestans, après avoir retranché les cérémonies que l'Eglise Reformée n'auroit pu soufrir (29). Mr. Voetius soutint que les Magistrats Protestans ne doivent point tolérer de semblables Confrairies, & que les Particuliers qui s'y enrolent font fort mal. Mr. Des Marets, qui étoit en ce tems-là Professeur dans l'Ecole Illustre de Bosleduc, fut chargé de composer une Apologie pour les Magistrats qui toleroient la Confrairie de la Vierge, & qui s'y enrôlloient. Son Ouvrage fut imprimé l'an 1642, sous le Titre de *Defensio Pietatis & Sinceritatis Optimatum Sylvaeducensium, in negotio Sodalitatis quæ à B. Virgine nomen habet, testibus veritate & charitate* (30). Bientôt après on vit paroître un Livre de Mr. Voet intitulé, *Specimen Assertionum partim ambiguarum aut lubricarum, partim periculosarum, ex Tractatu nuperrime scripto pro Sodalitatibus B. Mariæ inter Reformatos erigendis aut interpolandis, titulo*, Defensio pietatis & sinceritatis &c. Ce furent là les premiers actes d'hostilité de part & d'autre, & après cela il n'y eut plus moien de s'en dédire; non seulement les gladiateurs avoient été apparìez, mais il y avoit deja du sang repandu.

(29) *Voiez la* Vie de Mr. Des Cartes, *composée par Mr.* Baillet, *Tome II, pag.* 180 *& suiv.*

(30) *C'est un in quarto.*

Ubi sanguine bellum
Imbuit, & primæ commisit funera pugnæ,
Deserit Hesperiam, & cœli convexa per auras,
Junonem victrix affatur voce superba:
En perfecta tibi bello discordia tristi:
Dic, in amicitiam coeant, & fœdera jungant
Quandoquidem Ausonio respersi sanguine Teucros (31).

(31) Virgil. *Æn. Lib.* VII, *vers.* 541.

Le combat s'échauffa, & l'on revint souvent à la charge. Monsr. Des Marets, qui n'avoit fait que des escarmouches (32) pendant les années 1643 & 1644, donna bataille l'an 1645. Voici le Titre du Livre qu'il publia. Samuelis Maresii Theologi *Ultima patientia tandem expugnata à* D. G. Voetio *Ultrajectino Professore & quibusdam illius asseclis; sive Modesta & Necessaria Defensio tripertita, tum sui ipsius, tum eâ occasione causâ Procerum Sylvaeducensium & Decretorum Synodicorum circa illam, ipsi extorta variâ ac longâ contumeliarum farte, ac præsertim nupero libello famoso, Belgicè edito, & inscripto*, Kort ende oprecht verhael, &c. Le Professeur d'Utrecht ne paroissoit guere sur le champ de bataille (33); il y envoioit ou son fils, ou ses amis: mais le Professeur de Groningue ne se laissoit pas donner le change; il frapoit toujours le pere directement. Vous comprendrez où ils en étoient, après avoir fait durer la guerre autant que dura le siege de Troie; vous le comprendrez, par l'Ouvrage que Des Marêts publia l'an 1652: en voici le Titre: *Auctarium primum Bibliothecæ Theologicæ* D. Gysberti Voetii *nuper recusa cum virulenta Præfatione; continens* 1. *Summariam deductionem litis decennalis quam ipsi cum* Samuele Maresio, *licet pacem & amnestiam semper deprecante, hactenus intercessit.* 2. *Vindicias Conditionum Amnestiæ & Reconciliationis partibus oblatarum, à R. R. Deputatis Synodi Groning. Omlandicæ, ab hoc admissarum & ab illo rejectarum.* 3. *Conditiones iniquissimas & impracticabiles, ab ipso* D. Voetio *pro imperio præscriptas; Ad ejus pertinax odium & animum invincibiliter irreconciliabilem toti Belgio demonstrandum.* C'est un Livre *in* 8. On croit que cette querelle qui dura encore dix-huit ans n'auroit fini que par la mort des parties, si un intérêt commun ne les eut portées à s'accorder, afin de reunir toutes leurs forces contre un Parti de Theologiens (34) qui étoit aussi odieux au Professeur de Groningue, qu'à celui d'Utrecht. Ce qu'il y eut de remarquable dans cette Dispute, fut que d'un côté les Curateurs de l'Académie de Groningue, & de l'autre le Magistrat d'Utrecht, offrirent leur médiation aux parties, qui aiant été acceptée, on regla d'abord qu'il y auroit une cessation de tous actes d'hostilité pendant le traité de paix. Ensuite on travailla aux préliminaires: les Mediateurs se dépêchoient les uns aux autres Courier sur Courier, pour convenir du tems & du lieu où se tiendroient les Conferences, & du choix des Deputes Plénipotentiaires. Tout cela devint inutile, parce que pendant ces préliminaires le parti d'Utrecht rompit la treve, aiant publié un Livre très-injurieux à Des Marêts. L'enlévement du Prince de Furstemberg ne dissipa pas davantage les Conférences de la Paix générale qui se traitoit à Cologne l'an 1674, que ce Livre dissipa le projet de paix entre ces deux Professeurs. Si l'on veut voir mes preuves en original, on n'a qu'à lire ce qui suit (35): *Caduceum injicere conati sunt Nobilissimi & Amplissimi hujus Academiæ p. t. Curatores.* . . . *Scripserunt enim in finem Ultrajectum, & stipulati sunt ut interim dum ipsi convenirent cum Delegatis quibusdam ex* N. N. *&* A. A. *illo Magistratu ad totum negotium componendum, armistitium bonâ fide servaretur, nec quicquam directè vel* indirectè, mediatè vel immediatè *ultra committeretur. Sed vix dum in has conditiones* N. N. *&* A. A. *Magistratus Ultrajectinus, re communicatâ cum* D. VOETIO *& suis bonâ fide consensorat, & adhuc de loco, tempore, & personis conventus præliminariter agebatur per Tabellarios hinc inde inter Proceres utrosque missos, cum ecce novus interim libellus, contumeliosus & famosus, sub nomine Chabanæi, contra fidem publicam in me Ultrajecti prodiit.*

(32) *Voiez-en la Liste dans l'Appendix du* Tribunal Iniquum, *pag.* 151, 152.

(33) *Il y fut en personne l'an* 1643, *à la tête du premier Volume de ses* Disputes Théologiques, (*Voiez, la longue Preface de ce Volume,*) *& l'an* 1651, *dans la Preface de la 2. Edition du* Bibliotheca Studiosi Theologiæ.

(34) *Ceux qu'on nomme Coccéiens. Monsr.* Des Marets, de Statu afflicto Studii Theologici, *per l'occasion* Factionem Cartesio-Lovelle-niano Remonstranticam.

(35) Maresius, *in Possessione* Theologi pasadoxi retecti & refutati. *Ce Livre fut imprimé à Groningue l'an* 1649.

Cette querelle (36), étant l'une des plus remarquables que l'on ait vues entre deux Theologiens Protestans, & aiant été feconde en Livres plus qu'on ne sauroit se l'imaginer, j'avois dessein d'en donner toute l'Histoire, avec la Liste chronologique de tous les Ecrits qu'elle produisit; mais j'ai trouvé que cette entreprise demandoit plus de lumieres, & plus de recherches que je n'en pouvois aporter, & qu'elle tiendroit trop de pages. Je la laisse donc à ceux qui travaillent aux Annales Ecclesiastiques, ou à l'Histoire Litéraire du XVII Siecle, & je finis cette Remarque par un Eclaircissement que je ne saurois assez bien circonstancier. J'avois oui dire en France à bien des gens, qu'un Jesuite (37) publia un Livre qui ne contenoit autre chose, que les injures que ces deux célebres Professeurs ont divulguées l'un contre l'autre, & qu'il a donné ses conclusions en cette maniere: *Quand même on supposeroit que les deux tiers des Accusations seroient fausses de part & d'autre, l'autre tiers étant veritable rend dignes de punition corporelle ces deux Ecrivains, qui ont neanmoins protesté durant le cours de la querelle qu'ils souhaitoient une bonne reconciliation.* Je n'avois trouvé en Hollande aucune personne qui eut conoissance d'un tel Livre; & des gens qui me sembloient dignes d'être crus en ces matieres m'avoient dit qu'il n'avoit jamais existé: mais enfin Mr. Grævius m'a fait savoir qu'un Jesuite du Païs-Bas a publié un Recueil de cette nature.

(36) *Touchant son origine voiez la* CCLXVII *Lettre de* Voetius.

(37) *Quelques-uns disoient qu'il se nommoit* Jaques Tirinus; *mais cela est faux: il étoit mort avant le commencement de cette querelle. Ceux qui me disoient cela se fondoient apparemment sur ce qu'ils trouvoient probable que* Des-Marets, *aiant publié deux volumes contre* Jaques Tirinus, *l'avoit irrité.*

Si Mr. Grævius n'avoit en vue que le *Munus adventitium* publié par un Jesuite sous le faux nom de W. Guthertoma l'an 1643, il ne prouvoit nullement que le Livre dont j'avois nié en quelque façon l'existence ait vu le jour; car ce *Munus adventitium* ne contient que les injures que Mr. Voet avoit dites dans son premier Ouvrage contre Mr. Des Marets. Celui-ci ne repondit à cette Satire qu'en l'année 1645. Ce fut sans doute une chose bien desagréable pour lui que d'être depeint par un Jesuite avec les noires couleurs que l'on empruntoit de l'Ouvrage d'un Theologien Reformé. Voici ce qu'il en dit dans un Livre publié l'an 1652. *Quin etiam cum eadem illâ æstate prodiisset in ipsum Satira quædam Jesuitica sub titulo* Muneris adventitii *quam Author corraserat ex* Specimine *Voetii, & illo authore laudato ac Speciminis paginis citatis verbisque recitatis, Maresium describebat & traducebat, tanquam* falsarium, vulneratæ existimationis hominem, scandalozarum scriptionum authorem, heterodoxum, pseudologum, calumniatorem, mendacem, pietati & Religioni contumeliosum, Pacis Ecclesiæ & Resp. turbonem, Veritate, Charitate, & Prudentia destitutum, &c. (*his enim jam elogiis à Voetio fuerat insignitus Maresius priusquam vel vocula durior in ipsum illi excidisset*) *nihil ei voluit reponere Maresius* (38).

(38) Sam. Maresius, Auctario primo Biblioth. Theolog. Gisb. Voetii, *pag.* 6.

(*l*) *Le Millenaire Serarius. Les Extraits que je donnerai* . . . . . *seront agréables aux gens de bon sens.*] Pierre Serarius (39) publia un Livre l'an 1663, où il anonça que la conjonction des Planetes au signe du Sagittaire presageoit de grandes Révolutions. Plusieurs autres Livres Latins & Flamans anoncérent la même nouvelle. Monsr. Des Marets refuta cette pretention dans quelques Theses qu'il fit soutenir. Serarius écrivit contre ces Theses, ce qui obligea Mr. Des Marets à mettre au jour (40) un Ouvrage qu'il intitula *Chiliasmus enervatus*, & qui contient outre ces Theses trois Dissertations contre une partie des Reponses de Serarius. Il dedia ce Livre à son Adversaire, & lui représenta sagement que la doctrine des Chiliastes rendoit odieuse aux Puissances la Religion Reformée: car comme ils pretendent que la prosperité de l'Eglise dépend de la destruction de toutes les Souverainetez temporelles, ils portent les peuples à se soulever, afin de faire venir le siecle d'or du Christianisme, ou le regne de mille ans. Il lui represente les seditions dont l'Angleterre fut agitée ensuite du dogme de la cinquième Monarchie, & la mortification que les Chiliastes avoient eue depuis peu, en voiant évanouir par la Paix de Pise les esperances qu'ils avoient fondées sur les Démêlez de la France avec le Pape. L'affront, fait au Duc de Crequi dans Rome l'an 1662, irrita beaucoup Sa Majesté très-Chrétienne. On faisoit passer des troupes en Italie: les ames crédules, & sur tout les Millenaires, ne doutérent point que la Bête de l'Apocalypse ne dut perir ce coup-là, & ils ne purent s'abstenir de publier leurs espérances. Ainsi le traité de Pise, qui sans nulle effusion

(39) *Je dirai quelque chose de lui à la fin de cette Remarque.*

(40) *L'an* 1664.

ser (*K*), en déclarant que leurs Opinions étoient les mêmes que celles des Réformez. Sa réputation lui fit avoir une grande autorité jusques dans les païs étrangers: desorte qu'un homme, qui avoit composé en Allemagne un Livre fort desobligeant contre lui, reçut ordre de le suprimer (*L*).

effusion de sang, & sans aucun vrai dommage pour la Cour de Rome, termina ce Demêlé, fut un coup de foudre pour eux. Mr. Des Marets ne manqua point de renouveler à son Adversaire le souvenir de cette terrible mortification. Il remarque qu'on avoit publié dans Londres l'an 1656, que Rome seroit détruite l'an 1666, & que le jour du Jugement arriveroit l'an 1715. Bien des gens s'étoient flatez que la guerre qui se préparoit en France contre Alexandre VII, pour vanger l'affront du Duc de Crequi Ambassadeur de cette Couronne, verifieroit le premier article de la prediction. Jugez si la Paix de Pise leur fut agreable. Ce qu'il dit touchant la conjonction des planetes au Sagitaire est curieux: elle se fit l'onzieme Decembre 1662. Un Livre Flamand assura, suivant les Observations de l'Astrologue *Theodorus Hoen*, qu'on n'avoit point vu de semblable conjonction depuis celle qui se fit au signe d'Aquarius, lors du Deluge de Noé (41). Seratius, apuié sur cet Ecrit, & sur un autre qui avoit paru en Alemand, fit une Dissertation Latine pour montrer que la conjonction des planetes au Sagitaire, le dernier signe du trigone ignée, *ignea triplicitatis*, étant bien considerée avec toutes ces circonstances *antecedentes & concomitantes*, predisoit le prochain avenement de Jesus-Christ pour la conversion des Juifs, pour la ruine du Pape, & pour l'établissement de la Monarchie millenaire. Monsr. Des Marets le refute solidement, & observe que selon Alstedius cette Monarchie commencera l'an 1694, & que selon Theodore Hoen, la conjonction au Sagitaire devoit produire l'embrasement de l'Univers. Il se moque de cela, & dit que le Sagitaire ne peut passer pour un signe ignée, qu'à cause qu'il contraint les gens à faire un grand feu chez eux pour se garantir du froid: & il remarque qu'au tems de la conjonction il gela horriblement plusieurs semaines. Et sur ce que Seratius disoit, que la conjonction qui se fit au même signe le 9 Octobre 1603 exerçoit encore ses mauvais effets, Des Marets lui répond fort plaisamment, qu'il est bien étrange qu'elle n'ait pas decharge encore toute sa colere, *mirum est ejus virus nondum deferbuisse*. L'on ajoute que Seratius étoit bon ami de Paul Felgenhawer, qui fit imprimer un Livre l'an 1655 (42), où il s'attribue plus d'une fois les lumieres prophetiques, & où il promet aux Juifs toutes sortes de bonnes nouvelles. Mais il ne s'accorde pas avec l'Auteur d'un Ecrit intitulé *Judæorum excitabulum maximum, sive Judam redux*, où l'on assuroit que la conversion des Juifs commenceroit l'an 1664, & qu'elle seroit suivie bientôt de leur retour dans la Palestine, où ils vivroient le plus delicieusement du monde.

(41) *Selon* Seratius, *qui se fonde sur le même* Hoen, *& sur les Tables des Conjonctions, elle se fit dans le signe des Poissons.*

(42) *A Amsterdam. Il est intitulé,* Bonus Nuncius Israeli.

En considérant cette multitude de Docteurs Chrêtiens, qui predisent depuis tant de Siecles une grande Révolution de foi, j'ai été curieux de favoir si l'on trouve de semblables gens dans les autres Religions; & j'ai trouvé entre autres choses qu'il y a des Mahométans qui laissent des legs à un Prophète inconnu, qui doit venir délivrer le monde de la tyrannie de l'Antechrist (43): & que les Perses croient que Mahomet Mahadi fils d'Hossen, second fils d'Ali, n'est point mort, & qu'il se tient dans un lieu caché, d'où il sortira un jour pour réfuter toutes les erreurs, & pour réunir tous les hommes à une même creance. Il prêchera à cheval, & commencera à le faire dans la ville de Mazadelle, où on lui tient toujours un cheval prêt (44). Cela ressemble en quelque chose à l'opinion de plusieurs Chrêtiens touchant le Prophete Elie. Il ne faut pas être surpris que l'on persuade de telles chimeres aux Mahometans; car le Prince de Bassora peut leur faire acroire qu'il est le premier des Favoris de Mahomet, & que son credit est si grand auprès du Prophete, que sur ses Lettres de change on donne aux porteurs telle ou telle place dans le Paradis. Il y a une banque chez lui pour l'expedition de ces Lettres; il signe une police selon laquelle on aquiert la possession d'un certain endroit du ciel, plus ou moins avantageux, à proportion de la somme qu'on lui compte. *Il prencipe di Bassora pretende esser de' Confidenti di Mahometto, e haver maggior autorità degl' altri, in virtù della quale concede à gente simplice pezze di cielo, segnando polize di cambio di tanto e tal sito nel Paradiso, secondo il dinaro che ne riceve* (45).

RE'SOLUTIONS de Religion esperées par des Mahometans.

(43) *Ne testamenti si fanno legati à certo profeta incognito, che deve venir liberar il mondo dalla tirannide del Antichristo.* Giornale de Letterati *du 31 de Mars 1675, pag. 33, dans l'Extrait del* Viaggio all' Indie Orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Catarina da Siena, *Procuratore generale de Carmelitani Scalzi.*

(44) *Ibid.*

(45) *Ibid.*

Disons en peu de mots qui étoit ce Pierre Seratius, ou Serrurier, contre lequel Mr. Des Marets écrivit. Je trouve à la page 297 d'un Ouvrage (46) imprimé l'an 1670, qu'il étoit *mort depuis peu*, & qu'il y avoit *plus de quarante* ans qu'il avoit été *deposé du Ministere pour les erreurs Fanatiques de Swenckfeldius dont il étoit tout confit*, qu'il publia un Livret en faveur de Labadie l'an 1669, & l'intitula *Examen Synodorum*, & l'adressa au Synode Wallon; & qu'à la tête de ce Livre il se qualifioit *Ministre de l'Evangile de l'Eglise Universelle*; & que c'étoit un homme qui ne communioit avec aucune Eglise.

(46) *Intitulé* Modeste Refutation de la Declaration en forme de Manifeste publié par Jean de Labadie.

(*K*) *Il fit beaucoup de tort aux Jansenistes sans y penser.*] L'an 1651 il publia un Ouvrage *in* 4, dont voici le Titre: *Synopsis vera Catholicaque doctrinæ de Gratia & annexis quæstionibus; proposita partim libello qui anno superiori a Jansenistis in Communione Romana Gallice prodiit sub hoc titulo*, Catechismus Gratiæ, *& postea recusus fuit sub isto*, Elucidationes quarundam difficultatum de Gratia; *partim brevibus ad illum Scholiis Theologicis.* Dès l'année suivante on vit paroître à Paris un petit Livre composé par les Jesuites, & intitulé *Les Jansenistes reconnus Calvinistes par* SAMUEL DES-MARETS, *Docteur & premier Professeur en Theologie en l'Université de Groningue, & Ministre ordinaire du Temple Academique, dans sa version Latine du Catechisme de la Grace des Jansenistes, imprimée à Groningue l'an 1651.* On emploie dans ce Livre la Preface que Monsr. Des-Marets a mise au devant de sa *Synopsis*, & l'on se prévaut de tout ce qu'il a remarqué, pour faire voir que dans les matieres de la Grace, & dans leurs annexes, les sentimens des Jansenistes sont les mêmes que ceux de Calvin. Depuis ce tems-là, il paroissoit peu de Livres contre les Jansenistes, où l'on ne leur reprochât la sympathie que le Professeur de Groningue avoit reconue entre eux & sa Secte. Comme cela fit beaucoup de chagrin & beaucoup de tort à ces Messieurs, ils écrivirent violemment contre lui. Mr. Daillé s'en fit souvenir dans l'Apologie de l'Apologie des Synodes Nationaux d'Alençon & de Charenton (47). *Hos ne nescens, narro illi istos, quos tantopere prædicat, Jansenii os, quos* cordatos *dicit, quos* gravissimos argumentatores *censet; hos inquam ipsos narro jam ante quadriennium tres libellos longe fœdissimos ac nequissimos, conviciis & maledictis prodigiosis refertos, contra ipsum edidisse; in quibus, quod credo, ausus esset eis male palpari, ita ferociter recalcitrant, ut nihil minus cogitasse videantur, quam ut laudatorem hunc suum misere discerperent ac laniarent. Scin' tu quas ei pro suis laudibus grates reddant? Quibus elogiis virum talibus pro meritis exornent?* (*) Virulentissimum scriptorem *vocant;* artis diabolicæ multoties convictum, hominem frontis ad omne mendacium prostitutæ, Theologastrum, Sophistam, Sycophantam dira calumniandi libidine citra modum ac legem efferatum, protervum, ominosum convitiatorem, audacissimum impostorem, fanaticum vatem. *Piget plura de teterrimis istorum convitiatorum venenis dicere. Hos suos rabiosissimos ac maledicentissimos obtrectatores, pro laudibus, quibus immerentes affecerat, turpissima probra rependentes, & plenis in eum plaustris effundentes habet tamen Epicrita pro* cordatis, gravibusque *disputatoribus* (48). La même Apologie nous aprend (49), 1°, que David Blondel écrivit à Des-Marets, pour le blamer de s'être mêlé dans les querelles des Jansenistes & des Jesuites. 2, Que le Janseniste (50), qui avoit tant mal traité Mr. Des-Marets avoit forgé un Roman; c'est que les Ministres de Charenton avoient poussé celui de Groningue, à reconoitre pour Orthodoxes les Disciples de Jansenius, afin de les rendre odieux aux Jesuites, & de se venger des injures que les Jansenistes avoient publiées contre Labadie. Mr. Daillé repond, que ceux qu'on accuse de cet article en sont si innocens, qu'ils auroient conseillé de très-bon cœur à leur Confrere de Groningue, de n'entrer pas dans cette querelle, mais de laisser batre ces deux Partis. *Quæ quam falsa, quamque mendaciter conficta sint, nemo scire vel testari melius atque certius potest, quam Epicrita, qui sua in edenda illa Janseniana Catecheseos conjura consilia nunc sibi optime conscius est. Nos quidem, quos fabulator totius rei auctores fuisse fingit, tantum ab eo quod iste comminiscitur, abfuisse novit Deus, ut Epicritam, si nos ille consuluisset, etiam a scribendo deterriturus fuerimus, suasurique ut bene compositos cum suis Betis Bacchios inter se digladiari, dignisque utrimque Romano supercilio tris ac stibine bacchari sineret; neve quos certandi rixandique æstus atque libido tam commode commiserat, eos intempestivo aliquo devulsos in se provocaret, neque converteret* (51).

(47) Dallæus, *in* Vindiciis Apologiæ pro duabus Synodis, *Parte I, Cap. VI, p. 130, 131.*

(*) *Hier. ab Angelo forti, Epist. 1. a De. 1654 edita, pag. 24. 25.*

(48) *Monsr. Daillé, à la page 425 du même Livre, parle ainsi:* Ex his suis laboribus nisi ad eam pro expectatis triumphis reduxisse vidimus, quam à Romanis quidem librorum censoribus cum notam, de qua non erat, quod hic tantopere glorietur. Jansenianis vero tria convitiorum & maledictorum plaustra, quæ in eum ab Hieronymo illo personato, de quo alibi supra diximus, tota plaudente Lutetia effundi inviti ac dolentes spectavimus.

(49) *Pag.* 4. 2.

(50) *C'est Mr. Hermant. Il se deguisa sous le nom de* Hieronymus ab Angelo forti.

(51) Dallæus, *in* Vindiciis Apologiæ pro duabus Synodis, *Part. I, Cap. VI, p. 133, 134.*

(*L*) *Un homme, qui avoit composé un Livre fort desobligeant contre lui, reçut ordre de le suprimer.*] Il étoit intitulé *Ismael Gallus*. L'Auteur nommé Steinbergius vivoit à Herborn, sujet des Comtes de Nassau, qui l'obligerent à suprimer son Ouvrage (52).

(52) *Voiez le V Tome des Oeuvres de Jaques Alting, page 303.*

MARGARIN (CORNEILLE) Abbé du Mont Cassin, & Archiviste général de l'Ordre, a été un des grans Compilateurs qui aient vécu dans le XVII Siecle. Il naquit l'an 1605, & mourut l'onzieme de Février 1681 (*a*). Les Ouvrages qu'il a publiez ne donnent qu'une idée imparfaite de son application infatigable. Pour se la bien représenter, il faut joindre avec ce qui est imprimé, ce qui ne l'est pas (*A*).

(*a*) Prosper Mandosius, *in* Biblioth. Romana, *Centur. V, num. 86.*

(*A*) *Pour se bien représenter son application, il faut joindre ce qui est imprimé avec ce qui ne l'est pas.*] Voici les Ouvrages de la prémiere espece: *Justinianus magnus Aniciæ familiæ restitutus. Discorso Apologetico in corroborazione della*

verita di un instrumento concernente la famiglia de Capizucchi. Bullarium Casinense en deux Tomes. *Inscriptiones antiquæ Basilicæ sancti Pauli de Urbe. Dictionarium Longobardicum.* Ce qui n'est pas imprimé consiste en un gros Recueil indigeste de vieilles pancartes, qui font huit Volumes, que l'on garde dans le Vatican. En voici le Titre: *Thesaurus Historicus sacræ & politicæ veritatis in S. R. E. Agro ipsis Autographis monumentis à vetustissimis antiquitatum latibulis per diurna sæcula absconditus, in tomos octo distributus, & ad sanctissimos Innocentii XI. P. M. pedes ea qua decet veneratione & alacritate humillime depositus, per Cornelium Margarinum Abbatem Casinensem, ad certam Chronologiæ normam juxta Indictionum rationem ipsa testante veritate expositus* (1).

(1) Prosper Mandosius, Biblioth. Romana, *Centur. V, num. 66, pag.* 524.

MARGUERITE, Reine de Navarre. Voiez NAVARRE.

MARGUNIUS (MAXIMUS) Evêque de Cythere (*a*), étoit de Candie. Il passa plusieurs années à Venise, & il y mourut vers la fin du mois de Juin 1602 (*b*). Il avoit une belle Bibliotheque, & il la légua aux Religieux de Candie; &, comme s'il eut pressenti sa mort, il y envoia un peu avant que de mourir, neuf caisses pleines de Livres (*c*). Il avoit pris soin de ramasser quantité de Manuscrits Grecs rares & curieux.

(*a*) *C'est une Isle de l'Archipel: on la nomme aujourd'hui Cerigo.*

(*b*) Velserus, Epist. XX ad Scaligerum.

(*c*) *Idem, ibidem.*

MARIANA (JEAN) né à Talavera au Diocese de Tolede, se fit Jésuite le prémier de Janvier 1554. Il étudioit alors à Complute, & il étoit âgé de dix-sept ans. Il devint un des plus habiles hommes de son siecle; grand Théologien, grand Humaniste, profond dans la connoissance de l'Histoire Ecclésiastique, & de l'Histoire Profane, bon Grec, & docte dans la Langue sainte. Il alla à Rome l'an 1561, & y enseigna la Théologie. Au bout de quatre ans, il s'en alla en Sicile, & y enseigna pendant deux années. Il vint à Paris l'an 1569, & y expliqua Thomas d'Aquin pendant cinq ans. Sa santé ne lui permit pas de continuer, & l'obligea de s'attacher à des études moins pénibles. Il s'en retourna en Espagne l'an 1574, & passa le reste de ses jours à Tolede. Il y mourut le 17 de Février 1624 à l'âge de quatre-vingt-sept ans (*A*). L'Inquisition se servit de lui dans plusieurs affaires d'importance; mais de son côté il eut besoin d'être patient (*B*), & d'avoir assez de courage pour suporter avec constance les rigueurs de l'adversité (*a*). Ce qu'on remarque de sa chasteté est tout-à-fait singulier (*C*). Il publia plusieurs Livres

(*a*) *Tiré de* Nathanael Sotuel, Biblioth. Script. Societat. *pag.* 477.

(*A*) *Il mourut le 17 de Février 1624, âgé de quatre-vingt-sept ans.*] Don Nicolas Antonio, qui avoit lu tout cela dans Alegambe, n'a pas laissé d'assûrer (1) que Mariana mourut le 17 de Février 1623 âgé de quatre-vingt dix ans. Sur cela je me fie plus aux deux Jésuites qui ont compilé la Bibliotheque de l'Ordre, qu'à lui, ni qu'à Bernardin Giraldi (2), qui assûre que Mariana mourut l'an 1632 âgé de quatre-vingt-seize ans. *Jesuitarum quos ætas nostra vidit annosissimus, qui abhinc biennium pie obiit diem suum nonaginta sex annos natus.*

(*B*) *De son côté il eut bon besoin d'être patient.*] Si j'avois pu consulter sa Vie (3) composée par Thomas Thomasius (4) de Vargas Historiographe du Roi d'Espagne, j'aurois pu sans doute donner ici quelque détail des persécutions que Mariana eut à soufrir; mais je n'en puis dire que ces paroles des deux Bibliothécaires des Jésuites: *Ipse vicissim multa perpessus adversa, admirabili animi æquitate, & omnium virtutum documenta se malis superiorem esse probavit. Exercitam senectutem Toleti produxit usque ad diem* XVII *Februarii anni Domini* MDCXXIV (5). Ajoûtez à ce Passage ce qu'ils nous diront ci-dessous, quand je parlerai du Livre du changement des Monnoies.

(*C*) *Ce qu'on remarque de sa chasteté est tout-à-fait singulier.*] Ceux qui ont lu les Nouvelles Lettres du Critique de Mr. Maimbourg, y auront vu cette singularité exprimée de cette maniere (6): „ Vous n'estes point gens à croire cela, „ ni peut-estre ce que le P. Alegambe temoigne du Jesuite „ Mariana mort l'an 1624 après avoir vécu prés de nonante „ ans dans l'étude la plus exacte de la chasteté; d'où est venu „ peut-estre, ajoûte l'Historien, que ses (‡) mains furent aussi souples & maniables après sa mort que s'il „ eust esté en vie. J'avoue franchement que je ne voi pas „ la liaison de ces deux choses". Je croi comme lui qu'il feroit bien dificile de donner une raison naturelle d'un tel effet de la chasteté; & quant aux raisons miraculeuses, je ne sai pas sur quel raport, ou sur quelle analogie, on les pourroit apuier. Peut-être se fondoit-on sur l'argument des contraires, & cela en conséquence d'une tradition monachale, qui établit que tous ceux qui ont à faire à des Religieuses, sont accusés après leur mort, & convaincus de cette action, par une certaine roideur qui se remarque dans la partie par laquelle ils ont péché. *Notabile est quod Mariani* (7) *dicunt, eum qui spurium ex moniali procrearit, singularissime à Deo post mortem puniri, uti celeberrimus Medicus* Leonellus Faventinus c. 7. secundæ partis Practicæ Medicinalis *hoc mysterium naturæ aperuit*, qui coït, *inquiens*, cum Monacha vel Moniali, quando talis moritur, remanet virga ejus tensa, *Unde dicitur in carmine apud vulgares:*

Qui monacha potitur, virgâ tendente moritur.

Cujus & meminit Wolfgangus Hildebrandus Mag. Nat. l. 1. c. 31. p. 34. Erford. impress. 16. 22. *Et forsitan etiam moniales stupratæ post mortem peculiari signo notantur, quod honoris & pudoris ergo reticetur. Certe si miracula hæc quotidie contingerent pauciores spurii invenirentur* (8). Les paroles de Leonel Faventinus, que je viens de raporter, ont été citées par Henri Kornmann au Chapitre LXVII de la IV Partie des Miracles des morts.

(1) Nicol. Anton. Biblioth. Hispan. *Tom. I, pag.* 561.

(2) Bernardinus Giraldus Patavinus, in Apolog. pro Senatu Veneto, *datée de Padoüe le 1 de Décembre* 1634.

(3) Alegambe & Sotuel en font mention *dans l'Article de* MARIANA. Don Nicolas Antonio *n'en parle point dans la longue Liste qu'il a donnée des Ecrits de ce Thomaius imprimez & à imprimer. Il le nomme* Tamajus.

(4) *Monsr.* Teissier, Biblioth. Bibliothecar. *pag.* 308 *&* 155 *le nomme* Tamarus.

(5) Alegambe, *pag.* 258. Sotuel, *pag.* 477.

(6) Nouv. Lettres, *pag.* 655.

(‡) *Castitatis amator studiosissimus, cujus aliquis effectus esse potuerit quod manus mortui fuerint ita tractabiles ac si viveret.*

(7) *C'est ainsi que cet Auteur nomme les Catholiques Romains, comme s'ils avoient la sainte Vierge pour le Chef de leur Religion.* (8) Lyser. Polygamia triumphat. *pag.* 114.

Je remarquerai par occasion quelques singularitez fort notables, qui se trouvent dans Alegambe, sur la chasteté de certains Jésuites. Il dit que le Pere Gil, qui mourut l'an 1622 à l'age de soixante & treize ans, ne conoissoit de visage aucune femme, tant il prenoit garde que ses sens ne s'arrêtassent sur ces objets. Il se craignoit lui-même: il avoit presque horreur de se toucher; & il rendit graces à Dieu d'avoir la vue mauvaise, parce que cela lui avoit fourni de grans remedes de chasteté. *Erat severissimus suorum sensuum custos: nullam tot annis feminam de facie noverat; se quoque ipsum attingere quodammodo horrebat. Agebat Deo gratias pro hebetata sibi acie oculorum; ex quo multa commoda castimoniæ persensisceret* (9). Le Pere Costerus avoua que jamais sa chasteté ne fut vaincue par aucun mouvement irrégulier, ni par quelque imagination mal honnête (10). Le Pere Coton, qui avoit été Confesseur d'un Prince fort impudique, & dont la Cour avoit suivi la Maxime, *Regis ad exemplum totus componitur orbis*, mourut vierge, & conserva de telle sorte la pureté intérieure, qu'il avoit horreur de tout ce qui pouvoit choquer cette vertu; & il avoit l'odorat si fin à cet égard, que les personnes qui l'aprochoient, après avoir violé les loix de la chasteté, excitoient en lui un sentiment de puanteur insupportable. *Castitatem impensè coluit, & Virginitatis decus ad extremum usque obtinuit. Sensus frænabat accuratâ custodiâ, & horrore quodam impuritatis; quam etiam in iis qui se illa fœdassent, ex graveolentiâ nescio quâ discernebat* (11). Le Pere Spiga, qui mourut l'an 1594 âgé de soixante & quatorze ans, passoit pour vierge: il n'avoit jamais regardé aucune femme, & il n'auroit su distinguer ses propres nieces les unes des autres, quoi qu'il eût été leur Confesseur; & il ne feroit entré chez elles pour rien du monde, quand il savoit qu'elles étoient seules. *Castitatis tuendæ, nunquam feminas intuitus est. Neptes suas, quas crebrò confitentes audierat, inter se distinguere nesciebat; ad illas, si domi solæ essent, non poterat induci ut intraret, quantumcunque urgenti negotio urgeretur. Opinio constans fuit, Virginitatis illi decus usque ad extremum constitisse* (12). Je m'étonne qu'Alegambe n'ait point su ce qu'on raconte du Jésuite Possevin, qu'*ayant à lire Tibulle à cause de sa belle Latinité, il prioit Dieu les genoux en terre que les vers d'amour de ce Poete ne lui inspirassent point d'amour.* Mr. Menage, qui raporte cela (13), venoit d'assûrer, qu'il *avoit oui dire au P. Sirmond qu'ayant lu le jugement que faisoit Photius du Roman d'Achilles Statius, par lequel il paroissoit que ce Roman étoit rempli d'obscenitez, il ne l'avoit jamais voulu lire.* Je dirai à ce propos que Melchior Canus, qui n'étoit pas ami des Jésuites, plaisanta un jour à leurs dépens à la Cour du Roi d'Espagne. Il assûra qu'ils portoient sur eux une herbe qui amortissoit de telle sorte la nature, que par l'efficace de ce simple ils pouvoient converser impunément avec les femmes. Philippe II, aiant pris cela au sens litéral, voulut savoir ce que c'étoit que cette herbe, & aiant donné ordre que l'on pressât les Jésuites de la nommer, il aprit qu'elle s'apelloit la Crainte de Dieu. „ *Festivum est quod refert Nicolaus Orlandinus libro quinto Historiæ Societatis* JESU. „ *Petrus Faber & Antonius Araozius aulam Philippi secundi* „ *Hispaniarum Regis adierant, & tum primum in illud regnum Societatis nomen invexerant.* Quibusdam autem „ instar erant miraculi, quod cum omni genere sexuque „ promiscuo tam versarentur innoxii. Nec dubitavit in „ media curia Melchior Canus bellè jocari, Patres Socie-

tatis

PARTICULARITEZ de la Chasteté de quelques Jésuites.

(9) Alegambe, *pag.* 169, *col.* 1.

(10) *Virginitatem nulla unquam cogitatione aut indecoro motu oppugnatam se sensisse fassus est ipse moriendo.* Idem, *pag.* 110.

(11) *Idem, pag.* 179, *col.* 2.

(12) *Idem, pag.* 401, *col.* 1.

(13) Menage, Anti-Baillet, *Chap.* CXLIV. *citant* Nicius Erythræus *dans l'Eloge de Possevin.* Cet Eloge ne se trouve point dans les trois Pinacotheca d'Erythræus.

Livres (b), & entre autres une Histoire d'Espagne, que plusieurs regardent comme un chef-d'œuvre (D). C'est lui qui fit imprimer un Ouvrage de Lucas Tudensis (c) sur la vie à venir, & contre les Albigeois. Son Traité du changement des Monnoies lui fit des affaires à la Cour d'Espagne (E), &

(b) Voiez-en les Titres dans Moreri.

(c) *C'est ainsi qu'il faut dire, & non pas* Tridentin *avec* Alegambe & Sotuel.

„ tatis Jesu herbam quandam secum solitos circumferre, „ quæ vim haberet intermendæ libidinis: eaque velut an„ tidoto tuto posse inter fœminarum versari greges, & con„ fitentibus puellis aurem salva integritate præbere, *&c.* „ Ea vox, *&c.* sensim sparsa per curiam ad Principis per„ venit aures. Qui rei auditæ curiosus investigator Johan„ nem de Zuniga (is erat et velut morum magister ac „ custos) ad Patres misit sciscitatum quod herbæ genus „ illud esset, &c. *Non negavit Araosius hujus virtutis* „ *herbam se habere: & cum Johannem aliquandiu suspen-* „ *sum responsi ambiguitate tenuisset, quo majorem audiendi* „ *cupiditatem accenderet.* Hæc, inquit, herba communi „ sermone Timor Dei nuncupatur, *&c.* hoc igitur princi„ pi, velim, narres, hoc fideliter referas (14)". Jarrige ne raporte pas fidelement les circonstances de ce fait. *Philippe second*, dit-il (15), *leur grand protecteur, & un Prince de bel esprit, les gaussant un jour les interrogeoit, comment ils pouvoient estre chastes, traitant privement & avec familiarité avec toutes les belles Dames de sa superbe Cour. Nous avons, dirent-ils, au raport de leur Historien, une herbe que nous portons sur nous, par laquelle nous évitons les dangers de l'impureté, & resistons à toutes ses attaques. Pressés par le Monarque de la nommer, ils respondirent, que c'estoit* la Crainte de Dieu; *mais je vous asseure que s'ils l'avoient lors, je suis bien certain, que maintenant ils en ont perdu la graine, & qu'elle ne croist plus dans leur jardin.*

Cette herbe de Melchior Canus me fait souvenir de ces Solitaires Indiens, qui pratiquent une rude pénitence toute leur vie, & qui renoncent même à la vue des personnes de l'autre sexe. Ils arment leur main d'une canne, par le moien de laquelle ils écartent toutes les pensées impures, & toutes les tentations, comme s'il ne s'agissoit que de faire fuir un chien. *I Rusis ò Hobiols abitano ne' deserti pascendosi di foglie, e frutti salvatici, occupati quasi sempre nelle meditazione de' lor dei, professano perpetua verginità, fuggendo la vista delle donne, portano una canna in mano con la quale dicono tener lontano i diletti, tentationi, e travaglii* (16).

(*D*) *Une Histoire d'Espagne, que plusieurs regardent comme un chef-d'œuvre.*] Elle est divisée en XXX Livres suivis d'un Appendix. Les XX premiers furent imprimez à Tolede *in folio*, l'an 1592. Il y ajouta les X autres quelque tems après (17). Il la traduisit lui-même de Latin en Espagnol, & publia cette Version à Tolede l'an 1601. Elle a été reimprimée souvent (18). Il s'écarta quelquefois de l'Original, tout comme s'il eût composé, non pas une Traduction, mais un nouveau Livre (19). L'Appendix ne contient qu'un petit Sommaire de quelques évenemens depuis l'an 1515 jusques au tems qu'il fut fait; car l'Auteur, aiant fini son grand Ouvrage à la mort de Ferdinand d'Aragon en 1516, trouva mieux son compte à un simple Indice Historique depuis ce tems-là, qu'à des Narrations exactes, qu'il n'eût pu faire sans s'écarter de la bonne foi qu'il avoit suivie, ou sans offenser des personnes encore vivantes. C'est pourquoi il prit le parti le plus sûr & le plus honnête, & celui que les gens sages ont toujours le plus aprouvé (20): il ne voulut point écrire sur les choses qui s'étoient passées de son tems, ou un peu auparavant. Voions les éloges que le Pere Rapin a donnez à cette Histoire. „ Aucun des Historiens modernes n'a écrit plus „ sensement que Mariana dans son Histoire d'Espagne. „ C'est un chef-d'œuvre des derniers siecles par cette seule „ qualité-là. Il regne dans tout cet Ouvrage une sagesse „ qui ne lui permet jamais de s'abandonner aux beaux en„ droits, ni de se negliger en ceux qui ne le sont pas: „ cette égalité si judicieuse, qui est toujours la même dans „ l'inegalité des matieres que touche cet Auteur, est peu „ connue aux Historiens des derniers tems (21)". Pour comprendre toute la force de cet Eloge, il y faut joindre cette Description. *Ecrire sensément*, selon le Pere Rapin (22), *c'est aller à son but en quelque matiere que ce soit qu'on écrive, sans s'écarter, ou s'amuser en chemin: c'est exposer les choses avec une espece de sagesse & de retenue, sans s'abandonner ny à la chaleur de son imagination, ny à la vivacité de son esprit: c'est sçavoir suprimer ce qu'il y a de superflu dans l'expression, comme sont ces adverbes & ces Epithetes qui diminuent les choses en les exagerant; n'y laisser rien d'oisif, de languissant, d'inutile; retrancher genereusement ce qu'il ne faut pas dire, quelque beau qu'il soit; donner toûjours moins à* (*) *l'éclat qu'au solide; ne point montrer de feu ny de chaleur, où il ne faut que du sang froid & du serieux; examiner toutes ses pensées, & mesurer toutes ses paroles, avec cette justesse de sens, & ce jugement exquis, à qui rien n'échape que d'exact & de judicieux; c'est avoir la force de resister à la tentation qu'on a naturellement de faire paroistre son esprit*........ *C'est laisser la liberté à ceux qui lisent l'Histoire, d'imaginer ce qu'on ne doit pas toujours dire. C'est enfin bien sçavoir sauver les contradictions, & establir les vrai-semblances, en tout ce qu'on dit. Et cet esprit sensé, ce caractere sage que demande l'Histoire, est une maniere d'attention sur soy-mesme, qui ne se permet aucune exageration, & qui prend d'eternelles precautions contre ces imaginations hardies, où l'on est sujet, quand on a l'esprit trop brillant, ou trop fertile: enfin de trancher en peu de grandes choses, comme fait Salluste.* Le Pere Rapin n'en est pas demeuré-là, il ajoute que *Mariana est un des plus accomplis parmi les Historiens modernes, parce qu'il est un des plus simples* (23). Que rien *ne donne tant à l'Histoire de Mariana l'air de grandeur qu'elle a, que l'art de cet Auteur à y faire entrer par le moyen de la digression, tout ce qui se passe de considerable dans le monde, d'admirable dans le temps fabuleux, de remarquable dans la Grece, dans la Sicile, dans l'Empire Romain; un detail assez particulier de la Republique de Carthage, qui n'est point ailleurs mieux que là; les sieges de Sagunte & de Numance, le passage d'Annibal en Italie; la suite des Empereurs; la naissance du Christianisme; la Predication de l'Evangile; les conquestes des Arabes, & plusieurs autres traits qui ont du grand: c'est un genre qui ne se fait que de grandes matieres, lesquelles tiennent toujours par quelque chose à l'Histoire d'Espagne. En quoy jamais Historien n'a tant fait d'honneur à son païs par aucun ouvrage; car il donne à sa nation tout ce qui s'est jamais fait de grand au monde* (24). *Parmi les modernes*, continue le Pere Rapin (25), *je trouve Mariana, Davila, Fra-Paolo, d'admirables genies pour l'Histoire. Mariana a le talent de penser, & de dire noblement ce qu'il pense & ce qu'il dit, & d'imprimer un caractere de grandeur à ce qui lui passe par l'esprit*... (26) *Mariana, dans son Histoire d'Espagne, n'a été surpassé d'aucun moderne, ni par la grandeur du dessein, ni par la noblesse du stile: il est plus exact que les autres, & il juge sainement de tout.* Joignons à tant d'éloges, non pas ce qu'a dit un autre Jesuite en faveur de Mariana (27), mais ce qu'en a dit un Protestant. *Inter Latinos omnibus palmam præripit Johannes Mariana Hispanus, rerum Hispanicarum cognitione nemini secundus. Valuit vero Mariana insigni eloquentia, prudentia, & magna libertate dicendi: bonæ & libertatis studiosissimus in Reges suos sæpe est mordax* (28).

Quelque beau que soit ce Livre de Mariana, il ne laisse pas de contenir plusieurs fautes qui ont été critiquées en partie par un Secretaire du Connetable de Castille. Ce Censeur se nomme Pedro Mantuano. Il publia sa Critique à Milan *in 4* l'an 1611 (29), & l'intitula *Advertencias à la Historia de Juan de Mariana*. Il n'avoit alors que vingt-six ans. Thomas Tamaius de Vargas, qui répondit pour Mariana, raconte une chose qui tient du prodige; c'est que Mariana ne voulut jamais jetter les yeux, ni sur l'Ouvrage de son Censeur, ni sur l'Ouvrage de son Apologiste, quoi que ce dernier lui eût offert son Manuscrit avant que de le donner à l'Imprimeur, & l'eût prié de le corriger. *Noluisse Marianam legere, nec Mantuani Censuram, nec Tamaji nuncupatam capitis Apologiam, etiam ante editionem sibi ab authore ad perlegendum & emendandum oblatam, quod credet vix posteritas* (30). On a publié dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, à la page 139 du Mois de Novembre 1693, le Dessein d'une Traduction Françoise de Mariana, qui sera accompagnée de belles Notes. Le public doit souhaiter de jouir bientôt de ce travail. On imprima en Hollande l'an 1694 un Abregé Chronologique de l'Histoire d'Espagne tiré principalement de Mariana. C'est un Livre que l'on attribue à une Demoiselle de Rouën (31) réfugiée en Angleterre pour la Religion.

(*E*) *Son Traité du changement des Monnoies* (32) *lui fit des affaires à la Cour d'Espagne*] Alegambe s'est contenté de nous dire que cet Ouvrage decouvrit les fraudes du tems, & qu'à la Requête de l'Ambassadeur d'Espagne il fut suspendu par Paul V; mais que la suite fit voir que Mariana, persecuté pour ce Livre, avoit aimé la justice & la verité. *In tractatu de Moneta mutatione cum acrius corruptelam sui temporis perstrinxisset, gravem in se concivit procellam, & tractatus ipse postulante Catholici Regis Oratore, à Summo Pontifice Paulo V tantisper suspensus fuit, donec invidia & cum ea tempestas conquievit: docueruntque posteriora tempora veri retique amantem fuisse Marianam* (33). Nicolas Antonio à certains égards s'est tenu dans une plus grande généralité, quoi qu'il marque que les principaux Ministres d'Etat accusèrent Mariana d'avoir censuré le Gouvernement. *Nec tamen*, dit-il (34), *vir tot meritis ad famæ immortalitatem eniti effugere valuit levia famæ discrimina, interpretantibus quadam ejus scripta principibus in Curia viris tanquam iniqua exercitaque injuriosa sibi ipsis, ac publicæ administrationi. Cujus rei nomine solemniter accusatus non nisi post agitatam diu causam ægreque statui pristino fuit restitutus.* Mais voici un Auteur qui s'explique plus nettement: il nous assûre que Mariana découvrit si bien la dépredation des finances, en montrant les voleries qui se commettoient dans la fabrique des monnoies, que le Duc de Lerme, qui se reconnut là visiblement, ne put retenir son indignation. Il ne lui fut pas malaisé de pousser l'Auteur, parce que le Roi Philippe III étoit clairement censuré dans cet Ouvrage comme un Prince faineant, & qui laissoit les affaires du Roiaume à la discretion de ses Ministres. Les Monarques les plus possedez par un Favori s'irritent sans peine contre ceux qui les exposent au mepris public par une censure libre & juste de cet esclavage. Ma-

riana

(14) Nicolaus Abraamus, Comment. in Orat. Ciceronis, Tomo II, pag. 199, col. 4.

(15) Jarrige, Jesuites sur l'Echafaud, Chap. II, pag. m. 65.

(16) Giornale de Letterati de 31 de Marz 1671, pag. 35 dans l'Extrait del Viaggio all' Indie Orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena.

(17) On a les XXX Livres avec l'Appendix dans l'Edition de Mayence 1605 in quarto.

(18) A Madrid l'an 1616, & l'an 1650, in folio, & alibi. Nicolas Antonio, ubi infra.

(19) Voiez Nicolas Antonio, Biblioth. Scriptor. Hispanor. Tom. I, pag. 560.

(20) Voiez la Remarque (D) de l'Article BONSADIUS, & la Remarque (F) de l'Article HAILLAN.

(21) Rapin, Reflexions sur l'Histoire, num. 8 pag. m. 232.

(22) La-même, p. 230.

(*) Delectus verborum habendus & pondera singulorum examinanda. Fab. lib. 10. cap. 1.

(23) Rapin, Reflexions sur l'Hist. num. 5, pag. 216.

(24) Là-même, num. 22, pag. 280.

(25) Là-même, num. 26, pag. 226.

(26) Là-même, sub fin. pag. 325.

(27) Quid? Mariani gravem & decoram constructionem, sonantia verba, splendorem, narrandi que sustinentem, copiosam ingenuam in non impari materia, quæ ætas non veneratur? Clarus Bonarscius, in Amphitheatro Honoris, Lib. II, Cap. XIII, pag. m. 194.

(28) Henn. Conringius de Regno Hispan. apud Pope Blount, Censura Autorum, pag. 614.

(29) Et puis de l'Imprimerie Royale une Edition plus correcte. Nicolas Antonio, ubi infra, Tom. II, pag. 190.

(30) Nicol. Anton. Biblioth. Scriptor. Hispan. Tom. I, pag. 561.

(31) Nommée Mademoiselle de la Roche.

(32) Il fut imprimé à Cologne, in folio, l'an 1609, avec six autres Traitez de Mariana.

(33) Alegambe, pag. 252, col. 2.

(34) Nicol. Anton. Biblioth. Hisp. Tom. I, pag. 560.

& l'exposa à une peine qui a été mal raportée par Mr. Varillas (*F*): mais on auroit eu plus de raison de l'inquiéter au sujet d'un autre Livre, que l'Espagne & l'Italie laissérent passer, & qui fut brûlé à Paris par Arrêt du Parlement, à cause de la pernicieuse doctrine qu'il contenoit. Il n'y a rien de plus séditieux, ni de plus capable d'exposer les thrônes à de fréquentes Révolutions, & la vie même des Princes au couteau des assassins, que ce Livre de Jean Mariana (*G*).

II

riana fut mis en prison, & n'en sortit qu'au bout d'un an; mais l'événement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé, en prédisant que les abus qu'il reprenoit plongeroient l'Espagne dans un grand desordre. L'Ecrivain qui conte ceci s'apelle Bernardin Giraldus. Je l'ai déjà cité une fois. *Quarum* (Dissertationum) *una fuit*, (dit-il (35), *de Monetæ mutatione in Hispania, quâ quidem fraudes, & imposturæ Ministrorum Regiorum Monetas publicas adulterantium detegebantur, oscitantia, & dormitatio Philippi III Regis Catholici perstringebatur, ingentia denique damna in universam Hispaniam ex improbissimo Regiorum peculatu certo exoritura prænuntiabantur: quem librum qui legit, & hodiernum Hispaniæ statum non ignorat, abesse haudquaquam possit, quin Marianam divinum hominem fuisse agnoscat (qui ea, quæ hodie Hispania experitur mala, tanto ante ut vates occinerit) vel certè prudentiam genus divinationis esse intelligat. Verum vehementer ea res Lermanum Ducem, Regis Hispanici Sejanum, pupugit: quippe qui fundi Hispanicæ calamitatis esset, seque à Mariana designari satis intelligeret. Hominem ergo in vincula posuit, in usque annum vertentem amplius continet.*

(*F*) . . . *& l'exposa à une peine qui a été mal raportée par Mr. Varillas.*] Cet Historien prétend que Ribadeneira *n'avoit osé écrire en Espagne sous le regne de Philippe second ce que Charles-Quint avoit contribué pour obliger la Cour de Rome à se porter dans les dernieres extrémitez, contre Henri VIII. Il faut avoir aussi peu de connoissance de l'Histoire d'Espagne qu'en a M. Burnet*, continue-t-il, *pour ignorer que le même Philippe Second relegua pour quinze ans en Sicile le Pere Mariana, pour un sujet beaucoup moins important que n'auroit été celui d'écrire contre Charles-Quint, puis que ce fut uniquement pour avoir composé le Traité des Monnoyes, qui ne regardoit pas si directement la Majesté des Rois Catholiques, que la conduite de Charles-Quint à l'égard de Henri VIII* (36). Il y a trois faussetez dans ces paroles. I. Mariana n'a jamais été relegué en Sicile, tant s'en faut que ce pretendu exil ait duré quinze ans. II. Philippe second étoit mort quand ce Jésuite écrivit sur les Monnoies. III. Ce Traité choquoit beaucoup plus le Roi d'Espagne qui régnoit alors (37), que le Livre de Ribadeneira n'eût choqué Philippe second si l'on y eût vu *la conduite de Charles-Quint à l'égard de Henri VIII.* Je ne réleve point ce qui se trouve d'absurde dans sa Remarque sur Ribadeneira: c'est une chose qui a été solidement réfutée par le savant homme qui lui repliqua (38).

(*G*) *Il n'y a rien de plus séditieux . . . . . que ce Livre de Mariana.*] Il a pour Titre *de Rege & Regis Institutione*, & il fut imprimé à Tolede l'an 1598, avec Privilege du Roi, & avec les Aprobations ordinaires. L'Auteur s'étant proposé d'examiner dans le VI Chapitre du I Livre s'il est permis de se defaire d'un Tyran, entre en matiere par le recit de la fin tragique de Henri trois. Il admire le courage de Jaques Clement, & il dit que les opinions furent diverses sur l'action de ce jeune Moine: les uns la louérent, & la crurent digne de l'immortalité; les autres la blâmérent, parce qu'ils étoient persuadez qu'il n'est jamais permis à un simple particulier de tuer un Prince déclaré Roi par la Nation, & oint de l'huile sacrée selon la coutume, quoi que ce Prince soit devenu un scélerat & un tyran. *De facto monachi non una opinio fuit, multis laudantibus atque immortalitate dignum judicantibus: vituperant alii prudentiæ & eruditionis laude præstantes, fas esse negantes cuiquam privata auctoritate Regem consensu populi renunciatum, sacroque oleo de more delibutum sanctumque adeo perimere, sit ille quamvis perditis moribus, atque in tyrannidem degeneraverit* (39). On voit clairement que Mariana est de ceux qui aprouvérent l'action de Jaques Clement; car il rejette le principe en vertu duquel des personnes sages & savantes la condamnérent. D'ailleurs, il affecte de relever le courage & la fermeté intrépide de cet assassin, sans se laisser échaper un mot qui tende à le rendre odieux au Lecteur. Cette Observation découvre admirablement tout le venin de la doctrine de ce Jésuite; car il est certain qu'il ne débute par l'éxemple de Henri trois, que pour descendre de la These à l'Hypothese, & que pour montrer aux peuples un cas insigne de tyrannie, afin que toutes les fois qu'ils se trouveront en semblable état, ils se croient dans les circonstances où il est permis de faire jouer le couteau contre leurs Monarques. Mais s'il est une fois permis d'en venir là, lors qu'on se trouve sous un Prince tel qu'Henri troisiéme, je ne sai point où sont les Monarques qui ne doivent craindre d'être assassinez, ou détrônez: car on fait bientôt compensation entre le bien & le mal de deux conditions. Si les défauts du Gouvernement ne sont pas les mêmes que sous Henri trois, on se contentera de dire que tout bien compté ils les égalent, & l'on conclura que l'on se trouve dans le cas que le Jésuite a marqué. Quoi qu'il en soit, continuons l'exposition de son Systéme.

Mariana raporte les raisons de ceux qui blâmérent Jaques Clement; c'est-à-dire, selon lui, les raisons de ceux qui prêchent qu'il faut se soumettre patiemment au joug tyrannique de son légitime Souverain: & avant que d'y répondre (40), il allegue les Argumens du Parti contraire, apuiez sur cette base fondementale; c'est que l'Autorité du Peuple est supérieure à celle des Rois (41). C'est sa These favorite, il emploie deux Chapitres (42) tout entiers à la prouver. Aiant allégué les raisons de chaque Parti, il prononce: I. Que selon le sentiment des Théologiens & des Philosophes, un Prince qui de vive force & sans le consentement public de la Nation s'est saisi de la Souveraineté, est un homme à qui chaque particulier est en droit d'ôter la vie: *Perimi à quocunque, vita & principatu spoliari posse* (43). II. Que si un Prince créé légitimement, ou Successeur légitime de ses ancêtres, renverse la Religion, & les Loix publiques, sans déferer aux Remontrances de la Nation, il faut s'en défaire par les voies les plus sûres. III. Que le moien le plus court & le plus sûr de s'en défaire est d'assembler les Etats, & de le deposer dans cette Assemblée, & d'y ordonner qu'on prendra les armes contre lui, si cela est nécessaire pour ôter la tyrannie. IV. Qu'on peut faire mourir un tel Prince, & que chaque particulier, qui aura assez de courage pour entreprendre de le tuer, a droit de le faire (44). V. Que si l'on ne peut pas tenir les Etats, & qu'il paroisse néanmoins que la volonté du Peuple est qu'on se defasse du Tyran, il n'y a point de particulier qui ne puisse légitimement tuer ce Prince, pour satisfaire aux desirs du Peuple, *qui votis publicis favens eum perimere tentavit, haud quaquam inique eum fecisse existimabo* (45). VI. Que le jugement d'un particulier ou de plusieurs ne suffit pas; mais qu'il faut se regler sur la voix du Peuple, & consulter même des hommes graves & doctes (46). VII. Qu'à la vérité il y a plus de courage à s'élever ouvertement contre le Tyran; mais qu'il n'y a pas moins de prudence à l'attaquer clandestinement, & à le faire périr dans les piéges qu'on lui tendra. *Est quidem majoris virtutis & animi simultatem aperte exercere, palam in hostem reipublicæ irruere: sed non minoris prudentiæ, fraudi & insidiis locum captare, quod sine motu contingat minori certe periculo publico atque privato* (47). Il veut donc, ou qu'on l'attaque dans son Palais à main armée, ou que l'on conspire contre lui; il veut que la guerre ouverte, les ruses, les fraudes, les trahisons, soient également permises: & si les conspirateurs, ajoûte-t-il, ne sont pas tuez dans l'entreprise, ils doivent être admirez toute leur vie comme des Héros; s'ils périssent, ce sont des victimes agréables à Dieu & aux hommes, & leurs efforts méritent des louanges immortelles. *Aut in apertam vim prorumpitur seditione facta armisque publice sumptis . . . . . aut majore cautione, fraude & ex insidiis pereunt, uno aut paucis in ejus caput occulte conjuratis, suoque periculo reipublicæ incolumitatem redimere satagentibus. Quod si evaserint, instar magnorum Heroum in omni vita suspiciuntur: si secus accidat, grata superis, grata hominibus hostia cadunt, nobili conatu ad omnem posteritatis memoriam illustrati. Itaque aperta vi & armis posse occidi tyrannum, sive impetu in regiam facto, sive commissa pugna in confesso est. Sed & dolo neque insidiis exceptum* (48). VIII. Qu'encore qu'il ne semble pas y avoir de la difference entre un assassin qui tue d'un coup de couteau, & un homme qui empoisonne, néanmoins parce que le Christianisme a abrogé les Loix des Atheniens qui ordonnoient aux coupables d'avaler un bruvage empoisonné, Mariana n'aprouve point que l'on se defasse d'un Tyran par le moien d'un poison mêlé dans les alimens; il veut que si l'on recourt au poison, on l'aplique ou aux habits ou à la selle du cheval. *Ergo me auctore neque noxium medicamentum hosti detur neque lethale venenum in cibo & potu temperetur in ejus perniciem. Hoc tamen temperamento uti, in hac quidem disputatione licebit, si non ipse qui perimitur venenum haurire cogitur, quo intimis medullis concepto pereat: sed exterius ab alio adhibeatur nihil adjuvante eo qui perimendus est. Nimirum cum tanta vis est veneni, ut sella eo aut veste delibuta vim interficiendi habeat* (49).

Voilà le Systéme de ce Jésuite. La derniere Piece en est très-impertinente. C'est une distinction ridicule; car un homme qui avale du poison sans le savoir, & en croiant que c'est une bonne nourriture, ne contracte en aucune sorte le crime de ceux qui se font mourir eux-mêmes, & c'est néanmoins pour épargner un si grand crime au Tyran, que Mariana ne veut point qu'on lui fasse boire ou qu'on lui fasse manger du poison (50). De plus, s'il étoit vrai qu'en avalant du poison sans le savoir on fût homicide de soi-même, on le seroit aussi en prenant une chemise empoisonnée; & néanmoins Mariana ne fait nul scrupule de consentir que l'on empoisonne les habits, les selles, ou telles

(35) Bernard. Giraldus, Patavinus, pro Senatu Veneto Apologia, sive de Justitia Decreti, quo Senatus Venetus adolescentes dinoni sue subditos, ad Jesuitarum scholas accedere interdixit: deque Conditionibus, quibus Jesuitæ reditum ad Venetias videntur impetrare posse. Cette Piece est dans le Recueil intitulé Arcana Societatis Jesu, imprimé à Geneve l'an 1635 in 8.

(36) Varillas Reponse à la Critique de Mr. Burnet, pag. 84 Edit. de Hollande.

(37) Voiez, dans la Remarque précédente les paroles de Bernardin Giraldus.

(38) Voiez la Defense de la Critique de Mr. Varillas, pag. 65.

(39) Mariana, de Rege & Regis Institutione, Lib. I, Cap. VI, pag. m. 54.

(40) Il les refute à la fin de ce chapitre VI.

(41) A republica, unde ortum habet regia potestas, rebus exigentibus Regem in jus vocari posse, & si sanitatem respuat principatu spoliari, neque ita in Principem jura potestatis transtulit, ut non sibi majorem reservarit potestatem. Mariana, de Rege & Regis Institutione, Lib. I, Cap. VI, pag. 57.

(42) Le VIII & le IX du I Livre.

(43) Mariana, de Rege & Regis Institutione, pag. 58.

(44) Principem publicum hostem declaratum ferro perimere, eademque facultas esse cuicunque privato, qui spe impunitatis abjecta, neglecta salute in conatum juvandi rempublicam ingredi voluerit. Idem, pag. 60.

(45) Idem, ibidem.

(46) Neque enim id in cujusquam privati arbitrio ponimus: non in multorum, nisi publica vox populi adsit, viri eruditi & graves in consilium adhibeantur. Idem, ibid.

(47) Ibid. Cap. VII, pag. 63.

(48) Idem, ibid. pag. 64.

(49) Ibidem, pag. 67.

(50) Crudele existimamus, atque à Christianis moribus alienum, quantumvis flagitiis coopertum eo adigere hominem, ut sibi ipsi manus afferat pugione in ventre adacto aut lethali veneno in cibo aut potu temperato. Perinde enim est, neque minus humanitatis legibus, juribusque naturæ contrarium. quo in vitam suam sævire vetatur omnibus. Negamus ergo hostem, quem fraude datorum perimi posse, veneno interfici jure. Mariana, ibid. pag. 66.

Il exposa les Jésuites, & sur tout en France, à mille sanglans reproches (*H*), & à des insultes très-

telles autres choses qui agissent du dehors en dedans. Je dis donc que l'Article huit de ce Jésuite est très-indigne d'un homme qui sait raisonner; & je suis surpris qu'un Auteur, qui avoit tant de bon sens & tant de Logique, adopte une telle puerilité. A cela près, bien des gens se persuadent que son Systême est d'une belle ordonnance, que les Pieces y sont bien liées, qu'on y va naturellement d'une consequence à l'autre. Posez une fois, disent-ils, que le Monarque releve de l'Autorité du Peuple comme de son Tribunal suprême, & qu'il y est justiciable de sa conduite, tout le reste coule de source. Aussi voions-nous que l'Auteur, qui refuta Mariana, établit un fondement tout oposé, sçavoir *que les Princes souverains ne dependent que de Dieu auquel seul il appartient d'en faire justice* (51). Je n'entre point dans la discussion de ce dogme; il me suffit d'observer que comme les doctrines de Mariana sont très-pernicieuses au bien public, il vaudroit mieux qu'il eût raisonné inconsequemment, que de suivre en bon Dialecticien les consequences de son principe. Voiez ci-dessus la Remarque (*S*) de l'Article de LOYOLA.

(*H*) .... *Il exposa les Jésuites .... à mille sanglans reproches.*] Les Catholiques & les Protestans fondirent sur eux à qui mieux mieux, à l'ocasion de ces dogmes de Mariana, & principalement après l'attentat horrible de Ravaillac; car on disoit que la lecture de Mariana avoit inspiré à ce cruel assassin l'infame dessein de poignarder Henri quatre. Voila pourquoi le Pere Coton fit publier une Lettre qu'il avoit écrite à Marie de Medicis veuve de ce Prince, où il cita quelques Jésuites celebres qui enseignoient le contraire de ce que Mariana avoit soutenu. Il fit plus, car il soutint que le Livre de ce Jésuite Espagnol fut condamné l'an 1606 dans l'une de leurs Congrégations. Je rapporterai ses propres paroles (52): *Tel donques estans le sens & telles les sentences de tes Docteurs, graves & signalez de nostre Compagnie, quel prejudice peut apporter l'opinion particuliere de Mariana à la reputation de tout un Ordre, lequel estant selon son institut, extremement jaloux de la manutention des sainctes ordonnances de l'Eglise, & respectant la puissance & authorité des Roys, qui pour le temporel relevent de Dieu seul, a dés long tems desavoüé la legereté d'une plume effrenée, & nommement en la Congregation Provinciale de France tenue en cette ville de Paris, l'an 1606, où d'abondant le Reverend Pere Claude Aquaviva Général de nostre Compagnie fut requis, que ceux qui avoient escrit au prejudice de la Couronne de France, fussent reprimez & leurs Livres supprimez. Ce que ledit Reverend Pere a faict depuis fort serieusement & exactement, tres marry que par mesgarde, en son absence, & sans avoir veu l'œuvre on se fust servy de son adveu. Les paroles dont il use en sa response sont telles* (53): *Nous avons approuvé le jugement & le soin de vostre Congregation, & avons esté grandement attristez, que l'on ne se soit apperçeu de cela qu'apres l'impression de tels Livres: lesquels toutes-fois nous avons soudain commandé d'estre corrigez, & aurons soin tres-exacte desormais que telles choses n'adviennent. De fait à grand peine trouveroit on maintenant un seul exemplaire de Mariana, n'eust esté la pernicieuse liberalité des Heritiers de Wechel, que l'on sçait estre de la Religion pretenduë Reformée, qui l'ont faict imprimer à leurs propres coustz, non tant poussez, comme il est aisé à presumer, du desir de servir le public, que de nuire au particulier de nostre Compagnie.* Pour ce qui concerne la lecture de Mariana par Ravaillac, on soutint dans la même Lettre que Messieurs du Parlement savoient *par la recorée deposition du malheureux, que Mariana n'avoit en rien contribué à l'execrable parricide, & ne l'avoit peu faire, attendu que ce meschant n'avoit suffisante intelligence de la langue en laquelle son Livre estoit escrit. En quoi se decouvre*, poursuit le Pere Coton, *la peu charitable intention de ceux qui vont disant qu'il le sçavoit tout par cœur* (54). Dans un autre Livre le Pere Coton revint à la charge. *Les Heretiques ... de France*, dit-il (55), „ veulent que Mariana ait induit
„ Ravaillac à faire son coup malheureux & execrable,
„ comme le sçachant tout par cœur: A quoy on repliquera cent & cent fois au peril de l'honneur, & de la
„ vie, que Ravaillac ne vid, ne leut, & n'entendit jamais le nom mesme de Mariana, si ce n'est quand on
„ luy demanda s'il l'avoit leu, & il respondit, que non,
„ & ne sçavoit que c'estoit; tesmoing le Reverend Pere
„ Monsieur Coeffeteau, tesmoing aussi le procés verbal
„ qui en a esté dressé: D'où l'on doit inferer ce que peut
„ la calomnie effrontement soustenue: car n'y ayant rien
„ plus faux que de dire que ce malheureux ait seulement
„ veu la couverture du Livre de Mariana, quelques-uns
„ du vulgaire neantmoins croyent, à force de l'ouïr dire,
„ qu'il le sçavoit d'un bout à l'autre, comme il a esté dit.
„ J'adjousteray que quand bien Ravaillac l'auroit leu,
„ toutesfois il est tres-faux, que Mariana enseigne le meurtre & le parricide, que ce malheureux a commis; ce
„ que neantmoins en cet endroit & par tout son Libelle
„ le Calomniateur tasche de persuader: Ains il seroit en
„ certaine maniere à desirer que Ravaillac eust leu Mariana, en cas qu'il l'eust peu entendre: car disertement,
„ & expressément Mariana enseigne (comme le monstre
„ Gretserus) qu'un Prince legitime ne peut estre tué par
„ un particulier de son autorité privée ". Le Pere Coton se trompe: le Livre de Mariana étoit fort propre à inspirer l'entreprise d'assassiner Henri quatre; car on y pouvoit trouver que l'action de Jaques Clement étoit bonne, & que si la voix du Peuple & le conseil de quelques personnes savantes concourent à déclarer que le Prince oprime la Religion, un particulier le peut tuer. Joignant ces deux choses ensemble, l'on en inféroit la justice de l'assassinat d'Henri quatre; car si Henri trois Catholique au souverain point étoit l'opresseur du Catholicisme, parce qu'il travailloit pour les droits d'un Prince Héretique, qui devoit être son Successeur, on peut juger en général que tout Prince qui est favorable aux Heretiques veut oprimer la Religion. Or, s'il est permis de tuer un opresseur de la Religion, il est permis sans doute de se défaire de celui qui veut l'oprimer dès qu'il le pourra; car la prudence ne permet pas que l'on laisse croitre le mal, jusques au point qu'il soit difficile d'y apporter du remede: il faut le prévenir & l'ataquer pendant qu'il est foible. D'ailleurs, par la voix du Peuple on n'entend pas le jugement de tous les particuliers; il suffit que dans chaque ville il y ait plusieurs personnes qui joignent leurs voix pour certaines choses. Or il est indubitable que le Roiaume étoit plein de gens qui soupçonnoient Henri IV de vouloir faire triompher la Religion Reformée dès qu'il le pourroit, & de n'entreprendre la guerre contre la Maison d'Autriche que dans cette vue. Ainsi Ravaillac, en raisonnant sur les principes de Mariana, & en y joignant selon la coutume un sens d'*accommodation*, pouvoit fort bien croire qu'il n'avoit pas moins de droit que Jaques Clement. Il ne se trouvoit que trop de personnes doctes, & à son sens très-prudentes, qui le confirmoient dans son pernicieux dessein, & cela pour le bien de la Religion. Voiez dans la Remarque (*K*) sa Réponse à ceux qui lui demandérent pourquoi il avoit commis cet assassinat; & souvenez vous qu'il declara devant les Juges, que la *volonté de tuer le Roi* lui vint *pource que ce Prince n'avoit voulu (comme il en avoit le pouvoir) reduire ceux de la Religion pretenduë Reformée à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine* (56), & parce *qu'il avoit entendu* que le Roi *vouloit faire la guerre au Pape & transferer le St. Siege à Paris* (57): car *fesans la guerre contre le Pape*, disoit-il (58), *c'estoit la faire contre Dieu: d'autant que le Pape estoit Dieu, & Dieu estoit le Pape.*

Un Ecrivain Catholique, qui refuta la Lettre déclaratoire du Pere Coton par un Livre intitulé *l'Anti-Coton* (59), m'aprend des choses qui doivent trouver ici une place. *Ce Livre de Mariana*, dit-il (60), *ayant esté premierement imprimé à Tolede fut apporté en France il y a huict ans, & presenté au Roy, & les clauses seditieuses de ce Livre representées à sa Majesté, laquelle ayant appellé le Pere Cotton luy demanda s'il approuvoit cette doctrine. Mais ledit Jesuite, qui plie aux occasions, & sçait s'accommoder au temps, dit qu'il ne l'approuvoit pas. Suyvant laquelle response sa Majesté, par le conseil de Monsieur Servin, son Advocat General, commanda à Cotton d'escrire à l'encontre: mais il s'en excusa, sçachant bien qu'il ne pouvoit escrire à l'encontre, sans s'opposer au General de l'Ordre & au Provincial de Tolede, & à un corps de Jesuites qui avoit approuvé ce Livre. Et maintenant qu'il void que par la mort du Roy les Jesuites sont chargés d'une haine universelle, & qu'il se void pressé par la Cour de Parlement, & par la Sorbonne, il a escrit une Epistre Declaratoire, où il condamne votrement Mariana: mais en termes si doux, & si douteux, qu'on void bien qu'il a peur de l'offenser, disant seulement que c'est* une legereté d'une plume effrenée, *au lieu d'accuser la personne d'Heresie, & de trahison perfide, & barbare, & la doctrine d'impieté, & inimitié contre Dieu & les hommes. Et quand mesme il reprendroit Mariana, comme il faut, si est ce que c'est (comme dit l'Abbé du Bois) apres la mort le medecin, & falloit avoir escrit lors que le Roy le luy commanda, & ne laisser point enraciner cette opinion dans l'esprit du peuple, laquelle luy a osté la vie peu d'années apres.* Le Pere Coton articula huit mensonges dans ce narré. Voiez sa Reponse Apologétique à l'Anti-Coton (61). Au reste, les Jésuites de France ne furent pas les seuls harcelez au sujet de leur Confrere Mariana: ceux d'Allemagne eurent part à la tempête, comme il paroit par l'Apologie que Jaques Gretserus fut obligé de publier (62). Ajoûtons ce Passage de Conringius: *Prodiit & alius ejus* (Marianæ) *libellus*, De Institutione Regis, *multa præclare continens, in quo liberrimè judicat, quomodo Reges instituendi sint: Non dubitavit unicum & apertè quoque docere, si Rex vel anathemate tactus vel excommunicatus, ac nonnihil recessit à* Romanâ Ecclesia, *licere in illum gladio, igne scilicet animadvertere. Eâ tamen poteste videri voluit, ne diceret, Regem veneno ulli non licere, quasi verò. Combustus verò hic est liber ob eam doctrinam horrendam* Parisiis, *& coacti fuere Jesuitæ dissensum profiteri. Non dubitavit & Mariana Sicarium Henrici* IV *Regis* Galliæ *inter* Sanctos *memorare* (63). Je croi que Conringius se trompe deux fois: Mariana n'assûre point qu'il soit permis de tuer un Prince qui s'écarte tant soit peu de la Communion Romaine, ou qui est simplement excommunié: & comme son Livre a précédé de plus de dix ans la mort d'Henri IV, il n'a pu y faire mention de Ravaillac. Si dans d'autres Livres il avoit parlé de ce monstre comme d'un saint, on n'eut pas manqué d'en faire reproche

(51) Roussel, au Chapitre XVII de son Anti-Mariana.

(52) Coton, Lettre declaratoire de la Doctrine des Jésuites, pag. 8 & 9.

(53) Voiez la Remarque suivante.

(54) Coton, Lettre Déclaratoire, pag. 11.

(55) Réponse Apologétique à l'Anti-Coton, pag. 14.

(56) Mercure François, Tome I. folio 440. Voiez aussi folio 442 verso.

(57) Le-même, folio 442 verso.

(58) Le-même, folio 443.

(59) On a imputé faussement cet Ouvrage au Ministre Pierre du Moulin.

(60) Anti-Coton, imprimé l'an 1610, pag. 12 & 13.

(61) Pag. m] 37. Voiez aussi la Réponse d'Eudæmon Joannes à l'Anti-Coton, pag. 54.

(62) Voiez son Vespertilio Hæretico-Politicus. Le P. Coton en parle dans sa Lettre Déclaratoire, pag. 9, & dans sa Réponse Apologetique, pag. 13.

(63) Herman Conringius, de Regno Hispan. apud Pope Blount, Censura Autorum, pag. 814.

très-mortifians, que l'on renouvelle tous les jours, qui ne finiront jamais, que les Historiens copieront passionnément les uns des autres, & qui paroissent d'autant plus plausibles, qu'il fut imprimé avec de bonnes Aprobations (*I*). On publia que Ravaillac y avoit puisé l'abominable dessein qu'il executa contre la vie d'Henri IV, & qu'il l'avoit avoué dans son Interrogatoire. Ce fait fut contredit publiquement (*K*). Un autre Traité du même Jésuite a fait bien du bruit: c'est

proche eux Jésuites, toutes les fois qu'on leur eût représenté les Maximes séditieuses de Mariana, depuis l'impression de ces autres Livres. Or je ne pense pas qu'on l'ait jamais fait. On a toûjours mis une grande différence entre Ravaillac & Jaques Clement. Celui-ci a eu des Aprobateurs publics, & même des Panegyristes; l'autre n'en a jamais eu que je sache. La raison de cela est sensible: Henri III étoit excommunié quand il fut tué; mais Henri IV étoit reconcilié depuis long-tems avec le Pape.

Remarquons par occasion que Mr. de Seckendorf pourroit être critiqué. Il prétend que la doctrine de Mariana consiste en ceci, c'est qu'un simple particulier animé, ou par son zêle, ou par les ordres du Pape, peut attenter à la vie des Rois Hérétiques. *Dudum quoque male audit*, dit-il (64), *Jesuitarum Societas propter doctrinam* Joh. Marianæ, *aliorumque Jesuitæ Hispani, aliorumque, qui statuerunt, licitam, immo laudabile esse, si quis, privatus licet aut subditus, Regem aut Principem hæreticum, mandato Pontificis, vel etiam ex zelo religionis quovis modo è medio tollat.* Mais il est sûr que Mariana se tient à la These generale, & qu'il ne dit rien en particulier, ni des Princes hérétiques, ni des permissions, ou des dispenses de la Cour de Rome; ses Maximes regardent toutes les Nations & tous les Tyrans: il n'exclut point de ses regles les Protestans qui se trouveroient sous un Regne tyrannique, il n'en exclut point les Mahométans, ni les Paiens: il traite cette question tout comme auroit fait Aristote: & je ne voi point ce que Milton & ses semblables, qui sont en si grand nombre, pourroient trouver à redire dans les Hypotheses de cet Espagnol, à moins qu'ils ne condamnassent le préambule dont il s'est servi en faveur de Jaques Clement; mais ce préambule n'est pas son dogme précis, il designe seulement par le moien des conséquences l'aplication que l'Auteur veut faire de ses Maximes (65).

(*I*) . . . . *Il fut imprimé avec de bonnes Aprobations.*] Pierre de Onna Provincial des Religieux de la Redemption des Captifs l'aiant lu & examiné par ordre du Roi d'Espagne le loua, & le jugea digne d'être imprimé. L'Auteur obtint un Privilege de sa Majesté Catholique pour dix ans. Etienne Hojeda Jésuite Visiteur de la Province de Tolede, & autorisé par le Général de la Compagnie, permit l'impression de l'Ouvrage, après avoir su le bon témoignage qu'en rendirent quelques Jésuites doctes & graves. L'Auteur de l'Anti-Coton fit valoir cela, afin d'imputer à tout le corps la doctrine de cet Auteur. *Et à fin qu'on sçache*, dit-il (66), *que ce n'est point l'opinion de peu de Jesuites, au front du Livre de Mariana, il y a une aprobation & permission d'imprimer du General de l'Ordre Aquaviva, & de Stephanus Hoyeda, Visitateur de la Societé de Jesus en la Province de Tolede. Qui plus est, en la mesme permission d'imprimer, il y a* (†) qu'avant ladite permission concedée, ces Livres de Mariana ont esté approuvés par des hommes doctes & graves, de l'Ordre des Jesuites. *Dont s'ensuit que quand mesme le General Aquaviva auroit esté surpris, (comme le pere Coton nous veut faire accroire, forgeant des lettres de cest Aquaviva à sa poste) si est ce que le Visitateur & les Docteurs Jesuites, qui ont examiné le Livre avant l'impression, ne peuvent avoir esté surpris.* Raportons la Réponse du Pere Coton; on y trouve une chose assez surprenante. „Le Calomniateur revoque en doute „la reponse du R. Pere General Claude Aquaviva; mais „la teneur d'icelle, inserée en marge (‡), fera voir que „l'on n'impose pas comme luy. Et quand aux Docteurs „dont il fait tant de bruit, lesquels ont aprouvé Mariana, „ils ne sont que trois, nombre qui est beaucoup plus petit que celuy des trente ou quarante qui ont approuvé „les treize ou quatorze Livres de notre Compagnie, qui „ont enseigné & soustenu le contraire de Mariana, conformément au Concile de Constance. Et si l'autorité „du Reverend Pere General doit estre alleguée à ce propos, n'est-elle pas plus considérable en la permission „qu'il a donnée au grand nombre d'Autheurs, d'imprimer „ce que dessus; qu'en celle qu'on luy reproche d'un seul „Mariana (67)?

Ce qu'il y a de surprenant dans ces paroles, est que le Pere Coton avoue que le Général Aquaviva aprouva le Livre de Mariane, & en permit l'impression. Or c'est ce qui ne paroît point à la tête de cet Ouvrage: on n'y trouve si ce n'est que le Pere Visiteur, chargé d'une commission spéciale du Général, permet que le Livre de Mariana soit imprimé. Cela prouve seulement que le Général Aquaviva avoit commis ce Visiteur à la charge particuliere de permettre ou de défendre l'impression des Livres composez par des Jésuites: en conséquence de quoi ce Visiteur consentit que Mariana publiât son Livre. Mais ce n'est pas à dire que le Général ait su, ni que Mariana avoit écrit *de Institutione Principis*, ni que ce Livre contenoit une doctrine pernicieuse. Il y a des Censeurs de Livres dans tout païs, qui exercent cette Charge par l'autorité du Prince,

non pas celle des Evêques, &c. S'ils aprouvent une Hérésie, en faut-il conclure que le Prince, ou que le Prelat, dont ils ont reçu leur commission, aprouve cette Héresie? Nullement, à moins qu'on ne sache ou qu'ils ont communiqué à leur Maitre le Manuscrit, avant que de l'aprouver, ou que leur Aprobation a été ratifiée. Il est bien étrange, que ni le Pere Coton, ni le Pere Richeome (68), n'aient pu se servir de cette raison. Leur Confrere Eudemon Joannes n'eut point la berlue comme eux à cet egard. Voici ce qu'il répondit à l'Auteur de l'Anti-Coton: *Pag. 65. Affirmas Marianæ librum à Generali Societatis atque à Provinciali Toletano approbatum fuisse: pag. 23 Apologiam meam pro Henrico Garneto editam esse cum approbatione Præpositi Generalis. Utrumque mendacium est. Nam moderatores nostri libros non recognoscunt ipsi: sed aliis tradunt recognoscendos; qui si eos probaverint, tum demum potestatem edendi faciunt. . . . . Neque difficilis est forma diplomatis, quod legitur in libro Marianæ, cujus edendi potestatem Generalis non fecit, sed Visitator, non, ut tu scribis Provincialis, cui partes in ea re suas Generalis delegarat, ut si liber ei designatis eam ad rem Theologis probaretur, imprimendi ejus facultatem dare posset* (69). Le veritable moien de rendre complice Aquaviva des dogmes affreux de Mariana seroit de prouver qu'après avoir su ce que son Subdelegué, ou son Commissaire, avoit permis d'imprimer, il en fut content, & qu'il consentit que Mariana laissât dans son Livre tout ce qui s'y rencontroit. Mais les Jésuites donnerent bon ordre qu'on ne pût les prendre par cet endroit-là. Ils firent savoir au public (70) que leur Pere Général étant averti par Richeome l'an 1599, *& par leurs Peres de France, commanda que* le Livre de Mariana *fut corrigé, & n'en ont on veu*, disent-ils (71), *aucun exemplaire sans correction, si les Heretiques qui ne pensoient faire leur profit, ne l'eussent aussitost r'imprimé.* Ils publierent un fragment de Lettre d'Aquaviva sur ce sujet (72), & même le Mandement général qu'il envoia à tous les Colleges des Jesuites, par lequel il leur defendoit de publier, & d'enseigner aucune doctrine qui tendit en quelque maniere à la ruine des Souverains (73). *Præpositus Generalis cum de Marianæ libro à Patribus Provinciæ Franciæ accepisset, respondit*; Primum collaudare se studium, judiciumque Provinciæ; deinde ægerrimè tulisse, quod libri ii ante emissi essent, quam ejus rei quicquam ad se deferretur. Cæterum, & ubi primum rem accepisset, mandasse ut corrigeretur, & sedulò daturum operam, ne quid ejusmodi in posterum accideret. *Neque eo contentus (cogit enim me importunitas tua efferre in vulgus ea, quæ Societatis legibus vulgari non oporteret) decretum etiam addidit vehemens & grave; ne quis è nostris hominibus aut publicè quicquam scriberet, doceretve; aut privatim consilium cuiquam daret, quod in principum perniciem ulla ratione vergeret. Quod, quia vulgandi ejus Præpositus Generalis mihi potestatem fecit, ipsis ejus verbis adscribam* (74). Voiez les réflexions qu'a faites sur tout ceci George Hornius Professeur à Leide (75).

(*K*) *On publia que Ravaillac y avoit puisé . . . . & qu'il l'avoit avoué dans son Interrogatoire. Ce fait fut contredit publiquement.*] Les Passages du Pere Coton raportez dans la Remarque (*H*) seroient une preuve suffisante de ce Texte; neanmoins j'y ajoûterai quelque chose. On trouve dans le Mercure François (76) l'Interrogatoire de Ravaillac; mais pas un mot de Mariana. On trouve que pendant les deux jours qu'il fut gardé à *l'hostel de Rais*, il répondoit à ceux qui lui *demandoient qui l'avoit meu à cest attentat*: „Les Sermons que j'ay ouys, ausquels j'ey apris les causes pour lesquelles il estoit nécessaire de tuer „le Roy. *Aussi, sur la question, S'il estoit loisible de tuer „un Tyran, il ne sçavoit toutes les desfaites & distinctions, „& estoit aysé a recognoistre qu'il avoit esté soigneusement „instruit en ceste matiere: car en tout autre poinct de Theo„logie il estoit ignorant, & meschant, tantost disant une „chose, & puis la niant*". Ce n'est nullement une preuve qu'il eût lu le Livre de Mariana; car il avoit pu aprendre de vive voix, ou par la lecture de plusieurs autres Ouvrages, soit imprimez, soit Manuscrits, tous les principes de ce Jésuite Espagnol. Il est très-possible que cette Proposition soit véritable: *Un tel sait parfaitement les maximes de Mariana, & neanmoins il ne sait pas qu'il y ait eu un Auteur nommé Mariana.* Afin donc de faire voir que Ravaillac avoit lu le Livre de ce Jésuite, il faut des raisons plus fortes que celle-ci, *il savoit la doctrine de cet Ecrivain*; il faut d'autres Argumens que ce Passage du Mercure François (77). „Le mesme jour de ceste execution (78), „pour ce que Ravaillac en toutes les responses aux demandes que l'Archevesque d'Aix, le Predicateur Coëffeteau, & plusieurs autres luy avoient faictes durant sa „prison sur le parricide qu'il avoit commis, s'aydoit subtilement des maximes de Mariana, & autres qui ont „escrit, Qu'il estoit permis de tuer les Tyrans: Avant que „proceder de nouveau à la deffence de tels Livres, la Cour „voulut avoir la deliberation de la Faculté de Theologie, „&

(64) Seckendorf, Hist. Lutheran. *Lib. III, pag.* 552, *num.* 68.

(65) *Voiez ce qui a été dit ci-dessus Remarque* (G), *& notez que* Jaques Gretser *a fait voir qu'il y a des Livres plus pernicieux que celui de* Mariana. *Voiez aussi le Livre qui a pour Titre,* Recueil des Pieces concernant la doctrine & pratique Romaine sur la déposition des Rois & subversion de leurs vies & Etats qui s'en ensuit, *imprimé à Geneve* 1627, *pag.* 251 *& suiv.*

(66) Anti-Coton, *pag. m.* 11, 12.

(†) *Quippe approbatores primi à viris doctis & gravibus ex eodem nostro ordine.*

(‡) *Ad ea quæ Congregatio Provinciæ Franciæ proponenda censuit, respondeo, Probamus judicium ac studium Congregationis; & sane dolemus vehementer, ubi aliqua hujusmodi post librorum tantum editionem observare cognovimus, & statim emendari jussimus, & in posterum ut caveantur seriò monuimus, ac monituri porro sumus.*

(67) Coton, Réponse Apologétique, *pag.* 56, 60.

(68) Richeome, Examen Categorique du Libelle Anti-Coton, *Cap. XIX, pag.* 168, 169.

(69) Eudæmon Joannes, *in* Confutatione Anticotoni, *pag.* 52.

(70) Richeome, Examen Categ. de l'Anti-Coton, *pag.* 163.

(71) *Là-même.*

(72) *Voiez ci-dessus Citation* (11), *& la colonne precedente, Citat.* (‡).

(73) Eudæmon Joannes, *in* Confutatione Anticotoni, *Cap. I, pag.* 39.

(74) *On voit à la suite de ceci, dans le Livre d'Eudæmon Joannes, le Decret du General des Jésuites.*

(75) *In* Dissertationib. Histor. & Politic. *pag.* 116 *& seq.*

(76) *Au I Tome, feuill.* 440 *& suiv.*

(77) Mercure François, *Tome I, folio* 457.

(78) *C'est-à-dire celle de Ravaillac.*

c'est celui où il remarqua les défauts du Gouvernement de sa Compagnie (*L*), mais ses Confreres ne demeurent pas d'accord qu'il soit l'Auteur d'un pareil Ecrit (*M*). Ses Scholies sur l'Ecriture ont mérité l'aprobation du Pere Simon (*N*). J'ai oublié de marquer que le mal qu'il dit du Roi Henri III fut cause en partie que son Ouvrage de l'Institution du Prince fut condamné à Paris (*O*).

Je

„ & enjoignit aux Doyen & Syndic, &c". Notez qu'encore qu'on eût été très-certain que l'assassin n'avoit point lu Mariana, on n'eût pas laissé de pouvoir faire raisonnablement aux Jésuites la Remontrance que leur fit en chaire l'Abbé du Bois. Ils s'en plaignirent à la Reine, & accusérent cet Abbé: „ Que durant les Octaves du S. Sacrement qu'il preschoit à S. Eustache, en traictant la question, *s'il estoit loisible de tuer les Tyrans*, & refutant le Livre de Mariana & autres, il avoit fait une Exhortation aux Peres Jesuites, à ce *qu'ils eussent par cy-après très-grand soin qui jamais aucun Autheur, qui peust offencer la France, ne sortist en lumiere, avec le nom de leur Compagnie, & approbation de leurs superieurs, s'ils ne vouloient de gayeté de cœur s'exposer à des dangers, que toute leur prudence fortifiée de l'autorité de leurs confidents ne sçauroit eviter.* Voylà les principaux points de l'accusation sur lesquels on dit à la Royne que telles paroles avoient pensé esmouvoir une sedition contre les Jesuites. L'Evesque de Paris eut charge d'ouyr le dit Abbé, lequel en sa deffence luy dit, Que ce n'estoit ny passion ny inimitie, ny rancune contre les Jesuites, ou autres, qui l'avoient porté à prescher ce qu'il avoit presché: mais l'effroiable horreur, & l'indicible douleur de l'estrange mort de son très-bon Maistre: & le doute probable du peril du Roy & de la Royne, tandis que les maudits Livres de Mariana & autres auroient cours parmy les hommes: ce qu'entendu par l'Evesque il le renvoya, après l'avoir doucement admonesté de vivre en amitié avec tous les autres serviteurs de Dieu, & sur tout avec les Jesuites; & de continuer à prescher l'obeyssance deuë au Roy & à la Royne, & à louer les hauts merites du feu Roy, sans offencer personne (79).

(*L*) Le Livre *où il remarque les defauts du Gouvernement de sa Compagnie.*] Pendant que le Duc de Lerme le detenoit en prison pour les causes dont j'ai parlé ci-dessus (80), tous ses papiers furent epluchez par François Sosa Evêque d'Osma, & Conseiller d'Etat, qui eut ordre d'abolir tous les Manuscrits qu'il y trouveroit, où la négligence du Roi, & les ruses du Duc de Lerme seroient critiquées. Cet Evéque trouva un Livre écrit de la propre main de Mariana, *del Govierno de la Compania de Jesus*, où l'Auteur representoit les malheurs funestes dont la Compagnie étoit menacée, si elle ne corrigeoit les desordres de son Gouvernement: sur quoi il suggéroit de fort bons conseils. L'Evéque d'Osma ne fit point difficulté de donner à lire ce Manuscrit à ses Amis, & de leur en laisser tirer des Copies. De là vint que cet Ouvrage tomba entre les mains de quelques personnes (81) qui l'envoiérent en France, en Allemagne, & en Italie. Un Libraire François le fit imprimer, non seulement en Espagnol, qui étoit la Langue de l'Original, mais aussi en Latin, en François, & en Italien. Dès qu'il eut été porté à Rome, le Jesuite Floravanti Confesseur d'Urbain VIII le lut, & s'écria, *heu! heu! actum est de nobis Jesuitis, quando nimis vera sunt quæ liber hic causat.* Le Général des Jésuites n'épargna rien pour obtenir la condamnation de ce Livre, & cela lui fut enfin accordé l'an 1631 (82). L'Auteur que je cite allegue quelques endroits de cet Ouvrage de Mariana. Vous le trouverez tout entier en Espagnol & en François dans le II Tome du Mercure Jésuitique imprimé à Geneve l'an 1630, & vous en verrez tout le VI Chapitre dans les *Arcana Societatis Jesu* imprimez au même lieu l'an 1635. Le Pere Alegambe n'a pu se taire sur ce Livre de Mariana. Voions de quelle façon il en parle: *Circumfertur præterea Hispanicè, Gallicè, Italicè, Latinè excusus* Discursus de erroribus, qui in forma gubernationis Societatis Jesu occurrunt, *constans 20 Capitibus. Burdigalæ per Joannem de Bordeaux* MDCXXV in 8. *& alibi. Sed is clam illi subductus, à malevolo quopiam ad contumeliandam Societatis invidiam extrusus in lucem est: adjectis etiam fortasse non paucis, ut pronum est existimare, ab ipsius observationibus atque animo alienis* (83). Conringius s'est fort trompé, quand il a dit que Mariana avoit publié lui-même ce Livre. *Tantam libertatem sibi assumpsit, ut & libellum ediderit de morbis* (84) *Societatis, quem licet supprimerent Jesuitæ tamen in media Roma editum esse constat: rarissimus hodie est inventu* (85). J'ai de la peine à croire qu'on l'ait imprimé à Rome, quoi qu'en dise Conringius.

(*M*) Les Jésuites *ne demeurent pas d'accord qui Mariana soit l'Auteur d'un pareil Ecrit.*] Cela parut dans une affaire qu'ils eurent l'an 1697, & qui fit beaucoup de bruit. Mr. l'Archevêque de Reims publia une Ordonnance fort docte le 15 de Juillet de cette année-là, contre deux Theses qui avoient été soutenues par les Jésuites de Reims, & se servit du Traité de Jean Mariana *des choses qui sont dignes d'amendement* (o) *en la compagnie des Jesuites* (86). Il dit (87) que cet Auteur Espagnol, qui vivoit du tems des Congregations *de Auxiliis*, nous aprend les fâcheuses suites de la licence que Molina & tant d'autres se sont donnée d'enseigner leurs visions. . . . „ Mariana dit donc au chapitre 4. *Que de la liberté d'avoir ses propres opinions sont procedées plusieurs & ordinaires brouilleries avec les Peres Dominicains*, qu'il declare, *que les Jesuites auroient mieux fait de reconnoistre pour maistres.* Il adjoûte, *qu'à l'occasion d'un livre, qu'escrivit le Pere Molina sur le sujet de la grace & du franc arbitre, ces Peres s'altererent bien fort, retournerent à l'Inquisition, & de là à Rome*, là où il dit, *qu'encore* au temps qu'il écrivoit, *le procès continuoit, & se menoit avec beaucoup d'opiniâtreté & de passion, & que quand bien les Jesuites en sortiroient victorieux, ce qui estoit encore fort douteux, il leur auroit tojours cousté plusieurs milliers, & l'inquiétude de plusieurs années*". Je laisse les autres Extraits du même Livre qui se trouvent dans l'Ordonnance de ce Prélat. Mais voions ce que les Jésuites lui répondirent. Ils allegueront d'abord deux ou trois Raisonnemens, & puis ils parlérent de cette maniere (88). „ Mais, MONSEIGNEUR, sans tant raisonner, je dois vous le dire, ce Livre ne meritoit pas l'honneur d'estre cité dans la Pastorale d'un grand Archevesque. En voicy l'histoire en deux mots, telle que la racontent nos ennemis, dont cependant je ne pretends pas me faire la caution. Ce Manuscrit fut enlevé à Mariana, disent-ils, lorsqu'il fut mis en prison à Madrit, pour un autre Livre qu'il avoit fait contre le changement des monnoyes, & dont les Ministres d'Espagne, sur tout le Duc de Lerme, se tinrent fort offensez. La chose arriva en 1609 ou 1610. Il paroist par-là que les ennemis des Jesuites garderent le manuscrit durant quinze ou seize ans: c'est-à-dire pendant tout le reste de la vie de Mariana, qui auroit pu s'inscrire en faux, ou à raison de la suposition d'un tel Ouvrage, ou contre les falsifications qu'on y avoit faites. Il ne fut imprimé qu'en 1625, incontinent après la mort de ce Pere, qui mourut en 1624, âgé de près de 90 ans. Cette seule circonstance rend ce Livre très-suspect, & on traite de supposez des Livres pour des raisons moins fortes. Ceux qui le firent imprimer, ne le firent que pour décrier nostre Compagnie: peut-on douter qu'ils n'y ayent du moins changé & ajousté beaucoup de choses? Mais ce qui ne laisse nul lieu de douter de la fourberie, c'est qu'on n'en a jamais produit l'original, ni marqué le lieu où il estoit, quoyque les Jesuites de ce temps-là se fussent d'abord inscrits en faux. De fait, l'endroit mesme, qui est cité dans la Pastorale, est tellement contraire aux idées de Mariana sur la matiere *de Auxiliis*, qu'il faudroit le croire fou pour s'imaginer que cela soit de luy. On luy fait dire en cet endroit, que les Jesuites auroient mieux fait dans les Controverses sur la grace, (†) *de reconnoistre les Dominiquains pour maistres*, que de se brouiller avec eux: (*) Et Mariana dans son Ouvrage intitulé, *De morte & immortalitate*, qu'il écrivoit dans la plus grande chaleur de ces Disputes, ainsi que luy-mesme le marque, prend si fort le contrepied de la doctrine des Thomistes, que Molina ne le feroit pas davantage". Voiez la marge (89).

(*N*) *Ses Scholies sur l'Ecriture ont mérité l'aprobation du Pere Simon.*] „ Les Scholies ou Notes de Mariana sur le Vieux Testament peuvent aussi être très-utiles pour l'intelligence du sens literal de l'Ecriture, parce qu'il s'est appliqué principalement à trouver la signification propre des mots Hebreux. C'est ainsi qu'au commencement de la Genese, il a remarqué judicieusement, que le verbe Hebreu *bara*, qu'on traduit ordinairement *créer*, ne signifie point selon sa propre signification, *faire de rien*, comme on le croit ordinairement: & que même les Auteurs Grecs & Latins qui ont inventé le mot *créer* en leurs langues, n'ont pu lui attacher ce sens, d'autant que ce qu'on apelle maintenant creation, ou production de rien, leur a été tout-à-fait inconu. Bien que ses Notes soient assez abregées, il auroit pu éviter quelques Remarques qui sont purement d'érudition, & qui ne servent point à l'éclaircissement de son texte. Ces sortes de Digressions lui arrivent neanmoins rarement, & l'on peut dire que Mariana est un des plus habiles, & des plus judicieux Scoliastes que nous ayons sur la Bible. Il est vrai que la connoissance, qu'il avoit des langues Greque & Hebraïque, n'étoit que mediocre: mais la penetration de son esprit & sa grande application suppleent en quelque façon à ce manquement. Il choisit d'ordinaire le meilleur sens, & il n'est pas même ennuyeux dans les differentes interpretations qu'il raporte (90)". Dans un autre Ouvrage le Pere Simon a parlé ainsi (91): „ A l'égard de Mariana, ses Notes sur le N. Testament sont de veritables Scolies, où il ne paroit pas moins de jugement que d'érudition. . . . (92). Il seroit à desirer que les Observations de ce savant homme n'eussent pas été si abregées. Neanmoins il dit beaucoup de choses en peu de mots". Voiez aussi ce qu'a dit le même Auteur (93) touchant le Livre de Mariana *pour l'Edition vulgate.*

(*O*) *Le mal qu'il dit du Roi Henri III fut cause en partie*

(79) *Là-même, folio 401.*

(80) *Dans la Rem. (E).*

(81) *Et nommément entre les mains de Nicolas Ricardius Dominicain, surnommé le Monstre, à cause de son grand esprit & de sa grande doctrine* Bernardin Giraldus, *ubi infra.*

(82) *Tiré de* Bernardin Giraldus, Apologia pro Senatu Veneto, *pag. m. 104 & seq.*

(83) Alegambe, *pag. 258, vol. 2.*

(84) *Il faudroit peut-être lire moribus, ou morbis.*

(85) Conringius, de Regno Hispan. *apud* Pope Blount, Censura Autorum, *pag. 224.*

§ (o) Lisez donc *mendis* dans Conringius, & non pas ni *moribus* ni *morbis*. REM. CRIT.

(86) Ordonnance de Charles Maurice le Tellier, *pag. 51 Edit. de Delft 1698.*

(87) *Là-même, pag. 57.*

(88) Remontrance à Monseigneur l'Archevêque de Reims, *pag. m. 157 & seq.*

(†) *Page 57.*

(*) *Mariana Opuscula pag. 415. 416. 430. 431. &c.*

(89) Colomiés, Biblioth. Choisie, *pag. 174 de la 2 Edition, observe, que nous devons à Antoine de Mauroy Sieur de Gaumer la* Traité du Pere Mariana touchant la reformation du gouvernement des Jesuites, traduit en François. *Voiez, touchant ce Mr. Gaumer l'*Histoire de l'Academie Françoise, *pag. m. 225.*

(90) Histoire Critique du Vieux Testament, *Livr. III, Chap. XII, pag. m. 426.*

(91) Histoire Critique des principaux Commentateurs du Nouveau Testament, *Chap. XLII, pag. 817.*

(92) *Là-même, pag. 819.*

(93) Histoire Critique du Vieux Testament, *Livr. III, Chap. XVIII, pag. 461.*

Je doute qu'il ait fait le Livre *de Republica Christiana*, qu'un Ecrivain Allemand loue beaucoup (*P*).

tio que son Livre de l'Institution du Prince fut condamné à Paris.] Cela est manifeste par la teneur de l'Arrêt: *Vu par la Cour . . . le Livre de Jean Mariana, intitulé* de Rege & Regis Institutione, *imprimé tant à Mayence* (94) *qu'aux autres lieux, contenant plusieurs blasphemes contre le feu Roi Henri III de tres-heureuse memoire; les personnes & Estats des Rois & Princes souverains, & autres propositions contraires audit Decret. . . . Ladite Cour a ordonné & ordonne. . . . que ledit Livre de Mariana sera brussé par l'Executeur de la haute Justice, devant l'Eglise de Paris. . . . . . . Fait en Parlement le 8 jour de Juin* 1610. Si Mariana s'étoit contenté de dire qu'Henri III ternit dans un âge plus avancé toute la gloire qu'il avoit aquise dans sa jeunesse, on ne pourroit pas le blâmer; car il est sûr que jamais Prince ne se rendit plus dissemblable à soi-même que celui-là. *Felix futurus, si cum primis ultima contexuisset, talemque se Principem præstitisset, qualis sub Carolo fratre Rege fuisse credebatur adversus perduelliones copiarum belliquæ dux: qui illi gradus ad regnum Poloniæ fuit procerum ejus gentis suffragio. Sed contulerunt prima postremis, bonaque juventa major ætas flagitio obliteravit. Defuncto fratre revocatus in patriam, Rexque Galliæ renunciatus, omnia in ludibrium vertit* (95). Il n'y avoit pas plus de difference entre Hector victorieux de Patrocle, & son cadavre trainé par un chariot (96); qu'entre le Duc d'Anjou victorieux à Moncontour, & Henri III obsédé de Moines & de Mignons, & contraint de quitter Paris au Duc de Guise. Les debauches commencerent à enerver son courage; la bigoterie acheva de l'efféminer. Ses Confrairies de Pénitens, & leur sac me fait souvenir de cet endroit de Mr. Despreaux:

> *Dans ce sac ridicule où Scapin s'envelope,*
> *Je ne reconois plus l'Auteur du Misantrope.*

Je ne reconois plus sous ce sac, sous cet équipage de faux pénitent, ce brave guerrier qui triompha des Protestans à Jarnac & à Moncontour, & qui merita les suffrages des Polonois pour un grand Roiaume. *Ultima primis obstant, dissimiles hic vir & ille puer.* Mais Mariana ne s'est point borné à la Remarque de ce changement.

Notez néanmoins qu'on à tort de dire dans la derniere Edition de Moreri (97), qu'il *publia le Livre* de Rege & Regis Institutione *pour justifier l'assassinat du Roy de France Henri III.* Ce ne fut point son but. Il traita la matiere selon l'étendue du Titre de son Ouvrage. Ce qui concerne l'Autorité qu'il donne aux Sujets sur les Rois tyrans n'est qu'une très-petite portion de son Livre, & il ne fait entrer là Henri troisieme que par occasion, & en peu de mots.

(*P*) *Je doute qu'il ait fait le Livre* de Republica Christiana *qu'un Ecrivain Allemand loue beaucoup.*] Il dit que c'est un Ouvrage excellent publié par Jean Mariana en Espagnol l'an 1615, & dedié à Philippe trois Roi d'Espagne, & qu'après plusieurs autres choses ingénieusement inventées, & sagement proposées (98), on y trouve la description de la tête d'un bon Prince avec les usages légitimes des cinq sens externes. Si le Jésuite Mariana eût publié un tel Ouvrage, les Bibliothécaires de la Compagnie, & Don Nicolas Antoine l'eussent-ils passé sous silence?

(94) *Chez* Balthazar Lippius 1605. *Celle dont je me sers est de l'an* 1611, typis Wechelianis apud hæredes Joannis Aubrii.

(95) Mariana, de Rege, *Lib. I, Cap. VI, pag. m.* 54.

(96) *In somnis, ecce, ante oculos mæstissimus Hector Visus adesse mihi, largosque effundere fletus; Raptatus bigis, ut quondam, aterque cruento Pulvere, perque pedes trajectus lora tumentes. Hei mihi, qualis erat! quantum mutatus ab illo Hectore; qui redit exuvias indutus Achillei, Vel Danaum Phrygios jaculatus puppibus ignes?* Virgil. Æn. Lib. II, Vers. 270.

(97) *Celle de Paris* 1699.

(98) *Post multa alia eximiæ acumine sata eorumque patata.* Andreas Carolus, *Abbas Sanctogrannus in Itinere Wurtembergico* Memorab. Eccles. Sæculi XVII, *Lib. II, Cap. XXVI, pag.* 318. *Il cite Selomon* . . . *J. V. A. pag.* 391. *fol.* 449 *pl. Notez que le Livre qu'il cite est le même que j'ai cité ci-dessus Remarq.* (*D*) *de l'Article* DUARA. *Cant.* (12).

MARIE, sœur d'Aaron & de Moïse, paroit d'une façon assez notable dans l'Ecriture deux ou trois fois pour le moins. Elle fut cause que sa mere fut choisie par la fille de Pharao pour nourrir Moïse (*A*). Elle se mit à la tête de toutes les femmes d'Israel après le passage de la Mer rouge, afin de chanter le même Cantique que les hommes avoient chanté (*B*). Elle se joignit

(*A*) *Elle fut cause que sa mere fut choisie pour nourrir Moïse.*] L'Ecriture raconte qu'après qu'il eut été exposé, *sa sœur se tint de loin pour savoir* (1) ce qu'il deviendroit, & qu'elle dit à la fille de Pharao qui s'étoit fait porter cet enfant, *irai-je t'apeller une femme d'entre les Hebreues qui allaitte, & elle t'allaitera cet enfant* (2)? & qu'ensuite de sa réponse, elle fit venir sa mere qui reçut ordre de le nourrir. Josephe, ne trouvant point que ce récit fût assez circonstancié, supose que la fille de Pharao emploia d'abord des nourrices Egyptiennes, mais que l'enfant n'en voulut tetter aucune, & que Marie faisant semblant de n'être là que par curiosité, représenta à la Princesse qu'il étoit inutile de faire venir des nourrices qui ne fussent pas Hebreues, & qu'il seroit bon d'essaier s'il deviendroit plus traitable auprès d'une femme de cette Nation. La jeune fille reçut ordre d'en chercher quelqu'une, & ce fut sa mere qu'elle fit venir; & comme l'enfant tetta de bon cœur celle-ci, on le lui donna pour nourrisson (3). Ce suplement de circonstances n'est point mal imaginé, quoi qu'il multiplie un peu les miracles. Notez qu'il y a des Commentateurs qui trouvent que même selon le récit de l'Ecriture il y eut quelque menterie dans les paroles de la sœur de cet enfant; car elle feignit d'aller chercher une autre femme que sa mere. Là-dessus ils nous raportent tous les exemples des fraudes officieuses, ou pieuses, qui se lisent dans les Ecrivains sacrez, celui de Rebecca, celui de Rachel, celui de Michol, &c., & concluent qu'il y a des ruses louables, & que la tromperie est d'une utilité nécessaire, non seulement dans la profession des armes, & dans l'administration de la Politique, mais aussi dans les affaires domestiques (4). C'est ce que vous trouverez dans le Commentaire du Cordelier Jean Nodin sur le deuxieme Chapitre de l'Exode, & il se fonde sur l'autorité de Saint Basile, & de Saint Jean Damascene. Que cela est hors de propos! Notre Marie ne faisoit rien contre la sincérité, elle ne nioit point que la femme qu'elle vouloit faire venir ne fût sa mere; elle se contentoit de ne le point avouer, n'étant point questionnée là-dessus, ni obligée par aucune raison à dire ce qu'elle savoit. Les protecteurs des equivoques ne peuvent trouver ici quoi que ce soit qui les favorise.

(*B*) *Elle se mit à la tête des femmes d'Israël . . . . afin de chanter le même Cantique que les hommes avoient chanté.*] Quand je parle ainsi je m'arrête à l'ordre de la narration de l'Ecriture. Vous voiez dans le XV Chapitre de l'Exode tout le Cantique que Moïse & les enfans d'Israel chantérent après la ruine de l'armée de Pharao, & puis vous lisez ceci, *Et Marie la prophetesse sœur d'Aaron prit un tambour en sa main, & toutes les femmes sortirent après elle avec tambours & fleutes. Et Marie leur respondoit, Chantez à l'Eternel &c.* (5). Le mot *præcinebat* de la Vulgate me paroit meilleur que le *respondoit* de la Version de Geneve; car il y a beaucoup d'aparence que ce fut Marie qui entonna le Cantique, & qui conduisit le chant, & mena la danse des femmes. Consultez Philon qui supose que Moïse aiant composé deux Chœurs, l'un d'hommes & l'autre de femmes, prit la direction de la Musique dans celui-là, & la donna à sa sœur dans celui-ci, & que ces deux Chœurs se répondoient l'un à l'autre. Il y en a qui croient que Moïse ou seul ou avec les hommes chantoit le Cantique, & que les autres en chantoient seulement l'exorde qu'ils répetoient de tems en tems comme un vers intercalaire. *Oleaster hæc scribit:* Credidenim equidem, Mosen & viros Hebræos Canticum hoc incœpisse, fœminas verò respondisse: ita quòd Moses aut solus, aut simul cum viris Canticum prosequebatur, fœminæ verò respondebant seu repetebant illud exordium Cantici: *Cantemus Domino*, ut constat ex fine hujus Cantici, ubi talia verba repetuntur à Maria. Hoc enim solebat in aliis etiam Canticis fieri, ut patet in Psal. 135, ubi unus aut duo dicebant: *Confitemini Domino, quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus.* Et deinceps prosequebantur alios versus: Cœtus autem aliorum repetebat semper illud: *Quoniam in æternum misericordia ejus.* Idem quoque observare licet in primo libro Samuelis capite decimo octavo. Solebant enim Prophetæ choros canentium ducere, dum laudes Dei celebrarent. *Sic Oleaster.* Philo tamen in libro tertio de vita Mosis, ait, Mosen distribuisse omnem populum in duos choros, unum virorum, in quo ipse viris præibat Carmen: alterum, in quo soror ejus Maria præcinebat fœminis. Ergo Moses prior quemlibet versum hujus Cantici canebat, & deinde populus eundem versum cantabat. Sed enim idem Philo in libro de Agricultura, scribit, factos esse duos choros; unum mulierum: alterum virorum, e diverso stantes, & alternis carminibus sibi invicem respondentes (6). Un Poëte moderne (7) s'imagine que ce grand Prophete se mit au milieu des deux Chœurs, & distribua les parties du chant, & batit la mesure avec sa verge. Vous verrez la description qu'il a faite des habits & des gestes de Marie; vous la verrez dis-je, dans ce Passage du Pere Menetrier (8). „ Après le passage de la Mer Rouge, Moyse & Marie sa „ sœur, pour remercier Dieu de la conservation de son „ peuple, & de la defaite des Egyptiens qui se noyerent „ en le poursuivant, firent deux grands Chœurs de Musi- „ que separés, l'un d'Hommes, & l'autre de Femmes, „ & danserent, sur l'air d'un Cantique qui fait le Chapitre „ quinziéme de l'Exode, un Ballet d'Action de graces. „ Un Poëte moderne a decrit elegamment cette Dance au „ Livre sixiéme de son Poeme du Voyage de Moyse.

> „ *Nunc* (*) *igitur memores animos ad Carmina motum*
> „ *Adjicite; alternis subsultent castra choreis;*
> „ *Littora divinas referant ad sidera laudes.*
> „ *Sic fatur jubet in partes discedere turmas*
> „ *Adversisque choris medius, gestumque, modosque*
> „ *Dividit, & virga modulam prait Enthea verba*
> „ *Hæc postquam saltata Viris, modulataque Vate*
> „ *Chironomo, paribus stimulis agit impetus idem*
> „ *Hebræas cantare nurus, Diamque Prioneam*
> „ *Tinnula concussis ad tympana psallere sistris.*
> „ *Prosiliunt sanctæ Mosis soror excita Phœbo,*
> „ *Prætexta lambente pedes, cinctuque modesto*

(1) Exode, *Chap. II, Vers.* 4.

(2) *La-même, Vers.* 7.

(3) Joseph. Antiq. *Lib. II, Cap. V.*

(4) *Ex* Joanne Nodino, Comment. in priora XV Capita Exodi, *pag.* 47 *Edit. Lugdun.* 1481.

(5) Exode, *Chap. XV, Vers.* 20, 21.

(6) Pererius in Cap. XV Exodi, *Disput. I, pag. m.* 484.

(7) *C'est un Jésuite Lyonnois, nommé* Antonius Millizus. *Voiez* Alegambe, *pag.* 40.

(8) Menetrier, des Ballets anciens & modernes, *pag.* 9 *& suiv.*

(*) *Anton. Millieus l. 6. Mosis viatoris.*

„ *Casti-*

joignit à ſon frere Aaron pour murmurer contre Moïſe (*C*), & fut ſévérement châtiée de cette action; car elle devint ladre, & demeura en ſequeſtre pendant ſept jours hors du camp (*a*). Elle n'auroit pas été délivrée de cette affliction, ſi Moïſe n'eût imploré la miſéricorde de Dieu. Elle mourut avant ſes deux freres (*b*), & la même année qu'eux, & fut enterrée avec pompe, & aux frais du public, ſur la montagne de Sein (*c*). On croit qu'elle vécut cent trente ans ou environ. Les Rabins font une Remarque ridicule ſur ce que le Texte ſacré ne contient pas la même clauſe touchant la mort de Marie que touchant celle de ſes deux freres (*D*). Qui voudra ſavoir les raports qui ſe rencontrent entre cette ſœur de Moïſe, & les Déeſſes des Paiens, n'aura qu'à lire la Démonſtration de Monſr. Huet (*d*).

(*a*) Nombres, *Chap. XII.*

(*b*) *Là-même, Chap. XX.*

(*c*) Joſeph. Antiq. *Lib. IV, Cap. IV, pag. m.* 109.

(*d*) Huetius, Demonſtrat. Evang. *Propoſ. IV. Cap. X, pag. m.* 112 *& ſeq. & in Præfat. ſolio C* 2 *verſo.*

„ *Caſtigante ſinus: volat alta in vertice Sindon*
„ *Carbaſina & Zephiros Zona retinente coercet*
„ *Subtilesque tument tela pellentibus auras,*
„ *Cærula jam niveos compeſcit tænia crines*
„ *Saltibus extrema volitans per tempora vitta.*
„ *Aſſultant digitiſque pedes, pulſuque moventur*
„ *Ora, pedes, digitique pares, non mollia ceſſant*
„ *Brachia, non humeri, aut cervix, à corpore toto*
„ *Vox ſonat, & cunctis loquitur Symphonia membris.*
„ *Exiliunt paribus ſtudiis examina matrum*
„ *Virgineæque greges, hæ ſiſtra ſonantia pulſant*
„ *Hæ citharas & plectra movent, hæ nablia carpunt*
„ *Nec vultus terſiſſe pudor, caſta omnia caſtis*
„ *Obſequiis decorat pietas. Jocabethia virgo*
„ *Inchoat, & geſtu cantum comitante figurat.*

Voici un autre Paſſage du même Ecrivain: il enferme bien des choſes qui ne ſe raportent pas à Marie: mais comme tout y eſt curieux, je n'ai point voulu ſeparer ce qui concerne le Cantique où elle eut part, d'avec le reſte. „ C'eſt le plus ancien Cantique (9) que nous „ ayons, & la plus part des Interpretes de ce Cantique „ veulent, que ce ſoit la premiere compoſition en Muſi- „ que qui ait paru plus de trois-cent ans devant la naiſ- „ ſance de Linus & d'Orphée, que les Grecs font Peres „ de leur Poeſie (10). Ce Cantique eſt purement narra- „ tif; mais celui que nous avons au trente-deuxiéme „ chapitre du Deuteronome, a toutes les beautés de la „ Poeſie & de la grande eloquence. Dieu commanda à „ Moïſe d'écrire ce Cantique un jour avant ſa mort, „ pour ſervir de condamnation au peuple Juif dont l'in- „ gratitude étoit allée juſqu'aux derniers excez. Ce fidele „ miniſtre des volontes de Dieu ne ſe contenta pas de „ l'écrire, mais il le chanta; & ſi l'Autheur du Livre „ des merveilles de l'Ecriture inſeré parmi les Ouvrages „ de ſaint Auguſtin a crû, que Dieu avoit fait un miracle „ à l'egard du premier de ces Cantiques, ayant inſpiré „ tout le peuple à le chanter avec une juſte harmonie, & „ un concert reglé de tant de voix ſans aucune confu- „ ſion, quelques interpretes ſont perſuadez, que Dieu fit „ un autre Miracle à l'égard du ſecond, donnant à Moïſe „ une voix aſſez forte, & aſſez étendue pour ſe faire en- „ tendre de tout le peuple, quelque eloignée que fut de „ lui une grande partie de cette prodigieuſe multitu- „ de (11).

Notez qu'il y a quelque aparence que Mr. Herſant n'eſt pas tout-à-fait du gout du Jeſuite Menetrier. *Il a fait imprimer un petit Livre, qui a pour titre,* Cantique de Moyſe au Chapitre XV de l'Exode, expliqué ſelon les Régles de la Rhetorique. *Il prétend que cette Piéce, qui a été compoſée en vers Hebreux, ſurpaſſe tout ce que les Auteurs profanes ont de plus beau en ce genre, & que* Virgile & Horace, *les plus parfaits modeles de l'élegance Poetique, n'ont rien qui en aproche.* C'eſt ce que nous liſons dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois de Mars 1700, pag. 353; avec cette circonſtance, que Mr. Herſant *eſt préſentement auprès de M. l'Abbé de* Louvois, & qu'il *a été ci-devant Profeſſeur en Rhetorique au Colege du Pleſſis.* On a lieu de croire qu'il regarde le Cantique du Chapitre XV de l'Exode comme plus beau que celui du Chapitre XXXII du Deuteronome; & ce n'eſt point le ſentiment du Jéſuite Menêtrier. Finiſſons par cenſurer une méprise de Mr. Simon. Il dit que le Cantique du Chapitre XV de l'Exode fut composé par Marie (12).

(*C*) *Elle ſe joignit à ſon frere Aaron pour murmurer contre Moïſe.*] L'Ecriture raporte cela en ces termes: *Or Marie & Aaron parlerent contre Moyſe à l'occaſion de la femme Ethiopienne qu'il avoit priſe, de ce qu'il avoit pris une femme Ethiopienne, & dirent, voire, l'Eternel a-t-il parlé tant ſeulement par Moyſe? n'a-t-il point auſſi parlé par nous* (13)? Notre ſiecle eſt plein de Lecteurs qui ſe plaignent éternellement que l'on n'écrit pas d'une maniere aſſez conciſe, & qui accuſent de prolixité tout Auteur qui ne donne pas à déviner le meilleur de ſes penſées. Avec un tel goût ils trouveroient admirables ces deux verſets de Moïſe quand même ils ne les croiroient pas inſpirez de Dieu; car les choſes y ſont exprimées à demi mot, & ſéparées par un grand vuide. Il y manque pluſieurs liaiſons: c'eſt à eux à les ſupléer; & puis qu'ils aiment cet exercice, ils ont là dequoi s'occuper agréablement. Les paroles de l'Auteur ſacré que j'ai raportées ſont équivalentes à celles-ci, *Marie & Aaron parlerent mal de Moïſe à cauſe de ſon mariage avec une Ethiopienne, & leur medisance fut exprimée de cette façon, n'y a-t-il que lui qui propheti̇ſe? S'il eſt Prophete, nous le ſommes auſſi.* On ne voit pas du premier coup comment la femme de Moïſe a été la cauſe de ces interrogations. Le ſaut eſt un peu trop grand du principe à la conſéquence: l'Eſprit ſe partage en diverſes Conjectures pour attraper les liaiſons ou les raports de ces choſes. Il me ſemble que le fameux Toſtat n'a pas mal conjecturé. Il ſupoſe que Sephora femme de Moïſe s'enorgueillit de la gloire & de l'autorité prophétique de ſon époux, & en prit ſujet de traiter de haut en bas ſa belle-ſœur, & affecta de relever le merite de ſon mari au-deſſus de celui d'Aaron. La belle-ſœur & le beau-frere ne trouvant point de meilleur moien de rabattre ſa fierté critiquérent le mariage de Moïſe avec une femme d'une autre Nation, & ſe vantérent d'avoir part à la Prophétie auſſi bien que lui. *Veriſimile eſt, quod ait Abulenſ. Sephoram more muliebri (hic enim ſexus, cum ſit imbecillis ingenii & judicii, ambitioſus eſt, & ſui honoris ſtudioſus) voluiſſe ſe præferre Mariæ, eò quòd uxor eſſet Moſis, Moſenque ſuum, quaſi populi ducem, verbis extuliſſe, ut præpoſuiſſe Mariæ & Aaroni: quâ re primùm concitata Maria, deinde Aaron, ſe erigere cœperunt, volentes ſe non tantum Sephoræ, ſed & Moſi æquare, jactitando ſe tam nobiles eſſe Prophetas, quàm erat Moſes. Id ita eſſe, colligitur tum ex v. ſeq. tum ex v. 6. ubi Deus hanc murmuris cauſam indicat, & præſcindit, docetque eos in ambitione ſua falli; eò quòd Moſes præſtantiſſimus, fideliſſimus, Deoque familiariſſimus ſit Propheta, cui nec quis alius comparari poſſit* (14). Cette ſupoſition de Toſtat rejoint les pieces découſues, & diſſipe les obſcuritez du Raiſonnement de l'Hiſtorien ſacré. Notez qu'il y a des Commentateurs qui ſoutiennent que Sephora pouvoit fort bien être apellée Ethiopienne quoi qu'elle fût d'Arabie (15). Mais d'autres prétendent (16) que les LXX Interprêtes & l'Auteur de la Vulgate n'ont point compris le vrai ſens du mot Hébreu qu'ils ont traduit par Ethiopienne. Notez auſſi que ce Chapitre du Livre des Nombres eſt propre à prouver que la qualité de Prophéteſſe qui eſt donnée à Marie dans le Chapitre XV de l'Exode lui convenoit proprement, & ſelon la ſignification la plus relevée; c'eſt-à-dire qu'elle avoit part aux inſpirations d'en-haut (17).

(*D*) *La même clauſe touchant la mort de Marie que touchant celle de ſes deux freres.*] Cette clauſe dans la Verſion de Geneve ſignifie qu'Aaron & Moïſe moururent *ſelon le mandement de Dieu*; mais les Juifs prétendent qu'elle ſignifie *à la bouche de Dieu*, comme ſi le ſouffle de Dieu avoit doucement attiré leur ame. Ils ajoutent que Marie ne mourut pas de cette façon, & que cela n'eſt pas convenable au ſexe feminin, & que le ver n'a point de puiſſance ſur ceux qui meurent de la ſorte. Que d'impertinences! *de Moſe quidem*, Deut. cap. xxxiv. v. 5. *De Aharone autem*, Num. cap. xxxiij. v. *dicitur, quod mortui ſint* על פי יהוה ad os eos, *i. in oſculo*, Domini, *quaſi anima eorum ipſius Dei halitu ſuaviſſime rapta fuerit. De eorum ſorore Mirjam dicunt, non mortuam quidem* בנשיקה *ſed non* על פי יהוה ad os Domini, *quaſi hoc locutio ſequiori ſexui non conveniat. De his vero vermem non habuiſſe poteſtatem in libro Jalkut legitur* (18). On ſait la Superſtition Paienne, qui faiſoit que les parens apliquoient leur bouche à celle des mourans. Voiez les Commentateurs de Virgile ſur ces paroles de la ſœur de Didon: *Et extremus ſi quis ſuper halitus errat, ore legam* (19). Tous ceux qui traitent *de Funeribus* (20), parlent de cette coutume.

(9) Il parle de celui qui fut chanté après le Paſſage de la Mer rouge.

(10) Voiez ce qu'a dit Pererius in Cap. XV Exodi, *Diſput. I*, pag. 481, 486 Inter alias portio hujus Cantici excellentias, illa profectò periniſignis eſt, quod eſt primum omnium Canticorum, quæ fuiſſe unquam facta vel cantata, ſive in ſacris, ſive in profanis literarum monumentis prodituni ſit, nam Lini, Muſæi, & Orphei, qui ante bellum Trojanum fuerunt, hymnos, carmina, & cantus, plus trecentis annis poſt Canticum Moſis eſſe factum, certa temporum obſervatione compertum eſt.

(11) Menetrier, Repreſentat. en Muſique, pag. 9, 10.

(12) Simon, Dictionaire de la Bible, pag. 514. Notez que ce Mr. Simon eſt different de celui qui a fait l'Hiſtoire Critique de la Bible.

(13) Nombres, *Chap. XII, Verſ.* 1 & 2.

(14) Cornel. à Lapide in Exod. *Cap. XII, Verſ.* 1, *pag. m.* 816.

(15) Voiez Cornelius à Lapide, *ibid.*

(16) Voiez Mr. Le Clerc *ſur cet endroit du Livre des* Nombres.

(17) Voiez Rivet in Exod. *Cap. XV, Verſ.* 20, *Oper. Tom. I, pag.* 962.

(18) Lomeierus, Genialium Dierum Decad. I, p. 127, 128. *J'ai corrigé deux fau- tes de chifres; il y a dans l'original* xxxiv *au lieu de* xxxiv *&* xxxiij *au lieu de* xxxiv.

(19) Virgil. Æneid. *Lib. IV, Verſ.* 684.

(20) Voiez *entre autres* Kirchemannus de Funeribus Romanorum, *Lib. I, Cap. V.*

MARIE l'Egyptienne, fameuſe débauchée, & fameuſe convertie. A l'âge de douze ans elle ſortit de la maiſon de ſon pere, & s'en alla dans la ville d'Alexandrie. Elle y paſſa vingt-ſept années dans les deſordres de l'impureté, & puis elle s'en alla à Jeruſalem pour continuer la même vie: mais une puiſſance inviſible l'aiant empêchée d'entrer au Temple le jour de l'exaltation de la Sainte Croix, elle ſentit des remords qui l'obligérent à ſe proſterner devant une Image de la Ste. Vierge, & à promettre de renoncer à ſes débauches. Elle entra enſuite dans le Temple, & après y avoir adoré la Croix, elle demanda à la Sainte Vierge ce qu'elle feroit pour plaire à Dieu. Elle entendit une voix qui lui ordonna de s'en aller dans le deſert. Elle obéït, & fit pénitence dans ce lieu-là quarante-ſept ans ſans voir perſonne. Elle y fut ſervie par les Anges les trente der-

nieres

nieres années. L'Auteur (*a*), qui me fournit cet Article, ne parle point du paiement qu'elle voulut faire aux bateliers qui l'avoient passée (*A*). La Confession de Sanci a trop abregé l'Histoire de cette femme (*B*). C'est dans le Chapitre où il y a une fraude concernant Saint Dominique, & une Nonne nommée MARIE (*C*). Ce nom fera que ma Remarque ne sera pas tout-à-fait

(*a*) Paul Boyer, *Ecuier, Sieur de Pont-Pey, dans son* Dictionaire *servant de Bibliotheq. Universelle, imprim. à Paris, 1649, in folio, pag. 214. Voiez aussi* Sophrone, *& pag. 211.*

a ... Evêque de Hierusalem. Nicephore Caliste liv. 8. ch. 5 de son Histoire. S. Jean Damascene en sa 3. Oraison des Images.)

(*A*) *Du paiement qu'elle voulut faire aux bateliers qui l'avoient passée.*] N'aiant point d'argent à leur donner pour le prix de son passage, elle s'offrit à leur laisser faire de son corps tout ce qu'ils voudroient. C'est ce qui fait dire au celebre Pierre du Moulin, que les Auteurs des Légendes n'ont eu aucun jugement, & qu'ils ont tenu la même conduite, que s'ils avoient eu pour but de tourner en ridicules les Saints dont ils parlent. *Vitas Sanctorum sic descripserunt Pontificii, quasi propositum eis fuisset eos deferre populo, & exsibilandos proponere. Mariam Ægyptiam perhibent cum non haberet unde naulum solveret, voluisse facere nautis corporis sui copiam, ut quod non habebat in ære lueret in corpore* (1). On me croira facilement, quand j'assurerai que je ne veux point prendre le parti des Legendaires; mais je ne laisse pas de dire qu'un Ecrivain judicieux auroit pu narrer ce que Mr. du Moulin allegue comme une preuve d'un mauvais discernement: car s'il étoit véritable que Marie l'Egyptienne eut voulu se prostituer aux bateliers en paiement de ce qu'elle leur devoit, & qu'elle ne trouvoit pas dans sa bourse, je ne voi point par quelle raison un Historien auroit du le suprimer. Cela n'est-il point fort propre à relever la misericorde de Dieu, & l'efficace de son esprit? Plus les dereglemens d'une debauchée ont été enormes, plus devons-nous admirer sa conversion, & les longues austéritez de sa pénitence. Ainsi le discernement exact n'engage point un Auteur, à ne rien dire sur les circonstances singulieres des impuretez d'une convertie. D'ailleurs, on ne peut pas reprocher aux Légendaires d'avoir choqué la vraisemblance; car ces créatures victimes de l'impureté publique, comme les apelle Tertullien, sont reduites quelquefois au dernier denier, ou bien elles aiment mieux faire plaisir de leur corps à un creancier, que de s'aquiter de leurs dettes en mettant la main à la bourse.

(1) Petrus Molinæus, *in Hyperaspiste adversus Silvestrum Petra-sanctam, pag. 46.*

(*B*) *La Confession de Sanci a trop abregé l'Histoire de cette femme.*] Voici les paroles de d'Aubigné (2): „ La Légende des Saints est le jardin de l'ame. . . . Dans ce „ jardin se trouvent des herbes, qui pour le moins endorment „ si elles ne guerissent pas. Un galand homme, qui „ s'accommode en ce temps, sçait ce que les paisans apellent „ voler. S'il se trouve que son ame desolée ne „ puisse changer de vie, il y a dans la Legende, au Chap. „ de l'annonciation, l'exemple d'un Chevalier, qui voloit „ sans pitié pauvres & riches, & estoit quitte pour „ dire tous les jours une fois, *Ave Maria*; & pour les soldats „ de ce temps c'est ce qu'ils pratiquent. Si une Dame „ de la Cour sent en son ame desolée, qu'elle ne se puisse „ passer d'une grande, catholique, & universelle luxure, „ n'a-t-elle pas pour se consoler Ste. Marie Egyptienne, „ qui depuis douze ans jusques à l'age du mespris ne refusa „ homme? Et n'avons-nous pas l'exemple de Sainte „ Madelene, tant celebre par les Chroniques anciennes? „ Les Poetes de la Legende nous ont depuis enseigné „ comme elle fit par allechements, que force gens de „ bonne maison vendirent leur bien pour elle; plusieurs „ courageux se couperent la gorge pour les jalousies de „ son amour, & puis elle ne fut pas si-tost lasse, que la „ voilà canonisée". L'omission de cet Auteur à l'égard de *Ste. Marie Egyptienne*, & de *Ste. Madeleine*, est inexcusable; car il supose que ces deux prostituées monterent tout droit des lieux infames au rang des Saintes canonisées & par cette suposition il prétend prouver, que la Légende est très-capable de lâcher la bride aux Dames, qui ont une envie démesurée de passer le tems avec des hommes. Pour agir de bonne foi, il faloit parler de la longue penitence de ces deux Saintes; mais comme cela auroit énervé la plaisanterie de l'Objection que l'on vouloit faire aux Légendaires, on a cru qu'il valoit mieux n'en rien dire, ou passer même dans la negation (3). Aprenons de là que les Auteurs satiriques sont les gens du monde, contre lesquels il faut qu'un Lecteur soit le plus en garde. Ce sont ceux qui raisonnent le plus mal, & qui communiquent le plus un certain plaisir, qui empêche de rechercher en quoi consistent leurs Sophismes. Souvenons-nous cependant que s'ils peuvent se dispenser de plusieurs regles, ils ne doivent pas être moins soumis que les Auteurs graves aux loix du raisonnement (4).

(2) Confession Catholique de Sancy, *Livr. I, Chap. II, pag. m. 329.*

(3) *C'est ce que fait* d'Aubigné *dans ces paroles: Elle n'est pas si tôt lasse, que la voilà canonisée.*

(4) *Voiez l'Article* COLOMIE'S, *Remarque (C).*

(*C*) . . . . . *Où il y a une fraude concernant Saint Dominique, & une Religieuse nommée Marie.*] Je ne fais cette Remarque, que pour mettre dans un plus grand jour ce qu'on vient de lire: ainsi on ne la doit pas condamner, sous prétexte qu'elle semble trop étrangere dans cet endroit-ci. *Quand j'étois Huguenot*, c'est Sancy que l'on fait parler, *je ne trouvois rien qui me fist tant rire que la Legende de* Frere Jacopon. *Il y a encore un Livre chez nous, où j'ay fait de belles Annotations: comme sur ce qu'il faisoit confesser à une sienne frere ses pechés par signes. Madame de Villeroy s'enquerant comment il confessoit sa paillardise: de mesme curiosité elle s'enqueroit comment s'apelloit en Grec cette huile legere, que Saint Dominique jetta entre les cuisses d'une Nonnain, l'appellant l'huile d'amour* (5). Il est certain que d'Aubigné falsifie la Legende (a), afin de donner au Conte un air plus divertissant: or je ne croi point que les Loix de la Raillerie, ni même celles de la Satire, permettent cela. La Legende de St. Dominique (6) porte qu'une Religieuse, étant ravie en extase, crut le voir entrer dans sa chambre accompagné de deux Freres, & tirer de dessous sa robe un onguent de tres-bonne odeur, dont il lui frota la jambe, & qu'il apella le signe de charité. *Maria sanctimonialis in Extasi rapta vidit Dominicum cum duobus fratribus ante lectum ejus intrantem, qui de sub cappa unguentum miræ fragrantiæ proferens, tibiam ejus inunxit, quam unctionem dilectionis esse signum dixit* (7). En comparant ces paroles avec celles de la Confession de Sancy, quelles falsifications ne trouve-t-on pas? La Legende ne dit point que Dominique ait apliqué un onguent à la jambe de la Religieuse; elle dit que la Religieuse extasiée crut voir ce Saint qui lui mettoit de cet onguent sur la jambe. Ainsi ce ne fut qu'un songe, & qu'une vision. Au pis aller, ne faloit-il pas en demeurer à la jambe? Faloit-il corrompre le Texte, par la fausse Glose de semer de l'huile legere entre les cuisses? S'il s'agissoit d'un tronc d'arbre, ce seroit une méprise de rien: un peu plus près ou un peu plus loin de la terre ne feroit point de diference; mais dans un sujet comme celui-ci la diference est capitale. Monsr. du Moulin, repondant à Petra Sancta, promet de parler ailleurs de cette onction de St. Dominique (8). Je ne sai s'il s'aquita de sa promesse: mais son beau-frere André Rivet, repondant au même Jesuite, s'arrêta litéralement & de bonne foi au Texte de la Legende: il reconut que cette onction de la jambe n'etoit qu'un songe, & declara néanmoins que ces visions extatiques etoient ridicules & suspectes (9). C'est de cela qu'il pretend que Du Moulin s'étoit moqué, & non simplement de l'usage des onctions pour la guerison des malades; chose pratiquée par les Apôtres. (10) *Accusat Molinæum, quod irriserit Dominicum sanantem mulierem oleo, & Franciscum avium concionatorem. Primum illud non potuit simpliciter irridere Molinæus, qui noverat in ore Christianismi Apostolos unxisse ægros oleo, & sanasse, Marc. 7. Sed risit & merito, quod in Legenda Dominici legitur, quod* Maria Sanctimonialis &c (11). Remarquez que Petrasancta, aiant su que dans la Bibliotheque de Sedan on avoit raillé de cette action de Dominique, ne se servit point de la Réponse que la Légende lui pouvoit fournir, savoir que c'étoit un songe: il ignoroit cette circonstance; il repondit fort sérieusement qu'on pouvoit faire cette raillerie de Jesus-Christ, qui oignit de sa salive un homme muët. *Sedani, dum Bibliotheca, his qui mecum advenerant, ostenderetur, nihil fermè auditum est, præter Sanctorum irrisiones. Risit aliquis sanctum Dominicum, persanantem oleo mulierem ægram. Rideat perinde Christum Dominum aut saliva unctum, aut luto, dum os muti aperiret, & dum oculis unius cæci nati explicaret lucem & diem* (12). C'est une mauvaise Réponse; car c'est convenir du fait. Après tout les railleries de d'Aubigné ne peuvent etre que fausses, puis qu'elles ne sont fondées que sur un mensonge. Cela doit aprendre aux Lecteurs, que pour bien s'instruire dans la Controverse, il ne faut consulter, ni les Satires, ni les Ouvrages burlesques: ce seroit s'asseoir au banc des moqueurs; action condamnée dans le prémier Pseaume. Ces gens-là, quand il s'agit de se divertir, n'épargnent pas leurs meilleurs Amis (13), mais ils épargnent la vérité (14). Voiez ci-dessous la Remarque (*D*). Ainsi, quand le Poete que je cite fait cette demande, *Y a-t-il quelque chose qui empêche qu'un railleur ne dise la verité* (15)? On pourroit lui dire, *Vous trouverez la reponse à cette question dans votre IV Satire, où vous disiez si sensément qu'un rieur ne fait pas même quartier à ses bons Amis. A plus forte raison n'en fait-il pas aux circonstances d'une Histoire.* La demande d'Horace ne laisse pas d'être raisonnable; car elle ne signifie autre chose si ce n'est qu'il est possible de dire la verite en raillant & en plaisantant. Cela est incontestable.

Au reste, l'on conoitra mieux le tort qu'a eu d'Aubigné, si l'on songe que selon toutes les apparences l'Apologie d'Herodote a été son Original. Or voici ce que l'on trouve dans cet Ouvrage ([illegible]): *Je n'oublieray pas un autre acte du mesme sainct Dominique, recité vers la fin de sa Legende, acte vrayement d'un bon compagnon, pour le moins recité en telle sorte qu'il est pour faire rire les bons compagnons, & leur donner matiere de gaudir: C'est qu'une nonnain dicte Marie, estant malade en la cuisse, endura grand mal l'espace de cinq mois, sans esperer qu'elle en deust eschapper. Alors elle dit en soymesme qu'elle ne se sentoit digne de prier Dieu, ni d'estre ouye de luy, & pourtant pria sainct Dominique d'estre mediateur entre Dieu & elle, pour luy impetrer le benefice de sa santé. Et apres ceste oraison s'estant endormie, elle vid aupres de soy S. Dominique, qui tira de dessous sa chappe un onguent de grand odeur, duquel il luy oignit*

(5) D'Aubigné, Confession de Sancy, *Livr. I, Chap. II, pag. 328.*

(a) *Dans* Jaques de Voragine.

(7) Jacob. de Voragine, *in Aurea Legenda, apud Rivetum in Callidæ Notarum ad Epistol. Molinæi ad Balzacum, Cap. VI, num. 7, Oper. Tomo III, pag. 111.*

(8) *De Dominico contra fornicationem non oleo aliquanta amores suo loco agetur.* Molinæus, *in Hyperaspiste, adv. Petra-sanctam, pag. 47.*

([illegible]) *Et ipse vel somnians, & eorum unguentis odoratis delectaretur de sua cappa, & rideo ... fuisse ha.* Rivet. *Oper. Tomo III, pag. 111.*

(10) Rivet, Operum *Tom. III, pag. 111.*

(11) *Vous trouverez la sorte ci-dessus Citat. (7).*

(12) Petrasancta, Not. in Epistol. Molinæi ad Balzacum, *Cap. III, pag. 72.*

(13) *Fenum habet in cornu, longe fuge, dummodo risum Excutiat sibi non hic cuiquam parcet amico.* Horat. *Sat. IV Libri I, v. 34. 35.*

(14) *Conferez l'Article* BROSSIER, *Remarq. (B).*

(15) *Ridentem dicere verum Quid vetat?* Horat. *Sat. I, Libri I, vers. 24.*

([illegible]) Henri Etienne, Apologie d'Herodote, *Chap. XXXIV, pag. m. 257, 258.*

fait hors de son lieu: mais comme d'ailleurs elle sera destinée à combatre le mauvais penchant qu'ont les hommes à se fier trop aux Ecrivains satiriques (*D*), j'espere qu'on excusera ce qu'elle pourroit avoir d'irrégulier quant à la situation.

Si j'avois pu consulter l'Ouvrage qui a pour Titre *S. Maria Ægyptiaca, musca de extremo fluminum Ægypti, sibilo Domini evocata* (*E*), j'eusse pu alonger beaucoup dans cette seconde Edition l'Article de sainte Marie l'Egyptienne. Ne l'aiant pu recouvrer, je me réduis à cette seule Addition. Cette Sainte vécut sans manger & sans habits les trente dernieres années de sa solitude, & fut si maltraitée du chaud & du froid qu'on l'auroit prise pour une Ethiopienne (*b*). Deux pains & quelques herbes lui avoient sufi pendant les dix-sept prémieres années de sa pénitence (*c*).

(*b*) *Vestibus consumptis nuda, frigore & æstu tota ut videretur Æthiopissa.* Cornel. à Lapide in Deuteron. *Cap. VIII, Vers.* 4, *pag. m.* 1010.

(*c*) *Tiré de* Cornelius à Lapide, *ibidem.*

aignit la cuisse. Et quand elle demanda comment cest onguent s'appelloit, sainct Dominique respondit que c'estoit l'onction d'amour. Vous voiez bien que de l'aveu même de Henri Etienne la Religieuse dormoit.

§. (*a*) Peut-être y a-t-il ici plus de négligence que de malice, de la part de d'Aubigné, quelque satirique que soit d'ailleurs cet Auteur. Il écrivoit ceci de memoire, & aiant apparemment oublié le mot *signum* de la Legende, il ne pouvoit guere traduire que par *huile d'amour l'unctionem dilectionis* qui precede. REM. CRIT.

Mr. Jurieu avoue la même chose; mais, selon sa coutume, il se met fort peu en peine si ce qu'il dit est exact. Voici ses paroles (17): „ La même Legende dit qu'une „ Religieuse nommée Marie, ayant eu durant cinq mois „ une grande douleur dans des parties voisines de celles „ qu'on n'oseroit nommer, St. Dominique luy apparut „ en songe & que de dessous son froc il tira un onguent „ de trés bonne odeur, dont il luy frotta la partie malade, „ & qu'étant interrogé par la fille ce que c'étoit, il respon- „ dit, que cela s'appelloit *unguentum amoris.* Cela est „ aussi chaste que les amours de François pour Sainte „ Claire, & ses ardeurs pour le Frere Masse, lequel il em- „ brassoit, soulevoit de terre dans ses embrassements. Ce „ qui mit le Pere Massé dans une si grande chaleur, qu'il „ étoit comme au milieu d'un feu, dit le Livre des Con- „ formités". Notez qu'il met à la marge ce Sommaire, *Abominations de St. François & de St. Dominique*; & concluez de là qu'il traite la Controverse comme si c'étoit un jeu où l'on cherchât à tatons & les yeux fermez ce qu'il faut prendre. Je laisse à juger aux personnes qui ne croient pas qu'il soit permis d'agir de mauvaise foi en faveur de la Religion, c'est-à-dire de violer les devoirs de la Religion pour l'amour de la Religion; je leur laisse, dis-je, à juger si l'honneur & la conscience peuvent soufrir qu'on traduise le mot *tibia* par *les parties voisines de celles qu'on n'oseroit nommer.* C'est une périphrase qui seroit absurde dans toutes sortes de sujets; car enfin le mot *jambe*, qui répond à celui de *tibia*, n'a rien qui oblige à des circuits de paroles; mais quand on se sert de ce détour afin de donner l'idée d'une impureté, on se porte au delà de l'absurde, c'est une supercherie criminelle. La mauvaise-foi ne regne pas moins dans le changement des termes *signum dilectionis*, en ceux *d'unguentum amoris.* Mais que direz-vous d'un Ecrivain, qui, pour ne pas perdre la comparaison qu'il a trouvée dans l'Apologie d'Herodote (18), compare avec les embrassemens de deux hommes pleins de vie, la vision d'une Religieuse extasiée? Quand il seroit sûr qu'une telle Religieuse auroit songé que Dominique venoit la trouver au lit, & commettoit des impuretez, en pourroit-on conclure qu'il est coupable? Pouvons-nous répondre des reveries d'autrui? La mere de Jules Cesar perdoit-elle rien de son mérite, sous pretexte que son fils songea qu'il avoit à faire avec elle (19)? Et voici un Controversiste qui apelle *abomination de St. Dominique*, une aplication d'onguent qui n'étoit qu'une aparition en songe, comme il le dit lui-même.

(17) Jurieu, Préjugez, *I Part. pag.* 398.

(18) *Chap. XXXIV, pag.* 581.

(19) Sueton. *in Cæsare, Cap. VII.*

(*D*) *Le mauvais penchant qu'ont les hommes à se fier trop aux Ecrivains satiriques.*] Ces Ecrivains sont semblables à ces diseurs de bons mots qui sacrifient toutes choses au plaisir d'en débiter. Horace a très-bien marqué cette passion dans les Vers que j'ai citez ci-dessus (20). Quintilien s'est servi des mêmes couleurs pour le portrait de ces gens-là, & pour donner du dégout de leur caractere. Gardons-nous bien, dit-il, de la Maxime de ceux qui aiment mieux perdre un Ami qu'un bon mot. *Ludere nunquam volumus, longeque absit propositum illud, potius amicum quam dictum perdidi* (21). Ciceron observe qu'ils passent par dessus toutes les considérations de la bienséance, qu'ils n'ont égard, ni aux personnes, ni aux occasions, & qu'ils auroient moins de peine à tenir du feu dans leur bouche qu'une raillerie. *Parcebat* (Crassus) *adversarii dignitati, in quo ipse servabat suam, quod est hominibus facetis, & dicacibus difficillimum, habere hominum rationem & temporum, & ea quæ occurrant, quum salsissime dici possint, tenere. Itaque nonnulli ridiculi homines hoc ipsum non insulse interpretantur. Dicere enim aiunt Ennium flammam à sapiente facilius ore in ardente opprimi quam bona dicta teneat: hæc scilicet bona dicta quæ salsa sint. Nam ea dicta appellantur proprio jam nomine* (22). Il ne faut pas s'etonner de ce qu'ils n'épargnent pas leurs Amis; car ils ne s'épargnent pas eux-mêmes, ils plaisantent à leurs propres dépens, ils donnent dans le caractere de ces boufons, qui pour faire rire frapent indiférenment leur propre personne & celle des autres. Aristote les caractérise par là (23). Ils ne font quartier ni au ciel ni à la terre: la Religion de leur cœur n'échape pas à leurs pointes (24). C'est une trop foible barriere pour arrêter l'irruption d'un trait d'Esprit. Jugez si la Religion qu'ils croient fausse pourroit réprimer cette saillie. La gloire ou la satisfaction qu'ils attendent de lâcher la bride a un bon mot l'emporte sur toutes les autres considerations, & ceux qui ont dit que la veine poetique *est une potion vomitive dont l'effet ne se peut retenir sans un grand danger d'étoufer* (25), nous ont fourni une vive image de la passion de ces gens-là. Disons encore que quand ils ont la plume à la main ils quittent tout pour courir après les pensées satiriques, & d'aussi loin qu'ils en découvrent la trace ils se jettent de ce côté-là à corps perdu, & afin de ne s'écarter pas inutilement, ils tortillent, & ils tiraillent les matieres, jusques à ce qu'elles se puissent ajuster à leur sujet; & s'ils les trouvent trop longues & trop épaisses, ils les accourcissent & les aplatissent autant que leur intérêt le demande. Ce sont des Auteurs qu'on peut comparer à ce Procrustes qui égaloit ses prisonniers à la mesure de son lit (26). Ces paroles de Montagne leur conviennent parfaitement. „ (27) Il en est de si „ sots, qu'ils se detournent de leur voye un quart de lieue, „ pour courir après un beau mot: *aut qui non verba rebus aptant* (†), *sed res extrinsecus arcessunt, quibus* „ *verba conveniant.* Et l'autre: (‡) *Qui alicujus verbi* „ *decore placentis vocentur ad id quod non proposuerant* „ *scribere.*

Il y a du plus ou du moins dans tout ceci, & je ne rassemble pas, ni n'entasse pas toutes ces idées, afin de persuader que tous ceux qui se plaisent à la Raillerie & à la Satire adoptent ces excès-là également & sans exception. Mais il est important de faire voir par le côté le plus laid ce caractere d'esprit: on s'y laisse tromper aisément. Un Controversiste qui a du génie divertit beaucoup les Lecteurs de son Parti, quand il tourne les choses malignement & avec des airs railleurs, satiriques, & burlesques. Plus il divertit, plus a-t-il la force de persuader. Or comme les manieres qu'il adopte l'engagent dans mille supercheries, & dans mille falsifications, il est bon de le connoitre sur le pied d'un Imposteur dangereux. C'est le moien de se tenir sur ses gardes; on le lira comme un homme dont il faut se défier, on ne croira rien sur sa parole, on examinera ce qu'il dit, on le confrontera avec les originaux; & si l'on trouve qu'il change *signum dilectionis* en *unguentum amoris*, on lui dira, je ne suis point votre dupe, adressez vous a d'autres.

(*E*) *L'Ouvrage qui a pour Titre* S. Maria Ægyptiace, &c.] Theophile Raynaud en est l'Auteur. J'ai vû dans un autre de ses Livres qu'il a suposé la vérité de l'Histoire de cette Sainte, nonobstant tous les efforts des Centuries de Magdebourg (28), où l'on a traité de fable qu'elle ait vécu de deux pains dix-sept ans, qu'elle ait été enlevée en l'air, qu'elle ait passé le Jourdain sans nager, & sans bâteau, & que des lions aient eu soin de sa sépulture. J'y ai vu aussi que Nicolas Harspheld, sous le nom d'Alanus Copus (29), a réfuté sur ce sujet les Auteurs de ces Centuries, & qu'il y a dans l'Ouvrage de Theophile Raynaud un Appendix touchant les Femmes qui étant sorties du bourbier de l'impureté sont devenues saintes. *Porro hujus operis Mantissa est, Tractatio* de Mulieribus sanctis è cœno turpitudinum emersis (30).

(20) *Citation* (13).

(21) Quintil. *Lib. VI, Cap. III, pag. m.* 288.

(22) Cicero, de Orat. *Lib. II, Cap. LIV, folio m.* 21, 6.

(23) Ὁ δὲ βωμολόχος ἥττων ἐστὶ τοῦ γελοίου καὶ οὔτε ἑαυτοῦ οὔτε τῶν ἄλλων ἀπεχόμενος, εἰ γέλωτα ποιήσει. *Scurra autem ridiculo inferior est, neque sibi neque aliis parcit, dummodo risum moveat.* Arist. de Morib. ad Nicomach. *Lib. IV, Cap. XIV, p. m.* 42, 43.

(24) *Voiez ci-dessus l'Article* DIOGENE, *Remarq.* (*N*) *vers la fin du 3 à linea.*

(25) *J'ai lu cela dans un Roman intitulé* La Reine d'Ethiopie. *Il parut l'an* 1670, *ou* 1671.

(26) *Voiez dans la* Critique Generale du Calvinisme de Maimbourg, *Lettre V, pag.* 95 *de la* 2 *Edition, l'usage que l'on a fait de ce Parallèle. Voiez aussi dans Mons.* Menage, *à la page* 117 *des* Origines de la Langue Italienne, *& au Chap. LXXXIV, de l'Anti-*Baillet, *une autre Comparaison entre Procrustes & le Sonnet.*

(27) Montagne, Essais, *Livr. I, Chap. XXV, pag. m.* 261.

(†) *Qui n'accommodent pas les paroles aux choses, mais attirent des choses externes & hors du sujet, à qui leurs paroles puissent quadrer.* Quint. L. 8. (‡) *Qui par l'attrait d'un mot qui leur plaist, sont portez à ce qu'ils n'avoient pas envie d'escrire.* Senec. Epist. 59. (28) *Centur. IV, Cap. X, pag.* 1514. (29) *Dialog. II, Cap. I & XIV.* (30) *Tiré* de Theophile Raynaud, Syntagm. de Libris propriis, *num.* 24, *pag.* 48 *&* 49 Apopompæi.

MARILLAC (CHARLES DE) Archevêque de Vienne, nâquit en Auvergne environ l'an 1510. Il étoit Avocat au Parlement de Paris, lors que se voiant suspect de Luthéranisme il suivit à Constantinople Jean de la Forest Ambassadeur de François I. C'est ainsi qu'il évita la persécution terrible qu'il avoit à craindre de la part des Inquisiteurs. Il remplit la Charge d'Ambassadeur auprès du Sultan après la mort de la Forest, & ensuite il fut chargé de plusieurs autres Ambassades (*a*) dont il s'aquita très-habilement. Il étoit Abbé de saint Pere (*b*), Arche-

(*a*) *En Angleterre, & en Allemagne, &c.*

(*b*) *Proche de Melun.*

vêque

vêque de Vienne, & Conseiller au Conseil privé, lors que l'Assemblée des Notables fut convoquée à Fontainebleau au mois d'Août 1560. Il y prononça une Harangue où l'Erudition & l'Eloquence n'éclatérent pas moins que son zêle pour la réformation des desordres de l'Eglise & de l'Etat (*A*). Il y conseilla entre autres choses la convocation d'un Concile national, & celle des Etats Généraux (*B*). Les Guises s'offensérent de sa Harangue, & détournérent tous les bons

(*A*) *Il . . . prononça une Harangue où l'Erudition & l'Eloquence n'éclatérent pas moins que son zêle pour la réformation des desordres de l'Eglise & de l'Etat.*] Vous la trouverez toute entiere dans le Président de la Place, au Livre III de l'Estat de la Religion & République; & dans l'Histoire de François II, composée par Louis Regnier. Ces deux Ecrivains s'accordent à dire que l'Archevêque de Vienne, qui opina après les autres Conseillers du Conseil privé, emporta le prix & l'honneur. *Car comme il estoit personnage doué de dons & graces singulieres, employé de long temps es Ambassades d'importance pres & loin avec grande louange, aussi fut-il non seulement estimé d'avoir tresdoctement opiné, mais aussi contenta la plus part de la compagnie* (1). Ces paroles de Louis Regnier précedent la Harangue de Marillac; & voici celles qui la suivent: „ Telle fut la docte, sage, & Chrestienne Harangue de ce grand personnage, qui ne vescut gueres depuis, estant, comme lon dit, intimidé par ceux ausquels il avoit desplu: les autres disent que voyant comme tout alloit de mal en pis, il en mourut de regret (2)". Mr. Varillas donne le précis de cette Harangue, mais non pas sans quelques falsifications. En voici un exemple: il suppose que Marillac représenta „que l'ancienne affection des François pour leur Roy estoit notablement diminuée, & qu'il n'y avoit point d'autre voye pour la rétablir que l'Assemblée des Etats: Que c'estoit là le seul Tribunal institué pour écouter les plaintes de toute la Nation, & pour y satisfaire, comme les autres Tribunaux l'estoient pour vuider les proces survenus entre les particuliers: Que les anciens Fondateurs de la Monarchie Françoise ne s'estoient reservez que ce lieu, où ils partageassent avec le Roy l'authorité absolue qu'ils luy avoient donnée; où ils entrassent dans une espece d'égalité necessaire pour reparer ce que le Prince avoit usurpé sur ses Sujets, ou ce que les Sujets avoient usurpé sur le Prince; ou enfin, le pouvoir suprême & sans bornes, dont ils l'avoient revestu, ne les empêchast pas de négocier, & de conclure avec luy des Traitez obligatoires de part & d'autre: Que cette liberté moderée avoit maintenu depuis onze cens ans la Couronne par le merveilleux contrepoids dont elle avoit balancé le pouvoir & la soumission (3)". Il est certain que l'Archevêque de Vienne ne dit rien qui enfermât ces Maximes-là, ni formellement, ni même *virtuellement*, s'il m'est permis d'emploier ce mot. Comment se peut-on fier aux Extraits que cet Historien donne d'une Piece manuscrite, puis qu'il corrompt les Harangues imprimées? Vous verrez dans la Remarque suivante jusqu'où il portoit la liberté de les altérer, & de les falsifier.

(1) Louis Regnier, Hist. de François second, pag. 523, 524.

(2) *Là-même*, pag. 553.

(3) Varillas, Hist. de François II, *Livr. II*, pag. m. 230.

(*B*) *Il conseilla . . . la convocation . . . des Etats Généraux.*] Il se servit des plus solides raisons qui pussent être alléguées, & il répondit très-bien aux Objections, & nommément à celle qui étoit prise de ce que l'*Autorité du Roy seroit diminuée.* Ceux qui disent cela, repondit-il (4), *me semble ne connoistre point le cœur des François, qui a tousjours fait pour son Roy ce qu'il a peu: & d'en requerir plus, ce seroit injustice, & de l'exiger, impossibilité. C'est donques establir l'authorité du Roy, & non pas la diminuer, de leur proposer choses justes, puis que sans violer le nom du Roy, lon ne peut faire autrement. & par là d'attendre l'ottroy de tout ce que le Roy veut, puis qu'il a si bon peuple, qui ne luy refuse rien. Et si lon replique, que le Roy se bride de n'avoir rien sans le consentement du peuple, Je respon, que puis que sans assembler les Estats, & sans entendre les raisons qui meuvent le Prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy devant obey, & sans contradiction: que devra-il faire quand il sera persuadé que la cause de la demande faite aux Estats sera trouvée juste? Si lon persiste à dire que par là le peuple seroit juge s'il y auroit justice à ce que le Roy demanderoit, lon peut adjouster qu'entre tant de gens assemblez, la pluspart tend au bien commun, & que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profit, & par tant y consentir; puis que la voix du peuple est communément celle qui est approuvée de Dieu.* Peut-on voir des choses plus dissemblables, que ce discours de l'Archevêque de Vienne, & les paroles de Varillas raportées ci-dessus? Mais, pour mieux faire conoître que cet Historien ne savoit point prendre l'esprit de ce qu'il se mêloit d'abréger, il faut mettre ici un autre Passage de la Harangue de Marillac. Nous y verrons quelles étoient ses pensées, tant à l'égard de la Politique, qu'à l'égard de la Religion; & nous conoîtrons que sur le dernier Article il ressembloit à Erasme: il eût voulu qu'on reformât les abus, mais non pas qu'on se servît de la prise d'armes, soit pour apuier la Réformation de l'Eglise, soit pour accabler les Réformateurs. Le quatrieme préparatif, dit-il (5), „ est qu'en attendant le Concile, les seditieux soyent cohibez & retenus, en sorte qu'ils ne puissent alterer la tranquillité & repos des bons, & prendre ceste maxime indubitable, Qu'il n'est permis de prendre les armes pour quelque chose que ce soit, sans le vouloir, commandement, & permission du Prince, qui en est seul dispensateur. Je le di pour les piteux exemples nagueres advenus, & dont de jour à autre en avons nouveaux advertissemens. D'une part s'est veu le tumulte d'Amboyse sous couleur de presenter une Confession, au lieu que lon devoit venir en toute humilité: d'autre part, y a eu des prescheurs, lesquels pour extirper les Protestans vouloient faire eslever le peuple, sous couleur d'une saincte sedition; comme s'il y avoit Religion qui permist, que pour la planter ou retenir il fust permis d'user de sedition. Ainsi des deux costes y a eu de la faute, comme cy devant ont esté tuez des hommes sous couleur qu'ils estoyent Protestans: au contraire on a forcé les juges, & violé la justice ordinaire, pour faire delivrer des prisonniers Protestans; & ainsi sous ce masque de Religion, plusieurs ont usurpé l'authorité du magistrat, de prendre les armes: ce qui ne leur est aucunement licite, ains defendu à tous. Car la fin de la Loy est vivre selon Dieu, & n'offenser personne: & la fin des armes, est de faire que la Loy soit obeye. Le Roy donques estant conservateur de la Loy, ainsi ordonnée de Dieu, par consequent est seul dispensateur des armes, qui luy sont baillées pour punir les contrevenans à la Loy. Parquoy pour conclusion, celuy se fait Roy, qui les prend de son authorité, & n'estant ordonné de Dieu pour un tel. Il s'ensuit que tout le monde luy doit courir sus, comme celuy qui contrevient à l'ordonnance de Dieu, qui est l'establissement du Roy.

(4) Louis Regnier, Hist. de François second, pag. 548.

(5) *Là-même*, pag. 557.

Quelque sages que fussent les Avis de cet Archevêque, touchant la convocation des Etats, ils furent fort critiquez par un célèbre Jurisconsulte. Car voici ce qu'Estienne Pasquier écrivit sur ce fait-là (6): „ Celui qui premier mit en advant cest advis de tenir les Estats, fut Messire Charles de Marilhac. . . . Cestuy en l'Assemblée de Fontainebleau (fust ou pour ce que les affaires de France ne se gouvernoyent à son desir, ou pour quelque autre occasion) par une belle boutée de nature fit une forte Remonstrance, par laquelle après avoir promené toutes sortes d'advis en son esprit, il dict qu'il ne trouvoit remede plus prompt au mal qui se presentoit que de convoquer les Estats. C'est une vieille follie qui court en l'esprit des plus sages François, qu'il n'y a rien qui puisse tant soulager le peuple que telles Assemblées. Au contraire, il n'y a rien qui luy procure plus de tort, pour une infinité de raisons, que si je vous deduisois, je passerois les termes & bornes d'une missive. Ceste opinion du commencement arresta un peu Monsieur le Cardinal de Lorraine, qui craignoit que par ce moyen on ne voulust bailler une bride au Roy, & oster l'authorité que Monsieur de Guise & luy avoient lors sur le gouvernement pendant la minorité du jeune Roy leur nepveu. Et de fait depuis ce temps-là il ne vit jamais de bon œil cest Archevesque, lequel se bannit volontairement de la Cour. Toutesfois après avoir examiné avec ses serviteurs de quelle consequence pouvoit estre ceste convocation des Estats, & qu'elle ne pouvoit apporter aucun prejudice au Roy, que luy & son frere avoyent rendus le plus fort, non seulement il ne rejetta, ains tresestroitement embrassa ceste opinion, votre estima que ce luy estoit une planche pour exterminer avec plus d'asseurance & solennité tous les Protestans de la France". Pasquier remarque que la mort de François II dissipa en un instant les desseins de ce Cardinal; & après avoir exporté une partie des choses qui furent réglées dans les Etats d'Orleans, il ajoûte (7): „ Mais pour general refrain on a accordé pour cinq ans au Roi un subside de cinq sols pour chaque muis de vin entrant dedans les villes closes. C'est presque le but & conclusion de telles Assemblées, de tirer argent du peuple par une honneste stipulation du Roy avec les trois Estats". Notez, je vous prie, que Pasquier se vante d'avoir *une infinité de raisons* qui montrent que rien n'est plus pernicieux à la France, que la tenue des Etats Généraux. Je ne doute point qu'il n'eût pu produire là-dessus beaucoup de raisonnemens; & je croi aussi que notre Charles de Marillac eût pu repliquer à tout, & que c'est une matiere sur quoi l'on peut soutenir à perte de vue le pour & le contre. Mais si l'on en apelloit à l'expérience, il est aparent que l'opinion de Pasquier l'emporteroit; car il seroit bien dificile de marquer les avantages que la France a tirez de ces Assemblées, & bien facile de prouver qu'elles ont servi à fomenter les desordres (8). Les Anglois ont raison de dire que la tenue fréquente des Parlemens est nécessaire au bien du païs; mais la France ne peut pas dire la même chose de ses Etats Généraux. On les convoqua souvent sous le Regne des fils de Henri II, & jamais la France ne fut plus brouillée, ni plus desolée, qu'en ce tems-là; & au lieu de trouver du remede dans ces Convocations, elle y empiroit. Personne ne doit reconoître cette vérité plus franchement que ceux de la Religion; car c'étoit

SI LA tenue des Etats Généraux est utile en France.

(6) Pasquier, Lettres, *Livr. IV*, pag. 192, 193, du I Tome.

(7) Pasquier, Lettres, *Livr. IV*, pag. 195 du I Tome.

(8) *Voiez l'une des raisons que Charles de Marillac eut à combatre: il ne nia point le fait.* Aucuns ont voulu, *dit-il*, Hist. de François second, *pag.* 550, mettre en avant ce qui advint du temps du Roy Jean, où les Estats reduirent le Dauphin à prendre plusieurs partis indecens.

bons effets de ses conseils. Il tâcha de prendre de bonnes mesures pour prevenir les malheurs dont le Roiaume étoit menacé (*c*); mais ne voiant point d'aparence d'y réüssir, il tomba dans une tristesse qui lui causa une maladie dont il mourut bientôt après (*d*). Ce fut le 2 de Décembre 1560, dans son Abaïe de saint Pere. GABRIEL DE MARILLAC son frere étoit mort Avocat Général au Parlement de Paris en 1551, & avoit été un habile homme, & d'une probité exemplaire. Consultez Mr. de Thou (*e*). Vous trouverez dans le Dictionaire de Moreri un fort long Article de notre Charles de Marillac, & beaucoup de détail sur plusieurs personnes de cette Famille; mais vous n'y trouverez rien de FRANÇOIS DE MARILLAC Avocat au Parlement de Paris sous Henri II. J'en dirai quelque chose dans mon Commentaire (*C*). Je ne pense pas que l'Avocat dont j'ai parlé ci-dessus (*f*) soit diférent de ce CHARLES DE MARILLAC, dont La Croix du Maine a dit que c'étoit un *Gentilhomme Parisien, parent de* l'Archevêque de Vienne, *Advocat en Parlement &c., jeune homme fort docte en Grec, & bien versé en beaucoup de sciences*, & qu'*il mourut à Paris l'an* 1581 *ou environ, au grand regret de tous ses amis* (*g*). Je voi dans le Pere Anselme (*h*) un CHARLES DE MARILLAC qui mourut Conseiller au Parlement de Paris le 10 d'Avril 1580, & qui étoit fils de GUILLAUME DE MARILLAC frere de l'Archevêque de Vienne. Il n'y a point de diférence entre cet Avocat & ce Conseiller (*D*). Notez que La Croix du Maine remarque que ce Prélat *a escrit plusieurs Oeuvres, desquelles il s'en trouve peu d'imprimées, & que celles qui le sont ne se vendent avec privilege & pour cause* (*i*). GILBERT DE MARILLAC, Baron de Puisac & de saint Genest, frere aîné de notre Archevêque de Vienne, (*k*) *écrivit l'Histoire de la Maison de Bourbon, entr'autres la vie & les grandes actions du Connetable* Charles de Bourbon, *jusques au mois de Mars* 1521 *où commença sa révolte. Antoine de la Val Géographe du Roy & Capitaine de son Château de Moulins . . . a inséré cette Histoire dans ses Oeuvres imprimées en* 1605. Le véritable nom de cette Famille étoit Marlhac (*E*).

(*c*) Thuan. ... de l'Article LONGUEIL, Remarques (*A*) & (*B*).

(*d*) Vide Vinemnsis in profundam mærorem & ... Thuan. ubi suprà.

(*e*) Thuanus, Libr. XXVI, init. pag. m. 520, ad ann. 1560. Voiez la Remarque (*E*).

(*f*) Citation (81) de l'Article HENRI III.

(*g*) La Croix du Maine, pag. 46.

(*h*) Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 152.

(*i*) La Croix du Maine, pag. 46.

(*k*) Vigneul Marville, Mélang. d'Hist. & de Litter. Tom. II, pag. 17 Edit. de Hollande 1700.

c'étoit dans ces Assemblées que leurs ennemis prenoient de nouvelles forces. Il y a des gens qui comparent les Etats Généraux avec les Conciles. Ce sont, disent-ils, toutes Assemblées de mauvais augure: elles sont un témoignage que les maux publics sont grans, & que l'on commence à desesperer de la guerison. On fait alors comme dans les maladies à-peu-près desesperées: on assemble quantité de Medecins; on les fait venir de loin; ils consultent; ils disputent; ils s'accordent rarement; il en faut venir à la pluralité des sufrages; ils font si bien que le malade peut dire, *la multitude de Medecins m'a fait mourir* (9). Les belles Harangues ne manquent pas dans ces Assemblées: mais les cabales, & les intrigues y manquent encore moins; & la conclusion suit presque toûjours, non pas la justice & la vérité, mais la brigue la plus forte.

(*C*) *Je dirai quelque chose* de François de MARILLAC . . . *dans mon Commentaire.*] Lui, & Pierre Robert, furent donnez pour Conseil au Prince de Condé l'an 1560, dans le Procès de Crime d'Etat qui fit tant de bruit, & qui pensa lui faire perdre la tête sur un échafaut. *Cum praeceps Guisianorum violentia amputatas omnes moras videret Condæi uxor, libello supplice à rege petit & impetrat, ut mariti homines spectata eruditionis ac prudentia darentur, quorum consilio uteretur, nominati à rege Petrus Robertus & Franciscus Marillacus celeberrimi in foro patroni* (10). Je raporte ces paroles de Mr. de Thou, parce qu'elles font connoître la reputation de François de Marillac. Il n'y avoit pas long-tems qu'il avoit servi d'Avocat à Anne du Bourg. On a mis dans la Table des matieres de l'Histoire de François II, que *Marillac Advocat trahit du Bourg en plaidant pour lui.* Cela doit être dévelopé; car autrement l'on en pourroit inferer que cet Avocat fut un traitre & un prévaricateur: & ce seroit lui faire un grand tort; puis qu'il n'y eut dans sa conduite qu'un mensonge officieux destiné à sauver la vie à son client. Voici le fait selon le narré du Sieur de la Planche (11): „Ses causes de recusation (12) „furent, par Arrest prononcé par Olivier, declarées admissibles, & ordonné qu'il auroit conseil, ce qui luy „avoit esté auparavant desnié, de sorte que le Cardinal „se trouva tout confus. L'Advocat Marillac luy fut baillé, „lequel mit toute peine de le faire desdire, luy alleguant „que sans cela il ne pourroit éviter la mort: ce que n'ayant „peu faire, il l'amena à ceste necessité qu'il le laisseroit „plaider sans l'interrompre, puis il diroit après ce que „bon luy sembleroit. Estans donc venus devant les Juges, l'Advocat remonstra le merite de la cause, la ma„tiere de l'emprisonnement non jamais pratiquée, & en„cores moins la façon de proceder de Bertrand, qui n'a„voit eu aucune honte ne vergongne de juger deux per„sonnages ou trois, en presidant & assistant aux trois ju„gemens precedents. Enquoy non seulement apparois„soyent les causes d'abus tresevidentes, mais aussi la nul„lité des Sentences & Arrest, en sorte qu'il faloit necessai„rement recommencer tout le proces, casser & annuller „toutes ces procedures, veu que nulle formalité de jus„tice n'y avoit esté gardée. Mais au lieu de conclurre „en son appel, il acquiesça, recourant à la misericorde „du Roy, & de la Cour: confessant sa partie avoir grie„vement offencé Dieu, & saincte mere Eglise, irrité le „Roy, & s'estre monstré inobedient à son Evesque, au„quel & à la saincte Eglise Romaine il desiroit estre re„concilié. Surquoy du Bourg, qui estoit present, se vou„lant opposer, Marillac fit signe aux Presidens, desirans „luy sauver la vie par ce moyen, lesquels au lieu de luy „donner audience, & savoir s'il avouoit son Advocat, le „renvoyerent incontinent en sa prison. Mais pendant „qu'ils avisoyent de deputer deux d'entre eux pour faire „entendre sa conversion au Roy, & luy demander sa „grace, voici arriver un bulletin escrit & signé de du Bourg „par lequel il desavouoit les conclusions de son Advocat, „persistant en ses causes d'appel, & en sa confession de „foy faite devant le Roy.

On voit dans un Dialogue d'Antoine Loisel, que les principaux Avocats du Parlement de Paris (13) *Estoient Maistres Jacques Canaye Parisien, Claude Mangot Loudunois, & François de Marillac Auvergnac, duquel on faisoit plus d'estime que des deux autres, en ce qu'il estoit fort en la replique; mais il fut ravy au milieu de son aage: de sorte que sa maison a esté reduite à neant, au moins au prix de celle de Canaye & de Mangot.* Notez qu'il étoit de même Famille que les autres Marillacs (14).

(*D*) *Il n'y a point de diference entre cet Avocat & ce Conseiller.*] Raportons ce que l'on a dit de lui dans ce Dialogue d'Antoine Loisel: „(15) Vous ne devriez pas pour„tant avoir passé sous silence M. Charles de Marillac; car „il avoit acquis autant d'honneur en peu de temps qu'il „fut au Barreau, que d'autres qui y ont esté toute leur „vie. Il est vray, respondit M. Pasquier: c'estoit un des „plus forts & abondant en bon sens & en sçavoir qui y „fust lors; mais vous sçavez le temps où nous sommes, „& le peu de compte que l'on fait des Advocats au prix „des Conseillers, comme l'on s'en est plaint au commen„cement, & non sans cause. En effect ses parens ne luy „donnerent pas le loisir de faire monstre de sa suffisance, „ny de la force de son esprit en l'Estat d'Advocat; ny la „mort, de ce qu'il promettoit en son Office de Con„seiller (*): car il fut ravy en la fleur de son âge (†): „j'en dirois davantage s'il n'eust point esté ma nourri„ture.

(*E*) *Le véritable nom de cette Famille étoit Marlhac.*] „C'étoit ainsi que Gabriel de Marillac Avocat Général „au Parlement de Paris, signoit dans tous les Actes pu„blics & dans ses Lettres particulieres (16)". L'Auteur que je cite assûre (17) qu'il a *apris cela d'un ancien Conseiller d'Etat, savant dans la connoissance des Maisons & des Familles illustres de France.* Il allegue ensuite deux Passages pour prouver que cet Avocat Général *étoit autant illustre par sa profonde science, que par sa rare probité.* L'un est de Mr. de Thou, & l'autre du *Suplement des Chroniques de Jean Carion.* Il supose que dans celui-ci il y a *Gabriel Marillacus*: mais dans mon Edition (18) il y a *Gabriel Marliacus.* Cela lui eût pu servir à confirmer ce qu'il avoit avancé. On peut joindre à ces deux Passages ce que Maludan écrivit à Denys Lambin (19): *Marliacus Regius Patronus a. d. IX Kal. Maias horâ quartâ pomeridianâ excessit è vitâ admodum Christianè. Postridie funus duxerunt amici & propinqui sine ullâ pompâ, ut moriens jusserat: sed non sine omnium bonorum lacrymis. Desiderant etiam inimici nunc ejus* [Greek illegible] *Eo Patrono fucum nemo unquam facere potuit, tenere: ut loquebatur olim Trajanus. In demortui locum suffectus est Riduns* (20). Mais rien n'est plus propre à confirmer ce qui fut dit par un Conseiller d'Etat à Mr. de Vigneul Marville, que la Note marginale que l'on trouve à la page 504 des Opuscules d'Antoine Loisel: la voici toute entiere: „Il (21) est appellé Marlhac par Miraumont, & par Co„quille, qui rapporte de luy en ses Commentaires sur la „Coutume de Nivernois, ch. I. art. 5. une maxime de „Droict François avec eloge en ces termes: *Et comme* „*disoit ce très sçavant & très homme de bien M. Gabriel* „*Marlac, Advocat du Roy en Parlement, bon Regent des* „*jeunes Advocats qui assistoient aux plaidoiries dudit Parle*„*ment. TOUT doit merite punition extraordinaire & cor*„*porelle en France, ores qu'il au fait traité en matiere civile.*

(20) *C'est-à-dire Denys Riant, reçu Avocat du Roi en 1551.* (21) *C'est-à-dire Gabriel Marillac, qui fut fait Avocat du Roi l'an 1543.*

(9) Hinc illa ... Thuan. ... Plin. Libr. XXIX, cap. I, p. m. 467. Conferez ce que dessus Citation (28) de l'Article HADRIEN.

(10) Thuan. Libr. XXVI, pag. 122, col. 2.

(11) Louis Regnier Sieur de la Planche, Histoire de François II, pag. 12. Beze a copié mot-à-mot tout ce Passage dans l'Histoire Ecclésiastique des Eglises, Livr. III, pag. 212.

(12) C'est-à-dire celles que du Bourg avoit allegueés.

(13) Loisel, Dialogue des Advocats du Parlement de Paris, pag. 520.

(14) Opuscules de Loisel, pag. 707.

(15) Loisel là-même, pag. 518.

(*) Blanchard nomme deux Charles de Marillac, Conseillers, l'un en 1548 qui fut ... finalement Archevêque de Vienne. L'autre fut reçu le 20 Mars 1576, qui est l'Advocat dont il est icy parlé.

(†) En 1580. Blanchard.

(16) Vigneul Marville, Mélang. Tom. II, pag. 16 Edit. de Hollande.

(17) Là-même.

(18) C'est celle de Paris ex officina Puteana, 1563 in 16.

(19) Maludan, Epist. ad Lambinum, pag. 167. Epistolarum clarorum Virorum Edit. Lugd. 1561.

J'ai trouvé ce Passage dans les Notes de Mr. Joly sur les Opuscules d'Antoine Loisel, pag. 707. Voiez, 7, dans la page 630, un Passage du Ciceronianus de Pierre Ramus.

MARILLAC (LOUÏS DE) Maréchal de France, fils de GUILLAUME DE MARILLAC qui étoit frere de l'Archevêque de Vienne, nâquit posthume l'an 1573 (*a*), ou selon d'autres au mois de Juillet 1572 (*b*). Vous trouverez dans le Dictionaire de Moreri (*c*) les emplois qu'il eut successivement jusqu'à ce qu'il fut arrêté en Italie par ordre du Roi l'an 1630. On lui fit faire son Procès, & il fut condamné à perdre la tête: ce qui fut exécuté à Paris le 10 de Mai 1632. La curiosité des Parisiens fut si grande, que cent mille personnes furent témoins de l'exécution, & *que telle fenestre* fut louée *huit pistoles* (*d*). L'opinion la plus commune est qu'il fut une victime innocente immolée à la passion du Cardinal de Richelieu; mais on persuaderoit cela difficilement à des personnes qui ne s'arrêtent point aux préjugez, & qui ne se rendent qu'à la certitude (*A*). Je ferai quelques observations là-dessus (*e*), & je m'imagine qu'on

(*a*) Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 358.

(*b*) Gazette de Paris du 17 Mai 1632.

(*c*) *Corrigez ce qu'on y dit qu'il servit en diverses occasions le Roi Henri III. Il faloit dire Henri IV.*

(*d*) Gazette de Paris du 17 Mai 1632.

(*e*) Voiez la Remarque (*A*).

(*A*) *L'opinion . . . commune est qu'il fut une victime innocente . . . . ; mais on persuaderoit cela dificilement à des personnes qui . . . ne se rendent qu'à la certitude.*] La Remarque (*F*) de l'Article de LOUIS XIII pourroit sufire à commenter ce Texte-ci. Neanmoins j'y ajoûterai beaucoup de choses; & d'abord je remarquerai que presentement (1) il est beaucoup moins facile de découvrir la vérite, qu'au tems où l'on instruisoit le Procès de Mr. de Marillac. On pouvoit alors s'informer des choses à une infinité de personnes qui avoient connu ce Maréchal. On pouvoit prendre langue dans les lieux mêmes où il avoit commandé, & savoir les noms, & les qualitez, les intérêts, la reputation des témoins, & les pratiques avec lesquelles ils étoient poussez de part & d'autre ou à déposer, ou à se dédire. Tout cela & cent autres choses faciles au tems du Procès sont impossibles aujourd'hui; la génération d'alors est toute passée. Nous ne pouvons nous servir que des préjugez, ou des Livres qui nous restent de ce tems-là. Voions un peu ce que les fauteurs de ce Marechal pourroient dire à ceux qu'ils voudroient persuader de son innocence, & qu'ils trouveroient fort résolus à ne rien admettre que sur de bonnes preuves.

(1) *On écrit ceci en Octobre 1700.*

Ils diroient en 1 lieu, que le public fut alors persuadé, & l'est encore, que le Maréchal de Marillac n'étoit coupable que d'avoir déplu au Cardinal. 2. Qu'il est de notoriété publique que ce Cardinal etoit si vindicatif qu'il n'épargnoit rien pour satisfaire son ressentiment. 3. Que son credit étoit tel qu'il pouvoit venir à bout de tous ses desseins ou par promesses ou par menaces. 4. Que la procédure fut accompagnée de tant d'irrégularitez toutes injustes, & propres à oprimer les plus innocens, que cela sufit pour montrer que le Maréchal n'étoit point coupable. 5. Que sa mémoire fut rétablie par Arrêt de Parlement de Paris après la mort du Cardinal de Richelieu. La plupart des gens disputent si peu le terrain à ceux qui leur veulent persuader certaines choses, qu'ils aquiesceroient sans dificulté aux cinq raisons que l'on vient de voir. Mais il y a certains esprits de petite foi, & fort durs à la detente en fait de persuasion, qui ne trouveroient point là de justes motifs de croire.

Combien le Cardinal de Richelieu étoit haï.

I. Ils répondroient à la prémiere raison, que le sentiment public ne sauroit être plus suspect en nulle rencontre que dans celle-ci. Le Cardinal de Richelieu s'étoit rendu si odieux par toute la France, qu'on croioit sans aucune peine & sans aucun examen tout le mal qu'on entendoit dire de sa conduite. Il etoit dans un poste où il est très-rare de n'être point exposé à la médisance, & à la haine des peuples, & il s'y comportoit d'une maniere à s'attirer une infinité d'ennemis; car il augmentoit de jour en jour l'Autorité souveraine, il faisoit punir les Grans qui osoient se soulever, & cabaler. C'étoit les tirer d'une mauvaise coutume qui leur étoit fort agreable, & qui leur avoit été utile assez souvent. Il fouloit les peuples beaucoup plus qu'on n'avoit fait sous les autres Regnes. En un mot, le joug de l'Autorité Roiale, toûjours trop pesant au gré des Peuples, l'étoit devenu plus que jamais sous son Ministere. On avoit donc toutes les dispositions imaginables à juger très-mal de sa personne, & l'on avaloit avec joie, & comme une espece de restaurant, toutes les satires, toutes les plaintes, tous les murmures, qui couroient contre sa réputation. La France étoit alors toute pleine de mecontens, ce que l'on avoit apellé autrefois le *Catholicon*, & qui avoit fait tant de ravages, avoit laissé des racines qui subsistoient encore. La plupart des dévots, & tous les bigots enrageoient de ce que le Cardinal soutenoit les Protestans de Hollande, & d'Allemagne, & empêchoit la Maison d'Autriche de les subjuguer. Faisoit-il du bien à certaines gens? on les en trouvoit indignes: les persécutoit-il, on les plaignoit, & l'on déploroit l'indignité de leur sort (2)? Quelles Relations ne fit-on pas des dernieres heures de ceux qu'il fit condamner? Quel fut le soin de recueillir tous leurs discours de pieté, tous leurs actes d'amour de Dieu? Il sembloit qu'on eût dessein de grossir le Martyrologe, ou d'imiter ce Fannius dont j'ai parlé en un autre endroit (3). On ne parloit de l'execution de Lion qu'en style de plainte. Cela étoit fort légitime à l'égard de Mr. de Thou; mais pour ce qui regarde Mr. de Cinqmars, il ne faloit pas se contenter de le plaindre, il faloit aussi détester sa vanité, son ingratitude, & sa rebellion. Or, puis que les dispositions du public étoient de cette nature envers le Cardinal de Richelieu, ceux qui ne veulent croire que ce qui est soutenu de bonnes preuves, ne se laisseront jamais gagner par cet Argument: *L'opinion générale est que le Maréchal de Marillac n'a été coupable que d'avoir déplu au Cardinal, donc il n'a été coupable que de cela.*

(2) *Voiez ci-dessus Citation (48) de l'Article* LOUÏS XIII.

(3) *Ci-dessus Rem. (A) de l'Article* FANNIUS.

II. La seconde raison n'a rien qui soit convaincant, puis que l'expérience de toutes les Tyrannies nous fait conoître que les malhonnêtes gens tombent quelquefois dans la disgrace d'un mauvais Prince, ou d'un Favori assez injuste, pour sacrifier à sa vengeance tout ce qui a le malheur de lui déplaire. Lisez bien Tacite & les autres Relations du même-tems, vous trouverez des criminels parmi ceux qui furent punis sous Tibere, & sous Neron. Les Délateurs s'attaquérent quelquefois à des personnes de mauvaise vie, & qu'il fut aisé de convaincre des crimes dont on les accusoit. Vouloir donc conclure, de ce qu'un tel a perdu la tête sur l'échafaut sous un mauvais Regne, qu'il étoit innocent, c'est admettre des consequences trompeuses, & jouër à être la proie d'un grand Sophisme. A plus forte raison se faut-il garder de cette espece de raisonnement, lors qu'il s'agit de Louis XIII, qui étoit un tres-bon Roi, & dont le prémier Ministre, quelque violent & vindicatif qu'il fût, étoit obligé à garder plus de mesures qu'on n'en garde dans un état tyrannique.

III. On peut répondre à la troisieme raison la même chose qu'à la précédente. Ceux dont le pouvoir a été si grand, qu'ils ont trouvé assez de témoins & assez de Juges pour faire perdre la vie à des gens de bien, ont eu quelquefois des ennemis qui étoient des scélerats, & qu'ils envoioient au suplice sans rien faire qui ne fût conforme au droit & à la raison. Ainsi, quand le Cardinal de Richelieu auroit été cent fois plus injuste & plus puissant qu'il ne l'étoit, on n'en pourroit point conclure l'innocence d'aucun de ceux qu'il fit condamner; car peut-être tireroit-on cette conclusion en faveur d'une persone qui seroit du nombre de ces coupables qui périssent quelquefois au Tribunal des Tyrans. Il faut donc renoncer à la voie des préjugez, & examiner chaque Procès en particulier. C'est le seul expédient de conoitre si un tel & un tel sont des victimes innocentes sacrifiées à la colere du Cardinal de Richelieu.

IV. Nous voici à ce grand & unique expédient. Les personnes dont je parle, qui examinent à la rigueur ce qu'on leur propose à croire, demanderoient qu'on leur prouvât les irrégularitez criantes de la procédure des Commissaires qui condamnérent notre Marechal; & dès qu'on leur auroit répondu que tous ceux qui en pouvoient rendre témoignage sont morts, comment savez-vous donc ce fait-là? repliqueroient-ils. On les renverroit sans doute à deux Imprimez, dont l'un a pour Titre, *Relation véritable de ce qui s'est passé au jugement du procez du Mareschal de Marillac, prononciation & execution de l'Arrest contre lui donné par les Commissaires de la Chambre establie à Ruel, & de ses dernieres paroles & actions devant & sur le poinct de sa mort*; & l'autre est intitulé, *L'Esprit bien-heureux du Mareschal de Marillac à l'Esprit mal-heureux du Cardinal de Richelieu.* Il est juste, répondroient-ils, d'examiner ces deux Pieces; mais il faut aussi examiner un Imprimé qui parut au même tems sous le Titre de *Observations sur la vie & sur la condamnation du Marechal de Marillac, & sur le Libelle intitulé*, Relation de ce qui s'est passé au jugement de son procès, prononciation & execution de l'Arrest donné contre lui, &c. On ne conoit point l'Auteur de ces deux prémiers Imprimez, & l'on sait que le troisieme est l'Ouvrage de Mr. du Chastelet, homme distingué par sa naissance, & par ses Charges (4); car il a été Avocat Général au Parlement de Rennes, Maître des Requêtes, Conseiller d'Etat ordinaire, & Intendant de Justice dans l'Armée Roiale. Son Ecrit donc doit être censé de plus de poids que des Pieces Anonymes que l'on voit dans le Recueil de ce qui fut publié pour la défense de la Reine mere. Or nous voions que Mr. du Chastelet nie & réfute tout ce qu'on avoit allégué de procedures injustes & irregulieres, & qu'il soutient que les plus exactes formalitez furent observées dans le Jugement du Maréchal de Marillac. A moins donc que l'on ne nous prouve qu'il avance des faits faux, & qu'il nie des faits véritables, nous ne pouvons pas aquiescer aux deux Pieces Anonymes. Une chose qu'il ne nie pas, & que nous savons tres-certainement, c'est que Monsieur de Marillac ne fut point jugé au Parlement de Paris, mais par une Chambre de Commissaires. C'est un fort grand préjugé au desavantage du Cardinal: on sait bien dequoi sont capables les Juges créez extraordinairement, & choisis par les parties adverses des Accusez (5). Cependant, puis que nous cherchons des preuves incontestables, ou plus fortes pour le moins que de grandes présomtions, nous ne prétendons pas que cela nous détermine

(4) *Voiez l'Histoire de l'Académie Françoise, pag. 246, 247, Edit. de Paris 1672.*

(5) *Voiez ci-dessus la Remarq. (F) de l'Article* GRAMBIER.

qu'on ne trouvera pas mauvais que je mette ici une partie des choses que Mr. du Chastelet publia au desavantage de ce Maréchal. On en croira ce qu'on voudra; & comme il étoit son ennemi, je

ne à prononcer que le Maréchal étoit innocent. Nous avons des exemples sous ce Regne-là qui prouvent que des Commissaires choisis par le Cardinal de Richelieu firent tout ce qu'on eût pu attendre du Tribunal le plus integre du monde. Ceux qui jugerent M. de Cinqmars suivirent dans la derniere ponctualité la pratique criminelle (6). Mr. de Laubardemont, qui passe pour avoir été entiérement dévoué aux passions du Cardinal, fut le Raporteur du Procès. Son Raport a été imprimé (7): on ne peut rien voir, ni de plus net, ni de plus exact, ni de plus conforme aux regles. Le fait fut conduit à la derniere évidence; & après cela, il n'y avoit point de bons Juges dans le Roiaume, qui eussent pu opiner autrement que firent les Commissaires qui condamnerent Cinqmars. On a vu dans le Regne suivant une Chambre extraordinairement créée pour juger Mr. de Fouquet, & l'on n'a point eu raison de dire qu'elle ait oprimé l'innocence. Encore moins le peut-on dire de celle qui instruisit le Procès de Mr. de Luxembourg, & qui le jugea. Si l'on s'arrêtoit aux prejugez, on en trouveroit de favorables au Cardinal de Richelieu, à l'égard des Commissaires du Maréchal de Marillac. Le prémier homme de Robe, le Garde des Sceaux, fut mis à leur tête. Ils étoient, ou Maîtres des Requêtes, ou Présidens, ou Conseillers au Parlement de Bourgogne, &c. Ils renvoioient au Conseil d'Etat la plupart des incidens, & ne passoient outre qu'en vertu des Arrêts de ce Conseil; de sorte que pour supofer que le Maréchal de Marillac a été une victime innocente, il faut supofer que ses Juges au nombre de vingt-trois, & la plupart des Conseillers d'Etat, avoient conspiré la ruine d'un innocent. Cela est dur à supofer: le sens commun nous porte plutôt à croire qu'un guerrier a commis des malversations, qu'à croire qu'un si grand nombre de tels Magistrats s'accorde à condamner un innocent (8). Notez je vous prie, qu'encore que dix des Juges n'opinassent pas à la mort, tous le trouverent coupable. Je m'en raporte à ce narré de Mr. du Chastelet: *Après que chacun des Juges*, dit-il, *avec une égale affection de faire Justice eut appuyé son opinion par toutes les meilleures raisons que le sujet pouvoit fournir, & que par l'espace de deux jours les Loix & les preuves eurent esté bien disputées, toutes les voix se reduisirent à ces deux advis. Treize le jugerent digne de mort, & dix luy faisant perdre l'honneur, les charges, & les biens, luy laisseront la vie pour supplice dans un bannissement perpetuel, ou bien dans une prison, au choix du Roy, & en tel lieu qu'il plairoit à sa Majesté le faire garder, ainsi qu'il a souvent esté pratiqué pour telles personnes* (9). L'un des Apologistes du Maréchal de Marillac confesse que le Cardinal *mesla parmi les nouveaux Commissaires trois ou quatre personnes d'une grande integrité; ce qu'il fit*, ajoûte-t-on, *pour mieux couvrir son jeu, lors qu'il crut que sa partie estoit si bien faicte que les voix de la condamnation emporteroient celles de l'absolution* (10). N'est-ce pas reconoître que trois ou quatre personnes d'une grande intégrité le jugérent digne du bannissement perpetuel ou d'une prison perpétuelle? Est-ce ainsi qu'un homme de bien opine contre celui qu'il croit innocent? Enfin j'observe que de tant de gens que le Cardinal de Richelieu persécuta, qu'il fit banir, ou emprisonner, il y en eut peu qu'il mit en justice. C'est une marque qu'il ne se sentoit pas assez fort pour trouver des témoins & des Commissaires à sa poste: il ne faisoit donc créer des commissions, que lors qu'il savoit que la conduite d'un ennemi, celle de saint Preuil par exemple, fourniroit des preuves aux Commissaires.

V. Quant à la cinquiéme raison, voiez ci-dessous la Remarque (X).

Il se présente deux Objections qui méritent d'être discutées. On peut m'alleguer, 1, Qu'il ne faut point considérer comme en équilibre l'Ecrit de Mr. du Chastelet, & les deux Pieces anonymes que j'ai citées: 2. Que l'iniquité du Cardinal est du moins visible en ce qu'il fit condamner à la mort un Maréchal de France, pour des fautes qui ne méritoient pas une si rude punition, & qu'il laissoit impunies quand les gens ne lui avoient pas déplu.

Sur la 1 de ces deux Dificultez il faut que j'observe, que ce n'est pas sans raison que je prétens que l'Ecrit de Mr. du Chastelet égale les deux Ecrits anonymes. Je sai bien que devant être l'un des Juges, il fut récusé comme l'Auteur d'une Satire très-piquante contre Mrs. de Marillac, & que le Maréchal sur la sellette lui fit des reproches très-capables de l'irriter (11). Je sai de plus qu'il se reconut pour bien récusé, & qu'il n'assista point au Jugement, & qu'il fit dans la prison les Remarques que j'ai citées; qu'il les fit, dis-je, afin de se reconcilier avec la Cour, & qu'elles servirent à le remettre en liberté (12). C'étoit donc un homme, me dira-t-on, qui écrivoit d'un côté pour satisfaire sa haine, & de l'autre pour gagner les bonnes graces du Cardinal de Richelieu. Mais, je vous prie, par quels motifs prenoit-on la plume en travaillant aux deux Pieces que je balance avec celle de Mr. du Chastelet? N'avoit-on pas une extrême haine contre ce Cardinal, & une passion ardente de favoriser le Maréchal de Marillac? Doit-on moins se défier d'un Ecrivain d'invectives, que d'un Ecrivain flateur? Pensez-vous que ces fugitifs qui écrivoient à Bruxelles pour la Reine mere (13), assurez de faire leur cour aux Espagnols en déchirant le Cardinal, & animez d'une colere excessive de voir que les avantages qu'ils avoient attendus en s'attachant aux intérêts de cette Reine, s'en étoient allez en fumée par la supériorité qu'avoit eue le parti du Cardinal; pensez-vous, dis-je, que ces Ecrivains soient plus croiables que ceux qui étoient aux gages de ce prémier Ministre, & qui l'encensoient? Ce n'est point être partial que de les tenir pour aussi suspects les uns que les autres.

La Satire & la Flaterie sont les deux pestes de l'Histoire, ce sont deux sources qui empoisonnent les relations des événemens humains: mais on peut dire que la contagion d'une plume medisante, & dirigée par la haine & par le ressentiment, est plus pernicieuse à l'Histoire que la contagion des Panegyristes. Un des plus celébres Historiens de l'Antiquité remarque, que les Histoires que l'on avoit de Tibere, de Caligula, de Claude, & de Neron, n'étoient point fidelles, parce qu'elles avoient été écrites, ou de leur vivant, ou un peu après leur mort, celles-là par des personnes que la crainte faisoit mentir, celles-ci par des personnes dont la haine toute fraiche produisoit la même infidélité (14). Il remarque en un autre lieu, que la vérité avoit été corrompue d'un côté par les Flateurs des Princes, & de l'autre par les mécontens du Gouvernement, & que les uns & les autres s'étoient fort peu mis en peine d'instruire la postérité; car il faloit que les Lecteurs se déterminassent à choisir, ou un Historien officieux, ou un Historien ennemi: mais on se garantit plus aisément de l'imposture d'un Flateur, que de celle d'un Critique; on se dégoûte promtement des plumes vénales, & l'on se repait avidement de la médisance & de l'envie. On regarde la flaterie comme une lache servitude; & la malignité d'un Ecrivain comme un généreux amour de la liberté. Il est impossible de penser plus juste, c'est pourquoi je donne ici l'original d'une Observation si sensée (15): *Postquam bellatum apud Actium, atque omnem potestatem ad unum conferri pacis interfuit; magna illa ingenia cessere. Simul veritas pluribus modis infracta, primum inscitia Reip. ut alienæ, mox libidine assentandi, aut rursus odio adversus dominantes. Ita neutris cura posteritatis, inter infensos vel obnoxios. Sed ambitionem scriptoris facile adverseris: obtrectatio & livor pronis auribus accipiuntur. quippe adulationi fœdum crimen servitutis, malignitati falsa species libertatis inest.* Il est certain ordinairement parlant, que les éloges flateurs tombent avec ceux pour qui on les avoit faits, & que la postérité n'y est pas trompée; mais qu'une Histoire critique des Grans, composée avec une malignité bien conduite ne se perd pas. Cette espece de mensonge impose bien plus que l'autre aux siecles suivans: son activité est éternelle. Les Flateurs mêmes recueillent cela comme de la manne plusieurs siecles après, & s'en servent pour relever le mérite de leurs Héros. Ils les louent sans mesure; mais pour faire acroire qu'ils n'aiment pas à flater, ils déchirent sans miséricorde ceux qui ne sont plus en vie. Ils prenent le contrepied des vieillards (16). Mr. le Laboureur a découvert ce tour de souplesse dans quelques Auteurs de son tems. *Si je cherche*, dit-il (17), *chaque bon ou mauvais Heros jusques dans son berceau, je le suivray & je l'espieray encore dans ses actions particulieres, aussi bien que dans celles qui ont paru grandes aux yeux de son siecle: parce que c'est le seul moyen de destruire tout ce que la flaterie a érigé d'injustes monumens, & de rompre ou de deshonorer le malheureux commerce d'un grand nombre de plumes dediées à un interest servile & deshonneste, que ont l'imprudence d'adresser à la posterité ce qu'ils n'ont fait que pour une saison. Nous en avons toute sorte d'exemples, mais je n'en trouve point de plus condamnable que celuy de quelques Escrivains assez modernes, qui pour feindre d'avoir esté violentez par la verité, quand ils ont parlé à l'avantage de quelques personnes odieuses ou d'un merite fort douteux, qui n'avoient rien de plus louable que d'estre vivans & en pouvoir de leur bien faire, affectent de deschirer ailleurs les sujets les plus accomplis, dont ils n'ont rien à craindre ny à esperer; les traitent d'un style de Satyre plustost que d'Histoire, & répandent gratuitement sur leur memoire tout le venin dont une lasche & avare médisance peut estre capable.*

Disons quelque chose sur la 2 Dificulté, & tombons d'accord qu'il y a beaucoup d'aparence que si le Maréchal de Marillac n'eût point taché de ruiner le Cardinal, il n'auroit eu rien à craindre d'une Chambre de Justice, & que s'il se fût attaché aux intérêts du Cardinal, son péculat & ses concussions n'eussent point nui aux progrès de sa fortune. Il étoit peut-être moins coupable que tel & tel dont non seulement les fautes demeurerent impunies, mais aussi dont les services furent amplement récompensez à la récommandation de son ennemi. Il représenta à ses Juges, *que tout ce dont on l'accusoit consistoit en faicts si peu considerables, qu'on les pourroit objecter à quiconque auroit eu le moindre commandement dans les armées* (18); & il dit le jour de son execution, *que c'estoit chose estrange de l'avoir poursuivy comme on avoit fait, ne s'agissant dans tout le procez que de foing, de paille, de pierres, de bois, & de chaux,*

(6) *Voiez à la fin des* Mémoires de Montresor *les Avis & les Instructions que le Cardinal de Richelieu donnoit touchant ce Procès, & la conduite que tinrent les Juges.*

(7) *Voiez les mêmes* Memoires de Montresor.

(8) *Notez qu'on ne donne pas ceci pour Regle. on sait bien qu'il est arrivé à plusieurs Juges de se laisser corrompre: on s'arrête ici aux circonstances de ce Procès particulier.*

(9) Du Chastelet, Observations sur la vie & la condemnation du Mareschal de Marillac, *pag.* 806, 807, du Recueil de diverses Pieces pour servir à l'Histoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(10) L'Esprit bienheureux du Mareschal de Marillac, *pag. m.* 60.

(11) *Voiez* la Relation du Procès & Condemnation du Maréchal de Marillac, *pag.* 7.

(12) *Voiez* l'Histoire de l'Académie Franç. *pag* 248.

(13) *Notez que les deux Pieces anonymes dont je parle sont imprimées dans le* Recueil des Pieces pour la Defense de la Reine Mere.

Si les Flateurs corrompent plus que les Satiriques la vérité de l'Histoire.

(14) *Tiberii, Caique, & Claudii, ac Neronis res, florentibus ipsis, ob metum falsæ; postquam occiderant, recentibus odiis compositæ sunt.* Tacit. Annal. *Lib.* I. *Cap.* I.

(15) *Idem,* Histor. *Lib.* I. *Cap.* I.

(16) Horace, de Arte Poëtica, *v.* 173. *dit que les vieillards louent le passé & blâment le present*, Laudator temporis acti, Se puero, censor, castigatorque minorum.

(17) Le Laboureur, *Preface de* l'Hist. de Charles VI, *folio* e iij *verso.* Conferez *ce qui est dit dans les* Nouvelles de la Republique des Lettres, Juin 1686, *Art.* I, *à la fin.*

(18) Relat. du Procès du Maréchel de Marillac, *pag* 8.

je consens qu'il passe pour un témoin très-suspect. Je ne donnerai ces choses que comme des médisances qu'il a débitées, non pas dans cette *Satire latine en prose rimée* (*f*), où le jeu de l'imagination pouvoit avoir trop de part; mais dans un Ecrit sérieux & grave, où il refute les Apologistes de son ennemi. Il dit donc (*g*), que le pere du Maréchal de Marillac „ passa de la charge „ de Maistre des Comptes à celle de Controlleur general des Finances, & laissa fort peu de bien „ à ses enfans. Cettuy-cy vint dans le monde avec le corps & l'esprit assez adroit, & s'occupa „ principalement aux exercices, qu'il aprit en perfection. N'estant pas assez riche pour subsister „ de luy-mesme, il estoit ordinairement auprès du Marquis de Cœuvre, qui en la plus haute fa- „ veur de la Duchesse de Beaufort eut bien de la peine à lui sauver la vie, & à obtenir son abo- „ lition, apres le meurtre de Caboche, qu'il avoit tué pour un foible suject & hors d'estat de se „ defendre. Ces grandes obligations l'attacherent encore plus estroittement auprés de son bien- „ faicteur, qui luy confia le secret de ses amours, & pour ne s'y estre pas fidellement comporté „ rompit tout commerce avec luy. Il vescut depuis dans la Cour sur sa bonne mine, & sous le „ nom du beau Marillac, cherchant toutes occasions de faire paroistre son adresse & sa belle tail- „ le en public, & de se rendre agreable au feu Roy, qui pourtant le traita tousiours d'homme de „ peu, & chez Zamet le fit sortir un jour de sa table, où il s'estoit mis avec beaucoup d'autres. „ Toutes ces mauvaises advantures ne l'empescherent pas de donner dans les yeux d'une fille de „ la Reine (*B*) ". Il l'épousa, & il crut après la mort d'Henri IV (*h*), *que sous le gouvernement des femmes les choses exterieures & les apparances des vertus conjointes aux petits soins, cajoleries, assiduitez, & complaisances, luy donneroient tout ce qu'il n'avoit pû obtenir* auparavant . . . . *La difference de la profession de son frere Maistre des Requestes, & les courses de bagues plutost que les coups d'espées*

(*f*) Voiez l'Histoire de l'Acad. Françoise, pag. m. 247.

(*g*) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condamnation du Marechal de Marillac, pag. 770 du Recueil de diverses Pieces pour servir à l'Histoire, Edition de 1643 in 4.

(*h*) Là même, pag. 772.

cheux, & qu'il n'y avoit pas en tout cela dequoy faire foüetter un laquais (19). Mr. du Chastelet réfute cela d'une maniere très-forte (20); mais il est sûr que pour l'ordinaire ceux qui commandoient les troupes en ce tems-là se servoient de mille moiens injustes de s'enrichir. Il faut une Remarque qui tend à ceci, c'est que les fautes de ce Maréchal seroient demeurées impunies, s'il n'eût encouru par d'autres endroits l'indignation de la Cour. Pesez bien ces paroles (21): „ Tous les Estats les plus rigoureux ont „ souffert que les crimes communs fussent dissimulez és „ personnes principales: l'esclat & le relief qu'elles ont, „ & les bonnes graces du Maistre qui s'y joignent le plus „ souvent, couvrent les delicts ordinaires: mais s'il arri- „ ve que la malice & la méconnoissance esteignent les fa- „ veurs qu'elles ont, elles se rendent semblables aux moin- „ dres du Royaume; leurs fautes paroissent égales, & de- „ viennent capables des peines ordonnées contre les autres „ subjects. Tous les hommes employez aux grandes char- „ ges n'y viennent que par la grace du Souverain, en la „ main de qui toutes les Loix sont des feux éclatans, pour „ remplir de lumiere ceux qu'il luy plaist, & consommer „ les autres, quand bon luy semble. Les rencontres des „ larcins, & des mauvaises intrigues, ont accablé cettuy- „ cy ". Cela veut dire que l'on eût fermé les yeux sur de semblables concussions commises par un autre Maréchal de France, dont le reste de la conduite eût tendu au bien de l'Etat; mais que les factions de celui-ci ne tendant qu'à semer la division dans la Famille Roiale au profit des Espagnols (22), on se crut en droit de l'abandonner aux rigueurs de la justice. Parlons franchement. Ceux qui formérent des factions auprès de Marie de Medicis, étoient indignes d'excuse; car au lieu d'entretenir cette Princesse dans la passion de dominer, on devoit lui conseiller de se tenir en repos. Elle avoit assez goûté de la Roiauté pendant la vie de son mari, & jusques à la majorité de son fils. Le voiant majeur & marié, elle ne devoit plus songer qu'à la condition tranquille d'une Reine douairiere, sans vouloir préscrire à Louis XIII le choix de tels ou de tels Ministres, & se quereller avec eux. Je croi qu'on eût pu lui apliquer ce que Tibere dit un jour à la veuve de Germanicus: Vous comptez pour une injure tout ce qui vous empêche de régner: *Nurum Agrippinam, post mortem mariti, liberius quiddam questam, manu apprehendit: Græcoque versu*, Si non dominaris, *inquit*, filiola, injuriam te accipere existimas (23). La Gazette de Paris contient une chose singuliere touchant les raisons qui engagerent le Roi à n'accorder point de Lettres de grace en cette rencontre. *La mort du Mareschal de Marillac* (c'est ainsi que le Gazetier s'exprima dans l'Article de Bruxelles daté du 15 de Mai 1632) *fait icy parler diversement. Toutesfois la plus constante opinion est que ceux qui ont escrit, sous les noms de la Reyne Mere & de Monsieur, les Lettres pleines de menaces addressantes à ses Juges pour les intimider, au lieu de luy servir, ont esté causes de sa ruine. D'autant qu'elles ont empesché le Roy de luy donner sa grace, & comme contraint sa Majesté de l'abandonner à sa Justice, au lieu des effects de sa Clemence qu'il eust esprouvé si sa Majesté n'eust apprehendé avec grande raison qu'on imputast à foiblesse & à crainte, ce qui n'eust esté deu qu'à sa misericorde* (24).

Quant à la Question, si le Péculat peut être puni du dernier suplice, je vous renvoie à Monsr. du Chastelet (25), qui a soutenu que le Jugement du Maréchal de Marillac n'excéda point la rigueur des Loix. C'est un article qu'on a de la peine à lui passer; & l'on aprouveroit beaucoup mieux qu'on ne l'aprouve ce Jugement-là, si on la trouvoit conforme à celui qui fut rendu à Monsr. de Fouquet. On publia au tems du Procès de celui-ci un savant Ouvrage sur le Péculat.

Si l'on considére qu'encore aujourd'hui il se trouve des Auteurs qui décident pour l'innocence de Monsr. de Marillac (26), on ne trouvera pas mal convenables à un Dictionaire Critique les discussions que je viens de proposer dans toute cette Remarque; car il est plus utile qu'on ne se figure d'accoutumer ses Lecteurs à ne se pas laisser entraîner aux jugemens populaires sur la conduite des Souverains. Il est sur tout dangereux de s'y tromper lors qu'on aprend que les opinions communes se fortifient, par je ne sai quels Apophthegmes débitez sous un grand nom. Nous voici dans le cas: lisez ce qu'un habile homme vient de publier. „ Ce fut sous prétexte de Péculat, que le Cardi- „ nal de Richelieu fit couper la tête au Maréchal de Ma- „ rillac. On alléguoit contre ce Seigneur, qu'il avoit em- „ ploié les deniers du Roy en de superbes bâtimens dans sa „ belle Terre de Tournebu. Cette belle Terre, d'environ „ deux mille livres de rente, est située en Normandie sur „ le bord de la Seine, entre Vernon & Andely. M. de Ma- „ rillac, qui la tenoit de ses Peres, avoit entrepris d'y batir „ une maison d'environ dix ou douze mille écus, qu'il a „ laissée imparfaite. Un jour le Prince de Condé, aïeul de „ M. le Prince d'aujourd'hui, passant devant cette magni- „ fique maison à moitié batie, & qui n'a ni portes ni fe- „ nêtres, s'arrêta tout court, & l'aiant considerée, dit aux „ Gentils-hommes de sa suite: *On allégue ce bâtiment pour „ faire couper le cou à Marillac; mais il n'y a pas dequoi „ faire donner le foüet à un Page* (27) ". Voiez comment on promene ce bon mot. Quelques-uns l'attribuent au Cardinal de Richelieu (28), d'autres à Mr. de Marillac même (29), & d'autres au Prince de Condé. Si ce Prince parla de la sorte, il ne se piqua guere d'exactitude; car il suposa que ce bâtiment fut la base des Accusations qui firent perdre la vie au Maréchal de Marillac, & peut-être que dans tout le cours du Procès, il ne fut rien dit de particulier touchant la maison de Tournebu. Les Juges ont bien à faire de s'informer d'une dépense à venir, & ce seroit une belle chose que de condamner un homme pour un bâtiment qui n'est pas encore fait. Mais qu'est-il besoin de dispute? On n'a qu'à lire l'Arrêt rendu par les Commissaires, on verra qu'ils se fondérent sur toute autre chose, que sur un dessein de bâtiment.

(*B*) *Il donna dans les yeux d'une fille de la Reine.*] Voici la suite des paroles de Mr. du Chastelet (30): „ Sortie „ d'une branche de la Maison de Medicis, auparavant que „ la Couronne de Florence y eust entré. Elle estoit pau- „ vre, mediocrement belle, & desja divers desseins de „ trouver une alliance plus advantageuse avoient mal réus- „ si. Les apparences de ne rencontrer pas mieux, & la „ peur, encore plus legitime pour une estrangere que pour „ une autre, de vivre à la suite avec cette fascheuse qua- „ lité de vieille fille, la resolurent à l'espouser. Il est vray „ que ce contract ne fut pas bien difficile, puis qu'elle „ n'avoit pour bien que le nom, & que son amoureux ne „ pouvoit payer que de mine & de gallanterie. Mais ils „ firent ensemble un fonds de grandes esperances, & joi- „ gnirent aux adresses naturelles d'une Italienne eslevée „ dans la Cour, les fourbes & les détours d'un homme, „ qui depuis quinze ans y avoit appris tous les arts de „ trompes, & de paroistre ce qu'il n'estoit point ". Cette Dame mourut pendant le Procès de son mari. J'en vois la preuve dans le Discours que le Maréchal fit à ses Juges. Il leur représenta *les devoirs où sa la Dame Mareschalle sa femme s'estoit mise pour avoir accez auprès du Roy par le moyen & la permission de Monsieur le Cardinal de Richelieu*; & il ajouta, qu'elle *avoit esté inhumainement rebutée, exilée & pirement traittée qu'en pleine Barbarie, puis qu'elle avoit esté contrainte de se retirer en un Village, dans une maison empruntée, où elle estoit morte de desplaisir & presque sans secours* (31). Le contract de ce mariage est du 20 de Décembre 1607. Ils n'eurent point d'enfans (32).

(19) Là-même, pag. 28.

(20) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. du M. de Marillac, pag. 221, 222.

(21) Là-même, pag. 804, 805.

(22) *Après toutes les lumieres, & les fortes conjectures que sa Majesté peut avoir qu'il estoit en partie cause des troubles & de la division qui se commençoit en France pour le seul advantage des Estrangers, un autre que ce fidelle Historien, ou quelqu'un de ses complices, trouvera-t'il estrange qu'on l'ait poursuivi de cette sorte?* Là-même, pag. 823.

(23) Sueton. in Tiberio, Cap. LIII.

(24) Gazette de Paris du 24 de Mai 1632, pag. 24 Edition de Rouen in 8.

(25) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marillac, pag. 807 & suiv.

(26) *Voiez ci-dessus, Citation* (33) *de l'Article de* LOUIS XIII; *ce que l'on a cité des* Memoires d'Artagnan, *& joignez y ces paroles de la page 90 du même Livre:* Le Maréchal de Marillac, quoi qu'il ait peri malheureusement, n'en est pas moins recommandable par mille honnêtes (*c'est parmi les honnêtes*) gens qui savent de quelle maniere arriva son mal-

(27) Vigneul Marville, Melanges d'Hist. & de Litterat. *Tome II, pag.* 15 *Edit. de Holl.* 1700.

(28) *Voiez ci-dessus, Citat.* (22) *de l'Article* LOUIS XIII.

(29) *Voiez ci-dessus, Citat.* (12).

(30) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marill. *pag.* 770, 771.

(31) Relation véritable de ce qui s'est passé au Procez du Marechal de Marillac, *pag.* 8 & 9.

(32) *Le Pere* Anselme, Hist. des grans Offic. *pag.* 452.

pées donnerent à cettuy-cy le nom de Gendarme. Il estoit tousjours des plus assidus dans les barrieres & les lices . . . . La Reyne interessée par son alliance à le tirer hors de la necessité luy donna charge dans la Compagnie de Monseigneur le Duc d'Orleans, augmenta ses appointemens, & desira que le Marquis d'Ancre s'en servist. Le Marquis devenu Mareschal de France . . . . . se fit instruire en secret par Marillac de l'Ordre & de la police de la guerre; & lui fit espérer une belle récompense (C). Sa mort & l'éloignement de la Reine mere laissérent Marillac (i) *chargé d'une femme, & de leur pauvreté commune. . . . Il se voulut accommoder avec ceux qui prirent lors le timon des affaires, ne se pouvant departir des pretensions de la Cour son principal heritage.* Mais ils lui firent connoître *qu'il n'estoit pas agreable auprès du Roy. Il revint donc à sa Maistresse, paré d'une fausse marque de banny pour ses interests*; &, après quelques rebuts, il se rétablit auprès d'elle, & fut fait Maréchal de Camp au Pont de Sé (D). Il s'aquita mal de cette Charge, & néanmoins elle lui fut confirmée par le Roi à la priere de la Reine mere. Il conçut de très-grandes espérances l'an 1624 (k), parce que MICHEL DE MARILLAC son frere fut pourvu de la Charge de Surintendant des Finances, & que le Cardinal de Richelieu fut établi dans les afaires d'Etat. Le prémier commandement qu'il reçut *fut d'aller en Champagne auprès du Duc d'Angoulesme, avec un ordre de pourvoir entierement aux vivres* (E). . . . *Comme ce fut sa premiere commission, ce fut aussi le commencement de ses volleries* (F). Elles devinrent plus énormes pendant qu'il fit travailler à *la fortification & au bastiment de la Citadelle de Verdun, où le Roy le mit Gouverneur, & luy donna sa Lieutenance generale es trois Evesches, avec pouvoir d'ordonner de tous les payemens* (l). Il fut emploié à la Guerre de la Rochelle l'an 1627 (m). Il se trouva à la défaite des Anglois dans l'Ile de Ré (G), & „ servit de Mareschal de Camp au quartier du Duc d'Angoulesme, avec tant de „ mal-heur, qu'en toutes les sorties qui furent faites, & aux entreprises d'emporter le fort de Thadon, & de petarder les grilles du costé des marais, il eut tousiours besoin de venir aux excu„ ses, & de se justifier de ne s'estre pas trouvé où il devoit. Il fut incessamment accusé par les „ gens de guerre de quelque foiblesse, & d'estre la cause que les choses n'avoient pas bien reüssi; „ tant estoit forte leur opinion, qu'il n'estoit pas si vaillant qu'il pensoit (n)". Ce fut pendant le siege de la Rochelle que l'on commença de cabaler contre le Cardinal de Richelieu. L'un des principaux moiens que l'on emploia étoit de le rendre odieux à Marie de Medicis. (o) *Marillac, demeuré à la Rochelle, contribuoit de loing à tout le monopole, ce qui luy estoit possible: &, comme il a confessé dans son procés, escrivoit souvent à la Reine mere, avec une instruction à ceux de son chiffre, que Monsieur Bouthillier, alors Secretaire de ses commandemens, ne vist point ses dépesches: qu'elles fassent*

(i) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnation de Marillac, pag. 772.

(k) Là-même, pag. 773.

(l) Là-même, pag. 774.

(m) Là-même, pag. 778.

(n) Là-même, pag. 780.

(o) Là-même, pag. 782.

(C) *Le Marquis* d'Ancre *devenu Maréchal de France . . . . lui fit espérer une belle récompense.*] Mr. du Chastelet paraphrase cela malignement. Le nouveau Maréchal de France, dit-il (33), *prit le commandement des armées sans y aller: & pour faire croire qu'il estoit Maistre en un mestier qu'il n'avoit jamais appris, se fit instruire en secret par Marillac de l'Ordre & de la police de la guerre. Après un mois de conference, ils demeurerent tous deux si contens l'un de l'autre, & si fort satisfaits de leur courage & de leur capacité, qu'ils furent bien-tost persuadez de pouvoir tout entreprendre seurement. Ce Maistre d'école militaire, qui ne pretendoit que se faire riche, & qui sçavoit les moyens de profiter dans la dépense de la guerre, demanda pour premiere faveur à son disciple d'estre Commissaire general, avec un pouvoir qui luy rendoit tributaires ceux qui commandoient, ou qui payoient les troupes, en leur ostant tous les moyens de butiner sans luy. Cette belle charge, qu'il vouloit rendre de si bon revenu, luy estoit asseurée, si la mort du Marechal d'Ancre n'eust arresté ce dessein, avec beaucoup d'autres.*

(33) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marillac, pag. 771.

(D) *Il se rétablit auprès* de la Reine Mere, *& fut fait Mareschal de Camp au Pont de Sé.*] La paraphrase qui suit n'est pas moins maligne que la précedente: Le „ destin de la disgrace, qui fait admettre & employer toutes „ sortes de gens, les larmes de sa femme, les advis & petits services que le Party recevoit de l'autre Marillac son „ frere, aydé par le ministere de quelque religieuse corres„ pondance, firent oublier toutes les choses passées. Il „ avoit le ton & la morgue d'homme de commandement: „ il sçavoit parler de retranchemens, demy-lunes, & re„ doutes, & se trouva là parmy tant de jeunes gens, qui „ les eussent mieux defendues que tracées, que faute d'au„ tre & d'estre bien cognû, il fut fait Mareschal de Camp „ au Pont de Sé. L'experience découvrit bien-tost par „ l'entreprise, l'execution, & la garde des travaux, toutes „ également mauvaises, qu'il estoit beaucoup moins Soldat „ & Capitaine sur le terrain, que sur le papier. . . . . . . „ La mauvaise opinion, que les gens de guerre avoient eu „ de sa valeur en sa jeunesse, ne devint pas meilleure après „ la perte du combat au Pont de Sé, qu'ils attribuerent à „ son estonnement, & à son peu d'experience (34)". Voiez la charge (35).

(34) Là-même, pag. 772.

(35) *Notez que le Pont de Sé, place sur la Loire, fut attaqué & pris par le Roi le 8 d'Aoust 1620 sur les troupes de la Reine mere qui s'etoit declarée pour les mécontens.*

(E) *Avec un ordre de pourvoir . . . aux vivres.*] „ Il „ l'executa si mal, que l'appuy qu'il avoit de la Reine „ mere, & le credit de son frere, qui devenoit plus puis„ sant de jour en jour, n'empescherent pas qu'il ne fut ac„ cusé dessors auprès du Roy, de malversations & de lar„ cin. Il eut recours par lettres en cette premiere attaque „ au Cardinal, & depuis en a fait voir dans son Procés „ la response du 7 Avril, mil six cens vingt-cinq, pleine „ de marques de son amitié. Elle contenoit une asseu„ rance d'avoir levé de l'esprit du Roy cette mauvaise „ impression, & luy donnoit advis de se conduire si bien „ à l'advenir, que ces aydes-là ne luy fussent plus né„ cessaires (36).

(36) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemn. de Marillac, pag. 775.

(F) *Ce fut aussi le commencement de ses volleries.*] Commencement qui eut des suites continuelles, si l'on en croit notre Auteur: *Et se trouvera*, dit-il (37), *quelque publication de son innocence que l'on ait voulu faire, que depuis jusques à sa prison, il n'a disposé, ordonné, ny traité d'aucune affaire d'argent pour sa Majesté, qu'il n'y ait pratiqué tous les moyens possibles d'y profiter.* Le détail qu'il donne sur cela est effroiable: on y voit des malversations si outrées, & si sordides, que Mr. du Chastelet s'est cru obligé de satisfaire à une Objection qui se présentoit naturellement, vu que d'ailleurs il représentoit ce Maréchal comme un Seigneur avide de gloire. „Il sembleroit", dit-il (38), „ à ne prendre que l'escorce de ce discours qu'il „ ne peut estre fait pour un mesme homme: on y void „ la bassesse de toutes sortes de villennies, & les hautes „ pensées de l'honneur & des charges; on y trouve aussi „ que Marillac a mis la main aux choses grandes, & l'a „ portée en mesme temps à la gorge des pauvres Paisans „ pour en arracher le bien. Neantmoins, il est aisé à com„ prendre que ce furent les fruits d'une mesme racine, „ & qu'il pût estre capable de ces deux extrémes, à qui „ se voudra souvenir, que le fonds de son esprit estoit ma„ licieux & superbe, & qu'il falloit pour soustenir le faix „ de son ambitieuse pauvreté, qu'il eust recours aux ordu„ res qui deshonorent sa vie. Aussi qu'estant mené plus „ viste que ses propres esperances ne marchoient, il fut „ emporté par le courant impetueux de sa faction, où les „ femmes & beaucoup de gens incapables de la guerre eu„ rent tant d'authorité, que luy qui prevaloit de mine, de „ parole, & de bruit, acquist facilement l'opinion d'une „ grande valeur auprés d'eux, qui n'avoient aucune expe„ rience de son mestier.

(37) Là-même.

(38) Là-même, pag. 778.

(G) *Il se trouva à la défaite des Anglois dans l'Ile de Ré.*] Nous allons aprendre qui fut l'Auteur d'une Relation anonyme qui parut en ce tems-là. „ Il est remar„ quable que le Garde des Sceaux (39) se fit Historien de „ ce qui se passa dans l'Isle à la deffaite des Anglois, pour „ en faire avoir toute la gloire à son frere. Il ne voulut „ pas y mettre son nom, afin de rendre cette Relation „ moins suspecte, & luy donner plus de creance contre la „ voix publique de tous ceux qui repasserent après le „ combat. Il manqua bien de jugement, en luy faisant „ cette grande & seule harangue de son Livre: Car outre „ que parmy les gens de guerre il ne passoit desia que „ pour un homme de langue, & de peu d'effet, il justi„ fioit le nom que les Soldats luy donnerent, de Marillac „ Pont-d'or, tant il avoit de bonnes raisons pour ne com„ battre jamais. Il le fait se presenter aux ennemis pour „ les recognoistre en ces termes: Qu'il en approcha mal„ gré les salves des pelotons advancez, qu'il luy convint „ boire, surquoy l'on disoit à la premiere lecture de ce „ Panegyrique, qu'il les avoit trouvez de mauvais goust, „ & qu'il n'y avoit jamais tasté que cette fois-là. . . . . . „ En un mot, il veut qu'il soit l'autheur de toutes les ac„ tions de courage & de jugement, & ne laisse au Mareschal „ de Schomberg que l'approbation de ses conseils, & „ à Thoiras les ouvertures temeraires & pleines de van„ geances de la mort de ses deux freres. Neantmoins tout „ le monde sçait qu'apres cette action que le Roman de „ son frere luy attribue toute, il fut plus décrié qu'aupa„ ravant, &c (40)". Je suprime le reste; c'est un trait trop satirique.

(39) *C'est-à-dire Michel de Marillac, Frere de celui dont il s'agit dans cet Article.*

(40) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, pag. 779.

fussent destournées par le moyen des femmes de chambre, & que cette bonne Princesse ne cogneust point la défiance qu'il avoit. . . . . Ceux qui formoient cette Cabale, s'estoient rendus habiles dans la pratique & le gouvernement des femmes. . . Marillac *devoit estre le Brave de la faction:* c'est pourquoi l'on dressa *une batterie* pour le faire *Mareschal de France*, & l'on persuada si bien à la Reine mere *qu'il y alloit de son honneur & de son service de le pousser jusques-là*, qu'elle mit en œuvre de très-fortes recommandations qui forcérent le Cardinal *d'arracher luy-mesme ce baston des mains du Roy, pour le bailler à cet importun au siege de Privas* (p). Ce nouveau Maréchal de France, & son frere, qui estoit alors Garde des Sceaux, continuérent à travailler à la ruine du Cardinal: ils espérérent de le faire échouer en Italie; & pour cet effet ils tâchérent d'empêcher que le Roi ne s'aprochât du Piemont, & dans la même vue le Maréchal fit *la sourde oreille aux ordres que le Roy luy donnoit, d'amener son armée de Champagne en Italie* (q) (H). Il partit enfin; mais retint ces troupes auprès de Lion, pour exécuter *les deliberations qui furent faites contre la personne* du Cardinal (r). La guérison du Roi fit avorter ce complot. Le Maréchal passa les monts, & obtint le même pouvoir sur les armées, que le Maréchal de la Force, & le Maréchal de Schomberg (s): mais le grand coup de la cabale aiant manqué, je veux dire que la Reine n'obtint point la grace qu'elle avoit demandée au Roi son fils d'éloigner le Cardinal, les Marillacs furent perdus; (t) *le Roy, apres avoir osté les Sceaux à l'aisné, puissants & dangereux instruments en une si mauvaise main, le fit conduire à Lizieux* (v), *& donna charge aux Mareschaux de la Force & de Schomberg d'arrester l'autre, & de l'envoyer prisonnier sous grande garde au Chasteau de Sainte-Menehoust.* Voilà quelques Extraits du Livre de Monsieur du Chastelet. Il ne manqua pas de parler de l'engagement que l'aîné de ces Messieurs avoit pris avec la Ligue (I). On voit dans le Moreri, que le Maréchal *refusa toûjours* les ofres que ses amis lui faisoient de le tirer de prison, & que sa mémoire fut rétablie par Arrêt du Parlement après la mort du Cardinal de Richelieu (K).

(p) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, pag. 785.

(q) *Là-même, pag. 793.*

(r) *Là-même, pag. 789.*

(s) *Là-même.*

(t) *Là-même, pag. 803.*

(v) *Le Pere Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 104, dit qu'on le mena au Chasteau de Caen, & de là à celui de Chasteaudun, où il mourut en prison le 7 d'Août 1632.*

Cela

(H) *Il fit la sourde oreille aux ordres que le Roy luy donnoit d'amener son armée de Champagne en Italie.*] Sa desobeïssance dura „ jusques au neuf ou dixiéme de Septem- „ bre, que les exprés commandemens du Roy avec de „ grandes peines le firent partir. Il mandoit à ceux de Pa- „ ris, qu'il estoit là comme un bouclier pour les garantir „ des forces de l'Empereur, qui n'attendoit que son éloi- „ gnement pour entrer en France. Il remplissoit le Royau- „ me de lettres écrites à ses amis, contenant les causes de „ son retardement qu'il excusoit auprés du Roy, tantost „ par de fausses nouvelles, & tantost sur l'impuissance de „ tirer les troupes des Garnisons sans payement des Sol- „ dats, & des Communautez qui les avoient nourris. Ce „ delay produisoit un si notable dommage aux desseins du „ Roy, que toutes les deliberations de ceux qu'il avoit „ chargez des affaires & de l'Armée de là les Monts „ estoient douteuses sur l'incertitude de sa venuë, qu'il „ promettoit par une depesche, & la differoit aussi tost „ par une autre pour des raisons frivoles & trompeuses; „ & pourtant avec une telle perte d'hommes & de temps, „ que s'il se fust rendu aux premiers jours de Juillet à „ Suze, ainsi qu'il estoit facile, & qu'il en avoit le com- „ mandement, le passage de Veillane eust esté sans peril, „ & le secours de Cazal infaillible, au commencement du „ mois d'Aoust. S'il eust obeï comme il le pouvoit, on „ ne fust point tombé dans les saisons de peste & de ma- „ ladie mortelle à vingt-mille François de toutes condi- „ tions, qui perirent en Automne és plaines de Piedmont. „ L'estat des assiegez & de nos troupes n'eust point forcé „ les Generaux de consentir en Septembre aux Espagnols „ l'entrée de la ville & du Chasteau, par une tréve que „ le seul évenement rendit excusable, & le mauvais air „ de Lyon envenimé de tant d'impuretez & de miseres, „ n'eust point mis le Roy dans le peril de la mort (41). On voit ici la confirmation d'une Remarque que j'ai faite ci-dessus (42), qu'il étoit du bien & du service de Louis XIII, que ses troupes fussent commandées par les amis du Cardinal de Richelieu; car n'y aiant rien de plus propre à perdre un premier Ministre que les mauvais succès de la guerre, on avoit lieu d'apréhender que les ennemis de ce Cardinal ne favorisassent du moins indirectement les ennemis de la France. Voiez de quelle maniere Messieurs de Marillac firent ensorte que l'expédition d'Italie, dont ils le voioient chargé, fût malheureuse (43). Je veux croire qu'ils ne vouloient pas les prospéritez des Espagnols entant que telles, mais seulement comme le moien de faire tomber le prémier Ministre. De quelque façon qu'ils les voulussent l'intérêt de la Couronne, & le service de Louis XIII, en soufroient.

(41) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, pag. 793.

(42) *Ci-dessus Remarq.* (X) *de l'Article* LOUIS XIII.

(43) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, pag. 789.

(I) *L'engagement que l'aîné de ces Messieurs avoit pris avec la Ligue.*] Les circonstances de cela sont très-singulieres. Mr. du Chastelet assure qu'on représenta entre autres choses au Cardinal de Richelieu, *Qu'il ne seroit pas malaisé de faire croire l'ingratitude & les déguisemens* de Marillac le Garde des Sceaux: *Qu'il seroit facile de persuader que celuy que tout le monde a crû possedé d'une fureur si estrange, que de signer la Ligue de son propre sang; qui voulut de François estre fait Espagnol; que de Conseiller au Parlement de Paris devint Recors d'un Procureur, pour emprisonner la plus illustre Compagnie du monde; qui se departit de sa pretension de Gentil-homme, pour estre député du tiers Estat de la Ligue, quoy qu'il fust Officier en Cour souveraine; qui de Conseiller lay se fit assistant comme clerc à la fulmination de la Bulle contre son Roy; & qui de Lymeur devint domestique de la Duchesse de Bar, & son confident jusques au Presche; auroit pû prendre en cette occasion tous les visages, les changemens, & les resolutions les plus convenables à sa passion* (44). L'Auteur qu'on réfute avoit dit, que le Maréchal de Marillac recommanda à son neveu *de servir toujours bien le Roy après Dieu toutesfois.* Mr. du Chastelet critique cela. *Sur quelle autre modification*, dit-il (45), *estoit fondée la rebellion de la Ligue? Bussy le Clerc Spartacus de nostre âge, anime par la presence & la faveur de Maistre Michel de Marillac qui l'assistoit, a-t-il d'un autre prologue pour arracher le Senat de son siege, & le trainer à la prison?*

(44) Du Chastelet, Observat. sur la vie & la condemnat. de Marillac, pag. 796, 797. Voiez aussi pag. 78 & 840.

(45) *Là-même, pag. 839.*

(K) *On voit dans le Moreri que. . . sa mémoire fut rétablie . . . . après la mort de Richelieu.*] Les Memoires de Mr. de Puysegur, citez dans le Dictionaire de Moreri, portent que le jour même que le Maréchal fut arrêté, le Capitaine de ses Gardes *luy proposa de le faire sauver*, & que le Marechal répondit, *que quand il le pourroit, il ne le feroit pas; qu'il ne craignoit rien; qu'il avoit toujours esté serviteur du Roy; & qu'il luy ordonnoit de bien servir, & de dire à tous ses amis d'en faire de mesme* (46). Mr. de Puysegur débite cela comme l'aiant *sçu du depuis par Monsieur de Marillac en le gardant à Pontoise.* Ceux qui liront ce qu'il raconte quatre pages après, ne jugeront pas que le Moreri nous instruise fidellement, ni que Mr. de Marillac n'ait jamais eu intention de se sauver. Le Roi voulut savoir de Mr. de Puysegur s'il vouloit répondre de ce Maréchal, & le conduire dans la grande sale du Vicariat de Pontoise. *Je dis*, ce sont les paroles de Mr. de Puysegur (47), *que je n'en pouvois pas répondre; que Monsieur le Garde des Sceaux de Marillac y avoit une fille Religieuse, qui étoit fort puissante & fort aimée; que je ne voulois pas m'hazarder de le mener-là; & qu'il y avoit encore une autre raison qui m'en empêchoit, que je ne luy voulois pas dire, & que le Roy a sçû depuis, qui étoit que par l'intrigue de cette Religieuse, & de la Reine-Mere, Monsieur d'Argouges, qui étoit à elle, m'avoit voulu donner cent mille écus pour mettre Monsieur de Marillac en liberté.*

(46) Puysegur, *Memoires* [illegible] *Edit. de Hollande.*

(47) *Là-même, pag. 87.*

L'autre Observation de Moreri, savoir que le Parlement de Paris a rétabli la mémoire du Maréchal de Marillac, pourroit renverser ce que j'ai dit dans la prémiere Remarque de cet Article, si ce Parlement avoit revu le Procès, & déclaré que les Juges qui condamnérent le Maréchal, l'avoient oprimé volontairement, ou avoient été trompez par de faux témoins. Mais je ne saurois me persuader que l'Arrêt du Parlement de Paris contienne rien de semblable. J'avoue que je n'en sais point la teneur, & que je ne me souviens point d'avoir vu de Livre, excepté le Dictionaire de Moreri, où il soit fait mention de cela. Le Pere Anselme n'en dit rien; & cependant c'étoit un homme qui cherchoit à obliger les Familles dont il parloit. Le sens commun dicte, que si le Parlement de Paris avoit déclaré le Maréchal de Marillac innocent de tous les crimes pour lesquels il avoit été condamné à mort, c'eût été imprimer une note d'infamie à ceux qui le condamnérent, & principalement à Mr. de Châteauneuf leur Président. Cette flétrissure eût été si noire, si honteuse, si abominable, qu'on ne comprend pas que Mr. de Châteauneuf eût pu se montrer aux yeux du public; & neanmoins ce fut après la mort du Cardinal de Richelieu, c'est-à-dire au tems où, selon Moreri, la mémoire du Maréchal de Marillac fut rétablie, qu'il se releva de sa disgrace: & il faut même remarquer qu'il fut élevé pour la seconde fois à la dignité de Garde des Seaux l'an 1650 (48). Voiez la marge (49). Je croirois donc aisément que l'Arrêt dont Mr. Moreri parle ne concerne point les faits mêmes dont le Maréchal fut accusé; mais seulement la procédure. Elle ne pouvoit être que desagréable au Parlement; car l'érection d'une Chambre extraordinaire, pour juger les Officiers de la Couronne, étoit quelque chose d'irrégulier, & contre les droits des Parlemens. Outre que le Maréchal de Marillac avoit souvent declaré qu'il ne reconnoissoit point pour ses Juges naturels les Commissaires

(48) Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 205.

(49) *Le Prince de Condé se souvenant que Mr. de Châteauneuf avoit présidé au Jugement de Montmorenci (Cousin, & que dessus Remarque (G) de l'Article de* LOUIS XIII, *au commencement,) le traversoit autant qu'il pouvoit, & lui fit enfin ôter les Sceaux. Voiez Priolo, Liv. V, Cap. XVI, & XXIX, & alibi. N'auroit-il pas* [illegible] *s'il l'avoit pu,* [illegible] *dont le Parlement de Paris l'auroit noté?*

qui

Cela mérite une réfléxion.

qui lui faisoient son Procès. Cela fournissoit au Parlement de Paris une raison spécieuse de prononcer que ce Maréchal avoit été mal jugé; mais ce n'est point une preuve qu'on le déclarât innocent des crimes sur quoi la condamnation étoit fondée. Voici un exemple convaincant de ce que je dis. Après la bataille de Rocroi, & la prise de Thionville, la Cour, voulant marquer sa reconnoissance au Duc d'Enguien, rendit à Mr. le Prince de Condé *la belle Maison de Chantilli, & d'autres depouilles de la succession du Duc de Montmorency, duquel Madame la Princesse de* Condé *étoit heritiere. L'Arrest* du Parlement de Paris, *intervenu sur les Lettres de Don, porte expressément que le Duc* de Montmorenci *n'avoit pas esté bien jugé. Ce qui est fondé sur l'une des plus constantes maximes du Royaume; que les Ducs & Pairs ne peuvent être jugez que par le Roy en personne, & dans sa Cour de Parlement, garnie suffisamment de Pairs, Clercs & Lays* (50). Selon ces Maximes, le Maréchal de Biron n'auroit pas été bien jugé; car Henri IV n'assista point en personne au jugement. Mais, laissant toute chicane, contentons nous d'observer que ce qui fut inséré en faveur de Mr. de Montmorenci, dans l'Arrêt du Parlement de Paris, n'empêche pas que sa rebellion ne doive passer pour très-certaine, & ne peut donner aucune atteinte à la probité de ses Juges. Ils étoient incompétens, si l'on veut; mais ils prononcérent selon les Loix, & contre un accusé effectivement & réellement coupable. Il arrive assez souvent que les Juges subalternes font des procédures irregulieres qui sont cassées par les Tribunaux supérieurs sans que l'accusé y gagne rien, si ce n'est peut-être un peu de tems: on refait les procédures avec les formalitez requises, & il se trouve duement convaincu, & la prémiere Sentence est confirmée quant au fond.

(50) Auberi, Hist. du Cardinal Mazarin, *Livr. II, pag.* 208.

Notez que je ne veux pas nier que la mémoire de quelques persones punies du dernier suplice n'ait été quelquefois réhabilitée de telle sorte, que cela portoit une Déclaration juridique de leur innocence: mais pour l'ordinaire ce sont des suites d'une révision du Procès fortifiée de nouvelles pieces justificatives, & de preuves convaincantes de la corruption ou de la précipitation des Juges. Sans cela le rétablissement de la mémoire des supliciez n'est autre chose qu'une grace accordée aux bons services que l'on a reçus ou que l'on attend d'une Famille considérable. C'est une consolation qu'on lui procure, & une espece de barriere qu'elle pourra oposer aux reproches insultans de ses ennemis. Je ne saurois dire bien précisément quelle fut l'espece de la réhabilitation que voici: „ L'an 1549 un peu apres la mort du Roy François premier, Messire Jacques de Coucy, Seigneur de Vervin, „ Lieutenant du Roy à Bologne, & Messire Odoart de „ Biez, Marechal de France son beau pere, furent condamnés; celuy-le à mort, comme ayant mal defendu „ Montreuil contre l'Anglois; l'autre desappointé de son „ estat de Marechal, comme ayant trahi & rendu Bologne au Roy Henri d'Angleterre. Ces deux Seigneurs „ furent declarez innocens l'an 1577, du regne d'Henry „ troisiesme, à la poursuite de Messire Jacques de Coucy „ fils dudict Seigneur de Vervin, & petit fils dudict Seigneur Mareschal de Biez; & la verification & publication „ de leur innocence en fut faicte en jugement à la ville „ de Bologne le quatorzieme de Juin (51).

(51) Richeome, Plainte Apologetique, *num.* 10, *pag.* 148, 265.

Avoüons les choses comme elles sont, les Lettres patentes, les Edits, les Arrêts des Princes, contiennent souvent des honnêtetez, qui à proprement parler ne sont que des complimens, & qu'il ne faut interpréter qu'à la maniere des complimens. Croiez-vous qu'Henri III parlât selon sa pensée, lors qu'il déclaroit (52) que le Duc d'Alençon son frere, le Roi de Navarre son beau-frere, le Prince de Condé, & tous les autres Seigneurs, Chevaliers, Gentilshommes, Officiers, & habitans de son Roiaume, qui avoient eu part aux derniers troubles, avoient été en cela *ses bons & loyaux sujets & serviteurs* & qu'il témoignoit *d'estre bien & deuëment satisfait & informé de la bonne intention dudit Duc d'Alençon, & n'avoir esté par luy, ni par ceux qui y sont intervenus, ou qui s'en sont en quelque sorte que ce soit meslez, tant vivans que morts, rien fait que pour son service?* Croiez-vous que Louis XIII parlât plus sincérement, lors qu'il déclara (53) qu'il *croioit & estimoit que ce qui avoit esté fait* par le Prince de Condé, & par ceux qui l'avoient suivi, *avoit esté à bonne intention & pour son service?* Pareilles clauses se mettoient réguliérement dans tous les Edits de Paix depuis la prémiere Guerre civile de Religion sous Charles IX (54); & sont devenues un formulaire dont on se servira toutes les fois que les besoins de l'Etat le demanderont. Les Chefs de Parti dans une Guerre civile embarrassante capitulent pour l'ordinaire si heureusement pour leurs intérêts, qu'ils emportent, ou un bâton de Maréchal, ou le Cordon bleu, ou un Gouvernement de place, outre, je ne dirai pas des Lettres d'abolition, mais des Lettres où l'on déclare que l'on est persuadé que ce qu'ils ont fait a été pour le service du Roi. Ni le Prince qui parle, ni le Sécrétaire d'Etat qui dresse l'Ecrit, ni le Chancelier qui le seelle, n'en croient rien: cependant la nécessité des tems les force à s'exprimer de cette façon. Mais personne ne prend cela au pied de la lettre, on continue de dire ou de penser que ces gens-là ont porté les armes contre le service du Roi, & ont été de francs rebelles. Le reste passe pour des complimens sous le grand sceau, & pour des mensonges de Chancellerie.

(52) *Edit de l'an* 1576, *Art.* XLIX, LIII.

(53) *Edit du Mois de Mai* 1618, *Art.* XVIII.

(54) *Voiez Mr.* Daillé, Replique à Adam & à Cottiby, *II Part. Chap.* XVIII, *pag. m.* 112, 113.

Ce que font les Rois dans leurs Edits, & dans leurs Déclarations, se fait aussi quelquefois dans un Parlement, ou par leur ordre, ou à leur recommandation, ou sans qu'ils s'en mêlent. Je veux dire qu'on y rétablit la mémoire des personnes, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, dans la vue que cela serve aux parens à telle fin que de raison; mais les Juges qui ont condamné ne se tiennent point pour flétris, & ne sont pas considérez comme punissables, à moins que l'Arrêt de rétablissement ne soit fondé sur le révision des pieces, & n'ordonne que le Procès soit fait & parfait incessamment à ces Juges-là, ou aux témoins. Je ne pense pas qu'il y ait personne qui ose dire que le Parlement de Paris ait rien ordonné de semblable contre Mr. de Chateauneuf, ni contre ses Assesseurs, ni contre cette multitude de témoins qu'ils examinerent & qu'ils recolerent. Si Mr. Moreri avoit cité quelques Auteurs, il m'auroit bien soulagé, & m'auroit peut-être mis en état d'aprendre que tout ce que je viens d'observer est inutile. Voiez la marge (55). Il faut avouër que dans les matieres historiques ceux qui citent bien, & beaucoup, abregent extrémement le chemin de l'instruction.

(55) Balzac, *dans la XIII* Lettre du I Livre à Mr. Conrart, *datée du* 30 *Avril* 1650, *fait mention d'une* Lettre *qu'il avoit écrite à un Gentil-homme de Languedoc*, dans laquelle, *dit-il*, j'ai parlé de la Revision du Procès de Monsieur le Maréchal de Marillac, bien que personne n'y soit nommé. *J'avoue que je ne sai pas ce qu'il entend par cette Revision-là. Il me manque une infinité de Livres & de Memoires dont j'aurois besoin.*

MARINELLA, ou **MARINELLI** (LUCRECE) Dame Venitienne qui avoit beaucoup d'esprit, & qui publia entre autres Livres (*A*) un Ouvrage intitulé *La Nobilta e l'Eccellenza delle Donne, con Diffetti e Mancamenti de gli Huomini* (*a*). Elle portoit les prétensions de son sexe, non seulement à l'égalité, comme quelques Auteurs ont fait (*B*), mais aussi à la supériorité. Mademoiselle de Schurman n'aprouvoit point le dessein de cet Ouvrage (*b*): elle eût donc blâmé la Demoiselle Jaquette Guillaume (*C*).

(*a*) *Il fut imprimé à Venise l'an* 1601, *in* 4.

(*b*) *Tantum vero abest ut hos cum virginali modestia aut saltem venusta mihi pudore congruere arbitrer, ut ... perlegere pigeat tractatum caetera insignem Lucretia Marinella.* Anna Maria à Schurman, *in* Opusculis, *pag.* 25.

(*A*) *Entre autres Livres.*] Elle a fait un Ouvrage qui a pour Titre, *La Colomba sacra*, la Vie de la Vierge Marie, & celle de saint François. J'aprens ceci dans *Le Cose notabili & maravigliose della Città di Venetia* (1).

(*B*) *Comme quelques Auteurs ont fait* (2).] Je n'en nommerai que deux: l'un est Mademoiselle de Gournai, qui a fait un petit Livre *De l'Egalité des Hommes & des Femmes.* Sa prétension fut desaprouvée par Mademoiselle de Schurman: *Nobilissima Gornacensis Dissertatiunculam ... ut ab elegantia ac lepore improbare minimè possum: ita eam per omnia comprobare nec ausim quidem nec valim; licet ad sapientum testimonia quæ illa nobis exhibuit, brevitatis causa provocarim* (3). L'autre Auteur est celui qui publia à Paris en 1673 un Ouvrage qui a pour Titre, *De l'Egalité des deux Sexes, Discours physique & moral où l'on voit l'importance de se defaire des préjugez.* Il crut que l'on écriroit contre lui, & il en fut menacé (4): mais, ne voiant point paroître de Réfutation, il écrivit lui-même contre son Livre; car il publia en 1675 un Traité *De l'Excellence des Hommes contre l'Egalité des Sexes.* Quand on examine bien tout ce qu'il dit on découvre qu'il n'a pas dessein de réfuter son prémier Ouvrage, & qu'il a plutôt envie de le confirmer indirectement. Quoi qu'il en soit, ces deux Ouvrages furent reimprimez à Paris l'an 1679. On a été long-tems sans en connoître l'Auteur: on débita dans les Nouvelles de la République des Lettres, au mois d'Octobre 1685 (5), qu'il s'apelloit *Frelin*; mais quelque tems après on déclara dans ces Nouvelles (6), qu'il eût mieux valu le nommer *Poulain.* C'est en effet son vrai nom, quoi qu'il ait pris celui de la Barre, à la tête de la troisieme Edition l'an 1691 (7), & à la tête de la troisieme Partie de son Ouvrage publiée l'an 1692. Disons en passant que c'étoit un Ecclesiastique Lorrain, qui a embrassé dans Geneve la Communion Protestante.

(1) *A la page* 510 *de l'Edition de Venise* 1655.

(2) *Voiez l'Article* Ponte.

(3) Anna Maria à Schurman, *in* Opusculis, *pag.* 65.

(4) *Voiez* Journal des Savans du 22 *Mars* 1676.

(*C*) *Mademoiselle de Schurman eut blâmé la Demoiselle Jaquette Guillaume.*] Qui publia à Paris en 1665 un Livre intitulé *Les Dames illustres, où par bonnes & fortes raisons il se prouve que le Sexe feminin surpasse en toute sorte de genres le Sexe masculin.* On publia à Paris un Livre in 8, l'an 1643 sous ce Titre-ci, *La Femme genereuse qui monstre que son Sexe est plus noble, meilleur politique, plus vaillant, plus sçavant, plus vertueux, & plus œconome que celui des hommes*, par L. S. D. L. L. J'ajoûte que Mr. Scheffer (8) m'aprend qu'on imprima à Upsale en 1650 un Traité qui a pour Titre, *La Donna migliore dell' Huomo, Paradosso*, composé par Jacobus del Pozzo (i. e. de Puteo.) Il y avoit deja long-tems que cette These avoit été soutenue par de beaux Esprits. Jerôme Ruscelli publia en 1552 un Livre

(5) *Article* VII, *page* 1141 *de la* 2 *Edit.*

(6) *Au revers de la derniere page de la Table de la* 2 *Edition des* Nouvelles *de* 1685.

(7) *Voiez* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Mois de Septembre* 1691, *page* 27 *& suiv.*

(8) Joh. Schefferus, de Scriptis & Scriptor. Anonymis, *pag.* 306.

Livre Italien où il donna aux Femmes la supériorité de perfection, CHE LA DONNA *sia di gran lunga piu nobile & piu degna dell'* HUOMO (9). Il observe que Plutarque, Jean Boccace, *il Cortegiano*, *l'Agrippa*, *il Portio*, *il Lando* (10), *il Domenichi*, & plusieurs autres, avoient agité cette question; que cependant on ne voioit pas que tout le monde reconut, que leurs raisons eussent fait croire que les Femmes surpassent les Hommes. Il cita (11) le Maggio, & Bernardo Spina, qui avoient écrit pour le même sentiment. J'ai un Livre, qui fut imprimé à Paris en 1617 sous ce Titre-ci: *Replique à l'Animalise, ou Defense des Femmes, du Sieur Vigoureux, autrement dit Brye-Comte-Robert . . . . . par le Sieur de la Bruyere Gentilhomme Bearnois.* Ce Gentilhomme déclare (12) que *son intention est de renverser ce qui* l'Auteur de la Défense avoit *dict*, que les *femmes estoyent meilleures que les hommes, & plus vertueuses en toute chose.* Notez que cette Défense etoit la Refutation de l'Ecrit d'un certain *Jacques Olivier* (13), & que celui qui la publia, *pour avoir un plus beau champ de discourir, se prit à deschiffrer les hommes & leur approprier . . . . ce qui estoit donné aux femmes dans* le Livre qu'il réfutoit (14). On verra d'autres Ecrivains dans le 2 Tome des Melanges de Vigneul Marville à la page 27 & 28 de l'Edition de Hollande.

(9) Ruscelli, Lettura sopra un Sonetto del Marchese della Terza, folio 14.
(10) Voiez son Article à la fin de la Remarq. (A).
(11) Fol. 14 verso & f. 63.
(12) Dans sa Preface.
(13) Intitulé Alphabet de l'imperfection & malice des Femmes.
(14) Preface de la Replique à l'Animalice. Notez que voici un Auteur qui n'est pas dans le Recueil de Mr. Baillet.

MARINELLO (JEAN) Médecin Italien au XVI Siecle, publia en Latin des Commentaires sur les Oeuvres d'Hippocrate en général (*a*), & sur les Aphorismes en particulier (*b*), un Traité des Fievres, & un Traité de la Peste, &c. J'ai parlé ailleurs (*c*) de deux Livres Italiens qu'il mit en lumiere, l'un desquels m'engagera à une petite Remarque (*A*).

(*a*) A Venise, 1575, in folio.
(*b*) A Venise, 1583, in 16.
(*c*) Dans la Remarque (C) de l'Article LIEBAUT.

(*A*) *Un de ses Livres m'engagera à une petite Remarque.*] C'est celui qui a pour Titre *Le Medecine partenenti alle infermita delle Donne.* J'ai fait voir en un autre endroit (1), qu'on n'a pas raison de dire que l'Ouvrage de Jean Liebaut sur les Maladies de Femmes n'est qu'une Version de celui-là. Lazare Pe, publiant une nouvelle Edition de cet Ouvrage de Liebaut à Paris l'an 1609 in 8, l'intitula *Les Maladies des Femmes & Remedes d'icelles, en trois Livres, de M. Jean Marinello de Formia* (2) *docte Médecin Italien.* Il la revit, il la corrigea & il l'augmenta du tiers, en quoi il se servit de Roderigo à Castro, Médecin Portugais, qui avoit heureusement secondé Jean Marinello. Voici un Passage où ce dernier est loüé, & où Liebaut est accusé de Plagiarisme. *Marinello . . . . . a si dignement traicté ceste matiere, qu'il a emporté la gloire par dessus tous les anciens & modernes: car toutes les parties d'icelle y sont clairement, distinctement & doctement couchées jusques aux moindres. Ouvrage digne, d'un esprit digne comme le sien, comme par tout il en a donné des tesmoignages: c'est lui qui a commenté Arculan sur Rasis: c'est luy qui a faict les quatre livres de l'embellissement des femmes: & beaucoup d'autres traictés que les Italiens & François se sont vendiqués mal à propos. Comme ce Livre de la maladie des femmes, que M. Jean Liebaud s'est attribué: & neantmoins, par la conferance de l'un à l'autre, j'ay descouvert, qu'il avoit tiré toutes les matieres de Marinello, changeant en certains endroits l'ordre, & y adjoustant quelque peu du sien, pour mieux le desguiser: Mais il faut que la gloire retourne à l'autheur, & que neantmoins nous donnions quelque louange à Liebaud d'avoir poli, amplifié, & rendu François ce Livre: comme aussi celuy de l'embellissement des femmes* (3).

(1) Dans la Remarq. (C) de l'Article LIEBAUT.
(2) Dans le Lindenius renovatus, pag. 624, on le fait Venitien.
(3) Lazare Pe, dans l'Epitre Dédicatoire.

MARIUS surnommé ÆQUICOLA, à cause qu'il étoit né au païs des Æques en Italie (*A*), a fleuri à la fin du XV Siecle & au commencement du XVI. Il étudia à Paris la Physique & les Mathématiques sous Jaques le Fevre d'Etaples (*a*). Il fut l'un des beaux Esprits de la Cour de François de Gonzague Marquis de Mantoue, & il composa en Italien une Histoire de Mantoue (*B*), dans laquelle il s'étend beaucoup sur ce qui concerne l'illustre Maison de Gonzague. Il fit plusieurs autres Livres (*C*). Ce qu'il composa sur la nature de l'Amour a été réimprimé plusieurs fois (*D*), & néanmoins on ne le trouve que mal aisément. J'ai dit quelque chose de lui en un autre endroit (*b*). Scaliger le pere le loüe beaucoup

(*a*) Il le dit lui-même, comme je l'ai su par un Mémoire qu'une Personne qui n'a pas voulu être nommée m'a communiqué.
(*b*) Dans la Remarq. (*A*) du premier VERGERIUS.

(*A*) *Il fut surnommé Æquicola, à cause qu'il étoit né au païs des Æques en Italie.*] C'est le sentiment de Leandre Albert dans sa Description de l'Italie. *Æquicolorum nomen superiori memoria Marius Alvetius plurimum nobilitavit cognomento Æquicola* (1). Les paroles Italiennes de cet Auteur sont celles-ci: *ha illustrato gli Equicoli, Mario di Alveto* (2). On ne doit pas s'étonner que Nicodemo (3) ne les ait pas emploiées à réfuter Nicolas Toppi, qui a mis ce Mario entre les Auteurs Napolitains (4); car on a pu l'y mettre avec beaucoup de raison. Marius Æquicola étoit d'Alvito; & si d'un côté plusieurs Géographes croient que ce lieu-là étoit situé dans le païs des anciens Æques, il est certain de l'autre qu'il apartient présentement au Roiaume de Naples.

(*B*) *Il composa en Italien une Histoire de Mantoue.*] Citons ces paroles de Leandre Albert: *Diu inter Francisci Gonzaga Mantuani Marchionis familiares fuit, & lingua vernacula perelaganter Gonzagarum vitas scripsit* (5). Ne croiez point ce qu'il dit de l'élégance de cet Ouvrage; car j'ai su de bonne part que le style en étoit si rude que Benoit Osanna fut obligé de le corriger, & de le polir lors qu'on fit une nouvelle Edition de cette Histoire de Mantoue l'an 1608. *Maximam vitæ partem Mantuæ egit Marius inter familiares Isabella Estensis uxoris Francisci II Marchionis in cujus gratiam scripsit de Mantuana historia breves commentarios à rerum origine ad sua usque tempora lingua Italica, eaque rudi & rancida, ut ea ætas ferebat. Verum sæculo sequenti Bened. Osanna Mantuanus cum Marii historia recuderetur, voces obsoletas usitatis commutavit, & stylum rubigine squallidum limavit ornavitque* (6). Elle est divisée en V Livres: les trois prémiers sont dédiez à François II Marquis de Mantoue, qui mourut l'an 1519. Le quatrieme tout destiné à la Vie de ce Marquis fut dédié à Frideric de Gonzague son fils, dont Marius étoit Sécrétaire, si l'on en croit Bonesmond. Le cinquieme contient l'Histoire de ce Frideric jusques à l'année 1521. C'est de quoi j'ai été instruit par un Mémoire que Mr. . . . . . a eu la bonté de m'envoier.

(*C*) *Il fit plusieurs autres Livres.*] Un Traité *de Opportunitate*, imprimé à Naples en 1507 *in 4*. *Epistola ad Maximilianum Sfortiam Mediolani Ducem de liberata Italia*, imprimée l'an 1513 *in 4*. Une Apologie Latine *à l'encontre des Medisans de la Nation Françoise.* Elle fut traduite en François par Michel Rose, & cette Version fut imprimée à Paris l'an 1550 *in 8*. *D. Isabella Estensis Mantua Principis Iter in Galliam Narbonensem descriptum.* Je parlerai ci-dessous de la Description de ce Voiage. L'on trouve dans la Bibliotheque de Draudius (7) un *Marius Æquicolus Olivetanus* Auteur d'un Livre de Théologie (8) imprimé à Munich l'an 1584; & (9) un *Marius Æquicolus* Auteur d'une Harangue *de Laudibus trium Philosophia Facultatum.* Le Toppi (10) donne le prémier de ces deux Traitez à notre Mario Æquicola: il en raporte le Titre avec une clause que Draudius a oubliée, c'est qu'Anselme Stockhius avoit retiré des ténèbres cet Ouvrage-là, & l'avoit donné au public après l'avoir corrigé. Leonard Nicodemo (11) raporte ce Titre, *Introduzzione di Mario Equicola al comporre ogni sorte di rima della lingua volgare, con uno eruditissimo discorso della Pittura, e con molte segrete allegorie, intorno alle Muse, e alla Poesia*, à Venise 1555 *in 4*. Joignez à ceci ce qui sera dit dans les Remarques suivantes.

Voions ce que Mr. . . . . . . m'a fait savoir à l'égard de la Relation du Voiage qu'Isabelle d'Est, Marquise de Mantoue, fit en Provence pour visiter la sainte Baume, à quoi elle s'étoit engagée par vœu. L'Auteur déclare qu'il ne fait point la raison de ce Voiage, & qu'il ne la diroit point quoi qu'il la sût (12). Voici sa Dédicace. *Marius Æquicola Ferdinando Gonzaga Franc. March. Mantua IIII filio S. D. P. in hoc scribendo non minus equidem laboravi quam corpore fatigabar, cum ea adirem de quibus diximus loca: Sequitur enim lassitudo ingenii, ut corporis. Jam vero arma itineraria non Herculis ad postem fiximus, sed in templo Veneris genitricis consecravimus. Illius ergo hunc ad te. Vale.* Il commence sa Relation par la recherche de l'origine des vœux chez les Anciens. Il conduit ensuite son Héroïne par Venise à travers les Alpes jusqu'en Provence, & fait une courte & assez bonne Description des lieux par où elle passe. L'impression du Livre est défectueuse: l'année n'en est point marquée, non plus que celle du pélerinage. Mais il semble que ce soit avant 1512.

(*D*) *Ce qu'il composa sur la nature de l'Amour a été réimprimé plusieurs fois.*] Le Toppi ne parle que de l'Edition de Venise 1536 *in 8*. Ce n'est point la prémiere; car il dit *un Libro di natura d'Amore, ristampato e corretto* (13). Nicodemo (14) lui marque l'Edition de Venise 1554 *in 12*: elle est intitulée *Libro di natura d'Amore di Mario Equicola di nuovo con somma diligenza ristampato, e corretto da M. Lodovico Dolce. Con una tavola delle cose piu notabili che nell' opera si contengono.* Il dit que le Doni fait mention de cet Ouvrage avec éloge dans sa prémiere Libraire, à la page 73 de l'Edition de Venise 1550. Cet Ouvrage d'Equicola fut réimprimé à Venise l'an 1563, & l'an 1583. Gabriel Chapuys en fit une Traduction Françoise qui fut imprimée à Paris (15). Ce Passage d'Augustin Niphus ne sera point superflu: *Temporibus nostris Marius Æquicola Olivetanus amicissimus noster meo judicio fertilissime de amore scripsit, & licet vulgari atque materno sermone tamen nihil intentatum præteriit* (16). Ne prenez point *Olivetanus* pour une faute d'impression; car l'Auteur s'est nommé lui-même *Æquicolam Olivetanum* dans son Livre *de Opportunitate* (17). Ce n'est pas

(1) Leander Albertus, in Descript. Ital. pag. 225.
(2) Fol. m. 249 verso.
(3) Nicodemo, Addiz. alla Biblioteca Napoletana, pag. 172.
(4) Nicolo Toppi, Biblioteca Napoletana, pag. 206.
(5) Leand. Albert. in Descript. Italiæ, pag. 225.
(6) Ces paroles sont tirées d'un Mémoire que Mr. . . . a eu la bonté de m'envoier.
(7) A la page 283 de l'Edition de Francfort 1625.
(8) In quo tractatur modo antiquarum Latriæ, & vera Catholicæ Religionis cæremoniarum susceptiones; cum Epistola Anselmi Stocki Equitis.
(9) A la page 1451.
(10) Nicolo Toppi, Bibliot. Napolet. pag. 206.
(11) Nicodemo Addiz. alla Bibliot. Napoletana, pag. 172.
(12) Causam norunt alii, non dissimulo me nescire: quod etiamsi scirem, dissimularem.
(13) Toppi, Bibliot. Napoletan. pag. 206.
(14) Nicodemo, Addiz. alla Bibliot. Napolet. pag. 172.
(15) Voiez la Biblioth. Françoise de du Verdier, p. 433.
(16) August. Niphus, de Amore, Cap. 2, p. m. 215.
(17) Mr. . . . dans le Mémoire cité ci-dessus.

coup (*E*). L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner mérite d'être critiqué (*F*).

pas qu'il fût de l'Ordre des Religieux du mont Olivet, comme Possevin l'assûre dans son Apparat; c'est qu'il a cru que le lieu de sa naissance pouvoit être apellé *Olivetum* (18), aussi bien qu'*Alvetum*, ou *Alvetum*.

(*E*) *Scaliger le pere le loue beaucoup.*] Il lui adresse une Piece de Poësie dont voici le commencement:

Maxime vir, geminas cui circum tempora laurus
Purpurea facilis nectit Apollo manu:
Æquicola Aonidum decus, acceptissime rerum
Numinibus vestris, numinibusque meis:
Quid faciam miser (19)?

Ce Poëme fut composé l'an 1517, si nous en croions Joseph Scaliger (20), qui ajoûte que son pere & Matthieu Bandel Dominicain contractérent à Mantoue une amitié très-intime pendant qu'ils s'insinuoient l'un & l'autre dans les bonnes graces d'Æquicola.

(*F*) *L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner mérite d'être critiqué.*] Marius Æquicola y est surnommé *Alvelanus* (21); c'est une faute, il faloit dire *Alvetanus*. On dit que son Traité Italien *de natura Amoris*, corrigé par Thomas Fazellus Porcaccius, fut imprimé à Venise l'an 1563. Je ne connois point d'Auteur qui ait ces trois noms. On y distingue mal à propos le *Marius Æquicola Alvetanus*, Auteur de ce Livre, d'avec *Marius Æquicolus vir nobilis, Italus, eques auratus, qui scripsit pro Baptista Mantuano defensorium in sycophantas librum I. Item de Opportunitate. Item de Natura & de Amore.*

(18) Ab Oliva, idem.
(19) Julius Cæsar Scaliger, in Lacrymis, Parte I Poëmatum pag. 335 Edit. 1591.
(20) Josephus Scaliger, Confut. Fabulæ Burdonum, pag. 264. Voiez aussi pag. 240, 242.
(21) Epit. Biblioth. Gesneri, pag. 571.

MARLIEN (Raimond) en Latin *Marlianus*, a fait une Description Alphabétique *Veterum Galliæ locorum, populorum, urbium, montium, ac fluviorum, eorum maximè quæ apud Cæsarem in Commentariis sunt, & apud Cornelium Tacitum*, que l'on a de coutume d'imprimer à la fin des Commentaires de Jules Cesar. On a dit en 1704, dans une célèbre Assemblée, qu'il a été *un des plus sçavans hommes de son tems sous le Regne de Louis XII* (*a*). Dans mon Edition de Jules Cesar, on le qualifie *Vir clarissimus & sui temporis eruditissimus.*

(*a*) Voiez les Memoires de Trevoux, Juillet 1704, pag. 1161.

MARNIX (Philippe de) Seigneur du mont sainte Aldegonde. Cherchez Sainte Aldegonde.

MARNIX (Jean de) Baron des Potes &c, ne m'est conu que par un Livre intitulé *Resolutions Politiques ou Maximes d'Estat* qu'il fit imprimer à Bruxelles l'an 1612 *in* 4, & qui contient de bonnes choses, & sur tout aux marges. Il le dédia à l'Archiduc Albert, Souverain des Païs-Bas, duquel il se dit Vassal. Il en donna une seconde Edition fort augmentée quelques années après (*a*), & la dédia à l'Infante Isabelle Claire Eugenie, veuve de cet Archiduc. Je n'ai point vu son autre Ouvrage intitulé *Representations*, dont le Catalogue d'Oxford marque l'Edition de Bruxelles 1622 *in* 4.

(*a*) Elle a été contrefaite à Rouen l'an 1624, & l'an 1631, in 8.

MAROT (Clement) Valet de Chambre de François I, & le meilleur Poëte de son tems, étoit de Cahors. Il surpassa infiniment Jean Marot son pere, qui n'avoit pas mal réussi à faire des Vers (*a*) (*A*). Quelques-uns disent qu'il *fut élevé en qualité de page auprès du Seigneur Nicolas de Neufville, qui fut le premier Secretaire d'Etat de sa famille*; mais ils se trompent (*B*). Ils ont plus de raison de dire qu'environ l'an 1520 il fut donné à la Princesse Marguerite (*C*), sœur du Roi, femme du Duc d'Alençon. Il suivit ce Duc à l'armée l'an 1521 (*b*). Il

(*a*) Voiez Pasquier, Recherches de la France, Livr. VII, Chap. V, pag. m. 613.
(*b*) Voiez l'Epitre de Marot du Camp d'Attigny, (pag. 104, Edit. de la Haie 1700) & la suivante.

(*A*) Jean Marot *son pere . . . n'avoit pas mal réussi à faire des Vers.*] Il étoit né à Mathieu proche de Caen, si nous en croions Mr. Moreri. D'autres disent simplement qu'il étoit de Caen, & ils ajoûtent qu'il fut Poëte de la Reine Anne de Bretagne, & puis Valet de Chambre de François premier (1). Le Recueil de ses Oeuvres contient *Le Doctrinal des Princesses & nobles Dames, deduit en* 24 *Rondeaux. Les Voyages de Gennes & Venise victorieusement mis à fin par le Roy Loys* 12. *Autres* 49 *Rondeaux. Une Epistre des Dames de Paris au Roy François premier, estant de là les Monts, & ayant desfaict les Suysses. Autre Epistre des Dames de Paris aux courtisans de France estans pour lors en Italie. Autre Epistre à la Reine Claude. L'Eglise parlant à France. Chant Royal de la conception nostre Dame, & un autre Chant Royal en l'honneur de Jesus-Christ* (2).

(*B*) *Quelques-uns disent qu'il* fut elevé en qualité de page . . . .; *mais ils se trompent.*] C'est Mr. de Rocolles, qui avance ce fait-là (3). J'ai deux raisons à lui oposer; car le Nicolas de Neufville, qui fut le premier de sa Famille élevé au rang de Sécrétaire d'Etat, nâquit l'an 1542 (4). Il n'eut donc point pour page Clement Marot qui avoit alors plus de cinquante-cinq ans. Nicolas de Neufville son pere mourut fort âgé l'an 1599 (5); mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire qu'il nâquit long-tems après notre Poëte. Or on ne voit point de Gentilshommes beaucoup plus jeunes que leurs pages. Voilà ma prémiere raison. La seconde m'est fournie par un Poëme où Marot raconte que depuis qu'il eut quitté son païs, il fut toûjours à la suite de François prémier.

A brief parler, c'est Cahors en Quercy,
Que je laissay pour venir querre icy
Mille malheurs; ausquelz ma destinée
M'avoit submis. Car une matinée
N'ayant dix ans en France fus mené:
Là où depuis me suis tant pourmené,
Que j'oubliay ma langue maternelle,
Et grossement apprins la paternelle,
Langue Françoise es grands Cours estimée
Laquelle en fin quelque peu s'est limée
Suyvant le Roy François premier du nom,
Dont le savoir excede le renom,
C'est le seul bien, que j'ay acquis en France
Depuis vingt ans en labeur, & souffrance (6).

Mr. de Rocolles ajoûte que *Marot dedia à ce Seigneur de* Neufville *une de ses Poësies sous le titre de Temple de Cupidon, & que l'Epitre par laquelle il lui dedie ce Poëme est datée de Lion du* 15 *de Mai* 1538. Plusieurs Editions de Marot (7), que j'ai consultées, ne m'ont apris rien de semblable (*α*): *le Temple de Cupido* y est au commencement sans date, & sans être dédié à qui que ce soit.

Ceci a besoin de réforme. Voiez la Remarque (R).

§ (*α*) Si Mr. Bayle avoit pu consulter les anciennes, particulierement celle d'Etienne Dolet, Lyon, 1542, où cette Epitre se trouve, il auroit vû qu'en effet, lors que Marot composa son Poëme du *Temple de Cupidon*, il étoit Page de Nicolas de Neufville, Seigneur de Villeroy. Ce Poëme, au reste, paroissoit pour le moins dès l'année 1532, puis qu'on le trouve parmi *l'Adolescence Clementine*, reimpr. *in* 8 à Paris cette année-là par Geofroy Tory. Ainsi la Dedicace du même Poëme au Seigneur de Villeroy l'an 1538 regardoit proprement une derniere revision que l'Auteur en avoit faite, & c'est aussi ce que cette Dedicace dit expressément. Rem. Crit.

(*C*) *Il fut donné à la Princesse Marguerite.*] Mr. de Rocolles assûre, qu'elle *le prit à son service en qualité de Secretaire* (8). Mais Marot, bien plus croiable qu'un autre, nous va dire que ce ne fut pas son emploi.

Rien n'y acquis des valeurs de ce Monde,
Qu'une Maistresse, en qui gît & abonde
Plus de savoir, parlant, & escrivant,
Qu'en autre femme en ce Monde vivant.
C'est du franc Lys l'issue Marguerite,
Grande sur terre, envers le Ciel petite:
C'est la Princesse à l'esprit inspiré,
Au cueur esleu, qui de Dieu est tiré
Mieux (à mon croire) que le festu de l'Ambre:
Et d'elle suis l'humble Vallet de chambre.
C'est mon estat. O Juge Platonique:
Le Roy des Francs, dont elle est sœur unique,
M'ha fait ce bien: & quelque jour viendra,
Que la sœur mesme au frere me rendra (9).

Ces Vers nous aprenent que François I la donna à la Princesse sa sœur. Cela paroît aussi par ce Passage:

Ainsi je suis poursuy, & poursuivant
D'estre le moindre, & plus petit servant
De votre hostel (magnanime Princesse)
Ayant espoir que la vostre noblesse
Me recevra, non pour aucune chose,
Qui soit en moy pour vous servir enclose:
Non pour priser, requeste, ou rhetorique,
Mais pour l'amour de vostre Frere unique,
Roy des François qui à l'heure presente
Vers vous m'envoye, & à vous me presente
De par Pothon, Gentilhomme honnorable (10).

(1) La Croix du Maine, pag. 142.
(2) Tiré de Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Françoise, pag. 718.
(3) Rocolles, Hist. veritable du Calvinisme, Livre V, pag. 183.
(4) Selon le P. Anselme, Histoire des grans Officiers, pag. 271: il mourut l'an 1617, âgé de 75 ans.
(5) Anselme, là même.
(6) Marot, au Poëme intitulé l'Enfer, pag. 42 Edition de la Haie, 1700.
(7) Celle de Paris, chez Nicolas du Chesmin, 1545, in 16. Celle de Paris, chez Estienne Groulleau, 1552, in 16. Celle de Lyon chez Guillaume Rouille à l'escu de Venise, 1558, in 16. Celle de Rouen, chez Raphael du Petit Val, 1596, in 12. Celle de Rouen, chez Claude le Villain, 1615, in 12. Celle de la Haie, chez Adrien Moetjens, 1700, in 12.
(8) Rocolles, Hist. veritable du Calvinisme, pag. 114.
(9) Marot, au Poëme intitulé l'Enfer, pag. 48.
(10) Marot, dans le Despourveu à Madame la Duchesse d'Alençon, pag. 100.

Il fut blessé & fait prisonnier à la journée de Pavie (*D*). Cette Avanture est moins conue que la persécution que lui firent les bigots: ils le firent mettre en prison comme suspect d'Hérésie (*E*). Delivré de leurs mains par la protection de François I, il ne laissa pas d'avoir une extrême crainte de ces gens-là, & d'autant plus qu'il avoit dépeint fort naïvement les injustices du Chatelet dans l'un de ses Poëmes (*c*). Aiant donc su qu'on recommençoit à le rechercher, & qu'on avoit fait saisir ses Livres, il n'eut pas le courage de retourner à Paris (*F*): il partit de Blois où il avoit

(c) *Voiez la Remarq.* (F) *Citat.* (25).

(*D*) *Il fut blessé & fait prisonnier à la journée de Pavie.*] L'Auteur de la Vie de Clement Marot, inserée dans le Recueil des plus excellentes Pieces des Poëtes François (11), n'a pas oublié cette Avanture. Il allegue ces Vers de Marot, sans nous aprendre de quelle Piece ils sont tirez (12).

(11) *Imprimé à Paris, chez Claude Barbin, 1692.*

(12) *C'est de la 1 Elegie, pag. m. 47. Elle n'est point adressée au Roi, comme on l'assûre dans la Vie de Clement Marot, au devant de ses Oeuvres, à l'Edition de la Haie 1700.*

Là fut percé tout outre rudement
Le bras de cil, qui t'ayme loyaument:
Non pas le bras, dont il ha de coustume
De manier ou la lance, ou la plume:
Amour encor le te garde, & reserve,
Et par escrits veult qu'de long te serve.
Finalement, avec le Roy mon maistre
Delà les monts prisonnier se vid estre
Mon triste corps, navré en grand souffrance.
Quant est du cueur, long temps y ha, qu'en France
Ton prisonnier il est sans mesprison.

(*E*) *Les bigots le firent mettre en prison comme suspect d'Hérésie.*] Ce fut à l'instance du Docteur Bouchard, & lors que François I étoit prisonnier de Charles-Quint en Espagne. Le prémier de ces deux faits se prouve par ces paroles de Marot:

Donne responsé à mon present affaire,
Docte Docteur. Qui t'ha induit à faire
Emprisonner depuis six jours en ça,
Un tien Amy, qui onc ne t'offensa?
Et vouloir mettre en luy crainte, & terreur
D'aigre justice, en disant, que l'erreur
Tient de Luther? Point ne suis Lutheriste,
Ne Zuinglien, & moins Anabaptiste:
Je suis de Dieu par son fils Jesu Christ (13).

(13) Marot, Epitre à Monsieur Bouchart Docteur en Theologie, pag. 116.

Dans la suite de cette Lettre il continue à protester qu'il est Orthodoxe, & bon Catholique. La preuve du second fait est contenue dans les Vers que je vais copier. Notez que Marot y conte ce qui se passa entre ses Juges & lui pendant sa prison.

Or suis-je loing de ma Dame, & Princesse,
Et pres d'ennuy, d'infortune, & destresse,
Or suis-je loing de sa tresclere face.
S'elle fust pres (ô cruel) ton audace
Par on se fust mise en effort de prendre
Son Serviteur, qu'on n'ha point veu mesprendre:
Mais tu vois bien (dont je lamente, & pleure)
Qu'elle s'en va (helas) & je demeure
Avec Pluton, & Charon nautonnier:
Elle va veoir un plus grand prisonnier.
Sa noble mere ores elle accompagne
Pour retirer nostre Roy hors d'Espagne (14).

(14) Marot, au Poëme intitulé l'Enfer, pag. 43.

Je ne sai point les circonstances de la fin de ce Procès: je croi pourtant que le Roi & la Princesse Marguerite protégerent notre Poëte. Ne me dites point qu'il est constant que la Lettre (15), qu'il écrivit à François I le 15 jour de sa prison, fut très-bien reçue, & que ce Prince *en fut si charmé qu'il écrivit lui-même à la Cour des Aydes pour faire obtenir* la liberté à Clement Marot (16); car cela regarde un autre emprisonnement où il n'étoit point question d'Hérésie, & qui fut posterieur au retour du Roi en France. Il est aisé de prouver toutes ces particularitez. Marot déclare qu'il est en prison depuis quinze jours, & qu'on l'accuse d'avoir ôté aux sergens un prisonnier (17). Il paroît par le Regître de la Cour des Aides de Paris, que la Lettre de François I, touchant l'élargissement de Marot, est datée de Paris le 1 de Novembre 1527 (18). Ce Prince déclare qu'*il a esté duement informé de la cause dudit emprisonnement, qui est pour raison de recousse de certains prisonniers*, & il enjoint *que toutes excusations cessantes*, on mette Marot hors des prisons. La Cour obeït. Voilà donc une faute à corriger dans le Recueil des plus excellentes Pieces des Poëtes François, & dans la nouvelle Edition des Oeuvres de Clement Marot (19). La Vie de ce Poëte, dans l'un & dans l'autre de ces deux Ouvrages, porte que la Lettre de François I à la Cour des Aides tira Marot de la prison où il avoit été mis pour des soupçons d'Hérésie. La Cour des Aides se mêloit-elle de cela? Ceci nous doit tenir avertis nous autres qui écrivons la Vie des particuliers, qu'il importe de faire attention aux plus petites circonstances.

(15) *Elle est à la page m. 140 de ses Oeuvres.*

(16) Vie de Clement Marot, *dans le* Recueil des plus excellentes Pieces des Poëtes François, *Tom. I.*

(17) *Voiez sa* Lettre au Roi, *pag.* 140.

(18) *Voiez l'Anti-Baillet de Mr. Menage, Chap. CXII.*

(19) *Celle de la Haie 1700.*

(*F*) *Il n'eut pas le courage de retourner à Paris.*] Il faut l'entendre lui-même: il nous dira qu'il y retournoit; mais qu'il rebroussa chemin lors qu'on lui eut fait comprendre qu'on avoit prévenu le Roi. Les Vers que je cite sont dans une Lettre qu'il écrivit à ce Monarque.

Pour revenir donques à mon propos,
Rhadamanthus avecques ses supposts
Dedans Paris, combien que fusse à Blois,
Encontre moy fait ses premiers exploits,
En saisissant de ses mains violentes
Toutes mes grands richesses excellentes,
Et beaux tresors, d'avarice delivres:
C'est à savoir mes papiers, & mes livres,
Et mes labeurs. O Juge sacrilege,
Qui t'ha donné, ne loy, ne privilege,
D'aller toucher, & faire tes massacres
Au cabinet des saintes Muses sacres?
Bien est-il vray que livres de deffense
On y trouva: mais cela n'est offense
A un Poete, à qui on doibt lascher
La bride longue, & rien ne luy cacher (20)

. . . .

Le Juge donc affecté se monstra
En mon endroit, quand les premiers outra
Moy, qui estois absent, & loing des villes,
Où certains fols feirent choses trop viles,
Et de scandale. helas, au grand ennuy,
Au detriment, & à la mort d'autruy.
Ce que sçachant, pour me justifier,
En ta bonté je m'osay tant fier,
Que hors de Blois party, pour à toy Sire,
Me presenter: mais quelqu'un me vint dire,
Si tu y vas, amy, tu n'es pas sage:
Car tu pourrois avoir mauvais visage
De ton Seigneur. Lors comme le Nocher,
Qui pour fuir le peril d'un Rocher
En pleine mer se destourne tout court,
Ainsi pour vray m'escartay de la Court:
Craignant trouver le peril de durté:
Où je n'eus onc fors douceur, & seurté (21).

(20) Marot, Epitre au Roi, du tems de son exil à Ferrare, pag. 179.

(21) *Là-même, pag.* 180.

Notez qu'il commence cette Lettre par représenter que sa fuite n'est point une preuve qu'il se reconoisse coupable, mais seulement qu'il est convaincu de la mauvaise administration de la Justice.

Je pense bien que ta magnificence,
Souverain Roy, croira que mon absence
Vient par sentir la coulpe, qui me point
D'aucun mesfait. mais ce n'est pas le poinct.
Je ne me sens du nombre des coulpables:
Mais je sçay tant de Juges corrompables
Dedans Paris, que par pecune prinse,
Ou par amis, ou par leur entreprinse,
Ou en faveur, & charité piteuse
De quelque belle humble solliciteuse,
Ilz sauveront la vie orde, & immunde
Du plus meschant, & criminel du monde:
Et au rebours, par faute de pecune,
Ou de support, ou par quelque rancune,
Aux innocens ilz sont tant inhumains,
Que content suis ne tomber en leurs mains.
Non pas que tous je les mette en un compte:
Mais la grand' part la meilleure surmonte.
Et tel merite y estre authorisé,
Dont le conseil n'est ouy, ne prisé.
Suyvant propos, trop me sont ennemys
Pour leur Enfer, que par escrit j'ay mis,
Où quelque peu de leurs tours je descoeuvre,
Là me veult on grand mal pour petit oeuvre:
Mais je leur suis encor plus odieux,
Dont je l'osay lire devant les yeux
Tant clervoyans de ta Majesté haute,
Qui ha pouvoir de reformer leur faute (22).

(22) *Là-même, p.* 176.

Il nous aprend ensuite une chose dont ses Historiens ne font point mention; c'est qu'il fut saisi prisonnier pendant une grande maladie, & que le Roi donna ordre qu'on le laissât en repos.

Mesmes un jour ils vindrent
A moy malade, & prisonnier me tindrent,
Faisans arrest sus un homme arresté
Au lict de mort, & m'eussent pis traité,
Si ce ne fust ta grand bonté, qui à ce,
Donna bon ordre avant que t'en priasse,
Leur commandant de laisser choses telles:
Dont je te rends graces tresimmortelles (23).

(23) Marot, Epître au Roi, du tems de son exil à Ferrare, pag. 177.

Puis il passe à satisfaire la Sorbonne, & à protester que les soupçons d'Hérésie, qu'on avoit tâché de faire naitre contre lui dans l'esprit du Roi, étoient injustes. Voici ce qu'il dit contre la Sorbonne:

Autant

avoit su cette nouvelle, & se retira chez la Reine de Navarre son ancienne Maîtresse (*d*), & ne se croiant point là assez en sûreté, il passa en Italie & s'arrêta à la Cour de la Princesse Renée de France Duchesse de Ferrare (*e*) bonne amie de ceux de la Religion. Il obtint de François I la permission de revenir l'an 1536 (*G*); mais il fut tellement connu pour Sectateur de ce qu'on nommoit les nouvelles opinions qu'il se sauva quelques années après à Geneve. On prétend qu'il y débaucha son hôtesse, & que la peine de mort qu'il avoit à craindre fut commuée en celle du foüet par la recommandation de Calvin (*H*). Il sortit de Geneve & s'en alla en Piemont, où il mourut l'an 1544, à l'âge d'environ soixante ans (*I*). La faute de Chronologie qu'il semble que

(*d*) *La Duchesse d'Alençon mort devenue Reine de Navarre par son mariage avec Jean d'Albret.*

(*e*) *Voiez l'Epitre que Marot écrivit au Roi pendant son exil.*

Autant comme eux, sans cause qui soit bonne
Me veult de mal l'ignorante Sorbonne.
Bien ignorante elle est d'estre ennemie
De la trilingue & noble Academie,
Qu'as erigée. Il est tout manifeste,
Que là dedans contre ton vueil celeste
Est deffendu qu'on ne voise allegant
Hebrieu, ny Grec, ny Latin elegant:
Disant, que c'est langage d'Heretiques.
O povres gens de sçavoir tous ethiques!
Bien faites vray ce proverbe courant,
Science n'ha hayneux que l'ignorant.
Certes, ô Roy, si le profond des cueurs
On veult sonder de ces Sorboniqueurs,
Trouvé sera que de toy ilz se deulent.
Comment douloir? Mais que grand mal te veulent,
Dont tu as fait les lettres, & les arts
Plus reluysans, que du temps des Cesars:
Car leurs abus voit on en façon telle.
C'est toy, qui as allumé la chandelle,
Par qui maint œil voit mainte verité,
Qui soubs espesse & noire obscurité
A fait tant d'ans icy bas demourance.
Et qu'est il rien plus obscur qu'ignorance?
Eux, & leur court, en absence, & en face,
Par plusieurs fois m'ont usé de menace,
Dont la plus doulce estoit en criminel
M'executer (24).

Je ne raporte pas le vœu héroïque qu'il ajoûte. Il souhaite d'être immolé à leur rage, pourvu que l'Eglise ne soit plus assujettie à leurs abus. Je doute qu'il poussât le zèle aussi loin qu'il le disoit; mais je ne doute point de ce qu'il dit que ces Docteurs vouloient maintenir la barbarie. Cette partie du XVI Siecle sera une tache éternelle à la Sorbonne, vu comme elle se conduisit. Passons aux protestations que ce Poete fit d'être orthodoxe:

Or à ce coup il est bien évident,
Que dessus moy ont une vieille dent,
Quand ne pouvans crime sur moy prouver,
Ont tresbien quis (25), *& tresbien sceu trouver,*
Pour me fascher, briefve expedition,
En te donnant mauvaise impression
De moy ton serf, pour apres à leur aise
Mieux mettre à fin leur volonté mauvaise:
Et pour ce faire ilz n'ont certes eu honte
Faire courir de moy vers toy maint compte,
Avecques bruit plein de propos menteurs,
Desquelz ilz sont les premiers inventeurs.
De Lutheriste ilz m'ont donné le nom:
Qu'à droit ce soit, je leur responds que non.
Luther pour moy des cieux n'est descendu:
Luther en Croix n'ha point esté pendu
Pour mes pechez: & tout bien advisé,
Au nom de luy ne suis point baptizé:
Baptizé suis au nom qui tant bien sonne,
Qu'au son de luy le Pere eternel donne
Ce que l'on quiert: le seul nom sous les cieux
En, & par qui, ce monde vicieux
Peut estre sauf. Le nom tant fort puissant,
Qu'il ha rendu tout genouil flechissant,
Soit infernal, soit celeste, ou humain:
Le nom, par qui du Seigneur Dieu la main
M'ha preservé de ces grands loups rabis,
Qui m'espioient dessous peaux de Brebis (26).

(*G*) *Il obtint . . . la permission de revenir l'an 1536.*] Cette date se verifie par son Poeme intitulé *le Dieugard à la Cour* (27). Il le composa peu après son arrivée, il y parle de la mort du Dauphin, & du mariage de la Princesse Magdelaine (28), & il remarque qu'elle partiroit bientôt. Or le Dauphin fut empoisonné au mois d'Août 1536, & la Princesse Magdelaine épousa le Roi d'Ecosse le 1 de l'an 1537. Joignez à cela que Marot témoigne qu'il arriva à Lion un peu après que François I en fut parti (29).

Si qu'à Dieu rends graces un million,
Dont j'ai atteint le gracieux Lyon,
Où j'esperoys à l'arriver transmettre
Au Roy François humble salut en mettre (30):
Conclud estoit. Mais puis qu'il en est hors,
A qui le puis je, & doy je addresser, fors
A toy qui tiens par prudence loyale,
Icy le lieu de sa hauteur Royale (31).

Mr. Maimbourg dit que la Duchesse de Ferrare *obtint du Roi le retour* de notre Poëte, *sur l'assurance qu'elle donna qu'il seroit desormais plus sage* (32). D'autres disent que François I n'accorda à cette Duchesse sa demande, qu'à *condition que* Marot *rentreroit dans la Religion Romaine qu'il avoit quittée, & seroit plus discret à l'avenir* (33). Je n'ai point vu dans les Oeuvres de Marot que cette Princesse se soit mêlée de cela; & je doute que son zele pour la Religion Protestante lui ait permis de négocier à de telles conditions le rapel d'un homme. Ce qu'il y a de certain, c'est que Marot, priant le Dauphin de lui obtenir un passeport pour six mois, déclara qu'il avoit apris en Italie à être fort circonspect dans ses discours, & à ne parler jamais de Dieu.

Il le feroit (34), *s'il sçavoit bien comment*
Depuis un peu je parle sobrement:
Car ces Lombards, avec qui je chemine,
M'ont fort apris à faire bonne mine,
A un mot seul de Dieu ne deviser,
A parler peu, & à poltronniser.
Dessus un mot une heure je m'arreste:
S'on parle à moy, je respons de la teste.
Mais je vous pry mon saufconduit ayons,
Et de cela plus ne nous esmayons (35).

(*H*) *On prétend qu'il débaucha son hôtesse à Geneve, & que la peine de mort . . . fut commuée . . . . par la recommandation de Calvin.*] Tous ceux qui disent cela se fondent sur le témoignage de Cayet: c'est lui qu'il faut prendre pour le prémier & pour le seul déposant. Florimond de Remond, que l'on cite aussi, n'est que son Copiste. *Comme pour avoir bien leu & medité les Pseaumes, en les traduisant si mal*, ce sont les paroles de Mr. Maimbourg, *il n'en estoit pas devenu* (†) *plus homme de bien, & qu'ensuite menant à son ordinaire une vie tres licentieuse, il eût débauché la femme de son hoste; ce qu'on punissoit de mort à Geneve: Calvin par son credit fit* (‡) *changer cette rigoureuse peine en une autre plus douce, qui fut celle du foüet qu'il eut par tous les carrefours* (36). Voici les paroles d'un autre Ecrivain: *Ayant commis* à Geneve *un adultere averé, il n'eût pas manqué d'estre pendu, si le credit de Calvin n'eust fait commuer cette peine en celle d'estre foüetté par les Carrefours de Geneve, selon Caier. Mais Beze, par la consideration qu'il avoit pour un homme qui a suivi les mesmes erreurs que luy, & dont il a achevé les Pseaumes, n'a pas expliqué ce fait si nettement* (37). Il est vrai que Theodore de Beze se contente d'observer en général, que Clement Marot ne put jamais corriger l'habitude des mauvaises mœurs qu'il avoit gagnée à la Cour de France. *Quamvis (ut qui in aula, pessima pietatis & honestatis magistra, vitam fere omnem consumpsisset) mores parum Christianos ne in extrema quidem ætate emendarit* (38). Cette expression générale signifie beaucoup, & insinue en particulier que Marot n'édifia point les Genevois par sa chasteté. Quoi qu'il en soit, je ne trouve pas vraisemblable ce que Cayet conte; car si un Poëte aussi fameux que Marot, & aussi haï dans la Communion Romaine, eût été foüetté par les carrefours d'une grande ville, toute l'Europe l'eût bientôt su: on l'eût insulté sur cette infamie dans plusieurs Livres; il n'eût pas osé se présenter devant ceux qui commandoient en Piemont pour le Roi de France; nous ne serions pas réduits au seul témoignage de Victor Cayet, postérieur de tant d'années à cette Avanture. Quelqu'un pourroit dire que les Protestans eussent publié eux-mêmes cette punition, pour faire voir jusqu'où la sévérité de la Discipline étoit portée dans Geneve: mais convenons de bonne foi que cette instance n'est point forte; car sans être consommé dans les finesses de la Politique, on juge qu'il faut ménager la réputation d'un frere persécuté (39). Au reste, il est ridicule de reprocher aux Protestans l'usage public de la Version de Marot, sous prétexte qu'il auroit été puni de ses adulteres. Les mauvaises mœurs d'un Poete ne doivent pas empêcher, que s'il traduit bien les Pseaumes de David, on ne chante sa Version dans les Eglises; tout de même que les mauvaises mœurs d'un Peintre, ou d'un Statuaire, ne doivent pas empêcher ceux qui vénerent les images, de consacrer un tableau, ou une statue.

(*I*) *Il mourut en Piemont l'an 1544, à l'âge d'environ soixante ans.*] Le prémier de ces deux faits m'est fourni par Sainte Marthe, & le second par Theodore de Beze. Mais ne croiez pas que Ste. Marthe se soit abaissé jusques à dire que Marot mourut l'an 1544. Cela eut été trop simple, & n'eût point permis que l'on débitât des Phrases: il a donc falu, pour donner lieu aux mots pompeux, marquer la mort de ce Poëte à l'année de la bataille de Cerisolles. *Cum extorris & rerum egenus Taurini apud Insubres procul à suorum aspectu decessisset, eo ipso anno quo ad Cerisolam*

(24) [illegible]

(25) *C'est-à-dire cherché.*

(26) Marot, Epistre au Roi, du tems de son exil à Ferrare, pag. 172.

(27) *Pag. m.* 191.

(28) *Il l'appelle* Reine Magdelaine; *cela ne prouve pas que les Noces fussent faites, il suffisoit que le Mariage fut arrêté.*

(29) *Ce Prince en partit après que l'Empereur Charles-Quint se fut retiré de Provence pendant l'Automne de l'an 1536.*

(30) *C'est-à-dire en Vers.*

(31) Marot dans son Poëme au Cardinal de Tournon, pag. 189.

(32) Maimbourg, Hist. du Calvin. *Liv. II, pag. 97.*

(33) Vie de Marot, *dans le* Recueil des plus excellentes Pieces des Poetes François.

(34) *C'est-à-dire le Roi me rappelleroit.*

(35) Marot, Epistre à Monseigneur le Dauphin, pag. 128.

(†) *Hist. Ecclesiast. des Eglises Ref. L. I.*

(‡) *Cayet, en son Formul. Flor. de Ram. l. 8, c. 18.*

(36) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Livr. II, pag. m. 90.*

(37) Vie de Clement Marot, *dans le* Recueil des plus excellentes Pieces.

(38) Beza, in Iconibus.

(39) *Notez que les Registres publics de Geneve ne font aucune mention de cette peine de Clement Marot. Voiez Mons.* Jurieu, Apologie pour les Réform. *Chap. VII, pag. 124.*

que Mr. Maimbourg ait faite touchant la prémiere fuite de Clement Marot eſt très-légere (*K*). Quant aux autres fautes qu'il a pu faire en parlant de ce perſonnage, voiez-en la Réfutation dans les Auteurs qui écrivirent contre ſon Hiſtoire du Calviniſme. Vous trouverez dans Sleidan (*f*), & dans Paſquier (*g*), un bel Eloge de Clement Marot. On peut dire ſans le flater, non ſeulement que la Poëſie Françoiſe n'avoit jamais paru avec les charmes & avec les beautez naturelles dont il l'orna, mais auſſi que dans toute la ſuite du XVI Siecle il ne parut rien qui aprochât de l'heureux génie, & des agrémens naïfs, & du ſel de ſes Ouvrages. Les Poëtes de la Pleïade ſont de fer en comparaiſon de celui-là; & ſi au Siecle ſuivant, un Voiture, un Sarrazin, un Benſerade, & quelques autres l'ont ſurpaſſé, ce n'eſt qu'à cauſe qu'ils ont trouvé tout fait l'établiſſement d'un meilleur goût, & d'une plus grande délicateſſe de leur Langue (*h*). L'incomparable la Fontaine, qui s'eſt reconu ſon Diſciple (*L*), a contribué beaucoup à remettre en vogue les Vers de cet ancien Poëte. Une infinité de curieux cherchoient ſes Oeuvres avec ardeur, & avoient bien de la peine à les trouver. C'eſt ce qui a obligé un Libraire de la Haie (*i*) à

(*f*) Sleidan. *Libr. XV, ad ann. 1541 folio m. 366.*

(*g*) Paſquier, Recherches, *Livr. VII, Chap. V, pag. m. 613, 614.*

(*h*) *Mr. de la Bruyere, dont on verra les paroles dans la Remarque (M) de l'Article* RONSARD, *conſirme ceci.*

(*i*) *Adrian Moetjens. Son Edition eſt de l'an 1700, en 2 Volumes in 12.*

ſolam illius agri oppidum regius exercitus Anguiano duce inſignem de Caſarianis victoriam reportavit (40). Il y a parmi les Vers de Marot (41) un *Dizain au Roi, envoié de Savoie l'an* 1543, & (42) une *Salutation du Camp de Monſieur d'Anguien à Seriſole.* Cela nous montre qu'il quitta Geneve la même année qu'il y publia ſes cinquante Pſeaumes (43). On a un Eglogue ſur la victoire de ce Duc d'Anguien (44). A l'égard de ſes ſoixante ans de vie, je dois recourir à d'autres témoins (45)) car Ste. Marthe ne s'abaiſſe point juſques-là.

Notez qu'on rectifiera ci-deſſous, dans la Remarque (*R*), ce qui concerne ces ſoixante ans. Les Vers citez ci-deſſus Citation (5) ſemblent prouver qu'en 1526 il n'avoit que trente ans. Notez que dans ſon Eglogue ſous le nom de Pan & Robin il ſe conſidere comme au voiſinage de la vieilleſſe.

(*K*) *La faute de Chronologie qu'il ſemble que Mr. Maimbourg ait faite . . . . eſt très-legere.*] Il veut que Clement Marot n'ait pris la fuite qu'en 1535. *Comme . . . . il vit que le Roy ſon Maiſtre, après ce qu'il avoit hautement déclaré dans la ſalle de l'Evêché, n'épargneroit perſonne ſur cela: il eut peur qu'on ne l'arreſtat, & s'enfuit bien viſte en Bearn, & puis encore plus loin au-delà des Alpes à Ferrare, auprès de la Ducheſſe Renée qui protegeoit les Proteſtans* (46). Ce que le Roi declara dans la ſale de l'Evêché concerne l'an 1535 (47). Monſr. Maimbourg le raconte (48) ſous cette année-là avec bien des circonſtances. Or nous avons vu ci-deſſus que Marot revint de Ferrare en France l'an 1536, & nous trouvons dans ſes Poëſies (49) une Lettre de *Lyon Jamet à Marot*, de laquelle les derniers Vers ſont ceux-ci:

C'eſt à Ferrare au huictieme an
De la ſienne proſcription,
Mais à la ſienne intention
Que ce ſoit le dernier. Amen.

C'eſt une preuve, dira-t-on, que la fuite de Marot ne peut être miſe pour le plus tard qu'en l'année 1528. Mais ceux qui parleroient de la ſorte, ſeroient très-blamables; car Lyon Jamet a marqué ſa propre proſcription, & non pas celle de Marot. On dira que ce dernier dans une Lettre qu'il écrivit à Ferrare ſur le départ de Madame de Soubiſe, dit (50) que cette Dame quittoit une Cour où elle avoit demeuré ſept ans. Il eſt probable qu'elle ſuivit Renée de France mariée l'an 1527 au Duc de Ferrare: d'où l'on pourroit conclure qu'elle retourna en France l'an 1534: ce qui prouveroit que Marot étoit au delà des monts cette année-là. Mais j'avoue que cette preuve me paroît foible, quand je conſidére que Rabelais écrivit comme une nouvelle l'an 1536 le renvoi de cette Dame (51). Comme je ne vois rien dans les Oeuvres de Marot, qui puiſſe faire juger qu'il demeura fort long-tems à la Cour du Duc de Ferrare, je ne vois point que Mr. Maimbourg s'éloigne beaucoup de la vérité; car Marot nous dit lui-même qu'il demeura peu à la Cour du Roi de Navarre.

Si m'en allay, evitant ce danger,
Non en pais, non à Prince eſtranger,
Non point uſant de fugitif deſtour,
Mais pour ſervir l'autre Roy à mon tour,
Mon ſecond Maiſtre, & ta ſœur ſon eſpouſe,
A qui je fus des ans a quatre & douze,
De ta main noble heureuſement donné.
Puis toſt apres, Royal chef couronné,
Sçachant plusieurs de vie trop meilleure,
Que je ne ſuis, eſtre bruſlez à l'heure,
Si durement, que mainte nation
En eſt tombée en admiration,
J'abandonnay, ſans avoir commis crime,
L'ingrate France, ingrate, ingratiſſime
A ſon Poete (52).

En comparant ce Paſſage avec celui que l'on a vu ci-deſſus (53), l'on reconoît aiſément la vraie époque de la retraite de Clement Marot, & l'on ſait de quelle maniere il en faut ranger les circonſtances. Les ennemis de ce Poëte le décrierent auprès du Roi au tems des placards, & ſans doute ils le rendirent ſuſpect d'être complice de l'inſolence de ceux qui les affichérent. Il en fut averti, & réſolut de s'aller juſtifier. Mais parce qu'on lui fit craindre de n'en venir pas à bout, il ſe retira auprès de la Reine de Navarre; & aprenant là que François I faiſoit bruler quelques Luthériens, il s'éloigna encore plus de Paris, & ſe ſauva en Italie. Ainſi Mr. Maimbourg ne s'eſt trompé que de peu de mois: il a cru que Marot ne ſe retira en Bearn qu'après la Harangue du Roi. On devoit dire qu'il s'y retira quelques ſemaines auparavant (54).

(*L*) *La Fontaine s'eſt reconu ſon Diſciple.*] Voici ce qu'il écrivit à Mr. de Saint-Evremond:

Vos beaux Ouvrages ſont cauſe,
Que j'ay ſceu plaire aux neuf Sœurs,
Cauſe en partie, & non toute.
Car vous voulez bien ſans doute,
Que j'y joigne les Ecrits
D'aucuns de nos beaux Eſprits.
J'ay profité dans Voiture,
Et Marot par ſa lecture
M'a fort aidé, j'en conviens.
Je ne ſçay qui fut ſon Maiſtre
Que ce ſoit qui ce peut eſtre,
Vous eſtes tous trois les miens (55).

J'oublieis Maiſtre François, dont je me dis encore le Diſciple, auſſi-bien que celui de Maiſtre Vincent, & celui de Maiſtre Clement. A propos de ce qu'il dit qu'il ignore de qui Marot fut Diſciple, je raporterai un Paſſage de Louis Camerarius, qui nous aprendra que Jean le Maire de Belges fut le Maître de Marot. *Audivi ego ex viris dignis fide, Eum illum Belgam, hominem doctum & in lingua Latina antiquorib. ſcriptis multum verſatum, primum fuiſſe, qui rationem & modum demonſtraret elegantioris ſermonis Gallici loquendo, ſcribendi autem quaſi artis viam indicaſſe, quam cum ipſe ſequeretur uſurpando, tum aliis præcipiendo traderet: Eumque Poetam quem Gallia habuit celeberrimum, & cujus ornatam copiam venuſtatemque imprimis admirata eſt, Clementem Marottam, eundem percoluiſſe, & componendi verſus ſcientiam edocuiſſe* (56). N'en deplaiſe à l'Auteur de ces paroles Latines, elles ſont très-mal rangées; & il n'auroit pas dû ſe prévaloir de la liberté que donne l'ancienne Langue des Romains, de ſe ſervir d'expreſſions que l'on peut entendre en divers ſens. Il faut conſulter la Chronologie, pour bien ſavoir s'il veut dire que Clement Marot enſeigna à Jean le Maire à faire des Vers, ou s'il entend que Jean le Maire enſeigna cela à Clement Marot. Ce dernier ſens eſt le véritable; mais on ne le trouve que par une forte attention au but de l'Auteur, fortifiée des lumieres de la Chronologie. Pourquoi fatigue-t-on ainſi ſans néceſſité l'eſprit des Lecteurs? Je remarquerai par occaſion une autre choſe contre le même Ecrivain, au ſujet du Livre dont j'ai tiré le Paſſage que l'on a vu: c'eſt la Traduction Latine du Traité des Schiſmes, compoſé en François par Jean le Maire de Belges. Elle fut imprimée à Leipſic l'an 1572 avec des Notes. Louis Camerarius ignore que Jean Schardius eût déja fait imprimer (57) une Traduction Latine du même Ouvrage l'an 1566. Voſſius ne conoiſſoit pas la Traduction de Louis Camerarius; car il ne fait mention que de l'autre (58). Notez que Marot dans ſa Lettre à Madame de Soubize, parle de Jean le Maire ſans obſerver qu'il en eût eté inſtruit.

Or adieu donc, noble Dame, qui uſes
D'honneſteté touſjours envers les Muſes,
Adieu par qui les Muſes deſolées
Souventesfois ont été conſolées,
Adieu qui voir ne les peuls en ſouffrance.
Adieu la main qui de Flandres en France
Tira jadis Jean le Maire Belgeois,
Qui l'ame avoit d'Homere le Gregeois (59).

Mais voici ce que je trouve dans les Recherches d'Eſtienne Paſquier: *Noſtre gentil Clement Marot en la ſeconde impreſſion de ſes Oeuvres recognoiſſoit que ce fut* Jean le Maire de Belges *qui luy enſeigna de ne faillir en la coupe feminine* (β) *au milieu d'un vers* (60).

§. (β) Marot fait cet aveu dans ſa Lettre à ſes Confreres en Apollon. Elle eſt datée de Paris, du 12 d'Août 1531, & ſe trouve en tête de l'*Adoleſcence Clementine* de cette année-là. REM. CRIT.

(40) Sammarthanus, Elog. *Libr. I, pag. m.* 24.

(41) *A la page* 183.

(42) *A la page* 187.

(43) *Edidit illos (quinquaginta Pſalmos) hoc anno Genevæ quo ſeſe ampararat, cum in Galliis propter Lutheraniſmi ſuſpicionem parum eſſet tutus. Triginta quidem pſalmos ediderat ante biennium.* Sleidanus, *Libr. XV, folio m.* 308 *verſo, ad ann.* 1543.

(44) *A la page* 472.

(45) *A* Theodore de Beze, *qui a dit in Iconibus, circiter annum vitæ ſexageſimum mortuum. C'eſt apparemment ſur la parole de Beze, que* La Croix du Maine *a dit pag.* 25, *que Marot mourut âgé de 60 ans ou environ.*

(46) Maimbourg, Hiſt. du Calviniſm. *Livr.* II, *pag.* 97.

(47) *Voiez* Boucher, aux Annales d'Aquitaine, *folio m.* 271.

(48) *Pag.* 90 *& ſuivantes.*

(49) *A la page* 274.

(50) Oeuvr. de Marot, *pag. m.* 209.

(51) *Voiez l'Art. de* FERRARE, *Rem.* (47).

(52) Marot, Epiſtre au Roi, du tems de ſon exil à Ferrare, *pag.* 180, 181.

(53) *Citation* (21).

(54) *L'Affaire des Placards regarde le Mois de Novembre 1534: la Proceſſion & la Harangue de François I appartient au Mois de Janvier* 1535.

(55) La Fontaine, Oeuvres poſthumes, *pag.* 107, *Edit. de Holl.*

(56) Ludovicus Joach. F. Camerarius, *in Proœmio Verſionis Latinæ* Tractatus de Diſſenſionis Schiſmatum.

(57) *A Bâle, avec les IV Livres de* Theodoricus à Niem Hiſtoriarum ſui temporis.

(58) Voſſius, de Hiſtor. Lat. *pag.* 250.

(59) Marot, Epiſtre à Madame de Soubiſe, *pag.* 209.

(60) Paſquier, Recherches, *Livr. VII, Chap. V, pag. m.* 612. *Voiez les paroles de Marot dans la Remarque* (R).

à les remettre sous la presse. Cette Edition est très-belle. Vous verrez dans les Jugemens qu'on a recueillis sur Clement Marot (*k*), que les *Poetes François* lui *sont redevables du* Rondeau, & qu'ils lui *doivent en quelque façon la forme moderne ou le retablissement du* Sonnet *& du* Madrigal, *& de quelques autres especes de petits vers.* On peut ajoûter qu'il fut l'Inventeur du mélange des rimes masculines & feminines (*l*), qui est une chose sans laquelle notre Poësie seroit très-rude & choquante. Il n'y a que trop de Pieces obscenes parmi ses Oeuvres (*M*), & cela fournit un juste sujet de le blâmer. Je raporterai quelques faits curieux touchant sa Version de L Pseaumes de David (*N*). Les

(*k*) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, *Article* 1271.

(*l*) *Voiez* les Observations de Mr. Menage sur les Poësies de Malherbe, *pag.* 402. *Mais voiez, que Marot se dispensoit quelquefois de ce mélange.*

(*M*) *Il n'y a que trop de Pieces obscenes parmi ses Oeuvres.*] Il suivoit en cela, & l'esprit du tems, & celui des meilleurs Poetes de l'Antiquité, & qui pis est, ses mœurs, & son train de vie; car il étoit non seulement un Poete de Cour, mais aussi un homme qui aimoit les femmes, & qui ne pouvoit renoncer aux plaisirs des sens. Nous avons vu en Latin le témoignage que Theodore de Beze lui a rendu (61): voions ici en François comment il en parle: *Clement Marot, depuis son retour d'Italie à la Cour, estoit fort mal voulu de la Sorbonne, pour avoir traduit tresheureusement en langue Françoise trente Pseaumes de David, dediés au Roy, qui les trouva si bons, qu'ils furent imprimez. Mais si fut-il contraint de se sauver, & fit sa retraitte à Geneve, où il en traduit encores vingt. Mais, ayant esté toujours nourry en une tresmauvaise escole, & ne pouvant assubjectir sa vie à la Reformation de l'Evangile, il s'en alla passer le reste de ses jours en Piemont alors possedé par le Roy, où il usa sa vie en quelque seureté sous la faveur des Gouverneurs* (62). Il faut néanmoins avouer que les obscénitez de Clement Marot sont moins grossieres, & mieux voilées, que celles des anciens Poetes Romains, & que celles de plusieurs Poetes François camarades de Theophile. Ce qu'il y a d'etrange, c'est que les talens de son esprit, son sel, le tour agreable, vif, aisé, ingenieux de sa Muse ne se font jamais sentir avec plus de distinction, que lors qu'il traite un sujet sale. N'est-ce pas une chose étrange, que la plupart des Poetes aient le malheureux don de reussir de ce coté-là mieux que sur d'autres sujets? Tel Poëte dont les Vers seroient insipides, s'il n'osoit s'emanciper à la moindre liberté, fait des Pieces excellentes (63) dès qu'il se met au dessus de la pudeur. Cela ne sauroit venir de la nature même de la Poesie: il faut donc que cela vienne de la corruption du cœur de l'homme. Quelle qu'en puisse être la cause, l'efet a paru certain à ceux qui ont donné pour Maxime qu'un Poete doit être chaste quant à sa personne, mais non pas quant à ses Vers, vu qu'ils ne sauroient être gracieux & assaisonnez de sel, s'ils ne sont un peu impudiques.

(61) *Dans la Remarque* (*H*), *Citat.* (18).

(62) Beze, Histoire Eccles. des Eglises, *Liv. I, pag.* 33.

(63) *Poëtiquement parlant, mais non pas moralement parlant.*

> *Nam castum esse decet pium Poëtam*
> *Ipsum. Versiculos nihil necesse est:*
> *Qui tum denique habent salem, ac leporem,*
> *Si sunt molliculi, ac parum pudici,*
> *Et quod pruriat incitare possunt,*
> *Non dico pueris, sed his pilosis,*
> *Qui duros nequeunt movere lumbos* (64).

(64) Catullus, Epigr. XVI.

Maxime fausse, ou pour le moins très-pernicieuse, & qui ne mériteroit pas que des gens de bien au fond du cœur la considerassent comme une Regle. Mais quoi! il en va de ceci comme de la demangeaison des bons mots: aucune considération ne la peut brider (65); & lors qu'un Poete se voit en état de faire merveilles dans une Epigramme, pourvu qu'il y fasse entrer quelques pensées obscenes, il quitte en faveur de son esprit les sentimens de son cœur. Des-Accords en usa de cette maniere. *J'eusse volontiers*, dit-il, *retranché mes Fescennines libertez de cest œuvre là; mais, puis que la pierre est jettée, il n'y a plus de remede: je m'excuseray par ce Distique, que j'ay donné à un docte & severe Senateur de nostre Parlement de Dijon, avec le Livre,*

> Putidulum scriptoris opus ne despice, namque
> Si lascivia legis, ingeniosa leges.

(65) *Voiez* au-dessus la Remarq. (*D*) de l'Article MARIE l'Egyptienne.

(66) Des Accords, Preface des Bigarrures.

(67) *La* XLIII *du* XII *Livre.*

Et à la verité, c'est chose vraye, que je ne me suis jamais pleu d'estre veu ingenieux, pour estre lascif, mais j'ay eté lascif seulement, pour estre ingenieux (66). De tels Ecrivains peuvent trouver leur leçon dans ce dernier Vers d'une Epigramme de Martial (67), *tantis non erat esse te disertum*; leçon qu'il donnoit aux autres, & dont il avoit besoin lui-même autant que personne, & qu'il ne pratiquoit pas. Revenons à Marot, pour dire que selon toutes les aparences son cœur s'accordoit avec son esprit; mais, quoi qu'il en soit, il ne tournoit pas mal ces sortes de Vers. Son Epigramme d'une *Espousée Farouche* a paru digne à Monsr. Menage d'être inserée presque toute entiere, dans l'endroit de ses Observations où il veut prouver que l'on disoit autrefois *j'ai mors*, pour *j'ay mordu* (68).

(68) Menage, Observations sur la Langue Françoise, *Tom. I. pag.* 90 *Edition de Paris* 1675.

(*N*) *Je raporterai quelques faits curieux touchant sa Version de L Pseaumes de David.*] Florimond de Remond (69) assûre que Marot, apres son retour de Ferrare en France, fut exhorté par Vatable à mettre les Pseaumes de David en Vers François, & qu'aiant suivi ce conseil il publia la Version de trente Pseaumes, & la dédia à François I. Elle fut censurée par la Faculté de Theologie de Paris, qui de plus fit des Remontrances & des Plaintes à ce Monarque. „ Le Roy, qui aymoit Marot pour la beauté de „ son esprit, usa de remises, monstrant avoir veu de bon „ œil les premiers traicts, & desirer la suite du reste. C'est „ pourquoy le Poëte luy envoya cet Epigramme.

(69) Flor. de Remond, Hist. de la Naissance & Progres de l'Heresie, *Liv.* VIII, *Chap.* XVI, *pag. m.* 1043 *& suiv.* *Voiez aussi Mr.* Vaillas, *son Critique, au Livr.* XXI *des Revolutions, pag.* 48 *& suiv. Edition de Hollande.*

> „ *Puis que voulez que je poursuive, ô Sire,*
> „ *L'œuvre Royal du Psautier commencé,*
> „ *Et que tout cœur aymant Dieu le desire,*
> „ *D'y besongner me tiens pour dispensé:*
> „ *S'en sente donc qui voudra offensé,*
> „ *Car ceux à qui un tel bien ne peut plaire,*
> „ *Doivent penser, si ja ne l'ont pensé,*
> „ *Qu'en vous plaisant, me plaist de leur desplaire.*

„ La publication pourtant, après plusieurs Remonstrances „ faites au Roy, en fut deffendue. Mais,

> „ *Des hommes plus la chose est desirée,*
> „ *Quand plus elle est aux hommes prohibée.*

„ On n'en pouvoit tant imprimer qu'il ne s'en debitast „ d'avantage. Ils ne furent pas lors mis en musique, com„ me on les voit aujourd'huy, pour estre chantez au pres„ che: Mais chacun y donnoit tel air que bon luy sem„ bloit, & ordinairement des vau-de-ville. Chacun des „ Princes & Courtisans en prit un pour soy. Le Roy „ Henry second aymoit & prit pour le sien le Pseaume, „ *Ainsi qu'on oyt le cerf bruire*, lequel il chantoit à la „ chasse. Madame de Valentinois qu'il aymoit prit pour „ elle, *Du fond de ma pensée*, qu'elle chantoit en volte: „ La Royne avoit choisi, *Ne vueillez pas ô Sire*, avec un „ air sur le chant des bouffons. Le Roy de Navarre An„ thoine prit, *Revange moy, prens la querelle*, qu'il chan„ toit en bransle de Poitou, ainsi les autres. MAROT „ cependant, pour la seconde fois, craignant d'estre mis en „ cage, car il ne pouvoit contenir sa langue, se refugia à „ Genefve, où il continua sa version jusques à cinquante „ Pseaumes (70)". Beze *continua la version des cent autres* (71), *& les Pseaumes, qu'il rhyma à l'imitation de Marot, furent receus & accueillis de tout le monde, avec autant de faveur que Livre fut jamais; non seulement de ceux qui sentoient au Lutherien, mais aussi des Catholiques, chacun prenoit plaisir de les chanter. Aussi estoient-ils plaisans, faciles à apprendre, & propres à jouer sur les violes, & instrumens. Calvin mit le soin de les mettre entre les mains des plus excellens Musiciens qui fussent lors en la Chrestienté, entr'autres de Godimel, & d'un autre nommé Bourgeois, pour les toucher en musique* (72) .... *Dix mille exemplaires furent faits deslors de ces Pseaumes rhimez, mis en musique, & envoyez par tout. A ce commencement chacun les portoit, les chantoit comme chansons spirituelles, mesmes les Catholiques, ne pensant pas faire mal. Car ce n'estoit encores, & ne fut de quelques années apres, le formulaire de la Religion Calviniste; Mais depuis ils furent ordonnez pour estre chantez en leurs assemblées, distribuez par petites sections; Ce qui fut l'an* 1553, *pour servir comme les reposoirs d'un escalier à prendre haleine en une si longue devotion telle que la leur. Car le chant des Pseaumes qui se fait au presche dure demy-quart d'heure pour le plus. Apres qu'ils les eurent accouplez aux Catechismes Calvinistes & Genevois, l'usage en fut du tout interdit, & les premieres deffenses renouvellées, avec des peines rigoureuses, de sorte que chanter un Pseaume c'estoit estre Lutherien* (73). Le precis de ce narré de Florimond de Remond a été mis en très-beau Latin par Famien Strada (74), qui observe en particulier que François I chantoit souvent cette Traduction des Pseaumes (75).

(70) *Le-même* Flor. de Remond, Hist. de la Naissance & Progres de l'Heresie, *Liv.* VIII, *Chap.* XVI, *pag. m.* 1043.

(71) *Là-même*, p. 1044.

(72) *Là-même*, p. 1049.

(73) *Là-même*, *pag.* 1050.

(74) Strada, de Bello Belg. *Dec.* I, *Liv.* III, *pag. m.* 130, 131.

Comme je m'arrête ici principalement aux faits, je n'ai point voulu me charger des Observations critiques de Florimond de Remond. Il veut que Marot ait falsifié le Texte Hébreu, quoi que Vatable lui en donnât une très-bonne Version. On a réfuté la Critique de cet Historien, non seulement par des raisons, mais aussi par des autoritez (76). On a produit „ *l'Approbation des Docteurs de Sorbonne, sur* „ *laquelle Charles IX, dans la plus grande ferveur des per*„ *secutions, accorda un Privilege à Antoine Vincent Impri*„ *meur de Lion, pour l'impression de ces Pseaumes. La voici:* „ Nous soussignés, Docteurs en Theologie, certifions qu'en „ certaine translation de Pseaumes à nous presentée, com„ mençant au 48 Pseaume, où il y a, *c'est en sa tres*„ *sainte cité*, poursuivant jusqu'à la fin, & dont le dernier „ vers est, *chante à jamais son empire*, n'avons rien trouvé „ contraire à nostre foy Catholique, ains conforme à icel„ le, & à la verité Hebraique; en tesmoin dequoy avons „ signé la presente certification le 16 d'Octobre, signé „ J. de Salignac. Viboult. *Le Privilege qui fut accordé à Plan*„ *tin pour l'impression de ces Pseaumes dit aussi, que ces Pseau*„ *mes avant l'impression* avoient esté examinés, visites, & „ approuvés par M. Josse Schelling Portionnaire de St. Ni„ colas à Bruxelles à ce deputé par le Conseil de Brabant. „ Et qu'apres que ces Pseaumes ont esté achevés d'impri„ mer, ils ont esté visites derechef & trouvés ne repugnez „ point à la foy Catholique (77)". Afin qu'on voie les dates,

(75) *Rex quamvis ejus (Maroti) versiculos* [illegible] *cantaret.* Idem, ibid.

(76) *Voiez* Mr. Jurieu, Apolog. pour les Reformat. *Tom. I, pag.* 126 *& suiv. Edition in* 4.

(77) *Là-même*, *pag.* 127.

Les particularitez les plus notables me feront fournies par l'Auteur d'une Lettre qui fut écrite à

dates, il faut joindre à ces paroles ce qu'e dit le même Auteur trois pages eprès, c'eft que l'Edition pour laquelle Charles IX accorda un Privilege a Antoine Vincent, Imprimeur de Lion, *fe voit encore aujourd'huy, elle eft de 1562, & le Privilege du 19 d'Octobre de la mefme année. Trois ans aprés Plantin les imprima à Anvers avec Privilege de Philippe Roy d'Efpagne* (78). Mr. Bruguier, Miniftre & Profeffeur en Theologie a Nimes, a raporté les propres termes du Privilege de Charles IX. La plus authentique Approbation de cet Ouvrage, dit-il (79), „ fut celle du „ Roy Charles IX en l'annee 1561, lequel aprés avoir fait „ examiner ces Pfeaumes par des perfonnes les plus doctes „ en la Sainte Ecriture, & aux Langues, trouva qu'ils „ avoient efté fidelement traduits felon la verité Hebraï„ que: de forte qu'eftant en fon Confeil, il donna agrea„ blement fon approbation & fon Privilege, pour l'impres„ fion & le chant de ces Pfeaumes. Voicy les termes du „ Privilege qui fe trouve encore dans nos vieux Pfeaumes. „ *Par grace fpeciale, pleine puiffance & authorité Royale, a „ efté donné & octroyé à Anthoine fils d'Anthoine Vincent, „ Marchand Libraire à Lyon, privilege, congé, licence, & „ permiffion, pour le temps & terme de dix ans prochains ve„ nans, enfuivans & confecutifs, d'imprimer, ou faire im„ primer, quand & où bon luy femblera, tous les Pfeaumes „ du Prophete David, TRADUITS SELON LA VE„ RITE' HEBRAIQUE, & mis en rime Françoife & „ bonne Mufique, comme a efté bien veu & connu par gens „ doctes en la Sainte Ecriture & efdites Langues, & auffi en „ l'art de Mufique, &c* ". Il y a quelques dificultez dans tout ceci; car on ne comprend guere que Charles IX ait donné à un Libraire de Lion un Privilege le 19 d'Octobre 1562, pour imprimer les Pfeaumes de Clement Marot, & de Theodore de Beze. La prémiere Guerre civile de Religion étoit alors dans fon plus grand feu. Lion étoit au pouvoir des Huguenots depuis plus de cinq mois, & on les affiegeoit dans Rouen actuellement. Il y a donc plus d'aparence que le Privilege fut expédié l'an 1561, comme le dit Mr. Bruguier. Mais cette diference de dates entre lui & les autres Miniftres (80) n'eft point commode. Outre cela on ne comprend point qu'en 1561 ou en 1562 la Traduction, qui fe chantoit a Geneve, ait été donnée à examiner aux Sorboniftes, tronquée des quarante-fept prémiers Pfeaumes: car felon Florimond de Remond les cinquante Pfeaumes, que Marot avoit traduits, firent un corps avec les cent autres traduits par Theodore de Beze, & avec les *Catechifmes Calviniens* dès l'an 1553; & depuis ce tems-là *l'ufage en fut du tout interdit, & les premieres deffenfes renouvelées avec des peines rigoureufes* (81). Notez que le Pfeaume XLVIII, qui étoit le commencement de *la translation prefentée* aux Docteurs de Sorbonne, n'eft pas de la Traduction de Clement Marot, mais de celle de Theodore de Beze. Il ne faut pas oublier que le Sieur de Pours, dans fa vafte Lifte des Pfeaumes qui ont été imprimez avec Privilege (82), ne dit rien de l'Edition de Lion aprouvée par la Sorbonne, & authorifée par Charles IX, mais il obferve que l'Edition de Plantin, qui fut aprouvée par un Docteur *a ce deputé par le Confeil*, & munie d'un Privilege Roial daté du 16 de Juin 1564, fut achevée d'imprimer au mois de Septembre fuivant; & que les noms de Clement Marot, & de Theodore de Beze, n'y paroiffent point (83). (γ) Joignez à ceci la Remarque (S).

§. (γ) Le Privilége pour la verfion des autres Pfeaumes eft, non pas du 19. d'Octobre 1562. comme l'a crû Mr. Jurieu, mais du 19. d'Octobre 1561. & c'eft le même que Mr. Bruguier a rapporté fous cette date. Du refte, quoi que je fois bien perfuadé que l'Approbation de la Sorbonne du 16. d'Octobre 1561. exifte, je ne puis dire où elle eft, car le Privilege du 19. d'Octobre ne la contient point, & n'en fait pas même mention. Voici fur tout cela ma penfée, qui pourtant ne me fatisfait pas entierement.

Il n'y a pas de doute que le Roi François I. n'ait donné fon Privilege pour l'impreffion des Pfeaumes dont Marot lui dedia la verfion. Ce fut, je penfe, en l'année 1540. en conféquence de l'Approbation mentionnée par Sleidan, l. 15. fur l'an 1543. Mais ce Privilege ne regardoit que les 30. Pfeaumes traduits jufqu'alors par ce Poëte. Ces 30. Pfeaumes font partie des Oeuvres de Marot, imprimées *in* 8. par Dolet en 1542. *Avec Privilege pour dix ans*, dit le titre de cette édition.

Il faut pourtant bien que dans l'intention de la Sorbonne, cette Approbation emportat beaucoup moins qu'une Permiffion d'imprimer, puis qu'au rapport de Sleidan au même endroit, depuis l'impreffion de ces 30. Pfeaumes procurée par Marot, ce Poëte, comme Luthérien tout à fait declaré, fut contraint de fe retirer à Geneve, où en 1543. il mit en vers 20. autres Pfeaumes qui aiant été imprimez à Geneve la même année avec les 30. premiers, donnerent lieu à la Préface dont Calvin accompagna cette édition.

On ne voit pas que jufqu'en l'année 1553. les Réformez, foit Régnicoles, foit fimplement François, aiant chanté d'autres Pfeaumes que ces 50. fi ce n'eft autres *huit Pfeaumes*, de verfificateurs dont les noms n'ont jamais été bien connus, lefquels *huit* Pfeaumes avec les 30. premiers de Marot, furent en 1542. imprimez en Gothique, *A Rome par le commandement du Pape, par Theodore Drufi Allemand fon Imprimeur ordinaire le 15. de Fevrier*, lit-on au dernier feuillet du livre imprimé *in* 8. fans autre nom ni de lieu ni d'Imprimeur. Jerémie de Pours n'a point connu cette édition, laquelle foit dit en paffant ne differe de celle de Strasbourg 1545, que par le nombre des Pfeaumes. Les 100. autres, mis en vers par Beze, parurent vraifemblablement en 1553. puifque ce fut en ce tems-là qu'accouplez avec le Catéchifme & avec la Liturgie de Geneve, ils excitérent tout de bon l'averfion des Catholiques qui à l'exemple du Roi François I. au lit de la mort (†) n'avoient pas fait de fcrupule de fe fervir des 50. premiers.

Cette averfion continua jufqu'au tems du Colloque de Poiffi, dont l'iffue favorable aux Réformez, produifit le 19. d'Octobre 1561. le Privilege du Roi Charles IX. fur l'Approbation donnée le 16. par la Sorbonne, pour la verfion du refte des Pfeaumes Huguenots, en confequence de quoi parut à Lyon en 1562. l'édition d'Antoine Vincent, fur laquelle, plufieurs années de fuite, il s'en fit d'autres en diverfes formes à Lyon, à la Rochelle, & ailleurs, toutes en vertu de ce Privilege, qu'on auroit bien fait d'y inferer tout au long, & de même l'Approbation de la Sorbonne.

La Lettre du nommé Villemadon, rapportée par Mr. Bayle fous la lettre O, fait mention du Pfeaume *Vers l'Eternel des oppreffez le pére &c.* Ce Pfeaume, qui eft le 142. & fuivant la remarque de Jerémie de Pours, le 141. comme on comptoit en ce tems-là; ce Pfeaume, dis-je, eft le pénultiéme de l'édition Gothique de 1542. & il étoit alors tout nouvellement mis en vers, vraifemblablement à l'ufage de la Daufine Catherine de Médicis, à laquelle, jufqu'alors ftérile, & pour cela même menacée d'un divorce, il faifoit efpérer dans peu la naiffance du Prince, dont en effet elle accoucha l'année fuivante. R E M. C R I T.

Jeremie de Pours remarque (84) que les cinquante Pfeaumes de Clement Marot furent imprimez à Strasbourg l'an 1545, avec la Liturgie Ecclefiaftique. *La mufique n'y eft pas par tout pareille*, dit-il, *avec celle qui a fuivi, & dont on s'eft fervi après. La Poefie y eft auffi en plufieurs lieux differente de celle qui eft en ces vieilles Editions. . . . . Le premier Pfeaume y finit ainfi*

> Car le chemin des bons eft approuvé
> Du Seigneur Dieu, qui toufiours l'a trouvé
> Droit & uni: car on ne s'y fourvoye.

Les Pfeaumes y font entiers fans paufes, & fans les diftinguer. Le Symbole des Apoftres & quelques autres Cantiques y font auffi en mufique; & par deffus le Decalogue de la compofition ordinaire, il y en a auffi un autre.

> Oyons la voix que de fa voix
> Nous a donné le Createur,
> De tous hommes legiflateur,
> Noftre Dieu fouverain. Kyrie-Eleifon,

qui eft là repeté à la fin de tous les verfets du Decalogue. Ce qui fuit eft digne de confidération: „ La premiere Preface „ qui a efté mife devant les Pfeaumes de Cl. Marot par „ l'Eglife de Geneve eft en date 10 Juin 1543, faite par „ Mr. Jean Calvin. . . . . On imprima pour la premiere „ fois tous les Pfeaumes avec leur mufique, à Geneve, „ avec une Preface de capitulation de quelque fubfide pour „ les povres Refugiés à Geneve: que lors, les autres Im„ primeurs les imprimans fur les premieres copies, four„ niroyent volontairement & liberalement. Les Diacres „ de Geneve en l'an 1567 apres la Preface fur les Sermons „ de Mr. Jean Calvin fur le Deuteronome s'en font plaints „ en la douleur de leur efprit, *Touchant ceux qui impri„ ment, ou font imprimer tous les jours, & qui ont par-ci „ devant, imprimé les Pfeaumes mis en rithme par Mr. de „ Beze. Car il n'y a celui d'entre eux tous qui ne fache bien „ qu'ils ne peuvent en bonne confcience & ne doivent auffi les „ imprimer fans payer à nos povres ce qu'il fut promis & „ arrefté avant que jamais on les imprimaft la premiere fois* „ (85) ". De Pours obferve (86) que *Louys Bourgeois a mis en mufique 83 Pfeaumes à quatre cinq & fix Parties, imprimés à Lion l'an 1561*, & (87) que Goudomel (88) *a compofé les Pfeaumes de David imprimés a Paris par Adrian le Roy & Robert Balaard l'an 1565*, & que *nos Pfeaumes ont été mis en mufique à 4 & 5 Parties par Claude Goudomel, & puis apres par Claude le Jeune qui eftoit de Valenciennes* (89).

Je m'étonne qu'il ne parle pas de celui qui fut prémier Auteur de la Mufique ordinaire: car la Mufique à plufieurs Parties n'a jamais été en ufage dans les Temples des Réformez. Voici ce qu'un Profeffeur de Laufane m'a fait l'honneur de m'écrire: „ J'ai deterré une chofe affez „ curieufe, c'eft un temoignage que Mr. de Beze donna „ de fa main, & au nom de la Compagnie Ecclefiaftique, „ à Guillaume Franc le 2 de Novembre 1552, où il declare „ que c'eft lui qui a mis le premier en Mufique les Pfeaumes „ comme on les chante dans nos Eglifes: & j'ai encore „ un

(78) *Là-même, pag.* 130.

(79) Bruguier, Difcours fur le chant des Pfeaumes, *pag.* 32, 33. *Ce Difcours fut imprimé l'an* 1664.

(80) *Monfr.* Drelincourt, *dans fes* Dialogues contre les Miffionaires fur le fervice des Eglifes Réformées, *pag.* 19. *affure que tous les Pfeaumes furent imprimez, à Lion & à Paris avec un Privilege authentique du Roi Charles IX l'an* 1562.

(81) Florim. de Remond, Hiftoi. de l'Héréfie, *Livr. VIII, Chap. XVI, pag.* 1050.

(82) Jeremie de Pours, Divine Mélodie du faint Pfalmifte, *pag.* 570 *& fuiv.*

(83) *Là-même, pag.* 572.

(†) *Inventaire de Serres, à l'endroit où il y eft parlé de la mort du Roi François I.*

(84) Jeremie de Pours, Divine Mélodie du faint Pfalmifte, *pag.* 570.

(85) *Là-même, pag.* 522.

(86) *Là-même, pag.* 579.

(87) *Là-même, pag.* 580.

(88) *Il falloit dire* Goudimel.

(89) De Pours, Divine Melodie du St. Pfalmifte, *pag.* 721.

à Catherine de Medicis un peu après la mort de Henri II *(O)*. Il ne faut pas oublier que l'Eglise

„ un Exemplaire des Pseaumes imprimez à Geneve où est
„ le nom de ce Guillaume Franc, & outre cela un Pri-
„ vilege du Magistrat signé *Gallatin* sellé de cire rouge en
„ 1564, où il est aussi reconu pour l'Autheur de cette
„ Musique. Notre Plantin dans sa *Lausanna restituta* lui
„ rend le même temoignage (90).

(90) Lettre MS. de Mr. Constant de Rebecque, *dont on parlera ci-dessous dans la Citat.* (b) *de la Dissertation concernant Junius Brutus, à la fin de cet Ouvrage.*

Voici la Réponse du Sieur de Pours à Florimond de Remond touchant la conformité des airs de quelques Pseaumes avec des Chansons vulgaires (91): „ Florimond con-
„ forme nostre Pseaume 38

(91) De Pours, Divine Melodie du St. Psalmiste, pag. 177, 178.

„ *Las en ta fureur aigue*
„ *Ne m'argue,*
„ *De mon faut Dieu toutpuissant;*

„ sur ce Vodeville,

„ Mon bel ami, vous souviene;
„ De Piene,
„ Quand vous serez par delà.

„ Le Ps. 130 est conformé à cest air

„ *Languirai-je plus guere,*
„ *Languirai-je toujours!*

„ S'il eust pleu à ce Conseiller, il y eust adjousté un Can-
„ tique de l'adversité d'Angleterre changée en prosperité
„ sur le chant du Ps. 38 ou sur une voix,

„ *Tous les Huguenots de France,*
„ *Mille cinq cens & cinquante,*
„ *La Regente,*
„ *Qu'on appelle Elisabeth.*

„ Dont est dit,

„ *Comme aussi en Angleterre,*
„ *Bonne terre,*
„ *Dieu sa grace a fait couler,*
„ *Leur donnant en ce Royaume*
„ *Une Dame*
„ *Qui ne veut point vaciller.*

„ Cestui-là semble plus ancien, intitulé sur le chant *de*
„ *Pienne*, sans y faire mention dudit Pseaume.

„ *Sus Cardinaux Archevesques,*
„ *Et Evesques,*
„ *Venez tous me secourir,*
„ *Moines Prestres & Heremites;*
„ *Jesuites,*
„ *Venez pour me voir mourir,*
„ *Papauté suis appellée,*
„ *Qui mestée*
„ *Me suis de perdre la gent;*
„ *Envoyant dedans la flamme,*
„ *Corps & ame*
„ *Du riche & de l'indigent.*
„ *Je veux que de moi on chante*
„ *La meschante,*
„ *Qui jusqu'au ciel s'eslevoit,*
„ *Elle est cheute & abismée,*
„ *La damnée,*
„ *Qui tout le monde enchantoit.*

„ Or qu'ils sachent qu'on a osté aux Poëtes amoureux
„ comme à des injustes possesseurs ces mignardises: &
„ leur petulance est convertie en sainteté. Ce qui sou-
„ loit appartenir leur est osté, & est comme sanctifié. An-
„ ciennement, ce qui estoit d'un usage commun fust-ce
„ mesmes d'un butin, en estant ceremoniellement separé
„ & sequestré, quand on l'appliquoit au service du Sanc-
„ tuaire, il estoit reputé pour chose saincte ". Après cela il use de récrimination (92): il fait voir que la Traduction des Pseaumes en Vers Flamans, imprimée à Anvers par Simon Cock l'an 1540, avec Privilege Impérial donné à Bruxelles l'an 1539, contient une Musique empruntée des Chansons vulgaires, & que cela même est marqué au commencement de chaque Pseaume (93). Laissons-le parler son vieux Gaulois. *Vous trouverez ès Pseaumes de Cock ces inscriptions selon les Pseaumes là marqués. Le Ps. 72 est chanté sur la voix* D'où vient cela. *Le Ps.* 81, Sur le pont d'Avignon. *Le Ps.* 95, Que maudit soit ce faux vieillard. *Le Ps.* 103, Languir me faut. *Le Ps.* 113, De tristesse & desplaisir. *De mesme, le Ps.* 120, Madame la regente ce n'est pas la façon. *Le Ps.* 128, Il me suffit de tous mes maux. *Le Ps.* 135, Le berger & la bergere sont à l'ombre d'un buisson. *C'est un Psautier Flamend, & ces premiers mottets tous François y sont posés* in 't Waelsche *selon le Style Imperial annoté en nostre Preface qui met le Wallon pour bon François* (94).

(92) *On en usa aussi quand on répondit à* l'Histoire du Calvinisme de Maimbourg; *car on reprocha les Airs sur quoi les Noëls sont chantez, & les Cantiques spirituels de Colletet, & ceux dont l'Auteur de l'Evêque de Cour s'est tant moqué. Voiez Mr.* Jurieu, Apologie pour les Reformateurs, *pag.* 318, 128, *& Mr.* Rou, Remarques sur l'Histoire du Calvinisme, *pag.* 39. *& suiv.*

(93) De Pours, Divine Melodie du S. Psalmiste, *pag.* 571.

(94) *Là même, pag.* 578.

J'ai cotté en marge (95) deux Auteurs qui ont reproché aux Catholiques les airs profanes de leurs Noëls, &c. J'ajoûte qu'on vient de reimprimer à Geneve un Ecrit qui avoit été publié l'an 1645, & qui donne la matiere d'une forte récrimination. J'en tirerai ce morceau: *Nullo delectu sacra profanaque juxta habet* (hæc gens) *imò tam præpostero cultu divina curat, ne pios Ecclesiæ usus nullos non semper insanientis sæculi ludis pervertat, sordibusque contaminet. Quæ quidem satis denuò experti sumus, his Natalis Christi nuper exactis temporibus, cùm omnia templa putidis profanarum cantionum vocibus personarent: ubi quotannis ipsum Incarnationis Mysterium turpissimis secularium cantuum odis conspurcatur; tantusque amor est Ecclesiasticos hymnos ad mundanas ejusmodi cantiunculas inflectere, ut nulla, quantumvis obscœna vulgetur, quin statim in Ecclesiis ridiculè detorta audiatur; vixque in indignatione risum teneo, quoties recordationem subit alicubi videri sacrorum cantuum rituale, in quo hanc (ut alias omittam omnino turpes) rubricam legere est:*

(95) *Ci-dessus citation* (92).

MAGNIFICAT: Sur le chant,
Que ne vous requinquez-vous vieille?
Que ne vous requinquez-vous donc (96)?

(96) Querela ad Gassendum de parum Christianis Provincialium suorum ritibus, &c. *pag.* 7. *Edit. Genev.* 1700.

L'Ecrit dont je parle fut composé par un Avocat nommé Muret, qui adresse la parole au fameux Gassendi, pour lui représenter les cérémonies ridicules des Provenceaux.

(O) . . . . . *Les particularitez les plus notables me furent fournies par l'Auteur d'une Lettre . . . . écrite . . . . peu après la mort de Henri II.*] Elle est datée du 26 d'Août 1559, & fut envoiée à Catherine de Medicis *par un Gentilhomme qui avoit servi la feu Royne de Navarre, qui se soubsignoit Villemadon, avec lequel ladite Dame* (97) *avoit autrefois privément conferé de ses affaires, & mesmes des poincts de la Religion* (98). Je me servirai des termes mêmes de la Lettre; car le nouveau François ne pourroit pas retenir la liberté & la force dont on se servoit en ce tems-là. „ (99) Je commenceray, Madame, par vous dire que
„ regnant le feu Roy, lors Dauphin, revenu de Piedmont,
„ où il s'oublia tant, que de commettre un ord & sale
„ adultere, par le conseil & conduicte de certains mignons,
„ meschans & infideles serviteurs, & par lesquels d'abon-
„ dant la miserable grande Senechale, Diane de Poictiers,
„ public & commun receptacle de tant d'hommes paillards
„ & effrenez qui sont morts, & qui encores vivent, luy
„ fut introduicte comme une bague dont il apprendroit
„ beaucoup de vertu: & depuis que les nouvelles furent
„ venues, que la bastarde estoit née du susdict adultere,
„ vous fustes mise sus les rengs, Madame, par lesdicts
„ moqueurs, & ladicte vieille meretrice: qui vous des-
„ pescherent & declarerent entre eux incapable de telle
„ grandeur & honneur que d'estre femme d'un Daulphin
„ de France, pource que n'auriez jamais enfans, puis que
„ mettiez tant à en porter, veu qu'il ne tenoit à vostre
„ Seigneur & mari. Il me souvient que au lieu & chas-
„ teau de Roussillon sur le Rosne, ils en tindrent un grand
„ parlement, dont la cognoissance en vint à la feu Royne
„ de Navarre, qui vous aimoit singulierement, laquelle
„ me dit. . . . . (100) Vous n'estiez aussi ignorante, Ma-
„ dame, de telle meschanceté contre vous machinée, ains
„ en aviez une playe fort sanglante au cœur, & cherchiez
„ par larmes & prieres le Seigneur, par ce qu'en aviez
„ affaire: Et en ce temps-là vous le recognoissiez, hon-
„ norant la saincte Bible, qui estoit en vos coffres, ou
„ sur vostre table, en laquelle regardiez & lisiez quelque-
„ fois: Et vos femmes & serviteurs avoyent ceste heu-
„ reuse commodité d'y lire, & n'y avoit que la nour-
„ rice qui ne vous aimoit gueres, non plus qu'elle faisoit
„ Dieu, qui en enrageoit. . . . . Dieu ne vous respondit
„ pas incontinent: mais vous laissa plusieurs ans languis-
„ sante chercher, requerir, demander, qu'il s'esveillast à
„ vostre aide. . . . . L'Eternel vostre protecteur . . . .
„ (101) va preparer & ouvrir le moyen par lequel il vou-
„ loit que toute la benediction du Roy & de vous print
„ naissance, & sortit en perfection & évidence. Car
„ ce Pere plein de misericorde meit au cœur du feu Roy
„ François d'avoir fort aggreables les trente Psalmes de
„ David, avec l'Oraison Dominicale, la Salutation Ange-
„ lique, & le Symbole des Apostres, que feu Clement
„ Marot avoit translatez & traduicts, & dediez à sa gran-
„ deur & Majesté: Laquelle commanda audict Marot pre-
„ senter le tout à l'Empereur Charles le quint, qui receut
„ benignement ladicte translation, la prisa, & par paro-
„ les, & par present de deux cens doublons qu'il donna
„ audict Marot, luy donnant aussi courage d'achever de
„ traduire le reste desdicts Psalmes, & le priant de luy
„ envoyer le plustost qu'il pourroit *Confitemini Domino, quoniam bonus*, d'autant qu'il l'aimoit. Quoy voyans &
„ entendans les Musiciens de ces deux Princes, voire tous
„ ceux de nostre France, meirent à qui mieux mieux
„ lesdicts Psalmes en musique, & chacun les chantoit.
„ Mais si personne les aima & embrassa estroictement,
„ & ordinairement les chantoit, & faisoit chanter,
„ c'estoit le feu Roy Henri, de maniere que les bons
„ en benissoyent Dieu, & ses mignons & sa meretrice les
„ aimoyent ou faignoyent ordinairement les aimer, tant
„ qu'ils disoyent, Monsieur, cestuy-ci ne sera-il pas mien?
„ vous me donnerez cestuy-là s'il vous plaist: & ce bon
„ Prince alors estoit à son gré empesché à leur en don-
„ ner à sa fantasie. Toutesfois il retint pour luy, dont
„ il

(97) *C'est-à-dire Catherine de Medicis.*

(98) Beze, Hist. Eccles. *Livr.* III, *pag.* 225.

(99) Recueil des choses memorables faites & passées pour le faict de la Religion & Etat de ce Royaume depuis la mort du Roy Henri II, *Tom.* I, *pag.* 501 *Edit. de* 1565 *in* 12.

(100) *Là même, pag.* 502.

(101) *Là même, pag.* 503 *& suiv.*

l'Eglise de Geneve, qui s'étoit servie la prémiere de cette Version des Pseaumes, a été la prémiere à l'abandonner (*P*), pour se servir d'une Version plus accommodée à l'état présent du style François. On ne sait si les autres Eglises se conformeront à ce changement. Je ne me souviens

„ il vous pleut bien & doit souvenir, Madame, cestuy,

„ *Bienheureux est quiconques*
„ *Sert à Dieu volontiers*, &c (102).

(102) C'est le Pseaume CXXVIII.

„ Feit luy-mesme le chant à ce Psalme, lequel chant „ estoit fort bon & plaisant, & bien propre aux paroles. „ Le chantoit & faisoit chanter si souvent, qu'il monstroit „ évidemment qu'il estoit poinct & stimulé d'estre benist, „ ainsi que David le descrit audict Psalme, & de vous „ voir la verité de la figure de la vigne. Cela fut au sor„ tir sa maladie à Angoulesme. La Roine ma maistresse „ (qui pour lors estoit avec le Roy François son fre„ re) le priant d'embrasses en pitie & clemence les Ci„ tadins de la Rochelle, en lieu de les massacrer, m'en„ voya vers vous pour sçavoir de sa maladie: laquelle „ trouvay ja tant diminuée, qu'il se mettoit à chanter „ lesdicts Psalmes, avec lucs, violes, espinettes, fleustes, „ les voix de ses chantres parmi, & y prenoit grande de„ lectation, me commandoit approcher; parce qu'il co„ gnoissoit que j'aymois la musique, & jouois un peu „ du luc & de la guiterne: & me fit donner le chant & „ les parties que je portay à la Roine ma maistresse, avec „ la reconvalescence de vostre bonne santé. Je n'oublie„ ray aussi le vostre que demandiez estre souvent chanté: „ c'estoit,

„ *Vers l'Eternel des oppressez le pere*
„ *Je m'en iray, luy monstrant l'impropere*
„ *Que l'on me faict, luy ferai ma priere*
„ *A haulte voix, qu'il ne jette en arriere*
„ *Mes piteux cris, car en lui seul j'espere* (103).

(103) C'est le commencement du Pseaume CXLI.

„ Quand madicte Roine de Navarre vit ces deux Psal„ mes, & entendit comment ils estoient frequentement „ chantez, mesmes de Monseigneur la Daulphin, elle de„ mourn toute admirative, puis me dit, Je ne sçay où „ Madame la Daulphine a pris ce Psalme, *Vers l'Eternel*, „ il n'est des traduicts de Marot. Mais il n'est possible „ qu'elle en eust sçeu trouver un autre où son affliction „ soit mieux despeincte, & par lequel elle puisse plus clai„ rement monstrer ce qu'elle sent, & demander à Dieu „ en estre allegée, comme vrayement elle sera. Car puis „ qu'il a pleu a Dieu mettre ce don en leurs cœurs, voici „ le temps, voici les jours sont prochains, que les yeux „ du Roy seront contens, les desirs de Monsieur le Daul„ phin saoulez & rassasiez, les pensées des ennemis de „ Madame la Daulphine renversées, mon esperance aussi „ & la foy de mes prieres prendrons fin. Il ne passera „ gueres plus d'un an que la visitation misericordieuse du „ Seigneur n'apparoisse, & gaigeray qu'elle aura un fils „ pour plus grande joye & satisfaction. . . . . (104) De „ treize à quatorze mois en la, vous enfantastes nostre „ Roy François, qui vit aujourd'huy. . . . . (105) Mais „ ainsi que ce bon Dieu vous rendoit plus feconde, ainsi „ alloit le feu Roy negligeant & oubliant tel bienfaict: „ dont advint que Dieu irrité permit que ce povre Prin„ ce, enyvré de la menstrue de celle vieille paillarde Dia„ ne, donna par elle entrée en sa maison à un jeune ser„ pent (106), qui secrettement leichoit le sein d'elle, „ dont il se feit oracle, & elle organe de luy, qui com„ mença à blasmer les susdicts Psalmes de David, lesquels „ enseignent a laisser tous pechez, fortifient la chasteté, „ & corroborent la vertu: & va faire feste des vers lascifs „ d'Horace qui eschauffent les pensées & la chair à toutes „ sortes de lubricites & paillardises, & met en avant tou„ tes chansons folles: & en faisoyent forger de leurs infa„ mes amours par ces beaux Poeses du Diable, pour non „ seulement entretenir leur vie impure & impudique, ains „ pour les engouffrer & absorber en l'abysme de toute ini„ quité & desordre, ventre de toute impieté. Car luy „ voyant que ladicte grande Seneschalle avoit à l'imitation „ de vous une Bible en François: avec un grand signe de „ la croix, un coup de sa main sur sa poictrine, & parole „ souspirante d'un hypocrite, la luy va desprises & dam„ nee, luy remonstrant qu'il n'y falloit pas lire, pour les „ perils & dangers qu'il y a, mesmes qu'il n'appartenoit „ aux femmes telle lecture: mais qu'en lieu d'une messe, „ elle en ouist deux, & se contentast de ses patenostres & „ de ses heures, où il y avoit tant de belles devotions & „ belles images. Et par ainsi ceste povre vieille pecheresse „ persuada tout son dire au feu Roy, & vous y contrai„ gnoyent, Madame, jusques à vous oster vostre confes„ seur Bouteilles, qui pour lors vous preschoit & admi„ nistroit purement la verité Evangelique, & au lieu du„ dict Bouteiller, vous bailla par force son docteur Hu„ nnyer Sorbonnistе, pour suborner vostre conscience: & „ depuis le bailla au feu Roy pour gouverner la sienne, „ sçavoir qu'elle disoit, & y imprimer ce qu'il vouloit. „ Brief il vous destroussa tous deux de ces saincts meu„ bles qui ne perissent point, mais entretiennent en „ incorruption celuy qui les possede, & toute sa maison: „ les vous cacha, & vous rendit tous deux captifs de vai„ nes superstitions, soubs la corde de sa vieille, que pre„ mierement pour mieux jouer son roole il avoit aveu„ glee.

(104) Recueil des choses mémorables . . . depuis la mort de Henri II, *pag.* 105.

(105) *Là-même*, *p.* 506.

(106) *On veut parler du Cardinal de Lorraine.*

(*P*) *L'Eglise de Geneve, qui s'étoit servie la prémiere de cette Version . . . . , a été la prémiere à l'abandonner.*] Il y a long-tems qu'on s'apercevoit en France que certains endroits de cette Version étoient devenus barbares, & cela fit naitre a Mr. Conrart la pensée de la revoir. Il commença ce travail, & Monsr. de la Bastide l'acheva. Mais leur nouvelle Version ne fut jamais introduite dans le service public des Réformez. S'il s'en fit des propositions, elles furent seulement examinées; la decision fut toujours que l'on s'en tiendroit où l'on en étoit (107). Les Eglises Françoises, établies dans les Païs etrangers depuis la Révocation de l'Edit de Nantes, ont continue à chanter la Traduction de Clement Marot & de Theodore de Beze. Enfin, on résolut tout de bon dans l'Eglise de Geneve de ne s'en plus servir, & d'introduire a la place la Version de Mrs. Conrart & de la Bastide, après l'avoir retouchée, & y avoir fait quelques changemens. Les Pasteurs & les Professeurs de Geneve firent savoir au public leur intention (108), par un Avis qui fut imprimé au devant de l'Edition qu'ils donnérent de cette nouvelle Version l'an 1695; & quelques années après ils abolirent l'usage de l'ancienne Traduction, & priérent les autres Eglises par des Lettres circulaires d'en faire autant. Les Eglises de Hesse-Cassel, & de Neufchatel ont établi l'innovation *sur le même pié que l'Eglise de Geneve* (109). On ne sait pas encore (110) ce que feront les Eglises d'Angleterre & de Brandebourg; mais on sait que le Synode Wallon assemblé à Rotterdam au mois d'Août 1700 a résolu de retenir l'ancien usage, & de changer seulement quelques expressions ou quelques mots dans le vieux Pseautier.

(107) *En style Latin il faudroit dire que ces Propositions furent antiquatæ; car le résultat fut antiqua maneant. Notez, que les Eglises de France n'auroient pu rien décider sur cela; car depuis que cette Version fut faite elles n'auroient point la permission de tenir un Synode National.*

Il a paru une Lettre d'un Gentilhomme de Montpellier datée du 5 de Juin 1700, sur laquelle je ferai deux Observations. Ce Gentilhomme débite qu'*après que Mr. Godeau eut fait imprimer sa Paraphrase sur les Pseaumes, le Jésuite Vavasseur mit en question s'il étoit Poete, dans une Dissertation Latine qui parut avec ce titre*, An Godellus sit Poeta. Il se trompe: la Dissertation de ce Jésuite, *Antonius Godellus, Episcopus Grassensis, utrum Poeta*, ne contient rien qui se raporte aux Pseaumes de Mr. Godeau. Il dit qu'*on peut appliquer aux Poësies de Marot & de Beze, ce que Quintilien disoit d'Ennius: Reverons les vers d'Ennius, comme nous reverons les bois que leur vieillesse nous rend venerables, & dont les chênes antiques & ébranchez ont moins de beauté qu'ils n'impriment de Religion.* Ennium sicut sacros vetustate lucos adoremus in quibus grandia, & antiqua robora jam non tantam habent speciem, quantam Religionem. *Quintil. lib.* 10. *cap.* 1. Il eût pu trouver dans Quintilien un autre Passage plus propre à son but: c'est celui où il est marqué que les Prêtres mêmes Saliens n'entendoient guere le Cantique qu'ils chantoient; mais que la Religion ne permettoit pas qu'on le changeât, & qu'il est juste de retenir les usages consacrez. *Saliorum carmina vix sacerdotibus suis satis intellecta; sed illa mutari vetat religio & consecratis utendum est* (111). Quand on allégue qu'il suffit d'ôter de la vieille Traduction tantôt un mot, tantôt un autre, à mesure qu'ils deviennent bas, obscenes, & inintelligibles, on ne manque pas de raisons très-spécieuses; car il semble que pour éviter d'assez grans desordres, il faut que les changement de cette nature se fassent imperceptiblement. Si l'on emploie plusieurs siecles de suite cette méthode, il arrivera à la Version de Marot & de Theodore de Beze ce qui arriva au fameux navire de Thesée (112). On le conservoit comme une chose précieuse, & l'on n'y faisoit des réparations qu'autant qu'il étoit fort nécessaire, c'est-à-dire qu'à proportion que quelque morceau s'en pourrissoit. Ce fut enfin un exemple dont les Philosophes se servirent dans la dispute sur la question si les corps dont la matiere a été changée, sont les mêmes corps, ou non.

(108) *Voiez la Lettre qui a pour Titre*, Reponse à une Lettre imprimée que Monsieur Jurieu a écrite à un Ministre François de Londres contre le changement des Pseaumes proposé par l'Eglise de Geneve. *Cette Reponse contient 12 pages in 4. & est datée du 24 de Juillet 1700.*

(109) *Là-même, pag.* 11.

(110) *On écrit ceci en Octobre 1700.*

(111) Quintil. *Libr. I, Cap. VI, pag. m.* 39.

(112) *Voiez* Plutarque, *in Theseo, pag.* 10, C.

Je ne ferai qu'une Note sur la Lettre que Mr. Jurieu a fait imprimer, où il condamne l'innovation. Il dit que les Eglises de France reçurent *de l'Eglise de Geneve une liturgie & une versification qui même avoit été faite & chantée à Paris avant que de l'être à Geneve.* Cela n'est point exact, puis que la versification faite a Paris ne comprenoit que trente Pseaumes, & que ceux qui la chantérent étoient indiféremment ou amis ou ennemis de la Religion Réformée. Ce fut a la Cour de François I qu'on la chanta principalement; & l'on sait combien ce Prince persécutoit la nouvelle Religion. Et si dans la suite les François chantérent les autres vingt Pseaumes de Marot, & ceux de son Successeur, ce fut avant que les Réformez se distinguassent par cette espece de chant, & en fissent une partie de leurs exercices de dévotion: or ils ne firent cela qu'apres que tout le Psautier eut esé mis en musique à Geneve, & reuni au Catechisme; & des ce tems-là les Catholiques renoncérent au chant de ces Pseaumes, comme on l'a vu ci-dessus dans un Passage de Florimond de Remond (113). On ne peut donc point prétendre que cette versification ait été chantée à Paris avant que de l'être à Geneve: on ne peut

(113) *Citation* (72).

viens pas d'avoir pris garde que Marot fasse mention de sa femme dans ses Poësies; mais j'y ai trouvé un endroit qui fait voir qu'il étoit pere, & nous savons d'ailleurs que MICHEL MAROT son fils composa des Vers qui ont été imprimez (*Q*).

Il y a certaines choses, dans l'Article de ce Poëte, qui doivent être rectifiées. Cela me donnera lieu d'indiquer la plus ample des Editions de ses Oeuvres (*R*). Ce que j'ai dit de certaines Editions

peut point, dis-je, prétendre cela dans le sens dont il est ici question; car il s'agit ici d'un chant consideré comme propre aux Reformez, & comme une partie des exercices de pieté. A ces egard-là son berceau est à Geneve, & l'on ne peut disputer la primauté à l'Eglise de Geneve. Je sai bien ce que l'on peut alleguer touchant les nombreuses Assemblées des Reformez de Paris environ l'an 1558. Theodore de Beze en dit ceci (114): „Ainsi donc se multiplioit l'Assemblée de jour en jour à Paris, où il advint „ que quelques-uns estans au pré aux Clercs, lieu public „ de l'Université, commencerent à chanter les Pseaumes: „ ce qu'estant entendu, grand nombre de ceux qui se pourmenoient, & s'exerçoient à divers jeux, se joignirent „ à ceste musique, les uns pour la nouveauté, les autres „ pour chanter avec ceux qui avoient commencé. Cela „ fut continué par quelques jours en tresgrande compagnie, où se trouverent, le Roy de Navarre mesmes avec „ plusieurs Seigneurs & Gentilshommes tant François que „ d'autres nations, se trouvans là & chantans les premiers: „ & combien qu'en grande multitude se trouve volontiers „ confusion, toutesfois il y avoit un tel acord, & telle „ reverence, que chascun des assistans en estoit ravi, voire „ ceux qui ne pouvoient chanter, & mesmes les plus ignorans estoient montez sur les murailles, & placez d'alentour, pour ouir ce chant, rendans tesmoignage que c'estoit à tort, qu'une chose si bonne estoit defendue". Mais qui ne voit que tout ceci est posterieur au Psautier que ceux de Geneve avoient joint au Catechisme? Notez qu'avant que Theodore de Beze eut travaillé à la Version de cent Pseaumes, on chantoit ceux de Marot dans les Assemblées Ecclesiastiques de Geneve; car sans doute les paroles que je vais citer se doivent entendre d'une Assemblée de Geneve: „ (115). *Th. de Beze s'escrivit de soi mesme* „ *en sa Paraphrase sur les Pseaumes en l'an* 1581: Il y a „ maintenant trente deux ans (*assavoir des l'an* 1549 (116) „ que ce Pseaume 91 fut le premier, que j'oui chanter en „ l'Assemblée des Chrestiens, la premiere fois que je m'y „ trouvai; & puis dire, que je me sins tellement senti resjoui de l'ouir chanter, à ceste bonne rencontre, que „ depuis je le porte comme engravé en mon cœur.

(*Q*) *Il étoit pere . . . . .* MICHEL MAROT *son fils composa des Vers qui ont été imprimez.*] Vous trouverez ceci dans la description de la suite de Clement Marot.

> *J'abandonnai, sans avoir commis crime,*
> *L'ingrate France, ingrate, ingratissime*
> *A son Poete: & en la delaissant,*
> *Fort grand regret ne vint mon cueur blessant:*
> *Tu ments, Marot, grand regret tu sentis,*
> *Quand tu pensas à tes Enfans petits* (117).

Concluons de là sûrement qu'il a été marié; car il n'étoit pas assez perdu pour oser dire dans une Lettre à François I qu'il regrettoit ses batards. La Croix du Maine raporte que Michel Marot, fils de Clement Marot, *a escrit quelques Poesies Françoises qui ont esté imprimées avec les Contredicts à Nostradamus composez par le Seigneur du Pavillon . . . . . imprimez à Paris l'an* 1560, *par Charles l'Angelier* (118).

(*R*) *Il y a certaines choses . . . qui doivent être rectifiées. Cela me donnera lieu d'indiquer la plus ample des Editions de ses Oeuvres.*] Quand on nie ou que l'on revoque en doute ce qui est vrai, on a toujours tort; mais on est quelquefois fort excusable, parce que l'on s'est fondé sur des raisons très-spécieuses. Je me trouve ici dans ce cas-là. J'ai contredit (119) un Auteur qui a debité que Marot fut page d'un Nicolas de Neufville, *qui fut le premier Secretaire d'Etat de sa famille*, & qu'il lui dedia son Poeme du Temple de Cupidon le 15 de Mai 1538. C'est fort justement que j'ai nié qu'il ait été page de Nicolas de Neufville qui fut Secrétaire d'Etat; mais je ne devois pas nier qu'il n'eut été page du pere de celui-là. Je me fondois sur la diference d'age, je prenois pour un fait certain ce que Theodore de Beze assure que Marot vécut soixante ans. Qui auroit pu s'imaginer que Theodore de Beze se trompoit, lui qui sans doute avoit connu à Paris Clement Marot (120), & qui avoit pu s'instruire à Geneve de plusieurs particularitez concernant ce fameux Refugie. Or, en supposant que Marot naquit l'an 1484, comme il faloit le supposer sur le témoignage de Theodore de Beze, on devoit nier qu'il eut été page d'un Nicolas de Neufville mort l'an 1509. Je tirois ma seconde raison d'un Passage de Clement Marot, où il assure que depuis l'âge de dix ans il avoit été toujours à la suite de François I. Cela convient-il à un homme qui a été page de Nicolas de Neufville? De fort bonnes Editions des Oeuvres de Clement Marot ne contiennent point l'Epitre Dedicatoire du Temple de Cupidon. N'est-ce pas un sujet plausible de s'imaginer, que si elle se rencontre dans quelques autres Editions, c'est une Piece supposée? Voila les principes sur lesquels j'ai raisonné dans la Remarque (*B*): on ne sauroit disconvenir qu'ils ne fussent très-probables; neanmoins je dois avouer ingenument que Marot a été page d'un Nicolas de Neufville, & qu'il l'avoue lui-même en lui dediant le Temple de Cupidon. J'ai trouvé cette Epitre Dedicatoire dans l'Edition de Niort, par Thomas Portau, 1596. Cette Edition (121) est meilleure qu'aucune autre que j'eusse consultée: les paroles de Marot sont celles-ci. „En revoiant les Escrits de ma jeu„ nesse, pour les remettre plus clers, que devant en lu„ miere, il m'est entre en mémoire, que estant encore „ page, & à toy, tres honoré Seigneur, je composay par „ ton commandement la Queste de ferme Amour, laquel„ le je trouvay au meilleur endroit du Temple de Cupido, „ en le visitant, comme l'aage lors le requeroit. C'est „ bien raison doncques, que l'Oeuvre soit à toy dédiée, „ qui la commandas, à toy mon premier maistre, & ce„ lui seul (hors mis les Princes) que jamais je servi (122). Vous voiez par là qu'il fit des Vers avant que d'être sorti de page. Cette circonstance me confirme dans l'opinion où je suis presentement que Marot mourut plus jeune que Beze ne dit; car s'il eut eu soixante ans, lors qu'il mourut en 1544, il seroit né l'an 1484, & il eut servi chez Nicolas de Neufville vers le commencement du XVI Siecle, & dès lors il eut commencé à faire des Vers. Cependant, nous ne voions pas qu'il en ait fait qui se puissent raporter au Regne de Louis XII (123). Il est plus vraisemblable qu'il vint au monde l'an 1496. Prenez garde aux Vers que je cite dans la Remarque (*B*): ils furent faits l'an 1526, & ils temoignent qu'à l'âge de dix ans il fut mené à la Cour, & qu'il y avoit vint ans qu'il la suivoit *en labeur & souffrance.* Nous n'avons point de Vers où il parle de sa vieillesse: il se contente de dire qu'il est dans l'automne de son age;

> *Car l'yver qui s'appreste*
> *A commencé à neiger sur ma teste* (124).

Il dit ailleurs (125).

> *Plus ne suis ce que j'ay esté,*
> *Et ne le saurois jamais estre:*
> *Mon beau Printems, & mon esté,*
> *Ont fait le saut par la fenestre.*

L'automne de l'âge s'étend d'ordinaire entre quarante & cinquante-cinq ans plus ou moins: on est déja dans l'hiver, lors que l'on a soixante ans.

AVANTAGES de l'Edition des Oeuvres de Clement Marot faite à Niort l'an 1596.

Puis que j'ai dit que l'Edition de Niort 1596 est meilleure que toutes celles que j'avois consultées, il faut que je marque ce qu'elle a de particulier. On y trouve quelques Pieces qui manquoient à plusieurs des Editions précedentes, & qui ont été omises dans plusieurs des Editions posterieures. Les premieres de ces Pieces sont *l'Epistre en prose de Clement Marot à Estienne Dolet, du dernier jour de Juillet mil cinq cens trente huict. L'Epistre en prose dudit Marot du douzieme d'Aoust* 1530 *à un grand nombre de freres qu'il a tous Enfans d'Apollo. L'Epistre en prose dudit Marot à Messire Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroy, sur son Opuscule du Temple de Cupido.* On remit *ces trois Epistres* (126) *de l'Auteur, tant pource qu'elles donnent à cognoistre entre autres choses certaines particularitez notables, qui servent tant à maintenir ses Oeuvres en leur entier par les Imprimeurs, que pour voir quel estoit son style en prose.* On emploia aussi *l'Epistre d'Estienne Dolet avec ses Annotations en marge sur l'Enfer dudit Marot. L'Epistre dudit Marot à son ami Antoine Couillart, Seigneur du Pavillon, avec un Epigramme de Michel Marot, fils unique dudit Cl. Marot.* Les trois prémieres de ces Pieces sont au commencement du Livre: la Lettre de Dolet se trouve à la page 47, & celle de Marot au Seigneur de Pavillon à la page 211. Celle de Dolet fut écrite à Lion Jamet, & est datée *de Lyon le premier jour de l'an de grace* 1542. Elle nous aprend que le Poeme de l'Enfer n'avoit été *imprimé, sinon en la ville d'Envers.* Notez que Clement Marot, dans sa Lettre au même Dolet, fit beaucoup de plaintes contre ceux qui en imprimant ses Oeuvres y avoient mêlé des Pieces dont il n'étoit pas l'Auteur, & dont les unes étoient *froidement & de mauvaise grace composées, & les autres toutes pleines de scandale & sedition. Le tort qu'ils m'ont fait*, dit-il, *est si grand & si outrageux, qu'il a touché mon honneur & mis en danger ma personne. . . . . Certes j'ose dire sans mentir (toutes fois sans reproche) que de tous ces miens Labeurs le profit leur en retourne. J'ai planté les Arbres, ils en cueillent les fruits. J'ai traîné la charrue, ils en serrent la moisson: & à moi n'en revient qu'un peu d'estime entre les hommes, laquel encor ils me veulent esteindre, m'attribuans œuvres sottes & scandaleuses. Je ne sai comment appeler cela, sinon ingratitude, que je ne puis avoir desservie: si ce n'est par la faute que je fis, quand je leur donnai mes coppies. Or je ne suis seul, à qui ce bon tour a esté faict. Si Alain Chartier vivoit, eroi hardiment (Amis) que* volon-

(114) Beze, Hist. Eccles. Livr. II, pag. 141. Voiez aussi Jeremie de Pours, Divine Melodie du S. Psalmiste, pag. 711, 712.

(115) De Pours, Divine Melodie du S. Psalmiste, pag. 710.

(116) Je ne croi pas que le Sieur de Pours ait bien calculé; car Beze etant arrivé à Geneve le 24 d'Octobre 1548, quelle aparence qu'il n'ait commencé d'assister aux Assemblées des fideles qu'en 1549?

(117) Marot, Epitre au Roy au tems de son exil à Ferrare, pag. m. 181. Ajoutez que dans le Poeme où il prie le Dauphin de lui faire avoir un Passeport, pag. 182, il dit, Non pour aller visiter mes Chasteaux, Mais bien pour voir mes petits Marotteaux.

(118) La Croix du Maine, pag. 324.

(119) Dans la Rem. (B).

(120) Beze, étant un lettré ayant pour la Poësie, se fit sans doute connoître à Clement Marot, ou trouva pour le moins les occasions de le voir.

(121) Mr. Des Maizeaux m'a fait la faveur de me donner son Exemplaire en Juin 1702.

(122) Marot, Epitre Dedicat. à Messire Nicolas de Neufville, Chevalier, Seigneur de Villeroy. Elle est datée de Lyon le 15 de Mai 1538.

(123) Voiez son Eglogue de Pan & Robin, où l'on voit que ses premieres Poësies furent faites sous François I.

(124) Marot, Eglogue de Pan, pag. 12 Edit. de Niort 1596.

(125) Epigramme, pag. 482.

(126) Notez que les deux premieres furent prises de l'Edition de Lion, 1541, faite par Estienne Dolet.

Editions du Pſautier des Proteſtans de Geneve ſera un peu augmenté (S).

volontiers me tiendroit compagnie à faire plainčte de ceux de leur art, qui à ſes œuvres excellentes ajouſterent la contre Dame ſans merci, l'Hoſpital d'Amours, la Plainte de St. Valentin, & la Paſtourelle de Granſon: œuvres certes indignes de ſon nom; & autant ſorties de luy, comme de moi la Complainte de la Bazoche, l'Alphabet du temps preſent, l'Epitaphe du Comte de Sales, & pluſieurs autres lourderies qu'on a meslées en mes Livres. Voici un nouveau ſujet de plainte. *Encores ne leur a ſouffi*, continue-t-il, *de faire tort à moi ſeul, mais à pluſieurs excellens Poëtes de mon temps, deſquels les beaux Ouvrages les Libraires ont joints avecques les miens, me faiſant (maugré moi) uſurpateur de l'honneur d'autrui: ce que je n'ai peu ſavoir & ſouffrir tout enſemble. Si ai jetté hors de mon Livre, non ſeulement les mauvaiſes, mais les bonnes choſes, qui ne ſont à moi, ne de moi: me contentant de celles que notre Muſe m'a produit. Toutesfois, au lieu des choſes rejettées (afin que les Lecteurs ne ſe plaignent) j'y ai mis douze fois autant d'œuvres miennes, par cy devant non imprimées: meſmement deux Livres d'Epigrammes. Et après avoir reveu & le vieil & le nouveau, changé l'ordre du Livre en mieux, & corrigé mille ſortes de fautes infinies procedans de l'imprimerie, j'ai tenté t'envoyer le tout, afin que ſous le bel & ample Privilege, qui pour ta vertu meritoire t'a eſté octroyé du Roi, tu le faces (en faveur de notre amitié) r'imprimer, non ſeulement ainſi correct que je te l'envoye, mais encores mieux: que te ſera facile, ſi tu y veux mettre la diligence eſgale à ton ſavoir.* Si l'on veut ſavoir en quoi conſiſtoit le nouvel arrangement de ſes Poëſies, on n'a qu'à conſidérer ces paroles: „D'avantage par telles leurs additions ſe rompt tout l'ordre de mes Livres, qui tant m'a couſté à dreſſer, lequel ordre (docte Dolet, & vous autres Lecteurs debonnaires) j'ai voulu changer à ceſte derniere revue, mettant l'Adoleſcence à part, & ce qui eſt hors de l'Adoleſcence tout en un; de ſorte que plus facilement que paravant rencontrerez ce, que voudrez lire: & ſi ne le trouvez-là, où il ſouloit eſtre, le trouverez en reng plus convenable". La concluſion de cette Lettre eſt bien notable. *Vous advisant, que de tous les Livres, qui par cy devant ont eſté imprimez ſous mon nom j'advoue ceux-ci pour les meilleurs, plus amples, & mieux ordonnez, & deſavoue les autres comme Baſtars, ou comme enfans gaſtez.* C'eſt ce qu'il écrivit à Lion le 31 de Juillet 1538. Il y avoit alors près de huit ans qu'il avoit fait imprimer les Poëmes qu'il intituloit *l'Adoleſcence*, & auxquels la Lettre *à un grand nombre de freres qu'il a tous enfans d'Apollo*, ſervit de Preface. Ce que je vais copier de cette Lettre nous fera ſavoir l'empreſſement du public pour les Productions de la Muſe de Marot. „Je ne ſçay (mes très-chers Freres) qui m'a plus incité à mettre ces miennes petites jeuneſſes en lumiere; ou vos continuelles prieres, ou le deſplaiſir que j'ai eu d'en ouir crier & publier par les rues une grande partie toute incorrecte, mal imprimée, & plus au profit du Libraire, qu'à l'honneur de l'Auteur. Certainement toutes les deux occaſions y ont ſervi; mais plus celle de vos prieres. C'eſt dans la même Lettre que l'on trouve ce que Paſquier nous a apris ci-deſſus (127). „Eſperant, de brief vous faire offre de mieux: &, pour arres de ce mieux, deſia je vous mets en veue, après l'Adoleſcence (128), Ouvrage de meilleure trempe & de plus polie eſtoffe: mais l'Adoleſcence ira devant, & la commencerons par la premiere Eclogue des Bucoliques Virgilianes, tranſlatée (certes) en grande jeuneſſe, comme pourrez en pluſieurs ſortes connoiſtre, meſmement par les couppes feminines, leſquelles je n'obſervois alors: dont Ian le Maire de Belges (en les m'apprenant) me reprint (129)". Cette Lettre fut écrite de Paris le 12 d'Août 1530: & il eſt bon de remarquer cette date; car c'eſt l'époque de la prémiere Edition que Clement Marot ait avouée & dirigée.

(127) *Dans la Rem.* (L) *à la fin.*

(128) *A cette occaſion, je remarquerai que le Livret de la Suite de l'Adoleſcence Clementine fut imprimé à Lion par François Juſte l'an 1534. Voiez l'Edition de Niort, pag. 498.*

(129) Marot, Epitre à un grand nombre de freres.

Quand l'Edition de Niort ne procureroit que la connoiſſance des particularitez que je viens de raporter, elle mériteroit d'être préférée aux autres; mais ce n'eſt point là ſon ſeul avantage: les Oeuvres de Clement Marot y ſont rangées en très-bon ordre, & augmentées de pluſieurs Pieces qui n'avoient point encore paru. Le Libraire nous aprend qu'il avoit *fait ainſi diſpoſer le tout à M. François Mizière Poictevin D. M. ſon ami, qui aimant la mémoire de l'Auteur & la conſervation de ſes Oeuvres plus graves & moins laſcives, en a voulu prendre la peine, par maniere de récréation & relaſche d'autres eſtudes plus ſerieuſes; s'eſtant au contraire efforcé d'amplifier & eſclaircir une bonne partie des poincts* *obſcurs en ſuſcription, de chacun Poeme ou ſujet, par l'addition qu'il y a faite des circonſtances convenables; à ſavoir, à qui, de qui, de quoy, en quel lieu, en quel temps, & l'occaſion pourquoy, ils ont eſté eſcrits: voire autant qu'il la peu apprendre par l'Hiſtoire de ce temps-là, & par l'Edition d'Eſtienne Dolet de l'an 1543, & autres precedentes, ſelon leſquelles ils ont eſté reſtaurés là où ils avoient eſté oſtez par quelques Imprimeurs, qui tronquent trop hardiment les Eſcrits des Auteurs, & en oſtent leurs Epiſtres liminaires ou Prefaces* (130): *empeſchans par là que les Lecteurs ne comprennent plus aiſément leur intention, avec l'ordre & procédure qu'ils tiennent en leurs Livres, que preſque toujours ils deſcouvrent en leurs dites Préfaces ou Epiſtres.*

(130) *Voiez par le contraire eſt convenable à la coûtume dont on ſe plaint encore aujourd'hui, comme on le peut voir dans la Remarq. (F) de l'Article ALEXANDER AB ALEXANDRO.*

(S) *Ce que j'ai dit (131) de certaines Editions du Pſautier des Proteſtans de Geneve ſera un peu augmenté.*] J'ai cité deux Miniſtres (132), qui ont dit que Charles IX accorda un Privilege pour l'impreſſion de ce Pſautier à Antoine Vincent Libraire de Lion. Ce Privilege eſt daté du 14 d'Octobre 1562, à ce que dit l'un de ces Miniſtres; mais ſelon l'autre il fut donné l'an 1561. J'aprens de Mr. Daillé (133), qu'on l'expédie à Saint Germain en Laie le 19 d'Octobre 1561, que Robertet l'un des Sécretaires d'Etat y ſouſſigna, & que ces Pſeaumes furent imprimez à Paris l'an 1562 chez Adrien le Roi, chez Robert Balard, chez Martin le Jeune, & chez Robin Motet; & à Lion chez Jean Deſtournes. Par cette date on convainc de fauſſeté une Obſervation de Mr. Jurieu (134); car il n'eſt pas vrai que le mois d'Octobre 1561 ait été le tems où la ſeveur des perſécutions fut violente. C'étoit le tems du Colloque de Poiſſi: les affaires de ceux de la Religion n'alloient pas trop mal alors. Il ne ſera pas inutile d'obſerver à quel propos Mr. Daillé fait mention de ce Privilege des Pſeaumes. Il avoit à répondre à une Harangue que le Clergé avoit faite au Roi Louis XIII l'an 1636, dans laquelle on reprochoit entre autres choſes aux Huguenots d'avoir effacé de leurs Pſeaumes un certain endroit qui contenoit une Priere pour le Roi (135). L'Evêque d'Orleans portoit la parole, & récita ces Vers de la premiere Verſion:

Seigneur plaiſe toi de defendre
Et maintenir le Roi:
Vueille nos requeſtes entendre
Quand nous crions à toi.

Il prétendit qu'il n'y avoit pas long-tems que les Prétendus Réformez avoient changé ces quatre Vers-là en ceux-ci:

Seigneur plaiſe toi nous deffendre
Et faire que le Roi
Puiſſe nos requetes entendre
Encontre tout effroi.

Sa Déclamation là-deſſus fut très-violente. Je laiſſe ce que Mr. Daillé répondit quant au principal, c'eſt-à-dire pour faire voir que le Texte Hébreu eſt plus conforme à la derniere Verſion qu'à la prémiere qui eſt ſelon la Vulgate; je dis ſeulement qu'il obſerva que la derniere Verſion eſt celle qui a toujours été ſuivie depuis que les Réformez obtinrent la prémiere liberté de conſcience par l'Edit de Janvier 1562. Il montre que c'eſt la Verſion qui parut dans le Pſautier imprimé avec le Privilege que Charles IX accorda le 19 d'Octobre 1561. Il avoue que la premiere maniere de traduire eſt dans quelques Editions: mais il dit qu'elles n'avoient pas été de l'uſage des Egliſes Réformées, ou qu'elles ne l'avoient été que peu de tems. Il en avoit vu une, qui, autant qu'il s'en pouvoit ſouvenir, étoit de l'an 1559 (136). Elle ne contenoit qu'une partie des Pſeaumes. Notez ce qu'on a vu ci-deſſus, Citation (77), que le Pſautier aprouvé par les Docteurs de Sorbonne ne commençoit qu'au XLVIII Pſeaume. D'où vint donc que tant d'Editions articulées par Mr. Daillé, & faites en vertu du Privilege accordé par Charles IX en ſuite de l'Aprobation des Docteurs, contenoient le Pſeaume XX? Monſr. Colomiés s'eſt déclaré pour la premiere Verſion, & a blâmé Beze de ce que l'ayant ſuivie dans ſa premiere Edition des Pſeaumes, *qui parut, ſi je ne me trompe*, ajoûte-t-il, *l'an 1560*, il l'abandonna depuis (137). *En quoi il ſe fort mal, ce me ſemble*, continue-t-il, *de ſe corriger. Car (outre que cette derniere Verſion n'eſt pas à beaucoup près ſi fidéle que la premiere) raportant au peuple ce qui ſe doit entendre du Roi, il a donné lieu par là, quoi qu'innocemment, à la calomnie, dont on nous charge encore aujourd'hui.*

(131) *Dans la Remarque* (N).

(132) Jurieu, & Bruguier.

(133) Dallæus, Reſponſ. Apologet. ad Archiepiſcopi Epiſcopi Orationem, pag. 261.

(134) *Voiez ci-deſſus Remarque* (N), *Citat.* (77).

(135) *C'eſt au Pſeaume XIX ſelon la Vulgate, & au XX ſelon l'Hebreu.*

(136) Dallæus, Reſponſ. Apol. ad Epiſc. Aurelian. Orationem, pag. 260, 261.

(137) Colomiés, Lettre à Mr. Claude, à la page 82. des Obſervationes Sacræ, Edit. 1679.

MARSILLE de Padoue. Cherchez MENANDRINO.

MARSUS (*a*) (PIERRE) natif de Ceſa dans la Campagne de Rome (*b*), ſe fit eſtimer par ſes Ouvrages vers la fin du XV Siecle. Il avoit été Diſciple de Pomponius Lætus, & d'Argyropylus (*c*). Il fut conſacré dès ſa jeuneſſe à l'état Eccléſiaſtique (*d*); & cependant il s'emploia beaucoup plus à illuſtrer les Auteurs Profanes (*A*), qu'à feuilleter les Auteurs Chrétiens. Il eſt vrai

(*a*) *Il eut ce nom à cauſe qu'il étoit né au Païs des anciens Marſes.*

(*b*) Leander Alberti, Deſcritt. di tutta l'Italia, folio m. 152, verſo.

(*c*) *Voiez la Remarque* (C). (*d*) *Voiez la Remarque* (E).

(*A*) *Il s'emploia beaucoup .... à illuſtrer les Auteurs Profanes.*] Ses Notes ſur Silius Italicus furent imprimées *in folio* avec le Texte de ce Poëte à Veniſe l'an 1483 & l'an 1491, & à Paris l'an 1512. Ajoutez à cela les Editions

vrai que se souvenant de sa vocation, & afin d'en observer les bienséances, il entreprit de commenter l'un des plus beaux Livres de Morale que les Paiens nous aient laissez; je parle des Offices de Ciceron (*B*). Il jouïssoit alors d'un loisir honnête par la faveur & par la libéralité du Cardinal François de Gonzague. Ce bonheur avoit été précédé de plusieurs agitations fâcheuses & incommodes. Il dédia ce Commentaire à ce Cardinal; mais lors qu'il en donna une seconde Edition augmentée & corrigée, il le dédia au Cardinal Raphael Riario, qui l'honoroit de ses bienfaits. Je ne saurois dire ni où ni quand il mourut (*e*); mais je sai qu'il atteignit la grande vieillesse, & qu'il y fut assez vigoureux pour continuer à faire des Livres (*f*). Il y a des gens qui ont parlé de ses Ouvrages avec beaucoup de mépris; mais d'autres les ont fort louez (*C*). Le tempérament que Barthius a suivi me paroit fort raisonnable (*D*).

(*e*) *Voiez dans la Remarque* (*C*) *les paroles de* Leandre Alberti.

(*f*) *Voiez le Passage d'Erasme, à la Remarque* (*C*) *vers la fin.*

tions *in* 8, qui sont celle de Paris 1531, & celle de Bâle 1543. Ses Notes sur Terence furent imprimées avec celles de Malleolus, à Strasbourg l'an 1506 *in* 4, & à Lion l'an 1522 (1). Elles avoient déja été imprimées à Venise. L'Edition de son Commentaire sur les Livres de Ciceron *de Natura Deorum*, qui a été marquée dans la Bibliotheque de Gesner (2), & qui est de Bâle *apud Jo. Oporinum* 1544, n'est pas la prémiere. Cet Ouvrage fut imprimé prémiérement à Paris, & dédié à Louis XII par l'Auteur, qui se qualifie Prêtre (3) dans sa Préface, & se reconoit déja vieux. Le Pere Lescalopier n'avoit vu que dans la Bibliotheque des Jésuites de Reims un Exemplaire de ce petit Livre-là (4). Je m'en vais parler du Commentaire de notre Marsus sur les Offices de Ciceron.

(1) Gesner. in Biblioth. *fol.* 118 *verso.*

(2) *Fol.* 550 *verso.*

(3) Servulum & Presbyterum Christi.

(4) Lescalopet. *Præf.* Comment. in Ciceronis Libros de Natura Deorum.

(*B*) *Se souvenant de sa vocation, ... il entreprit de commenter ..... les Offices de Ciceron.*] Voici ce qu'il dit dans son Epitre Dedicatoire au Cardinal François de Gonzague. *Ne igitur ocio quod post varios labores & molestias sub te tandem nactus sum: & melius mihi ipsi jam pollicari a tuo clementia tua & generoso animo fretus abuti viderer: diu multumque cogitavi quid potissimum mihi cum decoro agendum esset qui ab ineunte ætate sacris institutis & ceremoniis initiatus essem & addictus. Tandem id elegi quod meæ professioni congrueret: & in se plurimum honestatis haberet & utilitatis. Ciceronis officia, s. ad ajum eruditionem cuicumque vitæ communis instituta interpretari* (5). Il revit ce Commentaire quelque tems après, & y corrigea beaucoup de fautes que sa jeunesse & la précipitation d'imprimer y avoient introduites. Lisons ce qu'il avoue dans l'Epitre Dedicatoire de la seconde Edition: *Qui falsa docet atque defendit: ignorantiam suam fatetur: & ducem ad omne scelus impudentiam. Horum saltem insistens vestigiis: licet hallucinanti similis: mea commentariola recognovi. Cum in illis multa juveniliter ac minus quam decuisset considerate dicta cognoscerem: celeritas namque partus efficit: ut manca quodammodo & haberentur & essent: cum Horatianæ maturitatis opportunitatem expectare non sustinuerint: quod imprudentiæ ascribendum est: præsertim hac ætate qua per omnem Italiam perspicacissimis decertatur ingeniis* (6). Tous les Auteurs devroient profiter de la conduite de celui-ci. On ne devroit se présenter à l'Imprimeur pour le plutôt qu'au sortir de la jeunesse, & il faudroit composer à pas comptez. On ne conoit que trop tard l'inconvénient de la conduite contraire (7). Mais revenons à Pierre Marsus. Il retrancha plusieurs choses, & il en ajouta plusieurs autres; & il reconoit que le Cardinal Raphael Riario son Mecene lui avoit servi de conseil dans la revision. *Ne igitur ocio quod benignitas tua mihi concessit abuterer: id tentavi quod emmentissimum celsitudinis tuæ ingenium & supra ætatem in rebus omnibus judicium efflagitabant. Utilitatem: si qua erit in his Petri Marsi clientis tui commentariolis: amplitudini tuæ debebunt adolescentes: quorum institutioni: te hortante: te duce: pro viribus consulendum duxi: quod ut aliquando consequerer multa delevi: multa addidi. quæ ex uberrimo Platonis & Aristotelis fonte deducta: Ciceronis majestas exposcere videbatur* (8). Notez qu'il dit qu'il alloit faire une semblable révision de son travail sur Silius Italicus; mais qu'il attendroit un tems commode pour donner ce qu'il méditoit sur Horace, & sur les Questions Tusculanes, & sur les Livres *de Finibus* de Ciceron. Notez aussi qu'il commenta les Traitez qui accompagnent ordinairement celui des Offices; ce sont les Dialogues *de Amicitia*, & *de Senectute*, & les Paradoxes. L'Edition dont je me sers est de Venise *per Bartholomæum de Zanis de Portesio*, 1498, *in folio*. C'est pour le moins la seconde. Gesner ne parle que de celle de Lion 1514 (9).

(5) Petrus Marsus, Epist. ad F. Gonzagam Cardinalem Mantuanum.

(6) Petrus Marsus, Epist. ad Raphaelem Riarium.

(7) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* ZUBARIUS.

(8) Marsus, [illegible] ad Raphaelem Riarium.

(9) Gesner. Biblioth. *folio* 550 *verso.*

(*C*) *Il y a des gens qui ont parlé de ses Ouvrages avec beaucoup de mépris; mais d'autres les ont fort louez.*] Gesner (10) cite ces paroles de Louis Vives: *Petrus Marsus in Officia Ciceronis loquacitate pene intolerabilis.* Voions le jugement qu'a fait Dausqueius des Notes de Pierre Marsus sur Silius Italicus. Silium *immerentem, ac de fato suo mœrentem conspicati tres viri, licet humani habiti, suppetias ferre conatis sunt Marsus, Modius, & Auctor Crepundiorum: sed aut novis sævivere plagis, aut hiantia vulnera deduxere. Ignoscibilis quidem Marsi ignorantia, & seculo condonanda; simplicitate nocuit, nec valde* (11).

(10) Gesner. ibid.

(11) Dausqueius *Præf.* in Silium Italicum, *folio* 2 *verso.*

Voici des gens qui en jugent d'une maniere plus avantageuse: *Petrus Marsus non ad poetas solum explicandos, sed ad oratores, quoque & philosophos studium adjecit. Extant ejus in Silium Italicum commentarii, multa eruditione referti: sed longe meliora, quæ in Ciceronis opera conscripsit: eloquens, ut Pomponii auditorem agnoscas, &, quod plus est, propemodum philosophus: sed quantuscumque in philosophia est, eum Argyropuli contubernium effecit.* Epitaphium ejus tale mihi sese obtulit:

> Quæ sola eloquii superabat gloria & illam
> Perdidimus, tecum vixit & interiit (12).

(12) Autor Dialogi de Reparatione Lingu. Latinæ apud Gifanium, *pag.* 471, *citante* Konigio in Biblioth. *pag.* 512.

Joignez à cela ces paroles de Leandre Alberti: *Cosa picciolo Castello, patria gia di Pietro Marso huomo molto litterato. Il quale colle sue singolari virtuti ha illustrato questo luogo, come chiaramente conoscere si puo dall' opere da lui lasciate, & massimamente delli Commentari fatti sopra Sillio Italico. Abandonò la mortale poche anni fa* (13). Voiez à la marge la Version Latine que Kyriander a donnée de ce Passage Italien (14), & notez en passant que Pierre Marsus n'étoit mort que depuis peu quand Leandre Alberti écrivoit cela; mais nous n'en pouvons rien conclure de précis touchant l'année de sa mort, puis que cet Ouvrage d'Alberti étoit achevé depuis long-tems lorsqu'il fut donné au public. On l'imprima l'an 1550, & Flaminius l'avoit lu en Manuscrit dès l'an 1537 (15). Il y avoit peut-être long-tems que la page où Pierre Marsus est loué étoit composée, quand l'Auteur communiqua son Manuscrit à Flaminius. On ne devoit jamais se servir de l'expression *depuis peu &c*, sans marquer l'année où l'on parle de la sorte. Erasme, qui avoit vu Marsus à Rome vers le commencement du XVI Siecle, dit qu'il étoit fort vieux, & qu'il continuoit à écrire. *Romæ vidi* Petrum Marsum *longævum potius quàm celebrem. Non multum aberat ab annis octoginta, & florebat animus in corpore non infelici. Mihi visus est vir probus & integer, neque potui non mirari industriam. In tanta ætate scribebat commentarios in librum* de Senectute, *aliosque nonnullos* Ciceronis *libellos. Leiebat in eo perspicua vestigia veteris seculi* (16).

(13) Leand. Alberti, Descrit. di tutta l'Italia, *fol. m.* 123 *verso.*

(14) *Oppidulum Cosa, Petri Marsi Patria, nuper vita defuncti, viri cum primis litterati prout ejus scripta maximeque commentaria in Silium testantur.*

(15) *Cela paroit par une* Lettre *de* Flaminius *datée du 7 de Mai* 1537. *Elle est au devant du Livre de* Leandre Alberti.

(16) Erasm. Epist. V *Libri* XXIII, *pag. m.* 1224.

(*D*) *Le tempérament que Barthius a suivi me paroit fort raisonnable.*] Il ne prétend pas qu'absolument les Notes de Pierre Marsus soient bonnes; mais seulement qu'elles méritent d'être louées eu égard au tems où elles furent écrites. C'est une ingratitude & une injustice criante, que de mépriser & que de blâmer des Auteurs, qui ont eu de si grans obstacles à vaincre dans un tems où les belles Lettres ne faisoient que commencer de revivre. La raison veut que l'on venere leurs prémiers restaurateurs, quoi que leur travail ait été fort imparfait. Tels Commentateurs qui surpassent aujourd'hui Pierre Marsus ne l'eussent pas égalé, s'il eussent vécu de son tems. Ils ont donc mauvaise grace de l'insulter, ou de le juger indigne d'être nommé. Raportons les termes honnêtes de Barthius: *Vide quæ notarunt proavorum nostrorum ævo docti homines, qualium memoriam lubenter facimus in nostris laboris redintegremus; fuerunt enim optime animati, & pro captu tum studiorum, non male de optimis Auctoribus meriti: Petrus Marsus Comm. ad Terentium, pag. CXCIII. Editionis Venetæ, J. Sulpitius ad Lucanum pag. MCCXXX. Tenuibus ambo notis; sed & talia ingenia per nos posteritati denuo commendentur* (17).

(17) Barthius in Statium, *Tom. III, pag.* 670, *ad Vers.* 127 *Libri VI* Thebaid.

MARTELLIUS, ou plutôt MARTELLUS (Hugolin) Evêque de Glandeves, étoit de Florence, & fut un de ces Italiens qui firent fortune au deçà des monts par le moien de Catherine de Medicis. On n'a guere de particularitez touchant sa vie (*a*), & je n'ai pu consulter le *Gallia Christiana* de Mrs. de Sainte Marthe. Il publia quelques Livres de Litérature (*A*), & quelques Traitez concernant la réformation du Calendrier (*B*). Le Sieur Naudé,

(*a*) *Voiez la Remarque* (*B*).

(*A*) *Il publia quelques Livres de Litérature.*] Je vois dans la Bibliotheque de Mr. Konig un *Hugolinus Martellinus*, qui publia un Commentaire sur la II Ode du IV Livre d'Horace, & je suis persuadé qu'il faloit dire *Martellus* ou *Martellius*, & non *Martellinus*. Le Catalogue de la Bibliotheque de Mr. de Thou marque à la page 324 de la II Partie: *Hugolini Martellii Episcopi Gland. Epistola in qua Calpurnii & Nemesiani loci aliquot illustrantur.* Cet Ouvrage fut imprimé à Florence chez les Juntes l'an 1590. Naudé observa qu'un certain Hugolin Martellius a fait un Traité entier sur une Epigramme d'Ausone, & l'a tellement embrouillée par ses Explications, qu'il est impossible

d'y

Naudé, qui connoissoit tant les Auteurs, ignoroit la Prélature de celui-ci, & le tenoit pour un fort pauvre Ecrivain (b).

(b) *Voiez la Remarque (A).*

d'y rien comprendre. S'il avoit su qu'il parloit d'un Evêque de Glandeves, il l'eût qualifié un peu plus honorablement, & ne l'eût pas censuré avec un mépris si visible. Raportons un peu au long ses paroles; car elles expliquent un Passage obscur, & donnent d'autre côté un peu de prise à la censure. (1) *Ausonius .... Musa .... Demosthenis ad de re judicium, perbrevi sane hoc Epigrammate* (2) *sed multis tamen obstructo difficultatibus comprehensum, nobis offert:*

Discere si cupias, doctis quàm multa licebit
Quæ nôsti, meditando velis molescere menti,
Quæ didicisti, haud dum, discendo absumere tendas.

(1) Naudæus, Syntagm. de Studio liberali, pag. m. 84.

(2) *C'est l'Epigramme* CXLI *d'Ausone.*

Sic enim illud exhibent Typographi recentiores, tam tamen ante septuaginta annos Aldinus codex, & Gryphius postea liquido haberent in primo versiculo Doctus, *quæ vox male intellecta juxtam procul dubio fecit disertissimo Elia Vineto, cujus opera atque industriâ, Ausonii monumenta emendatiora explicatioraque habemus. Hic enim (uti probum Virum, atque ingenuum decebat) sincere fatetur, se mentem hujus Epigrammatis assequi non valuisse; quam paullò pòst Hugolinus quidam Martelinus, opera pretium esse duxit integro volumine declarare. Sed satius illi profecto fuisset micare digitis, aut cucurbitas pingere, cùm huic potius tam spissum (velut sepia) atramentum infuderit, ut illud vix eluere possit quidquid est aquarum in Hippocrene, & Pegaso; adeo singula quæque verba male torquendo, quo sex in illis gradus ad expeditè discendum inveniret, omnem ferme Epigrammatis sensum corrupit, qui sic (meo quidem judicio) restituendus est, ut nihil aliud sibi velit Ausonius, nisi modum edocere, quo docti homines multa loqui, & dicere possint ex tempore, qui quidem modus in hoc tantum consistere videtur, ut, quæ jam optimè norunt, velint ea molescere menti, id est, firmiter inserere, ac imaginationi & ingenio commendare; quemadmodum eodem sensu dixit Agellius:* Natura indidit nobis inolevitque. *quæ vero nondum bene didicerint, frequenter dicendo & repetendo adsumere, & altius memoriæ infigere conentur; sicque totum Epigramma lego, & interpungo:*

Discere si cupias doctus quàm multa, licebit.
Quæ nosti, meditando velis molescere menti:
Quæ didicisti haud-dum, dicendo adsumere tendas (3).

(3) *Selon la correction de Mr. Gronovius en Edition Tollii, il faut au premier Vers* cupis *à* doctis, *& au dernier* discendo adsumere.

La méprise de Naudé consiste en ceci. Il dit qu'il y avoit soixante & dix ans que l'Edition d'Aldus avoit mis *doctus* au prémier Vers: or il écrivoit environ l'an 1633. Il prétendoit donc que l'Edition d'Aldus étoit de l'an 1563 plus ou moins. C'étoit s'abuser; car cette Edition est de l'an 1517. Si l'on veut donner un autre sens à ses expressions, on prétendra qu'il veut dire que les Editions modernes, qui ont mis *doctis*, sont postérieures de soixante & dix ans à celle d'Aldus; mais outre qu'il se seroit mal exprimé, il faudroit encore qu'il voulût parler de certaines Editions faites l'an 1587. Or personne ne marque aucune Edition d'Ausone de cette année-là, & il est sûr que celles de l'an 1588 ne meritent point d'être plutôt mises en ligne de compte que les précédentes.

(B) ... *& quelques Traitez concernant la reformation du Calendrier.*] Mr. Thomassin Mazaugues, Conseiller au Parlement d'Aix, a bien voulu se donner la peine de m'instruire des particularitez suivantes (4): „ Hugolin „ Martelli étoit Florentin: il vint en France avec Catherine de Medicis: il fut fait Evêque de Glandeves le „ 10 Janvier 1572. Voicy les Livres imprimez que j'ay „ de luy: *De anni integra in integrum restitutione*, dedié au „ Cardinal Sirlet, & imprimé in 4 à Florence en 1578, divisé en 34 petits articles, & ne contenant en tout que „ 43 pages. Il fit réimprimer cet Ouvrage à Lyon en „ 1582, in 8, augmenté, & y ajouta le Traité suivant, „ *Sacrorum temporum assertio*, qu'il dedia à Louis Martelli „ son frere, Chanoine de Florence. En 1583 il fit aussi „ imprimer à Lyon in 8 le Livre suivant: *La chiave del* „ *Calendario Gregoriano*, qu'il dedia à Octavio Bandini „ Referandaire, Abbé de Casannova, qui est un Ouvrage „ de 362 pages & le plus considerable. Voylà, Monsieur, „ ce que je sçay de Martelli. Il n'y a pas de monumens „ considerables de luy dans son Eglise: il a fait quelques „ fondations pieuses; & voylà tout. Sa famille n'a eu „ aucune suite dans cette Province. Nous avons eu un „ Medecin fameux de ce nom, qui a escrit, & qui est „ mort depuis quinze ans; mais il n'estoit pas de la mesme „ famille: ce Medecin estoit très-sçavant, parlant tous- „ jours de l'abus de la Medecine, & il écrivoit là- „ dessus.

(4) *Extrait d'une Lettre, écrite à Aix en Provence le 2 d'Août 1700.*

MARTIN Polonus. Cherchez Polonus.

MARTINENGHE (Tite Prosper) Religieux Bénédictin, nâtif de Bresce, & d'une Famille de Comte, se rendit illustre par l'intelligence des Langues savantes. La réputation qu'il s'étoit aquise obligea le College des Cardinaux à le faire venir à Rome sous le Pontificat de Pie IV, pour lui donner la commission de revoir & de corriger les Oeuvres de saint Jerôme qui furent ensuite imprimées par Paul Manuce. Il revit aussi les Oeuvres de saint Chrysostome & celles de Theophylacte, & la Bible Greque qui fut imprimée à Rome. Pour le récompenser de tant de travaux, Pie V songea à l'élever aux dignitez; mais ce Religieux n'eut pas plutôt su cette nouvelle, qu'il se retira au Couvent de sa patrie, où il emploia son loisir à faire imprimer plusieurs Ouvrages (A). Il mourut fort vieux à Bresce dans le Monastere de sainte Euphemie l'an 1594 (a).

(a) *Tiré della Libraria Bresciana nuovamente aperta da Leonardo Cozzando, Parte prima, pag. 107 & suiv.*

(A) *Il emploia son loisir à faire imprimer plusieurs Ouvrages.*] Il publia *Le Bellezze dell' Huomo conoscitor di se stesso:* ce sont des Discours que la lecture de Platon lui fournit. Il entendoit bien la Langue Greque, & il avoit beaucoup d'inclination à la Poesie. De là vint qu'il publia quantité de Poëmes & en Latin & en Grec, la plupart sur des Matieres de dévotion. Celui qu'il fit en l'honneur de la sainte Vierge est divisé en plusieurs Hymnes dont le nombre égale celui des années qu'elle vécut. Il a pour Titre, *Theotocodia, sive Parthenodia.* Il fit un Panégyrique de Sixte Quint, en Grec & en Latin (1).

(1) *Tiré de* Leonardo Cozzando, Libraria Bresciana, pag. 108.

MARTINI (Raymond) Religieux Dominicain, fort savant dans les Langues Orientales, a fleuri vers la fin du XIII Siecle. Voici l'occasion qui l'engagea à les étudier. Raymond de Pennafort son Général (a), aiant d'un côté une grande envie que l'Espagne fût repurgée du Judaïsme & du Mahometisme qui l'infectoient, & conoissant de l'autre la vérité des Maximes dont les prémiers Peres ont parsemé leurs Ouvrages, touchant la contrainte en matiere de Religion, fit ordonner dans le Chapitre tenu à Tolede l'an 1250, que les Religieux de son Ordre s'apliqueroient à l'étude de l'Hébreu & de l'Arabe. Il imposa cette tâche à quelques-uns en particulier, & nommément à notre Raymond Martini; & il obtint des Rois d'Aragon & de Castille une pension pour ceux qui étudieroient ces Langues, afin de pouvoir travailler à la conversion des Infideles. Voilà d'où vint que Raymond Martini tourna ses travaux de ce côté-là. Il y réussit très-bien. Il n'étoit point de Barcelonne (b), comme quelques-uns l'ont débité (c); mais il y avoit pris l'habit de Dominicain, & il étoit né à Sobirats. Aiant aquis l'habileté nécessaire pour lire les Ouvrages des Rabins, il en tira dequoi combatre les Juifs par leurs propres armes, comme il l'a montré dans le *Pugio fidei*, qui fut imprimé à Paris l'an 1651 (d) (A). On

(a) *Il a été le 3 Général des Jacobins.*

(b) *Natione Catalanus, patria Sobiratensis,* Altamura, Biblioth. Ord. Prædicat. pag. 41.

(c) Antonius Senensis, *in Chronico Ordinis Dominic. & Bibliotheca;* Franc. Diagus, *in Histor. Provinciæ Aragoniæ Fratr. Prædicat;* Possevinus, *in Apparatu, apud Altamur. ibid.*

(d) *Ex* Altamura, Biblioth. Ord. Præd. pag. 41.

(A) *Son* Pugio fidei ... *fut imprimé à Paris l'an 1651.*] Plusieurs personnes contribuérent à cette Edition. Mr. Bosquet, qui est mort Evêque de Montpellier, tomba sur le Manuscrit, lors qu'il fouilloit avec ardeur à Toulouse dans tous les coins de la Bibliotheque du College de Foix, environ l'an 1620. Il le lut, il en copia quelque chose; & lors qu'au bout de quelques années il aprit l'Hébreu par les soins d'un docte Allemand, nommé *Jaques Spieghel de Rosembach*, il le montra à son Maître de Langue Hebraïque, & le lui donna même à copier. Ce Jaques Spieghel, fort versé en ces matieres, s'en étant entretenu plusieurs fois avec Mr. de Maussac, le fit penser à publier cet Ouvrage, sur la Copie nette & bien ponctuée qu'il lui en donna; mais, quelque habile que fût Mr. de Maussac, il lui falut un Adjoint qui prit sur lui la principale partie du travail. Cet Adjoint fut Mr. de Voisin fils d'un Conseiller au Parlement de Bourdeaux. Thomas Turc, Général des Dominicains, sollicita puissamment les promoteurs de l'Edition, & ne se contenta pas de leur écrire des Lettres également pressantes & obligeantes; il donna ordre qu'ils eussent

On a cru que le Cordelier Pierre Galatin a tiré de ce *Pugio fidei* tout ce qu'il a dit de bon dans son Livre *de Arcanis Catholicæ veritatis*; mais il est plus aparent qu'il n'a pillé qu'un Chartreux de Genes nommé Porchet Salvago (*e*) (*B*), qui florissoit environ l'an 1315 (*f*). Il est vrai que ce Chartreux avoit pris de Raymond Martini ce que bon lui avoit semblé, comme il le reconoit dans sa Préface. Cet aveu le disculpe du Plagiat, dont on ne sauroit laver Galatin, qui n'a jamais fait mention, ni de Porchet, ni de Martini. Le savant Joseph Scaliger a fait quelques fautes (*C*), en accusant avec raison Pierre Galatin d'avoir été Plagiaire. Martini acheva son Ouvrage l'an 1278 (*g*): & par là on réfute ceux qui ont prétendu que Raymond de Pennafort en étoit l'Auteur; car on prouve clairement qu'il mourut le 6 de Janvier 1275 (*h*). Il y en a qui veulent que Martini ait composé un autre Ouvrage intitulé *Capistrum Judæorum*, & une Réfutation de l'Alcoran; & que l'Exemplaire du *Pugio fidei*, écrit de sa main en Latin & en Hébreu, soit à Naples dans le Couvent de St. Dominique (*i*). La grande conoissance, qu'il a fait paroitre des Livres & des Opinions des Juifs, a fait croire qu'il avoit été de leur Religion (*k*). Mais cela est faux.

(*e*) Porchetus de Sylvaticis.

(*f*) Rafael Soprani, Scrittori della Liguria, pag. 244.

(*g*) Il le témoigne, Part. 2. Pugion. c. 10 apud Altamur. Biblioth. Ord. Præd. pag. 411.

(*h*) Vide Altamuram, ibid.

(*i*) Possevin. in Appar. Sacro.

(*k*) Augustin. Justiniani, Præf. ad Porcheti Victoriam.

eussent tous les Manuscrits du *Pugio fidei* qui se purent recouvrer. Jean Baptiste de Marinis son Successeur continua de prendre les mêmes soins. Enfin l'Ordre s'y intéressa tellement, qu'il fournit les frais de l'impression (1). L'Ouvrage sortit de dessous la presse l'an 1651, avec beaucoup de Préfaces, & beaucoup d'Aprobations, qui font foi de tout ce que je viens de dire. Mr. de Voisin conféra le Manuscrit du College de Foix avec 3 ou autres, dont le premier apartenoit aux Dominicains de Toulouse, le second avoit été envoié de Barcelonne, & le troisieme étoit venu de Majorque. Il a marqué à la marge les diverses Leçons, il a fait des Notes sur tous les endroits difficiles, il a mis en évidence tous les vols de Galatin, & il a fait de bons Suplemens en forme de Commentaire sur la Préface de Raymond Martini. Il est surprenant que Gabriel Naudé n'ait point su que Scaliger s'est trompé, en parlant de Galatin & de Sebonde. Voiez ci-dessous la Remarque (*C*), & voici les paroles de Naudé: *Omnium ut maxime conatu, ne etiam fallerer evenit, Petrus Galatinus Monachus ex ordine fratris Francisci; aut potius Raimundus Sebondus professione Medicus, cujus, præter libros de Theologia naturali, duo insignia volumina ingenitia in Collegio Fuxensi Tholosano sociatimum hodie suo titulo Pugionis fidei conservantur. Ex quibus, si Josepho Scaligero fides est habenda, omnia sua hausit & transcripsit Galatinus, dissimulato ipsius Sebondi nomine; non tam propter acerrimum, quod semper extitit inter Dominicanam familiam & Franciscanam, odium, quemadmodum malignè cavillatur Scaliger, & fortassis etiam imperite, quam ut eruditum istud opus in editione quadam augeret & sibi vendicaret locupletatum illi atque expolitum* (2). On a fait une seconde Edition du *Pugio fidei*, à Leipsic, l'an 1687, accompagnée d'une docte Introduction *in Theologiam Judaicam* (3).

(*B*) *Il est ... aparent, que Galatin n'a pillé que ... Porchet Salvago.*] C'est ce que prouve le Pere Morin: il assure qu'il a trouvé les mêmes choses dans Porchet & dans Galatin, par tout où il les a confrontez. Il ajoute que toute l'adresse, dont Galatin s'est servi pour couvrir son vol, consiste dans quelques changemens d'expression & de division des Chapitres, dans le tour du Dialogisme, & dans de fréquentes Citations d'un Rabin (4) inconu à Martini & à Porchet, & aux Juifs aussi. *Plagium junè portentosum cum viri jam hunquam factum est, nam Galatini liber nihil aliud est quam Porcheti extractio ipsissimis Porcheti verbis, atque etiam Hebræorum te tanta transpositionibus conservatis, hoc si excipias, quod elegantiæ causa quædam verba & verborum constructiones immutantur. Est enim Porcheti phrasis Galatiniana multo simplicior. Deinde alius est totius Galatini & minutius distinctus, ideo ex uno Porcheti capite duo vel tria componit & variè digerit, in qua dialogica permutatione aliam paulo vulgarem induit.... Non id tamen semel deprehendimus, sed toties quoties id perlegimus, misèr sunè Galatinum Porcheti recondita Judæorum dogmata nihil prorsus addidisse præter frequentia testimonia ex Zohar, &c.* (5). Galatin dedia son Livre à l'Empereur Maximilien I, & ne croioit pas que l'Ouvrage de Porchet dut être imprimé si-tot. Disons même qu'il espera que jamais ce Manuscrit ne verroit le jour, car il étoit extrémement rare; mais Augustin Justiniani Evêque de Nebio ne laissa pas de le trouver à force d'argent, & de le publier à Paris en l'année 1520, sous le Titre de *Victoria Porcheti adversus impios Hebræos*.

(*C*) *Joseph Scaliger a fait quelques fautes*.] Il a cru, 1. Que l'Auteur du *Pugio fidei* s'apelloit Raymond Sebon: 2. Que Raymond Sebon a été Dominicain, & qu'il vivoit à Toulouse environ l'an mil trois cens soixante seize: 3. Que Galatin a pillé immédiatement le *Pugio fidei*. C'est ce que l'on peut voir dans ses Lettres où il parle deux fois de cela à Casaubon (6), & une fois à Thomson (7). *Scito illos libros* (Galatini) *esse compendium duorum ingentium voluminum quibus titulum Pugionem fidei fecit auctor Raimundus Sebon Monachus Dominicanus, eximius Philosophus.* C'est ce qu'il dit dans la Lettre LXXXIV. Il la confirme ainsi dans la XCIII. *De Galatino scito me verè dixisse, nam non solum illa omnia è Raimundo Sebone expiscatus est, sed & opus ejus nihil aliud est quam breviarium Pugionis fidei, ita enim opus suum doctissimus Dominicanus ille inscripserat qui Tolosæ ante CC plus minus annos scribebat, ejusque operis duo ingentes tomi in Collegio Fuxensi ejusdem civitatis ante annos XXI quum ego ibi essem, extabant. Cum judicio tamen illi libri legendi sunt, qui utinam typis emissi essent. Hoc unicum exemplum, præter aliud quod penes Matthæum Beroaldum fuit, Tolosæ extare scio.* Dans la Lettre CCXLI, écrite en 1606, deux ans après la XCIII, il change quelque chose à l'âge de Raimond Sebon qui *ante CCXXX plus minus annos*, dit-il, *Tolosæ vivebat.* Le P. Morin (8) remarque contre Scaliger, que Raimond Sebonde, qui ne paroit pas avoir entendu la Langue Hebraïque, a été deux cent ans plus jeune que Raimond Martini, le véritable Auteur du *Pugio fidei*. Il ajoûta qu'il y a pour le moins trois Siecles que ce Martini a écrit son Livre, puis que Nicolas de Lyra en parle. Il montre aussi que Galatin n'a volé immédiatement que Porchet. Mr. de Maussac a compté encore plus exactement les fautes du grand Scaliger (9): il ne s'est pas contenté de dire que Raimond Sebonde n'a été ni Moine, ni savant aux Langues Orientales, & que selon Trithême & Simler (10) il mourut l'an 1432; il a dit aussi, que le Manuscrit de Raymond Martini dans le College de Foix comprend trois volumes, & qu'outre celui-là, & l'Exemplaire de Beroalde, il y en a un à Naples, un aux Dominicains de Toulouse, un à Barcelone, & un à Majorque. Si l'on vouloit être aussi rigoureux envers Mr. de Maussac qu'il l'a été envers Scaliger, on lui diroit qu'il attribue sans raison à Scaliger la premiere découverte des voleries de Galatin (11). Matthieu Beroalde en avoit parlé, avant que le Manuscrit de Toulouse fût connu à Scaliger. En voici la démonstration. Scaliger écrivoit en l'année 1604, qu'il y avoit vingt & un ans qu'il avoit vu à Toulouse le *Pugio fidei*: il l'y avoit donc vu l'an 1583. Or Beroalde publia sa Chronologie l'an 1575, & il remarqua par occasion que Galatin avoit debité pour siens les Ecrits de Raymond Martini, après y avoir fait quelques changemens. Raportons tout ce qu'il dit. *Galatinus (ut hoc obiter moneam) Martini Raymundi scripta pro suis edidit, commutato rerum ordine & argumento nonnihil variato, ut plagii possit insimulari Galatinus: quod planum me facturum spero si dederit Dominus, ut Pugionem ipsius Raimundi scriptum ad impiorum perfidiam jugulandam maximè autem Judæorum in lucem proferam. Is autem Liber studiis Hebraicis maximè utilis pervenit ad me ex Bibliotheca Francisci Vatabli Mecænatis mei* (12). Ce Passage nous aprend que Beroalde avoit eu dessein de publier le *Pugio fidei*, & que son Exemplaire venoit de Vatable. C'est aparemment par le Livre de Beroalde, que Possevin sut que Vatable avoit possedé un tel Manuscrit. En touchant cette particularité, il accuse Galatin d'être Plagiaire (13). Notez que les Lettres de Scaliger ne sont devenues publiques qu'après l'impression de l'Apparat de Possevin, desorte que voila un second denonciateur du Plagiat avant Joseph Scaliger. J'ai observé que le Toppi, à la page 202 de sa *Biblioteca Napoletana*, donne à celui-ci la premiere découverte. Il se trompe donc.

(1) Prodiit Pugio ille Parisiis apud Joannem Henault anno 1651 in folio, impensis Generalis. Altamura, Biblioth. Ord. Præd. pag. 411.

(2) Naudæus in Bibliographia Politica, pag. m. 85.

(3) Præfixit Jo. Benedictus Carpzovius, Theologiæ Professor Lipsiæ.

(4) On l'apelle Rabenu Hakadosch; & son Livre Gale Razeia, & on l'a. Mosia. L'Auteur dit être Hakadosch.

(5) Joan. Morinus, Exercit. Biblic. Lib. I, Cap. II, p. m. 16. Vid. etiam pag. 19.

(6) Epist. LXXXIV, & XCIII.

(7) Epist. CCXLI.

(8) Exercitat. Biblicar. pag. 19.

(9) Vide Prolegomena ad Pugionem fidei.

(10) Epit. Biblioth. Gesner. mais il dit clarùit, & non pas obiit anno 1432. Il est mieux valu avec Gesner même.

(11) Primus Galatini furta subodoratus est Mr. Corpzovius ... Ex quo Scaligero Galatini furta primus subodoratus est. Introduct. pag. ...

(12) Beroaldus, in Chronico, Cap. III. Libri II.

(13) Possevin. Apparat. Sacri Tom. II, folio 411.

MARTYR (Pierre) Théologien Protestant au XVI Siecle. Cherchez Vermilli.

MARULE (Marc) nâtif de Spalato dans la Dalmatie, vivoit au commencement du XVI Siecle, comme on le remarque dans le Dictionaire de Moreri. On n'y a pas bien donné le Titre de l'un de ses Livres (*a*). C'est un Ouvrage Latin, qui a été traduit en François, & en quelques autres Langues (*b*). Le Traducteur François fit une chose qui est assez singuliere pour mériter d'être raportée (*A*). Gesner confond ce Marule avec le Poete Marulle (*c*).

(*a*) Voiez la Remarque.

(*b*) En Espagnol, & en Allemand.

(*c*) Gesner. in Biblioth. folio 495 verso. Ses Abbréviateurs n'ont pas corrigé cela. ... à la fin de la Remarque (*D*) de l'Article INNOCENT VIII, une pareille faute d'André Rivet.

(*A*) *Le Traducteur François fit une chose ... assez singuliere pour mériter d'être raportée.*] Je l'ai aprise de Martin Delrio. Ce Jésuite aiant censuré Bodin, qui aprouve que les Juges mentent pour faire avouer la vérité aux criminels, ajoute que Marc Marule est du même sentiment que Bodin; mais que l'Auteur de la Traduction Françoise de

de l'Ouvrage de Marule a corrigé cette mauvaise doctrine. Il supose que Marule enseigne tout le contraire, & il lui prête la refutation du sentiment de Bodin. *Fuit ea sententia Bodini M. Marulus lib.* 4. de Instit. benè vivendi cap. 4. *Sed errore animadverso ejus interpres Gallicus planè contrarium Marulo sententiam tribuit; & multas paginas, quæ non sunt Maruli, Marulo inseruit, dictorum ipsorum Maruli confutationem pro Maruli dictis continentes; quam bono exemplo & prudenter ipse viderit* (1). Les Traducteurs ont excedé si souvent leurs Privileges, qu'un Lecteur est malheureux lors qu'il ne peut pas aprendre les choses dans les Originaux. C'est courir continuellement le risque d'être trompé. Voici de quelle maniere Gesner raporte le Titre de cet Ouvrage de Marule: *De religiose vivendi institutione lib. 6. per exempla ex veteri novoque Testamento collecta, ex authoribus quoque D. Hieronymo Presbytero, Gregorio Pont. Max. Eusebio Cæsariensi, Jo. Cassiano nonnullisque aliis qui vitas conscripsere sanctorum digesta per capita sive locos communes* 70 (2). Le Mire a trop abregé cela; il s'est contenté de dire: *Scripsit libros sex exemplorum, hoc est dictorum factorumque memorabilium* (3); & neanmoins Moreri a trouvé là trop de longueur, il n'a retenu que *lib. VI exemplorum.* Ses Imprimeurs aiant transposé les chiffres nous donnent une Edition des Ouvrages de Marule 1610 qui selon le Mire est de l'an 1601. Au reste, Gabriel Naudé, qui a fait une Dissertation pour prouver qu'il est permis aux Medecins de dire bien des mensonges à un malade, n'a pas manqué de citer notre Marule, qui a soutenu qu'un homme qui ment en faveur de la Republique, ou pour la plus grande gloire de Dieu, fait un acte de prudence insigne, & de pieté singuliere. *Marulus Spalatensis lib. 4. memor. c. 4 ob Republicæ bonum vel majorem Dei gloriam mentiri fore summæ pietatis ingeniisque prudentiæ contendit* (4). O la mauvaise morale!

(1) Martinus Delrio, Disquisit. Magicar. Tom. III, Lib. V, Sect. X, pag. m. 74.

(2) Gesner, in Biblioth. folio 495 verso.

(3) Aub. Miræus, de Script. Sæculi XVI, pag. 9.

(4) Naudæus, in Pentade Quæstion. Iatrophilol. pag. 110 Edit. Genev. 1647.

MARULLE, Poëte de Calabre au V Siecle, vint trouver Attila à Padoue, après que ce Roi des Huns se fut ouvert le chemin d'Italie par la prise d'Aquilée, & eut ruiné ou subjugué tout ce qui se présenta sur sa route. Ce Poëte s'attendoit à une ample récompense des flatteries dont il avoit rempli le Panégyrique d'Attila; mais lors que ce Prince eut su par des Interprêtes, que le Poëme que Marulle venoit de réciter le faisoit descendre des Dieux, & le qualifioit Dieu, il ordonna que ces Vers, & celui qui les avoit composez fussent brûlez. Il adoucit la peine, quand il eut fait réflexion que cette sévérité pourroit porter d'autres Auteurs à ne pas écrire ses loüanges (*a*).

(*a*) Ex Callimacho Experiente, in Vita Attilæ.

MARULLE (MICHEL TARCHANIOTE (*A*)) se retira en Italie après que les Turcs eurent pris Constantinople, où il étoit né. Ce ne fut point par zèle pour le Christianisme qu'il abandonna son païs; car ses sentimens en matiere de Religion étoient fort éloignez de l'Orthodoxie (*B*). Ce fut sans doute la crainte de l'esclavage, ou l'envie de s'épargner le cruel chagrin de voir & d'oüir les insultes d'un insolent vainqueur, qui l'éloignérent de la Grece. Il s'attacha au métier des armes en Italie (*C*); & servit dans la Cavalerie sous Nicolas Ralla (*a*), qui étoit de Lacedemone. Il joignit les Lettres avec les Armes, & ne voulut pas être moins Poete que Soldat: & comme il craignit qu'on ne trouvât pas assez extraordinaire qu'il sût faire des Vers Grecs, il s'apliqua soigneusement à l'étude de la Poesie Latine, & s'aquit par cet endroit-là beaucoup de réputation (*b*). Ses Vers Latins consistent en quatre Livres d'Epigrammes, & en quatre Livres d'Hymnes. Il avoit commencé un Poëme de l'Education des Princes, qu'il n'acheva pas. Ce qui en fut trouvé parmi ses papiers fut imprimé avec les Epigrammes & avec les Hymnes. Il s'est fait plusieurs Editions de tout cela. Les goûts sont partagez sur ces Poesies. Il y a des Critiques qui en disent beaucoup de mal. Tels sont les deux Scaligers (*c*). D'autres Ecrivains ont donné beaucoup de loüanges à Marulle (*d*). Il se fit beaucoup d'ennemis, pour avoir censuré trop librement les anciens Poetes Latins (*e*). Floridus Sabinus entreprit leur défense, & le traita durement. Politien eut une grosse querelle avec lui pour le même sujet (*f*). Nous parlons ailleurs (*g*) du mariage de Marulle avec la savante Alexandra Scala. Mais c'est ici qu'il faut dire que c'étoit un esprit inquiet, & qu'il ne trouva jamais une assiéte fixe, ni pour son corps, ni pour ses études (*D*). Les autres Savans alloient alors à la gloire par le chemin

(*a*) Jovius, in Elog. Cap. XXVIII, *Militari stipendio suo alere coactus.* Pier. Valer. de Liter. Infelicit. Lib. II.

(*b*) Jovius, ibidem.

(*c*) Jul. Cæs. Scaliger, Poet. Lib. VI, Cap. IV, Joseph Scalig. in Catull. Epigr. LXVII.

(*d*) Crinitus, de honesta Discipl. Lib. XXIII, Cap. VII. Jo. Secundus, Epigramm. Jovius, Elogiorum, Cap. XXVIII. Pontanus, apud Jovium, ibid. Pierius Valerianus, de Literatorum Infelicitate.

(*e*) Voiez Crinitus, de honesta Disciplina, Lib. XXIII Cap. VII.

(*f*) Paulo ante Græcorum nomini favens, cum Politiano ejus gentis inventus infesto, maledicentissimis epistolis inter contenderat. Jovius, Elog. Cap. XXVIII.

(*g*) Dans l'Article SCALA.

(*A*) TARCHANIOTE.] Je croi que c'étoit le nom de famille de sa mere; car on voit dans le prémier Livre de ses Epigrammes l'Epitaphe de Michel Tarchaniote son aieul maternel, & celle d'Euphrosyne Tarchaniote sa mere; & l'on voit au troisieme Livre celle de Paul Tarchaniote son oncle maternel. Quant à son aieul paternel, dont l'Epitaphe se trouve peu de pages après, il se nommoit Philippe Marulle. Un des quatre savans Grecs qui cherchérent un asyle en France sous le Regne de Charles VII, & qui furent recommandez par Philelphe à Guillaume des Ursins Chancelier de France, se nommoit Nicolas Tarchaniotes (1).

(*B*) *Ses sentimens en matiere de Religion étoient fort éloignez de l'Orthodoxie*] C'est ce que nous aprenons de Leandre Alberti (2), qui fait cette observation en passant, lors qu'il parle de la riviere où Marulle se noia: Flumen Cæcina *Maruli Byzantini viri docti, sed de Christiana pietate haud sanè sententiis interitu illustratum.* Celui qui a publié quelques Notes bien curieuses sur Sannazar, se sert de deux preuves contre ceux qui ont prétendu que Jean François Pic aida Marulle à faire ses Hymnes: la prémiere, que Pic s'étoit tellement attaché à l'étude de la Theologie Chrétienne, qu'il n'est nullement probable qu'il se soit soucié d'aucune politesse de style; la seconde, qu'il ne paroit aucune trace de Christianisme dans les Hymnes de Marulle. *In hymnis adjutum fuisse à Joann. Francisco Pico erant qui asserrent Lilii Gyraldi ætate, quod tamen mihi nunquam verisimile fit, cum constet Pico tanto studio incubuisse Christianæ Theologiæ, ut omnem prorsus styli atque elocutionis ornatum neglexisse merito videri possit. Marullum verò si legas, nec volam, nec vestigium hominis Christiani invenias* (3). C'est bien raisonner ce me semble. Pierius Valerianus raporte que ce Poete blasphema terriblement lors qu'il mourut. *Ferunt illum primo statim casu vehementer exarsisse, atque eras ira impatiens convitia & maledicta in superos detorsisse* (4). Erasme auroit trouvé suportables les Poësies de Marulle, si elles eussent contenu moins de Paganisme; *Maruli pauca legi*, dit-il dans son Ciceronianus, *tolerabilia si minus haberent paganitatis.* Ce Paganisme n'est pas le plus grand mal de Marulle: ses impietez sont beaucoup plus condamnables; c'est par là sans doute que Lucrece lui avoit tant plu, qu'il en donna une nouvelle Edition, & qu'il tâcha de l'imiter (5), & qu'il disoit qu'il faloit seulement lire les autres Poëtes, mais aprendre par cœur Virgile & Lucrece (6). Cette Edition est foudroiée dans les Notes de Joseph Scaliger sur Catulle. Voici une preuve de l'audace impie, avec laquelle Marulle blasphémoit contre le ciel:

> *At pia pro patria, pro diis, arisque tuendis,*
> *Induerunt Latium dux caput arma tibi.*
> *Ultoresque deos jurata in bella trahebas,*
> *Si modo sunt curæ jusque piumque deis.*
> *Sed neque fas, neque jura deos mortalia tangunt,*
> *Et rapit arbitrio fors fera cuncta suo.*
> *Nam quid prisca fides juvit, pietasque Pelasgos?*
> *Nempe jacent nullo damna levante deo.*
> *Aspice Byzantî quondam gratissima divis*
> *Mœnia, Romanæ nobile gentis opus.*
> *Hæc quoque jampridem hostili data præda furori est,*
> *Solaque de tanta gloria gente manet* (7).

(*C*) *Il s'attacha au métier des armes en Italie.*] L'Auteur des Anecdotes de Florence (8) dit que Marulle passa de Grece en Italie dans une compagnie de cuirassiers. Cela pourroit être; mais Paul Jove, que cet Auteur a le plus suivi, pour ce qui regarde les Savans de ce tems-là, ne le dit point. Voici ses paroles: *Inter alarios* (*a*) *equites descriptus, Nicolao Ralla Spartano duce in Italia militavit.* Je ne croi pas qu'*alarius eques* doive être traduit *cuirassier.*

§ (*a*) S'il étoit sûr que Paul Jove eût écrit *alarios*, sans aucun trait d'abreviation dans la Copie, *alarii equites* seroient, selon moi, des *Chevaux-legers*, & non pas des *cuirassiers*, la Cavalerie legere aiant, pour ainsi dire, des *ailes* en comparaison de l'autre. Mais peut-être au lieu d'*alarios equites*, la bonne leçon est-elle *Alabastarios equites*, des Arbaletriers, comme étoit alors la Cavalerie Albanoise, depuis connuë en France sous le nom d'*Estradiots.* REM. CRIT.

(*D*) *C'étoit un esprit inquiet, qui ne trouva jamais une assiete fixe, ni pour son corps, ni pour ses études.*] Je citerai deux Auteurs. *Inquieto ingenio nullibi sedem stabilem nactus, in cursum studiorum ac itinerum semper fuit* (9). *Nullius unquam Principis liberalitate ita adjutus, ut in literarum otium*

(1) Guillet, Vie de Mahomet II, Tome I, pag. 258 in Turco-Græc. pag. 91.

(2) Descript. Ital. pag. 44.

(3) Not. ad Sannaz. pag. 189 Edit. Amsterd. 1689. Voiez aussi pag. 201.

(4) Pier. Val. de Litter. Infel. Lib. II, pag. m. 70.

(5) Gerald. Dialog. I de Poetis sui temp.

(6) Crinitus, de honesta Disciplin. Lib. XXIII, Cap. VII.

(7) Marullus, Epigr. Lib. I, pag. m. 16, 17.

(8) Pag. 179. Les Imprimeurs, qui ont defiguré miserablement les Noms propres dans cet Ouvrage, ont mis Marcile au lieu de Marulle. A la page 186, ils ont mis Trachaniote, au lieu de Tarchaniote.

(9) Jovius, in Elog. Cap. XXVIII.

min de la Traduction: il méprisa ce travail (b) (E), ou comme au dessous de lui, ou comme trop hazardeux; & il songeoit à quelque chose d'une plus grande importance, lors qu'il se noia dans une riviere de Toscane (F), en pestant contre le Ciel. Ce fut l'an 1500 (G). J'ai lu dans un Livre assez nouveau, que cette infortune lui avoit été prédite long-tems auparavant; mais le témoin qu'on en allégue ne dit rien moins que cela (H).

(b) Jovius, Elog. Cap. XXVIII.

atum se conferre posse (10). Je ne sai s'il faut oposer à leur témoignage celui de Crinitus. On en fera ce qu'on voudra; le voici en Vers:

> *Et gradum*
> *Placuit ad urbem flectere,*
> *Qua noster Medices Pieridum parens*
> *Marulle hospitium dulce tibi exhibet.*
> *At te perpetuis muneribus fovens*
> *Phœbum non patitur tela resumere*
> *Laurens Camenarum decus* (11).

Marulle avoit donc un bon Mecene en la persone de Laurent de Medicis. Crinitus a bien loué Marulle. Voiez nommément sa *Nænia de obitu Poetæ Marulli.*

(E) *Il méprisa le travail* de la Traduction.] Mr. Varillas (12) débite que Laurent de Medicis conjura Marulle, *par des Lettres qui subsistent encore*, de traduire les Oeuvres Morales de Plutarque; mais que Marulle *avoit tant d'aversion pour cette sorte de travail, où il faloit (disoit-il) se rendre esclave des sentimens d'autrui, qu'il lui fut impossible d'en achever la premiere page.*

(F) *Il se noia dans une riviere de Toscane.*] C'est celle qui passe à Volterre, & que les anciens nommoient *Cecina*. Elle retient encore ce nom, à ce que disent Cluvier & Mr. Baudrand ainsi je ne comprens point pourquoi Pierius Valerianus a dit qu'elle se nomme aujourd'hui *Sicla* (13); ni pourquoi Mr. Varillas la nomme la riviere de Volterre (14). Paul Jove dit qu'elle étoit plus grosse qu'à l'ordinaire le jour que Marulle s'y noia (15): mais Valerianus dit tout le contraire; & comme il entre plus que l'autre dans le detail, il est plus digne de foi, on sent qu'il avoit examiné les circonstances. Marulle, dit-il, s'étant aperçu que son cheval s'enfonçoit de telle sorte par les pieds de devant, qu'il ne pouvoit plus se degager, se mit en colere, & lui donna de l'eperon; mais il tomba avec le cheval, & aiant la jambe engagee sous le ventre de la bête, il ne falut que peu d'eau pour l'étouffer. *Fluvium vel exigua tunc aqua fluentem ingressus, sive equum potaturus sive alia de causa tantillum immoratus, sensit equum anterioribus pedibus ita in arenas alvei semper insidis voraginosas absorberi ut emergere inde non posset . . . . modica admodum ejus profluentis aqua suffocatus interiit* (16). La licence, que Mr. Varillas se donne de paraphraser ce qu'il emprunte d'autrui, a été à contretems en cette rencontre. Pour mettre en François le *solito inflatior* de Paul Jove, il dit que *les pluyes avoient extraordinairement enflé* la riviere, & néanmoins selon lui Marulle *la traversoit à gué.* Il étoit donc ivre ou fou, dira-t-on; l'adverbe *extraordinairement* est un Arrêt pour cela en cette rencontre. N'allons pas si vîte; je me souviens d'avoir lu dans un Ouvrage de Lancelot de Perouse, que les habitans du païs avertirent notre Marulle de ne passer point la riviere, parce que les pluies qui étoient tombees pendant la nuit l'avoient grossie. Il leur répondit qu'il avoit à craindre Mars, & non pas Neptune. Il se fondoit sur les Astrologues (17) qui firent son Horoscope, & qui lui dirent que c'étoient les armes qu'il devoit craindre, & qu'il feroit bien de n'aller pas à la guerre (18). Volaterran remarque que Marulle, qui avoit logé chez lui, en étoit parti le même jour qu'il se noia: il en parle honorablement (19). Vossius, dans son Traité des Poëtes Latins, veut que ce jour-là soit le 15 de Juin 1511 (20). Je croi que cette erreur vient originairement d'une lecture trop précipitée du Passage de Paul Jove, où le jour auquel Marulle mourut est marqué en cette maniere: *Eo die quo Ludovicus Sfortia captus in ferrato in carcere miser expiraret, in ulteriorem Galliam est perductus.* Quelqu'un, n'y prenant pas garde d'assez pres, aura confondu le jour de la capture de Louis Sforce avec celui de sa mort; & comme cette mort arriva en 1511, on aura conclu que notre Poëte mourut aussi en 1511. La capture de Louis Sforce se fit l'onzieme d'Avril 1500 (21). Mr. Baillet (22) a suivi à un jour près la Chronologie de Vossius.

(G) . . . *Ce fut l'an* 1500.] La matiere, dont Paul Jove caractérise cette année, ne permet pas de douter qu'elle ne fût la derniere du XV Siecle. Voiez la Remarque précédente à la fin. Dom Pierre de St. Romuald ne se mécompte que d'environ la moitié d'un Siecle. Voici ce qu'il dit sous l'an 1545. „ Michel Marule natif de „ Constantinople, qui a écrit fort élegamment en vers „ Latins, à l'imitation de Tibule & de Catule, & qui „ avoit servi l'Empereur Maximilian en qualité de Capi„ taine, se noya dans la Toscane; ce que deplorant un „ Poëte Italien en son Epitaphe, il dit à la fin, que s'il „ devoit perdre la vie en l'eau,

„ *Mergier Aonio flumine debuerat*,

„ Façon de parler qui n'a pas aggreé à feu Monsieur de „ Balsac (23).

Sandius a réfuté Vossius par la raison que Pontanus qui cessa de vivre l'an 1503 ou l'an 1505, a fait des Vers sur le decès de Marulle. Il observe qu'il y a des gens qui ont mis au 16 de Mai 1466, la mort de Marulle, & il les convainc de fausseté par les Epigrammes de ce Poëte contre le Pape Innocent VIII, & sur la mort de Theodore de Gaza, & sur celle de Jean Pic de la Mirandole. Ce Pape siégea depuis l'an 1484 jusqu'en 1492. Theodore de Gaza mourut l'an 1478, & Jean Pic de la Mirandole l'an 1494. Ainsi les preuves de Sandius sont très-bonnes. Il rejette avec raison le sentiment de ceux qui ont dit que Marulle florissoit l'an 1520 (24).

(H) . . . *J'ai lu dans un Livre nouveau que cette infortune lui avoit été predite; mais le témoin qu'on cite ne dit rien moins que cela.*] Pour vuider cette question de fait, il ne faut que comparer le Passage de l'Auteur moderne, avec les paroles de Pierius Valerianus, c'est son témoin. *Suffocatus est Marullus in Tuscia amne Cecina fallente equum vestigio. Miserabile id illis genus multis annis ante ipsi prædictum fuisse, indeque semper aquas timuisse auctor est Pierius Valerianus in Dialogis de literatorum infelicitate, qui eis veritatem ignorare non poterat, ipsumque adeo carmine quodam suo, multo ante Marulli mortem posteritati palam fecerat* (25). Selon ce narré nous n'aurions pas ici une de ces Prédictions d'après coup qui sont si fréquentes, mais une Prédiction publiée long-tems avant l'événement: elle seroit donc de poids, si le fait étoit certain. Or nous allons voir que Pierius Valerianus ne parle point de la Prédiction, & que ses Vers sont postérieurs à l'infortune de Marulle. J'ai cité ci-dessus (26) un long Passage de ses Savans malheureux, duquel la conclusion étoit, *aqua suffocatus interiit.* Voici les paroles immédiatement suivantes: *Verum igitur fuit quod mens Pierius jam tum puer de Marullo cecinit.* CAY. *Quidnam? illud musices vestra obsecro quoniam libenter ejus cantilenas ausculto.* On raporte les Vers de Pierius qui roulent sur cette pensée, qu'il ne faloit pas que Marulle se fachât de périr dans l'eau. La crainte qu'on lui attribue ne regarde que le tems auquel son cheval s'abatit sous lui dans le Cecina. Mais, dira-t-on, Pierius étoit fort jeune lors qu'il fit ces Vers, *jam tum puer*: il les fit donc avant l'année 1500; car selon Monsr. de Thou il mourut en 1550, âgé de quatre-vingt-trois ans. Je répons que Mr. de Thou s'est trompé. L'Imperialis (27) met la mort de Pierius à l'année 1558, & ne lui donne alors que quatre-vingt & un ans. Ainsi il n'auroit eu que vingt-trois ans lors que Marulle mourut. Or il n'est pas sans exemple dans la belle Latinité, qu'à cet âge-là on soit nommé *puer*; & quoi qu'il en soit, les Vers de Pierius n'ont point précedé la mort de Marulle.

(10) Pier. Valer. de Infel. Litterat. Lib. II.
(11) Crinitus, Lib. II Poemat. pag. m. 818.
(12) Anecd. de Florence, pag. 179.
(13) Dum Siclam qui olim Cecina dicebatur. Pier. Valer. de Litter. Infelic. Lib. II.
(14) Anecd. pag. 179.
(15) Cecina amnis solito inflatior, in subdentis equum vado ... Jovius, Elog. Cap. XXVIII.
(16) Pier. Val. de Litter. Infel. Libr. II.
(17) Uno tres grands ...
(18) Don Secondo Lancillotti da Perugio, Abbate Olivetano, dans le Livre intitulé Chi l'indovina è Savio, Libr. I, Disinganno III pag. 64: il cite Paul. Cort. l. 1.
(19) Jo. Jovianus Pontanus ... Marullum Constantinopolitanum hospitem meum, qui eodem die quo a me Volaterris discessit in amne Cecina submersus est, 1462. vir acris cum ingenio tum judicii. Volat. Libr. XXXVIII, pag. m.
(20) Id factum XVII. Kal. Jul. an. 1511.
(21) Labbe, Chronol. Françoise.
(22) Jugem. sur les Poet. num. 1244.
(23) St. Romuald, Abregé du Thresor Chronol. Tom. III, pag. m. 300. Voiez Balzac, Socrate Chret. pag. m. 228.
(24) Tiré de Sandius, Not. in Vossium de Hist. Lat. pag. 227.
(25) Not. ad Sannazari Eleg. pag. 101 Edit. Amstel. 1689.
(26) Dans la Citat. (16).
(27) Voiez son Musæum Historicum, pag. 40.

MASCARDI (AUGUSTIN) a été un savant homme, & l'un des meilleurs Orateurs du XVII Siecle (a). Il étoit né à Sarzane (b), l'an 1591, & il y mourut l'an 1640 (c). Vous trouverez dans Moreri qu'il fut Camérier d'Urbain VIII, & que ce Pape *fonda pour lui une chaire de Rhétorique dans le College de la Sapienza l'an* 1628. Il lui accorda pour toute sa vie, une pension de 500 écus (d). Si Mascardi fut toûjours dans l'indigence, & toûjours accablé de dettes, ce ne fut pas tant à cause qu'il négligeoit ses affaires, qu'à cause qu'il se divertissoit trop; car il s'en faut bien que ses mœurs n'aient été aussi estimées que son esprit, & que son savoir (A). Il fut pendant quelque tems Prince de l'Académie des Humoristes (e); & il eut à soutenir quelques

(a) Michel Giustiniani, gli Scrittori Liguri descritti, pag. 24. Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 113.
(b) Ville de l'Etat de Genes.
(c) Giustiniani, gli Scrittori Liguri descritti, p. 25.
(d) Giustiniani, ibid. pag. 24.
(e) Idem, ibid. pag. 26.

(A) *Il s'en faut bien que ses mœurs n'aient été aussi estimées que son esprit & son savoir.*] Je m'en vais citer un Passage où l'on aprendra que Mascardi logea toûjours chez autrui, & cela par provision, & qu'il n'avoit aucun jugement dans ses dapenses. *Utinam secundiore prudentia ac* SANCTITATIS *fama fuisset, nec in hac parte vitæ, ut fama est, claudicasset; profecto ad egregias ejus virtutes hæc quoque præstantissima omnium laus accessisset. Sed homo in re familiari negligens, profusus, nulla pecuniæ accessione suppeditare suis sumptibus poterat; in suis nummis nunquam, in ære alieno semper: &, quod mireris magis, nunquam certis ac conductis ædibus habitavit, sed incertis atque precariis* (1).

(1) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 113.

ques querelles de plume contre Paganin Gaudentius, & contre d'autres Auteurs (*B*). Il fit imprimer à ses dépens son Traité *dell' Arte Historica*; & il y auroit perdu une somme considérable, si le Cardinal Mazarin n'en avoit fait vendre à Paris beaucoup d'Exemplaires (*C*). Les Auteurs qui parlent de lui, & ausquels Monsr. Moreri nous renvoie (*f*), ont été citez par Michel Justiniani (*g*).

Il y a dans les Oeuvres de Balzac un certain Discours où l'on critique fortement notre Mascardi sans le nommer (*D*).

(*f*) *Au lieu de* Maracci, Biblioth. Marian. *il faut lire dans Moreri* Maracci, Bibliotheca Mariana.

(*g*) Gli Scrittori Liguri descritti, *pag.* 25.

(*B*) *Il eut . . . quelques querelles de plume contre . . . . divers Auteurs.*] Dans son Histoire de la Conjuration du Comte de Fiesque, il a attaqué bien souvent la Religion d'Ubert Foliette. Il en usa de même contre quelques Ecrivains dans les autres Livres. Cela fut cause qu'à son tour il se trouva attaqué. *Venendo esso parimente sacciato da Paganino Gaudentio, mi si dara motivo di far qualche reflessione nel libro de gli Accademici Humoristi, per veder quale di loro fossero meglio le sue accuse* (2). La seconde Edition de son Histoire de la Conjuration du Comte de Fiesque est augmentée des Objections qu'on lui fit, & de la Réponse à ces Objections. Je ne sai point si la Reponse qu'il fit à Bruno Taverna touchant cette Histoire a vu le jour: l'Abbé Michel Justiniani en a lu le Manuscrit (3).

(2) Michel Giustiniani, gli Scrittori Liguri descritti, *pag.* 23.

(3) *Ibidem*, *pag.* 27.

(*C*) *Le Cardinal Mazarin fit vendre . . . . beaucoup d'Exemplaires* de son Traité dell' Arte Historica.] Entre une infinité de forfanteries que l'on reprocha à ce Cardinal durant les troubles de Paris, on n'oublia pas de dire qu'il trafiquoit de toutes sortes de marchandises, & qu'il fit même un encan de Livres dans l'Hôtel d'Estrée (4). Voici ce qui fut répondu en sa faveur par Monsr. Naudé (5): „ Je croy avoir suffisamment justifié le contraire. Or „ pour faire maintenant le mesme de cette vente de livres, „ qui est la meilleure & la plus honneste action que pou„ voit faire le *Cardinal*, pour témoigner le soin qu'il a „ tousiours eu des gens de Lettres; il faut sçavoir que le „ Sieur *Agostino Mascardo*, qui passoit de son temps pour „ la meilleure plume d'Italie, s'advisa de faire imprimer „ en l'année 1636 un livre de sa façon, intitulé *dell' Arte* „ *Historica trattati cinque* (6), en cette forme que nous „ appellons *Quarto*, & si gros qu'il contenoit prés de cent „ feuilles; & parce que *la Tavola di Cebete, le Pompe del* „ *Campidoglio, la Congiura dei Fieschi, le Prose, i Discorsi* „ *Academici, Silvarum sive variorum Carminum libri IV*, „ & en un mot toutes ses œuvres s'estoient parfaitement „ bien venduës, il en fit plus tirer d'exemplaires de cel„ les-cy, qu'il n'avoit fait de toutes les precedentes, ce „ qui toutesfois luy reussit si mal, à cause du peu de per„ sonnes qui se plaisoient à de semblables matieres, que „ la plus grand part de tous ces exemplaires luy demeura: „ dequoy comme il se plaignoit un jour à Monseigneur „ *Mazarini*, il luy offrit d'en envoyer des balles à Paris, „ où il avoit un homme pour ses affaires, qui auroit soin „ de les vendre, & qui lui feroit tenir l'argent qu'il en „ auroit touché: ce que ledit Sieur Mascardi ayant accepté „ très-volontiers, il fut par ce moyen soulagé d'une gran„ de perte qui luy estoit presque inevitable. Je tiens la „ verité de cette Histoire de celuy mesme qui faisoit en ce „ temps-là les affaires dudit *Cardinal* en cette ville.

(4) *Voiez* Naudé, *au* Dialogue de Mascurat, *pag.* 70.

(5) Naudé, *la-même.*

(6) Naudé *avoit conçu bonne opinion de cet Ouvrage. Voiez sa* Bibliograph. Politica, *pag. m.* 67.

(*D*) *Il y a dans les Oeuvres de Balzac un . . . Discours où l'on critique fortement notre Mascardi sans le nommer.*] C'est dans une Dissertation qui fut imprimée avec le Socrate Chrétien. Elle consiste en quelques Remarques sur divers Ecrits: celles qui concernent les Discours du Philosophe Orateur, tombent sur celui qui fait la matiere de cet Article. Balzac nous l'aprend lui-même par ces paroles d'une Lettre qu'il écrivit à Mr. Conrart le 4 de Janvier 1641. „ C'est de Mascardi que j'entens parler, & de cer„ taines très-mauvaises choses que j'ay veues de luy, avant „ qu'il eust purifié son stile, & qu'il eust formé son juge„ ment (7).

(7) Balzac, Lettre à Conrart, *pag. m.* 26.

MASCARON (JULES) l'un des plus grans Prédicateurs du XVII Siecle, nâquit à Marseille l'an 1634. Il hérita *de son pere, le plus fameux Avocat du Parlement d'Aix, le rare talent d'éloquence qui le distingua.* Il entra fort jeune dans la Congrégation de l'Oratoire, *& il enseigna dès l'âge de vingt-deux ans la Rhétorique au Mans. Il passa bientot après à l'exercice de la Chaire*, & précha avec beaucoup de succès dans l'Eglise de Saint Pierre à Saumur. *Mr. l'Evêque du Mans voulant attacher à son Eglise un si habile Prédicateur l'en nomma Théologal.* Il se fit admirer à Paris lors qu'il y précha l'Avent à l'Oratoire. Il fut nommé en 1666 pour faire l'Oraison funebre de la Reine mere. Il précha ensuite à la Cour cinq ou six ans & fut nommé à l'Evêché de Tulle l'an 1671. *Aiant prononcé avec l'aplaudissement ordinaire l'Oraison funebre de Mr. de Turenne en 1675, il fut transferé à l'Evechê d'Agen. Il fut apellé en 1694 pour precher le Careme à la Cour. L'année suivante il fit l'Ouverture de l'Assemblée du Clergé, & retourna dans son Diocese*, & y *mourut d'une hydropisie de poitrine & d'autres maux compliquez le 16 de Decembre* 1703 (*a*). On a mis sa Vie au devant d'un Recueil de ses Oraisons funebres publié à Paris l'an 1704 in 12.

(*a*) *Tiré des* Mémoires de Trevoux, *Janv.* 1704, *pag.* 95. *& suivant.*

MASSARIUS (JEROME) Docteur en Médecine, natif de Vicence, vivoit au XVI Siecle, & abandonna sa patrie pour chercher un païs de liberté, où il pût embrasser ouvertement & sans nulle crainte des suites la Religion Protestante. Il se retira en Suisse, & y publia un Ouvrage de Controverse (*A*). On dit qu'il enseigna dans Strasbourg, & qu'il mourut l'an 1564 (*a*). Je raporterai le Titre de quelques autres Ouvrages qu'on lui attribue (*b*).

(*a*) Konig. Biblioth. *pag.* 517.

(*b*) *Voiez la Remarque vers la fin.*

(*A*) *Il . . . . publia un Ouvrage de Controverse.*] En voici le Titre: *Eusebius Captivus, sive modus procedendi in Curia Romana contra Evangelicos; in quo est Epitome praecipuorum capitum doctrinæ Christianæ, & Refutatio pontificiæ Synagogæ: una cum Historiis de Vitis aliquot Pontificum, quæ ad negotium Religionis scitu utiles sunt ac necessariæ.* Il s'y donna le nom de *Hieronymus Marius Vincentinus* (1). Mr. Placcius n'a point fait mention de cela dans son Recueil des Ecrivains Pseudonymes. La raison qui porta Massarius à publier cet Ouvrage fut celle-ci. Ses Amis trouverent mauvais qu'il eut quitté l'Italie pour se retirer en Suisse: ils avoient été dans les mêmes sentimens que lui sur le chapitre de la Religion; mais les attraits du monde les tenterent à un tel point qu'ils abjurerent lâchement & publiquement la Foi Protestante. Ils l'exhorterent ensuite à les imiter, & à sortir d'une Communion qu'ils appelloient Hérétique, & le priérent de venir conférer un peu avec eux. Il craignit qu'on ne lui voulût tendre des piéges, & rejetta la proposition. Quelques personnes de merite donnerent un mauvais tour à cela, comme s'il se fut defié de sa cause. Voilà pourquoi il mit la main à la plume, pour faire voir qu'il ne refusoit point les Conférences par le motif que l'on soupçonnoit, mais à cause qu'il ne croioit point que ses Amis les proposassent avec une bonne intention. Il feint dans son Livre qu'un fidele (2), prisonnier à Rome, rend raison de sa croiance devant le Pape, & devant l'Inquisition. L'afaire comprend trois journées: les Juges parlent peu, le prisonnier tient presque toujours le bureau, & bat beaucoup de païs. L'Ouvrage fut dédié par l'Auteur au Sénat de Berne, & imprimé à Bâle chez Oporin l'an 1553 *in* 8, comme on l'assure dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner; mais Christophle Pezelius, qui en procura une Edition plus correcte l'an 1597 (3), supose qu'il avoit été imprimé l'an 1555 (4).

On voit dans l'Epitome de la même Bibliotheque, que Massarius avoit composé une excellente Grammaire de la Langue Allemande, & que sa Grammaire Hebraique n'avoit point été donnée au public. Sa Version Latine & sa Paraphrase du Traité d'Hippocrate *de natura hominis* fut imprimée à Strasbourg l'an 1564 (5).

(1) *Voiez* l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, *pag.* 349.

(2) *Il le désigne sous le Nom d'*Eusebius Uranius.

(3) *A Herborn, chez Jean Wolfius, in* 8.

(4) *Editus est ante annos quadraginta duos.* Pezelius, Epist. Dedic. *datée l'an* 1597.

(5) Lindenius renovatus *p.* 424.

MATMAN (RODOLPHE) né à Lucerne en Suisse, se fit Jésuite à l'âge de dix-huit ans. Il enseigna la Rhétorique pendant vingt années, & mourut à Munich le 18 de Septembre 1612. Il y avoit alors trente ans qu'il étoit entré dans cette Société. Il préparoit plusieurs Ouvrages pour le public (*a*). Il composa contre Scaliger un petit Livre que bien des gens ont donné à Scioppius (*A*).

(*a*) Alegambe, *in* Biblioth. Script. Societ. Jesu, *pag.* 417.

(*A*) *Il composa contre Scaliger un petit Livre que bien des gens ont donné à Scioppius.*] Il fut imprimé à Ingolstad l'an 1608 *in* 4, sous ce Titre: *Cornelii Denii Brugensis tres Capellæ, sive Admonitio ad Josephum Justum Burdonem Julii Burdonis F. Benedicti Burdonis N. prius Scaligerum nunc Sacrilegum.* Scioppius le fit reimprimer l'an 1611, avec ses *Oporini Grubinii Amphotides Scioppianæ.* Scaliger parla avec beaucoup de mépris de ce petit Livre (1): *Hoc mittimus*, dit-il (2), *ad Apostolum Japponensem, retrimentum inscitiæ, impurum*

(1) *Il ne contient guere plus de 20 pages dans l'Edition de* 1611 *in* 12.

(2) Scaliger, Confut. Fabulæ Burdonum, *pag. m.* 324.

impurum Auctorem libelli de tribus Capellis, cujus inscitia certat cum improbitate: quanquam non desunt qui Furem Vespillonis filium auctorem asserant. Ces dernieres paroles signifient que quelques-uns attribuoient cet Ouvrage à Scioppius. Monsr. Placcius observe que c'est la pensée de quelques personnes (3), & il réfute ceux qui les voudroient combattre sous prétexte que ce Livre ne se trouve point dans le Catalogue des Ecrits de Scioppius. L'Auteur du *Decas decadum* (4) cite un Passage de Scioppius, pour faire voir que les Jesuites d'Ingolstad sont les véritables Auteurs du Livre *De tribus Capellis:* mais il ignore le nom du Jésuite qui composa cette Satire, & il allegue un Passage de Scaliger (5), qui ne prouve point comme il le prétend que ce fût Martin del Rio. Mr. Baillet a déja marqué que *Dionus Brugensis*, Cornelius, est le masque de Raoul Maiman (6). Puis qu'Alegambe l'assûre (7) il le faut croire.

(3) *Tres Capella... Scioppiana videntur nonnullis*, Placcius, de Anonymis, *pag.* 65.

(4) Johannes Albertus Faber, Dec. Decadum, *Num.* XXVIII.

(5) *Tiré de* Confutatio Fabulæ Burdonum, *pag.* 230.

(6) Baillet, Auteurs déguisez, *Liste des Aut. dég.* au mot DENIUS.

(7) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. *pag.* 417.

MAUGIN (JEAN) surnommé l'Angevin (*A*), vivoit au XVI Siecle, & publia plusieurs Livres en François, les uns en vers, les autres en prose. La plupart n'étoient que des Traductions. Celle qu'il fit des Discours de Machiavel sur Tite Live fut imprimée à Paris *in folio* l'an 1548, & *in* 16 l'an 1572 (*a*). Il fit imprimer dans la même ville, en 1546, *in folio*, *L'Histoire de Palmerin d'Olive fils du Roy Florendos de Macedone & de la belle Griane fille de l'Empereur de Constantinople traduite d'Italien* (*b*). Son prémier Livre du *Nouveau Tristan, Prince de Leonnois, Chevalier de la Table Ronde, & d'Yseulte, Princesse d'Yrlande, Royne de Cornouaille*, fut imprimé à Paris *in folio* l'an 1554 (*c*). Il le dédia à Mr. *de Maupas Abé de Saint Jan de Laon, Conseiller & Aumonier ordinaire du Roy*, & lui avoüa ingénument qu'il le choisissoit pour le Héros de son Livre, parce qu'il savoit que *sa main n'avoit esté jamais close à ceux qui lui avoient présenté de leurs Oeuvres ou petites ou grandes.* Il allégua une autre raison, c'est que Mr. de Maupas l'avoit fait remettre en liberté (*d*). Cette Epitre Dédicatoire est datée de Laon le 20 de Juin 1554, & commence par une raillerie que l'on verra ci-dessous (*B*).

(*a*) Du Verdier, Biblioth. Franc. *pag.* 724.

(*b*) *La même.*

(*c*) La Croix du Maine, *a ignoré cette Edition: il ne parle que de celle de l'an* 1567.

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*A*) *Surnommé l'Angevin.*] Il signe ainsi tout court l'Epitre Dédicatoire de son Nouveau Tristan, & il met au Titre de ce Livre-là, *fait Françoys par Jan Maugin, dit l'Angevin.* Cela montre qu'il étoit beaucoup plus conu sous le nom du Païs natal, que sous son nom de famille. Il étoit d'Angers, à ce que dit La Croix du Maine, qui ajoûte qu'on le surnommoit *le petit Angevin* (1). Du Verdier Vau-Privas a fait la même Remarque. S'il y eut eu en ce tems là un Ecrivain nommé Maugin, natif d'une autre Province, ou natif du Païs d'Anjou, mais plus considérable que lui ou par sa taille, ou par son mérite, le surnom de quoi je parle ne seroit pas de mauvais augure; mais puis que notre Jean Maugin n'avoit point de contemporain qui fit des Livres, & qui eut le même nom que lui, on peut croire raisonnablement qu'il étoit de basse extraction, & de petite stature. Un Laquais, un Garçon tailleur, &c, porte plus souvent le nom de sa Province, que celui de sa famille; & il n'est point sans exemple qu'un Valet soit devenu Poëte, & Auteur, même distingué.

(1) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 244.

(*B*) *L'Epitre Dédicatoire de son* Nouveau Tristan *commence par une raillerie que l'on verra ci-dessous.*] „ Mon Seigneur, ç'a esté presque l'argument commun de tous les „ François qui ont mis leurs compositions en lumiere depuis vingt ans, proposer, ou qu'on avoit derobé leurs „ copies, ou que l'importunité de leurs amis les forçoit & „ contraignoit à l'impression d'icelles. Je sçais combien „ la Modestie & Vergongne sont loüables: mais mettre en „ leur rang une simplicité & defiance de soy, cela m'a „ semblé tant ridicule & moquable, que n'ay voulu ne „ peu en abuser: Otes qu'entre aucuns il soit tenu pour „ opinion & coustume. A ceste cause, & au rebours „ d'eux, ay eu tousjours intention & desir: mesmement „ dés l'heure, que fistes celle humanité & grace, de me „ tirer d'une captivité & prison, à la liberté & franchise „ de vostre service, vous faire paroistre & donner chose „ de ma plume, qui vous aportast tel plaisir, qu'eusse „ bonne occasion de m'en contenter (2)": Après l'Epitre Dédicatoire, on voit une Ode à Monsieur de Maupas, de laquelle je m'en vais citer une Stance qui pourra faire penser à quelques-uns que Maugin avoit été délivré des prisons du Chatelet.

(2) Maugin, *Epitre Dedicat. du* Nouveau Tristan.

Maugin fut par vous rachetê
D'Enfer (3), *dont mit sa liberté*
Toute à vostre commande:
Oultre il vous donna ses labeurs
(*Meurdriers de ses vieiglet douleurs*)
N'ayant chose plus grande.

(3) *Par allusion peut-être au Poëme que Marot intitula* l'Enfer.

Au reste, la coutume dont Maugin se moque a duré jusques à nos jours. Une infinité de Préfaces le témoignent; mais aussi on a vu de tems en tems quelques Préfaces ou quelques Epitres Dédicatoires qui prenoient un tout autre tour. Les Auteurs y reconoissent qu'ils publient de leur propre mouvement ce qu'ils ont écrit. La sincérité n'est pas la seule raison qui leur fait tenir ce langage, ils ont envie de railler ceux qui se plaignent d'avoir été violentez.

MAUSOLE, Roi de Carie (*A*), est plus conu comme mari d'Artemise, que par aucun autre endroit; encore que pendant un Regne de vingt-quatre ans il se soit fort intrigué, & se soit rendu formidable (*a*). A l'exemple de ses Prédécesseurs, il s'attacha beaucoup plus au parti des Perses, qu'à celui des Grecs; & l'on voit (*b*) qu'en faveur des Perses, mais sur tout par l'envie de s'enrichir, il exerça beaucoup de pirateries sur les Iles de son voisinage. C'étoit un homme qui en prenoit à toutes mains, & qui ne faisoit point d'autre quartier à la bourse de ses meilleurs Amis, que celui d'user de tours de souplesse pour s'enrichir à leurs dépens (*B*). Il s'engageoit pour de l'argent à toutes sortes de mauvaises actions (*C*). Il ne faut donc point s'étonner que sa conduite ait été quelquefois contraire aux intérêts de la Cour de Perse, & qu'elle lui ait attiré de ce côté-là plusieurs fâcheux embarras (*c*). Il fut fort mêlé dans la guerre qu'on apella Sociale

(*a*) Diod. Sicul. *Libr.* XVI.

(*b*) *In Argumento* Orationis Demosth. contra Timocrat.

(*c*) *Voiez la* Harangue d'Isocrate ad Philippum, *à l'endroit où il est parlé d'Idrieus & de son Frere. Ce Frere étoit notre Mausole.*

(*A*) *Roi de Carie.*] Aulugelle a observé que Ciceron lui donne ce titre; mais que quelques Historiens Grecs lui en donnent un moins honorable. *Mausolus fuit, ut M. Tullius ait, rex terræ Cariæ; ut quidam Græcarum Historiarum scriptores Provinciæ Græciæ præfectum, Satrapen Græci vocant* (1). Je ne sai point qui sont ceux qui l'ont apellé Gouverneur d'une Province de la Grece: le mot Satrape qui est Persan est seul capable de prouver, ou qu'Aulugelle se trompe, ou que ce n'est point lui qui a dit *Provinciæ Græciæ.* Charles Etienne, ni Mrs. Lloyd & Hofman, n'ont point formé de mauvais soupçons contre ce Passage; ils en citent le derniere partie sans y rien changer. Isocrate (2) a donné à Hecatomne pere de Mausole le nom de Καρίας ἐπίσταθμος, c'est-à-dire, selon la paraphrase d'Harpocration, *Cariæ Satrapes.* Mausole est apellé par le même Harpocration, & par Suidas, ἄρχων Καρῶν, *imperans Caribus*; par Libanius Καρίας ὕπαρχος, *Cariæ præfectus* (3): mais par Polyænus (4) & bien d'autres βασιλεὺς Καρίας, *rex Cariæ.*

(*B*) *Il usoit de tours de souplesse pour s'enrichir aux dépens de ses Amis.*] Lisez sur cela Polyænus (5), & Aristote (6), vous y verrez que si d'un côté la Cour de Perse taxoit Mausole à de grosses sommes, il savoit de l'autre faire tomber ailleurs cette charge pour son dédommagement, & avec usure. Il étoit en cela plus injuste que ne le sont les gros partisans, lors qu'après avoir été taxez ils se font livrer leurs subalternes. Vous verrez de plus dans Aristote, que sous ce Roi de Carie on sut habilement profiter de l'inclination des Lyciens à porter de longs cheveux. On imagina une espece de maltote qui fut extrêmement lucrative. Voiez aussi ce que je cite d'Aristote dans la Remarque (*E*).

(1) Aul. Gellius, *Libr.* X, *Cap.* XVIII.

(2) *In* Panegyr.

(3) *Argum.* Orat. Demosth. pro Rhod.

(4) Polyænus, Strateg. *Libr.* VII, *Cap.* XXIII.

(5) *Idem, ibid.*

(6) Aristot. Oeconom. *Libr.* II.

(*C*) *Il s'engageoit pour de l'argent à toutes sortes de mauvaises actions.*] Voici les paroles d'Harpocration copiées par Suidas: οὗ δὴ αὐτὸν Θεόπομπός φησιν μηδενὸς ἀπέχεσθαι πράγματος χρημάτων ἕνεκα, *de quo Theopompus scribit eum a nullo facinore pecuniæ causa sibi temperasse.* Sans doute c'est des Histoires de Theopompe que ces paroles sont tirées: il n'eut garde de parler ainsi dans l'Eloge de ce Prince; dans l'Eloge, dis-je, qui gagna le prix qu'Artemise avoit donné à disputer aux Orateurs qui voudroient faire le Panégyrique de son époux. On peut être très-certain que Theopompe fit alors de notre Mausole un Prince achevé, & qu'il le combla de toutes sortes de vertus; & puis voilà ce qu'il en a dit dans un autre Livre. Cette duplicité de langue & de plume ne vaut rien: tout doit être suspect dans des gens qui se divisent en deux personnages, & qui se croient permis, quand ils se considerent comme Orateurs, les mêmes mensonges qu'ils ne voudroient point adopter, quand ils composent une Histoire qui n'a pas été mise à prix. Cette distinction est un franc Sophisme, & n'est pas meilleure que celle avec quoi l'on veut sauver l'honneur de Procope. Un Auteur d'Anecdotes, & un Auteur d'His-

ciale (*D*), & qui commença dans la 105 Olympiade, entre les Atheniens d'une part, & ceux de Rhodes, de Chios, de Cos, & de Byzance, de l'autre. Ce fut lui qui trama cette Ligue contre les Atheniens (*d*). Entre autres exploits il changea durant cette guerre la Démocratie de Rhodes en Aristocratie. Mais ni ses conquêtes, ni sa bonne mine, ni sa bravoure, ni aucune de ses actions, ne l'ont immortalisé comme a fait sa femme (*e*), par le Tombeau magnifique qu'elle lui fit construire, & par la tendre amitié qu'elle conserva pour sa mémoire. Nous en avons parlé dans l'Article d'ARTEMISE. Mausole mourut la derniere année de la 106 Olympiade, comme nous l'avons montré dans les Remarques du même Article. Il avoit eu des Prédécesseurs dont nous connoissons le nom (*E*), & il eut des Successeurs dont le nom est aussi parvenu jusques à nous. Le Médecin qui guérit Mausole demanda une grande récompense, mais en honnête homme (*F*).

(*d*) Libanius, in Argum. Orat. Demosth. pro Rhod. Libertat.

(*e*) Voiez Lucien, Dial. Mort. Diog. & Mausol.

La maison de Mausole dans Halicarnasse étoit bâtie de brique, & incrustée de marbre. Pline ne connoissoit point de plus ancien bâtiment que celui-là que l'on eût orné de cette espece d'incrustation; & cela le porte à conjecturer que l'Art de scier le marbre fut une invention des Cariens. Il ne l'afirme pourtant pas. Cette maison subsistoit encore du tems de Pline. Voiez les preuves de tout ceci dans la Remarque (*G*).

d'Histoire, sont responsables solidairement & par indivis de tout ce qui sort de leur plume, quand ils ne sont qu'un même Ecrivain. Au reste, quoi que Vitruve parle plutôt à l'avantage qu'au desavantage de Mausole, on ne laisse pas d'entrevoir dans ses paroles les extorsions de ce Prince (7). Il loue la magnificence & le bon goût de ses bâtimens, & les grandes commoditez qu'on y pratiqua.

(*D*) *Il fut fort mêlé dans la guerre qu'on apella Sociale.*] Mrs. Moreri & Hofman se sont faussement imaginez qu'il y a eu deux Mausoles, & que celui qui eut part à la guerre Sociale n'étoit point le même, que le mari d'Artemise enterré dans le Mausolée. S'ils avoient pris la peine de consulter les Originaux, ils n'eussent fait qu'un Article qui eût été pour ce mari, & qui auroit pu être assez plein indépendamment de sa femme.

(*E*) *Il avoit eu des Predecesseurs dont nous connoissons le nom.*] Nous lisons dans Suidas (8), que Lygdamis, contemporain d'Herodote, étoit le troisieme Tyran d'Halicarnasse depuis Artemise. Or quoi qu'Herodote ne dise pas que Lygdamis pere d'Artemise avoit été Roi d'Halicarnasse, il y a pourtant beaucoup d'aparence qu'elle étoit fille de Roi, & veuve de Roi. On peut donc remonter jusques à son pere, qui pour le moins, selon le témoignage d'Herodote (9), demeuroit dans Halicarnasse. Elle eut un fils nommé Pisindele, duquel le fils fut un autre Lygdamis qui chassa d'Halicarnasse Herodote. Celui-ci y retourna, & en chassa le Tyran (10). Il est fort vraisemblable que Lygdamis second du nom fut suivi immédiatement par Hecatomne, duquel les trois fils, Mausole, Idriée, & Pexodare, ont régné successivement dans la Carie, (voiez l'Article d'ADA); mais il n'est pas certain qu'Hecatomne ait été fils de Lygdamis. Que sait-on si Lygdamis chassé par Herodote recouvra son poste? Que sait-on si Hecatomne ne s'établit point par voie d'usurpation, sans être parent de Lygdamis? Une chose sait-on bien, c'est qu'il étoit de Mylasse (11), & qu'il y établit le siege de la Roiauté. Ce fut aussi là que naquit Mausole. Vitruve qui nous l'aprend nous dit de plus que Mausole fit bâtir sa maison dans Halicarnasse, parce qu'il trouva cette ville parfaitement bien située (12). Aristote (13) nous aprend une autre particularité. Mausole, voulant lever de l'argent sur la ville de Mylasse, représenta aux habitans qu'une ville comme la leur, sa patrie, & la capitale du Roiaume, ne devoit point être sans murailles, vu principalement que les Perses la menaçoient. Chacun contribua selon ses forces; mais quand Mausole eut l'argent entre les mains, il leur dit que ce n'étoit point encore la volonté de Dieu que la ville eût des murailles.

(*F*) *Le Médecin qui guérit Mausole demanda une grande récompense, mais en honnête homme.*] C'étoit Dexippus, natif de l'Ile de Cos, & Disciple d'Hippocrate. Il fut mandé par Hecatomne Roi de Carie pour guerir Mausole & Pexodare malades à l'extremité, & abandonnez des Médecins. Il les guérit: mais ce fut à condition que le Roi leur pere cesseroit de faire la guerre à l'Ile de Cos. *Ἐπὶ ὑποσχέσει λύσειν τοῦ πολέμου πρὸς Κῴους (il faut lire ainsi, & non pas Κῴας) τὸν αὐτῷ ἐπιφέροντα πόλεμον. Eos ea conditione sanavit ut bellum quod tunc adversus Coos gerebat deponeret* (14). Cela n'est-il pas bien généreux? Peut-on voir un meilleur sujet? N'est-ce pas être bien penétré de l'amour de sa patrie?

(*G*) *Voiez les preuves de tout ceci dans la Remarque.*] Elles sont renfermées dans ce court Passage de Pline (15): *Secandi marmor in crustas nescio an Cariae fuerit inventum. Antiquissima, quod equidem inveniam, Halicarnassi Mausoli domus* (16) *Proconnesio marmore exculta est latericiis parietibus.* Vitruve explique cela plus exactement. *Halicarnassi*, dit-il (17), *potentissimi regis Mausoli domus cum Proconnesio marmore omnia haberet ornata, parietes habet latere structos, qui ad hoc tempus egregiam praestant firmitatem, ita tectorüs operibus expoliti ut vitri perlucidtatem videantur habere.*

(7) *Halicarnassi potentissimi regis Mausoli domus . . . parietes habet latere structos qui ad hoc tempus egregiam praestant firmitatem . . . neque is rex ab inopia hoc fecit, vectigalibus enim erat fartus, quod imperabat Cariae toti.* Vitruv. de Archit. Lib. II, Cap. VIII.

(8) Suidas, in Ἡρόδοτος.

(9) Herod. Libr. VII, Cap. XCIX.

(10) Suidas, in Ἡρόδοτος.

(11) Strab. Lib. XIV, pag. 455.

(12) Vitruv. de Archit. Libr. II, cap. VIII.

(13) Aristot. Oeconomic. Libr. II.

(14) Suidas, in Δέξιππος.

(15) Plin. Libr. XXXVI, Cap. VI, pag. 257.

(16) Quae etiam nunc durat, ajoute-t-il au Livre XXXV, Chap. XIV, pag. 240.

(17) Vitruvius, Lib. II, Cap. VIII, pag. 29.

MAUSOLE'E. C'est ainsi qu'on nomma prémiérement le magnifique Tombeau qu'Artemise fit bâtir à Mausole son mari, & qui a été compté entre les sept merveilles du monde. Voiez-en la Description dans Pline (*a*), & dans le Suplément de Moreri (*A*). Ensuite, on a donné le même nom à tous les Tombeaux somptueux (*B*). C'est ainsi que l'on nomma le superbe Monument qu'Auguste fit faire pendant son sixieme Consulat, entre le chemin de Flaminius & le Tibre, pour y être enterré avec les siens (*b*). Strabon nous en a laissé la Description au Livre cinquieme. C'est aussi le nom que Florus donne (*c*) au Tombeau des Rois d'Egypte dans lequel Cleopatre s'enferma, & se fit mourir. Les Dictionaires Latins de Mrs. Lloyd & Hofman fournissent plusieurs autoritez, qui montrent que le mot de Mausolée a été donné par les Romains aux Sépulcres dont la structure étoit magnifique; mais il y a deux Vers de Martial (*C*), qu'on ne doit pas joindre avec ces autoritez. La Langue Françoise a adopté ce mot-là au même sens que les Romains. Nous apellons Mausolées les Tombeaux des Rois de France. On a même étendu ce mot sur ces Répréséntations de Tombeau qui sont partie d'une Pompe funebre, & qui ne durent qu'autant que les funérailles. Mr. Furetiere dit avec raison qu'on les nomme Mausolées; mais il ajoûte une chose bien incertaine (*D*).

(*a*) Plin. Lib. XXXVI, Cap. V.

(*b*) Sueton. in Augusto, Cap. CI.

(*c*) Libr. IV, Cap. XI.

(*A*) *Dans le Suplément de Moreri.*] On y a copié Mr. Chevreau, sans le confronter avec Pline. Si on l'avoit confronté avec son Original, on auroit vu *que les Faces du Mausolée n'étoient pas un peu plus larges* que son étendue du Midi au Septentrion (1), mais au contraire un peu moins larges. *Patet ab austro*, dit Pline, *& septentrione sexagenos ternos pedes, brevius à frontibus* (2). Le Pere Hardouin (3) a dit que Dalechamp & Leon Allazzi n'ont vu goute sur ce chapitre.

(*B*) *On a donné le même nom à tous les Tombeaux somptueux.*] *Μέγεθος δὲ οὕτω δή τι ἔχει μέγας καὶ ἐς κατασκευὴν περίβλεπτος τὴν ἄλλην ὥστε καὶ Ῥωμαῖοι μεγάλως δή τι αὐτὸν θαυμάζοντες τὰ παρὰ σφίσιν ἐπιφανῆ μνήματα Μαυσώλεια ὀνομάζουσιν. Ea fuit operis magnitudo & ornamentorum magnificentia ut Romani valde illud mirantes magnificentissima quaeque apud se monumenta Mausolea appellarint* (4).

(*C*) *Deux Vers de Martial.*] On se trompe visiblement, lors qu'on veut que ces paroles,

> *Aere nec vacuo pendentia Mausolea,*
> *Laudibus immodicis Cares in astra ferant* (5),

prouvent que par Mausolée les Auteurs Latins entendoient en général un magnifique Tombeau; car il ne s'agit là que du Mausolée primitif.

(*D*) *Furetiere . . . ajoûte une chose bien incertaine.*] Il dit qu'*on a apellé aussi* Mausolée *la châsse d'un Saint.* J'en doute; car encore que Monsr. du Cange lui ait apris que dans les Auteurs de la basse Latinité, *Mausoleum* signifie *feretrum Sancti alicujus*, & que *mausoleare* se dit de l'enterrement, il ne s'ensuit pas que *Mausolée* ait eu cet usage en François; & en tout cas il faudroit en donner des preuves,

(1) Chevr. Histoire du Monde, Tom. IV, pag. 16 Edit. de Hollande 1687.

(2) Plin. Lib. XXXVI, Cap. V.

(3) Harduin. in Plin. ibid.

(4) Pausanias, Libr. VIII, pag. 250.

(5) Mart. Spect. carm. I.

LA MECQUE, Ville d'Arabie, est non seulement fameuse pour avoir donné la naissance à Mahomet, & à cause que les Sectateurs de ce faux Prophéte y vont en pélérinage avec beau-

beaucoup de superstition, mais aussi à cause qu'elle avoit un Temple qui au tems de l'ancien Paganisme n'étoit pas moins vénéré entre les Arabes, que celui de Delphes entre les Grecs (*A*). Ceux qui avoient la présidence de ce Temple étoient fort considérez à la Mecque (*a*): & cela montre l'erreur de ceux qui ont dit que Mahomet étoit de vile extraction; car il étoit d'une Famille qui possédoit depuis long-tems le Gouvernement de la Ville & celui du Temple (*B*). On ne manqua pas de faire des Contes concernant la protection miraculeuse que le Ciel avoit accordée à ce lieu sacré (*C*). Les habitans de la Mecque étoient d'une ignorance très-crasse

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*B*).

(*A*) *Elle avoit un Temple qui n'étoit pas moins vénéré entre les Arabes, que celui de Delphes entre les Grecs.*] Cette comparaison m'est fournie par Mr. Prideaux: on va lire ses paroles (1): „ Quant au *Temple de la Meque* & ce qu'il étoit avant *Mahomet*, voici au vrai ce qui en est. C'étoit un *Temple Payen* pour lequel les *Arabes* avoient la même veneration que les *Grecs* avoient pour celui de *Delphes*; où toutes leurs (†) *Tribus* pendant l'espace de plusieurs siécles alloient une fois tous les ans rendre leurs *Hommages Idolatres* à leurs *Dieux*, jusqu'à ce qu'enfin *Mahomet* les ayant forcez à changer leur Idolatrie en une autre Religion tout-à-fait aussi méchante, fit aussi subir à ce Temple le même changement, en ordonnant qu'aprés ce tems-là ce seroit le Lieu principal où l'on rendroit le faux Culte qu'il leur avoit imposé, de la même maniere qu'il l'étoit auparavant de celui qu'il avoit aboli, & ce Temple a depuis continué toûjours sur la même pié ". Au commencement de son imposture il ordonna à ses Disciples, *qu'ils eussent à prier leurs* (‡) *faces tournées vers* Jerusalem, *qu'il apelloit la* Sainte Ville, la Ville des Prophêtes; *où il prétendoit établir ses* Pelerinages, *& y faire le lieu principal du* Culte *de sa* Secte. *Mais trouvant que ses* Sectateurs *gardoient toûjours un* respect superstitieux *pour le* Temple *de la* Meque, *dans lequel les* Arabes *avoient rendu pendant plusieurs siecles leurs Adorateurs publiques à des* Idoles, *& que se seroit un moyen tres efficace pour se concilier ses Citoyens, s'il conservoit leur Temple dans son ancienne splendeur, il changea cet ordre pour servir a son Dessein; c'est pourquoi il commanda à ses Disciples de regarder droit à la* (‡) Meque *dans leurs Prieres, & établit le Temple de ce lieu-là, qui à cause de sa forme carrée fut apellé le* Caaba, *ce mot en* Arabe *signifiant carré, pour être la Place principale du Culte de tous ceux de sa Religion, & l'endroit où devoient se faire tous les* Pelerinages Religieux *comme ils se faisoient autrefois* (2). L'Auteur venoit de dire (3) que *c'étoit la coutume constante de tous ceux du* Levant, *de quelque* Religion *qu'ils fussent, d'observer un certain* point des Cieux, *vers lequel ils tournoient leurs faces, quand ils prioient. En quelque partie du* Monde *que fussent les* Juifs, (*) *ils prioient toujours la face tournée du coté de* Jerusalem, *parce que c'étoit là qu'ils avoient leur* Temple. (††) *Les* Arabes *tournoient la leur vers la* Meque, *où etoit leur* Caaba, *lieu principal de leur* Culte Payen. L'ordre que Mahomet donna à ses Sectateurs, de se tourner vers la Meque quand ils feroient leurs prieres, apartient a l'an 2 de l'Hegire. C'est depuis ce tems-là, ajoute Monsr. Prideaux (4), „ qu'on a vu toutes ces *Histoires fabuleuses* que cet *Imposteur* a inventées pour exalter d'autant plus le *Temple* de *la Meque*, & le rendre plus fameux: comme qu'il avoit été (‡‡) premierement bati au *Ciel* pour servir aux *Anges* de *Dieu*, où ils devoient adorer, & qu'*Adam* y avoit adoré lors qu'il etoit en *Paradis*; mais qu'en ayant été chassé, car ils placent le *Paradis* au *Ciel*, il avoit prié *Dieu* de lui accorder sur la terre un Temple semblable a celui-là, vers lequel il pût prier, & aller tout autour pour l'adorer; de la même maniere que les *Anges* vont autour de celui qu'il avoit vû au *Ciel*: Que là-dessus *Dieu* avoit envoyé la Ressemblance de ce *Temple* dans des *Courtines* de *Lumiére* & l'avoit placée a *la Meque*, au même lieu qu'est maintenant le *Caaba*, qui, à ce qu'ils disent, est exactement droit au dessous de l'Original qui est au *Ciel*: Que c'étoit-là où, aprés la mort d'*Adam*, *Seth* l'avoit bâti de Pierres & d'Argile, & que le *Peuple de Dieu* y avoit adoré jusqu'au tems du *Deluge*; mais qu'ayant été detruit par les Eaux (‡‡) *Dieu* avoit ensuite commandé à *Abraham* de le faire rebatir luy en ayant montré la forme dans une *Vision*, aussi-bien que le Lieu dans son visible *Schechinah* qui y résidoit. Que selon ce commandement *Abraham* & *Ismael* l'avoient rebati là où il est à présent. Et qu'ensuite *Ismael* demeurant à *la Meque* y avoit toujours adoré *Dieu* selon le veritable Culte; mais que sa Posterité l'ayant ensuite corrompu d'une Idolatrie horrible, & profané ainsi ce *Saint Temple*, il devoit maintenant le purger des Idoles, & le consacrer de nouveau au veritable Culte de Dieu auquel il avoit été d'abord destiné. Ainsi il ne retint pas seulement le *Temple* de *la Meque*; mais encore les *Pelerinages* s'y continuerent de même que les autres *Ceremonies* qui y étoient en usage au tems de l'*Idolatrie*. Car comme toutes ces choses étoient en grande veneration dans les esprits des *Arabes* depuis long-tems, il n'eut pas beaucoup de peine a les leur faire embrasser quand il les eut une fois introduites dans sa nouvelle Religion ". Joignez avec ces dernieres paroles ce qui sera dit ci-dessous dans la Remarque (*F*).

(*B*) *Mahomet étoit d'une Famille, qui possédoit depuis long tems le Gouvernement de la Ville & celui du Temple.*] On remonte jusques à un certain Cosa, comme nous l'aprend Mr. Prideaux (5). Ce Cosa (**) *étoit tres fameux parmi les* Koraishites, *en ce qu'il établit dans sa Maison la garde des Clefs du* Caaba, *& en même tems la* Presidence *de ce Temple, qui est le même auquel les* Mahometans *vont maintenant faire leur Pelerinage à* la Mecque, *& qui étoit pour lors aussi celebre pour le Culte des* Payens *parmi les* Arabes, *qu'il a été du depuis pour celuy des* Mahometans, *& pour cet effet la* Presidence *en étoit tout-à-fait considerable, comme un Poste si important pour celuy qui en étoit en possession qu'il le rendoit honorable par toute* l'Arabie. *Il étoit auparavant occupé par* Abu-Gabshan, qui eut la simplicité de s'en défaire pour une bouteille de vin, dans un malheureux moment où il se trouva d'humeur à boire. Il voulut ensuite se relever d'un marché si prejudiciable, & fut apuié par les gens de sa tribu; mais & lui & eux furent chassez de la Mecque par Cosa (6). „ Et depuis ce tems-là les Corashites eurent l'entiere possession de la Mecque; & Cosa, & sa Posterité en droite Ligne jusqu'a Mahomet, eurent toûjours aprés la Présidence du Temple & le Gouvernement principal de la Ville (7) ". Cosa étoit le quatrieme aieul de Mahomet.

(*C*) *On fit des Contes touchant la protection miraculeuse que le Ciel avoit accordée à ce lieu sacré.*] „ Environ 70 ans avant *Mahomet*, il regnoit parmi les *Homerites*, qui étoient une *Nation Ancienne des Arabes* vers le *Midi de la Mecque*, un certain *Roy* nommé (†) *Du Nawas*, qui ayant embrassé la *Religion* des *Juifs*, persecutoit celle des Chrêtiens, établie dans ces quartiers-là depuis plus de 300 ans, & fit tout ce qu'il put pour la detruire entiérement dans tout son Royaume (8). . . . Cette *Persecution* obligea beaucoup de *Chrêtiens Homerites* à fuir en *Ethiopie* pour se mettre en sureté. Ils s'y plaignirent au *Roy* de cette cruelle *Persecution*, & ce *Prince* étant *Chrêtien* voulut bien envoyer pour les secourir une *Armée* de 70000 hommes commandée par son Oncle *Aryat* (‡), qui ayant défait *Du Nawas* dans une *Bataille* le poursuivit avec tant de vigueur qu'il le força de se jetter dans la Mer, où il perit. La-dessus le Royaume des Homerites tomba entre les mains des *Ethiopiens*, & *Aryat* le gouverna 20 ans. Il eut pour *Successeur Abraham Al Ashram*, qui ayant bâti une fameuse (‡) *Eglise* a *Saana*, Capitale des *Homerites*, beaucoup d'*Arabes* s'y rendoient pour assister au *Culte Chrêtien*; de maniere que le *Temple de la Meque* commençoit d'être negligé, & l'on voyoit tomber en décadence le *Culte Payen*, qu'un si grand concours de *Peuple* de toute l'*Arabie* y avoit jusques-là observé. Ce changement affligeoit beaucoup ceux de *la Meque*: Car ils tenoient leur principal soûtien du grand abord qu'il y avoit tous les ans des *Pelerins*, qui suivant leur coûtume y alloient pour adorer leurs *Divinitez Payennes*, & pour s'aquiter des *Ceremonies*, dont la solemnité y faisoit venir beaucoup de monde de tous les endroits d'*Arabie*. Ainsi pour témoigner l'indignation qu'ils avoient conçue contre cette *Eglise*, qui menaçoit leur Bien public d'une entiere ruine, il y en eut quelques-uns qui étant allez à *Sanaa* entrerent secretement dans l'*Eglise*, & eurent l'impudence de la souiller avec outrage de leurs *Excremens*. Abraham en fut si irrité, que pour se venger de cet affront il jura la ruine du Temple de *la Meque*: Et pour éfectuer ce qu'il avoit juré, il s'achemina vers la Place qu'il assiegea avec une *Armée* nombreuse. Mais n'étant pas en état de venir à bout de son dessein, aparemment faute de provisions qui étoient necessaires pour le nombre des *Troupes* qu'il avoit dans un Pais si desert & si sterile, il fut obligé de retourner sur ses pas avec perte. Et parce qu'il avoit plusieurs *Elefans* dans son *Armée*, cette Guerre fut appellée *la Guerre de l'Elefant*; & l'on apella l'*Epoque* dont ils se servoient pour compter depuis ce tems-là l'*Epoque de l'Elefant*. C'est à cette *Guerre* que l'*Alcoran* fait allusion dans le *Chapitre* 105, qu'on apelle la *Chapitre de l'Elefant*, où *Mahomet* dit, comment le *Seigneur traita ceux qui vinrent montez sur des Elefans pour ruiner le Temple de la Meque, qu'il rompit leurs desseins perfides, & envoya contr'eux de puissantes Armées d'Oiseaux qui en leur jettant des Pierres sur la Tête les rendoient semblables au grain des Champs que les Bêtes détruisent & foulent aux piez*. C'est là, où les (*) *Commentateurs* de l'*Alcoran* disent que pour preserver le *Temple* de la *Meque*, de la destruction dont il étoit menacé, *Dieu* envoya contre les *Ethiopiens* de grandes Armées d'Oiseaux, qui portoient chacun trois Pierres, une au Bec & une a chaque Pié; qu'ils les jettoient en bas sur les Têtes des Ennemis; que ces Pierres, quoi qu'elles ne fussent pas beaucoup plus grosses que des *Pois*, etoient pourtant d'une telle pesanteur „ que

(1) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 96 Edition 8°. d'Amsterdam 1698.

(†) *Sharestani Golii nota ad Alfraganum, p. 1. & 2. Abulfeda Pocockii Spec. Hist. Arab. pag. 177. & 211.*

(‡) *Abul Feda Abul Faraghius, p. 102. Johannes Andreas, c. 6. Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 175.*

(‡) *Alc. c. 2. Johannes Andreas, c. 2. & 6.*

(2) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 91, 92.

(3) *Là-même, pag. 91.*

(*) *Daniel, c. 6. v. 10. Buxtorfii Synagoga Judaica, c. 10. Maimonides in Hala both Tephillah, c. 1. Sect. 3.*

(††) *Abul Faraghius, p. 102.*

(4) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 94, 95. Voiez la Remarq. (F) de l'Art. d'ABRAHAM.

(‡‡) *Sharestani Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 115. Sionita Append. ad Geographiam Nubiensem, c. 7.*

(‡‡) *Alc. c. 2. 5. & 22. Al Jannabi in vita Abrahami Sharestani, Zamach Shari dans ad cap. 2. Alcorani Sharif al Edrisi Liber Agar Johannes Andreas c. 1.*

(5) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 2.

(**) *Abul Feda, Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 42, 50, & 142. Ecchellensis Hist. Arab. p. 9. c. 2. Fortalitium Fidei, lib. 4. Consid. 2.*

(6) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 8.

(7) *Là-même, pag. 4.*

(†) *Abul Feda Al Mokdi. Ecchellensis Hist. Arab. part. 1. c. 10. Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 62.*

(8) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 79.

(‡) *Al Jannabi Ahmed Ebn Yusef. Ecchellensis Hist. Arab. part. 2. c. 2. Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 63.*

(‡) *Abul Feda, Al Jannabi Ahmed Ebn Yusef. Zamachshari Beidawi, & Jalalan in Commento ad cap. 105. Alcorani. Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 64. Golii nota ad Alfraganum, p. 54.*

(*) *Zamachshari, Beidawi, Jelalani, &c.*

crasse (*D*); & néanmoins ils rejettérent comme ridicules les visions & les doctrines que Mahomet leur annonça (*b*). Il fut un exemple de la vérité de la Maxime *nul Prophete en son païs.* Il ne put jamais faire goûter dans sa patrie ses prétendues Révélations: &, tant à cause qu'on les trouvoit impertinentes, qu'à cause qu'on le soupçonnoit de vouloir détruire l'ancienne Religion, & d'aspirer à la tyrannie sous les auspices de la qualité de nouveau Prophête (*c*), on s'opposa si vertement à ses complots, qu'il fut obligé de prendre la fuite (*d*); & ce ne fut que par voie de conquête militaire qu'il établit dans ce lieu-là sa nouvelle Loi (*e*). Il y eut une rude guerre entre lui & les Mecquois pendant six ans depuis qu'il eut pris la fuite. Cela fut suivi d'un traité de treve, qui devoit durer dix ans, mais qui n'en dura que deux (*f*); car en la huitieme année de l'Hégire (*g*) cet Imposteur accompagné de dix mille hommes marcha contre la Mecque sous prétexte qu'elle avoit violé la treve, & la subjugua très-facilement. Il en banit l'Idolatrie (*E*), & s'apliqua peu après à d'autres expéditions. Il alla en pélérinage à la Mecque l'an 10 de l'Hegire, il y entra *le grand jour de cette Solennité. Les peuples accoururent en foule de tous les endroits de* l'Arabie, *pour voir leur nouveau Maitre: il les instruisit dans sa* Loy, *après quoy il retourna* à Medine, & y mourut l'année suivante. Il avoit eu la politique pendant la treve qu'il avoit conclue avec les Mecquois d'ordonner à ses Sectateurs le pélérinage de la Mecque. C'étoit une solennité que les Arabes avoient en vénération depuis plusieurs siecles (*F*): il crut donc qu'en la conservant

que tombant sur le *Casque*, elles le perçoient & l'*Homme* aussi de part en part; que sur chacune de ces Pierres étoit écrit le nom de celui qui en devoit être tué; & que l'*Armée* des *Ethiopiens* étant ainsi détruite le *Temple* de la *Meque* fut sauvé (9).

(*D*) *Les habitans de la Mecque étoient d'une ignorance très-crasse.*] Mahomet „ étoit un *Barbare sans literature* (††) qui ne savoit ni lire ni écrire. Mais cela n'étoit pas tant un défaut en lui, que dans la *Tribu* dont il étoit, où l'on avoit de coûtume pour ce qui regardoit toute sorte de literature de demeurer (‖) dans la même ignorance avec laquelle ils étoient sortis du ventre de leur Mere jusques à la fin de leur vie. C'est pourquoi au tems que *Mahomet* s'érigea premierement en *Prophete*, il n'y avoit pas un seul homme de la *Mecque* qui sût lire ou écrire, excepté seulement (‡‡) *Waraka* parent de *Cadigha*, qui s'étant fait premierement *Juif*, & ensuite *Chrétien*, avoit appris à écrire l'*Arabe* en Lettres *Hebraïques*. Et c'est pour cette raison que les habitans de la *Mecque* étoient appellez (°°) gens sans literature par opposition au Peuple de *Medine*, qui étant la moitié *Chrétiens*, & l'autre moitié Juifs, savoient & lire & écrire; & c'est pour cela qu'ils étoient appellez (†) le *Peuple du Livre*. C'est de lui que plusieurs des Sectateurs de *Mahomet*, aprés qu'il fut venu à *Medine*, apprirent aussi à lire & à écrire, ce que quelques-uns d'entr'eux avoient commencé d'apprendre auparavant de *Bashar le Cendien*, (‡) qui ayant demeuré à *Anbar*, Ville d'*Erac*, près de l'*Euphrate*, y avoit appris cet art, d'où venant à la *Mecque*, & se mariant avec la Sœur d'*Abu-Sophian*, il s'établit là, & l'on dit que c'est de lui que les habitans de la *Mecque* ont reçu les belles Lettres. Entre les Sectateurs de *Mahomet*, Othman y profita plus qu'aucun autre, ce qui l'avança dans la suite à être (‡) *Secretaire* de cet *Imposteur*. Mais faute de Papier d'abord, étant dans un lieu où l'on n'en avoit pas besoin auparavant, ils furent obligez de se servir (°) d'os d'Epaules de Mouton & de Chameau pour écrire, ce qui étoit un expedient dont se servoient anciennement les autres *Tribus* des *Arabes*, qui avoient des Lettres, mais qui manquoient de *commerce* pour leur fournir ce qui leur étoit necessaire pour cela; & c'est pour cela que leurs Livres, dans lesquels leurs *Poëmes*, & autres sujets qui leur plaisoient, étoient écrits (††) n'étoient qu'autant de ces os de Mouton & de Chameau liez ensemble avec un cordon (10).

(*E*) *Il subjugua* la Mecque *très-facilement. Il en banit l'Idolatrie.*] Il marcha si diligemment vers cette ville avec son armée, *qu'il fut à ses Portes avant que les Habitans se fussent apperçus qu'il leur en vouloit* (‡‡). *Il les surprit donc avant qu'ils eussent eu le tems de se preparer à se défendre, & ainsi ils furent contraints de se soumettre à lui. . . . . . La ville se rendit à discretion sans faire seulement mine de se vouloir défendre. Dès que Mahomet y fut entré, il fit mourir ceux qui avoient témoigné le plus d'emportement contre lui, & tous les autres se soumirent à son Empire, & embrasserent sa* Religion. *Il n'y fut pas plutôt le Maitre absolu, qu'il se mit à nettoyer le* Caaba *des Idoles que y étoient, & à consacrer de nouveau ce Temple, comme ayant resolu de lui conserver son ancienne splendeur en faisant la* Mosquée *la plus sacrée de toutes, & la principale place pour le service Religieux de ses Sectateurs. Il y* (‡‡) *avoit un grand nombre d'*Idoles *dans le Temple, & il n'y en avoit pas moins dehors qui l'entouroient;* Mahomet *les arracha également & les détruisit toutes sans exception. Les plus considerables de ces* Idoles *étoient celles d'*Abraham *& d'*Ismaël *dans le* Temple, *& celle de* Hoball *hors du* Temple. *Les autres étoient des Images des* Anges, *des* Prophetes, *& de leurs principaux* Saints *decedez, lesquels ils honoroient seulement comme des* Mediateurs, *leur rendant le même honneur Religieux que les Catholiques Romains rendent à leurs* Saints *& aux Images qu'ils en font. Car les* Arabes *ont toujours crû* (°°) *qu'il n'y avoit qu'un* Dieu, Createur & Gouverneur de toutes choses, *lequel ils appelloient* Allah Taal, *c'est à dire, le* Dieu Souverain, *le* Dieu des Dieux, *& le* Seigneur des Seigneurs, *lequel ils n'oserent jamais representer par aucune Image. Mais ce Dieu étant si grand & si élevé, que selon eux, les hommes n'en sauroient approcher pendant qu'ils sont sur la terre, que par la mediation d'*Avocats *qui intercedent pour eux dans le Ciel; afin que les* Anges *& les* Saints hommes Beatifiez *leur rendissent cet office, ils leur érigeoient des Images, leur bâtissoient des Temples, leur adressoient leurs adorations & en faisoient l'objet de leur Culte & de leurs dévotions. C'est en quoi consistoit toute l'*Idolatrie *des* Arabes *à laquelle Mahomet mit fin, en détruisant ces Idoles* (11).

(*F*) *Il ordonna le pelérinage de la Mecque. C'étoit une solennité que les Arabes avoient en vénération depuis plusieurs siecles.*] „ C'étoit un *Rit* des *Payens Arabes*, qui depuis beaucoup de Siecles auparavant avoient accoûtumé d'aller une fois tous les ans au Temple de la Meque pour y adorer les Divinitez Payennes. Le tems de ce *Pelerinage* (†) étoit dans le Mois de *Dulhagha*; & le 10 du même Mois étoit leur grande *Fête*, consacrée aux principales Solemnitez de leurs Pelerinages. . . . . . Et afin que tout le monde pût venir avec une liberté entiere & sûrement à cette Fête de tous les endroits d'Arabie, & s'en retourner de même, ils tenoient pour sacrez non seulement ce Mois, mais aussi les Mois precedent & suivant; de sorte qu'il ne leur étoit pas permis de faire aucune hostilité contre qui que ce fût pendant ce tems-là, comme je l'ai fait voir ci-devant (12). C'est pourquoi ce Pelerinage solemnel à la *Meque* ayant été un Usage Religieux que toutes les *Tribus* des *Arabes* avoient en grande veneration, y étant accoûtumées depuis longtems, Mahomet ne jugea point à propos de rien innover sur ce sujet, de peur de les aigrir. Il adopta donc cette Observance, la faisant passer dans sa Religion, toute telle qu'il l'avoit trouvée parmi les Arabes, sans en retrancher un seul des Rites ridicules avec lesquels ils l'observoient: de là vient qu'encore aujourd'hui tous ses Sectateurs l'observent, comme un des *Devoirs fondamentaux* de sa *Religion*. Car cet *Imposteur rusé* leur fit entendre sur ce sujet, aussi-bien qu'au sujet de tous les Rites Payens des *Arabes*, qu'il crût nécessaires de retenir, que cette pratique venoit originairement d'un Commandement que *Dieu* avoit fait à *Abraham* & à *Ismael*. Selon lui, lors que ces Patriarches rebâtirent leur *Caaba*, *Dieu* leur ordonna d'aller tous les ans en *Pelerinage* à la *Meque*; Or, dit-il, au commencement, l'on ne faisoit ce *Pelerinage* que pour honorer *Dieu*, tous les *Arabes* se rendant à la *Meque* une fois l'an pour y adorer Dieu ensemble, tout comme les Juifs firent depuis trois fois tous les ans, se rendant par son ordre à Jerusalem, au tems de leurs trois Fêtes solemnelles. Mais dans la suite des Siecles les Arabes ayant perverti cette coûtume, & l'ayant changée en Idolatrie, *Mahomet* leur fit accroire qu'il avoit ordre de Dieu de la retablir dans sa premiere pureté. En prescrivant ce *Pelerinage*, ce faux *Prophete* travailla à conserver à la Ville qui lui avoit donné la naissance, les avantages dont elle jouissoit depuis longtems. Accommodant ainsi la Religion qu'il forgeoit à l'intérêt de ce Peuple, il crût qu'il lui seroit plus facile de la leur faire goûter. En quoi il ne se trompa point. En effet, comme ce Pelerinage faisoit non seulement la gloire de la Meque, mais encore ses Richesses, & étoit le principal Revenu de ses Habitans, si Mahomet l'eut aboli, leur intérêt les eût engagez à lui resister avec tant de vigueur qu'apparemment il ne se seroit jamais rendu Maitre de cette Place, & eû ainsi vû avorter tous ses desseins (13).

La reflexion que l'on vient de lire est fort judicieuse. Il n'y a rien qui indispose davantage contre les innovations de Religion, que de voir que le changement de culte feroit cesser le commerce, & feroit *lucrum cessans, & damnum emergens.* Je sai bien que la Superstition toute seule peut engager une ville à retenir opiniatrement le culte de ses idoles: l'esperance de leur protection est quelquefois le seul avantage que l'on en retire; on n'y trouve pas d'ailleurs le profit public, le gain des ouvriers, celui des marchans,

(*b*) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 22, 61.

(*c*) Là-même, pag. 24.

(*d*) Là-même, p. 71. 74.

(*e*) Voiez la Rem. (*E*).

(*f*) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 118.

(*g*) C'est la même chose que la fuite de Mahomet. Cette 8. Année de l'Hegire repond à l'an 629.

(9) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 22.

(††) Alcoran. c. 7. Johannes Andreas, c. 2. Pocock. Spec. Hist. Arab. 156. Disputatio Christiani, c. 12. Ricardi Confutatio, c. 8.

(‖) Ebn'ol-Athir Sharestan. Al Motarrezi in libro Mogreb Pocock. Spec. Hist. Arab. p. 157.

(‡‡) Al Bochar. Pocock. ibidem.

(°°) Scharestani Pocock. Spec. Arab. Hist. p. 156.

(†) Scharestani, & Pocock. ibid. Hottinger. Hist. Orient. lib. 1. c. 1.

(‡) Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 157.

(‡) Elmacin. lib. 1. c. 1. Bartholomaeus Edessenus.

(°) Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 157.

(††) Ebnol Athir. Pocock. ibid.

(10) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 36 & suivantes.

(‡‡) Abul Farag. p. 101. Elmacin. lib. 1. c. 1.

(‡‡) Pocockii Spec. Hist. Arab. p. 95, 96, 97, 98.

(°°) Pocockii Spec. Hist. Arab. pag. 107 & 108.

(11) Prideaux, Vie de Mahomet, p. 122 & suivantes.

(†) Sharestani. Makrizi. Golii notae ad Alfraganum, p. 8. & 9. Pocoe. Spec. Hist. Arab. p. 177.

(12) Voiez le dernier Paragraphe de cette Remarque.

(13) Prideaux, Vie de Mahomet, pag. 121 & suiv.

vant il les disposeroit à subir plutôt le nouveau joug qu'il leur vouloit imposer; & ce fut sans doute une chose qui fit un très-bon effet pour lui sur les habitans de la Mecque, puis qu'ils retiroient un très-grand profit de cette coutume religieuse, & un avantage dont ils avoient beaucoup de besoin; car leur terroir est des plus ingrats & des plus stériles qu'il y ait au monde. On a vu ci-dessus (*i*) l'état lamentable où leur ville fut réduite au quatrieme Siecle de l'Ere Mahométane. Elle avoit soufert, au prémier Siecle de la même époque (*k*), tout ce que les fureurs de la guerre ont coutume de produire. Quelques Auteurs (*l*) disent que Soliman y érigea une Académie environ l'an 949 de l'Hegire; & que le College qu'il y fit bâtir, & le revenu dont il le dota, furent dignes de sa magnificence. On ne s'accorde point quant à la situation de la Mecque. Le Dictionaire de Moreri la pose à une journée de la Mer rouge. Monsr. Baudrand l'en écarte de quarante milles Arabiques, & Monsr. d'Herbelot de trois journées. Quelques-uns (*m*) la mettent presque sous la ligne; & d'autres à vingt-un dégrez quarante minutes de latitude septentrionale (*n*). L'usage des armes est interdit dans son territoire, qui est de six milles à l'orient, de douze au septentrion, de dixhuit au couchant, & de vingt-quatre au midi: cependant les voleurs se moquent de cette défence, & pillent par tout où ils peuvent; & cela oblige assez souvent les voiageurs & les pélerins à porter des armes en ces endroits-là, pour se garantir des insultes de ces brigans (*o*). Un Auteur que j'ai déjà nommé assûre, que la Mecque est située proche du fleuve Betius nommé aujourd'hui *Chaibar* (*p*). Néanmoins, peu de lignes après il dit, que toute l'eau de cette ville étoit dans le puits de Zemzem (*G*), & dans les citernes où l'on conservoit la pluie; mais qu'au siecle passé l'on en avoit fait venir de la montagne d'Arafat par le moien d'un aqueduc qui avoit couté de grandes dépenses (*q*). Voiez la Remarque G. Nous dirons quelque chose du Prince à qui la Mecque apartient (*H*).

(*i*) Dans l'Article d'ABUDHAHER.

(*k*) Voiez la Bibliotheque Orientale de Mr. d'Herbelot, pag. 569.

(*l*) Gabr. Sionita & Joan. Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, pag. 19.

(*m*) Idem, ibid. pag. 17.

(*n*) Voiez Mr. d'Herbelot, Bibliotheque Orientale, pag. 569.

(*o*) Gabr. Sionita & Jo. Hesron. de nonnullis Orient. Urbibus, pag. 20.

(*p*) Baudrand, pag. 696.

(*q*) Baudrand, pag. 696. il cite Golius, (il faloit dire Golius) Not. in Alfraganum.

chans, ce grand abord d'étrangers, & de voiageurs dévots qui laisse beaucoup d'argent dans une ville. Sans cette espece d'aides le zêle d'un peuple pour ses anciens Dieux lui peut inspirer une forte résistance à l'extirpation de l'Idolatrie; mais c'est tout autre chose lors que le culte public est une source de gain aux particuliers. D'où vint, je vous prie, cette émeute populaire, qui au tems de la Predication de saint Paul fit tant crier, *grande est la Diane des Ephesiens?* Ne fut-ce pas sur la remontrance d'un certain Demetrius, qui *travaillant d'argenterie, & faisant de petits temples d'argent de Diane, aportoit beaucoup de profit aux Ouvriers du mestier* (14)? Il les assembla, & leur dit, *Hommes vous savez que tout nostre gain vient de cette besogne*, & leur fit comprendre qu'il y alloit non seulement de leur profit, mais aussi de l'avantage de toute la ville d'Ephese, de ne pas souffrir un certain Paul qui *par ses persuasions avoit destourné une grande multitude, en disant que les Dieux qui sont faits de main ne sont point Dieux.* Concluons de là que les habitans d'Ephese auroient été plus traitables par raport à l'Evangile, s'il leur avoit ôté leur grande Diane, sans préjudicier en nulle maniere à leurs profits, ni à la vénération que l'on avoit pour leur Temple par tout le Monde. Ils eussent été en ce cas-là infiniment plus disciplinables sur les leçons de saint Paul contre les Idoles. Avouons donc que Mahomet s'avisa d'une bonne ruse pour aprivoiser les habitans de la Mecque. Il leur conserva l'affluence de pelerins qui leur étoit si lucrative & si glorieuse: il laissa leur Temple dans ses anciens privileges; il pourvut à leur dédommagement: ce fut une bonne corde, & un excellent remede contre le chagrin que la ruine de leur vieille Idolatrie leur pouvoit causer.

Notez que Mr. Prideaux, dans l'endroit où il observe que les Arabes n'avoient pas la permission de faire des hostilitez, ni pendant le mois de leur grande Fête, ni pendant *les mois precedens & suivans*, ajoûte ceci, *comme je l'ai fait voir ci-devant* (15). Je crois qu'il veut dire qu'il a parlé de cela lors que dans la page 83 & 84 il a fait mention d'une guerre où Mahomet *âgé de 20 ans* (†) *fit ses premieres Armes. Cette* Guerre, continue-t-il, *fut apellée* Impie, *parce qu'on la fit avec tant d'emportement & de fureur qu'elle fut continuée même durant les* Mois *où ils comptoient parmi eux qu'on ne pouvoit faire la* Guerre *sans* impieté. *Car c'étoit* (‡) *une ancienne Coûtume dans toute* l'Arabie *que de garder 4 mois de l'Année comme sacrez, savoir les Mois de* Moharrame, Rajeb, Dulkaada, *&* Dulhagha, *qui sont le premier, le 7, le 11, & le 12 de l'Année pendant lesquels toute sorte de Guerre devoit cesser. Et ces* Mois *étoient observez si religieusement parmi toutes leurs* Tribus, *que pour si grande que fut l'animosité d'une* Tribu *contre l'autre, chose assez ordinaire parmi eux, le* Mois sacré *n'avoit pas plutot commencé qu'ôtant les pointes de leurs Lances, & mettant bas toutes sortes d'armes, ils ne commettoient aucun acte d'hostilité, & même avoient commerce ensemble, se mêlans les uns avec les autres, comme s'il y avoit eu entr'eux une* Paix *solide & une amitié parfaite; de maniere que si pendant ces* Mois-là *un homme rencontroit* l'Assassin *de son* Pere *ou de son* Frere, *il n'osoit l'attaquer malgré la violence de son ressentiment & quelque grand que fut le desir qu'il avoit d'assouvir sa vengeance.* Ce Passage-ci & l'autre ne se raportent point: l'un parle de quatre mois qui ne sont pas contigus; l'autre parle de trois mois qui vont de suite.

(*G*) *Le puits de Zamzam.*] D'autres le nomment Zamzam, ou Zanzam, comme on l'a vu ci-dessus (16). Ce puits est l'une des plus sacrées singularitez de la Mecque. On conte que c'est une source d'eau qui fut produite sous les pieds d'Ismael, lors qu'il mouroit de soif. Les pélerins sont obligez de se servir de cette eau, pour se laver trois fois le corps & la tête: il faut qu'ils en boivent, & que s'ils peuvent ils en emportent avec eux. *Postquam sacellum illud, atque lapidem* (17) *prædictum inviserunt, se ad aliud intra templum satis amplum sacellum conferunt, ubi puteus est, dictus Zam Zam; & est, inquit* Jacub Ben Sidi Aali, *fons sua scatebra qua fluxit sub pedibus Ismael dum gemeret sitibundus, quam Hagar primò videns filio ait linguâ Cophtica Zam, Zam, hoc est, siste, siste gradum. Ex hoc puteo multi sunt qui aquam exhauriunt, atque dant peregrinis quibus præceptum est corpus & caput eadem aquâ ter se lavare, atque, ex eadem bibere, secumque si possint deferre* (18). „ Mahomet, pour rendre la Ville de la Mecque, lieu de „ sa naissance, plus considérable, pour échauffer la devo„tion des peuples, & y attirer une plus grande foule de „ Pelerins, a donné de grands éloges à l'eau de ce Puis. „ Car il y a une Tradition de luy receue par le Khalife „ Omar, qui porte, que l'eau du Puis de Zemzem sert „ de remede & donne la santé à celuy qui en boit; mais „ que celuy qui en boit abondamment, & qui s'en desal„tere, obtient le pardon de tous ses pechez. Et l'on re„porte d'Abdallah surnommé, AlHafedh, à cause qu'il „ sçavoit par cœur un grand nombre de Traditions, qu'é„tant interrogé sur sa mémoire, il répondit, que depuis „ qu'il avoit bû à longs traits de l'eau de Zemzem pour „ la fortifier, il n'avoit rien oublié de ce qu'il avoit ap„pris (19)". Mr. d'Herbelot, dont j'emprunte ces paroles, a recueilli quantité d'autres particularitez touchant ce puits. Consultez sa Bibliotheque Orientale au mot *Zemzem*. Je n'en tirerai que ceci: *La Ville de la Mecque a demeuré long-temps sans avoir d'autre eau, que celle du Puis de Zemzem, jusqu'à ce que le grand concours des caravanes eut obligé les Khalifes d'y faire construire un Aqueduc qui en fournit presentement une quantité suffisante* (20). Ceci supose que l'aqueduc est plus ancien que Mr. Baudrand ne l'assûre sur la foi de Golius (21).

(*H*) *Nous dirons quelque chose du Prince à qui la Mecque apartient.*] Il descend de Hascem bisaieul de Mahomet, & se qualifie Chef des Hascemééns. Il se donne aussi le titre de Scerif, ou d'Emir. Il relevoit autrefois des Soudans d'Egypte, & depuis il a relevé des Sultans Turcs; mais il a toujours conservé sa domination, & sa puissance. *Et quamquam olim Ægypti Sultanorum, ac modò Othomanorum pareat imperio* (22), *nunquam tamen suo dominio auctoritateque fuit spoliatus* (23). Le grand Seigneur, bien loin de se dire Souverain de la Mecque & de Medina, s'apelle leur humble serviteur. L'Emir ou le Scerif de la Mecque est presque toûjours pauvre, quoi qu'il ait de bons revenus, & qu'il reçoive beaucoup de présens des Princes, & des pelerins; mais il a toûjours des querelles sur les bras avec ses freres qui aspirent à la domination, & avec les Arabes Beduins. Il reçoit du grand Seigneur la troisieme partie des revenus de l'Egypte, à condition de protéger les pelerins de la Mecque, & de les garantir des insultes & des pilleries des Arabes (24). Voilà ce que je tire de l'Appendix du *Geographia Nubiensis*. Monsr. d'Herbelot assûre que *la plus ancienne origine que l'on trouve des Emirs ou des Scherifs, comme on les appelle aujourd'huy, de la Mecque, se trouve raportée par Ben Schounah sous le regne des Aioubites, ou Princes de la posterité de Saladin qui regnoit dans l'Iemen ou Arabie. Car, il ecrit qu'en ce temps-là, il y avoit un Prince à la Mecque, & un autre à Medine, qui portoient le titre d'Emir, & que l'an 633 de l'heg. un nommé Catadah fils d'Edris de la race d'Ali de la branche de Hassan, étoit Emir de la Mecque* (25). Je me souviens que pendant la derniere guerre (26), les Nouvellistes des Alliez debitoient de tems en tems que les afaires des Turcs alloient très-mal en Asie, & qu'on leur avoit enlevé la Mecque (27). Les Nouvellistes de Paris se chagrinérent de cela, & firent savoir en 1 lieu, que le fait n'étoit pas vrai; en 2 lieu, que la conséquence qu'on en tiroit n'étoit pas bonne, puis que la Mecque n'est point au Turc, & que la Porte n'en tire aucun revenu, & y envoie plutôt des présens & des pensions.

(14) Actes des Apôtres, chap. XIX, vers. 24.

(15) Voiez ci-dessus Citation (12).

(†) Al Kerdat, Al Kermoro &c. Pocokii Spec. Hist. Arab. p. 174. in Margine.

(‡) Al Jouhari, Al Scerestani, Al Kamus. Citantur Golius in notis ad Alfraganum, p. 4. 5. & 9. Pocokii Spec. Hist. Arab. p. 174. & 176.

(16) Au Texte de l'Article ABUDHAHER, & Rem. (K) de l'Article AGAR.

(17) C'est-à-dire la pierre dont j'ai parlé ci-dessus Rem. (K) de l'Article AGAR.

(18) Gabr. Sionita & Jo. Hesronita, de nonnullis Oriental. Urbibus, pag. 18.

(19) D'Herbelot, Bibliotheque Orient. pag. 922, col. 2.

(20) Là-même.

(21) Voiez le Corps de cet Article, vers la fin, Citation (q).

(22) C'est-à-dire, comme il paroit par toute la suite du Discours, qu'il est sous la protection du grand Turc.

(23) Appendix Geogr. Nubiensis, ubi infra.

(24) Gabr. Sionita & Jo. Hesron. de nonnull. Orient. Urbibus, sive in Appendice Geographiæ Nubiensis, pag. 21.

(25) D'Herbelot, Bibl. Orient. pag. 589, col. 2.

(26) On écrit ceci en Octobre 1700.

(27) Conferez ce que dessus Citation (11) de l'Art. MAHAMET II.

MEY

MEY (JEAN DE) Docteur en Médecine, Professeur en Théologie, & Ministre à Middelbourg au XVII Siecle, a composé plusieurs Ouvrages en Flamand (a). Il a fait aussi un Livre Latin intitulé *Sacra Physiologia* (b), où il explique les Passages de l'Ecriture qui concernent les matieres de Physique. Il y a des gens qui ont parlé de ce Traité-là avec beaucoup de mépris (A). Cet Auteur mourut à l'âge de cinquante-neuf ans le 8 d'Avril 1678, comme le remarque le Sieur Witte à la page 116 de la II Partie du *Diarium Biographicum*.

(a) *On les a recueillis en un Volume* in folio, *imprimé à Middelbourg l'an* 1681.

(b) *Imprimé à Middelb. l'an* 1661, *& non pas à Venise l'an* 1602, *comme Mr. Konig l'a dit.*

(A) *Il y a des gens qui ont parlé de sa* Sacra Physiologia *avec beaucoup de mépris.*] Valentin Henri Voglerus l'accuse de compiler sans jugement les opinions des autres Auteurs, & de se laisser trop entrainer à la nouveauté. Un autre l'accuse d'être Plagiaire. Voici ma preuve : *Industriam suam non approbavit Valentino Henrico Voglero, qui in suo commentario posthumo de eodem argumento censet* Maium non tam suam scientiam declarasse, quam alienas sententias exscripsisse, idque nullo fere delectu novitate praecipue opinionum pellectum. *Quod judicium inclementius aliquanto videri poterat, cum in ejusmodi scriptoribus aliter fieri vix oportebat, quibus non tam industriae gloria quam legentium utilitas spectatur, ausi id reprehensione dignum est quod Maius ex eo hominum genere esse videatur, qui supprimendis autorum nominibus unde sua exscripserunt, nescio quam ingenii laudem affectant* (1).

(1) Oodoft. Vockerodt, *in Præfat.* Disputat. de Eruditâ ... *On l'a imprimé à ...* 1619 in 4.

MEYNIER (HONORAT DE) Auteur d'un Livre intitulé, *Les Demandes curieuses & les Réponses libres*, qu'il publia à Paris l'an 1635. Il avoit porté les armes trente-six ans (a). Cet Ouvrage roule sur des matieres de Politique, & de Guerre, & contient des raisons & des exemples, qui n'ont rien de rare, mais qui ne laissent pas d'être de bon sens. Je l'ai cité quelquefois (b).

(a) *Voiez son* Avertissement à la Noblesse Françoise.

(b) *Ci-dessus* ... *de l'Article* FRA... *& Cit.* (34) *de l'Article* LOUIS XI.

MELAMPUS, grand Devin parmi les anciens Paiens, étoit fils d'Amythaon & d'Aglaia (A). Il avoit un frere nommé Bias, auquel il témoigna en deux rencontres beaucoup d'affection, prémierement pour lui procurer une femme, en second lieu pour lui procurer une couronne. Nelée, qui régnoit à Pyle dans le Peloponnese, exigeoit de ceux qui vouloient se marier avec sa fille, qu'ils lui amenassent les bœufs d'Iphiclus, qui en nourrissoit de très-beaux dans la Thessalie. Melampus, pour mettre son frere en état de faire à Nelée ce présent, entreprit d'enlever ces bœufs (a). Il n'y réüssit pas; car ceux qui en avoient la conduite le firent prisonnier: mais comme il prophétisa dans la prison, & sur des choses dont Iphiclus lui demanda l'éclaircissement, il obtint pour récompense les bœufs qu'il vouloit avoir (b). Voilà comment il fut cause du mariage de son frere (B); & voici comment il lui aquit un Roiaume. Se voiant prié

(a) Pausanias *Libr. IV, sub fin.*

(b) *Idem, ibidem.*

(A) *Il étoit fils d'Amythaon & d'Aglaia.*] Voiez dans la Remarque (A) de l'Article AMPHIARAUS la Généalogie d'Amythaon. Il seroit très-inutile de la répéter ici. Je dirai seulement que la mere de Melampus, nommée Aglaia par Diodore de Sicile (1), se nomme Eidomene dans Apollodore (2), qui ajoûte qu'elle étoit fille de Pheres fils de Cretheus (3).

(B) *Voilà comment il fut cause du mariage de son frere.*] La Relation de Pausanias que j'ai suivie n'est point conforme à celle d'Apollodore que je m'en vais abréger. Bias demanda en mariage Pero fille de Nelée. Plusieurs autres la demandoient en même tems. Nelée leur déclara qu'il ne la marieroit qu'à celui qui ameneroit les bœufs de Phylaque, gardez par un chien dont aucun homme ni aucune bête n'osoit aprocher. Bias implora l'assistance de Melampus qui lui promit de lui amener ces bœufs, après avoir demeuré un an en prison. Il fut pris effectivement comme il tâchoit de faire ce vol: on le chargea de chaînes, & on le garda étroitement. Il avoit déja passé près d'une année dans cette captivité, lors qu'il entendit le bruit que faisoient des vers qui rongeoient la poutre du toit. Il leur demanda combien ils en avoient rongé: ils répondirent qu'il ne leur restoit à faire que peu de chose. Là-dessus il demanda qu'on le transportât dans un autre lieu: on le fit, & peu après on vit tomber la maison. Phylaque admira cela, & aiant su que Melampus étoit un très-bon Devin, il le mit en liberté, & lui demanda de quelle maniere son fils Iphicle pourroit avoir des enfans. Le Prophete promit ce qui dépendoit de sa science pourvu qu'on lui accordât les bœufs. Il fit quelques cérémonies pour évoquer les oiseaux: un vautour se présenta, qui lui aprit que Phylaque châtrant des beliers avoit laissé proche d'Iphicle le couteau encore sanglant, & qu'Iphicle saisi de peur prit la fuite, & ficha dans un arbre ce couteau; qu'il l'en faloit retirer, & en ôter la rouillure & la faire boire dix jours de suite à Iphicle dans du vin. Melampus fit ce que le vautour lui indiqua; Iphicle devint pere de Podarces, & le Devin amena à Pyle les bœufs qu'il faloit donner à Nelée; après quoi il fit célébrer les noces de Bias & de Pero, & s'arrêta à Messene (4).

Observons deux choses après Pausanias: l'une est qu'en ces siecles-là le plus grand soin des gens riches étoit d'avoir quantité de bœufs & quantité de chevaux (5). Que ce fut la passion du tems, il le prouve, 1, par les conditions que Nelée stipuloit des soupirans de sa fille: 2, par l'ordre qu'Eurysthée donna à Hercule de lui amener des bœufs d'Espagne: 3, par les conditions du combat entre Eryx & Hercule. Celui-là s'il étoit vaincu devoit perdre son Roiaume, & s'il vainquoit il devoit gagner les bœufs qu'Hercule avoit amenez d'Erythée: 4, par le present de cent bœufs, qu'Iphidamas fils d'Antenor fit à son beau-pere en se mariant. La seconde Observation de Pausanias est que ceux qui marioient leurs filles, exigeoient de leurs gendres un présent de noces (6). Cela me fait souvenir de Saül qui obligea David à lui aporter cent prépuces de Philistins (7). Mais disons aussi que Pausanias fait un péché d'omission, qui nous empêche de juger exactement de cette affaire. On juge par son récit que la seule envie de posséder de beaux bœufs, marque d'opulence fastueuse en ce tems-là, portoit Nelée à exiger des amans de Pero qu'ils lui amenassent les bœufs d'Iphicle. Mais la verité est qu'une autre passion le faisoit agir de la sorte. Une partie des biens de Tyro sa mere avoit été usurpée par Iphicle (8): il vouloit se dédommager & se venger. Voilà pourquoi il voulut que celui qui épouseroit sa fille allât faire ce coup-là. Il n'y a guere de péchez d'omission qui ne fassent devenir trompeuse une Histoire. Ce défaut regne dans presque tous les récits de l'ancienne Mythologie. Le seul moien d'en avoir de bons est de joindre ensemble les pieces que l'on trouve dispersées dans divers Auteurs. C'est ce que Muret a pratiqué à l'égard de cette expédition de Melampus; & par ce moien il en a donné une Relation complete. Tirons-en les circonstances que Pausanias & Apollodore ont omises.

Melampus fut servi dans la prison par un fort bon homme marié à une mauvaise femme. Il reçut mille honnêtetez de celui-là, & plusieurs mauvais traitemens de celle-ci. Les vers qui rongeoient la poutre aiant fait connoître que la maison tomberoit bientôt, il fit semblant de se porter mal, & demanda qu'on le transportât ailleurs avec son lit. Le mari se mit devant, la femme derriere. Dès que le lit fût dehors presque tout entier la maison tomba, & écrasa cette femme: le mari aiant apris de Melampus tout le secret de l'affaire le fit savoir à Phylaque, qui en avertit Iphicle. Celui-ci aiant connu l'habileté & le dessein de Melampus lui fit bien des amitiez. Vous aurez mes bœufs, lui dit-il, pourvu que vous me fassiez avoir des enfans. Le Devin lui donna bonne espérance; il sacrifia, il marqua les régions des Augures: toutes sortes d'oiseaux s'y rendirent, hormis le vautour; mais aucun ne lui sut dire ce qu'il faloit faire pour mettre Iphiclus en état de rendre enceinte sa femme. Enfin le vautour se présenta & fut plus habile que tous les autres. Il indiqua la cause de la stérilité, & puis le remede. Phylaque, dit-il, se fâcha un jour contre son fils & le poursuivit l'épée à la main, & ne l'aiant pu atteindre il ficha son épée dans un poirier. Elle y est demeurée depuis ce tems-là envelopée sous l'écorce. Vous la trouverez en un tel endroit, tirez l'en, & faites boire la rouille dix jours de suite à Iphicle dans du vin. La peur qu'il eut ce jour-là est la cause de son impuissance; vous l'en guérirez par la recepte que je prescris (9).

Cette narration sert de Commentaire à quelques Vers de Properce, qui méritent un peu de censure. Muret n'a point aperçu la faute. Properce, aiant dit que l'amour est une passion qui contraint les jeunes gens à tout endurer, le prouve par la prison de Melampus.

Ac veluti primo taurus detractat aratra,
Mox venit adsueta mollis ad arva jugo:
Sic primo juvenes trepidant in amore feroces,
Dehinc domiti post hæc æqua, & iniqua ferunt,
Turpia perpessus vates est vincla Melampus
Cognitus Iphicli surripuisse boves:
Quem non lucra, magis Pero formosa coegit,
Mox Amythaonia nupta futura domo (10).

Cet exemple est mal allegué; car ce ne fut point l'amour d'une

(1) Diodor. Siculus, *Libr. IV, Cap. LXX, pag.* 132.

(2) Apollod. *Libr. I, pag.* 45.

(3) *Idem, ibidem, pag.* 31.

(4) *Tiré d'Apollodore, Libr. I, pag.* 6?. *Voiez aussi* Homere, Odyss. *Libr. XV, pag. m.* 462.

(5) [illegible] *Fuit hoc per tempus illis temporibus divitiarum studium inclinatum habere equorum & boum pecora.* Pausan. *Libr. IV, sub fin.*

(6) [illegible] *A filia procis sponsalitium munus deposcebat.* Pausanias, *Libr. IV, sub fin.*

(7) I Livre de Samuel, *Chap. XVIII, Vers.* 25.

(8) *Voiez* Muret in Propertium, Eleg. III *Libri II.*

(9) *Tiré de* Muret in Propert. Eleg. III *Libri II.*

PROPERCE critiqué.

(10) Propertius, Eleg. III *Libri II.*

prié de guérir d'une maladie furieuse les Argiennes, il ne voulut point le faire sans stipuler qu'on lui donneroit la moitié du Roiaume d'Argos. On lui refusa cette condition; mais comme la maladie s'augmenta on revint à lui, & on lui promit ce qu'il avoit demandé. Il ne s'en contenta plus, il voulut aussi que l'on cédât à son frere le tiers du Roiaume; on y consentit. Cette Avanture est diversement racontée (C). Il fut le prémier qui aprit aux Grecs les cérémonies du culte de Bacchus (c): il n'en fut pas l'Inventeur, si l'on en croit Herodote, il en aquit la conoissance par les conversations qu'il eut avec des Pheniciens (D). On prétend qu'il entendoit le langage des oiseaux, & qu'il aprenoit d'eux ce qui devoit avenir (E). On veut même que les vers qui rongent le bois aient répondu à ses questions (d). Cependant ceux qui lui bâtirent un Temple (e) après sa mort, & qui lui ofrirent des sacrifices, & célébrérent sa fête toutes les années, ne lui attribuérent aucune espece de Divination (f). Je réfuterois facilement la pensée dont on s'est servi pour prouver qu'il a prédit certainement les choses futures (F). Si les Poëtes ne s'étoient pas égarez

(c) Herodot. Lib. II, Cap. XLIX.

(d) Voiez la Remarq. (G).

(e) Il étoit dans une Ville nommée Ægosthene au Païs de Megare. Pausan. Lib. I, sub fin.

(f) Καὶ θύουσι τῷ Μελάμποδι καὶ ἀνὰ πᾶν ἔτος ἑορτὴν ἄγουσι, μαντεύεσθαι δὲ οὔτε δι' ἐνυπνίων αὐτὸν οὔτε ἄλλως Ἕλληνες λέγουσι. Melampodi sacrum faciunt & festum diem quotannis celebrant: futura vero praedicendi neque è somniis neque ex alia ratione ei scientiam tribuunt. Idem, ibid.

d'une fille, mais l'amitié fraternelle, qui porta Melampus à s'exposer à la honte de la prison. Theocrite a servi de guide à Properce pour s'égarer. Il a mis aussi Melampus entre les exemples de la force de l'amour.

> *Τὰν ἀγέλαν χ' ὁ μάντις ἀπ' Ὄθρυος ἄγε Μελάμπους*
> *Ἐς Πύλον· ἁ δὲ Βίαντος ἐν ἀγκοίνῃσιν ἐκλίνθη*
> *Μάτηρ χαρίεσσα περίφρονος Ἀλφεσιβοίας.*
> *Egit & vates Melampus armentum ab Othry monte*
> *In Pylum. In amplexu vero Biantis jacuit*
> *Pulcherrima* Pero *mater sapientis Alphesibœa* (11).

L'envie de placer une érudition a extorqué plusieurs choses mal-à-propos aux anciens Poëtes. Ronsard & quantité d'autres au XVI Siecle donnerent dans cet écueil.

(C) *Cette Avanture est diversement racontée.*] J'ai suivi la narration d'Herodote; mais en voici une autre. Prœtus aiant disputé le Roiaume d'Argos avec Acrise son frere fut chassé du païs, & ne put se rétablir qu'à Tirynthe. Il eut trois filles qui devinrent folles en punition de quelque acte d'indévotion (12). La fureur qui les saisit fut si enragée qu'elles coururent les champs avec toutes sortes d'indécences (13). Melampus, qui savoit non seulement l'art de deviner, mais aussi la Médecine, promit de les guerir; pourvu que leur pere lui donnât la troisieme partie de son Roiaume. Prœtus, trouvant que la guérison de ses filles lui couteroit trop, ne voulut point l'acheter à ce prix-là. Leur mal empira, & devint contagieux: les autres Argiennes en furent tourmentées de telle sorte qu'elles tuoient leurs enfans, & s'en alloient dans les deserts. Le mal augmentant de jour en jour, Prœtus voulut paier le remede de Melampus selon la taxe indiquée. Mais le Médecin fit le renchéri, & demanda un autre tiers du Roiaume pour son frere. Cela lui fut accordé; car on craignit qu'un refus ne l'engageât à demander dans la suite une plus grande récompense. Il choisit les jeunes hommes les plus vigoureux, pour courir avec de grans cris après ces pauvres malades. On les poursuivit jusqu'à Sicyone: l'aînée des filles de Prœtus mourut en chemin, les deux autres furent purgées; Melampus en épousa l'une, & Bias l'autre. Quelque tems aprés il naquit à Prœtus un fils qui s'apella Megapenthes (14). Notons qu'on a dit que Melampus outre une portion du Roiaume demandoit en mariage l'une des trois filles qu'il guériroit (15).

Voici une autre narration. Sous le Regne d'Anaxagoras fils d'Argeus, fils de Megapenthes, les femmes furent attaquées d'une fureur si maligne, qu'elles coururent les rues, & à travers champs. Melampus les aiant guéries trouva Anaxagoras si reconoissant qu'il reçut de lui les deux tiers de son Roiaume, c'est-à-dire, que ce Prince le partagea egalement avec lui & avec Bias. Depuis ce tems-là, le Roiaume d'Argos fut possedé par trois Rois jusques à ce que les descendans de Melampus, & ceux de Bias manquérent, ceux-là à la sixieme génération, & ceux-ci à la quatrieme. Les descendans d'Anaxagoras réünirent enfin les trois portions, & subsistérent jusqu'à Cylarabes qui mourut sans enfans. Après quoi Orestes fils d'Agamemnon s'empara d'Argos (16). Il y a une grande difference chronologique entre Pausanias & Apollodore, comme vous voiez.

Quelques-uns croient que la maladie de ces femmes n'étoit autre chose que la fureur utérine. C'est le sentiment de Mr. Menjot (17). Leur imagination étoit si blessée, qu'elles croioient être des vaches.

> *Prœtides implerunt falsis mugitibus agros:*
> *At non tam turpes pecudum tamen ulla secuta est*
> *Concubitus: quamvis collo timuisset aratrum,*
> *Et sæpe in levi quæsisset cornua fronte* (18).

Quoi qu'il en soit, les Anciens raportent qu'on emploia des remedes de Religion pour guérir cette maladie. Pausanias conte que les filles de Prœtus se cachérent dans une caverne, & que Melampus les en tira par la force de quelques cérémonies secretes, & de quelques expiations, & les fit venir à un village nommé Lusi, où il les guérit au Temple de Diane. *Ἐς ὃ Μελάμπους θυσίαις τε ἀπορρήτοις καὶ καθαρμοῖς κατήγαγεν ἐς χωρίον καλούμενον Λουσούς . . . καὶ ἰάσατο τῆς μανίας ἐν Ἀρτέμιδος ἱερῷ. Quas Melampus arcanis quibusdam sacris & expiationibus eduxit in vicum quem Lusos nuncupant . . . . & ab insania liberavit in Dianæ templo* (19). Nous verrons ci-dessous (20) qu'il leur fit aussi prendre des remedes.

(D) *Les conversations qu'il eut avec des Pheniciens.*] Je veux dire avec Cadmus, & avec ceux qui l'accompagnérent jusqu'en Beotie (21). Observons deux fautes de Barthius: il dit que Plutarque assûre que Melampus enseigna aux Grecs plusieurs choses empruntées des Egyptiens (22). Il est si faux que Plutarque dise cela, qu'au contraire il blâme Herodote de l'avoir dit, & qu'il le taxe d'une maligne prévarication, comme aiant voulu dérober à la Grece une partie de sa gloire (23). Il faut savoir que les Grecs ne confessoient pas, qu'en matiere de Religion ils eussent été les Disciples des Pheniciens. Pausanias eut là-dessus une longue contestation avec un homme de ce païs-là (24). La seconde faute de Barthius est de dire qu'Herodote assûre, que Melampus aporta d'Egypte les fêtes & le culte de Bacchus. *De* Bacchi sacris *ex Ægypto in Græciam allatis ab Melampode, non tamen perfectis scribit etiam libro secundo Herodotus* (25). Il est faux qu'Herodote dise que Melampus ait voiagé en Egypte, il supose au contraire que Cadmus, & ses compagnons, qui vinrent en Beotie, furent ceux qui instruisirent Melampus. Il est bon de relever ces sortes de fautes, afin de faire conoître qu'il ne suffit pas d'avoir sous ses yeux les Auteurs qu'on cite; car si l'on n'examine de fort près jusqu'au moindre terme on leur fait dire mille choses à quoi ils ne pensérent jamais. Prenez bien garde que je ne nie pas absolument que notre Devin ait voiagé en Egypte: je sai que les Egyptiens le prétendoient (26).

(E) *On prétend qu'il entendoit le langage des oiseaux, & qu'il aprenoit d'eux ce qui devoit avenir.*] J'ai déja parlé de ceci en d'autres endroits (27); mais je veux qu'on voie ici les propres paroles d'Apollodore. *Μελάμπους ἐπὶ τῶν χωρίων διατελῶν, οὔσης πρὸ τῆς οἰκήσεως αὐτοῦ δρυός, ἐν ᾗ φωλεὸς ὄφεων ὑπῆρχεν, ἀποκτεινάντων τῶν θεραπόντων τοὺς ὄφεις, τὰ μὲν ἑρπετὰ ξύλα συμφορήσας ἔκαυσε, τοὺς δὲ τῶν ὄφεων νεοσσοὺς ἔθρεψεν. οἱ δὲ γενόμενοι τέλειοι, παραστάντες αὐτῷ κοιμωμένῳ τῶν ὤμων ἐξ ἑκατέρου, τὰς ἀκοὰς ταῖς γλώσσαις ἐξεκάθαιρον. ὁ δὲ ἀναστὰς, καὶ γενόμενος περιδεής, τῶν ὑπερπετομένων ὀρνέων τὰς φωνὰς συνίει, καὶ παρ' ἐκείνων μανθάνων, προέλεγε τοῖς ἀνθρώποις τὰ μέλλοντα. προσέλαβε δὲ καὶ τὴν ἐπὶ τῶν ἱερῶν μαντικήν. περὶ δὲ τὸν Ἀλφειὸν συντυχὼν Ἀπόλλωνι, τὸ λοιπὸν ἄριστος ἦν μάντις. Melampus cum ruri ageret, ac pro ipsius ædibus quercus esset, in eaque serpentium latebra esset, occisis à ministris serpentibus, cætera quidem reptilia congestis lignis concremavit, at serpentum pullos educavit: qui cum ad justum corporis modum succrevissent, ipsum jam dormientem circumstabant, & ex utroque humero illius aures linguis extergebant. Tandem expergefactus, excitatusque, ac perterrefactus, supervolantium avium voces intelligebat, & quæ ab iis futura edocebatur, mortalibus prædicebat. per haruspicinam præterea vaticinari ab iis didicit. Ad hæc Apollini prope Alpheum obviam factus, circa cætera vaticinandi peritissimus evasit* (28). Vous trouverez plusieurs recueils touchant cette faculté des serpens dans l'Ouvrage que je vous indique (29).

(F) *Je réfuterois . . . la pensée dont on s'est servi pour prouver qu'il a prédit . . . les choses futures.*] Voici le pivot de cette preuve. La réputation de ce Devin ne se fût pas établie à durer pendant plusieurs siecles, s'il n'eût convaincu le monde par des experiences incontestables qu'il avoit le don de prédire. *Permultorum exemplorum & nostra plena est respublica & omnia regna omnesque populi, cunctæque gentes, augurum prædictis multa incredibiliter vera cecidisse: neque enim Polyidi, neque Melampodis, neque Mopsi, neque Amphiarai, neque Calchantis, neque Heleni tantum nomen fuisset, neque tot nationes id ad hoc tempus retinuissent Arabum, Phrygum, Lycaonum, Cilicum, maximeque Pisidarum, nisi vetustas ea certa esse docuisset. Nec vero Romulus noster auspicato urbem condidisset, neque Accii Nævii nomen memoria floreret tam diu, nisi hi omnes multa ad veritatem, & mirabilia dixissent* (30). Ce raisonnement est semblable à celui que Ciceron se fait objecter en faveur de l'Oracle de Delphes. Vous le pouvez lire dans les Pensées diverses sur les Cometes (31), avec quelques réflexions qui le réfutent. C'est là donc que je dois vous renvoier pour la Reponse au Passage du II Livre des Loix. Il y a dans Ciceron une Maxime qui pourroit venir au secours de ce Passage. C'est celle où il pose que le tems fait évanouir les fictions, & confirme les jugemens qui sont fondez sur la nature. *Opinionum commenta delet dies, natura*

(11) Theocrit. Idyllio III, sub fin. pag. m. 25.

(12) Voiez outre Apollodore, ubi infrà, Servius in Virgil. Eclog. VI, Vers. 48.

(13) Μετὰ ἀκοσμίας ἁπάσης διὰ τῆς ἐρημίας ἐτρόχαζον. Omni decore per deserta deformabant. Apollod. Libro II, pag. 85.

(14) Tiré d'Apollodore, Libro II, pag. 85 & sequent.

(15) Servius, in Virgil. Eclog. VI, Vers. 48.

(16) Tiré de Pausanias, Libr. II, pag. 60.

(17) Antonius Menjotius, Dissertat. Patholog. Parte I, pag. 122.

(18) Virgil. Eclog. VI, Vers. 48.

(19) Pausanias, Lib. VIII, pag. 252, 253.

(20) Dans la Remarq. (G).

(21) Herodot. Libr. II, Cap. XLIX.

(22) Barthius, in Statium, Tomo II, pag. 824.

(23) Plut. de Malignit. Herodoti, pag. 857.

(24) Pausanias, Libr. VII, pag. 230. Voiez ci-dessus, Citation (17) de l'Article JUPITER.

(25) Barthius in Statium, Tomo II, pag. 814.

(26) Diodorus Siculus, Libr. I, Cap. XCVI, pag. m. 85.

(27) Dans la Remarque (C) de l'Article de CASSANDRE, & dans la Remarque (B) de l'Article TIRESIAS.

(28) Apollodor. Libr. I, pag. 47.

(29) L'Hierozoicon de Mr. Bochart, Livr. I.

(30) Cicero, Libr. II de Legibus, folio 334. D.

(31) Pensées diverses sur les Cometes, num. 41.

égaiez sur ce qui lui apartient, on se seroit contenté de dire qu'il étoit un habile Médecin (*G*); & si Stace avoit parlé historiquement, nous devrions croire que Melampus parvint à une grande vieillesse (*H*). Il laissa des enfans (*g*). Hésiode l'avoit loué dans un Ouvrage qui s'est perdu (*h*),

(*g*) Voiez la Rem. (*H*).

(*h*) Pausan. Lib. IX, pag. 306.

tura judicia confirmat (32). On pourroit inferer de là que les Oracles, aiant subsisté plusieurs Siecles, n'étoient pas une fiction. Mais refutons Ciceron par Ciceron même. Il reconoit au II Livre des Loix que l'Art des Augures ne subsistoit plus (33). Il avoit donc eu la destinée des opinions que l'esprit humain enfante: le tems, au lieu de le confirmer, l'avoit detruit.

(*G*) *Il étoit un habile Médecin.*] Apollodore le fait Inventeur des purgatifs, & les lui fait emploier à la guerison des filles de Prœtus. (34). Μελάμπους . . . πρῶτος τὴν διὰ φαρμάκων καὶ καθαρμῶν θεραπείαν πρῶτος εὑρηκώς. . . . (35) Ταῖς δὲ λοιπαῖς τυχούσαις καθαρμῶν σωφρονῆσαι συνέβη. *Melampus . . . vaticinandi rogatuum originem & quæ potionandi expurgandique rationem primus invenit . . . reliquæ vero repurgatæ resipuerunt.* Servius observe qu'on le surnomma καθαρτής, c'est-à-dire *le purgeur* (36): mais n'apuions pas sur cela, puis que ce même Grammairien insinue que les purifications inventées par Melampus, & emploiées pour les filles de Prœtus, apartenoient à la Religion. *Prœtidas ipse purgavit lustrationibus quas invenerat. hoc dicit, convaluisse morbo, nec medicinam prodesse nec religionem* (37). C'est-à-dire, que par ces paroles

Cessere magistri
Phillyrides Chiron, Amythaoniusque Melampus (38).

il faut entendre que les maladies dans un certain état sont au dessus de la Medecine, & au dessus de la Religion. Chiron est donc là representé comme un Médecin, pendant que Melampus y est représenté comme le distributeur des remedes surnaturels. Servons-nous plutôt du Commentaire de Servius sur les Eglogues de Virgile. C'est là que nous trouverons Melampus sous un personnage mêlé, en partie Medecin, & en partie Prophete. Il apaise Junon, & puis il fait prendre aux malades un certain medicament. *Quas* (Prœtidas) *Melampus . . . . placata Junone, infecto fonte ubi solitæ erant bibere, purgavit & in pristinum sensum reduxit* (39). Notez que καθαρμὸς signifie non seulement une medecine purgative, mais aussi ce que nous appellerions un exorcisme, ou plutôt un formulaire de paroles magiques.

Il y a une espece d'ellebore qui à cause de lui fut apellé *Melampodium* (40). C'est une marque qu'il s'en servit, & l'on peut croire qu'il ne l'oublia pas dans la grande cure qui lui devoit valoir un Roiaume. Néanmoins Pline ne nous dit rien qui insinue cela: il ne fait conoitre Melampus que du côté prophétique; il ne lui attribue point la guerison des filles de Prœtus, & il dit qu'on l'attribue à un berger. *Melampodis fama, divinationis artibus nota est. Ab hoc appellatur unum ellebori genus Melampodion. Aliqui pastorem eodem nomine invenisse tradunt, capras purgari pastu illo animadvertentem, datoque lacte earum sanasse Prœtidas furentes* (41). Si Vossius (42) s'est fondé sur ce Passage, pour dire que notre Melampus guérit la fureur des filles de Prœtus en mêlant de l'ellebore noir avec du lait de chevre, il n'a pas été un fidelle raporteur. Ce seroit à lui à nous montrer ses garans. Il n'a rien à craindre sur ce qu'il censure Pierre Castellan, & Jean Neander, d'avoir fait Melampus postérieur à Empedocle. Ils ont commis en cela une bévue; car Melampus a vécu avant la guerre de Troie. Quant aux Ecrits que nous avons sous ce nom-là, ils sont suposez. Nous avons *Melampi ex palpitationibus Divinatio*, imprimé en Grec à Rome l'an 1545. *Ex naevis corporis Divinatio*, imprimé en Grec à Rome la même année, & en Latin à Venise l'an 1552; (Nicolas Petreius est l'Auteur de cette Version) & en Latin & en Grec, avec la Metoposcopie de Cardan, à Paris l'an 1658. Voiez Lindenius renovatus à la page 804. L'Abrégé de la Bibliotheque de Gesner m'aprend, que *Melampus hierogrammateus scripsit de auguriis ex salitibus corporis quæ Augustinus Niphus in librum primum de auguriis transtulit.*

(*H*) *Nous devrions croire qu'il parvint à une grande vieillesse.*] Stace supose qu'Amphiaraus fut associé avec Melampus pour consulter les augures touchant la guerre de Thebes:

Solers tibi cura futuri
Amphiarae, datur, juxtaque Amythaone cretus
Jam senior sed mente virens Phœboque Melampus
Associat passus: dubium cui dexter Apollo
Oraque Cyrrhæa satiarit largius unda (43).

Melampus étoit le bisaieul d'Amphiaraus: celui-ci avoit alors plusieurs enfans, & un entre autres qui fut Généralissime des Argiens dix ans après. Concluez de là que Melampus eût été bien vieux. Mais les Poëtes ne se font point un scrupule des Anachronismes. Stace supose dans un autre lieu que Thiodamas fils de Melampus fut choisi pour succéder à Amphiaraus dans l'intendance des Augures. Il le represente comme le second dans cet Art-là, mais néanmoins d'une modestie qui l'obligeoit à se reconoitre indigne de la succession, tout de même que le fils d'un grand Roi craint dans son enfance de ne pouvoir pas remplir les fonctions de feu son pere.

Concilium rex triste vocat: quæruntque gementes,
Quis tripodas successor agat? quo prodita laurus
Transeat? atque orbum vittæ decus. haud mora, cuncti
Insignem fama, sanctoque Melampode cretum
Thiodamanta volunt, qui cum ipsa arcana deorum
Partiri, & visus avis sociare solebat
Amphiaraus aves, tantaque haud invidus artis
Gaudebat dici similem, juxtaque secundum.
Illum ingens confundit honos, inopinaque turbat
Gloria, & oblatas frondes submissus adorat,
Seque oneri negat esse parem, cogique meretur.
Sicut Achæmenius solium, gentesque paternas
Excepit si forte puer, cui vivere patrem
Tutius &c (44).

Feroit-on de telles comparaisons si l'on savoit que Thiodamas étoit frere de l'aieul d'Amphiaraus? Ajoutez à cela que Stace est le seul, si je ne me trompe, qui donne un tel fils à Melampus. Les deux qu'Homere lui a donnez s'apellent Antiphates & Mantius (45). Pour dire ceci en passant, c'est de ce dernier que le pere d'Amphiaraus étoit fils, si nous en croions Pausanias (46). Mais la commune opinion est qu'Antiphates fut pere d'Oicles.

(32) Cicero, de Natura Deorum, Voiez ci-dessus, Cit. (71) de l'Article LAUNOI (Jean de).

(33) Dubium non est, quin hæc disciplina & ars augurum evanuerit jam & vetustate, & negligentia. Itaque neque illis assentior, qui hanc scientiam negant unquam in nostro collegio fuisse, neque illis qui esse etiam nunc putant. Cicero, Lib. II de Legibus, Cap. XIII.

(34) Apollodor. Lib. II, pag. 15.

(35) Idem, ibid. pag. 15.

(36) Servius in Virgil. Georg. Lib. III, Vers. 550.

(37) Idem, ibid.

(38) Virgil. Georg. Lib. III, Vers. 549.

(39) Servius in Virgil. Eclog. VI, Vers. 48.

(40) Plinius, Libr. XXV, Cap. V, pag. m. 180.

(41) Idem, ibid.

(42) Vossius, de Philosophia. Cap. XI, num. 17, pag. m. 84.

(43) Statius, Thebaid. Lib. III, Vers. 451.

(44) Idem, ibid. Lib. VIII, Vers. 275.

(45) Homerus, Odyss. Lib. XV, pag. m. 462.

(46) Pausan. Lib. VI, pag. 191.

MELANCHTHON (PHILIPPE)

MELANCHTHON (Philippe) né à Bretten au Palatinât du Rhin le 16 de Février 1497, a été l'un des plus sages, & des plus habiles hommes de son Siecle. Il donna si tôt des marques d'esprit, qu'on s'apliqua de très-bonne heure à son instruction: ce fut par le soin de son aieul maternel beaucoup plus que par celui de son pere (*A*). Il fit ses prémieres études dans le lieu de sa naissance, d'abord à l'Ecole publique, & puis sous un Précepteur, quand on eut apris que

(*A*) *On s'apliqua de très-bonne heure à son instruction: ce fut par le soin de son aieul maternel beaucoup plus que par celui de son pere.*] Comme je ne prétens point louer l'un au préjudice de l'autre, je m'en vais dire pourquoi George Schwartserdt (1), pere de notre Philippe, ne vaqua point à l'éducation de son fils. Il étoit occupé aux afaires de l'Electeur Palatin son Maître, à qui il servoit d'Ingénieur, ou de Commissaire d'Artillerie. *Huic* (avo materno) *patre occupato negotiis principum, præcipue educatio & institutio Philippi curæ fuit* (2). Camerarius m'autorise à user des termes que j'ai emploiez; car voici ce qu'il a dit: *Orto perniciosio bello inter Palatinos & Bavaros cognatos Principes cum Georgius patriæ suæ Principi Philippo operam officiumque quod debebat, fideliter præstaret, inprimis machinarum tormentorumque ratione administranda* (3). Je pense que cet Ingénieur fut d'abord un simple Armurier, qui s'étant rendu très-habile dans son Art se fit conoître & aimer des Princes. Il inventa des armes avantageuses tant pour l'offensive, que pour la defensive, soit dans les tournois, soit dans les batailles. On prétend que l'Empereur Maximilien se servit utilement de ces inventions dans un combat d'homme à homme. C'est un fait si singulier que je le raporte ici, afin d'exciter mes Lecteurs à en déterrer les circonstances. Lisez bien tout cet éloge du pere de Melanchthon: *Ipse Georgius & probitate, integritate, taciturnitateque & fide, etiam prudentia atque solertia, & quod admirabili artificio opera armorum elaborare sciret, quibus & defenderentur contra vim adversariorum in conflictu, & instruerentur ad hos percellendum sternendumque qui manum sive in acie cum hostibus, seu in ludis equestribus, cum suis (quæ exercitationes tum in aulis Principum studiosissime frequentabantur) conserere vellent: Harum igitur artium ille peritus, & iis virtutibus quas commemoravimus ornatus, in notitiam pervenit maximorum & potentissimorum Principum, iisque carus fuit, in quibus nominasse satis sit & Regem optimum & bellatorem invictissimum Divum Maximilianum Imperatoris Friderici filium. Quem Georgius aliquando cum glorioso provocatore Italo, cui nomen Claudio Bataro, certamine singulari congressurum ita instruxit, & sic arma ipsius machinando paravit, ut fortissimo Viro Maximiliano victoria certa facile etiam & celeriter contingeret. Claudius enim non diu repugnans, cum, quando omnibus rebus esset inferior sentiens, ad pedes Maximiliani se adjecisset, ita in potestatem ejus se tradidit* (4). Il étoit né à Heidelberg; mais il s'établit à Bretten en se mariant avec la fille de Jean Reuterus, qui avoit été Maire du lieu quelques années (5). Il mourut onze jours après son beau-pere, le 29 de Septembre 1508. Sa veuve ne se remaria qu'après avoir su que Melanchthon son fils s'étoit marié. Elle en fut un peu fâchée, & ce mécontentement l'obligea à épouser un bourgeois de Bretten environ l'an 1520 (6). Elle mourut le 6 de Juin 1529 (7). Son fils George plus jeune de près de qua-

(1) Ce Mot signifie Terre noire. C'est pourquoi Reuchlin donna à notre Philippe le Nom Melanchthon, qui en Grec signifie la même chose que Schwartserdt en Allemand.

(2) Melch. Adam. in Vit. Philosoph. pag. 184.

(3) Joach. Camerarius, in Vita Philip. Melanthe. pag. m. 3.

(4) Idem, ibid. pag. 4 & 5.

(5) Idem, ibid.

(6) Mater vidua mansit annis totis XII postea cum Philippum duxisse uxorem audivisset, non sine quodam offensiuncula, nupsit iterum viro honestissimo suo Brettano. Idem, ibid. pag. 5.

(7) Melch. Adam in Vit. Theol. pag. 328.

que le Maître de cette Ecole avoit la vérole (*a*). Il fut envoié quelque tems après à Pfortsheim où il y avoit un College renommé, & logea chez une parente qui étoit sœur de Reuchlin. Cela fut cause qu'il fut promptement conu de ce savant personnage, qui l'aima avec beaucoup de tendresse (*b*). Aiant demeuré là environ deux ans, il fut envoié à Heidelberg (*c*) l'an 1509 (*d*), & y fit des progrès si considérables (*e*), qu'on lui donna à instruire les fils d'un Comte (*f*) quoi qu'il fût encore au dessous de quatorze ans. On a eu raison de le mettre parmi les Enfans illustres (*B*). Fâché qu'on lui refusât à cause de son bas âge le dégré de Maitre en Philosophie, & ne trouvant pas que l'air d'Heidelberg s'accommodât avec son tempérament, il quitta cette Académie l'an 1512, & s'en alla voir celle de Tubinge (*g*), où il s'arrêta pendant six années (*h*). Il y entendit les Leçons de toutes sortes de Professeurs, & il y expliqua publiquement Virgile, Terence, Ciceron, & Tite Live; & comme il étoit fort laborieux il trouva encore du tems pour servir Reuchlin dans ses querelles monachales, & pour diriger une Imprimerie (*i*) (*C*). Il fut d'ailleurs très-attaché à la lecture de la parole de Dieu (*D*). Il accepta en 1518 la Chaire de Professeur en Langue Greque dans l'Académie de Wittemberg, que Frideric Electeur de Saxe lui avoit oferte à la recommandation de Reuchlin (*k*). Il fit une si belle Harangue inaugurale quatre jours après son arrivée, que non seulement il effaça le mépris à quoi sa taille & sa mine l'avoient exposé, mais aussi qu'il donna de l'admiration (*l*). Les Leçons qu'il fit sur Homere, & sur le Texte Grec de l'Epitre de St. Paul à Tite, attirérent une grande foule d'Auditeurs, & leur donnérent un desir ardent de savoir la Langue Greque (*m*). L'un des plus grans services qu'il rendit aux Sciences fut de les réduire en Systême (*n*); ce qui étoit alors dificile, vu la confusion avec laquelle on les enseignoit depuis long-tems. Il se forma bientôt une liaison intime entre lui & Luther (*o*), qui enseignoit la Théologie dans la même Université. Ils allérent ensemble à Leipsic l'an 1519, pour disputer avec Eccius. Les années suivantes furent une complication de travaux pour Melanchthon: il composa quantité de Livres, il fit des Voiages pour des Fondations de Colleges, & pour la visite des Eglises (*p*); mais rien ne fut plus pénible que la charge qu'on lui donna l'an 1530 de dresser une Confession de Foi. C'est celle qu'on nomme d'Augsbourg, parce qu'elle fut présentée à l'Empereur dans la Diete de cette ville-là. Toute l'Europe étoit convaincue qu'il n'étoit pas éloigné comme Luther des voies d'accommodement, & qu'il eût sacrifié beaucoup de choses au bien de la paix (*E*). C'est pour cela que François I le jugea propre

(*a*) Joach. Camerarius, in Vita Melanchthonis, pag. 5.
(*b*) Idem, ibid. pag. 7 & seq.
(*c*) Idem, ibid. pag. 10.
(*d*) Melch. Adam, in Vitis Theol. German. pag. 128.
(*e*) Idem, ibid. pag. 329.
(*f*) C'étoit le Comte de Leonstein.
(*g*) Melch. Adam in Vitis Theol. German. pag. 329.
(*h*) Idem, in Vitis Philosoph. pag. 186.
(*i*) Idem, ibid. & in Vit. Theol. pag. 330.
(*k*) Camerar. in Vita Melanchth. pag. 24.
(*l*) Melch. Adam. in Vitis Theologorum, pag. 330.
(*m*) Idem, ibidem.
(*n*) Idem, ibid. p. 331.
(*o*) Camerarius, in Vita Melanchthon. pag. 30, 31.
(*p*) Ex iisdem.

quatre ans que Melanchthon (8), survéquit son frere (9), & il exerça les plus hautes charges de sa patrie (10).

Afin que cette Remarque soit non seulement historique, mais même critique, je dirai que le Jesuite Maimbourg a eu tort de dire que Melanchthon étoit *d'une petite bourgade du bas Palatinat*, & d'une *naissance très-basse* (11). Ce que je viens de narrer réfute cela. Voiez aussi Mr. Seckendorf au II Livre de l'Histoire du Luthéranisme, pag. 158.

(*B*) *On a eu raison de le mettre parmi les Enfans illustres.*] Le Chapitre que Mr. Baillet lui a donné dans son *Traité Historique des Enfans devenus celebres par leurs Etudes, ou par leurs Ecrits*, lui étoit dû, & est fort curieux. On y voit qu'à l'âge de treize ans il dédia à Reuchlin *une Comédie qu'il avoit composée tout seul.* Ce jeune Ecolier étant à Pfortsheim fit aprendre à ses camarades les divers rôles d'une maniere de Comédie, que Reuchlin avoit publiée depuis peu. Son but étoit de représenter la Piece en présence de l'Auteur, & la chose fut exécutée très-joliment: *Tunc & æqualibus suis scriptum quoddam ludicrum Reuchlini instar Comœdiæ illis diebus editum, ediscendum distribuit, & suas cuique partes assignavit, ut coram Reuchlino ad se reverso fabula ea ageretur. Quod etiam factum est cum summa ipsius voluptate atque lætitiâ* (12). Il pouvoit courir alors sa treizieme année: il pouvoit aussi être plus jeune; car il demeura deux ans à Pfortsheim, & il en sortit pour aller à Heidelberg où il fut immatriculé le 13 d'Octobre 1509 (13). Mr. Baillet ajoûte qu'il fut *chargé de faire la plupart des Harangues & des autres Discours d'Eloquence qui se prononçoient en public* dans l'Academie d'Heidelberg. Cela est assez conforme à ces paroles de Melchior Adam: *Scripsit jam adolescentulus professoribus in ea scholâ orationes: quæ publicè recitata sunt* (14). Voici un Passage qui n'est pas exact: „ A l'âge de treize ans il „ composa une Comedie à l'honneur de Reuchlin. Il n'a„ voit que dix-neuf ans lors qu'il publia sa Rhétorique. „ L'année suivante il mit au jour sa Dialectique, & à „ l'âge de vingt-quatre ans sa Grammaire. Incontinent „ après il composa plusieurs Ecrits en Théologie, & à „ l'âge de vingt-six ans il fit imprimer ses Lieux com„ muns, qui furent également estimez & des (*) Protes„ tans & des Catholiques. Car ayant été publiez sous le „ nom de *Messer Philippo di terra nera*, & étant apportez „ à Rome, tous les exemplaires furent d'abord ven„ dus (15) ". On a deja vu ce que j'ai à dire touchant cette Comédie *à l'honneur de Reuchlin*; je ne le répete point. Je dis seulement que Mr. Teissier n'a pas bien pris garde à ces paroles Latines: *Anno decimonono evulgavit Rhetoricam; sequenti Dialecticam: vicesimo quarto Grammaticam, aliis deinde annis alia* (16). Elles marquent les années du siecle, & non pas celles de Melanchthon. Et par consequent il faloit dire qu'il avoit vingt deux ans, lors qu'il publia sa Rhetorique, &c. Il ne faloit point prétendre qu'il ne composa plusieurs Ecrits en Théologie, qu'après la publication de sa Grammaire; car il mit au jour divers Traitez de cette nature l'an 1521 (17), trois ans avant que sa Grammaire fut imprimée. Enfin, il est faux qu'il ait donné au public ses Lieux communs à l'âge de vingt-six ans. Il les publia l'an 1521 (18), lors qu'il n'avoit encore que vingt-quatre ans.

Notez que tous les Ouvrages que Melchior Adam vient de nommer sont postérieurs à la Profession de Wittemberg: mais il faut se souvenir qu'il a dit ailleurs que Melanchthon publia des Livres pendant la Profession de Tubinge (19). Il y a donc lieu de croire qu'il fut Auteur imprimé avant l'âge de vingt ou vingt & un ans: il a donc été fort digne d'être mis au Catalogue de Mr. Baillet. J'ai lu dans le Parallèle que Jean Jaques Grynæus a fait entre le Prophete Daniel & Melanchthon un bel éloge de ce dernier. Il merite que je le copie: *At Deum immortalem, quam non spem de se præbet, admodum etiam adolescens & pene puer, Philippus ille Melanchthon, utraque literatura pene ex æquo suspiciendus! Quod inventionis acumen! quæ sermonis puritas! quanta reconditarum rerum memoria! quam varia lectio! quam verecunda regiæque prorsus indolis festivitas* (20)? Voila ce que disoit Erasme l'an 1515.

(*C*) *Il dirigea une Imprimerie.*] Cette Remarque est à proprement parler un Appendix de la précedente; car elle se raporte à Melanchthon, entant qu'il a fait des Livres dans sa jeunesse. C'est dans le fond faire un Livre, que de mettre dans un bel ordre un amas confus de Recueils. Mr. Baillet en juge ainsi, puis qu'après avoir observé que Melanchthon *faisoit sa recreation* de corriger *l'Imprimerie du lieu*, il ajoûte, *c'est à de semblables passetemps que nous sommes redevables entr'autres du Naucler de l'edition de Tubinge. C'étoit un fatras de Chroniques & de Fables entassées parmi des Histoires, dans une confusion etrange. Melanchthon prit la peine de le purger, de faire un triage de ce qui pouvoit passer, & de lui donner de l'ordre: de sorte qu'on peut dire, que ce Livre est l'Ouvrage de Melanchthon* (21). Camerarius remarque, 1, que le travail de Melanchthon sur Nauclerus consista non seulement à donner de l'ordre & à refondre, mais aussi à augmenter: 2, Que le Correcteur de cet Ouvrage s'étoit chargé de la revision de tous les Livres que Thomas Anshelmus imprimeroit. *Librum hunc* (Naucleri) *exprimendum susceperat Thomas Anshelmus, qui Typographicam officinam habebat Tubingæ. A quo perfectum fuit, ut & illius scripti & aliorum, quæ à se ederentur, curam respectumque Philippus susciperet, quo prodirent correctiora. Is tunc & in hoc opere Naucleri partim disponendo, partim augendo, partim etiam retexendo id præstitit, ut lectio libri ipsius à plurimis expeteretur & fructu voluptateque non careret* (22). Notez, s'il vous plait, que cette Edition de Nauclerus est la prémiere de toutes.

(*D*) *Il fut très-attaché à la lecture de la parole de Dieu.*] Il avoit un Exemplaire de la Bible que Jean Froben avoit imprimée depuis peu à Bâle en petite forme, & il le portoit avec lui, & principalement lors qu'il alloit à l'Eglise. Ceux qui virent que pendant la célébration des divins Offices il tenoit toûjours entre ses mains un Livre beaucoup plus gros que les Heures, se persuadérent qu'il lisoit toute autre chose que ce que le tems & le lieu exigeoient de lui. Ses envieux en prirent une occasion de le decrier. Voilà ce que nous aprend Camerarius (23). Un autre observe que Reuchlin lui fit present de cette Bible (24).

(*E*) *Il eût sacrifié beaucoup de choses au bien de la paix.*] Cela parut principalement dans l'Ouvrage qu'il composa touchant les choses indifferentes, & qui fut si mal reçu de la Faction d'Illyricus. *Suaserat Philippus* de adiaphoris *ne* *scru-*

(8) Camerarius, in Vit. Melanchthonis, pag. 4.
(9) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. pag. 184.
(10) Camerarius, in Vita Melanchth. pag. 8.
(11) Maimbourg, Hist. du Luthéran. Livr. II, pag. 101 Edit. de Hollande.
(12) Camerar. in Vita Melanchth. pag. 9.
(13) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. pag. 185.
(14) Idem, ibid. pag. 186.
(*) Scaligerana.
(15) Teissier, Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 120.
(16) Melch. Adam in Vitis Theolog. pag. 332.
(17) Idem, ibid.
(18) Idem, ibid. pag. 132.
(19)Prodierunt ex publico eum magna laude & admiratione docuit (Tubingæ) & scripta quædam eum primos fœtus ex quibus satis apparuit qui post in eo elucerit, cum Naucleri compilandi. M. Adam. in Vitis Philosoph. pag. 186.
(20) Erasmus, Paraphr. in I Thess. Cap. II, apud Jo. Jac. Grynæum, Epist. select. pag. 202.
(21) Baillet, Enfans celebres, Art. XL.
(22) Camerar. in Vita Melanchth. pag. 16. Voiez aussi Melchior Adam. in Vitis Philosophor. p. 186, 187.
(23) Camerar. in Vita Melanchth. pag. 15.
(24) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. pag. 185.

propre à pacifier dans son Roiaume les dissentions de Religion, & qu'il le pria d'y venir (*F*). Le Roi d'Angleterre souhaita aussi de le voir (*q*); mais ni l'un ni l'autre de ces deux Monarques ne le virent. Comme je ne veux toucher qu'à quelques-unes de ses principales actions, je me contente de dire qu'en 1541 il assista aux Conférences de Ratisbonne, où l'on agita vigoureusement les Controverses des Catholiques & des Protestans; & qu'en 1543 il fut trouver l'Archevêque de Cologne,

(*q*) Melch. Adam. in Vitis Theologorum, pag. 336.

scrupulose contenderent, modo nihil idololatriæ illis ritus ac ceremoniæ haberent adjunctum, & servitutem aliquam, quæ sine impietate fit, sustinendam (25). Illyricus crioit au contraire qu'il faloit plutôt abandonner tous les Temples, & menacer d'une sedition, que de soufrir un surplis. *Contra Flacius vociferabatur potius vastitatem faciendam in templis, & principes metu seditionum terrendos, quam saltem linea vestis admittatur* (26). Il y a eu des Catholiques Romains animez du même esprit, s'il en faut croire l'Auteur anonyme d'une Lettre publiée par Mr. Jurieu. *Je me suis informé*, dit-il (27), *autant qu'il m'a été possible, sçavoir si en recevroit un Protestant à la Communion de Rome sur l'explication de la doctrine de M. de Meaux, comme l'on s'en sert pour instruire ceux qui cherchent à s'accommoder au temps. Il n'y a personne qui ne m'ait assuré que non, & quelqu'un a ajouté qu'on ne faisoit point signer d'abjuration où l'on ne mit toutes les herbes de la Saint Jean. Ce sont les propres mots dont il se servit. Cela me fait souvenir d'un Jesuite qui disoit qu'ils n'éteindroient pas un cierge quand ce seroit pour convertir tous les Huguenots.*

Ce que Melanchthon dit à sa mere témoigne manifestement qu'il haïssoit les Disputes de Religion, & qu'il n'y étoit entraîné que par l'exigence du rôle qu'il avoit à soutenir dans le monde. Etant allé aux Conferences de Spire l'an 1529, il fit un petit voiage à Bretten pour voir sa mere. Cette bonne femme lui demanda ce qu'il faloit qu'elle crût au milieu de tant de Disputes, & lui récita les prieres qu'elle avoit accoutumé de faire, & qui n'enfermoient aucune superstition. Continuez, lui répondit-il, de croire & de prier comme vous avez fait jusques à present, & ne vous laissez point troubler par le conflict des Controverses. *Ab ea cùm interrogatus esset:* quid sibi in ejusmodi controversiis credendum? *respondit, auditis illius precibus, quæ nihil superstitionis habebant, ut pergeret hoc credere & orare* quod credidisset & orasset hactenus: nec pateretur se turbari conflictibus disputationum (28). Ceci refute invinciblement un mauvais Conte que Florimond de Remond debite. *On écrit*, dit-il (29), que Melanchthon *estant sur le poinct de rendre l'ame, l'an 1560, sa mere accablée d'années, luy tint tel langage:* „ (*) *Mon fils, tu me „ vois sur le poinct de partir de ce monde, pour rendre conte „ au grand Juge de ce que tu as fait. Tu sçais que j'étois Ca„ tholique, tu m'as induite de changer de Religion, pour en „ prendre une diverse à celle de mes peres; Or je t'adjure par „ le Dieu vivant, de me dire maintenant laquelle est la meil„ leure, & ne le cele pas. Ha! dit Melanchthon, la nouvelle „ doctrine est la plus plausible, mais l'autre est la plus seure & „ certaine: Et se tournant dit tout haut:* Hæc plausibilior, illa „ securior". Il est faux que Melanchthon ait porté sa mere à changer de Religion, & il est certain que la mort de cette femme précéda de plus de trente ans celle de son fils.

(25) Idem, ibid. p. 195.

(26) Idem, ibid. p. 196.

(27) Voiez la Suite du Preservatif contre le changement de Religion, pag. 172 Edit. de la Haie 1685.

(28) Melch. Adam. in Vitis Theologorum, pag. 333.

(29) Florimond de Remond, Hist. de la Naissance & Progrès de l'Heresie, Livr. II, Chap. IX, pag. m. 186, 187.

(*) Voy. Morus l. 2. de Miss. Francus des Montagnes en la verité defenduë.

(*F*) *François I le jugea propre . . . . & le pria de venir en France.*] Raportons la paraphrase que Mr. Maimbourg a faite du récit de Florimond de Remond. „ La Reine „ de Navarre qui sçavoit que le Roi son frere souhaitoit „ passionnement la paix de l'Eglise, espera qu'elle le pour„ roit prendre de ce costé-là. Pour cet effet, elle le mit „ à luy parler souvent d'un grand homme de bien, disoit„ elle, appellé Philippe Melanchthon, qu'elle luy loüoit „ incessamment comme le plus sçavant homme de son „ temps: qui n'approuvoit pas à la verité, ajoustoit-elle „ adroitement, certains abus qu'on voyoit manifestement „ dans la doctrine, dans les mœurs, & dans la discipline „ parmi les Chrestiens de ces derniers siecles; mais aussi „ qui détestoit le Schisme qu'on avoit fait à cette occasion „ en Allemagne, & qu'il avoit toujours tasché d'éteindre „ par toutes sortes de moyens. Elle asseûroit que c'étoit „ un homme paisible, d'esprit doux, n'ayant rien du tout „ du genie violent & impetueux de Luther & de Zuingle, „ qu'il avoit toujours tasché d'accorder & entre eux & „ avec les Catholiques, afin de réünir tous les esprits dans „ une mesme creance, & de rétablir dans l'Eglise la paix „ & l'union aprés laquelle il soupiroit incessamment; „ qu'elle ne doutoit point que si un si saint & si habile „ homme pouvoit conferer avec les Docteurs de Sorbon„ ne qui ne desiroient aussi que la paix, ils ne trouvas„ sent bien-tost les moyens de la procurer à l'Eglise, & „ d'abolir un Schisme qui pouvoit s'étendre facilement de „ l'Allemagne en France, & y causer les mesmes troubles „ & les mesmes desordres qu'on voyoit dans l'Empire. En„ fin, elle luy dit tant de choses à l'avantage de Melanch„ ton, & luy donna tant d'esperance de pouvoir terminer „ par son moyen les differends qui commençoient à nais„ tre en France aussi-bien qu'en Allemagne sur plusieurs „ articles de la Religion, qu'il se laissa persuader: de sorte „ que ce Prince, qui d'ailleurs avoit grande envie d'attirer „ en France les plus habiles hommes de son temps, écri„ vit (†) à Melanchton, & l'invita de venir à Paris pour „ y travailler avec nos Theologiens au rétablissement de „ l'ancienne police de l'Eglise (30)." Il raconte ensuite de quelle maniere le Cardinal de Tournon rompit ce coup, & porta le Roi *à revoquer sur le champ la permission qu'il avoit donnée à Philippe Melanchton* (31). Enfin, il assûre que ce changement étonna d'abord les Heretiques; mais que *si tôt qu'ils furent revenus de leur étonnement, ... ils eurent l'audace* d'affiches des Placards remplis de blasphêmes *aux portes du Louvre, & même à celle de la Chambre du Roi.* Voici donc l'arrangement de ce Jesuite. 1. La Reine de Navarre persuade au Roi de faire venir Melanchthon. 2. Le Roi écrit à ce Docteur. 3. Le Cardinal de Tournon change ce dessein du Roi. 4. Les Novateurs font des Placards. 5. Ces quatre choses arrivent l'an 1534. Florimond de Remond les arrange dans le même ordre. Nous allons voir qu'ils se trompent; & je suis bien surpris que Theodore de Beze soit leur complice: il dit lui aussi (32) que l'afaire des Placards fut posterieure à la resolution que François I avoit prise de faire venir Melanchthon. Notez qu'il marque que ces Placards furent affichez au mois de Novembre 1534.

(†) Epist. Francisc. Reg. ad Phil. Melanc. apud Flor. Ræm. l. 7. c. 4.

Voici une meilleure Chronologie de tous ces faits. On afficha les Placarts au tems que Theodore de Beze marque. François I assista à une celebre Procession le 21 de Janvier 1535 & fit bruler quelques Heretiques. Melanchthon fut exhorté de faire ensorte que la colere du Roi fut adoucie. Il écrivit une Lettre à Jean Sturmius qui étoit alors en France, & une autre à Jean du Bellai Evêque de Paris (33). Un Gentilhomme (34), que François I avoit envoie en Allemagne, parla à Philippe Melanchthon touchant le voiage de France, & l'assura que le Roi lui en écriroit lui-même, & lui fourniroit toutes sortes de sauf-conduits (35). Etant retourné en France, il donna parole au Roi que Melanchthon feroit le voiage, si sa Majesté lui faisoit l'honneur de lui écrire sur ce sujet (36). Ce Prince depêcha tout aussi-tôt ce Gentilhomme pour porter à Melanchthon la Lettre qu'il lui écrivoit. Elle est datée de Guise le 28 de Juin 1535 (37), & fait conoitre le plaisir qu'avoit eu le Roi en aprenant par la Relation du Gentilhomme, & par la Lettre que Guillaume du Bellai avoit reçue de Melanchthon, que ce Docteur étoit disposé à venir en France, pour y travailler à pacifier les Controverses. Melanchthon écrivit au Roi le 28 de Septembre de la même année (38): il l'assura de ses bonnes intentions, & du regret qu'il avoit de n'avoir pu surmonter encore les obstacles de son voiage. Le Gentilhomme qui porta au Roi cette Reponse le trouva tout occupé des preparatifs de la guerre d'Italie (39): & d'ailleurs Melanchthon ne put jamais obtenir du Duc de Saxe la permission d'aller à la Cour de François I (40), quoi que Luther eût exhorté vivement cet Electeur à consentir à ce voiage, en lui représentant que l'esperance de voir Melanchthon avoit fait cesser en France les suplices des Protestans, & qu'il y avoit sujet de craindre qu'on ne rentrât dans les voies de la cruauté dès qu'on sauroit qu'il ne viendroit pas (41). L'Electeur eut de tres-bonnes raisons de ne point permettre ce voiage (42): il craignoit de s'exposer à la colere de Charles-Quint; & il ne voioit nulle aparence que Melanchthon fit quelque chose pour le bien de la Religion. Il écrivit à François I, pour s'excuser de ce qu'il ne pouvoit pas permettre que Melanchthon allat en France (43). Sa Lettre est datée du 28 d'Août 1535. Notez qu'au mois de Décembre de la même année Langei sollicitoit en Allemagne que l'on envoiât Melanchthon, ou quelques autres Theologiens, au Roi son Maître (44). Comment ajusterez-vous cela avec le narré de Maimbourg, ou avec Mr. de Mezerai qui assûre (45) qu'en 1533 le Roi écrivit à Melanchthon *par Guillaume du Bellai Langei* (46); mais que le Cardinal de Tournon & les Theologiens de Paris le portérent à lui faire savoir *qu'il le dispensoit de prendre cette peine?* Je ne touche point aux brouilleries de Mr. Varillas: on les verra ci-dessous (47). Notez aussi que Melanchthon envoia en France un petit Ecrit qui contenoit ses Conseils sur la pacification des Controverses. Il ne le publia pas; mais on le trouve dans la Compilation de Pezelius (48).

J'ai lu dans une Lettre écrite à Erasme par Thomas Morus (49), que Tindale avoit mandé que Melanchthon étoit à la Cour de France, qu'il avoit parlé à lui, & qu'il l'avoit vu entrer dans Paris escorté de cent-cinquante chevaux: *Tyndalus hæreticus nostras, qui & nusquam & ubique exulat, scripsit huc nuper* Melanchthonem *esse apud Regem* Galliæ: *semet collocutum cum eo, qui illum vidisset exceptum* Parisiis, *comitatum CL. equorum: addebat se timere* Tyndalus, *ne si* Gallia *per illum reciperet verbum Dei, confirmaretur in fide Eucharistiæ contra* Vicleficam *sectam.* Se peut-il faire que des personnes de merite osent mander de pareils mensonges à leurs Amis?

(30) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, Livr. I, pag. 25 à l'ann. 1534.

(31) Là-même, pag. 29.

(32) Beze, Histoire Ecclesiast. Livr. I, pag. 15, 16.

(33) Camerar. in Vita Melanchth. pag. 144.

(34) Nommé Barnabas Voré Sieur de la Fosse.

(35) Camerarius, in Vita Melanchthon. pag. 146.

(36) Idem, ibid. p. 152.

(37) Elle est la XXIX du I Livre parmi les Lettres de Melanchthon.

(38) Cette Lettre est XXX du I Livre de celles de Melanchthon.

(39) Camerar. in Vita Melanchth. pag. 151.

(40) Idem, ibid. p. 151.

(41) Luther, Tom. VI, folio 491, apud Seckend. Hist. Lutheran. Lib. III, pag. 107.

(42) Voiez Seckendorf, ibid. pag. 109.

(43) Seckendorf, ubi supra, pag. 110.

(44) Idem, ibidem.

(45) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. VI, pag. m. 407, 408.

(46) Ce ne fut point lui qui porta la Lettre du Roi.

(47) Dans la Remarq. (N).

(48) Seckendorf, Historia Lutheran. Libr. III, pag. 108.

(49) C'est la X du XXVII Livre parmi les Lettres d'Erasme. pag. 1512.

(G) Il

Cologne, pour l'aider à introduire la Réformation dans son Diocese. Cela ne servit de rien. L'affaire de l'*Interim* l'occupa beaucoup. Il assista à sept Conférences sur ce sujet l'an 1548, & composa tous les Ecrits qui y furent présentez, & la Censure de cet *Interim* (r). Il fut l'un des Députez que Maurice Electeur de Saxe devoit envoier au Concile de Trente l'an 1552. Il attendit quelque tems à Nuremberg son saufconduit; mais à cause de la guerre qui alloit éclorre, il s'en retourna à Wittemberg (s). Sa derniere Conférence avec les Docteurs de la Communion de Rome fut celle de Worms l'an 1557, & de toutes les dissentions qui lui déchirerent le cœur il n'y en eut point de plus violente que celle qui fut excitée par Flacius Illyricus. Il mourut à Wittemberg le 19 d'Avril 1560, qui étoit le soixante troisieme jour de sa soixante quatrieme année (t). Il fut enterré proche de Luther dans le Temple du Château deux jours après. Son Oraison funebre fut prononcée par Winshemius Docteur en Médecine & Professeur en Langue Greque. Les témoignages de piété avec lesquels il finit sa course furent admirables (u); & il est à remarquer que l'une des choses qui lui firent regarder la mort comme un bonheur fut qu'elle le délivreroit des persécutions Théologiques (G). Il s'étoit marié avec la fille d'un Bourguemaitre de Wittemberg l'an 1520, laquelle mourut l'an 1557 (x). Il en eut deux fils & deux filles (H). Comme on peut trouver, dans un Ouvrage plus aisé à consulter que ce Dictionaire (y), le Portrait de ses bonnes qualitez morales, je n'en parlerai pas; mais je dirai qu'il étoit crédule pour les Prodiges, pour l'Astrologie (z), & pour les Songes (aa); & je ferai quelques refléxions sur le penchant qu'on le blâme d'avoir eu vers le Pyrrhonisme (I). C'est à tort que quel-

(r) Idem, ibid. p. 341.

(s) Idem, ibidem, pag. 401, 346.

(t) *Aetatis suæ climactericum ... die LXIII ... Lib. XXVI sub finem, pag. m. 188.* Du Rier, dans Teissier, Eloges, Tom. I, pag. 181, traduit mal cela par il mourut le 63 jour de son année climaterique.

(u) Voiez Melchior Adam, in Vitis Philosophor.

(x) Idem, ibid. p. 190.

(y) Dans les Additions de Monsr. Teissier aux Eloges tirez de Mr. de Thou, Tom. I, pag. 187 Edit. de 1696.

(z) *Voiez-en les preuves dans l'*Histoire des Variations de Monsr. de Meaux, *Livr. V, num. 34.*

(aa) *Voiez* Melchior Adam, *in ejus Vita passim.*

(G) *Il dit . . . que la mort le délivreroit des persécutions Théologiques.*] Quelques jours avant sa mort il écrivit sur un morceau de papier en deux colonnes les raisons pourquoi il ne devoit pas avoir regret de quitter la terre. L'une de ces colonnes contenoit les biens que la mort lui procureroit, l'autre contenoit les maux dont la mort le délivreroit (50). Il ne mit que deux articles dans celle-ci: 1, Qu'il ne pecheroit plus; 2, Qu'il ne seroit plus exposé ni aux chagrins, ni à la rage des Theologiens (51). L'autre colonne contenoit six chefs: 1, Qu'il viendroit à la lumiere; 2, Qu'il verroit Dieu; 3, Qu'il contempleroit le Fils de Dieu; 4, Qu'il aprendroit ces mysteres admirables, qu'il n'avoit pu comprendre dans cette vie; 5, Pourquoi nous avons été créez tels que nous sommes; 6, Quelle est l'union des deux natures en Jesus-Christ (52). Notez que l'état de l'homme a paru à ce grand Théologien l'un des plus incomprehensibles mysteres de la Religion; & cependant il n'y a personne parmi ceux qui croient sans examiner, qui s'imagine que cet objet-là contienne des dificultez. De là est venu qu'on a été si surpris d'aprendre par mon Dictionaire, que les Sectateurs du Manichéisme pouvoient faire des Objections embarrassantes. Mais arrétons-nous à notre Texte, & disons que la nature, qui avoit donné à Melanchthon un temperament pacifique, lui avoit fait un present mal assorti aux conjonctures où il devoit se trouver. Sa modération n'étoit propre qu'à être sa croix. Il se trouva comme une brebis au milieu des loups: personne ne s'accommodoit de sa douceur; elle l'exposoit à toutes sortes de médisances, & lui ôtoit les moiens de répondre au fou selon sa folie. Le seul avantage qu'elle lui procura fut de regarder la mort sans effroi, en considérant qu'elle le mettroit à l'abri de l'*Odium Theologicum*, & de l'*Infidos agitans discordia fratres* (53). Je parlerai ci-dessous (54) de la servitude où il vivoit. Il a dit dans quelqu'un de ses Ouvrages, qu'il avoit conservé quarante ans sa Profession sans avoir jamais été assuré qu'on ne l'en chasseroit pas avant la fin de la semaine. *Publice non dubitavit affirmare* (†), *ego jam sum hic, Dei beneficio, quadraginta annos: & nunquam potui dicere aut certus esse me per unam septimanam mansurum esse* (55).

(H) *Il . . . eut deux fils & deux filles.*] Je n'ai rien trouvé touchant les deux fils; mais je sai qu'Anne sa fille ainée fut femme de George Sabinus, l'un des bons Poëtes de son tems. Il l'épousa à Wittemberg le 16 de Novembre 1536 (56). Elle n'avoit que quatorze ans. Son mari l'amena en Prusse au grand regret de Melanchthon l'an 1543 (57). Il y avoit eu souvent des brouilleries entre le beau-pere & le gendre, parce que celui-ci plein d'ambition auroit voulu s'élever à des emplois politiques, & ne s'accommodoit pas de l'humilité de Melanchthon, qui se bornoit à des emplois literaires, & ne se fatiguoit point pour avancer ses enfans (58). Anne entendoit bien le Latin, & étoit très-belle (59): son pere l'aimoit tendrement (60): jugez du chagrin qu'il eut quand elle s'éloigna de lui l'an 1543 (61), & puis quand elle mourut à Konsberg l'an 1547 (62). Et recueillez de tout ceci qu'il n'étoit heureux, ni au dedans, ni au dehors. *Narrationem talium ideo neutiquam omittendam duco . . . . ut hujusmodi quasi vulneribus inspectis quam misera interdum vita sit magnorum virorum intelligatur; cum ad onera Reipublicæ pondus etiam domestici doloris adjicitur* (63). Son autre fille fut mariée l'an 1550 à Gaspard Peucer qui étoit un habile Médecin, & qui fut fort persécuté (64). Si vous doutiez que Melanchthon fut bon pere, je vous prierois de considérer qu'un François le trouva un jour tenant d'une main un Livre, & berçant de l'autre un enfant. Melanchthon le voiant surpris de cela lui fit un discours si pieux sur les devoirs paternels, & sur l'état de grace où les enfans sont auprès de Dieu, que cet étranger sortit de là beaucoup plus docte qu'il n'y étoit entré (65).

N'oublions pas cette reflexion. C'est un grand bonheur aux hommes d'étude d'être exemts & d'ambition & d'avarice: cela leur épargne beaucoup de tems, beaucoup de bassesses, beaucoup de desordres. Mais pour jouïr de cette belle disposition, il ne sufit pas qu'ils la possedent, il faut aussi que leur parenté en soit pourvue; car une femme, un gendre, un fils, un proche parent, qui veulent gagner du bien, ou s'élever aux honneurs, ne laissent point en repos l'homme de Lettres: ils veulent qu'il sollicite, qu'il brigue, qu'il fasse sa cour; & s'il ne le fait pas, ils grondent, & font des querelles. Melanchthon & son beau-fils sont une preuve de ceci. *Inter socerum ac generum non quidem odium aut simultas, sed alienatio tamen quædam & prope dissidium ortum fuit. . . . . . . Fons autem erat omnium, quod Sabinus socero nimia cupiditate illustris fortunæ videbatur ardere. Ille autem non tantum adjuvari & quasi promoveri se ab ipso quantum optabat & posse arbitrabatur, ægre ferebat* (66). Concluons de cela qu'il est mal aisé de vivre heureux dans ce misérable monde; puis que la vie heureuse demande, non seulement qu'il regle ses propres passions, mais aussi que celles de sa parenté soient bien réglées.

(I) *Je ferai quelques réfléxions sur le penchant qu'on le blâme d'avoir eu vers le Pyrrhonisme.*] „ Il sembloit avoir „ esté nourry en l'eschole de Pirrho; car tousjours mille „ doutes assiegeoient son ame, pour la crainte, disoit-il, „ de faillir. Ses écrits estoient un perpetuel brouillis d'ir„ resolutions (67)". L'Auteur qui parle de la sorte cite quelques témoignages, & ne dit que ce qu'une infinité d'Ecrivains ont remarqué. Voiez en dernier lieu Monsr. l'Evêque de Meaux dans l'Histoire des Variations. Je croi qu'on outre les choses; mais je croi aussi que Melanchthon n'étoit pas exempt de doutes, & qu'il y avoit bien des matieres sur quoi son ame ne prononçoit point, *cela est ainsi, & ne peut être autrement.* Il étoit d'un naturel doux & pacifique, & il avoit beaucoup d'esprit, beaucoup de Lecture, & une Science tres-vaste. Voilà des qualitez de temperament, & des qualitez aquises, dont le concours est pour l'ordinaire une source d'irrésolution. Un grand Génie, soutenu d'un grand savoir, ne trouve guere que le tort soit tout d'un côté; il découvre un fort & un foible dans chaque Parti, il comprend tout ce qu'il y a de plus spécieux dans les Objections de ses Adversaires, & tout ce que ses preuves ont de moins solide: il fait, dis-je, toutes ces choses, pourvu qu'il ne soit pas d'un tempérament bilieux; car s'il l'est, il se préocupe de telle sorte en faveur de son Parti, que ses lumieres ne lui servent plus de rien. Non seulement il se persuade qu'il a raison; mais il conçoit pour ses Sentimens une tendresse particuliere, qui le porte à hair violemment la doctrine qui les combat. De la haine des opinions il passe bientôt à la haine des personnes, il aspire à triompher, il s'échauffe, & il se tourmente pour y parvenir; il se fâche contre ceux qui lui représentent que pour l'intérêt de la vérité céleste, il ne faut point recourir aux expédiens de la Politique humaine. Il ne se fâche pas moins, s'il entend dire que ses dogmes ne sont pas certains & évidens, & que sa partie averse peut alléguer de bonnes raisons. Etant tel, il n'examine les choses qu'afin de demeurer convaincu de plus en plus, que les doctrines qu'il a embrassées sont veritables, & il ne manque pas de trouver beaucoup de solidité dans ses Argumens; car il n'y eut jamais de miroir aussi flateur que la préocupation: c'est un fard qui embellit les visages les plus laids: elle rend à une doctrine les mêmes offices que la Venus du Poete Romain rendit à son fils.

Restitit Æneas, claraque in luce refulsit;
Os humerosque Deo similis: namque ipsa decoram
Cæsariem nato genitrix, lumenque juventæ
Purpureum, & lætos oculis afflarat honores.
Quale manus addunt ebori decus, aut ubi flavo
Argentum, Pariusve lapis circumdatur auro (68).

Me-

(50) Melch. Adam. in Vitis Philosophorum, pag. 202.

(51) *Discedes a peccatis, liberaberis ab ærumnis & a rabie Theologorum.* Idem, ibid.

(52) *Idem, ibidem.*

(53) Virgil. Georgicor. *Lib. II, Vers. 496.*

(54) *Dans la Remarq. (L).*

(†) *Ts. 2. Euserv. Evangel. pag. 118.*

(55) Melch. Adam. in Vit. Theol. *pag. 157.*

(56) Melch. Adam. in Vit. Philos. *pag. 227.*

(57) Camerar. in Vita Melanchth. *pag. 296.*

(58) *Idem, ibid. p. 207.*

(59) Melch. Adam. in Vitis Philosoph. *pag. 227.*

(60) Camerar. in Vita Melanchth. *pag. 208.*

(61) *Voiez ce qu'il écrivit à* Camerarius, *apud* Melchior. Adam. in Vitis Theologorum, *pag. 158.*

(62) *Idem, ibidem.*

(63) Camerar. in Vita Melanchth. *pag. 207.*

(64) Melch. Adam. in Vitis Medicor. *p. 177.*

(65) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. *pag. 198.*

(66) Camerarius, in Vita Melanchthon. *pag. 207.*

(67) Florimond de Remond, Histoire de l'Heresie, *Livr. II, Chap. IX, pag. 181.*

(68) Virgil. Æneid. *Lib. I, Vers. 588.*

quelques-uns l'ont accusé de haïr la Philiosophie Péripatéticienne (*K*). On a eu infiniment plus de

Melanchthon, n'aiant pas ce tempérament, ne pouvoit pas être si ferme dans ses opinions. Il demeuroit dans un sens froid, qui laissoit agir son genie sur le pour & sur le contre; & comme il aimoit la paix, & qu'il deploroit les desordres que le Schisme avoit fait naitre, il étoit plus disposé à juger favorablement de plusieurs doctrines, que les esprits chauds prenoient pour un fondement de la rupture, & qu'il eût voulu qu'on eût tolerées afin de faciliter la Reunion. Sa modestie & ses experiences le rendoient un peu defiant. Il étoit persuadé que ses lumieres pouvoient croitre de jour en jour: il se souvenoit d'avoir corrigé beaucoup de choses dans ses Ecrits. Il les croioit bonnes la premiere fois qu'il les publia: le tems lui aprit à leur ôter son aprobation, & à s'apliquer un bel endroit de Terence (69). Pouvoit-il répondre que le tems ne l'instruiroit pas encore mieux? Voila ce qui l'empêchoit d'être décisif. Il vivoit parmi des gens qui lui paroissoient passionnez, & trop ardens à mêler les voies humaines, & les ressorts du bras séculier, avec les afaires de l'Eglise. Sa conscience tendre lui faisoit craindre qu'il n'y eût là un caractere de réprobation (70). Pourquoi demeuroit-il dans ce Parti-là, demanderez-vous, s'il n'avoit point une assurance positive que c'étoit la cause de Dieu? Ou vouliez-vous qu'il allât? vous répondra-t-on. N'eut-il pas rencontré dans la Communion Romaine beaucoup plus de choses à condamner, plus d'emportement, plus d'opression de conscience? Croiez-vous qu'il n'eut pas bien balancé tous les inconvéniens, lors qu'il jetta les yeux sur la Palestine, pour s'y retirer en cas que ses ennemis le chassassent? *Non frangor animo, propter crudelissimam vocem meorum hostium, qui dixerunt, si mihi non soliciturus esse vestigium pedis in Germania. Commendo autem me Filio Dei. Si solus expellar: decrevi Palæstinam adire, & in illis Hieronymi latebris, in invocatione Filii Dei, & testimonia perspicua de doctrina scribere, & in morte Deo animam commendare* (71). Conferez avec ceci le dessein qu'eut Abelard de se retirer chez les Infideles (72).

(69) *Nunquam ita quisquam bene subducta ratione ad vitam fuit, Quin res, ætas, usus, semper aliquid apportet novi, Aliquid moneat ut illa, quæ te scire credas nescias, Et quæ tibi putaris prima, in experiundo ut repudies. Quod mihi evenit nunc.* Terentius, Adelph. *Act. V, Scen. IV, initio.*

(70) *Consultez les Passages citez par* Monsr. de Meaux, Histoire des Variations, *Livr. II, num. 44; Livr. IV, num. 25; Livr. V, num. 19.*

(71) Melanchthon, *apud* Melchior. Adamum, *in* Vitis Theolog. *pag. 337.*

(72) *Voiez l'Article* ALCIAT (Jean Paul) *à la Remarque (E).*

UTILITEZ du Vice, & mauvais effets de la Vertu, en quelques rencontres.

Admirons ici un caractere particulier de la destinée de l'homme: ses vertus sont sujetes à des suites un peu vicieuses; elles ont leurs inconveniens. Ses mauvaises qualitez au contraire produisent de bons effets en plusieurs rencontres. La modestie, la modération, l'amour de la paix, forment dans les plus savans personnages un fond d'équité qui les rend tiedes en quelque façon, & irrésolus. L'orgueil, & la bile forment un entêtement si opiniatre dans un grand Docteur, qu'il ne sent pas le moindre doute, & qu'il n'y a rien qu'il n'entreprenne, & qu'il ne suporte pour l'avancement, & pour la prospérité de ses opinions. Si par bonheur il a rencontré la vérité, quels services ne lui rend-il pas? Ils sont sans doute plus grans qu'ils ne le seroient, s'il étoit d'un tour d'esprit plus raisonnable. Les liens de la préoccupation, ou si vous voulez, le poids des passions, attachent plus fortement l'ame à la vérité, que l'atrait de la lumiere. Notez que je mets à part les bons effets de la Grace, tant sur les temperamens trop phlegmatiques, que sur les temperamens trop bilieux. Je ne considere cela que philosophiquement: or, sous cette notion, il est vrai de dire qu'en ce qui concerne les intérêts d'une Secte, un homme entêté & fougueux est preferable à un homme sage; & si quelque Fondateur souhaite que ses Disciples travaillent avec succès à l'extension & à la propagation de ses dogmes, il doit souhaiter qu'ils soient d'humeur à ne demordre de rien, & à épouser pour toute leur vie le premier Parti qu'ils embrassent. S'ils le choisissent avant que d'avoir été capables de bien peser les raisons de part & d'autre, tant mieux: ils n'en seront que plus eloignez de douter à l'avenir; & moins ils auront de doutes, plus seront-ils opiniâtres, & ardens: au lieu que ceux qui se proposent de s'éclaircir de jour en jour, ne se croient point obligez à un fort grand zéle; car ils s'imaginent que ce qui leur semble vrai aujourd'hui, leur semblera une autre fois moins probable que ce qu'ils ne croient point. Ciceron exprime très-bien ces diferens caracteres, en parlant des Sceptiques & des Dogmatiques. *Neque nostræ disputationes*, dit-il (73), *quicquam aliud agunt, nisi ut in utramque partem dicendo, & audiendo eliciant & tanquam exprimant aliquid, quod aut verum sit, aut id quàm proxime accedat. Neque inter nos & eos qui scire se arbitrantur quicquam interest, nisi quod illi non dubitant, quin ea vera sint quæ defendunt: nos probabilia multa habemus, quæ sequi facile, affirmare vix possumus. Hoc autem liberiores & solutiores sumus, quod integra nobis est judicandi potestas, neque ut omnia quæ præscripta & quasi imperata sint, defendamus, necessitate ulla cogimur. Nam cæteri primum ante tenentur adstricti, quàm quid esset optimum, judicare potuerunt. Deinde infirmissimo tempore ætatis aut obsecuti amico cuidam, aut una alicujus quem primum audierunt, oratione capti, de rebus incognitis judicant, & ad quamcunque sunt disciplinam quasi tempestate delati, ad eam tanquam ad saxum adhærescunt. Nam quod dicunt, omnino se credere ei, quem judicent fuisse sapientem, probarem, si id ipsum rudes & indocti judicare potuissent. Statuere enim quid sit sapiens, vel maxime videtur esse sapientis. Sed ut potuerunt omnibus rebus auditis, cognitis etiam reliquorum sententiis judicaverunt, aut re semel audita ad unius se auctoritatem contulerunt. Sed nescio quomodo plerique errare malunt, eamque sententiam quam adamaverunt, pugnacissime defendere, quam sine pertinacia quid constantissime dicant exquirere.*

(73) Cicero, Academ. Quæstionum *Libr. II, cap. III.*

(*K*) *C'est à tort que quelques-uns l'ont accusé de haïr la Philosophie Péripatéticienne.*] J'ai cité ailleurs (74) le Pere Rapin, qui met Melanchthon dans le Catalogue des Heretiques modernes qui ont declamé contre Aristote, & contre sa Philosophie. Cette accusation n'est pas bien fondée: je le montrerai ci-dessous (75); & il sufiroit pour la réfuter de mettre ici ce que Melanchthon écrivit au Chancelier de Baviere l'an 1535. *Verè judicas plurimum interesse Reipublicæ ut Aristoteles conservetur, & extet in scholis ac versetur in manibus discentium. Nam profecto sine hoc autore, non solum non retineri pura philosophia, sed ne quidem justa docendi aut discendi ratio ulla poterit* (76). La Logique de l'Ecôle est de toutes les parties de la Philosophie celle qui a été la moins agréable aux Reformateurs; car ils la considéroient comme la source des vaines subtilitez qui faisoient perdre tant de tems à la jeunesse, & qui corrompoient la Theologie. Cependant Melanchthon se déclara pour la Logique. Son témoignage a été cité par Caramuel dans la Liste qu'il a donnée de quelques Docteurs Protestans qui recommandent l'étude de cette partie de la Philosophie. *Philippus Melanchthon*, dit-il (77), *Lutheri discipulus fuit, & tametsi Magister parvi Logicam penderet, ipse maximi eam fecit, & inter alia in præfatione Erotem. Dialect. hæc scripsit.* Hos & adhortor, & propter gloriam Dei, ac propter Ecclesiæ salutem obtestor, ne Dialecticen negligant, nec applaudant insulsis sermonibus eorum qui vituperant eam & Ecclesiæ inutilem esse, &c. imo Dialectica opus est non solum ut doctrina lucem habeat, sed etiam ut sit concordiæ vinculum. Le Jesuite Jaques Gretser, voulant combatre la haine que Luther avoit temoignée contre la Philosophie d'Aristote, lui oposa Melanchthon, & cita un très-long Passage de ce Disciple de Luther: *A quo*, dit-il (78), *hanc Apologiam mutuabimur, nisi ab illo, cui Lutherus plurimum tribuere solebat; quique ea, quæ olim in Aristotelem conjecerat, maledicta laudibus postea dispunxit? Is est Melanchthon, qui in oratione de Aristotele* (*) *in Florentia quodam Norimbergensi recitata his verbis Logicam Aristotelicam adversus Lutheri criminationes nobis dat defensam.* Nunc quædam de genere Philosophiæ addam, cur Aristotelicum maximè nobis in Ecclesia usui esse arbitremur. Constare arbitror inter omnes, maximè nobis in Ecclesia opus esse Dialectica, quæ methodos recte informat, quæ dextrè definit, juste partitur, aptè connectit, judicat, & divellit monstrosas connexiones. Hanc artem qui non norunt lacerant materias explicandas, ut catuli panniculos. Libet enim uti Platonis similitudine. Verè eam Plato laudibus effert, inquiens igniculum esse, quem Prometheus è cælo attulerit, ut in mentibus hominum lumen accenderet ad rectè judicandum. Sed artis præcepta nusquam tradit. Carere igitur Aristotelis monumentis non possumus. Stoica non extant, & apparet intricatos Labyrinthos, & corruptelas artis fuisse, non simplicem disserendi viam, utilem explicationi magnarum rerum. *Hæc Philippus pro Aristotelis Logicâ contra Lutheri amentiam.* La suite de ce Passage de Melanchthon, raportée par Gretserus, contient de fort belles louanges de la Physique & de la Morale d'Aristote.

Il n'est donc point necessaire de justifier Melanchthon sur ce chapitre: ses Ouvrages le justifient assez; mais n'oublions pas une bévue du Pere Rapin. Il cite (79) une These soutenue par Luther à Heidelberg l'an 1518, où Aristote fut maltraité. Luther, continue-t-il, *ne laisse passer aucune occasion dans ses Ouvrages de s'emporter contre ce Philosophe, en quoi il a été suivi de Zuingle, de Pierre Martyr, de Zanchius, de Melancthon, & de tous ceux qui ont combatu la doctrine de l'Eglise Romaine. Ce qui a fait dire à Melchior Cano, &c.* Tout cela, & ce qu'il venoit de dire des Anabaptistes, est tiré du Livre de George Hornius, qu'il a cité. Or voici les paroles de cet Auteur: *Ibique* (Lutherus) *pluribus Aristotelem exagitat. Zwinglius etiam, P. Martyr, Zanchius, & alii excellentissimè florebant Philosophiæ laudibus. Omnes tamen exsuperavit divinum* Philippi *Melanchtonis ingenium, qui scriptis suis totam Philosophiam ita illustravit, ut vere author ejus & fatalis in Germania instaurator dici possit. Illustravit Dialecticam, Ethicam, Physicam, & Mathematicas disciplinas: expurgavit spinas Philosophorum: id denique effecit, ut Philosophia mox florentissima efficeretur* (80). La particule *etiam*, mise peu après les paroles qui marquent que Luther s'est emporté contre Aristote, a fait croire au Pere Rapin que Zuingle, & les autres Réformateurs nommez par Hornius, se sont emportez aussi contre Aristote; mais on peut aisément connoitre que cela est très-éloigné de la pensée de Hornius: l'éloge qu'il fait de Melanchthon pourroit être encore plus étendu; car ce grand homme ne se borna pas à illustrer toutes les parties de la Philosophie: il n'y eut guere d'Arts, ni de Sciences, sur quoi il ne travaillat, tachant d'en faciliter l'étude par des Methodes faciles & degagées. Que

(74) *Dans la Remarque (Y) de l'Art. de* ARISTOTE.

(75) *A la fin de cette Remarque.*

(76) Melanchthon, Epist. ad Leonhardum Eccium. *C'est la CXVI du I Livre, pag. m. 165.*

(77) Jo. Caramuel, Theolog. Rational. *Tomo II, pag. 48 Edit. Francof. 1654 in folio.*

(78) Jacob. Gretser. Ingolst. Doctor. *pag. 61, 62.*

(*) *Melancth. Tom. 2. Declamat.*

(79) Rapin, Reflex. sur la Philosophie, *pag. m. 451.*

(80) Georg. Hornius, Histor. Philosoph. *Libr. VI, cap. IX, pag. 352.*

darunt-

de raison de prétendre qu'il ne croioit point la Réalité (*L*), ni que la Grace fût irrésistible (*bb*). Le Feuillant saint Romuald assûre qu'on brûla son corps à Munich (*M*). Cela me paroit une fable tout-à-fait grossiere. Monsr. Varillas a publié des mensonges si étranges (*N*), que la peine

(*bb*) Voiez [illegible] GENERE-[illegible]

dirons-nous donc de ceux qui ont eu l'audace de publier que Melanchthon & Carlostad decrierent toutes les Sciences, qu'ils se firent Artisans, & qu'ils rendirent si desertes presque toutes les Ecoles, qu'on n'y voioit que des toiles d'araignée (81). Malaisement trouveroit-on des Professeurs qui aient fait autant de Leçons que celui-ci, & à tant de gens (82)? Il lui arrivoit souvent de faire trois ou quatre Leçons par jour (83); & il y a lieu de croire que quand il se maria, il n'interrompit ses Exercices Academiques, que le jour des noces: c'est ce que l'on peut inferer de ce Distique,

A studiis hodie facit otia grata Philippus,
Nec vobis Pauli dogmata sacra leget.

Voilà l'avertissement qui fut donné ce jour-là à ses Auditeurs (84). Il fut le principal apui de l'Academie de Wittemberg. *Sua industria atque eruditione Wittembergicam Academiam praecipue sustinuit: nec passus est vel bellis civilibus, vel morbis [illegible] odiis sese ab ea abstrahi: binas, ternas, quaternas quotidie scholas habuit easque frequentissimas: nullam autem horam vacuam a legendo, scribendo, disserendo, consulendo* (85).

Pour ne rien dissimuler, il faut que je dise ici que Melanchthon suivit au commencement le branle que Luther lui avoit donné: il parla mal d'Aristote; mais il changea bientôt de langage, & il persévéra dans la recommandation de la Philosophie de ce Fondateur du Lycée. C'est pourquoi le Pere Rapin n'a pas été bien fondé dans l'Accusation que j'ai raportée au commencement de cette Remarque; car il ne faut point juger d'un homme par les sentimens qu'il quitte bientôt, mais par ceux où il se confirme tout le reste de ses jours. Le Pere Gretser eût pu aprendre au Pere Rapin comment il faloit parler sur cette matiere. Voiez ce que j'ai deja cité de ce Jesuite Allemand, & ce que je vais tirer de la même source: *Quid ad me, quid Aristoteles impurus homo dicat?* vociferatur Philippus (†). Et in Locis anno Christi M.D.XXIII. Argentorati editis: (‡) *Aristotelis doctrina est in universum quaedam libido rixandi, ut eum inter paraenetica philosophiae scriptores ne postremo quidem loco dignemur. Quid ad me quid senserit ille rixator?* inquit in iisdem Locis (‡) Philippus. Quamquam postea Vertumnus iste stylum vertit, & maledicta in benedicta convertit (86). Voiez la marge (87).

(*L*) *On auroit .... raison de pretendre qu'il ne croioit pas la Realité.*] On a oui dire à Peucer (88), I. Que Melanchthon son beau-pere, aiant lu le Dialogue d'Oecolampade *de Cœna Domini*, abandonna le sentiment de la manducation orale; & qu'ensuite il triompha par l'argument de l'Autorité des Peres. *Patribus doctrina Synusiastarum fuit ignota: Augustinus crassissimus fuit Swinglianus, ergo, &c.* II. Qu'il ne croioit pas qu'on pût mourir avec plus de gloire que pour la doctrine de l'Eucharistie, & qu'il se plaignoit de n'avoir pas plus de courage dans la profession ouverte de son sentiment. *Ah utinam possem esse fortior in confessione istius causae, & alibi essem. Sed hic moribus, his temporibus inter hos homines fieri id non potest, & habeo graves causas mei consilii. Interim dico sententiam meam ubi video opus esse.* III. Qu'en 1544, il s'expliqua librement à un Hongrois qui lui demandoit sa pensée sur l'Eucharistie; & que la chose aiant été raportée à Luther, & à Pomeranus, celui-ci adressa un jour au peuple cette Apostrophe dans un Sermon, *Mes tres chers freres, l'Eglise court un grand peril, priez le Dieu tout-puissant pour quelques grands personnages qui sont tombez dans l'erreur.* IV. Que Melanchthon, aiant compris que cela le regardoit, ne put tenir sa colere, & sortit du Temple à la vûe de toute la Compagnie; qu'il raporta à Cruciger cette affaire; & qu'ils conclurent de se retirer de Wittemberg: ce qu'ils auroient executé, si Luther n'eut été caution corps pour corps que la Cour de Saxe ne leur feroit aucun mal à ce sujet. V. Que Melanchthon avoit vécu sous une dure servitude à Wittemberg, & qu'il courut risque trois fois d'être mis dans une prison (89). VI. Qu'il desaprouvoit le Concordat de l'année 1536, & la timidité que Bucer y avoit eue d'accorder trop à Luther. *Nec tacebat de concordia Witembergica inter Lutherum & Bucerum anno 1536 inita. Melanchthonem aiebat Bucerum saepe hortatum fuisse ne tantum Luthero largiretur, sed Bucerum fuisse timidum, circumseptum ab inimicis. Reliquos etiam superioris Germaniae Theologos animis fractis & demisso animo fuisse.* Voila les discours que Peucer tint à Scultet, qui étoit allé le voir à Dessau l'an 1589.

Mais, si l'on veut être assûré de la bonne foi de ce Raporteur, on n'a qu'à lire les Ouvrages mêmes de Peucer (90), & nommément celui qui fut imprimé l'an 1596 par les soins de Quirin Reuterus, & qui a pour Titre, *Tractatus historicus de clarissimi viri Philippi Melanchthonis Sententia de Controversia Cœnae Domini, a D. Casparo Peucero ante plures annos scriptus, sed jam primum separatim bono publico orbi excusus: Cum Appendice selectarum Epistolarum & Judiciorum aliquot Philippi, aliorumque praestantium Virorum de eadem materia.* Hospinien (91) vous prouvera amplement que Melanchthon se desabusa du Lutheranisme à l'égard de la Presence reelle, quoi que la crainte de l'oppression ne lui permit pas de parler ouvertement. Il a recueilli bien des preuves de cette crainte (92). L'illustre Melanchthon, menacé du bannissement, témoignoit enfin le souhaiter comme une espece de délivrance (93). „ Il „ ne sçavoit point d'autre remede à ces maux, que celuy „ de la fuite; & son gendre Peucer (††) nous apprend „ qu'il y estoit résolu. Il écrit luy-mesme (‡‡) que Lu„ther s'emporta si violemment contre luy, sur une Lettre „ receuë de Bucer, qu'il ne songeoit qu'à se retirer éter„nellement de sa presence. Il vivoit dans une telle con„trainte avec Luther, & avec les Chefs du Parti, & on „ l'accabloit tellement de travail & d'inquietude, qu'il écri„vit, n'en pouvant plus, à son ami Camerarius: *Je suis* „ dit-il (‡‡), *en servitude comme dans l'antre du Cyclope;* „ *car je ne puis vous deguiser mes sentimens, & je pense sou*„*vent à m'enfuir.* Luther n'estoit pas le seul qui le vio„lentoit: chacun est maistre à certains momens parmi „ ceux qui se sont soustraits à l'autorité legitime, & le „ plus moderé est toûjours le plus captif (94)". Notez que ce Passage de Monsr. de Meaux ne regarde pas la contrainte où étoit Luther à l'egard de sa doctrine sur la Cene.

(*M*) *St. Romuald assûre qu'on brûla son corps à Munich.*] „ Philippe Melanthon, natif de Bretie (95) en Allemagne, „ mourut à Vitemberg, aagé de soixante trois ans, & un „ peu plus: c'estoit le compagnon individu de Martin „ Luther. Il fut inhumé comme luy assez honorablement „ par des gens de leur farine; mais à quelque tems de „ là (*) les Catholiques deterrerent son corps & le firent „ brusler avec grand zele à Munich; & parce que cepen„dant le feu se mit au Chasteau, & que les hons en escha„perent, non sans beaucoup de danger pour les habitans „ de la ville, le Plessis-Mornay en a pris occasion de s'es„crier, *Justa Domini judicia.* C'est dans une Lettre qu'il „ escrivit au Sieur Languet Bourguignon (96)". Ce bon Feuillant ne cite personne, & il marque l'an 1507: bonne preuve de son ignorance; car Languet mourut l'an 1581.

(*N*) *Monsr. Varillas a publié des mensonges si étranges.*] „ On ne parla pas moins diversement de la fin de Melanc„ton, mort presque en mesme tems à l'age de soixante„trois ans & trois jours (97). . . . Sa mere qui l'assistoit „ à la mort l'ayant conjuré de luy dire laquelle des Reli„gions estoit la meilleure, il luy répondit que les nou„velles estoient à la verité plus plausibles, mais que la „ Catholique étoit la plus sûre. Ce qu'il y eut néanmoins „ de plus surprenant en luy, fut que son inconstance sur „ le fait de la Religion ne l'empécha pas de temoigner „ une très grande fermeté dans la mauvaise fortune. Il „ avoit employé toute sa vie à l'etude, & sembloit n'es„tre pas capable d'un autre travail. Il subsistoit avec sa „ femme & plusieurs filles (98) qu'il avoit, des gages qu'il „ recevoit de l'Electeur Jean Frederic de Saxe, en qualité „ de Professeur en Théologie dans l'Université de Vittem„berg. Ces gages ne suffisoient precisement que pour en„tretenir la famille de Melancton, qui les touchant par „ quartiers à point nommé ne se mettoit pas beaucoup „ en peine de l'avenir, parce qu'il supposoit que cette „ source seroit inepuisable à son égard. Cependant il ar„riva comme on a vû dans le seizieme Livre de cette „ Histoire, que l'Electeur de Saxe perdit ses Estats & sa „ liberté, & l'on cessa de payer les gages de Melancton. „ Ce qu'il avoit de meubles estoit de si petite valeur, qu'il „ ne luy aida pas long-temps à vivre; & il se vit en peu „ de mois reduit à la necessité de mandier ou d'importu„ner ses amis, dont il n'y avoit aucun qui n'eût fait de „ considerables pertes dans la revolution generale de la „ Saxe. L'une & l'autre de ces deux extremitez luy de„plurent également; & il ayma mieux gagner sa vie à la „ sueur de son corps en passant dans une profession éloi„gnée de la sienne. Il se loüa à un Brasseur de Bierre, „ & travailla trois ans entiers dans la Brasserie, jusqu'à ce „ que le Duc Maurice, mis en possession de l'Electorat de „ Saxe, rétablit l'Université de Vittemberg, & les ap„pointemens de Melancton (99)". Notez que la mere de Melanchthon mourut l'an 1529: pouvoit-elle donc faire des demandes l'an 1560? Voiez ci-dessus dans la Remarque (*E*) (99*) ce que j'ai dit contre Florimond de Remond. Je ne m'amuse point à prouver qu'il ne se loua jamais à un brasseur: c'est une fable dont on peut connoître la fausseté, par l'inspection seule du cours de la vie de ce savant personnage. Disons en passant que ceux qui content qu'en 1524 Luther retira Melanchthon *de la boutique d'un boulanger* (100) ou il *s'estoit mis apprentif pour commencer à gagner sa vie* (101) à la sueur de son visage, se trompent grossierement.

Pour ne pas separer les fautes de Varillas, j'ai renvoie à cet endroit-ci la narration qu'il a donnée du dessein de François I par raport à Melanchthon. Il supose, que la

(81) Le Professeur Crelollius [illegible] Voiez Morhof, Polyhist. pag. 7 & 8.

(82) Voiez [illegible], dans la Remarque (I), ce que Sabinus [illegible] au Cardinal Bembus.

(83) Konig, Biblioth. pag. 529. Voiez ci-dessous Citation (85).

(84) Melch. Adam. in Vitis Philos. pag. 192.

(85) Idem, in Vitis Theolog. pag. 351.

(†) Philipp. in Apolog. pro Luth. & in Ludo contra Parisiens.

(‡) Tit. de peccato.

(‡) Tit. de lege.

(86) Jacob. Gretser. Lingua Doctor. pag. 45.

(87) On peut confirmer ceci par ces paroles d'Erasme, Epist. ad Fratres Germaniae inferioris, pag. m. 2124. Nonne Melanchthon aliquando damnavit scholas publicas? Num hic docet, in aliquantum scholas quae bonae sunt, vitia corrigantur.

(88) Abrah. Scultetus, Narrat. Apologet. pag. 20 & sequentibus.

(89) A Joanne Friderico Electore [illegible] decretum fuisse carcerem. Abrah. Scultetus, Narratione Apologetica, pag. 20.

(90) Comme [illegible] Carcerum, & [illegible] praecipuè [illegible].

(91) Voiez son II Volume Historiae Sacramentariae, pag. 214 & passim alibi. Consultez aussi Monsr. de Meaux, Hist. des Variat. Livre VIII, num. 19.

(92) Voiez [illegible] la page 428 & suiv. Hist. Sacrament. Tom. II.

(93) Hospin. ibid. pag. 450.

(††) Peuc. Ep. ad [illegible] Theod. Hospin. p. 2. f. 193. & seq.

(‡‡) Mel. Lib. IV. Ep. 315.

(‡‡) Lib. IV. 255.

(94) Monsr. de Meaux, Hist. des Variat. Livre V. num. 16.

(95) Il faloit dire Bretten.

(*) L'an 1507.

(96) Pierre de St. Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. m. 320 à l'ann. 1507.

(97) Il faloit dire 63 jours.

(98) Il n'en a eu que deux.

(99) Varillas, Hist. de l'Heresie, Tom. V, Livr. XXIV, pag. 277 Edit. de Hollande.

(99*) Citation (39).

(100) Florimond de Remond, Hist. de l'Heresie, Livr. I, Chap. I, pag. 95.

(101) Là même, Livr. II, Chap. II, pag. 148

peine de les réfuter passeroit avec raison pour très-inutile. La violence avec laquelle on calomnia Melanchthon pendant sa vie le persecuta encore après sa mort (cc). * Il est étonnant que parmi tant d'autres occupations il ait pu écrire autant de Livres qu'il en composa. Le nombre en est prodigieux; on en publia un Catalogue chronologique l'an 1582 (dd). Comme il voioit que ses Ouvrages, quoi qu'il n'y mît pas la derniere main, & que même il les donnât au public assez imparfaits, étoient néanmoins utiles à la jeunesse, il prit plutôt le parti d'en faire imprimer beaucoup, que celui d'en perfectionner un petit nombre (ee). C'étoit préférer à sa propre gloire l'utilité du prochain. On peut croire aussi que l'heureux génie, qu'il avoit reçu de la nature, lui donnoit quelque confiance que ses productions seroient estimées sans le secours de la lime (ff). Ses Vers Latins plurent à l'hypercritique Jules Cesar Scaliger (gg). Il prit quelquefois un faux Nom à la tête de ses Livres (O). Le Cardinal Bembus demanda trois choses qui méritent d'être

(cc) *Voiez* Melch. Adam, *in* Vit. Theolog. *pag.* 357, 358; & Bucholcher, Ind. Chron. *ad ann.* 1560, *pag. m.* 620.

(dd) *Mor.* Mylius *et* l'Auteur de ce Catalogue. *Voiez* Melchior Adam, *in* Vit. Theol. *pag.* 347.

(ee) *Tiré de* Melchior Adam, *ibid. pag.* 361.

(ff) *Voiez* Erasme, *in* Ciceroniano. (gg) Jul. Cæsar Scalig. Poët. *Lib. VI, pag. m.* 716.

la sœur (102), & la maitresse (103) de ce Prince intriguérent extrêmement pour introduire la nouvelle Religion dans le Roiaume (104): & que n'aiant pu faire réüssir la tentative fondée sur une Predication du Curé de saint Eustache, elles emploierent une autre ruse, qui fut de persuader au Roi de gagner les Protestans d'Allemagne; ce qui lui seroit très-avantageux pour resister à la trop grande puissance de Charles-Quint: on lui représenta donc que rien ne seroit plus propre à les gagner, que de faire paroitre un grand desir de conferer avec Melanchthon (105). La prémiere démarche de ce Prince fut *l'ordre que reçut Langey qui avoit connu ce Theologien en Saxe, de le sonder s'il étoit d'humeur à changer sa Chaire de Theologie dans l'Université de Virtemberg qui ne luy rapportoit que deux cens écus par an, en une Chaire de Professeur Royal dans l'Université de Paris à douze cens écus d'appointemens* (106). La seconde démarche fut de charger Langey *de faire des offices particuliers à la Cour de Saxe*, pour obtenir la permission que Melanchthon demandoit, *& d'une Lettre pour ce fameux Theologien, signée de la propre main du Roy. . . . . L'Electeur de Saxe n'eut pas plutôt appris que le Roy Très-Chrêtien luy demandoit Melancthon; qu'il s'imagina qu'il ne tenoit plus qu'à cela que toute la France ne devint Lutherienne. . . . . Il ne delibera pas un instant sur la demande qu'on luy faisoit, & il ne se contenta pas de ceder un homme dont il croyoit avoir encore beaucoup affaire. Il l'exhorta de plus à se mettre promptement en chemin. Mais Luther qui ne pouvoit se passer de Melancthon le retint long-temps sous pretexte de concerter, ou pour mieux dire de polir avec luy son dernier Ouvrage contre les Anabaptistes* (107). Melanchthon fit une Réponse civile à François I, & la conclut *par une excuse de ce qu'il n'étoit pas parti au moment que l'Electeur son Maître le luy avoit permis* (108). Le Cardinal de Tournon eut le courage *de s'opposer à l'intrigue de la Reine de Navarre & de la Duchesse d'Etampes* (109). Il fit un discours que François I goûta; *mais la vertu que ce Prince affectoit davantage étoit de garder sa parole, & il presupposoit que l'on trouveroit d'autant plus étrange qu'il la violât à l'égard de Melancton, que ce Theologien ne s'étoit point ingeré de luy même de venir à Paris, & qu'il n'y avoit consenty qu'après avoir été recherché par les voyes honorables. Il n'y eut donc rien pour ce coup de résolu, & l'indifference de sa Majesté auroit apparemment été plus longue si les mêmes Lutheriens, qui luy avoient adroitement fait inspirer le desir de voir Melancton, ne le luy eussent ôté par une action insolente qui les acheva de ruiner dans son esprit* (110). Ils avoient déja fait afficher des Placards à la porte de son cabinet, qui l'avoient mis dans une grande colere; mais il fut offensé *beaucoup davantage par les billets imprimez qu'ils firent couler dans la nef dont on le servoit à table par le moyen de Ferret Valet de son Apoticaire. On soupçonnoit qu'ils étoient de la composition de Farel. . . . . La lecture de ces billets acheva de produire l'effet que le Cardinal de Tournon avoit commencé, & Melancthon fut contremandé. Les Semeurs de billets furent recherchez, & l'on publia un Edit très-severe que le Cardinal Chancelier Duprat avoit dressé contre les Lutheriens. Il y eut le vingt-neuf Janvier mil cinq cens trente-cinq une Procession solemnelle, où le Roy assista à pied, tête nuë, & le cierge à la main* (111).

Il y a bien des faussetez dans ce récit. En I lieu, je demanderai caution, avant que de croire sur l'autorité de Varillas (112), que la Duchesse d'Etampes se mêla pour l'amour des Protestans, entre autres intrigues, de celle du voiage de Melanchthon; & que l'on offroit à celui-ci une Chaire de Professeur Roial. II. Il paroit par la Lettre du Roi à Melanchthon, que celui qui la porta se nommoit la Fosse. On ne la donna donc point au Sieur de Langei. III. L'Electeur de Saxe crut si peu que le voiage de Melanchthon rendroit Lutherienne toute la France, que l'une des raisons pourquoi il n'y voulut pas consentir, fut qu'il le jugea plus nuisible que profitable aux progrés de la Réforme. Cela paroit par l'Original des Lettres qu'il écrivit sur ce sujet (113). IV. Tant s'en faut que sans deliberer un moment, il ait accordé à Melanchthon la liberté nécessaire, & que de plus il l'ait exhorté *à se mettre promptement en chemin*, qu'au contraire il ne se laissa fléchir, ni par les prieres de ce Professeur, ni par celles de Luther, ni par les offices de l'Ambassadeur de France (114). Il écrivit ses excuses à François I, le 28 d'Août 1535 (115). L'Ambassadeur s'occupoit encore à solliciter, & le faisoit vainement au mois de Decembre de la même année (116). V. Luther ne *retint pas long-tems* Melanchthon; car au contraire il fit des instances reïterées à la Cour de Saxe pour ce voiage. *Extant* Lutheri *ad Electorem literæ d.* 17. *Aug. data* Tom. VI. fol. 491. *in quibus repetitis & enixissimis precibus contendit ut Philippus ad tres menses dimittatur* (117). VI. C'est une audace effroiable que d'oser dire que Melanchthon, dans la Lettre au Roi, *concluoit par une excuse de ce qu'il n'étoit pas parti au moment que l'Electeur son maître le lui avoit permis*. Il n'y a rien de tel dans sa Lettre, & il n'eût pu parler sans mentir de la permission de son Maître. VII. Le tems des Placards ne devoit pas être distingué de celui où l'on fit couler des Billets dans la nef de François prémier; & en tout cas, si l'on vouloit faire là une distinction, il eût falu que les Billets precedassent les Placards. En effet, Florimond de Remond, dont Varillas n'a été ici que le Paraphraste, supose que les Hérétiques n'afficherent des Placards (118), qu'après avoir *semé çà & là plusieurs Livres, ... fait jetter dans le cabinet du Roi leurs Articles de foi par le moien d'un valet de son Apoticaire nommé Ferret, voire mesme des petits billets dans la nef dont on le servoit à table* (119). VIII. Ce qui fut dit de plus fort contre la Messe, & contre les Prêtres, n'étoit pas dans ces Billets, mais dans les Placards (120). IX. On ne sauroit donner de preuve que François premier ait contremandé Melanchthon: il le demandoit encore au mois de Decembre 1535, après la Lettre qu'il avoit reçue de l'Electeur de Saxe, pleine d'excuses de ce que l'on n'accordoit pas à ce Docteur la permission d'aller en France. Il est donc très-vraisemblable qu'il ne fut jamais nécessaire que François I le contremandât. X. Il est très-certain que les Placards ne l'y engagérent point; car ils furent affichez au mois de Novembre 1534. Le Roi fit punir cette hardiesse, & expier cet outrage du St. Sacrement au mois de Janvier suivant; & il écrivit à Melanchthon cinq mois après. Peut-on assez admirer la négligence de Mr. Varillas? Il a donné le precis de la Lettre que François prémier écrivit à Melanchthon: il a pu voir qu'elle est datée du 28 de Juin 1535. Il a dit (121) que la Procession expiatoire des Placards se fit le 29 de Janvier 1535 (122): & néanmoins il assure que le sujet de la Procession fut cause que le Théologien Allemand reçut un contrordre.

S'il se plaignoit que son Histoire de l'Heréfie eût été prise pour un Roman, il ne seroit guere mieux fondé que la Calprenede, qui a trouvé fort mauvais que sa Cassandre & sa Cleopatre n'aient pas été considerées comme des Histoires. *Je diray mesme pour l'honneur de ces Ouvrages*, dit-il (123), *qu'on ne leur a pas rendu justice dans le nom qu'on leur a donné, quoi que peut-estre ils ayent esté assez agreablement receus dans le monde, & qu'au lieu de les appeller des Romans, comme les Amadis, & autres semblables, dans lesquels il n'y a ny verité, ny vray-semblance, ny charte, ny Chronologie, on les pourroit regarder comme des Histoires embellies de quelque invention, & qui par ces ornemens ne perdent peut-estre rien de leur beauté. En effet je peux dire avec raison, que dans la Cassandre, ny dans la Cleopatre, non seulement il n'y a rien contre la verité, quoi qu'il y ait des choses au delà de la verité; mais qu'il n'y a aucun endroit, dans lequel on me puisse convaincre de mensonge, & que par toutes les circonstances de l'Histoire, je ne puisse soustenir pour veritable quand il me plaira. Aussi s'est-il trouvé plusieurs personnes intelligentes qui en ont fait le mesme jugement, & qui m'ont regardé comme un homme mieux instruit des affaires de la Cour d'Auguste, & de celle d'Alexandre, que ceux qui ont écrit simplement leur Histoire.* C'est une insigne Gasconnade, & il y a bien peu de choses plus Romanesques que celle-là dans les Ouvrages de cet Auteur. Cependant j'ose répeter que Mr. Varillas ne feroit point de semblables plaintes avec beaucoup plus de justice. Au reste, il y a sujet d'être surpris que tant d'Ecrivains François fassent le Sophisme *à non causa pro causa*, en parlant de cette affaire de Melanchthon. Ils pretendent que les affiches des Protestans empêchérent son voiage; & néanmoins il est sûr que par accident elles furent cause qu'on voulut le faire venir. Quelque blamables qu'ils soient, ils le sont moins que le Jesuite Sanderus (124), qui a osé revoquer en doute ce que Monsr. de Thou raporte, que François I écrivit à Melanchthon, &c. Consultez Mr. Crenius, qui refute solidement l'audace de cet Ecrivain, & son injuste mepris pour Melanchthon (125.)

(O) *Il prit quelquefois un faux Nom à la tête de ses Livres.*] Il se nomma Didymus Faventinus dans la Réponse qu'il

(102) *Marguerite, Reine de Navarre.*

(103) *La Duchesse d'Etampes.*

(104) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Tom. II, Livr. X, pag.* 812.

(105) *Là-même, pag.* 817, 819.

(106) *Là-même, pag.* 821.

(107) *Là-même, pag.* 822.

(108) *Là-même, pag.* 823.

(109) *Là-même, pag.* 824.

(110) *Là-même, pag.* 825.

(111) *Là-même, pag.* 826.

(112) Notez que Florimond de Remond *Livr. VII, Chap. III*, dit la même chose; mais cette caution en demande une autre.

(113) *Voiez* Seckendorf, Histor. Lutheranismi, *Lib. III, pag.* 109, 110.

(114) Seckendorf, *ibid. p.* 107.

(115) *Ibid. pag.* 110.

(116) *Ibid.*

(117) *Idem ibidem, pag.* 107.

(118) Florimond de Remond, Hist. de l'Heresie, *Livr. VII, Chap. V, pag.* 858.

(119) Varillas *attribue cela à ce Valet; il ne copie donc pas bien son Original.*

(120) Flor. de Remond, Hist. de l'Heresie, *Livr. VII, Chap. V, pag.* 859.

(121) Varillas, Hist. de l'Heresie, *Tom. II, Livr. X, pag.* 826.

(122) *Notez que c'est en commençant l'Année au Mois de Janvier.*

(123) La Calprenede, *Preface de* Pharamond.

(124) Maximil. Sandæus, *in* Pædio Academici Christiani, *Commentat. VII, pag.* 210 *Edit. Colon.* 1618 *in* 8, *apud* Crenium *mox infra.*

(125) Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. *Parte II, pag.* 24 *& seq.*

tre raportées (*P*).

qu'il fit en 1520 à une Harangue que Thomas Rhadinus, Dominicain, & Professeur en Theologie à Rome, avoit publiée contre Luther. Vous trouverez un Abregé de cette Reponse dans Mr. de Seckendorf(126); mais, sous prétexte que l'Auteur declame très-vivement contre les erreurs des Scholastiques, n'allez pas croire que j'ai eu tort de soutenir qu'il ne desaprouvoit point la Philosophie d'Aristote. Pour bien conoitre les Sentimens d'un Ecrivain, il ne faut pas qu'on s'arrête a ce qu'il dit dans une Invective oposée à une Invective: il faut les prendre dans ses Ecrits didactiques, ou dans ses Lettres, ou en general dans des Ouvrages qui ne sentent pas la déclamation. Chacun sait combien on s'echause, & combien l'on outre les choses dans les Harangues. Après tout de ce qu'on censure très-fortement les inutilitez dangereuses dont les Scholastiques ont chargé la Philosophie, il ne s'ensuit pas que l'on condamne celle d'Aristote. Mr. Placcius aiant obsesvé (127) qu'Hoornbeeck donne à Melanchthon la Version Greque de la Confession d'Augsbourg, qui a paru sous le nom de Paul Dolscius (128), a cru que l'Ecclésiastique & les Pseaumes traduits en Vers Grecs sont l'Ouvrage de Melanchthon, quoi qu'on y voie à la tête le nom de Paul Dolscius. Cette pensée de Mr. Placcius adoptée par Mr. Teissier (129), & par Mr. Crenius (130), s'est trouvée fausse. Mr. Lyserus (131), Conseiller Ecclesiastique de S. A. E. Mr. le Duc d'Hanover, a prouvé que le Pseautier, l'Ecclésiaste, l'Ecclesiastique, traduits en Vers Grecs, & la Confession d'Augsbourg mise en Prose Greque, apartiennent effectivement à Paul Dolscius (132), dont elles portent le nom. Voiez la Lettre qu'il a ecrite à Mr. Crenius (133). Notons une negligence de Melchior Adam. Il assure qu'en 1559 Melanchthon ecrivit en Grec au Patriarche de Constantinople, & lui envoia un Exemplaire de la Version Greque de la Confession d'Augsbourg (134), laquelle Version, ajoute-t-il, avoit été composée par Melanchthon, quoi qu'elle eût été publiée sous le nom de Dolscius. Tout aussi-tôt il cite ceci: *Mitto tibi interpretationem Græcam Confessionis sine meo consilio editam. Probo tamen phrasin, ac misi Constantinopolim* (135). Ces paroles sont de Melanchthon, & montrent qu'il n'avoit pas fait cet Ouvrage. C'est pourquoi nous pouvons dire que Melchior Adam produit un temoin contre lui, en pensant prouver ce qu'il avoit affirmé.

On prétend que Melanchthon s'est quelquefois apellé *Hippophilus Melangæus* (136): je n'ai rien vu de lui sous ce masque-là.

(*P*) *Le Cardinal Bembus demanda trois choses qui méritent d'être raportées.*] Melanchthon lui ecrivit une Lettre pour lui recommander George Sabinus qui alloit voir l'Italie (137). Le Cardinal fit beaucoup de cas de cette recommandation; il fit des honnêtetez à Sabinus, & le pria a diner. Il lui demanda plusieurs choses pendant le repas, & nommément ces trois-ci: *Quels sont les gages de Melanchthon? Quel est le nombre de ses auditeurs? Quel est son sentiment sur l'autre vie, & sur la resurrection?* Sabin répondit à la prémiere demande, que les gages de Melanchthon n'étoient que trois cens florins par an. O que l'Allemagne est ingrate, s'écria le Cardinal, puis qu'elle achete a si bon marché tant de travaux d'un si grand homme! La réponse à la seconde demande fut que Melanchthon avoit ordinairement 1500 Auditeurs. Je ne le saurois croire, repliqua le Cardinal: je ne conois dans toute l'Europe aucune Académie, hormis celle de Paris, où l'Auditoire d'un Professeur soit si nombreux. Neanmoins Melanchthon a eu souvent 2500 personnes à ses Leçons. On repondit à la troisieme demande, que les Ecrits de Melanchthon témoignoient assez la plénitude de sa foi sur ces deux Articles. J'aurois meilleure opinion de lui, repliqua le Cardinal, s'il ne croioit point cela (138). Je vous donne cette Historiette comme je la trouve dans Melchior Adam.

(126) Seckend. Hist. Lutheran. *Lib. I, pag.* 108, *& seq.*

(127) Placcius, de Pseudonymis, *pag.* 185, 186.

(128) Hoornbeeck Summa Controvers. *Lib. II, pag.* 979 *Edit.* 2.

(129) Teissier, Addit. aux Elog. *Tom. I, pag.* 182.

(130) Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. *Parte II, pag.* 23.

(131) *Ernest* [illegible] *de Polycarpe* LYSERUS, *dont j'ai donné l'Article.*

(132) *Il a été Recteur du College de Hall en Saxe, & puis Medecin, & enfin Bourguemestre de la même Ville. Il mourut l'an* 1589. (133) *Elle est à la fin de la III Partie des* Animadversiones *de Mr.* Crenius.

(134) M. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 351.

(135) Melanchth. Epist. ad Bordingum, *apud* Melchior. Adamum, *ibid.*

(136) *Voiez* Mœrers, *au Mot* Melanchthon, *& Mr* Baillet, *dans la* Liste des Auteurs deguisez.

(137) M. Adam. *in* Vit. Theol. *pag.* 360.

(138) *Haberem virum prudentiorem si hoc non crederet.* Idem, ibid.

MELCHIORITES, Secte imaginaire, dont Prateolus, & le Jésuite Gaultier ont grossi leurs Catalogues d'Hérétiques, le second sur la foi du prémier, & celui-ci en copiant mot à mot les paroles de Lindanus. Ils prétendent que le Fondateur de cette Secte étoit l'Anabaptiste Melchior HOFMAN, dont j'ai parlé en son lieu. Mais l'Imprimeur du Pere Gaultier, aiant mis *Hosmannus* au lieu de *Hofmannus*, a été cause que Mr. Moreri nous a donné (*a*) un Hérésiarque chimérique nommé *Melchior Hosman*. C'est ainsi que les fautes d'impression multiplient les personnes. S'il avoit lu l'Ecrivain qu'il cite (*b*), il auroit peut-être évité la faute.

(*a*) *Sous* Melchior.

(*b*) *Il cite* Prateole V. Melch. *Or il y a dans Prateole* Melchiore Hofmanno, *& non pas* Hosmanno. *Notez, que dans l'Edition de Paris* 1690, *au lieu de* V. Melch. *on a mis* Vit. Melch. *C'est une faute: la Lettre V signifie là* Voce, *& non pas* Vita.

MEMNON, Général d'Armée de Darius dernier Roi de Perse, étoit de l'Ile de Rhodes. Il entendoit parfaitement bien la guerre, & il donna à son Maitre les meilleurs conseils qui lui pouvoient être donnez dans la conjoncture de l'expédition d'Alexandre. S'il avoit vêcu encore quelques années, la fortune de ce Conquérant auroit été moins rapide, & peut-être même que les choses eussent tout-à-fait changé de face. Son dessein étoit de porter la guerre dans la Macedoine (*A*), pendant que les Macedoniens la faisoient au Roi de Perse dans l'Asie. Il avoit déjà fait

(*A*) *Son dessein étoit de porter la guerre dans la Macedoine*] C'est ainsi que les Romains en userent, pour contraindre le redoutable Annibal d'abandonner l'Italie: ils envoiérent une belle armée dans l'Afrique sous la conduite de Scipion. Carthage en fut alarmée, & rapella Annibal. Cette sorte de diversion a été cent fois pratiquée utilement. Memnon qui la voulut emploier imagina le plus sûr expedient qui se put prendre, pour soutenir les affaires de la Perse. Il comprit qu'on ne décideroit rien contre les forces Macedoniennes, pendant qu'on ne se batroit que dans l'Asie: ce ne seroient que des coups fourrez, on leveroit des sieges, & l'on en feroit lever. Dès le commencement de la guerre il avoit attaqué Cyzique, & n'avoit pu s'en rendre maître (1); mais peu aprés il contraignit Parmenion a lever le siege de Pitane (2). Ces petits évenemens de compensation ne servent qu'à perpétuer la guerre. Lors donc qu'on délibéra sur le parti qu'il faloit prendre contre le Roi de Macedoine, qui aiant passé l'Hellespont s'avançoit le plus qu'il pouvoit vers les Provinces du Roi de Perse, son avis fut qu'on ruinat toutes les frontieres, & qu'on embarquat toutes les troupes, afin de les transporter dans la Macedoine. Par ce moien on établiroit dans l'Europe le théatre de la guerre: l'Asie seroit en paix; l'ennemi, ne trouvant point de quoi subsister dans un païs où l'on auroit fait le dégât, seroit contraint de reculer, & puis de repasser en Europe pour secourir son Roiaume. C'étoit sans doute le plus sûr parti que les Perses pussent choisir: mais les autres Généraux ne goûtérent pas ce conseil; ils ne le trouvérent pas digne de la grandeur de leur Monarque, ils conclurent qu'il faloit donner bataille. *Persarum duces .... quam belli contra Alexandrum gerendi inirent rationem, congressi deliberant. Memnon ibi Rhodius, imperatoriis artibus perquam celebris, ne collatis signis dimicarent, sed agros longe lateque pervastatis, necessariorum inopia ulterius progrediendi facultatem Macedonibus intercluderent, navalibusque simul & terrestribus copiis in Macedoniam deportatis, totam belli molem in Europam transferrent, censebat. Etiamsi vero consilium hujus viri optimum erat (ut eventus postea docuit) reliquorum tamen ducum assensionem impetrare nequivit, ut si consuleret ea quæ magnitudini animorum in Persis neutiquam convenirent. Quare cùm sententia de conflictu cum hostibus ineundo pervicisset, accitis undique copiis, &c* (3). Le Satrape de Phrygie déclara qu'il ne souffriroit jamais, que l'on mît le feu à la plus petite métairie de son Gouvernement (4). Arsanes fut plus sage quelque tems après; car il pratiqua dans la Cilicie ce que Memnon avoit conseillé (5). Chose étrange que la guerre! Le parti le plus charitable, que l'on y puisse prendre, est bien souvent de mettre le feu à de grandes Villes, & de brûler tout dans plusieurs Provinces; car sans cela on perdroit tout le Roiaume: la pitié, que l'on auroit pour l'un des membres, seroit une cruauté pour tout le corps (6). C'est donc la pitié pour le tout qui inspire la cruauté pour une partie. Malheureuse nécessité! Funeste maxime, quand on la transporte dans les afaires de Religion, comme fit Catherine de Medicis! „ Ayant trouvé au Roi quelque doubte, la Reine entre „ autres propos pour l'encourager y apporta ces paroles: „ *Vaut-il pas mieux*, dit-elle, *descharger ces membres pourris*, „ *que le sein de l'Eglise, espouse de nostre Seigneur?* Elle „ acheva par un traict pris aux Sermons de l'Evesque de „ Bitonte en le citant. *Che pieta lor ser crudele? che crudelta lor ser pietosa?* (7)". Revenons à Memnon. Après la bataille du Granique, il se retira à Milet (8): il défendit en brave & habile Généerl la ville d'Halicarnasse; & n'aiant pu contraindre l'ennemi à lever le siege, il laissa une bonne garnison dans la citadelle, & transporta dans l'Ile de Cos les habitans avec leurs effets (9). Il songeoit toûjours au dessein dont il avoit fait l'ouverture dans le grand Conseil de guerre; & afin de s'acquérir une pleine confiance dans l'esprit de Darius, il avoit envoié à la Cour de Perse sa femme & ses enfans, comme un gage de sa fidélité (10). Aiant reçu de grandes sommes d'argent, & la charge

(1) Diodor. Siculus, *Lib. XVII, Cap. VII.*

(2) *Idem, ibid.*

(3) Diodor. Siculus, *Lib. XVII, Cap. XVIII, pag. m.* 222, 227.

(4) *Arsites Phrygiæ Satrapa se unius quidem tuguriunculi exustionem quæ sibi subessent incendi se passurum asseveraverat, neque suæ sententiæ a cæteris ilium erat.* Freinshem. Suplem. ad Curtium, *Lib. II, Cap. V, num.* 10: il cite *Arrian.* 1. 4. 20.

(5) Q. Curtius, *Lib. III, Cap. IV.*

(6) *Voiez dans les* Suplémens *de* Freinshemius *sur* Q. Curce, *Livr. II, Chap. IV, les raisons sur quoi Memnon apuie son sentiment.* (7) D'Aubigné, *Tom. II Livr. I, Chap. 10, pag. m.* 546. (8) Diod. Sicul. *Lib. XVII, Cap. XXII.* (9) *Idem, ibid. Cap. XXIV, & sequent.* (10) *Idem, ibid. Cap. XXIII.*

fait de beaux exploits dans l'Ile de Lesbos, qui avoient fort ébranlé les autres Iles; & il semoit la discorde parmi les Grecs, afin d'y faire un parti contre Alexandre. Sa mort dissipa ce grand projet. Il eut l'avantage de conoitre par la conduite d'Alexandre à son égard (B), qu'il étoit fort estimé, & même fort redouté de ce grand Monarque. Il fit très-bien son devoir à la journée du Granique (a), où les Perses eurent le malheur de n'empêcher pas que l'ennemi ne passât cette riviere, & ne gagnât la bataille. Il se signala ensuite à la défense d'Halicarnasse (b). Il fit l'action d'un honnête homme & d'une belle ame, lors qu'il châtia un soldat qui médisoit d'Alexandre (C). Sa veuve fut la premiere femme que ce Conquérant conut (D). Mr. Moreri s'est mal exprimé (E), en voulant faire mention du conseil que ce Général donna, de ruiner tout le païs par où il faloit que les troupes ennemies prissent leur marche. Je ne dois pas oublier que Mentor, frere de Memnon, rendit de très-grans services au Roi Artaxerxes Ochus, & qu'il en fut bien récompensé (c). Il remit son frere & son beau-frere (d) dans les bonnes graces de ce Monarque; car il les fit rapeller de la Cour de Macedoine où ils s'étoient réfugiez, après avoir mal réussi dans une guerre civile (e).

Mr. Chevreau assûre (f), que MEMNON *Général d'armée dont il est parlé à la fin du deuxieme Livre* de l'Expédition de Cyrus, *par Xenophon*, étoit fourbe, avare, ambitieux, médisant, & imposteur. Il décrit le caractere de ce scélérat; mais il eut dû prendre garde que Xenophon l'apelle *Menon*, & non pas *Memnon*.

(a) *Il commandoit l'aile gauche dans ce combat.* Diodor. Sicul. *Libr.* XVII, *Cap.* XIX.

(b) *Idem, ibid. Cap.* XXII, & *sequent.*

(c) Voiez Diodore de Sicile, *Livr.* XVI.

(d) *Il se nommoit Artabaze: il avoit pour femme la Sœur de Memnon, & en avoit eu 11 fils, & 10 filles. Diodorus Siculus, Libr.* XVI, *cap.* LII.

(e) *Idem, ibid.*

(f) Chevræana, II Part. pag. 41 *Edit. de Hollande.*

charge de Généralissime (11), il fit des préparatifs extraordinaires par mer & par terre; il subjugua l'Ile de Chios, & celle de Lesbos; il menaça celle d'Eubœe; il noua des inteligences avec les Grecs; il en corrompit plusieurs par ses presens; en un mot, il se preparoit à tailler beaucoup de besogne aux ennemis de son Roi dans leur païs, lors qu'une maladie le vint saisir, & le tira de ce monde en peu de jours. *Chium itaque sibi adjungit, & Lesbum cum classe petens, Antissam, Methymnnam, Pyrrham, & Eressum, non magno negotio, capit. Sed Mitylenen & Lesbum, quia major erat, magnoque apparatu & propugnatorum multitudine probè instructa, per multos dies oppugnatam, post magnam suorum jacturam difficulter tandem expugnat. Cujus strenuitatis fama, tum subito percrebuisset, Cycladum Insularum pleraque de pactionibus ineundis legationes miserunt. Rumor tunc allapsus erat Græcia, Memnonem tota cum classe Eubœam invasurum: unde factum, ut magnæ Insulæ civitates metu perculsa essent, & Græcorum nonnulli Persarum societatem amplexi, animos rerum novarum spe arrectos haberent. Huc accessit, quod Memnon Græcorum non paucis largitione corruptis, ut suas ad Persarum spes aggregatas vellent, persuaserat. Atqui viri hujus virtutem ad ampliora progredi fortuna non permisit, cum enim in valetudinem adversam incidisset, periculose quadam morbo correptus, è vita decessit, cujusque morte res Darii labefactata sunt. Rex enim totam belli molem ex Asiâ in Europam translatum iri speraverat* (12).

(B) *La conduite d'Alexandre à son égard.*] Ce jeune Prince, passant avec son armée proche des terres de Memnon, defendit sévérement à ses soldats d'y faire le moindre desordre. Son but étoit, ou de le rendre suspect aux Perses, ou de l'attirer dans son parti. *Alexander quum inter progrediendum agrum a Rege Persarum Memnoni dono datum adiisset*, maleficio (†) abstineri *jubet*, colonisque & fructibus parci: *callido commento suspectum facturus hominem industrium, & quem* (‡) *ex omnibus hostium ducibus unum non contemneret; si eum in suas partes traducere nequivisset. Quamque* lenitatem regis *admirari quidam*, acerrimum (‡) callidissimumque Macedonum hostem, quamprimum in potestatem redactus esset, interficiendum, atque interim quibus posset cladibus vexandum esse *dicerent*: quin, *inquit*, potius beneficiis supplantamus hominem, & amicum ex inimico facimus, eadem virtute & solertia pro nobis staturum (13). Je mets en marge les paroles de Quinte Curse que Freinshemius a indiquées (14).

(C) *Il châtia un soldat qui médisoit d'Alexandre.*] Je ne t'ai pas pris à ma solde, lui dit-il, en le frapant de sa javeline, pour parler mal de ce Prince, mais pour combatre contre lui. Μισθοφόρον τινὰ πολλὰ βλάσφημα καὶ ἀσελγῆ περὶ Ἀλεξάνδρου λέγοντα τῇ λόγχῃ πατάξας. Ἐγώ σε (εἶπε) τρέφω μαχούμενον, ἀλλ' οὐ λοιδορήσοντα Ἀλέξανδρον. *Militem quendam mercenarium suum, qui multis & impuris conviciis Alexandrum proscindebat, lancea feriens, Ego, inquit, te alo, non ut maledicas Alexandro, sed ut contra eum pugnes* (15). Voila une belle Maxime: elle n'étoit gueres pratiquée du tems de François I, & de Charles-Quint; & je ne sai si on la pratique mieux au tems present. Freinshemius observe que Memnon s'oposa vigoureusement à quelques Grecs fugitifs remplis de haine pour le nom Macedonien, qui ne vouloient pas qu'on permît à Alexandre d'enterrer ses morts, quoi qu'en le lui permettant on se pût glorifier de la victoire. Memnon n'écouta point la passion de ces fugitifs; il accorda la suspension d'armes, & les cadavres qu'Alexandre demandoit. Ce fut au siege d'Halicarnasse. Lisez ce qui suit: *Alexander quamquam ea res opinione Græcorum* (*) *de victoria concedentis videretur; corpora suorum, qui sub ipsis mœnibus oppetierant, induciis postulatis ab hoste repetere, quam inhumata dimittere maluit. At* (**) *qui cum Persis erant, Ephialtes & Thrasybulus Athenienses, quum plus apud ipsos odium adversus Macedonas, quam humanitatis ratio valeret, negabant* indulgendum hoc esse infestissimis hostibus. *Non tamen permoverunt Memnonem, quin* Græcorum moribus indignum esse *diceret*, sepulturam invidere cæsis hostibus. ARMIS ET viribus in adversos & obsistentes utendum: neque contumeliis pugnandum in eos, quos bonis malisque nostris sua dies exemisset (16).

(D) *Sa veuve fut la premiere femme* qu'Alexandre *conut.*] C'est Plutarque qui nous l'assûre: Οὔτε ταύτας ἔθιγεν, οὔτε ἄλλην ἔγνω γυναῖκα πρὸ γάμου, πλὴν Βαρσίνης. *Nec has attigit, nec mulierem ante nuptias cognovit ullam, excepta Barsine* (17). Elle s'apelloit Barsene, & étoit fille d'Artabaze, dont la mere étoit fille d'un Roi de Perse. Elle étoit douce & honnête, & savoit le Grec, & les manieres des Grecs, & avoit beaucoup de beauté: desorte que Parmenion, considérant qu'outre cela elle étoit de grande naissance, exhorta le Roi son maître à se divertir avec cette prisonniere (18). Elle fut prise en même tems que la mere, la femme, & les filles de Darius (19). Le conseil de Parmenion fut suivi: ce qui eut des suites fécondes; puis que Barsene donna un fils (20) à Alexandre. Elle avoit deux sœurs (21), que ce Prince maria très-avantageusement.

(E) *Mr. Moreri s'est mal exprimé.*] Voici ses paroles dans l'Article d'Alexandre: *Darius n'avoit point voulu faire le degât* dans l'Asie *selon l'avis de Memnon.* Cela est équivoque: car si j'écrivois à un homme, *je n'ai point repondu à cette lettre selon votre avis, suivant votre avis*, ceux qui liroient ces paroles seroient plus portez à croire que l'on m'avoit conseillé de ne pas repondre, qu'à croire que l'on m'avoit conseillé de faire réponse. Pour le moins ils trouveroient le premier sens aussi bon que l'autre. Ainsi j'ai lieu d'assûrer que si l'on ne savoit pas ce que Memnon conseilla, on ne pourroit pas entendre au vrai ce que Moreri a voulu dire. Tant il est nécessaire de bien arranger les mots, si l'on veut être intelligible, en se servant même de la Langue maternelle de son Lecteur.

(11) *Idem, Cap.* XXIX.

(12) *Ibid. pag. m.* 814, 831.

(†) Polyæn. 4. 3. 15.

(‡) Curtius 3. 1. 21.

(‡) Themist. Orat. 8.

(13) Freinshemius, in Supplem. ad Curt. *Libr.* II, *Cap.* V, *initio.*

(14) *Nondum Memnonem vita excessisse cognoverat (Alexander) in quem omnes intenderat curas, satis gnarus cuncta in expedito fore si nihil ab eo moveretur.*

(15) Plut. in Apophth. pag. 174.

(*) Justini 6. 6. 9.

(**) Diodor. 17. 25.

(16) Freinshem. Suplem. ad Curtium, Cap. IX.

(17) Plut. in Alexandro, pag. 676.

(18) Idem, ibid.

(19) Curtius, *Libr.* III *sub fin.* Plutarque, in Alexandro, pag. 608, dit *qu'elle fut prise à Damas.*

(20) *Nommé Hercule*, Plutarch. *ubi infrà.*

(21) *L'une fut femme d'Eumenes, & l'autre de Ptolomée.* Plut. in Eumene, *initio*, pag. m. 1310.

MENAGE (GILLES) en Latin *Ægidius Menagius*, a été l'un des plus savans hommes de son tems, & le Varron du XVII Siecle. Il seroit inutile de donner ici son Eloge, & l'Abrégé de sa Vie: cela se trouve dans des Livres répandus par tout (a), & qui seront plus facilement transportez qu'un gros Dictionaire dans les païs les plus éloignez. Ses illustres Amis lui ont érigé un monument très-glorieux dans le Recueil intitulé *Menagiana* (A), qui a déjà passé par les mains de tout le monde. Sans cela, je me serois fait un plaisir & un devoir tout particulier de mettre ici un long Article de Mr. Menage. J'aurois insisté sur les Disputes qu'il a eues avec des personnes

(a) *Dans le Journal des Savans du mois d'Août 1692. Dans le Mercure Galant de la même année. Dans la Suite du Menagiana, au commencement.*

(A) *Le Recueil intitulé* Menagiana.] Ceux qui savent bien juger des choses, m'avoueront que ce Recueil est très-propre à faire conoître l'étendue d'esprit & d'érudition, qui a été le caractere de Mr. Menage. J'ose même dire que les excellens Ouvrages qu'il a publiez ne le distingueront pas des autres Savans, avec le même avantage que celui-ci. Publier des Livres où il y ait une grande Science, faire des Vers Grecs & Latins très-bien tournez, n'est pas un talent commun, je l'avoue, mais il n'est pas non plus extrémement rare. Il est sans comparaison plus difficile de trouver des gens qui fournissent à la conversation une infinité de belles choses, & qui les sachent diversifier en cent manieres. Combien y a-t-il d'Auteurs que l'on admire dans leurs Ouvrages, à cause de la vaste Erudition que l'on y voit etalée, qui ne se soutiennent pas dans les discours de vive voix? Les uns ont la memoire toute percée comme un crible: c'est le tonneau des Danaïdes, tout y entre, & rien n'y demeure; tout en sortiroit à pure perte, s'ils n'avoient hors d'eux-mêmes des reservoirs tout preparez. Ce sont leurs Recueils;

nes de beaucoup de mérite; mais j'aurois passé légérement sur son Démêlé avec le Comte de Bussi Rabutin (*B*).

Quelques personnes que j'estime infiniment n'ont point aprouvé que l'Article de Mr. Menage soit si court dans ce Dictionaire, & ont combatu les raisons que j'ai données de ma briéveté. Il leur semble que les trois Livres à quoi je renvoie ne seront pas sous la main de tous ceux qui chercheront ici l'Histoire de ce savant homme. Je n'aquiesce point à leur sentiment; & si j'alonge cet Article dans cette seconde Edition, ce n'est qu'afin de marquer une circonstance que les trois Auteurs que j'ai indiquez (*b*) ne raportent pas. Elle concerne la bonne fortune de Monsieur Menage quant à la mémoire. Ce fut un don qu'il posséda éminemment, & qu'il conserva jusqu'à la vieillesse, &, ce qui est bien plus rare, qu'il recouvra après quelque interruption (*C*). Il

(*b*) *Joignez à ces trois-là deux autres qui ont paru depuis la 1 Edition de mon Ouvrage, le* Moreri *de l'Edition de Paris 1699, & les Eloges de Mr.* Perrault.

Thrésors qui ne manquent pas au besoin quand on compose, mais qui sont très-inutiles dans les entretiens d'érudition. Ceux qui ne conoissent Mr. Ménage que par ses Livres, se pourroient imaginer qu'il ressembloit à ces Savans-là. C'est donc le distinguer d'eux, c'est le faire conoitre par un talent qui n'est donné qu'à très-peu de gens de Lettres, que de montrer le MENAGIANA. C'est là qu'on voit que c'étoit un homme qui débitoit sur le champ mille bonnes choses. Sa mémoire se répandoit sur l'ancien & sur le moderne; sur la Cour & sur la Ville; sur les Langues mortes, & sur les Langues vivantes; sur le sérieux, & sur l'enjoué; en un mot, sur mille sortes de sujets. Ce qui a paru bagatelle à quelques Lecteurs du *Menagiana*, qui ne faisoient pas attention aux circonstances, a donné de l'admiration à d'autres Lecteurs attentifs à la différence qu'il faut faire, entre ce qu'un homme débite sans se préparer, & ce qu'il prépare pour l'impression. Ce *Menagiana* contient des choses en ce genre-là, dont on pourroit dire ce qu'un Ancien a dit des insectes (1). Ainsi, l'on ne peut assez louër le soin que ses illustres Amis ont eu de lui ériger un monument si capable d'immortaliser sa gloire. Ils n'ont pas été obligez de rectifier ce qu'ils lui avoient oui dire; car s'ils l'eussent fait, ils n'eussent pas été les Historiens fidéles de ses conversations. Les mémoires les plus heureuses sont sujettes à se tromper; & d'ailleurs Mr. Menage disoit quelquefois touchant certaines personnes ce que d'autres gens mal instruits lui en avoient dit. Il ne se faut donc pas étonner qu'il y ait quelques méprises dans le *Menagiana*, & quelques faux faits en matiere de *personalitez*. Il s'est trompé sur mon chapitre.

(*B*) *Son Démêlé avec le Comte de Bussi-Rabutin.*] C'est un Démêlé qui peut passer pour une querelle d'Auteur, quoi que ce Comte fût homme de guerre, & qu'il possédât une haute charge dans les armées de France. Cette afaire se vuida à coups de plume. Il attaqua par écrit Mr. Menage, & l'offensa cruellement; mais les Vers que Mr. Menage fit imprimer contre lui sont les plus outrageans & les plus sanglans que l'on eût pu faire. Voici l'attaque, nous verrons ensuite la riposte. *Menage estant devenu amoureux de* Madame de Sevigny, *& sa naissance, son aage, & sa figure l'obligeant de cacher son amour autant qu'il pouvoit, se trouva un jour chés elle dans le temps qu'elle vouloit sortir pour aller faire quelques emplettes: sa Demoiselle n'estant point en estat de la suivre, elle dit à Menage de monter dans son carosse avec elle. Celuy cy badinant en aparence, mais en effet estant fasché, luy dit, qu'il luy estoit bien rude de voir qu'elle n'estoit pas contente des rigueurs qu'elle avoit depuis si long-temps pour luy, mais qu'elle le mesprisoit encor au point de croire qu'on ne pouvoit medire de luy & d'elle. Mettés vous, luy dit-elle, mettés vous dans mon carosse: si vous me faschés, je vous iray voir chés vous* (2). Vous voiez que l'offense est tout-à-fait forte, mais l'Epigramme Latine de l'offensé emporte la piece.

> FRANCORUM proceres, media (quis credat?) in aula
> *Bussiades scripto læserat horribili.*
> *Pæna levis:* LODOIX *nebulonem carcere claudens,*
> *Detrahit indigno munus equestre Duci.*
> *Sic nebulo, gladio quo formidabat Iberis;*
> *Quo meruit, Francis fustibus eripitur* (3).

Si l'Auteur de ces Vers Latins avoit eu un Bénéfice à charge d'ames, si non seulement il avoit été Curé, mais aussi un véritable Curé, il auroit pris pour une injure très-choquante la simple accusation de faire l'amour à Madame de Sevigni; mais comme tout son engagement à l'état de cléricature n'alloit qu'à pouvoir jouïr de quelques pensions sur des Bénéfices, sans contrevenir à la discipline moderne, ce qui le fâchoit dans le discours du Comte de Rabutin étoit ailleurs que dans les quatre ou cinq premiers mots. Il n'a point fait dificulté d'avouer qu'il avoit été amoureux: je ne prouve point cela par ses Poësies, ce seroit une preuve équivoque, ce langage-là est trompeur; mais il l'a dit dans une Epitre Dédicatoire très-sérieuse. *Je vous prie de vous souvenir*, dit-il en parlant au Chevalier de Meré (4), *que lorsque nous faisions nostre cour ensemble à une Dame de grande qualité & de grand mérite, quelque passion que j'eusse pour cette illustre personne, je souffrois volontiers qu'elle vous aimast plus que moi; parce que je vous aimois aussi plus que moi-mesme.* Il avoit promis un Ouvrage que le public n'a point vu. C'est là qu'il se feroit expliqué sur le chapitre de ses amours. Voici ce qui me le fait croire. „ Que ne citoit-il Madame de la Fayette & „ Madame de Sévigny qui sont de sa conoissance"? C'est le Pere Bouhours qui a fait cette question. Mr. Menage lui répondit:

> „ *Pater Bohurse, flos Scholæ Parisinæ;*
> „ *Desideramus hic tuam prudentiam.*

„ Le Révérend P. Bouhours m'accuse en cet endroit d'a„ voir aimé Madame de Sévigny & Madame de la Fayet„ te. Je répondray à cette accusation dans la Défense de „ mes mœurs: & j'y répondray de sorte, que les rieux, „ dont le P. Bouhours affecte le suffrage, ne seront pas „ de son costé (5)". Après tout, les liaisons de Mr. Menage avec des Dames de beaucoup d'esprit lui ont fait honneur dans le monde, & lui en feront à l'avenir; car il est si rare que tant de Grec, & tant de Grammaire, n'étouse pas les talens qu'il faut avoir pour être d'une conversation polie & galante auprès des femmes de qualité, que c'est une espece de prodige. Au reste, la vivacité de ressentiment qu'il témoigne par ses Vers Latins n'empêcha pas qu'il ne reconût le mérite de l'Auteur qui l'avoit choqué. *C'est un bel & bon esprit que Mr. de Bussy Rabutin*, disoit-il (6). *Je ne puis m'empêcher de lui rendre cette justice, quoi-qu'il ait tâché de me donner un vilain tour dans son Histoire des Gaules. On ne peut pas écrire avec plus d'esprit & plus de feu qu'il fait dans cette Histoire.* Cela sent un homme tout prêt à se reconcilier. Il n'auroit point falu trouver étrange une pareille reconciliation, puis que Madame de Sevigny, qui avoit été si mal traitée dans le même Ouvrage, oublia l'afront, & vécut avec l'Auteur comme une très-bonne parente. Cela paroit par les Lettres qu'elle lui écrivit, & qui ont été imprimées avec celles de Mr. de Rabutin.

(*C*) *La mémoire fut un don qu'il posséda éminemment; & qu'il conserva . . . & qu'il recouvra après quelque interruption.*] Que dans sa jeunesse il se soit heureusement souvenu des choses, ce n'est pas une rareté, mais c'est une faveur singuliere de son étoille qu'il ne se soit pas aperçu en commençant de vieillir que sa mémoire déchéoit beaucoup; car c'est l'infortune trop ordinaire des gens de Lettres. Citons ici une chose qu'on publia l'an 1685. Plusieurs Historiens tombent dans un défaut très-absurde, „ c'est qu'ils rapportent une même chose tantôt d'une fa„ çon tantôt d'une autre. Il vaudroit mieux pour l'hon„ neur de leur mémoire qu'ils se trompassent toûjours, „ mais d'autre côté l'on peut dire que comme la mémoi„ re est le premier mourant dans un homme docte, & la „ qualité qu'il est le plus impossible de retenir, il ne faut „ point examiner trop à la rigueur les faux pas que l'ou„ bli fait faire. Il semble que l'on doit avoir pour ces „ fautes-là le même support que pour celles que les Theo„ logiens nomment *quotidianæ incursionis*, puis qu'il est „ certain que l'oubli est un defaut où l'on retombe à cha„ que moment. D'où paroit que les Sciences ne sont pas „ propres à faire le bonheur de l'homme dans cette vie; „ car comme ce qu'il y a de plus agréable dans l'érudition „ est de se souvenir de beaucoup de choses, & que d'ail„ leurs c'est le talent qui s'affoiblit & qui se ruïne avec le „ plus de vitesse, un Sçavant se voit tous les jours exposé „ à la mortification de sentir que ce qu'il avoit de plus „ doux l'abandonne. Heureux celui qui comme l'Illustre „ M. Ménage ne fait de beaux Vers pour se plaindre de „ la fuite de sa mémoire, que quand il l'a possedée long„ temps (7)". Ce qu'on dit là, que *la mémoire est le premier mourant dans un homme docte*, a été observé par Mr. de Thou, *memoria in longævis ex omnibus animi facultatibus prima debilitatur & vacillat* (8). Seneque le pere avoit fait la même Remarque, & cela après avoir expérimenté en sa personne ce mauvais effet de la vieillesse. *Cum multa jam mihi*, dit-il (9), *ex me desideranda senectus fecerit, oculorum aciem retuderit, aurium sensum hebetaverit, nervorum firmitatem fatigaverit, inter ea quæ retuli memoria est, res ex omnibus partibus animi, maxime delicata & fragilis: in quam primam senectus incurrit.* Le Passage que j'ai cité des Nouvelles de la République des Lettres nous aprend, que Mr. Menage avoit fait des Vers pour se plaindre de la fuite de sa mémoire. On les trouve au prémier Livre de ses Poësies, à la page 13 de l'Edition d'Amsterdam 1687. Mon Lecteur, si je ne me trompe, en verra ici quelques-uns avec plaisir: ils n'y seront pas superflus, puis qu'ils contiennent une description du beau talent que j'ai dit que Mr. Menage avoit possédé. Voici donc le commencement de l'Hymne qu'il adresse à la Déesse de la Memoire.

Musarum

(1) *Turrigeros elephantorum miramur humeros, taurorumque colla, & truces in sublime jactus, tigrium rapinas, leonum jubas, cum rerum natura nusquam magis, quam in minimis, tota sit.* Plin. *Lib. XI, Cap. II.* Aristote a dit aussi, Μᾶλλον ἐν τοῖς ἐλάττοσι ἢ ἐν τοῖς μείζοσι τῶν ζώων ἴδοι τις ἂν τὴν τῆς διανοίας ἀκρίβειαν. *Magis in minore genere* (bestiarum) *quam in majori videtis intelligentiæ rationem.* Hist. Animal. *Lib. IX, Cap. VII.*

(2) Histoire Amoureuse des Gaules, *pag. m.* 189, 190.

(3) Menagius, Epigram. CXXXVIII, *pag.* 147, 292, *Edit. Amstel.* 1687.

(4) Menage, *Epitre Dedicat.* des Observations sur la Langue Françoise, *folio* à iij. *Voiez aussi ce qu'il avoue dans un* Dialogue de Sarrasin, *pag. m.* 146, *& qui est raporté dans les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 777.

(5) *Le même*, Observat. sur la Langue Françoise, *Tom. II, pag.* 218, 412.

(6) Suite du Menagiana, *pag.* 336 *Edit. de Hollande.*

(7) Nouvelles de la Republiq. des Lettres, *Juin* 1685, *Art. I, pag.* 602 *de la 2 Edition.*

(8) Thuanus, *Lib.* CXXXIV, *pag. m.* 1082, *col.* 2.

(9) Seneca Pater, *Præfat. Libr. I,* Controv. *pag. m.* 70.

Il y a bien des gens qui souhaiteroient qu'il eût publié quelques-uns de ses Plaidoiez (*D*).

Musarum veneranda parens, quam Juppiter ipse,
Ille pater Divum, magno dilexit amore,
MNEMOSYNE, *fidum tu me patrona clientem*
Deseris? Ah memini, juvenis cum mille Sophorum,
Mille recenserem Sectarum nomina, mille
Stemmata narrarem, totasque ex ordine gentes.
Nunc oblita mihi tot nomina. Vix mihi nomen
Haeret mente meum. Memini, cum plurima Homeri,
Plura mei Peligni recitarem carmina Vatis:
Omnia Virgilii memori cum mente tenerem.
Nunc oblita mihi tot carmina. Non ego possim,
Condita quae nuper mihi sunt, meminisse meorum.
Gallia quem stupuit, stupuit me maximus ille
BIGNONIDES, *legum capita omnia commemorantem.*
Fabellas lepidas & acutè dicta Sophorum
Narrabam juvenis, juvenum mirante caterva.
Ingenii pars illa mei, placuisse puellis
Quâ potui, periit: nunc illis fabula fio.
Pendebant olim, memini, narrantis ab ore.
Fabellas easdem, versus eosdem repetentem
(Has narrasse semel, semel hos recitasse putabam?
Id me hodie monuit fidusque vetusque sodalis)
Nunc me fastosa medio in sermone relinquunt (10).

(10) Menag. Inn. cat. Lib. I. pag. m. 13.

Vous voiez qu'entre autres choses il reconoit qu'on l'a averti qu'il repétoit les mêmes Contes, croiant les dire pour la prémiere fois. Il suplie ensuite la Déesse, ou de ne le pas abandonner, ou de le quitter si absolument qu'il ne se souvienne pas même d'avoir jamais su quelque chose.

Si tales tu, Diva, preces audire recusas
Diva, precor, memorem omnem nobis eripe mentem.
Orbilius fiam, cunctarum oblitus rerum:
Nec meminisse queam, tot rerum non meminisse (11).

(11) Idem, ibid. pag. 14.

Sa priere fut exaucée au sens le plus favorable: la mémoire lui revint, & il en remercia solemnellement & publiquement la Divinité qui lui étoit si propice. Voici le commencement de l'Action de graces qu'il publia le 27 de Novembre 1690, agé de soixante & dix sept ans trois mois & sept jours.

MUSARUM *veneranda parens; quam Juppiter ipse,*
Ipse pater Divûm, tenero dilexit amore;
Audisti mea vota. Sanè memorem mihi mentem
Diva redonasti. Magnorum nomina mille,
Et proceres omnes ab origine Sabiolienses,
Leges Romanas, Sectas memorare Sophorum,
Tullî mille locos, & Homeri carmina centum,
Et centum possum versus recitare Maronis.
Ingenii pars illa mei, juvenis placuisse
Qua potui, ecce redux. Tua sunt haec munera, Diva.
Ingenii per te nobis renovata juventa est.

Mettons aussi la conclusion de ce petit Poëme: l'Auteur suplie la Divinité qui lui avoit rendu le souvenir de tant de choses, de lui ôter celui des injures qu'il recevoit.

Musarum veneranda parens; quam Juppiter ipse,
Ipse pater Divûm, tenero dilexit amore;
O Diva, ô nostro meritò pars maxima famae,
Est aliud supplex quod ego tua numina posco.
Si te non pigeat, si non indebita posco,
Quae mihi tot rerum, rerum mihi jucundarum,
Quas oblitus eram, rursum meminisse dedisti,
Da, Dea; da nobis, atrocia tot nebulonum,
Immeritum qui me pergunt vexare libellis,
Dicta oblivisci, memori mihi condita mente.

Mais, nonobstant cette heureuse restitution, il y a preuve que Monsr. Menage ne parloit pas exactement de l'afaire. Considérez un peu ces paroles du *Menagiana*. „ J'ai dit „ il y a quelques années que j'avois perdu la moitié de ma „ mémoire, parceque je me souvenois fort bien de ce que „ j'avois prété, & que je ne me souvenois point de ce „ que j'avois emprunté. Cela fut rapporté en Hollande, „ & ceux qui me connoissoient me plaignirent, croyant „ que je l'eusse perdue entierement: cependant je l'ai en„ core assez bonne, & j'en ay donné des marques par les „ livres que j'ai mis au jour depuis ce temps-là (12). Comment pouvoit il s'imaginer que le raport d'un discours de conversation eût persuadé en Hollande qu'il avoit perdu entiérement la mémoire? N'avoit-on point vu imprimée son Hymne *ad Mnemosynen*, où il fit savoir à tout le monde qu'il ne se souvenoit plus de rien?

(12) Menagiana, pag. 11 & 12 de la 2. Edition de Hollande.

Pour conoître quelle fut la force, & l'étendue de sa mémoire, il ne faut que considérer ce qu'il en dit, & ce que Mr. l'Abbé du Bois y ajoûte à la page 309, 310, & 311 du Menagiana à la prémiere Edition de Hollande.

(*D*) *Bien des gens souhaiteroient qu'il eût publié quelques-uns de ses Plaidoiez.*] Sa prémiere profession fut celle d'Avocat plaidant. Nous le savons de lui-même; car voici un Passage de ses Origines. *En* 1632 *je fus reçu Avocat à Angers, qui est le lieu de ma naissance; & j'y plaiday ma premiere cause contre Mr. Ayrault, mon cousin germain, qui fut depuis Conseiller au Parlement de Bretagne, & Commissaire de la Chambre de Justice. Je vins à Paris en la mesme année, où je fus aussi reçu Avocat: & où j'ay plaidé pendant plusieurs années. En* 1634 *le Parlement de Paris alla tenir les Grands-Jours à Poitiers: où je plaiday aussi. Et c'est ce qui a fait dire à Mr. Costar, que comme il y avoit des Sergents exploitants par tout le Royaume, j'étois un Avocat plaidant par tout le Royaume: Et c'est à cause de cela mesme, que le Pere Jacob, Carme, m'a dit dans une de ses Listes des Livres Nouveaux, qu'il m'a fait l'honneur de m'adresser*, Atque eris in triplici par tibi nemo foro (13). Les Mémoires pour servir à la Vie de Mr. Menage, imprimez à la tête de la Suite du Menagiana, nous aprenent qu'il plaida plusieurs Causes au Parlement de Paris, *une entr'autres pour M. Sengebere son Maître de Droit, qui vouloit repudier sa femme pour cause d'adultere.* Je suis sûr que ce Plaidoié seroit agréable à bien des gens, si on l'imprimoit.

(13) Menage, Origines de la Langue Françoise, au Mot Rachat, pag. 611 Edition de 1694. Voiez les Mémoires de Marolles, pag. 96.

MENANDRINO (MARSILLE DE) plus conu sous le nom de Marsille de Padoue la ville de sa naissance, a été un des plus doctes Jurisconsultes du XIV Siecle (*a*). Il étudia dans l'Université d'Orleans (*b*), & fut Conseiller de l'Empereur Louïs de Baviere, & il écrivit une Apologie pour ce Prince l'an 1324 (*A*), dans laquelle il soutint que le Pape doit être soumis à l'Empereur, non seulement à l'égard des choses temporelles, mais aussi à l'égard de la Discipline extérieure de l'Eglise. Il décrivit fortement l'orgueil, le luxe, & les autres déréglemens de la Cour de Rome, & prouva que de droit divin tous les Evêques sont égaux au Pape. Celui qui tenoit alors le Siege de Rome, étoit Jean XXII. Il fut si outré de cette Doctrine de Marsille de Padoue, qu'il lança contre lui un long Décret où il s'efforça de le réfuter, & où il l'excom-

(*a*) Le Pere Gaultier trompé par Trateolus, & Moreri trompé par l'un & par l'autre, l'ont mal mis au commencement du XII Siecle.

(*b*) Marsilius Patavinus, in Defensore Pacis, Parte II, Cap. XVIII, pag. m. 296.

(*A*) *Il écrivit une Apologie pour* l'Empereur Louïs de Baviere *l'an* 1324.] Les Protestans l'ont fort citée, & ils eurent soin bientôt de la publier; car dès l'an 1522 ils en firent une Edition *in folio* à Bale, avec une Préface dont l'Auteur se qualifie *Licentius Evangelius sacerdos* (1). Mr. Wharton (2) a marqué non seulement cette Edition, mais aussi celles de Francfort 1612, 1623, *in* 8; & il n'a pas oublié que cet Ouvrage fut inseré par Goldast au II Tome de sa Monarchie: mais il ne parle pas de l'Edition de Francfort, 1592, *in* 8, *apud Jo. Wechelum*, qui fut procurée par François Gomarus. En voici le Titre: *Defensor Pacis, sive adversus usurpatam Rom. Pontificis Jurisdictionem, Marsilii Patavini pro invictiss. & constantiss. Rom. Imperatore Ludovico IV Bavarico, à tribus Rom. Pontificibus indigna perpesso, Apologia, qua Politica & Ecclesiastica potestatis limites doctissime explicantur: circa annum Domini* 1324 *conscripta, nunc vero ad omnium Principum, Magistratuum, & Ecclesia Catholica, ac nominatim Christianiss. Galliarum & Navarra Regis &c. Henrici IV (à tribus etiam Rom. Pontificibus iniquè oppugnati) ejusque Regni & Ecclesiarum autoritatem ac libertatem demonstrandam utilissima. Franciscus Gomarus Brugensis recensuit, Capitum Argumentis & Notis ad marginem illustravit.* J'ai conféré cette Edition avec celle qui a pour Titre *Marsilii de Menandrino, Patavini vulgo dicti,* DEFENSOR PACIS, *sive Apologia pro Ludovico IV Imp. Bavaro, Tractatus de Translatione Imperii, ante CCC prope annos scripta. Ex Bibliopolio Commeliano MDXCIX*; & il m'a paru qu'elles ne diférent qu'à l'égard des Préambules; c'est à dire que l'on ne reimprima point le corps du Livre, mais seulement le Titre; qu'on ôta l'Epitre Dédicatoire en Vers, signée *Franciscus Gomarus*, & adressée à l'Electeur Palatin Frideric IV; qu'on changea un peu l'Avis au Lecteur; & que l'on joignit *Testimonia Autorum*, & le Traité *de Translatione Imperii* qui ne contient que 26 pages. Ce Traité est de la façon de notre Marsille de Padoue, qui a fait outre cela un Ecrit *de Jurisdictione Imperiali in Causis Matrimonialibus.*

(1) Voiez la Biblioth. de Gesner, folio 499 verso, & l'Epitome, pag. m. 174, 175.

(2) Wharton, in Append. ad Cave, Pag. 21.

Notez que la Parenthese (3), où l'on marque au Titre du *Defensor Pacis*, que Louïs de Baviere avoit été persécuté par trois Papes, n'a pu être dans le Manuscrit de l'Auteur; car, lors qu'il composa ce Livre, Louïs de Baviere n'avoit eu encore des démêlez qu'avec le Pape Jean XXII. Cet Ouvrage aiant été *traduit en François sans nom d'Auteur*, le Pape Gregoire XI (4) *s'en plaignit aux Députez de la Faculté de Théologie de Paris, qui declara par un Acte authentique, qu'aucun de ses membres n'avoit eu part à cette Version, & que Marsile de Padoue, & Jean de Jande qu'on croioit y avoir aussi travaillé, n'étoient point du Corps de la Faculté* (5).

(3) Elle est dans l'Edition même de Bâle 1522.

(4) Il siegea depuis l'an 1370 jusqu'en 1378.

(5) Du Pin, Biblioth. Tom. XI, pag. 128 Edit. d'Amsterdam.

communia l'an 1327. Notre Marsille mourut au mois de Septembre 1328 à Montemalto (c). Il a été cité par le Cardinal Zabarella (d) entre ceux qui écrivirent pour prouver que les Religieux de Saint François ne peuvent avoir la propriété d'aucune chose. Je ne pense pas qu'il ait enseigné, comme on l'assûre dans le Moreri, que les Evêques ni les Prêtres ne peuvent posséder des biens. Moreri a copié en cela, comme en tout le reste de l'Article, le Pere Gaultier Copiste de Prateolus.

(c) *Tiré de l'Appendix de Monsr.* Cave, Hist. Litterar. Script. Eccles. p. 23.

(d) Zabarella, *in Clementin. Exiit & de Verbor.*

MENDOZZA (JUAN GONZALES DE) Religieux Augustin de la Province de Castille, fut choisi par le Roi d'Espagne pour Ambassadeur auprès de l'Empereur de la Chine l'an 1584. Il fut fait Evêque de Lipari en Italie l'an 1593, Evêque de Chiapa dans la nouvelle Espagne l'an 1607, & Evêque de Popajan aux Indes Occidentales l'an 1608. Il composa en Espagnol une Histoire de la Chine (*A*), qui a été traduite en plusieurs Langues (a). La Version Françoise, faite par Luc de la Porte, Parisien, Docteur en Droit, fut imprimée à Paris l'an 1589 in 8.

(a) *Tiré de* Philippe Elssius, Encomiast. Augustin. *pag.* 379.

(*A*) *Il composa une Histoire de la Chine*] On s'en pourra faire une idée generale par le seul Titre de la Traduction Françoise. Le voici: *Histoire du grand Royaume de la Chine, situé aux Indes Orientales, divisée en deux Parties, contenant en la premiere, la Situation, Antiquité, Fertilité, Religion, Ceremonies, Sacrifices, Rois, Magistrats, Mœurs, Us, Loix, & autres choses memorables dudit Royaume: & en la seconde, trois Voyages faits vers icelui en 1577, 1579, & 1581, avec les singularitez plus remarquables y veues & entendues: ensemble un Itineraire du nouveau Monde, & le descouvrement du nouveau Mexique en l'an 1583.*

MESPLEDE (LOUÏS) Dominicain François, & Provincial de son Ordre dans la Province de Languedoc au XVII Siecle, a publié quelques Livres (*A*), comme on le verra ci-dessous.

(*A*) *Il a publié quelques Livres.*] Il fit imprimer à Paris en 1643 *Catalania Gallia vindicata, sive Dissertatio Historica de legitimo Regum Francorum in eam Provinciam imperio*, in 8. Mr. Chantereau le Febvre assûre que c'est un Livret rempli de *doctes & utiles recherches qui tendent à connoistre le droict que la Couronne de France a sur le Comté de Catalogne & la ville de Barcelone, & à prouver la supposition & fausseté des titres que les Ennemis de la Couronne produisent contre elle, pour mettre à couvert l'usurpation qu'ils ont faite de ce Comté à son préjudice* (1). Pendant que le Pere Mesplede étoit Provincial, il adressa un Ecrit au Chapitre général de son Ordre, pour marquer la réformation qu'il croioit qu'on y devoit introduire (a). Il fit aprouver cet Ecrit *par cinq Professeurs dont trois étoient Prieurs.* J'en citerai un Passage, qui nous aprendra les divisions des Dominicains. „ La doctrine de Saint Thomas „ suffiroit seule pour former de grands hommes, si on l'enseignoit toute pure & telle qu'elle est dans sa source. „ Mais je crains qu'en nous faisant suivre les ruisseaux, on „ ne nous fasse boire une eau trouble. Notre methode ordinaire d'enseigner la Philosophie & la Theologie est „ tres mauvaise; nous ne nous attachons point aux sources. On dispute dans les Ecoles de S. Thomas sur le „ vray sens de sa doctrine, & nos Auteurs écrivent les „ uns contre les autres avec autant de chaleur que faisoient „ autrefois les Scotistes & les Thomistes. . . . Nous nous „ détruisons nous mesmes. Les Nations prennent aveuglément parti les unes contre les autres. Les nouveaux „ Interpretes condamnent les anciens. Cajetan ne pense „ qu'à refuter Capreolus, Hervée, & les autres qui l'ont „ precedé. Bagnez, & ceux qui sont venus depuis, ne „ pensent qu'à refuter Cajetan (3).

(1) Chantereau le Febvre, Question Historique si les Provinces de l'ancien Royaume d'Austrasie doivent estre appellées Terres de l'Empire, *pag.* 21 *Edition de Paris* 1644 in 4.

(2) *Voiez* l'Errata de l'Hist. des Congreg. de Auxil. *pag.* 46 *Edit. de Liege* 1702 *in* 8.

(a) Mesplede, *in* Commonitorio ad Capitulum Generale de reformatione in Ordinem inducenda: *Je me sers de la Traduction que donne de ce passage Louis l'Auteur de l'Errata de l'Histoire des Congregations de Auxiliis composée par l'Abbé* Le Blanc,

MESTREZAT (JEAN) Ministre de l'Eglise de Paris, & issu d'une très-bonne Famille (*A*), nâquit à Geneve l'an 1592. Il fut envoié fort jeune à l'Académie de Saumur, & il y donna des preuves fort singulieres de la force de son génie dans une Dispute publique (*B*). Il n'avoit que dix-huit ans, lors qu'on lui ofrit une Chaire de Professeur en Philosophie, & il fut donné pour Ministre à l'Eglise de Paris en sortant de l'état de Proposant (*C*), chose tout-à-fait extraordinaire. On n'eut pas sujet de se repentir d'une vocation si prématurée; car ses Conférences avec les Catholiques Romains (*D*), ses Députations (*E*), ses Sermons, ses Livres (*F*), le firent paroitre l'un des plus habiles hommes que les Réformez eussent

(*A*) *Il étoit d'une très-bonne famille.*] AMI MESTREZAT son pere fut prémier Syndic de Geneve, & eut un autre fils qui fut Syndic de la même ville. Cette Charge est des prémieres de l'Etat. PHILIPPE MESTREZAT, neveu du Ministre de Charenton, a été un célébre Professeur en Theologie à Geneve (1). Son fils aîné, qui est mort depuis quelques années (2), avoit exercé glorieusement la Charge de Syndic de la République. N. MESTREZAT, autre fils de Philippe, est aujourd'hui un habile Médecin dans sa patrie (3).

(*B*) *Il donna des preuves de la force de son génie dans une Dispute publique.*] Il prit garde que le Professeur en Philosophie qui présidoit à cette Dispute répondit à un Argument, *Transeat major, nego minorem*, & il se leva pour argumenter dès que celui qui oposoit eut fini. Son sujet fut que l'on n'avoit pu nier la mineure, après avoir laissé passer la majeure, & il soutint cela avec tant de force qu'il obligea le Professeur à convenir de la faute. Mr. du Plessis Mornai étoit present à cet Acte (4).

(*C*) *Il fut donné pour Ministre à l'Eglise de Paris en sortant de l'état de Proposant.*] Il se presenta à un Synode de Charenton pour être reçu au Ministere. Mr. du Moulin, qui étoit chargé de trouver un Pasteur à l'Eglise d'Orleans, avoit jetté les yeux sur lui pour cette Charge, mais le jeune Mestrezat, examiné dans le Consistoire de Charenton, fit paroître tant de savoir, que cette Eglise trouva bon de l'arrêter à son service (5).

(*D*) *Ses Conférences avec les Catholiques Romains.*] On m'a dit que sa Conference avec le Pere Veron fut imprimée, & qu'il triompha hautement de ce fameux Controversiste. Celle qu'il eut avec le Jésuite Regourd en présence de la Reine Anne d'Autriche n'a point vu le jour; & c'est une tradition générale parmi les Réformez de France, que cette Princesse, bien étonnée que ce Jésuite, qui s'étoit vanté de confondre facilement tous les Ministres, eut été réduit à la derniere confusion par Mestrezat, exigea que les Actes de cette Dispute ne fussent point imprimez, à quoi ceux de la Religion obéïrent très-fidelement (6).

(*E*) *Ses Deputations.*] On dit qu'aiant été deputé par un Synode National à Louis le Juste, il répondit admirablement a trois Questions que le Cardinal de Richelieu suggera à ce Monarque de lui faire. 1. Pourquoi vous servez-vous de la Liturgie de Geneve? 2. Pourquoi joignez-vous dans vos Prieres les Papistes avec les Turcs & les Paiens? 3. Pourquoi soufrez-vous les Ministres non François? Il répondit: I, Que faisant Profession d'une même Religion avec Geneve, il n'étoit pas surprenant qu'ils se servissent de la même Liturgie: II, qu'on ne devoit pas être étonné que dans le tems que la Communion de Rome traitoit les Protestans comme les Turcs & les Paiens les eussent traitez, on eût joint les Papistes avec ces infideles; mais qu'on avoit ôté le mot de Papistes dans les nouvelles Editions, même sous le Regne d'Henri IV, & que si cela étoit demeuré dans quelques-unes, elles n'avoient pas été faites en France: III, Qu'il seroit à souhaiter que tant de Moines Italiens, qui étoient en France, eussent autant de zéle pour sa Majesté qu'en avoient les Ministres étrangers, qui ne reconnoissoient dans le Roiaume aucun autre Souverain que le Roi. A ces mots le Cardinal de Richelieu lui touchant l'épaule, *voilà*, dit-il, *le plus hardi Ministre de France* (7).

(*F*) *Ses Sermons, ses Livres.*] Son langage n'aprochoit pas de la politesse & de la netteté du style de Mr. Daillé; mais il préchoit avec plus de profondeur de raisonnement, & d'érudition que lui. Il n'y a point de Sermons qui contiennent une Théologie plus sublime, que ceux qu'il prêcha sur l'Epitre de St. Paul aux Hébreux. Ils ont été imprimez en plusieurs volumes. On dit (8), qu'aiant rencontré dans la rue un Ecclesiastique de sa connoissance qui avoit prêché un Careme avec aplaudissement, & l'en aiant felicité, *J'ai pris*, lui répondit l'autre, *dans vos Sermons tout ce que j'ai dit de meilleur.* Il a traité la Controverse de l'Autorité de l'Ecriture (9), & celle de l'Eglise (10), avec une force toute particuliere; & il a réfuté sur ces importans sujets toutes les subtilitez du Pere Regourd, & du Cardinal du Perron. Il fait voir dans ces Ouvrages qu'il possédoit bien les Peres, & qu'il entendoit bien la Philosophie, & l'Ecriture. On estime fort son Traité *de la Com-*

(1) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de l'un des Volumes des Sermons de son Oncle* sur l'Epitre aux Hebreux.

(2) *On écrit ceci en* 1697.

(3) *Tiré d'un* Mémoire *envoié par Mr.* Pictet. *Notez, que depuis que ce* Memoire *m'a été communiqué, j'ai oui dire que Monsr. Mestrezat le Médecin a été promu à la Charge de Conseiller de la République.*

(4) Mémoire communiqué par Mr. Pictet.

(5) Mémoire communiqué par Mr. Pictet.

(6) *Voiez,* Du Moulin, des Traditions, *pag.* 79.

(7) Mémoire de Mr. Pictet.

(8) *Là-même.*

(9) *Dans le Livre intitulé* Traité de l'Ecriture Sainte, où est montrée la certitude & plénitude de la foi, & son independance de l'Autorité de l'Eglise. *A Geneve*, 1632, in 8.

(10) *Dans son* Traité de l'Eglise, *imprimé à Geneve*, 1649, in 4.

eussent en France. On conte une circonstance bien particuliere d'un Procès qu'il eut au Parlement de Paris (*G*). Il mourut le 2 de Mai 1657, la quarante-troisieme année de son Ministere. Il ne laissa qu'une (*a*) fille (*b*).

(*a*) *Il la maria à Yaques de Mon-bert Sieur de Bougibaut.*

(*b*) *Tiré d'un Memoire qui m'a été envoié de Geneve par Mr. Pictet Professeur en Theologie.*

Communion à Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie (11). Ses heritiers possédent encore plusieurs Manuscrits qui furent trouvez dans son cabinet (12), ses Sermons sur le Catechisme (13), l'Explication de l'Epître de St. Paul aux Galates, celle de quelques Chapitres de l'Epître aux Ephesiens, Sermons sur divers Textes détachez, & plusieurs Opuscules. Notez qu'il publia à Sedan un volume de Sermons l'an 1625 *in* 8. On a eu deux volumes ceux qu'il fit sur la I Epitre de St. Jean.

(*G*) *On conte une circonstance bien particuliere d'un Procès qu'il eut au Parlement de Paris.*] Celui qui presidoit à l'audience ou la cause étoit plaidée, aiant remarqué à sa mine qu'il n'étoit guere content de son Avocat, interrompit celui-ci, & s'adressant au Ministre, il me semble, lui dit-il, que ce qu'on allegue pour votre cause ne vous satisfait point, la Cour vous permet de plaider vous-même. On pretend que Monsieur Mestrezat fit une si belle déduction de ses raisons, que sa cause fut gagnée du bonnet (14).

(11) *Imprimé à Sedan 1625 in 8.*

(12) *Memoire de Mr. Pictet.*

(13) *On en imprima à Geneve quelques-uns avec d'autres de Mr. Daillé. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Novembre 1700 pag. 526.*

(14) *Memoire de Mr. Pictet.*

METEL (JEAN) étoit Francomtois, & parut parmi les doctes du XVI Siecle. Il étudia la Jurisprudence à Boulogne, & y lia une amitié très-étroite avec Antoine Augustin, & avec Jerome Osorius. Cela paroit par les Dialogues de ce dernier *de Gloria*, où les deux autres servent d'Interlocuteurs (*a*). Metel se trouva en divers lieux avec Antoine Augustin, à Florence, à Venise, à Rome, & au Païs-Bas, & il l'accompagna en Angleterre lors qu'Augustin y fut envoié par le Pape à Philippe II (*b*). Il eut aussi beaucoup de commerce avec Cassander. On a publié quelques Lettres qu'il lui écrivit: elles sont assez curieuses.

(*a*) Osorius, de Gloria, *Libr. I, pag. m.* 17.

(*b*) Rambolom. Rodegern. Delphius. *Epist. Dedic. Libri* Osorii de Gloria, *in Edit. Basil.* 1584.

METELLA. Il y a eu quelques Dames de ce nom dans l'ancienne Rome, qui ont été d'assez mauvaise réputation. CECILIA METELLA, sœur de Quintus Cecilius Metellus le Numidique, épousa Lucius Lucullus. De leur mariage sortit le fameux Lucullus, qui fit la guerre à Mithridate (*a*). Nous aprenons de Plutarque que cette Metella fut fort décriée pour sa mauvaise vie (*b*). Je ne saurois me persuader que ce soit d'elle qu'Horace & Valere Maxime ont parlé (*A*). CECILIA METELLA, fille de Quintus Cecilius Metellus Pius fils du Numidique, épousa en prémieres noces Marc Emilius Scaurus, & en secondes le fameux Sylla. Elle eut de son prémier mariage un fils & une fille. Le fils Marc Emilius Scaurus se distingua par plusieurs endroits, & sur tout par le magnifique Théatre qu'il fit bâtir. La fille, nommé Emilia, fut prémiérement mariée à Marc Acilius Glabrion, & ensuite au grand Pompée, & mourut en couche (*c*). Ces deux enfans trouvérent un bon patron en la personne de Sylla, le second mari de leur mere; car quoi que Metella ne se gouvernât pas bien, elle ne laissa pas d'être fort considérée de Sylla (*d*). C'est, dit-on, qu'il ne savoit rien des déréglemens de sa femme: il n'en aprit des nouvelles qu'au siege d'Athenes. Il traita fort durement cette ville, à cause des médisances que les habitans avoient proférées contre Metella sur leurs remparts (*e*). Aiant eu de cette femme deux enfans jumeaux, un fils & une fille, il donna le nom de Faustus au fils, & celui de Fausta à la fille (*f*). Celle-ci ne dégénéra point (*B*): elle enchérit sur sa mere. Puis que Metella

(*a*) Plutarchus *ubi infra.*

(*b*) [illegible] Plutarch. *in* Lucullo, *init. p.* 492.

(*c*) Plutarch. *in* Sylla, *pag.* 473.

(*d*) *Ibid. pag.* 455.

(*e*) Plut. *in* Sylla, *pag.* 455.

(*f*) *Ibidem, pag.* 472.

(*A*) *Je ne saurois me persuader que ce soit d'elle qu'Horace & Valere Maxime ont parlé.*] Horace nous conte que le fils d'Esope fit dissoudre dans du vinaigre une perle de grand prix & l'avala: & il remarque que cette perle avoit servi de pendant d'oreille à Metella (1). Un vieux Scholiaste d'Horace dit que cette Metella étoit la femme du fils d'Esope. J'aimerois mieux croire qu'il n'y avoit entre eux qu'un commerce illégitime. C'est aussi la pensée de Mr. Dacier. Il doute si cette Metella *n'étoit point la sœur de Q. Cecilius Metellus Numidicus qui étoit mariée à L. Lucullus* (2). Je ne saurois croire que ce soit celle-là; car la femme de ce Lucullus étoit aparemment vieille, lors que le fils d'Esope commença à pouvoir faire l'amour. Elle avoit une petite niece qui épousa Sylla l'an 665 de Rome, & qui avoit déjà d'un autre mari deux enfans prêts à marier. On a vu (3) que la fille de cette femme de Sylla fut mariée avec Pompée. Or elle avoit eu déjà un autre mari, & nous savons que Sylla qui lui avoit fait épouser Pompée mourut l'an 672. Si la petite niece étoit grand' mere en ce tems-là, nous pouvons raisonnablement penser que la grande tante n'étoit guere propre à faire l'amour. Ajoûtons à cela que Lucullus, fils de Metella la grande tante, commandoit l'armée Romaine contre Mithridate en qualité de Consul l'an de Rome 679, & que Ciceron, quelque année après la bataille de Pharsale (4), fait mention du fils d'Esope, comme d'un homme qui lui causoit beaucoup de chagrin (5). Il n'est donc guere facile d'ajuster les tems d'amour de ces deux personnes.

Pour ce qui regarde Valere Maxime, je trouva dans l'Onomasticon de Glandorp une Période sujette à censure. La voici: *Eamdem esse volunt de qua Valerius libro primo capite quinto, autor de viris illustribus capite sexagesimo secundo, ut viris duobus nuptam fuisse intelligamus* (6). C'est-à-dire que l'on veut que Metella, sœur de Metellus le Numidique, & mere de Lucius Lucullus (7), soit la même que celle dont Valere Maxime & Aurelius Victor ont parlé. Cela n'est pas mauvais par rapport à ce dernier Auteur, puis qu'il est indubitable, qu'il a parlé nommément de Metella sœur de Metellus le Numidique. L'autre Ecrivain a parlé d'une maniere si vague, que l'on peut aussitôt conjecturer le pour que le contre; & ainsi Glandorp ne devoit pas charger son papier des conjectures dont il nous parle. Mais je puis bien raporter ici le fait: il est curieux.

Cecilia femme de Metellus avoit une niece prête à marier. Elle la mena de nuit dans une Chapelle, pour chercher des presages nuptiaux. C'étoit la coutume quand un songeoit à marier une fille. La tante s'assit, & la niece se tint débout; elles furent long-tems aux écoutes sans ouir rien. La fille se sentant lasse d'être debout, pria sa tante de la laisser asseoir pour quelques momens: *très-volontiers*, répondit la tante, *je vous cede ma place*. Ces paroles furent l'augure que l'on cherchoit: Cecilia mourut bientôt, & son mari épousa la jeune niece. Voilà ce que Valere Maxime raconte (8). Ciceron le raporte aussi (9): il l'avoit ouï dire à Lucius Flaccus Prêtre de Mars (10). Il y a une Note de Pighius dans le Valere Maxime *Variorum*, qui porte que ce Lucius Flaccus fut Consul l'an 682. Mais il y a bien loin de là jusques au tems où Ciceron étoit en état de lier conversation avec les personnes d'importance. Pighius ajoûte qu'il s'agit ici de Cecilia sœur de Metellus le Numidique, & il la prouve par Aurelius Victor, qui raporte que ce Metellus ne voulut point faire l'Oraison funebre de Metellus son beau-frere (11). Mais Aurelius Victor n'a point nommé ce beau-frere; & ainsi la doctrine de Pighius est fondée sur une fausse suposition. *Metella sororis suæ virum laudare noluit, quod is solus judicium contra leges detrectaret.* Ce sont les paroles d'Aurelius Victor dans les bonnes Editions.

Ce qui me paroit de plus mémorable dans ce fait, est l'étrange superstition de l'ancienne Rome. Ce n'étoient pas seulement les simples servantes, qui cherchoient des augures de mariage: les Dames les plus qualifiées, celles qui tenoient un rang pareil à celui de nos Duchesses, s'amusoient à ces niaiseries, & alloient se mettre à l'affut pour attendre le prémier mot que la fortune leur feroit ouir. Aujourd'hui même la qualité de Duchesse ne delivre point des superstitions augurales dont les bourgeoises s'infatuent.

(*B*) Fausta *ne dégénéra point.*] Ce fut une des plus impudiques femmes de son tems; & il fut vrai pour le moins par raport à elle & à Metella sa mere, que le monde va de mal en pis. Metella étoit débauchée, mais *mox datura progeniem vitiosiorem* (12). Fausta eut pour troisieme mari le fameux Milon, que le meurtre de Clodius & la Harangue de Ciceron ont tant fait connoître. Il ne faisoit pas bon se jouer à lui: néanmoins sa femme ne le craignit guere; elle admettoit ses galans avec si peu de précaution, que l'un d'eux y fut un jour attrapé par Milon. Il auroit passé le pas, s'il n'eût eu bien de l'argent; mais il racheta sa vie en paiant la taxe à quoi Milon le condamna, après lui avoir fait donner cent coups d'étrivieres. *M. Varro in litteris atque vita fide homo multa & gravis, in libro, quem scripsit* Pius aut de pace, *C. Sallustium scriptorem seriæ illius & severæ orationis, in cujus historia notiones censorias fieri*

(1) *Filius Æsopi detractam ex aure Metellæ* (*Scilicet ut decies solidum exsorberet*) *aceto Diluit insignem baccam.* Horatius, Sat. III. *Libri II, Vers.* 239.

(2) Remarques *sur cet endroit d'Horace*, Tom. VII, *pag. m.* 301, 302.

(3) *Dans le Corps de cet Article.*

(4) *Elle se donna l'an* 705.

(5) *Quin etiam Æsopi filius me excruciat.* Cicero ad Atticum, *Epist.* XV *Libri* XI.

(6) Glandorpius, *pag.* 170.

(7) *Celui qui vainquit Mithridate.*

(8) *Libr. I, Cap. V, num.* 4.

(9) *De* Divinat. *Libr. I, Cap.* XLVI.

(10) L. Flaccum flaminem Martialem ego audivi quum diceret. *Ibid.*

(11) *Ipsam vero Ceciliam Q. Numidici sororem fuisse ex auctore de viris illustribus ejus colligere, qui cap. 62 scribit Numidicum sororis suæ virum Metellum laudare noluisse, quod is etiam summo judicium & leges detrectaret.* Pighius in Val. Maximum, *Libr. I. Cap. V, num.* 4.

(12) Voiez Horace Ode VI Livre III.

 aigue

Metella étoit en âge d'avoir des enfans, je ne comprens pas la réflexion de Plutarque (C). Metella devint dangereusement malade, dans le tems que son mari faisoit des festins au peuple, à l'occasion d'un grand vœu. Il avoit consacré à Hercule la dixieme partie de tout son bien, & il traita magnifiquement le peuple pendant plusieurs jours. Les Prêtres lui déclarérent qu'il ne lui étoit point permis d'aller voir sa femme, ni de souffrir que sa maison fût souillée par la mort de qui que ce fût. C'est pourquoi il envoia à Metella la lettre de divorce, & ordonna qu'on la portât hors de chez lui avant qu'elle mourût. La superstition lui fit faire toutes ces choses malgré lui; car il fut fort affligé de perdre sa femme, & il lui fit des funérailles très-magnifiques pour soulager sa douleur (g). Dans la même vue il fit aussi de grans festins à ses amis, sans avoir égard aux Loix somptuaires qu'il avoit lui-même établies (h). Il les enfraignit hautement, lui qui n'avoit osé violer les cérémonies ridicules & barbares que les Prêtres lui avoient marquées. Si le fils d'Esope a été aimé d'une Metella (D), comme il y a quelque aparence, j'ai un grand panchant à croire que les deux Dames galantes, qu'on vient de voir, ne sont pas les seules de leur nom qui se soient mal comportées.

Quelques Auteurs donnent le nom de METELLA à l'une des femmes de Pompée qu'il répudia pour ses impudicitez (i); mais il vaut mieux la nommer Mucie. J'en parle sous ce mot-là.

(f) [illegible] *Plutarch. in Sylla, pag. 474. B.*

(h) *Idem, ibidem.*

(i) Voiez Wiselius, Rutant. illustr. *Donat. IV, Parte IV, pag. 2914.*

atque exerceri videmus, in adulterio deprensum ab Annio Milone loris bene cæsum dicit, & quum dedisset pecuniam, dimissum (13). Il est facheux que cette honteuse disgrace soit arrivée à un grand Auteur; car c'est l'Historien Salluste qui fut si mal accommodé chés Fausta. Les galans ne profitérent pas de cet exemple: on parle d'un Villius qui reçut au même lieu cent coups de poing, & qui faillit à y être poignardé (14). Les uns disent que ce fut Milon qui le traita de la sorte (15): bien lui en prit d'être robuste: car sans cela ses bras n'eussent point suffi à étriller aussi souvent qu'il le faloit ceux qui lui venoient baiser sa femme: mais d'autres croient avec plus de vraisemblance, que celui qui traita aussi le malheureux Villius étoit un autre galant de Fausta, qui se trouvant auprès d'elle, quand Villius voulut entrer, le chassa ignominieusement. Ce Villius s'attachoit à Fausta, principalement par la raison qu'elle étoit de la premiere qualité. Horace se moque de ce faux goût, & soutient que la nature ne le donne pas (16), & qu'on trouve mieux ailleurs (17). Cette censure fut inutile: il falut que Perse la renouvellât.

> *Nunc nunc impensius unge,*
> *Unge puer caules. Mihi festa luce coquatur*
> *Urtica, & fissa fumosum sinciput aure;*
> *Ut tuus iste nepos olim satur anseris extis,*
> *Cum morosa vago singultiet inguine vena,*
> PATRICIÆ *immejat vulvæ* (18).

„ Et il y a encore beaucoup de gens comme Villius, qui „ n'aiment dans leurs Maîtresses que leur nom & leur „ qualité ". Ce sont les paroles d'un habile Commentateur (19). Je n'ai pas encore nommé tous les galans de notre Fausta, desquels les Livres ont conservé la memoire. Elle en avoit deux en même tems, dont les noms donnérent lieu à un bon mot de son frere. *Faustus Sulla filius cum soror ejus eodem tempore duos mœchos haberet, Fulvium fullonis filium & Pompejum Maculam, miror, inquit, sororem meam habere Maculam cum fullonem habeat* (20). *Je m'étonne*, dit-il, *que ma sœur ait une tache, puis qu'elle a un Foulon.* Le Latin a infiniment plus de grace.

(C) *Je ne comprens pas la reflexion de Plutarque.*] Il dit que Sylla avant que de se marier avec Metella avoit eu trois femmes, dont la derniere, qui s'apelloit Cœlia, fut honnêtement répudiée sous prétexte de stérilité: mais, ajoûte Plutarque, le mariage, que Sylla contracta avec Metella peu de jours aprés, fit voir qu'il avoit allégué injustement contre Cœlia cette raison de divorce. Ὀλίγαις δὲ ὕστερον ἡμέραις ἀγαγόμενος τὴν Μετέλλαν ἔδοξε διὰ τοῦτο τὴν Καιλίαν οὐ καλῶς αἰτιάσασθαι. *Verum quod paucis diebus post Metellam duxit, apparuit eum immerito illam causam in Cœliam prætendisse* (21). Afin que ce raisonnement de Plutarque eût quelque solidité, il faudroit que dans l'ordre naturel, & suivant une conduite sensée, un homme qui auroit répudié sa femme pour cause de stérilité ne se hatât point d'en prendre une autre: mais le sens commun nous montre que personne ne peut supofer cela sans tomber dans l'illusion; car tout homme qui répudie sa femme, & qui le fait uniquement à cause qu'elle est stérile, témoigne par là qu'il souhaite d'avoir des enfans. L'ordre veut donc qu'il se remarie bientôt avec quelque femme qui ait les aparences de fertilité, & s'il ne se remarioit de sa vie, ou s'il differoit beaucoup à le faire, il témoigneroit visiblement qu'il auroit donné une méchante raison de son divorce. Que lui importoit, diroit-on, que sa femme fût stérile, ou qu'elle ne le fût point, puis qu'aprés son divorce il demeure dans le célibat? Il n'est donc pas vrai que les promtes noces de Sylla avec Metella aient été propres à réfuter la raison pour laquelle il avoit dit qu'il répudioit Cœlie: au contraire, elles étoient propres à la confirmer, & à justifier sa conduite. La raison de Plutarque feroit bonne, si Metella eût été hors d'âge d'avoir des enfans; mais il nous aprend lui-même qu'elle accoucha de deux jumeaux. Voici ce qui l'a trompé: il a raisonné de cette façon; Sylla n'eût pas conclu son mariage avec Metella un peu après son divorce, s'il n'eût été amoureux d'elle depuis quelque tems, & s'il n'eût même preparé les choses pour son nouveau mariage avant la dissolution de l'autre. C'est donc l'envie d'épouser Metella, qui l'a poussé au divorce: la stérilité de Cœlia n'a donc été qu'un vain prétexte. Plutarque a raison peut-être dans le fond; car peut-être le motif de Sylla fut uniquement l'envie d'avoir Metella: mais comme Plutarque fonde sa proposition sur une preuve très-équivoque, & qui selon l'ordre naturel & le bon sens doit être fausse, il est coupable de Paralogisme. J'ai dit ailleurs qu'une Critique comme celle-ci, qu'on peut apeller une Critique de Dialecticien, est capable de rendre plus de service aux jeunes Lecteurs qu'une Critique de Grammaire.

(D) *Si le fils d'Esope a été aimé d'une Metella.*] Ce qui fait que je m'exprime de la sorte, est que les paroles d'Horace ne signifient pas nécessairement que la Dame, dont le fils d'Esope avala la perle, fût amoureuse de lui. Horace auroit pu faire mention de Metella, en cas que c'eût été une Dame magnifique en pierreries; car comme son but étoit de marquer l'extravagante prodigalité du fils d'Esope, il devoit caracteriser la perle par des traits qui frapassent le Lecteur. S'il y eût donc eu une Dame nommée Metella, fameuse par la magnificence de ses pierreries, on eût donné une grande idée du prix d'une perle, en disant qu'elle avoit servi de pendant d'oreille à cette Dame; & ainsi l'expression d'Horace, *detractam ex aure Metellæ*, ne seroit pas inutile, quand même on supoferoit que le fils d'Esope ne seroit devenu le maître de cette perle que par achat. Cependant, je trouve très-vraisemblable que cette Metella se gouvernoit mal avec le fils de ce Comedien; & il pourroit bien être que c'étoit la même Metella dont il est parlé dans les Lettres de Ciceron. Il y a des Commentateurs qui croient, I. Que quand Ciceron se plaint d'être tourmenté par le fils d'Esope (22), il veut dire que cet homme étoit le camarade de Dolabella dans les débauches qui chagrinoient tant Tullie (23), & qui furent l'une des causes de la rupture de son mariage avec Dolabella. II. Que ces débauches étoient les engagemens de Dolabella avec des femmes galantes, & nommément avec Metella. Cette Conjecture est apuiée sur un Passage d'une autre Lettre de Ciceron, où l'on voit Metella entre les causes du divorce de Tullie. *Melius quidem in pessimis nihil fuit discidio: aliquid fecissemus ut viri, vel tabularum novarum nomine, vel nocturnarum expugnationum, vel Metellæ, vel omnium malorum* (24). Quelques-uns (25) veulent que cette Metella fuit celle que Lentulus Spinther répudia, & que celle du fils d'Esope soit la METELLA répudiée par ce Lentulus (26). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y eut vers ce tems-là une Dame fort galante qui avoit nom Metella, dont les amours donnérent autant de matiere aux Poetes, que Madame d'Olonne en a donné aux Auteurs du XVII Siecle. Voici deux Vers d'Ovide tirez de la II Elegie du II Livre des Tristes ℣. 437:

> *Et quorum libris modo dissimulata Perilla*
> *Nomine nunc legitur dicta, Metelle, tuo.*

Nous aprenons d'Apulée comment s'apelloit l'Auteur qui deguisa le nom de Metella sous celui de Perille. *Eadem opera accusent*, dit-il page 279 de son Apologie, *C. Catullum quod Lesbiam pro Clodia nominavit, & Ticidam similiter quod quæ Metella erat, Perillam scripserit.*

(13) Aul. Gellius, *Libr. XVII, Cap. XVIII.*

(14) *Villius in Fausta Sullæ gener* [illegible] Horat. Sat. II *Libri I, Vers. 64.*

(15) Vetus Interpres Horatii.

(16) *Hunc si Mutonis verbis mala tanta videnti Diceret hæc animus: quid vis tibi? numquid ego a te Magno prognatum deposco consule cunnum* [illegible] Horat. Sat. II *Libri I, Vers. 68.*

(17) *Nec vereor* [illegible] *Ibid. Vers. 80.*

(18) Persius, Sat. VI, *sub fin.*

(19) Mr. Dacier sur Horace, *Tom. VII, pag. 145.* (20) Macrob. Saturn. *Libr. II, Cap. II, pag. 224.*

(21) Plut. in Sylla, *pag. 453.*

(22) *Quintum Æsopi filium me excruciat.* Cicero ad Attic. *Epist. XV Libri XI.*

(23) *Quid sentis Dolabella in adulterio Publiciam Tullia, in Metella de qua Epist. 23.* Popma, *in Editione Epist. Ciceron. ad Atticum Græviana, Tom. II, pag. 248.*

(24) Cicero ad Attic. *Libr. XI, Epist. XXIII.*

(25) Corradus in Cicer. ad Attic. *Epist. VII Libr. XIII.*

(26) *Et Lentulum cum Metella certe fecisse divortium.* Cicero ad Attic. *Epist. VII Libri XIII; vide etiam Epist. LII Libri XII.*

METELLUS CELER (QUINTUS) Consul l'an de Rome 693, avoit exercé la Préture l'année du Consulat de Ciceron (a), & rendu de bons services à la République en s'opposant aux troupes de Catilina, qui vouloient passer dans la Gaule Cisalpine (b). Après sa Préture, il obtint le Gouvernement de cette Province. C'étoit un homme de mérite, mais qui fut très-

(a) En 690.

(b) Sallust. in Bell. Catil. *pag. m. 91 & 96.*

très-malheureux à se choisir une femme; car il épousa une sœur de Clodius (*A*), laquelle le deshonora par ses impudicitez, & puis l'empoisonna. Elle étoit sa cousine germaine (*c*). C'est elle qui sous le nom de Lesbia a été tant diffamée par Catulle (*d*). Ciceron perdit un très-bon Ami par la mort de ce Metellus l'an 694 (*B*). Je remarquerai une méprise de Turnebe (*C*). Notre Metellus étoit du College des Augures (*e*).

(*c*) Cicero, pro Cœlio, pag. 512 Edit. Abrami.

(*d*) Voiez la Rem. (*A*), Citation (5).

(*e*) Cicer. in Vatinium, pag. 108 Edit. Abrami.

(*A*) *Il épousa une sœur de Clodius.*] C'est la Clodie que Ciceron a si bien decrite dans son Plaidoié pour Cœlius, jeune Provincial, & beau garçon, qui se voioit accusé de plusieurs crimes, & entre autres d'avoir voulu donner du poison à Clodia, afin de n'être pas obligé à rendre les sommes d'argent qu'il lui avoit empruntées. Ciceron fut son Avocat, & plaida pour lui avec tant de force qu'il le fit absoudre. Clodia n'avoit entrepris cette afaire que pour se venger d'un affront sensible: c'est que Cœlius, après s'être diverti avec elle tant & si long-tems qu'il avoit voulu, s'en étoit enfin dégoûté, & l'avoit quittée pour porter ailleurs ses offrandes. Plutarque (1) raconte qu'on la surnommoit *Quadrantaria*, à cause qu'un jour l'un de ceux qui avoient couché avec elle ne la paie qu'en fort mauvaise monnoie. Il mit dans sa bourse, non pas des pieces d'argent, mais de petites pieces de cuivre (2), telles que les doubles de France à-peu-près. Apulée (3) nous aprend qu'elle est la maîtresse que Catulle a tant chantée sous le nom de Lesbia: elle méritoit donc pour plusieurs raisons le titre dont parle Plutarque; car la Lesbia de Catulle fut enfin une coureuse de carrefour, & qui attendoit sa proie au coin des rues. Elle étoit au prémier occupant, & prenoit sans doute ce qu'on lui vouloit donner. C'étoit du vin à un sou le pot; elle faisoit de sa marchandise pour un liard, *Scortum diobolare, aut triobolare.* Ne méritoit-elle donc pas le surnom *quadrantaria?* Voiez en marge les Vers de Catulle, adressez aparemment au client de Ciceron (4). Elle avoit acheté un jardin au bord du Tibre, afin de se procurer la commodité de voir les nageurs, & de mieux choisir la bête qu'elle vouloit faire donner dans ses toiles. *Habes hortos ad Tiberim: ac diligenter eo loco parasti quo omnis juventus natandi caussa venit, hinc licet conditiones quotidie legas* (5). De toutes les sœurs de Clodius celle-ci étoit la plus soupçonnée d'inceste avec lui (6). Etant encore fort jeune, il faisoit le peureux, afin qu'on le laissât dormir avec cette sœur. *Propter nescio quam, credo, timiditatem, & nocturnos quosdam inanes metus, tecum semper pusio cum majore sorore cubitavit* (7). Il y a une Epigramme dans Catulle (8), qui fait foi qu'il avoit aimé Clodia, & que même il s'étoit brouillé avec elle avant la mort de son mari.

> *Lesbia mi, præsente viro, mala plurima dicit;*
> *Hæc illi fatuo maxima lætitia est.*
> *Mule* (9), *nihil sentis. Si nostri oblita taceret,*
> *Sana esset, quod nunc gannit & obloquitur*
> *Non solum meminit, sed quæ multo acrior est res*
> *Irata est: hoc est uritur & loquitur.*

(*B*) *Ciceron perdit un très-bon Ami par la mort de ce Metellus l'an 694.*] Je raporterai ses paroles, afin que d'un côté l'on puisse conoître le mérite de ce Metellus, & son amitié pour Ciceron; & que l'on voie de l'autre la différence qu'il y a souvent entre un homme & un mari. Metellus à l'égard de Ciceron est un illustre Romain: c'est parce que Ciceron ne le considere qu'entant qu'homme. Ce même Metellus à l'égard de Catulle est un sot, un fat, un mulet (10): c'est parce que Catulle ne le considere que comme mari. Catulle étoit convaincu que la femme de Metellus ne valoit rien; il conoissoit assez tous les effets de l'amour, pour être persuadé que puis qu'elle disoit tant de mal de lui Catulle, c'étoit un signe qu'elle sentoit encore les brûlures de sa passion. Quelle estime pouvoit-il donc avoir pour Metellus qui donnoit dans un si méchant panneau, & qui se laissoit empannacher, & puis duper par sa femme? Voions les paroles de Ciceron (11): *Pro Dii immortales cur interdum in hominum sceleribus maximis aut connivetis, aut præsentis fraudis pœnas in diem reservatis? Vidi enim, vidi, & illum hausi dolorem vel acerbissimum in vita, cum Q. Metellus abstraheretur è sinu, gremioque patriæ: cumque ille vir, qui se natum huic imperio putavit, tertio die postquam in Curia, in rostris, in Republica floruisset, integerrima ætate, optimo habitu, maximis viribus eriperetur indignissime bonis omnibus, atque universæ civitati. Quo quidem tempore ille moriens, cum jam cæteris ex partibus oppressa mens esset extremum sensum ad memoriam Reipublicæ reservabat: cum me intuens flentem significabat interruptis, atque morientibus vocibus: quanta impenderet procella urbi, quanta tempestas civitati: cum parietem sæpe feriens eum, qui cum Q. Catulo fuerat ei communis, crebrò Catulum, sæpe me, sæpissime Rempublicam nominabat: ut non se tam emori, quam spoliari suo præsidio cum patriam, tum etiam me doleret. Quem quidem virum si nulla vis repentini sceleris sustulisset, quonam modo ille furenti fratri suo patruelis Consularis restitisset, qui consulem incipientem furere atque conantem, sua se manu interfecturum, audiente Senatu dixerit? Ex hac igitur domo progressa ista mulier de veneni celeritate dicere audebit? nonne ipsam domum metuet, ne quam vocem eliciat? non parietes conscios, non noctem illam funestam ac luctuosam perhorrescet?* Ciceron a remarqué en un autre lieu que Clodia vivoit mal avec son mari (12).

(*C*) *Je remarquerai une méprise de Turnebe.*] Il a cru que Catulle a parlé de notre Metellus Celer dans l'Epigramme LXVIII. *Dia Cœcilio placeam, cui tradita nunc sum.* Le Poëte fait parler ainsi la porte d'une femme debauchée: mais cette femme n'est point Lesbia ou Clodia; car la femme dont il est question dans cette Epigramme avoit épousé un homme impuissant, dont le pere fut si officieux qu'il consomme le mariage que son fils avoit contracté. On ne sait pas bien s'il le fit parce qu'il aimoit sa belle-fille, ou parce qu'il étoit persuadé que son fils n'avoit pas assez de forces. Consultez ces Vers de Catulle:

> *Primum igitur virgo quod fertur tradita nobis,*
> *Falsum est: non quam illam vir prior attigerat,*
> *Languidior tenera cui pendens sicula beta,*
> *Nunquam se mediam sustulit ad tunicam;*
> *Sed pater ipsius nati violasse cubile*
> *Dicitur, & miseram conscelerasse domum:*
> *Sive quod impia mens cæco flagrabat amore,*
> *Seu quod iners sterili semine natus erat:*
> *Et quærendum aliunde foret nervosius illud,*
> *Quod posset zonam solvere virgineam.*
> *Egregium narras mira pietate parentem,*
> *Qui ipse sui gnati minxerit in gremium* (13).

Scaliger réfute Turnebe par deux raisons: le 1 est que la scéne de cette Aventure est à Verone, & non pas à Rome: la 2 est que personne n'a jamais dit que Clodia ait commis inceste avec son pere. Ciceron n'eût pas oublié de lui en faire reproche, si elle eût été en mauvaise reputation de ce côté-là (14). Ces deux raisons de Scaliger sont fort bonnes; mais il n'a pas bien pris garde que ce fut avec le pere de son mari & non pas avec son propre pere, que la fille dont parle Catulle se défit de son pucelage.

(1) Plutarch. in Ciceron. Vita, p. 675.

(2) Qu'on nommoit à Rome quadrantes.

(3) In Apologia, pag. m. 279. J'ai cité ses paroles dans la Remarq. (D) de l'Article précédent.

(4) *Cœli, Lesbia nostra, Lesbia illa, Illa Lesbia quam Catullus unam Plusquam se atque suos amavit omnes, Nunc in quadriviis & angiportis Glubit magnanimos Remi Nepotes.* Catull. Epigr. LIX.

(5) Cicero, pro Cœlio, pag. 445 Edit. Abrami. Conferez avec ceci ce qu'on a dit dans l'Article de LOUIS VII, Citation (5).

(6) Plutarch. in Ciceron. Vita, pag. 675.

(7) Cicero, pro Cœlio, pag. 445.

(8) C'est la LXXXIV.

(9) *Ce n'est pas un Nom propre, comme plusieurs l'ont cru. Voiez Muret sur cette Epigramme.*

(10) Voiez l'Epigramme LXXXIV dans la Remarque précedente.

(11) Cicero, pro Cœlio, pag. 514.

(12) *Ea quæ [illegible] cum viro bellum gerit, neque solum cum Metello, sed etiam cum Fabio.* Idem, Epist. I ad Attic. Libr. I, p. m. 175.

(13) Catul. Epigram. LXVIII.

(14) *Aliorsum à vero prorsus scribit Adr. Turnebus, Gallorum doctissimus, hunc esse Cæcilium, cui Clodia nupserit. Hoc enim non Romæ, sed Veronæ manifesto actum scribit Catullus. Deinde nihil tale de Clodia narratur, ut confitendum sit eam stuprum nefandum cum patre suo habuisse. Hoc enim non tacuisset orator adeo hostis ejus famosæ Clodiæ Cicero.* Scalig. Not. in Catul. Epigr. LXVIII.

METELLUS (LUCIUS) Tribun du Peuple, lors que Cesar se rendit maître de Rome, au commencement des Guerres civiles, eut plus de courage que tous les autres Magistrats. La ville de Rome parut si soumise aux volontez de Cesar dès les prémiers jours (*A*), qu'on eût dit qu'elle étoit accoutumée depuis long-tems au joug de la servitude. Le seul Metellus eut la hardiesse de s'opposer à Cesar, qui se vouloit saisir du thrésor que l'on gardoit dans le Temple de Saturne. Cesar se moqua de l'oposition, & des Loix qui lui furent alléguées (*B*), & s'en alla tout

(*A*) *La ville de Rome parut si soumise aux volontez de Cesar dès les prémiers jours.*] Il ne s'en faut pas étonner; on le regardoit comme un homme qui à main armée s'étoit emparé de Rome. On avoit appréhendé qu'il ne mît tout au pillage.

> *Namque ignibus atris*
> *Creditur, ut capta rapturus mœnia Romæ*
> *Sparsurusque Deos: fuit hæc mensura timoris.*
> *Velle putant quodcunque potest* (1).

Le bonheur de Rome vouloit qu'il mît des bornes à sa puissance, lors que le Sénat & le Peuple n'en eussent point mis à leur soumission. Ce ne sera pas la derniere fois, que même dans des conjonctures où la mollesse est infiniment plus inexcusable qu'alors, on aura moins de honte de laisser prendre, que d'autres n'en auront de prendre, & qu'on devra son salut à la discrétion d'autrui.

> *Omnia Cæsar erat, privata Curia vocis*
> *Testis adest. Sedere patres censere parati*
> *Si regnum, si templa sibi, jugulumque Senatus*
> *Exiliumque petat. Melius quod plura jubere*
> *Erubuit, quam Roma pati* (2).

(*B*) *Cesar se moqua . . . . . . des Loix qui lui furent alléguées.*] Appien (3) nous conte qu'après les funestes guerres que les Romains eurent avec les Gaulois, on mit en réserve à Rome certaines sommes d'argent, ausquelles il étoit défendu de toucher, sous la peine d'une exécration publique, si ce n'est en cas de guerre contre les Gaulois. On allégua à Cesar que leurs ancêtres avoient donné la malédiction de la patrie à quiconque toucheroit à cet argent, hors la cas de cette nécessité. Il se moqua de cette malédiction, & dit qu'aiant subjugué les Gaules, il avoit délivré Rome de l'engagement où elle pouvoit s'être mise lors

(1) Lucan. Pharsal. Libr. III, Vers. 98.

(2) Lucan. Pharsal. Libr. III, Vers. 108.

(3) Libr. II Bell. Civil. pag. m. 141.

montroit sur le sommet de cette montagne la caverne de Cybele, où il n'étoit permis à personne de mettre le pied hormis les femmes consacrées à cette Déesse (*b*). Methydre n'étoit qu'un village au tems de Pausanias, & apartenoit aux Megalopolitains (*c*). Cet Article déplaira à bien des gens, parce qu'il témoigne qu'il y avoit dans le Paganisme certains lieux de dévotion dont la prétendue sainteté n'étoit fondée que sur des Contes ridicules. Il y a bien des conformitez que l'on n'aime point. Pausanias est un Auteur incommode. Il eût mérité la revue des Commissaires *Librorum expurgandorum*.

(*b*) *Tiré de Pausanias, Lib. VIII, pag. 266.*

(*c*) *Idem, ibid. p. 246.*

piter y fut élevé: qu'on y voioit une fontaine qui faisoit pleuvoir quand une trop grande sécheresse obligeoit à recourir à ce remede avec les cérémonies requises: qu'on y voioit aussi un lieu consacré à Jupiter, dont l'entrée étoit interdite à toutes sortes de personnes; & que si quelcun au mepris de la Religion avoit la hardiesse d'y entrer, il mouroit infailliblement l'année même; & que les bêtes aussi bien que les hommes qui entroient en ce lieu-là, ne (6) faisoient plus d'ombre (7): mais cela ne fait point de prejudice aux merveilles de l'autre montagne.

(6) Οὐ παρέχονται σκιάν. *Nullas è corporibus suis umbras reddere.* Pausanias, *Lib. VIII, pag. 269.* (7) *Tiré de Pausanias, Libro VIII, p. 269, 269.*

METRODORE de Chios, Disciple de Democrite, eut entre autres Disciples le Philosophe Anaxarque & Hippocrate le Médecin (*a*). D'autres assûrent qu'il fut Disciple de Nessas, qui l'avoit été de Democrite, & qu'il fut Maître de Diogene qui le fut d'Anaxarque (*b*). Il enseignoit l'éternité de l'Univers; car si l'Univers, disoit-il, avoit commencé, il auroit été produit de rien. Il le faisoit infini par une raison tirée de son éternité, & immobile par une raison tirée de son infinité. Il disoit que les nues, & ensuite la pluie, se formoient de l'air condensé, & que la pluie qui tomboit sur le soleil l'éteignoit, mais que la rarefaction qui succédoit à cette extinction le ralumoit; qu'à la longue cet astre s'épaississoit par la sécheresse, & que l'eau brillante lui servoit de matiere pour produire des étoiles. Voilà comment il donnoit raison de la suite alternative des jours & des nuits, & en général des éclipses (*c*). On le compte parmi ceux qui ont nié la certitude, & l'on cite pour cela un Passage de Ciceron (*A*). On n'a point de preuve certaine que Pline ait cité notre Metrodore; car il ne donne jamais le surnom *Chius* à celui qu'il cite. Athenée le lui donne avec un Ouvrage intitulé Τρωικὰ, c'est-à-dire des affaires de Troie (*d*).

(*a*) Suidas, in Ἀναξάρχῳ.

(*b*) Euseb. Præpar. Evangel. *Lib. XIV, Cap. XVI, pag. 758.*

(*c*) *Tiré de Plutarque in Stromat. apud Eusebium ubi supra, Lib. I, Cap. VIII, pag. 24, 25.*

(*d*) Athenæus, *Lib. IV, Cap. ult. pag. 184.*

(*A*) *On le compte parmi ceux qui ont nié la certitude, & l'on cite pour cela un Passage de Ciceron.*] Monsieur Menage commentant ces paroles de Diogene Laerce: Οὐ (Μητρόδωρος) ἔλεγε μηδ' αὐτὸ τοῦτο εἰδέναι ὅτι οὐδὲν οἶδε. *Hic* (Metrodorus) *se ne id quidem scire dicebat quod nihil sciret* (1), raporte ceci: *Chius Metrodorus initio libri qui est de natura: nego, inquit, scire nos, sciamusne aliquid, an nihil sciamus, ne id ipsum quidem nescire aut scire, scire nos, nec omnino sit ne aliquid, an nihil sit.* Sa Citation est le 4 Livre (2) des Questions Academiques de Ciceron: j'ai lu & relu cet endroit-là, & il m'a toûjours semblé que c'est Democrite, & non Metrodore, que l'on fait parler ainsi. Au fond, il est vrai que Metrodore étoit Sceptique: Sextus Empiricus (3) le range parmi ceux qui n'ont point admis le *criterium*, ou la regle de la vérité. Je ne comprens point, que ni Democrite, ni Metrodore, ni aucun autre, aient jamais pu extravaguer jusques au point de soutenir qu'ils ne savoient pas s'il y avoit quelque chose; car ils ne pouvoient point douter qu'ils ne doutassent, ni s'imaginer que ce qui doute n'est rien, ou n'existe pas. Il faut donc dire qu'ils pretendoient excepter leur propre existence.

Notez qu'Aristocles peut confirmer le sens que Mr. Menage donne aux paroles de Ciceron; car, après avoir observé que Metrodore de Chios admettoit comme Democrite son Maître le plein & le vuide pour les deux principes, l'un en qualité d'être, l'autre en qualité de neant (4), il ajoute que son Livre de la Nature commençoit ainsi: Οὐδεὶς ἡμῶν οὐδὲν οἶδεν, οὐδ' αὐτὸ τοῦτο πότερον οἴδαμεν ἢ οὐκ οἴδαμεν. *Nemo nostrum quidquam novit, ne hoc ipsum quidem utrum aliquid noverimus necne.* On ne peut pas pretendre que Metrodore se contredisoit assûrant cela d'un côté, & soutenant de l'autre qu'il ne faut ajouter foi qu'aux sensations & aux imaginations (5). Ces deux doctrines s'accordent fort bien ensemble. Il disoit que toutes choses sont dans un flux perpétuel, & que c'est pourquoi Homere les fait naître de l'Ocean. Protagoras inféra de ce principe (6), que l'homme est la mesure de toutes choses, & que chacune est justement ce qu'elle paroît, & qu'on ne peut porter aucun jugement des autres. C'est un parfait Pyrrhonisme: vous y trouvez d'un côté que les sens sont l'unique regle de nos opinions, & de l'autre qu'il n'y a rien de certain, & que la nature des choses n'a rien de stable, rien qui ne subisse une infinité de variations.

(1) Diog. Laert. in Anaxarcho, *Lib. IX, num. 58.*

(2) *C'est dans mon Edition le II Livre, folio 207, D.*

(3) Sextus Empiricus adversus Mathemat. *p. 146, 159.*

(4) Aristocles, *apud Eusebium* Præpar. Evang. *Lib. XIV, Cap. XIX, pag. 762.*

(5) *Idem, apud eundem, ibid. Cap. XX, pag. 766.*

(6) *Ibidem.*

METRODORE, bon Peintre & bon Philosophe, fut choisi par les Atheniens pour être envoié à Paul Emile, qui après avoir pris Persée Roi de Macedoine leur avoit demandé deux hommes, l'un afin de lui donner à instruire ses enfans, l'autre afin de lui faire peindre son triomphe. Il témoigna souhaiter que le Précepteur fût un excellent Philosophe. Les Atheniens lui envoiérent Metrodore, qui excelloit tout ensemble & dans la Philosophie & dans la Peinture. Paul Emile fut très-content de leur choix. C'est Pline qui conte cela (*A*). Nous verrons dans les Remarques s'il est vrai que Ciceron parle de ce Metrodore, comme le Pere Hardouïn le prétend (*B*). Je

(*A*) *Les Atheniens l'envoiérent . . . à Paul Emile, qui fut très-content de leur choix. C'est Pline qui conte cela.*] On sera bien aise de voir ses paroles: Ubi (Athenis) *eodem tempore erat Metrodorus Pictor, idemque Philosophus, magnæ in utraque scientia auctoritatis. Itaque cum L. Paulus devicto Perseo petisset ab Atheniensibus ut sibi quam probatissimum Philosophum mitterent ad erudiendos liberos, itemque Pictorem ad triumphum excolendum, Athenienses Metrodorum elegerunt professi eundem in utroque desiderio præstantissimum: quod ita Paulus quoque judicavit* (1). Vossius se trompe quand il assûre que ce Metrodore étoit Médecin (2).

(*B*) *Nous verrons . . . s'il est vrai que Ciceron parle de ce Metrodore, comme le Pere Hardouïn le prétend.*] Le Pere Hardouïn s'est imaginé que ce Passage de Pline concerne un homme qui fut Auditeur de Carneade, & qui écrivit un Livre *de Architectonica*, & un autre *de Poesis* (3). Voilà trois choses que l'on affirme de lui: on se fonde pour la premiere, sur l'autorité de Ciceron au I Livre *de Oratore*: pour la seconde, sur l'autorité de Pline dans l'*Index* du XXXV Livre; & pour la troisieme, sur le témoignage de Plutarque au Livre contre les Epicuriens. Examinons cela en retrogradant. Il est visible que le Metrodore cité par Plutarque (4) comme aiant écrit des Poëtes, est celui qui fut Ami d'Epicure. Il ne vivoit donc pas au tems de Persée; car Epicure, qui lui survéquit sept ans (5), mourut la 2 année de la 127 Olympiade (6): mais Persée ne fut pris par les Romains qu'environ la fin de la 152. L'*Index* du XXXV Livre de Pline ne contient rien qui nous engage à donner au Metrodore de Persée les Ecrits d'Architecture: &, pour ce qui est du Passage de Ciceron, il ne paroît guere convenir à ce Metrodore: raportons-le. *Audivi summos homines quum quæstor ex Macedonia venissem Athenas florente Academia, ut temporibus illis ferebatur, quod eam Carneades, & Clitomachus, & Æschines obtinebant. Erat etiam Metrodorus qui cum illis una ipsum illum Carneadem diligentius audierat* (7). C'est l'Orateur Crassus qui parle; le tems qu'il désigne est selon toutes les apparences l'an 650 de Rome. Comment donc s'imaginer que le Metrodore de Persée fût encore en vie; car on l'avoit envoié à Paul Emile environ l'an 585, comme l'un des plus excellens Philosophes qu'on pût choisir dans Athenes? Il est plus facile de refuter Volaterran, qui a cru non seulement que le Metrodore, qui fut envoié à Paul Emile, est le Disciple de Carneade dont Ciceron vient de parler, mais aussi que sa memoire artificielle a été louée par Ciceron (8). Le Metrodore qui a été loué par cet endroit-là étoit de Scepsis, & differoit du Disciple de Carneade. En voici la preuve demonstrative. Crassus entendit celui-ci dans Athenes (9), & l'autre dans l'Asie. *Paulum, fateor,* dit-il (10), *istarum artium de quibus loquor, gustavi quæstor in Asia, quum essem æqualem fere meum ex Academia rhetorem nactus Metrodorum illum de cujus memoria commemoravit Antonius.* Il est clair qu'il parle de Metrodore de Scepsis; car Antoine l'Orateur avoit dit: *Vidi ego summos homines & divina prope memoria, Athenis Carneadem, in Asia quem vivere hodie aiunt Scepsium Metrodorum, quorum uterque tanquam literis in cera, sic se aiebat imaginibus in iis locis quos haberet, quæ meminisse vellet, perscribere* (11). Crassus

(1) Plin. *Lib. XXXV, Cap. XI, pag. m. 230.*

(2) Vossius, de Histor. Græcis, *pag. 389.*

(3) Harduin. in Plinium, *Lib. XXXV, Cap. XI, pag. 230.*

(4) Plutarch. non posse suaviter vivi, *pag. 1094, E.*

(5) Diog. Laert. *Lib. X, num. 23.*

(6) *Idem, ibid. num. 15.*

(7) Cicero, de Orat. *Lib. I, Cap. XI.*

(8) Volaterr. *Lib. XVII, pag. m. 426.*

(9) *Voiez la Citat. (7).*

(10) Cicero, de Orat. *Lib. III, Cap. XX.*

(11) Cicero, de Orat. *Lib. II, Cap. LXXXVIII.*

Je croirois qu'il parle plutôt de METRODORE de Stratonice (*D*), qui abandonna l'Ecóle Epicurienne pour s'attacher à Carneade.

Crassus parla peu après en cette maniere: *Audivi* . . . ; *& Athenis cum essem doctissimos viros, & in Asia istum ipsum Scepsium Metrodorum quum de his ipsis rebus disputaret* (12).

(*D*) . . . *Je croirois qu'il parle plutôt de* METRODORE *de Stratonice.*] Nous avons vu (13) que son Metrodore s'étoit attaché à Carneade avec beaucoup d'aplication. Il dit dans un autre Livre, que Metrodore le Stratonicien pouvoit bien conoitre Carneade (14). On peut donc s'imaginer que ces deux endroits concernent la même personne. Nous voions d'ailleurs dans Diogene Laerce un Metrodore de Stratonice qui rompit avec Epicure pour suivre l'Ecole de Carneade. L'Historien s'est trompé au tems; car la mort d'Epicure a précedé la naissance de Carneade: mais son erreur ne laisse pas de servir à faire croire que Metrodore, celui dont l'Orateur Crassus faisoit mention, est Metrodore de Stratonice. Quant à la méprise de Diogene Laerce, voiez Mr. Menage (15), & les Pieces inserées dans le Journal des Savans que j'ai citées en un autre endroit (16).

(12) *Idem, ibid.*

(13) *Dans la Remarque precedente, Citation* (7).

(14) *Bene autem nosse Carneadem Stratoniceus Metrodorus putabatur.* Cicero, Academic. Quæst. *Libr. II. folio* 201, B. *Notez que ces paroles n'ont guere de liaison avec les precedentes. On diroit qu'il y a là une lacune.*

(15) *Menag. in Diog. Laertium, Libr. X, num.* 9.

(16) *Dans la Remarq.* (*N*) *de l'Article* CARNEADE.

MEZIRIAC (CLAUDE GASPAR BACHET SEIGNEUR DE) a été l'un des plus habiles hommes du XVII Siecle. Il *étoit de Bresse, d'une Famille noble & ancienne* (*a*) (*A*), comme nous l'aprend Mr. Pellisson avec plusieurs autres particularitez bien curieuses, que je ne veux pas copier; car elles se trouvent dans un Ouvrage (*b*), qui est entre les mains de tout le monde. Je me contenterai d'en tirer deux choses: la 1 est que Mr. de Meziriac *passa en sa jeunesse beaucoup de temps à Paris & à Rome, & qu'en ce dernier lieu il fit quantité de vers Italiens à l'envy avec Monsieur de Vaugelas qui s'y trouvoit aussi:* la 2, que *lors qu'il estoit encore à Paris, il se parla de le faire Precepteur du Roi Louïs XIII*, & que *cela fut cause qu'il se hasta de quitter la Cour, & il disoit depuis qu'il n'avoit jamais esté en si grande peine, lui semblant qu'il avoit déja sur ses épaules le pesant fardeau de tout un Royaume.* On assûre dans le Dictionaire de Moreri (*c*) que *depuis il revint à Paris & fut de l'Académie Françoise.* Le dernier de ces deux faits est véritable, l'autre est faux (*d*): ce savant homme fut choisi pour occuper l'une des places de l'Académie naissante quoi qu'il fût absent, & lors que son tour fut venu d'y faire un Discours, il en envoia un, qui fut lu dans l'Assemblée par Mr. de Vaugelas (*e*). On voit dans un Livre du Sieur Colomiés une particularité dont Mr. Pellisson ne parle pas: c'est que *Mr. de Meziriac avoit esté Jesuite à l'âge de vingt ans, & qu'il avoit fait sa premiere Classe à Milan, où estant tombé malade, il se fit derechef Seculier* (*f*). Il mourut à Bourg en Bresse (*g*), le 26 de Février 1638 (*h*), & laissa plusieurs enfans de son mariage avec Philiberte de Chabeu (*i*). On conoitra par la Remarque, que l'on verra ci-dessous touchant ses Ecrits (*B*), que ce fut un homme d'un si grand fond de génie qu'il y put placer

(*a*) Pellisson, Hist. de l'Academie Françoise, *pag. m.* 156.

(*b*) L'Hist. de l'Academie Françoise.

(*c*) *Au Mot* Bachet.

(*d*) *Je ne pretens pas nier que Meziriac n'ait fait des Voyages à Paris; mais seulement qu'il soit revenu s'y établir, ce qui est le sens de Moreri.*

(*e*) Pellisson, Hist. de l'Academie Françoise, p. 104.

(*f*) Colomiés, Recueil de Particularitez, *pag. m.* 109, 110. *Il marque qu'il avoit apris cela de Mr. Patin.*

(*g*) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Part. pag.* 10.

(*h*) Pellisson, Hist. de l'Academie Françoise, pag. 282.

(*i*) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Part. pag.* 10.

(*A*) *Il étoit d'une Famille noble & ancienne.*] Elle doit aux Lettres sa Noblesse. „ Pierre Bachet Seigneur de „ Meyseria, de Vauluysant, & de Lyonnieres qui est „ celuy que la famille des Bachets reconnoit pour tronc, „ fut Conseiller, & Lieutenant General au Balliage de „ Bresse sous le Roy Henry II, puis Juge Maje apres la „ restitution faicte au Duc Emanuel-Philibert de ses „ Estats: il fit hommage à ce Prince en l'an 1563 des Sei„ gneuries de Meyseria, de Vauluysant, & de Lyonnie„ res; son testament est du 5 Septembre 1565. Ce fut un „ des grands personnages de son temps, admiré pour sa „ probité, & pour son érudition, insigne Jurisconsulte, „ qu'on venoit consulter de tous les pays circonvoysins, „ & grand Poete Latin: on void encor de luy deux To„ mes manuscripts de ses Consultations, un Recueil de „ ses Poesies Latines, & un Livre d'Epistres qu'il escri„ vit aux plus doctes hommes de son siecle, avec les „ responces qui luy furent faites, dont la publication se„ roit garent du tesmoignage que je rends à sa mémoi„ re (1)". Il épousa le 10 de Décembre 1540 Françoise de Soria fille d'Antoine de Soria Gentilhomme Portugais, & premier Médecin de Beatrice de Portugal Duchesse de Savoie. De ce mariage sortit Jean Bachet, qui fut Conseiller du Duc de Savoie, & *Juge des appellations de Bresse, qui estoit le premier Office de Magistrature en ce pays pendant la domination de Savoye: il n'eust pas moins de doctrine, & d'integrité, que son pere; son testament est du 5 Juillet 1586.* Il laissa entre autres enfans notre Mr. de Meziriac, & Guillaume Bachet (2), *Seigneur de Vauluysant, Conseiller du Roy, & President en l'Eslection de Bresse, qui testa le 22 d'Avril 1631, & mourut sans enfans. entre autres bonnes qualités qui le rendoient recommandable, il estoit tres bon Poete Latin, & François, dont il nous a laissé beaucoup de marques, nommement en cette excellente & naifve traduction de quelques unes des Epistres d'Ovide, qui ont esté imprimées avec celles de Claude-Gaspard Bachet Seigneur de Meyseria son frere* (3). Vous remarquerez que Guichenon Historiographe de ce païs-là nomme toujours *Meyseria* la Seigneurie, que l'Auteur dont je donne ici l'Article a toûjours nommée *Meziriac* à la tête de ses Ouvrages. Il se donna sans doute la liberté d'en changer le nom, afin de le rendre plus coulant, & moins farouche aux oreilles des François, & plus capable d'entrer dans des Poesies.

(*B*) *On connoitra par la Remarque . . . touchant ses Ecrits.*] Le prémier Ouvrage qu'il publia fut imprimé en 1613, sous le Titre de *Problemes plaisans & delectables qui se font par les nombres.* Il le fit *sortir en lumiere tant pour faire un essay de ses forces, que pour sonder quel jugement on feroit de ses œuvres, & à fin qu'il servist comme d'avant-coureur à son Diophante* (4). Onze ans après, il en fit une seconde Edition (5) *corrigée & augmentée de plusieurs Propositions & de plusieurs Problemes.* Et comme il craignit que son Diophante aiant déja vu le jour, on ne s'étonnât *de ce qu'apres avoir fait* une œuvre si serieuse & remplie de si profondes spéculations comme est le Diophante, il s'estoit amusé à retoucher ses Problémes, il prepara dans sa Préface entre autres réponses celle-ci (6): *Que les Livres sont les enfans de nos esprits, & qu'outre l'inclination naturelle, qu'ont tous les peres d'aymer leurs enfans generalement, ils portent encore une affection particuliere à leurs premiers nez. C'est pourquoy ce livre estant le premier qui soit party de ma main, & comme l'enfant premier né de mon esprit, c'est avec juste raison, que je le cheris particulierement, & que je ne me contente pas de l'avoir mis au monde, mais je veux encor prendre le soing de sa conservation, & de son accroissance.* Mr. Pellisson remarque (7), I, Que le Livre des *Recreations Arithmetiques* est un Ouvrage où Mr. de Meziriac *enseigne toutes les subtilitez qu'on peut faire dans les jeux par les nombres, & d'où on a pris une partie des* Recreations Mathematiques (8): II, Que son Diophante traduit de Grec en Latin avec des Commentaires, est un Ouvrage *dont Mr. de Fermat & tous ceux qui entendent l'Algebre, font tres-grande estime*, & que Mr. de Meziriac *disoit luy-mesme qu'il s'étonnoit comment il avoit pû venir à bout de cet ouvrage, & qu'il ne l'auroit jamais achevé sans la melancholie & l'opiniastreté que luy donnoit une fievre quarte qu'il avoit alors.* Vossius (9) ne marque pas bien l'année de cette Edition de Diophante. Il la met à l'an 1623, & il faloit la mettre à l'an 1621. L'Historiographe de Bresse n'a point commis cette faute, mais il a trop multiplié les Editions de ce Livre. Les Ouvrages que Mr. de Meziriac a fait imprimer, dit-il (10), sont „ *Diophanti Alexandrini Arithmeticorum libri sex, & de numeris multangulis liber unus*, „ Livre rare qu'il avoit restitué pour la plus grande par„ tie, & enrichy de tres doctes Commentaires. Il fut im„ primé premierement à Paris en l'an 1621, & dedié à „ ce grand Oracle Anthoine Faure premier Président de „ Savoye: depuis il a esté reimprimé plusieurs fois en Al„ lemagne. *Problemes d'Arithmetique, & de Mathemati„ que. Traduction de quelques Epistres d'Ovide en vers Fran„ çois, avec des Commentaires tres curieux. Traité de la „ Tribulation, traduit de l'Italien de Caccianerra. Epistolæ, „ & Poemata Varia. Vie d'Alexandre Lasagne. Vie d'Esope,* „ en laquelle, au Jugement de tous les doctes, il y a de „ tres riches & belles remarques". Mr. Pellisson develope ce que nous voions là confusément à l'égard des Poesies de notre Auteur. *On void de luy un petit livre de Poesies Italiennes, où il y a des imitations des plus belles comparaisons, qui sont dans les huit premiers livres de l'Eneide. Un autre de Poesies Latines. Plusieurs Poesies en François. Il y en a dans le Recueil de 1621 appellé* Delices de la Poesie Françoise, *& dans celuy de l'an 1627* (11). Notez que Diophante n'avoit jamais paru qu'en Latin. Xylander l'avoit publié en cette Langue l'an 1575. Ces paroles de Mr. Konig, *Casp. quoque Bachetus An.* 1613. *profundissimis speculationibus eum* (Diophantum) *illustravit* (12), seroient tres-justes, si au lieu de 1613 on y voioit 1621. Je croi que ses Imprimeurs ont mis 1613 au lieu de 1623; car Vossius a été sans doute l'Original de Mr. Konig: je me le persuade d'autant plus facilement que je vois ceci dans Vossius: *Anno* CIƆ IƆ CXXIII. *Gaspar Bachetus Diophantum illustravit. Imò profundis in eum speculationibus im-*

(1) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Partie, pag.* 9.

(2) *Celui-ci etoit l'aîné.*

(3) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Part. pag.* 9.

(4) Meziriac, *Preface de la 2 Edition des Problêmes.*

(5) *A Lion, chez Pierre Rigaud, 1624, in 8.*

(6) Meziriac, *Preface de la 2 Edition des* Problêmes.

(7) Pellisson, Hist. de l'Académie Françoise, *pag. m.* 283.

(8) *C'est le Titre d'un Livre qui a été imprimé plusieurs fois. Voiez l'Edition de Paris 1630 in 8, qui est accompagnée des Remarques de* Claude Mydorge.

(9) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 345, *&* 464.

(10) Guichenon, Hist. de Bresse, *III Part. pag.* 10.

(11) Pellisson, Hist. de l'Académie Franç. *pag.* 282.

(12) Konig, Biblioth. *pag.* 252.

placer commodément les Sciences qui ont entre elles le moins de raport. Il fut assez bon Poëte en François, en Italien, & en Latin, un excellent Grammairien, un grand Grec, un grand Critique. Il conut tous les plus petits sentiers du païs des Fables; la Mythologie ne contenoit rien qu'il ignorât. Il fut *Philosophe & Theologien bien versé aux controverses* (k), & il se tiroit admirablement des questions les plus abstraites de l'Algebre, & des Mathématiques. Guichenon a dit que sans offencer sa mémoire on lui „ peut donner l'éloge que Quintilien a „ baillé à un Grand personnage de son temps, qui eust peu laisser de plus beaux Ouvrages s'il „ eut voulu, *Felix ingenium, quod voluit potuit! ô utinam meliora voluisset* (l) ". Nous parlerons à part des Ecrits qu'il destinoit à l'impression (C). On se trompe quand on assûre qu'il n'avoit *guere*

(k) Guichenon, Hist. de Bresse, III Partie, pag. 10.

(l) Là-même.

immortalem sibi gloriam comparavit, ut judicium est Jacobi de Billy Compendiensis, præfatione in Algebram (13). Quant à la Remarque de Mr. Konig, que Mr. Boulliauld a donné une Edition de Diophante, je la crois fausse. Mettons ici une brusquerie de Malherbe: „ Monsieur de Meziriac, accompagné de deux ou trois de ses amis, luy apportant un Livre d'Arithmetique d'un Autheur Grec, „ nommé Diophante, qu'il avoit commenté, & ses amis „ louant extraordinairement ce Livre, comme fort utile „ au public, Malherbe leur demanda s'il feroit amander „ le pain (14) ". Nous verrons dans la Remarque suivante l'estime que Mr. Descartes avoit pour cet Ouvrage de Mr. de Meziriac.

(13) Vossius, de Scient. Mathem. pag. 341.

(14) Vie de Malherbe, pag. 10.

(C) *Nous parlerons à part des Ecrits qu'il destinoit à l'impression.*] „ Il avoit entrepris une nouvelle Traduction „ de toutes les Oeuvres de Plutarque, avec des Notes où „ il vouloit faire voir les fautes qu'Amyot avoit fait en „ la Version de cet Autheur, en esclaircir quantité de „ passages qui n'avoient jamais esté entendus, & nous ouvrir les tresors de l'Antiquité: il restoit peu de chose à „ faire de ce grand & penible travail, quand il est decedé, qui est un dommage pour le publiq qui ne se peut „ pas exprimer; tous les doctes l'attendoient avec impatience, laquelle fut accreue par la belle Lettre qu'il „ escrivit à l'Academie de Paris pour la remercier de „ l'honneur qu'on luy avoit fait de l'y associer, par laquelle il rendit raison de son dessein. Il nous a encor „ laissé plusieurs pieces achevées, & non imprimées, desquelles il seroit à souhaitter que le public ne fut pas „ frustré plus long-temps, sçavoir, *Elementorum Arithmeticorum, lib. 13. Tractatus de Geometricis quæstionibus per Algebram.* Ce sont les deux Ouvrages qu'il promettoit a la fin de sa Préface sur le Diophante. *Le Reste des Epistres d'Ovide sans Commentaires, Apollodori Atheniensis Grammatici Bibliothecæ sive de Deorum Origine libri tres*, de sa Traduction, avec de très-doctes Observations. *Agathemeres* Geographe Grec, non encores imprimé (15) ". Ce Passage de Mr. Guichenon contient une petite inexactitude. On y donne pour une Lettre de remerciment écrite à Mrs. de l'Academie Françoise un Discours que Ms. de Meziriac avoit composé pour se conformer aux Reglemens de l'Académie. *On tira par sort avec des billets un tableau des Academiciens, on ordonna que chacun seroit obligé de faire à son tour un Discours sur telle matiere, & de telle longueur qu'il luy plairoit* (16). . . . . . *Il y eut vingt de ces Discours prononcez de suite dans l'Academie* (17). . . . *Le dix-septiéme fut envoié par Monsieur de Meziriac, & leu dans l'Assemblée* (†) *par Monsieur de Vaugelas. il est intitulé* De la Traduction. *En ce Discours l'Auteur qui estoit estimé tres-savant aux belles lettres, & sur tout en la Langue Grecque, après avoir loué l'esprit, le travail, & le stile d'Amiot en sa version de Plutarque, & comme il semble avec assez d'ingenuité, pretend monstrer qu'en divers passages qu'il a remarquez, jusques au nombre de deux mille, ce grand Traducteur a fait des fautes tres-grossieres, de diverses sortes, dont il donne plusieurs exemples* (18). Je sai que Mr. l'Abbé Nicaise, dont le zêle pour l'avancement des Sciences est assez conu, s'est fort emploié à déterrer l'Apollodore de Mr. de Meziriac, & il n'a pas tenu a lui que les Libraires ne l'aient mis sous la presse.

(15) Guichenon, Hist. de Bresse, III Part. pag. 10.

(16) Pellisson, Hist. de l'Academie Françoise, pag. 99.

(17) Là-même, p. 100.

(†) Le 10. Decembre 1635.

(18) Pellisson, Hist. de l'Académie Franç. pag. 104.

Voici quelques faits qui concernent un autre Ouvrage de cet Ecrivain. Mr. Baillet raconte que Mr. Descartes *faisoit un cas tout particulier du genie & de la capacité de* Mr. de Meziriac, *sur tout pour l'Arithmetique & l'Algebre qu'il possedoit en un degré de profondeur qui l'égaloit à Mr. Viète.* . . . . . *Son travail sur Diophante d'Alexandrie est plus que suffisant pour justifier l'estime que M. Descartes faisoit de luy: mais il est à croire que le Public auroit encore enchéri sur cette estime, s'il avoit vû le traité d'Algebre de M. de Meziriac, & quelques autres manuscrits de cet Auteur, dont le plus important est celuy des* (‖) XIII. *livres des* Elemens d'Arithmetique servant pour l'Algebre, *écrit en latin, & acheté des héritiers de M. de Meziriac depuis environ quinze ou seize années, par une personne de la Religion reformée, qui n'a point oublié de l'emporter hors du Royaume au tems de la révolution de l'état où étoient les Religionnaires avant la revocation de l'Edit de Nantes* (19). Il y a dans ce recit une circonstance qui doit être rectifiée, & voici un Memoire que j'ai reçu sur ce sujet (20). „ Outre les trois Livres que Mr. Baches „ de Meziriac a composez touchant les nombres, & qu'il „ a mis au commencement de ses Commentaires sur Diophante, il a fait des Elemens d'Arithmetique divisez en „ treize livres, qui n'ont point été imprimez. On sollicita „ après sa mort Mr. de Meziriac son fils de les donner à „ imprimer; mais il voulut vendre si cher le manuscrit, „ qu'il ne trouva personne qui le voulust acheter. Enfin „ il le vendit à Monsieur d'Alibert Tresorier de France à „ Montauban, qui luy en donna quinze cens livres. Mr. „ d'Alibert s'estoit proposé de le faire imprimer à ses depens: mais ayant été surpris de la mort avant que d'avoir pû executer son dessein, il donna, en mourant, à „ un de ses amis ce manuscrit qui est tout entier de la „ main de Mr. de Meziriac le pere. Cet amy le donna „ depuis à Mr. Case, & Mr. Case à Mr. Picard de l'Academie Royalle des Sciences. En l'année 1679, Mr. Picard le donna à Mr. l'Abbé Galloys, qui, pour accomplir les bonnes intentions de Mr. d'Alibert, l'a offert à „ plusieurs Libraires pour le faire imprimer. Mais comme „ ces Elemens sont d'une science abstraitte & qu'ils sont „ en Latin, il n'a trouvé jusqu'icy aucun Libraire qui en „ ait voulu entreprendre l'impression. Il y a donc quelque „ chose a corriger dans la page 205. de la 1. partie de la „ Vie de Mr. Descartes; car celuy qui a acheté ce manuscrit n'estoit point de la Religion Reformée, celuy à „ qui il a été depuis donné ne l'a point emporté hors du „ Royaume, & le manuscrit est encore a Paris ". Il paroît par une Lettre de Mr. Sarrau (21), que Mr. Morus avoit entrepris de recueillir les Compositions manuscrites de Mr. de Meziriac, & qu'on souhaitoit qu'il s'aquitat de sa promesse. Mr. Sarrau sans doute lui avoit inspiré ce beau dessein, lors qu'il l'avoit prié de lui acheter tous les Ouvrages de ce savant homme (22); car il en parla avec des éloges distinguez. Ce fut dans une Lettre qu'il écrivit le 14 de Mars 1644. Il croioit qu'il y avoit environ dix ans que Meziriac etoit mort. Il ignoroit donc la vraie date.

(‖) Catal. des MSS de Meziriac qui m'a été envoyé de Bourg en Bresse.

(19) Baillet, Vie de Mr. Des Cartes, Tom. I, pag. 291.

(20) Dressé par Mr. l'Abbé Galois, & envoyé par Mr. Simon de Valhebert.

(21) C'est la CLXXXV, à la page 190 de l'Edition d'Utrecht.

(22) Voiez sa LXX Lettre, pag. 681 et le nomme Meziriacus ou lieu de Meziriacus.

Au reste, il ne faut pas être surpris de ce qu'on n'a pu trouver aucun Imprimeur pour le Commentaire de Meziriac sur Apollodore. Le goût de cette espece d'Erudition est entierement éteint, & il y a beaucoup d'aparence que si Meziriac vivoit aujourd'hui, on ne lui feroit point l'honneur de l'aller chercher en Bresse pour lui donner une place dans l'Academie Françoise. Ce qui lui fit avoir autrefois cet avantage, feroit présentement une raison de ne pas songer à lui. La politesse de son style, la beauté de ses Vers François, ne furent point cause qu'on le crut digne d'être l'un des Académiciens; car il faut avouer ingenument que sa Prose ni ses Vers en notre Langue n'avoient rien d'exquis, & qu'en cet egard il etoit fort inférieur à presque tous ses Confreres: la seule reputation de son Savoir, & les preuves qu'il avoit données d'une vaste Erudition, le firent choisir. Les tems sont changez: on ne tient plus compte d'un Auteur qui sait parfaitement la Mythologie, les Poetes Grecs, leurs Scholiastes, & qui se sert de cela pour eclaircir, ou pour corriger des Passages dificiles, un point de Chronologie, une question de Geographie, ou de Grammaire, une variation de Récits, &c. On ne se contente pas de preferer a la lecture des Ouvrages d'un tel Auteur, celle d'un Ecrit ou il n'y a rien de semblable, on traite aussi de pedanterie cette sorte d'Erudition (23), & c'est le veritable moien de rebuter tous les jeunes gens qui auroient des dons pour reussir dans l'etude des Humanitez. Il n'y a point d'injure plus ofensante que d'être traité de pédant: c'est pourquoi on ne veut point prendre la peine d'acquérir beaucoup de Littérature; car on craindroit de s'exposer à cette ofense, si l'on vouloit faire paroitre que l'on a bien lu les anciens Auteurs. Et où sont les gens qui n'aiment pas a se faire honneur de ce qu'ils savent, & qui ne sont point animez par l'espérance de la gloire? Otez cette esperance, vous refroidissez les plus ardens, vous redoublez la paresse de ceux qui craignent une aplication pénible. Il ne faut point douter que l'une des principales raisons, qui ont fait tomber l'etude des belles Lettres, ne consiste en ce que plusieurs beaux Esprits pretendus ou veritables ont introduit la coutume de condamner comme une Science de College, & comme une crasse pédanterie, les Citations de Passages Grecs, & les Remarques d'Erudition. Ils ont été assez injustes pour enveloper dans leurs railleries les Ecrivains qui avoient de la politesse, & de la science du monde, Costar par exemple. Qui auroit osé aspirer après cela à la gloire du bel Esprit en se parant de ses lectures, & de ses Remarques de Critique? Si l'on s'etoit contenté de condamner ceux qui citent mal a propos les Platons & les Aristotes, les Hippocrates & les Varrons, pour prouver une Pensée commune a tous les siecles & a toutes les Nations (24), on n'auroit pas decouragé tant de gens; mais avec des airs dedaigneux on a relegué hors du beau monde, & dans les Colleges, quiconque oloit temoigner qu'il

DIFFAMATION des belles Lettres.

(23) Voiez La Bruyere au Chapitre des Jugemens, pag. m. 480 & suivantes.

(24) Hérille soit qu'il parle, qu'il harangue, ou qu'il écrive, veut citer: il fait dire au Prince des Philosophes, que le vin enyvre, & à l'Orateur Romain, que l'eau le tempere. S'il se jette dans la morale, ce n'est pas lui, c'est le divin Platon, qui assure que la vertu est aimable, le vice odieux, ou que l'un & l'autre se tournent en habitude: les choses les plus communes, les plus triviales, & qu'il est même capable de penser, il veut les devoir aux Anciens, aux Latins, aux Grecs. La Bruyere, Là-même, pag. 563.

guere que quarante-cinq ans, lors qu'il mourut (*D*): mais je ne saurois marquer bien précisément le nombre de ses années. On dit (*m*) „ que Monsieur D. S. qui est . . . . de la Famille de cet „ illustre Académicien, a ce semble hérité de sa connoissance de la Fable: il travaille à en faire „ une Histoire, dont il n'y aura aucune circonstance qui ne soit apuyée ou ornée de quelque trait „ d'un Poëte Grec ou Latin ".

(*m*) Diversités curieuses, Tom. VII, pag. 121, 122, Edit. de Holl.

L'un de ses fils a été Président du Présidial de Bourg en Bresse. Il se fit admirer de toute la Cour, lors qu'en 1660 il fut complimenter sa Majesté à Lion (*n*). Il vivoit encore l'an 1704.

(*n*) Tiré du Mercure Galant de Janvier 1705, pag. 184.

qu'il avoit fait des Recueils: on s'est moqué des Cossars, & des Lettres mêmes de Voiture qui étoient parsemées de Latin. L'effet de cette Censure a été d'autant plus grand, qu'elle se pouvoit couvrir d'un très-beau prétexte, c'étoit de dire qu'il faut travailler à polir l'esprit, & à former le jugement, & non pas à entasser dans sa mémoire ce que les autres ont dit. Plus cette Maxime est véritable, plus a-t-elle flaté les Esprits superficiels, & paresseux, & les a poussez à tourner en ridicule l'étalage d'Erudition. Leur principal motif, peut-être, étoit d'avilir le bien d'autrui afin d'augmenter le prix du leur; car si on leur disoit, *Vous condamnez cet Auteur qui cite & du Grec & du Latin, en feriez-vous bien autant, mettez la main sur votre conscience, le blameriez-vous si vous vous sentiez en état de l'imiter?* Il y a beaucoup d'aparence qu'on mettroit bien à l'épreuve leur sincérité. Mais abrégeons cette Digression, & disons que les choses en sont venues à un tel point, que les Nouvelles de la République des Lettres du mois dernier (25) nous aprenent que le Libraire de Paris, qui veut imprimer la Version d'Homere faite par Madame Dacier, ne veut point y joindre l'Original. Il apréhende sans doute que la vue des caractéres Grecs n'épouvante les Lecteurs, & ne les dégoûte d'acheter le Livre. Considérez je vous prie ce qui a été écrit de Paris à Mr. Bernard, & qu'il a inséré dans ses Nouvelles du mois d'Octobre dernier. La Telemacomanie est un Livre *plein d'esprit & de feu* (26). Il est divisé en deux Parties: l'Auteur (27) montre dans la prémiere, que l'Eglise a eu toûjours de l'aversion pour les Romans. *La seconde partie est beaucoup plus longue que la premiere, mais elle est plus* ENNUYEUSE, PARCE *que l'Auteur s'aplique uniquement à faire voir les anachronismes & les fautes contre l'Histoire & contre la Fable, qui sont dans le Telemaque* (28). Jugez par là du goût dominant, & concluez que le Commentaire sur Apollodore seroit sifflé à Paris. Les Libraires savent bien cela, ils ne l'imprimeront point. C'est un Ouvrage où il y a trop d'Erudition.

(*D*) *On se trompe quand on assûre qu'il n'avoit guere que quarante-cinq ans lorsqu'il mourut.*] On ne lui donne que cet âge-là dans l'Histoire de l'Académie Françoise. D'autres disent qu'il vêquit quarante-sept ans (29). Mais il est sûr qu'il ne mourut pas si jeune; car son pere qui l'avoit eu de son prémier mariage, se remaria l'an 1586. Le contract de ce second mariage est daté du 27 de Septembre, comme nous l'aprend Mr. Guichenon. Je voudrois qu'il eût été pour le moins aussi soigneux de marquer le jour natal des personnes, que le jour des mariages, & des testamens. L'un ne lui eût pas été plus dificile que l'autre à l'égard de la Famille de Mr. de Meziriac: il connoissoit le fils de ce savant homme; c'est par lui aparemment qu'il recouvra les Memoires qui lui ont apris ce qu'il raporte de cette Famille. Pourquoi ne lui demandoit-il pas les jours de naissance? S'il l'avoit fait nous saurions certainement combien a vêcu l'Académicien dont nous parlons.

(25) Bernard, Nouvelles de la Republ. des Lettres, Nov. 1700, pag. 586, 587.

(26) Là-même, Nouvelles du Mois d'Octobre 1700, pag. 385.

(27) C'est-à-dire l'Abbé Faydit.

(28) Nouvelles de la Republ. des Lettres, Oct. 1700, pag. 389, 390.

(29) Baillet, Jugem. sur les Poëtes, num. 1432.

MICYLLUS (JAQUES) né à Strasbourg le 6 d'Avril 1503, tient un rang bien honorable parmi les Savans de son Siecle. Il étudia dans les plus célèbres Académies d'Allemagne; & il passa près de cinq ans à celle d'Erford, où il lia avec Joachim Camerarius une amitié très-étroite, qui a duré autant que sa vie. Son nom de famille étoit *Moltzer* (*a*). Celui de Micyllus lui fut donné, parce qu'il soutint admirablement le personnage de Micyllus (*A*) dans une représentation de Théatre, où l'on récitoit devant un grand nombre d'Auditeurs un Dialogue de Lucien (*b*). Il fut conu de bonne heure pour un sujet propre à faire fleurir un College; car dès l'an 1527 il enseignoit la Langue Latine & la Langue Greque dans celui de Francfort. Il s'en aquittoit si bien, qu'on jetta les yeux sur lui à Heidelberg pour la Profession de la Langue Greque l'an 1532. Il y alla, mais il n'y demeura gueres; car les Magistrats de Francfort l'aiant rapellé, il fut reprendre dans leur ville son prémier poste. Il retourna à Heidelberg (*B*), lors que la Réformation y fut reçue (*c*); & il y enseigna publiquement la Langue Greque, & chez lui la Langue Latine avec beaucoup de succès, jusques à sa mort qui arriva le 28 de Janvier 1558 (*C*). Il n'y avoit pas long tems qu'il avoit conféré avec Melanchthon, qui étoit venu à Heidelberg à la priere de l'Electeur Othon Henri, pour concerter les nouveaux Statuts de l'Académie. Micyllus a été un des meilleurs Poëtes qui fussent de son tems en Allemagne (*D*). Il eut quantité d'enfans; mais il ne laissa que deux fils, dont l'un étudia en Droit, & fut Chancelier de l'Electeur Palatin; l'autre fut Tailleur de son métier dans Heidelberg (*d*). Je dirai quelque chose de ses Ouvrages (*E*).

(*a*) Moreri dit Moltzer; Mr. Teissier, dans ses Additions à Mr. de Thou, Melzer; Konig, dans sa Bibliotheque, Morsheim.

(*b*) Celui qui a pour Titre Somnium, seu Gallus.

(*c*) C'est-à-dire l'an 1546 ex Sleidano, Libr. XVI.

(*d*) Tiré de Melchior Adam, in Vitis Philosophor.

(*A*) *Il représenta . . . le personnage de Micyllus.*] Hagius dans la Vie de Pierre Lotichius parle assez exactement de cette Aventure; mais au lieu de dire qu'il la tient d'un homme qui en avoit été le spectateur à Francfort (c'étoit Jean Lonicerus Professeur en Grec à Marpourg) il devoit citer Micyllus lui-même (1), comme a fait Melchior Adam.

> *Fortuito quondam Micylli nomina casu*
> *Reppers, & in mores transiit ille meos.*

Il y a dans Moreri *fortitudo*, au lieu de *fortuito*, ce qui a été corrigé dans l'Edition de Hollande par *ludendo*. Au reste, je mets par tout *Micyllus*, quoi que je sache que d'Ablancourt qui a dit *Micyle* dans sa Traduction de Lucien, a été aprouvé par Mr. Menage (2). Si j'avois été condamné en cela par ce savant homme, je ne l'aurois pas été quant à l'orthographe; car je ne dis pas *Mycillus*, *comme l'écrivent la plupart des Auteurs Allemans en parlant de Jacobus Micyllus; en quoi ils ont d'autant plus de tort*, dit-il, *que ce nom lui a été donné pour avoir bien representé étant écolier le personnage de Micyle du coq de Lucien.* Mr. Menage n'est pas le seul, qui ait dit que Micyllus étoit alors écolier (3): je trouve cela assez aparent; mais il n'est pas trop aisé de l'accorder avec ce qui a été raporté ci-dessus, que la Piece fut jouée à Francfort, car on ne voit pas que Micyllus y ait étudié. Melchior Adam le fait passer de Strasbourg aux plus célèbres Universitez d'Allemagne.

(*B*) *Il retourna, à Heidelberg.*] Melchior Adam ne marque le tems de ce retour que par ces deux Caracteres, la guerre de Smalcalde, & la reception de l'Evangile dans Heidelberg. *Donec sub bellum Smalcaldicum cum variis Germania concuteretur motibus, atque Heidelbergæ, Evangelii doctrina reciperetur, eodem ad Græcanicæ linguæ professionem accersitus rediit.* Cela signifie l'an 1546, ou l'an 1547, & s'accorde avec la Note marginale où cet Auteur dit que Micyllus fut vingt ans au service de la ville de Francfort, & plus de dix, quoi qu'avec interruption, au service des Electeurs Palatins.

(*C*) *Il mourut le 28 de Janvier 1558.*] Cela montre que Jean Hagius, qui dit (4) que Micyllus, Melanchthon, & Lotichius Secundus étoient morts dans la même année, s'est trompé. Il ne le devoit dire que des deux derniers: car il est vrai qu'ils moururent en 1560. Moreri ne s'est trompé que dans le jour; il veut que Micyllus soit mort le 23 de Janvier. Aparemment le *duodetrigesimo* de Melchior Adam l'avoit ébloui.

(*D*) *Il a été un des meilleurs Poëtes . . . de son tems en Allemagne.*] Cela n'empêche pas que les Critiques ne remarquent bien des défauts dans ses Vers, & même des fautes contre la quantité. Voiez le Censare, ou le *Propulsio Critica* de Jean Pierre Lotichius, au Chapitre XIV, où il s'est glissé une faute d'impression concernant l'année de la naissance de Micyllus M. D. LIII au lieu de M. D. III. Nous aprenons là même que Micyllus, à l'exemple des plus grands Poëtes de l'Antiquité, eut très-peu de part aux faveurs de la fortune: *Variam ac novercantem, dum viveret, expertus fortunam . . . quæ sunt illi cum majorum gentium veteribus poëtis fata communia.*

(*E*) *Je dirai quelque chose de ses Ouvrages.*] Son Traité *De Re metrica* est un chef-d'œuvre, à ce qu'en dit Melanchthon. Voici comme il en parle (5): *De Re metrica exstant eruditissimi & consummatissimi libri tres Jacobi Micylli, quo nemo Latinè scripsit profundiam eruditione aut diligentius.* Ses autres Ouvrages sont des Notes sur Ovide (6), & sur Lucain; la Traduction de quelques Pieces de Lucien avec des Scholies; des Notes sur la Genéalogie des Dieux composée par Bocace: plusieurs Vers Grecs, & Latins; une Traduction de Tacite en Alleman; *Arithmetica logistica libri duo*, &c (7).

(1) Lib. I Sylvarum.

(2) Observat. sur la Langue Françoise, I Vol. pag. 346.

(3) Vossius, de Scient. Mathem. pag. 78. Teissier Addit. Tom. I, pag. 159. Konig. Bibliothec. pag. 540.

(4) In Vita Lotichii Secundi, pag. 69.

(5) Apud Melchior. Adam. pag. 582 Philosoph. German.

(6) L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner excepte les Metamorphoses; mais on voit dans le Catalogue d'Oxford les Notes de Micyllus sur les XV Livres des Metamorphoses.

(7) Voiez le Titre de ses autres Ouvrages dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

MICRÆ-

MICRÆLIUS (JEAN) Professeur en Théologie à Stetin, nâquit à Cuslin en Pomeranie le 3 de Septembre 1597. Il commença ses études dans le College de sa patrie, & dès l'an 1614 il les continua à Stetin sous Daniel Cramer qui y enseignoit la Théologie (*a*), & sous Joachim Prætorius, &c. Il y soutint une Dispute *de Deo uno & trino* l'an 1616, qui le fit fort estimer. Il alla l'année suivante à l'Académie de Konisberg, & y soutint une Dispute *de Veritate transcendentali*. Il reçut en 1621 dans l'Académie de Gryphswald le grade de Maître en Philosophie, après avoir soutenu une These *de Meteoris*: quelque tems après, il alla à Leipsic, pour y achever ses études, & il fut établi Professeur en Eloquence au College Roial de Stetin l'an 1624 & Recteur de l'Ecôle du Sénat l'an 1627, & Recteur du College Roial & Professeur en Théologie l'an 1649, aiant reçu le Doctorat en Théologie dans l'Académie de Gryphswald la même année 1649 (*A*). Il avoit obtenu par ses sollicitations dès l'an 1642, qu'il y auroit des Professeurs en Jurisprudence, en Médecine, & en Mathématique, dans le College Roial; & que l'on y entretiendroit un certain nombre d'Ecôliers aux frais du Public. Il fit un voiage en Suede l'an 1653, & il eut l'honneur de faire la révérence à la Reine Christine, qui lui donna des marques très-obligeantes de sa libéralité. Il mourut le 3 Décembre 1658. Il avoit été marié trois fois (*b*) (*B*). Je marquerai le Titre de ses principaux Ouvrages (*C*), & je ferai quelques Notes (*D*) sur

(*a*) *Il fut ensuite Surintendant des Eglises de Pomeranie.*

(*b*) *Tiré de sa Vie, composée par Daniel Hartnac. Elle est au devant de son Syntagma Historiæ Ecclesiasticæ, & au devant de son Syntagma Historiæ Politicæ. Voiez aussi quelque chose de Witte, Memor. Theolog. pag. 1284 & seq.*

(*A*) *Il se fit recevoir Docteur en Théologie ..... l'an 1649.*] On voulut qu'il demandât ce grade, parce que dans une celèbre Dispute qu'il avoit eue avec Jean Bergius (1), celui-ci s'étoit vanté fiérement d'être un ancien Docteur en Théologie, à quoi Micrælius n'avoit pu répondre si ce n'est qu'il avoit reçu le grade de Maître en Philosophie avant Bergius. La Reine Christine fit tous les frais de la promotion de Micrælius au Doctorat en Théologie (2). La Dispute dont je parle concernoit les différens qui regnent entre les Luthériens & les Calvinistes.

(*B*) *Il fut marié trois fois.*] Il épousa sa prémiere femme l'an 1627. Elle étoit fille de Joachim Prætorius, Archidiacre & Professeur à Stetin. Il la perdit au bout d'un an avec l'enfant qu'il en avoit eu. Il se remaria en 1630 avec une fille de David Reutz Surintendant de la Pomeranie Orientale, & il en eut neuf enfans dont il ne restoit que deux (3) en vie quand il mourut. Il prit une troisieme femme l'an 1642, de laquelle il eut six enfans qui lui survecurent. Elle étoit fille de Michel Hecken Surintendant de Primislaw (4). Toutes ces marques de la seconde bénédiction que Dieu repandit sur lui aiant été detaillées dans son Programme funebre, je n'ai pas cru qu'il fut à propos de les passer sous silence.

(*C*) *Je marquerai le Titre de ses principaux Ouvrages.*] Son *Ethnophronius contra Gentiles de principiis Religionis Christianæ* fut imprimé à Stetin en 1647, 1651, & 1674, in 4. Il en donna une Continuation l'an 1652 in 4., *contra Judaïcas depravationes*. Son *Lexicon Philosophicum* fut imprimé dans la même ville en 1653, & en 1661, in 4. *Heterodoxia Calviniana de Prædestinatione*, à Stetin 1651 in 4, & 1661 in 12. *Syntagma Historiarum Ecclesiæ*, à la même ville en 1630, 1644, 1660, in 8. Elle a été depuis imprimée in 4, avec la Continuation de Mr. Hartnac. Je me sers de la cinquieme Edition qui est de Leipsic 1699, en deux volumes. *Monstrosa opinionis Isaaci Peyrerii scriptoris Galli de Præ-Adamitis abominanda fœditas*, à Stetin 1656 in 4. *Syntagma Historiarum Politicarum*, à Stetin, l'an 1617 & 1633 in 8, & l'an 1654 in 4. J'en parlerai dans la Remarque qui suit. Ceux qui voudront voir le Titre des autres Ouvrages de Micrælius, tant Latins qu'Allemans, n'auront qu'à lire le Sieur Witte (5).

(*D*) *Je ferai quelques Notes sur les Additions de son Histoire Politique.*] La derniere Edition est de Leipsic 1702, en deux Volumes in 4. En voici le Titre tout entier: *Johannis Micrælii Pomerani Historia Politica, qua Imperiorum, Regnorum, Electoratuum, Ducatuum, Rerumque publicarum omnium origines, incrementa, fata, bello paceque gesta ad annum à Christo nato* 1648 *describuntur, cum Continuatione Danielis Hartnacci Pomerani, qui ad exitum usque superioris seculi eandem eadem methodo juxta annorum seriem pertexuit, & totum Opus Autoribus in margine, unde isthæc desumta, adductis, Tabulis Chronologicis & Genealogicis Indicibusque plane novis & locupletissimis exornavit.* Je suis sur que Mr. Hartnac ne trouvera point mauvais que j'indique certaines choses qui me semblent defectueuses dans ses Additions, & qu'ainsi je fasse en sorte autant qu'il me sera possible que ceux qui feront reimprimer les Histoires Générales nous donnent de bons *Appendix*. C'est leur coutume d'y faire joindre ce qui s'est passé depuis l'Edition précédante jusques à la leur (6): or quand on trouve une Continuation toute faite, celle par exemple de Monsr. Hartnac, on la copie plus volontiers, que l'on ne se donne la peine d'en dresser une autre; mais au moins s'efforce-t-on de rectifier ce que l'on copie, si l'on a quelques Avertissemens sur les défauts.

Je dis donc en I lieu, que Monsr. Hartnac ne distingue pas assez les personnes, leurs noms propres, leurs qualitez, &c. Il nous parle d'un Condé, *Condæus*, qui prit Gernthac en Allemagne l'an 1691, & la forteresse d'Hesberstein (7). On ne conoit point de Général qui eut nom Condé cette année-là dans les armées de France. Il dit, que le Prince Eugene François est fils d'un frere du Duc de Savoie (8): il se trompe, ce Duc n'a point de frere, & la parenté de ces deux Princes ne vient que de ce qu'ils descendent de Charles Emanuel Duc de Savoie bisaieul du Prince Eugene. Il donne au Marechal de Lorge la qualité de Marquis (9): c'est celle de Comte qu'il eût falu lui donner.

En II lieu, je remarque qu'il ne caractérise pas assez les événemens: il en oublie quelquefois les circonstances les plus essentielles, ou du moins celles dont les Lecteurs doivent être instruits pour bien juger de l'etat des choses. Je n'en donnerai qu'un exemple: il attribue au Prince Eugene d'avoir fait lever le Siege de Suze au Marquis de Catinat au mois de Juillet 1693; d'avoir bombardé Pignerol au mois de Septembre, & fait sauter par des mines le Fort de Sainte Brigitte; d'avoir donné une bataille le mois d'Octobre dans laquelle chaque parti perdit bien des gens sans que la victoire se déclarât; & enfin d'avoir chassé l'ennemi au delà des Alpes. *Marchionem de Catinat Eugenius Dux ab urbis Susæ obsidione Julio mense fortiter repulit: Septembri Pignarolum injectis ignibus globisque majoribus vastavit, fortalitium Brigittæ actis cuniculis evertit; Octobri denique ambiguo marte & plurimis utrinque cæsis pugnavit, hostem denique difficillimo montes nivosque gradu finibus excedere coegit* (10). Ce sont les paroles de Mr. Hartnac: elles sont censurables par bien des endroits; car, 1, le Prince Eugene ne commandoit point toutes les troupes, il ne commandoit que celles de l'Empereur, le Duc de Savoie commandoit en chef & en personne toute l'armée: c'étoit donc à lui qu'il faloit attribuer tous les exploits, puis qu'on n'entroit pas dans le détail, & qu'on marquoit simplement les succès les plus notables de la Campagne. 2. Il n'est pas vrai qu'on ait jamais fait lever le siege de Suze à Mr. de Catinat. Il prit cette ville au mois de Novembre 1690, & il la garda jusques à ce qu'elle fut rendue par la Paix en 1696. On pourroit croire que par méprise Mr. Hartnac a dit *Suze* au lieu de *Coni*. J'y consens; mais, 3, je remarque que le siege de Coni fut levé en 1691, & non pas en 1693. Je remarque 4, que Mr. de Catinat n'y étoit point en personne: 5, que le Prince Eugene ne força point les lignes des assiégeans; il ne les attaqua pas même. Mr. de Dulonde qui commandoit les assiégeans se retira d'outre, & sans aucune necessité à ce que crurent les François: aussi fut-il arrêté, & disgracié (11). Ainsi les phrases de l'Historien, *ab obsidione ..... fortiter repulit Marchionem de Catinat*, sont trompeuses, puis qu'elles portent à croire que Mr. de Catinat en personne leva le siege après avoir été bien batu. Un Historien exact choisit toujours ses paroles avec tant de soin, qu'il ne donne pas à deviner à ses Lecteurs si les assiégeans se retirerent d'eux-mêmes, ou s'ils attendirent qu'on les attaquât. 6. Il ne faloit point supprimer la circonstance que le fort de Sainte Brigitte fut assiégé dans les formes, & que les François s'y defendirent plusieurs jours, & se retirerent ensuite dans Pignerol. 7. Il ne faloit point se borner au bombardement de Pignerol, ni dire que les bombes désolérent cette place, *vastavit*. La bonne foi exigeoit qu'on insinuât que les Alliez l'assiégérent, & qu'ils ne purent la prendre, & que leur bombardement n'y fit pas grand mal (12). 8. La bonne foi ne sauroit permettre que la bataille de la Marsaglia soit comptée parmi celles dont le succès est ambigu. Les Ecrivains Anti-François reconoissent bon gré mal gré qu'ils en aient que le Maréchal de Catinat gagna celle-là (13). Mr. Hartnac fait le même aveu dans d'autres endroits de son Livre, & cela en reconoissant la levée du siege de Pignerol (14). 9. Il est faux que Mr. de Catinat ait été forcé par les Alliez à retourner au delà des Alpes: c'est donc une expression fort impropre que *finibus excedere coegit*. Ils ne purent l'empêcher de sejourner dans le Piemont, & d'y consumer les fourages autant de tems qu'il jugea à propos, & il n'en sortit que par les ordres du Roi son Maître (15).

Il est aisé de voir après tout cela, que j'aurois pu dire, non seulement que Monsr. Hartnac omet quelques circonstances essentielles, mais aussi qu'il en substitue de fausses qui changent l'espece du fait. Il a commis cette faute bien sensiblement lors qu'il a parlé de la prise de Valenciennes: car non content de n'avoir point dit que cette place fut emportée d'assaut le 8 jour du siege, il a dit que les François s'en rendirent maîtres par trahison (16). Si je voulois marquer toutes les méprises semblables à celle qui

(1) *Prémier Prédicateur ordinaire de l'Electeur de Brandebourg.*

(2) Ex Dan. Hartnaccio, in Vita Micrælii.

(3) *Une Fille, qui étoit mariée, & un Fils qui étudioit en Théologie.*

(4) *Tiré de son Programme funebre, apud Witte Memor. Theolog. pag. 1288, 1287.*

(5) Witte, *ibid. pag.* 1289 *& seq.*

(6) *Conferez ce que je dis dans la* Dissertation sur les Libelles diffamatoires *Num. VIII, & Rem. (A) au commencement.*

(7) Hartnaccius, *Tom. I, pag.* 165.

(8) *Ibidem, pag.* 166.

(9) *Ibidem, Tom. II, pag.* 124.

(10) Hartnaccius, *Tom. I, pag.* 168, 169.

(11) *Voiez la Vie du Prince Eugene, imprimée à la Haie, 1702, pag.* 109 *& suiv.*

(12) *Voiez la Vie du Prince Eugene, pag.* 180 *& suiv.*

(13) *Voiez la même Vie, pag.* 200.

(14) *Sub initio anno* 1692 (il faloit dire 1693) *a Pignaroli obsidione rejecti, iterum que fuderat illorum prope Marsigliam gravo clade mul'tini fam*, Hartnac. Syntagma Hist. Polit. *Tom. II, pag.* 54. *Voiez aussi pag.* 114.

(15) *Voiez la Vie du Prince Eugene, pag.* 205, 206.

(16) *Valencenæ proditione cesserunt.* Ibidem, *pag.* 152.

sur les Additions de son Histoire Politique.

qui suit j'aurois à faire un long Catalogue. Il assure que Jean Barth, aiant batu la Flotte des Hollandois l'an 1694, trouva une grande quantité de blé dans les vaisseaux qu'il leur prit (17). Voilà une circonstance fausse substituée à la supression d'une véritable. Il faloit dire que Jean Barth servoit d'escorte à plusieurs navires chargez de blé, & qu'aiant batu les vaisseaux de guerre des Hollandois il sauva le blé qu'il menoit en France (18).

Je dis en III lieu, qu'il n'observe pas toujours l'ordre du tems: il transpose quelquefois, il anticipe, il confond les dates. En voici quelques exemples. Il assûre que Louis XIV aiant pris Grave au mois de Juillet 1672, assiégea & subjuga Mastricht, ravagea le païs de Treves, s'y empara des villes, & se rendit Maître de la Principauté d'Orange, & de la Comté de Bourgogne; mais que la ville de Groningue se defendit vigoureusement contre l'Evéque de Munster (19). Chacun voit que c'est confondre les temps. Mastricht ne fut subjugué qu'en 1673, & la Franche-Comté ne fut conquise qu'en 1674. Or la prise de Grave & la resistance de Groningue apartiennent à l'an 1672. Notre Auteur ajoute que la France reçut un très-grand échec par la perte de Philisbourg, & par celle du Maréchal de Turenne, & que néanmoins après cela elle mit en cendres Haguenau, & bien d'autres villes, & prit Condé & Bouchain. Notez que Mr. de Turenne fut tué l'an 1675, & Philisbourg tomba au pouvoir des Allemans au mois de Septembre 1676, & que Condé & Bouchain furent subjuguez au printems de 1676, & qu'Haguenau étoit une ville que les François faisoient servir de rempart (20). Ils n'avoient garde de la brûler. Raportons encore deux exemples. Il dit qu'en 1689 le Duc de Noailles prit Campredon en Catalogne (21), & que Monsieur de Bouflers aiant presque ruiné Kocheim, emporta enfin Maience (22). Tout le monde sait que Maience, sans avoir été aucunement attaquée, reçut garnison Françoise au mois d'Octobre 1688, & que Kocheim fut emporté par le Marquis de Bouflers le 26 d'Août 1689, & que les François perdirent Maience après un long siege le 8 de Septembre 1689 (23). Le dernier exemple contient une faute de Geographie. Mr. Hartnac raconte qu'au mois de Septembre 1688 les François, sous la conduite de Mr. le Dauphin, étant entrez dans les Etats de son A. Electorale Palatine par le Fort-Louis, bâti sur une Ile du Rhin, prirent Neustad & Keisersluthern, & puis Spire & Wormes (24). Chacun voit que la prise de ces places a dû précéder le passage du Rhin, & qu'en tout cas ce n'est point par le Fort-Louis que l'on doit passer pour se saisir de Neustad.

Il est sur qu'afin de ranger les choses selon leurs dates, il ne sufit pas d'être muni de bonnes Tables Chronologiques, il faut même consulter un très-bon Journal; & c'est en cela que les Gazettes peuvent être utiles. On rendroit un grand service aux Compilateurs de l'Histoire, si l'on publioit des Fastes tels que ceux de du Londel (25).

(17) *Per Johannem Barthium quoque Batavorum navis, numero haud superiore potitus (Rex Galliæ) èque amplis magnæ frumenti copiam aufert.* Ibid. pag. 134.

(18) *Voiez* les Fastes *du Roi* du Londel, *sous le 29 de Juin 1694.*

(19) Hartnaccius, *Tom. II*, pag. 230, 231.

(20) *Montecucul. l'avoit assiégé l'an 1675.*

(21) Hartnaccius, *Tom. II*, pag. 318.

(22) *Kochemium recuperat ...*, *Moguntiam denique expugnat.* Ibid.

(23) *Voiez Mr. Hartnac lui-même, au Tome I, p. 281, 162.*

(24) *Tom. I*, *pag.* 282.

(25) *Voiez les* Nouvelles de la Republiq. des Lettres, *Fevr. 1699, pag.* 221.

MILLETIERE (Theophile Brachet Sieur de la) s'aquit une réputation beaucoup plus grande que bonne, pour s'être mêlé des afaires de Religion, & avoir tâché d'accorder en France les Catholiques & les Protestans. L'un de ses Antagonistes l'a dépeint de la maniere suivante (*a*): Qu'après avoir étudié superficiellement en Droit à Heidelberg, il fut reçu Avocat; qu'il devint si amoureux de la fille d'un Procureur, qu'il en tomba dangereusement malade, & qu'il ne voulut ni ne put guérir qu'en l'épousant; qu'il espéra de trouver des causes par le moien de son beau-pere, & que cela fit qu'il s'attacha au Barreau, mais qu'étant demeuré court dans un Plaidoié (*b*) il se dégoûta de la pratique du Droit, & s'érigea en Théologien; qu'on l'entendoit disputer sur les matieres de Religion dans le Palais, où il se trouvoit encore comme Avocat écoutant; qu'il y crachoit de l'Hébreu; qu'il afecta un grand zêle contre l'Arminianisme; qu'il ménagea la Conférence de Cameron avec Tilenus; & que par tous ces mouvemens il obtint la Charge d'Ancien au Consistoire de l'Eglise de Paris, & ensuite celle de Député de la Province à l'Assemblée de la Rochelle; qu'il eut la principale part aux résolutions tumultueuses de cette Assemblée qui bouleversérent l'état des Eglises; qu'on sait assez sa conduite dans cette Députation, & avec quelle ferveur il écrivit contre Tilenus son ennemi particulier (*A*), & combien le succès de son voiage vers les Etats Généraux fut éloigné de l'espérance qu'il en avoit fait concevoir à l'Assemblée de la Rochelle; qu'étant de retour chez soi il sollicita les afaires du Duc de Rohan à la Cour, & qu'il se rendit suspect d'avoir trempé dans des entreprises pernicieuses à la patrie, & dans des intelligences avec les étrangers; qu'il fut pris, & qu'on l'envoia à Toulouse, où après les douleurs de la question, & un long emprisonnement (*B*), il forma la prémiere trame du Syncrétisme; qu'aiant recouvré sa liberté par la clémence du Prince, & par l'intercession de ses amis, il s'engagea à faire rentrer dans la Communion de Rome tous les Reformez, & qu'il crut que c'étoit ainsi qu'il devoit faire paroitre sa reconnoissance pour la pension annuelle de mille écus qu'on lui donna; qu'il fit imprimer plusieurs Livres sur la Réunion des Religions (*C*), & que n'aiant pas déféré aux Remontrances du Consistoire de Charenton, il fut enfin excommunié,

(*a*) Samuel Maresius, in Antichristo revelato, *Lib. II, Cap. ult. pag.* 382 *& seq.*

(*b*) *Cum obmutuisset in frequente senatu.* Idem, ibid.

(*A*) *On sait . . . . . avec quelle ferveur il écrivit contre Tilenus son ennemi particulier.*] Au commencement du mois de Mars 1621 (1), on vit paroitre sous le nom d'Abraham Elintus un Advertissement à l'Assemblée de la Rochelle (2), dans lequel ceux de la Religion étoient fortement exhortez à se soumettre à leur Prince, & à ne point entreprendre de se conserver par la guerre la possession des Edits. Elintus étoit l'Anagramme de Tilenus Auteur de cet Avertissement. La Milletiere Sécretaire de l'Assemblée de la Rochelle fit une Reponse à cet Imprimé, & l'intitula *Discours des vraies raisons pour lesquelles ceux de la Religion en France peuvent & doivent en bonne conscience resister par armes a la persecution ouverte que leur font les ennemis de leur Religion & de l'Etat.* Tilenus repliqua par un Livret qui avoit pour Titre, *Examen d'un Escrit intitulé Discours des vraies raisons pour lesquelles ceux de la Religion, &c.* Voiez dans le VIII Volume du Mercure François (3) le contenu de ces deux Ouvrages. Notez que la Chambre de l'Edit seante à Beziers fit brûler par la main du bourreau la Réponse de la Milletiere à l'Avertissement de Tilenus, & qu'elle ordonna qu'il seroit enquis du nom de l'Auteur. Cet Arrêt fut prononcé le 6 d'Octobre 1626. Voiez le XII Volume du Mercure François (4). Au reste le Pere Ange de Raconis, Prédicateur Capucin, s'est servi malignement de plusieurs Extraits de ces Ecrits de Tilenus, & de la Milletiere, & il nous aprend (5) que *Du Moulin choisit entre tous la Milletiere comme son* bouclier d'Ajax, *pour l'opposer* au Sieur de Raconis (6), *lors de l'instruction de Madame la Baronne de Courville.* Notez que Grotius n'aprouva point que la Milletiere eût publié un Ouvrage si capable de rendre odieuse aux Puissances la cause des Reformez (7).

(*B*) *On l'envoia à Toulouse, où après les douleurs de la question, & un long emprisonnement.*] Il nous aprend lui-même une circonstance bien particuliere de son Procès. *J'ay veu dans mes mains*, dit-il (8), *l'Arrest de ma mort, dressé de la main du premier President Masuyer soubs l'authorité du Parlement de Toulouse, auquel je me lisois condamné comme atteint & convaincu des cas à moy imposez, & cet Arrest mis dans les mains du Greffier, avant qu'en la deliberation du Parlement, qui par son interlocutoire, donna lieu à l'attente, qui tira depuis, des mains de l'authorité Souveraine, ma conservation & ma delivrance.*

(*C*) *Il fit imprimer plusieurs Livres sur la Réunion des Religions.*] Il commença par une Lettre qu'il publia en François l'an 1634. Elle fut suivie deux ans après par un Ouvrage Latin divisé en deux Parties. Il examina dans la prémiere la Dispute de la Primauté de Saint Pierre, celle de la Justification, celle de la Priere pour les morts, celle de l'Invocation des Saints, & celle de l'Eucharistie. Dans la seconde, il traita de la Nature & de la Grace, & de la Predestination. Il envoia cet Ecrit aux plus habiles Ministres. On y fit plusieurs Réponses. Celle de Mr. du Moulin fut piquante. Il y fit une Replique en François que Grotius ne méprisa pas (9). Je croi que personne ne réfuta mieux que Mr. Daillé le second Ouvrage de la Milletiere. Sa Réponse est intitulée *Examen de l'Advis de Mr. de la Milletiere sur l'Accommodement des Differens de la Religion.* Il la publia en Latin & en François l'an 1636. Cet Examen fut réfuté par Mr. de la Milletiere, & cette Refutation obligea Monsr. Daillé de composer une Apologie; mais il ne la publia point (10). Son Adversaire fit imprimer un nouvel Ouvrage après la tenue du Synode National d'Alençon l'an 1637, sous le Titre de *Moien de la Paix Chrestienne en la Reunion des Catholiques & Evangeliques sur les Diferens de la Religion* (11). Il en publia dans la suite plusieurs autres dont il n'est pas important de marquer les Titres. Je dirai seulement qu'il devint si pointilleux, qu'il fit une Apologie de la Methode du Pere Veron. Il croioit l'avoir soutenue par des raisons à quoi nul Ministre ne pou-

(1) Mercure François, *Tom. VII, à l'an* 1621, *pag.* 228.

(2) *Il est inseré dans le* Mercure François, *là-même.*

(3) *A la page* 311 *& suiv. Voiez aussi l'Hist.* de l'Edit de Nantes, *Liv. VIII, pag.* 421.

(4) *A la page* 607 *& suiv.*

(5) Ange de Raconis, Glaive de Jezabel, *Chap. III, pag.* 133.

(6) *Neveu du Capucin.*

(7) Grotius, Epistola CLXXIV *Part. I, pag.* 85. *Voiez aussi la* Lettre CLXXV.

(8) La Milletiere, *au Ch. XII du* Cathol. Reformé, *p.* 197, 198.

(9) *Molinæus dein ...* *Responsio Milleterius Molinæo salsa satis, quippe Gallico sermone quo plus valet, & quadam dicta ad Molinæum pertinentia non vana.* Grotius, Epistola DXLI *inter* Epist. Ecclesiast. & Theolog. *pag.* 793 *Edit. in folio.*

(10) Vie de Mr. Daillé, *pag.* 22.

(11) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tom. II, Liv. X, pag.* 111.

munie, ce qui ne l'empêcha pas d'aller au prêche assidument; qu'il soutint par une autre voie les dépenses de famille, ce fut en sollicitant comme beau-frere les Procès d'une fameuse Courtisane qui en effet lui étoit liée par ce dégré d'affinité, car elle étoit la bâtarde du Procureur dont il avoit épousé la fille (c); qu'on ne nioit pas qu'il ne fût enté sur des Familles honorables, mais qu'on savoit bien le métier que son aieul avoit exercé dans Orleans (d) (D). Voilà ce que j'ai tiré d'un Livre imprimé l'an 1642. On peut voir ailleurs (e), que la Milletiere étoit encore dans la profession extérieure de la Religion Réformée l'an 1645, au tems du Synode National de Charenton. Les procédures de cette Assemblée contre lui l'obligérent à se déclarer ouvertement (f); c'est-à-dire, qu'il se rangea à la Communion Romaine. Il fit son Abjuration vers la fin de Mars 1645. Il continua d'écrire sur la Controverse, & de témoigner qu'il croioit aisée la Réunion des Religions (E). Le prémier Ouvrage qu'il publia depuis son Abjuration fut celui qui contenoit les Motifs de son changement (g). Il en commença plusieurs autres bientôt après & ne les acheva pas, soit que ses premieres pensées discontinuassent à le charmer, soit que le besoin de l'Aprobation des Docteurs tint son esprit à la gêne; car ils ne consentoient pas à toutes ses Opinions, & il résistoit à leurs Remontrances. Il fut si choqué d'un Sermon prononcé par un Evéque, où le parallele que l'on avoit fait entre la Vierge Marie & Jesus-Christ la mettoit en toutes choses au-dessus, ou pour le moins à côté du Fils de Dieu, qu'il dit assez librement qu'il retourneroit au giron de l'Eglise Protestante, en cas qu'il fût obligé de se trouver plusieurs fois à de semblables Prédications (h). Voiez les Mémoires de Mr. l'Abbé de Marolles, qui avoit pour lui beaucoup d'estime. Il n'a jamais été Ministre, quoi que le Pere Jacob le fasse Ministre de Charenton (i). Il n'a pas été non plus Médecin, comme s'est imaginé Mr. de Vigneul Marville à la page 229 de ses Mélanges. Il ne voulut pas avouer que l'un de ses Livres eût été censuré par la Sorbonne, & néanmoins Mr. Rivet publia un Acte qui portoit le nom de la Faculté (F). J'ai ouï dire que Mon-

(c) *Taceo aliud culina sua subjiciam ex partibus fallaciationum in Curia negotiorum sacrorum sua, quondam meretriculæ conjunctam affinitate sua, qui enim sororis sua sponsa.* Maresius, in Antichristo revelato, pag. 565.

(d) Idem, ibid. p. 560.

(e) Dans l'Article AMYRAUT, au Texte.

(f) Voiez la Lettre CX & CXIV de Sarrau Edition d'Utrecht 1697.

(g) Sarravius, Epist. CXVIII, pag. 121.

(h) Ex eodem Sarravio, Epistola CLXX, p. 170, 174.

(i) Ludovicus Jacob à Sancto Carolo, Carmelita, Biblioth. Pontific. pag. 471.

pouvoit répondre: c'est de quoi il se vante dans la page neuvieme de son *Catholique Réformé* imprimé à Paris l'an 1642.

Voions le jugement qu'a fait de lui l'Historien de l'Edit de Nantes (12): „ La Milletiere étoit un évaporé, plein „ de luy-même, & persuadé que rien n'approchoit de son „ merite & de sa capacité. D'ailleurs, ou la crainte que la „ Cour, se souvenant du passé, ne luy fit des affaires, ou „ l'esperance d'aquerir beaucoup de gloire, & de faire „ quelque grande fortune par le succés de cette entreprise, „ ou les louanges que les Jesuites luy donnoient pour l'at„ tirer dans leur party luy gâterent l'esprit: de sorte qu'il „ entra tout à fait dans le projet du Cardinal, & qu'il „ dressa un plan d'accommodement justement dans les ter„ mes que ce Prelat desiroit. Il donnoit le droit à l'Eglise „ Romaine presque en toutes choses; & dans celles qu'il „ ne se donnoit pas la peine de justifier, il se servoit d'ex„ pressions adoucies, sous pretexte de les expliquer, & il „ les faisoit passer pour des questions qui ne devoient pas „ empêcher les Réformez de se reunir.

(12) Hist. de l'Edit de Nantes, Tom. II, Liv. X, pag. 524, 525.

(D) *On ne nioit pas qu'il ne fût enté sur des Familles honorables, mais on savoit le métier de son aieul . . . dans Orleans.*] Raportons les propres termes de celui qui fit cet aveu. *Homo malè feriatus putavit non aliter quam alios contemptim deprimendo, imaginariam suam Nobilitatem posse commendari. Quasi nesciremus quam artem avus ipsius Aureliæ exercuisset; ipsum vero à suis collactaneis semper cum risu exceptum, quoties nobilitatis suæ sermonem pro insita sibi vanitate ausus est injicere; quamvis non negem eum honestis esse ortum familiis, quas dehonestat quantum in se est* (13). Mr. l'Abbé de Marolles nous aprend que la Milletiere étoit *fils d'Ignace Brachet Seigneur de la Milletiere, & d'Antoinette Faye fille de Barthelemi Faye Seigneur d'Espeisses, Conseiller au Parlement & President aux enquestes en 1541* (14). Par cette alliance notre Pacificateur de Religion tenoit à plusieurs Familles illustres, comme cet Abbé le fait voir dans un grand détail.

(13) Samuel Maresius, in Antichristo revelato, Lib. II, pag. 560.

(14) Abbé de Marolles, Memoires, p. 322, 323.

(E) *Il continua d'écrire sur la Controverse, & de témoigner qu'il croioit aisée la Reunion des Religions.*] „ Aprés di„ vers avertissemens dont il ne profita point, les Synodes „ declarerent qu'il n'étoit plus membre des Eglises Refor„ mees; & il n'y en eut pas une qui voulût le recevoir à „ sa Communion. Il se fit donc Catholique par necessité, „ pour être de quelque Religion; & aprés cela il ne cessa „ de faire le Missionaire, & de chercher des Conferences, „ où il fut toûjours assez mal-traité pour perdre courage, „ s'il n'avoit eté d'une opiniatreté que rien n'étoit capable „ de vaincre. Charles Drelincourt, l'un des Collegues de „ Jean Daillé, & le vray fleau des gens faits comme la „ Milletiere, acheva de le défaire dans une Conference, „ dont les Actes furent publiez (15)". Entre autres Livres il publia à Paris *Le Triomphe de la Verité pour la Paix de l'Eglise, pour convier le Roi de la Grande Bretagne d'embrasser la Foi Catholique.* J'en parlerai ci-dessous dans la derniere Remarque.

(15) Histoire de l'Edit de Nantes, Tom. II, Liv. X, p. 115, 116. Joignez à cela ces paroles du Livre XI, pag. 578. Ses Ecrits furent condamnez au Synode National d'Alençon l'an 1637, & on écrivit à ce Conciliateur que s'il ne donnoit pas dans un mois une Declaration authentique de sa repentance au Consistoire de Paris, on ne le tiendroit plus pour membre de l'Eglise Reformée.

Voici un Passage assez curieux: *La premiere* Conférence *qui s'offre, est du dessein de Monsr. de la Milletiere, pour la Reunion des Eglises separées. Ce vertueux homme tient facile le retour des Protestans à l'Eglise Catholique: Et comme je luy ai demandé plusieurs fois le fondement de sa persuasion, veu les grandes diferences d'opinions qui se rencontrent en certains points mal-aisez à concilier, il m'a repondu avec un esprit de charité, qui ne l'eschauffe pas moins qu'il luy donne de lumieres, qu'elle ne depend que d'une bonne reformation de nostre costé, & de connoistre les motifs de la separation de ceux qui nous ont quittez, ce qu'il a fait voir dans plusieurs Livres qu'il a escrits exprés; & qu'il ne faut que lire son Flambeau de l'Eglise, & celuy de la vraye Foy, ausquels on n'a point fait de reponse, & il est impossible d'y en faire de bonne: de sorte que ce sont autant de Demonstrations invincibles, & que si les adversaires n'en demeurent pas d'accord, il ne faut plus que voir à quoy il tient, & essayer d'obtenir la permission d'en venir à une Conference reglée. Cependant Monsr. de la Milletiere est fort persuadé qu'il a demonstré, ou qu'il ne luy est pas impossible de demonstrer, l'infaillibilité de l'Eglise Catholique, dont l'authorité primitive & absolue reside au S. Siege, & en la personne du Pape, sans attendre un Concile general . . . . Il est, dis-je, persuadé que dans son Livre de l'Eucharistie & de la Transubstantiation, il a demonstré clairement la veritable doctrine que nous avons toujours professée, selon les decisions des saints Conciles, & la pure parole de Dieu, qui est si expresse sur ce sujet, avec la tradition: de sorte qu'il ne faut plus exiger de nous le tesmoignage des sens, & celuy de la raison, pour prouver qu'il n'y a point d'autre Transubstantiation que celle de passer de la connoissance d'une substance sensible à la connoissance d'une substance intelligible* (16). C'est ainsi que Monsr. l'Abbé de Marolles parloit de lui l'an 1656.

(16) Abbé de Marolles, Mémoires, p. 241, 242. Voiez aussi p. 129, 134.

(F) *Il ne voulut pas avouer que l'un de ses Livres eût été censuré par la Sorbonne; & néanmoins Mr. Rivet publia un Acte qui portoit le nom de la Faculté.*] Ce Ministre, répondant à un petit Livre de Grotius (17), mit dans un Appendix (18) XII Theses qu'il avoit extraites du Traité de la Milletiere sur la Puissance du Pape, & sur le remede des Schismes, & il y joignit un Décret de la Sorbonne contre le *Moien de la Paix Chrêtienne*, *&c.* Ce Décret daté du 15 de Decembre 1637 devoit être publié à Paris (19); néanmoins il ne le fut pas. Mais André Rivet, en aiant une Copie manuscrite, la fit imprimer en Hollande l'an 1642 dans l'Appendix dont j'ai parlé. La Milletiere s'en facha beaucoup, & soutint que cette Piece étoit suposée, & que ce n'étoit que la Censure particuliere (20) de *Monsieur Chappellas Bourdelois & cy-devant Jesuite* (21), qui fut créé Syndic de la Faculté de Theologie au mois de Décembre 1637. *Au mesme instant qu'il se vid confirmé, voulant faire esclat par quelque acte de reputation digne de l'humeur de son climat, & de la chaleur de son esprit, proposa la visitation de mon Livre en la compagnie.* La Milletiere ajoûte (22), que son Livre ne fut point examiné, & que Chappellas qui avoit allégué un ordre de l'Autorité souveraine, se trouva bien loin de son compte. *Les raisons de ces differens mouvemens ayant esté depuis representées au lieu, d'où le Syndic pretendoit appuyer son dessein de l'autorité superieure, sa procedure fut trouvée si hors de propos, que luy & Monsieur du Val le Soubs-Doyen receurent commandement exprés de s'en deporter. Il n'a pas laissé pourtant d'user de l'authorité que luy donnoit son Syndicat, pour faire inserer sa censure particuliere dans le registre de la Faculté, en datte du 15 de Decembre signée de luy & de M. du Val, par la main duquel il avoit obtenu le Syndicat. C'est donc la censure de Monsieur Chappellas, que Monsieur Rivet a fait imprimer, mais non de la Faculté de Sorbonne.* Il fait voir par plusieurs marques que cette Piece n'est point émanée de la Faculté. Mr. Rivet (23) n'eut rien à répondre qui montrât que cet exposé fut faux. Quant au reste, il réfuta solidement son Adversaire, & il promettoit une Reponse plus ample; car il intitula son Ecrit *Prodromus ad pleniorem Refutationem calumniarum*, *&c* (24). La Milletiere repliqua en Latin par une Dissertation intitulée *Crurifragium Prodromi.* Rivet changeant de dessein se contenta de publier une Lettre de Cuthbert Higlandius (25), qui contenoit un conseil de ne plus entrer en lice avec un tel Adversaire; & une asses longue Liste des fautes de Latinité que l'on trouvoit dans ce *Crurifragium.* J'aprens néanmoins dans une Lettre de Grotius (26) le Titre d'un Livre François que Rivet fit imprimer à Rouen l'an 1642: *Response à trois Lettres avec la Defense du sieur Rivet contre* les

(17) Les Notes sur la Consultation de Cassander.

(18) Voiez le III Volume des Oeuvres d'André Rivet, pag. 976, 977.

(19) *Ne hujus operis condemnati quomoquam lateat, censuram hanc typis vulgandam esse decrevit.* Ibid. pag. 978.

(20) La Milletiere, Cathol. Reformé, pag. 194.

(21) Là-même, p. 028.

(22) Là-même, p. 193.

(23) Voiez la page 1017 du III Tome de ses Oeuvres.

(24) Il est à la page 1000 du III Tome de ses Oeuvres.

(25) A la page 1114 du même Volume. Sorbiere est l'Auteur de cette Lettre. Voiez la Preface du Sorberiana.

(26) Grotius, Epist. OCXL. Part. II, pag. 942, col. 1.

Monsieur de la Milletiere eut un fils qui fut tué à la guerre (*k*), & que l'une de ses filles fut femme d'un Monsieur Catelan Secrétaire du Conseil, & que de ce mariage sortit une fille qui fut mariée avec le Comte de Jonsac. Il ne faut pas oublier l'Ouvrage (G) qu'il

(*k*) *En Allemagne, l'an 1645. Voiez Sarrau, Epist. LIII, pag. 58.*

les calomnies & suppositions du Sieur de la Milletiere.

Notez qu'en 1644 la Censure d'un Livre de la Milletiere par la Sorbonne parut à Paris. Elle avoit été adoucie deux ou trois fois en faveur des Aprobateurs. Les Lettres de Monsr. Sarrau vous en diront davantage (27). Grotius manda à son frere que les trois Docteurs de Sorbonne, qui avoient aprouvé le Livre de ce Conciliateur, furent suspendus pour un an (28): & que Mr. Arnauld fit un Livre contre la Milletiere par politique. *D. Arnaldus scripsit contra Milleterium ut eiat odio suum eluaret* (29). La Milletiere fit aussi ce jugement sur le motif de ce Docteur de Sorbonne. Lisez ces paroles de Monsr. Sarrau (30): *Arnaldum etiam, quem sibi olim adstipulari Bachetus* (31) *arbitrabatur, Epistolam edidit ad Præsules sui libri Approbatores scriptam, in qua damnatum postea librum erroris, falsitatis, & hæreseos accusare prævertit. Hæc tamen omnia nuv' eluendae fieri, jactat Henotes.* Credat Judæus Apella. *Sed quid hunc hominis facias! Eum ego, qui tam insanum sapit, Deo irato sui relinquo.*

Depuis l'impression de ce que l'on viens de lire, j'ai parcouru l'Ouvrage dont j'ai parlé ci-dessus, c'est-à-dire, celui qui fut imprimé à Rouen l'an 1642. Il a pour Titre, *Responses à trois Lettres du Sieur de la Milletiere sur ses Moyens de Reunion en la Religion. Par André Rivet . . . . avec la Defense dudit Sieur Rivet, contre les calomnies & suppositions dudit Sieur de la Milletiere en son pretendu Catholique Reformé. Avec une Lettre d'un docte personnage de ce temps, sur le mesme Traitté.* On y voit un Chapitre touchant l'*Histoire* que Mr. de la Milletiere avoit donnée *de la Censure pretendue fausse attribuée à la Faculté de Sorbonne.* Mr. Rivet proteste (32) que Mr. *Chappellas, ny aucun de sa part*, ne lui avoit *mis en main* cette Censure, ni *procuré qu'il la fit imprimer . . . . . .* (33) *Celuy qui lui en donna la copie en* Hollande lui avoit *dit qu'elle avoit esté envoyée par Monsieur Grotius.* Il laisse *audit Sieur Chappellas* le soin & la peine de *se deffendre de ce qui luy estoit objecté*; mais il refute deux Objections que Mr. de la Milletiere avoit faites pour prouver la nullité de la Censure de la Sorbonne. „ (34) La premiere est *qu'elle n'a pas accoustumé de „ chanter en l'air sans aucune application raisonnée* & *sans „ specification* des erreurs de l'Escrit qu'elle censure. *La se„ conde, que sa façon de faire n'est pas de sonner le Tocsin & „ crier* gare gare, *contre les Livres qu'elle censure & de finir „ par des Apostrophes aux Prelats de l'Eglise. . .* (35) Je m'en „ vay luy donner deux exemples assez cogneus du con„ traire de ce qu'il dit, principalement quand ils condam„ nent un Livre d'un Auteur hors de leur Communion. „ L'an CIↃIↃCXI, le 22 d'Aoust, ils publierent leur „ Censure contre le Livre de feu Monsieur du Plessis „ d'heureuse memoire, intitulé le *Mystere d'iniquité, &c.* „ Là, ils ne specifient rien, mais disent en general, *qu'ils „ ont esté d'advis que le Livre, portant ce tiltre abominable, „ devoit estre condamné, detesté, & la lecture d'iceluy tota„ lement defendue au peuple Chrestien, comme estant hereti„ que, tres-furieux, tres-seditieux, contraire à la loy divine „ & naturelle, aux escrits des Anciens Peres, &c.* Et puis „ apres adjoustent le *gare gare*, comme il parle, en ces „ termes, qu'ils *advertissent les gens de bien, zelez à la „ deffence de la sainte Eglise, &c.* du peril qui pourroit ar„ river de la lecture de ce Livre; *prient & conjurent „* (notez) *tres-humblement Messieurs les Prelats de l'Eglise „ Catholique, & les Magistrats civils, &c. qu'ils de tout leur „ pouvoir de taschent genereusement & avec effect d'empescher „ le cours d'une peste si dangereuse & redoutable*: Voila une „ Censure conforme en tous ces deux poincts à ce que le „ censuré par la diligence du Sieur Chappellas nie formel„ lement estre du Style de la Sorbonne. Dira-*il que ceste „ Censure, injurieuse à la personne de l'Autheur, & qui en „ represente aucune sentence ny maxime du Livre qu'elle tou„ che, pour en qualifier l'opinion du nom qui est la cause de „ la Censure, n'est point émanée du jugement* de ceste com„ pagnie? En voicy encore une autre sans rien specifier, „ & sans faire aucune application raisonnée, de l'an „ CIↃIↃCXIII, contre les Opuscules de *Pierre Pitherel* „ qui estoit decedé en la Communion de l'Eglise Romai„ ne en un petit Prieuré de l'Abbaye d'Essome, où sans „ aucune specification, le premier de Septembre, ils *con„ damnent le Livre de Pithetel* (36) *comme meschant & abo„ minable, infecté de la puante lepre Calvinienne, & puant „ comme la caverne de l'enfer*: & veulent que ceste Censu„ re *soit publiée*, avec le gare, gare. De peur *que les do„ mestiques de la foy comme en une tempeste n'aillent briser la „ navire de leur conscience, & ne soyent circonvenus par la „ lecture de ce Livre scandaleux.* Elle est aussi *injurieuse au „ nom de l'Auteur*, qui y est appellé *deserteur & perduellis*, „ & ces deux Censures sont publiées, signées du Secretaire „ du Greffier de Sorbonne.

Monsr. Rivet déclare à la fin de ce Chapitre, qu'il avoit *receu la Censure imprimée à Paris avec l'Extrait des Registres de la Faculté sur la forme du procedé, avec ces mots à la fin*, Excerpta ex monumentis præfatæ Facultatis, &c. signez Philippe Bouvot premier Bedeau & Scribe de la Faculté, le prémier jour du mois de Juillet 1642. Il fait ensuite (37) quelques *Considerations sur la nouvelle saillie du Sieur de la Milletiere, en sa* „ Remoustrance à Messieurs de „ la Faculté de Theologie assemblez en Sorbonne le pre„ mier d'Aoust 1642 sur la nullité de la Censure du Sieur „ Chappellas, &c". Il dit (38) que l'Acte de cette Censure „ a mis le Sieur de la Milletiere aux champs, & luy a „ faict remuer toutes pierres, pour en accabler, s'il pou„ voit, le Sieur Chappelas, qu'il accuse de l'avoir forgé „ luy seul, & de l'avoir faict imprimer contre l'intension „ de ce College, par une pure surprise, ne leur ayans „ declaré pour quelles raisons il leur demandoit cet Acte, „ & à quelle fin il s'en vouloit servir". Ceci nous aprend deux choses: 1, que le Sieur Chapellas, voulant refuter les médisances du Sieur de la Milletiere, fit voir au public la suite des procédures de la Faculté: 2, que celui-ci continua de criailler & de chicaner. Or comme cela peut servir à faire conoitre le caractere de son esprit audacieux, vain, opiniâtre, & brouillon, il n'a pas été inutile de l'indiquer; & en général je me persuade que les Extraits que je donne des Lettres d'André Rivet paroitront curieux, & bien instructifs.

(G) *Il ne faut pas oublier l'Ouvrage qu'il dédia au Roi d'Angleterre.*] J'en ai donné ci-dessus le Titre; & sans avoir lu cet Ecrit-là je m'imagine que le caractere de l'Auteur, cet empressement de se faire de fête aux occasions distinguées, l'amour du faste & du théatre, y paroissent autant ou plus que dans aucun Livre qu'il ait publié. Mes conjectures sont fondées sur quelques endroits de la Réponse qui fut faite à son Epitre Dedicatoire. Cette Réponse est l'Ouvrage d'un Eveque Anglois qui étoit auprès du Roi Charles II pendant son exil. Elle fut imprimée à Geneve l'an 1655 *in* 8. L'Avis au Lecteur contient ceci entre autres choses: Mr de la Milletiere, *ayant une fois passé ce Rubicon*, „ devint un de nos plus cruels Adversaires, il n'y „ eust point de Ministres qu'il ne harcelast, & par une „ infinité de petits volumes il s'imagina avoir épuisé tout „ ce grand Ocean des Controverses qui a lassé tant de forts „ genies de l'une & de l'autre croyance: la plupart de ses „ Ouvrages furent negligez, & ayant trouvé peu d'Anta„ gonistes qui voulussent courir avec luy dans cette car„ riere, on avoit creu que tout rassasié des tiltres d'hon„ neur que sa haute suffisance luy a fait obtenir de la libe„ ralité du Prince, il s'étoit devoué à un perpetuel silen„ ce; jusqu'à ce que Monsieur Aubertin ayant composé „ un docte Traité de l'Eucharistie selon les sentimens des „ Peres, on vist cet Ouvrage, qui a donné l'alarme jus„ ques dans le cœur de *la grande Cité*, réveiller comme „ en sursaut Monsieur de la Milletiere, & luy faire pren„ dre la plume pour le refuter à sa mode. Mais ce qui a „ davantage surpris tous les spirituels de l'une & de l'autre „ Religion, c'est de voir qu'il se soit oublié jusqu'au poinct „ de dedier son Livre au Roy de la grand' Bretagne, Prin„ ce qu'il sçavoit fort bien estre d'une croyance toute „ contraire à celle qu'il establissoit dans son Ouvrage, & „ auquel il ne pouvoit adresser des choses de cette nature, „ sans attirer sa juste indignation, & sans fomenter les in„ justes soupçons de ses subjets rebelles: son Epistre Dedi„ catoire n'est qu'un torrent d'injures contre l'Eglise qu'il „ a abandonnée apres luy avoir deschiré les entrailles, que „ des prejugez outrageux à la memoire du feu Roy d'An„ gleterre, que des subornations flatteuses pour son succes„ seur, & que des victoires imaginaires sur ceux que luy „ ny les chefs de son party n'oseroient de bonne guerre „ avoir regardé en face; & tout ce bel appareil, joint à la „ Refutation pretendue de Monsieur Aubertin, porte ce „ tiltre specieux & empoulé, du *Triomphe de la verité pour „ la paix de l'Eglise.* Quoy que le Roy d'Angleterre fist „ d'abord un assez mauvais accueil à cette Dedicace, il „ pensa neantmoins croire ceux qui le persuadoient de „ la mépriser sans faire paroistre en public qu'elle luy de„ plaisoit; mais venant puis après à considerer que cet at„ tentat donnoit prise aux insultes de ses ennemis, il fit „ commandement à un docte Evesque qui estoit lors près „ de sa personne, d'y faire Réponse, sans toucher, sinon „ en passant, à ce superbe Livre dont elle decoroit le „ frontispice". Il ne faut que cela pour comprendre que Mr. de la Milletiere écrivoit sans jugement. Toute la terre savoit que les ennemis de Charles I l'avoient accusé d'être fauteur du Papisme, & que rien n'étoit plus propre à fomenter l'aversion des Républicains Anglois pour la Famille de ce Roi, que la pensée qu'il n'avoit point été Protestant; & voici un Ecrivain qui a l'audace de dedier à Charles II un Livre où il supose que Charles I est mort membre visible de l'Eglise Romaine (39). L'Auteur de la Réponse lui fait là-dessus une Remontrance fort modérée. *Plusieurs & des mieux advisez trouvent*, lui dit-il (40), *que vous avez manqué beaucoup de discretion en faisant voir le jour à un Traitté de la nature qu'est le vostre, sous la protection de sa Majesté, sans sa permission, & contre sa conscience: Est-il possible que vous avez ignoré, Que de pareilles insinuations aux vostres, & des bruits sans aucun fondement qu'on fai-* *soit*

(27) Sarravius, Epist. LXXXV, LXXXVI.

(28) Grotius, Epist. DCCXII, Part. II, pag. 969: elle est datée du 2 de Juillet 1644.

(29) Grotius, Epist. DCCXIV, pag. 969: elle est datée du 16 de Juillet 1644.

(30) Sarravius, Epist. LXXXV, pag. 85, 86.

(31) *Faute d'Impression pour Bachelus. Il y en a plusieurs autres de cette nature dans les* Lettres *de Mr. Sarrau.*

(32) Rivet, Responses à trois Lettres, p. 165.

(33) *Là-même, pag. 164.*

(34) *Là même, pag. 167.*

(35) *Là-même, pag. 168.*

(36) *Voiez touchant ce Livre de* Pichetel, *Mr* Colomiés, Bibliotheq. Choisie, pag. 20 & 22 de la 2 Edition.

(37) Rivet, Responses à trois Lettres, pag. 177.

(38) *Là-même.*

(39) Réponse à l'Epitre Dedicatoire de la Milletiere, pag. 24.

(40) *Là-même, pag. 13.*

qu'il dédia au Roi d'Angleterre.

fait courir, touchant le dessein que devoit avoir le feu Roy son Pere de se jetter dans l'Eglise Romaine, luy ont fait perdre les cœurs de quantité de ses subjets? & si vous l'avez sçeu, d'où vient que vous osez marcher sur les mesmes pas, & oster au fils pour jamais l'esperance de les recouvrer? La Réponse qu'il lui fait ailleurs est un peu plus animée (41). „ Vous avez „ bien le front d'affirmer que ce Prince est mort *invisiblement* vrey membre de vostre Eglise, ainsi qu'elle est distinguée d'avec le reste du monde Chrestien: ce qui est „ une vieille fraude pieuse (42), & un de vos Machiavelismes, pour acquerir du credit à vostre Religion par „ quelques moyens que ce soit, ou faux ou legitimes; „ mais tout à fait contraire à la confession qu'il en fit à „ sa mort, contraire à ce qu'en sçavent très expressement „ ceux qui assistèrent au meurtre de ce pieux Monarque, „ & tous cela, je m'imagine, sur cette vaine presomption, *qu'il n'y a point d'autre Eglise que la vostre qui fut capable d'engendrer un tel Enfant*". Notez que l'Auteur opose à cette Maxime un Dogme très-remarquable, que l'Evêque de Chalcedoine (43) a soutenu „ dans deux Traitez qu'il a mis au jour, à sçavoir que *si ceux qui vivent* „ *dans la communion de l'Eglise Protestante, s'efforçans d'aprendre la verité & n'y pouvans atteindre à cause de leur* „ *insuffisance, mais qui l'embrassent implicitement en preparans leurs cœurs pour la recevoir, & sont tous prests de le* „ *faire quand il plaira à Dieu de la leur reveler*, [ce qui est „ le devoir de tout bon Chrestien,] *ils ne sçauroient manquer d'Eglise, de foy, ny de salut* (44)". Voilà une Maxime (45) qui pourroit fournir bien des réflexions pour un suplement au Commentaire Philosophique sur *contrain les d'entrer*. Cela soit dit en passant.

(41) Réponse à l'Epitre Dedicatoire de la Milletiere, pag. 162.

(42) Voiez ci-dessus la Remarq. (E) de l'Article ABLIPHARAGE.

(43) Dont il est parlé ci-dessus Remarque (A) de l'Article KNOT.

(44) Réponse à la Milletiere, pag. 163.

(45) Confirmée par des Caramuel citée par Nicolle, de l'Unité de l'Eglise, pag. 71.

Si la Milletiere n'avoit pas été engagé depuis plus de vingt-cinq ou trente ans à des études de Controverse, il faudroit lui compter pour une hardiesse beaucoup plus grande que la premiere, ce que l'on trouve dans ce Passage de son Antagoniste: „ Vous prenez à tasche de rechercher, ou „ plustost de decider, *pourquoy la main de Dieu*, „ *& celle du Parlement, a esté si fort appesantie sur la teste du* „ *feu Roy & sur celle de son fils*; & notamment celle de „ Dieu, *parce* (dites-vous) *qu'il avoit pris le tiltre de chef* „ *de l'Eglise; Dieu se proposant par cette punition, d'aprendre* „ *aux autres Princes qui sont dans le schisme, avec quelle severité il peut vanger sa gloire, dans l'injure qui est faite à* „ *l'unité & à l'autorité de son Eglise*: & pour ce qui est „ de la main du Parlement, *d'autant que ce Prince ne vouloit pas prester son consentement à l'abolition de l'Episcopat* „ *& à la suppression de la liturgie & des ceremonies de l'Eglise Anglicane* (46)". Je croi cependant que cette témerité est plus excusable que l'autre, dans un homme nourri depuis si long-tems aux Disputes de Religion; car il n'est presque pas possible qu'un tel homme ne contracte l'habitude d'imputer les prosperitez des Orthodoxes à leur zèle pour la foi, & les malheurs des Hérétiques à leur fausse Religion. Il n'est pas nécessaire de marquer combien ces pensées sont basses, petites, & populaires, & néanmoins propres à recevoir de faux ornemens de Rhétorique qui leur donnent de l'emphase, & de la pompe. Marquons plutôt la modestie du Prélat Anglois qui répondit à la Milletiere. *En faisant application de ces afflictions particulieres selon vostre fantaisie mal fondée, quel precipice avez-vous creusé à la hardiesse & à la liberté des autres hommes? lesquels, s'ils veulent s'arroger, comme vous avez fait, la licence de juger des malheurs de quelques autres Princes, pourront aussi bien dire que Dieu les afflige parce qu'ils ne veulent pas devenir Protestans, comme vous prononcez du feu Roy que Dieu l'a puny parce qu'il ne se vouloit pas faire Papiste* (47). Voilà quelle fut la conclusion de la Réponse du Prelat, à cette partie des réflexions indiscretes & téméraires de notre Theophile Brachet. Cette Réponse comprend plusieurs autres Considérations judicieuses, que je ne raporte pas. Il m'a suffi de prendre celle qui est la plus propre à desabuser tous les esprits raisonnables; car pour bien connoitre la fausseté de ce mauvais Lieu commun (48), il ne faut que prendre garde que toutes les Sectes s'en servent, & s'il m'est permis d'en parler ainsi, que c'est une selle à tous chevaux. Ajoûtez encore cette imperfection: il fait le procès à ceux qui l'emploient avec le plus de confiance. La Milletiere l'éprouva. *En attendant que vous nous fassiez apparoistre*, lui répondit-on (49), *la verité de ce que vous dites, permettez nous de remarquer, que ny la constance que la Royne Marie* (50) *a sans fait esclater pour la Religion Catholique Romaine, ny le changement de Henry quatriesme à la mesme Religion, ne les a pu exempter d'une fin cruelle & sanglante: quelle raison donc avez vous d'imputer les maux, que le Roy a soufferts, aux erreurs de sa Religion? Soyez vous mesme vostre propre juge.*

(46) Réponse à la Milletiere, pag. 42.

(47) Réponse à la Milletiere, pag. 45, 46.

(48) Voiez ce qui a été dit ci-dessus Remarque (O) de l'Article MAHOMET II; & ce qui fut dit dans la Critique Générale de l'Histoire du Calvinisme, Lettre XIX, num. 3, pag. 351 de la 3 Edition, sur ce que Maimbourg avoit dit du Prince de Condé tué à Jarnac.

(49) Réponse à la Milletiere, pag. 166, 167.

(50) C'est la Reine d'Ecosse, mere du Roi Jaques I, & ayeule de Charles I, Roi d'Angleterre.

Mais rien ne montre plus clairement la vanité de la Milletiere, & sa passion demesurée d'être en spectacle, que le moien qu'il propose au Roi d'Angleterre de recouvrer ses Etats. Sa langue, si on l'en veut croire, peut sufire à la production de ce grand événement: il assûre d'un côté que ce Monarque sera rétabli *en ses Royaumes, pourveu qu'il se vueille convertir à la foi Catholique Romaine*" (51); & il dit de l'autre, que si ce Prince veut assister à une Dispute entre des Docteurs Catholiques, & les Ministres de Charenton, on le verra converti bientôt après. C'étoit faire entendre assez clairement que si l'on en venoit à une telle Dispute, il seroit l'un des prémiers tenans du Parti Romain, & par conséquent la cause principale d'un triomphe dont les suites seroient admirables. Considérez un peu ses chimeres selon toutes les gradations où l'Auteur Anglois les a réduites. „ Mais nous voici arrivez au plus specieux „ endroit de toute vostre Epistre. Qui est cette ridicule „ proposition que vous faictes *d'une Conference par l'authorité de vostre Monarque, & à la requeste de nostre Roy,* „ *devant l'Archevesque de Paris & son Coadjuteur, entre* „ *des Docteurs Catholiques Romains, & les Ministres de l'Eglise de cette grande ville*, ausquels vous rendez avec justice un assez ample témoignage *de zele & de suffisance.* „ Vous passez plus avant, car vous supposez, *Que ces Ministres accepteront la dispute, ou que par leurs tergiversations on leur verra trahir la foiblesse de leur cause.* & vous „ concluez avec une asseurance inimaginable, *Que ces mesmes* „ *Ministres seront là convaincus de la fausseté de leur Religion;* „ *& que leur conversion, ou conviction, donnera ample sujet au* „ *Roy de la grand' Bretagne d'embrasser la Communion de Rome,* „ *& que sa conversion ramenera tous les Protestans qui ont* „ *encor quelque conscience, au giron de l'Eglise, & à l'obeissance du sainct Siege.* Permettez un peu que je reduise „ au raccourcy ces belles consequences: Si le Roy de la „ Grand Bretagne desire une Conference solemnelle, le „ Roy de France l'ordonnera: S'il l'ordonne, les Ministres „ l'accepteront: S'ils l'acceptent, ils sont asseurez d'estre „ vaincus: S'ils sont vaincus, le Roy d'Angleterre changera de Religion: S'il change de Religion, tous les Protestants feront de mesme (52)". On se figure aisément que la Réponse, d'où je tire ce Passage, contient une forte Réfutation de ces illusions, & qui n'a pas coûté beaucoup de peine au Prélat Anglois.

(51) Voiez la Réponse à la Milletiere, pag. 150.

(52) Là-même, pag. 122, 131.

MILTON (JEAN) fameux Apologiste du suplice de Charles I Roi d'Angleterre, nâquit à Londres l'an 1608 (*A*). Il nous aprend lui-même (*a*), qu'après avoir étudié les Langues, &

(*a*) *Defensione II pro Populo Anglicano, pag. 60 & sequentibus Editionis Hagæ Comitis 1654.*

(*A*) *Il nâquit à Londres l'an* 1608.] C'est ce qu'on aprend par l'Inscription qui est au bas de sa Taille-douce dans un de ses Livres (1); car elle porte qu'en 1671 il avoit soixante trois ans. Il avoit designé ses années d'une façon un peu vague dans sa II Apologie composée en 1653, ou en 1654, s'étant contenté de dire qu'il avoit plus de quarante ans (2). Il ne sera pas hors de propos de remarquer pourquoi il aprend au public cette circonstance, puis que cela nous donne lieu de relever quelques faussetez. On lui avoit reproché qu'il n'étoit qu'un petit bout d'homme, qui n'avoit que les os & la peau; & c'étoit un correctif ajouté à l'aplication qu'on lui avoit faite de ces paroles de Virgile, *Monstrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum* (3). Il répondit (4) qu'il ne croioit pas que personne l'eût jamais trouvé laid; que sa taille aprochoit plus de la médiocre que de la petite; qu'il se sentoit encore & le courage & les forces dont il avoit été pourvu autrefois, lors que l'épée au côté il se croioit en état de tenir tête à des gens beaucoup plus robustes que lui; que son visage, bien loin d'être pâle, defait, & ridé, lui faisoit beaucoup d'honneur, puis qu'à l'âge de quarante ans passez il sembloit être plus jeune de près de dix ans; qu'il prenoit à témoin de tout cela une infinité de gens qui le connoissoient de vue, & qui le traiteroient justement de ridicule s'il ne disoit pas la vérité. Il avoüa la dette pour ce qui est d'être aveugle, sans oublier néanmoins de dire que ses yeux ne paroissoient pas avoir le moindre défaut. Il n'y a personne qui puisse douter après cela, que l'on n'en eût fait acroire à Mr. Morus & à Mr. de Saumaise, sur la taille & sur l'extérieur de Milton: je dis à Mr. de Saumaise; car il a dit aussi dans sa Replique qu'il avoit oui dire que son Adversaire étoit petit comme un nain, &c. *Relatum quippe est mihi ab illis qui viderunt, esse staturæ pumilionem* (5). *Ab eo laboriosæ & anxiæ longæque meditatione languorem etiam videtur contraxisse delicatum illud & infirmum corpusculum tuum* (6). Mr. Morus ne contesta là-dessus quoi que ce soit à cet Adversaire: il protesta seulement (7) qu'il n'avoit point prétendu lui reprocher d'être aveugle, puis qu'il ne l'avoit apris que par la Réponse de Milton, & que s'il avoit dit quelque chose qui semblât se reporter à l'aveuglement, il l'avoit entendue de celui de l'ame. Par là il se reconoissoit l'Auteur de l'Epitre Dédicatoire du *Clamor regii sanguinis*: ce comme c'est là qu'il avoit dit que rien ne sauroit être plus have ni plus décharné que Milton, je croi qu'on l'eût bien embarrassé, si on l'eût contraint d'accorder son Epitre Dédicatoire, avec l'endroit de sa Réponse où il avoue qu'il avoit cru que Milton étoit bel homme, & sur tout après l'avoir

FAITS touchant la taille & la mine de Milton.

(1) C'est sa Logique.

(2) Quadragenario major. Milton, Defens. II, pag. 51.

(3) Quemquam nec ingens, quo nihil est exilius, exsanguius, contractius. Epist. Dedicatoria Clamoris Regii Sang.

(4) Milton, Defens. II, pag. 50.

(5) Salmas. Respons. ad Milt. pag. 2.

(6) Là-même, pag. 12 & 26.

(7) Fid. publ. p. 12.

& un peu de Philoſophie dans le lieu de ſa naiſſance, il fut envoié à Cambridge, où il continua ſes études pendant ſept ans, au bout deſquels il retourna chez ſon pere (*B*), qui ſe tenoit alors à la campagne. Qu'aiant paſſé là cinq années dans la lecture des bons Livres Grecs & Latins, il alla voiager en France & en Italie, à quoi il emploia plus de trois ans. Que trouvant à ſon retour l'Angleterre dans les deſordres de la guerre civile, il prit le parti de ſe tenir enfermé dans ſon cabinet, & de laiſſer les événemens aux ſoins de la Providence. Que l'Autorité des Evêques aiant été affoiblie, & chacun parlant contre eux, il eſpéra que ce grand commencement de Liberté pourroit délivrer du joug de la ſervitude le genre humain. Qu'il ſe crut obligé d'y travailler ſelon ſes forces. Que pour cet effet il fit deux Livres ſur les moiens de réformer l'Egliſe Anglicane; & puis quelques autres contre deux Evêques qui avoient écrit en faveur de l'Epiſcopat. Qu'aiant vu la fin de cette Diſpute, il conſidéra qu'outre la Liberté eccléſiaſtique, pour laquelle lui & tant d'autres avoient travaillé heureuſement, il y en avoit deux autres, ſavoir la domeſtique & la civile, qui n'étoient pas moins importantes. Qu'il tourna ſa plume du côté de la Liberté domeſtique, pendant que les Magiſtrats travailloient avec ardeur pour la Liberté civile. Qu'aiant conſidéré que la Liberté domeſtique ſe raportoit à trois choſes, au mariage, à l'éducation des enfans, & au droit de philoſopher ſans contrainte, il écrivit ſur le Divorce (*C*), & fit voir que l'Evangile n'avoit point changé les Loix ſous leſquelles les Juiſs avoient vêcu à cet égard; & que ce ſeroit en vain que l'on crieroit, Liberté, Liberté, dans les Aſſemblées publiques, ſi l'on étoit dans ſa maiſon l'eſclave d'un ſexe inférieur au nôtre. Qu'enſuite il écrivit ſur l'Education des enfans, & enfin ſur la liberté des Imprimeries; afin d'empêcher qu'un petit nombre de gens mal habiles, & preſque toûjours réſolus à ſuprimer tout ce qui n'eſt pas du goût populaire, ne décident en dernier reſſort de ce qui doit, ou qui ne doit pas ſortir de deſſous la preſſe. Qu'après la ſentence de mort rendue contre le Roi Charles I, il écrivit ſur la Theſe générale du droit des Peuples contre les Tyrans (*D*); & fit un Recueil des Sentimens de pluſieurs graves Théologiens là-deſſus, pour faire taire ceux qui diſoient que la Doctrine des Egliſes Proteſtantes étoit contraire à ce qui s'étoit paſſé depuis peu à Londres. Qu'après cela, comme il travailloit à l'Hiſtoire de ſa Nation (*E*), le Conſeil d'Etat, qui venoit d'être établi par l'Autorité du

l'avoir vu ſi mignonnement peint à la tête ſes Poëſies. *An deformitatem* tibi vitio verterem, *qui bellum etiam credidi maximè, poſtquam tuis præfixam Poematibus* (8) *comptulam iconem illam vidi?* Mr. de Saumaiſe ſemble ſe glorifier d'avoir été cauſe que Milton eût perdu ſon embonpoint, & ſes yeux, à répondre à l'Apologie du Roi Charles: & bien loin de lui reprocher aucune laideur naturelle, il le plaint malignement de n'avoir plus cette beauté, qui l'avoit rendu ſi aimable pendant ſon ſéjour d'Italie. *Inde etiam fortaſſe cerebrum tibi nimis inquies in oculos deſtillaverat, eoſque affixerat. Malo iſto magnam partem tuæ pulcritudinis deperiiſſe, pro eo ac debeo doleo. Nam in oculis maxime viget ac valet forma decus. Quid Itali nunc dicerent ſi te viderent cum iſta fœda lippitudine. Non haberent amplius quod in te laudarent. Non ergo miror ſi Salmaſium ipſum odiſti propter quem tantum tibi laboris & oneris impoſitum eſt, unde ægritudo tibi corporis & mentis hæc accidit: & præterea detrimentum tantum priſtini decoris paſſus es* (9). *Iſte jam lippulus vel cæculus potius, olim bellulus puſio* (10). Il s'exprime plus nettement en un autre endroit (11). Je ne ſai point ce que Milton a opoſé à cette derniere médiſance, lors qu'il a eu occaſion de parler à ſes amis touchant la Replique poſthume de Mr. de Saumaiſe: mais j'ai oui dire que quand on lui eut apris que ſon ennemi ſe vantoit de lui avoir fait perdre la vue; *& moi*, repondit-il, *je lui ai fait perdre la vie.* Ce Conte eſt fort vraiſemblable, puis qu'on en trouve le fond dans les Livres de ces deux Ecrivains. On va le voir. *Sunt*, dit Milton (12), *qui nos etiam necis ejus* (Salmaſii) *reos faciunt, illoſque noſtros nimis acriter ſtrictos aculeos quos dum repugnando altius ſibi infixit, dum quod præ manibus habebat opus videt ſpiſſius procedere, tempus reſponſionis abiiſſe, operis gratiam periiſſe, recordatione amiſſæ famæ, exiſtimationis, Principum denique favoris, ob rem regiam malè defenſam erga ſe imminuti, triennali tandem mœſtitia & animi magis ægritudine quam morbo confectum obiiſſe.*

(*B*) *Il fut envoié à l'Académie de Cambridge, . . . d'où il retourna chez ſon pere.*] L'Auteur du *Clamor regii ſanguinis* avance ſur un oui-dire (13), que Milton chaſſé de l'Académie de Cambridge pour ſes mauvaiſes actions, abandonna le païs, & ſe retira en Italie. Milton nie tout cela, & fait un autre récit qui lui eſt extrémement avantageux. Or comme ni Mr. Morus en répondant au Livre où eſt contenu ce récit, ni Mr. de Saumaiſe dans ſa Replique où il y a bien des Contes diffamatoires contre Milton, n'ont rien dit de la ſortie ignominieuſe de Cambridge qui lui avoit été objectée, on a lieu de croire que c'eſt une fable; car il faut qu'il y ait pour ces ſortes de Procès, quelques principes qu'il ne ſoit pas permis de nier, & qui faſſent une véritable preſcription: & quels principes y a-t-il plus dignes de ce rang-là, que de voir qu'un homme, publiquement accuſé de choſes qu'il eſt facile de prouver, les nie publiquement, ſans que ſes parties adverſes oſent ſoutenir l'accuſation? Quelque reſſource qu'on puiſſe trouver dans des ſubtilitez de Metaphyſique, pour ſe défendre contre cette preuve de fauſſeté, il faut convenir que moralement parlant elle eſt convaincante: puis donc que Milton a pour lui une telle preuve, nous pouvons compter entre les menſonges qui ont été débitez contre lui, ce qui concerne la prétendue ſortie de Cambridge.

(*C*) *Il écrivit ſur le Divorce.*] On voit par la ſeizieme de ſes Lettres, écrite l'an 1654, qu'Aitzema vouloit faire traduire en Flamand cet Ouvrage de Milton, & que l'Auteur auroit mieux aimé une Traduction Latine, aiant éprouvé que le peuple reçoit de travers tous les ſentimens non communs. Il nous aprend là qu'il avoit fait trois Traitez ſur cette matiere; le premier (14) ſous le Titre de *Doctrine & Diſcipline du Divorce*; le ſecond (15) ſous le Titre de *Tetrachordon*, où il explique les quatre principaux Paſſages de l'Ecriture qui concernent ce ſujet; le troiſieme (16) ſous le Titre de *Colaſterion*, où il réfute un petit Savant. On avoit reproché à Milton (17) d'avoir traité de diabolique la doctrine de Jeſus-Chriſt ſur le Divorce, telle qu'elle eſt expliquée par les Peres, par les Théologiens anciens & modernes, & par toutes les Académies & les Egliſes d'Angleterre, de Hollande, & de France; & que quant à lui, il prétend que le Divorce doit être permis, lors même que la contrariété d'humeurs en eſt le ſeul fondement. Il ne répond que ces deux choſes (18): l'une, que le ſens donné par le commun des Interpretes aux paroles de l'Evangile, pour leur faire ſignifier qu'après un Divorce fait en cas de néceſſité, il n'eſt pas permis de paſſer à un ſecond mariage, pourroit bien être une doctrine diabolique; l'autre, qu'il n'eſt pas vrai que tous les Peres, les Théologiens anciens & modernes, toutes les Académies, &c, ſoient d'accord ſur la matiere du Divorce, & qu'il a fait voir dans ſon *Tetrachordon* que ſa doctrine eſt celle de quelques Peres, & celle de Bucer, de Fagius, de Pierre Martyr, & d'Eraſme. Voiez ſa II Apologie à la page 58. Il eſt à noter que Milton, qui a tant particulariſé pluſieurs endroits de ſa vie, ne nous a rien apris de ſon mariage. Mr. de Saumaiſe avoit pourtant oui dire, non ſeulement qu'il avoit été marié; mais auſſi qu'il avoit répudié ſa femme au bout d'un an, à cauſe qu'elle étoit de mauvaiſe humeur (19). En un autre endroit il ſoupçonne que la jalouſie, ou même le panache, s'en mêlérent (20). Milton n'a donc pas plaidé pour le Divorce & pour la Polygamie, avec le même deſintéreſſement que Lyſerus (21); ſon interêt perſonnel le faiſoit agir (22).

(*D*) *Il écrivit ſur la Theſe générale du droit des Peuples contre les Tyrans.*] C'eſt aparemment le Livre dont il fait mention dans ſa II Apologie (23), lors qu'il parle ainſi: *Id fuſius docui in eo libro qui noſtro idiomate* Tenor *ſive* tenura Regum & Magiſtratuum *inſcriptus eſt. . . . . Illic ex Luthero, Zuinglio, Calvino, Bucero, Martyre, Paræo, citantur ipſa verbatim loca, ex illo denique Knoxo quem unum me Scotum ais innuere*, quemque hac in re reformatos omnes præſertim Gallos illa ætate condemnaſſe. *Atqui ille contra, quod ibi narratur, ſe illam doctrinam nominatim à Calvino, ſummiſque aliis ea tempeſtate Theologis, quibuſcum familiariter conſueverat, hauſiſſe affirmat.* Quant à ce que l'Auteur du *Clamor regii ſanguinis* accuſe Milton (24) d'avoir écrit aux Parlementaires, pour les déterminer à une choſe ſur laquelle ils demeuroient en ſuſpens, je veux dire à la mort du Roi, Milton ſe retranche dans la négative, & prétend n'avoir travaillé ſur ces queſtions, qu'après le ſuplice de ce Monarque.

(*E*) *Comme il travailloit à l'Hiſtoire de ſa Nation.*] Il étoit, ſelon Mr. de Saumaiſe (25), un petit Régent qui enſeignoit le Latin dans Londres; *Ludi trivialis magiſter Londinenſis; ludimagiſter in ſchola triviali Londinenſi, de pedaneo magiſtro Secretarius Parlamenti rebellis factus.* Mais comme dans le Cri du ſang roial, où l'on fait un court récit de ſes Aventures, on ne dit point qu'il régentât quelque claſſe, & que d'ailleurs il eſt aparent qu'il n'eût pas

(8) *Par la Réponſe que Milton fit à ces paroles, pag. 84 il paroit que ces Poemes ſont ceux qu'il publia l'an* 1645, *&* qu'il n'avoit *pas content de ſon Graveur.*

(9) Salmaſ. Reſponſ. ad Milt. pag. 15 & 16.

(10) *Idem, ibid. pag.* 19.

(11) *Tu quem olim Itali pro fœmina habuerunt, &c. quanto æmulos, quid parum vir ſis, objiciunt?* Ibid. *pag.* 28.

(12) Milton. Defenſ. II, pag. 11.

(13) *Ajunt hominem Cantabrigienſi Academia ob flagitia pulſum, dedecus & patriam fugiſſe, & in Italiam commigraſſe.* Pag. 1.

(14) *Imprimé à Londres en* 1644.

(15) *Imprimé à Londres en* 1645.

(16) *Imprimé en* 1645.

(17) *Dans une Preface de George Crantzius, Docteur en Théologie, au devant de la* II Apologie de Milton, *Edit. de la Haie* 1654. *Voiez auſſi* Clam. Reg. Sang. *pag.* 8.

(18) Defenſio pro ſe, *pag.* 40 *Edit. Londin.* 1655, *in* 12.

(19) *Uxorem ſuam poſt annum à nuptiis dimittere vis ſuam ſibi habere juſſiſſe ob graves tantum mores.* Salmaſ. Reſp. ad Milton. *pag.* 253. *Voiez auſſi pag.* 1.

(20) *Si Eunuchi omnes fuiſſent qui domum tuam frequentabant, uxorem fortaſſe non repudiaſſet.* Ibidem, *pag.* 28.

(21) Voiez Nouv. de la Republ. des Lettres, *Mois d'Avril* 1685.

(22) *Voiez ci-deſſous la Rem.* (*L*).

(23) *Pag.* 107.

(24) *Pag.* 9.

(25) Reſp. *pag.* 1, 2, 14.

du Parlement, voulut se servir de sa plume, & lui donna ordre de réfuter l'*Icon regia*, qui couroit sous le nom du Roi défunt. Qu'il intitula sa Réfutation *Iconoclastes* (*b*). Qu'aiant été choisi peu après pour réfuter un Ouvrage que Saumaise avoit publié contre le Parlement d'Angleterre, il s'engagea à ce travail, quoi qu'il eût presque perdu un œil (*c*), & que les Médecins lui prédissent comme certaine la perte de l'autre s'il s'y engageoit (*d*). Voilà ce qu'il nous dit de lui-même: ajoûtons-y qu'il devint en effet aveugle vers ce tems-là; & que sa Réponse au Livre de Monsr. de Saumaise fit parler de lui par tout le monde (*e*) (*F*). Il répondit quelque tems après à un Livre intitulé *Regii sanguinis clamor ad cœlum*, qu'il attribua à Mr. Morus, quoi que ce fût Pierre du Moulin le fils qui l'eût composé. Comme cette Réponse diffamoit Monsr. Morus horriblement; celui-ci ne voulut point demeurer sans repartie; mais Milton lui fit une seconde Réponse aussi sanglante que la prémiere. Il vêcut fort à son aise sous l'usurpation de Cromwel; & par un bonheur tout-à-fait extraordinaire, il ne fut point inquiété ni recherché après le rétablissement de Charles II. On le laissa tranquille dans son logis, quoi que jamais Ecrivain n'eût porté l'insulte contre les têtes couronnées plus avant qu'il avoit fait contre le Roi Charles I, & contre sa Famille exilée. Son impunité ne vint point de la débonnaireté de Charles II; mais de ce qu'il ne se trouva point excepté de l'amnistie générale. On imprima à Londres en 1674 quelques-unes de ses Lettres Latines, & quelques Harangues qu'il avoit récitées en Latin lors qu'il étoit Ecolier. Les Lettres Latines, qui furent imprimées l'an 1676 (*f*), & qui avoient été écrites par les usurpateurs de l'Angleterre à divers Princes, sont de sa façon. Il aimoit la Poësie (*G*), & il y a plusieurs de ses Poëmes, tant en Latin qu'en Anglois, qui ont vu le jour, soit pendant sa vie, soit après sa mort. Patin a débité beaucoup de mensonges (*H*).

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, on a publié à Londres (*g*) la Vie de Jean Milton composée en Anglois par Monsr. Toland. J'en ai fait faire plusieurs Extraits en Latin, qui

(*b*) Voiez la Version Françoise faite sur la 2 Edition Angloise, & imprimée à Londres l'an 1652.

(*c*) Defens. II pro Populo Angl. pag. 25.

(*d*) Voiez la Rem. (*A*).

(*e*) Defens. II pro Populo Angl. pag. 95.

(*f*) On les a réimprimées à Leipsic en 1690.

(*g*) L'an 1699, à la tête des Oeuvres de Jean Milton, in folio, & à part in 8.

pas osé raconter fort en detail les divers états, & les diverses occupations de sa vie, sans rien dire de sa Régence, si elle eût été effective, il semble que les espions avoient mal servi Mr. de Saumaise. Cependant, il ne faut point se fier à ces aparences: nous verrons ci-dessous (26), qu'il y avoit quelque fondement dans ce qu'il disoit.

(26) *Dans la Rem.* (*K*).

(*F*) *Sa Réponse à . . . Mr. de Saumaise fit parler de lui par tout le monde.*] Je croi que tous les Livres en prose que Milton avoit publiez, avant que de réfuter Monsr. de Saumaise, étoient en Anglois. Il paroit néanmoins par cette Refutation, qu'il avoit la Langue Latine fort en main: on ne peut nier que son style ne soit fort coulant, vif & fleuri, & qu'il n'ait défendu adroitement & ingénieusement la cause des Monarchomaques, mais, sans me mêler ici de prononcer sur la matiere, je croi pouvoir dire que la maniere dont il mena ce grand sujet devint très-mauvaise par le peu de gravité qu'il y garda. On le voit à tout moment, je ne di pas étaler des railleries piquantes contre Mr. de Saumaise; car cela ne gâteroit pas son Ouvrage, & serviroit puissamment à mettre de son côté les rieurs; mais faire le goguenard & le bouffon. Ce defaut régne plus visiblement dans ses deux Réponses à Mr. Morus. Elles sont remplies de pointes, & de plaisanteries outrées: le caractere de l'Auteur y paroit à nu; c'étoit un de ces esprits satiriques, qui à la vérité se plaisent beaucoup à ramasser tous les bruits qui courent au desavantage des gens, & à se faire écrire par les ennemis d'une personne toutes les médisances qu'ils en savent; mais qui se plaisent beaucoup plus encore, à insérer ces medisances dans le prémier Libelle qu'ils publient contre quelcun. Sa Réponse à Mr. de Saumaise fut brûlée à Paris, & à Toulouse, par la main du Bourreau (27), ce qui ne servit qu'à lui procurer plus de Lecteurs. Ce ne fut point le Parlement de Paris, comme on l'assûre dans le Cri du sang roial, qui condamne l'Ouvrage au feu, mais le Lieutenant civil. Milton ne laisse point passer à son Adversaire cette méprise (28). Il tira une grande vanité de ce que la Reine Christine, à ce qu'il prétend, fit tant de cas de ce Livre, qu'elle passa même jusques à mépriser Mr. de Saumaise qui étoit alors à sa Cour (29). Il est certain que cet Ouvrage fut lu avec une grande avidité, comme Monsr. Ziegler, qui en parle d'ailleurs avec un mépris extrême, nous l'assûre dans la Preface de ses *Exercitationes ad Regicidium Anglorum*. L'Anonyme, qui publia une Apologie, *pro rege & populo Anglicano contra Johannis Polypragmatici (alias Miltoni Angli) defensionem destructivam regis & populi Anglicani* (30), se plaint fort douloureusement de la destinée inégale de Saumaise & de Milton. On n'a pu qu'avec mille peines, dit-il, procurer une Edition de l'Ouvrage de Saumaise; mais celui de Milton s'est imprimé plusieurs fois. *Quod ornatissimus Salmasius ad tuendum jus & honorem Caroli Britanniæ Monarchæ, Sceleratorum manibus interfecti, prudenter scripserat, unâ tantum impressione, idque, magnâ cum difficultate in lucem erupit. tanto odio hisce ultimis temporibus, veritatem mundus persequitur. Sed quod scelestissimus Miltonus, ad lacerandam famam Regis defuncti, & subvertendum in Subditos dominium hæreditarium, invidiosè elaboravit, illius tot sunt exemplaria, ut nescio cui lectorem remitterem, sic mendaciorum & conviciorum amore flagrant homines; volumine in decimo sexto perdussimi pretii, usus sum* (31).

(27) Defens. II, pag. 92.

(28) *Ibidem.*

(29) *Ibidem*, pag. 8, 18, 96.

(30) *Je me sers de l'Edition d'Anvers 1651, in 12.*

(31) *In Monito ad Lectorem.*

(*G*) *Il aimoit la Poësie.*] Mr. de Saumaise aiant dit (32), que des gens, qui connoissoient Milton à fond, soutenoient fort sérieusement qu'il ne savoit pas le Latin, qu'il n'étoit point capable d'écrire en Latin, ajoûte que pour lui il est d'un tout autre sentiment, & que Milton étant Poëte, peut bien être aussi Orateur. La-dessus il se moque de ses Poësies: il dit que les loix de la quantité y ont été violées; il le prouve par des exemples; & il conclut que quand même cet Auteur n'y eût pas marqué à quel age il les avoit composées, on n'eût pas laissé de sentir que c'étoit l'Ouvrage d'un Ecolier. Mais Milton est responsable de ces fautes de jeunesse, poursuit-il, puis qu'il les a fait imprimer depuis peu d'années à Londres. Par la II Lettre de Milton il paroit qu'il fit imprimer des Vers Latins en l'année 1628, & par la X, qui est datée du 21 d'Avril 1647, qu'il avoit publié depuis quelque tems un Recueil de Poësies Angloises & Latines. Ce Recueil est de l'an 1645. Cela ne sentiroit pas trop un homme desabusé des faux bruits qu'on lui aprenoit concernant Milton, si l'on traitoit à la rigueur Mr. de Saumaise. Il dit qu'au sentiment de beaucoup de gens Milton n'avoit point écrit l'Apologie du Peuple d'Angleterre, & qu'il n'avoit fait que prêter son nom au Livre d'un Maître d'Ecole François, qui enseignoit des enfans à Londres (33). C'étoient toutes fables, que je suis bien aise de raporter, afin de faire ensorte que les Auteurs aprenent à n'ajoûter point de foi aux médisances, dont on leur remplit la tête contre leurs Antagonistes. On croit faire sa cour par là à un homme, & l'on est cause qu'il publie cent sottises. Je ne mets point dans cette classe les quatre mille livres de rente, gagnées par Milton à écrire pour le Parlement, si l'on en croit Mr. de Saumaise (34); car il est très-vraisemblable que Cromwel le récompensa largement. Au reste, Milton a fait deux Poëmes en Vers non rimez; l'un sur la tentation d'Eve; l'autre sur la tentation de Jesus-Christ. Le prémier est intitulé *le Paradis perdu*: le second a pour Titre *le Paradis recouvré*. Le prémier passe pour l'un des plus beaux Ouvrages de Poësie que l'on ait vu en Anglois. Le fameux Poëte Dryden en a tiré une Piece de Théatre, qui fut extremement aplaudie. L'autre n'est pas si bon à beaucoup près; ce qui fit dire à quelques railleurs, que l'on trouve bien Milton dans le Paradis perdu, mais non pas dans le Paradis recouvré. Ces Poëmes ont été traduits en Vers Latins, & publiez l'an 1690 par Guillaume Hog Ecossois.

(32) Respons. pag. 4 & 5.

(33) *Eum & multi negant illum auctorem debere agnoscere ussi solo titulo, conscriptam enim esse à ludi-magistro quodam Gallo de vico qui Londini pueros nihil fapere docet.* Salmasii Respons. pag. 4.

(34) *Ibid.* pag. 16.

Le même Dryden admirant le Poëme du Paradis perdu a jugé que la Grece, l'Italie, & l'Angleterre ont produit trois Poëtes en diférens Siecles; Homere, Virgile, & Milton: que le prémier excelle par la sublimité des pensées, & le second par la majesté, & que la nature ne pouvant aller au delà, avoit formé le troisieme par l'assemblage des perfections des deux autres. C'est le sujet d'une Epigramme de Mr. Dryden (35) inserée par Mr. Toland à la page 129 de la Vie de Milton.

(35) *Elle est en Anglois.*

(*H*) *Patin a débité beaucoup de mensonges.*] „ Voilà „ Monsieur de la Motte le Vaier, qui vient de sortir de „ céans, & qui m'y a apporté un de ses Livres nou„ vellement fait, lequel m'a dit que le Livre de Milton „ contre le feu Roi d'Angleterre a été brûlé par la main „ du bourreau; que Milton est prisonnier; qu'il pourra „ bien être pendu; que Milton n'avoit fait ce Livre qu'en „ Anglois; & qu'un nommé Pierre du Moulin, fils de „ Pierre Ministre de Sedan, qui l'avoit mis en beau Latin, „ en est en danger de sa vie (36)". Prenez garde à la personne qui débite ces nouvelles à Guy Patin. Ce n'étoit pas un Nouvelliste du Pont neuf, ou du troisieme pillier de la grand' sale: c'étoit le Precepteur de Monsieur, c'étoit le Caton François, c'étoit un homme très-docte; il crut bonnement que Du Moulin couroit risque de sa vie, pour avoir mis en Latin l'Ecrit de Milton. Cependant ce Du Moulin étoit l'un des Confesseurs du Parti Roial: il écrivit contre les Rebelles: & sa fidélité fut récompensée promtement par Charles II.

(36) Patin, Lettre CLXXXVIII, Tom. II, pag. 131. Elle est datée du 13 Janvier 1660.

qui vont me fournir un assez long Suplément de cet Article. Milton étoit né Gentilhomme (*I*), & fut élevé conformément à cet état (*b*). Il eut une passion insatiable pour les Lettres, de sorte que dés l'âge de douze ans il s'accoutuma à veiller jusqu'à minuit, & que la foiblesse de sa vue, ni ses fréquens maux de tête ne furent point capables de retarder son inclination studieuse. Il fut envoié à Cambrige à l'âge de quinze ans, & dés la même année il paraphrasa quelques Pseaumes en Vers Anglois. Il composa à dix-sept ans plusieurs Pieces de Poesie les unes en sa Langue maternelle, & les autres en Latin, & toutes d'un caractere & d'une beauté fort au dessus de son âge. Il reçut à Cambrige le dégré de Maitre ès Arts, & s'en retourna chez son pere. Ceux qui ont dit qu'il y retourna aiant été chassé de l'Académie de Cambrige pour quelque forfait, ou rempli pour le moins de ressentiment de ce qu'il n'avoit pu y obtenir nulle promotion, ont abusé malicieusement de quelques Vers contenus dans une Elégie Latine qu'il adressa à son bon Ami Charles Diodati. C'est sur le même fondement qu'on a débité qu'il passoit son tems à Londres avec des filles de joie, & fort assidu à la Comédie. Son voiage d'Italie lui procura l'amitié des plus beaux esprits, & des plus illustres Savans de ce païs-là (*i*). Il aprit si bien la Langue Italienne, qu'il fut sur le point d'en composer une Grammaire, & qu'il composa de fort bons Vers Italiens. Il avoit dessein de passer dans la Sicile, & dans la Grece; mais aiant apris les commencemens des troubles de l'Angleterre, il ne jugea pas à propos de s'occuper à des voiages divertissans, lors que ses compatriotes portoient les armes pour le maintien de la Liberté. Il s'en revint donc en son païs, & comme il passa par Geneve il y contracta des habitudes avec des gens de conséquence, qui lui firent savoir dans la suite les Avantures d'Alexandre Morus contre lequel il eut à écrire. Il arriva en Angleterre au tems de la deuxieme expédition d'Ecosse de Charles I, & parce qu'il fut chargé de la tutelle de ses neveux (*k*), il prit la résolution de devenir leur Précepteur, & il enseigna aussi quelques autres Ecoliers (*K*). Il épousa en 1643 Marie Powel fille d'un Juge de paix dans la Province d'Oxford. Cette jeune femme ne tarda gueres à se dégoûter de lui (*L*): elle le quitta au bout d'un mois, & fit clairement conoitre qu'elle ne reviendroit point chez lui. Il prit ses mesures là-dessus, & aprés avoir publié un Ouvrage sur le Divorce, il se prépara à un second mariage; mais elle se ravisa, & le suplia si ardemment de la reprendre, qu'il se laissa attendrir. Il en eut une fille un an aprés cette reconciliation, & puis bien d'autres enfans (*M*). Cette femme étant morte en couche il en épousa une autre (*l*), qui mourut

(*b*) *C'est ce qu'on m'a dit que signifient les mots Anglois de Mr. Toland,* A Gentleman by his Education and Family. *Mais comme Milton, qui devoit connoitre mieux que personne la qualité de sa Famille, s'est contenté de dire* Defens. II, *pag. m. 60, qu'il étoit* ne genere honesto, *je ne sai si en Anglois le mot* Gentleman *n'a pas une signification plus étendue qu'en François le mot* Gentilhomme.

(*i*) *Comme* Carlo Dati, Gaddi, Frescobaldi, Francini, Buommattei, Coltellini, Chimentelli, Jean Baptiste Manso.

(*k*) *Fils de sa sœur.*

(*l*) *Fille du Capitaine Woodcock.*

(*I*) *Il étoit né Gentilhomme.*] JEAN MILTON son Pere, issu de la Famille des Miltons considérable dans la Province d'Oxford, étoit fils d'un Catholique Romain, & en fut desherité parce qu'il s'étoit fait Protestant. CHRISTOPHLE MILTON son autre fils étudia en Droit, & n'eut pas beaucoup d'esprit. Ce fut un homme superstitieux & qui s'attacha au Parti Roial, & qu'on laissa neanmoins dans l'obscurité aprés que la Famille Roiale fut rétablie. Mais le Roi Jaques II voulant faire déclarer par un corps de Juges qu'il étoit au-dessus des Constitutions du Roiaume le créa Sergeant aux Loix, & Baron de l'Echiquier, & puis Juge des Plaidoiers communs. Ces Charges finirent bientôt après par la mort de celui qui les avoit obtenues (37).

(*K*) *Il devint Précepteur de ses neveux & de . . . quelques autres Ecoliers.*] Voici le fondement de ce qu'on a vu ci-dessus (38). J'avois cru que Monsr. de Saumaise avoit été mal servi par ses espions; mais je sai présentement qu'il n'est coupable que d'avoir donné un tour odieux à la nouvelle qu'il débitoit que Milton avoit été un petit Maitre d'Ecole. Mr. Toland avoue que Milton se voiant prié de rendre à quelques enfans de ses amis le même service qu'il rendoit à ses neveux, c'est-à-dire de leur enseigner les Langues, l'Histoire, la Géographie, &c. leur accorda cette faveur. Il est donc vrai qu'il tenoit Ecole dans son logis, & qu'encore que ce ne fût pas une Régence de basse Classe dans un College comme les expressions de son ennemi l'insinuoient, c'étoit au fond une véritable pédagogie, & une fonction de Regent. Mais d'ailleurs ce n'étoit pas un juste sujet d'insulte, non pas même en suposant que la pauvreté l'eut réduit à s'assujettir à une peine si fatigante, pourvu qu'il s'en aquitât fidelement & habilement. Consultez là-dessus son Historien.

(*L*) *Cette jeune femme ne tarda gueres à se dégoûter de lui.*] On allegue plusieurs conjectures sur la cause de son prompt retour à la maison de son pere. Elle y avoit été élevée dans la pompe & dans les plaisirs, & aparemment cela fut cause qu'elle ne s'accommodoit point d'un menage Philosophique tel que celui de Milton: peut-être aussi que la personne de son époux lui étoit desagréable, ou qu'étant d'une Famille Roialiste elle ne pouvoit soufrir les principes Républicains de Milton: & il n'est pas impossible que son pere se fût proposé quelque avancement auprés du Roi en rompant les nœuds de ce mariage. Quoi qu'il en soit, sa fille retourna chez lui un mois après la célébration des noces, sous prétexte d'aller passer à la campagne le reste de l'été. Son mari consentit à ce voiage sous condition qu'elle reviendroit à la fête de saint Michel: & parce qu'elle laissa passer ce terme sans revenir, il lui écrivit plusieurs Lettres à quoi elle ne daigna repondre, mais enfin elle déclara catégoriquement qu'elle ne reviendroit point, & renvoia avec mépris le messager de Milton. Celui-ci en fut tellement indigné, qu'il résolut de ne la reconoître jamais pour son épouse, & afin de faire voir au public la justice de ce dessein, il donna le jour à un Ouvrage sur le Divorce l'an 1644. Les raisons qu'il y propose, pour prouver que les mariages ne doivent pas être indissolubles, semblent suspectes venant d'un homme interessé en cette cause: mais son Historien remarque que cela ne peut point les affoiblir; car autrement il faudroit se laisser preoccuper contre les Apologies des prémiers Chrétiens, vu qu'elles ont été composées par des personnes qui gémissoient sous la rigueur des persécutions. Il ajoûte que pour bien juger des commoditez d'une région temperée, il faut avoir passé une partie de sa vie dans des climats trop froids, ou trop chauds; & que tout de même l'on ne peut jamais s'instruire plus exactement des raisons qui favorisent la bonne cause, que lors qu'on a éprouvé les dégoûts du mauvais parti. Ceux qui traitent une matiere, qui ne les concerne point personnellement, ne produisent que des jeux d'imagination, & ne font que s'amuser dans leur loisir, ou, qui pis est, que déclamer sans cette force & sans cette vivacité que l'expérience inspire. D'où il faut conclure que ceux qui n'ont point passé par les incommoditez du mariage, sont infiniment moins propres que Milton à décrire & à soutenir les Argumens qui attaquent la tyrannie de l'indissolubilité du lien conjugal. On auroit pu croire que les Traitez qu'il publia touchant le Divorce étoient le fruit, ou de sa colere, ou de l'envie de faire parade de son Esprit dans le soutien d'un Paradoxe, plutôt que le fruit d'une véritable persuasion. Mais pour empêcher qu'on ne fit de lui un tel jugement, il voulut montrer qu'il y alloit tout de bon, & mettre en pratique son Hypothese (39). Il rechercha pour cet effet en mariage une jeune fille de grand esprit, & tout-à-fait belle. Mais étant un jour chez un ami qu'il alloit voir très-souvent, il vit tout d'un coup sa femme qui se jetta à ses genoux, & qui la larme à l'œil reconut sa faute, & lui en demanda pardon. Il fut d'abord inflexible, & l'on auroit dit qu'il seroit inéxorable; mais cette premiere dureté de cœur s'amolit bientôt. Sa générosité naturelle, & l'intercession de ses amis le porterent à une prompte reconciliation, & à oublier tout le passé. Il ne garda point de rancune: il reçut dans son logis le pere, la mere, les freres, les sœurs de sa femme, lors que le Parti Roial tomboit par pieces, & il protégea & nourrit cette parenté jusques à ce qu'elle vit venir un meilleur tems (40). N'y a-t-il pas là dequoi le mettre dans la Liste des bons maris, & dequoi le faire servir de preuve à la remarque que tant de gens font, qu'il n'y a rien de plus débonnaire qu'un homme à l'égard d'une épouse qui l'a offensé, & même deshonoré? Celui-ci avoit sur les bras, non seulement le ressentiment d'époux, mais même l'interêt d'Auteur: il s'étoit, pour ainsi dire, lié les mains par ses Ecrits: sa These du Divorce apuiée de Repliques le portoit à soutenir la gageure. Ajoûtez à cela qu'il sentoit de nouvelles flammes pour une fille charmante par sa beauté, & par son esprit: & neanmoins deux ou trois larmes de son épouse le démontèrent; il consentit à tout ce qu'elle voulut. Anciennes résolutions de ne la plus voir, engagement d'Auteur, nouvelles amours, tout plia sous la force victorieuse d'un *peccavi* prononcé par une épouse éplorée. Voiez le marge (41).

(*M*) . . . *Il en eut une fille . . . . & puis bien d'autres enfans.*] Un fils qui mourut l'an 1652, & trois filles qui lui servirent de Lecteur. Il leur aprit à prononcer exactement les mots Latins, Grecs, Hebreux, Italiens, François, Espagnols; & à mesure qu'il avoit besoin d'un Livre, il faloit que l'une d'elles lui en fit la lecture. Comme elles n'entendoient pas le sens de ce qu'elles prononçoient, cet exercice leur étoit fort desagreable: il s'en aperçut par leurs

(37) *Tiré des Extraits Latins de la Vie de Milton, composée en Anglois par Monsr.* Toland.

(38) *Dans la Remarq.* (*E*).

(39) *Qui étoit que non seulement on peut se séparer de sa femme, mais aussi en épouser une autre.*

(40) *Tiré des Extraits de la Vie de Milton.*

(41) *Ceux qui voudront voir une partie des Raisons de Milton pour le Divorce, n'ont qu'à lire l'Extrait de sa Vie, dans le Journal de Mr.* de Beauval, *Mois de Février* 1699, *pag.* 81, *& suiv.*

rut de la même maniere au bout d'un an. Il demeura veuf quelques années, & ne se remaria qu'après le rétablissement de Charles II & l'amnistie qu'il obtint de ce Monarque. Il l'avoit ofensé entre autres Livres par celui qui est intitulé *Iconoclastes*, & qui est la Réfutation d'un Ouvrage qu'on attribuoit à Charles I. Il soutint que ce Monarque n'en étoit point l'Auteur. Le tems a montré qu'il soutint cela avec fondement (*N*). Il se tint caché lors qu'on rapela Charles II, &

leurs murmures; & prévoiant qu'à l'avenir ce seroit une corvée qui leur deviendroit ennuieuse de plus en plus, il les en dispensa, & leur fit aprendre des choses plus convenables à leur condition, & à leur sexe (42).

(42) *Tiré des Extraits de la Vie de Milton.*

(N) *Il soutint que* Charles I *n'étoit point l'Auteur de l'*Εἰκὼν βασιλική. *Le tems a montré qu'il soutint cela avec fondement.*] Il n'est peut-être jamais arrivé aucune chose plus singuliere que celle-ci dans ce qui concerne l'Histoire des Livres. La Dispute, qui s'est élevée sur ce point de fait, a été féconde en Ecrits. Les parties, aiant jugé que la chose trainoit après elle plusieurs conséquences notables, se sont piquées au jeu, & ont mis en usage toute l'industrie des Discussions. C'est ce qui m'autorise à donner quelque detail sur cette afaire. Je commence par le Livre ἐπέσε qui a pour Titre Εἰκὼν βασιλική. Il a été traduit de l'Anglois en diverses Langues. Le Sieur Porrée le traduisit en François, & y ajoûta une fort longue Préface, & dedia sa Version au Roi d'Angleterre Charles II. Je me sers de l'Edition de Paris *chez Louys Vendosme* 1649 in 12. En voici le Frontispice: ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ, LE POURTRAICT DU ROY DE LA GRAND' BRETAGNE. *Fait de sa propre main, durant sa solitude & ses souffrances.* Rom. 8. *Plus que vainqueur &c.* Bona agere, & mala pati, Regium est. *Reveue, corrigée, & augmentée de nouveau.* Milton, qui réfuta cet Ouvrage, supose que les Amis de Charles I, en étoient les vrais Auteurs, & qu'ils l'avoient publié afin de rendre plus odieuse la conduite des Parlementaires. J'ai une Version Françoise de sa Réponse in 12, & voici tout ce que le Titre en contient: ΕΙΚΟΝΟΚΛΑΣΤΗΣ, *ou Réponse au Livre intitulé* ΕΙΚΩΝ ΒΑΣΙΛΙΚΗ: *ou le Pourtraict de sa Sacrée Majesté durant sa solitude & ses souffrances. Par le Sr.* JEAN MILTON. *Traduite de l'Anglois sur la seconde & plus ample Edition, & revuë par l'Auteur. A laquelle sont ajoûtées diverses Pieces, mentionnées en ladite Réponse, pour la plus grande commodité du Lecteur. A Londres par* Guill. Du-Gard, *Imprimeur du Conseil d'Etat, l'an* 1652. *Et se vend par* Nicolas Bourne *à la porte Meridionale de la vieille Bourse.* Voions un Passage de la Réponse de Milton au *Clamor regii sanguinis*: il concerne l'ordre que le Roi donna sur l'échafaut à Mr. l'Evêque de Londres, de faire savoir à son fils qu'il vouloit que l'on ne punit jamais les Auteurs de son suplice. Cet Evêque, pressé par les Juges de declarer ce que le Roi lui avoit récommandé, avoüe enfin ce que c'étoit. Milton décoche là-dessus cette Remarque: *O magis, rogamus dicum pietatis, an Episcopum rimarum plenum! qui cum tam secretò in pegmate sua fidei commissum ut effutiret, tam facilè expugnari potuit. At ò taciturne! jampridem Carolus hoc idem inter alia præcepta filio mandaverat, in illa Icon Basilica, quam librum ideo scriptum satis apparet, ut omni cum diligentia nobis vel invitis secretum illud, quod ostentatione simulatum erat, eodem paulo post evulgaretur. Sed video planè decrevisse vos Carolum quemdam absolutissimum, si non Stuartum hunc, at saltem hyperboreum aliquem & fabulosum, fucatis quibuslibet coloribus depictum, imperitis rerum obtrudere: ita fabellam hanc velut acroama quoddam, diverbiis & sententiolis pulchrè distinctam, nescio quem ethologum imitatus, ad inescandas vulgi aures putide concinnasti* (43). Le sentiment de cet Ecrivain n'avoit point fait d'impression dans les païs étrangers. Tout le monde y étoit persuadé que le Roi Charles prémier avoit fait le Livre qui portoit son nom. Cela faisoit tant d'honneur à sa memoire, & paroissoit si capable de le faire considerer comme un vrai Martyr, que l'on jugeoit que Milton s'inscrivant en faux n'avoit fait que se servir de la ruse des Avocats qui nient tout ce qui est trop favorable au Parti contraire. Ce qui restoit de Cromwellistes en Angleterre se conformoit au jugement de Milton; mais leur sentiment étoit suspect par la raison que je viens de dire. Tous les partisans de la cause de Charles I s'oposoient avec ardeur à ce sentiment; & comme les intérêts de leur cause se trouvoient dans l'opinion que ce Prince étoit l'Auteur véritable de l'Εἰκὼν βασιλική, ils pouvoient être suspects tout comme les autres, de se servir de l'artifice des Avocats. Neanmoins leur opinion prevaloit en Angleterre, & ne pouvoit être combatue par des faits certains. Enfin il est arrivé des choses qui l'ont détruite. Voici le commencement & le progrès de l'afaire selon le narré de Mr. Toland.

(43) Milton, Defens. II, pag. m. 86.

L'an 1686, Mr. Millington vendoit à l'encan la Bibliotheque de Mylord Anglesey, & lors qu'on en fut à l'*Icon basilica*, il eut le tems de feuilleter l'Exemplaire; car les enchérisseurs étoient fort froids. Il y rencontra une page où Mylord d'Anglesey avoit écrit de sa propre main ce qui suit: „ Le Roi Charles II, & le Duc d'Iork, voiant „ un Exemplaire manuscrit de cet Ouvrage que je leur „ montrai dans la chambre des Seigneurs pendant les der„ nieres séances du Parlement l'an 1675, dans lequel Exem„ plaire il y avoit des corrections, & des changemens écrits „ de la propre main du Roi Charles I, me dirent tous „ deux qu'il étoit certain que cet Ouvrage n'avoit pas été „ compilé par le Roi leur pere, mais par le Docteur Gau„ den Evêque d'Exeter. Ce que j'insere ici pour desabu„ ser les autres. En foi de quoi j'atteste ce fait de ma „ propre main

„ ANGLESEY. „

Depuis qu'on eut su cette particularité, on s'en entretint beaucoup, & cela fit qu'il y eut des gens qui questionnérent sur ce sujet le Docteur Walker, parce qu'ils n'ignoroient pas les liaisons qu'il avoit eues avec cet Evêque d'Exeter. Il leur avoüa ce qu'il en savoit; & aiant été provoqué, & fort ofensé par le Docteur Hollingworth, il publia pour sa justification un narré touchant ce Livre. Il exposa que le Docteur Gauden lui avoit communiqué tout le projet de cette afaire, & quelques Chapitres de l'*Icon basilica*, & le plan de quelques autres: il raporta le subterfuge dont il fut paié par ce Docteur, après qu'il lui eut fait conoitre qu'il n'aprouvoit point qu'on trompât ainsi le public. Il raconta plusieurs autres faits, & nommément ces trois-ci, comme les tenant du Docteur Gauden. I. Que l'Evêque de Salisburi s'étoit chargé de composer deux Chapitres de l'Ouvrage. II. Que le Docteur Gauden avoit envoié au Roi à l'Ile de Wicht par le Marquis de Hartford une copie de l'*Icon basilica*. III. Que le Duc d'Iorck savoit fort bien que le Docteur Gauden en étoit l'Auteur. On ajoûta que le fils de ce Docteur, sa femme, & Monsr. Gifford qui avoit copié l'Ouvrage, croioient fermement qu'il avoit été composé dans le lieu où ils demeuroient. On assura que l'opinion générale de la Famille étoit que le Docteur Gauden l'avoit composé: on allégua que la Famille en avoit toûjours parlé sur ce pied-là, soit qu'il fût présent, soit qu'il fût absent, & qu'il n'avoit jamais nié la négative. Je passe sous silence plusieurs autres preuves ou éclaircissemens qui sont dans la Relation du Docteur Walker.

Son narré quelque tems après fut confirmé d'une maniere qui passa pour une découverte totale de l'imposture. Voici comment: Un Marchand de Londres, nommé Arthur North, homme fort accrédité, & Membre de l'Eglise Anglicane, avoit épousé la sœur de la femme de Charles Gauden fils du Docteur, & après la mort de ce beaufrere il avoit eu soin des afaires de la veuve. Il avoit trouvé parmi les papiers du défunt un paquet qui concernoit uniquement l'afaire de l'*Icon basilica*. La veuve du Docteur Gauden l'avoit laissé à son fils Jean Gauden: qui étoit celui de tous ses enfans qu'elle aimoit avec le plus de tendresse. Celui-ci l'avoit laissé à son frere Charles. On trouva dans ce paquet, I, une Lettre du Sécretaire Nicolas écrite au Docteur Gauden. II. La copie d'une Lettre que ce Docteur avoit écrite au Chancelier Hyde, dans laquelle, entre autres obligations qu'on lui avoit, il fait mention d'un service véritablement Roial, & digne d'une recompense Roiale, puis qu'il avoit eu pour but de fortifier & d'encourager les Amis du Roi, & de decouvrir & de convertir les ennemis de ce Prince. III. La copie d'une Lettre qu'il avoit écrite au Duc d'Iork, pour représenter fortement les bons services qu'il avoit rendus. IV. Une Lettre écrite de la propre main du Chancelier Hyde le 13 de Mars 1661, par laquelle ce Chancelier témoigne au Docteur Gauden qu'il est fâché de ses importunitez, & lui fait excuse de ce qu'il ne peut encore lui rendre service. La conclusion de cette Lettre est remarquable; elle contient ces paroles: „ Cette particularité dont vous avez „ fait mention m'a été communiquée comme un secret; „ je suis fâché de l'avoir sçue: quand elle cessera d'être „ un secret, elle ne plaira qu'à Mr. Milton". Le même paquet contient entre plusieurs autres papiers une longue narration écrite par la femme du Docteur Gauden. C'est un récit qui prouve d'une maniere incontestable que son mari est l'Auteur de l'*Icon basilica*. On y voit la confirmation entiere du narré du Docteur Walker, & la plupart des faits que j'ai reportez ci-dessus, & plusieurs autres circonstances tout-à-fait curieuses & extraordinaires. Cette narration, copiée sur l'Original en présence de quelques personnes doctes & integres, a été imprimée dans un Ouvrage qui a pour Titre, *Truth brought to light*, *La Verité mise au jour*. Voilà les moiens par lesquels cette imposture a été pleinement manifestée. Ce grand secret qu'on avoit forgé avec beaucoup d'artifice, & que les personnes intéressées à le tenir caché avoient fait valoir si adroitement, a été eventé par des incidens bien legers & bien fortuits. Si le Docteur Gauden n'avoit pas été frustré de l'Evêché de Winchester, il n'eût pas tant insisté sur les services qu'il avoit rendus par le moien de cet Ecrit. Sa veuve n'eroit pas composé la narration, si elle eût été gratifiée du revenu de six mois après la mort de son mari. Les deux Princes fils de Charles I se laisserent échaper leur secret par une surprise bien casuelle, lors que Mylord Anglesey leur montra de l'écriture du Roi leur pere. Et si d'autres que Millington eussent eu soin de la vente des Livres de ce

Mylord,

& ne se montra qu'après la proclamation de l'amnistie. Il obtint des Lettres d'abolition, & ne fut soumis qu'à la seule peine d'être exclus des Charges publiques. Quelques-uns ont cru que le Roi eut plus de part à cette grande modération par un défaut de mémoire, que par sa clémence. Mais d'autres disent que Milton avoit des Amis dans la Chambre des Communes & dans le Conseil privé, qui intercédérent pour lui. Il n'acheva qu'à plusieurs reprises son grand Poeme du Paradis perdu, car sa veine ne couloit pas en toute saison, mais seulement au printems & en automne. Il publia son Histoire d'Angleterre (m) l'an 1670. Elle s'étend jusques à Guillaume le Conquérant, & n'est pas tout-à-fait conforme à l'Original de l'Auteur. Les Censeurs des Livres en effacérent divers endroits qui décrivoient vivement la superstition, l'orgueil, & les artifices de l'ancien Clergé: ils s'imaginérent qu'on apliqueroit cela au Clergé moderne. Le dernier Livre qu'il publia est un Traité *de la vraie Religion, de l'Hérésie, du Schisme, de la Tolérance, & des meilleurs moiens qu'on puisse emploier pour prévenir la propagation du Papisme.* J'en raporterai un Passage (*O*). Ceux qui dirent que la pauvreté l'avoit contraint de se défaire de sa Bibliotheque s'abu-

(m) *Elle est en Anglois.*

Mylord, on eût ignoré l'aveu que firent alors ces deux Princes. Et si le Docteur Hollingworth n'eût pas irrité par l'indiscretion de son zéle le Docteur Walker, celui-ci n'eût point publié sa Rélation; & s'il ne l'eut point publiée, les papiers de Mr. North qui ont mis le comble aux preuves irrefragables du fait, n'eussent point servi à la découverte (44).

Notez que dans tout ceci je ne dois & je ne puis être consideré que comme un simple Traducteur des Extraits Latins que j'ai fait faire du Livre Anglois que je cite. Notez aussi qu'on a combattu cet endroit-là de la Vie de Milton; car Mr. Wagstaf a publié des Observations pour infirmer le témoignage de Mylord Anglesey, la narration du Docteur Walker, & les papiers de Mr North; mais Mr. Toland les a refutées toutes dans son *Amyntor*, où il a de plus discuté tous les temoignages que l'on allegue pour maintenir au Roi Charles la proprieté de l'*Icon basilica*. On m'a dit que sur l'une & l'autre de ces deux parties de son Apologie (45) il n'oublie rien de tout ce qui est necessaire pour conserver à ses preuves toute l'évidence, & toute la force qu'elles paroissoient avoir avant que l'on eut écrit contre. C'est tout ce que j'en puis dire, n'aiant point lu ce qu'on a fait contre lui, ni ce qu'il a repliqué, & ne le pouvant point entendre, car ce sont tous Livres Anglois.

Je finirai cette Remarque par une chose dont Milton fit un grand bruit, & qui a été renouvellée dans la derniere Dispute sur l'*Icon basilica*: c'est que la Priere que le Roi Charles I *delivra au Docteur Juxon immediatement avant sa mort intitulée* Priere pour le temps de Captivité, *laquelle se trouve imprimée à la fin des meilleures Editions qui se soient faites de son Livre* (46), est toute semblable à une Priere qui se trouve dans un Roman, je veux dire dans l'Arcadie du Chevalier Philippe Sidney. Cela paroît par le Paralléle que Milton a mis à la fin de sa Reponse (47) en la maniere suivante.

(44) *Tiré des Extraits Latins de la* Vie de Milton *par M.* Toland.

(45) *C'est-à-dire la Réponse aux Observations de Mr.* Wagstaf, *& la Réponse aux Preuves directes alléguées par les Partisans du Roi Charles.*

(46) Milton, *pag. m.* 24 *de l'*Iconoclastes.

(47) *C'est-à-dire de son* Iconoclastes.

„ *Priere du feu Roi d'Angle-* „ *terre pour le temps de* „ *Captivité.*

„ O Dieu tout puissant & „ éternel, *auquel n'y a rien* „ *de si grand, que puisse resister; ni de si petit, qui soit* „ *méprisable; jettes l'œil de tes* „ *compassions dessus ma misére, & que ton pouvoir infini* „ *daigne m'assigner quelque* „ *portion de délivrance, telle* „ *que tu trouveras* pour moi „ *le plus expedient: Ne permets point, O Seigneur; que* „ *l'outrage triomfe de moi; &* „ *fais que mes fautes soient* „ *corrigées par ta main; ne* „ *rendant point mes injustes* „ *ennemis les ministres de ta* „ *Justice. Toutefois, O mon* „ *Dieu, s'il semble à ta sagesse que ce soit ici le chatiment le plus convenable à* „ *mes* transgressions, *qui sont* „ *inexcusables: Si cette* ingrate „ *captivité est la plus propre* „ *à reprimer mes désirs trop* „ *altiers: Si c'est par ce moien* „ *que doit être brisé l'orgueil* „ *de mon cœur, qui n'est pas* „ *assez humilié; O Seigneur,* „ *je me soûmets à ta volonté,* „ *& embrasse avec allégresse* „ *telle* amertume, *qu'il te* „ *plaira me faire souffrir. Seulement permets-moi de te requérir* ceci, (*& que ma requête, O Seigneur, soit acceptée de toi, puis que c'est* „ *toi-même, qui me la mets* „ *au cœur) savoir que par ta* „ *bonté, qui n'est autre chose* „ *que toi-même, il te plaise* „ *faire luire quelque raion de* „ *ta Majesté en mon entendement; afin que comme je* „ *reconnois que le plus noble* „ *de mes titres est d'être ta* „ *créature; de même je puisse* „ *en mes plus grandes afflictions dépendre confidemment* „ *de toi. Fais ensorte que l'affliction soit l'exercice, mais* „ *non pas la ruine de ma vertu. O Dieu, ne permets point* „ *que leur pouvoir prevale* „ *jusqu'à me detruire. Et si* „ *c'est ta volonté qu'ils continuent de plus en plus à me* „ *tourmenter par de semblables souffrances; Toutefois,* „ *O Seigneur, ne permets jamais que leur malice passe* „ *si avant, que de m'empêcher de conserver toujours* „ *un esprit pur*, & une résolution ferme & inébranlable de te servir sans crainte, ni présomption; Mais „ cependant, avec cette „ humble confiance, qui te „ puisse être plus agréable; „ en telle sorte qu'à la fin je „ puisse parvenir en ton „ Roiaume éternel par les „ mérites de ton fils nôtre „ seul & unique Sauveur „ Jesus Christ. *Amen.*

„ Priére de Pammela, tirée „ mot à mot de l'Arcadie de la Comtesse de „ Pembrook, pag. 248.

„ *O lumiére qui vois tout* „ *& la loi éternelle de toutes choses,* auquel n'y a „ rien de si grand, qui „ puisse résister, ni de si „ petit, qui soit méprisable; jette l'œil de tes „ compassions dessus ma „ misére, & que ton pouvoir infini daigne m'assignes quelque portion de „ délivrance, telle que tu „ trouveras le plus expédient: Ne permets point, „ O Seigneur, que l'outrage triomfe de moi; „ & fais que mes fautes „ soient corrigées par ta „ main, & ne rends point „ mon injuste ennemi le „ Ministre de ta Justice. „ Toutefois, O mon Dieu, „ s'il semble à ta sagesse „ que ce soit ici le chatiment le plus convenable „ à *ma folie*, qui est inexcusable: Si cette *abjecte* „ captivité est la plus propre à reprimer mes désirs „ trop altiers: Si c'est par „ ce moien que doit être „ brisé l'orgueil de mon „ cœur, qui n'est pas assez „ humilié; O Seigneur je „ me soûmets à ta volonté, & embrasse avec allégresse telle affliction, qu'il „ te plaira me faire souffrir. Seulement permets-„ moi de te requerir, (& „ que ma requête, O Seigneur, soit acceptée de „ toi, puis que c'est toi-„ même qui me la mets au „ cœur) permets-moi de „ requérir, par le plus noble des titres, que dans „ ma plus grande affliction „ je m'attribuë, d'être ta „ creature, & par ta bonté (qui n'est autre chose „ que toi-même) qu'il te „ plaise faire luire tellement en mon entendement quelque raion de „ ta Majesté, qu'il puisse „ toujours dépendre confidemment de toi. Fais „ ensorte que l'affliction „ soit l'exercice, mais non „ pas la ruine de ma vertu: „ Que leur pouvoir prevale, mais non pas jusqu'à „ me détruire: Que ma „ grandeur soit leur proie: „ Que mon tourment soit „ la douceur de leur vengence: Qu'ils m'affligent „ (s'il te semble bon ainsi) „ de plus en plus de punitions: Mais, O Seigneur, „ ne permets pas que leur „ malice passe si avant que „ de m'empêcher de conserver un esprit pur dans „ un corps pur.

„ *La Version faite de l'Arcadie en François, imprimée à* „ *Paris l'an 1625, ne suivant pas exactement l'Original Anglois, j'ai été obligé de tourner la Priere de Pammela* „ *sur l'Anglois de mot à mot, comme la Priere du Roi en* „ *avoit été tirée, ainsi qu'il apparoîtra, en conférant l'une* „ *avec l'autre.*

(*O*) *Je raporterai un Passage* de son Livre de la vraie Religion, &c.] C'est afin que l'on conoisse les principes de cet Ecrivain, chose aussi necessaire qu'aucune autre dans les Articles d'un Dictionaire Historique qui concernent les Auteurs. „L'erreur vient de la fragilité humaine, & aucun homme n'est infaillible. Mais si les Lutheriens, les „ Calvinistes, les Anabaptistes, les Sociniens, & les Arminiens, qui font profession de prendre la seule parole „ de Dieu pour la regle de leur foi, & de leur obeissance, „ apliquent tout leur soin & toute la sincerité de leur cœur „ à lire, à etudier, & à demander l'illumination du saint „ Esprit, afin d'entendre cette regle, & d'y conformer „ leur vie, ils font tout ce qui depend de l'homme. Dieu „ sans doute leur pardonnera leurs erreurs, comme il fit „ grace aux amis de Job, honêtes gens & pieux, quoi „ qu'ils bronchassent lourdement sur quelques points de „ doctrine. Mais, dira-t-on, la condition des Chretiens „ est bien diferente, puis que Dieu leur a promis de leur „ enseigner toutes choses. Il est vrai, pourveu que par „ toutes choses on n'entende que les Articles absolument „ necessaires au salut. Or si l'on examine tranquillement, „ & selon l'instinct de la charité les matieres dont les Protestans disputent entre eux avec le plus de chaleur, on „ trouvera qu'elles ne sont pas de ce genre. Le Lutherien croit la consubstantiation: c'est une erreur sans contredit; mais non pas une erreur mortelle. On blame „ les Calvinistes sur la doctrine de la Predestination, comme s'ils faisoient Dieu Auteur du peché. Il est pourtant seur qu'ils n'ont point dans l'ame aucune pensée „ qui repugne à l'honneur de Dieu; mais par un zéle un „ peu trop ardent peut-être, ils s'attachent à sa puissance „ absoluë, non sans alleguer sa propre parole. On accuse „ les Anabaptistes de nier que les enfans doivent être baptisez: ils repondent qu'ils ne nient que ce que l'Ecriture „ sainte

s'abuférent grossiérement : il ne la vendit que parce qu'il crut qu'il en tireroit plus d'argent que ses héritiers ne sauroient faire; & il est certain qu'il leur a laissé une succession très-considérable (*n*). La goute fut sa principale maladie : il en mourut sans une grande douleur l'an 1674, âgé de soixante-six ans. Ce fut un homme d'une agréable conversation, d'une humeur douce & égale, extraordinairement sobre, & qui se plaisoit infiniment à la Musique. La Secte qui lui plaisoit davantage dans sa jeunesse étoit celle des Puritains; mais dans son âge viril celle des Indépendans & celle des Anabaptistes lui devinrent plus agréables, parce qu'elles accordent plus de liberté que les autres à chaque particulier, & qu'il lui sembloit que leur pratique s'accordoit mieux avec celle des prémiers Chrétiens. Enfin, quand il fut vieux il se détâcha de toute sorte de Communions, & ne fréquenta aucune Assemblée Chrétienne, & n'observa dans sa maison le rituel d'aucune Secte. Quant au reste, il faisoit paroître, & par ses actions, & par ses paroles, un profond respect pour Dieu (*o*). On fit une Edition de toutes ses Oeuvres (*p*) à Londres, l'an 1699, en trois Volumes *in folio*, & l'on mit dans les deux prémiers ce qu'il a écrit en Anglois, & dans le troisieme ses Traitez Latins. On verra dans la Remarque N le parallêle que Milton fit entre une Priere qui est dans le Livre de Charles I, & une Priere qui se trouve dans le fameux Roman qui a pour Titre *L'Arcadie de la Comtesse de Pembrok*.

(*n*) [illegible] à ses héritiers & autres bien.

(*o*) Tiré des Extraits Latins qu'on a fait faire de la Vie de Milton composée en Anglois par Mr. Toland. J'en ai ouï dire à des gens qui savent l'Anglois, qu'elle est bien écrite.

[illegible] de personnes de [illegible]. Voiez l'Histoire des Ouvrages des Savans, Février 1699, pag. 78 & suivan.

(*p*) Excepté ses Poësies.

„ sainte rejette. On objecte aux Sociniens & aux Ariens „ qu'ils combatent la Trinité: ils assûrent neanmoins qu'ils „ croient le pere, le fils, & le saint Esprit, selon l'Ecriture „ & selon le Symbole des Apôtres; & que pour ce qui est „ des termes, *Trinité*, *Trinnité*, *Coessentialité*, *Tripersonalité*, & autres semblables, ils les rejettent comme des „ notions d'Ecole qui ne se trouvent point dans l'Ecriture, laquelle selon l'axiome general des Protestans est assez claire pour fournir en mots propres & convenables „ l'explication des doctrines qu'elle contient. Enfin, on „ accuse les Arminiens d'élever le franc arbitre sur les „ ruines de la grace; mais c'est ce qu'ils nient dans tous „ leurs Ecrits, & ils citent l'Ecriture pour soutenir tous „ leurs dogmes. Nous ne pouvons nier que les Fondateurs de toutes ces nouvelles Sectes n'aient été doctes, „ venerables, pieux, & zêlez, comme on peut le voir par „ la description de leur vie & par la bonne renommée de „ leurs Sectateurs, parmi lesquels il y a beaucoup de personnes relevées, savantes, qui entendent bien l'Ecriture, & dont la vie est irreprochable. Il n'est pas possible de s'imaginer que Dieu veuille que des Ouvriers „ dans sa vigne si laborieux, & si zêlez, & qui soufrent „ très-souvent plusieurs maux pour la conscience, soient „ abandonnez à des heresies mortelles & à un sens reprouvé, eux qui ont imploré l'assistance de son saint Esprit en tant de rencontres. Il est plus croiable que „ n'aiant donné à aucun homme le don d'infaillibilité, il „ leur a pardonné leurs erreurs, & s'est contenté benignement des pieux efforts avec lesquels ils ont examiné „ toutes choses sincerement & selon la regle de l'Ecriture, „ & sous la direction celeste telle que leurs prieres ont pu „ obtenir. Où est donc le Protestant qui attaché aux mêmes principes, & condamnant la foi implicite, veuille „ persecuter de pareilles gens, au lieu de les tolerer en „ charité? La persecution ne prouveroit-elle pas qu'il „ abandonne son propre principe? Si quelcun demandu „ jusqu'où il est bon de les tolerer, je repons, 1, que la „ tolerance doit être egale envers tous, puis qu'ils sont „ tous Protestans: 2, que par cette tolerance il leur doit „ être permis de rendre raison de leur foi en toutes rencontres, soit par des Disputes, & par des Predications „ dans leurs Assemblées publiques, soit par des Livres imprimes (48)". Après cela, Milton montre que le Papisme doit être entierement privé du bénéfice de la Tolérance, non pas entant que c'est une Religion, mais entant que c'est une Faction tyrannique, qui oprime toutes les autres. Il montre aussi que le moien le plus efficace d'en empêcher l'augmentation dans l'Angleterre est d'y tolérer toutes sortes de Protestans, & en géneral toutes autres Sectes dont les principes ne favorisent ni le vice ni la sédition.

(48) Milton, *dans le Livre Anglois* de vera Religione, Hæresi, &c. *selon les Extraits Latins de sa* Vie *par Mons.* Toland.

Par ce morceau de la doctrine de Milton, on peut aisément conoitre qu'il n'y avoit personne qui eût plus de zêle que lui pour la Tolérance; car ceux qui n'en excluent pas le Papisme, & qui par consequent la limitent beaucoup moins que lui, ne sont pas comme il le semble d'abord ses plus fideles Sectateurs. Ceux-ci par un excès d'amitié pour la Tolérence sont intolérans au dernier point à l'égard des Sectes persécutrices: & comme le Papisme est de tems immémorial le Parti qui persécute le plus, & qu'il ne cesse de tourmenter le corps & l'ame des autres Chrétiens par tout où il le peut faire, c'est principalement a son expulsion que concluent les tolérans les plus outrez. Ils prétendent reisonner conséquemment, & ils ne savent comment accorder l'Edit de l'Empereur de la Chine avec cette haute sagesse dont on le loue. Je parle de l'Edit de Tolérance qu'il a fait pour les Chretiens, & dont un Jésuite a donné une belle Histoire (49). Ils croient qu'un Prince sage n'eût pas accordé aux Missionaires du Pape & à leurs Neophytes, la liberté de conscience, avant que de s'informer quels sont leurs principes de conversion, & de quelle maniere leurs prédécesseurs en ont usé. S'il eût cherché là-dessus tous les éclaircissemens que la bonne politique demandoit, il n'eût point permis aux Missionaires ce qu'il leur accorde, il eût su que ce sont des gens qui prétendent que Jesus-Christ leur ordonne de contraindre d'entrer, c'est-à-dire de banir, d'emprisonner, de torturer, de tuer, de dragonner, tous ceux qui refusent de se convertir à l'Evangile, & de déthrôner les Princes qui s'oposent à ses progrès. On ne voit point que l'Empereur de la Chine se pût laver d'une imprudence inexcusable, si sachant cela il eût néanmoins accordé l'Edit (50). Il faut donc croire pour son honneur qu'il n'en savoit rien, & par cela même il est blâmable, il ne s'est point assez informé de ce qu'il faloit qu'il sût. Aparemment il ne vivra pas assez pour avoir lieu de se repentir de sa négligence: mais il ne faut point répondre que ses descendans ne maudiront pas sa mémoire; car peut-être se verront-ils obligez plutôt qu'on ne pense à résister à des séditions dangereuses, excitées par les Sectateurs de la nouvelle Religion, & à égorger s'ils ne veulent être égorgez. Il faudra peut-être jouer au plus fin comme autrefois dans le Japon (51). Ne craignez pas que les Missionaires s'amusent à se quereller, quand il faudra mettre en pratique le dogme de la contrainte, & celui des soulevemens & des dragonnades. Les Thomistes, les Scotistes, & les Molinistes oublieront alors tous leurs diférens, & travailleront d'une même épaule à l'exécution du *contrain les d'entrer*. Aujourd'hui (52) toute l'Europe retentit de leurs Disputes: ils s'entr'accusent à Rome; les Congrégations des Cardinaux, la Sorbonne, les Princes, les Auteurs, se trémoussent la-dessus, & se donnent cent mouvemens. Et il est bien étrange que les divisions des Missionaires, leurs Disputes, & leurs *entre-mangeries*, qui ne peuvent être inconues aux nouveaux Chrétiens du Levant, leur permettent de faire les grans progrès dont ils se vantent (53). Ils ne feroient point de mauvaise intelligence, s'il n'étoit question que de véxer & de tourmenter les Idolâtres de la Chine. Mais brisons-là: ce sont des objets contraires à la tranquillité d'un Ecrivain, & à celle de plusieurs Lecteurs. Ils se chagrinent asses de ne pouvoir parcourir une Gazette, sans y trouver quantité de gens persécutez en France, au Palatinat, &c.

Si l'Empereur de la Chine agit prudemment lors qu'il accorde un Edit de Tolérance aux Catholiques Romains.

(49) *Le Pere* Charles le Gobien: *son Livre a été imprimé à Paris l'an* 1698 *in* 12. *J'en ai cité quelque chose ci-dessus Citation* (11) *de l'Article* BRACHMANES.

(50) *Voiez le* Commentaire Philosophique sur contrain les d'entrer, *Part. I, pag.* 81 *& suiv.*

(51) *Confirmez ce que dessus, Remarq.* (E) *de l'Article* JAPON.

(52) *On écrit ceci* 20 *Novembre* 1700.

(53) *Voiez le même Commentaire Philosophique, au Suplement, pag.* 117 *& suiv.*

Pour revenir à Milton, & finir par lui, je dirai qu'il me seroit bien dificile de marquer pourquoi il se détâcha de toutes les Sectes Chrétiennes; car son propre Historien laisse indécise la question, si ce fut à cause qu'il lui déplaisoit de les voir embarassées dans une infinité de Disputes destituées de charité, & de remarquer en elles un esprit de domination & un penchant à persécuter, qu'il considéroit comme une portion de Papisme inséparablement annéxée à toutes les Communions; ou bien si ce fut à cause qu'il étoit persuadé qu'on peut être homme de bien sans souscrire au Formulaire d'aucune Secte, & que toutes les Sectes avoient corrompu en quelque chose les Statuts de Jesus-Christ (54).

(54) *Tiré des Extraits de la Vie de* Milton, *par Monsr.* Toland.

MINUTOLI (*a*). Les personnes les plus distinguées de la Maison Minutoli de Luques, qui s'y transféra de Florence environ l'an 1300 après avoir joui de toutes les Dignités de la République Florentine, sont les suivantes, sans parler de l'Antianat & du Grade de Gonfalonier, qui leur a été commun.

(*a*) Memoire touchant la Maison Minutoli. *Voiez les* Avertissemens sur la seconde Edition.

JAQUES MINUTOLI, qui naquit l'an 1434 de FRANÇOIS MINUTOLI Sénateur & de Marguerite Balbani de Famille aussi très noble, devint très-savant dans l'étude du Droit tant Civil que Canonique, &c. Etant allé à Rome, le Pape Pie II le fit Abbréviateur des Lettres Apostoliques l'an 1460; & le Pape Paul II l'aiant fait un des Commissaires de l'Armée Papale dans la Guerre du St. Siege contre Robert Malatesta Seigneur de Rimini, il se conduisit si prudemment & avec tant de courage dans cet emploi, qu'il réduisit à l'obéissance toute l'Ombrie & sur

tout

tout Spolete & Città di Castello: ce qui donna lieu au savant Antonius Campanus d'en parler ainsi dans une de ses Lettres à Gentil d'Urbino, *Audio Minutulum nostrum cooptatum esse Collegio tuorum: id si est, pugnacem Collegam accepisti, & qui jampridem didicit tueri communem dignitatem, nam Picena illa fuga non pugna fuit, & ipse inter primipilos dimicans eâ die virum se præbuit.*

> *Sed quò post pugnam victricia moverit arma!*
> *Quâ victis pacem conditione dedit*
> *Anne Faventinis etiam nunc finibus instat?*
> *Aut fractis illis altera bella parat?*

Après la Guerre de Rimini, il fut fait Sécrétaire de la Pénitencierie Apostolique & Comte du Sacré Palais de St. Jean de Latran par Paul II.

L'Empereur Fréderic III lui fit bien des caresses, & l'honora du titre de Comte Palatin, qui étoit alors une Dignité considérable.

Sous le Pontificat de Sixte IV, il eut le Gouvernement de Spoleto; & aiant fait diverses choses favorables au St. Siege, le Pape Sixte crut de l'en devoir récompenser en lui donnant l'Evêché de Nocera dans l'Ombrie, & peu de tems après il l'envoia avec le Cardinal Légat Jean la Balue vers Louïs XI Roi de France, qui l'eut en une telle considération qu'il le fit son Agent auprès des Papes, & obtint qu'il fut transféré de l'Evêché de Nocera à celui d'Agde en Languedoc: & en la même année 1481, il fut envoié avec les Ambassadeurs du Roi pour persuader le Sénat de Venise de se joindre à la pacification de l'Italie qui venoit d'être résolue à Rome. Le Roi l'en récompensa encore par une riche Abbaye dans Poitiers, & en le laissant jouïr de l'Archevêché de Cambrai. Il mourut en France fort regretté. On voit plusieurs de ses Lettres Latines dans le Recueil de celles du Cardinal de Pavie Jaques Amannati Picolomini, à qui il rendoit compte en maniere de Journal des succès de la Guerre de Rimini, parce que ce Cardinal souhaitoit des Mémoires pour l'Histoire de son tems qu'il avoit commencé d'écrire. Messieurs de Ste. Marthe le nomment dans leur *Gallia Christiana*; mais ils n'ont pas bien marqué son nom au Catalogue des Evêques d'Agde, où il est apellé *Jacobus de Munitolis Lucensis*, pour *de Minutolis*.

François Minutoli, neveu de cet Evêque, rendit de si importans services à la République de Pise, qu'elle l'aggrégea au nombre de ses Familles nobles l'an 1496.

Jean Batiste Minutoli, fils de ce François & d'Angela Micheli, a écrit diverses Lettres Latines, que l'on voit dans un Recueil fait par Jean Michel Brutus sous le nom de *Epistolæ Clarorum Virorum.* Il y en a de Denis Lambin, d'Angelus Bargæus, & de quelques autres, & une en particulier de Jean Michel Brutus qui est un Eloge & une Apologie du Commerce en grand, pour tâcher de persuader audit Jean Batiste, qu'il ne feroit point de tort à sa Noblesse, quand il vaincroit la répugnance qu'il avoit pour le négoce à quoi on vouloit l'engager à l'exemple des Bonvisi, des Arnolfini, des Micheli, & de divers autres qui ne passoient pas moins pour Gentilshommes, quoi qu'ils exerceassent un grand Commerce: & cette savante Lettre mériteroit bien d'être mise dans le Code des Marchands comme propre à leur faire beaucoup d'honneur.

Paulin Minutoli, fils de Paul & d'Angela Poggi, s'étant mis en Religion parmi les Chanoines de St. Jean de Latran, obtint par dégrés toutes les Prélatures de son Ordre dont le Pape Alexandre VII le fit enfin Abbé Général. C'est lui qui a laissé cette belle Bibliotheque, qu'on voit à Luques au Monastere de St. Fredian, & où sa mémoire a été honorée d'un Buste de Marbre avec cette Inscription qui lui donne le nom de Jerôme qu'il prit quand il entra dans l'Ordre.

DOMINO *HIERONYMO MINUTOLO*

NOBILI LUCENSI.

Ob eximias dotes ad cuncta Lateranensis
Congregationis munera evecto
Iisdemque strenuè perfuncto, Denique
Alexandri VII Pontif. Max.
Providentiâ Abbati Generali,
Quòd Domus hujus splendori
Alumnorum utilitati consulens
Ipse universalis literaturæ
Vivens promptuarium
Bibliothecam erexerit annuisque
Reditibus communierit,
Domino Joanne Santino Præside,
P. P. P. P.
Vixit annos 63. Obiit totius
Urbis mærore 1667.

Nicolas Minutoli, frere du précédent, embrassa aussi la Vie Religieuse dans la Congrégation des Olivetains de l'Ordre de St. Benoit, où il prit le nom de *Dominique*. Il devint Abbé de St. Pontien de Luques, & puis Général de son Ordre dans la visite duquel il reçut divers honneurs par toute l'Italie, & principalement à Naples, où les Seigneurs Titrés qui portent le nom de Minutoli en ce Roiaume-là le reconnoissans pour parent furent cause que les Elus de la Noblesse & du Peuple lui allérent en Corps au devant. L'Eloge de son Administration pendant son Généralat se voit tout du long au IV Tome de l'*Italia Regnante* du Sieur Leti, avec ce Titre.

Reverendissimi Patris D. Dominici Minutoli Lucensis Congregationis Olivetanæ Abbatis Generalis Illustris in benedictione Memoria.

On y raporte un trait assés remarquable au sujet de ses Ouvrages: c'est qu'avant son Généralat, un de ses Prédécesseurs l'aiant chargé de faire quelque chose sur la Bulle *In Cœna Domini*, le Com-

Commentaire qu'il composa là-dessus remplit un gros *in folio* qui fut imprimé, non pas sous le nom de l'Auteur, mais sous celui de l'Abbé qui lui avoit commandé d'écrire: ce qui fit que quand l'Auteur voulut faire présent d'un des Exemplaires à son frere pour le mettre en sa Bibliotheque de St. Fredian, le Frere refusa de le recevoir, que le véritable Auteur ne se fit conoitre; ce qu'il ne fit qu'en écrivant ce Sixain par inpromptu au dos de la prémiere page.

Hunc ego conscripsi librum, tulit alter honores,
Veste mihi tantùm & nomine consimilis:
Nam mihi Luca est Patria, Frater sum illius à quo
Nobilis erecta hæc Bibliotheca fuit.
Ipse dedi librum, retulit pro munere Frater
Quod placuit libris adnumerare suis.

Il n'a paru sous son nom que deux Volumes imprimez à Venise sous le nom d'*Affetti di devotione che devono sentir li Sacerdoti avanti e doppo la celebratione, cavati dalli Evangelii correnti*; mais il a laissé divers Manuscrits qui mériteroient de voir le jour.

JEAN PHILIPPE MINUTOLI, frere des deux précédens, aiant suivi les armes fut fait Général des Milices de Ranuce II Duc de Parme qui lui confia sa Forteresse de Plaisance, où après avoir commandé plusieurs années il mourut l'an 1675 fort regretté du Duc qui ne lui donna qu'un Prince de Parme pour Successeur.

FRANÇOIS MINUTOLI, fils de ce Jean Batiste dont nous avons parlé, épousa Anne Antelminelli derniere héritiere de la fameuse Maison des Antelminelli, de laquelle étoit Castruce Castracani qui se rendit Chef des Gibelins & Prince de Luques.

ANTOINE III MINUTOLI fut un Médecin de réputation, auquel *Reinerus Solenander*, qui étoit Médecin des Ducs de Cleves, a écrit quelques Lettres que l'on voit dans ses Oeuvres intitulées *Consilia Medica*.

JAQUES V MINUTOLI, après avoir excellé dans la Médecine, se fit Jésuite & devint Confesseur du Pape Gregoire XV, qui avoit une entiere confiance en lui, & qui à sa considération fit un riche legs à la Compagnie.

BONAVENTURE II MINUTOLI, fils de MARC ANTOINE II & de Caterine del Portico, fut Trésorier Général de Ranuce I Duc de Parme.

BERNARDIN IV MINUTOLI, fils de FRANÇOIS IV & de Marie Bottini, étant Protonotaire Apostolique & Prieur de St. Paulin & de St. Donat de Luques, est mort il y a une vintaine d'années en odeur de sainteté, aiant contracté la maladie dont il mourut, en même tems qu'un sien Cousin Germain de la Maison Spada Chevalier de Malte, de la puanteur des malades qu'ils visitoient & servoient tous les jours dans les Hopitaux & dans les Prisons, emploiant tout leur revenu à les secourir.

CHARLES MINUTOLI, frere dudit Bernardin, & qui a déjà été quelquefois Gonfalonnier, vit encore, pere de dix fils dont quelques-uns sont déjà en Religion.

VINCENT II MINUTOLI, fils de PAULIN III & de Laura Cenami, s'étant arrêté à Geneve l'an 1594, & y aiant embrassé la Religion Réformée, s'y maria peu de tems après avec Susanne fille de Michel Burlamachi & de Claire Calandrini, ce qui a donné lieu à la Branche des Minutoli aujourd'hui établie à Geneve & de laquelle est

VINCENT III MINUTOLI, fils de PAUL II & de Madeleine des Perrot de Paris.

Les Minutoli de Luques ont aussi fait depuis trois cens ans une Branche à Messine, qui a pour Chef aujourd'hui Dom JEAN MINUTOLI Baron de Calari. Elle a eu divers Prélats & fait plusieurs Chevaliers de Malte. Elle porte les mêmes Armes que ceux de Luques, qui sont parti, au 1 d'or chargé d'une demie Aigle de sable couronnée armée & becquée d'or, & au 2 d'argent chargé de trois paux de Gueules, & pour Cimier une Licorne naissante pattée & membrée d'or: au lieu que les Minutoli de Naples portent de Gueules au Lion d'or rampant, vairé d'azur & d'argent & chargé d'une Couronne Ducale.

Leur origine est si ancienne, qu'elle n'est pas conue. Quelques-uns la tirent de la Maison Capece, qui, aiant encouru la disgrace de la Maison d'Anjou à cause de la fidélité qu'elle témoigna pour les Rois de la Branche de Suabe & en particulier pour Conradin, fut obligée de sortir du Roiaume après la défaite de celui-ci pour éviter la colere du Roi Charles I, qui avoit juré qu'il les extermineroit tous: ce qui fit qu'ils se répandirent en divers endroits de l'Italie où on prétend qu'ils changérent de nom & d'armes se faisant nommer les uns Aprani, les autres Sconditi, les autres Guindazzi, les autres Zurli, les autres Piscicelli, les autres Galeoti, les autres Minutoli, &c; après quoi le Pape, ne pouvant pas souffrir la dispersion & la désolation d'une semblable Famille, la reconcilia avec la Maison d'Anjou. Mais plusieurs tiennent que ces Noms-là existoient à Naples, non seulement avant la venue des Angevins, mais encore du tems des Suabes, des Normans, & même des Empereurs Grecs, & sur tout le nom des Minutoli, comme on le vérifie par des Actes autentiques qui sont & dans les Archives & en plusieurs Monasteres de Naples. Or soit que ce ne fussent que des surnoms de la Maison Capece, soit que ce fussent des Familles qui en étoient indépendantes, il est sûr que les Minutoli ont tellement fleuri sous le Regne de Charles I d'Anjou, qu'on trouve qu'il ceignit Chevaliers vingt & huit Seigneurs de ce nom-là & qu'il chérit particuliérement CONSTANTIN & ROGER Minutoli, faisant celui-là Général de ses Arbaletiers & lui donnant la Baronnie d'Ursimarso en Calabre, & accordant à celui-ci de mettre la Couronne d'or sur l'Ecusson de ses Armes.

Pour voir combien cette Famille a été féconde en personnages distingués & dans l'Eglise & dans les Armes, on n'a qu'à voir leur Chapelle apellée de Ste. Anastasie qui est dans la Cathedrale à la droite en entrant où l'on voit des Peintures à fresque, des Statues, & des Reliefs d'une quarantaine de personnes remarquables avec les Marques de leurs grands Emplois Ecclésiastiques & Militaires depuis l'an 1062 jusqu'à l'an 1466: les autres de la Famille, qui sont morts après, n'aiant pû y être placés, mais aiant été mis dans d'autres Chapelles & Eglises fondées par leurs Ancêtres & dont ils avoient le Juspatronat.

Les Ecclésiastiques sont

JOANNES MINUTULUS, Cardinalis Stæ. Mariæ Transtiberinæ anno 1062.

PHILIPPUS MINUTULUS, Archiepiscopus Salernitanus 1273. Il mourut l'an 1303, & on lui fit cette Epitaphe:

Magnaaimas, sapiens, prudens, famaque serenus
Philippus Præsul morum dulcedine plenus
Minutulus Patriæ decus & flos alta propago
Hic silet, hic tegitur, jacet hic probitatis imago.

URSUS MINUTULUS, Archiepiscopus Salernitanus, qui mourut l'an 1327 avec cette Inscription sur son Tombeau:

Hoc jacet in tumulo Dominus Minutulus Ursus
Pontificalis apex quem profert linea rursus
Virtutum Vitis Philippi vera propago
Pontificum gemma & cuncta probitatis imago,
Parthenope natum, Salernum Pontificatum
Flentque tale datum, Moritur super omnia gratum.
Parthenopéque tibi Salernum Praesulis hujus
Commendatur corpus animam Deus accipe cujus.

HENRICUS MINUTULUS, Archiepiscopus Tranensis, dein Neapolitanus, ac postea Cardinalis Episcopus Tusculanus & postea Sabinus. Il mourut à Bologne le 17 de Juin 1412, & son corps fut transféré à Naples. Ce fut lui qui fit bâtir le beau Portail de la Cathédrale orné de tant de beaux Reliefs & où l'on admire tant que les deux Colomnes maîtresses & l'Architrave de Porphyre ne soient que trois seules pieces. C'est à la face de ce beau Portail qu'on voit ce Cardinal en Marbre à genoux, & dans l'Architrave on a gravé cette Inscription:

Nullius in longum & sine Schemate tempus honoris
Porta fui rutilans nunc janua plena decoris
Me mens & Sacrae quondam Minutulus *Aulae*
Excoluit propriis Henricus *sumptibus hujas*
Praesul, Apostolicae nunc constans cardo columnae.
Cui precor incolumem vitam post fata perennem.
Hoc opus exactam mille currentibus annis
Quo quater & centum septem Verbum caro factum est;

Ce qui marque qu'il fut fait l'an 1407.

PETRUS MINUTULUS, Episcopus Rapollensis, Anno 1470.
PETRUS MINUTULUS, Episcopus Aprutinus, & Princeps Terami, 1478.
Outre cela, il y a un grand nombre de Laïques très distingués à la Cour & dans les Armées. Le Campanile en nomme jusqu'à treize qui ont été Vice-Rois ou Gouverneurs de Provinces.

A côté de la Chapelle dont on a parlé on voit un Tombeau de Marbre de Jean Batiste Minutoli avec sa Statue & cette Epitaphe:

Joanni Baptistæ Capyecio Minutolo *Equiti pietate & magnanimitate insigni qui quòd in se videret* Henrici Capyecii Minutuli Cardinalis Amplissimi *lineam desinere, legatis raro Charitatis exemplo vicies mille Ducatis ad reliquæ Familiæ perpetuam utilitatem & decus institutoque suorum bonorum hærede Hospitali D. Mariae Annuntiatæ, in crucis tandem se humili Sacello, condi voluit.* Beatrix Torella *Mater infelix superstes,* Julia Caracciola *viro Incomparabili amoris monumentum P. Obiit anno Domini* 1586 *ætatis suæ LV.*

Dans l'Eglise de St. Demetrius de laquelle la Maison Minutoli a le Patronat on voit cette Inscription:

Ædicula Nobilissimæ Gentis Minutulæ ante annos CD extructa, dotata Divis'que Simeoni & Demetrio dicata. Demum cum in anno M. & D. ad successores Scipionis Andreæ filii pervenisset ad prolatandam Templum hoc areamque diruta P.P. Congregationis Oratorii grati animi ergo sacellum intra Templum eidem familiæ concesserunt Horatius Minutulus *Hierosolymitani Ordinis jus vetustate exoletam, ac ferè amissum restituit & monumentum hoc gentilitiæ pietatis P. C. Anno MDCXIV.*

Ils ont toûjours été avec leurs Rois dans les Conseils & dans les Expéditions. Ils ont possédé & ils possedent de grands Biens & de grands Fiefs. Ils se sont alliés à toutes les meilleures Familles du Royaume, comme entr'autres à celles de Sanseverino, d'Aquino, Castriote, Brancace, de Capoue, Loffredo, Filanghieri, Filomarini, Pignatelli, Rota, Revertera, del Tufo, Caraffo, Caraccioli, y aiant passé vingt mariages réciproques de ces deux dernieres avec la Maison Minutoli.

LIVIE MINUTOLI, fille d'ANDRE' & de Lucrece de Vulcano, fut mariée à Don Louïs de Silva des Ducs de Pastrano, Chevalier de l'Habit de St. Jaques & Commandant du Château de Capoüane. Etant devenue veuve, l'estime qu'on faisoit de sa vertu & de son esprit porta l'Empereur Charles V à la choisir pour l'éducation de Madame Marguerite d'Autriche sa fille, & sa sage conduite lui fit avoir toute sorte de crédit auprès de S. M. I. On lit son Epitaphe à Naples dans la Chapelle de la Famille de Silva, qu'elle avoit fait aggréger au Siege de Capoüane, dont est celle des Minutoli.

Livia Minutala Conjux Loysii Alphonsi Sylvæ Lusitani & Christi Equitis, Arcisque Capuanæ Præfecti hanc sibi & suis elegit sepulturam, anno Salutis 1536.

Dans la Cathédrale, derriere le grand Autel, il y a un Marbre où l'on voit le Monument de Marielle Minutoli mariée à Gilles Safirera Viceroi de Naples pour le Roi Alphonse:

Hic jacet Corpus Mariellæ Minutulæ uxoris Domini Ægidii Safireræ Viceregis Serenissimi Domini Domini Alphonsi Dei gratiâ Aragonum & Siciliæ Regis &c, in regno Neapolitano, quæ obiit die 3 Mensis Novembris anno Domini 1430.

Ceux qui souhaiteroient un plus grand détail des Emplois & des Actions des Personnes de cette Famille, dont il y a encore à Naples trois Branches, assavoir celle de DON ANTOINE MINUTOLI, celle de FRANÇOIS MARIE MINUTOLI Duc de Valentino mari de Diane Caraffe, & celle des Princes de Ruodi, n'ont qu'à lire ce qu'en a écrit depuis peu le Comte Biaggio Aldimari dans son Histoire des Familles Nobles de Naples où il a suivi, digéré, & augmenté ce qu'en avoit écrit Philibert Campanile.

MYRRHA

MYRRHA, mere d'Adonis, & fille de Cinyras (*A*) Roi de Cypre, ou d'Assyrie, devint amoureuse de son pere, & ne se donna point de repos qu'elle n'eût couché avec lui. Sa Nourrice, à qui elle fit confidence de sa passion, lui donna les moiens de se contenter. Elle prit son tems lors qu'à cause de la fête de Cerès la Reine étoit neuf jours sans coucher avec son mari (*B*), & fit acroire à ce Prince qu'une jeune fille fort belle souhaitoit de lui accorder la derniere faveur sans être vue. La proposition fut acceptée: on mena donc de nuit la jeune Myrrha à son pere Cinyras. Quand ce jeu eut assez duré, on eut envie de voir celle dont on avoit eu la jouïssance: on fit aporter de la lumiere; & l'on conut qu'on avoit couché avec sa fille (*a*). Cinyras prit son épée pour tuer Myrrha: celle-ci prit la fuite, & se sauva jusques au païs des Sabéens, où elle fut métamorphosée en l'arbre qui fournit la myrrhe. L'enfant dont elle étoit grosse ne laissa pas de croitre, & de sortir de ce tronc d'arbre (*C*) quand son terme fut venu. Les Naïades en prirent soin. Ce fut le plus beau garçon du monde, en un mot ce fut Adonis, dont j'ai parlé en son tems (*b*). Plusieurs Auteurs disent que Myrrha ne conçut point d'elle-même cette passion, & que le mal venoit de plus haut, & de quelque Divinité offensée (*D*); car voilà comment les Paiens se représentoient leurs Dieux, sous l'idée d'un être qui punit le crime, en poussant le criminel dans un nouveau crime. Ovide n'a point suivi ces Auteurs dans le fait particulier de Myrrha: il a déclaré au contraire que Cupidon s'en lavoit les mains (*c*). Il en a donné tout le blâme aux Furies infernales. Ceux qui croient que Myrrha étoit la femme de Cham fils de Noé (*E*), amenent la chose d'un peu bien loin.

(*a*) *Cum tandem Cinyras avidus cognoscere amantem Post tot concubitus illato lumine vidit Et scelus & natam.* Ovidius, Metam. *Libr. X.* ℣. 472.

(*b*) *En Ovidio, Metamorphos. Libr. X. Voiez aussi* Plutarque, *dans ses* Paralléles, *pag. m.* 310, *citant les* Metamorphoses de Theodote. Servius in Eclog. X Virgil.

(*c*) *Voiez la Remarque* (*D*).

(*A*) *Fille de Cinyras.*] Antonius Liberalis (1) la nomme Smyrna, & la fait naître de Theias & de la Nymphe Orithye sur le Mont Liban. Mais selon d'autres elle fut fille de Cinyras & de Cenchreis. Ovide a été de ce sentiment, & je m'étonne que Mr. de Meziriac (2) l'ait nié à l'égard de Cenchreis. Ce Poëte remarque, I, Que la mere de Myrrha étoit femme de Cinyras, lors que Myrrha étoit amoureuse de son pere:

Conataque sæpe fateri,
Sæpe tenet vocem, pudibundaque vestibus ora
Texit, & O, dixit felicem CONJUGE MATREM!

II, Que la Nourrice de Myrrha prit son tems lors que Cinyras couchoit seul, sa femme Cenchreis étant occupée avec les autres femmes aux mysteres de Cerès;

Turba Cenchreis in illa
Regis abest conjux, arcanaque sacra frequentat.
Ergo legitima vacuus dum conjuge lectus.

N'est-ce pas dire que Cenchreis étoit la mere de Myrrha?

(*B*) *La Reine étoit neuf jours sans coucher avec son mari.*] Quelle prodigieuse difference de ces siecles-là au nôtre! Car puis qu'il falut que la Nourrice se servît de cette occasion, c'est une preuve que pendant le reste de l'année le Roi couchoit aussi réguliérement avec sa femme chaque nuit, que le plus petit bourgeois. A présent tous les mois de l'année seroient propres à cette Nourrice, si elle avoit un tel coup à faire.

(*C*) *L'enfant ne laissa pas . . . de sortir de ce tronc d'arbre.*] Les uns (3) disent que la fille de Cinyras devint un arbre, pendant que son pere la poursuivoit l'épée à la main pour la tuer. On ajoute que le coup qu'il donna à cet arbre fit naître Adonis. D'autres (4) disent que Myrrha se delivra de son fruit dès qu'elle eut été reconnue, & qu'en suite Jupiter la changea en arbre, pour exaucer la priere qu'elle faisoit de n'être ni parmi les vivans, ni parmi les morts.

(*D*) *Plusieurs Auteurs disent que le mal venoit de quelque Divinité offensée.*] Les uns (5) disent que la colere du Soleil fut cause de cette passion incestueuse. D'autres (6) recourent à Venus irritée de ce que Cenchreis, mere de Myrrha, avoit préféré à la beauté de cette Déesse celle de sa fille; ou de ce que Myrrha avoit dit en se peignant, que ses cheveux étoient plus beaux que ceux de Venus (7). Toutes ces Hypotheses étoient impies: c'étoit se jouër de la nature divine avec plus d'audace, qu'un Historien honnête homme ne voudroit en témoigner contre des gens de mauvaise réputation, s'il manquoit de preuves certaines. Voiez la marge (8), & notez qu'Ovide a disculpé Cupidon, & qu'il rejette sur les Furies toute la faute de Myrrha:

Ipse negat nocuisse tibi sua tela Cupido
Myrrha, facesque suas à crimine vindicat isto.
Stipite te Stygio tumidisque adflavit Echidnis,
E tribus una soror (9).

(*E*) *Quelques uns croient que Myrrha étoit la femme de Cham fils de Noé.*] Ils supofent (10) que la femme de Cham accompagnée *d'Adonis le plus jeune de sa famille*, s'aperçut toute la prémiere de la nudité de Noé, & qu'elle en fit avertir Cham *qui le dit encore à ses freres*. Or comme dans le style des Hebreux *voir ou decouvrir la nudité de quelcun* (11), signifie deux choses, la simple vue, ou la jouïssance, il est arrivé que Myrrha, qui n'avoit fait que voir, a eu la mauvaise réputation d'être passée au dernier acte. On confirme cette Explication (12) par un Passage, où nous lisons que la Nourrice de Myrrha trouva Cinyras ivre:

Nacta gravem vino Cyniram malè sedula nutrix (13).

Mais comme il y a des Auteurs qui disent que Myrrha enivra son pere, afin de coucher avec lui, il sembleroit plus à propos de la prendre pour l'une des filles de Loth, que pour l'une des belles-filles de Noe, si d'ailleurs les faits s'accordoient également avec cette conjecture.

(1) *Cap.* XXXIV.

(2) Comment. sur les Epitres d'Ovide, *pag.* 197.

(3) Hygin. *Cap.* CLXIV, Fulgent. Mythol. *Libr.* III, *Cap.* VIII.

(4) Anton. Liberal. *Cap.* XXXIV.

(5) Servius in Eclog. X Virgil.

(6) Hygin. *Cap.* LVIII.

(7) Scholiastes Theocriti in Eidyll. I.

(8) *Conferez l'Article* ALCINOE, *& l'Article* EGIALÉE, *Remarq.* (C).

(9) Ovid. Metam. *Libr. X.* ℣. 311.

(10) *Voiez la* Bibliotheque Univers. *Tom.* III, *pag.* 8.

(11) *Là-même, pag.* 21.

(12) *Là-même, pag.* 20.

(13) Ovidius Metam. *Libr. X.* ℣. 438.

MODREVIUS (ANDRE' FRICIUS) Sécrétaire de Sigismond Auguste Roi de Pologne, se fit estimer beaucoup par son Savoir, & par ses Ouvrages. Il goûta d'assez bonne heure ce qu'on apelloit les nouvelles opinions (*a*), & quoi qu'il se ménageât, il devint suspect aux Catholiques, & enfin il se découvrit jusques au point qu'ils le regardérent comme un Apostat (*A*). On s'aperçoit par une Lettre (*b*), qu'il écrivit à Jean Laski l'an 1536, qu'il n'étoit pas ennemi des Luthériens. Son Traité *de Ecclesia*, qui devoit être le quatrieme Livre de l'Ouvrage *de Republica emendanda*, qu'il fit mettre sous la presse à Cracovie l'an 1551, trouva des Censeurs qui en arrêtérent l'impression deux ou trois ans (*c*). Il le publia ensuite avec une Apologie qui éclaircissoit les choses dont on s'étoit scandalisé. Il devoit aller à Trente avec les Ambassadeurs de Pologne;

(*a*) Stanislaus Lubienicius, Histor. Reformat. Polon. *Libr.* I, *Cap.* V, *pag.* 18.

(*b*) *Elle est la IX de la premiere Centurie dans le Recueil de Lettres publié par Simon Abbes Gabbema.*

(*c*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire & la Preface du IV Livre* de Republica emendanda.

(*A*) *Les Catholiques . . . . . . le regarderent comme un Apostat.*] Voici de quelle maniére Simon Starovolscius parle de lui: *Regius Secretarius, seu mavis lutulenti illius subulci Lutheri, cujus nefariis dogmatibus imbutus, infestabat Ecclesiæ portas, dicendo quæ non oportuit, scribendo quæ non licuit, & agendo quæ non decuit* (1). Il paroit par une Préface de Modrevius, que Pie V ordonna de le punir; car voici les plaintes qu'il fait à ce Pape: *Non abs re mihi facere visus sum, si ipse ad te has controversias deferrem, tibique hunc librum dicarem, qui occasionem præberet tibi eas dijudicandi: simulque studia mea exilia tibi commendaret. De quibus tu videris sinistram opinionem concepisse: ac propter ea iis, penes quos est potestas, ut me de possessiunculis meis dejicerent: fortunis everterent. ac exterrem facerent domo, foro, penatibus, congressu hominum. Hoccine humanum factum sanctissime Pater* (2)? Le Pape Paul IV, ajoûte-t-il, avoit fait expedier de semblables ordres adressez à l'Evêque de Vladislavie; mais il s'apaisa quand il eut ouï mes raisons. *Non sum oblitus, à Paulo Papa ejus nominis quarto simile edictum in me scriptum fuisse ad Joannem Drovovium Episcopum Wladislavia. Cui quidem Papæ rescripsi ego libro illi dicato de Ordinibus Ecclesiæ. In quo rationem illi reddidi vitæ, & actionum mearum: simulque causas ostendi quamobrem is me non debuerit esse inimicus & adeo ferox. Assensus est ille orationi nostra non obscure, nec ullam deinceps perniciem mihi machinatus est. Drovovius quoque nihil in me cogitavit, quam quod virum bonum & optimum Principem deceret* (3). Je suis persuadé que cette Préface de Modrevius, ni le Traité qui la suit, n'eussent point porté Pie V à révoquer son ordonnance, & que la condition de l'Auteur ne fut pas meilleure après la composition de cet Ouvrage, que pendant qu'il y travailloit. Il nous aprend qu'il le fit au milieu de mille soins, obligé de changer souvent de demeure, & inquiété de la peur de perdre son patrimoine. *Partim labores domestici, partim cura liberorum, partim negotia civilia, maximè autem frequens cursitatio domicilii quærendi causa me sibi vendicarunt* (4). *Hæc scripsi solicitus de bonis meis paternis avitisque, de quibus periclitor authoritatis tuæ prætextu quæ abs te tanquam fulmen quoddam vulnificum vibrata est* (5).

(1) Simon Starovolscius, in centum Polonorum Elogiis, *pag.* 91.

(2) Modrevius, *in Præfat.* Silvæ sextæ, *pag.* 332, 333.

(3) *Idem, ibid. pag.* 334, 335.

(4) *Idem, in 2 Præfat.* Sylvæ III, *pag.* 157.

(5) *Idem, in fine* Silvæ III, *pag.* 216.

logne; mais cette désignation fut changée (*d*). Les Antitrinitaires de Pologne l'ont mis dans le Catalogue de leurs Auteurs. On verra ci-dessous le Titre de ses principaux Ouvrages (*B*), avec quelques particularitez. Grotius l'a mis au nombre des Conciliateurs de Religion (*e*).

(*d*) Modrevius, *Præfat. Libr. IV* de Republ. emendanda *pag.* 498 *Edit. Basil.* 1554 *in folio.* (*e*) Grotius in Consultationem Cassandri.

(*B*) *On verra . . . le Titre de ses principaux Ouvrages.*] Ses cinq Livres *de Republica emendanda*, dont le 1 traite *de Moribus*, le 2 *de Legibus*, le 3 *de Bello*, le 4 *de Ecclesia*, le 5 *de Schola*, furent imprimez à Cracovie l'an 1551, si l'on en croit l'Abbreviateur de Gesner (6): mais il ne faut pas l'en croire (7). Ils furent reimprimez à Bale chez Oporin, in 8, & in *folio*, l'an 1554, avec deux Dialogues du même Auteur, *De utraque specie Eucharistiæ à Laicis sumenda*, & avec son Explication de ces paroles de saint Paul (8), il est bon à l'homme de ne toucher point de femme. On publia à Bale en 1562 in 4 un autre Recueil de ses Ecrits qui contient trois Livres, *de Peccato originis*, *de Libero arbitrio*, *de Providentia & Prædestinatione*; trois Livres *de Mediatore*, *quibus accessit Narratio simplex rei novæ & ejusdem pessimi exempli: simul & Querela de injuriis, & Expostulatio cum Stanislao Orichovio Roxolano* (9). Il fit un autre Ouvrage par l'ordre du Roi son Maître, pour tâcher d'assoupir les diferens qui régnoient dans la Pologne au sujet de la Trinité. Il est divisé en quatre Silves. La I est datée du mois de Décembre 1565, & traite *de tribus Personis & una Essentia Dei*. La II est de même date, & traite *de necessitate Conventus habendi ad sedandas Religionis Controversias*. La III est datée du mois de Juin 1566, & traite *de Jesu Christo filio Dei & hominis, eodemque Deo & Domino nostro*. La IV est datée du mois de Juin 1569, & traite *de Homousio & de iis quæ huc pertinent*. Ces quatre Silves accompagnées d'un Appendix sur la question *quomodo unio divinæ & humanæ naturæ Christi facta sit in persona non in natura, cum tamen eadem præcisè res sint natura & persona in Domino nostro*, furent imprimées à Racovie l'an 1590 (10). L'Abbreviateur de Gesner fit mention de cet Ouvrage l'an 1583, comme d'un Livre qui n'étoit pas imprimé, & qui contenoit seulement trois Silves dont la derniere traitoit du Baptême des enfans (11). Le premier de ces trois faits est véritable, les deux autres sont faux. Notez que Modrevius avoit envoïé ses Silves à Bale afin qu'elles fussent imprimées par Oporin, qui en devoit envoier des Exemplaires aux Universitez Catholiques, Luthériennes, & Calvinistes (12); mais Trecius voulant empêcher la publication de ce Livre, pria Oporin de lui en montrer le Manuscrit, & l'aiant eu une fois, il ne le voulut point rendre (13). L'Auteur s'en plaignit au Palatin de Cracovie, & demanda instamment que le Plagiaire fût obligé à restituer. Il n'en put venir à bout, & il se vit obligé de refaire son Ouvrage. *Tandem potentia Palatini Trecio patrocinantis cedere: postremo scripta sua encutere & rejecta omni mora, opus illud ex adversariis & chartis ferè repetitis denuo moliri, & absolvere, antequam mors eum occuparet. Atque ita tandem præstantissimum illud, licet mole perexiguum Sylvarum opus, ab interitu vindicatum habemus* (14). L'Auteur de ce Latin supose que Trecius en usa ainsi, parce que Modrevius donnoit plus de force aux raisons des Antitrinitaires, qu'à celles des Trinitaires. *Ille prædam positam in casses suos nactus & inibi argumenta veritatis responsionibus, exceptionibus, & objectionibus Trinitariorum longe fortiora animadvertens, Basilea protinus excessit, evasit, orapit, & librum Fricianum bona fide sibi commodatum abstulit, & sic editionem libri suffiaminavit* (15). Zanchius avoit vu en manuscrit la premiere de ces IV Silves, & la trouvant dangereuse il la réfuta dans son Livre *de Tribus Elohim*. Il ne désigne l'Auteur que par le nom de *Mediator*; & il en fait cas, comme il paroît par son Epître Dedicatoire à Edmond Grindal (16).

La maniere sceptique dont Modrevius a examiné les mysteres a déplu aux Catholiques & aux Protestans. Il est neanmoins vrai, que pour s'aquiter de l'ordre qu'il avoit reçu du Roi de Pologne, il devoit en user de cette maniere. On l'avoit chargé de l'instruction du Procès, comme le Mediateur de la Concorde (17): il faloit donc qu'il raportât sincerement les raisons des deux parties, & qu'il se défit de tout préjugé. Il avoit oui dire à Dudithius une chose qui lui parut très-solide; c'est qu'un homme, qui a pris parti pour ou contre la Trinité, n'est propre ni à être Arbitre ni à être Juge entre ceux qui la nient, & ceux qui la croient. *Is negabat eum qui alterutri seu de Trinitate seu de quavis re alia sententiæ adhæresceat, medium se inter partes ipsas inferre, controversiamque dirimere atque sedare posse. Neutri parti addictum esse oportere qui vel partes ipsas in concordiam reducere velit æqualitate decernendi, vel secundum partem alteram decernere quod justum & legibus consonum esse judicaret. Qui ad eum modum neuter non esset, eum partes judicem capere non solere, & ab alio datum ejurare consuesse: nimirum quem ex opinione imbibita pendentem verisimile esset vel tacita reprehensione contrarium sententiæ condemnasse. Nam ut pius esset & eruditus qui & dijceret & judicaret, fieri tamen posse ut opinione præjudicata motus falsum judicaret* (18). Cette pensée de Dudithius est très-conforme à l'usage; car où est l'homme qui veuille choisir pour Arbitres ou pour Juges de ses Diférens ceux qu'il sait être persuadez qu'il a tort? Il est même vrai que de telles gens ne sont gueres propres à prononcer une Sentence équitable. C'est dommage qu'une Maxime comme celle-là ne puisse avoir lieu dans les Disputes de Religion; mais l'état des choses est tel, qu'il faut nécessairement que ces Disputes soient jugées dans l'Eglise même où elles naissent, ce qui entraîne inévitablement que les mêmes personnes soient Juges & Parties. Il seroit inutile de murmurer là-dessus; car la nécessité n'a point de Loi. Notez en passant l'une des raisons qui ont rendu vain le travail des Mediateurs de Religion, & qui les ont fait haïr. Si l'on croit qu'ils sont parfaitement neutres, on les déteste comme des impies: si l'on croit qu'ils panchent plus d'un côté, ils sont suspects & odieux à l'un des Partis, & ne contentent pas pleinement l'autre: l'on veut tout ou rien.

Au reste, les Livres *de Republica emendanda* sont fort estimez: ils ont fait ranger l'Auteur parmi ceux qui ont écrit le plus sensément de la Politique. *Gravioribus politicis haud dubiè annumerandus est, egregie enim disputat, magnaque libertate in vulgares errores politicos invehitur* (19). Je joins à cela un Passage de la Harangue que fit Cunæus, pour montrer que l'Academie de Leide avoit eu raison de condamner au dernier suplice un Ecolier qui avoit tué un bourgeois. Le Prince Janusius Radziwil, qui étudioit alors à Leide, avoit déclamé aigrement contre les Juges: *Novit illustrissimus Princeps Radzevilius*, c'est Cunæus qui parle (20), *noverunt omnes qui ejus studiis præsunt quam sint pulcra & luculenta ea quæ de cæde cujuscumque hominis in regno Polonia ultimo supplicio punienda scripsit vir amplissimus & rerum civilium ac Republica regenda gnarissimus Andreas Fricius Modrevius ad Sigismundum secundum Poloniæ regem.* Modrevius, dans l'Epître Dédicatoire de son Ouvrage *de Republica emendanda*, a fait mention du Livre où il expliqua amplement la necessité de punir de mort les homicides. Ce Traité a pour Titre *Lasicius*, & consista en IV Harangues qui ont été ajoûtées au volume *de Republica emendanda*, à l'Edition de Bale 1559.

Qu'il me soit permis de n'effacer pas une chose que j'avois écrite avant que d'avoir pu consulter l'Ouvrage *de Republica emendanda*. La voici: „ C'est sans doute pour „ ce Livre-là que Modrevius reçut les loüanges que l'on „ raporte dans la Bibliotheque des Antitrinitaires (21). „ C'est sans doute celui de ses Livres qui fut traduit en „ François, en Allemand, & en Espagnol. J'en parle„ rois plus affirmativement si j'avois en main la Preface „ dont on raporte un morceau dans cette Bibliotheque. „ Sandius qui le raporte n'est pas excusable de nous lais„ ser en suspens. Il devoit emploier une parenthese pour „ determiner la notion vague de ces paroles de Modre„ vius, *est qui laudando librum meum dicat*, &c. Je suis „ bien persuadé qu'elles sont très-claires dans l'Original: „ ce qui les precede fait sans doute entendre quel est le „ Livre dont il s'agit. Mais quand elles sont detachées de „ leur masse, elles sont obscures. C'étoit le devoir de „ Sandius d'y remedier; & voilà un bon avis à ceux qui „ citent, & à ceux qui prétendroient que j'allonge trop „ les citations. Je ne le fais qu'afin que chacun entende „ sans peine ce que je cite ". Ceux qui sauront juger des choses conviendront que j'ai pu laisser ceci dans l'état où je l'ai trouvé après avoir vu par la lecture de Modrevius qu'il s'agit du Livre *de Republica emendanda*.

(6) Epitome Biblioth. Gesneri, pag. m. 48.

(7) On n'imprima alors que les trois premiers. Voiez, la Preface du IV.

(8) I aux Corinth. Cap. VII.

(9) Epit. Gesneri, pag. 48.

(10) Biblioth. Antitrinit. pag. 16.

(11) Epitome Gesneri, pag. 48.

(12) Modrev. Præf. Silvæ IV.

(13) Stanisl. Lubieniecius, Histor. Reform. Polonicæ, Libr. III, Cap. IX, pag. 221.

(14) Idem, ibid. p. 222. Voiez aussi Biblioth. Antitrin. pag. 30.

(15) Lubieniecius, Histor. Reform. Polon. pag. 222.

(16) Voiez la Preface de celui qui fit imprimer les IV Silves.

(17) Voiez l'Epître Dedicatoire de sa I Silve.

(18) Modrevius, Præfat. Silvæ I.

(19) Joh. Andreas Bosius, Dissert. Isagogica de comparanda Prudentia civili, pag. m. 251.

(20) Cunæus, Orat. XVII, pag. 241 Edit. Lips. 1693. Cette Harangue fut prononcée l'onzieme de Février 1628.

(21) A la page 37, ex Præfatione Silvæ tertiæ Modrevii.

MOLIERE, fameux Comédien. Cherchez POQUELIN.

Cherchez POQUELIN.

MOLIONIDES.

MOLIONIDES. C'est ainsi qu'on nomme deux freres qui ont bonne part à l'Histoire fabuleuse. Ils étoient fils d'Actor & de Molione (*A*), & se nommoient l'un Eurytus, l'autre Cteatus. Quelques-uns prétendent qu'Actor n'étoit que leur pere putatif, & que Neptune étoit leur vrai pere (*a*). D'autres tout au rebours font passer Actor pour le vrai pere, & Neptune pour

(*a*) Schol. Homeri in Iliad. Liv. XI, Vers. 749, & 750.

(*A*) *Ils étoient fils d'Actor & de Molione.*] Avec Pausanias on croit ordinairement, qu'ils furent nommez *Molionides* à cause de leur mere (1). Le Scholiaste d'Homere ne croit point qu'ils aient été nommez *Μολίονε* par cette raison dans le Vers 749 de l'onzieme Livre de l'Iliade, mais ἀπὸ τῆς κατὰ τὴν μάχην μολύνσεως. Il se fonde sur un principe qu'Eusthathius fait valoir dans une autre occasion; c'est qu'Homere ne désigne personne par des noms empruntez des meres.

(1) Καλούμενοι ἀπὸ Μολίονης τῆς μητρός. Pausan. in Arcad. pag. 248.

pour le putatif (*b*). On a pu voir sous le mot *Actor*, que celui dont je parle ici régnoit dans l'Elide conjointement avec Augias. Les Molionides étoient les plus braves de leur tems, & ce fut à eux qu'Augias donna le commandement de ses troupes, quand il fut qu'Hercule venoit l'attaquer. Une maladie aiant saisi Hercule dès le commencement de l'expédition, il fut bien aise de faire la paix avec les Molionides: mais ceux-ci aiant été informez ensuite qu'il étoit malade se prévalurent de l'occasion; ils surprirent son armée, & tuérent bon nombre de gens. Hercule quelque tems apres leur joüa un tour de supercherie; il leur dressa des embûches à Cleone, lors qu'ils alloient de la part des Eliens assister aux sacrifices de toute la Grece, durant la célébration des jeux Isthmiques, & les tua. C'est ce que nous aprenons d'Apollodore (*c*). Pausanias n'attribue, ni à la maladie d'Hercule, ni à la mauvaise foi des Molionides, mais à leur seule valeur, le peu de succès de ce Heros (*d*), & la nécessité qui le força d'emploier la trahison pour se défaire de tels ennemis. Il les fit tuer à Cleone, lors qu'ils alloient assister aux jeux Isthmiques. Molione leur mere travailla avec tant de vigilance à découvrir les auteurs de l'assassinat, qu'elle en vint à bout: mais les Argiens ne voulurent point livrer Hercule (*e*) aux habitans de l'Elide. Ceux-ci demandérent aux Corinthiens que les Argiens fussent desormais exclus du spectacle des jeux Isthmiques, comme infracteurs des Loix sacrées de ces jeux; mais ils ne l'obtinrent pas. Alors Molione donna sa malediction aux Eliens qui assisteroient à ce spectacle; ce qui fit une telle impression sur eux, qu'au tems même de Pausanias les Athletes de cette Nation n'assistoient jamais aux jeux Isthmiques. Les Molionides avoient épousé les deux filles de Dexamenus Roi d'Olene (*f*). Chacun laissa un fils: celui d'Eurytus eut nom Talpius, celui de Cteatus s'apella Amphimachus. Ils régnérent après la mort d'Augias conjointement avec son fils Agasthenes. Au reste, les Fables disent que les Molionides étoient deux cochers qui avoient bien deux têtes, quatre mains, & quatre pieds, mais un corps seulement; l'un tenoit la bride, & l'autre le fouët. Ils s'entendoient parfaitement, & jamais Hereule ne put les vaincre que par artifice. On a voulu aparemment représenter par cet Emblême le pouvoir de la Concorde (*g*). Quelques-uns ont dit que ces deux freres étoient nez dans un œuf d'argent (*B*). Je ne sai point si les deux Molons de Suidas ont été tirez des Molionides (*C*).

(*b*) Apollod. Biblioth. Libr. II.

(*c*) Idem, Vers. ensuite Pindare, Olymp. Od. X.

(*d*) [illegible] Pausan. Libr. V, pag. m. 148.

(*e*) Il demeuroit alors à Tirynthe.

(*f*) Pausanias, Libr. V, pag. 140.

(*g*) Voiez Plutarque au commencement du Traité de l'Amitié fraternelle & Adr. Junius, Adag. XXXI Cent. V.

(*B*) *Quelques-uns ont dit que ces deux freres étoient nez dans un œuf d'argent.*] Voiez les Vers d'Ibycus qu'Athenée cite (1); mais prenez garde que la Traduction de Dalechamp n'y est exemte ni des pechez d'omission, ni des pechez de commission. Elle n'exprime point le *visus Molionas* de l'Original, & elle tourne *interfecerunt*, au lieu d'*interfectorem*.

(*C*) *Je ne sai si les deux Molons de Suidas ont été tirez des Molionides.*] Cet Auteur, aiant dit que Molon est un nom propre, cite un Passage d'Aristophane (3), qui fait voir qu'on disoit anciennement par maniere de Proverbe, *petit comme Molon*. Ce pouvoit être une contre-verité, ou une ironie, comme quand nos paisans disent *leger comme un bœuf*. mais Suidas prend la chose au pied de la letre; il dit que ces termes s'apliquoient aux hommes qui avoient un petit corps, & qu'il y avoit eu deux Molons bâteleurs & brigans. Erasme (4) a suivi l'explication de Suidas; mais il lui fait dire que l'un des deux Molons étoit bâteleur, & l'autre larron. Suidas ne dit point cela: il ne fait aucun partage de ces deux métiers; & bien loin de favoriser la conjecture d'Erasme, qui est que ces deux Molons étoient d'une petitesse de taille conue de tout le monde, il la combat en quelque façon par le terme de λωποδύται; ce sont ceux qui volent sur les grands chemins; ce sont ceux qui dépouillent ou qui détroussent les gens, à quoi les hommes tres-petits n'osent gueres se commettre; c'est beaucoup mieux l'affaire d'un grand pendart. Adrien Junius (5), qui entendoit fort bien le Grec, a pris le Proverbe d'Aristophane dans un sens ironique; desorte que Molon, selon lui, est un homme d'une taille gigantesque. Je croi qu'il a plus de raison que Suidas. Mr. Hofman (6) dit que selon Didyme il y a eu deux Molons: l'un bateleur, & d'une taille excessive; l'autre voleur d'habits, *fur vestiarius*, & fort petit homme.

(1) Athen. Libr. II, cap. XVI.

(3) In Ranis, Act. I, Sc. II.

(4) Adag. LVII, Cent. III, Cap. V.

(5) Adag. XXXI Centur. V.

(6) Au I Vol. pag. 1047.

MOLSA (François Marie) l'un des bons Poëtes du XVI Siecle, étoit de Modene. Ses Vers Latins & Italiens le mirent dans une telle réputation, que pour peu qu'il se fût aidé par une sage conduite, il seroit monté à une haute fortune; mais il se gouvernoit si mal, que les patrons des beaux Esprits ne le purent avancer, quelque bonne volonté qu'ils eussent pour lui (*a*). Il étoit si débauché, qu'il se mettoit au dessus des précautions les plus necessaires à ceux qui veulent éviter le dernier mépris (*A*). Il joignoit au crime la bassesse & l'impudence; desorte qu'il ne faut point s'étonner qu'il soit mort de la vérole (*b*). Il trouva une occasion favorable de faire paroître qu'il étoit bon Orateur, & que sa Prose ne cédoit point à ses Poësies. Aiant vu le Peuple Romain fort indigné contre Laurent de Medicis, qui avoit coupé la tête à plusieurs anciennes statues, il l'accusa de cet attentat, & fit là-dessus une Harangue si forte, qu'il le remplit de confusion & de desespoir (*B*). Il mourut, non pas l'an 1548 (*c*), comme l'assure Mr. de Thou, mais au mois de Février 1544 (*C*), & il laissa un

(*a*) Voiez la Rem. (*A*).

(*b*) Ab illa (Venere) mortem pudendo contactu insanabilis morbi quo perierat ... Paul. Jovius, Elog. Cap. CIV, pag. m. 244.

(*c*) Thuan. Libr. V, circa finem.

(*A*) *Il étoit si débauché, qu'il se mettoit au dessus des précautions les plus necessaires à ceux qui veulent éviter le dernier mépris.*] La corruption prodigieuse, qui regne parmi les hommes, n'empêche pas que même les gens peu vertueux ne conçoivent du mépris & de l'horreur pour ceux qui ne veulent point garder les bienséances, dans l'usage des plaisirs illégitimes. De là vint que Molsa se perdit de réputation, & arrêta tout le cours de sa fortune; ce qui ne lui seroit pas arrivé, si ses débauches avoient été ménagées avec plus de discrétion. Nous allons entendre Paul Jove. *Latinis Elegis, & Etruscis rythmis pari gratia ludendo Musas exercuit; tanta quidem omnium commendatione, ut per triginta annos, qui Romæ Mecænatis nomen tulere, insigni liberalitate, studioque adjutum adipiscendis honoribus efferre contenderint. praegravante semper ejus Genio, quum rediviviis totiess amoribus occupatus, per ingenio fundum substraheret, neque habitu, vel incessu, aliove nobili commercio carminum famam tueretur; fœde prodigus, honestique nescius pudoris, neglectum rerum omnium ad mœstæ libertatis nomen revocabat usque adeo supinè, ut summæ laudis, & clarioris fortunæ certissimam spem facile corruperit* (1).

(*B*) *Il fit une Harangue si forte* contre L. de Medicis, *qu'il le remplit de confusion & de desespoir.*] On a cru que Laurent de Medicis fut si consterné de l'infamie dont cette Harangue le nota, que pour l'effacer il se resolut de redonner la liberté à la ville de Florence, par l'assassinat d'Alexandre de Medicis son proche parent (2). *Sempiternam ingenii laudem retinuit* (Molsa) *non jucundo tantum carmine, quo lascivisse videtur, sed pedestri etiam gravique facundia, qua Laurentium Medicem, nefaria libidine antiquis statuis nobilia illustria capita detrahentem, apud Romanos ab ea injuria dolore perciti accusavit. Ea enim perscripta oratione, Laurentium usque adeò pudore, & metu perennis probri consternatum ferunt, ut atroci animo, quo insignem ignominiæ notam novitate facinoris obscuraret, interficiendi Brutus, amiuque singularis immane consilium susceperit; scilicet ut Diis invitis patriæ libertas pararetur* (3).

(*C*) *Il mourut, non pas l'an 1548 comme l'assûre Mr. de Thou, mais au mois de Février 1544.*] J'eusse peut-être ignoré toute ma vie cette faute de Mr. de Thou, si le hazard ne m'eût fait tomber sur le volume des Lettres de Luc Contile. J'y en trouvai une qui fut écrite à Bernardo Spina, & qui est datée de Modene le 14 de Févriei 1543 (4). Le Contile y raconte que le matin de ce jour-là il avoit vu le Molza, & l'avoit trouvé atteint d'une maladie incurable. C'étoit une hydropisie qui lui avoit fait enfler non pas les jambes selon la coutume, mais la tête. Trifon se tenoit toûjours au chevet du lit, & divertissoit le malade le mieux qu'il pouvoit. *Sta sempre al capezzal del letto il buon Trifone, & burla, & giamba co'l Molza, & io me ne piglio spasso, & perche in somma lo tengon per morto, voglio vederne il fine, perche io, come mi rallegrai della sua vita, voglio dolermi della sua morte* (5). Ces paroles Italiennes nous font conoître que le Contile vouloit voir la fin de cela, & que tout le monde jugeoit qu'elle

(1) Paulus Jovius, in Elogiis, Cap. CIV, pag. m. 243.

(2) Il le commit l'an 1537.

(3) Jovius, in Elogiis, Cap. CIV, pag. 244.

(4) Notez, que tant ici, que dans le Passage de la Citation (2), il faut 1544, & non 1548: je dirai dans la suivante 2, de la page suivante, que peut-être le Contile suivoit la dete de ceux qui ne commençoient point l'année au mois de Janvier. Peut-être aussi que la date de l'année n'étoit point dans l'original de sa Lettre, & qu'on l'y ajoûtant lors qu'on l'imprima on mit 1543 au lieu de 1544.

(5) Luca Contile, Letter. Libr. I, folio 13 d'Edit. de Pavie 1564 in 8.

un fils qui fut pere d'une illustre fille, dont je vais parler. Le Boccalini s'est bien diverti aux dépens du Molsa (*D*).

J'ai

qu'elle étoit fort proche. On ne sa trompa pas: car nous aprenons par une Lettre qu'il écrivit de Milan le 21 de Février 1543 à Claudio Tolomei, qu'il avoit assisté aux funérailles du Molsa: *Havrete saputa la morte dell'unico Molza. io giunsi à tempo di vederlo vivo & mi fu lecito d'accompagnarlo al sepolcro morto* (6). Après avoir lu ces choses, je ne doutai point que Mr. de Thou ne se fût trompé: néanmoins, je voulus avoir de bons éclaircissemens, & pour cet effet je m'adressai à Mr. de la Monnoie, qui eut la bonté de m'écrire tant de particularitez touchant le Molsa, que ce sera faire un très-grand plaisir à mon Lecteur, que de les produire ici. „(7) Le Molza n'est pas mort en 1548 mais en 1544. Cela se justifie par trois Lettres d'Annibal Caro son intime ami; la premiere écrite de Rome au Molza malade à Modene est du 2 de Janvier 1544, la seconde du 25 de Fevrier, même année, servant de réponse à celle qu'il paroit que le Molza lui avoit faite, & la troisiéme du 6 de Mars suivant, par laquelle il mande au Varchi la mort du Molza comme une chose toute recente: *Con le lagrime à gli occhi*, ce sont les mots par où il débute, *vi dico ch'l nostro da ben Molza è morto, e per lo gravissimo dolore ch'io ne sento, non ne posso dir altro.* . . . . . . C'étoit un heureux naturel que le Molza: l'étude le perfectionna, il joignit l'érudition à la politesse, la connoissance du Grec, & même, selon Lilius Gyraldus, de l'Hebreu à celle du Latin & de sa Langue. Il réussissoit en prose, en vers, dans le sérieux, dans le comique, en sorte qu'allant bien loin au delà du jugement qu'avoit fait de lui son compatriote Sadolet, qu'il excelleroit en quelque genre de composition que ce fust auquel il voudroit se fixer, il a excellé en tous sans se fixer à pas un. Le P. Rapin l'a regardé parmi les modernes comme un modèle de l'Elégie Latine. Son caractère étoit celui de Tibulle, sur quoi vous pouvez voir Barthelemi Riccius *de imitatione*. Ses Piéces auroient pû estre encore plus chatiées, si la mort ne l'eust prévenu. . . . . . Il est difficile de l'excuser sur sa vie licentieuse, à moins que d'admettre cette morale corrompue, sur les principes de laquelle il se persuadoit que pourvû qu'il s'abstint des grands crimes, tels que l'atheïsme, le larcin, le meurtre, & toutes sortes de violences, il pouvoit dans une innocente liberte goutes les plaisirs des sens. Aussi, à l'entendre, étoit-il plus pur qu'une hermine, & jamais vie ne fut plus irreprochable que la sienne. Il se flate que quelqu'un venant un jour a la parcourir la proposera en exemple, & que ce sera la matiere de son Panegyrique:

„ *Tum* faciles *memoret mores, &* pariter *acta*
„ *Percurras vitæ tempora quæque mea,*

„ dit-il, dans cette belle Elégie qu'il fit peu de jours avant sa mort. Sa prédiction fut suivie d'un prompt accomplissement. Il reçut de Paul Pansa bon Poëte Latin, Précepteur du fameux Jean Louis de Fiesque, des louanges telles qu'il les demandoit.

„ *Hæc-ne meret* probitas? *hoc-ne meret* pietas?

„ dit celui-ci, & quatre vers après,

„ *Quid prodest vixisse* pium, *aut odisse profanum*
„ *Vulgus, & à sævis abstinuisse malis?*

„ Schradérus & Sweertius rapportent, qui plus est, une glorieuse Inscription consacrée à sa mémoire dans la Cathédrale de Modéne en ces termes: *Si animarum auctio fieret, Franciscum Molzam licitarentur Virtutes, Patria, & Catharina ejus uxor, quæ illi & sibi vivens hoc posuit.* . . . . . . Le Guidiccione, depuis Evêque de Fossombrone, n'a pas parlé moins honorablement de la vertu du Molza. *Datemi novelle del Molza*, dit-il dans une Lettre au Tolomei, *ch'io le desidero fuor di misura, cioè se egli vuol fare povero il mondo, e ricchi i cieli con la sua anima, perche intendo che egli è infermo d'una acuta febre.* Paul Jove, qui dans le fond ne l'a blâmé que parce qu'il ne sauvoit pas assez les bienseances, ne devoit pourtant pas ignorer que celui, dont il censuroit la conduite, avoit été mis, même pour les mœurs, en parallele avec lui & avec beaucoup d'honnêtes gens ses contemporains par Longueil dans sa seconde Défense. *Quid hic Paulum Jovium commemorem? Angelum Colotium, Antonium Marassicum? Quid Marium Molsam, Hieronymum Nigrum, M. Antonium Flaminium, Georgium Sauromanum, viros tum ab omni elegantiore doctrina instructissimos, tum ingenua animorum probitate optimos, atque totius vitæ innocentia integerrimos?* C'étoit alors néanmoins le fort de la débauche du Molza. Il avoit une maîtresse nommée Furnie, qu'il aimoit passionnément, jusqu'à en avoir pris le nom de Furnius, & peut-estre fut-ce d'elle aussi qu'il prit le mal dont il mourut. Nous avons une Lettre du même Longueil à Furnius Marius Molza, où sont ces paroles curieuses, *Cujus quidem rei me primum suis literis certiorem fecit Flavius Chrysolinus, deinde Q. Lælius Maximus, quem Quinti prænomen secutum esse arbitror, quod Quintia alicujus, ut tu Furniæ, consuetudine istic teneatur.* Elle devint peu de temps après courtisane publique. C'est encore une particularité que nous tenons de Longueil. *Nam de egressu illâ*, dit-il livre 4 écrivant à Flaminius, *in quam se abstrusurum esse Furnius Molsa affirmaret, speluncâ, factus sum a Brissone nostro certior. Ac de Furnio quidem non valde sum miratus, vult enim Furniam suam imitari, quam sese in recentem istum luparum furnum jam abdidisse intelligo.* Sur la fin de cette Lettre, comme il estoit prest à la fermer, il marque par Apostille sa surprise d'une blessure qu'il venoit d'apprendre qu'avoit reçue le Molza. *His scriptis, nec dum datis, accepi à Mariano literas ex quibus cognovi quid Molsæ nostro istic accidisset. O casum acerbum. At ille quidem à medicis hominum nondum esse deploratum, quanquam ad septum transversum vulnus pertineat. Verum me solicitum habet continens ista febris, quæ nisi cito dissolvitur.* . . . . . *Sed non queo plura præ dolore scribere.* On peut voir aussi la Lettre qui suit, & une Italienne du Sanga, dans le Recueil de l'Atanagi, écrite de Tortose le 27 de Juin 1522 à Jean Baptiste Mentebuona, où il est parlé de cette blessure, & où il dit de plus que le Molza s'étoit dégoûté de sa Furnie. Il est aisé d'en deviner la raison par le Passage que j'ai allegué de la Lettre de Longueil à Flaminius. *Che non crederò io horamai*, dit le Sanga, *poiche il Molza ha sofferito di mutare amore, e lasciare quella, quella santa unica S. Furnia, e lasciarsi cadere in amore, dove havrà men bella materia di scrivere? In un tempo medesimo ho inteso che fu ferito, e che era fuora pericolo; poiche così è, manco me ne duole. Pregovi vedendolo che mi raccomandiate a lui, & al resto della compagnia bestiale, e benche sia il fior d'essa, per separatamente mi raccomandarete al divino, divinissimo M. Gabriello &c.* On reconnoit par là qu'il y avoit alors à Rome une Academie de beaux esprits sous le nom *de compagnia bestiale*, à cause de l'indolence dans laquelle apparemment ils faisoient profession de vivre. Je n'ai pu trouver jusqu'ici précisément à quel âge mourut le Molza: je juge seulement que ce ne fut pas dans un âge fort avancé, me fondant en cela sur ces vers de la belle Elegie que j'ai citée:

„ *Hic jacet ante annos crudeli tabe peremptus*
„ *Molsa, ter injecto pulvere pastor abi.*

„ Et sur celui-ci vers la fin,

„ *Ante diem Elysios cogor cognoscere campos.*

„ C'est aussi le sens de ce bel endroit de Paul Pansa dans son Elegie sur la mort de cet illustre,

„ *Cur Atropos ausa es*
„ *Pendula adhuc teneri rumpere pensa colo?*

Je croiois trouver beaucoup de faits touchant notre Molsa dans l'*Istoria della volgar Poesia* que l'Abbé Giovanni Mario de Crescimbeni a publiée depuis peu; mais j'y ai seulement trouvé (8) que ce Poëte vécut au delà de l'an 1540, & qu'il mourut assez vieux à la Cour du Cardinal Farneze. Cela est bien vague, & ne s'accorde point avec le Contile témoin oculaire, qui assure qu'il mourut à Modene. Ce fut au mois de Février 1544. Je sai bien que la date de sa Lettre porte l'an 1543; mais il faut supposer que c'est selon le calcul de ceux qui ne commençoient l'année qu'au mois de Mars, ou à Pâques; car autrement il y auroit de la méprise dans sa date. Voiez les preuves de Mr. de la Monnoie, & joignez-y ce Passage d'une Lettre qui fut écrite de Rome le 15 de Janvier 1544, à Trifon Benzio (9). *Raccomandatemi, vi prego, caldamente al Molsa e datemi avviso di la sanità sua, perch'a giorni passati n'haveva udite dispiacevoli nuove* (10). C'est Claudio Tolomei qui parle ainsi. Il avoit écrit l'onziéme Décembre 1543 une Lettre au même Trifon dans laquelle il le prioit de saluer Molsa (11), & de faire un Sonnet ou une Epigramme sur la mort d'une femme illustre (12). J'observe cela, afin d'aprendre à mes Lecteurs en chemin faisant que ce Trifon étoit Poëte.

(*D*) *Le Boccalini s'est bien diverti aux dépens du Molsa.*] Il introduit Christophle Colomb, Fernand Cortez, Magellan, Vasco de Gama, Americ Vespuce, &c, qui demandent à Apollon que vu la découverte d'un nouveau Monde, dont on leur est redevable, & dont ils étalent les utilitez, leur mémoire soit consacrée à l'immortalité, par des monumens proportionnez à leurs services. Le Chancelier du Parnasse minutoit déja l'Arrêt, lors que le Molsa comparut pour s'opposer à leur Requête. Il avoit la tête toute pelée, le menton sans aucun poil, le nés pourri, le visage plein de croûtes & d'emplâtres. Voilà, s'écria-t-il en montrant ses plaies, voila les bijoux & les beaux présens

(6) *Idem, ibid. fol.* 86.

(7) La Monnoie, Lettre MS.

(8) *A la page* 106.

(9) *Nous avons vu ci-dessus Citation* (5), *qu'il se trouvoit auprès du malade pour le divertir.*

(10) Lettere di M. Claudio Tolomei, *Libro terzo, folio* 114 *Edition de Venise* 1553.

(11) *Ibid. folio* 94.

(12) *E morta la Mantina essempio e idolo raro d'honestà & di bellezza, essendo ella tocca per estrema di parto, &c. &c. Ibid.*

J'ai lu des Lettres (d), où il se plaint bien tristement de sa misere, & de l'avarice du Pape Paul trois. Ses Pieces Latines ont paru sous le nom de *Franciscus Marius Molza*; car il crut que le nom féminin *Maria*, *masculinisé* par les Toscans, ne conviendroit guere à la Langue Latine (e). Son *Capitolo in lode de' Fichi*, a couru sous le nom *del P. Sicco*, & fut honoré d'un Commentaire par *Ser Agresto*, c'est-à-dire par Annibal Caro. Ce Commentaire fut imprimé *in* 4 l'an 1539 (f) (E). Le Molza prit le surnom de Furnius, à cause qu'il avoit une maîtresse qui s'apelloit

(d) *Elles furent écrites l'an 1538, & sont imprimées avec celles du Cardinal Sadolet, au Livre XVI, pag. 643 & suiv. de l'Edition de Lion 1554.*

(e) Giovanni Mario de Crescimbeni, Istoria della volgar Poesia, pag. 106.

(f) Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, *pag.* 328. *On verra ci-dessous que l'Imprimeur de l'Edition de 1584 dit que la premiere est de l'an 1538.*

sens que ces Messieurs nous ont aportez de leur nouveau Monde: ils nous en ont aporté une maudite maladie, inconnue à nos ancêtres (13), contagieuse, honteuse (14), funeste à la génération; un vilain mal de Naples dont vous voiez les effets sur mon visage, & dont tout mon corps est affecté. Là-dessus il se tourne vers Christophle Colomb, & commence à déboutonner son haut de chausses; mais les Muses, qui craignirent qu'un objet trop mal honnête ne salît la pureté de leurs regards, lui firent faire défense de passer outre. Il s'arrêta; mais il continua de parler avec tant de force, sur les grans inconveniens que la découverte du nouveau Monde avoit aportez, qu'Apollon fit dire aux Suplians, qu'ils eussent à se retirer au plus vite avec leur or & leur argent, & leur mal de Naples. *Comparve Mario Molza, Poeta di molto grido, ma per non haver nel capo, o nella barba pelo alcuno, fatto molto difforme, oltre che piu mostruoso lo rendeva l'esser senza il naso, pieno di gomme, e di croste, e di doglie, il quale col dito mostrando le sue piaghe, con alta voce, questo disse (ò Sire) che qui vedete nella mia faccia sono i nuovi Mondi, i nuovi riti, & i nuovi costumi de gl' Indiani. . . . . Con queste gioie, delle quali tutta mi vedete bollata la faccia, & impiagata la persona, questi innocenti hanno abbellito, & arrichito il Mondo; con queste croste, e con queste eterne, e crudelissime doglie, ch'ho per tutta la vita, questi implaccabili nemici del genere humano, hanno corrotta la stessa humana generatione. Poi voltatosi il Molza verso il Colombo cominciò a sciorsi le brache, quando le Serenissime Muse, per non contaminare, con la vista di qualche cosa oscena, i purissimi occhi loro, a i Lettori commendarono, ch'gli fosse impedito* (15).

(13) *Ignoto a tutta la Medicina, e a tutta la Chirurgia passata.* Boccalin, Ragguagli di Parnasso, *Centur. II, Cap. XC, pag. m. 272.*

(14) *Apportatore al genere humano di un morbo tanto contagioso, così crudele, e vergognoso, che gran disputa è tra i dotti s'egli piu deturpi il corpo, ò sovverta la generatione.* Ibidem, *pag. 271.*

(15) *Ibid. p. 271, 272.*

Il y a bien des gens qui en comparant ce Chapitre de Boccalin, avec une Scéne des Précieuses de Moliere, affirmeroient sans hésiter que notre Comique a pillé l'Auteur Italien; mais je n'ai garde d'en user ainsi. Moliere n'avoit besoin que de son génie pour imaginer cet incident; mille & mille personnes moins ingénieuses que lui l'eussent inventé. Voici le fait. Jodelet & Mascarille racontent devant les deux Précieuses leurs prétendus beaux exploits. Le prémier s'exprime ainsi (16): *Il m'en doit bien souvenir ma foy: j'y fus blessé à la jambe d'un coup de grenade, dont je porte encore les marques. Tastez un peu, de grace, vous sentirez quel coup c'estoit là.* CATHOS. *Il est vray que la cicatrice est grande.* MASCARILLE. *Donnez moy un peu vostre main, & tastez celuy-cy. la, justement au derriere de la teste. Y estes-vous?* MAGDELON. *Ouy, je sens quelque chose.* MASCAR. *C'est un coup de mousquet que je receus la derniere campagne que j'ay faite.* JODELET. *Voicy un coup qui me perça de part en part à l'attaque de Gravelines.* MASCAR. (mettant la main sur le bouton de son haut de chausse) *Je vais vous monstrer une furieuse playe.* MAGDEL. *Il n'est pas necessaire, nous le croyons sans y regarder.* MASCAR. *Ce sont des marques honorables, qui font voir ce qu'on est.* CATH. *Nous ne doutons point de ce que vous estes.*

(16) *Dans la Scene XI de la Comedie des Precieuses ridicules.*

Boccalin n'a pas dit sans quelque mystere que le Molza étoit mort d'avoir mangé trop de figues (17); car il faut savoir que ce Poete avoit fait des Vers sur ce fruit-là, par allusion à des parties qu'on ne nomme pas. Ces Vers sont pour le moins aussi salez que ceux de Jean de la Casa qui font tant crier les Protestans; mais comme le Molza n'avoit point été Inquisiteur, ni dans les Charges Ecclesiastiques, ses impuretez n'ont pas été objectées à la Communion Romaine. *Il est sûr, que si les emplois, que le merite de Monseigneur de la Casa lui procura, ne l'eussent obligé, en qualité de Nonce, à rechercher les personnes qui de son temps prévariquoient dans la Religion, on n'auroit non plus songé à son* Capitolo *qu'à ceux du Berna, du Mauro, du Molza, qui ne sont pas moins licentieux; & que le seul bonheur d'avoir été faits par des Auteurs sans consequence a sauvez de la Censure des Protestans.* Voilà ce que Mr. de la Monnoye écrivit à Mr. l'Abbé Nicaise, & qui fut communiqué à Mr. Menage (18). Notez que le Livre où Voetius rencontra le *Capitolo del forno*, c'est-à-dire les Vers de Jean de la Casa qui l'ont fait passer pour Panégyriste de la Sodomie, est un Recueil de Pieces sales composées par divers Poetes, & nommément par notre Molza. Cela paroît par ce Titre: *Il primo libro dell' Opere burlesche di M. Francesco Berni, di M. Gio della Casa, del Varchi, del Mauro, di M. Bino, del Molza, del Dolce, e del Firenzuola* (19). Ce Livre fut imprimé à Florence chez Bernard Junta l'an 1548. Mr. Voet deposa son Exemplaire dans la Bibliotheque d'Utrecht, comme dans un lieu de sûreté (20); mais ses précautions furent inutiles: cet Ouvrage est disparu, & l'on ne doute point que les François ne l'aient tiré de cette Bibliotheque, pendant qu'ils furent les Maîtres d'Utrecht l'an 1672 & l'an 1673 (21). Cela soit dit en passant. J'ai besoin encore d'un Passage de Mr. Menage.

(17) *All' hora che Mario Molza per lo soverchio uso de fichi passò all' altra vita.* Ragguagli XXXIII, *Centur. I, pag. m. 90.*

(18) *Voiez l'Anti-Baillet, Chap. CXX.*

(19) *Voiez les* Disputes Theologiques de Gisbert Voetius, *Tom. I, pag. 205.*

(20) *Exemplar illud intuli in Bibliothecam publicam, ut sub publica custodia perpetuum Sanctitatis Romanæ monumentum asservet, & perfracte negantibus ostendi possit.* Voet. *ibid.*

(21) *Voiez* Lomeyer, de Bibliothecis, *Cap. X, pag. 100.*

Les *Capitoli in terza rima*, dit-il (22), *sur des choses honnestes, mais qui avoient relation à des choses deshonnestes, étoient en ce tems-là fort à la mode: ce qui paroît par le* Capitolo della Fava *du Mauro, & par celui* delle Fiche *du Molza, si celebre par le Commentaire du Ser Agresto, c'est-à-dire d'Annibal Caro.* Voions le jugement de Boccalin sur le *Capitolo della Fava*, & sur celui *delle Fiche*. Il introduit la célebre Laura Terracina, qui aiant été aggrégée au sacré College des Poetes, & voulant choisir pour mari ou le Molza, ou le Mauro, examina les Figues de celui-là, & la Feve de celui-ci, & se détermina pour la Feve, l'aiant trouvée d'un plus haut goût, & plus succulente que les Figues. *Volle prima, che amendue le mostrassero le Poesie loro, le quali dapoi, che con esattissima diligenza piu volte ella hebbe rilette, e ben considerato, tralasciate le Fiche del Molza, come contate con stile enervato, e molto languido, si attaccò alla Fava del Mauro, nella quale le parve di trovar maggior succo di concetti, e che quell' argomento fosse disteso con piu sodezza di verso* (23). Je croi que Boccalin n'a pas dessein de nous donner là une bonne idée de la chasteté de cette Laura.

(22) *Anti-Baillet, Chap. CXLX.*

(23) Boccalin, Ragguagli XXXV, *Centur. II, pag. 190.*

(E) *Ce Commentaire fut imprimé in 4 l'an* 1539.] Il fut reimprimé *in* 8 l'an 1584 pour servir d'escorte aux *Ragionamenti* de l'Aretin, & par là vous pouvez juger de la qualité de l'Ouvrage. Voici tout le Titre: *Commento di Ser Agresto da Ficaruolo, sopra la prima Ficata del Padre Sicco. Con la Diceria de Nasi.* L'Imprimeur, prenant qualité d'héritier de Barbagrigia, se promet que cette nouvelle Edition ne sera pas moins agréable que celle de l'an 1538 qui fut la prémiere, & déclare qu'il la donne pour s'aquiter de la promesse qu'il avoit faite depuis peu en publiant les *Ragionamenti* de l'Aretin. *Ecco (Amorevole Leggitore) che io non mi dimentico punto della promessa che ti feci a mesi passati, quando per mezzo della stampa mia ti presentai i Ragionamenti di Pietro Aretino, conciosia cosa che da quella mosso, hoggi io mi sia risoluto di presentarti anchora il piacevole, & sottil Commento del valente Ser Agresto da Ficaruolo, sopra la prima ficata del Padre Sicco, il quale mi giova di credere, che non ti debba esser punto hoggi men caro di quello che egli ti fosse l'anno 1538 quando, dalla felice memoria del mio babbo, ti fu presentato la prima fiata, ne (credo) che ti debba esser men caro, che ti sieno stati i prenomati Ragionamenti.* L'Imprimeur de la prémiere Edition s'étoit nommé Barbagrigia, & avoit adressé sa Préface conjointement à l'Auteur Molsa, & au Commentateur Annibal Caro, & leur avoit dit qu'en comparaison de plusieurs Pieces Greques, Latines, & Italiennes, leur Ouvrage pouvoit passer pour fort honnête, vu que les obscénitez n'y étoient point nues, mais habillées de pied en cap, & qu'après tout ils avoient fait sagement de s'en délivrer sur le papier; car s'ils les eussent gardées dans leur corps, elles eussent pu demonter leur tête, ou corrompre pour le moins leur chasteté, étant presque nécessaire que ce que l'on ne dit pas, on le fasse. *Quanto alla lascivia . . . . . Messer Lodovico Fabbro da Fano, che m'è . . . . consigliar dell'opere, che io stampo: mi dice, che gli hanno pur tanto di gentilezza, & di modestia: che dove quelli de gli altri in questo genere, tanto de' Greci, quanto de' Latini, & de' Volgari, vanno la piu parte ignudi, & senza brache essi vanno tutti vestiti, & con le mutande. Et quello, che piu importa, è, che egliino non vi stanno piu in corpo. che mai: oltre al pericolo detto di sopra di farvi impazzare: potrebono al meno far devenir lascivi, & scorretti voi quali essi sono. Sendo quasi forza, che quello, che non si dice, si faccia.* Le Commentateur a commencé par un Prologue digne de la Piece. Il y représente, I, que l'Auteur de la *Ficheide* ou du *Ficheido* aiant pris les figues pour son sujet leur donne l'un & l'autre sexe, & emploie confusément le sens litéral, & le sens allegorique. *Bastivi per hora di sapere, che'l Poeta, non senza misterio le battezza hermafrodite: & che per tutta l'opera troverete, che hanno confusamente due sessi, & due sensi, & di questi uno è secondo la lettera, l'altro secondo il misterio, come di sotto vedrete* (24). II. Que c'est un Juge très-compétent en cette matiere, qu'il a mis plus de tems à l'examiner qu'Endymion à spécules les mouvemens de la lune, & que s'il n'a pu la pénétrer jusqu'au fond, il est allé plus avant que tous les autres. *Ma per monstrare quanto sia competente giudice in questa causa (come dicono i Legisti) mi par solamente da dirvi: che egli, oltre all'esser gran Poeta, e grandissimo Filosofo naturale: & ha speso piu tempo a investigare i segreti della Natura Ficale, che Endimione à speculare i moti della Luna. Et se quello ne fu tenuto dalla Luna per innamorato: questo n'è stato chiamato dal mondo per padre: come se ognuno li fosse figliuolo. Et come Alberto fu detto Magno per havere scoperti i segreti delle Donne: esso è cognominato Divino, & Perfetto, per haver rivelati i segreti de' Fichi. Et con tutto, che da se stesso confessi di non haverne tocco anchor fondo, si vede pure, che*

(24) *Proemio del Commentatore, pag. 10.*

s'à

pelloit Furnia. Elle fit ensuite le métier de Courtisane. Voiez la Remarque (C), où vous trouverez aussi quelques éloges qui furent donnez à cet Auteur, & bien d'autres particularitez. On a dit de lui entre autres choses qu'il mourut si chrétiennement, qu'il ne faloit point révoquer en doute que son ame ne fût montée tout droit au ciel (*F*).

s'è disteso più à dentro, che nessun' altro (25). Je ne raporte ces choses, qu'afin qu'on sache le jugement qu'on faisoit du Molsa. On en pourra de plus inférer qu'il regnoit alors parmi les Poetes d'Italie beaucoup de licence. Les uns à l'envi des autres s'exerçoient sur des sujets à double sens. Monsr. Menage eût pu ajoûter aux exemples qu'il a citez (26) le fameux Bembo, qui choisit pour sa matiere une herbe dont le nom faisoit bientot pressentir de quoi il etoit question. Je m'expliquerai par les paroles d'un autre Ecrivain. „ Il y a un *Petrus Mathæus*, Docteur en l'un & „ l'autre Droict, qui fit l'an 1587 un Recueil de plusieurs „ Poesies Latines des Poëtes Italiens. . . . . . Entre ces „ Poësies les deux plus belles Pieces qui s'y trouvent sont „ les plus honteuses, la Priapée de Bembe où il se joue „ de son esprit, parlant de l'herbe que nous appellons la „ Mante, par une rencontre de ce mot avec la mentule „ Latine, & encores la Siphilis de Fracastor, où il descrit „ l'origine & le progrez de la verolle (27).

(*F*) *On a dit . . . . . qu'il ne faloit point douter que son ame ne fût montée tout droit au ciel.*] Le Contile emploie entre autres raisons celle-là pour consoler ceux qui pouvoient s'affliger de la mort de ce bel Esprit. Il avoit allégué les raisons pour lesquelles ils devoient s'en affliger, & puis il tourne la médaille de cette maniere: *Dobbano adunque i suoi parenti e amici piangerlo con dolore intenso. Non debbano poi dolersene, perche hanno conosciuto, che quella era la sua hora, nella quale mostrò tanto zelo christiano, che dicono à viva voce esser lui salito in cielo: era la sua hora parimenti inquanto alla età, la quale stanca di questa vita, hà mostro il suo determinato fine, fuggendo il pericolo delle morti subbitane, le quali succedono quasi sempre à quella età. So che voi in prima fronte vi dorrete di quello honorato amico, dipoi non vi dorrete, ma restarete contente di quel fine, che certifica la salute de quell' anima, che in questa vita valse tanto* (28). Il me semble que les mœurs de cet homme-là devoient faire craindre, malgré les bonnes dispositions qu'il fit paroître en mourant, qu'il n'eût besoin de plusieurs annees de Purgatoire.

(25) Proemio del Commentatore, pag. 10.

(26) *Ci-dessus Citation* (22).

(27) Pasquier, Catechisme des Jesuit. *Liv. III, chap. IX, pag. m. 378.*

(28) Luca Contile, Lettere, *Lib. I, folio 86 verso.*

MOLSA (TARQUINIA) petite-fille du précédent, a été une des plus illustres Dames de son Siecle. Son esprit & son savoir, accompagnez des graces du corps, étoient soutenus par une grande vertu (*A*). Aiant perdu son mari sans en avoir eu des enfans (*a*), elle ne voulut jamais se remarier, quoi qu'elle fût encore fort jeune: elle marqua si vivement sa douleur, qu'elle mérita d'être comparée avec Artemise (*B*). Son pere, aiant reconu qu'elle étoit née pour les Sciences, la fit instruire par les plus excellens Maîtres qu'on pût trouver (*C*). Elle fut extrémement con-

(*a*) Hilar. de Coste, Elog. des Dames Illustr. *Tom. II, pag. 800. Il ne fait que traduire l'Eloge de cette Dame composé par* Pierre Paul de Ribera.

(*A*) *Son esprit & son savoir, accompagnez des graces du corps, étoient soutenus par une grande vertu.*] François Patrice, l'un des plus savans personages de ce tems-là, est ma caution; car voici ce qu'il lui écrit, après avoir étalé les choses qu'elle savoit. *His tot tantisque ingenii ornamentis comites sese addiderunt nobilitas generis, pulchritudo eximia, mores animi insignes, pudicitia singularis* (1). Un Chanoine de Latran a donné à cet éloge plus d'étendue. *Elle estoit naturellement aymable*, dit-il (2), *& d'une rare beauté: de sorte qu'estant en un âge plus avancé, son visage, sa gentillesse, & sa bonne grace firent paroistre que le dire d'Euripide est veritable, Que non seulement le printemps, mais aussi l'automne des vrayes beautez est agreable: toutesfois les perfections de l'esprit surpasserent beaucoup celles du corps, ayant égalé les plus celebres personnages en vertu & en doctrine. Elle n'a pas aussi cedé à aucune femme en honnesteté & en modestie, dont elle a fait tousiours profession, avec d'autant plus de gloire & d'avantage, qu'elle a esté honorée de la visite des plus excellens hommes de diverses nations* (3), *que ayant ouy faire un grand recit de ses rares vertus, & de ses merites, ont voulu satisfaire à leur curiosité & sont venus de bien loin pour la voir & luy parler, comme à une merveille de son siecle. Cette vanité, qui flatte si doucement l'esprit de son sexe, n'a jamais touché le sien; au contraire, elle fuyoit avec une grande sagesse & modestie les occasions qui la pouvoient faire paraistre; preferant une vie retirée du monde, à l'estat que ses qualitez extraordinaires luy pouvoient apporter; le temperament qu'elle y avoit trouvé ne sentoit ny la presomption de soy-même, ny le mépris d'autruy.* Ces paroles sont du Minime Hilarion de Coste; mais elles ne sont que la Traduction de l'Italien du Chanoine de Latran. Apliquez ceci aux Citations que vous allez lire de ce même Moine.

(*B*) *Elle mérita d'être comparée avec Artemise.*] J'en parle ainsi sous la caution d'un grand Philosophe: *Proh dolor!* dit-il (4), *postquam maritus tuus Paulus Porrinus, virorum optimus ad superos migravit, Musas omnes ac Gratias, luctu ac tenebris obduxisti. Artemisiam alteram te factam dolemus. Fuit quidem ille tibi maritus incomparabilis. Sed & tu uxor illi incomparabilis & admiranda. Da locum prudentiæ, ac fortitudini tuæ, da finem lachrymis.* L'Epitre Dédicatoire dont j'ai tiré ces paroles n'est point datée; mais le Livre où elle se trouve fut imprimé à Bâle l'an 1581.

(*C*) *Son Pere . . . . . la fit instruire par les plus excellens Maitres qu'on pût trouver.*] „ (5) Camille Molza „ Chevalier de l'Ordre de S. Jaques d'Espagne, qui estoit „ fils du grand François Marie Molza de Modene, Orateur & très-excellent Poëte Latin & Italien . . . ayant „ remarqué dés sa jeunesse la bonté & l'excellence de son „ esprit, l'envoya avec ses freres pour apprendre les principes de la Grammaire. Jean Politiano natif de Modene „ très-docte en toutes les sciences, très-vertueux & de „ sainte vie, fut son Maistre. Elle apprit encore les Lettres humaines, à bien écrire, & a composer correctement sous la conduite de Lazare Labadini celebre Grammairien de ce temps là, comme elle l'a élegamment reduite en pratique par ses compositions en prose & en „ vers Latins. Elle se rendit sçavante en la Rhetorique „ d'Aristote sous Camille Corcapani. Le Mathematicien „ Antoine Guarini luy enseigna la Sphere. Elle apprit la „ Poësie de François Patricio Philosophe fameux, la Logique & toute la Philosophie de P. Latoni, & du même l'entiere & la parfaite connoissance de la Langue „ Greque. Rabi Abraham luy enseigna les principes de la „ Langue Hebraique. L'ayeul de ce Rabin avoit appris „ la même Langue au grand Molza l'ayeul de Tarquinie, „ en suite de quoy par ses propres soins, & l'inclination „ que ces grands hommes voyoient en son esprit pour l'étude, elle y fit un notable progres, jusque là, que les „ plus subtiles questions de la Theologie ne luy estoient „ point difficiles. Jean Marie Barbier homme de grand „ sçavoir & fort judicieux la forma dans la politesse de la „ Langue Toscane en laquelle elle a non seulement composé plusieurs vers faciles & élegans, mais aussi diverses „ Lettres & autres Oeuvres fort estimées par les plus polis „ & les plus sçavans d'Italie. Avec ses inventions particulieres elle a mêlé quantité de Traductions d'Oeuvres „ Greques & Latines, dans lesquelles elle a exprimé si „ heureusement & si proprement les pensées des Autheurs, „ qu'elle a mis ses Lecteurs en doute, si elle n'avoit pas „ une plus parfaite connoissance de ces Langues-là, que de „ la sienne propre. Elle commença à apprendre la Musique pour s'entretenir & divertir de ses études plus serieuses; de sorte qu'elle surpassa de beaucoup toutes „ les Dames qui avoient chanté avec un grand applaudissement & ravy les oreilles d'admiration. La conduite „ de sa voix qu'elle avoit acquise par les vrayes regles des „ bons Livres & des meilleurs Autheurs, dont plusieurs ont „ eu cette loüable ambition de luy pouvoir monstrer „ quelque chose rare de cette profession, comme firent „ entre autres Giaches d'Uuerto, Lusasco Lusachi, & Horace dit de la Viole, duquel instrument outre le Luth „ Tarquinia avoit coustume de joüer une partie, y joignant une autre avec sa voix, & avec tant d'adresse & „ de science, que l'on n'en sçauroit pas souhaiter davantage, si bien qu'Alfonse II Duc de Ferrare (6), „ Prince très-judicieux, & qui avoit une extreme passion „ pour toutes les belles & les bonnes choses, demeura ravy d'admiration, ayant trouvé beaucoup plus de merveilles en cette Dame, que l'on ne luy en avoit pas „ rapporté. Peu après elle institua ce celebre concert des „ Dames qui l'ont grandement respectée, & après la mort „ de son mary luy ont fait l'honneur de l'appeller tousiours en leur compagnie, afin que par sa presence elle „ perfectionast ce chœur de Musique qu'elle avoit si bien „ commencé". Ces paroles d'Hilarion de Coste sont traduites de l'Italien d'un Chanoine Regulier de Saint Jean de Latran (7). Il ne marque pas assez bien ce que Patrice enseigna a cette Dame. C'est pourquoi je rectifie sa narration par les paroles de Patrice même, qui nous aprenent qu'il lui enseigna la Langue Greque, & qu'il lui fit lire Platon. Tout ce qu'il dit à la louange de Tarquinia, par raport à l'érudition, mérite d'être raporté, & peut servir de Suplement a la narration de Ribera. *Non tu*, dit-il (8), *ut aliæ solent, summis labris libros attigisti. Tu non modo Hetruscam politissimam linguam, sed Latinam, sed Græcam, optimè calles. Tu in hac non modo Historicos atque Oratores, sed & Philosophos, sed & Platonem ipsum, Jovis eloquium emulantem, sed & Poetas quoslibet, sed & Pindarum, sine hæsitatione ulla, & legis & intelligis. Nam tu, quod omnium hominum admirationem vincat, in Platone, tribus mensibus me prælegente edidicisti. Tu ne Latina omnium generum carmina pangis, in Hetrusca poemata condis, quam salsa, Jupiter, atque arguta! Tu logicas omnes spinas demessisti. Tu moralem Philosophiam, Plutarchicam, Aristotelicam, Platonicamque ebibisti. Tu magnos profectus* ne

(1) Franciscus Patricius, in Epist. Dedicator. tertii Tomi Discussion. Peripateticarum.

(2) Pierre Paul de Ribera, *ubi infra Citat.* (7) *selon la Version d'*Hilarion de Coste, Elog. des Dames Illustres, Tom. II, pag. 800.

(3) *Confirmons ceci par ces paroles de* François Patrice, Discussionum Peripateticarum *Tom. Dedicatoria:* Elegantes ac docti viri quique non cives tantum tui, sed quotquot Italia, quotquot Europa protulit, Mutinam visunt, ut te Mutinæ visant, ut mireantur, ut colant, celebrent Jovis penè supremi alteram Minervam.

(4) Franciscus Patricius, *ibid.*

(5) Hilar. de Coste, Elogue des Dames Illustres, *Tom. II, p. 799, 800, & suiv.*

(6) *Confirmons cela par ces paroles de* Patricius *ubi suprà Citat.* (8): Quanti te serenissimus Alphonsus Atestinus II Princeps noster? Quanti te principes mulieres Lucretia atque Leonora, sorores ejus faciunt!

(7) *Nommé* Pierre Paul de Ribera de Valence. *Il a fait l'Eloge de notre Tarquinia dans le XIV Livre d'un Ouvrage qui a pour Titre*, Le Glorie immortali de' Trionfi, & Heroiche imprese d'ottocento quaranta cinque Donne illustri antiche, e moderne, dotate di condizioni e scienze segnalate: Cioè in sacra Scrittura, Theologia, Profetia, Filosofia, Retorica, Grammatica, Medicina, Astrologia, Leggi Civili, Pittura, Musica, Armi, & in altre virtù principali.

(8) Patricius, *Epist. Dedicat.* Discuss. Peripatetic.

considérée à la Cour du Duc de Ferrare: en un mot, son mérite eut tant d'éclat, que la ville de Rome la gratifia d'un privilege dont on n'avoit point d'exemples; ce fut celui de la Bourgeoisie Romaine (*D*). Vous trouverez le détail de toutes ces choses dans les Remarques.

in Physiologia fecisti. Tu Theologiam Catholicam, toto pectore hausisti. Quid Musicam omnis generis referam? In qua te omnis, non modo Musicorum, sed & Musarum chorus & admiratur, & stupet. Te ne virorum quidem ullus in musica præstantissimorum, non modo non superat, sed nec adæquat. Cum ad hendecachordum canis, cum acutam gravemque eodem utramque tempore, alteram ad lyram pulsas, alteram cantas, Gratiæ te omnes ornant, circumstant, stupescuntque. Quas utinam possem ita exprimere, ut qui hæc legeret, se audire putaret. Sed Dii boni, quæ eloquentia? quæ argutia, qui sales? quæ jucunditas in conversando, quæ humanitas, quæ urbanitas? Longè merito judiciosissimus Benedictus Manzolius civis tuus, & Episcopus Regiensis te, non solum patri tuo Camillo viro eloquentissimo, sed etiam avo tuo, viro usquequaque magno Francisco Mario Molzæ audet præferre.

(*D*) *La ville de Rome la gratifia .... de la Bourgeoisie Romaine.*] „(9) Tout l'Univers a donné un applaudisse-„ment universel à ses merites, mais particulierement le „Senat & le Peuple Romain par un authentique témoi-„gnage & reconnoissance, l'ayant dans un Decret du Se-„nat (où il est fait mention de toutes ses qualites & de „ses merites) honorée du titre *d'Unique*, luy donnant à „elle le droit de Citoyenne Romaine, & à tous ceux de „la Maison de Molza, comme vous verrez par les paro-„les de ce privilege & de cette patente.... *Quod Fa-„bius Matheus Franciscus Sorsius Equ. Dominicus Cocca „Cons. de Tarquinia Molsa Mutinensi Camilli filia Civitate „Romana donanda ad Senatum retulere S. P. Q. R. de ea re „ita fieri censuit. Etsi novum atque inusitatum est in ci-„vium numerum à Senatu fœminas cooptari, quarum vir-„tus, ac fama domesticorum parietum finibus contineri cum „debeat, rarò publicis in negotiis usui Reipublicæ esse solet; „tamen si aliqua inter eas unquam extiterit, quæ non so-„lum ceteras sui ordinis, sed viros etiam virtutibus penè „omnibus supergrediatur, æquum est, ut novo exemplo, no-„visque inusitatisque meritis, novi itidem honores inusitati-„que persolvantur. Cum itaque Tarquinia Molza Mutina „antiquissima ac florentissima Populi Romani Colonia, Ca-„millo Patre in equitum ordinem D. Jacobi ab Hispaniæ Re-„gibus instituto, ob meritum ac nobilitatem adscito, geni-„ta* (10), *celebres illas Romanas Heroinas æmuletur, vir-„tutibusque exprimat, ut ei nihil præter patriam Romanam „deesse videatur, ne hoc unum ad absolutam ejus gloriam „desiderari possit, Senatus Populusque Romanus Civitate „donandam censuit, &c.* Ribera n'a mis que ces paroles „Latines dans l'Eloge de Tarquinia Molza, & toute cette „Patente en Italien, où sont rapportées toutes les quali-„tez & les études de cette Heroïne, la noblesse de sa „maison, & les faits de ses ancestres, dont j'ay parlé cy-„dessus. Le Decret a esté rendu au Capitole le 8 De-„cembre *m. d. c.* Curtio Marsolo estant pour lors Chan-„celier du Senat & du Peuple Romain, Angelo Fosco „Chancelier du Senat & du Peuple.

(9) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. II, p.* 202, 203.

(10) Hilarion de Coste a traduit ceci un peu *autrement*. Et parce qu'elle, que Tarquinia Molza native de Modene (ancienne & fleurissante Colonie du Peuple Romain) & qui pour ses merites & sa noblesse a esté fille de Camille, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques institué par les Rois d'Espagne.

MONANTHEUIL (HENRI DE) en Latin *Monantholius* (*A*), nâtif de Reims en Champagne, étoit Professeur Roial à Paris en Mathématique dès l'an 1577 (*a*) (*B*). Il a été aussi Doien de la Faculté de Médecine de Paris (*b*). Il avoit été élevé sous la discipline de Ramus au College de Prêle, & il étoit fort attaché à la Philosophie de ce nouveau Chef de Parti. Monsr. de Thou qui nous aprend cette particularité (*c*), parle avec éloge de Monantheuil, qui lui avoit enseigné l'Arithmétique & la Géométrie. Il avoit été Précepteur du savant Pierre de Lamoignon (*d*), dont Theodore de Beze a fait l'Epitaphe en Vers Latins. Il publia à Paris en 1599 la Traduction Latine des Mécaniques d'Aristote (*e*) (*C*); & y joignit un fort savant Commentaire. La mort l'empêcha d'achever un grand Ouvrage de Mathématique auquel il avoit longtems travaillé, & qui devoit avoir pour Titre, *Heptatechnon Mathematicum*. Nous dirons quelque chose de ses autres Livres dans les Remarques. Il étoit des amis particuliers du Garde des Seaux du Vair, & il est le *Musée* dont Monsr. du Vair a fait mention dans son Livre de la Constance. Il eut un fils nommé THIERRI DE MONANTHEUIL, qui fut Avocat au Parlement de Paris, & qui a composé un Livre intitulé *de Puncto* (*D*), qu'il a dédié à son pere. Ce Thierri mourut à Paris en 1621, âgé de cinquante ans. Sa sœur CATHERINE fut mariée à Jerôme Goulu, comme nous l'avons déjà rémarqué (*f*). Voiez Mr. Menage (*g*).

(*a*) Du Breul, Antiquitez de Paris, *pag.* 587.

(*b*) Menage, Rem. sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 234.

(*c*) Thuan. de Vita sua, *Libr. I.*

(*d*) *Oncle du premier Président de Lamoignon.* Menage, Remarques sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 234.

(*e*) Vossius, de Scient. Mathem. *pag.* 106.

(*f*) *Ci-dessus, Remarque* (*A*) *de l'Article* GOULU (Jerôme).

(*g*) Remarques sur la Vie de P. Ayrault, *pag.* 154.

(*A*) *En Latin* Monantholius.] C'est sans doute son vrai nom Latin: mais parce que Vossius le nomme je ne sai pourquoi *Monatholius*, Mr. Moreri non seulement ne l'a pas mis sous son nom François, comme il devoit faire, il l'a encore mis sous un nom Latin un peu altéré, je veux dire sous celui de *Monatholius*. Il n'a rien ajoûté au petit Article qu'il en a trouvé dans Vossius.

(*B*) *Il étoit Professeur Roial ...., dès l'an* 1577.] Je croirois aisément qu'il prit possession de cette Charge en 1574, étant déja Professeur en Médecine; je le croirois, dis-je, aisément sur ce Titre de Harangue raporté par Du Verdier Vau-Privas dans le Suplément de l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner. *Henrici Monantholii Rhemi Scholarum Medicinæ Professoris, Oratio pro Mathematicis artibus, Parisiis habita, ibidemque excusa in 4 apud Dionysium à Prato* 1574. Mais cet autre Titre de Harangue que je vois à la page 367 de la II Partie du Catalogue de Monsr. de Thou pourroit tenir en suspens, *Henrici Monantholii Oratio pro suo in regiam Cathedram reditu* 8 *Paris.* 1585.

(*C*) *Il publia ..... la Traduction Latine des Mécaniques d'Aristote.*] Quand je voi d'un côté que le Sieur Konig (1), sur le témoignage de Cardan, nous parle d'un François *Monantholius* Auteur d'un Livre intitulé *Ludus iatromathematicus*, & de l'autre que Henri de Monantheuil a fait un Livre intitulé *Ludus iatromathematicus Musis factus ad averruncandum tres Academiæ perniciosissimos hostes, ἀδιαφ... ...* (2), j'ai quelque disposition à croire que d'un Auteur on nous en fait deux, & qu'ainsi le *Petrus Monantholius* dont on nous parle immédiatement après, comme d'un Auteur qui publia des Commentaires à Paris sur la Rhétorique d'Aristote l'an 1599 est une nouvelle multiplication du même Ecrivain, & la prise d'un Ouvrage de Rhétorique pour un Traité de Mécanique. Je n'ose néanmoins rien decider, n'aiant point en ma disposition une Bibliotheque assez bien fournie.

(*D*) THIERRI ..... *son fils ... a composé un Livre intitulé* de Puncto.] Monantheuil le pere a écrit sur le même sujet: voiez dans le Catalogue de Mr. de Thou ce Titre, *Henr. Monantholii de Puncto primo Geometriæ principio* 4. *Lugd. Bat. Commel.* 1600. Le Catalogue d'Oxford n'a point ce Traité, mais on y voit un Panegyrique *Henrico IV Galliarum Regi dictus*, imprimé à Paris en 1594, & une *Admonitio ad Jac. Peletarium de angulo contactus*, imprimée à Paris en 1581.

(1) Biblioth. *pag.* 548.

(2) Voiez Lindenius renovat. *pag.* 397.

MONARDES (NICOLAS) Médecin de Seville florissoit au XVI Siecle, & s'aquit beaucoup de réputation par la pratique de son Art (*a*), & par les Ouvrages qu'il publia (*A*). Quel-

(*a*) *Voiez la Remarque.*

(*A*) *Il s'aquit beaucoup de réputation .... par les Ouvrages qu'il publia.*] Le Livre qui a pour Titre *de secanda vena in pleuritide inter Græcos & Arabes Concordia*, fut imprimé à Seville l'an 1539 *in* 4. Son Traité *De rosa & partibus ejus; de succi rosarum temperatura; de rosis persicis seu alexandrinis; de malis, citris, aurantiis, & limoniis*, fut imprimé à Anvers l'an 1565 *in* 8 (1). L'Ouvrage Espagnol où il expliqua les vertus des drogues que l'on avoit apportées de l'Amerique, *De las drogas de las Indias*, fut extrémement profitable au genre humain; car il enseigna le remede de beaucoup de maladies. Il procura aussi à Monardes beaucoup de gloire. Ecoutons-le là-dessus. *Quæ* (prima pars) *superioribus annis tam felicibus auspiciis in publicum prodiit, ut inde hominum vita tot morborum periculis objecta multiplicia eademque præstantissima remedia sibi pararerit, atque ego bonorum judicio non mediocrem eruditionis & diligentiæ laudem reportaverim* (2). C'est ainsi qu'il parle touchant la prémiere Partie de cet Ouvrage dans une Epître Dédicatoire au Pape Gregoire XIII (3). Il ajoûte que le desir de travailler pour le bien public le porta bien plus que les aplaudissemens dont il jouissoit à composer une seconde Partie, & il observe qu'elle fut d'une utilité admirable. *Posthac non tam aura popularis (quamquam ea fecundissime afflabat) suavitate illectus, quàm communis utilitatis amore commotus alterum ejusdem argumenti Syntagma concinnavi: in quo innumera medicamenta quæ hactenus intra naturæ arcana delituerant, magno humanæ salutis emolumento in lucem produxi* (4). Notez qu'avant que de publier quelque chose sur cette matiere, il savoit par une longue experience la souveraine vertu des médicamens de l'Amérique. *Quum eorum medicamentorum ab occidentali usque India, ad nos convectorum utilitates adeo mirabiles ut ægrotos quamplurimos pœne jam deploratos sanaverint, assidua medendi periclitatione atque longinqui temporis usu percepissem;*

(1) Nicol. Antonio, Biblioth. Script. Hispan. *Tom. II, pag.* 122.

(2) Nicol. Monardus, *Epist. Dedicatoria.*

(3) *Elle est au devant de l'Edition de Seville* 1574.

(4) Nicol. Monardus, *Epist. Dedicatoria.*

Quelques-uns croient qu'il mourut l'an 1588, mais il y a plus d'aparence qu'il mourut l'an 1578 (*b*). Nous montrerons dans la Remarque que les Editions de ses Livres n'ont pas été bien raportées par Don Nicolas Antonio.

(*a*) Nicol. Antonius, in Biblioth. Scriptor. Hispanor. Tom. II, pag. 122.

possunt; eas res . . . . via ac ratione tractare constitui (5). Notez aussi que Don Nicolas Antonio eût dû nous aprendre que les deux prémieres Parties de cet Ouvrage furent imprimées l'une après l'autre. Il ne savoit point cela; il veut bien qu'on croie qu'elles parurent en même tems, & pour la prémiere fois l'an 1569 *in* 8. *De las drogas de las Indias*, dit-il (6), *duobus tomis, qui primum editi sunt ab authore anno* 1569. Ce qu'il ajoute n'est pas plus exact, *postea adjuncto tertio, unum in tribus majoris forma volumen publicavit anno* 1580, 4. Il est sûr que la troisieme Partie fut imprimée avec les deux autres *in* 4 dès l'an 1574 à Seville chez Alonso Escrivano. J'ai cette Edition: elle est dediée au Pape Gregoire XIII, & ce fut pour faire plaisir à ce Pontife que l'Auteur la publia en cet état. *Quæ meorum studiorum monumenta quum ejuscemodi Genium habuerint, ut Sanctitati tuæ summis placuerint, eaque Romam ex ultima Hispania deferenda curaveris, operæ pretium me sibi facturum existimavi, si utramque hujus operis partem conjungerem, ac nunc primum tua potissimum caussa tertiam adjicerem*(7). Il y joignit trois Dialogues: le I, *De la piedra Bezaar, y de la yerva Escuerçonera*: le II *De la nieve y del bever frio*: le III *De las grandezas del Hierro, y de sus vertudes medicinales*. Les deux prémiers avoient déjà vu le jour (8); mais le troisieme n'avoit pas encore été imprimé. Nicolas Antonio n'a point connu d'autre Edition du troisieme que celle de l'an 1580. Tous ces Ouvrages Espagnols de notre Monardes ont été traduits en Latin par Clusius, & en Italien par Annibal Briganti. Le même Clusius a traduit aussi en Latin les trois Livres de Monardes *De varios secretos y experiencias de Medicina*. Ceux des Drogues de l'Amérique ont été traduits en Anglois par je ne sai qui, & en François par Antoine Colin Maître Apoticaire Juré de la ville de Lion. Le *Lindenius renovatus* ne marque l'année d'aucune Edition Espagnole.

(5) Nicol. Monardus, Epist. Dedicatoria.

(6) Nicol. Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. II, pag. 122.

(7) Nicol. Monardus, Epist. Dedicatoria.

(8) Celui De la piedra Bezaar, &c, à Seville l'an 1569 in 8: celui De la nieve, &c, à Seville 1571 in 8. Nicol. Antonio, Biblioth. Hispan. Tom. II, pag. 122.

MONIME, femme de Mithridate, toucha le cœur de ce Prince dès la prémiere fois qu'il la vit. Ce fut dans la ville de Stratonicée peu après qu'il eut remporté de grans avantages sur les Généraux Romains Oppius, Manius, &c. Il trouva si belle cette fille, qu'il s'en empara, & qu'il la fit mettre dans son Serrail (*a*). D'autres disent qu'elle étoit de Milet, & que Mithridate ne put parvenir à la derniere faveur qu'en prenant la belle voie, c'est-à-dire, qu'en l'épousant. Il l'attaqua par des sollicitations, il lui envoia tout à la fois quinze mille écus; mais tout cela fut inutile, il en falut venir au contract de mariage, il ne coucha avec elle qu'après l'avoir signé, & qu'après l'avoir ornée du diadéme & de la qualité de Reine (*b*) (*A*). Cette conduite la rendit célebre par toute la Grece. Sa condition n'eut que de l'éclat; les biens réels n'y furent point. La pauvre Monime regretta souvent son païs natal, & fit une triste fin (*B*); car Mithridate vaincu par Luculle, & craignant que ses femmes ne tombassent au pouvoir de l'ennemi, les fit tuer. Il avoit donné le gouvernement d'Ephese à Philopœmen pere de Monime (*c*). On ne peut douter que sa passion pour cette belle personne n'ait duré; car après sa mort on trouva parmi ses papiers les Lettres lascives qu'il lui avoit écrites, & qu'il en avoit reçues (*d*).

(*a*) Appian. in Mithridaticis, pag. m. 185.

(*b*) Plutarchus, in Lucullo, pag. 503, A.

(*c*) Appian. in Mithridat. pag. 184.

(*d*) Plut. in Pompeio, pag. 839.

(*A*) *Mithridate . . . ne coucha avec elle, . . . qu'après l'avoir ornée . . . . de la qualité de Reine*] Ταύτης ὁ πλεῖστος ἐν λόγος ἐν τοῖς Ἕλλησιν ὅτι τοῦ βασιλέως πειρῶντος αὐτὴν, καὶ μυρίους πεντακισχιλίους χρυσοῦς προσπέμψαντος, ἀντέσχε, μέχρις οὗ γάμων ἐγένοντο συνθῆκαι. καὶ διάδημα πέμψας αὐτῇ βασίλισσαν ἀνηγόρευσεν. *Erat hujus celebre inter Græcos nomen, quod quum eam rex attentaret, & quindecim millia aureorum misisset, eatenus fuerit renisa, dum sponsalia facta missoque diademate appellavit reginam* (1).

(*B*) *Les biens réels n'y furent point: elle regretta . . . . son païs natal, & fit une triste fin.*] Plutarque va nous expliquer cela dans l'endroit où il raporte, que Mithridate fuiant Lucullus envoia Bacchides l'un de ses Eunuques à ses sœurs & à ses femmes, avec ordre de les faire mourir. *La pauvre dame*, dit-il (2) parlant de notre Monime, *tout le temps au paravant, depuis que ce Roi barbare l'eust espousée, avoit vescu en grande desplaisance, ne faisant continuellement autre chose que deplorer la malheureuse beauté de son corps, laquelle au lieu d'un mari lui avoit donné un maistre, & un lieu de compagnie conjugale & que doit avoir une dame d'honneur, lui avoit baillé une garde & garnison d'hommes barbares, qui la tenoyent comme prisonniere, loin du doux pais de la Grece en lieu où elle n'avoit qu'un songe & une ombre des biens qu'elle avoit esperez, & au contraire avoit reelement perdu les veritables, dont paravant elle jouyssoit au pais de sa naissance: & quand ce Bacchilides fut arrivé devers elles, & leur eust fait commandement de par le Roy qu'elles eussent à eslire la maniere de mourir, qu'il leur sembleroit à chacune plus aisée & la moins douloureuse, elle s'arracha d'alentour de la teste son bandeau royal, & le nouant à lentour du col s'en pendit; mais le bandeau ne fut pas assez fort & se rompit incontinent, & lors elle se prit à dire, O maudit & malheureux tissu, ne me serviras-tu point au moins à ce triste service? en disant ces paroles elle le jetta contre terre crachant dessus, & tendit la gorge à Bacchilides pour la lui couper.*

(1) Plutarchus, in Lucullo, pag. 503, A.

(2) Idem, ibid. Je me sers de la Version d'Amiot.

MONIN (JEAN EDOUARD DU) nâtif de Gy *en la Comté de Bourgogne* (*a*), publia un très-grand nombre de Poesies (*A*), sous le Regne de Henri III. On l'a mis dans le Catalogue des Esprits extraordinaires (*B*). Il fut tué à l'âge de vingt-six ans (*b*). On dit que du Perron fut accusé d'avoir eu part à ce meurtre (*C*), & qu'il eut besoin d'impétrer des Lettres d'abolition. Je

(*a*) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franc. pag. 729.

(*b*) Voiez la Rem. (*B*).

(*A*) *Il publia un très-grand nombre de Poësies.*] Voici le Catalogue que l'on en trouve dans la Bibliotheque de Du Verdier (1): „ Comparaison philosophique du Soleil „ & de la Lune à nostre ame & intellect selon Merc. „ Trismegiste, & quelques Platoniques. Ensemble quel- „ ques Discours Poëtiques & Sonnets: le tout mis sur la fin „ de la Version Latine qu'il a faict de la Sepmaine de Guil- „ laume de Saluste sieur du Bartas qu'il a intitulée *Beresithias sive mundi creatio*, & impr. à Paris 8. par Hylaire „ le Bouc 1579. Les Nouvelles Oeuvres de Jean Edouard „ du Monyn Poëte-Philosophe, contenant Discours, Hym- „ nes, Odes, Amours, Contr'amours, Eclogues, Ele- „ gies, Anagrammes, & Epigrammes. impr. à Paris 12 „ par Jean Parent 1582. L'Uranologie, ou le Ciel, con- „ tenant outre l'ordinaire doctrine de la Sphere plusieurs „ beaux Discours. impr. à Paris 12 par Guillaume Julian „ 1583. *Miscellaneorum Poeticorum libri. Parisiis* 8°. Claude du Verdier (2), fils de celui qui me fournit ce Passage, a censuré en plusieurs choses notre du Monin, & voici ce que le Pere Lescalopier remarque au sujet de la Traduction Latine de Du Bartas: *Moninus . . . nimis inculta Poëta visus est, interpresque parum fidus* (3).

(*B*) *On l'a mis dans le Catalogue des Esprits extraordinaires.*] Gabriel Naudé, voulant prouver (4), que *Pic Comte de la Mirande* n'est pas le seul qui ait aquis dans sa jeunesse une Erudition prodigieuse, dit (5) que Paul de la Scale *soustint l'an* 1553 *à Boulogne mille cinq cens quarante neuf Conclusions sur toutes sortes de matieres, & ce auparavant qu'il eust atteint l'aage de* 22 *ans.* Il allégue ensuite les exemples de Postel, de Gesner, d'Erasme, d'Agrippa, de Maldonat, *& finalement de cet Edouard du Monin, que l'on peut dire n'avoir esté composé que de feu & d'esprit, puis qu'il s'estoit acquis auparavant l'an* 26 *de son aage, auquel il fut tué, la cognoissance des langues Italienne, Espagnole, Latine, Grecque, & Hebraique, & de la Philosophie, Medecine, Mathematique, & Theologie, avec une telle facilité à la Poësie de toutes ces langues, qu'il translata en vers Latins, & en moins de* 50 *jours l'œuvre de la Creation de du Bartas, & fit imprimer devant sa mort cinq ou six justes Volumes de ses Poësies, qui furent hautement louez par les plus beaux Esprits du dernier siecle, Turnebe, du Perron, Goulu, Daurat, Morel, Baif, & du Bartas.*

(*C*) *Du Perron fut accusé d'avoir eu part à ce meurtre.*] J'ai lu cela dans un Livre de Gisbert Voetius à l'endroit où il raconte les progres de la fortune du Cardinal du Perron. *Perronius*, dit-il (6), *si cum illo* (Plessæo Mornæo) *comparetur, quis qualisve fuerit, judicent illi qui utrumque propius norunt: Ministri reformati filium fuisse constat, cui nomen Perronii fuit inditum à vico ejusdem nominis in quo Genevâ habitaverat pater, priusquam in Normandiam veniret. A patre initio fuisse educatum in spem Ministerii, sed à D. de Matignon, cui carmina quædam obtulerat inductum fuisse ut Lutetiam se conferret, ubi fortuna lautioris poetæ spes esset sub Henrico III ibi innotuisse, & cum aliis nonnullis postulatum fuisse cædis Eduardi du Monin, etiam poeta, qui versibus suis eum perstrinxerat, adeo ut literas gratiæ, quas vocant, à Rege obtinuerit; cui à lectionibus fuit, donec oratione apud eum habita, qua probabat Deum esse* (7), *obtulit se die sequenti contrarium probaturum, si Regi adlubesceret. Quam ob caussam jussus aula excedere, paulatim tamen se nonnullis insinuavit, maxime*

(1) Du Verdier, pag. 729.

(2) Voiez son In Auctores pene omnes, antiquos potissimum, Censio.

(3) Lescalop. in Ciceron. de Nat. Deorum, pag. 214.

(4) Naudé, Apologie des grans Hommes, pag. 499. Voiez-le aussi au Syntagma de studio liberali, pag. m. 87, & au Dialogue de Mascurat, pag. 468.

(5) La même, p. 503.

(6) Gisb. Voetius, Desper. Causa Papatus, pag. 677, 678.

(7) Voiez le Journal de Henri III, au 25 Novemb. 1583, & l'Epître Dédicatoire de la Confession de Sanci.

Je pense que d'Aubigné a commis un Anachronisme en parlant de du Monin (*D*).

maximè Cardinalis Vindocinensi. Et tandem se immiscuit iis qui Regem Henricum IV ad religionis mutationem pertraxerunt, unde ei ad Episcopatum primò, deinde ad Cardinalatum patuit via. Notez qu'il ne cite personne, & cependant il auroit fort à citer.

(*D*) *Je pense que d'Aubigné a commis un Anachronisme en parlant de du Monin.*] Il dit (8) que du Monin, que le Roi nomma *le Poete des chevaux legers*, joüa un tour de malice a une Dame qui l'avoit prié de lui faire une Elegie sur les embarras que les carosses causoient dans les rues. Il s'en excusa, & lui aiant dit, *qu'il s'en alloit à Lyon, selon qu'il s'alloit rendre au Duc de Savoye* (9), elle le pria de lui faire faire une tapisserie avec des Emblêmes. Il s'aquita de la commission, & fit faire une tapisserie qui étoit de *quatre Triomphes chacun de trois pantes: le prémier étoit le Triomphe d'impieté: le second de l'ignorance: le troisiesme de poltronnerie: le quatriesme de gueuserie* (10). La brodure des grotesques, ajoûte l'Auteur, *est d'escriture en chiffre que personne n'entendoit: mais du Monin qui ne craint plus rien pour avoir passé le mont du chat en a envoié l'explication & les memoires tout du long au petit Chevalier.* La Dame dont d'Aubigné se veut moquer est sans doute la femme du Sieur de la Varenne: il supose qu'elle dit à du Monin que le Roi avoit ôté à Madame une tapisserie de cent cinquante mille écus pour la donner à la Duchesse, & *qu'il eust esté plus honneste au Roi maintenant qu'elle estoit morte d'en faire un present à Monsieur* (11), *que de se faire heritier de la defunctte.* La Duchesse dont il s'agit là est Gabrielle d'Estrée maitresse de Henri IV, laquelle mourut l'an 1599. Il faut donc que d'Aubigné prétende que du Monin étoit en vie cette année-là. Mais comment peut-on accorder cette Hypothese avec ce que l'on a vu ci-dessus (12), qu'il fut tué sous le Regne de Henri III à l'age de vingt-six ans (13), & que ses principaux Ouvrages furent imprimez avant l'année 1584 (14). Il étoit encore en vie cette année-là, à ce qu'assure la Croix du Maine (15). Il faut ou que d'Aubigné brouille & confonde la Chronologie, ou qu'il parle d'un Monin diferent de celui-ci.

(8) D'Aubigné, au Livre IV du Baron de Fæneste, Chap. XVI, pag. m. 285.

(9) Là-même, p. 286.

(10) Là-même, pag. 288.

(11) Il faut entendre par ce mot le mari de la Dame qui parloit à du Monin.

(12) Dans la Rem. (C).

(13) Dans la Rem. (B).

(14) Dans la Rem. (A).

(15) Pag. 221 de sa Bibliotheque.

MONSERRAT MONTANNES (MICHEL) a vêcu au XVII Siecle. C'étoit un Espagnol, qui abandonna l'Eglise Romaine pour entrer dans la Communion des Réformez, & qui publia quelques petits Livres de Controverse. J'en ai vu un (*a*), qu'il intitula *Aviso sobre los Abusos de la Iglesia Romana.* Il y fait voir qu'il avoit fort lu l'Ecriture; car il la cite a tout moment. Il conclud son Ouvrage par exhorter sa Nation à se convertir, & par décrire les desordres que les vœux du célibat causent en Espagne (*A*). Il observe entre autres choses que les Confesseurs permettent aux Religieuses un remede d'incontinence très-criminel, lors qu'elles déclarent qu'elles brûlent (*b*). Tout cela est suivi d'un grand nombre de Passages de la Bible à la loüange du mariage. Il avoit fait imprimer un autre Traité l'an 1631 (*c*).

(*a*) Imprimé à la Haie l'an 1600: il fut aprouvé par Henri Arnold Ministre de Delft.

(*b*) Y a las encerradas Monjas, sus Confessores les consienten que tengan su vicio de barro para lus concupiscentias por que dizen que se queman, y ells las remedian con este grand peccado. Aviso sobre los Abusos de la Iglesia Romana, pag. 129.

(*c*) A la Haie avec l'Aprobation du même Arnold. Il est en Espagnol & a pour Titre que le Pape est l'Antechrist.

(*A*) *Il décrit les desordres que les vœux du célibat causent en Espagne.*] Il assûre que les Clercs séculiers & reguliers sortent bien armez, & qu'ils frapent si rudement lors qu'on les attaque, que les Archers de la Justice les redoutent. *Quanto al voto, bien sabeys lo que los religiosos y clerigos hazen, que salen de sus casas con espada y broquel, que la misma justicia y corxetes temen de encontrarse con ellos, por que dan golpes dezatinados por causa del gran ardor libidinoso, y tambien por no ser presos y conocidos. Y muchos Canonigos, por mas modestia, se van a los partidos, despues de los maytines à purgarse con las rameras, para poder dormir. Los demas de la Clerezia tienen sus desguaceros y concubinas y muchos hijos dellas* (1).

(1) Monserrate Montannes, pag. 126. Je copie mot-à-mot jusqu'aux Fautes d'Impression qui peuvent y être.

MONSTRELET (ENGUERRAND DE) Auteur d'une Chronique de France, qui a été imprimée plusieurs fois (*A*), & qui s'étend depuis l'année 1400 jusques à 1467, a vêcu au XV Siecle. Il étoit *sorti d'une Famille noble & ancienne* (*a*), & il fut Gouverneur de la ville de Cambrai. Comme cette ville se tenoit neutre entre les François, les Anglois, & les Bourguignons, il joüissoit de tout le repos qu'un Historien pouvoit souhaiter, & de la commodité d'aprendre les relations de tous les partis. Quelques-uns disent qu'il escrit *avec d'autant plus de fidelité qu'il estoit dans une place où rien ne l'obligeoit à rechercher l'amitié d'un parti, & à redouter la haine de l'autre* (*b*); mais il est plus sûr de dire qu'il s'est montré un peu trop partial pour la Maison de Bourgogne (*B*). Il entretenoit correspondance avec des Hérauts, avec des Agens, & avec d'*autres personnes considerables par leur administration*, & il cherchoit de *nouvelles connoissances dans le raport du public* (*c*). Il a *enrichi son Histoire par les Edits, les Lettres des Rois, & des Princes, leurs paroles remarquables, les articles de Paix & de Treves, les capitulations des villes, les deffis, les sommations &c* (*d*). Je ne sai, ni l'année de sa naissance, ni l'année de sa mort.

(*a*) Bullart, Academie des Scienc. Tom. I, pag. 119.

(*b*) Là-même.

(*c*) Là-même.

(*d*) Là-même.

(*A*) *Sa Chronique a été imprimée plusieurs fois* (*a*).] Je ne connois point de plus ancienne Edition que celle de l'an 1512 à Paris (1). On en fit une autre dans la même ville l'an 1572. Celle-ci fut revue & corrigée *sur l'exemplaire de la Librairie du Roi* (2). Du Chesne parle d'une Edition de Paris 1603 (3). Joignez à celles-là l'Edition du Louvre.

§ (*a*) Monstrelet passe pour un Historien peu judicieux, & Rabelais, L. III. Ch. XXIV, l'a repris comme un vrai diseur de rien, qui, dès l'entrée de son Histoire, avoit bronché contre les regles prescrites aux Historiens par Lucien. Du reste, de toutes les Editions de Monstrelet, celles où Denys Sauvage a mis la main sont les moindres à cause de la liberté qu'il s'est donnée d'en changer beaucoup de mots & de phrases, dont même il n'a pas toûjours rendu le sens. A la suite de ces Editions alterées, sont quelques Additions, imprimées sous le titre de *Continuation* de Monstrelet. REM. CRIT.

(*B*) *Il s'est montré un peu trop partial pour la Maison de Bourgogne.*] Mr. de Sponde l'apelle *Burgundi fautorem* (4), quoi qu'en un autre endroit (5) il le reconoisse pour un Ecrivain sincere, & de beaucoup d'exactitude à marquer les tems. La Popeliniere le rend suspect; car voici comment il parle: *Enguerrand de Monstrelet retuillant ce qui est survenu de plus notable en France après Froissard: ne s'y est gueres monstre mieux disant ny plus judicieux, mais un peu plus veritable & moins passionné* (6). Comme il venoit d'accuser Froissard d'une extrême partialité pour les Anglois contre les François, il ne pretend pas que nous donnions à Monstrelet un desintéressement considérable. Un Historien, un peu moins passionné que celui qui l'est beaucoup, n'est pas fort fidelle. Il ajoûte que Monstrelet a continué son Histoire *jusques au Roi Loys 12*, & il le place sous l'an 1500. Je croi qu'il se trompe à l'égard de cette derniere date, & je suis sûr que la Chronique de Monstrelet ne passe pas les cinq ou six prémieres années du Regne de Louis XI; car elle finit aux funerailles de Philippe le Bon Duc de Bourgogne. La Popeliniere se servoit d'une Edition où les Libraires avoient mis des Suplémens jusques à Louis XII. C'est ce qui l'a fait errer.

(1) La Croix du Maine, p. 75.

(2) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 277.

(3) Du Chêne, Biblioth. des Histor. de France, pag. m. 50.

(4) Spondan. ad ann. 1415, num. 31, pag. m. 738.

(5) Idem, ad ann. 1467, num. 2.

(6) La Popeliniere, Histoire des Histoires, Livr. VIII, pag. 403.

MONTAIGU (JEAN DE) Grand Maître de France sous Charles VI, eut le malheur de déplaire au Duc de Bourgogne, qui abusa si violemment de l'autorité qu'il s'étoit aquise dans le Roiaume, qu'il le fit decapiter le 17 d'Octobre 1409 (*a*). Quelques-uns disent que la mémoire de ce Grand Maître fut justifiée trois ans après (*A*), lors que le crédit de son opresseur fut

(*a*) Et non pas le 7 d'Octobre 1408 comme l'assure Moreri.

Selon lui dans un même jour on vit arrêter cet homme; on lui vit donner des Commissaires; on l'y vit mis à la question; on l'y vit condamné à perdre la tête, & on l'vit decapité.

(*A*) *Quelques-uns disent que sa mémoire . . . fut justifiée trois ans après.*] Monsr. Menage le nie: voici ses paroles; elles sont pleines de faits curieux. „(1) Jaque du Breul, „ dans ses Antiquitez de Paris au chapitre de la Fondation „ des Celestins de Marcoucy, a écrit que le côrs de Jean „ de Montagu avoit esté porté à Monfaucon dans un sac „ rempli d'épices; & que pendant tout le tans qu'il fut à „ Monfaucon, les Celestins de Marcoucy donnoient tous „ les jours une certaine somme au Boureau de Paris pour „ le garder: & que 4 ans après son execution sa memoire „ ayant esté justifiée à la sollicitation du Vidame de Laonnois son fils, gendre du Connétable d'Albret, ses biens „ furent rendus à ses heritiers. Il est vray que le côrs de „ Jean de Montagu fut dependu le 27 de Septemb. 1412, „ quel-

(1) Menage, Histoire de Sablé, Livr. X, Chap. V, pag. 291.

fut passé; & qu'on ordonna que ses os seroient enterrez honorablement. François I fit là-dessus une réfléxion qui donna lieu à une reponse fort sensée. On la verra ci-dessous (*B*). Consultez la Suite du Menagiana (*b*).

(*b*) *Pag.* 87, 80, *Edit. de Hollande.*

„ quelques années après qu'il eut esté mis à Montfaucon. „ Mais ce que dit du Breuil de ce sac rempli d'epices, & „ de la garde faite du corps de Jean de Montagu par le Bou„ reau, est une fable. Il n'est point vray non plus que „ sa memoire ayt esté justifiée. Pour ses biens, quoy „ qu'il eust esté condamné sans la participation de Char„ le VI, Charle VI en donna la confiscation à Louis „ Duc de Guienne, Daufin. Mais il est vray (ce que „ j'uy appris de Monsr. Perron (2), qui a fait une étu„ de particuliere de la vie de Jean de Montagu) que les „ biens de Jean de Montagu furent enfin rendus à ses „ heritiers.

(*B*) *François I . . . donna lieu à une réponse fort sensée. On la verra ci-dessous.*] Je me servirai des termes d'Etienne Pasquier. *Le mesme Roy*, dit-il en parlant de François I (3), *passant par les Celestins de Marcoucy, s'informant de quelques Moines de leans, qui avoit fondé ce Monastere, luy fut par aucuns respondu que c'estoit Messire Jean de Montaigu grand Maistre de France, sous le regne de Charles VI. Ce Seigneur avoit esté autrefois pendu au gibet de Paris, à la sollicitation du Duc de Bourgogne, qui lors gourmandoit toute la France. Le Roy François comme bon consommateur qu'il estoit de tenir tousjours quelque propos de merite, dit à la compagnie qu'il s'esmerveilloit grandement comme cettuy, qui avoit longuement gouverné le Roy son Maistre, avoit esté condamné à mort, veu qu'après quelque suite d'années ses os furent ensevelis avec honneur en ce lieu, par ordonnance de Justice: & qu'il falloit bien conclure par cela que les Juges avoient mal jugé. A quoy il y eut un Moine qui respondit au Roy d'une parole assez brusque, qu'il s'abusoit aucunement, parce que le procés du Sieur de Montaigu n'avoit esté fait par Juges, ains seulement par Commissaires, comme s'il eust voulu inferer en son lourdois que sols Commissaires deleguez à l'appetit d'un Seigneur qui pouvoit lors toutes choses, n'apportoient en leurs jugemens la conscience des bons Juges. Soit que cette parole fust proferée par un Moine en son gros lourdois, ou par un artifice affeté, elle apprestu à rire, combien qu'elle se deust tourner à edification: car à bien dire les Commissions, encore qu'elles ne soient pratiquées, si sont elles toujours suspectes envers toutes personnes graves, & semble à plusieurs que tels Juges soient choisis à la poste de ceux qui les y font commettre, pour en rapporter tel profit, ou telle vengeance qu'ils se sont projettez dessus le masque de Justice. Ce que mesmement reconnu par le Parlement, pour obvier aux scandales & bruits du peuple qui ordinairement en adviennent, en une Mercuriale qui fut faite de nostre temps, il fut par serment solemnel arresté qu'aucun Conseiller de la Cour n'entreroit en commission, si tous les Commissaires & Deputez n'estoient tirez du mesme corps, & non mandez d'autres & d'autres Cours souveraines. En quoy neanmoins ce n'est du tout apporter medecine à la maladie, ains quelque temperament seulement* (4). On ne se conforme guere à ces bonnes Considérations.

(2) *Il a publié un Livre intitulé* L'Anastase de Marcoussy, ou Recherches curieuses de son origine, progrès, & agrandissement. *Le* Journal des Savans du 15 Juin 1695 en parle.

(3) Pasquier, Recherches de la France, *Liv. VI, chap. VIII, pag. m.* 471.

(4) *Voiez l'Article* GRANDIER, *Rem.* (*E*).

MONTAUBAN, Ville de Guienne dans le Querci sur la Riviere de Tarn, est célèbre par bien des endroits. Un homme illustre (*a*) m'a dejà communiqué de fort bons mémoires touchant cette Ville-là; mais comme il m'en a promis de beaucoup plus amples, & plus exacts, je renvoie cet Article à un autre tems, afin de le mettre tout à la fois dans la meilleure posture que je pourrai. Je n'en touche qu'une chose qui est un peu étrangere: elle regarde un petit Livre que Monsr. l'Abbé de la Roque a inséré dans ses Mémoires de l'Église (*A*).

(*a*) *Monsieur* YSARN, *ci-devant Ministre de Montauban, presentement d'Amsterdam. Son merite est fort connu, & même par de bons Livres imprimez.*

(*A*) *Un petit Livre que Mr. l'Abbé de la Roque a inséré dans ses Memoires de l'Eglise.*] En voici le Titre: *Montauban justifié, ou Réponse aux fideles de la R. P. R. qui demandent, 1, si l'on peut faire son salut dans l'Eglise Romaine: 2, s'il leur est permis pour des avantages temporels, & particulierement au tems d'affliction, de changer de Religion, par J. D. B & J. L. J. Ministres du saint Evangile.* Pour faire conoître à quelle occasion cet Ouvrage fut publié, je dois dire qu'il y eut à Montauban une émotion populaire environ l'an 1661. On y envoia des gens de guerre quelques mois après, & on les logea principalement chez ceux de la Religion; & comme on permit aux soldats de commettre du desordre, & de vivre à discrétion, & qu'on les mettoit plusieurs ensemble au même logis, ils faisoient craindre bientôt à leur hôte de se voir à la besace. D'ailleurs, on dechargeoit du logement des soldats tous les habitans qui se faisoient Catholiques. Cela fut cause qu'un très-grand nombre de bourgeois de Montauban embrasséren cette Religion (1). C'est ce qui donna lieu au Livre dont nous parlons, où l'Auteur se proposa de faire l'Apologie des habitans qui aimérent mieux aller à la Messe, que de voir ruiner leur famille. Il etoit facile de reconoître dans cet Ecrit la plume d'un Missionaire: cependant l'Abbé de la Roque plusieurs années après le mit tout entier dans ses Memoires de l'Eglise (2) comme l'Ouvrage d'un bon Protestant. Il avance avec la derniere hardiesse que ce Livre fut publié par deux Ministres de la haute Guienne, à la face de toutes leurs Eglises, & de tous leurs Confreres, sans que personne du Parti prît soin de desabuser le public, de ce que ces deux-là enseignérent que les Huguenots pouvoient sans scrupule de conscience se faire Catholiques, &c. Avec la même hardiesse il assûre que cet Ouvrage assoupit le trouble & l'inquiétude dans les consciences & dans les familles, lors que plusieurs particuliers de Montauban ubjurérent la Religion Protestante, pour être delivrez du logement des soldats: *c'est pour cela, ajoute-t-il, que je l'insere tout entier dans mes Mémoires, & parce qu'il est curieux & si rare qu'il ne s'en trouve plus d'Exemplaires.* Cette conduite est l'effet, ou d'une crasse ignorance, ou d'une fraude inexcusable. Aucun homme de la Religion ne prit pour le Livre d'un Ministre *Montauban justifié.* On soupçonna le Pere Meynier, grand persécuteur à chicanes, d'en être l'Auteur, comme aussi d'une Harangue qui avoit couru quelque tems auparavant (3), & que Monsr. Eustache Ministre de Montpellier avoit réfutée par un petit Livre intitulé *L'Orateur Tertulle convaincu.* Ce soupçon étoit bien fondé, car le Continuateur d'Alegambe donne au Jésuite Meynier le Livre dont nous parlons. L'Abbé de la Roque devoit-il ignorer ce fait? Et n'y avoit-il pas assez de marques de supposition dans tout cet Ouvrage? Au reste, il est si plein de Passages d'Auteurs Protestans, où l'on reconoit que la vraie Eglise est répandue en diverses Communions, sans en excepter la Romaine, qu'il est étrange que Monsr Nicole ait regardé le Systême de Monsr. Jurieu comme quelque chose de nouveau.

(1) *La plupart se convertirent à la Protestante, dès que la tempête fut passée.*

(2) *Publiez à Paris l'an* 1690.

(3) *Elle avoit pour Titre,* Harangue des Sages de la R. P. R. à la Reine. *Voiez ci-dessus la Remarque* (*A*) *de l'Article* EUSTACHE.

MONTECATIN (ANTOINE) nâtif de Ferrare, a fleuri au XVI Siecle. Il fit des Leçons publiques sur divers sujets dans sa patrie, & enfin il y fut le prémier Professeur en Philosophie. Il fut très-particuliérement consideré d'Alfonse II Duc de Ferrare, qui le députa à la Cour de Rome, & à la Cour de France, & qui l'honora de plusieurs autres emplois (*A*). Il mourut à Ferrare en 1599 âgé de soixante-trois ans (*a*). On a plusieurs Volumes de sa facon (*B*).

(*a*) *Tiré d'Agostino Superbi da Ferrara, pag. 83 & 84 dell' Apparato de gli Huomini illustri della Città di Ferrara.*

(*A*) *Le Duc de Ferrare . . . . l'honora de plusieurs . . . emplois.*] Voici ce que l'on a mis dans l'Epitaphe de Montecatin, rapportée par Agostino Superbi (1): *Alfonso II Duci serenissimo aures, consilia, operam fideliter prastitit. Legationes pro illo ad Regem Gall. Ad Summos Pont. perfecit. Urbem Regii rexit; non semel universam districtum Consiliarum pro Duc administravit. Ferraria tribunatum gessit.*

(*B*) *On a plusieurs Volumes de sa façon.*] Il publia à Ferrare en 1587 un Commentaire sur le I Livre de la Politique d'Aristote. C'est un *in folio* dedié au Cardinal Rusticucci, & imprimé chez Victorio Baldino Imprimeur du Duc. On y voit au commencement vingt-deux Tables qui contiennent l'Analyse de l'Ouvrage entier d'Aristote sur la Politique. Il fit un semblable Commentaire sur le II Livre du même Ouvrage d'Aristote, & le publia à Ferrare chez Benoit Mammarellus l'an 1594 *in folio*, avec ce Titre, *Aristotelis Politicorum, hoc est, civilium librorum liber secundus, ab Antonio Montecatino in Latinam linguam conversus, & partitionibus, resolutionibus, scholiis illustratus.* Il le dédia au Cardinal Pierre Aldobrandin, neveu de Thomas Aldobrandin qui a fait une Traduction de Diogene Laërce. Il dit qu'un discours, qui s'étoit passé à Rome entre lui & ce Traducteur il y avoit vingt-huit ans, le détermina à dédier son Ouvrage à ce jeune Cardinal. L'année ne paroît pas à la date de l'Epître dedicatoire; mais sans doute il faut sousentendre l'an 1594. Il joignit à ce Volume trois autres Traitez, sçavoir, *Platonis libri decem de Republica, & Antonii Montecatini in eos partitiones, & quasi paraphrasis quadam: Platonis libri duodecim de legibus, vel de legumlatione & Epinomis, & leges quæ in libris illis sparsim sunt diffusa, ab Antonio Montecatino in epitomen & ordinem quemdam redacta. quinque veterum Rerumpublicarum Hippodamia, Laconica, Cretica, Carthaginensis, Atheniensis contra quas Aristoteles in posteriori parte secundi politici disputavit, unaque fragmentu.* Son Commentaire sur le III Livre des Politiques d'Aristote fut imprimé à Ferrare l'an 1597 *in folio* chez Victorio Baldino. Il y avoit fait imprimer (2) en 1591 son Commentaire *in octavum librum Physicæ Aristotelis.* Je ne sau-

(1) *Dans son Apparato degli Huomini illustri de Ferrara, pag.* 84.

(2) *In folio.*

rois marquer l'année de l'impression de son Commentaire *in primam partem libri tertii Aristotelis de anima.* Voions si Naudé parle avantageusement de cet Auteur. *Ad Platonem quod attinet*, dit-il (3), *tres, quos noverim, Commentatores solummodo nactus est, Antonium nempe Montecatinum qui libros de Republica Platonis & Aristotelis diversis notis, tabulis, distinctionibus explicare conatus, nunquam atque sibi, neque lectori suo satisfecit.*

(3) Naudæus, Bibliogr. Polit. pag. m. 27.

MONTFLEURI, fameux Comédien, qui se fit admirer long-tems sur le Théatre de l'Hôtel de Bourgogne, laissa un fils qui n'embrassa point la profession de Comédien, mais qui composa plusieurs Pieces de Théatre qui furent très-bien reçues. On les a recueillies en un Corps l'an 1705, vingt ans après la mort de l'Auteur. Elles sont en deux Volumes & au nombre de quatorze (*a*).

(*a*) Voiez le Mercure Galant, d'Août 1705, pag. 324.

MONTGAILLARD (BERNARD DE) connu sous le nom de *Petit Feuillant* (*A*) au tems de la Ligue, fils de Bertrand de Percin Seigneur de Montgaillard (*B*), nâquit l'an 1563. Il se fit Feuillant en l'année 1579, & il se mit à prêcher tout aussi-tôt, quoi qu'il n'eût pas étudié en Théologie. Il prêcha à Rieux, à Rhodès, & à Toulouse, avec tant de succès, qu'on lui apliquoit les paroles de l'Ecriture, *Bienheureux est le ventre qui t'a porté.* La Cour de France ne fut pas moins charmée de ses Sermons que la Province de Languedoc. Il s'en alla à Paris lors que le Roi Henri III y attira les Feuillans; & il n'y eut pas plutôt prêché deux fois, que ce Prince & la Reine Mere voulurent qu'il fit le Sermon que l'on devoit faire aux Augustins le jour de la création des Chevaliers du St. Esprit. Il réussit admirablement dans ce Sermon, & il n'eut pas un moindre succès en prêchant au Louvre & ailleurs; & cela fit que le Roi voulut qu'il prêchât tout un Carême dans la Paroisse Roiale de Saint Germain de Lauxerrois. Ces Sermons, & ceux qu'il fit à St. Severin, lui aquirent la réputation du plus célébre Prédicateur *qu'on eût vu de memoire d'homme à Paris, tant il avoit des talens pour la chaire, & principalement pour émouvoir & dominer les passions, & pour dompter les ames.* Quelques dévotes, & entre autres la Demoiselle Acarie, le choisirent pour leur unique Directeur (*C*). Il pratiquoit tant d'austéritez parmi les Feuillans, que le Pape lui commanda de quitter cet Ordre, pour empêcher qu'elles n'abrégeassent sa vie. Aiant épousé avec trop de feu les intérêts de la Ligue (*D*), il se retira dans le Païs-Bas, où il fut fort consideré. Il fit quelques Oraisons funebres (*a*) par ordre de l'Archiduc Albert, & puis celle de ce Prince l'an 1622 (*b*). Il étoit alors Abbé d'Orval. Il mourut hydropique dans cette Abbaïe le 8 de Juin 1628. *Il avoit toûjours souhaité qu'on l'enterrât sous une goutiere, & ce ne fut que pour éviter le blâme d'affectation, qu'il consentit enfin que son corps fût mis au pied des escaliers qui vont du grand dortoir à l'Eglise.* On a publié sa Vie, où l'on débite que Dieu fit de grans miracles, & pour lui, & par lui (*E*). On n'ose pas y nier

(*a*) Celle de l'Archiduc Ernest frere de l'Archiduc Albert, & celle de l'Emp. [illegible] leur mort.

(*b*) On Archiduc. [illegible] le 13 de Juillet 1621. Sa Pompe funebre fut faite le 12 de Mars suivant: l'Abbé d'Orval fit le Sermon.

(*A*) *Il fut connu . . . sous le nom de* Petit Feuillant.] Cela pourroit faire croire que sa taille étoit fort petite; elle étoit néanmoins médiocre: mais on lui donna ce nom lors qu'il commença d'être connu à Paris. Il étoit fort petit en ce tems-là; & quoi qu'il eût vingt ans, il n'avoit pas fait encore toute sa crue (1). Ce nom lui demeura, lors même qu'un âge plus avancé l'eut tiré du nombre des petits hommes. Voilà un éclaircissement qui m'est venu de la même main que le corps de cet Article. J'en suis redevable au curieux & savant Auteur des Notes sur la Confession de Sancy, & sur le Catholicon d'Espagne.

(*B*) *Il étoit fils de Bertrand de Percin Seigneur de Montgaillard.*] Et d'Antoinette du Vaillet, tous deux de noble & ancienne Maison de la ville de Toulouse. La Famille de Montgaillard subsiste encore avec éclat. Mr. l'Evêque de St. Pons si connu par ses Ecrits, & fort estimé des Protestans, à cause qu'il desaprouva hautement la violence qu'on faisoit à ceux de la Religion pour les contraindre de communier (2), est de cette Famille.

(*C*) *Quelques devotes, & . . la Demoiselle Acarie, le choisirent pour leur unique Directeur.*] Elle étoit femme du Sieur Acarie Maître des Comptes. Il fut apellé *par ironie le Laquais de la Ligue, parce qu'étant boiteux, il étoit un de ceux qui alloient & venoient & agissoient avec le plus d'empressement pour les interêts du parti. C'est celui-là même qui fut mari de la bien-heureuse Marie de l'Incarnation, des bons exemples de laquelle il profita mal* (3). L'Auteur des nouvelles Notes sur le Catholicon m'a communiqué une Remarque qu'il a faite. Puis que la femme de ce furieux Ligueux, dit-il, étoit sous la direction du petit Feuillant, elle n'avoit garde de desaprouver la Ligue: ce ne fut donc pas à cet égard que son mari profita mal de ses exemples. Pour mieux connoître cette femme, il faut lire ce qui suit: „ Marie „ Alais (*a*), femme de cet homme, étoit une devote, (†) „ connue aujourd'huy sous le nom de la bienheureuse „ Marie de l'Incarnation: etant veuve, elle se retira en „ la maison des Beguines, apellée la Chapelle Sainte „ Avoye: qui est une maison de veuves, dont elle fut la „ Superieure (‡): sa Vie est imprimée à Paris chez Thierry (4).

§ (*a*) Cet endroit, qui me regarde, a besoin d'être rectifié, du moins par un renvoi à ce qui se lit pag. 400 du *Catholicon d'Espagne*, Ed. de 1699. La Demoiselle Acarie & Marie Alais sont deux personnes très-differentes. RAT. CHAT.

(*D*) *Il avoit épousé avec trop de feu les intérêts de la Ligue.*] L'Auteur des Notes sur la Confession de Sancy m'a fait savoir, que l'on dit fort peu de chose de cette partie de la vie du petit Feuillant, dans le Livre dont il m'a communiqué des Extraits. Malheureuse loi du Panégyrique, qui permet de suprimer les infamies de celui qu'on loue! Mais on a beau les suprimer dans ce Livre-là, elles se trouvent ailleurs. Voici un Passage du Catholicon à l'endroit où est décrite la Procession de la Ligue: *Entre autres y avoit six Capucins, ayant chacun un morion en teste, & au dessus une plume de coq, revestus de cottes de mailles, espée ceinte au costé par dessus leurs habits, l'un portant une lance, l'autre une croix, l'un un espieu, l'autre une arquebuze, & l'autre une arbaleste, le tout rouillé par humilité Catholique: les autres presque tous avoient des piques qu'ils branslóient souvent, par faute de meilleur passe temps, horsmis un Feuillant boiteux* (‡), *qui armé tout à crud se faisoit faire place avec une espée à deux mains, & une hache d'armes à sa ceinture, son Breviaire pendu par derriere, & le faisoit bon voir sur un pied faisant le moulinet devant les Dames* (5). J'ai mis en marge la Note de l'Edition de 1677. L'Auteur des nouvelles Notes a observé dans la page 308, que *cette action de Frere Bernard* de Montgaillard *est tres veritable*; mais qu'elle ne fut point faite dans la Procession pour les Etats de la Ligue l'an 1593, comme le supose l'Auteur du Catholicon: elle fut faite *lors de la montre des Ecclesiastiques & des Moines au siege de Paris* l'an 1590. Il nous renvoie à Mr. de Thou dont je vais citer les paroles: *Omnium oculos in se convertebat Bernardus è Foliatense ordine adhuc juvenis nuper Henrico III Rege concionibus notus apud populum, qui altero pede claudus nusquam certo loco consistens, sed huc illuc cursitans, modo in fronte, modo in agminis tergo latum ensem ambabus manibus rotabat, & claudicationis vitium gladiatoria mobilitate emendabat* (6). Monsr. Maimbourg va nous aprendre la part qu'eut ce Moine aux horribles crimes des Ligueux (7): „ Les Predicateurs, „ dont les plus signalez estoient les Curez Pelletier, Boucher, Guincestre, Pigenat, & Aubry, le Pere Bernard „ de Montgaillard, surnommé le Petit-Feuillant, & le fameux Cordelier Feu-ardent, preschant dans les Paroisses „ de Paris durant les Festes de Noel, changerent leurs sermons en invectives contre la personne sacrée du Roy, „ &c. . . . (8) On reçut à Paris la Duchesse avec toute „ sorte d'honneur, & une joye incroyable du peuple, qui „ la reveroit comme la mere de deux saints martyrs; & „ le petit Feuillant (*), preschant un jour en sa presence, „ s'emporta jusqu'à faire, en se tournant vers elle, une „ apostrophe au feu Duc de Guise en ces termes: *O saint „ & glorieux Martyr de Dieu, benit est le ventre qui t'a „ porté, & les mammelles qui t'ont allaité*"! Il ne se contenta pas d'être en chaire un cornet de sédition; car il suborna un assassin pour faire tuer Henri IV. Voiez la Remarque (G).

(*E*) *On . . . débite que Dieu fit de grans miracles, & pour lui, & par lui.*] Il fut guéri deux fois par miracle, & avec l'intercession de la sainte Vierge sa protectrice. Le prémier de ces deux miracles „ se fit à Paris environ l'an „ 1589 par Roze Evêque de Senlis, qui à la sollicitation „ du Provincial des Jesuites consentit enfin à toucher la „ langue

(1) Conferez ce qui est dit dans l'Art. MARETS (Samuel des-) Remarque (A).

(2) Les deux Lettres qu'il écrivit là-dessus furent insérées dans la Lettre Pastorale de Mr. Jurieu du premier de Mars 1688. Il les écrivit au Comte d'Usson (frere de Mr. de Bonrepaus, Ambassadeur de France en Dannemarc, & en Hollande) qui commandoit les troupes en ces quartiers-là, & qui a été fait Lieutenant General l'an 1696. Vous trouverez l'une de ces Lettres, avec plusieurs Réflexions à la louange de la conduite de ce Prelat, dans la Preface d'un très-bon Livre qui fut imprimé l'an 1689, & qui est intitulé, L'Impiété des Communions forcées. Mr. Le Page, qui en est l'Auteur, & qui avoit été Ministre de Dieppe, est mort Ministre de l'Eglise Wallonne de Rotterdam le 29 Novembre 1701. (3) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Liv. I, pag. 57. Il cite les Notes sur le Catholicon; c'est-à-dire les Notes de l'Edition de 1677. Mais ces Notes disent seulement qu'il fut apellé Laquais par ironie, parce qu'il etoit boiteux. C'est une mauvaise raison. Ce que Maimbourg y suplée est plus vraisemblable; mais il ne devoit pas y laisser la qualité de boiteux, comme une partie de la raison pourquoi on le nomma Laquais. (†) Maimbourg, Hist. de la Ligue l. 1. an 1584. (‡) Bonfons Ant. de Paris, fol. 165. Edition de 1605. (4) Notes sur le Catholicon, pag. 478 Edit. de Hollande 1696.

(‡) C'étoit Frere Bernard, dit le petit Feuillant, qui se retira depuis en Flandres, où il a vécu long tems possédant une Abbaye.

(5) Catholicon, p. 15.

(6) Thuan. Libr. XCVIII circa fin. pag. m. 359, ad ann. 1590.

(7) Maimbourg, Hist. de la Ligue, Liv. III, pag. 205.

(8) Là-même, pag. 103.

(*) Journal de Henri III.

nier qu'il n'ait couru de terribles médisances contre sa réputation (*F*): mais on soutient que c'étoient des calomnies, & qu'il n'attenta jamais à la vie de Henri le Grand (*c*) (*G*). Il faudra dire un mot de sa Taille-douce (*H*). N'oublions pas que Juste Lipse loüa beaucoup la piété & l'éloquence de ce Moine (*d*).

(*d*) *Voiez la* LXXIX *Lettre de la Centurie de* Lipse *ad* Germanos & Gallos.

(*e*) *Tiré d'un Mémoire qui m'a été communiqué par l'Auteur des* Notes sur la Confession Catholique de Sancy, *&* sur le Catholicon d'Espagne. *Il s'a tiré d'un Livre dont il m'a envoié le Titre en ces termes.* Les faintes montagnes & collines d'Orval & de Clairevaux: vive representation de la vie exemplaire & religieux trepas du reverend Pere en Dieu Dom Bernard de Montgaillard, Abbé de l'Abbaye d'Orval, de l'Ordre de Cifteaux, au pais de Luxembourg, Predicateur ordinaire de leurs Altesses Serenissimes, sur le modele de l'incomparable Sainct Bernard Abbé de Clairevaux, & du grand Legislateur Moïse. Au jour & celebrité de ses exeques faites solemnellement trois jours durant, en l'Eglise d'Orval les 10, 11, & 12 jours d'Octobre l'an 1628. Par reverend Pere en Dieu Messire F. André Valladier, Docteur en Theologie, Conseiller, Aumosnier, & Predicateur ordinaire du Roy Tres-Chrestien, Abbé de l'Abbaye Royale de Sainct Arnould de Metz, de l'Ordre de Sainct Benoist. Imprimé à Luxembourg chez Hubert Reuland 1629.

„ langue de cet homme, auquel un catarre mortel avoit „ ôté la parole, en sorte que la prononciation faite par le „ saint Roze du mot *Effata*, suivi de l'Hymne *Ave maris* „ *stella* chanté par Mrs. de Mayenne & de Nemours avec „ les Religieux du Couvent, quand ce vint aux mots *ne* „ *videntes Jesum*, le mourant pour lequel on avoit déja „ dit l'Oraison, *Egredere anima Christiana*, dit *Jesum*, parla „ depuis, & prêcha le Dimanche suivant, second jour „ d'apres le miracle. L'autre avanture est de l'an 1619 „ auquel tems F. Bernard étant presque reduit au desespoir par une retention d'urine de 14 jours, la Vierge „ de Montaigu, à laquelle on avoit fait une neuvaine pour „ lui, le delivra de 22 Livres d'eau, & d'une pierre qu'il „ rendit parmi (9)". D'ailleurs, le Panégyrique de ce Feuillant est plein *de revolutions, de contemplations, & d'extases, qui estoient si frequentes au defunt qu'il en perdoit le boire & le manger, & que même il y seroit entré si lui-même n'avoit obtenu enfin que Dieu le delivrat des plus violentes. . . . . A peine fut-il expiré, que l'hydropisie dont il étoit mort donna lieu à un miracle. Comme il estoit devenu extraordinairement enflé, son corps n'avoit pû d'abord entrer tout-à-fait dans le cercueil de plomb qu'on lui avoit destiné. En attendant qu'on l'eut élargi, un Religieux se prevalut de cette conjoncture pour baiser encore une fois son pauvre Abbé: dans ce moment il sentit émaner de la face du mort une odeur si divine & si miraculeuse, qu'il lui sembla d'en être tout renouvellé de corps & d'esprit. . . . . . Une personne religieuse de merite & de qualité toujours remplie de l'idée du St. Abbé, lui dit en dormant vous êtes bienheureux, à quoi il répondit, oui je suis bienheureux. Son Panegyriste étoit d'ailleurs si persuadé qu'il n'avoit point passé par le feu du Purgatoire, qu'aux trois Messes qu'il célebra à sa memoire pendant les trois jours des exeques, il ne lui vint pas seulement la pensée de prier Dieu pour son ame* (10). Par ces morceaux mon Lecteur pourra juger aisement, que notre Panégyriste n'a point démenti son caractere. Je m'étonne que les Catholiques osent reprocher aux Protestans, que l'Angleterre fourmille de Fanatiques depuis la Réformation.

(9) *Du Mémoire communiqué par l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy.

(10) *Là-même.*

(*F*) *On n'ose pas nier qu'il n'ait couru de terribles médisances contre sa reputation.*] „ Quoi qu'il voulût passer „ principalement pour fort chaste & fort debonnaire, on „ l'accusa plus d'une fois de donner souvent accés dans sa „ maison à des femmes de mauvaise vie (ce que son Panegyriste se plaint d'avoir de commun avec lui.) On „ pretendit aussi que le petit Feuillant avoit fait mourir „ d'une mort horrible un de ses Religieux: sur ce qu'on „ apprit que ce Moine, qui, à ce qu'on dit, avoit la „ charge d'une des forges de l'Abbaye d'Orval, étoit tombé dans cette forge, & y avoit été mis en cendres, on „ publia d'abord, qu'il s'y étoit precipité lui-même; mais „ s'étant trouvé que non, on ne douta pas en France que „ son Abbé ne l'y eût fait jetter pour se vanger de quelque injure qu'il pouvoit en avoir reçue. Une autre fois „ encor un Gentilhomme l'accusa à deux differentes reprises d'avoir voulu le faire assassiner: il est vrai qu'on „ dit que ce Gentilhomme succomba dans ses accusations, „ mais il ne paroit pas si ce fut par defaut de preuves, ou „ par l'excés de faveur que l'Archiduc portoit à cet Abbé „ (11)".

(11) *Tiré du* [illegible] Memoire.

(*G*) *On soutient qu'il n'attenta jamais à la vie de Henri le Grand.*] Il est dificile de ne le pas croire coupable de cette horrible entreprise, quand on lit avec attention ces paroles de Pierre Victor Cayet: *Le lendemain que fut prins le Prieur* des Jacobins, *fut aussi arresté le Sieur de Rougemont, lequel ayant entendu que le Roy Henry 4 estoit aux fauxbourgs de Paris, s'y estoit rendu: mais sur un advis que ledict Sieur Roy avoit eu de son entreprise, fut prin, mené & conduit, en mesme temps que ledict Prieur, à la Conciergerie de Tours. Interrogé, confesse qu'estant de la Religion pretendue Reformée, il s'estoit dez l'an 85 retiré à Sedan, d'où la necessité qu'avoit sa famille l'avoit fait revenir en sa maison en se faisant Catholique. Mais qu'au mois de Juillet dernier estant à Paris rencontré par le petit Feuillan, apres plusieurs paroles qu'il luy dit touchant sa conversion, estant tombez de propos en autre, sur la nécessité & le peu de moyens dudit Rougemont, il luy dit, qu'il pouvoit faire un service à Dieu, & à l'Eglise; & qu'il luy avoit respondu, qu'il seroit tres heureux s'il le pouvoit faire: ledit Feuillan luy dit qu'oui, en tuant le Roy de Navarre, ce qu'executant il se pouvoit asseurer qu'il ne manqueroit de commoditez: mais que sur cette proposition ayant eu plusieurs paroles en diverses fois avec ledit Feuillan, comment cela se pourroit aysement faire; en fin ils s'accorderent qu'il s'en iroit en l'armée royale, & que faisant semblant d'estre derechef heretique, il trouveroit le moyen de tuer le Roy de Navarre d'un coup de pistole: Et que luy ayant dit, qu'il n'avoit point d'argent pour se mettre en esquipage afin d'aller en l'armée, que le petit Feuillan luy bailla quatre cens escus, lesquels ayant receus il se retira en sa maison prez de Corbeil, avec promesse d'executer leur complot: mais qu'au contraire il en fit advertir Monsieur de la Noue pour le faire sçavoir au Roy. Aussi que ledit petit Feuillan quelque temps apres luy avoit rescrit, & le sollicitoit d'executer leur dessein: mais qu'il avoit gardé ses lettres, & ne luy avoit envoyé que des excuses pour son argent: & n'estoit point venu aux fauxbourgs de Paris que pour faire service au Roy. Toutes ces excuses eussent esté impertinentes, s'il n'eust verifié l'advis par luy donné à Monsieur de la Noue: Et apres une longue prison, par arrest il luy fut faict defenses d'approcher le Roy de dix lieues. Ce sont là de terribles desseins, pour gens d'Eglise.* Ce Passage se trouve au feuillet 228 du I Tome de la Chronologie Novenaire de Pierre Victor Cayet, sous l'an 1589, & m'a été indiqué par l'Auteur des nouvelles Notes sur le Catholicon. Le Panégyriste du petit Feuillant insiste peu sur les années de la Ligue: il n'en dit que des choses vagues, & qu'il tourne d'un beau côté, & il expose en général que ce Religieux „ eut la gloire d'avoir „ été l'organe le plus puissant, le plus foudroyant, & le „ plus zêlé, mais aussi le plus sincere & le plus desinteressé pour faire rentrer Henri IV au giron de l'Eglise. „ Il est vrai qu'il insinue aussi, qu'on l'accusa d'avoir eu „ part à quelques-unes des conspirations qui se firent contre la vie de ce Prince; mais il dit aussi que ce Prince „ l'en justifia par ses Ambassadeurs auprès de Clement VIII, „ à qui même ils eurent ordre de temoigner l'estime „ qu'Henri IV faisoit de Dom Bernard (12)". Ceci demandoit la citation de quelque Livre imprimé, & du bon coin.

(12) *Tiré du Memoire communiqué par l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy.

(*H*) *Il faudra dire un mot de sa Taille-douce.*] „ Le Panégyriste dit que notre Abbé ne couchoit jamais que „ sur une planche, & qu'un escabeau lui servoit d'oreiller. „ En recompense, on voit qu'il prenoit ses aises pendant „ le jour, car son portrait nous le represente étant dans „ une chambre, assis dans un beau fauteuil garni d'un carreau magnifique, qu'on prendroit pour être rempli du „ plus fin duvet. Devant ses yeux se voit le portrait d'une N. D. pour laquelle le St. Abbé fait couler de sa plume ces paroles: *O Domina mea, quid hic facio? educ à carcere animam meam, ad confitendum nomini tuo.* Dans „ l'éloignement se voit un tas de volumes en feu (13), & „ par la suite du Livre, on voit que cela denote les volumes composez par le petit Feuillant, ausquels, au sortir d'une maladie, & par humilité, cet Abbé mit lui-même le feu, voyant qu'un de ses Religieux, auquel „ il avoit commandé de le faire, y temoignoit de la repugnance. A son côté est un agneau, figure de celui „ que le Livre dit lui être apparu en suite d'une voix, „ qui, à la veille de plusieurs calomnies qu'il eut à essuyer en Flandres, lui cria la nuit par trois fois, allarme. A ses pieds sont quatre mitres, celle de l'Evéché „ d'Angers, que peu après l'arrivée des Feuillans à Paris, „ Henri III lui fit offrir par Mrs. de Monthelon & Miron „ Conseillers en la Cour, & qu'il refusa: celles de l'Evéché de Pamiez, & de la celebre Abbaye de Marmond, „ qu'il refusa aussi, & même s'employa pour les faire „ tomber à d'autres: & celle de l'Abbaye de Nizelle, que „ l'Archiduc lui donna pour le tenir près de lui; mais qu'il „ ne garda que jusques à la premiere vacance de la grande „ & opulente Abbaye d'Orval (14).

(13) *La seule Pieçe qui ait paru sous son Nom est l'Oraison funebre de l'Archiduc* Albert.

(14) *Tiré du Memoire de l'Auteur des* Notes sur la Confession de Sancy.

MONT-JOSIEU (*a*) (LOUÏS DE) en Latin *Demontjosius*, ou *Demontjosus*, Gentilhomme du Pais de Roüergue au XVI Siecle, se distingua par son Savoir, & publia quelques Livres (*A*). Il montra les Mathématiques à Monsieur frere du Roi (*b*), & au Duc de Joyeuse

(*a*) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 808, le nomme Montjousieu.

(*b*) La Croix du Maine, pag. 497.

(*A*) *Il publia quelques Livres.*] Voici la Liste qu'on en trouve dans du Verdier Vau-Privas (1): *Un Traité des Semaines de Daniel, & des paroles du Prophete Ezechiel, imprimé à Paris l'an 1582. Item un autre Traité de la nouvelle Cosmographie, auquel il monstre les erreurs des Astronomes quant aux triplicitez & signes. Item deux Livres de* la

(1) Du Verdier, Biblioth. Franç. pag. 806.

se (c), & il accompagna ce dernier à Rome l'an 1583 (d). Il y composa un Livre qui témoigna qu'il étoit un excellent Antiquaire (B). Etant revenu en France, il s'apliqua à illustrer la Méchanique des Anciens, & à la faire servir aux utilitez publiques. Il se chargea de la commission de rendre nette des boues & des immondices la ville de Paris; mais cette entreprise lui fit perdre presque tout son bien. Ce malheur fut suivi d'un autre beaucoup plus grand, car il épousa une très-méchante femme qui fut cause de sa mort. Il eût exécuté beaucoup plus de choses qu'il n'en exécuta, si la fortune lui eût été plus favorable. Il étoit doux & commode dans ses manieres, & d'un esprit tout à fait propre aux beaux Arts. C'est l'éloge que Mr. de Thou lui donne.

(c) La Croix du Maine, pag. 296.

(d) Thuan. Lib. LXXVIII, pag. 478.

la doctrine de Platon, & de l'explication des nombres Platoniques, Oeuvre excellent, & de grand erudition. Il a escrit aussi en Latin un Livre tres utile De re nummaria & ponderibus. *Item les Preceptes de Rhetorique, mis exactement en table par une singuliere methode.* Il manque à cette Liste le principal Ouvrage de cet Auteur: c'est celui dont je vais parler, & qui ne fut imprimé qu'après la Bibliotheque Françoise de du Verdier Vau-Privas.

(B) . . . . *composa un Livre, qui témoigna qu'il étoit un excellent Antiquaire.*] Ce Livre est intitulé *Gallus Romæ hospes*, & fut imprimé à Rome l'an 1585, *in* 4; & dédié au Pape Sixte V. Voici ce qu'en dit Monsr. de Thou. *Ludovicus Demontiosius rara rei antiquariæ doctrina insignis, . . . Romæ hospes multa ad urbis terrarum olim dominæ illustrationem, atque interdum plura, quam multi Romani cives, paucorum mensium, quo ibi fuit, spatio contulit, V libellis Sixto V inscriptis, in quibus de Obeliscis, Iani bifronte, Septizonio, Pantheo, Symmetria templorum, Caryatidibus, quas Gallus Italos docuit, de sculptura veterum, cælatura, scalptura gemmarum, pictura, foro Romano, aliisque urbis locis non aliis scripta, & recentiorum plerosque errores notat* (2). Il y a dans cet Ouvrage un Traité *de Pictura & Sculptura Antiquorum*, qui a été reimprimé à Amsterdam en 1649 avec Vitruve.

(2) Thuan. Lib. LXXVIII, pag. m. 478.

MONTMAUR (a) (PIERRE DE) Professeur à Paris en Langue Greque dans le College Roial sous le Regne de Louïs XIII, a passé pour le plus grand parasite de son tems (A), & il se rendit si odieux aux beaux Esprits, qu'ils emploiérent contre lui tous les traits, & toutes les inventions de la Satire la plus outrageante (B). Il étudia les Humanitez chez les Jésuites de Bourdeaux (b); & comme il avoit une mémoire extraordinaire, il fit concevoir de si hautes espérances du progrès de ses études, qu'on l'engagea à prendre l'habit de Jésuite. On l'envoia à Rome, où il enseigna la Grammaire pendant trois ans avec beaucoup de réputation (c). On le congédia ensuite, parce que l'on vit que sa santé étoit chancellante. Il s'érigea en vendeur de drogues à Avignon, & amassa bien de l'argent par ce moien (d). Après cela, il vint à Paris; & n'aiant pas trouvé son compte au Barreau (e), il se tourna du côté de la Poësie (f), parce qu'il espéra de participer aux présens dont le Cardinal de Richelieu gratifioit les bons Poëtes: il cultiva ce qu'il y avoit de plus puérile dans ce bel Art, je veux dire les Anagrammes, & tels autres jeux de mots (C). Il succéda à Goulu dans la Chaire de Professeur Roial en Langue Greque (g). Voilà

(a) *J'ai trouvé dans des Livres imprimez, ce Nom orthographié en plusieurs manieres*, Monmos, Monmor, Monmaur, Monmaur, Montmor. *J'ai suivi celle dont il se servoit.*

(b) Menagius in Vita Gargilii Mamurræ, pag. m. 10.

(c) *Idem, ibid. pag.* 11.

(d) *Idem, ibidem.*

(e) *Idem, ibid. pag.* 12.

(f) *Idem, ibid. pag.* 13.

(g) *Idem, ibid. pag.* 17.

(A) *Il a passé pour le plus grand parasite de son tems.*] Je ne citerai que quatre Vers de Mr. Boileau.

> *Tandis que Pelletier, crotté jusqu'à l'échine,*
> *S'en va chercher son pain de cuisine en cuisine,*
> *Sçavant en ce metier, si cher aux beaux Esprits;*
> *Dont Montmaur autrefois fit leçon dans Paris* (1).

(1) Boileau, Satire 1, ✝. 77.

(B) *Il se rendit si odieux aux beaux Esprits, qu'ils emploiérent contre lui tous les traits . . . . de la Satire la plus outrageante.*] Je tirerai du *Valesiana* le Commentaire de ce Texte. „ Le Professeur Mommor aimoit à faire bonne „ chere aux dépens d'autruy. Il s'étoit donné entrée chez „ tous les Grands qui tenoient table ouverte, par quelques „ bons mots Grecs & Latins qu'il leur debitoit pour son „ écot. Après avoir bien bu & mangé, pour divertir ses „ hôtes, il se mettoit à médire de tous les Savans tant „ vivans que morts. Et il n'y en avoit pas un qui n'eût „ un coup de dent. La plusp̄art des Savans se crurent „ obliger de le célébrer comme il le meritoit & de luy ren„ dre justice. Ce fut M. Ménage qui sonna pour ainsi „ dire le tocsin contre lui. Il composa sa Vie en Latin, „ & à la fin de cette Piece il exhorta par une petite Epi„ gramme de cinq vers (2) tous les Savans à prendre les „ armes contre cet ennemi commun. Je (3) ne voulus „ pas être des derniers à prendre parti dans une guerre si „ plaisante: Je fis imprimer deux Pieces Latines de ce „ Professeur, l'une en prose, & l'autre en vers, avec des „ Notes; & quoique ces deux Pieces ensemble ne tinssent „ que huit pages, je les divisai en deux Tomes. J'ajoû„ tai ensuite sa Vie composée par M. Ménage, & tous les „ vers Latins & François que je pûs ramasser des uns & „ des autres; ausquels je joignis quelques Epigrammes La„ tines que j'avois faites sur lui. Comme chacun prenoit „ des noms de guerre, j'en fis de même, & pris celui de „ *Quintus Januarius Fronto*. Ces trois noms me conve„ noient parfaitement; *Quintus*, parce que j'étois le cin„ quiéme de mes Freres; *Januarius*, parce que je suis né „ dans le mois de Janvier; & *Fronto*, parce que j'ay le „ front large & élevé. Le Livre fut imprimé à Paris en „ 1643 *in quarto* avec ce Titre, *Petri Montmauri Græcarum Literarum Professoris Regii Opera in duos Tomos divisa, iterum edita & Notis nunc primùm illustrata à Quinto Januario Frontone.* Il est fort rare (4).

(2) *Vous la trouverez ci-dessous dans la Remarque (I).*

(3) *C'est à-dire* Hadrien Valois.

Quelque rare qu'il soit, j'en ai vu pourtant un Exemplaire. C'est Mr. Simon de Valhebert (5) qui m'a fait la grace de me l'envoier. Le ridicule à quoi l'on expose le pauvre Montmaur touchent les plus stupides; car on y donne pour le prémier Tome de ses Ouvrages un Ecrit intitulé *Nemesis in maledicos calumniatoris Busbequii Manes, ob convicia ab eo temerè, malignè, falsò, & contra jus gentium Epistola XLII inserta adversus Augusta Galliæ Parlamenta*, & qui ne contient que deux pages. Il n'y a là que de la prose; mais le second Volume contient un peu de prose & un peu de vers. La prose consiste dans une Lettre de trois pages, *amicissimo, doctissimo, & supra seculi fidem & morem candido D. D. MAIGNE DUCIS FRONTIACI panaetrou præceptori.* Le reste est de la même longueur, & consiste en une Elégie dont le Titre est presque aussi long que la Piece même. Le voici: *Epicedion Generosiss. & Illustriss. Principis* ELEUNEUS AURELIANENSIS DUCIS FRONTIACI, *quem* XXXV *vulneribus confossum in obsidione Montispessulani fortiter & strenuè dimicantem acerba & immatura mors oppressit annos natum XVII, paucis ante diebus quam pax firmaretur. Et matri mæstissimæ Illustriss. Princip.* ANNÆ NOMPAULIÆ CALMONTIÆ *prosopopœia.* Ceci avoit été imprimé l'an 1622, dix ans avant la courte Invective contre Busbecq. J'ai vu aussi par la faveur de Mr. Simon de Valhebert un Livre *in* 12 imprimé en Allemagne (6) l'an 1665. Il a pour Titre *Epulum parasiticum, quod eruditi conditores, instructoresque* Car. Feramusius, Ægid. Menagius, Jo. Franciscus Saracenus, Nic. Rigaltius, & Jo. Lud. Balsacius *hilarem epulantibus in modum*, Macrino Parasitogrammatico, Gargilio Mamurræ Parasito pædagogo, Gargilio Macroni parasitosophistæ, G. Orbilio Muscæ, L. Biberio Curculioni atque Barboni *jucunde appararunt & omniter.* Tout cela est précédé d'une Préface très-docte & convenable à la matiere. Ce Recueil contient les cinq plus fortes Satires qui aient paru contre Montmaur. Aussi voiez-vous que des gens d'une Erudition profonde s'en mélerent: vous voiez Mr. Rigault dans le Titre de ce Recueil: c'est lui qui fit *Funus parasiticum, sive L. Biberii Curculionis parasiti, mortualia ad ritum prisci funeris.* C'est l'une des cinq Pieces. On l'a jointe au Traité de Kirchmannus *de Funeribus Romanorum* à l'Edition d'Amsterdam 1672. L'ingénieux Sarrasin, qui prit part à cette guerre, fut un des plus braves combatans. On voit beaucoup de politesse, & une literature bien choisie, & bien apliquée, dans son *Attici secundi G. Orbilius Musca, sive Bellum parasiticum, Satira.* C'est aussi l'une des cinq Pieces. On ne l'a pas oubliée dans le Recueil des Oeuvres de Sarrasin.

(4) Valesiana, pag. 56 & suiv. Edit. de Hollande.

(5) Bibliothecaire de Mr. l'Abbé Bignon. Voiez ci-dessus Citation (60) de l'Article ESOPE.

(6) A Nuremberg.

Je m'en vais cotter quelques autres Pieces qui furent faites contre Montmaur, outre celles dont je parlerai ci-dessous. Mr. de Vion d'Alibrai fit LXXIII Epigrammes *contre ce parasite. Le Recueil en est intitulé Anti-Gomor, & c'est un des* Anti *dont Mr. Baillet ne s'est pas souvenu* (7). Vous trouverez deux de ces LXXIII Epigrammes dans la seconde Edition du Menagiana, avec quelques Vers de Malleville sur le même sujet. Hadrien Valois ne fut pas le seul qui prit le parti de publier avec des Notes les Ecrits du parasite; car je trouve ces paroles dans la Vie de Mamurra écrite par Mr. Menage (8): *Prætor eos autem* (libros Mamurræ) *qui in vulgus sunt editi, in quos doctissimæ juxta atque elegantissimæ extant M.* DENTONIS *Notæ, scripsit & alios* (9).

(7) Menagiana, pag. 324 de la 2 Edition de Hollande.

(8) Là-même, pag. 314, 315.

(9) Menag. in Vita Gargilii Mamurræ, pag. 31.

(C) *Il cultiva les Anagrammes & tels autres jeux de mots.*] Voici un Passage des Origines de la Langue Françoise (10): „ MONTMORISME. Nous appellons ainsi, il n'y a pas „ long-tems, ces rencontres qui ne consistent que dans un „ jeu de paroles que les Latins appellent *annominationes.* „ Et nous les appellons de la sorte, à cause de Pierre „ Mont-

(10) Menage, Origines de la Langue Françoise, pag. 510 Edit. de 1694.

Voilà les faits véritables que j'ai cru pouvoir tirer de sa Vie composée par Mr. Ménage, où ils sont mêlez avec beaucoup de fictions ingénieuses & satiriques. Je n'y ai pu découvrir la patrie de Montmaur; mais, si l'on prenoit au pied de la lettre certaines paroles d'une autre Satire, l'on assûreroit qu'il nâquit dans le Querei. Ce seroit se tromper; car il nâquit dans le Limosin (*D*). J'ai lu dans les Mémoires de l'Abbé de Villeloin, qu'en 1617 il fut donné pour Précepteur au fils aîné du Maréchal de Praslin (*E*). Je raporterai une Histoire très-curieuse qui fera voir tout à la fois ses hableries, & la fausseté d'un Conte qu'on publia contre lui (*F*). Il me semble qu'on peut dire sans se tromper que cet homme-là n'étoit pas à beaucoup près aussi méprisable qu'on le représente. Il aimoit trop la bonne chere; il alloit manger chez les Grans plus souvent qu'il n'eût falu; il y parloit avec trop de faste, je n'en doute point; mais si la fécondité de sa mémoire, si la

„ Montmaur, Professeur du Roi dans la Langue Grecque, „ qui affectoit ces jeux de paroles. Les Grecs ont dit de „ mesme γοργιάζειν: à cause du Rhéteur Gorgias le Leontin qui affectoit aussi ces annominations (11). Voiez „ Philostrate dans son Epitre à Julie Auguste". Joignons à cela un Passage du Catalogue des Auteurs qui firent présent de leurs Ouvrages à Mr. l'Abbé de Marolles. *Pierre* de Montmaur, *Professeur du Roi en Langue Grecque, pour plusieurs Devises & Inscriptions Latines, qui sont presque toujours dans des allusions aux noms, & dans des choses à double sens, où son esprit se plaisoit grandement* (12).

(11) *Ce n'étoit point en cela que consistoit le Caractere de Gorgias, ni le* γοργιάζειν.

(12) Abbé de Marolles, Denombrement des Auteurs, pag. 475.

(*D*) *L'on assûreroit qu'il nâquit dans le Querci. Ce seroit se tromper; car il naquit dans le Limosin.*] Feramus Avocat au Parlement de Paris fut un de ceux qui écrivirent le plus malignement contre Montmaur. Il fit un Poeme Latin intitulé *Macrini parasitogrammatici* ΗΜΕΡΑ *ad Celsum*, que Mr. de Valois le jeune insera dans son Recueil, & que Monsr. Menage fit entrer depuis dans son Livre de Miscellanees (13). C'est aussi l'une des cinq Pieces du Recueil de Nuremberg. Voici un morceau de ce Poëme: nous en donnerons quelques autres dans les Remarques suivantes.

(13) *Imprimé à Paris l'an 1652 in 4.*

Tu, MEMMI, decus Aonidum immortale Sororum,
Qui famam ingentem meritis superantibus impleas,
Tu desperatis restas spes ultima rebus.
Et majus quod doctus amas, quod Pallade Graiâ
Insignis, medias clarum caput inseris astris,
Macrinum pateris bonus, & miserens cerni
Tabentisque fame, mille miserante, Sophistæ.
Græca etenim cum verba sonat, licet ore Cadurco,
Illa placent, fertis di licet qua Graculus annis.
Ecce tibi properatus adest, & Καλημέρα χαῖρε
Ingeminans, mensæ optatum fortitur honorem (14).

(14) Menagii Miscellan. p. 12, 13, *Libri adoptivi*.

Mais l'Auteur anonyme de l'Histoire de la Vie & de la Mort du grand Mogor (15), s'exprime plus clairement; car il afirme sans detour que Montmaur naquit à Cahors, & que sa mere y menoit la vie d'une femme prostituée. Je me defiois de ces Ecrits satiriques, & pour avoir de meilleures instructions, je m'adressai à Mr. Simon de Valhebert, qui pouvoit avoir oui dire à Mr. Menage beaucoup de choses particulieres, & qui pouvoit trouver chez Mr. l'Abbé Bignon plusieurs Imprimez concernant Montmaur. Il a eu la bonte de m'informer entre autres choses de celle-ci (16), que ce Professeur *etoit natif de la paroisse de Betaille dans le bas Limousin.* Depuis cela j'ai lu un Poeme de Balzac, qui témoigne que la Province de Limousin etoit le païs natal de ce personnage.

(15) *Elle est dans le Recueil d'Hadrien Valois.*

(16) *Qu'il avoit apris de Mr. Baluse.*

Ne jactet unus Auratum, cunasque Mureti:
Nobilis hunc quoque tam claris natalibus, asper
Eduxit pago Lemovix; dein magna Tholosa
Civem habuit, propriumque tenet nunc maxima rerum,
Haud cedens Dominæ formosa Lutetia Romæ (17).

(17) Balzac, à la page 162 du Barbon.

Vous remarquerez en passant que les autres Ecrivains, qui ont fait satiriquement sa Vie, l'envoient d'abord à Bourdeaux, & ne parlent point de Toulouse; mais Balzac l'envoie tout droit de Limousin à Toulouse, & puis à Paris.

(*E*) *En 1617 il fut donné pour Précepteur au fils aîné du Marechal de Praslin.*] L'Abbe de Marolles observe que les trois fils du Duc de Nevers n'avoient *qu'un Precepteur appellé G. G. de la ville d'Orleans, homme d'un petit genie, qui fut pourtant preferé à plusieurs, & entre autres à Pierre Monmaur surnommé le Grec, qui alla prendre la place que celui-ci occupoit auprès du fils aîné du Marechal de Praslin.* Ce que dit Mr. Menage, que par contre-verité on le surnomma le Grec, n'est qu'une plaisanterie de satirique. *Sed quod fidem omnem superat, Græce tunc nesciebat, GRÆCUS enim ea tempestate per antiphrasim, quod minime Græcus esset, ab Invidis ac Malevolis vocabatur* (18).

(18) Menagius, in Vita Gargilii Mamurræ, pag. 16.

(*F*) *Je raporterai une Histoire .... qui fera voir ... ses hableries, & la fausseté d'un Conte ... contre lui.*] J'ai lu cette Histoire dans un Ouvrage qui n'est presque point connu hors du païs où il a été imprimé. Cela m'encourage à la donner toute entiere. Il n'est pas besoin de la traduire, il suffira d'observer en faveur de ceux qui n'entendent pas le Latin, que notre Montmaur, aiant dit à Monsr. le Chancelier que l'on trouvoit certaines choses dans tels & dans tels Auteurs, eut la confusion de ne pouvoir point avérer cela quand on mit ces Livres sur table. *Mommorius Græcarum literarum Professor Regius, solus sui ordinis eques, & apud Urbis Proceres inexhausta dictionis, eruditionis, ac memoriæ, ideoque gratus mensarum assecla, coram Illustrissimo Cancellario, (is repente me accersi jussum, & curru suo humaniter acceptum, in villulam amici, paulò ultra suburbia, exspatiatum duxerat) multos auctores laudavit, Græcos & Latinos, ad locum quemdam D. Pauli, ubi ad bestiarios & damnatos alluditur. Ego subdubitans de fide laudantis, aliosque qui aderant, in meam sententiam adduxi, nonnisi consultis libris ei credendum. Postridie, ubi diluxit, scripsi ad unum è familiaribus & domesticis Illustrissimi Cancellarii, me auctore consilii, domum vesperi reversum adiisse auctores ab eo citatos, nil eorum quæ dixerat, reperisse: Non credideram fore, ut id resciret Dominus, aut porrò suâ curâ dignum duceret. Biduo post ad solitum prandium venit Mommorius, multis jocis super mensam exagitatus est, tanquam falsi suspectus, aut planè reus. Illico homo mirâ confidentiâ partes agere, velut in scena, cavillari, vociferari, vix exspectare dum à mensa surgeretur, appellare singulos & universos. Præsertim Illustrissimam Matronam, quæ ad latus viri erat, ac, quæ testis & conscia objectorum fuisset, suo de Accusatore triumpho interesse vellet: & cedo, inquit, libros, Hesychium, Manilii Astronomica, Strabonem, alios; qui cum sat citò reperiri non possent à novo nomenclatore, quamvis in refertissima Bibliotheca, mittitur confestim servus à pedibus meos postulatum, mox etiam currus, qui me adveheret. Adventu meo non parva expectatio omnium, quorsum res evaderet, nam, tametsi hominis histrioniam satis intelligebant, ob ingentem tamen fiduciam, vel à me ipso vera dicere prope credebantur. Itum est in cubiculum superius, prolato omni librorum instrumento, sedit Illustriss. Cancellarius tanquam supremus judex, assidebant duo Libellorum Supplicum Ex-magistri, Consistoriani Comites, aliquot Abbates, & viri honesti complures utrimque: Totam controversiam exposuit disertè & dilucidè Heros ille maximus, laudatâ nonnihil etiam meâ desidiâ meâ, tum jussit Mommorium ex libris, quorum jam copia fieret, suas authoritates petere. Ibi noster tergiversari, aliena concionari, verborum diverticula quærere, concesso semel quod patuerat, mox aliud requirere, aut editiones parum commodas causari, nec interim de sententia decedere, nec manus dare; cum urgeretur à Cancellario, nihilominus comperendinationem petere. Sesqui-horam fermè tenuit ea declinatio, donec pronuntiatum est, falsi manifestum esse, & soluta risu concione, Batavus Ex-legatus ad ignem, ex tempore hos vernaculos recitavit à se factos:*

Mommor, c'est fait de ta memoire,
Tu bronches sous le vieux Bourbon,
Tous les Autheurs te font faux-bond,
Si tu n'as recours au Grimoire (19).

(19) Nicolaus Borbonius, Epistola V ad Claudium Memmium, Avauxium, pag. 475. *Elle est à la fin du Livre de* Charles Ogier *intitulé* Iter Danicum, Suecicum, Polonicum, *imprimé à Paris* 1656 *in* 8.

La Lettre de Nicolas Bourbon d'où je tire ce récit est datée du 3 de Novembre 1637. La chose s'étoit passée cinq ou six jours auparavant (20). Montmaur n'avoit donc pas été chassé de l'Hôtel de Mr. le Chancelier, lors que sa Vie fut écrite satiriquement par Mr. Menage l'an 1636 (21). Il y a donc aparence que les paroles que je vais citer sont une pure fiction, ou qu'elles ne furent fondées que sur un faux bruit. *Mamurram è Convivio propter nescio quid infandum Magnus Nomophylax turpiter ejecit: quo infortunii genere acerbius homini Parasito accidere nullum potest. Aristippum quidem Dionysius olim conspuavit, ut postremus ut accumberet jussit: sed tamen ut accumberet jussit, nec cœnâ, ut Mamurra, privatus est Aristippus* (22). Mr. Feramus, qui fit un Poeme contre Montmaur avant que Mr. Menage publiât la Vie de Gargilius Mamurra (23), supose en divers endroits que Mr. le Chancelier avoit interdit sa maison à ce Professeur. Il exprime cela admirablement.

(20) Dies erat Simonî & Judæ Apost. Sacer. *Idem, ibid.* pag. 473.

(21) *L'Epitre Dedicatoire de la* Vie de Gargilius Mamurra *est datée d'Angers le 20 d'Octobre 1636.*

(22) Menagius, in Vita Gargil. Mamurræ, pag. 22.

Sed plurimus hæret
Claras ante domos atque alta Palatia magni
SEGUIERII, *cum fortuna, fortisque recordans*
(Quâ licuit quondam divina accumbere mensa)
In vetitas audax irrumpere cogitat ædes.
Ah! quoties votis precibusque, & supplice fletu
Admitti petiit. sed inexorabilis ille
Janitor, Helvetiis duris de rupibus ortus,
Arcet ab ingressu, prohibetque, & jussa minatur
Verbera, & offensi Domini pro crimine pœnas,
Intentans fustem, sumptamque ultor hastam,
Ni cedat procul & retro vestigia vertat (24).

(23) *Cela paroit par l'Epitre Dedicatoire de la Vie de Mamurra.*

(24) Miscellan. Menag. pag. 6 Libri adoptivi. *Voiez aussi p. 16, & 19.*

si sa lecture, si sa présence d'esprit, ne l'eussent rendu recommandable (*G*), auroit-il eu tant d'accès chez Monsr. le Chancelier, chez Mr. le Président de Mesmes, & auprès de quelques autres personnes éminentes, & par leur rang, & par leur bon goût, & par leur érudition? Gardons-nous bien de prendre pour un fidele portrait les descriptions satiriques que l'on fit & de sa personne & de ses actions. Les meilleurs Poëtes, les meilleurs Esprits du tems, se donnérent le mot, & conspirérent contre lui, & ils tâchérent de renvier les uns sur les autres pour le tourner en ridicule; desorte qu'ils inventérent une infinité de fictions: il faut donc prendre cela pour des jeux d'esprit & pour des Romans, & non pas pour un narré historique (*H*). Balzac s'enrôla avec tant de zéle dans cette espece de croisade, qu'il voulut bien prendre la peine de descendre du haut de sa gravité, afin de donner à ses pensées quelque air de plaisanterie badine. C'étoit pour lui une occupation plus fatigante, que ne l'eût été pour Scarron un Ecrit serieux & guindé. Il fit plus, car il sonna le tocsin, il anima ses amis à prendre la plume, & à fournir leur quotte part (*I*). C'est

(*G*) *Si la fecondité de sa mémoire, si sa lecture, si sa présence d'esprit, ne l'eussent rendu recommandable.*] Voici ce que Mr. Ménage a été contraint d'avouer: *Cum foelix adeò Mamurra esset memoria, ut legentis modo, omnia quæ olim in libris didicerat, posset referre, memoriam illam convivam* MAMURUS *non oderat* (25). Il y a quelque apparence que Montmaur se fit beaucoup d'ennemis par l'éclat de sa memoire. Elle le faisoit régner dans les compagnies, ou pour mieux dire elle l'y erigeoit en Tyran. Un homme qui peut debiter tout ce qu'il a lu, & qui se donne des airs de Maître en faisant sortir de sa bouche avec la derniere facilité un torrent de Science, étonne dans une conversation les autres Savans. Ils paroissent petits comme des nains auprès de lui: ils ne peuvent l'empêcher de tenir le dé, & ils n'osent même l'entreprendre: ils soupçonnent quelquefois qu'il se trompe, mais ils n'ont pas l'assûrance de le contredire, ils se defient de leur memoire, & ils redoutent la sienne dans les choses mêmes où il leur semble qu'il a tort. Nous avons vu ci-dessus que le savant Nicolas Bourbon, rempli de doutes sur les Citations de Montmaur, n'osa lui faire un Procès que quand il eut consulté à loisir sa Bibliotheque. Si vous joignez à cela que Montmaur étoit medisant, & presomptueux, vous comprendrez sans aucune peine qu'il a dû être haï. Une beauté fiere, qui offusque & qui éclipse toutes les autres dans les compagnies, est un objet odieux aux femmes. Les Savans ne sont guere mieux disposez en semblables cas. Ceux qui virent qu'on ne pouvoit tenir tête à ce Professeur avec la langue, recoururent à la plume, & le diffamérent par écrit à qui mieux mieux.

J'ai ouï dire qu'un Avocat fils d'un Huissier lia un jour une partie avec quelques-uns de ses amis, pour mortifier Montmaur qui devoit diner chez le Président de Mesmes. La troupe conjurée se rendit de très-bonne heure chez ce Président. L'Avocat & ses amis étoient convenus de ne laisser point parler ce Professeur, ils devoient se relayer les uns les autres; & dès que l'un auroit achevé ce qu'il voudroit dire, un autre devoit prendre la parole. Montmaur n'eut pas plutôt paru dans la chambre, que l'Avocat lui cria *guerre, guerre*. Vous dégénérez bien, répondit Montmaur, car vôtre pere ne fait que crier *paix-là, paix-là* (26). Ce fut un coup de foudre, qui déconcerta les conjurez. L'Avocat fut si interdit, qu'il ne put dire aucun mot pendant le repas. Je croi qu'en plusieurs autres rencontres Montmaur par son babil, & par son audace, se démêla aisément des pieges qu'on lui tendoit. Je ne sai si ce fut un coup de hazard, ou un coup fait à la main; mais enfin un jour qu'il dînoit chez Mr. le Chancelier Seguier, on laissa tomber sur lui un plat de potage en desservant. Il se posseda à merveilles, & se mit à dire en regardant le Chancelier (qu'il crut la cause de cette piece): *summum jus, summa injuria*, & il mit tous les rieurs de son côté par cette prompte allusion (27). Elle est fort ingenieuse, mais on n'en peut faire voir le fin dans une Version Françoise. C'est un jeu de mots qui roule sur ce que le Chancelier de France est le Chef de la Justice, & que *jus* signifie en Latin deux choses, la justice & du bouillon.

Notez qu'il y eut bien des personnes qui blâmerent Mr. Ménage d'avoir composé une Piece si satirique contre Montmaur (28), & qu'il s'excusa entre autres raisons sur celle-ci, qu'il n'avoit pas prétendu décrire la vie d'un parasite particulier, mais le caractere même de parasite par des traits d'invention. C'étoit vouloir se justifier par un mensonge (29). *Non parasitum unum aliquem, non assentatorem, sed omnes parasitos, omnes assentatores sub Mamurra fictis conquisitisque nominibus deformatis persona, describere mihi mens fuit* (30). Je ne croi pas que Mr. Menage ait jamais rien fait où l'érudition, l'esprit, & la politesse de langage aient mieux paru ensemble. Mr. Simon de Valhebert m'a écrit qu'il a une Piece *qui lui paroit être de Mr. Menage: elle est tout-à-fait du stile de sa Requête des Dictionaires*: elle est écrite d'une main qu'il ne conoit pas, *mais avec quelques corrections de la main de Mr. Menage*, & a pour Titre, *Requeste de Petrus Montmaur Professeur du Roy en Langue Helenique à Nosseigneurs de Parlement*. Elle contient plus de 300 vers *où son histoire paroît fort bien decrite, & ces vers sont de la même mesure que la Requeste des Dictionaires*. J'ai pris garde que Mr. Menage n'a point adopté le Conte qui se voit dans quelques Pieces du Recueil d'Hadrien Valois, c'est que Montmaur donna un si rude coup de bûche sur la tête au portier du College de Boncour qu'il le tua. Voiez la Remarque suivante.

(*H*) *Il faut . . . prendre cela pour des jeux d'esprit . . . . & non pas pour un narré historique.*] Mais que pensera-t-on du fait dont je viens de faire mention? Il ne semble pas que les Satiriques les plus outrez fussent capables de publier un mensonge tel que celui-ci, qu'un homme est actuellement en prison à cause d'un meurtre. Il est pourtant vrai qu'il y eut des Adversaires de Montmaur, qui affirmerent qu'il fut emprisonné pour un crime de cette espece. Se fondérent-ils sur quelque realité? On auroit infiniment plus de peine à l'affirmer, qu'à le nier; & sur tout quand on prend garde que la plupart de ces Auteurs satiriques se turent à l'égard de cet homicide, qui etoit pourtant la matiere la plus favorable qu'ils eussent pu souhaiter à l'entreprise qu'ils avoient formée de rendre Montmaur l'horreur & l'execration du public. En tout cas voici cette accusation:

Quoy que ce soit, le Parasite,
Est mieux traitté qu'il ne merite:
On ne luy peut faire d'ennuy;
Metamorphoser sa personne
En Loup, en Porc, ou une Tonne;
C'est encor trop d'honneur pour luy.
Qu'il le soit en une Marmitte,
En Tournebroche ou Lechefritte,
En Perroquet, ou un Corbeau;
C'est une grace tres-visible,
Le bien façonner n'est possible
Qu'aux pieds delicats d'un Bourreau.
Aussi ce Messer Cacofante,
Pour monstrer que c'est son attente,
Fit l'autre jour un joly tour,
Cassant d'une busche flottée
La lourde caboche esventée
Du gros Janitor de Boncour.
Mais ce grand chercheur de lippée
N'eust plustost fait cette équipée,
Qu'il se vit absous du peché:
Car il receut telle morniffle
Sur son gras museau qui renifle,
Que l'un œil en resta poché.
Et qui pis est, Dame Justice
Pour chastier son malefice,
Grippant ce Cuistre en triste arroy;
Les pieds nuds, un torchon en teste,
Conduisit cette malle beste
Dans la noire maison du Roy.
Tous ses compagnons de cuisine,
Et ceux qui craignent la famine,
S'opposent à sa liberté,
Crians par tout que sa presence
Sans doute affamera la France,
Et qu'elle a causé la cherté (31).

Vous allez voir en Latin un semblable jeu (32).

Horatii Gentilis Perusini in MAMURRAM, ob cæsum ab eo Collegii Harcurtii (33) Janitorem.

C*ædem ausus, hominisque reus Mamurra peremptì*
Emissus vinclis est, Genovefa, tuis.
Et potuit reperire vades, quia plurima crimen
Elevat hoc ratio, nil gravius que meret.
Janitor occisus numerum haud pendebat assis,
Nec propter dabitur tale vile caput:
Cumque illi Mamurra petitum stipite grandi
Comminuit cerebrum, perdiderat proprium.

(*I*) *Balzac s'enrôla . . . & voulut bien . . descendre du haut de sa gravité . . . . & anima ses amis à prendre la plume, & à fournir leur quotte part.*] Il ne fut pas le prémier qui prêcha cette croisade: cet honneur est dû à l'Historien de Mamurra, comme on l'a vu ci-dessus (34). Cet Historien mit à la fin de son Livre une Epigramme, où par ses exhortations & par ses imprecations il animoit tout le monde à prendre parti dans la guerre contre Montmaur.

Quisquis legerit hæc, poeta fiat;

(25) Menag. in Vita Mamurræ, pag. 19. Confrontez avec ceci le commencement du Passage de Nicolas Bourbon raporté ci-dessus, Citation (18).

(26) C'est l'occupation des Huissiers pendant l'Audience du Palais.

(27) Voiez, la Suite du Menagiana, pag. 201 Edition de Hollande.

(28) Ne ignorent in nos omnes sutores dum hunc morbi de Mamurra ludum . . . velut atrox & flagitiosum facinus objectarunt. Menag. sub fin Epist. Dedicat. Vitæ Mamurræ.

(29) Monsr. Menage parloit contre sa conscience, & Mr. de Balzac aussi, lors qu'il disoit dans la Préface de son Barbon, que l'idée qu'il s'estoit proposée est une chose vague, & qui n'a nul objet defini. . . . C'estoit un apetit & un Fantosme de ma façon, un homme artificiel, que j'avois fait & organisé. Et par consequent n'estant pas de même espece que les autres hommes, & n'ayant pas un seul parent dans le Monde, personne ne pouvoit prendre part à ses interests, ny se scandaliser de son infamie.

(30) Menagius, sub fin. Epist. Dedicat. Vitæ Mamurræ.

(31) Eloge Historique du Sr. Gomor, au Recueil d'Hadrien Valois.

(32) Il est au même Recueil d'Hadrien Valois, à la fin de l'Orbilius Musca de Sarrazin.

(33) Selon le Passage precedent, il faut dire le College de Boncour & non pas de Harcourt, comme aussi selon l'Auteur d'une Ode Latine ad Balzacium, qui est dans le Recueil d'Hadrien Valois, & qui porte que Montmaur, coupable d'avoir tué ce Portier, n'evita la corde que par le moien de l'argent qu'on donna aux Juges.

(34) Dans la Remarque (B) au passage de Valesiana. Joignez à cela ce passage de Furetiere, pag. 101 de la Nouvelle Allegorique: Le plus malheureux de tous fut Montmaur, Chef des Allusions, & qui avoit aussi un Régiment entretenu chez les Equivoques; il fut livré à Menage, Juge severe & critique, qui rechercha sa vie de bout à autre, & lui fit son procès sur chaque action. Après l'avoir convaincu de plusieurs crimes, il le condamna à être passé par les Armes Poëtiques préalablement appliqué à la berne ordinaire. Il fut même son Parrain, & luy tira le premier coup; en suite tous les autres Savans y allèrent à la file &c.

Et

C'est une chose assez remarquable que les Suposts de la Faculté des Arts de l'Université de Paris n'accoururent point au secours de leur Confrere Pierre de Montmaur. C'est un signe qu'il n'avoit su se faire aimer ni des Régens de College, ni des beaux Esprits. C'eût été un étrange tintamarre si ces Régens eussent fait une contre-ligue en sa faveur, & se fussent mis en devoir de faire servir toute leur Grammaire, & toute leur Rhétorique en prose & en vers contre les persécuteurs. Il y a des personnes de mérite, qui condamnent le déchainement de ceux-ci (*K*): les Passages

Et de Campeta mihi jocosos
Scribat Gargilio repente versus.
Quos non scripserit, inter eruditos
Insulsissimus ambulet patronos.

Voilà quelle fut la conclusion de l'Histoire de Mamurra. On a pu donc dire avec beaucoup de raison que Mr. Menage sonna le tocsin; & l'on pourroit aussi dire par une autre metaphore, qu'il batit la caisse pour lever du monde. Mr. de Balzac ne manqua pas de s'enrôler, ni d'exhorter ses amis à prendre les armes. Il servit & dans l'infanterie & dans la cavalerie. Le Barbon (35), Ouvrage en prose qu'il envoia à Mr. Menage, fut accompagné de deux Poëmes dont l'un est intitulé *Indignatio in Theonem Ludimagistrum Ex-Jesuitam laudatorem ineptissimum Eminentissimi Cardinalis Valeta* (36), & l'autre est une Lettre à Mr de Boisrobert, où il le prie d'attaquer Montmaur, & de trouver bon qu'il encourage Mr. Feramus à une pareille entreprise.

(35) *Il fut imprimé à Paris en l'an* 1648.

(36) *Il est dans le Recueil qu'Hadrien Valois publia l'an* 1643.

Nec solum tibi Semides dicantur, at ipse
Thersites, ipse antiquus qui dictus Homero,
Ore animoque canis; pridem cui sensus Honesti est,
Extinctusque in fronte pudor. Fadissima longas
Bestia det pœnas. Descende ad probra Latini
Nominis, ac turpes Mamurra interprete Graios,
Pollutumque notis omne ex Auctore volumen.
Monstra refer verborum, alio qua vexit ab orbe,
Terribiles Griphos, &c (37).

(37) Balzac, *à la page* 160, 161, *du* Barbon.

. . . .
. . . .

Hic doćto te Marte potens, Ferrame, vocamus,
Ante alios: (an vota meo sint grata Metello)
Cum tot tela volent, ita in unum tela parentur,
Otia agas, tuaque arma neges communibus armis?
Vana putat-ne putet deformi parcere Monstro,
Religio? Tu-ne invictos torquebis Iambos
In caput alterius? Vivet-ne obscœnus amator,
Atque hostis Musarum, omnis temerator Honesti,
Pondus terra inutile? Pestem tamen ille minorem
Scaligeri Tulliique cliens, & Cæsare laso
Conspicuus Seclis, nigro devovit Averno:
Nec tales Verona tulit sine vindice chartas (38).

(38) *Idem, ibid. pag.* 165.

A voir la maniere dont ces Messieurs travailloient à grossir leur Ligue, & à convoquer l'Arriereban de la République des Lettres, on diroit qu'il étoit question, non pas de faire lever le siege de la montagne de Parnasse à des barbares résolus de livrer les Muses à la discrétion du soldat, mais de le reprendre sur ces *mécreants*, & de remettre en liberté les chastes filles de memoire détenues dans les noirs cachots d'une nation sacrilege, impure, & abominable.

Il y eut des gens qui censurerent quelque chose dans ces Vers Latins de Balzac. On y trouve de l'obscurité, & de l'inhumanité. L'obscurité consistoit dans les paroles qui désignent le Poëte Catulle. Nous avons vu ci-dessus (39) ce que Balzac répondit, & vous pourrez voir dans ses Entretiens sa réponse quant au reproche de cruauté. Il y fait voir que l'on a eu tort de dire qu'il étoit plus inhumain envers le nouveau Mamurra, que Catulle ne l'étoit à l'égard de ses ennemis. *Je n'en parle*, dit-il (40), *que d'une simple execration Poetique, ou pour le plus d'une simple mort; Car, en bon Latin, devouer à l'Enfer, ou à l'Averne, ne va pas au dela de la mort; & la cigue, la corde, l'espée, la peuvent donner. Mais le vindicatif Catulle enchérit sur tous ces supplices communs. Il parle de la derniere, & de la plus cruelle de toutes les peines: Il condamne à estre brusle tout vif le mauvais Poete dont il s'agit, comme un Sorcier, ou un Athée,*

(39) *Dans la Remarque* (*K*) *de l'Article* CATULLE.

(40) Balzac, Entret. XVII, *pag. m.* 304.

Infelicibus ustulanda flammis.

Et plus bas,

Et vos interea venite in ignem.

D'autres le blâment de s'être mêlé d'une espece de composition à quoi ils jugent qu'il n'étoit pas propre. Considérez, je vous prie, ce Passage de Mr. Gueret: „ On a „ encore cette malheureuse fantaisie de pretendre réussir „ en toutes choses, on ne veut point passer pour avoir „ un Genie borné, comme il n'y a guere de Poëte qui „ n'etende sa Jurisdiction depuis l'Epigramme jusqu'au „ Poëme Epique, on ne voit presque point aussi d'Orateur, qui du Panegyrique ne descende jusqu'au Billet „ doux. . . . . Scarron, que la nature fit tout burlesque, „ & dont l'esprit & le corps furent tournez tout exprés „ pour ce caractere, eut bien l'audace de vouloir composer une Tragedie; & sans doute qu'il l'auroit fait, si „ la mort n'eust prevenu la temerité de son entreprise. „ Enfin Balzac luy-mesme a suivi ce mauvais exemple; & „ non content de remporter la gloire du grand stile, il a „ voulu montrer par le Barbon, qu'il n'etoit pas moins „ propre à la raillerie: Cependant il s'est trompé de ce „ costé-la; Les delicats n'ont pas été de son goust, & son „ Barbon n'a fait que gaster ses Oeuvres. Suivons tous„ jours notre naturel, ne sortons jamais du genre qui nous „ est propre, & n'envions point aux autres la gloire que nous „ ne sçaurions acquerir comme eux (41)". Mr. de Balzac avoit reçu des nouvelles plus agréables touchant son Barbon: car on lui manda que cet Ouvrage avoit eu un très-grand succès, & qu'on l'admiroit dans Paris. Voici le commencement d'une de ses Lettres à Mr. Menage. *Bene est, abunde est, plus sat est etiam mihi. Quæ scripsi ego olim, municipalis ille & Orator & Historicus, probata nuper sunt Lutetia Parisiorum. In amplissimo orbis Terrarum theatro Barbo meus* Saltavit & Placuit (42). Il me semble que le jugement de Mr. Gueret n'a pas assez d'équité. Le Barbon, je l'avoue, est d'un stile trop sérieux: la plaisanterie n'y est pas tournée avec cette gaieté, ni cette facilité, que d'autres euroient répandue; mais le ridicule de la pédanterie y est marqué vivement & heureusement par beaucoup de caracteres très-singuliers.

(41) Gueret, Guerre des Auteurs, *pag. m.* 157, 158.

(42) Balzac. Epist. select. *pag. m.* 182.

Si l'on veut trouver quelques excuses pour la vivacité du ressentiment de Balzac, il faudra que l'on consulte le Poëme de Feramus. C'est là qu'on peut lire, non seulement que Montmaur exerçoit sa medisance contre les Scaligers, les Saumaises, & les Grotius, mais aussi qu'il traitoit Mr. de Balzac avec le dernier mépris.

Te quoque BALZACI, *nostra decus addite genti,*
Urbe vetat, patriaque jubet torpescere villa,
Indecorem Regique suo nova condere Regna
Quærere & effictо Virtutes Principe dignas (43).

(43) Feramus, *apud* Menagium *in Libro adoptivo, pag.* 14.

Vous voiez bien que l'offense étoit personnelle, & qu'il ne s'agissoit pas seulement de soutenir la cause publique. J'ai quelque soupçon que le Passage que j'ai cité dans l'Article de DESBARREAUX (44) concerne notre Montmaur. Ce seroit encore une nouvelle preuve de la violence du ressentiment de Balzac.

(44) *Citation* (20).

(*K*) *Il y a des personnes de mérite, qui condamnent le déchainement* des persécuteurs de Montmaur.] Trois autoritez me suffiront. Je citerai premiérement Mr. Cousin: *Entre les Poesies*, dit-il (45), *que* Mr. Menage *composa en ce temps-la, il y en eut deux qui firent beaucoup de bruit. L'une fut la Metamorphose du Pedant parasite en perroquet. Il entendoit sous ce nom un Professeur en Langue Greque, contre lequel plusieurs autres Poetes s'estoient déchainez, & qu'ils avoient declaré de gayeté de cœur par des satires injurieuses & inhumaines. L'autre fut la fameuse Requeste des Dictionaires.* C'est ainsi qu'il parle dans son pretendu Eloge de Mr. Menage, & vous remarquerez, s'il vous plait, qu'il ne dit rien de la Vie de Mamurra qui est un Ecrit tout autrement considerable que la Metamorphose qu'il a citée. Je suis moins étonné de son silence, que de celui des Amis de Mr. Menage qui ont mis un Abregé de sa Vie à la tête de la Suite du Menagiana. Ils ne disent rien de cette Vie de Mamurra.

(45) Journal des Savans du 11 d'Août 1692, *pag.* 542. *Edit. de Hollande.*

Mon second témoin s'apelle en son nom de guerre Vigneul-Marville. Copions une partie de son Discours (46). „ Le Professeur Montmor n'étoit pas un homme aussi „ meprisable que le plupart le croient. C'etoit un fort „ bel esprit, qui avoit de grands talens. Les Langues gréques & latines lui étoient comme naturelles. Il avoit „ lû tous les bons Auteurs de l'Antiquité; & aidé d'une „ prodigieuse memoire, jointe à beaucoup de vivacité, il „ faisoit des aplications tres-heureuses de ce qu'il avoit remarqué de plus beau. Il est vrai que c'étoit presque tou„ jours avec malignité: ce qui excite contre lui la fureur „ de ceux qui étoient les objets de ses plaisanteries. Avec „ ce génie il s'introduisoit facilement chez les Personnes „ de qualité qui aimoient les joies du Parnasse. L'avance „ le gâtoit, car il avoit du bien dont il n'usoit pas; & il „ recherchoit trop la bonne chere. Il disoit à ses amis: „ Messieurs, fournissez les viandes & le vin, & moi je „ fournirai le sel. Aussi le répandoit-il à pleines mains „ aux bonnes tables où il se trouvoit. Son humeur satirique n'avoit point de bornes; & il étoit Lucien par „ tout. Il en vouloit sur tout aux méchans Poëtes....... „ Jamais on n'a tant écrit de Satires en prose & en vers „ contre personne, que contre Montmor. Chacun s'y „ epuisoit: Il en reste encore aujourd'hui des Recueils „ entiers. Ce qu'il y a de meilleur est de M. Menage. „ Les amis de Montmor lui avoient conseillé de faire „ imprimer ses bons mots contre ces Ecrivains importuns: mais l'amour du repos lui lioit les mains; & il „ se contenta de rire de ces bagatelles, & de les mepriser,

(46) Vigneul-Marville, Mélange d'Histoire & de Literature, *pag.* 88 *de la I Edit. de Rouen.*

Passages que je raporterai là-dessus contiennent des choses qui illustreront cet Article. Montmaur logeoit au College de Boncour, & cela fournit une matiere de plaisanterie *(L)*. Il mourut l'an

„ fer. Quelqu'un lui disant que M. Ménage l'avoit métamorphosé en Perroquet, bon (répondit-il) je ne manquerai ni de vin pour me réjouir, ni de bec pour me defendre: & parce qu'on louoit beaucoup cette métamorphose, il ajoûtoit, ce n'est pas merveille qu'un grand parleur comme Menage ait fait un bon Perroquet. Montmor porta plus impatiemment le refus que Messieurs Dupuy lui firent de l'entrée de leur cabinet, qui étoit le reduit des plus honnêtes gens de Paris. Ces Messieurs, graves comme des Catons, prenoient les sciences du côté de leur plus grand serieux, & ne souffroient pas aisement ceux qui n'ont, pour ainsi dire, que le Polichinel de la Litterature. Ils n'entendoient point raillerie, & il auroit mieux valu faire un solecisme au nés de l'Université, que de se relâcher à turlupiner en leur presence (47).

(47) Vigneul Marville, Mélange d'Histoire & de Litterature, pag. 88.

Mon troisieme temoin est le Pere Vavasseur. Il n'a point nommé Montmaur; mais il l'a designé d'une maniere si intelligible, qu'on doit être certain qu'il parle de lui. Il n'en fait point l'eloge: il le charge de quelques défauts tres-grans & très-haïssables, & lui rend d'ailleurs justice sur l'Erudition: & il condamne, non seulement les Auteurs qui le déchirerent avec tant d'emportement, mais aussi les Magistrats qui tolérérent cette licence. Il fait ensuite une réflexion assez judicieuse; c'est qu'il arrive par un juste jugement de Dieu, que les Princes & les Ministres qui ont négligé de punir l'audace des Ecrivains satiriques, & des faiseurs de Libelle, portent la peine de leur nonchalance, & se trouvent exposez à la fureur des médisans. Je ne donne là qu'un craion grossier des pensées de ce Jesuite. Il les a exprimées fort noblement dans un Ouvrage qu'on ne trouve presque plus chez les Libraires. C'est pourquoi je ne serai point blâmable si je mets ici ses paroles. *Vidimus quemdam nuper non expertem literarum, sed cui nihil placeret, nec pulcrum videretur, nisi quod esset suum. Hunc propter ipsius odiosissimos mores, nemo tum poeta sive scriptor alius nefas duxit consciendere omnibus probris. Quanquam non recte nec ratione, mea quidem sententia, & pessimo exemplo. Non enim, si dignus is contumelia; per honestis, graves, literati viri digni tamen, qui contumeliam inferrent. Et erant aliquem in isto, quae amare posses sine moribus, memoria, cognitio sermonis Graeci, varietas aliqua doctrinae & copia; unde discerem nonnihil etiam periti, quamvis hominem non probarent. Sed valuit nimirum maledicentia, grata cunctis, etiam iis, qui neque sibi maledici, neque maledicere ipsi aliis volunt. Atqui hanc, ut a me ante dictum est, maledicentiam vetant, natura, mos, disciplina, jura, leges: ubique gentium ac terrarum, atque in omni memoria poena maledictis graves proposita, crimen tamen impunitum persaepe & olim fuit, & nunc est, & erit, vel veterno & socordia, vel praevaricatione eorum, a quibus oportuerit pro officio vindicari. At multa peccant principes, & in his illud, quod tantam petulantiam, ita ut meretur, quantumque possunt, non coerceant, nec populo caveant satis, nec privatos conservent ab injuria. Interim nutu divini numinis & providentia quid fit? Ne ab istis quidem abstinetur tum lente ferentibus probra in alios: immo linguas hominum magis infestas habent, minusque sermones effugiunt obtrectatorum: & audire plerumque coguntur ipsi, quae nolunt, quia de aliis patiantur dici, quae non debeant* (48).

(48) Franciscus Vavassor, de Epigrammate, Cap. X, pag. 98, 99. Ce Livre fut imprimé à Paris l'an 1672 in 8.

Voilà les autoritez que j'avois promises. Il n'y a point de doute que si l'on s'arrête simplement aux declarations formelles & literales, le Jesuite Vavasseur ne soit celui qui condamne le plus fortement les Adversaires de notre homme: mais si l'on pese les consequences des expressions, Vigneul Marville est celui qui lance sur eux les Arrêts les plus foudroians; car lors qu'il déclare que Montmaur *étoit un fort bel esprit*, qui avoit lu tous les bons Auteurs de l'Antiquité, *& qui avoit de grands talens*, une intelligence profonde & du Grec & du Latin, *une memoire prodigieuse jointe à beaucoup de vivacité*, &c., il accuse d'une injustice très-énorme les Satires qui furent faites contre lui. Tout ce qu'il avoue à l'avantage de Montmaur, sont autant de coups de barres sur la tête des Auteurs de ces Satires, puis qu'elles s'accordent toutes à faire passer ce Professeur pour le plus sot, & pour le plus ignorant de tous les hommes; & notez que les louanges, qu'il lui a données, doivent être d'autant plus de poids, qu'il n'a point dissimulé les defauts du personnage. Ce qu'il remarque de son insensibilité est surprenant, & je doute que l'on eût pu rien imaginer de mieux entendu, que de rire comme fit Montmaur des Ecrits de ses Censeurs. Mais il y a lieu de s'étonner qu'un homme, qui avoit tant de lecture, tant de mémoire, & tant de presence d'esprit, n'ait voulu rien composer en cette rencontre, & que dans toute sa vie il n'ait presque rien publié. Il faut croire que le feu de son esprit avoit besoin de la présence des objets vivans, & que cette vaste mémoire se trouvoit en quelque façon engourdie, lors qu'il s'agissoit de composer dans le silence, & dans la retraite du cabinet (49). Il faut croire, dis-je, que Montmaur expérimenta comme quelques autres, qu'il y avoit infiniment moins de peine à bien discourir sur le champ, qu'à composer un bon Livre. Le moien de rendre utile au public le savoir de ce Professeur, auroit été de lui donner un Disciple judicieux, qui ne l'eût presque point quité, & qui eût recueilli tout ce qu'il lui eût entendu dire. Nous aurions eu ce cas-là un Montmauriana qui seroit peut-être un bon Livre. Je croi qu'il y eut des gens qui desaprouvérent le mépris de notre Montmaur pour les Satires qui coururent contre lui, & qui eussent souhaité qu'il en demandât justice à Mrs. du Châtelet; car on ne se contenta pas de l'accuser d'ignorance, & d'un vain amusement à des Anagrammes, & à de mauvaises pointes: la justice ne se mêle point de ces sortes de procès, *nihil hoc ad edictum praetoris*: on l'accusa aussi d'être bâtard, & meurtrier, comme on l'a vu ci-dessus (50): & voici un Passage qui l'accuse d'avoir eté un Faussaire, & un Sodomite:

(49) Conferez ce que dessus, Remarque (E) de l'Article CARNON.

(50) Dans les Rem. (D) & (H).

> *Jadis dans un fameux procez,*
> *Dont il eut un honteux succez,*
> *Il appella d'une Sentence,*
> *Qui n'espargnoit que la potence,*
> *Quand de tout point il eût esté*
> *Convaincu d'une fausseté:*
> *Car il imitoit de nature*
> *Toute sorte de signature,*
> *Et gagna tout un jugement*
> *Quand il ne tint qu'à son serment.*
> *Il eut d'autres vices encore*
> *Que je tairay, car je l'honnore.*
> *L'on dit que son valet un jour*
> *L'accusa de sale amour,*
> *Imputant à ce Parasite*
> *Le crime d'estre Sodomite* (51).

(51) Histoire de la Vie & de la Mort du grand Mogor, pag. 25, 26, au Recueil d'Hadrien Valois.

Cela passe la raillerie: on est responsable d'une telle Accusation au Tribunal criminel. L'*actio injuriarum* a lieu en cette rencontre (52), & l'accusé peut avoir recours à la Loi du Code *Si quis famosum*, selon laquelle un Diffamateur, qui ne produit point de preuves valables, doit être puni comme un Calomniateur.

(52) Conferez avec ceci ces mots d'Horace, Ep. I, v. 152. Libr. II. Quin etiam lex Poenaque lata, malo quae nollet carmine quemquam Describi.

(L) *Il logeoit au College de Boncour, & cela fournit une matiere de plaisanterie.*] Prouvons ce fait par ces paroles de Mr. Menage,

> *Quà collis Genovefae tuus supereminet Urbem,*
> *Stat Becodina domus, doctis celeberrima quondam*
> *Atria Gallandi, summo Rectore juventa.*
> . . . .
> *Illic exiguo conduxerat aere penates*
> *Gargilius* (53).

(53) Menag. Miscell. pag. 7 & 8.

Et par ces beaux Vers de Feramus,

> *Quà posuit stabiles Parisina Academia sedes*
> *In monte excelso, mons eminet altior illic*
> *Exiguâ parvos habitat mercede penates.*
> *Non illum studia, & docti vicinia Phoebi*
> *Pellexere hominem, sed ut hinc toti incubet Urbi,*
> *Majoresque alte speculetur vertice fumos,*
> *In tua jejunus rueturus prandia, MEMMI,*
> *Vel famosa tua, BONELLI, fercula mensa,*
> *Seu vestras, HANEQUINE, dapes tantâ arte paratas,*
> *Et quicumque alii mensa praestatis opimâ*
> *Luculli illustres, Maecenatesque beati* (54).

(54) Feramus, in Macrum Parasito-grammaticum, Idyll. sat. apud Menagium Miscellan. in Lib. adoptivo, pag. 7.

Vous voiez que l'on prétend qu'il ne se logea dans ce College, qu'afin de mieux découvrir la fumée des cuisines de Paris, car c'étoit le lieu le plus haut de toute la ville. Mais s'il étoit commode par cette raison, il étoit incommode par sa trop grande distance des maisons où le parasite trouvoit à diner. Cela fit qu'il fut contraint de se pourvoir d'un cheval. Voions là-dessus les plaisanteries de Mr. Menage. *Verùm cum summo in cacumine montis Genovefani tunc temporis habitaret, ut hinc feliciùs culinarum fumos, ex quibus auguria captabat, commodiùs prospicere posset; atque adeo horum omnium quos assiduè colebat, ab ejus tugurio domus longè distarent: ut ad illorum coenas ut prandia tardiùs accederet, Equum sibi comparavit: qui, quoniam Becodiana in Schola,* (*) *quam* Parnasum Parisiensem *Ronsardus vocare solebat, stabulabatur*, Pegasus *est appellatus, de quo Carmen est* SPESSEI (55). Le commencement de ce Passage contient une jolie pensée, savoir que Montmaur en consultant les Augures n'attendoit pas que des vautours ou quelque autre espece d'oiseaux se présentassent, il n'étoit attentif qu'à la fumée des cuisines. Il eût falu dire conséquemment à cela (56) qu'aiant voulu conoitre les disciplines augurales il se borna à la Capnomance (57). La raillerie de ces Messieurs est devenue un lieu commun pour ceux qui veulent caractériser le parasitisme. Ils disent qu'un parasite, sortant de son logis sans savoir encore où il dinera, conduit ses pas dans les rues de Paris sous la direction de la fumée des cuisines, que cette fumée est sa boussole & son étoile polaire &c.

(*) Binetus in Vita Rons.

(55) Menagius, in Vita Mamurrae pag. m. 20.

(56) C'est-à-dire dans l'endroit où Mr Menage donne la Liste des Arts & des Sciences que Mamurra voulut savoir.

(57) C'est l'Art de deviner par la Fumée.

l'an 1648 (*M*). Il publia quelque chose contre Busbec (*a*). On dit qu'il avoit cinq mille livres de rente, & qu'il étoit fort avare (*b*).

(*a*) [illegible] Menag. in Vita Mamurræ, pag. 30. Voiez la Remarque (*E*).
(*b*) Suite du Menagiana, pag. 200 Edition de Hollande.

(*M*) Montmaur mourut l'an 1648.] Je n'ai vu cela dans aucun Livre; mais je le tiens pour indubitable, car Mr. Simon de Valhebert qui a pris la peine de me l'écrire l'avoit su de Mr. l'Abbé Gallois, qui en consultant les Regitres du College Roial avoit trouvé que Montmaur fut reçu en survivance de la Chaire de Professeur Roial en Langue Greque à la place de Jerôme Goulu (58) l'an 1623, & qu'il mourut l'an 1648, & eut pour Successeur Jaques Pagis.

(58) *Parisien qui mourut l'an* 1639.

MONTPENSIER (LA DUCHESSE DE) Favorite de Catherine de Medicis. Cherchez LONGWIC.

MOPSUS. Il y a principalement deux personnes de ce nom dans les Livres des Anciens. L'un étoit fils d'Ampycus & de Chloris: l'autre étoit fils de Tiresias, selon quelques-uns, ou de Manto fille de Tiresias, selon quelques autres (*a*). Nous allons dire quelque chose de chacun. MOPSUS, fils d'Ampycus, étoit éleve d'Apollon dans la Science des Augures, & se fit extremement valoir par cette Science durant l'expédition des Argonautes (*b*). On le surnomme Titaresien (*c*), du nom de sa patrie qui étoit dans le païs des Lapithes en Thessalie. Ce ne fut point en son païs qu'il obtint sa principale gloire, mais en Afrique. Il y avoit pris terre s'étant égaré de sa route en revenant de Colchos, & y étoit mort d'une morsure de serpent (*d*). Il fut enterré, dit-on, près de Teuchira l'une des villes de la Pentapole (*e*) (*A*), & honoré d'un Temple dans la Province de Cyrene (*B*), qui devint fameux par un Oracle, dont la prémiere institution est attribuée à Battus le Cyrenien (*f*). Ammien Marcellin nous aprend (*g*) que les Manes héroïques de Mopsus enterrez en Afrique soulageoient plusieurs sortes de douleurs, & les guérissoient la plûpart du tems. Cet Historien fait là une faute qui lui est commune avec quelques autres Auteurs (*C*). Quant à l'autre MOPSUS, je voi que le même Strabon, qui le fait fils de Tiresias à la fin du IX Livre, le fait fils d'Apollon & de Manto dans le Livre XIII & dans le XIV, & que Pausanias (*h*) le fait fils de Manto & de Rhacius, Chef d'une Colonie qui étoit passée de l'Ile de Crete en Asie. Rien de tout cela n'est facile à concilier avec la Roiauté d'Argos, ni avec l'épithete nationale d'Argien qu'on lui a donnée (*D*). Tous ceux qui parlent de lui en font un grand Maître dans la Science de deviner. On prétend qu'il fit crever Calchas, le fameux Calchas, qui avoit eu l'intendance génerale des Augures pendant la longue guerre de Troie; qu'il le fit, dis-je, crever, en disputant avec lui à qui mieux devineroit (*E*). Calchas étoit allé à pied de Troie à

(*a*) Hygin. Cap. XIV. Scholiast. Apollon. in Lib. I, Vers. 65.

(*b*) Hygin. ibid. Apollon. Argonaut. Lib. I. Vers. 65. Valer. Flaccus, Argon. Lib. I, Vers. 384. & passim alibi. Statius, Theb. Lib. III, Vers. 521.

(*c*) Apollon. Lib. I, Vers. 65. Hesiod. in Scuto.

(*d*) Apollon. Lib. I, Vers. 80, & Lib. IV, Vers. 1520.

(*e*) Lycophron. Cassand. Vers. 877. Clem. Alexandrin. Stromat. Lib. I.

(*f*) Clem. Alex. ibid.

(*g*) Lib. XIV, Cap. VIII.

(*h*) Lib. VII, pag. 207.

(*A*) *Teuchira l'une des villes de la Pentapole.*] J'ai suivi la pensée du savant Mr. de Valois (1), qui a prouvé par Lycophron que Mopsus fut enterré près de Teuchira. Je ne veux pourtant point dissimuler qu'en examinant le Passage de ce Poëte tenebreux, je n'aie cru que le tombeau de notre Argonaute y a été caracterisé plutôt par raport à Ausigda, sur la riviere de Cinyphe, que par raport à Teuchira. Or cette riviere n'est pas peu éloignée de la Pentapole (2). D'ailleurs, j'avoue que je ne devine point, pourquoi Mr. de Valois prétend que si Mopsus a été enterré dans la Pentapole, Ammien Marcellin n'a pas dû faire mention *du rivage d'Afrique & du gazon Punique* (3); mais qu'on peut aisement le justifier par l'autorité de ceux qui ont dit que Mopsus étoit peri en Afrique, du nombre desquels sont Tertullien & Apulée, à qui l'on peut associer Apollonius & Seneque (4) qui le font mourir dans la Libye. Ce raisonnement supose que la Pentapole n'étoit point une partie de l'Afrique; mais je ne saurois m'imaginer, veu le grand nombre d'habiles gens qui soutiennent le contraire, qu'il n'ait été fort permis à Ammien Marcellin de le soutenir aussi: il se guinde quelquefois sur les Phrases Poëtiques, où l'on préfere le nom général au particulier. Après tout dans la Cassandre de Lycophron, on voit que la côte de Teuchira est apellée le logis inhabité d'Atlas. N'est-ce pas avoir voulu designer en général les côtes d'Afrique?

(*B*) *Il fut honoré d'un Temple dans la Province de Cyrene.*] Si l'on aime mieux le témoignage d'un Païen, que celui de Clement Alexandrin, on n'a qu'à lire ces paroles d'Apulée: *Tantum eos Deos appellant qui ex eodem numero juste ac prudenter vitæ curriculo gubernato, pro numine postea ab hominibus praditi fanis & ceremoniis vulgo advertuntur, ut in Bœotia Amphiaraus*, IN AFRICA MOPSUS, *in Ægypto Osiris, alius aliubi gentium* (5). Lutatius Scholiaste du Poëte Stace dit en parlant du même Mopsus: *In tantum magnus fuit in augurali peritia ut post mortem templa ei dicata sint, à quorum adytis sæpe homines responsa acceperunt.* On a deja vu (6) le témoignage de Marcellin.

(*C*) *Ammien Marcellin fait une faute qui lui est commune avec quelques Auteurs.*] C'est qu'il confond l'Argonaute Mopsus, avec le fils ou le petit-fils de Tiresias. Barthius (7) observe que même les anciens Ecrivains les confondent l'un avec l'autre, & il accuse nommement Servius de l'avoir fait: à tort l'en accuse-t-il, puis que Servius (8) ne parle qu'en géneral de Mopsus. L'accusation seroit plus juste contre Ammien Marcellin, dont Barthius cite le Passage comme une bonne preuve de deux choses: 1, que le tombeau de Mopsus étoit en Afrique: 2, qu'il n'est pas possible que Strabon ait vu dans la Cilicie le tombeau de ce Mopsus. Il nous laisse à deviner lequel de ces deux anciens Auteurs se trompe, & ne voit pas dans le Passage qu'il cite l'erreur d'Ammien Marcellin. C'est Mr. de Valois qui la remarque. La chose est claire. Cet Historien dit d'un côté que la ville de Mopsus a été le siege ou le domicile du Devin Mopsus, & de l'autre que ce Mopsus aiant été poussé sur les rivages d'Afrique, en revenant de la conquête de la toison d'or, y mourut, & que son tombeau y fait des miracles. Celui qui a donné son nom à Mopsueste, & celui qui a fondé diverses villes dans la Cilicie, sont sans doute le même Mopsus: or celui-ci est contemporain de Calchas, & d'Amphilochus, & a fleuri après la guerre de Troie; il n'est donc pas celui qui fit le voiage des Argonautes. Clement Alexandrin n'a pas pris garde à cela, puis que comme le remarque Mr. de Valois, il a cru que le Mopsus qui fleurissoit au tems de la guerre de Troie, avoit été de ce voiage. Je ne lui objecte point, comme feroient d'autres (9), la trop longue vie que cette suposition entraîne après soi: je me contente de dire qu'il devoit se souvenir que Mopsus perdit la vie en revenant de Colchos. Pamelius (10) prend pour l'Argonaute celui qui rendoit des oracles dans la Cilicie. On verra bientôt un ou deux faux pas de Meursius. On distingue dans Calepin trois Mopsus: 1, le Devin, qui fonda la ville de Phasele sur les confins de la Pamphilie: 2, le Lapithe fils d'Ampycus: 3, celui qui disputa contre Calchas.

(*D*) *L'epithete nationale d'Argien lui a été donnée.*] Mr. de Valois (11), pour distinguer nos deux Mopsus, nomme le prémier *Lapitham* (12), ou *Thessalum*, & le dernier *Argivum*. Or quand on considere que Tiresias étoit Thebain, & qu'on songe à la terrible & cruelle guerre que ceux d'Argos firent deux fois aux Thebains, pendant la vie de Tiresias, on ne voit gueres qu'il ait eu un fils qui pour son titre de distinction ait porté le titre d'homme d'Argos. Si Manto a été Prêtresse de Delphes, & qu'Apollon l'ait rendue mere de Mopsus, pourquoi ce Mopsus s'apellera-t-il Argien? Ou pourquoi aura-t-il ce titre, s'il est né du mariage qu'elle contracta en Asie avec Rhacius? On trouveroit là-dedans moins de ténebres, s'il étoit le fils qu'elle eut d'Alcmæon (13). Quoi qu'il en soit, Ciceron assûre qu'il étoit Roi d'Argos: *Amphilochus & Mopsus Argivorum Reges fuerunt, sed iidem Augures: iique urbes in ora maritima Ciliciæ Græcas condidere* (14). Si jamais le Commentaire de Meziriac sur Apollodore voit le jour, ce qu'a je souhaite beaucoup plus que je ne l'espere, on y aprendra bien des choses sur les deux Mopsus (15).

(*E*) *On prétend qu'il fit crever Calchas . . . en disputant avec lui à qui mieux devineroit.*] Les Continuateurs de Moreri ont fait plusieurs fautes en raportant cette Dispute. I. Ils ont representé Mopsus comme l'Agresseur, & ils ne devoient pas le faire, puis qu'il ne paroit comme tel dans aucune des diferentes relations que Strabon a raportées. II. Ils ne devoient point citer Hesiode, sans ajouter que c'est dans Strabon que l'on trouve ce qu'il a dit là-dessus. Cette Addition est nécessaire, toutes les fois qu'on cite un Auteur dont l'Ouvrage ne se trouve plus, & n'est connu que parce que d'autres le citent. III. Ils ne devoient point citer Hesiode en aucune façon, puis qu'ils ne raportent pas comme lui la chose. Ils disent que Mopsus demanda à Calchas le nombre des figues; mais Hesiode dit

(1) Henric. Valesius in Marcell. pag. 41.

(2) Voiez Mela, Lib. I, Cap. VIII.

(3) [illegible] Valef. in Marcellin. pag. 41.

(4) Voiez la Remarq. (*d*).

(5) Apul. de Deo Socratis.

(6) Dans le corps de cet Article.

(7) In Statium, Tom. II, pag. 818.

(8) In Eclog. VI, Vers. 72.

(9) Lloyd, *qui allegue contre ceux qui confondent les deux Mopsus*, quod Argonautica generatione integra bellum Trojanum antecessit, & Barthius in Statium, Tom. II, pag. 212, *qui tranche net que* ille Argonautarum vates attingere minime potuit tempora à redita Troja. Calvisius *soutient le contraire*, ad ann. mundi 2727.

(10) In Tertull. de Anima, Cap. XLVI.

(11) In Ammian. Marcellin. Lib. XIV, pag. 40 & 41.

(12) C'est l'Epithete que Strabon lui donne.

(13) Voiez Apollodore, Biblioth. Lib. III, pag. m. 200.

(14) Cicero, de Divinat. Lib. I, Cap. XL.

(15) Voiez son Commentaire sur les Epitres d'Ovide, pag. 911.

à Claros avec Amphilochus, & pour éprouver les forces de Mopſus, il lui avoit demandé en lui montrant une truie pleine, combien elle portoit de petits. On lui fit réponſe qu'elle en portoit trois, dont l'un étoit une femelle. La choſe ſe trouva véritable. Mopſus demanda à ſon tour à Calchas le nombre précis des figues qui étoient ſur un certain figuier. Calchas ne le put dire, & en mourut de regret (*i*). Perſonne, s'il eſt tant ſoit peu verſé dans les Livres, ne s'étonnera que ce Conte ſoit raporté diverſement; car à juger des choſes par l'expérience, c'eſt une fatalité que notre nature humaine ne peut éviter. Il y a donc des Auteurs qui diſent (*k*) que ce fut Calchas qui demanda le nombre des figues (*l*), & que Mopſus lui répondit qu'il y en avoit dix mille, & qu'elles pourroient tenir toutes à une près dans une certaine meſure qu'il lui nomma. Cette réponſe, parfaitement vérifiée par l'épreuve, fit mourir Calchas de chagrin. D'autres diſent que Calchas ne donna à deviner que le nombre des petits de la truie, & que la ſeule juſteſſe de la réponſe qu'on lui fit le tua, ſans qu'il fût beſoin qu'on lui propoſât à ſon tour une queſtion qu'il ne put ſoudre. Il y en a qui ſoutiennent que ceci ſe paſſa non à Claros, mais dans la Cilicie (*m*). Une autre eſpece de conteſtation fit périr Mopſus (*F*); car on conte (*n*) que lui & Amphilochus partirent de Troie, & s'en allérent bâtir la ville de Mallus dans la Cilicie. Qu'Amphilochus en ſortit pour aller à Argos. Que n'y trouvant point ce qu'il avoit eſpéré, il fut rejoindre Mopſus, qui ne voulut plus de lui. Qu'ils ſe batirent en duel, & s'entretuerent, & que leurs tombeaux que l'on montroit à Margaſa, proche de la riviere de Pyrame, furent tellement ſituez, que de l'un on ne pouvoit pas avoir la vue de l'autre. Il eſt certain que la Cilicie n'a pas été le moindre théatre de Mopſus: il y a bâti des villes (*o*): celle qui s'apelloit Mopſueſte (*p*) avoit une relation particuliere à ſa perſonne; & c'étoit dans la Cilicie qu'il étoit révéré comme un Dieu, & qu'il rendoit des Oracles (*q*). Plutarque en conte une Hiſtoire qui confondit l'incrédulité des Epicuriens (*r*).

Notez que l'aplication à deviner n'empêcha point Mopſus de procréer des enfans. Il eut trois filles, Rhode, Meliade, & Pamphylie: leur nom fut donné à quelques païs (*s*).

(*i*) Strabo, *Libr. XIII, pag. m.* 442. Lycophr. *Verſ.* 425.

(*k*) Strabo *ibid.*

(*l*) Servius in Eclog. VI Virgilii, *Verſ.* 72, *dit en s'apuiant ſur le Poëte* Euphorion, *que c'étoient des Pommes.*

(*m*) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 464.

(*n*) *Idem, ibid. &* Lycophr. *Verſ.* 439.

(*o*) Cicero, *Libr. I de* Divinat. Pompon. Mela, *Libr. I, Cap. XIV, & de* Iſac. Voſſius.

(*p*) *Μόψου ἑστία, quaſi* lares Mopſi, *teſte* Strabon, *Libr. XIV, pag.* 464. Mopſueſt'a vatis illius domicilium Mopſi, *ait* Ammien Marcellin, *au Livr. XIV*. *S.* Jerome l'*apelle* Mopſi vicum. *Voiez* Berkelius *in* Stephan. *pag.* 567. *&* Photius, Biblioth. *num.* 176, *pag.* 382.

(*q*) Tertull. de Anima, *Cap. XLVI.* Origenes *Libr. III contra* Celſum. Euſeb. de Laudibus Conſtant.

(*r*) Plutarch. de Oracul. defectu. (*s*) Photius, Biblioth. *num.* 176, *pag.* 382, *ex* Theopompo.

dit que ce fut Calchas qui le demanda à Mopſus. Ils ont ſans doute été trompez par Charles Etienne (16), après Mrs. Lloyd & Hofman. IV. Ils ne devoient point citer le prémier Livre de l'Iliade; car il ne contient rien de ce qu'ils diſent. Je ſuis moins ſurpris de tout cela, que de l'étrange mépriſe de Meurſius. Ce ſavant homme (17) a pretendu que Mopſus eut du deſſous dans cette Diſpute, ſi l'on s'en raporte à Seneque le Tragique. *Seneca Mopſum inferiorem factum vult in Medea:*

Omnibus verax ſibi falſus uni
Concidit Mopſus, caruitque Thebis
Ille qui vere cecinit futura.

Prémierement il ne s'agit point ici du Mopſus qui diſputa contre Calchas, mais de Mopſus l'Argonaute. En ſecond lieu, Seneque n'a voulu dire ſinon que Mopſus, avec toute ſon habileté prophétique, n'avoit pas laiſſé de mourir dans l'expedition. Je raporterai tout le Paſſage, puis que d'ailleurs il n'eſt pas exemt de fauſſeté.

Ite nunc fortes, perarate Pontum
Sorte timenda.
Idmonem, quamvis bene fata noſſet,
Condidit ſerpens Libycis arenis.
Omnibus verax, ſibi falſus uni
Concidit Mopſus, caruitque Thebis
Ille qui verè cecinit futura.

Il y a là trois exemples de la triſte deſtinée des plus grans Devins. Le dernier eſt celui de Tireſias, qui mourut fugitif de Thebes: le premier eſt celui d'Idmon, qui fut tué en Afrique par un ſerpent: l'autre eſt celui de Mopſus, dont Seneque ſe contente de dire d'une façon vague qu'il perit. En cela il prend l'un pour l'autre: il attribue à Idmon ce qui ne lui convient pas; car c'eſt Mopſus qui fut tué en Afrique par un ſerpent. Outre Apollonius que j'ai cité, voici comme Hygin en parle (18). *Mopſus Ampyci filius ab ſerpentis morſu in Africa obiit.* Je n'ignore pas les contorſions que l'on donne à ce Paſſage, & les diférentes manieres de le ponctuer que les Critiques ont imaginées. Rhodiginus (19) le félicita ſans doute beaucoup d'avoir mis un point après *condidit*, & d'avoir pris *ſerpens* pour un participe. Mais je ne crois pas qu'aujourd'hui aucun homme de bon goût trouve cela plus vraiſemblable, que de dire que le Poëte Latin s'eſt trompé. Ne voions-nous pas les plus habiles Hiſtoriens confondre des faits peu éloignez de leur tems, & auſſi illuſtres que le pouvoit être dans l'imagination d'un Poëte tragique la mort d'un Devin d'armée? Gruterus (20) qui raporte à Mopſus le *caruit Thebis*, ſongeoit-il bien que Mopſus étoit Lapithe? Il change je ne ſai combien de prétérits en futurs: il veut que Seneque ait peché contre l'Hiſtoire; mais non pas que la tentation d'entaſſer pluſieurs grans exemples de moralité dans un *chorus*, l'ait fait recourir à l'aſyle de la *prolepſe*, ou ait confondu ſa Chronologie. Je puis bien dire préſentement que les paroles de Seneque ne prouvent point ce à quoi Mr. de Valois les emploie, je veux dire la mort de Mopſus en Afrique. Les Paſſages, qu'il raporte de Tertullien & d'Apulée, prouvent ſeulement que Mopſus étoit honoré comme un Dieu en ce païs-là; mais il faudroit trouver dans un Auteur quelque choſe de plus précis, pour pouvoir le prendre à témoin du decès d'un homme en tel ou tel lieu.

(*F*) *Une autre eſpece de conteſtation fit périr Mopſus.*] Ceci ne regardant point Calchas, je puis dire que le Traducteur de Strabon n'a pas bien rendu ces paroles, οὐ μόνον δὲ τὴν περὶ τῆς μαντικῆς ἔριν μυθολογοῦσιν, ἀλλὰ καὶ τῆς ἀρχῆς, *neque de divinatione duntaxat eos contendiſſe fabulantur, ſed etiam de imperio* (21). Cet *eos* ſe raporte neceſſairement à Calchas & à Mopſus; il faut donc s'attendre à les voir diſputer du commandement: néanmoins on ne trouve point cela dans la ſuite; c'eſt Mopſus & Amphilochus qui ſe querellent. Strabon s'eſt exprimé d'une maniere à n'avoir aucune part à cette petite Cenſure.

(16) *Ifidoro conſidunt, quod propoſita ſue a Mopſo capriſica (at verſum Heſiodus) non (ut Porrecedes maximi) ſue gravida, conjectio non potuiſſet, quot in illa ſicus eſſent, quorum hac altero ſimulat geroret: quas tamen Mopſus ſine ullo errore divinavit.* Car. Steph. *in Voce* Calchas, *pag. m.* 546.

(17) Comment. in Lycophron. *pag.* 205.

(18) Fabula XIV, *pag. m.* 48, 49.

(19) Antiq. Lect. *Libr. XXIX, Cap. XV.*

(20) *Apud* Senecam Scriverii, *pag.* 237.

(21) Strabo, *Libr. XIV, pag.* 464.

MORGUES (MATTHIEU DE) Sieur de Saint Germain, Prédicateur ordinaire de Louïs XIII, & prémier Aumônier de Marie de Medicis mere de ce Monarque, fit extrémement parler de lui par quantité de Libelles qu'il publia contre le Cardinal de Richelieu. Il nâquit dans le Vellai au Languedoc (*a*), & d'une Famille qui avoit été loüée par Louïs Pulei Précepteur de Leon X (*b*). Il ſe fit Jeſuite, & il régenta quelques claſſes dans Avignon au College de la Société (*c*). Il abandonna cette profeſſion quelque tems après; & ſautant adroitement les murailles de ce College (*d*), il capitula en liberté, & accommoda cette affaire le mieux qu'il put (*A*). Il emploia pour ſa juſtification une maniere de Dilemme qui fut rétorquée contre lui (*B*). Il prêcha

(*a*) Matthieu de Morgues, Lettre de change proteſtée, *pag. m.* 946.

(*b*) *La-même, pag.* 947.

(*c*) Prémiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon, *à la page* 711 *des* Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(*d*) *La-même, pag.* 713.

(*A*) *Il ſauta les murailles du College des Jéſuites d'Avignon . . . & accommoda cette afaire le mieux qu'il put.*] Ce qu'il avance ſur ce ſujet n'eſt pas compatible avec ce qu'on lui objecta. L'Objection porte qu'il *ſe fit Prêtre dans l'apoſtaſie, avant qu'avoir denoüé par une diſpenſe les liens qui le tenoient encore attaché par un bout à l'Ordre qu'il venoit d'abandonner* (1). *Pluſieurs*, continue-t-on, *le peuvent avoir oüi dire quelquefois au Cardinal Spada, devant lequel tu fis long temps le pleureur, pour voir ſi tu le pourrois émouvoir à quelque compaſſion.* Or voici ce qu'il avoit répondu à un Auteur qui l'avoit nommé *Jéſuite renié*: „ Celui que „ vous accuſez declare qu'il a eſté fort jeune dans une „ Compagnie qu'il n'a point quitté ni par legereté ni pour „ ſe jetter dans les plaiſirs. Il ſe fuſt marié s'il euſt voulu „ après ſa retraicte, & pouvoit choiſir une autre profeſſion „ que celle qu'il a pris, n'ayant aucun Ordre ſacré ni „ l'aage pour le prendre (2)". Cela ne ſignifie-t-il point qu'il ſortit de chez les Jéſuites avant que d'y avoir fait aucun vœu? Comment pouvoit-il donc tenir à leur Ordre par un bout? Notez qu'il ne répond rien ſur ce qu'on lui avoit dit qu'il régenta quelques claſſes chez les Jéſuites d'Avignon. Il faut donc croire que c'eſt un fait véritable. D'où il s'enſuit qu'il a déguiſé les choſes, lors qu'il a dit qu'il lui étoit libre de ſe marier en ſortant de cette Société.

(*B*) *Il emploia . . . une maniere de Dilemme qui fut rétorquée contre lui.*] „ Il nous dit que ſi les Jéſuites ſont „ gens de bien, il doit eſtre loüé d'avoir hanté bon- „ ne

(1) Prémiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon, *à la page* 714 *du* Recueil des Pieces pour ſervir à l'Hiſtoire, *Edition de* 1643 *in* 4.

(2) Morgues, Remarques ſur la Reponſe à la Remonſtrance, *pag.* 7.

précha dans Paris avec beaucoup de succès (*C*), & dès l'an 1613 il devint Prédicateur de la Reine Marguerite (*e*). Il eut la même Charge auprès du Roi l'an 1615, à la place du Pere Portugais, & l'an 1620 auprès de la Reine Mere. Il avoit été Curé de notre Dame des Vertus auprès de Paris. Ceux qui écrivirent contre lui l'accusérent d'avoir vendu cette Cure, mais il le nia (*D*). Il fut nommé à l'Evêché de Toulon par Louïs XIII, & ne put jamais obtenir ses Bulles. Il donna le meilleur tour qu'il lui fut possible à sa Réponse aux reproches qui lui furent faits là-dessus (*E*). Il se retira chez son pere après la détention de Marie de Medicis. Le Cardinal de Richelieu, qui avoit pris des mesures pour l'arrêter prisonnier dans cette retraite (*F*), manqua son coup; car Saint Germain se sauva avant que les Archers arrivassent. La Reine mere

(*e*) Matthieu de Morgues, Reparties sur la Réponse à la Remonstrance au Roi, pag. 7.

„ ne Compagnie: s'ils sont meschans, il ne merite pas „ d'estre mesprisé pour s'en estre separé. Mais il est vrai „ qu'ils sont vertueux, & que ce seroit un mal de n'estre „ plus avec eux, si on estoit devenu vicieux, ou qu'on „ ne les eust pu quitter en conscience, ni eux dispenser „ avec justice un homme qui n'avoit point fait de profes- „ sion (3)". Voila sa Réponse. Nous allons voir ce qui lui fut replique: *Ton argument ressemble à ces poignards, dont on se servoit anciennement aux tragedies: il rentre dans soy-mesme, sans porter coup. Je le tourne contre toy, & dis: Si les Jesuites sont meschants, tu dois estre blasmé d'avoir hanté mauvaise compagnie: s'ils sont bons, tu ne peux nier qu'il ne te soit reprochable de les avoir laissez. Il n'y a rien à dire là dessus.* Mais il est vrai qu'ils sont vertueux, *dis-tu. C'a bien tousiours esté mon opinion; mais ce n'a pas tousiours esté la tienne. Tu n'en parlois pas de la sorte, quand apres avoir fait le contrepoids des Jesuites & des Huguenots, tu condamnois également les uns & les autres à vuider le Royaume. Ton discours se voit encore imprimé* (4). Joignons à cela un autre Passage qui nous aprend plus distinctement qu'il haïssoit la Societé qu'il avoit quittée. *Dy nous, de quel Ordre estoit ce jeune religieux de sa classe à qui tu fis tenir tes esprits par dessus les murs, avant que de sauter à bas; car on n'est pas bien asseuré s'il estoit Carme, ou Jacobin. . . . . Dy nous, quel fut le motif de cet Arrest par lequel tu condamnas depuis dans un de tes livres à sortir de France ceux de chez lesquels tu estois sorty. Qui dit que ce fut le despit de voir à l'oreille du Roy un de cette compagnie, qui ne faisoit pas autrement gouster tes Predications à Sa Majesté. Qui soustient que ce fut le soin de plaire à celuy qui te conserva dans la Cour du Palais avec toy: mais il est tres-certain, qu'un autre de leurs ennemis t'ayant demandé pourquoy bannissois les Ministres conjointement avec eux, tu releguois ces bons Peres en un meilleur terroir que les autres, à qui tu voulois neammoins beaucoup moins de mal, tu luy respondis, que c'estoit afin que s'y trouvant mieux, ils songeassent moins à revenir au pays d'où tu les chassois* (5). Quelques pages auparavant on lui avoit reproché d'avoir fait un Livre *contre un Jesuite qu'il ne pouvoit supporter auprès du Roy dans le Louvre* (6), & on l'avoit fait souvenir (7) *que des trois mots dont il composa son beau titre les deux premiers estoient de Rome & le troisieme d'Athenes.*

(C) *Il précha dans Paris avec beaucoup de succès.*] Il assure dans un Ecrit publié l'an 1631, qu'il avoit prêché deux mille fois dans la capitale du Roiaume (8). Il dit ailleurs (9) qu'il n'y avoit point de paroisse dans cette grande ville où il n'eût prêché. *Toute la Cour*, ajoûte-t-il (10) *a estimé mes Predications: les Docteurs, les Bacheliers, les Religieux, & les plus celebres Advocats de Paris, les ont recherchées: beaucoup de curieux y ont remply leurs tablettes, & un grand nombre de bourgeois de bon sens y ont trouvé dequoy se contenter.*

(D) *Ses Ennemis l'accusérent d'avoir vendu cette Cure, mais il le nia.*] Jean Sirmond, sous le faux nom de Sabin, lui parle de cette maniere (11): *Tu n'entends pas bien seulement les deux* langues *que l'usage ordinaire rend les plus communes aux honnestes gens. C'est pourquoy je trouve que ce fut une espece de prodigalité spirituelle à ces hommes de bien, qui pour recompense de ce peu que tu fus capable d'en enseigner bien ou mal à ces jeunes enfans dont il t'avoit commis l'instruction, te donna cette Cure* (12) *que tu vendis au bout de quelques années, pour aller debiter ton mauvais François autour de la salle de la feue Reyne Marguerite.* Notez qu'on observe (13) qu'il avoit été Curé d'Aubervilliers. Voions ses défenses au reproche d'avoir vendu sa Cure de nôtre Dame des Vertus. *Je la remis*, dit-il (14), *entre les mains de feu Mr. Galemant, premier Directeur des Carmelines en France. Je ne peux avoir commis simonie qu'avec un Sainct, qui a faict tant de merveilles en sa vie, & tant de miracles apres sa mort, qu'on parle de le beatifier. Ainsi pour me precipiter en Enfer, Sabin veut arracher un bien-heureux du Paradis. La verité est, que la Reyne Marguerite de Valois me tira de ce lieu, où le grand abord du peuple faict des bruits qui sont ennemis du repos necessaire à un homme de Lettres. Le Cardinal de Joyeuse me fist commander par cette Princesse de remettre ce benefice entre les mains de Mr. de Galemant, qui avoit esté son grand Vicaire à Rohan. il le resigna bien tost apres aux Peres de l'Oratoire, qui le possedent encore, & sçavent que je n'en ons jamais recompense.*

(E) *Il donna le meilleur tour qu'il lui fut possible à sa réponse aux reproches* sur le refus des Bulles.] L'un de ses Adversaires publia ceci (15). *C'est un Jesuiste renié, qui en ses entretiens n'en avoit point icy de si ordinaire, que de parler contre la puissance du Pape, sous pretexte de la defense des privileges de l'Eglise Gallicane, jettant par ce moyen tant qu'il pouvoit des semences de division entre l'Eglise & l'Estat. . . . . . Le plus grand amy, qu'il ait jamais eu, a esté Fancan, homme recogneu de tous pour impie, & qui avoit reputation de ne croire pas en Dieu; & qui est convaincu d'avoir tousiours favorisé les interests de l'Heresie dedans & dehors le Royaume contre le Roy. Ces moeurs, ces discours, & ces hantises luy ont donné si mauvaise reputation, que le Roy, à la recommandation de quelques uns qui ne le cognoissent pas assez, l'ayant nommé à l'Evesché de Thoulon, il y a quelques années, il n'a pas trouvé d'assez puissans témoignages de gens de bien, pour pouvoir induire sa Sainctété à luy accorder ses Bulles, de sorte qu'il a esté contraint de se desfaire de son Evesché.* Je ne raporte point la Réponse de Matthieu de Morgues touchant ses liaisons avec Fancan (16), je m'arrête à ce qui concerne le refus des Bulles. „ Celui „ qu'il accuse lui asseure que jamais il n'a disputé des pri- „ vileges de l'Eglise Gallicane ni pour ni contre. Ce n'est „ pas aussi ce qui arresta ses Bulles, mais les mauvais offices „ du Cardinal qui se laissa persuader par deux hommes „ malins, que la dignité d'Evesque rendroit plus conside- „ rable aupres de la Royne celui qu'on avoit tousjours es- „ loigné parce qu'on se defioit de ses cognoissances & du „ son courage. Si Mulot estoit en cholere contre le Car- „ dinal, il decouvriroit ce qu'il traicta avec feu Monsieur „ d'Herbault Secretaire d'Estat; & si l'Evesque de Mande „ du Plessis vivoit, & qu'il voulust dire la verité, on sçau- „ roit les tours de soupplesse que le Cardinal a joué en „ cette affaire. Sa Sainctété cognut la malice, & un des „ plus sages Cavaliers de France peut tesmoigner ce que le „ Pape dit sur ce subject en accordant les Bulles qui es- „ toient commandées lors que la permission de tirer re- „ compense de l'Evesché fut demandée pour d'autres con- „ siderations (17)". Il répondit à peu près la même chose au Sieur Sirmond. *Sabin dit aussi que les Bulles de l'Evesché de Toulon m'ont esté refusées: il se trompe. Le Cardinal de Richelieu a peu les arrester par ses artifices, mais non pas les faire refuser. Sa Saincteté est trop juste, pour me ravir la recompense des services que j'avois rendu vingt ans à l'Eglise; & le Roy trop genereux, pour souffrir qu'on aye condamné sa nomination. Certaines personnes contre les preceptes de charité se joignirent aux apprehensions du Cardinal, qui les traversoit: mais la difficulté estoit levée, lors que de mon mouvement je demanday au Roy qu'il me permist de choisir un Evesque: ce que S. M. m'ottroya avec regret. Je retins une partie du revenu, que la vengeance du Cardinal m'a osté, parce que j'ay deffendu la reputation de la Princesse qui luy en a donné cent fois d'avantage* (18). Il ne nie pas qu'il n'ait eu des liaisons d'amitié avec Mrs. Servin, Gillot, & Derivaux, *ces bons Gaulois, sçavans Magistrats & Juges incorruptibles* (19).

Je raporte ces choses, afin qu'on voie quel étoit l'esprit qui avançoit ou qui reculoit en ce tems-là les promotions. Je pense que ces mauvaises intrigues ne finiront qu'avec le monde.

(F) *Le Cardinal de Richelieu avoit pris des mesures pour l'arrêter prisonnier dans sa retraite.*] Le Cardinal de Richelieu *fit expedier une Commission addressante au Sieur de Machaulx Intendant* de Languedoc *pour arrêter prisonnier* Matthieu de Morgues. Cet Intendant se dechargea de la commission sur le Prévôt de Nimes, & sur celui de Vellai, & écrivit *au Juge Mage du Puy & à quelques Seigneurs de tenir la main pour le service du Roy à cette capture.* La commission portoit, *qu'on prist Saint Germain vif ou mort, qu'on se saisist sans faire inventaire de tous les papiers qu'on trouveroit dans le logis, & qu'on les envoiast à Beaucaire, cependant que le prisonnier seroit conduit à Mande, pour estre mis entre les mains* de l'Evêque (20). L'Auteur croit que ce Prelat, qui avoit été valet du Cardinal, l'eut fait *estrangler ou emprisonner sans bruit.* Il fut averti de l'entreprise *le soir auparavant*, & quitta le logis de son pere, & trouva une retraicte *dans le pays le plus rude de France, où il fut caché six sepmaines avec toute sorte d'incommoditez pour sa santé. . . . . Ce qui fut*, dit-il, *le plus cruel en toute cette procedure fut l'affliction que donna la presence des Prevosts & Archers* à mon pere & à ma mere qui étoient bien vieux; car ils me voioient *le plus jeune de 8 enfans aiant des cheveux gris.* Il pretend que le Cardinal le voulut perdre pour l'empêcher de faire une Histoire. *Ce bon Seigneur*, dit-il (21), *sçavoit bien que Sainct Germain n'estoit pas homme du temps, que Dieu lui avoit donné un peu d'esprit pour remarquer ce qui se passoit, que son ame estoit assez bonne pour ne laisser point accabler l'innocence sans souspirer, & que son courage ne seroit point si lasche de renier sa maistresse dans sa passion. Ce Cardinal se deffia de ces qualitez, qui ne sont pas celles qu'il desire: il s'imagina ce qui n'estoit pas, mais ce qui pouvoit estre. . . . . . Il se resolut de faire arrester prisonnier celui qui ne faisoit rien qui*

(f) Morgues, Reparties sur la Reponse à la Remonstrance, pag. 8.

(4) Premiere Lettre de change de Sabin à Nicocleon, pag. 716.

(5) Là-même, pag. 730.

(6) La même, pag. 710.

(7) A cause qu'il avoit blamé son Adversaire d'avoir pris le nom de Cleandre, mot Grec & moitié Romain.

(8) Morgues, Reparties à la Reponse, pag. m. 11.

(9) Le même, Lettre de change protestée, p. 924, 926.

(10) La-même, pag. 940.

(11) Premiere Lettre de change de Sabin, pag. 725.

(12) Dans la page 714 on lui avoit reproché la vente de sa Cure de Nostre Dame des Vertus.

(13) La même, pag. 7, 9.

(14) Morgues, Lettre de change protestée, p. 923, 924.

(15) Réponse au Libelle intitulé tres-humble &c. Remonstrance au Roi, à la page 160 du Recueil des Pieces.

(16) Elle est à la page 10 & 12 de ses Reparties.

(17) Morgues, Reparties, pag. 10.

(18) Le même, Lettre de change protestée, p. 924, 925.

(19) Le même, pag. 925.

(20) Le même, Reparties, pag. 4.

(21) Le même, p. 3 & 4.

(f) Morgues, Reparties sur la Réponse à la Remontrance au Roi, pag. 2.

mere étant sortie de Compiegne (f), & voulant publier une Apologie, l'envoia querir & le chargea de répondre à un Ecrit intitulé *La Defense du Roi & de ses Ministres*, où l'honneur de cette Princesse n'avoit pas été ménagé. Il publia en 1631 la Réponse qu'elle souhaitoit (G), & puis plusieurs autres Livres contre les flateurs du Cardinal de Richelieu (g). Ce qu'il y eut d'incommode fut qu'il avoit publié des Livres remplis de loüanges pour ce Cardinal (H). Cela donnoit lieu à ses ennemis de le batre de ses propres armes. Il suivit Marie de Medicis hors du Roiaume, & ne retourna en France qu'après la mort du Cardinal. Il fit disparoitre l'un de ses principaux Antagonistes neveu du Pere Sirmond (I), & comme il l'avoit predit pendant sa disgrace

(g) Du Chatelet, Sirmond, Balzac, Dupleix, &c.

qui peust desplaire, mais qui pouvoit dresser dans une autre saison la veritable Histoire du temps, & escrire franchement ce qu'il avoit cogneu de bien en la conduite de la Royne, & de mal en celle du Cardinal.

Il y a beaucoup d'aparence que le Cardinal redoutoit la plume de St. Germain, & qu'il avoit un pressentiment des Libelles qu'elle devoit faire éclore, & qui chagrinerent cruellement son Eminence. On voit que dans toutes les Negociations pour le rapel de la Reine mere il stipuloit, que Saint Germain, qui *par des Libelles disfamatoires n'avoit rien oublié pour lui ravir sa reputation*, fut livré au Roi (22). Ce grand homme avoit le foible d'être infiniment sensible aux Satires, comme je l'ai raporté ailleurs (23).

(22) Voiez la Vie du Cardinal de Richelieu, Tom. II, pag. 162, 175. Edition de Hollande 1694.

(23) Dans l'Article GRANDIER, au Texte, entre les Remarq. (D) & (E).

(G) *Il publia en 1631 la Réponse qu'elle souhaitoit.*] Elle a pour Titre, *Vrais & bons advis de François Fidele sur les calomnies & blasphemes du Sieur des Montagnes, ou Examen du Libelle intitulé, Defense du Roy & de ses Ministres.* C'est un des principaux Traitez du Recueil des Pieces pour la défense de la Reine mere qui a été si souvent reimprimé.

(H) *Il avoit publié des Livres remplis de louanges pour le Cardinal* de Richelieu.] L'Auteur de la Réponse à sa Remontrance au Roi (24) lui en cita divers Passages pour le convaincre d'une contradiction qui lui ôtat toute créance. On lui allégua aussi (25) l'Extrait d'une Lettre qu'il avoit écrite le 7 de Juin 1627 à Monsr. le Cardinal, où il lui promit un attachement perpétuel & inviolable fondé sur le souvenir des grans bienfaits qu'il avoit reçus, & sur l'admiration des qualitez éminentes de ce Ministre. C'étoit quelque chose d'embarassant pour notre de Morgues. Voici ce qu'il dit pour sa justification. En prémier lieu, il suposa que ses Adversaires le faisoient passer pour un Auteur satirique, à cause des Livres qu'il avoit écrits avant sa rupture avec Mr. le Cardinal. Mais ce n'étoit point leur pensée, ils ne le traitoient de la sorte qu'en vertu des Livres qu'il publia pour la Reine mere depuis qu'elle fut en guerre avec ce Ministre. Il pouvoit comprendre si facilement ce qu'ils entendoient, qu'il y a lieu de le soupçonner ici de mauvaise foi. En second lieu, il prétendit que les mauvaises actions du Cardinal n'avoient été decouvertes que depuis la grande persécution de la Reine mere. Citons ses paroles sur chacun de ces deux points.

(24) Elle est dans le Recueil de Monsr. du Chatelet.

(25) Recueil de Monsr. du Chatelet, pag. m. 560, 561.

Saint Germain n'a jamais rien escrit touchant les affaires publiques que deux Pieces, l'une par l'ordre du Cardinal, & l'autre par son instante priere. La premiere fut Les Veritez Chrestiennes *l'an 1620, pour soustenir que la Royne avoit sujet de se plaindre de ceux qui lui avoient ravi l'education de ses Enfans. . . . . . . Mr. le Cardinal aprouva grandement cet escrit qui fut le Manifeste d'Angers. Peut-estre qu'il appelle maintenant Libelle diffamatoire ce qu'il a pris en une autre saison pour un Ouvrage remply de raisons divines & humaines, & qui a servi à son dessein. . . . . . . Le second Escrit auquel on voudroit faire porter le nom de* Libelle infame *est* Le Theologien sans passion, *fait pour la deffense de Monsieur le Cardinal, & pour faire taire quantité d'Escrivains estrangers aidez par les Memoires de quelques François qui avoient donné un si grand desplaisir à ce bon Seigneur, que son esprit & son corps en estoient egalement malades. S'il demeure d'accord que ce Livre soit meschant, ayant esté apostillé & augmenté de sa main, sur un original fait sur ses Memoires, sacrifié à ses prieres, & au commandement qu'il en fit donner à l'Auteur par la Royne (laquelle comme bonne maistresse vouloit retirer le Cardinal du desespoir) l'ouvrier se condamnera plutost d'avoir excedé en louange que d'avoir offensé par calomnies. Encore faudroit-il considerer que cet Escrit fut fait l'an 1626 auquel temps le Cardinal estoit dans la modestie, dans les bonnes graces de sa Maistresse, & couvroit ses desseins jusques à ce qu'il eust acquis la puissance pour les faire valoir: de sorte qu'on ne peut dire que les choses qui ont esté dictes à son advantage devant qu'il mist tout le Royaume & toute l'Europe en confusion, puissent servir de justification à celui qui n'est accusé que de crimes plus recens, ni de conviction contre un homme qui a estimé le Cardinal lors qu'il n'estoit point en change en descouvert* (26). . . . . . . *Si vous dictes que Saint Germain* a changé de discours, *il vous dira que le Cardinal a changé de façon de vivre; que Dieu mesmes nous traicte d'une autre sorte quand nous sommes pescheurs, qu'il ne faisoit lors que nous estions en sa grace. Le Cardinal n'avoit pas encore descouvert ses entreprises. . . . . . Celui que vous accusez de legereté. . . a apris depuis l'an 1626 les mauvaises actions que le Cardinal avoit faict devant ce temps-là, & les publiques qu'on a veu nous ont porté à nous mieux informer des secretes . . . . . . La contradiction doit estre pour un mesme temps, & pour une mesme action* (27).

(26) Morgues, Reparties, pag. 8.

(27) Là même, pag. 12.

On m'avoüera qu'il n'étoit guere possible de faire une meilleure Apologie que celle-là, de l'inconstance de plume dont il étoit accusé. S'il agissoit sincérement dans ce moien de defense, c'est une autre question. On pourroit dire par conjecture, que si les intérêts du Cardinal eussent été toûjoors combinez avec ceux de la Reine mere, & qu'il eût fait toutes les autres choses qu'il fit, excepté les duretez qu'elle essuia, Saint Germain eût continué à le louër, & à le defendre contre les Libelles des Autrichiens, & des François mécontens. Les decouvertes, qu'il eut pu faire sur les actions de ce grand Ministre, n'eussent pas été destinées à l'instruction du public. Avouons neanmoins qu'il fut loüable en bien des choses; car il n'auroit pas été maltraité par le Cardinal, s'il n'eût fait paroitre une ame ferme, incapable de lâcheté, & capable de sacrifier sa fortune à la fidélité pour les intérêts de sa maîtresse. Nous verrons ci-dessous (28) les louanges qu'un Critique lui a données.

(28) Dans la Remarque (K).

Notez qu'il avoue dans la Lettre du 7 de Juin 1627, qu'il a de grandes obligations au Cardinal, & qu'il en a reçu beaucoup de bienfaits. Cependant, voici comme il parle dans un Ouvrage publié l'an 1631 (29): *Ce bon Prelat, qui appelle* venale la plume qui a escrit pour le Cardinal, ... *a oublié de lui demander ce qu'il avoit donné à St. Germain pour le* Théologien sans passion, *& pour la recompense de plusieurs autres signalez services, comme pour la recherche exacte faicte dedans & dehors le Royaume, des papiers, memoires, instructions, & traictez qui le pouvoient rendre sçavant dans les affaires estrangeres, & d'un grand nombre de curiositez* (30), *& agreables inventions qu'il a desiré & payé d'un remerciement suivy le lendemain ou le mesme jour d'un mauvais office dans l'esprit de la Royne, & sur tout auprès du Nonce de sa Sainteté, auquel il fit entendre que S. Germain estoit autheur du* Théologien sans passion, *où il estoit designé en termes couverts, encore que le Cardinal eust mis de sa main le traict qui le pouvoit offencer. Voila la monnoye avec laquelle il a payé la plume qu'on appelle* venale. Ceci est non seulement curieux, mais même fort vraisemblable. Le Cardinal avoit des vues si longues, tant d'ambition, & tant d'ennemis, tant d'embuches à prévenir & à dresser, qu'il faloit qu'il semât des pieges par tout, & que son arc eut toûjours deux cordes.

(29) Morgues, Reparties, pag. 9.

(30) Joignez à ceci ces paroles de la Lettre de change protestée, pag. 541: Le Cardinal de Richelieu, que tous ses flatteurs tiennent pour le plus docte, & pour le plus delicat esprit de ce temps, a souvent employé & esprouvé le mien en choses solides & curieuses, en Latin, en François, en prose & en vers.

(I) *Il fit disparoitre . . . . . le neveu du Pere Sirmond.*] J'ai trouvé ce fait dans l'Histoire de l'Académie Françoise. „ Mr. Sirmond . . . , fit pour ce Cardinal divers Ecrits, „ sur les affaires du temps, presque tous sous des noms „ supposez. L'Abbé de S. Germain, qui estoit l'Escrivain „ du party contraire, le maltraita fort dans cette Piece, „ qu'il appelloit *L'Ambassadeur Chimerique*. Il y fit une Ré- „ ponse, qui est dans le Recueil de Monsieur du Chasteler. „ L'Abbé de S. Germain repliqua, & le traita encore plus „ injurieusement; ce qui l'obligea de faire un nouvel Ecrit „ pour sa défense. Mais le Cardinal de Richelieu, & le „ Roy Louis XIII, moururent là-dessus, & il ne put „ jamais obtenir sous la Regence un privilege pour faire „ imprimer cet Ouvrage. Cela le facha beaucoup, & voyant „ d'ailleurs que son ennemy estoit de retour à la Cour, & „ que la faveur ne seroit plus de son costé, il se retira en „ Auvergne, où il mourut agé d'environ soixante ans (31). Ce Monsr. Sirmond étoit de l'Academie Françoise, & vous voiez qu'il eut le chagrin d'être forcé de ceder à un Ecrivain rebelle, qui non seulement l'avoit maltraité, mais qui même avoit répandu son venin sur tout le Corps de l'Academie. Elle eut à-peu-près le même destin que Sirmond; elle ne fut point vengée, & vit le triomphe de son Censeur, & les Ouvrages de ce fier Critique imprimez avec Privilege du Roi. Mr. Pellisson me fournit des preuves. *Le premier qui écrivit contre l'Academie*, dit-il (32), *fut l'Abbé de Saint Germain, qui estoit alors à Brusselles, accompagnant la Reine Mere Marie de Medicis dans son exil. Comme il dechiroit sans cesse par ses écrits, & avec une animosité etrange, toutes les actions du Cardinal de Richelieu, il ne manqua pas de parler fort injurieusement de l'*ACADEMIE FRANÇOISE, *qu'il confondoit mesme avec cette autre Academie que le Gazetier Renaudot avoit établie au Bureau d'Adresse; soit qu'il voulust aussi se meprendre, soit qu'en effet il ne fust pas bien informé de ce qui se passoit à Paris. L'Academie ne voulut point y répondre par un ouvrage exprès; mais Monsieur du Chastelet, qui en estoit, & qui répondoit alors pour le Cardinal à la pluspart de ces Libelles de Brusselles, fut prié, après la proposition qu'il en fit luy-mesme dans l'Assemblée, d'adjouster sur ce sujet quelques lignes, qui furent en suite leues & approuvées par la Compagnie* (*). *Les Pieces de l'Abbé de S. Germain, contre le Cardinal de Richelieu, ont esté imprimées depuis à Paris* (33) *en deux volumes après la mort du feu Roy Louis XIII: les Reponses de Monsieur du Chastellet estoient dans une Piece qu'il n'acheva point, estant prevenu par la mort, & qui n'a point esté imprimée.*

(31) Pellisson, Histoire de l'Academie Françoise, pag. m. 505.

(32) Là-même, pag. 27, & suiv.

(*) Reg. 9. & 10 Juillet 1635.

(33) Monsieur de Morgues avoit esté ici cela, car dans la Preface du Recueil de ses Ouvrages, qu'il fit imprimer à Anvers, il se servit de ces paroles, J'ai esperance qu'un jour mes Ecrits seront imprimez à Paris fort correctement sous le Privilege du grand Seau.

grace (*h*) il obtint le privilege de faire imprimer ses Livres. Il vécut jusques en 1670 (*i*). Il logea long-tems aux Incurables dans le Fauxbourg Saint Germain, & il y mourut à l'âge de quatre-vingt-huit ans (*k*). Il y prêchoit chaque année le Panégyrique de St. Joseph (*K*). Il vantoit beaucoup l'Histoire qu'il avoit faite de Louis le Juste, & qu'il devoit charger ses héritiers de faire imprimer après sa mort. Patin a parlé plus d'une fois de cet Ouvrage (*L*). Balzac maltraite beaucoup Matthieu de Morgues dans la I Lettre du Livre VIII (*l*). *Il faloit*, dit-il, *que pour couronner son inconstance, de deserteur que nous l'avons veu de plus d'une douzaine de partis, pour son dernier metier il devinst parasite des Espagnols, & secretaire des mauvais François qui sont à leur Cour.* Notez qu'il ne fut pas disposé envers le Cardinal Mazarin comme envers le Cardinal de Richelieu; car s'il en faut croire le Patiniana, il fit *le Libelle intitulé* Bons Avis sur plusieurs mauvais Avis. *C'est une Deffense du Cardinal Mazarin*, à laquelle on croit que Monsr. le Laboureur *fit une Reponse pour Mr. le Prince. Toutes les deux Pieces ne valent rien* (*m*).

(*h*) Voiez la Remarq. (*I*).

(*i*) Patin, Lettre DXXX, à la page 580 du III Tome.

(*k*) La même, pag. 579.

(*l*) Dans l'Edition in 8vo elle est datée du 13 de Juillet 1615; mais il faut lire 1635.

(*m*) Patiniana, pag. 107 Edit. de Paris 1701.

(*K*) *Il . . . prêchoit chaque année le Panégyrique de Saint Joseph.*] J'ai appris cela dans une Critique très-ingenieuse, qui est la Suite du Parnasse Réformé, & qui a pour Titre *La Guerre des Auteurs anciens & modernes.* Mr. Gueret y supose, qu'à l'arrivée de l'Abbé de Morgues au Parnasse, le Cardinal de Richelieu & Balzac le voulurent empêcher *de prendre son rang parmi les Historiens*, & que cette Eminence lui tint ce discours: „ Voicy donc, voicy cet homme, qui seul a troublé la gloire de mon Ministere: voicy „ cette Plume unique, que je n'ay jamais sceu gagner; & „ je tien maintenant celuy aprés lequel j'ay fait marcher „ des Legions entieres, & dont la recherche m'a fait perdre plus d'une Campagne. Je sçavois bien, continua-t-„ il, que je l'attraperois en l'un ou en l'autre monde. Il „ faut aujourd'huy, qu'il paye tous les maux qu'il m'a „ couté, il faut que je me vange de cette malignité opiniatre, que la crainte des chatimens ny l'appast des recompenses n'ont pû corriger; & si la Divinité qui preside icy ne m'en fait Justice, je luy feray bien connoître que je n'ay pas épuisé toutes mes forces à la Rochelle (34)". On supose que cet Abbé, *d'un visage intrepide, & au dessus de la crainte, ne fit que secouer la teste*, & que *regardant l'Eminence, Vostre fierté, dit-il, n'est plus de saison: Vous n'avez plus d'Armées pour la soustenir; le temps de vostre regne est passé, & j'ay l'avantage que la verité marche à mes costez, & que je suis dans un lieu où vous ne tenez de rang que celuy d'Autour* (35). Monsr. Gueret ajoûte (36) que l'Abbé se sauva de la *Tempeste que l'on vouloit soulever contre luy: mais il y eut de grandes contestations, à qui l'auroit, entre les Historiens & les faiseurs de Libelles pendant les Guerres. Les uns & les autres allegoient de fortes raisons sur ce sujet; & jamais le different n'eust cessé, si luy-mesme, fatigué de cette ennuyeuse ceremonie, ne se fust avisé de gagner une petite Eminence joignant au Parnasse, où les Sçavans de son caractere & de sa profession, se mettent à l'écart, pour n'avoir rien de commun avec les autres, qu'ils nomment profanes. Bironat qui l'apperceut le premier courut au devant de luy, & aprés plusieurs embrassades reciproques, vous renoncez donc, lui dit-il, au Panegyrique de St. Joseph, & ce bon St. vient de perdre en vous un de ses Adorateurs plus zelez & son Predicateur ordinaire.* (**).

Si j'ai allégué plus de choses que le Texte de cette Remarque n'en demandoit, ç'a été pour faire servir une introduction qui nous aprend ce qu'un bel Esprit pensoit de notre Matthieu de Morgues.

(*L*) *Patin a parlé plus d'une fois de son* Histoire de Louis XIII.] Voici un Extrait de sa Lettre CCCLI datée du 10 de Mars 1665. „ Hier, jour S. Joseph, Monsieur Matthieu de Morgues, agé de 82 ans, fit un Ser„ mon dans les Incurables, où il demeure, en l'honneur „ de S. Joseph, en presence de la Reine: c'est celuy qui „ écrivoit à Bruxelles contre le Cardinal de Richelieu, pour „ la Reine-Mere, dont il étoit Aumônier; c'est un savant „ homme, & grand personnage, qui a devers soy la par„ faite *Histoire du feu Roy Louis XIII*, laquelle il ne veut „ être imprimée qu'aprés sa mort. Il en a fait faire six co„ pies manuscrites, qu'il a commises à six de ses bons „ amis, qui ne manqueront point d'executer ses intentions „ en tema propre (37)". Voions aussi ce qu'il a dit dans la Lettre CDLVIII. *Il y a apparence que cette Histoire (38) sera refutée par celle qu'on nous promet de Monsieur Matthieu de Morgues, Sieur de Saint Germain, qui commence à la naissance du Roy Louis XIII jusqu'à sa mort: et Monsieur de S. Germain ne veut point que son Histoire soit imprimée de son vivant, mais seulement tôt aprés sa mort, & m'a dit qu'il l'a mise entre les mains de gens qui ne luy manqueront point. Notez qu'il est âgé de 84 ans: je ne souhaite point sa mort, & j'en serois bien faché: mais je voudrois bien avoir veu cette Histoire, de laquelle je luy ay ouï dire de très-belles particularités, & d'etranges verités, tant aux depens du Cardinal de Richelieur, que pour la defense de la Reine Mere* (39). Cet homme, dit-il, ailleurs (40), *sçait une infinité de particularités de la Cour depuis 60 ans, & en a veu une partie, y étant auprés de la Reine-Mere: l'Histoire, qu'il a écrite, sera fort belle; il y aura divers memoires qui ont été cachez jusques icy, qui seront revelez; il y aura des verités fort sanglantes du Gouvernement de ce Cardinal qui a régenté la France trop cruellement* & in virga ferrea.

Voilà deux hommes, dont l'un n'étoit guere propre à faire l'Histoire du Cardinal de Richelieu, & l'autre étoit fort disposé à ne la point lire equitablement. Patin haïssoit l'abus de la puissance souveraine: la raison & la nature lui inspiroient cette passion. Par là il étoit tombé dans une aversion sans bornes pour le Cardinal de Richelieu: il eût donc ajoûté foi à toutes les médisances d'un Historien de ce Cardinal: il n'eût donc pas jugé comme il faloit de la qualité de cette Histoire; car pour être équitable il ne faut être prévenu ni d'amitié, ni d'inimitié. A plus forte raison doit-on dire que Matthieu de Morgues n'étoit pas propre à faire l'Histoire dont il s'agit. Il avoit été persecuté de cette Eminence: il la haïssoit mortellement; il eut donc empoisonné les faits: tout lui eût paru criminel; & si quelque chose lui eût paru belle, il l'eût suprimée, ou ternie. Il est certain que ceux qui ont eu des relations a ce Cardinal nous en ont laissé de mauvais portraits; les uns en ont dit trop de bien, & les autres trop de mal. Les uns vouloient reconoitre ou s'attirer ses bienfaits, & les autres se venger de ses injures: ils manquoient tous du desinteressement qui est essentiel à un bon Historien; ils esperoient, ou ils craignoient, ou ils haïssoient (41). Matthieu de Morgues auroit eu néanmoins cet avantage, que la plupart des Lecteurs eussent donné un beau nom à la licence qu'il auroit prise. Vous trouverez ci-dessus (42) dans un Passage de Tacite une exposition de ce que j'ai dit. Convenons qu'on est naturellement plus porté à soupçonner les Historiens qui louent, que ceux qui blament. Voiez la Remarque (*A*) de l'Article du Maréchal de MARILLAC.

(34) Guerre des Auteurs, pag. 104 Edit. de Hollande.

(35) La-même, pag. 106.

(36) La-même, p. 109.

(**) Tous les ans il prêchoit aux Incurables le jour de St. Joseph.

(37) Patin, Lettre CCCLI, pag. 39 du III Tome.

(38) Celle du Cardinal de Richelieu, par le Pere le Moine.

(39) Patin, Lettre CDLVIII, pag. 145 du III Tome.

(40) Lettre DXXIX, pag. 574 du même Volume.

(41) Studiis tot rellas populi Romani . . . perscribere ex majore quod meo a sui ... nomen, partibus Reip. animus liber erat. Sallustius, in Fragment. Belli Catilin.

(42) Dans l'Article MARILLAC, (Louis de); citat. (14).

MORIN (JEAN BAPTISTE) Médecin, & Professeur Roial en Mathématique à Paris, nâquit le 23 de Février 1583, à Villefranche en Beaujolois. Il fit son Cours de Philosophie à Aix en Provence, & puis il étudia en Médecine à Avignon, & y fut reçu Docteur en cette Faculté l'an 1613. L'année suivante il s'en alla à Paris, & entra chez Messire Claude Dormi, Evêque de Boulogne, qui l'envoia faire des recherches sur la nature des métaux dans les mines de Hongrie. Il descendit plusieurs fois dans les plus profondes; & aiant cru reconoître que la terre est divisée comme l'air en trois régions, il fit un Livre là-dessus (*A*). Etant de retour chez son Prélat qui entretenoit un Astrologue Ecossois, il commença de goûter l'Astrologie judiciaire (*B*), &

(*A*) *Il fit un Livre là-dessus.*] Ce fut le prémier Ouvrage qu'il publia: il parut l'an 1619 sous ce Titre, *Mundi sublunaris Anatomia.* Ceux qui ont composé sa Vie prétendent qu'il prouva par tant de bons Argumens, que les entrailles de la terre sont divisées en trois régions, qu'il fit faire fortune à ce sentiment, sans l'apuier de l'autorité d'aucun ancien Philosophe (1). Un sentiment fait fortune lors qu'il trouve des Sectateurs. Voilà ce que je veux dire. Au reste, cet Ouvrage fut dedié à Monsr. du Vair Garde des Seaux (2), qui avoit été le Patron de notre Morin à Aix en Provence, pendant qu'il y étoit prémier President, & qui fut même son Disciple dans l'étude des Mathématiques l'an 1608. Aiant conu combien Morin étoit propre aux Sciences, il l'encouragea à reprendre ses études. C'est Morin qui le raconte. *Anno quippe 1608 illustrissimus D. Du Vair, Senatus Aquensis Protopræses, fuit meus in Mathematicis discipulus; qui observata mei ingenii ad scientias aptitudine, eam valdè emibi persuasit studia mea per decennium intermissa repetere, ut anno 1609 Aquis Sextiis ingressus sim Philosophiæ cursum, sub D. Marco Antonio, tunc tempore Philosopho celeberrimo; & anno 1611 cursum Medicinæ sub Professoribus Regiis Fontano & Merindolo, viris etiam librorum editione famosis* (3).

(*B*) *Son Prélat entretenoit un Astrologue Ecossois, il commença de goûter l'Astrologie judiciaire.*] Cet Astrologue se nommoit Davisson: il renonça à l'Astrologie, & s'atacha à la Méde-

(1) Ut enim tres in terra(?) ... ipse distinctus est, sic etiam triplex regio in terra visceribus animadverti potest summa, media, infima, & id quidem validissimis rationum momentis adeo stabilivit, edito hujus argumenti ad annum 1619 libello, ut hac sententia esse nulla Philosophorum veterum authoritate sit ... suos tamen habeat sectatores. Vita Jo. Bapt. Morini, p. 1, num. 16. (2) Vincentius Panurgus, in Epistola de tribus Impostoribus, pag. 14.

(3) Morinus, in Defensione suæ Dissertationis de atomis & vacuo, p. 5.

& il chercha par les regles de cette Science les événemens de l'année 1617. Il trouva que l'Evêque de Boulogne étoit menacé, ou de la mort, ou de la prison, & il ne manqua pas de l'en avertir. Le Prélat ne fit qu'en rire (a); mais s'étant mêlé d'intrigues d'Etat, & n'aiant pas pris le bon parti, il fut traité de rebelle, & mis en prison. Morin entra chez le Duc de Luxembourg, frere du Connétable de Luines, l'an 1621 (C), & y demeura huit ans. Dès qu'il eut su la mort de Sainclair (b), Professeur Roial en Mathématique, il demanda de lui succeder, & cela lui fut accordé. Il prêta le serment de cette Charge au mois de Février 1630. On lui avoit persuadé d'épouser la veuve de son Prédécesseur; mais dès la prémiere fois qu'il voulut lui rendre visite, il trouva qu'on étoit prêt de la porter au sépulcre (D). Dès lors il prit une ferme résolution de ne se point marier, & il y persévéra toute sa vie. Il se fit beaucoup d'amis. Il eut accès chez les Grans, & même chez le Cardinal de Richelieu (E); & il obtint sous le Cardinal Mazarin une pension de deux mille livres, qui lui a été toûjours paiée fort exactement. Il étoit consulté sur l'avenir

(a) *Il étoit pourtant infatué de l'Astrologie.* Morin. Astrolog. Gallica, *Lib. XXIII, pag. 648.*

(b) *Il mourut le 22 de Juin 1629.*

Médecine, & se rendit fort célèbre par ses Ouvrages, & par le Cours de Chymie qu'il enseigna publiquement dans le Jardin Roial à Paris (4). Il fut apellé en Pologne (5), & il eut l'honneur d'y être prémier Medecin de la Reine (6). Je m'en vais dire une chose remarquable. Il se dégoûta de l'Astrologie, à cause de l'incertitude qu'il y trouvoit, & s'attacha à la Medecine. Morin, au contraire, par une semblable raison, se degoûta de la Medecine, & s'apliqua à l'Astrologie. *Est vero quod in ipso* (Davissono) *ac Morino non leviter admiremur, artium nempe quas profitebantur factam ab utroque velut permutationem: Astrologiam Scotus, scientiam alter medicam jactabatur; uterque processu temporis, post experimenta complura in arte propria, nil subesse certi deprehendit, unde animus amborum fluctuans, ne quo pedem figeret, non inveniebat. Tadet itaque hunc & illum aberrantis plerumque judicii. Medicus ergo in Astrologum vertitur, & in Medicum Astrologus, tam fecunde extra ut beati transfuga, inter hujus ætatis viros insignes annumerari mereantur* (7).

(4) *Il fut imprimé à Paris l'an 1665.*

(5) Vita Morini, *p. 4. num. 11.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(C) Morin *entra chez le Duc de Luxembourg . . . . . l'an 1621.*] Ceux qui ont donné sa Vie laissent ici un vuide avec peu de jugement. Ils disent que par la prison de l'Evêque de Boulogne, Morin se seroit trouvé sans apui, s'il ne fut entré chez ce Duc l'an 1621, & ils venoient de dire que cet Evêque fut emprisonné l'an 1617. Que devint donc Morin dans cet intervalle de quatre années? C'est ce qu'il faloit du moins indiquer. Remplissons cette lacune par un passage de Morin même, qui nous aprendra que depuis la chute de son Prélat, il demeura chez l'Abbé de la Bretonniere en qualité de Medecin ordinaire, jusques à ce qu'il entrat chez le frere du Connétable, pendant le siege de Montauban. *Mansi*, dit-il (8), *apud Episcopum 4 annis, tum sollicitatus a reverendissimo D. De la Bretonniere sancti Ebrulphi in Normania Abbatis optimi, cum cum ipse durante gravi peste Parisiensi in Normaniam contuli, ejus Medicus ordinarius. Anno autem 1621 dum Rex obsideret Montem Albanum, vocatus fui in Aulam ab illustrissimo ambique valde amico Domino Ludovico Tronsono, Regi a sanctioribus Consiliis & secretis, ut essem Medicus ordinarius Ducis a Luxemburgo, quod ægre tulit optimus Abbas.* Il se plaint souvent de l'ingratitude de ce Duc, & il avoue qu'elle l'obligea de le quitter, & qu'en sortant de chez lui, il le menaça d'une maladie qui l'emporta dans deux ans (9).

(8) Morin. in Defens. suæ Dissertationis de atomis, *pag. 106, 107.*

(D) *On lui avoit persuadé d'épouser la veuve de son Prédécesseur: . . . . . il trouva qu'on étoit prêt de la porter au sépulcre.*] Morin se régloit sur les Astres dans sa conduite; & comme il ne trouvoit pas qu'ils lui conseillassent de se marier, il avoit envie de vivre dans le célibat. Néanmoins, les exhortations de ses amis l'ébranlérent de telle sorte, qu'il songea tout de bon au mariage, quand il eut bien consideré que la veuve de Sainclair passoit pour riche, & qu'il s'ofroit une occasion favorable de succeder, non seulement à la Chaire de ce Professeur, mais aussi à son lit, & à son argent. Il étoit en chemin pour aller rendre ses devoirs à cette veuve, & pour lui faire la prémiere ouverture de son dessein. Mais voiant la porte du logis tendue de noir, & aprenant des voisins que cette femme seroit bientôt enterrée, il fut saisi d'un étrange étonnement, & forma sur le champ un dessein ferme de ne se point marier. Ne doutons point que cela ne fortifiât dans son ame la bonne opinion qu'il avoit conçue de l'Astrologie. *Hoc honore magisterioque pollentem familiares amici conjugio proposito stabilire primùs voluerunt; vivebat antecessoris conjux memorati modo* Sanclari, *non abjicienda quidem illa plane, & quam opibus non contemnendis instructam popularis fama jactabat, par est, inquiunt, ut quemadmodum* Sanclari *cathedra, sic & ejusdem opibus ducta ipsius uxore succedas: consilio ejusmodi sæpius repetito* Morinus *tandem acquievit, Dominamque invisere in mente constituit, & procum gerere prima vice: propior factus ædibus nigra veste vidit limen obsepitum, docentque vicini* Sanclari *conjugem esse mox ad tumulum efferendam. Id audiens quantum obstupuerit, cogitare: cum vero de cœlibatu perpetuo consilium sibi quondam ducibus astris injectum, certissimum fore decrevit, omnibusque ne posterum renunciare nuptiis, & quicquid vitæ reliquum esset in doctrinis ac librorum seu lectione, sive scriptione placido tenore transigere, atque in amicorum convictu suavissime conquiescere. Hoc fixum apud se ratumque nunquam postea violavit. Quid enim libero lectulo jucundius? numquid non conjugii molestiarum plerumque seminario tot annorum tamque illustres anteferret* (10)? Tout cela est digne d'un Professeur en Mathématique. Il falut revenir souvent à la charge pour lui persuader de se marier: il falut joindre les motifs de l'utilité aux raisons de la justice; & lors qu'enfin on eut obtenu son consentement, il se prépara à la prémiere visite avec tant de quietude, que la Dame eut le loisir de mourir avant que de la recevoir. Il demandoit si peu de nouvelles de sa maîtresse, qu'avant que d'avoir oui rien dire de sa maladie, il sut qu'elle alloit être enterrée, & il ne le sut qu'en se portant sur les lieux pour faire la prémiere déclaration d'amour. Cela est bien Philosophe.

(9) *Quem deinde fui exitus decrevisse ob summam ejus ingratitudinem, prædixeram illi ante discessum mortem hominis intra biennium, ex quo etiam mortuus est.* Morini, Astrolog. Gallica, *Libr. XVII, pag. 391.*

(10) Vita Morini, *pag. 2, num. 51.*

Son Thême natal ne lui présageoit que des malheurs du côté du sexe (11). Il avoue qu'en l'année 1605 il reçut deux grandes blessures à cause d'une femme (12), & qu'après la grace de Dieu il doit à l'Astrologie le bonheur d'avoir arrêté les funestes suites de son étoile; car aiant connu ce que pouvoit un certain Astre dans l'exaltation de Venus qui se rencontroit dans son Horoscope, il prit garde de plus près à lui, & connut d'où étoient sorties les infortunes par où il avoit passé à cause des femmes. *Tot mala, infortunia, magnaque vitæ pericula mihi propter mulieres acciderunt in juventute, ut jam illa recogitando stupeam, multoque plura & forsan deteriora mihi accidissent, nisi Deus Opt. Max. eorum misertus fuisset, ab eisque me liberasset, & Astrologia circa 35 meæ nativitatis annum quo hanc scientiæ studere cœpi, infausta & mihi per experientiam periculosa illius constitutionis monuisset* (13).

(E) *Il eut accès chez les Grans, & même chez le Cardinal de Richelieu.*] L'Auteur de la Vie de Morin parle de cela en ces termes (14): *Richelium Cardinalis immensum ille genius, judicio nunquam, ubi quempiam portenderet, errante, dignum eo existimatione* Morinum *duxit, ut ipsum ad secretius Museum admitteret, deque negotiis momenti gravissimi consuleret.* C'est un recit bien mutilé, & tel que le donnent les faiseurs d'Eloge: on n'y trouve point le changement du Cardinal envers Morin, ni la colere furieuse de cet Astrologue contre le Cardinal. Supléons à cette omission. Morin faussement imbu de la pensée qu'il avoit trouvé la vraie Science des Longitudes, & que le Cardinal lui faisoit une très-grande injustice, en lui refusant la récompense qu'une telle découverte méritoit (15), conçut un dépit extrême, & un vif ressentiment, qui a duré autant que sa vie. Il n'alla plus voir cette Eminence, & ce ne fut que pour l'amour de Mr. de Chavigny son patron, & pour la gloire de l'Astrologie, qu'il travailla à un Pronostic que ce Cardinal lui fit demander. *Priusquam Parisiis discederet* (16) *optavit scire quid de sua valetudine atque vita sentirem ut ne timere, non quidem per se (quem ab annis 4 non videram ob denegatam mihi remunerationem scientiæ longitudinum à me inventæ* (17), *utcunque sua scripta eam mihi pollicitus fuisset) sed interposito Magnate sibi fidissimo, & mihi amico, scilicet illustrissimo D. Comite de Chavigny, qui ad tertiam usque vicem meum ea de re judicium petiit, quod libenter recusassem si potuissem: at ipsius Magnatis obstrictus beneficiis, & pro honore Astrologiæ tandem respondi Cardinalem in eo itinere tum vitæ periculo ægrotaturum* (18). Il a parlé desavantageusement de cette Eminence dans ses Livres, & lui a imputé tous les malheurs de l'Europe (19), & sur tout la guerre que la France déclara à l'Espagne l'an 1635. Il remarque que le Cardinal la déclara sans consulter, ni les Etats du Roiaume, ni les Parlemens. *Galliâ bellis civilibus, & externis adhuc urgentibus, admodum attenuatâ, Cardinalis Richelius, inconsultis Regni Comitiis, aut Senatibus, sed sponte propria, horrendum bellum inter Reges Galliæ & Hispaniæ declaravit, quod adhuc perdurat, quamvis omnia passim ad extremam desolationem redacta conspiciantur* (20). Voiez ce qui lui fut repondu par Mr. Bernier, qui l'accusa d'ingratitude, & de mal parler de la personne de Louïs XIII, & de donner même une atteinte à l'Autorité Roiale: *Annon, quantumvis sit crimen publicè efferre, non posse Christianissimum Regem indicere bellum, inconsultis Comitiis, aut Senatibus, disceptare meum non est . . . . , verum jus belli indicendi abstulisse Regi, ut illud transferres in Cardinalem Richelium, non video qui possit id crimen à publicis ac Regiis animadversionibus tolerari. Proterve quam injurius, & ingratus sis adversus tantum Cardinalem, à quo tot bona accepisti, & cui maledicere tamen tam privatim quam publicè non desinis, ut dumtaxat nomine, quòd exsatiare immensam tuam aviditatem noluerit, dum ob tuam illam chimæram longitudinum inventarum, contendisti tibi ab illo deberi montes aureos. Nempe hoc loco illi attribuis non modò usurpatum tyrannicè authoritatem, &c* (21).

(11) *Voiez la Remarque (D).*

(12) *Die 10 ma Junii 1605 duo periculosissima vulnera propter fœminam malo ...* Morini, Astrolog. Gallica, *Lib. XXIII, pag. 217. Il y a quelque aparence qu'il prend ici femmini en mauvaise part.*

(13) *Idem, ibidem.*

(14) *Pag. 6, num. 53.*

(15) *Voiez la Remarq. (H) à la fin.*

(16) *C'étoit pour le Voiage du Roussillon l'an 1642.*

(17) *Tesfantur quidem omnes Astronomi me scientiam illam perfecte demonstrasse, sed Cardinalis Richelius profusis & prodigiosis Commissariorum ... me promisso præmio ... fraudavit.* Morin. Astrolog. Gall. *Libr. XXIV, pag. 687.*

(18) Morin. *ibid. Libr. XXIII, pag. 615.*

(19) *Qui bellis per totam Europam excitatis pluribus hominum millibus ferro, flamma, fame, peste, aliisque mundi causa mortem intulit.* Idem, ibidem. *Pluribus per totam Europam ferro, flammis, sanguine, fame, peste, & cadaveribus horrendam, idem contra Cardinalem deprecantibus, quod olim Orvanus post cladem Philippicam ... astra ... contra Antonium, et Agrippa.* Jupiter in ... qui ... est causa multorum. *Ibid. pag. 647.*

(20) *Idem,* [illegible]

H h h

... in Dissertat. de atomis & vacuo, pag. 31. (21) Bernier. Anatom. ridiculi muris, *pag. 192, 193.*

l'avenir par plusieurs personnes, & l'on prétend que ses Horoscopes ont souvent prédit la vérité (*F*). Il ne fut pas heureux dans ses Prédictions concernant un Sécrétaire d'Etat qui étoit fort dependant de ses Oracles Astrologiques (*G*). Il publia quantité de Livres

(*F*) *On pretend que ses Horoscopes ont souvent prédit la vérité.*] Son coup d'essai fut de prédire l'emprisonnement de l'Evêque de Boulogne; mais il fit chef-d'œuvre, & il passa Maitre en prédisant que Louis XIII, atteint d'une dangereuse maladie à Lion, n'en mourroit pas. *Præsignificatas Bononiensi Præsulis carcer . ? . . . . quasi primum in hac facultate specimen Morino fuisse dici potest. Ab hoc tyrocinio magisterium assecutus est Ludovico XIII Lugduni ægrotante* (22). La Reine mere, étonnée des funestes Prédictions de quelques autres Astrologues, écrivit au Cardinal de Berulla de faire travailler à l'Horoscope du Roi par Jean Baptiste Morin. Celui-ci exécuta volontiers cet ordre, & trouva dans les étoiles que la maladie du Roi seroit grande, mais non pas mortelle. Sa Prédiction fut juste, & il en fut récompensé roialement: les autres Devins furent envoiez aux galares. *Quod cum ex prædicto contigisset splendidam vati suo mercedem in Rege dignam contulit, ceteris qui male monuerant, ad remum amandatis* (23), *forsitan quod minime jussi in annos Principis inquisissent* (24). Là-dessus on nous assûre qu'il auroit dû être le seul qui eût permission de contempler l'étoile du Roi, comme autrefois il n'y avoit qu'un seul homme qui pût peindre le grand Alexandre (25). L'un des Medecins de Louis XIV (26) eut envie de faire créer une Charge d'Astrologue de Cour en faveur de notre Morin, & sur ce pied-là de le donner pour adjoint aux Médecins de sa Majesté. Il forma cette entreprise, parce qu'il s'étoit servi heureusement des Prédictions de cet homme en plusieurs rencontres. Ce dessein ne fut pas exécuté. *Is Morinum vera ex sideribus vaticinantem cum sæpius comperisset, ac crebro ejus operam feliciter atque utiliter expertus esset, multis eum meritis sibi plane addixit, hocque agitaverat animo, & ipsa re jam satagebat eum Astrologum inter aulica ministeria constituendam esse, qui primario medicorum Regis comes esset adjumento futurus, & quidem ex Galeni* (*) *placito.* Morin aiant fait savoir que Louis XIII étoit menacé de quelque malheur, on représenta à ce Prince de ne sortir pas ce jour-là. Il ne sortit point toute la matinée; mais s'ennuiant aprés-dîné il voulut sortir pour prendre quelques oiseaux, & il tomba. *Que Morin ne le sache pas*, dit-il, *car il en seroit trop glorieux. Pomeridiano tempore continueri pertæsus aviculis pone retia jubet, dumque ipse attentius in tenderes non adversens concidit, fune arctius tibiis alligato, qui scindi nec mora debuit. Rex assurgens, cavete, inquit, Morinus nesciat, nimium ex casu meo tumoris admitteret* (27). Le Cardinal de Richelieu, voulant savoir si Gustave Adolphe vivroit long-tems, envoia l'heure de la naissance de ce Prince à Morin, qui ne se trompa que de peu de jours à marquer la mort de ce grand guerrier: & cette méprise vint de ce que l'heure n'avoit pas été marquée dans toute la précision; il y manqua quelques minutes (28). A propos de quoi l'on nous parle de l'épée de Gustave qui tomba entre les mains de Morin: on nous décrit les figures que cet Astrologue y observa; car il se connoissoit en Talismans. On ajoute que le Cardinal de Richelieu se trouva très-bien des avis de notre Morin, par qui il avoit fait faire son Horoscope (29), & qu'il ne partit pas pour le voiage de Perpignan sans consulter cet Oracle Astrologique, qui ne se trompa que de dix heures sur la mort de son Eminence (30). Aiant vu la figure de la nativité de Cinqmars, sans savoir de qui elle étoit, il répondit que cet homme-là auroit la tête tranchée. Je laisse quantité d'autres exemples dont on donne là le Catalogue, & je me contente de dire que l'on insinue que les plus grandes Objections qui lui étoient faites consistoient à dire qu'il s'étoit trompé de six jours sur la mort de Louïs le juste (31), & de seize sur la mort du Connétable de Lesdiguieres (32), & qu'il n'avoit point donné à sa bienfaitrice Marie de Medicis les secours qui lui étoient nécessaires; car au contraire cette bonne Reine se plaignoit que les Astrologues étoient la cause de ses malheurs. On répond sur ce dernier chef, que jamais Morin n'avoit consulté les Astres sur le destin de cette Reine; & qu'aiant eu ordre de le faire peu de jours avant qu'elle sortît du Roiaume, il n'eut pas le tems d'achever sa composition: la Reine partit sans en avertir Morin, & sans attendre que son Horoscope fût fait. *Cur amabo siderum ille adeo peritus, & per ea rerum futurarum acerrimus indagator, Dominam suam* Mariam Mediceam *meritam de ipso quam optime nulla opitulatione ab stellis obtenta juvit? Sic ajunt æmuli: omne sæpius exaggerans idem de suis fatiscens astrologis conquesta est, se tanquam à præstigiatoribus deceptam in tot calamitatum incidisse voragines, unde emergere nequiverit! Enimvero quidnam isti expressa fronte Censores dicturi sunt, ubi audierunt Reginæ hujus nativitatem numquam à* Morino *exploratam fuisse? etiam tamen paucis ante diebus quam ad exteros se fuga reciperet, id ipsum fieri jusserit, astrologo autem* Morino *non admonito re infecta discessisse* (33). Nous parlerons ci-dessous de ses Prédictions contre Gassendi. Je suis sûr que les personnes les plus incrédules seront bien aises de trouver ici les faits que je viens de raporter; car ils prouvent que les plus grans hommes d'Etat se laissent infatuer de l'Astrologie judiciaire, & que même dans le XVII Siecle on n'a pas été enemi de cette folie à la Cour des plus grans Princes de l'Europe (34). La Reine Christine voulut voir Morin quand elle fut à Paris la prémiere fois, & témoigna qu'elle le prenoit pour l'Astrologue le plus éclairé qui fut au monde (35). C'est une marque qu'elle lui avoit donné à faire des Horoscopes, ou qu'elle avoit pris la peine d'étudier ceux qu'il avoit composez. J'observe que la méprise de six jours touchant la mort de Louis le Juste ne semble rien, quand on ne la considere que d'une vue générale; mais quand on sait les circonstances que Gassendi en a racontées, on ne peut s'empêcher de dire, que c'est l'une des plus grandes mortifications qu'un Astrologue puisse recevoir.

Gassendi raconte que Morin lui rendit une visite le 29 d'Avril 1643, & lui dit, Je me souviens que vous m'avoüates il y a cinq ou six mois, que si je pouvois vous marquer le jour que mourroit un grand personnage, sur l'Horoscope duquel je m'étois fort occupé, & qui avoit alors une grande maladie, vous prendriez cela pour une preuve très-notable & de ma capacité, & de l'excellence de mon Art. Je viens vous aprendre que le Roi mourra le 8 de Mai prochain. Gassendi n'a pas oublié de remarquer que Morin ne lui avoit fait aucune réponse touchant ce grand personnage qui étoit si malade (36), & qui étoit mort depuis. Il remarque aussi qu'à la fin d'Avril 1643 les Medecins assûroiant que le Roi Louis XIII mourroit bientôt; mais quant au jour de sa mort il y avoit entre eux quelque sorte de varieté. Morin déclara à Gassendi que le 3 de Mai seroit extrémement périlleux à ce Monarque, qui pourtant traineroit encore cinq jours, & non davantage. Gassendi sans s'arrêter à la considération que ce pronostic se faisoit lors qu'on n'avoit plus d'espérance de la guérison du Roi, attendit l'issue comme quelque chose qui pouvoit être de conséquence par raport à l'Astrologie, vu qu'il n'avoit aucun lieu de soupçonner que les présages que la Médecine fournit servissent de fondement à la Prédiction de Morin, & qu'il savoit que cet Astrologue avoit étudié le Thême natal de Louis XIII avec une infinité de soins, & s'étoit vanté d'avoir découvert par là le jour des Avantures particulieres de ce Monarque pendant tout le cours de sa vie. Si son Art devoit réussir, c'étoit donc principalement par raport au dernier jour de la vie de ce Roi. Et notez que l'on écrivit à Gassendi que Morin avoit dit à d'autres gens, que par les regles de l'Astrologie le Roi couroit risque de finir non seulement le 8 jour de Mai, & dans les jours précédens, mais aussi le 16 & le 17 du même mois. Il ne disoit rien du 14, qui fut pourtant le dernier de ce Monarque (37). On voit donc manifestement que sa prétendue Science étoit abusive, & que l'erreur de six jours est ici un coup décisif.

(*G*) *Il ne fut pas heureux dans ses Prédictions concernant un Sécrétaire d'Etat . . . fort dépendant de ses Oracles Astrologiques.*] Je parle du Comte de Chavigni. On va voir sa crédulité pour l'Astrologie. Aiant resolu d'aller en Provence l'an 1646, il voulut avoir avec lui notre Morin; mais comme cet Astrologue ne faisoit rien sans l'avis des Astres, il ne voulut point s'engager à ce voiage, qu'en cas qu'ils lui promissent un bon succès. Il demanda donc du tems pour les consulter, & aprés cela il promit d'accompagner son Mecene (38). Il le pria de lui permettre de choisir l'heure propice pour leur depart, & il l'assûra que l'expérience lui aprendroit, combien il importe de commencer ses entreprises sous un aspect favorable des étoiles (39). Mr. de Chavigni ne contesta rien, & l'assûra de sa soumission. Morin trouva qu'il faloit partir le 9 du mois de Mai à quatre heures neuf minutes du matin, & pria que tout fût prêt pour ce moment. Les ordres du Maitre furent si précis & si bien exécutez, qu'à ce moment-là il ne manquoit rien aux préparatifs du voiage. Il y avoit dans son jardin quatre bons quadrans, où l'on observa pendant demi heure les aproches de la minute choisie, & l'on monta en carosse justement lors que l'ombre des quadrans étoit sur le point de toucher à cette minute. Ils arrivérent heureusement à Antibes; & lors que Mr. de Chavigni qui en étoit Comte voulut retourner à Paris, il fut averti par son Astrologue qu'il faloit choisir au ciel l'heure du départ. Il ne fut pas moins docile que la prémiere fois. Il fit préparer toutes choses avec tant d'exactitude, que lui & sa suite montérent à cheval, precisément à quatre heures 27 minutes du matin le 2 de Juillet (40). Le retour fut fort heureux, le maitre, & ses domestiques, & ses chevaux, se porterent bien malgre la chaleur de la saison. Mais quand il fut à Paris, il decouvrit quelques traces de cabinet contre sa fortune. On l'accusoit entre autres choses d'avoir amené avec lui un Astrologue, afin de consulter l'avenir sur la destinée du Roi, & sur celle de la Reine, & sur celle du Cardinal Mazarin, &c (41). Comme il vit que ses Adversaires l'avoient rendu fort suspect, il demanda deux fois à Morin si les Astres le menaçoient de quelque infortune. Morin l'assûra que non, & lui conseilla d'aller voir le Cardinal; mais il l'avertit que toutes

(22) Vita Morini, pag. 18, num. 62.

(23) Conferez ce qui est dit dans l'Article LUTORIUS, Citation (5).

(24) Vita Morini, pag. 18, num. 62.

(25) *Morino soli regalem horoscopum intueri et examinare licuit, ut olim uni Apelli concessum est Alexandrum in tabula pingere.* Vita Morini, ibidem.

(26) Vautier, qui avoit été premier Medecin de Marie de Medicis.

(*) Lib. 3. de diebus decretoriis.

(27) Vita Morini, pag. 21, num. 52.

(28) Vita Morini, pag. 25, num. 65. Voiez aussi Morin, Astrolog. Gall. Lib. XVII, pag. 399.

(29) Vita Morini, pag. 15, num. 74.

(30) Ibidem, num. 78.

(31) Ibidem, pag. 23, num. 53.

(32) Ibidem, num. 64.

(33) Ibidem, pag. 25, num. 76.

(34) Voiez la Remarque suivante.

(35) *Quæ primum cum Lutetiam venit Morinum ad se evocavit* [...] *quem in Astrologia omnium peritissimum palam & clare testata est.* Vita Morini, pag. 19, num. 80.

(36) C'étoit sans doute le Cardinal de Richelieu.

(37) Je suis tiré de la page 128 & 129 du Livre de Mr. Bernier, Anatomia ridiculi muris; mais c'est un Passage que Mr. Bernier raporte de l'Apologie de Gassendi adversus alas Jo. Morini.

(38) Morin, Astrolog. Gallica, Lib. XXVI, Cap. VII.

(39) *Illustrissimum Dominum* . . . . *ab Astrologia nos alienum reperi, ut ipse plantam* [...] *diem & horam ad proficiscendum* [...] *quanti esset momenti suscepta sub* [...] *cœli* [...]. Ibidem, pag. 778.

(40) *Fuerunt* [...] *pro discessu parata ad ipsum momentum* [...] *Dominus in* [...] *solem ortum* [...]. Morin. Astrolog. Gallic. pag. 782.

(41) Ibidem, pag. 782.

Livres (*H*); mais il n'eut pas la satisfaction de voir imprimé son Ouvrage favori, qui lui avoit coûté

toutes les heures n'étoient pas bonnes, & qu'il lui en choisiroit une par les regles de l'Astrologie. Il lui marqua l'heure où la dixieme maison, qui est celle des dignitez, alloit tres-bien (42). Chavigny prit ses mesures là-dessus, & fut bien reçû du Cardinal (43). Je ne raporte toutes ces choses, qu'afin qu'on voie les foiblesses de ceux qui sont au timon. La destinée des Peuples & des Roiaumes est entre leurs mains, pendant que la leur dépend des caprices & des visions d'un Astrologue. Leurs passions & leurs idées ont ordinairement plus de part au Gouvernement que les volontez du Monarque, parce qu'ils lui inspirent adroitement de vouloir ce qu'il leur plait. Ainsi, lors qu'ils se conduisent par les conseils d'un Astrologue, ne peut-on pas dire que le bonheur & que le malheur des Peuples dépend de cet Astrologue? Ce Secrétaire d'Etat fut nommé l'an 1645 à l'Ambassade de Munster (44). Peut-être y auroit-il amené Morin, pour savoir de lui quand il faudroit présenter tel ou tel Memoire, telle ou telle Réponse. N'eût-ce pas été s'exposer à perdre mille bonnes occasions d'avancer la paix générale, si nécessaire à toute l'Europe? Morin faisoit tant de cas du dogme des élections (45), qu'il ne croioit pas qu'il y eût rien de plus utile aux Monarques, ou à leurs prémiers Ministres, qu'un conseil de trois Astrologues qui eussent les figures de nativité, non seulemens de tous les Princes voisins, mais aussi de tous les Gens de la Cour (46). Par ce moien, disoit-il, on sauroit le tems favorable à commencer une guerre, & quel seroit le Prince allié qui agiroit le prémier, & quels Généraux il faudroit choisir. On n'en donneroit pas la prémiere pointe, comme l'on fait ordinairement, à un Prince malheureux; on ne prendroit pas l'année qui lui est la plus contraire, & qui est la plus propice au Prince ennemi: on ne donneroit pas le commandement des armées à des Géneraux infortunez: & ce que je dis, ajoute-t-il, de la guerre, se doit apliquer au Mariage des Rois, aux Ambassades, &c. Venons à la fausseté de ses Prédictions touchant le Comte de Chavigny.

Il lui avoit prédit une maladie, & non pas l'emprisonnement: neanmoins Mr. de Chavigny ne fut point malade, & fut arrêté prisonnier. Voici comment on excuse cet Astrologue: on pretend qu'il avoit prévu, & la prison, & la maladie, & qu'il panchoit plus à décider pour la prison; mais qu'il fit neanmoins tout le contraire, parce que Mr. de Chavigny avoit déclaré qu'il se moqueroit d'une prédiction d'emprisonnement. *Ultimum quod infimulant* Chavignii *carcer est, quo solum fuit erroris imarcopsis: cum enim in annua ipsius revolutione ex astris & morbum & carcerem colligeret, & ad carcerem prædicendum proclivior fuisset astrologus, ægritudine tamen eum decidit. Namque &* ipse Chavignius *hujus forte qui carceris esset, metus dissimulator, non tale mihil sibi metuunt (se quippe apud aulam gratiosissimum esse confidebat) carcerem sibi frustra intentari dixerat; vates itaque noster artis sua non satis credulus hac vice hallucinatus est* (47). Que voilà une mauvaise excuse! On lui reprocha aussi de s'être trompé sur le mariage de la fille de ce Seigneur. Je raporte un peu au long les paroles de Mr. Bernier, parce qu'elles nous aprenent les fourberies de ces gens-là. *Illis* (quos habere amicos vultis & a quibus magnam mercedem speratis) *felices omnia fausta, ac vitam præcipue longævam pollicemini; nam aliqua quidem infesta, illisque temporibus occursura pericula; sed benignos esse siderum aspectus, qui malignis potentiores, illa superanda præmonstrent. Quamquam ne sic quidem defugere odium, ac infamiam potestis; quum loquuti ad gratiam, & juxta manus vestra plausus, spe inani illos lactatis, quâ se delusos dum sentiunt, merito quibus vos, artemque vestram diris devovent. Id verò, ut tibi imprimis contingat, familiare est, cui publicitùs exprobrata sunt innumera propè, & nota publicè exempla, ut circa filiam illustris Comitis Chiavinii; ut circa filium illustris Præsidis Gobelini; ut circa Præfectum armis Bullenium; ut circa illam, cujus causâ casum fuisibus, litem intentasti coram Judice sanctâ Genovefa* (48).

(*H*) *Il publia quantité de Livres.*] Puis que j'ai parlé (49) du prémier, il faut commencer ici par le second. Il fut imprimé l'an 1623 sous le Titre de *Astronomicarum domorum tabula detecta.* En 1624 (50), n'aiant pu réfuter de vive voix, comme il s'y étoit préparé, les Theses qu'Antoine Villon (51) vouloit faire soutenir, il les réfuta par écrit. Ce Villon, que l'on apelloit ordinairement le Soldat philosophe, avoit afiché des Theses contre la doctrine d'Aristote, qui devoient être soutenues dans l'Hôtel de la feue Reine Marguerite. L'Assemblée étoit déja fort nombreuse, lors que le premier President envoia faire défense à Villon, & à ses deux camarades de soutenir leurs Propositions. Il y eut ensuite un Arrêt du Parlement contre eux, & contre leurs Theses. Voiez le Mercure François (52), vous y trouverez un Abrégé de l'Ecrit de notre Morin contre la doctrine de ces Novateurs. On assure dans sa Vie (53), que cet Ouvrage le fit passer pour un habile Chymiste, & pour un subtil Philosophe; & à propos de cela on nous raconte une chose qui est digne d'être raportée. Morin s'étoit apliqué aux travaux chymiques chez l'Evêque de Boulogne, & puis il avoit conferé de cette Science avec de grans Maîtres; il s'étoit même entretenu touchant le grand œuvre avec deux celebres per-

(42) *Ibidem, pag.* 784.

(43) *Ibidem.*

(44) *Ibidem, pag.* 779. *Cette Nomination fut revoquée.*

(45) *C'est ainsi que les Astrologues apellent le choix des tems selon les aspects des Planetes, & selon le Theme du Ciel.*

(46) Morin. Astrolog. Gallic. *Cap.* 111, *pag.* 778.

(47) Vita Morini, *pag.* 18, *num.* 79.

(48) Bernier. Anatomia ridic. muris, *pag.* 118. Morin. Defens. Dissert. *pag.* 128, *repondant à Bernier, nie ce qui concerne la fille de Monsr. de Chavigni.*

(49) *Dans la Rem.* (*A*).

(50) *Voiez sa* Vie, *pag.* 9, *num.* 58.

(51) *Il étoit Provençal.* Vinc. Panurgus, de tribus Impostoribus, *pag.* 57.

(52) *Tome* X, *pag.* 504 *& suiv. à l'an* 1624.

(53) *Pag.* 8, *num.* 18.

sonnages, dont l'un avoit vu la Pierre Philosophale, & l'autre avoit assisté aux Experiences qu'un certain Sylvius avoit faites de sa poudre de projection devant le Roi. Ce Sylvius fut condamné pour ses crimes; mais son art ne fut nullement reprouvé: ses Ecrits furent gardez par le Cardinal de Richelieu, qui s'en servit pour faire chercher la Pierre Philosophale dans sa maison de Ruel. *Alter* Sylvio *quodam ipsimet regi sui pulveris experimentum prabente interfuerat, quod quidem enarrare prolixius non est hujus loci; nosse sufficerit ob scelera damnato* Sylvio, *artis tamen ejus mysterium minime damnatum esse, cum postea* Richelius *Cardinalis ex hujus disciplina damnati, scripta ab eodem tradita, in fornaculis Rueliianis jusserit multa tentari* (54). L'an 1633 Morin publia *Trigonometria canonica libros tres*; & l'an 1635 un Livre intitulé *quod Deus sit* (55). Il la composa selon la Methode Géométrique, pour guérir l'un de ses amis qui étoit tombé dans l'Athéisme. Il le dedia au Clergé de France, & il crut meriter par cet Ouvrage *une pension congrue* pour toute sa vie (56). Il l'augmenta l'an 1655, & le fit reimprimer sous ce Titre, *De vera cognitione Dei ex solo natura lumine* (57); c'est le premier Livre de son *Astrologia Gallica.* Il y eut un Pierre Baudouin Sieur de Montarcis son ancien Disciple, qui s'éleva contre lui à l'occasion de ce Traité, qu'il prétendit être une copie d'un Discours de Richard de saint Victor. Il lui intenta le même crime de Plagiaire à l'égard de plusieurs autres Ecrits. Voilà ce que nous aprend l'Auteur de la Vie de Morin (58); mais Morin lui-même, qui ne dit rien de cela, assûre au contraire que ce Mr. de Montarcis étoit son voleur (59). Cette Accusation fut cause sans doute qu'en recriminant on soutint que Jean Baptiste Morin étoit Plagiaire. Il seroit à souhaiter qu'il y eut moins de confusion, & plus d'ordre chronologique, dans la Liste qu'on nous a donnée de ses Ouvrages. Cette confusion m'empêche de faire ici ce que je voudrois; car pour la rectifier il faudroit que j'eusse plus de tems & plus de Livres que je n'en ai. Continuons néanmoins. Morin publia un Livre l'an 1631, qui l'engagea à des Repliques: il l'intitula, *Famosi problematis de telluris motu vel quiete hactenus optata Solutio.* Il se declara contre Copernic, & il soutint ce premier Ouvrage contre un Médecin nommé Lansberge, & contre Mr. Bouillaud; car il publia l'an 1634 *Responsio pro telluris motu*; & l'an 1642 *Tycho Brahæus in Philolaum pro telluris quiete.* L'année suivante, il écrivit contre Gassendi sur la même matiere, comme on le verra ci-dessous. Sa Dispute sur les Longitudes ne fut pas moins opiniatre: il prétendit les avoir trouvées; cela paroit par son Livre *Longitudinum terrestrium & cælestium nova & hactenus optata Scientia,* publié l'an 1634. Les Hollandois avoient promis cent mille francs à celui qui pourroit faire cette découverte: le Roi d'Espagne en avoit promis trois cens mille (60). Morin prétendit avoir mérité cette récompense: car il crut avoir découvert les Longitudes, & en avoir donné la démonstration dans une Assemblée qui se tint à l'arcenac de Paris le 30 de Mars 1634 (61); mais on lui contesta cette gloire: les experts nommez par le Cardinal de Richelieu furent contre lui. George Frommius (62) soutint que c'étoit à Longomontanus que cette invention étoit due; le Pere du Liris Recollect se vanta d'avoir mieux trouvé ce mystere. Vallangrenus Cosmographe de sa Majesté Catholique à Bruxelles s'en vanta aussi (63). Morin eut tous ces gens-là sur les bras, & fut obligé de se munir d'Attestations contre le raport des Commissaires du Cardinal de Richelieu (64). Il ne se décontenança point; il prit toujours l'affirmative sans mollir. Voiez le Livre qu'il publia l'an 1640: *Astronomia jam à fundamentis integrè & exactè restituta.* Sa grande consolation fut qu'il obtint une pension de deux mille livres l'an 1645. *Hunc denique laborem velut in agro sterili non periisse commonstrat præmium ab ipso rege, consilioque ipsius secretiore tandem obtentum, cum enim ipsi anno 1645 libellum supplicem obtulisset, bina librarum millia in pensionem annuam ex Regimontis abbatia consecutus est* (65). N'oublions pas ses Notes Astrologiques contre le Marquis de Vilennes (66), ni sa Réfutation des Préadamites (67). Ce Marquis se mêloit d'Astrologie, & vouloit bien que le public en fut informé; car il fit imprimer un Livre qu'on attribue à Ptolomée (68). Au bout de quatre ans Morin l'attaqua avec un peu trop de colere, comme on l'avoue dans sa Vie (69), en l'excusant néanmoins sur son grand zéle pour la verité (70). Je suis redevable à Mr. Clement, qui est si digne par son Savoir, & par son inclination obligeante de l'emploi qu'il a (71): je lui suis, dis-je, redevable d'un Catalogue des Ouvrages de Jean Baptiste Morin, où j'ai trouvé des Traitez dont l'Ecrivain de sa Vie ne parle pas. En voici deux de cette nature: *Ad australes & boreales Astrologos pro Astrologia restituenda Epistola* (72). Lettres écrites au Sr. Morin aprouvant son invention des Longitudes: & sa Réponse à Herigone (73).

Allon-

(54) Vita Morini, *pag.* 8, *num.* 59.

(55) *Ibidem, num.* 40. *Le Jugement que Monsr. Des Cartes fit de ce Livre se lit dans sa* Vie *composée par Monsr.* Baillet, *Tom. II, pag.* 118.

(56) *Propter quod pensionem congruam eo vel loquuto mea vita tempore meruissem a Comitiis Gallicani Cleri coactis anno* 1635. Morinus, Defens. sua Dissert. de atomis & vacuo, *pag.* 90.

(57) Vita Morini, *num.* 40.

(58) *Ibidem.*

(59) Morin, Defens. suæ Dissert. de atomis & vacuo, *pag.* 90, 91. *Il dit que ce Plagiaire avoit publié l'an* 1631 Tractatus de fundamentis Scientiæ generalis & universalis.

(60) Vita Morini, *pag.* 11, *num.* 56.

(61) *Ibidem, pag.* 11, *num.* 57.

(62) *Professeur à Copenhague.*

(63) Vita Morini, *pag.* 8, *num.* 54.

(64) *Ibidem, pag.* 12, *num.* 58.

(65) *Ibidem, num.* 54.

(66) *Voiez le* Mercure Galant, *Tom. I, où il est parlé de l'Académie d'Antigone, & au mois de Fevrier* 1678, *pag.* 93.

(67) Refutatio compendiosa erronei ac detestandi Libri de Præadamitis. Vita Morini, *pag.* 10, *num.* 43.

(68) Centiloquium Ptolemæo vulgo adscriptum. *Ibid. num.* 43. (69) *Si quid in eo est quod quispiam jure possit carpere, non diffiteor contra* [illegible] *acriores* [illegible]. Ibidem. (70) *Præfervida erat, neque sat* [illegible], *sed qui amore veritatis* [illegible]. Ibidem. (71) *A Paris dans la Bibliotheque du Roi.* (72) *Imprimée l'an* 1628 *in* 8. (73) *Imprimée l'an* 1635 *in* 4.

coûté trente ans de travail, & qui n'a paru qu'après sa mort. Je parle de son *Astrologia Gallica* (c). Il eut entre autres Adversaires l'illustre Gassendi (*I*). Il mourut à Paris le 6 de Novembre 1656, &

(c) *Voiez la Rem.* (K).

Allongeons cette Remarque, pour donner un plus grand Eclaircissement sur les pretentions de Morin par raport aux Longitudes. Il soutient (74) avec la derniere hardiesse, que les Commissaires nommez par le Cardinal lui firent mille chicanes le jour de l'expérience; mais qu'il s'en tira si heureusement, qu'il les contraignit de témoigner à l'Assemblée que ses Démonstrations étoient bonnes. Dix jours après, continue-t-il, les Sieurs Paschal, Mydorge, Beaugrand, Boulenger, & Herigone (75) se rassemblerent par ordre du Cardinal, afin d'examiner de nouveau cette doctrine, sur les quatre chefs que son Eminence leur présenta. Ils rendirent un jugement tout contraire à leur premiere Déclaration, & le montrérent au Cardinal qui leur commanda de le publier. Morin en apella aux plus fameux Astronomes de l'Europe, & en obtint des Reponses condamnatoires de la seconde Sentence des Commissaires. *Ab illis Commissariis productus, & à Cardinali Richelio fraudatus promisso præmio, de illa secunda sententia provocavi ad celebriores Europæ Astronomos quibus scripsi librumque meum transmisi, qui omnes suis ad me responsis primam sententiam approbarunt, secundam vero falsitatis & iniquitatis unanimiter condemnarunt* (76). Cela ne lui servit de rien pendant la vie du Cardinal, & ne fut pas inutile aprés sa mort; car Morin s'étant adressé au Conseil du Roi, & aiant mis en lumiere une longue Relation, obtint justice par une pension de deux mille livres. Il fit voir que les Commissaires avoient trahi leur conscience pour complaire au Cardinal. Je le raporte comme je le trouve dans son Livre; mais j'y ajoûte bien peu de foi. *Postulationem meam narratoriam quanta potui arte composui, ut evidentissime pateret injustitia in me perpetrata à Cardinali Richelio, quem constabat excitasse Commissarios meos ut suam in me secundam ferrent sententiam primæ ac veræ prorsus contrariam* (77). Il en vouloit sur tout au Sieur Herigone, & il écrivit contre lui violemment. Il nie qu'il eût été son Disciple. Voiez la marge (78).

(*I*) *Il eut entre autres Adversaires l'illustre Gassendi.*] Voici l'origine de cette Dispute. L'an 1642 Gassendi fit imprimer deux Lettres qu'il avoit écrites à Pierre du Puy, *de motu impresso a motore translato*. Il y combatoit fortement les Objections de ceux qui disent que la terre ne se meut pas: Morin étoit de ceux-la, & l'un des tenans contre Copernic. Il crut donc que c'étoit à lui que l'on en vouloit; il se plaignit que Gassendi, violant les loix de leur ancienne amitié, se portoit pour Aggresseur; en un mot, il prit la plume, & publia un Livre contre Gassendi l'an 1643 (79). Gassendi le réfuta la même année sans s'emporter, mais en raisonnant fortement (80). Il ne publia point cet Ouvrage, & il s'engagea même à le suprimer lors qu'il se reconcilia avec Morin, par l'entremise du Baron de Tourves (81): néanmoins il fut imprimé l'an 1649, avec une violente Préface composée par Neuré ami de l'Auteur. Gassendi en fit ses excuses à Morin, & lui protesta qu'il n'avoit rien su de l'impression de son Ouvrage (82). Sa Lettre fut rendue publique par Morin, qui la joignit avec un Livre qu'il fit imprimer. Gassendi lui écrivit une autre Lettre, pour se plaindre qu'on eût publié la precedente. Morin publia encore un fragment de celle-ci avec un nouveau Libelle. Alors Gassendi rompit tout commerce avec lui, & ne daigna plus avoir égard aux Ecrits d'un tel Adversaire: mais ses Amis prirent autrement la chose: ils publiérent toute entiere sa seconde Lettre, & résolurent de pousser à bout cet Astrologue. C'est pourquoi dès qu'ils eurent vu la Dissertation *de atomis & vacuo* qu'il publia à Paris l'an 1650 contre la Philosophie d'Epicure que Gassendi avoit mise au jour (83), ils le refutérent impitoiablement. Bernier fit paroître un Livre (84) qu'il intitula *Anatomia ridiculi muris*, qui fut suivi deux ans aprés du *Favilla ridiculi muris*, Ouvrage où il mit en pieces l'Apologie que Morin avoit publiée (85) pour sa Dissertation. Celui-ci fut si outré de colere, qu'il fit voir le jour (86) à un Livre dont voici le Titre, *Vincentius Panurgi Epistola de tribus Impostoribus*. Ces trois Imposteurs étoient Gassendi, Bernier, & Neuré.

On le berna principalement pour avoir osé prédire que Gassendi auroit une maladie mortelle l'an 1650, & que l'effet de la maladie eclateroit, ou sur la fin du mois de Juillet, ou au commencement du mois d'Août. Cette Prédiction Astrologique fut fausse, & attira sur son Auteur une grêle de reproches & d'insultes. *Quæ providentem factum dicam*, ce sont les paroles de Mr. Bernier (87), *ò rerum bonarum inanissime, stolidissimeque Mortue! ut ultrò mihi præbueris ansam, quam captare ab aliquot elapsis mensibus gestiebam (neque ego solus, sed multi etiam alii, quibus veritas cordi est) ut propalarem, scilicet mendaciloquium illud insigne, quo in æternum opprobrium tua damnata astrologia annus et securè atque impudenter prædicare tot, & publicis etiam scriptis evulgare*, Gassendum mortali morbo laboraturum, & vim morbi extremam, ex qua deberet ejus mors consequi futuram in ipsomet Julii, Augustique confinio superioris anni millesimi sexcentesimi quinquagesimi. Morin (88) répondit comme font tous les faux Prophetes, qu'il n'avoit pas dit positivement que le Sieur Gassendi mourroit cette année-là; mais qu'il l'avoit seulement averti d'un péril mortel, qui pouvoit être évité par de bonnes precautions. L'un de ses Antagonistes fut plus exact que Monsr. Bernier; car il reconut les restrictions de l'Astrologue. *Astrologus Morinus ad stabiliendam amplius suarum prædictionum certitudinem judicat ex astris ac divinat, sed cum præcautionibus consuetis Almanachistarum quod D. Gassendus moritur anno* 1650 (89). Mais nonobstant ces petites precautions, cet Astrologue n'étoit pas indigne d'être basoué comme il le fut. Je ne raporterai point tout ce que Gassendi a observé là-dessus (90); je me contente de ces paroles de son Abbréviateur (91). „ Je pourrois icy rap„portes en detail l'Horoscope de Mr. Mandat (92), Con„seiller au Grand Conseil, dans laquelle on verroit que „l'Astrologue Jean Baptiste Morin, qui l'a dressée, a aussi „bien réussi que Nostradamus dans celle de Mr. Suffredy; „mais tout cela est tellement plein de sottises, de badi„neries, & de faux évenemens, & sent tellement le „Charlatan, & la Bohemiene qui ne bute qu'à tromper, „& à attraper une piece d'argent, que j'ay de la peine à „m'y arrester. Je diray seulement à la honte éternelle „de cet Astrologue Morin, que voyant que M. Gassendi „qui se mocquoit de son Astrologie Judiciaire estoit in„firme, & atteint d'une fluxion sur la poitrine, il fut „assez impudent pour predire & faire sçavoir à tout le „monde par un Imprimé exprés qu'il mourroit sur la fin „de Juillet, ou au commencement d'Aoust de l'année „1650, prétendant par là ériger un Trophée à son Astro„logie; & cependant Mr. Gassendi ne se porta jamais „mieux qu'en ce temps-là, & il reprit tellement ses for„ces, qu'il me souvient que le cinquiéme de Févrief de „l'année suivante (93), nous montasmes ensemble la „Montagne de Toulon pour faire les Experiences du „Vuide.

Il est bon de voir de combien d'échapatoires Morin se savoit servir, quand ses Prédictions ne lui réussissoient pas. Il suposoit que les influences des Astres n'agissent point nécessairement, & que l'homme sage en peut détourner l'effet. *Potest qui sciens est (hoc est qui propria vel alterius scientia monitus est) multos stellarum effectus avertere, ait Ptolomæo Aphor.* 5. *centiloquii.* Qui est ipsemet Aphorismus quem citat D. Thomas, dum superius dixit *sapiens dominabitur astris* (94). Apliquant cela à sa Prédiction contre Gassendi, il remarque que ce Philosophe en évita le coup par de bonnes & de salutaires précautions, par une diete réguliere, par des exercices moderez, & en se transportant à Toulon où l'air lui étoit plus favorable (95). Il ajoûte qu'apparemment la peur de la Prédiction l'obligea à prier Dieu plus ardemment de lui conserver la santé, & que ses prieres aiant été exaucées démentirent l'Astrologie, qui sans cela n'auroit pas été trompeuse (96). *Deinde etiamsi data prædictio mea Tabellioni, fuisset quis ad effectum ab Astris naturaliter inevitabiles, nonne Gassendus prædictionis meæ conscius ex supra positis, potuisset ut Ezechias lib.* 4. *Reg. cap.* 20. *rogare DEUM secretò, qui ipsum à morbo vel morte liberasset supernaturaliter, sicque delusus & adhuc pro falso propheta habitus fuissem? Nonne ægroti & nautæ in procella de vita naturaliter desperantes votis liberantur. . . . His ergo omnibus supernaturaliter liberatis, numquid Astrologus mortem eo tempore prædicens ex causis naturalibus, pro falso Propheta erit habendus? Certè non magis quam Jonas, qui ex ipsius DEI verbo Ninivitis, & urbis & hominum universalem prædixit subversionem; quæ tamen non est subsecuta, quod insigni pœnitentiâ à Rege ad minimum pecus, sibi præcaverint adversus iram DEI, qui illorum misertus est* (97). Courage Messieurs les Astrologues, vous ne demeurerez jamais courts, puis que vous cherchez un asyle dans les exemples de l'Ecriture. Menacez de tout ce qu'il vous plaira, de la mort, de l'exil, de la prison: promettez tout ce qu'il vous plaira, la santé, les richesses, les honneurs; quoi qu'il en arrive, vous aurez une réponse toute prête. Ceux à qui vous prometiez des biens, & qui n'en ont pas joui, ne se sont pas bien conduits; ils n'ont pas prié Dieu devotement. Ceux que vous aviez menacez de l'infortune, ont été prudens & dévots. Cela me fait souvenir des Commentateurs Apocalyptiques, qui, aiant promis une délivrance qui n'est pas venue, s'en prenent aux mauvaises mœurs de leur prochain. C'est une ressource assurée. N'oublions pas deux bonnes Remarques des Disciples de Gassendi. I. Ils soutinrent que c'est une effronterie punissable par le Magistrat, que de publier qu'un tel & un tel mourront une telle année; car combien y a-t-il de gens qu'une semblable menace est capable de faire mourir? *Fieri nihil posse impudentius, quàm mortem hominis viventis publico scripto prædicere, esse nihil virgâ censoriâ publicoque cognitoris animadversione dignius, quam captandæ mortis occasionem ingerere, quàm oculos omnium in unum, quasi in commune aliquod spectaculum, convertere; quàmque illi si credulus fuerit, (uti nemo ferè non est) causam mortis objicere; cùm constet multos ex solo mortis hoc modo pronunciatæ metu, morbum, mortemque contraxisse* (98). . . . *Æqua est certè vindictæ species adversus credulum inimicum major, quam ut illi prædicatur ab Astrologo futurum, ut tali tempore moriatur,*

(74) Morin. Astrologia Gallic. Libr. XXIII, pag. 621.

(75) *Ils étoient Commissaires dans cette Cause.*

(76) Morin. Astrologia Gallica, pag. 623.

(77) *Idem, ibidem.*

(78) *Fallitur dum ait Herigonum fuisse meum in Mathematicis præceptorem. Nam dum in illum scripsi, quod fuisset ignorus, perfidus & proditor Judex in mea Longitudinum causa: pro sua defensione mihi respondens voluit, non obstans fuisse mihi exprobrare, quod ejus fuissem discipulus ingratissimus.* Morin. in Defens. Dissert. pag. 107.

(79) *Intitulé*, Alæ telluris fractæ.

(80) *Sa Refutation est comprise dans le III Livre du Traité* de motu impresso à motore translato, Oper. Tom. III, Edit. Lugdun. 1658.

(81) Morin. in Defens. Dissert. pag. 20.

(82) Morin. in Defens. Dissertat. pag. 21. *Voiez aussi l'*Anatom. ridiculi muris, pag. 8.

(83) *A Lion l'an 1649 en 3 Vol. in folio.*

(84) *A Paris l'an 1651.*

(85) *A Paris l'an 1650.*

(86) *A Paris l'an 1654.*

(87) Bernerius, in Anatomia ridiculi muris, pag. 127.

(88) Morin. in Defens. Dissertat. pag. 104.

(89) *Apud Morinum, ibid. pag.* 112.

(90) Gassend. Physicæ *Sect. II Lib. VI, pag.* 747 *Tom. I Operum.*

(91) Bernier, Abregé de la Philosophie de Gassendi, Tom. IV, pag. 451, 416, *Edit. de* 1684.

(92) *Voiez le dans Gassendi, Oper. Tom. I, pag.* 746, 747.

(93) *C'est-à-dire l'année 1650, qui est la fausse date par raport au tems où Morin avoit publié sa Prédiction & la publia l'an 1649. Mr. Bernier en abregeant a oublié de lever cette equivoque.*

ECHAPATOIRES de Morin quand ses Prédictions se trouvoient fausses.

(94) Morin. in Defens. Dissertat. pag. 114.

(95) *Ibidem, pag.* 116, 117.

(96) *Fortassis Gassendus mortem admodum timens, nec omnino sua confidens vigilia dicta, DEUM precatus est, qui ipsum exaudivit.* Ibidem, pag. 120.

(97) Morin. in Defens. Dissertat. pag. 119.

(98) Bernerius, Anatomia ridiculi muris, pag. 133, 134.

& fut enterré dans l'Eglise de saint Etienne du Mont sa paroisse (*d*). Ce que Guy Patin a dit de lui vaut la peine d'être raporté (*K*): il en parle comme d'un fou, & il est sûr que pour le moins il y avoit des grains de folie dans cette tête. On embarassa extrémement ce personnage, sur ce qu'il disoit que l'Antechrist étoit né (*L*). Mais quelque absurde qu'il fût dans la plûpart de

tur, aut in gravi mortis periculo sit; tùm exinde nihil fieri possit illius animo ærumnosius, nihil, quod, ob causam jam dictam, possit illi magis & morbum, & mortem inducere (99)? II. Que de tels Prophetes s'engagent presque nécessairement à une démarche antichrétienne, c'est-à-dire à s'informer curieusement si ceux qu'ils ont menacez sont bien malades, & à s'affliger de leur bon état: car où sont les gens qui n'aiment mieux voir dans le tombeau celui dont ils ont prédit la mort, que de se voir dans l'ignominie d'avoir été faux Prophetes? *Permisit Deus durare adhuc te, si forte acturus pœnitentiam fores; cùm ob mala alia, tum ob id, quod ipsemet volens fecisses tibi necessitatem expetendi mortem tui proximi, ne cogereris delusa mentis, prædictionisque falsò convicta eam confusionem sustinere, quæ ad desperationem te adigeret* (100).

On publia pendant le cours de cette Querelle bien des contes contre Morin. On lui reprocha entre autres choses: I. Qu'il avoit été Maitre d'Ecole jusqu'à l'âge de quarante ans, & qu'on l'avoit vu la plume à l'oreille, & l'écritoire à la ceinture, demander de porte en porte si quelqu'un vouloit aprendre à lire, à écrire, & à chiffrer à tant par mois (101). II. Qu'il promit à un jeune Gentilhomme, dont il avoit fait l'Horoscope, un grand bonheur dans les armes, & principalement dans les duels, ce qui fut cause que ce garçon devint querelleux, & voulut se battre pour une legere offense avec un homme qui le tua. On ajoûta que le frere aîné du défunt, ayant su la prédiction de Morin, lui déchargea sur le dos toute sa colere: que les coups furent si pesans, qu'il falut que les Chirurgiens en dressassent un Procès verbal, & que l'on en portât plainte à la Justice de Ste. Genevieve; mais que les Peres de la Doctrine Chrétienne s'interposérent pour terminer le Procès, & firent donner au batu une bonne somme, qu'il reçut comme une très-douce consolation (102). III. Que son avarice étoit sordide, & qu'il ne faisoit des Horoscopes que pour attraper de l'argent. Il réfute le prémier reproche, en prouvant que depuis qu'il fut reçu Médecin, jusques à ce qu'on lui donna la Profession en Mathématique, il fut ou chez l'Evêque de Boulogne, ou chez l'Abbé de la Bretonniere, ou chez le Duc de Luxembourg (103). Remarquez qu'il n'étoit âgé que de trente ans, lors qu'il fut promu au Doctorat en Medecine. Voiez la derniere Remarque (104). Il réfute le second reproche, en soutenant que si l'on veut interroger, ou ses voisins, & nommement Mr. Colleset, ou les Juges de Ste. Genevieve, ou les Peres de la Doctrine Chrétienne, on trouvera qu'ils n'ont nulle conoissance de cette Avanture (105). Enfin, il dit qu'il n'est point avare, & qu'il ne l'a jamais été, & que son étoile prouve qu'il est aussi libéral, que Gassendi est épargnant, selon sa figure de nativité. Il soutient que les Leçons particulieres d'Astrologie lui eussent valu cent mille francs, s'il eût voulu avoir pour Disciples tous ceux qui le vouloient être; mais qu'il avoit toûjours refusé ceux mêmes qui étoient recommandables par leur haute condition; qu'on n'a que faire de lui parler de ses nieces: Dieu y a pourvu, dit-il, par mes travaux & par mes depenses. J'en ai mis deux dans les Convens de Ville-Franche; & quant à la troisiéme qui veut un mari, je lui tiens tout prêts mille écus pour paier sa dot en argent comptant, dès que l'occasion en sera venue. *Nec carent amplius de pecuniis necessariis ad conjugia nepotularum mearum .... Placuit enim DEO suam erga illas providentiam exercere meis laboribus atque expensis: duas enim feci Religiosas Francopoli, in Monasteriis B. Mariæ Visitationis, & Divæ Ursulinæ; & quia nubere vult tertia, ad hujus præsentaneam dotem, seorsim reposita sunt à me librarum tria millia. Quod absit à me dici vanitatis gratia: sed duntaxat ad repellendum à me tetrum illud avaritiæ sordidæ crimen, quod mihi imponit Anatomista murium. Etenim pro tenuitate mea etiam à puero sum semper liberalis; quippe tantùm natus ad liberalitatem, quantum Gassendus ad avaritiam, ut ex utriusque figuris cœlestibus atque vitâ patebit, nullisque unquam peperci sumptibus pro veritatis & honoris mei defensione. Sique lucri & pecuniarum fuissem cupidus, plus quam centum millia librarum mihi comparassem Parisiis, ex privatis solùm Astrologiæ lectionibus; sed nullos habere volui discipulos etiam Magnates, mihi quamlem voluissem mercedem offerentes* (106). Dans un autre Livre (107), il fait savoir au public, qu'il l'a mariée comme elle le souhaitoit, & que les malheurs de la guerre ne l'en avoient point empêché. Ce n'est pas un grand miracle; car il avoue que son revenu annuel étoit d'environ 4000 francs (108). Il se reconoit redevable de cette fortune à l'Astrologie. Ce fut par là qu'il aquit les bonnes graces de Marie de Medicis, qui lui fit donner la Charge de Professeur (109).

(*K*) *Ce que Guy Patin a dit de lui vaut la peine d'être raporté.*] „ J'aprens que *Astrologia Gallica* du Sieur Jean „ Morin natif de Villefranche en Baujolois, jadis Docteur „ en Medecine de Valence (110), Professeur du Roy és „ Mathematiques dans nôtre Collége Royal, est enfin „ achevée à la Haye en Hollande: l'on m'a dit qu'il y a „ bien là dedans des injures contre les Médecins de Paris, „ & les autres aussi, qui ne veulent admettre, ni l'Astrologie Judiciaire, ni la Chymie; & je ne m'en étonne pas, „ car cet homme étoit fou. Ce sont deux volumes *in folio*, pour l'édition desquels la Reine de Pologne a „ donné deux mille écus, à la recommandation d'un sien „ Sécretaire qui aime l'Astrologie. Voilà comment les „ Princes sont trompez: si c'étoit un bon Livre qui pût „ être utile au public, on ne trouveroit point d'Imprimeurs, ni personne qui s'en voulût charger (111)". Il avoit dit dans une autre Lettre (112), *Voici encore une mort que j'ay à vous annoncer. C'est celle du Sieur Morin Beaujolois, Professeur du Roy en Mathematiques. Si bien que le voila mort au bout d'un an, aussi bien que Monsieur Gassendy: mais ils n'ont garde de se mordre l'un l'autre, car l'un est à Saint Nicolas des Champs, & l'autre à Saint Estienne du Mont. L'un etoit bien sage, & l'autre étoit fou & demi enragé: mais quoy qu'il en soit, c'est chose certaine qu'en l'autre monde ils auront le nez fait l'un comme l'autre, malgré toutes les Mathématiques, & toute la pretendue judiciaire des Astrologues, dont Morin étoit coiffé.* Il est vrai que l'*Astrologia Gallica* de Jean Baptiste Morin fut imprimée à la Haie l'an 1661. Ce n'est qu'un Volume *in folio*, divisé en XXVI Livres. L'Auteur avoit emploié trente ans à le faire. Il espéroit de le voir sortir de dessous la presse (113); car il en avoit déjà envoié les quatorze prémiers Livres au Libraire de Hollande qui le devoit imprimer: la mort survint là-dessus, & faucha cette espérance. Il y a deux Epitres Dédicatoires dans ce Volume: l'une est de l'Auteur à Jesus-Christ; l'autre d'un Anonyme (114) à la Reine de Pologne Louise Marie de Gonzague. Cette Princesse anima Morin à ce grand travail, & paia les frais de l'impression. *Authori animum ne tanto operi deesset, subsidium ut illud in publicum proferret, regali cura, regali munificentia addidisti* (115). Pendant qu'on parloit de la marier avec un Prince, Morin assûra que ce mariage ne se feroit pas, & qu'elle étoit destinée à épouser un Monarque. Ce fut l'une de ses plus belles Prédictions: l'Auteur de sa Vie la fait fort valoir. *At quam omnibus suis partibus absolutum fuit vaticinium illud* Mariæ, *tunc Principis, nunc vero Reginæ Poloniæ ab* Morino *editum! de futuro ipsius conjugio cum illustrissimo Principe dudabatur rumor, quod quidem potissimum illi fuisset, ac plurimæ dignitatis: nihilominus tamen haud mundum fore noster asseruit, cùm Regem ei conjugem astra pollicerentur* (116). Je croirois sans peine qu'il eut la hardiesse d'avancer cette Prédiction; car outre que cette Princesse étoit un Parti Roial, & qu'il y avoit assez d'aparence qu'elle épouseroit un Roi, il faut savoir que Morin avoit naturellement beaucoup de témérité, & qu'il savoit bien se ménager plusieurs portes de derriere, en cas que ses Prédictions se trouvassent fausses (117). D'ailleurs cette Dame ajoûtoit beaucoup de foi à l'Astrologie, & c'est à de telles gens que les Astrologues promettent plus hardiment les dignitez. L'Abbé de Marolles, qui le connoissoit à fond, mérite d'être cité. *Une autre fois*, dit-il (118), *parlant contre l'Astrologie Judiciaire chez Madame la Princesse, qui avoit beaucoup d'inclination à l'admettre, à cause de l'experience & de la satisfaction qu'il y avoit de connoistre les choses futures par son moyen, j'eus contre moy non seulement son Secretaire qui estoit homme d'esprit, & versé dans cette science, & son premier Medecin Augustin Corado, qui exerce son art avec tant de bonheur; mais aussi Monsr. l'Abbé de Belozam, & quelques autres.* Il ne faut plus s'étonner de ses dépenses pour un Livre, dont l'Auteur l'avoit flatée de l'espérance d'une Couronne, qu'elle porta effectivement. C'est peut-être à cette promesse Astrologique qu'elle faisoit allusion, lors qu'elle fit la réponse que l'on va lire. *Elle fut au Palais d'Orleans, où comme l'Abbé de la Riviere lui eut dit qu'il avoit souhaité passionnément de la voir femme de Monsieur, elle lui repartit en riant, que Monsieur n'etoit pas Roy, & qu'elle étoit destinée pour être Reine* (119). L'Abbé de Marolles raconte cela, lors qu'il raporte les visites qu'elle fit après la cérémonie de son mariage avec le Roi de Pologne.

(*L*) *Il disoit que l'Antechrist étoit né.*] Et même qu'il alloit paroître, & qu'en peu de temps il acheveroit les conquêtes que la tradition lui promet. Quand on demandoit à Morin, comment il seroit possible que l'Antechrist s'emparât si-tôt de tant de villes fortifiées, il fera tomber des nues, répondoit-il, une armée de Magiciens qui égorgeront les soldats & les habitans: presque la moitié des hommes, ajoûtoit-il, sont Magiciens, comme l'assûrent ceux qui ont été au Sabat, & tous les Magiciens sont hommes de guerre. *Ecce enim jam fabula non est ob famosam illam non modo adventantis, sed etiam jam pro foribus existentis Antichristi prædictionem; de qua dum ex eo quæreretur, qui posset tam cito, ut ipse asserit, expugnare Antichristus tot arces munitissimas; Solitus fuisse excipere; cùm ex relatu eorum, qui ea Sabbatis Magorum adveniunt, dimidia penè hominum pars ex Magis sit, ac Magi omnes milites sint, qui Sathanæ nomen dedere, quique ab Antichristo, tanquam summo*

(*d*) Tiré de sa Vie imprimée en Latin à la tête de son Astrologia Gallica.

Je n'ai pu trouver celle qui fut imprimée en François à Paris l'an 1660 in 12.

(99) Bernerius, Anatomia ridiculi muris, pag. 137.

(100) Ibid. pag. 136.

(101) *Me aulamo supra aurem & scriptorio in latere affixatum mendicasse Scholasticum, ut suppeditem in discendo legere, scribere, & computare.* Morin. in Defens. Dissertat. pag. 106.

(102) Ibid. pag. 108.

(103) Ibid. pag. 106, 107.

(104) Citation (117).

(105) Morin. in Defens. Dissertat. pag. 108.

(106) Ibid. pag. 100.

(107) In Præfat. Astrolog. Gallicæ, pag. 11. Voici ses paroles: Tertiam ad votum suum maritu copulavi etiam difficillimis bellorum nostrorum temporibus.

(108) Ibid.

(109) Ibid.

(110) Il falloit dire d'Avignon.

(111) Guy Patin, Lettre CCXXXIII, datée du 18 Fevr. 1661, pag. 310, du II Tome.

(112) La CVIII. Elle est datée du 7 de Novembre 1656. Voiez la page 419 du I Tome des Lettres de Patin.

(113) *Jam editioni hunc operis trigesima annos laterant accuratissime limata statim in procinctu, libros que quatuordecim priores ad Typographum Batavum transtulerat, cum ei mediantem mors oppressit.* Vita Morini, pag. 12, num. 15.

(114) *Qui designe son nom par ces lettres G. T. D. G. V.*

(115) Epist. dedicat.

(116) Vita Morini, pag. 14, num. 70.

(117) Voiez la Rem. (*I*), au 2 àlinea.

(118) Mémoires, pag. 148, à l'ann. 1645.

(119) Memoires, pag. 160, à l'ann. 1645.

de ses principes, il comprit fort bien une chose dont on ne sauroit desabuser les Péripatéticiens; c'est que tout ce qu'ils enseignent sur les formes substantielles est de la derniere impertinence (*M*). Il ne faut pas oublier qu'il reçut de Monsieur Des Cartes divers témoignages d'estime (*N*), & qu'il ne s'en faut guere qu'il n'ait égalé Cardan, par un récit ingénu de plusieurs choses qui lui

mo Duce deducendi in militiam sunt; fore, ut cùm volet Antichristus expugnare urbes, quæ spontaneam sui deditionem non fecerint, eam Magorum nubem emittat furtim in aerem, quæ superne irruens stragem tum civium, quam militum immanem edat (120). L'Auteur de sa Vie lui a fourni trois excuses. 1. Qu'il avoit lu dans un Livre du Cardinal Cusan, que les Oracles de l'Ecriture établissent la fin du Monde à l'année 1675. En 2 lieu, qu'Alabaster, homme tres-versé dans la Cabale & dans la Bible, avoit publié la même chose. 3. Que plusieurs Energumenes en divers païs avoient déclaré à leurs Exorcistes que la Bête de l'Apocalypse étoit née. *Cardinalis* Cusani *scriptoris minime contemnendi* conjecturam de ultimis temporibus *legerat, quo libro ad annum 1675 totius nobis terminus in interitur et litteris asseruitur inspirans. Idem scripsit Anglus* Alabaster in tubarum spiraculis *libro edito author, inquam, Orientis idiomata, & scripturas & Cabalam mirifice callens. Complurium exorcismorum qui habentur excusi volutarat* Morinus *historias, in quibus passim Energumeni in variis regionibus natum esse bestiam proclamarunt, quod credere facile nequitia temporis nostri præstat & suadet* (121). Ne voila-t-il pas trois belles raisons?

(*M*) *Il comprit . . . , que tout ce que les Péripatéticiens enseignent sur les formes substantielles est de la derniere impertinence.*] Si l'on ne le savoit par experiences, on auroit de la peine à croire qu'il fût possible que des gens d'Esprit, & qui emploient toute leur vie à philosopher, soutinssent (122) qu'une substance distincte de la matiere est neanmoins materielle, & ne subsiste que dépendamment de la matiere; qu'elle est tirée de la puissance de la matiere sans y avoir existé auparavant; qu'elle n'est composée, ni de la matiere, ni d'aucune autre chose preéxistente, & que nonobstant cela elle n'est pas un être creé: enfin que sans l'aide d'une connoissance qui la dirige dans ses opérations, elle produit la machine des animaux, & celle des plantes. Ils soutienent tous ces dogmes monstrueux, après avoir été accablez des Objections d'un Pere Maignan, d'un Gassendi, &c: c'est ce qui étonne davantage. Morin reconut toutes ces absurditez, & abandonna sur tous ces dogmes la Secte Peripateticienne. *Quæstionem de ortu vel productione formarum substantialium esse totius Physices difficillimam; quæque maximorum Virorum, ac præsertim Neotericorum ingenia torsit. Dum alii volunt eas educi de potentia materiæ, alii ipsas de novo creari, alii eas produci à corporibus cælestibus, alii eas esse tantùm quandam elementalium qualitatum proportionem; sicque eas esse accidentales, & alii alia. Ego verò in Astrologia Gallica lib. 20. qui inscribitur, de actione universali corporum cælestium, sectione 4. capitibus 7: omnes hasce opiniones Rationis examini subjicio, ut evidenter probo nullas ipsarum esse posse veras: omnium verum absurdissimam, esse eductionem formæ de potentia materiæ* (123). Le mal est qu'il substitua à ces Doctrines une Hypothese bien environnée de difficultez. Il adopta le sentiment qu'il crut trouver dans les Livres d'un Danois (124); savoir que la forme substantielle de chaque corps est un Esprit immatériel, que Dieu dès le commencement de la création a orné de la connoissance nécessaire à construire les organes à quoi cette forme doit être unie. *Arbitror formam Physicam substantialem corporum mixtorum, (anima rationali excepta) aliud non esse, quam spiritum immaterialem seminis cujusque rei; cui Severinus ipse proprias & specificat attributus signaturas internas coloris, odoris, saporis, mirabilemque scientiam à DEO indutam initio creationis, quâ seminis cujusque spiritus quilibet ad generationem excitatus à causis efficientibus, congrua sibi primo adjicit rei generandæ principia corporis ac elementa, quæ sunt ipsius rei materia, à qua ipsa forma primo & per se differt; deindeque corporis sui fabricæ & organisatione incumbit per innatam ac essentialem sibi scientiam ipsam adeo regulariter; ut ejusdem plantæ omnes flores inter se, folia inter se, & fructus inter se, conveniant in omnibus signaturis, & similiter conveniant, cum foliis, floribus, & fructibus cujusvis alterius plantæ ejusdem speciei. quod sanè cum scientia mechanica, talis seminis virtuti indita, ejusque signaturis essentialibus, concipi faciliè potest; quasi mentis alicujus regulare opus, quod in aranearum telis, apum alveolis, cæterisque animalium actionibus patet adhuc evidentiùs: aliter vero concipi nequit cum assensu rationis* (125). Il a raison de dire qu'il n'y a rien de plus absurde que de soutenir, que le mouvement seul des atômes est capable de produire cette admirable régularité qui se trouve dans les plantes, cette conformité des fruits & des feuilles dans les arbres de même espece, &c; il est mille fois plus difficile de former une feuille d'arbre, que d'imprimer une page de Ciceron (126): puis donc que jamais un arrangement de caracteres, qui ne seroit dirigé par aucun choix, ne produiroit une page de Ciceron, il ne faut pas croire qu'un arrangement d'atômes non dirigé, puisse produire une feuille d'arbre ou une pomme. Il semble donc qu'il faille donner aux plantes un principe intelligent qui choisisse, & qui arrange les materiaux des feuilles, &c, (c'est le sentiment de Morin), ou que la plante soit organisée dans sa semence, c'est l'opinion de plusieurs Cartésiens. *Nihil excogitari potest absurdius quam quod illa similitudo florum, foliorum, & fructuum ejusdem arboris in colore, odore, sapore, & conformatione, prodeat ex solo motu atomorum, à quo sunt situs & ordo ipsarum. Nec inter omnes flores, folia, & fructus pomi, ullus accidat flos, folium, vel fructus pyri aut alterius plantæ ab ipso atomorum motu. Hic enim nisi per aliquam regatur specificam scientiam, quæ in atomis concipi vel explicari nequit, causabit duntaxat fortuitos situs & ordines atomorum, qui vel nunquam efficient aliquam determinatæ speciei plantam; vel saltem hanc multis extraneis foliis, floribus, & fructibus inficient, si tandem planta generetur, & non potius chymæra diversarum genere rerum* (127).

(*N*) *Il reçut de Mr. Des Cartes divers témoignages d'estime.*] Il fit connoissance avec lui l'an 1626 (128). Quelque tems après il lui fit présent de son Livre des Longitudes, & en fut remercié par une Lettre fort obligeante (129). Il lui envoia des Objections touchant la lumiere l'an 1638 (130). Ces paroles de sa Lettre sont remarquables. *J'ai toujours été l'un de vos partisans, & de mon naturel je hais & je deteste cette racaille d'esprits malins, qui voyant paroître quelque esprit relevé comme un Astre nouveau, au lieu de luy sçavoir bon gré de ses labeurs, & nouvelles inventions, s'enflent d'envie contre luy, & n'ont autre but que d'offusquer ou éteindre son nom, sa gloire, & ses merites, bien qu'ils soient par luy tirez de l'ignorance des choses, dont liberalement il leur donne la connoissance. J'ay passé par ces piques, & je sçay ce qu'on vaut l'aune. La posterité plaindra mon malheur; & parlant de ce siecle de fer, elle dira avec verité que la fortune n'étoit pas pour les hommes sçavans. Je souhaite neanmoins qu'elle vous soit plus favorable qu'à moy.* Quel orgueil! quelle vanité! Mr. Des Cartes répondit à ces Objections, Morin repliqua „ (131) & nous „ avons encore ce second Ecrit inseré au premier Tome „ des Lettres de M. Descartes (†), & suivi d'une nouvel- „ le Reponse que M. Descartes y fit dés le mois de Sep- „ tembre avec une diligence qui le surprit, mais qui luy „ fit connoître qu'il avoit de la consideration pour luy. „ M. Morin (‡) feignit de n'être pas entierement satis- „ fait de cette seconde Reponse, & il en prit occasion de „ luy faire une nouvelle Replique (‡) au mois d'Octobre, „ afin de se procurer l'honneur d'écrire le dernier. M. Des- „ cartes, toujours fort éloigné d'ambitionner une gloire si „ fausse, acheva de reconnoître à cette marque le carac- „ tere de l'esprit de M. Morin. Il ne voulut pas luy re- „ fuser la satisfaction qu'il souhaitoit de luy, puis qu'elle „ luy coûtoit si peu. C'est (*) pourquoy il manda au P. „ Mersenne vers le milieu du mois de Novembre, qu'il „ ne feroit plus de reponse à M. Morin puis qu'il ne le „ desiroit pas ". Il est sûr que Mr. Des Cartes ne méprisa point les Objections de cet homme. *Il les jugea dignes de consideration dés qu'il les eut reçues, & préférables à celles de M. Petit pour leur solidité, & pour la nature de leur difficulté. Il en (**) écrivit plus d'une fois au P. Mersenne, pour luy faire témoigner de sa part à M. Morin, que non seulement il avoit reçu son Ecrit en très bonne part; mais qu'il luy avoit encore obligation de ses Objections, comme étant très propres à luy faire rechercher la verité de plus près; & (††) qu'il ne manqueroit pas d'y repondre le plus ponctuellement, le plus civilement, & le plutôt qu'il luy seroit possible* (132). Mais ne finissons pas cette Remarque sans rapporter une chose qui puisse édifier les Lecteurs, autant que les plaintes orgueilleuses du Professeur Roial en Mathematique les ont dû scandaliser. Nous avons vu que Morin *avoit fini ses Objections par . . . . . des plaintes sur le malheur où il se voyoit par les pratiques de ses envieux, en souhaitant que la fortune luy fût plus favorable qu'elle n'étoit ordinairement au commun des Sçavans. M. Descartes, à qui ce langage ne convenoit gueres, eut plus de peine à repondre à cette conclusion qu'à tout le reste.* „ (‡‡) *Je ne pretens nul-* „ *lement, luy dit-il à ce sujet, meriter les honnêtetez dont* „ *vous usez à mon égard sur la fin de vôtre Ecrit, & je n'au-* „ *rois néanmoins pas de grace à les refuser. C'est pourquoy* „ *je puis seulement dire que je plains avec vous l'erreur de la* „ *Fortune en ce qu'elle ne reconnoit pas assez vôtre mérite. Mais* „ *pour mon particulier, graces à Dieu, elle ne m'a encore ja-* „ *mais fait ny bien ny mal: & je ne sçay pas même pour l'a-* „ *venir si je dois plutôt desirer ses faveurs que les craindre.* „ *Car comme il ne me paroit pas honnête de rien emprunter de* „ *personne qu'on ne puisse rendre avec usure, il me semble que* „ *ce seroit une grande charge pour moy que de me sentir rede-* „ *vable au public* (133) ". Voila quel doit être le langage d'un vrai Philosophe; Mr. Des Cartes auroit mérité ce titre par la seule qualité dont il parle là. Mais pour Morin il deshonoroit la Philosophie, par ses murmures contre l'injustice de son Siecle. Il faisoit paroître une ame venale, & avide de pensions & de recompenses: faux Savant, faux Philosophe.

(O) Il

(120) Bernerium, Anatomia ridiculi muris, pag. 185.

(121) Vita Morini, pag. 16, num. 77.

(122) Voiez la Remarque de l'Article GORLÆUS, (David).

(123) Morinus, in Defens. Dissert. pag. 66.

(124) Petrus Severinus, in Idea Medicinæ Philosophicæ.

(125) Morinus, in Defens. Dissert. pag. 66.

(126) Conferez, ce qui a été dit ci-dessus, Remarque (D) de l'Article CAINITES, au 2 alinea.

(127) Morin, in Defens. Dissertat. pag. 67.

(128) Voiez Mr. Baillet, Vie de Des Cartes, Tome I, pag. 138.

(129) C'est la LVIII du I Volume de Des Cartes. Voiez la Vie de Des Cartes par Mr. Baillet, Tom. I, pag. 263.

(130) C'est la LVIII Lettre du même Volume.

(131) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. I, pag. 357.

(†) Pag. 407. du 1. tome.

(‡) Pag. 254. du 1. tome.

(‡) Cet Ecrit se trouve au 3. vol. des Lettres de Mr. Desc. pag. 242.

(*) Pag. 436. tom. 2.

(**) Tom 3. des Lettres pag. 250.

(††) Pag. 406. t. 3. & p. 360.

(132) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. I, pag. 358.

(‡‡) Pag. 219. 220. tom. 1.

(133) Baillet, Vie de Des Cartes, Tom. I, pag. 356.

lui étoient desavantageuses (*O*).

(*O*) *Il a fait un récit ingénu de plusieurs choses qui lui étoient desavantageuses.*] Il dit (134) que sa mere malade à la mort le deshérita, & lui refusa sa benediction. On la fit un peu revenir de cette haine: les Prêtres & les parens lui représentérent que son Testament seroit cassé, & qu'elle courroit un grand risque d'être damnée: aussi elle consentit à lui donner sa benédiction, & à lui laisser un legs, le plus petit qu'elle put. Il prétend que la cause de cette haine fut qu'il avoit dit à son frere aîné, leur pere & leur mere étant malades, qu'il aimeroit mieux la guérison de son pere, que la guérison de sa mere, s'il faloit que l'un des deux n'en réchapât point. La mere mourut deux jours après, dans les dispositions que l'on vient de voir contre son fils. Voilà un fait très-peu honorable & à la mere & à l'enfant; mais il n'y a rien qui coûte trop à un Astrologue, quand il en peut donner des raisons selon ses principes. Morin est dans le cas; il trouve (135) dans son Horoscope que sa propre mere a dû le haïr. Il y trouve aussi qu'il a dû être emprisonné plusieurs fois, & il avoue que dans sa jeunesse il s'est vu fort proche de ce malheur à cause de sa paillardise, & de son esprit vindicatif (136). L'influence maligne de quelques Planetes de son Horoscope aiant été corrigée par les aspects favorables de quelques autres, la prison fut convertie en une autre espece de mal qui sympathisoit avec la captivité; car depuis l'âge de seize ans jusques à celui de quarante-six, Morin fut toûjours chez quelque maître. Il en servit seize successivement; il fut chez des Notaires, chez des Maîtres à écrire (137), chez des Présidens, chez des Evêques, chez des Abbez, & enfin chez le Duc de Luxembourg. La raison pourquoi il changeoit de servitude si souvent, est qu'il se brouilloit avec la maîtresse du logis, ou qu'il survenoit des accidens imprévus, ou que les maîtres se rendoient coupables d'une énorme ingratitude. *Quod autem per carceres fieri non potuit, per servitutem effecit cumulus ille Planetarum in duodecima domo . . . . est enim servitus . . . . species quædam incarcerationis quod homo in aliena domo non liber, sed alteri mancipatus vivere tenetur. Siquidem ab anno 16 ad 46 vita mea fuit perpetua servitus, domosque habui 16 quas omnes dereliqui vel ob jurgia cum dominabus, quarum imperium cum ferre nollem odia passus sum . . . . vel ob casus repentinos, vel ob dominorum intolerabilem ingratitudinem* (138). Il trouve la cause de tous ces évenemens dans sa figure de nativité; ses querelles avec l'hôtesse, l'ingratitude de ses maîtres, la chetive condition des uns, la médiocrité des autres, le haut rang de quelques-uns. Il n'y a point d'étoiles qui aient mieux reussi à son dam que celles qui le menaçoient du côté des femmes (139). J'ai déjà parlé (140) des deux blessures qu'il reçut pour une femme galante. Ce fut peut-être dans un lieu de prostitution. Je ne compte pour rien la violence que lui firent des gens de guerre, qui à l'instigation de quelques garces entrérent chez lui (141). Un honnête homme n'est pas à couvert d'un tel affront; n'alleguons rien d'équivoque. Il avoue (142) qu'aiant eu l'honneur d'être connu des Rois & des Reines, des Princes & des Cardinaux, & des prémiers de l'Etat, il n'y a eu tout au plus que cinq personnes de haut rang qui l'aient aimé, & qui lui aient fait du bien, soit à cause de sa science, soit à cause de sa candeur, soit par sympathie: & qu'au contraire l'envie ou l'antipathie l'ont exposé à la haine d'un si grand nombre des gens, qu'il a horreur d'y songer. *Horret memoria referre quot inimicos habuerim vel ob invidiam, vel ob antipathiam* (143). Pour ne rien dire du reste, peut-on voir un plus grand défaut que celui d'un homme qui se plaint d'avoir été un objet d'envie, & qui se vante d'avoir été aimé de quelques Grans à cause de son savoir? Ses plus grans Accusateurs, sur le chapitre de la vanité & de la vénalité, sont ses propres Livres. Il se vante dans l'une de ses Réponses d'avoir soutenu une guerre continuelle pendant dix-sept ans contre quinze Mathematiciens ou Philosophes, & de les avoir tous réduits à une honteuse retraite. Il dit qu'en l'année 1636, sa réputation fut répandue presque par toute l'Europe (144). A tout propos il nous parle de sa prétendue Démonstration des Longitudes, comme d'une chose dont les plus fameux Mathématiciens reconnurent publiquement la vérité. Il devoit donc être content; la gloire de l'invention lui demeuroit, le public lui rendoit justice par ses louanges. Cependant, Morin ne parle presque jamais de cela, sans s'emporter brutalement contre le prémier Ministre, qui ne lui avoit pas fait toucher l'argent que cette invention méritoit. N'est-ce point témoigner une ame vénale, basse, sordide, qui au lieu de travailler pour la belle gloire, ou plutôt par un motif entiérement desintéressé, ne compte pour rien la gloire, lors que les pensions, & les récompenses pécuniaires ne sont pas de la partie? Au reste, il n'étoit pas aussi connu par toute l'Europe depuis l'an 1636 qu'il le prétendoit. Son Nom & ses Livres n'ont pu trouver place dans un Livre de Vossius (145), où l'on voit une longue Liste des Mathématiciens, & des Astrologues, &c, anciens & modernes.

(134) In Astrologia Gallica, Libr. XVII, pag. 398.

(135) Vide supra.

(136) Parumque abfuit quin in mea juventute verificatio fierit ob vindictam & libidinis passiones. Ibid.

(137) Voilà sans doute le fondement du reproche dont j'ai parlé ci-dessus Citation (101).

(138) Morin. Astrolog. Gallic. Libr. XVII, pag. 398.

(139) Propter ☽ & ♀ in duodecima quæ mihi ex parte mulierum multa mala damna, & rixasque pro ruinis peperrunt. Idem, ibidem.

(140) Dans la Remarque (D), Citat. (22).

(141) Astrolog. Gallic. Libr. XXIII, pag. 649.

(142) Ibid. Libr. XVII, pag. 398.

(143) Ibid. p. 398, 399.

(144) Tanto vero nomine mea fama per totam ferme Europam diffusa est. Ibid. Libr. XXIII, pag. 649.

(145) Chid de Scientiis Mathematicis. Il s'étend jusqu'en 1646 & plus.

MORIN (Simon) Fanatique brûlé à Paris l'an 1663. Son Esprit étoit en desordre depuis long-tems (*A*). Il soutenoit (*a*), qu'il se devoit faire bientôt *une Reformation generale de l'Eglise, & que tous les peuples alloient être convertis à la vraie foi.* Il prétendoit *que ce grand renouvellement se devoit faire par le second avenement de* Jesus-Christ *dans son état de gloire, & incorporé en lui Morin; & que pour l'execution des choses ausquelles il étoit destiné, il devoit être accompagné d'un grand nombre d'ames parfaites, & participantes à l'état glorieux de* Jesus-Christ, *qu'il apelloit pour cela des combatans de gloire.* Le Sieur Jean Des-Marests de l'Académie Françoise feignit d'être son Disciple, & découvrit par ce moien cet horrible Fanatisme (*B*).

(*a*) Voiez la Preface des Lettres Visionaires.

(*A*) *Son Esprit étoit en desordre depuis long-tems.*] Voiez le Livre intitulé *Pensées de Simon Morin:* il fut imprimé l'an 1647. On n'y mit ni le nom de l'Imprimeur, ni le nom du lieu où on l'imprima. L'Auteur étoit en prison à Paris pour les erreurs des Illuminez, lors que les Amis de Gassendi écrivirent contre l'Astrologue Jean Baptiste Morin, auquel ils reprochérent qu'il étoit ou frere ou parent de ce prisonnier. L'Astrologue prit cela pour le second de leurs mensonges. *Secunda* (impostura) *dum asserit quemdam Simonem Morinum in carceribus Archiepiscopatus hujusce asservatum, ob illuminatorum doctrinam quam profitetur, esse meum consanguineum sive fratrem* (1).

(*B*) *Des-Marests . . . . feignit d'être son Disciple, & découvrit . . . son Fanatisme.*] Il étoit lui-même un grand Fanatique (2), & il s'attendoit à une admirable & sainte Révolution; mais s'imaginant qu'elle ne se feroit point par les voies que Morin marquoit, ni par celles d'un autre Visionaire nommé Charpy de Sainte Croix (3), il se mit en tête de combatre ces deux personnages. „ Charpy prétendoit que toutes ces merveilles se devoient faire par „ un certain Lieutenant de Jesus-Christ de la race „ de Juda, auquel il apliquoit les plus claires Propheties „ du Messie (4)". On a vu dans le Corps de cet Article la prétention de Morin, & voici celle du Sieur des Marests. Je la raporte selon les termes d'un Auteur qui se servoit du temps présent. *Le Sieur Desmarests* enseigne *comme eux qu'il est vray que le monde se va reformer, que toutes les sectes vont estre réunies à la Religion Catholique; mais que tout cela se doit faire par le grand Prophete Eliacim Michael, qui n'est autre que le Sieur Desmarests de S. Sorlin, & par une armée de cent quarante quatre mille victimes ou ames mourantes, qu'il doit assembler pour les donner au Roy, afin qu'elles executent sous ses ordres cette haute entreprise, selon les lumieres divinement inspirées au Sieur Desmarests. Il est bien visible que ce dernier Prophete ne pouvoit pas s'accorder avec ces deux autres, & qu'il avoit dans ses visions de quoy détruire les leurs. Car, comme on a veu un fou, qui, s'imaginant estre Dieu le Pere, refusoit d'une maniere convaincante un autre fou qui croyoit estre Dieu le Fils; parce, disoit-il, que moy qui suis Dieu le Pere, je sçay bien que je n'ay point engendré. de même le Sieur Desmarests n'avoit pas de peine à se prouver à soy-même que les pensées de Morin & de Charpy estoient fausses. Charpy, disoit-il, s'imagine que le monde doit estre reformé par un Lieutenant de* Jesus-Christ, *joint avec les Juifs: & Morin dit que ce sera par* Jesus-Christ *même incorporé en luy, & accompagné des combattans de gloire. Or je suis bien assuré qu'ils se trompent, puisque c'est par moy-même, Desmarests de S. Sorlin, Eliacim Michael, & par mes victimes, que tout cela se doit operer. Après les avoir ainsi condamnez d'illusion par cette preuve très demonstrative à son égard, il se crut obligé de les poursuivre de toutes ses forces. Ainsi il n'a point eu de repos qu'il n'ait perdu Morin, en y employant même les trahisons les plus indignes d'un honneste homme & d'un Chrestien. Et il se vante luy-même dans sa Reponse d'avoir esté cause de la prison de Charpy* (5).

Voiez les moiens qu'il emploia. Il dépose (6) qu'il eut quelques entretiens avec Damoiselle Marguerite Langlois dite la Malherbe, & avec une autre nommée Mademoiselle de la Chapelle: „ que *d'abord elle craignoit de se decouvrir,* „ *mais que peu à peu il l'apprivoisa à se communiquer à luy,* „ *& qu'elle commença à luy parler de ce Morin & de sa fem-* „ *me; qu'elle luy dit, qu'il estoit certain que l'Esprit de* Jesus-„ Christ *estoit incorporé & ressuscité en M. Morin pour son* „ *second advenement en terre; qu'il estoit le fils de l'homme,* „ *à qui Dieu avoit donné tout jugement sur la terre.* Aprés „ cela il decrit son entrevëue avec Morin, qui se fit le „ lendemain, & il dit que d'abord *Morin luy voulut pa-* „ *roistre un homme fort saint & de grand recueillement,* mais „ *qu'après quelques discours, voyant que s'il s'humilioit tant* „ *devant luy, qui vouloit paroistre si haut, il pourroit le trai-* „ *ter long-temps en novice, & qu'il n'avoit pas tant de temps* „ *à perdre, il ne feignit point de luy dire ce qu'il sçavoit des* „ *estats interieurs selon leurs degrez, & de la spiritualité:*

Morin „ qu'alors

(1) Jo. Baptista Morinus, in Defensione suæ Dissertationis de atomis & vacuo, pag. 105. Ce Livre fut imprimé l'an 1650.

(2) Voiez ci-dessus son Article.

(3) Il est Auteur d'un Livre intitulé L'ancienne nouveauté de l'Ecriture Sainte, que Mr. Arnaud refuta. Le Journal des Savans du 3 de Mars 1668 fait mention de cette Refutation. Ce Visionaire renonça à ses erreurs. Voiez la Question curieuse si Mr Arnaud est hérétique? pag. 147 Edit. de 1693.

(4) Lettres Visionaires, à la Préface, pag. m. 226.

(5) Lettres Visionaires, à la Preface, pag. m. 226.

(6) Voiez la II Lettre Visionaire, pag. m. 266. On y voit la Déposition du Sieur Des-Marests.

Morin avoit déjà quelques Sectateurs. J'ai ouï dire, 1 Qu'il avoit promis de ressusciter au troisieme jour, & que de là vint qu'il s'assembla beaucoup de canaille à l'endroit où il fut brûlé (*b*): 2, Que Mr. le prémier Président de Lamoignon lui demanda s'il étoit écrit quelque part, que le grand Prophête ou nouveau Messie passeroit par le feu, & que Morin déjà condamné cita ce verset du Pseaume XVI, *Igne me examinasti, & non est inventa in me iniquitas.* L'Auteur que je cite dans les Remarques observe que le XVII Siecle a été fécond en Fanatiques (*C*). Je viens de recevoir un Mémoire très-curieux concernant notre Morin (*D*).

(*b*) C'étoit en Greve.

Depuis la seconde Edition j'ai apris quelques circonstances de son Procès qui pourront servir de Suplément & de correctif à son Article (*E*).

„ *qu'alors Morin tout ravi luy prit la main, & la serra entre les deux siennes, & luy dit qu'il voyoit bien qu'il estoit spirituel & dans l'estat de grace, & qu'il s'en falloit peu qu'il ne fust parfait, & dans l'estat de la gloire.* . . . . (7) Il rapporte dans la suite de sa Deposition plusieurs erreurs, qu'il apprit de la bouche même de Morin dans un autre entretien qu'il eut avec luy; comme *qu'il ne faut plus penser à la mort de* Jesus-Christ; *que l'impeccabilité est en ceux qui sont divins & parfaits; que toutes sortes d'œuvres sont indifferentes.* Pendant toutes ces visites que le Sieur Desmarests rendoit à Morin & à ses Damoiselles, il feignit toujours de vouloir estre son disciple. . . . Mais Morin, pour s'assurer de luy davantage, luy envoya, comme il est dit dans cette deposition, *une Lettre le 21 Decembre* (8) *jour de S. Thomas, qui luy fut apportée par sa fille aisnée, par laquelle ledit Morin desiroit de luy une soumission aveugle & sincere, pour aveuglement suivre & sincerement observer tout ce qu'il luy ordonneroit, sans reserve de temps ni de chose, selon qu'on le peut voir dans ladite Lettre. . . . Cette demande de Morin fit naistre quelque doute dans son esprit, ne voulant donner aucun consentement pour chose qui pust estre mal. . . . . Mais enfin . . . . . jugeant que s'il ne feignoit d'adherer à quelque chose, pour decouvrir tous les secrets de la cabale, tout commerce cesseroit entr'eux, il se resolut de luy envoyer par escrit son consentement, pour aveuglement suivre & sincerement observer tout ce que Simon Morin luy ordonneroit;* à quoy il ajouta ces mots (*de la part de Dieu & selon Dieu*) par lesquels il temoignoit qu'il ne se soumettoit qu'à ce qui luy seroit ordonné de la part de Dieu, & selon Dieu. . . . (9) Ce ne fut pas là la fin des déguisemens du Sieur Desmarests. Il eut encore plusieurs entretiens avec Morin, dans le même esprit de dissimulation & de tromperie. Il luy écrivit plusieurs Lettres, comme son disciple. Il en reçut plusieurs, comme de son maistre. Il souffroit que cet Illuminé, & ces Damoiselles abusées, le considerassent comme estant entierement de leur cabale. Et enfin il en vint jusqu'à cet excés prodigieux, que je vas rapporter en ses propres termes. *Pour faire que Morin & sa femme, qui estoit tourmentée par son Diable sur son sujet, ne le soupçonnast pas, il se résolut de luy donner par la premiere Lettre qu'il luy écrivit une declaration, qu'il le reconnoissoit pour le fils de l'homme, & pour le Fils de Dieu en luy, sachant bien que Morin est fils d'un homme, & que le Fils de Dieu est en luy comme en tout. Cette Lettre,* dit-il, *du premier Fevrier 1662 fut si agreable à Morin, que pour le reconnoistre de cette declaration, qu'il croyoit fort nette, il luy écrivit une réponse du 2 Fevrier, par laquelle il luy donna comme par une grande grace la qualité de son precurseur, le nommant un veritable Jean Baptiste ressuscité.*

(7) Voiez la 11 Lettre Visionnaire, pag. 267.

(8) 1661.

(9) 11 Lettre Visionnaire, p. 268.

Le Janséniste que je copie refute ensuite par les principes de St. Augustin cette fourbe du Sieur Des-Marests. Il dit presque les mêmes choses que Mr. Arnaud a observées depuis, en se plaignant de l'imposture d'un faux Arnaud, par laquelle on fit tomber dans le panneau un Professeur de Douai.

(*C*) *L'Auteur que je cite . . . observe que le XVII Siecle a été fécond en Fanatiques.*] Voici les paroles de cet Auteur (10): „ Nostre siecle, qui a esté aussi fecond qu'aucun autre en choses extraordinaires, l'a esté particulierement en fanatiques: & il semble même que les esprits soient tournez, je ne sçay comment, de ce costé-là, & qu'ils y ayent une pente naturelle. Car, comme dans les maladies contagieuses on voit d'ordinaire que tous les autres maux degenerent en pestes & en charbons, de même on a vu souvent en ce siecle que les devotions dereglées, & établies sur des caprices humains, degenerent en illusions fanatiques. L'Histoire des Hermites de Caen a esté celebre par tout le Royaume; &, si l'on avoit fait la recherche qu'on devoit de la Compagnie du S. Sacrement, on auroit peut-estre decouvert bien d'autres choses de cette nature". Il étale ensuite les visions de Charpy de Ste. Croix, celles de Morin, & celles de Des-Marests. S'il y eût joint celles qui en ce tems-là se debitoient en Hollande (11), il eût bien fortifié sa These. La queue de ce même Siecle ne dément pas les autres parties, *dignum patella operculum.*

(10) Preface des Lettres Visionaires, pag. 225.

(11) Voiez la Remarq. (*I*) de l'Article MARETS (Samuel des-).

(*D*) *Je viens de recevoir un Memoire très-curieux concernant notre Morin* (12).] En voici quelques Extraits dans les propres termes de l'Original: „ Simon Morin étoit natif d'Aumale, & il avoit autrefois été Commis de Mr. Charron Tresorier de l'Extraordinaire des Guerres. C'étoit un homme sans Lettres & d'une ignorance grossiere, qui s'étant voulu mêler de spiritualité tomba dans de grandes erreurs. Il ne se contenta pas de les debiter en cachete à diverses personnes qui le regardoient comme un fou, il les renferma en partie dans le Livre qu'il fit imprimer en cachete en 1647 in 8 sous le titre de *Pensées de Morin dediées au Roi:* c'est un tissu de reveries & d'ignorances, qui renferment les principales erreurs condamnées depuis dans les Quietistes, si ce n'est qu'il les pousse encore plus loin qu'aucun n'a fait. Car il enseigne formellement que les plus grands pechez ne font pas perdre la grace, & qu'ils servent au contraire à abatre l'orgueil humain. Il entend de ces sortes de desordres les paroles de Saint Paul, que l'on entend ordinairement des tentations. Il dit qu'en toute secte & nation Dieu a des élus vrais membres de l'Eglise.

(12) Il a été communiqué au Libraire par Monsieur l'Abbé R.

„ Que parmy les moyens de se depouiller de toute proprieté & presomption, un Directeur peut interdire à ses penitens l'assistance à la Messe aux jours de feste, la Communion, &c; luy ordonner la Communion sans Confession; defendre ce qui est commandé, & commander ce qui est defendu.

„ Que Dieu permit que St. Pierre le niât pour épurer sa presomption, que son desir de mourir pour Jesus-Christ n'estoit point vertu parfaite, ny la negation, vice destructif de la vertu: qu'il nia des levres & non du cœur.

„ Il nie que le peché de Saint Pierre ait esté peché à mort.

„ Il dit que St. Paul avoit esté non seulement en l'infirmité de sa chair, mais même qu'il devoit y estre & s'y soumettre, & qu'il avoit succombé aux tentations de la chair.

„ Que la frequente communion n'est utile qu'aux commençans, parce que Jesus-Christ se trouve mieux sous le pain des croix, que sous le lait du pain.

„ Qu'on pouvoit manger avant la communion, non seulement pour cause d'infirmité, mais par l'avis du Directeur pour se mortifier.

„ Que toute chute precedée de crainte & suivie de plaisir n'est pas peché; mais un temoignage de nostre impuissance qui doit servir à nous humilier.

„ C'est à-peu-pres à quoy se reduit la Theologie de ce Fanatique, qui est sans aucuns principes.

„ Il fit imprimer avec ces Pensées divers Cantiques dont le style est pitoyable.

„ Il fut quelque temps en prison, & relâché comme un Visionaire; jusqu'en 1661. Alors Des Marets Saint Sorlin, qui avoit été en grandes liaisons avec lui, & fait semblant, à ce qu'il avoue lui même dans ses Ecrits, de le reconnoître pour le fils de l'homme resuscité, le denonça & se rendit son accusateur. . . . . . On fit à cette occasion le procez à Morin, & enfin il fut condamné à être brulé vif, ce qui fut executé au mois de Mars 1663. On dit qu'il avoit quelques disciples qui furent envoyez aux Galeres, & feu Mr. de Neuré disoit en avoir vu un à Marseille qui croyoit que Morin étoit resuscité. Mais ceux qui ont connu Mr. de Neuré, savent qu'il n'y avoit pas grand fond à faire sur les Histoires qu'il contoit, quand elles tendoient au libertinage. Car il representoit cet homme, comme très-serieusement convaincu de la resurrection de Morin. Cet homme mourut assez constamment, & on disoit alors que les Juges avoient été bien rigoureux, & qu'il auroit suffi de le mettre aux petites Maisons. Ceux-ci se defendoient sur le grand nombre d'impietez, qu'il avoit reconnues pour être ses opinions, & qu'il soutenoit, non pas à la verité avec esprit, mais de sang froid & avec une grande opiniatreté.

(*E*) *J'ai apris quelques circonstances de son Procès, qui pourront servir de Suplément & de correctif à son Article.*] „ Le 14 du mesme mois (de Mars 1663) un nommé Simon Morin, natif de Richemont proche Aumale (*), par Arrest de la Cour du Parlement, aprés avoir fait amande honorable nud en chemise, la corde au col & la torche au poing, devant la principale porte de l'Eglise Nostre Dame, où il fut conduit dans un tombereau, fut ensuite mené à la place de Greve & là attaché à un poteau pour y estre bruslé vif, avec son Livre intitulé Pensées de Morin, ensemble tous ses Ecrits & son Procez, puis ses cendres jettées au vent, pour punition d'avoir pris la qualité de fils de Dieu; & ses complices condamnez d'assister à son execution, puis d'estre attachez à la chaisne pour y servir le Roi à perpetuité, aprés avoir esté fustigez par la main de l'Executeur de la haute Justice, & avoir esté flestris & marquez de fleurs de lys sur les espaules dextre & senestre. *C'est ce que* „ *nous*

(*) Le Sonnetiste dit aussi qu'il étoit de Richemont proche Aumale.

„ *nous aprend François Colletet fils de Guillaume dans son* „ *Abregé des Annales de Paris imprimé en* 1664 in 12 *à la* „ *page* 452. *Pour eclaircir davantage ce qui regarde Morin,* „ *ajoutons ce qu'on a tiré de la Sentence de mort rendue con-* „ *tre lui: il fut condamné dès le* 7 *Mars, mais l'execution* „ *fut remise jusqu'au* 14, *afin de le confronter à ses complices* „ *& tacher d'en découvrir davantage. François Randon pres-* „ *tre Curé de la Madeleine lès Amiens qui avoit fait, dit cette* „ *Sentence*, de mauvaises & criantes actions, *Marin Thu-* „ *ret prestre, & Jean Poillon Me. d'Ecole, assisterent au sup-* „ *plice & de là envoyez aux Galeres. Marguerite Langlois,* „ *veuve de feu Claude Nadot dit Malherbe, fut fustigée au* „ *pié du poteau. Jeanne Honatier femme dudit Simon Morin,* „ *& Claude Morin leur fils, furent renvoyez libres & sortirent* „ *de prison* (13).

(13) Memoire Manuscrit communiqué par Mr. Lancelot.

MORISON (ROBERT) Médecin & Professeur en Botanique à Oxford, nâquit à Abredon l'an 1620. Il y fut reçu Maître ès Arts l'an 1638, & peu après il y enseigna la Philosophie. Il étudia en même tems les Mathématiques, & puis il s'apliqua à la Botanique; & comme son pere & sa mere souhaitoient qu'il devînt Théologien, il aprit l'Hébreu, & composa même pour son usage particulier une Grammaire Hébraique. Mais son inclination pour la connoissance des herbes fut si forte, qu'il falut qu'on le laissât tourner de ce côté-là toutes ses études. Il s'y avançoit beaucoup lors que les Guerres civiles le contraignirent de sortir de son païs, ce qu'il ne fit pas sans avoir signalé son zèle pour les intérêts du Roi, & son courage dans le combat qui fut donné sur un pont (*a*) entre les habitans d'Abredon, & les troupes Presbytériennes. Il y fut blessé à la tête dangereusement. Il s'en alla en France dès qu'il fut guéri de cette blessure, & s'étant fixé à Paris il s'attacha avec une extrême ardeur à la Botanique, & à l'Anatomie. Il prit le bonnet de Docteur en Médecine à Angers l'an 1648; & comme sa réputation de grand Botaniste étoit fort conue, il fut attiré auprès du Duc d'Orleans, qui en 1650 lui donna la direction du Jardin Roial de Blois. Il exerça cet emploi jusques à la mort de ce Prince, & puis il passa en Angleterre au mois d'Août 1660. Charles II, à qui le Duc d'Orleans l'avoit présenté à Blois au mois de Février de la même année, le fit venir à Londres, & lui donna le titre de son Médecin, & celui de Professeur Roial en Botanique, avec une pension de 200 livres sterling (*b*) par an. Le *Præludium Botanicum*, qu'il publia à Londres l'an 1669, le fit tellement estimer, que l'Université d'Oxford l'apella pour la Profession en Botanique. Il l'accepta sous le bon plaisir du Roi, & il en remplit les devoirs avec une aplication, & avec une habileté surprenante. Il mourut à Londres l'an 1683, à l'âge de soixante-trois ans. Le public a vu une partie très-considérable des Ouvrages à quoi il avoit travaillé (*A*), & où il suivoit une Méthode toute nouvelle, & qui a été fort louée des Connoisseurs (*c*).

(*a*) *Ad pontem fluvii Dea*. Vita Rob. Morisoni. *La Dee est une Riviere à l'embouchure de laquelle Abredon est situé.*

(*b*) *Une livre sterling vaut environ* 11 *florins de Hollande, &* 13 *livres de France.*

(*c*) *Tiré de sa Vie, à la tête de la III Partie du* Plantarum Historia Oxoniensis universalis.

(*A*) *Le public a vu une partie .... des Ouvrages à quoi il avoit travaillé.*] Etant au service de Gaston de France Duc d'Orleans, il aporta au Jardin de Blois 250 Plantes dont personne n'avoit donné la description, & il forma une nouvelle Methode d'expliquer la Botanique. Il la fit voir à ce Duc, qui l'exhorta à faire selon ce plan l'Histoire des Plantes, & qui lui promit de fournir aux frais, & de lui laisser tout le profit. La mort de ce Prince empêcha l'execution de ce dessein. Mais quand Morison se vit aux gages du Roi d'Angleterre, il songea plus que jamais à ce grand travail. J'ai parlé (1) du *Præludium Botanicum* qu'il publia en 1669. J'ajoûte qu'en 1672 on vit paroître la Section neuvieme de la II Partie de son Histoire des Plantes. L'Université d'Oxford contribua beaucoup d'argent pour l'impression de ce Livre, que l'Auteur donnoit comme un échantillon de son grand Ouvrage. Il fut si encouragé par les louanges, & par les exhortations qu'on lui écrivit, qu'il publia en 1680, la seconde Partie de son Histoire des Plantes. C'est un gros Volume *in folio* dont voici le Titre, *Plantarum Historia Universalis Oxoniensis, Pars secunda, seu Herbarum distributio nova per tabulas cognationis & affinitatis ex libro naturæ observata & detecta.* Cet Ouvrage fut fort estimé; & l'on peut voir la maniere avantageuse dont Monsi. Herman (2) en parla dans la Préface de son *Hortus Lugduno-Batavus*. Quelques-uns blâmerent la Partie de ce Volume intitulée, *Hallucinationes Caspari Bauhini, &c*: ils crurent qu'il y avoit de l'orgueil dans la liberté qu'il s'étoit donnée de censurer des Ecrivains qui avoient rendu de si grans services à la Botanique. Notre Auteur animé par le succès de ce gros Volume, travailla diligemment à la continuation, mais il mourut trop tôt pour pouvoir mettre la derniere main à la III Partie. Il a donc falu recourir aux soins d'une autre personne. On jetta les yeux sur Jaques Bobart (3) Botaniste très-habile, & très-versé dans la Méthode qu'il avoit aprise de Morison. C'est par son travail qu'enfin cette troisieme Partie a vu le jour l'an 1699. C'est un *in folio*. On ne sait point ce qu'est devenue la premiere (4).

(1) *Dans le Corps de l'Article.*

(2) *Professeur en Medecine & en Botanique à Leide.*

(3) *Il est Directeur du Jardin de l'Academie d'Oxford.*

(4) *Tiré de la Vie de Morison, à la tête de la III Partie de son Histoire des Plantes.*

MORLIN (JOACHIM) Sectateur rigide de Luther (*A*), nâquit l'an 1514. Il fit les fonctions de Ministre en divers lieux (*a*), & nommément à Arnstad, d'où les Magistrats le chassérent l'an 1543 (*b*), à cause qu'ils ne s'accommodoient pas de son zèle trop ardent (*B*). Il fut apellé à Konigsberg dans la Prusse pour y être Professeur, & il y fut le tenant contre Osiander, qui soutenoit une doctrine nouvelle sur la Justification. Il combatit cette nouveauté avec une ardeur extrême & par ses Ecrits, & par ses Sermons; mais il succomba sous le crédit de son Adversaire, qui le fit chasser de la Prusse l'an 1552, nonobstant les intercessions du peuple (*c*). Il se retira à Brunswic, où il fut donné pour Collegue au fameux Chemnice. Il se mêla dans les Disputes du tems (*C*), & il fut de presque toutes les Conférences où l'on agita les matieres du franc

(*a*) Melch. Adam. in Vit. Theol. pag. 456.

(*b*) Seckendorf, Hist. Lutheran. Libr. III, pag. 461, num. 9. Voiez aussi Micralius, Syntagm. Hist. Eccles. pag. 771.

(*c*) *Eiecit plebe ad principem pro eo supplices intercedente.* Melch. Adam. in Vit. Theol. pag. 456.

(*A*) *Sectateur rigide de Luther.*] Je le remarque après Melchior Adam. *Fuit Lutheri sectator & acer doctrinæ ejus in toto ministerio suo custos .... in articulo de Cœna sententiam Lutheri retinuit, quod Christi corpus in, sub, aut cum pane sit* (1).

(*B*) *Son zèle trop ardent.*] Melanchthon, qui le connoissoit sans doute, le représente d'un naturel trop impétueux, & trop adonné aux contestations. Aiant oui dire qu'Heshusius s'en retournoit à Rostoch, avec le dessein de se trouver à la Dispute de Breme, il crut que Morlin étoit l'auteur de tout ce manege. Je lui ai souvent predit, ajoûte-t-il, qu'il exciteroit plus de tempêtes qu'il n'en pourroit apaiser. *Cogitavi horum consiliorum architectum esse Morlinum, & is habet socios harum technarum artifices. Scribam Davidi Chytræo ne instituant disputationem theatricam, quæ non parvos motus excitatura sit, si procedat. Tibi etiam hortator sum, ut si te in certamen vocabunt postules tibi quoque concedi ut accersas Petrum Martyrem, me, & alios quosdam amicos. Novi genesim Morlini: & sæpè ei prædixi, eum motorum, quæ sedare non poterit* (2).

(*C*) *Il se mêla dans les Disputes du tems.*] L'Auteur, que je cite dans les Remarques précédentes, a raison de dire qu'il n'y a presque point eu de siecle où les Disputes des Théologiens aient été plus fréquentes, qu'elles le furent du tems de notre Morlin. Mettons à part les grandes Disputes des Catholiques Romains, & des Protestans: considérons seulement le Luthéranisme Bon Dieu! quelles divisions ne vit-on pas entre les Theologiens de ce Parti-là, & avec quelle chaleur, & quelle aigreur ne furent-elles pas soutenues? Tout ce que l'Afrique & l'Asie ont produit d'Esprits ardens n'étoient que flegme, en comparaison de ces Docteurs Germaniques. On dit que notre Morlin s'oposoit à la sépulture de ceux qui étoient allez aux Sermons d'André Osiander, & qu'il ne voulut jamais se laisser persuader de batiser leurs enfans. *Dogma* Osiandri *quantopere detestentur qui Confessionis Augustanæ consors volunt, cum ex Wittembergensium Doctorum censura, tum ex Matthiæ Flacii, & Joachimi Morlini non scriptis magis quam factis, abunde cuivis perspicere licet. Nam quo loco Morlinus habuerit eos, qui cùm gregis sui essent, Osiandri sermones audiebant, obscurum non est. Nec sepultura mortuos dignabatur, nec infantes eorum ut baptizaret, adduci potuit* (3). Se peut-il voir une prévention plus énorme que celle-là, & un zèle plus furieux? Ce qu'il y a d'admirable là-dedans, est que le Luthéranisme se soit maintenu au milieu de tant de Disputes violentes. Il a fait mentir la Maxime, *Concordiâ res parvæ crescunt; discordiâ maximæ dilabuntur* (4). On en pourroit tirer une preuve d'une protection speciale de Dieu, car il semble, que selon le train des choses humaines, ce que Jesus-Christ a dit dans son Evangile, *Tout Royaume divisé contre soi-même sera reduit en desert, & nulle ville ou maison divisée contre soi-mê*me

(1) Melch. Adam. in Vitis Theolog. p. 457.

(2) Philipp. Melancht. Epist. ad Albertum Hardenbergum, apud Melchior. Adamum, in Vitis Theolog. pag. 457.

(3) Hosius, de expresso verbo Dei, apud Prateolum, Elencho Hæret. pag. m. 382.

(4) Sallust. de Bello Jugurth. pag. m. 249.

franc arbitre, & de la nécessité des bonnes œuvres, &c. Il retourna dans la Prusse l'an 1566, & y fut créé Evêque de la Province de Sambie par le Roi de Pologne Sigismond Auguste, & par Albert Duc de Prusse, qui n'étoit plus infatué de son Osiander. Il exerça cette Charge tout le reste de sa vie, & mourut l'an 1571, aiant voulu se faire tailler contre l'avis de ses Médecins. Il publia plusieurs Livres *(d)* *(D)*, & laissa un fils aussi amateur que luy des Disputes Théologiques *(E)*. J'ai oublié de dire, que quand il fut reçu Docteur en Théologie à Wittemberg l'an 1540, on lui proposa une Question que Luther avoit dressée, touchant l'usage des biens d'Eglise *(F)*.

(d) *Tiré de* Melch. Adam. Vit. Theologor. *pag.* 456.

ne ne subsistera (5), doit être véritable: s'il se trouve donc des cas où cela n'arrive point, il faut que l'on y supose le doigt de Dieu. Cette maniere de raisonner est fort spécieuse & fort probable; mais remarquons en passant que Jesus-Christ n'a point allégué cette Maxime, comme un Axiome dont la vérité soit universelle, métaphysiquement parlant: elle n'a qu'une université morale; & je croi même que Jesus-Christ ne s'en servoit qu'*ad hominem* contre les Juifs. L'agrandissement de la République Romaine, au milieu des Divisions violentes & continuelles qui l'agitoient, n'est pas une exception moins insigne à cette regle générale, que la conservation du Luthéranisme parmi les Schismes qui le désoloient, & qui fournissoient tant de matiere d'insultes, & de conséquences à l'ennemi commun. Revenons à notre Morlin, & raportons ce que Melchior Adam en dit: *Brunsvigæ dùm ecclesiasten agit; variæ*, ut nullum ferè seculum feracius fuit Theologicarum rixarum, quam superius, *excitatæ fuerunt, super variis capitibus religionis controversiæ, utpote* de necessitate bonorum operum: de libertate voluntatis humanæ: de Adiaphoris: de particula sola in enunciatione illa: *Fide justificamur: & de aliis. Harum causa plerisque conventibus actionibusque institutis interfuit Morlinus* (6).

(D) *Il publia plusieurs Livres.*] Melchior Adem en donne ces Titres. *Psalmorum Davidis Enarratio. Catechismus Germanicus. Postilla & Explicatio summaria Evangeliorum dominicalium. Refutatio mendacii Theologorum Heidelbergensium, de Luthero. De vocatione Ministrorum, & quatenus Magistratui fas sit eos ab officio removere. Defensio adversus accusationem novorum Wittembergensium Theologorum. De peccato originis contra Manichæorum deliria. Epistola ad Osiandrum.* Mr. de Seckendorf (7) parle d'un Livre publié par notre Morlin l'an 1565, dans lequel se trouvent au long plusieurs choses que Luther dit en présence de quelques personnes un peu avant sa mort.

(E) *Il laissa un fils aussi amateur que lui des Disputes Théologiques.*] Il s'apelloit Marc Jerôme Morlinus. Il s'aggrégea à la Faction de Wigandus contre Heshusius, dans la Dispute *de abstracto* (8).

(F) *On lui proposa une Question . . . touchant l'usage des biens d'Eglise.*] Mr. de Seckendorf a inseré dans son Histoire du Luthéranisme (9) la Question qui fut proposée. On demandoit si les revenus destinez à l'entretien des Ministres de l'Evangile, & aux Ecoles, devoient être ôtez à ceux qui combatoient l'Evangile, c'est-à-dire aux Moines & au Clergé Romain (10). Celui qui faisoit cette Question, y ajoûta les raisons qui le tenoient en suspens. D'un côté, dit-il, ce n'est pas aux Ministres de l'Evangile de contraindre personne, & on ne sauroit ôter leurs biens aux impies sans se servir de violence. D'autre côté, nous savons que saint Augustin a soutenu, que l'Empereur avoit eu raison de donner aux Orthodoxes les revenus ecclésiastiques des Donatistes. Les Magistrats sont obligez de faire ensorte que chacun jouïsse de ce qui lui apartient. Or les revenus dont il s'agit n'apartiennent pas à des Chanoines impies, mais à la vraie Eglise; il faut donc que les Magistrats orthodoxes en usent avec ces impies comme avec des larrons (11). S'ils ne le font pas, les bons Pasteurs & les pauvres Ecoliers périront. Si Morlinus avoit envie de répondre conformément à l'intention de Luther, il ne lui étoit pas difficile de prendre bientôt sa derniere résolution: car il paroissoit aisément que Luther étoit d'avis qu'on destinât à l'entretien des Ministres & des Ecoles les biens de l'Eglise Romaine.

(5) Evang. de Saint Matth. *Chap.* XII, *Vers.* 25.

(6) Melch. Adam *in* Vitis Theolog. *p.* 456.

(7) Seckendorf Hist. Lutheran. *Libr.* III, *pag.* 693.

(8) Micrælius, Syntagm. Hist. Eccles. *pag.* 771.

(9) *Libr.* III, *pag.* 313, *num.* 10.

(10) *Et (Morlino) eo mortuo est, quæstio proposita fuit per epistolam a Luthero conscripta, his verbis, utrum reditus donati Ecclesiis ad Evangelii Ministros alendos, &c.* Ibid.

(11) *Ni reditus non sunt impiorum Canonicorum, sed sunt veræ Ecclesiæ. Quare Magistratus Ecclesiæ debet eam partem sumere de impiis tanquam prædonibus.* Ibid.

MORUS (Alexandre) l'un des plus grans Prédicateurs de son Siecle dans le Parti Réformé, étoit fils d'un Ecossois, qui étoit Principal du College que ceux de la Religion avoient à Castres dans le Languedoc. Il nâquit en 1616 dans cette ville-là, & comme il avoit l'esprit fort vif, les progrès de ses études furent fort promts. N'aiant gueres plus de vingt ans *(a)*, il fut envoïé à Geneve, pour y continuer ses études de Théologie; & voiant que la Profession en Grec qui étoit vacante alloit être disputée, & que les Curateurs de l'Académie avoient exhorté par leur Programme les étrangers aussi bien que les citoiens à entrer en lice, il se mit sur les rangs avec plusieurs autres compétiteurs, Ministres, Avocats, & Médecins, presque tous plus âgez que lui de la moitié, & se fit tellement admirer par la belle & éloquente maniere de tourner les choses, dans toutes les preuves d'érudition qu'il falut produire, que le prix de la Dispute lui demeura *(b)*. Aiant exercé cette Charge environ trois ans, il succéda à celles que Mr. Spanheim, qu'on avoit apellé à Leide *(c)*, laissa vacantes *(d)*, qui étoient celle de Professeur en Théologie dans l'Académie, & celle de Ministre dans l'Eglise de Geneve. Comme il étoit grand Prédicateur, & qu'il avoit joint avec cette qualité beaucoup de Litérature *(e)*, il ne faut pas s'étonner que tous ses Collegues n'aient pas été de ses amis. Mais il faut avouër qu'il y avoit bien d'autres choses qui lui suscitoient des traverses; car sans parler de ses mœurs, qui dans tous les lieux où il a vêcu ont été un objet de médisance par raport à l'amour des femmes, ses meilleurs amis demeuroient d'accord qu'il avoit beaucoup d'imprudence, & qu'il étoit fort mal endurant *(A)*. Quoi qu'il en soit, il se forma dans Geneve deux partis, l'un pour lui; l'autre contre lui; &

(a) Alex. Mori Fides publica, *pag.* 223.

(b) *Voiez la* Vie d'Etienne le Clerc, *l'un des Concurrens, imprimée à Amsterdam en* 1685, *à la tête des* Quæstiones Sacræ *de* David le Clerc, *&c.*

(c) *Il y vint en* 1642.

(d) Mori Fides publica, *pag.* 226.

(e) *Voiez ce que* Tanaquil le Fevre *lui écrit* Epistolar. *Libr.* I, *pag.* 219.

(A) *Ses amis demeuroient d'accord qu'il avoit beaucoup d'imprudence, & qu'il étoit . . . mal endurant.*] On reconnoît dans une Préface (1), où l'on prend parti pour Mr. Morus, que son naturel trop promt, sa trop grande liberté de parler, & la trop forte passion de s'élever au dessus des autres, avoient souvent donné lieu aux inimitiez qui avoient toûjours régné entre lui & ses émules. On ajoûte qu'on n'avoit ouï rien dire à Mr. Spanheim contre Mr. Morus, si ce n'est qu'il étoit altier: on dit aussi qu'au jugement de Saumaise Mr. Morus ajoûtoit trop de foi à de faux amis, & qu'il n'étoit pas asses laborieux; mais qu'au reste c'étoit un très-bel esprit, & capable de toutes choses. Mr. Diodati dans une Lettre (2), qu'il écrivit en faveur de Mr. Morus à Mr. de Saumaise, avoue que ce Ministre *ne s'estoit jamais porté qu'à une defense innocente*, mais qu'il l'avoit fait *avec de la chaleur, & de la vigueur, qui avoit fait quelquefois mal à ceux qui l'avoient aggressé; . . . .* Que *son naturel estoit bon, & sans fraude ni arriere-pensée, franc & noble . . . . promt & fort sensible aux indignitez, mais qui se revenoit aisément; qui ne provoquoit point, mais aussi qui avoit de terribles ergots pour se defendre. Je n'ai gueres veu de personnes* (poursuit-il) *qui se soient glorifiées de l'avoir entrepris.* Conscia virtus, *& si vous y adjoustez*, genus irritabile vatum, *le rendent bien armé contre ses assaillans.* Qu'il me soit permis de faire une réflexion en peu de mots sur l'illusion que l'on se fait en matiere d'amitié. Voilà Mr. Diodati qui, parce qu'il avoit de la tendresse pour Mr. Morus, ne compte pour rien un defaut très-capital & très-indigne d'un Ministre, je veux dire un esprit vindicatif au souverain dégré, une fierté & un emportement extrême: c'est dans le fond flétrir un Ministre, & le destituer entiérement de l'esprit évangélique qui doit être inséparable de son caractere, que d'avouer ce que Mr. Diodati en avoue; & néanmoins il ne croioit pas que ce fût rabatre grand' chose des louanges qu'il répandoit à pleines mains sur son ami. Il excuse le mieux qu'il peut l'humeur vindicative de Mr. Morus: *l'importunité*, dit-il (3), *de ses malveuillans sembloit bien meriter que de fois à autre ils fussent ainsi esmouchettez, pour leur enseigner le repos.* Je voi tous les jours des gens qui s'aveuglent de telle sorte sur le chapitre de tel Ministre dont ils se seront entêtez, sous prétexte des grans dons qu'ils lui attribuent, qu'ils parlent de son Ismaëlisme (4) presque avec éloge. *C'est un dangereux ennemi*, disent-ils, *que Monsieur un tel, il a bec & ongles, malheureux qui se joue à luy* (5), comme s'il s'agissoit de parler à la Païenne d'un Colonel de Dragons, ou comme si un Ministre de l'Evangile étoit un Chevalier du Chardon, armé d'une Devise menaçante, *Nemo me impune lacesset, nul ne s'y frotte* (6).

> *Qui me commorit, (melius non tangere, clamo)*
> *Flebit & insignis tota cantabitur urbe* (7).

Il est difficile de croire que de tels Ministres soient autrement attachez à la Religion que par les liens de la vanité; &

(1) *Au-devant de la* II Apologie de Milton, *Edit. Hagæ Comit.* 1654. George Crantzius, *Docteur en Théologie, est l'Auteur de cette Préface.*

(2) *Produite dans le* Fides publica, *pag.* 222 *& suiv.*

(3) Fides publica, *pag.* 224.

(4) Milton, Defensio pro se, *pag.* 134, *produit une Lettre où l'on dit de Mr. Morus ce qui fut prédit d'Ismaël, que ses mains étoient contre tous, & les mains de tous contre lui.*

(5) *Ἀνεψιὸν νώνυμνον ... ἐπιδεύεσθαι.* Voiez Homere, Iliad, *Libr.* VI, *Vers.* 127.

(6) *C'étoit celle d'un Roi de Navarre.* Voiez *le Pere* Bouhours, Entret. des Devises, *pag. m.* 463.

(7) Horat. Satyra I *Ỳ.* 45. *Libri* II.

& il ne faut pas douter que le prémier de ces deux partis ne fût composé, non seulement des personnes qui avoient de l'estime & de l'amitié pour Monsr. Morus, mais aussi des personnes qui sans l'aimer, ni sans l'estimer, voioient leurs ennemis à la tête du parti contraire. L'on voit tous les jours des exemples de cela. Je ne sai comment Mr. Morus se procura les bonnes graces de Mr. de Saumaise; mais il est certain que celui-ci attira l'autre dans les Provinces Unies. Quelques-uns prétendent que ce fut pour chagriner Mr. Spanheim (*B*), qui avoit été brouillé à Geneve avec Mr. Morus. D'abord Mr. de Saumaise tâcha de lui procurer une Chaire de Théologie à Harderwic (*f*), & la chose n'aiant pu réüssir, il le fit apeller à Middelbourg. Mr. Morus, acceptant la vocation, partit de Geneve en 1649, chargé d'un bon témoignage d'Orthodoxie (*C*). Il se présenta au Synode des Eglises Wallonnes assemblé à Maestricht (*g*): il y prêcha avec l'aplaudissement de tout l'Auditoire; & puis il alla prendre possession à Middelbourg de la Charge de Professeur en Théologie dans l'Ecole illustre, & de celle de Pasteur de l'Eglise. Messieurs d'Amsterdam à son arrivée en Hollande lui offrirent la Profession en Histoire (*h*), que la mort de Vossius avoit rendue vacante dans leur Ecole illustre; & n'aiant pu le détacher des engagemens qu'il avoit pris avec la ville de Middelbourg, ils firent venir David Blondel: & néanmoins trois ans après aiant ouï dire que l'on offroit à Mr. Morus une Chaire de Théologie en France, ils lui renouvellérent leurs offres. Il accepta alors cette vocation, & la remplit en habile homme. Il y fit une éclipse par un voiage en Italie qui fut assez long (*D*), & duquel on dit qu'il n'eut pas sujet de se repentir (*E*). Durant ce voiage il fit un beau Poëme (*i*), sur la défaite de la flotte Turque par les Venitiens. Ce Poëme lui valut une chaine d'or dont la République de Venise lui fit présent. Il revint exercer sa Charge, & après quelques bourrasques essuiées dans les Synodes Wallons (*F*), il passa en France pour y être Ministre de l'Eglise de Paris, où plusieurs personnes le souhaitoient. Plusieurs autres s'y oposérent, & se présentérent à quelques Synodes Provinciaux, & puis au Synode National de Loudun (*k*), chargées de sacs de papiers contre Mr. Morus.

(*f*) *Voiez la Rem.* (*C*).

(*g*) *Fid. publica, pag.* 117.

(*h*) *Ibid. pag.* 819.

(*i*) *Voiez en l'Eloge dans les* Lettres de Tanaquil le Fevre, *Lettr.* 11, *pag.* 117.

(*k*) *Il commença le* 10 *de Novembre* 1659, *& finit le* 10 *de Janvier* 1660.

& parce qu'elle leur fournit les moiens de s'ériger en petits tyrans. Encore un coup, parcourez tous les défauts à quoi la nature humaine est sujette, vous n'en trouverez point de plus oposé à l'esprit du Christianisme, que la violence qui paroît dans les querelles de quelques-uns de ces Messieurs. Elle témoigne que dans chaque démêlé ils veulent donner à conoître leur puissance, jusques au point que personne à l'avenir ne soit assez téméraire pour leur résister. Sans avoir lu Homere, ils mettent mieux en pratique les paroles d'Agamemnon, qu'aucun texte de l'Ecriture.

> Ἐγὼ δέ κ' ἄγω Βρισηΐδα καλλιπάρῃον
> Αὐτὸς ἰὼν κλισίηνδε, τὸ σὸν γέρας· ὄφρ' ἐῢ εἰδῇς
> Ὅσσον φέρτερός εἰμι σέθεν, στυγέῃ δὲ καὶ ἄλλος
> Ἶσον ἐμοὶ φάσθαι, καὶ ὁμοιωθήμεναι ἄντην.
>
> *Ego autem abducam Briseida pulchram-genas,*
> *Ipse profectus ad tentorium, tuum præmium: ut bene intelligas*
> *Quanto potentior sum te: timeat autem & alius*
> *Æqualem se mihi dicere, & comparari contra* (8).

(8) Homer. Iliad. *Libr.* 1, *Vers.* 184.

Voiez Milton à la page 44, & 190, de sa Replique. Voiez aussi l'Histoire de l'Edit de Nantes, où l'on avoue que Morus *entre ses belles qualitez en avoit qui ne lui faisoient pas honneur*; qu'*il étoit imprudent, imperieux, satirique, méprisant*; & qu'*il ne trouvoit presque rien de bon que ses Ouvrages, & les louanges de ses Aprobateurs* (9).

(9) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tome III, pag.* 414.

(*B*) *Quelques-uns prétendent que ce fut pour chagriner Mr. Spanheim.*] Sorbiere sera mon garant; car voici ce qu'il écrit à Mr. Patin (10): *Je ne vous puis dire de M.* Spanheim, *que ce que l'on publioit lors qu'il fust decedé; que* Saumaise *l'avoit tué, & que* Morus *avoit esté le poignard. L'Histoire est longue, & pour la toucher en peu de mots, je n'ai à vous dire si ce n'est que* M. de Saumaise *n'aimoit point feu* M. Spanheim, *par quelque jalousie d'esprit & de reputation dans l'Eschole; Que pour le mortifier il fit appeller en Hollande* M. Morus, *duquel il ne cognoissoit que le nom, mais qui estoit le fleau & l'aversion de son Collegue; Que le Docteur remua Ciel & terre pour l'empescher de venir, & qu'il mourut lors qu'il eut nouvelles que son Adversaire estoit en chemin....* Il joint à cela un court Eloge de Mr. Spanheim, & puis il ajoûte touchant Mr. Morus, *Je n'en puis pas porter mon jugement sans vous le rendre suspect, pour ce qu'il est mon intime amy depuis le College, c'est-à-dire depuis plus de vingt-cinq ans, & que j'ay livré pour lui des batailles où le* P. Jarrige *s'est rencontré: Mais il est certain & tout le monde advoue qu'il a l'esprit tout de feu, qu'il a de vastes pensées, qu'il brusle & qu'il éclatte extraordinairement.*

(10) Sorbiere, Lettre LXIV, *pag.* 442.

La Lettre, que Mr. Spanheim écrivit à Vossius au mois de Mars 1648 (11), mérite d'être considérée, & peut servir de confirmation à quelques-unes des choses que Sorbiere vient de nous dire. On y trouve en particulier ce fait-ci, que Mr. Godefroi (12) n'avoit écrit un témoignage si avantageux & si glorieux à Mr. Morus, que par haine pour Mr. Spanheim. Celui-ci menaçoit de faire savoir au public tout ce qui s'étoit passé à Geneve par raport aux bons témoignages que Mr. Morus y avoit obtenus, & quelle avoit été la vie & la conduite de Mr. Morus. J'aprens par la même Lettre, que Mr. Morus protesta avec serment aux Magistrats de Geneve, qu'il n'avoit point eu en vue Mr. Spanheim dans la Harangue dont je parlerai ci-dessous (13).

(11) *Elle est la* CDXLVII *parmi celles qui ont été écrites à* Vossius.

(12) *Professeur en Droit à Geneve.*

(13) *Dans la Rem.* (*L*).

(*C*) *Il partit de Geneve chargé d'un bon témoignage d'Orthodoxie.*] Ce témoignage lui fut donné par l'Eglise de Geneve le 25 de Janvier 1648: il est tout du long en Latin & en François dans le *Fides publica* de Mr. Morus (14); & l'on y voit de plus que les ennemis de ce Ministre, pour frustrer les bonnes intentions de Saumaise qui le vouloit établir en Gueldre Professeur en Théologie, répandirent dans le monde que Mr. Morus étoit un pernicieux Hérétique, qui non seulement croioit que selon les intentions de Dieu Jesus-Christ a souffert également pour tous les hommes, & que le péché d'Adam ne nous est pas imputé; mais aussi que le St. Esprit n'est point Dieu, ou que l'on n'est pas obligé d'être persuadé qu'il le soit. L'Eglise de Geneve donna là-dessus à l'Accusé un témoignage si plein d'éloges, qu'il a plus l'air d'un Panégyrique de Rhétoricien, que d'une Sentence d'Absolution. Mr. Morus y paroît plus blanc que neige à tous égards, & pour la doctrine, & pour la bonne vie. On y soutient que ses plus passionnez ennemis ne peuvent lui reprocher quoi que ce soit qui mérite aucune censure (15). Nous verrons néanmoins ci-dessous (16), que Milton reçut de Geneve divers Mémoires, qui noircissoient terriblement Mr. Morus.

(14) *Pag.* 81.

(15) *Ei vitæ integritatem spoliet, nisi in unum morum ... vitæ admirabilis & sibi semper constans innocentia. Apostolus vult Episcopum esse* ἀνεπίληπτον*: Nihil ille vel ab infensissimis hostibus & iniquis falso maledicentissimis objici queat, quod justo sit reprehensioni obnoxium.*

(16) *Dans la Rem.* (*M*), *Citation* (80).

(*D*) *Il fit une éclipse* à sa Profession en Histoire, *par un voiage en Italie qui fut assez long.*] On voit dans une Harangue Latine qu'il récita à Amsterdam après son retour d'Italie, pourquoi il n'étoit pas retourné plutôt. Il y expose plusieurs dangers qu'il avoit courus. Au reste, ceux qui disent qu'il entreprit ce voiage sans en avertir ses Supérieurs n'ont pas trop de tort; car le congé, qu'il obtint à Amsterdam le 20 de Décembre 1654, n'avoit été demandé que pour un voiage en France qui devoit durer trois ou quatre mois. Mais quand Mr. Morus fut de retour, il se présenta au Synode de Leide au mois de Mai 1656, & dit qu'il avoit trouvé en Italie de grandes aparences d'y avancer la gloire de Dieu, par la prédication de l'Evangile. Il fut remercié de ses bons conseils.

(*E*) *Il n'eut pas sujet de se repentir* du voiage d'Italie.] On conte qu'étant tombé dangereusement malade à Florence, il dit tant de belles choses au Médecin qui le traitoit, que ce Medecin en fut tout rempli d'admiration, & qu'en aiant rendu compte au grand Duc, il lui inspira le desir de voir ce docte étranger: desorte que Mr. Morus étant guéri fut introduit à l'audience de son Altesse, & la charma tellement par ses discours, qu'il en reçut dans la suite plusieurs marques d'une estime & d'une affection particuliere. D'autres disent que Mr. Morus étoit conu de ce Prince avant qu'il tombât malade. Voici ce qu'on trouve dans un petit Livre qui vient de paroître (17): *Le Grand Duc de Toscane reçut humainement* Mr. Morus *dans ses Etats & dans sa Capitale, il le favorisa de son amitié & de son estime, il lui envoya son Medecin dans la maladie qu'il eut à Florence, & lui fit un riche present, digne de celui qui le donnoit, & digne de celui qui le recevoit..... On dit que le Medecin que ce Duc envoya pour visiter ce malade, & pour le traiter dans sa maladie, fut tellement surpris dans les entretiens qu'il eut avec lui, de l'entendre raisonner avec tant de force, tant de profondeur, & tant de penetration, sur toutes sortes de Sciences, & particulierement sur la Medecine, qu'il avoua, quelque habile qu'il fut lui-même dans sa profession, que son malade en sçavoit plus dans la Medecine, qu'il n'en avoit appris lui-même dans cette science, où il avoit donné tous ses soins & toutes ses veilles.*

(17) Panégyrique de Mr. Morus, *imprimé à Amsterdam* 1691, *pag.* 14.

(*F*) *Après quelques bourrasques essuiées dans les Synodes Wallons.*] En effet, au mois d'Avril 1659 le Synode de Tergou le cita, sur quelques plaintes qui avoient été portées contre lui. Il alla bien à Tergou, mais il ne jugea pas à propos de se présenter au Synode, il fit seulement savoir à la Compagnie qu'il ne dépendoit plus que des Eglises de France, ausquelles il s'étoit engagé. Il ne prévint point par là sa condamnation, comme il l'avoit cru; car le Synode déclara qu'il n'étoit point en état d'exercer avec édification son Ministere en ce païs, ni d'y commu-

Morus. Toutes leurs Accusations furent éludées, ou trouvées nulles (*G*); car il fut reçu Ministre de l'Eglise de Paris. Mr. Daillé, qui l'avoit servi de tout son crédit dans plusieurs Synodes (*H*), ne fut pas long tems à s'en repentir; il s'éleva entre eux une querelle fort violente, qui causa mille partialitez dans le Troupeau. En général, Monsieur Morus, au milieu des aplaudissemens que sa maniere inimitable de prêcher (*I*) lui attiroit d'une foule extraordinaire d'Auditeurs, eut à Paris le chagrin de voir sa réputation attaquée par des personnes de mérite, qui le traduisirent tout de nouveau aux Synodes (*K*), d'où il ne se sauva que comme par feu. Sa

nier (18). Le Synode de Nimegue confirma ce jugement au mois de Septembre 1659 (19), nonobstant les lettres de l'Eglise de Paris, touchant l'admission de Mr. Morus à cette Eglise, accompagnées d'un Acte du Synode d'Ai du 8 Mai 1659, qui ratifioit cette admission. Mr. de Thou, qui étoit alors Ambassadeur de France à la Haie, se mêla de la chose en faveur de Mr. Morus, par un grand Mémoire qu'il présenta à Messieurs les Etats Généraux, qui ordonnerent par Acte du 6 Avril 1660, communiqué au Synode de Haerlem, qu'on les informat des procédures qui avoient été tenues dans cette affaire. Ce Synode députa trois Pasteurs & deux Anciens à Messieurs les Etats, pour leur donner l'éclaircissement qu'ils souhaiteroient. Je pense qu'on en demeura là.

(18) *Voici les paroles du Synode, Article XXVIII.* La Compagnie a declaré que ledit Alexandre Morus est incapable d'exercer aucune fonction du St Ministere de l'Evangile au milieu de nous, & d'y participer à la Sainte Cene du Seigneur, jusques à ce que par une sincere repentance de ses pechez, & une conversation sans reproche, il ne repare tant de scandales qu'il nous a donnez, &c.

(19) *La Compagnie a jugé, que la Compagnie alors avoit eu de très-suffisantes raisons pour prononcer cette Sentence, & partant le present Synode a approuvé, ratifie, & confirmé de nouveau l'Article 27 du precedent Synode.* Actes du Synode de Nimeguen du mois de Septembre 1839, *Article XXI.*

(*G*) *Toutes leurs Accusations furent éludées ou trouvées nulles.*] Raportons ce que l'on trouve sur ce sujet dans l'Histoire de l'Edit de Nantes. Le Commissaire du Roi au Synode National de Loudun, „ne s'opposa point à la „lecture des informations envoyées de Hollande contre „Alexandre Morus, de qui le Ministere étoit alors recher„ché par l'Eglise de Paris. Il voulut bien même qu'en „jugeant on eut égard à ces Actes, & que les avis y fus„sent fondez: mais il fit inserer dans l'arrêté du Synode „une espece de protestation, qui portoit que le juge„ment seroit rendu suivant les libertez de l'Edit, les „loix de la Discipline, & les usages du Royaume, sans „s'assujettir à nulle autorité, jurisdiction, ni jugement „étranger, ni renvoyer l'accusé à la jurisdiction, ou „au jugement d'autres que ceux du Royaume, ce qui „seroit contraire aux Ordonnances & Edits, bien & „avantage des sujets du Roi. Par ce moyen ce fut le „Commissaire plutôt que le Synode qui jugea l'affaire, „parce que l'instruction n'en étant pas achevée dans le „païs où l'accusation étoit née, & la protestation du „Commissaire empêchant d'y renvoyer Morus, pour se „justifier sur les lieux, on ne trouvoit pas les informa„tions suffisantes pour le convaincre. Il fut donc ab„sous, & on confirma la vocation qui lui étoit adressée. „Mais il seroit malaisé de dire si cette vocation fit plus „de bien que de mal, parce qu'elle porta dans le Con„sistoire & dans l'Eglise une si grande division, que l'un „des partis appelloit édification, ce que l'autre appelloit „scandale: qu'il parut de grands excès d'un côté, des „soupçons de passion de l'autre; quelque chose de trop „recherché pour detruire Morus, & quelque chose de „trop violent pour le maintenir. Un Synode Provincial „de la Province de Bearn termina l'affaire par la permis„sion du Roi; & on l'accusa d'avoir été un peu partial en „faveur de l'accusé, & de s'être fait un peu trop de plai„sir de mortifier un Consistoire aussi celebre que celui de „Charenton, qui par le merite & la capacité de ceux qui „le composoient, étoit alors comme l'oracle de toutes „les Eglises (20).

(20) Histoire de l'Edit de Nantes, *Tome III, Livr. V, pag. 315, à l'ann. 1659.*

(*H*) *Mr. Daillé . . . l'avoit servi de tout son crédit dans plusieurs Synodes.*] Je me suis cru obligé de mettre ici les insultes que les Adversaires de Mr. Daillé lui firent pour ce sujet, & ce qu'il leur repondit pour sa justification; car cela fait partie des Aventures de Mr. Morus. Voici donc ce que le Sieur Cottiby, autrefois Ministre à Poitiers, reprocha à Mr. Daillé (21): *Ce qui me surprend davantage, c'est de me voir accusé par vous, Monsieur, de qui j'aurois esperé le plus de protection & de suport, si par malheur il m'étoit arrivé de tomber dans quelque faute qui m'eust obligé de comparoitre devant ces Tribunaux où vous tenez d'ordinaire un rang si éminent: car que ne devois-je point raisonnablement attendre d'un homme qui, en la personne de l'un de ses confreres, s'est declaré le Defenseur & l'Advocat de l'un des plus impures vies du monde; & qui, apres avoir plaidé sa cause dans un Synode Provincial de l'Ile de France, a bien été assez hardi dans le National dont il estoit le Chef (digne chef d'un tel Corps) de le maintenir hautement, je ne dirai pas contre les fideles memoires des Ministres de Rouen, de Caen, & de Lion, mais ce qui est plus étonnant contre une foule d'accusations de quelques Provinces entieres, & tout cela par je ne sai combien de detours bien moins innocens que ceux de la langue.* Le Pere Adam fit à-peu-près les mêmes reproches; mais voici ce que Mr. Daillé lui repond (22): „Pourquoi voulez-vous que je l'eusse condamné, & jugé „indigne des offices que la charité doit à tous ses pro„chains dans le besoin, moi qui l'avois ouï, moi qui „ne l'avois pas seulement ouï, mais qui après avoir pris „une exacte connoissance de la cause avecque toute la „diligence & toute l'application d'esprit dont je suis ca„pable, étois demeuré convaincu de son innocence? „Quand je n'aurois dû ces petits devoirs qu'à ma „conscience, son sentiment me justifie assez contre les „violences & les *medisances étranges* où vôtre proselyte „s'emporte contre moi en cet endroit. Mais vous & lui „avez d'autant plus de tort de blâmer ma conduite dans „cette affaire, que j'y ay rendu les offices que vous „reprenez non proprement à mon sentiment particulier, „mais à l'ordre de mes superieurs; premierement à l'or„dre du Consistoire de mon Eglise, qui me chargea moi „& ses autres Deputez de cette affaire dans le Synode de „l'Ile de France dont vôtre proselyte fait mention, & „qui fut celui qui se tint à la Ferté sous Jouare l'an 1657, „& puis deux ans après à l'ordre non de mon Consistoi„re & de mon Eglise seulement, mais aussi du Synode „entier de ces Provinces tenu à Ai en Champagne l'an „1659. J'ai fait le moins mal qu'il m'a été possible ce „que les compagnies dont je depens m'ont enjoint & „commandé expressément, ce que ma conscience bien „loin d'en être choquée aprouvoit comme juste & rai„sonnable. Quel crime ai-je commis en cela? Certai„nement quand au fonds le defendeur seroit aussi cou„pable comme je le tiens innocent, toûjours est-il évi„dent que je n'aurois point de part dans le vice qui en „ce cas-là se trouveroit dans les deux jugemens qui l'ont „justifié; car j'y ai seulement defendu une cause que je „croyois & que je crois encore très-juste: je n'ai eu & „n'ai pu avoir de voix dans la Sentence qui y a été pro„noncée. J'y ai fait l'office d'Advocat & non de Juge. „Encore faut-il que j'ajoûte que je ne fis ni l'un ni l'au„tre dans le Synode National qui a prononcé le dernier „arrêt sur cette affaire, le defendeur qui étoit present y „ayant luy-même plaidé sa cause en cinq ou six audiences „entieres, avecque tant de force & d'evidence, que gra„ces à Dieu il n'eut besoin de l'aide d'aucun". Voiez ci-dessous la Remarque (*M*) vers la fin.

(21) Cottiby, Replique à Mr. Daillé, *pag. 37.*

(22) Daillé, Replique au Pere Adam, *Part. III, pag. 154.*

(*I*) *Sa maniere inimitable de prêcher.*] Elle consistoit en certaines saillies d'imagination, qui contenoient des allusions ingénieuses, & je ne sai quel air de paradoxe fort capable de surprendre l'Auditeur, & de le tenir toûjours attentif. Mais la maniere dont il debitoit ces choses en faisoit le principal agrément. De là vient que sur le papier ses Sermons ne sont pas à beaucoup près si admirables, & que la plupart de ceux qui ont voulu l'imiter se sont rendus ridicules. Le desir de l'imiter, qui commençoit à gâter beaucoup de jeunes Ministres, obligea le Synode de l'Ile de France en l'année 1675, à faire un Acte qui fut lu en chaire à Charenton & ailleurs, par lequel on commandoit d'eviter, dans l'exposition de la parole de Dieu, les jeux d'imagination & de mots, &c. On sera bien aise de voir ici le jugement d'un Historien qui est sans comparaison meilleur connoisseur que moi. Il *étoit*, dit-il en parlant de notre Morus (23), *extraordinairement suivi du peuple; & ceux qui se connoissoient le moins à ce qui merite l'admiration, étoient neanmoins ses plus passionnez admirateurs. On disputoit entre les personnes de bon goût, si ce qu'on trouvoit en lui de plus beau étoit solide ou apparent, & si on le devoit nommer un éclair ou une lumiere. Mais ceux même qui prononçoient contre lui, ne pouvoient s'empêcher de l'entendre avec plaisir, & de sentir en eux les mêmes mouvemens qu'il excitoit dans les autres. Quelques-uns ont cru qu'il avoit beaucoup moins d'érudition, qu'on ne se l'imaginoit communément, mais personne n'a douté qu'il ne sut mettre en œuvre fort heureusement ce qu'il possedoit, & donner un grand lustre à ce qu'il exposoit au jugement du public. Quoi qu'il en soit, jamais homme n'a reçu des aplaudissemens plus flateurs que lui, & n'a pu s'apliquer mieux ce qu'on a dit de quelque autre, que s'il ne meritoit pas les jugemens avantageux qu'on faisoit de lui, au moins il ravissoit à ses auditeurs la liberté d'en faire de desobligeans.* Il avoit dit dans la page 316, que *les manieres de Morus ne plaisoient pas à tout le monde, & qu'on a vu presque toujours mal reussir ses imitateurs.*

(23) Hist. de l'Edit de Nantes, *Tome III, Livr. VII, pag. 452.*

(*K*) *On le traduisit tout de nouveau aux Synodes.*] On peut dire que Mr. Morus ne fut pas long tems en paix dans l'Eglise de Paris; car dès le mois de Septembre 1661 on porta des plaintes contre lui au Consistoire, qui n'eurent point de suite, & peut-être n'en eurent-elles point, à cause qu'il demanda son congé pour aller en Angleterre au mois de Decembre 1661. Il en revint au mois de Juin 1662. Tout aussitôt les plaintes aiant été renouvellées, le Consistoire ordonna qu'il seroit ouï, mais qu'en attendant il s'abstiendroit de prêcher. Ses partisans le voulurent faire prêcher en dépit du Consistoire, & pour cet effet ils se saisirent des avenues de la chaire, & ne voulurent point souffrir que le fils de Mr. Daillé y montât; ce qui causa un si terrible desordre, qu'il n'y eut point de Predication le matin de ce Dimanche. Quelques chefs de famille eurent recours au Parlement, qui ordonna le 27 de Juillet 1662 que l'on assembleroit un Colloque. Ce Colloque suspendit Mr. Morus pour un an. Le Synode de l'Ile de France

Sa mort qui fut très-édifiante, & les marques de piété qu'il fit paroître durant sa derniere maladie, effacérent le souvenir de ce qu'il pouvoit y avoir eu d'irrégulier dans sa conduite. Il mourut à Paris chez Madame la Duchesse de Rohan au mois de Septembre 1670. Il n'avoit jamais été marié. On verra ci-dessous le Titre de ses Ouvrages (*L*). Je parle de la querelle qu'il eut avec Jean Milton (*M*); & j'observe qu'il y a des choses dans le *Menagiana* qui lui sont glorieuses. On y en trouve aussi qui ne le sont point (*N*). Un de ses derniers Panégyristes raconte un fait qui n'est pas vrai (*O*).

Le

France confirma & aggrava même cette suspension; mais celui de la Province de Bern, auquel ce Ministre en apella, le retablit dans sa Charge (24). Ces sortes d'apels étoient permis par les Réglemens des Synodes Nationaux.

(24) *Tout ceci est narré amplement dans l'Histoire de l'Edit de Nantes, à la fin du VII Livre du III Tome.*

(*L*) *On verra ci-dessous le Titre de ses Ouvrages.*] On a de lui un Traité *de Gratia & Libero arbitrio*; un autre *de Scripturâ sacra sive de causa Dei*; un Commentaire sur le Chapitre LIII d'Esaïe; des Notes *ad loca quædam novi Fœderis*; une Reponse à Milton, sous le Titre de *Alexandri Mori Fides publica*; des Harangues & des Poëmes en Latin. Depuis sa mort on a imprimé quelques Fragmens de ses Sermons, & même quelques Sermons tout entiers (25): disons un mot sur ses Harangues. Il en prononça trois a Geneve, qui sont fort belles: la Latinité en est plus docte qu'élegante; il aimoit les phrases peu communes, & les significations de mots dont on ne trouvoit presque point d'exemples. De ces trois Harangues il y en a une qui est un Panegyrique de Calvin, & une autre qui a pour titre *de Pace*, dans laquelle il condamna fortement, sans nommer personne, Mrs. Amyraut & Spanheim, qui étoient en guerre ouverte sur la Grace Universelle. Il leur dit leurs veritez comme il faut. Ce fut une veritable Mercuriale; il s'en donna au cœur joie. Disons aussi un petit mot sur ses Poësies Latines. On estime beaucoup celles qu'il fit sur la naissance de notre Seigneur, & pour rendre graces à Dieu après une grande maladie. Mr. Perachon, qui etoit alors Protestant, les traduisit en Vers François, & les publia à Paris l'an 16. . Je ne me souviens point d'avoir vu d'autres Vers François de Mr. Morus, que la Reponse qu'il fit sur les mêmes rimes a un Sonnet que Cotras lui adressa après son Abjuration.

(25) *A la Haie 1685. Voiez les Nouv. de la Republ. des Lettres, Mois de Mars 1685, pag. 353 de la 2 Edition. On a imprimé XVIII de ses Sermons sur le VIII Chap. de l'Epitre aux Romains, à Amsterdam l'an 1691.*

(*M*) *La querelle qu'il eut avec Jean Milton.*] L'origine de cette querelle fut qu'en 1652 Mr. Morus fit imprimer a la Haie un Livre de Pierre du Moulin le fils (26), & le dédia sous le nom de l'Imprimeur (27) au Roi de la Grand' Bretagne. Ce Livre intitulé *Regii sanguinis clamor ad cœlum adversus parricidas Anglicanos*, est une Invective bien poussée contre les Parlementaires: Milton en particulier y est extrémement maltraité. L'Epitre Dédicatoire ne le ménage pas mieux; mais il est dechiré en pieces beaucoup plus furieusement dans les Vers qui sont à la fin du Livre. Milton, qui avoit laissé sans repartie divers Ecrits violens publiez contre les Parlementaires, ne put garder le silence à l'egard de celui-ci, où il se voioit personnellement intéressé, tant par les éloges immenses que l'on y donnoit à Saumaise, que par les injures terribles dont il s'y trouvoit accablé. Il répondit donc, & suposa, soit de bonne foi, soit par ruse, afin d'avoir plus de prise sur celui qu'il refuteroit, que cet Ouvrage avoit Morus pour Auteur (28). Il le traita comme un chien, ou plutot comme un bouc; car il l'accusa de mille impudicitez, & nommément d'avoir débauché une servante a Geneve, & de l'avoir entretenue depuis qu'elle eut un mari; & d'avoir engrossé la femme de chambre de Madame de Saumaise sous promesse de mariage. Il l'accusa d'avoir été convaincu de diverses Herésies a Geneve, & de les avoir honteusement abjurées de bouche, mais non pas de cœur. Il l'accusa d'avoir été huit ou dix mois dans Geneve privé de ses gages, & de ses fonctions de Professeur & de Ministre, à cause du Procès d'adultere &c, qui lui avoit été intenté, dont l'issue, dit-il, auroit été la condamnation, s'il n'eût esquivé le jugement definitif, en déclarant qu'il vouloit sortir de la ville. Il l'accusa d'avoir été interdit des fonctions du Ministere par les Magistrats d'Amsterdam: enfin il le diffama de la maniere du monde la plus cruelle, répandant sur les Contes qu'il en faisoit un tas de railleries bouffonnes. Mr. Morus lui oposa une pile d'Attestations d'Orthodoxie & de bonne vie, que les Consistoires, les Academies, les Synodes, & les Magistrats des lieux où il avoit vêcu lui avoient données. Il lui fit voir que les Juges, tant Civils qu'Ecclésiastiques, qui avoient connu des pretentions de la femme de chambre de Madame de Saumaise, les avoient declarées nulles, & qu'il etoit sorti pur & net de cette affaire, malgre le complot de cette Dame qui avoit mis tout en œuvre contre lui (29). Il fit voir par des Certificats authentiques des Magistrats d'Amsterdam, du Consistoire Walon, & des Curateurs de l'Ecole illustre de la même ville, qu'il n'avoit jamais été interdit de ses fonctions de Ministre. Je n'ignore pas qu'il n'y ait des exceptions à alleguer contre les Certificats de bonne vie, & qu'il ne soit un peu etrange que ceux que Morus obtint à Geneve aient ete si differens du témoignage de la voix publique: car après tout il est certain que Milton avoit reçu des Memoires de Geneve, & qu'il produit (30) une Lettre ecrite de cette ville qui assûre que tout le monde admiroit, qu'il eut ete si fidelement instruit sur le chapitre de Mr. Morus. Il ne demeure point court à l'egard des Certificats: il dit (31) en particulier de ceux de Geneve, qu'ils furent donnez avant que les Accusateurs de Mr. Morus pour fait d'adultere l'eussent attaqué formellement. On sait d'ailleurs que la plus grosse tempete que ce Ministre ait essuie a Geneve s'eleva depuis les Attestations obtenues le 25 de Janvier 1648: & quelcun a publié (32) que le Magistrat de cette ville cassa l'Acte de deposition decretée contre Mr. Morus par le Consistoire; & qu'il commanda au Consistoire de donner à ce Ministre un temoignage de bonne vie. Mais enfin il y a incomparablement plus d'exceptions a alléguer contre les bruits diffamatoires, qu'un Auteur comme Milton est capable de recueillir, que contre les Certificats: desorte que tout bien compté je serois d'avis, que, vu ceux qui ont été produits par sa partie, & les inconvéniens qu'on auroit à craindre si des accusations vagues, & sans preuve juridique, l'emportoient sur des justifications revêtues de formalitez, il demeurât chargé de la note d'un Calomniateur public, sauf dans les faits où il se pourroit munir du secours de quelques Actes authentiques. Je serois d'avis nommement que le Distique qu'il fit inserer dans la Gazette de Londres fut declaré une turlupinade diabolique. Le voici; car je ne croi pas que Mr. Colomiés (33) ait voulu parler d'un autre Distique.

(26) *Voiez* Daillé, Replique au P. Adam, *II Partie, pag.* 127. Colomiés Biblioth. Chois. *pag.* 29.

(27) *Il y eut des Exemplaires où Mr. Morus mit son nom, à ce que dit* Milton, Defens. pro se, *pag.* 23, 25.

(28) *Le Catalogue de la Bibliotheque d'Oxford le donne aussi à Mr. Morus.*

(29) Illa mihi graviter jam dudum infensa . . . . nihil intentatum reliquit ut me in nassam infaustissimi matrimonii compingeret. Quod ubi sensit innotuisse vulgo, me vero palam vehementissimeque reluctari, *Accersoto* [illegible], *inquit, & perdam* [illegible], *qui sapè formula utitur* Morus, *Fides publica, pag.* 190.

(30) Milton, Defens. pro se, *pag.* 132.

(31) Milton, Defens. pro se, *p.* 92, 141.

(32) Ludov. Molinæus, Paraenesis ad ædificat. *pag.* 433.

Galli ex concubitu gravidam te Pontia (34) *Mori,*
Quis benè moratam morigeramque neget?

La haine de Milton a été assez opiniâtre, comme il paroit par une Lettre (35) qu'il écrivit lors qu'il s'agissoit de l'Affaire de Mr. Morus au Synode National de Loudun. Il croioit, que quand même on n'y ordonneroit autre chose que la déposition de ce Ministre, il arriveroit à ce Synode ce qui n'étoit encore arrivé à aucun autre, c'est-à-dire d'avoir une heureuse issue. *Synodo interea protestantium Laudunensi* (36), *propediem, ut scribis, convocanda, precor id quod nulli adhuc Synodo contigit, fœlicem exitum, non Nazianzenicum, fœlicem autem huic nunc satis futurum si nihil aliud decreverit quàm ejiciendum esse Morum.* Cette Lettre est datée du 20 Décembre 1659; c'est-à-dire du 30 selon le nouveau style. Le Synode avoit donc deja duré pres de deux mois, & cependant Milton en parle comme d'une Assemblée a venir, ce qui fait voir qu'il n'avoit gueres de correspondances en France. Dans une autre Lettre (37) il parle encore plus durement de la vocation de Mr. Morus à Charenton; c'est sans le nommer.

(33) Biblioth. Choisie, *pag.* 29.

(34) *C'est ainsi qu'il nommoit la femme de chambre de Madame de Saumaise Mr. Morus, sous dire quel etoit son vrai Nom, ni que Milton l'ait bien nommée. Voiez* Miltoni Defens. pro se, *pag.* 164.

(35) *C'est la XXIX.*

(36) *Il s'est fallu dire* Juliodunensi, *ou* Lausdunensi, *&c.*

(37) *C'est la XXIV, & elle est datée du 1 d'Août 1657.*

(*N*) *Il y a des choses dans le* Menagiana *qui lui sont glorieuses. On y en trouve aussi qui ne le sont point.*] „ Mr. Morus declara avant que de mourir, que personne ne l'avoit plus tenté que moi de changer de Religion. Madame la Duchesse d'Aiguillon me donna ordre de lui offrir de sa part quatre mille livres de pension. Je fis parler de cette affaire a M. de Perefixe alors Archevêque de Paris, par M. l'Abbé Gaudin, & M. de Perefixe en parla au Roi. Sa Majesté dit la-dessus qu'il n'etoit pas temps, & que cela feroit tort à M. Morus, parce qu'il étoit alors en proces avec ses confreres. M. Morus mettoit la division par tout où il se trouvoit. Il l'avoit mise en Hollande & ailleurs, de même qu'à Paris. Je le comparois à Helene, qui avoit excité la guerre par tout où elle avoit été (38). . . . . . . Mr. le Marechal de Grammont etant allé par ordre du Roy voir le Ministre Morus qui etoit malade a l'extremité, à son retour le Roy lui demanda comment il etoit? Le Marechal luy dit: Sire, je l'ay vû mourir; il est mort en bon Huguenot: mais une chose en quoy je le trouve encore plus à plaindre, c'est qu'il est mort dans une Religion qui n'est maintenant non plus à la mode qu'un chapeau pointu (39).

(38) Menagiana, *pag.* 218 *de la 2 Edition de Hollande.*

(39) *Suite du Menagiana, pag.* 82.

(*O*) *Un de ses derniers Panégyristes raconte un fait qui n'est pas vrai.*] „ La Sorbonne en (40) fut un jour toute allarmée, & il se passa une chose glorieuse pour Monsr. Morus, qui fit rougir tous ses Docteurs, & qu'ils regarderent comme une espece d'enchantement. Un homme, dont le visage ne leur etoit nullement connu, & qu'ils prirent d'abord pour quelque Pretre de village, s'etant trouvé dans une de leurs disputes, demanda au Professeur qui presidoit alors dans cette Assemblée, s'il lui vouloit permettre de proposer quelques argumens. Ce qui lui aiant ete accordé, il s'en aquitta d'une maniere qui lui gagna bien-tôt l'estime de tous ces Docteurs; & comme ce nouvel Antagoniste poussoit ces argumens d'une terrible force, & au dela de ce qu'on en devoit attendre, ils passerent de l'estime à l'admiration. Mais quand ils virent que ce puissant Adversaire les poussoit a bout, & qu'ils ne sçavoient plus que repondre à la force de ses raisons, toute leur admiration & toute leur estime se changea en colere & en indignation, & la dispute s'e-

(40) *C'est-à-dire de la force du genie de Mr. Morus.*

Le jugement, que Monſr. Chevreau a fait du caractère de Mr. Morus, eſt très-conforme à celui de pluſieurs autres Connoiſſeurs, & témoigne en même tems que les choſes que l'on écrit à un homme ne reſſemblent pas toûjours à celles que l'on dit de lui dans les Lettres que l'on écrit à d'autres gens (*l*) (*P*). Je ne veux point paſſer ſous ſilence que l'illuſtre Mr. Huet donne de très-grans éloges à Mr. Morus dans quelques Poëſies Latines qu'il lui adreſſe. Voiez la page 30 & 77 des Poeſies de ce ſavant Prélat à l'Edition d'Utrecht 1700 (*m*).

(*l*) *Voiez ci-deſſus la Remarque* (*M*) *de l'Article* GROTIUS.

(*m*) *C'eſt la 4 : on y a joint ſes* Notes ſur l'Anthologie.

„ chauſſa ſi fort, que s'il ne fût ſorti adroitement de ce „ lieu ſi dangereux, il avoit à craindre quelque mauvais „ tour : mais il imita Jeſus-Chriſt nôtre grand Maître, „ quand il ſortit du Temple pour éviter les embûches des „ Phariſiens qu'il venoit de confondre; de même nôtre „ Morus, après avoir fermé la bouche aux Phariſiens de ces „ derniers ſiécles, les amuſa par de douces paroles, ſortit „ de leur Synagogue, & ainſi s'en alla. Après qu'il leur „ eut échappé, ils le firent ſuivre de loin par un de leurs „ diſciples, pour decouvrir le lieu où il entreroit, & pour „ s'informer enſuite quel étoit cette eſpece d'homme, qui „ en ſçavoit lui ſeul plus que toute la Sorbonne enſemble: „ ce qui ayant été remarqué par celui qu'ils deſiroient tant „ de connoitre, il ſe tourna vers celui qui le ſuivoit, & „ ne lui dit que ces deux mots en le quittant, *memento* „ *Mori*, ce qui fit juger d'abord à ceux qui l'avoient en- „ voyé, que celui qui leur avoit donné tant de peine, „ étoit cet homme ſi celebre, l'une des colomnes de l'E- „ gliſe de Charenton, & la terreur de la Religion Ro- „ maine (41)". Voilà ce qu'on trouve dans un Ouvrage qui paroit depuis un an, & qui mérite d'être lu. Il y a plus de vingt-cinq ans que je fis ce Conte en préſence d'un Docteur en Théologie Curé de R., homme d'eſprit & fort verſé dans les coutumes de ſa Religion. J'étois perſuadé de ce fait; car je l'avois ouï dire en diverſes occaſions à d'habiles gens, & à l'âge que j'avois alors je ne me défiois guere de ce qui étoit narré par de telles bouches. Le Docteur me répondit, voilà un fort joli Conte, la concluſion en eſt fort ingénieuſe: mais ſoiez aſſuré que c'eſt un Roman; car ceux qui propoſent des Argumens contre les Theſes qui ſont ſoutenues en Sorbonne, ſont toûjours des gens connus, & graduez dans la Faculté, & revêtus même des habits, ou des ornemens de cérémonie qui leur conviennent. Si l'Auteur du Conte avoit ſu cela, il auroit choiſi une autre ſcène.

(41) Panégyrique d'Alexandre Morus, *imprimé à Amſterdam chez Jean du Freſne l'an* 1691, *pag.* 24, 25, 26.

(*P*) *Le jugement de Mr. Chevreau . . . . eſt très conforme . . . ,* & *témoigne en même tems que les choſes qu'on écrit à un homme ne reſſemblent pas toujours à celles que l'on écrit de lui . . . à d'autres gens.*] Liſez les deux Lettres qu'il lui écrivit l'an 1660 (42), l'une en François, & l'autre en Latin; & comparez-les avec ce Paſſage de ſa Lettre à Mr. le Fevre: „ Vous ſçavez qu'il y a des hommes qui natu- „ rellement aiment le parfum de quelque côté qu'il puiſſe „ venir, qui le demandent comme une dette, & qui s'y „ ſont tellement accoutumez, qu'on ne peut leur plaire „ qu'avec un encenſoir à la main. C'eſt une foibleſſe qui „ fait pitié; mais qui eſt humaine: outre que la profonde „ érudition de nôtre ami (43) dans les belles Lettres, la „ connoiſſance exacte qu'il a du Grec, & de toutes les „ Langues Orientales, meritent bien qu'on le conſidere, „ & qu'on le diſtingue d'avec tant d'autres qui ne lui reſ- „ ſemblent que par ſon défaut. Ce qui m'en a plû dans „ les frequentes converſations que nous avons eues, c'eſt „ qu'il m'a toujours dit de bonne foi, qu'il étoit infini- „ ment au deſſous de Mr. Daillé qu'il croit plus ſolide que „ vôtre Calvin. Avec tout cela, un Propoſant que vous „ connoiſſez, vient de m'aſſurer que Mr. Morus l'emporte, „ du conſentement de tout le monde, ſur Monſr. Daillé, „ que ſes actions publiques d'imagination & de boutade, „ plaiſent beaucoup plus par leur nouveauté, que l'élo- „ quence de Mr. Daillé qui feroit ſon maitre (44). . . . „ Ce que je crains, eſt qu'il ne s'entête de ces merveilleux „ applaudiſſemens; qu'il n'ait pas la force de ſe faire la „ moindre violence dans ſon humeur libre; & qu'il ne „ ſuccombe dans ſon penchant. . . . . ſans avoir égard „ à ſon caractére, à ſa réputation, & à ſa fortune (45). „ Mr. Morus, dit-il dans une autre Lettre (46), a beau- „ coup d'érudition & d'eſprit; peu de Religion & de ju- „ gement. Il eſt mal propre, ambitieux, inquiet, chan- „ geant, hardi, preſomptueux, & irreſolu. Il ſçait le „ Latin, le Grec, l'Hebreu, l'Arabe; & ne ſçait pas „ vivre.

(42) Oeuvres mêlées de Mr. Chevreau, *pag.* 40, & 50.

(43) *C'eſt-à-dire Mr.* Morus.

(44) Oeuvres mêlées de Monſieur Chevreau, *pag.* 48.

(45) *Là-même, pag.* 49.

(46) *Là-même, p.* 409.

MOSYNIENS, ou MOSYNOECIENS (*a*).

C'eſt ainſi que l'on nommoit certains montagnars qui ſe logeoient ſur des arbres (*b*), ou dans quelques tours de bois (*c*) au voiſinage du Pont Euxin (*d*). Leurs coutumes étoient ſi contraires à celles des autres Nations, qu'ils faiſoient à la vue du public ce qu'on fait ailleurs dans la maiſon, & pour ce qui eſt des choſes que l'on fait ailleurs publiquement, ils les faiſoient dans leurs logis (*e*). Ils n'exceptérent point de cette regle renverſée l'œuvre de la chair (*A*). Leur plus haute tour de bois ſervoit de demeure au Roi, Prince miſérable; car il faloit qu'il terminât tous leurs diférens comme Juge; & s'il lui arrivoit de mal juger, on l'empriſonnoit le jour même, & on ne lui fourniſſoit aucun aliment (*f*) (*B*). Leur Roiaume étoit électif, & ils tenoient en tout tems leur Prince ſous

(*a*) *C'eſt-à-dire habitans dans des tours. Voiez Apoll. Argon. Lib. II, Verſ.* 1028 *& ſequent. & Strabon ubi infra.*

(*b*) Strabo, *Lib. XII, pag.* 378.

(*c*) *Id. ibid.*

(*d*) Pomponius Mela, *Lib. I, Cap. XIX, &* Dionyſius Periegetes, *Verſ.* 766.

(*e*) Apollon. Argon. *Lib. II, Verſ.* 1020 *& ſequent.*

(*f*) *Texte d'Apollonius, ibid.*

(*A*) *Ils n'exceptérent point de cette regle renverſée l'œuvre de la chair.*] Apollonius a raiſon de les comparer à des pourceaux, puis qu'ils n'avoient point de honte de ſe porter à cet acte ſous les yeux de leur prochain.

Οὐδ' εὐνῆς αἰδὼς ἐπιδήμιος, ἀλλὰ σύες ὣς
Φορβάδες, οὐδ' ἠβαιὸν ἀτυζόμενοι παρεόντας,
Μίσγονται χαμάδις ξυνῇ φιλότητι γυναικῶν.

Nec eos in populo pudet coitus Venerii: ſed, in vicem porcorum
Gregalium, nihil quicquam reveriti arbitros
Humi & in propatulo commiſcent cum uxoribus corpora (1).

Le Scholiaſte obſerve qu'il ne faut point entendre qu'ils s'accouplaſſent ainſi en public avec toutes ſortes de femmes indifféremment, mais chacun avec la ſienne. Pomponius Mela ne fait point cette diſtinction. *Propatulo veſcuntur*, dit-il (2), PROMISCUA *concumbunt & palam.* Je ne ſai point ſur quoi ce Scholiaſte ſe fondoit. Auroit-il voulu ſe ſervir de la Maxime, que dans les choſes douteuſes il faut toûjours recourir au ſens le plus favorable, & paſſer *in mitiorem*? Mais les phraſes d'Apollonius ſemblent fort claires contre l'exception, & autoriſer nettement Pomponius Mela. Diodore de Sicile ne l'a guere moins autoriſé (3). Notez qu'on trouve dans Xenophon que les Moſynœciens, avec leſquels il fit alliance, eurent une extrême envie d'embraſſer les garces qui ſuivoient le camp des Grecs, & de le faire en public ſelon leur coutume (4). Au reſte, la monſtrueuſe impudence de ces gens-là a paru dans d'autres peuples (5).

(1) Apoll. Argon. *Lib. II, Verſ.* 1025, *pag. m.* 243, 244.

(2) Pomponius Mela, *Lib. I, Cap. XIX, pag. m.* 28.

(3) Diodor. Siculus, *Lib. XIV, Cap. XXXI.*

(4) Xenophon, de Expedit. Cyri, *Lib. V, p. m.* 209.

(5) *Voiez la Remarque* (*D*) *de l'Article* HIPPARCHIA.

(*B*) *On empriſonnoit le Roi le jour même, & on ne lui fourniſſoit aucun aliment.*] Raportons les termes d'Apollonius.

Ἤν γάρ που τι θεμιστεύων ἀλίτηται,
Λιμῷ μιν κεῖν' ἦμαρ ἐνικλείσαντες ἔχουσιν.

Nam ſi quid alicubi in jure dicundo deliret,
Ipſum eodem die in cuſtodiam datum, ſuffocant inedia (6).

(6) Apollonius, Argon. *Lib. II, Verſ.* 1030.

Pintien accuſe Pomponius Mela de n'avoir pas bien compris la penſée d'Apollonius: il prétend que ce Poëte Grec a voulu dire que les Moſynœciens enfermoient leur Roi le jour même de la Sentence injuſte, & le condamnoient à mourir de faim. Pomponius Mela dit ſeulement que pour le punir d'avoir ordonné quelque injuſtice, ils le condamnoient à jûner un jour entier. *Reges ſuffragio deligunt, vinculiſque & arctiſſima cuſtodia tenent: atque ubi culpam prave quid imperando meruere, inedia diei totius afficiunt* (7). Pintien ſe fonde ſur le témoignage de deux Auteurs qui ont été alléguez par le Scholiaſte, & ſur celui de Nicolas Damaſcene qu'il a lu dans les Recueils de Stobée. *Mela verba illa* ad famem illo die, *pro* illius diei *accepit. At Apollonii enarratores contra intelligunt, in ipſo die quo contra jus pronunciaverit in carcerem trudi, quoad fame pereat, citantque ſua expoſitionis aſſertores Ephorum & Nymphodorum. Addo ego aſtipulari interpretibus Apollonii, Nicolaum de moribus gentium referente Joanne Stobæo* (8). Voici tout le Paſſage du Scholiaſte: Ἱστορεῖ Ἔφορος καὶ Νυμφόδωρος περὶ τούτων. ὅτι τὸν βασιλέα αὐτῶν ἐὰν τι ἁμάρτῃ, ἐγκλείουσι καὶ λιμαγχονοῦσι. Je l'ai raporté, afin qu'on vît que le Critique étend un peu trop ſes droits; car il eſt faux que le Scholiaſte donne aux paroles du Texte l'explication de Pintien, & qu'enſuite il la prouve par l'autorité d'Ephore, & de Nymphodore: il cite ſimplement ce qu'ont dit ces deux Auteurs. Je ſuis pourtant de l'avis de Pintien, & je trouve qu'Iſaac Voſſius l'a refuté pitoiablement. Il ſupoſe que pour les fautes les plus légeres les Moſynœciens condamnoient leur Roi au jûne d'un jour, & que pour les fautes graves ils le condamnoient à mourir de faim (9). Il donne cela pour le véritable ſens des paroles d'Apollonius, & il ſoutient qu'elles ont été bien interprétées par Pomponius Mela (10). *Interpretatio Melæ*, ajoute-t-il, *ut facilior ita quoque melior.* Voilà une choſe bien étrange: Apollonius auroit voulu nous inſtruire de la diſtinction que faiſoit ce Peuple entre les petites fautes de ſon Prince, & les grandes fautes: il auroit voulu que nous ſuſſions que pour celles-là on faiſoit jûner ce Prince un jour entier, & pour celles-ci juſqu'à la mort: & néanmoins il n'auroit coulé dans ſon récit ni phraſe, ni mot, qui inſinue cette diſtinction. Pomponius Mela auroit très-bien expliqué le ſens d'Apol-

(7) Pomponius Mela, *Lib. I, Cap. XIX, pag.* 22.

(8) Pintianus, Caſtigat. in Pomponium Melam, *pag. m.* 37.

(9) Iſaacus Voſſius in Melam, *pag. m.* 104.

(10) *Hic quidam contendunt ſenſum eſſe verborum Apollonii quæ vetus interpretatio eſt Melæ: at contrarium confirmant Pintianus aliique viri magni.* Idem, ibid.

(g) Pompon. Mela, Libr. I, Cap. XIX. Voiez aussi Diodore de Sicile, Libr. XIV, Cap. XXXI.

sous la chaine, & sous une forte garde (g). Ils se nourrissoient de gland, & de la chair des bêtes sauvages, & ils dressoient des embûches aux voiageurs (h), & traitoient très-mal les étrangers (i). Ils se faisoient des marques par tout le corps (k). Consultez Xenophon au V Livre de l'Expédition de Cyrus le jeune. Il y a donné un long détail de leur maniere de s'armer, & de se nourrir, &c. Il dit qu'étant seuls ils parloient, ils rioient, & ils dansoient, tout comme s'ils eussent été en compagnie.

(h) Strabo, Libr. XII, pag. 378.
(i) Pomponius Mela, Libr. I, Cap. XIX.
(k) Id. ibid.

pollonius, & néanmoins il n'aura rien dit de la punition des grandes fautes; il se sera arrêté aux idées les moins desavantageuses à une Nation qu'Apollonius vouloit décrier, il se sera tû absolument à l'égard du fait qui la pouvoit rendre plus odieuse, enfin il n'aura marqué dans ses expressions aucune trace de la distinction dont il s'agit. Où sont les gens qui digereront cela? Pour qui est-ce qu'Isaac Vossius prenoit ses Lecteurs? On trouveroit mille fautes de cette nature dans les meilleurs Ecrivains, si l'on se donnoit la peine d'eplucher rigoureusement leurs Livres.

Notez qu'il faut convenir qu'Apollonius s'est expliqué trop confusément: c'est ce qui a fait errer Pomponius Mela. Je m'étonne que Diodore de Sicile ne dise rien de cette Loi; lui qui observe que ces barbares tenoient enfermé leur Prince toute sa vie dans le donjon de leur capitale (11).

(11) *Locus iste aliorum castellorum velut caput & primarii regionis arx, fuit, in cujus parte editissima rex eorum habebat. Patrius autem his mos pro lege erat, ut per totam inibi vitam rex subsistens mandata populis inde distribueret.* Diodorus Siculus, Libr. XIV, Cap. XXXI, pag. m. 592.

MOTHE LE VAYER (François de la) Cherchez Vayer.

MOTTE, ou MOTHE (la) Ville de Lorraine.

MOTTE, ou MOTHE (la) Ville de Lorraine. Le Moreri marque où elle étoit située, & qu'elle fut prise par les François l'an 1634 (A), & que *depuis elle a été ruinée*. Cela est trop vague, on a besoin d'un récit un peu mieux circonstancié. Disons donc que cette Place fut rendue au Duc de Lorraine par un Traité de Paix l'an 1641; mais comme ce Prince n'exécuta point ce Traité, le Cardinal de Richelieu souhaita passionnément de lui enlever la Motte: il n'en vint pas néanmoins à bout; les troupes de France qui la bloquérent furent contraintes de se retirer (B). On ne travailla tout de bon à la réduire qu'en 1645. Le Cardinal Mazarin la fit assiéger par Magalotti son neveu, qui poussa les attaques avec beaucoup de vigueur, & qui trouva d'autant plus de résistance qu'on ne croioit pas qu'il observeroit la Capitulation qu'il accorderoit (C). Le Marquis de Villeroi, qui lui succéda au commandement de l'Armée, contraignit le Gouverneur de la Place à capituler: il lui promit entre autres choses qu'elle ne seroit ni rasée ni démantelée; mais cet article ne fut point observé: le ressentiment de la Reine mere l'emporta sur l'obligation de tenir parole (D).

(A) *Elle fut prise par les François l'an 1634.*] Voici un petit détail. Louis XIII ordonna au Maréchal de la Force, „ qui demeuroit toujours sur les Frontiéres de Lorraine „ avec des Troupes, de réduire sous son obéissance toutes „ les Places qui ne reconnoissoient pas encore son Auto- „ rité. La Motte comme la plus forte fut la prémiere at- „ taquée, & donna seule plus de peine au Maréchal que „ toutes les autres, quoi que n'étant pas suffisamment pour- „ vûe de gens, & de munitions de guerre & de bouche, „ & ne pouvant être secourue, à cause de la conjoncture „ du temps favorable au Roi en ces quartiers-là, elle ne „ se défendit pas autant qu'elle auroit pû faire, étant la „ plus forte qui fût en Lorraine, & pour sa situation sur „ le Roc, qui en rend les approches très-difficiles, & pour „ n'être commandée de nulle part. Elle fut rendue néan- „ moins au bout de trois mois, après que Mr. d'Iche, qui „ en étoit Gouverneur, & qui la défendoit, y eût été tué „ d'un éclat de Canon (1).

(1) Mémoires du Marquis de Beauveau, pag. 15.

(B) *Les troupes de France qui la bloquérent furent contraintes de se retirer.*] „Les armes du Roi étant alors oc- „ cupées en divers endroits contre l'Espagne, tout ce que „ put faire Monsieur du Hailler avec le petit corps d'Ar- „ mée qu'on lui laissa, fut d'y former une espece de blo- „ cus, dans l'esperance de l'affamer, sçachant bien qu'el- „ le n'étoit pas bien fournie de vivres: mais le Duc ne lui „ en donna pas le loisir; car apprenant les extrémitez des „ assiegez, il leva le siege de Tanes qu'il avoit attaqué „ pour venir à leur secours, & contraignit Monsieur du „ Hailler, après quelque escarmouche, de se retirer avec „ perte de son Bagage, ayant auparavant envoyé son Ca- „ non à Chaumont, pour une plus seure précaution (2).

(2) La-même, pag. 70.

(C) *On ne croioit pas que Magalotti observeroit la Capitulation qu'il accorderoit.*] Voici la raison qu'en donne Mr. le Marquis de Beauvau. *Magaloti s'étant rendu maître de la Contrescarpe, il fit d'autant plus promptement jouer la mine à un Bastion, qu'il rencontra heureusement force veines dans le Roc; mais son bonheur ne fut pas de longue durée; car ayant réduit les assiégez à soûtenir l'assaut, ou à capituler, Clicot pour ne recevoir aucun reproche en son honneur, quoi qu'il se vit sans apparence de secours, & pour la crainte qu'il eut aussi que Magaloti ne lui tiendroit point la capitulation qu'il feroit avec lui, comme il l'avoit juré dans sa colére, piqué des injures infames & outrageuses dont la Reine Mere, le Cardinal, & lui avoient été chargez pendant le siége, prit la résolution de se défendre jusqu'à l'extrémité* (3).

(3) Mémoires du Marquis de Beauvau, pag. 86.

(D) *Le ressentiment de la Reine mere l'emporta sur l'obligation de tenir parole.*] Nous venons de voir la cause de l'indignation de cette Princesse, & voici quelles en furent les suites, „ Cette Capitulation fut exactement observée „ pour ce qui regardoit les gens de Guerre & les meubles „ du Duc; mais les Fortifications, & toute la Ville, sans „ en excepter même l'Eglise, furent si entiérement rasées, „ qu'il n'en paroît pas les moindres vestiges presentement: „ la Reine Mere ayant si vivement ressenti les injures „ atroces dont on l'avoit outragée, qu'elle aima mieux „ manquer à sa parole qu'à sa vengeance. . . Voilà la fin „ de la Mothe, qui pour sa situation & la force de ses „ Remparts taillez dans le Roc paroissoit imprenable, & „ les matériaux de cette malheureuse Ville, comme par „ une juste rétribution des ruines qu'elle avoit causées aux „ Villages des environs par les courses & les brigandages „ servirent à leur réparation (4).

(4) La-même, pag. 87.

Le Marquis de Beauvau a condamné avec raison cette sensibilité de la Reine mere. *Il y a sujet de s'étonner*, dit-il (5), *qu'une si grande & si vertueuse Princesse, qui avoit toujours donné d'insignes marques de piété, & dont la bonté étoit naturelle, n'ait pas été capable de digerer des injures ordinaires à l'insolence des gens de guerre, lesquelles ne pouvant jamais blesser sa réputation; & que pour se vanger d'une blessure plus imaginaire qu'effective, elle ait bien voulu hazarder de flêtrir sa gloire par le manquement de sa parole, & ruiner plusieurs particuliers innocens par la désolation d'une Ville entiére, dont les ruines ne peuvent jamais être si cachées à la posterité, qu'elle puisse oublier cette action.* La Reine eût mieux fait de mépriser ces injures soldatesques, & d'imiter Catherine de Medicis (6). Mais si pour faire un exemple elle vouloit à toute force punir la ville qui s'étoit portée à ces excès de brutalité & de fureur, il ne faloit point l'admettre à capituler, il faloit la prendre d'assaut ou la contraindre de se rendre à discrétion quoi qu'il en coutât; & alors sans contrevenir à la foi publique, on eût pu donner à la vangeance tout ce qu'on auroit voulu.

(5) La-même.

(6) Voiez la Dissertation sur les Libelles Diffamatoires, Num. XIII, à la fin de ce Dictionaire.

MOTTE-AIGRON (Jaques de la)

MOTTE-AIGRON (Jaques de la) s'est fait conoitre par la qualité d'Auteur, pendant la fameuse querelle de Balzac avec le Général des Feuillans le Pere Goulu. Il avoit fait une Preface sur les Lettres de Balzac, & il avoit pris la commission conjointement avec Monsr. de Vaugelas (A), de porter au Pere Goulu un Exemplaire de l'Apologie de Balzac, dans laquelle on maltraitoit fort un jeune Feuillant. Comme le Pere Goulu prit l'envoi de cet Exemplaire pour un cartel de défi (a), il se mit tout aussi-tôt à écrire contre Balzac d'une maniere très-emportée, & il décocha quelques traits contre le Sieur de la Motte-Aigron; ceux-ci entre autres, qu'*il étoit fils d'un fort honnête Apotiquaire, & qu'il vivoit ordinairement à la table de Balzac* (b). On prétend que ce fut violer en quelque sorte les droits de l'hospitalité, puis que le Pere Goulu avoit logé plus d'une fois chez le pere du Sieur de la Motte-Aigron (c); mais d'autre côté cela pou-

(a) Preface de la II Partie des Lettres de Phyllarque, & I Lettre de la II Partie.

(b) Lettre XIII de Phyllarq. I Partie.

(c) La Motte-Aigron, Réponse à Phyllarq. pag. 128, 122. Voiez l'Article GOULU (Jean) Remarque (N).

(A) *Conjointement avec Mr. de Vaugelas.*] Le P. Goulu, dans la Preface de la II Partie de ses Lettres, dit que celui qui accompagnoit la Motte-Aigron étoit le Prieur de Chives; (il y a des Lettres à ce Prieur parmi celles de Balzac) mais la Motte-Aigron nous aprend (1) que celui, avec lequel il alla voir le Pere Goulu, étoit Mr. de Vaugelas.

(1) Réponse à Phyllarque, p. 290.

pouvoit faire croire qu'il favoit les chofes d'original. Quoi qu'il en foit, il piqua cruellement fon homme, & il fut caufe que peu après on informa le public dans la Dédicace d'un Livre, que le prétendu Apotiquaire du Pere Goulu étoit Abraam Aigron, Ecuyer, Confeiller du Roi, & Elu d'Angoulême. Cette Epitre Dédicatoire n'eft pas mal écrite (*d*); mais comme elle eft en Latin à la tête de la Réponfe que la Motte-Aigron fit en François au Pere Goulu, on y a trouvé une affectation qui a fervi à faire plus defaprouver les grans eloges que l'Auteur répand fur fon pere à pleines mains, & qu'il tourne du côté le plus capable d'eloigner tout foupçon de Pharmacie. Non content de ce début, il nous aprend dans le corps du Livre (*e*), que *fon bifayeul, ayant accompagné Henri II au voyage d'Allemagne, fut un des premiers Capitaines que ce Roi laiffa* dans Mets, & un de ceux qui défendirent le plus courageufement cette place contre Charles-Quint. Il ajoûte que fa bifaieule Catherine de la Barde étoit *d'une Maifon auffi noble qu'aucune autre du païs*, & que fon *grand oncle du côté maternel eut l'honneur d'être Secretaire des commandemens, & principal Miniftre de Marguerite femme de Henri d'Albret Roi de Navarre.* Le Pere Goulu avoit déja changé de ftyle, puis qu'avant la publication de cet Ouvrage il avoit dit, *que le Sieur de la Motte-Aigron étoit trop honnête Gentilhomme pour dénier, &c* (*f*). Examinera qui voudra fi cela eft équivalent à une bonne retractation: je ne le croi pas; & j'ai oüi dire qu'il étoit vrai que le pere du Sieur de la Motte-Aigron avoit été Apotiquaire, mais qu'il releva fa condition en achetant l'office d'Elu, & qu'enfin il fut Maire de Cognac en Angoumois. Mr. de Malleville en a touché quelque chofe dans une Epigramme qui n'a point été inferée au Recueil de fes Poëfies (*B*). Je n'ai pu déterrer ce que devint notre Auteur (*C*), après la publication de fa Réponfe en 1628, ni ce que devint le deffein qu'il fembloit avoir de rétablir, dès qu'il auroit terraffé le Général des Feuillans, les fruits de fes veilles que le feu lui avoit ruinez: c'étoient des travaux qui concernoient l'Hiftoire d'Efpagne, & quelques autres matieres (*g*). C'eft à ceux, qui compoferont la Bibliotheque d'Angoumois, à nous l'aprendre.

(*d*) *Voiez, parmi les* Lettres de Balzac, *celle qu'il écrivit en 1622 à la Motte-Aigron, où il lui donne de grans eloges, & nommément pour la belle Latinité d'une Piece manuscrite.*

(*e*) Pag. 260, 307.

(*f*) *Preface de la II Partie des* Lettres de Puydanq.

(*g*) *Voiez fon Epitre Dedicatoire.*

J'ai vu depuis quelques jours un Livre, où l'on affûre que la peine que la Motte-Aigron fe donna d'écrire contre Phyllarque, & en faveur de Balzac, fut une femence de haine entre lui & ce dernier, parce que Balzac vouloit que l'on crût qu'il étoit l'Auteur véritable de l'Ouvrage qui paroitroit fous le nom de la Motte-Aigron (*D*).

(*B*) *Malleville . . . , dans une Epigramme qui n'a point été inferée au Recueil de fes Poefies.*] Sorel aiant remarqué que la Motte-Aigron, *pour montrer où le mal le tenoit à ceux qui y entendroient quelque chofe, & pour donner une grande opinion de fa race, dedia fon Livre à fon pere par une Epitre Latine avec de hautes qualitez*, ajoute ces paroles: *S'il nous etoit permis ici, nous dirions l'Epigramme que le Sieur de Malleville fit fur ce fujet; mais de certains Officiers de France y étant interessez, nous fommes dans une conjoncture où ce feroit infulter à leurs malheurs* (2). Pour moi qui ne fai point quelle peut être cette conjoncture, & qui en tout cas la croi tout-à-fait paffée, je ne ferai point difficulté de raporter cette Epigramme. La voici donc:

Objet du mepris de Goulu,
Que ton infolence eft publique,
Depuis que ton pere eft Elu,
Et qu'il a fermé fa boutique:
Mais bien que cette qualité,
Si l'on en croit ta vanité,
N'en trouve point qui la feconde;
Il n'en eft pourtant pas ainfi.
C'eft un beau titre en l'autre monde;
Mais on s'en moque en celui-ci.

Depuis la compofition de cet Article, il m'eft tombé entre les mains un Ouvrage (3) où ces Vers fe trouvent.

(2) Bibliotheque Françoife, pag. 132 de la 2 Edit.

(3) Menagiana, pag. 132 de la 2 Edition de Hollande.

(*C*) *Je n'ai pu déterrer ce que devint notre Auteur.*] J'ai feulement fu par une Lettre de Balzac datée du 29 de Juillet 1634 (4), que la Motte-Aigron s'étoit marié à la Rochelle; qu'il avoit quelque Charge de Police, & qu'il y avoit eu quelque brouillerie entre eux deux. Le Menagiana (5) nous aprend qu'il fut Confeiller au Préfidial de la Rochelle.

(4) *C'eft la* XXXIX *du* VI *Livre Edition in folio.*

(5) Pag. 131.

(*D*) *Balzac vouloit que l'on crût qu'il étoit l'Auteur véritable de l'Ouvrage qui paroitroit fous le nom de la Motte-Aigron.*] Vous verrez le detail de tout ceci dans ces paroles de Javerfac (6): „Cela n'empêche pas que je ne me „ fentiffe grandement offenfé de fa requefte & de fon pro- „ cedé: Ce que toutesfois je treuvay moins eftrange, apres „ avoir confideré de quelle forte il avoit traitté Monfieur „ de la Mote-Aigron, que les plus étroits liens, dont la „ Nature unit les volontez de deux freres, avoit toûjours „ attaché à fa fortune: Les obligations où l'avoient mis „ cent bons offices, que fon aymable franchife luy a ren- „ dus depuis l'innocence de fes premieres actions jufques à „ cette heure, ne luy ont point efté fi confiderables que „ fa propre vanité. Aprés qu'ils eurent partagé leurs def- „ feins, pour écrire contre Phyllarque, & que Balzac eut „ pris le plus de champ, & le plus de matiere, comme „ plus fterile & intereffé que l'autre, il ne fe contenta pas „ d'avoir plus d'une année de temps & de liberté, pour „ avancer fon œuvre, tandis que fon amy eftoit efclave de „ fes Juges à la pourfuitte d'un Arreft, que la Juftice luy a „ rendu honorable. Il a voulu par plufieurs raifons faire „ fupprimer le Livre qu'un honefte loifir, apres fa paix, „ luy avoit permis de mettre deja fous la preffe. Il fait „ bien pour fe conferver la qualité de feul Eloquent, „ d'empêcher qu'il n'y ait que luy qui écrive, afin que „ pour eftre fans pareil, on ne treuve perfonne à qui l'ac- „ comparer. Je croy qu'il n'en feroit pas moins que ce „ fubtil ingenieux des Poëtes, qui faifoit mourir les plus „ capables de fes difciples, de peur qu'ils l'excellaffent en „ fon Art. Il eft fi envieux de la gloire de fes amis mê- „ mes, qu'il n'a jamais bien confeffé que le Sieur de la „ Mote-Aigron aye fait la Préface de fes Lettres, ne vou- „ lant point avoir de gloire à partager avec perfonne: Et „ aujourd'huy méme je fuis certain que d'une ingrate & „ vaine impofture, il a voulu perfuader obliquement, que „ ce Livre qui eft attendu, ne connoiftroit Monfieur de „ la Mote que pour parrain, aprés l'avoir nommé; mais „ qu'il en eftoit le véritable pere. Ce que je fçay eftre „ d'autant plus faux qu'il eft tres-veritable que le Sieur de „ la Mote a feparé tous fes intereffs d'avec ceux de Bal- „ zac, faifant gloire d'en eftre defobligé, pour avoir une „ raifon à le fuir, & pour profiter de l'exemple de fon „ Apologifte (7), dont il a gafté le nom, qu'on eftimoit „ beaucoup plus que le fien méme". La Preface du Sieur de la Motte-Aigron peut fervir de quelque preuve à ce narré-là; car voici de quelle maniere elle commence. *L'advis qui m'eft venu de divers endroits, que quoy que ce Livre ne foit pas fort bon, quelques-uns pourtant luy vouloient donner un Maiftre à leur fantaifie, m'oblige de vous advertir que cette adventure eft toute mienne, & qu'il n'y a point icy de Roger qui combatte fous les armes de Leon. Certes, bien que je ne puiffe affez louer la complaifance de ceux qui permettent qu'on leur face des enfans, & que la bonté de leur naturel me raviffe; fi eft-ce que je ne ferois pas affez genereux pour eftre de leur opinion, & ne pourrois fouffrir encore aujourd'huy qu'on me fit mes Livres: mon imagination ne m'obeit pas de telle forte que je puiffe jamais luy perfuader, que des Ouvrages tels que ceux-là fuffent à moy, & ne ferois pas plus de confcience de toucher au bien d'autruy que de recevoir des bienfaicts de cette nature* (8). La conclufion de cette Préface eft du méme ton que l'exorde; car elle contient ceci: *Mais pour revenir à ce qui me touche, quoy qu'il foit fort veritable, que ma vie n'ait pas efté telle que je n'aye quelques amis, & de ceux-là mefmement qui entendent l'art d'efcrire, fçachez toutesfois, que pour ce qui regarde la façon de cet ouvrage, ils m'ont efté auffi eftrangers que ceux qui vivent aux extremitez du Monde. Ou que me le furent jadis ceux qui ont paffé dans l'opinion de quelques-uns pour les Autheurs de la Préface* (9), *laquelle j'ay faict adjoufter à la fin de mon Difcours.* C'eft parler en homme de cœur; il n'y a que des gens lâches, qui veullent paffer pour Auteurs d'un Livre qu'ils n'ont point fait: on auroit beau dire qu'ils aiment la gloire fi ardemment qu'ils y veulent parvenir par l'adoption, lors qu'ils ne le peuvent par la génération; ce defir de gloire ne laiffe pas d'être la marque d'un cœur bas. Les *Cuftodinos* d'un Evêché font moins poltrons que les *Cuftodinos* d'un Livre. Ceux-ci font coupables du cocuage volontaire, qu'on dife tant qu'on voudra que ce n'eft qu'un cocuage d'efprit; c'eft néanmoins une tache, c'eft une honte.

(6) Javerfac, Difcours d'Ariftarque à Calidoxe, pag. 156 & *fuiv.*

(7) *Voiez la Remarque* (O) *de l'Article* BALZAC.

(8) La Motte-Aigron, *Avertiffement au Lecteur dans fa* Réponfe à Phyllarque. *Voiez la Remarque* (O) *de l'Article de* BALZAC.

(9) *C'eft-à-dire la Préface des* Lettres de Balzac.

MOUGNE (ROBERTE) publia en 1616 (*a*) un Livre intitulé *Le Cabinet de la Vefve Chreftienne contenant prieres & meditations fur divers fubjets de l'Ecriture Saincte*, & le dédia *à très-fage & vertueufe Dame, Benigne de Rabutin, Baronne d'Iuban, Dame d'Efpeville, & de Brinon.*

(*a*) *A Paris chez Antoine Joallin, in 8°, avec Privilege du Roi.*

Brinon. Elle aprend dans l'Epitre dédicatoire datée de Blois le 7 de Juillet 1615, qu'elle étoit *vefve depuis vingt & six ans.* On trouve après cette Epitre un Sonnet *à Madamoiselle du Chesne Belon ma mere, sur son Cabinet de la Vefve Chrestienne.* Nicolas Vignier Ministre du Saint Evangile est l'Auteur de ce Sonnet, & nous aprend que *la plume immortelle* du mari de notre Mougne *peignit dans ses doctes escrits les traits des vertus* de cette femme. Elle étoit de la Religion, & fait paroître dans son Livre une piété judicieuse & nourrie du bon suc de la parole de Dieu. La Dame de Rabutin qu'elle nomme *rare patron de pieté, de chasteté, de charité, lequel en peut servir d'exemple à toutes vefves Chrestiennes,* étoit aussi de la Religion.

MOULIN (PIERRE DU) l'un des plus célèbres Ministres que les Réformez de France aient jamais eus, nâquit. . . . .

Il est à remarquer qu'il ne croioit point l'Histoire de la Papesse Jeanne (*A*).

(*A*) *Il ne croioit point l'Histoire de la Papesse Jeanne.*] Mr. Sarrau nous l'aprend dans un passage que j'ai raporté ailleurs (1), & qui contient une preuve tirée de ce que Mr. du Moulin, qui etoit si propre à plaisanter, n'avoit jamais fait mention de la Papesse, quoi que ce fût une matiere qui auroit pu lui fournir bien des railleries. Aportons une autre preuve. Le Jésuite Petra Sancta publia en 1634 quelques Notes sur une Lettre de du Moulin à Balzac, & y joignit la Réfutation de certaines choses que ce Ministre lui avoit dites touchant le Cérémonial de Rome par raport à l'installation du Pape. Il n'avoit pas oublié la chaire percée. Le Jésuite se servit de cette occasion pour réfuter en peu de mots l'Histoire de la Papesse. Du Moulin lui repliqua (2), & consacra tout un Chapitre (3) à justifier ce qu'il avoit dit touchant les cérémonies de l'installation du Pape; mais il ne dit pas un mot, ni de la chaire percée, ni de la Papesse. Ce qui prouve manifestement qu'il n'en croioit rien; car pour un homme qui eût cru la chose c'étoit une occasion indispensable de disputer la-dessus. Rivet, partisan de la Tradition de la Papesse, n'oublia pas de rompre une lance en répondant à ce même Ecrit de Petra Sancta (4).

(1) *Dans la Remarq. (I) de l'Article* BLONDEL *(David), à la fin.*

(2) *Son Livre est intitulé* Hyperaspistes sive Defensio veritatis adversus calumnias &c. *il est imprimé à Geneve* 1638 *in* 8.

(3) *C'est le* XXII *du* 5 *Livre.* (4) *Voiez le* 558 *Tome de ses Oeuvres, pag.* 587.

MUCIE, femme de Pompée, étoit la troisieme fille de Quintus Mutius Scevola (*a*), & la sœur de Quintus Metellus Celer (*A*). Elle se plongea dans l'adultere avec si peu de retenue, que son mari fut contraint de la renvoier, quoi qu'il en eût eu trois enfans (*b*). Ce fut pendant qu'il remportoit tant de gloire dans la guerre contre Mithridate que Mucie se débaucha. Il aprit cette mauvaise nouvelle, & ne s'en émut pas beaucoup; mais en s'aprochant de l'Italie il considéra d'un sens rassis l'importance de ce deshoneur, & il en fut si touché qu'il envoia à sa femme la Lettre de divorce (*c*). L'on a observé que la Providence voulut mettre par là un contrepois à la gloire qu'il venoit de s'aquérir (*B*). Il se plaignit de Jules Cesar le corrupteur de Mucie (*C*), & il avoit de coutume, non sans gémir, de l'apeller son Egysthe, par allusion au galant de Clytemnestre femme d'Agamemnon; mais il ne laissa pas de s'allier avec lui quelque tems après. L'intérêt de son ambition passa l'éponge sur un si juste ressentiment (*D*). On lui en fit de cruels reproches (*d*). Mucie trouva bientôt un autre mari: elle devint l'épouse de Marcus Scaurus, & lui donna des enfans. Pompée eut quelque chagrin contre ce nouvel époux: il se fâcha que l'on méprisât à un tel point son jugement (*E*). Auguste se servit de cette Mucie pour faire ensorte

(*a*) *Ascon. Pedianus, in Argum. Orat. Ciceronis pro Scauro, pag. m.* 170.

(*b*) *Voiez les paroles de Suetone dans la Remarque* (*C*).

(*c*) *Plutarch. in Pompeio, pag.* 641.

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*A*).

(*A*) *Elle étoit sœur de Quintus Metellus Celer.*] Ciceron nous aprend cela dans une Lettre qu'il écrivit à Metellus. *Ego cum Claudia,* dit-il (1), *uxore tua, & cum vestra sorore Mucia, cujus erga me studium pro Cn. Pompeii necessitudine multis in rebus perspexeram, ut eum* (2) *ab illa injuria deterrerent.* Ce passage montre que Q. Metellus Celer, & Q. Metellus Nepos, étoient freres de Mucie, c'est à-dire, selon Manuce (3), ou ses cousins germains, ou ses freres utérins. Ce dernier sentiment me paroit plus vraisemblable. Je croi que la mere de Mucie epousa Quintus Mucius Scevola, après avoir eu de Quintus Metellus Nepos les deux freres dont j'ai parle. Voiez ci-dessous un passage de Dion.

(*B*) *L'on a observé que la Providence voulut mettre par là un contrepois à la gloire que Pompée venoit de s'aquérir.*] Plutarque a fait cette Observation: *Si pensoit bien,* dit-il (4) parlant de Pompée, *à son retour en Italie y devoir arriver le plus honoré homme du monde, & desiroit se trouver en sa maison avec sa femme & ses enfans, comme aussi il cuidoit bien y estre attendu d'eux en grande devotion: mais le Dieu, qui a soin de mesler tousjours parmy les grandes & illustres faveurs de la fortune, quelque chose de sinistre, le guettoit en chemin, & luy dressoit embusche en sa propre maison pour luy rendre son retour douloureux; car sa femme Mucia en son absence s'estoit mal gouvernée. Or cependant qu'il en estoit loin, il ne tint conte des raports qu'on luy en fit: mais quand il approcha de l'Italie, & qu'il eut ainsi, comme je pense, l'entendement plus à delivre pour penser de pres aux mauvais raports qu'on luy en avoit fait: alors il lui envoia denoncer qu'il la renonçoit & repudioit pour femme, sans avoir lors escrit, ny jamais dit depuis pour quelle cause il la repudioit: mais la cause en est escrite ès Epistres de Ciceron.* Aprenons de là que la mémoire de Plutarque étoit plus vaste que fidele. Il se souvenoit que Ciceron avoit écrit quelque chose du divorce de Mucie, & cela avec des louanges de la conduite de Pompée. Sur la foi de sa mémoire, & sans consulter les Lettres de Ciceron, il avança que l'on y trouvoit les causes de ce divorce: mais il se trompe; & si nous avions tous les Auteurs qu'il allegue, nous trouverions qu'il a fait souvent de pareilles fautes. Voici tout ce qu'a dit Ciceron: *Divortium Muciæ vehementer probatur* (5). C'est dans une Lettre qui fut écrite l'an du triomphe de Pompée, c'est-à-dire l'an de Rome 692.

(*C*) *Il se plaignit de Jules Cesar le corrupteur de Mucie.*] Suetone, aiant nommé plusieurs femmes que Cesar avoit aimées, finit par Mucie, & s'exprime ainsi: *Etiam Cn. Pompeji Muciam. Nam certe Pompeio & a Curionibus patre & filio, & a multis exprobratum est quod cujus caussa post tres liberos exegisset uxorem, & quem gemens Ægysthum appellare consuesset, ejus postea filiam potentiæ cupiditate in matrimonium recepisset.*

(*D*) . . . *L'intérêt de son ambition passa l'éponge sur un si juste ressentiment.* Les plus courageux de tous les hommes agissent en bien des rencontres comme les plus lâches: ils oublient les outrages les plus sanglans, pourvu que le dessein de s'agrandir trouve son compte dans la reconciliation. Pompée au retour de la guerre de Mithridate voulut faire ratifier toute sa conduite, & obtenir des terres pour les soldats (6): c'étoit porter ses vues bien loin. Il fit créer Consuls les deux personnes dont il attendoit le plus de faveur, mais il s'y trompa: l'un, savoir Afranius, étoit plus propre à danser qu'à toute autre chose; l'autre, savoir Metellus Celer, le contrequarra en tout & par tout dans la colere où il étoit depuis le divorce de sa sœur Mucie (7). Ainsi Pompée n'obtenant rien, & sentant la diminution de son crédit, forma une ligue avec Crassus, & avec Cesar, laquelle fut la source maudite du renversement de l'Etat. Voilà presque toûjours la chaîne des plus grandes Révolutions. Faites-en l'analyse, vous les reduirez à un adultere. Si Mucie avoit été une honnête femme, Cesar n'eût point couché avec elle; en ce cas-là Pompée ne l'auroit pas répudiée; ne la répudiant pas, il auroit eu pour ami Metellus Celer; l'aiant pour ami, il ne se fût point associé avec Crassus, & avec Cesar; association funeste! comme Caton le sut bien prédire (8). On emploia les mariages à mieux cimenter la ligue. Cesar, qui avoit promis sa fille à Servilius Cepion, se dédit de sa parole, & choisit Pompée pour son gendre, & fit espérer à Servilius la fille de Pompée, quoi qu'elle fût destinée au fils de Sylla. Celle de Pison fut mariée avec Cesar, ce qui procura à Pison le Consulat. Alors Caton ne put se tenir de crier contre cette espece de maquerelage; contre ce vilain trafic des dignitez achetées par des noces. Ἐνταῦθα δὴ καὶ σφόδρα μαρτυρομένου Κάτωνος, καὶ βοῶντος, οὐκ ἀνεκτὸν εἶναι, γάμοις διαμαστροπευομένης τῆς ἡγεμονίας, καὶ διὰ γυναίων εἰς ἐπαρχίας καὶ στρατεύματα καὶ δυνάμεις ἀλλήλους ἀντεισαγόντων. *Quo tempore palam testatus est Cato, clamavitque rem indignam esse, ut addicerentur nuptiarum lenociniis imperium ac per mulieres mutuò se ad provincias, imperia, exercitus provehérant* (9).

(*E*) Pompée *se fâcha que l'on méprisât . . son jugement.*] Et il le fit bien sentir à Scaurus accusé de concussion l'an de Rome 699 (10). Scaurus avoit une grande confiance aux bons offices de Pompée (11). Il avoit un fils qui étoit frere utérin des fils de Pompée: c'étoit le fondement de son espérance; mais il y fut attrapé, car Pompée ne le servit point: il fut moins sensible à la liaison de sang qui étoit

(1) Cicero, Epist. II *Libri V ad* Famil. *pag.* 225, 930.

(2) *C'est-à-dire Quintus Metellus Nepos frere de celui à qui* Ciceron *écrit.*

(3) Manutius in Cicer. Epist. II *Libri V* ad Famil.

(4) Plutarque *dans la Vie de* Pompée, *pag.* 641. *Je me sers de la Version* d'Amiot.

(5) Cicero, Epist. XII *Libri I ad* Atticum, *pag.* 67.

(6) Dio, *ubi infrà.*

(7) Μέτελλος δὲ ἄρρην ὢν τῷ Ἀφρανίῳ... *Metellus vero Pompejo iratus quòd ejus sororem, susceptis etiam ex ea liberis tamen remisisset, in omnibus ei adversatus obstitit.* Dio, *Lib.* XXXVII, *pag.* 55, *ad ann.* 693.

(8) Plutarch. *in* Cæsare, *pag.* 718. *Voiez le aussi in* Pompeio, *pag.* 844.

(9) *Idem, ibid. pag.* 714, *A.*

(10) Ascon. Pedianus, *in Argum.* Orat. Ciceron. pro Scauro, *pag.* 168.

(11) *Idem, ibidem, pag.* 170.

ensorte que Sextus Pompée son fils ne s'unit pas contre lui avec Marc Antoine, mais plutôt avec lui contre Marc Antoine (*e*). L'on ne peut douter qu'il n'eût pour elle bien des égards, puis qu'après la journée d'Actium il fit grace de la vie à Marcus Scaurus fils de cette Dame (*f*), & qu'il n'usa de cette clémence qu'en considération de Mucie. Cela nous montre que de tout tems la plupart des grans Seigneurs ont regardé le cocuage comme une honte bourgeoise, & que les Dames qui n'ont perdu que la bonne renommée n'ont guere perdu par raport à la fortune, & au crédit. Je remarquerai par occasion, que Pompée ne fut pas heureux en mariage (*F*).

(*e*) Dio, *Lib.* XLVIII, *pag. m* 412, *ad ann.* 714.

(*f*) *Idem*, *Lib.* LI, *pag.* 508.

étoit entre ses fils, & le fils de l'accusé, qu'à l'afront qu'il avoit reçu d'un homme qui avoit marqué de l'estime pour une femme que lui Pompée avoit flétrie. Je ne dis rien là que je n'aie lu dans un ancien Ecrivain, & qui ne soit vraisemblable. *In eo judicio neque Pompejus propensum adjutorium prabuit, (videbatur enim apud animum ejus non minus offensionis contraxisse, quod judicium ejus in Muciam, crimine impudicitia ab eo dimissam, levius fecisse existimaretur, cum eam ipse probasset, quam gratia acquisisse necessitudinis jure, quod ex eadem uterque liberos haberet) neque Cato ab aquitate ea, qua & vitam ejus, & magistratum illum decebat, quoquam deflexit* (12).

(*F*) *Pompée ne fut pas heureux en mariage.*] Il eut cinq femmes. La premiere se nommoit Antistia. Il la répudia malgré lui, pour complaire à Sylla le Dictateur, qui voulut qu'il épousât Emilie fille de Scaurus & de Metella. Celle-ci étoit alors femme de Sylla. Emilie étoit mariée & grosse. C'est pourquoi Pompée ne l'épousa que pour ceder aux volontez impérieuses du Dictateur. Il n'aprouvoit point dans son ame que l'on arrachât Emilie enceinte à son mari, & qu'on l'obligeat à repudier miserablement & ignominieusement Antistia (13), dont le pere n'avoit été tué que parce qu'on le soupçonnoit de favoriser le parti de Sylla à cause de Pompée. La mere d'Antistia s'étoit tuée en aprenant la fin tragique de son mari. Pompée ne fut pas long-tems avec Emilie; car elle mourut en accouchant de l'enfant dont elle étoit grosse quand elle entra chez Pompée (14). Il se maria ensuite avec Mucie; & après l'avoir répudiée, avec Julie fille de Cesar, laquelle devoit épouser Cepion dans peu de jours (15). Soit qu'il l'aimat, soit qu'à cause qu'il en étoit tendrement aimé, il ne voulut pas se separer d'elle, il s'amusa à la promener de lieu en lieu, & à lui montrer les plus belles maisons de plaisance de l'Italie, sans se mêler des afaires (16). Cette vie molle lui fit du tort, & l'exposa à la médisance. Cela ne dura guere. Il se fit des meurtres proche de lui un jour de Comices, & il fut obligé de prendre d'autres habits, car le sang avoit sali ceux qu'il portoit. Julie, les aiant vus en cet état entre les mains des domestiques, fut si émue qu'elle tomba évanouie, & qu'elle fit une fausse couche. Quelque tems après elle devint grosse, & mourut en accouchant d'une fille (17), qui ne vécut que peu de jours (18). Enfin, il épousa Cornelie; & quoi qu'elle fût d'un grand mérite, il eut le malheur d'aprendre qu'on blâmoit beaucoup ce mariage. Voici une Citation de Plutarque bien curieuse: „ Pompejus, retournant en la ville, espousa Cornelia, la „ fille de Metellus Scipion, non fille, ains de n'agueres de„ meurée vefve de Publius Crassus le fils, qui fut occis par „ les Parthes, auquel elle avoit esté mariée la premiere „ fois. Celle dame avoit beaucoup de graces pour attraire „ un homme à l'aymer outre celles de sa beauté; car elle „ estoit honnestement exercitée aux lettres, bien apprise à „ jouër de la lyre, & sçavante en la Geometrie, & si pre„ noit plaisir à ouyr propos de la Philosophie, non point „ en vain & sans fruit: mais qui plus est, elle n'estoit point „ pour tout cela ny fascheuse ny glorieuse, comme le de„ viennent ordinairement les jeunes femmes, qui ont ces „ parties & ces sciences la. Davantage elle estoit fille d'un „ pere auquel on n'eust sceu que reprendre, ny quant à „ la noblesse de sa race, ny quant à l'honneur de sa vie: „ toutes fois les uns reprenoient en ce mariage, que l'age „ n'estoit point sortable, pource que Cornelia estoit jeune „ assez pour estre plustost mariée à son fils; & les plus ho„ nestes estimoient qu'en ce faisant il avoit mis à nonchaloir la chose publique au temps qu'elle estoit en si grands „ affaires, pour ausquels remedier elle mesme l'avoit choysi „ comme medecin, & s'estoit jetté entre les bras de luy „ seul, & cependant il s'amusoit à faire nopces & festes, „ là où plustost il devoit penser que son Consulat estoit „ une publique calamité, pource qu'il ne luy eust pas esté „ ainsi baillé extraordinairement à luy seul, contre la cous„ tume, & les loix, si les affaires publiques se fussent bien „ portées (19)". Cette illustre Dame se repentit de n'avoir pas exécuté la resolution qu'elle avoit prise de se tuer, quand elle se vit privée de son premier mari (20): elle s'en repentit, dis-je, en voiant Pompée sur le rivage de Mitylene dans un triste état après la bataille de Pharsale. On l'avoit laissée dans cette ville pendant la guerre: elle y avoit reçu des nouvelles si avantageuses touchant le combat de Dyrrachium (21), qu'elle l'avoit cru decisif, & qu'elle n'en attendoit point d'autre suite, que d'aprendre que son époux poursuivroit Cesar. On lui avoit amplifié les pertes de l'ennemi pour la flater, pour la rejouir; c'est la coutume. Jugez de sa désolation, quand elle vit son mari refugié à l'Ile de Lesbos sur un vaisseau d'emprunt (22). Elle fut sa fidelle compagne dans sa fuite jusques en Egypte (23), & aiant recouvré ses cendres, elle les enterra sur le mont d'Albe (24). Mais cette fidélité fut, par accident, ce qui le perdit; car si elle ne l'eût pas suivi, il se seroit réfugié au païs des Parthes, & non en Egypte où on le tua. On assure que la seule chose, qui le detourna de s'en aller vers l'Euphrate, fut la crainte du deshonneur à quoi la beauté & la jeunesse de Cornelie pouvoient l'exposer parmi des peuples lascifs. Il étoit si delicat sur ce chapitre, qu'il craignoit même les faux jugemens. Cela montre qu'il ne fut pas trop heureux dans son dernier mariage, & qu'une épouse jeune & belle n'est guere commode à un voiageur (25). Quoi qu'il en soit, vous serez bien aises de trouver ici un passage de Plutarque. *Theophanes Lesbien disoit que ce luy sembloit une grande folie, que de laisser le Royaume d'Egypte, qui n'estoit qu'a trois journées . . . pour s'aller jetter entre les mains des Parthes . . . mener une jeune femme de la maison des Scipions entre des Barbares, qui ne mesurent leur puissance ny leur grandeur, sinon en la licence de commettre toutes les vilanies & toutes les infamies qu'il leur plaist: car posé encore qu'elle ne fust point violée par eux, si est-ce neantmoins chose indigne, qu'on puisse penser qu'elle l'ait peu estre, pour avoir esté en la puissance de ceux qui ont eu moyen de le faire. Il n'y eut que ceste raison seule, ainsi comme l'on dit, qui destourna Pompeius de prendre le chemin d'Euphrates, au moins si nous voulons consentir que c'ait esté le discours de la raison, & non sa mauvaise fortune qui l'ait guidé à prendre le chemin qu'il suivit* (26).

Je ne sai à laquelle de ces cinq épouses de Pompée l'on doit apliquer ce qu'on lit dans Suetone. Un Grammairien fort savant avoit pour patrons Pompée & Caius Memmius. Il porta à la femme de Pompée un billet d'amour de Memmius. La Dame le déféra à son mari, qui lui defendit l'entrée de sa maison (27). Tout bien compté, il ne faut point prendre cela pour une bonne fortune de mariage, mais plutôt pour une infortune. Il est fâcheux d'être trahi par un Savant qu'on avoit aimé; d'être trahi, dis-je, par son homme d'etude, par l'homme de Lettres de son Hôtel. Il n'est point agreable d'aprendre qu'un homme tel que Caius Memmius tache de seduire votre épouse, & lui propose par écrit un commerce de galanterie. On est bien aise, qu'au lieu d'y répondre favorablement, elle vous montre la Lettre, & vous nomme le porteur; mais enfin il vaudroit mieux que rien de toutes ces choses n'arrivat. L'imagination ne s'arrête pas où l'on voudroit. Qui vous repondra que pareils messages ont été toûjours, ou seront toûjours repoussez de cette maniere? Qui vous répondra qu'il ne faut point dire ici *nia amo nimium diligentes*, trop de précaution est une ruse: vous decouvrez une intrigue, afin de cacher les autres, & de les mettre à couvert de tout soupçon? L'imagination, vous dis-je, est une coureuse qui se tourne de tout côtez dès qu'on la reveille. Souhaitez qu'on la laisse bien dormir.

Si quelques-uns trouvent étrange que je mette ici des choses qui sont étrangeres à l'Article de Mucie, je leur fais savoir que j'en use ainsi afin que l'on trouve ensemble ce qui concerne les mariages de Pompée. L'Article de ce grand homme sera si long, que par prudence j'en détache des morceaux pour le rendre moins prolixe. J'ai déja fait la même chose en de pareilles rencontres.

(12) Ascon. Pedianus, in Argum. Orat. Ciceron. pro Scauro, pag. 170.

(13) [illegible Greek]. *Eximitur Antistia ignominiosè & fœdè.* [illegible] Plutarch. in Pompeio, pag. 213, B.

(14) *Tiré de* Plutarque, *ibidem*.

(15) Plutarch. *ibid.* pag. 244.

(16) *Idem*, *ibidem*, pag. 647, B. *Vous trouverez, aussi ces paroles*, ibid. pag. 644, F. [illegible Greek]

(17) *Ex* Plutarcho, *ibid.* pag. 647.

(18) *Idem*, in Cæsare, pag. 718, G.

(19) Plut. in Pompeio, pag. 648. *Je me sers de la Version d'*Amiot.

(20) *Idem*, *ibid.* pag. 659, A.

(21) *Idem*, *ibid.* p. 218.

(22) *Idem*, *ibidem*.

(23) *Idem*, *ibid.* pag. 658 & seq.

(24) *Idem*, *ibid.* p. 662.

(25) *Voiez la Remarq.* (G) *de l'Article* SARA.

(26) Plutarch. in Pompeio, pag. 660: *je me sers de la Version d'*Amiot.

(27) *Curtius Nicia hæsit Cn. Pompejo & Cajo Memmio: sed cum codicillos Memmii ad Pompeii uxorem de stupro pertulisset, proditus ab ea Pompeium offendit, domoque ei interdictum est.* Sueton. de clar. Gramm. Cap. XIV.

MUNUZA (*a*), vaillant Capitaine Maure (*A*), & Gouverneur de Cerdaigne pour les Sarrazins, qui venoient de conquérir l'Espagne au commencement du VIII Siecle, fit une alliance secrete avec Eudes Duc d'Aquitaine, au préjudice de ces Conquérans. Il se plaignoit qu'ils traitoient fort mal tous les Maures; mais outre cette raison, qui n'étoit peut-être qu'un prétexte dont

(*a*) *D'autres le nomment* Munioz. *Roderic de Tolede le nomme* Muniz.

(*A*) *Capitaine Maure.*] Augustin Curion (1) parle de deux Capitaines Goths, sujets du Roi d'Espagne, qui favoriserent les Sarrazins; l'un s'apelloit *Mugnuza*, & l'autre *Mugnos*: celui-ci Seigneur de Cerdaigne, *Cerdania Regulus*, obtint des Sarrazins le Gouvernement des places voisines; & comme il connoissoit le païs, & que d'ailleurs il étoit fort inhumain, il fit beaucoup de mal aux Espagnols (2), qui des montagnes & des bois où ils se réfugierent, faisoient des courses sur les Sarrazins. S'étant voulu plaindre de ce qu'on n'observoit point le traité qu'on avoit fait par

(1) Histor. Sarracen. Lib. I, pag. m. 81.

(2) *Contra quos accessit [illegible] Muzarres [illegible], qui quod optimum & locorum peritus esset, magnas eos cladibus affecit.* August. Curio, Histor. Saracen. Lib. I, pag. m. 81.

dont il étoit bien aise de couvrir la trahison qu'il méditoit, il en avoit une autre. Il aimoit avec une extrême passion la Princesse d'Aquitaine (*B*), & il savoit bien qu'il ne l'obtiendroit qu'en la faisant Souveraine, & qu'en promettant de faire la guerre aux Sarrazins, afin qu'ils ne pussent pas détourner Eudes Duc d'Aquitaine d'attaquer en même tems Charles Martel. L'amour fut donc le grand principe de la révolte de Munuza. C'étoit le plus laid de tous les hommes: au contraire la fille d'Eudes étoit une beauté rare. Il étoit d'ailleurs Mahométan, au lieu que la Princesse étoit zélée pour le Christianisme. Tout cela n'empêcha point qu'elle ne lui fût livrée: l'ambition du pere passa par dessus la répugnance de la fille. Munuza tint sa parole, il prit les armes dès que le mariage eut été conclu; mais ce fut avec un méchant succès. Abderame Gouverneur d'Espagne (*b*) le poussa si vivement, qu'il le contraignit de se renfermer dans Puycerda. Munuza eut quelque espérance d'y tenir bon; comme faisoit Don Pelage dans les montagnes d'Asturie; mais comme l'eau vint à lui manquer, & qu'il se voioit fort odieux aux habitans, il quitta ce poste, & il se mit en chemin par des routes qu'il croioit inconues, pour se retirer avec sa femme auprès du Duc d'Aquitaine. On le poursuivit, & il ne put se voir en ce triste état sans tomber dans le desespoir: desorte qu'il se précipita du haut des montagnes (*c*), pour n'être point mené vivant à ses ennemis. Sa tête fut portée à Abderame. Sa femme lui fut aussi amenée (*C*); & comme Abderame la trouva trop belle pour lui, il l'envoia au Calife (*d*). Il aima mieux faire ce

(*b*) *Le Calife Iscam l'en avoit donné la charge.*

(*c*) *En 731.*

(*d*) *Voiez l'Histoire de France de Cordemoi, Tome I, pag. 408.*

par son entremise avec Eudes son beau-pere, il fut assiégé par Abderame; il se sauva, & fut pris & decapité: ainsi perirent bientôt, dit cet Auteur (3), les traitres de la patrie. Quelles confusions dans cette Histoire! Les uns disent que Munuza étoit un Maure Mahométan, qui se rebella contre son Calife; les autres que c'étoit un Espagnol & un Chretien, qui se jetta dans le parti des Sarrazins, & y demeura fidelle à quelques plaintes près. Roderic de Tolede (4) dit que Muniz gendre d'Eudes avoit fait mourir plusieurs Chretiens, & brûla l'Evêque Anambalde.

(*B*) *Il aimoit . . . la Princesse d'Aquitaine.*] Elle étoit fille d'Eudes; mais j'avoue que je ne sai point comment elle s'apelloit, encore que j'aie lu dans Mezerai (5) qu'elle avoit nom *Lampagia*; & dans un autre Auteur (6) qu'elle s'apelloit *Menine*, ou *Numerane* (7). Ce qui me tient en suspens à l'égard de *Lampagia*, est de voir que la Chronique des Evêques d'Auxerre (8) donne ce nom à la fille d'un autre Eudes, femme d'Aimon Roi de Sarragosse. *Contigit eo tempore* (c'est ainsi que parle cette Chronique) *Pipinum filium prioris Karoli Aquitaniam in vocatione Eudonis Aquitanorum Ducis adversùs Aimonem Cæsar-Augustæ Regem perrexisse, qui Lampagiam ipsius Eudonis filiam in conjugium sumpserat, & fœdus conjugii ruperat.* Il est bien certain qu'il ne s'agit point de beau-pere de Munuza dans ce passage; car outre qu'il mourut quelques années avant que Pepin succédat à Charles Martel, personne n'a dit qu'il ait jamais eu recours à ses voisins pour la vengeance des injures faites à sa fille par son mari. Voilà donc une Lampagia qui n'est point la femme de Munuza: cependant, puis qu'il y a des Ecrivains (9) qui apliquent à Eudes beau-pere de Munuza les paroles de la Chronique d'Auxerre, & qui par conséquent le font pere de Lampagia, il n'est pas hors d'apparence que par une semblable erreur, on ait dit que la fille qu'on donna au Gouverneur de Cerdaigne s'apelloit Lampagia. Ainsi par cette voie l'on ne sauroit découvrir rien de certain, touchant le vrai nom de la femme de Munuza. Passons aux autres noms qu'on lui donne. On prétend qu'elle s'apelloit Menine ou Numerane (10), & l'on tâche de le prouver par des monumens conservez dans la Biscaie, & sur la foi desquels Garibai raporte qu'Eudes eut une fille nommée Menine ou Numerane, qui fut femme de Froila Roi des Asturies. Pour faire quelque chose de cette preuve, il faut supposer que la Princesse d'Aquitaine, dont le Gouverneur de Cerdaigne devint amoureux, épousa en secondes noces Froila Roi des Asturies. C'est aussi ce que l'on supose (11). *Elle fut alliée deux fois; la premiere avec Munioz Roi de Cerdaigne, Sarasin revolté contre Iscan Miramolin, qui sous les auspices d'Abdirame son Lieutenant General en Espagne, & de Froila Roi des Asturies alors pour lors du Miramolin, defit Munioz demeuré parmi les morts sur le champ de bataille en 737 (12), laissant cette belle veuve au pouvoir d'Abdirame, qui la destina pour le serrail d'Iscan. . . . Toutefois le Roi Froila en étant devenu passionné le Miramolin la renvoia fort honnêtement, & Froila l'épousa. . . . Les Auteurs François & Espagnols donnent partant mal deux filles à Eudes; l'une du nom de Menine mariée à Froila; l'autre du nom de Numerane mariée à Munioz, étant certain que ce n'en est qu'une même, alliée successivement à ces deux Rois, dont le nom s'est un peu ressenti dans l'Idiome Espagnol, & dans l'Idiome Maure, mais n'est au fonds nullement different.* On ne fonde cette suposition, que sur ces paroles de Sebastien de Salamanque. *Nunnam quandam adolescentulam è Wasconum præda sibi servari præcipiens (Froila) postea eam in regale conjugium copulans* (13). Mais qui ne voit la foiblesse de cette preuve? En 1 lieu, la femme d'un Gouverneur de Cerdaigne, Maure de Nation, ne pouvoit pas être une partie du butin fait sur les Gascons. En 2 lieu, la femme de ce Gouverneur fut remise à Abderame qui l'envoia à son Calife. Elle n'étoit donc point la Nunine de Sebastien de Salamanque; car puis que Froila donna ordre qu'on lui mit à part cette Nenine, c'est un signe manifeste qu'Abderame n'en avoit point disposé. Il semble même que s'il eut été présent à l'action où cette Nunine fut

(3) *Lib. II, pag. 112.*

(4) Histor. Arab. *Cap. XIII.*

(5) Abrégé Chronol. *Tome I, pag. m. 190. Mettez à votre cette faute.*

(6) Audigier, Origine des François, *Tome II, pag. 244.*

(7) Oihenart, *pag. 191, dit Numerana.*

(8) *Voiez-en les Extraits au I Tome* Veterum Francia Historicorum, *publiez par* Du-Chesne.

(9) Oihenart, Notit. Vascon. *pag. 167.* Audigier, Orig. des François, *Tome II, pag. 120.* Notez qu'Audigier, *pag. 240 dit fort bien que Lampagia etoit fille de Hunaud fils d'Eudes.*

(10) Audig. Origine des François, *Tome II, pag. 245.*

(11) *Là-même.*

(12) *Voiez la Remarque suivante.*

(13) Oihenart, Notit. Vascon. *pag. 191, dit qu'il y a dans le Manuscrit du College de Navarre à Paris Muniam, & dans l'imprimé Muninam.*

prise, Froila n'auroit eu rien à commander touchant cette partie du butin. En 3 lieu, si ces paroles, *Froila commanda qu'on lui gardât une certaine petite fille trouvée parmi le butin fait sur les Gascons, & puis l'épousa*, pouvoient être expliquées de cette sorte, *Froila devint passionnément amoureux de la veuve du Gouverneur de Cerdaigne, laquelle étoit tombée au pouvoir d'Abdirame, & avoit été envoyée au Miramolin qui la renvoya fort honnêtement, & Froila l'épousa*; si, dis-je, ces sortes d'explications étoient une fois permises, il n'y auroit rien qu'on ne pût trouver par tout, & il ne seroit pas difficile de prouver le blanc par le noir. Je ne demande point s'il y a de l'apparence qu'aucun Auteur ait pu traiter de *quandam adolescentulam è Wasconum præda*, la fille d'un Duc d'Aquitaine, la veuve d'un Gouverneur de Province devenu Chef de Parti, la plus belle Princesse de son tems; je ne demande pas, dis-je, cela, quelque raisonnable qu'il soit, de peur qu'on ne me réponde que les Auteurs en ce tems-là écrivoient d'une maniere fort simple & fort négligée. J'ai assez d'autres preuves sans celle-ci contre les supositions de Monsr. Audigier. Car, sans tant de façons, il ne faut que considérer les paroles qui précédent immédiatement celles qu'il cite (14), & l'on touchera au doigt la fausseté de ses imaginations; *Vascones rebellantes superavit atque edomuit, Nunnam quandam adolescentulam ex Vasconum præda sibi servari præcipiens*, &c. Il est manifeste que ce butin fut gagné, non lors que le Gouverneur de Cerdaigne se précipita, mais lors que le Roi des Asturies punit la rebellion de quelques-uns de ses sujets. Or comme ce Roi des Asturies ne pouvoit point avoir de sujets rebelles au delà des Pyrenées à son égard, il est clair que les Gascons qu'il domte n'étoient point sous l'obéissance d'Eudes Duc d'Aquitaine: comment donc est-ce que la fille d'Eudes se seroit trouvée parmi le butin? Le savant Ambroise Morales (15) a fait voir que les Gascons, dont il est parlé dans ce passage de Sebastien de Salamanque, sont les habitans d'Alava, *Alavenses.* Concluons, I, qu'il n'y a nulle apparence que la belle veuve ait jamais revu l'Europe, depuis qu'elle eut mis le pied dans le Serrail du Calife Iscam: on n'avoit garde de se dessaisir d'un tel morceau en faveur de Froila, dont l'alliance avec le Miramolin est un fait que je tiens pour très-douteux. II. Que la fille d'Eudes femme de Froila Roi des Asturies, de laquelle font mention les monumens de Garibai, est différente de celle qui fut mariée à Munuza. III. Que cette certaine Nenine que Froila donna ordre qu'on lui gardât, & qu'il épousa dans la suite, n'est point la Menine ou la Numerana fille d'Eudes qui fut femme de Froila selon les monumens de Garibai. IV. Que sans se trop tourmenter à mettre d'accord Garibai & Sebastien de Salamanque, il vaut mieux dire que l'un des deux se trompe, & en tout cas préférer celui-ci à celui-là. Catel (16) remarque que *le nom* de la fille d'Eudes mariée à *Munnos Seigneur de Cerdaigne* est ignoré.

(*C*) *Sa femme fut aussi amenée* à Abderame.] Voici deux passages formels (17): le prémier est de Roderic de Tolede; le second, d'Isidore de Badajos. *Viri exercitus caput Muniz præcipitio jam collisum cade secunda detruncant, & cum filia Eudonis regi suo laeti præsentant. Abdiramen autem de rebellis interitu jucundatus ejus uxorem, cum esset pulcherrima, summo regi trans maria honorificè destinavit.* Ecoutons maintenant Isidore de Badajos: *Cujus caput ubi eum jacentem reperiunt trucidant, & regi una cum filia Eudonis memorati ducis præsentant, quam ille maria transvectans sublimi principi procurat honorificè destinandam.* Il paroit par là que Mr. Audigier se trompe, lors qu'il dit que *Munioz demeura parmi les morts sur le champ de bataille en* 737; car premierement la mort de ce Gouverneur précéda l'expédition d'Abderame: elle est donc antérieure à l'an 732. Secondement, ce Gouverneur ne fut point tué dans une bataille, il se sauvoit par des routes inconues; & se voiant poursuivi, & ne voulant point tomber vif au pouvoir des Sarrazins, il se precipita du haut d'un rocher. Mezerai ne fut point le bon parti, lors qu'il dit qu'Abderame prit prisonnier Munuza dans la Cerdaigne (18).

(14) *Il a cité le passage tout entier, pag. 224.*

(15) *Lib. XIII, Cap. XVII & XXV, apud* Oihenart, *pag. 192.*

(16) Hist. du Languedoc, *pag. 525.*

(17) *Citez par* Audigier, *Tome II, pag. 220. Il attribue, pag. 241, à* Isidore de Badajos, *ce qu'il avoit attribué à* Roderic de Tolede, *pag. 220.*

(18) Abrégé Chronolog. *Tome I, pag. 192.*

ce présent à son Souverain en faveur de son ambition, que de le garder pour ses plaisirs particuliers. Il ne faut point douter qu'il ne découvrît l'alliance qui avoit été entre Munuza & Eudes, & qu'entre autres motifs il ne se proposât le châtiment du beau-pere, qui avoit poussé le beau-fils à se soulever. Aussi vit-on que personne ne fut plus allarmé qu'Eudes de l'expédition d'Abderame, & que personne n'en souffrit autant que lui: ce qui sert à réfuter ceux qui l'accusent d'avoir attiré les Sarrazins, comme je l'ai remarqué ailleurs (c).

(c) *Dans la Remarq. (I) de l'Article* d'ABDERAME.

MUSAC, Gentilhomme Bourguignon, composa une Conférence Académique qui fut imprimée à Paris l'an 1629. Elle est divisée en trois Parties, & contient 334 pages in 8. J'en donnerai quelques Extraits, qui pourront servir de Suplément à l'Histoire de la Dispute de Balzac avec le Pere Goulu (*A*). Je m'étonne que le Sieur Sorel n'ait rien dit de cet Ouvrage, lors qu'il a fait le détail de cette fameuse Querelle (*a*).

(a) *Dans sa Bibliothéque Françoise, pag. 120 & suiv.*

(*A*) *Je donnerai quelques Extraits qui pourront servir de Suplement à l'Histoire de la Dispute de Balzac avec le Pere Goulu.*] Les personnages de cette Conference Academique sont huit en nombre. Quelques-uns d'eux parlent pour Balzac ou contre Balzac: quelques autres pour ou contre le Pere Goulu: & enfin l'un exerce l'office de Juge. On trouve à la page 47 que *le judicieux Valentin qui a dressé le Tombeau de l'Orateur François & suivi le Trason pas à pas examinant* l'Apologie (1) *page apres page y a remarqué* beaucoup *de defauts.* Nous allons voir de quelle maniere on parloit de quelques Livres que Balzac devoit donner au public: elle etoit la plus propre du monde à les faire trouver mauvais, quelque bons qu'ils eussent pu être; car enfin ils auroient été infiniment au dessous de la haute idée qu'on en donnoit. Les amis & les ennemis d'un Auteur ne sauroient lui rendre un plus mauvais office, que d'annoncer ses Ouvrages sous une notion si pompeuse. C'est étoufer un enfant à force ou sous pretexte de le caresser. „ Il fera voir, si on luy donne du loisir & si on a „ de la patience, qu'il peut aussi bien reussir aux pieces „ amples qu'aux briefves, & qu'il a tellement en main les „ armes de l'Eloquence, qu'il se sert aussi dextrement de „ l'espée que du poignard. Ce sera lors que paroistront „ sur le theatre du monde. Ce Prince qui doit effacer la „ gloire de tous les autres en la mesme sorte que le So„ leil engloutit les estoiles à son lever. Cette solitude ad„ mirable qui ostera le lustre à la Republique de Platon. „ Ce jugement redoutable qui examinera tout l'Univers „ & qui à l'imitation du dernier rendra à un chacun selon „ ses œuvres, & cette histoire incomparable ou comme „ dans un miroir enchanté paroistront les actions les plus „ cachées de la vie humaine, & qui servira de regle à la „ morale & à la politique, à quoy s'arrestera comme à „ un principe invariable toute la posterité (2)". Cette même raillerie avoit été debitée en d'autres termes: „ Tout le monde s'attend avec beaucoup d'impatience de „ voir bientost grossir les œuvres de l'Autheur des Lettres „ de ce grand ouvrage dont il parle tant & depuis si long „ temps, & que là il deployera les maistresses voiles de „ son Eloquence incomparable, & bandant tous les nerfs „ de son esprit qu'il descouvrira tous les ressorts de sa doc„ trine, cette solitude ou cet hermitage ou il entrera plus „ de pieces qu'en la Republique de Platon. Ce Prince, „ travail inimitable, dont le fragment qui s'est fait voir „ comme un eschantillon a esté deschiré en lambeaux par „ Phyllarque, fera voir si la principauté des beaux esprits „ luy demeurera, ou si la couronne luy durera aussi peu „ sur la teste qu'au Roy de Boheme. Ce grand jugement „ des vivans & des morts (si ce mot se peut dire sans „ blaspheme & sans usurper l'office du Fils de Dieu à qui „ le Pere a donné tout jugement) ce jugement qui doit „ passer celuy de Michel Ange & de l'Archange encore, „ s'il luy plaist ainsi, & balancer toutes les actions des „ hommes d'un si juste poids qu'il sera égal à celuy du „ sanctuaire. Ce jugement dernier du premier de tous „ les Eloquens qui doit censurer tout l'Univers, & sans „ misericorde faire le procès à des criminels que les Par„ lemens adorent, c'est à dire, aux Rois & à la faveur „ avec une bien plus ample liberté & un ton bien plus „ redoutable que celuy des Lettres, où les Papes, les „ Rois, les Cardinaux, les Princes d'Italie & des autres „ nations sont pincez jusques au vif, sans doute cet effroya„ ble jugement où l'Eloquence sera assise sur un throsne „ de feu avecque des foudres à la main, & son Ministre „ couvert de lauriers comme un Alexandre fera trembler „ les morts & les vivans, & passera les censures de l'A„ retin dont la langue & la plume ne pardonnerent qu'à „ la divinité qu'il ne cognoissoit pas (3)". Ce qui suit concerne le Sieur de Javersac (4). *A ce dernier l'Acates de Philarque escrivant à Palemon semble avoir de telle sorte humé le vent qu'il en ait perdu la parole, & luy avoir fermé la bouche sans luy donner un chapeau de pourpre* (5). . . . . *Ce n'est pas qu'il n'ait fort bonne opinion de son esprit & beaucoup meilleure de sa valeur qu'il despeint dans son second discours d'Aristarque (ainsi se nomme t'il) à Calidoxe avecque des couleurs qui ont de l'air de Roman, encore qu'il asseure que cette Histoire n'est pas une Fable. Mais en son premier discours addressé à Nicandre il faut avouer que s'estant proposé de combattre tout à la fois deux grands ennemis, il se desmesle du principal avecque si peu davantage qu'il semble que l'autre qu'il n'avoit touché qu'en passant pouvoit bien se passer d'exercer une si violente vengeance que celle qui est descrite en l'Avanture de l'Isle enchantée* (6). *Mais c'est à luy de demesler cette querelle avecque Narcisse qui l'attend il y a long temps au pré aux Clercs à couvert neanmoins de tous les mauvais vents, & aupres du Soleil de la nuict & des mauvais jours, à trente journées de la guerre. Resolu de se battre avecque des espées dont les lames soient non de damas, mais de satin, & des pistolets chargez de prunes de Gennes & de poudre de cypre.* . . . . *Un adversaire plus magnifique & plus digne de consideration, c'est à mon avis l'Autheur de la Response à Philarque* (7), *qui est le mesme de la Preface des belles Lettres & selon l'opinion de quelques uns de ce genereux ouvrage qui porte pour titre la Deffaicte du Paladin. Cette Response est une piece concertée, ou quoy que l'Escrivain asseure le contraire, on tient que Narcisse a bonne part, bien que non pas telle qu'en l'Apologie que chacun luy attribue* (8).

Les Parties aiant dit ou pour ou contre Balzac & son Adversaire toutes leurs raisons, celui à qui elles déférerent le Jugement de la Cause donna cet Arrêt:

Je vous juge tous deux dignes de la genisse (9),
Tant vous estes esgaux en ce bel exercice
De parler & respondre, assez braves guerriers.
Tous deux également couronnez de lauriers
Eslevez nostre langue au plus haut de sa gloire
Et consacrez vos noms au Temple de Mémoire (10).

(1) Conférence Académique, *pag.* 194. [sic: marginal note (1)] *C'est-à-dire l'Apologie de Balzac, composée par le Prieur* Ogier.

(2) Conférence Academique, *pag.* 194.

(3) Conférence Academique, *pag.* 112 *& suiv.*

(4) *Là-même, pag.* 166 *& suiv. Voiez aussi pag.* 207.

(5) *Allusion à une ceremonie de la Cour de Rome; c'est que le Pape ferme la bouche aux nouveaux Cardinaux, & puis la leur ouvre dans un autre Consistoire.*

(6) *C'est celle qui est décrite dans la* Défaite du Paladin Javersac. *Voiez la Rem.* (*A*) *de l'Article* JAVERSAC.

(7) *C'est-à-dire* LA MOTTE-AIGRON. *Voiez son Article. On le nomme le Sieur d'Aigremont dans la page* 199 *de la* Conférence Academique.

(8) Conférence Académique, *pag.* 260.

(9) *Imitation d'un semblable Jugement qui est à la fin de la* III Eglogue de Virgile, *& vitula tu dignus & hic, &c.*

(10) Conférence Academique, *pag.* 226.

MUSCULUS (WOLFGANG) l'un des plus célèbres Théologiens du XVI Siecle, nâquit à Dieuze en Lorraine le 8 de Septembre 1497. Son pere qui étoit un tonnelier le voiant enclin à l'étude le destina aux Lettres; mais il falut que l'Ecolier pourvût lui-même à sa subsistance, c'est-à-dire qu'il mendiât son pain en chantant de porte en porte. Il chanta un jour à Vespres dans un Couvent de Benedictins (*a*) si heureusement, qu'on lui ofrit *gratis* l'habit de l'Ordre. Il accepta la proposition. Il n'avoit alors que quinze ans. Il s'apliqua beaucoup à l'étude, & devint un tres-bon Prédicateur. Il aprouva les sentimens de Luther, & les soutint fortement en toutes rencontres: & cela fit beaucoup d'impression sur plusieurs de ses Confreres; car la plupart des Bénédictins de ce Couvent quittérent le froc. Il se fit d'autre côté beaucoup d'ennemis, & se trouva exposé à divers dangers; mais enfin il se tira de ces embaras par la profession ouverte du Luthéranisme. Il se sauva à Strasbourg vers la fin de l'an 1527, & y épousa en face d'Eglise le 27 de Décembre de la même année Marguerite Barth, qu'il avoit fiancée avant que de sortir du Monastere. N'aiant pas dequoi subsister, il mit sa femme pour servante chez un Ministre, & se rendit aprentif du métier de tisseran chez un maître qui le chassa deux mois après (*b*). Il s'étoit résolu à gagner sa vie au travail des fortifications de Strasbourg (*c*); mais la veille du jour qu'il devoit commencer cette corvée, il fut averti que les Magistrats le destinoient à prêcher tous les Dimanches dans le village de Dorlisheim. Il en fut bien aise, & il s'aquita exactement de cette fonction, elle ne l'engageoit point à la résidence, il partoit de Strasbourg le Samedi, & il revenoit le Lundi. Il logeoit le reste du tems chez Martin Bucer (*A*). La chose prit une

(a) *Au Païs de Lorraine.*

(b) *Ce fut à cause que Musculus disputoit trop avec un Ministre Anabaptiste son Maître chez le Tisseran.*

(c) *Confrontez ce que dessus Remarq.* (*B*) *de l'Article* JUNIUS (*François*).

(*A*) *Il logeoit le reste du tems chez Martin Bucer.*] Il y gagnoit sa nourriture par la fonction de Copiste; car l'écriture

une autre face quelques mois après; car on trouva à propos qu'il résidât. Il se transporta donc à Dorlisheim, & y soufrit les rigueurs de la pauvreté fort constamment (*B*). On le rapella à Strasbourg au bout d'un an pour l'emploi de Ministre Diacre dans la principale Eglise. L'aiant exercé environ deux ans, il fut apellé à Augsbourg, & commença d'y prêcher le 22 de Janvier 1531. La Charge du Ministre qu'il y exerça fut fort pesante pendant les prémieres années; car il eut à combatre, non seulement les Catholiques Romains, mais aussi les Anabaptistes. Il s'oposa aux persones qui étoient d'avis que l'on fit mourir ceux-ci, & il obtint peu-à-peu des Magistrats que le Papisme fût entiérement chassé (*C*). Il servit l'Eglise d'Augsbourg jusques au tems que les Magistrats eurent la foiblesse de recevoir l'*Interim* l'an 1548. Il sortit alors de la ville, & se retira en Suisse. Sa femme & ses huit enfans le suivirent au bout de quelques semaines. Il fut les prendre à Constance le 30 de Juillet; & après avoir attendu à Zurich qu'il se présentât quelque vocation commode, il fut apellé par Mrs. de Berne l'an 1549 pour la Profession en Théologie. Il l'accepta agréablement, & il en remplit les fonctions avec toutes sortes de soins; & afin de témoigner sa reconnoissance à la ville de Berne, il ne voulut jamais accepter les emplois qu'on lui ofroit en d'autres lieux (*D*). Il se borna aux Leçons de Théologie, & refusa la Chaire de Prédicateur qui lui fut oferte (*E*). Il mourut à Berne le 30 d'Août 1563 (*d*). Ce fut un homme fort laborieux, & fort docte, & qui publia beaucoup de Livres (*F*). Il fut aussi emploié

(*d*) *Tiré de* Melchior Adam, *in Vita Musculi, pag.* 367 *& seq.* Vitarum Theologor. *Tout ce qu'il a dit est tiré de la Vie de Musculus composée par* Abraham Musculus *son fils. On la trouve au devant du* Synopsis festa rum Concionum Wolfgangi Musculi *Edition de Bâle* 1595 *in* 8.

ecriture de Bucer étoit si mauvaise que les Imprimeurs ne la pouvoient lire: il y étoit lui-même assez souvent embarassé: il avoit de la peine à la dechiffrer. Mais Musculus qui la savoit lire couramment peignoit à merveilles; & c'est pourquoi il rendit un bon office à Martin Bucer occupé alors à divers Ouvrages que l'on mettoit sous la presse. Raportons les paroles de Melchior Adam; on y trouvera des circonstances. *Adeò malè pingebat Bucerus, ut quæ scriberet, à Typographis, imò ab ipsomet sæpè Bucero, difficilimè legerentur. Musculus verò ea legebat expeditissimè, & pingebat elegantissimè. Descripsit itaque ei cùm alia plura, tùm verò potissimum explicationem* Zephaniæ *Prophetæ, quæ extat, in cujus fronte ejus leguntur carmina, &* Psalterium *aliud totum, quod sub* Aretii Felini *nomine in lucem edidit* (1). Erasme, Lipse, & plusieurs autres grans Auteurs, ont eu le même defaut que Martin Bucer, & il y a très-peu d'hommes doctes qui possédent la qualité contraire, comme Musculus la possédoit. Cela étoit encore plus rare au XVI Siecle qu'au XVII.

(1) Melch. Adam in Vitis Theol. German. pag. 174.

(*B*) *Il se transporta à Dorlisheim, & y soufrit les rigueurs de la pauvreté fort constamment.*] Il n'avoit pour tous meubles que le petit lit qu'il avoit fait emporter de son Couvent. Ses paroissiens eurent assez de charité pour lui ofrir les utensiles nécessaires; mais il coucha sur un peu de paille étendue par terre (2). L'Historien observe que sa femme étoit prête d'accoucher (3), & c'est là-dessus que Mr. Baillet se fonde pour dire que *les Protestans content, parmi les mortifications les plus heroïques de* Musculus, *celle d'avoir couché sur la dure, parce qu'il avoit eu la generosité d'abandonner à sa femme le lit qu'il avoit aporté de son Convent d'autant qu'elle en avoit besoin pour ses couches* (4). Il servit un an l'Eglise de ce village sans toucher un seul denier de pension. Enfin, les Magistrats de Strasbourg le tirérent de la misere, en lui assignant quelque chose des deniers publics. *Annum totum in illa ecclesia docuit, cum ne teruncium quidem à quoquam stipendii loco acciperet, nec etiam peteret; sed in summa paupertate patientissimè & tranquillè viveret. Quo minus autem illi stipendium solveretur; in causa erat Abbas Cœnobii* Hohenforst, *qui cùm omnes illius ecclesiæ decimas, & census annuos colligeret; ministro tamen Evangelii stipendium pendere recusabat; tandem verò Argentinenses ut ipsius penuriam sublevarent, aliquam illi pecuniæ summam, è publico ærario benignè numerarunt* (5).

(2) *Parum autem stramentis solo instratum illi pro lectica erat.* Idem, ibid.

(3) *Cum uxor ejus jam partui vicina esset.* Idem, ibidem.

(4) Baillet, *Antic.* X I. §. 2. *des* Anti.

(5) Melch. Adam. in Vitis Theol. German. pag. 174.

(*C*) *Il obtint . . . . des Magistrats d'Augsbourg que le Papisme en fût entiérement chassé.*] Musculus fut d'abord Ministre au Temple de sainte Croix. Les Catholiques, qui occupoient encore l'Eglise de Notre Dame, & plusieurs autres des meilleures, & la plupart des Couvens, remuoient ciel & terre, non seulement pour se maintenir, mais aussi pour chasser les Lutheriens. Ils furent bien combatus par tous les Ministres; mais l'ardeur de Musculus éclata infiniment plus que celle de ses Collegues. De là vint que les Catholiques l'eurent principalement en aversion. Il fit tant par ses journées que le 22 de Juillet 1534 le Sénat & le Peuple d'Augsbourg leur defendirent absolument de prêcher en aucun lieu de la ville, & ne leur laisserent qu'huit endroits où ils leur permirent de dire la Messe. Ils l'abolirent par tout ailleurs avec les images; & enfin le 17 de Janvier 1537 le grand Conseil chassa tous les Prêtres & tous les Moines, & repurgea d'idolatrie ces huit endroits, & les consacra au service Protestant. Alors Musculus fut fait Ministre de l'Eglise qui avoit été consacrée à la sainte Vierge. Il commença d'y prêcher le 15 de Juillet 1537, & continua de le faire tranquillement jusqu'au 30 de Juillet 1547 (6). Mais depuis ce jour-là, jusqu'à sa sortie d'Augsbourg, son Ministere fut exposé à de grans troubles. Charles-Quint, aiant fait son entrée dans la ville, fit rendre aux Catholiques l'Eglise de Notre Dame. Musculus prêcha dans d'autres Eglises avec son ardeur, & sa liberté accoutumée. On l'epioit; on le déféroit à l'Empereur sur le pied d'un Prédicateur séditieux, & injurieux. Michel Sidonius, Sufragant de l'Archevêque de Maience, alloit souvent à ses Sermons, & en faisoit des Extraits sur ses tablettes. Le Senat, craignant que ce Ministre ne fût insulté, le fit garder par trois hommes qui le conduisoient au Temple, & le ramenoient à son logis. Il y eut souvent des tumultes devant ce logis: les domestiques du Cardinal d'Augsbourg y firent des attroupemens avec mille injures, & mille niches, & casserent à coups de pierre les vitres de Musculus. Les Espagnols, & les Prêtres lui tendirent des embuches, & l'accablerent de médisances, & de huées (7). C'est ainsi que les choses de ce monde haussent & baissent. Chacun a son tour.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 177.

(7) *Tiré de* Melchior Adam, *in* Vitis Theol. German. p. 380, 381.

(*D*) *Il ne voulut jamais accepter les emplois qu'on lui ofroit en d'autres lieux.*] On tâcha trois fois de l'attirer en Angleterre, & sur tout après la mort de Martin Bucer. La ville d'Augsbourg aiant recouvré sa prémiere liberté l'an 1552 le mit au nombre de ses Ministres exilez qu'elle rapella. Ceux de Strasbourg, les Electeurs Palatins Othon Henri, & Frideric, & le Landgrave de Hesse, le sollicitérent souvent de venir servir leurs Eglises, & leurs Académies, & lui promirent de grosses pensions. Il s'en excusa entre autres raisons sur celle-ci principalement, qu'il vouloit consacrer tout le reste de sa vie au service de la Republique de Berne qui l'avoit si humainement retiré de son exil (8). Cette conduite est très-louable, & il n'y a pas beaucoup de gens qui aient la force de la tenir.

(8) *Ex eodem, pag.* 380, 381.

(*E*) *Il se borna aux Leçons de Theologie, & réfusa la Chaire de Prédicateur qui lui fut offerte.*] Ceci montre que Monsr. de Thou ne devoit pas dire que Musculus exerçoit à Berne la Charge de Pasteur, *Pastoris muneri defungens* (9).

(9) Thuan. *Libro* XXXV, (*& non pas lib.* 36. *comme* Konig *a cité*) *sub fin. pag. m.* 716.

(*F*) *Il publia beaucoup de Livres.*] Il commença par des Traductions de Grec en Latin. Le premier Ouvrage de cette nature qu'il publia (10) fut le Commentaire de saint Chrysostome sur les Epitres de saint Paul aux Romains, aux Ephesiens, aux Philippiens, aux Colossiens, & aux Thessaloniciens. Il publia (11) ensuite le second Tome des Oeuvres de saint Basile, & puis les Scholies du même Pere sur les Pseaumes, & plusieurs Traitez de saint Athanase, & de saint Cyrille; l'Histoire Ecclesiastique d'Eusebe, de Socrate, de Sozomene, de Theodoret, & d'Evagrius; & Polybe. Voici les principaux Ouvrages qu'il composa de son chef: Deux Sermons *de Missa Papistica* prononcez pendant la Diete de Ratisbonne en 1541. Ils furent imprimez à Wittemberg, & puis à Augsbourg, *cum additione de externis Missæ abusibus.* Cochlæus ecrivit contre cet Ouvrage l'an 1544; & de là sortit l'*Anti-Cochlæus* (12), que Musculus publia en Latin & en Allemand à Augsbourg la même année. Il publia quatre Dialogues cinq ans après sous le nom d'*Eutychius Myon*, & sous le Titre de *Proscærus* (13), sur la Question si un Protestant peut communiquer extérieurement aux Superstitions papales. Son Commentaire sur les Pseaumes fut imprimé l'an 1550. Celui qu'il fit sur la Genese fut publié l'an 1554. Il en publia un sur l'Epitre de saint Paul aux Romains l'an 1555. Un sur la Genese l'an 1557. Un sur les Epitres aux Corinthiens l'an 1559. Un sur l'Epitre aux Galates, & sur l'Epitre aux Ephesiens l'an 1561. Son Commentaire sur les Epitres aux Philippiens, aux Colossiens, & aux Thessaloniciens, & sur les prémiers Chapitres de la prémiere à Timothée, fut publié après sa mort par ses heritiers. Ses Lieux communs sont un Ouvrage à quoi il travailla pendant dix ans, & qu'il mit au jour l'an 1560 (14). Quelqu'un remarque qu'il y découvrit les abus sordides de la Taxe de la Chancellerie Romaine. Cette Observation ne vaudroit rien dans une Version Françoise: donnons-la donc en Latin. *Mommò ridiculus hic* MUSCULUS *Papistis habetur, præcipue cum turpissimam illam Nundinationem, Taxarum scilicet Cancellariæ Apostolicæ, id est scelerum omnium & blasphemiarum thesaurum toti Mundo in Locis suis Communibus aperuerit: quo facto crassi illi Romani Elephanti, insatiabiles ventres, furere videntur, non secus ac si ipsorum in proboscidas, mures, ad rabiem usque eosdem vexantes, irrepsissent. Magnus igitur* MUSCULUS *existimandus, qui in Romani Plutonis Purgatoriique Regis auream Cameram atque Adyta penetravit* (15). Je ne parle point des Ouvrages que Musculus composa en Allemand; mais je dirai qu'il ecrivit de sa main tous ce grand nombre de Volumes, & qu'il

(10) *A Bâle chez Hervagius l'an* 1536.

(11) *Ibidem, anno* 1540.

(12) *Voiez Mr.* Baillet, *Antic.* X I. §. 2. *des* Anti.

(13) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag. m.* 825. *Ils furent imprimez en François à Londres l'an* 1550, *traduits par V.* Poullain, *qui les intitula* le Temporiseur. *Notez que le Titre* Proscærus *est une Allusion au mot Grec* πρόσκαιρος, *Temporarius.*

(14) *Ex* Melch. Adamo, *in* Vitis Theol. German. *pag.* 385. *Je m'étonne que* Melchior Adam *ne parle point du* Commentaire de Musculus sur l'Evangile de St. Matthieu, & sur l'Evangile de St. Jean.

(15) Jac. Verheiden, *in Effigiebus & Elogiis præstantium Theolog. pag.* 101.

emploié à quelques Députations Ecclésiastiques très-importantes (G). Il se rendit assez habile dans la Langue Greque, & dans l'Hébreu, quoi qu'il eût commencé bien tard à les étudier (H). Nous raporterons quelques jugemens que l'on fait de ses Ecrits (I). On a remarqué qu'il renonça à la doctrine de Zuingle dans le Concordat de Wittemberg, & qu'il l'embrassa tout de nouveau après qu'il se fut retiré d'Augsbourg (e). Voiez la Remarque G. Il ne faut pas le confondre avec ANDRE' MUSCULUS, Auteur Luthérien, & Professeur en Théologie à Francfort sur l'Oder, & Surintendant général des Eglises de la Marche de Brandebourg au XVI Siecle. Il étoit né à Schneberg dans la Misnie, & il mourut l'an 1580 (f). Il fut un ardent promoteur du dogme de l'Ubiquité, & il s'expliqua d'une maniere très-hardie (K). Il publia un fort grand nombre

(e) Micrælius, Synt. Hist. Eccles. pag. 781 Edit. 1682.

(f) Ex Micrælio, ibid.

qu'il n'eut jamais de Copiste (16); & que si ses Ouvrages furent très-utiles au Parti des Protestans, comme ils le furent sans doute, ils ne le sont plus: il y a long-tems que personne ne les lit; & c'est peut-être une fausse délicatesse, & un trop grand attachement aux methodes à la mode. On donne presque pour rien dans les encans des Bibliotheques les Oeuvres de Musculus, & celles des autres Théologiens de ce tems-là.

(16) Melch. Adam. in Vitis Theol. German. pag. 382.

(G) *Il fut emploié à quelques Députations Ecclésiastiques très-importantes.*] Il fut député avec Boniface Lycosthene par le Sénat d'Augsbourg l'an 1536 au Synode qui se devoit tenir à Eisenac, & où l'on devoit traiter de la reunion des Protestans sur la doctrine de la Cene. On ne fit rien à Eisenac; Luther écrivit aux Théologiens qui y étoient arrivez que sa santé ne permettoit pas qu'il entreprît un long voiage, & les pria de s'aprocher un peu plus. Ils partirent donc d'Eisenac & poussérent jusqu'à Wittemberg, & y dresserent & conclurent un Concordat. Musculus & plusieurs autres, persuadez de la fausseté de la doctrine de Luther sur la Présence réelle, consentirent néanmoins à des articles de concorde, où ils abandonnoient les explications nettes & precises dont ils s'étoient servis jusques-là. Ils eurent de bonnes raisons de se relâcher; car ils espérérent qu'au grand bien de la République & de l'Eglise ils feroient cesser par ce moien une Controverse considérable, & rameneroient la paix qu'on souhaitoit depuis si long-tems: mais l'évenement leur aiant fait voir que tous ces détours & ces ambages de paroles ne contentoient point les opiniâtres, & faisoient errer les simples, & donnoient lieu de penser que les Sectateurs du sens de figure avoient changé d'opinions, ils revinrent à leur premier langage, ils s'expliquerent rondement & nettement, & dirent tout haut ce qu'ils pensoient. Vous voiez bien que je narre là une afaire delicate, & que si je ne faisois voir que je traduis fidélement les propres termes de l'Auteur de la Vie de Musculus, je m'exposerois à la censure de quelques Lecteurs. Prévenons leur malignité, copions le Latin de l'Original. *Quibus autem rationibus, cum ipse* (Musculus) *tum alii multi boni viri, impulsi sint; ut, cum in hac causa crassam quorundam sententiam minime amplecterentur, in hanc tamen concordiam consentirent, deque sua, quæ hactenus, docuerant, perspicuitate nonnihil decederent, prudentes viri facile intelligunt. Nimirum quod persuasum hoc illis esset, facturos se id summo cum ecclesiæ & Reip. bono. Sic enim solum gravem & male consultam illam de hac causa controversiam tolli, ecclesiis diu desideratam pacem restitui, & Respub. etiam firmius conjungi & consociari posse. Postquam vero, rerum eventu edocti, hoc quasi fuco verborum pertinacioribus non satis fieri, simpliciores vero in errorum abduci, seque apud omnes bonos in suspicionem mutata sententia venire cernerent, ad pristinam suam perspicuitatem reversi, & palam quid sentirent, professi sunt* (17). Ceux qui disent avec des airs de Declamateur, qu'il faudroit vuider les Controverses par des Formulaires vagues, équivoques, & embarassez, où chaque Parti trouvât son compte, pourroient-ils bien indiquer beaucoup de Traitez de Paix de Religion conclus de cette maniere? N'avoit-on pas fait à Wittemberg ce qu'ils croient si utile (18)? On vient de voir que le fruit de tout cela ne dura guere.

(17) Idem, ibidem, pag. 379.

(18) Conferez ce que dessus Remarque (B) de l'Article BUCER.

Musculus fut député du Sénat d'Augsbourg pour assister aux Conferences qui se tinrent entre les Theologiens Protestans & les Theologiens Catholiques pendant la Diete de Worms, & pendant celle de Ratisbonne l'an 1540 & l'an 1541. Il fut l'un des Sécrétaires de la Conférence de Ratisbonne entre Melanchthon & Eccius, & il en dressa les Actes (19). Les habitans de Donavert, aiant embrassé la Reformation l'an 1544, priérent ceux d'Augsbourg de leur envoier un Théologien qui dressât chez eux une Eglise, & qui jettât les fondemens de la vraie foi. Musculus fut choisi pour cette fonction, & fit sa premiere Predication le 28 de Décembre à ces nouveaux convertis, & leur annonça la parole chaque jour trois mois de suite (20).

(19) Melch. Adam. in Vitis Theol. German. pag. 379, 380.

(20) Idem, ibidem.

(H) *Il se rendit habile dans la Langue Greque, & dans l'Hébreu, quoi qu'il eût commencé bien tard à les étudier.*] Il commença à étudier l'Hébreu lors qu'il fut Ministre à Strasbourg: il avoit bien trente-deux ou trente-trois ans. On assure qu'il s'avança beaucoup & fort vite dans l'intelligence de cette Langue. *Tantam brevi ejus linguæ cognitionem sibi comparavit: ut non sacra solum Biblia, sed & Rabinorum obscurissimos commentarios, & Chaldaicos etiam interpretes, perfecte intelligeret* (21). On ajoûte (22) que pendant qu'il fut Ministre à Augsbourg il aprit assez bien l'Arabe sans l'aide d'aucun Maître. Il avoit quarante ans lors qu'il commença d'étudier la Langue Greque: Xystus Betuleius premier Regent dans le College d'Augsbourg lui en enseigna les premieres regles (23). On doit admirer que Musculus, s'étant avisé si tard d'étudier le Grec, en ait aquis tant de connoissance.

(21) Idem, ibidem, pag. 376.

(22) Idem, ibidem, pag. 378.

(23) Melch. Adam. in Vitis Theol. German. pag. 378.

(I) *Nous raporterons quelques jugemens que l'on fait de ses Ecrits.*] Mr. Huet loue à certains égards ses Traductions, mais il ne le trouve pas assez docte ni en Grec ni en Latin. *Wolfgangus Musculus, vir bonus, sed Græcæ linguæ notitiâ imparatus, neque Latinâ valde instructus, brevitate & nitore, simplicitate etiam ac fide commendatur: nam & ea quæ intelligebat, & ea quæ non intelligebat, uti poterat, expressit: nihil videas illum studio prætermittere, nihil alienum substituere* (*)*: cæteroquin hallucinatur sæpe, utpote earum artium rudis, quas qui colunt, eruditi appellantur* (24). Vous ferez bien de consulter tout le passage de Casaubon que Mr. Huet indique, vous y trouverez un parallèle entre Perot & Musculus, par raport à leur Traduction de Polybe. Voions ce que l'on a dit d'une autre Version de ce Ministre. „ Musculus Protestant entreprit une nouvelle „ Traduction de l'Histoire d'Eusebe, qu'il fit assez heureu„ sement: il s'est fort attaché à la lettre, & a traduit le „ texte avec beaucoup de netteté & de briéveté: mais il „ n'a pas toûjours bien entendu son Auteur, & il a laissé „ plusieurs fautes dans sa Version (25)". On trouve que dans son Commentaire sur les Pseaumes Il fait paroître „ beaucoup plus de modestie, & même plus de respect „ pour l'Antiquité, que la plûpart des autres Protestans, „ . . . . . que sa méthode qu'il a suivie . . . . . est assez „ exacte . . . . qu'on peut dire que cet Auteur a connu „ la véritable maniere d'expliquer l'Ecriture: mais il n'a „ pas eu tous les secours necessaires pour y réussir parfai„ tement, parce qu'il n'étoit pas assez exercé dans l'étude „ des Langues & de la Critique. Il examine cependant „ sans préoccupation les anciennes Traductions Grecques „ & Latines, & il a eu assez de lumiere, pour con„ noître que les points, qui sont aujourd'hui dans le „ Texte Hebreu, n'y étoient point aux tems des Sep„ tante & de Saint Jerôme (26)". Vous verrez ailleurs (27) ce que l'on juge de son Commentaire *sur* l'Evangile de saint Jean, & *sur* l'Epître aux Romains. Baudouin remarque que Musculus débita dans ses Lieux communs certaines choses qui auroient du modérer l'esprit de Calvin quant au suplice des Herétiques, mais qui l'enflamérent davantage; desorte qu'écrivant sur Zacharie, il poussa ce dogme si loin qu'il semble qu'il veut mettre le glaive entre les mains des particuliers pour tuer les Herétiques (28). Je ne garantis point le fait, & je ne raporte cela qu'afin de montrer à mes Lecteurs que l'on a jugé que Musculus a desapprouvé le suplice de Servet. Quelques-uns croient que par un défaut ordinaire aux Disputeurs il s'éloigne tellement d'une extrémité, qu'il s'aproche trop de l'autre, comme lors que pour combatre les Anabaptistes, il diminue plus qu'il ne faut l'autorité des Pasteurs. Voiez les passages que Mr. Crenius a recueillis sur ce sujet (29).

(*) Casaub. Præfat. ad Polyb.

(24) Huet. de claris Interpretibus, pag. m. 225.

(25) Du Pin, Biblioth. Tom. II, pag. 4, col. 2, Edit. de Hollande.

(26) Simon, Hist. Critique du Vieux Testament, Livr. III, Chap. XIV, pag. m. 458.

(27) Le même, Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament, Chap. L, pag. 749 & suiv.

(28) Vide Fr. Balduini Responsio altera ad Jo. Calvinum.

(29) Crenius, Animadvers. Parte VII, pag. 140 & seq. l'art. le n.° pag. 148.

Notez que Monsr. Simon prétend que Musculus dans son Commentaire sur l'Epître aux Romains se tient neutre entre les diverses manieres d'expliquer la Prédestination. „ Il raporte sur les endroits les plus embarrassez les expli„ cations des anciens Commentateurs, & il n'est pas de „ luy-même fort decisif. C'est pourquoy sur ces mots du „ Chap. 9. *Itaque non volentis neque currentis*, &c. il don„ ne en abregé les diverses interpretations qu'il avoit „ lues, sans neanmoins prendre party. Il tâche de con„ cilier la grace avec le libre arbitre, attribuant à l'un & „ à l'autre ce qui leur est dû: *Ab hujusmodi contentioni„ bus*, dit-il, *nos libenter abstinemus, credentes hominis qui„ dem esse voluntatem & conatum, sed quatenus ad velle & „ currere divinitus, vel ex gratia, vel ex indignatione Dei „ fuerit motus.* Il improuve néanmoins l'opinion de ceux „ qui ont recours avec les Peres Grecs à la prescience de „ Dieu, croyant qu'elle ne se peut accorder avec la pen„ sée de Saint Paul: *Hæc sententia planè aliena est a Pau„ lo, qui omnia tribuit miserentis Dei liberæ voluntati & „ gratiæ* (30)". Je ne comprens point le ménagement de ce Ministre; car le Passage Latin que Monsr. Simon raporte contient en effet ce qu'il y a de plus rigide dans l'Hypothese de Calvin. Ceux qui combatent le franc-arbitre avec le plus de rigueur, n'ont jamais nié que l'ame de l'homme, entant que meue de Dieu, ne veuille & ne tende ou ici ou là.

(30) Simon, Hist. Crit. des Commentat. du Nouveau Testament, Chap. L, pag. 750.

(K) ANDRE' MUSCULUS . . . *fut un ardent promoteur du dogme de l'Ubiquité, & il s'expliqua d'une maniere très-hardie.*] Hospinien observe que ce dogme fut inventé par Brentius, que Jaques André y ajouta l'Hypothese du corps

nombre de Livres (*g*), & comme il étoit persuadé qu'on verroit bientôt de grandes Revolutions dans l'Allemagne, & même que la fin du Monde s'aprochoit, il écrivit sur ces matieres avec l'emphase d'un homme qui prétend avoir la clef des Oracles du Vieux & du Nouveau Testament. Les Controversistes Romains ont trouvé, dans l'un des Ouvrages qu'il fit là-dessus, une chose qu'ils ont bien prônée (*L*).

(*g*) Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner, p. 46 & 47.

corps *magistratique* de Jesus-Christ; mais qu'elle parut *Eutychienne*, & *Monophysitique* au jugement même de quantité de Luthériens, & qu'au fond elle est visiblement réfutée par l'Article du Symbole des Apôtres, *il est monté au ciel.* C'est pourquoi, ajoûte-t-il, André Muscules, venant au secours de Jaques André dans un péril si pressant, enseigna que l'Ascension de Jesus-Christ n'avoit été autre chose qu'une cessation de la visibilité de sa chair. Il soutint que cette chair est encore dans les nues où elle disparut aux yeux des Apôtres, & que selon le style de l'Ecriture & la propriété des termes monter & descendre, il ne faut s'imaginer aucun changement de lieu dans l'Ascension de Jesus-Christ. Voici un peu au long les paroles d'Hospinien; car dans le récit de semblables Paradoxes, plus on abrege, plus on court risque d'imposer à son Lecteur. „ *Idcirco Jacobo Andreæ succenturiatus est in gravi isto periculo* Andreas Musculus, *qui ascensionem Christi in cœlos dixit esse* disparentiam, & „ evanescentiam *duntaxat carnis Christi in his nubibus,* „ *ubi adhuc sit, & versetur, sed non visibili modo, forma, & eo conversationis genere, quo ante ascensionem & mortem conversatus est cum suis Apostolis. Sic enim Sectione 3. Articulorum Marchiticorum, Articulo 6. scribit;* Constare ex Spiritus Sancti Grammatica, & vocabuli Descendere vel Ascendere proprietate, Filii hominis ascensiones in cœlum nihil aliud esse, quàm visibilem disparentiam, ac ut proprissimè loquitur Lucas Actor. 1. Subductiones per nubem ex oculis Apostolorum, discessionem ex hac mortali hominum vita, „ transmigrationem ex visibili conversatione hominum, „ evanescentiam ex oculis hominum palpabilis & visibilis hujus vitæ conversationis, ingressum in cœlum, regnum Dei Patris gloriosum. *Et Artic.* 7. Hanc, *dicit,* „ ascensionem non factum esse motione physicà de loco „ in locum, &c. (31)". C'est ainsi que les Cartésiens raisonnent sur le mouvement des Esprits: ils n'y admettent aucun changement de lieu, ils prétendent que la sortie de l'ame hors du corps n'est autre chose qu'une cessation de la relation qui avoit régné pendant la vie de l'homme entre les modifications du cerveau, & les pensées de l'ame. Mais quand on avance des Hypotheses semblables touchant des etres réellement étendus comme est le corps de Jesus-Christ, on ne sauroit se faire entendre à qui que ce soit. Le même Musculus déclara dans un Sermon l'an 1564 que ceux qui enseignent que Jesus-Christ n'est mort qu'à l'egard de sa nature humaine, apartiennent au Diable en corps & en ame, & que la doctrine orthodoxe est qu'il est mort & selon sa nature humaine & selon sa nature divine. „ *Andreas Musculus* quoque hoc anno feria quarta septimanæ magnæ ante Pascha publicè pro suggestu ad populum hæc „ verba inter alia locutus est. *Hic est Diabolus, qui docet* „ *Filium hominis passum & mortuum esse: Et quisquis in* „ *hac sententia perrexerit, Diabolus est. Iterum dico. Quicunque docent, Christum secundum humanitatem tantum mortuum esse, animâ & corpore, Diaboli sunt. Hæc autem vera est sententia, Christum secundum utramque naturam, divinam & humanam, mortuum esse* (32)". Il publia un Livre l'an 1575, pour faire voir qu'il n'est nullement nécessaire que le corps glorieux de Jesus-Christ occupe physiquement aucun espace: *Contra necessitatem physicæ locationis in corpore Christi clarificato & glorioso* (33). Ce qu'il y a d'etrange & de bien facheux, c'est que ces doctrines absurdes qui naissent l'une de l'autre, dès qu'on a une fois posé une Presence réelle de Jesus-Christ au Sacrement de l'Eucharistie, &c, ont eu des défenseurs qui ne manquoient ni d'esprit, ni d'éloquence, ni d'érudition, & qui ont trouvé des ressources infinies pour éluder les Objections de leurs Adversaires. Il faut avouer ingénument, que pour satisfaire aux raisons des Ubiquistes, on se voit contraint de dire des choses qui ne sont pas plus concevables que l'Ubiquité.

(31) Hospin. Histor. Sacrament. Part. II, pag. 492, ad ann. 1561.

(32) Idem, ibid. pag. 551, ad ann. 1564.

(33) Idem, ibid. pag. 600. Voiez aussi Beze, au Traité de Unione hypostatica, pag. 29 Tomi III Operum.

(*L*) *Les Catholiques Romains ont trouvé dans l'un des Ouvrages qu'il publia là-dessus une chose qu'ils ont bien prônée.*] L'Epitome de la Bibliotheque de Gesner (34) m'aprend qu'André Musculus publia un Livre à Francfort sur l'Oder l'an 1577, *de Mesech & Kedar, de Gog & Magog, de magna calamitate ante finem mundi*; & qu'en 1578, il fit imprimer au même lieu, *Considerationes appropinquantis altioni judicii.* Ces deux Ouvrages avoient été precedez par l'Exposition d'une Prophétie de Jesus-Christ apliquée au malheur prochain de l'Allemagne. *Prophetiam Domini nostri Jesu-Christi, de imminente Germaniæ vastatione, exposuit anno* 1557. *Francofurd. ad Viadrum* (35). C'est dans ce dernier Ecrit que l'on a trouvé le passage dont les Controversistes du Parti Romain ont abusé, pour faire accroire que les Protestans méprisent si fort leurs Ministres, qu'ils ne veulent point de leur alliance. Un Jesuite Irlandois donnant ce Titre, *Quam infames sint nobiles conditio Ministrorum,* à l'un des Chapitres de sa *Britannomachia Ministrorum* (36), allegue d'abord ce passage d'André Musculus, & cite le feuillet 27 du Traité de la Prophetie. *Ut jam quis prædicantem agere velit, præstiterit, scio, nunquam se in lucem hanc produisse. Parentes quoque in primo lavacro aquis suffocatum esse mallent. Quod si etiam aliqui ex nostris liberis prædicantes fieri fortasse cuperent, infamem & suspendium mora adspirare non possunt. Usu venit etiam, cum quis juvenis virginem aliquam sibi in matrimonio locari petit; ut enim parentes virginis, aut etiam virgo ipsa, sciscitatur, utrum prædicans fieri cogitet. Habemus etiam (quod multò magis horrendum est auditu) eorum exempla, qui ne repudiarentur, hac lege & conditione matrimonium contraxerunt, ut se prædicantes nunquam fore jurejurando promitterent.* Il dit ensuite que Downham, à la page 67 de ses Sermons, fait la même plainte touchant l'Angleterre. Je croi que ce Downham avoit en vue les premiers tems de la Réforme sous la Reine Elizabeth; car Sanderus raporte que les *nouveaux Predicans avoient esté au commencement si negligens ou malheureux en elisant des femmes, qu'ils les avoient toutes prises deshonnestes & paillardes, ce qui estoit un scandale aux membres de leur Secte, & moquerie aux Catholiques. Elizabeth fit un Edict que les Evesques & les Prestres ne prendroient en mariage que femme tesmoignée honneste & vertueuse par les jugemens de quelques uns: mais,* ajoute-t-il, *cela ne remedia pas au mal, parce que d'un costé plusieurs ne pouvoient estre sans femmes non plus que sans pain, comme ils disoient, & que de l'autre ils ne trouvoient personne ni des Catholiques ni des Heretiques mesmes qui voulust leur donner leur fille en mariage; car on estimoit deshonneste d'estre femme de Prestre, & selon les Loix du Royaume tels mariages ne sont que des adulteres, & telles femmes n'ont point rang selon celuy du mary, ce qui est contre la nature du vrai mariage. Elizabeth,* dit-il, *ne reçoit point en sa Cour les femmes des Prêtres: les Princesses n'ont point de familiarité avec elles, on ne les nomme point femmes d'Archevesques, & leurs maris les doivent garder au logis comme instrumens ou vases de leurs paillardises & necessitez* (37). Tout le monde sait que Sanderus écrivit ce Livre avec tant d'emportement, & étant de passion, qu'il ne mérite que peu de créance. Mais en tout cas les choses ont bien changé depuis ce tems-là sur l'article dont nous parlons: & pour ce qui est du passage d'André Musculus, il est visible que les Adversaires en abusent. Il est aisé de conjecturer que ce Docteur Luthérien rempli de cette Hypothese, que l'Allemagne alloit ressentir les fleaux de la justice divine, contenus dans une Prophétie de Jesus-Christ, exaggera le mépris que l'on témoignoit pour la parole de Dieu, & qu'il declama trop furieusement sur le peu d'honneur que l'on faisoit aux Ministres. Echauffé de cette idée, il représenta par des figures hyperboliques l'aversion du Ministere, comme si un pere eut mieux aimé que son fils fût mort au berceau, que de le voir Prédicateur; & comme si les peres d'une jeune fille, & la jeune fille même, eussent demandé soigneusement à celui qui la recherchoit en mariage, *voulez-vous être Ministre?* enfin comme si, pour n'être pas refusé dans la recherche d'une fille, il eût falu protester avec serment qu'on ne se consacreroit jamais au ministere de la parole de Dieu. Les ennemis des Protestans n'ont pas manqué de se prevaloir de ces exaggérations (38). Au pis aller, l'on peut dire veritablement que les Protestans de France n'ont point donné lieu à un tel reproche: ils ont eu toujours la très-bonne & la très-louable coutume d'honorer & de respecter leurs Pasteurs: & il est certain que ceux, qui étoient dans le Ministere Evangelique, se marioient plus avantageusement, que s'ils eussent été laïques.

(34) A la page 47.

(35) Epitome Bibliothec. Gesner. pag. 47.

(36) La Section X du Chapitre V du III Livre de Henri Fitz-Simon, pag. 144.

(37) Sanderus, du Schisme d'Angleterre, folio 136. Je me sers de la Traduction Françoise imprimée l'an 1587.

(38) Voiez l'Hypocrisis Marci Antonii de Dominis detecta auctore Fideli Annoso Veremontano Theologo pag. 27, où l'on raporte le passage d'André Musculus. Voiez aussi Justus Calvinus, in Analysi Tertulliani de Præscript. advers. Hæret. Cap. XLI, num. 5. p. m. 512; & Silvestre Petra Sancta, Not. in Epist. Molinæi ad Balsacium Cap. I, où ils parlent du mepris des Ministres.

MUSSO (Cornelio) Evêque de Bitonto, l'un des plus grans Prédicateurs de son Siecle, nâquit à Plaisance en Italie au mois d'Avril 1511. Il embrassa la Religion de Saint François afin d'accomplir un vœu de sa mere (*A*), & dès l'âge de neuf ans il entra dans le Monastere des

(*A*) *Il embrassa la Religion de St. François afin d'accomplir un vœu de sa mere.*] Notons d'abord que le jour de sa naissance fut un Mecredi de la semaine de Paques. Sa mere, pour avoir exactement observé les abstinences du Carême, avoit afoibli sa santé; de la vint que les douleurs de l'enfantement penserent la faire mourir. Dans ce triste état, elle implora le secours d'enhaut, elle eut recours à l'intercession de la sainte Vierge, & à celle de saint François; & comme elle avoit une grande devotion pour ce Saint, elle fit un vœu portant que s'il obtenoit que ses douleurs se passassent, & qu'elle accouchât d'un fils, elle le consacreroit à Dieu dans sa Religion Seraphique. Dès qu'elle

des Conventuels de Plaisance. La vivacité de son esprit, la force de sa mémoire, ses dispositions à devenir grand Prédicateur (*B*) obligérent le Pere Jaques Rosa de Candazzo à le prendre pour Disciple. Il le mena à Carpi, & en d'autres lieux, & le fit étudier sous de bons Maîtres. Le jeune homme aprit très-bien les Humanitez, & prêcha si éloquemment qu'il s'aquit bientôt beaucoup de reputation, & l'amitié de Leonello Pio de Carpi (*a*) qui l'envoia à Venise avec des Lettres de recommandation pour lui donner lieu de prêcher devant le Sénat, & d'obtenir une place dans les études de Padoue. Cette afaire fut heureuse. Cornelio Musso tout petit, & decharné qu'il étoit (*C*), se fit admirer par ses Sermons; & Pierre Zeno, Louïs & Jaques Cornaro, le favorisérent si ardemment qu'ils lui procurérent un poste honorable dans le Couvent des Franciscains de Padoue, où sans négliger l'Art Oratoire il s'apliqua à l'étude de la Philosophie sous le célébre Zimara, & à celle de la Théologie sous le Pere Simonetta. Il prit le dégré de Bachelier, & fit des Leçons, & des Disputes qui le firent passer pour un esprit rare. Il prêcha un Carême dans Padoue avec de grans aplaudissemens: il soutint des Theses pendant plusieurs jours, & enfin il fut promu au Doctorat en Théologie comme à une récompense de son mérite. Pierre Bembo, qui fut depuis Cardinal, l'honora de son amitié, & lui donna de bons conseils sur la Rhétorique, & sur le stile Latin, & Toscan. Lampridius (*b*) l'instruisit en la Langue Greque, d'autres dans l'Hébreu, & le Caldéen, pour l'intelligence du Texte de l'Ecriture. Il fut nommé pour prêcher tout un Carême dans le Couvent de son Ordre à Venise. Il fit la même fonction dans les Chaires les plus illustres d'Italie, & nommément à Milan, où il fut fort estimé du Duc (*c*). On lui donna la Charge de Professeur ordinaire en Métaphysique dans l'Académie de Pavie, & il eut plusieurs fois ce Prince pour Auditeur. Cette Académie aiant été dissipée après la mort de ce Duc, & à cause des confusions de la guerre, il fut apellé à Boulogne pour y professer la Métaphysique, & on lui donna plus de gages que l'on n'en avoit jamais donné à des Religieux; & parce que plusieurs villes à l'envi les unes des autres le demandoient pour Prédicateur du Carême (*d*), on le dispensa des Leçons Académiques pendant ce tems-là. Mais en récompense on lui fit faire des Leçons sur l'Ecriture les jours de fête dans les autres tems de l'année. Les Epitres de Saint Paul furent le sujet de ces Leçons. Un concurrent s'éleva qui expliquant d'une maniere hétérodoxe les mêmes Epitres fit naître beaucoup de tumultes, car il s'attira quantité de Sectateurs. Il falut que le Cardinal Campeggio Evêque de Boulogne emploiât son autorité, pour arrêter ce desordre en chassant les Novateurs, & en imposant à ce concurrent la honte d'une retractation publique. Il conçut dès lors une amitié particuliere pour Cornelio Musso, & le présenta à Paul troisiéme, qui le retint à Rome pour le faire prêcher à Saint Laurens *in Damazo*, & pour le mettre en qualité de Théologien auprès du Cardinal son petit-fils. Il n'y avoit pas long-tems qu'Ochin qui avoit prêché dans cette Eglise s'étoit retiré de Rome, après avoir disputé avec notre Cornelio qui le convainquit d'être un faux frere. Le nouveau Prédicateur de Saint Laurens attira à son Auditoire une grande foule, & aiant été élevé à l'Evêché de Bertinoro au bout de quatre ans, il ne discontinua de prêcher que lors qu'on voulut qu'il fit des Leçons sur les Epitres de St. Paul dans la même Eglise. Elles furent fort goûtées; & comme le Pape voulut l'entendre quelquefois, & qu'il ne pouvoit le faire commodément hors du Palais Apostolique, il le tira de ces exercices publics, & lui donna une autre fonction: ce fut de prêcher en Latin sur l'Evangile du jour dans la chambre ou à la table de sa Sainteté, & d'ouvrir une Dispute immédiatement après pour répondre aux Objections qui lui seroient proposées. Il y eut là un grand concours d'Ecclésiastiques séculiers & réguliers: quelques Cardinaux & plusieurs Prélats s'y rendoient: le Pape même y proposoit quelquefois & des Réponses, & des Objections; & parce qu'il fut fort content de l'habileté de Musso, il le pourvut de l'Evêché de Bitonte (*e*), & l'envoia au Concile pour y être l'un des Savans qui disputeroient sur les matieres (*D*). Celle de la Justification passa par les

(*a*) *Il avoit un fils qui fut Cardinal.*

(*b*) *Lampridio Maestro in quei tempi delli ventrisfimi Signori Gonzaghi.* Giuseppe Musso, *nella* Vita di Cornelio Musso, *ubi infra Citatum* (4).

(*c*) *C'étoit François Sforza.*

(*d*) *Acciò che potesse predicare e sodisfare alle Città, che a gara l'una dell' altra un' anno ò due avanti lo ricercavano, sempre.* G. Musso, *ubi infra Citat.* (4).

(*e*) *Par permutation avec celui de Bertinoro.*

qu'elle eut formé ce vœu, elle se sentit soulagée, & elle accoucha de notre Cornelio. Il fut nommé Nicolas comme son aïeul paternel; mais étant entré en Religion il voulut être apellé *Frà Cornelio*, parce que sa mere se nommoit Cornelia. Il savoit le vœu qu'elle fit pendant le travail d'enfant: & il y fit beaucoup d'attention quand elle fut morte, & ce fut cette attention qui l'engagea à se faire Moine (1).

(*B*) *La force de sa mémoire, ses dispositions à devenir grand Prédicateur.*] Après avoir entendu un Sermon il le savoit tout entier, & il le pouvoit réciter si couramment, qu'on eût dit qu'il l'avoit fait. On avoit raison d'admirer cela. *Si scopri di spirito così gentile, e dotato di memoria così eccellente, ch' era di gran maraviglia, e di stupore a tutti, in tanto che stando egli ad udir le prediche che si facevano tal' hora nella Chiesa, le apprendeva così bene, e le recitava poi con prontezza tale che pareano veramente cose sue* (2). Quand on lui faisoit réciter de tels Sermons, il imitoit parfaitement les manieres & les gestes du Prédicateur. On en fit l'expérience plus d'une fois devant le Prédicateur ordinaire des Cordeliers Conventuels, qui fut bien surpris de se voir si bien copié. *Questo commosse di modo il figliuolo, che oltre il farle vedere più volte isperienza delle sue prediche, ch' egli recitava in refettorio, l'immitava talmente con i movimenti e co' gesti, che parea fusse stato nel predicar assiduamente ammaestrato e essercitato da lui* (3). Il étoit facile à un tel jeune homme de devenir bon Orateur. Il n'avoit qu'à se proposer pour modele l'action d'un grand Maître. Notez que Musso avoit le talent de discourir sans beaucoup de préparation. Une Oraison funebre, le Panégyrique d'un Saint, lui coutoient fort peu de tems: c'étoit à lui que ses Supérieurs s'adressoient pour des impromptu dans ce genre quand on en avoit besoin (4).

(*C*) *Tout petit & décharné qu'il étoit.*] La prémiere fois qu'on le vit en chaire à Venise, on n'attendit rien de sa petite figure; mais on se desabusa après qu'il eut fait entendre sa voix. *Quivi invitati li primi senatori di Venegia, lo fece salire in pulpito, ove veduto da loro così giovanetto, di picciola statura, languido e estenuato nell' aspetto, ogni uno fra se stesso faceva giudicio ch' egli non havesse nè scienza, nè forza, per negocio tale, ma udita c'hebbero la voce, e che furono sentiti i suoi alti concetti, con quella singular' attione naturale datagli da Dio, tutti all' hora l'esaltarono* (5). Il y a des Prédicateurs qu'on peut comparer au rossignol: maigres & petits ils ont la voix si sonore, & ils font retentir si fortement toutes les voutes d'un Temple, qu'on jugeroit à les entendre sans les voir qu'ils ont une taille gigantesque. Regardez-les, vous tombez dans la surprise de celui qui put comparer enfin la petitesse des rossignols avec la force de leur chant. Il y a, si je ne me trompe, une Fable sur cela, & je me souviens de la Remarque de ce Lacedemonien, qui aiant plumé un rossignol le definit une chose qui n'étoit que voix (6). Que la bonne mine est un favorable précurseur pour celui qui parle en public! elle dispose l'Assemblée à bien écouter, elle ébranle les sufrages avant qu'il ouvre la bouche. Il n'a pas besoin de la moitié de l'Eloquence qui est nécessaire à un Prédicateur de petite mine pour remporter l'aplaudissement. Ceci est un grand eloge de l'action & des pensées de notre Musso. Il n'a donc pas été inutile de faire cette Remarque. Il faut savoir qu'on le nomma *le Chrysostome des Italiens*, comme le remarque Mr. Drelincourt (7).

(*D*) *Paul III l'envoia au Concile, pour y être l'un des Savans, qui disputeroient sur les matieres.*] Rassemblons ici ce que fit Musso dans le Concile de Trente. Il fut l'un des plus diligens à y aller: les Légats ne trouvérent à Trente que le seul Evêque de Cava, mais ils furent bientôt suivis par Thomas Campeggio Evêque de Feltro, & par Cornelio Musso (8). Celui-ci prêcha en Latin à l'ouverture du Concile (9). Son Sermon, dont vous trouverez le précis dans le Pere Paul (10), fut critiqué (11). Palavicin a bien de la peine à réfuter cette Critique, quoi qu'il y emploie tout son savoir-faire (12). Des gens encore

(1) *Tiré de sa Vie composée par* Don Giuseppe Musso.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Hinc factum ut funebrium anniversariorumque orationum onus impositum ei fuerit, & ad ipsum confugerent quoties ex improviso...* Museo Histor. pag. 68.

(5) Giuseppe Musso, *nella* Vita di Corn. Musso.

(6) Plut. *in* Laconicis Apophth. *pag.* 233, *A.*

(7) Drelincourt, Demandes a l'Eveque de Belley, *pag. m.* 17. *Il cite un Sermon de l'Evêque de Bitonte sur le* Magnificat, *où le Prédicateur invoque la Vierge par des Paroles de Terence,* Lucina, Lucina fer opem.

(8) Palavicin, Istor. del Concilio, *Libr. V, Cap. VIII, num. 9 ad ann.* 1545.

(9) *Idem, ibid. Cap. XVII, num.* 9.

(10) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, *Livr. II, pag. m.* 121, *à l'ann.* 1545.
(11) *La-même, pag.* 122. (12) Palavicin, Istor. del Concilio, *Libr. V, Cap. XVIII.*

les mains de Musso; ce fut lui qui la digéra, & qui l'éclaircit avec une aplication très-particuliere. Le Concile aiant été transféré de Trente à Boulogne fut enfin interrompu. Paul III mourut. Jules III lui succéda, qui fit beaucoup de caresses à l'Evéque de Bitonte, & le choisit pour son Prélat domestique & assistant. Il ne l'envoia au Concile que lors qu'il eut su du Légat que la présence d'un si docte Evéque y étoit très-necessaire. L'Assemblée aiant été separée Musso alla voir son Evêché, & s'y arrêta jusques à la création de Pie IV: alors il fit un voiage à Rome, & y eut auprès du Pape le même emploi qu'il y avoit eu sous Jules III & sous Paul III; car Pie IV le chargea de la fonction de prêcher, & de soutenir des Disputes à sa table. Il se souvenoit qu'étant *in minoribus* il avoit souvent disputé avec lui en pareil lieu sous le Papat de Paul troisieme. Quelque tems aprés (*f*) il l'envoia en Allemagne avec son neveu, ce qui lui fournit une occasion de se faire fort estimer à la Cour de Ferdinand. Il l'emploia ensuite dans Rome aux affaires de l'Inquisition, & a l'examen des matieres qu'on traitoit à Trente. Ce Prélat sortit de Rome après la cloture du Concile, & se retira à Bitonto où il s'apliqua à la réforme des abus, & à toutes les fonctions d'un bon Evéque. Il voulut établir un Séminaire; mais il fut contraint de renoncer à cette entreprise par les obstacles qu'on lui suscita. Après une résidence de dix ans, il résolut d'aller rendre ses devoirs à Pie V, & puis de voir sa patrie, & enfin de se transporter à Venise pour y mettre sous la presse quelques Ouvrages. Il arriva à Rome lors que Gregoire XIII avoit déja succédé à Pie V. Le nouveau Pape le retint pour son assistant, & ne voulut pas lui permettre de continuer son voiage avant l'ouverture du Jubilé. Musso ne vêquit point jusqu'à ce tems-là: il mourut à Rome le 9 de Janvier 1574, à l'âge de près de soixante-trois ans (*g*). On loue extrémement sa chasteté, sa sobrieté (*E*), son oubli des injures (*F*), sa dévotion, &c. Il composa plusieurs Ouvrages dont quelques-uns ont paru (*h*) (*G*).

(*f*) En 1560.

(*g*) Et non pas de 64, comme dit Moreri après le Ghilini.

(*h*) Tiré de sa Vie, composée en Italien par Don Giuseppe Musso, sua creatura. Elle est à la tête delle Prediche Quadragesimali, &c. di Cornelio Musso. Je me sers de l'Edition de Venise 1603.

encore plus incommodes que les censeurs d'un Sermon s'élévérent contre l'Evéque de Bitonte; car ses créanciers, je veux dire ceux qui avoient des pensions sur son Evéche, le poursuivirent par les voies les plus rigoureuses. Laissons raconter cela au Pere Paul. „ Dans la Congrégation „ du 5 de Mars 1546, l'Evéque de Bitonte, qui venoit „ d'être cité à Rome par l'Auditeur, à la requête de ses „ Pensionaires, qui vouloient qu'il fut contraint par ex- „ communication, selon le stile de cete Cour, à païer „ ce qu'il leur devoit, se plaignit de cete procedure, di- „ sant: Que ses Pensionaires avoient raison, mais que lui „ n'avoit point de tort, ne pouvant pas être au Concile, „ & païer ses pensions. Si bien qu'il faloit qu'il en fût „ dechargé, ou qu'il fût gratifié d'une somme equivalen- „ te (†). Les Prélats pauvres s'intéresserent pour lui, „ comme aiant une Cause commune, & quelques-uns ne „ feignirent point de dire, qu'il etoit injurieux au Con- „ cile, qu'un Oficier de la Cour de Rome procédât par „ Censures contre un Evêque, qui assistoit au Concile. „ Qu'après un tel excès, le monde auroit bien raison de „ dire, que le Concile n'étoit pas libre. Que pour leur „ honneur, il faloit citer l'Auditeur a Trente, ou du „ moins faire contre lui quelque démonstration de ressen- „ timent qui mit à couvert la dignite du Concile. D'au- „ tres se mirent à parler contre les pensions, disant, qu'il „ étoit bien juste, que les Eglises riches soulageassent les „ Eglises pauvres, mais par charité, & non par contrain- „ te, ni jusqu'a s'uter le nécessaire: & que Saint Paul „ l'enseignoit ainsi (‡). Qu'il étoit injuste, que les Evé- „ ques pauvres fussent forcés par Censures à retrancher de „ leur necessaire, pour en accommoder les riches: & que „ cét abus méritoit bien que le Concile y pourvût, en „ rétablissant l'ancien usage. Mais les Légats considérant, „ où pourroient aboutir de si justes plaintes, y mirent fin, „ en prométant, qu'ils écriroient a Rome, pour faire ces- „ ser les procedures contre l'Evêque, & lui faire donner „ de quoi pouvoir subsister au Concile (13)". Palavicin assûre (14) que les Actes de cette Congregation ne disent rien de ces plaintes, ou de ces réflexions de Prelats, & il ajoute qu'elles eussent été mal fondées, puis qu'il seroit très-injuste de prétendre a la dispense de païer ses detes, sous ombre que l'on assiste a un Concile. Il ne nie point que Musso cité devant l'Auditeur n'ait represénte modestement aux Légats ses nécessitez, & ne leur ait demandé leur assistance. Il l'obtint. Ils le recommanderent au Pape, qui pour cette fois voulut bien le soulager par un présent de cent écus d'or.

On remarque (15) que cet Evêque soutint fortement que l'Ecriture & les Traditions méritent le même respect, mais qu'enfin il se relâcha, & qu'il proposa qu'au lieu de *respect égal*, on dît *un respect semblable:* sa Proposition fut rejettée; Palavicin blame ce relachement. *Ben' è di maraviglia*, dit-il, *che il Musso havendo per sè la bontà della causa, la forza della ragione, e'l numero de' seguaci, si ritirasse nella seguente Congregazione, dalla sentenza felicemente difesa; e proponesse che in luogo d'*uguale, *si ponesse*, simigliante: *il che non sortì approvazione.* Ce Prélat fut plus orthodoxe sur le chapitre de la résidence; car il assura par bien des raisons qu'elle étoit de droit divin (16). Il mit en pratique ce dogme passablement bien: *Finito ultimamente, e chiuso il sacro Concilio, e desiderando esso Monsignore di ritornar alla sua Chiesa, far la residenza, e mettere in observanza il sacro Concilio, anzi quello ch' egli haveva sempre predicato al mondo, mantenuto nel medesimo sacro Concilio, e persuaso a sua Beatitudine in materia della residenza, con dire spesso, ubi oves, ibi pastor, ibi pastor ubi oves . . . . chiese licenza a sua Beatitudine, e l'hebbe, così partì per Bitonto* (17). Ses Eclaircissemens sur la Doctrine de la Justification furent aplaudis dans le Concile (18): il rejeta les Hypotheses rigides quant au dogme de la Prédestination (19), & il fit l'Apologie de la Cour de Rome contre ceux qui attribuoient aux Papes les abus des elections des Evéques, & ceux de la pluralité des Benéfices (20). En un mot, il fut regardé comme le bras droit du Concile (21). Lui & l'Archevéque de Matera furent ceux à qui les depêches des Légats donnérent le plus de louanges (22).

Voici un Passage qui contient un peché de commission & un peché d'omission. *Inde Bertinori, mox Bitonti antistes electus: Germaniam ad suadendum Ferdinando Imperatori concilium transmissus: ad id porro Tridenti illa totius orbis celebritate initum Julii tertii, mox Pii quarti Pontificum nutu bis profectus, disputatoris, arbitri, examinatoris susceptam mirifice provinciam exercuit* (23). Musso fut envoie au Concile par Paul III, & n'y fut point envoié par Pie IV. On n'a point donc dit ce qu'il faloit dire, & l'on a dit ce qu'il ne faloit pas dire. Si vous voulez une autre faute, vous n'avez qu'a considerer que l'on supose qu'il fut envoié en Allemagne avant que Jules III le députât au Concile. Fausseté palpable; car ce fut Pie IV qui l'envoia à la Cour de Ferdinand.

(*E*) *On loue extrémement sa chasteté, sa sobrieté.*] On prétend qu'il mourut vierge. *Poscia egli visse castissimo, e continentissimo in tutto il tempo suo, e si tiene che di quella integrità virginale, che nacque, si morisse ancora, poiche non si scorse mai in esso nè detto, nè fatto men c'honesto in tutta la vita sua, di che n'hanno fatto fede quelli che l'hanno servito dalla giovenìu sino alla sua morte. Nel mangiare, e nel bere fu molto sobrio, poiche beveva più acqua che vino, e di una ò di due sorte sole di cibi, e quelli semplici, si contentava* (24).

(*F*) . . . *son oubli des injures.*] Il fut exposé aux persécutions & aux calomnies de ses envieux, & il n'en eut point de ressentiment. *Come anco patientissimo, e modestissimo in sopportar le persecutioni e le calunnie de' suoi emuli e adversarii che gli erano fatte, rendendo a ciascuno sempre bene per male, e pregando il signore che a loro perdonasse* (25). Ses Calomniateurs qui tâcherent de l'oprimer n'y reussirent point; car au contraire toute la confusion tomba sur eux (26): mais ils ne laissérent pas d'arrêter le cours de sa fortune; ils empêcherent qu'il ne parvint aux dignitez (§) qu'il avoit lieu de se prometre (27). Si l'on savoit le détail de tous ces Procès, l'on connoitroit mieux jusqu'où il faut s'étonner de ce qu'un tel homme n'a obtenu pour récompense de tant de travaux que l'Evêché de Bitonte.

§. (§) Nommement à celle de Cardinal, refusée a l'Evêque de Bitonte par le Pape, à qui on dit à l'oreille que cet Evêque étoit batard. Voiez les Notes sur la Confession de Sanci, Edit. de 1699 pag. 431. Rem. Crit.

(*G*) *Il composa plusieurs Ouvrages dont quelques-uns ont paru.*] Son Traité *De visitatione & de modo visitandi* fut imprimé sous le Titre de *Synodus Bituntina*. L'Auteur qui m'aprend cela ajoute que les trois Livres *de Deo & de divina Historia* seroient bientôt imprimez (28). Je trouve dans le Ghilini (29) que l'on a cinq Livres de Cornelio Mussi *de Historia divina*. Mais les principaux Ouvrages de ce Prelat sont ses Sermons. On en publia plusieurs volumes après sa mort. *Scrisse molti volumi di Prediche, chiamati quadragesimali; oltre quelle stravaganti che vanno fuori di diverse materie e soggetti* (30). On voit à la tête du prémier volume un Discours de Bernardin Tomitano touchant les beautez, la méthode, & le caractere des Sermons de notre Cornelio. Les *Prediche Quadragesimali* furent dédiées au Cardinal Farnese l'an 1586, par Giuseppe Musso. Vous pouvez voir dans Moreri, que Gabriel Chapuis publia une Traduction Françoise des Sermons de ce Prelat l'an 1584.

(†) De 600 écus que valoit son Evêché il en devoit 200 de pension.

(‡) Vestra abundantia illorum inopiam suppleat. 2 Cor. 8. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate, hilarem enim datorem diligit Deus. 2 Cor. 9.

(13) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, Livr. II, pag. 140, 141. Je me sers de la Traduction d'Amelot de la Houssaie.

(14) Palavic. Libr. VI, Cap. XIII, num. 4, pag. m. 636.

(15) Idem, ibid. Cap. XIV, num. 3, pag. 639.

(16) Idem, Libr. VII, Cap. VI, num. 9, pag. 709.

(17) Giuseppe Musso, Vita di Corn. Musso.

(18) Palavicin, Ist. del Concilio, Libr. VIII, Cap. IV, num. 14.

(19) Fra-Paolo, Livr. II, pag. 154.

(20) La-même, pag. 251, 252.

(21) Palavicin, Histor. del Concilio, Libr. VIII, Cap. VII, num. 4, pag. 710.

(22) Idem, ibidem.

(23) Imperialis, in Musæo Historico, p. 68.

(24) Giuseppe Musso, Vita di Corn. Musso.

(25) Idem, ibidem.

(26) Voiez le Ghilini, Teatro, Parte I, pag. 29.

(27) Commendatione virtutum suarum favorite tenuit expertus aemulos dignitatis sibi honorum fastigia non attigit. Imperialis, in Musæo Historico, p. 68.

(28) Giuseppe Musso, Vita di Corn. Musso.

(29) Ghilini, Teatro, Parte I, pag. 40.

(30) Giuseppe Musso, Vita di Cornel. Musso.

MUSTAPHA, Empereur des Turcs, succéda à son frere Achmet mort le 15 de Novembre 1617 (a). On conut bientôt qu'on s'étoit trompé, en le croiant plus capable de régner qu'Osman fils d'Achmet; c'est pourquoi on le déposa au bout de deux mois, & l'on établit Osman sur le thrône de son pere. Nous verrons ailleurs (b) comment Mustapha fut rétabli, & puis encore déposé.

(a) Mercure François, Tom. V, à l'an 1617, pag. m. 18.
(b) Dans l'Article OSMAN.

MUSURUS (MARC) nâtif de Candie, se distingua parmi les Hommes doctes qui parurent en Italie vers le commencement du XVI Siecle. Il enseigna les Lettres Greques dans l'Université de Padoue avec beaucoup de réputation, & avec tant d'attachement aux fonctions de cette Charge, qu'à peine laissoit-il passer quatre jours toutes les années sans faire des Leçons publiques (a). Il les faisoit ordinairement à sept heures du matin. Il entendoit admirablement la Langue Latine; ce que l'on n'avoit gueres remarqué dans aucun Grec transplanté en Occident (b), & il étudioit avec ardeur la Philosophie. Voilà ce que dit de lui un homme qui le conoissoit personnellement (A). Quelques-uns disent que le desir de s'avancer l'obligea d'aller à Rome (B), pour faire sa cour à Leon X. Ce ne fut pas inutilement, vu qu'il obtint de ce Pape l'Archevéché de Malvazia dans la Morée; mais à peine avoit-il été orné de ce beau titre, qu'il mourut à Rome pendant l'automne de l'an 1517 (c). Ce fut d'hydropisie, si nous en croions Paul Jove (d), qui ajoûte que le chagrin de n'avoir pas été élevé au Cardinalat le fit tomber dans une extrême langueur. On ajoûte encore qu'il étoit bon Poëte, & que l'éloge de Platon qu'il composa en Vers Grecs, & qui fut mis à la tête des Oeuvres de ce Philosophe, fut reçu avec de grans aplaudissemens, & considéré comme une Piece qui alloit du pair avec les meilleures de l'Antiquité. Le même Paul Jove prétend que la Ligue, qui fit la guerre aux Venitiens, obligea Musurus à quitter sa Profession, & à se tenir dans le repos du Cabinet. Ce n'est pas narrer les choses exactement (e). Monsieur Varillas a fait un Article tout-à-fait joli de notre Musurus (f); mais jusques à ce qu'on me produise de bonnes preuves de son narré, il me semblera que presque tous les embellissemens en sont romanesques (C).

Nous

(a) Erasm. Epist. V Libr. XXIII, pag. 1209.
(b) Idem, ibidem.
(c) Paulus Bombasius, Epist. ad Erasmum, XXXII Libri II inter Erasmicas.
(d) In Elogiis, Cap. XXX.
(e) Voiez la Remarq. (B).
(f) Anecdotes de Florence, pag. 180, 181, 182.

(A) *Un homme qui le conoissoit personnellement.*] C'est d'Erasme que je veux parler. Je m'assûre que plusieurs trouveront ici avec plaisir ce qu'il raconte de Musurus. Patavii *neminem vidi celebrem, mortuos tantum commemoro, præter* Raphaelem Regium *hominem admodum natu grandem, sed cruda viro viridisque senectus. Erat enim, ut opinor, non minor annis septuaginta, & tamen nulla fuit hyems tam aspera quin ille mane hora septima adiret* M. Musurum Græce *profitentem, qui toto anno vix quatuor intermittebat dies quin publicè profiteretur. Juvenes hyemis rigorem ferre non poterant, illum senem nec pudor nec hyems abigebat ab auditorio.* Musurus *autem ante senectutem periit, postea quam ex benignitate* Leonis *cœperat esse Archiepiscopus, vir natione* Græcus, *nimirum* Cretensis, *sed* Latinæ *linguæ usque ad miraculum doctus, quod vix ulli* Græco *contigit præter* Theodorum Gazam, *&* Joannem Lascarem *qui adhuc in vivis est. Deinde totius Philosophiæ non tantum studiosissimus, vir summis rebus natus, si licuisset superesse* (1). La Lettre d'où j'ai tiré ces paroles fut écrite l'an 1524. Erasme y dit quelque chose du pere de Marc Musurus, bon vieillard qui ne savoit que sa Langue maternelle (2). C'est quelque chose de considérable, & de bien glorieux au Professeur Grec, que cette assiduité avec laquelle un savant homme, tel que Raphael Regius, fréquentoit toutes ses Leçons à l'âge de soixante & dix ans. Si tous les eloges, que Musurus a reçu de Cœlius Rhodiginus dans une Epitre Dédicatoire, (3) sont veritables, on auroit tort de lui refuser le titre de grand personnage.

Je m'en vais citer un Auteur qui lui attribue une très-grande lecture, beaucoup de mémoire, une extrême pénétration, une clarté admirable, & une tendresse merveilleuse pour son pere. *Nihil erat tam reconditum, quod non aperiret, nec tam involutum quod non expediret* Musurus, *vere Musarum custos & antistes. Omnia legerat, excusserat omnia. Schemata loquutionum, fabulas, historias, ritus veteres ad unguem callebat. Hanc tam consummatam eruditionem etiam insignis pietas commendabat, dum patrem Græculum jam grandævum amanter sedulòque foveret* (4).

(B) *Le desir de s'avancer l'obligea d'aller à Rome.*] Selon Paul Jove (5), ce fut la guerre qui le contraignit à quitter sa Profession de Padoue, lors qu'il se forma une Ligue formidable contre la Republique de Venise (6). Il faudroit donc qu'il fût sorti de Padoue l'an 1509. Paul Jove veut que depuis cette retraite Musurus se soit tenu en repos dans son cabinet, jusques à ce qu'il alla à Rome où Leon X attiroit par des récompenses les plus célèbres génies. Mais, comme je voi dans une Lettre qui fut écrite à Erasme l'an 1518, que le Sénat de Venise venoit de faire savoir au public, qu'au bout de deux mois on éliroit un Professeur des Lettres Greques, pour succeder à Marc Musurus (7), je suis fort tenté de rejetter ce que dit Paul Jove; car je ne trouve nullement vraisemblable que depuis qu'en 1509, les Venitiens eurent repoussé l'Empereur Maximilien qui avoit assiegé Padoue, & que leurs afaires se rétablirent assez avantageusement, ils n'aient songé à remplir la Profession de la Langue Greque qu'en 1518. Mais voici des paroles d'Alde Manuce, qui nous aprenent que Paul Jove n'a point parlé exactement. Elles témoignent que Musurus faisoit des Leçons dans Venise sur les anciens Auteurs Grecs, lors qu'il fut attiré par Leon X. *Hæc autem à nobis præstari tibi potuerunt suasore adjutoreque M. Musuro, quem nuper hereticarum literarum decus Venetiis propagantem Græcæ priscis autoribus partim illustri juventuti enarrandis non sine laude, partim emendatione castigationeque in pristinum nitorem quoad ejus fieri poterat, restituendis,* Leo X Pont. Opt. Max. *sponte sua nihil tale cogitantem admirabili consensu sacrosanctorum Cardinalium in Archiepiscopalem dignitatem evexit* (8). Alde Manuce reconoît là les secours qu'il avoit reçus de Musurus pour l'Edition de Pausanias. Disons en passant qu'on voit à la tête de cette Edition une Lettre Greque de Musurus à Jean Lascaris, de laquelle Mr. Perrault se peut prévaloir, car elle réfute ceux qui n'admirent que l'Antiquité.

Pour rectifier la Narration de Paul Jove, l'on doit suposer que Marc Musurus en quitant Padoue se retira à Venise, & qu'il y fit des Leçons jusques au tems qu'il alla à Rome. Il faut dire aussi que le Successeur que le Sénat de Venise lui vouloit donner l'an 1518 devoit remplir, non la Chaire de Padoue, mais celle de Venise. Nous verrons ci-dessous (9) dans un Passage de Pierius Valerianus, que Musurus enseigna prémiérement à Padoue, & puis à Venise. Il enseignoit à Venise en 1513 & en 1514, comme nous l'aprend Manuce dans l'Epitre Dédicatoire de son Athenée.

(C) *Tous les embellissemens* du récit de Varillas *sont romanesques.*] Il nous aprend que Musurus s'étoit déjà signalé en Candie par sa Critique sur les Auteurs Grecs, lors que la République de Venise lui donna une Chaire à Padoue; que *le nombre de ses Auditeurs y fut si grand, qu'il falut agrandir l'Ecole publique, & permettre à Musurus d'enseigner la Grammaire le matin, & la Poësie le soir, pour satisfaire ceux qui vouloient l'entendre expliquer ces deux Arts liberaux; qu'il continua de professer jusqu'à ce que la guerre deserta son auditoire, & l'obligea lui même de penser à sa sûreté; qu'il se retira à Rome, où il composa* un Poëme (10) qui fut trouvé trop admirable pour lui être attribué; qu'on aima mieux donc *le soupçonner de l'avoir trouvé dans un ancien Manuscrit, & publié sous son nom;* que cette *défiance étoit fondée sur ce qu'il n'étoit pas possible qu'un homme fit* alors un Ouvrage, *où le caractere & les graces qu'avoit eu la Poësie Greque au siecle d'Alexandre fussent établies dans le plus haut point de leur perfection;* que Musurus aida de son coté à confirmer cette pensée, car il *ne voulut plus rien composer de cette nature, de peur de diminuer par une Piece foible ou moins achevée la haute reputation où il étoit parvenu tout d'un coup, & sans y penser; qu'il se contenta de faire voir en expliquant aux Romains les plus beaux endroits d'Homere, d'Hesiode, de Theocrite, & d'Anacreon, qu'il avoit pu les imiter puis qu'il en connoissoit si parfaitement le tour & la delicatesse, & de mener une vie si reglée que l'on vint insensiblement à cesser de le soupçonner d'injustice; qu'il en étoit là quand Leon X fut élu Pape;* qu'il ressentit les prémieres gratifications de ce Pontife, & qu'il fut pourvu de l'Archevêché de Raguse; qu'il se mit aussitôt *à faire des brigues pour être Cardinal; qu'il quitta ses Livres pour étudier l'intrigue; qu'il s'y rendit si habile, que le Pape étonné de ce changement lui en fit la guerre & l'en railla quelquefois; qu'il ne laissa pas de continuer, & qu'il prit tant de nouvelles mesures avec ceux qu'il voioit être bien en Cour, qu'ils lui donnerent assûrance d'un chapeau à la premiere promotion; mais que le Pape avoit pris plaisir de les tromper, afin de se divertir mieux de ce que Musurus feroit en suite;* que Musurus *ne manqua pas d'ajuster sa maison, d'augmenter son train, & même de preparer le remerciment qu'il pretendoit faire:* que n'aiant pas été compris dans la promotion *des trente un qui furent ajoutez au sacré College, sa*

vertu

(1) Erasm. Epist. V Libr. XXIII, pag. 1209.
(2) *Quondam dic cum domo ipsius convivarer, adesset pater senex, qui nihil nisi Græce sciebat.* Idem, ibid.
(3) A la tête du XIV Livre des Antiques Leçons.
(4) Beat. Rhenan. in Vita Erasmi, not. m. 11, 54.
(5) Jovius, in Elogiis, Cap. XXX.
(6) *[illegible] gymnasium afflixit bello Venetis inde [illegible].* Idem, ibid.
(7) *Scias in Senatu Veneto sancitum esse, atque etiam præconio publicatum, ut eundem esse successorem Marco Musuro, qui publicè Græcas literas ambitiosius doceat, stipendiumque centenorum aureorum de rerum.* Epist. Erasm. XXVIII Libr. X, pag. 520.
(8) Aldus Manutius, Præf. in Pausaniam.
(9) Dans la Remarque (F).
(10) C'est l'Eloge de Platon.

Nous ferons quelques réfléxions fur fon récit (*D*), & fur l'abrégé qu'on en donne dans le Suplément de Moreri (*E*). Mufurus n'a pas été oublié dans la Lifte des Savans malheureux (*F*); mais il y eft repréfenté comme un homme fi éloigné de l'ambition, que les dignitez lui paroiffoient un fardeau infuportable. Nous voilà bien éloignez des autres Auteurs qui parlent de lui. Il ne publia qu'un petit nombre de Vers Grecs, & quelques Préfaces en profe (*G*). Le public lui eft redevable de la prémiere Edition d'Ariftophane & d'Athenée (*H*).

Nous

virtus fe trouva trop foible pour digerer l'affront qu'il penfoit avoir reçu; qu'il s'en plaignit comme d'un mepris fait à toute la nation Greque en fa perfonne, & qui pour porter fon reffentiment auffi loin qu'il pouvoit aller, il en fut malade de l'hydropifie dont il mourut.

(*D*) .... *Nous ferons quelques réfléxions fur fon récit.*] En I. lieu, j'ai de la peine à m'imaginer, que s'il avoit été néceffaire d'agrandir l'Ecole publique, pour faire place au grand nombre des Auditeurs, Erafme, qui ne pouvoit pas l'ignorer, n'en eût rien dit dans le paffage cité ci-deffus (11), où il raporte à quelle heure & avec quelle exactitude Mufurus faifoit fes Leçons; quelle étoit la diligence d'un vieillard de foixante & dix ans à s'y trouver, & combien elle furpaffoit pendant le froid celle des jeunes étudians. II. J'ai déja dit (12) que Mufurus quittant Padoue, lors qu'en 1509 les Etats des Venitiens furent ravagez par l'ennemi, ne fe détacha point du fervice de la République de Venife. J'ajoûte que felon Paul Jove il fit le Panégyrique de Platon avant que d'aller à Rome. D'où eft-ce que Mr. Varillas a pris que ce Poëme fut compofé dans Rome même? III. Si ce Poëme n'eft que l'une des Epigrammes qu'on a imprimées à la tête des Oeuvres de Platon, comme Voffius (13) & Mr. Baillet (14) l'affûrent, c'eft une exagération qui paffe toutes les bornes de la bonne Rhétorique, que de dire tout ce que Mr. Varillas en dit. Il eût mieux fait de traduire litéralement Paul Jove: c'eft un Auteur qui n'a pas un grand befoin de paraphrafe, il eft lui-même le paraphrafte de fes penfées, tant il aime à les étendre fur un grand nombre de paroles étudiées. Or voici ce qu'il a dit de cet Eloge de Platon: *Extat id poema, & in limine operum Platonis legitur, commendatione publica cum antiquis elegantia comparandum* (15). Mais encore un coup, fi ce Poëme n'eft qu'une Epigramme, qu'y a-t-il de plus puérile que de remarquer avec Paul Jove, que la guerre ne réduifit point Mufurus à un tel repos, qu'il ne fit des Vers à la louange de Platon (16)? N'eft-ce pas bien faire voir qu'un Profeffeur, que l'on a contraint de renoncer à fa Charge, ne s'eft point plongé dans une abfolue oifiveté, que de dire qu'il a fait une Epigramme? Je ne veux point diffimuler ce que Voffius debite, qu'on croit que ce fut principalement à caufe de cette Epigramme que Leon X éleva Mufurus à l'Archiepifcopat (17). Confiderez l'Exhortation que je ferai ci-deffous (18). IV. C'eft un miférable moien de perfuader fon innocence, à l'égard du larcin d'une penfée, que de mener une bonne vie: on n'a jamais remarqué qu'un Ecrivain plagiaire ait été moins dans l'ordre par raport aux bonnes mœurs, que ceux qui citent, & qui ne fe parent point des plumes d'autrui. C'eft fans doute un défaut moral, & un vrai péché que le plagiat des Auteurs; mais c'eft un péché de telle nature, qu'il ne regne ni plus ni moins dans un homme voluptueux & débauché, que dans un homme chafte & fobre. V. Mufurus n'obtint la mitre qu'en 1517: il n'eft donc pas vrai qu'il ait reffenti les prémieres gratifications de Leon X, qui fut créé Pape l'an mil cinq cens treize. VI. Il ne fut point pourvu de l'Archevêché de Ragufe, mais de celui de Malvafia dans la Morée. *Archiepifcopus Epidaurenfis* dans Paul Jove ne fignifie ni Ragufe la vieille, ni Ragufe la nouvelle; c'eft la même Prélature que d'autres nomment *Monembafienfis.* Auffi voions-nous qu'un Ami d'Erafme (19) lui écrivant la mort de Mufurus, fe fert de ces paroles, *Marcus Mufurus qui paulo ante* (20) *Monevafienfis Archiepifcopus effe cœperat, hoc autumno Romæ agens in communem abiit locum.* Lorenzo Craffo (21), qui n'a prefque rien fu touchant Mufurus que ce qu'il en avoit lu dans Paul Jove, a pris *Archiepifcopus Epidaurenfis*, pour *Archevêque de Ragufe:* bien d'autres y ont été attrapez comme lui. VII. Il y eut fi peu de tems entre la nomination de Mufurus à l'Archevêché de Malvafia, & la promotion des trente & un Cardinaux, que tout ce que Mr. Varillas lui fait faire dans cet intervalle, toutes ces brigues, toutes ces mefures pour parvenir au Cardinalat, ne peuvent être qu'un pur Roman. Au refte, Mufurus n'auroit pas été le dernier qui fe feroit plaint du peu d'égard qu'on avoit à Rome pour la Nation Greque, quand on faifoit une promotion de Cardinaux. Nous avons vu (22) qu'Arfenius fit cette plainte à Paul troifiéme. VIII. Le paffage que je cite (23) convainc Mr. Varillas d'avoir mal repréfenté la plainte que faifoit Mufurus. Je tombe d'accord qu'un Hiftorien peut repréfenter les gens felon ce qu'ils penfent, encore qu'ils ne le difent pas: mais cela demande deux conditions; l'une, qu'il foit manifefte ou tout-à-fait vraifemblable qu'ils penfent une telle chofe; l'autre, que l'on avertiffe qu'ils ne difent pas cette chofe, mais qu'ils font affez connoître qu'ils la penfent. Mr. Varillas n'a point obfervé la derniere de ces conditions: il repréfente Mufurus, non pas comme fe plaignant au fond de l'ame, mais comme fe plaignant de vive voix, & en propres termes, que la Nation Greque avoit été méprifée en fa perfonne. Ce n'eft point ainfi qu'il fe plaignoit; il fe contentoit de dire que d'avoir créé dans un feul jour plus de trente Cardinaux, fans y avoir compris aucun Grec, étoit un afront à la Nation. Il n'y a rien là felon les paroles qui concerne la perfonne de Mufurus, les expreffions peuvent recevoir ce fens, que fi quelque Grec avoit eu part à la promotion, Mufurus n'eût pas fait de plaintes de ce qu'on l'auroit oublié. On voit bien, me dira-t-on, quelle eft fa penfée. Je l'avoue: il faloit donc dire qu'il penfoit cela, & non pas qu'il le difoit.

(*E*) .... *& fur l'abrégé qu'on en donne dans le Suplément de Moreri.*] Je n'ai rien à dire là-deffus, fi ce n'eft que l'Auteur du Suplément n'a rectifié en quoi que ce foit les Anecdotes de Mr. Varillas.

(*F*) *Il n'a pas été oublié dans la Lifte des Savans malheureux.*] Voici les paroles de Pierius Valerianus: *Neque Marci Mufuri fortem quifquam lætam dixerit, qui licet & Patavii, & Venetiis apud nobilitatem veftram fumma omnium commendatione, & gratia complures annos Græcas litteras docuiffet, & doctrinæ nomine ab Leone Decimo Pontifice Maximo duplici flaminis honore decoratus, à Julio ejus Pontificis fratre tunc Cardinale facerdote, qui nunc eft fummus Pontifex, in amicitiam fufceptus magna omnium delectione coleretur, nefcio qua tamen animi mæftitia clam exulceratus, ut qui non modo non dignitatem ullam, aut beneficii commodum in ea vita calore duceret, qui hominum opinione judicatur ampliffimus, fed fibi fumma in libertate verfari folito fummam etiam deformitatem, & miferiam arbitraretur, in occultum en ea cura incidit morbum, cujus nulli Medicorum caufa cognita, interque tacitas anxietates, miferrimafque fortunæ fuæ deplorationes diutiffime vexatus expiravit* (24).

(*G*) *Il ne publia qu'un petit nombre de Vers Grecs, & quelques Préfaces en profe.*] Ces paroles de Gefner me paroiffent confidérables: *Marcus Mufurus Cretenfis fcripfit Epigrammata aliquot, præcipuè in Græcos libros per Nicolaum Blaftum Venetiis impreffos circa annum 1500, quibus ipfe opinor corrigendis præfuit: item Præfationes aliquas profa, ut in Etymologicon Græcum &c* (25). C'eft pour deux raifons qu'elles me paroiffent confidérables; car elles me donnent lieu d'exhorter ceux qui ont à leur portée les Bibliotheques néceffaires, de vérifier en 1 lieu fi l'Epigramme pour Platon fe rencontre parmi les autres que Mufurus publia vers l'an 1500; en 2 lieu, s'il a été Correcteur d'Imprimerie à Venife chez Blaftus, comme l'a cru Gefner. On fe pourroit bien moquer de Paul Jove, & de plufieurs autres, fi cette Epigramme avoit précédé la fameufe Ligue de Cambrai contre la République de Venife.

J'avois efpéré que l'Exhortation, que l'on vient de lire, me procureroit tous les éclairciffemens dont j'avois befoin: cependant perfonne n'a eu la bonté de venir à mon fecours; mais j'ai trouvé quelque chofe dans le Livre de Monfr. Chevillier. J'y ai vu que notre Mufurus a été effectivement Correcteur d'Imprimerie (26), & que *ce fut lui qui corrigea le grand* Etymologicon *qui fut imprimé à Venife* in folio *l'année* 1499 *par Zacharie Calliergus aux dépens de Nicolas Blaftus* (27). J'y ai vu auffi „ qu'*Alde Manuce, „ avec qui il travailloit à corriger les Manufcrits Grecs, & re- „ voyoit les feuilles des Impreffions, fit fon Eloge en ces termes „ fur le Platon Grec de* 1513. Mufurus Cretenfis, magno „ Vir judicio, magnâ doctrinâ, qui hos Platonis Libros „ accuratè recognovit, cum antiquiffimis conferens Exem- „ plaribus, ut unà mecum, quod femper facit, multum „ adjumenti afferret & Græcis & noftris hominibus. J'étois encore dans l'ignorance à l'égard du Poëme où Mufurus a fait l'Eloge de Platon, & j'en ai été tiré par le bon office de Monfr. de Villemandi (28), qui a pris la peine de confulter l'Exemplaire de la Bibliotheque de Leide. Il m'a écrit que le Platon imprimé à Venife *in ædibus Aldi & Andreæ Soceri* l'an 1513, contient après l'Epitre Dédicatoire (29) un Poëme Grec de deux cens Vers hexametres & pentametres, qui remplit quatre pages, & qui eft de la façon de Mufurus, & un Eloge de Platon. Nous pouvons conclure de là que Voffius n'a point dû le qualifier une Epigramme; mais il eft pourtant certain que Paul Jove en a tiré une preuve ridicule, que l'Auteur n'avoit pas été un fainéant depuis fa fortie de Padoue. Philippe Munckerus fit imprimer à Amfterdam en 1681 ce Poëme de Mufurus *cum verfione latina & elegantiffima Zenobii Acciaioli metaphrafi poetica.* Cela fait 40 pages in 4.

(*H*) *Le public lui eft redevable de la prémiere Edition ... d'Athenée.*] Nous avons dit en fon lieu (30) que Cafaubon trouvoit fort defectueufe cette Edition: néanmoins Alde Manuce, qui l'imprima, loue beaucoup les foins de

Mufurus.

(11) Dans la Rem. (A), Citat. (1).

(12) Dans la Remarq. (B).

(13) Voffius, de Poët. Græc. p. 84.

(14) Jugemens fur les Poëtes, num. 1248. Il n'a a rien de Mufurus dans l'Edition de Platon de Francfort 1602, traduit par Ficin, ni dans celle de 1578 de Henri Etienne, traduit par de Serres.

(15) Jovius, Elogior. Cap. XXX.

(16) Inde exturbatus ita tranquillum otium quæfivit, ut Græco carmine divi Platonis laudes decantaret. Idem, ibidem.

(17) Voffius, de Poetis Græcis, pag. 84. Konig ex raportant cela met par abus Leon XI pour Leon X.

(18) Dans la Remarq. (G).

(19) Paul Bombafius. Sa Lettre parmi celles d'Erafme eft la XXIII du II Livre, & datée du 6 de Décembre 1517.

(20) Paul Jove dit dans le même fens, Via oftentatis mitræ infignibus expiravit.

(21) Iftor. de' Poeti Greci.

(22) Ci-deffus, Citation (1) de l'Article ARSENIUS, Arch. de Monembafia.

(23) Quum fæpe quereretur Græci generis nomen non quafi probro gentis lollium fuiffe, quando præcipue in donanda purpura maxime liberalis, uno comitiali die fupra triginta nationum omnium ornata capita galero purpureo perornaffet. Jovius, Elog. Cap. XXX.

(24) Pier. Valer. de Literat. Infelicit. Lib. I, p. 78.

(25) Gefner. in Biblioth. folio 495 verfo.

(26) Voiez ci-deffus Citation (28) de l'Article LASCARIS (Jean).

(27) Chevillier, Origine de l'Imprimerie de Paris, pag. 194.

(28) Dont il eft parlé ci-deffus Citation (4) de l'Article ARRIAGA, & dans les Nouvelles de la République des Lettres, Oct. 1685 Art. V, & Aout 1686 Art. VI.

(29) Adreffée à Leon X.

(30) Ci-deffus Remarque (D) de l'Article ATHENÉE.

Nous raporterons le jugement qu'Erasme faisoit de lui (*I*). André Schottus n'a point dû lui attribuer le grand *Etymologicum* (*K*). Le Sieur Paul Freher a commis une lourde faute (*L*).

Musurus. Voici ce qu'il dit: *Musurus noster libros hos sic accurate recensuit collatos & cum multis exemplaribus, & cum epitome, ut infinitis pene in locis eos emendaverit, carminaque quæ veluti prosa in aliis legebantur, in sua metra restituerit. Adde quod primus & secundus liber, qui in aliis decrant, ex epitome additi sunt cum bona parte tertii libri: erat enim hic sine capite, quo factum est, ut udros forè hi existimari possint, qui erant integri, quoniam ea est materia, ut non multa subtrahi ex iis potuerint* (31).

(*I*) *Le jugement qu'Erasme faisoit de lui.*] Voiez ce que j'ai déja cité (32) d'une de ses Lettres; & ajoûtez y ce qui suit: *M. Musurum propius novi, virum insigniter eruditum in omni disciplinarum genere, in carmine subobscurum & affectatum: oratione prosa præter unam alteramve Præfationem nihil, quod sciam, reliquit. Mirabar hominem Græcum tantum scire Latine. Et hunc fortuna retraxit à Musis, dum Leonis favore Romam accitus incipit Archiepiscopus esse, fato præreptus est* (33). Ces paroles nous portent à croire que Musurus renonça à la Profession des Lettres, dès que Leon X lui eut fait la grace de l'attirer à Rome: cependant il est certain qu'il fut Professeur à Rome. Lisez ces Vers:

> *Ce mien Pere* (34), *Angevin, Gentilhomme de race,*
> *L'un des premiers François qui les Muses embrasse,*
> *D'ignorance ennemi, desireux de sçavoir,*
> *Passant torrens & monts jusqu'à Rome alla voir*
> Musure *Candiot: qu'il ouït pour apprendre*
> *Le Grec des vieux Auteurs, & pour docte s'y rendre:*
> *Où si bien travailla, que dedans quelques ans*
> *Il se fit admirer, & des plus suffisans.*

(*K*) *André Schottus n'a point dû lui attribuer le grand Etymologicum.*] C'est Monsr. Ménage (35) qui a relevé cette méprise, & qui l'a réfutée en remarquant qu'Eustathius a cité cet *Etymologicum*. Cela étoit digne de la parenthese que l'on va voir. *Auctor magni Etymologici quisquis tandem ille fit (Nicam esse scribit amicus noster Isaacus Vossius in Notis ad Pomponium Melam: quod an verum sit nescio: certe falsum esse scio, quod vir doctissimus Andreas Schottus, in Præfatione ad Proverbia Græcorum, existimabat, auctorem hujus libri esse Marcum Musurum, siquidem ab Eustathio Magnum Etymologicum laudatur) Auctor, inquam Etymologici conditorem Academia, & Academum & Ecademum fuisse dictum scribit.*

(*L*) *Paul Freher a commis une lourde faute.*] Non seulement il a mis Musurus au nombre des Cardinaux, mais même il s'est apuïé sur le témoignage de Paul Jove. Il ne cite que cet Auteur, & il en raporte des paroles qui prouvent visiblement que Musurus mourut de chagrin pour n'avoir pas obtenu la pourpre. *Vix degustata Cardinalatus dignitate Romæ exspiravit*, dit néanmoins Paul Freherus (36).

(31) Aldus, in Præfat. Athenæi.

(32) Ci-dessus Remarque (*A*).

(33) Erasm. in Ciceroniano.

(34) C'est Antoine de Baif, qui parle de Lazare de Baif son pere, dans une Lettre à Charles IX: elle est au devant de ses Oeuvres imprimées à Paris l'an 1573 in 8.

(35) Menag. ad Diog. Laertium, Libr. III, num. 7 pag. 141.

(36) In Theatro Viror. erudit. pag. 48.

MUTIUS (Huldric (*a*))

MUTIUS (Huldric (*a*)) Professeur à Bale dans le XVI Siecle étoit Suisse de Nation (*b*). Il publia divers Ouvrages dont le plus considérable, si je ne me trompe, est une Histoire d'Allemagne (*A*), qu'il fit imprimer à Bale l'an 1539, *in folio*. Mr. du Plessis Mornai en

(*a*) Et non pas Henri, comme dans Konig.

(*b*) *In Villâ* [illegible] *prope Episcopalem urbem Turgoviæ Helvetiorum ut Goldastus l. 1, Rerum* [illegible] *p. 24. scribit*, notat, Michael Hertzius, in Biblioth. Germanica, *Num. XL.*

(*A*) Il publia . . . *une Histoire d'Allemagne* . . . . . *Mr. du Plessis Mornai en cite quelques morceaux* . . . . *qui peuvent servir de Suplement à l'Article de Gregoire VII.*] Elle est intitulée *de Germanorum prima origine, moribus, institutis, legibus, & memorabilibus pace & bello gestis omnibus omnium sæculorum usque ad mensem Augusti anni trigesimi noni supra millesimum quingentesimum, libri Chronici XXXI, ex probatioribus Germanicis scriptoribus in latinam linguam tralati* (1). Mr. du Plessis Mornai, aiant a prouver que l'Ordonnance de Grégoire VII sur le Célibat des Prêtres fut très-mal reçue en Allemagne, raporte entre autres choses ce qui suit. „ Huldricus Mutius, qui traite cette Histoire au long, en „ son quinziéme livre, recueillie des plus approuvez au„ theurs de l'Histoire Germanique, nous deduit; Que l'E„ véque de Constance ne voulant point imposer cette loi, „ le Pape Gregoire libera son Clergé de son serment en„ vers l'Evéque: (†) *Cet Evêque estoit fort*, dit-il, *comme „ plusieurs tesmoignent, ennemi des Prêtres fornicateurs, bien „ que protecteur des mariez.* Que l'Archevéque de Meience „ étoit de même opinion, mais dissimuloit pour crainte „ du Pape: Que le Clergé se defendoit par l'Evangile, par „ l'Apôtre, par l'Institution de Dieu; se soumettoit mê„ me au jugement de l'Eglise, pour ne s'en départir ja„ mais; *Modo non apertè contra Domini institutionem faciat; „ Pourveu qu'elle ne déroge point apertement à l'Institution „ du Seigneur.* Le Pape, au contraire, menaçoit de son „ excommunication; *Animabus Sathanæ traditis, corpora „ supplicio afficienda, potestati sæculari tradituros; Qu'apres „ avoir livré les ames à Sathan, il livreroit les corps au bras „ seculier, pour estre menez au supplice.* Poursuit; que *Quo„ quisque vir melior aut sacerdos sanctior, hoc pluribus vehe„ mentius repugnabat; Que les plus gens de bien & les plus „ saincts d'entre les Prestres estoient ceux qui resistoient le plus.* „ Tant s'en faut, que les Ss. Ministres de l'Eglise de ce „ tems là estimassent que cette loi peust adjouster à leur „ sainteté! Et pour venir à l'issue de ce Concile; (‡) *Que „ plusieurs contesterent & disputerent tout haut contre la sen„ tence du Siege Romain. Quelques-uns toutesfois, mais peu, „ soit qu'ils craignissent d'estre reduits à la faim, s'il leur „ falloit quitter leurs Cures; soit que n'aimans gueres leurs „ femmes, ils desirassent les changer à des concubines, respon„ dirent qu'ils obeiroient aux Constitutions Ecclesiastiques du „ sainct Concile. Desquels, dit-il, aucuns se servirent depuis „ de leurs femmes secretement, & par ce moien retindrent & „ leurs femmes, & leurs Cures. Et ceux, qui n'aimoient pas „ leurs femmes, s'accointerent avec leurs chambrieres, ou bien „ avec d'autres femmes mariées, dont ils desbaucherent bon „ nombre, ou bien avec les putains du bordeau, au lieu de „ leurs femmes. Mais ceux qui ne pensoient pas qu'il leur fust „ loisible en saine conscience, d'obeir aux constitutions humai„ nes, contre la foi donnée à leurs femmes, contre l'institution „ de Dieu, & ses commandemens; pour toute response, ame„ noient des passages de l'Escriture, & par leurs disputes im„ portunerent le Legat Apostolique, qui avoit estouppé ses au„ reilles à leurs argumens. Pasquoi il leur fut commandé, „ qu'en delaissant les Eglises qu'ils avoient en charge, ils se „ retirassent ailleurs, & ne troublassent point ceux qui se„ roient envoiez en leur place. Si quelcun y contrevenoit, qu'il „ fust asseuré d'estre excommunié, & de perdre à l'instant corps „ & ame. Mais la plus grand part des Prestres de l'Eglise de „ ce Diocese demeurans fermes, quand ils furent de retour „ chez eux, eurent la constance de plaider leur cause devant „ leur peuple, & la debattre en pleine chaire contre le Pon„ tife Romain, enseignant chacun d'eux à leurs paroissiens, ce „ qu'ils avoient appris les uns des autres, de l'Escriture sainct„ e, touchant le Mariage, & refutant l'opinion du Pape, à la„ quelle ils donnoient des noms fort odieux. Et ces choses se „ mirent-ils à prescher si tost qu'ils furent de retour chez eux, „ pendant quelques jours, quatre ou cinq heures d'arrache-pied „ à chasque fois, car ils sçavoient bien qu'ils n'auroient gue„ res long tems le moien de prescher, s'ils ne preparoient & „ disposoient de bonne heure le peuple, à ce qu'il ne receust „ point la nouvelle opinion venant de Rome.* Tant qu'en fin, „ il fallut que les fauteurs du Pape missent la main au sang: „ Car, dit-il, (‡) *Quand ils virent que les Curez ne fai„ soient conte ni de leurs menaces, ni de leurs execrations, en „ aians empoigné quelques-uns des plus excellens, ils les mi„ rent à mort, en intention d'intimider les autres par cet exem„ ple.* Mais, dit-il, il en advint tout autrement, entant „ que (*) *Ceux-là aians esté executez à mort, lesquels ils „ tenoient estre gens de bien, & craignans Dieu, & defenseurs „ de la Verité, ils commencerent à mespriser toute la puissance „ & authorité du Siege Romain, & en parler mal, tellement „ qu'ils avoient pour suspect tout ce qu'ils entendoient plaire „ audit Pontife: Et plusieurs, mesmes des autres Eveschez, „ conspiroient avec eux. Tant qu'en fin une si grande multitu„ de non seulement en Allemagne, mais aussi és Gaules, se „ banda contre l'Evesque de Rome, que par tout on faisoit & „ disoit impunement contre son Siege.* Et notez ce qu'il dit; „ *Tant en Allemagne, qu'en Gaule:* Où tout au rebours „ de l'intention du Pape & de son Concile tenu à Rome, „ (††) *Ils observoient les Prestres non mariez; & s'ils en sur„ prenoient quelques-uns en paillardise, ils les redarguoient „ par les textes de l'Escriture, & des Constitutions des Papes, „ & les accusoient publiquement devant le peuple, requerant „ qu'il fust comparaison d'un paillard, entretenant une putain, „ & membre de Sathan, avec un homme vivant chastement „ en mariage, nourrissant & instruisant ses enfans selon l'in„ stitution de Dieu. Bref, en ce temps l'Eglise Occidentale „ estoit fort troublée, & le ciel estoit uni avec la terre.* Et cette

(*c*) Gesner. in Bibliotb. folio 142.

(1) P. Huldricus Mutius lib. 15. pag. 132. *Sunt authores qui dicunt Episcopum illum Constantiensem maxime infensum habuisse fornicatores, patrocinatumque conjugio Sacerdotum.*

(‡) Item, pag 133. *Quidam contradicentes sententiam contra sententiam Romanæ sedis, multis magnis vocibus disputabant: Nonnulli, pauci tamen, vel timentes famem, si essent Sacerdotio vel curâ privati, vel aliqui non amantes uxores, libenter uxores commutare cupientes, responderunt se Ecclesiasticis constitutionibus sacrosancti Synodi obtemperaturos. Horum quidam postea clam cum suis uxoribus fuit, retinueruntque & uxores & parochias.*

Ii vero qui suas uxores non amabant, vel cum ancillis suis, vel cum adulteris mulieribus, quas multas ipsi fecerunt, vel cum vulgari communi meretricum turba consuetudinem habuerunt loco uxorum. Ii autem qui contra præstitam fidem uxoribus, & adversus Dei constitutionem, putabant salva conscientia, Dei præcepto despecto, humanis constitutionibus obsequi non licere, nihil aliud responderunt quam sententias ex Scriptura, & defatigando [illegible] *Apostolico Legato fuerunt, qui audiferat aures suas ad eorum argumenta. Itaque mandatum est illis, ut relictis suis quibus præerant Ecclesiis alio se conferrent, ne turbarent eos qui in eorum locum essent mittendi. Si quis aliter faceret, excommunicationis animæ & corporis interitum præsentissimum anspicarent. Sed firmissimo illius Ecclesiæ major pars (ursa quæ Dioec.) obstinata, domum reversa, apud plebem suam causam in suggesto, contra Pontificem Romanum egerunt, & quod diu alius ab alio audissent de matrimonio ex Biblia, singuli plebem suam docebant, refellentes opinionem Domini Papæ, quam odiosissimis nominibus appellabant. Idque prædicarunt quamprimum venerant domum per aliquot dies, vicibus quatuor aut quinque horis: nam sciebant illis non diu fore locum concionandi, nisi populum pararent, ut novum e Roma venientem opinionem non admitterent.*

(†) Et paulò post. *Ubi animadverterunt Parochos nihil minas, nihil execrationibus moveri, aliquos præstantiores diversa parte captos interfecerunt, hoc exemplo alios deterrere volentes.*

(*) Et paulò post. *Sacerdotes affectis quos ipsi bonos, & Deum timentes viros, veritatemque defendentes judicabant, incoperunt omnem potestatem & auctoritatem Romanæ Sedis contemnere, male de ea loqui, & quicquid Pontifici Romano non intelligebant placere, illis suspectum erat, conspirabantque multis cum eis etiam sub aliis Episcopatibus, donec tanta multitudo non solum in Germania, sed etiam in Gallia, in eum contra Romanum Pontificem fieret una adunata sit, ut impune aliqua & facerent & dicerent, contra Sedem Apostolicam Romæ, &c.*

(††) Ibid. *Sacerdotes non uxoratos observabant, deprehensos in fornicatione sententiis ex Biblia & Pontificum constitutionibus confutabant, & accusabant palam coram populo, conferre jubebant sic scortum nutrientem Sathanæque membrum, & maritum caste viventem, & liberos juxta Dei institutionem educantem. Breviter, erat magna illo tempore in Ecclesia Occidentali turbatio, caelum miscebatur terræ. Atque hæc discordia fuit ut multi Occidentali Ecclesiæ accesserunt.*

en cite quelques morceaux que je mettrai ci-dessous, à cause qu'ils peuvent servir de Suplément à une Remarque de l'Article de Gregoire VII (c).

(c) C'est la Remarq. (C).

„ *cette discorde fut cause que plusieurs s'ajoignirent à l'Eglise* „ *Orientale.*

Fronton du Duc, repliquant à cet Ouvrage de du Plessis, s'est contenté de cette Note générale. *Nous ne faisons point d'estat de ce que du Plessis nous entasse ici tiré de l'Histoire de Hulric Mutius, lequel on sçait avoir esté Protestant de religion, Aleman de nation, & menteur impudent de profession, & toutesfois il ne peut nier que l'Empereur enfin ne se mit du costé du Pape: & faisant assembler un Concile à Mayence presta main forte à la severité de la Discipline Ecclesiastique, & faisant condamner les refractaires venus en païs d'Alemaigne, & la sainteté du Celibat de l'Eglise* (*); *ce qui vient tout au rebours de ce que du Plessis nous vouloit faire voir icy d'un Empereur* (3).

jugo subdere volebant, ausisse, alios qui ei operam restiterunt conformati .... Germanum confluentem. Lipencaus de Continentia, *Lib. I, Cap. XII*, in Mutio.

(3) Fronton du Duc, Réfutation de la pretendue Verification du Sieur du Plessis, *pag.* 542.

(*) *Cesar Rama* ... *Concilio Moguntiaco* ... *est qui Sacerdotum* ...

N.

NANNIUS (a) (JEAN) fameux Jacobin, qu'on apelle ordinairement ANNIUS de Viterbe, fut élevé à la Charge de Maître du sacré Palais l'an 1499. Il mourut le 13 de Novembre 1502, à l'âge de soixante & dix ans (b). La ville de Viterbe se fait tant d'honneur d'être sa patrie, qu'elle fit réparer son Epitaphe l'an 1618 (c). C'étoit un homme qui ne manquoit pas d'érudition pour ce tems-là: il savoit même les Langues Orientales (d), & il composa des Commentaires sur l'Ecriture (e). Il fut long tems Professeur en Théologie; mais rien n'a contribué autant à faire parler de lui, que l'Edition de quelques Auteurs fort anciens dont les Ouvrages passoient pour perdus (A). Il est vrai que presque tous les Savans firent peu de cas de cette publication (B), parce qu'ils connurent que ce n'étoient que des Pieces suposées. On en est plus persuadé présentement que jamais; & quoi qu'il s'éleve de tems en tems certains Auteurs qui le protegent (C), il n'est pas jusques aux Dominicains, qui pour la plupart ne

(a) *C'est ainsi qu'il est nommé dans son Epitaphe.* Altamura, in Biblioth. Dominican. *pag.* 225.

(b) *Il n'étoit donc pas né l'an 1417 comme Moreri l'assure après Vossius de Hist. Lat. pag.* 609.

(c) Altamura, Biblioth. Dominican. *pag.* 183.

(d) Leandre Alberti, in Descript. Italiæ, *pag. m.* 105.

(e) *Voiez en la Liste dans l'Epitome de la Bibliotheque* de Gesner.

(A) *L'Edition de quelques Auteurs fort anciens dont les Ouvrages passoient pour perdus.*] Voici la Liste des Pieces qui sont contenues dans cette Compilation d'Annius: *Archilochi de temporibus Epitome lib. I. Xenophontis de Æquivocis lib. I. Berosi Babylonici de Antiquitatibus Italiæ ac totius orbis lib. V. Manethonis Ægyptii supplementa ad Berosum lib. I. Metasthenis Persæ, de judicio temporum, & Annalibus Persarum lib. I. Philonis Hebræi de temporibus lib. II. Joannis Annii de primis temporibus, & quatuor ac viginti regibus Hispaniæ, & ejus antiquitate lib. I. Ejusdem de antiquitate & rebus Ethruriæ lib. I. Ejusdem Commentariorum in Propertium de Vertumno sive Jano lib. I. Q. Fabii Pictoris de aureo sæculo, & origine urbis Romæ lib. II. Myrsili Lesbii de origine Italiæ, ac Turrhenia lib. I. M. Catonis fragmenta de originibus lib. I. Antonini Pii Cæsaris Augusti Itinerarium lib. I. C. Sempronii de Chorographia sive descriptione Italiæ lib. I. Joannis Annii de Ethrusca simul & Italica Chronographia lib. I. Ejusdem Quæstiones de Thuscia lib. I. Cl. Marii Aretii, Patricii Syracusani de situ insulæ Siciliæ lib. I. Ejusdem Dialogus in quo Hispania describitur.* La prémiere Edition de cet Ouvrage est celle de Rome chez Eucharius Sibes 1498. La seconde se fit à Venise la même année chez Bernardin Veneto: mais on n'y mit pas les Commentaires de Jean Annius. Il s'en est fait depuis ce tems-là beaucoup d'autres en divers lieux: je me sers de celle d'Anvers 1552 *in* 8. L'Auteur dédia ces Livres à Ferdinand & à Isabelle. Il leur dit qu'il les leur dédie, parce qu'ils furent découverts au tems que leurs Majestez subjuguérent le Roiaume de Grenade. Il prétend les avoir trouvez à Mantoue, lors qu'il y étoit avec son patron Paul de Campo Fulgose Cardinal de St. Sixte (1). L'Ouvrage au reste n'est pas divisé en 27 Livres, comme l'assûre Moreri, mais en XVII. Cette faute n'est pas peut-être de Moreri, mais de ses Imprimeurs.

(B) *Presque tous les Savans firent peu de cas de cette publication.*] L'Article d'Annius de Viterbe dans Vossius est fort bien rempli, & Mr. Moreri n'en a pas mal profité. De là vient qu'on trouva dans son Dictionaire un récit assez curieux & assez ample touchant ce Dominicain. On y voit le nom de plusieurs Savans qui l'ont refuté: mais on fera bien d'aller à sa source, c'est-à-dire à Vossius même, qui nomme encore d'autres Censeurs, & qui cite leurs paroles. Pineda en nomme plusieurs autres (2). André Schot a inséré dans l'un de ses Livres (3) deux savantes Digressions. La prémiere est un morceau des Origines d'Anvers publiées par Goropius Becanus. La seconde est la Traduction de la Censure que Gaspar Barreiros publia contre Annius. Il la publia d'abord à Rome en Latin (4), & puis en sa Langue maternelle qui étoit le Portugais. On a inséré cette Censure selon l'Edition Latine, dans la Compilation d'Annius imprimée en Allemagne par les Commelins; mais André Schot nous la donne selon l'Edition Portugaise qu'il a traduite en Latin. Don Nicolas Antonio n'a point su que Gaspar Barreiros eût publié en Latin cette Critique: il ne parle que de l'Edition Portugaise (5). Barreiros & Goropius Becanus font voir clairement la suposition. La Popeliniere écrivit aussi contre Annius (6); je ne sai point si son Ecrit a vu le jour. Le savant Onuphre Panvini se déclara contre ces mêmes Ecrits (7); & l'on vit paroître à Boulogne l'an 1638 une Lettre de Jean Baptiste Agucchi, où ces pretendus anciens Auteurs sont réfutez d'importance. Le Pere Noris a cité (8) un homme (9) qui avoit écrit depuis peu contre cet Ouvrage d'Annius. Je pense que Volaterran & Sabellic furent les prémiers qui témoignérent que ces Auteurs leur paroissoient suposez.

(C) *Il s'éleve de tems en tems certains Auteurs qui le protegent.*] Quand j'ai dit que la plupart des Savans considérerent comme suposées les Pieces qu'Annius donna au public, je n'ai pas prétendu nier que des Auteurs bien célèbres ne les aient prises pour legitimes. Vossius (10) nomme entre ceux-là Leandre Alberti, Nauclerus, Driedo, Valere Anselme, Jean Lucidus, Medina, & Sixte de Sienne. Si nous en croions Altamura (11), il leur faut associer Pineda; mais Theophile Rainaud (12) le compte entre ceux qui ont rejetté les Ecrivains d'Annius. Je trouve qu'Albert Krantz, & Sigonius qui plus est, ont tenu pour légitimes ces Ecrivains. Voici un passage de Sigonius: *Quibus epitomis* (Catonis) *merito tantam ego tribuo auctoritatem, quantam incorruptis veteribus monumentis merito tribuenda est* (13). Un Dominicain d'Italie nommé Tomaso Mazza publia un *in folio* (14) à Verone l'an 1673. En voici le Titre, *Apologia per Frate Giovanni Annio Viterbese.* Son principal but est de prouver que s'il y a eu là quelque fraude, il ne la faut point imputer à Annius: mais il passe plus avant; il soutient que ces Ouvrages sont légitimes, & il tâche de répondre à toutes les Objections. Cette Apologie aiant été critiquée, le Pere Macedo s'éleva contre le Critique, non pas à dessein de soutenir que le Berose &c, publié par Annius soit le vrai Berose, mais pour faire voir qu'Annius n'a pas forgé ces Manuscrits (15). Un Apologiste plus moderne pretend l'un & l'autre; Il se nomme Didimus Rapaligerus Livianus. Il publia à Verone l'an 1678 un Ouvrage *in folio*, intitulé *I Gothi illustrati, overo Istoria de i Gothi antichi* (16), dans lequel il ramasse toutes les raisons qu'il peut, pour faire voir que les Ecrivains qu'Annius a publiez sont legitimes; & qu'en tout cas ce Dominicain ne les a point fabriquez. On sait, dit-il, que le Berose lui fut donné à Genes par le Pere George d'Armenie Dominicain, & qu'il avoit trouvé tous les autres, hormis Manethon, chez un certain Maître Guillaume de Mantoue. Ainsi, quoi que nous ne sachions pas d'où il a tiré Manethon, nous devons croire qu'il ne l'a pas suposé: sa candeur à l'égard des autres lui doit servir de garant par raport à celui-ci. Or, comme on l'accuse d'avoir produit des Tables de marbre sur le pied d'Antiques, quoi qu'il les eût lui-même forgées, ce même Auteur prend son parti là-dessus, & fait voir que cette accusation est calomnieuse, puis que ces Tables furent découvertes, les unes

(1) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de ses Questions: elle est à la page 590 de son Livre à l'Edition d'Anvers* 1552 *in* 8.

(2) *Libr. VII de Salomone, Cap. XXVII, num. 4, apud* Theophil. Raynaud. de bonis Libris, *num.* 289, *pag. m.* 164.

(3) *Italiæ*, Hispanus Bibliotheca. *Voiez-y la pag.* 314 *& suiv.*

(4) Schottus, in Hispaniæ Bibliotheca, *pag.* 315.

(5) *Imprimée l'an* 1557. *Voiez la* Biblioth. Hispaniæ Script. *de* Nicolas Antonio, *Tom. I, pag.* 398.

(6) Histoire des Histoires, *p.* 209.

(7) *In* Antiquitatibus Veronensibus.

(8) *In* Cenotaph. Pisanis, *p.* 5. *Cet Ouvrage fut imprimé l'an* 1681.

(9) *Il s'apelle* François Sporaverius, *& est de Verone.*

(10) De Hist. Latinis, *p.* 609.

(11) *In* Bibliotheca Dominican.

(12) De malis & bonis Libris, *pag.* 164.

(13) Sigonius, de antiquo Jure Italiæ, *Libr. I, Cap. XXV, folio m.* 54 *verso.*

(14) *Le* Journal d'Italie *du* 22 *Fevrier* 1674 *en parle.*

(15) *Voiez le* Journal d'Italie *du* 22 *de Janvier* 1675.

(16) *Voiez le* VIII Journal d'Italie *de l'an* 1678, *pag.* 120.

ne tombent d'accord que ces Ouvrages sont illégitimes. Ils se contentent d'alléguer que leur Annius y procéda de bonne foi, & qu'il ne fut pas un Imposteur (*D*), comme on l'en accuse ordinairement. Un homme qui l'avoit vu disoit que c'étoit un fou (*f*).

(*f*) Scaligerana, *Voce Annius.*

unes avant la naissance d'Annius, & les autres par des gens qui les présentérent au Pape Alexandre VI. *E tacciato per impostore d'alcune tavole di marmo dalle quali diede in luce la spiegazione. Se pero si deve ponderare la verita, con sodi argomenti quest' Autore libera dall' imposture de suoi Avversarii Annio, con provar evidentemente esser le due tavole da lui chiamate Libiselle dal luogo, ove furono trovate, state dissepellite molto tempo avanti che Annio nascesse. . . . . . E in quanto alle due Cibelarie, e la Longobarica, furono da altri trovate e presentate ad Alessandro VI per tacere dell' Osiriana che avanti che nascesse Annio, fu resa alla luce* (17).

(*D*) *Les Dominicains . . . se contentent d'alléguer* qu'Annius *ne fut pas un Imposteur.*] Je viens de citer des gens qui ont travaillé a le défendre, & je renvoie mon Lecteur à l'Appendix d'Altamura (18), où l'on trouve le nom de plusieurs autres Apologistes. J'ai été surpris d'y voir qu'Altamura ne conoit aucun Auteur, qui avant *Petrus à Vallo-clausa* ait accusé d'Imposture Annius de Viterbe. Souvenons-nous que ce *Petrus à Valloclausa*, Auteur du Livre *De immunitate Cyriacorum à censuris*, n'est autre que Theophile Rainaud. Or il est certain qu'avant lui une infinité d'Auteurs avoient accusé Annius d'être un Imposteur. Voiez dans Moreri le passage d'Antonius Augustinus. Ce qu'il y a d'admirable est que dans un Livre où Theophile Rainaud n'etoit pas de mauvaise humeur contre les Dominicains, comme quand il se déguisa sous le nom de *Petrus à Valleclausa*, il déclare que veu la qualité de Dominicain que Jean Annius a portée, il aime mieux le croire innocent (19). Finissons par les paroles d'un Luthérien, qui a cru que les Auteurs qu'Annius a publiés sont legitimes, & que si l'on y trouve des fautes, il ne faut point les imputer à ce Moine, mais à l'ignorance ou a la mauvaise foi des Copistes & des Traducteurs. *Quod enim*, dit-il (20), *per Deum immortalem, prodigium fuerit claustralem illum & minimè tam profunde doctum Monachum talia commnisci posse? Ast multa messe ficta, minime pro iis arboribus. Nec nos negamus interpolatos universos illos auctores, ruptos, fractos, nimme bona aut fide aut intelligentia translatos; tamen antiquitus ex legitimis verisque auctoribus excerptos, talia argumenta sunt, ut quae contra afferuntur omnia evanescant. Vel unum Catonem mihi vide. Cense, recense, damna etiam ut libet, videbis tamen vere illius Catonis, & fateberis etiam, ingenium filumque hoc superesse, quos mentiri aut fingere non fuit talium hominum.*

(17) Giornale VIII de' Letterati, 1678, pag. 121.

(18) Appendix Bibliothecæ Dominican. pag. 127.

(19) *Fortasse tamen ab alio quopiam impositum est ipsi Annio, quem dolo expertem fuisse malo existimare, cum Religiosum institutum Prædicatorum sit professus.* Th. Raynaudus de malis ac bonis Libris, num. 208, pag. m. 164.

(20) Barthius, in Animadversionibus ad Gallum, pag. 62.

NAOGEORGUS (*a*) (THOMAS) nâtif de Straubinge dans la Baviere, vivoit au XVI Siecle. Il composa plusieurs Vers Latins (*A*), qui ne plaisent guere aux Catholiques Romains; car il y décrit satiriquement tous leurs abus. Un Docteur de Sorbonne (*b*), qui publia l'an 1670 quelques Traitez contre la Fête du Roi-boit, observe que Naogeorgus n'a pas oublié de reprocher aux Catholiques les superstitions & les excès de cette Fête. Le nom Allemand de cet Auteur étoit *Kirchmaier* (*c*). C'étoit un homme qui entendoit assez bien le Grec (*B*). Il nâquit l'an 1511, & mourut l'an 1578 ou environ (*d*).

L'une de ses Pieces de Théatre fut représentée à Heidelberg sous une constellation si benigne, qu'on a prétendu que le ciel se déclara en sa faveur (*C*). La chose mérite d'être raportée.

(*a*) *Et non pas Neogeorgus, comme l'apelle Rottichius; ou Neageorgius, comme l'apelle Konig.*

(*b*) Jean Deslyons, *Doyen & Théologal de Senlis*, pag. 130. 241, 242, citant le IV Livre du Regnum Papisticum.

(*c*) Epitome Biblioth. Gesner.

(*d*) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, num. 1323.

(*A*) *Il composa plusieurs Vers Latins.*] Le plus célèbre de ses Poëmes est celui qui a pour Titre *Bellum Papisticum*. Il le publia l'an 1553, & le dédia à Philippe Landgrave de Hesse. Il est en Vers héxametres, & divisé en quatre Livres. L'Auteur demeuroit à Bale lors qu'il le fit imprimer. Il composa quelques Tragédies qu'on pourroit nommer de Controverse. Telle est celle qu'il intitula *Pammachius*, & qu'il dedia à Crammer Archevêque de Cantorberi, & dont le Prologue commence par ces quatre Vers:

Quid adferamus si vacat cognoscere
Spectatores, paucis exponam singula:
Pammachium, qui Romanus est Episcopus,
Evangelica doctrina capit sedeum.

Elle parut l'an 1537. Telle est encore celle-ci (1), *Incendia, sive Pyrgopolinices Tragœdia, nefanda quorundam Papistarum facinora exponens.* Son *Mercator* (2) est du même genre (*a*). En voici tout le Titre: *Mercator, seu Judicium in qua* (tragœdia) *in conspectu ponuntur Apostolica & Papistica doctrina, quantum utraque in conscientia certamine valeat & efficiat, & quis utriusque futurus sit exitus.* Il fit cinq Livres de Satires, & un Abregé des Dogmes Ecclésiastiques, & quelques autres Poësies (3).

§ (*a*) On a de ce Poëme une Traduction en vers François, de laquelle Crêpin pourroit bien être l'Auteur. Le titre en est, *Le Marchand converti*, & entre autres Editions, il y en a une in 16 chez François Forest, 1591. REM. CRIT.

(*B*) *Il entendoit assez bien le Grec.*] Il a traduit en Latin divers Traitez de Plutarque, Dion Chrysostome, & les Lettres de Synesius.

(*C*) *L'une de ses Pieces de Théatre fut représentée, & on a prétendu que le ciel se déclara en sa faveur.*] Cette Piece de Theatre de Naogeorgus est intitulée *Haman*. Elle fut jouée à Heidelberg un 24 d'Août. Les Ecoliers que l'Electeur (4) entretenoit à ses depens furent les Acteurs. Le Théatre fut dressé a la cour du Monastere des Cordeliers. Il y eut tant d'aparences d'une grosse pluie, pendant que le prémier Acteur se préparoit, qu'on desespéra de représenter la Piece. Tout d'un coup les nues se dissipérent: le soleil parut; & ce ne fut pas pour un moment, mais pour tout le tems de la représentation. *Ibi subito qui post nubila latuerat sol, quasi ad spectaculum invitatus videns prorupit, nec usque dum ludi exacti essent vel minimæ nubeculæ locum concessit* (5). Elle ne fut pas plutôt achevée, que l'air redevint sombre, & il se maintint en cet état jusques bien avant dans l'hiver (6). Mr. Fabricius Professeur à Heidelberg raporte cela dans une Dissertation où il soutient qu'il y a un bon usage de la Comédie. Il opose cette Observation à un certain bruit populaire, qui portoit que toutes les fois qu'on avoit voulu jouër une Piece de Théatre, il s'étoit elevé subitement une tempête. *Quoniam nuper inaudivi te nescio quas jactare observationes de tempestatibus quoties Comœdia edebantur ex improviso obortis, operæ pretium fuerit brevem tibi narrare historiolam qua & imaginaria ista experientia confutetur, & quid olim hic factum sit edoceaeris.* Le bon de cette Remarque est, qu'on y aprend que ceux qui condamnent une pratique, ont accoutumé de suposer que les prodiges célestes se déclarent en leur faveur. Ils persuadent cela aisément, & ils tienent ainsi les esprits dans la servitude. Le plus court sera toûjours de les engager à prouver le fait, ou de les combatre par des faits contraires.

(1) *Publiée à Wittemberg l'an 1538.*

(2) *Publié l'an 1540.*

(3) *Voiez* Bornchius de Scriptis, pag. 284, ou plutot l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(4) *C'étoit Frederic le pieux.*

(5) Joh. Ludovicus Fabricius, de Ludis Scenicis, pag. 101.

(6) *Ipsa vero hora qua spectatores domum redierant, rediit & nimbus nec ab illo die (erat autem XXIV Augusti) in adulaetum usque autumnum cessavit.* Idem, ibid.

NAPLES (JEANNE I, REINE DE) issue de Charles d'Anjou frere de St. Louïs (*A*) Roi de France, succéda au Roi Robert son grand-pere l'an 1343. Elle étoit déjà mariée avec son cousin André fils de Charles Roi de Hongrie (*B*). Ils régnérent ensemble pendant trois ans

(*A*) *Elle étoit issue de Charles d'Anjou frere de St. Louïs.*] Ce Charles d'Anjou, créé Roi de Naples & de Sicile par le Pape l'an 1266, ne fut possesseur paisible de ce Roiaume que par la defaite de Mainfroi (1), & par celle de Conradin (2). Il mourut l'an 1285. Charles le boiteux son fils lui succéda, & fut marié avec Marie de Hongrie sœur & héritiere de Ladislas IV Roi de Hongrie. De ce mariage sortirent plusieurs enfans. L'aîné connu sous le nom de Charles Martel fut Roi de Hongrie: le second nommé Robert fut Roi de Naples: le troisieme nommé Philippe a fondé la branche des Princes de Tarente: le quatrieme nommé Jean a fondé celle des Ducs de Durazzo. Robert Roi de Naples fut pere de Charles Duc de Calabre, qui mourut le 10 de Novembre 1328, & qui eut deux filles, savoir Jeanne qui fait le sujet de cet Article, & Marie femme de Charles de Durazzo son cousin. Robert étoit donc aieul de Jeanne: il l'institua son héritiere, & mourut à Naples le 19 de Janvier 1343 (3). Pandolphe Collenuccio s'est trompé, quand il a dit que Charles Duc de Calabre laissa trois filles (4). Tomaso Costo a relevé cette faute dans ses Suplémens à l'Histoire de cet Auteur (5).

(*B*) *Elle étoit déjà mariée avec André fils de Charles Roi de Hongrie.*] Voici une nouvelle faute de Collenuccio: il prétend que Jeanne épousa André après la mort de Robert, & pour satisfaire au Testament du défunt (6). Il faloit dire que Robert, peu après la mort du Duc de Calabre, songea à marier sa petite-fille avec l'un des fils de Charobert Roi de Hongrie, son neveu. La proposition qu'il en fit au Roi de Hongrie fut acceptée. Charobert passa au Roiaume de Naples l'an 1333, avec André son second fils âgé de sept ans. Les épousailles furent célébrées dans Naples avec une grande pompe le 26 de Septembre 1333. L'année suivante le Roi de Hongrie s'en retourna dans ses Etats, & laissa son fils à Naples auprès de Robert (7). Je n'ai point trouvé en quelle année le mariage fut consommé:

(1) *Le 28 de Février 1266.* Anselme, Hist. Génealog. pag. 116.

(2) *Le 23 d'Avril 1268.* Le-même.

(3) *Tiré du Pere* Anselme, Hist. Genealogique de la Maison de France, *Chap. XIV.*

(4) Pandolphe Collenuccio, Hist. del Regno di Napoli, *Libr. V, fol. m. 82 verso.*

(5) Tomaso Costo, Cittadino Napoletano, Annotazioni e Supplementi, *fol. m. 185.*

(6) Collenucc. Hist. del Regno di Napoli, *Libr. V, folio 82 verso.* (7) Tom. Costo, Annotaz. e Supplementi, *folio 188 verso. Il cite Michel Ricci, & les deux* Jean Villani, *le Napolitain & le Florentin.*

ans (*a*), au bout desquels on prétend qu'elle le fit étrangler; & si l'on en croit la chronique scandaleuse, ce fut à cause qu'il n'étoit pas un assez bon mâle (*C*) pour repondre au temperament de cette Princesse. Elle convola bientôt en secondes noces (*D*), & épousa Louis fils de Philippe Prince de Tarente (*b*). Mais elle ne jouit pas tranquillement des douceurs de son second mariage; car Louis Roi de Hongrie, voulant venger la mort de son frere, passa au Roiaume de Naples avec de fort bonnes troupes l'an 1348, & la contraignit de se sauver en Provence (*c*), où elle vendit Avignon au Pape pour une somme très-modique (*d*). Son mari qui la suivit ne garda point la moderation nécessaire dans ses caresses (*E*); il y ruina sa santé, & mourut bientôt, si l'on en veut croire Collenuccio. Mais il est certain que cet Auteur va trop vite; car le second mariage de Jeanne dura quinze ans. Elle fut rapellée dans son Roiaume dès que le Roi d'Hongrie, qui l'avoit subjugué en peu de jours, s'en fut retourné chez lui (*e*), aiant fait pendre Charles de Durazzo, le principal promoteur de la fin tragique du Roi André, & fort suspect d'être

(*a*) Felinus Sandeus, Epitome de Regibus Siciliæ, p. 34. Voiez la Remarque (*D*).

(*b*) *Idem, ibid.*

(*c*) *Idem, ibid.*

(*d*) Bouche, Histoire de Provence.

(*e*) Thomaso Costo, *dans ses Suplemens sur* Collenuccio, *fol.* 111 *& suiv.*

mé: peut-être le fut-il trop tôt, & peut-être cela fut cause de la foiblesse qui fut si fatale au mari. J'ai lu dans un Auteur Italien qu'il avoit sept ans, lors qu'on lui fit épouser la Princesse Jeanne. Mais je trouve dans le Pere Anselme (8), qu'il étoit né le 30 de Novembre 1327. Il n'avoit donc pas encore six ans accomplis au tems de son mariage. Il y a beaucoup d'aparence qu'il le consomma de trop bonne heure, & qu'aiant une femme Italienne un peu plus agée que lui, & par conséquent beaucoup plus mure au mariage, il ne put remplir ses devoirs sans s'énerver: ce qui donna lieu aux reproches de mollesse, dont nous parlerons dans la Remarque suivante. Mr. de Sponde raporte qu'on dit que la Reine Jeanne commença à mépriser son mari parce que n'aiant que dix-neuf ans il ne la pouvoit contenter. *Sunt porro qui dicant Joannam in contemptum viri devenisse, tum ob subbarbaros mores Hungaricæ, tum ob ignaviam, & quod usu Veneris libidini ejus non sufficeret adolescens tunc annorum undeviginti* (9). Si elle se plaignoit de lui lors qu'il avoit dix neuf ans (10), pouvoit-elle en être contente lors qu'il n'en avoit que quinze? Quoi qu'il en soit, ils étoient déjà en mauvais ménage l'an 1343. La Reine de Hongrie mere d'André fit un voiage en Italie cette année-là, & s'en retourna fort méconte̅nte des mœurs de sa belle-fille, & de la dure condition où elle trouva son fils. *Elisabeth Regina mater Ludovici visitavit sedem Apostolicam, transivit per Apuliam, cui fuit obviam Andreas filius suus cum Johanna Regina consorte sua: & ex Neapoli veniens fuit valde honorata etiam à populo Romano. Ex Neapoli redeat in Hungariam male contenta de moribus Johanna nurus sua, quam vidit male tractare Andream filium suum in regem Apuliæ* (11).

(*C*) . . . *On pretend qu'elle le fit étrangler . . . à cause qu'il n'étoit pas un assez bon mâle.*] Voions de quelle maniere Brantome narre cela (12). „ Jeanne premiere fille (13) „ du Roi Robert . . . eut pour son premier mary Andreasse son cousin en premier degré (14), & aprés avoir „ tenu le Royaume ensemble, elle s'en fascha, & estant „ tous deux en la ville d'Aversa elle l'envoya querir une „ nuit, sous couleur de luy vouloir parler d'affaires nouvellement advenues; & en allant à elle se rencontrant „ sous un poteau qui estoit là, fut pris & estranglé par la „ volonté & charge de la Reyne, audit poteau. Plusieurs „ disent parce qu'il ne fournissoit pas beaucoup au gré de „ la Reyne à ses besoignes de nuit, encore qu'il fust jeu„ne, gaillard, & en bon point, ainsi que l'appetit desordonné de la Dame l'eust voulu; & se conte encore & „ à Naples & ailleurs, que ladite Dame faisant un cordon „ d'or un jour assez gros, Andreasse luy demanda pour„quoy elle faisoit ce cordon, elle luy respondit en sous„riant qu'elle le faisoit pour le pendre: elle en tenoit si „ peu de conte, qu'elle ne craignoit rien de luy tenir tel„les paroles, ausquelles Andreasse comme simple & bon „ homme qu'il estoit, n'y prit point garde; mais enfin „ l'effet s'en ensuivit ". Montagne parlant contre ceux qui font tant de plaintes, de ce que les femmes ne se contentent pas de leur mari, dit entre autres choses (15): *L'inconstance leur est à l'adventure aucunement plus pardonnable qu'à nous. Elles peuvent alleguer comme nous l'inclination qui nous est commune à la varieté & à la nouvelleté, & alleguer secondement sans nous, qu'elles achetent chat en sac. Jeanne Reyne de Naples fit estrangler Andreosse son premier mary, aux grilles de sa fenestre, avec un las d'or & de soye, tissu de sa main propre; sur ce qu'aux courvées matrimoniales, elle ne luy trouvoit ny les parties, ny les efforts assez respondans à l'esperance qu'elle en avoit conceue, à voir sa taille, sa beauté, sa jeunesse, & disposition; par où elle avoit esté prise & abusée.* Un peu aprés il cite des Vers de Martial qui conviennent à cette Princesse (16); mais il ne dit pas tout ce qu'un Auteur moderne semble lui attribuer. Voici les paroles de ce moderne (17): „ André Roi de „ Naples . . . ne voyoit jamais ni le coucher ni le lever „ du soleil; cet astre le trouvoit toujours au lit; il se cou„choit à bonne heure, & se levoit fort tard; aussi sa „ femme l'aimoit peu, parce qu'il n'estoit pas bon pi„queur, dit Michel de Montagne *livre* 3". Notez que Brantome n'a fait que traduire Pandolphe Collenuccio, dont je ne cite que ces mots: *La cagione per molti si dice che fu, perche detto Andreasso, ancor che fusse molto giovane, non era si bene sufficiente alle opere veneree, come lo sfrenato appetito della Regina havrebbe voluto* (18). Tomaso Costo (19) observe que Collenuccio est trop peu instruit des affaires pour mériter aucune créance. Il montre, 1. Que Villani le Florentin n'a raporté cette Histoire de la mort d'André, que sur le raport d'un Hongrois qui avoit été au service de ce pauvre Prince. 2. Que Petrarque a fait une description tout-à-fait desavantageuse des Barons Hongrois, qui gouvernoient les affaires sous Andreasso. 3. Que si nous joignons cela avec la haine qu'ils avoient pour la Reine Jeanne, on comprendra facilement que le récit du Villani est fort suspect de fausseté. 4. Que Boccace n'a point dit que cette Reine eut eu part à l'execution. *Il Boccaccio ne' casi de gli huomini illustri dà tutta la colpa à congiurati, e niente alla Reina* (20). Il me semble que Mr. de Mezerai a pris un milieu fort raisonnable. „ André n'estant pas assez au gré de Jeanne, & s'estant „ fait couronner Roy par le Pape, pretendant que le „ Royaume luy appartenoit, quelques conjurez le firent „ lever la nuict d'auprès d'elle, & l'estranglerent à une „ fenestre. Charles Prince de Duras, qui estoit aussi du „ sang des Rois de Sicile, & avoit espousé Marie sœur de „ Jeanne, fut le conseiller & l'auteur de cette infame „ action. Jeanne n'en estoit pas innocente. Elle eut beau „ se lamenter; ses larmes & ses cris l'en justifierent bien „ moins, que son mariage subsequent avec Louis son cou„sin germain, beau Prince & selon ses desirs, ne l'en „ convainquit (21).

(*D*) *Elle convola bientôt en secondes noces.*] On étrangla le Roi André le 18 de Septembre 1346. La Reine Jeanne étoit grosse, & accoucha d'un fils le 26 de Décembre suivant (22). Elle épousa son second mari le 20 d'Août 1347 (23). Voilà les calculs de Tomaso Costo: ils ne font pas durer un an le veuvage de la Reine; mais il faut dire qu'il a mal marqué l'année de la mort d'André, & c'est une chose bien étrange que sur un fait de cette nature, les Historiens ne raportent pas d'une maniere uniforme la circonstance du tems. Villani (24) assure que l'on étrangla le Roi André le 18 de Septembre 1346. Ceux qui pretendent que ce Prince étoit âgé de dix neuf ans (25), & qu'il fut trois ans avec sa femme depuis la mort de Robert (26), doivent supposer qu'il mourut l'an 1346. Il est néanmoins certain qu'on le fit périr l'an 1345. En voici la preuve demonstrative. La Reine Jeanne sa veuve quelques jours avant que d'accoucher pria le Pape d'être le parrain de l'enfant (27): le Pape lui fit là-dessus une réponse favorable (28) datée d'Avignon le 1 jour de Février l'an 4 de son Pontificat. Or il avoit été créé Pape le 7 de Mai 1342. Il faut donc que sa réponse ait été faite le 1 jour de Février 1346; & par conséquent cette Princesse, qui accoucha le jour de Noel, comme il paroît par une autre Lettre du même Pape (29), accoucha le 25 de Décembre 1345: son mari n'est donc point mort l'an 1346. Voiez les Actes que Mr. Baluze a publiez avec la Vie des Papes qui ont siégé à Avignon, & qu'il a ornez de très-belles Notes.

(*E*) *Son second mari . . . ne garda point la moderation necessaire dans ses caresses.*] „ Elle espousa aprés, & aussi-tost, „ un de ses cousins fils du Prince de Tarante, qu'elle ay„moit fort durant son mary, qu'elle traita bien & demeura „ avec elle trois ans en fort grande amitie, mais il mou„rut tout extenue de s'estre excessivement & trop souvent „ employé au service de la Reyne en faveur de la Dame „ Venus (30)". L'Auteur dont j'emprunte ces paroles se declare l'Apologiste de la Reine sur ce chapitre, & voici le tour qu'il prend (31): *Tombant à son cousin le fils du Prince de Tarente qui mourut par trop extenué, elle n'en peut mais, puis qu'on ne sçauroit engarder aucun qu'il ne s'enyvre de son vin propre: & aprés qu'on peut mais le vin s'il a donné la verve à son Maistre & beuveur, il ne l'en faut blasmer, sinon le maistre qui le boit. Je ne doute pas que la grande beauté de cette Reine, sa grace, sa majesté, ses façons, ses doux attraits & allechemens, embrassades & attouchemens ne fissent efforcer ce jeune homme à faire plus que ne pouvoit nature. mais cet effect venoit de luy & non d'elle, car en cela on ne peut forcer de force l'homme, ny à coup de baston par maniere de dire, il faut que le tout vienne de l'humeur de l'homme, de sa force, de son effet, & sur tout de son ardente convoitise; & quand bien tout cela ne seroit, & comment pouvoit-il mieux mourir qu'en servant sa Reyne & sa Dame, & luy monstrant l'ardente affection qu'il luy portoit, puis qu'il n'espargnoit point sa peine, ses forces, sa violance, & que pour la bien contenter, & luy donner du plaisir, il mouroit pour l'amour d'elle, & dans le champ amoureux de son lit, où il avoit vaillamment com-*

(8) Hist. General. de la Maison de France, pag. 141.

(9) Spondanus, ad ann. 1345, num. 4.

(10) *Notez qu'il ne parvint pas à cet âge.*

(11) Felinus Sandeus, Epitome de Regibus Siciliæ, pag. 49. Spondanus *parte de ce Voiage, ad ann.* 1341, *num.* 2, *et cite* Thuroz. par. 3. cap. 4. Bonfin. 2. dec. 10.

(12) Brantome, Vies des Dames Illustres, pag. 147.

(13) *Il falloit dire petite-fille.*

(14) *Il se trompe, ils étoient cousins issus de germain.*

(15) Montagne, Essais, Livre III. Chap. 5, pag. m. 879.

(16) *Dando perveria lorus, [illegible] Martial Epigr. LVII, Libri VII.*

(17) Cesar de Rochefort, Dictionaire general & curieux, pag. 150, col. 1.

(18) Collenuccio, Lib. V, folio 82 verso Edit. de Venise 1601 in 4.

(19) Annotat. à Suppl. cm. folio 111.

(20) *Ibid.*

(21) Mezerai, Abregé Chronolog. Tom. III, pag. 10.

(22) *Il mourut enfant en Hongrie, où le Roi Louis frere d'André l'avoit fait porter.* Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. folio 112 verso.

(23) *Tiré de* Tomaso Costo, *ibid. fol.* 112.

(24) *Apud* Tomaso, *ubi supra, folio* 111.

(25) *Voiez ci-dessus, Citation* (9), *le Passage de* Sponde.

(26) *Voiez* Felinus Sandeus, *cité dans le corps de cet Article.*

(27) *Voiez les Vies des* Papes qui ont siégé à Avignon, *publiées par Mr.* Baluze *à Paris* 1693, *Tom. II, pag.* 689.

(28) *Elle est raportée par Mr. Baluze, là même.*

(29) *Elle est raportée là-même, pag.* 690.

(30) Brantome, Vies des Dames Illustres, pag. 148, 149.

(31) *Là-même, pag.* 228.

d'être le galant de la Reine (f). Cette Princesse suivie de son mari rentra dans Naples au mois d'Août 1348, & recouvra une partie des villes; mais le Roi de Hongrie étant revenu l'an 1350 la mit un peu à l'étroit. Le Pape termina cette guerre à l'avantage de Jeanne; car il obligea le Roi de Hongrie à la laisser dans la possession paisible de ses Etats. Elle & son mari furent couronnez à Naples le jour de la Pentecôte 1352 (g). Aiant perdu son époux l'an 1362, elle se remaria assez promtement avec l'Infant de Majorque, & lui fit trancher la tête quand elle eut su qu'il avoit une Maitresse (F). Enfin, elle se maria l'an 1376 avec un Prince Allemand, & vêcut bien avec lui: mais Charles de Durazzo, Général des troupes du Roi de Hongrie, le vainquit dans une bataille, & le fit prisonnier; ensuite de quoi la Reine Jeanne fut contrainte de se rendre. Les uns disent qu'on la fit pendre (G), & les autres qu'on l'étouffa sous un coissin. Ce fut l'an 1382 (h) (H). Elle étoit âgée de cinquante huit ans. Il y a des Historiens qui lui donnent de grandes louanges, & qui nient la plupart des faits que je viens de raporter. Voiez son Eloge dans l'un des Livres du Pere Maimbourg (i). Consultez aussi Brantome, qui a fait tout ce qu'il a pu pour l'excuser (I), quoi qu'il raporte fidélement les bruits satiriques qui courent d'elle. Il a fait mention d'un Livre où on la compare avec Marie Stuart Reine d'Ecosse (K); il n'a pas oublié la

(f) *Era stato uno* [illegible] *della morte d'Andreasso, e* [illegible] *Pandolfo Collenuccio, Historia del Regno di Napoli, Lib. 6, folio 10, 81.*

(g) *Idem, ibid.*

(h) Mezeray, Abregé Chronolog. Tom. III, pag. 119.

(i) Schisme d'Occident, Livr. II, pag. 108 Edit. de Hollande.

combattu & exposé pour l'amour d'elle & si liberalement sa vie. On lit que Medor & Claridan lors qu'ils assaillirent si furieusement le camp de Charlemagne tuerent un Seigneur d'Albret dans sa tente, entre les bras de son amie qu'il tenoit cette nuit la couchée avec luy & embrassée, dont un chacun l'en estima tres-heureux de mourir si delicieusement. Que pouvoit donc estre ce Prince pour mourir si heureusement en bien servant sa Reyne, sa femme, & sa cousine. Collenuccio remarque que Louis ne conserva que trois ans la domination que son mariage lui avoit aquise: *Da tre anni stette il Re Lodovico Tarentino in signoria, e estenuato per lo inordinato e frequente uso delle cose veneree con la Regina, che di quella sola era vaga, finalmente morì; ne molto stette la Regina, poi la sua morte, che prese il terzo marito, chiamato Giacomo Tarraconese Infante di Majorica, il quale era tenuto il più leggiadro e bell' huomo, che in quel tempo si trovasse* (32). Mais Tomaso Costo fait voir là-dessus l'ignorance ou la malice de cet Auteur (33). Louis épousa la Reine Jeanne l'an 1347, il fut couronné avec elle à Naples l'an 1352, & il ne mourut qu'en l'an 1362, & il se passa sous son Regne plusieurs choses importantes, où il fit le devoir d'un brave Prince. Vous en verrez le detail dans Tomaso Costo.

(F) *Elle fit trancher la tête*, à son troisieme mari, *quand elle eut su qu'il avoit une Maitresse.*] Collenuccio ne l'affirme point, il se contente de dire que c'est l'opinion de quelques Historiens. *Mort questo Giacomo infra pochi anni, chi scrive per morte naturale, e chi dice che la regina li fece tagliar la testa per havere usato con un altra femina. Come si sia egli morì, e la regina tolse il quarto marito* (34). Citons Brantome (35): „Elle épousa aprés pour son tiers „mari un nommé Jaques de Tarencen (36) Infant de „Majorque, qui estoit pour lors le plus deliberé Prince, „dispos & beau personnage, qui se trouvast en la place, „qu'elle ne voulut pourtant qu'il portast titre de Roy, „ains de simple Duc de Calabre, car elle vouloit seule „dominer, & ne vouloit pas avoir de compagnon, ainsi „qu'elle faisoit bien, & luy monstra bien aussi, car ayant „sceu qu'il s'estoit donné à une autre femme, malheu„reux qu'il estoit, car de plus belle n'en pouvoit-il choi„sir que la sienne, luy fit trancher la teste, & ainsi mou„rut". Ce qu'il y a de plaisant c'est que Brantome, persuadé que la Reine ne fit point mourir son troisieme époux (37), ne laisse pas de dresser une longue Apologie de ce pretendu suplice. *Pour le regard de son tiers mary*, dit-il (38), *l'Infant de Majorque auquel elle fit trancher la teste pour avoir violé son lit, & l'avoir quittee, pour avoir esté surpris sur une autre, encore qu'on die qu'il mourut de sa mort naturelle, pourtant ce dit l'histoire, mais passe, je veux qu'elle ait fait cette justice, n'avoit-elle pas raison d'en punir l'adultere, puis qu'il n'avoit pas plus de Loy, ny de puissance de la commettre en son endroit qu'elle à luy: car selon Dieu cette loy est commune, & rigoureuse aussi bien au mary qu'à la femme. Davantage s'il l'eust trouvée en cas pareil qu'en eust-il fait? Je m'en rapporte aux gens jaloux & chatouilleux en cela, encore qu'il ne fust Roy absolu, n'y ayant grade, ny autorité si non pour l'amour d'elle, il ne faut point douter qu'il ne l'eust fait mourir, & voilà pourquoy elle fit bien de luy faire passer la loy que par adventure, & sans doute infailliblement il luy eust fait passer, qui est la cause qu'elle usa de son pouvoir Royal estant Reyne de soy & bien absolue. Et quand bien toutes ces raisons ou seroient, & qui est le juge tant doux soit-il qui n'eust condamné ce malheureux d'avoir violé sa foy à la plus belle Reyne & la plus grande Princesse & Dame du monde de ce temps, & de luy avoir faussé compagnie, & s'estre desrobé pour aller habiter avec une autre qui ne la valoit pas en la moindre partie de son corps. Miserable qu'il estoit, c'estoit tout ainsi qu'un qui pour esteindre sa soif delaisse la nette & claire fontaine, pour aller boire dans un marais sale, boueux, & tout vilain.*

(G) *Les uns disent qu'on la fit pendre.*] Charles de Durazzo, maître du Roiaume & de la personne de la Reine Jeanne, fit savoir au Roi de Hongrie l'état des choses, & lui demanda ce qu'il feroit de cette Princesse. Le Roi de Hongrie „envoia à Charles deux de ses Barons pour le „congratuler de sa victoire, & fit responce qu'il devoit „mener la Reyne au lieu propre auquel elle avoit fait „estrangler Andreasse, & qu'en ce mesme lieu & en mesme „maniere il la fit pendre & estrangler, ce qui fut fait, „& ce corps porté à sainte Claire à Naples, & aprés „avoir esté trois jours morte sur terre fut enterré, & les „deux Barons en ayant veu l'execution en porterent les „nouvelles en Hongrie. Aprés fut coupée la teste à Ma„dame Marie seconde sœur de la Reyne, femme mal „pudique & diffamée d'avoir esté participante à la mort „d'Andreasse. Cette Marie fut cette Dame qui fut fem„me de Robert d'Artois, & aymée de Boccace qui pour „lors fleurissoit, pour laquelle il escrivit en sa langue vul„gaire ces deux Livres tant excellens, la Flammette & Phi„locope (39)". C'est la Traduction que donne Brantome de l'Italien de Collenuccio: mais Tomaso Costo observe, 1. Que Collenuccio est le seul qui dise que la Reine fut pendue (40). 2. Que la femme du Comte d'Artois s'appelloit Jeanne, & non point Marie. 3. Qu'elle étoit niece & non pas sœur de la Reine. 4. Que celle qui a été louée & aimée de Boccace n'étoit ni niece ni sœur de Jeanne, elle étoit fille naturelle du Roi Robert. *La Maria per cui scrisse il Boccac. fu figliuola bastarda del Re Roberto avanti ch'ei fusse Re: vedilo chiaramente espresso nel principio del Filocopo* (41).

(H) *Ce fut l'an 1382.*] On ne le peut nier: il est donc un peu étrange que ses funérailles n'aient été célébrées dans Avignon par ordre du Pape que le 5 de Mai 1385, & que la nouvelle de sa mort n'ait été notifiée aux habitans de Marseille par le même Pape qu'en ce tems-là. Mr. Baluze a raison de s'en étonner. Je raporte l'Extrait qu'il nous donne du Journal de Jean le Fevre Evêque de Chartres, & sa réflexion. „*Le cinquiesme jour le Pape fist dire* „*une Messe de requiem solempnelle pour la Royne de Sicile* „*Jehanne occise par Charles de Duras. La Messe dist le Car*„*dinal de Cosence, & prescha moult solempnellement. Le Roy* „*fut à la Messe. Et puis se convoierent les Cardinaux de Co*„*sence, & d'Ambrun.* Sed mirum est tum primum in his „regionibus auditum nuntium de morte istius Reginæ, „quam constet anno saltem millesimo CCCLXXXII. oc„cisam fuisse die XXII. mensis Maji. Et tamen primum „auditum hinc liquet, quod paulo post verba quæ mox „descripsimus ex diario Episcopi Carnotensis sequitur: „*Item fut deliberé que on envoyt à Marseille message so*„*lempnel à signifier la mort de la Royne, & qu'il y ait* „*sermon* (42).

(I) *Brantome . . . . a fait tout ce qu'il a pu pour l'excuser.*] Voiez (43) ce qu'il dit touchant la mort du second & du troisieme mari, & joignez y ce qu'il observe touchant celle du prémier, & touchant cette multitude de mariages. *Car quant à luy reprocher ces quatre maris, & pour ce la tenir impudique, on ne sçauroit, puis que le mariage est si bon, & si saint, estant ordonné de Dieu; & aussi qu'il valoit bien mieux qu'elle se mariast qu'elle se bruslast, ou qui pis est, qu'elle se prostituast & abandonnast à l'un & à l'autre, comme on a veu & voit-on de nostre temps plusieurs Reynes, Princesses, & grandes Dames, soit estant filles, soit estant veuves, faire l'amour à outrance & paillarder avec qui bon leur sembloit, & semble de ceux de leur Royaume, plustost que de se marier, fuyant ce mariage saint & permis plustost que la paillardise defenduë: ce que la Reyne Jeanne n'a ensuivy, car pour le moins si elle brusloit du chaud desir de la chair, elle le passoit honnestement avec ses maris. Quand à Andreasse qu'elle fit mourir, on dit que c'estoit un Hongre yvrogne tres-dangereux & malicieux en faisant son simple & son niais, comme volontiers telles gens le sont, plus que les habiles & honnestes, & qui la vouloit faire mourir pour estre seul Roy, mais elle gagna le devant & gagna à la prime, ainsi que le droit de nature le permet, qu'il vaut mieux prevenir que d'estre prevenu, & mesme en la matiere de vie* (44).

(K) *Brantome a fait mention d'un Livre où on la compare avec Marie Stuart....*] „J'ay veu un Livre fait en Angle„terre, qui s'intitule l'Apologie ou deffense de l'honorable „sentence, & tres juste execution de deffuncte Marie „Stuard, derniere Royne d'Escosse: en ce Livre il se void „plusieurs comparaisons de la Reyne Jeanne de Naples & „la Reyne d'Escosse, tant de sa vie, ses mœurs, ses „amours, & genre de mort; & les y voit-on peintes „d'un mesme crayon, qu'il n'y a rien si semblable qu'el„les deux à l'ouir parler (45)". Il raporte en abregé le Parallèle de ces deux Reines qui est divisé en douze chefs.

(32) Collenuccio, Livr. V, folio 83 verso.

(33) Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. folio 115 & seq.

(34) Collenuccio, Libr. V, folio 83 verso.

(35) Brantome, Vies des Dames illustres, pag. 148.

(36) *L'Italien de Collenuccio,* chiamato Giacomo Tarraconese, *devoit être traduit,* nommé Jaques de Tarragone, *c'est-à-dire d'Aragon.*

(37) *Il raporte comme un fait auquel il* [illegible] *fin, ce que* [illegible] Froissard *touchant la mort naturelle de l'Infant de Majorque.*

(38) Brantome, Vies des Dames illustres, pag. 155.

(39) Brantome, Vies des Dames illustres, pag. 152.

(40) *In quanto al morire della Regina Giovanna, chi dice ch'ella fu strangolata, e chi affogata: ma non nessu lo dice solo il Colenuccio.* Tomaso Costo, Annotaz. e Supplem. folio 122.

(41) Tomaso Costo, *ubi supra.*

(42) Stephanus Baluzius, in Notis ad Vitas Paparum Avenionensium, pag. 1257, 1258.

(43) *Ci-dessus Remarque (E), Citation (21), & Rem. (F), Cit. (38).*

(44) Brantome, Vies des Dames illustres, pag. 252, 253.

(45) Brantome, *la-même, pag.* 280.

la courte & foudroiante Réponse qu'elle reçut du Roi de Hongrie (*L*). Il ne faut pas trop s'arrêter à la Sentence favorable que l'on prétend qu'elle obtint du Pape (*M*); car si elle l'obtint de Clement VI, on peut objecter qu'elle lui donna Avignon, ou peu s'en falut: si elle l'obtint de Clement VII, on peut dire que c'étoit un Antipape, qui, aiant besoin de la bonne renommée des Princes qui suivoient son obédience, n'avoit garde de la condamner, ni de la laisser exposée à l'infamie. L'autre Antipape n'en usa pas de même, il la déclara déchue de son Roiaume pour divers crimes (*k*), & principalement pour avoir tenu le parti de Clement VII (*l*). Elle avoit une sœur dont Boccace fut amoureux (*N*), à ce que disent quelques Auteurs. Je ferai

(*k*) L'an 1379. *Per sentenza privo del regno di Napoli la Regina Giovanna per molti delitti, e massimamente per haver prestato luogo e favore alla scisma, & havere prestato obedienza à Clemente VI.* Collenuccio, *Lib. V, folio* 24 *vers.*

(*l*) *C'est ainsi qu'il faut dire, & non pas VI, comme Collenuccio.*

(*L*) *La . . . . Réponse qu'elle reçut du Roi de Hongrie.*] La voici: „Ta vie desordonnée precedente, la Seigneurie du Royaume que tu t'és toujours retenue entre tes „mains, la vengeance de ceux qui avoient tué ton mary „non poursuivie, l'autre mary qu'incontinent tu as „espousé, & l'excuse que tu m'as depuis envoyée, sont „pleines preuves que tu as esté participante & complice „de la mort de ton mary (46)". Ceux qui la voudront voir en Latin n'ont qu'à lire ce qui suit: *Johanna, inordinata vita præcedens; retentio potestatis in regno, neglecta vindicta; vir alter susceptus; & excusatio subsequens; necis viri te probant fuisse participem & consortem* (47).

(*M*) *La sentence favorable . . . qu'elle obtint du Pape.*] Citons ces paroles du Pere Maimbourg (48): „Pour la „mort de son premier mari André de Hongrie, que plusieurs luy ont imputée, elle s'en est pleinement justi„fiée, & par la justice très-rigoureuse qu'elle fit faire des „meurtriers, sans que pas un d'eux l'ait jamais chargée „dans les effroyables tourmens qu'ils souffrirent, & par „son éloquente Apologie qu'elle fit elle-mesme en plein „Consistoire, devant le Pape Clement VI, & en presen„ce de tous les Ambassadeurs des Princes Chrétiens, avec „tant de force & de netteté, que ce saint Pontife de„clara, par un Acte authentique, non seulement qu'elle „estoit innocente de ce crime, mais qu'on ne pouvoit „même soupçonner qu'elle y eût jamais eu aucune part. Cet Historien ne cite personne quant à ce fait particulier. Prenez garde que Brantome, qui copie de Froissard la Harangue que cette Reine fit au Pape (49), & la Réponse du Pape, ne dit rien de la Sentence d'absolution. J'en dirai la raison bientôt: il se contente de dire (50) que le Pape s'engagea à la protection de l'héritier de cette Princesse. Remarquez aussi que la Harangue que Froissard a mise à la bouche de la Reine Jeanne contient plusieurs faussetez. 1. Que Jeanne étoit fille de Robert. 2. Qu'elle ne se maria avec André de Hongrie qu'après la mort de Robert. 3. Qu'elle n'avoit eu de ce mari aucun enfant. 4. Qu'André étoit mort jeune à Aix en Provence. 5. Que son second mari tomba prisonnier entre les mains du Roi de Hongrie, & qu'il mourut en Hongrie où ce Roi l'avoit fait mener. 6. Que la fille qu'elle avoit eue de son second mariage, & qu'elle avoit mariée au Comte d'Artois, étoit morte en prison avec son mari; & qu'après cela la Reine Jeanne & son quatrieme époux Othon de Brunswic firent un traité de paix, par lequel ils récouvrérent la liberté & le Roiaume de Naples, en cédant la Pouille & la Calabre au Prince Charles de Durazzo leur vainqueur. Ce sont de très-grans mensonges, comme on le peut conoître par mes Remarques précédentes, & par les choses que je vais dire. Les deux filles que la Reine Jeanne eut de son second mari moururent enfans. La femme du Comte d'Artois étoit niece de cette Reine: car elle étoit fille de Charles de Durazzo que le Roi de Hongrie fit mourir, & de Marie sœur de Jeanne. Cette Marie étoit morte depuis long tems, lors que sa sœur fut étranglée, & ainsi Mr. de Mezerai se trompe, quand il assûre que la Reine Jeanne & sa sœur Marie se rendirent à Charles de Duras, qui *les fit étrangler toutes deux en prison* (51). Le Comte d'Artois & Jeanne sa femme moururent le 20 de Juillet 1387, comme porte leur Epitaphe (52), & par conséquent ils survécurent à la Reine Jeanne. Et il est faux que cette Reine ait joui, ni de son Roiaume, ni même de la liberté, depuis qu'elle se fut rendue au Duc de Durazzo. Concluons que sa Harangue au Pape Clement est le pur ouvrage de Froissard, & que Brantome nous tend un panneau où il est tombé le premier quand il dit, *Croyons donc Froissard qui a fait cette Reyne parler en confession au Pape, & a esté curieux de recueillir ces propres mots prononcez de sa bouche qui apertement a voulu ainsi declarer sa vie* (53). Achevons de raporter ce qu'il dit tout aussitôt, *Je ne dis pas que* Froissard *ne touche quelques traits de sa vie, comme de la mort d'André & autres petits traits comme d'amour & d'autres, mais tant y a que jamais elle ne fut si meschante & debordée comme le dit ce bel & sot Historien Napolitain.*

Pour mieux conoître les confusions de Froissard, il faut prendre garde qu'il supose que la Reine Jeanne fut trouver le Pape à Fondi, & que ce fut là qu'elle lui fit cette Harangue. Il est certain que Clement VII quitta l'Italie l'an 1379, pour aller siéger à Avignon. Comment donc est-ce que la Reine Jeanne lui auroit pu faire à Fondi une Harangue, depuis la captivité où elle tomba l'an 1381? Au reste, il ne faut pas s'étonner de ne trouver point dans Froissard la Sentence d'absolution; car il est visible qu'il n'a prétendu parler que des choses qui se passérent entre Clement VII & la Reine Jeanne. Or ce fut par Clement VI qu'elle fut absoute, comme on le verra ci-dessous: mais tout ceci est fort brouillé. Brantome conte qu'on lit dans l'Histoire d'Anjou, que dans le *grand schisme de l'Eglise . . . . . entre autres Princes qui tindrent pour Clement estoit le Roy de France, ses freres, & la bonne Reine Jeanne, . . laquelle vint voir le Pape Clement, duquel & de tous les Cardinaux fut honnorablement receue . . . . . & après qu'elle eut sejourné quelque temps, elle requit au saint Pere qu'il l'ouit en confession & l'absolvist de ses pechez, ce que le Pape volontiers & benignement luy accorda, comme certes elle ne devoit estre esconduite d'une si douce & agreable requeste, car elle meritoit bien une confession secrete, & auriculaire & oculaire, & une absolution & penitence legere & aisée à porter. Après cette confession faite en presence de sa Sainteté & du saint College des Cardinaux, ladite Reyne . . . remonstra les mauvais tours & ingratitudes que luy avoit fait son nepveu Charles de Durazzo, & comme par plusieurs fois il l'avoit voulu faire mourir pour avoir son bien, & pourtant elle desirant observer la derniere volonté de ses pere & ayeul, en la presence de toute la Noblesse assemblée, resigna & ceda tout ès mains du Pape, tant les Royaumes de Sicile, Naples, les Duchez de Pouille, & Calabre, & la Comté de Provence. Tout cecy se raporte aux paroles de Froissard: ce que le Pape accepta; mais bien gasté par son Conseil, elle adopta Louis d'Anjou pour fils, & luy furent faites chartes & lettres en forme autentique, mais pourtant le Pape eut ses lettres de vendition la Comté d'Avignon d'elle. . . . . Cela fait la Reyne prit congé du Pape & retourna en son Royaume, où Charles de Durazzo, au bout de quelque temps la prit prisonniere, & secretement la fit estouffer entre deux lits, ayant sceu l'adoption qu'elle avoit faite* (54). Si l'on s'arrêtoit à ce récit, l'on seroit tenté de croire que le fait dont parle le Pere Maimbourg apartient au Pontificat de Clement VII, & non pas au Pontificat de Clement VI. Mais je ne conseillerois à personne de faire fond, ni sur le narré que Brantome tire de Froissard, ni sur le récit qu'il emprunte de l'Histoire d'Anjou. On ne sauroit les accorder l'un avec l'autre; les confusions & les brouilleries y sont entassées: fixons-nous à ce que je m'en vais dire. Il est sûr que la Reine Jeanne, aiant fait son Apologie l'an 1348 devant le Pape & devant les Cardinaux, fut déclarée innocente de la mort de son mari (55); mais cette Déclaration fut donnée légérement, & il y a beaucoup d'aparence qu'elle fut l'effet de la passion qu'avoit le Pape de s'aquérir Avignon. En effet, la même affaire aiant été discutée trois ans après, il falut que la Reine Jeanne avouât qu'un sortilege l'avoit engagée à n'aimer point son époux, & que cela donna le courage à plusieurs personnes de conspirer contre lui. Les Juges, revêtus d'un grand esprit de douceur, déclarérent qu'il ne faloit pas la tenir coupable de ce malheureux enchantement, ni de ses suites. Quand on a recours à de semblables machines dans un Procès de cette nature, c'est une marque que les affaires de l'accusé vont très-mal. Il est visible que le Pape, le Juge choisi de ce Procès, vouloit conserver à toute force le Roiaume de Naples à cette Princesse, & il ne le pouvoit faire sans la déclarer innocente; car la treve qu'il moienna entre elle & le Roi de Hongrie l'an 1350 portoit que si Jeanne se trouvoit coupable elle céderoit son Roiaume à ce Monarque, & que celui-ci n'y prétendroit rien si elle étoit innocente (56). Pesez bien toutes les paroles de Monsr. de Sponde: *Cum remissâ ex pacto causâ Joanna Regina ad judicium Sedis Apostolicæ, ægrè inveniretur modus asserendæ ejus innocentiæ, nec tamen justum videretur famam ejus diutiùs in dubium relinquere; demùm admissa est ejus excusatio de maleficio seu fascinatione, cujus vi fragilis ejus natura coacta fuisset minùs amare virum quàm deceret, indeque aliis conspirare in eum ausis essent: productisque pluribus ejus rei testibus, declarata est à benevolis Judicibus innocens rerum omnium quæ ex ejusmodi fascinatione secutæ essent* (57). Le Pere Maimbourg n'a donc pas été un fidele Historien: il n'a rien dit de la révision du Procès.

(*N*) *Elle avoit une sœur dont Boccace fut amoureux.*] Tomaso Costo a montré que cette maîtresse de Boccace étoit la bâtarde du Roi Robert. Je l'ai cité ci-dessus (58). Brantome n'en savoit pas tant: il fait plusieurs réflexions sur cette amourette sans toucher à la principale, qui étoit de soutenir que Boccace n'avoit pas porté ses vœux jusques à la sœur légitime d'une grande Reine. Peut-être sera-t-on bien aise de trouver ici quelques morceaux de Brantome (59)". S'il est vray ce qui est escrit de luy qu'il ay„moit Marie sa sœur Comtesse d'Artois, & qu'il en eût „fait ces deux Livres de la Flammette & de la Philocope „pour l'amour d'elle, il avoit obligation d'escrire plus am„plement & hautement de toutes les deux sœurs qu'il n'a „fait; car il l'eût sceu mieux faire qu'homme du monde, „pour

(46) Là-même, pag. 248.

(47) Felinus Sandeus, de Regibus Siciliæ, pag. 81. Collenuccio, Lib. V, folio 23.

(48) Maimbourg, Schisme d'Occident, Livr. II, pag. 111, 112, à l'ann. 1382.

(49) *Elle s'humilia moult devant le Pape Clement à Fondy, & se confessa à luy, & luy monstra toutes ses besognes & son faict (ce mot mot on appelle faute autres françoises) Froissard usa de ces propres mots, & luy desmonstroit ses fautes & puis luy commença ainsi sa Harangue, que je diray par mesmes mots dudit Auteur sans les changer.* Brantome, Vies des Dames Illustres, pag. 259.

(50) *Là-même, pag. 263.*

(51) Mezerai, Abregé Chronolog. Tom. III, pag. 119. Brantome *est dans la même erreur, voiez ci-dessus Remarq.* (G), *Citation* (20).

(52) *On la trouve dans une Chapelle de l'Eglise de St. Laurent à Naples, en ces termes*: Hic jacent corpora Illustrium Dominorum Domini Roberti de Artois, & Dominæ Johannæ Duracii conjugum, qui obierunt anno Domini M CCC LXXXVII, die XX mens. Julii. *Tomaso Costo, Annotaz. e Supplim. folio* 188.

(53) Brantome, Vies des Dames Illustres, pag. 268.

(54) *Là-même, pag.* 265 *& suiv.*

(55) *Voiez* Sponde, *ad ann.* 1348, *num.* 3. *Il cite Jean Villani lib.* 12, *cap.* 114, *Matthieu Villani c.* 18, *& Summonte lib.* 3, *c.* 6.

(56) Spondanus, *ad ann.* 1350, *num.* 6, *pag.* 505. *Il cite Matthieu Villani l.* 2, *c.* 20, 21, *& seqq.*

(57) Spondanus, *ad ann.* 1351, *num.* 1, *pag. m.* 509.

(58) *Remarque* (*i*), *à la fin.*

(59) Brantome, Vies des Dames Illustres, p. 270, 271.

rai voir qu'ils se trompent, & que Froissard a débité bien des mensonges (m): On verra dans l'Article suivant quels furent les Successeurs de cette Reine. Sa mort fut vangée en Hongrie, si l'on en croit Brantome; mais quand il parle de cela il tombe dans quelques erreurs (O). Au reste, la barbarie, que l'on exerça sur le malheureux André, est une marque qu'il s'étoit rendu odieux à d'autres gens qu'à sa femme (P).

(m) *Voiez la Rem.* (M).

„ pona le grand sçavoir qui estoit en luy (mais je crois, „ comme je tiens des grands discoureurs,) il n'a jamais „ eu tant de faveurs de cette Dame comme il en a es- „ crit, & s'est forgé en sa cervelle, & fantaisie, ce beau „ sujet pour en escrire mieux, ainsi que volontiers font „ les Poetes & autres Composeurs (60), qui se plaisent a „ supposer de grands objets & les faire accroire au monde, „ afin qu'ils en escrivent mieux, & que le peuple lise leurs „ œuvres en leur plus grande admiration & plaisir, & en „ croye leur fortune telle. Davantage il est bien mal-aisé „ a croire que cette belle grande Princesse se fut allée en- „ flammer de telles flammes, comme il les escrit dans la „ Flamette, car vous diriez que cette Princesse est ravie „ de luy, qu'elle mourut pour luy, & qu'elle le court à „ force, vrayement ouy, car il estoit bien un bel oiseau „ selon son pourtrait que j'ey veu a Florence, à Naples, „ & en une infinité d'endroits qui le monstre nullement „ aymable & agreable, & aussi que son mary le Comte „ estoit bien plus desirable cent fois que l'autre". Bran- tome ajoûte que la Princesse auroit pu aimer, non pas le corps de Boccace, *mais sa belle ame*, comme il a veu *plusieurs belles Dames aimer plusieurs savans personnages*: & là-dessus il nous conte ce que répondit une Dauphine qui avoit baisé un Poëte endormi (61); puis il continue de cette maniere (62): *Il est possible aussi que cette Princesse Marie aymast de mesme Boccace, pour son beau-dire & sa bonne plume, pour la rendre excellente & immortelle par son rapport a tout le monde de ses belles vertus; mais le Galand n'en fit rien & la laissa trompée, & s'en alla escrire ces deux livres menteurs qui l'ont plus scandalisée qu'edifiée, combien qu'il n'en jouit onc. mais escrivains, Poetes, & courtisans volontiers publient leur valeur & leurs jouissances soient fausses ou vrayes, encore que j'ay connu aucuns Poetes* (63) *qui ayent eu des bonnes faveurs, dont j'espere d'en parler.*

(60) *Ceci conforme ce que j'ai dit dans l'Article* LOVICHIUS, *Rem.* (F), *& dans la Rem.* (H) *de l'Article* MALHERBE.

(61) Alain Chartier, *Voiez la Suite de la* Critique Generale du Calvinisme de Mr. Maimbourg, *Lettre* XVIII, *pag.* 591.

(62) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 278.

(63) *Voiez la Suite de la* Critique générale du Calvinisme, *Lettre* XVIII, *pag.* 590 *& suiv.*

(O) *Quand Brantome parle de la vangeance de la mort de Jeanne, il tombe dans quelques erreurs.*] Voici ce qu'il dit. „ Aussi Dieu juste vengeur des morts innocentes ven- „ gea la sienne, & sur le Hongre, & sur Charles Duraz- „ zo, à qui Marguerite aisnée sœur de la Reyne Jeanne, „ arriere-fille du Roy Robert, luy estant allé à Bude & „ illec invité par la Reyne en un banquet, en feintes ca- „ resses pendant qu'il beuvoit luy fut donné un coup de „ hache sur le chignon du col par ordonnance de la Rey- „ ne, & fut ainsi tué (64)". Les péchez de Grammaire, dont cette période est parsemée, n'empêchent pas que nous ne voions assez clairement que Brantome affirme quatre choses: 1. Que *Charles Durazzo* fut tué *par ordonnance de la Reine* de Hongrie. 2. Que cette Reine s'apelloit Marguerite. 3. Qu'elle étoit la sœur ainée de la Reine Jeanne. 4. Qu'elle étoit arriere-fille du Roi Robert. Ce sont quatre mensonges, dont le dernier est de plus une grande contradiction de Brantome (65). Lors que Charles de Durazzo alla en Hongrie après avoir fait mourir la Reine Jeanne, il y trouva deux Reines, savoir la veuve & la fille du feu Roi Louis. La veuve avoit nom Elizabeth, & étoit fille du Roi de Bosnie: la fille s'apelloit Marie (66). Elles consentirent toutes deux que Charles fut couronné Roi de Hongrie: mais la mere donna ordre qu'on le tuât quelque tems après. *Fu coronato in Alba Regale de volontà della Regina Isabetta, & del Re Maria sua figliuola, le quali ogni loro ragione li renuntiarono; ma poi andato a Buda, e con finte blanditie della Regina invitato ad un convito, mentre bevea li fu dato d'una secure nella coppa per ordinatione della Regina, e fu morto dell' anno* 1386 *a di* 3 *di Giugno* (67). Voilà ce que nous aprend l'Auteur que Brantome suit. Nous en pouvons recueillir un nouveau mensonge de Brantome; car ce ne fut nullement pour venger la mort de Jeanne que la Reine de Hongrie fit tuer Charles de Durazzo. Elle ne pretendit satisfaire que son ambition, & celle du Roi Marie. Disons en passant qu'Urbain VI, qui s'attira plusieurs mauvais traitemens de la part de Charles, & qui l'excommunia, & le déposa l'an 1385, eut une joie incroiable de la nouvelle de sa mort. On dit qu'il regarda avec un plaisir extrême le coutelas encore sanglant avec quoi l'on tua ce Prince (68). Sa mort ne demeura pas impunie; un Seigneur de son parti, aiant surpris les deux Reines à la campagne, fit jetter Elizabeth dans la riviere (69). C'est une erreur que de croire que le monde va toujours de mal en pis (70); car il est certain que le Siecle où nous vivons (71) ne nous fait pas voir dans l'Occident une suite d'énormitez en peu d'années semblable à celle que l'on y trouve depuis l'an 1345 jusqu'en 1390.

(64) Brantome, Vies des Dames illustres, p. 164, 165.

(65) *Il avoit dit que la Reine Jeanne étoit fille du Roi Robert.*

(66) *C'est celle que les Hongrois appellerent le Roi Marie.* Collenuccio, *Liv.* V, *folio* 22 *vers.*

(67) Collenuccio, *ibid. folio* 22.

(68) *Ensem, cujus ferunt Urbanum ad mortem monstratum, cruentumque eidem fuisse ad se delatum, tamquam fantasiam observasse,* ... Pogius, *apud* Felinum Sandeum de Regibus Siciliæ, *p.* 16.

(69) Maimbourg, Schisme d'Occident, *Liv.* III, *pag.* 181. *Il cite* Thuroczius & Bonfinius.

(70) Rampale a fait un Discours contre cette erreur.

(71) *C'est-à-dire le* XVII.

(P) *André . . . s'étoit rendu odieux à d'autres gens qu'à sa femme.*] Il y a des Historiens qui disent, que les menaces qu'il avoit faites de punir sévérement quelques Seigneurs de la Cour qui s'étoient mal comportez; de les punir, dis-je, sévérement, dès qu'il auroit été couronné, excitérent ces coupables à conspirer contre lui. *Occasio autem tanti sceleris specialiter fuisse dicitur quia ipse, tanquam virtuosus & audax, verbo & facto monstrabat se velle punire aliquos quos videbat criminosos & malè se habentes, quamprimum per coronationem plenum dominium dicti regni ad ipsum pervenisset. De quo malè sibi conscii & meritò formidantes cogitaverunt adversùs eum modo præmisso sibi ipsis præcavere* (72). Mais ne faloit-il pas que ces gens-là fussent animez d'une haine personnelle, outre l'envie de prévenir leur suplice, puis qu'ils se portérent à tant d'inhumanitez? Ils le tourmentérent barbarement dans tous ses membres, & tant s'en faut qu'ils épargnassent les parties anonymes (73), ce fut à celles-là qu'ils s'acharnerent principalement. Les informations, que Clement VI fit faire contre les meurtriers, nous aprenent un détail que l'on ne peut lire sans horreur. *Statim cùm per eos vocatus venit ad gayphum vel deambulatorium quod est ante cameram, aliqui posuerunt manus ad os, ut clamare non posset, & ita impresserunt illos gantelatos ferreos circa os ejus quod etiam vestigia & characteres apparebant post mortem. Alii verò funem in collo posuerunt ut strangularent eum, sicut etiam characteres post mortem ostendebant. Alii verò receperunt eum per genitalia, & adeo traxerunt quod multi qui dicebant se vidisse revelarunt mihi quod transcendebant genua. Alii capillos de capite evulserunt. Alii eum in pratum trahendo projecerunt. Alii dicunt quod tum fune cum quo eum strangulaverant eum quasi suspensum in pratum projecerunt. Alii super eum cum genibus ascenderant, & eum usque ad compassionem cordis oppresserunt. Et audivi quod etiam de hoc vestigia exteriùs apparebant. Fuit etiam nobis dictum quod volebant eum projicere in puteum profundum, sicut projectus fuerat ille sanctus Jeremias in foveam, & postea dicere quod iverat extra regnum de consilio aliquorum fidelium sibi, qui disposuerant postea capere & mittere Regi Ungariæ captivos ac si fecerant ubi esset. Et perfecissent, nisi nutrix dicti Regis cùm occurrisset* (74).

(72) Prima Vita Clementis VI, *pag.* 246 *Editionis Baluzianæ* 1693.

(73) *On se sert de ce terme pour éviter le long circuit de paroles qu'on ne nomme pas, ou que la pudeur défend de nommer.*

(74) Clemens VI, in Collatione facta contra interfectores Andreæ, *apud* Baluzium, Notis ad Vitas Paparum Avenionensium, *pag.* 800.

NAPLES (JEANNE II, REINE DE)

NAPLES (JEANNE II, REINE DE) issue de Charles d'Anjou frere de St. Louïs (A), étoit fille de ce Charles de Durazzo qui fit mourir la Reine Jeanne I du nom. Elle naquit l'an 1371,

(A) *Elle étoit issue de Charles d'Anjou frere de saint Louïs.*] Voici comment. Elle étoit fille de Charles de Durazzo III du nom: celui-là étoit fils de Louïs de Durazzo Comte de Gravine, qui avoit pour pere Jean de Durazzo frere de Robert Roi de Naples, & fils de Charles le boiteux, fils & successeur de Charles d'Anjou frere de Saint Louïs (1). Il est aisé de comprendre par cette suite généalogique, que Jean de Durazzo frere de Robert fonda la branche de Durazzo. Il mourut le 5 d'Avril 1335, & laissa trois fils, Charles, Louïs, & Robert.

HISTOIRE de la Branche de Durazzo.

(1) *Voiez le* P. Anselme, Histoire Geneal. de la Maison de France, *pag.* 154 *& suiv.*

Charles épousa Marie sœur de Jeanne Reine de Naples I du nom: il fut le conseiller & l'auteur de la mort du Roi André (2). Il *fut établi Lieutenant General, & Gouverneur du Royaume de Naples*, lors que Jeanne se retira en Provence, *à la venue dans l'Italie de Louïs Roi de Hongrie* (3). Il ne put résister aux Hongrois; il fut vaincu, & pris, & décapité (4). D'autres (5) disent qu'il ne fit nulle résistance, & qu'il fut trouver le Roi de Hongrie avec les autres Seigneurs, pour lui rendre hommage, & que le Roi l'aiant convaincu de la mort d'André, le fit tuer, & puis pendre. Il l'en convainquit par une Lettre que lui Charles de Durazzo avoit écrite au Comte d'Artois: *Dicendo al Duca di Durazzo che gli mostrasse il luogo, dove fu morto suo fratello. E benche il Duca negasse di saperlo il Re lo convinse con mostrargli una lettera scritta da esso Duca a Carlo d'Artois, intorno al trattato della detta morte, e chiamandolo traditore lo fece in quell' instante occidere e buttare dal medesimo verone, ond'era stato buttato Andrea* (6). Charles de Durazzo ne laissa point de fils, quoi qu'en dise Collenuccio: mais seulement quatre filles.

(2) Mezeray, Abrégé Chronol. *Tom.* III, *pag.* 10.

(3) Anselme, Hist. Généal. de la Maison de France, *pag.* 118.

(4) Collenuccio, *Libr.* V, *folio* 21.

(5) Tomaso Costo, *dans les* Suplemens sur Collenuccio, *folio* 118 *verso, qui cite* Matthieu Villani.

(6) *Là-même.*

Louïs de Durazzo son frere, Comte de Gravine, *fut emprisonné au chateau de l'Oeuf de Naples par le commandement de la Reyne Jeanne I sur le soupçon qu'elle avoit qu'il vouloit empieter sur son Estat, & luy fit avaler du poison, dont il mourut l'an* 1362. *Il fut enterré au Monastere des Religieuses de Ste. Croix de Naples. Quelques-uns marquent sa mort au mois de Juin, & d'autres le* 22 *de Juillet* (7). Il laissa un fils nommé Charles, qui se retira auprès de Louïs Roi de Hongrie, auquel il rendit de très-grands services, étant Général de ses armées contre les Venitiens. Il termina heureusement cette guerre, ce qui lui fit meriter le beau surnom *de la paix*. Ce fut lui que l'on envoia à Naples pour chasser la Reine Jeanne, lors que le Roi de Hongrie se vit sollicité par le Pape Urbain à s'emparer du

(7) Pere Anselme, Histoire Généal. de la Maison de France, *p.* 118, 257.

1371, & fut mariée avec Guillaume d'Autriche (*a*) environ l'an 1403. Elle en demeura veuve l'an 1406 (*b*). Ladislas son frere, Roi de Naples, étant mort sans laisser aucun enfant légitime l'an 1414, elle succéda au Roiaume, & épousa l'année suivante Jaques de Bourbon. Ce Prince, n'aiant pu soufrir qu'elle menât une vie scandaleuse, lui arracha son galant, & toute l'autorité (*B*). Mais il ne fut pas assez fin pour se maintenir contre les ruses de cette Princesse (*C*): elle reprit le dessus, & le poussa si vivement qu'il fut contraint de s'en retourner en France, où il se fit Moine (*c*). La Reine, délivrée d'un tel mari, se trouva bientôt dans de nouveaux embarras; elle desobligea tellement le brave Sforce de Cotignole, qu'il sollicita Louïs d'Anjou à la conquête du Roiaume de Naples, & qu'il se mit à la tête des mécontens. Le Pape Martin V favorisa Louïs d'Anjou, qui assiégeoit Naples par mer & par terre, & qui s'en seroit rendu le maître, si Alfonse d'Aragon n'eût envoié à la Reine un puissant secours. Il le fit à cause qu'elle lui avoit promis de l'adopter. Elle lui tint parole; mais elle fut si maltraitée de cet ingrat, qu'elle révoqua son adoption, & la transféra à Louïs d'Anjou (*d*). Ce Prince recouvra les villes qui tenoient pour l'Aragonois, & en usa si bien avec elle, qu'étant mort au mois de Novembre 1434 (*e*), la douleur qu'elle en conçut la fit mourir en peu de tems (*f*) (*D*). Elle institua son héritier René

(*a*) *Corrigez le Pere* Anselme, Hist. Géneal. de la Maison de France, *pag.* 312. *qui l'apelle* Duc d'Austrasie.

(*b*) *Pere* Anselme, Histoire Géneal. de la Maison de France, *pag.* 312.

(*c*) Brantome, Vies des Dames illustres, *pag.* 138 *&* *suivantes, le nomme religieux de* [illegible].

(*d*) *Voiez le* P. Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *Livr. VI.*

(*e*) *Et non pas* 1433, *comme l'assûre* Mezeral, Abrégé Chronologique, *sous cette année.*

(*f*) *Le* 2 *de Fevr.* 1435.

Roiaume. *Il n'est point d'obligation que* Charles *n'eût à cette Reine; elle l'avoit élevé tendrement en sa Cour comme son propre fils; elle l'avoit marié à la Princesse Marguerite sa niece; elle le destinoit pour son successeur, & tenoit même encore ses enfans auprès d'elle. L'execrable passion de regner le rendit ingrat, & rompit tous ces liens.* Il fut *couronné Roi de Sicile à Rome au commencement de l'an* 1381. *Il marcha vers Naples, où ayant été reçu sans resistance, il assiegea la Reine dans le château de l'Oeuf, & la força enfin de se rendre, après avoir defait & pris* Othon de Brunswic *son mari;* & la fit *étrangler en prison* l'an 1382 (8). Cependant Louis d'Anjou, frere de Charles cinquieme Roi de France, avoit été adopté par la Reine Jeanne, & couronné à Avignon par Clement VII. La nouvelle de la mort tragique de cette Reine n'empêcha point qu'il n'amenât une belle armée dans le Roiaume de Naples, pour en chasser Charles; mais il fut si malheureux, que la disette ruina son armée, & qu'il mourut de chagrin l'an 1384 (9). Charles demeura par ce moien possesseur paisible. Il se brouilla avec le Pape; & aiant été apellé par les Hongrois, degoûtez du Gouvernement de la fille & de la veuve de leur Roi, il s'en alla en Hongrie, & fut couronné par l'Archevêque de Gran. Il y périt bientôt par l'artifice de la Reine veuve, comme on l'a vu ci-dessus (10). Son fils Ladislas régna après lui, & vainquit Louis II Duc d'Anjou, qui tachoit de se maintenir aux droits de son pere. Ce Ladislas fut un Prince brave & entreprenant; & s'il eût vécu davantage, il auroit fait bien des choses. Il mourut le 16 d'Août 1414 âgé de trente-huit ans (11). Nous verrons ci-dessous (12) comment on le fit mourir. Sa sœur Jeanne, dont nous parlons dans cet Article, lui succéda.

Robert de Durazzo „ prit la qualité de Prince de la Morée. Il fut arresté dans la ville d'Averse, & conduit „ prisonnier en Hongrie avec le Comte de Gravine son „ frere, par l'ordre du Roy d'Hongrie; & ayant esté mis „ en liberté l'an 1352 il vint en France, ou estant arrivé „ il appella en duel Louis Roy d'Hongrie, luy imputant „ d'avoir fait mourir à tort & sans raison son frere Charles „ Duc de Duras. Quelque tems après estant à la suite du „ Roy Jean, il se trouva à la funeste bataille de Poitiers, „ où il (*) mourut les armes à la main; se defendant très „ vaillamment le 19 de Septembre 1356 (13).

(*B*) *Jaques de Bourbon lui arracha son galant, & toute l'autorité.*] Quand elle alla chez son mari, „ Elle amena „ un Gentilhomme Napolitain qui s'appelloit Paudolfo „ Alopo, & le retourna l'ayant fait de sa main, & nourry & creé son Chambellan: Chambellan estoit-il de „ vray, car il la servoit bien, & ordinairement en sa „ chambre jour & nuit, sinon sans grand rumeur du peuple & des Courtisans. Donc pour les appaiser, & par „ l'advis de ses Estats, elle se resolut de se marier, & espousa Jaques de Narbonne, ce dit l'Histoire de Naples. „ Messire Olivier de la Marche, grand Seigneur & Historiographe veritable, le nomme Jaques de Bourbon, que „ je crois plus vray, car il estoit de ce tems, mais en mariage faisant fut dit & contracté qu'il ne porteroit point „ titre & nom de Roy, ains seulement de Prince, ou „ Duc, ou Comte; mais il ne voulut rien porter que son „ titre accoustumé. Sur ce les Capitaines de la Reyne qui „ portoient haine & envie à ce Pandolfo son mignon & „ à Sforce, luy mirent en teste de prendre le nom de „ Roy, & le porter, parquoy estant allez au devant de „ luy, le saluerent tous pour Roy, fors ce brave Sforce, „ qui ne le nomma que Comte, à raison de quoy par „ l'advis des autres fit prendre prisonnier Sforce, & luy fit „ donner quelques traits de corde, & fit trancher la teste „ au pauvre Pandolfo. . . . Quant à la Reyne, il la mit „ à part, ne luy laissant manier aucunes affaires, & la tenant comme enfermée & confinée en une chambre, & „ la menant fort peu souvent en son lit & en sa compagnie, la repoussant loin de soy, jusques à luy dire force „ vilainies, ce que la Reyne dissimula finement & fort „ malicieusement (14)". Brantome tire tout ceci de Pandolfe Collenuccio (15). *Tutto il governo di se, della corte, e del regno posi in mano à Pandolfello Alopo Napolitano. Conte Camerlengo e bellissimo giovene, e suo creato, il quale ella sommamente amava; e havendolo menato seco quando andò a marito al Duca di Sterlic* (16), *morto il Duca il rimenò a Napoli, e sempre lo tenne con publica infamia di venereo commercio con lei* . . . . (17) *il Conte Giacomo . . . . posta la Regina da parte non le lasciava maneggiar cosa alcuna, e in alcune camere quasi relegata la teneva, non ammettendola molti volte ne'anchi a gli atti matrimoniale, e con repulse e villane parole da se lontana la teneva.*

Notez que Brantome s'est imaginé faussement, qu'il y avoit quelque discorde entre Olivier de la Marche & Pandolfo Collenuccio, touchant le mari de la Reine Jeanne. Il est aisé de voir qu'ils s'accordent: le prémier dit que *cette Royne se maria à un moult bel & vertueux Chevalier du sang Roial de France, & de la Maison de Bourbon de nom & d'armes: & se nommoit Messire Jaques de Bourbon, Comte de la Marche* (18). L'autre dit, *elesse Giacomo di Narbona Provenzale, Conte della Marca, e di stirpe regale di Francia ancor' egli* (19). Ils parlent tous deux du même homme, & le designent par des caracteres bien marquez, toute la difference consiste en ce que l'Auteur Italien le fait Provençal, & qu'il le nomme Jaques de Narbonne. Il se trompe sur le prémier chef; mais je croi qu'il n'y a dans l'autre qu'une faute d'impression. on a mis *Narbona* au lieu de *Borbone*. Si les Imprimeurs de Collenuccio ne l'ont point faite, il y a quelque aparence qu'elle étoit dans les Auteurs qu'il copia, & qu'elle y étoit par la négligence des Imprimeurs, ou par celle des Copistes. Ne quittons pas cette matiere sans relever deux fautes de Meserai. *Quoique Jeanne*, dit-il (20), *eût epousé en premieres nôces Jaques de Bourbon fils de Jean Comte de la Marche, elle se gouvernoit neanmoins par le conseil de Pandolphe Alope, & de Mutio Sforza souche des Sforces Ducs de Milan, que l'on disoit être de ses amis.* C'est suposer, 1, Que Jeanne n'avoit jamais été mariée, quand elle épousa Jaques de Bourbon. 2. Qu'elle epousa un autre mari après qu'elle eut perdu celui-là. Or l'une & l'autre de ces deux choses est fausse. Si je marquois les fautes de style, je ferois une 3 Remarque contre cet Historien: l'arrangement de ses mots veut que nous pensions, que les Sforces Ducs de Milan passoient pour être les amis de Jeanne.

(*C*) . . . . *Il ne fut pas assez fin, pour se maintenir contre les ruses de cette Princesse.*] „ Si bien joua elle son jeu „ qu'un Julio Cesar de Capua qui avoit auparavant offensé „ la Reyne, pour faire son accord s'offrit à elle de tuer „ son mary Jacques: elle malicieuse & fine prit cette oc„ casion au poil, tant pour se venger de ce Julio, que pour „ gagner les bonnes graces de son mary, & pour recou„ vrer sa liberté premiere, fit semblant de luy prester l'o„ reille en ce qu'il songeast bien en son fait, & le faire „ sagement & seurement, & le remit au bout de huit „ jours. Elle en ayant adverty le Roy du tout, le fit ca„ cher en son cabinet avec d'autres ses plus fidelles bien „ armez; & puis lesdits huit jours, elle fait venir en sa „ chambre à cachette ledit Julio, à qui elle fit discourir „ assez haut de toute sa menée & la façon pour l'executer; „ ce qu'ayant ouy Jaques sortit, & luy fit trancher la teste „ publiquement, ce qui luy donna occasion d'avoir la Rey„ ne en bonne opinion & estime d'amitié, & de femme „ qui porta grande loyauté à son mary, & *così si pigliano* „ *le volpe*, dit le proverbe Italien: donc bien-tost après la „ mit au large, & luy donna la liberté d'aller à la mode „ accoustumée au chasteau, & s'esbattre & gouverner par „ tout à son plaisir; au moyen dequoy estant un jour à „ un banquet fait à poste, espiant le temps à propos, joua „ si bien son jeu par le moyen de ses amis & complices, „ qu'elle se rendit la plus forte, & avec grande rumeur du „ peuple & d'aucuns grands princes, tuerent, & saccage„ rent les Officiers François, & fit mettre le Roy son mary „ dans le Chasteau del Ovo, où estant il trouva moyen „ de s'embarquer sur une nef Genevoise, qui d'avanture „ estoit là au port, & ayant accordé du prix, fut mené „ à Tarente, où estant la Reyne l'envoya assieger: mais „ pour ce qu'il ne la pouvoit tenir longuement la rendit, „ & la quitta, & s'en alla en France, où s'adonnant à la „ Religion acheva de passer le reste du monde (21).

(*D*) *La douleur qu'elle conçut* de la mort de Louis d'Anjou *la fit mourir.*] Ses regrets furent d'autant plus sensibles,

(8) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. III*, *pag.* 118.

(9) *Là-même*, *pag.* 118.

(10) *Dans la Remarque* (O) *de l'Article precedent.*

(11) Anselme, Hist. Géneal. de la Maison de France, *pag.* 319.

(12) *Dans la Rem.* (F), *au Passage de* Mezerai.

(*) *Chron. de Frere* *Pro'omee de* *Luques.*

(13) Anselme, Hist. Geneal. de la Maison de France, *pag.* 235.

(14) Brantome, Vies des Dames Illustres, *pag.* 134.

(15) Pandolfo Collenuccio, Hist. del Regno di Napoli, *Lib.* V, *folio* 93 *verso.*

(16) Brantome, *au* Collenuccio *n'ont pas entendu ce Mot* L'Autriche, *selon* Baudrand, *se nomme en Allemand* Oesterreich, *&* *l'on prononce l'* Hesterich: *c'est de là que* Collenuccio *a tiré son* Duca di Sterlic, *&* Brantome, *pag.* 141. *sa* Duchesse de Sterlich.

(17) *Idem*, Collenuccio, *Lib.* V, *folio* 94.

(18) Olivier de la Marche, Mémoires, *Livr. I*, *Chap. I*, *pag. m.* 76.

(19) Collenuccio, *Lib.* V, *folio* 25 *verso.*

(20) Mezerai, Hist. de France, *Tom. II*, *pag.* 627.

(21) Brantome, Dames illustres, *p.* 166.

René d'Anjou (*g*), qui n'eut pas la force de s'établir dans le Roiaume, & qui ne laissa à ses descendans qu'un vain titre de prétentions. Il étoit plus propre à rendre heureux un Etat tranquille qu'à subjuguer des sujets rebelles, & il donnoit plus de tems à la Peinture qu'aux préparatifs d'une expédition (*E*). Le vrai Successeur de cette Princesse fut Alfonse d'Aragon, duquel je parle dans l'Article suivant. Personne ne nie qu'elle ne se soit deshonorée par ses impudicitez (*F*). Brantome l'en excuse très-mal (*G*). Ce fut peut-être pour les expier, qu'elle fit du bien à l'Eglise,

(*g*) *Il étoit frere de Louis.*

bles, qu'elle n'avoit pas répondu par un traitement honnête au respect qu'il lui avoit toujours porté (22).

(*E*) *René d'Anjou .... donnoit plus de tems à la Peinture qu'aux préparatifs d'une expédition.*] Voici ce qu'un Auteur Italien a dit là-dessus. *Qualis avorum memoria Renatus Neapolitanus Rex fuit. Hic enim pictura maxime delectabatur, & ob ejus studium res maximas consicere negligebat. Illum & familiares, & propinqui regali admonebant, à dignitate regia non esse duo noctesque in pingendo consumere, semperque tabellas contemplari, & de figuratione corporum disputare. Ad quos respondebat se non minus pictorem quam Regem natum esse. At quanto melius consuluisset sibi & posteris suis, si tantam curam non egisset artis illius pulcerrimæ quidem, sed Regibus nunquam admodum necessariæ, profecto ex illo regio solio non excidisset, nec privatus in Galliam Narbonensem navigasset* (23). Joignons à ce temoignage celui d'un Historien François. „ Il passoit son temps à „ des peintures (*) telles & si excellentes qu'on les voit „ encores à present en la ville d'Aix. Il peignoit une „ perdrix quand on luy apporta la nouvelle de la perte du „ Royaume de Naples, & ne voulut pour cela tirer la „ main de la besongne, tant son esprit y avoit de plaisir (24)". Balzac, aiant dit que Louis XIII ne perdoit point son tems à des exercices peu convenables à un Roi, ajoûte ces paroles (25): *Je ne doute point qu'il n'ait leu avec beaucoup de desdain l'Histoire du Roy René, dernier Comte de Provence, qui fut trouvé achevant le crayon d'une perdrix, par celuy qui luy apporta la nouvelle de la perte de son Royaume de Sicile; & je m'asseure que si Selim, Empereur des Turcs dans un tableau qu'il fit, & qu'il publia, n'eust figuré une bataille* (**) *qu'il avoit gagnée, il ne luy pardonneroit pas facilement d'avoir fait sçavoir au monde qu'il estoit peintre.* Mr. de Scuderi observe que Selim envoia cette bataille *peinte de sa main aux Venitiens qui la conservent encore aujourd'hui dans leur thresor* (26). Cette occupation de Selim ne fait point de tort à sa mémoire, car elle ne l'empêcha point de conquerir; mais un semblable attachement flêtrit le bon Roi René, qui perdit presque tous ses Etats. „ Un peintre aiant veu à Aix un tableau de la main du Roi René de la Maison d'Anjou dit „ ingenuement après l'avoir admiré, que c'étoit grand dommage que ce René fut Roi, & qu'il ne fut pas Peintre de „ son metier (27)". Notez que les Provenceaux furent très-heureux sous ce Roi Peintre (28) qui vécut long-tems (29).

(*F*) *Personne ne nie qu'elle ne se soit deshonorée par ses impudicitez.*] Alleguons d'abord ces paroles de Pandolfo Collenuccio: *Fama lascio di se instabile e impudica, dicendosi di lei, che nella instabilità sola fu stabile, e che sempre era stata innamorata, havendo in piu modi e con molti la sua lascivia macchiata: ma sopra tutto con Pandolfello Alopo, e Urbano Aurigila, e M. Giovanni Caracciolo gran Siniscalco, tutti tre Gentilhuomini, e molto destri, virtuosi, e costumati; ma sopra ogni cosa di persona e effigie bellissima* (30). Brantome (31) a traduit cela de cette façon. „ Or l'Histoire de Naples dit que cette Reyne laissa un „ bruit de femme impudique & mal arrestée, comme de „ qui l'on disoit qu'elle estoit arrestée en cela seul qu'elle „ n'avoit point d'arrest, & qu'elle estoit tousiours amoureuse de quelcun, ayant par plusieurs sortes & avec plusieurs fait plaisir de son corps". Collenuccio est si reconu pour partial contre la Maison d'Anjou, que non seulement les Historiens François, mais aussi quelques Italiens (32), condamnent sa malignité & ses medisances, & principalement à l'egard de la Reine Jeanne I du nom. On le laisse passer, & on le suit même, à l'egard de la II Jeanne: n'est-ce pas un signe manifeste que les impudicitez de la prémiere sont douteuses, & que celles de la seconde sont incontestables? Le Passage que je vais citer est fort curieux. Comme Ladislas „ (33) estoit trop débordé après „ les femmes, & furieusement hay pour ses cruautez, il „ fut empoisonné cette année d'une vilaine maniere, il „ prit la mort dans la source du plaisir & de la vie. Un „ Medecin dont il entretenoit la fille, ayant donné à cette „ malheureuse une drogue empoisonnée pour s'en froter, „ elle crut que c'estoit un filtre pour donner plus de plaisir à son amant, & de cette sorte se tua avec luy (34). „ Jeanne sa sœur II du nom, veuve de Guillaume d'Autriche, luy succeda. Elle avoit pour lors quarante-quatre „ ans; & toutesfois cet âge, bien loin d'avoir refroidy ses „ passions, les avoit enflammées dans le dernier excez". Voiez ce que je cite de Mr. de Sponde (35); & considerez que le Jesuite Maimbourg, qui a tant fait le Panegyriste & l'Apologiste de la premiere Jeanne, avoue de celle-ci qu'elle *deshonora son regne par une vie tout-à-fait scandaleuse; & qu'enfin elle abandonna & sa personne & son Royaume* à Jean Caracciole, *celui de tous ses Favoris qu'elle aima le plus tendrement* (36).

(*G*) ... *Brantome l'en excuse très-mal.*] Voici ses termes: „ L'Histoire de Naples dit que cette Reine ..... „ estoit toujours amoureuse de quelqu'un, ayant par plusieurs sortes & avec plusieurs fait plaisir de son corps, „ mais pour cela c'est le vice le moins blasmable à une „ Reyne, grande Princesse & belle qui soit point, & si est „ le moindre si qu'elle puisse avoir, mais tres-grand est-il „ celuy quand elle est mauvaise, malicieuse, vindicative, „ tyrannie, comme il y en a, dont le pauvre peuple patit „ beaucoup, mais peu pour ses amours: ainsi que j'ay ouy „ discourir à un grand de par le monde (37)". C'est ainsi à peu près que Paul Jove tâche d'excuser la vie voluptueuse de Leon X, comme on l'a vu ci-dessus (38). On a vu aussi nos réflexions sur cette espece d'Apologie. Mais j'ajoûte qu'il y a une grande différence entre l'impudicité publique d'un Roi, & les amours scandaleuses d'une Reine. Il vaut mieux sans doute pour les sujets que leur Souverain les scandalise par la multitude de ses batars, que s'il les chargeoit d'impôts, & s'il les tyrannisoit: & il est très-possible qu'un Souverain furieusement débordé après les femmes maintienne l'ordre dans ses Etats, y fasse fleurir la justice, & le commerce, & ne foule aucunement ses sujets. J'avoue aussi que les peuples sont plus heureux sous une Reine impudique, si d'ailleurs elle les traite doucement, & sagement, que sous une Reine chaste, avare, cruelle, & ambitieuse; cela ne souffre point de difficulté. Mais il me semble qu'il est moralement impossible, que dans un païs où les Loix de la Religion, & les Loix de l'Honneur humain, sont aussi sévéres contre l'impudicité d'une femme qu'elles le sont dans l'Occident, un Roiaume soit heureux sous une Reine qui foule aux pieds la pudeur, & la vertu la plus propre de son sexe. L'indulgence de l'honneur humain pour les amours illegitimes, qui éclatent dans la vie d'un Monarque, nous empêche de conclure que puis qu'il lâche la bride à cette passion, il n'est point capable de se moderer sur d'autres choses; mais la sévérité de ce même honneur, contre les impuretez publiques d'une femme quelle qu'elle soit, nous porte à croire qu'une Reine, qui franchit cette barriere, est capable de toutes sortes d'excès. Il faut qu'elle ait perdu toute honte, qu'elle n'ait aucune sensibilité pour la gloire, qu'elle ait l'ame basse, puis qu'elle se peut resoudre à sacrifier son honneur & sa conscience, & l'estime du public, à une passion criminelle qu'elle a conçue, ou pour un de ses domestiques, ou pour un de ses vassaux. Les sujets peuvent-ils avoir quelque estime pour une Princesse dont ils se forment une telle idée, par un raisonnement si plausible? Peuvent-ils s'empêcher de la mépriser? & ce mépris n'est-il pas un mauvais levain de seditions? De plus il est presque inévitable que la conduite impudique d'une Reine n'entraine dans un semblable desordre toutes les femmes de sa Cour, & qu'il ne se répande par ce moien dans tout le Roiaume un relâchement pernicieux des Loix de la bienséance & de la pudeur, qui contribuent si fort à conserver sur la terre ce qui y reste de chasteté. Alors ce qu'on ne faisoit que mépriser devient odieux & exécrable à tous ceux qui s'interessent comme il faut au bien public. Que peut-on attendre de cela que des factions, & que des révoltes? Le concubinage d'un Souverain n'est pas exposé aux mêmes inconvéniens. L'ambition, l'envie de s'élever, une fausse idée de grandeur, ont presque toujours plus de part à la chûte de ses favorites que l'amour; au lieu qu'une Reine galante n'est précipitée dans des desordres qui l'avilissent, que par la passion brutale du plaisir charnel. Joignons encore cette considération. Une Reine, qui s'abandonne à des galans, devient leur esclave: elle ne sauroit leur rien refuser; ce sont eux proprement qui regnent. Leur vanité, leurs autres passions, source féconde de desordres par elles-mêmes, deviennent encore plus funestes par la jalousie qu'ils excitent dans l'esprit des Grans. On tâche à les débusquer, on cabale, on se cantonne, on aigrit les peuples. Les sujets peuvent-ils être heureux sous un tel Gouvernement? L'expérience confirme tout ce que je viens de dire; car l'Histoire ne nous fournit presque point d'exemples de Reines galantes, & impudiques à bride abatue, dont le Regne n'ait été très-malheureux. Quels troubles ne vit-on pas dans le Roiaume de Naples sous nos deux Jeannes? Combien de guerres de toute nature? Combien de saccagemens? Ainsi nous pouvons conclure contre Brantome, que c'est un défaut capital, & un vice très-blâmable dans une Reine, que de s'abandonner à l'impureté. C'est le défaut dont les suites sont le plus à craindre pour les peuples.

Un Jurisconsulte contemporain fit une pointe en Langue Italienne contre la premiere Jeanne. Elle a été, dit-il (39), non

(22) *Sero nimis et inutilem .... Spondanus, ad ann. 1434. num. 16.*

(23) Petrus Alcyonius, in Medico Legato posteriore de Exilio.

(*) *Michel de Montaigne dit, au 2. liv. de ses Essais, Chap. 17. de la presumption, qu'estant à Bar le Duc, il vit presenter au Roy François II un pourtrait que René Roy de Sicile avoit fait de soy.*

(24) Matthieu, Histoire de Louis XI, *Liv. IX, pag. m. 109.*

(25) Balzac, *dans son* Prince, *Ch. XXVI, p. m. 85, 89.*

(**) *Ce fut la Bataille qu'il donna à Ismaël Roi de Perse.*

(26) Scuderi, Illustre Bassa, *Tom. I, pag. 216.*

(27) Le Pays, Nouvelles Oeuvres, *II Partie, Liv. I, Lettre XXXI, pag. 71, 72.*

(28) *Voiez* Matthieu, Histoire de Louis XI, *pag. 503; & Russi,* Histoire de Marseille, *Tom. I, pag. 269 & suiv.*

(29) *Il mourut l'an 1480.*

(30) Collenuccio, *Libr. V, sub fin. folio 100 verso.*

(31) Dames illustres, *pag. 395.*

(32) Tomaso Costo, Summonte, &c. (33) Mezeral, Abrégé Chronol. *Tom. III, p. 190, à l'an 1414. Voiez aussi sa grande* Histoire, *Tom. II, pag. 627.* (34) Collenuccio *conte cela fort au long, Livr. V, folio 95, & Brantome après lui,* Dames illustres, *pag. 404.* (35) *Dans la Rem.* (H), *Cit.* (41).

(36) Maimbourg, Hist. du grand Schisme d'Occident, *Livre VI, pag. m. 184.*

(37) Brantome, Dames illustres, *p. 395.*

(38) *Remarque* (B) *de l'Article* LEON X.

CONSIDERATIONS sur les Amours illegitimes des Reines.

(39) Collenuccio, *Libr. V, folio 88 verso.*

l'Eglise, & qu'elle permit à Capistran de véxer les Juifs (*H*). J'ai parlé ailleurs (*b*) de Caracciol l'un de ses Galans. Ce que Brantome en a dit est tiré de Collenuccio. Il faut (*I*) que je dise ici deux mots de Barthelemi Coglione.

(*b*) Voiez dans l'Article du 1 CARACCIOL.

non pas la *Regina*, mais la *rovina* (40) du Roiaume de Naples, & il courut un Vers Prophétique contre la seconde Jeanne, lequel portoit qu'elle seroit la destruction du païs. *Della quale un verso profetato per il reame si diceva:*

Ultima Durazzi fiet destructio Regni (41).

Ce Jurisconsulte tenoit pour la Loi Salique; il condamnoit l'admission des femmes au thrône (42). Tout bien pesé & considéré, l'on seroit contraint d'avouer que les Statuts, qui permettent que les Roiaumes tombent en quenouille, n'ont pas été sagement imaginez. Ce n'est pas que les femmes aient moins d'esprit, ou moins de capacité que les hommes: il y en a qui ont régné avec tant de gloire, & qui ont montré sur le thrône tant de courage, tant de sagesse, tant d'habileté, que les plus grans Rois meritent à peine de leur être comparez; mais par accident il se trouve que les Etats, qui n'ont point la Loi Salique, s'exposent à plusieurs desordres, dont celui-ci n'est pas le moindre, c'est que l'homme qui se marie avec l'heritiere est presque toujours sur le qui vive avec ses sujets & avec sa femme. Ils le regardent pour l'ordinaire comme le mari de la Reine, & non pas comme le Roi; elle n'est pas fâchée qu'ils le fassent, & quelquefois même elle ne lui donne pas le titre de Roi. C'est de là que vinrent mille desordres dans le Roiaume de Naples sous les deux Jeannes. Consultez l'Histoire d'Angleterre sous la Reine Marie femme de Philippe II. Le pere & le grand-pere de celui-ci avoient passé par la même epreuve, l'un en Espagne, l'autre aux Païs-Bas.

Le Pere le Moyne me fournit un Suplément. Il a réfuté par de très-belles raisons la Morale relâchée du Tasse: Il supose que ce fameux Poëte, étant devenu amoureux de la Princesse Eleonore d'Est, sacrifia aux interêts de sa passion les interêts de la vertu, en soutenant que la chasteté n'étoit necessaire qu'aux femmes du commun (43). On combat vigoureusement cette mauvaise Philosophie, & l'on se sert entre autres Remarques de celle-ci: „ L'Honnesteté publique se joint à l'honneur des particuliers, „ contre cette nouvelle Morale du Tasse. Non seulement „ l'impureté est plus sale, & de plus mauvaise odeur, en „ ces Personnes eminentes: elle y est encore plus contagieuse & de plus dangereuse consequence. Le mauvais „ exemple est un mauvais air, qui est toujours à craindre; de quelque part qu'il vienne, & quelque vent qui „ le pousse. Mais il a un venin plus subtil & une malignité plus penetrante, quand il sort des grandes Maisons; „ quand il est soufflé d'une bouche d'authorité; quand il „ est porté dans des habits d'or & de soye. Et si aujourd'huy les Princesses, & celles qui approchent de leur „ rang, s'estoient declarées pour la mauvaise doctrine du „ Tasse; dez demain toutes les autres croiroient, qu'il seroit de leur honneur d'estre galantes: & la licence des „ Dames seroit mise en mode, aussi bien que leurs habillements & leur coiffure (44).

(*H*) *Ce fut peut-être pour expier* ses impudicitez, *qu'elle fit du bien à l'Eglise, & qu'elle permit... de véxer les Juifs.*] Mr. de Sponde dit cela expressément, par raport au peu de pompe avec quoi elle voulut être enterrée. *Sepulta est*, dit-il (45), *in Ecclesiâ Virginis Annunciatæ ignobili sepulturâ, ut ipsa jusserat, in pœnitentiam luxuriosa vitæ qua vehementer infamata est.* Voici ce que l'on ajoute à l'egard du soin qu'elle prit des avantages de la foi. *Inter vitia quibus fœdata est, egit & multa pia opera, tam in Ecclesiarum, quam in status regni utilitatem, qua Summontius Neapolitanus enumerat. Inter qua fuit, quod potestatem fecit Fr. Joanni Capistrano insigni Ordinis S. Francisci professi interdicendi Judæis usuras & alia ab Ecclesia prohibita; & cogendi ferre signum Thau, ut dignoscerentur à Christianis* (46). Un homme aussi ardent que ce Cordelier, établi pour inspecteur sur la conduite des Juifs, & qui les oblige à porter sur eux la lettre Thau, afin qu'on les pusse conoitre, a bien la mine de leur avoir fait souffrir plusieurs vexations.

(*I*) *Il faut que je dise ici deux mots de Barthelemi Coglione.*] Ce fut un des plus celebres Capitaines de son siecle. „ Il „ étoit né aux environs de Bergame, & sa maison avoit été „ passée toute entiere au fil de l'épée dans les querelles des „ Guelphes & des Gibelins. Il avoit mandié jusqu'à l'age „ de dix-huit ans, lorsque se trouvant à Naples, & personne n'osant lui disputer le prix de la lutte, ni de la „ course, à cause de sa prodigieuse force & de son incomparable agilité, Jeanne seconde Reine de Naples, „ qui n'estimoit les hommes que par la vigueur du corps, „ en avoit fait son mignon: mais il s'étoit bien-tôt lassé „ de cet infame exercice, & s'étoit derobé de la Cour „ pour aler faire son aprentissage au métier des armes „ sous le celébre Braccio (47)". Je ne ferai rien de superflu, si j'avertis mon Lecteur que ce fait se trouve dans les Eloges de Paul Jove; car la seule autorité de l'Historien François n'empêcheroit point qu'on ne doûtât de cela. Voici le Latin qui lui a servi d'Original: *Fuit Coleo corporis statura erecta atque habili, adeoque formosus atque agilis ut Regina Joanna ingenio procaci mulier, avidaque virorum fortium Coleatis amore caperetur, quum eo spectante cunctos in palæstra jactaque ferree vectis & saltu cursuque certantes cum magno spectantium plausu superaret* (48). Vous conoitrez par là le naturel de cette Reine. Elle voit pendant la solemnité des jeux publics un avanturier de bonne mine, & d'une si bonne compléxion qu'il gagne le prix de la lute, celui de la course, celui du saut, à tous ceux qui le lui disputent, il lance le javelot plus loin qu'eux tous. Elle ne s'informe d'autre chose, & le choisit pour son Favori. Apliquez lui donc la Fable de la Jument raportée dans le Mercure Galant de l'année 1673. Si je m'en souvens bien, elle finit par cette moralité:

Maintes connois qui trompent à leur mine,
Et sont du goût de la jument:
Il n'importe qui ne comment,
Pourvu qu'il ait bon rable & bonne échine.

(40) C'est-à-dire non la Reine, mais la ruine.

(41) Collenuccio, Liv. V, folio 93 verso.

(42) Provedere quali dont versi in biasimo del feminil governo. Regna regunt vulvæ, gens tota clamat simul oh, veh. Interitum regni est a muliere regi. I quali versi in vulgar molto fuonavano così, La natta regge, come grida la lingua Il feminil governo il regno abbassa. Collenuccio, Liv. V, folio 88 verso.

(43) Le Pere Le Moyne, Galer. des Femmes fortes, pag. m. 182.

(44) Là-même, pag. 181.

(45) Spondanus, ad ann. 1435, num. 3, pag. 810. Il avoit dit ad ann. 1414, num. 6, pag. 784: Successit in regnum soror ejus Joanna hujus nominis secunda, vidua Guillelmi Austriæ, annum agens jam 44, sed amore cujusdam Pandolfelli Alopi Neapolitani conspicuâ formâ juvenis à multo tempore infamis.

(46) Idem, ibidem, ad ann. 1435, num. 3.

(47) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 81.

(48) Jovius, Elogiorum Virorum bellica virtute illustrium, Lib. III, pag. m. 237.

NAPLES (ALFONSE I DU NOM, ROI DE) joignit par sa vigueur & par son adresse le Roiaume de Naples aux Etats dont il avoit hérité, lors que Ferdinand son pere Roi d'Aragon mourut en l'année 1416. Jeanne II du nom Reine de Naples, assiégée dans sa ville capitale par Louis d'Anjou, recourut à notre Alfonse, & lui promit de l'adopter s'il la délivroit de ses ennemis. Alfonse, qui venoit de se signaler en Sardaigne, ne laissa point échapper une si belle occasion de s'agrandir, il envoia sa flotte à Naples, fit lever le siege, & fut adopté par la Reine au mois de Septembre 1420. L'amitié ne dura gueres entre ce fils adoptif & la Reine Jeanne; l'adoption fut cassée au mois de Juin 1423, aprés de grosses querelles, qui s'étoient enfin converties en des actes d'hostilité très-violens. Louis d'Anjou III du nom fut adopté par cette Reine, & Alfonse prit le parti de s'en retourner en Espagne. Il s'embarqua à Naples au mois d'Octobre 1423, & prit Marseille en passant. Cette conquête fut due au bon conseil qui lui fut donné de pousser sa pointe aprés qu'il eut pris le port; & d'attaquer la ville toute la nuit, sans donner aux habitans le loisir de se reconoitre, & de revenir de leur prémiere fraieur. Pendant son absence la faction d'Anjou reprit le dessus à Naples; mais comme la Reine Jeanne, qui ne valoit pas grand' chose, étoit d'ailleurs obsédée par des gens qui ne cherchoient qu'à se débusquer, & dont les passions changeoient souvent d'intérêt, la faction d'Aragon reprit des forces quand on s'y attendoit le moins. Alfonse se vit instamment sollicité à retourner. Le Duc d'Anjou mourut au mois de Novembre 1434. La Reine Jeanne le suivit quelques mois aprés. Ainsi tout favorisoit Alfonse, encore que le peuple de Naples eût proclamé Roi René d'Anjou; car ce n'étoit pas un compétiteur redoutable. La France joüoit de malheur en ce tems-là (*A*). Mais nonobstant toutes

(*A*) *La France joüoit de malheur en ce tems-là.*] S'il étoit permis aujourd'hui de dire de la Fortune ce qu'en disoient les Païens, qui ne reconoissoient pas sous ce mot-là, avec autant d'evidence que nous, une direction très-sage & très-juste de la main de Dieu, on l'accuseroit d'avoir eu alors une partialité trop affectée pour l'Espagne contre la France; car on ne sauroit lire l'Histoire du XV & du XVI Siecle, par raport aux affaires d'Italie, sans remarquer un ascendant & une superiorité de l'Espagne sur la France, qui doit encore aujourd'hui donner de la confusion aux François, & de la fierté aux Espagnols. Il faut admirer dans cette conduite le doigt de Dieu. C'est le pere commun de tous les Peuples, il donne dans un Siecle à une Nation les benédictions temporelles, qu'il lui ôte dans un autre Siecle. Le XV & le XVI Siecles ont amené le tour de l'Espagne pour le bien; le XVII a été son tour pour le mal. L'ascendant & la superiorité de la France avoient été assignez à ce Siecle-là. Je ne fais que déve-

toutes ces favorables dispositions, les commencemens de l'entreprise d'Alfonse furent très-malheureux. Il assiégea d'abord Gaiette, & fut pris dans une bataille navale qu'il perdit contre les Genois (a), qui étoient venus secourir la place. On vit alors qu'il y a des gens qui ne sauroient avoir du malheur, puis que la bonne fortune sort pour eux du milieu de l'adversité (b). Le Duc de Milan fut la principale cause de l'élévation d'Alfonse sur le Trône de Naples; le Duc de Milan, dis-je, dont Alfonse étoit prisonnier. Ce Duc ne se contenta pas de lui accorder la liberté, il lui fournit des troupes pour la conquête du Roiaume de Naples. Ce ne fut point l'affaire d'un jour: la présence de René d'Anjou (c) soutint quelque tems son parti; mais enfin la ville de Naples tomba au pouvoir d'Alfonse l'an 1442, & ce fut la décision du différent. Ce Prince entra en triomphe dans cette ville à la maniere des anciens Romains le 26 de Février 1443, & trouva l'esprit d'Eugene IV fort adouci à son égard. Il avoit été traversé par ce Pape, pendant que la fortune ne s'étoit pas déclarée; mais dès qu'elle eut jugé le procès au préjudice de la France, Eugene ne se piqua point de la vertu de Caton (d), il reconut Alfonse pour légitime possesseur du Roiaume de Naples, moiennant un certain tribut annuel. Cette conquête mit ce Prince dans une haute réputation, & lui donna lieu de faire sentir le poids de ses armes victorieuses aux Florentins, & à quelques autres peuples d'Italie: desorte qu'il se vit recherché de tous les Princes qui craignoient les armes Ottomanes. Il trouva tant de douceurs en Italie, qu'il ne se soucia point de retourner en Aragon. Ce fut un Prince qui eut de grandes qualitez, & qui fait beaucoup d'honneur à l'Espagne (e). Il aima extrémement les Lettres & les Savans (B), & l'on conte là-dessus des choses fort singulieres (C). Il mourut à Naples le 27 de Juin 1458, âgé

(a) Le 5 d'Août 1435.

(b) Voiez Jovianus Pontanus, de Principe, folio m. 61.

(c) Il arriva à Naples au mois de Mai 1438.

(d) Victrix causa Diis placuit; sed victa Catoni. Lucanus, Libr. I, vers. 128.

(e) Princeps suâ ætate clarissimus, nulli veterum postponendus, Hispanæ gentis lumen decusque perpetuum. Mariana, Lib. XXII, Cap. XVIII. Voiez Varillas, Hist. de Charles VIII, Livr. II, pag. 172 Edition de Hollande.

développer & que paraphraser ce Texte de Mariana (1): *Sic fortuna ludit in rebus humanis: sic nos nostraque versamur. Aragonio nimirum cœlum viam ad regnum struebat cui nihil est arduum.... Multum et familia* (Andegavensi) *superi per hæc tempora adversati videntur, Gallorum genti infensi, at Aragoniis propitii. Sed est fere ut aliarum rerum sic felicitatis orbis: per varias gentes atque familias inerrat, nulli propria* (2). Ce qui peut consoler la France est qu'on la croioit infiniment plus redoutable que l'Espagne, & qu'à cause de cela on fit de plus fortes ligues pour l'empêcher de s'établir en Italie, que pour empêcher les Espagnols d'y conquérir des Roiaumes. Les autres Princes d'Italie espérerent d'arrêter les Espagnols, & desespérérent de resister aux François. C'est ce qui fera qu'en tout tems, & en ce Siecle plus que jamais, les Ligues contre la France seront difficiles à dissiper; la peur de chacun des membres leur servira de bon ciment.

Dans le tems qu'on reimprime cette page (3), j'aprens par les Nouvelles publiques, qu'un Duc d'Anjou second fils du Dauphin de France, se trouve héritier, non seulement de la Couronne de Naples, mais aussi de tous les Etats de la Monarchie d'Espagne. Cela confirme ce que j'ai dit touchant le XVII Siecle ramenant le tour des François; car c'est un Siecle dont la derniere année confére à un Prince du sang de France tous les Etats du Roi d'Espagne (4).

(F) *Il aima extrêmement les Lettres & les Savans.*] Outre ce qui sera raporté dans la Remarque suivante, je dois dire ici qu'il honora de son estime & de son amitié particuliere Laurent Valla, Antoine Panurmita, George de Trebizonde, & Barthelemi Faccius. Mais il vaut mieux que Mariana le dise (5). *Literas in pretio habuit, virisque eruditione præstantibus tantum tribuit, ut iis se inclinata quamvis ætate recoquendum praberet. Laurentio Valla familiariter est usus. Antonio Panhormita, Georgio Trapezuntio immortali laude viris. Bartholomæum Faccium cujus extant de rebus Alfonsi commentarii, mense Novembri superiori* (6) *extinctum tulit ægerrime.* Philelphe, lui aiant porté ses Satires, s'en retourna chargé de presens, & honoré de l'Ordre de Chevalerie. *Philelphum Poetam ad se satyras doctissime evigilatas deferentem illasque canentem ac prope agentem, non prius quàm militia honore decoratum præmiisque auctum remisit* (7). Il entretint commerce de Lettres avec Leonard Aretin, & tâcha de l'attirer auprès de soi. Mais la vieillesse & la mauvaise santé de ce savant homme ne lui permirent pas de profiter de ces offres. Pogge Florentin traduisit la Cyropedie de Xenophon par ordre d'Alfonse, & en fut largement récompensé. En un mot, ce Prince attira chez lui des païs les plus éloignez un bon nombre de Theologiens, & en avança quelques-uns aux plus belles Charges: sa Cour étoit pleine de toutes sortes de gens savans, qui se ressentoient de sa libéralité. Il fit étudier (8) à ses dépens (9) beaucoup d'Ecoliers qui étoient de belle espérance, mais pauvres. J'oubliois Bracellius qui a été l'un des Savans de sa Cour, & qui a laissé l'Histoire des guerres de ce Monarque (10).

(C) ... *& l'on conta là-dessus des choses fort singulieres.*] Pendant une maladie qu'il eut à Capoue, chacun s'empressa de lui aporter des choses qui pussent le divertir. Antoine Panormita (11) choisit des Livres, & entre autres Quinte-Curce. Ce Prince écouta avec un si grand plaisir l'Histoire d'Alexandre le Grand, qu'il fut presque tout-à-fait gueri dès le prémier jour qu'il prêta l'oreille à cette lecture; ce qui jetta les Medecins dans l'étonnement. Il continua cet exercice trois fois le jour, jusques à ce qu'Antoine Panormita eut achevé la lecture de cet Ecrivain: & depuis il railla les Médecins, il se moqua de leur Avicenne, & combla de louanges Quinte-Curce. Aiant oui dire qu'on voioit auprès de Formium le Tombeau de Ciceron, avec une Epitaphe en vieux caracteres, il sentit un plaisir inconcevable, & se transporta sur les lieux tout incontinent, & arracha lui-même les broussailles qui étoient autour du sépulcre: on trouva non pas le nom de Ciceron, mais celui d'un M. Vitruve. *Quod rex ut primum accepit lætitia pene perditus ire nihil cunctatus est, & sentibus rubisque primo tumulum purgans, mox legere incipiens, non M. Tullii, sed M. Vitruvii epigramma esse comperit* (12). Au siege de Gaiete, comme on lui vint dire qu'on n'avoit plus de ces grosses pierres dont on chargeoit ses mortiers, & qu'on n'en pouvoit trouver qu'à une maison de campagne, qui selon la vieille tradition du païs avoit apartenu à Ciceron, il répondit qu'il aimoit mieux laisser inutile son artillerie, que de gâter ce qui avoit apartenu à un si grand homme (13). Nous verrons ailleurs (14) son respect pour Tite Live, & l'honneur qu'il fit au bras de ce grand Auteur, & à la patrie d'Ovide (15). Il ramassa avec un grand soin les Médailles des Empereurs, & sur tout celles de Cesar, & les gardoit presque comme des reliques dans une cassete d'ivoire (16). Il portoit toûjours avec lui dans ses voiages les Commentaires de Cesar, & ne passoit point de jour sans y lire attentivement (17). Il prit pour sa Devise un Livre ouvert (18). Ses soldats connoissoient si bien son attachement pour les Livres, que quand ils pilloient quelque place, ils couroient lui aporter à l'envi tout ce qu'ils en rencontroient (19). Un jour qu'on parloit de la perte des choses précieuses, il protesta qu'il aimeroit mieux perdre ses pierreries, quelque réputation qu'elles eussent par tout le monde, que s'il se perdoit des Livres quels qu'ils fussent (20). Il en faisoit mettre toujours auprès de son lit, & s'il s'eveilloit il se les faisoit donner pour y lire (21). Il alloit quelquefois à pied aux Leçons des Professeurs, encore que l'Auditoire fût fort éloigné de son Palais (22). Il croioit avoir perdu la journée, s'il le passoit sans lire (23): aussi ne souffroit-il pas que le tems marqué pour la lecture fût emploié à d'autres occupations, quelque accablé qu'il se vit d'affaires. *Antonio poeta incredibili quadam voluptate operam dabat, aliquid ex priscorum annalibus referenti, quinetiam veterum ab eo scriptorum lectiones singulis diebus audiebat, ac licet unius magnisque interim gravaretur curis, nunquam tamen passus est horum libro dictum à negotio auferri* (24). Il avoit lu la Bible avec les Gloses & les Commentaires quatorze fois, & il en pouvoit réciter plusieurs passages par cœur (25). Un jour qu'il trouva sa Bibliotheque fermée, il n'eut pas la patience d'attendre que le Bibliothéquaire fût de retour: il prit lui-même des instrumens pour arracher la serrure, & quelcun lui aiant demandé en style d'admiration, *s'il s'abaissoit à faire cela de ses propres mains?* il eut pour réponse cette autre demande, *croiez-vous que Dieu & la nature aient donné des mains aux Rois pour rien* (26)? Il lisoit avec une si grande attention, qu'il ne paroissoit point s'apercevoir que l'on dansât, & que l'on jouât des instrumens auprès de lui (27). Voici une grande marque du plaisir & de l'attention, avec laquelle il écoutoit une Piece d'Eloquence. Jannot Mannetti Député des Florentins lui fit un jour une belle & longue Harangue, le Roi non seulement eut toûjours les yeux fichez sur lui, mais il se tint si immobile, qu'il ne chassa pas même une mouche qui se posa sur son nés au commencement de la Harangue. L'Orateur ne se lassoit point d'admirer cette patience; dès qu'il eut cessé de parler, Alfonse chassa la mouche qu'il avoit laissée en repos pendant tout ce long Discours (28). On se moqueroit aujourd'hui d'une telle chose, & je croi qu'alors il y eut des gens qui s'en moquérent.

(1) Mariana, Libr. XXI, Cap. VII.

(2) Confer quæ Horat. Od. XXIX Libri III: Fortuna sævo læta negotio & Ludum insolentem ludere pertinax, Transmutat incertos honores, Nunc mihi nunc alii benigna.

(3) On écrit ceci le 25 de Novembre 1700.

(4) Charles II mort le 1 de Novembre 1700.

(5) Marian. Libr. XXII, Cap. XVIII.

(6) C'est-à-dire en 1457.

(7) Anton. Panormit. de Dictis & Factis Alphonsi, Libr. III, num. 12.

(8) Ex Ant. Panormit. de Dictis & Factis Alphonsi, Libr. II, sub fin.

(9) Ibid. num. 12.

(10) Et qui bellorum ejus Historiam non illepidè perscripsit Bracelium tacear. Jovius, Elog. Libr. III.

(11) Voiez son Ouvrage de Dictis & Factis Alphonsi, Libr. I, num. 41.

(12) Anton. Panormit. de Dictis & Factis Alphonsi, Libr. I, num. 42.

(13) Ibid. num. 43.

(14) Dans l'Article de TITE LIVE.

(15) Dans l'Article de ce Poëte.

(16) Idem Antonius Panormit. de Dictis & Factis Alphonsi, Libr. II, num. 12.

(17) Ibid. num. 13.

(18) Ibid. num. 14.

(19) Ibid. num. 15.

(20) Idem, Libr. IV, num. 24.

(21) Cum libris sub sponda solitum dormire regem se unà experrectum illos cum lumine poscere ac lectitare. Ibid. num. 21.

(22) Ibid. Libr. I, num. 19.

(23) Diem illum in quo nihil legeret se perdidisse dicebat. Sed & cum audisse Vespasianum Cæsarem (ut solent dicere Titum) eum diem se perdidisse solitum dicere in quo nihil cuiquam boni donasset, egisse gratias veri doctori immortali Jesu Christo, quod eo modo nec diem ipse perdidisse. Ibidem, num. 16. (24) Jovian. Pontanus, de Principe, fol. m. 23. (25) Panorm. de Dictis & Factis Alphonsi, Libr. I, num. 17. Gratiani, de Casibus Virorum, cap. 22, dit quadragies, il se trompe. (26) Panorm. ibid. num. 37. (27) Idem, Libr. IV, num. 15. (28) Idem, Libr. I, num. 48.

(D) Paul

âgé de soixante quatre ans (*f*), & laissa ses Etats d'Espagne à son frere, & le Roiaume de Naples à Ferdinand son bâtard (*g*). Ce que dit Monsr. Moreri n'est pas vrai, „ qu'Antoine de Palerme a écrit une Histoire fort exacte du Roi Alfonse intitulée *de factis & dictis Alphonsi Regis*": car l'Ouvrage qui a ce titre n'est qu'un Recueil des Réponses sententieuses, des Bons-mots, & de quelques Actions singulieres de ce Prince; & quoi qu'on y voie, avec les circonstances dans lesquelles il a dit ou fait ces choses, diverses particularitez de sa vie, on ne peut pas apeller un tel Ouvrage *l'Histoire exacte de ce Roi*. C'est une étrange négligence que celle de Paul Jove. Il a ignoré qu'Alfonse fût le fils aîné de Ferdinand Roi d'Aragon (*D*), & eût été marié (*E*), & eût regné beaucoup plus de vingt-deux ans. Monsr. Varillas a sans doute voulu parler de ce Prince dans sa Préface des Anecdotes, quoi qu'il l'ait désigné par une fausse Chronologie. Ce qu'il en dit est fort curieux (*F*). Il est faux que notre Alfonse ait envoié du secours à Scanderbeg pour le siege de Belgrade; & s'il l'a une fois averti que les troupes Italiennes n'étoient pas moins redoutables à leurs hôtes qu'à leurs ennemis, ce n'a pas été au tems de ce siege (*G*). Il étoit plus grand Roi que bon mari, & sur ses vieux jours il eut une concubine qu'il auroit

(*f*) Jov. Pontan. de Bell. Neapol. *Libr. I.*

(*g*) *Tiré de l'Histoire d'Espagne de Mariana.*

(*D*) *Paul Jove a ignoré qu'Alfonse fût le fils aîné de Ferdinand Roi d'Arragon.*] C'est ce que Mariana remarque d'une façon très-expresse: je raporte ses paroles, parce qu'elles contiennent un fait qui apartient à la vie de notre Alfonse. *Interea*, dit-il (29), *Valentiæ Rex Aragonius Alfonsi* MAJORIS *filii nuptias insigni celebrabat apparatu . . . Sponsam è Castella Sanctius Rojas deduxit . . . nuptiæ confectæ pridie Idus Junii.* Dans le Chapitre suivant il parle de cette maniere, *Alfonsum* NATU MAXIMUM *regni heredem scripsit.* Les paroles d'Antoine Panormita meritent d'être raportées, parce qu'elles contiennent un fait singulier. „ Ferdinandus pater & ipse inclytus rex, moriens „ Alphonsum filium iis pene verbis allocutus fertur: *opti-„ me fili, quoniam regna quæcunque dum Deo placuit obti-„ nui, ad te* AETATIS PRÆROGATIVA *deferri & scio „ & volo, optarim tot modo terras quas in parte Hispaniæ „ quam Castellam vocitant habemus, Joanni fratri tuo, si „ modo per te liceat relinquere. Quod ne moleste feras abs te „ peto, & si pateris etiam rogo*". Ferdinand souhaite de laisser quelques terres à son cadet, & prie en quelque façon Alfonse d'y consentir. Alfonse répond comme un Héros, que si tel est le bon plaisir de son pere, il consent de bon cœur que son frere soit l'héritier de la Couronne, & que pour lui il ne prétend y succeder qu'à titre de grace, & de faveur. *Ego mi pater ac domine, satis intelligo isthæc regna & tua ferè omnia ad me quidem pertinere, sed non aliter quam beneficio tuo. Libere & pluris semper voluntatem tuam & feci & facturus sum, quam ætatis privilegium. Imò vero si pro tua singulari prudentia regnis ita demum prospicis iri consultum, si Joannem regni successorem reliqueris, nihil recuso, quin ipsum vel ad omnia instituas hæredem: non aliter (mihi credas velim) voluntati per me tuæ usque ad postremum spiritum parebitur, quam divinæ* (30). Ne faut-il pas reconoître que Paul Jove prenoit un grand soin de s'instruire des qualitez de ceux dont il composoit l'Eloge (31)? Je ne serois pas éloigné de croire qu'il trouva plus beau qu'un cadet fût devenu Roi, que si un Roi eût conquis un autre Roiaume.

(*E*) . . . *& eût été marié.*] Nous avons cité Mariana pour ce fait, & voici un second témoin qui nous aprendra qu'Alfonse avoit rencontré une très-excellente femme. „ Acceperat aliquando à Maria singularis exempli uxore „ literas quas cùm semel atque iterum attentissimè perle„ gisset, mea inquit, *institueram olim nihil de uxore extra „ thalamum dicere, ne benedicenti uxoriùs aut immodestior „ haberer. At nunc mihi prorsus mutandum consilium, & „ quidvis homines obloquantur quocunque in trivio cuique „ obvio, sine modo & modestia de uxoris virtute atque con„ stantia prædicandum* (32)". Il avoit résolu de ne point parler du merite de sa femme, de peur qu'on ne l'en crut trop entêté, chose que les personnes de son rang n'ont pas trop à craindre; mais après avoir lu la Lettre qu'il en avoit reçue, il change de résolution, il veut parler des vertus de son épouse en toute rencontre. Ce dessein est beau & honnête. Il auroit dû s'en souvenir quand il fit son Testament, où il ne fit nulle mention de sa femme: à propos dequoi l'Histoire dit qu'il avoit voulu la répudier, afin d'épouser sa concubine. *Reginæ nulla mentio. fama fuit & magni viri testantur ea repudiata Lucretiam Alaniam pellicem ducere cogitasse* (33). Cette concubine avoit espéré que le Pape lui seroit favorable, & elle avoit fait un voiage à Rome avec l'équipage d'une Reine, mais elle n'obtint pas ce qu'elle avoit espéré (34). D'autres disent seulement qu'Alfonse l'auroit épousée, si la Reine étoit venue à mourir. Cette Lucrece étoit une belle Napolitaine, qui avoit su si bien enlacer ce bon-vieillard qu'elle en obtenoit tout ce qu'elle souhaitoit. *Hæc est illa Lucretia, cujus per orbem terrarum amores fuere quam notissimi. Eam Alphonsus adamatam propter formæ quâ præstabat excellentiam, summisque eam puella illecebris senex ipse delinitus devinxit, opibus, authoritate ita extulerat, ut plerique arbitrarentur si Maria vita excessisset, legitimæ uxoris eam loco habiturum* (35). Je ne sai pas bien de quelle femme naquirent les deux filles d'Alfonse, qui furent avantageusement mariées par leur pere, l'une au Duc de Ferrare, l'autre au Duc de Sesse (36). Mariana convient que l'incontinence a été un défaut d'Alfonse (37). Ferdinand, qui lui succéda à la Couronne de Naples, étoit un batard qu'il avoit eu en Espagne (38), & qui n'eut pas trop de sujet de se louër de Lucrece la derniere concubine d'Alfonse; car elle embrassa la faction d'Anjou (39). Encore un coup, n'est-il pas étrange que Paul Jove nous ait parlé du celibat de ce Prince. *In cælibatu singularem eamque paucis incompertam liberi & tranquilli animi felicitatem reposuit, ut ne eum nunquam prætentis connubia rejecisse, quum filium Ferdinandum regia indole ex nobili concubina in spem regni suscepisset* (40). Antoine Marie Gratiani n'a pas été dans l'erreur autant que Paul Jove, mais il ne s'en faut guere. Il a cru qu'Alfonse étoit demeuré bientôt veuf. *Ex uxore quam juvenis duxit Castellæ Regis propinqua sine filiis liberos non tulit, eaque brevi amissa cælebs inde permansit* (41).

(*F*) *Ce que Mr. Varillas en dit est fort curieux.*] „ Il „ n'y eut jamais de Roi, qui se mit plus en peine de ce „ que l'on diroit de lui après sa mort, que le dernier Al„ phonse qui porta la Couronne de Naples. Il ne travailla „ pas seulement à gagner des batailles, & à faire de ces „ sortes d'actions qui tiennent du Roman: mais il eut en„ core soin de chercher des plumes dignes de les écrire, „ & capables de les embellir. Il n'y en eut point de fa„ meuse qu'il n'essayât de gagner ou de corrompre, & „ tous ceux qui avoient de la reputation reçurent de lui „ des pensions ou des presens, dans quelque contrée de „ l'Europe que la naissance ou la fortune les eût confinées. „ Cependant il n'y a jamais eu de Monarque dont les dé„ fauts ayent été mieux particularisés que les siens. On „ n'ignore pas la moindre de ses foiblesses, & on a beau „ lire dans Pontanus, dans Panorme, dans Benedicti, & „ dans soixante quatre autres Historiens, qu'il possedoit „ toutes les belles qualités qui forment les heros, person„ ne ne le croit, & l'on aime mieux ajoûter foi à Ber„ nardin Corio, qui ne lui attribue que des affections „ très-communes, quoi que ce Corio soit d'ailleurs un „ très-pitoyable Historien (42)". Je ne saurois me persuader que cela regarde le dernier Alfonse, qui étoit fils de Ferdinand le batard; car d'un côté son Regne a été si court (43), qu'il n'a point suffi à toutes ces grandes recherches de plumes dont nous parle Mr. Varillas; & de l'autre ce Prince a été si visiblement deréglé, & si dépourvu de ces grandes qualitez qui effacent ou qui balancent les grands vices, que ce n'étoit pas un sujet propre à tant d'Historiens dissimulateurs qui vouloient peindre un Heros. C'est Alfonse le grand-pere de celui-ci, qu'on peut regarder comme un sujet susceptible de cette sorte d'Histoires. Voici ce que Mr. Varillas a dit (44) du dernier Alfonse, après avoir fait une description effroiable de la vie de Ferdinand; „ Il ne reste qu'à remarquer que son fils Alfonse second „ l'avoit imité & même surpassé, en ce qu'il aportoit „ moins de précautions à cacher ses vices. Il n'observoit „ aucunes des loix divines ni des ecclesiastiques, & l'on „ ne connoissoit qu'il étoit Chrétien, que parce qu'il avoit „ été batisé: l'enlevement des Dames les plus qualifiées & „ les plus honnêtes passoit chez lui pour galanteries: il „ apelloit la violence & les concussions les droits de la „ royauté, & l'on tenoit pour constant que c'étoit lui qui „ avoit conseillé à son pere le massacre des Senateurs de „ Naples dans l'Eglise de Saint Leonard". Diroit-on d'un tel Prince, comme fait Mr. Varillas de celui dont il a parlé dans la Préface des Anecdotes, que l'Historien, qui n'a point été flatteur, nous a *particularisé ses défauts*, nous a fait conoître *la moindre de ses foiblesses*, & ne lui a donné *que des affections très-communes*? Il est indubitable que l'Auteur des Anecdotes a parlé du Roi de Naples dont je traite dans cet Article; mais il ne faloit pas le designer par ces paroles, *le dernier Alphonse qui porta la Couronne de Naples*; car si l'on compte pour rien Alfonse II son petit-fils, il n'y aura qu'un seul Alfonse qui ait été Roi de Naples, il sera donc inutile de l'apeller *le dernier*.

(*G*) *Ce n'a pas été au tems de ce siege.*] Pour peu que mon Lecteur soit pénétrant, il devine qu'il y a des Historiens qui ont assûré ce que je nie dans le Texte de cette Remarque; mais comme chacun n'est pas en état de deviner qui sont ces Historiens, il est nécessaire que je la leur dise. Voici donc ce que je trouve sous la Citation de Barlet dans l'Histoire de Mahomet II (45). „ Scanderbeg „ entreprit le siege de Belgrade, ville d'Albanie que les „ Turcs avoient prise sur luy. Pour en mieux venir à „ bout, il rechercha le secours d'Alfonse, Roy de Naples, „ le plus zélé de ses Alliés, & par des lettres expresses, „ luy

(29) Mariana, *Libr. XX, Cap. VII, ad ann.* 1415. *pag.* 213 *Edit. Mogunt.* 1619 *in* 4.

(30) Anton. Panormit. de Dictis & Factis Alphonsi, *Libr. II. num.* 30.

(31) *Ad magnum imperium utrumque regnum . . . pervenit, quum antea tenuerat, postquam ipsum natura jus ad Joannem fratrem majorem natu paternum Tarraconensis imperii hæreditatem detulisset.* Jovius, Elog. bellica vir. illustr. *Libr. III.*

(32) Panormitan. de Dictis & Factis Alphonsi, *Libr. II, num.* 19.

(33) Marian. *Libr. XXII, Cap. XVIII.*

(34) Mariana, *ibid.*

(35) Pontanus de Bello Neapolit. *Libr. II, folio m.* 141 *verso.*

(36) Gratianus, de Casibus Virorum illustr. *pag.* 28.

(37) *Et maxime intemperantia notatum in Alfonsi moribus accusare licet.* Mariana, *Libr. XXII, Cap. XVIII.*

(38) *Alfonso mortuo Ferdinandus successit quem heredem in regno Neapolitano Pater instituerat, natum Valentiæ in Hispania ex errore, atque ex muliere susceptum quam Valentiæ eum egerat in delicias habuisse.* Pontanus, de Bello Neapolit. *Libr. I, folio* 108.

(39) Pontanus de Bello Neapolit. *Libr. I, fol.* 104.

(40) Jovius, in Elogiis bellic. virorum illustr. *Libr. III.*

(41) Gratian. de Casibus Virorum illustr. *pag.* 23.

(42) Varillas, *Preface des Anecdotes de Florence.*

(43) *Il a duré environ un an.*

(44) *Dans la Vie de Charles VIII, Livr. III, pag.* 122 *Edit. de Hollande.*

(45) *Par Mr. Guillet, Tome II, pag.* 72 *à l'ann.* 1460 · *il cite l'Hist. de Scanderbeg, liv. 7. & 8.*

auroit épousée (*H*), s'il avoit pu venir à bout de répudier sa femme.

Je viens de trouver un fait qui me semble très-curieux, & qui nous aprend la cause de la mesintelligence du Roi Alfonse, & de son épouse (*I*). Il faudra dire quelque chose de ses descendans (*K*), & des prétentions de la Maison de la Trimouille (*L*).

„ luy demanda entr'autres choses des Mineurs & des Canonniers, luy disant avec un esprit d'enjouement, & „ une liberté de vieux amis, que les soldats Albanois n'estoient propres qu'à battre des hommes, mais qu'il savoit de bonne part que les Italiens avoient la force de „ battre des murailles. Alfonse luy envoya un secours „ d'hommes, d'argent, & d'artillerie, y ajoûtant pour réponse assés convenable, que les Italiens qui alloient le „ joindre n'estoient pas seulement bons à battre des hommes & des murailles, mais encore à triompher des Dames d'Albanie, & que les Albanois se donnassent de „ garde de loger chés eux des Conquérans domestiques, „ en pensant loger des Amis estrangers. Scanderbeg montra ces lettres à son armée, & en rit avec ses soldats. „ Mais il se repentit d'avoir assiegé Belgrade, & jamais „ entreprise ne luy a esté plus funeste". Il est visible qu'on a pris ici un Prince ou un tems pour un autre; car en 1465 il n'y avoit point de Roi de Naples qui eût nom Alfonse.

(*H*) *Il eut une concubine qu'il auroit épousée.*] Cela paroît par le passage de Mariana que j'ai raporté ci-dessus (46). Mais ne croiez pas en conséquence des amourettes de ce Prince, que son Lecteur (47) ait dit une fausseté, lors qu'il a fait savoir au monde que son maître ne disoit jamais aucune parole sale, & ne laissa jamais voir certaines parties de son corps. Tous les déreglemens ne sont pas sans bornes; l'impudicité n'étend pas toûjours son regne jusques à la langue & aux yeux: & il ne seroit pas impossible qu'Alfonse & Lucrece eussent exclus réciproquement leur vue de leurs amoureux mysteres. Il ne serviroit de rien de dire que quand on accorde le plus, on accorde le moins; il y a de bonnes réponses à faire à cette objection. Voiez le Capitulaire de Sebastien Rouillard (48). Notre Roi de Naples croioit qu'il n'y a point de folie plus outrée, que de chercher sa femme quand elle a quitté la maison, *hos maximè insanire dicebat qui uxorem à se digressam fugitivamque perquirerent* (49). C'est une marque qu'il n'auroit pas pris cette peine, si la Reine Marie son épouse l'avoit quitté. Il ne l'aimoit donc pas fort tendrement.

(*I*) *La cause de la mesintelligence du Roi Alfonse & de son épouse.*] Don Juan Vitrian, qui a joint beaucoup de Notes à sa Version Espagnole des Mémoires de Philippe de Comines, soutient qu'une humeur fort soupçonneuse fait tourner la tête aux Dames, & rend beaucoup de services aux Monarques. *Pasion es esta de los celos y sospechas, que à las Damas suele quitar el juicio, y à los Principes darlo en lo concerniente a su imperio* (50). Donna Juana de Castille, ajoûte-t-il, perdit son bon sens, pour s'être remplie de soupçons jaloux envers Don Philippe son mari l'un des plus beaux hommes du monde. La Reine Donna Marie d'Aragon avoit un grand jugement, mais une semblable jalousie lui fit commettre mille fautes. Elle fit étrangler Donna Marguerite de Ixar, l'une de ses Dames, qui passoit pour être la mere de Don Fernand I Roi de Naples, & Lopes de Concut qu'elle soupçonnoit d'être le ministre des galanteries de son mari le Roi Alfonse V; & par là elle fut cause que ce Prince s'en alla à Naples, & qu'il mourut sans l'avoir revue (51). Voila une chose qui nous fait comprendre pourquoi il ne fait aucune mention de la Reine dans son Testament. Concluons qu'il faloit que le dégoût réciproque fût bien étrange, puis qu'Alfonse aima mieux abandonner son Roiaume d'Aragon que de demeurer avec sa femme, & que celle-ci aima mieux n'avoir nulle part à la Couronne de Naples, que de retourner chez son mari. Ce fut un grand bonheur pour Alfonse de trouver dans l'Italie dequoi se dédommager des Etats qu'il abandonnoit au delà des Pyrenées; mais peut-être que s'il n'eût pas rencontré un bon établissement à Naples, il eût passé toute sa vie comme un Chevalier errant, plutôt que de se résoudre a régner dans l'Aragon avec sa femme. La nécessité de vivre dans le mariage est quelquefois si pesante, que pour s'en délivrer on iroit au bout du monde. *Ultra Sauromatas fugere hinc libet & glacialem Oceanum* (52).

(*K*) *Il faudra dire quelque chose de ses descendans.*] Ferdinand I son fils naturel lui succeda & fut marié deux fois, 1, avec Isabelle de Clermont, 2, avec Jeanne sœur du Roi d'Espagne. Les enfans du prémier lit furent Alfonse Duc de Calabre: Frederic Prince d'Altamura: Jean qui fut Cardinal: François Duc de Santangelo: Donna Beatrice femme de Matthias Roi de Hongrie: & Donna Leonora Duchesse de Ferrare. Il n'eut qu'une fille du second lit, savoir Donna Giovanna qui fut mariée au Roi Ferdinand II son neveu. Il eut aussi quelques batards, & régna trente-cinq ans, & mourut au commencement de l'an 1494, âgé de soixante & onze années.

Alfonse II Duc de Calabre son fils aîné lui succéda, & eut pour femme Hippolite Marie fille de François Sforze Duc de Milan, & en eut deux fils & une fille, Don Ferdinand, Don Pietro, & Donna Isabella Duchesse de Milan. Ses trois bâtards furent Don Alfonse Duc de Bisegli, Don Cesar, & Donna Sancia femme de Geofroi Borgia. La peur qu'il eut de Charles VIII le contraignit à résigner ses Etats à Don Ferdinand son fils aîné. Il ne régna qu'un an.

Ferdinand II régna par l'abdication d'Alfonse II son pere, & fut chassé du Roiaume par les François, & y fut rétabli ensuite par le secours du grand Capitaine; mais il mourut de maladie bientôt après en 1495. Il ne laissa point d'enfans. Il avoit épousé sa tante Donna Giovanna.

Frederic fils de Ferdinand I régna après Ferdinand II, & fut dépouillé de ses Etats l'an 1501, sans que lui ni ses enfans y aient jamais été rétablis (53).

(*L*)... *& des prétentions de la Maison de la Trimouille* (54).] Pour en faire voir le fondement, je n'ai qu'à produire l'Extrait d'un Mémoire, qui nous aprend quel fut le destin du Roi Frederic & celui de sa Famille.

(54) *C'est ainsi qu'on orthographie, pour s'accommoder à la prononciation; mais la vraie & l'ancienne Orthographe est Tremoille.*

„ (55) Ce Prince, après avoir regné quelques années, „ eut le malheur que Louïs XII Roy de France & Ferdinand Roy d'Arragon, dit le Catholique, firent un „ Traitté pour le depossеder: leurs Armées entrerent dans „ ce Royaume; ils s'en rendirent les Maîtres, & le partagerent.

„ Ce Roy se voyant dépossedé aime mieux se fier à „ Louïs XII, dont la probité estoit universellement connue, qu'à Ferdinand le Catholique; il se retira en France „ où il mourut. [1504.]

„ Frederic s'étoit marié deux fois. La premiere, avec „ Anne de Savoye, Fille d'Amé IX Duc de Savoye & „ d'Yolande de France, Sœur de Louïs XI. De ce premier mariage il n'eut que Charlotte d'Arragon. Cette „ Princesse, du vivant du Roy Frederic son Pere, & pendant qu'il estoit paisible possesseur du Royaume de Naples, fut mariée en France avec Guy XVI Comte de „ Laval, un des plus grands Seigneurs de l'Europe, & „ d'une des plus Illustres Maisons. [1478.] [1500.]

„ Le Roy Frederic épousa en secondes nopces Isabelle „ de Baux, dont il eut trois Fils, Alphonse, Cesar, & „ Ferdinand; & deux Filles, Isabelle, & Julie: de ces „ cinq Enfans, il n'y en eut que deux qui se marierent; „ sçavoir, Ferdinand, & Julie; cette derniere avec Georges Marquis de Montferrat; elle mourut le jour que le „ Mariage devoit estre consommé. [1533.]

„ Ferdinand, Duc de Calabre, deffendit la Ville de „ Tarente, contre les Espagnols, qui la prirent, après un „ long Siege; & nonobstant la Capitulation, qui portoit, „ que ce Prince pourroit se retirer où bon lui sembleroit, „ ils le conduisirent en Espagne, luy firent épouser deux „ vieilles Princesses; la premiere, Mencie de Mendosse „ veuve d'Henry de Nassau; la seconde, Germaine de „ Foix veuve de Ferdinand le Catholique; il n'eut point „ d'Enfans de ces deux Femmes, & mourut en 1559.

„ Alphonse, appellé l'Infant d'Arragon, vint de Naples en France, où, après avoir reçû les honneurs deus „ à sa Naissance, il mourut sans Enfans, ainsi que Cesar & „ Isabelle. [1550.] [1512.]

„ De tous les Enfans de l'infortuné Frederic dernier „ Roy de Naples, il n'y a donc eu que Charlotte d'Arragon fille de son premier Mariage, qui ait laissé posterité: elle eut de Guy XVI Comte de Laval un „ Fils, qui fut tué au combat de la Bicoque, sans avoir „ esté marié; & deux Filles, Catherine & Anne de „ Laval. [1522.]

„ Catherine fut mariée avec Claude de Rieux, qui prit „ le nom de Laval, & dont la Maison a esté entierement „ éteinte par le decés de Guy XX Comte de Laval, „ mort sans avoir esté marié, en 1605.

„ Anne de Laval, seconde Fille de Charlotte d'Arragon & de Guy XVI, fut mariée à François de la Tremoille Fils de Charles de la Tremoille Prince de Talmond, tué à la Bataille de Marignan, & Petit-Fils de „ Louis II de la Tremoille, tué à celle de Pavie. [1521.]

„ Il est constant que les Filles & leurs Descendans succedent au Royaume de Naples; c'est pourquoy Monsieur de la Tremoille a tout le droit à ce Royaume, „ comme descendant en ligne directe de Frederic d'Arragon dernier Roi de Naples; & ce, avec d'autant plus „ de raison, que par le Contrat de Mariage de Charlotte „ d'Arragon avec Guy XVI Comte de Laval, cette Princesse s'est reservée expressément pour elle, & ses descendans, tous les droits à la succession du Roy Frederic „ & de ses Enfans, au deffaut d'hoirs mâles: c'est aussi ce „ qui a obligé Messieurs de la Tremoille d'envoyer leurs „ Plenipotentiaires aux Assemblées de Munster & de Nimegue pour remontrer leur droit, & demander aux Mediateurs la justice qui leur estoit deue; mais leur ayant „ esté deniée, ils ont fait faire des Protestations". Voilà ce que je tire d'un Mémoire imprimé en France avec les [1648.] [1678.]

Pres-

(46) *Dans la Remarq.* (*E*), *Citat.* (33).

(47) Antonius Panormitanus *avoit cette Charge auprès d'Alfonse: il nous assure, comme il parle dans l'Article XLI du IV Livre:* Ab ore Alphonsi nunquam omnino verbum obscœnum excidisse scimus, nunquam interiora membrorum ejus quempiam vidisse.

(48) On y lit à la 4 page ces paroles: *La femme & contrarie à leur honte commune de voüoir se vergognent secret de mariage:* quod restè factum sic appetit sciri, ut tamen erubescat videri. Et à la page 20 celles-ci: *Si la loy divine defend à la femme de ne jetter les yeux ou les mains petulantes aux parties où la honte de son mary se cache, à moindre raison doit-il estre permis à l'estimée de divulguer qu'elle ait vû visiblement de celles de son espoux,* Non enim (*disoit Quintilian*) societate conjugali omnis adeo misceatur, ut animus non habeat aliquod secretum.

(49) Panormitanus, *Libr. IV, num.* 8.

(50) Vitrian, Notes sur Philippe de Comines, *Chapitre 8, Livre V, pag.* 2.

(51) Le hiço irse à Napoles, y murio sin jamas verla. *La même, la-même, pag.* 5.

(52) Juvenalis, Sat. II, *Vers.* 2.

(53) *Tiré de* Tomaso Costo, *au Livre qui a pour Titre* Nomi delle Provincie citta... del Regno di Napoli, de i Re che vi regnarono con le lor discendenze figurate in alberi, &c.

(55) Mémoire concernant le Droit de Monsieur de la Tremoille au Royaume de Naples, *pag.* 3 *& suiv.*

Preuves nécessaires. Il fut montré aux Mediateurs de la paix a Nimegue l'an 1678, & à Ryswik l'an 1697, par Mr. Sanguiniere Conseiller au Chatelet de Paris, & Député de Mr. le Duc de la Trimouille. Vous verrez au commencement du IV Tome des *Actes & Memoires des Negotiations de la Paix de Nimegue* (56) tout ce qui concerne la Deputation de cet Envoie.

(56) *Imprimez à la Haie chez Adrian Moetjens l'an 1680.*

NARNI, Capucin Italien, grand Prédicateur, a fleuri au commencement du XVII Siecle. Quelques-uns croient que Balzac parle de lui dans le Passage que l'on verra ci-dessous (*A*). Il l'avoit admiré en chaire, mais il ne l'admira pas sur le papier (*a*). Voiez la judicieuse Critique qu'il a faite des Sermons de ce Capucin (*b*). J'ai dit ailleurs (*c*) qu'ils ont paru en François, & que d'Ablancourt qui les traduisit en céda toute la gloire & toute l'utilité au Pere du Bois. J'ai dit aussi (*d*) que notre Narni & le pere de Monsr. de Balzac se ressembloient. Je viens de consulter un Auteur qui m'a fait conoitre que ce Moine se nommoit Jerôme Mautin de Narni (*e*); qu'après s'être rendu célèbre dans plusieurs villes d'Italie, & à Rome même, il fut choisi pour prêcher devant le Pape, & devant les Cardinaux; qu'il avoit toutes les parties nécessaires à un excellent Prédicateur, une mine majestueuse, un beau langage, une grande pureté de mœurs, & un zéle si véhément à censurer les defauts de l'homme, qu'il se rendoit odieux aux pécheurs impénitens. Quand il vit qu'il ne gagnoit rien sur la corruption de ses Auditeurs (*B*), il résolut de ne plus monter en chaire, & aiant obtenu cette permission, il se renferma dans sa cellule, & s'apliqua à faire l'Histoire des Capucins: mais on se repentit de lui avoir accordé cette dispense, & on lui fit reprendre les fonctions de Prédicateur. Il remonta donc en chaire, & eut le même chagrin qu'auparavant; ce fut de voir l'inutilité de ses censures & de ses exhortations, & qu'on ne venoit l'entendre que pour le plaisir des oreilles. Le mauvais état de sa santé lui procura enfin une entiere demission. Comme la réputation de sa bonne vie n'étoit pas moindre que celle de son éloquence, il fut enterré avec plus de pompe qu'aucun Moine de son Ordre ne l'avoit jamais été. Dès qu'il fut mort on imprima ses Sermons, qui ne répondirent point à l'attente du public (*C*): on s'en étoit fait une idée trop avantageuse. Cela leur fut fort contraire, & d'ailleurs ils étoient destituez des bons offices de l'action. Voilà ce que j'ai apris de Nicius Erythreus (*f*).

(*a*) Balzac Lettre XXVII du III Livre à Chapelain.

(*b*) La-même.

(*c*) Ci-dessus Rem. (*A*) de l'Article DUBOSC (N) Rem. Colomiés, Biblioth. Choisie, pag. 172.

(*d*) Ci-dessus Citation (*e*) de l'Article BALZAC (Jean Louis).

(*e*) C'est le Nom de sa Patrie. Narni est une ville d'Italie.

(*f*) In Pinacotheca I, pag. 133, 136.

(*A*) *Quelques-uns croient que Balzac parle de lui dans le Passage que l'on verra ci-dessous.*] „ Et quand encore l'excellent Capucin du Pape Gregoire, ayant presché un „ jour à Rome, de l'obligation de la Residence, fit tant „ de peur à trente ou quarante Evesques qui l'escoutoient, „ qu'ils s'enfuirent tous dès le lendemain en leurs Dioceses. Et quand une autrefois la conversion de toute une „ ville fut le succez d'un de ses Caresmes, & qu'à la sortie de l'Eglise on crioit misericorde par les rues; & qu'il „ fut conté la semaine sainte, qu'il s'estoit vendu pour „ deux mille escus de cordes à faire des disciplines, quoy „ que ce ne soit pas une marchandise qui soit fort chere; „ Dites moy, s'il vous plaist, que manquoit-il à ce pauvre Philosophe Chrestien, de l'essentiel de la Monarchie, „ & de la parfaite submission qu'elle exige de la part de „ ceux qui obéissent? Ne triomphoit-il pas avec ses haillons, & dans une robe deschirée? Sa bassesse n'estoit-„ elle pas pleine de Grandeur, & environnée de Majesté? „ N'estoit-il pas Maistre, & presque Tyran du Peuple qui „ lui donnoit l'aumosne (1) ". C'est un grand defaut que de désigner les gens par des caractéres si vagues. Il y a eu quinze Papes nommez *Gregoire*: le moien de deviner en quel tems le *Capucin du Pape Gregoire* faisoit de si merveilleux exploits d'Eloquence. Balzac, qui croioit écrire, non seulement pour le tems présent, mais aussi pour les Siecles à venir, ne devoit-il pas faire ensorte qu'après sa mort tous ses Lecteurs pussent entendre qui sont les personnes qu'il a louées? Le Pere Rapin a évité ce defaut. „ (2) On parle d'un Capucin nommé Philippe (3) „ de Narny, qui sous le Pontificat de Gregoire XV preschoit à Rome avec tant de force, tant d'action & tant „ de zéle, qu'il ne parloit jamais en public, qu'il ne fit „ crier par les rues misericorde au peuple, quand on sortoit de son Sermon (4). On dit meme qu'ayant un jour „ presché devant le Pape de l'obligation qu'ont les Evesques de resider, il epouvanta si fort, par la vehemence „ de son discours, trente Evesques qui l'entendirent, qu'ils „ s'enfuyrent des le lendemain dans leurs Dioceses.

Il me semble que Pierre de Saint Romuald abuse du témoignage de Balzac, car il l'aplique à un autre Capucin qu'au Pere Narni. Il fait pis: il le falsifie; il y trouve des choses qui n'y sont pas. Chacun le conoîtra aisément, il ne faudra que comparer les paroles de Balzac avec celles-ci: „ Environ ce temps le Pere Alphonse le Loup „ Capucin, natif de la ville de Medina Sidonia, alla à Dieu. „ On disoit de Tollet Jesuite, qu'il enseignoit; & de Panigarolle autre grand Predicateur, qu'il delectoit: mais „ de lui, qu'il touchoit les cœurs, & à bon droit: car „ Balsac asseure en ses Oeuvres diverses, qu'ayant presché „ un jour devant le Pape Gregoire, touchant la residence „ des Evesques, il fit tant de peur à trente ou quarante „ Evesques qui l'escoutoient, qu'ils s'enfuirent tous dès le „ lendemain en leurs Dioceses: comme aussi, que preschant à Salamanque la premiere Université d'Espagne „ huit cens Escoliers renoncerent aux honneurs, aux richesses, & aux plaisirs du monde, pour professer la vie „ Religieuse dans divers Ordres & sur tout dans celuy de „ Sainct François (5).

(*B*) *Il ne gagnoit rien sur la corruption de ses Auditeurs.*] Ceci est bien éloigné du Conte que Balzac a publié, & qu'on vient de lire. Je laisse aux personnes de loisir le soin de concilier ces choses: je me contente de raporter le témoignage de mon garant. *Vitiorum incusatio & querela tam acris ac vehemens, ut iis, qui eisdem adhærescerent, cum nollent extrahi, gravis & molesta accideret: quamobrem ille, cum intelligeret aliquando, se operam perdere, & surdis, ut dicitur, fabulam canere, valetudinis excusatione, ut se muneri abdicandi & in solitudinem aliquam abeundi potestatem sibi fieri postulavit: qua impetrata, totum se ad historiam sui Ordinis scribendam contulit: sed rursus, ad eandem provinciam revocatus, cum, non minore libertate, in corruptos eorum mores, apud quos diceret, invehereatur; cùm ab aliquibus audiebatur, ut qui delectationem ex eo quærere, non autem vitiorum, quibus laborabant, medicinam aliquam petere, aut oblatam accipere velle, fixum ac deliberatum habereat. Itaque in perpetuum, (præsertim infirma valetudine cum esset,) ejus vacationem muneris obtinuit* (6). Bien des gens ajoûteront plus de foi à Nicius Erythreus qu'à Balzac.

(*C*) *On imprima ses Sermons, qui ne répondirent point à l'attente du public.*] J'ai observé la même chose à l'egard de Mr. Morus (7): on peut lui apliquer aussi bien qu'au Pere Narni ce passage de Nicius Erythreus: *Liber ejus concionum, simul ac diem obiit, statim impressus apparuit; cui nihil tam obfuit, quam expectatio, quæ de ejus ingenio & eloquentia habebatur; quæ efficiebat, ut omnia quantumvis magna, minora expectatione viderentur. In quo etiam factum est palam, quanta in actione vis insit, & quam jure primas illi Demosthenes, secundas, & tertias dederit, cum ea deficiente oratio eadem alia esse existimetur* (8).

(1) Balzac, Oeuvres diverses, Discours VI, intitulé Paraphrase, ou de la grande Eloquence, pag. m. 164.

(2) Rapin, Reflexions sur l'Eloquence de la Chaire, num. 13 de la 1 Edition, pag. 122; & num. 12, pag. 25 de l'Edit. de Holl. 1686.

(3) Nicius Erythræus le nomme Jerome.

(4) Balzac ne dit cela que d'un Careme, & il ne dit point que ce fut à Rome.

(5) Pierre de St. Romuald, Abregé du Thres. Chron. Tom. III, pag. m. 281, à l'ann. 1600.

(6) Nicius Erythræus, Pinacoth. I, pag. 136.

(7) Ci-dessus Remarq. (I) de l'Article MORUS.

(8) Nicius Erythr. in Pinacoth. I, pag. 136.

NAVAGIERO (ANDRE') en Latin *Naugerius*, Noble Venitien, fut un des Hommes illustres du XVI Siecle. Il se rendit considérable, non seulement par son Eloquence, & par son Erudition, mais aussi par les services qu'il rendit à sa patrie dans les Afaires d'Etat. Il étudia la Langue Latine sous Marc Antoine Sabellic à Venise, & la Langue Greque sous Marc Musurus à Padoue (*a*). Il se proposa pour modele le style de Ciceron, & il fit voir par les Oraisons funebres de Barthelemi d'Alviano & du Doge Leonard Loredano, qu'il étoit un excellent Orateur. Il ne réussit pas moins dans la Poesie Latine, & dans l'Italienne. Son gout pour l'Epigramme étoit fort contraire à celui de Martial (*b*). J'ai parlé ailleurs (*c*) de l'aversion qu'il témoignoit pour cet ancien Poëte. Il n'en avoit guere moins pour Stace (*A*). On prétend que la trop forte

(*a*) Jovius, in Elogiis doctorum Virorum, Capite LXXVIII, pag. m. 150.

(*b*) Ex eodem, ibid.

(*c*) Dans la Remarq. (C) de l'Article d'OVIDE.

(*A*) *Il n'avoit guere moins d'aversion pour Stace.*] Aiant lu dans une Assemblée des Poetes quelques Sylves qu'il avoit composées, on lui dit qu'elles étoient du caractére de celles de Stace. Il en fut si faché, qu'il les jetta dans le feu dès qu'il fut retourné chez lui; & sa veine s'échaufant à la vue de ce spectacle, il fit en Latin un *impromptu* qui témoignoit admirablement son indignation. Il le lut à la prochaine Assemblée Poetique (1). Famien Strada le raporte

(1) Strada, Prolusione I, lib. II, pag. m. 241.

forte aplication à étudier les Anciens lui troubla un peu l'Esprit, & qu'il prévint les mauvaises suites de ce desordre en s'en allant à la guerre avec Barthelemi d'Alviano; car il interrompit par ce moien son attachement aux Livres. On ajoute que ce remede ne lui redonna point les forces dont il auroit eu besoin pour remplir la Charge que la Republique lui avoit conférée avec de fort bons apointemens. C'étoit celle de composer une Histoire de Venise. D'autres disent qu'il la commença heureusement, mais qu'il l'abandonna parce qu'il sentit qu'elle demandoit des recherches trop pénibles & trop accablantes (*d*). D'autres assurent (*e*) qu'il la continua, & que l'aiant commencée à l'irruption de Charles VIII en Italie, il la conduisit jusques à son temps: mais que n'aiant pû y mettre la derniere main, il donna ordre un peu avant sa mort qu'on la brulât, & qu'on y joignit ses autres Ouvrages; car n'aiant pas eu le loisir de leur donner la derniere forme, il craignit qu'ils ne répondissent pas à ce que sa réputation faisoit attendre de lui (*B*). Il fut Ambassadeur de la République auprès de l'Empereur Charles Quint; & à peine étoit-il revenu de cette longue Ambassade, qu'il fut envoié à la Cour de François I. Il fit ce voiage avec une extrême diligence; mais peu aprés son arrivée il fut attaqué du pourpre, & il en mourut dans peu de jours. Ce fut à Blois, le 8 de Mai 1529. Il n'avoit que quarante six ans. François I lui fit faire des funérailles magnifiques. Son corps fut porté à Venise, & mis au sépulchre de ses Ancêtres. BARTHELEMI & PIERRE NAVAGIERO ses deux freres furent ses héritiers (*f*). BERNARD NAVAGIERO, fils de Barthelemi, est, si je ne me trompe, le Cardinal Navagiero dont vous trouverez l'Article dans le Moreri (*g*). Vous y trouverez aussi un ANDRE' NAVAGERO *estimé par sa capacité & par son éloquence, qui mourut l'an* 1516, *au retour d'une Ambassade d'Espagne.* Je crui qu'on a prétendu parler du même dont je donne ici l'Article, & par conséquent que l'on s'est bien abusé au tems de sa mort. Le Vianoli remarque que l'Oraison funebre d'*Andrea Gritti*, Doge de Venise, qui mourut le 17 de Décembre 1538, fut prononcée par *Bernardo Navagiero apice degl' ingegni eruditi di quei tempi* (*h*). Rien ne marque mieux l'estime où étoit André Navagiero parmi les Savans d'Italie, que ce que l'on trouve sur son sujet dans Pierius Valerianus (*i*).

(*d*) *Ex Jovio, in Elogiis doctor. Virorum, cap.* LXVIII, *pag.* 180.

(*e*) Fracastor de Morbis contagiosis *Libr. II, pag. m.* 158. *Voiez la Remarque* (*B*).

(*f*) *Ibid. pag.* 158 *& seq.*

(*g*) *Sous le Mot* Navagero.

(*h*) Vianoli, dell' Historia Veneta, *Tom. II, pag.* 190.

(*i*) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicitate, *Libr. II, cont.*

raporte (2): „ Cum Sylvas aliquot ab se conscriptas legisset, ut solebat, in Concilio Poetarum, audissetque „ Statiano Characteri similes videri, iratus sibi, quod a „ Martiale fugiens, alio declinasset à Virgilio, cum primum „ domum se recepit, protinus in Sylvas conjecit ignem; „ ejusque calore succensus, Versiculos prope extemporaneos „ edidit, quos in eodem Conventu, qui proxime coactus est, sub Rustici Acmonis personâ recitavit in hunc „ modum:

„ *Has, Vulcane, dicat Sylvas tibi villicus Acmon,*
„ *Tu sacris illas ignibus ure, Pater.*
„ *Crescebant dudum è Stati propagine Sylvis,*
„ *Jamque erat ipsa bonis frugibus umbra nocens.*
„ *Ure simul Sylvas, terra simul igne soluta,*
„ *Fertilior largo fœnore messis eat.*
„ *Ure istas, Phrygio nuper mihi consita colle,*
„ *Fac, Pater, à flammis tuta sit illa tuis.*

C'est pousser bien loin la prévention:

(*B*) *Il donna ordre . . . . qu'on brulât* son Histoire, *& qu'on y joignit ses autres Ouvrages; car. . . il craignit qu'ils ne répondissent pas à ce que sa réputation faisoit attendre de lui.*] Fracastor, son admirateur & son ami (3), nous aprend toutes ces particularitez. *Vir summi ingenii*, dit-il (4), *summique etiam spiritus, assiduis Patriæ occupationibus distentus, ut nullum fere spatium Literarum studiis superesset, ut qui se ipsum probè nosceret, quæ fecisset, cum non esse hujusmodi putaret, ut evulgari sine sui nominis jacturam possent, dum tanta existimatione, quanta jam ipse apud omnes eruditos omnium ferè Nationum agebat, utpote nec polita satis, nec unquam recognita, non usquequaque responderent, quæcumque apud se habuit, paulo ante mortem, igni delevit. Quare ejus Libri de Venatione duo pulcherrimi, ne Bartholomæi Liviani gratiam Horatio Carmine eleganter scripti, & unus de situ Orbis eodem stylo confectus, quos alias legimus, periere: atque ut omittam Laudationem illam, quam in funere Catharinæ Cypriæ Reginæ, Marci Cornelii Senatoris amplissimi filiæ, de Venetâ Corneliorum Gente nobilissimâ, ad Leonardum Lauretanum, Venetiarum Principem & Senatum publicè habuit, & alia multa, quæ eodem igne concremata sunt, quo piaculo dixerim luculentissimam Historiam, ab ingressu Caroli VIII, Gallorum Regis, in Italiam, ad ea usque tempora tot vigiliis, tantoque labore amplissimorum Decemvirûm jussu deductam concidisse.* Il ajoute qu'on ne put conserver que deux Oraisons funebres (5) & quelques Vers dont on avoit des copies. Cela fut imprimé à Venise l'an 1530, *in folio*, comme nous l'aprend Gesner (6). Voiez dans la Remarque (*M*) de l'Article BEMBE la confirmation de ce qui concerne l'incendie des Ecrits de notre Navagiero.

(2) Strada, Prolusione 3 *Libri II, pag. m.* 315.

(3) *Voiez le* Dialogue de Fracastor *intitulé* Naugerius, sive de Poetica.

(4) Fracast. de Morbis contagiosis *pag. m.* 157.

(5) *Celle de* Barthelemi d'Alviano, *& celle du Doge Lauredano.*

(6) Gesner, *in* Bibliotheca, *folio* 40.

NAVARRE (MARGUERITE DE VALOIS REINE DE) sœur de François I, nâquit dans la ville d'Angoulesme l'onzieme d'Avril 1492 (*a*). Ce fut une Princesse de très-grand mérite, & qui se fit admirer par sa vertu, par sa piété, par son esprit, & par les productions de sa plume. Elle fut élevée à la Cour du Roi Louis XII, avec des soins tout particuliers, & épousa le Duc d'Alençon au mois de Décembre 1509 (*b*). Elle en devint veuve au mois d'Avril 1525 (*c*). Sa tendresse pour son frere le Roi François I fut admirable. Elle alla en Espagne lors qu'il y étoit prisonnier, & lui rendit tous les services qu'une bonne & habile sœur étoit capable de rendre (*A*). Elle lui fut très-utile dans les afaires du Gouvernement (*B*). Il eut aussi pour elle une amitié, & une considération qui ne se peuvent exprimer, & il lui en donna des preu-

(*a*) Anselme, Hist. Geneal. *pag.* 131.

(*b*) Hilarion de Coste, Elog. des Dames illustres, *Tom. II, pag.* 269.

(*c*) *Là-même.*

(*A*) *Elle rendit à François I tous les services qu'une bonne & habile sœur étoit capable de rendre.*] Servons-nous des paroles de Brantome pour commenter ce Texte-là. „ Lors „ que le Roy fut si malade en Espagne estant prisonnier, „ elle l'alla visiter comme bonne Sœur & amie, sous le „ bon plaisir & sauf-conduit de l'Empereur, laquelle trouva „ son Frere en si piteux estat que si elle n'y fut venue „ il estoit mort, d'autant qu'elle reconnoissoit son naturel „ & sa complexion mieux que tous ses Médecins, & „ le traita & fit traiter selon qu'elle connoissoit, si „ bien qu'elle le rendit guery: aussi le Roy le disoit souvent, „ que sans elle il estoit mort, dont il luy avoit cette „ obligation qu'il reconnoistroit à jamais & l'en aymeroit, „ comme il a fait jusques à sa mort; aussi elle luy „ rendoit la pareille & de telle amour que j'ay ouy dire „ qu'ayant sçeu son extrême maladie, elle dit ces mesmes „ paroles, Quiconque viendra à ma porte m'anoncer „ la guerison du Roy mon Frere, tel courrier fut-il „ las, harassé, fangeux, & mal propre, je l'iray baiser & „ accoler comme le plus propre Prince & Gentilhomme „ de France, & qu'il auroit faute de lit, & n'en pourroit „ trouver pour se delasser je luy donnerois le mien „ & coucherois plustost sur la dure pour telles bonnes „ nouvelles qu'il m'apporteroit, mais elle en ayant sçeu „ la mort elle en fit des lamentations si grandes, des regrets „ si cuisants, qu'onceques puis ne s'en put remettre, „ & ne fit jamais plus son profit: (à ce que j'ay ouy dire „ aux miens.) A cette fois qu'elle fut en Espagne, „ elle parla à l'Empereur si braverement & si honnestement „ aussi sur le mauvais traitement qu'il fit au Roy son „ Frere, qu'il en fust tout estonné. . . . Ces paroles prononcées „ si graverent, & de si grosse colere, donnerent „ à songer à l'Empereur, si bien qu'il se modera & visita „ le Roy & luy promit force belles choses qu'il ne tint „ pas pourtant pour ce coup. Or si cette Reyne parla „ bien à l'Empereur, elle dit encore pis à son Conseil, où „ elle eut audience, là où elle triompha de bien dire & „ bien haranguer, & avec une bonne grace dont elle n'estoit „ point despourveue (1). . . . . . Elle fit enfin tant „ que ses raisons furent trouvées bonnes & pertinentes, & „ demeura en grande estime de l'Empereur, de son Conseil, „ & de sa Cour (2).

(*B*) . . . *Elle lui fut très-utile dans les afaires du Gouvernement.*] Servons-nous encore ici des paroles de Brantome. „ Son discours étoit tel que les Ambassadeurs, qui „ parloient à elle en estoient grandement ravis & en faisoient „ de grands rapports à ceux de leur Nation à leur „ retour, dont sur ce elle en soulageoit le Roy son Frere, „ car ils l'alloient tousiours trouver apres avoir fait „ leur principale Ambassade, & bien souvent lors qu'il „ avoit

(1) Brant. Memoires des Dames illustres, *pag.* 313, 314.

(2) *Là-même, pag.* 315.

preuves avant même qu'il eût recouvré la liberté (*C*). Il la maria l'an 1527 au Roi de Navarre Henri d'Albret II du nom, & lui fit de grans avantages dans le Contract de mariage (*D*). Elle s'apliqua diligemment avec son mari à tous les soins qui pouvoient rendre leurs Etats plus florissans qu'ils ne l'étoient (*E*), & il fut un tems qu'elle eût bien voulu y planter la Réformation Ecclésiastique. Elle pancha beaucoup vers ce que l'on apelloit les nouvelles opinions, & protégea ceux qui furent persécutez pour cette cause (*F*). Elle fit un Livre qui fut

„ avoit des grandes affaires les remettoit à elle en attendant sa definition & totale resolution, elle les sçavoit „ fort bien entretenir & contenter de beaux discours, „ comme elle y estoit fort opulente & fort habile à tirer „ le vers du nez d'eux, dont le Roy disoit souvent qu'elle „ luy assistoit très-bien, & le deschargeoit de beaucoup, „ aussi faisoient elles à l'envy les deux Sœurs, à ce que „ j'ay ouy dire à qui serviroit mieux leurs freres, l'une la „ Reyne d'Hongrie, l'Empereur; & l'autre le Roy François: mais l'une par les effets de la guerre & par la force, & l'autre par l'industrie de son gentil esprit & par „ douceur (3)". Joignons à cela cet autre passage du même Auteur: *Durant la prison du Roy son Frere elle assista fort à Madame la Regente sa mere à regir le Royaume, à contenter les Princes, les grands, & gagner la noblesse, car elle estoit fort accostable & qui gagnoit bien le cœur des personnes pour les belles parties qu'elle avoit en elle* (4).

(3) Brant. Mémoires des Dames illustres, pag. 312.

(4) *Là-même*, pag. 326.

(*C*) *François I lui donna des preuves* de son amitié . . . , *avant même qu'il eût recouvré la liberté.*] Il la substitua à sa mere *pour estre Regente & Gouvernante du Daufin* . . . . *avec les mesmes honneurs & pouvoirs comme il le declare par ces paroles* dans son Edit fait à Madrid au mois de Novembre 1525: „Et s'il advenoit que nostre dite Dame & mere „ par maladie & indisposition ou autre empeschement, ou „ par mort (à quoy Dieu par sa grace & bonté veille obvier) ne peust exercer le dit Commandement autour de „ nostre dit fils, & autres nos enfans: Nous en ce cas „ voulons & ordonnons que nostre très-chere & tres-amée „ sœur unique Marguerite de France Duchesse d'Alençon „ & de Berry, en toutes choses concernant le dit commandement, succede au lieu de nostre dite Dame & mere, & faire tout ce que cy-dessus est dit, & art semblable pouvoir, commandement, & authorité que nostredite Dame & mere (5).

(5) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, pag. 272.

(*D*) *Et lui fit de grans avantages dans le contract de mariage.*] „ Par le traité de ce mariage passé au Chasteau „ de S. Germain en Laye, le Roy François promit & accorda qu'il sommeroit l'Empereur de rendre à ce Prince „ son Royaume de Navarre, avec les anciens ressorts d'iceluy; & qu'à son refus il luy fourniroit d'une armée „ suffisante pour s'en rendre maistre. Outre ce, le Roy „ luy donna en mariage les Duchez d'Alençon, de Berry, „ & le Comté d'Armagnac, pour estre ce beau Comté „ propre aux descendans, tant masles que femelles, qui „ sortiroient de ce mariage (6).

(6) *Le même*.

(*E*) *Elle s'apliqua . . . à tous les soins qui pouvoient rendre leurs Etats plus florissans qu'ils ne l'étoient.*] Continuons d'entendre parler le Minime qui nous a fourni le Commentaire des deux Remarques précédentes. *Ces nouveaux mariez se delibererent . . . . . de mettre le Bearn en tout autre etat qu'il n'estoit. Ce pays fertile & bon de sa nature . . . . . demeurant en assez mauvais estat, inculte & sterile par la negligence des habitans, changea bien tost de face par leur soin. On y attira de toutes les Provinces de la France des gens de labourage qui s'y accommoderent, amenderent & fertiliserent les terres: ils y firent embellir & fortifier les villes; bastir des Maisons & des Chasteaux; celuy de Pau entre autres, avec les plus beaux jardinages qui fussent pour lors en l'Europe. Apres s'estre bien logez, ils donnerent ordre à la Police de la ville, & aux Loix; ils establirent pour les differens de leurs sujets une Chambre pour les juger en dernier ressort: & firent reformer le Fors* (7) *d'Oleron, qui sert de Coustume & de Loy au pais, laquelle depuis sa derniere reformation, qui estoit de l'an 1288, avoit esté grandement depravée. Par leur conversation & leur Cour ils y rendirent le peuple plus civil. Et pour se garantir d'une nouvelle usurpation du costé de l'Espagne, ils se couvrirent de Navarrins, ville sur l'un des Gaves, qu'ils firent fortifier de bons rempars, de bastions, & de demy-lunes, selon l'art qui pour lors estoit en usage* (8). Cet éloge est un des plus beaux qu'on puisse donner à cette Reine de Navarre.

(7) *Il faloit dire le Fors. Ce mot vient du Latin* forum.

(8) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, pag. 272, 273.

(*F*) *Elle pancha beaucoup vers . . . les nouvelles opinions, & protégea ceux qui furent persécutez pour cette cause.*] Les Ecrivains Catholiques, & les Ecrivains Protestans, ne disputent point sur ce fait-là; ils en conviennent les uns & les autres. Alléguons prémiérement le témoignage de Theodore de Beze: je le tire de l'endroit où il raconte la prémiere persécution que les Reformez souffrirent en France; ce fut celle de Meaux l'an 1523. *Et fut telle l'issue de ceste persecution, que l'Evesque* de Meaux *se deporta de passer outre: Martial se desdit publiquement. . . . . Fabri* (9) *fut retiré à Blois, & de là finalement à Nerac au Duché d'Albret par la faveur de la sœur unique du Roy, depuis Royne de Navarre, Princesse d'excellent entendement, & pour lors suscitée de Dieu, pour rompre, autant que faire se pouvoit, les cruels desseins d'Antoine du Prat, Chancelier de France, & des autres incitans le Roy contre ceux qu'ils appelloient heretiques* (10). Le même Auteur aiant parlé de quelques personnes qui furent martyrisées, & mené sa narration jusqu'en 1533, continue ainsi (11): „ En ces „ entrefaites Marguerite Royne de Navarre, seur unique „ du Roy François, faisoit tout ce qu'elle pouvoit pour „ adoucir le Roy son frere: en quoy elle ne perdoit du „ tout ses peines, se servant de Guillaume Parui, Docteur „ de Sorbonne, Evesque de Senlis, & Confesseur du Roy: „ lequel pour la gratifier, & non pour vray zele qu'il „ eust à la Religion, fest imprimer les Heures en François, après avoir rongné une partie de ce qui estoit le „ plus superstitieux. Après ceste impression, elle mesme „ mist en lumiere un traicté de son ouvrage en ryme „ Françoise, intitulé le Miroir de l'ame pecheresse, où „ il y avoit plusieurs traits non accoustumez en l'Eglise „ Romaine, n'y estant fait mention aucune de Saincts ny „ de Sainctes, ny de Merites, ny d'autre Purgatoire que „ le sang de Jesus-Christ: & mesme la priere, ordinairement appellée le Salve Regina, y estoit appliquée en „ François à la personne de Jesus-Christ. . . . . . (12) La „ Royne de Navarre, poursuivant sa pointe, avoit si bien „ fait que Paris estoit garni de trois excellens prescheurs (13), annonçant la verité un peu plus hardiment, „ qu'on n'avoit accoustumé.

(9) *C'est Jaques le Fevre d'Estaples.*

(10) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. I, pag. 5.

(11) Beze, Hist. Ecclesiast. Livr. I, pag. 13.

(12) *Là-même*, pag. 14.

(13) *C'étoit Gerard Roussel Docteur de Sorbonne, & Bertault & Courault Moines Augustins.*

Nous allons voir un plus grand détail dans ce narré de Florimond de Remond (14): *La Reine de Navarre, bonne, mais trop facile Princesse, leur preste l'oreille, reçoit leurs livres, premierement par la main de ses Dames, fait traduire en François les prieres Latines de l'Eglise, par l'Evesque de Senlis, Confesseur du Roy. Elle luy parle des Lutheriens, luy discourt des articles de leur Religion, pensant le rendre plus doux & ployable: Ouvre par pitié ses maisons aux bannis & proscripts, commande qu'elles leur servent de retraite & asile. Cela est notamment marqué par tous les Historiens de l'un & de l'autre party, que cette Princesse seule fut cause, sans y penser mal, de la conservation des Lutheriens François, & que l'Eglise, qui depuis s'est attribué le nom de Reformée, n'en eut esté esteinte dans le berceau. Car outre qu'elle leur prestoit l'oreille à leurs propos, qui du commencement estoient specieux, & non si hardis que depuis: elle de bonne foy entretenoit à ses despens plusieurs d'entr'eux aux escholes, non seulement en France, mais aussi en Allemagne. Elle avoit un soin merveilleux à sauver & garentir ceux qui estoient en peril & danger pour la Religion, & secourir les Refugiés à Strasbourg, & à Geneve. C'est là où elle envoya aux docteurs une seule fois quatre mille francs d'aumosne. . . .* (15) *J'ay leu dans le registre secret de nostre Parlement* (16), *qu'estant entrée en la Cour comme gouvernante, en l'absence du Roy son mary, elle fit une instante priere, afin que la Cour voulust mettre en liberté un nommé André Melancthon, accusé d'Heresie, & prisonnier en la Conciergerie du Palais, dont Philippe Melancthon, disoit-elle, Conseiller du Duc de Saxe, l'avoit fort requise par ses Lettres. Cet André fut celuy qui, sous pretexte de regenter, vint annoncer la doctrine de son parent en l'Agenois, s'estant arresté en la ville de Tonneins, où il sema si à propos son heresie, conforme lors à la confession d'Ausbourg, qu'onques puis les racines n'en ont pu estre arrachées. Bref cette douce Princesse n'eut rien plus à cœur pendant ces neuf ou dix ans, qu'à faire évader ceux que le Roy vouloit mettre aux rigueurs de Justice. Souvent elle luy en parloit & à petits coups taschoit d'enfoncer dans son ame quelque pitié des Lutheriens.* Cet Historien debite encore ceci (17): „ Roussel revenu de ses voyages, & receu en „ Bearn par cette bonne Princesse, & couché en l'Estat „ de sa maison: Elle prend plaisir de l'ouir discourir de „ la Religion. Il luy persuade de lire la Bible, lors grossierement tournée en François; ce qu'elle fit avec tel „ plaisir, qu'elle composa une Traduction tragicomique, „ presque de tout le nouveau Testament, qu'elle faisoit „ representer en la salle devant le Roy son mary; ayant „ recouvert pour cet effet des meilleurs Comediens qui „ fussent lors en Italie. Et comme ces bouffons ne sont „ nais que pour donner du plaisir, & comme guenons „ devenir plaisans imitateurs des humeurs & volontez du „ maistre. Aussi ces gens reconnoissant l'inclination de la „ Roine parmy leurs jeux, entremeslent plusieurs rondeaux & virelais sur le sujet des Ecclesiastiques. Tousiours quelque pauvre Moine ou Religieux avoit part à „ la Comedie & à la farce. Il sembloit qu'on ne se peust „ resiouir sans se mocquer de Dieu & de ses Officiers. „ Mais ces ris seront changez en larmes. Le Roy son „ mary, Prince non moins bon & facile que la Roine sa „ femme, vint des Comedies aux presches, qu'on appelloit Exhortations, qui se faisoient dans sa chambre, „ tant par Roussel que par un Carme fugitif de Tarbe „ nommé Solon. Leurs presches, mesmement de Solon, „ qui estoit plus acre & poignant que son compagnon, „ regorgement d'injures contre le Pape, & les gens d'Eglise. Brave & courageux Moine, qui avant mourir „ depescha cinq femmes. Ils mesloient quelque apparence „ de

(14) Flor. de Remond, Hist. de la naissance & progrès de l'Heresie, Livr. VII, Chap. III, pag. m. 848.

(15) *Là-même*, pag. 849.

(16) *C'est-à-dire le Parlement de Bourdeaux.*

(17) Flor. de Remond, Hist. de l'Heresie, Livr. VII, Chap. III, pag. 849.

fut censuré par la Sorbonne, & se vit exposée à l'indignation des Théologiens (*G*), desorte qu'il falut que le Roi son frere emploiât son autorité pour refréner leur audace. Elle avoit pris des mesures qui l'eussent peut-être porté à favoriser la Réformation (*d*), si l'extravagance de quelques écervelez qui affichérent des Placards l'an 1534 ne l'eût aigri à un tel point qu'il devint ensuite un ardent persécuteur du Luthéranisme (*e*). Elle fut obligée depuis ce tems-là de se ménager, & se conduisit d'une maniere que les Calvinistes ont condamnée hautement, & qui a fait dire aux Papistes qu'elle étoit parfaitement revenue de ses erreurs (*H*). On a des preuves qu'elle prenoit

(*d*) Voiez Beze Hist. Eccles. dès le com. Livr. I, pag. 15.

(*e*) On appeloit ainsi en France ce qui depuis fut nommé le Calvinisme.

„ de pieté & devotion, avec l'ostentation de la pure intelligence de l'Evangile. Cela fut cause que les Cardinaux de Foix (18), & de Gramont, ne pouvant supporter ces façons extraordinaires du Roy qui n'alloit à l'Eglise que par acquit, se retirerent de sa Cour. Mais comme des Comedies de sa sale, on l'avoit conduit aux Exhortations de sa chambre, aussi de ces prieres on le fit descendre aux manducations dans la cave, ou pour le moins és lieux secrets de la monnoye, qui est sur la pente du talus du chasteau de Pau. Ainsi appelloient ils lors leurs ceremonies, laquelle à present ils nomment Cene". On ajoute (19) que François I, *adverti de ce beau mesnage qui se faisoit à Pau*, se fâcha, & manda sa sœur; qu'elle le fut *trouver, conduite par le Seigneur de Burie, Gouverneur de Guienne, frappé d'un pareil estourdissement*; qu'*à son arrivée* le Roi la gronda, *quoi qu'il l'aimast infiniment*; qu'elle *respondit en Catholique*, & que neanmoins elle proposa au Roi l'introduction d'une Messe réformée, que l'on apelloit la Messe à sept points; qu'elle lui fit ouir les Sermons de trois Predicans Luthériens; qu'à sa priere Roussel l'un d'eux, qui avoit été mis en prison, fut delivré; que le Roi fut *aucunement esbranlé sur la proposition d'une Messe à sept points* (20), & que sans l'afaire des Placards il eut été à craindre que les adresses de sa sœur ne fissent de grans progrès.

(18) Florimond se trompe: il n'y a point eu de Cardinal de Foix d'autre que le Cardinal d'Armagnac. Voiez Hilarion de Coste, Eloges des Dames Illustres, Tom. II, pag. 278.

(19) Florimond de Remond, Hist. de l'Heresie, pag. 849.

(20) La même, pag. 854.

(*G*) *Elle fit un Livre qui fut censuré par la Sorbonne, & se vit exposée à l'indignation des Théologiens.*] Ce Livre étoit intitulé *Le Miroir de l'ame pecheresse*, & fut imprimé l'an 1533. J'en ai parlé ci-dessus (21). Les choses qu'il contenoit „ irriterent extremement la Sorbonne, & notamment Beda, & autres de son humeur, de sorte qu'ils ne se pouvoient tenir de luy bailler des atteintes en leurs Sermons. Et notamment fut jouée au College de Navarre une Comedie, en laquelle on la transformoit en Furie d'Enfer: qui plus est, ils condamnerent son Livre: dequoy s'estant plainte au Roy son frere, quelques-uns des joueurs de ceste Comedie furent emprisonnés: & voulant savoir le Roy sur quelles raisons estoit fondée la condamnation de ce Livre, l'Université, de laquelle pour lors estoit Recteur un nommé Nicolas Cop, desadvoua expressément la Censure de Sorbonne, ce qui rabatit aucunement la furie de nos Maistres, & fortifia grandement le petit nombre des fideles. Pour lors aussi Jean Calvin, au retour de ses estudes de Droict, se trouva dedans Paris, où il accreut grandement l'œuvre du Seigneur, non seulement enseignant la verité, mais aussi s'opposant aux heretiques, que le Diable s'efforçoit des lors de fourrer en l'Eglise, à savoir à ce malheureux monstre Michel Servet, niant, entre autres blasphemes, la saincte Trinité, & l'Eternité du Fils de Dieu: lequel Servet aiant accordé de disputer avec Calvin, à certain jour & heure, n'y osa toutesfois comparoir. C'est lors aussi qu'il rembarra premierement les Libertins, esquels de nostre temps s'est renouvellée l'abominable Secte des Carpocratiens, ostans toute difference entre bien & mal. Advint en ce mesme temps, qu'estant la coustume de l'Université de Paris de s'assembler à la Toussainct au Temple des Mathurins, & pour haranguer le Recteur: Cop, duquel nous avons parlé, prononça une oraison, qui lui avoit esté bastie par Calvin d'une façon tout autre que la coustume n'estoit. Cela estant raporté au Parlement, le Recteur y fut appellé en intention de le retenir: & furent aussi envoyés des sergens au College de Forteret, où Calvin demeuroit pour lors (22)". C'est Théodore de Beze qui parle ainsi. Vous trouverez un beau narré sur cela avec toutes les circonstances du fait, dans une Lettre qui fut écrite par Calvin à François Daniel l'an 1533 (23). Vous y trouverez entre autres choses, qu'après la satisfaction qui fut faite par le Recteur de l'Université, le Roi commanda que l'Evêque de Paris nommât ceux qui prêcheroient dans les Paroisses. Ce fut afin d'empêcher que les Sorbonistes ne continuassent à disposer de cela selon leur caprice, & à choisir les Predicateurs qui étoient les plus emportez. *Allatum est regium diploma, quo Parisiensi Episcopo permittitur præficere quos velit singulis parochiis concionatores, qui prius pro libidine illorum eligebantur, ne quisque erat clamosissimus & stolido furore præditus quem illi zelum vocant* (24). On a vu ailleurs (25) l'audace furieuse avec laquelle un Gardien de Cordeliers prêcha contre cette Reine.

(21) Dans la Remarque (F), Citat. (31).

(22) Beze, Histoire Ecclesiastique, Livr. I, pag. 13.

(23) C'est la premiere dans le Recueil des Lettres de Calvin.

(24) Calvin, Epist. I, pag. m. 8.

(25) Dans la Remarq. (B) de l'article JUNIUS (François) Professeur.

(*H*) *Elle se conduisit d'une maniere que les Calvinistes ont condamnée hautement, & qui a fait dire aux Papistes qu'elle étoit parfaitement revenue de ses erreurs.*] Théodore de Beze, racontant les suites de la rigoureuse persecution à quoi les fideles furent exposez après l'afaire des Placards, dit que „ le plus grand mal fut que la plupart des grans commença lors de s'accommoder à l'humeur du Roy, & peu à peu s'esloignerent tellement de l'estude des sainctes Lettres, que finalement ils sont devenus pires que tous les autres: voire mesme la Royne de Navarre commença de se porter tout autrement, se plongeant aux idolatries comme les autres; non pas qu'elle approuvast telles superstitions en son cœur, mais d'autant que Ruffi, & autres semblables, luy persuadoyent que c'estoient choses indifferentes: dont l'issue fut telle que finalement l'esprit d'erreur l'aveugla, aiant fourré en sa maison deux malheureux libertins, l'un nommé Quintin, & l'autre Pocques, les blasphemes & erreurs desquels avec une ample refutation se treuvent és œuvres de Jean Calvin (26)". Il parle plus doucement d'elle dans ses *Icones*; car aiant representé en peu de mots les bons services qu'elle avoit rendus aux Reformez, il se contente d'ajoûter qu'elle ternit un peu l'éclat de sa gloire par sa crédulité les dernieres années de sa vie. *Quamvis ipsius gloriæ nonnullam in ultima tandem ipsius ætate credulitas labem asperserit* (27). Bien des gens se persuadent que par complaisance pour le Roi son frere elle garda tous les dehors du Catholicisme, & avec une exactitude qui trompa ce grand Monarque. Lisez un peu ce qui suit: *Le Connestable de Montmorency discourant .... un jour avec le Roy ne fit difficulté ny scrupule de luy dire que s'il vouloit bien exterminer les heretiques de son Royaume, il falloit commencer à sa Cour & à ses plus proches luy nommant la Reyne sa sœur, à quoy le Roy respondit ne parlons point de celle-la, elle m'ayme trop, elle ne croira jamais que ce que je croiray, & ne prendra jamais de Religion qui prejudicie à mon Estat* (28). Brantome venoit de dire (29) que cette Reine fut soupçonnée *de la Religion de Luther, mais pour le respect & amour qu'elle portoit au Roy son Frere qui l'aymoit uniquement & l'appelloit tousjours sa mignonne, elle n'en fit jamais aucune profession ny semblant; & si elle la croyoit, elle la tenoit tousjours dans son ame fort secrette, d'autant que le Roy la haïssoit fort, disant qu'elle & toute autre nouvelle Secte tendoient plus à la destruction des Royaumes, des Monarchies & dominations, qu'à l'édification des ames.* D'autres croient qu'il n'étoit pas possible que François I ignorât que la Reine de Navarre étoit Luthérienne au fond du cœur: les liaisons qu'elle avoit avec le Parti, & la protection qu'elle accordoit aux fugitifs pour cette cause, n'étoient pas des choses qui pussent être inconnues au Roi de France. Il faisoit seulement semblant de les ignorer, & il se paioit de l'extérieur d'une Princesse qu'il aimoit, & qu'il n'auroit pas voulu chagriner. Mais si elle adhéra intérieurement à la Communion de Rome, ce ne fut tout au plus que vers la fin de sa vie; car il est certain que Roussel (30), qu'elle fit Evêque d'Oleron, n'étoit rien moins que Papiste (31), quoi qu'il ne passât pas jusqu'à la rupture ouverte. Quoi qu'il en soit, voions ce qu'un Ecrivain Catholique raporte de la fin de cette Reine. *Mais afin*, dit-il (32), *de n'obscurcir l'honneur & la gloire d'une si grande Princesse ..... il est certain qu'en quelques années avant son decez, elle recognut sa faute, & se retira du precipice où elle estoit quasi tombée, reprenant sa premiere pieté & devotion Catholique, avec protestation jusques à sa mort qu'elle ne s'en estoit jamais separée: que ce qu'elle avoit fait pour eux, procedoit plustost de compassion, que d'aucune mauvaise volonté qu'elle eust à l'ancienne Religion de ses peres.... Estendue au lit de la mort, elle receut le corps de son Createur, & rendant l'ame, embrassant la Croix qu'elle avoit sur son lit comme j'ay ouy raconter à un bon Religieux Cordelier nommé frere Gilles Caillau, qui luy donna l'Extreme onction, & l'assista jusques au dernier souspir. La Dame de Riberac bonne & vertueuse Dame, fille de la maison de Candalle, laquelle a esté nourrie auprès d'elle, m'a dit que Calvin ..... l'exhorta souvent & par Lettres, & par messagers, de vouloir maintenir la verité, & qu'elle le pria de la venir trouver, pour luy faire voir & cognoistre son erreur, & la remettre en la voye de salut.* Hilarion de Coste raconte que „ sur les derniers ans elle frequentoit les Sacremens de Confession & de l'Autel en l'Eglise des Blancs-manteaux à Paris, où ..... elle se confessoit à François le Picard .... Docteur en Theologie .... communioit de la main de ce saint personnage, après avoir ouy sa Messe & sa Predication (33)". Il ajoûte qu'elle bâtit & fonda *à ses despens sur ses derniers jours* (*) *des Eglises & des Hospitaux, entre autres, celle des Enfans rouges à Paris, où sont nourris & eslevez les enfans orphelins qu'elle fit nommer* les enfans de Dieu le Pere. Voici un témoignage encore plus fort: „ Elle mourut bonne Chrestienne & Catholique contre l'opinion de plusieurs, mais quant à moy je puis affirmer moy estant petit garçon en sa Cour avec ma grand' mere & mere, n'en avoir veu faire aucun acte contraire, si bien que s'estant retirée en un monastere de femmes en Angoumois après la „ mort

(26) Beze, Hist. Eccles. Livr. I, pag. 22.

(27) Idem, in Iconibus, folio T iij.

(28) Brant. Dames illustr. pag. 310.

(29) Là-même, pag. 309.

(30) Le même que Beze nomme Ruffi.

(31) Voiez Florimond de Remond, Hist. de l'Heresie, Livr. VII, Chap. III, p. 850, 855.

(32) Là-même, Chap. IV, p. 851, 856.

(33) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, pag. 275.

(*) L. du Breuil en ses Antiquitez de Paris.

prenoit un très-grand plaisir à la lecture de la Bible (*I*). Elle eut des chagrins à essuier de la part de son mari, & n'aimoit pas qu'on lui parlât de la mort (*K*). La curiosité qui la poussa a considérer attentivement une personne mourante fait bien conoître qu'elle n'avoit pas sur la nature de l'ame les idées qu'un vrai Philosophe doit avoir (*L*); mais il y a de fort grans Esprits, & de fort

„ mort du Roy son Frere, qu'on appelloit Tusson, où „ elle fit sa quarantaine & sejour tout un Esté & y bastit „ un beau logis, souvent on luy a veu faire l'Office de „ l'Abbesse & chanter avec les Religieuses à leurs Messes „ & à leurs Vespres (34).

Recueillons de tout ceci que Mezerai n'examina guere les choses, quand il écrivit (35) que la Reine de Navarre, aiant été censurée par le Roi son frere l'an 1535 (36), lui *protesta de ne se plus éloigner de la Religion Catholique, & se montra mesme ennemie de ceux qui la choquoient; neantmoins sur la fin de ses jours qui fut l'an 1549, elle sembla se repentir de s'être repentie, & pria Calvin par Lettres de la venir instruire & consoler.* Des faussetez si étranges donnent de grans préjugez contre cet Auteur; & si jamais il s'éleve quelques bons Censeurs de ses Histoires, je suis sûr qu'on s'étonnera qu'il ait pu se faire tant estimer. Remarquons lui par occasion deux autres fautes. Il dit qu'après la retractation de Briçonnet (37), Jaques le Fevre se retire à Nerac vers la Reine Marguerite (38), & que Roussel étoit Evêque d'Oleron au tems qu'elle fut grondée par François I (39). Tout cela est faux. Briçonnet se retracta l'an 1523, & notre Marguerite ne fut mariée qu'en 1527 au Roi de Navarre Seigneur de Nerac: Roussel ne devint Evêque que long-tems après la gronderie dont il s'agit.

Les paroles de Theodore de Beze, que l'on a vues au commencement de cette Remarque, ont un grand besoin d'être eclaircies. Il fait entendre sans aucun détour que la Reine de Navarre se laissa gâter l'esprit par deux malheureux Libertins dont Calvin refuta les illusions & les blasphêmes. Il ne faloit point s'exprimer ainsi, car Beze lui-même a reconu dans un autre Livre, que cette Reine ne suivoit point les dogmes mystiques de ces gens-là (40), & qu'ils ne l'avoient trompée que jusques au point de lui faire croire qu'ils étoient des gens de bien. Ce qu'il dit là rectifie le premier passage, & auroit encore besoin d'adoucissement; car le terme de fasciner ou d'ensorceller, est trop fort en cette rencontre. *Offensa est iste Libro in Libertinos edito Navarrena, quod ab illius horrenda secta Antesignanis duobus Quintino & Pocquesio quos nominatim Calvinus arguerat (rem pene incredibilem) eo usque fuisset fascinata, ut quum aliquem illorum mysteriorum non teneret, pro bonis viris illos haberet, ac proinde sese quodammodo per eorum latus confossam arbitraretur* (41). Il ne faloit pas tant s'étonner de ce que la Reine, ne se conformant point aux spiritualitez de ces dévots & de ces mystiques, croioit néanmoins qu'ils étoient d'honnêtes gens, bien persuadez de ce qu'ils disoient, & pénétrez d'un véritable desir de servir Dieu selon leurs lumieres. Sa charité la portoit à les protéger, & il ne lui étoit pas dificile de faire un fort bon usage de leurs Maximes qui tendoient à vivifier l'homme interieur. Il se faut moins étonner de ce qu'elle se facha contre Calvin, qui avec ce style caustique qui lui étoit propre avoit maltraité des personnes qu'elle protégeoit & nourrissoit. Elle lui en fit faire des plaintes, & il lui écrivit une Lettre respectueuse pour justifier sa conduite (42). Notez qu'au tems qu'il lui écrivit, c'est-à-dire le 20 d'Avril 1545, elle étoit encore reconue pour la protectrice des Reformez (43).

(*I*) *On a des preuves qu'elle prenoit un très-grand plaisir à la lecture de la Bible.*] Voiez dans la Remarque (*F*) (44) de cet Article les paroles de Florimond de Remond, & dans la Remarque (*O*) de l'Article de MAROT ce qui fut écrit à Catherine de Médicis, & fortifiez cela par le temoignage de Pierre Olhagaray. *Le Bearn*, dit-il (45), *fut le asile des plus persecutez, & le Roy Henry ne permettoit qu'ils fussent travaillez. Jacques Faber Stapulensis lumiere de son temps, comme ses escrits sur la philosophie tesmoignent, y fut fort bien venu, & honnorablement pensionné de Marguerite, ceste sçavante Reyne, la premiere du monde, cest astre si parfait qui retira le Roy François son frere de la prison, tousiours attentive à la lecture, notamment à celle de l'escriture S. ce que nostre Elias (46) en son recueil tesmoigne avoir marqué d'elle, estant en sa ville d'Appamyers, où il receut ceste grave exhortation de ceste brave & sage Princesse. Qu'il ne laissat aucun jour sans avoir attentivement vaqué à la lecture de quelques pages de ce Livre sacré, qui arrousans nos ames de la liqueur celeste, nous sont, disoit elle, de fidelles preservatifs, contre toute sorte de maux & tentations diaboliques.* L'Auteur esporte les termes dont Bertrand Elie s'est servi: je ne doute pas que plusieurs Lecteurs ne soient bien aises de les savoir. *Cujus etiam manibus sanctissimum illud veteris novique Test. volumen, quod Bibliam appellant, nunquam vel raro exit, semper devotis ut verè Christianam decet intenta libellis: nihil unquam nisi divinum cogitat, suadetque adeo ut ipse etiam meminerim me aliquando ob ea cum Apamyam venisset humanissime submonitum, jussumque partem aliquam vel veteris vel Novi Testamenti maxime affectu, continuo saltem quotidie legere, quo sane ut ipsa ajebat, nosque etiam postea experti sumus, nostra mens a vitio avocaretur, & ad virtutes facilius accederet* (47).

(*K*) *Elle eut des chagrins à essuier de la part de son mari, & n'aimoit pas qu'on lui parlât de la mort.*] Hilarion de Coste débite (48), que Henri II Roi de Navarre „ ayant „ esté averty que l'on faisoit en la chambre de la Reyne „ sa femme quelque forme de priere & d'instruction con- „ traire à celle de ses peres, il y entra resolu de chastier „ le Ministre, & trouvant que l'on l'avoit fait sauver, „ les ruines de sa colere tomberent sur sa femme qui en „ receut un soufflet, luy disant, *Madame vous en voulez* „ *trop sçavoir*, & en donna tout aussi tost avis au Roy „ François ". Brantome aiant raporté quelques exemples de discorde matrimoniale entre des Princes, ajoûte ceci (49): „ Et de frais le Roy Henry d'Albret avec Mar- „ guerite de Valois, comme je tiens de bon lieu, qui la „ traittoit très-mal, & eut encor fait pis sans le Roy „ François son frere qui parla bien à luy, le rudoya fort, „ & le menaça pour honorer sa femme & sa Sœur, veu „ le rang qu'elle tenoit ". Notez en passant le peu de cas qu'il faut faire de ce qu'on lit dans une Epitaphe. Celle de cette Princesse fait lire en grans caractéres que son mari avoit vécu avec elle dans une concorde très-intime, CONCORDISSIMUS. J'ai dit quelque chose ailleurs (50) touchant les mensonges de ce genre-là.

Quant à l'autre partie du Texte de cette Remarque, je m'en vais citer un Passage de Brantome. „ Cette Reyne „ souloit souvent dire aux uns & aux autres qui discou- „ roient de la mort & de la beatitude, par après, tout „ cela est vray, mais nous demeurons si long-temps „ morts en terre avant que venir là. De sorte que j'ay „ ouy dire à ma mere, qui estoit l'une de ses Dames, & „ sa grand mere sa Dame d'honneur, que lors que l'on „ luy annonça en son extremité de maladie qu'il falloit „ mourir, elle trouva ce mot fort amer, & repeta aussi- „ tost ce que je viens de dire, & qu'elle n'estoit encore „ point tant sur-année qu'elle ne pût encore bien vivre „ quelques années (51) ". Elle avoit hérité cela de sa mere, comme vous verrez dans ce Passage du même Ecrivain. *Je ne veux alleguer*, dit-il (52), *que l'exemple de feue Madame la Regente, Mere du grand Roy François Premier. Ce fut en son temps, ainsi que j'ay ouy dire à aucuns & aucunes qui l'ont veue & connue, une tres-belle Dame & fort mondaine aussi, & fut la mesme en son âge decroissant, & pour ce, quand on luy parloit de la mort, elle haïssoit fort le discours jusques aux Prescheurs qui en parloient en leurs sermons: comme (ce disoit-elle) si on ne sçeut pas assez qu'on devoit tous mourir un jour; & que tels Prescheurs quand ils ne sçavoient dire autre chose en leurs sermons, & qu'ils estoient au bout de leurs leçons, comme gens ignares, se mettoient sur cette mort. La feue Reyne de Navarre, sa fille, n'aimoit non plus ces chansons & predications mortuaires que sa mere.* On a vu ailleurs (53) la foiblesse de Louis XI sur un semblable sujet.

(*L*) *Sa curiosité ... à considérer ... une personne mourante fait bien connoître qu'elle n'avoit point sur la nature de l'ame les idées qu'un vrai Philosophe doit avoir.*] Voici quelque chose de singulier: *J'ay ouy conter d'elle*, c'est Brantome qui parle, *qu'une de ses filles de Chambre qu'elle aymoit fort, estant près de la mort, elle la voulut voir mourir, & tant qu'elle fut aux abois & au tremoussement de la mort, elle ne bougea d'auprès d'elle, la regardant si fixement au visage que jamais elle n'en osta le regard jusques après sa mort. Aucunes de ses Dames plus privées luy demanderent à quoy elle amusoit tant sa veue sur cette creature trespassante: elle respondit qu'ayant tant ouy discourir à tant de sçavans Docteurs que l'ame & l'esprit sortoient du corps aussi-tost qu'il trespassoit, elle vouloit voir s'il en sortiroit quelque vent ou bruit ou le moindre resonnement du monde au deloger & sortir, mais qu'elle n'y avoit rien apperçeu, & disoit une raison qu'elle tenoit des mesmes Docteurs que leur ayant demandé pourquoy le Cygne chantoit avant sa mort, ils luy avoient respondu que c'estoit pour l'amour des esprits qui travailloient à sortir par son long col, pareillement disoit-elle, vouloit voir sortir ou sentir resonner & ouir cette ame ou celuy esprit ce qu'il faisoit à son desloger; & adjousta que si elle n'estoit bien ferme en la foy, qu'elle ne sçauroit que penser de ce deslogement, & département du corps & de l'ame, mais qu'elle vouloit croire ce que son Dieu & son Eglise commandoient sans entrer plus avant en autre curiosité, comme de vray c'estoit une des Dames aussi devotieuses que l'on eut pû voir, & qui avoit Dieu aussi souvent en la bouche & le craignoit autant* (54). On pourroit faire bien des reflexions sur ce Passage; mais contentons-nous d'observer deux choses, l'une que cette Princesse est fort excusable d'avoir conçu l'esprit de l'homme comme un être qui se sépare localement du corps dans le moment que l'homme expire; car c'étoit en ce siecle-là l'opinion universelle des Théologiens & des Philosophes, & c'est encore aujourd'hui l'opinion de tous les Docteurs qui ne sont pas Cartésiens. Ils suposent que l'ame est localement présente dans les organes du corps humain, & qu'elle y est coétendue à la matiere qu'elle anime, mais qu'au moment de la mort elle cesse d'occuper ce lieu, & passe

(34) Brantome, Dames illustres, pag. 218.

(35) Mezerai, Abregé Chron. Tom. VI, pag. 409.

(36) Il falloit dire l'an 1533.

(37) Evêque de Meaux.

(38) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. VI, pag. 406.

(39) La même, pag. 408.

(40) C'est ainsi que j'interprete ces paroles, illorum mysterium non teneret, du Passage de Beze cité ci-dessous, (41). Ceux qui prétendront, qu'elles signifient qu'elle n'avoit point assez leur bon sens, me paroîtront mal fondez: & si l'on veut qu'elles signifient qu'elle ne comprenoit rien dans le jargon de ces Fanatiques, cela revient à mon sens.

(41) Beza, in Vita Calvini, ad ann. 1544.

(42) C'est la LXII Lettre de Calvin.

(43) Cum acceptis illis literis scriptum ad bonum usu pendisse confirmaverim, quos ex tibi homine a me fortasse illum cureverim, ne quid de ea abscessu removeres, quum ergo tuos laudi non abunde fuo te addidisse & recisa oculi baud, Calvin. Epist. LXII, pag. m. 151.

(44) Citation (17).

(45) Pierre Olhagaray, Histoire de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 522.

(46) C'est un Auteur qui a fait en Latin l'Histoire des Comtes de Foix.

(47) Elias, folio 101, cité par Olhagaray, Histoire de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 522.

(48) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, pag. 274. Il cite P. Matthieu.

(49) Brantome, Dames illustres, pag. 243.

(50) Dans la Remarq. (*G*) de l'Article HERLICIUS.

(51) Brantome, Dames illustres, pag. 217.

(52) Brantome, Mémoires des Dames Galantes, Tom. II, pag. 185.

(53) Ci-dessus, Remarque (*O*) de l'Article LOUIS XI.

(54) Brantome, Mémoires des Dames illustres, pag. 219, 220.

fort grans Philosophes, qui n'ont pas pensé mieux qu'elle sur cet important chapitre. Son Heptameron, qui est un Livre dans le goût des Nouvelles de Boccace, a des beautez en ce genre-là qui sont merveilleuses. Elle mourut au mois de Décembre 1549 (*M*), & fut honorée d'une infinité d'éloges (*f*). De quatre enfans qu'elle avoit eus de son second mariage, un fils & trois filles, il ne restoit qu'une fille (*g*). J'en parle dans l'Article suivant. Les deux autres étoient nées avant terme, & moururent le jour même de leur naissance. Le fils étoit mort a l'âge de deux mois (*h*). Je destine une Remarque à ce qui concerne les Ecrits de cette Reine (*N*), &

(*f*) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tome II*, *pag.* 275, 276. Thuan. *Lib. VI*, *pag.* 117.

(*g*) Hilar. de Coste, *là-même*, *pag.* 272.

(*h*) *Là-même.*

passe réellement & physiquement dans un autre. J'avoue que cela ne prouve pas que l'on doive croire que cette transmigration soit accompagnée de quelque bruit ou de quelque sifflement, comme la Reine de Navarre se le figuroit; mais il n'est pas étrange qu'une Dame, qui portoit plus loin ses vues que le commun, ait soupçonné qu'une substance subtile, invisible, & néanmoins actuellement étendue, ait dû s'élancer hors du corps avec quelque espece de bruit, comme quand une fleche passe, ou que des liqueurs spiritueuses trouvent le moien de sortir par quelque fente du vase qui les renferme. L'autre chose que j'ai à dire est, que la Reine de Navarre se conduisoit dans ses doutes aussi sagement qu'on le puisse faire. Elle imposoit silence à sa raison, & a sa curiosité, & se soumettoit humblement aux lumieres revélées.

(*M*) *Elle mourut au mois de Décembre* 1549.] Ces paroles sont de Brantome (55), & il ajoûte qu'*elle mourut en Bearn au Chasteau Dandans* (56), & qu'*elle prit sa maladie en regardant une Comete, qui paroissoit lors sur la mort du Pape Paul III, & elle mesme le cuidoit ainsi, mais possible pour elle paroissoit, & soudain la bouche luy vint un peu de travers, ce que voyant son medecin Monsieur d'Escurans l'osta de là & la fit coucher & la traita, car c'estoit un Catarre, & puis mourut dans huit jours* (57). Brantome se trompe quant au lieu, & ne marque pas le jour. Le lieu où elle mourut est en Bigorre, & non pas dans le Bearn. Olhagaray le nomme Eudos (58), d'autres le nomment Odos (59). *Odosii Bigerronum decessit*, dit Monsr. de Thou (60). *Fato functa est Odosii Tarbelliorum*, dit Scevole de Sainte Marthe (61). Les paroles de Mr. de Thou n'ont pas été bien traduites par du Ries, ni celles de Sainte Marthe par Mr. Teissier. Celui-là traduit *Ortez en Bigorre*, celui-ci *Tarbes en Gascogne* (62). Pierre de Saint Romuald est celui qui s'est le plus abusé; car il veut que cette Reine soit morte en Bretagne (63). Je croi que Mr. de Sponde, qui étoit de ces quartiers-là, marque mieux que tous les autres Ecrivains le nom du Château où elle mourut. Il le nomme Aodos. *Apud Audessium castrum in Bigerronibus vitam finivit* (64). J'ai dit ailleurs (65) que les Parisiens prononcent la diphthongue *au* comme l'*o*: c'est ce qui aura trompé Mr. de Thou. On varie quant au jour de la mort de cette Reine. Le Pere Labbe a marqué le 24 de Décembre (66): du Tillet le 14 (67); Mr. de Thou le 21. C'est à ce dernier sentiment qu'il se faut tenir, c'est la date qui a été marquée dans l'Epitaphe de Marguerite. On y a marqué aussi qu'elle vécut cinquante neuf ans; mais cela ne peut s'accorder avec les Historiens qui disent tous qu'elle étoit née au mois d'Avril 1492.

(*N*) *Je destine une Remarque à ce qui concerne les Ecrits de cette Reine.*] Elle composa plusieurs Ouvrages de Poesie dont vous trouverez le Titre dans du Verdier Vau-Privas (68). Ils furent ressemblés en un Corps par Jean de la Haye son Valet de chambre, & publiés l'an 1547 sous le Titre de *Marguerites de la Marguerite des Princesses, tres illustre Royne de Navarre.* Du Verdier Vau-Privas raporte très-bien ce Titre, mais il fait de grosses fautes sur d'autres points; car il dit que les *Oeuvres Poetiques* de cette Reine *ont esté ramassées & mises ensemble apres son decez, à la diligence de Simon Sylvius dict de la Haye son valet de chambre, qui les a faict imprimer en un Volume 8 à Lyon par Jean de Tournes* 1547. J'ai vu cette Edition, & j'ai pris garde que le Privilege accordé par le Parlement à J. Sylvius dit de la Haye est de l'an 1546. Voila donc une faute de du Verdier Vau-Privas, il nomme Simon celui qui s'apelloit Jean. Mais cette méprise est moins grossiere que celle-ci. Il prétend qu'un Livre imprimé l'an 1547 parut après la mort de la Reine de Navarre. S'il avoit lu l'Epitre qui est au devant du Livre (69), il n'auroit pas ignoré que cette Reine vivoit encore lors que Jean de la Haye, qui est l'Auteur de cette Epitre, fit imprimer les Poësies de Marguerite de Valois. Mr. Moreri s'est trompé en quelque chose. Il a dit que cette Reine publia entr'autres Ouvrages „*la Marguerite des Marguerites*, qui contenoit des Poësies, & diverses autres „Comedies. *Le Miroir de l'Ame pecheresse. Le Triomphe* „*de l'Agneau. L'Heptameron*". Il n'y a rien là qui soit exact. Le Titre *la Marguerite des Marguerites* est faux: le véritable est *Marguerites* (70) *de la Marguerite des Princesses*. Pasquier (71) & beaucoup d'autres Ecrivains ont fait cette même faute. Ces paroles, *contenant des Poësies & diverses autres Comedies*, ne valent rien, & je m'étonne que les Réviseurs de Moreri ne s'en soient pas encore aperçus. Il n'y a point d'oposition entre Poësies & Comédies; car les Comédies sont en Vers la plupart du tems, & l'on n'en voioit presque point d'autres parmi les François en ce Siecle-là. Il ne faloit donc pas indiquer une distinction entre les Poësies & les Comedies de la Reine de Navarre. Encore moins faloit-il dire *autres Comedies*, puis que cela supose qu'on avoit déja indiqué des Pieces qui étoient des Comédies. Or c'est ce qu'on n'avoit point fait. Mais la méprise la plus considérable est de dire que le Miroir de l'Ame pécheresse, & le Triomphe de l'Agneau sont deux Ouvrages diférens de la pretendue *Marguerite des Marguerites*. Ils n'en sont point diferens, l'un est le premier Ouvrage qui paroisse dans le Recueil intitulé *Marguerites de la Marguerite, &c*: l'autre est au feuillet 182 *verso* jusqu'au feuillet 215 du même Recueil (72). Notez que du Verdier Vau-Privas, aiant dit que Simon Sylvius avoit eu le soin de ramasser les Poësies de la Reine de Navarre, a été cause d'une autre erreur de Mr. Moreri; car cela lui a fait croire que Simeon Bosius (73) dont on a de savantes Notes sur les Epitres de Ciceron à Atticus s'apelloit *de la Haye*, & avoit été Valet de Chambre de Marguerite Reine de Navarre. On eût pu se garantir de cette méprise, si l'on eût considéré, 1. Que le Valet de Chambre de cette Princesse étoit vieux (74) quand il publia les Marguerites, &c. 2. Que Simeon Bosius mourut jeune comme Sainte Marthe, cité par Mr. Moreri, nous l'aprend. Notez que l'on imprima à Pau en 1552 *in* 4 une Eclogue qui n'avoit point paru dans le Recueil des Marguerites, & qui avoit été composé par la même Reine (75). Mr. Silvestre m'envoia de Londres en 1693 un Exemplaire du *Tombeau de Marguerite Reyne de Navarre, &c.* Quelcun y avoit marqué de sa main que cette Princesse est l'Auteur d'un Livre intitulé, *Les Méditations pieuses de l'Ame Chrestienne*, qui fut traduit en Anglois par la Reine Elizabeth, & imprimé à Londres *in* 8 l'an 1548.

Passons maintenant de l'Heptaméron, & citons d'abord Brantome. „Elle fit en ses gayetez un Livre qui s'intitule les Nouvelles de la Reyne de Navarre, où l'on y „voit un stile si doux & si fluant & plein de si beaux „discours & belles sentences, que j'ay ouy dire que la „Reyne Mere & Madame de Savoye estans jeunes se „voulurent mesler d'en escrire des Nouvelles apart à l'i„mitation de ladite Reyne de Navarre, sçachant bien „qu'elle en faisoit, mais quand elles eurent veu les sien„nes, elles eurent si grand dépit des leurs, qui n'appro„choient nullement des autres, qu'elles les jetterent dans „le feu & ne les voulurent mettre en lumiere. . . . . „Elle composa toutes ces Nouvelles, la pluspart dans sa „littiere en allant par pays, car elle avoit de plus gran„des occupations estant retirée. Je l'ay ouy ainsi con„ter à ma grand' mere qui alloit tousjours avec elle dans „sa littiere comme sa Dame d'honneur, & luy tenoit „l'escritoire, & les mettoit par escrit aussi-tost & habile„ment ou plus que si on luy eut dicté (76)". Ceci réfute les incertitudes de La Croix du Maine. Vous les verrez à la fin de ce que je m'en vais copier. *L'Heptameron*, dit-il (77), *ou sept journées de la Royne de Navarre, est un Livre plein de diverses Histoires, la pluspart fabuleuses, à l'imitation de Jean Bocace Florentin. Ce Livre a esté remis en son vray ordre par Claude Gruget Parisien, & l'a intitulé l'Heptameron, ou Histoire des Amants fortunez, des Nouvelles de tres-illustre & tres-excellente Princesse Marguerite de Valois Royne de Navarre, &c. imprimé à Paris chez Gilles Robinot, l'an* 1567 (78). *Je ne sçay si ladite Princesse a composé ledict Livre, d'autant qu'il est plein de propos assez hardis, & de mots chatouilleux.* Si La Croix du Maine eût lu l'Epitre Dedicatoire de l'Edition de Claude Gruget, il n'eût pu former aucun doute; car ce Gruget s'adressant à Jeanne d'Albret fille unique de la Reine Marguerite lui expose qu'il a remis au prémier état le Livre des Nouvelles de cette Reine, parce que la prémiere Edition en avoit *quasi changé toute la forme, & avoit omis ou celé le nom* de cette Princesse. *Congnoissant*, ajoûte-t-il, *que pour le rendre digne de son Auteur, aussi tost qu'il fut divulgué, je recueillis de toutes parts les Exemplaires que j'en peu recouvrer, escrits à la main, les verifiant sur ma copie: & fis en sorte, que je le reduisis au vray ordre qu'elle l'avoit dressé. Puis sous la permission du Roy, & vostre consentement, il a esté mis sur la presse, pour le publier tel qu'il doit estre. Tel present*, continue-t-il, *ne vous sera point nouveau, & ne ferez que le recognoistre par heredité maternelle, toutesfois je m'asseure que le recevrez de bon œil, pour le voir par ceste seconde impression remis en son premier estat: car (à ce que j'ai peu entendre) la premiere vous desplaisoit: non que celuy qui y avoit mis la main ne fust homme docte, qu'il n'y eut point peine, & si est aise à croire qu'il ne l'a voulu deguiser ainsi sans quelque occasion, neantmoins son travail s'est trouvé peu agreable.* Ces endroits de l'Epitre Dedicatoire de Claude Gruget peuvent servir à deux fins; ils nous aprenent quelque

(55) Brantome, Dames illustres, *p.* 312.

(56) *Je croi que Brantome avoit écrit d'Audaus ou avoit d'Audos, & que les Copistes ou les Imprimeurs ont défiguré ce mot.*

(57) *Là-même*, *pag.* 316.

(58) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 505.

(59) Hilar. de Coste, Eloges des Dames illustres, *Tom. II*, *pag.* 275.

(60) Thuan. *Lib. VI*, *pag.* 117.

(61) Sammarth. Elog. *Lib. I*, *p. m.* 28.

(62) *Voiez Mr.* Teissier, Elog. *Tom. I*, *pag.* 17 *de la* *Edit. de* 1696.

(63) St. Romuald, Abregé du Tré. Chron. *à l'an* 1549, *pag. m.* 306.

(64) Spondanus, *ad ann.* 1549, *num.* VI.

(65) *Ci-dessus Remarque* [*A*] *de l'Article* LOGNAC.

(66) Labbe, Chron. *Tom. V*, *pag.* 761.

(67) Du Tillet, Chronique abregée des Rois de France, *pag. m.* 196.

(68) *A la page* 843 *&* 844 *de sa* Biblioth. Françoise.

(69) *Elle est adressée à Madame la Princesse de Navarre fille de la Reine Marguerite.*

(70) *Il faut noter que Marguerite est le nom d'une Fleur, & que par metaphore on apelloit autrefois Marguerites, les Discours fleuris, les Complimens d'oraison, &c.* (71) Aux Recherch. de la France, *Liv. VII*, *Chap. V*, *pag. m.* 614.

(72) *Dans l'Edition de Paris chez Estienne Groulleau* 1552 *in* 16.

(73) *Voiez* Moreri, *à l'Article* BOSIUS (Simeon du.)

(74) *Cela paroit par l'Epitre Dedicatoire.*

(75) Du Verdier, Biblioth. Françoise, *pag.* 844.

(76) Brant. Dames illustres, *pag.* 320, 321.

(77) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. *pag.* 309.

(78) *Lors qu'il parle de Claude Gruget, pag.* 52, *il ne marque que l'Edition de* 1561, *chez Gilles Robinot* (*a*). *&* *notez que* Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. *pag.* 844, *ne cotte que l'Edition de* 1578 *chez le même in* 4.

§ (*a*) La premiere Edition de la Revision de Claude Gruget est de l'an 1559 in 4. Paris, chez Vincent Sertenas. Au bas du Privilege, qui est du 27 de Decembre precedent, on lit: *achevé d'imprimer le* 7 *jour Avril* 1559. REM. CRIT.

& je n'oublierai pas l'attentat de l'Amiral de Bonnivet (O). Il seroit fort inutile d'avertir ici mon Lecteur que l'*Histoire de Marguerite de Valois Reine de Navarre sœur de François I*, imprimée à Amsterdam (i), en deux volumes *in* 12 l'an 1696, est une brodure de fictions, & de chimeres romanesques, depuis le commencement jusqu'à la fin, sur un petit fond de faits historiques. Il eût bien mieux valu que la personne, qui a voulu abuser de son loisir pour forger de telles fables, l'eût emploié à donner la vraie & entiere Histoire de cette illustre Princesse. Une telle Histoire feroit plus d'honneur à cette Reine, que la qualité d'Héroïne de Roman amoureuse d'un Prince (k), dont elle ne savoit pas si elle seroit l'épouse, & avec qui elle ne fut jamais mariée. Il y a infiniment moins d'Héroïsme dans une passion semblable inventée par l'Ecrivain (l), que dans la générosité avec laquelle notre Marguerite de Valois protégea effectivement plusieurs personnes de merite persécutées pour cause de Religion (P).

(l) *Notez, que selon le train ordinaire des Actions humaines l'Honnêteté est compatible avec l'amour d'une fille pour un homme qu'elle ne sait si elle pourra jamais épouser. Mais selon l'ordre de la perfection, un tel amour est contraire à l'Honnêteté. Il ne doit donc point se trouver dans une fille faite à plaisir afin de servir de modele de perfection. C'est à quoi les Faiseurs de Roman ne sauroient se conformer, car ils se sont donné pour regle que l'Amour fût l'ame de leurs Ouvrages.*

que chose de l'Histoire de l'Heptaméron, & réfutent invinciblement tous ceux qui croient que la Reine de Navarre n'a pas composé ces Nouvelles. Auroit-on osé parler à la Princesse sa fille comme on lui parle dans l'Epître Dédicatoire, si ce Livre étoit suposé, ou si l'on se fût donné la licence d'y ajoûter des pensées ou des expressions trop libres & chatouilleuses? Monsr. de Thou ne doutoit point que la Reine Marguerite n'eût composé cet Ouvrage: il ne le trouve point digne de la gravité, & de la derniere conduite de cette Heroïne, mais il l'en excuse sur le tems & sur le jeune âge où elle le composa. *Ejus nomine & fabellarum volumen imitatione Joa. Bocatii editum circumfertur, si tempora & juvenilem ætatem, in qua scriptum est, respicias, non prorsus damnandum, certe gravitate tantæ heroinæ, & extrema vita minus dignum* (79). Le Sieur Sorel nie que cette Princesse soit l'Auteur de l'Heptaméron. Je raporte ses paroles, parce qu'elles contiennent un mauvais raisonnement qu'il est juste de réfuter. „Nous avons les Nouvelles de la Reyne de Navarre, où il y a l'Histoire d'un Gentilhomme qui coucha „ avec sa mere, & qui espousa après la fille qu'il avoit „ eue d'elle, laquelle fut sa sœur, sa femme, & sa fille „ tout ensemble. Il y a là aussi beaucoup de Contes exe- „ crables de Prestres & de Cordeliers, toutes lesquelles „ choses ne furent jamais, & ont esté inventées par un „ Huguenot qui a composé le Livre (80)". La raison que cet Ecrivain allegue a deux grans défauts. En 1 lieu, elle prouve trop; car si elle étoit bonne, il faudroit dire que Boccace, & plusieurs autres Italiens, qui ont écrit des Nouvelles, & qui les ont remplies de cent mauvaises actions de Moines, étoient Luthériens. En 2 lieu, si c'étoit le propre d'un Huguenot d'écrire de pareils Contes, la Reine de Navarre auroit pu en écrire; car elle fut la bonne amie du Parti, sécrétement pour le moins, pendant un assez bon nombre d'années.

Notez que l'Heptaméron étoit devenu fort rare: cela fit que les Libraires d'Amsterdam le reimprimérent l'an 1698. Ils en firent deux Editions, l'une selon celle de Claude Gruget, l'autre métamorphosée en nouveau François. Celle-ci plaira aux etrangers qui n'entendent que le langage moderne, & à beaucoup de François ignorans & paresseux, qui n'ont pas même voulu prendre la peine de s'informer comment on parloit sous le Regne de François I. Je dirai quelque chose ailleurs (81) contre la fausse & honteuse délicatesse de ces gens-là. L'autre Edition sera la seule dont les François de bon goût & raisonnables voudront se servir.

Mais ne finissons pas sans faire une Observation plus considerable. Voici une Reine sage, très-vertueuse, très-pieuse, qui compose néanmoins un Livre de Contes assez libres, & assez gras, & qui veut bien que l'on sache qu'elle en est l'Auteur. Combien y a-t-il de Dames actuellement plongées dans les desordres d'une sale galanterie, qui pour rien du monde ne voudroient écrire de cet air-là. Ce qu'elles écrivent, & même ce qu'elles disent, est d'une pudeur extraordinaire: on diroit que leur imagination n'ose aprocher de cent lieues les obscénitez, les discours tant soit peu libres, qu'on entreprendroit de tenir en leur presence, les feroient rougir, & les armeroient d'un sérieux qui sembleroit une extrême indignation. Il ne seroit pas impossible qu'interieurement elles fussent indignées, & que de semblables conversations leur déplussent; car il y a d'étranges inegalitez dans l'ame humaine, & beaucoup de disparates entre le cœur & l'esprit. Tel a plus de pureté dans le cœur & dans les mœurs, que dans la langue, & que dans la plume. Un autre a le cœur gâté, une concubine ou deux, & en même tems un dégout extrême pour les Contes de Boccace, & pour tout Ecrit qui ne porte pas le caractere d'une gravité rigide. Voilà le tour de son esprit, son goût ne va pas plus loin, & n'influe nullement sur ses mœurs, & sur son cœur. La Reine de Navarre n'étoit pas ainsi tournée: „ (82) Elle composoit „ souvent des Comedies & des Moralitez, qu'on appel- „ loit en ce temps-là des Pastorales, qu'elle faisoit jouer „ & representer par les filles de sa Cour. Elle aymoit fort „ à composer des Chansons spirituelles; car elle avoit le „ cœur fort addonné à Dieu, aussi portoit-elle pour sa „ devise la fleur du soucy (83) . . . . avec ces mots, „ *non inferiora secutus*, en signe qu'elle dirigeoit & ten- „ doit toutes ses actions, pensées, volontez, & affections „ à ce grand Soleil qui estoit Dieu, & pour cela la soup- „ çonnoit-on de la Religion de Luther". Ces dernieres paroles sont très-notables, & font autant d'honneur aux Reformez, que de deshonneur aux Catholiques; mais ce n'est pas dequoi il s'agit ici. J'ai seulement à faire observer, qu'une Princesse toute remplie de l'amour divin ne laissoit pas d'exercer sa plume sur des matieres obscenes, comme sont celles de l'Heptameron.

(O) *L'attentat de l'Amiral de Bonnivet.*] Il aima notre Marguerite de Valois, & l'on raporte (84) que *la vertu de cette Princesse, au lieu de surmonter la passion* de cet amant *en lui ôtant l'espérance*, lui fit *commettre des folies* qui n'eurent point de succès, & qui eussent été punies *si le Roi n'eut eu plus de condescendance pour lui, que de justice pour sa sœur*. Mr. Varillas qui fournit ce fait-là a mis à la marge ces paroles: „Il l'avoit voulu forcer trois fois, dont „ elle se defendit si bien que la seconde fois il fut obligé „ de garder plus de cinq semaines la chambre, à cause des „ égratignûres". Cet Historien observe en un autre endroit (85), que Charles-Quint pardonnant le crime de Marie de Padilla (86) voulut que la cause en fût énoncée dans l'abolition; mais que François I *n'usa pas de la même formalité, dans l'action effrontée que l'amour fit commettre à Bonnivet. La Cour l'étant allé visiter dans une de ses terres, il eut l'adresse de loger une grande Princesse qu'il aimoit dans une chambre disposée de sorte qu'on y pouvoit entrer de la sienne par une trape, où il se coula la nuit. mais la Princesse s'étant eveillée au bruit qu'il fit en haussant la trape, appella ses femmes & ruina par leur présence le dessein de Bonnivet. Le Roy l'ayant sçu n'en fit que rire; & delogea même aussi-tôt, pour epargner la honte qu'auroit eue son favori, si la Cour eût demeuré plus long-temps chez lui.* Brantome raconte cela avec une circonstance qui renverse la derniere partie du narré de Varillas, car il supose que François I ne sut point cette Avanture. Il dit (87) que la Princesse s'en voulut plaindre au Roi son frere, mais que la veuve de Mr. de Chatillon (88) sa Dame d'honneur la porta à n'en point parler, & lui allegua les bonnes & sages raisons que la Reine de Navarre a raportées dans l'un de ses Contes (89). C'est sa propre Avanture qu'elle récite dans ce Conte-là. *Et si voulez savoir*, dit Brantome (90), *de qui la Nouvelle s'entend, c'estoit de la Reyne mesme de Navarre, & de l'Amiral de Bonnivet, ainsi que je tiens de ma feue grande Mere* (91): *dont pourtant me semble que la dite Reyne n'en devoit celer son nom, puis que l'autre ne put rien gagner sur sa chasteté, & s'en alla en confusion, & qui vouloit divulguer le fait, sans la belle & sage remonstrance, que luy fit cette dite Dame d'honneur Madame de Chastillon.* Brantome fut plus réservé dans l'Eloge de l'Amiral de Bonnivet, il lui attribue bien une entreprise racontée dans les Nouvelles de la Reine de Navarre, mais il ajoûte qu'il ne dira pas le nom de la Princesse que ce Favori avoit taché de surprendre.

(P) *La generosité avec laquelle notre Marguerite . . . . . protegea . . . . plusieurs personnes . . . . persécutées pour cause de Religion*] Je n'examine point si Florimond de Remond avance sur de bons Memoires qu'elle protesta jusques à sa mort, *que ce qu'elle avoit fait pour* les Sectateurs des nouvelles opinions *procedoit plustost de compassion, que d'aucune mauvaise volonté qu'elle eust à l'ancienne religion de ses Peres* (92). Accordons qu'elle protesta cela sincerement, je soutiens qu'en ce cas-là il y avoit eu plus d'Héroïsme dans sa compassion & dans sa générosité, qu'il n'y en eût eu si elle eut été persuadée que les fugitifs qu'elle protégeoit étoient Orthodoxes. Qu'une Princesse, ou qu'une autre femme, fasse du bien à ceux qu'elle prend pour les domestiques de la foi, ce n'est point une chose extraordinaire, c'est même un effet assez commun d'une pieté mediocre. Mais qu'une Reine accorde sa protection à des personnes persecutées pour des opinions qu'elle croit fausses, qu'elle leur ouvre un asyle pour les garantir des flammes où l'on veut les faire mourir, qu'elle leur donne dequoi vivre, qu'elle soulage libéralement les ennuis & les incommoditez de leur exil: c'est une magnanimité Heroïque qui n'a presque point d'exemples: c'est l'effet d'une superiorité de raison & de genie, à quoi presque personne ne peut monter: c'est savoir plaindre le malheur de ceux qui errent, & admirer en même tems la fidelité qu'ils ont pour

(i) *Suivant l'Edition de Paris.*

(k) *Le Connétable de Bourbon.*

(79) Thuan. *Lib. VI, pag. 187 col. 2, D.*

(80) Sorel, Remarques sur le *XIII Livre du* Berger extravagant, pag. 720.

(81) *Dans la Remarq.* (E) *de l'Article* OSSAT.

(82) Brantome, Dames illustres, pag. 308, 309.

(83) Brantome *dit que cette Fleur a plus d'affinité avec le Soleil qu'aucune qui soit, & se tourne de toutes parts là où il va de son Orient jusques au Coucher.*

(84) Varillas, Hist. de François I, *Liv. IV, pag. 292, Edit. de Hollande,* 1690.

(85) Varillas, Hist. de François I, *Liv. XIII, pag. 107.*

(86) *Voiez l'Article de cette* PADILLA.

(87) Brantome, Dames Galantes, *Tom. II, pag. 254.*

(88) *Celui qui mourut à Ferrare de la blessure qu'il avoit reçue à la Bataille de Ravenne.*

(89) *C'est la IV de la I Journée de* l'Heptameron.

(90) Dames Galantes, *Tom. II, pag. 255.*

(91) *Elle avoit été donnée pour Dame d'honneur par François I à la Reine de Navarre, après la mort de Madame de Chatillon.* La-même.

(92) Flor. de Remond, Histoire de l'Heresie, *Liv. VII, Chap. III, pag. m. 852.*

pour les instincts de leur conscience : c'est savoir rendre justice à leurs bonnes intentions, & au zèle qu'ils témoignent pour la vérité en général : c'est conoître qu'ils se trompent dans l'hypothese, mais que dans la these ils se conforment aux loix immuables & éternelles de l'ordre qui veulent que l'on aime la verité, & qu'on sacrifie à cet amour les commoditez temporelles & les douceurs de la vie : c'est en un mot savoir distinguer dans un même homme son oposition à des véritez particulieres qu'il ne conoit pas, & son amour pour la verité en general, amour qu'il fait éclater par son grand attachement aux doctrines qu'il croit veritables. Voila le discernement que la Reine de Navarre savoit faire. Il est difficile à toutes sortes de personnes de parvenir à cette Science ; mais cela est sur tout difficile à une Princesse comme celle-ci, qui avoit été élevée dans la Communion de Rome où l'on ne parloit depuis plusieurs Siecles que de buchers & que de potences contre les errans. Les prejugez de famille fortifioient puissamment tous les obstacles que l'education mettoit au devant de cette Princesse ; car elle aimoit uniquement le Roi son frere persecuteur implacable de ceux qu'on nommoit Heretiques, gens qu'il faisoit bruler sans misericorde par tout où la vigilance infatigable des mouchards les déterroit. Je ne saurois concevoir par quelles routes cette Reine de Navarre s'eleva à un si haut point d'equité, & de raison, & de bon sens : ce ne fut point par l'indiference de Religion, puis qu'il est certain qu'elle eut beaucoup de pieté, & qu'elle étudioit la sainte Ecriture avec une aplication singuliere. Il falut donc que la beauté de son génie, & la grandeur de son ame lui decouvrissent un chemin que presque personne ne conoit. On me dira peut-être qu'elle n'eut à consulter que les idées primitives & générales de l'ordre, qui montrent tres-clairement que les erreurs involontaires n'empêchent point qu'un homme qui aime de tout son cœur la Divinité, telle qu'il l'a pu conoitre aprés toutes les recherches possibles, ne doive passer pour serviteur du vrai Dieu, & que l'on ne doive respecter en lui les droits du vrai Dieu. Mais j'aurois bientôt repondu que cette Maxime est elle-même un sujet de grandes disputes, tant s'en faut qu'elle soit claire & évidente. Outre que ces idées primitives ne se montrent guere à notre esprit qu'avec des limitations & des modifications, qui les obscurcissent en cent manieres, selon les diferens prejugez que l'on contracte par l'éducation. L'esprit de Parti, l'attachement à sa Secte, le zèle même de l'Orthodoxie produisent une espece d'effervescence dans les humeurs de notre corps ; & dès là le milieu, par où la Raison doit regarder les idées primitives, s'épaissit & s'obscurcit. Ce sont des infirmitez qui accompagneront notre Raison pendant qu'elle dépendra du ministere des organes. C'est pour elle la même chose que la basse & la moienne region de l'air, pais de vapeurs, & de méteores. Tres-peu de gens peuvent s'elever au dessus de ces nuages, & se poster dans la véritable sérenité (93). Si quelcun faisoit cela, il faudroit dire de lui ce que Virgile disoit de Daphnis :

Candidus insuetum miratur limen (94) Olympi,
Sub pedibusque videt nubes & sidera Daphnis (95).

Et il ressembleroit moins à l'homme qu'aux natures immortelles, que l'on plaçoit sur une montagne (96) plus haute que la région des vents, & des nues, &c. On n'a guere moins de besoin d'être au dessus des passions pour bien conoître un certain genre de véritez, que pour agir vertueusement. Or nous savons que cette montagne est l'embléme d'un homme de bien, qu'aucune passion ne tire du chemin de la justice.

Sed ut altus Olympi
Vertex, qui spatio ventos hiemesque relinquit,
Perpetuum nulla temeratus nube serenum,
Celsior exsurgit pluviis auditque ruentes
Sub pedibus nimbos, & rauca tonitrua calcat :
Sic patiens animus per tanta negotia liber
Emergit, similisque sibi ; justique tenorem
Flectere non odium cogit, non gratia suadet (97).

Je pretens avoir montré par un bel endroit l'Heroïsme de la Reine de Navarre.

(93) *Montis transit Athos nubila : prorsum tempus ferena.* Lucan. *Lib. II, Vers. 7.*

(94) *La plupart des Editions disent* limen.

(95) Virgil. Eclog. V, *Vers. 56.*

(96) *Celle d'Olympe.* Voiez Apulée *in Libro de Mundo*, pag. m. 71, & les vers d'Homere qu'il cite.

(97) Claudian. de Mallii Theod. Consulatu, *pag. m.* 2, *col.* 2.

NAVARRE (JEANNE D'ALBRET REINE DE) fille de la précédente, a été l'une des plus illustres Princesses de son Siécle. Elle n'avoit pas encore onze ans, lors que François I la maria au Duc de Cleves (*a*). Ce mariage, célebré à Chatelleraud avec une pompe extraordinaire (*A*) le 15 de Juillet 1540 (*b*), fut declaré nul quelque tems après. Aussi avoit-il été conclu malgré les protestations de la fille, & contre la volonté d'Henri d'Albret, & de Marguerite de Valois, ses pere & mere (*B*). Elle épousa à Moulins au mois d'Octobre 1548 Antoine de Bourbon Duc de Vendôme. Ils *eurent dans les trois ou quatre premieres années de leur mariage deux fils qui moururent tous deux au berceau par des accidens assez extraordinaires* (*c*) (*C*). Elle se sentit grosse pour la troisieme fois l'an 1553 étant en Picardie avec son mari qui étoit Gouverneur de cette Province, & qui commandoit une armée contre Charles-Quint (*d*). Dès qu'Henri d'Albret son pere eut apris qu'elle étoit grosse, il *la rapella auprés de lui* (*e*). Elle partit de Compiegne le 15 de Novembre, & arriva à Pau le 4 de Décembre, & accoucha d'un fils (*f*) le 13 du même mois (*g*). Elle fit paroître pendant les douleurs de l'enfantement un courage & une force extraordinaire (*D*). Elle devint Reine de Navarre par la mort de son pere le

(*a*) Spondan. *ad ann.* 1541, *n.* 5.

(*b*) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 104. *Mr. de Sponde s'est trompé d'un mois : il a mis ce mariage au mois de Juin* 1540.

(*c*) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 13.

(*d*) *Là-même, pag.* 14.

(*e*) *Là-même, pag.* 15.

(*f*) *Qui fut ensuite Henri IV Roi de France.*

(*g*) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 15.

(*A*) *Son mariage . . . célebré avec une pompe extraordinaire.*] Mr. de Sponde remarque que le couronnement de Charles V couta moins que ces noces là ; & il condamne avec raison l'humeur prodigue de François I, à l'egard de ces vaines magnificences (1). Guillaume Paradin a décrit les *joustes* qui furent faites en ce tems-là, & les *palais triomfaux, & à l'antique, esquels estoient Chevaliers armez, qui tenoient le pas pour l'honneur chacun de sa Dame &c* (2). Voiez aussi les Memoires de Guillaume du Bellai (3).

(*B*) . . . *fut déclaré nul quelque tems aprés. Aussi avoit-il été conclu malgré les protestations de la fille, & contre la volonté de . . . ses pere & mere.*] Olhagaray (4) conte que François I faisoit élever Jeanne d'Albret au Plessis à Tours, & ne lui permettoit pas *d'en partir* ; car il craignoit que son pere ne la mariât à Philippe fils de l'Empereur. Il ajoute qu'elle s'ennuioit mortellement en ce lieu-là, & qu'elle remplissoit *sa chambre de plaintes, & de soupirs. Ce qu'oyant le Roy François, il la maria avec le Duc de Cleves sans le consentement de pere ny de mere, . . . sur quoi elle protestoit & fit protester en presence de Jean Sieur d'Abere &c. . . . Aussi ce mariage forcé,* continue cet Auteur, *n'eut autre fruict que les ceremonies . . . . & nostre Prince Henry (5) fait condamner ce mariage, & la forme qui y avoit esté tenue par l'authorité du Pape de sorte qu'en l'Eglise cathedralle de Tours, bien tost aprés, en un jour de Pasques, il fut declaré nul, & toutes parties mises en liberté de se marier à qui bon leur sembleroit. Parquoy le Duc de Cleves se maria avec la fille de Ferdinand Roy des Romains, frere de l'Empereur.* Notez en passant une faute de Mr. de Sponde. Il veut que Jeanne n'ait été degagée de son contrat, qu'à cause que le Duc de Cleves s'étoit marié avec la fille de Ferdinand.

Brantome débite un fait qui prouve que la Reine de Navarre, mere de la mariée, assista aux épousailles : la chose est curieuse. „ Le jour que Madame la Princesse de Navarre fut mariée avec le Duc de Cleves à „ Chastelleraud, ainsi qu'il la fallut mener à l'Eglise, d'autant qu'elle estoit chargée de pierreries & de robbe d'or „ & d'argent, & pour ce pour la foiblesse de son corps „ n'eut sceu marcher, le Roy commanda à Monsieur le „ Connestable de prendre sa petite Niepce au col & la „ porter à l'Eglise, dont toute la Cour s'en estonna fort „ pour estre une charge peu convenable & honorable en „ telle ceremonie pour un Connestable, & qu'elle se pouvoit bien donner à un autre, dequoy la Reyne de Navarre n'en fut nullement desplaisante, & dit voilà celuy „ qui me vouloit ruiner autour du Roy mon Frere (6), qui „ maintenant sert à porter ma fille à l'Eglise. Je tiens ce „ conte de cette personne que j'ay dit, & que Monsieur „ le Connestable fut fort déplaisant de cette charge, & en „ eut un grand depit pour servir d'un tel spectacle à tous, „ & commença à dire, c'est fait desormais de ma faveur, „ Adieu luy dis, comme il arriva ; car aprés le festin & „ disner des nopces il eut son congé & partit aussi-tost. „ Je le tiens de mon frere aussi qui estoit lors Page à la „ Cour qui vit le mystere & s'en souvenoit très-bien, car „ il avoit la memoire très-heureuse (7).

(*C*) Elle eut *deux fils qui moururent tous deux au berceau par des accidens assez extraordinaires.*] „ Le premier „ estouffa de chaleur, parce que sa Gouvernante qui estoit „ frilleuse le tenoit trop chaudement. Le second perdit „ la vie par la sottise d'une nourrice ; car un jour comme elle se jouoit de cet enfant avec un Gentilhomme, „ & qu'ils se le bailloient l'un à l'autre, ils le laisserent „ tomber par terre, dont il mourut en langueur (8).

(*D*) *Elle fit paroître . . . . un courage & une force extraordinaire.*] Le Roi de Navarre son pere lui promit de lui mettre entre les mains son Testament dès qu'elle seroit accouchée ; *mais à condition qu'dans l'enfantement elle luy chanteroit une chanson*, afin, *luy dit-il*, que tu ne me fasses pas un enfant pleureur & rechigné. *La Princesse le luy promit, & eut tant de courage, que malgré les grandes douleurs qu'elle souffroit, elle luy tint parole, & en chanta une en son langage Bearnois, aussi tost qu'elle l'entendit entrer dans sa chambre* (9). Voici les paroles de la Chanson *Nostre Donne deou cap deou pon, adiouda mi en aqueste houre*, c'est-à-dire, *Nostre Dame du bout du pont, aidez moi à cette heure* (10).

(1) Spondan. *ad ann.* 1541, *n.* 5.

(2) Guill. Paradin, Histoire de nostre temps, *Liv. IV, pag. m.* 406 *& suiv.*

(3) *Au Livre VIII à l'an* 1540, *pag. m.* 909.

(4) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 103, 104.

(5) *C'est-à-dire le Roi de Navarre pere de la mariée.*

(6) *Voiez la Rem.* (H) *de l'Article précédent,* Citation (22).

(7) Brantome, Mémoires des Dames Illustres, *pag.* 211.

(8) Perefixe, Hist. de Henri le Grand, *pag. m.* 13.

(9) *Là-même, pag.* 16.

(10) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustres, *Tom. I, pag.* 214. *Il cite* A. Favin en son Histoire de Navarre.

(*E*)

le 25 de Mai 1555 (h), & eut aussi bien que son mari beaucoup d'indulgence pour la Religion réformée (i); & il y a beaucoup d'aparence qu'ils n'eussent guere tardé à la professer publiquement, si les menaces du Roi de France, & celles que le Cardinal d'Armagnac leur faisoit de l'indignation du Pape ne les eussent tenus en bride (k). Le dessein de prévenir les mauvaises intentions de Henri II les obligea de faire un voiage à la Cour de France l'an 1558 (l). Ils passerent par la Rochelle, & il arriva une chose pendant le séjour qu'ils y firent qui est bien curieuse (E). Il est remarquable que la Reine Jeanne se montra plus tiede que son mari (F), soit pendant qu'ils furent à la Cour de France, soit après qu'ils furent retournez dans leurs Etats; mais qu'enfin il renonça tout-à-fait au Calvinisme, & en devint le persécuteur; & qu'elle en fit une profession ouverte, & s'en déclara la protectrice (G), avec tout le zèle imaginable (m). Ils retournérent en Bearn avant la mort

(h) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 508.

(i) Thuan. in Rem. (G).

(k) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 517.

(l) La-même.

(m) *Outre tout ce qui sera dit dans la Remarque (G), je dirai ici qu'elle fit traduire en Langue Basque le Nouveau Testament, le Catechisme, & la Liturgie de Geneve, & que cela fut imprimé à la Rochelle chez Pierre Hautin en beaux caractéres. Voiez Mr. de Thou, Liv. LI, pag. 1013, & de Vita sua, Liv. II, pag. 1180, où il raporte qu'il vit en 1582 à la Bastide de Clarence Jean Liçarrague Ministre du lieu, & l'Auteur de la Traduction susdite.*

(E) *Il arriva une chose, pendant le séjour qu'ils firent à la Rochelle, qui est bien curieuse.*] Mr. Vincent a trouvé dans le Journal de Pierre Pacteau un grand détail sur *la reception magnifique* qui fut faite par les Rochelois au Roi & à la Reine de Navarre l'an 1558. Il y a trouvé aussi ces propres termes: „Pendant le temps que le Roy de „Navarre a été en cette Ville, nous a été administrée la „parole de Dieu en l'Eglise S. Barthelemy par son Predi„cateur lequel s'appelloit Me. David, lequel a été trouvé „sage & bon Predicant (11)". Mais voici l'Avanture dont il s'agit dans cette Remarque: „Pendant le sejour „que le Roy & la Reine de Navarre firent à la Rochel„le, il y vint une troupe de Comediens. Un jour au„quel ils avoient une Piece d'importance à representer „(car ils l'avoient fait ainsi publier à cri public) le Roy & „la Reine s'y rendirent avec leur Cour, & il y eut là „aussi une affluence extraordinaire de Peuple. Ils re„presenterent une femme malade à l'extremité, qui jet„toit de grands soupirs & demandoit instamment qu'on „la confessât. Le Curé de la Paroisse fut appellé: il se „presenta avec tout son appareil, & fit ce qu'il put; mais „la malade se tourmenta toujours, & dit qu'elle n'étoit „point bien confessée. D'autres Ecclesiastiques vinrent „après le Curé, & ne reussirent pas mieux que luy. „Après eux, des Religieux de tous les Ordres se presen„terent aussi à leur tour, & n'epargnerent ni Reliques, „ni Indulgences bien plombées, dont ils avoient de pleins „sacs, & qu'ils lisoient une à une à la malade, laquelle „pour dernier remede fut enfin revêtue de l'habit de Saint „François. Rien de tout cela n'opera pour mettre sa con„science en repos: elle disoit, en se lamentant, Que „tous, tant qu'ils étoient, ne savoient ce que c'étoit de „bien confesser. Là-dessus, quelcun de sa connoissance „s'avance sur le Theatre, & regardant de tous les côtez „comme ayant un secret à dire qu'il ne vouloit pas qu'un „autre entendît, avertit la malade, qu'il connoissoit un „homme qui la confesseroit comme il falloit & la remet„troit en bon état, mais que le grand air étant nuisible à „cet homme, il ne sortoit que la nuit. La malade prie „& presse qu'on le luy fasse venir. Après avoir attendu „quelque temps, cet homme vint dans un habit ordinai„re, & s'approchant du chevet du lit de cette femme, „il luy parla sans que les assistans pussent rien entendre „de ce qu'il disoit: ils remarquoient seulement aux ges„tes de la malade, qu'elle paroissoit être fort contente. „A la fin, il tira de sa poche un petit Livre qu'il luy „presenta, luy disant tout haut, que ce Livre-là conte„noit des receptes infaillibles contre son mal, & que si „elle en usoit, elle verroit dans fort peu de jours sa santé „parfaitement rétablie. Cet homme s'étant retiré, la ma„lade se leve saine & entierement guerie; puis ayant fait „deux ou trois tours sur le Theatre, elle dit aux assistans, „Que cet inconnu avoit fait ce qui avoit été impossible „à tous les autres, & qu'il falloit avoüer que son Livre „contenoit des receptes admirables, comme on le voyoit „par le promt effet qu'elle en avoit ressenti: Que si quel„qu'un d'eux étoit attaqué du même mal, elle leur conseilloit „d'avoir recours à ce Livre lequel elle leur préteroit vo„lontiers, en les avertissant neanmoins auparavant, qu'en „le touchant on le trouvoit un peu chaud, & qu'il en „sortoit une odeur importune sentant le fagot: Qu'au „reste, si les assistans desiroient de savoir le nom de celle „qui leur parloit & celuy du Livre, c'étoient deux énig„mes qu'elle leur laissoit à deviner. Le Roy & la Reine „de Navarre témoignerent que cette Piece de Theatre „leur avoit plu; ce que fit aussi toute leur Cour, & à „son exemple, un grand nombre des assistans, dont plu„sieurs avoient déja du degoût pour la Religion Romai„ne. Ils n'eurent pas de peine à comprendre, que cette „malade étoit la Verité: que les premiers, qui ne l'avoient „pas bien confessée, c'étoient ceux qui prenoient la qua„lité de Docteurs & de Pasteurs, & qui au lieu de con„fesser la verité de Dieu la detenoient en injustice: Que „ce dernier venu étoit un des pretendus heretiques que „la rigueur du tems contraignoit de se cacher, & qui seuls „lorsqu'ils y étoient appellez confessoient, comme il ap„partenoit, cette verité qu'ils avoient connue: Qu'enfin „le Livre chaud, & qui sentoit le fagot, étoit le N. Tes„tament que l'on défendoit d'avoir chez soy en langue „vulgaire, & d'y lire, à peine du feu. Mais ce qui étoit „tant au gré des uns déplut fort aux autres. Sur tout, „les Ecclesiastiques s'en offenserent, & en allerent faire „leurs plaintes au Roy de Navarre même, & ensuite aux „Magistrats de la Ville qui parloient deja d'en informer. „De sorte que ce fut aux Comediens à déloger sans bruit, „& promptement: Et ils n'en auroient pas été quittes à „si bon marché, s'il n'eut pas paru qu'ils étoient à ce „Prince & à la Reine sa femme (12)". Voiez la marge (13).

(11) Philippe Vincent, Recherches sur les commencemens & les premiers progrès de la Reformation en la Ville de la Rochelle, pag. 21.

(12) Philippe Vincent, sur les commencemens & les premiers progrès de la Reformation en la Ville de la Rochelle, pag. 26 & suiv.

Il faut dire un mot sur le Prédicateur David, qui suivoit la Cour de Navarre au voiage de Paris. C'étoit un Moine qui étoit venu en Guienne avec le Maréchal de saint André, lors qu'en 1555 ce Maréchal fut *consulter de sa santé avec cest excellent Medecin Jules Cesar de l'Escale* (14). Les Prédications de ce Moine *resveillerent les esprits de plusieurs qui commencerent de s'assembler secretement.* Cela fit que l'Evêque d'Agen *le contraignit de s'absenter. Mais Dieu se servit de cette absence envers la ville de Nerac, auquel lieu la predication fut ottroiee en la grande sale du chasteau par le Roy & la Reyne de Navarre, commençans à gouster aucunement la verité, qui print dessors telle racine en toute cesse contrée là (combien qu'il ne fust encores mention d'aucun Ministre ordinaire) que jamais depuis elle n'en a peu estre arrachee* (15). Vous voiez là que dès l'an 1555 le Roi & la Reine de Navarre firent clairement connoître leur panchant vers la Reforme. Nous verrons divers faits de cette nature dans la Remarque (G).

(13) Mr. Vincent, la-même, pag. 42, conclut que Jeanne d'Albret le souvenant de l'outrage fait à la Reine sa mere (voiez ci-dessus Citat. (20) de l'Article precedent) voulut à son tour se servir aussi de la licence du Theatre, pour lui faire dire des veritez que les Docteurs de Rome ne s'étoient que trop justement attirees; mais par ce qui a été dit ci-dessus, Citat. (17) de l'Article precedent, on voit qu'elle ne faisoit qu'imiter sa mere qui s'étoit servie de pareils Jeux de Comedie.

(F) *Elle se montra plus tiede que son mari.*] Brantome raconte (16) que le Roi de Navarre faisoit prêcher son Ministre David *où il passoit,* & qu'il *le amena à la Cour qui lors estoit à Fontainebleau,* & que le Roi Henri ne trouva point bon qu'il eût amené avec lui ce Ministre. *La Reyne de Navarre pour lors,* continue Brantome (17), *qui estoit jeune, belle, & tres-honneste Princesse, & qui aymoit bien autant une danse qu'un sermon, ne se plaisoit point à cette nouveauté de religion, ny tant qu'on eut bien dit, & pour ce je tiens de bon lieu, qu'elle le remonstra un jour au Roy son mary, & luy dit tout à trac, que s'il se vouloit ruiner, & faire confisquer son bien, elle ne vouloit point perdre le sien, ny si peu qui luy estoit resté du Royaume des Roys ses predecesseurs, lesquels pour l'heresie avoient perdu le Royaume de Navarre.* Theodore de Beze ne s'éloigne pas de ceci. Voiez ses paroles dans la Remarque suivante (18).

(14) Beze, Hist. Eccles. Liv. II, pag. 100. (15) La-même. (16) Brantome, Vie des Capitaines François, Tom. III, pag. m. 357. (17) La-même, pag. 358. (18) Citation (26).

(G) *Elle . . . . se déclara la protectrice du Calvinisme.*] Donnons ici un abregé du progrès que la Religion Reformée fit dans le Bearn sous cette Reine. Nous avons vu (19) ce qui fut fait à Nerac l'an 1555. Je trouve qu'en 1557 (20) le Sieur de saint Martin alla chercher à Geneve un Ministre (21) *pour la Cour du Roy* de Navarre, *auquel tous les domestiques prestoient l'oreille.* La Cour de France l'aiant su menaça le Roi de Navarre de lui faire la guerre (22), s'il continuoit *de donner liberté à ceux de la Religion de prescher en Bearn publiquement à veue d'œuil.* Cela *fit qu'il pria fort honnestement le Ministre* Boisnormand *de se retirer ailleurs.* Le Ministre se retira; mais *il continua quelque temps apres à prescher, poussé par les prieres des courtisans à Mazeres lès Fau, maison des plus anciennes de Bearn, & des plus fideles au party de ceux de la Religion.* Le Roi & la Reine de Navarre allant en France l'an 1558 prirent avec eux Pierre David, *& le faisoient ordinairement prescher en habit de Prestre, sans surpelis* (23). Nous avons vu ci-dessus qu'il prêcha à la Rochelle; & il paroit par la Priere (24) dont il se servoit au commencement & à la fin du Sermon, que son langage étoit celui d'un Ministre. Ce Roi, aiant vu Henri II à Fontainebleau, s'en retourna à Paris (25), *& print courage jusques à se trouver en quelques assemblées parmi gens de basse condition. Qui plus est, estans advenu que deux Ministres de Paris furent surpris en leur chambre, l'un desquels fut lasché par des sergens, leur baillant quelques escus en la main, l'autre nommé Antoine Chandieu . . . fut emprisonné au Chastelet: ce Roy alla luy mesmes le lendemain l'advouer de sa maison, & l'en ramena sain & sauf* (26). Il assista aux Assemblées publiques du Pre

FAITS concernant les progrès du Calvinisme par le moien du Roi & de la Reine de Navarre.

(19) Dans la Rem. (E), Citat. (15).

(20) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 507.

(21) Nommé François le Gay dit le Beau-Normand, (Beze le nomme Boisnormand) & communément La Pierre. La-même.

(22) La-même. Voiez aussi pag. 508.

(23) Beze, Hist. Ecclesiastique, Liv. II, pag. 108. (24) Voiez la trouverez dans l'Livre de Mr. Vincent, pag. 31 & suiv. (25) Beze, Hist. Ecclesiastique, Liv. II, pag. 140. (26) La-même.

mort de Henri II: cette absence du Roi de Navarre favorisa les Guises dans l'usurpation du Gouvernement sous le Regne de François II. Il ne se hâta pas d'aller à Paris autant que le Connêtable de

Pré aux Cleres, où l'on chantoit les Pseaumes de David (27). Les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine aiant promis un gros benefice à Pierre David, *il promit de remettre son maistre & maistresse en l'Eglise Romaine plus avant que jamais. Cela estant parvenu aux aureilles de son maistre, il le chassa* (28). Lors que ce Prince partit de Bearn avec son epouse, il laissa son fils sous la direction de Susanne de Bourbon femme de Jean d'Albret, & sous celle de Louis d'Albret Evêque de Lescar (29). *L'absence du Roi & de la Reine par le support des Regents, quoy que Catholiques Romains, haussa le menton à ceux de la Religion: de sorte qu'ils dresserent de notables assemblées dans le païs avec la permission de ceux qui avoient esté laissés au gouvernement du païs; chose, dit l'original, remarquable. Que par le moyen d'un enfant, d'un Evesque, d'une femme, les principaux fondemens de la Religion fussent jettés en Bearn. Cette nouvelle courut par tout; le Roy de Navarre en fit le fasché, combien qu'il eust donné le mot, de sorte qu'il consent que George Cardinal d'Armagnac vint en Bearn & luy donne l'Estat avec Monseigneur le Prince de Lieutenant general. Estant là arrivé, tant s'en faut que par une conference qu'il disoit vouloir faire en Bearn il empeschast les pretentions de ceux de la Religion, qu'au contraire ils se resolurent entre eux à ne se laisser emporter à la violence de leur Lieutenant, qui commença de faire emprisonner Henry de Barran leur ministre qui avoit esté Jacopin, mais reservé sans offense quelconque, pour estre presenté au Roy à son retour, qui luy commanda de vacquer fidellement à l'exercice de la charge que Dieu luy avoit donnée* (30). Le Roi de Navarre s'étoit retiré de la Cour de France fort méconten, & cela entre autres raisons à cause que l'on n'avoit eu aucun soin de ses intérêts dans le Traité de Cateau. Il retourna à Paris apres la mort de Henri II. Il est vrai qu'il n'usa point de la promptitude que le Connêtable de Montmorenci lui conseilloit: il arriva un peu tard, & ne fut point maintenir les privileges pendant la minorité de François II. Laissons parler Theodore de Beze. „ Il s'estoit mis finalement en chemin, & avoit promis merveilles aux ministres des Eglises par lesquelles il passoit, & qui lui remonstroient le devoir qu'il avoit, tant à l'estat en general, qu'aux pouvres Eglises qu'il savoit estre de si long-temps si mal traitées par ceux qui avoient abusé des feux Rois; mais estant aproché de la Cour, combien qu'il fust tresbien accompagné pour s'emparer de l'authorité deue à son rang, enquoy il eust esté assisté de la faveur & des forces principales du royaume, si est-ce que se laissant gouverner à deux de sa suite, à savoir au sieur d'Escars, & à l'Evesque de Mande, pratiqués par ses ennemis, apres avoir souffert mille indignités à son arrivee, il ne fit jamais seulement semblant de s'en ressentir, & apres avoir assisté au sacre du Roy à Reins le XVIII de Septembre audict an fut renvoyé en son païs avec commission de conduire la Royne d'Espagne, seur du Roy, au Roy d'Espagne son mary (31)". Apres qu'il eut conduit la Reine d'Espagne, *il se retira en Bearn, & eut quelque temps en desdain la Cour, favorisant ouvertement ceux de la Religion, & un moyne administrant la Cene, avec le fruc le jour de Pasques au temple de Pau, où il avoit presché le caresme, nommé Arnaud-guilhem Barbaste carme, il y voulut participer; combien que François le Gay, rappelé en Bearn, la celebrast le mardy après en la maison de Gassé, où beaucoup de noblesse accourut, & notamment une Dame de la maison de Carmaing qui avoit esté Nonain aux Gasses* (32). Après l'afaire d'Amboise, le Roi de Navarre, & le Prince de Condé son frere, reçurent ordre de venir à la Cour de France. Ils s'y rendirent. Le Prince fut mis en prison tout aussitôt, & auroit été decapité, si François II ne fût pas mort (33). Le Roi son frere se trouva aussi dans une espece de détention. Il avoit temoigné avant ce voiage qu'il favorisoit hautement les Réformez. „ (34) Il se plaignoit publiquement de la maison de Guise, & se trouvoit bien accompagné de gentilshommes faisans presque tous profession de la religion, qui luy promettoient pour ceste querele toute aide & secours. . . . . Peu de jours après (35) vint à Nerac Theodore de Beze, que le Roy de Navarre avoit envoyé querir à Geneve, lequel prescha dans le temple, ce qui estonna merveilleusement les adversaires. . . . . (36) De ce temps aussi fut imprimée une supplication en François adressee au Roy de Navarre, & autres Princes du sang, pour la liberté du Roy & de la Royne, & du Royaume contre le gouvernement usurpé par ceux de Guyse, ce qui ne feit qu'enflamber davantage le Cardinal: & dautant que ce bruit estoit grand, le Cardinal d'Armagnac vint aussi à Nerac, portant une grande bulle, par laquelle le Pape excommunioit Boynormand, le sieur de la Gaucherie, precepteur de Monsieur le Prince de Navarre, & leurs adherans; mais on ne tint grand conte de luy, ni de ses benedictions qu'il feit à l'entrée de la ville, tout le monde s'en mettant à rire. Le Roy de Navarre en ce temps se monstroit fort affectionné à la religion, tant qu'il ne vouloit plus de Messe, & ne parloit que de Dieu, (ne pensant comme chacun affirmoit, qu'aux moyens d'avancer le regne de Jesus Christ). Mais la Royne sa femme s'y portoit fort froidement, craignant de perdre ses biens, & se faschant de laisser beaucoup de choses du monde, pour se renger sous une plus seure reigle de la pure religion, en quoy se cognut à la fin l'abysme des jugemens de Dieu. Car le Roy peu de temps apres quitta tout, par la seule venue du sieur de Cursol, & depuis n'en a tenu grand compte. La Royne sa femme au contraire commença peu après d'en faire entiere profession avec telle perseverance, qu'elle a esté en exemple à toutes les Princesses de la Chrestienté. Le Cardinal de Bourbon, & le sieur de Crussol vindrent aussi à Nerac pour aides à la trame dressée contre les deux freres, à l'arrivée desquels, tout alla au rebours. Car le Roy & la Royne de Navarre feirent dire la Messe au convent des Cordeliers, où ils assisterent, & contraignirent leur fils leur petit Prince de s'y trouver. . . . . . (37) La Royne de Navarre apres le partement du Roy de Navarre son mari se retira en Bearn, où elle fut advertie en peu de jours de la prinse du Prince à Orleans, & des conjurations qui se faisoient contre son mari, & comme quelques assemblées se faisoient en Espagne pour luy surprendre sa principauté de Bearn, & le residu de Navarre. Voyant donc que la fiance qu'elle avoit eue aux hommes estoit perdue, & que tout secours humain luy defailloit, estant touchée au vif de l'amour de Dieu, elle y eut son recours, avec toute humilité, pleur & larmes, comme à son seul refuge; protestant d'observer ses commandemens, de sorte qu'au temps de sa plus grande tribulation, elle feit publique profession de la pure doctrine, estant fortifiée par François le Guay, autrement Boynormant, & N. Henri, fideles ministres de la parole de Dieu, & remettant le tout sur sa misericorde, vestit un cœur viril & magnanime allant visiter & avitailler pour long temps sa place forte de Navarreins en Bearn. Car le bruit estoit que les Espagnols la vouloient surprendre, auquel lieu elle entendit la maladie du Roy (38), & bien tost apres la mort, laquelle nouvelle receue, la feste de Noël ensuivant (39) elle feit derechef confession de sa foy haut & clair, & communiqua à la saincte Cene du Seigneur. Et bien tost apres manda au Roy sadite confession de foy, bastie, escrite, & signée de sa main comme elle avoit un singulierement bel esprit.

Ce que Theodore de Beze afirme, que le Roi de Navarre, depuis que le Sieur de Crussol l'eut engagé à s'en aller à la Cour de France, *ne tint* pas *grand compte* de la Religion Réformée, est un peu bien faux; car ce Prince, après la mort de François II, se tint très-uni pendant quelque tems avec l'Amiral, & avec les autres Chefs des Huguenots; & ce fut par leur moien qu'il obtint la Charge de *Lieutenant general representant la personne & l'autorité du Roi par tout le Roiaume* (40), & que la Régente Catherine de Medicis ne pourroit rien ordonner sans qu'il y eût consenti. Ils tirérent de cela un grand avantage. Je m'en vais le décrire avec les paroles de Mr. Maimbourg (41). „ Le Navarrois, qui s'étoit tout ouvertement declaré pour eux, ne feignit point de dire un jour à l'Ambassadeur de Dannemark, qu'il pouvoit asseûrer son Maistre que dans un an il feroit prescher le pur Evangile par toute la France. Et comme celuy-cy, qui estoit Lutherien, l'eût supplié que ce fust selon la doctrine du Docteur Luther, & non pas selon celle de Calvin: Antoine luy dit que ces deux Docteurs estoient d'accord en quarante articles contre le Pape, & qu'ils n'estoient en differend que sur deux ou trois points, c'est pourquoy, qu'avant toutes choses, les Lutheriens & les Calvinistes devoient s'unir pour détruire la Papauté, & qu'apres cela ils s'appliqueroient à chercher les moyens de s'accorder entre eux. Une si haute declaration du Roy de Navarre inspira tant d'audace aux Huguenots, qu'ils crurent que malgré tous les Edits ils pouvoient faire impunément en public tous les exercices de leur Religion, comme ils firent à la veüe de tout le monde à Fontainebleau, sans que personne osast s'y opposer, voyant qu'à la Cour on permettoit tout. En effet, les Princes, & l'Admiral qui se tenoit fort asseûré que la Reine luy tiendroit parole, firent faire le Presche dans les chambres qu'ils avoient au Chasteau, & l'on vit alors . . . . (42) l'Héréfie entrer comme en triomphe dans le Palais des Rois Tres-Chrestiens, pour y établir le trône de son empire, & l'on peut dire que ce fut alors qu'elle y exerça une pleine & entiere domination, estant soustenue de l'authorité des deux premiers Princes du sang, & de la faveur de la Reine". Cet Auteur ajoute (43) que *non seulement* la Reine *permit que les Ministres preschassent dans les appartemens des Princes, où tout le monde accouroit en foule pour les entendre; tandis qu'un pauvre Jacobin qui preschoit le Caresme à Fontainebleau estoit abandonné* (*): *mais elle voulut assister elle-mesme avec toutes les Dames aux Sermons de l'Evesque de Valence, qui preschoit tout ouvertement dans une des sales du Chasteau les nouveaux dogmes qu'il*

(27) *Ci-dessus, Citation (124) de l'Article* MAROT.

(28) Beze, Histoire Ecclesiastique, *Livr.* II, *pag.* 103.

(29) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 518.

(30) *La-meme.*

(31) Beze, Hist. Ecclesiastiq. *Livr.* III, *pag.* 228.

(32) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, *pag.* 520.

(33) *Voiez la Rem.* (H).

(34) Beze, Hist. Ecclesiastiq. *Livr.* III, *pag.* 324 *à l'ann.* 1560.

(35) *C'est-à-dire vers la fin de Juin* 1560.

(36) Beze, Hist. Ecclesiastiq. *Livr.* III, *pag.* 326.

(37) Beze, Hist. Ecclesiastiq. *Livr.* II, *pag.* 326.

(38) *C'est-à-dire de François II.*

(39) *C'est donc le* 25 *de Decembre* 1560. *Notez qu'*Olhagaray Hist. de Foix, &c., *pag.* 530, *dit que cette Reyne avoit toujours* fait profession de la Religion Romaine jusqu'en l'année 1561, laquelle au jour de Pasques à Pau, ayant publiquement protesté, fit la Cene. *Cette date* 1561 *est ou une faute des Imprimeurs, ou une ignorance crasse de l'Auteur. Il devoit dire* 1561.

(40) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *pag.* 189 *Edit. de Holl. à l'ann.* 1583.

(41) *Là-même. Voiez aussi* Varillas, Hist. de Charles IX, *Livr.* I, *pag. m.* 87.

(42) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *pag.* 190.

(43) *Là-même, pag.* 192.

(*) *La Popliniere, Dupleix, &c. Beaucaire.*

de Montmorenci le fouhaitoit, & y étant enfin arrivé il ne fut nullement capable de s'établir dans l'exercice des droits que fa qualité de prémier Prince du fang lui donnoit. On l'éloigna fous prétexte de conduire la Reine d'Efpagne (n) jufques aux frontieres du Roiaume; & quand on le rapela lui & le Prince de Condé fon frere, ce fut pour les oprimer (H). La mort de François II les fauva. Ils difputérent le terrain avec les Guifes la prémiere année du Regne de Charles IX, & fans doute, s'ils ne fe fuffent divifez, ils auroient eu tout l'avantage dans cette Difpute; mais le Roi de Navarre s'étant ligué avec le Parti Catholique y périt en peu de tems. Il mourut le 17 de Novembre 1562 de la bleffure qu'il avoit reçue au fiege de Rouen le 25 d'Octobre de la même année. L'Ambaffade d'obédience, que lui & Jeanne d'Albret avoient envoiée au Pape Pie IV l'an 1560, avoit été favorablement reçue nonobftant les opofitions du Roi d'Efpagne (o). Cette Reine maltraitée par fon mari (p), depuis qu'il eut renoncé à la Religion Proteftante, fe retira de la Cour de France, & arriva en Bearn malgré les efforts qu'avoit faits Monluc pour l'arrêter au paffage. Ce fut un homme qui lui voulut beaucoup de mal (I). Elle ne fe contenta point d'établir dans fes Etats la Religion réformée, elle y abolit auffi le Papifme, & fe faifit des biens

qu'il avoit tirez des héréfies de Luther & de Calvin. Conferez avec ceci la Remarque (F) de l'Article du Chancelier de l'HOPITAL (44): vous y verrez que le bon état, où furent les Réformez de France pendant l'année 1561, procéda de l'attachement du Roi de Navarre à leur Parti, & que la décadence de leurs afaires eut fon origine dans le changement de ce même Roi. On le gagna par des efpérances chimériques du Roiaume de Sardaigne; on le fit tomber dans les pieges de l'amour, par les rufes d'une coquette fille d'honneur de Catherine de Medicis. Il paffa du blanc au noir: il devint l'ennemi de ceux de la Religion, & il voulut contraindre la Reine fa femme à les abandonner (45); mais il n'en ufa de la forte qu'après le Colloque de Poiffi (46). Elle y avoit affifté, & nous avons vu ailleurs (47) avec quel éclat elle fit prêcher au bourg d'Argenteuil le 20 de Septembre 1561. Notez qu'avant que de partir de Nerac pour la Cour de France au mois d'Août de la même année, elle avoit donné *le convent des Cordeliers, qui eftoit alors tout vuide, pour y loger les Miniftres, & y faire un College* (48); & qu'en paffant par Perigueux, elle *bailla en garde* le Miniftre Brafhier aux Chanoines qui l'avoient mis en prifon, & les affûra *que fi on luy faifoit mal quelconque ils en refpondroient, ce qui le conferva pour ce coup* (49). Notez auffi qu'il y a beaucoup d'aparence que le Roi de Navarre ne changea qu'exterieurement, & qu'il ne devint perfécuteur que dans la vue d'obtenir les avantages que la Cour de Rome, & Philippe II, lui avoient fait efpérer; car quand il vit que la mort alloit faucher fes efperances, il fe démafqua. „Il „mourut repentant (ce difoient aucuns) d'avoir ainfi „changé de religion, & refolu de remettre la reformée „mieux que jamais, ainfi qu'il le manda à Monfieur le „Prince fon frere, par un fien Maiftre d'Hoftel, qu'on „appelloit Otquerque, qu'il avoit envoyé vers luy le vifi„ter. Cela fe difoit parmy aucuns de nous autres (50)". Mr. de Thou (51), Mezerai (52), Varillas (53), & plufieurs autres Hiftoriens raportent en gros la même chofe plus ou moins. Voiez auffi d'Aubigné (54).

La fermeté avec laquelle Jeanne d'Albret réfifta, & aux duretez de fon mari, & aux follicitations de Catherine de Medicis, a été raportée dans un autre lieu (55). Continuons de raconter ce qu'elle fit pour fa Religion. Elle s'en retourna en Bearn quelque tems après le changement de fon mari; & aiant fu qu'on avoit commis plufieurs violences contre les Huguenots au païs de Foix (56), elle en *fut fort offencée* & *en efcrit de bonne ancre* au Sieur de Pailiés; *& fe fouvenant de fes fujets de Foix, de Gibel, de Haute-rive, & autres lieux, elle leur obtint un aboliffement entier de tout ce qu'on leur impofoit, & les fortifia par fes lettres remplies de notables confolations, prinfes de l'Ecriture. Cela leur releva le cœur fort abbatu par les extremes afflictions paffées; & voyant Bearn refolu à vouloir fon vouloir, elle deffendit abfolument par tout l'exercice de la Religion Romaine, fit abbattre les Images & les Autels, & envoya à Geneve pour avoir le fieur du Merlin, & peu de temps après à grand frais elle rappela une vingtaine de Miniftres Bearnois pour prefcher en la langue du pays, & quelques Befques* (57) *pour inftruire fa baffe Navarre, & fur tout deffendit toutes proceffions publiques.* Le Cardinal d'Armagnac lui écrivit là-deffus une longue Lettre le 18 d'Août 1563. Elle y fit une très-belle Réponfe *fur le champ* (58): & aiant convoqué un Synode à Pau, elle fit voir ces deux Lettres à tous les Miniftres (59). Elle fit faire des Réglemens pour la recette des deniers eccléfiaftiques, & pour la reddition des comptes, & pour fon Académie, & commanda à fon Sénéchal *de tenir les Affifes par le pays de Bearn qui font comme une efpece de grands jours en France.* Pendant qu'elle étoit à la Cour de France l'an 1566, il fe tint dans le Bearn au mois de Juin *une Affemblée de ceux de la Religion, où il fut conclu de lui députer* Michel de Vignaux Miniftre de Pau, *pour la fupplier de vouloir proceder entierement à l'abolition des ceremonies de l'Eglife Romaine, & regler le pays felon les loix conformes à la faincte Efcriture, & ce contre tous paillards, larrons, ufuriers, yvrognes, taverniers, joueurs de Cartes, contempteurs de la difcipline. Elle receuft de fort bon œil le député, & tout auffi toft fit proceder en fon confeil, à l'examen de toutes fes remonftrances, & au mois de Juillet elle y refpondit par des lettres patentes portant un certain reglement fur le temps. Que l'exercice eftoit permis d'eftre fait par ceux de la Religion, deffendant tous juremens, blafphemes, paillardife, jeux de hafard, dances diffolues, publiques, ou particulieres, les proceffions publiques, l'enterrement dans les temples, & enjoignant au Senat Ecclefiaftique eftably par fa Majefté rechercher un bon nombre d'enfans propres aux lettres, & les entretenir au College aux defpens du public, afin de fervir à la Republique, & au Procureur general de pourfuivre les ufuriers, ordonnant que les excommuniés qui demeuroyent plus d'un an, feroyent par le mefme Senat pourfuyvis & amendés; Ofta le moyen aux Ecclefiaftiques de conferer les Benefices, donnant puiffance au patron de prefenter tel que bon luy fembleroit, mais qu'il fift profeffion de la Religion: Ordonna la penfion aux Miniftres, & le refte referva à fa venue ou retour de la Cour* (60). Aiant apris que Grammont, qui craignoit quelque defordre, avoit fait fufpendre pour quelque tems la publication de fes patentes, elle retourna en Bearn, & dès qu'elle fut à Pau en quelque repos elle les fit pleinement exécuter (61). Elle ordonna *des Commiffaires pour fe transporter par tout à proceder à la demolition des Images & des Autels de tous les lieux de fa fouveraineté* (62). Les Catholiques Romains fe foulevérent en divers endroits, & formérent des confpirations, & furent domptez par la Reine. Les Etats de Bearn affemblez à Pau lui demandérent inftamment la révocation de fes patentes; mais elle leur accorda feulement une amniftie pour les *feditieux d'Oleron qui eftoyent entre les mains du bourreau preft à les executer*, & *refufa du tout* les reftrictions ou les modifications qu'on demandoit (63). Elle perdit fes Etats par la rebellion de fes fujets Catholiques foutenus des troupes de France pendant la troifieme guerre; mais le Comte de Mongommeri les recouvra, & voulant *fouïr fes trophées par une nouvelle victoire fur les fcandales & impietez, il convoqua un Synode à Lefcar le dixiéme d'Octobre* 1569, *où la difcipline qui fe voit dans la fouveraineté* de Bearn *fut renouvellée* (64). Je m'imagine que la Reine renouvela auffi alors fon Edit touchant l'abolition de la Meffe, & touchant la confifcation de tous les biens des Eccléfiaftiques, & que c'eft pour cela que prefque tous les Hiftoriens (65) en mettent l'époque à l'an 1569, quoi que la véritable date foit du mois de Juillet 1566.

(H) *Ce fut pour les oprimer.*] Le Prince de Condé fut mis en juftice, & condamné à perdre la tête, & l'on eft perfuadé qu'il l'auroit perdue par la main du bourreau, fi François II eût vécu un peu plus long-tems. On conte que les Guifes avoient perfuadé à François II de poignarder le Roi de Navarre, & qu'il le leur avoit promis, mais que le cœur lui manqua au moment de l'execution: on ajoûte qu'ils tâchérent de l'empoifonner, & que le coup aiant manqué, ils s'avifèrent d'un autre expédient qui fut de le faire affaffiner à la chaffe (66). Voiez ci-deffus la Remarque (B) de l'Article GUISE (François) (67).

(I) *Malgré les efforts* de *Monluc. . . . Ce fut un homme qui lui voulut beaucoup de mal.*] Le Roi de Navarre, quittant *l'exercice de ceux de la Religion*, voulut contraindre la Reine fa femme d'en faire autant, *de forte qu'eftant un peu mal traitée en fa Cour, elle print le chemin de Bearn, où elle avoit trouvé bon de fe retirer, non fans eftre pourfuivie par le Sieur de Monluc, qui avoit prins charge de l'arrefter à Nerac, dequoy elle eftant advertie, en donna à fes fujets de Bearn des advis, qui foubs la conduite du Sieur d'Audaux, l'allerent accueillir au rivage de la riviere de Garonne* (68). Theodore de Beze nous aprend une circonftance qui fait voir l'animofité de Monluc exprimée en des termes qui fentent plus le Soldat qu'un Gentilhomme raifonnable. Je raporterai un peu au long les paroles de l'Hiftorien, car elles contiennent un bel Eloge de cette Reine. (69) *Dieu* fufcita *aux pauvres affligés pour fon nom . . entre autres aydes trois Dames, dont la memoire doit eftre recommandable à jamais pour les grandes charités qu'elles exercerent. L'une* (70) *& la prémiere fut la Royne de Navarre verifiant par effect le dire du Prophete, que les Roynes feroient les nourriffieres de l'Eglife de Dieu, combien que pour lors elle fuft bien menacée & incommodée quelque Royne qu'elle fuft en toutes les fortes, voire jufques à luy faire entendre qu'elle feroit divorcée par le Pape, privée de fon Royaume & de tous fes biens, & condamnée pour le moins à perpetuelle prifon. Quoy plus? Monluc enflé de la victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il eftoit un petit champignon accreu en peu de temps, ofa bien dire publiquement qu'il efperoit*

(n) Elizabeth de France fille de Henri II mariée à Philippe II Roi d'Efpagne l'an 1559.
(o) Spondan. ad ann. 1560, num. 6.
(p) Voiez ci-deffus la Rem. (L) de l'Article HENRI IV.
(44) Ci-deffus dans ledit Art.
(45) Voiez la Rem. (L) de l'Article HENRI IV.
(46) La derniere féance de ce Colloque fut le 26 de Septembre 1561.
(47) Citation (10) de l'Article HOSPITAL, (Michel de l')
(48) Beze, Hift. Eccléf. Livr. V, pag. 793.
(49) Là-même, pag. 794.
(50) Brantome, Vies des Capitaines François, Tom. III, pag. 244.
(51) Thuan. Lib. XXXIII, pag. 668.
(52) Mezer. Abr. Chronologique, Tom. V, pag. 81.
(53) Varil. Hift. de Charles IX, Tom. I, pag. 267.
(54) D'Aubigné, Tom. I, Livr. III, Chap. X, pag. 220.
(55) Ci-deffus Citat. (42) de l'Article HENRI IV.
(56) Olhagaray, Hift. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 535.
(57) Voiez ci-deffus la Rem. (m).
(58) Ces deux Lettres font tout du long dans l'Hiftoire d'Olhagaray.
(59) Là-même, pag. 552.
(60) Là-même, pag. 559.
(61) Là-même, pag. 561.
(62) Là-même.
(63) Là-même, pag. 562.
(64) Olhagaray, Hift. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 612.
(65) L'Hiftorien de l'Edit de Nantes, Tom. I, pag. 25, eft de ceux-là.
(66) Voiez Olhagaray, Hift. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 525 & fuiv. Mr. de Thou, Livr. XXVI, pag. 522. Jurieu, Apologie pour la Reformat. Tom. I, pag. 444 & fuiv.
(67) Page 1352.
(68) Olhagaray, Hift. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 530.
(69) Beze, Hift. Eccléf. Livr. IX, pag. 705, 706, à l'an 1562.
(70) Les autres deux furent Madame d'Affier fille de Meffire Galiot grand Maiftre de l'Artillerie de France, & mere du fieur de Curfol: & la troifiéme Madame de Bron. Là-même, pag. 706.

biens des Ecclésiastiques (*q*), & les destina à l'entretien des Ministres & des Ecoles (*r*). Le Pape la cita a Rome l'an 1563, *& fit afficher la citation aux portes de Saint Pierre, & à celles de l'Inquisition, declarant si elle ne comparoissoit que ses terres & Seigneuries seroient prescrites, & que sa persone auroit encouru toutes les peines portées contre les heretiques :* mais la Cour de France trouva cette procédure si contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane, qu'elle fit révoquer la citation (*s*). Cette Reine trouva beaucoup de desobéissance dans ses sujets Catholiques, ils se rebellérent plusieurs fois, & l'on dit même qu'ils formérent une conspiration horrible pour la remettre elle & ses enfans entre les mains du Roi d'Espagne (*K*) qui les eût livrez à l'Inquisition; mais elle vint à bout de tous leurs complots, & l'on ne la vit jamais mollir, ni déroger aux prérogatives de l'Autorité souveraine. Elle quitta ses Etats l'an 1568, pour aller joindre les Chefs de ceux de la Religion. Elle s'aboucha à Cognac avec le Prince de Condé son beau-frere, & lui présenta *son fils le Prince de Navarre qu'elle voua, tout jeune qu'il estoit, à la deffence de la cause, avec ses bagues & joyaux, lesquels despuis furent engagés, pour ayder aux frais de l'armée, & elle escrivit aux Princes estrangers; & s'estant retirée à la Rochelle, elle manda en Angleterre à la Reyne un ample discours des desolations de la France, & de ses grandes miseres, la priant d'avoir compassion de tant de peuple oppressé sans cause, au milieu du Royaume de France, & croire qu'elle n'estoit portée à prendre les armes, qu'avec une grande & extreme necessité. Ce fut par le Sieur de Chastelier qu'elle luy escrivit du 15 d'Octobre 1568* (*t*). Les Catholiques de Bearn profitérent de son absence, & avec les secours qu'ils reçurent de Charles IX ils s'emparérent de presque tout le païs; mais le Comte de Mongommeri qu'elle y envoia reprit les places, & y rétablit pleinement l'Autorité de la Reine. Il fit mourir quelques Chefs de la Rebellion, quoi qu'ils eussent obtenu promesse de la vie en capitulant. La Reine ne voulut pas que cet article de la Capitulation fût observé, & en cela elle fut sans doute blâmable, & donna lieu à Monluc de faire bien du carnage au Mont de Marsan (*L*). Si quelque chose la pouvoit excuser ce seroit de dire, qu'en ce tems-là le violement des Capitulations étoit si fréquent qu'il ne passoit que pour un jeu. Il y a dans la vie de cette Princesse deux choses qui tiennent du prodige; l'une qu'elle ait eu assez de courage pour abolir la Messe dans ses Etats; l'autre que cela lui ait si bien réussi, que les Réglemens qu'elle fit contre le Papisme ont subsisté ou en tout ou en partie jusques à l'expedition que Louïs XIII fit en

(*q*) Gramond. Hist. Gallic. Libr. VI, pag. m. 316.

(*r*) Mezerai, Abregé de l'Hist. de France, Tom. VI, pag. m. 425.

(*s*) Spondan. ad ann. 1563, num. 27, pag. m. 632.

(*t*) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 578.

roit qu'ayant achevé en Guienne le Roy luy commanderoit d'aller en Bearn, où il avoit fort grande envie d'essayer s'il faisoit aussi bon coucher avec les Roynes, qu'avec les autres femmes, parole vrayement digne d'un tel homme, mais trop indigne d'une telle Royne & Princesse, laquelle Dieu reservoit dès lors à la conservation de ses pauvres enfans, en choses plus grandes encores, comme elle a monstré depuis jusques a la mort, se pouvant bien dire à bon droict que ce a esté une perle tresprecieuse au monde, & l'une des plus acomplies Roynes & Princesses en bon esprit, juste, & toutes rares vertus qui ayent jamais esté. Olhagaray conte (71) qu'en 1568 le Cardinal de Lorraine *chargea Losses, s'il ne pouvoit persuader le voyage* de France a la Reine de Navarre, *d'user de la voye de fait, & luy ravir le Prince son fils, à quoy le Sieur de Monluc tenoit la main.* Ce dessein échoüa : la Reine aiant fait la Cene le 6 de Septembre *passa le lendemain la riviere de Garonne* . . . . . (72) *a trois doits du nés du Sieur de Monluc, qu'elle fesoit endormir aux meilleurs coups, accompagnée seulement de cinquante Gentilshommes, & presque tous ses domestiques. Et ce vieux & sçavant guerrier dressoit ses troupes a Villeneuve d'Agenois les Tenens.* Voiez dans les Memoires de Monluc (73) comment il s'excuse de ce qu'il n'empêcha point qu'elle ne passat cette riviere.

(71) Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 574.

(72) La-même, pag. 575.

(73) Mémoires de Monluc, Tom. II, pag. m. 243 & suiv.

(*K*) *On dit que ses sujets Catholiques . . . formérent une conspiration horrible pour la remettre . . . au Roi d'Espagne.*] L'Auteur de l'Histoire de l'Edit de Nantes (74) donne ce fait pour tres-assuré & l'aplique à l'an 1564. Monsr. de Thou en raporte tout le detail très-bien circonstancié (75). Monsr. de Sponde regarde cela comme une chose peu certaine, ou plutôt comme une fable inventée par les Huguenots (76). Il dit (77) néanmoins qu'il a vu des Lettres écrites par le Roi de France à Monluc, qui faisoient connoitre qu'on avoit raporté à ce Monarque que le Roi d'Espagne offroit aux sujets de la Reine de Navarre certaines choses d'où l'on pouvoit conclure qu'il y avoit quelque complot sur le tapis. Cet Historien venoit de dire que le Roi d'Espagne, aiant été averti par la Cour de France de ce que le Pape avoit fait contre la Reine de Navarre, avoit répondu que bien loin de donner son aprobation à cette conduite de la Cour de Rome, il avoit ofert sa protection & son assistance contre tous ceux qui entreprendroient de se saisir des Etats de Jeanne d'Albret. Cette réponse de Philippe II fut communiquée par Catherine de Medicis à la Reine de Navarre, qui en consequence de cela fit partir un Gentilhomme pour remercier sa Majesté Catholique, & pour le prier de lui continuer sa bienveillance. Monsr. de Sponde déclare qu'il a vu les Lettres de ces deux Reines (78); & il conclut par ces paroles, *quam dubia sunt regum consilia! qu'il est dificile de juger de la conduite des Rois!* En voici un qui écrit qu'il a ofert de s'oposer a tous ceux qui attaqueroient la Reine de Navarre, & cependant la Cour de France est avertie qu'il trame quelque chose contre les Etats de cette Reine.

(74) A la pag. 35 du I Tome.

(75) Thuan. Libr. XXXVI, pag. 728.

(76) Sponden. ad ann. 1564, num. 8.

(77) Idem, ad ann. 1563, num. 32.

(78) *Vidimus de his literas earundem Reginarum, & Navarra quidem propria quis manu scriptas quæ id disertè testantur.* Spondan. ibid.

(*L*) *Elle ne voulut pas que cet article de la Capitulation fut observé : & en cela elle fut . . . . . blamable, & donna lieu à Monluc de faire bien du carnage au Mont de Marsan.*] Si je ne lisois ce fait que dans le Libelle du furieux Louis Dorleans je ne le croirois point; car cet Auteur l'accompagne d'une calomnie si manifestement fausse, qu'il se rend indigne de toute créance. Il assûre dans la 10eme page où il allegue l'action de Mongommeri, que la Reine de Navarre avoit été tout-à-fait dénaturée. *Quel honneur,* dit-il (79), *a-t'elle porté à la memoire du Roy Henry d'Albret son pere, d'avoir laissé rompre son tombeau à Castelgeloux? Et apres que les Huguenots eurent ravi ce carquans d'or, avec lequel on l'avoit enterré, ne laisser le corps aux chiens qui en firent curée? Qui ne sçait au pays que les Catholiques recueillirent les os du pere, & les ensevelirent secrettement pour les sauver de la barbarie de ceste cruelle fille, & de ses pretendus reformez?* Voici la Réponse qui fut faite par Mr. du Plessis à ce Passage du Catholique Anglois: *Le Roi Henri d'Albret fut enterré à Lescar en Bearn avec ses predecesseurs, où son corps & son tombeau sont tout entiers; Et par là jugés, ou l'ignorance du suppliant, ou la malignité insigne* (80). Nonobstant cela je dois dire que Louis Dorleans ne ment point sur ce qu'il raconte tout aussitôt du meurtre des prisonniers de Mongommeri; car s'il eût menti à cet égard-là, il eût été réfuté par Du Plessis comme dans les autres faussetez qu'il debite. Or il est certain que Du Plessis a gardé un profond silence sur ce point particulier; & nous voions que Mr. de Thou marque expressément, que la Capitulation obtenue par Terride portoit que la garnison sortiroit la vie sauve, & nommément Sainte Colombe, & les autres que l'on fit mourir depuis (81). La Popeliniere (82) Historien Protestant fait le même aveu sans reserves, ni exceptions. D'Aubigné biaise & chicane un peu (83); mais on s'aperçoit aisément qu'il n'est guere persuadé que ses détours soient valables. J'ai trouvé dans Mr. de Thou une lourde faute de Géographie, que je marquerai par occasion. Il dit (84) que Mongommeri aiant traversé le Comté de Foix passa la Garonne a saint Gaudens, & peu après l'Ariege, & marcha a grandes journées vers la Bigorre. Il ne faut que jetter les yeux sur la moindre Carte de France, pour voir manifestement que Mongommeri ne pouvoit passer la Garonne qu'après avoir passé l'Ariege. Voici le Passage de Monluc qui me doit servir de preuve (85): „ Sur quoy „ arriva Monsieur de Savignac, le Capitaine Fabien, „ & quelques autres Gentils-hommes avec eux, me dire „ que ceux du chasteau (86) se vouloient rendre, & voir „ si je trouverois bon que l'on les print à mercy, capitu„ lant avec eux. Pource que je voyois, que Monsieur de „ Savignac, & le Capitaine Fabien vouloient fort sauver „ Favas, & qu'ils vouloient luy faire bonne guerre, parce „ qu'il estoit en reputation d'estre bon soldat, je leur dis, „ qu'ils allassent capituler comme bon leur sembleroit, je „ signerois leur capitulation, combien que j'eusse bonne „ envie d'en faire une depesche. Voylà pourquoy, quand „ ils se furent departis de moy, je fis partir après eux un „ Gentilhomme, pour aller parler secrettement aux sol„ dats, & à quelques Capitaines, que comme on parle„ menteroit, qu'ils regardassent d'entrer par un costé ou „ autre, & qu'ils tuassent tout: Car il falloit venger la „ mort des Gentils-hommes qui avoient esté massacrez si „ malheureusement a Navarreins. Parce que contre la foy „ promise on avoit dagué le Sieur de Sainćte Colombe, „ & sept ou huict autres, qui s'estoient rendus, vies sau„ ves, à Orthes, lors que Monsieur de Terride fut pris. „ On fit ceste execution sous pretexte qu'ils estoient sub„ jets de la Royne de Navarre". La chose reussit à peu près selon le desir de Monluc. Ses soldats escaladérent d'un côté pendant qu'on parlementoit de l'autre, ils entrérent, *& tuérent tout ce qui se trouva la dedans* (87).

(79) Avertissement des Catholiques Anglois, pag. m. 10.

(80) Mémoires de Du Plessis, Mornai, Tom. I, pag. 818.

(81) *Capitulatio inter Terridam & Mongomerium perscripta comprehensi Sanctolumbæ & VI alii torquatis equites, qui vitæ salvæ donati dederant.* Thuanus, Libr. XLV, pag. 913, col. 2, D.

(82) Voiez son Hist. des Troubles, Livr. VIII, folio m. 244.

(83) Au Tome I de son Histoire, Livr. V, Chap. XIV, pag. m. 420.

(84) Thuan. Libr. XLV, pag. 913, col. 2, D.

(85) Monluc, Mémoires, Tom. II, Livr. VII, p. 369, 370.

(86) C'est-à-dire du Mont de Marsan.

(87) Monluc, Mémoires, Tom. II, Livr. VII, pag. 371.

(*M*) Le

en personne dans le Bearn l'an 1620. Je croi bien qu'une Amazone, la brave Penthesilée (*u*), auroit osé abolir une Religion qu'elle auroit cru fausse, mais en ces siecles-là l'on ne savoit pas ce que notre Jeanne d'Albret ne pouvoit pas ignorer. On ne savoit pas que les peuples dont on ruine les Autels ont des Directeurs de conscience, qui les animent à la revolte, & qui trouvent cent moiens de former des conspirations contre la vie des Rois. S'il est surprenant que la Reine de Navarre ait été assez intrépide pour ne craindre pas de tels périls qu'elle conoissoit très-bien, il est encore plus surprenant qu'elle se soit maintenue, environnée qu'elle étoit de deux puissans Princes, le Roi d'Espagne d'un côté, le Roi de France de l'autre, tous deux remplis d'une cruauté contre les Sectaires qui a peu d'exemples, tous deux animez & encouragez par les fortes sollicitations de la Cour de Rome (*x*). Mais si elle eut toute la vigueur qu'il faloit avoir pour venir à bout des séditions de ses sujets, & pour triompher des forces que la Cour de France leur avoit envoiées, elle n'eut pas assez de prudence pour découvrir la trahison qu'on lui dressoit sous la belle proposition du mariage du Prince son fils avec la sœur de Charles IX. Elle y donna les mains, & vint à Paris, & y fut empoisonnée, croit-on (*y*), pendant qu'elle travailloit aux préparatifs des noces. Ce fut le 10 de Juin 1572 qu'elle décéda: elle couroit sa quarante-quatrieme année (*z*). Cette mort ne pouvoit venir que très-à-propos pour cette Princesse, qui auroit été inconsolable si elle eût vu la journée de la Saint Barthelemi, & entendu les reproches qu'on lui eût pu faire d'avoir été la cause innocente de la perte de tant de braves gens par le malheur qu'elle avoit eu de donner dans le panneau. Elle n'eut point trouvé d'assez fortes consolations dans la réponse qu'elle eût pu faire, qu'il n'étoit point vraisemblable que la méchanceté de Catherine de Medicis fût si étendue, ni que Charles IX, jeune Prince dont l'emportement n'avoit point de bornes, fût capable d'une dissimulation si longue, si profonde, si artificieuse; & qu'après tout il faloit bien que le piege ne fût point grossier (*aa*), puis que les lumieres de l'Amiral de Coligni y avoient été trompées. La vertu de cette Reine fut très-grande, & quand nous ne la conoitrions que par le desir qu'elle eut de tirer bientôt sa future belle-fille du milieu de la corruption de la Cour de France (*M*), nous en aurions une très-haute opinion. Son Testament contenoit des choses qui marquoient, & la générosité de son ame, & sa prudence, & son zéle ardent pour la Religion qu'elle professoit (*bb*). J'examinerai ci-dessous (*cc*) ce que dit Moreri qu'*elle composa diverses pieces en prose & en vers.* Elle laissa un fils dont j'ai parlé en son lieu (*dd*), & une fille qui fut parfaitement son imitatrice en Vertu, & en Religion; car sa conduite fut très-sage, & très-réguliere, au milieu des mauvais exemples de ce tems-là, & jamais aucun mariage à condition d'aller à la Messe ne fut à son gré (*N*). Henri IV son frere, qui l'aimoit & qui la considéroit très-particuliérement, l'exhorta en vain à se faire Catholique. Il la maria au Duc de Bar fils aîné du

(*u*) *Ducit Amazonidum lunatis agmina peltis Penthesilea furens, mediisque in millibus ardet.* Virgil. Æn. Lib. I, Vers. 490.

(*x*) Voiez Sponde, ad ann. 1568, num. 16.

(*y*) Voiez d'Aubigné, Tom. II, Livr. I, Chap. II, pag. m. 531 & Olhagaray, Hist. de Foix, Bearn, & Navarre, pag. 617.

(*z*) Thuan. Libr. LI, pag. 1059.

(*aa*) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. V, pag. m. 149 pretend que *si Dieu n'eût aveuglé ceux de la Religion, ils eussent facilement apperçu les couteaux qu'on aiguisoit pour les égorger.*

(*bb*) Vide Thuanum, Libr. LI, pag. 1058.

(*cc*) Dans la Remarque (Q), à la fin.

(*dd*) Dans l'Article HENRI IV.

(*M*) *Le desir qu'elle eut de tirer bientôt sa future belle-fille du milieu de la corruption de la Cour de France.*] Voici l'Extrait d'une Lettre qu'elle ecrivit a son fils pendant qu'elle étoit à la Cour de France, pour le marier avec Marguerite de Valois. „Elle est belle, & bien avisée, & „ de bonne grace; mais nourrie en la plus maudite & „ corrompue compagnie qui fut jamais; car je n'en voy „ point qui ne s'en sente. Vostre cousine la Marquise en „ est tellement changée, qu'il n'y a apparence de religion, „ . . . . . Ce porteur vous dira comme le Roy s'émancipe; „ c'est pitié. Je ne voudrois pour chose du monde „ que vous y fussiez pour y demeurer. Voila pourquoy „ je desire vous marier, & que vous & vostre femme vous „ vous retiriez de cette corruption: Car encore que je la „ croyois bien grande, je la trouve encore davantage. Ce „ ne sont pas les hommes icy qui prient les femmes, ce „ sont les femmes qui prient les hommes (88)". Monsr. Jurieu (89) s'est servi de ces paroles (90) pour faire voir la corruption où étoit alors la Cour de France.

(*N*) *Aucun mariage a condition d'aller à la Messe ne fut au gré de sa fille.*] Il y a bien peu de Princesses a qui l'on ait proposé plus de partis qu'à Madame Catherine de Navarre sœur unique d'Henri IV. Voici un fort long detail sur ce sujet. Il m'est fourni par un homme qui pouvoit savoir ces choses; car il avoit été Ministre de cette Princesse. Il dit qu'il y eut de grandes difficultez dans la négociation du mariage du Duc de Bar, tant à cause qu'elle ne se vouloit point *departir* de la Religion où elle avoit été nourrie, que parce *qu'elle ne se pouvoit reduire à sortir hors de la France* (91). *Et de faict*, continue-t-il (92), „ pour en dire „ ce qui en est à la vérité elle avoit esté recherchée de „ plusieurs grands Princes, ausquels pour l'une ou l'autre „ de ces deux causes, & en tel endroit pour les deux en„ semble, elle n'avoit point voulu consentir. Premierement „ pour reprendre cela de plus haut, dés aussi tost „ qu'elle fut née, à sçavoir le 7 Fevrier l'an 1558, il fut „ parlé de la marier à François Monsieur qui a esté depuis „ Duc d'Alençon & Comte de Flandres, & ce par les pe„ res Roys, Henry 2 Très-Chrestien de France, & „ Antoine 1 Fidelissime (*) de Navarre. . . . . Lequel „ accord de ladite Madame Catherine ledit François Mon„ sieur desira, & requist d'amener à effect l'an 1581, mais „ la difficulté estoit encore lors plus grande pour le faict „ de ladite Religion, attendu l'importunité qu'on en fai„ soit au Roy de Navarre son frere, pour le reduire par „ armes à estre Catholique. Aussi dés auparavant le Roy „ Henry 3 revenant de Pologne la desira: Et tient-on „ que si elle eust esté au voyage de Lyon à son tour, „ & que le Roy l'eust veue, infailliblement il l'eust es„ pousée: mais la Royne mere Catherine de Medicis la „ luy figura naine & contrefaicte, ce qui estoit très-faux: „ car elle estoit de stature mediocre, & d'une belle taille: „ bien est vray qu'elle avoit une jambe un peu courte „ (qui est une note de ceux d'Albret, comme estoit Alain „ Sire d'Albret pere du Roy Dom Jouan bisayeul de la„ dite Princesse Catherine) ladite Royne mere fit a sa fil„ le ce bon office, voulant desadvancer le Roy de Na„ varre. . . . . . Ce grand party luy estant failly, le „ Duc de Lorraine (qui depuis a esté son beau pere) la „ rechercha (si le Roy l'eust eu aggreable) & a en trouva „ le Roy de Navarre bien empesché. Estant sortie de la „ Cour, après le Roy de Navarre son frere, elle fut fort „ aymée de feu Monsieur le Prince de Condé. Le Roy „ Philippe d'Espagne aussi en l'année 80 l'envoya voir: „ promettoit au Roy de Navarre de grands avancements „ de sa part, jusques-là qu'il luy conseilloit de se faire „ Roy de la Gascogne, que pour cet effect il luy ayde„ roit d'hommes & d'argent, mesmes il tint par longue „ espace de temps huict cents mille ducats dans *Ochagavy*, „ village de la haute Navarre, au dessus de Roncevaux, „ si ledit Seigneur Roy de Navarre les eust voulu accepter „ pour faire la guerre en France. Cela estant failly, le „ Duc de Savoye l'an 83 y envoya par deux fois, avec „ promesse de ne luy empescher nullement sa Religion: „ son Agent arriva à Visexensac en Bigorre, dont estant „ esconduit, ledit Agent passa en Espagne, & par ceste „ occasion fut procedé au mariage de l'infante Catherine „ Michelle avec ledit Duc. L'an 86 le Roy d'Ecosse en„ voya le Sieur Melvin Ecossois, le Sieur de l'Isle Groslot „ François, & le Sieur de Barthas, avec telle instance: „ que la Royne d'Angleterre luy en escrivit en ces ter„ mes, *Que si elle vouloit passer en son Isle, pour l'amour* „ *d'elle* (l'appellant sa sœur de France par un bon augure) „ *elle feroit que de son vivant elle se pourroit asseurer d'estre* „ *Royne d'Angleterre apres son decez.* Le Prince d'Anhalt, „ estant venu au secours du Roy son frere à son advene„ ment à la Couronne de France, la demanda luy-mesme „ en personne, mais par la necessité de la guerre qui es„ toit de toutes parts en la France, il s'en retourna com„ me il estoit venu, non sans mescontentement. Durant „ ces mesmes guerres deux Princes du sang la recherché„ rent encores, le Comte de Soissons (93) & le Duc de „ Montpensier (94): mais la proximité du sang, la diver„ sité de Religion, & l'indisposition des affaires, ne pûrent „ laisser mettre à effect leurs bons desirs". Le même Historien conte qu'après la céremonie du mariage la Princesse Catherine (95) *monstrant tout le contentement possible . . . . . estant venue a ce qu'elle en avoit accoustumé de dore*, Grata superveniet quæ non sperabitur hora (96). *Estant ladite Dame très-bien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus avoit elle apprehendé ce vers Latin, que certains hommes avoient quelquesfois eschappé ces mots,* Que jamais elle ne seroit mariée: *D'autres luy avoient placqué un jour entre autres un hemistiche de contrecarre à un autre qu'elle avoit escrit de sa main en sa maison de Castelbezzat à Pau (que la Royne sa mere avoit faict bastir pour elle expressement) a sçavoir, sur une certaine esmotion là advenue durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy failloit venir trouver le Roy son frere, (ce que les Bearnois ne consentoient aisément) elle escrivit ces mots,* Quo me fata vocant. *Tout aussi tost s'estans lavés les mains pour se mettre à table, elle trouva l'emistiche sel.* Ne quo te fata vocarent. *Or c'estoit un* *èqui-*

(88) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 903, 904.

(89) Jurieu, Apologie pour la Reform. Tom. I, pag. 429, 434. *Il cite* Additions du Labour. liv. 2.

(90) *Il y a changé quelques expressions, mais sans que cela change le sens. C'est néanmoins une défaut d'exactitude.*

(91) Cayet, Chronologie Septenaire de l'Histoire de la Paix, *folio 50 verso à l'ann. 1598.*

(92) *Là-même, folio 51.*

(*) *Fidelissime, c'est le titre donné aux Roys de Navarre, comme celui de Très-Chrestien aux Roys de France.*

(93) *Voiez ci-dessus la Remarq. (L) de l'Article* CAYET.

(94) *Voiez les* Mémoires de Du Plessis, *Tom II, pag. 295.*

(95) Cayet, Chronologie Septenaire, *folio 93 à l'ann. 1599.*

(96) *C'est un Vers d'Horace, Epist. IV Libri I, v. 14. Voiez dans les* Nouvelles Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, *pag. 663, ce que a été dit d'une Mariage mauvais en éloignement, & comme l'Empire à Galba par ces paroles* & tu Galba quandoque degustabis imperium.

du Duc de Lorraine l'an 1599. Elle ne trouva pas beaucoup de douceurs dans cette alliance (O); & il faloit qu'elle allât faire la Cene hors de la ville de Nanci, *& n'avoit que le Presche & les Prieres en sa maison pour elle & les siens* (ee). Elle mourut au commencement de l'an 1604, faussement persuadée qu'elle étoit grosse. Le Duc de Lorraine & le Duc de Bar *la conjurerent en l'extremité de sa maladie de penser à son salut, mais elle leur dit qu'elle vouloit mourir comme elle avoit vescu*; & ainsi elle ne démentit point au dernier moment de sa vie la constance qu'elle avoit toûjours montrée pour sa Religion, & qui avoit résisté aux tentations les plus fortes, & aux importunitez les plus opiniâtres qu'on ait jamais vues. Elle avoit eu pour Précepteur le fils de Salmon Macrin (ff), & entendoit bien la Langue Latine (gg). Du Verdier Vau-Privas (hh) la nomme *Princesse de haut esprit*. Elle *a commencé de si bonne heure*, ajoûte-t-il, *d'imiter* les deux savantes *Roines de Navarre* Marguerite de France & Jeanne d'Albret *ses ayeule & mere .... à produire les fleurs & le fruict tout ensemble dont les Muses donnent la semence, qu'elle en a composé de chapeaux aux couleurs de bien dire qui y sçauroient estre les plus requises ayant à peine attaint l'âge de douze ans. Voire (qui est chose plus admirable) a fait des vers en dormant, comme est tesmoigné en une Ode sur ce faite & adressée à son excellence par un de ses precepteurs.* Il en donne quelques Couplets. Nous examinerons une pensée de Scaliger (P). C'est un grand mensonge, que de dire comme on l'a fait dans un Ouvrage public, que la Reine Jeanne d'Albret contracta un mariage

(ee) Matthieu, Hist. de la Paix, Tom. II, pag. m. 677, à l'ann. 1604.

(ff) Sammarth. Elogior. Libr. I, pag. m. 21.

(gg) Voiez la Remarque (N), Citat. (95).

(hh) Biblioth. Françoise, pag. 144.

équivoque par antiperistase pour la destourner de son voyage, & neantmoins ceux qui firent cela n'y gaignerent rien, car elle estoit toute resolue de venir en France trouver le Roy son frere, à son mandement.

S'il faut ajoûter foi à Clement VIII, ce que j'ai dit doit soufrir quelque exception: il y eut un tems où la Princesse Catherine fut prête à changer de Religion pourvu qu'on lui accordât le mari qu'elle souhaitoit. Citons un Passage de la Lettre CCCXLVIII du Cardinal d'Ossat écrite de Rome le 16 de Juin 1603. „ Une des plus „ grandes dificultez qu'il (97) me fit, fut, que lors que ce „ mariage (98) se traitoit, Madame, sœur du Roi, lui fit „ dire, que si S. S. faisoit envers le Roi, qu'elle fût ma„ riée à Monsieur le Comte de Soissons, elle se feroit Ca„ tolique: dont S. S. dit avoir juste occasion de juger, que „ ce n'est point la conscience, qui la retient en sa secte; „ mais que c'est une certaine obstination, & presomption „ qu'elle a, que le Saint Siege & toutes autres choses se „ doivent acommoder à ses apetits. Et pource que cette „ objection étoit trop pressante, je ne fis que gauchir, & „ m'en servis à lui montrer, que cette Princesse en seroit „ donc d'autant plus facile à convertir: dont j'avois comp„ té l'espérance pour une des dix causes de la dispense, que „ nous demandions (99).

(97) C'est-à-dire Clement VIII.

(98) C'est-à-dire le Mariage du Duc de Bar, & de la Princesse Catherine.

(99) Lettres du Cardinal d'Ossat, Tom. II, pag. 615.

(O) ... *Elle ne trouva pas beaucoup de douceurs dans cette alliance.*] Si elle étoit bonne Huguenote, son mari étoit bon Papiste. Ce diferent zéle de Religion les avoit rendus fort tiedes par raport aux propositions de se marier ensemble, & avoit formé des dificultez qui avoient fait trainer cette affaire *plus de deux ans durant. ... Les deux parties estans peu contentes d'estre sacrifiez par leurs parents à des interests d'Estat, contre les sentiments de leur conscience* (100). Le zéle du mari s'émoussa pendant les six prémiers mois du mariage; mais il fut si vif au bout de ce terme, que le Duc de Bar considera comme un grand péché l'action conjugale, & s'en abstint religieusement. Servons-nous des expressions de Mr. de Mezerai (101): „ Il s'estoit laissé „ mettre tant de scrupules dans la conscience par son Con„ fesseur, qu'il s'estoit separé de sa compagnie, & avoit pris „ l'occasion du Jubilé pour aller demander absolution du „ Pape, & dispense pour l'advenir. Le Pape luy refusa le „ dernier poinct tout à plat, à moins que Catherine ne se „ convertist: & pour l'autre, il mit tellement à la gesne „ cette conscience timorée, qu'il promit de ne retourner „ jamais avec sa femme, mais de la repudier si elle ne se „ faisoit Catholique. Moyennant cette protestation, il fut „ remis secretement dans la Communion des Fidelles, car „ pour y estre receu publiquement, la faute estant publi„ que il eust falu subir une penitence de mesme. Deux „ paroles du Roy un peu vertes eussent bien obligé la „ Cour de Rome de lever toutes ces dificultez, & de lais„ ser rejoindre le mary avec la femme: faute de cette vi„ gueur, la pauvre Princesse demeura quelque temps veu„ ve au milieu de son mariage ". Se peut-il rien voir de plus tyrannique que le joug que tant de Chrétiens se sont laissé imposer par la Cour de Rome? Voici un Prince marié par le Duc son pere à une Dame authorisée de ses Superieurs; voici des nôces celébrées solemnellement, & benites par un Archevêque; & néanmoins voici un mari qui s'en va à Rome six mois après demander humblement pardon d'avoir osé jouir de sa femme, & la permission de le faire à l'avenir. Il obtint grace à des conditions très-rudes sur le prémier point, on lui refuse durement tout le second. Voiez dans l'Historien de l'Edit de Nantes (102) toute la suite des chagrins & des dégoûts que la Princesse Catherine fut obligée d'avaler. Il eut mieux valu que ceux qui avoient predit que son heure pour le mariage ne viendroit jamais, eussent été bons devins: la réponse qu'elle leur fit que cette heure se présentant, lors qu'on ne l'attendroit plus, causeroit une surprise très-agréable (103), fut moins juste qu'ingenieuse. On ne pouvoit point mieux expliquer cette Maxime généralement parlant: car pour l'ordinaire une vieille fille, qui n'esperoit plus de se marier, aprend avec joie qu'il se presente un parti; elle l'aprend, dis-je, avec d'autant plus de joie, que c'est une nouvelle non attendue. Mais le destin particulier de la Princesse Catherine troubla l'ordre général.

(100) Mezerai, Abrégé Chronol. Tom. VI, pag. 194.

(101) Là-même, pag. 222.

(102) Hist. de l'Edit de Nantes, Tom. I, pag. 268 & suiv.

(103) Voiez ci-dessus les Citat. (95), & (96).

Au reste, je serois curieux d'aprendre si son mari auroit été exposé aux mêmes scrupules par raport à la jouïssance d'une belle Concubine, & si son Confesseur auroit pu le gouverner dans l'adultere aussi magistralement, qu'il le gouvernoit dans le mariage contracté avec une femme Hérétique. Nous ne voions guere que le crédit des Confesseurs produise à l'égard des Galanteries des Princes, ce qu'on observa dans la conduite du Duc de Bar. Ce n'est pas que les Maitresses des Princes ne soient fort sujettes à être congédiées, mais les Confesseurs en sont la cause trèsrarement. Le dégoût, la découverte d'une infidélité, ou de quelque intrigue, les charmes d'un nouvel objet, produisent pour l'ordinaire toutes les disgraces d'une favorite.

Depuis l'impression de ce que je viens de dire, j'ai découvert une chose qui confirme les soupçons que j'avois eus, & que je n'avois osé déclarer. Il me sembloit que le Duc de Bar agissoit moins par scrupule de conscience, que par envie de se faire demarier, étant dégoûté de son épouse. C'étoit dans le vrai son motif, comme je l'ai lu dans la nouvelle Edition des Lettres du Cardinal d'Ossat. Le Confesseur de ce Duc demanda l'alternative de la dispense, ou de l'ordre de renvoier la Duchesse (104). Or voici de quelle façon Monsr. Amelot de la Houssaie commente cela: „ Le Duc de Bar couvroit du voile de la Religion, „ & de la conscience, le degoût qu'il avoit de sa femme, „ qu'il n'aimoit point, & dont il n'étoit point aimé. Et „ comme il n'osoit la renvoier de peur de s'attirer l'indi„ gnation du Roi, son beaufrére; il vouloit engager adroi„ tement le Pape à lui commander de la repudier, pour „ en rejetter toute la haine sur lui, & pour avoir la li„ berté d'epouser une autre Princesse. Mais le Pape étoit „ plus sage & plus habile, que le Duc de Bar, & que le „ Cordelier, son Confesseur, qui, selon le mot ordinaire „ de Sa Sainteté, vouloient prendre le serpent avec la „ main d'autrui (105)". Cet Auteur traite de cela encore plus amplement dans la Vie du Cardinal d'Osset (106), & refute Mezerai qui, comme on l'a vu ci-dessus, ne croioit pas que l'affaire de cette dispense fût épineuse.

(104) Lettres du Cardinal d'Ossat, Tom. II, pag. 251 Edition de Paris 1698.

(105) Amelot de la Houssaie, Notes sur la CCXLVII Lettre du Cardinal d'Ossat, pag. 251 du II Tome; Voiez aussi pag. 175 du même Tome.

(106) Pag. 50 & 51.

(P) *Nous examinerons une pensée de Scaliger.*] „ Madame Catherine sœur du Roy Henry IV estoit fort vai„ ne; elle m'a trompé, je ne croyois pas qu'elle seroit si „ constante en sa Religion qu'elle a esté (107)". Voilà les paroles de Scaliger. Sa defiance étoit fondée sur ce qu'il avoit remarqué que cette Dame étoit entêtée de sa grandeur, & avoit des sentimens fiers & hautains, & il est sûr que cela donnoit quelque sujet de conclure qu'elle se tourneroit du côté où elle trouveroit plus d'avantage & plus de grandeurs mondaines: c'est-à-dire qu'elle imiteroit Henri IV, qui, en cas qu'elle eût abjuré sa Religion, l'eût élevée à un très-haut point de crédit, & l'eût mariée le plus avantageusement du monde; mais la voiant persister dans le Calvinisme, il étoit contraint par des Maximes d'Etat à la négliger (108). Cependant, comme il y a diverses especes de vanité, ou d'entêtement de grandeur, le raisonnement de Scaliger auroit pu être tourné d'un sens tout contraire. Il y a des gens fiers & ambitieux, qui pour satisfaire leur vanité se plient à cent bassesses; mais d'autres ne trouvent point de plus beau moien de contenter leur passion, que de paroitre inflexibles, quelque dommage que leur roideur puisse trainer après soi. Il n'est point rare de voir des personnes de qualité très-vertueuses, & très-zélées pour leur Religion, & en même tems si jalouses de leur rang, & si actives pour se faire rendre bien des honneurs, qu'elles sont toûjours sur le qui vive à cet égard-là. Madame de Turenne en est un exemple. On ne se souvient pas moins de sa vertu & de sa pieté, que des précautions exactes qu'elle prenoit pour ne donner aucune atteinte aux droits de l'Altesse, & aux préférences qu'elle prétendoit sur les Duchesses. Madame Catherine de Navarre pouvoit bien être frapée de cette espece d'entêtement, quelque vertueuse & pieuse qu'elle fut. Issue de tant de Rois, fille unique d'une Reine adorée par les Protestans, sœur de

(107) Scaligerana, pag. m. 96.

(108) Voiez l'Histoire de l'Edit de Nantes, Tom. I, pag. 267.

riage de conscience avec un homme dont on ne dit pas le nom, & que d'Aubigné l'Historien fut le fruit de ce mariage (*Q*). On dit que dans des Tapisseries à quoi elle travailla de ses propres mains, elle affecta de faire paroitre les monumens de la liberté qu'elle prétendoit avoir aquise en secouant le joug du Pape (*R*). Finissons par ces paroles de l'Historien Pierre Matthieu (*ss*): „ Elle vouloit qu'on preferast la seureté de la conscience aux asseurances des honneurs, des gran-„deurs,

(*ss*) Matthieu, Hist. de la Paix, Tom. I. pag. m. 198, à l'ann. 1599.

de leur Chef, qui fut ensuite Roi de France, se pouvoit-il faire qu'elle n'eût pas un ton de grandeur & de fierté, que Scaliger & plusieurs autres trouvoient trop vain? Il n'en faloit pas néanmoins conclure comme une chose certaine qu'elle changeroit de Religion; car outre la compatibilité de ce caractere avec une forte persuasion de la vérité de sa Secte, & avec l'aversion des Religions persecutrices de celle que l'on professe, aversion qui a le bien prendre fait bien souvent plus des trois quarts de l'amour qu'on a pour sa Religion: outre cela, dis-je, la fierté n'est-elle pas quelquefois cause qu'on ne veut rien faire qui puisse nous exposer à des reproches d'inconstance? Je dis ceci sans adopter cette narration de Pierre Victor Cayet (109): *Madame Catherine . . . . . ne vouloit changer la Religion pretendue réformée où elle avoit esté nourrie, à cause, comme elle disoit, de sa feue mere la Royne Jeanne de Navarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions pour tres louables: c'est une des causes qui la retenoit le plus en ladite Religion, comme elle a declaré plusieurs fois. D'ailleurs aussi elle apprehendoit le reproche de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de Religion, estant retournée à celle là, apres avoir esté pour un tems Catholique.*

(109) Cayet, Chronol. Septenaire, folio 62.

(*Q*) *C'est un grand mensonge que de dire . . . . que la Reine Jeanne d'Albret contracta un mariage de conscience, ...* dont d'*Aubigné l'Historien fut le fruit.*] J'ai lu dans un Livre imprimé plus d'une fois (110), qu'*un Genealogiste eut ordre de faire descendre* Madame de Maintenon *de Jeanne d'Albret Reine de Navarre qui, après la mort du Roy son Epoux, se maria en secret avec un de ses Gentilshommes, qui fut à ce qu'on pretend le pere de M. d'Aubigné, Grand pere de Madame de Maintenon.* Pour réfuter invinciblement ce Conte, il ne faut que prendre garde à ces deux points de Chronologie; l'un, que le Roi de Navarre, mari de Jeanne d'Albret, ne mourut qu'au mois de Novembre 1562; l'autre, que Mr. d'Aubigné naquit l'an 1550 comme il paroit par son Epitaphe (111), que tout le monde peut lire au cloître du Temple de Saint Pierre à Geneve. Il fit lui-même cette Epitaphe un peu avant sa mort, à l'âge de quatre-vingts ans, & il mourut le 29 d'Avril 1630; d'où il résulte qu'il étoit né l'an 1550. Il le dit lui-même en propres mots au commencement de son Histoire (112). Il n'est donc pas possible qu'il soit fils de Jeanne d'Albret, & d'un homme épousé par cette Reine après la mort d'Antoine Roi de Navarre. Il y a dans le Mercure Galant du mois de Septembre 1688 une Généalogie des d'Aubigné. Consultez la, vous n'y verrez ni ombre ni trace de la prétendue extraction raportée par l'Auteur que je réfute. Si pour l'excuser on disoit qu'au lieu de Jeanne il devoit dire Marguerite, on ne se tromperoit pas moins grossiérement; car Marguerite Reine de Navarre, mere de Jeanne, mourut (113) avant le Roi son mari, & avant que d'Aubigné vint au monde. Si l'on prenoit la chose d'un autre biais, en suposant qu'il étoit fils naturel du Roi de Navarre pere de Jeanne, on ne pourroit point être réfuté par des raisons de Chronologie, puis qu'il est certain que ce Prince ne mourut qu'en 1555, & qu'il avoit eu une maitresse (114). Mais on seroit réfuté par toutes les choses que d'Aubigné a publiées de son pere (115).

(110) Galanteries des Rois de France, Tom. II, pag. 193 Edition de Bruxelles 1694, & pag. 84 Edition de Cologne 1695.

(111) *Elle est dans l'Histoire de Geneve de Mr. Spon, pag. 504, 505, de l'Edition d'Utrecht 1685.*

(112) *A la montre du siecle suivant, au sujet du Livre & de l'Auteur.* D'Aubigné, pag. 1.

(113) *Au mois de Décembre 1549.*

(114) *Mr.* de Perefixe, Histoire de Henri IV, pag. m. 15, *remarque qu'en 1518 Jeanne d'Albret* avoit grand' envie de voir *le Testament de son pere*, parce que l'on lui avoit raporté qu'il estoit fait à son desavantage en faveur d'une Dame que le bon homme avoit aimée.

(115) *Voiez son* Histoire, *aux endroits marquez dans la Table sous le Mot* Aubigné pere de l'Auteur.

Après avoir réfuté les mensonges qu'on a insérez dans les Galanteries des Rois de France, il faut que je dise un mot touchant je ne sai quelle tradition, qui porte que Jeanne d'Albret se remaria clandestinement, mais non pas sans l'aprobation de ses Ministres, ausquels elle confessa, dit-on, qu'elle ne pouvoit se contenir. Je n'ai oui dire cela qu'à des gens qui n'avoient aucune sorte de preuve à m'alléguer: cela fit que je demandai un jour à un Avocat qui avoit une grande connoissance des Historiens du XVI Siecle, s'il avoit rien lu touchant ce fait-là, dans les Libelles que les Catholiques firent courir contre cette Reine de Navarre. Il me répondit que non; mais qu'il n'avoit pas lu tous les Ecrits de cette nature, ni même la principale partie, & qu'au reste il ne trouvoit rien là qui choquât la vraisemblance, ni qui fit du tort à la mémoire & à l'honneur de Jeanne d'Albret; que la continence & l'incontinence étant plutôt des qualitez du tempérament, que des qualitez morales, ce n'étoit point se donner un vice que de confesser qu'on étoit incontinent, & résolu à ne se servir que des remedes permis; qu'une telle résolution joint ensemble la chasteté, & l'incontinence; & que comme plusieurs Ministres en ce tems-là, pour mieux réussir dans leurs disputes contre le vœu de célibat, avoient parlé de la continence sur le pied d'une faveur très-particuliere, & même extraordinaire de l'esprit de Dieu, il n'étoit pas plus honteux à la Reine de Navarre d'avouër son incontinence, qu'à un Chrétien des prémiers Siecles d'avouër qu'il n'avoit pas le don des langues, ni le don de prophétie; & qu'enfin il étoit glorieux à cette Princesse d'avoir eu la conscience si tendre, qu'elle ne lui permettoit pas de satisfaire les besoins de la nature, par les voies que la parole de Dieu défend. Je lui répondis que s'il n'avoit point d'autres raisons à m'alléguer, il ne me tireroit pas de mes doutes, & que je ne l'avois consulté que pour savoir s'il avoit des autoritez ou imprimées, ou manuscrites; & que puis qu'il n'en avoit point, il ne servoit de rien de parler plus amplement de cette matiere. Je n'ai trouvé depuis ce tems-là aucun éclaircissement, & j'avoue que je n'ai pu consulter, en composant cet Article, aucun Ouvrage où les actions de Jeanne d'Albret soient critiquées. Quoi qu'il en soit, je doute fort de la tradition, ou pour mieux dire je la crois fausse.

Je n'en ai trouvé aucun vestige dans Mr. le Laboureur, qui est l'un des Historiographes de France le mieux instruit de cette espece de particularitez. Il savoit que cette Reine fit un Quatrain *sur le champ le 22 de Mai 1566, qu'elle alla voir l'Imprimerie de Robert Estienne* (116). Il le raporte en ces termes:

> *Art singulier, d'icy aux derniers ans,*
> *Representez aux enfans de ma race,*
> *Que j'ai suivi des craignans Dieu la trace,*
> *Afin qu'ils soient les mesmes pas suivans.*

(116) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 901.

Il raporte aussi le Sonnet que *Robert Estienne* (117) *qui estoit de la mesme Religion fit pour y repondre au nom de l'Imprimerie.* Il raporte toute entiere une longue Lettre que cette Dame écrivit au Prince son fils le 8 de Mars 1572 (118). J'en ai cité quelque chose dans la Remarque (*M*). Il observe qu'*elle parloit entre autres langues la Latine & l'Espagnolle* (119). Mais il ne dit rien de ce mariage clandestin. Au reste, je ne doute point que le Quatrain, & la Lettre, qu'il a insérez dans son Livre, n'aient été cause que Mr. Moreri a dit que Jeanne d'Albret *composa diverses Pieces en prose & en vers.* C'est nous la donner pour un Auteur, & c'est nous tromper; car les Lettres qu'un Prince écrit, quelque belles qu'elles soient, ne passent pas pour une composition d'Auteur (120), à moins qu'elles ne reçoivent la forme d'un Livre (*a*) destiné à la République des Lettres.

(117) *Ce ne pouvoit pas être Robert Estienne pere de Henri, mais le frere de Henri.*

(118) Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 902 & suiv.

(119) *Là-même, pag. 902.*

(120) *Conferez ce que ci-dessus Remarque (C) de l'Article* CHARLES-QUINT.

§. (*a*) Le Livre intitulé *Histoire de notre tems* &c. *in 12*, 1570. contient depuis la pag. 157 jusqu'à la pag. 238. cinq Lettres de la Reine de Navarre Jeanne d'Albret, au Roi, à la Reine Mere, à Monsieur Frere du Roi, au Cardinal de Bourbon, & à la Reine d'Angleterre Elizabeth, avec une *Ample Déclaration* de Jeanne, sur la jonction de ses armes à celles des Reformez en 1568. Toutes ces Pieces, qui passent pour être du Stile de la Reine de Navarre, valent en tout sens un des meilleurs Livres, tant on y voit de tours, de solidité & de faits anecdotes, curieux & interessans. Rem. Crit.

(*R*) *On dit que dans des Tapisseries elle affecta de faire paroitre les monumens de la liberté qu'elle prétendoit avoir aquise en secouant le joug du Pape.*] Je n'ai point d'autre Commentaire à donner que les paroles d'un Jésuite. „ Comme elle „ avoit l'esprit naturellement bon, curieux, & sçavant, „ dit-il (121), elle voulut tesmoigner non seulement avec „ sa plume dans les Livres imprimez, qui s'appellent les „ Contes de la Reyne Jeanne (122), la liberté qu'elle pre„ tendoit prendre en sa creance; mais encores par la „ pointe de son aiguille, sur le canevas & dans ses tapis„ series, car comme elle estoit grandement addonnée aux „ devises, elle fit de sa main de belles & grandes tapisse„ ries, entre lesquelles il y a une tante de douze ou quin„ ze pieces excellentes qui s'appelle, LES PRISONS „ BRISEES, par lesquelles elle donnoit à cognoistre „ qu'elle avoit brisé les liens, & secoué le joug de la cap„ tivité du Pape. Au milieu de chasque piece il y a une „ Histoire du Vieux Testament qui ressent la liberté; „ comme la delivrance de Susanne, la sortie du peuple de „ la captivité d'Egypte, l'eslargissement de Joseph, &c. „ Et à tous les coings il y a des chesnes rompues, des „ manottes brisées, des estrapades & des gibbets en pie„ ces, & par dessus en grosse lettre, sont ces paroles de „ la seconde aux Corinth. Chap. III. Ubi Spiritus „ ibi Libertas, & pour monstrer encores plus clai„ rement l'animosité qu'elle avoit conceue contre la Reli„ gion Catholique, & nommément contre le Sacrifice de „ la Messe, ayant une tres-belle & excellente piece de ta„ pisserie faite de la main de Marguerite sa mere, devant „ qu'elle ne se laissast cajoller par les Ministres, en laquel„ le estoit broché parfaitement le sacrifice de la Messe, „ & le Prestre qui monstroit la saincte Hostie au peuple; „ Elle arracha le quarreau qui portoit cette Histoire, & „ au lieu du Prestre, y substitua de sa main un renard, „ lequel se tournant au peuple & faisant une horrible gri„ mace, & des pattes & de la gueule, disoit ces paroles, „ Dominus Vobiscum". On trouve la même chose dans le Continuateur de Florimond de Remond (123) à la page 5 & 6 du IX Livre.

(121) Garasse, Doctrine Curieuse, pag. 225, 226.

(122) *Je croi que c'est un mensonge, & qu'on confond ici Marguerite de Valois sœur de François I avec la Reine de Navarre Jeanne d'Albret.*

(123) Claude de Malingre, Hist. Generale du progrès & décadence de l'Heresie moderne.

„ deurs, & de la vie mesme, & souloit dire à ceux de son party, que les armes ne se doivent po-
„ ser, qu'avec ces trois conditions, ou d'une paix assûrée, ou d'une victoire entiere, ou d'une
„ mort honneste (*kk*).

(*kk*) Voiez la Note marginale de Pierre Matthieu. *Jeanne d'Albret, Reine de Navarre fit faire la Medaille, à la Rochelle, avec cette Inscription, Pax certa, Victoria integra, Mors honesta.* Voiez le Journal de Trevoux, *Janvier 1702, Art. 21, pag. 122 Edition de France.*

NAVARRE (MARGUERITE DE VALOIS, REINE DE) bru de la précédente, & fille de Henri II, nâquit le 14 de Mai 1552 (*A*). Ce fut une Princesse qui eut infiniment plus d'esprit, & de beauté, que de vertu. Son attachement extrême au Catholicisme, de quoi elle donna de très-fortes preuves dès l'enfance (*B*), ne lui servit de rien par raport aux bonnes mœurs. Elle fut mariée avec le Roi de Navarre le 18 d'Août 1572, peu de jours avant l'horrible massacre de la Saint Barthelemi. On travailla peu apres à rompre ce mariage; car ceux qui avoient commencé le complot de la tuerie des Protestans furent fâchez de ce qu'on sauva la vie au Roi de Navarre & au Prince de Condé (*a*): ils virent par là *qu'ils avoient failly à leur principal dessein, n'en voulans point tant aux Huguenots qu'aux Princes du sang*; & *cognoissants* que le Roi de Navarre étant marié à la sœur de Charles IX, *nul ne voudrait attenter contre luy, ils ourdirent une autre trame*, ils persuadérent à Catherine de Medicis *qu'il falloit demarier* la Princesse Marguerite (*b*). Ce dessein échoua par la Réponse que fit la nouvelle mariée lors qu'on lui eut demandé si elle étoit femme (*C*). Ce qu'elle répondit est bien éloigné des médi-

(*a*) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 66 Edition de Paris 1628.

(*b*) Là-même, pag. 67.

(*A*) *Elle nâquit le 14 de Mai 1552.*] Hilarion de Coste citant Du Tilles lui donne ce jour natal. Le Pere Labbe, le Pere Anselme, & plusieurs autres le lui donnent aussi. On a donc lieu de croire qu'elle avoit plus de sept ans au mois de Juin 1559; & néanmoins elle assûre (1) qu'elle n'en avoit *qu'environ quatre ou cinq*, lors qu'elle fit une certaine repartie au Roi son pere, qui la tenoit *sur ses genoux pour la faire causer*, peu de jours *avant le miserable coup* qui le fit mourir (2). Elle supose la même chose lors qu'elle dit qu'en 1561, au tems du Colloque de Poissi, elle n'avoit que *sept ou huit ans* (3). C'est un cas bien singulier que la fille du Roi de France ne sache pas à deux ans prés quand elle est née. Des Princesses dont le jour natal est marqué dans les Almanachs, dans les Tailles-douces qui se vendent chez les Imagers, & dans une infinité de Livres vulgaires, peuvent-elles ignorer ce que personne n'ignore; ou osent-elles se faire plus jeunes qu'elles ne sont? Ce petit trait de coqueterie peut servir à des bourgeoises, car on ne peut pas les dementir aisément: mais il ne sauroit être d'aucun usage aux filles des Rois. Il semble néanmoins que notre Reine de Navarre s'étoit si fort accoutumée à diminuer son age, que par habitude elle suivit ce style-là en composant ses Memoires.

(1) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 7.

(2) *Il reçut un coup dans un Tournoi le 30 de Juin 1559.*

(3) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 12.

(*B*) *Elle donna de très-fortes preuves* de son attachement au Catholicisme *dès l'enfance.*] Les particularitez qu'elle nous aprend là-dessus sont très-curieuses, & contiennent un morceau de l'inconstance bizarre de Henri III. Jamais homme n'eut plus d'aversion pour les Huguenots que ce Monarque, & cependant il avoit gouté avec zéle leurs sentimens, & avoit tâché de les inspirer aux autres. Notre Marguerite croit (4) qu'en ses *enfantines actions* il s'en trouveroit peut-estre *d'aussi dignes d'estre escrites que celle de l'enfance de Themistocles* (5) *& d'Alexandre; l'un s'exposant au milieu de la rue devant les pieds des chevaux d'un charretier qui ne s'estoit à sa priere voulu arrester; l'autre méprisant l'honneur du prix de la course s'il ne le disputoit avec des Rois.* Pour prouver cela elle allegue entre autres choses *la resistance que je fis*, dit-elle (6), „ pour conserver
„ ma Religion du temps du Colloque de Poissi, où toute
„ la Cour estoit infectée d'heresie, aux persuasions impe-
„ rieuses de plusieurs Dames & Seigneurs de la Cour, &
„ mesmes de mon frere d'Anjou (7), depuis Roy de
„ France, de qui l'enfance n'avoit peu éviter l'impression
„ de la malheureuse Huguenoterie, qui sans cesse me
„ crioit de changer de Religion, jettant souvent mes Heu-
„ res dans le feu, & au lieu me donnant des Psalmes &
„ Prieres Huguenottes, me contraignant les porter; les-
„ quelles soudain que je les avois je les baillois à Madame
„ de Curton ma Gouvernante, que Dieu m'avoit fait la
„ grace de conserver Catholique, laquelle me menoit sou-
„ vent chez le bon homme Monsieur le Cardinal de Tour-
„ non, qui me conseilloit & fortifioit à souffrir toutes
„ choses pour maintenir ma Religion, & me redonnoit des
„ Heures & des chappellets au lieu de ceux que m'avoit
„ bruslez mon frere d'Anjou. Et ses autres particuliers
„ amis, qui avoient entrepris de me perdre, me les retrou-
„ vant, animez de courroux m'injurioient, disants que
„ c'estoit enfance & sottise qui me le faisoit faire; Qu'il
„ paroissoit bien que je n'avois point d'entendement; Que
„ tous ceux qui avoient de l'esprit, de quelque age & sexe
„ qu'ils fussent, oyants prescher la charité s'estoient reti-
„ rez de l'abus de cette bigoterie. Mais que je serois aussi
„ sotte que ma Gouvernante. Et mon frere d'Anjou ad-
„ joustant les menaces, disoit que la Roine ma mere me
„ feroit fouëtter. Ce qu'il disoit de luy-mesme; car la
„ Roine ma mere ne sçavoit point l'erreur où il estoit
„ tombé. Et soudain qu'elle le sçeut, le tansa fort luy &
„ ses Gouverneurs, & les faisant instruire les contraignit
„ de reprendre la vraye, saincte, & ancienne Religion
„ de nos peres, de laquelle elle ne s'estoit jamais depar-
„ tie. Je luy respondis à telles menaces fondante en lar-
„ mes, comme l'age de sept à huict ans où j'estois lors y
„ est assez tendre, qu'il me fist fouetter, & qu'il me fist
„ tuer s'il vouloit; que je souffrirois tout ce que l'on me
„ sçauroit faire plustost que de me damner". Ajoûtez qu'à cause de la diversité de Religion, elle eut beaucoup de repugnance à epouser Henri IV. Prouvons cela par un Passage très-curieux: je le tire d'une Lettre qui fut écrite à ce Prince. *Elle m'a dit*, c'est Jeanne d'Albret qui parle touchant notre Marguerite, *que quand ces propos se sont commencez, que l'on sçavoit bien qu'elle estoit de la Religion qu'elle estoit, & bien affectionnée. Je luy ay dit que ceux qui avoient embarqué cecy, ne disoient pas cela, & que l'on me faisoit le fait de la Religion si aisé, & qu'elle mesme y avoit quelque affection: que sans cela je ne fusse entré si avant, & que je luy supplioi d'y penser. Les autresfois que je luy en avois parlé, elle ne m'en avoit répondu si absolument ny si rudement. Je croy qu'elle parle comme l'on l'a fait parler, & aussi que les propos que l'on nous avoit dit touchant son desir à la Religion, n'estoient que pour nous y faire entendre* (8).

(4) Là-même, pag. 7.

(5) *C'est d'Alcibiade & non pas de Themistocles qu'on a dit cela.* Voiez Plutarque, in Alcibiade, pag. 192, D.

(6) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 2 & suiv.

(7) Voiez la Remarq. (B) de l'Article CIVIRAN.

(8) Le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. I, pag. 904.

(*C*) *La Réponse que fit la nouvelle mariée, lors qu'on lui eut demandé si elle étoit femme.*] Servons nous de la narration de la Reine Marguerite. „ Ils vont persuader à la
„ Roine ma mere qu'il me failloit demarier. En cette
„ resolution, estant allée un jour de feste à son lever que
„ nous devions faire nos Pasques, elle me prend à ser-
„ ment de luy dire verité, & me demanda si le Roy mon
„ mary estoit homme, me disant que si cela n'estoit elle
„ avoit moyen de me demarier. Je la supliay de croire
„ que je ne me cognoissois pas en ce qu'elle me deman-
„ doit (aussi pouvois je dire alors comme cette Romaine,
„ à qui son mary se courrouçant de ce qu'elle ne l'avoit
„ adverty qu'il avoit l'haleine mauvaise, luy respondit
„ qu'elle croyoit que tous les hommes l'eussent semblable,
„ ne s'estant jamais aprochée d'autre homme que de luy)
„ mais quoy que ce fust, puis qu'elle m'y avoit mise j'y
„ voulois demeurer; me doutant bien que ce qu'on vou-
„ loit m'en separer estoit pour lui faire un mauvais tour (9).
Il n'y a nulle aparence que cette Princesse ait pu tenir sincérement de tels discours. Elle avoit plus de vingt ans; elle avoit été nourrie dans une Cour très-corrompue en toutes matieres, & particuliérement sur l'article de l'impudicité (10). Voici comment un homme d'Esprit (11) nous caractérise cette Cour-là: *La Sainte André . . . fille* de Catherine de Medicis *est d'une vertu si apprivoisée que le Prince de Joinville ne luy aprendra rien de nouveau en l'épousant. Ce n'est pas là, continua-t-il, ce que je devois vous dire de surprenant; elle est belle, elle est parmy le grand monde où l'exemple autorise en quelque maniere: pour s'en sauver qu'elle n'ait seize ans. C'est un âge où l'honneur d'une fille commence à jouir de ses droits. On en voit peu mesme qui portent leur continence jusques-là: & le bon sens ne veut pas que l'on soit surpris d'une chose que l'usage a rendu si familiere. Mais mon cousin, & voicy ce qui vous doit surprendre, &c.* Jugez si notre Marguerite eût pu demeurer dans une ignorance dont la plus chaste de toutes les Vestales, & la plus sainte de toutes les Religieuses auroient pu à peine se glorifier aux tems les plus simples, & aux siecles les plus innocens. Consultez ce qu'on a dit ci-dessus (12). Mais pour prouver que son récit n'est pas fidelle, & qu'elle en a retranché plusieurs circonstances, il suffit de dire que sa mere n'étoit point femme à se contenter d'une Réponse aussi ambigue & aussi oblique que celle-là. Catherine de Medicis resolue à faire casser le mariage en cas qu'il n'eût pas été consommé, eût fait, ou eût fait faire une seconde interrogation, qui eût mis sa fille en état d'eclaircir la chose, & qui lui eût donné des lumieres suffisantes pour cela, malgré l'ignorance profonde & tout-à-fait extraordinaire où elle se retranchoit. On lui eût aprés la définition de l'homme, non pas selon les attributs d'animal raisonnable, comme dans les Livres de Philosophie, mais selon les attributs particuliers qui conviennent à la relation individuelle ou spécifique de mari: & puis on lui eût fait faire des comparaisons exactes entre cette définition, & les choses qui s'étoient passées dans son lit nuptial. Vous ne vous conoissez pas en homme, dites-vous, soit; mais vous vous

(9) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 67, 68.

(10) Voiez ci-dessus la Rem. (M) de l'Article précédent.

(11) L'Auteur d'un Roman intitulé Le Prince de Condé, pag. 92 Edit. de Holl. 1681.

(12) Remarque (A) de l'Article GONZAGUE (Isabelle de).

médisances que l'on a pu lire dans des Livres imprimez (*D*). Elle fut avertie par un Gentilhomme Catholique nommé Miossans (*c*), que son mari & son frere le Duc d'Alençon vouloient s'évader, & s'aller mettre à la tête de quelques troupes pendant que la Cour, qui avoit accompagné jusques à Beaumont le Duc d'Anjou Roi de Pologne, retourneroit à Paris. Elle découvrit ce dessein à Catherine de Medicis, & à Charles neuf, & leur fit promettre que l'on se contenteroit de prévenir l'évasion, sans faire aucun mal à ces deux Princes. On lui tint parole jusques à ce que l'on eût su le complot pour lequel *la Mole & le Comte de Coconas* perdirent la vie; mais après cette découverte, on les arrêta, & *l'on deputa des Commissaires pour les ouir* (*d*). Marguerite *dressa par écrit ce que* son mari *avoit à repondre*. Elle fut très-mal dans l'esprit de Henri III, & très-bien dans le cœur de son autre frere le Duc d'Alençon. Ce Duc & le Roi de Navarre furent amoureux de Madame de Sauve, ce qui affoiblit beaucoup l'union qui avoit été entre eux. Bussi favori du Duc se rendit suspect d'être le galant de Marguerite, & l'on obligea cette Princesse à éloigner la Torigni sa confidente (*E*). Elle en fut indignée comme d'une chose qui pouvoit

(*c*) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 69.

(*d*) Là-même, pag. 74.

vous souvenez bien si &c. Le Roi de Navarre n'a-t-il pas &c? Repondez oui ou non. Voila comment Catherine de Medicis eut pressé, ou fait presser, la pretendue ignorante; & quand même sa fille eût continué de déclarer qu'elle ignoroit qu'on pût conoitre à telles enseignes, ou à tels signes, l'affaire qu'on lui demandoit, elle n'eût pas laissé de resoudre la question, & de l'eclaircir suffisamment à la Reine mere. Mais quelque tronquée que puisse être sa narration, nous en pouvons inferer que Catherine de Medicis fut pleinement convaincue par les Réponses de sa fille, qu'il n'y avoit pas le moindre lieu de faire un Procès d'impuissance à son beau-fils. Je ne pense pas qu'on ait jamais osé dire que le mariage n'avoit pas été consommé, & neanmoins cette raison auroit été des plus fortes parmi celles qu'on recueillit avec tant de soin, lors qu'on proceda à le faire déclarer nul. Mettons ici un Passage du Divorce Satirique. *Ce manifeste*, c'est Henri IV que l'on fait parler (13), *aprendra quelque jour aux esprits amis de verité ce que j'ay voulu taire tant par modestie à nostre Saint Pere, & au Cardinal de Joyeuse Commissaire par luy deputé pour m'ouir sur les causes de nostre repudiation; n'ayant sur vingt & deux chefs en son interrogatoire respondu chose qui luy puisse aporter deshonneur ni blasme, si ce n'est peut-estre sur celuy qu'il s'enquit de moy, si jamais durant le mariage nous avions eu communication ensemble; où je respondis contraint par la verité, que nous estions tous deux jeunes au jour de nos nopces, & l'un & l'autre si paillards, qu'il estoit plus qu'impossible de nous en empescher.* Ce qu'on dit là du temperament de Marguerite s'accorde très-bien avec l'Histoire de ses Avantures. Or il n'y a rien de plus propre que cette espece de tempérament, à reveiller une certaine curiosité qui chasse de très bonne heure l'ignorance dont elle osa se vanter. C'est une curiosité dont les effets sont si prompts, que tout le monde s'en etonne. Lisez ces paroles de Mr. le Comte de Bussi: „Vous avez oui dire la „passion de . . . pour son mari quand elle l'épousa. Cela „est, dit-on, fort changé. La petite personne ne le peut „plus souffrir. On dit pour l'excuser: *Ce que tu vois de „l'homme n'est pas l'homme.* Et cela fait demander à tout „le monde, où une fille de treize à quatorze ans peut „avoir apris comment il faut que les hommes soient faits „pour être bien (14).

(13) Divorce Satirique, parmi les Pieces imprimées avec le Journal d'Henri III, pag. m. 206, 207.

(14) Bussi, Lettre CCCXVI, de la 2. Partie, pag. 405 de l'Edit. de Hollande.

(*D*) *Ce qu'elle repondit est bien éloigné des médisances que l'on a pu lire dans des Livres imprimez.*] Que la diference est grande entre ce que Marguerite raconte de sa conduite, & ce que d'autres en ont publié! Elle s'attribue sur la théorie du mariage toute l'ignorance des petits enfans; on auroit pu, à son dire, lui donner le change sans qu'elle s'en fut aperçue. Mais lisez un peu ces paroles du Divorce Satirique: c'est, comme je l'ai deja dit, Henri IV que l'on fait parler. „Je n'ay pu fuir mon dommage, encore que „le Roy Charles pour lors regnant, à qui l'humeur de „sa sœur estoit prou connue, m'en donna quelque senti„ment dessous cet oracle, lors qu'asseurant les Hugue„nots, pour les attraper & les allecher d'une feinte paix, „il protestoit sous mille sermens, qu'il ne donnoit pas sa „Margot seulement pour femme au Roy de Navarre, „mais à tous les Heretiques de son Royaume. O Pro„phetie trop veritable, & digne d'une sainte & divine „inspiration! s'il eust mis le general & non le particulier, „& qu'au lieu des Huguenots seuls, il eust compris tous „les hommes: car il n'y a sorte ou qualité d'iceux en „toute la France avec qui cette depravée n'ait exercé sa „lubricité; tout est indifferent à ses voluptez, & ne luy „chaut d'aage, de grandeur, ni d'extraction, pourveu „qu'elle soule & satisfasse à ses appetits, & n'en a jus„ques icy depuis l'aage d'onze ans dedit à personne, „auquel aage Antragues, & Charins (car tous deux ont „creu avoir obtenu les premiers cette gloire) eurent les „premices de sa chaleur, qui augmentant tous les jours, „& eux n'estants point suffisans à l'esteindre, encore que „Antragues y fist un effort, qui luy a depuis abregé la „vie, elle jetta l'œil sur Martigues, & l'y arresta si long„temps, qu'elle l'enrolla sous son Enseigne, & en don„nerent l'un & l'autre tant de connoissance, que c'estoit „le discours & l'entretien commun de tous les soldats dans „les armées où l'on connoissoit ledit Martigues outre sa „valeur pour Colonel de l'Infanterie (15)". On ajoute qu'après la mort de Martigues, *il falut que par l'entremise de Madame de Carnavalet, Monsieur de Guise en passat les mains, jeune Prince, brave & ambitieux, lequel commençant desja de construire cette machine qui trop-tost esbranlea luy cheva dessus, songeoit de parvenir de ses impudiques baisers aux nopces, & d'en fortifier ses pretextes & ses desseins, ayant rompu dextrement le traité du mariage d'elle & du Roy de Portugal desja fort advancé. . . . . Elle adjousta tost après à ses sales conquestes ses jeunes freres, dont l'un, à sçavoir François, continua cet inceste toute sa vie; & Henry l'en desestima tellement que depuis il ne la put aymer, ayant mesmes à la longue aperceu, que les ans au lieu d'arrester ses desirs augmentoient leurs furies, & qu'aussi mouvante que le Mercure elle branfloit pour le moindre objet qui l'approchoit. Voila la pucelle que mes proches, & le bien commun, me firent prendre pour belle & bonne, à son grand mescontentement & de ses favoris, entre lesquels Antragues, comme le Mareschal de Retz m'a autrefois dit, faillit à mourir de regret, ou d'un laschement de sang que la violence de la douleur de nous voir mariez luy provoquoit par divers endroits* (16). Voulez-vous un autre témoin, lisez le premier Dialogue d'Eusebe Philadelphe Cosmopolite, vous trouverez ceci à la page 44 de l'Edition d'Edimbourg 1574 (17). „Et sur ce, „le Roy faisant semblant de se fascher de tant de remises, „blasphemant & despitant, jura, qu'il vouloit que le „mariage se consommast sans plus tarder: que si le Car„dinal de Bourbon ne les vouloit espouser, il les mene„roit luy-mesme à un presche des Huguenots, pour les „y faire espouser à un Ministre: Et que par la mort„Dieu il ne vouloit pas que sa Margot (car ainsi apelloit„il sa sœur) fut plus longtemps en cette langueur.

(15) Divorce Satirique, pag. 189.

„*Ali.* La bonne dame n'avoit garde d'avoir si long„temps attendu: Monsieur son frere sçavoit bien qu'il „avoit eu son pucelage.

„*L'Hist.* Je ne sçavois pas cela: Mais j'avois bien ouy „dire qu'elle estoit preste d'accoucher dès lors que la Roy„ne fut à Xainctes.

„*Ali.* Il est ainsi je t'asseure.

(16) Divorce Satirique, pag. 190.

(17) Reveille-matin des François & de leurs voisins, pag. 44; les interlocuteurs sont Philalethe, Alithie, & l'Historiographe.

(*E*) *On l'obligea à éloigner la Torigni sa confidente.*] Le Guast favori du Roi Henri III lui représenta *qu'il ne faloit point laisser à des jeunes Princesses des filles en qui elles eussent si particuliere amitié* (18), & lui persuada si fortement cette Maxime, que ce Monarque declara au Roi de Navarre, *qu'il ne l'aimeroit jamais si dans le lendemain* la Torigni n'étoit éloignée (19). Le Roi de Navarre fut donc contraint de prier sa femme, & même de lui *commander* de faire sortir cette fille. La Reine de Navarre n'obéit qu'avec une extrême douleur. La Torigni *partist le jour mesme*, & se retira *chez Monsieur Chastelas* son cousin (20). Le Roi quelque tems après, *pour faire* à sa sœur *le plus cruel desplaisir qui se pouvoit imaginer*, envoia des gens à la maison de Chastelas, *pour sous ombre de prendre* la Torigni, *pour l'amener* à la Cour, *la noyer en une riviere qui estoit prez de là* (21). mais quelques cavaliers, qui alloient joindre le Duc d'Alençon, delivrérent cette fille (22). On peut assurer, généralement parlant, que le principe, sur quoi le Guast raisonna, est bon: car les Princesses ne pourroient jamais faire reussir aucune intrigue de galanterie, si elles n'avoient des confidentes dans leur chambre; & c'est un sujet de soupçon que de voir beaucoup d'amitié entre elles, & les filles qui les servent. Une grande Dame veut être servie avec ponctualité, & se fâche, & gronde si l'on y manque. C'est le moien d'être peu aimée dans son domestique. La liberalité même n'est pas un moien fort sur de s'y faire aimer, si on ne l'accompagne de caresses, & d'honnêtetez. Mais rarement s'abaisse-t-on jusques-là, si ce n'est dans certains cas de nécessité, où l'on a besoin de la discretion & de la médiation de son monde. Les caresses ne sont pas alors epargnées: les ouvertures de cœur, les menagemens, & la familiarité disposent alors les inferieures à aimer leurs supérieures, *Facinus quos inquinat, æquat* (23). Il faut excepter de cette regle les Dames, qui par une sage conduite ont aquis une très-belle réputation; mais comme notre Reine de Navarre n'étoit pas de celles-là, on ne peut pas trouver étrange que ses liaisons intimes avec la Demoiselle de Torigni fussent suspectes à Henri III. Il est de la fine politique d'un Roi de mettre auprès de ses enfans, non pas des personnes qui aspirent à leur confidence, mais des personnes qui se veulent contenter d'être d'honnêtes espions. Aussi ne manque-t-on guere de choisir ainsi les gens, & d'éloigner ceux qui ne repondent pas à de telles inten-

(18) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 117.

(19) Là-même, pag. 118.

(20) Là-même, pag. 119.

(21) Là-même, pag. 151.

(22) Là-même, pag. 155.

(23) Lucan. Phars. lib. V, vers. 290.

pouvoit porter un grand *prejudice à sa reputation* (e), & en témoigna son ressentiment à son mari qui de son côté ne tint pas grand compte d'elle (f). *Ils ne couchoient plus & ne parloient plus ensemble.* Elle fut la résolution que son mari & son frere prirent de s'éloigner de la Cour. Le frere fut le prémier qui s'evada (g): le mari en fit autant bientôt après, & partit sans dire adieu à sa femme (h). Henri III, s'imaginant qu'elle iroit les joindre, ou que si elle demeuroit en liberté à la Cour, elle feroit leur espion, la mit en arrêt. Elle reçut des Lettres fort obligeantes de son mari, & quelques honnêtetez du Roi son frere, qui fut obligé d'agir de la sorte parce que le Duc d'Alençon ne vouloit point desarmer à moins qu'elle ne fût contente. Elle accompagna la Reine sa mere aux Conférences qui se tinrent proche de Sens, & où l'on conclut (i) le Traité de Paix du Duc d'Alençon. Après cela elle se voulut retirer auprès du Roi son époux qui la demandoit instamment; mais Henri III lui en refusa la permission (k). Elle fit sous le faux prétexte d'une incommodité un voiage aux eaux de Spa, afin de favoriser le dessein qu'on avoit mis dans la tête au Duc d'Alençon de se faire élire Souverain du Païs-Bas. Etant retournée en France, elle témoigna tout de nouveau qu'elle souhaitoit d'aller trouver son mari. On y consentit enfin, & ce fut la Reine sa mere qui la mena au Roi de Navarre (l). Ce Prince fut les recevoir à la Reolle (m), & en usa bien avec sa femme pendant le séjour que Catherine de Medicis fit en Gascogne (n). Ils l'accompagnérent jusques à Castelnaudarri quand elle s'en retourna, & puis ils allérent faire leur résidence à Pau en Bearn, & se brouillérent bientôt, tant à cause que Marguerite pressa son mari de disgracier un Sécrétaire, qu'à cause des galanteries où il s'engagea (F). La raison pourquoi elle demandoit la disgrace de ce Sécrétaire mérite bien d'être lue, & nous donnera lieu d'observer l'injuste bizarrerie des intolérans (G). La guerre recommença contre

(e) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 119.

(f) Là-même.

(g) En 1576.

(h) Memoires de la Reine Marguerite, pag. 129.

(i) En 1576.

(k) Memoires de la Reine Marguerite, pag. 137. 162.

(l) L'an 1578.

(m) Memoires de la Reine Marguerite, pag. 213.

(n) Là-même, pag. 215.

intentions. Encore un coup, Henri III n'auroit pas été blamable de suivre le conseil qui lui fut donné, s'il n'eût eu en vue que de corriger sa sœur, & de lui ôter quelques mauvais instrumens; mais la violence dont il usa ne sauroit être excusée: il voulut faire noier la confidente: & dès-là l'on peut soupçonner que ses motifs étoient criminels. Il vouloit satisfaire sa jalousie; il enrageoit de ce que son frere possedoit le cœur de la Reine Marguerite. La Chronique scandaleuse porte qu'ils l'aimérent tous deux criminellement, & qu'ils en furent aimez de même l'un après l'autre, mais qu'enfin elle donna la préférence au plus jeune, & non pas au droit d'aînesse. C'est un droit que les femmes impudiques ne respectent pas beaucoup (24).

(F) Elle & son mari *se brouillérent . . . à cause des galanteries où il s'engagea.*] L'amour qu'il conçut pour Dayelle fille d'honneur de Catherine de Medicis (25), ne le brouilla point avec sa femme: mais quand la Reine Catherine fut partie, il se mit *à rechercher Rebours, qui estoit une fille malicieuse, qui n'aimoit point* Marguerite, *& qui lui faisoit tous les plus mauvais offices qu'elle pouvoit* auprès de son mari (26). Elle demeura malade à Pau lors que le Roi de Navarre en partit; & comme ce Prince *la perdant des yeux, la perdit aussi d'affection, il commença à s'embarquer avec Fosseuse* (27). Le Duc d'Alençon en devint aussi amoureux (28). *Cela pensa convier* le Roi de Navarre *à vouloir du mal* à son epouse; car il crut qu'elle *y fist de bons offices pour son frere contre lui. Ce qu'ayant reconnu elle pria tant son frere* de desister, qu'il ne parla plus à Fosseuse. Celle-ci, pour ôter au Roi de Navarre, qu'elle aimoit extrémement, la jalousie qu'il avoit du Duc d'Alençon, *s'abandonna tellement à le contenter en tout ce qu'il vouloit d'elle, que le malheur fut si grand qu'elle devint grosse. Se sentant en cet estat, elle change toute sorte de proceder avec moi*, c'est la Reine Marguerite qui parle (29), *& au lieu qu'elle avoit accoustumé d'y estre libre, & de me rendre auprez du Roy mon mary tous les bons offices qu'elle pouvoit, elle commence à se cacher de moy, & à me rendre autant de mauvais offices qu'elle m'en avoit fait de bons. Elle possedoit de sorte le Roy mon mary, qu'en peu de temps je le cognus tout changé. Il s'estrangeoit de moy, il se cachoit, & n'avoit plus ma presence si agreable qu'il avoit eu les quatre ou cinq heureuses années que j'avois passées avec lui en Gascogne pendant que Fosseuse s'y gouvernoit avec honneur.* Elle raconte ensuite que Fosseuse mit en tête au Roi de Navarre, *pour trouver une couverture à sa grossesse, ou bien pour se deffaire de ce qu'elle avoit, d'aller aux eaux de Aigues caudes qui sont en Bearn.* Ce Prince *pressa fort* la Reine sa femme *d'y aller*, & lui dit *que sa fille (car il appelloit ainsi Fosseuse) avoit besoin d'en prendre pour le mal d'estomach qu'elle avoit, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle y allast sans* sa maîtresse; *que ce seroit penser mal où il n'y en avoit point.* Tout ce qu'il put obtenir fut *qu'il iroit avec elle deux de ses compagnes, Rebours & Villesavin, & la gouvernante. Elles s'en allerent avec lui; & moy*, dit la Reine Marguerite (30), *j'attendis à Bavière* (31). *J'avois tous les jours advis de Rebours (qui estoit celle qu'il avoit aimée, & estoit une fille corrompue & double, qui ne desiroit que de mettre Fosseuse dehors, pensant tenir sa place en la bonne grace du Roy mon mary) que Fosseuse me faisoit tous les plus mauvais offices du monde, mesdisant ordinairement de moy, & se persuadant si elle avoit un fils & qu'elle se pust deffaire de moy, d'espouser le Roy mon mary. . . . . Au bout d'un mois ou cinq semaines, nous retournasmes à Nerac, où voyant que tout le monde parloit de la grossesse de Fosseuse, & que non seulement en nostre Cour, mais par tout le pais, cela estoit commun, je voulus tascher de faire perdre ce bruit, & me resolus de lui en parler* (32). La Reine lui offrit de la secourir, *& de luy faire office de mere* (33), c'est-à-dire de la mener dans une maison ecartée, & pendant que le Roi iroit à la chasse d'un autre côté, *de ne bouger de là qu'elle ne fust delivrée. Elle, au lieu de m'en sçavoir gré, avec une arrogance extrême me dit qu'elle feroit mentir tous ceux qui en avoient parlé; Que depuis quelque temps je ne l'aimois point, & que je cherchois pretexte pour la ruiner. Et parlant aussi haut que je lui avois parlé bas, elle sort toute en colere de mon cabinet, & y va mettre le Roy mon mary; en sorte qu'il se courrouça fort à moy de ce que j'avois dit à sa fille, disant qu'elle feroit mentir tous ceux qui la taxoient, & m'en fit mine fort long temps, & jusques à tant que s'estant passez quelques mois, vint l'heure de son temps. Le mal lui prenant au matin au point du jour estant couchée en la chambre des filles, elle envoya querir mon Medecin, & le prie d'aller advertir le Roy mon mary; ce qu'il fait. Nous estions couchez en une mesme chambre en divers licts, comme nous avions accoustumé. Comme le Medecin lui dit cette nouvelle, il se trouva fort en peine ne sçachant que faire, craignant d'un costé qu'elle fust descouverte, & de l'autre qu'elle fust mal secourue; car il l'aimoit fort. Il se resolut en fin de m'advouer tout, & me prier de l'aller faire secourir* (34). . . . . *Je lui dis . . . que je m'y en allois, & y ferois comme si c'estoit ma fille; Qu'ependant il s'en allast à la chasse, & emmenast tout le monde, à fin qu'il n'en fust point ouy parler. Je la fis promptement oster de la chambre des filles, & la mis en une chambre escartée, avec mon Medecin & des femmes pour la servir, & la fis tres-bien secourir. Dieu voulut qu'elle ne fist qu'une fille, qui encore estoit morte. Estant delivrée on la porta à la chambre des filles, où, bien que l'on apportast toute la discretion que l'on pouvoit, on ne pust empescher que le bruit ne fust semé par tout le chasteau. Le Roy mon mary estant revenu de la chasse la va voir, comme il avoit accoustumé. Elle le prie que je l'allasse voir, comme j'avois accoustumé d'aller voir toutes mes filles quand elles estoient malades, pensant par ce moyen oster le bruit qui couroit. Le Roy mon mary venant en la chambre me trouve que je m'estois remise dans le lict, estant lasse de m'estre levée si matin, & de la peine que j'avois eue à la faire secourir. Il me prie que je me leve & que je l'aille voir. Je lui dis que je l'avois fait lors qu'elle avoit eu besoin de mon secours, mais qu'à cette heure elle n'en avoit plus affaire; Que si j'y allois je descouvrirois plustost que de couvrir ce qui en estoit, & que tout le monde me monstreroit au doigt. Il se fascha fort contre moy, & ce qui me desplust beaucoup, il me sembla que je ne meritois pas cette recompense, de ce que j'avois fait le matin. Elle le mettoit souvent en des humeurs pareilles contre moy* (35).

On a vu ailleurs (36) qu'Andromaque, femme du vaillant Hector, étoit si commode & si débonnaire, qu'elle donnoit à téter aux bâtards de son mari. Mais voilà une Reine de Navarre qui n'étoit guere moins commode; elle étoit presque l'accoucheuse des maîtresses de son époux. Avoüons que ceux qui ont tant blamé la patience conjugale de ce Prince, devoient considérer qu'il étoit le plus indigne de tous les hommes d'avoir une epouse fidelle, & que sa conduite eût pu gâter dans sa femme les meilleures dispositions à la sagesse. Quelcun a dit que *dans les causes ordinaires de separation on donne le tort à la femme, mais que souvent le mari est cause que la femme a tort* (37). Cela convient en partie à Henri IV. Qu'il est petit dans cet endroit des Memoires de la Reine Marguerite! Il y est beaucoup plus petit qu'il n'est grand en quelques autres rencontres. Qu'un Roi, que le Chef d'un grand Parti qui tient tête aux Guises, & à toute la Cour de France, s'en aille tout baisé avec une Demoiselle qu'il a engrossée; qu'il se fâche contre sa femme qui a voulu s'informer de cette grossesse, afin de la mieux cacher; qu'il crie que c'est calomnier une fille, dont le tems fera paroître l'innocence; que peu après il suplie très-humblement son épouse d'aller assister cette fille qui est en travail d'enfant; ce sont des choses d'une bassesse pis que bourgeoise.

(G) *La raison pourquoi elle demanda la disgrace d'un Secrétaire, merite bien d'être lue, & nous donnera lieu d'observer l'in-*

(24) L'Auteur du Roman du Prince de Condé supose, pag. 220, que ce Prince étant amé de la Marechale de Saint André qui avoit refusé le cœur du Roi de Navarre, ce Roi dit à la Marechale, Je vois bien qu'être mon cadet de sept ou huit ans est un grand avantage pour être consideré de vous.

(25) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 214.

(26) Là-même, pag. 221.

(27) Là-même, pag. 222.

(28) Là-même, pag. 246.

(29) Là-même, pag. 247.

(30) Là-même, pag. 250.

(31) Il faloit dire à Bagneres.

(32) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 252.

(33) Là-même, pag. 253.

(34) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 254.

(35) Là-même, pag. 256.

(36) Ci-dessus Citat. (1) de l'Article ANDROMAQUE.

(37) Amusemens serieux & comiques, pag. 38 Edit. d'Amst. 1699.

contre ceux de la Religion, & ne fut guere avantageuse au Roi de Navarre. La Reine son épouse obtint que la ville de Nerac où elle faisoit son séjour *fust tenue en neutralité, & qu'à trois lieues prez de là il ne se fist point la guerre*; elle l'obtint, dis-je, *pourveu que le Roy son mari ne fust point dans Nerac* (o). Cette exception fut cause que le Maréchal de Biron canona la ville un jour que le Roi de Navarre y étoit allé. Cela déplut extrémement à la Reine de Navarre (*H*). Elle eut encore d'autres chagrins depuis ce tems-là jusques au voiage qu'elle fit à la Cour de France l'an 1582. C'est à ce voiage qu'elle finit les Mémoires qu'elle a laissez de sa vie, & dont j'ai tiré ce qu'on vient de voir. On a eu raison de dire qu'elle les adressa à Brantome (*I*), &

(o) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 222.

l'injuste bizarrerie des intolerans.] Voici ce qu'elle conte (38): „ Nous nous en revinsmes à Pau en Bearn, où „ n'ayant nul exercice de la Religion Catholique, l'on „ me permit seulement de faire dire la Messe en une petite „ chapelle qui n'a que trois ou quatre pas de long, qui estant fort estroite estoit pleine quand nous y estions sept „ ou huit. A l'heure que l'on vouloit dire la Messe l'on „ levoit le pont du Chasteau, de peur que les Catholiques du pays, qui n'avoient aucun exercice de la Religion, l'ouyssent. Car ils estoient infiniment desireux „ de pouvoir assister au sainct Sacrifice, dequoy ils estoient „ depuis plusieurs années privez; & poussez de ce sainct „ & juste desir, les habitans de Pau trouverent moyen le „ jour de la Pentecoste avant que l'on levast le pont d'entrer dans le Chasteau se glissans dans la Chapelle, où „ ils n'avoient pas esté descouverts jusques sur la fin de la „ Messe, qu'entr'ouvrant la porte pour laisser entrer quelqu'un de mes gens, quelques Huguenots qui espioient „ à la porte les apperceurent, & l'allerent dire au Pin Secretaire du Roy mon mary, (lequel possedoit infiniment son maistre, & avoit grande authorité en sa maison, menant les affaires de ceux de la Religion) lequel y envoya des gardes du Roy mon mary, qui les „ tirant hors, & les battant en ma presence, les menerent „ en prison, où ils furent long-temps, & payerent une „ grosse amende. Cette indignité fut ressentie infiniment „ de moy, qui n'attendois rien de semblable. Je m'en „ allay plaindre au Roy mon mary, le suppliant faire laschet ces pauvres Catholiques qui n'avoient point merité un tel chastiment pour avoir voulu, aprez avoir „ esté si long temps privez de l'exercice de nostre Religion, se prevaloir de ma venue pour rechercher le jour „ d'une si bonne feste d'ouïr la Messe. Le Pin se met „ en tiers, sans y estre appellé, & sans porter ce respect „ à son maistre de le laisser respondre, prend la parolle, „ & me dit que je ne rompisse point la teste au Roy mon „ mary de cela, car quoy que j'en peusse dire il n'en feroit fait autre chose; Qu'ils avoient bien mérité ce que „ l'on leur faisoit, & que pour mes parolles il n'en feroit ny plus ny moins; Que je me contentasse que l'on „ me permettoit de faire dire une Messe pour moy, & „ pour ceux de mes gens que j'y voudrois mener. Ces „ parolles m'offenserent beaucoup d'un homme de telle „ qualité, & suppliay le Roy mon mary, si j'estois si „ heureuse d'avoir quelque part en sa bonne grace, de „ me faire cognoistre qu'il ressentoit l'indignité qu'il me „ voyoit recevoir par ce petit homme, & qu'il m'en fist „ raison. Le Roy mon mary, voyant que je m'en passionnois justement, le fist sortir & oster de devant moy, „ me disant qu'il estoit fort marry de l'indiscretion de du „ Pin, & que c'estoit le zele de sa religion qui l'avoit „ transporté à cela, & qu'il m'en feroit telle raison que „ je voudrois; Que pour les prisonniers Catholiques, il „ adviseroit avec ses Conseillers du Parlement de Pau ce „ qui se pourroit faire pour me contenter. M'ayant ainsi „ parlé il alla aprez en son cabinet, où il trouva le Pin, „ qui aprez avoit parlé à lui le changea tout. De sorte „ que craignant que je le requisse de lui donner congé, „ il me fuit, & me fait la mine. En fin voyant que je „ m'opiniastrois à vouloir qu'il chassast du Pin ou moy, „ celuy qui luy seroit le plus agreable, tous ceux qui estoient là, & qui hayssoient le Pin, lui dirent qu'il ne „ me devoit mescontenter pour un tel homme, qui m'avoit tant offensée; que si cela venoit à la cognoissance „ du Roy & de la Roine ma mere, ils trouveroient fort „ mauvais qu'il l'eut souffert & tenu prez de lui. Ce qui „ le contraignit en fin de lui donner congé. Mais il ne „ laissa à continuer de me faire du mal, & de m'en faire la mine.

Je croi qu'elle fit sur cela une infinité de réflexions, car c'étoit un cas qui lui devoit sembler fort étrange, & tout-à-fait injurieux; mais je croi que la reflexion la plus naturelle, la plus légitime, & la plus raisonnable, qui eût pu se presenter à son esprit, fut la seule qu'elle ne fit point. Elle eût dû sur toutes choses aprendre par là combien étoit condamnable l'injustice de son aieul, & de son pere, & de ses freres, avec leurs Edits barbares contre ceux de la Religion; & c'est à quoi sans doute elle n'eut garde de songer. Il y a même beaucoup d'aparence que les Catholiques de Bearn, qui avoient été batus & emprisonnez, persistoient à croire qu'on faisoit bien de persecuter les Huguenots, & de les priver de l'exercice de leur Religion: car, disoient-ils aparemment, la Cour de France est orthodoxe, & celle de Navarre est héretique; celle-là donc doit persecuter, & celle-ci ne le doit pas (39). Allez representer au Sieur du Pin vos belles raisons, auroit-on pu leur répondre, il ne faut qu'une conversion de propositions: la Cour de Navarre est orthodoxe, celle de France est hérétique; celle-là donc doit empêcher qu'on n'aille à la Messe, & celle-ci doit permettre qu'on aille au Prêche. Malheureux intolérans! il faut bien que votre maladie soit bizarre, puis que la peine du talion ne la guérit pas.

(38) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 113 & suiv.

(39) Voiez le Commentaire Philosophique sur contrain-les d'entrer, I Part. pag. 187 & suiv. & III Part. pag. 122 & suiv.

(*H*) *Le Maréchal de Biron canona la ville. . . . . Cela déplut extremement à la Reine de Navarre*] Je ne ferois point de Commentaire sur ces paroles, si je ne trouvois ici une occasion de montrer que les meilleures Histoires nous trompent. Voici le recit de la Reine de Navarre: Le Marechal de Biron *fait tirer sept ou huit volées de canon dans la ville, dont l'une donna jusques au Chasteau; & ayant fait cela, part de là, & se retire, m'envoyant un trompette pour s'excuser à moy, & me mandant que si j'eusse esté seule il n'eut pour rien du monde entrepris cela; mais que je sçavois qu'il avoit esté dit en la neutralité, &c* (40). Marguerite ne se paia point de cette excuse, & répondit au trompette qu'elle étoit fort offensée de la conduite du Maréchal de Biron, & qu'elle s'en plaindroit au Roi (41). Le Duc d'Alençon alla en Guienne quelque tems aprés, & aiant terminé la Guerre civile, disposa le Maréchal de Biron à *prendre la charge de son armée de Flandre* (42). Il fit l'accord du Roi de Navarre & du Maréchal de Biron, & voulut qu'à *la premiere veue* ce Maréchal *fist satisfaction à* la Reine Marguerite *par une honneste excuse de ce qui s'estoit passé à Nerac, & commanda* à cette Reine *de le braver avec toutes les rudes & desdaigneuses paroles* qu'elle *pourroit. J'usay*, dit-elle, *de ce commandement passionné de mon frere avec la discretion requise en telles choses, sçachant bien qu'un jour il en auroit regret, pouvant beaucoup esperer d'assistance d'un tel cavalier.* Voici la regle à quoi il faut comparer le récit des autres Historiens: il ne peut être véritable qu'à proportion qu'il est conforme à celui de la Reine Marguerite; car elle savoit la chose mieux que personne, & rien ne l'engageoit à déguiser. Voions ce que dit Brantome: „ Pour plus de bravade Monsieur le Mareschal fit lascher „ quelques volées de canon contre la ville, de sorte que „ la Reine qui y estoit accourue & mise sur les murailles „ pour en avoir le passe-temps, faillit à en avoir sa „ part, car une balle vint donner tout auprés d'elle, ce „ qui l'irrita beaucoup tant pour le peu de respect que „ Monsieur le Mareschal luy avoit porté de la venir braver „ en sa place, que parce qu'il avoit eu commandement du Roy de ne s'aprocher pour faire la guerre de „ plus prez de cinq lieues à la ronde du lieu où seroit la „ Reyne de Navarre, ce qu'il n'observa pour ce coup, „ dont elle en conceut une telle colere & inimitié contre „ le Mareschal, qu'elle songea fort de s'en ressentir & s'en „ venger. Au bout d'un an & demy aprez, elle s'en „ vint à la Cour où étoit le Marechal que le Roy avoit „ apellé à soy de la Guyenne, de peur de nouveau remuement, car le Roy de Navarre menaçoit de remuer „ s'il ne l'ostoit de là. La Reine de Navarre se ressentant „ dudit Mareschal n'en fit cas en façon du monde, mais „ le desdaigna fort, parlant par tout mal de luy, & de „ l'injure qu'il luy avoit faite. Enfin Monsieur le Mareschal redoutant la fureur & la haine de la fille & sœur „ des Roys ses maistres, & connoissant le naturel de cette Princesse, songea de la faire rechercher, & sa grace, „ & y faire ses excuses, & s'humilier, à quoy comme „ genereuse elle ne contredit aucunement, & le prit en „ grace & amitié, & oublia le passé (43)". La prémiere faute de cet Auteur est de dire que la Reine de Navarre courut risque de la vie sur les remparts. Elle n'eût pas oublié une circonstance de cette nature si cela eût été vrai. La seconde faute est d'etendre à cinq lieues, ce qui n'en avoit que trois. La troisieme faute est un péché d'omission, qui charge Biron d'avoir tres-injustement excedé ses ordres. Il ne fit rien qu'il ne pût faire conformément aux instructions qu'il avoit reçues de Henri III; car la neutralité accordée à la Reine de Navarre n'avoit lieu qu'au cas que son mari fût absent. La derniere erreur de Brantome est une faute de Chronologie. Le Maréchal de Biron fit sa paix en Guienne même; il est donc faux que la Reine Marguerite l'ait maltraité à la Cour de France dix-huit mois apres, & qu'il l'ait apaisée alors par ses humiliations. Monsr. de Mezerai se trompe en deux choses. Le Maréchal de Biron, dit-il (44), *lascha quelques volées de canon contre la muraille, de dessus laquelle la Reyne Marguerite regardoit l'escarmouche, dont cette Princesse fut tellement offensée qu'elle ne luy pardonna jamais.*

(*I*) *Les Memoires qu'elle a laissez de sa vie . . . : elle les adressa à Brantome.*] Auger de Mauleon Sieur de Granier les publia à Paris l'an 1628 in 8 (45). Il s'en est fait dans la

(40) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 226.

(41) Là-même, pag. 228.

(42) Là-même, pag. 245.

(43) Brantome, Mémoires des Dames illustres, pag. 264, 265.

(44) Mezerai Abregé Chronol. Tom. V, pag. 246 à l'an 1580. Il dit pag. 493 du III Tome de sa grande Histoire, qu'une volée de canon donna dans le brasse au dessous des pieds de cette Reyne.

(45) Voiez la Bibliotheque Choisie de Colomies, pag. 273 de la 2 Edition.

& non pas à *Messire Charles de Vivonne*, *Baron de la Chastaigneraye*, ou à *Monsieur de Rendan*. C'est un Ouvrage qui merite d'être lu, & qui contient des choses assez singulieres, & il seroit à souhaiter qu'il s'étendît jusques aux dernieres années de la vie de l'Auteur. On y trouve beaucoup de pechez d'omission; mais pouvoit-on espérer que la Reine Marguerite y avoueroit des choses qui eussent pu la fletrir? On réserve ces aveux pour le tribunal de la Confession; on ne les destine pas à l'Histoire. Il ne faut donc pas s'étonner de ne voir dans son Ouvrage aucune ombre des galanteries où elle s'engagea & où elle engagea ses filles d'honneur, afin d'oposer à Catherine de Medicis une bonne contrebaterie (*p*). Mais pour reprendre le fil de la narration je dois dire, qu'en partant de la Cour de France l'an 1583 elle reçut un sanglant afront par ordre du Roi Henri III (*K*). On a pu dire tres-justement que son mari eut si peu de délicatesse sur le point d'honneur domestique, qu'il ne se contenta point de fermer les yeux, il passa même jusques à l'aprobation des galanteries de sa femme. *L'exercice qu'elle faisoit* de l'amour *n'estoit nullement caché: voulant par là que la publique profession feust quelque vertu, & que le secret fust la marque de vice.* Henri IV *eut bien-tost après à caresser les serviteurs de sa femme, elle à caresser les maîtresses du Roi son mari* (*q*). Mais s'il fut blâmable en mille rencontres pour avoir eu cette basse complaisance, il fit paroître dans la conjoncture dont il s'agit ici beaucoup de vigueur & de sensibilité. Il demanda fortement à Henri III ou que l'afront de sa femme fût réparé, ou qu'il lui fût permis de ne la point recevoir (*L*). Il n'obtint ni l'une ni l'autre de ces deux choses, &

(*p*) Voiez la Remarque (O) de l'article Henri IV.

(*q*) D'Aubigné, Hist. Univers. Tom. II, Liv. IV, Chap. V, pag. 9[illegible], pro. à l'ann. 1579.

la suite quelques autres Editions. Il assûre dans la Préface que le Baron de la Chastaigneraie est celui à qui la Reine Marguerite les adressa, & que ceux qui *croyent que l'adresse en fut faite à Monsieur de Rendan*, croient une chose qui n'est pas vraisemblable. Mr. Colomiés a tres-bien prouvé (46) qu'ils sont adressez à Messire Pierre de Bourdeille Abbé de Brantome. Vous trouverez ses raisons dans le Dictionaire de Moreri.

(46) *Colomiés*, Melanges Historiques, pag. 16 & suiv.

(*K*) *Elle reçut un sanglant affront par ordre du Roi Henri III.*] Voici de quelle maniere Mezerai raconte cela: „ Le Roy . . . bannit d'auprés d'elle deux certaines Dames ses confidentes, reservant au Roy de Navarre de „ sa main propre, *qu'il les avoit chassées, comme une vermine tres-pernicieuse & non supportable auprés d'une Dame d'un tel lieu*: & à quelques jours de là, il luy commanda d'aller trouver son mary, sans permettre qu'elle „ luy vint dire Adieu. Sa haine passa encore bien plus „ outre: il envoya aprés elle un Capitaine des Gardes avec „ soixante Archers, qui aprés avoir arresté son train par „ de-là Palaiseau, & fouillé dans sa litiere, jusqu'à luy „ faire abattre le masque, se saisit de son Escuyer, de son „ Medecin, & de son Apoticaire, tandis que sur un autre chemin Larchant alla prendre ces deux Dames. Il „ se fit amener toutes ces personnes à l'Abbaye de Ferrieres prés de Montargis, les separa en diverses chambres, „ les interrogea chacun à part, de la vie, moeurs, & conversation de sa soeur, & voulut avoir leurs depositions „ par écrit; au partir de là il en renvoya quelques-uns à „ la Bastille, qui furent examinez par le Lieutenant du „ Prevost, & laissa aller sa soeur (47)". Mr. Varillas (48) a narré cette Avanture avec toutes les mêmes circonstances que Mr. de Mezerai. Je suis surpris qu'un Historien Huguenot, qui vivoit en ce tems-là, & à qui de pareilles choses n'échapoient guere, ait fait un récit beaucoup plus court que celui que l'on a pu lire au commencement de cette Remarque. Considerez je vous prie, la brieveté du Sieur d'Aubigné, & le peu de raport qu'il y a entre sa narration & celle des autres eu égard aux circonstances du lieu. *La Reine de Navarre*, dit-il (49), *s'en estant retournée à la Cour avec la Reine sa mere* (50), *il advint que cet esprit impatient ne demeura gueres sans offenser le Roi son frere & ses mignons, & faire parti dans la Cour avec ceux qui diffameyent ce Prince, en lui imputant de tres-sales voluptez, ausquelles mesmes il sembloit que les Dames eussent interest. Là dessus cette Princesse receut quelques afronts, desquels le dernier fut que Salern Capitaine des Gardes la fit demasquer à la porte Sainct Jaques, comme elle partoit de Paris pour s'en retourner en Gascongne trouver le Roi son mari, avec lequel pourtant elle estoit en tres-mauvais mesnage.*

(47) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, p. 546, 547.

(48) Varillas, Hist. de Henri III, Liv. VII, p. 212, 213, Edit. de Hollande à l'ann. 1584, en quoi il se trompe, car la chose se passa au mois d'Aoust 1583. Voiez les Memoires de Du Plessis Mornai, Tom. I, pag. 273.

(49) D'Aubigné, Hist. Univ. Tom. II, Liv. V, Chap. III, pag. 1081.

(50) D'Aubigné n'est point exact: Marguerite partit seule & sans sa mere. Voiez ses Memoires, vers la fin. Il est vrai que sa mere [illegible] en devoir.

(*L*) *Henri IV demanda fortement à Henri III, ou que l'afront de sa femme fut reparé, ou qu'il lui fût permis de ne la point recevoir.*] Voici ce que d'Aubigné raconte immediatement aprés le passage que je viens de raporter (51): „ Le Roi de Navarre prenant advis de son Conseil en cet „ affaire, trouva par consentement de tous, qu'il devoit „ s'en ressentir, & pour cet effect envoyer sommer le Roi, „ de lui faire une Justice notable, avec une clause qui sentist le deffi, ou au moins separation d'amitié en cas de „ refus: tous conseillerent cela, & tous refuserent l'execution; hormis Aubigné: qui aprés avoir remonstré „ comment il estoit accusé d'avoir sauvé son Maistre, & „ de quelques libres escrits & propos offensans, & que „ ce qui seroit supportable par un autre, seroit mortel par „ sa bouche, toutesfois voyant les passions de ce Prince „ offensé, il s'abandonna à faire le voyage: trouve le „ Roi à Sainct Germain, qui ayant donné au messager „ toutes apparences de terreur, l'ouyt haranguer sur les „ interests que portoyent les injures des Princes; sur ce „ que cet acte d'infamie avoit esté joué en la plus splendide compagnie & sur l'eschaffaut plus relevé de la „ Chrestienté. . . . . Tant y a que non sur le refus de „ Justice, mais sur le delai qui sentoit le refus, le messager remit entre les mains du Roi l'honneur de son alliance, & celui de son amitié". Il raporte ensuite les

(51) D'Aubigné, Hist. Univ. Tom. II, Liv. V, Chap. III, pag. 1083.

ménaces contenues dans la réponse du Roi, la replique vigoureuse qu'il y fit (52), ce qu'il repondit sur le même ton à la Reine mere, & la diligence avec laquelle il s'en retourna & prévint les assassins de la Cour de France. Cela étant, on ne pourroit pas nier qu'Henri IV n'eût fait paroître son indignation avec toute la fermeté d'un Prince brave & magnanime. Mais nous allons voir un autre récit où il ne temoigne pas une si hardie resolution. „ (53) Le „ Roy de Navarre ayant receu cette nouvelle (54) à Nerac estima ne la (55) devoir recevoir, qu'il ne sceust „ la cause de cette injure, qui faite & receuë en plain „ midi ne se pouvoit dissimuler. Pour en avoir donc ou „ esclaircissement ou reparation se resolut d'envoyer M. du „ Plessis vers le Roy qui s'estoit eslongné jusques à Lyon, „ où il le fut trouver en poste. Cette negotiation espineuse & pleine de precipices de tous costez, où il alloit „ d'un mari & d'une femme, en faict d'honneur, de telle „ qualité, & entre deux Roys l'un son Maistre & l'autre „ son Prince, se trouve toute entiere en ses Memoires, „ mais en voicy la somme. Ayant representé au Roy „ l'atrocité du faict, le requit de la part du Roy de Navarre, de deux choses. L'une, *de luy vouloir declarer* „ *la cause de son indignation, que l'avoit porté à telles indignitez contre sa femme, qui avoit l'honneur d'estre sa soeur;* „ *veu qu'à la moindre femme du monde on n'oste point l'honneur, qu'elle ne l'ait premierement perdu; Ce qu'il ne vouloit croire, combatu cependant de sa sagesse & moderation accoustumée. L'autre de luy vouloir en tout cas, & comme* „ *le Chef de la famille faire justice, & comme bon Maistre,* „ *conseiller ce qu'en un affaire si perplex il auroit à faire.* „ Le Roy tergiversoit, & peut estre se sentant coupable „ de trop de precipitation, voulut destourner la cause sur „ les Dames ci dessus, qu'il accusoit de mauvaise vie. „ Mais luy repliqua M. du Plessis: *Qu'il n'estoit pas là pour* „ *plaider leur cause; que le Roy son Maistre ne luy eust pas* „ *fait ce tort de l'envoyer en leur faveur. Qu'il estoit question de la Reine sa soeur, si elle avoit commise faute digne* „ *de tel afront, qu'il luy en demandoit justice; Si non, qu'il* „ *le supplioit de la luy faire de ceux qui estoyent autheurs de* „ *ce mauvais conseil, au deshonneur de la maison Royale &* „ *sienne.* . . . (56) Qu'il avoit charge en somme de dire „ à S. M. qu'il avoit fait trop ou trop peu; Trop, si la „ faute estoit moins qu'extreme; Trop peu si l'estimant „ digne de perdre l'honneur, il le luy laissoit survivre. *Lors* „ *confus le Roy*; Qu'il se tenoit obligé au Roy de Navarre „ de la procedure qu'il y avoit tenue; Qu'il avoit une „ Mere & un frere interessez en cest affaire comme luy, „ ausquels il en vouloit communiquer. . . . . Vit bien „ M. du Plessis, qu'il n'en pourroit tirer d'avantage; Mais „ luy restoit un scrupule, que cependant la Reine sa soeur „ continuoit son chemin. Sur quoy il luy dit; *Mais que* „ *dira la Chrestienté, Sire, si le Roy de Navarre la reçoit,* „ *l'embrasse sans scrupule, la luy renvoyant ainsi barbarisée?* „ Et luy repliqua le Roy: *Quoy! si non qu'il recevra la* „ *soeur de son Roy, que peut il moins faire? Mais d'un Roy* „ *juste & equitable*, dit M. du Plessis, *qui ne voudroit pas* „ *requerir cette obeissance d'un tel subject aux depends de son* „ *honneur & de son courage.* Et sur cela se retiroit le Roy, „ d'escrire à la Reine sa mere, qu'elle la fit sejourner sur „ le chemin en quelque ville". L'issue de tout cela fut que Bellievre deputé au Roi de Navarre l'obligea enfin à recevoir son epouse, sans qu'on lui eut fait aucune satisfaction sur ses demandes. Lisez la Lettre qui fut écrite à Mr. de Montagne (57) par Mr. du Plessis Mornai l'an 1584. En voici le commencement: „ Monsieur, Nous „ avons oui M. de Bellievre. A dire vrai, il n'a proposé „ autre satisfaction, que l'indignité faite à la Reine de „ Navarre, & l'authorité (58) de liberté qu'a un Roi à „ l'endroit de ses subjets. Raison, comme vous sçavés, „ qui tient plus du vinaigre, que de l'huile; & mal propre à une plaie si sensible, & en partie si nerveuse: „ &, je ne sçai si j'ose dire, peu convenable à la grandeur „ de nos Princes François, qui ont tousjours attrempé leur „ souveraine puissance, d'une equité gracieuse; & n'ont „ jamais

(52) Il la raporte aussi dans la Confession Catholique de Sanci, Liv. II, Chap. VIII, pag. 44[illegible] Edit. de 1699.

(53) Vie de Mons. Du Plessis Mornai, pag. 71.

(54) C'est-à-dire que la Reine Marguerite avoit receu l'insulte dont il est parlé dans la Remarque precedente.

(55) C'est-à-dire la Reine sa femme.

(56) Vie de Du Plessis Mornai, pag. 72.

(57) Michel de Montagne, auteur des Essais.

(58) Je crois qu'il y a ici une faute d'impression, & qu'il faut lire de l'indignité faite à la Reyne de Navarre que l'authorité.

& il fut contraint de recevoir Marguerite dans Nerac avec toute sa flétrissure (*M*). Aiant été excommunié quelque tems aprés par le Pape Sixte, elle se servit de ce prétexte pour le quitter, & pour lui faire la guerre (*r*). Elle se saisit *de l'Agenois qui lui avoit été donné en dot* (*s*); mais elle trouva tres-peu de sujets de satisfaction dans cette guerre, & se vit contrainte de sortir d'Agen précipitamment (*N*), & de se sauver en Auvergne, où elle *acheva de consumer le reste de sa jeunesse*

(*r*) Mezerai, Hist. de France, Tom. III, pag. 596.

(*s*) La-même.

„ jamais disposé de l'honneur de leurs moindres subjets, „ que de gré à gré. Toutesfois le Roi de Navarre a voulu „ monstrer qu'il aimoit mieux rendre le Roi satisfait, que „ de l'estre en soi mesmes. Et pour cet effet, s'est resolu „ de ployer son honneur sous le respect de ses commande„ mens. Se resolvant d'aller voir & recevoir la Reine sa „ femme, en sa Maison de Nerac (59).

Mais voici une enigme qui m'embarrasse beaucoup. D'Aubigné assûre positivement qu'il fut le seul que l'on députa, pour demander réparation de l'insulte tous les autres aiant refusé de se charger d'une telle commission. Du Plessis Mornai n'affirme pas moins fortement qu'il fut le seul que l'on envoia à la Cour de France, pour la même afaire. D'Aubigné ne fait aucune mention de du Plessis, celui-ci n'en fait aucune de d'Aubigné, il se contente de dire que le Roi de Navarre *parla premierement d'y envoyer le Sieur de Frontenac* (60). On ne peut point suposer qu'il s'agisse de deux afaires; car encore qu'on puisse parler au nombre pluriel des afronts reçus par la Reine Marguerite, on ne peut nullement pretendre que d'Aubigné demanda réparation d'une insulte antérieure ou posterieure à celle qui obligea le Roi de Navarre à députer Mr. du Plessis. L'un & l'autre des deux Auteurs, qui racontent qu'ils ont été députez, ont en vue l'action du Capitaine des Gardes qui arrêta la litiere de la Reine Marguerite, &c. On le nomme *Saliers* dans la Vie de du Plessis (61), & *Salern* dans l'Histoire de d'Aubigné (62). Cela fait voir qu'il est question du même homme, mais que par une faute d'impression, ou par quelque petit défaut de mémoire, son nom se trouve diversement orthographié ou terminé. J'avoue que selon Mr. du Plessis l'exploit de ce Capitaine des Gardes fut fait à quatre lieues de Paris (63), *entre Palaiseau & S. Cler* (64), que selon d'Aubigné il fut fait *à la porte Saint Jaques*. J'avoue aussi que la plainte & la demande de réparation fut faite le Roi étant *à Saint Germain*, selon d'Aubigné; mais que selon du Plessis elle fut faite le Roi étant à Lion. Neanmoins je ne puis comprendre qu'en cette rencontre le Roi de Navarre ait envoié deux deputés à Henri troisieme, puis que Mr. du Plessis assure, qu'il fut le seul que l'on chargea de cette Négociation. Si j'avois à me defier, ou de la mémoire, ou de la probité de l'un des deux, ce ne seroit point contre Mr. du Plessis que je formerois des soupçons. Je ne veux point pourtant decider au prejudice de l'autre. J'aime mieux suspendre mon jugement (65); & je ne suis pas assez satisfait de mes Conjectures pour vouloir les mettre ici. Au reste, je ne suis pas le premier qui trouve de l'embaras dans le recit de cette Avanture (66). Notez que d'Aubigné, en donnant la seconde Edition de son Ouvrage (67), pouvoit sçavoir ce que l'on raconte de contraire à son narré dans les Mémoires de du Plessis (68).

(59) Mémoires de Du Plessis Mornai, Tom. I, pag. 297, 298.

(60) La-même, pag. 273.

(61) A la page 71.

(62) A la page 503.

(63) Vie de Du Plessis, pag. 71.

(64) Mémoir. de Du Plessis, Tom. I, pag. 278.

(65) Voiez ci-dessus la Rem. (Q).

(66) Voiez les Notes sur la Confession Catholique de Sanci, Livr. II, Chap. VII, pag. 469 Edit. de 1699.

(67) L'an 1626.

(68) Imprimez l'an 1624.

(*M*) *Il fut contraint de recevoir Marguerite dans Nerac avec toute sa flétrissure.*] C'est ici que l'on pourroit apliquer au Roi de Navarre, le *parturiunt montes, nascetur ridiculus mus*, s'il étoit vrai qu'il eût envoïé au Roi de France le cartel de defi que d'Aubigné nous racontoit ci-dessus (69); mais si l'on reduit la chose aux termes de la Negociation de Mr. du Plessis Mornai, on verra une chûte beaucoup moins honteuse. Le mauvais état de ses afaires ne permettoit pas que l'on fit le fier si à contre-tems. Bellievre depute de Henri trois parloit avec d'autant plus de hauteur, que les garnisons que l'on avoit mises autour de Nerac lui faisoient croire que le Roi de Navarre n'oseroit rien refuser. Il falut donc que ce Prince se soumît bon gré mal gré qu'il en eût, & qu'il demandât comme une grace que pour le moins ces garnisons fussent renvoiées. Voici la suite du Passage, que l'on a vu ci-dessus (70), je veux dire des paroles d'une Lettre de Mr. du Plessis Mornai. „ Se resolvant d'aller voir & recevoir la „ Roine sa femme, en sa Maison de Nerac: Seulement, „ qu'on levast les garnisons qu'on avoit mises aux envi„ rons, tant afin que cette reception n'eust aucune appa„ rence de force, que pour la seureté de leur sejour. Vous „ sçavés s'il est civil de la recevoir en maison empruntee, „ ou incivil de demander liberté en la sienne. M. de „ Bellievre toutesfois en a fait difficulté tresgrande; & de „ ce pas a esté despesché ce jourd'hui M. de Clervant vers „ la Roine de Navarre & de là tirera vers leurs Majestes, „ lesquelles, à mon advis, se representans le fait passé, „ & le considerans en la personne du Roi de Navarre, ne „ le voudront esconduire en si petit accessoire; puis qu'en „ chose de telle importance, il a cedé le principal. Juger „ en quelle peine ces gens nous mettent. Nous avions „ reduit tout à meilleur point que presque il n'estoit à „ esperer, & maintenant ils marchandent sur un rien, & „ nous font perdre credit, si nostre sincerité n'estoit bien „ connue envers nostre Maistre (71)". Excusons donc pour le coup le Roi de Navarre, & ne faisons pas tomber sur cet endroit particulier de sa vie la censure qu'un Historien moderne raporte: *Les malins*, dit-il (72), „ n'é„ pargnérent pas son domestique. On blamoit hautement „ la maniere dont il avoit abandonné la Reine Margoerite „ à son humeur galante, *plus indolent que l'Empereur Claude*, disoit-on, *il souffroit que cette nouvelle Messaline, reconnue pour son épouse legitime, le deshonorast tout publiquement. Vouloit-il à ses propres depens apprendre à ceux, dont il debauchoit les femmes, à devenir maris commodes*"? S'il avoit reçu avec des marques d'estime son épouse deshonorée par l'afront public que le Roi son frere lui avoit fait, nous le pourrions accuser raisonnablement d'une indolence très-lache; mais il n'en usa point de la sorte, il lui fit clairement conoître qu'il le meprisoit, & ce fut l'un des motifs qui la portérent à rompre avec lui. Lisez ces paroles de la Vie de Mr. du Plessis: *La Royne Marguerite, soit qu'elle portast impatiemment d'estre* MESPRISÉE, *soit qu'elle retournast à ses vieilles coustumes, s'estoit jettée dans Agen, & de là faisoit la guerre pour la Ligue* (73). Aprés tout il faut bien se souvenir, qu'il y a des Princes qui sont encore plus embarassez que les autres hommes sur le parti à prendre lors qu'ils sont chargez de cornes. C'est un personnage tres-dificile à bien soutenir: la patience & l'impatience y sont un objet de moquerie, & l'on ne trouve pas aisement un juste milieu entre la séverité de Henri VIII, & la debonnaireté de Henri IV. Que chacun se tienne pour dit dans les cas de cette nature le vieux dicton,

Il est bien aisé de reprendre,
Mais mal aisé de faire mieux.

(69) Dans la Rem. (L).

(70) Dans la Remarque (L), Citat. (59).

(71) Mémoires de Du Plessis, Tom. I, pag. 298.

(72) Le Vassor, Hist. de Louis XIII, Livr. I, pag. 54.

(73) Vie de Du Plessis, pag. 90.

(*N*) *Elle se vit contrainte de sortir d'Agen précipitamment.*] „ Elle y fut très mal servie par le moyen de Madame de „ Duras, qui le gouvernoit fort, & qui sous son nom „ faisoit des grandes exactions & concussions: le peuple „ de la ville s'en aigrit, & sous main en couva une li„ berté, & moyen de chasser & leur Dame & ses garni„ sons, sur lequel mescontentement Monsieur le Mares„ chal de Matignon prit occasion de faire entreprise à la „ ville, ainsi que le Roy en ayant sçeu les moyens luy „ commanda avec une grande joye pour aggraver sa Sœur, „ (qu'il n'aimoit) de plus en plus de déplaisirs: parquoy „ l'entreprise qui pour la premiere fois avoit esté faillie „ fut menée pour la seconde si dextrement par mondit „ Sieur le Mareschal & les habitans, que la ville fut prise „ & forcée en telle sorte & de telle promptitude, & „ alarme, que tout ce que pût faire cette mal-heureuse „ Reyne, fut de monter en trousse derriere un Gentil„ homme, & Madame de Duras derriere un autre, & se „ sauver de vitesse, & faire douze grandes lieues d'une „ traitte, & le lendemain autant, se sauver dans la plus „ forte forteresse de la France qui est Carlat (74)". La Reine Marguerite observe au commencement de ses Mémoires, *qu'il y a de l'erreur* dans ce recit de Brantome; mais nous ne sçavons pas comment elle l'eût rectifié. Voions de quelle maniere l'Auteur du Divorce Satirique a fait parler Henri IV. *Elle se laisse derechef emporter à lubricité, & débordée sensualité, me quittant sans mot dire & s'en allant à Agen, ville contraire à mon party, pour y establir son commerce, & avec plus de liberté continuer ses ordures; mais les habitans, presageans d'une vie insolente d'insolens succez, luy donnerent occasion de partir avec tant de haste, qu'à peine se put-il trouver un cheval de croupe pour l'emporter, ni des chevaux de louage ni de poste pour la moitié de ses filles, dont plusieurs la suivoient à la file, que sans masque, qui sans devantier, & telle sans tous les deux, avec un desarroy si pitoiable, qu'elles ressembloient mieux à des garces de Lansquenets à la route d'un Camp, qu'à des filles de bonne maison; accompagnée de quelque noblesse abarmachée, qui mome sans bottes, monté à pied, la conduisirent sous la garde de Lignerac aux monts d'Auvergne dans Carlat, d'où Marzé (75) son frere estoit Chastelain, place forte, mais ressentant plus sa tanniere de larrons, que la demeure d'une Princesse, fille, sœur, & femme de Roi* (76). Il y a quelques circonstances dans le Scaligerana, qui ne sont point dans l'Auteur du Divorce Satirique. (77) *Elle se mit en crouppe derriere un Gentil-homme sans coussin. Elle s'escorcha toute la cuisse, dont elle fut un mois malade, & en eut la fievre. Le Medecin qui la pensa est maintenant avec le Roy, elle luy fit donner les estrivieres. . . . . Elle fut contrainte d'emprunter une chemise d'une chambriere au prochain lieu, jusques à ce qu'elle vint au commencement d'Auvergne à Usson* (78). Observons en passant que l'on s'est donné trop de licence dans le Dictionaire général & curieux; car on y assure que Scaliger dit que le Medecin qui traita cette Princesse, lors qu'elle se fut écorché la cuisse, *eut les étrivieres pour avoir trop parlé* (79). Ces dernieres paroles ne sont point dans mon Edition du Scaligerana, & je ne croi pas qu'elles se trouvent dans les autres, ni que Cesar de Rochefort ait eu droit de les ajouter de son cru, quoi qu'il soit bien apareus que Scaliger les sous-entendoit. Il ne faut point citer un Auteur, selon ce qu'on s'imagine probablement

(74) Brantome, Dames illustres, pag. 254, 255.

(75) D'autres le nomment Marze.

(76) Divorce Satirique, pag. m. 196, 197.

(77) Scaligerana, au Mot Navarre, pag. m. 165.

(78) Scaliger se trompe, elle n'alla à Usson qu'aprés avoir sejourné assez longtems à Carlat.

(79) Cesar de Rochefort, Dictionaire general & curieux, pag. 411, col. 1.

jeunesse avec des avantures plus dignes d'une femme qui avoit abandonné son mari, que d'une fille de France (t). Lignerac *avec quelque Noblesse mal en ordre* la conduisit jusqu'à la ville de Carlat où son frere étoit Chatelain (u). Henri III fit ensorte que les habitans se préparassent à la trahir (x). Elle en eut le vent, & s'évada; mais elle fut prise par le Marquis de Canillac, & menée au château d'Usson. Il devint amoureux d'elle, & se laissa tellement aveugler par ses beaux discours, qu'elle se rendit la plus forte dans la place, & l'en chassa (y). Ce fut dans cette forteresse qu'elle demeura recluse jusques à ce qu'elle vint à la Cour de France l'an 1605. On l'avoit sollicitée de consentir à la rupture de son mariage, elle refusa de le faire pendant la vie de la Duchesse de Beaufort (z), & puis elle y donna les mains, & ce fut elle qui commença les procédures par une Requête présentée pour cette fin au Pape Clement VIII. La meilleure raison, qu'elle allégua, étoit le défaut de consentement, & ne valoit rien; car outre que c'étoit déclarer qu'elle avoit commis un grand parjure à la porte de l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, où le Cardinal de Bourbon avoit fait les cerémonies du mariage (aa), elle contredisoit manifestement ce qu'elle écrit dans ses Mémoires. On y trouve (bb) qu'elle rejetta la proposition du démariage, & qu'elle n'avoit rien plus à cœur que de témoigner à son mari sa tendresse, ses respects, son obéissance, jusqu'à se trouver en personne à l'accouchement de ses maitresses (cc), pour les assister de son mieux, & jusques à prendre tous les soins possibles de lui lors que les excès qu'il avoit faits avec d'autres femmes le faisoient tomber en pâmoison (dd). Son mariage aiant été néanmoins déclaré nul, Henri IV épousa Marie de Medicis. Lui & sa seconde femme firent un accueil très-honorable à notre Marguerite l'an 1605. *Elle fut logée premierement au Chasteau de Boulogne, & puis à l'Hostel de Sens qu'elle quitta pour aller demeurer au faux-bourg de S. Germain, où elle fit bastir un Hostel respondant à la majesté des Rois dont elle estoit issue* (ee). Elle y mena une vie tout-à-fait diversifiée, ce fut un mélange de galanteries, & de devotions, & d'étude (O). Elle mourut le 27 de Mars 1615. On ne sauroit s'empêcher de condamner ses Panégyristes, qui contre la notorieté publique ont suprimé hardiment ses défauts, & ses mauvaises actions; & il me semble que l'Historien Scipion du Pleix n'est pas digne de toutes les censures dont on l'accable pour avoir parlé des bâtards de cette Reine. C'est ce que j'examinerai dans un autre endroit (ff), cet Article n'étant déjà que trop long. Je ne finis pas sans dire que le sage & fameux Pibrac fut son Chancelier, & son amant (P).

J'ai présentement de quoi dissiper les brouilleries qui se rencontrent dans les narrations que j'ai raportées touchant l'afront qu'elle reçut, & touchant la réparation qu'on en demanda (gg) (Q).

Je

blement qu'il a voulu dire, mais selon ce qu'il a dit; car autrement les choses seroient bientôt multipliées, & falsifiées, & avant que celle-ci fût parvenue à la quatrieme ou à la cinquieme main, elle contiendroit que le Médecin avoit dit cela & cela, qu'il avoit fait un craion, & une espece de carte topographique.

(O) *Elle mena . . . une vie tout-à-fait diversifiée. Ce fut un mélange de galanteries, & de dévotions, & d'étude.*] Mr. de Mezerai raconte (80), que la Reine Marguerite s'étant mêlée *bien avant dans les intrigues pour decouvrir les menées du Comte d'Auvergne*, en *donna plusieurs advis au Roy, de sorte qu'il se resolut enfin de lui accorder* la *demande* qu'elle faisoit de pouvoir venir à Paris. Elle y arriva au mois d'Août 1605, „& on luy donna pour logement le „Chasteau de Madrid, dans le bois de Boulogne. Elle „y demeura six semaines, puis elle se vint loger à l'Hos„tel de Sens: mais là, luy estant arrivé un fascheux ac„cident d'un de ses mignons qui fut tué à la portiere de „son carrosse, par un jeune Gentilhomme, desesperé de „ce que ce galand avoit ruiné sa famille auprès de cette „Princesse (*): elle quitta cet Hostel infortuné, & en achep„ta un autre au fauxbourg saint Germain, proche de la „riviere & du Pré aux Clercs, où elle commença de „grands desseins de bastimens & de jardinage. Ce fut „là qu'elle tint sa petite Cour le reste de ses jours, mes„lant bizarrement les voluptez & la devotion, l'amour „des lettres & celui de la vanité, la charité Chrestienne „& l'injustice: car comme elle se picquoit d'estre veue „souvent à l'Eglise, d'entretenir des hommes sçavants, „& de donner la disme de ses revenus aux Moines, elle „faisoit gloire d'avoir toujours quelque galanterie, d'in„venter de nouveaux divertissemens, & de ne payer „jamais ses debtes.

§. (*) Ce Mignon se nommoit *Datte*, & le jeune Vermond le tua, de l'exprès commandement du Roi, disent contre toute apparence quelques Memoires, qui sont en manuscrit dans la Bibliotheque du Roi, & en copie dans la Bibliotheque Roiale de Berlin. La Reine de Navarre le regretta sous le nom d'*Atys*, par des Stances qui accompagnent ces Memoires, où, dans le même Volume, intitulé *Memoire d'Etat sous le Roi Henri IV*, on trouve aussi d'autres Stances qu'elle avoit précedemment faites sous le même nom d'*Atys*, sur la mort d'Aubiac, l'un de ses Amans pendu à Aigue perse. REM. CRIT.

(P) *Le sage & fameux Pibrac fut son Chancelier, & son amant.*] Voiez la Remarque (O) de l'Article d'HENRI IV. J'ai lu dans Monsr. de Thou (81), qu'en 1582 Pibrac lui communiqua le plan de la Reponse qu'il vouloit faire à une Lettre piquante, qu'il avoit reçue de la Reine de Navarre, où cette Princesse lui reprochoit entre autres choses qu'il avoit trop de panchant vers l'amour, & qu'il avoit osé porter ses vues jusques sur elle. Pibrac récitoit à Mr. de Thou avec tant d'ardeur les paroles qu'il vouloit mettre dans sa Réponse, qu'il donnoit sujet de croire que le reproche de Marguerite étoit bien fondé (82). Allez vous fier après cela à ces vénérables Magistrats qui font des Quatrains moraux si graves, & si sententieux, que Caton même se feroit honneur de les avoir compo-

sez. Voici un passage des Mémoires de la Reine Marguerite (83): *Monsieur de Pibrac jouoit au double, disant à cette Princesse qu'elle ne devoit souffrir d'estre bravée d'un homme de peu comme celui là* (84), *& quoy que ce fust qu'il falloit qu'elle le fist chasser; & disant au Roy* de Navarre, *qu'il n'y avoit apparence qu'elle le privast du service d'un homme, qui lui estoit si necessaire.* Ce qu'il *faisoit pour la convier à force de desplaisirs de retourner en France, où il estoit attaché en son estat de President & de Conseiller au Conseil du Roi.* Ajoûtons qu'aimant la Reine il ne pouvoit se résoudre à retourner à Paris sans elle.

(Q) *J'ai présentement de quoi dissiper les brouilleries qui se rencontrent dans les narrations que j'ai raportées touchant l'afront qu'elle reçut, & . . . la réparation qu'on en demanda.*] On m'a communiqué (85) des Extraits d'une Harangue de Pibrac (†), qui mettront dans un très-bon ordre toute la suite de l'affaire. Pibrac fit cette Harangue à Henri III, pour lui faire voir par le détail de la conduite du Roi de Navarre qu'on ne devoit pas s'en plaindre. Voici les faits qu'il expose.

I. Qu'en 1582 la Reine Marguerite fit un voiage à la Cour de France, & que le Roi de Navarre l'accompagna jusques à ce qu'il l'eut remise à la Reine mere qui vint au devant d'eux à moitié chemin.

II. Que pendant qu'elle séjourna à la Cour, le Roi Henri III envoie un Valet de Garderobe au Roi de Navarre, pour lui marquer que la conduite de Marguerite lui faisoit de la peine. Il lui écrivit de sa main, le 5 d'Aout 1583, & lui aprit qu'il avoit chassé d'auprès d'elle la Dame de Duras & la Dame de Bethune comme *une vermine tres pernicieuse* (‖).

III. Que le Roi de Navarre, aiant reçu cette Lettre à la chasse à Saintefoi sur Dordonne, choisit Pibrac pour l'envoier à la Cour de France. Il le chargea de dire qu'il viendroit jusqu'en Poitou au devant de son épouse, & lui nomma les femmes que l'on mettroit auprès d'elle.

IV. Que Pibrac ne partit point parce qu'on aprit bientôt l'afaire qui arriva à deux lieues *au dessus du Bourg la Reine*, c'est-à-dire l'afront qui fut fait à la Reine Marguerite lors que Solet (‡) *qui avoit charge du regiment des Gardes* (*) arrêta sa litiere, &c.

V. Que le Roi de Navarre envoia le Sieur du Plessis au Roi, pour savoir la cause de cette insulte, & pour en demander la réparation.

VI. Que le Sieur du Plessis, qui avoit charge de ne parler qu'au Roi, fut renvoié avec d'assez bonnes paroles; qu'on lui promit satisfaction & que l'on envoiroit au Roi de Navarre un personnage qualifié qui lui porteroit une réponse dont il seroit content.

VII. Que le Roi de Navarre, ne recevant aucun Député, s'ennuia, & envoia dire à sa femme de ne se point avancer jusques à ce que la satisfaction eut été faite. Il dépecha *un des* siens au Roi, & sur cette seconde Députation on lui envoia Mr. de Bellievre.

VIII. Que dans ce tems-là le Mareschal de Matignon mit garnison dans Bazas, & dans quelques autres places près de Nerac, où le Roi de Navarre résidoit; que ce Prince s'en plaignit, & demanda que la Negotiation tou-

chant

(t) Mezerai, Hist. de France, pag. 888. Voiez l'Article USSON.

(u) Là-même.

(x) Brantome, Dames illustres, pag. 251.

(y) Là-même. Voiez aussi d'Aubigné Tom. III, Liv. V, chap. IV.

(z) D'Aubigné, là-même.

(aa) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 49.

(bb) Là-même, pag. 68. Voiez la Remarque (C) du commencement.

(cc) Voiez la Rem. (F).

(dd) Mémoires de la Reine Marguerite, pag. 115.

(ee) Hilarion de Coste, Eloges des Dames illustres, Tom. II, pag. 306.

(ff) Dans l'Article USSON, où je rassemble plusieurs choses qui ont été dites des mœurs de cette Reine.

(gg) Voiez ce qu'on a dit sur les Remarques (K), (L), & (M).

(80) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. VI, pag. 316.

(81) Thuan. de Vita sua, Lib. II, p. m. 1186.

(82) *Adeo mutatio verbis, vultuque contortione ... affectus vehementia ad Margaritam ... amatores fuisse...* [illegible]

(83) Mémoir. de la Reine Marguerite, pag. 121.

(84) C'est-à-dire le Secrétaire du Pin dont il a été parlé dans la Remarque (G).

(85) Monsr. Marais, Avocat au Parlement de Paris, a eu cette bonté: les Notes marginales qui accompagnent cette Rem. (Q) sont de lui.

(†) Elle se trouve dans un Recueil de Plusieurs Harangues, & Remonstrances des plus illustres & fameux Politiques de nostre temps, imprimé à Paris chez Adrien Tiffaine l'an 1616 in 12.

(‖) Notez que cette Lettre de Henri III ne faisoit point de mention de l'insulte faite à la Reine de Navarre; l'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci se trompe en l'assurant.

(‡) C'est ainsi que Pibrac le nomme.

(*) Ce n'étoit donc pour un Capitaine des Gardes, mais plutôt le Colonel du Régiment des Gardes.

Je ferai quelques réfléxions sur le véritable récit que l'on m'a communiqué (*R*).

chant sa femme fut surfise jusqu'à ce que les aparences de force fussent ôtées; qu'il envoia un troisieme Député à la Cour de France nommé le Sieur Diolet, & qu'il fit savoir à Monsr. de Bellievre qui s'étoit retiré à Bourdeaux qu'il étoit prêt d'*ouir sa charge*.

IX. Que Mr. de Bellievre le fut trouver, & lui soutint que l'on n'avoit fait aucune indignité à la Reine, & que le Roi n'étoit point obligé de rendre compte au Roi de Navarre de l'information qu'il avoit faite; que c'étoit son bon plaisir, & qu'en un mot il étoit le Roi du Roi de Navarre.

X. Que le Roi de Navarre répondit qu'il étoit prêt de reprendre son épouse, & de la recevoir à Nerac; mais qu'il faloit éloigner les garnisons qui étoient aux villes voisines; que cela étoit nécessaire, tant pour sa propre sureté, que pour empêcher qu'on ne dit qu'il ne reprenoit sa femme que par force.

XI. Que Monsr. de Bellievre lui déclara que cela ne se pouvoit faire, & que le Roi vouloit être obeï, que le Roi de Navarre recevroit sa femme en tel lieu qu'il voudroit si Nerac ne lui paroissoit point seur au milieu des garnisons.

XII. Que le Roi de Navarre faché de ce traitement envoia Pibrac à Henri troisieme pour quatrieme Député qui rendit un compte exact de la maniere dont les choses s'étoient passées depuis le commencement de l'afaire jusqu'à la Negociation de Bellievre. C'est le sujet de sa Harangue. Il demanda justice dans des termes forts & soumis en même tems.

(*R*) *Je ferai quelques réfléxions sur le véritable récit que l'on m'a communiqué.*] Il est un peu étrange que Pibrac, qui donne le nom du prémier & du troisieme Député, ne donne point celui du second. Il y a beaucoup d'aparence que d'Aubigné est celui qu'il ne nomme point: disons donc que d'Aubigné n'avance point un mensonge, lors qu'il parle de sa Députation; mais il n'est point excusable de n'avoir parlé que de celle-là. A juger de la chose par son narré, il n'y auroit eu que lui qui auroit porté à Henri III les plaintes du Roi de Navarre, & cependant elles avoient déja été portées par du Plessis, & elles le furent en suite par deux autres Envoiez. Mr. du Plessis est plus excusable de n'avoir parlé que de sa Députation: car en ce lieu, il ne donnoit point comme d'Aubigné une Histoire Universelle, mais seulement les Mémoires de sa Vie; & en ce lieu, ce n'est point lui qui leur a donné la forme & la derniere main. Peut être que s'il les eût publiez lui-même il auroit donné à cet endroit là plus d'étendue, afin de faire mieux conoitre cette partie de l'Histoire domestique du Roi de Navarre. Il faut pourtant avouer qu'il auroit bien fait de couler quelques périodes touchant les autres Députations la prémiere fois qu'il composa ce Chapitre.

Remarquons aussi que Pibrac ne parle point de Clervant qui fut dépêché à la Reine de Navarre après les Déclarations de Bellievre, & qui en suite devoit aller à la Cour de France pour demander qu'on ôtat les garnisons (86). Il est certain qu'il negocia pour cet effet, car Monsr. du Plessis assure dans une Lettre du 20 de Fevrier 1584, qu'étant chez la Reine mere il salua le Duc d'Alençon, qui lui demanda *si la Reine de Navarre estoit avec son mari?* La réponse fut *qu'on attendoit le retour de M. de Clervant* (87). La Reine mere, s'imaginant que Du Plessis etoit venu *pour les affaires de la Reine* de Navarre, lui dit *qu'elle s'asseuroit* que le Roi de Navarre *auroit tout contentement par la depesche de Mr. de Clervant* (88). On ne peut pas dire que Pibrac ait voulu parler de celui-ci, lors qu'il parle du second Député sans le nommer: il est trop manifeste que le second Député partit avant l'arrivée de Bellievre, & que Clervant ne fut dépêché qu'après que Bellievre eut exécuté sa commission. Il est probable qu'il fut dépêché aprés Pibrac; & si cela est, il ne faut point s'étonner du silence de ce dernier.

(86) *Voiez ci-dessus la Rem.* (*M*).

(87) Mémoir. de Du Plessis, *Tom. I, pag.* 106.

(88) *Là-même, pag.* 107.

NAUCRATIS, Ville d'Egypte sur le Nil. Quelques Auteurs l'ont placée sur le bras le plus occidental de ce fleuve (*A*); mais tout le monde n'est pas de leur sentiment (*B*). C'étoit une Colonie des Milesiens (*C*), si l'on en veut croire Strabon. Il n'est pas le seul qui l'ait dit (*a*); mais

(*a*) Eusebe, Etienne de Byzance, Suidas, le disent aussi.

(*A*) *Quelques Auteurs l'ont placée sur le bras le plus occidental de ce fleuve.*] Ce bras étoit celui qu'on apelloit *Ostium Canopicum*, l'embouchure de Canope, proche de laquelle Alexandre le Grand fit batir la ville d'Alexandrie. Il est visible qu'Herodote a placé Naucratis sur ce bras du Nil. Voiez dans le Corps de l'Article ce que je cite du Chapitre CLXXIX de son II Livre. Mr. de Saumaise embrasse ce sentiment (1).

(*B*) . . . *tout le monde n'est pas de leur sentiment.*] En effet Pline (2) remarque que le bras du Nil, qui a cause de la ville de Naucratis étoit nommé *Naucratiticum*, venoit immédiatement aprés celui de Canope. *Naucratis, unde ostium quidam Naucratiticum nominant, quod alii Heracleoticum, Canopico, cui* PROXIMUM *est, praeferentes.* Qu'il y ait une faute tant qu'on voudra au mot *praeferentes*, il sera toûjours vrai que selon Pline l'embouchure de Naucratis, & celle de Canope, ne sont pas la même. Tacite (3) est tout-à-fait conforme à ce sentiment; car après avoir parlé de l'embouchure de Canope, il ajoûte, *Inde proximum amnis os dicatum Herculi, quem indigenae ortum apud se & antiquissimum perhibent.* Denys le Periegete assure la même chose (4). Mais voions un peu ce que dit Strabon. Il remarque (5) que l'embouchure Bolbitique est la prémiere aprés celle de Canope, & que la Sebennytique vient immédiatement aprés la Bolbitique. Il est en cela d'accord avec Pline, *proximo Alexandriae Canopico*, dit ce dernier (6), *deinde Bolbitino, Sebennytico*; d'où nous recueillirons en passant que selon Pline, *Heracleoticum, Bolbitinum, Naucratiticum ostium* sont le même bras du Nil. Strabon ajoûte que les Milesiens entrerent avec trente voiles dans l'embouchure Bolbitique, au tems de Psammitichus & de Cyaxare, celui-là Roi d'Egypte, celui-ci Roi des Medes; & qu'aiant fait une descente, ils batirent ce qu'on apelloit la muraille des Milesiens, *Μιλησίων τεῖχος*, lieu qui etoit entre l'embouchure Bolbitique & la Sebennytique. Une autre fois, poursuit-il, ils firent voile vers la Province de Sais, & aiant gagné un combat naval contre Inarus, ils batirent la ville de Naucratis un peu au dessus de Schedia. La ville de Sais étoit, selon lui, plus eloignée du bras Bolbitique, que la ville de Sebennys. Il semble donc que puis qu'ils batirent Naucratis, aprés avoir conduit leur flote du côté de Sais, il faudroit se représenter Naucratis assez voisine de Sais; & cela refuteroit non seulement ceux qui disent que Naucratis fut bâtie sur le bras le plus occidental du Nil, mais aussi ceux qui la posent sur le second bras du Nil, à compter de l'Occident à l'Orient. Mais ce n'est point par le lieu où les Milesiens firent voile, & où ils vainquirent Inarus, qu'il faut établir la véritable position de Naucratis, veu que Strabon s'explique lui-même, & nous donne une autre regle. Ils batirent, dit-il, Naucratis un peu au dessus de Schedia. Il s'agit présentement de la position de Schedia. Mr. de Saumaise (7) met cette ville sur l'embouchure de Canope, mais il se trompe; car Strabon a mis un canal entre cette embouchure & Schedia, & par conséquent on pouvoit avoir bati une ville au dessus de Schedia sur le second bras du Nil. La distance d'Alexandrie à Schedia étoit d'environ douze ou quinze de nos lieues (8). Voici un autre passage de Strabon (9) qui mérite d'être observé. Ceux qui remontoient le Nil depuis Schedia jusques à Memphis, rencontroient à leur droite Hermopolis, Momemphis, &c, avec des canaux qui conduisoient au lac de Mareotis. A leur gauche ils rencontroient Naucratis sur la riviere dans le Delta même, & Sais à quelque distance du Nil. Voilà qui est décisif contre la position de Naucratis sur l'embouchure la plus occidentale de ce fleuve. Je ne pense pas que Mr. de Saumaise ait songé à ce passage de Strabon. Il n'avoit pas bien examiné l'autre, & il en a mal inferé que Naucratis étoit où Herodote l'a posée, savoir sur l'embouchure de Canope la plus occidentale du Nil. Ce qu'il ajoute que l'embouchure de Canope & celle d'Hercule sont la même selon Strabon, Diodore de Sicile, Ptolomée, Solin, & Ammien Marcellin, ne sert qu'à nous mieux convaincre de la confusion où les anciens Ecrivains nous ont laissé la Géographie; les uns disant une chose, & les autres assurant tout le contraire. Voila le seul fruit que l'on remporte la plupart du tems, aprés avoir bien sué à concilier ces gens-là; on met dans une grande évidence leurs égaremens & leurs ténebres.

(*C*) *C'étoit une Colonie des Milesiens.*] Voici une preuve de ce que je viens de remarquer. Herodote est si éloigné de dire comme Strabon, que les Milesiens bâtirent Naucratis après le combat naval qu'ils gagnérent sur Inarus, qu'il observe (10) que le Roi Amasis (11), plein de bonne volonté pour les Grecs, consentit que ceux de cette nation, qui voudroient s'habituer à Naucratis, le pussent faire, & que ceux qui avoient l'humeur plus coureuse, & qui aimeroient mieux naviger deçà & delà, pussent bâtir des Temples en certains lieux. Cet Historien ajoûte qu'en conséquence de cette permission, plusieurs villes Greques batirent un Temple à communs frais, & que les Milesiens en particulier bâtirent celui d'Apollon. Il insinue que les lieux où étoient ces Temples, devinrent autant de Comptoirs ou d'Etapes pour les marchandises des Grecs; & qu'ainsi on dérogea aux privileges dont la ville de Naucratis jouissoit, d'être la seule ville marchande d'Egypte. Je ne croi pas qu'il soit aisé d'accorder, avec ce passage d'Herodote, celui que j'ai cité de Strabon dans la Remarque précédente. Ce seroit beaucoup si ce Géographe pouvoit être concilié avec lui-même. Il parle (12) de deux expéditions des Milesiens. Les suites de la prémiere furent qu'ils batirent en Egypte une ville qui fut nommée la muraille des Milesiens. Les suites de la seconde furent qu'ils bâti-

(1) Salmas. Exercit. Plin. in Solin. *pag.* 472.

(2) Plin. *Lib. V, Cap. X.*

(3) Annal. *Lib. II. Cap. LX.*

(4) *Heracleoticum* [illegible] Dionysius Periegetes [illegible] Harduin. in Plinium, Tom. I, pag. 568.

(5) *Lib. XVII, pag.* 551.

(6) *Lib. V, Cap. X.*

(7) Exercit. Plin. *p.* 476.

(8) *De 4 [illegible] selon* Strabon [illegible], *selon* Herodote, *Liv. II, Chap. VI* [illegible] Voiez Strabon, *Lib. XVII, pag.* 552, *qui observe que cette mesure varioit selon les lieux.*

(9) *Lib. XVII, pag.* 552.

(10) Herodot. *Lib. II, Cap. CLXXVIII.*

(11) *Il commença son Regne 42 ans après la mort de Psammitichus.* Helvic. Chron.

(12) *Lib. XVII, pag.* 551.

mais il ne s'accorde pas avec lui-même, & il y a bien des raisons qui combatent son sentiment. Diodore de Sicile ne lui est point favorable (*D*). Ce qu'il y a de bien certain, c'est que Naucratis a été une ville fort célèbre. Herodote dit (*b*) qu'elle étoit anciennement la seule ville marchande qui fût en Egypte, & que pour lui conserver ce privilege, on ne souffroit pas qu'aucun navire marchand fût déchargé dans un autre port. Tous ceux qui abordoient à quelque autre embouchure du Nil étoient obligez de jurer qu'ils n'y avoient relâché que contre leur intention, & de partir pour l'embouchure de Canope sur le même bâtiment. Que s'ils ne pouvoient pas y arriver à cause des vents contraires, ils déchargeoient leurs marchandises dans des barques ausquelles ils faisoient remonter le Nil, & faire tous les circuits de cette riviere jusques à Naucratis. Ce n'est pas une petite avance pour prouver qu'il y avoit beaucoup de richesses dans cette ville, & un grand abord d'étrangers, que d'observer, comme fait le même Herodote, que les Courtisanes y prenoient un soin extrême d'être charmantes (*c*). Quoi que cet Historien réfute ceux qui ont dit que Rhodope gagna par ses prostitutions dequoi bâtir une des principales Pyramides d'Egypte, il ne laisse pas d'avouer qu'elle gagna des sommes immenses, & il insinue assez clairement qu'elle fit son principal gain à Naucratis. Athenée l'accuse d'avoir confondu cette Rhodope avec Dorica. C'est celle-ci, selon Athenée, qui eut pour galant le frere de Sappho; mais selon Herodote, celle qui fut aimée du frere de Sappho s'apelloit Rhodope. Entre eux le débat. Athenée semble tirer avantage de ce que Naucratis sa patrie avoit produit de très-fameuses, & de très-belles filles de joie (*d*). Il n'oublie pas de faire mention d'Archidice (*e*), qui au raport d'Herodote (*f*) eut un grand renom par toute la Grece. Il ne la faut point distinguer de celle qui eut un Procès avec son amant. J'ai parlé ailleurs (*g*) de ce que la Courtisane Lamie pensoit sur le jugement qui fut rendu dans cette cause. Cette ville prétendoit avoir bonne part à la protection & à la faveur de Venus (*h*), & se vantoit de posséder une image miraculeuse de cette Déesse, que l'on consacra dans son Temple après qu'elle eut fait un grand miracle, pendant une violente tempête. L'Histoire s'en trouvoit dans un Livre composé par Polycharme touchant la Déesse Venus. Si l'on avoit ce Livre, l'on y verroit aparemment bien des choses, dont quelques Contes de nos Légendaires ne sembleroient qu'une copie; & si l'on avoit l'Ouvrage d'Apollonius Rhodius sur la fondation de Naucratis, il seroit aisé de faire un long & curieux Article touchant cette ville. Origene (*i*) a remarqué qu'on y adoroit particuliérement le Dieu Serapis, quoi qu'anciennement on y eût adoré d'autres Dieux. Athenée (*k*) raporte quelques coutumes qui s'y pratiquoient. Il n'est pas le seul Auteur qui y soit né. Polycharme (*l*), Julius Pollux (*m*), Lyceas (*n*), & selon quelques-uns, Philistus (*o*) & Aristophane (*p*) y étoient nez aussi. Philistus avoit composé quelque chose concernant cette ville (*q*). Elle a tiré infiniment plus de profit de ses poteries & de son nitre (*E*), que de ses habiles gens; mais ceux-ci ont plus contribué à sa gloire.

(*b*) *Lib. II, Cap. CLXXIX.*

(*c*) Greek note (illegible). *Herod. Lib. II, Cap. CXXXV.*

(*d*) Greek note (illegible). *Athen. Lib. XIII, Cap. VII, pag. 596.*

(*e*) *Idem, ibidem.*

(*f*) Herod. *Lib. II, Cap. CXXXV.*

(*g*) *Dans l'Article* LAMIE, Courtisane, *Rem.* (*A*).

(*h*) Athen. *Lib. XV, Cap. VI, pag. 676.*

(*i*) Contra Celsum, *Lib. V, pag. m. 257.*

(*k*) Pag. 149, 150, 675.

(*l*) Athen. *pag. 675.*

(*m*) Philostr. de Sophist. *Lib. II.* Suidas.

(*n*) Athen. *pag. 616.*

(*o*) Suidas.

(*p*) Heliodorus Atheniensis, *apud* Athenæum *Lib. VI, pag. 229.*

(*q*) Suidas.

bâtirent en Egypte la ville de Naucratis. Il ne compte point les années qui coulérent entre ces deux entreprises: mais il pose la prémiere sous Psammitichus, & la seconde sous Inarus; & il donne Psammitichus pour contemporain de Cyaxare Roi des Medes. Il s'ensuit de là que ceux de Milet firent leur prémiere expedition d'Egypte entre la 37 Olympiade & la 40: car c'est le tems où les regnes de ces deux Princes concourent (13); & peut-être ne faut-il pas distinguer cette expedition de celle dont parle Herodote (14), lors qu'il conte que Psammitichus, aiant pris à son service les Ioniens & les Cariens qui avoient debarqué en son païs, surmonta par leur moien tous les autres Rois d'Egypte; après quoi il donna des terres à ces étrangers qui l'avoient si bien servi. Il est vrai qu'ils furent placez assez loin du lieu où s'établirent les Milesiens de Strabon (15). Quant à l'expedition qui fut faite du tems d'Inarus, elle doit tomber autour de la 80 Olympiade; c'est le tems où les Egyptiens l'élurent pour Roi, afin de se délivrer de la dure domination des Perses. Or si Naucratis n'eût été bâtie qu'après que ceux de Milet eurent vaincu Inarus, il faudroit que la fondation de cette ville fût postérieure à l'expédition de Xerxes: d'où vient donc que Strabon (16) raporte que Charaxus, frere de Sappho, trafiquoit de vin de Lesbos à Naucratis; Strabon n'avoit-il pas reconu qu'Alcée & Sappho fleurirent en même tems, c'est-à-dire 150 ans plus ou moins avant qu'Inarus régnât? Il faut donc tenir pour mal digeré, & pour fort suspect, ce qui a été dit de Naucratis par ce Geographe. Je croirois plutôt ce qu'en dit Eusebe, savoir qu'elle fut bâtie vers la fin de la 6 Olympiade, en même tems que Rome. Je voi qu'Athenée (17) sur le témoignage d'un Ecrivain natif de Naucratis, raporte qu'en la 23 Olympiade Herostrate, Marchand de cette ville, avoit accoutumé d'aller par mer en divers païs pour son commerce. Cela ne sent point une ville bâtie depuis deux jours. Scaliger qui se fie plus à Strabon qu'à Eusebe, accuse celui-ci d'un prodigieux Anachronisme (18): il trouve un *hiatus* d'environ 150 ans entre l'année de la fondation de Naucratis selon Eusebe, & l'année que cette ville fut effectivement bâtie; car il croit que les Milesiens la bâtirent environ la fin du Regne de Psammitichus, ou le commencement du Regne de Cyaxare. Il cite Strabon, sans faire semblant de s'apercevoir de la victoire remportée sur Inarus: il tire donc une fausse consequence de ce qu'il cite, veu qu'il est manifeste que si Naucratis n'a été bâtie qu'après la défaite d'Inarus, contemporain d'Artaxerxes Longuemain, il est impossible que Scaliger ait bien marqué le tems que cette ville fut fondée. Mr. de Saumaise prend cet Inarus de Strabon pour une ville (19): sur ce pied-là ceux de Milet auroient pu bâtir Naucratis au tems que Scaliger a marqué. Mais où trouvera-t-on cette ville d'Inarus? Quels Geographes en ont parlé? Qu'on ne dise pas que cette ville étoit tout-à-fait obscure, car Strabon en ce cas-là ne se feroit pas contenté de la nommer: quand on dit tout court que des Conquerans ont pris telle ou telle ville, on supose qu'elle est conue.

(*D*) *Diodore de Sicile n'est point favorable* à Strabon.] Il nous aprend (20) que Psammitichus l'un des douze Princes, qui gouvernérent l'Egypte pendant quinze ans, fut obligé pour se maintenir contre ses Collegues, de prendre des étrangers à sa solde, par le moien desquels il gagna une bataille qui lui assujettit tout le Roiaume. Ces étrangers étoient Arabes, ou Cariens, ou Ioniens. Depuis ce tems-là il fit un grand cas des étrangers, soit qu'ils fussent à sa solde, soit qu'ils vinssent voir l'Egypte. Il fit alliance avec les Atheniens, & avec quelques autres Nations Greques; & il fut le prémier qui permit aux autres Peuples de trafiquer en Egypte; car sous les Regnes précédens tous les étrangers, qui abordoient en ce païs-là, étoient ou tuez, ou réduits à l'esclavage. Or selon Athenée la ville de Naucratis étoit deja considerable en la 23 Olympiade: il n'est donc pas possible, selon l'Hypothese de Diodore, qu'elle ait été bâtie par ceux de Milet, veu que par cette Hypothese aucun étranger n'abordoit impunément en Egypte avant le Regne de Psammitichus, c'est-à-dire avant la 30 Olympiade plus ou moins (21). Jugez si Eusebe trouveroit son compte dans cette Hypothese; lui qui veut que Naucratis ait été bâtie par les Milesiens en la 6 Olympiade. Il n'y a que confusions dans tout ceci.

(*E*) *Elle a tiré . . . profit de ses poteries & de son nitre.*] Le passage où Athenée (22) parle de ces poteries n'a pas été bien traduit. *Πολλοὶ δ' ἐν τῇ Ναυκράτει κεραμεῖς, ἀφ' ὧν καὶ ἡ πλησίον τῶν κεραμείων πύλη Κεραμικὴ καλεῖται.* Il veut dire qu'il y avoit un grand nombre de potiers à Naucratis, & que la porte de la ville qu'on nommoit *la Ceramique*, avoit pris son nom de ce qu'elle étoit au voisinage des poteries. Au lieu de ce sens on tourne comme ceci, que le bras du Nil voisin de ces poteries avoit été apellé l'embouchure Ceramique. Dalechamp (23) a eu tant de complaisance pour cette version, qu'il s'en est servi pour changer dans un passage de Pline le mot *Canopicum*, en celui de *Ceramicum*. Il faut lire, dit-il, *Naucratis, unde ostium quidam Naucraticum nominant, quod alii Ceramicum, &c.* (*non Canopicum.*) S'il y avoit eu quelque changement à faire, ce n'eut pas été *Canopicum*, mais *Heracleoticum*, qu'il auroit falu changer en *Ceramicum* (24). Mais comme Mr. de Saumaise le montre fort bien (25), Athenée ne dit pas que l'embouchure du Nil, sur laquelle Naucratis étoit bâtie, ait été nommée Ceramique. Je dirai par occasion qu'il y avoit dans Athenes une belle rue qu'on nommoit Ceramique; & un fauxbourg qui portoit le même nom (26). La rue se nomme encore aujourd'hui comme anciennement, elle devoit son nom à un Héros nommé Ceramus, qui étoit fils de Bacchus & d'Ariadne: mais le fauxbourg s'apelloit ainsi à cause que l'on y faisoit quantité de pots de terre. On passoit par là pour aller à l'Academie. Pour ce qui concerne le nitre de Naucratis, je me contenterai de citer Pline (27).

(13) Voiez Helvicus, *dans ses Tables Chronologiques.*

(14) *Lib. II, Cap. LII.*

(15) *Un peu au dessus de la ville de Saïs sur l'embouchure de Canope qui est la plus Orientale du Nil.* Herod. *Lib. II, Cap. CLIV. Voiez ce qui sera cité de* Diodore de Sicile *dans la Rem.* (*D*).

(16) *Lib. XVII, p. 556.*

(17) *Lib. XV, pag. 675.*

(18) *Μέγα χάσμα ἀναχρονισμοῦ.* Scalig. in Euseb. Chron. pag. 74.

(19) *Expugnato Inaro condiderunt Naucratim.* Salmas. Exercit. in Solin. pag. 476.

(20) *Lib. I, Cap. LX.*

(21) Helvicus *commence ce Regne à la 2 année de la 27 Olympiade, & sans doute il n'en exclut pas le tems que Psammitichus regnoit avec ses associez.*

(22) *Lib. XI, pag. 480.*

(23) Not. in Athen. *ad pag. 480.*

(24) Salmas. in Exercit. Plinian. pag. 476.

(25) *Ibidem.*

(26) *Tiré* d'Athenes ancienne & nouvelle de Guillet, p. m. 182, 268.

(27) *Nitraria Ægypti circa Naucratim & Memphim tantùm solebant esse, circa Memphim deteriores.* Plin. *Lib. XXXI, Cap. X.*

NAUSICAA, ou **NAUSICAE**, fille d'Alcinous Roi des Phæaques dans l'Ile de Corcyre (*a*), paroît avec beaucoup d'éclat dans l'Odyssée d'Homere. Le Poëte lui a été fort libéral de ses faveurs, & l'a représentée semblable à une Deesse en corps & en ame (*b*), & a voulu que son Héros après avoir fait naufrage reçut d'elle le prémier secours dont il eut besoin. Nu comme quand il vint au monde, il s'étoit couché par terre dans un lieu que les branches touffues de deux arbres déroboient aux yeux des passans, & il y dormoit fort tranquillement par la grace de Minerve, lors que les cris de quelques filles l'éveillérent. C'étoient Nausicaa & les servantes qui jouoient à la paume (*A*), en attendant que le linge qu'elles avoient lavé & étendu au soleil fût sec. Ulysse avant toutes choses couvrit de feuilles ses parties naturelles, & puis alla voir ce que c'étoit. Sa vue mit en fuite toutes ces pauvres filles, à la réserve de Nausicaa, qui avoit reçu de Mercure par inspiration l'assûrance d'attendre de pied ferme ce que l'homme nu auroit à dire. Ulysse craignant de la fâcher, s'il lui embrassoit les genoux, lui fit son compliment d'un peu loin, & lui dit que la voiant si belle, il ne savoit si elle étoit une Deesse ou une femme; qu'heureux étoient son pere, sa mere, & ses freres, mais que plus heureux encore seroit celui qui l'épouseroit; & après un prélude si bien entendu, il implora son assistance, sur tout par raport à sa nudité, & pria les Dieux de lui donner tout ce que son cœur souhaitoit, un mari, & des enfans, & la concorde domestique. Nausicaa lui répondit en fille de bonne maison, rapella les servantes, & leur commanda de donner à boire & à manger à cet homme, & de lui laver le corps. Tout aussi-tôt elles le ménérent au bain, & y aportérent des habits & de l'huile, & lui dirent de se laver dans la riviere; mais il les pria de s'écarter, leur représentant qu'il auroit honte de se voir tout-à-fait nu parmi des filles. Alors elles se retirérent. Il se lava & se frotta tout son soû, il s'habilla, il revint trouver Nausicaa, & lui plut si fort, qu'elle dit à ses servantes qu'elle seroit ravie d'avoir un tel homme pour mari. Après qu'il eut mangé avec toute la précipitation dévorante d'un homme qui avoit jûné long-tems (*c*), elle lui représenta qu'il faloit qu'il vînt à pied avec ses servantes jusques à un certain lieu proche de la ville, & qu'il attendit là jusques à ce qu'elle fût entrée chez son pere avec toute sa suite. Elle lui en dit les raisons fort naivement, qui étoient qu'elle ne vouloit pas donner sujet de causer aux médisans dont la ville étoit toute pleine, qui ne manqueroient pas de dire s'ils le voioient entrer avec ses servantes, qu'elle étoit allée se chercher ce mari-là; qu'ils feroient là-dessus cent malignes plaisanteries qui flétriroient sa réputation, d'autant plus qu'elle-même se fâcheroit fort contre une autre qui sans l'aveu de pere & de mere, & avant la célébration des noces, coucheroit avec un homme. Ulysse se conformant à ces remontrances s'arrêta au lieu qui lui avoit été marqué, d'où il fut conduit invisiblement par Minerve chez Alcinous (*B*), qui le reçut fort civilement. Il y revit Nausicaa, qui l'exhorta à se souvenir quand il seroit de retour chez lui, qu'elle lui avoit sauvé la vie. Il répondit qu'il lui feroit chaque jour des vœux comme à une Déesse (*d*). On verra ci-dessous pourquoi je me suis étendu sur cet Episode d'Homere (*C*). Il y a dans le Cabinet du Sieur Nigri à Boulogne une Médaille extrémement rare de cette Héroïne (*e*).

Il y a des Auteurs graves (*f*) qui assûrent que Télemaque fils d'Ulysse fut marié avec notre Nausicaa, & qu'il en eut un fils, que les uns nomment Perseptolis, & les autres Ptoliportus.

(*a*) *Aujourd'hui Corfou.*

(*b*) [illegible] *Immortalibus studio & forma similis.* Homer. Odyss. *Lib. VI, Vers.* 16.

(*c*) [illegible] *At (ut esse) biberat & ederat pro[illegible] divinus Ulysses, rapaciter jampridem enim cibum non gustaverat.* Idem, ibid. *Vers.* 249.

(*d*) [illegible] *Ibi enim tibi etiam illic velut Deo vota faciam semper diebus omnibus.* Odyss. VIII, *Vers.* 467.

(*e*) Spon, Voyage, *Tom. I, pag.* 99 *Edit. de Holl. On en voit la figure dans le* Voiage de Wheler.

(*f*) Aristoteles de Republ. Ithacensi; & Hellanicus, apud Eustath. in Odyss. *Lib.* XVI; Dictys Cretensis, *Lib. VI, pag. m.* 204.

(*A*) *Nausicaa & ses servantes qui jouoient à la paume.*] Vous voiez qu'Homere se contente de faire divertir notre Nausicaa à ce jeu avec ses suivantes; mais une Grammairienne nommée Anagallis l'en a faite l'inventrice (1). Il est vrai qu'Athenée la contredit, & qu'il supose qu'aiant été de Corcyre, elle a voulu favoriser sa compatriote Nausicaa (2). Il est vrai aussi qu'il semble que ce qu'on lui attribue soit plutôt l'invention d'une danse, que celle du jeu de paume. Mais ces choses sont trop cachées sous l'obscurité des anciens tems.

(*B*) *Il fut conduit . . . par Minerve chez Alcinous.*] C'est à quoi n'ont pas pris garde, ni Charles Etienne, ni Mr. Lloyd, ni Mr. Hofman, qui font Nausicaa l'introductrice d'Ulysse chez Alcinous. On y a pris garde dans Calepin; car au lieu de dire avec les autres, *in regiam patris sui eum perduxit*, on y dit, *in regiam patris sui ire jussit.* Les deux Vers de Martial qu'on cite,

> *Si mihi Nausicae patrios concederet hortos;*
> *Alcinoo possem dicere malo meos,*

ne sont pas au II Livre, comme on l'a dit, mais dans l'Epigramme XXXI du XII Livre, dans laquelle Martial loue les jardins de sa femme. J'ai relevé en un autre endroit (3) une erreur beaucoup plus grossiere que tout cela.

(*C*) *On verra ci-dessous pourquoi je me suis étendu sur cet Episode d'Homere.*] C'est afin de faire sentir, par des traits qui sont à la portée de tout le monde, la naiveté d'Homere, & la diférence qui est entre le caractere de son Siecle, & celui du nôtre.

(1) Suidas, in [illegible], & in [illegible].

(2) Athen. *Lib. I, Cap.* XI: *il la nomme* Agallis.

(3) *Dans la Rem.* (C) *de l'Article* d'ALCINOUS.

NAUSITHOUS, Roi des Phæaques. Voiez l'Article ALCINOUS.

NAZIANZE (GREGOIRE DE) l'un des plus illustres Peres de l'Eglise au IV Siecle. J'en pourrois faire un très-long Article; mais comme il me faudroit répéter ce qu'en ont dit de grans Auteurs (*a*), dont les Ouvrages sont entre les mains de tout le monde, & ont encore la grace de la nouveauté, je serai très-court. On a fait une faute de Chronologie en censurant Gregoire de Nazianze d'avoir écrit contre l'Empereur Julien (*A*). Quelques Critiques trop délicats pré-

(*a*) *Mr.* Du Pin, *dans sa* Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques, *Tom. II, pag.* 201 *& suiv. Edit. de Hollande, & Monsr.* Le Clerc, *au commencement du* XVIII *Tome de la* Bibliotheque Universelle.

(*A*) *On a fait une faute de Chronologie, en censurant Gregoire de Nazianze d'avoir écrit contre l'Empereur Julien.*] C'est Cuneus Professeur dans l'Académie de Leide qui est tombé dans cette faute. Voici ses paroles (1): *Fuit profectò, fuit Græcorum quorumdam, qui eâ tempestate Ecclesiam rexere, magna imprudentia. Etenim, uti causa sua ferebant, principem Christianis infestum lacessebant, quem tolerare satius fuisset. Sunt in hominum manibus orationes eorum, in quibus, tanquam in scena, palam eum omnibus ludibrium fecere, & faciem illius, formamque corporis, atque gestus, tum alia fortuita, quæ vulgus & imperitissimus quisque notat, traxerunt in culpam. Qui verò, si meminissent temporum, quibus nati erant, sanè necessitati, quæ pertinax regnum tenet, sine contumacia paruissent, &, quod magna prudentia est, obsequio mitigassent imperia.* Cela fut relevé dans un Ecrit qui parut l'an 1690. „ Un „ célèbre Professeur", y trouve-t-on (2), „ a falsifié l'His„ toire, en accusant d'une fort grande imprudence les „ Prelats dont nous avons encore les Invectives contre Ju„ lien. Il eust bien mieux valu, dit-il, adoucir la necessité „ des temps par une humble soumission, & suporter le cha„ grin de ce Prince contre les Chretiens, que de l'irriter „ encore davantage. N'est-ce pas supposer que S. Gre„ goire de Nazianze, & S. Cyrille, les seuls dont Cunæus „ a pu parler, ont publié leurs Invectives du vivant de „ cet Empereur, ce qui est une fausseté toute visible; „ car S. Gregoire n'a écrit les siennes qu'après la mort de „ Julien, & S. Cyrille n'a vécu qu'assez long-temps après „ la mort de ce Prince. Où est donc la grande impru„ dence de ces deux Prelats"? Le Pere Petau, dans l'Epitre Dédicatoire de son Edition des Oeuvres de Julien, se fâcha beaucoup contre Cuneus, & lui reprocha entre autres choses l'ignorance Chronologique raportée ci-dessus. Voici ce qu'il dit après avoir copie les mêmes termes Latins de Cuneus que j'ai alleguez: *Hæc ille non solum imprudenter talibus de viris, sed etiam imperitè. Etenim Græci illi Patres, quos imprudentiæ arguit, quorumque contra Julianum extare orationes asserit, sunt omnino duo. Gregorius Nazianzenus, & Cyrillus; quorum alter haud paucis post Juliani obitum annis vixit, ac scripsit, alter æqualis quidem fuit il-*

(1) Cunæus, *Præfat. in Juliani Cæsares, pag. m.* 119.

(2) Avis important aux Réfugiez, *pag.* 43, 44.

prétendent qu'il a corrompu la pureté de la Langue Greque, & donné lieu à la barbarie des Théologiens Latins (*B*). Ils se plaignent aussi de ce qu'on substitua ses Vers Grecs pour l'instruction de la jeunesse aux Poësies des anciens Patens brûlées à l'instigation des Prêtres (*C*).

lius. Sed eo mortuo quaterontatis illas duas unscripsit, ex quibus, caterisque fide dignioribus liquet; fuisse Imperatorem ipsum multis, versisque vitiis praditum, &c. Cuneus auroit pu répondre aux autres plaintes mordantes du Pere Petau; mais il eût eté contraint de passer condamnation à l'egard de celle-ci.

(*B*) *Quelques Critiques . . . prétendent qu'il a corrompu la pureté de la Langue Greque, & donné lieu à la barbarie des Theologiens Latins.*] J'ai lu cette plainte dans un Ouvrage d'Alcyonius. Vous y trouvez un bel éloge de Saint Gregoire, mais qui finit par ces termes (3): *Utinam incorruptam Graca lingua integritatem servasset in tanta rerum silva & tam magna librorum vi, certe sanctissimum illum pontificem omni laude cumulatum judicarem . . . . ex illius maxime scriptis barbaram irrepsisse in Theologiam Latinam arbitror. Nam veteres nostri interpretes mediocris litteratura, nullone fere judicii homines cum animadverterent Theologum hunc frequenter usurpare voces quasdam novas easque non satis apto filo, necesse sibi esse crediderunt illas latine reddere, atque hunc in modum sordida barbarie est lingua latina infuscata.* C'est le Cardinal Jean de Medicis qui parle.

(3) Petrus Alcyonius, in Medice Legato priore, fol. c iij verso.

(*C*) . . . . *& se plaignent de ce qu'on substitua ses Vers Grecs aux Poësies des anciens Patens brulées à l'instigation des Prêtres.*] Continuons d'entendre le même Jean de Medicis. *Audiebam etiam puer ex Demetrio Chalcondyla Gracarum rerum peritissimo, sacerdotes Gracos tanta floruisse auctoritate apud Casares Byzantios, ut integra illorum gratia complura de veteribus Gracis poemata combusserint in primisque ea ubi amores, turpes lusus, & nequitia amantum continebantur, ita Menandri, Diphili, Apollodori, Philemonis, Alexis fabellas, & Sapphus, Erinna, Anacreontis, Mimnermi, Bionis, Alcmanis, Alcai carmina intercidisse. Tum pro his substituta Nazianzeni nostri poemata, qua etsi excitant animos nostrorum hominum ad flagrantiorem religionis cultum, non tamen verborum atticorum proprietatem & graca lingua elegantiam edocent. Turpiter quidem Sacerdotes isti in veteres Gracos malevoli fuerant, sed integritatis, probitatis, & religionis maximum dedere testimonium* (4).

(4) Idem, ibidem.

N E M E S I U S, Philosophe Chrétien, Auteur d'un Livre *De natura hominis* (*A*). On prétend qu'il a été Evêque d'Emese ville de la Phénicie, & qu'il a vécu vers la fin du IV Siecle: d'autres le font fleurir cent ans après (*a*). Il étoit dans les erreurs d'Origene touchant la préexistence des ames, & touchant le franc arbitre de l'homme, & il dispute contre la fatalité des Stoiques avec beaucoup de force. Quelques-uns ont cru que Saint Gregoire de Nysse est le véritable Auteur de l'Ouvrage qui court sous le nom de Nemesius, mais leurs raisons ne sont pas bien fortes (*b*).

(*a*) Voiez Mr. Du Pin, Biblioth. Tom. III, Part. II, pag. 180 Edit. de Hollande.

(*b*) Voiez Theoph. Raynaud. Erotem. de malis ac bonis Libris, num. 139, pag. 150.

(*A*) *Il est Auteur d'un Livre* De natura hominis.] La prémiere Edition Greque est celle d'Anvers chez Plantin l'an 1565, in 8. Nicasius Ellebodius Casletanus (1), qui la procura y joignit la Version Latine qu'il en avoit faite; son Epitre Dedicatoire à Antoine Perrenot Cardinal est en Grec & datée de Padoue. Il y traite avec le dernier mépris la Version Latine, que George Valla en avoit donnée, & qui avoit été imprimée à Lion chez Gryphius l'an 1538. Cet Ouvrage fut inséré dans l'*Auctarium* de la Bibliotheque des Peres l'an 1624, & il l'a été depuis dans les autres Editions de la même Bibliotheque. Il fut imprimé à part à Oxford en Grec & en Latin l'an 1671, in 8, avec des Notes.

(1) Voiez touchant cet Auteur natif de Cassel en Flandre, la Bibliotheque Belgique de Valere André, pag. 671; & Moreri, au Mot Ellebodius.

NEPHES OGLI. Ce nom signifie parmi les Turcs *fils du Saint Esprit*, & on le donne à certaines gens qui naissent d'une façon extraordinaire, je veux dire d'une mere vierge. Il y a des filles Turques, dit-on, qui se tiennent dans certains lieux à l'écart, où elles ne voient aucun homme. Elles ne vont aux Mosquées que rarement; & lors qu'elles y vont elles y demeurent depuis neuf heures du soir jusques à minuit, & y joignent à leurs prieres tant de contorsions de corps, & tant de cris, qu'elles épuisent toutes leurs forces, & qu'il leur arrive souvent de tomber par terre évanouïes. Si elles se sentent grosses depuis ce tems-là, elles disent qu'elles le sont par la grace du Saint Esprit; & c'est pour cela que les enfans dont elles accouchent sont appellez *Nephes Ogli* (*a*). Ils sont considérez comme des gens qui ont le don des miracles (*A*).

(*a*) Georgiewitz. Cap. I. Ita mulu natarum est, dicit, à prodibusque earum, nam ne ipse vidi . . . [illegible] spectaculo interesse potest.

(*A*) *Ils sont considerez comme des gens qui ont le don des miracles.*] Un Moine, qui a demeuré long tems en Turquie, assure qu'on dit qu'il y a toujours deux ou trois de ces *Nephes Ogli* dans la ville de Brusczia (1), & que leurs cheveux ou les pieces de leurs habits guerissent toutes sortes de maladies. *Dicuntur tales*, ajoute-t-il (2), *prodigiosè nasci, id est sine virili semine, & per consequens tota eorum vita & actus supernaturalis & mirabilis credenda est.*

(1) C'est sans doute la Ville de Pruse dans la Bithynie, le premier siege que l'Empire des Ottomans ait eu.

(2) Septemcastrensis, de Moribus Turcorum, pag. 47, apud Hottingerum, Historia Orientalis, pag. 191.

NERO (BERNARD DEL) noble Florentin, fut puni de mort l'an 1497, pour n'avoir pas révélé une Entreprise que Pierre de Medicis avoit formée contre l'Etat (*a*) (*A*). Nous verrons dans la Remarque que les Loix de la Patrie le soumettoient à cette peine, & qu'ainsi Louis XI n'est pas le prémier qui ait fait une pareille Ordonnance (*b*). Mr. Varillas, beaucoup moins croiable que Guicciardin, supose (*c*) que Bernard Nery (car c'est ainsi qu'il le nomme) fut le principal Directeur de l'Entreprise, & (*d*) que Savonarole étoit d'avis que l'on fit grace aux coupables (*e*).

(*a*) Guicciardin, Livr. III, folio m. 97.

(*b*) Voiez la Rem. (*M*) de son Article.

(*c*) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 218 & suiv.

(*d*) La même, pag. 219.

(*e*) *Voiez tout le contraire dans la Remarque (F) de l'Article* SAVONAROLA.

(*A*) *Il fut puni de mort, . . . pour n'avoir pas révélé une Entreprise . . . . formée contre l'Etat.*] Chacun se souviendra du destin de Mr. de Thou (1) le fils de l'Historien, & bien des gens ne verront pas avec joie la Parenthese de Guicciardin dans le passage que je cite. *Quand on eut legitimement verifié l'ordre de la conjuration de Pierre de Medicis, non seulement furent condamnés à la mort Nicolas Ridolphi, Laurent Tornabuoni, Janot Pucci, & Jean Cambi, qui l'avoient solicité de venir, & que Laurent pour cest effect avoit accommodé de deniers: mais aussi Bernardin de Nero, auquel on n'imputoit autre chose, sinon qu'ayant seu ceste menée, il ne l'avoit point revelée, laquelle faute qui de soy est punissable de la teste, par les statuts des Florentins, & par l'interpretation que donne la plus-part des Jurisconsultes aux loix communes) fut trouvée plus grande, de ce qu'il estoit Gonfanonnier lors que Pierre vint devant Florence: comme s'il eust esté plus-grandement tenu a faire l'office plustost de personne publique que de privée* (2).

(1) Voiez la Rem. (*M*) de l'Article LOUIS XI.

(2) Guicciard. Livr. III, folio 103 verso de la Traduction de Chomedey Edit. de Geneve 1593.

NESTORIUS, Evêque de Constantinople, fut déposé comme Hérétique dans le Concile d'Ephese l'an 431. La raison de cela fut qu'il soutenoit que la Sainte Vierge ne devoit pas être nommée la Mere de Dieu. Il y a des gens qui prétendent que le sens auquel il rejettoit cette épithete est raisonnable & orthodoxe (*A*), & qu'ainsi ce prétendu Hérésiarque fut condamné très-injuste-

(*A*) *Il y a des gens qui prétendent que le sens auquel il rejettoit cette epithete est . . . orthodoxe.*] Voici de quelle maniere Nestorius expose son sentiment dans une Lettre qu'il écrivit à Celestin Evêque de Rome: Il dit „ qu'ayant „ trouvé dans Constantinople des personnes qui corrompoient la foi orthodoxe, il tachoit de les guerir par les „ voyes de douceur, quoi que leur heresie approchat de „ celle d'Arius & d'Apollinaire, parce qu'ils faisoient degenerer l'union des deux natures en JESUS-CHRIST „ en confusion & en mélange, faisant naître de Marie „ la nature divine, & changer la chair de JESUS-CHRIST en sa divinité; que sur ce fondement ils „ donnoient à la Vierge Mere de Christ la qualité de „ Mere de Dieu; que ce terme, quoi qu'il soit impropre, pourroit se souffrir à cause de l'union du Verbe „ & de l'humanité, si l'on ne l'entendoit pas de la divinité, & si l'on ne supposoit pas que la Vierge est Mere „ du Verbe de Dieu; ce qui est insoutenable (1)". Dans une

(1) Du Pin, Bibliotheque des Auteurs Ecclesiast. Tom. III, Part. II, pag. 287 Edit. de Hollande.

injustement. Pour le moins faut-il avouër que les procédures de Saint Cyrille son Adversaire furent tout-à-fait irréguliers. On ne vit jamais un Jugement plus précipité, ni plus suspect de passion, que celui qui fut rendu dans le Concile d'Ephese contre notre Nestorius (B).

Cepen-

une autre Lettre (2) *il loüe St. Cyrille d'avoir reconnu la distinction des deux natures en* JESUS-CHRIST; *mais il l'accuse de ruiner dans la suite cette verité, & de rendre la divinité passible & mortelle. Il avoue que les deux natures sont unies, mais il soutient qu'on ne peut pas à cause de cette union attribuer à l'une des deux des qualitez qui n'appartiennent qu'à l'autre, & il pretend que toutes les fois que l'Ecriture Sainte parle de la passion & de la mort de* JESUS-CHRIST, *elle l'attribue à la nature humaine, & jamais à la divinité.* St. Cyrille reconoit (3) que Nestorius avoue que le Verbe s'est incarné, & qu'il a été *dans le ventre de la Vierge* avec l'homme qui est né de Marie; mais que cet homme *n'est point Dieu naturellement, & que c'est l'homme qui est mort & qui est ressuscité. Nous confessons*, dit Cyrille (4), *que le Verbe de Dieu est immortel, & la vie même; mais nous croyons qu'il s'est fait chair, & que s'étant uni avec une chair animée d'une ame raisonnable, il a souffert en sa chair, comme il est dit dans l'Ecriture: & parce que son corps a souffert, on dit qu'il a aussi souffert, quoi qu'il soit d'une nature impassible; & parce que son corps est ressuscité, on dit qu'il est ressuscité. Mais Nestorius n'est pas de cet avis: car il dit, que c'est l'homme qui est ressuscité, & que c'est le corps de l'homme qui nous est proposé dans les saints Mysteres. Nous croyons au contraire, que c'est la chair & le sang du Verbe qui vivifie toutes choses.*

Il est facile de comprendre qu'il n'y avoit qu'une Dispute de mots entre eux; car Saint Cyrille ne pretendoit pas que le Verbe entant que Verbe eût souffert la mort: il reconnoissoit que le Verbe *est d'une nature impassible*; mais il vouloit qu'à cause qu'un corps humain uni au Verbe étoit mort & ressuscité, on pût dire que le Verbe étoit mort & ressuscité. Il ne s'agissoit donc que d'un tour de phrase; la Dispute ne rouloit point sur la chose même: Nestorius & Cyrille convenoient tous deux que le Verbe entant que tel n'étoit point né de Marie, & n'étoit point mort sur la croix; mais qu'il s'étoit uni avec une chair formée dans le sein de la sainte Vierge, & qui avoit été crucifiée. Ils disputoient donc pour savoir si en conséquence de ce dogme on pouvoit user de certaines phrases. Nestorius ne le vouloit pas, parce qu'il craignoit les suites de ces expressions. St. Cyrille le vouloit, parce qu'il craignoit les suites de la rejection de ces phrases. Ainsi à juger charitablement ils étoient tous deux orthodoxes, & animez d'un bon zèle; mais ils avoient le malheur de s'expliquer mal, & de ne s'entendre point l'un l'autre. Quelque esprit, accoutumé à donner aux choses un mauvais tour, diroit peut-être qu'ils s'entendoient bien l'un l'autre; mais que se trouvant une fois dans la carriere comme deux fameux champions, ils ne vouloient pas témoigner que leur Querelle rouloit sur une vetille; ils auroient perdu le pretexte de se batre. Ils firent donc comme ces braves duellistes tireurs d'éclaircissemens, qui, de peur qu'on ne les soupçonne de quelque foiblesse, ne veulent jamais convenir qu'ils n'aient pas offensé, ou qu'ils n'aient pas été offensez. En faisant satisfaction ils temoigneroient quelque envie de ne point dégainer, & ils temoigneroient la même envie, s'ils aquiesçoient aux satisfactions. Quoi qu'il en soit, on peut retenir tout le dogme de l'union hypostatique, & rejetter néanmoins le titre de Mere de Dieu; tant parce qu'il est fort propre à fournir aux Infideles une occasion de plaisanter (5), comme faisoient les Chrétiens, mais avec plus de fondement, contre Cybele; que parce que dans un sens de rigueur il n'est pas vrai que la sainte Vierge soit Mere de Dieu. Il est très-possible qu'un Ange soit uni à un corps humain au moment de la conception, de telle sorte que cet Ange & ce corps humain fassent un homme, tout de même que le corps & l'ame d'Adam en faisoient un. La femme qui concevroit, & qui nourriroit dans son sein le corps auquel cet Ange seroit uni, seroit bien la Mere de la personne qui resulteroit de l'union hypostatique de cet Ange avec ce corps; mais elle ne seroit point la mere de l'Ange. Nous ne pourrions pas même dire qu'Eve ait été la mere de l'ame d'Abel, quoi qu'elle fût la mere d'Abel. Disons la même chose de la sainte Vierge: elle est la Mere de Jesus-Christ, mais non pas du Verbe, qui en s'unissant avec un corps a formé un tout qu'on apelle Jesus-Christ. Ce n'est donc point une preuve qu'on rejette le dogme de l'union hypostatique, que de dire que la sainte Vierge doit être nommée la Mere de Jesus-Christ, mais non pas la Mere de Dieu: c'est seulement une preuve que l'on prefere le langage exact des Philosophes au langage populaire, & aux synecdoches (6) des Rhetoriciens. Je crois pourtant que Nestorius fut blâmable de s'opposer au torrent; il se devoit contenter de faire expliquer à ses Adversaires ce qu'ils entendoient par Mere de Dieu (7). St. Cyrille de son côté est fort blâmable, de ne s'être pas contenté de faire expliquer aux Nestoriens ce qu'ils entendoient par Mere de Christ. On auroit épargné à l'Eglise bien des troubles, si l'on eût voulu s'entendre; il ne s'agissoit que de se donner reciproquement une bonne définition des mots. Je me souviens ici du Chapitre de l'Art de penser (8), où l'on montre qu'il y a mille Disputes qui cesseroient, pourvu que les disputans prissent la peine de dire ce qu'ils entendent par les termes qu'ils emploient. Il me semble au reste que les abus par raport au culte de la sainte Vierge étoient à craindre également, soit qu'on l'apellât la Mere de Jesus-Christ, soit qu'on l'apellât la Mere de Dieu. Car jamais sans doute les devots les plus outrez n'ont cru que le Verbe, entant que tel, ait reçu de la sainte Vierge sa vie & sa substance, comme les enfans la reçoivent de leur mere. Et il est sûr qu'en pressant les conséquences du titre de Mere de Jesus-Christ, comme on a pressé les consequences du titre de Mere de Dieu, on auroit pu parvenir au culte de la sainte Vierge aussi promtement que l'on a fait, & au *O felix puerpera Nostra piant scelera Jure matris impera Redemptori.* J'en parlerai ci-dessous (9). Ceci refute ceux qui trouvent dans la conduite de Nestorius quelque chose qui étoit capable de prévenir l'idolatrie (10). Voici un fait qui nous peut persuader, qu'au fond son sentiment étoit orthodoxe; c'est qu'il offrit (11) *d'apeller la Vierge Marie* Mere de Dieu, *pourvu que l'on condamnât l'erreur d'Apollinaris soutenue par St. Cyrille.*

(B) *On ne vit jamais un Jugement plus précipité, ni plus suspect de passion, que celui ... contre Nestorius.*] On n'emploia qu'une seance à citer Nestorius, à examiner ses Ecrits, & ceux de Cyrille, à ouïr des temoins, à le deposer. Celui qui presidoit à cette Assemblée étoit St. Cyrille, la partie adverse de Nestorius. Il fit commencer le Concile sans attendre les Evêques d'Orient, ni les Legats du Saint Siege, *& malgré l'opposition de 68 Evêques qui demandoient que l'on attendît l'arrivée de Jean d'Antioche, & des Evêques d'Orient & d'Occident* (12). Le Comte Candidien Commissaire de l'Empereur avoit demandé, *que l'on attendit que les Evêques d'Orient fussent arrivez, disant que l'intention de l'Empereur étoit que l'on fit un Concile general, & non pas des Assemblées particulieres & separées* (13). Mais comme on n'avoit point eu d'egard à ses Remontrances, il s'étoit retiré, & avoit fait aussi-tôt une Protestation contre le Concile. St. Cyrille passant par dessus toutes ces Protestations, & toutes ces Remontrances, fit l'ouverture du Concile, & dès la première séance il fit condamner & deposer sa partie, quoi qu'elle eût promis de comparoître *au Concile quand tous les Evêques seroient assemblez.* Tout cela temoigne que l'Empereur n'écrivit pas à Cyrille sans connoissance de cause qu'il *le consideroit comme l'auteur de ce trouble.* Ce ne fut pas sans raison qu'il lui reprocha *d'avoir troublé l'Eglise, d'avoir voulu diviser la Maison Imperiale, en écrivant separément aux Imperatrices, de s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit point, d'agir avec domination & sans prudence* (14).

Servons-nous des paroles de Mr. du Pin, pour faire connoître les irrégularitez de St. Cyrille. (15) *On fait plusieurs objections contre la qualité de ce Concile, & sur la conduite qu'il a tenue. On dit qu'il ne peut passer que pour une Assemblée tumultuaire & precipitée, où tout s'est fait par passion & par brigue, & non pas pour un Concile œcumenique. Que Saint Cyrille l'a tenue malgré les Commissaires que l'Empereur avoit envoyez pour l'assembler; que non seulement Nestorius & ceux de son parti, mais encore plusieurs autres Evêques Catholiques, s'y sont opposez: qu'il a affecté de ne point attendre les Evêques d'Orient, qui devoient bien-tôt arriver, & qui demandoient qu'on les attendît; qu'il n'a point même attendu les Legats du St. Siege, ni aucun des Evêques d'Occident; que son Synode n'a été composé que d'Evêques d'Egypte, & de quelques Evêques d'Asie, devouez entierement à ses volontez. Que c'est lui seul qui a tout fait & tout reglé dans le Concile. Quoi qu'il fût ennemi de Nestorius, qu'il avoit même recusé pour Juge, à cause qu'il le consideroit comme son ennemi, Nestorius n'avoit-il pas la même raison de le recuser? La maniere dont il a agi contre Nestorius, & la precipitation avec laquelle il l'a fait condamner, semble faire croire qu'il n'y avoit que la passion qui l'animoit. Il fait citer Nestorius par deux fois dans un même jour. Nestorius repond qu'il est prêt de venir, quand les Evêques d'Orient & d'Occident seront arrivez, & que le Concile sera entier; qu'il ne refusoit pas d'être jugé, mais qu'il ne vouloit pas l'être par ses ennemis seuls. Ces excuses paroissent raisonnables. Saint Chrysostome n'en avoit point allegué d'autres pour se dispenser de comparoître devant le Synode de Theophile. Cependant Saint Cyrille imitant son oncle & son predecesseur Theophile, reçoit l'accusation, instruit le procès, dit le premier son avis contre son ennemi, & le fait condamner. C'est ce qu'Isidore de Damiete reprocha à St. Cyrille, en l'avertissant, „ que plusieurs se moquoient de lui, & de „ la tragedie qu'il a jouée à Ephese; qu'on dit publiquement „ qu'il n'a cherché qu'à se venger de son ennemi, qu'il a imité „ en cela son oncle Theophile, & que quoi qu'il y ait bien „ de la difference entre les personnes accusées, la conduite des „ accusateurs est la même; qu'il auroit mieux fait de se tenir „ en repos, & de ne pas se venger aux depens de l'Eglise de „ ses offenses particulieres, & d'exciter une discorde eternelle „ entre ses membres sous un faux pretexte de pieté". Ce sont les propres paroles d'Isidore de Damiete, qui lui parla en ami.*

(2) *C'est la II Reponse qu'il fit à St. Cyrille.* Voiez Du Pin, *là-même.*

(3) Du Pin, *là-même*, *pag.* 289.

(4) Du Pin, *là-même.*

(5) *Ne pouvoient-ils pas dire que Dieu selon les Chretiens a pere & mere, grand-pere, grande mere, bisayeul, & bisayeule, & aussi de toute sorte de parens, directs & collateraux? & tous dire comme Ciceron. Si (Saturnus) est* Deus, patrem quoque ejus, Cœlum, esse Deum confitendum est. Quod si ita est, Cœli quoque parentes Dii habendi sunt Æther, & Dies, eorumque fratres, & sorores: qui à genealogis antiquis sic nominantur, Amor, Dolus, &c. *De Natura Deor. Lib. III, Cap. XVII.*

(6) *C'est une Figure par laquelle on donne le nom du tout à la partie, ou le nom de la partie au tout, au lieu du genre à l'espece, au celui de l'espece au genre, &c.*

(7) *Nestorius pouvoit dire que les Conciles ne s'étoient jamais servis du terme de Mere de Dieu; mais neanmoins ce terme étoit en usage, de sorte que le Peuple de Constantinople, accoutumé à l'entendre, fut extrêmement scandalisé quand il vit Nestorius en prêcher qu'il ne faloit pas s'en servir.* Voiez Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. *Tom. III, Part. II, pag.* 81.

(8) *C'est le XII de la I Partie.*

(9) *Dans la Rem.* (L).

(10) *Voiez la Rem.* (H), *Cit.* (52).

(11) *Dans une Lettre qu'il écrivit à l'Empereur pendant la tenue du Concile d'Ephese.* Voiez Du Pin, Biblioth. *Tom. III, Part. II, pag.* 297. *Nestorius étoit déjà déposé par les Evêques qui adheroient à St. Cyrille; mais celui-ci étoit aussi déposé par les Evêques qui adheroient à Jean d'Antioche.*

(12) Du Pin, Biblioth. des Aut. Eccles. *Tom. III, Part. II, pag.* 291. *Il cite* Collect. de Lupus chap. 7.

(13) *Là-même, pag.* 292. *Il cite* Collect. de Lupus chap. 9.

(14) *Là-même, pag.* 294. *Il cite I p.* Act. Conc. c. 31.

(15) *Là-même, pag.* 580, 226.

Cen-

Cependant Cyrille, qui y présidoit, & qui fut l'ame de cette Sentence tumultueuse, conserva son rang & sa dignité (*C*), & dans toute la suite des siecles on l'a vénéré comme un grand Saint, au lieu que Nestorius passa tout le reste de sa vie dans un triste état, & que sa mémoire est encore abominable. On n'a pas manqué de dire que le genre de sa mort porta l'empreinte de la punition & de la malédiction divine (*D*). Sa Secte se multiplia prodigieusement, & subsiste encore. Il y a beaucoup d'aparence qu'elle doit sa conservation à la tolerance qu'ont eue pour elle les Princes Mahométans (*E*). Il y a des gens qui disent que d'autres Princes infideles l'avoient déjà

Gennade Evêque de Constantinople compare encore la conduite de St. Cyrille à celle de Theophile, & dit qu'il est le second Jean d'Alexandrie. La maniere, dont la chose s'est jugée, semble encore prouver clairement que c'étoit la passion qui faisoit agir St. Cyrille, & les Evesques de son parti; qu'ils vouloient à quelque prix que ce fût condamner Nestorius, & qu'ils ne craignoient rien tant que la venue des Evesques d'Orient, de peur de n'être pas les maîtres de faire ce qu'il leur plairoit; car dès la premiere seance, ils citerent par deux fois Nestorius, lurent les temoignages des Peres, les lettres de Saint Cyrille avec ses douze chapitres, & les écrits de Nestorius, & dirent tous leur avis. Jamais affaire n'a été conclue avec tant de precipitation: la moindre de ces choses meritoit une seance entiere. Comment a-t-on pu examiner en si peu de tems les douze propositions de Saint Cyrille, qui ont eu besoin de tant d'éclaircissemens, & qui ont tant causé de disputes? Comment conferer tant de passages des Sermons de Nestorius avec ce qui les precedoit & les suivoit, pour en trouver le vrai sens? Comment pouvoit-on être assuré en si peu de temps du sentiment des anciens Peres? Toutes ces choses demandoient un long & un serieux examen de plusieurs jours: mais les Evêques du Concile avoient si peur de ne pas achever dans cette seule seance, qu'ils demeurerent enfermez depuis le matin jusqu'au soir, pour juger seuls cette affaire, de peur que les choses ne tournassent autrement, s'ils attendoient au lendemain. La sentence, qu'ils font signifier à Nestorius, est conçue en des termes qui marquent la passion qui les animoit; A Nestorius nouveau Judas. *N'étoit-ce pas assez de le condamner & de le déposer, sans l'insulter encore par des paroles injurieuses? Enfin ce Concile, bien loin de mettre la paix, n'a apporté que du trouble, des divisions & des scandales dans l'Eglise de* JESUS-CHRIST; *& il n'y en a point dont ne puisse dire avec plus de verité ce que Saint Gregoire de Nazianze a dit des Conciles de son tems,*
„ *qu'il n'avoit jamais vu d'Assemblées d'Evêques qui eussent*
„ *eu une fin heureuse; qu'elles avoient toujours augmenté le*
„ *mal plutôt que de le guerir (16); que les contestations obstinées,*
„ *& l'envie de vaincre & de dominer qui y regnent*
„ *ordinairement, les rendoient prejudiciables, & qu'ordinairement,*
„ *ceux qui se mêloient de juger les autres, y étoient*
„ *portez plûtôt par leur mauvaise volonté, que par le dessein*
„ *d'arrêter les fautes des autres". Cela semble convenir au Concile d'Ephese, plûtôt qu'à aucune autre Assemblée d'Evêques. L'histoire des troubles qui le suivirent le fait assez connoître, & l'on peut dire que ces troubles ne furent appaisez que parce qu'on ne parla plus de ce qui avoit été fait dans le Concile.* Mr. du Pin n'a rien oublié pour répondre à ces Objections; mais la matiere lui a été si peu favorable, qu'on peut dire que ses Réponses sont la foiblesse elle-même.

Que n'a-t-on une Histoire de ce Concile par un Fra-Paolo! Et que ne pourroit-on pas observer dans un Commentaire Historique sur les paroles de St. Gregoire de Nazianze? Car il ne faut pas s'imaginer, que sous prétexte que dans les autres Conciles on n'a point usé d'une aussi grande précipitation, que le fut celle de Cyrille dans celui d'Ephese, les passions & les cabales y aient eu moins de part. Il est bien nécessaire que le St. Esprit préside dans ces Assemblées, car sans celà tout seroit perdu. Cette assistance extraordinaire, & beaucoup plus forte que la générale, doit nous rassûrer, & nous persuader fermement que le St. Esprit a fait son œuvre au milieu des déréglemens de la créature, & que des ténébres des passions il a tiré la lumiere de sa vérité, non pas dans tous les Conciles, mais dans quelques-uns.

(C) *Cyrille . . . conserva son rang & sa dignité.*] Nous avons vu dans la Remarque précédente, qu'il n'attendit point à commencer le Concile que les Evêques d'Orient fussent arrivez. Ils arrivérent cinq jours après la déposition de Nestorius, & célébrérent un Concile présidé par Jean d'Antioche, où St. Cyrille fut déposé. Chaque parti députa à l'Empereur, pour lui rendre compte de l'état des choses. Les Evêques d'Orient lui envoiérent une Relation, où *ils se plaignirent de ce qu'on leur avoit fermé la porte de l'Eglise de St. Jean, en sorte qu'ils avoient été obligez de faire leurs prieres dehors, & qu'en revenant ils avoient été maltraitez. Ils conjurerent l'Empereur de faire chasser d'Ephese Cyrille & Memnon chefs de cette persecution. Peu de temps après ils firent partir le Comte Irenée, à qui ils donnerent contre S. Cyrille une autre relation, sur une violence qu'ils pretendoient qu'on leur avoit faite, en les empêchant à coups de pierre d'entrer dans l'Eglise de St. Paul* (17). Le parti de Cyrille députa à l'Empereur trois Evêques: les Orientaux se contentérent de lui députer le Comte Irenée, *Qui fit tant qu'il persuada* à ce Prince, *que le Synode tenu par Saint Cyrille ne pouvoit pas passer pour un Concile legitime; & peu s'en falut qu'il ne confirmât ce qui avoit été fait par les Orientaux, & qu'il ne fit chasser Saint Cyrille. Mais Jean Medecin de l'Empereur, & ami de Saint Cyrille, étant venu, fit changer les choses de face, en gagnant la plûpart des Ministres, dont les uns furent d'avis, que ce qui avoit été fait de part & d'autre, étoit legitime; les autres, qu'il faloit tout declarer nul, & faire venir des Evêques desinteressez pour examiner la cause de la Foi, & tout ce qui s'est passé à Ephese. Dans cet embarras, Theodose prit le parti d'approuver la deposition de Nestorius & celle de Saint Cyrille & de Memnon, à cause de leur cabale. . . . . Et il envoya le Comte Jean pour faire executer ces ordres, & pour reunir tous les Evêques en un seul Synode, après avoir chassé Nestorius, St. Cyrille & Memnon* (18). Le parti de Jean d'Antioche acquiesça aux volontez de l'Empereur (19), mais l'autre y résista, desorte que le Comte Jean fut obligé de donner *Nestorius à la garde du Comte Candidien, & St. Cyrille à celle du Comte Jaques*; & d'écrire à l'Empereur que *les esprits des Evêques lui paroissoient tellement aigris les uns contre les autres, qu'il ne voyoit aucun moyen de les reconcilier* (20). L'Empereur voulut que chaque parti lui envoiât des Deputez; il leur donna audience à Chalcedoine, & parut fort favorable aux Orientaux (21); mais il commença *peu-à-peu à s'indisposer contre eux . . . . . son conseil étoit tout gagné. Acace de Berée, dans une Lettre rapportée dans le Recueil de Lupus chapitre 41, accuse Saint Cyrille d'avoir fait changer de sentiment à la Cour, en faisant donner de l'argent à un Eunuque Scolastique, & il dit même que cet Eunuque étant mort, & ayant laissé beaucoup d'argent, l'Empereur trouva un memoire qui portoit qu'il avoit reçu plusieurs livres d'or de St. Cyrille, qui lui avoient été fournies par Paul neveu de Saint Cyrille* (22). Mr. du Pin remarque qu'*on n'est pas obligé de croire ce que dit Acace de Berée, qui n'étoit pas des amis de Saint Cyrille.* Je le veux; mais quelle meilleure raison donneroit-on du promt changement de l'Empereur? Il reconnoissoit pour orthodoxes les Evêques de chaque parti (23), & cependant il prononce (24) que *Nestorius* (25) *avoit été justement deposé*, que St. Cyrille & Memnon demeureroient sur leur siege, & que tous les autres Evêques retourneroient aussi à leurs Eglises: il prononce, dis-je, cela peu après avoir paru favorable aux Orientaux qui s'étoient soumis à ses ordres; pendant que le parti de Cyrille avoit hautement refusé de s'y soumettre. Cette procédure sent fort l'effet de l'argent distribué par St. Cyrille aux Conseillers de l'Empereur: & voilà comment en quelques rencontres on est orthodoxe ou hérétique, selon qu'on a, ou que l'on n'a pas des sommes d'argent à faire donner.

(D) *On n'a pas manqué de dire que le genre de sa mort porta l'empreinte de la punition & de la malédiction divine.*]
„ Après le jugement du Concile Nestorius n'osa plus re-
„ tourner à Constantinople, mais se retire dans son an-
„ cien Monastere d'Antioche, d'où il fut tiré quatre ans
„ après en 435 par ordre de l'Empereur, pour estre re-
„ legué à Oasis. Mais les Barbares ayant pris & ruiné
„ cette ville, il fut obligé de se retirer en Thebaide dans
„ la ville de Panopole, où on ne le laissa pas long-temps
„ en repos; & on le fit changer tant de fois de demeure,
„ qu'il mourut en voyage, brisé d'une chute. Evagre
„ qui rapporte ces accidens, tirez des lettres que Nesto-
„ rius avoit écrites lui-même dans son exil, dit qu'il a
„ trouvé un Auteur qui assûroit, qu'avant que Nestorius
„ mourût, sa langue avoit esté mangée des vers, en pu-
„ nition des blasphêmes qu'elle avoit prononcez. Mais il
„ n'appuye pas cette circonstance, qui pourroit bien estre
„ de l'invention de cet Auteur anonyme, parce que l'on
„ a coutume de supposer que tous les Heretiques font une
„ fin tragique (26).

(E) *La tolérance qu'ont eue . . . . les Princes Mahométans.*] J'ai dit quelque part (27) qu'ils ont eu beaucoup plus d'humanité que les Chretiens pour les autres Religions, & j'ai ajoûté que les diverses Communions de l'Eglise Greque, qui se sont conservées sous leur Empire, auroient été bientôt extirpées, si elles eussent vêcu sous des Rois Chretiens qui n'eussent pas eu la même créance. C'étoit-là qu'il auroit falu citer un Pere de l'Oratoire qui est de ce sentiment; mais comme je n'avois pas alors son passage sous la main, je me reservai à le rapporter en un autre lieu. En voici une occasion fort naturelle. „ On
„ conclura encore de là avec la même évidence, com-
„ bien ces Loix Imperiales étoient necessaires pour la con-
„ servation de l'Eglise, puis que l'Egypte & les Provin-
„ ces voisines furent tellement inondées & subjuguées par
„ les Eutychiens, qu'elles n'ont jamais esté depuis ce
„ tems-là bien soumises ou bien reunies à l'Eglise Catho-
„ lique (28). . . . . Si les Empereurs n'eussent maintenu
„ la foi contre les Eutychiens, toute la terre en eût esté
„ inondée. Ils ne s'étendirent beaucoup dans les Pro-
„ vinces de l'Afrique, de l'Ethiopie, & des pays les plus
„ reculez de l'Orient, que parce que les Empereurs de
„ Con-

(16) Conferez avec ceci ce qu'on a dit des Assemblées des Etats Généraux de France dans la Rem. (B), citation (6), de l'Article MARILLAC (Charles de).

(17) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. Part. II, Tom. III, pag. 297.

(18) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. Part. II, Tom. III, pag. 301.

(19) Là-même, pag. 302.

(20) Là-même.

(21) Là-même, pag. 303.

(22) Là-même, pag. 304.

(23) Là-même, pag. 305.

(24) Là-même.

(25) Il avoit deja reçu ordre de se retirer dans son Monastere. Là-même, pag. 303.

(26) Là-même, pag. 62.

(27) Dans l'Article MAHOMET, Remarq. (AA) au 2 à linea.

(28) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, Tom. I, II Partie, Chap. IX, pag. 274.

déjà prise sous leur protection, pour faire dépit aux Orthodoxes (*F*). On a vu une chose assez singuliere dans les Païs-Bas depuis l'an 1690 (*a*). Presque en même tems que les Jesuites accusérent les Peres de l'Oratoire de Mons de renouveller l'Hérésie de Nestorius (*G*), un Ministre de

(*a*) *On écrit ceci le 10 de Fevrier 1696.*

„ Constantinople n'en estoient plus les maîtres, ou ne l'avoient jamais esté. J'aurois pu dire la même chose des Nestoriens: dès qu'ils eurent esté foudroyez dans le premier Concile d'Ephese, l'Empereur Theodose le Jeune fit à peu près de semblables Edits contre eux; ils furent exilez avec Nestorius dans des solitudes affreuses; ils s'y multipliérent presque à l'infini vers l'Orient & le Nort, les Empereurs n'ayant pu les poursuivre au-delà des frontieres de leur Empire. Les Sarrazins, ou les Mahometans se debordérent peu après dans l'Afrique & dans toute l'Asie, arrachérent je ne sçay combien de Provinces à l'Empire Romain: & à la faveur des Princes Mahometans, tous ces herétiques donnerent à leurs sectes une étendue incroyable. Dieu ne conserva la foy Catholique que dans l'Empire Romain, & il le fit par les soins & les Edits des Empereurs Chretiens & Catholiques. Sans ce secours du ciel les Eutychiens, les Nestoriens, & les Ariens, pour ne pas parler de tant d'autres Sectes anciennes, auroient occupé la plus grande partie des Provinces de l'Empire Romain, comme ils occupérent celles qui n'en estoient pas; & les Sectateurs de toutes les nouvelles Sectes, qui ne sont nées que depuis cent ans, n'auroient plus trouvé d'Eglise, de laquelle ils pussent naistre, & en suite s'en séparer. Ils seroient venus au monde parmi les Ariens, ou les Nestoriens, ou les Eutychiens, ils auroient esté infectez de ces mêmes erreurs depuis leur naissance. Ils prendroient le Verbe pour une pure creature, comme les Ariens; JESUS-CHRIST pour un pur homme, comme les Nestoriens; & pour eux aussi bien que pour les Eutychiens, JESUS-CHRIST seroit Dieu, mais il ne seroit pas veritablement homme. Pourquoy s'en prennent-ils donc aux Empereurs ou aux Rois Chretiens, & à leurs Loix severes pour l'ancienne Religion, puis que ce n'est que par leur secours que la providence les a delivrez de toutes ces erreurs? Ils doivent au contraire rendre graces à celuy qui n'a pas permis qu'ils se soient autant éloignez de nous, que ces anciens deserteurs de l'Eglise Catholique, qui s'en sont separez depuis plus de mille ans, & ne sont pas encore tout-à-fait revenus de leurs égaremens (29). . . Il ne faut pas taire la cause de ce long retardement du retour des Sectes Orientales dans l'Eglise Catholique. C'est, comme nous avons dit, leur dispersion dans les Provinces & les Royaumes qui n'apartenoient plus à l'Empire Chretien, mais aux Princes Arabes, aux Rois de Perse, aux Mogols, ou Tartares. Les Evesques Catholiques, Grecs, ou Syriens, mais principalement les Missionaires du saint Siege, ont toûjours fait quelques conversions & quelque progrés parmi eux; mais tous ces efforts n'estant pas soutenus de la puissance & de la faveur des Princes temporels, ils n'ont pû avoir ni de l'étendue, ni de la durée (30).

(29) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, Tom. I, II Partie, Chap. IX, pag. 375, 376.

(30) *Là-même*, pag. 376, 377.

(31) *Ci-dessus* citat. (117) & (118) de l'Article MAHOMET.

Quand j'ai dit que les Mahométans avoient eu moins de rigueur pour les Chrétiens, que ceux-ci pour les Hérétiques, je me suis fortifié du témoignage d'un Ministre (31). Présentement je me fortifie de celui d'un Prêtre, & ainsi mon sentiment devra paroître bien raisonnable, puis qu'il se confirme par la déposition de deux témoins d'un caractere si oposé. Ces deux témoins s'accordent sur une autre chose qui est un peu scandaleuse; car ils conviennent l'un & l'autre que si les Princes Chrétiens n'eussent emploié la rigueur des Loix contre les ennemis de l'Orthodoxie, les fausses Religions eussent inondé toute la terre. Ainsi quand notre Seigneur a promis de maintenir son Eglise contre les portes de l'Enfer, il n'auroit promis autre chose sinon qu'il susciteroit des Princes qui domteroient les ennemis de la vérité, en les privant de leur patrimoine, en les fourrant dans les prisons, en les bannissant, en les envoiant aux galeres, en les faisant pendre, &c. Il n'y a point de doctrine, quelque absurde qu'elle soit, qui par de semblables moiens ne puisse braver toutes les puissances infernales qui voudroient lui nuire. Cela me fait souvenir de ce que l'on conte de Mahomet: on veut qu'en mourant il ait laissé à ses Disciples une Prediction qui n'est nullement d'un faux Prophete, *ma Religion durera autant que vos victoires* (32).

(32) *Veritati maxime consonum est Mahammedis morientis prosagium, quod Ludovicus Vives* (de Verit. fid. l. 4. in fine) *citat, tamdiu nempe legem suam duraturam, quamdiu victoriosi forent. Quod enim sive non in vofficio persuasione, sed violentia consistat, violentiae consono eo consistere potest.* Samuel Schultetus, *in* Ecclesia Muhammedana, pag. 22.

Je ne puis me séparer de Louis Thomassin sans lui demander sur quoi il se fonde, quand il dit que l'Hérésie d'Eutyches auroit inondé toute la terre, si les Empereurs n'eussent maintenu la foi. Qu'avoit-elle donc de si attraiant cette Hérésie? Favorisoit-elle les passions du cœur? Enervoit-elle la Morale de l'Evangile? Point du tout: ce n'étoit point sur la doctrine des mœurs que cet Hérétique combatit les Orthodoxes: il les combatit sur un mystere que la raison ne comprend pas bien; mais il l'expliquoit d'une maniere qui est plus incompréhensible que celle des Orthodoxes, & manifestement absurde. Peut-être ne se tromperoit-on pas, si l'on disoit que les Hérésies d'Eutyches ne trouvérent tant de Sectateurs, que parce que les procédures des Conciles choquérent une infinité de gens, & qu'elles formérent un prejugé desavantageux contre le Parti orthodoxe. Le Pere Thomassin suggeré cette pensée: Les Syriens, dit-il (33), les Jacobites, les Armeniens, toutes Sectes Eutychiennes, *ne voulurent plus nous nommer Catholiques, elles inventerent le nom de Melquites, c'est-à-dire de Royalistes, ou d'Imperialistes, comme si ce n'eût pas esté l'ancienne foy de l'Eglise, que les Catholiques eussent defendue, mais celle de l'Empereur; & comme si c'eût esté la seule autorité Imperiale, & non celle du Concile de Chalcedoine composé de plus de six cens Evesques, qui nous eût arrêtez dans la foy & dans l'union de l'Eglise Catholique.* Cela témoigne que ces Hérétiques s'imprimérent dans l'ame cette forte persuasion, que leur Patriarche avoit été opprimé par les factions qui se formérent contre lui à la Cour Impériale. Faisons un semblable jugement de la Secte de Nestorius. Une infinité de gens l'embrassérent par l'horreur qu'ils eurent de l'injustice, qu'ils crurent qu'on avoit faite à Nestorius, en le sacrifiant au credit de Saint Cyrille. Ils ne purent se persuader qu'une cause, qui triomphoit par des voies si irreguliéres, & par une partialité si inique de l'Empereur, eût le droit de son côté. L'on verroit plus clair dans cette affaire, si l'on avoit les Relations des Nestoriens, & celles des autres Sectes; mais nous ne savons gueres ces choses que sur le raport du Parti victorieux, & nous en savons néanmoins assez, pour pouvoir juger que la Puissance Impériale a eu toûjours trop de part aux Décisions. Voiez avec quelle force Pighius combat le Concile de Constantinople (34), où le Pape Honorius fut condamné comme fauteur du Monothelisme: & considérez cette Apologie. Pighius „ ne dit rien contre ce Concile, qui ne se pût dire contre le premier Concile de Nicée, & contre celui de Calcedoine: toutes ses Objections étant fondées sur ce que l'Empereur Constantin assista à ce Concile avec ses Officiers, & qu'il y regla l'ordre & la maniere de proceder. On ne peut nier que Constantin I n'en ait fait de même au Concile de Nicée, & que dans celui de Calcedoine les Commissaires de l'Empereur ne se soient attribuez plus d'autorité, & ne se soient plus mêlez de ce qui se faisoit au Concile, que l'Empereur même en celui-ci. Ainsi l'on ne peut donner atteinte à ce Concile, qu'on ne la donne en même temps aux autres Conciles: & c'est vouloir renverser les plus solides fondemens sur lesquels est établie nôtre foi, pour soutenir une pretendue infaillibilité en la personne d'Honorius (35).

Sixte Hérétiques opiniâtres dans les Conciles par l'Autorité Imperiale sont devenus opiniâtres à cause de cette oppression.

(33) De l'Unité de l'Eglise, Tom. I, II Part. Chap. IX, pag. 376.

(34) *Tenu l'an 680. C'est celui qu'on nomme le VI Concile Oecumenique.*

(35) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclésiast. Tom. VI, pag. 67 *Edition de Hollande.*

(*F*) *Pour faire dépit aux Orthodoxes.*] On dit que Cosroes Roi de Perse, voulant chagriner l'Empereur Heraclius son grand ennemi, ôta aux Catholiques tous les Temples qu'ils avoient dans ses Etats, & les donna aux Nestoriens. On ajoûte qu'Heraclius voiant les Nestoriens favorisez par le Roi de Perse, crut faire dépit à ce Prince, en favorisant les Hérétiques qui étoient les plus contraires à ceux-là: & qu'ainsi il se mit à fomenter l'Eutychianisme, non directement, car il n'osoit point choquer de front le Concile de Chalcedoine, mais par l'aprobation qu'il donna au Monothélisme, qui faisoit partie des erreurs d'Eutyches. Lisez ce qui suit. *Aumentò non poco l'Eresia de' Monoteliti la ragione politica, che ne scismi della Religione per ordinario vi assiste, poscia che sendo Cosroe Re de' Persi capital nemico de Eraclio, protegeva, e procurava di dilatare la fazzione de' Nestoriani, e per far cosa di sommo dispetto ad Eraclio, levò à Cattolici le chiese tutte della Persia, e le diede à Nestoriani, dal che stimolato l'Imperatore Eraclio per render pari disgusto al Persiano, si mosse à tutto potere à fomentare la contraria Eresia di Eutichete, non in quanto alla sola natura de Cristo, per non opporsi affatto al Concilio Calcedonese, che l'haveva definita; ma bensì in quanto alla sola volontà e operazione, errore parimente de gli Eutichiani* (36).

(36) *Le VII* Giornale de' Letterati 1675, pag. 131 *dans l'Extrait d'un Livre posthume de* Jean Baptiste Tamagnini, *Venitien, imprimé à Paris l'an* 1678, & *intitulé*, Celebris Historia Monothelitarum, atque Honorii Controversia scrutiniis octo comprehensa.

(*G*) *Les Jésuites accusérent les Peres de l'Oratoire de Mons de renouveller l'Hérésie de Nestorius.*] S'étant plaints à *l'Archevêque de Cambrai d'un grand nombre de calomnies qu'on avoit repandues contre eux* (37), ce Prelat donna commission à Mr. Steysert, Docteur & Professeur en Théologie à Louvain, *d'informer des bruits repandus contre leur doctrine & leur conduite* (38). Ce Docteur informa juridiquement *sur une enquête qui contenoit 40 chefs d'accusation*, dont voici le dix huitieme (39): *Que les Peres de l'Oratoire ne vouloient donner à la Sainte Vierge la qualité de mere de Dieu, mais seulement de mere de* CHRIST (40). Voions un peu le progres de cette maligne médisance. „ On ne peut douter qu'elle ne soit née à Mons; mais étant passée de là aux Jesuites de Liege, ce sont eux qui l'ont employée les premiers, pour empêcher que les Peres de l'Oratoire ne fussent reçus dans cette ville. Pour traverser la resolution du Chapitre qui avoit conclu à les admettre, ils fabriquerent un Memoire contre ces Peres, qu'ils feignirent leur avoir esté apporté par une personne digne de creance; & ayant feint de deliberer de ce qu'ils en feroient, il fut resolu que ne pouvant en conscience negliger les avis qu'il contenoit, ils en devoient faire part au Chapitre. Et ce fut le Pere d'Hénin qui fut chargé de le mettre, comme il fit, entre les mains de Mr. l'Ecolâtre. . . . . Ils engagerent le Chapitre & les

(37) Difficultez proposées à Monsr. Steyaert, I Partie, pag. 9. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1691.

(38) *Là-même*, pag. 8.

(39) *Là-même*, pag. 48.

(40) *Là-même*, pag. 60, & 61.

„ Bourg-

de Rotterdam intenta le même Procès à un Ministre d'Utrecht (*H*). Le succès de l'une de ces deux Accusations a été semblable à celui de l'autre. Les Accusations ont été mises à néant, sans que les Accusateurs aient été censurez (*I*). Il semble que celles que l'on intenta à un Traducteur des

„ Bourgmestres de Liege à écrire au Magistrat de Mons, „ comme parfaitement instruit de tous ces faits (41). La Lettre du Chapitre porte qu'il s'etoit repandu *un bruit que les Peres* de l'Oratoire *destinez pour venir a Liege . . . . font profession de quelques particulieres & dangereuses opinions, enseignant diverses sentences reprouvées par la Sainte Eglise: Que J. C. n'est pas mort pour tous les hommes: Que la bienheureuse Vierge Marie est mere de J. C. mais pas de Dieu* (42). Le P. d'Hervin alla a Mons aussi-tot apres, *& y sollicita les reponses que les Echevins de Mons devoient faire aux Lettres du Chapitre & des Bourgmestres de Liege* (43). La Reponse aux Bourgmaitres contenoit entre autres choses. *Quant au sujet de la Sainte Vierge, lesdits Ecclesiastiques ont dit que les Peres de l'Oratoire sont ennemis d'icelue, & le bruit commun est tel* (44). On ne doute point que la Réponse faite au Chapitre ne contienne le même chef (45). Qu'arriva-t-il? C'est que le Chapitre de Liege *revoqua la permission donnée a l'Oratoire pour s'etablir dans la ville* (46). L'impression qu'avoient faite *dans les esprits les calomnies du Memoire des Jesuites, confirmées par la reponse du Magistrat de Mons,* porta sans doute le Chapitre à ce changement; *& il y a tout sujet de croire que celle, qui concerne la maternité divine de la Sainte Vierge, est de toutes celle qui leur a fait plus d'horreur, & qui a plus contribué à les determiner à l'exclusion de ces Peres. . . .* (47) *Les Jesuites ont tellement mis le fort de leurs accusations dans le Nestorianisme qu'ils ont imputé aux PP. de l'Oratoire, qu'il n'y a rien qu'ils n'ayent fait pour confirmer cette calomnie, & la repandre parmy le peuple, tant a Bruxelles qu'a Mons. . . . . Le Pere Coemans Jesuite, préchant en Flamand* (48) *dans l'Eglise du Sablon pendant l'Octave de la Dedicace de cette Eglise, employa une partie de ses Sermons a irriter le peuple contre de pretendus Novateurs, qui, comme il l'assuroit, renouvelloient en ce temps l'heresie de Nestorius, qui consistoit a nier que la Sainte Vierge fut mere de Dieu.* On peut voir dans l'Ouvrage que je cite des preuves fort amples du soin qu'ont pris les Jesuites de decrier dans Mons les Peres de l'Oratoire, comme de francs Nestoriens.

(*H*) *Un Ministre de Rotterdam intenta le même Procès à un Ministre d'Utrecht.*] Voiez le Livre intitulé *Apologie pour le Sieur Saurin, Pasteur de l'Eglise Walonne d'Utrecht, contre les Accusations de Monsr. Jurieu.* Il fut imprimé l'an 1692. On y trouve trois chefs d'Accusation, dont le dernier enferme quatre Heresies, savoir le Pélagianisme (49), le Nestorianisme (50), la Tolerance civile des Sectes (51), & l'Heresie des Sacramentaires (52). Comme il ne s'agit ici que de la seconde, je ne parlerai point des trois autres. Voions donc seulement ce que l'Accusé repond quant au Nestorianisme. Il déclare nettement qu'il condamne cette Heresie; mais qu'il en etoit Nestorius innocent. *Dans l'Assemblée de la Haye,* dit-il (53) *faite pour examiner l'Accusation de Mr. Jurieu contre Mr. Jaquelot, je me déclarai pour Nestorius contre Cyrille; mais je ne me declarai pas pour le Nestorianisme contre le sentiment de l'Eglise. Je dis que Nestorius me paroissoit plus orthodoxe que Cyrille, parce que la doctrine du premier me paroissoit plus conforme a la verité que celle du dernier. Il est visible que si j'erre c'est une erreur de fait, & non pas une erreur dans le dogme. . . . . . .* (54) *Mais, dira-t-on, quel interêt avez-vous a soutenir la reputation de Nestorius, au prejudice de celle d'un Pere réconnu pour saint, & d'un Concile universel? L'interêt de la verité & de la justice. Je suis persuadé que quiconque lira sans prevention ce que nous avons des Ecrits de Cyrille & de Nestorius, trouvera celui-ci Orthodoxe, & celui-la Heretique & Eutychien, ou qu'il conviendra du moins qu'il est incomparablement plus aisé de donner un sens Orthodoxe aux Propositions de Nestorius, qu'à celles de Cyrille. Je ne suis ni le seul ni le premier de ce sentiment; & quand il sera necessaire, on produira des Auteurs anciens & modernes* (55), *dont l'autorité partagera pour le moins le diferent entre ces deux Patriarches. Si Nestorius est donc Orthodoxe & Cyrille Heretique, le zèle pour la verité en general m'oblige à ne pas dissimuler celle-ci en particulier: il faut nommer la lumiere lumiere, & les tenebres tenebres. De plus c'est une verité dont nous tirons deux grands avantages contre l'Eglise Romaine. Le premier est, qu'elle aneantit l'autorité de Cyrille, l'un des premiers introducteurs de l'idolatrie dans l'Eglise Chrétienne. Le second est, qu'en convainquant les Peres du Concile d'Ephese de l'Heresie Eutychienne, également condamnée des Papistes & des Protestans, nous sapons le fondement du Papisme qui est l'autorité infaillible des Conciles Universels. La justice & la charité nous obligent aussi a defendre l'innocence oprimée, & à faire comprendre que Nestorius a pu être condanné par un Concile sans être coupable, & que les Theologiens modernes peuvent prendre le party de Nestorius, en rejettant les erreurs qu'on lui attribue. . . . . .* (56) *Pour ce qui regarde l'intention de Nestorius, je la juge innocente, parce que je n'ai pas lieu de la juger criminelle. Mais Monsr. Jurieu a choisi avec beaucoup d'autres le party du plus fort. Nestorius n'avoit ni la multitude, ni l'autorité pour lui. Il succomba sous le poids de la cabale de Cyrille. Il faut donc pour faire les choses dans l'ordre, qu'il soit Heretique en dépit qu'il en ait, & qu'on aille fouiller dans son cœur pour y trouver de mechantes intentions, dont on ne voit aucune trace, ni dans ses actions, ni dans ses paroles.* Ce même Auteur dans un autre Livre fait voir qu'il est plus contraire à Nestorius que son Dénonciateur. *J'ai prouvé dans mon Apologie,* dit-il (57), *que le titre de* Mere de Dieu *convient à la bien heureuse Vierge, & qu'il est fondé sur la parole de Dieu, & sur la nature du mystere; au lieu que Mr. Jurieu dans ses Lettres Pastorales se dechaine avec une extrême violence, contre ceux qui ont introduit cette façon de parler dans le langage de l'Eglise, la regardant comme la source de la plus criminelle de toutes les Heresies.* Quelques pages apres il raporte le Passage des Pastorales qu'il avoit en vue; je le raporte apres lui, tant pour l'instruction du Lecteur, que pour faire voir que j'aurai de bons garans, si l'on me chicane sur ce que j'ai dit de Nestorius. Il *fut sans doute temeraire, & à Dieu ne plaise que nous tombions dans sa pensée; si tant est qu'il ait mis deux personnes en* Jesus-Christ, *comme deux natures. Nous ne nions pas non plus que la Ste. Vierge ne puisse dans un bon sens être appellée* Mere de Dieu, *puis qu'elle est Mere de* Jesus-Christ *qui est Dieu. Mais ce fut pourtant aux Docteurs du cinquieme siecle une temerité malheureuse, d'innover dans les termes. Nulle part la Vierge n'est appellée dans le Nouveau Testament* Mere de Dieu, *mais seulement* Mere de Jesus. *Il s'en faloit tenir là. Et ce nom de* Mere de Dieu *a quelque chose qui sonne mal, & qui est opposé a l'idée de Dieu, qui ne peut avoir de mere. Aussi Dieu n'a pas versé sa benediction sur la fausse sagesse de ces Docteurs. Au contraire, il a permis que la plus criminelle & la plus outrée de toutes les idolatries de l'Antichristianisme ait pris son origine de la* (58). Finissons par ces paroles de Mr. Saurin. „ Le zelé & charitable Mr. Jurieu, animé de son esprit „ denonciateur, veut que l'on m'examine sur cette ma„ tiere. Je le veux bien aussi. Je ne crains pas la touche „ comme lui. Je ne fuirai pas, comme il a fait en plu„ sieurs Synodes. Je ne ferai pas jouer mille ressorts, & „ je ne mettrai pas en œuvre l'artifice & la violence, pour „ m'esemter de la loi imposée a tous les fideles, & par„ ticulierement aux Theologiens, de rendre raison de leur „ foi. De bon cœur je dis Anathême, non pas à Nesto„ rius, mais au Nestorianisme (59) ". Je ne dois pas oublier qu'avant que Mr. Saurin obtint des Synodes un témoignage d'Orthodoxie, le public étoit fort persuadé de son Anti-Nestorianisme.

Consultez une Lettre qui fut imprimée à Amsterdam en 1701 (60) sous le Titre de, *Le Protestant scrupuleux, ou Eclaircissement du quatrieme Chapitre* des Avantures de la Madonna, *en forme de Reponse à une Lettre ecrite à l'Auteur* (61) *par Mr. Jurieu, touchant le titre de* Mere de Dieu, *& la réputation de Cyrille d'Alexandrie & du premier Concile d'Ephese.*

(*I*) *Les Accusations ont été mises à néant, sans que les Accusateurs aient été censurez.*] Les preuves que j'aporterai ne concernent que les Peres de l'Oratoire. Nous avons vu que l'un des articles de l'etiquette, sur laquelle Monsr. Steyaert avoit une commission d'informer juridiquement, étoit que ces Peres ne veulent point donner a la Sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu. Nous avons vu que c'étoit une medisance, qui avoit fort contribué à les empêcher d'obtenir à Liege l'etablissement qu'on leur avoit accordé. L'Accusation en elle-même est des plus graves, selon les principes & les pratiques de la Communion Romaine (62). On doit donc s'attendre a voir que le Commissaire n'ait rien négligé pour deconvrir les auteurs de l'Accusation; & cependant nous allons voir qu'il negligea tout. Voici comment on le pousse: „ Il s'agissoit de savoir si „ les Peres de l'Oratoire sont de nouveaux Nestoriens, qui „ tiennent & enseignent a ceux qui sont sous leur condui„ te, que la Sainte Vierge n'est pas mere de Dieu; ou si „ on leur a calomnieusement imputé cette Heresie, & par „ des bruits repandus par tout, & par des Sermons pu„ blics, & qui sont ceux qui la leur ont imputée. Quelle „ *forme juridique* avez-vous gardé pour faire une enqueste, „ qui pust donner moyen a l'Archevêque qui vous avoit „ commis, ou de punir les Peres de l'Oratoire, s'ils se „ fussent trouvez coupables d'une si damnable Heresie; ou „ s'ils en estoient trouvez innocens, de leur faire faire re„ paration d'honneur, par ceux qui les en avoient fausse„ ment accusez, & soumettre leurs calomniateurs aux „ peines canoniques? Mais c'est cette conqueste même „ que vous n'avez jamais voulu faire dans aucune forme „ juridique, parce qu'on n'y auroit trouvé de coupables „ que les Jesuites, & quelques Echevins de Mons, qui „ leur ont prelté leur nom, pour confirmer ce que les Je„ suites de Liege avoient fait croire au Chapitre de cette „ ville, *que les Peres de l'Oratoire du Pays-Bas de l'institution du Cardinal de Berulle, tenoient diverses sentences reprouvées par la Sainte Eglise; & entr'autres que la bienheureuse Vierge n'est pas mere de Dieu* (63) ". On lui nomme ensuite (64) un Conseiller, qui est notablement interessé dans l'Accusation, & qui *le pressa de le recevoir à preuve, afin qu'il pût être pleinement justifié par la decouverte* du

(40) Difficultez proposées à Monsieur Steyaert, I Partie, pag. 65.

(42) La-même, pag. 65, 66.

(43) La-même, pag. 67.

(44) La-même, pag. 69.

(45) La-même, pag. 67.

(46) La-même, pag. 68.

(47) La-même, pag. 69.

(48) A Bruxelles l'an 1690.

(49) Apologie du Sieur Saurin, pag. 72.

(50) La-même, pag. 76.

(51) La-même, pag. 28.

(52) La-même, pag. 92.

(53) La-même, pag. 78.

(54) La-même, pag. 79.

(55) Voiez l'Art. ROOON.

(56) Apologie du Sieur Saurin, pag. 82.

(57) Examen de la Theologie de Monsr. Jurieu, pag. 866.

(58) Jurieu, cité par Saurin, Examen de la Theologie de Monsr. Jurieu, pag. 869. Voiez la XVI Lettre Pastorale de l'an 1687, pag. 664 Edit. in 12. Dans la 18e Pastorale de l'année suivante il parle encore plus fortement contre ceux qui introduisirent l'epithete de Mere de Dieu.

(59) Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. 795, 796.

(60) Elle contient 92 pages in 8. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Nov. 1701, pag. 578 & suivant.

(61) Il se nomme Mr. Renoult.

(62) Voiez les Difficultez proposées à Mr. Steyaert, I Partie, pag. 106.

(63) Difficultez proposées à Monsieur Steyaert, I Partie, pag. 98.

(64) Pag. 99.

des Homélies de Saint Chrysostome l'an 1693 furent mieux fondées; car il écrivit une Lettre à l'Archevéque de Paris, *dans laquelle il reconoit que dans sa Traduction, pour n'y avoir pas assez apporté d'application, il a fait des fautes qui contre son intention pourroient donner atteinte à ce qu'il y a de plus grand dans la Religion. C'est pourquoi il se sent obligé à en faire une retractation solennelle, pour mettre à couvert la reputation de sa Foi: declarant que ses fautes sont purement personnelles, & qu'elles ne doivent être attribuées qu'à lui seul* (b) (K). Vous trouverez amplement dans le Dictionaire de Moreri ce qui concerne Nestorius & ses Sectateurs: c'est pourquoi je n'en dirai rien. Consultez aussi Mr. du Pin, qui ne s'est pas bien trouvé d'avoir soutenu le personnage d'Historien équitable (L). Je veux croire que l'éloge de Mere de Dieu a contribué aux honneurs extrêmes que l'on a rendus à la Sainte Vierge; mais il me semble que l'on auroit pu tomber dans les mêmes cultes, en ne se servant que du terme de Mere de Jesus-Christ (M).

(b) Besnage, Hist. des Ouvr. des Savans, Aout 1698, pag. 188.

Plu-

du premier Auteur de cette diffamation calomnieuse; & on lui soutint que malgré les instances & les requêtes plusieurs fois réitérées de ce Conseiller, il s'est obstiné à ne faire aucune enquête. Laissons parler le Jansénite. „(65) Une Accusation d'Heresie, & d'une Heresie aussi impie qu'est celle de Nestorius, peut être une bonne chose & même necessaire, quand elle est vraye & bien fondée; mais c'en est une abominable quand elle est fausse. Or estant pressé par un homme d'honneur de luy rendre justice sur cette Accusation qu'on faisoit tomber sur lui, vous luy avez dit que cela n'étoit pas necessaire, en l'assûrant *qu'il n'y avoit quoy que ce soit à la charge des Peres de l'Oratoire, ni de leurs adherans pour le point de l'Heresie Nestorienne; & que le bruit qu'on en avoit fait vous paroissoit extravagant, nul de leurs adversaires n'ayant osé le soutenir, ni tenté d'en apporter des preuves.* Pourquoi donc ne trouve-t-on rien de cela dans votre Avis (66)? Pourquoi n'y trouve-t-on point: *Que vous avez reconnu que le 18 article de l'Etiquette (qui est que les Peres de l'Oratoire ne veulent point donner à la Sainte Vierge la qualité de Mere de Dieu, mais seulement de Mere de* CHRIST) *est une manifeste calomnie contre ces Peres, nul de leurs adversaires n'ayant osé la soutenir, ni tenté d'en apporter des preuves?* Vous n'avez pu nier qu'on n'ait fait un grand bruit de cette Heresie Nestorienne, en l'imputant aux Prestres de l'Oratoire: & sçachant bien que ce bruit étoit faux, vous vous estes contenté de dire de vive voix à un particulier, *qu'il vous a paru extravagant.* Est-ce donc une simple extravagance, dont on n'ait qu'à se moquer, & non une malice diabolique qu'il faille punir, de faire courir le bruit qu'une Congregation de Prestres croit une chose, qu'ils ne pourroient croire sans avoir perdu tout sentiment de Religion? . . . (67) S'étant trouvé des gens assez mechans pour imputer sans aucune preuve, une chose si peu croyable, & si scandaleuse aux Peres de l'Oratoire, il étoit de la derniere consequence, pour appaiser les troubles de la ville de Mons, & détromper le petit peuple de la mechante opinion qu'on luy avoit donnée de ces Peres, de decouvrir les Auteurs de cette calomnie diabolique, afin de les punir selon les Canons, & d'arrester par cette punition ce debordement de medisance qui faisoit commettre tant de pechez. Pourquoy donc estant sommé par des actes juridiques d'en faire l'information, comme la charge que vous aviez acceptée vous y obligeoit, l'avez-vous refusé? Pourquoy même ne pouvant rien dire sur ce chef d'Accusation, le plus important de tous, qui ne fust à l'avantage des Peres de l'Oratoire, & à la confusion des Jesuites, avez-vous pris le party de n'en rien dire du tout dans votre avis? Voila quelle a esté votre droiture, & votre pretendue exemption de toute partialité, dans ce qui devoit être le principal point de votre commission."

(65) Difficultez proposées à Monsieur Steyaert, I Partie, pag. 104.

(66) C'est un Ecrit Latin de Monsr. Steyaert, où il rend compte de sa Commission à l'Archevêque de Cambrai.

(67) Difficultez proposées à Monsieur Steyaert, I Partie, p. 106, 107. Voiez aussi la II Partie des Difficultez, pag. 181, 183, & alibi.

Cet Auteur, aiant poussé de la sorte l'epée aux reins le Commissaire de l'Archevéque de Cambrai, & aiant mis dans la derniere évidence la maniere frauduleuse dont la commission avoit été exercée, indique le grand ressort de l'obliquité. *Ceux qui vous connoissent mieux*, dit-il (68), *que n'a fait M. l'Archevesque de Cambray, quand il vous a choisi pour cet emploi, ne s'étoient pas attendus à autre chose. Ils sçavent que la politique & l'amour de votre honneur vous font jouer deux personnages bien differens. Vous vous croiriez deshonoré, si dans la place où vous estes vous ne souteniez la saine doctrine de votre Faculté contre les méchantes opinions de ses adversaires; & c'est ce que vous avez fait dans plusieurs de vos Theses. Mais l'apprehension de vous attirer de facheuses affaires, qui pourroient troubler votre repos, vous fait ramper devant ces mêmes personnes dont vous condamnez les sentimens, parce qu'ils vous peuvent nuire par leur credit. Jamais cette politique n'a plus paru qu'en cette rencontre. Les Peres de l'Oratoire n'avoient ni le pouvoir ni la volonté de vous nuire, & vous ne pouviez leur rendre justice sans blesser ceux qui auroient eu l'un & l'autre si vous ne les aviez menagez. Il falloit donc abandonner les plus foibles, pour ne se mettre pas mal auprès des plus forts. Il falloit affoiblir, ainsi que vous avez fait, les preuves de l'innocence des premiers, & favoriser les derniers, en dissimulant leurs horribles excès de medisance & de calomnie. C'est sçavoir vivre selon le monde. Mais ne craint-on point ce reproche du Dieu des Juges,* (*) usque quo judicatis iniquitatem, & facies peccatorum sumitis? *Jusques à quand jugerez-vous injustement? Jusques à quand aurez-vous egard au credit des pecheurs, en les faisant paroistre innocens, lors qu'ils sont les plus criminels? C'est ce que signifie cet Hebraïsme,* facies peccatorum sumere: *& c'est cette* acceptation de *personnes qui est si souvent & si severement condamnée dans l'Ecriture, quand par timidité, ou par quelque autre consideration humaine, on fait pancher la balance du costé de la partie qui a le plus de pouvoir, quoy que sa cause soit moins bonne, que celle de la partie qui est moins puissante.*

(68) Là-même, pag. 107.

(*) Psalm. 82.

Voila le portrait d'une infinité de gens. Ils conoissent le tort d'un Accusateur; ils le detestent; ils en diront à l'oreille de leurs amis tout le mal imaginable; mais s'il peut nuire & deservir, ils se gardent bien, étant ses Juges, de prononcer rien qui le flétrisse. Ils ont mille tours de souplesse pour esquiver, & pour laisser dans les afaires mille plis, & mille entortillemens. Ce qui montre que l'ascendant du credit sur la Justice est un mal presque incurable dans le genre humain; c'est ce qui fera que les personnes puissantes ne craindront jamais de semer des calomnies utiles. Voiez comment une calomnie finement conduite a fermé les portes de Liege aux Peres de l'Oratoire.

Notez que l'Archevéque de Cambrai par sa Sentence definitive du 15 de Novembre 1692 a declaré innocens ces pretendus Nestoriens; mais il ne condamne nommément persone à leur faire reparation. Voiez le Chapitre VI du VIII Tome de la Morale pratique des Jesuites.

(K) *La Traducteur des Homélies de Saint Chrysostome a declaré que ses fautes ne doivent être attribuées qu'à lui seul.*] L'Auteur qui se retracta de la sorte se nomme Mr. Fontaine, & *a été autrefois comme Secretaire de Mr. Arnaud, & de Mr. de Sacy* (69). Ce fut ce qui donna lieu au Jesuite qui publia un Ecrit intitulé *Le Nestorianisme renaissant*, de confondre le Traducteur des Homélies de Saint Chrysostome avec Mrs. de Port-Roial; & de là vint que ce Traducteur déclara expressement qu'il n'y avoit que lui de coupable.

(69) Hist. des Ouvrages des Savans, Novembre 1693, pag. 118.

(L) Mr. du Pin *ne s'est pas bien trouvé d'avoir soutenu le personnage d'Historien equitable.*] Je ne sai pas bien le detail des afaires qui lui ont été suscitées; c'est pourquoi je n'en parle qu'en passant; & je renvoie mon Lecteur à l'un de nos Journalistes (70), qui en a touché quelques particularitez, & nommément l'Accusation d'avoir trop favorisé Nestorius.

(70) Hist. des Ouvrages des Savans, Mois de Novembre 1692, pag. 140, 141, 142. & Mois de Mai 1693, pag. 126, 127, 128. Voiez aussi dans le Mercure Historique, Mois de Juin 1693, pag. 862 & suiv. le Discours de Monsr. de Lamoignon, Avocat General, demandant la suppression du Livre de Mr. Du Pin, ce qu'il obtint.

(M) *On auroit pu tomber dans les mêmes cultes ne se servant que du terme de Mere de Jesus-Christ.*] J'ai deja parlé de ceci dans la premiere Remarque, mais je ne ferai pas mal d'y retoucher. Je croi pouvoir dire que les Disputes de Nestorius & de Cyrille n'ont servi à l'augmentation des honneurs de la Ste. Vierge que par accident. Ces deux Prelats ne se batoient pas sur un point de dévotion: leur querelle ne regardoit point le culte; & suposé que dès ce tems-là l'on invoquât la Vierge Marie, Nestorius ne prétendoit point changer cet usage, & Cyrille ne demandoit pas qu'on l'amplifiât. Il s'agissoit entre eux d'un dogme de speculation: l'un craignoit que l'on ne voulût confondre les deux natures de Jesus-Christ: l'autre craignoit que l'on ne voulût ériger en persone la nature humaine de notre Seigneur. Le culte n'étoit point interessé là dedans: *Nestorius, tout entêté qu'il paroissoit de son opinion, s'étoit tellement reduit à vouloir assurer* à la Ste. Vierge *les honneurs qu'on lui rendoit publiquement, que dans sa disgrace il parut disposé à lui restituer la qualité de Mere de Dieu, plutot que de donner occasion à la diminution de son culte en continuant de la lui refuser* (71). Ces paroles sont d'un Prêtre François qui a traité de la Devotion à la Sainte Vierge, aussi raisonnablement qu'une persone de sa profession le puisse faire. Il avoue que Nestorius ne demandoit aucune diminution de culte; & il auroit pu reconoitre que cet Hérétique retenoit tous les fondemens de culte que Cyrille eût voulu poser: car on ne sauroit fonder le culte de la Sainte Vierge, que sur la supposition que Dieu a fait envers elle dans le ciel, ce qu'un Roi d'élection feroit sur la terre, s'il déclaroit qu'il veut & entend que la femme qui lui a donné la vie, de quelque condition qu'elle fût auparavant, soit reconue pour une Reine mere, à qui il veut accorder tout ce qu'elle demandera. Dès lors une telle femme seroit élevée à un rang qui la mettroit fort au dessus des Duchesses & des Princesses, & de toutes les persounes du Roiaume hormis le Roi: son crédit n'auroit point de bornes. Les honneurs qu'on lui rendroit surpasseroient la soumission que l'on a pour tous les autres sujets. Ce n'est pas que l'on s'amusât à rechercher si elle seroit la mere de l'ame du Roi: on se contenteroit de le conoitre pour la

(71) Baillet, de la Devotion à la Sainte Vierge, pag. 1, & 4.

oiete

Plusieurs choses me persuadent la solidité de cette pensée; car plus je recherche les raisons qui ont pu favoriser les progrès du culte de la Vierge Marie, plus je trouve qu'il y a dans le naturel & dans le tempérament humain un fond très-bien disposé à faire germer ce culte (*N*), &

mere de celui qui régneroit, & de savoir qu'elle seroit en possession de toute l'autorité qui peut convenir à un tel rang. L'aplication de ceci à Nestorius n'est pas mal aisée. Si en rejettant le titre de Mere de Dieu il retient celui de Mere de Jesus-Christ, il retient tous les fondemens du culte; car, dira-t-il, être Mere de Jesus-Christ, c'est être Mere de celui à qui *toute puissance a été donnée au ciel & en terre* (72), & qui regne sur toutes choses, sur les Anges aussi bien que sur les hommes: & par conséquent si Dieu a voulu que la Mere de Jesus-Christ fût revêtue de la qualité de Reine mere, & de Reine régente, & qu'elle joüit pleinement de l'autorité maternelle sur son fils, elle est au dessus de toutes les créatures, & en état de répandre sur le genre humain tous les biens qu'elle voudra. Je ne voi point que Cyrille ait pu donner à la dévotion pour la Ste. Vierge une base plus solide que celle-ci (73). Ce ne fut point à l'égard de la nature divine, que Jesus-Christ le jour de son ascension declara que toute puissance lui étoit donnée; car comme Dieu il ne pouvoit rien aquérir, il étoit de toute éternité le maître de toutes choses. Ce fut donc entant qu'homme qu'il fut établi Plénipotentiaire; ce fut à son ame que Dieu conféra cette puissance, entant qu'il voulut que tous les desirs de cette ame fussent efficaces & operatifs: & par consequent pour être assûré du crédit universel de la Sainte Vierge, il suffit de croire que l'humanité de Jesus-Christ ne refuse rien à sa mere, & qu'elle lui est aussi soumise que le meilleur fils le sauroit être. Si la dévotion des Sociniens se tournoit jamais du côté des Fêtes, des Processions, des Images, des Pélerinages, &c., ils feroient pour Jesus-Christ tout ce qu'on pratique dans l'Eglise Romaine pour sa Sainte Mere. N'importe qu'ils ne le croient pas Dieu, il suffit qu'il regne avec une pleine puissance, & qu'il soit le dispensateur de tous les biens par l'institution de Dieu. Si Monsr. Bailles prend la peine de réfléchir sur ce que je viens de dire, je m'assûre qu'il changera quelque chose à cet endroit de son Ouvrage. *Lors que l'Eglise a maintenu la sainte Vierge dans sa qualité de Mere de Dieu au Concile d'Ephese, contre l'injustice de l'Heresiarque Nestorius qui tâchoit de lui ravir ce glorieux titre, elle ne songeoit pas moins à conserver les fondemens de la devotion que les Fideles avoient pour cette Vierge Mere, qu'à établir la creance de l'unité de la personne dans* Jesus-Christ (74). Peut-être me fourniroit-il des vues que je n'ai pas, & qui me feroient changer d'opinion. Or voici comment je croi que par accident, les Disputes de Nestorius & de Cyrille ont augmenté sur la terre les honneurs de la Ste. Vierge. Le titre de Mere de Dieu contesté pendant quelque tems, & enfin victorieux, & confirmé par les Canons des Conciles, fit plus d'impression qu'il n'en faisoit: il devint une grande affaire; le parti vaincu fut regardé comme impie, le parti vainqueur se regarda donc comme le patron de la piété; on aima sa victoire, on fortifia cette partie de la foi, comme une breche d'où l'ennemi avoit été repoussé, & où il pourroit donner un nouvel assaut. Parcourez l'Histoire de l'Eglise, vous verrez que dans tous les Siecles les Disputes qui n'ont pas été victorieuses, n'ont servi qu'à redoubler les abus. J'en ai remarqué la raison, & cela me fait souvenir des villes qui pour conserver leurs privileges, s'oposent à des Edits onéreux: elles fournissent un pretexte au Souverain de les brider par des citadelles, ce qui ne fait qu'empirer leur condition. L'Auteur de la Maxime *nunquam tentabis ut non perficias*, avoit bon nés. Voiez la marge (75).

Pour confirmer ce qu'on vient de dire, que ceux qui attaquent de vieilles erreurs de Religion, s'exposent à être cause par accident qu'elles s'enracinent davantage, j'observe que les Sectateurs d'un faux culte peuvent être contrequarrez, ou pendant les plus forts accès de leur zêle, ou lors qu'un tiede relâchement les a conduits à l'indiférence (76). Craignez au premier cas ce qui arrive quand on s'opose aux emportemens d'une personne qui est au plus fort de sa colere. La résistance qu'on lui fait ne sert qu'à la rendre plus furieuse.

> *Baccha bacchanti si velis adversarier;*
> *Ex insana insaniorem facies, feriet sæpius:*
> *Si obsequare, una resolvas plagâ* (77).

> *Hunc avus, hunc Athamas, hunc cætera turba suorum*
> *Corripiunt dictis, frustraque inhibere laborant.*
> *Acrior admonitu est*; irritaturque retenta
> Et crescit rabies, moderaminaque ipsa nocebant.
> *Sic ego torrentem, qua nil obstabat eunti,*
> *Lenius, & modico strepitu decurrere vidi:*
> *At, quacunque trabes, obstructaque saxa jacebant,*
> *Spumeus, & fervens, & ab obice sævior ibat* (78).

Au second cas vous avez à craindre d'éveiller le chien qui dort, je veux dire de ranimer une passion agonisante. Considérez un peu la conduite des maris dont l'amitié conjugale est presque éteinte. Ils possédent leurs femmes comme ne les possédant point. Ils ont pour elles & beaucoup d'indiférence, & peut-être aussi beaucoup de haine. Mais si quelqu'un veut les leur ôter, s'ils aprenent en revenant au logis qu'elles se sont evadées sous la conduite de quelque galant, alors ils perdent patience; ils se sentent pleins d'ardeur pour les recouvrer; ils remplissent l'air de complaintes,

> *Ma pauvre femme helas! qu'est-elle devenue* (79)?

Ils mettent en campagne les sergens & les archers; ils s'engagent à des Proces incommodes. Il n'y a plus de tiédeur, plus d'indiférence, dans leur fait. Ils se passioent de leurs femmes pendant qu'on ne leur en disputoit pas la possession; ils ne sauroient s'en passer depuis qu'on la leur conteste (80).

(*N*) *Il y a dans le . . . . . tempérament humain un fond très-bien disposé à faire germer ce culte.*] La vie humaine n'est qu'un théatre de changement, mais malgré cette inconstance il y a certaines choses, qui, étant une fois introduites, croissent à vue d'œil, & durent pendant plusieurs siecles avec des progrès continuels. C'est ce qu'on ne peut pas dire des innovations qui tendent à réformer les abus publics, & à corriger les mauvaises mœurs. Les Loix que l'on fait de tems en tems contre le luxe, & contre le jeu, n'ont guere de force qu'au commencement: on se donne bientôt la hardiesse de les violer. Les réformations de Religion s'établissent quelquefois à durer longtems par raport aux dogmes spéculatifs, mais quant à la Morale pratique, elles parviennent promptement à leur perfection, & au plus haut point de leur crue, & à cela succede un relâchement très-rapide, & un état corrompu qui demanderoit une nouvelle réformation. Les bonnes mœurs des premiers Chrétiens, leur sobrieté, leur chasteté, leur humilité, &c, eurent leur plus grand éclat pendant la vie des Apôtres, & s'afoiblirent depuis ce tems-là de jour en jour, de sorte qu'au IV Siecle il n'y avoit pas une grande diférence entre les mœurs des Chrétiens, & les mœurs des autres gens. Les Réformez de France au XVI Siecle furent d'abord très-bien réglez dans la Morale: ils renoncérent au jeu, au cabaret, aux juremens, à la dance, &c: Les Statuts militaires que le Prince de Condé fit observer, au commencement des guerres civiles sous Charles IX, furent admirables (81). Les soldats étoient obligez de vivre dans la derniere régularité, & l'on punissoit sévérement leurs moindres fautes; mais toutes ces belles choses durérent peu, & ressemblérent à ces enfans qui meurent dans le berceau (82), ou à ces plantes qui croissent prodigieusement en peu de jours, & qui sont seches & mortes avant la fin de l'été (83). Il vaudroit mieux croitre peu-à-peu à la maniere des arbres qui doivent vivre longtems (84). On donne sans peine la raison pourquoi une discipline rigide, & une grande réformation de mœurs est un feu de paille qui aquiert bientôt, & qui perd bientôt toute sa force, c'est que l'attachement à la modestie, à la temperance, à l'austérité, est un état violent: or, selon la Maxime des Philosophes, un tel état ne peut être de durée, *nullum violentum durabile*. Ils (85) entendent par *un état violent*, un état contraire aux inclinations de la nature, un lieu d'exil, une force externe & majeure qui fait qu'un corps n'est plus dans son élement, mais qui ne peut pas empêcher qu'il ne tende à y revenir, & qu'il ne combate cette force externe, & ne l'afoiblisse à chaque moment, desorte qu'il la surmonte bientôt, & se meut ensuite vers le lieu que sa pente naturelle lui fait souhaiter. Les corps pesans qu'on éloigne de la terre, & qui retombent dès que l'impulsion qui les en avoit éloignez a moins de force que la pesanteur intérieure de ces corps, est l'exemple dont les Philosophes se servent pour expliquer cette doctrine. Nous pouvons donc comparer la Réformation des mœurs à l'impulsion qui fait monter une pierre. Les passions, que la nature a données au genre humain, combatent incessamment la pratique de la Morale sévére, & sont un poids qui ramene bientôt les hommes à leur prémiere condition, si quelque retour de zêle, si quelque réforme les a élancez vers le ciel.

> *Quoi qu'avec fourche on repousse nature,*
> *Elle revient neanmoins à toute heure* (86).

D'où il faut conclure que l'innovation introduite dans le Christianisme, quand on y a établi le culte de la Sainte Vierge trois ou quatre cens ans plus ou moins après l'Ascension de Jesus-Christ (87), a été favorisée par les dispositions naturelles & machinales de l'homme, puis qu'elle a fait des progres continuels & prodigieux, & qu'elle subsiste encore aujourd'hui avec tout autant de force qu'elle en ait jamais eu. On ne comprend pas que si elle n'avoit point trouvé de très-grandes convenances dans les passions humaines, elle eût pu tant prospérer destituée qu'elle étoit de l'apui de l'Ecriture, & de la bonne tradition. C'est ce qui a mû quelques curieux à rechercher quelles peuvent être ces modifications naturelles de l'ame de l'homme, qui ont

(72) Evangile de St. Matthieu, *Ch. XXVIII, Vers.* 18.

(73) *Notez ces paroles de Monsr.* Baillet, de la Devotion à la Sainte Vierge, *pag.* 1 *&* 2. Le rang, que la qualité *de Mere d'un Dieu donne à la Sainte Vierge* au dessus des autres créatures, n'est pas établi seulement pour marquer la point de son élevation dans la gloire qu'elle possede. Nous le regardons encore comme un poste d'où elle peut avantageusement servir auprès de son Fils ceux qui sont appellez à la même gloire, par la grace de ce divin Sauveur.

(74) Baillet, *là même, pag.* 2.

(75) *Omittere potius prævalida & adulta vitia, quam hoc adsequi, ut palam fieret quibus flagitiis impares essemus.* Tacit. Annal. *Libr. III, Cap. LIII.*

(76) *Si je ne parle pas des états moiens entre ces deux extrémitez, c'est que chacun leur peut apliquer à proportion ce que je dis des extrémitez.*

(77) Plaut. in Amphit. *Act. II, Sc. II, Vers.* 71.

(78) Ovid. Metam. *Libr. III, Vers.* 564.

(79) *Voiez les* Memoires de la Duchesse Mazarin.

(80) *Entre les Remedes d'Amour,* Ovide, de Remedio Amoris, *v.* 760. *n'oublie pas celui de croire que l'on n'a point de rival:* At tu rivalem noli tibi fingere quemquam Inque suo solam crede jacere toro Acrius Hermionem, &c. *Voiez la suite ci-dessus Rem.* (*G*) *de l'Article* HELENE. *Voiez aussi la Citat.* (145) *de l'Article* LUTHER.

(81) *Voiez* Varillas, Histoire de Charles IX, *Tom. I, pag. m.* 168, *à l'ann.* 1562.

(82) *Conferez, ce que ci-dessus Citation* (13) *de l'Article* ALES.

(83) *Les Citrouilles, par exemple.*

(84) *Crescit occulto velut arbor ævo.* Horatius, Od. XII *Libri I.*

(85) *On parle ici selon la Doctrine des Philosophes Scholastiques.*

(86) *Naturam expellas furca, tamen usque recurret.* Horat. Epist. X *v.* 24. *Libri I.*

(87) *Voiez Mr.* Basnage, Histoire de l'Eglise *Livr. XVIII, Chap. XI.*

& à le faire croître prodigieusement, & je conclus de là que même sans le secours des épithetes qui lui ont été très-utiles, il eût pu s'enraciner de plus en plus, & fructifier en abondance. Au reste, il ont fomenté l'innovation dont il s'agit, & voici le résultat de leurs Recherches.

CONJECTURES sur les causes du progrès du Culte de la Sainte Vierge.

En matiere de Religion il n'y a rien qui s'ajuste mieux avec le genie grossier des peuples, que de leur representer le ciel comme semblable à la terre. C'est par là que les fantaisies & les caprices des Poetes sur le mariage des Dieux, sur leurs conseils, sur leurs divisions, sur leurs intrigues, passérent si aisément pour des articles de foi parmi les Grecs, & ensuite parmi les Romains. On ne pouvoit pas élever l'homme jusques aux Dieux, on abaissa ceux-ci jusques à l'homme, & l'on forma par ce moien le point de rencontre, & le centre d'unité. Si l'on eût dit que Dieu gouvernoit le monde par de simples actes de sa volonté, & qu'il étoit seul dans le ciel, on n'eût pas pu satisfaire l'imagination des peuples: ils n'ont point d'exemple d'une telle chose. Mais dites-leur qu'un Dieu assisté de plusieurs autres Divinitez gouverne le monde, & que sa Cour dans le ciel est magnifique, pompeuse, que chacun y a sa charge, & ne soufre point que d'autres empiétent sur son emploi, vous persuaderez cela aisément, parce que l'esprit de l'homme est imbu d'idées semblables empruntées de ce qui se voit tous les jours au gouvernement des Etats, & à la Cour des grans Rois. Une telle Cour n'est point sans femmes; on y voit une Reine mere, une Reine régnante dont le crédit est quelquefois aussi grand que celui du Roi. Ainsi les peuples adoptérent facilement ce qu'on leur disoit de Cybele & de Junon, & parce qu'entre les hommes l'autorité d'une Reine douairiere est ordinairement plus petite que celle d'une Reine régnante, de là vint que le culte de Cybele mere des Dieux fut moindre que celui de Junon sœur & femme de Jupiter. Cette femme de Jupiter avoit une infinité de Temples, les uns sous un titre, & les autres sous un autre (88). Il ne s'en faut pas étonner, on la consideroit comme la Reine du monde, & comme une Reine qui se mêloit du Gouvernement, & d'ailleurs c'est la coutume de rendre ses respects aux Dames avec plus de soin, & avec plus d'apparat qu'aux hommes de même condition (89).

C'est par de semblables préjugez que l'on a persuadé si aisément aux Chrétiens sans aucun exemple, ni ordre, ni permission de l'Ecriture, sans aucune autorité de la Tradition des prémiers Siecles, que les Saints du Paradis sont perpétuellement occupez aux fonctions de Mediateur entre Dieu & nous. On voit dans les Cours des Princes, & à proportion dans celle des Gouverneurs, & des Intendans, que rien ne se fait sans la recommandation d'un Favori, ou d'un Sécrétaire d'Etat, ou d'un Maitre d'Hôtel, ou d'une Demoiselle suivante, &c. On voit échouër cent fois ceux qui négligent les intercesseurs, & qui se hazardent d'aller tout droit à la source (90): & il est absolument necessaire de se choisir quelques patrons subalternes. Rien n'a plus contribué que cela à faire passer en coutume le culte des Saints; toutes les raisons d'un Controversiste Protestant ont bien de la peine à fraper un Huguenot, autant qu'un homme de Cour, & en général tous ceux qui savent un peu le manege de la vie sont frapez du paralléle qu'ils entendent faire à leur Curé entre la médiation des Saints, & la recommandation des Officiers d'un grand Prince. Les notions populaires s'accommodent extrémement d'une Cour céleste, où les Anges, les Apôtres, les Martyrs, soient perpetuellement occupez à recommander à Dieu les afaires de la terre, à solliciter l'expédition d'un Arrêt, à faire souvenir de ceci ou de cela, comme l'on fait à la Cour des Princes.

Mais pendant que vous ne mettez au ciel que des Anges, & que des Saints, solliciteurs & médiateurs, vous ne remplissez pas les idées populaires. Elles demandent une Reine aussitôt qu'un Roi (91); une Cour sans femmes est quelque chose d'absurde, le gout naturel y trouve des irrégularitez choquantes. Il étoit donc de l'ordre que les peuples aplaudissent à la nouvelle invention d'une Mere de Jesus-Christ établie dans le ciel Reine des hommes, & des Anges, & de toute la nature. Cette Hypothese remplissoit le vuide qui paroissoit auparavant dans la Cour céleste, & en corrigeoit toute l'irregularité. La conséquence de cela devoit être, que la dévotion des peuples s'échaufât très-promptement pour cette nouvelle Reine toute puissante, & toute miséricordieuse. On est prévenu généralement parlant, & avec raison, que les femmes sont plus portées que les hommes aux actions de charité. Elles sont incomparablement plus officieuses que l'autre sexe envers les pauvres, envers les malades, envers les prisonniers; & s'il y a quelque grace à demander, comme la vie d'un deserteur, ce sont elles qui sollicitent, & qui s'empressent à attendrir ceux qui peuvent le sauver. On a donc dû se promettre un succès beaucoup plus certain en invoquant la Sainte Vierge, que par toute autre invocation. Ne nous étonnons pas que les honneurs qu'on lui a rendus surpassent ceux que les Paiens rendirent à Junon; car Junon ne réünissoit pas en sa personne la dignité de Reine mere & de Reine régnante, & d'ailleurs elle passoit pour fiere, pour chagrine, pour vindicative, au lieu que la Sainte Vierge étoit tout ensemble la Reine mere, & la Reine épouse, exempte de tout défaut, & remplie d'une bonté ineffable. On sait assez que les courtisans se refroidissent & se rebutent quand une Reine a trop d'orgueil, & trop de soin de punir. Voilà pourquoi Junon ne devoit pas avoir tant d'adorateurs, que si l'on eût été persuadé qu'elle n'aimoit qu'à faire du bien. Mon Lecteur se représente déja l'empressement qu'eurent les peuples à contribuer à la construction des Chapelles & des Autels de la Sainte Vierge, & à lui ofrir des pierreries & des ornemens de toute espece; car selon les idées populaires ce sont des choses qui plaisent aux femmes, & c'est par là que dans le monde on parvient à leur faveur. Or voici une nouvelle machine que ces libéralitez & ces offrandes ont fait fabriquer.

Les Moines & les Curez, s'étant aperçus que la dévotion pour la Sainte Vierge étoit un grand revenu à leurs Cloîtres, & à leurs Eglises, & qu'elle croissoit à proportion que les peuples se persuadoient plus fortement le crédit & la bonté de cette Reine du monde, travaillérent avec toute leur industrie à augmenter l'idée de ce crédit, & de cette inclination bien faisante. Les Prédicateurs se servirent de toutes les hyperboles, & de toutes les figures que la Rhétorique peut fournir. Les Légendaires ramassérent toutes sortes de miracles: les Poetes se mirent de la partie; on établit des prix annuels (92) pour ceux qui feroient un plus beau Poëme à la louange de la Mere de Dieu. Ce qui fut d'abord une saillie d'Orateur, ou un enthousiasme de Poëte, devint ensuite un aphorisme de dévotion. Les Professeurs en Théologie empaumérent ces matieres, & ne furent pas ceux qui les deprevérent le moins. La coutume vint que dans les maladies desespérées & dans tous les autres dangers qui sembloient inévitables, on fit des vœux à notre Dame d'un tel & d'un tel lieu, comme aussi lors qu'on souhaitoit des enfans, ou quelque autre bien. Il arrive par tout, & parmi les infideles, & parmi les fideles, que certains malades abandonnez des Médecins, réchapent de leur maladie contre toutes les aparences, & que par des incidens imprévus on évite les infortunes qu'on ne croioit pas pouvoir éviter. On voit dans tous les païs du monde, que les femmes qui ont été stériles plusieurs années, conçoivent enfin. Les vœux dont je parle sont un merveilleux artifice; car s'ils ne delivrent pas, on a cent échapatoires, comme qu'ils n'avoient pas été faits avec une foi assez fervente, &c. On ne tient pas regître de ces mauvais succès; on n'y laisse point faire attention. Si le malade guérit, si les femmes stériles deviennent grosses, &c., on attribue cela au vœu; la liste des miracles s'en trouve chargée à la nouvelle Edition; les ofrandes se multiplient; la dévotion se répand de plus en plus. Nous avons apris depuis peu par les Gazettes, que le Roi d'Espagne, qui fut à deux doigts de la mort vers la fin du mois de Septembre 1700, réchapa de ce péril; & parce qu'on lui avoit aporté entre autres objets de dévotion une image de notre Dame de Belen qui n'est en vogue que depuis peu de tems, on attribuoit à l'efficace de cette image sa convalescence. S'il ne fût pas retombé quelques semaines après, & d'une maniere qui l'a fait cesser de vivre le 1 de Novembre suivant, cette notre Dame eût aquis une telle réputation, qu'elle eût efface les autres; car les Prédicateurs eussent fait valoir ce miracle-là, par toutes les circonstances que la conjoncture des afaires générales leur pouvoit fournir abondamment. Ces Messieurs-là ont été les grans promoteurs du culte. Ce sont eux, je pense, qui ont commencé à dire que Jesus-Christ s'étoit réservé le jugement, & avoit laissé à sa Mere toute la distribution des graces, moien sûr de faire passer du côté de la Sainte Vierge tous les actes de la plus tendre dévotion. Cette Maxime n'est plus un simple essor de Rhétoricien qui s'échaufe en chaire; elle est passée dans les Livres que l'on met entre les mains des dévots (93). Y a-t-il rien de plus propre à fortifier le culte de la Sainte Vierge, que de dire que Dieu lui donne *une infinité de blancs signez, afin qu'elle distribue selon son bon plaisir les choses qui appartiennent à Dieu* (94)? C'est donc à elle qu'on est redevable du salut, & de tous les biens, & non pas à Dieu; car c'est elle qui choisit les gens, & qui les écrit avec telle gratification que bon lui semble dans l'espace vuide du brevet. Vous trouverez une infinité de semblables pensées dans l'Ouvrage que je cite (95). Les Paiens n'en usoient pas de la sorte envers Jupiter. Ils disoient qu'à l'égard des punitions il se conduisoit selon les avis des autres Dieux; mais qu'il ne consultoit personne quand il vouloit faire du bien (96). C'est la conduite que des gens sages ont conseillée aux Monarques (97); & nous voions que les Rois du monde sont les Auteurs immédiats des Lettres de grace, & qu'ils commettent des Juges pour condamner à la mort les criminels. Quand on se souviendra, que la dévotion pour la Vierge est une source féconde de gain aux Eglises, & aux Couvens, on verra bien la raison qui a fait faire un partage si diférent de celui-là entre Jesus-Christ & sa Sainte Mere, par raport aux signatures de justice, & aux signatures de grace (98). Rien de plus propre que cela pour rendre la sainte Vierge l'objet principal

(88) *Voiez Pausanias, à la Table des matieres, au mot* JUNO.

(89) *Voiez la Rem.* (M) *de l'Article* JUNON.

(90) *Voiez ci-dessus la Remarque* (E) *de l'Article* DABOUCI.

(91) *Pour sûr une Cour sans Dames est une Cour sans Cour pour dire le vrai,* Brantome, Eloge de François I, *au I Tome des* Memoires des Capitaines François, *pag. m.* 281, 282.

(92) *Il y en a à Rouen, à Caen, &c.*

(93) *Voiez Mr.* Basnage, Hist. de l'Eglise, *Liv. XVIII, Chap. XI, pag.* 1082 : *& Mr* Arnauld, Difficultez proposées à Monsr. Steyaert, *I Partie, pag.* 60.

(94) *Le Jésuite* Ofitius *a dit cela dans un* Sermon. *Voiez Mr.* Drelincourt, Replique à l'Evêque de Belley, *pag.* 174.

(95) *Voiez Monsr.* Drelincourt, contre l'Evêque de Belley.

(96) *Voiez* Seneque, Nat. Quæst. *Lib. II, Cap. XLII, XLIII. Voiez la Remarque* (K) *de l'Article* PERICLES.

(97) [illegible] *Confeo itaque* [illegible] Xenophon, in Hierone, *pag. m.* 584.

(98) *Notez qu'on prétend que la sainte Vierge distribue, non seulement toutes les graces, mais aussi qu'elle détourne très-souvent les actes de la Justice de Dieu, & ainsi elle possède seule tout son domaine, & entre cela étend ses droits sur celui que J. Christ s'étoit réservé.*

il ne faut pas que j'oublie que depuis la prémiere Edition de mon Ouvrage, il a paru une Histoire du Nestorianisme (c) composée par le Pere Louis Doucin (d), & que l'on y trouve (e) dans une Note marginale ce que j'ai dit ci-dessus (f) touchant le mal entendu de Nestorius & de Saint Cyrille. Cela y est accompagné de cette Remarque, que *je m'appuye de l'autorité & du témoignage de M. Dupin Docteur de la Faculté de Paris, qui a dit à la vérité beaucoup de choses semblables, entre autres* que Nestorius dans sa Déclaration *publiée avant le Concile d'Ephése* donne un bon sens à ce qu'il avoit avancé dans ses Sermons. *Mais* que je *ne dis pas que toutes ces choses ont été condamnées dans Monsr. Dupin, & que luy-même les a retractées.* Je ferai là-dessus une Observation (O). Il ne sera pas inutile de raporter ce qu'un Ministre de Paris allégua contre un Evêque qui sembloit accuser les Protestans de renouveler l'Hérésie de Nestorius (P) à l'égard de

(c) *Imprimée à Paris l'an* 1698 *in* 4.

(d) *Jésuite.*

(e) *A la page* 551 *&* 552.

(f) *Dans la Remarque* (A).

cipal & presque unique des prieres, & des vœux, & des pelérinages, & même de l'amour, & de la reconoissance, & de tous les actes intérieurs de la piété. Considerons encore une fois la Cour des Princes, le grand modele de la plupart des Religions. Il y a des Princes qui se laissent tellement posséder par un Favori, qu'ils ne donnent aucune charge qu'à sa recommandation. Présentez leur un Placet vous-mêmes; étalez-y vos services; demandez-y humblement, mais comme une juste récompense, le Gouvernement d'une ville, ils vous le refuseront. Que le Favori parle pour vous le lendemain, ils vous l'accorderont sur le champ. Lors que les choses sont réduites sur ce pied-là dans une Cour, l'on a beaucoup plus de soin de gagner les bonnes graces du Favori, que de gagner celles du Monarque; & l'on a raison d'en user ainsi, la prudence le veut. Je passe plus avant, & je dis que la justice, & que la raison veulent que ceux qui ont obtenu un Gouvernement de ville par la voie dont j'ai parlé, s'en estiment redevables, non pas au Prince leur Maître, mais au Favori du Prince, & qu'ils réservent toute leur reconoissance, & toute leur amitié, pour le Favori, comme pour la vraie cause de leur dignité. Le Prince en est seulement la cause éloignée, la cause indirecte, la cause par accident, la cause vague & générale. Il est la source de l'autorité, mais c'est un autre qui la determine, & qui l'aplique au profit & à l'avantage de tels & de tels. Vous voiez par cette image que dans l'Hypothese des Docteurs qui disent, qu'aucun bien n'est répandu sur la terre qu'à la nomination, & qu'à la recommandation de la Sainte Vierge, c'est à elle, & non pas à Dieu, que chaque particulier est redevable de sa fortune, & c'est pour elle, & non pas pour Dieu, qu'il doit avoir de l'amour & de la reconoissance. Il n'obtiendroit rien de Dieu si la Vierge ne s'en méloit. C'est donc pour elle qu'il doit avoir de la dévotion: cela est fondé dans le bon sens; les raisons en paroissent démonstratives (99). Se faut-il étonner après cela que les actes de Religion aient pris dans le Catholicisme la forme qu'ils y ont prise? N'est-ce pas en bien deterrer les fondemens? Quoi qu'il en soit, le culte de la Sainte Vierge est monté à des excès si énormes, & s'y maintient si hautement, que les Jansenistes, qui ont voulu donner des avis sur ce sujet, n'y ont rien gagné; & pour un homme qui se conforme à leurs modifications, il y en a deux mille au pied de la lettre qui suivent le Pere Crasset (100). Considérez, je vous prie, les obstacles que l'on a trouvez en Sorbonne, quand on y a censuré le Livre d'une Religieuse Espagnole (101). Le vrai moien d'arrêter le mal seroit d'interdire les Panégyriques, & ordonner que les dévots, qui voudroient marquer leur reconoissance par des liberalitez, les envoiassent, non pas aux chapelles de la Sainte Vierge, mais aux Hôpitaux. Un Prédicateur n'ignore pas que ses Auditeurs ont assisté plusieurs fois aux Panégyriques de notre Dame, & qu'ils ont lu les plus beaux Sermons qui aient paru sur cette matiere. S'il veut donc se faire écouter, & admirer, il faut qu'il invente quelque trait nouveau, qui enchérisse sur tout ce qui a été déja dit; & voilà une source d'illusions. Le principal seroit de défendre sous peine de simonie à ceux qui desservent les Autels privilégiez, & qui président au culte, de recevoir un sou ni maille d'aucun dévot. On feroit tarir par là les sources des Légendaires, & des Sermonaires, & des prétendus miracles. Mais ce chemin-là n'est-il pas impraticable? *Hoc opus hic labor est.*

(O) *Je ferai une Observation* sur une Note du Pere Doucin.] Quand je composai l'Article de Nestorius, je savois en general qu'on avoit fait des afaires à Mr. du Pin, entre autres sujets, sur certaines choses qu'il avoit dites touchant cet Hérésiarque; mais je ne savois rien en détail, ni quant aux Propositions que l'on avoit condamnées, ni quant aux Retractations qu'il avoit été contraint de livrer. Je n'en sai guere davantage présentement; toutes mes conoissances se réduisent à la Note du Pere Doucin. Je dirai néanmoins, que pour détruire les conséquences du témoignage de ce Docteur de Sorbonne, il ne sufit pas de nous alléguer ses Retractations; car il y a des gens qui se retractent dans la peur d'être oprimez, & il y en a qui le font parce que certains raisonnemens les ont éblouïs, qui sont cependant plus foibles que les preuves de leur prémiere opinion. Supose que Mr. du Pin ait changé de sentiment, il reste à savoir si c'est à cause qu'aiant examiné tout de nouveau la Controverse du Nestorianisme, il a conu par des preuves interieures qu'il s'étoit trompé; ou si c'est à cause qu'il a compris en général, que puis que Nestorius fut condamné par un Concile Oecuménique, il est du devoir d'un bon Catholique Romain d'aquiescer à cela, sans donner lieu à de malheureuses, & très-dangereuses distinctions du fait & du droit. En ce cas-là ses Retractations n'empêchent pas que son prémier sentiment n'ait quelque force en faveur de Nestorius: car on en peut conclure qu'un habile Théologien, qui avoit examiné la matiere, a reconu par les preuves intérieures, je veux dire par les preuves que les pieces du Procès fournissent, qu'il y eut du mal entendu; mais j'avoue que cela ne forme pas un préjugé aussi puissant, que ce que le Pere Doucin raporte touchant les plaintes des anciens Disciples de Nestorius. Ils soutinrent „ que la Dispute entre ce Prélat & S. Cyrille „ n'étoit qu'une Dispute de mots, & que l'explication „ donnée par luy-même à ses prémiers Sermons étoit conforme à ce que nous croyons maintenant. . . . . Bien „ davantage ils produisoient plusieurs de ses Ecrits où il se „ plaint que ses propositions (*) *ont été tronquées & falsifiées*, qu'on y a supprimé des mots essentiels, qu'on en „ a ajoûté d'autres qui n'étoient point de luy, qu'on en a „ raproché d'une maniere qui faisoit un sens tout opposé „ au sien, & que c'est par ces *détestables artifices que Celestin & les autres*, c'est à dire les Peres d'Ephése, *ont été surpris*, qu'il ne fait nulle difficulté de donner à Marie le nom de *Mere de Dieu*, pourvû seulement qu'on „ ne la prenne pas au sens d'Arrius, & d'Apollinaire. „ (†) Ce que Nestorius avoit dit, Helladius, Théodoret, „ Ibas, Irenée, & les autres n'avoient point cessé de le répéter, qu'on avoit attribué à Nestorius mille autres faussetez, que ny luy ny personne qu'ils connûssent, n'avoit „ jamais ny partagé le Christ, ny reconnu qu'un seul & „ unique Fils de Dieu; que le terme (‡) d'*union hypostatique*, avoit été rejetté à la verité comme inconnu „ aux anciens, & comme signifiant une union nécessaire „ & purement naturelle entre les deux natures; mais que „ Cyrille lui-même s'étoit rendu à la force de ses raisons, „ en supprimant ce terme lors qu'on traitta de la paix des „ Eglises (102)". Il est certain que pour dégager Cyrille du fardeau que cela lui met sur les épaules, il faut recourir à l'infaillibilité des Conciles quant aux Decisions sur le fait. Voiez les Observations que le Pere Doucin a étalées pour la soutenir, & pour réfuter les Distinctions de Mrs. de Port-Roial.

(P) *Un Ministre de Paris répondit à un Evêque qui sembloit accuser les Protestans de renouveler l'Hérésie de Nestorius à l'égard de l'épithete de Mere de Dieu.*] Voici les paroles de Mr. le Camus Evêque de Belley: il s'adresse à Monsr. Drelincourt: „ Vous me permettrez en passant, de vous „ dire que jamais je n'ay rencontré ce terme de Mere de „ Dieu dans vos Ecrivains, que vous-mesme, qui semblez „ plus favorable à cette Divine Mere, l'évitez soigneusement, & comme un écueil, & que dans les Conférences, & conversations que j'ay eues depuis trente ans, „ avec ceux de vostre Confession, j'y ay trouvé une telle „ aversion à ce titre, que jamais ils ne s'en servent, jusques là que quelques uns s'en trouvans pressez, me l'ont „ nié en se cabrans, comme si Mere de Christ & Mere de „ Dieu estoient deux choses, & que Christ ne fust pas „ Dieu: ce qui choque & heurte rudement l'union hypostatique, & la communication des idiomes: vous y pensez, s'il vous plait (103)". Mr. Drelincourt répondit (104), 1. Que la creance des Eglises Réformées est parfaitement conforme à celle de l'ancienne Eglise, à l'égard des deux natures de Jesus-Christ, en unité de personne. 2. Qu'*encore que ce mot de* Mere de Dieu *ne se trouve point dans l'Ecriture, la chose qu'il signifie y est bien clairement* (105). 3. Qu'il y avoit plus de dix ans qu'il avoit fait imprimer un Opuscule *de l'honneur qui doit estre rendu à la Sainte & Bienheureuse Vierge*, dans lequel Traité se trouvent ces propres paroles, *nous ne faisons point de difficulté de dire avec les Anciens, que la Vierge Marie est Mere de Dieu* (106). 4. Que Mr. l'Evêque de Belley aiant lu ce Livre, & aiant dit néanmoins ce qu'il a dit, a publié *une chose dont le contraire est d'une verité* évidente (107). 5. Qu'aucune *des creances* des Protestans ne peut être combatue *par ce titre de* Mere de Dieu, & qu'*aucun homme bien instruit en leur Religion ne se fera jamais tirer l'oreille pour dire que* la Vierge Marie est Mere de Dieu (108). 6. „ Que si ce titre de *Mere de Dieu* ne se rencontre pas „ si souvent en nos Autheurs que celuy de *Mere de Jesus-Christ*, ce n'est pas ni qu'ils soient si ignorans que de s'imaginer que ce soient deux choses differentes, & non „ pas deux expressions qui reviennent à un: ni qu'ils „ soient si impies que de croire que Jesus-Christ n'est pas „ Dieu. Mais ils en usent de la sorte avec une sainte „ prudence. Ils considerent que graces à Dieu, ce Royaume n'est point affligé de la peste des Nestoriens. Et qu'il „ n'est

(99) *Notez qu'un Prince qui donne à la recommandation du Favori ce qu'il refuseroit sans cela à un Gentilhomme, ne donne point au Gentilhomme; mais au Favori. Il faut donc que la reconoissance du Gentilhomme soit pour le Favori, & que le Prince ne pretende qu'à la gratitude du Favori.*

(100) *Je me sers de cet exemple, parce que le Jésuite* Crasset *est un de ceux que me la plus fortement condamné l'Auteur des* Avis salutaires de la Vierge à ses dévots indiscrets. *Voiez Mr.* Jurieu au Préservatif, *pag.* 148 *& suiv. & Mr.* Arnauld *dans ses* Reflexions sur ce Préservatif, *pag.* 19.

(101) *Voiez l'Article* AGREDA.

(*) *Synodic. cap.* 6.

(†) *Synodic.* 6. 3. *&* 4.

(‡) *Oriental. object. ad Cyrill. anathem.* 2.

(102) Doucin, Hist. du Nestorianisme, *pag.* 552.

(103) Le Camus, Evêque de Belley, Reponse à Drelinc. *pag.* 83.

(104) Drelincourt, Replique à la Réponse de Mr. de Belley, *pag.* 292.

(105) *Là même, pag.* 293.

(106) *Là même, pag.* 294.

(107) *Là même, pag.* 295.

(108) *Là même, pag.* 296.

de l'épithete de Mere de Dieu.

„ n'est pas besoin à present de chercher des precautions „ contre un erreur qui est aboly. Mais qu'il y a des gens „ qui *Deifient* la Vierge Marie, & qui en font une *Deesse.* „ Et qu'il est à craindre que les choses qui sont en elles „ mesmes les plus veritables, les plus sainctes, & les plus innocentes ne servent à les entretenir en leur erreur (109)". Enfin, ce Ministre fait cette Déclaration: *Je protesse devant Dieu & devant ses SS. Anges, que je crois fermement que la Vierge est* Mere de Dieu. *Et que je suis prest de signer cette verité de mon propre sang. Neantmoins je declare avec toute liberté que de peur de donner de l'achoppement aux personnes ignorantes, je ne prens point plaisir à employer ces termes si ce n'est qu'en mesme temps j'en donne l'explication. Car tous ne sont pas capables d'eux-mesmes de comprendre ce que vos Escoles & les nostres appellent* Communication d'Idiomes. *Au lieu d'attribuer à la personne ce qui convient aux deux natures, soit par megarde, soit par une grossiere ignorance, ils attribuent à l'une des natures ce qui convient seulement à l'autre. Lors qu'ils entendent que la Vierge est* Mere de Dieu, *ils ne comprennent pas à l'abord qu'elle n'est point sa Mere entant qu'il est Dieu. Mais par une pensée confuse ils s'imaginent qu'elle est proprement Mere de sa Divinité comme de son humanité. J'ay rencontré des gens de vostre Communion qui concevoient cette qualité de* Mere de Dieu *de la façon la plus grossiere que l'on pourroit s'imaginer* (110).

Ceci servira de confirmation aux choses qui ont été insinuées dans la Remarque (*A*) touchant la crainte de Nestorius, que l'on n'abusât de l'Epithete de Mere de Dieu, & fera conoitre en même tems les circonspections des Ministres, & leurs causes.

(109) Drelincourt, Replique à la Réponse de Mr. de Belley, pag. 196.

(110) Là-même, pag. 197.

NEVERS (JEAN DE BOURGOGNE COMTE DE) au XV Siecle, fut fort maltraité par le dernier Duc de Bourgogne quoi qu'il eût l'honneur d'être son parent (*A*). Ce Duc l'obligea de renoncer aux Duchez de Brabant, & de Limbourg, & aux terres d'Outre-Meuse par un contrat forcé le 22 de Mars 1465 (*a*). Il le dégrada aussi de l'Ordre de la Toison d'or (*B*). Ce Comte mourut à Nevers le 25 de Septembre 1491 (*b*), âgé de soixante & seize ans (*c*). Il étoit né à Clameci le 25 d'Octobre 1415 (*d*). Il avoit hérité de son oncle maternel (*e*) la Comté d'Eu l'an 1472 (*f*). Il fut marié trois fois, & ne laissa que deux filles légitimes, & trois bâtards (*g*) (*C*).

(*a*) Labbe, Tableaux Genealogiques, pag. 263. Anselme, Histoire de la Maison Roiale, pag. 218.

(*b*) Fabert, Histoire des Ducs de Bourgogne, Tom. I, pag. 115.

(*c*) Labbe, Tableaux Genealog. pag. 265.

(*d*) Anselme, Histoire de la Maison Roiale, pag. 218. (*e*) *Charles d'Artois frere de Bonne d'Artois mere de ce Comte de Nevers.* (*f*) Anselme, Histoire de la Maison Roiale, pag. 218. (*g*) Labbe, Tableaux Geneal. pag. 264.

(*A*) *Il fut fort maltraité par le dernier Duc de Bourgogne ..... son parent.*] Il étoit fils de Philippe de Bourgogne Comte de Nevers, de Rethel, & d'Etampes, qui fut tué à la bataille d'Azincourt l'an 1415, & qui avoit pour pere Philippe le Hardi Duc de Bourgogne fils du Roi Jean. Ce Philippe Comte de Nevers épousa en secondes noces la fille du Comte d'Artois, & en eut deux fils, Charles & Jean (1). Celui-là mourut sans postérité légitime, celui-ci fait le sujet de cet Article. Il est aisé de conoitre le dégré de sa parenté avec Charles le dernier Duc de Bourgogne, dès qu'on se souvient que Philippe le Hardi Duc de Bourgogne étoit le bisaieul de ce Charles.

(*B*) ... *Il le degrada aussi de l'Ordre de la Toison d'or.*] Pierre Matthieu va nous aprendre là-dessus un fait important. *Philippe de Crevecœur Seigneur d'Esquerdes*, dit-il (2), *receut le collier de la Toison d'or en la premiere solemnité de l'Ordre que le Duc Charles fit à Bruges apres la mort de son pere, lors que le Comte de Nevers en fut exauctoré plus indignement que le respect de sa maison ne luì faisoit esperer d'un Prince son parent proche.* Sa Note marginale vaut mieux que le texte; la voici: „ Le Duc Charles de Bourgongne renouvella l'Ordre du Toison le 7. 8. 9. de May „ en la ville de Bruges, & fit mettre & marquer de noir „ la place où devoient estre mises les armes du Comte de „ Nevers avec ces paroles qui se lisent en une Chronique „ M. S. de la Bibliotheque du Roy. *Le Comte de Nevers* „ *adjourné par lettres patentes du tres-haut & tres-excellent* „ *Prince & mon redouté Seigneur, Monseigneur le Duc, seellées du seel de son Ordre de la Toison à comparoir en personne au present chapitre, pour y respondre de son honneur* „ *touchant cas de sortilege, & abusant des saincts Sacrements* „ *de son Eglise, ne s'est presenté ne comparu, ainçois a fait* „ *defaut. Et pour eviter le procez & privation de l'ordre à* „ *faire contre luy, a renvoyé le collier, & pource a esté &* „ *est declaré hors de l'ordre & non appelle en l'offrande*". Un Historien moderne (3) assûre, que *Philippe le bon, faché de voir* notre Comte de Nevers dans le parti de Charles VII Roi de France, *le fit biffer de l'Ordre de la Toison.* Notez que ce Comte fut fait Chevalier dans le neuvieme Chapitre tenu à la Haie le 12 de Mai 1456, & que le prémier Chapitre tenu par le Duc Charles fut l'onzieme (4). Il fut tenu à Bruges l'an 1468 (5).

(*C*) *Il fut marié trois fois, & ne laissa que deux filles légitimes, & trois bâtards.*] I. L'an 1435, avec Jaqueline d'Ailli fille de Raoul Vidame d'Amiens & Seigneur de Pequigny, de laquelle il eut une fille qui fut femme de Jean Duc de Cleves. II. L'an 1475 avec Paule de Bretagne fille de Jean de Brosse Comte de Penthieure, de laquelle il eut une fille qui fut mariée à Jean d'Albret Sire d'Orval. III. L'an 1480 avec Françoise d'Albret fille d'Arnaud-Amanjeu Sire d'Orval (6), & sœur de ce Jean (7). Elle n'eut point d'enfans.

(1) *Tiré de* Pontus Heuterus, *au Livre VI* Rerum Burgundicarum. *Voiez aussi le* P. Labbe *aux* Tableaux Genealogiques, pag. 262.

(2) Pierre Matthieu, Histoire de Louis XI, *Livr. unit. pag. m.* 750.

(3) Fabert, Histoire des Ducs de Bourgogne, Tom. I, pag. 115.

(4) Gollut, Memoires de la Franche Comté, pag. 762.

(5) *Là-même, pag.* 740.

(6) *Tiré du Pere* Labbe, Tableaux Genealog. pag. 265, *& du Pere* Anselme, *pag.* 218 *& suiv.*

(7) Pontus Heuterus, Rerum Burgundic. *Libr. VI.*

NEUFGERMAIN (LOUÏS DE) Poëte François un peu fou, pour ne rien dire de pis, vivoit sous le Regne de Louïs XIII. Il servoit de jouet au Duc d'Orleans, au Cardinal de Richelieu, & aux beaux Esprits de ce tems-là. Il se qualifioit *Poëte heteroclite de Monseigneur frere unique de sa Majesté* (*A*). Sa méthode favorite étoit de faire des Vers qui finissoient par les syllabes du nom de ceux qu'il loüoit. C'étoit une gêne qui lui faisoit débiter mille impertinences, & un galimatias si ridicule, qu'il ne faut pas s'étonner qu'on se divertît à lui proposer des noms qui lui donnassent un peu d'exercice. Je ne sai même si l'on ne se servoit pas de lui pour entremêler des traits satiriques parmi des loüanges, je veux dire que des gens plus ingénieux que lui l'aidoient quelquefois à faire ses Vers. C'est ce qu'il semble qu'on puisse conjecturer, à l'égard de ceux qu'il fit pour Messieurs Godeau & Conrart. L'un n'étoit pas d'une mine ni d'une taille avantageuse, l'autre ne savoit point de Latin; il semble donc qu'il y ait un peu de malignité dans leur Eloge, & qu'un plus habile Maître que Neufgermain y ait touché. J'en laisse le jugement à mes Lecteurs. Ils trouveront ci-dessous les Vers dont je parle (*B*). Il n'y a guere de Pieces

(*A*) *Il se qualifioit* Poëte hétéroclite de Monseigneur frere unique de sa Majesté.] Qu'on ne s'aille pas imaginer que les beaux Esprits, qui divertissoient par son moien le Duc d'Orleans, le Cardinal de Richelieu, &c, lui donnérent cette qualité sans qu'il l'acceptât: il est sûr qu'il la prenoit fort sérieusement, & qu'elle étoit l'un de ses titres à la tête de ses Ouvrages. En effet, voici les termes du Privilege qu'il obtint du Roi pour l'impression de ses Poesies l'an 1637: *Nostre bien Amé* LOUIS DE NEUFGERMAIN, *nous a fait remonstrer qu'il desiroit faire imprimer pour la seconde fois la premiere partie, & aussi la deuxiesme partie d'un Livre intitulé* les Poesies & Rencontres du Sieur de Neufgermain, Poete hétéroclite de nostre très-cher frere unique le Duc d'Orleans: *mais doute qu'autres le voulussent faire imprimer, ce qui tourneroit à son prejudice, requerant sur ce nos lettres: A CES CAUSES nous voulans gratifier le dit de Neufgermain luy avons permis & permettons, &c.*

(*B*) *Ils trouveront ci-dessous les Vers dont je parle.*] Raportons premierement ceux qu'il fit pour Mr. Conrart. Il l'apelle Conrat, soit que la prononciation des Parisiens (1) l'eût trompé à l'Orthographe de ce nom, soit que la syllabe *rat* eut paru plus favorable que celle de *rart.*

(1) *C'est-à-dire de plusieurs Parisiens.*

A MONSIEUR CONRAT.

Les syllabes du nom finissans les vers.

Ainsi que l'on parloit des rats de Tarascon,
Quelqu'un me dit, tout mont peut engendrer un rat;
A quoy je respondis, exceptez Helicon,
Car il est sacro-sainct, autre que Monserat (a),
Et c'est sur Helicon que fut nourry Conrat.
Il sçait parler latin, il sçait parler gascon,
Grave, sententieux, disert, nunquam errat,
Jusques-là qu'il vainquit disputant dans Macon
Un Docteur Maconnois, & l'envoya au grat (3),
Chercher son Calepin pour se prendre à Conrat.
S'il ne harangue en chaire, il harangue en Balcon,
Zelateur de vertu, contraire au scelerat,
Puis boit l'eau d'Hipocrene à plein broc ou flacon,

(a) *Il falloit dire* Monserrat, *Voiez ci-dessus Remarque* (*D*) *de l'Article* MARCA.

(3) Furetiere, au mot Grat, nous aprend qu'envoier au grat signifie rebuter, chasser, renvoier promener (*n*).

§ (*n*) Cette explication n'est pas juste. Envoyer *au grat* suppose quelqu'un à qui le derriere demange, qui s'en plaint, & qui ne s'avise pas qu'il pourroit se soulager en se gratant. Comme la plainte est ridicule, on envoie par moquerie un tel homme se *sumer* ou *grater* le cul au *panicaut*, herbe que quelques uns prennent pour le chardon à cent têtes. REM. CRIT.

Pieces dans les Ecrits de Voiture qui soient plus ingénieuses, que ce qu'il fit pour se moquer de ce Poëte hétéroclite (*C*). La Réponse de Neufgermain marque qu'il n'en pouvoit plus (*D*): le coup l'avoit étourdi; jamais il n'avoit moins su ce qu'il disoit qu'en cette rencontre.

Aux vivans & defuncts, fust-ce au grand Amurat,
Ayant soif & sans soif, cet excellent Conrat.
Il sçait de quel genre est dans Despautere Icon;
Saigner, oster le poux, appliquer le serat.
Si quelque belle il voit, il dit, ô bon bocon!
Ses beautez admirant, & son bel apparat,
Puis de ses beaux discours les charme ce Conrat.
Plus qu'Orphée puissant, il peut sans Lexicon
Arrester de propos le soleil, dum migrat,
L'Aigle volant en l'air, le Duc & le Faucon,
Par terre le Lion, & l'escumant Verrat,
Balaines prendre en mer par ses accens Conrat.
Dans un livre il fait voir qu'au prix d'un patacon
Les testes des proscripts mit le Triumvirat
Et comme à les jouer à la chance & tricon,
Recompensant celuy qui hæc attulerat,
Tant est judicieux & rare ce Conrat (4).

D'un nom si divin, origo
Est, que luy d'un sordeau,
Disoit son pie, ou margo,
Got eo, sive God eo (*),
Voyant marcher Monsieur Godeau.
Ses festins consistent au lingo,
En Nectar, lapin, hetaudeau,
Puis qu'ensemble tirlarigo,
Beuvant, mangeant le fezandeau,
Apollon, Minerve, & Godeau (6).

(*) Ioco de Deus.

(4) Neufgermain, II Partie de ses Poësies & Rencontres, pag. 102, 103.

(6) Neufgermain, II Partie de ses Poësies & Rencontres, pag. 125, 126.

Passons à ceux qu'il composa pour Mr. Godeau. On ne trouvera pas mauvais, je m'assure, que je raporte ces deux exemples; car il en faloit raporter quelqu'un, puis qu'autrement presque personne dans les païs étrangers n'auroit pu avoir une idée juste du caractere de ce Poëte heteroclite.

A MONSIEUR GODEAU.

Les syllabes du nom finissans les vers.

La belle & gentille Margo,
Trouvre n'aguere au bord d'eau,
Puisans, puisu au escargo,
Dont elle fit si bon chaudeau,
Qu'il n'en resta point a Godeau.
Dedans son lict ou son gogo,
Encourtinée d'un rideau,
Remuant la gorge, ou gigo,
Chantoit un air ou go, ou d'eau,
En faveur de Monsieur Godeau.
Luy seul a trouvé le mago
D'eloquence, poëse, & rondeau;
Car plus charmant qu'un Larigo,
Mesme fera marcher un bedeau;
Portant masses devant Godeau.
Venus luy donna son mago,
Atlas luy offrit son fardeau,
Diane, Taïel & Rago,
Et le beau Phebus, ce blondeau,
Donna ses chevaux (5) *à Godeau.*

(5) Faute d'impression apparemment au lieu de cheveux.

(*C*) *Ce que Voiture fit pour se moquer de ce Poëte hétéroclite.*] Il fit 1. une Ballade *en faveur des Oeuvres de Neufgermain.* 2. Une Reponse à la *Plainte* (7) *des consones qui n'ont pas l'honneur d'entrer au nom de Neufgermain.* 3. Une *Requête à Monsieur de Puylaurens au nom de Neufgermain.* 4. Des *vers à la mode de Neufgermain à Monsieur d'Avaux, les lettres du nom finissans les vers.* Tout cela est plein d'esprit: la Reponse à la Plainte des consones fut faite sous le nom de Jupiter. C'est une excellente Piece, néanmoins Mr. de Girac y trouva quelques defauts dont Mr. Costar eut bien de la peine à faire l'Apologie, avec toutes ses adresses, & avec tous ses recueils.

(7) Elle est parmi les Poësies de Voiture. C'est Monsr. Patris qui en est l'Auteur.

(*D*) *La Réponse de Neufgermain marque qu'il n'en pouvoit plus.*] Mr. de Girac critiqua entre autres choses comme un mensonge ce que Jupiter assûroit touchant les voielles, c'est qu'elles avoient été mises toutes dans le nom de Neufgermain. Cela ne peut être vrai, qu'en suposant que ce nom s'orthographie *Neufgermain.* Vous allez voir l'etrange galimatias que le Poëte heteroclite fonda sur cette faute de Voiture. „ (8) De quelque façon que vous le preniez, „ M. de Voiture est toujours blamable. Car s'il n'a pas „ mis un O, dans ce mot de *Neufgermain*, il s'est trompé „ au conte, puisqu'il y manque une voyelle: s'il l'a mis, „ il a mal fait de le mettre, n'y devant pas estre, comme „ luy reproche Neufgermain luy-mesme.

(8) Girac, Réponse à la Défense des Oeuvres de Voiture, Section XXVI, pag. 496.

„ *Il bâtit en l'air des chasteaux,*
„ *Par diphtongue il fait mots nouveaux,*
„ *Par oe de Neufgermanoise,*
„ *Et brouillant un nom glorieux*
„ *Bedelneufgermicopsantise* (9).
„ *Au mépris des hommes & Dieux.*
„ *Qui dont monstrer qu'en ce beau nom*
„ *Toutes voyelles sont si non*
„ *O, qui par sa forme Spherique*
„ *Environnant cet Univers,*
„ *Rend le caractere d'Afrique*
„ *Confrere de celuy d'Anvers.*

(9) Notez que dans la Reponse à la Plainte des consones, Jupiter declare qu'il faut que ce Poëte ait nom Bedelneufgermicopsant.

NEVIZAN (JEAN) Jurisconsulte Italien, natif d'Ast, fut Disciple de François Curtius Professeur dans l'Université de Padoue (*a*). Il publia entre autres Ouvrages un Traité qu'il intitula *Sylva nuptialis* (*A*), où il fit paroitre son inclination à débiter des plaisanteries, & une Erudi-

(*a*) Panzirol. de claris Legum Interpret. Cap. CLIV.

(*A*) *Il publia . . . . un Traité qu'il intitula* Sylva nuptialis.] Mr. Marais, Avocat au Parlement de Paris, a eu la bonté de m'écrire qu'il a une Edition gothique de cet Ouvrage, faite à Paris chez Kerver l'an 1521; qu'il n'est donc pas vrai que Nevizan l'ait achevé l'an 1522, comme l'assure Mr. Simon (1), qui a fait une petite Bibliotheque des Jurisconsultes; que le Titre de cette Edition de Paris contient ceci, *Silva nuptialis, bonis referta non modicis, nunc te lector obnixe rogat ut se aspicias, deinde quod scriptum est legas, & protinus visit opusculi annotamentis, cum indice alphabetico contentorum narrativo, lætabere gaudio maximo;* que l'Auteur a ramassé tout ce que l'on dit pour & contre les fammes; qu'il y a bien des choses originales dans ce Livre; qu'on y trouve que Dieu ne s'est fait homme, & n'a pardonné au genre humain, que parce que la sainte Vierge estoit belle. *Imo Deus optimus maximus ob pulcra & decoro filiæ Jerusalem immaculatam virginitatem generi humano sibi infesto pepercit & homo factus est*; qu'on cite sur cela les Conseils de Romanus avec la page, la ligne, & le mot; qu'on y trouve aussi ces paroles, *si mulieri non satisfit de vestibus & carnibus, ipsa satisfacit de cornibus*; que Dieu, si l'on en croit Nevizan, ne précipita point tous les mauvais Anges en enfer; qu'il en mit quelques-uns dans les corps des femmes pour faire enrager les hommes. Tout est plein, ajoûte Mr. Marais, de pareilles choses dans cette Compilation.

(1) Conseiller au Presidial de Beauvais. Voiez le XV Journal des Savans 1693, pag. m. 246, & 1695, pag. 270.

Je ne croi pas que l'Edition de Paris 1521, soit la prémiere (2), & je m'étonne que Gesner & ses Continuateurs aient été si negligens à l'égard du *Sylva nuptialis.* Ils n'en marquent aucune Edition, ni aucune particularité; & cependant c'est un Livre qui a passé pour très-curieux, & dont on a fait plusieurs Editions. J'ai celle de Lion *apud Antonium de Harsy* 1572 *in* 8 (β). En voici le Titre tout entier. *Sylva nuptialis libri sex, in quibus ex dictis Moder. materia Matrimonii, Dotium, Filiationis, Adulterii, Originis, Successionis, & Monitorialium plenissimè discutitur. Una cum remediis ad sedandum factiones Guelphorum & Gebelinorum. Item modus judicandi & exequendi jussa Principum. Ad hæc, de authoritatibus Doctorum, privilegiisque miserabilium personarum. Quæ omnia ex quæstione, An nubendum sit, vel non, desumpta sunt. Joanne Nevizano Astensi, Jurisconsulto clarissimo, Authore. Omnia multò quam antehac castigatiora: Indice etiam locupletissimo, ac Argumentis in singulos libros additis, auctiora reddita.* La premiere chose qu'on rencontre après ce Titre, est une Lettre du Jurisconsulte Achille Alionus à l'Auteur. Elle fut écrite l'an 1522, & commence ainsi: *Habuisti aliquot ante annos* (2), *Joannes Nevizane vir clarissime, tuis genialibus atque ingenialibus Nuptiis, in amœnissam illa tua Sylva, frequentes quotquot palatum habent interioris hominis, literariis pabulis, ac versatilis libri geruloque mensæ adductum, atque eductum. Qui, postquam absumpta fames, & amor compressas edendi, ita ad unum hilaritus tibi applausere, ut Alcinoi Phæacum regis epulum à Smyrneo Marone illustratum: & Didonis convivium, à Nostrate Melesigene celebratum, longo postposuerint intervallo.* Cette Lettre nous fait savoir que Nevizan avoit composé plusieurs Additions qu'il ne vouloit point publier. Alionus l'exhorta à changer de resolution, & à donner au plutôt ce nouveau regale aux Lecteurs curieux, & l'assûre que Gabriel de Laude Chancelier du Duc de Savoie sera son patron, & chassera aux ténebres de dehors, comme n'aians point la robe de noces, tous ceux qui temoigneront quelque dégoût pour un tel Ouvrage. *Est jam famæ constans, te prioribus nuptiis ampliores ac longè ornatiores (si consummatis atque absolutis rebus accessio fieri potest) supervenisse; te tamen inaudito consilio atque insolenti ad eas neminem admissurum. . . . Is* (Gabriel Laudensis) *tibi assertor ac vindex comparatus, si quem viderit tuis accubantem Nuptiis, ex his quibus ob stomachi morositatem, etiam odoratissima pulmenta putere solent: tanquam non habentem indumentum nuptiale, in tenebras detrudet exteriores. Et tunc te vel rigide legant Catones.* Après cette Lettre d'Alionus vient l'Epitre Dédicatoire de l'Auteur à ce Chancelier de Savoie. On y voit que Nevizan avoit resisté aux pressantes sollicitations

(2) Cela prouve que le Livre de Nevizan avoit été imprimé quelques années avant l'an 1522.

Erudition assaisonnée de curiositez divertissantes. Il y entassa beaucoup de Recueils de médisance contre le sexe. Quelques-uns disent que les femmes de Piemont n'entendirent point raillerie, & qu'elles se vengérent de lui cruellement (*B*). Il ne fut jamais marié, mais il entretint une concubine, & en eut un fils qui fut Avocat, & qu'on dépouilla de tous ses biens (*C*), & qui pour surcroit de malheur passa de l'extrême pauvreté à la folie. Jean Nevizan décéda l'an 1540. Il avoit eu soin de marier sa concubine (*b*).

(*b*) *Tiré de* Panzirole, *Libr. II de clar. Leg. Interpretib. Cap. CLV.*

tions de ses amis, & qu'il leur avoit réfusé la publication de ses Suplemens, & qu'entre les raisons qui l'avoient porté à ne point les mettre au jour, celle-ci n'avoit pas été la moindre; c'est que par de mauvais raports touchant son Livre on avoit irrité contre lui beaucoup de femmes (3). Il se laisse néanmoins vaincre par les honnêtetez d'Albonus. Raportons le commencement de cette Epître Dédicatoire: cela peut servir à faire conoître l'Histoire du Livre: *Petierunt à me, Cancellarie illustris, & propè quotidianis convitiis efflagitarunt plerique, ut lucubrationes & suppletiones quas ad Sylvam meam ulteriore studio glomeravi, in publicum ederem. Ingenuè fateor, repugnavi semper: adeò ut contra meos mores quibusdam sim visus nimis austerus. Non quod me prateriret opus vtsum inutilem esse & mancum, quandoquidem impressionem incuria repentinâ adeò emerserit, quod fecit abortum: & si aliqui, in Sylvam ne ligna ferant quia copiosa videretur, afferrent. Ego tamen illam introspiciens cogebar dicere, quam pauper Achaia nostra est. Sed differebam, quia otium non daretur, &c.* Des six Livres dont l'Ouvrage est composé, les deux prémiers roulent sur la Thése *qu'il ne faut point se marier*, & les deux suivans sur la Thése *qu'il faut se marier*. Et ainsi l'on ne peut pas dire que l'Auteur condamne le mariage; il ne fait que raporter les raisons du pour & du contre.

(3) *Accedebat quorundam sinistra ad mulieres relatio, qui de hoc opere & ejus commendatione matrimonii, animo me, mulieres contrarium, confessus.* Nevizan. Ep. st. Dedic. *Je ne merite point les faveurs ou l'Estime dont je me fais.*

(*a*) §. Je suis persuadé, comme Mr. Bayle, que l'édition du *Sylva nuptialis* de l'an 1521. n'est pas la premiere, mais n'en aiant pas vû de plus ancienne, ce que je puis dire là-dessus est que, s'il y en a quelqu'une, elle ne peut être tout au plus que de l'année 1517. puis que l. I. n. 102. de ce livre, l'Auteur cite d'après le Jurisconsulte Afflictus ou *de Afflictis*, une formule d'Exploit datée du 17. Fevrier de cette année-là. Il n'est pas, au reste, fort certain, comme le pretend Mr. Simon Conseiller au Presidial de Beauvais, que le *Sylva nuptialis* en VI. livres, tel que nous l'avons, ait été achevé en 1522. puis que l. IV. n. 147. il paroit que l'Auteur n'en étoit encore qu'à cet endroit de la revision de son Ouvrage, quelque tems après Noel 1522. jour de la prise de Rhodes. Enfin, une remarque à faire sur ce livre, & que j'avois oubliée, c'est que les fautes d'impression, si fréquentes dans les éditions nouvelles, y compris celle de 1545, viennent, de ce que les Ouvriers ont mal deviné les abbreviations des éditions Gothiques. Par exemple, l. IV. n. 33. pag. 281. de l'édition de Lyon, 1545. l'Epitaphe de la fameuse Courtisane *Imperia* porte: *impia meretricis* . . . . . *Impia Cognata*, au lieu d'*imperia meretricis* . . . . . *Imperia Cortisana*, comme cet endroit a été rectifié tom. I. pag. 108. du nouveau *Menagiana* de l'edition de Paris. Il est visible que cette dépravation si sensible vient de ce qu'on a mal deviné les abbréviations de cet endroit dans le Gothique des précédentes éditions. Rem. Crit.

§. (*β*) Mon édition, qui est de Lyon, de la même année aussi *in* 8. porte: *Apud Bartholomæum Vincentium*, preuve évidente que ces deux Libraires l'entreprirent à communs frais. Rem. Crit.

(*B*) *Quelques-uns disent que les femmes de Piemont . . . . se vengerent de lui cruellement.*] Je n'ai lu cela que dans le Livre de François de Billon. C'est un Livre qui fut imprimé à Paris l'an 1555, & qui a pour Titre, *Le Fort inexpugnable de l'honneur du Sexe femenin.* On y trouve ces paroles (4): „ Pour revenir à mes prisonniers, le second „ est un Messire Jan de Navizane (comme lon dit Juris- „ consulte, & quoy que fort mal conseille) lequel en la „ Ville de Thurin se montra si ecervele que, quelques an- „ nees y a, il machina une surprinse par luy peu aprés „ gettée en évidente impression Latine, au mespris du „ gentil Sexe cy dedans décoré, & en especial des Dames „ Piemontoises, qui fut le Livre intitulé [La Forest de „ Mariage] toute tendue de toiles de detraction. Lequel „ Livre, ayant été apereen des Dames de Thurin, pour „ Libelle diffamatoire, son Autheur (icy prisonnier) fut „ incontinent empongné & honteusement par elles décha- „ cé à belles pierres. Vray est que certain temps aprés il „ obteint son Rapel de ban au moyen de l'obeïssance & „ honorable Amende qu'il leur veint faire à genoux ployez: „ Ayant attaché au front, pour signe aparent de peniten- „ ce, les deux vers Latins qui ensuyvent:

(4) Billon, Fort inexpugnable, *folio* 87 *verso*.

„ *Rusticus est verè qui turpia dicit de Muliere,*
„ *Nam scimus verè, quod omnes sumus de Muliere.*

„ Rustique & sot, dist il, qui blasonne la Femme: Car „ nous sçavons que tous sommes de Femme. Cete Rhy- „ me Latine ne doit estre tenue pour ridicule, Car en- „ cores qu'elle n'ayt été faite de personage trop prudent, „ elle fut faite aumoins par Homme (comme fort chaste) „ capable d'Esprit angelique, Consideré que depuis le cas „ tel que dit est, & jusques à son trespas, il ne sceut onc „ trouver Femme (pour vieille qu'elle feust) qui luy „ dressast la paille de son lict: dequoy le bruyt n'est en- „ core étaind par le païs. Ainsi le bon Messire Jan re- „ ceut son propre guerdon d'avoir prins peine à mesdire „ des Dames.

(5) *Rebus omnibus spoliatus ad extremam inopiam ac demum insaniam pervenit.* Panzir. de claris Legum Interpr. *Libr. II, Cap. CLV, pag. m.* 334.

(*C*) *Il eut un fils . . . . qu'on dépouilla de tous ses biens* (5).] Panzirole me l'aprend, comme aussi que Nevizan eût un grand Procès avec Paul Visca; qu'il mourut pendant la *litis-pendence*, & qu'il institua son heritier le Comte de Montafia. Je ne doute point qu'il ne fut parent de ce Comte; car sa mere étoit fille de Godefroi, Seigneur de Montafia (6).

(6) *Joannes Nevizanus Astensis avum maternum habuit Gofredum Montafia dominum.* Id. ibid. *Il cite* Nevizan. *lib.* 4. *Sylvæ nuptial. sub n.* 211.

NEUTON (Adam) Auteur de la Traduction Latine de l'Histoire du Concile de Trente composée par Fra-Paolo, étoit Ecossois. Il régentoit la prémiere Classe du College de Saint Maixant en Poitou sous le Regne de Henri III, & il faisoit semblant alors d'être Catholique. Il retourna en son païs, & fut Précepteur du Prince Henri fils aîné de Jaques I Roi de la Grande Bretagne. Il mourut Doien de Salisburi (*a*).

(*a*) *Tiré de l'Oraison funebre d'André Rivet, faite par* Jean Henri Dauber.

NICAISE (Claude) en Latin *Nicasius*, nâtif de Dijon, a été fort conu parmi les Savans du XVII Siecle. Il mourut au mois d'Octobre 1701, à l'âge de soixante & dix-huit ans. Ceux qui voudront voir quelque détail sur sa vie, sur ses bonnes qualitez, & sur ses Ecrits, n'auront qu'à lire le Journal de Trevoux (*a*), & les Nouvelles de la République des Lettres (*b*).

(*a*) *Mois de Janvier & Fevr.* 1702, *pag.* 40 *Edit. d'Amst.*

(*b*) *Avril* 1702, *pag.* 471, *Octob.* 1703, *Art.* I & II.

NICOLLE (Pierre) l'une des plus belles plumes de l'Europe, nâquit à Chartres l'an 1625. Sa Famille y est considérable depuis long-tems (*A*). Il s'attacha au Parti des Jansénistes, & il travailla de concert à plusieurs Ouvrages avec Monsr. Arnaud (*a*), dont il *fut le fidelle compagnon dans les dix ou douze dernieres années* de sa retraite (*b*). Ce fut lui qui mit en Latin les Provinciales de Monsr. Pascal, & qui les accompagna d'un Commentaire (*B*). Il ne suivit point

(*a*) Voiez le Livre intitulé, Question curieuse, si Mr. Arnaud est heretique, *pag.* 150 & *suiv.* Edit. de 1695.

(*b*) Larroque,

(*A*) *Sa Famille . . . est considérable. . .*] Je le prouve par le témoignage de Mr. Devizé. *Je ne vous parle point*, dit-il (1), *de la Famille des Nicoles. Tout le monde vous dira qu'elle est très-ancienne à Chartres, & qu'il y a plus de deux cens ans qu'elle y fournit des Magistrats. Elle a presentement pour digne Chef le Lieutenant General de cette ville.* Un peu auparavant il avoit parlé de Mr. Nicolle, pere de celui qui est le sujet de cet Article, & voici ce qu'il en dit (2). J'ai à vous aprendre la mort de „ Monsr. Nicole que la „ ville de Chartres avoit choisy pour son Avocat. C'est „ une perte considérable pour les Gens de Lettres. Quoy „ qu'il fust dans un âge fort avancé, il soûtenoit avec au- „ tant de fermeté, que de politesse, la haute reputation „ que ses Pieces d'Eloquence luy avoient acquise. Il s'es- „ toit attiré l'estime de quantité de personnes de la Nais- „ sance la plus relevée. Il complimentoit, au nom de la „ Ville, leurs Altesses Royales lors qu'elles passoient par „ Chartres, & toûjours avec un aplaudissement general. „ Il estoit pere de l'Illustre Mr. Nicole, conu de tout le „ monde par les excellens Ouvrages d'Erudition & de „ Pieté qu'il met au jour depuis trente années; entr'autres „ par *la Perpetuité de la Foi*, & nouvellement par *les Essais de Morale.*

(1) Devizé, Mercure Galant, *du Mois d'Octobre* 1678, *pag.* 22 *Edition de Hollande.*

(2) *Là même, pag.* 20.

(*B*) *Ce fut lui qui mit en Latin les Provinciales de Monsr. Pascal, & qui les accompagna d'un Commentaire*] Il faudroit dire *les Lettres au Provincial*, & non pas les Provinciales, si l'on aimoit mieux se conformer à l'exactitude qu'au caprice de l'usage. Mais laissant à part la Grammaire, disons historiquement que Mr. Nicolle, sous le faux nom de *Guillelmus Wendrockius*, est l'Auteur de la Traduction Latine des Lettres de Monsr. Pascal contre les Jesuites, à laquelle il joignit un Commentaire. Le Docteur de Sorbonne, qui publia les Prejugez légitimes contre le Jansenisme l'an 1686 (3), ne savoit pas en quel tems Mr.

(3) *Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Mois de Juin* 1686, *Art.* III.

point Monsr. Arnaud sortant du Roiaume l'an 1679, & il consentit même, dit-on, à une espece d'accommodement avec les Jésuites, qui consistoit à s'engager a ne rien faire contre eux, mais non pas à rompre avec ses anciens Amis. L'un de ses plus beaux Ouvrages est celui qui a pour Titre *Essais de Morale*. Ce qu'il a écrit contre ceux de la Religion est fort subtil; jamais on n'avoit poussé avec tant de force les Objections du Schisme, & les Difficultez de la voie de l'Examen: mais plusieurs personnes sages estiment qu'il eût mieux valu suprimer cela, que de le donner au public; car outre que l'Eglise Romaine n'y gagne rien, puis que l'on rétorque contre elle tous les Argumens de Mr. Nicolle, ses Ouvrages, joints aux Réponses qu'on lui a faites, peuvent fortifier malheureusement dans leurs mauvaises dispositions tous ceux qui ont du panchant vers le Pyrrhonisme (*C*), & qui ne considérent pas avec assez d'attention l'esprit & le caractere de la Religion

Mr. Nicolle avoit publié cette Version. Cette ignorance ne lui eût point fait de tort, s'il n'y eût pas apuié les raisons de sa conduite; mais parce qu'il en tira cet usage, on le releva un peu durement. Raportons ses paroles, & celles de son Adversaire. „ Ces Messieurs ont compilé nouvel- „ lement dans leur Venderokius, tout ce qu'ils ont écrit „ de plus subtil & de plus captieux pour la defense de Jan- „ senius: ils l'ont mis en Latin, & l'ont publié dans „ l'Europe, sans craindre de troubler cette profonde paix, „ dont ils font les zelateurs quand on écrit contre eux. „ Il est donc juste, que les enfans de lumiere tachent de „ ne se laisser pas surpasser en prudence, aux enfans de te- „ nebres; ils se rendroient sans doute coupables d'une ne- „ gligence très-criminelle, s'ils avoient moins de zèle pour „ la defense de la verité, que les ennemis de l'Eglise en „ ont pour la defense du mensonge (4)". Monsieur Arnaud lui répondit ce que l'on va voir. *Si nostre Docteur Savoyard avoit lû luy-mesme le Livre, dont apparemment il ne parle que sur quelque méchant Memoire qu'on luy en aura donné, il auroit sçu qu'il ne s'apelle point Venderokius, mais Wendrockius; que ce n'est point une Compilation de ce qu'on avoit écrit de plus subtil pour la defense de Jansenius, mais une Traduction en Latin des Lettres Provinciales, avec des Notes & des Dissertations, où les plus grands principes de la Morale Chrestienne sont expliquez d'une maniere aussi éloquente qu'édifiante & solide: Et que ce Livre ayant esté fait & donné au public plus de dix ans avant la paix, rien n'est plus ridicule, que de supposer que c'est* NOUVELLEMENT *que ces Messieurs l'ont* compilé & publié par toute l'Europe sans craindre de troubler la paix: *comme s'il eust esté à craindre qu'on ne la troublât dix ans avant qu'elle fut faite. Cependant il triomphe après tant de faussetez & d'impertinences, & il en tire cette conclusion outrageuse:* Il est donc juste que les enfans de lumiere ne se laissent pas surpasser en prudence aux enfans de tenebres: Ils se rendroient sans doute coupables d'une negligence très-criminelle, s'ils avoient moins de zèle pour la defense de la verité, que les ennemis de l'Eglise en ont pour la defense du mensonge. *On laisse à ceux qui auront lû le Wendrock, & le Docteur Savoyard, de mettre chacun des deux dans le rang qu'ils jugeront en leur conscience luy estre dû, parmi les* enfant de lumiere, *ou parmi les* enfans de tenebres. . . . . *Ce qui est certain, est que le Docteur Savoyard vantant sa prudence & son zèle a avoir écrit depuis la paix, sans se mettre en peine s'il la troubloit, il est très-faux qu'il ait pu estre porté à cette sorte* de prudence *par l'exemple de Wendrock qui n'a écrit que long-temps avant la paix* (5). Le Pere Honoré Fabri fameux Jésuite répondit à cet Ouvrage de Mr. Nicolle: sa Réponse fut imprimée sous le faux nom de *Bernardus Stubrockius* (6). Il l'insera depuis toute entiere dans un Livre qu'il intitula *R. P. Honorati Fabri Societatis Jesu Theologi Apologeticus Doctrinæ moralis ejusdem Societatis* (7). Cet Ouvrage de Stubrock fut mis dans l'Index, & ce qui est bien étrange celui de Wendrock n'y fut point mis, quoi que les Jésuites eussent tâché de l'y faire mettre, & que les Lettres Provinciales y eussent été fourrées. C'est ce qui a fait dire à un Janseniste qu'on ne les y mit que parce qu'elles etoient en François, & sans nom d'Auteur, &c: voici ses paroles (8): „ L'applaudissement general qu'on a donné aux Lettres Provin- „ ciales, & qu'on y donne encore, & le fruit que „ l'Eglise en a tiré, personne jusqu'à cet Auteur n'ayant „ si bien decouvert les pernicieux relâchemens des Casuis- „ tes modernes, sont un juste sujet de croire qu'elles ne „ se trouvent dans le Catalogue des Livres defendus, que „ parce qu'elles avoient paru sans nom d'Auteur, sans „ Approbateur, & sans le lieu d'impression: ou bien en- „ core parce qu'estant en langue vulgaire, on avoit ap- „ prehendé qu'elles ne fussent cause que le Peuple n'en „ estimast moins une celebre Societé, & non qu'on y „ eust trouvé aucune méchante doctrine, ni aucune ca- „ lomnie. Une preuve que cela doit estre ainsi est que „ ces mêmes Lettres ayant esté traduites en Latin par „ Guillaume Wendrock, avec des Notes qui en justifient „ les Citations, quoi que ce Livre eust esté deferé à l'In- „ quisition dans le même temps qu'on y defera l'*Apologie* „ *des Casuistes*, comme le temoigne le P. Fabry dans les „ *Notæ in Notas*, en se promettant que le Livre de Wen- „ drock n'échaperoit pas la Censure: *Nullus dubito* (dit- „ il, parlant a Wendrock) *quin tuus in Catalogum Librorum prohibitorum referendus sit*: il s'est trouvé neanmoins „ qu'il a esté faux Prophete, le Livre de Wendrock n'ayant „ point esté censuré, & les *Notæ in Notas* de ce Jesuite „ l'ayant esté". On avoue dans la nouvelle Réponse qui a été faite aux Provinciales, que le Livre de Wendrock eut un merveilleux succès. *Ces Lettres, depuis la dixiéme, ne furent plus de pures attaques: car Pascal fut obligé luy-mesme de se mettre sur la defensive; parce que les Jesuites prétendirent avoir convaincu Port-Royal d'un très-grand nombre d'impostures sur lesquelles il n'eust pas esté honorable de se taire tout-à-fait. Mr. Nicole, sous le nom de Wendrok, vint quelque temps après au secours; ou plustost il fut lasché par le parti pour achever la deroute des Jesuites. Il le prit sur un ton bien haut dans les Commentaires Latins qu'il ajousta à sa Traduction des Provinciales: il y a traité les Jesuites comme des miserables. Tout cela réussit au delà de ce qu'on pouvoit esperer* (9).

(*C*) *Ses Ouvrages . . . . peuvent fortifier . . . . ceux qui ont du panchant vers le Pyrrhonisme.*] Je n'ai ici en vue que deux Ouvrages de Mr. Nicolle: l'un a pour Titre, *Préjugez legitimes contre les Calvinistes* (10); & l'autre *Les pretendus Reformez convaincus de Schisme* (11). Je n'ai en vue dans le prémier que le Chapitre XIV, où l'Auteur prétend montrer *que la voye proposée par les Calvinistes, pour instruire les hommes de la verité, est ridicule & impossible.* Il dit qu'il n'y a point d'homme qui se puisse faire instruire raisonnablement par cette voie, sans *s'assurer* 1. *Si les passages de l'Ecriture, qu'on lui allegue, sont tirez d'un Livre canonique.* 2. *S'ils sont conformes a l'original.* 3. *S'il n'y a point de diverses manieres de les lire qui en affoiblissent la preuve.* Après cela, Monsr. Nicolle deploie toutes les adresses de la Rhétorique, pour faire voir en détail les difficultez qui se rencontrent dans la discussion de ces trois points. Il pousse cela beaucoup plus loin dans l'autre Livre, où il prétend que ceux qui sortirent de la Communion Romaine au XVI Siecle, ne le purent faire sans une extrême témérité, à moins qu'ils n'eussent une connoissance exacte des raisons qui la favorisent, & de celles qui la combatent, & en géneral de toutes les Objections qu'on peut former sur les Passages de l'Ecriture alleguez de part & d'autre. Il montre ce qu'ils étoient obligez de faire, afin d'acquérir une certitude légitime qu'il faloit quiter l'Eglise Romaine, & se ranger dans la Communion des Protestans; & il fait entrer tant de discussions dans l'Examen qui a dû conduire à une semblable certitude, qu'il n'y a point de Lecteur qui ne comprenne que de dix mille personnes on en trouveroit mal aisément quatre, qui pussent remplir ce devoir. Quel fruit a-t-il recueilli de tant de méditations? Un avantage qui s'est terminé à sa personne; il s'est aquis la reputation d'un fin Disputeur, & d'un Philosophe Théologien très-capable de soutenir une cause quelle qu'elle fût, & de pousser les Difficultez aussi loin qu'elles peuvent l'être. Mais il n'a rien fait pour son Parti; car Mr. Claude, qui a repondu à son prémier Livre, & Mr. Jurieu qui a repondu à l'autre, ont fait voir manifestement qu'on est exposé dans la Communion Romaine à toutes ces mêmes difficultez; & qu'il faut de plus s'y embarquer sur l'Ocean de la Tradition, & parcourir tous les Siecles de l'Eglise, toute l'Histoire des Conciles, & celle de la Dispute sur l'Autorité du Pape, inferieure aux Conciles selon quelques-uns, supérieure selon quelques autres; desorte que la voie de l'Autorité, par où les Catholiques Romains font profession de se conduire, est le grand chemin du Pyrrhonisme. Un homme qui se veut assurer légitimement, qu'il se doit soumettre à l'Autorité de l'Eglise, est obligé de savoir que l'Ecriture le veut ainsi. Le voila donc exposé à toutes les discussions de Mr. Nicolle (12), & il faut de plus qu'il sache si la doctrine des Peres, & celle de tous les Siecles du Christianisme, est conforme à la soumission qu'il veut avoir. Il sera bien infatigable, s'il n'aime mieux douter de tout, que de s'engager a tant de recherches; & il sera bien subtil, si prenant toute la peine que cela demande, il rencontre enfin la lumiere. C'est donc une voie de Pyrrhonisme (13). La Reponse de Mr. Claude à Mr. Nicolle, intitulée *Défense de la Réformation* (14), est un chef-d'œuvre. Il a non seulement bien rétorqué les Objections de son Adversaire, mais aussi il les a directement éclaircies, d'une maniere qui édifie les bonnes ames, sans montrer aux Libertins la méthode d'insulter la Religion. Bien des gens voudroient que l'on en pût dire autant de l'autre Adversaire de Mr. Nicolle; mais on ne le sauroit faire sans le flater grossiérement. Il ne s'est pas contenté d'enseigner aux Juifs, comment ils peuvent convaincre d'une insigne temérité ceux de leurs ancêtres qui embrasserent l'Evan-

(4) Préjugez legitimes contre le Jansenisme. Preface, page 116.

(5) Phantome du Jansenisme, Chap. I, pag. 4 & 5. Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1686.

(6) Voiez la IV Denonciation du Peché Philosophique, à la fin de la Preface.

(7) Quatriéme Denonciation du Peché Philosophique, pag. 22.

(8) Difficultez proposées à Mr. Steyaert, IX Partie, page 40, 41.

(9) Réponse aux Lettres Provinciales, ou Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe, pag. 48 Edition de Hollande 1696.

(10) Imprimé à Paris l'an 1671, & en Hollande l'an 1683.

(11) Imprimé à Paris l'an 1684, & réimprimé en Hollande la même année. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres, Novembre 1684. Article I.

(12) Voiez les Nouv. de la République des Lettres, Novembre 1684, Art. I, pag. 288.

(13) Monsr. Turretin le fils soutint de fort belles Theses à Leide Authore & respondens, l'an 1692, intitulées Pyrrhonismus Pontificius, sive Theses Theologico-Historicæ de variationibus Pontificiorum circa Ecclesiæ infallibilitatem. Voiez aussi le Livre de Mr. de la Placette de insanabili Romanæ Ecclesiæ Scepticismo, imprimé à Amsterdam l'an 1696 in 4. Les Journalistes de Leipzic en donnent l'Extrait dans leur Mois de Juin 1697, pag. 284 & suiv. Il avoit été imprimé en Anglois à Londres l'an 1688.

(14) Elle fut imprimée à Rouen l'an 1673, & en Hollande l'an 1683.

Religion Chrétienne. Son Traité de l'Unité de l'Eglise est de main de Maître, & néanmoins il n'y a pas attaqué son Adversaire par les endroits les plus foibles (*D*): ce qui prouve manifestement qu'avec

l'Evangile, & qui prononcérent en dernier ressort que la Synagogue étoit devenue une fausse Religion (15): il nous a forgé je ne sai quelle distinction grotesque d'examen de discussion, & d'examen d'attention (16), aussi absurde pour le moins que celle de la quantité formelle dans l'ordre à soi, & de la quantité actuelle dans l'ordre au lieu, *quantitas formalis in ordine ad se, & quantitas actualis in ordine ad locum*, dont les Ecoles Romaines retentissent; & il est tombé d'accord que les fidelles ne sont point conduits à l'Orthodoxie par des preuves évidentes, mais par des preuves de sentiment, & qu'ils discernent la verité par le goût, & non point par des idées distinctes. Cette Dispute a eu des suites: d'un côté Monsr. Pellisson (17), & l'Auteur du Commentaire sur *contrain les d'entrer*, & Mr. Papin (18) ont fait des Livres où ils ont montré de plus en plus les difficultez insurmontables de la voie de l'Examen; & de l'autre quelques Ministres se sont plaints fort vivement de la Réponse qui a été faite à Mr. Nicolle, à l'égard du fondement de la foi. L'Auteur de cette Réponse, bien loin de se retracter, ou de faire quelque pas en arriere, s'est expliqué tout de nouveau avec plus de précision. Il vient de faire un gros Livre, pour soutenir non seulement que les preuves de la divinité de l'Ecriture ne nous sont point proposées avec évidence par l'Esprit de Dieu qui nous convertit, & qu'il n'est point évident que Dieu nous revele dans sa parole tel & tel mystere; mais aussi que ceux qui mettent le fondement de la foi sur l'evidence du témoignage, enseignent une doctrine pernicieuse & très-dangereuse (19). Il y a des gens qui croient que c'est mener la Religion sur les bords du précipice, & que si les Celsus & les Porphyres l'avoient trouvée dans un tel poste, s'ils avoient eu à combatre des Docteurs Chrétiens qui leur eussent fait tant d'avances, & tant d'aveux, on n'eût pu tenir un quart d'heure en leur présence. Je ne croi pas qu'ils aient raison, ni qu'ils aient assez medité sur la nature du Christianisme. Je ne sai pourtant ce qui pourra résulter de la Dispute du Ministre de Rotterdam & du Ministre d'Utrecht; mais il me semble que si l'on étoit dans un tems de crise, & dans les conjonctures de l'effervescence des humeurs qui ont produit tant d'effets en divers Siecles, on auroit de grands changemens à craindre: *Deus omen avertat* (20).

(15) *Voiez le Livre de Mr.* Jurieu *intitulé*, Le vrai Systême de l'Eglise, *imprimé à Dordrecht*, 1686, *Chap.* XXII *du* II *Livre*, *pag.* 512 *&* *suiv.*

(16) *La-même*, *Chap.* XXII, *pag.* 402.

(17) *Dans ses* Reflexions sur les Differens de la Religion. *Voiez les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juillet* 1686, *Art.* I.

(18) *Ministre qui s'est fait Papiste. Voiez son Livre intitulé*, La Tolérance des Protestans, & l'Autorité de l'Eglise. *Mr. de* Beauval *en parle dans* l'Hist. des Ouvrages des Savans, *Janvier* 1693, *Art.* VII.

(19) *Voiez le Livre de Monsr.* Jurieu *intitulé*, Défense de la Doctrine universelle de l'Eglise . . . contre les imputations & les objections de Mr. Saurin, *imprimé à Rotterdam* 1695. *Monsr.* Saurin *est Ministre de l'Eglise Wallonne d'Utrecht.* (20) *C'est ainsi que je parlai dans la* 1 *Edition de cet Ouvrage, lors que cette Dispute n'étoit pas encore terminée; mais au tems de la* 2 *Edition, c'est-à-dire en Decembre* 1700, *je puis dire qu'on n'en parle pas plus que des Controverses du Flaccianisme oubliées depuis plus de cent ans.*

ESPERANCES de certaines gens que les Disputes & les Persecutions de Religion cesseroient &c.

Il y a peut-être des gens qui souhaiteroient que la doctrine du Ministre de Rotterdam fût embrassée par tous les Docteurs. Ils s'imaginent qu'après cela on ne disputeroit plus, & que ce seroit le véritable tombeau des Controverses: car comme on ne dispute point des goûts, on ne disputeroit point sur la Religion, dès que tous les Théologiens réduiroient au goût l'analyse de la foi. Je croi, diroit l'un, posseder la verité, parce que j'en ai le goût & le sentiment; & moi aussi diroit l'autre. Je ne prétens pas, diroit l'un, vous convaincre par des raisons évidentes, je sai que vous pourriez éluder toutes mes preuves; ni moi non plus, diroit l'autre. Ma conscience est convaincue, diroit celui-ci, elle goûte mille consolations, encore que mon entendement ne voie point clair dans ces matieres, & la mienne aussi, diroit celui-là. Je me persuade, continueroit le prémier, que l'opération intérieure de l'Esprit de Dieu m'a conduit à l'Orthodoxie; & moi aussi, continueroit le second. Ne disputons donc plus, ne nous persécutons plus, s'entrediroient-ils. Si je vous propose des Objections à quoi vous ne puissiez pas répondre, je n'aurai point lieu d'espérer de vous convertir; car puis que vous ne pretendez pas que l'évidence soit le caractere des verites théologiques, l'obscurité de vos raisons & la foiblesse de vos preuves, ne vous paroîtront jamais une marque de fausseté. Ce seroit donc vainement que je vous réduirois au silence. Votre goût vous tiendroit lieu de demonstration; tout de même qu'à l'égard des viandes nous nous fions plus à notre palais, & aux bons effets qu'elles produisent pour notre santé, qu'aux raisonnemens spéculatifs d'un Cuisinier ou d'un Médecin; encore que nous ne sachions donner aucune raison pourquoi ces viandes nous plaisent, & nous fortifient. Convenons donc les uns & les autres de ne nous point inquiéter, & contentons-nous de prier Dieu les uns pour les autres. Voilà le fruit qui pourroit naître de cette doctrine, à ce que prétendent certaines gens qui se souviennent d'une Maxime de St. Augustin; c'est que le discernement du vrai & du faux étant une chose très-difficile, il ne faut point s'emporter contre ceux qui errent. *Illi in vos sæviant*, dit-il aux Manichéens (21), *qui nesciunt cum quo labore verum inveniatur, & quam difficile caveantur errores. Illi in vos sæviant, qui nesciunt quam rarum & arduum sit, carnalia phantasmata pia mentis serenitate superare. Illi in vos sæviant, qui nesciunt cum quanta difficultate sanetur oculus interioris hominis, ut possit intueri solem suum. . . . . . Illi in vos sæviant, qui nesciunt quibus suspiriis & gemitibus fiat, ut ex quantulacumque parte possit intelligi Deus.* Voilà, dis-je, le fruit que ce dogme peut produire, si l'on en croit certaines personnes; *sed non ego credulus illis:* mais j'en doute un peu quand je considere que le Ministre d'Utrecht (22), persuadé que l'Ecriture contient un témoignage évident de nos mysteres, n'aprouve pas que l'on persecute les Heretiques; & qu'au contraire son Antagoniste, persuadé qu'on ne sauroit alléguer de bonnes preuves (23) ni de la divinité de l'Ecriture aux Infideles, ni du témoignage de nos mysteres aux Sociniens, aprouve fort que les Magistrats persecutent les Heretiques (24). Quels travers d'esprit! On ne doit compter sur rien, pendant qu'on suppose que les hommes agiront selon leurs principes, & qu'ils bâtiront conséquemment tout leur Systême. Ce n'est pas que je prétende que le Ministre d'Utrecht raisonne mal, quand il joint ensemble ces deux choses, l'une qu'il y a dans l'Ecriture évidence de témoignage pour ceux que Dieu illumine, l'autre qu'il ne faut point établir de peines civiles contre ceux qui ne croient pas le mystere de la Trinité, celui de l'Incarnation, &c: je n'attribue l'inconséquence qu'à son Adversaire. Elle est visible; car si l'on convient d'un côté que l'on ne sauroit donner de bonnes preuves (25) que Dieu révele clairement l'existence de ses mysteres dans sa parole, on a grand tort de prétendre qu'un homme qui ne les croit pas mérite de perdre ses biens, sa liberté, sa patrie; car il a pour lui les lumieres de la Raison, & vous ne sauriez nier qu'il n'agisse raisonnablement, lors qu'il refuse de renoncer à ses lumieres, à moins qu'il ne paroisse qu'elles sont évidemment combatues par le témoignage de Dieu. Il est prêt de sacrifier ses idées les plus distinctes, dès qu'il paroîtra clairement que l'autorité de Dieu le demande. Vous vous reconoissez incapable de le lui faire paroître, & vous avouez que la grace pourra bien l'en persuader, mais non pas le lui découvrir évidemment. Tout ce donc que la raison & la charité exigent de vous, c'est de prier Dieu pour lui (26), & de faire en sorte par les voies d'une instruction modérée, qu'il trouve moins de probabilité dans ses opinions que dans les vôtres. Si vous ne pouvez pas y réussir, laissez-le jouir de son bien & de sa patrie, & n'allez pas armer contre lui le bras de son Souverain. Voilà des choses qui se suivent naturellement & clairement; & néanmoins le Ministre dont je parle ici les separe l'une de l'autre, tant il est incomparable en matiere de travers d'esprit. Car pour le dire en passant, y eut-il jamais de plus étrange bizarrerie que de crier autant qu'il a fait contre le Commentateur Philosophique, & puis d'adopter tout le fond de son Systême? On montreroit aisément que ses Hypotheses sont les plus propres du monde à confirmer celles du Commentateur (27); mais on s'écarteroit trop de Mr. Nicolle. Revenons à lui.

Qu'on ne me dise pas que cet Auteur a assez gagné, puis que ses Livres ont fait naître de telles Disputes entre les Ministres de Hollande. C'est un avantage chimérique par raport à sa Communion; & il a causé un mal réel dans le Christianisme, en excitant des Contestations qui démontrent, que ni par la voie de l'Autorité, ni par la voie de l'Examen (28), on ne peut choisir un parti avec la satisfaction de se dire, qu'on a fait un bon usage de sa raison; car ce bon usage consiste à suspendre son jugement, jusques à ce que l'évidence des preuves se présente. Les esprits philosophes se reprocheroient, comme un grand défaut, la facilité avec laquelle ils auroient cru les véritez qui ne leur auroient été proposées qu'obscurement. Ils ne se pardonneroient pas d'avoir bien jugé un Procès, s'ils l'avoient jugé avant l'Examen sévére de toutes les pieces des parties. Ils donnent le nom méprisable d'*opinateurs* à ceux qui prenent parti, sans y être comme forcez par des Argumens incontestables. Ils soutiennent qu'on ne peut avoir par là qu'une fausse science, & ils disent que „ l'ignorance vaut beaucoup mieux que cette fausse science, „ qui fait que l'on s'imagine sçavoir ce qu'on ne sçait point. „ Car comme St. Augustin a très-judicieusement remarqué dans le Livre de l'utilité de la créance, cette disposition d'esprit est très-blamable pour deux raisons: l'une que celuy qui s'est faussement persuadé de connoître la verité, se rend par là incapable de s'en faire instruire: l'autre que cette presomption & cette temerité est une marque d'un esprit qui n'est pas bien fait: *Opinari, duas ob res turpissimum est. quod discere non potest qui sibi jam se scire persuasit. & per se ipsa temeritas non bene affecti animi signum est.* Car le mot *opinari*, dans la pureté „ de la Langue Latine, signifie la disposition d'un esprit „ qui consent trop legerement à des choses incertaines, & „ qui croit ainsi sçavoir ce qu'il ne sçait pas. C'est pourquoi tous les Philosophes soutenoient *sapientem nihil opinari*; & Ciceron, en se blâmant luy-mesme de ce vice, dit qu'il estoit *magnus opinator* (29)". Non seulement les Philosophes, mais tout le monde en général, doit convenir de cette Maxime, *que ce n'est pas assez de dire vrai, pour n'estre pas temeraire: il faut encore sçavoir qu'on dit vrai. Ceux qui soutiendroient que le nombre des fables de* la

(21) Augustin. contra Epist. fundam. Cap. II.

(22) *Monsr.* Saurin.

(23) *On entend par bonnes Preuves celles qui conduisent à l'évidence.*

(24) *Voiez son Traité* des Droits des deux Souverains, *& sa* VIII *Lettre du* Tableau du Socinianisme.

(25) *Voiez ci-dessus* Citation (23)[illegible]

(26) *Voiez la* Préface *du* Suplement *du* Commentaire Philosophique, *où l'on montre que l'obscurité des Controverses est un Argument invincible pour la Tolerance. Voiez aussi* l'Histoire des Ouvrages des Savans, *Janvier* 1691, *pag.* 209 *&* *suiv.*

(27) *Le Commentateur a fait voir dans la Préface de la* IV *Partie, qu'à l'égard des droits de la conscience qui erre, Mr.* Jurieu, *en prenant le négative, s'est refuté lui-même. On pourroit étendre cela sur d'autres Articles.*

(28) *Son Adversaire a renoncé à l'Examen de discussion, & à la présentation des Argumens évidens.*

(29) Art. de penser, I Partie, Chap. III, pag. m. 14, 15.

qu'avec toute sa pénétration il ne les découvrit pas. Il est mort à Paris le 16 de Novembre 1695, peu de jours après qu'on eut mis en vente son Traité des Quiétistes. Il entendoit les belles Lettres. C'est à lui que l'on attribue le *Delectus Epigrammatum*, qui a été imprimé diverses fois, & la savante Préface qui l'accompagne (*E*). Au reste, je m'étendrai (*c*) sur les suites de l'un de ses Livres,

(*c*) *Dans la Rem.* (*C*).

la mer est pair, pourroit dire vrai, mais il ne laisseroit pas d'être certainement coupable de temerité (30). Ainsi le Livre de Mr. Nicolle n'a été propre qu'à fomenter l'irrésolution des Esprits indifférens, & à donner de nouveaux prétextes aux Sceptiques de Religion. On pourroit peut-être dire du prémier Ouvrage qui a paru sur ces matieres, ce que les Anciens disoient du prémier navire, Plût à Dieu que l'arbre qui servit à le construire fût encore debout! Ciceron aplique cette pensée à la Raison: *O utinam igitur, ut illa anus optat,*

- - - ne in nemore Pelio securibus
Cæsa cecidisset abiegna ad terram trabes:

sic istam calliditatem hominibus dii ne dedissent! qua perpauci bene utuntur, qui tamen ipsi sæpe à male utentibus opprimuntur: innumerabiles autem improbe utuntur (31). Mais comme les choses ont deux faces, il y a quelque sujet d'espérer que les esprits bien tournez profiteront d'une Controverse si facheuse. Ils aprendront à senfermer dans ses bornes la Maxime de Mr. Des Cartes, touchant la suspension de nos jugemens (32). Ils aprendront à se défier des lumieres naturelles, & à recourir à la conduite de l'Esprit de Dieu, puis que notre Raison est si imparfaite. Ils aprendront combien il est nécessaire de s'attacher à la doctrine de la grace, & combien notre humilité plait à Dieu, puis qu'il a voulu nous mortifier jusques dans la possession de ses veritez; n'aiant pas permis que nous les discernassions par les voies d'un Examen philosophique, par lesquelles nous parvenons à la science de certaines choses.

(*D*) *Il n'y a pas attaqué son Adversaire par les endroits les plus foibles.*] Mr. Nicolle publia un Livre l'an 1687, qu'il intitula *de l'Unité de l'Eglise, ou Refutation du nouveau Systême de Mr. Jurieu* (33). Il y fit paroître son savoir, son esprit, & son éloquence; & en habile homme il se prévalut de ce qu'il trouva de foible dans les opinions particulieres de l'Auteur du nouveau Systême, mais il ne jugea pas à propos d'examiner les puissantes Objections de ce Ministre contre la voie de l'Autorité. Cela est un peu suspect d'artifice. On pourroit croire qu'un petit Esprit n'auroit pas connu l'Importance de ces Objections, & qu'il les auroit méprisées par un orgueil mal fondé. On ne sauroit faire un semblable jugement de Mr. Nicolle; il avoit l'esprit trop juste & trop pénétrant pour ne pas comprendre toute l'étendue des Objections qu'on lui avoit proposées sur cet article, soit par rétorsion, soit directement. Il faut donc dire qu'il ne garda le silence, que parce qu'il savoit bien qu'il succomberoit sous le fardeau, s'il entreprenoit de repondre; il comprit fort bien que c'étoient des Difficultez insurmontables, & que sa propre réputation, & l'intérêt de son Eglise, demandoient qu'il n'en parlât pas. D'où nous pouvons conclure qu'il y a par tout bien des gens qui ne croient point tout ce qu'ils font profession de croire, ou qui demeurent persuadez que leur Religion est bonne, encore qu'ils sentent que sur certains points capitaux les Objections de l'Adversaire sont insolubles (34). Quoi qu'il en soit, Mr. Nicolle ne repondit point à tout le Systême de Mr. Jurieu. Il y choisit les endroits qui lui parurent faciles à emporter (35), & borna là son travail, hormis quelques Objections qui n'en pouvoient être détachées, & à quoi par conséquent il falut repondre. Il ne faut donc pas s'étonner de l'avantage qu'il remporta, & que son Antagoniste ne lui ôta point en lui repliquant (36). Mais il faut trouver un peu étrange, qu'il ne se soit pas aperçu du plus grand defaut du Livre qu'il réfutoit. Cet Ouvrage étoit destiné à montrer que les Protestans ne méritent pas d'être apellez Schismatiques, & néanmoins il est très-propre à les en convaincre; car les principes de l'Auteur nous conduisent là nécessairement, c'est que l'Eglise Romaine a toûjours apartenu à la vraie Eglise. Desorte que cet Auteur, en batissant son Systême, ruinoit lui-même la fin pour laquelle il le batissoit. Que peut-on voir de plus vicieux? Il ne s'arrêta pas là: il se fit des Aphorismes & des Maximes, & il en tira des Conséquences, qui prouvent manifestement qu'on peut se sauver dans toutes les Religions. Et voilà un second défaut essentiel & capital dont Mr. Nicolle ne s'aperçut pas. Voiez le Livre intitulé *Janua Cœlorum reserata cunctis Religionibus* (37). Vous y trouverez la démonstration de ce que je viens de dire touchant les défauts de ce Systême. Les Ministres, qui ont dénoncé aux Synodes la fausse doctrine de Monsr. Jurieu, n'ont pas oublié de se plaindre de quelques erreurs qu'ils ont trouvées dans son Systême de l'Eglise (38); mais ils ne se sont pas aperçus des principales: par exemple, ils n'ont rien dit de cette Proposition: *Dieu ne sauroit permettre que de grandes societés Chrétiennes se trouvent engagées dans des erreurs mortelles, & qu'elles y perseverent long tems; au moins à juger des choses par l'experience nous ne devons pas croire que cela soit possible, puis que cela n'est pas arrivé* (39). C'est renverser d'un seul coup de plume tout l'Ouvrage de Luther & de Calvin; car puis qu'il est sûr que tous les dogmes de la Communion de Rome, pour lesquels ils ont trouvé necessaire de bâtir la Réformation, subsistent depuis plusieurs Siecles, il s'ensuit évidemment que ce ne sont pas des erreurs mortelles. Or il n'eût point falu se separer de cette Eglise, si aucune de ses erreurs n'eût été mortelle. Larebonius (40) a fait voir cela très-amplement. Pour voir donc les fautes & les bévues dont ce Systême est rempli, il faut lire non seulement la Réponse de Mr. Nicolle, mais aussi *Janua Cœlorum reserata.*

(30) Nicolle, les pretendus Reformez convaincus de Schisme, Livr. I, Chap. II, pag. m. 19.

(31) Cicero, de Nat. Deorum, Lib. III, Cap. XXX.

(32) Touchant les effets funestes de cette Maxime transportée dans la Religion, voiez les Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique generale, pag. 772 & suiv. Mr. Jurieu, Vrai Systême de l'Eglise, pag. 378 & suiv. Nouvelles de la République des Lettres, Novembre 1686, Art. 5, pag. 1293 & Juillet 1686, Art. 1, pag. 745. Voiez aussi les Remarques de l'Article PELLISSON.

(33) Voiez l'Article COMENIUS, Remarque (N).

(34) Voiez la Remarque (D) de l'Article PELLISSON.

(35) Il y trouva des erreurs de fait & des raisons peu pesantes.

(36) La Replique est intitulée, Traité de l'Unité de l'Eglise & des Points fondamentaux. A Rotterdam, 1688, in 8.

(37) Imprimé à Amsterdam 1692 in 4. J'en parle dans la Rem. (N) de l'Article COMENIUS.

(38) Voiez Mr. Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. 6 & suiv.

(39) Jurieu, Systême de l'Eglise, pag. 256.

Comment se peut-il faire, demandera-t-on, que cet Ouvrage contienne tant d'imperfections; & que neanmoins il ait été regardé comme le chef-d'œuvre de son Auteur? Je vous renvoie à un petit Livre (41) qui fut imprimé l'an 1692: vous y trouverez la réponse a cette demande. L'Auteur de ce petit Livre, aiant décrit le honteux état sous lequel Larebonius avoit fait paroitre le nouveau Systême de l'Eglise, se propose l'Objection que vous allez voir: „ Mais „ pourquoi donc a-t-on avoué autrefois que ce Systême „ de l'Eglise étoit le chef-d'œuvre de ce Ministre? On ne „ s'en dedit point, on avoue encore, que c'est celui de „ tous ses Livres où il a fait le mieux paroître l'etendue „ de son imagination, & la faculté d'inventer des preu- „ ves, & de pousser des difficultez. Tout cela se peut „ rencontrer dans un Ouvrage qui a d'ailleurs de très-grands „ defauts, & où l'Auteur ébloui par le trop grand essor „ qu'il s'est donné, n'a pas pris garde qu'il alloit trop loin, „ qu'il passoit dans le camp des ennemis, & qu'il entassoit „ plus de materiaux dans son édifice que les fondemens „ n'en pouvoient porter. En un mot, il y a des gens qui „ donnent tous-à-tour deux sortes d'admiration bien diffe- „ rentes: on s'étonne qu'ayant decouvert tant de choses „ relevées, ils ne se soient point aperçus de cent incon- „ veniens, & de mille contradictions qui sautent aux yeux „ des plus stupides; & puis on s'étonne qu'ayant manqué „ de lumiere pour des choses si faciles a remarquer, ils en „ ayent eu pour de grandes decouvertes. Le Ministre „ dont je parle auroit pû contribuer fort utilement à la „ construction d'un nouveau Systême, il auroit inventé „ beaucoup de choses, & fourni beaucoup de vues, mais „ il auroit falu qu'un homme de jugement en eût écarté „ toutes les pieces disparates, & qu'après un bon triage il „ eût fait la liaison des parties (42).

(*E*) *On lui attribue le* Delectus Epigrammatum . . . . . *& la savante Préface qui l'accompagne.*] C'est „ un Re- „ cueil d'Epigrammes Latines, & de Sentences Greques, „ Espagnoles, & Italiennes, imprimé in 12 à Paris en „ 1659 (43)". On y a mis à la tête (44) *une Dissertation Latine sur les Epigrammes qui merite son rang parmi ce qui s'est fait de meilleur sur l'Art poetique. C'est un Traité de la* Beauté Poetique *dans lequel cet Auteur a eu dessein de distinguer la veritable & solide beauté, d'avec la fausse & l'aparente . . . .* (45) *Il s'est borné pour la recherche de cette beauté dans le genre Epigrammatique. Il y traite des vertus de l'Epigramme avec exactitude & beaucoup de discernement. Il fait voir que le nombre des excellentes Epigrammes est beaucoup plus petit que plusieurs ne se l'imaginent, & il met hardiment au rang des defectueuses celles dont le sujet est faux, fabuleux, équivoque, hyperbolique, decisif sur un point contesté, etranger, accidentel, tiré de loin, choquant, malhonneste, bas, vil, odieux. Il met au mesme rang celles qui ont de la vulgarité, celles qui ont trop de babil, celles qui sont vulgaires & triviales, celles qui ont des subtilitez puériles, grotesques, & celles où les allusions & les jeux sur des mots paroissent affectez. Le P. Vavasseur a censuré divers endroits de cette Dissertation, & a trouvé à redire non seulement à quelques-uns de ses sentimens, mais encore à quelques mots* (46) *de sa Latinité* (*). Mr. Menage aiant parlé de quelques Critiques qui condamnoient l'usage des pointes dans les Vers, ajoûte, „ qu'on pretend que c'est „ Monsieur Nicole ou Monsieur Lancelot qui a le premier „ publié ce sentiment contre les pointes, dans un Recueil „ de Vers & d'Epigrammes des Anciens (47)". Mr. Menage ne savoit donc pas certainement que Mr. Nicolle fût l'Auteur de la Preface qui est devant ce Recueil.

Notez que Mrs. de Port-Roial ont publié plusieurs Livres à l'usage de la jeunesse. C'étoit principalement en faveur de leurs Ecoliers; car il est certain qu'ils en avoient. La Méthode Latine, la Méthode Greque, le Jardin des Racines Greques, l'Art de penser, le *Delectus Epigrammatum*, &c, sont des Ouvrages qu'ils destinérent à l'instruction de quelques Disciples qu'ils elevoient. Ils eurent en cela une guerre à soutenir contre les Jésuites: ce n'étoit donc pas sur les dogmes de la Grace, & sur la Morale relâchée, que rouloient toutes les Querelles de ces deux Partis. Nous avons vû que le Pere Vavasseur critiqua Mr. Nicolle sur les qualitez de l'Epigramme; il publia un fort beau Traité sur ce sujet, l'on peut être très-assûré qu'il ne le fit, que pour avoir lieu de censurer la Dissertation de Mr. Nicolle, il savoit bien qu'elle venoit de Port-Roial. Avant lui le Pere Labbe s'étoit fait une grande affaire de contrequarrer les Ouvrages de Grammaire de ces Messieurs, qui le poussérent un peu rudement dans une Préface (48). S'il l'en faut croire, ils avoient plusieurs Ecoles.

(40) C'est sous ce Nom que l'Auteur de Janua Cœlorum reserata s'est déguisé.

(41) Intitulé, Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets.

(42) Nouvel Avis au petit Auteur des petits Livrets, pag. 60, 61.

(43) Baillet, Jugemens sur les Poëtes, num. 1080.

(44) Là-même.

(45) Là-même.

(46) Il a reproché même quelques Solecismes. La nouvelle Réponse aux Provinciales, VII Entret., pag. m. 297, aprend que Wendrock de temps en temps a fait de fort gros Solecismes au milieu de ces belles Phrases Latines qui l'ont fait passer pour le Ciceron de Port dans l'esprit de tous ceux qui ne s'y connoissent point.

(*) Voiez le P. Vavass. Tr. de l'Epigramme.

(47) Menagiana, pag. 300, 301, de la I Edition de Hollande.

LE PORT-ROYAL a eu de petites Ecoles.

(48) celle du Jardin des Racines Greques.

Livres, parce que des gens de très-bon goût m'ont assûré que de tels faits accompagnez de Rémarques sont du ressort de ce Dictionaire, & qu'ils formeront des variétez qui délasseront les Lecteurs. C'est la véritable raison pourquoi ici, & dans quelques autres rencontres, j'en use comme je fais.

Le Suplément que j'ai à donner à cet Article ne concerne que certains Ouvrages de Monsr. Nicolle desquels je n'avois pas fait mention (*F*).

les. *On me fit voir en même tems*, c'est lui qui parle, *un petit Livre intitulé*, Le Jardin des Racines Greques mises en François, avec un Traité des Prepositions & autres Particules indeclinables, & un Recueil alphabetique des Mots François tirez de la Langue Grecque, *& imprimé l'an 1647 par le soin, à ce qu'on disoit, de quelques Partisans du Jansenisme, pour servir d'instruction familiere, tant pour les petites Escoles, qu'ils avoient pour lors en trois maisons autour de l'Abbaye du Port-Royal des Champs, que pour celles, qui estoient esparses en plusieurs Villages & Chateaux voisins de cette grande Ville Capitale du Royaume, & ailleurs dans les Provinces. Nous avons veu au College de Clermont quelques Escholiers qui les y ont apris & veu enseigner à leurs condisciples, comme aussi dans le College d'une des bonnes Villes de Picardie, qui n'est pas des plus esloignées de Paris* (49). Quelques pages après il nous aprend que le Roi venoit de casser toutes leurs Ecoles. Je raporterai un peu au long ce qu'il remarque: on y verra un effet de l'entêtement, & de la haine. Le Pere Labbe s'imaginoit que ces Messieurs étoient capables de causer mille desordres, par le petit Recueil de Mots François dérivez du Grec qu'ils avoient joint au Jardin des Racines Greques. Il representa (50) à l'Académie Françoise l'énormité de cet attentat, & soutint que cette Secte de nouveaux Hellenistes devoit être réprimée. *J'ai qualifié*, dit-il (51), *leur dessein du* nom de *Secte, d'autant que ce que a esté fait par les Hellenistes precedens n'a point eu de suite, & n'a pas causé beaucoup de mal parmy nostre jeunesse Françoise: mais l'entreprise de ces Messieurs du Port-Royal, qui peuvent prendre pour devise*, Legio nomen nostrum est, *si elle avoit eu tout le succès qu'ils avoient pretendu, alloit directement à la ruine des Langues Latine & Françoise, & sous pretexte d'aprendre du Grec à leurs Escholiers, jettoit dans des absurditez & ignorances insuportables, qui nous eussent enfin rendus ridicules & mesprisables aux Etrangers, & à toute leur posterité. Ils ont compris ce Recueil fameux en suite de leurs Racines rimées, & de leurs Methodes Greque & Latine, afin que les jeunes gens, qu'ils nourrissoient (non seulement comme nous avons déja remarqué, dans les trois maisons voisines de l'Abbaye du Port-Royal des Champs, que nous nommerons quand il en sera besoin, & en plusieurs autres petites eschokes borgnes dans quelques Villages & Châteaux de la campagne aux environs de cette grande ville de Paris, mais encor au loin dans des Seminaires & Collèges des Villes & Provinces plus esloignees) peussent puiser, comme dans une fontaine publique & ouverte à tous ceux de leur party, les premiers principes & les origines les plus cachées de la Langue Françoise, aprenans par cœur avec un grand soin les mots, qu'ils pretendent avoir esté pris & tirez du Grec par nos Ancestres. Mais Dieu s'est oposé à leurs pernicieux desseins, ayant inspiré à nostre Très-Chrestien Monarque* LOUIS XIV *la resolution de defendre & empêcher toutes les assemblées illicites de cette Secte, où la jeunesse estoit instruite dans les maximes dangereuses du Jansenisme, & sucoit dès le berceau, pour ainsi dire, le laict d'une des plus damnables heresies, qui ayt jamais attaqué l'Eglise.* C'est se mettre en colere pour peu de chose, & voir dans la conduite de ses ennemis une entreprise pernicieuse qui n'est qu'un fantôme. Il est utile de recueillir les exemples de cette mauvaise préoccupation.

(*F*) *Certains Ouvrages de Monsr. Nicolle desquels je n'avois pas fait mention.*] „ La Relation que M. de Marca „ avoit faite à sa maniere, de tout ce qui avoit été fait „ depuis l'année 1653 dans les Assemblées des Evêques au „ sujet des cinq Propositions, n'eut pas plûtôt été divul„ guée au nom du Clergé, que M. Nicole surpris d'y trou„ ver un tas de mensonges & d'impostures, se sentit obligé „ de les faire connoitre, pour empêcher que le monde „ ne fût seduit (52)". Cet Ecrit de Mr. Nicolle „ avoit „ pour Titre: *Belga Percontator: sive Francisci Profuturi Theologi Belgæ, super Narratione rerum gestarum in Conventu Cleri Gallicani circa Innocentii X Constitutionem, Scrupuli, ipsius Narrationis opifici propositi*, 25 *Februarii* „ 1657. Quelques jours après l'on vit encore paroitre „ deux Disquisitions Latines du même Auteur, sous le „ nom de Paul Irenée, où il demontroit qu'il n'y avoit „ point d'Heresie Jansenienne, & que c'étoit une pure fic„ tion, dont les Jesuites se servoient (53)". Ces deux Disquisitions furent suivies de quatre autres en la même année (54). Il écrivit en 1662 contre la These dans laquelle les Jésuites de Paris avoient soutenu le 12 de Décembre 1661, *que le Pape avoit la même infaillibilité que Jesus-Christ, pour decider les questions de fait, aussi bien que celles de droit* (55). Il montra „ (56) combien cette nou„ velle opinion des Jesuites étoit contraire aux Loix & aux „ usages de la France. Mais cet Ecrit étant tombé entre „ les mains de quelqu'un qui y fourra des impertinences, „ & qui le fit imprimer sous le Titre de, *La Défense des* „ *Libertez de l'Eglise Gallicane contre les Theses des Jesuites* „ *du College de Clermont, du 12 Decembre* 1661, cet Ou„ vrage fut desavoué & suprimé par les Jansenistes, qui „ substituerent en sa place le prémier jour de Février *Les* „ *pernicieuses consequences de la nouvelle Heresie des Jesuites* „ *contre le Roi & contre l'Etat:* auxquelles on ajouta une „ *Refutation des chicaneries, dont quelques Theologiens tâchent* „ *d'éluder l'autorité des Conciles de Constance & de Basle*". Notez qu'on lui attribue les XVIII Lettres de l'Heresie imaginaire (57), qui parurent l'an 1664, & l'an 1665 (58).

Disons un mot de ses Ouvrages posthumes. On imprima à la Haie en 1700 le Tome dixieme de ses Essais de Morale, & l'on fit savoir que ceux qu'il chargea *de l'execution de ses volontez ont entre les mains differens Ecrits de cet Auteur célèbre, qui n'ont point encore été imprimez, & qu'ils aporteront tous leurs soins pour les mettre incessamment au jour.* Voiez Mr. Bernard dans ses Nouvelles de la République des Lettres (59), & Mr. de Bauval dans son Histoire des Ouvrages des Savans (60). Je ne sai si l'on compte entre ces Ecrits *la Glose interlinaire & les Notes Greques* que Mr. Nicolle *a écrites de sa main sur le Texte Grec de Lycophron* (61); mais je croi bien que l'on y compte le Traité de la Grace qu'il composa quelques années avant sa mort. On assûre dans l'Histoire des cinq Propositions (62), qu'il le composa *contre le Systême de Jansenius, de Mr. Arnauld, & du Pere Q.* . . . . , & qu'il ne *refute autre chose dans tous ces Ecrits que la nécessité* physique, *c'est-à-dire inévitable & absolue de faire le mal qu'on fait: & que c'est pour la réfuter qu'il reconnoît en tous les pécheurs une grace suffisante qui les tire de cette necessité, en leur donnant un pouvoir* physique, *entier & absolu, d'éviter le mal; pouvoir sans lequel ils ne sçauroient estre coupables de ce qu'ils font, & en vertu duquel il est vrai de dire des plus endurcis qu'ils peuvent s'abstenir du mal, comme il est vrai qu'un homme d'honneur & qui est dans son bon sens pourroit, s'il vouloit, faire, à la veue de tout le monde, les plus grandes extravagances. C'est l'exemple dont se sert M. Nicole.* Ce Traité de Mr. Nicolle sur la Grace fut imprimé l'an 1699, & rimprimé l'année suivante. Il ne contient que 105 pages *in* 12. Vous en trouverez l'Analyse dans le Journal de Trevoux (63).

(49) Labbe, *Preface de ses* Etymologies de plusieurs Mots François. *Ce Livre fut imprimé à Paris in 12 l'an* 1661.

(50) *Dans l'Epître Dédicatoire de ses* Etymologies.

(51) *Là-même, Pr.face.*

(52) Histoire du Jansénisme, *Tom. II, pag.* 229 *Edit. d'Amsterd.* 1700.

(53) *Là-même, pag.* 231.

(54) *La-même, pag.* 244, 251, 271, 274, 275.

(55) *Là-même, Tom. III, pag.* 1.

(56) *Là-même, pag.* 6.

(57) *Il y en a X qui ont pour Titre* Les Imaginaires, & *VIII qui s'intitulent* Les Visionnaires.

(58) *Voiez* l'Histoire des cinq Propositions de Jansenius, *pag.* 291.

(59) *Mois d'Aout* 1700, *pag.* 211, 214.

(60) *Mois d'Aout* 1700, *pag.* 217 *& suiv.*

(61) *Voiez la Preface de la* Telemacomanie, *pag. m.* 6.

(62) Histoire des cinq Propositions, *pag.* 130, 200, *Edit. de Liege* 1695.

(63) *Au Mois de Mars & d'Avril* 1701, *pag.* 181 *& suiv. de l'Edition de Hollande.*

NIDHARD (*a*) (JEAN EVERARD) Confesseur de la Reine mere de Charles II Roi d'Espagne, nâquit le 8 de Décembre 1607 au château de Falkenstein dans l'Autriche (*A*). Il se fit Jésuite le 5 d'Octobre 1631, & aiant fait toutes ses études il enseigna la Morale, la Philosophie, & le Droit Canon, dans l'Académie de Grats. Il y eût enseigné la Théologie Scholastique, si l'Empereur Ferdinand III ne l'eût fait venir à sa Cour (*B*). Il fut d'abord Confesseur

(*a*) *On prononce* Nitard.

(*A*) *Il nâquit . . . au château de Falkenstein. . .*] Le Bibliothécaire des Jésuites ne nous dit rien (1) de la Religion du pere & de la mere de Jean Everard Nidhard: il se contente de nous aprendre qu'ils étoient nobles. Il y a des Relations qui assûrent qu'ils étoient bons Luthériens. Madame d'Aunoi aussi dit que les Ministres d'Etat eurent du chagrin de ce que la Reine mere (2) *avoit disposé sans leur participation d'une charge très-importante* (3), *& en faveur d'un étranger* (4), *& qui étoit né & avoit été nourri jusqu'à l'âge de quatorze ans dans la Religion Lutherienne*, met en marge ces paroles: „ Bien qu'il soit vrai qu'il eût „ été Lutherien, & qu'on le lui objectât, il le nioit for„ tement, parce que cela l'auroit exclus de cette char„ ge (5)". Le Pere Sotuel, dédiant sa Bibliotheque des Jésuites au Cardinal Nidhard, parle bien d'une autre maniere (6): *Quando clara memoria*, dit-il, *Genitor Eminentia vestra à Principibus Austriacis Commissarius Generalis constitutus ad expellendos ex hæreditariis ipsorum provinciis hæreticos, id illo ingenti animi fortitudine ac zelo præstitit, quantumvis non sine discrimine vitæ suæ, & jactura fortunarum non exigua.*

Le Pere Baron raconte qu'il a oui dire à un personnage digne de foi, que notre Nidhard avoit été Capitaine de cavalerie, & qu'il étoit homme fait lors qu'il abjura le Lutheranisme qu'il avoit sucé dès l'enfance (7).

(*B*) *Si l'Empereur Ferdinand III ne l'eût fait venir à sa Cour.*] Madame d'Aunoi n'en parle pas de cette maniere: voici

(1) *C'est-à-dire dans l'Article de* Jean Everard Nidhard; *nous vous verrez à la fin de cette Remarque ce qu'il dit dans son Epître Dedicatoire.*

(2) Mémoires de la Cour d'Espagne, *I Partie, pag.* 6 *Edit. de Hollande.*

(3) *Celle d'Inquisiteur Général.*

(4) *C'est-à-dire du Pere Nitard.*

(5) Memoires de la Cour d'Espagne, *I Partie, pag.* 7.

(4) *Notez qu'on pourroit prétendre qu'il n'est pas contraire à Madame d'Aunoi; car de ce que le Pere du Jésuite Nidhard a été chargé de la Commission de chasser les Luthériens, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pu être Luthérien jusqu'en 1621, que son fils avoit quatorze ans.* [illegible]

(6) *Apolog. Ord. Cant. Tom. I, pag.* 124.

(7) Vincent. Baronius, [illegible]

feur de l'Archiducheffe Marie Anne, & puis Confeffeur & Précepteur de l'Archiduc Leopold (b). Il fuivit en Efpagne cette Princeffe, lors qu'elle y alla (c) époufer le Roi Philippe IV; car l'Empereur Ferdinand ne voulut pas qu'elle changeât de Confeffeur. Le Roi d'Efpagne fit tant de cas de ce Jéfuite, qu'il lui voulut procurer un chapeau de Cardinal l'an 1665; mais Nidhard le fuplia de n'y point fonger. Après la mort de ce Prince, il fut honoré de la Charge d'Inquifiteur général par la Reine Mere (d), & il eut beaucoup de part au Gouvernement. Le Parti qui fe forma contre lui, & dont Juan d'Autriche fils naturel de Philippe IV étoit le Chef, devint fi puiffant, que malgré la protection de la Reine il falut que fon Confeffeur fe retirât (C). Il fortit de Madrid au milieu des maledictions de la populace le 25 de Février 1669 (e). La Reine *figna avec une contenance affeurée* le Décret qu'on lui avoit porté *tout dreffé pour cette expulfion* (f). On en verra ci-deffous le contenu (D), & afin de mieux fauver les aparences, elle donna une Déclaration le lendemain *par laquelle fa Majefté faifoit entendre aux Miniftres d'Etat, que n'aiant pu refufer au Pere Confeffeur la permiffion qu'il lui avoit demandée plufieurs fois de fe retirer, elle la lui avoit accordée, pour aller à Rome en qualité d'Ambaffadeur extraordinaire, & qu'elle vouloit qu'on fçût qu'il y alloit avec tous les honneurs, tous les apointemens, & tous les emplois, qu'il poffédoit auparavant* (g). Il s'en alla à la Cour de Rome, & y fut Ambaffadeur extraordinaire d'Efpagne auprès de Clement IX (h) (E). Sous le Pontificat fuivant, il fit la Charge d'Ambaffadeur ordinaire de la même Couronne; & afin qu'il pût foutenir ce caractere avec plus d'éclat, il fut promu à la dignité d'Archevêque (i). Enfin il reçut le chapeau de Cardinal l'an 1672 (k). Il publia quelques Ecrits, & en prépara quelques autres pour l'impreffion, qui roulent tous fur la Controverfe de la Conception immaculée de la fainte Vierge (l) (F).

On

(b) *Dès fon élection à l'Empire l'an 1658.*

(c) *L'an 1650.*

(d) *Tiré de* Nathanael Sotuel, Bibliotheca Scriptorum Societatis Jefu, *pag.* 441, 442. *Voiez auffi l'Epitre Dedicatoire de cette Bibliotheque.*

(e) Bouhours, *ubi infra Citation* (g), *pag.* 289 *& fuiv.*

(f) Relation des Diferens entre D. Jean d'Auftriche & le Cardinal Nitard, *Tom. II, p.* 13 *Edit. de Cologne* 1677.

(g) Sortie d'Efpagne du P. Nitard, traduite de l'Efpagnol par le Pere Bouhours. *Voiez fes* Opufcules, *pag.* 290.

(h) Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jef. *p.* 442.

(i) *On le fit Archevêque titulaire d'Edeffe.*

(k) *Voiez le Livre intitulé*, Mémoires des Intrigues de la Cour de Rome depuis l'année 1662. jufques en 1672, *pag.* 150 *& fuiv. Edition de Paris* 1677. (l) Sotuel, Biblioth. Script. Soc. Jefu, *pag.* 442.

voici fon Récit. „ Entre plufieurs perfonnes que l'Empe„ reur donna à la Reine fa fille pour l'accompagner, il „ choifit le Pere Jean Evrard Nitard, Jefuite Allemand, „ pour être fon Confeffeur. Sa naiffance étoit obfcure, „ & fon efprit fervit prefque feul à l'avancement de fa for„ tune: il l'avoit fouple & complaifant; il étudioit le ca„ ractere de ceux dont il avoit befoin, & il ne s'eloignoit „ jamais de leurs fentimens. Il fit fes études dans le Col„ lege des Jefuites de Vienne, il y prit l'habit de leur Or„ dre, & ils l'envoyerent en fuite dans quelques-unes de „ leurs Maifons, qu'il gouverna fort bien. Lors qu'il fut „ de retour à Vienne, il commença de s'y faire connoî„ tre, & beaucoup de Dames de la Cour le prirent pour „ leur Directeur: elles n'omirent rien pour lui rendre de „ bons offices auprès de l'Empereur; & elles lui en parle„ rent fi avantageufement, qu'il voulut bien que la Reine „ l'emmenât avec elle (8) ". Il y a peut-être dans ce narré quelques circonftances qui ne font pas véritables. J'en laiffe l'examen au Lecteur.

(8) Mémoires de la Cour d'Efpagne, I Partie, pag. 2 & 3.

(C) *Malgré la protection de la Reine, il falut que fon Confeffeur fe retirât.*] Les Relations des Différens de Don Juan d'Autriche & de la Reine Régente font entre les mains de tout le monde, ainfi je n'en donne pas le détail. Madame d'Aunoi, dont les Ouvrages ont été reimprimez tant de fois, en a parlé fort nettement. C'eft dommage qu'on ne puiffe perfuader au public qu'elle mérite beaucoup de créance. On s'eft laiffé prevenir de la penfée que fes Ouvrages ne font qu'un mélange de fictions & de véritez; moitié Roman, moitié Hiftoire; & l'on n'a point d'autre voie de difcerner ce qui eft fiction d'avec les faits véritables, que de favoir par d'autres Livres fi ce qu'elle narre eft vrai. C'eft un inconvenient qui s'augmente tous les jours par la liberté qu'on prend de publier les Amours fecrettes, l'Hiftoire fecrette, &c, de tels & de tels Seigneurs, fameux dans l'Hiftoire. Les Libraires & les Auteurs font tout ce qu'ils peuvent, pour faire accroire que ces Hiftoires fecrettes ont été puifées dans des Manufcrits anecdotes: ils favent bien que les Intrigues d'amour, & telles autres Aventures plaifent davantage quand on croit qu'elles font réelles, que quand on fe perfuade que ce ne font que des inventions. De là vient que l'on s'éloigne autant que l'on peut de l'air romanefque dans les nouveaux Romans; mais par là on répand mille ténèbres fur l'Hiftoire véritable, & je crois qu'enfin on contraindra les Puiffances à donner ordre que ces nouveaux Romaniftes aient à opter, qu'ils faffent, ou des Hiftoires toutes pures, ou des Romans tout purs; ou qu'au moins ils fe fervent de crochets pour feparer l'une de l'autre, la vérité & la fauffeté (9).

(9) *Conferez avec ceci ce qui eft dit dans les* Nouvelles de la Rép. des Lettres, *Octobre* 1684, *Art. VIII du Catalogue des Livres nouveaux.*

(D) *On verra ci-deffous le contenu* du Décret de cette expulfion.] La Reine le figna „ (10) difant qu'elle n'avoit „ jamais fouhaité que les chofes utiles au bien de l'Etat, „ & puis que celle-là y eftoit convenable, elle vouloit bien „ qu'elle s'executât. Cela fe fit fort honnorablement; car „ pour marquer l'eftime que Sa Majefté faifoit de ce Reli„ gieux, le Decret eftoit conçu en ces termes. *Jean Ev„ rard Nitard, Religieux de la Compagnie de Jefus, mon „ Confeffeur, Confeiller d'Etat, & Inquifiteur General, „ m'ayant fupplié de luy permettre de fe retirer hors de ce „ Royaume, quoyque tres fatisfaite de fa vertu, & des autres „ bonnes qualitez qu'il poffede, auffi bien que de fon zele & de „ fes foins à me rendre fervice; ayant égard à l'inftance qu'il „ m'en a faite, & pour d'autres confiderations, je luy ay ac„ cordé la permiffion qu'il m'a demandée pour fe retirer au lieu „ qu'il luy femblera; mais defirant qu'il le faffe avec toute la bien„ feance & l'honneur qui eft dû à fes dignitez, & fur tout à „ fon merite, j'ay refolu qu'il prenne le titre d'Ambaffadeur „ extraordinaire de cette Cour en Allemagne ou à Rome, le„ quel il luy plaira choifir, fans fe demettre d'aucune de fes „ Charges, ny des émolumens qu'il en retire. A Madrid le „ 25 Fevrier 1669.*

LA REYNE.

(10) Relation des Diferens entre D. Jean d'Autriche & le Cardinal Nitard, Tom. II, pag. 13 Edition de Cologne 1677.

(E) *Il s'en alla à la Cour de Rome, & y fut Ambaffadeur extraordinaire d'Efpagne auprès de Clemens IX.*] Comme le Pere Sotuel que j'ai fuivi a paffé légérement fur l'état où fe trouva d'abord le Pere Nidhard à la Cour de Rome, il faut fupléer ce qui manque à fon récit. „ Ce Religieux fe „ flatoit qu'il ne feroit pas plûtoft arrivé à Rome, qu'on „ le feroit Cardinal; mais faute de s'eftre muny de Let„ tres de creance pour fon Ambaffade, il fe trouva bien „ éloigné de fon imagination. Tout ce qu'il put faire fut „ de donner avis à Madrid de fon arrivée à Rome, & de „ demander des Lettres en vertu defquelles il puft agir. „ On s'affembla plufieurs fois fur cette propofition; & en„ fin, comme on connoiffoit le perfonnage, on luy en„ voya un ordre pour faire decider la queftion de la Con„ ception, & on luy affigna environ quatre mille livres „ d'apointement, avec quoy il fut fait Ambaffadeur Capon. „ Mais le Marquis de S. Romain, qui dans cette conjonc„ ture eftoit noftre Ambaffadeur ordinaire auprès de Sa „ Sainteté, jugeant qu'il y alloit de la gloire de cette Cou„ ronne, l'affifta de tout fon pouvoir: il luy preffa fon „ train & fon équipage, afin qu'il parut avec quelque éclat; „ mais cela n'empefcha pas qu'à la Cour de Rome on ne „ connuft bien-toft quel homme c'eftoit (11) ". Le Pape, aiant à donner un chapeau de Cardinal aux Efpagnols, demanda qu'ils lui nommaffent *des perfonnes qui en fuffent dignes* (12). Le Confeil d'Etat lui en propofa trois: la Reine feignit d'aprouver ce choix, *& elle mefme en efcrivit au Pape & au Marquis de S. Romain*; mais par le même courier elle *demanda fecretement au Pape qu'il lui accordaft ce Chapeau pour le Pere Nitard.* Le Pape déclara à ce Marquis „ (13) „ que le Pere Nitard n'avoit point de Chapeau à efperer, „ & qu'il faloit de plus qu'il fe démift à l'inftant de fa „ Charge d'Inquifiteur general en faveur de D. Diego „ Sarmiento Valladares Prefident de Caftille, qui avoit été „ nommé pour cet employ; & c'eftoit à quoy le Pere „ Nitard ne vouloit nullement entendre. On dit que le „ fujet de fon obftination là-deffus venoit de ce que le Pe„ re Salinas, fon confident en ce Royaume, luy avoit „ écrit, que les affaires s'y difpofoient de telle forte, qu'il „ pouvoit fe flater d'y revenir bien-tôt, & qu'il auroit un „ apartement dans le Palais, avec un efcalier derobé par „ lequel il pourroit, quand il voudroit, aller voir la Reine, „ & qu'il gouverneroit la Monarchie fans aucun trouble; „ fi bien qu'il feroit fagement de ne point fe demettre de „ fa Charge d'Inquifiteur general. Cette Lettre luy flatoit „ fi agreablement l'imagination, qu'il avoit refolu d'en „ fuivre le confeil, perfuadé d'ailleurs qu'il feroit bien-tôt „ Cardinal: Mais fur ces entrefaites le Marquis de S. Ro„ main fût luy fignifier l'ordre de Sa Sainteté; fi bien que „ ce pauvre homme, qui fe flatoit d'eftre Cardinal & Re„ gent d'Efpagne, fût fi furpris d'un changement fi fubit „ qu'il en devint froid comme marbre: on dit même qu'il „ en tomba en defaillance, & qu'il fût plus d'une heure à „ en revenir. On tient pour certain que le General de fon „ Ordre, voyant qu'on le depoffedoit de toutes fes Char„ ges, & que quand il vint à Rome il ne s'eftoit aquité de „ ce qu'il devoit à fa Reverence, luy ordonna de fortir „ promptement de Rome & de fe retirer dans un Con„ vent, qui en eft proche, appellé . . ., & que dès qu'il „ y fût il congedia tous fes domeftiques, . . . (14) Cette „ nouvelle (15) furprit la Reyne de telle forte, qu'elle en „ eut la fiévre tierce, dont elle fut fort mal.

(11) Relation des Diférens, Tom. II, pag. 112.

(12) *Là-même, pag.* 112.

(13) *Là-même, pag.* 112, 187.

(14) *Là-même, pag.* 187.

(15) *C'eft-à-dire que le Chapeau de Cardinal avoit été donné à Don Louis Fernandès de Portocarrero Doien de Tolède.*

(F) *Il prepara quelques Ecrits . . . qui roulent tous fur*

On débite une plaisante raison de l'amitié que conçut pour ce Jésuite la Reine mere du Roi d'Espagne (G).

sur la Controverse de la Conception immaculée de la sainte Vierge.] L'Auteur de l'Apologie des Religieuses de Port-Roial imprimée l'an 1665 fit un fort joli Paralléle entre la conduite du Pere Annat dans l'Affaire du Jansénisme, & la conduite du Pere Nidhard dans la Dispute de la Conception immaculée. Il fit voir une infinité de conformitez entre ces deux Peres Confesseurs, & entre les deux Affaires qu'ils poursuivoient, l'un en France, l'autre en Espagne. La seule diference qu'il trouve est que le Jésuite Nidhard (16) *ne paroist pas tout à fait si emporté que le Pere Annat*, (17) & le *surpasse mesme en subtilité*. Les Jésuites aiant obtenu *de sa Majesté Catholique qu'elle fit solliciter à Rome la définition de la Conception immaculée*, on écouta *fort ensfement à Rome cette proposition*, mais *l'on se contenta de payer les Jesuites Espagnols d'une Bulle provisionnelle*. „ Il est expressement defendu par cette Bulle mesme sous „ peine d'excommunication d'accuser de peché mortel, ou „ d'heresie, ceux qui ne tiendroient pas l'opinion de la „ Conception Immaculée: & par là les Dominicains „ croyoient estre à couvert des insultes des Jesuites. Mais „ le Pere Nidard .... a bien trouvé moyen de se delivrer de ce lien, & de se mettre en liberté d'accuser les „ Dominicains d'heresie, & de peché mortel. La defense, dit-il, que le Pape en fait, n'est que contre ceux „ qui le font *affirmativement*, mais il n'est pas defendu de „ le faire *problematiquement, & en plusieurs autres manieres*; de sorte que quand les Dominicains se plaindront „ qu'on les traitte d'heretiques sur une question qui n'en „ peut estre matiere, les Jesuites en seront quittes en disant qu'ils ne les appellent pas *affirmativement* heretiques, „ mais *problematiquement, & en plusieurs autres manieres*. „ En suite, de peur qu'on ne crust que la doctrine de la „ Conception Immaculée n'estoit pas plus certaine aprés „ la Bulle du Pape qu'elle l'estoit auparavant, le bon Pere „ Nidard l'a fait monter par ses raisonnemens jusqu'au „ comble de la certitude humaine. Ce n'est rien pour luy „ que de soustenir qu'elle est moralement certaine, parce „ que par là il ne seroit pas absolument impossible qu'elle „ fust fausse, ce qui luy paroist un grand inconvenient. Il „ passe donc plus avant, & il soûtient en a lieu, qu'elle „ est *physiquement certaine*. Il semble qu'il auroit pû honnestement en demeurer là, & que c'estoit bien assez „ qu'il fust aussi certain que la Vierge est conceue sans „ peché originel, comme il est certain que le Soleil éclaire. „ Mais le Pere Nidard ne se contente pas encore de ce „ degré, il veut que cette opinion soit *metaphysiquement certaine*, c'est-à-dire comme les premiers principes: „ Toute chose est, ou n'est pas; Le tout est plus grand „ que sa partie. Que peut-on desirer aprés cela? Le Pere „ Nidard neanmoins desire encore quelque chose de plus, „ parce qu'il n'y avoit rien que de naturel en toute cette „ certitude; or il estoit bien aise qu'elle eust quelque chose „ de surnaturel. Et c'est pourquoy il bastit un quatriesme „ degré, qu'il appelle *certitude infallible*, en pretendant „ que cette doctrine est immediatement derivée d'une „ proposition de Foy. Que si vous demandez à ce bon „ Pere le fondement de toutes ces certitudes *morale, physique, metaphysique, & infaillible*, qu'il attribue à cette „ opinion: il vous dira tout simplement que c'est *que le Pape est infaillible dans l'institution des Festes & des Confrairies*. D'où il conclut que le Pape permettant ou ordonnant qu'on en institue en l'honneur de la Conception Immaculée, il faut que cette doctrine soit certaine „ en toutes ces manieres ". L'Apologiste des Religieuses ajoûte à cela que les Jésuites *ont distingué deux choses dans cette opinion: la verité, & la pieté, ou la* laudabilité. *Il n'est pas, disent-ils, de Foy, qu'elle soit vraye, mais il est de Foy qu'elle est pieuse, & qu'elle est louable. Et ainsi les Dominicains sont heretiques, non parce qu'ils ne croyent pas cette opinion veritable, mais parce qu'ils ne la croyent pas pieuse.* Le Pere Nidard, continue-t-il (18), fait *valoir autant qu'il peut le nouvel Article de Foy de la* laudabilité *de l'opinion de la* Conception. Il montre *que les Dominicains estoient obligez de prononcer la formule* (19), *quelques sentimens interieurs qu'ils eussent de cette opinion.... Il suppose que le Pape a droit de mettre les opinions, dont il ne definit pas encore la verité, dans un certain degré qu'il appelle* d'indubitabilité *en defendant de les revoquer en doute directement ou indirectement, & de temoigner par aucun signe le doute qu'on en auroit. Il suppose que par la Bulle de la Conception, quoy que la verité de cette opinion ne soit pas definie comme de Foy, elle est pourtant placée dans ce degré d'indubitabilité.* Le Pape, *dit ce Pere Nidard*, veut que cette opinion soit indubitable; Vult illam esse indubitabilem, vult ut nemo dubitet. Il veut qu'on supprime tout ce qui pourroit faire revoquer en doute ce privilege de la sainte Vierge. Vult taceri quodcumque in dubitationem posset Virginis privilegium revocare. *Ce fondement posé il ajoûte que le silence des Dominicains & le refus qu'ils font de prononcer cette formule fait douter de ce privilege. Ainsi, dit-il, les Dominicains ne sont pas seulement blasmables lors qu'ils parlent, mais ne se taisant mesme, ils ne laissent pas de s'opposer à l'ordre du Pape, parce qu'il y a un* silence parleur *& qui ne scandalise pas moins que les paroles.* Non tantum loquentes culpantur Dominicani, sed etiam tacentes adversus totam Pontificis dispositionem obloquuntur. Quapropter est loquens silentium quod non minus quam vox ipsa producit scandalum. *Et de tout cela il conclut, qu'ils font un peché mortel par ce silence, & qu'on les doit contraindre a prononcer ce formulaire.* On ne peut douter, *dit-il*, que ce silence ne viole la Bulle, & qu'ainsi celuy qui viole la Bulle par son silence ne commette un peché mortel. Enfin il entreprend de prouver (20) „ qu'il n'y a point de mensonge à prononcer „ exterieurement les paroles du Formulaire quoi que l'on „ ne croye rien de ce qu'il contient. Celuy, dit-il, qui „ parle conformement à une opinion probable encore „ qu'il croye que le contraire est aussi probable, ne ment „ point. Or il est probable que la Vierge est conceue „ sans peché originel. Et partant les Dominicains peuvent parler conformement à cette opinion. Mais si „ leur esprit ne se pouvoit plier à juger probable l'opinion de la Conception Immaculée, que faudroit-il faire, & ne seroit-ce pas alors un mensonge? Non, dit „ le Pere Nidard, parce qu'il suffit de conformer son affection à ses paroles sans y conformer son entendement, „ *etiam cum renuente proprio judicio*.

J'ai cru qu'on seroit bien aise de trouver ici une Analyse des Ouvrages du Pere Nidhard sur la Conception immaculée. Voiez la marge (21).

Mais il ne faut point que je passe sous silence que le Jacobin Vincent Baron, aiant imputé à ce Jésuite les mêmes choses à-peu-près que l'on a lues ci-dessus, se retracta dans un autre Ouvrage imprimé l'an 1666, & fit à ce Pere Confesseur de la Reine mere de sa Majesté Catholique une réparation très-respectueuse. *Lator*, dit-il (22), *datam mihi occasionem retractandi quæ temerè de illo scripseram, & quam ex nimia credulitate religiosissimo viro intuleram famæ atrocem, quâ possum, rejiciendi.* Il avoue, 1, Qu'il n'avoit point lu le Livre qui portoit le nom du Pere Nidhard. 2. Qu'il s'étoit fié à la relation trompeuse d'un certain Auteur, qui pretendoit avoir tiré d'un Ouvrage imprimé à Douai l'interpretation que ce Jésuite avoit donnée à la Bulle d'Alexandre VII sur la Conception de la sainte Vierge. 3. Qu'il avoit cherché chez les Libraires de Paris l'Ouvrage en question, & qu'il avoit fait prier les Dominicains de Douai d'en faire tenir un Exemplaire; mais qu'il n'avoit jamais pu recouvrer cet Ouvrage-là, & qu'ainsi son sentiment est qu'on l'attribue mal à propos au Pere Nidhard. Il donne diverses raisons de sa pensée qui ne sont gueres convaincantes, & que je ne m'amuse point à examiner. Je raporterai seulement une chose qui fait conoître que le Livre, qu'il ne veut point attribuer au Confesseur de la Reine mere, est celui dont l'Ecrivain de Port-Roial a tiré ce qu'on a vu ci-dessus: *Incideram in Authorem nescio quem: is fortè aliorum dictis, sicut ego ipse ejus lectione deceptus, quam citato loco adnotavi, Pontificem de Conceptione decreto posteriorum omnium interpretationem retulit ex libro hujus Authoris, ut narrabat, Duaci edito, asserens Conceptionis Immaculatæ Laudabilitatem ex Pontificis sanctionibus, Catholicis indubitatam, contendebat ad certitudinem fidei proximam, per quatuor gradus suprà Moralem, supra Physicarum dignitatum, & Metaphysicarum demonstrationum, imo supra principiorum per se notorum, & indemonstrabilium evidentiam arcanum Immaculatæ Conceptionis provexisse: unde inferebat, quamvis ultima Alexandri VII Constitutione cautum sit, ne secùs sentientes damnentur, aut vexentur, assertivè & fide certa, posse tamen illis notam erroris inuri, & pœnas problematicè infligi* (23).

(G) *On débite une plaisante raison de l'amitié que conçut pour ce Jésuite la Reine mere du Roi d'Espagne.*] C'est un Conte que j'ai trouvé dans une Lettre de Mr. Boursault: je n'y change rien. „ Le Cardinal Nitard y alla (24) par „ une route que personne n'avoit jamais prise, & que personne ne prendra peut-être jamais, & passa de la Compagnie de Jesus dans celle des Cardinaux qu'il trouva „ meilleure. La feue Reine d'Espagne, Mére du Roy „ d'aujourd'huy, & Sœur de l'Empereur, le mena avec „ elle quand elle fut épousée Philippes IV. Cette Princesse, qui en Allemagne avoit une liberté honnête, & „ à qui l'on donnoit tout ce qu'elle pouvoit souhaiter, ne „ trouva pas les mémes agremens en Espagne. Tout y „ est si exactement mesuré, que les Reines n'y ont à boire „ & à manger que ce qui est marqué par l'Officier general à qui ce soin est commis; & si elles ont soif entre „ les repas, c'est d'un verre d'eau qu'on les regale. Elle „ eut de la peine à s'accommoder à une maniere de vie „ si differente de celle qu'elle avoit menée: Et le Pére „ Nitard qui étoit Jesuite, *ergo* habile homme, l'ayant „ adroitement remarqué, luy portoit luy-méme tous les „ matins, en allant dire la Messe à Sa Majesté, une Bouteille du meilleur Vin qu'il pouvoit trouver, qu'il donnoit à une personne sure, & que la Reine avoit le „ plaisir de boire quand elle croyoit en avoir besoin. L'assiduité du Pére à luy rendre ce petit service la toucha „ si fort qu'elle resolut de reconnoitre un zéle si grand, „ si jamais son pouvoir repondoit à sa volonte: & en effet, aprés la mort du Roy ayant été declarée Régente, „ elle l'éleva à un si haut degré, qu'ayant donné de la jalousie

(16) Apologie pour les Religieuses de Port-Roial, IV Partie, à la Pr face, folio 18.

(17) *Là-même, folio 12 verso.*

(18) *Là-même, folio 11 s.*

(19) *C'est-à-dire de se conformer à la coutume de plusieurs Prédicateurs Espagnols, qui disent au commencement de leurs Sermons:* Loüé soit le saint Sacrement de l'Autel, & la pure & immaculée Conception de la Vierge Mere de Dieu conceue sans peché originel dans le premier instant de son estre. *Là-même, folio 11 verso.*

(20) Apologie pour les Religieuses de Port-Roial, IV Partie, à la Preface, folio 11 à verso.

(21) *Il est aisé de voir par cette Analyse que le Pere Nidhard étoit fort savant dans les discussions les plus abstraites, & les plus subtiles de l'Ecole.*

(22) Vincent. Baron. Apolog. Ordinis Prædicat. *Lib. III, Art. ultimo, p. 184, 185.*

(23) Vincent. Baron. Apolog. Prædicat. *Lib. III, Art. ultimo, pag. 185.*

(24) *C'est-à-dire à la fortune.*

„ loufie à D. Jean d'Autriche, & les Grands d'Espagne
„ ayant demandé son éloignement, on ne pût l'en faire
„ sortir qu'en le faisant Cardinal (25) & Ambassadeur Ex-
„ traordinaire à Rome: où il mourut (26)". Ce qu'on a dit qu'une fortune est une grande servitude, *magna servitus est magna fortuna* (27), est principalement vrai dans une Reine d'Espagne qui a été élevée ou en France, ou en Allemagne, ou dans quelque autre païs de liberté pour le sexe.

(25) *Monsr. Boursault se trompe en ceci; car le Pere Nidhard n'obtint le Chapeau que 3 ans après sa sortie de la Cour d'Espagne.* (26) Boursault, Lettres nouvelles, *pag.* 278, 279, *Edition de Holl.* 1698.

(27) Seneca, de Consol. ad Polybium, *Cap.* XXVI, *pag. m.* 721.

NIGIDIUS FIGULUS (PUBLIUS) l'un des plus savans hommes de l'ancienne Rome (*A*), florissoit au même tems que Ciceron. Il composa plusieurs Livres sur divers sujets (*B*); mais on les trouva si subtils, & si dificiles, qu'on les négligea (*C*). Quelques Ecrivains assûrent qu'il entendoit parfaitement la Médecine (*a*): je n'en trouve point de preuves. Les autres choses qu'ils en disent, sont attestées par les Anciens, c'est qu'il étoit bon Humaniste, bon Philosophe (*D*), & grand Astrologue (*E*). Cela ne l'empêcha point de se mêler du Gouvernement (*b*), & de s'élever

(*a*) *Non humanarum modo literarum, sed & philosophiæ, & astrologiæ, & rei medicæ consultissimus extitit.* Glandorp. Onomast. *pag.* 625. *Il a été copié par celui qui a fait des Additions à* Charles Etienne, *& puis par* Lloyd *& par* Hofman.

(*b*) *Voiez la Remar.* (*F*).

(*A*) *L'un des plus savans hommes de l'ancienne Rome.*] Aulugelle a exprimé cet éloge en plusieurs façons: il dit en un lieu, *P. Nigidius homo in omnium bonarum artium disciplinis egregius* (1): en un autre, *verba sunt hæc ipsa P. Nigidii, hominis in studiis bonarum artium præcellentis* (2), ou *in disciplinis doctrinarum omnium præcellentis* (3): ailleurs, *P. Nigidius homo impensè doctus non minus arguto subtilique* ὀνόμα *interpretatur* (4). Il dit quelque part qu'après Varron c'étoit le plus savant personnage qu'il y eut à Rome (5); mais dans un autre endroit il l'affirme sans nulle exception (6). Servius a partagé de telle sorte la prééminence entre ces deux hommes, qu'il l'a donnée à Varron dans les matieres Theologiques, & à Nigidius dans l'Erudition humaine. L'un & l'autre, ajoute-t-il, ont travaillé sur tous ces sujets. *Nigidius Figulus solus post Varronem: licet Varro præcellat in Theologia, hic in communibus litteris: nam uterque utrumque scripserunt* (7). Je citerai d'autres eloges dans les Remarques suivantes.

(*B*) *Il composa plusieurs Livres sur divers sujets.*] Il en composa *de Augurio privato. de Animalibus: de Extis: de Vento*: Aulugelle les a citez quelquefois, mais non pas aussi souvent que le gros Ouvrage de Grammaire dont je parlerai bientôt. Macrobe (8) cite le XIX Livre *de Dis* de Nigidius, qui avoit aussi écrit *de Sphæra barbarica & græcanica*, comme Servius l'assûre (9). Pline a cité souvent Nigidius, & quoi qu'il ne marque pas le Titre des Livres, on ne laisse pas de conoitre qu'il se sert de ceux *de Animalibus*, excepté dans un endroit (10) où selon toutes les aparences il a en vue un Ouvrage d'Astronomie, le même peut-être dont le Commentateur d'Aratus a cité plusieurs Passages. Le Livre *de Animalibus* a été cité honorablement par Sammonicus Serenus: *Quod ait Plinius de acipenseris squamis, id verum esse maximus rerum naturalium indagator Nigidius Figulus ostendit, in cujus libro de animalibus quarto ita positum est* (11). Le Commentaire sur les Epitres de Ciceron dans l'Edition de Monsr. Grævius (12) fournit une Note attribuée à Paul Manuce (13). Cette Note est savante, mais on a tort d'y avancer comme les paroles de Macrobe, celles qu'il a raportées de Sammonicus, & l'on ne devoit pas conjecturer que Nigidius a écrit *de Deis*, ni se fonder uniquement sur Arnobe (14), car nous avons là-dessus des temoignages formels (15). On assûre dans la même Note, que Donat temoigne que Nigidius avoit expliqué les Comédies de Terence: *interpretatus est Comœdias Terentii teste Donato*. Mais Rutgersius estime que tout ce que Donat allegue de Nigidius a été tiré des Commentaires sur la Grammaire (16). Notez que Rutgersius (17) a recueilli tous les Fragmens qu'il a pu trouver de Nigidius: il a même publié la Traduction Greque d'un Traité de cet Auteur faite par Jean Laurentius de Philadelphie. C'est une espece d'Almanach où l'on marque jour par jour les presages du tonnerre.

(*C*) . . . *On les trouva si . . . dificiles, qu'on les negligea.*] Les paroles d'Aulugelle sont remarquables; *Ætas M. Ciceronis & C. Cæsaris præstanti facundia viros paucos habuit: doctrinarum autem multiformium variarumque artium, quibus humanitas erudita est, columina habuit M. Varronem & P. Nigidium. Sed Varronis quidem monumenta rerum ac disciplinarum, quæ per litteras condidit, in propatulo frequentique usu feruntur. Nigidianæ autem commentationes non proinde in vulgus exeunt: & obscuritas subtilitasque earum tanquam parum utilis derelicta est. sicuti sunt quæ paulo ante legimus in commentariis ejus quos grammaticos inscripsit* (18). Voila un exemple en faveur de la Maxime, *Quæ non vult intelligi debet negligi*. Je croirois facilement que cette subtilité rebutante & ténébreuse convenoit sur tout à son Traité de Grammaire divisé en plusieurs Livres (19).

(*D*) *Il étoit bon Philosophe.*] On ne sauroit mieux le prouver que par ces paroles de Ciceron: *Multa sunt nobis & in Academicis conscripta contra physicos, & sæpe P. Nigidio Carneadeo more, & modo disputata. Fuit enim vir ille quum ceteris artibus, quæ quidem digne libero essent, ornatus omnibus, tum acer investigator, & diligens earum rerum, quæ à natura involutæ videntur. Denique sic judico, post illos nobiles Pythagoreos, quorum disciplina extincta est quodammodo, quum aliquot sæcula in Italia, Siciliaque viguisset, hunc extitisse qui illam renovaret* (20). Cela nous aprend que Nigidius étoit le restaurateur du Pythagorisme, & qu'il se plaisoit à traiter les choses selon les manieres des Academiciens: il examinoit le pour & le contre, & décidoit peu. Notons ici une faute de la Popeliniere: *Aussi dit-on que* Nigidius *renouvella par la Sicile & Italie la secte ja perdue des Pythagoriens* (21). C'est mal entendre Ciceron, qui avoit dit néanmoins fort clairement, non pas que Nigidius renouvella cette Secte en Sicile & en Italie, mais qu'autrefois elle avoit fleuri dans l'Italie & dans la Sicile. Notez qu'Eusebe a donné à Nigidius la qualité de Philosophe Pythagoricien & celle de Magicien; *Nigidius Figulus Pythagoricus & Magus in exilio moritur* (22). Dion va nous dire quelque chose sur la derniere. Apulée que je citerai aussi nous en dira davantage.

(*E*) . . . *& grand Astrologue.*] Il étoit si consommé dans la connoissance des Astres, & si heureux à faire des Horoscopes, qu'on le soupçonna d'être Magicien. On peut ce me semble donner ce sens à ces paroles de Dion (23): Νιγίδιος Φίγουλος, βουλευτὴς παραχρῆμα αὐτῷ τὴν αὐταρχίαν ἐμαντεύσατο, ἄριστα γὰρ καθ' ἑαυτὸν τήν τε τοῦ πόλου διακόσμησιν, καὶ τὰς τῶν ἀστέρων διαφορὰς, ὅσα τε καθ' ἑαυτοὺς γιγνόμενοι, καὶ ὅσα συμμιγνύντες ἀλλήλοις ἔν τε ταῖς ὁμιλίαις καὶ ἐν ταῖς διαστάσεσιν ἀποτελοῦσι, διέγνω· καὶ κατὰ τοῦτο καὶ αἰτίαν, ὡς τινὰς ἀποῤῥήτους διατριβὰς ποιούμενος, ἔσχεν. *Infanti vero edito Nigidius Figulus Senator statim imperium vaticinatus est quo ea tempestate omnem cœli descriptionem, siderumque differentias, & earum proprietates, quasque coitum, intervallorumve suorum ratione effectiones ea edunt, adeo callebat, ut arcanis studiis eum uti crederetur.* L'enfant nouveau né à qui il predit la Monarchie fut l'Empereur Auguste. Cet Historien débite que Nigidius aiant rencontré Octave lui demanda pourquoi il venoit si tard au Senat. C'est parce que ma femme est accouchée d'un garçon, répondit Octave. Vous nous avez donné un maitre, s'écria tout aussitôt Nigidius. Cette exclamation troubla Octave jusques au point de lui faire prendre la résolution de tuer son fils; mais l'Astrologue l'en empêcha, lui aiant dit qu'il lui seroit impossible d'exécuter ce dessein. Il n'est pas possible, lui dit-il, que cet enfant soit exposé à rien de semblable (24). Je ne crois pas que Dion raporte la chose bien exactement, car ce n'est point la coutume des grans Astrologues de predire avant que d'avoir dressé les figures de nativité. Or c'est un travail d'aplication. On me répondra, que comme il y a des gens qui font des regles d'Arithmetique par les seules forces de la memoire (25), ou qui jouent aux échecs sans pions, rien n'empêche qu'un Astrologue ne se représente une figure de nativité sans aucun objet qui frape sa vue: & moi je replique en 1 lieu, que les exemples de tels Arithméticiens, ou de tels joueurs d'échecs, sont fort rares; & en 2 lieu, que tous ces effets d'imagination demandent du temps, & une ame recueillie, & ne peuvent être des *impromptu*, comme le fut, si l'on en croit Dion, la réponse de Nigidius. Disons donc que l'Historien estropie sa narration, il y a brouillé les circonstances: il faut croire que Nigidius, aiant conu par la réponse d'Octave le moment de la naissance, médita sur cet Horoscope, ou que même il le dressa à loisir, & qu'il fit ensuite la Prédiction. Suetone nous permet de croire que cela ne fut point fait si à la hâte. *Quo natus est die* (Augustus) dit-il, *cum de Catilinæ conjuratione ageretur in curia, & Octavius ob uxoris puerperium serius adfuisset, nota ac vulgata res est, P. Nigidium comperta moræ causa, ut horam quoque partus acceperit, affirmasse, dominum terrarum orbi natum* (26).

L'Objection que j'ai proposée contre Dion seroit moins forte, s'il avoit consideré Nigidius sous la qualité de Magicien, puis qu'en ce cas-là l'on pourroit dire que son Démon lui eut révélé subitement la destinée d'Auguste. C'est pourquoi il faut prendre garde que j'insiste principalement sur ce que Dion observe que Nigidius grand Astrologue ne declara la prediction qu'en aprenant que le fils d'Octave étoit né à une telle heure. Mais je ne dois point passer sous silence, que ce que l'on conte des opérations magiques supose presque toujours quelque aplication du Magicien

(1) Aulus Gellius, Noct. Attic. *Libr.* X, *Cap.* XI. Macrobe, Saturn. *Libr.* VI, *Cap.* VIII, *pag. m.* 385, *se sert des mêmes paroles en citant* Nigidius.

(2) *Idem*, Aul. Gellius, *Libr.* XI, *Cap.* XI.

(3) *Idem*, *Libr.* XIII, *Cap.* XXIV.

(4) *Idem*, *Libr.* XIII, *Cap.* X.

(5) *Nigidius Figulus homo, ut ego arbitror, juxta M. Varronem doctissimus.* Idem, *Libr.* IV, *Cap.* IX.

(6) *P. Nigidius civitatis Romanæ doctissimus.* Idem, *Libr.* XVII, *Cap.* VII.

(7) Servius in Virgil. *Æn. Libr.* X, *Vers.* 175.

(8) Macrob. Saturn. *Libr.* III, *Cap.* IV, *pag. m.* 181.

(9) Servius in Georg. *Libr.* I, *Vers.* 18, & 43, & 218.

(10) Plin. *Libr.* VI *circa fin.*

(11) Sammonicus Serenus, *apud* Macrobium Saturn. *Libr.* II, *Cap.* XII, *pag. m.* 384.

(12) *A la page* 207 *du* I *Volume* ad Familiares.

(13) *On met à la fin de la Note* P. Manutius in argum. ep.

(14) Arnobius, *Libr.* III, *pag. m.* 105, 123, 124, *cite Nigidius quant à des choses qui regardent les Divinitez Païennes.* (15) *Celui de* Servius in Eclog. IV, *Vers.* 10; *celui de* Macrobe, Saturn. *Libr.* III, *Cap.* IV; *& celui de* Nonius Marcellus, *au Mot* obsecundanter, *& au Mot* libo. (16) Janus Rutgersius, Variar. Lect. *Libr.* III, *pag.* 209. (17) *Ibidem, pag.* 246 *& seq.* (18) Aulus Gellius, *Libr.* XIX, *Cap.* XIV. (19) Nonius Marcellus, *au mot* minurire *a cité le* 30 *Livre, ce croit Rutgersius, pag.* 251; *mais mon Edition, qui est celle de Paris* 1614, *a* 23. Gellius, *Libr.* X, *Cap.* V, *a cité le* 29.

(20) Cicero, de Universitate, *init. folio m.* 179, B.

(21) La Popeliniere, Hist. des Histoires, *Livr.* V, *pag.* 302.

(22) Euseb. in Chron. *num.* 1978.

(23) Dio, *Libr.* XLV, *init. pag. m.* 306.

(24) Οὐκ ἐδύνατο ἔτι τοιοῦτό τι αὐτὸ παθεῖν. *Non ei infanti tale quid evenire impossibile fore.* Idem, ibid.

(25) *Voiez le* Journal des Savans *du* 21 *de Novembre* 1678, *pag.* 418 *Edit. de Hollande.*

(26) Sueton. in Augusto, *Cap.* XCIV.

s'élever aux Charges de la République; car il fut Préteur (c), & Sénateur (d). Il seconda Ciceron avec beaucoup de prudence à dissiper la Conjuration de Catilina, & il lui rendit beaucoup de services dans les tems d'adversité (F). Il s'atacha aux intérêts de Pompée contre Cesar (e), ce qui le réduisit à la condition d'exilé tout le reste de sa vie, car il mourut dans son exil (f). Ciceron, qui l'avoit toûjours extrémement considéré (g), lui écrivit une belle Lettre de consolation l'an de Rome 707. C'est la XIII du IV Livre *ad Familiares*. Nous trouvons dans saint Augustin la cause du surnom de *Figulus* (G). Quelques Critiques assûrent sans beaucoup de

(c) Vives in August. de Civit. Dei Libri V, Cap. III. Glandorp. Onomast. p. 625.

(d) Dio, Libr. XLV, circa init.

(e) Vide Ciceron. Epist. XIII Libri IV ad Familiares.

(f) Euseb. in Chron. ad ann. 4 Olymp. 183, c'est-à-dire l'an 709 de Rome.

(g) Voiez la Remarq. (F), vers la fin.

cien à certaines cérémonies, sans quoi l'on ne prétend pas qu'il découvre l'avenir. Je pourrois donc encore combatre de ce côté-là le narré de Dion.

Réflexion sur ce que l'on conte de la prédiction de Nigidius quant à l'Empire d'Auguste.

Je n'entre point dans la question si Nigidius, faisant à son aise l'Horoscope du fils d'Octave, predit effectivement qu'il deviendroit Empereur. Cette question en attireroit une autre; on voudroit savoir comment un bon Astrologue peut découvrir de pareils événemens. Voici l'ordre qu'il faut garder: il faut avant toutes choses établir le fait, & puis en chercher les causes; car c'est abuser de son loisir que d'examiner comment se produisent certaines choses dont l'existence est douteuse (27). Si l'on étoit une fois bien assuré que le jour même de la naissance d'Auguste, son élévation à l'Empire fut prédite par Nigidius, il seroit fort raisonnable de demander comment une telle prediction a pu se faire, & de chercher de bonnes réponses à cette demande. Il est vrai qu'il ne semble point possible de les trouver; car en 1 lieu, il seroit absurde de dire que la connoissance de la vertu des étoiles peut revéler l'avenir. 2. Il paroit indigne de Dieu de se revéler à un homme qui ne se prépare à cette faveur que par le travail ridicule de dresser une Horoscope. 3. Il ne paroit pas possible qu'un Ange revele des événemens si casuels; car s'il pouvoit les prévoir par sa science naturelle, il n'y auroit point de franc-arbitre, toutes nos pensées seroient aussi machinales que les mouvemens des corps; & s'il ne les prévoioit que par une science infuse, Dieu les lui auroit révélées afin qu'un misérable Astrologue devint Prophéte, ce qui semble tout-à-fait indigne de la sagesse de Dieu. S'il étoit donc vrai que l'élevation d'Auguste eût été prédite le jour même de sa naissance, il ne faudroit plus disputer du fait, & encore moins de la possibilité des Prédictions; car il n'y a rien de plus insensé que de combatre l'expérience par les argumens de l'impossible; en convenant du fait, & après avoir tenté d'en découvrir l'origine, il faudroit dire de bonne foi que la maniere ou la source de la Prédiction de Nigidius surpassesoit la portée de notre esprit, & qu'elle seroit inexplicable. Nous ne sommes pas réduits à ces termes; le *nota ac vulgata res est* de Suetone n'est point une forte preuve: il ne dit point qu'on ait divulgué cela avant qu'Auguste fut Empereur. S'il disoit, j'ai lu des Actes publics & authentiques, datez de son jour natal, qui temoignent que Nigidius avoit fait cette Prediction, il allégueroit une preuve considérable; mais il se contente de dire qu'on a publié que Nigidius la fit. C'est de quoi je ne doute pas; je suis sûr qu'après qu'Auguste fut afermi sur le thrône, il courut une infinité de contes sur les présages de sa grandeur. On n'avoit garde d'oublier Nigidius, qui avoit passé pour le plus celèbre Astrologue de ce tems-là. On le mit de la partie, on circonstancia son entretien avec Octave. Toute la ville en fut remplie, les Orateurs, & les Poetes, & même les Historiens en firent mention. Suetone en trouva des monumens; il en parla comme d'une chose manifeste: le mal est qu'il a oublié les dates, la chose la plus essentielle. C'est ainsi qu'il faut presser les Historiens: donnez-nous des preuves incontestables, leur faut-il dire, que la prédiction de l'Astrologue ait couru publiquement, lors même qu'il n'y avoit encore aucune aparence qu'elle dût être accomplie. Nous allons voir que Lucain, fondé seulement sur la vraisemblance, conte mille belles choses du don prophétique de Nigidius.

(27) Voiez les Pensées diverses sur les Cometes, num. 49.

Voici une autre preuve de la grande réputation de Nigidius, par raport à l'Astrologie. Lucain le compte parmi ceux qui préssagérent les malheurs du Peuple Romain lors qu'on étoit à la veille de la rupture entre Cesar & Pompée: il lui attribue là-dessus une infinité de spéculations.

At Figulus, cui cura Deos, secretaque cæli
Nosse fuit, quem non stellarum Ægyptia Memphis
Æquaret visu, numerisque moventibus astra,
Aut hic errat (ait) nulla cum lege per ævum
Mundus, & incerto discurrunt sidera motu:
Aut, si fata movent, urbi, generique paratur
Humano matura lues, &c (28).

(28) Lucan. Pharsal. Libr. I, vers. 639.

Joignez à ceci le Passage que je raporterai (29) de St. Augustin.

(29) Dans la Remarque (G).

Ce qu'Apulée raconte est considérable. Il dit qu'il a lu dans Varron que les Tralliens s'informérent par l'Art magique quels seroient les événemens de la guerre de Mithridate; & qu'un enfant qui considéroit dans l'eau la figure de Mercure récita cent soixante Vers qui contenoient ce qui devoit arriver; & que Fabius aiant perdu cent deniers, alla consulter Nigidius, qui par la force de ses enchantemens fit dire à de petits garçons où l'on avoit enterré la bourse qui renfermoit une partie de ces deniers, & comment les autres avoient été distribuez, & que Caton le Philosophe en avoit un: l'on ajoûte que Caton demeura d'accord qu'il l'avoit reçu d'un valet. *Itemque Fabium, cum quingentos denarios perdidisset, ad Nigidium consultum venisse: ab eo pueros carmine instinctos indicasse ubi locorum defossa esset crumena, cum parte eorum, ceteri ut forent distributi: unum etiam denarium ex eo numero habere M. Catonem Philosophum, quem se a pedisequo in stipem Apollinis accepisse Cato confessus est* (30). Je voudrois bien savoir si Varron avoit joint à tous ces Contes le jugement qu'il en faisoit, car c'étoit un homme dont l'Erudition étoit incomparablement moins bornée que la credulité.

(30) Apuleius, in Apologia, pag. m. 302.

(F) *Il seconda Ciceron . . . . à dissiper la Conjuration de Catilina, & il lui rendit de grands services dans les tems de l'adversité.*] La Lettre qu'il reçut de Ciceron dans son exil contient ces paroles: *Careo cum familiarissimis multis, quos aut mors eripuit nobis, aut distraxit fuga: tum omnibus amicis quorum benevolentiam nobis conciliarat per me quondam*, TE SOCIO, *defensa respublica* (31). La Note de Corradus sur ce Passage nous aprend que Nigidius avoit écrit l'interrogatoire qu'on fit prêter aux dénonciateurs de la Conjuration (32). La Lettre que j'ai citée finit ainsi: *Ego quæ pertinere ad te intelligam studiosissime omnia diligentissimeque curabo: tuorumque tristissimo meo tempore meritorum erga me memoriam conservabo.* Plutarque observe que Ciceron fut animé contre les Conjurateurs par Terentia sa femme, par Quintus son frere, & par Publius Nigidius son compagnon de Philosophie, & son conseiller ordinaire dans les affaires d'Etat. Ἡ δὲ Τερεντία . . . [illegible] *Terentia . . . in conjuratos incendit: Quintus item ejus frater & in philosophia socius P. Nigidius, cujus fere gravissimis in negotiis publicis utebatur consilio* (33). Joignez à cela le Passage de Plutarque (34) où Ciceron reconoit qu'il concerta avec le Philosophe Nigidius les plus importantes déliberations qui sauverent la Republique sous son Consulat. Aulugelle a raison de dire que Nigidius fut fort respecté par Ciceron à cause de son savoir & de son esprit; mais il devoit aussi dire qu'il le fut à cause de ses services. *Verba sunt hæc ipsa P. Nigidii, hominis in studiis bonarum artium præcellentis: quem M. Cicero ingenii doctrinarumque nomine summe reveritus est* (35). Notez que quand Ciceron alla gouverner la Cilicie, Nigidius l'attendit à Ephese; Nigidius, dis-je, qui s'en retournoit à Rome après avoir exercé en ce pais-là un emploi public. Ces deux amis se revirent avec joie, & philosophérent amplement avec Cratippus tres-illustre Péripatéticien. J'observe cela comme une preuve des liaisons que Nigidius avoit avec Ciceron, & comme une marque qu'on l'emploioit aux afaires de l'Etat. *Nigidius quum me in Ciliciam proficiscentem Ephesi expectavisset, Romam ex legatione ipse decedens, venissetque eodem Mitylenis me salutandi, & visendi causa Cratippus, Peripateticorum omnium, quos quidem ego audierim, meo judicio, facile princeps, perlibenter & Nigidium vidi, & cognovi Cratippum. Ac primum quidem tempus salutationibus, reliquum percontatione consumpsimus* (36).

(31) Cicero Epist. XIII Libri IV ad Familiares pag. 218 Edit. Græv.

(32) Quippe qui indicum dicta, interrogatus, m... perscripserit. Conrad. in hunc locum Ciceronis.

(33) Plutarch. in Vita Cicer. pag. 870, D.

(34) Idem, an seni sit gerenda Resp. pag. 797, D.

(35) Aulus Gellius, Libr. XI, Cap. XI, où il raporte la diference que Nigidius mettoit entre mentiri & mendacium dicere. Nonius Marcellus voce mentiri, pag. m. 445, raportant la même diference emploie le mot de ... Mentiri & mendacium dicere quemadmodum differant P. Nigidius studiis bonarum artium præcellentissimus manifestissime separavit.

(G) *Nous trouvons dans St. Augustin la cause du surnom de* Figulus.] St. Augustin réfutant l'Astrologie, par la raison que la fortune de deux jumeaux n'est pas la même, se propose la réponse de Nigidius à cette dificulté. Cet Astrologue soutint que le mouvement des cieux est si rapide qu'encore qu'il y ait très-peu d'intervalle entre la naissance du prémier des deux jumeaux & la naissance du dernier, ils naissent pourtant sous des points celestes bien diferens les uns des autres; & pour le prouver il tourna de toute sa force la roue d'un potier, & y fit deux marques pendant qu'elle tournoit. On crut que ces marques étoient imprimées sur la même portion de la roue; mais on vit quand elle fut en repos, qu'elles étoient assez éloignées l'une de l'autre. Ce fut la raison pourquoi on le surnomma Potier, *Figulus*. Voici les paroles de St. Augustin (37): *Frustra itaque affertur nobile illud commentum de figuli rota, quod respondisse ferunt Nigidium hac quæstione turbatum, unde & Figulus appellatus est. Dum enim rotam figuli vi quanta potuit intorsisset, currente illa bis numero de atramento tanquam uno ejus loco summa celeritate percussit: deinde inventa sunt signa, quæ fixerat desistente motu, non parvo intervallo in rota illius extremitate distantia. Sic, inquit, in tanta cæli rapacitate, etiam si alter post alterum tanta celeritate nascatur, quanta rotam bis ipse percussi, in cæli spatio plurimum est. Hinc sunt, inquit, quæcunque dissimillima perhibentur in moribus, casibusque geminorum. Hoc figmentum fragilius est quam vasa quæ illa rotatione finguntur.* St. Augustin a raison de croire que cette réponse n'est pas plus solide que les vases d'un potier. Il la réfute solidement. Voiez aussi ses Commentateurs (38).

(36) Cicero, de Universitate, initio, folio m. 179, B.

(37) August. de Civit. Dei, Libr. V, Cap. III.

(38) Louis Vives & Leonard Coquæus.

de fondement que Nigidius fit des Annales (*H*). Un certain Auteur assez inconu lui attribue un Traité des Remedes de l'Amour (*I*). Je recueillirai dans une seule Remarque les méprises de Mr. Moreri, & celles de quelques autres Auteurs (*K*), mais je mettrai ici l'étrange bévue du Pere Rapin. Il dit dans le Paragraphe XIII de ses Réflexions sur la Philosophie, que Nigidius fut exilé par Auguste pour le crime de Magie. Je ne prétens pas nier pour cela qu'il n'ait passé pour Magicien. Voiez à la fin de la Remarque *E* le Passage d'Apulée.

(*H*) *Quelques Critiques assûrent . . . que Nigidius fit des Annales.*] Vous trouverez de ses Fragmens, parmi ceux que Riccobon a recueillis des anciens Historiens, & qu'il prétend que Tite Live a suivis. Vossius déclare qu'il n'est point de l'opinion de ce Critique, mais qu'il faudroit néanmoins en être, s'il étoit vrai comme la Popeliniere l'assûre, que Nigidius a fait des Annales (39). L'autorité de la Popeliniere ne merite ici nulle considération, vu les fautes qu'il a commises en peu de lignes. *Paul. Nigidius Figulus*, dit-il (40), *n'estoit de son temps moins estimé en savoir* que Varron. *Mais la confusion & obscurité de ses escrits lui fireat perdre la vie & recommandation vers la posterité. Cause que ces Annales ne sont venues jusques à nous.* Il ajoûte ce que j'ai déjà refuté (41). Quel fond peut-on faire sur un homme qui s'imagine que le mot *Paulus* a été un prénom dans l'ancienne Rome, & qui ne sait pas que le prénom de notre Nigidius étoit Publius? Plutarque le lui a donné deux fois tout du long (42). Je doute fort que l'on ait bien pris la pensée d'Aulugelle. Il insinue que Nigidius se rendit obscur à force de subtiliser: on n'entendit pas ses pointilleries de Grammaire, & on les jugea inutiles, c'est pourquoi on laissa perdre ses Ecrits. Il n'y a point d'aparence que ses Livres *de Animalibus* aient peri par cette raison. Ils contenoient sans doute plusieurs recherches curieuses, & faciles à entendre. Ce qui nous en reste nous le peut persuader. A meilleur droit pouvons-nous croire que s'il eut fait des Annales, on les eût trouvées intelligibles. Rejetons donc ce qu'a dit la Popeliniere. Nous verrons bientôt la source de ces prétendues Annales (43).

(39) Vossius, de Histor. Lat. Libr. I, cap. XII, pag. 56.

(40) La Popeliniere, Histoire des Histoires, Liv. V, pag. 301.

(41) Dans la Rem. (D).

(42) Dans les Passages citez ci-dessus, Remarque (F).

(43) Dans la derniere Remarque.

(*I*) *Un Auteur assez inconu lui attribua un Traité des Remedes de l'Amour.*] Un Lecteur judicieux profite de tout, c'est pourquoi je ne pense pas que cette Remarque soit inutile, elle prouve par un exemple imprimé qu'il n'y a point de mensonges si grossiers, si extravagans, si sots, que certains Auteurs fassent scrupule de les raconter sérieusement. Voici le fait. „ *Nigide*, *Ovide*, & *Samocratius*, ont fait „ quantité de volumes & graves escrits du remede de l'a„ mour: mais le plaisir est qu'ilz inventerent bien remedes „ pour les autres, & n'en peurent trouver aucun pour „ eux mesmes: parce que tous trois moururent, poursui„ vis & detruits, non pour les maulx qu'ils commirent à „ Rome, mais pour les amours qu'ilz intenterent a Capue: „ Or que *Nigide* die ce qu'il aura trouvé, *Ovide* ce qu'il „ songe, & *Samocratius* ce qu'il luy plaira: car à la fin „ finale, le meilleur remede qui se trouve en l'amour, „ est fuyr les conversations & s'elloignes des occasions (44): „ parce qu'au fait d'amour, il s'en void bien peu (l'at„ tendant) qui soient exempts de ses liens, on ceux qui „ le fuyeront, peuvent vivre en liberté (45)". Vous trouverez à la marge le nom & les qualitez de celui qui a dit cela: vous y trouverez aussi le Titre de son Ouvrage. Je puis bien vous dire qu'il le publia à Londres, mais non pas en quelle année; il le dédia à Charles Prince de Galles, fils unique du Roi d'Angleterre; d'où vous conclurez sûrement qu'il a vécu sous Jaques I. Faut-il qu'un Passage qui finit par une très-bonne réflexion contienne de telles absurditez? Au reste, cette jonction de *Nigide* avec *Ovide* me fait souvenir que Pierius Valerianus leur donne conjointement un même Poeme. *Ovidius eo volumine quod Halieuticon inscribitur, quod opus alios à Nigidio elucubratum ajunt* (46).

(44) Conferez ce que dessus Rem. (N) de l'Article FONTEVRAUD.

(45) François Vouillemet, Sieur de Floreal, Conseiller, Notaire, & Secretaire du Roi, Maison & Couronne de France, pag. 95 du Preau des Fleurs meslées.

(46) Pierius Valerianus, Hieroglyph. Libr. XXX, apud Rutgersium, Variar. Lection. Libr. III, pag. 279.

(*K*) *Les méprises de Mr. Moreri & celles de quelques autres Auteurs.*] Il a tort de dire que Nigidius fut envoié en exil pour des soupçons de Magie; car il est certain que son exil ne consista qu'en ce qu'il n'osoit revenir à Rome depuis que Cesar y étoit le maitre. Il avoit suivi Pompée, & n'aiant pas obtenu son amnistie, il craignoit d'être immolé au ressentiment de Cesar. Voilà son exil. C'est un fait notoire à quiconque lit la XIII Lettre du IV Livre de Ciceron *ad Familiares*. Glandorp (47) ne raporte pas fidelement la pensée d'Aulugelle; il lui fait dire que l'obscurité & que la sublimité des Ecrits de Nigidius étoient cause qu'ils n'étoient guere conus. Il ajoûte que l'on cite le XXIV Livre des Compositions de Grammaire de Nigidius. Cela est trompeur. Entend-il que l'on ne cite que celui-là, il s'abuse. Veut-il nous aprendre que pour le moins cet Ouvrage comprenoit XXIV Livres: il s'abuse pareillement. Aulugelle en a cité le XXIX. Ces paroles de Glandorp *citantur . . . . praeterea de annalibus*, contiennent une faute d'impression, qui a été aparemment cause que plusieurs Modernes ont érigé Nigidius en Annaliste. Il faloit dire *de Animalibus*, & non pas *de Annalibus*. Enfin Glandorp dit que Ciceron marque dans sa seconde Philippique que Nigidius mourut exilé. Je ne pense pas que cela se trouve dans cette Harangue. On peut seulement inférer d'un autre Livre de Ciceron (48) que Nigidius étoit mort. On a inséré dans le Dictionaire de Charles Etienne mot à mot ce que Glandorp a dit de Nigidius: & après cela Mr. Lloyd n'a rien changé a cet endroit de Charles Etienne, ni Mr. Hofman à cet endroit de Mr. Lloyd. Tant il est vrai que si l'on ne coupe pas le fil des generations, les fautes se perpétuent de Livre en Livre sans fin & sans cesse.

(47) Glandorp. Onomast. p. 625.

(48) De ce'ed de Universitate, init.

NIHUSIUS (BARTHOLD) a fait du bruit par ses Ouvrages au XVII Siecle (*A*); & je ne sai si l'on ne pourroit pas l'apeller *fameux converti*, & *fameux convertisseur* (*a*). Il naquit à Wolpe dans les Etats du Duc de Brunswic l'an 1589, & apres avoir fait quelques études au College de Verden, & à celui de Goslar, il s'en alla à l'Académie de Helmstad environ l'an 1607. Comme il étoit mal pourvu d'argent, il falut que pour subsister il cherchât un maitre. Il se mit au service de Corneille Martinus, qui enseignoit la Logique (*b*). Il demeura là quatre ans, & fit du progrès dans les Sciences, car son maitre ne l'occupoit pas de telle sorte qu'il ne lui laissât quelques heures pour étudier (*c*), & qu'il ne prit même le soin de l'instruire. Le jeune homme se faisant aimer par ses bonnes qualitez, & par son esprit, fut recommandé à l'Evêque d'Osnabrug, & en obtint une pension. Il voulut témoigner sa reconnoissance, en faisant des Vers sur le jour natal de ce Prélat; mais comme il n'étoit point Poëte, il se servit d'un Poëme d'emprunt, & le publia sous son propre nom (*B*). La libéralité de ce Mecene n'empêchoit point que Nihusius ne fût réduit à l'étroit, encore qu'il fit des répétitions aux plus riches Ecoliers, depuis qu'on lui eut conferé le grade de Maître en Philosophie l'an 1612. Il balançoit entre l'étude de la Médecine, & celle de la Théologie, parce qu'il craignoit une faction toute puissante, qui étoit contraire à ceux qui avoient été Disciples de Martinus, & de Caselius (*C*). Il éprouva la mauvaise volonté

(*a*) Voiez la Remarq. (B) de l'Article LAMBECIUS.

(*b*) Tennis ... Cornelio Martino Antwerpio, Logices Doctori, famulitium suum addixit. Caselius, de Arte nova, pag. m. 6.

(*c*) Quibus (disciplinis) inter domestica ministeria, sub toto hero & magistro quanino Cornelius erat, facile fibiater ... Ibid. pag. 7.

(*A*) *Il a fait du bruit par ses Ouvrages au XVII Siecle.*] Voici ceux qui sont venus a ma conoissance. *Prosphonematicas ad Senatores Brunswigios & Luneburgicos de Conrado Horneio*, à Cologne 1646 in 8. *Morosophus, seu Vedelius in suo Rationali prorsus irrationalis*, là-même. *Synopticus*, là même. *Epistola de cruce ad Thomam Bartholinum*, la même 1647. *Hypodigma quo deluuntur nonnulla contra Catholicos disputata in Cornelii Martini tractatu de analysi logica*, là même 1648 in 8. *Programmata duo ad Protestantium Academicos*, à Maience 1655 in 8. *Annotationes de communione Orientalium sub specie unica*, in 4. Cet Ouvrage fut imprimé à Cologne l'an 1648 à la fin du Livre de Leon Allatius, *De perpetua consensione Ecclesiae Occidentalis & Orientalis*, dont l'Edition fut procurée par Nihusius. Il procura aussi l'Edition des *Symmicta* du même Allatius, à Cologne l'an 1653 in 8, & de quelques autres Pieces du même Auteur, à Cologne l'an 1645 entre autres du Traité qui a pour Titre, *Confutatio fabulae de Joanna Papissa ex monumentis Graecis*, auquel il joignit quelque chose. On publia l'an 1658 un Livre in 8 dont voici le Titre, *Bart. Nihusii Tractatus Chorographicus de nonnullis Asiae Provinciis ad Tygrim, Euphratem, & Mediterraneum in rubrum mare* (1). Je parlerai ci-dessous de sa nouvelle Methode de Controverse.

(1) Le Sieur Witte in Diario, ad ann. 1657, fait mention de quelques Traitez de Lorsque de Nihusius.

(*B*) *Il se servit d'un Poeme d'emprunt & le publia sous son propre nom.*] L'Evêque d'Osnabrug, qui l'aidoit à subsister, entra dans sa quarante-troisieme année le 1 jour du mois de Juillet 1610. Il s'apelloit Philippe Sigismond, & il étoit de la Maison de Brunswic. Ce fut Calixte qui fit le Poëme dont Nihusius avoit besoin. *Natalem ejus principis quadragesimum tertium carmine celebrare voluit. Sed quum aridiore esset vena, quam ut quicquam inde posset elicere, unam qualemcunque operam commodavi, carmenque confeci, quod ipsius nomine typis descriptum Principique oblatum fuit* (2). C'est Calixte qui le raconte.

(2) Georgius Calixtus, in Digressione de Arte nova, pag. 7.

(*C*) *Une faction . . . . qui étoit contraire à ceux qui avoient été Disciples de Martinus & de Caselius.*] Cette faction étoit composée de certaines gens qui vouloient qu'un Theologien ne fût ni bon Humaniste, ni bon Philosophe; c'est pourquoi ils fermoient l'entrée des emplois Ecclesiastiques à

volonté de cette faction, lors qu'il voulut soutenir des Theses de Metaphysique l'an 1614. On lui fit un sanglant affront, qui commença à le dégoûter de l'Eglise Luthérienne. Deux ans après il fut donné pour Précepteur à deux Gentilshommes, qu'il amena à l'Académie d'Iene. Ensuite il obtint un semblable emploi à la Cour de Weimar (*d*). Il y avoit de bons gages, & il y faisoit une figure honorable; néanmoins il en partit sans dire mot à personne, & s'en alla à Cologne, où il se fit Catholique environ l'an 1622. Il eut pour prémier emploi la direction du College des Proselytes (*D*). Il écrivit quelques Lettres de Controverse à Horneius & à Calixte (*e*), où il mettoit tout son fort dans le besoin que les Chrétiens ont d'un Juge qui décide de vive voix leurs Disputes infailliblement; car l'Ecriture étant une Loi qui ne peut parler que par le sens qu'on lui donne, & les Controverses étant fondées sur les interprétations diverses que l'on donne à l'Ecriture, c'est une nécessité, disoit-il, ou que jamais on ne termine les contestations des Chrétiens, ou qu'il y ait dans l'Eglise une Autorité parlante, à laquelle tous les particuliers soient obligez de se soumettre (*f*). Il mettoit cette Autorité dans la personne du Pape: & quand on lui objecta la mauvaise vie de plusieurs Papes, il eut la hardiesse de rétorquer cette Objection contre les Auteurs de l'Ecriture (*E*). La Lettre qu'il écrivit à Calixte fut imprimée plus d'une fois. Cet illustre Professeur, ne voulant pas lui répondre par écrit, prit le parti de le réfuter dans son Auditoire, & il en avertit par une Affiche manuscrite les étudians. Cette Affiche fut imprimée à l'insçu de son Auteur l'an 1625, & comme elle étoit assez piquante, elle irrita furieusement Nihusius, qui retourna quelque tems après dans le païs de Brunswic, pour être le Directeur d'un Couvent de Religieuses (*g*). On le fit Abbé d'Ilsfeld l'an 1629, lors qu'on eut ôté ce Monastere à la Maison de Brunswic, qui en avoit fait une Ecole, où Michel Neander & ses Successeurs avoient élevé de très-bons Disciples. Il publia l'année suivante un Livre Allemand, où il s'emporta beaucoup contre Calixte; & enfin on vit paroitre son Ouvrage favori l'an 1633. C'étoit une nouvelle Méthode de confondre les Hérétiques (*h*) (*F*), qui fut réfutée par Calixte fort docte-

(*d*) *Solen Volkm.*, Epist. CCCLXXX, pag. 549. *il fut Precepteur du* ... *Duc de Weimar qui commandoit sous Gustave.*

(*e*) *Theologiens celebres à Helmstad.*

(*f*) *Voiez l'Article* MAIMBOURG, *Rem.* (*D*).

(*g*) *Monialium Coenobii Hildesiensis praepositus est.* Calixtus, *de Arte nova*, *pag.* 26.

(*h*) *Tiré de* Calixte, *in Digressione de Arte nova.*

à ceux qui avoient apris les belles Lettres sous Caselius, & la Philosophie sous Martinus. Cela n'embarrassoit pas médiocrement le jeune Nihusius; il n'osoit étudier en Théologie; il craignoit de trouver sur son chemin cette faction quand il voudroit une Eglise. Son ménagement fut tel, que lors qu'il soutint des Theses dediées à l'Evêque d'Osnabrug, & accompagnées de quelques Vers Grecs à la louange du Répondant, il ne voulut point permettre que l'Auteur de cet eloge y insérât le nom de Martinus. Il eut peur que le bien que l'on diroit de ce Philosophe n'irritât ces Messieurs-là. Il aima donc mieux être ingrat, que de s'exposer aux mauvais offices de ceux qui se pourroient un jour oposer à sa petite fortune. Calixte le blâme très-justement de cette conduite interessée, & il declare que c'étoit briguer la faveur d'un certain parti, auquel les honnêtes gens & les belles ames tâchoient de déplaire. *Quod vereretur ne id sibi apud μισολόγους καὶ μισοσόφους inscitiæ patronos fraudi esset. Tanta erat ejus sive pusillanimitas, sive crescendi cupiditas, ut nomen viri eximii, è cujus domo & disciplinâ prodiisse gloriæ verti oportebat, taceri mallet, quam abjicere qualemcumque spem iis placendi, quibus ut displicerent recta & præstantes animæ totâ vitâ sese adlaborasse nunquam diffitebuntur* (3). Il remarque qu'il y a toujours dans le monde tantôt plus & tantôt moins de cette espece d'esprits bourrus, qui s'oposent à l'avancement de la jeunesse, à moins qu'elle n'ait fait ses études sous tels & tels. *Non deerant tunc (quamquam vix unquam desunt, nisi quod alio atque alio tempore plus minusve possunt) qui accuratiora literarum & philosophiæ studia odissent, & cum Theologia conjungi nollent, ne in aliis admirari, quæ in se desiderarunt, cogerentur. Et quum inter illos unus primario loco sederet, iis qui è summorum virorum Caselii & Cornelii disciplinâ prodierant, aditum ad officia & dignitatem muneris ecclesiastici vel omnino intercludebat, vel difficillimum saltem reddebat. Quæ res hominem meticulosum adeo terruit, ut sacræ Theologiæ studia animo diffidenti & vacillante tractaret* (4). Le malheureux Nihusius perdit toutes ses avances; la politique ne lui servit de rien: la faction qu'il avoit tant menagée ne laissa pas de lui procurer une rude mortification, dont les suites furent fâcheuses, car il se degoûta dès lors du Lutheranisme. *Anno 1614 insignis ei illata erat injuria disputaturo è lumine naturæ principiisque philosophicis de Deo. Quam tamen è fonte, quem digito ante indicavimus, manasse, & intelligentibus ac bonis omnibus, non minus quam ipsi, doluisse, nunquam potuit ignorare. Et hæc, nisi vehementer fallor, animum ejus à reformatâ religione primam cœpit abalienare* (5).

(*D*) *Il eut . . . la direction du College des Proselytes.*] On élevoit dans ce College, aux depens de l'Archi-Confrairie de la Sainte Croix, les jeunes gens qui s'étoient faits Catholiques; mais il falloit que l'un des Confreres eût eu part à leur conversion (6). Le Duc de Baviere étoit alors Chef de cette Confrairie: Albert d'Autriche l'avoit été auparavant: le Cardinal de Zollern Evêque d'Osnabrug avoit eu le prémier de tous cette dignité. *Mihi id negotium habemus, ut potè cujus curæ ac sollicitudini perpetuæ demandatum Collegium, ubi selecti omnium Facultatum studiosi, ad fidem catholicam conversi, jamque à suis omni ope destituti, aluntur atque ad altiora diriguntur, & quidem sumtu Archi-fraternitatis Sanctæ Crucis, cujus caput hodie Elector Bavarus, &c* (7). Ces paroles sont tirées d'une Lettre de Nihusius. On conoit par là avec quelle vigilance l'Eglise Romaine travaille depuis long-tems à l'affaire des Conversions.

(*E*) *Il eut la hardiesse de rétorquer cette Objection contre les Auteurs de l'Ecriture.*] Maudit effet de l'entêtement! Un homme qui s'est engagé une fois dans une Hypothese, & qui en a fait sa marote, n'épargne ni le sacré ni le profane, pour la soutenir, & pour se tirer d'une Objection. Il aime mieux qu'il en coûte quelque chose à l'Ecriture, que de souffrir qu'on le voie sans replique, & pourvu que ses sentimens soient à couvert de l'insulte, peu lui importe que les Ecrivains sacrez dechéent de leur crédit. Il tâche de se sauver à leurs dépens: il les expose à la breche, afin qu'on ne puisse le terrasser qu'en marchant sur eux, ou afin que le respect qu'on leur porte empêche l'attaque. Il se sert du stratagême qui fut si utile aux Espagnols, quand ils reprirent Maestricht l'an 1576. Ils mirent devant leurs soldats les femmes de Wich (8), d'où il arriva que les habitans de Maestricht n'oserent tirer le canon sur les Espagnols; car ils craignirent de tuer leurs parentes, ou tout au moins leurs concitoiennes (9). Quoi qu'il en soit, quand Nihusius eut à repondre à Calixte, qui lui avoit dit qu'il n'étoit pas de la sagesse de Dieu d'établir la Religion sur l'autorité de certaines gens, aussi perdus que les Papes l'ont été pendant des Siecles entiers, il allégua que ceux qui ont fait la Bible étoient de fort mal honnêtes gens, ou à découvert comme David, ou d'une maniere cachée peut-être. *Objeceram ego, non esse probabile nec divinæ providentiæ, quæ suaviter omnia disponat & gubernet, consentaneum, certitudinem universæ doctrinæ quæ ad pietatem Deique cultum facit, ab auctoritate & arbitrio hominum impiorum & flagitiosorum, quales aliquando integris seculis (audiatur de decimo teste Baronius) Romani Pontifices fuerint, suspendere: ab auctoritate, inquam, & arbitrio hominum, quos ipsi eorum clientes ac patroni, & inter hos princeps Baronius*, monstra horrenda, apostaticos, fures & latrones, vitâ turpissimos, moribus perditissimos, usquequaque fœdissimos *ex re & vero proclamant. Ut hoc telum declinet, de auctoribus Sacræ Scripturæ idem pronunciat.* Scripturæ, *inquit*, conditæ à meris hominibus, & partim apertè, ut erat David, partim forsan etiam occultè facinorosis (10). Il ne fut pas mal aisé au Professeur de Helmstad de le confondre, sur une si fausse & si detestable rétorsion (11). Il y a bien de la différence entre un saint homme qui commet de grans péchez dont il se repent bientôt, & ceux qui demeurent toute leur vie dans le peché.

(*F*) *Il publia . . . une nouvelle Méthode de confondre les Hérétiques.*] Elle fut imprimée à Hildesheim sous ce Titre, *Ars nova dicto sacræ Scripturæ unico lucrandi è Pontificiis plurimos in partes Lutheranorum, detecta nonnihil & suggesta Theologis Helmstetensibus, Georgio Calixto præsertim & Conrado Hornejo.* Calixte ne fit point un Livre exprès pour la réfuter, il se contenta d'y répondre par forme de Digression, dans un Ouvrage qu'il avoit alors sous la presse: c'étoit l'Epitome de la Théologie morale. Il parut l'an 1634. Les Libraires de Francfort firent imprimer à part cette Digression l'an 1652: elle fait un Volume de 344 pages *in* 4. L'Auteur s'adresse aux Professeurs des Academies Catholiques d'Allemagne, & leur parle toûjours fort civilement. Il observe (12) que Nihusius n'est pas le prémier qui ait forgé des Méthodes de Controverse: il trouve que René Benoît Docteur en Théologie de la Faculté de Paris en proposa une particuliere l'an 1565 (13). Il ajoûte que ce Docteur s'humanisa dans la suite, & publia un Livre François à Caen (14), pour montrer que les Protestans ne sauroient être convaincus d'Hérésie, soit qu'on regarde leurs dogmes, soit qu'on regarde leur culte, & que le Concile de Trente qui les a condamnez n'est point exempt de défauts, & n'a pas été reçu dans le Roiaume. Calixte ne doute point que cet Ouvrage ne soit de René Benoît; car, dit-il, Monsr. de Thou (15) nous aprend qu'Henri IV résolu enfin d'aller à la Messe voulut être

(3) Georgius Calixtus, in Digressione de Arte nova, *pag.* 9.

(4) *Ibid. pag.* 5.

(5) *Ibid. pag.* 12.

(6) *Ita tamen ut nemo in Collegium illud sive Seminarium recipiatur, nisi ab aliquo Archifraternitatis ipsius membro in viam salutis adductus.* Nihusius, Epist. ad Nicolaum Granium Helmstadii Physices Professorem, *apud* Calixtum *ibid. pag.* 16.

(7) *Idem, ibid.*

(8) *C'est la partie de la Ville qui est au delà du Pont.*

(9) *Captas* [illegible] *ut jus eo promoto voluit nulla subtrahi* [illegible] *feliciter* [illegible] *inseriore ducenti, in quos dum explodere urbani tremebant, ne consanguineas offenderent, popularesve suas, antequam Hispanos, interimerent, audiant, &c.* Strada, de Bello Belgico, Decad. I, Lib. VIII, *pag. m.* 505. *Voiez aussi* Velere Maxime, *Lib.* V, *Cap.* I, *num.* 5.

(10) Calixtus, in Digressione de Arte nova, *pag.* 19.

(11) *Ibid. pag.* 20.

(12) *In Digressione de Arte nova, pag.* 126.

(13) *Dans un Livre intitulé*, Stromata in universum organum Biblicum, seu Panoplia adversus omnes nunc vigentes Hæreses.

(14) *L'an* 1590.

(15) Thuan. Lib. CV*I*.

doctement. [Nihusius sut si bien se faire valoir, qu'il parvint à l'Evêché titulaire de Mysie, & qu'il fut fait Suffragant de l'Archevêque de Maience (i). Il en faisoit les fonctions lors qu'il mourut au commencement de Mars 1657 (k). Il s'étoit fait des amis à Rome, & il procura en Allemagne l'Edition de quelques Livres composez au delà des Monts (l). Je dois avertir que les Suedois l'aiant chassé de son Abbaïe, il se réfugia en Hollande, où il passa plusieurs années (m) (G). Il y fréquentoit Vossius, & il lui disoit entre autres choses que la principale raison, qui le retenoit dans la Communion Romaine, étoit de voir que les Sectes qui s'en étoient séparées ne prouvoient rien par démonstration (H).

(i) Toldenus, Part. III Histor. pag. 145, apud Konig, Bibliotheca vet. & nova. pag. 577.

(k) Idem, ibid. apud eundem, ibidem.

(l) Voiez la Rem. (A).

(m) Vossius, Epistola CCXXVIII, pag. 240.

Nicolas

être instruit par ce Docteur, qui s'étant rendu auprès du Roi pensa perdre son Bénéfice (16) comme fauteur des Sectaires, & comme aiant prêché des choses contre la foi (17). Ces raisons ne me paroissent pas assez fortes, pour me faire croire qu'il faut imputer à René Benoît le Livre imprimé à Caen. S'il en eût été l'Auteur, il n'eût pas gardé sa Cure de St. Eustache jusques à l'abjuration du Roi: les Docteurs de Sorbonne qui proposérent de l'excommunier, lors qu'il fut sorti de Paris pour aller trouver le Roi de Navarre, auroient insisté principalement sur ce Livre, & non pas sur certaines choses qu'on prétendoit qu'il avoit prêchées. Je crois donc que par une ruse familiere aux Ecrivains de ce tems-là, quelque Auteur, ou bon Huguenot, ou attaché par politique à Henri IV, publia ce Livre sous le nom de René Benoît. Je sai bien que ce n'est pas l'opinion de celui qui a composé l'onzieme Volume de la Bibliotheque Universelle, car il attribue cet Ouvrage sans balancer au Curé de St. Eustache (18). Revenons à l'Histoire des Méthodes.

Calixte remarque (19), 1. Qu'environ quarante ans après que René Benoît eut publié sa Méthode, le Pere Gonteri Jésuite se mit sur les rangs avec la sienne. Il fut suivi du Pere Arnoux, & du Pere François Veron, aussi Jésuites. 2. Que Vedelius (20) est persuadé que le Cardinal du Perron traça le plan de la Méthode de ces Jésuites, qui consiste à obliger les Protestans à prouver sans l'aide des conséquences, mais par les paroles formelles de l'Ecriture, ce qu'ils enseignent contre le Concile de Trente. 3. Qu'il ne sauroit se persuader (21) que ce Cardinal ait goûté cette Méthode, si éloignée de celle que nous voions dans ses Disputes contre le Roi Jaques. 4. Qu'en l'an 1605 Antoine Faure, publiant un Code, y mit à la tête une nouvelle Maniere de terrasser les Hérétiques. *Codex Antonii Fabri Sebusiani, Senatoris & Consiliarii Sabaudici, quem à suo nomine Fabrianum inscripsit, bonum factum existimans, si in vestibulo voluminis hæreticos, quos vocat, insigni & majore, quam Jurisconsultorum captus esse solet, audacia conficeret. Cui conatui primum librum impendit; eluso tamen, ut accepimus, alterius Jurisconsulti, Jacobi videlicet Loctii, operi & opposito scripto* (22). Tout demandeur, disoit-il, est obligé à la preuve, soit qu'il nie, soit qu'il affirme; c'est la Maxime du Droit; il y est principalement obligé lors qu'il trouble ceux qui sont dans la possession paisible du bien qu'il demande. Ce Jurisconsulte conclut que les Protestans doivent prouver tout ce qu'ils nient, & que faute de produire de bonnes preuves, ils doivent être condamnez au desistement. Voila en quoi consiste toute l'invention de Nihusius; ce n'est que la Méthode de prescription. *Primum & præcipuum caput artis Nihusianæ, aut potius Fabrianæ, hoc ipsum est, probationem omnium eorum, quæ Pontificii hodie affirmant, declinare & à se alienam dicere, atque adeo nihil eorum, quæ de Pontificis principatu & infallibilitate, de sacrificio Christi in Missâ quâ speciem & substantiam iterando, de statuis adorandis, de purgatorio, septem sacramentis, indulgentiis, & plurimis similibus asserunt, vel è Scripturâ vel è traditione Ecclesiasticâ probare velle: nempe quia ipsi sint in possessione suorum dogmatum; quin, ait, se & majores suos, cum quibus & nostri aliquando fecerint, ab aliquot seculis in possessione fuisse, suasque adeo de religione opiniones sive sententias usucepisse, vel, ut recentiores loquuntur, præscripsisse. Se igitur & suos non teneri ad probationem eorum, quæ ipsi doceant & affirment, sed probationis, & quidem prævalida vicem esse, quod affirmant: nos verò teneri, ut quæ negamus, demonstremus, & quidem demonstremus è Scripturâ, id est, Scripturam continere negantes, ipsorum affirmantibus oppositas* (23). Voila jusqu'où le Docteur Calixte a conduit l'Histoire de ces Méthodes. Voiez-en la suite dans l'*Historia Papatus* de Monsr. Heidegger (24). Au reste, la Réfutation de Nihusius par Calixte plut beaucoup à Grotius. *Bertholdo Nihusio de nova illa, qua dissentientes impetit via, eruditè & prudenter respondit Calixtus libro de Arte nova, quem subjunxit libro de Theologia morali. Hoc anno Helmestadii editum id opus. Summa hæc est, in iis quæ de rebus sive humanis sive divinis credimus nulla esse possessionis privilegia: asserentibus incumbere probationem. Probari autem non tantum quod totidem literis ostenditur, sed & quod per legitimas & homini non insano neque pertinaci fidem facturas illationes deducitur. . . . . Calixti librum ut legas rogo; multa sunt in eo utilia: multa ab aliis dicta quidem, sed à nemine exactiùs* (25). Je n'ai point vu la Replique de Nihusius: je sai seulement qu'il l'intitula *Apologia contra Anabaptistam Helmestatensem* (26).

(16) Il étoit Curé de St. Eustache.

(17) Thuan. Libr. CVII.

(18) Voiez la pag. 146 du Tome XI de la Bibliotheque Universelle. Dans les pages suivantes vous trouverez le Titre & l'Abrégé du premier Livre de René Benoît.

(19) Calixt. in Digressione de Arte nova, pag. 129.

(20) In Rationali Theologico.

(21) Calixt. in Digressione de Arte nova, pag. 130.

(22) Ibid. pag. 156.

(23) Ibid. p. 159, 160.

(24) In Periodo septima, num. 218.

(25) Grotius Epist. CCCXXXIX Partis I, pag. 626. Cette Lettre est datée du 2 d'Août 1634.

(26) Voiez la CCLXXX Lettre de Vossius, pag. 140.

(G) *Il passa plusieurs années* en Hollande.] Il étoit à Amsterdam au mois de Mai 1634, & il y avoit déja demeuré plus d'un an, si l'on en croit Vossius. *Jam annus, & credo, ultra est, quod in urbe hac degit Bertholdus Nihusius, vir doctus, & subtilis, Lutheranus quondam, & Calixto Theologo perfamiliaris, postea Pontificius, atque ad Abbatis dignitatem evectus; sed eo, bello hoc Suevico exutus, & nunc exterris* (27). Il y étoit encore l'an 1640, comme le même Vossius nous l'aprend; Vossius, dis-je, qui par un défaut de mémoire, dont il ne se faut pas étonner, s'imaginoit que le séjour de cet homme à Amsterdam n'avoit duré que trois ou quatre ans (28). Il y étoit encore l'an 1647, & l'an 1649, comme nous l'aprend la date des Lettres qu'il écrivit au Pere Morin (29).

(H) *Ne prouvoient rien par démonstration.*] On a déja vu que Vossius le trouvoit un homme docte & subtil: ajoûtons qu'il lui trouvoit aussi beaucoup de civilité & d'agrémens, *vir doctus & perhumanus nos invisit* (30). Nihusius entêté de sa nouvelle Méthode, & s'imaginant que personne ne lui pourroit resister, souhaita de conferer avec Vossius, & lui déclara que pourvu que les Luthériens ou les Calvinistes lui alléguassent quelque preuve qui ne lui laissât aucun doute, il redeviendroit Protestant. Qu'ils choisissent, disoit-il, telle matiere qu'il leur plaira, celle par exemple où ils croient être les plus forts, je ne leur demande qu'un bon Argument; mais s'ils ne me peuvent alléguer que des probabilitez, ils trouveront bon que je leur soutienne qu'il faut retourner dans l'Eglise d'où nos ancêtres sont sortis. *Posse ἀποδεικτικὸν, invictumque aliquid, quodque animum possit, aut debeat reddere, ἀμετάπειστον, καὶ ἀμετακίνητον. Negat opus de singulis disputare. Eligere suos Lutheranos, vel etiam Calvinianos, & quosvis alios, posse, ubi maxime existiment sua Ecclesia causam triumphare. Si unum viderit argumentum, velle redire ad eos, unde malum pedem extulerit. Sin disputando intelligant, nihil solide ostendi, quicquid hactenus obtenditur, æquum videri, ut redeamus ad Romanæ Ecclesiæ sinum* (31). Sa plus forte instance étoit celle-ci: Dites moi, Mr. Vossius, pourquoi vôtre pere quitta-t-il l'Eglise Romaine? donnez m'en une raison juste. Vossius lui alléguoit la différence qui se trouve entre cette Eglise, & l'Eglise primitive; mais après plusieurs discours il se fixoit à ceci: les Docteurs de l'Eglise Romaine interpretent de telle sorte l'Ecriture, qu'ils lui donnent un sens manifestement forcé, & quelquefois contradictoire, & en général très-éloigné de la doctrine des anciens Peres; & non contens de cela ils envoient au dernier suplice ceux qui ne veulent pas adopter de semblables interprétations: on a donc pu rompre justement avec de tels Interpretes de la Parole de Dieu, & former de nouvelles Assemblées, tant afin d'avoir un culte selon sa conscience, qu'afin de conserver une vie qui peut être utile à la patrie, à l'Eglise, & à sa famille. (32) *Illo igitur poscente causam justam, cur parens meus à Romana abierit Ecclesia, respondi multa, de veteris, præsentis Romanæ Ecclesiæ discrimine. Sed tandem in eo pedem figebamus; Romanæ Ecclesiæ Doctoribus, ita scripturas interpretantibus, ut manifestum sit vis fiat, planeque abeant à primorum seculorum Doctoribus, imo interdum (ut in transubstantiationis dogmate) sensus interpretationi reclamet, manifestaque sit contradictio: Nec solum sic interpretantibus, sed etiam, nisi simpliciter* (33) *interpretantis, ferro se, & flamma perdere paratis: jure ab ejusmodi Doctoribus receditur, ac seorsim cultus Dei celebratur, partim conscientiæ studio, partim vitæ conservandæ, quam Patriæ, Ecclesiæ, familiæ, & civitati conducibilem existimamus.* Quelque raisonnable que fût cette Réponse, Vossius ne s'y fioit pas entiérement; car il pria son bon ami Grotius d'examiner cette afaire, & de lui communiquer ses lumieres. *Si valetudo, si otium tibi, si res etiam tua sic ferant, ut hujusmodi tractes, quod arbitror: quæso pauca saltem perscribe, quid tibi de hac re videatur, & quam potissimum viam, cum ejusmodi hominibus insistendam putes.* On lui donna pour toute Réponse qu'il justifioit très-bien la séparation des Protestans (34).

(27) Vossius, Epist. CCXXVIII, pag. 240, datée d'Amsterdam le 28 de Mai 1634.

(28) *Acheta sua a Sueco milite ejectus, ac inde in Batavam profugus, ubi nunc tertium quartumve annum agit.* Vossius, Epistola CCCLXXX, pag. 349, datée du 12 d'Avril 1640.

(29) Voiez les Lettres LXVII & LXXIV dans le Recueil intitulé Ecclesiæ Orientalis Antiquitates.

(30) Idem Vossius, Epistolæ, pag. 349.

(31) Idem, Epistola CCXXVIII, pag. 240.

(32) Idem, ibidem.

(33) Il faut dire simpliciter. On a laissé plusieurs Fautes comme celle-là dans les Lettres de Vossius. On s'en trompoit à son exemplaire, & les Correcteurs pour l'ordinaire ne s'arrêtent qu'aux Fautes d'ortographe. Ils laissent passer un mot mis au lieu d'un autre, pourvu qu'il ne gâte pas le sens d'une maniere tout à fait absurde, & que faute dans jours fort qu'on y fasse attention.

(34) *Dissessionis causa quæ abs te redditur optima est, non potuisse vivi sub tali dominatu; neque integras nationes aut magnas nationum partes ideo debuisse in comminationibus absistere.* Grotius, Epist. CCCXXXIX primæ Partis, pag. 622.

PARAPHRASE des Pensées de Nihusius.

Il est clair que Nihusius avoit raisonné de cette maniere: Quand on se trouve dans une certaine Communion par l'éducation & par la naissance, les incommoditez que l'on y soufre ne sont pas une raison légitime de la quitter, à moins que l'on ne puisse gagner au change, c'est-à-dire, passer dans un poste où l'on sera fort à son aise; car que nous serviroit-il d'abandonner la Communion qui nous a produits, & qui nous a élevez, si en la quittant nous ne faisions que changer de maladie? Mettons la chose à l'essai, j'y consens; imitons ces pauvres malades qui étans las d'être au lit s'imaginent qu'en se faisant mettre sur un fauteuil ils sentiront beaucoup de soulagement; sortons de l'Eglise Romaine; embrassons la Protestante:

Nicolas Rittershusius, accusé d'être le plagiaire de Nihusius, répondit des choses qui méritent d'être pesées (*I*). L'Auteur du *Memorabilia Ecclesiastica Seculi decimi septimi* n'a pas bien marqué le tems où Nihusius débita une nouvelle pensée sur l'Invocation des Saints (*K*).

tante: mais comme ces mêmes malades n'ont pas plutôt éprouvé que le fauteuil ne leur sert de rien, qu'ils se font remettre au lit; reprenons la profession du Papisme, dès que nous sentons que les Docteurs Protestans ne levent pas nos difficultez. Ils ne nous alleguent que des raisons disputables, rien de convainquant, nulle démonstration: ils prouvent & ils objectent; mais on répond & à leurs preuves, & à leurs objections: ils repliquent, & on leur replique; cela ne finit jamais. Est-ce la peine de former un Schisme? Qu'avons-nous de plus incommode dans l'Eglise de notre naissance? Nous y manquions de démonstrations; on ne nous alléguoit rien qui mît notre esprit dans une assiete assurée; il trouvoit des objections à former contre tous les dogmes, & contre toutes les repliques à l'infini. C'étoit là nôtre grand mal: nous le trouvons dans l'Eglise Protestante; il ne faut donc pas y demeurer. Rentrons dans le corps qui a pour lui l'avantage de la possession; & s'il faut être mal logé, ne vaut-il pas mieux l'être dans sa patrie, & chez son pere, que dans les auberges des païs étrangers? Outre que la dispute est plus incommode dans le Parti Protestant, que dans le Parti Papiste. Celui-ci a devant soi tous ses ennemis: les mêmes armes, qui lui servent pour attaquer & pour repousser les uns, lui servent pour attaquer & pour repousser les autres. Mais les Protestans ont des ennemis devant & derriere; ils ressemblent à un vaisseau qui est engagé au combat entre deux feux: le Papisme les attaque d'un côté, le Socinianisme les attaque de l'autre. Les armes dont ils se servent contre le Papisme nuisent au lieu de servir, quand ils ont à réfuter un Socinien; car cet Hérétique emploie contre eux les Argumens qui leur ont servi contre l'Eglise Romaine: desorte qu'un Protestant qui vient de combattre un Papiste, & qui se prépare à combattre un Socinien, est obligé de changer d'armure, du moins en partie. Voila sans doute les chimeres dont Nihusius se repaissoit, & qui lui persuadoient que pour convaincre les Protestans qu'ils avoient quitté l'Eglise Romaine mal à-propos, il suffisoit de leur demander une preuve démonstrative de leur créance; je dis une preuve contre laquelle il n'y eût rien à repliquer, non plus que contre les démonstrations de Mathématique. Il savoit bien qu'on ne le prendroit jamais au mot; les Controverses de Religion ne peuvent pas être conduites à ce degré d'évidence, la plupart des Théologiens en tombent d'accord. Un fameux Ministre vient de nous aprendre, que non seulement c'est une erreur très-dangereuse, que de soutenir que le saint Esprit nous fait connoître évidemment les veritez de la Religion, mais aussi que c'est un dogme rejetté jusques ici par les Protestans (35). Il soutient que l'ame fidelle embrasse ces véritez, sans qu'elles soient évidentes à sa raison, & même sans qu'elle connoisse qu'il est évident que Dieu les a révélées; & il dit que ceux qui veulent que pour le moins le Saint Esprit nous fait voir évidemment le témoignage que Dieu a rendu à ces véritez, sont de pernicieux Novateurs. Je suis bien assûré que Nihusius ne s'attendoit pas, que jamais on lui donnât l'Argument démonstratif qu'il demandoit. A quoi songeoit-il donc, quand il promettoit de revenir au Lutheranisme moiennant une telle condition? Se conduisoit-il en homme grave? S'il eût été bien raisonnable, il eût pleinement acquiescé à la réponse qui lui fut faite par Vossius; elle est très-sensée & très-solide. Mais avouons que Nihusius n'étoit pas toujours fondé sur des chimeres: il apliquoit mal un bon principe: c'est celui-ci: *il ne faut point sortir d'où l'on est, si le changement est inutile.* Le Ministre dont j'ai parlé tout-à-l'heure s'est servi de cet Axiôme. Il est prédestinateur rigide, & grand particulariste, & il gémit sous le fardeau des Objections à quoi son Systême est exposé, mais il ne change pas d'Hypothese, parce qu'il n'en trouve point qui le tire de l'oppression. Il ne trouveroit rien qui contentât sa raison dans l'Hypothese des Molinistes, ni dans les autres Méthodes relâchées d'expliquer la Grace; il aime donc mieux demeurer comme il se trouve, que de prendre une autre situation qui ne le guériroit pas (36). Cela est de très-bon sens.

(*I*) *N. Rittershusius . . . . . . répondit des choses qui méritent d'être pesées.*] Sa Charge aiant demandé qu'il harangât à la promotion d'un Docteur, il choisit pour le sujet de sa Harangue le voiage d'Hannon. On l'accusa d'avoir copié une Lettre que Nihusius avoit écrite sur cette matiere (37). Il répondit qu'il y avoit dixneuf ans que cette Lettre lui avoit servi de guide, mais que rien n'avoit demandé qu'il citât Nihusius: car, ajoûtoit-il, je n'emploie point ses paroles; j'allegue les termes des Auteurs que j'ai consultez, & je les nomme: il n'y en a que deux qui m'aient servi, sans que j'aie pu les examiner. *Tu Nihusii ne semel quidem mentionem facis. Fateor, nec causa fuit, cur allegarem cujus verbis non utor, sed semper auctorum quos ille citat, & illa ipsa verba non ex Nihusio, sed ex ipsis auctoribus exscripsi, excepto Hieronymo & Transylvano anonymo. Illum ad manus non habui, hunc videre nunquam contigit* (38). Convenons que cette justification est très-valable à certains égards. Un Auteur qui remonte jusques aux sources, & qui vérifie tous les Passages que d'autres ont alleguez, devient un possesseur legitime. Il est en droit de ne citer que les Ecrits originaux qu'il a consultez; on feroit injustice de le nommer Plagiaire, sous prétexte qu'il raporte les mêmes choses que d'autres. Je croi pourtant que la bonne foi, l'équité, la gratitude demandoient que l'on reconnut les obligations qu'on a aux Ecrivains qui nous ont montré les sources. Quand donc un Auteur est convaincu en sa conscience, que s'il n'eût point lu les Dissertations de quelques Modernes qui ont cité les anciens Auteurs, il eût ignoré à qui il se faloit adresser pour conoître les Autoritez originales, il feroit très-bien d'aprendre au public le bon office que ces Modernes lui ont rendu. Aiant fait cela dans une Preface, il peut citer de son chef tous les Anciens qu'il consulte, & agir en véritable propriétaire. Disons en passant que les Ecrivains qui se font une religion de citer jusques aux Chapitres, & aux pages, à l'égard de toutes les choses qu'ils empruntent de leur prochain, sont plus honnêtes que politiques. Ils négligent les interêts de la vaine gloire, ils se dépouillent du plaisir d'être citez; car ils facilitent de telle sorte la vérification, qu'il n'y a guere d'Ecrivain qui ne la fasse lors qu'il a besoin des mêmes preuves, ou des mêmes faits qui se trouvent dans leurs Livres: après quoi il se contente de citer l'ancien Auteur. Mais s'ils alleguoient de belles choses sans dire d'où ils les prennent, en se contentant de marquer le nom des témoins, on n'oseroit guere débiter ces mêmes choses que sous leur autorité, à moins qu'on ne fût de la prémiere volée. Ils se verroient donc aux marges d'une infinité de Livres; on leur feroit long tems cet honneur. Combien y a-t-il de gens qui le font encore aujourd'hui à Alexander ab Alexandro, & à Celius Rhodiginus, qui ont eu la politique dont nous parlons?

(*K*) *L'Auteur du* Memorabilia. . . . *n'a pas bien marqué le tems où Nihusius débita une nouvelle pensée sur l'Invocation des Saints.*] Il dit qu'environ l'an 1614 Nihusius nouveau Papiste forgea une erreur nouvelle, qui étoit que les Saints trapassez vivent encore à l'égard du corps, & qu'ainsi ils doivent être adorez dans leurs reliques. *Novum cudit ac protrudit Errorem, dum conatu magno quidem sed irrito, probare nititur* Sanctos hac vita defunctos, non esse mortuos vel quoad corpus, vel quoad reliquias seu exuvias corporis. *Formata enim quæstione: ,, An adorandi sint Sancti suis in reliquiis? affirmat, quia, inquit, Sancti in exuviis corporum non sunt ,, mortui, sed omnino vivunt adhuc* (39)". La consequence que ce Proselyte tira de son Hypothese alloit fort loin, puis que non content de prouver par là que les Saints méritent nos adorations, il trouvoit une espece d'Athéïsme dans le sentiment contraire à son dogme, & il pretendoit que ceux qui nient que les corps des Saints soient vivans, detruisent au fond la résurrection. *Quoniam itaque Sancti sunt in corporibus adhuc viventes, certatim nos illuc agglomeremur, & adoremus amorosissimè, spem resurrectionis nostræ simul quasi fatiantes, & mortis metum puerilem abigentes, nequaquam verò superbè quicquam ejus respuentes; hæreseos ac atheïsmi pars est, opinio illa feralis & luctuosa, de mortuis ac non viventibus Sanctorum corporibus, utpote resurrectionem impiè negans in recessu* (40). Mon Auteur ne marque pas si ces paroles sont tirées d'un Ouvrage didactique, ou d'une Harangue; mais je m'imagine que Nihusius parla ainsi dans quelque Declamation. On nous renvoie à deux Auteurs qui le réfuterent (41); l'un se nomme Hummelius & l'autre David Christien. On cite quelque chose de celui-ci, lors qu'on parle de la mort de Nihusius sous l'an 1657, & que l'on repete qu'environ l'an 1614 il fut attiré à la Communion de Rome par le Jésuite Martin Becanus, & qu'il enseigna que les Saints du Paradis vivent encore dans leurs cadavres; pensée qu'il apella Oracle divin, & lumiere claire dans un mystere profond, & Philosophie plus sublime touchant le sommeil & la veille, que celle d'Aristote & des autres Philosophes. David Christien avoue que c'étoit un nouvel Oracle, non pas prophetique, mais poëtique, & si subtil qu'il a été inconu à tous les Peres, & n'a point été compris par Aristote, ni par Scaliger, ni par aucun autre des Philosophes les plus penétrans, si ce n'est peût-être par Rodolphe Goclenius, qui a dit en quelque endroit qu'il reste dans les cadavres certaines portions de vie, dont Dieu formera un nouveau corps au tems de la résurrection. *Oraculum novum hoc est, sed non Propheticum, Poeticum autem ac Nihusianum, tam subtile, ut nulli vel S. S. Patrum, vel Lutheranorum, vel Pontificiorum, visum fuerit; nec intellectum vel ab Aristotele, vel Scaligero, vel à quovis alio, acutissimo etiam Philosopho, nisi forsan à Rudolpho Goclenio, alicubi asserente, in humano corpore demortuo quasdam adhuc vitæ reliquias superesse, ex quibus in resurrectione novum corpus formandum sit* (42). En chemin faisant on verra ici une pensée de Goclenius bien creuse, & bien singuliere; mais c'est de celles-là qu'il est bon

(35) La question de droit est de savoir si M. Saurin a raison de dire, que la Foi obtient sa certitude par la voie de l'évidence, particulierement dans la question de la divinité de l'Ecriture. La question de fait est de savoir, si l'opinion de M. Saurin est l'opinion de toute l'Eglise Reformée, & si celle de M. Jurieu est nouvelle, particuliere à M. Jurieu, & à M. de Beaulieu son Maître & son Professeur. Sur la premiere question il n'est pas fort surprenant que Mr. Saurin ait souffert illusion, & se soit trompé. Il y a des erreurs plus grossieres, quoi qu'il n'y en ait guere de plus dangereuses. Mais sur la seconde question, qui est celle de fait, on ne s'étonnera jamais assez, qu'un homme qui s'erige en Auteur tombe dans une telle faute, que d'appeller opinion nouvelle, erreur naissante, une opinion aussi ancienne que le monde, & aussi étendue qu'est la Religion Chrétienne, & qui jusqu'à notre siecle n'a été combattue que par des hérétiques. Jurieu, Défense de la Doctrine universelle de l'Eglise contre les Imputations de Mr. Saurin, pag. 2. Edition de Rotterdam 1695.

(36) Voiez le Livre intitulé, Jugement sur les Methodes rigides & relâchées d'expliquer la Providence & la Grace, p. 22.

(37) Thomasius de Plagio Literario, pag. 219.

(38) Nicol. Rittershusius, Epist. ad Georgium Richterum, pag. 206 Epistolarum Richteri, anonym. [illegible] Thomasium de Plagio Literario, pag. 71 & 220.

REFLEXION sur une certaine maniere de citer.

(39) Andreas Carolus, Memor. Ecclesiast. Seculi XVII, Lib. II, Cap. XVIII, pag. 312, ad ann. 1614.

(40) Id. ibid.

(41) Hummelius in Tractatu de Natura invocationis Religiosæ, pag. 528. [illegible] inaugurali Dn. Davidis Christiani, de R. Pontificis Infallib. & D. S. Canonizatione, pag. 66, seq. Idem, ibid. pag. 854.

(42) David Christianus [illegible] Andream Carolum, ibid. Lib. VI, Cap. LI, pag. 265, ad ann. 1657.

bon d'être informé, afin de conoître mieux l'étendue des bizarreries & des visions de l'Esprit humain. On peut conclure du fait que j'ai étalé dans cette Remarque, que Nihusius étoit de ces Esprits vifs & présomptueux, qui se laissent éblouir facilement par le faux éclat d'un Paradoxe, & qui travaillent avec chaleur à communiquer à tout le monde leur entêtement. Ils grossissent l'idée des petites choses; ils s'échauffent à les recommander, comme s'il s'agissoit d'une afaire de la derniere conséquence, véritables antipodes du Poete Romain qui disoit,

Non equidem hoc studeo bullatis ut mihi nugis
Pagina turgescat, dare pondus idonea fumo (43).

A ce signe peut-on conoître ceux qui entrent en lice montez sur le chat de la Vanité,

Quos tulit in scenam ventoso gloria curru (44).

Pour conoître la faute chronologique de l'Auteur du *Memorabilia Ecclesiastica*, il sufit de se souvenir que Nihusius n'abjura le Lutheranisme qu'environ l'an 1622.

(43) Persius, Sat. V, Vers. 19.

(44) Horat. Epist. I Libr. II, v. 177.

NYMPHODORE d'Amphipolis, Auteur d'un Ouvrage que Clement d'Aléxandrie a cité deux fois (*A*), & qui ne se trouve plus, a fleuri on ne sait quand. Le Scholiaste d'Apollonius a cité le même Ouvrage pour prouver que les Tibareniens (*a*), dès que leurs épouses étoient accouchées, se mettoient au lit, & s'y faisoient rendre par elles tous les services que les femmes recevoient ailleurs après leurs couches. Politien s'est fort mépris sur les paroles de ce Scholiaste (*B*).

(a) Peuples situez sur le Pont Euxin. Io ez. lisez Article.

(*A*) *Il est Auteur d'un Ouvrage que Clement d'Alexandrie a cité deux fois.*] Νυμφόδωρος ὁ Ἀμφιπολίτης ἐν τρίτῳ νομίμων Ἀσίας. *Nymphodorus Amphipolitanus in tertio de legibus Asiæ* (1). Νυμφόδωρος ἐν νομίμοις βαρβαρικοῖς. *Nymphodorus in libro de legibus barbaricis* (2). On ne peut raisonnablement douter qu'il ne s'agisse du même Auteur dans ces deux passages; mais il n'est pas si certain qu'ils se raportent au même Livre. Je crois pourtant avec Vossius que le Traité des Loix de l'Asie, composé par Nymphodore, ne diferoit de l'Ouvrage des Loix des Barbares, que comme une partie difere du tout (3). Cet Ouvrage n'étoit pas petit; car le Scholiaste de Sophocle (4) en a cité le XIII Livre.

(*B*) *Politien s'est fort mépris sur les paroles du Scholiaste d'Apollonius.*] Ἐν δὲ τῇ τῶν Τιβαρηνῶν γῇ αἱ γυναῖκες ὅταν τέκωσι, τημελοῦσι τοὺς ἄνδρας ὥσπερ λεχώς· ὡς ἱστορεῖ Νυμφόδωρος ἐν τοῖς νομίμοις (5). C'est ce que dit le Scholiaste d'Apollonius. Or voici les termes de Politien: *Addunt interpretes Apollonii scriptum id etiam à Nymphodoro in Tisinomis* (6). Selon cela, Nymphodore auroit fait un Livre intitulé *Tisinome*. Mais rien n'est plus ridicule que cette supposition. Voici sans doute ce qui trompa Politien: son Manuscrit du Scholiaste ne faisoit qu'un mot de τοῖς & de νομίμοις; car si les Copistes eussent séparé ces deux paroles, il auroit vu aisément qu'elles signifient *in quibusdam legibus*, & il n'eût point fait la bévue qu'on lui a tant reprochée. Notez que Rutgersius peu content d'ἐν τοῖς νομίμοις, a suposé qu'il faut lire ἐν τοῖς νομίμοις (7). Sa Conjecture est si vraisemblable, qu'on fera bien de la croire juste: mais il dit à tort que l'erreur de Politien a été suivie par Jean Hartungus; car tout le reproche qu'on peut faire à ce dernier, est qu'il s'est servi de la leçon ἐν τοῖς νομίμοις (8), leçon assez raisonnable, & qui a été adoptée par Hoeschelin dans l'Edition d'Apollonius, postérieure à l'Ouvrage de Rutgersius. Disons en passant qu'Hartungus, qui a observé tant de fausses citations, en fait une de cette espece dans l'endroit que j'ai cité. Il y afirme que Celius Rhodiginus raporte sur le témoignage du Scholiaste d'Apollonius la sote coutume des Tibareniens. Cela n'est pas vrai: Rhodiginus cite seulement Nymphodore (9).

(1) Clemens Alexandr. Stromat. Libr. I, pag. 282.

(2) Idem, in Admonit. ad Gentes, pag. 41.

(3) Vossius, de Histor. Græcis, Libr. III, pag. 398.

(4) Schol. Soph. in Oedip. Colon.

(5) Scholiastes Apollonii in Libr. II Argonaut. Vers. 1012.

(6) Angelus Politianus, Epist. XVI Libri I, folio m. 20.

(7) Rutgersius, Variar. Lection. Libr. IV, Cap. XX, pag. 441.

(8) Joh. Hartungus, Locorum memorabilium Decuria I, Cap. IX, pag. 638 Tomi II Thesauri Gruteri.

(9) Cælius Rhodigin. Antiq. Lection. Libr. XVIII, Cap. XXX, pag. m. 1022.

NIPHUS (AUGUSTIN) l'un des plus célèbres Philosophes du XVI Siecle, étoit né à Jopoli dans la Calabre, & non pas à Sessa dans la Terre de Labour, quoi qu'il se donne assez constamment l'épithete de *Suessanus* (*A*). Se voiant maltraité chez son pere qui s'étoit remarié (*a*), il prit la fuite, & s'en alla à Naples où il eut le bonheur de plaire à un habitant de Sessa qui le mit auprès de ses enfans. Il étudia avec eux, & les aiant suivis à Padoue il donna dans la Philosophie avec une forte aplication. Etant retourné à Sessa, & à Naples, & aiant apris que son pere après avoir mangé tout son bien étoit sorti de ce monde, il ne songea plus à Jopoli sa patrie, & prit une femme dans la ville de Sessa, & enseigna la Philosophie dans Naples pendant plusieurs années (*b*). Il s'attacha si fortement aux opinions dangereuses de Nicolet Vernias son Professeur en Philosophie à Padoue, qu'aiant eu la hardiesse d'écrire sur ce sujet, l'an 1491 il se commit avec les Moines, & pensa se perdre (*B*). Ce Professeur Vernias soutenoit avec chaleur l'opinion d'Averroes sur l'unité de l'entendement (*c*) (*C*), de sorte que les Philosophes vulgaires disoient par tout, qu'il avoit persuadé cette erreur à presque toute l'Italie (*d*). Niphus, aiant conjuré la tempête par les soins de l'Evêque de Padoue, & par quelques corrections de son Ouvrage *de Intellectu & Dæmonibus* imprimé l'an 1492, fit paroitre coup sur coup divers autres Livres qui lui donnérent une si grande réputation que les plus fameuses Universitez lui ofrirent une Chaire de Philosophie avec de bons apointemens (*D*). Le Pape Leon X le considéra beaucoup, & lui permit

(a) Il pouvoit dire comme le Berger de Virgile, Eclog. III, Vers. 33. Est mihi namque domi pater est injusta noverca.

(b) Gabriel Barrius, in Antiquitatib. Calabriæ, apud Naudæum in Judicio de Aug. Nipho, pag. 16.

(c) Voiez la Remarq. (E) de l'Article AVERROES.

(d) Voiez ci-dessous la Rem. (C), citat. (a).

(*A*) *Il se donna assez constamment le surnom de Suessanus.*] Sur cela on doit observer cette particularité, qu'aiant dit dans l'un de ses Livres qu'il étoit né en Calabre, il effaça cet endroit dans la seconde Edition. *Ipse in Sinuessanorum* (1) *gratiam quòd apud eos aliquando degeret, uxoremque duxerit, Sinuessanum* (2) *se scribebat. Quamquam sæpius in Gymnasio palam Calabrum se esse fateatur, & in Epistola quæ est ad Joannem Aranaram Principem, in Commentariis super Peri Hermenias, se Calabrum esse testatur, id quod tamen in secunda operis editione sublatum fuit* (3). Ceci montre qu'il préféroit Sessa sa patrie d'adoption à Jopoli sa patrie de naissance. Paul Jove ne savoit que confusément ce qui concerne le païs natal d'Augustin Niphus: il le fait natif de Sessa, & originaire de Trophea (vulgairement Tropea) dans la Calabre (4). Jerome Marafioti qui publia en Italien les Antiquitez de Calabre l'an 1601, pretend que Niphus fit la principale partie de ses études à Tropea (5). Ses petits-fils, & plusieurs de ses alliez, ajoûte-t-il, demeurent encore dans un lieu de campagne qui n'est pas fort éloigné de cette ville.

(*B*) *Il se commit avec les Moines, & pensa se perdre.*] Ce fut par un Livre sur l'Entendement & sur les Demons. Il y soutenoit qu'il n'y a qu'un Entendement, & qu'il n'y a point d'autres substances separées de la matiere que les Intelligences qui meuvent les Cieux. Il se fit par là des afaires dangereuses, & il lui en eût peut-être couté la vie, si Pierre Baroci Evêque de Padoue n'eut detourné la tempête. De là vient que Tibere Russilien introduit la Philosophie qui represente à Leon X, qu'elle a preservé du feu Augustin Niphus & Pomponace. Il falut que Niphus effaçat certaines choses dans son Ouvrage lors qu'il le fit imprimer l'an 1492 (6). *Voluit etiam Niphus ingenium suum in hac præceptoris sui sententia, qua explicanda, qua stabilienda periclitari; verùm hanc ob rem, aut certè propter negatas à se distinctas à motricibus cœlorum intelligentias, substantias omnes à materia separatas, in ido cucullatos Patres contra se in caput, & nominis famam vehementissimè commovit; à quibus se extricare haud justis negotii potuisset, nisi eum ab ancipiti illo discrimine celeriter exemisset, Petrus Barocius Episcopus Patavinus . . . . que* (dicam hæresios *Augustino Nipho* [illegible]) *non ita de nihilo fuit, quam Tyberius* Russilianus *Calaber Philosophiam inducat, in oratione quam habet ad Leonem X dicentem*, Nec longo post tempore Suessam (7) nostrum fidelissimum alumnum, ac Pomponatium mediis ex ignibus eripuimus (8).

(*C*) *Ce Professeur Vernias soutenoit avec chaleur l'opinion d'Averroes sur l'unité de l'Entendement.*] Naudé me l'aprend. *Nicoletus Vernias opinionem Averrois de unico intellectu, confirmare argumentis, eo usque validis & numerosis consueverat, ut omnes plebei & minute Philosophi, quemadmodum Riccobonus libro 6. de Gymnasio Patavino scribit, dictarent in vulgus, eum totam pene Italiam in hunc perniciosum errorem compulisse* (9). L'Evêque de Padoue que j'ai nommé engagea ce Vernias par ses douces Remontrances à faire un Livre orthodoxe. Ce Livre traite de l'Immortalité de l'Ame, & fut imprimé l'an 1499. L'Auteur y soutint, non pas l'unité de l'ame de tous les hommes, comme il avoit fait opiniatrément pendant trente années, mais la multiplication des ames selon la multitude des corps. *Qui* (Petrus Barocius Episcopus Patavinus) *Nicoletum quoque amicè postea consuluit, ut edito de animæ immortalitate libello, eam non unicam esse, quemadmodum totos annos triginta pertinacissimè docuerat, sed multiplicem, & pro ratione corporum diversam, ostenderet* (10).

(*D*) *Les plus fameuses Universitez lui ofrirent une Chaire de Philosophie avec de bons apointemens.*] Selon Paul Jove il enseigna dans presque toutes les Académies d'Italie avec de

(1) Il faloit dire Suessanorum.

(2) Il faloit dire Suessanum.

(3) Gabriel Barrius, in Antiq. Calabriæ, apud Naudæum in Judicio de Aug. Nipho, pag. 16.

(4) Jovius, in Elogiis, Cap. XCII, pag. m. 215.

(5) Apud Naudæum, in Judicio de Aug. Nipho, pag. 17.

(6) Naudæus, ubi supra, pag. 18.

(7) Je crois qu'il faut lire Suessanum.

(8) Naudæus, in Judicio de Aug. Nipho pag. 27, 28.

(9) Idem, ibid. pag. 27.

(10) Idem, ibid. pag. 28.

permit d'insérer dans son écusson les armes de la Maison de Médicis, & le créa Comte Palatin. On a les Lettres patentes de ces concessions (*e*); mais on n'y voit pas qu'il lui permette de porter le nom de Medicis: il est néanmoins certain qu'il lui accorda cette grace, & que Niphus s'en servit publiquement (*f*). Il reçut ordre du même Pape d'écrire pour l'afirmative sur la question si par les principes d'Aristote l'ame de l'homme est immortelle (*g*). Il eut beaucoup d'accès chez de grans Seigneurs & de grandes Dames, à quoi contribua extrêmement le talent qu'il eut de faire rire par des Contes, & par de bons mots. Il avoit l'air fort grossier, & mauvaise mine; mais néanmoins il parloit de bonne grace, & sur tout quand il se mettoit à plaisanter (*E*). On étoit surpris de la diférence que l'on voioit de lui à lui-même selon qu'il ne disoit mot, ou qu'il discouroit. Il étoit d'un tempérament amoureux, & il se rendit ridicule dans sa vieillesse par les extravagances de sa passion pour de jeunes filles (*F*). J'en parle ailleurs (*h*). Sa femme se nommoit Angelella, il en fait mention quelquefois dans ses Ouvrages, & il raporte un rare exemple de l'amitié qu'elle avoit pour lui (*G*). Il en eut des enfans comme on verra ci-dessous (*i*). Il mourut

(*e*) *Voiez-les dans Naudé, à la tête des* Opuscules de Niphus, *qu'il fit imprimer à Paris l'an* 1645.

(*f*) *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 84, 85.

(*g*) *Voiez la Remarque* (*B*) *de l'Article* POMPONACE.

(*h*) *Dans la Remarque* (*C*) *de l'Article* ARAGON (Jeanne d')

(*i*) *Dans l'Article suivant.*

de gros gages au même tems que l'Achillini & Pomponace fleurissoient (11). Ces deux Professeurs ont enseigné la Philosophie dans Padoue, & si l'on en croit Gauric ils eurent Augustin Niphus pour leur Collegue (12). Cependant on ne le voit pas dans le Catalogue des Professeurs de Padoue publié par Riccobon. Mais Niphus insinue lui-même qu'il a enseigné dans cette Université. *Cessantibus enim his turbulentiis*, dit-il (13), *quas ocyssimè cessandas arbitror, adsum qui Patavii ubi mea sedes semper parata est, aut sicubi boni Principes florere statuunt studia, bonas artes, professurus polliceor.* Il est certain à tout le moins qu'on lui offrit & à Padoue & à Boulogne les gages de mille écus d'or par an, qui étoit la somme dont il fut gratifié dans l'Academie de Pise. Il nous l'aprend lui-même. *Praeceptores qui has* (artes & scientias) *discipulos docent, pecunias multas accumulare cernimus: nos primi à Bononiensibus, & Venetis, si in eorum Gymnasiis philosophiam docere vellemus, millenarium aureorum nummorum pro mercede singulis annis accepturi eramus, sicuti à Florentinis accepimus, Pisis philosophiam professi* (14). Notez qu'il étoit Professeur à Pise environ l'an 1520 (15). La Preface de ses *Dilucidationes Metaphysicae*, Ouvrage qu'il commença de composer à Salerne environ l'an 1505, nous fait voir que pendant qu'à cause des malheurs publics, il étoit réduit à philosopher dans sa patrie (16), il fut attiré à Salerne par Robert de Sanseverin qui vouloit y faire fleurir les Sciences. Il accepta la Profession en Philosophie, & pendant qu'il l'exerceoit il reçut ordre de ce Prince d'éclaircir toutes les Oeuvres d'Aristote (17). Je remarque cela, afin qu'on sache en quel tems il fut Professeur à Salerne. On dit qu'il fut apellé à Rome par Leon dixième pour enseigner la Philosophie dans le College de la Sapience (18). On peut douter qu'il l'ait enseignée dans l'Academie de Boulogne, il ne paroit pas dans la Liste qu'Alidosius a donnée des Professeurs de cette Université.

(*E*) *Il avoit . . . . . mauvaise mine, mais néanmoins il parloit de bonne grace, & sur tout quand il se mettoit à plaisanter.*] C'est ce que Paul Jove nous aprend. *Erat ingenio fertili*, dit-il (19), *adaperto, liberali, sermone autem Campanum pingui quoddam resonanti maximè libero, & ad serendas fabulas in suggestu, serenaque ad voluptatem aurium perjucundo: sed vel tota ore subagresti, & penitus infaceto ita se ad urbanos jocos componebat, ut valde mirarentur, qui mox tacentis supercilium, austeraque labra, & lineamenta conspicerent.*

(*F*) *Il étoit d'un tempérament amoureux, & il se rendit ridicule dans sa vieillesse par les extravagances de sa passion pour de jeunes filles.*] Il avoue que le beau sexe lui a toujours été agréable, mais que dans sa jeunesse, s'il servoit une jeune fille qui fut fort chaste, il l'aimoit sans desirer d'en jouir: si au contraire il la croioit amoureuse, il sentoit aussi les tentations d'impudicité. *Testor à juventa usque ad praesens tempus, semper mihi fuisse puellas gratas: in juventa enim amabam aliquando aliquas sine ullo affectu, in quibus cognoscebam pudicitiam atque puritatem, expertibus omnino cupidinei amoris: interdum nonnullas deperibam, quae cupidineo amor facile tangerat; illas igitur amore blanda consuetudinis, has cupidinis prosequebar, nec aliam ob causam, nisi quia mores mihi earum jucundissimi erant* (20). Il ajoute que dans sa vieillesse, il continua d'aimer chastement les honnêtes filles, mais que pour celles d'un autre ordre, il les hait mortellement. *Hac vero aetate puellas in quibus pudorem Sabinarum modestiamque agnosco, quippe quae sine ab inhonestis illecebris abhorrentes, sine turpe voluptate summopere amo, secus autem quae amore cupidineo accenduntur, has enim hac aetate non modo non amo, sed odio prosequor immortale capitalique* (21). Quand on ajouteroit foi à cette derniere déclaration, on ne laisseroit pas de le condamner très-justement d'avoir fait sur ses vieux jours toutes les démarches d'un amoureux transi. Il prostituoit par là son caractere de Philosophe, & il perdoit l'estime même de ceux qui se faisoient le plus de plaisir de lui voir faire ce manege-là. De plus, comment accorder sa declaration avec l'aveu qu'il a fait que son amour pour une Demoiselle suivante d'Hippolyte d'Arragon, Comtesse de Venafre le rendoit fou, le faisoit mourir, quoi que cette Demoiselle eût non seulement une beauté qui excitoit les vieillards, & les morts mêmes à l'aimer, mais aussi une pudeur incomparable? Il n'avoit joué cette Comédie que pour divertir Pompée Colonne; mais enfin il sentit une passion très-réelle. Entendons le réciter cela. *Ut voluptate afficeremus Pompeium Columnam, qui in hujusmodi nos amoris rete implicitos videndo summopere delectabatur, simulavimus perditos tum Quintia* (22) *amores . . . . . cum hac igitur amores simulando, saepe colloquendo, congrediendo, atque amores describendo, quotidie conveniebamus. Crevit amor tandem adeo ut non ad insanias modo, sed ad mortem compelleret, nec immerito quidem. nam ea erat, ea que etiam nunc frontis, orisque serenitas, is candor, is oculorum splendor, ea rutilans jubar, ea denique totius corporis species, gratia, ac venus, ut non modo senes, sed vel ipsi mortui suscitentur allicianturque ad amorem: tanta quoque ipsi cum venustate pudicitia, morum suavitas, sanctitas, atque affabilitas inest, ut mundi speculum, sidusque fulgentissimum merito sit censenda* (23). Notez qu'il se compare au fameux Prosper Colonne, qui à l'age de soixante & dix ans devint amoureux de Claire Visconti, & qui aiant commencé selon la maniere des vieillards qui cherchent plutôt le plaisir de l'entretien que le plaisir venerien, s'échaufa de telle sorte qu'il se porta à des folies publiques (24). Les extravagances de notre Philosophe se peuvent voir dans ces Vers de Latinius:

Apagete vos, Philosophiam qui tetricam
Putatis: & bona indignam
Leporis, ebrio horridamque Cypridis.
Quid? Niphus an non melleus,
Perplexa suetus inter enthymemata,
Et syllogismos frigidos
Narrare suaves, Atticasque fabulas:
Multumque risum spargere?
At quàm venustum hoc: septuagenarium
Quod undulatis passibus,
En curiosa, flexuosque capita
Saltare coram ceruleas
Modò Dorium, modò Phrygium, vel Lydium;
Amore saucium gravi?
Tractare sic philosophiam invisam, arbitror
Summi fuisse philosophi (25).

La tradition des Italiens a conservé plusieurs Contes touchant les folies amoureuses du vieillard Augustin Niphus. Naudé les savoit; mais outre qu'il n'étoit pas assûré qu'ils fussent aussi véritables que vraisemblables, il ne crut pas qu'il fut de la charité ni de l'équité de les publier. Je cite ses paroles avec d'autant plus de plaisir qu'elles donnent un exemple de ce qu'il faut faire par raport aux Contes qui n'ont pour apui que l'ouï-dire. *Amoribus praesertim indulsit* (Niphus) *quos cum puellis honorariis quarumdam Heroinarum, quibus cum familiariter versabatur, tam liberè, adeoque intemperanter exercuit, ut non modo virginibus illis quas obsequio suo demereri studebat, sed omnibus qui tanti nominis Philosophum, à petulcis illis & lascivientibus puellis ita deludi fascinarique videbant, ludos de se maximos faceret. Et hercle, nisi vellem ejus pudori per me nihil detractum iri, possem hic multa ridicula recensere, quae licèt incertis rumoribus per Italiam de illo ferantur, adeò tamen moribus amantium proxima sunt, ut nullo negotio vera quoque censeri possint: sed absit, ut privatis cubiculis secreta, & dulces illas nequitias, ineptiasve, quas sibi quisque pro dira libidinis modo fingit ad libitum, è latebris quas faventes habuerunt, in odiosam lucem proferam. Adde quod tam alienum est à natura mea, rebus certis & exploratis, dubios rumores miscere, ut nequidem in aliqua ludicra narratione, & oblectationis tantùm de causa, facere illud ullo modo vellem* (26). Il y a eu peut-être des gens qui ont loué son silence par la raison contenue dans ces quatre Vers de Malherbe:

Seroit-il bien à moi écrire
D'ennuier les races futures
Des ridicules avantures
D'un amoureux en cheveux gris (27).

(*G*) *Il raporte un rare exemple de l'amitié que* sa femme *avoit pour lui.*] Pendant la composition d'un Ouvrage intitulé *Thessalogium Astronomicum*, il se tint si enfermé parmi les Livres, qu'il ne voioit plus personne. Sa femme s'imagina qu'il étoit atteint de mélancolie, & se servit vainement de diverses voies pour l'en guérir. Elle s'imagina enfin que les plaisirs de l'amour seroient un remede très-efficace;

(11) *Quarto in urbibus fere Italiae gymnasiis,* Achillino, & Pomponatio florentibus, *eruditione floruisse.* Jovius, *in* Elogiis, *cap.* XCII, *pag.* 211.

(12) Gauricus, *in* Tractatu natalitio Pomponatii, *apud* Naudæum *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 81.

(13) Niphus, *in* Dilucidation. Metaphys. *apud* Naudæum, *ibidem.*

(14) Niphus *de Divitiis, pag.* 81 *Edit. Paris.* 1645.

(15) *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 85.

(16) *C'est-à-dire à Sessa.*

(17) *Voiez* Naudé, *in* Judicio de Aug. Nipho, *pag.* 29 & 80.

(18) Oporinus, *in* Chron. *apud* Naudæum, *ibid. pag.* 80.

(19) Jovius, *in* Elogiis, *Cap.* XCII, *pag. m.* 213.

(20) Niphus *de Muliere aulica, Cap.* VII, *pag. m.* 545.

(21) *Idem, ibid.*

(22) *Son vrai Nom etoit Hippolyte, mais on lui changea ce Nom en celui de Lucrece, à cause que la Comtesse de Venafre se nommoit Hippolita. Il la nomma Quintia parce que c'etoit la cinquième de ses Maitresses.* Niphus, *de Viro aulico, Cap.* XXXIII, *pag.* 286.

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Amore captus Claram Vicecomitem amore senum, qui magis conversatione solet quam libidinis: cum tamen ipse convenientissime foret, & cum passim in collo esse cum ea quotidie versaretur, tanto amore affectus est tandem ut usque ad insanias apertissimas devenerit.* Idem, ibid.

(25) Latinius, *apud* Jovium *in* Elogiis, *Cap.* XCII, *pag.* 217.

(26) Naudæus, *in* Judicio de Nipho, *pag.* 81, 82.

(27) Malherbe, *Poes. pag.* 85 *Edition de* Menage *Par.* 1666.

mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir senti du froid en marchant de nuit (*H*). Paul Jove assûre que ce fut la même nuit qu'on assassina Alexandre de Médicis Duc de Florence, c'est-à-dire le 6 de Janvier 1537; mais Naudé prouve que Niphus vivoit encore l'an 1545 (*I*). Il tâche de l'excuser de ses erreurs, & de ses obscénitez (*K*), & il le loue (*k*) d'avoir été le prémier qui réfuta les menaces d'un déluge que les Astrologues avoient faites pour l'an 1524, & qui répandirent beaucoup de fraieur par toute l'Europe (*l*). Il nomme trois Antagonistes de Niphus, qui en usérent honnêtement & obligeamment (*L*). Si Gui Patin n'est pas mieux instruit lors qu'il parle de la visite faite à Niphus par l'Empereur Charles Quint, que lors qu'il ajoute que Niphus mourut d'une maladie contractée pour avoir trop dansé *à ses secondes noces* (*m*), il n'en conte que des faussetez. On marquera quelques méprises du Dictionaire de Moreri (*M*).

(*k*) Naudæus, in Judicio de Aug. Nipho, pag. 40, 41.

(*l*) Voiez la Rem. (*B*) de l'Article SYOEFLER.

(*m*) Voiez le Patiniana, pag. 83 de l'Edition de Hollande.

efficace; c'est pourquoi elle fit entrer seule dans le Cabinet de son mari une belle fille dont elle étoit jalouse, & qu'à cause de cela elle haïssoit de tout son cœur. Elle la pria instamment de ne refuser quoi que ce soit, non pas même le deduit. Niphus fit la sourde oreille: sa femme alors ne recourut qu'à des vœux, & qu'à des larmes: ce qui dura jusques à ce qu'il eut achevé son Livre. Après quoi il reprit sa gaieté ordinaire, & vit du monde comme auparavant. La bonne femme reprit aussi sa belle humeur, *ipsa quoque a mortuis in vitam rediit* (28).

(*H*) *Il mourut d'un mal de gorge qu'il contracta pour avoir senti du froid en marchant de nuit.*] Paul Jove est ici mon original. *Porus in patria nocturno itinere refrigeratus, quum sero è Suessa rediisset, obortis subitò tonsillis quæ fauces obsederant* (29). Puis que selon Paul Jove la ville de Sessa étoit la patrie de Niphus, comment a-t-on pu dire qu'étant revenu trop tard de Sessa il contracta une maladie qui le fit mourir dans sa patrie? Cette question fait voir seulement que l'Auteur n'a pas assez bien narré les choses; mais on peut sans peine dissiper la brouillerie. Il entendoit sans doute que Niphus, aiant demeuré trop tard dans Sessa, retourna pendant la nuit à sa maison de Campagne qui n'en étoit pas éloignée. Cette maison est sans doute ce qu'il apelloit *Niphanum*, d'où il a daté quelques Livres. Il n'est pas si aisé de prouver que le lieu où il est mort a été marqué exactement par Paul Jove; car Leandre Alberti assure que Niphus mourut à Salerne où il avoit enseigné long tems la Philosophie (30). Il y demeuroit l'an 1534, comme il paroit par la date de son Traité *de Re aulica*. Il dédia son Livre *de Rege & Tyranno* imprimé à Naples la même année au Prince de Salerne Ferdinand de Sanseverin.

(*I*) *Naudé prouve que Niphus vivoit encore l'an* 1545.] Car il dit que Niphus dedia à Paul III son Livre *de Animalibus* l'an 1545 (31). Il conclut de là que l'Auteur avoit alors soixante & dix ans, & il se fonde sur une supposition très-vraisemblable qui est de lui donner l'âge de vingt ans lors de la Dispute dont j'ai parlé ci-dessus (32), & qui se raporte à l'an 1491. Il eut pu trouver une preuve plus directe dans l'Epitre Dédicatoire d'un Livre que ce Philosophe composa l'an 1534, dans laquelle il se donne soixante ans (33). Je m'étonne que Naudé ne censure pas Paul Jove sur le tems de la mort de Niphus.

(*K*) *Naudé tâche de l'excuser de ses erreurs & de ses obscénitez.*] Il en rejette la faute sur la licence de ces tems-là, & il montre par des exemples qu'avant les Decrets du Concile de Trente touchant l'examen & la censure des Livres on se donnoit une extrême liberté de soutenir des Propositions erronées, & de publier des Contes & des Satires sans aucun égard aux oreilles chastes. Il reconnoit qu'Augustin Niphus abusa de cette coutume dans des Ecrits composez pour le beau monde, & même dans des Traitez Philosophiques, mais non pas d'une maniere aussi debordée que plusieurs autres Auteurs. *Eum* (Sermonem Niphi) *talem esse* (inæqualem & immundum) *nullus unquam inficias ire poterit, cui lecta fuerint jucunda illa narrationes, quas sub finem libri de viro aulico creberrimas juxta, fœdissimasque attulit. Neque tantum istis usus est, cum Aulici sui urbanitatem per ejusmodi facetias urbaniorem reddere satagit; sed interdum etiam in Porticu & Academia, cum adversus viros gravissimos disputat, in dicteria quadam prorumpit, neque loco, neque tempori satis convenientia; easque historias refert, quas ob rerum fœtidarum mentionem, nemo vel inter lixas & rusticos, absque honoris præfatione referre vellet* (34)..... (35) *Philologis præsertim adeo familiaris erat sermonum obscœnissimorum licentia, ut qui Boccatium, Pogium, Aretinum, Cæsara, Castalionem, Pacificum Asculanum, Julium Grotum, Puccinum, Ludovicum Cinthium, Philelphum, Codrum, Septabinam, Marzuccium Francum, & id genus alios* (36) *legerit, impudentiam omni, malitiam, fœditatem, impietatem, virus suum omne plenis buccis, aut potius pleno jure, sive in Deum, sive in ejus Ministros, aut publicas, privatasque personas, & in omnem denique honestatem aut verecundiam effudisse, fateri cogatur. Unde nihil mihi, aut aliis mirum videri debet, si cùm hi mores, hæc tempora vivente* Nipho *fuerint, ipse etiam, qui petulanti splene cachinno factus à natura fuerat, qui cum Heroinis & Principibus viris continuò vivebat, quem sagaces puellæ, miris illecebris in sui amorem pelliciebant, sui sæculi moribus, & institutis, longè tamen quam cæteri parcius, usus fuerit; quandoquidem si aliter fecisset, paratum ejus nomini, & gloriæ exitium erat, quod viris Academicis nimia stoliditas, & rerum civilium ignorantia, fusque potissimum incuria afferre solet.*

(*L*)... *Il nomme trois Antagonistes de Niphus qui en usérent honnêtement & obligeamment.*] Le premier est un Moine de l'Ordre de saint François. Il publia contre Niphus quelques Theorêmes de Philosophie. Il se nommoit *Franciscus Lychetus* (37). Le second se nomme Luc Prassicius: il étoit d'une famille Patricienne d'Aversa, & il fit imprimer dans sa patrie en 1520. *Confutationes in quasdam Niphi Commentationes pro defensione Catholicæ ac Peripateticæ veritatis nec non pro defensione doctorum ab eo non jure condemnatorum.* Le troisieme est Pomponace qui ne répondit point à Niphus par des plaisanteries, comme aux autres Censeurs de son Traité *de Anima Immortalitate ex Aristotelis mente*; mais en recueillant toutes les forces de son esprit (38). *Pomponatius cum multorum adversus suum.... libellum confutet dicteriis quibusdam aut excipiat, aut prorsus eludat; unius* Augustini *argumenta tanquam fortissimi Ducis tela non contemnere, sed levi corporis flexu declinare, aut si aliter non posset, collectis viribus, objectoque umbone sustinere visus est* (39). C'est une marque de son estime pour Augustin Niphus.

(*M*) *On marquera quelques méprises du Dictionaire de Moreri.*] I. Il seroit bien mal aisé de prouver que Leon X *vouloit avoir continuellement* Niphus *auprès de lui*. II. Phausina n'étoit point une Courtisane (40), mais une Demoiselle d'honneur de la Princesse de Salerne (41). Le bon homme Niphus n'en jouïssoit point: je ne parle pas ainsi à cause qu'il dit, qu'il ne l'aime que parce qu'elle est pudique (42), & qu'il venoit d'assûrer que lors qu'il aimoit une honnête fille il ne sentoit point de désirs impurs (43); ma raison est que le Prince & la Princesse de Salerne ne soufroient cette galanterie que pour se divertir des extravagances de ce vieillard: la jeune Demoiselle s'en divertissoit aussi, & voilà tout. III. Il ne lui dédia point un Livre *sous le nom de l'Aurore*, mais sous celui de *Phausina*, nom qu'il avoit forgé pour signifier qu'elle étoit l'Aurore (44). Cette Demoiselle s'apelloit *Phœbe Rhea*. IV. Cet Ouvrage a pour Titre *de Re aulica*, & non pas *de Viro aulico*: il est vrai qu'il contient deux Livres, le premier *de Viro aulico*, le second *de Muliere aulica*. V. Moreri avoit fort bien dit qu'il apella Quintia une autre de ses Maitresses, parce qu'elle étoit la cinquieme (45); mais dans les Editions de Hollande, & dans celle de Paris 1699, on a mal mis *Quinta*. VI. On a suivi l'erreur de Paul Jove touchant le tems de la mort de Niphus. VII. Et puis qu'on le vouloit suivre, il valoit mieux dire comme lui, *la même nuit qu'Alexandre de Medicis fut assassiné*, que de dire *environ la même année*.

(28) Niphus de Amore, Cap. CII, pag. 428.

(29) Jovius, in Elogiis, Cap. XCII, pag. 217.

(30) *Obiit anni superioribus Salerni quo in urbe diu regiis illius præmiis honestissimus philosophiam docuerat.* Leand. Albert. Descript. Ital. pag. m. 244.

(31) Naudæus, in Judicio de Nipho, pag. 34.

(32) Dans la Rem. (*B*).

(33) *Nec miraveris quæ hanc legeris librum, Pentesexdecim fere sexagenarium & pene capularem ... anno publicavisse.* Niphus, Epist. Dedicat. Libri de Re aulica, pag. m. 238.

(34) Naudæus, in Judicio de Nipho, pag. 34.

(35) Idem, ibid. pag. 36.

(36) Voiez les paroles de Mr. Magliabechi, dans la Remarque (*E*) de l'Article VAYER.

(37) Voiez son Eloge dans Leonardo Cozzando à la page 128, de la I Partie della Libraria Bresciana.

(38) Tiré de Naude, in Judicio de August. Nipho, pag. 42.

(39) Idem, ibidem.

(40) Notez que selon Moreri on la doit nommer simplement Maîtresse; mais selon les Editions de Hollande on la doit nommer Courtisane.

(41) Voiez Niphus, de Re aulico, Libr. I, Cap. XXVIII.

(42) Niphus ibid. Libr. II, Cap. VII.

(43) Voiez ci-dessus, Citation (20).

(44) *Nam Phausinam* (quod nomen tibi inscribendis fuit inditum) *sed* PHAUSINAM *hoc est Auroram, quo tuo excellente Phœbo, nuncupare te dignum putavi. Et cum inter puellas Aurora, quæ forma excellentia & morum compositione fervet, omnes illustras. Et etiam cognomen Rhea, quid facilis, blanda ac jucunda sis.* Niphus, Epist. Dedicat. de Re aulica, pag. 617.

(45) Idem, de Re aulica, Libr. II, Cap. VIII.

NIPHUS (FABIUS) petit-fils du précédent, étoit fils, si je ne me trompe, de ce JAQUES NIPHUS à qui Augustin son pere dédia le Livre *de Divitiis* l'an 1531. Il fut savant & éloquent, mais d'un esprit un peu trop inquiet, & il trouva par tout des occasions de se plaindre de son infortune. Il publia un *Proœmium Mathematicum* à Paris l'an 1569, dans le tems qu'il enseignoit les Mathématiques à deux jeunes freres, Pierre Alexandre, & Albret Delbene. Il le dédia à Jean Cavalcante oncle maternel de ses Disciples, & lui représenta les malheurs qu'il avoit soufferts (*a*) (*A*). Il succéda à Nicolas Curtius dans la seconde Chaire de la Médecine pratique à Padoue l'an 1575; & aiant été mis en prison quelques mois après à cause qu'il étoit suspect de Luthéranisme (*b*), il eut le moien de s'évader, & se retira à Vienne en Austriche (*B*).

(*a*) Naudæus, in Judicio de Aug. Nipho, pag. 36 & 37.

(*b*) Riccobonus, de Gymnasio Patavino, Libr. III, Cap. XXXIX, apud Naudæum, ibid.

(*A*) *Il représenta à J. Cavalcante les malheurs qu'il avoit soufferts.*] Il lui témoigne sa gratitude des bons offices qu'il avoit reçus de lui. *Tu enim*, Cavalcantium nempe sic alloquitur, *cùm in tantas rerum angustias atque asperitates, quadam fortuna amentia incidissem, ut penè de salute desperandum putarem, non tantùm hac rerum mearum offensione doluisti, verùm etiam usque sumptibus, neque amicis, in mea adversitate levanda, te consessurum confirmasti* (1).

(1) Apud Naudæum, in Judicio de Aug. Nipho, pag. 37.

che (*B*). Il passa depuis en Angleterre, & y fut fort malheureux. De là il vint en Hollande, & y trouva aussi des adversitez (*C*). Je ne sai si l'espérance qu'il eut de surmonter par la protection des Etats les poursuites de ses ennemis le trompa ou non. Je n'ai pu le suivre que jusqu'à l'Epitre Dédicatoire où il expose cette espérance. Naudé conjecture qu'il se retira au Païs-Bas Espagnol, & qu'il y abjura le Calvinisme, & qu'il y prit une femme dont il eut FERDINAND NIPHUS, qui fit imprimer à Louvain en 1644 le *Severa Methodus disputandi* de Caramuel en y ajoutant une Lettre où il se nomme arriere-petit-fils d'Augustin Niphus. Mr. Moreri, qui ne savoit de toutes ces choses que ce qu'il en avoit lû dans Naudé, a converti en afirmations ce que l'autre n'avoit dit que sous un *peut-être*. Cela est de fort mauvais exemple, & un défaut très-commun. Il a copié quelques fautes du même Ecrivain (*D*), & a dit sans nulle preuve (*c*) que Fabio Niphus *enseigna quelque tems à Leyden*.

(c) C'est à dire [illegible] dans Naudé.

(*B*) *Il eut le moien de s'évader & se retira à Vienne en Austriche.*] C'est une particularité que j'ai trouvée dans une Lettre de Languet datée de cette ville-là le 15 de Mai 1576. Languet l'écrivit à son Maître l'Electeur de Saxe, & lui aprit entre autres choses que ce petit-fils de Niphus accepteroit volontiers un emploi dans les Ecoles publiques de cet Electeur. Il ajoûta que c'étoit encore un jeune homme, mais qui parloit bien, assez instruit des impostures de l'Eglise Romaine, mais non pas assez éclairé sur la vraie Religion, ce qui lui faisoit souhaiter de s'établir dans quelque lieu, où il put aprendre à la mieux conoitre. L'envie de ses Collegues qui le voioient aplaudi des Ecoliers les porta à le deférer à l'Inquisition comme un Hérétique: on l'emprisonna, quelques jeunes Allemans le délivrérent, & il s'en alla à Vienne. Il avoit enseigné la Philosophie en France & en Italie, & avoit eu une foule d'Auditeurs, avant qu'on le fit Professeur en Médecine à Padoue. Voici tout entier le Passage de Languet. *Venit huc ex Italia Marcus Antonius Niphus, nepos illius Augustini Niphi, qui patrum nostrorum aetate fuit valde celebris in Scholis Italicis. Hic Marcus Antonius per aliquot annos docuit Philosophiam in Gallia & Italia cum maximo auditorum concursu, & tandem factus est Patavii artis medicae Professor. Quoniam autem magno applausu audiebatur a Studiosis adolescentibus, quidam ex Professoribus metuentes, ne prae ipso in contemptum venirent, eum tanquam de Religione Pontificia non bene sentientem detulerunt ad Inquisitionem, à qua est conjectus in carcerem, ex quo opera quorundam adolescentum Germanorum evasit, & huc se contulit. Contraxi hic cum eo notitiam, & cum viderem eum esse moderato ingenio, & nihil esse in eo illius arrogantiae, qua raro carent Itali, & ex aliorum sermonibus scirem, ipsum esse insigniter doctum, percontatus sum ex eo, si forte vocaretur in aliquam ex scholis publicis Vestrae Celsitudinis, an esset conditionem acceptaturus. A qua re cum viderem eum non abhorrere, promisi ipsi me id Vestras Celsitudini indicaturum a qua humiliter peto, ut mihi significare dignetur, quae sit sua in ea re voluntas. Est adhuc Juvenis & valde facundus. Intelligit quidem imposturas Religionis Pontificiae, sed in puriori Religione nondum est satis institutus, quare cupit venire ad ea loca ubi possit institui* (2). Si Naudé avoit eu quelque conoissance de cette Lettre de Languet, il n'auroit pas trouvé à redire au calcul de Riccobon (3), & il seroit tombé d'acord que notre Niphus succeda à Curtius l'an 1575. Il ne faut pas s'imaginer que sous prétexte que Languet nomme Marc Antoine celui dont il parle, ce soit une autre personne que le Fabius Niphus de cet Article. L'Argument que Naudé fonde sur ce que Niphus étant à Paris l'an 1569 se plaint des périls où il avoit été exposé (4) est nul: car il n'est point necessaire de raporter cela comme fait Naudé à sa prison de Padouë (5): c'étoit un homme à se faire des afaires par tout où il alloit, & sans doute sa mauvaise étoile lui avoit joué quelque tour avant qu'il se retirât en France. Souvenons nous que selon Languet il y avoit enseigné la Philosophie avant que d'être promu à la Profession en Médecine à Padoue.

En passant je remarquerai une autre faute de Naudé. Il dit (6) que Niphus s'étoit retiré en France pour la même raison que Pierre Martyr s'étoit retiré en Angleterre, & Simeo Simonius en Allemagne. Il est sûr que Pierre Martyr se réfugia en Suisse, & qu'il s'établit à Strasbourg & qu'il n'alla en Angleterre quelques années après que par accident, c'est-à-dire que parce qu'il y fut apellé pour travailler à la nouvelle Réformation sous le Regne d'Edouard VI. Et pour ce qui est de Simonius, je suis bien persuadé qu'il ne choisit point l'Allemagne pour sa prémiere retraite. Il fut Professeur à Geneve avant qu'à Heidelberg. Voiez son Article.

(2) Languetus, Epist. LXVII ad Elect. August. Parte II, pag. 166.

(3) Naudæus, in Judicio de August. Nipho, pag. 37.

(4) [illegible]

(5) [illegible] Naudæus, in Judicio de August. Nipho, pag. 4.

(6) [illegible]

(*C*) *Il fut fort malheureux en Angleterre, & . . . trouva aussi des adversitez en Hollande.*] C'est Gabriel Naudé qui m'aprend cela: je n'ai point le Livre d'où il l'emprunte. *In Angliam & demum in Ollandiam trajecit; cum tamen utrobique, sequentibus fortunae ventis agitatus, non aliter quàm si quartâ Lunâ natus fuisset, quacumque tandem se reciperet, illic etiam gravi semper aliquo infortunio mactaretur, sic enim ille in praefatione Ophimi sui ad confoederatarum Belgii provinciarum Ordines:* Equidem cùm in Angliam nullo meo crimine, sed nefario quorundam scelere, magnâ calamitate oppressus essem, ejusque calamitatis reliquiæ, quasi procellæ ad vos me detulissent, ecce vestræ virtutis, & humanitatis non inanis spes effulsit. *ac paulo post*, Cumque injustè in mearum rerum, quasi in fractarum navium reliquias, nonnulli impetum fecissent, Senatus vestrus auspiciis constitutus, singulari virtute obstitit, meque in integrum, quantum in eo erit, restitutum iri, non inanem mihi spem ostentavit (7). Naudé supose que l'*Ophimus seu de caelesti animarum progenie Dialogus* (8) ne fut imprimé à Leide qu'en 1617. Neanmoins le Catalogue d'Oxford le marque comme imprimé à Leide l'an 1599 in 4.

(*D*) *Moreri . . . . . a copié quelques fautes* de Naudé.] Il a dit, I, que Niphus Professeur en Medecine à Padoue en aiant été chassé vint à Paris, & que de là il passa en Anglêterre: II, que l'Ouvrage intitulé *Ophimum* (il faloit dire *Ophimus* (9)) n'a été publié qu'en 1617. Notez que l'Auteur s'y nomme *Fabius à Nipho*.

(7) Naudæus, ibid.

(8) Il y a Divinatio dans le Catalogue d'Oxford.

(9) Monsr. Konig devoit ainsi donner le Titre, & non pas dire que Elucubravit Ophimum.

NONIUS (*a*) (PIERRE) en Espagnol *Nuñes*, savant Portugais, & l'un des meilleurs Mathématiciens du XVI Siecle, étoit natif d'Alcaçar (*A*). Il fut Précepteur de Dom Henri (*b*) fils du Roi Emanuel, & il enseigna les Mathématiques dans l'Académie de Conimbre (*c*). Il publia des Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de réputation (*B*). Il estimoit principalement son Traité d'Algebre, qu'il avoit écrit en Portugais, & qu'il traduisit en Castillan, lors qu'il voulut le communiquer au public (*d*); car il considéra que la Langue Castillane étoit conue de plus de gens que la Portugaise, & qu'ainsi son Livre seroit d'une moindre utilité, s'il le laissoit dans l'état où il l'avoit mis d'abord. Il le dédia à son ancien Disciple le Prince Henri Cardinal Infant. Son Epitre Dédicatoire est datée de Lisbone le prémier de Decembre 1564. Il étoit alors *Cosmographo Mayor del Rey de Portugal, y Cathedratico Jubilado en la Cathedra de Mathematicas en la Universidad de Coymbra.* Cet Ouvrage est intitulé *Libro de Algebra en Arithmetica y Geometria*, & contient 341 feuillets à l'Edition d'Anvers 1567 *in* 8. Nonius mourut en 1577 à l'âge de quatre-vingts ans, & ne laissa qu'une fille (*e*). Je n'ai lu que dans Mr. de Thou qu'il fut Médecin de Profession.

(a) Et non pas Nonnius, comme dans Moreri, ou Nonnus, comme dans Mr. Teissier.

(b) Qui fut Cardinal, & qui regna après la mort de Don Sebastien.

(c) Thuan. Libr. XLIV, pag. m. 204.

(d) Voiez l'Epitre Dedicatoire de ce Livre.

(e) Thuan. Lib. LXIV, pag. 204.

(*A*) *Il étoit natif d'Alcaçar.*] Mr. de Thou dit qu'Alcaçar est un village *Vicus* (1). Mr. Baudrand (2) lui donne le nom de *Pagus*; mais Resendius Auteur Portugais lui donne le nom de ville, quoi qu'il reconnoisse qu'elle n'auroit rien de considérable si elle n'étoit la patrie de Nonius. *Salacia est*, dit-il (3), *quae à Saracenis nomine mutato, nunc* Alcassar Salis (4) *vocatur, urbs nostro tempore non admodum clara, nisi civem haberet* Petrum Nonium *Mathematicum cumprimis nobilem.* L'ancien nom de ce lieu là est *Salacia* (5), & c'étoit autrefois une ville remarquable: Pomponius Mela & Pline en font mention. Joachim Vadianus n'a pas bien compris ce qu'ils en disent. Resendius le convainc d'une faute très-grossiere (6).

(*B*) *Il publia des Ouvrages qui lui aquirent beaucoup de réputation.*] Son Livre *de Arte navigandi* fut reçu d'autant plus favorablement, qu'il servoit aux grans desseins, que l'on avoit à la Cour du Roi son Maitre de pousser les expéditions maritimes en Orient (7). Le Dictionaire de Furetiere (8) remarque que Pierre Nonius est *le premier qui en* 1530 *inventa les angles de* 45 *degrez qu'on fait à chaque Meridien* & qu'il *les appella* rumbs *en sa langue*, & qu'il *en fit la supputation par les triangles sphériques.* Simon Stevin (9) a montré que Nonius, qu'il reconoit d'ailleurs presque égal aux plus excellens Mathématiciens, s'est quelquefois abusé dans les calculs des Loxodromies. Cet habile Portugais a expliqué divers Problemes, & nommément le Probleme mechanique d'Aristote sur le mouvement

(1) Thuan. Lib. LXIV, pag. m. 204.

(2) In Lexico Geograph. Voce Salacia.

(3) Resendius, Comment. in Vincentium, pag. 72 Tomi II Operum.

(4) Vulgairement Alcaçar de Sal.

(5) On entend aussi pourquoi Petrus Nonius est surnommé Salaciensis.

(6) Resendius, Comment. in Vincentium, pag. 78 Tomi II Operum.

(7) Voiez Andr. Schot, Biblioth. Hispan. pag. 477.

(8) Au Mot Loxodromies.

(9) In Append. de Loxodromiarum, apud Vossium de Scient. Mathem. pag. m. 300.

ment des vaisseaux par les avirons (10). Ses Notes *in Theoricas Planetarum Purbachii* sont très-estimables; car il y débrouille plusieurs choses dont on n'avoit point encore parlé, ou que l'on avoit mal entendues (11). Il publia en 1542 un Traité *de Crepusculis* qu'il dédia à Jean III Roi de Portugal, & il y joignit ce qu'Allacen Auteur Arabe avoit composé sur cette même matiere. N'oublions pas qu'il a relevé plusieurs fautes de Mathématique d'Oronce Fine.

Voici le jugement du Pere Dechales: „ En l'année „ 1530 Petrus Nonius celebre Mathematicien Portugais, „ à l'occasion de quelques doutes que luy proposa Martin „ Alphonse Sosa, composa un Traité de Navigation, „ divisé en deux Livres. Dans le premier, il répond à „ quelques-uns de ces doutes: par exemple, d'où vient „ que le Soleil, estant dans l'equateur, se leve au rumb „ d'Est, par lequel neanmoins si nous conduisons le Na„ vire, nous n'arrivons jamais a ce cercle, mais nous „ decrivons un parallele; & dans la réponse, il explique „ la nature des lignes loxodromiques. Dans le second „ Livre, il parle des regles & des instrumens propres „ pour naviger, particulierement, des Cartes marines, „ & des instrumens qui servent pour trouver l'elevation „ du Pole. L'obscurité est le caractere de cet Autheur: „ ce qui le rend inutile a la plûpart de ceux qui le li„ sent (12).

(10) Schottus, Bibl. Hispan. pag. 477. Vossius, de Scient. Mathem. pag. 299.

(11) Ibidem, pag. 191.

(12) Claude de François Millet Dechales, Prefac. de l'Art de naviger.

NORADIN, fils de Sanguin Soudan d'Alep & de Ninive (*A*), le surpassa en toutes choses, quoi que Sanguin eût été le plus puissant & le plus habile Prince que les Turcs eussent de son tems (*a*). Noradin aiant partagé avec son frere (*b*) la succession de leur pere, qui avoit été tué par quelques-uns de ses Eunuques pendant qu'il assiégeoit Cologembar sur l'Euphrate l'an 1143 (*c*); Noradin, dis-je, par ce partage fut Soudan d'Alep. Il se rendit en peu de tems l'un des plus puissans Princes de l'Asie. Il n'avoit rien de Turc & de Barbare que le nom, & il avoit toutes les qualitez d'un grand Capitaine. Il étoit également sage, hardi, & heureux; le plus vigilant de tous les hommes, & le plus promt à se servir de toutes les conjonctures qui se présentoient pour exécuter une belle action. Les qualitez de l'honnête homme ne lui manquoient pas: il avoit de la probité, & même de la piété selon les principes de sa fausse Religion. Un de les prémiers exploits fut la défaite de Josselin de Courtenai Comte d'Edesse, dont il ruina tellement les troupes, que Josselin eut beaucoup de peine à se sauver dans Samosate, où il arriva presque seul. La plupart de ses Etats tomberent sous l'obeïssance de Noradin, qui fit ensuite bien d'autres conquêtes, lors que la Croisade à qui Saint Bernard avoit prédit tant de bonheur, aiant échoué d'une maniere désolante au siege de Damas l'an 1148, s'en fut retournée en Europe avec la derniere honte. Il sut très-bien profiter d'une si belle occasion. Il entra avec une puissante armée dans la Principauté d'Antioche; gagna une bataille contre le Prince Raimond qui y fut tué; se rendit maitre de la forteresse d'Harene, & de la plupart des places; prit dans une embuscade le Comte d'Edesse dont j'ai déja parlé, & le fit mourir dans les fers à Alep; chassa de tout le Comté les Grecs, auxquels la Comtesse & Baudouïn Roi de Jérusalem l'avoient résigné pour le défendre, & conquit la ville & l'Etat de Damas. Baudouïn s'oposa avec beaucoup de vigueur aux progrès de ce Conquérant; & le vainquit même plus d'une fois, & d'une maniere qui le fit admirer de son ennemi: car on assûre qu'aiant été empoisonné par son Médecin à l'âge de trente-deux ans (*d*), Noradin ne voulut jamais tirer avantage de la consternation où cette mort avoit jetté tout le Roiaume, & qu'il dit avec autant de grandeur d'ame que de modestie, *qu'il faloit compatir à une si juste douleur & la respecter, puis qu'on pleuroit la mort d'un Prince qui n'avoit point son semblable au reste du monde*. Quelque tems après il se rendit maître de la ville de Paneade. En un mot, il possédoit presque toute la Syrie avec la Mesopotamie, & il avoit étendu ses conquêtes jusqu'au delà de la Cilicie, dans les Etats même du Sultan d'Iconium, qu'il avoit vaincu en bataille. La fortune lui offrit une fort belle occasion de porter ses armes en Egypte, lors que Sanar qui en étoit Soudan recourut à sa protection, aiant été depossédé par Dorgan. Il envoia en Egypte de grandes forces sous la conduite de Syracon, Général de ses armées (*B*). Amauri Roi de Jérusalem donna du secours fort mal-à-propos (*C*) à Dorgan, qui lui avoit promis un gros tribut. Syracon parmi bien des vicissitudes fut obligé deux fois de quitter l'Egypte, mais enfin il s'en empara, après avoir fait assassiner Sanar, & après s'être fait établir Soudan en sa place par le Calife du grand Caire. Noradin dont il étoit la créature souffrit tout cela. Ce nouveau Soudan mourut en la même année (*D*), laissant pour son Successeur le grand Saladin son neveu (*E*). Noradin mourut aussi en 1173. Sa veuve se maria avec Saladin, & son fils fut dépouillé de ses Etats par le même Saladin (*e*).

(*a*) Vers le milieu du XII Siecle.

(*b*) Il etoit l'aîné, & s'apelloit Cotbedum.

(*c*) Et non pas en 1145, comme le dit Maimbourg, Tom. I des Croisades, pag. 305 Edit. de Hollande.

(*d*) En 1163.

(*e*) Guill. Tyrius & alii, citez par Maimbourg, Hist. des Croisades, Tom. I, & II.

(*A*) *Soudan d'Alep & de Ninive.*] Mais non pas d'Egypte, comme Monsieur Huber l'a débité (1). Monsieur Perizonius a relevé cette faute (2).

(*B*) *Syracon, Général de ses armées.*] Mr. Maimbourg (3) dit que c'étoit un petit homme, que son mérite avoit elevé a la prémiere Charge du Roiaume, nonobstant la bassesse de sa naissance, & sa condition d'esclave. Mais Calvisius (4) assure qu'il étoit frere de Noradin.

(*C*) *Fort mal-à-propos.*] Je me suis servi de cette expression, pour faire honneur à bien des gens, qui attribuent à cela la perte de Jerusalem; ce qu'ils fondent sur ce que Saladin, qui en chassa les Chrétiens, trouva la partie liée entre eux & les Sarrazins, à cause des guerres que son Prédécesseur Syracon avoit essuiées en Egypte de la part du Roi Amauri. Cependant il ne faut pas oublier, que le commencement de ces guerres fut heureux à ce jeune Prince. Je voi des Historiens qui le font la cause d'un mal plus présent; car ils veulent que son expédition d'Egypte ait donné lieu à l'invasion d'Antioche par Noradin. Je parle de l'invasion où Buemond Prince d'Antioche, & Raimond Comte de Tripoli, furent defaits, & tomberent prisonniers entre les mains de Noradin. Cluvier met ceci après l'expédition de Syracon (5); mais Calvisius le met sous l'an 1165, & il ne met cette expédition que sous l'an 1168 (6).

(*D*) *En la même année.*] Mr. Maimbourg la marque 1168; mais il vaut mieux la marquer comme Calvisius 1170.

(*E*) *Son neveu.*] Ou plutôt son petit-fils, *nepos ex filio*, comme l'assure Calvisius (7).

(1) Histor. Civil. Tom. I. pag. 475.

(2) Perizonius, in Specimine Erroum, pag. 129.

(3) Croisades, Tom. II, pag. 46.

(4) Ad ann. 1169.

(5) Jo. Cluverus, Histor. Epitome.

(6) Vide Calvisium, ad Annum 1169.

(7) Ad a. n. 1170.

NULLY (*a*): ESTIENNE DE NULLY, premier Président de la Cour des Aydes à Paris, étoit fils de CHARLES DE NULLY & d'Anne de Paris.

CHARLES DE NULLY fut d'abord Conseiller Lay au Parlement de Paris; il y fut reçu le 10 d'Octobre 1541.

Le 23 de Juillet 1543, il fut pourvû de la Charge de Maistre des Requestes (1), & reçu ce mesme jour au Parlement. (J'ay vû l'Extraict de sa Reception.) En ce temps-là, il y avoit peu de Maistres des Requestes, & ces Charges n'étoient conferées qu'à des Personnes illustres.

En l'année 1544, il fut nommé Plenipotentiaire pour le Roy François I a la Paix de Crespy, avec le Mareschal d'Annebault, & Gilbert Bayard Sr. de la Fond Secretaire d'Estat & Controleur general des Guerres. Charles de Nully étoit le second des trois. Le Traitté fut signé le 18 de Septembre 1544; & le mesme jour le Roy François I luy escrivit une Lettre de Cachet par laquelle S. M. luy donnoit ordre d'avertir le Parlement de la Conclusion de la Paix.

Dans les Conférences, il arriva qu'un Jacobin Espagnol de la noble Famille des Gusmans qui négotioit pour l'Empereur Charles Quint parla trop arrogamment contre la France: Charles de Nully lui donna un soufflet, & par cette action qui parut trop violente, il perdit la place de Chan-

(*a*) Article communiqué par Mr Marais, & cité a la fin de la Remarq. (C) de l'Article PLACA (Pierre de la).

(1) Il eut la Charge de Mr. le President Olivier.

Chancelier qui luy étoit destinée; le Cardinal de Tournon ayant remontré qu'une telle vivacité ne convenoit pas au Chef de la Justice.

En 1547, il fut un des huit Maistres des Requestes qui assisterent aux Pompes funebres de François Prémier.

En 1548, la fermeté qu'il avoit fait paroitre au Traité de Crespy le fit choisir par le Roy Henry Second pour aller faire le Procez à toute la ville de Bourdeaux qui s'étoit revoltée, au poinct qu'on avoit assassiné le Sr. de Monneins l'Homme du Roy & le Lieutenant de la Province. Le Connetable de Monmorency y alla avec une armée, & entra dans la ville par la brêche. Deux jours aprés Charles de Nully commença la procedure de son côté, & rendit ce jugement fameux contre les rebelles par lequel la ville fut declarée coupable de rebellion, dechue de ses privileges, le Parlement suspendu, les cloches ôtées, les Jurats & cent bourgeois condamnez à déterrer avec leurs ongles le corps du Sr. de Monneins, & le reste qui se peut lire dans toutes les Histoires.

Voicy ce qu'en dit Mr. de Thou sur l'année 1548 Livre V.

Tertiâ die a Stephano *Nullio Libellorum supplicum Magistro de seditione quæstio habita est. Is, a Mommorantio in eam rem cum aliis a rege delectis judicibus addictus alioqui magnae authoritatis vir sed vehemens & iracundus & qui in pacis ad Crepiacum factæ negotio, Dominicano Monacho cujus mutuâ operâ Cæsar & Franciscus utebantur arrogantius utquidem ipsi videbatur loquenti injuriose manus intulerit, quo facto amplissimâ Cancellarii dignitate quæ ultrò deferebatur indignus habitus est, monente Turnonio nequaquam summo Magistratui impotens & violentum ingenium convenire.*

Mr. de Thou, & Mezeray aprés luy, se sont trompez en l'apellant Estienne au lieu de *Charles*. Ils conviennent tous deux que celuy qui alla à Bordeaux étoit au Traitté de Crespy: or c'étoit Charles de Nully qui étoit certainement Plenipotentiaire à cette paix, & de plus il n'y a point eu d'*Estienne* de Nully Maitre des Requestes, que le President qui ne le fut qu'en 1571.

Blanchard dans son Livre des Maistres des Requestes p. 278 l'apelle *Charles*: il date sa reception du 23 Juillet 1543; mais il fait une autre faute, car il l'apelle *Milly* au lieu de *Nully*, en quoy il a été facile de se tromper par l'égalité des liaisons & du nombre des Lettres. Et puis cette faute ne vient pas de luy; car dans les Editions du Traitté de Crespy, j'ay vû que l'on a mis Milly au lieu de Nully, & c'est certainement Nully qui étoit à ce Traitté pour François Premier, comme Mr. de Thou & Mezeray en conviennent, & comme il est encor plus clair par la Lettre de cachet que j'ay vue en Original.

Le 23 Octobre 1549, Charles de Nully mourut: il fut enterré dans l'Eglise des Saints Innocens, & par un Extraict des Registres du Parlement, il paroist que ses parens prierent la Cour d'assister à ses funerailles, qui répondit qu'elle y assisteroit.

Il laissa sa veuve Anne de Paris en possession de la Terre de Neuilly sur Marne à trois lieues de Paris, & cette Terre a depuis passé au President de Nully son fils à titre de doüaire coûtumier: on ne trouve point la naissance du Président, & ce n'est que par cette circonstance du doüaire, qu'on a reconnû qu'il étoit fils de *Charles*.

Le President s'appelloit Estienne: il fut d'abord Conseiller au Parlement de Bretagne; ses provisions sont du 12 Avril 1559.

Ensuite il fut Procureur du Roy au Chastelet de Paris, & Prevost des Marchands de la mesme ville.

En 1569, le Roy Charles IX ayant depossedé tous les Officiers de la R. P. R., Mr. de la Place premier President de la Cour des Aydes fut depouillé de sa Charge, & Mr. de Nully pourvu en son lieu & recû le dernier Fevrier 1569.

En 1571, Mr. de la Place fut retabli par l'Edit de Pacification; & pour indemniser Mr. de Nully, le Roy luy donna une Charge de Maistre des Requestes: les Provisions sont du 17 Avril 1571.

En 1572 arriva la St. Barthelemy. Mr. de la Place y fut tué, & Mr. de Nully rentra pour une seconde fois dans la Charge de Premier President de la Cour des Aydes: les secondes Provisions sont du 2 Septembre 1572, huit jours aprés la St. Barthelemy.

La Ligue se forma: le President de Nully fut un des plus déterminez Ligueurs. Il se trouva aux Etats de Blois en 1588. Le Cardinal & le Duc de Guise y furent assassinez: le President de Nully fut arresté, conduit à Amboise, & en sortit en payant mille escus de rançon qu'il emprunta.

Aprés la mort d'Henry trois, le P. de Nully demeura toujours P. President de la Cour des Aydes. Le Duc de Mayenne le fit second President à Mortier dans l'Erect on qu'il fit de son Parlement suivant les Lettres Patentes (dont j'ay envoyé une Copie (2).) Mais il luy donnoit des Lettres de Compatibilité pour exercer ensemble les deux Charges: il y en a du 7 Decembre 1593, & d'autres des années précédentes.

(2) *Cette Copie se trouve ci-dessus Remarque* (2) *de l'Article du Duc de* GUISE.

Le Duc de Mayenne le fit aussi Garde de la Bibliotheque du Roy aprez la mort de Mr. Amiot grand Aumosnier & Evesque d'Auxerre.

Il est à remarquer qu'il prenoit aussy la qualité de Conseiller d'Estat, & que le Roy Henry trois luy en avoit accordé le Brevet.

En 1594 se fit la réduction de Paris, mais on ne trouve point qu'il ait continué d'exercer sa Charge de Premier President, & on ne sçait pas quand il la quitta. Il étoit encor vivant en 1606, car il assista au mariage de Jaques de Nully Escuyer Seigneur de Neuilly son fils en cette année-là.

De Jaques de Nully est venu Pierre de Nully Escuyer Seigneur de Neuilly qui a epousé Dame Marie le Bert.

Et de ce Pierre de Nully est issu autre Pierre de Nully aujourd'huy vivant, qui aiant été poursuivi par le Traittant de la Noblesse a raporté tous ces titres glorieux à sa Famille & a esté maintenu dans sa Noblesse avec honneur & distinction.

La Famille de Nully porte de gueulle à la Croix fleurdelisée d'or cantonnée de quatre billetes aussi d'or & supportée de deux Cignes. Ces Armes se trouvent dans la voute de l'Eglise de St. Jean en Greve où quelqu'un de leurs Ancestres a été enterré.

Ces Armes se trouvent encor sur le Tombeau de Foulques Curé de Neuilly sur Marne, ce grand homme dont parlent toutes les Chroniques, qui au douzieme Siecle aiant presché la Croisade sous les ordres de St. Bernard & du Pape Innocent trois revint mourir dans sa Cure (3). Il est enterré dans l'Eglise de Neuilly, & sur sa Tombe qui est un ouvrage de ces temps-là les Armes des Nully sont gravées, apparemment parceque quelqu'un de cette Famille l'avoit suivi dans cette sainte Expedition, & qu'ils étoient deja Seigneurs de cette Terre.

(3) Geoffroy de Ville-Hardouin, *donné par Mr. du Cange.*

NUMANTINA, femme de Plautius Silvanus dont je parle ailleurs (*a*), fut accusée de lui avoir troublé l'esprit par des sortileges, ou des maléfices (*A*), & déclarée innocente. Elle vivoit sous l'Empire de Tibere, & avoit été répudiée par son mari.

(*a*) *Dans l'Article* URGULANIA.

(*A*) *Elle fut accusée d'avoir troublé l'esprit à son mari par des sortileges & des maléfices.*] C'est le véritable sens des paroles de Tacite: *Mox Numantina prior uxor ejus accusata injecisse carminibus & veneficiis vecordiam marito, insons judicatur* (1). Un Médecin François (2) n'y a rien compris; car il prétend que Numantina *fut accusée d'avoir rendu son mari froid & maleficié par de seules paroles proferées*, & il prouve par cet exemple ce que l'on dit ordinairement qu'il y a *certaines paroles*, qui empêchent *qu'un homme ne fasse acte d'homme avec une femme*. . . . *L'experience journaliere*, ajoûte-t-il, *de ceux auxquels on noue l'esguillette*, confirme cela. Puis qu'il vouloit citer Tacite, il devoit l'examiner avec un peu plus d'attention.

(1) Tacit. Annal. Libr. IV, Cap. XXII, ad ann. 777.

(2) Jean de Renou, Livr. I des Institutions Pharmaceutiques, Chap. XIII, pag. 23 Edit. de Lion 1637.

O.

OBSEQUENS (JULIUS) Ecrivain Latin dont on ne sait ni le Siecle, ni la Patrie. On conjecture seulement qu'il a vêcu quelque tems avant l'Empire d'Honorius. Scaliger insinue (*a*) qu'il a vêcu avant le tems où Saint Jerome composa des Suplemens sur la Chronique d'Eusebe (*b*). Frisius s'est lourdement abusé (*A*). On ne sait pas non plus au vrai la Religion d'Obsequens; mais ce qui nous reste de son Recueil des Prodiges doit persuader qu'il étoit Paien. Cet Ouvrage étoit principalement une Liste des Prodiges que Tite Live avoit inserez dans son Histoire (*B*). Ce qui nous en reste commence au Consulat de Lucius Scipion, & de Caius Lælius, c'est-à-dire vers l'an 561 de Rome (*C*): nous en avons plusieurs Editions (*D*). Lycosthenes a tâché de supléer ce qui s'est perdu de l'Original. Mr. Moreri est pitoiable dans sa Citation (*E*).

(*a*) Scalig. Animadv. in Euseb. num. 1516, pag. m. 147.

(*b*) *Il les composa sous l'Empire de Valens; or Valens mourut l'an* 379.

(*A*) *Frisius s'est lourdement abusé* (1).] Il a dit que notre Obsequens vivoit du tems de Panetius & de Polybe, 240 ans avant Jesus-Christ. Cela ne peut être, puis qu'Obsequens fait mention d'Auguste.

(*B*) *Son Ouvrage étoit* . . . . *une Liste des Prodiges que Tite Live avoit inserez dans son Histoire.*] Deux choses nous persuadent cela: 1. Ce Recueil finit à l'an de Rome 743, comme les Decades de Tite Live. 2. L'Auteur se sert bien souvent des mêmes termes que cet Historien.

(*C*) *C'est-à-dire vers l'an 561 de Rome.*] Quelques Auteurs placent là ce Consulat; d'autres le mettent à l'an 563. Personne n'oseroit le mettre à l'an 505; & néanmoins Beatus Rhenanus a mis au Titre de son Edition, que ce qui nous reste d'Obsequens commence à l'an de Rome 505. Balthasar Boniface a copié cette faute (2). Le savant Schefferus n'a pas ignoré que ces deux Auteurs disent cela (3); cependant il ne les censure point, il ne nous avertit pas de cette méprise. Elle se trouve aussi dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.

(*D*) *Nous en avons plusieurs Editions.*] Voici celles que Mr. Schefferus articule (4). Alde Manuce est le premier qui ait mis au jour cet Ouvrage; il le publia à Venise l'an 1508 (5). Beatus Rhenanus le fit imprimer six ans après à Strasbourg, avec quelques autres Traitez. Asulanus beau-pere d'Alde Manuce en fit une nouvelle Edition l'an 1518. Robert Etienne quelque tems après le publia à Paris. Jean Oporin l'imprima à Bale l'an 1552, avec les Suplémens de Lycosthenes, qui étoit alors le Correcteur & le Directeur de l'Imprimerie d'Oporin (6). On eut soin de distinguer par des asterismes ce qui étoit de la façon de Lycosthenes. L'année suivante Jean de Tournes, Imprimeur de Lion, contrefit cette Edition d'Oporin, & garda exactement tous les asterismes. Mais puis que Vossius (7) parle d'une Edition de Jean de Tournes, où le travail de Lycosthenes fut confondu avec celui d'Obsequens, sans nulle marque de distinction, on a lieu de croire que cet Imprimeur se relâcha dans une Edition suivante. Ce relâchement a été cause de plusieurs abus; on a cité comme des phrases d'un ancien Auteur celles de Lycosthenes; on a donné son autorité comme celle d'un Ancien (8). L'Edition de Mr. Schefferus (9) remedie à ce desordre; tout ce qui vient d'Obsequens y est imprimé en caractere Romain, & les Suplémens de Lycosthenes en caractere Italique. Donnons un exemple de l'abus. Alexander ab Alexandro afirme qu'au tems que Tarquin fut chassé de Rome, un chien parla, & qu'un serpent aboia (10). Tiraqueau, qui a indiqué les sources où cet Auteur avoit puisé, observe que Tite Live a dit seulement qu'en ce tems-là un serpent tomba d'une statue de bois (11). Julius Obsequens, ajoûte-t-il, a raporté ce Prodige, & tout ce qu'Alexander ab Alexandro a dit ici. Mais c'est Lycosthenes, & non pas Alexander ab Alexandro, qui raporte qu'un chien parla, & qu'un serpent aboia. Sans doute il avoit pris ce Prodige dans Alexander ab Alexandro, & voilà que par une étrange *reciprocation* le Copiste sert de preuve à l'Original. N'est-ce point ce que l'Ecole apelle *mutua causalitas?*

(*E*) *Mr. Moreri est pitoiable dans sa Citation.*] Il cite *Sebastien, Conrad*, in Quæst. p. 41. Cela fait croire que deux Auteurs, dont l'un se nomme Sebastien, & l'autre Conrad, nous aprendront bien des nouvelles de Julius Obsequens, si nous voulons prendre la peine de les consulter. Mais ces Auteurs-là sont à naitre. Posons le cas que l'on eût cité Sebastien Corradus, on n'eut pas laissé de nous tromper; car cet Auteur ne nous donne que le nom tout simple d'Obsequens. On ne pourroit le citer que pour nous aprendre qu'il a cru qu'Orose a vêcu avant Obsequens. C'est le seul usage que Vossius fait de la citation de Corradus (12).

(1) Joh. Jacobus Frisius, in sua Bibliotheca, apud Schefferum in Præf. in Jul. Obsequentem.

(2) Balth. Bonifac. de Scriptor. Hist. Rom. Notez que Zeiller in Historicis, Parte I, pag. 51, en le citant, met 51 au lieu de 505.

(3) Voiez ce qu'il met après sa Préface, & la premiere de ses Notes.

(4) Dans la Préface de son Edition.

(5) Sur le Manuscrit que Jocundus de Verone lui avoit donné.

(6) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 711.

(7) Id. ibid.

(8) Voiez Vossius, de Hist. Lat. pag. 711.

(9) A Amsterdam, 1679, in 8.

(10) Sub eo (Tarquinio) . . . canem locutum, &c. serpentemque latrasse. Alex. ab Alexandro, Genialium Dierum Libr. III, Cap. XV, pag. m. 755.

(11) Tiraquellus, Not. in hunc locum Alex. ab Alexandro.

(12) Sebastianus Corradus in quæstura sua p. 41. Videtur in alia fuisse sententia (quum qui statuit antiquiorem Obsequente Orosio) qua utrumque nominant Orosium præmittit. Vossius, de Histor. Latinis, pag. 711.

OCHIN (BERNARDIN) fut un de ces Ecclésiastiques d'Italie qui sortirent de leur païs au XVI Siecle, pour embrasser la Religion Protestante. Il étoit de Sienne. Il avoit été d'abord Cordelier, & puis Capucin (*a*). Il demeura dans l'Ordre des Capucins depuis l'an 1534 jusqu'en l'année 1542 (*b*). Ceux qui ont dit qu'il en fut le Fondateur, ou l'un des quatre prémiers qui s'y engagérent, se trompent (*A*); mais il est vrai qu'il en fut élu Général. Je ne pense pas qu'il ait été Confesseur du Pape (*c*), comme quelques-uns l'ont dit. Il observoit sa Regle avec une merveilleuse austérité (*B*), & il prêchoit avec un zêle incomparable

(*a*) Spondanus, ad ann. 1543, num. 22.

(*b*) Idem, ad ann. 1525, num. 17.

(*c*) Voiez la Remarque (*D*) à la fin.

(*A*) *Ceux qui ont dit qu'il fut le Fondateur* des Capucins . . . *se trompent.*] Zacharie Boverius le prouve par des autoritez & par des raisons (1). Il dit entre autres choses qu'il est certain que l'Ordre des Capucins commença l'an 1525, & que plus de 300 personnes l'avoient embrassé avant qu'Ochin y entrât l'an 1534. Mr. Varillas (2) s'est servi de ces raisons pour réfuter l'Evêque d'Amelia (3), qui a dit la même chose que Theodore de Beze (4), savoir qu'Ochin a été le Fondateur de l'Ordre des Capucins. Le Suplement de Moreri raporte cet endroit de Varillas.

(*B*) *Il observoit sa Regle avec une merveilleuse austérité.*] L'Evêque d'Amelia, dans le Chapitre que j'ai cité de l'Histoire du Cardinal Commendon, observe qu'Ochin étoit veneré comme un saint, & qu'il pratiquoit exactement l'extérieur de la mortification. *Son âge*, dit-il, *sa maniere de vie austere, cet habit rude de Capucin, sa barbe qui*

(1) Dans ses Annales des Capucins, apud Spondan. ad ann. 1525, num. 17.

(2) Hist. de l'Hérésie, Livr. XVII, pag. 10 de l'edit. de Hollande.

(3) Antoine Marie Gratiani, Histoire du Cardinal Commendon, Livr. II, Ch. IX.

(4) Bernardinus ille Ochinus maximo primo in Italia nominis monachus, & Capucinorum (quos vocant) Ordinis autor. Beza, in Iconibus, in Petro Martyre.

rable (C); & aparemment il ne songeoit à rien moins qu'à quitter son froc & son Eglise, lors que les conversations d'un Jurisconsulte Espagnol (d), qui avoit pris goût en Allemagne à la doctrine de Luther, lui mirent des doutes dans l'esprit. Ce fut à Naples qu'il parla avec ce Jurisconsulte, & qu'il commença de prêcher des choses qui paroissoient fort nouvelles (D). Il devint suspect, & il fut cité à la Cour de Rome (e). Il y alloit; mais il trouva à Florence Pierre Martyr son bon ami (E), auquel il communiqua les avis qu'il avoit reçus du hazard où il se mettroit en se livrant à la discrétion du Pape. La chose bien examinée, ils resolurent tous deux de se retirer en païs de sûreté. Ochin partit le prémier, & prit sa route vers Geneve; Martyr se mit en chemin deux jours après, & alla gagner la Suisse (f). Un Continuateur de Baronius assûre qu'Ochin fit provision d'une femelle qui le suivit à Geneve, & avec qui il se maria publiquement, afin de donner une preuve très-authentique de son renoncement à la Papauté (g). Si l'on jugeoit de ce fait par quelques autres que le même Auteur débite, on ne croiroit pas qu'il eût travaillé sur de bons Mémoires (F). Ochin causa par sa fuite un chagrin extrême

(d) *Il s'apelloit Johannes Valdesius.*

(e) Spondanus, ad ann. 1525, num. 27.

(f) Josias Simler, in Vita Petri Martyris, apud Melchiorem Adamum, pag. 36.

(g) Spondanus, ad ann. 1525, num. 27.

qui descendoit jusqu'au dessous de sa poitrine, ses cheveux gris, son visage pasle & decharné, une certaine apparence d'infirmité & de foiblesse affectée avec beaucoup d'art, & l'opinion qui s'estoit repandue par tout de sa sainteté, le faisoient regarder comme un homme extraordinaire. . . . Ce n'estoit pas seulement le peuple, les plus grands Seigneurs, & les Princes Souverains le reveroient comme un Saint. Lors qu'il venoit chez eux, ils alloient au devant de luy, ils le recevoient avec tout l'honneur, & toute l'affection imaginable, & le reconduisoient de mesme, lors qu'il partoit. Pour luy, il se servoit de tous les artifices qui pouvoient confirmer les bons sentimens qu'on avoit de luy. Il alloit toûjours à pié dans ses voyages; & quoy qu'il fust d'un âge, & d'une complexion fort foibles, on ne le vit jamais monté à cheval. Lors que les Princes le forçoient de loger chez eux, la magnificence des Palais, le luxe des habits, & toute la pompe du siecle, ne luy faisoit rien perdre de la pauvreté, ni des austeritez de sa profession. Dans les festins il ne mangeoit jamais que d'une sorte de viande, la plus simple & la plus commune, & ne buvoit presque point de vin. On le prioit de coucher dans de fort bons lits, & fort richement parez, pour se delasser un peu plus commodément des fatigues du voyage: mais il se contentoit d'étendre son manteau, & de se coucher sur la terre. On ne sauroit croire la reputation qu'il s'aquit, & les honneurs qu'il s'attira par toute l'Italie.

(C) *Il prêchoit avec un zêle incomparable.*] Ecoutons encore l'Evêque d'Amelia. *On peut dire* (5) *qu'il avoit quelque savoir, mais il s'étoit plus attaché à l'éloquence, & à la beauté des paroles qu'à la doctrine, ou à la force du raisonnement. A peine avoit-il apris le Latin; mais lors qu'il parloit sa langue naturelle, il expliquoit ce qu'il sçavoit avec tant de grace, tant de politesse, & tant d'abondance, que la douceur & la pureté de son discours ravissoient tous ses auditeurs. Lors qu'il devoit prêcher quelque part,* (c'est toûjours l'Evêque d'Amelia qui parle) *le peuple y accouroit: les Villes entieres venoient pour l'entendre: il n'y avoit point d'Eglise assez vaste pour contenir la multitude. Le nombre des femmes estoit ordinairement plus grand que celui des hommes. Lors qu'il devoit passer par quelque ville, une infinité de gens alloient au devant de luy, pour écouter ses instructions.* Bzovius a renfermé en peu de mots un grand Eloge: *In tanta tum erat existimatione* (Ochinus) *ut unus optimus totius Italiæ concionator haberetur, ut qui admirabili quadam cum actione, tum linguæ facundia auditorum animos quocunque vellet raperet, ac tanto magis quod vita doctrinæ responderet* (6).

(D) *Ce fut à Naples . . . qu'il commença de prêcher des choses qui paroissoient fort nouvelles.*] Tomaso Costo (7), qui a fait l'Histoire des troubles qui s'élevérent à Naples, lors qu'on voulut y établir le Tribunal de l'Inquisition, prétend que les Sermons d'Ochin avoient jetté les semences de ces troubles (8). L'Evêque d'Amelia ne dit point qu'aucun Hérétique venu d'Allemagne, Jean Valdés par exemple, ait perverti ce Capucin; il veut que la vanité l'ait perdu, & que le dépit de n'avoir pas été élevé au Cardinalat, l'ait poussé à *lâcher fort adroitement dans ses Sermons quelques paroles, & quelques sentimens qui tendoient à decrier ou à diminuer l'autorité du Saint Siege* (9). Bzovius dit en general qu'Ochin lâcha quelque chose de travers dans un Sermon, *quod pro concione quadam *[illegible]* dicta effudisset* (10); & voici le commentaire qu'on a fait sur ces paroles: On prétend qu'un Dimanche des Rameaux il prêcha devant le Pape, & censura vivement son faste, en faisant un paralléle entre Jesus-Christ & lui. On ajoûte qu'après le Sermon un Cardinal avertit Ochin de la colere du Pape, & lui conseilla de s'enfuir incessamment. *Nimirum* (*prout alii scripta consignarunt*) *quod in Dominica palmarum fastum Papæ Romani in ipsius præsentia ex suggestu acriter perstrinxerit* (*facta comparatione Domini Jesu in paupere statu Hierosolymam ingredientis*) *& Pontificum Romanorum vitam. Qua concione finita unus Cardinalium Papam offensum esse ipsi significat, atque ut protinus præsenti periculo fuga sese eripiat suadet* (11). Il y en a qui ont dit qu'il ne proposa ses censures de l'orgueil & de la pompe de la Cour Papale, que comme des Objections faites par les Herétiques; mais qu'aiant donné à cela tout le tems que son Sermon devoit durer, il finit sans refuter ces Objections. L'Auteur, dont j'emprunte cette Remarque, débite qu'Ochin étoit Confesseur & Predicateur du Pape. *Fuit is patria Senensis, conditione monachus, & Pontifici Rom. à sacris concionibus & confessionibus. Is ob parrhesiam qua motus in auribus summi Pontificis & totius Aulæ Romanæ Pontificiam arrogantiam & tyrannidem antichristianam, velut ex mente Lutheranorum, non addita objectionum, postquam eis studio præstitutam horam impendit, solutione, Italia cedere . . . . necesse habuit* (12). Voilà bien des faits que je raporte sans les garantir pour vrais; car par exemple, j'ai lu dans le gros volume du docte Mr. Seckendorf (13), que l'on imprima en Allemagne vingt Sermons qu'Ochin avoit prêchez sous le froc, dans lesquels il s'en faloit peu qu'on ne trouvât la pure doctrine des Protestans sur la justification, sur les bonnes œuvres, sur la confession, sur la satisfaction, sur les indulgences, sur le purgatoire, & sur d'autres points. Il reste un petit scrupule; c'est de savoir si ces Sermons furent imprimez en Allemagne, tout tels qu'ils avoient été prêchez en Italie. Quoi qu'il en soit, on les imprima à Nieubourg *in* 4 l'an 1545, traduits en Latin par Joseph Hochsteter.

(E) *Il trouva à Florence Pierre Martyr son bon ami.*] Je croi qu'il s'en faut tenir à cela, car rien ne portoit Pierre Martyr à falsifier la circonstance du lieu: il l'a donc fidélement raportée dans les Mémoires sur lesquels sa Vie a été écrite. C'est pourquoi Josias Simler, qui a composé cette Vie, est plus croiable que l'Evêque d'Amelia, qui conte, 1, Qu'Ochin étoit à Verone *lors que l'ordre du Pape lui fut signifié.* 2. Que Matthieu Giberti Evêque de Verone lui conseilla de s'aller justifier. 3. Qu'Ochin, qui ne suivoit ce conseil qu'avec quelque peine, *s'avança jusqu'à Boulogne où étoit alors le Cardinal Gaspar Contarini qui en étoit Legat.* 4. Qu'aiant trouvé ce Légat atteint d'une maladie qui l'empêcha de l'entretenir de ses afaires, *il resolut de s'enfuir*, & que *cette même nuit il jetta son froc, prit un habit seculier, & se refugia vers les Herétiques* (14). Mr. Varillas, qui prétend qu'Ochin, avant que de sortir de Verone, consulta par Lettres Pierre Martyr, a inventé aparemment cette circonstance. On peut la rejetter comme un mensonge, puis qu'il n'y a nul lieu de douter que ces deux hommes n'aient concerté de vive voix à Florence leur retraite vers les Protestans.

(F) *On ne croiroit pas qu'il eût travaillé sur de bons Mémoires.*] En effet, Mr. de Sponde récite très-mal les Avantures d'Ochin (15). Il le fait d'abord un Arien, qui n'osa découvrir son Arianisme dans une ville qui avoit fait mourir Michel Servet. Nous avons cité Sleidan, qui sur des choses de cette espece doit passer pour un témoin sans reproche devant tout le monde; nous l'avons, dis-je, cité assûrant qu'Ochin alla de Geneve à Augsbourg, avant que de faire le voiage d'Angleterre. Or il fit ce voiage l'an 1547: il n'étoit donc point sorti de Geneve à cause du suplice de Servet; car cet Herétique ne fut brulé qu'en 1553. Mr. de Sponde ajoûte qu'Ochin, suprimant ses sentimens par la raison déja raportée, sortit de Geneve ou de son bon gré, ou parce, disent quelques-uns, que Calvin le fit chasser (16). Si Calvin l'avoit fait chasser, il ne lui auroit point rendu en l'année 1550 le bon témoignage qu'il lui rendit (17); car il l'auroit fait chasser avant l'année 1547, qui fut celle où Pierre Martyr, & Ochin, allérent en Angleterre. L'Annaliste continue ainsi: Ochin, sortant de Geneve, se retira à Zurich, & en fut pareillement chassé peu après. La même avanture l'accueillit à Bâle: puis il passa en Angleterre avec Martyr, & en sortit sous le Regne de Marie, & se retira en Allemagne; enfin en Pologne & dans la Transilvanie. Il y a là bien des fautes. Un homme qui sous une Reine Catholique est obligé d'abandonner l'Angleterre, y étoit allé sans doute sous un Gouvernement Protestant. Il faut donc qu'Ochin soit allé en Angleterre sous le Regne d'Edouard: or avant que d'y aller il étoit sorti de Geneve, selon Monsr. de Sponde, à cause qu'il craignoit le feu qui avoit brûlé Servet; il n'étoit donc sorti de Geneve pour le plutôt qu'en 1553. Comment donc seroit-il allé en Angleterre sous le Regne d'Edouard? Ce Prince mourut au mois de Juillet 1553, & Servet ne fut brulé qu'au mois d'Octobre de la même année. L'Annaliste est tombé ici dans une extrême négligence. D'ailleurs il est faux qu'Ochin ait été chassé & de Zurich, & de Bâle, avant que de quitter l'Angleterre sous le Regne de Marie. Il ne fut chassé de Zurich qu'en 1563. Il composa en Pologne, c'est Mr. de Sponde qui le dit, un

(4) Monsr. Varillas, Histoire de l'Heresie, Livr. XVII, pag. 59, & 60, à paraphrasé ce Passage & le precedent avec sa liberté ordinaire.

(5) Suevius, ad ann. 1542, num. 14.

(6) Suplem. ad Mambrin. Libr. IV, apud Spondanum, ad ann. 1547, num. 22.

(7) *Est seminaria ab tempore Ochini dum ante aliquot annos publice concionaretur in Ecclesia Metropolitana facta dogmatibus attribuat, quibus a moribus & linguis hominum sui oculorum rejicienda, Provectus quæstione remediorum afferre valuerit.* Spondan. *ibid.*

(9) Ant. Marie Gratiani, Vie du Cardinal Commendon, pag. 205, de la Traduction de Mr. Flechier, Edit. de Paris in 12.

(10) *Ad ann.* 1542, num. 24, apud Biblioth. Anti-Trinitariorum, pag. 3.

(11) *Idem, ibidem.*

(12) Stanislaus Lubieniecius, Hist. Reformat. Polonica, Libr. II, Cap. V, pag. m. 110. Voiez aussi la Bibliotheque des Anti-Trinitaires, pag. 2.

(13) *In Hist. Lutheran. Supplem. Indice I.*

(14) Hist. du Card. Commendon, pag. 205 & suiv.

FAUTES de Mr. de Sponde.

(15) *Ad ann.* 1547, num. 22.

(16) *Cum non auderet eam ibi profiteri ubi Servetus illam *[illegible]* in *[illegible]*, sive sponte, sive ut quidam habent, a Calvino ejectus.* Spondanus, ad ann. 1547, num. 22.

(17) *Quod hac nostra ætate monachos habuit Germania, qui vel doctrina vel sancti*[illegible]* cum Luthero, Bucero, Oecolampadio & similibus *[illegible]* nisi nomen *[illegible]*? Quos Itali Bernardino Ochino & Petro Vermilio opponent?* Calvin. de Scandalis, Opusculor. pag. 96.

trême au Pape (*G*). Il ne se fixa point à Geneve, il s'en alla à Augsbourg, & y publia quelques Sermons. Il fit le voiage d'Angleterre avec Pierre Martyr l'an 1547 (*h*). Crammer Archevêque de Cantorberi les avoit mandez tous deux, lors qu'après la mort de Henri VIII il eut vu toutes choses préparées à l'introduction de la Réforme (*i*). Les changemens qui se firent dans la Religion en ce païs-là, après la mort du Roi Edouard, contraignirent ces deux Docteurs d'en sortir. Ils repassérent la mer l'an 1553, & se retirérent à Strasbourg (*k*) (*H*). Ochin étoit à Bâle l'an 1555 (*I*); mais il fut apellé la même année à Zurich, pour y être Ministre d'une Eglise Italienne qui s'y forma. Elle étoit composée de quelques Réfugiez de Locarno (*l*), qui n'avoient pu obtenir dans leur patrie la liberté de professer la Réformation, à cause que les Cantons Suisses Catholiques s'y étoient oposez. Ochin souscrivit sans peine à la Confession de foi de l'Eglise de Zurich, & trouva dans cette ville en la personne de Bullinger un très-bon ami (*m*). Il servit l'Eglise Italienne de Zurich jusques en l'année 1563. Alors les Magistrats le chassérent, à cause de quelques Dialogues qu'il avoit fait imprimer, qui contenoient entre autres erreurs celle de la Polygamie (*K*). Il se retira à Bâle, & fit prier les Ministres & les Professeurs du lieu d'obtenir des Magistrats qu'il lui fût permis de s'y arrêter. Quelques-uns le questionérent sur la doctrine de ses Dialogues: il leur répondit qu'il étoit dans les mêmes sentimens qu'eux sur ces points, & il aquiesça même à la proposition qu'ils lui firent de donner une déclaration nette & précise de sa foi; il y aquiesça, dis-je, à condition qu'ils lui obtiendroient la permission de passer l'hiver à Bâle avec ses enfans. Mais les Magistrats aiant ouï sa demande, & l'avis des Docteurs sur sa doctrine, ordonnérent qu'il eût à sortir incessamment, & qu'on délibéreroit une autre fois touchant les Dialogues mêmes, & touchant le deshonneur qu'il avoit fait à leur ville en les y faisant imprimer (*n*). André Dudithius se plaignit à Theodore de Beze de la rigueur que l'on eut pour ce vieillard (*L*), que l'on contraignit de s'en aller où il pourroit pendant la plus rude

(*h*) Sleidan. *Libr. XIX, folio m. 116, verso.*

(*i*) Simler, in Vita Petri Martyris, pag. 40.

(*k*) Sleidanus, *Libr. XXV, folio 721 verso.*

(*l*) *C'est un des quatre Bailliages que les Suisses possédent en Italie.*

(*m*) Josias Simlerus, in Vita Bullingeri, folio 28 vers.

(*n*) *Idem, ibid. folio 38 verso & 39.*

un Dialogue contre la Secte des Dieux de la Terre (il vouloit parler des Ministres Suisses, & des Ministres de Geneve) & puis quelques autres Dialogues pleins d'Athéisme, dans lesquels non seulement il protegeoit la Polygamie, mais aussi il attaquoit la Ste. Ecriture, la Divinité de Jesus-Christ, la Trinité, & même la Divinité. Ceci non plus n'est point exact. Les Dialogues dont il s'agit furent cause qu'on le chassa du païs des Suisses, & qu'il s'en alla en Pologne. Il ne les composa donc point en Pologne. Ils contiennent sans doute plusieurs erreurs, mais non pas des impietez; & il n'est pas vrai qu'Ochin, l'an des Interlocuteurs, se reconoisse toujours vaincu par l'Adversaire qu'il se donne (18). Brovius a fait quelques fautes semblables à celle-ci. Il veut qu'Ochin, contraint de sortir de Cracovie, se soit sauvé en Transilvanie, & y ait composé des Dialogues, & que ces Dialogues aient été traduits depuis en Latin par Castalion (19). C'est commettre trois fautes. Car, 1, ces Dialogues furent composez avant que l'Auteur allât en Pologne. 2. Il n'alla point de Pologne en Transilvanie. 3. Castalion étoit mort avant qu'Ochin sortit de Pologne.

(18) *Ita se vi. gerens, ut quamvis omnia Catholica dogmata defendere prae se ferret, dominum se tamen adversariis argumentis victum profiteretur.* Spondan. ad ann. 1547, num. 12.

(19) Brovius, ad ann. 1542, num. 10, pag. 88.

(*G*) *Il causa par sa fuite un extrême chagrin au Pape.*] Il fut si grand ce chagrin-là, que le Pape voulut décharger sa colere sur tout l'Ordre des Capucins: il eut envie de l'abolir, & il eut de la peine à s'apaiser, lors même qu'il eut connu que la faute étoit personelle. *Cujus apostasia adeo animus Pontificis perculsus est, ut de extinguendo universo Ordine tractaverit, vixque placari potuerit cognita Ordinis innocentia* (20). Mr. Varillas (21) ne sauroit croire cela, parce qu'il lui semble que *Paul Trois . . . étoit trop habile politique, pour penser à donner à Ochin l'occasion de se vanter que les Catholiques l'avoient assez consideré, pour se vanger sur un Ordre entier de la perte qu'ils avoient faite en sa personne.* L'incredulité de cet Auteur est plus excusable, que la liberté qu'il a prise de paraphraser Mr. de Sponde; car il ne faut point douter qu'il n'ait eu cet original devant les yeux, quand il a parlé de notre Ochin. Considerez bien les paroles de Mr. de Sponde qui viennent d'être citées: y peut-on trouver que la colere de ce Pape procéda de l'imprudence qu'Ochin avoit eue, de faire entrer dans son Ecrit *tout ce qu'il put s'imaginer de plus injurieux contre la Religion qu'il venoit de renoncer, & de plus malin contre le Saint Siege en general, & contre la personne du Pape Paul Trois en particulier?* Cependant Monsr. Varillas y a trouvé toutes ces choses. Je ne nie point que Monsr. de Sponde n'ait observé (22) que l'Apologie de ce Moine est pleine d'injures contre le Saint Siege, & contre l'Eglise Catholique.

(20) Spondanus, ad ann. 1547, num. 12.

(21) Hist. de l'Heresie, *Livr. XVII, pag. 64.*

(22) *Je cite ses paroles dans la Remarq. (D), Citat. (13).*

(*H*) *Pierre Martyr & lui se retirérent à Strasbourg.*] Nous allons voir un Historien dont l'exactitude ne vaut pas mieux que celle de Mr. de Sponde: je parle du Pere Maimbourg. Il pretend qu'Ochin chassé d'Angleterre abandonna Pierre Martyr, & se retira dans la Pologne, afin d'avoir la liberté d'y professer l'Arianisme (23). *Ce fut là*, dit-il, *qu'il composa ses Dialogues remplis de mille execrables blasphêmes contre Jesus-Christ & le Saint Esprit; mais comme il eut l'effronterie de prêcher pour la Polygamie, & de dedier au Roi Sigismond Auguste un Livre où il pretendoit prouver qu'elle étoit permise, il fut contraint de quitter la Pologne où l'on s'éleva contre lui.* Ochin demeura en Suisse environ dix ans depuis son retour d'Angleterre, & il y auroit volontiers achevé ses jours, si l'on avoit voulu l'y souffrir avec la retractation qu'il promettoit: ce qui montre que le desir de professer librement l'Arianisme dans la Pologne ne lui tenoit guere au cœur. La seconde faute de cet Ecrivain consiste en ce qu'il va plus loin qu'il ne faut, dans la qualification des erreurs dont les Dialogues d'Ochin sont parsemez. Enfin il ignore que le Livre de la Polygamie précéda le voiage de Pologne. Je doute fort qu'Ochin ait dédié à Sigismond un Traité sur cette matiere. L'Evêque d'Amelia n'eût point oublié une circonstance si notable; les Sociniens n'en sauroient pas si peu de nouvelles: ils ne conoissent ce Livre que pour avoir lu dans Brovius qu'Ochin le fit en Pologne, & le dédia au Roi (24). Je le répete, je ne doute point que Brovius ne débite là un mensonge, & je ne croi point qu'Ochin ait jamais prêché la Polygamie. Il se contenta, si je ne me trompe, d'écrire ce qu'il en pensoit; & s'il l'eût prêchée en Pologne, l'Evêque d'Amelia qui étoit alors sur les lieux l'auroit bien su, & l'auroit bien publié.

(23) Maimbourg, Hist. de l'Arianisme. *Tom. III, pag. 151* *Edition de Hollande.*

(24) *Liber de Polygamia in Polonia conscriptus, & Sigismundo II Regi Poloniae dedicatus, teste Bzovio sub an. 1542, num. 10.* Biblioth. Anti-Trin. *pag. 5.*

(*I*) *Ochin étoit à Bâle l'an 1555.*] Cela paroit par les Lettres d'Olympia Fulvia Morata. *Salutem dic meis verbis tua familiae & D. Bernardino Ocello quem in Christo valde diligo.* C'est la conclusion d'une Lettre qu'elle écrivit d'Heidelberg à Curion le 7 jour de Mai 1555 (25). Curion demeuroit à Bâle. Il lui fit réponse le 26 d'Août suivant, & lui fit savoir qu'il s'étoit aquité de la commission: *Tuo nomine salutavi . . . . . Bernardinum Ocellum senem doctissimum & sanctissimum* (26). On lit dans une autre Lettre (27): *Audio Bernardinum Ocellum Senensem virum sincerè Christianum ex Anglia Genevam profugisse.* Cette Lettre n'est pas de l'année 1555, comme on se le persuade dans la Bibliotheque des Unitaires (28), mais de l'an 1554.

(25) *Libr. II, pag. m. 168. La date de l'année n'y est point; mais la Réponse de Curion, datée 7 Calend.* Septemb. *1555, fait assez conoître que j'ajoûte l'année qu'il faut.*

(26) Curio, *ibidem, pag. 169.*

(27) *Pag. 178.*

(28) *Pag. 5.*

(*K*) *Ses Dialogues . . . contenoient entre autres erreurs celle de la Polygamie.*] L'Ouvrage contient XXX Dialogues, dont le XXI est celui qui traite de la Polygamie. Ochin les composa, & les publia en Italien: Castalion les mit en Latin, & les fit imprimer à Bâle l'an 1563. Quelques Sénateurs de Zurich reçurent des Lettres des païs étrangers, qui leur aprenoient qu'Ochin avoit publié un Livre où il enseignoit des Héresies, & nommément la Polygamie. Cela fut cause que le Senat manda les Ministres: ceux-ci déclarérent, qu'aiant oui dire qu'Ochin avoit sous la presse certains Ouvrages qu'il vaudroit mieux qu'il suprimât, avoient été l'exhorter de se souvenir qu'il avoit promis de ne mettre rien au jour sans l'aprobation du Synode. Ils ajoûtérent, 1, Qu'aiant su que son Livre étoit imprimé, ils lui avoient fait leurs plaintes du mépris qu'il avoit eu pour leur remontrance. 2. Qu'il s'excusa sur ce que son Livre étoit déjà sous la presse, lors de leur premiere admonition. 3. Qu'encore qu'il dispute pour & contre la Polygamie, on voit assez clairement qu'il l'aprouve (29). 4. Qu'ils avoient reçu des Lettres remplies de plaintes contre les autres Dialogues, & qu'ils examineroient attentivement tout cet Ouvrage. Ils exhortérent en particulier l'Auteur, avant & après la Sentence du Sénat, à éclaircir d'une maniere orthodoxe ses sentimens, mais ils ne gagnérent rien sur lui. La Sentence portoit (30): *Quoniam Ochinus contra leges & edicta Magistratuum librum publicasset quem fatius erat supprimi* (31), *& cujus nomine Ecclesia & Respublica male audit, ideo se velle & jubere ut quam primum ex urbe & agro Tigurino discedat.*

(29) *Quod dialogum de Polygamia attinet, dixe... in utramque partem, sed ita ut facile appareat quorsum ipse inclinet, praesertim cum ita concludat, & moneat eum qui plures ducere voluerit, ut si non possit se continere & una contentus esse, sequatur instinctum Spiritus in hac re.* Simler. in Vita Bullingeri, folio 39.

(30) *Idem, ibidem.* (31) *Parleroit-on ainsi de ce Livre, s'il étoit tel que le représente le Pere Maimbourg, qui sans doute n'y avoit jamais jetté les yeux? Voyez la Remarque (P) à la fin.*

(*L*) *André Dudithius se plaignit . . . . de la rigueur que l'on eut pour ce vieillard.*] Notre Ouvrage n'étant pas un Livre de Controverse, on ne doit pas trouver mauvais que je dise que Theodore de Beze ne répondit point à Dudithius avec assez de bonne foi; il ne chercha qu'à paier d'esprit, & à jetter de la poudre aux yeux. On en va juger par le parallêle de l'Objection & de la Reponse. *Ochinum praeterea narras indicta causa, hyeme acri, decursa jam aetate senem cum uxore & liberis Tiguro ejectum.* Voilà comment Beze a raporté l'Objection (32). Elle rend odieuse la Sentence de Zurich par trois endroits. 1. Parce que

COMPARAISON de l'Objection de Dudithius, avec la Réponse de Theodore de Beze.

(32) Beza, Epist. prima, Oper. *Tom. III, pag. 190.*

rude faison de l'année. Ochin avoit alors foixante & feize ans (*M*). Il fe retira en Pologne; mais le Nonce Commendon l'en chassa bientôt, par l'Edit qu'on accorda contre tous les Hérétiques étrangers. Ils fe retirérent en divers lieux. Ochin s'en alla en Moravie, & y mourut peu après. La peste l'emporta, lui, sa femme, ses deux filles, & son fils (*o*), s'il en faut croire l'Historien du Cardinal Commendon (*N*). On parle diversement des circonstances de sa mort (*O*), & l'on ne s'accorde pas sur les Hérésies qu'il embrassa depuis la sortie de Suisse: les uns disent qu'il se fit Anabatiste, après avoir prêché hautement l'Hérésie de Macedonius (*p*): les autres disent en général qu'il combatit le mystere de la Trinité. Les Antitrinitaires le comptent au nombre de leurs Auteurs. Il a fait plusieurs Ouvrages, dont la Liste est inférée dans leur Bibliotheque (*P*): mais

(*o*) Vie du Cardinal Commendon, par Antoine Marie Gratiani, Liv. II, Chap. IX.

(*p*) In Poloniam cum pervenisset docuit palam illic aperte se hypostasin divinitatis Sancti, &c. ... Quare se in Moraviam ad Anabaptistarum conventicula recepit, & alia ... Simler. in Vita Bullingeri, folio 40.

que la cause n'avoit pas été examinée. 2. Parce qu'on n'avoit eu aucun égard aux rigueurs de la saison. 3. Parce qu'on avoit exposé aux incommoditez de l'hiver un homme chargé d'années & de famille. Sur le 1 chef Beze répond, que c'est une fausseté très-injurieuse à un Sénat juste & pieux, que d'oser dire que la cause d'Ochin ne fut pas examinée: qu'il est vrai qu'on n'aprofondit pas trop chaque chose, mais que ce fut par le motif d'une très-grande clémence (33). Sur le 2, qu'Ochin n'avoit pas une journée de chemin à faire (34). Sur le 3, que plus il étoit âgé, plus il étoit criminel (35), & qu'au reste il avoit perdu sa femme. La 1 Réponse est très-mauvaise; car il est sûr que le Sénat de Zurich condamna Ochin, non seulement sans l'entendre, mais aussi sans avoir fait examiner ses Dialogues. Les Ministres consultez par le Sénat ne répondirent rien de positif que sur la Polygamie; ils dirent en général qu'on leur écrivoit des plaintes contre les Dialogues d'Ochin, & ils promirent d'examiner mûrement la chose: mais en attendant que fit le Sénat? Il ordonna qu'Ochin eût à s'en aller incessamment hors de la ville, & hors du Canton. Simler, qui comme Professeur de Zurich avoit encore plus d'intérêt que Theodore de Beze à tourner la chose du beau côté, la raconte précisément de la maniere que j'ai raportée. Dire que si l'on n'examina point chaque chose avec la derniere précision, ce fut l'effet d'une très-grande clémence, est un vain échapatoire dont tous les Juges du monde se peuvent servir également, lors qu'ils condamnent l'une des parties sans l'ouïr. La 3 Réponse n'est pas meilleure; elle va au renversement d'une Maxime du sens commun, & qui est d'une pratique générale. On respecte la vieillesse jusques dans les criminels; & si deux hommes l'un âgé de soixante-dix ans, l'autre de quarante, étoient condamnez à la question, on l'ordonneroit moins rude au vieillard, qu'à l'autre. Ainsi le grand âge de notre Ochin servoit de beaucoup à rendre odieuse la Sentence de Zurich, mais non pas à l'excuser. Si Theodore de Beze s'étoit bien servi de son esprit, il seroit demeuré d'accord de la Maxime de Dudithius, & il auroit répondu qu'en effet les Magistrats de Zurich avoient eu égard à la vieillesse d'Ochin, & qu'ils ne se seroient pas contentez de la peine du bannissement, si c'eût été un jeune homme. C'est ce qu'il faloit répondre, & non pas recourir à une Maxime qui établit que plus les Hérétiques sont vieux, plus ils sont indignes de la clémence des Juges. La 2 Réponse n'est point dans la bonne foi, car elle supose que toute la peine d'Ochin consista à faire cinq ou six lieues. Cela seroit bon à dire, s'il eût pu trouver une retraite au voisinage: mais nous avons vu qu'il ne put y obtenir la permission d'y passer l'hiver. Beze le savoit bien; il n'ignoroit pas que Dudithius pouvoit donner à son Objection un nouveau dégré de force, par la conduite que l'on tint à Bale. On n'a donc pas pu croire qu'on répondît bien à Dudithius; car le but de cet homme n'étoit autre que de reprocher aux Protestans de delà le Rhin, la sévérité qu'ils exerçoient sur leurs Hérétiques. Il allégue entre autres exemples celle dont la ville de Zurich s'étoit servie contre Ochin, en le bannissant au beau milieu de l'hiver. On répond que cet exil ne l'exposa qu'aux fatigues de cinq ou six lieues. Ochin donc trouva un asyle au bout de cinq ou six lieues; car s'il n'y a point trouvé un asyle, mais au contraire un Sénat bon Protestant qui l'a chassé, l'Objection de Dudithius, fondée sur la circonstance du tems, demeure dans toute sa force, par raport au but qu'il a de montrer qu'Ochin est un grand exemple de l'humeur sévere des Evangeliques. Il est moralement impossible que Beze n'ait connu cela; cependant il a mieux aimé répondre comme il a fait, que de ne rien dire. Il s'est bien gardé de faire semblant d'avoir quelque connoissance de ce qui fut fait à Bâle (36): le peu d'étendue du Canton de Zurich lui fournissoit une bluette de feu, un petit trait de subtilité; il s'en sert, & il espére sans doute qu'il en éblouira ses Lecteurs.

(*M*) *Ochin avoit alors soixante & seize ans.*] Pierre Perna l'assure dans sa Lettre à Czechovicius. Je ne l'ai point lue; j'ai seulement vu qu'on la cite (37). Sur ce pied-là Gratiani se tromperoit, lors qu'il avance qu'Okin se fit Hérétique à l'âge de soixante ans; *sans considerer*, dit-il (38), *ni son âge, ni sa profession, ni le vœu de continence qu'il avoit fait, Prêtre, Capucin, & sexagenaire, il epousa d'abord une jeune fille.* Ochin sortit de son cloitre, & se retira à Geneve l'an 1545. Il n'avoit donc pas soixante ans, mais tout au plus cinquante-cinq s'il est vrai que lors qu'en 1563, on le chassa de Zurich, il n'en avoit que soixante & seize.

(*N*) *La peste l'emporta, lui, sa femme . . . . s'il en faut croire l'Historien du Cardinal Commendon.*] Je me suis servi de cette réserve, parce qu'il se trompe à l'égard de la femme. Ochin étoit veuf lors qu'il fut chassé de Zurich; & il n'y a nulle aparence qu'il se soit remarié. C'est Theodore de Beze qui m'aprend qu'Ochin étoit veuf; il s'ingere même dans les jugemens impenétrables de la Providence, & assure en style théologique que la femme d'Ochin se cassa le cou, la Justice divine poursuivant ce scélérat dans sa maison, avant que son impieté fût manifestée. *At uxorem & liberos habebat.* C'est une partie de l'Objection de Dudithius. Voici ce que Beze répond (39): *De uxore falsum est, quod ex bono Alciato sive quovis alio cognovisse. Fregerat enim collum horrendo Dei judicio domi impium senem persequente, priusquam foras productum esset ipsius scelus.* Stanislas Lubieniezki (40) raconte les dernieres heures d'Ochin en cette maniere: Ochin se retira dans la Moravie & dans la Pologne, & n'y fut point hors de la portée des Lettres de Jean Calvin. Il s'en retourna en Moravie après l'Edit du Roi Sigismond, que l'an 1564 infligea la peine d'exil à tous ceux qu'on apelloit Trithéites, Ariens, &c. Il y eut des Gentilshommes qui tachérent de le retenir; mais il leur répondit qu'il faut obéir aux Magistrats, & qu'il leur obéiroit, quand même il devroit mourir dans les bois au milieu des loups. Pendant qu'il gagna païs, la peste tomba sur lui à Pinczow; il y reçut mille offices de charité chez un des Freres nommé Philippovius. Ses deux fils & sa fille (41) moururent de peste. Pour lui il en rechapa, & continua son voiage vers la Moravie, & mourut dans trois semaines à Slavonia (42). Lubieniezki n'en fait pas plus de circonstances. Je ne trouve point dans de bons Auteurs qu'Ochin ait jamais été en Transilvanie; car Maimbourg qui l'assure n'est point en cela un témoin d'autorité. *Il fut contraint*, dit-il (43), *de quitter la Pologne . . ., & après avoir erré quelque tems encore dans la Transilvanie, il se retira enfin, accablé de miseres & de pauvreté, dans un village où il mourut de peste, abandonné de tout le monde.* On cite l'Evêque d'Amelia, qui ne parle, ni de cette pauvreté, ni de cet abandon général, & qui au contraire assûre (44) qu'Ochin trouva la fin de sa vie chez un de ses anciens Amis. Il laissa considérablement du bien à ses héritiers, si l'on s'en raporte à Theodore de Beze. *Ochinus . . . . . familia non mediocri sumptu circumducta tandem obiit, tam inops & egens scilicet, cui nec petere nec accipere unquam religio fuerat, ut plus sane reliquerit hæredibus, quam bona collegii nostri pars possideat* (45). C'est le dernier coup qu'on lui donne dans la Réponse à Dudithius; il n'avoit jamais eu honte de demander & de prendre, & il avoit par là amassé bien des écus.

(*O*) *On parle diversement des circonstances de sa mort.*] J'en donne diverses preuves dans la Remarque précédente. En voici une nouvelle: Les Annales des Capucins assurent qu'il mourut bon Catholique (46). D'autres au contraire (47) le font mourir, non seulement *abandonné de tout le monde, & le plus miserable de tous les hommes*, mais aussi *en Athée.*

Theophile Raynaud raconte qu'il y eût des gens qui furent choquez de ce qu'il avoit écrit qu'Ochin étoit mort misérablement dans la Communion des Hérétiques Ariens, & non pas martyr à Geneve dans la repentance de son Apostasie. Ces gens-là portérent leurs plaintes à Jean de Montecalier Général des Capucins. Cela fit qu'il lut le Livre de Theophile Raynaud (48); mais il n'y trouva rien qui lui parût digne de censure. Vous voiez par là l'extrême bizarrerie des Capucins. Ils sont fâchez qu'on n'adopte pas les fables qui feroient acroire que Bernardin Ochin voulut rentrer dans leur Ordre, & qu'il fut tué pour cela. L'Auteur qu'ils déférérent à leur Général observe, qu'en parlant de la malheureuse fin de cet Hérétique, il a suivi le narré d'André Frusius, & que Tossinien, au II Livre de l'Histoire Séraphique; Florimond de Remond, au Chapitre V du III Livre de l'Histoire de l'Hérésie; Artus de Munster, dans le Martyrologe des Franciscains, sous le 4 de Janvier, au Paragraphe III; & en général tous ceux qui ont précédé l'an 1610 (49), ont parlé ainsi de la mort d'Ochin (50).

(*P*) *Il a fait plusieurs Ouvrages, dont la Liste est inférée dans la Bibliotheque des Antitrinitaires.*] Il publia six Volumes de Sermons en Italien; une Exposition de l'Epitre de St. Paul aux Romains; un Commentaire sur l'Epitre aux Galates; un Traité

(33) Delatus ad Magistratum, pro eo quod severam poenam pro tantis sceleribus merebatur, non fuit examinata causa (quod quidem magnam velle & pro Magistratu injuriam facerent) sed non ad vivum resecta omnibus, ut cum illo quam clementissime ageretur, jussus est è Tigurinorum agro facessere. Beza, ibidem.

(34) At hyeme erat: minime longa fuit non omnis integri diei via. Ibidem.

(35) At senex erat: tanto minus ferendus. Ibid.

(36) Je veux dire du Bannissement d'Ochin, car du reste il avoue qu'on y condamna les dogmes de cet Hérétique. Basileam igitur venit, ubi quum iidem fere errores damnatos videret, tandem ad suos sive Tritheitas, sive Arianos, sive Samosatenianos se contulit. Ne diroit-on pas qu'il sortit de Bâle de son bon gré? Cependant il eut ordre d'en sortir. La bonne foi souffroit-elle qu'on suprimât ce fait?

(37) Anno 1563 annos natus 76 (teste Petro Perna in Epistola ad Czechovicium) à Tigurinis pulsus est. Biblioth. Anti-Trinitar. pag. 5.

(38) Vie du Cardinal Commendon, p. 208.

(39) Oper. Tom. III, pag. 190.

(40) Histor. Reformat. Polonicæ, Libr. II, Cap. IV, pag. 110. Voiez aussi Budzinium, Histor. Ecclesiæ Polonicæ, MS. Cap. XXV, apud Biblioth. Anti-Trin. pag. 2.

(41) Gratiani dit au contraire ses deux filles & son fils.

(42) Je croi qu'il faut dire Slaucovia.

(43) Hist. de l'Arianisme, Tom. III, pag. 552.

(44) Histoire du Cardinal Commendon, pag. 211.

(45) Beza, Epist. ad Dudithium, Operum Tom. III, pag. 190.

(46) Fuit tamen rumor Deo benignitatem suam ... Catholicus confessum esse, ... Annales Capucinorum multis ... testimoniis affirmant. Spondan. ad ann. 1547, num. 22. Il cite les Annales des Capucins, ad ann. 1543. Voiez la Remarque (AA).

(47) Mentio est de ceux-là.

(48) Intitulé Judas posterius, apostatæ à religiosis Ordinibus.

(49) C'est la date qu'il donne aux Annales des Capucins composées par Boverius.

(50) Ex Theophil. Raynaudo, Syntagm. de Libris propriis, num. 23, pag. 42. Apopompæi. Voiez ci-dessous la Rem. (AA).

mais on a oublié de mettre dans cette Liste l'Apologie qu'il fit de son changement de Religion (*Q*). Il l'adressa au Pape, & il la remplit de choses tout-à-fait injurieuses à la Catholicité. Cette Piece ne demeura point sans repartie. L'aveu qu'il fit publiquement est remarquable. Il confessa dans une Préface, que s'il avoit pu sans risquer sa vie continuer à prêcher la vérité de la maniere qu'il l'avoit prêchée pendant quelque tems, il n'auroit point quitté l'habit de son Ordre (*q*); mais que ne se sentant pas assez de courage pour s'exposer au martyre (*r*), il s'étoit sauvé chez les Protestans. C'est à tort que quelques-uns ont assûré qu'il étoit l'Auteur du Livre *de tribus Impostoribus* (*R*). On dit qu'il avoit promis au Cardinal de Lorraine de convaincre de deux douzaines d'erreurs les Eglises Protestantes (*S*). Je trouve qu'on a souvent outré les choses qui le regardent (*T*). Monsr. Varillas a débité plusieurs mensonges touchant cet ex-Capucin (*U*). Monsr. Moreri n'en a pas toûjours parlé juste

(*q*) *Nam dissimulatio manere te voluisse, modo Christum, etsi occultius & velut obvelatum, prædicare sibi liceret. Dans la Preface du Sermont qu'il avoit pré-*

dit, & qu'il fit, & qui fut imprimé, en Allemagne l'an 1551. Voiez Seckendorf, in Supplementis Indicis 1 Historiæ Lutheran.

(*r*) *Cum se ad mortem sponte obeundam non satis firmum esse deprehenderet.* In eadem Præfatione.

Traité *de Cœna Domini contra Joachimum Westphalum*; *Labyrinthi de Prædestinatione & libero arbitrio*; des Apologues (51); un Dialogue du Purgatoire, &c. Je ne crois point qu'il ait publié aucun Ouvrage en Latin: il composoit tout en Italien, & il trouvoit ensuite des Traducteurs. Quelques-uns de ses Ouvrages ont été traduits en diverses Langues. Il n'y a qu'un jour que j'ai parcouru ses Labyrinthes traduits en Latin: ils m'ont paru l'Ouvrage d'un homme qui avoit l'esprit fort net & fort pénétrant. Ochin y montre avec une grande force, que ceux qui soutiennent que l'homme agit librement s'embarrassent dans quatre grandes difficultez; & que ceux qui tiennent que l'homme agit nécessairement, tombent dans quatre autres grans embarras; si bien qu'il forme huit Labyrinthes, quatre contre le franc-arbitre, & quatre contre la nécessité. Il se tourne de tous les côtez imaginables pour tâcher de rencontrer une issue, & n'en trouvant point, il conclut à chaque fois par une priere ardente adressée à Dieu, afin d'être délivré de ces abîmes. Néanmoins dans la suite de l'Ouvrage il entreprend de fournir des ouvertures pour sortir de cette prison; mais il conclut que l'unique voie est de dire comme Socrate; *unum scio quod nihil scio.* Il faut se taire, dit-il, & juger que Dieu n'exige de nous ni l'affirmative ni la negative, sur des points de cette nature. Voici le Titre du dernier Chapitre: *Qua via ex omnibus supradictis labyrinthis cito exiri possit, quæ docta ignorantia via vocatur.* D'Aubigné fait mention d'un Livre de notre Ochin, & il en parle d'une maniere qui persuade que c'est une Piece curieuse. Voici ses paroles (52): *Premierement que le service fust en François, pourveu que l'on ostast quelques drolleries, qui eussent fait rire les gens; comme de commencer la Messe par au &c, & autres absurditès, qui sont proprement & subtilement écrites par Bernard Ochino, au Traité* della Nativita della Missa. *Quant aux ornements, en ôter les plus ridicules; & pour le reste, répondre à ce que dit ledit Ochino, que c'est la Cene du Seigneur desguisée, & qui s'est faite religieuse,* per pares più Santa. Je pense que pour parler exactement, il eût falu dire, non pas *au Traité*, mais *au Sermon* della Nativita della Missa; car en parcourant tout à l'heure les XII Sermons d'Ochin sur la Cêne (53), j'ai trouvé que le septieme a pour Titre, *Missa tragœdia, ac primum quomodo concepta, nata, baptizata fuerit.* Le huitieme est intitulé, *Quemadmodum nutrita educataque fuerit Missa adoleveritque, & ornata, ditataque ad summam dignitatem præstantiamque pervenerit.* Le Titre du neuvieme est, *Missa accusatio ejusdemque responsio, & adversus eam acta.* Celui du dixieme est, *Sententia à Deo contra Missam lata.* Cette maniere dramatique de prêcher sent trop le génie des Italiens. Sleidan observe qu'en 1549 il parut une Satire sanglante contre Paul III, qui ne fut point composée par Ochin, quoi qu'on y eût mis son nom à la tête. Il en donne le précis. *Prius quam decederet libellus exiit Italicus vehemens in illum atque gravis, titulo quidem Bernardini Ochini, sed ab alio, ut creditur, compositus cum præfatione ad Ascanium Columnam quem ille profligarat* (54). J'ai déja parlé des XXX Dialogues qui furent cause du bannissement d'Ochin; mais j'ajoûte ici que Mr. Simon en parle fort pertinemment (55). Il reconoit que l'Auteur n'y a pas ouvertement declaré ses Heresies antitrinitaires. *Il ne s'y est pas declaré tout-à-fait Unitaire; il y raporte seulement les raisons de part & d'autre. . . .* Dans le Dialogue de la Trinité *il produit au long les raisons des Catholiques & des Antitrinitaires: il pousse fort loin les raisons de ces derniers, sous pretexte d'y repondre* (56). Bullinger assûre (57) que ces Dialogues furent brulez dans une ville considérable.

(*Q*) *L'Apologie qu'il fit de son changement de Religion.*] L'un des Continuateurs de Baronius en parle de cette maniere. *Genevam appulsus Apologiam de fuga sua ad Pontificem scripsit, maledicentiis & calumniis in sedem Apostolicam & Ecclesiam Catholicam Rom. refertissimam* (58). Le Cardinal Jean Pierre Caraffa, qui fut depuis Pape sous le nom de Paul IV, fit une Reponse à Ochin, qui a été inférée dans l'Histoire des Theatins. *Contra Ochini Apologiam nonnulli stylum acuerunt; inter quos Joannes Petrus Caraffa Cardinalis Theatinus, qui deinde fuit Paulus Papa IV parœneticam egregiam scripsit Epistolam, quam Joannis Baptista Aversarum Episcopus Historia Theatinorum inseruit* (59).

(*R*) *C'est à tort que quelques-uns ont assûré qu'il étoit l'Auteur du Livre* de tribus Impostoribus.] Celui qui a fait des Notes sur la Religion du Medecin ne l'affirme point; il se contente d'en douter, *nescio an Bernardinus Ochinus . . . an alius hujus auctor sit* (60). Mecrælius s'en contente aussi (61); mais Scavenius l'affirme. Voiez ce que Rhodius dit là-dessus (62) vers la fin du Livre *de Scriptoribus Anonymis* de Placcius. Entre autres choses il declare qu'il ne sait point, que personne ait jamais trouvé à redire aux autres vingt-neuf Dialogues d'Ochin. Il est étrange qu'un savant homme comme lui ait pu déclarer cela. J'ai raporté ci-dessus (63) beaucoup de faits qui justifient le contraire.

(*S*) *On dit qu'il avoit promis au Cardinal de Lorraine de convaincre . . . d'erreurs les Eglises Protestantes.*] Voici le fait tout tel que Simler le raporte (64). Ochin rencontre ce Cardinal sur le chemin de Schaffouse, & lui dit qu'il étoit si malheureux qu'il se voioit condamné au bannissement, pour un Livre qu'il n'avoit fait que dans la vue de justifier contre les Objections des Adversaires, trente véritez de difficile créance qu'il avoit trouvées dans la Religion Réformée. Il présenta au Cardinal quelques Exemplaires de ses Dialogues, & le pria de les vouloir lire. *Nous les verrons* (lui répondit-on) *& s'ils ne nous plaisent pas, nous les jetterons au feu.* Ochin ajoûta qu'il s'engageoit à convaincre de vingt-quatre erreurs les Eglises Réformées. *Otez-en vingt*, répondit le Cardinal, *il n'en restera que trop.* Beze raconte le même fait, & le donne comme une chose très-certaine; mais il fait monter beaucoup plus haut le nombre des fausses doctrines qu'Ochin promettoit de réfuter. Ce Cardinal méprisa un Moine qui retomboit si souvent en Apostasie. *Vix Basilea egresso (quod narro scito me non ut rumorem incertum, sed ut certam historiam narrare) occurrit Lotharingus Cardinalis ex Italia rediens, cui sese operamque suam ultro obtulit, pollicitus sese centum errores istorum inter quos tamdiu hæsisset hæreticorum demonstraturum. Sprevit hominem toties apostatam Cardinalis* (65).

(*T*) *On a souvent outré les choses qui le regardent.*] Outre ce qui a été touché dans d'autres Remarques (66), je dirai ici qu'on ne raporte point fidélement sa doctrine, quand on dit avec le Gratiani qu'*il tâchoit de prouver par des exemples, & par des raisons tirées de l'Ecriture Sainte, & de la Politique, qu'il est à propos que chacun travaille à peupler le monde, & à se faire une famille nombreuse; & que non seulement il est permis, mais qu'il est même ordonné aux Chrétiens, d'épouser autant de femmes qu'il leur plait* (67). Lisez le commencement du Dialogue *de Polygamia*, vous verrez que l'état de la question est celui-ci: *Un homme qui souhaite des enfans, & qui est marié à une femme sterile, maladive, & avec laquelle il ne sauroit s'accorder, peut-il en épouser une autre, sans repudier la premiere?* Ochin suppose qu'on le consulte sur un tel cas de conscience: Il prend le parti de la négative; & après avoir mis dans la bouche de son consultant les raisons les plus favorables à la pluralité des femmes, & avoir répondu foiblement d'assez bonnes choses, il conclut par conseiller de recourir à la priere, & par assûrer que si l'on demande à Dieu avec foi la continence, on l'obtiendra: & enfin par dire que si Dieu ne donne point la continence, ni la foi necessaire pour la demander avec succès, on pourra suivre sans péché l'instinct que l'on conoitra certainement venir de Dieu. Est-ce donc dogmatiser que l'Evangile commande *aux Chretiens d'epouser autant de femmes qu'il leur plait?* Ochin erre sans doute, & introduit le Fanatisme; mais comme il faut rendre justice à tout le monde, l'on doit convenir qu'il y a beaucoup de mauvaise foi dans les Ecrits qui parlent de sa doctrine.

(*U*) *Monsr. Varillas a débité plusieurs mensonges touchant cet ex-Capucin.*] Rongeons lui ses Articles.

I. Je ne doute point que tout son récit des querelles de Calvin & d'Ochin ne soit un Roman qu'il a inventé ou derobé; mais je garantis pour très-véritable qu'il se trompe, lors qu'il affirme (68) qu'Ochin dans Geneve *s'en prit à la Trinité, qu'il renouvela l'Heresie des Ariens . . . .* & qu'il *publia sur ce sujet cent extravagances par des Libelles qu'il composoit en Italien, & que ses amis traduisoient en Latin.* On peut démontrer que cela est faux. Ochin étoit sorti de Geneve avant l'année 1547: j'ai raporté les paroles de Sleidan qui nous en assurent. Calvin parle de lui avec éloge dans un Livre (69) qu'il publia l'an 1550. Il n'avoit donc point remarqué encore ces horribles Heresies d'Ochin: & de plus auroit-on envoié en Angleterre l'an 1547 un Capucin défroqué, dont on auroit conu le Tritheïsme

(51) *Qui ont été traduits d'Italien en Allemand par* Christophle Wirfungus.

(52) Confession Catholique de Sancy, *Livr. II, Chap. II, pag. m. 390, 391. Voiez aussi le Chap. VI du I Livre, pag. 146.*

(53) *Traduits en Latin, & imprimez, à Bâle, avec* les Labyrinthes *du même Auteur.*

(54) Sleidanus Histor. *Lib. XXI, folio m. 600 verso.*

(55) *Il se trompe de mettre à l'an 1562 la vocation d'Ochin à Zurich, & d'attribuer à* Melchior Adam *la* Vie de Bullinger; *elle a été faite par* Josias Simler.

(56) Simon, Hist. Critique des Comment. du Nouv. Testam *Chap. LV, pag. 821.*

(57) *Apud* Buxhorn. Histor. Univers. *pag. 74 ad ann. 1552.*

(58) Spondanus, *ad ann. 1547, num. 22.*

(59) *Idem, ibid. Voiez aussi* Varillas, Hist. de l'Hérésie, *Livr. XVII, pag. m. 64.*

(60) *In Sect. XIX, pag. m. 126.*

(61) Syntag. Hist. Ecclesiast. *pag. m. 863.*

(62) *Pag. 23.*

(63) *Voiez les Remarques (F), (H), & (K).*

(64) *In Vita Bullingeri, folio 40.*

(65) Beza, Operum *Tom. III, pag. 190.*

(66) *Ci-dessus Remarques (F) & (H).*

(67) Vie du Cardinal Commendon, *p. 231.*

(68) Histoire de l'Heresie, *Livr. XVII, pag. m. 41.*

(69) *De* Scandalis.

juste (*X*). Palearius (*f*) a donné de grans éloges à ce Moine.

On n'a rien vu contre Florimond de Remond dans la prémiere Edition de cet Article. Cependant c'est un Ecrivain qui n'a pas été exact sur le chapitre d'Ochin (*Y*). C'est de lui que Bzovius a tiré que la femme de ce Moine fut réduite à gagner sa vie au métier de blanchisseuse (*Z*). Mais il s'est encore plus amplement enrichi de la dépouille de l'Annaliste des Capucins. Il lui emprunte une longue narration de l'apostasie & du martyre prétendu de notre hom-

théïsme ou l'Arianisme? Mais il ne faut point d'autres preuves contre Varillas, que les passages de Beze, qui témoignent qu'Ochin cacha très-long-tems les Heresies qu'il avoit dans l'ame, & qu'on ne s'en aperçut que par l'impression de ses Dialogues. Cette impression ne précéda point l'année 1562. *Sceleratus hypocrita Arrianorum clandestinus fautor, polygamiæ defensor, omnium Christianæ Religionis dogmatum eversor, quum eò tandem audaciæ erupisset ut sua portenta in publicum ederet (justo sanè Dei judicio ne* LATERE *diutius tantum malum posset) delatus ad Magistratum . . . jussus est è Tigurinorum agro facessere* (70). C'est par ces paroles que Beze commence à répondre aux plaintes de Dudithius. Ce passage montre clairement que l'on ne conut ce qu'Ochin avoit dans l'ame, que par l'impression de ses Dialogues. L'amitié, que Bullinger (71) eut pour lui jusques à cette Edition, est une preuve incontestable du même fait. Beze parle rarement d'Ochin, sans remarquer qu'il fut long-tems hypocrite. *Fuit etiam ille, sed* NEMINI DIU *detectus, Bernardinus ille Ochinus, impurissimus hypocrita* (72). Lors qu'il dit que Pierre Martyr fit un voiage en Angleterre l'an 1547, & qu'Ochin l'y accompagna, il ajoûte (73), *Maximè priùs in Italia nominis monachus & Capucinorum (quos vocant) ordinis auctor, idemque quod* MULTIS *demum* POST *annis patefecit, sceleratus hypocrita.*

II. Voici un autre Roman: „Il est étonnant que Calvin se contenta de le faire chasser de Geneve, & ne le mit pas entre les mains de la Justice pour être brûlé, comme il fit depuis à l'égard de Servet qui étoit tombé dans le même crime (74)". Mr. Varillas cherche les raisons de cette conduite inégale, & en donne deux ou trois, après quoi il ajoûte qu'*Ochin fut banni de Geneve par sentence du Senat, & qu'il se retira à Bâle.* C'est être bien de loisir, que de chercher les raisons d'une chimere. Il faut premierement avérer le fait, & puis on cherche les causes. Il est faux qu'Ochin ait été banni de Geneve, & qu'il y ait fait conoître ses Hérésies.

III. *Il auroit souffert* à Bâle, continue Mr. Varillas, *une longue persecution, à cause que les amis de Calvin y étoient fort puissans, si Bucer qui s'accommodoit avec toute sorte d'Heretiques, n'eût fait offrir par le Magistrat de Strasbourg une chaire de Theologie à Ochin, qu'il accepta. Le même Bucer l'emmena avec Vermilli en Angleterre.* Je n'ai eu ni le tems, ni les Livres nécessaires, pour rassembler de bonnes preuves contre ce narré de Varillas; mais je suis sûr que les persones raisonnables se contenteront du silence de Sleidan. Ce fameux Historien, qui résidoit à Strasbourg, se seroit-il contenté de dire (75), en parlant du voiage d'Angleterre de Pierre Martyr & de Bernardin Ochin, que ce dernier s'étoit retiré prémierement à Geneve, & puis à Augsbourg? N'eût-il rien dit de cette Chaire de Theologie que Bucer *auroit fait offrir par le Magistrat de Strasbourg*, & qu'Ochin *auroit acceptée*? Il n'oublie pas de marquer expressément que Pierre Martyr avoit été Professeur dans la même ville. Je viens de rencontrer quelque chose de plus pressant. Ochin étoit à Augsbourg l'an 1546, & y prêchoit en Italien (76). Il est très-faux que Bucer ait amené en Angleterre Ochin & Vermilli: il n'y alla qu'en 1549. Les deux autres y étoient allez sur la fin de 1547.

IV. *Le Duc de Sommerset . . . . . n'eut pas sujet d'être content de leur conduite. . . . . . Ochin debita en secret ses rêveries sur le mystere de la Trinité* (77). C'est une chose dite à l'avanture, & dont on ne sauroit aporter des témoignages, & qui ne peut subsister avec l'Eloge qu'un des plus ardens Anti-Papistes d'Angleterre donne à Ochin (78).

(*X*) *Mr. Moreri n'en a pas toûjours parlé juste.*] I. Il a tort de dire qu'Ochin *prit l'habit de Religieux parmi les Capucins vers l'an 1525 ou 26*: il faloit dire l'an 1534. II. Ce ne fut pas en 1543, mais en 1542, qu'Ochin & Martyr se defroquérent. III. Personne que je sache n'a reproché à Ochin d'avoir soutenu la Polygamie pour son intérêt particulier, ou parce que *ne se contentant pas d'une femme il en vouloit encore épouser d'autres.* IV. Et il est faux que *pour justifier son libertinage & son incontinence*, il ait publié *que la Polygamie étoit permise.* Lors qu'il publia ses Dialogues, il étoit veuf & âgé de soixante & seize ans (79). Il n'avoit que faire alors pour les intérêts de sa persone, & de ses passions, que l'on permît la Polygamie. Puis qu'il étoit veuf il pouvoit se marier selon les loix, & puis qu'il avoit soixante & seize ans, une femme lui auroit taillé plus de besogne qu'il n'en eût su faire. Il auroit dû être content, & s'estimer un homme extraordinaire, s'il avoit pu à cet âge-là fournir à tous les besoins d'une épouse. Ainsi c'est sans aucune sorte de jugement, & avec une ignorance extrême des circonstances, que Mr. Moreri débite que cet homme publia ce dogme, afin de justifier son envie d'avoir plusieurs femmes. On a dit de certains Casuistes relâchez, qu'ils n'avoient pas pour leur persone la même indulgence que pour les autres. On peut assurer cela de quelques Auteurs qui ont soutenu la Polygamie. Un certain Lyserus (80) a sacrifié son tems, sa santé, sa vie, à la protection de ce dogme; & cependant il n'avoit aucun besoin qu'on permît la pluralité des femmes, car on croit qu'il eût été bien embarrassé, s'il en avoit eu seulement une. On n'a garde d'être assez injuste pour dire que l'Auteur des Pastorales a été dans les sentimens de ce Lyserus; il suffit de dire que sa Morale a été trop relâchée sur cet article, & trop favorable à l'incontinence: je parle de la Morale qu'il a débitée, lors qu'il a voulu excuser les Réformateurs, qui permirent à un Landgrave de Hesse d'avoir deux femmes à la fois (81). Or de tous les Ministres, c'est peut-être celui qui avoit le moins de besoin personnellement de Polygamie. V. Il n'est point vrai qu'Ochin se rendit *le chef de ces infames Libertins qu'on nomma Polygamites.* Ces gens-là n'ont point fait de Secte; & Ochin n'a pas laissé plus de Disciples que Lyserus assemblés en corps. VI. Il est faux qu'Ochin soit sorti de l'Allemagne, pour se retirer en Transilvanie; & plus faux qu'il ait fait cette retraite, parce qu'*il ne trouvoit pas* en Allemagne *de quoi satisfaire son ambition & sa vanité.* Chassé de Zurich il se refugia à Bâle, & on l'en chassa. On l'eût chassé pareillement de toutes les villes du monde, où les Ministres auroient eu quelque crédit: ainsi il n'avoit pas à choisir, il n'avoit qu'à prendre la route de la Pologne, & à se jetter entre les bras des Hérétiques de ces quartiers-là. Si Dieu ne lui a point fait misericorde, ceux qui ont été si ardens à banir, & à conseiller l'exil, auront à rendre compte de la perte de cette ame. VII. Il ne faloit point citer *Prateolus V. Polig.*, car il n'a dit rien d'Ochin en cet endroit-là.

(*Y*) *Florimond de Remond . . . n'a pas été exact sur le chapitre d'Ochin.*] Il dit (82) que ce Moine quittant Geneve se retira à Zurich, & qu'on l'en chassa peu après, comme aussi de Bâle, *dequoi Dudithius se plaint dans l'Epistre qu'il escrit à Beze.* Cet homme chassé de Suisse, ajoûte-t-il, passa en Allemagne, puis en Pologne. *Il fit un livre de la Polygamie dedié au Roy Sigismond II. Cette doctrine fut par luy preschée dans Cracovie, comme escrit le Polonois Rescius. Tout le sexe feminin n'en prit pas l'alarme moins chaude en ces quartiers, que les Dames Romaines jadis trompées par le jeune Papirius. De sorte que le pauvre Okin qu'on accusoit avoir laissé sa femme à Geneve, bien qu'elle fust morte de sa cheute, fut contraint quitter la ville, & se retirer en Transilvanie. Il mit des Dialogues en lumiere, qu'on a veu depuis en diverses langues. Ce fut Castalio qui les fit Latins.* Tout cela est plein d'anachronismes & de fausfetez, comme on s'en pourra convaincre en lisant ce que j'ai dit ou contre Mr. de Sponde, ou contre Mr. Varillas, ou contre d'autres Copistes de Florimond de Remond, le munitionaire général des Ecrivains Catholiques qui parlent des Réformateurs du XVI Siecle.

(*Z*) . . . *C'est de lui que Bzovius a tiré que la femme de ce Moine fut . . . . . . blanchisseuse.*] Il n'y a rien sur quoi Florimond de Remond se plaise tant à goguenarder que sur les femmes des Moines. Voions comment il s'exprime sur le sujet présent. *A leur arrivée à Zurich & à Basle*, dit-il (83) en parlant de Pierre Martyr, & de Bernardin Ochin, *on eut pour suspecte leur venue. Le peuple estonné de voir ces deux grands Predicateurs, dont le nom retentissoit par toute l'Italie, aborder là, craignoit que ce fussent des cauteleux Sinons, qui se vinssent glisser dans leurs villes, pour bastir quelque trahison, & seduire les ames qu'ils avoient retenu. La compagnie que Bernard Okin trainoit avec luy, d'une belle & jeune garce Italienne, laquelle il avoit debauchée sous esperance du mariage, les asseura, & son vestement aussi: Car au lieu de son premier habit tissu de poil, il estoit couvert à la soldade. Pour passer contract indissoluble avec l'Heresie, il passa contract avec cette fille, & l'espousa. C'est le nœud Gordien, par lequel s'attachent à ce parti ceux que les bouttées de l'orgueil & de la chair, vomissent hors des Convents. Cet Okin sejourna quelque temps dans Geneve avec sa femme, reduite peu apres à gagner sa vie par des offices & services vils & abjets: Car ny l'un ny l'autre n'avoit apporté que peu de commoditez: Ce fut Madame d'Okin la lavandiere. . . . .* (84) *Martyr avoit amené* (85) *en sa compagnie sa Nonnain pour soulager ses veilles & ses travaux. Il n'avoit pas fait comme Okin, qui faisoit de sa lavandiere son estuit depescher: Car encor que Beze die qu'elle se rompit le col, appellant à tesmoin Alciat cet autre Arrien, qui fit tant de mal en Pologne, si est-ce que ce ne fut pas sans soupçon qu'Okin luy eust avancé ses jours, dont on ne voulut faire plus ample recherche, parce qu'encore il ne s'estoit declaré Arrien, & se monstroit bon frere en* CHRIST. Voila ce que cet Historien ose

Vvv 3

(*f*) Orat. III. [illegible] 1605. Pars, 495-505.

(70) Beza, Operum Tom. III, pag. 190.

(71) Voiez sa Vie par Josias Simler, folio 28 verso, 30 verso.

(72) Epist. LXXXI, Operum Tom. III, pag. 295.

(73) In tenebris in Petro Martyre.

(74) Varillas, Hist. de l'Heresie, Livr. XVII, pag. 45.

(75) Lib. XIX, ad ann. 1547.

(76) Voiez Seckend. Histoire du Lutheran. Livr. III, pag. 613.

(77) Varillas, Hist. de l'Heresie, Livr. XVII, pag. 26.

(78) *Duum eminentium, quales illi duo fuere peregrini, quos in urbem nostram receptos (il parle à ceux de Zurich) Petrum Martyrem & Bernardinum Ochinum, Quæ duo lumina! quorum alterum si alia haberent Ecclesiæ, magnæ præstantiæ & ornamento diceretur & haberi debebant. Faux Angl. dum hæc parva haberet, in fine dum ... fit.* Balæus, Præfat. in Act. Rom. Pontific.

(79) Voiez ci-dessus la Rem. (*L*).

(80) Voiez les Nouv. de la Republique des Lettres, Mois d'Avril 1685, Article II.

(81) Voiez l'Article LUTHER, Rem. (R).

(82) Florimond de Remond, Histoire de l'Heresie, Livr. III, Chap. V, pag. m. 293, 294.

(83) Là même pag. 295.

(84) La même, pag. 296, 297.

(85) C'est-à-dire lors qu'il alla en Angleterre.

homme (*AA*). Cela mérite d'être consideré.

ose dite sans alléguer aucune preuve ni petite ni grande, & sans citer qui que ce soit. Cela me dispense de toute autre critique.

Brovius (86) a copié fidellement & mot à mot près de six pages (87) de l'Histoire de Pierre Martyr, & de Bernardin Ochin, qu'il a trouvée dans Florimond de Remond (88). Il n'a pas oublié l'endroit qui porte *que Martyr eut mesme appetit que Luther, jettant sur ces Religieuses ses vœux, selon la coustume de ceux qui envoyent le froc aux orties. Aussi depuis il souspira tousjours pour ces filles renfermées, qui sous leurs voiles conservent plus facilement la beauté de leur teint.* Mais il n'a point copié, & je m'en étonne, cet autre endroit (89), bien que Pierre Martyr „ fust ja „ appesanty d'années, ne pouvant encor refrener sa chair: „ Il s'en alla à Geneve trouver une Religieuse, que le „ mesme appetit avoit tirée de son Convent, nommée „ Catherine Merande, dont on lui avoit fait cas, laquelle „ il épousa. Il n'en vouloit point d'autres que de la de- „ pouille des Monasteres. . . . . Brence l'attaqua „ bien rudement: Aussi s'apprestoit Martyr a la replique, „ piqué de l'audace de Brence, qui l'avoit traitté peu „ Chrestiennement; si, recreu des traittes qu'il luy con- „ venoit faire avec sa nouvelle Nonnain, il ne fust tombé „ malade, & mort en la mesme ville de Zurich.

(86) Brovius Annal. Tom. XX, pag. 87 & seq. ad ann. 1542: il cite l'Auteur qu'il copie.

(87) C'est-à-dire de l'Edit. in 4. de Florimond de Remond.

(88) Florimond de Remond, Histoire de l'Hérésie, Liv. III, Chap. V, pag. 281.

(89) Là même, pag. 297.

Au reste, s'il étoit vrai qu'Ochin passa les Alpes avec celle qui fut ensuite son epouse; il faudroit juger charitablement qu'il ne la mena en Suisse, qu'à cause qu'il apréhendoit qu'autrement elle ne perdit l'occasion de se retirer de Babylone. Car il eût été bien simple & trop prévoiant s'il eût cru qu'il faloit se précautionner contre la disette de femmes en allant aux païs de Reformation. Cette disette n'y est point à craindre non plus qu'aux autres climats du monde, & il devoit être très-persuadé qu'au cas que le mariage lui fût necessaire à l'âge de cinquante-cinq ans, soit pour n'avoir pas à combatre les desirs de la nature, soit pour desabuser ceux qui auroient cru qu'il tenoit encore la validité des vœux monastiques, il se trouveroit assez de personnes officieuses qui lui procureroient une femme. On n'a point d'exemples, je croi, qu'aucun Moine converti soit demeuré dans le célibat faute de trouver avec qui se marier.

(*AA*) *Brovius emprunte de l'Annaliste des Capucins une longue narration de l'apostasie & du martyre prétendu* d'Ochin.] Je m'arrêterai seulement à ce qui concerne le martyre. Brovius, raportant les propres paroles de Zacharie Boverius Auteur des Annales des Capucins, raconte qu'Ochin demeurant à Geneve tomba malade, & sentit de grans remors qui l'obligérent à faire venir sécrétement un Curé du voisinage, qu'il lui confessa ses péchez, & lui demanda d'être réüni au giron de l'Eglise Catholique, vu qu'il se repentoit d'en être sorti, & d'avoir préché l'Héréste environ quinze ans (90). Le Curé lui administra le Sacrement de penitence, & lui représenta qu'il faloit donner une publique retractation de ses Herésies. Ochin promit de le faire dès qu'il seroit guéri, ou s'il ne guérissoit pas, de déclarer nettement sa conversion à ses Disciples, & à ceux qui le venoient voir. Il fut absous & réüni à l'Eglise sous cette condition: il souhaita de communier; mais le Prêtre trouvant du péril à lui porter le viatique le consola par ces paroles de St. Augustin, *crede & manducasti; croiez & vous l'avez mangé.* Le malade ne tarda guere à déclarer son changement aux Disciples qui vinrent le voir, & les exhorta fortement à quitter comme lui les Hérésies qu'il leur avoit enseignées. Ils crurent qu'il rêvoit; mais aiant connu dans la suite qu'il parloit serieusement, ils en avertirent les Magistrats. Ceux-ci leur commandérent de s'informer s'il persistoit dans ce sentiment, & en ce cas-là de le tuer. Les Disciples exécutérent cet ordre; car dès qu'ils eurent entendu les beaux discours qu'il leur tint touchant sa résipiscence, ils le poignardérent dans le lit. D'autres assûrent que par un Décret des Magistrats on le traina hors de la ville, & qu'on le lapida (91). L'Annaliste des Capucins allégue le témoignage de sept personnes dont il marque les noms & les qualitez. On voit un Doge de Venise en tête de ces sept témoins; les autres sont toutes personnes considérables, ou par leur naissance, ou par les emplois qu'ils ont eû dans les Monasteres. Mais aucun d'eux n'assûre autre chose sinon qu'il a ouï dire. On ajoûte à ces témoignages ce que Theodore de Beze a reconu (92), c'est qu'Ochin se montra enfin un grand hypocrite (93); mais, comme Theophile Raynaud (94) l'a très-bien montré par une Lettre de Theodore de Beze (95), cette hypocrisie ne consistoit pas dans quelque retour au Catholicisme, mais dans l'adoption de l'Hérésie des Antitrinitaires, &c. Notez je vous prie, avec combien peu de jugement les Moines composent les Chroniques de leurs Ordres. Il y a des preuves litérales & indubitables qu'Ochin se réfugia auprès des Sectaires de Pologne, & qu'il mourut dans ces quartiers-là: & néanmoins les Capucins ne font point scrupule de publier qu'il mourut martyr de la Catholicité dans Geneve, & trouvent étrange que l'on en doute: nous l'avons vu ci-dessus (96).

(90) *Notez cette date: elle prouveroit qu'Ochin auroit été tué à Geneve l'an 1557 ou environ, & l'on peut prouver qu'il fut chassé de Zurich l'an 1563.*

(91) *Quemadmodum illi [illegible] ... occultos [illegible] ... Alii vero eum Magistratus edicto extra Urbem raptatum, lapidibusque obrutum fuisse tradunt.* Brovius, ad ann. 1542, num. 68, pag. 96.

(92) Beza, in Iconibus, in Petro Martyre.

(93) Brovius, ad ann. 1542, num. 70 & sequent.

(94) Th. Raynaud, in Syntagm. de Libris propriis, num 23, pag 42 Apopompæi.

(95) *Celle qu'il écrivit à Dudithius, voiez la Remarque* (*L*). (96) *Dans la Remarque* (*O*), *citation* (48).

OCTAVIE, petite niece de Jules Cesar (*a*), & sœur d'Auguste, a été l'une des plus illustres Dames de l'ancienne Rome. Elle fut mariée en prémieres noces avec Claudius Marcellus, qui fut Consul l'an de Rome 704, & qui mourut peu après la guerre de Perouse. Elle se remaria bientôt avec Marc Antoine (*A*); les amis communs aiant souhaité ce mariage (*b*) comme une chose qui pouvoit affermir la paix que l'on venoit de conclure entre Auguste & Marc Antoine. Cette vertueuse femme étoit fort propre à produire ce bon effet: mais son mari s'abandonna tellement aux passions de Cleopatre, que rien ne fut capable de lui faire entendre raison. Avant qu'il tombât dans cet esclavage, les conseils de son épouse servoient de beaucoup (*c*). Il la laissa en Italie (*d*) après qu'il se fut abouché à Tarente avec Auguste l'an 717, & s'en retourna en Orient. Elle se mit en chemin quelque tems après pour l'aller trouver; & aiant su par les Lettres qu'il lui écrivit qu'il souhaitoit qu'elle s'arrêtât à Athenes, elle s'y arrêta effectivement, jusques à ce qu'elle eût pleinement conu qu'il se moquoit d'elle. Alors elle retourna à Rome, & ne

(*a*) *Elle étoit fille de Caius Octavius, & d'Atia fille d'Atius Balbus, & de Julie sœur de Jules Cesar.*

(*b*) Plut. in Antonio, pag. 929.

(*c*) Voiez la Rem. (*A*).

(*d*) Plut. in Antonio, pag. 932.

(*A*) *Elle se remaria bientôt avec Marc Antoine.*] Les Loix Romaines défendoient aux veuves de se marier pendant les dix premiers mois de leur veuvage; mais Octavie fut dispensée de ce réglement par un Arrêt du Sénat (1). Le bien public le demandoit; car on n'avoit que trop de sujets de craindre que Marc Antoine & Auguste ne se querelassent éternellement, & ne perpetuassent la guerre civile, si quelque bon mediateur n'entretenoit entre eux la concorde; & rien ne parut si propre que le mariage de Marc Antoine avec Octavie, à former cette heureuse médiation. C'est pourquoi l'on se hâta de le conclure, & l'on n'attendit pas même qu'Octavie fût accouchée (2). On esperoit toutes choses de sa prudence & de sa beauté. [illegible] *Has nuptias suaserunt omnes, quòd Octaviam sperarent, quæ excellentia formæ gravitatem & prudentiam habebat adjunctam, ubi Antonio conjuncta esset, atque ut talis fœmina haud dubiè ab eo adamata, omnium rerum ipsis salutem & concordiam allaturam* (3). Ce mariage fut fait l'an 714 (4). Trois ans après on vit l'accomplissement des espérances qu'on avoit conçues. Auguste faisoit la guerre au fils de Pompée, & devoit être secouru par Marc Antoine. Celui-ci vint de l'Orient en Italie, bien plus pour s'informer de l'état des choses, & pour profiter des conjonctures, que pour seconder Auguste. Leur intelligence se réfroidissoit de jour en jour; ils se plaignirent l'un de l'autre, & il étoit à craindre que cela n'allât plus loin; mais Octavie se méla avec tant d'adresse de les reconcilier, qu'elle en vint à bout (5). Plutarque circonstancie beaucoup mieux cela que ne fait Dion: il raporte qu'après que ces Triumvirs eurent fait la paix avec le fils de Pompée, l'un demeura en Italie, & l'autre s'en alla en Grece avec Octavie sa femme. Il passa l'hiver à Athenes avec elle; & aiant été aigri contre Auguste par quelques mauvais raports, il fit voile vers l'Italie; & parce qu'on lui refusa l'entrée du port à Brundusium, il fut aborder à Tarente, d'où il envoia Octavie vers Auguste. Cette Dame rencontra son frere en chemin, & le toucha si vivement, qu'il s'en alla tout apaisé à Tarente. L'entrevue des deux beaux-freres fut accompagnée de mille démonstrations d'amitié. Voici les paroles de Plutarque: [illegible] *Hæc occurrens Cæsari in itinere, adjunctis sibi ejus amicis Agrippa & Mæcenate, convenit eum. Multis autem oravit questibus ne permitteret ex fortunatissima fœmina miserrimam se evadere. Nunc enim omnes mortales ait suspicere se duorum Imperatorum alterius conjugem, alterius sororem. Quod si deteriora consilia, inquit, valuerint, & extiterit bellum: uter vestrum, incertum est, in fatis sit vincere an vinci; mea verò sors utrinque erit misera. His fractus Cæsar venit pacatus Tarentum* (6).

(1) Plutarchus, in Antonio, p. 929, 930.

(2) Dio, Libro XLVIII, pag. m. 429, ad ann. 714.

(3) Plutarch. ibid. pag. 929, F.

(4) Seth Calvisius, l'an 714.

(5) Voiez Dion, Lib. XLIX, sub fin.

(6) Plutarch. in Antonio, pag. 931, E.

(*B*) On

ne voulut point sortir du logis de son mari, comme Auguste le souhaitoit. Elle continua d'y demeurer, & d'avoir soin de toutes choses, tout comme si elle avoit eu un grand sujet de se louer de son époux (e). Elle témoigna aux enfans de Marc Antoine & de Fulvie la même affection qu'auparavant, & les éleva toûjours avec la même vigilance (f). Pour rien du monde elle n'eût voulu soufrir, que les injures qu'elle reçut de Marc Antoine fussent la cause d'une guerre civile (g); & de là vint qu'en obéïssant à l'ordre qu'il lui fit signifier de sortir de sa maison, elle ne fondoit en larmes (h), que parce qu'elle voioit qu'elle seroit regardée comme l'une des occasions de la guerre. Par une si belle conduite elle fit beaucoup de tort à son mari malgré elle (i); car on conçut de l'indignation & beaucoup de mépris pour lui, en voiant qu'il lui préféroit une femme comme Cleopatre (B). Cette guerre se termina comme chacun sait, par la ruine entiere de Marc Antoine. La fortune sembloit promettre à Octavie le comble du bonheur humain. Elle avoit un fils d'un très-grand mérite qui épousa la fille d'Auguste, & qui étoit regardé comme l'héritier présomptif de l'Empire. Mais il mourut à la fleur de ses années (C); & ce fut un si rude coup pour sa mere, qu'elle ne s'en put jamais consoler (D). Elle se plongea dans la solitude, & dans une affreuse mélancolie pour le reste de ses jours. Elle mourut l'an 744 (k), laissant deux filles de son mariage avec Marc Antoine, qui furent mariées très-avan-

(e) Idem, ibidem, pag. 940.

(f) Idem, ibidem, pag. 942.

(g) Idem, ibidem, pag. 940.

(h) Idem, ibidem, pag. 9,2.

(i) Voiez la Remarq. (B) citat. (9).

(k) Dio, Lib. LIV, pag. 623.

(B) *On conçut de l'indignation contre* Antoine, *en voiant qu'il lui preferoit une femme comme Cleopatre.*] Ceux qui avoient vu Cleopatre deploroient plus que les autres l'aveuglement de Marc Antoine, parce qu'ils trouvoient qu'elle n'étoit ni plus belle, ni plus jeune qu'Octavie. Il étoit donc bien fou de ne pas lui preferer Octavie, qui la surpassoit infiniment en vertu & en sagesse. [illegible Greek] *Populum vero Romanum miserebat non ita illius* (Octaviæ) *ut Antonii, atque impensius eos qui Cleopatram viderant, neque forma Octaviæ neque ætatis flore præstantem* (7). L'admiration qu'on avoit pour Octavie, qui rendoit aux enfans & aux amis de son mari tous les bons offices qu'elle pouvoit, sans se ressentir de ses injures, nuisoit beaucoup à Marc Antoine; desorte que contre son intention cette illustre Dame l'exposoit infiniment à la haine des Romains (8). Aussi dit-on qu'Auguste ne consentit au voiage d'Octavie vers son mari, que parce qu'il crut qu'elle en recevroit un grand affront: il savoit bien qu'une telle injure passeroit pour un sujet légitime de recommencer la guerre. Disons de plus qu'il ne doutoit pas qu'elle ne remplît d'indignation le Peuple Romain contre Marc Antoine. [illegible Greek] *Romæ insistenti ad Antonium navigare Octaviæ annuit Cæsar, non, ut plerique tradunt, quo illi indulgeret: verum quo contumelia affecta despectaque colorem præberet bello movendo honestum* (9). Quelque bonne opinion que Cleopatre eût de ses charmes, elle redoutoit extrémement ceux d'Octavie: & c'est pour cela qu'elle recourut aux artifices les mieux étudiez, pour empêcher que Marc Antoine ne la laissât aprocher de lui. [illegible Greek] *At Cleopatra concertare secum pedem animadvertens Octaviam, veritaque ne cum gravitate morum & Cæsaris potentia placidam adjungens consuetudinem & Antonii observantiam, insuperabilis esset & semel potiretur viro, deperire simulabat se Antonii amore* (10). Elle faisoit croire à son galant qu'elle ne pourroit plus vivre s'il la quittoit; elle lui faisoit représenter que c'étoit assez pour Octavie d'être femme légitime, pendant qu'elle Cleopatre, Reine d'un si grand peuple, ne portoit que le nom de concubine; nom qu'elle vouloit bien avoir (11), pourvu que l'absence de Marc Antoine ne la jettât pas dans le desespoir. [illegible Greek] *Octaviam enim . . . nomine suo uxoris. Cleopatram vero, tam multorum regnum mortalium, pellicem Antonii nominari: neque eam hoc defugere vel dedignari nomen, quoad aspicere illum & una liceat vivere quo si orbaretur, non ducturam ultra spiritum* (12). Les amis de Marc Antoine lui conseillérent de renvoier en Egypte Cleopatre, qui l'avoit suivi jusqu'à Ephese lors que tout se preparoit à la derniere rupture; mais comme elle craignoit qu'Octavie ne reconciliât encore une fois son frere avec son mari (13), elle gagna un homme qui persuada à Marc Antoine de la mener avec lui par tout. Son émulation étoit si forte, qu'étant à Athenes où Octavie avoit reçu de très-grans honneurs, elle fut très-libérale envers le peuple, pour en obtenir de semblables (14).

(7) Plutarchus, in Antonio, pag. 941. D.

(8) [illegible Greek] *Invidia namque flagrabat, quod talem foeminam violaret.* Idem, ibid. pag. 941.

(9) Idem, ibidem, pag. 940, B.

(10) Idem, ibidem, C.

(11) Conferez ce que je dis ci-dessus dans la Remarque (V) de son Article.

(12) Plutarchus, in Antonio, pag. 942, D.

(13) [illegible Greek] *Metuens ne Octavia rursus reconciliaret.* Id. ibid. pag. 941. F.

(14) Idem, ibidem, pag. 943, C.

(C) Son fils *mourut à la fleur de ses années.*] Il s'apelloit Marc Claude Marcellus. Son éloge fut inseré dans l'Enéide avec tant d'adresse, & tourné d'une maniere si admirable, qu'il n'y a point de Lecteur assez stupide pour n'en être pas frapé. Je l'ai lu plus de cent fois, & toûjours avec des transports d'admiration; & le lisant encore au moment que j'écris ceci, je le trouve plus beau qu'il ne m'a jamais paru. Plusieurs excellens Conoisseurs m'ont assuré qu'ils en jugeoient de cette maniere. On excusera donc, je m'assûre, la liberté que je prens de le raporter tout entier.

Atque hic Æneas (unà namque ire videbat
Egregium formâ juvenem, & fulgentibus armis;
Sed frons læta parùm, & dejecto lumina vultu)
Quis, pater, ille, virum qui sic comitatur euntem?
Filius? an-ne aliquis magnâ de stirpe nepotum?
Quis strepitus circa comitum! quantum instar in ipso est!
Sed nox atra caput tristi circumvolat umbrâ.
Tùm pater Anchises lacrymis ingressus obortis:
O nate, ingentem luctum ne quære tuorum.
Ostendent terris hunc tantùm fata; neque ultra
Esse sinent: nimium vobis Romana propago
Visa potens, Superi, propria hæc si dona fuissent.
Quantos ille virum magnam Mavortis ad urbem
Campus aget gemitus! vel quæ, Tiberine, videbis
Funera, cum tumulum præterlabere recentem!
Nec puer Iliacâ quisquam de gente Latinos
In tantum spe tollet avos: nec Romula quondam
Ullo se tantum tellus jactabit alumno.
Heu pietas, heu prisca fides, invictaque bello
Dextera! non illi quisquam se impune tulisset
Obvius armato; seu cùm pedes iret in hostem,
Seu spumantis equi foderet calcaribus armos.
Heu miserande puer! si quà fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris: manibus date lilia plenis:
Purpureos spargam flores, animamque nepotis
His saltem accumulem donis, & fungar inani
Munere (15).

La récitation de ces Vers fit fondre en larmes l'Empereur & Octavie; & il falut que Virgile leur aprît qu'on en étoit à la fin du Livre, car sans cela on lui eût fait interrompre la lecture. Il fut largement récompensé (16). D'autres disent qu'Octavie s'évanouit à ces paroles, *tu Marcellus eris*, & qu'on eut beaucoup de peine à la faire revenir. Elle fit compter au Poete une bonne somme pour chaque vers (17). Marcellus mourut l'an 731 de Rome (18). Tous les Auteurs conviennent qu'il étoit fort jeune, mais il y en a peu qui marquent son âge avec précision. Properce l'a fait (19): il lui a donné vingt ans, en quoi il est plus croiable que Servius qui ne lui en donne que dix-huit (20). Glandorp se trompe assûrant que Servius lui en donne vingt-trois (21). Aillents (22) sans citer personne il dit que Marcellus mourut à l'âge de vingt-quatre ans.

(D) . . . *Elle ne s'en put jamais consoler.*] Les circonstances de son affliction méritoient bien, ce me semble, que tous les Historiens qui parlent d'elle & de son fils en disent un mot; car elles ont un caractere de singularité qui a tout l'air d'un prodige. Octavie devint si misanthrope, qu'elle ne cherchoit que la solitude, la gloire même de son frere la fâchoit. Pour encourir son indignation, c'étoit assez que d'être mere. Elle ne garda aucun portrait de son fils, & ne voulut point qu'on lui en parlât, & rejetta tous les vers que l'on fit pour lui (23). Seneque est le seul Auteur qui nous aprenne ces choses. Il les particularise si bien, qu'il mérite qu'on voie ici ses paroles. *Octavia Marcellum, cui & avunculus & socer incumbere cœperat, in quem onus imperii reclinare: adolescentem animo alacrem, ingenio potentem; sed & frugalitatis continentiæque in illis aut annis aut opibus non mediocriter admirandum; patientem laborum, voluptatibus alienum; quantumcumque imponere illi avunculus, & (ut ita dicam) inædificare voluisset, laturum. Benè legerat nulli cessura ponderi fundamenta. Nullum finem, per omne vitæ suæ tempus, flendi gemendique fecit: nec ullas admisit voces, salutare aliquid afferentes: ne avocari quidem se passa est. Intenta in unam rem, & toto animo affixa, talis per omnem vitam fuit, qualis in funere: non dico non ausa consurgere, sed allevari recusans: secundam orbitatem judicans, lacrymas omittere. Nullam habere imaginem filii carissimi voluit, nullam sibi fieri de illo mentionem. Oderat omnes matres, & in Liviam maximè furebat: quia videbatur ad illius filium transisse, sibi promissa felicitas. Tenebris & solitudini familiarissima, ne ad fratrem quidem respiciens, carmina celebrandæ Marcelli memoriæ composita, aliosque studiorum honores rejecit, & aures suas adversus omne solatium clausit, à solemnibus officiis seducta, & ipsam magnitudinis fraternæ nimis circumlucentem fortunam exosa,*
defodit

(15) Virgil. Æneid. Libr. VI, Vers. 860 & sequent.

(16) *Et constat hunc librum tanta pronuntiatione Augusto & Octaviæ esse recitatum, ut fletu nimio imperarent silentium: nisi Virgilius finem esse dixisset, qui pro hoc ære gravi donatus est, id est, massis.* Serv. in Virgil. Æneid. Libr. VI, Vers. 862.

(17) *Tres omnino libros recitavit, . . . quartum & sextum, sed hunc præcipue ob Octaviam, quæ cum recitationi interesset, ad illos de filio suo versus, Tu Marcellus eris, defecisse fertur, atque ægre refocillata, dena sestertia pro singulo versu Virgilio dari jussit.* Donatus, in Vita Virgilii.

(18) Dio, Libr. LIII, circa fin.

(19) Propert. Eleg. XVII Libr. III.

(20) Servius, in Virgil. Æn. Libr. VI, Vers. 862.

(21) Gland. Onomast. pag. 233.

(22) Ibidem, pag. 424.

(23) Ceci ne s'accorde pas avec ce que j'ai raporté dans la Remarque précédente.

avantageusement (*l*). Ceux qui disent qu'elle n'étoit point sœur utérine d'Auguste (*E*) se trompent..

defodit se, & abdidit. Assidentibus liberis, nepotibus, lugubrem vestem non deposuit; non sine contumeliâ omnium suorum, quibus salvis orba sibi videbatur (24).

(*E*) *Ceux qui disent qu'elle n'étoit point sœur utérine d'Auguste se trompent.*] Plutarque est dans cette erreur: il croit que notre Octavie étoit fille d'Ancharia premiere femme de Caius Octavius, & qu'Atia seconde femme de cet Octavius étoit la mere d'Auguste (25). On le peut réfuter par plusieurs raisons. Glandorp (26) en aporte deux qui sont fort bonnes: la 1 est fondée sur un passage de Ciceron, la 2 sur un passage de Dion. Ce dernier dit que Caius Marcellus, élevé au Consulat l'an 703 (27), étoit ennemi de Jules Cesar, quoi qu'il fût son allié (28). Or cette alliance venoit du mariage de ce Marcellus avec Octavie, il faloit donc que sa femme fût fille d'Atia; car si elle eût été fille d'Ancharia, elle n'eut point apartenu à Jules Cesar. Si Glandorp avoit confirmé cela par un passage de Suetone, sa preuve seroit devenue démonstrative. Suetone nous aprend que Jules Cesar voulut marier Octavie femme de Caius Marcellus, & petite-fille de sa sœur, qu'il voulut, dis-je, la marier à Pompée. *Ad retinendam autem Pompeji necessitudinem ac voluntatem, Octaviam sororis suæ neptem quæ C. Marcello nupta erat, conditione ei detulit* (29). Quant au passage de Ciceron, il porte que Lucius Philippe étoit marié avec une femme d'Aricia, laquelle avoit une fille qui étoit mariée à Caius Marcellus. Cette femme de Lucius Philippe étoit la mere d'Auguste (30): il est donc incontestable que la femme de Caius Marcellus étoit la sœur utérine de cet Empereur; car pour me servir des paroles d'un Journaliste, *il n'entrera jamais dans l'esprit de qui que ce soit qu'il fut faux*, que la femme de ce Marcellus fût fille de la femme de ce Philippe, *puis qu'il est contre le bon sens que Ciceron ait avancé en plein Senat une telle chose sans la bien savoir* (31). C'est dans la troisieme Philippique que Ciceron dit cela: Lucius Philippe & Caius Marcellus étoient sans doute présens, comme le remarque Mr. Perizonius (32). *Sed hoc clarissimi viri viderint, L. Philippus qui habet Aricinam uxorem, C. Marcellus qui Aricinæ filiam: quos certe scio dignitatis optimarum feminarum non pœnitere* (33). C'est par là que Ciceron finit la Réponse à une Objection de Marc Antoine contre Octave; une Objection, dis-je, fondée sur ce que la mere d'Octave étoit née dans Aricia (34). Le témoignage de Suetone est formel contre Plutarque. *Decedens Macedonia* (C. Octavius) *prius quam profiteri se candidatum consulatus posset, morte obiit repentina, superstitibus liberis, Octavia majore, quam ex Ancharia: & Octavia minore; item Augusta, quos ex Atia susceperat* (35). Voiez Mr. Perizonius qui a mis toutes ces raisons dans un beau jour, afin de montrer l'erreur de Plutarque adoptée par Antonius Augustinus, par Juste Lipse, & par quelques autres Savans (36). L'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres s'arrêta beaucoup sur cette Critique, en donnant l'Extrait du Livre de Mr. Perizonius. Il lui échapa une faute considérable, ce fut de dire que la femme de Marcellus *étoit fille d'Aricina* (37). Cette expression signifie qu'*Aricina* étoit le nom de famille de cette femme, ce qui est très-faux, ce n'étoit que l'epithete qui lui convenoit à cause d'*Aricia* sa patrie. Le docte Manuce prétend que la mere d'Octavie n'étoit point née dans ce lieu-là, & il s'étonne qu'on l'ait surnommée comme l'on a fait. *Miror autem Aricinam Atiam esse dictam, cum nec ipsa nec pater ejus Balbus Aricia natus esset, fuit enim, Suetonio teste, paterna stirpe Aricinus* (38). Il a grand tort de parler ainsi; car si Atia & sa fille n'eussent pas été d'Aricia, Ciceron n'eût pas manqué de se servir de cette preuve, pour démentir Marc Antoine qui reprochoit cette patrie à la mere d'Octavius. Il savoit trop bien l'art de réfuter, & il mettoit trop habilement à profit jusqu'aux moindres avantages, pour avoir laissé passer à son Adversaire un mensonge de cette nature. Puis donc qu'il est convenu du fait, & qu'il s'est borné à réfuter la conséquence que Marc Antoine en avoit tirée, ne doutons point que Manuce ne fasse ici une très-fausse Remarque. Mais, dira-t-il, que ferons-nous du passage de Suetone? Je répons qu'il est semblable à une Phrase dont les Ecrivains François se servent assez souvent. Ils disent qu'un tel est originaire d'un tel lieu (39), & ils entendent non seulement que ses ancêtres en étoient, mais aussi qu'il y est né. J'avoue qu'au dernier sens cette expression n'est pas très-exacte. *Originaire* dans les Ecrivains puristes ne se raporte qu'à la patrie du pere, ou du grand pere, &c: mais qui nous a dit que Suetone ait observé régulierement l'exactitude du style?

Monsr. Perizonius a censuré avec beaucoup de raison le Sieur Tristan, qui a cru que la Mere de Marcellus gendre d'Auguste ne se maria jamais avec Marc Antoine. Il se fonde sur les paroles de Seneque touchant l'affliction de cette Dame pour la mort de ce cher fils. *Tout ce qui est dit ici d'Octavia* (c'est Tristan qui parle (40) après avoir raporté le passage de Seneque) *ne me semble nullement se pouvoir entendre de celle des deux Octavia sœurs d'Auguste, qui fut mariée en secondes noces à Antoine. Car cette forme de vivre si particuliere & si sauvage, d'une femme qui noyoit ses jours dans les larmes, & estouffoit l'éclat & le lustre de la grandeur de sa maison dans les tenebres, dans la retraite, & dans la fuite de la societé & de la lumiere le plus qu'elle pouvoit, couvrant tout ce chagrin continuel de vestemens de dueil, ne se peut ajuster avec ce qui se dit de son mariage avec Marc Antoine, de ce qui s'en ensuivit, des honneurs & de l'amour tres grand qu'Auguste lui porta, & qui lui furent faits ailleurs comme à Corinthe, où Pausanias en ses Corinthiques dit qu'il fut basty un Temple en son honneur, avec la reputation qu'elle avoit qu'elle merita d'avoir, d'estre forte, constante, & vertueuse, & d'avoir élevé les sept enfans qu'elle avoit eus de Marc Antoine, & qu'il avoit aussi de Cleopatre* (41), *comme s'ils eussent esté siens, quoi qu'il l'eust repudiée, & tout le reste de ce qui se remarque dans les Historiens d'avantageux d'elle.* Il croit donc que des deux sœurs qu'avoit Auguste, l'aînée épousa Marcellus, & tomba dans l'affliction dont parle Seneque, & la cadette se maria avec Marc Antoine. C'est une fausse doctrine, c'est même s'embarrasser de rien; car si l'on se fût souvenu que le mariage d'Octavie avec Marc Antoine précéda d'environ dix-sept ans la mort du jeune Marcellus, on n'auroit eu nulle peine à concilier Seneque avec les autres Auteurs (42). Il y a dans le Journal des Savans (43) une docte *Dissertation sur le veritable degré de consanguinité entre Auguste & Octavie*. Elle fut communiquée à l'Auteur du Journal par un habile Antiquaire (44), qui étoit d'ailleurs un très-honnête homme. Il y établit nettement la vérité, mais il raporte un peu de travers l'Objection du Sieur Tristan. *L'Octavie de Marcellus*, dit-il (45), *que Suetone apelle la jeune Octavie* (†), *avoit deja esté proposée pour femme à Pompée par son grand oncle; tellement qu'elle a esté regardée deux fois comme un sujet de reconciliation. Et par là l'on peut répondre à l'objection de quelques modernes, qui pour avoir lû dans Seneque* (‡) *que la veuve de Marcellus estoit inconsolable après la mort de son mary, ne veulent pas qu'elle se soit remariée à Marc Antoine: car ne sçait on que les personnes de ce rang sont ordinairement des victimes d'Etat. Octavie malgré son deuil fut obligée de consentir à ce second mariage en faveur du public, & pour les interests de son frere; & il y a bien aparence que du costé de Marc Antoine ce ne fut aussi que par pure politique, qu'il se resolut d'epouser une femme dont il avoit decrié l'origine. Aussi l'abandonna-t-il bien-tost après pour se donner tout entier à Cleopatre.* Vous voiez bien qu'il supose que le Sieur Tristan a cité Seneque, pour prouver que cette Dame fut inconsolable de la mort de son mari. Cependant, on ne le cite, & on ne l'a dû citer, que pour montrer l'affliction extrême où la perte de son fils la précipita. Vous voiez aussi qu'il supose qu'Octavie se faisant une grande violence, épousa Marc Antoine au milieu de la douleur que Seneque a représentée. Si vous consultez Seneque, vous trouverez le néant de cette supposition.

(*l*) Voiez l'Article ANTONIA.

(24) Senec. Consol. ad Marciam, C. II, pag. m. 736, 737.

(25) Plutarchus, in Antonio, pag. 929, D.

(26) Gland. Onomast. pag. 26.

(27) *Selon d'autres l'an* 704.

(28) Τῷ Καίσαρι καίτοι ἐξ ἀναγκαίας προσήκων ἐχθρὸς ἦν. *Caesari quanquam cum eo ipsi affinitas intercedebat, inimicus erat.* Dio, *Libr.* XL, *pag.* 166.

(29) Suet. in Cæsare, Cap. XXVII.

(30) Suet. in August. Cap. VIII.

(31) Nouv. de la République des Lettres, *Juin* 1685, *Article* I, *pag.* 597.

(32) Animadv. Hist. pag. 316.

(33) Cicer. Philipp. III, pag. m. 782.

(34) *Ignobilitatem objicit C. Cæsaris filio: cujus etiam natu- ... pater, si vita suppeditasset, Consul factus esset. Aricina mater.* Idem, ibid. pag. 781.

(35) Suet. in August. Cap. IV.

(36) Jac. Perizonius, Animad. versi. Historic. pag. 312 & seq.

(37) Nouv. de la Republique des Lettres, *Juin* 1685, *Article* I, *pag.* 597.

(38) Paulus Manutius, in Ciceron. Philipp. III, pag. m. 782.

(39) *Moreri se sert souvent de cette Phrase.*

(40) Tristan, Comment. Historiques, *Vol.* I, *pag.* 54.

(41) *Pourquoi Tristan ne dit-il rien des enfans de Marc Antoine & de Fulvie élevez par Octavie? Pourquoi ignore-t-il ce que dit Plutarque in Antonio, pag. 955, que des 7 enfans que Marc Antoine laissa, y compris les 2 filles qu'il avoit eues d'Octavie, l'aîné fut tué par Auguste, les six autres furent élevez par Octavie.*

(42) Voiez Perizonius, Animadv. Historic. pag. 120; les Nouv. de la République des Lettres, Juin 1685, *Art.* I, *pag.* 598.

(43) *Du* 28 *de Janvier* 1686, *pag.* 25 *& suiv. Edit. de Holl.*

(44) *Monsr.* Rainssant, *Medecin de Rheims, Garde des Medailles du Cabinet du Roi.*

(45) Journal des Savans, du 28 de Janvier 1686, pag. 27, 28.

(†) *Suet. Jul.* 27.

(‡) *Senec. Conf. ad Marc.*

OCTAVIE, fille de l'Empereur Claude & de Messaline, nâquit l'an 795 de Rome (*A*). Elle fut fiancée fort jeune à Lucius Silanus; mais cet accord fut rompu par les artifices ambitieux d'Agrippine, qui voulut la marier à son fils Neron. Il falut avoir des prétextes, & l'on n'en manqua point. Vitellius, Courtisan adroit & grand flateur, se chargea de cette affaire, & trouva des Accusations spécieuses (*B*), en vertu desquelles il dégrada Silanus de la dignité de Séna-

(*A*) *Elle nâquit l'an 795 de Rome.*] Si l'on s'en raporte à Tacite; mais il y a quelque aparence qu'il s'est trompé. Il dit (1) qu'elle couroit sa vingtieme année lors qu'on la fit mourir, & que ce fut sous le Consulat de P. Marius, & de L. Asinius, c'est-à-dire l'an de Rome 815. Cela signifie donc qu'elle nâquit l'an 795. Mais comme il a mis (2) son mariage avec Neron sous le Consulat de D. Junius & de Q. Haterius, c'est-à-dire à l'an de Rome 806, il faut conclure qu'elle avoit alors pour le moins douze ans, & qu'ainsi elle étoit née l'an 794. Joignez à cela que son pere la fiança avec Silanus la premiere année de son Empire (3), c'est-à-dire l'an de Rome 793, & que Suetone fait entendre que Britannicus nâquit après elle (4). Or Britannicus naquit le vingtieme jour de l'Empire de son pere (5).

(*B*) *Vitellius, Courtisan adroit ..., trouva des Accusations spécieuses.*] L'une des plus heureuses qualitez d'un homme de Cour est de pressentir d'un peu loin, qui sont ceux à qui la fortune prépare ses faveurs les plus insignes; car les services qui leur sont rendus par avance, pendant les dispositions où ils se trouvent à s'agrandir, leur inspirent une plus grande reconnoissance, que ceux qu'on leur rend

(1) Tacit. Annal. *Libr.* XIV, *Cap.* LXIV.

(2) *Idem*, Annal. *Libr.* XII, *Cap.* LVIII.

(3) Dio, *Libr.* LX, *pag.* 668, *cité par* Tillemont, Hist. des Emper. *Tome* I, *pag.* 1019.

(4) Suetun. in Claudio, *Cap.* XXVII.

(5) *Idem*, *ibid.*

Sénateur. Octavie fut fiancée bientôt après avec le fils d'Agrippine, qu'elle épousa ensuite lors qu'il eut seize ans (*a*): mais parce que Claude l'avoit adopté, on la *fit passer en une autre famille par une adoption simulée* (*b*); car sans cela leur mariage eût été incestueux. Elle y fut fort malheureuse: son mari se dégoûta d'elle incessamment (*C*), & la répudia sous prétexte de stérilité. Poppée, qu'il épousa tout aussi-tôt, suborna un homme qui accusa Octavie d'avoir eu un mauvais commerce avec l'un de ses esclaves (*c*). On mit les servantes de cette Princesse à la question, pour les faire déposer contre leur Maitresse. Quelques-unes la chargérent, ne pouvant résister à la violence des tourmens: mais la plupart eurent la force de la déclarer innocente; & il y en eut une qui se servit d'une expression fort particuliere (*D*). Néanmoins Octavie fut releguée & mise sous bonne garde. Le menu peuple, ordinairement plus hardi que ceux qui ont des charges à perdre (*d*), en murmura de telle sorte que Neron se résolut à la faire revenir. On ne sauroit exprimer la joie qui parut dans Rome pour ce rapel, ni les honneurs que fit le peuple à cette Princesse (*e*). Poppée se crut perdue si elle ne la perdoit; c'est pourquoi elle se jetta aux pieds de Neron, & apuia ses prieres de tant de raisons de politique, qu'elle obtint ce qu'elle voulut (*f*). Neron engagea un homme qui l'avoit défait de sa mere (*E*), à déclarer qu'il

(a) Tacitus, Annal. Lib. XII, Cap. LVIII.

(b) Dio, Lib. LX, pag. 857, cité par Tillemont, Tom. I, pag. 191.

(c) Tacitus, Annal. Lib. XIV, Cap. LX.

(d) [illegible] Tacitus, Annal. Lib. XIV, Cap. LX.

(e) Id. ibid. Cap. LXI.

(f) Tacitus, Annal. [illegible] Cap. LXI.

rend une plus grande reconoissance, que ceux qu'on leur rend lors qu'ils sont déja possesseurs de l'autorité. C'étoit le talent de Vitellius, de prévoir l'élévation que la fortune méditoit. Pas ce mlent il conut que l'Empereur Claude epouseroit Agrippine, & qu'elle feroit de son mari tout ce qu'elle souhaiteroit. L'adresse de la femme & la foiblesse du mari rendoient sûr ce pronostic. Il ne faut donc pas s'étonner que Vitellius ait mis tout en œuvre pour perdre Silanus; car l'intérêt d'Agripine demandoit ce sacrifice: elle souhaitoit qu'Octavie fut en état d'être fiancée avec Neron, & il faloit pour cela que les fiançailles de Silanus fussent rompues. Silanus avoit une sœur dont la beauté, & l'humeur galante, se faisoient fort remarquer. On ne pouvoit pas le convaincre d'en avoir joui; mais il n'avoit pas bien caché la passion qu'il sentoit pour elle. Cela donna lieu à Vitellius de l'ôter du nombre des Sénateurs: il étoit Censeur, & cette Charge lui donnoit le droit de dégrader ceux qui se comportoient mal. Dès que Silanus eut reçu cette flétrissure, Claude rompit les fiançailles, & l'obligea de se défaire de la Préture. Les paroles de Tacite nous aprendront tout ceci plus noblement que je ne le saurois dire. *Igitur Vitellius nomine Censoris serviles fallacias obtegens, ingruentiumque dominationum provisor, quo gratiam Agrippinæ pararet, consiliis ejus implicari, ferre crimina in Silanum, cui sane decora & procax soror Junia Calvina haud multum antè Vitellii nurus fuerat: hinc initium accusationis, fraternumque non incestum, sed incustoditum amorem ad infamiam traxit. Et præbebat Cæsar aures, accipiendis adversum generum suspicionibus caritate filiæ promptior. At Silanus insidiarum nescius, ac forte eo anno prætor, repente per edictum Vitellii ordine senatorio movetur, quamquam lecto pridem senatu, lustroque condito. Simul affinitatem Claudius diremit; adactusque Silanus ejurare magistratum, & reliquus præturæ dies in Eprium Marcellum collatus est* (6). Silanus se tua le jour des noces de Claude & d'Agrippine: on bannit sa sœur, & l'on ordonna des expiations pour leur inceste. Chacun s'en moquoit, vu que l'Empereur qui les faisoit faire avoit commis depuis peu un mariage incestueux (7).

(*C*) *Son mari se dégoûta d'elle incessamment.*] Ses amis lui representérent le tort qu'il avoit de mépriser sitôt son épouse, & de la priver des caresses que le mariage exigeoit de lui. *Qu'elle se contente*, leur répondit-il, *de porter le nom de ma femme: c'est un ornement, c'est une dignité, qui lui doit suffire.* La belle consolation! *Octaviæ consuetudinem cito aspernatus, corripientibus amicis, sufficere illi debere respondit uxoria ornamenta. Eandem mox sæpe frustra strangulare meditatus, dimisit ut sterilem, sed improbante divortium populo, nec parcente convitiis, etiam relegavit. Denique occidit sub crimine adulteriorum, adeo impudenti falsoque, ut in quæstione pernegantibus cunctis, Anicetum pædagogum suum indicem subjecerit, qui dolo stupratam à se fateretur* (8). Ce fut sans doute un nouveau chagrin pour Octavie, que de voir Neron éperdument amoureux d'une servante, & les têtes les plus sages fermant les yeux sur ce desordre: car on aimoit mieux qu'il assouvît sa lasciveté avec cette creature qui ne se méloit point d'affaires, que de le voir attaquer l'honneur des plus grandes Dames, comme il auroit fait infailliblement s'il ne se fût point attaché à cette servante; car il n'étoit pas homme à se contenir, & sa femme lui étoit inutile. Il ne l'aimoit pas: soit par quelque antipathie naturelle, soit que les plaisirs permis lui parussent peu de chose, en comparaison des plaisirs illégitimes. Citons un Auteur Romain, afin de faire connoître l'antiquité de cette maudite délicatesse qui est si fort à la mode. *Delapsa Nerone in amorem libertæ cui vocabulum* Acte *fuit* . . . . . . *ne senioribus quidem principis amicis adversantibus, muliercula nulla cujusquam injuria cupidines principis explente: quando uxore ab Octavia nobili quidem, & probitatis spectatæ, fato quodam, an quia prævalent illicita, abhorrebat: metuebaturque ne in stupra feminarum illustrium prorumperet, si illa libidine prohiberetur* (9).

(*D*) Une de ses servantes *se servit d'une expression fort particuliere.*] Tigellin, l'homme du monde le plus dévoué aux sales & aux cruelles passions de Neron, assistoit à la torture des servantes d'Octavie, & les pressoit de confesser ce qu'on imputoit à leur maitresse (10). Il y en eut une qui lui répondit, *Ses parties honteuses sont plus chastes que ta bouche* (11). Dion nous aprend qu'elle s'apelloit Pythias; mais il prétend qu'elle seule demeura fidelle à Octavie, & que toutes les autres la trahirent pour faire leur cour à Poppée. Il ajoûte que Pythias cracha au nés à Tigellin, en lui disant ce que j'ai déjà raporté. Les paroles Grecques de Dion sont pour le moins aussi libres que les Latines de Tacite. Μόνη δ' ἡ Πυθιὰς οὐδὲ τι κατεψεύσατο αὐτῆς, καίτοι παμπολλὰ βασανισθεῖσα, καὶ τέλος ὡς ὁ Τιγελλῖνος ἐνέκειτο αὐτῇ, προσέπτυσέ τε αὐτῷ καὶ εἶπε, Καθαρώτερον, ὦ Τιγελλῖνε, τὸ αἰδοῖον ἡ δέσποινά μου τοῦ σοῦ στόματος ἔχει. *Sola Pythias, licet acerrimis tormentis cruciata, nihil in eam mentita: quumque Tigellinus instaret vehementius, faciem ejus conspuit, Mundior est, (inquit) Tigelline, vulva domina mea, quam os tuum* (12). Au reste, le domestique avec qui l'on prétendoit que cette Princesse avoit eu à faire, étoit un joueur de flûte. *Quendam ex ministris Octaviæ impulit, servilem ei amorem objicere. Destinaturque reus cognomento Eucærus, natione Alexandrinus, canere tibiis doctus* (13). Les Musiciens sont des gens à bonne fortune, & je ne croi point que parmi les professions de cette volée, il y en ait aucune qui puit fournir autant de sujets que celle-là, qui se soient rendus suspects aux Rois & aux Princes. Néanmoins Neron ne trouvoit pas vraisemblable cet adultere d'Octavie: la condition du personnage ne lui paroissoit point propre à colorer les soupçons (14).

(*E*) *Neron engagea un homme qui l'avoit défait de sa mere.*] Cet homme, si nous en crotons Suetone (15), étoit le Pédagogue de Neron, mais selon Tacite il commandoit la flote que cet Empereur avoit à Misene. Depuis que Neron l'eût emploié à faire périr Agrippine, il le traita d'abord un peu froidement, & enfin il le haït; car la vue de ceux à qui l'on a fait exécuter de grans crimes n'est pas agréable, on s'imagine qu'ils font de continuels reproches (16). Mais aiant besoin de lui pour une nouvelle exécution il le caressa, il le fit ressouvenir du prémier service, il en exaggéra l'importance, & lui dit qu'il se présentoit une occasion d'en rendre un autre qui n'étoit pas moins nécessaire, & qui n'exigeoit de lui qu'un simple aveu d'avoir couché avec Octavie. Il lui promit une bonne recompense, quoi qu'eße ne dût pas éclater d'abord, & il le menaça de le tuer en cas de refus. *Accitum eum Cæsar operæ prioris admonet; solum incolumitati Principis adversus insidiantem matrem subvenisse; locum haud minoris gratiæ instare, si conjugem infensam depelleret. Nec manu aut telo opus. Fateretur Octaviæ adulterium. Occulta quidem ad præsens, sed magna ei præmia, & secessus amœnos promittit; vel si negavisset, necem intentat* (17). Ce coquin promit de faire tout ce que l'on souhaitoit, & il dénota même plus de faussetez qu'on n'en avoit demandées. Il fut bani en Sardaigne pour la forme, mais il y vécut à son aise, & il y mourut de mort naturelle (18).

Il ne sera pas inutile, ce me semble, de faire une réflexion sur le narré de Suetone. On ne sauroit contester à cet Ecrivain la gloire d'un bon Abbréviateur, mais il outre quelquefois les régles de l'Art; ce qui est cause que les intervalles & les distinctions des évenemens ne paroissent pas toûjours dans son Ouvrage. En voici un exemple. Il ne fait passer que par trois degrez l'injustice de Neron envers Octavie (19). Elle fut prémiérement répudiée comme stérile; & puis releguée parce que le peuple s'emportoit contre ce divorce; & enfin punie de mort sous prétexte d'adultere; quoi que tous ceux que l'on mit à la question eussent nié, & que le seul Anicet eût dit qu'il avoit couché avec elle par tromperie. Consultez Tacite, vous ne pourrez plus douter que Suetone n'ait fait ici quelques fautes. Selon Tacite les malheurs de cette Princesse doivent être ainsi arrangez. L'amour de Neron pour Poppée inspira à ce mari dégoûté la pensée du divorce. Octavie fut donc répudiée comme stérile, & il épousa Poppée. Ensuite par les intrigues de celle-ci on fit un procès d'adultere à Octavie; ses servantes furent mises à la question; la plupart soutinrent qu'elle étoit honnête femme: neanmoins le divorce subsista; & après qu'elle eut accepté quelques gratifications (20), on la relegua dans la Campanie, & on l'y mit en arrêt. Les murmures du petit peuple, ou quelques remors de conscience obligerent Neron à la

(6) Tacit. Annal. Lib. XII, Cap. IV, ad ann. 801.

(7) *Die nuptiarum Silanus sibi mortem conscivit, sive eo usque spem vitæ produxerat, seu delecto die, augendam ad invidiam. Calvina soror ejus Italia pulsa est. Addidit Claudius, sacra ex legibus Tulli regis, piaculaque apud lucum Dianæ per pontifices danda, irridentibus cunctis, quod pœnæ procurationesque incesti id temporis exquirerentur.* Idem, ibid. Cap. VIII.

(8) Sueton. in Nerone, Cap. XXXV.

(9) Tacit. Annal. Lib. XIII, Cap. XII.

(10) Xiphilin. in Nerone, pag. m. 176.

(11) [illegible] Tacit. Annal. Lib. XIV, Cap. LX.

(12) Xiphil. in Nerone, pag. 176.

(13) Tacit. Annal. Lib. XIV, Cap. LX.

(14) *Parum valebat suspicionibus servi.* Tacit. ibid. Cap. LXII.

(15) *Par cité [illegible] Remarque* (C).

(14) [illegible] Idem, ibid.

(17) *Idem, ibidem.*

(18) *In Sardiniam pellitur, ubi non inops exilium toleravit, & fato obiit.* Idem, ibid.

(19) *Voiez ses paroles dans la Remarque* (C).

(20) *Domumque Burri, & prædia Plauti, infausta dona accipit.* Tacit. Annal. Lib. XIV, Cap. LX.

qu'il avoit couché avec Octavie, & là-dessus on la confina dans une Ile, & peu de jours aprés on la contraignit à se faire ouvrir les veines. On lui coupa la tête, que l'on alla présenter à sa rivale (g). Neron changea bien de style; il s'étoit plaint qu'Octavie étoit stérile, mais alors il l'accusa d'avoir fait perdre son fruit (F). Le sort de cette Princesse (G) ne fut presque qu'une suite continuelle de malheurs.

(g) Idem, ibid. Cap. LXIII, LXIV.

à la rapeller. Cela plut si fort au peuple, que Poppée ne se crut pas en sûreté, à moins qu'Octavie ne pérît. Elle interessa si adroitement l'Empereur à cette affaire, qu'il engagea Anicet à se déclarer coupable d'avoir joui d'Octavie. Aprés cela cette malheureuse Princesse fut transportée dans l'Ile de Pandaterie, où on la fit mourir. Il ne paroit pas qu'elle fut rentrée à Rome depuis son divorce, elle étoit encore dans la Campanie, lors que le peuple donna tant de marques de réjouissance de son rapel (21): & comme ces réjouissances pousserent Poppée à prier Neron de s'en défaire, & qu'elle le lui persuada, il est contre l'aparence que l'ordre pour le retour d'Octavie ait été exécuté. Ainsi ces paroles de Tacite *conjugem revocavit Octaviam* (22), sont un peu trompeuses. Mais les fautes de Suetone sont bien plus inexcusables. Il est visible qu'il a confondu les événemens, & qu'il a omis des choses que le dessein d'être court ne permettoit pas de suprimer. Quelle aparence que le faux témoin de Neron ait déposé, qu'il s'étoit servi de fraude pour venir à bout d'Octavie? N'étoit-ce pas exténuer le péché de cette Princesse? Et ce n'étoit pas ce que Neron demandoit. Notez que le Sieur Tristan supose qu'Octavie revint actuellement chez son mari, & même qu'elle fut rapellée de l'Ile *de la Pandatera* (23): le premier fait n'est pas vraisemblable, l'autre est très-faux.

(F) *Neron . . . . l'accusa d'avoir fait perdre son fruit.*] J'ai connu des gens qui trouvoient mauvais, que Tacite ait pris pour une contradiction les deux prétextes de la disgrace d'Octavie. *At Nero præfectum in spem sociandæ classis corruptum, & incusatæ paullo ante sterilitatis oblitus, abactos partus conscientia libidinum, eaque sibi comperta, edicto memorat* (24). Neron répudiant Octavie se fonda sur la raison qu'elle étoit sterile: peu de tems aprés il déclara qu'il savoit tres-bien qu'elle avoit usé de remedes pour avorter. Il n'y a point là de contradiction. Quand on ne remarque pas qu'une femme mariée devienne grosse, on a raison de croire qu'elle est stérile: mais si l'on vient à découvrir qu'elle se fait avorter, on ne se contredit point en niant qu'elle le soit. Où est donc la contradiction de Neron? Je réponds à ces Critiques, que l'Historien ne prétend pas que cet Empereur se soit contredit formellement; il a seulement prétendu qu'il y avoit beaucoup d'imprudence à se servir du prétexte des avortemens, peu aprés avoir allégué celui de stérilité. L'imprudence ne consistoit pas en ce que Neron donnoit lieu de croire qu'il étoit mal informé de la conduite d'Octavie, lors qu'il la répudia; car il auroit pu répondre que les plus habiles Princes n'ont pas bien souvent assez de lumieres, pour pénétrer tous les secrets de la chambre de leurs femmes, & que le hazard leur découvre quelquefois dans une heure ce que leurs espions les plus vigilans avoient ignoré plusieurs années: tant le sexe a de ressources pour cacher ses galanteries. Mais voici où consistoit l'injustice du divorce. Il aprenoit à toute la terre qu'il n'avoit point rendu à Octavie le devoir du mariage; car s'il le lui eût rendu, elle n'eût pas eu besoin de recourir aux avortemens pour cacher ses adulteres. Or n'est-ce pas une iniquité criante, que de répudier une femme pour cause de stérilité, aprés avoir vécu avec elle sans aucun commerce conjugal (25)? C'est pourquoi Tacite ne dit rien qui fasse tort à son bon goût, quand il trouve du desordre entre le second prétexte de cet Empereur & le prémier. N'oublions pas une chose qui aggrave l'iniquité de ce mari, c'est qu'il étoit persuadé de la vertu d'Octavie. On nous a conservé en espece les paroles dont il se servit, quand il crut que l'occasion d'épouser Poppée étoit venue. *Ipsa principis verba referam*, dit Tacite (26), *quum inquit Nero deposito metu nuptias Poppææ ob ejusmodi terrores dilatas maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri, quamvis modeste agat, & nomine patris, & studiis populi gravem?*

(G) *Le sort de cette Princesse ne fut presque qu'une suite continuelle de malheurs.*] Les habitans de l'Ile où elle fut exilée furent plus touchez de sa disgrace, qu'ils ne l'avoient été de l'infortune des autres Dames Romaines qu'on avoit banies au même lieu. Celles-là étoient d'un age plus avancé, & par conséquent plus capable de les soutenir contre les revers de la fortune; & outre cela elles se pouvoient consoler par le souvenir de leur bonheur. Mais Octavie n'avoit guere que vingt ans, & avoit été toûjours malheureuse. Les premieres années de son mariage ne furent qu'un tems de dueil, à cause de la tristesse où son pere & son frere morts de poison la plongérent. Une concubine posseda toute l'affection de son mari: elle fut répudiée; & puis exposée à la haine violente de la nouvelle épouse, & enfin banie comme coupable d'un crime dont la note est plus affligeante que la mort. Neanmoins elle avoit bien de la peine à renoncer à la vie, quoi qu'elle se vit à toute heure sous le glaive des soldats qui la gardoient: & quand elle reçut ordre de se faire mourir, il n'y eut point de prieres qu'elle n'emploiat pour eviter cette heure fatale. Tout fut inutile: on la lia, & on lui ouvrit les veines; mais son effroi étoit tel que le sang ne couloit guere, desorte qu'il la falut étouser par la vapeur d'un bain chaud. Tacite est un si grand maître dans la peinture des passions, que chacune de ses lignes est un trait inimitable. Servons-nous donc de ses expressions (27): *Non alia exsul visentium oculos majore misericordia affecit. Meminerant adhuc quidam Agrippinæ, à Tiberio, recentior Juliæ memoria obversabatur, à Claudio pulsæ. Sed illis robur ætatis affuerat. Læta aliqua viderant, & præsentem sævitiam melioris olim fortunæ recordatione allevabant* (28). *Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit, deducta in domum, in qua nihil nisi luctuosum haberet, erepto per venenum patre, & statim fratre. Tum ancilla domina validior. Et Poppæa non nisi in perniciem uxoris nupta. Postremo crimen omni exitio gravius. Ac puella vicesimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præsagio malorum jam à vita exempta, nondum tamen morte acquiescebat. Paucis dehinc interjectis diebus, mori jubetur: cum jam viduam se & tantum sororem testaretur, communesque Germanicos & postremo Agrippinæ nomen cieret, qua* incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertulisset. *Restringitur vinculis, venæque ejus per omnes artus exsolvuntur: & quia pressus pavore sanguis tardius labebatur, præfervidi balnei vapore enecatur.* Il a oublié de marquer qu'avant qu'elle fût épouse, elle avoit vu la mort violente de Messaline sa mere. C'est par là qu'elle commence le recit de ses infortunes dans la Tragedie qui porte son nom, & que l'on imprime avec celles de Seneque. Elle le continue par les duretez d'Agrippine doublement sa belle-mere (29), & d'une humeur infiniment propre à soutenir le caractere de marâtre, & de vérifier tout ce que l'on dit de l'antipathie des femmes contre leurs brus. Si Homere ne pouvoit pas dire qu'il y a des gens à qui Jupiter ne verse que du mauvais tonneau (30), il a pu pour le moins dire que Jupiter ne mêle que deux ou trois gouttes du bon tonneau, dans la grande tasse qu'il leur fait boire remplie de la mauvaise liqueur. Tel a été le sort de notre Octavie, & cependant elle vouloit vivre: la mort lui paroissoit plus affreuse que toutes ses calamitez. Sa jeunesse doit faire excuser ce mauvais goût.

(21) Cela paroit par ces paroles de Poppée: Verum ipsam in extremum adductam à clientelis & servitiis Octaviæ, quæ plebis sibi nomen induderent, ea in pace ausa quæ vix bello evenirent. Arma illa adversus principem sumpta. Ducem tantum defuisse, qui motis rebus facile reperiretur. Omitteret modo Campaniam & in urbem ipsam pergeret, ad cujus nutum absentis tumultus cierentur. Tacitus Annalium Lib. XIV, Cap. LXI.

(22) Ibidem, Cap. LX.

(23) Tristan, Comment. Hist. Tome I, pag. 138.

(24) Tacit. Annal. Lib. XIV, Cap. LXIII.

(25) Voiez ci-dessus la Rem. (A) de l'Article GUISE (Claude Duc de.)

(26) Tacit. Annal. Lib. XIV, Cap. LIX.

(27) Idem, ibid. Lib. XIV, Cap. LXIII.

(28) C'étoit suivre les Preceptes d'Epicure. Bien des gens au contraire s'affligent dans l'adversité par le souvenir du bonheur qu'ils avoient eu, & disent avec un de nos Poetes: Felicité passée Qui ne peut revenir, Tourment de ma pensée, Que n'ai-je en te perdant perdu le souvenir!

(29) Tolimus sæva jussa novercæ, Hostilem animum, vultusque truces. Illa illa meis tristis Erinnys Thalamis Stygios prætulit ignes, Teque extinxit miseranda pater.

(30) Voiez l'Article MANICHÉENS, Remarq. (C) depuis Ocat (35) jusqu'à la fin.

OECOLAMPADE (JEAN) l'un des Réformateurs de l'Eglise au XVI Siecle, nâquit à Winsperg dans la Franconie l'an 1482. Sa mere fut cause qu'on le destina aux études; car son pere avoit resolu d'en faire un Marchand: mais vaincu par les prieres de sa femme il changea de résolution. Ils envoiérent leur fils au College d'Heilbrun, & puis à l'Académie d'Heidelberg. Il y reçut le grade de Bachelier à l'âge de quatorze ans. Il fut envoié ensuite à Boulogne pour y étudier la Jurisprudence, & après un séjour de six mois il s'en retourna à Heidelberg, où il s'attacha à l'étude de la Théologie. Les Auteurs qu'il mania avec le plus d'assiduité furent Thomas d'Aquin, Richard, & Gerson: il méprisa les subtilitez de Scot, & ne suivit point l'esprit qui régnoit en ce tems-là dans les Universitez. Il s'arrêta peu aux ergoteries des Scholastiques, & s'abstint de disputer: il tâcha de se remplir d'une Science qui fut utile, & ne se soucia point de l'éclat qui accompagne les Actes publics des Universitez. Il ne laissa pas de passer pour un jeune homme très-docte. Cette réputation jointe à celle de vertu & de sagesse porta l'Electeur Palatin à le donner pour Précepteur aux plus jeunes de ses fils. Aiant rempli cette Charge quelque tems, il se dégoûta de la Cour, & alla reprendre ses études de Théologie.

OENONE, fille d'un fleuve de Phrygie nommé Cebren (a), & femme de Paris, étoit selon

(a) Apollodor. Lib. III. Parthenius, in Eroticis, Cap. IV.

lon quelques-uns une insigne Magicienne (*A*). D'autres se contentent de dire qu'elle conoissoit parfaitement la vertu des herbes, & que ces lumieres lui furent communiquées en échange de son pucelage (*B*). On dit aussi qu'elle avoit le don de prophétiser (*b*). Avec cet avantage de conoitre l'avenir, elle ne manqua pas de prévoir que le voiage de son mari vers Helene seroit la cause d'une infinité de malheurs: c'est pourquoi elle fit tous ses efforts pour ôter de l'esprit de Paris cette entreprise. Voiant l'inutilité de ses remontrances, elle lui prédit qu'il seroit blessé (*C*), & qu'alors il seroit contraint d'avoir son recours à elle, comme à la seule personne qui eût le pouvoir de le guérir (*c*). Quand il eut été blessé par Philoctete au siege de Troie, il se souvint de la prédiction d'Oenone, & se fit porter sur le mont Ida, afin de recevoir le remede qu'elle seule lui pouvoit donner; mais il mourut avant que d'être à portée d'être soulagé par Oenone (*d*). Et quelques-uns disent, qu'afin d'avoir le plaisir de se venger, elle fit si peu de diligence (*D*), qu'elle laissa à la mort assez de tems pour prévenir le remede; mais que néanmoins elle se desespéra en voiant son mari mort. On conte cela diversement (*E*), & l'on n'a pas oublié de dire qu'elle travailla de bonne heure aux moiens de se venger. Elle y emploia son fils (*F*): les uns disent qu'elle l'envoia en Grece, pour y exciter les Princes à la guerre con-

(b) Apollodor. Lib. III, & Parthenius in Eroticis, Cap. IV.

(c) Apollodor. & Parthenius, ibid.

(d) Idem, ibidem.

(*A*) *Elle étoit . . . une insigne Magicienne.*] Par la force de ses enchantemens la lune descendoit du ciel, les lions devenoient doux comme des moutons, & les rivieres couloient vers leur source. C'est Paris qui le débite comme un témoin oculaire (1).

Quod si vertenda spem mentis concipis hujus;
Cur cessant herbæ, carmina curva tua?
Nam tu nos Phœbi sollertior artibus ulla es;
Phœbeaque Hecates somnia vera vides.
Te cum sideribus, te cum deducere Lunam
Nubibus, & mentem surripuisse diem.
Pascebam tauros: interque armenta leones
Obstupui placidos vocibus ore tuis.
Quid retro Xanthum, retro Simoenta vocatum
Adjiciam cursus non tenuisse suos?
Ipse pater Cebren, nata malo tuens ab ore,
Cantatus quoties restitit inter aquas!

(1) Dans la Lettre que Sabinus feint qu'il répondit à celle qu'Ovide feint qu'Oenone lui avoit écrite.

Il y a beaucoup d'aparence qu'Apollodore a écrit que cette Nymphe se mêloit de la Magie; on peut donc regarder comme une fausse leçon ces paroles du Livre III, Ἡ γὰρ Οἰνώνη ἰατρικὴν καὶ μαντικὴν ἤδει. *Siquidem Oenone medendi canendique artem callebat* (a). Si l'on met μαγικὴν à la place de μαντικὴν, on donnera un très-bon raisonnement à l'Auteur. Il venoit de dire qu'Oenone portoit des remedes à Paris dangereusement blessé: s'il ajoûte comme portent les Editions, *car elle exerçoit la Medecine & la Musique*, il charge d'une superfluité grossiere son raisonnement; mais s'il dit, *car elle exerçoit la Medecine & la Magie*, il le rend plus propre à être persuasif. Passerat a très-bien compris la chose, puis qu'il a tourné ainsi ce passage; *car elle entendoit parfaitement la Medecine & l'art d'enchanter les maladies* (3).

(a) Apollodor. Biblioth. Lib. III, pag. 227.

(3) Voiez Meziriac sur les Epîtres d'Ovide, pag. 460.

(*B*) *Ces lumieres lui furent communiquées en échange de son pucelage* (4).] Lisez la Lettre qu'Oenone écrivit à Paris; vous y trouverez que cette Nymphe se vante d'avoir été recherchée par les Satyres, & par Faunus même; mais qu'elle éluda tous leurs amoureux desseins. Elle avoue qu'Apollon lui enleva sa virginité, quoi qu'elle se defendît de son mieux, & qu'elle lui egratignât le visage. Enfin elle observe qu'elle ne demanda point en récompense ni de l'or, ni des pierreries, mais qu'Apollon lui communiqua tous les secrets de la Botanique; si bien qu'elle pouvoit faire mille cures admirables, sans que cela lui servît de rien pour se guérir de l'amour, n'y aiant point d'herbes qui soient capables de produire cet effet.

(4) Conferez ce qui est dit de CASSANDRA ci-dessus Rem. (A) de son Article.

Me fide conspicuus Troja munitor amavit.
Ille meæ spolium virginitatis habet.
Id quoque luctando. rupi tamen ungue capillos;
Oraque sunt digitis aspera facta meis.
Nec pretium stupri gemmas aurumve poposci.
Turpiter ingenuum munera corpus emunt.
Ipse, ratus dignam, medicas mihi tradidit artes;
Admisitque meas ad sua dona manus.
Quæcumque herba potens ad opem, radixque medendo
Utilis in toto nascitur orbe, mea est.
Me miseram, quod amor non est medicabilis herbis (5)!

(5) Ovid. in Epistola Oenones ad Parid.

Ovide n'observe pas trop le *decorum*, & la vraisemblance. De tels aveux ne se font gueres à un mari, & ce n'étoit pas le moien de faire que Paris se repentît de son inconstance. Aprendre qu'on a été pris pour dupe, qu'on a cru très-faussement cueillir la premiere fleur au lit nuptial, n'est pas une bonne nouvelle; les egratignures d'un côté, les secrets de la Médecine de l'autre, ne réparent point la breche. A quoi songeoit donc Ovide? Quand il auroit joint le don de la Prophétie (6) à la conoissance des herbes, dans les recompenses qu'Apollon distribua, il n'auroit pas assez doré la pilule. Clement Alexandrin n'a pas ignoré que cette Nymphe se mêla de prophétiser. Voiez en marge une Conjecture sur ses paroles (7).

(6) Selon Apollodore, Lib. III, ce fut de Rhea qu'Oenone apprit la Divination.

(7) [illegible] Clem. Alexand. Strom. Lib. I, pag. 334. Au lieu de [illegible], Canterus voudroit lire [illegible]. Il voudroit encore mieux lire [illegible], ce qui signifieroit, Oenone fille de Cebren. Voiez Canterus sur Lycophron, Vers. 57.

(*C*) *Elle lui prédit qu'il seroit blessé.*] Conon a confondu les tems, & a choqué par ce moien la vraisemblance. Il supose qu'Oenone ne fit cette prediction, & ne sortit de chez son mari, qu'après que Paris eut tué son fils Corythus (8). Il faut savoir que Corythus fils de Paris & d'Oenone étoit si bien auprès d'Helene, que Paris en conçut une jalousie violente qui le porta à se défaire de Corythus. Il n'est nullement vraisemblable qu'Oenone ait demeuré avec son mari, depuis qu'Helene eut pris possession du logis, & ainsi Conon s'est mal-à-propos embarrassé dans une chronologie différente de celle des autres Auteurs.

(8) Conon, apud Photium, num. 186, pag. 424, 426.

(*D*) *Elle fit peu de diligence.*] Le messager, qui lui alla dire que Paris se faisoit porter sur le mont Ida, afin qu'elle le guerît de sa blessure, fut renvoié brusquement avec ces paroles de jalousie, *qu'il aille se faire penser à son Helene* (9). Un retour de tendresse fit bientôt repentir Oenone de sa brusquerie: elle résolut d'aller au devant de son mari avec les remedes necessaires; mais elle arriva trop tard. La réponse, qu'elle avoit faite au messager, fut fidellement raportée à Paris, & l'accabla de telle sorte qu'il expira sur le champ (10). La premiere chose, que fit Oenone quand elle fut arrivée, fut de tuer d'un coup de pierre ce messager, parce qu'il avoit osé lui dire qu'elle étoit cause de la mort de Paris. Ensuite elle embrassa tendrement le corps de ce mari infidelle: & après bien des regrets, elle se passa sa ceinture au cou, & s'etrangla (11).

(9) Idem, ibidem.

(10) Parthenius, in Eroticis, Cap. IV.

(11) Conon, apud Photium, num. 186, pag. 426.

(*E*) *On conte cela diversement.*] Nous venons de dire qu'elle s'etrangla avec sa propre ceinture. Apollodore dit (12) simplement qu'elle se pendit. Parthenius (13) se contente de dire qu'elle se tua. Quintus Calaber (14) assûre qu'elle se jetta dans le bûcher où le corps de Paris fut brulé. Lycophron (15) dit qu'elle se precipita du haut d'une tour. „ Dictys de Crete raconte que Paris estant „ mort, ses parens firent porter son corps vers Oenone, „ afin qu'elle eust soing de le faire inhumer; mais qu'Oe„ none, ayant veu ce corps mort, fut tellement emeue, „ qu'elle perdit le sens, & se laissant peu à peu accabler „ à la tristesse, elle mourut de douleur, & fut ensevelie „ avecques Paris. Ce passage de Dictys me fait soupçon„ ner que la Traduction Latine, quoy que fort ancienne, „ de cet Autheur, n'est pas trop fidele, ou est corrompue „ en plusieurs endroits: car Tzetzes sur Lycophron dit „ clairement, que suivant l'opinion de Dictys, Oenone „ s'estrangla, & Cedrenus, qui suit tousiours Dictys en „ tout ce qu'il raporte de la guerre de Troie, fait aussi „ mourir Oenone du mesme genre de mort: dont je con„ jecture que ces deux Autheurs avoient le Livre de Dic„ tys en Grec, & que la Version Latine que nous avons „ ne s'acorde pas tousiours avec le Texte Grec (16)". Cette érudition etoit trop curieuse pour ne devoir pas etre raportée toute telle qu'on la lit dans Meziriac. Au reste, Quintus Calaber supose qu'Oenone traita son mari avec la derniere inhumanité (17), lors que prosterné à ses pieds (18), & rendant presque les derniers soupirs (19), il imploroit son assistance, & lui demandoit mille pardons de son infidélité; mais qu'ensuite elle eut un si grand regret de sa mort, qu'elle se jetta sur le bûcher, & se brûla toute vive avec le cadavre de Paris.

(12) Lib. III, pag. 227.

(13) In Eroticis, Cap. IV.

(14) Lib. X, Vers. 457.

(15) In Cassandra, vers. 61.

(16) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 100.

(17) Quint. Calaber, Lib. X, Vers. 306 & sequent.

(18) [illegible] Ibid. Vers. 272.

(19) [illegible] Atque tot cruciatus animam hos tandem fortiter illam afflatur. Quintus Calaber, Lib. X, Vers. 289.

(*F*) *Elle emploia son fils.*] Les reproches que le fleuve Cebren fit à Oenone sa fille, sur ce qu'elle aimoit un mari si infidelle, la pousserent tellement à la vengeance, qu'elle envoia Corythus son fils aux Princes Grecs, avec ordre de les exciter à la guerre contre Troie, & de leur servir de guide (20). Le Scholiaste de Lycophron raporte cela (21). Conon (22) fait servir d'une autre maniere Corythus à la vengeance d'Oenone. Il dit que Corythus étoit encore plus beau que Paris son pere, & qu'il fut envoié à Helene par Oenone, tant afin de donner de la jalousie à Paris, qu'afin de chercher les occasions de perdre Helene. Celle-ci fut bientôt sensible aux charmes de Corythus, & se familiarisa avec lui beaucoup plus que Paris ne le souhaitoit. Le pere devint tellement jaloux de son fils, que l'aiant trouvé un jour auprès d'Helene, il le tua. Il faloit qu'Oenone fût née sous une constellation bien maligne; le moien, qu'elle emploia pour se venger de sa rivale, lui couta la vie de son fils unique, & ne servit qu'à faire passer des momens très-agréables à Helene. Quel-ques-

(20) Meziriac, sur les Epitres d'Ovide, pag. 508, citant le Scholiaste de Lycophron.

(21) Sur ces paroles de Lycophron, Vers. 58. [illegible] κατάγωγον χελώς. Missus juvenis terra proditor.

(22) Apud Photium, num. 186, pag. 426.

contre les Troiens; les autres disent qu'elle fit ensorte qu'il touchât le cœur d'Helene, afin de faire sentir à Paris les chagrins de la jalousie.

ques-uns (23) ont dit qu'à la vérité Corythus fut aimé d'Helene, & qu'il l'aima réciproquement, & que Paris le tua; mais ils ne disent pas que sa mere l'eût suborné, afin de tendre des pieges à sa rivale; ils disent qu'il étoit allé au secours de Troie. D'autres (24) prétendent que Corythus étoit sorti des amours de Paris & d'Helene, ce qui est absurde; car depuis le rapt d'Helene jusqu'à la mort de Paris, il ne se passa pas assez de tems pour qu'aucun de leurs fils aquît l'âge nécessaire à contenter une femme; & néanmoins Corythus fut tué à cet âge-là, comme il paroit par la jalousie de son pere, & par le commerce qu'il avoit avec Helene. Quoi qu'il en soit, voici un affreux inceste (25) de cette belle femme, duquel peu de gens font mention.

(21) Hellanicus, in Troicis, & Cephalon Gergithius, apud Parthenium, Capite XXXIV.

(24) Nicander, apud Parthenium, ibid.

(25) Selon la fonction que Corythus etoit fils d'Helene; car s'il n'est dit que son beau-fils, elle dut fait un crime que bien d'autres ont commis.

OGINSKI (CHARLES) Gentilhomme de Lithuanie, fit une Version Latine de L'honnête Homme de Faret, & la publia à Franeker l'an 1643 (a). Il la dédia à SAMUEL OGINSKI son pere, qui avoit une Charge considérable dans le Palatinat de Trocko en Lithuanie. Il ne faut point douter que Mr. OGINSKI, dont les Gazettes parlent tant depuis cinq ou six années (b), & qui est à la tête d'un parti oposé à la Maison Sapieha, ne soit de la même Famille que le Traducteur de Faret. Si Mr. Konig avoit vu cette Traduction, il n'auroit point dit que Charles Oginski inventa en 1643 l'Art de plaire à la Cour (c), car le Titre lui eût apris le contraire (d). Il y eut un homme (e), qui fit un Sonnet François à la loüange du Traducteur. C'est un Sonnet que l'on trouve à la tête de l'Ouvrage, & qui est rempli des fautes les plus grossieres qu'on puisse commettre contre les loix de la Prosodie. Celui qui le fit remarque que ce Livre de Faret avoit été déjà traduit en Italien, en Espagnol, en Anglois, & en Allemand. La Version Latine est assez bonne; c'est dommage que les fautes d'impression y soient si fréquentes.

(a) In 12: elle contient 188 pages.

(b) On écrit ceci en 1703.

(c) Exergaticos artem placendi in aula, An. 1643. Konig, Biblioth. pag. 586.

(d) Le Titre est Honestus Homo, sive Ars placendi in Aula, ex Gallico Opere Fareti versa in Latinum.

(e) Nommé A. Thesée.

OKOLSKI (Simon) Religieux Dominicain, vivoit au XVII Siecle. Il publia un Livre intitulé *Orbis Polonus*, qui mérite d'être lu. Mr. le Laboureur l'a cité plus d'une fois (a).

(a) *Voiez sa* Relation du Voiage de la Reine de Pologne, *II Part. pag.* 50, 58.

OLEN, Poëte Grec plus ancien qu'Orphée (a), étoit de Xanthe ville de Lycie (A). Il composa plusieurs Hymnes que l'on chantoit dans l'Ile de Delos aux grandes solennitez de la Religion (b), nommément en l'honneur de la Déesse Lucine (c), qu'il disoit être la mere de Cupidon (d). Il fut le prémier qui assûra qu'Achaïe étoit venue du païs des Hyperboréens à l'Ile de Delos (e). D'autres disent (f) qu'il fut l'un des Hyperboréens qui fondérent l'Oracle de Delphes, & qu'il y exerça le prémier la fonction de Prêtre d'Apollon, je veux dire celle de rendre réponse aux consultans. Il les rendoit en Vers héxametres. Il est parlé de lui dans un passage de Pausanias que Romulus Amaseus n'a point corrigé (B). Il faudra faire quelque Remarque sur le Suplément de Moreri (C).

(a) Pausan. Libr. IX, pag. 302.

(b) Herodot. Lib. IV, Cap. XXXV.

(c) Pausan. Libr. I, pag. 16.

(d) Pausan. Libr. IX, pag. 302.

(e) Idem, Libr. V, pag. 154.

(f) Idem, Libr. X, pag. 320, 321.

(A) *Il étoit de Xanthe ville de Lycie.*] Qu'il fût Lycien, nous l'aprenons d'Herodote & de Pausanias; mais ils ne marquent point de quelle ville il étoit. Vous en allez voir le nom dans ces deux Vers de Callimaque:

> [illegible]
> [illegible]
> *Namque senis Lycii recinunt hi carmina sacra*
> *A Xantho quondam qua vates vexerat Olen* (1).

(B) *Un passage de Pausanias que Romulus Amaseus n'a point corrigé.*] Le voici: [illegible]. *At Lycius qui multo fuit ætate superior patria Delius hymnis & in alios deos & in Lucinam ipsam conscriptis Eulinon* (quasi dicas laniflcam) *apellat* (2). Gregoire Gyraldi conjecture qu'il faut lire [illegible] au lieu de [illegible] (3); mais ce n'est point là où il faut faire la correction, il la faut faire immédiatement après [illegible]; car au lieu de [illegible] il faut lire [illegible], & puis au lieu de [illegible], il faut mettre [illegible]. Cette conjecture m'étoit venue dans l'esprit avant que je visse la nouvelle Edition de Pausanias. Je l'ai consultée depuis, & j'y ai trouvé une Note de Mr. Kuhnius qui explique ainsi le passage. Nous avons ici l'une des causes qui ont produit bien des Auteurs chimériques; car voici un très-ancien Poete, un Lycius de Delos, qui ne doit son existence qu'à une erreur de Copiste.

(C) *Il faudra faire quelque Remarque sur le Suplément de Moreri.*] I. C'est une faute que de dire simplement qu'Olen étoit *de la ville de Dyme dans l'Achaïe*: car il est bien vrai que Suidas le nomme [illegible] *Dymæus*; mais il ajoûte qu'il vaut mieux le faire natif de Xanthe dans la Lycie, comme Callimaque, & le Polyhistor, l'ont déclaré. II. Il n'y a guere d'exactitude dans ces paroles, *On chantoit dans l'Ile de Delos* les Hymnes d'Olen *pendant les ceremonies que l'on y faisoit pour les malades, en jettant sur eux la poussiere que l'on ramassoit sur le sepulcre de la Déesse Ops ou Cybele que les Grecs appelloient Hecaerge.* Ceci peut avoir été copié dans un Livre de Gyraldus (4), où nous lisons que les Hymnes d'Olen se chantoient à Delos pendant que les cendres, qui étoient au sépulcre d'Opis surnommée Hecaerge, étoient jettées sur une troupe innombrable de malades qui se tenoient auprès de l'autel. On cite Herodote, & l'on ajoûte que Pausanias a dit presque la même chose (5); mais il est certain que Gyraldus s'est laissé tromper par la mauvaise Version de Laurent Valla. Le Texte Grec d'Herodote (6) ne veut point dire cela: il est un peu embrouillé, & l'on peut l'entendre d'une maniere très-oposée au sens de Valla, comme il paroit par une autre Traduction que l'on a mise à la marge. Herodote ne dit point qu'Ops, ou Opis, fut surnommée Hecaërge: il ne parle point d'Ops la mere des Dieux, mais d'une fille qui vint du païs des Hyperboréens à l'Ile de Delos, avec une autre fille nommée Arge. Ces deux filles firent ce voiage pour ofrir à Lucine les dons qui lui avoient été destinez afin d'obtenir un prompt & heureux accouchement (7). Pausanias ne dit presque rien de toutes ces choses, pourquoi donc assûre-t-on qu'il raconte presque tout ce qu'on supose qu'Herodote a dit? Le Continuateur de Moreri seroit peut-être bien embarressé si on l'obligeoit à prouver que la Déesse Cybele a eu le surnom d'*Hecaerge*, c'est-à-dire qui a la vertu d'opérer de loin: mais si la cérémonie dont il parle étoit vraie, ne trouverions-nous pas dans le Paganisme un jour des cendres aussi bien que dans le Papisme, & cela avec des caracteres de superstition fort singuliers? Toutes sortes de malades eussent espéré la guérison par l'efficace des cendres prises sur le tombeau d'Opis, mais il eût falu qu'ils fussent proche de l'autel, & ainsi l'épithete d'Hecaerge ne vient point ici à propos. Voiez les savantes Notes de Mr. Spanheim sur Callimaque (8), vous y trouverez de fortes preuves qu'Hecaërge étoit, non l'épithete de Cybele, ou de cette Opis qui fut l'une des filles Hyperboréennes qui aportérent des ofrandes à Delos, mais le nom d'une camarade d'Opis dans ce voiage.

(1) Callimachus, Hymno in Delum, Vers. 304, pag. 132 Edit. Græv. 1697.

(2) Pausan. Libr. VIII, pag. 183.

(3) Pro Delion Olena legendum. Lilius Gregor. Gyraldus, de Poët. Hist. Dialogo III, init. pag. m. 118.

(4) Gyraldus, de Poëtar. Histor. Dialogo III, init. pag. m. 118.

(5) Idem fere scribit Pausanias. Idem, ibid.

(6) Herodot. Libr. IV, Cap. XXXV, pag. m. 256.

(7) [illegible] Pro partu maturando. Herodotus, Libr. IV, Cap. XXXV, pag. 255.

(8) Ezech. Spanhemius in Callimachi Hymnum in Delum, pag. 503.

OLYMPIAS, mere d'Alexandre le Grand, donna de si violens soupçons d'impudicité à Philippe Roi de Macedoine son mari, qu'il la répudia (A). On prétend même qu'elle lui avoit avoüé

(A) *Elle donna de si violens soupçons d'impudicité à Philippe . . ., qu'il la repudia.*] Justin n'en dit pas davantage dans le V Chapitre du IX Livre (1); mais dans un autre endroit il assure que la chose fut portée jusques à la conviction, & que le divorce eut ce fondement. *Namque mater ejus Olympias confessa viro suo Philippo fuerat, Alexandrum non ex eo se, sed ex serpente ingentis magnitudinis concepisse. Denique Philippus ultimo prope vitæ suæ tempore, filium suum non esse palam prædicaverat. Qua ex causa Olympiadem, velut stupri compertam, repudio dimiserat* (2). Il y a des femmes galantes qui sont douces & commodes à leurs maris: cela efface une partie du péché; mais Olympias étoit bourrue & chagrine (3): c'étoit donc une rude charge pour Philippe, d'avoir à souffrir tout à la fois la mauvaise humeur & les adulteres de son épouse.

(1) Cujus (Attali) sororem nuper expulsa Alexandri matre Olympiade propter stupri suspicionem in matrimonium receperat. Justin. Libr. IX, Cap. V.

(2) Idem, Libr. XI, Cap. XI.

(3) [illegible] Olympiados morositas suspiciosa molestiis, & trislis. Plutarch. in Alexandro, pag. 669.

avoüé qu'il n'étoit point pere d'Alexandre, & qu'elle avoit eu à faire avec un ferpent lors qu'elle conçut ce fils (*a*) (*B*). Elle n'eft point la feule de qui l'on ait raconté ces commerces (*b*). Ceux qui prétendent que Nectanebe chaffé d'Egypte, & réfugié à la Cour de Macedoine, débaucha Olympias, fe trompent (*C*). Elle fut fi indignée contre fon mari lors qu'il époufa une autre femme, qu'elle anima Paufanias à le tuer. Elle voulut bien qu'on fût la part qu'elle avoit à ce parricide (*D*). Au commencement elle ne fut pas fâchée qu'on s'imaginât que Jupiter l'avoit engroffée d'Alexandre (*c*); mais dans la fuite elle fe moqua de cette opinion. Cela paroît par une Lettre qu'elle écrivit à ce Prince (*E*), quand elle fut qu'il fe difoit hautement fils de Jupi-

(*a*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*b*) *Voiez la Remarque* (*H*).

(*c*) *Voiez les Remarques* (*A*) *&* (*B*).

(*B*) *Elle avoit eu à faire avec un ferpent lors qu'elle conçut ce fils.*] Outre le témoignage de Juftin que l'on vient de lire, je puis alleguer ce que raconte Plutarque, que l'on aperçut un grand ferpent étendu fur Olympias pendant qu'elle dormoit; que le Roi aiant vu cela, par une petite fente de la porte, perdit l'œil qu'il apliqua à cette fente (4); qu'il fentit auffi depuis ce tems-là que fon amitié pour Olympias diminuoit; qu'il ne coucha plus avec elle que rarement, foit qu'il craignit qu'elle ne l'enforcelat, foit qu'il refpectât la Divinité qui fous la figure de ferpent venoit careffer la Reine. ὤφθη δέ ποτε καὶ δράκων κοιμωμένης τῆς Ὀλυμπιάδος, παρεκτεταμένος τῷ σώματι. καὶ τοῦτο μάλιστα τοῦ Φιλίππου τὸν ἔρωτα καὶ τὰς φιλοφροσύνας ἀμαυρῶσαι λέγουσιν, ὡς μηδὲ φοιτᾶν ἔτι πολλάκις παρ' αὐτὴν ἀναπαυσόμενον, εἴτε δείσαντά τινας μαγείας ἐπ' αὐτῷ καὶ φάρμακα τῆς γυναικός, εἴτε τὴν ὁμιλίαν ὡς κρείττονι συνούσης ἀφοσιούμενον. *Vifus eft draco etiam ad dormientis Olympiadis corpus exporrectus, idque præcipue Philippi ergo eam amorem & familiarem confuetudinem ajunt extenuaffe, ne rarò cubitum ad illam commearet, quia vel timeret fafcinationes ejus & veneficia, vel confuetudinem ejus ut quæ confuefceret cum majore, devitaret* (5). On dit auffi qu'Eratofthene a débité qu'Olympias ne découvrit qu'à Alexandre ce beau fecret, & qu'elle attendit à lui en faire confidence qu'il s'en allât à la guerre. Rendez vous digne, ajouta-t-elle, de votre naiffance. ἡ δὲ Ὀλυμπιὰς (ὥς Ἐρατοσθένης φησί) προπέμπουσα τὸν Ἀλέξανδρον ἐπὶ τὴν στρατείαν, καὶ φράσασα μόνῳ τὸ περὶ τὴν τέκνωσιν ἀπόρρητον, ἐκέλευεν ἄξια φρονεῖν τῆς γενέσεως. *Olympias* (*ut Eratofthenes eft autor*) *quum comitata ad bellum profequeretur Alexandrum, arcanum ortum ejus foli dixerit, hortata ut pro natalibus gereret animos* (6). Notez que felon Juftin le commerce du ferpent & d'Olympias ne fut qu'une réverie. Cette Reine fongea qu'un grand ferpent jouiffoit d'elle la nuit qu'elle conçut Alexandre (7). Un de nos meilleurs Critiques, en commentant ce paffage de Juftin, obferve qu'il y avoit des ferpens dans la Macedoine qui s'aprivoifoient de telle forte, que les femmes les mettoient autour du bras & autour du cou, en guife de bracelets & de colliers, ou afin de fe divertir, ou afin de fe rafraichir. Il allegue là-deffus l'autorité de Lucien. *Hoc autem non abs re fuerit meminiffe, (nam ex nihilo, ut ajunt, nihil) reperiri in Macedonia ferpentes, qui tam facile manfuefieri poffint, ut ex iis etiam & puellæ & matronæ fibi armillas, fibi monilia facerent, vel ut ammulas fuas oblectarent, vel ad corpufculum frigerandum. Hujus rei autorem citare poffum Lucianum in Alexandro, five Pfeudomanti* (8). Lucien ne parle ni de ces bracelets, ni de ces colliers; mais il dit des chofes qui ne font pas moins furprenantes. Il affûre que les femmes de Pella nourriffoient de grands ferpens fi aprivoifez qu'elles leur donnoient à teter, & qu'ils couchoient avec les enfans. Il conjecture que la tradition qui couroit d'Olympias fut fondée fur cette raifon. Ἐνταῦθα εἶδον δράκοντας παμμεγέθεις, ἡμέρους πάνυ, καὶ τιθασσούς, ὡς καὶ ὑπὸ γυναικῶν τρέφεσθαι, καὶ παιδίοις συγκαθεύδειν, καὶ πατουμένους ἀνέχεσθαι, καὶ θλιβομένους μὴ ἀγανακτεῖν, καὶ γάλα πίνειν ἀπὸ θηλῆς κατὰ ταὐτὰ τοῖς βρέφεσι, πολλοὶ δὲ γίγνονται τοιοῦτοι παρ' αὐτοῖς. ὅθεν καὶ τὸν περὶ τῆς Ὀλυμπιάδος μῦθον διαφοιτῆσαι πάλαι εἰκός, ὁπότε ἐκύει τὸν Ἀλέξανδρον, δράκοντός τινος οἶμαι τοιούτου συγκαθεύδοντος αὐτῇ. ὠνοῦνται τῶν ἑρπετῶν ἕν τι τὸ κάλλιστον, ὀλίγων ὀβολῶν. *Ibi cùm immanis magnitudinis dracones confpicerent, cicures ac manfuetos, adeò ut à mulieribus alerentur, & cum pueris cubarent, & fe conculcari fuftinerent, neque fe premi indignè ferrent, denique infantium more lac è papilla fugerent (quales apud illos funt permulti) unde verifimile eft olim de Olympiade fabulam increbruiffe, quando concumbente cum illa hujufmodi puto quopiam dracone, Alexandrum conceperit, unum ex his ferpentibus, qui effet pulcherrimum, paucis obolis emunt* (9). Selon Plutarque (10) les femmes de ce païs-là fe fervoient de ces ferpens pendant la fête de Bacchus; car elles affectoient de la célébrer avec tous les fignes du plus furieux Fanatifme. Elles faifoient donc enforte que ces bêtes fe gliffaffent fur les thyrfes qu'elles portoient à la main, & fur leur couronnes qu'elles portoient à la tête; elles croioient par là faire plus de peur aux hommes. Il remarque qu'Olympias fe piquoit plus que les autres d'être tranfportée de fureur durant cet anniverfaire. ἡ δὲ Ὀλυμπιὰς μᾶλλον ἑτέρων ζηλώσασα τὰς κατοχὰς, καὶ τοὺς ἐνθουσιασμοὺς ἐξάγουσα βαρβαρικώτερον, ὄφεις μεγάλους χειροήθεις ἐφείλκετο τοῖς θιάσοις. *Olympias autem, præ cæteris motum lymphaticum æmulans, & fanaticum peragens ritum horridiore fpectaculo, ferpentes manfuefactos trahebat thiafis ingentes* (11).

(4) Ἀποβαλεῖν δὲ τῶν ὄψεων αὐτὸν τὴν ἑτέραν, ἣν τῷ τῆς θύρας ἁρμῷ προσβαλὼν, κατώπτευσεν ἐν μορφῇ δράκοντος συνευναζόμενον τῇ γυναικὶ τὸν θεόν. *Amififfe vero eum oculorum alterum quem rimæ oftii admoverat Deum conformi ferpentis fpecie cum uxore fua concubantem.* Plut. in Alex. initio, pag. m. 665.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) *Idem, ibidem.*

(7) *Quæ mulier tum matre Olympias conceptis, vifa per quietem eft cum ingenti ferpente volutari* (d'autres difent *ev eæ. . .*) Juftin. *Libr. XII, Cap. XVI.*

(8) Tanaquillus Faber. in Juftin. *pag.* 291 *Edit. Graviana* 1683.

(9) Lucianus, in Pfeudomanti, *pag.* 883 *Tome I Edit.* à *Amsterdam* 1619.

(10) Plutarch. in Alexandro, *pag.* 665.

(11) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Ceux qui prétendent que Nectanebe . . . . débaucha Olympias, fe trompent.*] Nous aprenons de Plutarque (12) que Nectanebe ou Nectanabe abandonnant Tachus fon parent, qui lui avoit donné le commandement de fon armée, fe fit declarer Roi d'Egypte (13), & qu'Agefilaus prit fon parti. Les Perfes le vainquirent, & le chafférent d'Egypte. Les uns prétendent qu'il fe fauva en Ethiopie; d'autres difent qu'il s'en alla à la Cour de Macedoine, parce qu'il crut que le Roi Philippe l'affifteroit puiffamment contre les Perfes: mais il fut, dit-on, fi méconoiffant du bon accueil que lui fit ce Prince, qu'il n'oublia rien pour jouir d'Olympias, & qu'il recourut même aux preftiges de la Magie où il étoit un grand maître (14). Il fit fuccomber par ce moien cette Reine, & la rendit mere d'Alexandre. On ajoûte que Philippe en découvrit quelque chofe, & que depuis ce tems-là fa femme lui fut très-fufpecte d'adultere, & que ce fut la véritable raifon pourquoi il la renvoia. Ce font toutes fables. La Chronologie nous montre qu'Alexandre étoit âgé de fix ans, lors que Nectanebe fut chaffé de fon Roiaume. Je tiens ceci du docte Freinfhemius, & je lui en donne tout l'honneur. *Nec defunt*, dit-il (15), *qui* fabulofum id quidem; non tamen adulterium matris falfo jactatum *adferant*. Quippe pulfum Ægypti regno Nectanebum, non, ut vulgo arbitrantur, in Æthiopias conceffiffe; fed quum adverfus vim Perficam in Philippo maxime præfidium fperaret, in Macedoniam vectum, magicis præftigiis illufiffe Olympiadi, totumque hofpitis temeraviffe. Sufpectam quidem exinde Philippo, neque aliam tam intimam divortii quod inter eos fequutum eft, cauffam, pro comperto poftea fuiffe. . . . (16) *Cæterum Nectanebi fuga temporibus hifce non congruit: fexennis enim jam erat Alexander, quum ille ab Ocho victus, avitis opibus excideret.*

(12) *Idem, in Agefilao, pag.* 617.

(13) *Voiez l'Article* TACHUS.

(14) *On lit de certain Magicien dit Nectanabus, lequel ayant fait un nombre de navires & gallères de cire, à mefure qu'il les fubmergeoit en de l'eau dans un grand baffin, les vaiffeaux de fes ennemis couroient la même fortune.* Vigenere fur la Statue d'Efculape de Philoftrate, *folio* 157 *Tome II Edit. in* 4.

(15) Freinshemius, Supplem. in Q. Curtium, *Libr. I, Cap. I, num.* 15.

(16) *Idem, ibidem, num.* 19.

(*D*) *Elle voulut bien qu'on fût la part qu'elle avoit à ce parricide.*] La honte de fon divorce, & le nouveau mariage de fon mari (17), la piquérent fi vivement, qu'elle exhorta le Roi d'Epire fon frere à faire la guerre à Philippe. Elle en feroit venue à bout, fi Philippe ne l'eût prévenue en mariant fa fille avec ce Monarque (18). Elle pouffa Paufanias à l'affaffinat de fon mari; elle fit tenir des chevaux tout prêts à cet affaffin; & la nuit même qu'elle rentra dans la Macedoine pour affifter aux funérailles de ce Prince, elle fit mettre une Couronne fur la tête de Paufanias attaché en croix. Au bout de quelques jours elle lui fit des funérailles; elle lui bâtit un tombeau, & infpira au peuple la Religion d'un anniverfaire en l'honneur de ce meurtrier. Enfuite elle fit tuer la fille que fon mari avoit eue de Cleopatre; elle la fit, dis-je, tuer fur le giron de fa mere, & puis elle fit pendre la mere en fa préfence (19). Enfin elle confacra à Apollon le poignard dont Paufanias s'étoit fervi pour tuer Philippe, & voulut que ce poignard portât le nom qu'elle avoit eu dans fon enfance. Elle fit toutes ces chofes fi publiquement, qu'on auroit dit qu'elle craignoit qu'il n'y eût pas de bonnes preuves que c'étoit elle qui les faifoit faire. Voiez fi j'ai bien entendu Juftin (20). *His ftimulis irarum utrique (21) Paufaniam, de impunitate ftupri fui querentem, ad tantum facinus impuliffe creduntur. Olympias certe fugienti percuffori equos quoque præparatos habuit. Ipfa deinde, audita regis nece, cum titulo officii ad exequias cucurriffet, in cruce pendentis Paufaniæ capiti, eadem nocte qua venit, coronam auream impofuit. quod nemo alius audere, nifi hac, fuperftite Philippi filio, potuiffet. Paucos deinde poft dies, refixum corpus interfectoris fuper reliquias mariti crema vit, & tumulum ei eodem facit in loco, parentarique eidem quotannis, incuffa populo fuperftitione, curavit. Poft hæc Cleopatram, à qua pulfa Philippi matrimonio fuerat, in gremio ejus prius filia interfecta, finire vitam fufpendio coëgit, fpectaculoque pendentis ultionem potita eft, ad quam per parricidium feftinaverat. Noviffime gladium, quo rex percuffus eft, Apollini fub nomine Myrtalis confecravit: hoc enim nomen Olympiadis parvulæ fuit. Quæ omnia ita palam facta funt, ut timuiffe videatur, ne facinus ab ea commiffum non probaretur.*

(17) *Il époufa Cleopatre, fille d'Attalus, felon* Juftin *Libr. IX, Cap. V; ou niece, felon* Plutarque *in Alexandro, &* Diodore de Sicile, *Libr. XVI, Cap. XCIV.*

(18) *Tiré de* Juftin, *Libr. IX, Cap. VII.*

(19) *Les paroles de* Juftin *fouffrent ce fens; mais on peut auffi les entendre comme fi Olympias n'avoit fait que voir Cleopatre pendue.*

(20) *Idem, ibid. pag. m.* 204, 205.

(21) *C'eft-à-dire Olympias & Alexandre fon fils.*

(*E*) *Cela paroît par une Lettre qu'elle écrivit à ce Prince.*] Il avoit pris le titre de fils de Jupiter Hammon en écrivant à fa mere: voici la Réponfe qu'il reçut. *De grace mon fils, tenez vous en repos, ne foiez pas mon accufateur auprès de Junon, elle me fera quelque grand mal, puis que dans vos Lettres vous me reconnoiffez pour fa rivale.* Nous ne favons cela que par Aulugelle; car nous n'avons point le Livre de Varron d'où il l'avoit copié, ni plufieurs autres Ecrits où l'on en faifoit mention. Voici les paroles d'Aulugelle (22): *In plerifque monumentis rerum ab Alexandro geftarum, & paulo antè in libro M. Varronis, qui infcriptus eft* Oreftes vel de infania, *Olympiadem Philippi uxorem feftiviffimè*

(22) Aulus Gellius, *Libr. XIII, Cap. IV.*

Jupiter, & qu'il se faisoit traiter de Dieu (*F*). Antipater fut brouillé presque toûjours avec elle pendant l'absence d'Alexandre; & il étoit bien difficile qu'une femme aussi soupçonneuse, & d'aussi mauvaise humeur que celle-là (*d*), s'accordât avec celui qui commandoit dans la Macedoine. C'étoit l'emploi qu'Alexandre avoit donné à Antipater, lors qu'il partit pour la conquête de l'Asie. Après la mort de ce Conquérant, sa mere fut obligée de se retirer en Epire, d'où Polyperchon la rapella six ans après. Aridée & sa femme Eurydice qui régnoient dans la Macedoine voulurent l'empêcher d'y rentrer: mais leurs efforts furent inutiles; les Macedoniens se déclarérent pour elle, & par son ordre ils se défirent de l'un & de l'autre (*e*). Elle fit mourir Nicanor frere de Cassander, & aiant choisi cent illustres Macedoniens amis du même Cassander, elle les fit tous massacrer. Cette cruauté lui fit bientôt perdre l'amitié de ses sujets, tout le monde se souvint alors des dernieres paroles d'Antipater; & l'on regardoit comme un Oracle l'exhortation qu'il avoit faite en

(d) Voiez la Rem. (A). Cit. (t).

(e) Voiez ci-dessus l'Article EURYDICE, *Fille d'Amyntas, au Texte.*

simè rescripsisse legimus Alexandro filio. Nam quum is ad matrem ita scripsisset; Rex Alexander Jovis Hammonis filius Olympiadi matri salutem dicit. Olympias rescripsit ad hanc sententiam: Amabo, *inquit*, mi fili, quiescas; neque deferas me neque criminere adversum Junonem. Malum mihi prorsum illa magnum dabit, quum tu me litteris tuis pellicem illi esse confiteris. Freinshemius se trompe, quand il assûre qu'Olympias écrivit à Alexandre qu'elle n'avoit point mérité d'être exposée au ressentiment de Junon; *Missaque epistola petivisse* ne se nihil tale commeritam odiis Junonis objectare pergeret (23). Moreri, qui n'alloit jamais aux sources, a raporté infidellement le précis de cette Lettre, pour s'être fié à la Traduction de Freinshemius (24). Je ne nie point que les paroles d'Olympias n'aient l'air d'une raillerie: mais au fond si l'on vouloit s'arrêter au pied de la lettre, on soutiendroit fort & ferme que cette Princesse ne nie point ses anciennes habitudes avec Jupiter, & qu'elle veut seulement que son fils ne s'en vante pas; de peur que Junon qui peut-être les ignoreroit sans cela, ou ne s'en mettroit pas en peine pendant qu'on n'en feroit point de bruit, ne reveillât toute la fureur de sa jalousie, en voiant ce nouveau batard de son mari prôner par toute la terre les faveurs d'Olympias. Puis donc qu'à suivre le sens litéral on ne trouveroit rien davantage dans les paroles d'Aulugelle, il n'est pas permis de les citer en Italique, comme si l'on y trouvoit formellement qu'Olympias ait protesté de son innocence. Les termes (25) dont Plutarque s'est servi (26) signifient seulement qu'elle vouloit que son fils se tût: or il y a une grande difference entre dire, *je ne veux pas que l'on m'accuse devant Junon*, & dire *je n'ai rien fait dont Junon se doive fâcher.* Elien raconte une chose qui témoigne que cette Reine fit un jour une réflexion pleine de pitié, sur la foiblesse qu'Alexandre avoit fait paroître de vouloir passer pour un Dieu. Aprenant qu'il étoit mort depuis quelques jours sans être encore enterré (27), elle s'écria, *O mon pauvre fils, vous avez fait tous vos efforts pour avoir place parmi les Dieux, & vous n'avez pas même l'honneur de la sepulture qui est commun à tous les mortels.* [illegible] *Tu vero quum inter caelites locari volueris, & id perficere summo studio conatus sis, nunc neque eorum quidem, quorum omnibus mortalibus aequalis & par jus est, particeps fieri potes, terrae sepulturaeque* (28). Cela me fait souvenir de la raillerie du Sophiste Theocrite (29), qui aprenant la mort d'Alexandre dit à ses compatriotes, ayez bon courage Messieurs, puis que vous voiez les Dieux mourir plutôt que les hommes.

(*F*) Alexandre *se disoit Fils de Jupiter, & se faisoit traiter de Dieu.*] Cette usurpation des honneurs divins tendoit à diverses choses, & entre autres à disculper Olympias, qui passoit pour s'être mal gouvernée sur le chapitre de la chasteté. Voici mon témoin; il nous aprendra en même tems la vénalité des Oracles du Paganisme. Nous allons voir qu'Alexandre fit corrompre les Prêtres de Jupiter Hammon, pour les engager à repondre ce qu'il souhaitoit touchant la paternité de Jupiter. *Igitur Alexander cupiens originem divinitatis acquirere, simul & matrem infamia liberare, per praemissos subornat antistites, quid sibi respondere vellet. Ingredientem templum statim antistites ut Hammonis filium salutant. Ille laetus dei adoptione hoc se patre censeri jubet. Rogat deinde, an omnes interfectores parentis sui sit ultus; respondetur, patrem ejus nec posse interfici, nec mori; regis Philippi peractam plene ultionem esse* (30). J'ai dit ailleurs (31) qu'une fine politique le poussa à vouloir passer pour un Dieu: il l'avoue à son pere dans un des Dialogues de Lucien (32). J'ai dit aussi qu'il étoit plus réservé envers les Grecs, touchant cette prétention, qu'envers les Barbares: mais je dois ajoûter ici qu'il abandonna enfin ce ménagement; il voulut que les villes Greques fissent des Décrets concernant sa Divinité. Les résolutions qu'elles prirent là-dessus furent differentes; le Décret de Lacedemone fut conçu en ces termes: *Puis qu'Alexandre veut être Dieu, qu'il le soit.* [illegible] *Itaque aliis aliter statuentibus, Lacedaemonii decretum ejusmodi fecerunt: Quoniam Alexander Deus esse vult, esto Deus* (33). L'Auteur que je cite n'a point su tout ce que firent les Atheniens; il ne nous parle que de leur opposition au Décret que Demades leur proposa, qu'Alexandre fut declaré mais le troisieme des grans Dieux (34). Il fut condamné à l'amende, pour avoir ôsé proposer cette impieté. Elien n'en savoit pas davantage; mais il est fort aparent que Demades ne desista point de son entreprise, & que le Decret passa enfin (35). Il représenta aux Atheniens qu'ils prissent garde de ne pas perdre la terre, en voulant trop soigneusement conserver le ciel. Erasme n'a point compris la pensée de cet Orateur. *Quum Athenienses*, dit-il (36), *vellent Alexandro divinos honores decernere, videte inquit* (Demades) *ne dum caelum custoditis, terram amittatis. Alexander enim ambiebat monarchiam. Absurdum autem erat eos sic alium donare caelo, ut ipsi terra sua pellerentur.* Erasme supose que Demades s'oposoit aux honneurs divins d'Alexandre, & il le fait raisonner confusément. Ce sont deux fautes. La verité est que Demades conseilloit cette deification, & qu'il se fondoit sur ce qu'il étoit à craindre qu'Alexandre ne conquît l'Attique, pour châtier ceux qui lui auroient refusé le ciel. Voiez Diogene Laerce au Livre VI pag. 345: vous y trouverez que les Atheniens décernérent à Alexandre la Divinité de Bacchus. [illegible] *Atheniensibus Alexandrum Liberum Patrem decernentibus, & me, inquit* (Diogenes) *Serapin facite.* J'ai dit dans la Remarque (*F*) de l'Article de ce Conquerant, qu'il n'y a guere d'aparence qu'il ait pu être fermement persuadé de sa prétendue nature divine; car il avouoit que deux choses l'avertissoient principalement qu'il étoit homme: il couchoit avec des femmes, & il dormoit, & il croioit que c'étoient deux infirmitez incompatibles avec la Divinité. Mais comment pouvoit-il donc croire que Jupiter l'eût engendré? une blessure l'avertit aussi qu'il étoit homme, & il en prit occasion de railler un peu les flateurs qui lui conféroient la Divinité.

> *C'est du vrai sang, & non de l'humeur telle*
> *Qui coule aux Dieux de nature immortelle,*

leur dit-il, en leur montrant ce qui sortoit de sa blessure (37). Quelques-uns disent que ce ne fut point lui, mais Callisthene, qui emploia cette raillerie. Voiez à l'égard de tout ceci le Commentaire de Freinshemius sur le Chapitre VII du IV Livre de Quinte-Curce. Ce que Zonare raconte que ce Prince se voiant prêt à mourir se voulut jetter dans l'Euphrate, afin de persuader au monde sa translation au ciel, n'est point destitué de toute aparence, car de quel manége ne s'étoit-il point servi, pour persuader qu'il étoit un Dieu, & pour établir le culte de sa pretendue Divinité? *Jamque omnibus praeparatis quod olim prava mente conceperat tunc esse maturum, quonam modo caelestes honores usurparet, coepit agitare. Jovis filium non dici tantum se, sed etiam credi volebat, tanquam perinde animis imperare posset ac linguis. Itaque more Persarum Macedonas venerabundos ipsum salutare prosternentes humi corpora, &c* (38).

Le Sieur Naudé me fournit ici une matiere de Critique. *Alexandre*, dit-il (39), *fit croire . . . que lors qu'il vint au monde la Déesse Diane assista si assiduement aux couches d'Olympias, qu'elle ne songea pas à secourir le Temple qu'elle avoit en Ephese, lequel dans cet intervalle fut entierement consommé par un fortuit (40) embrasement. . . . Certains espions lui ayans donné la connoissance du remede dont on se pouvoit servir contre les flesches empoisonnées des Indiens, il fit croire auparavant que de le publier, que Dieu le lui avoit revelé en songe. Mais cette insatiable cupidité l'ayant conduit jusques à se faire adorer, il reconnut enfin par les remontrances de Callisthenes, par l'obstination des Lacedemoniens, & par les blessures qu'il recevoit tous les jours en combatant, que toutes ses forces ne seroient jamais suffisantes pour pouvoir établir cette nouvelle Apotheose, & qu'il faut une plus grande fortune pour gagner une petite place dans le ciel, que pour dompter icy bas & dominer toute la terre.* Il n'est pas vrai qu'Alexandre ait fait acroire que Diane, trop occupée aux couches d'Olympias, laissa brûler le Temple d'Ephese. Ce fut la pensée d'un Historien dont Plutarque s'est moqué (41): personne ne dit qu'elle vienne d'Alexandre. Les Lacedemoniens s'oposérent-ils à sa Déification? Ne firent-ils pas un Décret en sa faveur (42)? & quoi qu'ils le tournassent mali-

(23) Freinshemius, Supplem. *Lib. I, Cap. I, num. 20. Il cite* Agel. *XIII, 4.*

(24) *Faite par Du Ryer, & mise au* Q. Curce *de Vaugelas.*

(25) *C'est-à-dire ceux qu'il attribue directement à Olympias.*

(26) [illegible] *Aelianus Var. Hist.* [illegible] Plutarch. in Alexandro.

(27) *Voiez* Elien, Var. Histor. *Lib. XII, Cap. LXIV.*

(28) Aelian. *ibid. Lib. XIII, Cap. XXX.*

(29) Clem. Alexandr. Admonit. ad Gentes, *pag. 61.*

(30) Justin. *Lib. XI, Cap. XI, pag. m. 241, 242. Voiez aussi* Orose, *Lib. III, Cap. XVI.*

(31) *Dans l'Article* MACEDOINE, *Remarque* (*F*).

(32) Lucian. *Tom. I, pag. m. 256.*

(33) Aelian. Var. Hist. *Lib. II, Cap. XIX.*

(34) *Idem, Lib. V, Cap. XII. Voiez aussi* Athénée, *Liv. VI, pag. 251.*

(35) *Voiez* Plutarque, *in Vita* Lycurgi Oratoris, *pag. 842.* Clement d'Alexandrie, Admonit. ad Gentes, *pag. 61. St.* Chrysostôme, Homil. XXVI in 2. Epist. ad Corint. (*où par megarde il attribue aux Romains, ce qu'il devoit dire des Atheniens, comme Saumaise le remarque in* Lamprid. Alexandr. Sever. *Cap. LXIII.*) *St.* Cyrille in Julian. *Lib. VI.*

(36) Erasm. Apophthegm. *Lib. VI, p. m. 499.*

(37) [illegible] *Jaculo enim ictus multis concurrentibus eorum qui ipsum frequenter solebant Deum salutare, reni dente vultu, hoc quidem, inquit, sanguis est, ut videtis, non ille humor, qui superum manat de corpore divum.* Plut. in Apophthegm. *pag. 180. D.*

(38) Q. Curtius, *Lib. VIII, Cap. V.*

(39) Naudé, Coups d'Etat, *Chap. III, pag. m. 218.* (40) *Il n'étoit pas fortuit, puis qu'un maraud confessa qu'il avoit mis le feu à ce Temple afin de faire parler de soi.* (41) *Voiez l'Article* FONTARABIE, *Cit.* (2). (42) *Voiez ci-dessus* Elien, *Cit.* (33).

en mourant de ne point soufrir qu'une femme montât jamais sur le thrône (*G*). Olympias se défiant donc de la bonne volonté du peuple, alla s'enfermer dans Pydne, dès qu'elle eut apris l'arrivée de Cassander. Elle y fut assiégée, & reduite par la faim à capituler. On lui promit la vie; mais Cassander n'observa point cet Article de la capitulation. Il assembla le peuple, & demanda ce que l'on feroit de cette Princesse. Sur cela ceux qu'il avoit subornez, & qui étoient les proches parens des personnes qu'elle avoit fait mourir, demandérent qu'elle fût punie de ses cruautez. On eut égard à leurs plaintes, on la condamna au dernier suplice (*f*). Elle le souffrit courageusement, & avec des marques de pudeur (*H*). Je n'ai lu que dans un Moderne, que le serpent, qui eut à faire avec elle, lui laissa des taches sur le corps qui ne s'effacérent jamais (*I*). C'est

(*f*) *Tiré de* Justin, *Liv. XIV, Cap. V & VI. Voiez aussi* Diodore de Sicile, *Liv. XIX, Cap. LI.*

malignement, on ne peut pas dire qu'ils aient été un obstacle à son dessein.

(*G*) *L'exhortation* qu'Antipater *avoit faite en mourant de ne point soufrir qu'aucune femme montât jamais sur le thrône.*] C'est un fait que Diodore de Sicile nous a conservé (43). Lambin inséra dans l'un de ses Livres tout le Chapitre où cet ancien Historien étale les barbaries d'Olympias, & sans doute il ne l'inséra que pour donner plus de poids à sa conclusion. *Talibus & tam atrocibus, atque crudelibus suppliciis iram suam explens* (Olympias) *citò hoc effecit, ut Macedones ejus crudelitatem abominarentur. Omnes enim Antipatri verba memoria repetebant, qui tanquam oracula fundens, & vaticinans, Macedones moriens hortatus est,* UT NE UNQUAM MULIEREM SINERENT REGNI CLAVUM TENERE. *Hactenus Diodorus.* Or voici ce qu'il ajoûte pour justifier cette remontrance d'Antipater: *Praeclarè verò Antipater. Nam si mulieres omnes jure civili propter infirmitatem consilii in aliorum sunt potestate, neque suarum rerum gerendarum sunt dominae aut arbitrae, & quod mulier sine tutore auctore promiserit, id ratum non est, neque debetur, quanta minus debet mulieri respub. procuratio, & regni administrandi potestas permitti, aut committi? & si viri interdum, quorum maximè propria est fortitudo, quique sapientiores & cordatiores solent esse natura, imperium adepti, tamen licentiâ corrumpuntur, ac depravantur: quid à mulieribus, quibus nihil natura finxit mollius, neque mobilius, neque infirmius, expectandum* (44)? On ne peut point condamner plus fortement la conduite de ces peuples qui mettent entre les mains des femmes l'autorité souveraine; & néanmoins Lambin publia son Livre à Paris avec Privilege du Roi, & le dédia même à Charles IX, lors que Catherine de Medicis étoit la toute-puissante. Il ne faut pas s'étonner qu'il ait eu alors de telles pensées; la mauvaise conduite de cette Reine étoit capable de les inspirer à ceux mêmes qui auroient été les moins prévenus de la Loi Salique; mais il faut s'étonner qu'il ait eu assez de courage pour publier ce qu'il pensoit, & que sa hardiesse ne lui ait pas fait du préjudice. On ne prit pas garde à sa réflexion, & de là vint que François Hotman (45) demanda à ses Adversaires pourquoi ils faisoient un si grand bruit contre sa *Francogallia* (46) imprimée au delà des Alpes, & ne disoient rien contre Lambin, dont l'Ouvrage avoit été imprimé dans Paris même.

(*H*) *Elle souffrit courageusement* le dernier suplice, *& avec des marques de pudeur.*] Tant il est vrai que les ames les plus perdues renoncent plus aisément à la vertu, qu'aux aparences de la vertu. Voici une femme repudiée pour ses adulteres, & d'ailleurs coupable des plus grans crimes, qui donne ses derniers soins à faire ensorte que ses habits, quand elle sera par terre, dérobent la vue de tout ce que la pudeur défend de montrer. *Insuper exspirans capillis os, veste crura contexisse fertur, ne quid posset in corpore ejus indecorum videri* (47). Un pareil soin est moins admirable dans Polyxene, qui étoit une jeune fille, & une personne très-vertueuse. Euripide n'a pas manqué d'observer qu'elle donna très-bon ordre que sa chûte fût accompagnée de toutes les bienséances (48).

Ἡ δὲ, καὶ θνήσκουσ᾽, ὅμως
Πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐσχήμως πεσεῖν,
Κρύπτουσ᾽ ἃ κρύπτειν ὄμματ᾽ ἀρσένων χρεών.

Haec vero etiam moriens, tamen
Magnam sollicitudinem habuit decenter ut caderet,
Et occultaret, quae occultare oculos virorum convenit (49).

Pline le jeune observe la même chose touchant la grande Vestale, que Domitien fit condamner à être enterrée toute vive. *Quinetiam quum in illud subterraneum cubiculum demitteretur, haesissetque descendenti stola, vertit se, ac recollegit. Cumque ei carnifex manum daret, aversata est, & resiluit: foedumque contactum quasi planè à casto puroque corpore novissima sanctitate rejecit: omnibusque numeris pudoris,* πολλὴν πρόνοιαν ἔσχεν εὐσχήμως πεσεῖν (50). Je ne dis rien de l'Amazone Penthesilée; car le Poëte qui remarque, qu'en mourant elle tomba de cheval étendue tout de son long sans rien montrer, nous permet de croire que le hazard dirigea ainsi les choses.

Ἡ δ᾽ ἄρα μέγα πεσοῦσα, καὶ [illegible]
[illegible] κατ᾽ εἶδος· οὐδέ οἱ αἰδὼς
[illegible]

Quae mox cum pulvere & morte commiscetur,
Compositè cadens ad terram, nec pudor
Formosum corpus dedecorat, sed extenditur in latum ventrem (51).

Mais que dirons-nous de Cesar le plus impudique de tous les hommes, qui eut néanmoins une précaution semblable à celle de Polyxene? *Utque animadvertit undique se strictis pugionibus peti, toga caput obvolvit: simul sinistra manu sinum ad ima crura deduxit quo honestius caderet, etiam inferiore corporis parte velata* (52). Il faut dire que non seulement l'impudicité trouve des bornes dans les personnes qu'elle domine, mais aussi qu'il y a des gens fort déréglez dans leurs actions, qui dans leurs paroles, & dans tout le reste de l'exterieur observent religieusement les Loix de la bienséance (53). Quant au courage qu'Olympias fit paroître le dernier jour de sa vie, en voici une belle description: *Sed Olympias ubi obstinatos venire ad se armatos videt, veste regali, duabus ancillis innixa ultro obviam procedit. Qua visa, percussores attoniti fortuna ma estatis prioris, & tot in ea memoria occurrentibus regum suorum nominibus, substiterunt; donec à Cassandro missi sunt, qui eam confoderent, non refugientem gladium, nec vulnera, aut muliebriter vociferantem, sed virorum more fortium, pro gloria veteris prosapiae, morti succumbentem, ut Alexandrum posses etiam in moriente matre cognoscere* (54). Cela montre que ceux qui disent que la cruauté est une marque de lâcheté, & qu'il n'y a rien de si rampant qu'une ame barbare & criminelle quand elle n'a plus de ressource, peuvent être combatus par de grans exemples.

(*I*) *Je n'ai lu que dans un Moderne, que le serpent, qui eut à faire avec elle, lui laissa des taches sur le corps qui ne s'effacérent jamais.*] Savaron est le Moderne dont je veux parler: je raporterai ses paroles, après avoir mis ici le Texte de Sidonius Apollinaris qu'il a commenté.

Magnus Alexander, nec non Augustus, habentur
Concepti serpente Deo. Phoeboque, Jovemque
Divisere sibi: namque horum quaesiit unum
Cyniphs sub Syrte patrem maculis genitricis.
Alter Phoebigenam sese gaudebat haberi,
Paeonis jactans Epidauria signa draconis (55).

La Note de Savaron sur le quatrieme de ces six Vers contient ceci: *Haec de Alexandro dicta sunt, non de Augusto, ut vir doctus* (56) *scribit, qui quidem Alexander quaerebat patrem suum insignitum serpentis maculis, quibus insignita erat Olympias mater, qua cum Jupiter Hammon sub specie serpentis concubuerat, & serpentinas maculas insuserat sui concubitus testes. Idem, de Attia Augusti matre, Sueton. cap.* 94. Il a raison de soutenir que ce vers concerne Alexandre & non pas Auguste. Mais où a-t-il lu qu'Olympias porta sur son corps les marques de l'animal dont Jupiter prit la forme? Personne n'en fait mention: je croi donc que les taches dont parle le Poëte sont celles de la réputation de cette Reine: il veut dire sans doute qu'Alexandre chercha son pere dans le Temple de Jupiter Hammon, afin d'effacer ces taches, c'est-à-dire, afin de mettre à couvert l'honneur de sa mere. Les paroles de Justin que j'ai citées (57), nous conduisent à ce sens-là. J'avois fait cette Observation avant que de consulter le Commentaire de Freinshemius, où j'ai trouvé la même censure de la pensée de Savaron. *Nescio num ita pronè accipiendus sit Sidonius Carm.* 2. 124. *ubi dicit quaesisse Alexandrum* Cyniphs sub Syrte patrem maculis genitricis: *quam, ut explicat Vir doctissimus, de maculis à concubitu draconis, in matris corpore relictis, ut nimirum Sidonius velit, eum per infamiam matris, quam in modo adulterii ream agebat, Hammonem sibi patrem quaesivisse. Certe enim de maculis ejus generis serpentinis nihil recordor legisse, quod ad Olympiadem pertineat* (58). S'il s'agissoit d'Atia mere d'Auguste, il faudroit parler autrement, car nous lisons dans Suetone que les marques qu'elle eut sur son corps après avoir cru qu'un serpent l'avoit connue, l'empêchérent tout le reste de sa vie d'aller au bain, elle n'osoit paroître avec une nudité si bigarrée. Cette avanture est si étrange, & si étonnante, que si elle étoit certaine, elle mettroit à bout tous les esprits forts. Qu'on me permette de la copier. *In Asclepiadis Mendetis* Θεολογουμένων *libris lego, Atiam, cum ad solenne Apollinis sacrum media nocte venisset, posita in templo lectica, dum caeterae matronae dormirent, obdormisse, draconemque repente irrepsisse ad eam, pauloque post egressum, illamque expergefactam quasi à concubitu mariti purificasse se, & statim in corpore ejus extitisse maculam, velutì depicti draconis, nec potuisse unquam exigi, adeo ut mox publicis balneis perpetuo abstinuerit* (59). Si de telles Histoires n'avoient été débitées qu'une fois, & que dans un Siecle philosophe, on oseroit moins s'en moquer; mais quand on fait réflexion qu'aiant commencé de se montrer aux tems fabuleux, elles ont été rénouvellées en divers Sie-

(43) Diodor. Sicul. Lib. XIX, Cap. XI.

(44) Dionys. Lambin. in Cornel. Nepot. pag. 341. Edit. Paris. 1569.

(45) Voiez Matagonis de Matagonibus adversus Italogalliam sive Antifrancogalliam Antonii Matharelli, pag. 245, 246.

(46) C'est un Ouvrage où il condamne le Regne des femmes. Voiez, ci-dessus l'Article HOTMAN, Citat. (10), & Remarque (I), à l'a linea.

(47) Justin, Lib. XIV, sub finem.

(48) Elle eut d'ailleurs le courage de se voir donner le coup. Voiez Monsieur Drelincourt, à la page 128 de son Achilles tutus, 3 Edition. Vous y trouverez une exquise & ample Erudition sur Polyxene.

(49) Euripides, in Hecuba, Vers. 568, pag. m. 35. Voiez aussi Ovide, Metam. Lib. XIII, où il dit de Polyxene, Tunc quoque cura fuit partes velare tegendas Cum caderet, castique decus servare pudoris.

(50) Plinius, Epist. XI Libri IV, pag. m. 240.

(51) Quintus Calaber, in Supplem. Homeri, Lib. I, Vers. 619, pag. m. 168.

(52) Sueton. in Caesare, Cap. LXXXII.

(53) Conferez l'Article NAPLES (Alphonse) Remarque (H).

(54) Justin, Liv. XIV, Cap. VI, pag. m. 328, 329.

(55) Sidon. Apollinaris, Carm. II, Vers. 121.

(56) C'est-à-dire Casaubon in Sueton. August. Cap. XCIV.

(57) Dans la Remarque (F), Citat. (30).

(58) Freinshemius in Q. Curtium, Lib. IV, Cap. VII, num. 25.

(59) Sueton. in Augusto, Cap. XCIV.

C'est de la mere d'Auguste qu'on a dit cela.

Siecles, on ne balance point à soutenir que les fictions Poëtiques leur ont donné la naissance, & que la flaterie en a fait tirer diverses copies, tantôt en faveur de celui-ci, tantôt en faveur de celui-là. Les Messeniens débiterent qu'Aristomene naquit d'un Dieu métamorphosé en serpent. Les Sicyoniens divulguérent la même chose d'Aristodamas (60). Les Romains furent bien-aises que leur Scipion participât au même avantage qu'Alexandre: & puis il se trouva des flateurs qui en honorerent Auguste. Une telle naissance sembloit si glorieuse, que l'Empereur Galerius fils d'un paisan (61) se l'attribua (62), pour se donner du merveilleux. Remarquez que Scipion étoit bien aise que l'on crût cela de sa mere; & je ne sai si les habiles Romains n'aidoient pas un peu à fomenter cette opinion: car dans l'état où Annibal avoit reduit Rome, il etoit à souhaiter que les erreurs populaires relevassent les espérances, & fissent regarder Scipion comme un homme destiné des Dieux à de grandes choses. Voici de belles paroles de Tite Live. *Fuit enim Scipio, non veris tantum virtutibus mirabilis, sed arte quoque quadam ab juventa in ostentationem earum compositus: pleraque apud multitudinem aut per nocturnas visa species, aut velut divinitus mente monita, agens: sive & ipse capti quadam superstitione animi, sive ut imperia consiliaque velut sorte oraculi missa, sine cunctatione assequerentur. Ad hoc jam inde ab initio praeparans animos, ex quo togam virilem sumpsit, nullo die prius ullam publicam privatamque rem egit, quam in Capitolium iret, ingressusque aedem consideret: & plerumque tempus solus in secreto ibi tereret. Hic mos, quem per omnem vitam servabatur, seu consulto, seu temere, vulgatae opinioni fidem apud quosdam fecit, stirpis eum divinae virum esse; retulitque famam, in Alexandro Magno prius vulgatam, & vanitate & fabula parem, anguis immanis concubitu conceptum, & in cubiculo matris ejus persaepe visam prodigii ejus speciem, interventuque hominum evolutam repente, atque ex oculis elapsam. His miraculis nunquam ab ipso elusa fides est: quin potius aucta arte quadam, nec abnuendi tale quicquam, nec palam affirmandi. Multa alia ejusdem generis, alia vera, alia assimulata, admirationis humanae in eo juvene excesserant modum: quibus freta tunc civitas, aetati haudquaquam maturae tantam molem rerum tantumque imperium permisit* (63). Il y a de grandes Maisons dans l'Europe, qui pretendent être issues du commerce d'une femme avec quelque esprit. Le Maréchal de Bassompierre conte cela du chef de sa race. Voiez ses Memoires, & le Comte de Gabalis. Voiez aussi l'Article de PLATON.

(60) *Pelanda ignominia repetitum ex antiquis fabulis de Aristomene commentum idem enim olim de Aristomene Messenio, de Aristodama Sicyonio palam fuit.* Freinshem. Supplem. in Quint. Curtium, *Libr. I, Cap. I, num. 17.*

(61) Aurel. Victor. in Epitome, *pag. m.* 222.

(62) *Et ipso enim affirmare ausus est, matrem more Olympiadis Alexandri Magni creatricis compressam dracone semet concepisse.* Idem, ibid.

(63) T. Livius, *Libr. XXVI, pag. m.* 442. Voiez aussi Aulugell. *Libr. VII, Cap. I.*

OMNIBONUS, en Italien *Ognibuono*, fut l'un des bons Grammairiens du XV Siecle. Il se surnomma *Leonicenus* à cause qu'il étoit né à Lunigo (*a*), en Latin *Leonicum*, dans le Vicentin. Il fut Disciple de Victorin de Feltri l'un des prémiers Restaurateurs de l'ancienne Latinité (*b*). Il étudia la Langue Greque à Venise sous Emanuel Chrysoloras (*c*). Il fit des Commentaires sur Lucain, sur Salluste, sur Valere Maxime, sur Quintilien, sur les Offices & sur le Traité *de Oratore* de Ciceron. &c. Il mit en Latin une partie des Fables d'Esope; le Traité de Xenophon *de Venatione*, & celui de Saint Athanase *contra Gentes & Hæreticos* (*d*). Ce n'est là qu'une partie de ses Ecrits.

(*a*) Leandro Alberti, Descritt. di tutta Italia, *folio* 470 *Edit. de Venise* 1561 *in* 4.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) Gesnerus, in Bibliotheca, *folio* 527.

(*d*) Epitome Biblioth. Gesneri, *pag.* 631.

OREGIUS (AUGUSTIN) grand Philosophe, fut chargé par le Cardinal Barberin (*a*) Légat de Boulogne, d'examiner si Aristote avoit enseigné la mortalité de l'ame. L'intention de ce Légat étoit de faire interdire par le Pape les Leçons sur Aristote à l'égard de cette matiere, en cas qu'on le reconût coupable de cette impiété. Mais Oregius l'en déclara innocent. Voiez son Livre *De immortalitate Animæ* (*b*). Il en fit un *de Angelis*, & un autre *de Operibus sex dierum* que l'on imprima à Rome l'an 1632.

(*a*) *Celui qui depuis fut Pape sous le nom d'Urbain VIII.*

(*b*) Au Cap. V. *conjunct.* Pomponatius, Philos. Christ. de Anima, *pag.* 761.

ORICELLARIUS (BERNARD) Florentin, allié des Medicis (*a*), eut part aux plus belles charges de sa patrie (*b*). Il florissoit vers la fin du XV Siecle. Ce qu'on citera dans les Remarques témoigne que ses Ouvrages étoient d'un bon style. Il a écrit avec beaucoup de partialité l'Expédition de Charles VIII en Italie (*c*). Je ne pense pas qu'il le faille distinguer de Bernard OCRICULARIUS (*d*), dont Erasme a dit une chose qui mérite d'être sue (*A*).

Pierius

(*a*) Voiez la Remarque (*B*).

(*b*) *Vir consularis gravissimus.* Poccianti, de Scriptor. Florent. *pag.* 32.

(*c*) *Qua in Historia moderatis scriptoris probo conveniens, & ab omni a studiis partium animus desiderantur.* Mabill. Musæi Ital. *Tom. I, pag.* 169.

(*d*) Konig en fait deux Auteurs.

(*A*) *Erasme a dit une chose qui mérite d'être sue.*] Il ne put jamais l'engager à parler Latin: ce n'est pas qu'Ocricularius ne sût cette Langue, c'est à cause qu'il en avoit étudié les finesses & les beautez, & qu'il craignoit d'être barbare, s'il se hazardoit à la parler sur le champ. Erasme raconte cela au sujet d'un Apophthegme de Pollion. Cet Orateur reconnoissoit qu'en bien plaidant il avoit aquis la facilité de plaider, & qu'en plaidant souvent il s'étoit rendu moins capable de bien plaider. Il arrive la même chose à ceux qui parlent souvent Latin; ils aquiérent la facilité de parler, & ils perdent l'habitude de parler exactement & poliment. *Pollio dicebat, Commode agendo factum est, ut sæpe agerem: sed sæpe agendo factum est ut minus commode, quia scilicet assiduitate nimia facilitas magis quam facultas, nec fiducia sed temeritas paratur. Quod accurate factum volumus, raro faciendum est. Hac ratione ducti videntur Itali quidam eruditi, qui licet pulchre calleant Latine, tamen vix unquam adduci possunt ut in familiari congressu Latine loquantur. At si quando compellit necessitas, dicunt exacte, quasi quae de scripto. Novi Venetiæ Bernardum Ocricularium civem Florentinum, cujus historias si legisses, dixisses alterum Sallustium, aut certe Sallustii temporibus scriptas* (1). *Nunquam tamen ab homine impetrare licuit, ut mecum Latine loqueretur: subinde interpellabam, fuc de loqueris vir praeclare, vulgaris linguae vestrae tam sum ignarus quam Indicæ. Verbum Latinum nunquam quivi ab eo extundere* (2). Cette précaution des Italiens a duré longtems; car nous aprenons de Scioppius que Paul Manuce ne se laissoit arracher qu'avec mille peines trois ou quatre mots Latins: ce qui faisoit que les Allemans, qui l'alloient voir, faisoient plus de cas de leur science que de la sienne. Ils parloient Latin plus facilement que lui, d'où ils concluoient qu'il ne les égaloit pas. Le Pere Maffée n'osa soutenir la conversation avec le même Scioppius, parce qu'il auroit falu répondre en Latin. La répugnance de ces Messieurs ne venoit pas tant de ce qu'ils auroient eu de la peine à s'expliquer, que de la crainte de s'accoutumer aux barbarismes, qui sont presque inévitables à ceux qui parlent Latin en conversation. Je m'assûre qu'on ne sera pas fâché de trouver ici les paroles de Scioppius après le passage d'Erasme. La conformité des matieres m'autorise à les raporter. *Nihil non faciunt* (Itali) *ut evitent omnia, unde aliquid infuscandæ & contaminandæ orationis periculi ostenditur. Latine igitur nunquam loquuntur, quod fieri vix posse persuasum habeant, quin quotidianus ejus linguæ usus, ad instar torrentis lutulenti fluat, & cujusquemodi verborum sordes secum rapiat, quæ postea quodam familiaritatis jure, sese scribentibus ingerant, ut etiam diligentissimos fallant, & haud dubie pro Latinis habeantur. Hoc eorum consilium cum haud intelligant Transalpini, id eorum inscitiæ perperam adsignant. Sic recte Paulo Manutio usu venit, ut quoniam vix tria verba Latina in familiari sermone proferre poterat, cum Germani complures, qui loquentem audiiisse eum venerant, vehementer præ se contemnerent. Huic tamen nemo, qui sanus sit, ad puritatis & elegantiæ Latinæ summam quicquid defuisse dixerit.* (3) . . . . . *Mihi quoque Petrus Maffeus Jesuita nominis atque famæ parum respondere visus est, cum ad eum Romæ undeviginti abhinc annis salutatum venissem. Neque enim inducere animum poterat, ut Latine mihi respondendi aleam subiret. Postea vero lecta, celebtaque ejus historia, quam de rebus per Lusitanos in India gestis ediderat, consilium hominis sibi parum fidentis, laborque nomini suo metuentis intelligere mihi visus sum, quod etiam facere non possim, quin prudentissimum judicarem* (4). Je crois pouvoir dire que Mr. de Thou se regla sur la conduite de ces Puristes d'Italie, car je trouve ces paroles dans un Moderne. *Le Jesuite Maffée . . . . disoit le Breviaire en Grec, de crainte que les solecismes, & la façon de parler basse & simple, dans laquelle l'Ecriture Sainte s'est exprimée, comme dit Origene* (*), *n'alterassent l'élegance & la beauté du stile que nous admirons dans ses escrits: Par la mesme raison, M. de Thou, qui a parlé Latin avecque l'abondance & la majesté de Tite Live, ne respondoit jamais aux harangues & aux complimens qu'on luy faisoit en cette langue, que par truchement* (5).

(1) Voiez ce que le Poccianti, pag. 32 du Scriptor. Florentinor. dit de Bernardus Oricellarius: *Deditavit quinetiam Florentinas historias, quas adeo phrasi ornavit eloquentissima, quod (teste Michaele Urbinate) ipsum Salustium superasse videatur.*

(2) Erasm. Apophth. *Libr. VIII, pag.* 634 *Edit.* 1556.

POURQUOI quelques Savans ne veulent point parler Latin.

(3) Scioppius, in Judicio de Stilo Historico, *pag. m.* 17.

(4) *Idem, ibid. pag.* 51.

(*) Περὶ ἐπαινετοῦ καὶ ἀπλῆς ὀνομάτων συντάξεως.

(5) Girac, Réponse à la Defense des Oeuvres de Voiture, *Sect. XVIII, pag.* 120.

Pierius Valerianus a fait mention de notre Bernard (*B*), & Pierre Crinitus aussi (*C*). Jean de la Casa avoit une sœur qui fut mariée avec un Oricellarius. Les fils de cette sœur eurent soin de la sépulture, & des Ecrits de leur oncle. Je ne remarque cela qu'afin d'avoir lieu de corriger une faute qui concerne Naogeorgus (*D*).

Mr. de Thou fait mention d'un HORACE ORICELLARIUS Florentin, qui s'enrichit prodigieusement dans les Gabelles de France, & qui se voiant odieux à cause de ce grand gain s'en retourna en son païs. Le grand Duc le députa pour son mariage avec une fille du Duc de Lorraine l'an 1588 (*e*). Il y avoit en même tems un CHARLES ORICELLARIUS, Académicien de Florence & Chanoine de la Metropolitaine, fort estimé de Pierre Victorius qui lui donne de grans éloges dans la Préface de son Commentaire sur le III Livre de la Morale d'Aristote (*f*). Notez que le nom vulgaire de cette Famille est *Rucellai*. J'en donnerai des preuves, non pas tant afin d'éclaircir un fait douteux, car celui-ci ne l'est point, qu'afin d'avoir lieu de faire mention de quelques personnes de ce nom-là (*E*).

J'ajoûte que „Catherine de Medicis amena en France le prémier de cette Maison, qui s'y „ est établi, & qu'il n'y a pas long-temps qu'un Envoyé de Florence (*g*) . . . fit valoir des „ droits qui luy estoient dûs du chef de ses Ancestres qui avoient esté establis dans le Royau- „ me

(*e*) Thuan. [illegible]

(*f*) Voiez la pag. 147 des Notizie Letterarie ed Istoriche intorno agli Uomini illustri dell' Academia Fiorentina. Cet Ouvrage composé par Jacobo Rilli a été imprimé à Florence, in 4. l'an 1700.

(*g*) Il étoit de la Famille Rucellai.

(*B*) *Pierius Valerianus a fait mention de notre Bernard.*] C'est en parlant des esperances trompeuses de Jean Oricellarius fils de Bernard. Il aspiroit au Cardinalat sous Leon X, & plus encore sous Clement VII: mais après divers délais qui le chagrinerent sans lui faire perdre patience, la mort vint enfin faucher toute sa fortune & présente (6) & à venir. *Eodem in albo reponendus Joannes Oricellarius summæ vir integritatis, quique literarum studia vel à teneris unguiculis soliars ceperat, & apud Bernardum patrem eruditissimum virum, & apud Medices hujusmodi studiis in ea domo florentibus educatus fuerat. Erat is Leonis Decimo Pont. Max. amitinus frater, neque ullus erat, qui tum morum, tum litteratura, nobilitatis, & consanguinitatis gratia non eum speraret ad Cardinalatus apicem in horas evehendum. Sed fortuna illi quosdam opposuerat.* (7) . . . . . *A lridere mox Joanni visa fors melior.* . . . *Hic igitur Oricellarius, dum se totum litterarum studiis restituit, & fortunæ demum fallacias decievasse haud temerè sibi persuadet, dumque Clemens de more quodam suo conteruer ordinandi hominis diem de die ducit. Ille in rapidissimam illapsus febrem magna doctorum hominum spes præreptus est* (8).

(6) Il fut Camerier du Pape sous le Pontificat de Clement VII. Pier. Valerian. de Literator. Infelicitate, Lib. II, pag. m. 74.

(7) Idem, ibid. pag. 71.

(8) Ibid. pag. 74.

(*C*) . . . *& Pierre Crinitus aussi.*] Le Poccianti aiant raporté que les Lettres de Marsile Ficin, & celles de Pierre Crinitus, rendent témoignage au savoir & à l'esprit de Bernard Oricellarius, ajoûte; *Posteritati transmisit (teste eodem Crinito) ut primos libros quos de urbe Roma intitulaverat, in quibus admodum elaboravit in illustrandis atque observandis antiquorum monumentis* (9).

(9) Poccianti, de Scriptor. Florentinis, pag. 32.

(10) Voiez Imperiani, in Museo Histor. pag. 22. Ghilini Theatr. Parte I, pag. 79.

(*D*) *Une faute qui concerne Naogeorgus.*] Par l'Inscription du Tombeau de Jean de la Casa (10), il paroit qu'HORACE ORICELLARIUS eut soin de dresser ce monument à son oncle maternel. *Horatius Oricellarius avunculo optime merito P.* Un Auteur Allemand observe que les Vers Latins qui furent faits par Jean de la Casa, contre ceux qui l'accusoient d'avoir loué la Sodomie, ne se trouvent point dans le Recueil de ses Ouvrages intitulé *Joannis Casæ Latina monumenta.* Il croit qu'Alexandre Strozza Inquisiteur de la foi fut cause que ces Vers furent ôtés du Recueil. Il raporte la permission d'imprimer qui fut accordée par cet Inquisiteur le 7 de Juin 1564, & il dit qu'Hannibal Oricellarius rassembla ces monumens de Jean de la Casa (11). Il nous donne les Vers suprimez; & il s'imagine que l'Auteur les fit pour repondre à la Satire que Naogeorgus avoit ajoûtée à la seconde Edition du *Regnum Papisticum* (12). Il se trompe; car Jean de la Casa ne fit ce Poëme, que pour ôter aux Allemans les mauvaises impressions que Vergerio leur donnoit de lui, en l'accusant d'avoir fait l'Eloge de la Sodomie. Voici un passage qui prouve manifestement qu'il ne se plaint point d'une Satire publiée par un Allemand, mais des discours d'un fugitif.

> *Quare habere transfuga*
> *De me fidem noluit perditissimo:*
> *Sed ancate eum indias magis fuit,*
> *Pedicibusque & esuritionibus.*
> *Quod huic adhuc fecisse vos existimo,*
> *Virtute natio & fide atque industria*
> *Et literis clara, ingenioque gloria* (13).

Paul Vergerio est le fugitif dont il parle. Voiez à la fin de l'Anti-Baillet le Discours en prose que Jean de la Casa fit contre lui.

(11) Daniel Francus, Disquisit. Academ. de Papistarum Indicibus Librorum prohibitorum, pag. 181.

(12) Scripserat in illum Casa juvenilem, ut ipse quidem excusat, librum Thomas Naogeorgus, cujus regno papistico secunda editione quæ Basileæ 1559. prodiit, subjectam. In hunc ergo Casa sequens, quod subjicit, carmine infarcenit. Idem, ibid. pag. 109.

(13) Ces Vers sont la conclusion du Poëme raporté par Daniel Francus. Il se trouve dans le I Tome. Deliciarum Poetarum Italorum, pag 702.

(*E*) *Le nom vulgaire de cette Famille est* Rucellai. *J'en donnerai des preuves . . . . afin d'avoir lieu de faire mention de quelques personnes de ce nom-là.*] Mr. Rilli, dans son Histoire des Académiciens de Florence, nomme *Carlo Rucellai* le même Savant que Pierre Victorius apelle *Carolus Oricellarius.* On a vu dans la Remarque précédente un Horace Oricellarius, & un Annibal Oricellarius qui étoient fils d'une sœur de Jean de la Casa. Ils sont appellés Rucellai dans des Lettres du Cardinal d'Ossat (14): „ La seconde chose, dont le . . . . . Cardinal Aldobrandin „ nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi „ d'avoir pour recommandé Mr. l'Evêque de Carcassone, „ à ce qu'il jouïsse des fruits, tant dudit Evêché, que „ d'une Abbaye (15), qu'il a en Champagne; ajoutant „ ledit Seigneur Cardinal, que S. S. reconnoissoit ledit „ Sieur Evêque, & le Sieur *Horace Rucellai*, son frére, „ pour ses amis, & pour avoir été toujours amis de sa „ Maison, & bien afectionnez à la France". Monsr. Amelot de la Houssaie commentant cela nous dit (16), 1. que cet Evêque de Carcassonne étoit Annibale Rucellai, *Gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les negotiations, ausquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV & Pie V. Qu'en 1567 il fut envoyé par Charles IX à Venise, pour demander au Senat un secours d'argent: mais il ne put rien obtenir à cause de la guerre du Turc, dont la Republique étoit menacée alors.* 2. Qu'Horatio Rucellai étoit *Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand-Duc de Toscane.* 3. Que *les Aldobrandins & les* Rucellai *avoient été toujours du parti qu'on appelloit à Florence* LES LIBERTINS (17), *c'est-à-dire les bons Républiquains, & les Anti-Medicis, lesquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voila d'où venoit la grande afection, que Clemens VIII portoit à ces deux freres, dont le pére, ainsi que le sien, avoit beaucoup soufert sous les Pontificats de Leon X & de Clemens VII par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maison de Medicis.* Cet Evêque de Carcassonne mourut le 28 de Janvier 1602 (18). Horatio Rucellai son frere, l'un *des plus habiles hommes du monde* (19), envoia tout aussitôt un Courier en France (20). Catel remarque qu'*Hannibal d'Oricellas estoit Evesque de Carcassonne en l'an* 1569 (21). L'Abbé Rucellai, qui fit tant parler de lui en France, sous le Regne de Louïs XIII, étoit sans doute fils de cet Horatio, car il étoit petit-neveu de Jean de la Casa (22), & (23) *né d'un Pere qui s'étoit enrichi* (24) *dans la correspondance qu'il avoit eue avec Zamet, Bandini, Cenamy, & les autres Italiens qui tenoient en ce tems là les partis en France.* Vous trouverez dans les Mélanges de Vigneul Marville (25) ce que Mr. de Bassompierre, & l'Auteur de la Vie du Duc d'Epernon, ont dit de curieux touchant cet Abbé. Voions un passage qui concerne une personne de la même Famille: „ On nous promet de Florence un Ouvrage où l'Auteur, nommé Rucellai, a renfermé tout ce que les Anciens ont écrit sur cette science, & dont il a dressé jusques à trente-six Systemes de „ Physique tous differens: comme cet Ouvrage qu'il a „ écrit en Italien, & qui contient douze Volumes, n'a „ pû paroître avant sa mort, il est à craindre qu'il ne „ paroisse pas encore si tost, aprés la perte que les Let„ tres ont faite du Cardinal de Medicis, qui seul pouvoit „ en faire avancer l'impression (26)". L'Ouvrage d'où je tire ces paroles fut imprimé l'an 1676. Je ne doute point qu'elles ne concernent le même Horace Rucellai dont Mr. de Crescimbeni parle de cette façon: *Il Sonetto moderno lo terremo dal secolo del seicento ora corrente, e da uno de' più illustri Letterati, ch' egli abbia annoverato, cioè dalla Rome scritta a mano appresso di me del leggiadro Poeta, e profondo Filosofo Orazio Rucellai Fiorentino Cavaliere, e Priore di sua Patria, il quale à fiorito a nostri tempi, ed à lasciata all' eruditissimo Signor Prior Luigi suo figliuolo un'opera nobilissima di Dialoghi filosofici, la quale se un giorno vedrà la luce, conosceranno i Posteri quanto per sì chiaro intelletto questo secolo sia degno d'invidia* (27). Le même Auteur nous aprend que *Giovanni Rucellai* composa à Rome en 1524 un Poëme intitulé *le Api* qui fut imprimé l'an 1539, & puis à Florence chez Philippe Giunti l'an 1590, avec les Notes de Robert Titius & avec *la Coltivazione* de Louis Alamanni (28). Il ne parle point de l'Edition de Paris 1546 chez Robert Etienne. Elle se trouve dans la Bibliotheque de Mr. de Thou (29). Ce Jean Rucellai étoit Florentin (30), & il ne faut point douter qu'il ne fut de la Famille des Oricellarius. Voiez l'Article RUCELLAI.

(14) Lettre XXXIV d'Ossat, pag. 176 du I Tome de l'Edition de Paris 1698: cette Lettre est datée du 25 d'Octobre 1595.

(15) C'étoit celle du Tard [illegible] de M. [illegible], Amelot de la Houssaie, ubi supra.

(16) Amelot de la Houssaie, Notes sur ce passage du Cardinal d'Ossat.

(17) Confirmez cela par le passage cité ci-dessus Citation (12) de l'Article MACHIAVEL, touchant COSIMO RUCELLAI.

(18) D'Ossat Lettre CCLVII, pag. 200 du Tome II.

(19) Là-même, Lettre CCLXVII, pag. 341.

(20) Là-même, Lettre CCLVII.

(21) Catel, Memoires de l'Histoire du Languedoc, pag. 1009.

(22) Voiez Vigneul Marville, au I Tome de ses Mélanges, pag. 173 de la I Edition de Rouen.

(23) Le même, pag. 275 du II Tome Edit. de Hollande.

(24) Il emporta des Gabelles de France 17 cens mil e livres. Scaligerana, au Mot Rucellai.

(25) Vign. Marville, pag. 173 du I Tome Edit. de Rouen, pag. 279 du I Tome Edit. de Hollande.

(26) Rapin. Réflexions sur la Physique, num. 9, pag. 418, Edit. de Hollande.

(27) Giovanne Mario de' Crescimbeni l'Istoria della volgar Poësia, pag. 54 Edit. de Rome 1698 in 4. (28) Idem, ibid. pag. 127. (29) A la page 219 de la II Partie du Catalogue. (30) Crescimbeni, Istoria della volgar Poësia, pag. 272.

„ me . . . ; „ que cette Reine *avoit une tres tendre affection pour tous ceux de cette Maison*; qu'elle les regardoit *en quelque maniere comme des Alliez*, car ils descendoient des Visconti par les femmes & ils appartenoient de ce côté-là *à la Maison des Medicis* (*b*).

(b) Mercure Galant de Janvier 1704, pag. 310 & suivantes.

ORICHOVIUS, ou **ORECHOVIUS** (STANISLAS) Gentilhomme Polonois nâquit au Diocese de Premislaw dans la Russie vers le commencement du XVI Siecle. On le nomma le Demosthene Polonois, à cause de la liberté & de la force de son Eloquence. Il étudia à Wittemberg sous Luther & sous Melanchthon, & puis à Venise sous Jean Baptiste Egnatius. Etant de retour en son païs, il se consacra à l'état Ecclésiastique, & devint Chanoine de Premislaw. Il fit paroitre de l'attachement aux doctrines de Luther, & en fut souvent censuré en plein Chapitre par son Evêque; mais il se moqua de ces censures, & abandonna son Bénéfice, & se maria. Il fut anathématisé par son Prélat, & s'en soucia si peu, que non seulement il prit la plume contre les Ecclésiastiques, mais qu'il les troubla aussi dans la possession de leurs biens, & qu'il se mit à la tête de leurs Antagonistes, & par la volubilité de son esprit & de sa langue bien pendue il causa de tres-grandes émotions. Il changea de train au bout de quelques années, & se réünit au giron du Catholicisme dans le Synode de Warsovie l'an 1561. Quelque tems après il donna publiquement la Confession de sa Foi dans le Synode de Petricovie, & il la fit imprimer, & depuis il témoigna un grand zèle contre les Sectaires, soit dans ses Livres, soit dans des Disputes verbales. Il disputa contre André Fricius en présence de l'Archevêque de Gnesne, & puis contre Stancarus en présence du Roi de Pologne, & ensuite dans quelques autres occasions, & toûjours triomphamment (*a*), si l'on en doit croire l'Auteur qui me fournit tout ce que je viens de dire. J'ai marqué ailleurs (*b*) qu'Orichovius avoit voulu insinuer que s'il s'étoit marié dans l'état de Prêtre, il n'avoit pas pour cela rompu avec son Eglise, puis qu'il s'étoit soumis a la peine qu'elle impose, qui est de s'abstenir des fonctions sacerdotales: mais il se contredisoit grossiérement; car il avoit mis à la tête de son Livre la Confession de son adhérence au Parti Luthérien (*A*). Je citerai quelque chose d'un Traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux Prêtres la liberté du Mariage (*B*). Je marquerai aussi le Titre de ses Ecrits (*C*).

(a) Tir. de Starovolscius, in Elogiis centum Polonorum, Num. LVIII, pag. m. 78, 79.

(b) Dans la Rem. (M) de l'Article STANCARUS.

(*A*) *Il avoit mis à la tête de son Livre la Confession de son adherence au Parti Lutherien.*] Le Livre dont je parle est intitulé *Chimæra, sive de Stancari funesta Regno Poloniæ Secta.* Il fut imprimé à Cologne *apud Maternum Cholinum* l'an 1563, *in* 8. On y voit en tête une Declaration de l'Auteur par laquelle il se soumet & sa personne & ses Ecrits au très-saint Concile de Trente. Il se compare à l'Enfant prodigue, qui revient dans la maison de son pere. Il suffira de raporter une partie de ses Expressions. *En ego à finibus terræ ad vos clamo dum anxiatur cor meum . . . . . , supplex manus tendo cum principe publicanorum illo, in conspectu, confessusque vestra fraudata compensans quadruplo. Namque ego honorem debitum, non homini, sed ordini vestro, sæpe detraxi: atque commune vestrum patrimonium multum vexavi, dicendo in vos, quæ non oportuit: scribendo de vobis, quæ non licuit: agendo contra vos, quæ non decuit agere, docere, scribere. Defraudavi igitur vos, cum hæreticis dum conjuro, dicto, scripto, facto. In quibus tot, ac tantis damnis, detrimentisque vestris, ex auctoritate vestra resarciendis, nolite, pro indulgentia vestra, aliud à me expostulare velle, præter illud quadruplum,* Pater peccavi in cœlum coram te (1).

(1) Orichovii Chimæra, folio 2 verso.

(*B*) *Je citerai quelque chose d'un Traité qu'il fit pour tâcher de faire accorder aux Prêtres la permission du Mariage.*] „ Stanislaus Orichovius, Evesque de Russie, presenta requeste „ l'an 1551 au Pape Jules III, à ce qu'il lui fut permis „ de se marier; Lui remonstrant l'iniquité de la Loi de „ Syricius, contraire à tout droit divin; Lui alleguant „ mesmes que le Pape Paul II l'avoit condamnée entre „ ses amis; regrettant d'avoir à tenir pour bastarde une „ sienne fille, que le Droict divin lui pouvoit donner pour „ legitime; Jusques à s'estre resolu de la rompre, si la mort „ ne l'eust prevenu: Lui reprochant les enfans de Paul „ III, *dignes*, dit-il, *d'un loyal mariage*, & ne l'espargnant „ pas en ses debauches propres (2)". Ces paroles sont de Mr. du Plessis Mornai: je ne voi pas que la qualité d'Evêque soit düe a Orichovius: & en tout cas il eût falu la déterminer à un siege particulier, & ne la désigner pas sous le nom vague d'un païs; car si quelcun disoit qu'un tel est Evêque d'Italie, ou de France, il s'exprimeroit tres-mal. Mr. du Plessis publia un autre Livre dix ou douze années après dans lequel il eut à faire mention de la batarde de Paul II: Il cita deux Vers de Pannonius, & ajouta *&* *de fait Stephanus Orichovius Evêque de Russie nous dit, qu'elle estant reconnue sienne d'un chacun, il detestoit quelquefois le Celibat, qui lui faisoit voir en vergongne celle que legitimement il pouvoit avoir engendrée* (3). Bulenger & Fronton du Duc qui éplucherent les fautes du prémier Livre de ce docte Protestant, & Coeffeteau qui répondit au dernier, ne firent aucune Remarque sur le pretendu Episcopat d'Orichovius; mais Gretser dans son Examen du Mystere d'Iniquité (4), critiqua Mr. du Plessis d'avoir métamorphosé en *Stephanus Orichovius* (5) *Evêque de Russie* celui que Baleus ne nomme que *Stanislaus Ruthenus*. L'Auteur de l'Etat de l'Eglise raporte (6) qu'il se *trouve au Livre de Stanislaus Ruthen que Paul II, ayant leu certaines Poesies faites contre lui & sa fille, commença à pleurer & à accuser entre ses amis la rigueur de la Loi de ses predecesseurs &c.* Je conjecture de là que cet Auteur s'est plus ataché à la rigueur de la lettre que Mr. du Plessis Mornai en copiant le passage de Baleus. Notez que Mr. Rivet a cru qu'Orichovius étoit Evêque de Russie, & se nommoit Estienne (7).

(2) Du Plessis Mornai, Institution de l'Eucharistie, Livr. III, Chap. X, pag. m. 522. Il cite St. Orich. de Lege Syncel. ad Jul. 3. Orich. Episc. Russiens. de Celibat.

(3) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, pag. 500.

(4) Pag. 116.

(5) Il y a peut être Orichovius dans l'Edition Latine que Gretser refute; mais dans la Françoise il y a Orichovius.

(6) Pag. m. 484, à l'an. 1465.

(7) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, Tom. II, pag. 612.

(*C*) *Le Titre de ses Ecrits.*] Servons-nous des propres termes de Starovolscius. *Scripsit multa, & in re civili, & in nostrorum hominum laudibus; sed præcipuè tamen in Offores Religionis Catholicæ, ut puta:* Quincuncem, Latine & Polonicè. Apologiam Quincuncis. Fidei Confessionem. Hymæram. *Hanc Concilio Trid. dedicavit.* Mediatorem. Fricium. Dialogos Lat. & Polonicè. Fideleus subditum. Orationes de nostris Ecclesiæ. Exequias Tarnovii. Gesta sui temporis, *id est regnantibus apud nos Sigismundo Seniore & Augusto F. ejus.* Panegyrim nuptiarum ejusdem Regis Augusti. Panegyrim nuptiarum Jo. Tarnovii Exercituum Generalis. Orationem pro dignitate Sacerdotali. De præstantia Legum Polonicarum. In obitum Sigismundi sermones. Turcicas, ad Regem, Senatum, & Equites. Pro & contra Cœlibatum. Pro Ecclesia Christi, contra M. Lutherum præceptorem suum. Institutionem Principis. Apocalypsim suam, seu faciem perturbatæ & afflictæ Respubl. ejusque restaurandæ rationem, *quam nuper Anno 1625 produxit, edita in lucem à Nicolao Orichovio nepote suo.* Epistolas familiares *quoque scripsit, sed harum pars maxima adhuc in obscuro est ut & Liber* de summa Regni. *Audio & alia quædam de Repub. autographa ipsius à quibusdam privatim, cum nominis ejus forsan certe cum publica utilitatis jactura, detineri* (8).

(8) Simon Starovolscius, in Elogiis centum Polonorum pag. 79. Je suppose que la ponctuation n'est pas exacte par tout, & je croi qu'au lieu de Hymæram il faut lire Chimæram.

ORIGENE, l'un des plus fécons Ecrivains, & l'un des plus rares génies qui aient fleuri dans l'Eglise primitive, a vêcu au troisieme Siecle. On parle si amplement de lui dans le Dictionaire de Moreri, & l'on y indique (*a*) tant d'Auteurs aisez à trouver, qui decrivent toute son Histoire, que je ne dois faire ici qu'un petit Article. Je me borne à ces quatre choses. J'indique I deux Auteurs François (*b*) qui nous instruisent pleinement des actions, & des opinions d'Origene. Je dis en II lieu, qu'une Remarque de Monsieur Daillé, sur ce que Monsieur Cottibi avoit cité *Saint Origene*, eut des suites qui méritent d'être sues (*A*). III. Qu'un Ministre de

(a) Sur tout dans l'Edition de Hollande.

(*b*) La Motte, Vie de Tertullien & d'Origene, *imprimée à Paris l'an* 1675, *in* 8. Du Pin, Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, *Tom. I, pag.* 101 *& suiv. Edit. de Holl.* 1690 *in* 4. *Le Moreri de Hollande n'indique pas ces deux Auteurs.*

(*A*) *Une Remarque de Mr. Daillé sur . . .* Saint Origene *eut des suites qui meritent d'être sues.*] Mr. Cottibi Ministre de Poitiers, aiant changé de Religion l'an 1660, écrivit une Lettre à son Consistoire, où il donnoit quelques raisons de son changement. On pria Mr. Daillé de lui répondre, & il le fit avec une grande exactitude. Sa Réponse fut imprimée avec la Lettre de l'Ex-Ministre l'an 1660 sous ce Titre, *Lettre écrite à M. le Coq Sieur de la Talonniere sur le changement de Religion de Monsieur Cottiby.* Il remarqua entre autres choses que le nouveau converti, qui se mêloit de parler de Peres, & de prôner l'ancienne Eglise, avoit peu de conoissance de ce païs-là. On l'en convainquit par diverses preuves, dont la seconde est tirée de l'éloge de saint qu'il avoit donné a Origene. *Ce langage*

gage le trahit, & montre qu'il est étranger, & dans la Republique des Antiquaires, qui ne parlent pas ainsi d'un homme condamné par un Concile œcumenique; & sur tout dans les archives des Papes, où tant s'en faut que le pauvre Origene ait pû obtenir le titre de Saint, que dès l'an 494, il y fut nommé schismatique, & tous ses Livres, excepté quelques-uns en petit nombre, condamnés par Gelase (†). *Il n'y a pas encore tout à fait deux cens ans, que Jean Pic, Comte de la Mirandole, ayant publié à Rome entre ses neuf cens propositions*, qu'il est plus raisonnable de croire le salut d'Origene, que sa damnation, *les Maistres en Theologie l'en reprirent, disant, que* cette conclusion est temeraire & blamable, qu'elle sent l'heresie, & est contraire à la determination de l'Eglise universelle; *comme il le raporte luy mesme dans son Apologie* (‡). *Que n'eussent ils point fait, s'il eust mis Origene entre les Saints, comme a fait Mr. Cotelby? eux qui ne peurent souffrir qu'il doutast de sa perdition, ni qu'il jugeast qu'il y avoit plus d'apparence de le croire sauvé, que damné* (1)? Voila ce qu'on apelle une Critique victorieuse: & quand nous ne saurions point d'ailleurs que le Ministre de Poitiers n'avoit point d'autre conoissance de la doctrine des Peres, que celle qu'il avoit aquise par la lecture de quelques Controversistes, cette Remarque de Mr. Daillé nous en convaincroit. Continuons l'Histoire de cette Censure; nous y aprendrons qu'un Auteur surpris en faute, & manifestement convaincu de s'être trompé, n'a point de meilleur parti a prendre que d'avouër de bonne grace la dette, ou au moins de ne dire mot; car presque toûjours les efforts qu'il fait pour se disculper, sont de pures extravagances. Mr. Cottibi répondit, que peut-être le titre de saint ne se trouvoit pas dans l'original de sa Lettre, *ou qu'il le laissa passer dans la foule par un trait de plume*, plaçant Origene *au milieu de beaucoup d'autres* anciens Peres *à qui cette Epithete de Saint est veritablement deue* (2). Ce sont deux échapatoires qu'on réfuta invinciblement. On soutint que *Saint Origene* se trouvoit dans l'original écrit de la propre main de l'Auteur, & l'on prouva qu'il n'avoit pu y être mis par mégarde. *Qui croira*, dit Mr. Daillé (3), *qu'il n'ait copié au net, & leu & releu plus d'une fois une Lettre qu'il écrivoit à un Consistoire, dont il abandonnoit & la Religion & le ministere? Une Lettre où il entreprenoit de leur persuader de suivre un exemple, qu'il n'ignoroit pas les devoir saisir de douleur & d'indignation? Une Lettre, dont par consequent il ne pouvoit douter, qu'elle ne fust exactement examinée par des personnes irritées, & en colere contre luy? Asseurement, ou il n'a pas le sens commun, ou il a bien touché, & limé cette Lettre, & en a releu plusieurs fois la copie avant que de l'envoyer, pour n'y rien laisser, qui peust donner sujet ou de moquerie à ceux qui ne l'aimoient pas, ou de degoust a ceux qui l'affectionnoient. Et neantmoins aprés tout cela ce* Saint Origene *est demeuré dans sa Lettre, telle qu'il l'a envoyée & que nous l'avons veue. Certainement l'Auteur ne savoit donc pas, que ce n'est pas-là la qualité legitime d'Origene. S'il l'eust sceu, il l'eust ostée de sa Lettre. Et s'il n'a pas sceu un secret, qui est commun parmy ceux qui frequentent le pais de l'antiquité, je ne vois pas, comment je me puis fier aux promesses qu'il me faisoit &c.* La suite de l'Apologie de Cottiby est plus mauvaise, car il se jette sur le lieu commun de la haine des Ministres pour les Saints, & dit cent choses hors de propos, comme l'on va voir. „ Mais „ comme il semble que les Ministres soient gagez pour „ faire la guerre aux Saints, vous avez crû, qu'il estoit „ de vostre devoir d'attaquer celuy-cy, quoy qu'il n'en „ eût que l'exterieur & l'apparence, car c'est assez de paroistre sous cet habit & d'en prendre le nom, pour n'estre plus à couvert de vos coups; si vous contestez cette „ glorieuse qualité à ceux qui l'ont hautement meritée, „ & dont l'Eglise chante tous les jours les louanges, ce „ n'est pas merveille, que vous ne l'ayez pu souffrir dans „ un homme à qui elle ne l'a jamais deferée. Aussi n'ay-„ je garde d'estre surpris de vostre procedé, & je trouve „ qu'en effet vous avez grand interest de vous opposer à „ ce que le nombre des Saints n'augmente; vous pre-„ voyez avec raison, que plus il y en aura dans le Ciel, „ & plus vostre party aura d'ennemis, & l'Eglise d'inter-„ cesseurs. Je voudrois seulement que des gens qui font „ dire à Saint Paul que (‡) *les enfans des Fideles sont Saints* „ *dès le ventre de leurs meres*, ne refusassent pas cét eloge „ à celui qui estoit Fils d'un Pere & d'une Mere, non seu-„ lement Fideles, mais Martyrs, & qui aprés avoir luy-„ mesme dans sa plus tendre jeunesse souffert persecution „ pour le nom de Jesus-Christ, temoigna desirer avec tant „ de pieté & d'ardeur, de couronner ses premiers travaux „ de la gloire du Martyre. (*) Ce bel esprit de l'autho-„ rité duquel vous vous servez avec estime, en avoit tant „ luy-mesme pour la sagesse de Socrate, que toutes les fois „ qu'il pensoit à ce grand Homme, peu s'en falloit, que „ dans son ravissement il ne s'écriast, *S. Socrate priez pour* „ *nous*; Ce ne seroit donc pas un crime irremissible, quand „ mon ame auroit esté touchée de quelque veneration „ pour les vertus d'un Chrestien, que l'Evangile rend pre-„ cieuses, puis que les yeux de vostre amy se sont laissez „ éblouir par les actions d'un Payen, qui n'estoient aprés „ tout que *des pechez eclatans* (††): Si quelques uns ont „ trouvé des taches dans le Soleil, je ne m'estonne pas „ que ce Docteur ait eu les siennes, & je ne feray point „ son Apologie aprés que les Conciles ont fait son procez.

(†) *Conc. Rom. Gelas.* V. 3. *Concil. pag.* 662. *col.* 2. B. C.

(‡) *Joan. Pic. Apol.* c. 7. p. 199.

(1) Daillé, Lettre à Monsr. le Coq, *pag.* 70, 71.

(2) Cottibi, Replique à Mr. Daillé, p. 221, 222.

(3) Daillé, Replique à Adam & à Cottibi, *III Partie, Chap. IX, pag.* 190.

(‡) *Dans la forme d'administrer le Baptesme.*

(*) *Erasme.*

(††) *S. August. splendida peccata.*

„ Je diray neantmoins avec ce noble Escrivain (‖) qui „ s'offrit de le deffendre publiquement dans Rome à l'age „ de 24 ans, qu'Origene en avoit plus de 60, premier que „ de se determiner dans ses Ecrits, & qu'il a pû avoir „ des erreurs sans estre Heretique, ne les ayant jamais „ retenues avec opiniatreté, ny deffendues par la rebellion, „ puis qu'elles n'ont esté condamnées qu'aprés sa mort, & „ que mesme, il en avoit fait penitence durant sa vie. „ C'est donc en vain, que vous tâchez d'animer contre „ moy tout ce qu'il y a de *Maistres en Theologie*; ce jeune „ Comte me r'asseure, qui m'apprend, qu'il avoit le Pape „ de son costé (‡‡), avec un grand nombre de ceux qui „ composoient le Saint Apostolique, pendant que quel-„ ques Esprits envieux murmuroient de ses propositions. „ En tout cas, si par vostre credit & par vos sollicitations, „ j'avois à tomber dans la disgrace du Sacré Conclave, „ j'aymerois encore mieux, que ce fût pour avoir mis in-„ nocemment un Docteur extraordinaire dans le Catalo-„ gue des Saints, sans approbation & sans aveu, que pour „ m'estre opposé comme vous à la gloire de ceux qu'il a „ canonisez, tâchant, par le plus sacrilege de tous les at-„ tentats, d'en effacer les noms, & du Calendrier de l'E-„ glise, & de la memoire des hommes (4)". Cela ne meritoit point d'autre réponse que celle-ci, Aprenez-lui (5) *quelle difference il y a dans le stile de la Cour & de l'Eglise Romaine entre un* Consistoire, *& un* Conclave. *C'est une faute pardonnable à un novice. Le mal est, que dans tous ces égaremens, où il s'emporte hors de la route de nôtre dispute, il n'a peu rien trouver, qui nous face voir, que ce soit le stile des hommes savans dans l'antiquité, de dire Saint Origene.*

Le Pere Adam se voulut mêler de l'Apologie de Cottibi sur cet Article, & s'en aquita si mal, qu'on ne vit jamais peut-être des tours de Sophiste plus impertinens. Le passage que je m'en vais citer est un peu long; mais comme il contient des faits qui apartiennent à l'Histoire d'Origene, & que d'ailleurs il poutra servir de remede aux Ecrivains qui se jettent a travers champs, je n'en ai voulu rien retrancher. Voici donc comment Mr. Daillé parle au Jésuite Jean Adam (6): „ Sentant que ce lieu (7) est „ fascheux, vous vous gardez bien d'y faire ferme; & „ comme vous estes hardy & deliberé tout ce que le peut „ estre un homme de vôtre robbe, abandonnant ce poste „ incommode vous vous jettez sur moy à belles injures „ à vôtre ordinaire, (**) m'accusant d'ignorance & *d'une* „ *audace magistrale, qui n'est qu'une tumeur, & non pas* „ *une science & un embonpoint.* Puis (†) m'ayant prié de „ peser ce que vous m'allez dire, vous me faites une leçon „ de la difference qu'il y a entre les personnes errantes, „ & les erreurs, où vous mêlez S. Augustin & S. Jeros-„ me, Jansenius & S. Cyran, & leurs opinions. De là „ vous tombez sur Origene, & sur les erreurs dont il „ a été soupçonné, & notamment de l'Arianisme, dont „ vous dites que Saint Athanase l'a mis à couvert. Puis (‡) „ vous loüez l'incomparable innocence de sa jeunesse, sa „ chasteté, son zéle; vous dites (‡), que si j'ay lu l'His-„ toire, je say bien que voyant conduire les Martyrs au „ supplice, il sortoit de sa maison, & se jettant à genoux „ devant *les bourreaux, les conjuroit de luy couper la teste* „ *avecques les autres Chrétiens.* Vous dites encore que je „ say bien qu'il a rempli le monde de ses Ouvrages; que „ son pere & sa mere ont été Martyrs; & *que souvent sa* „ *mere tirant le rideau de son lit lors qu'il dormoit, baisoit* „ *la poitrine de son fils avec ces paroles, Je baise le Temple du* „ *Saint Esprit.* Vous nommez Saint Gregoire de Neocæ-„ sarée, Chrysostome, & Basile, qui l'ont fort estimé: (je „ laisse passer Chrysostome, bien que plus jeune, devant „ S. Basile, pour vous montrer que je ne suis pas si cha-„ grin, que vous voulez le faire croire;) vous me deman-„ dez quelle raison j'ay pour prouver, que ce grand hom-„ me soit mort sans faire penitence, & m'alleguez un „ vieux conte pour refuter cette opinion. Voila l'abbregé „ de vôtre dispute sur l'affaire d'Origene. Sur quoy je „ vous diray premierement, que vous me faites tort de „ m'imputer de savoir, qu'il ayt prié les bourreaux de „ luy couper la teste. C'est ce que je ne savois pas, n'en „ ayant rien vu dans Eusebe (*), qui traitte son Histoire „ fort au long dans le sixiesme Livre. Vous m'accusez „ aussi avec la même injustice, de savoir que *sa mere* luy „ baisoit la poitrine pendant qu'il étoit endormi. J'ay bien „ appris d'Eusebe que Leonidas son pere l'avoit quelque-„ fois ainsi caressé en son enfance, luy baisant l'estomac „ avec respect, comme un sanctuaire au dedans duquel „ étoit consacré le Saint Esprit, & qu'il se disoit heureux „ d'avoir un si admirable enfant. Sans doute vous aurez „ trouvé ces Histoires en la forme que vous les debitez, „ dans le mesme Auteur qui vous a appris qu'Athanase „ avoit été autrefois grandement loüé & estimé par les „ Ariens. Mais la plus cruelle de toutes les injures que „ vous me faites, est que pour avoir occasion de debiter „ ces lieux communs, & ces Histoires, vous m'accu-„ sez (††) d'avoir creu, & asseuré comme une chose „ certaine, qu'Origene est damné. *Vous faites passer* (me „ dites (‡‡) vous) *les defauts de sa doctrine jusqu'à sa per-* „ *sonne, parlant mesme de sa damnation, comme si vous* „ *aviez été par avance dans les enfers, & que vous y eussiez* „ *trouvé Origene*; & deux pages plus bas (‡‡), *je ne sau-* „ *rois*

(‖) *Jean Pic de Mirandole Thes. 12. Apolog. concl. 7.*

(‡‡) *Summi Pontificis & ex Apostolico Senatu complurium judicia consentanea, videbar facile & odium posse negligere, & convicia hominum improborum. In Præfat. Apol.*

(4) Cottibi, Replique à Mr. Daillé, *pag.* 212 *& suiv.*

(5) Daillé, *s'adressant au Pere Adam*, Replique à Adam & à Cottibi, *III Partie, Chap. IX, pag.* 191.

(6) Daillé, *la-même.*

(7) *C'est-à-dire la supposition que Cottibi étoit tombé dans une équivoque.*

(**) *Ad. p.* 257.

(†) *Ibid. p.* 260.

(‡) *P.* 269.

(‡) *P.* 270.

(*) *Eus. Hist. l.* 6. *c.* 2. *p.* 203. *A.*

(††) *Ad. p.* 267.

(‡‡) *Ad. p.* 269.

(‡‡) *Pag.* 271.

de Hollande a fait depuis peu une Observation très-solide sur l'un des dogmes d'Origene (*B*). Si l'Auteur du *Janua cœlorum reserata* l'avoit emploiée (*C*), il auroit donné de nouvelles forces à l'une

„ *vois souffrir*, dites-vous, *que vous preniez le party de ceux qui soutiennent qu'Origene est damné*; & à la fin du chapitre, *vous avez pris*, dites-vous, *l'opinion de ceux qui tiennent qu'Origene est damné*. . . . Mais mettant à part ces excez de vôtre passion, qui vous a dit que je tiens qu'*Origene est damné*? Où est-ce que j'ay declaré que ce soit là mon sentiment? A Dieu ne plaise qu'une si injuste presomption me soit jamais entrée dans l'esprit. Je laisse au Seigneur ses secrets, & ne suis pas si hardi que de m'émanciper à definir ce que nul homme ne peut savoir avec une certitude de foy. Mais au reste, s'il nous est permis de juger de ces choses par les apparences, je croy d'Origene ce que j'en souhaite, que Dieu, dont les misericordes sont infinies, luy a pardonné ses erreurs, & n'a pas laissé perir, avecque les infideles, un vaisseau qu'il avoit orné de tant de dons admirables, & dont tout ce que nous avons de veritables ouvrages ne respire qu'une foy, & une pieté singuliere, & où les erreurs mêmes, dont ils sont quelquesfois tachez (car on ne le peut nier) sont toujours accompagnées d'une modestie & d'une humilité ravissante; pour ne point parler de ses vertus & de la pureté de sa vie. C'est là mon sentiment, & je n'en ay jamais eu d'autre; & ceux qui m'ont connu particulierement, savent à quel point j'ay toujours admiré ce grand & incomparable esprit; & ce que j'en ay écrit en quelques endroits de mes petits Ouvrages en peut faire foy. Si j'ay rapporté ce qu'écrit (**) le Comte de la Mirandole, que les Theologiens de Rome ne peurent souffrir qu'il doutast de la damnation d'Origene, je ne l'ay fait, comme il paroist, que pour montrer combien les Maistres Docteurs, dont Mr. Cottiby a embrassé la communion, sont éloignez du stile qui donne le nom de *Saint* à ce personnage. Ce n'est pas que j'approuve aucunement leur presomption inhumaine. Si j'ay noté la qualité de *Saint* que Mr. Cottiby luy a donnée, je l'ay notée comme une marque de son ignorance dans les choses de l'Antiquité, & dans la façon dont ceux qui les savent ont accoutumé d'en parler. Je ne l'ay point accusé d'avoir peché en cela contre la foy, ni contre la bonté des mœurs. L'ignorance de l'Antiquité n'est incompatible ni avec l'une, ni avec l'autre; je luy permets de bon cœur d'avoir d'Origene des sentimens aussi avantageux qu'il luy plaira. Mais les Loix de vôtre Eglise, & celles de son stile, & l'usage commun & public de tous les savans; c'est-à-dire la Loy souveraine de leur langage, ne luy permettant pas de dire *Saint Origene*, quelque opinion qu'il ait de sa personne, il ne sauroit parler ainsi sans temoigner l'ignorance que je luy ay reprochée.

(**) *L. à M. de la Tal. p. 70, 71.*

On trouve mille exemples de cette nature dans les Ecrits polemiques; & comme je l'ai déja dit plus d'une fois, on ne feroit pas mal de les assembler. Cela ne feroit pas inutile pour reprimer la licence que tant d'Auteurs se donnent, de s'écarter à droite & à gauche de l'état de la question. Je ne sai si les autres exemples egaleroient celui-ci en pieces hors d'œuvre.

(*B*) *Un Ministre . . . . a fait depuis peu une Observation très-solide sur l'un des dogmes d'Origene.*] Avant que de raporter les paroles du Ministre, je copierai celles de son Adversaire, qui ont donné lieu à sa réflexion. *C'est une faute considerable de comparer l'opinion d'Origene, touchant la non-éternité des peines, avec le dogme des Sociniens sur cet Article. Origene ne nioit pas l'immortalité de l'ame, & n'a jamais enseigné que les méchans perissent corps & ame par la mort. L'erreur d'Origene est dangereuse, mais au moins elle n'a rien d'impie, mais l'opinion Socinienne est l'impieté Epicurienne* (8). Voici la censure de ce passage: „(9) Il y a plus de danger pour la Morale, à dire, *les reprouvez seront sauvez un jour*, qu'à dire, *ils seront anéantis*. Origene a mis les Demons & les damnez, à peu près au même rang, où les Papistes mettent les fideles & les régénerez, qui meurent chargez d'un grand nombre de péchez veniels, & qui n'ont pas de quoi faire dire des Messes pour abbreger ou pour adoucir leurs peines dans le Purgatoire, dont le feu ne differe de celui de l'enfer qu'en durée. Ainsi les Libertins qui persévérent dans leur libertinage & dans leurs crimes jusqu'à la mort, peuvent à peu près avoir, selon la Theologie d'Origene, les mêmes craintes & les mêmes espérances, que les meilleurs Catholiques ont, selon la doctrine de leurs Prêtres & de leurs Moines. Le tems n'est rien en comparaison de l'éternité. Un enfer temporel ne peut pas être mis en parallele avec un Paradis éternel. Il est vrai que les maux présens effacent dans l'esprit des mondains l'idée des biens à venir; & que le sentiment de ceux-là est ordinairement plus vif & plus fort, que le desir & l'espérance de ceux-ci. Mais cela vient de la folie & de la corruption des hommes, & non pas de la nature des objets. De plus, il faut savoir que les maux à venir sont à peu près considerez comme les biens à venir, c'est-à-dire, que les étourdis & les brutaux ne sont guere touchez ni des uns ni des autres; mais les sages & les gens à reflexion, envisagent de près les peines & les joyes de l'autre vie, & s'en font une juste idée. D'où il suit, que les gens de la premiere espece ne seront pas plus effrayez de l'Enfer ou du Purgatoire dont Origene les menace, qu'encouragez & consolez par la fin de leurs suplices, & par la jouissance d'une béatitude éternelle dans le Paradis, que ce Docteur leur fait esperer: & qu'au contraire, ceux qui ont des pensées plus sérieuses & plus profondes, jugeront des biens & des maux futurs par leur durée, & se resoudront sans peine à traverser quelques siecles de mauvais tems, s'ils sont assûrez de trouver au delà une éternité de bonheur & de joyes infinies. Pour la doctrine des Sociniens, elle ne donne point d'autre consolation aux pécheurs endurcis, que leur aneantissement. Or de la maniere dont les hommes sont faits, ils aiment mieux être malheureux & heureux successivement, que de n'être point du tout. Et selon la droite raison, il y a infiniment plus d'avantage à être éternellement comblé de bonheur, après avoir souffert quelque tems, qu'à rentrer dans le neant, & à se voir ainsi privé pour jamais d'une beatitude infinie, dont on pouvoit s'assûrer la possession, & que l'on ne perd que par sa negligence. . . . (10) L'erreur d'Origene pourra inspirer le mépris de la repentance à quelques-uns, & celle des Sociniens pourra en retenir d'autres dans l'impieté. Cependant l'une & l'autre est très-pernicieuse; & c'est avoir un faux poids & une fausse mesure, & une acception de personnes trop visible, de dire que l'erreur d'Origene, quoi que dangereuse, n'a rien d'impie; mais que l'opinion Socinienne est l'impieté Epicurienne. Si Origene avoit anéanti les reprouvez après un long Purgatoire, sa Théologie seroit moins indulgente aux pecheurs impénitens que celle des Sociniens, qui les anéantissent sans leur avoir fait souffrir aucune peine considérable (11). Mais le Paradis qu'il leur promet au bout de leur Enfer, & qui les rendra éternellement semblables aux Apôtres, aux Martyrs, & aux plus grands Saints, est un puissant contrepoids contre la terreur d'un supplice, qui fera place à des joyes & à des felicitez éternelles.

(8) Jurieu, *cité par* Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. 681.

(9) Saurin, *là-même.*

(10) Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. 690.

(11) *Il semble que Mr. Saurin tombe d'accord de ce qu'on avance son Adversaire, que les Sociniens enseignent que l'Ame des méchans est anéantie au même moment qu'ils meurent. Or n'est pas aussi que la Doctrine de cette Secte est rapportée ... (12). Mais il est vrai que Mr. Saurin s'exprime d'une maniere qui peut signifier qu'il n'impute point cela à la Secte.*

Si l'on veut savoir la cause de cette acception de personnes, on n'aura qu'à lire ces paroles du même Auteur (12): *La charité que l'on a pour* ceux qui sont morts depuis plusieurs siecles *ne coûte guéres: parce que leur merite n'excite pas nôtre jalousie & nôtre envie, & que nous ne les regardons pas comme nos concurrens. Mais pour juger charitablement d'un adversaire, qui parle & qui écrit contre nous, & dont la reputation offusque nôtre gloire, il faut un peu mortifier l'amour propre; & c'est un sacrifice que l'on ne fait pas facilement. Comme Monsr. Jurieu n'a pas eu de querelle avec Origene, & qu'il a des ennemis personnels dans le parti Socinien, il ne faut pas s'étonner s'il a plus de tolerance pour celui-là, que pour ceux-ci.* On s'est servi plusieurs fois de cette pensée, pour donner raison de la conduite de ceux qui ont soutenu que Sophocle, Euripide, Aristophane, Aristote, &c, ont surpassé de beaucoup Corneille, Racine, Moliere, Des Cartes, &c.

(12) Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, pag. 488.

(*C*) *Si l'Auteur du* Janua cœlorum reserata *l'avoit emploiée.*] Cet Auteur montre par plusieurs preuves, que Mr. Jurieu, raisonnant consequemment, doit enseigner que le Socinianisme ne damne pas. L'une de ses raisons est tirée de ce que ce Ministre avoue, que les Ariens ont apartenu à l'Eglise dans laquelle le salut se peut obtenir. Cette raison seroit foible, si les doctrines des Sociniens qui n'ont pas été enseignées dans l'Arianisme étoient mortelles. C'est pourquoi l'Auteur du *Janua cœlorum* se propose cette Objection, & il montre que posé le cas que les Héresies communes aux Sociniens & aux Ariens ne soient pas mortelles, l'on ne sauroit soutenir raisonnablement, que les doctrines particulieres aux Sociniens meritent la damnation. Parcourant ces Héresies particulieres, il commence par la rejection de l'éternité des enfers, & il met en fait que l'on n'oseroit damner Origene ni Arnobe, précisement à cause de cette erreur. *Quis auderet*, dit-il (13), *morti æternæ addicere Origenem, ideo præcisè quod de divina misericordia magnificentiùs sentire volens, crediderit tandem fore ut omnes mali, ne Diabolis quidem exceptis, finem pœnarum Deo dederint, & Deum placatum experiantur? At ... multo plus videtur nocere justitiæ divinæ quàm dogma Socinianum de annihilatione reproborum post longas pœnas, nam destructio illa si minus pœna genus est gravius, ut quidam existimant, quam æternitas infelix, rationem tamen habet pœnæ, idemque non officit juribus severi & justi Legislatoris. Quidquid id est nemo præjudiciis exutus, & ad recta rationes amussim rem expendens, doctrinam mortalem judicabit, si quis veritus lædere divinas perfectiones, malit sibi Deum repræsentare ut judicem ultimo supplicio reos afficientem, quam ut judicem vitæ reorum parcentem quò per multos annos exquisitis cruciatibus & perpetuis eos torquendo, longiore alieni doloris spectaculo fruatur: nemo, inquam, solide ratiocinatus talem opinionem mortalem crediderit, qui semel agnoverit Arrianam hæresim non esse mortalem. Quis auderet Arnobium in Inferis collocare, quia crediderit animas reproborum flammis ultricibus tandem peni-*

(13) Curius Lentulus(?), in Janua cœlorum reserata, p. 96, 97.

tus

l'une de ses Objections. IV. Qu'il y a beaucoup de Théologiens dans la Communion de Rome, qui croient que ce Pere est dans les Enfers (*D*).

Depuis

tès consumi? Vous voiez bien qu'il observe que le dogme d'Origene donne plus de bornes à la Justice divine, que le dogme des Sociniens, puis que ceux-ci mettent à la fin des peines un acte de séverité, savoir l'anéantissement du pécheur, au lieu qu'Origene y met un acte d'une souveraine bonté, savoir le transport des esprits damnez dans la jouïssance de la souveraine beatitude: vous voiez bien, dis-je, qu'il observe cette diférence; mais il ne la dévelope pas avec autant d'exactitude que Monsr. Saurin l'a dévelopée. Bien davantage il se fait une Objection qu'il eût pu ruiner par la Remarque de Mr. Saurin, & néanmoins il se sert d'une toute autre Réponse. Il supose (14) qu'on lui dira que la réjection de la Trinité n'est pas aussi pernicieuse à la République, que la réjection de l'éternité des peines; & il se contente de répondre qu'il ne faut point juger par cette regle, si une Hérésie est fondamentale, ou si elle ne l'est pas; car autrement il faudroit dire que des erreurs très-grossieres & très-honteuses ne seroient qu'une vetille, attendu qu'elles sont très-propres à tenir en bride les citoiens (15). Voilà toute sa Réponse. Il a oublié ce qu'il y avoit de meilleur à dire sur cette Objection; il n'a point dit que le sentiment d'Origene est plus pernicieux à la République, que celui des Sociniens: le sentiment, dis-je, d'Origene, que Mr. Jurieu regarde comme une erreur digne d'excuse (16). Si Latebonius avoit fait la réflexion de Mr. Saurin, il auroit tiré à brûle-pourpoint sur son Adversaire. Raportons encore un passage du Pasteur d'Utrecht. „ Mr. Jurieu veut bien *excuser les erreurs d'Origene à cause* „ *de son grand zêle: mais si quelcun nous venoit aujourd'hui* „ *debiter les rêveries de cet ancien, Mr. Jurieu ne se croiroit* „ *obligé à aucun support.* Si ces rêveries sont des heresies „ & des impietez, qui changent l'enfer en un purgatoire, „ & qui anéantissent par ce moien la crainte des peines „ éternelles, & la crainte de Dieu, pourquoi les doit-on „ supporter dans Origene? Où est le grand zêle de ce „ Docteur, s'il a été heretique & Docteur d'herésie? Si „ ces erreurs n'étoient pas fondamentales dans Origene & „ dans le troisiéme siécle, par quelle machine sont-elles „ devenues fondamentales dans le dixseptiéme siécle, „ & dans les Docteurs modernes? Nous verrons bien-tôt „ qu'il y a de la difference entre l'opinion d'Origene, „ & celle des Sociniens sur les peines de l'enfer, & que „ cette diférence, dont Monsr. Jurieu veut tirer de l'a„ vantage pour Origene, lui est tout-à-fait desavanta„ geuse (17).

Si l'Auteur du *Janua cœlorum* ne s'est pas servi de ses avantages, Monsr. Saurin d'autre part a laissé passer à son homme deux grosses fautes: l'une est d'avoir imputé aux Sociniens qu'ils enseignent que l'ame meurt avec le corps; l'autre que leur sentiment sur la destruction de l'ame est l'impiété Epicurienne. La 1 de ces deux fautes est un mensonge, ou plutôt une calomnie (18). La 2 est une ignorance inexcusable. La Secte Socinienne n'enseigne pas que les méchans ne soufriront rien après cette vie; elle dit seulement que leurs peines cesseront enfin par l'anéantissement de leur ame. Et quand même il se trouveroit quelque Auteur Socinien (19), qui enseigneroit que leur ame est anéantie dès qu'elle quite le corps, son sentiment ne seroit pas celui d'Epicure: car ce Philosophe croioit d'un côté que les Dieux n'ont aucune part ni à la mort, ni à la vie des hommes; & de l'autre, que l'ame meurt avec le corps, parce qu'elle ne consiste que dans un certain mélange d'atômes. Le Socinien au contraire, dont nous parlons, soutiendroit que les ames des méchans sont d'une nature à durer toûjours après cette vie, & qu'elles ne cessent d'être que parce que Dieu les anéantit en punition de leurs fautes. Les Docteurs les plus orthodoxes sur la nature de l'ame conviennent que Dieu la peut anéantir à toute heure. Notez que rien ne peut nous dispenser de cette regle de l'équité naturelle, qu'on ne doit point attribuer à une Secte les sentimens de quelques particuliers.

(*D*) *Il y a beaucoup de Théologiens dans la Communion de Rome, qui croient qu'*Origene *est dans les Enfers.*] Nous avons déja vu les plaintes qui furent faites contre Pic de la Mirande, qui soutenoit un sentiment oposé. Le Jésuite Etienne Binet, publiant un Livre à Paris l'an 1629 touchant le salut d'Origene, n'osa se declarer pour l'affirmative qu'en tremblant. Il prit le parti de donner à cette afaire la forme d'une révision de Procès. Il fit ouïr des témoins; il fit plaider pour & contre, & intervenir les *conclusions des gens du Roi du Ciel.* Enfin il fit prononcer cet Arrêt: VEU *tout ce qui a esté dit de part & d'autre, & les Conclusions des gens du Roy du Ciel, il a esté dit, que l'affaire sera appointée au conseil secret de Dieu, & à luy reservée la sentence definitive. Et neanmoins par provision, & au profit d'Origene, a esté dit, que tout bien balancé, les preuves qui le sauvent sont plus fortes & mieux concluantes que celles qui le damnent, partant il y a plus d'apparence de le croire sauvé que damné* (20). Les témoins qu'il fait ouïr pour Origene sont Jaques Merlin (21), & Erasme (22). Les Avocats qu'il fait plaider pour le même Pere, sont

(14) Caius Latebonius, in Janua cœlorum reserata, p. 97.

(15) *Alioquin mutatis verbis pro innocentibus haberi errores non parvos crassissimos atque fœdissimos, unde confirmare continenti capiti Reipublicæ, in malas perturbationes conjuratos per introductionem quamdam veritatum.* Ibidem.

(16) Voiez Saurin, Examen de la Doctrine de Mr. Jurieu, p. 682.

(17) Saurin, *là-même*, pag. 683, 684.

(18) *On en avertit cet Auteur l'an 1690 dans l'Avis sur le Tableau du Socinianisme*, p. 44.

(19) *Il s'en trouve quelques-uns.*

(20) Etienne Binet, du Salut d'Origene, pag. 408.

(21) Præfat. ad Origenem, ann. 1512.

(22) *In Vita* Origenis.

Genebrard (23), & Jean Pic de la Mirande (24). Après cela *le grand Cardinal Baronius* (25) *au nom du Cardinal Bellarmin, & de tous ceux qui sont contre Origene*, harangue les Juges pour demander la condamnation de l'Accusé, dont il étale les Hérésies & les Crimes. Voici quelques-unes de ses Hérésies: 1. Que les ames avoient peché avant qu'elles fussent dans les corps (26). 2. Qu'après la résurrection les corps des Saints seroient ronds & lumineux comme le soleil (27). 3. Que le soleil, la lune, & les étoiles sont vivantes. 4. *Qu'au jour du jugement les Anges gardiens seront chastiez, s'ils n'ont bien fait leur devoir à la garde des hommes commis aux soings de leur charité* (28). 5. *Que devant la creation de ce monde il y en avoit eu plusieurs autres, & que quand celuy-cy seroit reduit en poussiere, on en creeroit plusieurs les uns apres les autres* (29). 6. Que les étoiles sont des Livres où l'on trouve *la bonne fortune des humains, que les Anges y font l'horoscope des hommes, & y apprennent leur bonne advanture, & qu'ils ont enseigné aux hommes une partie de cette Astrologie judiciaire, afin de tirer la nativité d'un homme, sans forcer pourtant le franc arbitre, ny violenter sa volonté* (30). 7. *Que la terre est un gros animal capable de bien & de mal* (31), *& en suite digne de recompense ou de chastiment, & de là vient que Dieu la benit, ou la maudit; selon qu'elle se comporte bien ou mal, & se rend coupable de l'un ou de l'autre* (32). 8. „ Qu'après „ le jour du jugement, les femmes seront transformées „ en hommes, & les corps humains en ames tres-pures, „ & que ce ne seront plus hommes composez d'os & de „ chairs glorieuses; mais que tous ne seront que des „ esprits tous purs, & comme des anges du ciel”. La grande raison de Baronius est celle-ci: (33) „ Le Concile „ general ne s'est pas contenté à l'ordinaire de condamner „ sa doctrine, mais a passé jusques là que de condamner „ sa personne, & a foudroyé l'anatheme sur sa personne „ propre, & l'a condamné par son nom (*), & vocy „ les paroles du saint Concile. L'Empereur ayant requis, „ *ut cum erroribus suis autor ipse Origenes damnaretur.* Le „ S. Concile (†) ayant meurement consideré l'affaire, „ & invoqué l'assistance du S. Esprit, enfin prononça ces „ paroles, ou plustost ces esclats de tonnerre. En pre„ mier lieu il (‡) lança dix anathemes contre la veni„ meuse doctrine d'Origene, puis passant outre dit, *Ana„ thema etiam ipsi Origeni qui dicitur Adamantius.* Il adjousta „ expres ce dernier mot, afin qu'on ne creust pas que ce „ fust de l'autre Origene qu'il parloit, mais de celuy qui „ estoit le vray Origene, qu'il couvroit d'anatheme, com„ me un homme perdu, condamné, & damné”. Voions un trait de l'Eloquence de ce tems-là. Binet supose que Baronius, se prevalant d'une vision qui est rapportée dans le Pré spirituel, parla de cette maniere (34): *Faudra-t-il enfin arriver à cette extrémité, que je sois forcé d'ouvrir les enfers, pour vous faire voir qu'Origene y est, autrement on ne le croira pas? seroit-ce pas assez d'avoir monstré son forfait, sa mort malheureuse, l'arrest de sa condamnation par les Empereurs, par les Papes, par les Saints, & par le Concile 5. general, outre les autres, & quasi par la bouche de Dieu mesme? Mais puis qu'il ne reste plus que de descendre aux enfers pour faire voir ce perdu, & cet Origene damné; allons, Messieurs, je suis content de le faire, pour mener l'affaire jusques au bout, & allons de par Dieu en enfer pour voir s'il y est ou non, & pour enfin decider cet affaire. Le S. Concile 5. general* (‖), *a cité ce livre, & a authorisé en le citant, qu'il estoit livre digne de fournir de bonnes preuves & valables pour s'en servir à fortifier les decisions du Concile au fait des images. Pourquoy ne nous en servirons-nous pas apres luy pour vuider ce differend, qui n'est desja d'ailleurs que trop esclaircy & vuidé? Là il est dit qu'un bon homme se trouvant en peine sur le salut de l'ame d'Origene, apres des ardentes prieres d'un saint vieillard, vit ouvertement comme une espece d'enfer à descouvert, il reconnut là les Heresiarques qu'on luy nomma tous nom par nom, & au milieu il y vit Origene qui estoit là damné parmy les autres, & chargé d'horreur, de flammes, & de confusion.* Raportons quelque chose de ce qui fut répondu à l'Objection qu'on vient de lire. „ L'Eglise fonde-elle ses Canons sur des visions d'un Her„ mite, elle qui enseigne que les visions des particuliers „ jamais n'obligent personne à les croire, & que jamais „ on ne fonde un article de Foy sur la vision de quelque „ particulier. De façon que je veux que le Pré spirituel „ rapporte, qu'un bon Abbé a veu Origene en enfer: „ mais est-ce le premier qui a esté trompé? & de quel „ Origene parle-il, du nostre, ou de celuy qui estoit in„ fame? & de quelle authorité est ce livre du Pré spiri„ tuel? Mettons le cas que le 7. Concile general l'ait „ cité en quelque chose, comme au fait des images, est„ ce à dire pourtant qu'il l'ait canonizé en tout ce qui y „ est, & combien de simplesses sont dans ce livret, qui „ semblent ridicules, & que les sages ont de la peine de „ croire (35)”. Encore ce petit mot: *On nous allegue une vision d'un simple Abbé, & moy je vous allegue icy une vision d'une grande sainte nommée Mechtilde* (**), *à laquelle Dieu revela qu'il ne vouloit pas que le monde sceust ce qu'estoit ensuite devenu Samson, Salomon, & Origene, pour donner de*

(23) In Origen.

(24) Apologia, & Vit. de Salute Origenis.

(25) Binet, pag. 152, & seq., Annal. tom. 5, an. 553, &c.

(26) Binet, pag. 158, ex S. Leone Epist. decret. 11.

(27) Là-même, pag. 160 & seqq. ex Niceph. l. 17, c. 27. Præf. in Conc. 5. Constantinop.

(28) Orig. Hom. 20 in num. apud Binet, pag. 166.

(29) Orig. in c. 1. Eccl. ex Methodio & Cyrillo, apud Binet, pag. 128.

(30) Orig. in Genes. [illegible] c. 18. apud Binet, pag. 108.

(31) *Confer quæ suprà* [illegible] *de l'Article* KEPLER.

(32) Orig. Hom. 4. in Ezech. apud Binet, ibid.

(33) Binet, pag. 191.

(*) Baron. an. 400. an. 538. an. 553.

(†) 5. Synod.

(‡) Niceph. lib. 17. c. 27. 28. hist. Ecl. Zonar. Cedren. in Annal. Cassiod. l. div. lect. Prat. spirit. c. 26. Baron. an 532.

(34) Binet, pag. 195 & suiv.

(‖) Baron. an. 553. Mosch. in Prat. c. 26.

(35) Binet, pag. 120.

(**) Lib. vitæ S. Mecht. edit. an. 1617.

la

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, il a paru deux Ouvrages qui m'obligent à donner quelques Suplémens à cet Article. L'un intitulé *Parrhasiana* fut publié à Amsterdam l'an 1699 par un savant homme qui s'est déguisé sous le nom de Theodore Parrhase. L'autre a été imprimé à Paris l'an 1700, & s'intitule *Histoire des Mouvemens arrivez dans l'Eglise au sujet d'Origene & de sa Doctrine*. Le Pere Doucin Jésuite est l'Auteur de celui-ci. On trouve dans le Parrhasiana quelques réfléxions sur la Dispute des Manichéens & des Orthodoxes. Elles sont précédées d'une Observation aussi équitable qu'on la pouvoit espérer d'un très-honnête homme (c); elles sont, dis-je, précédées d'un jugement tout-à-fait conforme à l'équité, à la vérité, & à la raison, touchant les vues dans lesquelles je me suis donné la liberté de raporter les Objections des Manichéens, & d'avoüer que la lumiere naturelle ne fournit pas aux Chrétiens dequoi les résoudre, soit qu'on suive le Systême de Saint Augustin, soit qu'on suive celui de Molina, & des Remonstrans, soit qu'on recoure à celui des Sociniens. Theodore Parrhase soutient le contraire, & prétend (d) qu'un Origéniste peut *fermer la bouche aux Manichéens. . . . . Si un homme de cette sorte*, continue-t-il, *peut reduire un Manichéen au silence, que ne feroient pas ceux qui raisonneroient infiniment mieux que les Disciples* d'Origene? Nous examinerons ci-dessous ce qu'il supose que *pourroit dire un Origéniste après avoir lu toutes les Objections des Manichéens* (E). Quant à l'Ouvrage

(c) Parrhasiana, pag. 302.

(d) La-même, pag. 304.

la terreur aux plus forts, aux plus sages, & aux plus savans de ce monde, les tenant en suspens dans cette incertitude (36).

Notez que Robert de Corceone, Cardinal Anglois qui florissoit au commencement du XIII Siecle, fit un Livre sur la Question si Origene est sauvé. Balens en parle.

(E) *Nous examinerons . . . . ce qu'il supose que pourroit dire un Origéniste après avoir lu toutes les Objections des Manichéens.*] Quoi que les raisonnemens qu'il lui prête soient courts & serrez, je croi neanmoins que j'en garderai toute la force si je les réduis à ces trois Propositions. I. Dieu „ nous a fait libres, pour donner lieu à la Vertu, & au „ Vice, au blame & à la louange, & à la recompense & „ aux peines (37)". II. Il *ne damne personne simplement pour avoir peché, mais pour ne s'être pas repenti* (38). III. *Les maux physiques & moraux* du genre humain sont d'une durée si courte en comparaison de l'éternité, qu'ils ne peuvent pas empêcher que Dieu ne passe *pour bienfaisant & pour ami de la vertu* (39). C'est dans cette derniere Proposition que se trouve toute la force de l'Origéniste, & voici pourquoi, c'est qu'il supose que les tourmens de l'enfer ne dureront pas toujours, & que Dieu après avoir jugé que les creatures libres ont *assez souffert, les rendra ensuite eternellement heureuses* (40). Le bonheur éternel qui leur sera cocédé remplit l'idée d'une miséricorde infinie, quand même il auroit été précédé de plusieurs siecles de soufrance; car plusieurs siecles ne sont rien en comparaison d'une durée infinie, *& il y a infiniment moins de proportion entre* le tems que cette terre doit durer *& l'éternité, qu'il n'y en a entre une minute & cent millions d'années* (41)......

„ Parmi les hommes, ceux qui traitent un enfant de „ quelque incommodité, & qui le guerissent par un re- „ mede amer, ne sont que rire des plaintes qu'il fait de „ cette amertume; parce qu'ils savent qu'en très-peu de „ temps il ne la sentira plus, & que le remede lui fera „ du bien. Il y a infiniment plus de disproportion entre „ Dieu & les hommes les plus éclairez, qu'il n'y en a „ entre eux & les enfans les plus simples. Ainsi nous ne „ pouvons pas nous étonner raisonnablement que Dieu „ regarde les maux que nous souffrons, comme presque „ rien; lui qui seul a une idée complette de l'éternité, & „ qui regarde le commencement & la fin de nos souffrances „ comme infiniment plus proches, que le commencement „ & la fin d'une minute. Il faut raisonner de même des „ Vices & des actions vicieuses; qui à l'égard de Dieu ne „ durent pas longtemps, & qui dans le fonds ne changent „ rien dans l'Univers. Si un Horloger faisoit une Pen- „ dule, qui étant montée une fois allât bien pendant une „ année entiere, excepté deux ou trois secondes, qui ne „ seroient pas égales, lors qu'elle commenceroit à mar- „ cher, pourroit-on dire que cet Ouvrier ne se piqueroit „ pas d'habileté, ni d'exactitude dans ses Ouvrages? De „ même si Dieu redresse un jour, pour toute l'éternité, „ les desordres que le mauvais usage de la Liberté aura „ causé parmi les hommes, pourra-t-on s'étonner qu'il ne „ les ait pas fait cesser, pendant le moment que nous au- „ rons été sur cette Terre (42)?

Voions ce qu'un Manichéen pourroit répondre à ce Discours d'un Origéniste.

I. La premiere chose qu'il pourroit dire est, que nous ne trouvons point dans notre esprit l'idée de deux sortes de bonté, dont l'une consiste à faire un présent dont on prévoit les mauvais effets sans qu'on les arrête quoi qu'on le puisse, & l'autre à faire une grace tellement conditionnée qu'elle servira toujours à l'avantage de celui qui la reçoit. Il n'est pas besoin que j'avertisse, que par l'idée de la bonté on n'entend pas une bonté imparfaite telle qu'elle se rencontre dans le cœur de l'homme pécheur, mais une bonté que les abstractions de Logique détachent de tout defaut. Cette bonté idéale n'est point un genre qui ait au dessous de soi les deux especes que j'ai décrites. Son attribut essentiel & distinctif est de disposer son sujet à faire des biens, qui par les voies les plus courtes & les plus certaines dont il se puisse servir, rendent heureuse la condition de celui qui les reçoit. Cette bonté idéale exclut essentiellement & necessairement tout ce qui peut convenir à un être malicieux. Or il est certain qu'un tel être se porteroit aisement à répandre des faveurs dont il sauroit que l'usage deviendroit funeste à ceux à qui il les communiqueroit. On parle d'un certain Romain qui faisoit present de très-beaux habits à ceux à qui il vouloit du mal.

Eutrapelus, cuicunque nocere volebat,
Vestimenta dabat pretiosa: beatus enim jam
Cum pulchris tunicis sumet nova consilia & spes:
Dormiet in lucem: scorto postponet honestum
Officium: nummos alienos pascet: ad imum
Thrax erit, aut olitoris aget mercede caballum (43).

C'est-à-dire: „ Quand Eutrapelus vouloit nuire à quel- „ qu'un, il n'en savoit pas de meilleur moyen que de „ luy envoyer des habits magnifiques: car, disoit-il, cet „ homme-là se croyant deja le favori de la Fortune, en „ prenant ces beaux habits, formera de nouveaux des- „ seins, & concevra de nouvelles esperances. Il dormira „ jusqu'à midi, il préferera une Courtisane à tous ses de- „ voirs les plus honnestes: il prendra le soin de faire pro- „ fiter à ses depens l'argent de son voisin; & il sera enfin „ reduit à estre Gladiateur, ou valet de Jardinier & me- „ nera au marché un cheval chargé d'Herbes (44)". Les mauvais Princes, qui chercheroient les moiens de satisfaire adroitement la passion qu'ils auroient conçue de ruiner un grand Seigneur, lui donneroient avec joie le Gouvernement d'une Province, s'ils savoient qu'en abusant de cette charge il se rendroit le plus odieux de tous les hommes, & le plus digne d'un châtiment exemplaire; mais un Heros de Roman formé pour être un modele de la perfection totale, un Prince, dis-je, tiré d'après les idées encore plus exactement que le Cyrus de Xenophon (45), ne tendra jamais un piege par ses liberalitez. Veut-il donner des charges? il choisit les plus convenables à ceux qu'il souhaite de gratifier, & ne leur donne point celles dont il conjecture qu'ils s'aquiteroient très-mal. Il donne promptement, c'est un caractere de bonté qui multiplie le bienfait (46). Il n'engage pas à de longues sollicitations ceux qui lui demandent quelque chose, cela detruit le merite de bienfait (47), & ne convient qu'à une bonté si mediocre qu'elle n'est presque point digne d'être distinguée de la dureté. Ceux qui nous ont donné le portrait du Cardinal Mazarin, y ont mis comme un grand defaut l'habitude qu'il avoit contractée de faire trainer si long-tems l'execution de ses promesses, que tout le plaisir se consumoit dans l'esperance, & qu'on trouvoit ses faveurs toutes estropiées par les efforts avec quoi il avoit falu les lui arracher. *Promissis largus, quibus maiores non fuetis: aut si impleuit, fastidio & mora diu libratum beneficium improbe extortum eluebatur, longe ante consumens gaudia* (48). Si l'on avoit voulu faire son Panegyrique, & lui attribuer par adulation une liberalité achevée, l'on auroit dit que sa promptitude à obliger prévenoit les sollicitations, & qu'elle épargnoit à ses cliens la honte d'une requête. *Illud atque in vulgus, Principem obiisse . . . . liberalem in primis, & qui raro exemplo hujus aevi preces anteverterat, ut consuleret accipientium pudori* (49). Un Panégyriste, qui s'attacheroit à la perfection en idée pour l'attribuer à ses Heros, ne manqueroit pas de faire entrer dans le caractere de leur liberalité une liaison indissoluble entre donner l'art de bien user d'un présent, & donner le present même.

On voit par là quelles sont les propriétez de la bonté idéale, ce qu'elle exclut, ce qu'elle renferme. Or en consultant cette idée de bonté, on ne trouve point que Dieu, principe souverainement bon, ait pu renvoier la felicité de la créature après plusieurs siecles de misere (50), ni lui donner un franc arbitre dont il étoit très-certain qu'elle feroit un usage qui la perdroit. Si elle lui eut demandé un tel présent, il n'auroit point pu le lui accorder sans dementir son essence. A plus forte raison n'a-t-il point pu le lui donner sans qu'elle le demandât. L'auroit-elle bien voulu prendre si on l'avoit consultée? & si elle avoit connu quelles en seroient les suites, n'auroit-elle pas crié plutôt (51),

Que tels presens soient pour mes ennemis!

Mais

(36) Bivet, pag. 219.

(37) Parrhasiana, pag. 306.

(38) La-même, pag. 307.

(39) La-même, pag. 308.

(40) La-même, pag. 312.

(41) La-même, pag. 309.

(42) La-même, pag. 310, 311.

(43) Horat. Epistola XVIII Libri I, Vers. 31.

(44) Je me sers de la Version de Mr. Dacier.

(45) Cyrus ille à Xenophonte non ad historiae fidem scriptus, sed ad effigiem justi imperii. Cicero ad Q. Fratrem Epist. I Libri I, folio m. 98, D.

(46) Bis dat qui cito dat.

(47) Gratia quae tarda est, ingrata est, gratia namque Cum fieri properat, gratia grata magis. Ausonius, Epigr. LXXXII. Voiez aussi l'Epigr. LXXXIII, & les Auteurs que l'on cite dans le Commentaire sur ces paroles d'Ausone à l'Edition d'Amsterdam 1671.

(48) Priolus, de Rebus Gallicis, Libr. XI, sub fin. pag. m. 192.

(49) Famian. Strada, Prolus. II Libri II, pag. m. 255. Il parle de Leon X.

(50) Il sera parlé de ceci au Paragraphe IV.

(51) Hostibus eveniant tales dona meis.

l'Ouvrage du Pere Doucin, je me contente de dire que l'on y trouve un grand & curieux détail sur les matieres énoncées dans le titre, & outre cela un abrégé de la vie d'Origene. On ne peut le

Mais si la bonté infinie du Créateur lui permettoit de donner aux creatures une liberté dont elles pourroient faire un mauvais usage aussitôt qu'un bon usage, il faudroit pour le moins dire qu'elle l'engageroit à veiller de telle sorte sur leurs démarches qu'elle ne les lailleroit pas actuellement pecher. Son amour infini pour la vertu, sa haine infinie pour le vice, sa sainteté en un mot, uniroit ses interêts avec ceux de la bonté, & par le concours de ces deux divins attributs le mauvais usage du franc arbitre seroit detourné toutes les fois qu'il seroit prêt à éclorre. Les peres qui ne peuvent refuser à un enfant la permission de marcher seul, ou de monter une échelle a bras, ou d'aller à cheval, lors qu'il est visible qu'il tombera si l'on n'y prend garde, ne manquent jamais de donner ordre que de quelque côté qu'il chancelle il trouve toujours un appui. Si une bonté finie, & qui ne peut pas concilier invisiblement son secours avec les forces d'un petit enfant, empêche toujours quand elle le peut, qu'il ne tombe, ou qu'il ne se blesse avec un couteau qu'il a falu lui accorder pour faire cesser ses pleurs, combien plus devroit-on être persuadé que Dieu auroit prévenu le mauvais usage du franc arbitre, lui qui est infiniment bon, infiniment saint, & qui peut infailliblement incliner la créature vers le bien, sans donner atteinte aux privileges de la liberté (52). C'est ainsi qu'un Manichéen pourroit répondre à l'Origéniste sur la premiere des trois Propositions qu'on a vues ci-dessus. On voit bien sans que je le dise qu'il se serviroit quelquefois des Argumens qu'on apelle *ad hominem*.

Pour ce qui est de la raison allegoée par l'Origéniste, qu'il faloit accorder la liberté à la creature afin *de donner lieu à la Vertu & au Vice, au blâme & à la louange, a la recompense & aux peines*, on la pourroit très-bien refuter & facilement. Il suffiroit de repondre que bien loin qu'une semblable raison ait dû obliger un être infiniment saint, & infiniment liberal, à donner le franc arbitre aux creatures, elle devoit au contraire l'en détourner. Le vice & le blame ne doivent point avoir lieu dans les ouvrages d'une cause infiniment sainte, il faut qu'ils y trouvent bouchées toutes les avenues, tout y doit être louable; la vertu y doit occuper tellement les postes, que la qualité opposée ne s'y puisse jamais fourrer. Et comme tout doit être heureux dans l'empire d'un souverain être infiniment bon & infiniment puissant, les peines n'y doivent point avoir lieu. On ne doit point trouver en voiageant dans ce vaste empire une vallée de larmes, ni un vestibule tel que celui dont un grand Poete a donné cette description.

> *Vestibulum ante ipsum, primisque in faucibus Orci,*
> *Luctus, & ultrices posuere cubilia curæ:*
> *Pallentesque habitant morbi, tristisque senectus:*
> *Et Metus, & malesuada Fames, & turpis Egestas,*
> *(Terribiles visu formæ) Lethumque, Laborque,*
> *Tum consanguineus Lethi Sopor & mala mentis*
> *Gaudia, mortiferumque adverso in limine Bellum:*
> *Ferreique Eumenidum thalami; & Discordia demens,*
> *Viperium crinem vittis innexa cruentis* (53).

Sans traverser des espaces remplis d'horreur, on doit rencontrer d'abord les theatres de la félicité.

> *Devenêre locos lætos, & amœna vireta*
> *Fortunatorum nemorum, sedesque beatas.*
> *Largior hic campos æther, & lumine vestit*
> *Purpureo: solemque suum, sua sidera norunt* (54).

La vertu, la louange, les faveurs, peuvent fort bien exister sans que le vice, le blame, & les peines aient aucune autre existence que celle qu'on nomme ideale & objective. L'Origeniste ne le peut nier, puis qu'il reconnoit une felicité eternelle pour toutes les créatures libres, qui succédera à quelques siecles de soufrance. La vertu, la louange, les bienfaits, auront lieu pendant la durée infinie de bonheur, mais le vice, le blame, & les peines, n'y auront aucune existence hors de l'entendement. Si l'Origeniste répond, que ces bienfaits ne seroient pas une récompense au cas que les créatures n'eussent point été douées de liberté, nous repliquerons qu'il n'y a nulle proportion entre une félicité eternelle, & le bon usage que l'homme fait de son franc arbitre: c'est pourquoi le bonheur eternel que Dieu fait sentir à un honnête homme, ne peut point être consideré proprement parlant comme une récompense; c'est une faveur, c'est un don gratuit. On ne peut donc pas pretendre selon l'exactitude des termes, que le franc arbitre a dû être conferé aux hommes afin qu'ils puissent mériter le bonheur du Paradis, & l'obtenir à titre de récompense. Ce langage pourroit avoir lieu tout aussi bien quand même il n'y auroit qu'une subordination entre la vertu & le bonheur éternel, c'est-à-dire, une liaison de pensées nécessairement vertueuses dans laquelle le bonheur suivroit & la vertu précederoit à dire que plus la felicité éternelle seroit éloignée de la notion de récompense, plus marqueroit-elle le caractere d'une bonté infinie.

II. La Reponse à la seconde Proposition ne nous arrêtera guere. Le Manichéen ne manqueroit pas d'observer que l'impénitence n'étant autre chose, qu'un mauvais usage de la liberté, tout revient à un, soit que l'on dise que Dieu ne damne les gens qu'à cause qu'ils ne se répentent pas, soit que l'on dise qu'il les damne simplement à cause qu'ils ont péché. J'avoue que generalement parlant c'est une marque de misericorde, que de vouloir remettre la peine à ceux qui auront regret de leur faute; mais quand on promet de pardonner sous la condition du repentir à des gens dont on est très-assûré de l'impenitence, on ne promet rien proprement parlant, & l'on est tout aussi resolu à les chatier, que si l'on ne leur ofroit aucune grace: si vous vouliez tout de bon les exempter de la peine, vous les empêcheriez d'être impénitens, chose très-facile à celui qui est le maître des cœurs. Voila encore des Argumens *ad hominem*.

III. A l'egard de la troisieme Proposition, & de ses preuves, le Manichéen pourroit demander d'abord si l'Origeniste oseroit bien determiner la durée des tourmens qui précédent l'éternité bienheureuse. On n'oseroit la déterminer, car non seulement on l'ignore, mais aussi on craindroit ou de la faire trop courte, ou de la faire trop longue. Si on la faisoit trop courte, comme par exemple de cent ans, on craindroit d'etre accusé de lacher la bride aux pecheurs; & si on la faisoit d'un million d'années, on craindroit de ne point donner une juste image de la misericorde de Dieu, & de ne point lever tout le scandale de la cruauté prétendue de la doctrine des enfers. On ne se fie donc guere à la nullité de proportion entre la durée d'un million de siecles, & une durée infinie, & l'on ne voit pas que ce soit résoudre la dificulté que de dire, *qu'il y a infiniment moins de proportion entre la durée de la Terre, & l'eternité, qu'il n'y en a entre une minute & cent millions d'années*. Ce qui se peut assûrer d'autant de millions de siecles qu'il y a de goutes d'eau dans l'Ocean. Ce nombre de siecles multiplié tant qu'il vous plaira est une chose finie, or il n'y a nulle proportion entre le fini & l'infini; il n'y en a donc aucune entre quelque nombre de siecle que ce soit & l'eternité. Cependant personne ne peut s'empêcher de juger que la justice divine seroit moins severe, si elle faisoit cesser au bout de deux ans le malheur des reprouvez pour les introduire au paradis, que si elle ne faisoit ce changement qu'au bout de cent mille siecles. Quelque effort que l'on fasse sur son esprit, on ne sauroit satisfaire la raison en lui disant, qu'à la verité Dieu s'apaisera enfin, mais que ce ne sera qu'après que les peines infernales telles qu'on les décrit ordinairement auront duré autant de millions d'années qu'il y a de goutes d'eau dans la mer. Ce nombre d'années, qui n'est rien en comparaison de l'eternité, paroit neanmoins une durée très-longue quand il est consideré en lui-même, & par raport a la personne soufrante. D'où que cela vienne, soit qu'il faille dire que notre raison est trop sotte pour pouvoir être trompée, soit qu'il y ait reellement quelque source d'illusion & de sophisme dans les idées du tems, on ne peut ôter de l'esprit d'un Philosophe ne raisonnant qu'en Philosophe, que le suplice d'une creature continué pendant cent mille millions de siecles est incompatible avec la souveraine bonté du Createur. On doit suposer que l'Origeniste sent bien cela, & que c'est pour cette raison qu'il n'oseroit dire que le purgatoire des damnez sera d'une si longue durée. Or voici comment il me semble qu'un Manichéen le pourroit presser. Vous trouveriez de la cruauté dans un suplice si long, prenez seulement la moitié de cette durée, & si vous y trouvez autre chose qu'une diminution de rigueur, vous vous abusez vous-même, car cinquante millions d'années ne diferent de cent mille millions que du plus au moins, & l'on ne passe pas de la cruauté a la souveraine bonté par la simple diminution de la cruauté: les qualitez *in summo gradu* (55), la chaleur par exemple exclut absolument tous les degrez de froideur, il faut donc que la bonté *in summo gradu* exclue tous les degrez quelconques de la qualité oposée. Vous ne pouvez donc parvenir a la suprême bonté de Dieu, qu'en suprimant jusqu'à la derniere minute les suplices des enfers. Car ce que Dieu peut être un moment, il le peut être deux heures, & deux siecles, & dans toute l'éternité; mais ce qui seroit incompatible avec sa nature dans l'éternité, l'est aussi dans chaque instant de la durée des choses. Les qualitez de la creature sont susceptibles du plus & du moins, & ne sont jamais parfaites, mais nous les apellons parfaites lors que ce qui leur manque n'est point fort sensible. Nous louons la justesse d'un horloge, lors que la pendule ne se detraque que dans deux ou trois secondes sur une année; mais la justesse d'un Ouvrier souverainement parfait exclut absolument toutes exceptions; sa sainteté, sa sagesse, &c. sont absolument simples, & sans nul mélange des qualitez contraires, je dis sans le plus petit mélange qui se puisse concevoir, ou qui puisse être dans la nature des choses.

IV. L'i-

(52) Voiez ci-dessus Remarque (G) de l'Article MANICHÉENS.

(53) Virgil. Æn. Lib. VI, Vers. 273.

(54) Idem, ibid. Vers. 638.

(55) Je parlerai encore de ceci ci-dessous num. (60).

le lire sans déplorer le sort bizarre de l'esprit humain. Les mœurs d'Origene étoient d'une pureté admirable, son zêle pour l'Evangile étoit très-ardent. Il ruinoit sa santé à force de jûnes, & de veil-

IV. L'idée de cette bonté exclut tous les défauts qui se rencontrent presque toujours dans la maniere dont les hommes font du bien les uns aux autres. Les uns se plaisent aux delais (56), les autres ne peuvent se rendre utiles que par des détours, & ils sont contraints malgré eux de faire passer par le mal ceux qu'ils veulent mener au bien. Les peres, qui ne peuvent corriger qu'à coups de foüet les mauvaises inclinations d'un enfant, lui font sentir la douleur des coups de verge; mais ils s'en garderoient bien s'ils étoient persuadez qu'une complaisance sans bornes seroit un moien plus efficace de correction. Ils le contraignent d'avaler une médecine, qui lui causera des tranchées, & dont l'amertume lui sera insuportable; mais ils n'en useroient pas de la sorte, s'ils savoient un autre moien de le guerir. Ils se serviroient du sucre, & de tout ce qui seroit le plus à son goût, s'ils espéroient de trouver là un meilleur remede. Ne pouvant éviter de lui faire prendre une potion desagréable, ils en adoucissent l'amertume le mieux qu'ils peuvent par de petites tromperies (57), & quoi qu'ils regardent comme une foiblesse ridicule les plaintes qu'il fait du mauvais goût d'une médecine, persuadez qu'ils sont qu'*en très-peu de tems il ne le sentira plus, & que le remede lui fera du bien*; nonobstant cela, dis-je, ils lui épargneroient de tout leur cœur cette peine, & le guériroient par les liqueurs les plus savoureuses du monde, s'ils le pouvoient. Il n'est pas besoin d'être pere pour sentir de telles dispositions dans son ame. Il n'y a ni Médecin ni Apothicaire, qui ne fasse des excuses de ce que les remedes sont amers, & qui ne proteste que s'il étoit possible de leur donner le goût de la sausse la plus excelente, que les meilleurs cuisiniers sachent faire, on n'y épargneroit point son industrie, mais qu'une nécessité que tout l'art humain ne peut surmonter, oblige à faire prendre des médecines desagréables. Il est sûr que ce langage est sincere lors même que l'on s'en sert auprès d'un malade que l'on n'avoit jamais vu. Demandez à un Chirurgien qui coupe le bras à une personne inconnue, *si vous pouviez faire cette operation sans causer aucune douleur, ne la feriez-vous pas de cette maniere?* il vous répondra que cette question est inutile, & qu'on doit tenir pour indubitable qu'un homme de sa profession, qui sauroit panser une plaie en deux manieres également bonnes; mais l'une douloureuse, l'autre agréable, & qui préféreroit celle-là à celle-ci, seroit un monstre de cruauté, un tigre, un Cannibale qu'il faudroit faire expirer incessamment sur une roue (58). Les Maitres d'Ecole pour l'ordinaire n'ont pas l'esprit bien tourné; cependant je doute qu'il y en ait d'une pédanterie assez sauvage, pour aimer mieux emploier le foüet que les caresses, lors même qu'ils seroient certains que la douceur & la complaisance feroient faire autant de profit à leurs Disciples que les châtimens. Ne donne-t-on pas des friandises à de petits Ecoliers pour vaincre leur répugnance (59), recourir aux gronderies & à la férule sans nécessité, je veux dire sans que cela soit plus profitable que les caresses & que les présens, c'est être brutal.

On pourroit amplifier à perte de vue cette induction, & de là naitroit une conséquence qui décontenanceroit un Origéniste; car on en pourroit conclure que les idées de l'expérience & les idées métaphysiques s'accordent à nous montrer que faire du mal à quelcun, lors-même que ce n'est que pour peu de tems, & pour en tirer un grand bien, est une chose incompatible avec la bonté, à moins qu'il ne soit impossible de trouver un chemin droit par où l'on puisse mener ce quelcun de bien en bien constamment & invariablement. On a beau donc dire que les peines des damnez aiant duré un certain tems, qui sera fort court en comparaison de l'éternité, seront suivies d'un bonheur qui ne finira jamais; cela ne laisse pas de paroitre d'autant plus incompatible avec la bonté de Dieu, que c'est une bonté infinie & souverainement parfaite, qui ne peut souffrir la moindre diminution, ni la moindre interruption sans cesser d'être parfaite. Souvenons nous de la doctrine des Scholastiques sur la nature des premieres qualitez. La chaleur *in summo gradu* (60), ou *ut octo*, comme ils s'expriment, n'est plus une qualité premiere, simple, & dans sa perfection, dès qu'elle est mêlée avec le plus petit dégré de froid qui puisse exister. Elle passe dès lors dans la nature des secondes qualitez, ou des qualitez composées: les essences consistent *in indivisibili*, dans un point indivisible; pour peu que vous en ôtiez, vous les détruisez entiérement. Il leur faut tout ou rien, & ainsi quelque mince que puisse être le mélange de la qualité malfaisante avec la bonté, cette bonté perd l'essence de la bonté parfaite; elle change d'espece, & se trouve apartenir à l'espece des qualitez imparfaites. Je mets en marge l'Axiôme Philosophique qui prouve cela (61). Il faut donc que si les Origenistes se veulent tirer d'affaire, ils ajoutent une nouvelle Herésie aux précédentes; il faut qu'ils soutiennent qu'il a été impossible à Dieu de conduire les créatures libres à un bonheur éternel, sans qu'au préalable elles souffrissent les miseres de cette vie, & puis pour un certain tems les infernales. Ils pourroient alléguer que tout de même que les poissons ne peuvent vivre dans l'air, ni les hommes sous les eaux, les esprits ne sauroient vivre dans le paradis pendant qu'ils sont chargez de la crasse, que leur union avec la matiere élementaire leur communique; qu'il faut donc les en purger dans les fournaises infernales, après quoi ils sont en état de vivre heureux dans les regions celestes. Selon cette suposition la bonté de Dieu peut subsister toute entiere avec les tourmens de la créature, tout comme l'amitié d'un opérateur se conserve entiérement pour la personne qu'il taille, quoi qu'il lui fasse souffrir de très-cruelles douleurs, dont il ne lui est pas possible de l'exempter. Mais si l'on recouroit à cette Hypothese, on ne feroit qu'adopter une partie de l'erreur des Manichéens; on sauveroit la bonté de Dieu aux dépens de sa puissance, on admettroit la matiere comme un principe incréé, & si essentielement mauvais que Dieu n'en pourroit rectifier les défauts. Ce seroit donc, non pas repondre aux difficultez des Manichéens, mais les faire triompher. Les Observations qui ont été faites sur le mal physique, par raport à la bonté de Dieu, se peuvent facilement apliquer au mal moral par raport à la sainteté divine.

V. Il faut prendre garde que si Origene pouvoit répondre aux Objections des Manichéens, il ne s'ensuivroit pas que l'on pourroit les résoudre à plus forte raison par des principes beaucoup meilleurs, & plus orthodoxes que les siens. Car tout l'avantage, qu'il peut trouver dans cette Dispute, procede des faussetez qui lui sont particulieres, donnant d'un côté beaucoup d'étendue aux forces du franc arbitre, & substituant de l'autre à l'éternité malheureuse qu'il suprime une félicité éternelle. Le plus fort argument des Manichéens est fondé sur l'Hypothese que tous les hommes à la réserve de quelques-uns seront damnez éternellement.

VI. Il n'y a personne aujourd'hui qui donne si peu de prise aux Manichéens que la Secte de Socin, mais ce n'est qu'à cause qu'elle s'est plus éloignée que les autres de l'Hypothese des Particularistes (62). Or pendant qu'elle n'ira pas encore plus loin, elle ne sera pas plus heureuse que l'Origénisme dans cette Dispute; elle y succombera si elle ne joint à ses autres impietez, celle de dire que la matiere est un principe dont Dieu ne peut disposer que jusques à un certain point, & que hors de là il faut qu'il cede à sa résistance, & qu'il s'accommode aux defauts incorrigibles qu'il y rencontre. Si les Sociniens ne se chargent pas encore de ce blaspheme, ils se verront réduits à l'absurde, je veux dire à nier des véritez d'expérience: voici comment. Ils nient l'éternité de l'enfer, parce qu'ils ne sauroient comprendre qu'elle s'accorde avec la bonté infinie de Dieu. Ils ne comprenent pas que cette bonté soit compatible avec un enfer de cent fois cent mille millions d'années. Tant de siecles de souffrances leur paroissent une cruauté horrible. Mais comme de cette cruauté on ne parviendra jamais jusqu'à la bonté infinie par le retranchement de mille siecles, & puis encore de mille &c. pendant que l'on laissera de reste quelques années de tourment (63), il faudra dire si l'on veut éviter les inconséquences, que sous un Dieu infiniment bon, il ne peut point y avoir d'enfer. Cela prouve trop, on ne comprend point après cette These, qu'il puisse y avoir des maladies, & des chagrins, parmi les hommes. Vous posez donc des principes d'où s'ensuit la fausseté, & même l'impossibilité de ce qui existe très-certainement, & dont on ne fait que de trop facheuses expériences. Direz-vous que sous les meilleurs Monarques il y a & des cachots, & des tortures, & des gibets, & des bourreaux, qui font souvent des exécutions? On vous repondra qu'aucune de toutes ces choses n'auroit lieu, si ces Monarques avoient la force d'inspirer à tout le monde une ferme résolution de se comporter comme il faut. Quel moien de se tirer de ce labyrinthe, si Dieu dispose de la matiere comme bon lui semble, & s'il est l'auteur libre des loix qui assujettissent l'homme aux maladies, & aux déplaisirs? On sera donc obligé de dire pour le dégager, qu'il ne fait pas tout ce qu'il veut, & que la matiere contient des semences de mal qui germent ou d'une maniere ou d'autre bongré malgré qu'il en ait, & quelque combinaison ou quelque tissu qu'il fasse de corpuscules.

VII. C'est ainsi qu'il faut aprendre leur devoir à ceux qui veulent assujetir la Théologie à la Philosophie. Il faut leur montrer les conséquences absurdes de leur Méthode, & les ramener par là à cette Maxime de l'humilité Chrétienne, c'est que les notions métaphysiques ne doivent point être notre regle pour juger de la conduite de Dieu, mais qu'il faut se conformer aux Oracles de l'Ecriture. Quant à ceux qui pourroient craindre quelque péril pour la vraie foi, de ce qu'on montre que par les seules lumieres philosophiques nous ne pouvons pas résister aux Objections des Manichéens, je les renvoie aux Eclaircissemens que je dois mettre à la fin de cet Ouvrage.

(F) Les

(56) *Voiez ci-dessus Citation* (48). *Ces delais sont quelquefois si ennuians que l'on donne de reste comme une grace la promptitude du refus. Jam, satis est, finem ô Cæsar pro munere posco. Remque meam feu das, perfice sive negas.* Voiez, Balzac, Entret. XXVII, pag. m. 276.

(57) *Pueris absinthia tetra medentes Cùm dare conantur, prius oras pocula circùm Contingunt mellis dulci flavoque liquore, Ut puerorum ætas improvida ludificetur Labrorum tenùs, interea perpotet amarum Absinthi laticem, deceptaque non capiatur; Sed potius tali facto recreata valescat.* Lucret. Lib. I, Vers. 935. & Lib. IV, Vers. 11.

(58) *Conferez ce que je cite de Seneque dans l'Article* CALLISTRATE, *Citations* (7) & (8).

(59) *Ut pueris olim dant crustula blandi Doctores, elementa velint ut discere prima.* Horat. Sat. I Libri I.

(60) *Conferez ce que dessus num.* (58).

(61) Bonum ex integra causa, malum ex quocunque defectu.

(62) *Ce sont ceux qui pressent avec le plus de rigueur le sens literal de Saint Paul sur le Dogme de la Prédestination absolue, & de la necessité de la Grace, & de la perte du Franc-arbitre.*

(63) *Voiez ce que j'ai pouvoir ci-dessus, Remarq. (E), Paragraphe III.*

veilles: afamé du martyre (*e*) il foutint avec une conftance incroiable les tourmens dont les perfécuteurs de la foi fe fervirent contre lui (*F*), tourmens d'autant plus infupportables qu'on les faifoit durer long tems; car on évitoit avec un grand foin *qu'il n'expiraſt dans la torture* (*f*). Son esprit fut grand, beau, fublime, fon favoir, & fa lecture, très-vaftes; & néanmoins il tomba dans un *prodigieux nombre d'Herefies dont il n'y en a aucune qui ne foit monftrueufe* (*g*), & aparemment il n'y tomba qu'à caufe qu'il avoit tâché de fauver *de l'infulte des Paiens* les véritez du Chriftianifme, & de les rendre *même croyables aux Philofophes; ce qu'il defiroit avec une ardeur extrême, ne doutant pas qu'avec eux il ne convertit l'Univers* (*h*). Tant de vertus, tant de beaux talens, un motif fi plein de zéle, n'ont pas empêché qu'il ne foit mort Hérétique, & que fa mémoire ne foit en horreur à une infinité de Chrétiens. Peu de perfonnes dans la Communion de Rome ofent douter de fa damnation éternelle. Or combien y a-t-il de Docteurs voluptueux & mondains, pareffeux & pleins de vices, & en même tems très-orthodoxes, qui reçoivent tous les jours mille & mille bénédictions pour leur fermeté inébranlable dans la vraie foi? Tant les jugemens de Dieu font impénétrables! On ne s'imagine pas ordinairement que les erreurs d'Origene aient quelque liaifon, elles femblent être la production d'un efprit vague & irrégulier; mais il vaut mieux dire qu'elles coulent d'une même fource (*G*), & que ce font des fauffetez de Syftême, & qui forment une chaine de conféquences. Quelques-uns de fes Sectateurs les pouffèrent jufqu'aux fenfualitez que l'on a vues depuis parmi les Molinosiftes (*H*). Mais cet Origénifme charnel ne dura guere, & fut plus aifé à détruire que l'Origénifme fpirituel qui étoit une maniere de Quiétis-

(*F*) *Les tourmens dont les perfécuteurs de la foi fe fervirent contre lui.*] De tous les illuftres Martyrs qui perirent fous la feptième perfécution (64), *nul ne fut ataqué avec plus d'opiniatreté qu'Origene. . . . . Il fut jetté dans un noir cachot, (*) attaché par le cou à un large collier de fer, étendu durant plufieurs jours fur une efpece de chevalet, qui, à force de lui écarter les pieds, lui difloqua les membres de telle forte, que le refte de fa vie fe paffa dans les douleurs. Il avoit alors foixante & fept ans. . . . Chaque jour on inventoit de nouvelles cruautez, qu'il lui même a racontées dans fes Lettres aufquelles les anciens nous renvoient, mais qui fe font perdues depuis. Souvent on le menaçoit de le bruler peu à peu, & à diverfes reprifes, & jamais dans ce cruel & long martyre, qui dura autant qu'on en peut juger jufqu'à la mort de Dece, il ne lui échappa rien qui ne fuft digne d'un foldat de Jefus-Chrift. Heureux fi rendant l'ame dans un fi glorieux combat, il eût pû laver de fon fang les erreurs de fa doctrine. Mais Dieu ne le permit pas.* (†) Il fouffrit beaucoup, *dit S. Epiphane*, & il n'arriva point au terme où le martyre conduit. *Il toucha la couronne de la main, fans fe la pouvoir mettre fur la tefte, & celui à qui pour être martyr, il n'a ce femble manqué que d'expirer dans les tourmens, dont il a porté les marques jufqu'à la mort, eft un héréfiarque, rejetté & abhorré par l'Eglife, parce qu'il n'a pas cru comme elle. Mais on ne doit plus s'en étonner, lors qu'on lit dans les actes du faint Prêtre Pionius, qui fouffrit pour lors à Smyrne: qu'à cofté de lui brûloit un Marcionite, dont la Secte, pour infpirer le defir du martyre, n'étoit pas moins hérétique, parce que ces faux martyrs mouroient attachés à leurs erreurs. Ce qui fait le Martyr, dit excellemment S. Auguftin, ce n'eft pas le fuplice; mais la foi qui le fait endurer. Or il n'y a plus de foy dans celui qui s'éleve contre la doctrine de l'Eglife. Où font ceux de ce caractere, qu'on nous veut donner pour des faints, quoy qu'on ne voye rien dans leur vie qui approche ni des vertus, ni des fouffrances des martyrs, mais feulement une opiniâtreté beaucoup mieux marquée que celle des anciens Héréfiarques* (65)?

J'ai raporté ce long paffage du Pere Doucin fans en ôter la réflexion; car j'ai cru qu'elle ferviroit de fuplément aux chofes que j'ai raportées ci-deffus (66) touchant la Querelle qui fut faite à Mr. Maimbourg à l'égard des Marcionites. J'ai cru encore que cela me fourniroit une occafion de remarquer, que les voies les plus faciles du difcernement de la bonne caufe nous échapent tôt ou tard. Il feroit bien plus à la portée du peuple de conoître à certaines marques exterieures quelle eft la vraie Religion, que d'entrer dans un examen févére de la doctrine. Or entre les marques extérieures, la conftance des martyrs eft la plus capable de faire impreffion. Elle fut tout-à-fait utile à l'avancement de la foi Chrétienne: leurs cendres furent la femence des juftes, & donnérent une infinité d'éleves à l'Evangile. Mais cette preuve devint équivoque après que le Chriftianifme fe fut partagé en diverfes Communions: elles eurent toutes leurs Martyrs, & ainfi pour n'être pas abufé, il faloit entrer dans la difcuffion de la doctrine, & renoncer à cette voie abrégée de la verité, une telle Communion a des Martyrs, donc elle eft bonne.

(*G*) *Il vaut mieux dire que* les erreurs d'Origene *coulent d'une même fource.*] C'eft dans fes trois Livres des Principes (67) qu'il les a *developées & établies, & tellement liées l'une avec l'autre qu'on les y voit toutes naître d'un feul principe* (68). ,, Il eft aifé de demontrer, premierement que dans les Livres des Principes, ce qui eft hérétique & digne de cenfure, n'eft ni une ni deux propofitions de celles qui font étrangeres au fujet, c'eft le corps même de la Doctrine, c'eft la fubftance de l'ouvrage, ce font les propofitions fondamentales fur lefquelles tout le fyftéme porte, & qu'on ne fauroit detacher, fans renverfer tout l'edifice. On peut démontrer en fecond lieu, que les mêmes erreurs qui infectent les livres des Principes, fe trouvent répandues dans tous les autres du même auteur: de maniere que c'eft par tout le même efprit qui regne, par tout les mêmes idées qui fe manifeftent. Pour les lui ôter, il faut détruire jufqu'aux prémiers élemens de fa Doctrine (69). . . . . Tel eft le fort de quiconque ofe tenter une nouvelle route en matiere de Religion: une fuite épouvantable d'abîmes & de précipices s'ouvrent fous chaque pas qu'il fait. Plus il a d'efprit, plus l'envie de raifonner conféquemment lui fait dévorer d'abfurditez; & ce qui d'abord ne paroiffoit qu'une fingularité legere, & indigne d'être relevée, devient enfin le renverfement général de tous les dogmes. Tant il eft funefte d'inventer, lors qu'il s'agit fimplement de croire (70)". L'Auteur qui me fournit ces paroles dit ceci en un autre endroit: ,, Ce qui merite principalement d'être obfervé, c'eft la liaifon imperceptible & neanmoins réelle de toutes ces Erreurs, dont l'une a obligé fon Auteur de fe jetter dans l'autre, & d'imaginer en même temps cette effroyable multitude de nouveautez dont fon Syfteme eft compofé. Car comme S. Jerôme l'a fort bien dit, en traitant de cette matiere, il ne faut pas croire qu'Origene ait été un infenfé ni un efprit foible; (‖) & la plûpart de ceux qui l'ont lû n'y auroient pas trouvé ces frequentes contradictions dont ils l'accufent, s'ils s'étoient plus appliquez à l'étudier. Il eft vrai que le Livre des Principes, tel que nous l'avons aujourd'hui, n'eft pas toujours bien d'accord avec le refte de fes ouvrages; Mais ce n'eft pas à l'Auteur qu'on s'en doit prendre (‡). Perfonne n'ignore les peines que Rufin s'eft données pour ôter de fa Traduction ce qui lui paroiffoit capable de la faire condamner en Occident. Ce n'eft que de cette façon qu'Origéne combat quelquefois en Latin les mêmes Erreurs qu'il établit en Grec dans fes autres Livres. Du refte on ne le trouvera point du tout contraire à lui-même, pourveu qu'on remonte à la fource de fes idées, & qu'on cherche, pour ainfi dire, la clef de fes Ecrits; car il y en a une affurément, & il ne faut pas s'imaginer que tant d'Herefies différentes foient autre chofe que les fuites d'un premier égarement, qu'il ne paroît point qu'on fe foit jufqu'icy affez attaché à decouvrir (71)". Le Pere Doucin propofe en fuite fes Conjectures, & la maniere dont *il conçoit l'enchainement de la doctrine d'*Origene. Cela mérite d'être lu dans l'Original.

(*H*) *Quelques-uns de fes Sectateurs les pouffèrent jufqu'aux fenfualitez que l'on a vues depuis parmi les Molinofiftes.*] Je me fervirai des propres termes du Pere Doucin. Ils font remplis de femences de réflexion, & indiquent l'ufage qu'on en peut faire par rapport au tems préfent. ,, Tandis que les Contemplatifs fans étude donnoient inconfidérément dans toutes les chiméres d'Origene, d'autres plus éclairés qu'eux, mais auffi plus corrompus, en apperçurent les conféquences tres favorables à leurs déreglemens; & de ce que la chair n'étoit plus regardée que comme la prifon de l'efprit, & nullement comme une partie de nous-mêmes, fanctifiée par l'union qu'elle a avec Jefus-Chrift, & deftinée à regner avec lui dans la gloire, ils conclurent que les fouillures de la chair n'étoient pas capables d'ôter à l'efprit fa pureté, ni le priver de la grace du Créateur. On voit affes à quelles abominations conduit ce déteftable principe, qui forma dans l'Orient une feconde Secte d'Origeniftes fi décriés pour leurs défordres, qu'on leur donna le nom d'*infames* & de *débordés* (‡). Ce double Origenifme, l'un charnel & l'autre fpirituel a pour témoin S. Epiphane. Ainfi on ne le prendra pas pour l'invention d'un Hiftorien, qui cherche dans les fiecles paffés des portraits de ce qui fe voit dans le nôtre. Beaucoup moins doit-on le regarder comme une occafion menagée pour avoir lieu de s'expliquer fur les affaires préfentes. . . . . Si l'execrable Molinos, tout oppofé qu'il étoit au chafte ,, Orige-

(*e*) Voiez ci-deffus, Rem. (*A*), au 2 à lineâ, Citation (1).

(*f*) Doucin, Hiftoire de l'Origenifme, *pag.* 86.

(*g*) *Là-même, pag.* 26.

(*h*) *Là-même, pag.* 17.

(64) *Celle de l'Empereur Dece, l'an 250.*

(*) *Eufeb. l.* 6. *c.* 39. *Niceph. l.* 5. *c.* 32.

(†) *Lib. de Ponderib. & Menfuris.*

(65) Doucin, Hiftoire de l'Origenifme, *pag.* 30, *& fuiv.*

(66) *Dans la Rem.* (*E*) *de l'Article* MARCIONITES.

(67) *Il les compofa l'an* 217. *Voiez le Pere Doucin, ubi fuprà.*

(68) Doucin, Hiftoire de l'Origenifme, *pag.* 31.

(69) *Là-même, pag.* 36.

(70) *Là-même, pag.* 37.

(‖) Non eft fatuus Origenes. Et ego novi. Contraria fibi loqui non poteft. *Hier. Apol. l.* 2.

(‡) Quæ etiam legiffem contuliffemque cum Græco, illico animadverti quæ Origenes de Patre & Filio & Spiritu fancto impie dixerat, & quæ Romanæ aures ferre non poterant, in meliorem partem ab interprete commutata. *Hier. Apol. l.* 2. Si idem interpretaris ut eum hæreticum arguas, nihil de Græco mutes. *Ib. lib.* 2.

(71) Doucin, Hift. de l'Origenifme, *pag.* 122 *& fuiv.*

(‡) *Hæref.* 63 *&* 64. Horum vero hærefis ad Epiphanis dogma conformata videtur de quo in gnofticorum fecta fermonem antea fecimus . . . nuptias repudiant neque tamen abftinent libidinibus modum ullis adhibent, adeoque omni genere fpurcitiæ & corpus fuum, & mentem animamque contaminant. *Ib.*

Quiétisme (*I*). Il ne faut pas oublier que l'une des choses, qui donnérent le plus de cours à la Secte d'Origene, fut que ses erreurs paroissoient capables de réfuter les Manichéens (*K*), qui embarrassoient beaucoup par leurs Objections les Orthodoxes. L'un des meilleurs Livres de cet Auteur est sa Réponse au Philosophe Celsus: on l'a publiée en François l'an 1700 (*L*). J'ai

„ Origene, n'a pas laissé de devenir comme lui le chef „ d'une heresie spirituelle, & d'une heresie charnelle, il „ ne faut pas s'en étonner. (‡‡) L'hérésie la plus spirituelle, pour peu qu'elle ait d'affinité avec la regle des „ mœurs, & de raport à la pratique, ouvre chemin aux „ plus monstrueux desordres. Tel soupire & s'accuse lui-„ même, apres avoir commis une méchante action, que „ je n'ai pu éviter, dit-il, Dieu m'ayant refusé la grace. „ Tel autre, de ce que Dieu lui a ôté les moiens d'éviter cette même action, conclut qu'elle ne sauroit donc „ être criminelle, & il la commet sans rougir. La difference de l'un à l'autre n'est souvent que dans la maniere de parler. Celui-ci parle comme il pense, & celui-„ là comme il veut qu'on pense de lui (72).

(‡‡) *Voi ce que dit Mr. Huet pour prouver qu'il n'y a eu qu'un seul Origene.*

(72) Doucin, Histoire de l'Origenisme, pag. 139.

(*I*) *Cet Origénisme charnel . . . fut plus aisé à détruire que l'Origénisme spirituel qui étoit une maniere de Quietisme.*] „ Ce qui semblera incroiable, & qui mérite neanmoins d'être soigneusement remarqué, une hérésie charnelle est moins à craindre pour l'Eglise (73), que celles „ où l'on ne voit rien que de tres reglé dans les mœurs. „ Il n'en faut point d'autres preuves que celle du double „ Origenisme. Le charnel dura tres peu: & fut abhorré „ de tout le monde, ceux-mêmes qui en étoient infectés „ n'oserent produire aux yeux des hommes une doctrine „ si affreuse; au lieu que l'Origenisme spirituel, dont les „ sectateurs, selon (*) S. Epiphane même, étoient irré-„ prochables du côté de la pureté, ne put être éteint „ qu'aprés plus de deux siécles, tant la probité de ceux „ qui en faisoient profession cachoit d'aheurtement & „ d'orgueil sous les apparences spécieuses d'une pieté „ exemplaire (74).

(73) *Voiez les* Pensées diverses sur les Cometes, *Section* CLXXXIX, *&c.*

(*) Nam licet nullum sectatoribus suis turpitudinis impo[illegible], Marg. 64.

(74) Doucin, Histoire de l'Origenisme, pag. 141.

J'ai encore besoin de ce passage du Pere Doucin. *Evagre . . . . . Diacre de l'Eglise de Constantinople . . . . étant allé à Jerusalem, & de là en Egypte s'y confiner dans la solitude . . . . il n'étoit rempli que de son Origene, ... A peine fut-il dans son desert, que les Moines Origenistes, connoissant ce qu'il valoit, le mirent à leur tête, & c'est la raison pourquoi l'Eglise l'a condamné depuis comme un des chefs de cette Secte. Son occupation étoit d'écrire des livres spirituels, qu'on estimoit infiniment, & dans les fragments qui restent encore aujourd'hui sont effectivement tres-beaux. Par ce moyen l'erreur fit des progrés inconcevables, S. Epiphane ne tarda pas à s'en apercevoir, & S. Jerôme avertissoit de son coté les fidelles d'y prendre garde.* „ *Evagrius, disoit-il,* „ *cet homme venu du Nord, qui de sa solitude écrit des lettres à tout l'Univers, qui envoie des instructions aux vierges, des instructions aux Moines, des instructions à celle* „ *dont le nom semble exprimer les ténebres & la noirceur de* „ *l'heresie, (c'est de Melanie qu'il parle) s'est avisé de publier* „ *un livre de Maximes, par lesquelles il pretend ôter à l'homme tout sentiment des passions". Voila justement la pretendue perfection des Quietistes.* „ *C'est à dire, ajoûte S. Jérôme, que de son homme parfait Evagre en fera ou un Dieu* „ *ou une pierre* (75).

(75) *Là-même, pag. 277. & suiv.*

(*K*) Les *erreurs* d'Origene *paroissoient capables de réfuter les Manichéens.*] C'est ici principalement qu'il est à propos que je me serve de paroles empruntées. Pallade fut *élevé* d'Evagre *dans la vie Monastique. Il sçut réussir pour le moins aussi bien que* lui dans l'art de faire valoir une Secte. „ Les femmes, & sur tout celles qui avoient „ de la lecture, aimoient à l'entretenir, & resistoient „ moins que les autres à son artificieux langage. Sa coutume étoit de commencer par leur rendre suspect, la „ creance Orthodoxe, en la representant comme remplie „ d'absurditez, dont on ne pouvoit la sauver que par les „ principes d'Origene. Il leur demandoit par exemple: „ (**) Quel mal a fait un tel enfant, que vous voyez „ tourmenté & possedé par le démon? A quel age ressusciterons-nous? Sera-ce au même âge que nous serons „ morts &c. (76). . . . . . . C'est ainsi que Pallade faisoit „ gouter l'Origenisme comme un systéme necessaire à expliquer d'une maniere simple & aisée ce qui avoit paru „ jusques-là comme l'écueil de nôtre Religion. Une doctrine ainsi exposée par les premiers hommes du siecle, „ pouvoit-elle n'avoir pas un grand succés, sur tout dans „ la disposition où les esprits étoient alors? On ne cherchoit qu'à répondre aux Manichéens, dont la secte étoit „ devenue plus nombreuse & plus florissante que jamais. „ S'il n'y a qu'un seul Dieu, disoient ces hérétiques, „ tout-puissant, & infiniment bon, comment peut-il „ permettre ce déluge de maux qui arrivent dans le monde, & que tant de gens en soient accablez dés leur „ naissance, tandis que les autres naissent dans la prosperité, „ & dans l'affluence des biens? Quelque absurde que parut „ le dogme des deux principes, l'un bon, & l'autre mauvais, également puissans & indépendans l'un de l'autre, „ il avoit trouvé neanmoins une multitude infinie de Sectateurs, qui sans cela ne croyoient pas pouvoir rendre „ raison des maux qui arrivent en cette vie. On sçait les „ mouvemens que S. Augustin s'est donné pour les satisfaire là-dessus. On sçait encore que Pélage qui vint en-„ suite, & dont le dogme fut d'abort tres gouté, s'appliqua singulierement à lever cette espece de scandale, & „ à répondre à la question si rebatue alors: D'où vient le „ mal, & quelle en est l'origine? Or cette origine de nos „ maux, & de la diversité de ce que chacun a à souffrir, „ personne ne l'expliquoit avec plus de vrai-semblance „ que les Docteurs Origenistes (77).

(**) *Hier. Ep. 27.*

(76) Doucin, Hist. de l'Origenisme, pag. 121.

(77) Doucin, *là-même, pag. 121.*

Notez que l'Origéniste du *Parrhasiana* fait succéder une éternelle béatitude aux tourmens que souffriront les damnez pendant quelques siecles (78). Cela leve la plus accablante de toutes les difficultez des Manichéens, je veux dire l'éternité du mal moral & du mal physique des enfers. Mais le Pere Doucin raporte autrement la doctrine d'Origene, & ne la fait pas si commode pour répondre à ces Hérétiques; car il soutient qu'elle rejettoit également l'éternité bienheureuse. Outre qu'Origene „ trouvoit de „ la cruauté à faire durer toûjours la peine des damnés, „ cette éternité de peines lui paroissoit opposée au caractére essentiel de toutes les choses créées, qui est l'instabilité. Il vouloit donc qu'autant que Dieu est incapable de changement, autant la Créature fut incapable d'être fixée à rien de permanent & d'éternel, soit pour le „ bien, soit pour le mal. Ainsi il prétendoit qu'aprés que „ tous les esprits purifiés de leurs taches seroient rentrés „ dans la Divinité (††) dont ils sont des écoulement, selon lui, il leur arriveroit tout de nouveau de se détacher de son sein, comme des étincelles qui sortent d'une fournaise, & qu'en punition de cette (‡‡) legéreté „ ils seroient condamnés à rentrer dans de nouveaux „ corps: que pour cela il faudroit créer de nouveaux „ mondes, & qu'ainsi durant toute l'éternité ce ne seroient que revolutions périodiques semblables à celles „ des saisons (79)". La Note marginale du Pere Doucin mérite d'être raportée; car elle nous aprendra qu'il y avoit dans l'Origenisme un rameau du Spinozisme, savoir l'identite de tous les esprits avec la Divinité. Voici donc ce que cet Auteur observe aprés avoir cité les paroles de Saint Jerôme: „ Remarquez que Ruffin a retranché cet „ endroit de sa traduction. Lisez le dernier chapitre du „ l. 3. où ces paroles, *& erit Deus omnia in omnibus,* „ sont expliquées fort au long. Saint Jerôme poursuit: „ *Ne parvam esse putaremus impietatem eorum quæ promiserat* „ *in ejusdem voluminis (quarti) fine conjungit omnes rationabiles naturas, id est, Patrem & Filium & Spiritum* „ *sanctum, Angelos, Dominationes, cæterasque Virtutes,* „ *ipsum quoque secundum animæ dignitatem unius esse substantiæ. . . . . Et qui in alio loco Filium & Spiritum non* „ *vult de Patris esse substantia, ne divinitatem in partes* „ *secare videatur, naturam omnipotentis Dei Angelis hominibusque largitur. En quo concluditur (inquit) Deum &* „ *hæc quodammodo unius esse substantiæ. Unum addit verbum, quodammodo, ut tanti sacrilegii crimen effugeret.* „ Voiez l. 3. c. 16 (80).

(78) *Voiez la Rem. (E), Citat. (41).*

(††) In libro quoque tertio περὶ ἀρχῶν & post disputationem longissimam ad extremum intulit, *& Deus omnia in omnibus ut universa natura corporea in eam redigatur substantiam quæ omnibus melior est in divinam scilicet, qua nulla est melior. Origen. apud Hier. Ep. ad Avit.*

(‡‡) *Hier. ep. ad Avitum, & Apol. 2.*

(79) Doucin, Hist. de l'Origenisme, pag. 228.

(80) *Là-même, pag. 112.*

(*L*) *On a publié en François la Réponse* d'Origene *au Philosophe Celsus.*] Mr. Bouhereau (81) si connu par les doctes Lettres que Mr. le Fevre de Saumur lui a écrites, est l'Auteur de cette Version. Nos Journalistes (82) aiant assez fait connoitre le mérite de ce travail, il n'est pas nécessaire que j'en parle. Je dirai seulement une chose qui confirmera une Observation que j'ai faite plusieurs fois, c'est qu'il ne faut pas se fier beaucoup aux discours de conversation. J'avois ouï dire à quantité de personnes, que des gens de poids dans l'Eglise Réformée de Paris, & nommement Mr. Claude, avoient déconseillé à Mr. Bouhéreau la Version Françoise de ce Livre-là, parce qu'il n'étoit pas à propos que tout le monde pût voir les Objections du Philosophe Paien, & les comparer avec les Réponses d'Origene. Mais Mr. Bouhéreau n'en parle pas de cette maniere. Il dit (83) *que des personnes d'un mérite distingué, & le fameux Mr. Claude* entre autres, *croyoyent* (84) *qu'il étoit dangereux de mettre Origène entre les mains de tout le monde, à cause de quelques sentimens singuliers qui lui ont été reprochez de tout tems.* Voilà une extrême différence entre ce que j'avois ouï dire tant de fois, & ce que Mr. Bouhéreau mieux instruit du fait que personne nous aprend lui-même. Mais quoi qu'il ne parle pas de cette raison prétendue du conseil de Mr. Claude, il est pourtant vrai que nos Journalistes l'ont raportée, & condamnée (85). Ils avoient sans doute oui dire la même chose que moi. On m'avoit dit aussi que le Traducteur se persuade qu'on rétabliroit tout entier le Livre de Celsus, si l'on joignoit ensemble tous les Passages qu'Origene en a alléguez. Mais puis qu'il n'observe point cela, ni dans sa Préface, ni dans ses Remarques, je me défie de ceux qui m'ont fait ce conte. Rien ne sauroit marquer plus solidement la bonne foi d'Origene: pourquoi donc ne l'auroit-on pas recommandé par cet endroit-là dans la Préface de la Version?

(81) *Il est de la Rochelle. C'est* l'Elias Bohereellus *des Epitres de* Tanaquil le Fevre.

(82) *Voiez* l'Hist. des Ouvrages des Savans, *Dec. 1699, pag. 519, & les* Nouvell. de la Rep. des Lettres, *Janvier 1700, pag. 3.*

(83) *Dans sa Préface.*

(84) *Voiez encore une semblable pensée ce qui a été dit dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin 1686, pag. 691.*

(85) Hist. des Ouv. des Savans, *Dec. 1699, pag. 522, &* Nouvell. de la Républ. des Lettres, *Janv. 1700, pag. 12.*

J'ai parlé de quelques autres Editions dans la Remarque (A) de l'Article PERSONA. Voiez la marge (i).

(i) *Son Traité de la Priere, qui n'avoit jamais été imprimé, le fut en Grec & en Latin à Oxford l'an 1686. Voiez les* Nouvelles de la Republique des Lettres, *Juin 1686, Art VIII. On y débite, selon la Preface, qu'Isaac Vossius en avoit acheté le Manuscrit à Stockholm: la verité est, comme je l'ai apris depuis ce tems-là par une Lettre de Mr. Huet qui me fut montrée, que Vossius l'aporta à Stockholm, l'aiant acheté environ l'an 1636 de Mr. Rames Medecin de la Reine de Boheme, lequel l'avoit acheté des Soldats qui avoient pillé la Bibliotheque de Worms. Ce Manuscrit, étant passé des mains d'Isaac Vossius en celles de Herbert Thorndike, passa ensuite en celles de Mr. Gale, qui l'a mis dans les Archives du College de la sainte Trinité à Cambrige. Voiez, Mr.* Cave de Script. Eccles. *Parte II, pag. 50 Edit. Gen. 1699.*

OROBIO (ISAAC) Médecin Juif, mort à Amsterdam en 1687. Voiez la Bibliotheque Universelle (a).

(a) *Au VII Tome, pag. 289 & suiv.*

OROSE (PAUL) en Latin *Orosius*, Prêtre Espagnol, a fleuri au commencement du V Siecle. Consultez Moreri; car pour ne répéter point ce qu'il a dit, je ne ferai point l'Histoire de cet Auteur, je me contenterai de corriger quelques fautes qui le concernent. Ceux qui l'ont fait Moine, & qui ont placé sa mort à l'an 471 (*A*), se sont trompez encore plus que ceux qui l'ont fait Paien (*B*), & autant que ceux qui l'ont fait Evêque. Il est faux que Saint Augustin l'ait prié *de faire l'Histoire des plus grans évenemens arrivez depuis* JESUS-CHRIST (*C*), & qu'Orose ait composé cette Histoire depuis la mort de Saint Augustin (*D*). On ne sauroit contredire,

(*A*) *Ceux qui l'ont fait Moine, & qui ont placé sa mort à l'an 471.*] Vous trouverez leurs noms dans Philippe Elssius, duquel la crédulité méritoit bien cette censure du Pere Labbe: *Ut omittam fabulosos quosdam Hispanos scriptores, quos citat sequiturque Philippus Elssius, qui Augustinianis suis Eremitis accensuit, vitamque ejus prorogat usque ad annum 471, quo centenario majorem in Carthagine Spartaria in Hispaniis obiisse contendit, atque inde Romam asportatum & in Ecclesia S. Eusebii, ubi patruus ejus jacebat, sepultum. Sed hæc penitus incerta dubiæque fidei. Quid quod & nonnulli Legionensem Episcopum fuisse putent* (1)?

(1) Philippus Labbe, Dissert. de Script. Eccles. Tom. II, pag. 171.

(*B*) *Ceux qui l'ont fait Paien.*] Le Pere Garasse a commis cette bévue, & cela dans une occasion où il veut convaincre les Impies par le témoignage des Infideles. *La seconde merveille de nature*, dit-il (2), *que je ramene en tesmoignage seront les pommes cendreuses de Gomorrhe, & la statue de sel, deux authentiques actions qui ont pour desposans non seulement les Historiens sacrez, & les Peres qui ont escrit sur le 19. chapitre de la Genese, mais encore tous les Historiens profanes qui parlent du lac Asphaltite, comme sont Josephe, Solin, Orosius, Pline, & Tacite.* Remarquez une autre bévue de Garasse: il dit faussement que Solin, Pline, & Tacite, ont parlé de la statue de sel.

(2) Garasse, Somme Theologique, pag. 192.

(*C*) *Il est faux que St. Augustin l'ait prié de faire l'Histoire des plus grans évenemens ... depuis* JESUS-CHRIST.] „La ville de Rome aiant été prise en 410 par Alaric Roi „des Goths, les Paiens voulant rendre les Chrétiens odieux, „les accusoient d'être cause de ce malheur, & de toutes „les autres calamitez qui accabloient l'Empire Romain. „Ce fut pour les défendre de ce reproche, que Paul „Orose entreprit à la priere de Saint Augustin de faire „l'Histoire des plus grands évenemens arrivez depuis JESUS-„CHRIST jusqu'à son temps, pour montrer qu'il étoit toû-„jours arrivé de tems en tems de grands malheurs dans le „monde, & que l'Empire Romain n'en avoit jamais été plus „exempt que depuis la naissance de JESUS-CHRIST (3). Je raporte un peu au long les paroles de Mr. du Pin, parce que mes Lecteurs y pourront connoître l'occasion & le but de cet Ouvrage d'Orose; mais on me permettra d'observer que St. Augustin ne se borna point aux évenemens qui avoient paru depuis la naissance de Jesus-Christ; il demanda un Recueil universel des plus grans malheurs dont la mémoire se fut conservée dans les Histoires. *Præceperas mihi*, c'est Orose qui lui tient ce discours (4), *uti adversus vaniloquam pravitatem eorum, qui alieni à civitate Dei, ex locorum agrestium compitis & pagis pagani vocantur, sive gentiles, quia terrena sapiunt: qui cum futura non quærant, præterita autem aut obliviscantur, aut nesciant, præsentia tantum tempora veluti malis extra solitum infestissima, ob hoc solum, quod creditur* CHRISTUS, *& colitur Deus, idola autem minus coluntur, infamant: præceperas ergo, ut ex omnibus, qui haberi ad præsens possunt, historiarum atque annalium fastis, quæcunque aut bellis gravia, aut corrupta morbis, aut fame tristia, aut terrarum motibus terribilia, aut inundationibus aquarum insolita, aut eruptionibus ignium metuenda, aut ictibus fulminum plagisque grandinum sæva, vel etiam parricidiis flagitiisque misera, per transacta retrò sæcula reperissem, ordinato breviter voluminis textu explicarem.* Des VII Livres dont le volume d'Orose est composé, il n'y a que le dernier qui traite des évenemens postérieurs à Jesus-Christ. Outre cela, je doute un peu que l'Auteur se soit engagé à faire voir, que jamais l'Empire Romain n'avoit été plus exempt de grans malheurs que depuis le Christianisme. Il auroit eu bien de la peine à le prouver. Il me semble que Gennadius représente mieux les prétentions de l'Historien; il montre, dit-il, que la Religion Chrétienne est cause que la Republique Romaine, qui ne méritoit pas de durer, dure néanmoins encore (5). Je sai bien qu'Orose défie les Infideles de lui montrer aucun tems, où l'on eût vu des prospéritez aussi admirables que celles que l'on avoit vues sous Honorius; mais cela ne justifie point ce que je veux critiquer ici. *Ex quo utcunque concesserim, ut licenter Christiana tempora reprehendantur, si quid a conditione mundi usque ad nunc similis fœlicitatis felicitate ducatur.* — *tum felicitate ducatur. Manifestavimus, ut arbitror, atque ostendimus non magis verbo pene quam digito innumera bella sopita, plurimos extinctos tyrannos, compressas, coangustatas, addictas, exinanitasque immanissimas gentes minimo sanguine, nullo certamine, ac pene sine cæde* (6). Peut-être que Mr. du Pin, en parlant du plan d'Orose, se souvenoit d'un passage d'un autre Pere, mais non pas si distinctement qu'il pût s'empêcher de le donner à Orose. On met en fait dans ce passage que l'Evangile avoit affoibli la fureur des guerres, qui avoient causé tant de ravages dans le monde avant les Apôtres. *Quanquam ista quæ dicitis bella Religionis nostræ ob invidiam commoveri, non sit difficile comprobare, post auditum Christum in mundo non tantum non aucta, verum etiam majore ex parte furiarum compressionibus imminuta. Nam cum hominum vis tanta magisteriis ejus acceperimus legibus, malum malo rependi non oportere; injuriam perpeti quam irrogare esse præstantius; suum potius fundere, quam alieno polluere manus & conscientiam cruore: habet à Christo beneficium jamdudum orbis ingratus, per quem feritatis mollita est rabies, atque hostiles manus cohibere à sanguine cognati animantis occœpit* (7). Ce raisonnement d'Arnobe se peut réduire à ceci: Ceux qui ont embrassé l'Evangile ont apris à souffrir l'injure, & à ne point oposer la force à la force; ils ont dépouillé les sentimens de la violence; ils sont devenus doux & paisibles; ainsi depuis la publication de l'Evangile l'effusion du sang humain, & les fureurs de la guerre sont d'autant moindres qu'auparavant, qu'un bon nombre de personnes ont fait profession de la foi Chrétienne. Arnobe ajoûte que si les guerres n'ont pas cessé, c'est à cause que tous les hommes n'ont point suivi les préceptes de Jesus-Christ. *Quod si omnes omnino, qui homines se esse non specie corporum, sed rationis intelligunt potestate, salutaribus ejus pacificisque decretis aurem vellent commodare paulisper, & non fastu & supercilio luminis, suis potius sensibus, quam illius commonitionibus crederent: universus jam dudum orbis mitiora in opera conversis usibus ferri, tranquillitate in mollissima degeret, & in concordiam salutarem incorruptis fœderum sanctionibus conveniret* (8). Un Auteur qui prendroit ici l'un pour l'autre, je veux dire qui donneroit à Orose ce qui apartient à Arnobe, avanceroit aisément qu'Orose montre que *l'Empire Romain n'avoit jamais été plus exemt des* grans malheurs, *que depuis la naissance de* JESUS-CHRIST. Mais il est bon d'observer qu'Arnobe ne prouve point du tout cela; car outre qu'un simple raisonnement, sans aucune déduction de faits, n'est point capable de répondre aux plaintes que faisoient alors les Paiens, il faut convenir qu'Arnobe nous allegue là une preuve fort légére. Qu'une partie des habitans d'un vaste Empire renoncent à la vengeance, & cultivent soigneusement l'esprit débonnaire de l'Evangile, cela peut-il être cause que les étrangers ne ravagent cet Empire, & qu'ils n'y aportent des confusions, & des malheurs qu'on n'y sentoit pas auparavant? Or voilà quelle étoit la plainte qu'Arnobe prétend réfuter (9). Il allegue d'autres raisons fort pertinentes contre ce même reproche des Paiens, & contre celui qu'ils fondoient sur les pestes, & sur les famines, à quoi l'Empire Romain étoit exposé; mais avouons aussi qu'il emploie des raisonnemens si scandaleux, que je ne croi pas qu'Epicure ni Lucrece eussent pu combattre si fortement la Providence qu'il la combat, ni tourner plus en ridicule ceux qui attribuent à la colere de Dieu les malheurs du genre humain.

(3) Du Pin, Nouv. Biblioth. Tom. III, pag. 156 Edition d'Amsterd.

(4) In Proœmio Libri I. Voiez aussi la Conclusion de l'Ouvrage.

(5) Ostendit magis Christiana observantia esse quod contra merita sua Resp. Romana adhuc duraret, & pace culturæ Dei pacatum retineret imperium. Gennadius in Vita Orosii.

(6) Orosius, Libr. VII.

(7) Arnobius, Libr. I, pag. 3.

(8) Là-même, pag. 4.

(9) Nam quod nobis obiectare consuestis bellorum frequentium causas, vastationes urbium, Germanorum & Scythicas irruptiones, cum pace hoc vestra & cum bona venia dixerim, quale sit illud quod dicitur, calumniarum libidine non videtis. Idem, ibid. pag. 2.

(*D*) . . . . *& qu'Orose ait composé cet Ouvrage depuis la mort de saint Augustin.*] Le Jésuite André Schot a été dans cette erreur. *Defuncto*, dit-il (10), *hac mortali vita S. Augustino Roma degebat, ubi septem contra Gentes libris res Græcorum Romanorumque domi militiæque gestas fideliter ex petitissimum consilio contexuit, quo ethnicorum calumniam qua Christianis mala calamitatesque temere imputabat refelleret . . . . floruit autem anno a nato Christo* CCCCXL. Saint Augustin mourut l'an 430. Or il est certain qu'Orose mit la derniere main à son Livre (11), lors que Vallia Roi des Goths étoit sur le point de faire un traité de paix avec l'Empe-

(10) Bibliotheca Hispan. p. 206.

(11) Voiez la Conclusion de son Histoire.

tredire, raisonnablement Isaac Casaubon, sur le mépris qu'il avoit pour cet Ouvrage (*E*), qui est néanmoins assez utile, & dont on a fait plusieurs Editions (*F*). Je me sers de celle de Cologne 1572, qui ne contient pas autant de Notes de François Fabrice que je voudrois.

On croit qu'Orose avoit donné à son Ouvrage le Titre *De miseria hominum*. C'étoit un Titre fort juste, & qui convient à l'Histoire en général, comme l'a très-bien remarqué un Auteur fort judicieux (*G*).

l'Empereur Honorius, c'est-à-dire l'an 416. Les dernieres paroles de son Histoire sont adressées à St. Augustin, comme à un homme plein de vie; & nous aprenons d'un autre passage (12) que St. Augustin n'avoit publié encore que les dix prémiers Livres de la Cité de Dieu, lors qu'Orose travailloit à son Ouvrage, selon le plan que ce Saint lui avoit fourni.

(*E*) *Le mépris qu'avoit* Casaubon *pour cet Ouvrage.*] Il l'a témoigné en des termes très-honnêtes, & avec bien des éloges pour le zèle d'Orosius. Orosium ex *quo multa in hoc sermone descibit, scriptorem alioquin optimum & zelo Domus Dei plenum, si nimia facilitatis in talibus credendis postulaverimus, ut a deerunt viri præstantissimi, quorum exemplo factum tueamur: non rationes validissima, quibus sanctum virum vergoνάδης, & nimia credulitatis, reum peragamus. Tanto rerum Romanarum ignorationem aliquando mirificam: etiam Baronio teste non semel* (13). Lipse n'a point gardé les mêmes mesures; car après avoir dit qu'Orose a cru que Tibere avoit empoisonné Drusus, il ajoûte, *At me non valde movent ejusmodi scriptores legitima historia (dicam tratio quorundam auribus) dehonestamenta* (14). Ailleurs, après avoir regreté la perte de quelques Livres de Tacite, il s'écrie en l'apostrophant, *Adeo bonis illis patribus cura etiamque fuit describere Orosios & Vopiscos & hujusmodi quisquilias pra tuo auro* (15). Cette saillie de Lipse me plait moins que la Censure modérée de Casaubon & de Vossius. Ce dernier se contente de nous aprendre qu'Orose ignoroit le Grec; qu'il peche souvent contre la Chronologie, & qu'il s'attache trop aux bruits populaires. *Et Orosius scriptor plane utilis: sed qui scriptores Græcos non legerit: imo Græcarum literarum expers fuerit. In temporibus etiam crebrò fallitur. Ut vel illa ostendunt, quæ in eo castigavit Scaliger in Animadversionibus Eusebianis. Sæpius etiam vulgares sectatur opiniones, quam historicum* (16). *Perquirat, cujus est omnia ad veritatis trutinam expendere* (17).

(*F*) . . . *On en a fait plusieurs Editions.*] L'Histoire de Paul Orose a été imprimée à Paris en 1506 chez Petit. C'est Mr. du Pin qui l'assure (18). Gesner (19) ne parle pas de cette Edition. La plus ancienne dont il parle est celle de Paris 1524, *apud Joan. Parvum aut Petrum Vidovæum in folio*. Il ajoûte qu'on en fit une plus correcte à Cologne l'an 1536, *apud Cervicornum* in 8, & puis une autre dans la même ville l'an 1542 *apud Jasparum Genepæum* in 8. J'ai vu celle-ci: Jean Cæsarius en fit l'Epitre Dédicatoire, & donna quelques Corrections du Texte. François Fabricius de Duren, publiant ce Livre l'an 1561 à Cologne *apud Maternum Cholinum* in 8, parla de deux Editions precedentes qui étoient pleines de fautes; l'une de ces deux Editions doit être de l'an 1526 (20); car voici les paroles de Fabricius (21): *Hoc dico, delendum fuisse, tanti viri tam fructuosam Historiam adeo mendose hactenus in manibus versari. Contulerat jam tum aliquot manuscriptis exemplaribus ante annos XXV Gerardus Bolsuinge: laboravit deinde in eadem emendanda doctiss. vir. Johannes Cæsarius: sed profectò necesse est, aut vel eorum exemplaria non fuerunt diligenter satis descripta, vel ipsi parum accurate opus perspexerint. Tot menda relicta ab illis deprehendi, postquam eorum libros cum tribus manuscriptis conferre cœpi.* L'Edition, que Fabricius avoit procurée, parut de nouveau à Cologne l'an 1572 in 8 de l'imprimerie du même Libraire, & l'on y joignit l'Apologie *de Arbitrii libertate* (22). Le Pere Labbe (23) a parlé de cette derniere Edition comme faite l'an 1574: J'ai un Exemplaire daté ainsi. Mr. du Pin (24) la raporte à l'an 1582. Le Pere Labbe (25) fait mention d'une Edition de Paris 1526 & d'une Edition de Maience 1615 *cum notis Lautii & Schotti* (26), *quam nondum vidi*, ajoute-t-il. Je croirois facilement qu'il s'est glissé quelques erreurs dans les chifres, & qu'ainsi pour une Edition on nous en produit deux ou trois. Par exemple, l'Edition de Monsr. du Pin 1506, & celle du Pere Labbe 1526, ne me paroissent differentes que par une faute d'impression. J'en laisse le jugement à ceux qui peuvent trouver toutes sortes d'Editions, & les confronter ensemble.

Mr. van Dale Médecin de Haerlem, & célèbre par son Traité *de Oraculis &c.*, a eu la bonté de m'avertir qu'il a une Edition d'Orose faite à Venise *opera & expensis Bernardini Veneti de Vitalibus anno ab incarnatione Domini MCCCCC die XII Mensis Octobris regnante Domino Augustino Barbadico.*

(*G*) De miseria hominum *étoit un Titre fort juste, & qui convient à l'Histoire en général, comme l'a . . . . . . remarqué un Auteur fort judicieux.*] Cet Auteur est Jaques Bongars: voiez la Préface qu'il a mise au devant de l'Edition qu'il a faite de plusieurs Historiens des Croisades. Il avertit son Lecteur qu'il n'y a que des impies, & de méchans hommes, qui puissent faire valoir comme un prejugé contre la vertu les méchancetez, les superstitions, & les impietez qui se rencontrent dans ces Ecrivains; car, ajoûte-t-il, les Historiens ne raportent pas ce qu'il faudroit faire, mais ce que l'on fait. *Annalium conscriptores*, dit l'un d'eux (27), *non qualia optant ipsi, sed qualia ministrant tempora, mandare solent literis ex officio.* L'Histoire est le miroir de la vie humaine, or la condition de la vie humaine est que le nombre des méchans & des impies, tout de même que celui des fols, soit infini; l'Histoire n'est autre chose que le portrait de la misére de l'homme. *Est humana vitæ speculum, Historia: humana verò vita, ea est, ut non stultorum tantum, sed improborum etiam atque impiorum infinitus sit numerus. Itaque rectè omnino suam Paulus Orosius de* Miseria hominum *inscripsit* (*). *Etenim quid aliud Historia? cujus in ipso limine, primi parentis stultum cupiditatem, impium animum horreas; mox madefactam sanguine fraterno magnam Matrem: inde in omne scelus præcipitatum genus humanum. . . . . Itaque, ex usu & multitudine qui patrocinium vitiis quæris, is omnium ætatum, omniumque gentium historiographos, ut hodie hominum universitatem, ò se habeat. Idem verò sciat: cum de Veritate: cum de Virtute quæritur, illud discessionum locum non habere:* Hæc pars major esse videtur: *adeo enim pejor, quo major* (28). Remarquez bien ce que dit Bongars, que dès l'entrée de l'Histoire on rencontre la folie & l'impiété du prémier homme, c'est le prémier pas des Lecteurs; & qu'au second pas ils marchent sur une terre baignée du sang que le frere a fait sortir du corps du frere avec la vie. Quelle conformité entre la fondation de l'Univers & celle de Rome (29)! J'ai raporté ailleurs (30) la Réflexion que faisoit Malherbe sur l'action de Caïn.

(12) *Orosius, in Proœm. Histor.*

(13) Casaubon. Exercitat. I in Baronium, num. 12, pag. m. 23.

(14) Lips. in Tacit. Annal. Lib. IV, pag. m. 193.

(15) *Idem*, in Lib. V Annal. Taciti, pag. 232.

(16) *Il y a ici une transposition d'impression.* Vossius *avoit dit sans doute*, quam Historici officium sequatur, *ou quelque chose de semblable. Pour moi il y a ce me semble une autre faute:* Haut inutilis Orosius. Sed Tranquillus ad Tacitum?

(17) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 217.

(18) Du Pin, Nouvelle Bibliotheq. Tom. III, pag. 156.

(19) In Bibliotb. *folio* 539 *verso.*

(20) *Elle l'est en effet je l'ai vue & marquée: elle est de Cologne apud Eucharium Cervicornum in folio.*

(21) Franciscus Fabricius Marcodura-nus, in Epistola nuncupatoria Orosii.

(22) *Voiez* Vossius, de Hist. Latin. pag. 218.

(23) De Scriptor. Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 176.

(24) Nouv. Biblioth. *Tom. III, pag.* 156.

(25) De Scriptor. Ecclesiast. *Tom. II, pag.* 175.

(26) *Il vit faite dire* Ludovici Lautii & Andreæ Schotti.

(27) Guillaume de Tyr.

(*) *Ita in antiquissimo libro inscriptam Orosii historiam vidimus.*

(28) Bongarsius, *Præfatione* ad Gesta Dei per Francos, *in fine.*

(29) *Fraterno primi maduerunt sanguine muri.* Lucan. Pharsal. *Lib. I, Vers.* 95.

(30) *Dans la Remarque (E) de l'Article* Caïn.

OSMAN, Empereur des Turcs, fut exclus de la Succession d'Achmet son pere à cause de son bas âge: mais comme Mustapha son oncle, mis sur le thrône après la mort du Sultan Achmet au mois de Novembre 1617 (*a*), se montra bientôt indigne de ce haut rang, on le remit dans sa cellule, & l'on conféra l'Empire à Osman. Il voulut signaler son Regne par une grande expédition contre la Pologne; mais il y fut très-malheureux. Cela lui fit concevoir de l'aversion pour les Jannissaires; & l'on crut que sous prétexte d'un voiage de dévotion, il cherchoit un bon moien de casser cette milice. Ils le prévinrent; car ils se mutinérent de telle sorte l'an 1622 qu'ils le renversérent du thrône (*A*), *non sine Theseo*, je veux dire que les ressorts de la Religion y

(*a*) *Voiez le* Mercure François, *Tom. V, pag. m.* 183 *de l'an* 1517, *& pag.* 220 *de l'an* 1516.

(*A*) *Les Janissaires . . . . . se mutinérent de telle sorte qu'ils renverserent* Osman *du thrône.*] Le detail, qu'on trouve de cette action dans l'Histoire du Cavalier Nani, n'est pas trop prolixe pour être inseré ici. „ La nation „ Turque n'a rien de moderé ny de mediocre dans ses „ passions; ou elle adore ses Princes comme des Dieux, „ ou elle les fait mourir comme des Tyrans. L'Empereur „ Osman, qui commandoit à de si vastes Estats, estoit en „ la premiere fleur de son age, & n'ayant pas eu les suc- „ ces qu'il attendoit dans la Pologne, ny la gloire qu'on „ avoit fait esperer à ses armes, il haïssoit extremement „ les Janissaires, leur attribuoit les mauvais succès, & les „ accusoit d'estre aussi timides dans le Camp, qu'ils es- „ toient insolens à Constantinople. Après avoir fait la „ paix à des conditions peu avantageuses, il publia qu'il „ vouloit faire un voyage à la Meque, par un motif de „ Religion, que quelques-uns crurent un discours en l'air, „ & un pretexte pour avoir occasion de demeurer plus „ long-temps en repos dans le Serail. D'autres croyoient „ qu'il couvroit par là le dessein qu'il avoit d'éloigner les „ Janissaires de la Capitale; de les conduire en Asie, & „ de les livrer aux Spahis, qui sont leurs concurrens & „ leurs ennemis; de les licentier, & de former une nou- „ velle milice. On chargeoit desja le bagage sur les gale- „ res; on y portoit les tentes & les pavillons, avec de „ grands tresors, pour servir à ce voyage, & pour ho- „ norer par de riches dons le sepulcre de leur Prophète; „ quand les Janissaires commencerent à se representer les „ uns aux autres dans leurs conferences les incommodi- „ tez d'un si long voyage, & les commoditez qu'ils aban- „ donnoient. Ce qui les fâchoit le plus, c'est qu'ils s'ima- „ ginoient qu'estant ainsi éloignez, ils seroient d'autant „ plu

y eurent part (*b*). Mustapha qui fut rétabli le fit mourir, & gouverna si sotement, qu'on le déposa encore une fois (*c*). Cette seconde déposition doit être mise sur le compte de l'Alcoran (*B*); car elle fut faite en conséquence d'un Décret du Pape des Turcs: c'est ainsi qu'on peut justement nommer le Mufti.

(*b*) *Voiez la Remarque* (*A*).

(*c*) *Notez que la 2 déposition consista en ce qu'on le contraignit de dire qu'il renonçoit volontairement à l'Empire. Osman, dans la Lettre qu'il envoia à Louis XIII, dit que Mustapha l'avoit dépouillé lui-même de sa dignité, & l'avoit emprisonné. Cette Lettre est rapportée dans le* Mercure François, *à l'ann. 1622, pag. 208, 209.*

„ plus exposez à la haine & à la cruauté d'Osman. Dans „ leurs quartiers ils passerent d'abord du murmure à la sedition: peu commencerent, mais tous suivirent, & se „ rendirent en la place de l'Hippodrome au nombre de „ trente mille. De là une partie courut à la maison du „ Coza, c'est ainsi que s'apelle le Precepteur du Sultan, „ que l'on croyoit l'instigateur de ce voyage; & comme „ ils ne le trouverent pas, ils s'en vengerent sur sa maison, qu'ils pillerent; les autres faisant de grands cris s'en „ allerent au Serrail, & y demanderent les testes du Visir, „ du Chislar Aga, & du Coza. Ceux qui estoient dans „ le Serrail, non seulement estoient depourveus de forces, „ mais de conseil; & ceux, qui par leur autorité eussent „ pu s'opposer à ces seditieux, estoient l'objet de leur „ haine, & les mesmes qu'ils demandoient pour déchirer. „ L'Empereur leur fit dire, pour les appaiser, qu'il revoquoit son voyage; mais cela n'eust servi de rien pour „ dissiper cette multitude, qui ne s'appaise pas mesme „ quand on lui accorde les choses qu'elle prend pour pretexte de sa mutinerie, & elle ne se seroit point separée, „ s'il ne fust survenu une grande pluye, qui fut regardée „ par cette nation superstitieuse, comme un augure sinistre. Peut-estre que cette furie se seroit terminée vers „ la nuit, si quelques hommes de la Loy, qui sont fort „ respectes par le vulgaire ignorant, n'avoient incité de „ nouveau les Janissaires, & prononcé qu'Osman estoit déchu de l'Empire, pour avoir violé l'Alcoran par des „ actions sacrileges. Après cela, ayant perdu toute sorte „ de respect envers leur Prince, ils chasserent à coups de „ pierres leur Aga, qui leur representoit leur serment de „ fidelité, & rebuterent Cussam Bassa qui leur offroit trois „ cens mille sequins, en cas qu'ils voulussent s'arrester. Encore que le Serrail eust esté extraordinairement fortifié „ pendant la nuit, ils ne laisserent pas de le forcer. Ils tuerent d'abord quelques Eunuques avec le Chislar Aga leur „ Chef, & chercherent ensuite Mustafa oncle d'Osman, „ qui autrefois avoit plûtost servi de fantôme, que de veritable Chef à l'Empire. Ils coupoient la teste à tous „ ceux qui ne leur enseignoient pas où il estoit, sans s'informer s'ils le sçavoient, ou s'ils ne le sçavoient pas. „ Enfin, ayant conjecturé par de certains indices, qu'il „ pouvoit estre dans une cave soûterraine, ils l'y chercherent, & le trouverent comme demy mort, y ayant desja „ deux jours qu'on ne luy donnoit point à manger, lors „ qu'on luy annonça qu'on le vouloit faire Empereur: il „ demanda avant toutes choses qu'on luy donnast quelques gouttes d'eau; mais à peine fut il sur le throne, „ qu'il temoigna que sa soif n'estoit point entierement appaisée, & qu'il falloit l'étancher par le sang de son neveu. Osman s'estoit caché: mais ayant esté trouvé sur „ le soir, il fut gardé par le Bostangibassi, & conduit en „ la maison de l'Aga des Janissaires, où se trouva Cussam „ Bassa. La pitié commençoit à succéder à la colere dans „ l'esprit de quelques-uns, voyant tomber d'un si haut „ rang, dans une si grande infortune, ce jeune Prince, „ qui voulant achever de les gagner, offroit cinquante sequins à chacun des Janissaires. Plusieurs se rendoient à „ une telle proposition, & leurs Chefs consultoient ensemble par quels moyens ils le pourroient sauver, & le restablir dans le trône, quand la multitude furieuse le leur „ arracha des mains, & le presenta à Mustapha. Osman, „ les yeux baignez de larmes, demandoit la vie à son oncle, luy representant la bonté dont il avoit usé envers „ lui, en le conservant pour le trône, contre la coutume „ des Ottomans. Mais selon l'usage des Barbares, qui font „ le destin auteur de leurs crimes, Mustapha s'en excusoit, „ & disoit qu'il sçavoit bien qu'il avoit ordonné plusieurs „ fois qu'on le fit mourir; mais que Dieu ne l'avoit jamais „ permis. De cette maniere il fut abandonné aux Janissaires, & conduit dans les sept Tours au travers des „ execrations du peuple qui ayant éprouvé pendant son „ regne la famine, la peste, & la guerre, l'avoit en horreur comme la cause de tous ces maux: & il ne fut pas „ sitost arrivé dans cette prison, que l'on luy trancha la „ teste (1)". On trouve dans le Mercure François (2) une Relation beaucoup plus ample que celle-ci de la mort d'Osman, & qui ne s'accorde pas en tout avec le Cavalier Nani. Je n'en tirerai que deux choses: l'une que les gens de la Loi & la Milice firent savoir à Osman qu'il ne pouvoit aller à la Mecque, sans contrevenir à la Loi de Mahomet (3). Ils avoient obtenu du Mufti cette décision par écrit: Osman n'y eut point d'egard, & dechira le papier. L'autre est qu'après l'élection de Mustapha, il y eut certaines personnes qui crierent par la ville, *Vive Mustapha Sultan des Turcs*, & qui lurent dans une feuille de papier les causes de la deposition du Sultan Osman, *disant que c'estoit parce qu'il estoit Jaour, c'est-à-dire infidelle, & qu'il vouloit mettre l'Empire des Turcs entre les mains des chiens de Chrestiens, ce qu'ils disoient pour le rendre plus odieux au peuple* (4).

(*B*) *Sur le compte de l'Alcoran.*] Mustapha étoit un Prince imbécille. Le premier Vizir & les autres Favoris donnérent un très-beau nom a cette foiblesse, ils la nommerent sainteté, dévotion, résignation aux ordres de Dieu. Ils l'obligeoient à lever les yeux vers le ciel, quand il se montroit en public, & ils supposoient des miracles. Le Mufti ne donna point dans le panneau. Il fit publier que l'Alcoran faisoit defense d'obéir a un insensé, & que sous le Regne d'un tel Monarque toutes les prieres étoient inutiles, tous les mariages étoient invalides. Il falut donc que l'on déposât Mustapha. On mit en sa place Amurath frere d'Osman. *Il quel* (Mustafa) *era huomo sciocco, e la sciocchezza di lui si spacciava per santità, e rassegnatione in Dio da Daret Primo Visir, e da gli altri cortiggiani, facendolo sempre guardar in cielo, quando usciva in publico, e fingendo miracoli. fu deposto, havendo il Mufti promulgato, che l'Alcorano vietava l'obbedienza ad un Re impazzito, durante il quale erano inefficaci l'orationi, e invalidi i matrimonii* (5). Il n'y a point de Nation au monde qui parle plus avantageusement de ses Monarques, & de l'obeissance qui leur est due, que les Turcs: ils ne savent rien de toutes ces grandes Disputes des Politiques de l'Occident, sur l'origine de la Souveraineté: ils ne parlent point de contract original entre les Peuples & les Rois; ils n'examinent point si le droit de commander émane du Peuple, ni jusqu'où on le communique. A leur dire, la meilleure forme de Gouvernement est le pouvoir despotique du Monarque; c'est un dégré pour monter aux meilleures places du Paradis, que de mourir en obéïssant au Sultan (6). Qui ne croiroit après cela que le thrône du Grand Seigneur est posé sur des fondemens inébranlables; & néanmoins, si nous consultons l'Histoire, nous trouverons qu'il n'y a point de Monarques, dont l'autorité soit plus fragile que celle des Empereurs Ottomans. On ne se contente pas de se mutiner contre eux, de les dethrôner, de les étrangler, avant que la sedition finisse; on se sert aussi d'autres moïens: on les dépose fort bien par des procédures juridiques; on délibere tranquillement & gravement sur leur destinée; on recueille les suffrages, & on les condamne à une prison perpétuelle. C'est ce que l'on fit à Mahomet IV l'an 1687, & nous avons vu qu'en 1622 la même chose fut decrétée contre Mustapha. L'Alcoran est consulté là-dessus, comme autrefois à Rome les Prophéties de la Sibylle: & si l'on peut mettre dans ses intérêts le Chef de la Religion, on peut s'assurer d'un bon succès. Si le Mufti prononce que la Loi de Dieu ne permet point de reconoître pour légitime un Prince malade, fou, malheureux, prisonnier (7), c'est autant ou plus que si le Pape excommunie un Prince Chrétien.

(1) Nani, Historia di Venise, *Livr. IV, pag. 126 du II Tome, Edit. de Hollande selon la Version de* Tallemant.

(2) *Tome VIII, pag. 357 & suiv. à l'an. 1622.*

(3) Mercure François, *Tom. VIII, p. 360.*

(4) *Là-même, pag. 366.*

(5) Giornale de Letterati, *du 28 de Janv. 1675, pag. 9, dans l'Extrait des* Memorie Historiche de Monarchi Ottomani di Giovanni Sagredo Cavaliere, *imprimez à Venise l'an* 1675 in 4.

(6) *Voiez* Ricaut, Etat present de l'Empire Ottoman, *Livr. I, Ch. I & II.*

(7) *Ne' libri di Mahometto si vieta l'obbedienza à Re fatti prigioni per obligarli à defendersi.* Giornale de Letterati, *du 28 de Janv. 1675, pag. 4.*

OSORIUS (JEROME) . . . .

On estime son Traité *de Gloria*, & celui *de Nobilitate Civili & Christiana* (*A*).

(*A*) *On estime son Traité* de Gloria, *& celui* de Nobilitate Civili & Christiana.] Ils sont divisez chacun en V Livres, & ils ont été imprimez diverses fois. L'Edition de Cologne 1577 est accompagnée d'une Epitre Dédicatoire de Barthelemi Bodegemius à *Marcellus Mesellus Sequanus*, dans laquelle il est fait mention d'une Edition de Florence, & d'une Edition d'Allemagne. Cette Epitre Dédicatoire se trouve dans l'Edition de Bale *ex officina Pernea* 1584 *in* 8; mais non pas dans l'Edition d'Anvers *apud Henricum Aertssens* 1635 *in* 12. En récompense, on a joint à celle-ci la Vie de Jerome Osorius composée par son neveu.

„ **OSSAT** (ARNAUD D') se trouva sans pere, sans mere, & sans bien, à l'aage de neuf „ ans. Il fut mis quelques années après au service d'un Seigneur de Castelnau de Magnoac au „ Diocese d'Auch, qui estoit aussy orphelin, & il fit ses estudes avec lui: mais il le surpassa bien- „ tost.

„ tost. Après qu'ils eurent achevé leurs estudes, le tuteur de ce jeune Seigneur (*A*) voulut l'en-
„ voyer à Paris, & il estima ne pouvoir mieux faire que de le confier à la conduite de *Mr. Arnaud*
„ *d'Ossat son precepteur & pedagogue*, ainsy qu'il est porté par le compte que ce tuteur rendit à son
„ neveu. Par ce moyen il devint maistre de son maistre. Ce fut en l'année 1559 qu'ils arrive-
„ rent à Paris, le Vendredy cinquiesme jour de May. On luy envoya ensuite deux autres en-
„ fans (*B*), cousins germains de ce jeune Seigneur. Ils demeurerent à Paris sous la conduite de
„ Mr. d'Ossat jusques au mois de May 1562; & pour lors Mr. d'Ossat, les renvoiant en Gascogne,
„ en escrivit à leur oncle en des termes qui méritent d'être sçus (*C*). Mr. d'Ossat ayant suivy
„ le barreau, il fut cognu & estimé de beaucoup de personnes de marque, & entr'autres de Mes-
„ sire Paul de Foix, qui estoit pour lors Conseiller au Parlement de Paris. Son merite & ses amis
„ luy procurerent une charge de Conseiller au Presidial de Melun, dont il estoit encore revestu
„ en l'an 1588, comme il conste d'une procuration par luy envoyée à Paris, pour recevoir une
„ gratification que le Roy luy avoit accordée. Dans le Brevet du Roy pour cette gratification, il
„ est appellé Abbé de Nostre Dame de Varennes, qui est une Abbaye au Diocese de Bourges. Par
„ où il est aysé de juger que ceux-là se sont trompez, qui ont escrit qu'il estoit Doyen de Vare-
„ nes au Diocese de Rhodez (*D*), lors qu'il fut fait Evesque de Rennes. Le reste de sa vie est
„ assez cognu (*a*). Il y a plusieurs Lettres originales de Mr. d'Ossat de la fin de l'année 1584
„ dans la Bibliotheque de Mr. Colbert, lesquelles n'ont pas encore esté imprimées. Elles sont
„ escrites au Roy & à la Reyne & autres (*b*).

(*a*) *Cet Article & les Remarques qui en dependent sont un Memoire communiqué par l'illustre Monsr.* BALUZE. *On n'y change rien.*

La meilleure Edition des Lettres de ce Cardinal est celle de Paris 1698 *in* 4. (*) Mr. Amelot de la Houssaye y a joint des Notes, & une Vie de l'Auteur très-exacte, & dressée avec beaucoup de discernement. On doit lui savoir bon gré de n'avoir point voulu suivre le mauvais conseil de ceux qui étoint d'avis qu'il reformât le langage de Mr. d'Ossat (*E*). C'est une chose honteuse à

(*b*) *Là-même.*

(*A*) *Le tuteur de ce jeune Seigneur.*] Ce Disciple de Mr. d'Ossat s'apelloit Jean de Marca, issu de la Maison de Marca en Bearn, par Hierôme de Marca fils de Pierre de Marca & de Marguerite d'Andoins. Hierôme estoit Capitaine de cinquante Arbalestriers, & Gouverneur de Furnes en Flandres, comme il conste de son contract de mariage avec Dame Ameline de Riviere Dame de Donblet & de la Pahsse, & de plusieurs autres terres aux environs de Castelnau de Magnoac; ledit contract passé en Cominge le 12 Fevrier 1341, par lequel il est convenu entr'autres choses que ledit Hierôme fera sa résidence ordinaire sur les biens de ladite Dame. De ce mariage sortit un fils appellé Pierre de Marca, qui fut accordé en mariage avec Dame Catherine de Mun, fille de Bernard de Mun & de Paule de Sariac le 7 Mai 1398. Je n'ay pas connoissance de la suite de cette Généalogie. Mais j'ay (1) copie sur les Originaux tout ce que j'ai mis ci-dessus.

(1) *C'est-à-dire Monsr. Baluze. Apliquez cette Note par tout où besoin sera dans cet Article.*

Le nom de Marca, qui est le véritable nom de cette Famille, fut changé en celui de la Marque, par l'autorité de Mr. d'Ossat. Et voici comme cela se fit. A la superscription de la prémiere Lettre qu'il écrivit de Paris au tuteur de son Disciple, qui paroit par ses Lettres avoir esté un homme de grande considération, il mit: *A Monsieur Thomas Marca.* Mais parce qu'il trouva que c'étoit trop Provincial, il changea, & l'apella en suite *Monsieur la Marca*, & enfin *Monsieur de la Marque.* Et c'est ainsi qu'on les appelle aujourd'hui. Mais feue Madame de la Marque Marguerite d'Espenan fit appeller un de Messieurs ses enfans, qui se destinoit à l'Eglise, *le Prieur de Marca.* J'ai une Lettre de cette Dame écrite à son fils le Prieur le 12 Décembre 1659, par laquelle elle lui dit que feu Mr. de la Marque son mari lui a souvent raconté la Généalogie de la Maison de Marca en Bearn fort exactement, & comment ceux de Castelnau en estoient issus, & qu'il avoit apris toutes ces choses de son pere, qui avoit plus de cent ans quand il mourut. Monsr. d'Ossat estant à Rome Cardinal envoia à la Marque son portrait, qui y est encore.

(*B*) *On lui envoia ensuite deux autres enfans.*] Desquels Mr. d'Ossat, âgé pour lors de vingt ans, écrivant à leur oncle le 27 Decembre 1559, il lui dit: *Quant à moy, je vous promets que je fourniray à vos neveux de bonne doctrine & de bon exemple, & aussi des autres choses qui seront en ma puissance tant que la vie me durera, laquelle j'abandonneray plustost qu'endurer qu'ils ayent la moindre necessité de chose que je cognoisse leur estre necessaire.*

(*C*) *En des termes qui méritent d'être sçus.*] Les voici: *Au reste, Monsieur, quant à ce que me remerciez de la peine que j'ay prinse pour vos nepveux, je recognoy en cella vostre honnesteté accoustumée; laquelle fait que je tien pour bien employé tout le travail & la peine que j'ay eue à l'entretenement d'iceux; vous asseurant, Monsieur, que la conscience ne me remordra jamais à faulte d'y avoir fait tout ce que j'ay sceu & peu.* Par où l'on voit ce bon cœur & ce bon sens de Mr. d'Ossat, qui se faisoit dejà remarquer en des choses de petite consequence.

(*D*) *Ceux là se sont trompez, qui ont escrit qu'il estoit Doyen de Varennes au Diocese de Rhodez.*] Il y a quelque chose à rectifier dans cet endroit du Memoire de Mr. Baluze, comme me l'aprend un Livre (2), qui a paru depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire. Mr. Amelot de la Houssaie remarque (3) que le prémier bénéfice que d'Ossat *ait jamais eu* est *le Prieuré de Saint Martin du Vieux-Bellesme*, qui lui fut donné par le Cardinal de Joyeuse *au mois de Janvier ou de Fevrier de l'an* 1588; & que pour ce qui regarde l'Abbaye de Notre-Dame de Varennes il ne la posséda jamais, *quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III.* Les preuves sur quoi Monsr. Amelot de la Houssaie se fonde paroissent fortes. La derniere est prise de ce qu'on assûre dans l'Oraison funebre de ce Cardinal, *qu'ayant accepté de bonne foi un benefice considérable, qu'Henri III lui avoit donné, & qu'y étant né quelque difficulté sur la possession, il s'en démit aussi-tôt, sans vouloir contester avec personne. Et c'est probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il est parlé dans cette Oraison* (4): *& par consequent*, ajoute Mr. Amelot, *ceux-là se sont trompez eux-mêmes, qui ont écrit, qu'on s'est mépris en disant, que Monsieur d'Ossat étoit Doyen de Varen au diocese de Rhodez, ainsi qu'il se qualifie lui-même dans la Requeste* qu'il présenta au Pape au nom d'Henry IV *comme son Procureur & Député special dans l'affaire de son absolution* (5).

(1) *La Vie du Cardinal d'Ossat, au devant de l'Edition de ses Lettres, procurée par Mr Amelot de la Houssaie, l'an 1698.*

(3) Amelot de la Houssaie, Vie du Cardinal d'Ossat, *pag.* 3.

(4) *Là-même, pag.* 4.

(5) *Là-même, pag.* 5.

§. (*a*) On n'y a pourtant point rétabli certain endroit d'une Lettre du 10 de Fevrier 1603 où ce Prelat disoit au Roi, *qu'il ne pensoit pas que ce Monarque dust procurer sa promotion* (au Cardinalat) *parce que par ce moien, étant rendu homme du Pape, on pourroit douter qu'à l'avenir peut-être, il ne lui seroit pas possible de servir à Rome sa Majesté si fidelement comme il avoit fait par le passé.* L'Auteur qui en 1664 a decouvert & remarqué ce retranchement (*) ne trouve pas vraisemblable que la chose se soit faite sans dessein; & selon moi, ce pourroit bien avoir été le Cardinal de Richelieu qui l'auroit fait faire. Le retranchement dont il s'agit est de l'année 1624. On sait quelles étoient dès ce tems-là les vuës & quelle l'autorité de ce Cardinal. Quant à la Lettre même, en l'état que Mr. Amelot de la Houssaye l'a publiée sur les Editions tronquées, ce n'est plus qu'une plainte au Roi, fort moderée à la verité, sur ce qu'une pension de 4000 Ecus, accordée au Cardinal sur l'Epargne, lui est mal payée, principalement depuis deux ans; & cette plainte tombe sur le Duc de Sulli Surintendant, contre lequel il y a une Note de l'Editeur, comme si par une dureté sans exemple, ce Duc eût arrêté le cours des bienfaits du Roi envers un serviteur aussi fidele que le Cardinal d'Ossat. Mais qui sait si le Duc de Sulli étoit aussi persuadé de la fidelité de ce Cardinal, depuis sa promotion, que l'Auteur de la Note? Peut-être que non, & que c'étoit pour le persuader du contraire, que le Cardinal insinuoit que, du moins à son égard, on auroit eu tort de croire, que sa qualité d'homme du Pape l'eût jamais empéché de servir le Roi avec autant de fidelité que du passé. REM. CRIT.

(*) *Traité des Legats à latere, pag.* 32 *du second Chiffre du Traité de l'origine des Cardinaux. Ed. de Cologne, 1665.*

(*E*) *On doit savoir bon gré à* Mr. Amelot de la Houssaie *de n'avoir point voulu suivre le mauvais conseil de ceux qui étoient d'avis qu'il réformat le langage de Mr. d'Ossat.*] Voici comment il s'exprime dans son Avertissement au Lecteur: „ On n'a rien changé au langage, & ceux qui ont dit le „ contraire parmi le monde, sont ceux mêmes qui vou„ loient qu'on le changeât; & qui fâchez qu'on n'ait pas „ suivi leur avis, ont semé malignement ce bruit, pour „ decrediter cette Edition auprès de ceux qu'ils savent „ être les admirateurs du Cardinal d'Ossat, comme sont „ particulierement tous les Gens-d'Etat. Et je me suis „ d'autant plus roidi contre ce mauvais conseil, qu'il m'a „ toujours semblé, que ce seroit défigurer le stile nerveux „ d'un personage, qui étoit né pour la Négociation, & „ dont la diction est toute consacrée à l'usage du Cabinet; „ que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il „ n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eû pour mon lan„ gage le même respect que l'on a pour celui de ce grand „ Cardinal. Temoin ce que Mr. Despreaux a dit d'un „ Academicien de l'Academie Françoise, qui avoit rema„ nié quelques Vies de Plutarque traduites en François par „ Amyot. Temoin encore le refus, que je sai que plu„ sieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a „ douze ans, d'imprimer les Memoires de Comines, qu'u-
ne

à la Nation, qu'il se trouve tant de gens en France qui ne sauroient soufrir le style du XVI Siecle; mais ce mauvais goût n'est pas si universel qu'il ne se trouve encore bien des Lecteurs qui veulent que l'on conserve les Ecrits de ce tems-là tels que les Auteurs les ont composez. Cela paroit par la crainte qu'eurent les Libraires de Paris de ne pas trouver leur compte à imprimer en nouveau François les Mémoires de Philippe de Comines. On le verra ci-dessous dans la Remarque E. Je voudrois que Mr. Amelot de la Houssaie n'eût pas même voulu changer l'Orthographe de l'Original: il est contre la vraisemblance que Mr. d'Ossat ait bigarré de tant d'accens circonflexes son écriture, & qu'il ait suprimé la lettre *f* en tant de lieux (*c*). Ce défaut de vraisemblance ne plait point à un Lecteur qui a le goût de l'exactitude. Je ne veux point passer sous silence ce que Mr. de Wicquefort pensoit du mérite de notre d'Ossat (*F*). Voiez aussi Monsr. Perrault dans la II Partie des Hommes illustres du XVII Siecle (*d*).

(*c*) *Conferez ce que dessus Remarque* (D) *de l'Article* ESPAGNET.

(*d*) *A la page 12 & suiv. de l'Edition de Hollande.*

„ ne Dame de bon esprit avoit mis en meilleur François. „ Tant il est vrai, que le monde est invinciblement persuadé, qu'il y a des Livres, auxquels on ne peut retouches sans les gâter; & qui ressemblent à ces Beautez naturelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur „ negligé. *Verbum non ampliùs addam*". Je crois que Commines, Montagne, & quelques autres Ecrivains dont les principales beautez sont inseparables de leur style, seront à couvert des attentats des Traducteurs. Je crois aussi que la Traduction qu'on a faite en nouveau François de l'Heptameron de la Reine de Navarre sera rejettée par les personnes de bon goût (6); mais je crois en même tems que les Libraires se donneront plus de liberté à l'égard de quantité d'autres Livres, ils en feront des Editions retouchées & corrigées quant aux phrases qui auront vieilli, & par là ils fomenteront de plus en plus la fausse délicatesse, & la fainéantise d'une infinité de gens; car c'est une honte à ceux qui se mêlent de lire, de ne vouloir pas savoir comment leurs aïeux parloient. Ces abus s'augmente, & se fortifie tous les jours: on ne veut plus lire ce qui s'écrivoit sous le Regne de Louis XIII. Il faut si l'on veut trouver des acheteurs que les Libraires fassent rafraichir ou renouveler le style des Ecrits de ce tems-là. C'est ce qu'ils firent en 1699 à l'égard de l'Histoire du dernier Duc de Montmorenci composée par le Sieur du Cros (7). Il y a long-tems qu'ils se servent de cette pratique. J'ai vu une Edition de Josephe traduit en François par Genebrard, laquelle les Libraires de Paris avoient fait purger de plusieurs mots, & de plusieurs expressions antiques; & cependant je ne pense pas qu'il y eût trente ans que Genebrard étoit mort. Ils ont pris la même liberté sur le Plutarque d'Amyot, ce que le Sieur Sorel desaprouve avec beaucoup de justice: *Il suffit*, dit-il (8), *de sçavoir que le langage d'Amyot a esté estimé des plus vigoureux de son Siecle; Qu'on luy fait tort de le penser corriger en luy ostant quelques vieux mots, & en substituant d'autres en leur place. C'est luy oster toute sa force & toute sa naïveté; Neanmoins il est arrivé que des Libraires de Paris, firent il y a quelques années une impression de cette Traduction antienne en grand Volume, & qu'on en osta des vieux mots d'un costé & d'autre. Il a semble à quelques Personnes que cela rendoit ce Livre plus agreable à la Lecture, & qu'on avoit bien fait de le permettre: Mais d'autres se figurent qu'il faudroit avoir plus de veneration pour les bons & anciens Livres, & que c'est un sacrilege d'avoir touché à celuy-cy de cette sorte, veu mesmes que ceux qui estoient employez à cet Ouvrage, en estoient peu capables. On croit qu'il faut laisser l'ancienne Traduction, comme elle est, ou en faire une autre toute entiere, si on pretend en pouvoir faire une meilleure à la mode de ce temps-cy.* Il n'aprouve pas même qu'on ait altéré l'Original de Joinville. Raportons ses paroles (9): „ de vray l'on trouve dans „ l'Histoire de Joinville une grande marque de la simplicité de son Siecle, & que les Hommes de sa condition sçavoient fort peu comment il falloit arranger un „ Discours. Neantmoins, je croy qu'on nous a fait tort „ d'avoir changé quantité de vieux mots dans son Livre, „ comme cela se voit en diverses Impressions, parce que „ ce n'est plus le mesme Ouvrage, mais une entiere traduction de vieil Langage en Langage moderne. Cela „ pourra estre cause enfin de nous faire perdre l'Original, „ de sorte qu'on ne verra plus au naïf comment on parloit au temps qu'il a esté composé. Il valoit bien mieux „ laisser tout en son premier estat: S'il y avoit des endroits qui ne fussent plus intelligibles, ou eust mis leur „ explication en marge, ou bien en suite, avec des Annotations; Cela auroit fait un agreable assortiment par „ cette diversité". Il avoit dit à-peu-près la même chose dans la page 252, & notez qu'en cet endroit là il remarque que *l'Histoire de Commines*, aussi bien que *celle de* Joinville a été imprimée *de diverses manieres*, & que l'on y a changé *des mots dont on croyoit que l'usage estoit aboly*. Vous verrez dans un passage d'Estienne Pasquier combien est ancienne cette coutume parmi les François. „ Pareille „ faute trouvons nous aux anciens Manuscrits de nostre „ Roman de la Rose: en chacun desquels le Langage „ François est tel qu'il estoit lors qu'ils furent copiez, „ horsmis la rime de vers, ausquels ils ne peurent donner „ aucun ordre. Votre y trouverez vous je ne sçay quoy „ du ramage de ceux qui en furent Copistes, je veux dire „ de leur Picard, Normand, Champenois. Qui sont choses ausquelles le Lecteur doit avoir grand esgard premier „ que d'y interposer son jugement (10).

(6) *Voiez ci-dessus la* [illegible] *Article* NAVARRE *Rem.* (M), *vers la fin.*

(7) *Voiez les* Nouvelles de la Républiq. des Lettres, *Dec. 1699, pag. 670 & suiv.*

(8) Sorel, Biblioth. Françoise, *pag. 220 Edition de Paris 1667.*

(9) *Là même, pag. 321, 322.*

(10) Pasquier, Recherches de la France, *Livr. VIII, Chap. XLIV, pag. 756 Edition de Paris 1621 in folio. J'ai corrigé 3 Fautes d'Impression, rime au lieu de rime, & peurent au lieu de peurent & ramage au lieu de ravage.*

(*F*) *Ce que Mr. de Wicquefort pensoit du mérite de notre d'Ossat.*] Il a fait en cela beaucoup d'honneur à son jugement. Voici ses paroles (11): *Je n'ai rien à dire d'Arnauld Cardinal d'Ossat, parce qu'on n'en sçauroit parler sans luy faire tort, puis qu'Antoine Muret, le plus eloquent personnage de son temps, demeure court, en voulant faire son eloge, dans son Oraison funebre. Je n'en diray autre chose, sinon que jamais Ministre ne fit entrer dans son employ tant d'affection, tant de zele, tant d'application, ny tant de fidelité pour le service du Roy, son Maistre, que fit ce Prelat. Pour ce qui est de son habileté, on en peut juger par ce que nous avons de ses Negotiations, dont le public est obligé, aussi bien que de plusieurs autres excellents traittés, à son Messieurs du Puy, l'honneur & l'ornement de nostre Siecle. On voit des preuves de son adresse en la Negotiation, qu'il fit avec le Granduc de Toscane pour la restitution de l'Isle d'If: en celle qu'il fit avec Clemens VIII pour la reconciliation du Roy Henry IV avec l'Eglise Romaine, pour la declaration de la nullité du mariage du mesme Roy, qui subsistoit depuis près de trente ans avec la Reine Marguerite de Valois, & pour la dispense du mariage de Catherine de Bourbon, sœur de Henry, avec le Duc de Bar, & pour plusieurs autres affaires fort importantes & tres difficiles. Ses depesches ne sont pas moins necessaires à un Ambassadeur, qui pretend reussir en son employ, que la Bible & le Cours de Droit le sont aux Theologiens & aux Jurisconsultes, qui veulent reussir en leur profession.* Ce jugement a été rendu avec connoissance de cause; car Mr. de Wicquefort entendoit très-bien ces matieres là, & il cite si souvent les Lettres de Monsr. d'Ossat, qu'il paroit qu'il les avoit lues & relues avec attention. Il lui faut pardonner la méprise où il est tombé quand il a cru que Muret fit une Oraison funebre de ce Cardinal. Il y avoit long-tems que cet Orateur étoit mort quand le Jésuite Galiutius prononça à Rome en 1604 l'Oraison funebre d'Arnaud d'Ossat. Notons que le Sieur Naudé recommande fort aux Politiques la lecture des mêmes Lettres que Mr. de Wicquefort trouvoit excellentes. *Communi merito consensu utilissima dignissimaque, quæ Politicorum mentibus atque oculis perpetuò obversentur*, Cardinalis Ossati *Epistolæ: utpote quæ gravissimè ac planè sancti cultu exarata sunt, feracissimoque gravissimarum rerum ac sententiarum ingenio, nusquam laxæ, nusquam molles, semper æquales, semper lectoris animum demulcentes, detinentesque jucundissima rerum ac consiliorum varietate* (12).

(11) Wicquefort, de l'Ambassadeur, *Livr. II, Section XVII, pag. m. 423, 424. Voiez aussi la Section X du même Livre, pag. 378.*

(12) Naudeus, Bibliogr. Politica, *pag. 118 Edit. Clenis 1690.*

OTHON III n'avoit qu'environ douze ans, lors qu'il succéda à son pere décédé en 983. Cela fut cause que les commencemens de son Empire ne furent pas exemts de troubles: mais tous ces desordres furent heureusement dissipez; & lors que son âge lui permit de commander par lui-même, il fit voir qu'il étoit très-digne de ce poste. Il avoit eu pour Précepteur le fameux Gerbert nâtif d'Auvergne (*a*), qu'il fit Archevêque de Ravenne, & puis Pape sous le nom de Silvestre II. Les plus fâcheuses affaires qu'il eut sur les bras furent à Rome, où Crescentius vouloit retenir pour lui la souveraine puissance, & d'où il chassa le Pape Gregoire V proche parent de l'Empereur (*A*). Il se prépara à une vigoureuse défense, lors qu'il aprit que ce Prince mar-

(*a*) Du Chesne, Vie des Papes.

(*A*) *Gregoire V proche parent de l'Empereur.*] Il s'apelloit Brunon, & étoit fils d'Othon de Saxe Duc de Franconie & de Suaube, lequel Othon étoit fils de Ludolphe, & petit-fils d'Othon I, desorte que Brunon étoit arriere-petit-fils d'Othon l'aïeul d'Othon III. Ceux qui l'ont fait Précepteur d'Othon I ont été relancez d'une étrange sorte (1). Quelqu'un pourroit douter que le Critique ait eu raison, de donner la qualité de Duc de Baviere à Othon fils de Ludolphe; car il est certain d'un côté que la Baviere donnée par Othon I à son frere Henri demeura aux descendans de ce Henri, & de l'autre qu'Othon fils de Ludolphe fut Duc de Suaube après son pere: mais il est d'ailleurs certain qu'Othon II, pendant une guerre qu'il eut avec Henri Duc de Baviere II du nom, donna la Baviere à Othon fils de Ludolphe (2).

(1) *Vide* Specimen Errorum à Penzonio exigerum *anno 1693, pag. 119.*

(2) *Voiez l'Histoire de Baviere, par Blanc, Tom. II, pag. 138.*

marchoit vers Rome pour le châtier: mais il ne résista gueres; il fut contraint de se rendre dans peu de jours, avec l'Antipape qu'il avoit créé. Celui-ci fut fouetté, aveuglé, & enfin tué par la populace, avant que l'Empereur eût eu le loisir de le condamner (*B*). On verra quelle fut la peine de Crescentius (*C*). Ceci arriva l'an 998. Le Pape Gregoire V, retabli en même tems, mourut quelques mois après; & ce fut alors qu'Othon éleva au Pontificat Silvestre II. Les Romains enhardis par l'absence de l'Empereur, qui s'en étoit retourné en Allemagne, se brouillérent tout de nouveau; car ils n'aimoient pas à dépendre des Allemans. Il falut qu'Othon travaillât encore une fois à remettre le calme dans cette ville; mais il s'y prit mal: il espéra que pourveu qu'il se montrât *sola majestate armatus*, chacun rentreroit dans son devoir, & il éprouva tout le contraire. Il fut un exemple qu'il ne faut jamais qu'un Prince expose sa majesté desarmée, à la discrétion d'une populace mutine. Le peuple de Rome se prévalut tellement de ce qu'Othon n'avoit presque aucunes troupes avec lui, qu'on l'enferma dans son Palais; & si Hugues Marquis de Toscane, & Henri Duc de Baviere, ne fussent accourus à Rome, & n'eussent amusé le peuple par diverses propositions d'accommodement, jusques à ce qu'ils eussent fourni à l'Empereur les moiens de s'évader, on ne sait pas ce qu'il seroit devenu dans la captivité qui lui étoit inévitable. Ceci arriva en 1001. Or comme ce Prince ne manquoit pas de bonnes troupes en Italie, où il n'étoit retourné que pour en chasser les Sarrasins, sur lesquels il avoit repris Capoue, il ne tarda gueres à rentrer dans Rome (*D*) si fort & si puissant, qu'il la châtia à sa fantaisie. Il reprit le chemin de l'Allemagne au commencement de l'année 1002; mais il mourut à Paterne, avant que d'être sorti de l'Italie, le 28 de Janvier de la même année. On attribue sa mort à des gans empoisonnez, que la veuve de Crescentius, l'une des plus belles femmes de son tems, lui donna, pour se vanger de son manque de parole. Il lui avoit fait une promesse de mariage, pour jouïr d'elle; & puis il s'étoit moqué de cette promesse, quand il se fut assez diverti (*b*). Il n'avoit pas été heureux en femmes (*E*): car celle qu'il avoit épousée (*c*) joignit à ses impudicitez un autre crime, pour lequel il la fit brûler; & celle qu'il n'épousa pas (*F*) lui donna la mort. Ceux qui disent, que le College des sept Electeurs fut établi de son tems, se trompent (*d*), soit qu'ils en attribuent l'établissement à Othon même, soit qu'ils l'attribuent au Pape Gregoire V. On a plus de raison de dire que la Pologne fut érigée en Roiaume par cet Empereur, comme je l'ai dit dans l'Article de BOLESLAS I. On a conté des merveilles de la pénitence de notre Othon (*G*). Il étoit dévot jusqu'à entreprendre des pélérinages (*e*); & l'on dit même qu'il avoit promis de se faire Moine (*f*). Je ne voudrois pas alléguer, pour une marque de sa dévotion, l'habit où il avoit fait mettre toute l'Apocalypse en broderie (*g*).

(*b*) *Tiré de* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(*c*) MARIE D'ARAGON. *Voiez son Article.*

(*d*) *Voiez en les preuves dans* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(*e*) *Voiez l'Article* BOLESLAS I.

(*f*) Calvisius, *ad ann.* 1002 *Christi.*

(*g*) Mathias, Theatr. Hist. *pag. m.* 886.

(*B*) *L'Antipape . . . fut . . . tué par la populace, avant que l'Empereur eut eu le loisir de le condamner.*] Il y en a qui disent (3) que le peuple se saisit de l'Antipape avant qu'Othon eut été reçu dans Rome, qu'on lui arracha les yeux, qu'on lui coupa les oreilles & le nés, qu'on le mit sur un âne la tête tournée vers la queue, & qu'*Othon, à qui l'on ouvrit en suite les portes*, le *relegua dans le fond de l'Allemagne où il mourut peu de tems après de douleur.* Voilà comment les uns assûrent de l'Antipape une partie de ce que les autres disent de Crescentius. Il y en a qui disent (4) que ce fut Othon qui fit couper le nés, & crever les yeux à l'Antipape, & qui le fit jetter du haut du chateau Saint Ange. Ces variations dégoûtent cruellement de l'étude de l'Histoire, & font le deshonneur du genre humain; car si l'homme valoit quelque chose, il y auroit entre les Historiens une entiere uniformité sur des faits aussi éclatans que ceux-ci. Mais comment plusieurs Historiens s'accorderoient-ils, puis que bien souvent un seul ne sauroit s'accorder avec lui-même. Consultez le Théatre de Mathias: vous y verrez dans la page 889, *que l'Antipape fut fouetté, aveuglé, & enfin tué par le peuple avant qu'Othon l'eût condamné* (5); & dans la page suivante vous trouverez, *que l'Empereur aiant fait couper le nés & arracher les yeux à l'Antipape, le precipita du haut en bas du Capitole. Imperator anno Christi* 998 *Romam profectus est, Antipapam nasis & oculis privavit, & de Capitolio precipitem dedit, uti supra prolixius diximus.* Ces dernieres paroles sont bien étranges; l'Auteur se cite lui-même faussement; car il avoit dit tout autre chose que ce qu'il raporte en cet endroit.

(*C*) *On verra quelle fut la peine de Crescentius.*] On le fit monter sur un âne, la tête tournée vers la queue, & on le promena en cet état par toute la ville: puis on lui coupa divers membres, & on le pendit. Ses complices furent chatiés les uns d'une maniere, les autres d'une autre (6). Voici de quelle façon quelques Ecrivains racontent la chose (7). Crescentius, s'étant défendu dans la forteresse de Rome le plus qu'il lui fut possible, tacha de prévenir sa perte en s'allant jetter aux pieds d'Othon; mais ce Prince le fit ramener au chateau, afin de l'y prendre de vive force. Crescentius s'y defendit en desespéré; enfin, on donna l'assaut, on gagna la place, on fit tout passer au fil de l'épée, *à la reserve de Crescentius qui fut pris fort blessé, & precipité sur le champ du plus haut de la forteresse, traine par les boues, & puis pendu à un gibet si haut* (8) *qu'il pût être vu de toute la ville* (9). Selon Mr. Moreri il ne fut que décapité, mais Mr. Heiss (10) dit que tant lui, que douze de ses complices, furent pendus au plus haut arbre qu'on put trouver.

(3) Petr. Damian. Ep. II ad Cad. Ciacconius, Sigonius, *cités par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(4) Heiss, Histoire de l'Empire, *Tome I, pag. m.* 122.

(5) *Antipapa a vulgo urgis captus, oculis privatus, & demum confossus, priusquam ab Ottone sententiam subiit.*

(6) *Ex Setho* Calvisio.

(7) Glaber, *Libr. I, &* Dithmar, *Libr. IV, cités par* Maimbourg, Décadence de l'Empire, *Livr. II.*

(8) *Voiez la Remarque* (*A*) *de l'Article* BAILLOT.

(9) Maimbourg, Décadence de l'Empire, *pag. m.* 121.

(10) Hist. de l'Empire, *Tom. I, pag. m.* 123.

(*D*) *Il ne tarda gueres à rentrer dans Rome.*] Après avoir bien pesé la narration de plusieurs Historiens, il m'a semblé évident que Mathias s'est trompé, lors qu'il a dit qu'Othon se voulut retirer en Allemagne, afin d'y lever une armée qui le pût mettre en état de punir la rebellion des Romains, mais qu'il mourut en chemin. Sur ce pied-là il seroit mort sans s'être vengé; or cela est contraire aux bons Auteurs (11). Neanmoins il y auroit beaucoup de témérité à mettre ceci au nombre des fautes; car l'Histoire de ce moien tems est si brouillée, & a passé par tant de mauvaises mains, qu'on trouve des autoritez sur le pour, & sur le contre, & sur mille sortes de variations. Cela m'ôte beaucoup de matériaux; car si je me hazardois de condamner ceux qui raportent un fait d'une certaine maniere, on ne manqueroit pas de témoins à m'oposer. Il est presque impossible de mentir (12) sur ces Siecles-là. Racontez selon votre caprice & à tout hazard les circonstances de quelque fait, il arrivera rarement qu'aucun Auteur ne vous favorise.

(*E*) *Il ne fut pas heureux en femmes.*] En général il semble que le sexe lui ait porté malheur; car outre ce que j'ai touché concernant son épouse, & sa maitresse, j'ai lu quelque part (13) que ce fut pour l'amour de cette maitresse, je parle de la veuve de Crescentius, qu'il entra dans Rome si mal accompagné, que peu s'en falut qu'il n'y rencontrât une prison perpetuelle. Ajoûtez que Theophanie sa mere, fille d'un Empereur de Constantinople, le rendit odieux à bien des Grands (14); & qu'après la mort de sa mere (15) étant élevé par Adelaïde son aieule, il se crut obligé de l'éloigner d'auprès de lui. Ce ne fut point aparemment par le conseil des plus sages de sa Cour, mais enfin il crut que le bien de ses affaires le demandoit. Cela ne l'empêchoit point de donner des Gouvernemens à des femmes: pendant son voiage de Rome en 996 il donna celui de Saxe à Mathilde sa tante maternelle, & puis à sa sœur Adelaïde après la mort de Mathilde.

(*F*) *Celle qu'il n'épousa pas.*] Un Historien nommé Glaber dit qu'Othon l'épousa. Ce qui est certain c'est qu'après l'avoir admise dans son lit, il se dégoûta d'elle & la quitta.

(*G*) *On a conté des merveilles de la pénitence de notre Othon.*] On prétend qu'il jûnoit quelquefois toute la semaine horsmis le Jeudi, & qu'il pleuroit à chaudes larmes pour expier ses pechez. Le Latin le dira mieux: *Plurima ingemiscens facinora noctis silentio, vigiliis & orationibus intentus, lacrimarum quoque rivis abluere non destitit, sepenumero omnium hebdomadum excepta quinta feria jejunium producens, in eleemosynis valdè largus* (16). Joignez à ceci ce qui a été raporté ailleurs (17) touchant ses pélerinages.

(11) *Voiez* Ditmar. *apud* Calvisium, *ad ann.* 1001, 1002.

(12) *C'est-à-dire d'avancer des choses sans preuves, ou sans témoignages.*

(13) Huber. Historia Civil. *Tom. I.*

(14) *Voiez* l'Histoire Universelle de Jean Cluver, *in Othone III.*

(15) *Arrivée en* 990 *selon* Cluver, *ou en* 991 *selon* Calvisium, Mathias, *&c.*

(16) Ditmar. *Libr. IV, cité par* Maimbourg, Decadence de l'Empire, *pag.* 128.

(17) *Dans la Remarque* (*A*) *de l'Article* BOLESLAS I.

OTTOBONI (PIERRE) nâtif de Venise, a été Pape dans le XVII Siecle sous le nom d'ALEXANDRE VIII. Marc Ottoboni son pere, Grand Chancelier de Venise, acheta des Lettres de Noblesse qui lui coûtérent cent mille ducats en 1646. Pierre Ottoboni aiant fait ses études prémiérement à Venise, & puis à Padoue, & reçu le bonet de Docteur en Droit dans la derniere de ces deux villes, s'en alla à Rome âgé de vingt ans. Il eut sous le Pape Urbain VIII le

le Gouvernement de Terni, de Rietti, & de Citta Castellana, & la Charge d'Auditeur de Rote. Il reçut le chapeau de Cardinal sous Innocent X, en l'année 1652. Deux ans après il fut fait Evêque de Bresse. Il fut Dataire sous Alexandre VII, & enfin il fut élu Pape le 6 d'Octobre 1689, à la place d'Innocent XI (*a*). La guerre, qui étoit violemment allumée entre la Maison d'Autriche & la France, ne contribua pas peu à l'élection d'Ottoboni, parce que les Cardinaux neutres craignirent avec raison de trop commettre la Religion Catholique, si l'on créoit un Pape qui fût né sujet du Roi d'Espagne, comme étoit le dernier mort, dont la partialité contre la France avoit fait un bien infini aux Protestans. Ils crurent donc qu'Ottoboni, qui étoit d'ailleurs un sujet papable, seroit plus propre qu'un autre aux conjonctures d'alors, à cause qu'il étoit Venitien. Le seul avantage, que la France tira de cette élection, est que le Pape Alexandre VIII anima si puissamment les Venitiens à la guerre contre les Turcs, & les assûra d'une si bonne assistance, qu'il fit évanoüir la paix que l'Empereur auroit souhaité de conclure avec la Porte, pour emploier toutes ses troupes contre les François. Du reste, Alexandre VIII ne songea qu'à l'agrandissement de sa Famille (*A*). Les démêlez de la Cour de Rome avec la France ne lui tinrent guere au cœur (*B*). Il ne fit qu'amuser les Ministres de Louis XIV, & tout d'un coup il fit voir par la publication d'une Bulle peu avant sa mort (*C*), qu'il n'avoit fait que les jouer. Dans l'espérance de le trouver favorable, on changea de style en France; on avoit dit peu de bien d'Innocent XI pendant quelque tems, & puis on en avoit dit beaucoup de mal: les Poëtes & les Orateurs commencérent de reprendre l'encensoir pour celui qui lui succéda. Mais ils éprouvérent que pour jouer au plus sûr, il faudroit à l'égard des loüanges se régler sur la Maxime que Solon vouloit que l'on consultât, pour décider du bonheur d'une personne (*D*). Le Cardinal Pierre Ottoboni étoit si âgé quand on le fit Pape qu'il ne faut pas s'étonner que son Regne ait été court. Il n'a pas duré plus de quinze ou seize mois; car ce Pape mourut le prémier jour de Février 1691. On fit courir une prédiction sur sa mort qui a bien l'air d'une fourberie (*E*).

(*a*) Mercure Galant du Mois d'Octobre 1689.

(*A*) *Il ne songea qu'à l'agrandissement de sa Famille.*] Ce qu'on a dit des bêtes, que jamais elles ne sont plus dangereuses que quand elles mordent en mourant (1), se peut fort bien dire du Nepotisme. Comme il jouoit de son reste sous Alexandre VIII, il ramassoit toutes ses forces pour mieux dévorer. On pouvoit dire de l'oncle; il est vieux, il se hâte sachant qu'il a peu de tems. Mr. Menage faisoit un Conte qui viendra ici à propos. *Alexandre VIII* (disoit-il) *élu Pape à 79 ans, & qui en trois semaines avoit déjà élevé tous ses neveux, demanda à quelqu'un de ses familiers ce qu'on disoit de lui. Il lui répondit qu'on disoit qu'il ne perdoit point de tems sur l'avancement de sa famille. Il dit* Oh! oh, sono vinti tre hore e mezza, *il est vingt trois heures & demie* (2). C'est avoir enterré la Synagogue avec honneur, que d'en avoir usé comme il a fait envers un abus que son Successeur devoit abolir. Le grand âge n'est peut-être pas la seule raison qui a obligé le Pape Ottoboni à user d'une si grande diligence, pour combler de biens toute sa Famille; il considéroit peut-être que Rome avoit eu le tems d'oublier un peu les desordres du Népotisme, qui n'avoient point paru sous le long Regne d'Innocent XI. Les plaintes pouvoient donc être émoussées à cet égard, & il avoit à faire à des sujets qui avoient eu le loisir de se reposer de leurs anciennes fatigues. Je songe dans ce même moment aux filouteries des flateurs, & à la souplesse avec laquelle en vrais joüeurs de gobelets, ils font pirouetter les choses les plus sacrées; mais afin que cette Critique, qui ne vient nullement de mon propre fond, ait plus de poids & d'autorité, je la prens d'un Livre fait & imprimé à Paris avec Privilege (3). „ Entre les loüanges qu'il (4) donne à Innocent XI, „ celle qu'il releve le plus est d'avoir tenu ses neveux dans „ une condition privée, à l'imitation du Sauveur qui ne „ connoissoit point d'autres parens, que ceux qui faisoient „ la volonté de son Pere. Alexandre huitiéme ayant eu „ des vues opposées à celles de son predecesseur, Palatio „ a trouvé le moyen de justifier les soins empressez qu'il „ prit de combler les siens de biens & d'honneurs, & a „ soutenu qu'en cela ce Pape avoit suivi l'exemple du mê„ me Sauveur, qui honore de la communication de son „ Sacerdoce ses proches selon la chair, & les charges de „ la dispensation de son Evangile: tant l'éloquence est „ fertile en inventions, quand il s'agit de flater les passions „ de ceux qui commandent, & d'excuser ce qu'il y a de „ plus irregulier dans leur conduite.

(*B*) *Les démêlez de la Cour de Rome avec la France ne lui tinrent guere au cœur.*] L'affaire étoit néanmoins d'assez grande conséquence, pour mériter que l'on se hâtât de la conclure: & si Alexandre VIII avoit eu autant de zêle pour les intérêts de la chaire de St. Pierre, que pour ceux de sa Famille, l'attention qu'il faisoit au peu de tems qu'il avoit à vivre, l'eût porté beaucoup plus à terminer promtement les démêlez de la France, qu'à enrichir promtement sa parenté. En differant il a laissé à son Successeur la gloire d'avoir rétabli en France l'autorité du Pape sur l'ancien pied; ce qu'il eût été impossible de faire, si l'on eût attendu que le Roi de France eût été en paix avec ses voisins. La bonne Politique vouloit que la Cour de Rome se prévalût des affaires épineuses de la France; & c'est ce qu'a fait fort habilement Innocent XII. Certains fanatiques qui avoient fait esperer que la Ligue formée contre la France en 1688 seroit funeste à la Papauté, & que la ruine prochaine du Catholicisme commenceroit par la réformation de la Cour de France, sont bien éloignez de leur compte, puis que cette Ligue a été cause que la France est devenue plus Papiste qu'elle n'étoit en 1682, & en 1688; & par conséquent que le Papisme a réparé l'une de ses breches. Fou qui se fie à de telles gens. Voiez la Remarque (*C*) de l'Article BRAUNBOM.

(*C*) *Par la publication d'une Bulle peu avant sa mort.*] La Bulle étoit toute prête dès le 4 jour du mois d'Août 1690; car elle est datée de ce jour-là; mais elle ne fut publiée que le 30 de Janvier 1691. Elle foudroie tout ce qui fut fait au préjudice de l'autorité du Pape, dans l'Assemblée du Clergé de France l'an 1682. Si elle ne fut pas publiée plutôt, c'est que le Pape vouloit amuser Louis XIV, & en tirer quelques avantages, mais quand il se vit au bord du sépulcre, il ne ménagea plus rien, il lâcha sa Bulle. Cela servit de beaucoup aux explicateurs de St. Malachie; on ne savoit comment apliquer à Pierre Ottoboni le symbole *pœnitentia gloriosa*, qui lui convient dans les Prédictions de ce prétendu Prophête. On n'étoit pas content de dire que l'élection de ce Pape s'étoit faite le jour de Saint Brunon, ou qu'il avoit eu le nom de Pierre: or voilà deux Saints dont la pénitence a été tout-à-fait glorieuse; cela, dis-je, ne contentoit pas, & paroissoit trop forcé & trop amené de loin: mais la Bulle fit dire qu'enfin Alexandre VIII s'étoit repenti glorieusement, du suport qu'il avoit eu pour la Cour & pour le Clergé de France (5). J'observe ici que le Decret de l'Inquisition du 7 Décembre 1690, contre trente & une Propositions, chagrina les Théologiens de l'Eglise Gallicane. Voiez la Lettre d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome (6).

(*D*) *La Maxime que Solon vouloit qu'on consultât pour décider du bonheur d'une personne.*] Cette Maxime est qu'on ne peut juger avant qu'un homme soit mort, s'il est heureux; car ceux qui nous paroissent heureux, se verront peut-être dans les plus horribles miséres, avant que de sortir de ce monde. Ovide a fort bien exprimé cette pensée de Solon (7). L'instabilité ou l'obliquité du cœur humain devroit faire qu'à l'égard des loüanges on attendît à les donner que les gens ne fussent plus. On s'épargneroit le changement de langage, & bien d'autres choses aussi. Salvien n'a pas ignoré cette Maxime. Sapientia, *inquit sermo divinus*, in exitu canitur. *Cur enim non dixit canis in pueritia, non in juventute, non in statu rerum incolumium, non in prosperitatibus secundorum? Scilicet quia in his omnibus quicquid laudatur incertum est. Quàm diu enim quis subjacet mutationi, non potest cum securitate laudari. Et ideo, ut ait*, sapientia in exitu canitur. *Exeunt enim quis de incertis periculorum, certum merebitur evasa omni rerum variatate suffragium: quia tunc stabilis & firma laus est, quando meritum non poterit jam perire laudata.* Sapientia, *inquit*, in exitu canitur (8).

(*E*) *On fit courir une prédiction sur sa mort qui a bien l'air d'une fourberie.*] Un François, dont je tais le nom, avoit écrit de Geneve à ses amis de Hollande, vers le commencement de l'hiver de l'année 1690, qu'à Milan un homme avoit été chez son Confesseur, pour lui dire, *qu'il se sentoit proche de sa fin; qu'il mourroit dans 2 jours, son frere dans 4, le Pape à Noël, & le Roy de France à Paques.* Le Nouvelliste ajoûtoit que les deux freres étoient morts au tems marqué. Dès qu'on sut que le Pape n'étoit point mort à Noël, on laissa tomber la nouvelle: mais on la releva pendant le siege de Mons (9); & pour lui donner du poids, on ne parla plus du jour de Noël à l'égard du Pape; l'homme de Milan, disoit-on, a seulement dit que le Pape mourroit dans quelques semaines. Il seroit à souhaiter que quelqu'un se donnât la peine de tenir regitre de ces sortes de prédictions. Si on les avoit marquées an par an dans les Chroniques, nous serions peut-être aujourd'hui moins sujets à nous en laisser leurrer.

(1) *Ut quam maxime morituri esse morsus solent morientium bestiarum, sic pene magis fuit cum sub moriente Carthagine quam integra.* Florus, *Lib. II, Cap. XV.* Raportez à ceci ces paroles de Seneque, Contr. Epist. IX. *In gladiatoribus quoque ardentior dura victoris est cum morientis pugnantis. Nullum magis adversariorum timeas quam qui vivere non potest occidere potest. Constantissima est virtus in desperatione, & morte ultima in furorem animus compellitur.*

(2) *Voiez le* Menagiana, *pag.* 208. *Edition de Hollande.*

(3) Journ. des Savans du 15 *Decembre* 1692, *pag.* 710 *Edition de Hollande.*

(4) *C'est-à-dire* Jean Palatius, *Auteur d'un Livre en 5 Volumes in folio, imprimé à Venise l'an* 1691 *sous le Titre de* Gesta Pontificum Romanorum.

(5) *Voiez le* Journal de Leipsic, 1691, *pag.* 151.

(6) *Elle contient 66 pages in 12 dans mon Edition, qui est la 2. Il y a au Titre, jouxte la Copie imprimée à Toulouse* 1691.

(7) *Sed scilicet ultima semper Expectanda dies homini: dicique beatus Ante obitum nemo supremaque funera debet.* Ovid Metamorph. *Lib. III.* ℣. 135.

(8) Salvianus, contra Avaritiam, *Lib. IV, pag. m.* 145.

(9) *Au Mois de Mars* 1691.

OVIDE NASON (Publius) Chevalier Romain, a été l'un des meilleurs Poëtes du Siecle d'Auguste. J'ai quantité de Recueils pour son Article, mais je ne puis les mettre en œuvre présentement: je n'en donnerai qu'une petite partie. Il avoit reçu de la nature une si forte disposition à versifier, qu'il renonça pour l'amour des Muses à tous les soins qu'il faloit prendre, quand on vouloit parvenir aux dignitez. Mais si l'inclination à la Poësie éteignit en lui tout le feu de l'ambition, elle nourrit au contraire, & augmenta celui de l'amour. Il fut adonné furieusement au plaisir vénérien (*A*), & ce fut presque son seul vice. Il ne se contenta pas d'aimer, & de faire des conquêtes de galanterie, il aprit aussi au public l'Art d'aimer, & l'Art de se faire aimer; c'est-à-dire qu'il réduisit en Systême une science pernicieuse, dont la nature ne donne que trop de leçons, & qui n'a pour but que le deshonneur des familles, & celui des pauvres maris principalement. On l'exila pour avoir écrit de tels Livres; mais selon toutes les aparences ce fut plutôt le prétexte, que la veritable cause de son exil (*B*). Il emploia inutilement toutes les finesses de son esprit pour apaiser l'Empereur; rien ne fut capable d'obtenir sa grace. Il mourut au païs des Getes, où on l'avoit confiné. Des trois femmes qu'il épousa il repudia les deux prémieres (*a*), & se loüa fort de la troisieme (*b*). Il y a eu des Critiques qui ont méprisé sa Latinité (*C*). Ils

(*a*) Ovidius, *Lib. III*, Tristium, *Eleg. X*.

(*b*) *Idem, ibid. Lib. I, Eleg. III, & alibi.*

(*A*) *Il fut adonné furieusement au plaisir vénérien.*] Il nous aprend lui-même les forces qu'il avoit reçues de la nature à cet égard-là, & l'usage qu'il en avoit fait.

Exigere à nobis angusta nocte Corinnam,
Me memini numeros sustinuisse novem (1).

(1) Ovid. Amor. *Lib. III, Eleg. VII*, ℣. 25.

Il se trouvoit frais & gaillard le matin après avoir passé toute une nuit dans les plaisirs de l'amour, & il souhaite de mourir en goûtant actuellement cette volupté. Rien ne lui paroît plus convenable à la vie qu'il a menée que de la finir dans un pareil exercice.

Sæpe ego, lascivè consumto tempore noctis,
Utilis & forti corpore mane fui.
Felix, quem Veneris certamina mutua perdunt!
Dî faciant, leti causa sit ista mei!
Induat adversis contraria pectora telis
Miles, & æternum sanguine nomen emat.
Quærat avarus opes; & quæ lassarit arando
Æquora, perjuro naufragus ore bibat.
At mihi contingat Veneris languescere motu;
Cum moriar, medium solvar & inter opus:
Atque aliquis nostro lacrymans in funere dicat,
Conveniens vitæ mors fuit ista suæ (2).

(2) *Idem, ibid. Lib. II, Eleg. X*, ℣. 27.

Que peut-on dire, que peut-on concevoir de plus propre à exprimer les fureurs d'un tempérament lascif jusques aux derniers excès? Je ne pense pas que la Courtisane Laïs (3) qui mourut de la maniere qu'Ovide trouvoit si heureuse, eût voulu que cela lui arrivât. Les Ecrits d'Amour de ce Poëte sont les plus obscenes qui nous restent de l'Antiquité. Ce n'est pas que l'on y trouve les expressions sales qui se voient dans Catulle, dans Horace, dans Martial, ni les infamies du péché contre nature dont ces trois Poëtes ont parlé fort librement; mais la délicatesse & le choix des termes dont Ovide s'est piqué rendent ses Ouvrages plus dangereux, puis qu'au reste ils representent d'une façon intelligible, & très-élégante toutes les friponneries & toutes les impuretez les plus lascives de l'Amour. Il n'en parle point sur la foi d'autrui, mais comme de choses qu'il a pratiquées. Il est vrai qu'en faisant son Apologie dans le lieu de son exil, il protesta qu'il n'avoit point fait les actions qu'il avoit décrites, & que l'esprit avoit eu beaucoup plus de part que le cœur à ses narrations. Il se vante de n'avoir point eu de galanteries qui eussent servi de matiere à la medisance, & que même parmi la petite bourgeoisie il n'y avoit point de gens à qui il eût donné lieu de douter, s'ils étoient les peres des enfans de leurs epouses.

(3) *Voiez ci-dessus Citation* (60) *de l'Article* LAÏS.

Sed neque me nuptæ didicerunt furta magistro:
Quodque parùm novit, nemo docere potest.
Sic ego delicias, & mollia carmina feci,
Strinxerit ut nomen fabula nulla meum.
Nec quisquam est adeo mediâ de plebe maritus,
Ut dubius vitio sit pater ille meo.
Crede mihi; mores distant a carmine nostro.
Vita verecunda est, Musa jocosa mihi.
Magnaque pars operum mendax & ficta meorum
Plus sibi permisit compositore suo.
Nec liber indicium est animi, sed honesta voluptas,
Plurima mulcendis auribus apta ferens (4).

(4) Ovid. *Lib. II.* Tristium, ℣. 347.

Pour accorder cela avec l'Elégie XIX du II Livre de ses Amours, il faudroit dire que ce qu'il y narre de soi-même est une fiction d'esprit. Il exhorte là le mari de son amie à être jaloux, & à ne lui point dérober par son indolence les douceurs les plus exquises de sa bonne fortune. Il veut trouver dans cet homme-là, non pas un mari commode, mais un rival:

Quid mihi cum facili, quid cum lenone marito?
Corrumpit vitio gaudia nostra suo.
Quin alium, quem tanta juvet patientia, quæris?
Me tibi rivalem si juvat esse, veta (5).

(5) *Idem,* Amor. *Lib. II, Eleg. XIX, in fine.*

Il est sûr que bien des Poëtes ont raconté comme leurs bonnes fortunes en ce genre-là, ce qui n'étoit que des fictions de leur esprit, mais nous ne saurions déterminer si Ovide est dans le cas. Nous sommes trop éloignez du Siecle où il a vêcu, & nous ne pouvons pas douter qu'après coup (6) certaines gens ne se vantent d'innocence, qui sont pourtant criminels.

(6) *C'est-à-dire quand il semble qu'on se sert contre eux du temoignage de leurs propres Poësies.*

(*B*) Ses Livres . . . furent *plutôt le prétexte que la véritable cause de son exil.*] Il reconoît en plusieurs endroits de ses Ouvrages, que les deux sources de son malheur furent qu'il avoit composé des Livres sur l'Art d'aimer, & qu'il avoit vu quelque chose. Il n'explique point ce que c'étoit, mais il fait entendre que ses Livres contribuérent moins que cela à sa disgrace; car il supose que s'étant plaint à l'Amour qu'après avoir travaillé à étendre son Empire, il n'en avoit obtenu d'autre récompense que d'être exilé parmi les Barbares, l'Amour lui répondit, vous savez bien que ce n'est point ce qui vous a fait le plus de tort.

Utque hoc, sic utinam defendere cetera posses,
Scis aliud quod te læserit, esse magis (7).

(7) Ovid. de Ponto, *Lib. III, Epist. III*, ℣. 71.

Il se compare au malheureux Actéon.

Cur aliquid vidi? cur noxia lumina feci?
Cur imprudenti cognita culpa mihi est?
Inscius Actæon vidit sine veste Dianam,
Præda fuit canibus non minus ille suis (8).

(8) *Idem, Lib. II.* Tristium, ℣. 103.

Il repete en divers lieux la même plainte (9), d'avoir vu sans y penser le crime d'autrui, & il déclare qu'il ne lui est point permis de révéler ce mystere (10). On a tâché de le deviner: plus il a gardé le silence, plus a-t-il fait naître l'envie de pénétrer ce secret. Quelques-uns se persuadent qu'il avoit surpris Auguste en flagrant délit avec Julie sa fille, & ils confirment cela par un passage de Suetone, où ils prétendent trouver que Caligula méprisoit sa mere, parce qu'il croioit qu'elle étoit née de l'inceste d'Auguste avec Julie. *Alteram subjiciunt alii, nempe cum vidisse Augustum turpiter cum Juliâ filiâ jacentem. . . . Cui opinioni favere visus est Caligula, dum matrem suam spernebat, quasi ex incesto concubitu Augusti, cum filia sua Julia, prognatam* (11). Il est sûr que Suetone (12) raporte que Caligula ne vouloit point reconoître qu'Agrippa fût son aieul maternel; il le trouvoit de trop basse condition, & il soutenoit que sa mere étoit fille de l'Empereur Auguste & de Julie: mais cette raison ne lui donnoit point de mépris pour Agrippine sa mere; car au contraire il l'eut méprisée, s'il se fût imaginé qu'elle fut née légitimement. L'Abbé de Marolles (13) aiant raconté qu'Ovide *surprit Auguste prenant un peu trop de privautez avec sa fille Julie*, ajoute sur le témoignage de Suetone, qu'on tenoit que la mere de Caligula étoit née de l'inceste de Julie avec Auguste. Mais il n'est pas vrai que Suetone dise cela. Il dit seulement que Caligula le publioit. Le même Abbé (14) conte qu'Ovide fut exilé, pour avoir lu à Julie petite-fille d'Auguste les derniers vers de son Art d'aimer, & pour avoir *surpris* Auguste *prenant trop de privautez avec* cette jeune Princesse. Il y a lieu de douter de toutes ces Conjectures; car Ovide n'aiant oublié aucune sorte de soumissions & de flateries dans les vers qu'il composoit durant son exil, & qu'il envoioit à Rome, n'y aiant, dis-je, rien oublié de tout ce qui lui paroissoit le plus capable d'adoucir Auguste, il ne faut pas croire qu'il ait affecté d'y mettre ce qui étoit le plus propre à entretenir le chagrin de cet Empereur. Or si l'on supose que l'indignation d'Auguste étoit fondée sur ce que le Poëte l'avoit vu commettre des infamies, l'on doit suposer qu'Ovide n'eût pu manquer de lui déplaire furieusement, par l'affectation de dire que ses yeux, temoins d'un secret qu'il n'oseroit révéler, étoient la cause de son exil. Mais j'avoue que cette raison n'est pas convaincante. Voiez ci-dessous la Remarque (*K*).

(9) *Inscia quod crimen viderunt lumina plector. Peccatumque oculos est habuisse meum.* Idem, ibid. *Lib. III, Eleg. V*, ℣. 49.

(10) *Perdiderunt cum me duo crimina, carmen & error, Alterius facti culpa silenda mihi est.* Idem, ibid. *Lib. II*, ℣. 207. *Et quod prætereo potius quæreris obit, Ut pateat sola culpa sub artis mea.* Idem, *Lib. II.* de Ponto, *Epist. IX*, ℣. 73.

(11) Brietius, de Poëtis Latinis.

(12) Suetonius, in Caligula, *Cap. XXIII.*

(13) *Dans la* Vie d'Ovide.

(14) *Dans ses* Notes *sur les derniers Vers du III Livre* de Arte Amandi, *qu'il n'a point traduits en François, tant ils sont sales.*

(*C*) *Il y a eu des Critiques qui ont méprisé sa Latinité.*] Passerat avoue qu'il avoit professé long-tems les belles Lettres, sans avoir expliqué aucun Ouvrage d'Ovide, parce qu'il voioit régner une mauvaise prévention contre ce Poëte: *Invaserant enim opinio, vulgoque fama percrebuit, non*

Poetam

Ils auroient fait mal leur cour à Alfonse Roi de Naples (*D*). Je renvoie plusieurs choses à l'endroit où je censure Mr. Moreri (*E*).

Le plus bel Ouvrage d'Ovide est celui des Métamorphoses. L'Auteur en jugeoit ainsi, & c'est de là qu'il espéroit principalement l'immortalité de son nom. Il prédit que cet Ouvrage re-

Poëtam esse non multa doctrina, humilisque & nimium luxuriantis styli; atque etiam, si diis placet, Latinæ linguæ elegantiam mirorumque in eo requirit: adeo ut Italus quidam vel hac re imprimis nobilis, cum humanioribus literis nescium quantum imbueret, illa miro artificio contexta mutata ter quinque volumina forma in patrium sermonem converterit, ne, si Latinè legeret, ex Ovidii scriptis sordes & barbarismum colligeret beata puera vena, quo jam tum ad exemplum Maronis properabat (15). Balzac n'ignoroit point le goût bizarre de cet Italien. *Je savois*, dit-il (16), *que sous le Pontificat de Leon X un Gentilhomme Venitien* (17), *estimé extraordinairement par Fracastor, & du nom duquel il a nommé son Dialogue de la Poetique, avoit de coustume le jour de la Feste de sa naissance de brusler solemnellement les œuvres de Martial, & d'en faire un Sacrifice annuel aux Manes & à la memoire de Catulle. Et je n'ignorois pas qu'un autre delicat du mesme temps soustenoit que la corruption de la langue avoit commencé en la personne d'Ovide, dont il traduisit tout exprès les Metamorphoses, pour l'usage de son fils; afin qu'il pust apprendre la fable, sans danger de la locution; & qu'en cherchant les richesses de la Poesie, il ne hazardast pas la noblesse du stile dans une lecture contagieuse.* Scaliger remarque que Pierre Victorius & Lambin ont fort méprisé Ovide (18). Un autre savant Critique (19) sans nommer personne se plaint de ce même goût.

(*D*) . . . *Ils auroient fait mal leur cour à Alfonse Roi de Naples*] Ce Prince, étant avec son armée au voisinage de Sulmone, demanda si l'on étoit sur qu'Ovide y fut né, & comme on lui eut répondu que cela étoit certain, il salua cette ville, & témoigna sa reconnoissance au Génie d'un païs qui avoit produit un si grand Poete. Il ajouta qu'il renonceroit volontiers à une partie de ses Etats, pour faire revivre cet homme-là, dont la mémoire lui étoit plus chere que la possession de l'Abruzze. *Urbem salutavit, gratiasque genio loci egit, in quo tantus olim poeta genitus esset, de cujus laudibus cum non pauca disseruisset, tandem fama ejus magnitudine commotus: Ego, inquit, hanc regionis quæ non parva regni Neapolitani, nec contemnenda pars est, libenter cessero, si temporibus meis datum esset hunc poetam ut haberem, quem mortuum pluris ipse faciam, quam omnes Aprutii dominatum* (20).

(*E*) *Je renvoie plusieurs choses à l'endroit où je censure Mr. Moreri.*] Sa I faute est de mal raporter le Distique où notre Poëte declare qu'il fera honneur à sa patrie (21).

> *Mantua Virgilio gaudet, Verona Catullo,*
> *Peligna* (22) *dicar gloria gentis ego* (23).

En II lieu, c'est un barbarisme effroiable, que de dire qu'il *étoit de la famille equestre* (24). III. Il n'est pas vrai qu'il dise *au 1 des Tristes*, Eleg. 2, qu'*étant jeune il porta les armes sous Marc Varron, quand il fit le voyage d'Asie.* Les deux Vers que Moreri cite ne contiennent point cela. Les voici:

> *Non peto quas quondam petii studiosus Athenas,*
> *Oppida non Asiæ, non mihi visa prius.*

Les meilleures Editions mettent *non loca visa prius*, au lieu de *non mihi visa prius*: ces deux leçons reviennent à la même chose, ainsi je ne vois pas comment Crispinus, qui a suivi la seconde, a pu trouver dans ce Distique une preuve qu'Ovide porta les armes sous Marc Varron, avec lequel il étoit allé en Asie, & qu'en étant revenu, il fit un voiage à Athenes pour y étudier. *Sub M. Varrone, qui cum Asiam petiit militavit, inde reversus studii causa Athenas se contulit. Qua de re sic lib. 1. Trist.* Non peto quas quondam, &c (25). Chacun voit que ce Distique ne sauroit prouver, ni qu'Ovide ait porté les armes sous Marc Varron, ni qu'il ait été en Asie avec lui, ni qu'il ait fait ce voiage avant que d'aller à Athenes. Le Poëte, priant les Dieux de faire cesser la tempête, leur représente entre autres choses qu'il est sur mer pour un sujet affligeant, pour s'en aller dans la Scythie, & non par pour aller en Grece, ou en quelque endroit qu'il eût déja vu. IV. Il n'est pas vrai qu'*au sentiment de Seneque*, il ait *plaidé quelques causes* dans le barreau. Quand on cite Seneque tout court, on prétend citer le Philosophe, & sans doute Mr. Moreri n'a point eu d'autre prétention; cependant on ne trouve rien dans Seneque le Philosophe qui puisse prouver qu'Ovide ait plaidé. On trouveroit plutôt cela dans le pere de Seneque, mais il s'en faut bien qu'on ne l'y trouve; car on y voit seulement que notre Poete étudia l'Art Oratoire sous Arellius Fuscus, & qu'il déclama dans son Ecôle avec beaucoup de succès. *Hanc controversiam memini me videre* Nasonem *declamare apud Rhetorem Arellium Fuscum cujus auditor fuit. . . . . . . Oratio ejus jam tum nihil aliud poterat videri quam solutum carmen. Adeo autem studiose Latronem audivit, ut multas ejus sententias in versus suos transtulerit. . . . Tunc autem cum studeret, habebatur bonus declamator. Hanc certe controversiam ante Arellium Fuscum declamavit, ut mihi videbatur longe ingeniosius, excepto eo quod sine certo ordine per locos discurreret* (26). Mr. Moreri est aparemment redevable de cette faute à Mr. l'Abbé de Marolles (27), qui a cité Seneque pour prouver qu'Ovide a plaidé dans le barreau. Le fait est certain; mais au lieu de recourir au prétendu témoignage de Seneque, il faloit citer Ovide même, qui assûre qu'il a soutenu la cause de quelques personnes accusées au Tribunal des Centumvirs, & qu'aiant été choisi pour arbitre de quelques Procès, il les termina en homme d'honneur.

> *Nec male commissa est nobis fortuna reorum*
> *Usque decem decies inspicienda viris.*
> *Res quoque privatas statui sine crimine judex;*
> *Deque mea fassa est pars quoque victa fide* (28)

V. On n'a pas dû dire qu'*après la mort de son pere il s'adonna entierement à la Poesie*: car il ne marque point cette circonstance dans le récit de sa conduite. Il dit seulement que pour déférer aux rémontrances de son pere, il refrena dans son enfance l'inclination à faire des Vers, & qu'il s'attacha aux emplois qui convenoient aux jeunes gens de sa condition (29). Il remarque (30) même la mort de son frere aîné comme une chose qui précéda son retour sur le Parnasse, mais il ne dit rien de semblable touchant la mort de son pere. Comment eût-il pu en parler ainsi, puis qu'il reconoit qu'il se rengagea bientôt à la Poësie, & que son pere vécut quatre-vingt-dix ans (31)? VI. L'Empereur ne l'*envoya* point *en exil dans la Province de Pont en Asie.* Il le relegua à Tomes ville d'Europe sur le Pont Euxin, vers les embouchures du Danube. VII. Il ne faloit pas raporter, sans la censurer, l'opinion de ceux qui disent *que ce fut pour avoir fait l'amour à Julie fille d'Auguste, qu'il aimoit sous le nom de Corinne.* Cette opinion est fort ancienne, Sidonius Apollinaris l'aprouve.

> *Et te carmina per libidinosa*
> *Notum Naso tener, Tomosque missum,*
> *Quondam Cæsarea nimis puella*
> *Falso nomine subditum Corinnæ* (32).

Mais Alde Manuce (33) l'a réfutée par trois raisons. La première est qu'Ovide ne cesse de répéter que son exil vient de deux causes, savoir de ses Vers galans, & d'une faute qu'il ne dit pas, & qui fut fortuite & involontaire (34). C'est ce qu'on ne pourroit dire d'un commerce de galanterie lié avec la fille d'Auguste, & poussée jusques à la jouissance. Notre Poëte en vint jusques-là avec sa Corinne, comme il nous l'aprend lui-même (35).

> *Singula quid referam? nil non laudabile vidi;*
> *Et nudam pressi corpus ad usque meum.*
> *Cætera quis nescit? lassi requievimus ambo.*
> *Proveniant medii sic mihi sæpe dies* (36).

La seconde raison d'Alde Manuce est empruntée de ce qu'Ovide étoit fort jeune quand il servoit sa Corinne,

> *Carmina cum primùm populo juvenilia legi;*
> *Barba resecta mihi bisve semelve fuit.*
> *Moverat ingenium totam cantata per Urbem*
> *Nomine non vero dicta Corinna mihi* (37).

Voilà des Vers qui signifient qu'Ovide n'avoit qu'environ vingt ans, lors qu'il chanta ses amours pour la prétendue Corinne. Or il en avoit cinquante lors qu'Auguste l'exila. Quelle aparence que cet Empereur ait été si lent à découvrir le commerce de sa fille avec un Poëte, & à le punir? Enfin Manuce remarque qu'Ovide n'eût point fait mention de sa Corinne avec tant de complaisance dans les Vers qu'on vient de lire, si elle eût été la cause de la disgrace qu'il déplore si tristement. VIII. Je ne conois point ceux qui ont dit *qu'il s'adressoit à Livie* femme d'Auguste, *& que ce fut pour elle qu'il composa son Art d'aimer.* Ils méritoient d'être réfutez plus fortement que Sidonius Apollinaris. IX. Ceux qui disent que la *ville nommée Tomes*, auprès de laquelle *il fut enterré*, s'apelle aujourd'hui Kiour (38), ne se trompent par moins grossierement, que ceux qui disent qu'elle se nomme Tomiswar. C'est pourquoi Mr. Moreri ne devoit pas raporter ces choses, sans avertir son Lecteur qu'elles sont fausses. La ville de Tomes, où Ovide fut relegué, étoit en deça du Danube à l'égard de l'Italie (39). Cela ne convient, ni à Kiovie située sur le Borysthene, ni à Temiswar ville de Transilvanie. X. Ce que Moreri raporte touchant le tombeau d'Ovide, trouvé à *Sabarie en Stainen Autriche sur la Save*, est tout plein de faussetez, comme je le ferai voir un jour. XI.

(15) Passeratius, Orat. de Fastid. pag. m. 218, 219.

(16) Oeuvres diverses, pag. m. 406.

(17) *Il apelloit* André Navagerio. *Voiez* Bibliot. Ptolom. V. *Lettre* II, pag. m. 314, 315; & Paul Jove, in Elog. Cap. LXXVIII, pag. m. 181.

(18) *Petrus Victorius de Ovidio non verecus fit dicere, eum ut pravorum & vitiosum, ita vita & moribus extravaganum. . . Non longe ab hac temeraria sententia discedit Dionysius Lambinus, qui imperitissime eum maxime Latinitatis auctorem vocat.* Scalig. de Confutat. Fabulæ Burdonum, pag. 217.

(19) Muret sur Seneq. Quæst. Nat. Libr. III, Cap. XXVII.

(20) Jovianus Pontanus, de Principe, folio 14 verso, Oper. Tom. I Edit. Florent. 1520 in 8.

(21) Ovidius, Amor. Lib. III, Eleg. XV, ℣. 7.

(22) Ovide étoit de Sulmone au païs des Peligniens.

(23) Au lieu d'ego il y a ero dans Moreri.

(24) On a corrigé cela dans l'Edit. de Hollande.

(25) Hervet les Crispinus in Vita Ovidii.

(26) Seneca pater, Controvers. X, five II Libri II, pag. m. 158.

(27) Dans la Vie d'Ovide.

(28) Ovid, Tristium Libr. II, ℣. 93.

(29) *Sæpe pater dixit, studium quid inutile tentas? Mæonides nullas ipse reliquit opes. Motus eram dictis: totoque Helicone relicto Scribere conabar verba soluta modis. Sponte sua carmen numeros veniebat ad aptos, Et, quod tentabam scribere, versus erat.* Ovidius, Tristium Libr. IV, El. X, ℣. 21.

(30) Idem, ibidem.

(31) Carm. XXIII, Vers. 157. Savaron aprouve cette opinion ibid. & in Epist. X Libri II.

(33) In Vita Ovidii.

(34) Voiez la Remarque (B), Citat. (7) & (8).

(35) *Il se flatoit d'être le pere de l'enfant dont elle étoit grosse. Et tamen aut ex me conceperat, aut ego credo Est mihi pro facto sæpe, quod esse potest.* Ovidius Amor. Libr. II, Eleg. XIII, ℣. 5.

(36) Ovid. in Amor. Libr. I, El. V, ℣ 23.

(37) Idem, Libr. IV Tristium, El. X, ℣. 57.

(38) *Il faloit dire* Kiow, *ou* Kiovie. Hofman a dit aussi Kiour. Mr. de Marolles dans la Vie d'Ovide a dit Kiovie.

(39) *Ne tremam geminis quas non bene submoveat Ister.* Ovidius, Trist. Libr. II, Voiez aussi Libr. III, Eleg. X.

resisteroit au fer, & au feu, à la foudre, & aux injures du tems (*F*). Cette Prédiction n'a point été démentie jusques ici. L'Exorde de ce Poëme est un des plus beaux endroits que l'on y trouve. C'est une Description du Cahos, & de la maniere dont l'Univers en fut tiré. Il n'y a rien de plus net & de plus intelligible que cette belle Description, si l'on ne s'arrête qu'aux phrases du Poëte; mais si l'on examine ses dogmes, on les trouve mal liez, & contradictoires; c'est un Cahos plus afreux que celui qu'il a décrit. Cela me donne l'occasion de m'aquiter d'une promesse que j'ai faite (*c*). J'examinerai si les idées des Anciens qui ont parlé du Cahos ont été justes, & s'ils ont pu dire que cet état de confusion ne subsistoit plus (*G*). Je ferai voir que le combat

(*c*) *Dans la Remarque (H), de l'Article* ANAXAGORAS.

XI. Ce fut en 1540, & non pas en 1548, que la Reine de Hongrie montra la plume de notre Poëte. *Isabella Pannoniæ Regina circiter annum* M. D. XL. *Ovidii calamum ex argento Taurani, quæ est urbs inferioris Pannoniæ, ostendit Petro Angelio Bargæo, qui hoc ipsum mihi narravit, cum hac inscriptione* OVIDII NASONIS CALAMUS; *qui non multo ante id tempus sub quibusdam antiquis ruinis fuerat repertus. Eum Regina ipsa plurimi faciebat, & veluti rem sacram, carum habebat* (40). J'ai dit dans l'Article de cette Reine qu'elle étoit savante.

(40) Hercules Ciofanus, in Vita Ovidii, pag. m. 19.

(*F*) *Il prédit que* ses Métamorphoses *résisteroient au fer, & au feu, à la foudre, & aux injures du tems.*] Voici les neuf Vers qui en font la conclusion:

Jamque opus exegi, quod nec Jovis ira, nec ignes,
Nec poterit ferrum, nec edax abolere vetustas.
Cùm volet illa dies, quæ nil nisi corporis hujus
Jus habet, incerti spatium mihi finiat ævi:
Parte tamen meliore mei super alta perennis
Astra ferar, nomenque erit indelebile nostrum.
Quaque patet domitis Romana potentia terris,
Ore legar populi: perque omnia secula famâ,
Si quid habent veri vatum præsagia, vivam (41).

(41) Ovid. Metam. Lib. XV, in fine.

(*G*) *J'examinerai si les idées des Anciens qui ont parlé du Cahos ont été justes, & s'ils ont pu dire que cet état ne subsistoit plus.*] Pour traiter ceci avec ordre il faut donner d'abord la Description qu'Ovide nous a laissée du Cahos. Ce n'est qu'une imitation ou bien qu'une paraphrase de ce qu'il avoit trouvé dans les Livres des anciens Grecs:

Ante mare & terras, & quod tegit omnia cælum,
Unus erat toto naturæ vultus in orbe,
Quem dixere Chaos, rudis indigestaque moles:
Nec quicquam, nisi pondus iners, congestaque eodem
Non benè junctarum discordia semina rerum.
Nullus adhuc mundo præbebat lumina Titan,
Nec nova crescendo reparabat cornua Phœbe,
Nec circumfuso pendebat in aëre tellus,
Ponderibus librata suis: nec brachia longo
Margine terrarum porrexerat Amphitrite.
Quàque erat & tellus, illic & pontus, & aër.
Sic erat instabilis tellus, innabilis unda,
Lucis egens aër: nulli sua forma manebat.
Obstabatque aliis aliud: quia corpore in uno
Frigida pugnabant calidis, humentia siccis,
Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus (42).

(42) Ibidem, Lib. I, Vers. 5.

Vous voiez que l'on entendoit par Cahos une masse informe de matiere où les semences de tous les corps particuliers étoient pêle mêle avec la derniere confusion. L'air, l'eau, & la terre, se trouvoient par tout ensemble; tout étoit en guerre, chaque partie s'oposoit à chaque partie; le froid & le chaud, l'humidité & la séchéresse, la legéreté & la pesanteur, étoient aux prises dans un seul & même corps par toute la vaste étendue de la matiere. Or voici comment Ovide supose que cet état de confusion fut débrouillé:

Hanc DEUS, *& melior litem natura diremit,*
Nam cœlo terras, & terris abscidit undas,
Et liquidum spisso secrevit ab aëre cœlum.
Quæ postquam evolvit, cæcoque exemit acervo,
Dissociata locis concordi pace ligavit.
Ignea convexi vis & sine pondere cœli
Emicuit, summâque locum sibi legit in arce,
Proximus est aër illi levitate, locoque.
Densior his tellus, elementaque grandia traxit,
Et pressa est gravitate suâ. Circumfluus humor,
Ultima possedit, solidumque coërcuit orbem.
Sic ubi dispositam, quisquis fuit ille DEORUM;
Congeriem secuit, sectamque in membra redegit:
Principio terram, &c (43).

(43) *Ibid.* Vers. 21.

Vous voiez qu'il dit que cette guerre des élémens confondus & brouillez ensemble fut terminée par l'autorité d'un Dieu qui les sépara, & leur assigna à chacun sa place; posant le feu dans la région la plus élevée, la terre dans la plus basse, l'air immédiatement au dessous du feu, & l'eau immédiatement au dessous de l'air, & formant ensuite un lien d'amitié & de concorde entre ces quatre élémens séparez ainsi de lieu. Par conséquent l'Analyse du discours de notre Poëte se réduit à ces six Propositions.

I. Avant qu'il y eût un ciel, une terre, & une mer, la nature étoit un tout homogene (44).

(44) *Unus erat toto naturæ vultus in orbe.*

II. Ce tout n'étoit qu'une lourde masse (45), où les principes des choses étoient entassez confusément & sans nulle symmetrie, & d'une maniere discordante.

(45) *Nec quicquam nisi pondus iners.*

III. La chaleur se batoit avec le froid dans le même corps l'humidité & la secheresse en faisoient autants la légereté & la pesanteur n'en faisoient pas moins.

IV. Dieu fit cesser cette guerre en séparant les combatans.

V. Il leur assigna des habitations distinctes, selon la légéreté ou la pesanteur qui leur étoit propre.

VI. Il forma entre eux une très-bonne alliance.

Voici en gros les défauts qui se rencontrent dans cette doctrine d'Ovide. Je ne sai point si elle a jamais été critiquée, ou si les Commentateurs ont examiné quelquefois philosophiquement cet endroit des Métamorphoses; mais il me semble qu'il leur eût été facile de s'apercevoir,

En I lieu, que la prémiere Proposition ne s'accorde guere avec la seconde; car si les parties d'un tout sont composées de semences, ou de principes contraires, ce tout ne peut point passer pour homogene.

En II lieu, que la seconde Proposition ne s'accorde pas avec la troisieme; car on ne peut pas dire qu'un tout, où il y a autant de legéreté que de pesanteur, ne soit qu'une masse pesante.

En III lieu, que cette masse pesante ne peut point être considérée comme sans action, *pondus iners*, puis que les principes contraires y sont mêlez sans symmétrie, d'où il s'ensuit que leur combat actuel doit être suivi de la victoire des uns ou des autres.

En IV lieu, que les trois prémieres Propositions étant une fois véritables, la quatrieme & la cinquieme sont superflues; car les qualitez élementaires sont un principe sufisant pour débrouiller un Cahos sans l'intervention d'une autre cause, & pour placer les parties ou proche du centre ou loin du centre, à proportion de leur pesanteur ou de leur légéreté.

En V lieu, que la quatrieme Proposition est fausse par un autre endroit; car depuis la production des cieux, & de l'air, & de l'eau, & de la terre, le combat du froid & du chaud, de l'humidité & de la séchéresse, de la pesanteur & de la légéreté, est aussi grand dans un même corps qu'il ait pu être jamais.

En VI lieu, que par la raison qui vient d'être dite la sixieme Proposition est fausse.

D'où paroit que la Description du Cahos, & de son dévelopement est composée de Propositions plus oposées les unes aux autres, que les élémens n'étoient oposez entre eux pendant le Cahos.

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur l'exposition de chacune de ces faussetez d'Ovide; mais il y en a quelques-unes qui demandent un assez long éclaircissement.

RÉFUTATION de la Doctrine du Cahos entant qu'elle supose qu'il a été homogene.

I. Je dis donc qu'il n'y a rien de plus absurde que de suposer un Cahos qui a été homogene pendant toute une éternité, quoi qu'il eût les qualitez élémentaires, tant celles qu'on nomme altératrices qui sont la chaleur, la froideur, l'humidité, & la séchéresse, que celles qu'on nomme motrices qui sont la légéreté & la pesanteur, celle-là cause du mouvement en haut, celle-ci cause du mouvement en bas. Une matiere de cette nature ne peut point être homogene, & doit contenir nécessairement toutes sortes d'hétérogénéitez. La chaleur & la froideur, l'humidité & la séchéresse, ne peuvent pas être ensemble sans que leur action & leur réaction les tempere, & les convertisse en d'autres qualitez qui sont la forme des corps mixtes: & comme ce tempérament se peut faire selon les diversitez innombrables de combinaisons, il a falu que le Cahos renfermât une multitude incroiable d'espaces de composez. Le seul moien de le concevoir homogene seroit de dire, que les qualitez altératrices des élemens se modifiérent au même degré dans toutes les molecules de la matiere, desorte qu'il y avoit par tout précisément la même tiedeur, la même molesse, la même odeur, la même saveur, &c: mais ce seroit ruiner d'une main ce que l'on bâtit de l'autre; ce seroit par une contradiction dans les termes apeller Cahos l'ouvrage le plus régulier, le plus merveilleux en sa symmétrie, le plus admirable en matiere de proportions, qui se puisse concevoir. Je conviens que le goût d'homme s'accommode mieux d'un ouvrage diversifié, que d'un ouvrage uniforme; mais nos idées ne laissent pas de nous aprendre que l'harmonie des qualitez contraires conservée uniformement dans tout l'Univers seroit une perfection aussi merveilleuse que le partage inegal qui a succédé au Cahos. Quelle science, quelle puissance, ne demanderoit-elle pas cette harmonie uni-

for-

combat des quatre élémens ne cessa point au tems de la production du monde, comme ils le supo-

forme répandue dans toute la nature? Il ne suffiroit pas de faire entrer dans chaque mixte la même quantité de chacun des quatre ingrédiens, il faudroit y mettre des uns plus des autres moins, selon que la force des uns est plus grande ou plus petite pour agir que pour résister (46); car on sait que les Philosophes partagent dans un degré diférent l'action & la réaction aux qualitez élémentaires. Tout bien compté il se trouveroit que la cause qui métamorphosa le Cahos l'auroit tiré, non pas d'un état de confusion, & de guerre, comme on le supose, mais d'un état de justesse qui étoit la chose du monde la plus accomplie, & qui par la réduction à l'équilibre des forces contraires les tenoit dans un repos équivalent à la paix. Il est donc constant que si les Poëtes veulent sauver l'homogenéité du Cahos, il faut qu'ils effacent tout ce qu'ils ajoutent concernant cette confusion bizarre des semences contraires, & ce mélange indigesta & ce combat perpétuel des principes ennemis.

II. Passons leur cette contradiction, nous trouverons assez de matiere pour les combattre par d'autres endroits. Recommençons l'attaque de l'éternité. Il n'y a rien de plus absurde, que d'admettre pendant un tems infini le mélange des parties insensibles des quatre élémens; car dès que vous suposez dans ces parties l'activité de la chaleur, l'action & la réaction des quatre premieres qualitez, & outre cela le mouvement vers le centre dans les particules de la terre & de l'eau, & le mouvement vers la circonférence dans celles du feu & de l'air, vous établissez un principe qui séparera nécessairement les unes des autres ces quatre especes de corps, & qui n'aura besoin pour cela que d'un certain tems limité. Considérez un peu ce qu'on apelle la phiole des quatre élemens. On y enferme de petites particules metalliques, & puis trois liqueurs beaucoup plus légeres les unes que les autres. Brouillez tout cela ensamble, vous n'y discernez plus aucun de ces quatre mixtes, les parties de chacun se confondent avec les parties des autres; mais laissez un peu votre phiole en repos, vous trouverez que chacun reprend sa situation: toutes les particules metalliques se rassemblent au fond de la phiole, celles de la liqueur la plus legére se rassemblent au haut, celles de la liqueur moins légere que celle-là & moins pesante que l'autre se rangent au troisieme étage, celles de la liqueur plus pesante que ces deux-là, mais moins pesante que les particules metalliques, se mettent au second étage, & ainsi vous retrouvez les situations distinctes que vous aviez confondues en secouant la phiole; vous n'avez pas besoin de patience, un tems fort court vous sufit pour revoir l'image de la situation que la nature a donnée dans le monde aux quatre élémens. On peut conclure en comparant l'Univers à cette phiole, que si la terre réduite en poudre avoit été mêlée avec la matiere des astres, & avec celle de l'air & de l'eau, en telle sorte que le mélange eût été fait jusqu'aux particules insensibles de chacun de ces élémens, tout auroit d'abord travaillé à se degager, & qu'au bout d'un terme prefix, les parties de la terre auroient formé une masse, celles du feu une autre, & ainsi du reste à proportion de la pesanteur & de la légereté de chaque espece de corps.

On peut se servir encore d'une autre Comparaison, & suposer que le Cahos étoit semblable à du vin nouveau qui fermente. C'est un état de confusion: les parties spiritueuses, & les terrestréitez se brouillent ensemble, on ne sauroit discerner ni à la vue ni au goût ce qui est proprement vin, & ce qui n'est que du tartre ou de la lie. Cette confusion excite un combat furieux entre ces diverses parties de matiere. Le choc est si rude que le vaisseau est quelquefois incapable de le soutenir, mais deux ou trois jours plus ou moins viennent à bout de cette guerre intestine. Les parties grossieres se dégagent, & tombent par leur pesanteur. Les plus subtiles se degagent aussi & s'evaporent (47) par leur legereté, & le vin se trouve de cette maniere dans son état naturel. Voilà ce qui seroit arrivé au Cahos des Poetes. La contrariété des principes mêlez ensemble confusément y eût produit une violente fermentation, mais qui au bout d'un certain tems eût été cause de la précipitation des corps terrestres; & de l'exaltation des parties spiritueuses, & en un mot de l'arrangement convenable à chaque corps eu égard à sa pesanteur & à sa légereté. Il n'y a donc rien de plus contraire à l'experience & à la raison, que d'admettre un Cahos d'une durée éternelle, quoi qu'il enfermat toute la force qui a paru dans la nature après que le monde a été formé. Car il faut bien prendre garde que tout ce que nous apellons loix generales de la nature, loix du mouvement, principes mechaniques, est la même chose que ce qu'Ovide & les Peripateticiens nomment chaleur, froideur, humidité, secheresse, pesanteur, légéreté. Ils ont prétendu que toute la force & toute l'activité de la nature, tous les principes de la génération & de l'alteration des corps, étoient compris dans la sphere de ces six qualitez. Puis donc qu'ils les ont admises dans le Cahos, ils y ont reconu nécessairement toute la même vertu qui fait dans le monde les générations, & les corruptions, les vents, les pluies, &c.

III. De là naît une autre Objection, qui n'est guere moins solide que les precédentes. Ovide, & ceux dont il a paraphrasé les sentimens, recouroient au ministere de Dieu sans nécessité pour debrouiller le Cahos; car ils y reconoissoient toute la force intérieure, qui étoit capable d'en separer les parties, & de donner à chaque élément la situation qui lui convenoit: pourquoi donc après cela faisoient-ils intervenir une cause externe? N'étoit-ce point imiter ces mauvais Poëtes qui dans une Piece de Theatre se servoient d'un Dieu de machine pour dénoüer un très-petit embarras? Il faut, pour bien raisonner sur la production du monde, considerer Dieu comme l'Auteur de la matiere, & comme le prémier & le seul principe du mouvement. Si l'on ne peut pas s'elever jusques à l'idée d'une création proprement dite, on ne sauroit éviter tous les écueils, & il faut de quelque côté qu'on se tourne, débiter des choses dont notre Raison ne sauroit s'accommoder: car si la matiere existe par elle-même, nous ne comprenons pas bien que Dieu ait pu, ou qu'il ait dû, lui donner du mouvement. Elle seroit indépendante de toute autre chose quant à la réalité d'exister: pourquoi donc n'auroit-elle pas la force d'exister toûjours dans le même lieu à l'égard de chacune de ses parties? pourquoi seroit-elle contrainte de céder aux desirs d'une autre substance quant au changement de situation? Joignez à cela que si la matiere avoit été mue par un principe exterieur, ce seroit un signe que son existence nécessaire & indépendante seroit séparée & distincte du mouvement, d'où il résulte que son etat naturel est d'être en repos, & qu'ainsi Dieu n'auroit pu la mouvoir sans introduire du desordre dans la nature des choses, n'y ayant rien de plus convenable à l'ordre que de suivre l'institution éternelle & nécessaire de la nature. C'est de quoi je parle plus amplement en d'autres endroits (48). Mais de toutes les erreurs où l'on tombe après qu'on s'est égaré en rejetant la création, il n'y en a point de plus petite, ce me semble, que de suposer que si Dieu n'est point la cause de l'existence de la matiere, il est du moins le prémier moteur des corps, & en cette qualité l'auteur des propriétez élémentaires, l'auteur de l'arrangement, & de la forme que nous voions dans la nature. La suposition, qu'il est le premier moteur de la matiere, est un principe qui donne naturellement cette conséquence, c'est qu'il a formé les cieux & la terre, l'air & la mer, & qu'il est l'Architecte de ce grand & merveilleux édifice qu'on apelle Monde. Mais si vous lui otez cette qualité de prémier moteur, si vous assurez que la matiere se mouvoit indépendamment de lui, & qu'elle avoit d'elle-même la diversité des formes; qu'à l'égard de quelques-unes de ses parties son mouvement tendoit vers le centre, & qu'à l'egard des autres il tendoit vers la circonférence; qu'elle contenoit des corpuscules de feu, & des corpuscules d'eaux, & des corpuscules d'air, & des corpuscules de terre; si, dis-je, vous assûrez tout cela avec Ovide, vous emploiez Dieu inutilement & mal à propos à la construction du monde. La nature se pouvoit fort bien passer du ministere de Dieu, elle avoit assez de forces pour séparer les particules des élémens, & pour mettre ensemble celles qui étoient de la même classe (49). Aristote a fort bien compris cette vérité, & il a eu sur ceci la vue beaucoup meilleure que Platon, qui admettroit dans la matiere élementaire antérieurement à la production du monde un mouvement déreglé. Aristote fait voir que cette suposition se détruisoit elle-même, puis qu'à moins de recourir au progrès à l'infini, il faloit dire qu'il y avoit un mouvement naturel dans les élémens. S'il étoit naturel, les uns tendoient donc au centre, & les autres à la circonference: ils se rangeoient donc de la maniere qu'il le faloit pour former le monde que nous avons aujourd'hui; il y avoit donc un monde au tems de ce mouvement qu'on prétendoit être déreglé, & antérieur au monde, ce qui est contradictoire. Voiez ses paroles: il est necessaire que je les produise, afin de faciliter la voie de l'examen à ceux qui voudront se convaincre si j'en tire ou non le sens véritable. *Τὸ αὐτὸ δὲ τοῦτο συμβαίνειν ἀναγκαῖον κἂν εἰ καθάπερ ἐν τῷ Τιμαίῳ γέγραπται, πρὶν γενέσθαι τὸν κόσμον, ἐκινεῖτο τὰ στοιχεῖα ἀτάκτως· ἀνάγκη γὰρ ἢ βίαιον εἶναι τὴν κίνησιν, ἢ κατὰ φύσιν. εἰ δὲ κατὰ φύσιν ἐκινεῖτο, ἀνάγκη κόσμον εἶναι, ἐάν τις βούληται θεωρεῖν ἐπιστήσας· τό, τε γὰρ πρῶτον κινοῦν ἀνάγκη κινεῖν αὐτό, κινούμενον κατὰ φύσιν· καὶ τὰ κινούμενα μὴ βίᾳ, ἐν τοῖς οἰκείοις ἠρεμοῦντα τόποις, ποιεῖν ἥνπερ ἔχουσι νῦν τάξιν, τὰ μὲν βάρος ἔχοντα, ἐπὶ τὸ μέσον, τὰ δὲ κοῦφα, ἀπὸ τοῦ μέσου· ταύτην δ' ὁ κόσμος ἔχει τὴν διάταξιν.* *Hoc idem accidat necesse est, & si, ut in Timæo est scriptum, elementa inordinatè movebantur antea, quam Mundus ortus esset. Motum enim aut violentum, aut secundum naturam esse, necesse est. Quòd si secundum naturam movebantur, Mundum esse necesse est, si quispiam velit cum diligentia contemplari. Primum namque movens movere necesse est, ipsum secundum naturam subiens motum, & ea, quæ moventur non vi in suis quiescentia locis, eum, quem nunc habent ordinem facere: ea quidem, quæ pondus habent, ad medium: ea verò, quæ levitatem habent, à medio suapte pergentia nutu. Hunc autem ordinem Mundus habet* (50). Il observe conséquem-

ment

(46) *Calor qui movens est activus, motivus est in resistentia; e contrario autem frigus tenuior in activitate, major in resistentia; quod secundo loco est activum, terra est resistentissima; humor denique penultimo loco activus, secundo resistitivus.* Arriaga, Disput. III de Generat. Sect. X I, num. 1·8, pag. m. 500.

(47) *On trouve le tartre du vin dans le tonneau après que la fermentation est cessée. Preuve évidente que les parties pesantes se sont fait voir au fond du tonneau.*

(48) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (S) *de l'Article* EPICURE. *Voiez aussi la Rem.* (A) *de l'Article* HERACLITE, Philosophe.

(49) *Confirmez ce qui a été dit ci-dessus Remarque* (G) *Num. VIII, de l'Article* ANAXAGORAS.

(50) Aristoteles, de Cœlo, *Lib. III, Cap. II, pag. m.* 170, G.

RE'FUTATION du Cahos entant qu'on supose qu'il a duré un tems infini.

SI C'ETOIT raisonner conséquemment, que de recourir à Dieu pour debrouiller le Cahos.

posent, & je montrerai qu'en tout cas ils auroient dû excepter le genre humain de leur reglé générale,

ment à cela, & avec beaucoup de raison, qu'Anaxagoras qui n'admettoit point de mouvement qui eût precedé la prémiere formation du monde, avoit vû plus clair que les autres dans cette matiere (51).

(51) *J'ai cité les paroles d'Aristote ci-dessus Citat. (168) de l'Article* EPICURE.

Les Péripatéticiens d'aujourd'hui les plus zélez pour l'Orthodoxie Evangélique ne sauroient rien condamner dans ce Discours d'Aristote; car ils avouent que les qualitez altératrices & motrices des quatre élémens sufisent à la production de tous les effets de la nature. Ils n'y font intervenir Dieu que comme conservateur de ces facultez élémentaires dont il est la prémiere cause, ou bien ils ne l'y font intervenir que par un concours général; & ils conviennent qu'à cela près elles font tout, & sont en qualité de cause seconde le principe complet de toutes les générations (52). Un Theologien Scholastique avoueroit donc sans peine, que si les quatre élémens avoient existé indépendemment de Dieu avec toutes les facultez qu'ils ont aujourd'hui, ils auroient formé d'eux-mêmes cette machine du monde, & l'entretiendroient dans l'état où nous la voyons. Il doit donc reconoitre deux grands défauts dans la doctrine du Cahos: l'un & le principal est, qu'elle ôte à Dieu la création de la matiere, & la production des qualitez propres au feu, à l'air, à la terre, & à la mer: l'autre, qu'après lui avoir ôté cela, elle le fait venir sans nécessité sur le théatre du monde pour distribuer les places aux quatre élemens. Nos nouveaux Philosophes qui ont rejetté les qualitez & les facultez de la Physique Péripateticienne trouveroient les mêmes defauts dans la Description du Cahos d'Ovide; car ce qu'ils apellent loix générales du mouvement, principes de méchanique, modifications de la matiere, figure, situation, & arrangement des corpuscules, ne comprend autre chose que cette vertu active & passive de la nature que les Péripatéticiens entendent sous les mots de qualitez altératrices, & motrices des quatre elemens. Puis donc que suivant la doctrine de ceux-ci ces quatre corps situez selon leur légéreté, & leur pesanteur naturelle sont un principe qui sufit à toutes les générations, les Cartésiens, les Gassendistes, & les autres Philosophes modernes, doivent soutenir que le mouvement, la situation, & la figure des parties de la matiere sufisent à la production de tous les effets naturels, sans excepter même l'arrangement général qui a mis la terre, l'air, l'eau, & les astres, où nous les voions. Ainsi la véritable cause du monde, & des effets qui s'y produisent, n'est point differente de la cause qui a donné le mouvement aux parties de la matiere, soit qu'en même tems elle ait assigné à chaque atôme une figure déterminée comme le veulent les Gassendistes, soit qu'elle ait seulement donné à des parties toutes cubiques une impulsion qui par la durée du mouvement réduit à certaines loix, leur feroit prendre dans la suite toutes sortes de figures. C'est l'Hypothése des Cartésiens. Les uns & les autres doivent convenir par conséquent, que si la matiere avoit été telle avant la génération du monde qu'Ovide l'a prétendu, elle auroit été capable de se tirer du Cahos par ses propres forces, & de se donner la forme de monde sans l'assistance de Dieu. Ils doivent donc accuser Ovide d'avoir commis deux bevues: l'une est d'avoir suposé que la matiere avoit eu sans l'aide de la Divinité les semences de tous les mixtes, la chaleur, le mouvement, &c; l'autre est de dire que sans l'assistance de Dieu elle ne se feroit point tirée de l'état de confusion. C'est donner trop & trop peu à l'un & à l'autre, c'est se passer de secours au plus grand besoin, & le demander lors qu'il n'est pas nécessaire.

(52) *Il faut en ôter l'ame de l'homme.*

REFLEXION sur une Pensée de Monsr. Des Cartes touchant la maniere dont le Monde eût pu être fait.

Je sai qu'il y a des gens qui n'aprouvent pas la fiction que Mr. Des Cartes avance touchant la maniere dont le monde auroit pu être formé (53). Les uns s'en moquent, & la croient injurieuse à Dieu; les autres y trouvent ou des faussetez ou des impossibilitez. On peut répondre aux premiers qu'ils n'entendent point cette matiere, & que si elle leur étoit conue ils avoueroient que rien n'est plus propre à donner une haute idée de la Sagesse infinie de Dieu, que de dire que d'une matiere tout-à-fait informe, il eût pu faire notre monde dans un certain tems, par la seule conservation du mouvement une fois donné, & réduit à un petit nombre de loix simples & générales. Pour ce qui concerne ceux qui contestent les details de Mr. Des Cartes, comme s'ils enfermoient des chosez contraires aux loix de la méchanique, & à l'état effectif que les Astronomes ont decouvert dans les tourbillons des cieux, je me contente de leur répondre, que cela n'empêche pas qu'il n'ait raison quant au gros de son Hypothese, & je suis bien persuadé que Monsr. Newton, le plus redoutable de tous les Critiques de Mr. Des Cartes, ne doute point que le Systême effectif du monde ne puisse être la production d'un petit nombre de loix méchaniques établies par l'auteur de toutes choses; car dès que vous suposez des corps determinez à se mouvoir par des lignes droites, & à tendre ou vers le centre, ou vers la circonference, toutes les fois qu'ils se trouvent obligez à se mouvoir circulairement à cause de la resistance des autres corps, vous établissez un principe qui formera nécessairement beaucoup de varietez dans la matiere, & s'il ne forme pas ce Systême-ci, il en formera un autre.

(53) *Voiez les* Principes de Des Cartes, *Partie III, num. 46 & suiv.*

OBSERVATION sur l'Hypothese d'Epicure.

Il n'est pas jusqu'à la folle & extravagante Hypothese des Epicuriens, qui n'ait dequoi fabriquer un certain monde. Passez leur une fois les diférentes figures des atomes avec la force inaliénable de se mouvoir selon les loix de la pesanteur, & de se reprimer les uns les autres, & de réfléchir ou d'une telle ou d'une telle maniere, selon qu'ils se choquent ou diamétralement ou de biais, vous ne sauriez plus nier que la rencontre fortuite de ces corpuscules ne puisse former des masses où il y aura des corps durs & des corps fluides, du froid & du chaud, de l'opacité & de la diaphanéité, des tourbillons, &c. Tout ce qu'on peut leur nier est, que le hazard puisse produire un assemblage de corps tel que notre monde, où il y ait tant de choses qui persévérent si long-tems dans leur régularité, & tant de machines d'animaux mille fois plus industrieuses que celles de l'art humain, qui demandent nécessairement une direction intelligente.

Examinons par occasion une pensée du Sieur Lami Médecin de la Faculté de Paris, aussi grand partisan des atômes, qu'Adversaire des Peripatéticiens, & de Des Cartes. Tout cela paroît par son Ouvrage *de Principiis Rerum* (54). Or voici ce qu'il repond à une Objection que l'on propose ordinairement contre l'Hypothese d'Epicure. On argumente par cette comparaison, jamais en joignant ensemble des caracteres à l'aventure, on ne composeroit le Poëme de l'Iliade, donc la rencontre casuelle des atômes ne pourroit jamais produire un monde. Il répond qu'il y a une extrême diference entre ces deux choses. L'Iliade ne se peut former que par la jonction précise, & determinée d'un certain nombre de caracteres: la méthode de la composer est donc unique entre une infinité de manieres d'arranger des caracteres, il ne faut donc point trouver étrange que le hazard ne puisse jamais rencontrer cette voie unique entre une infinité d'autres. Mais pour faire un monde généralement parlant, celui-ci, ou d'autres, il n'est pas besoin que les atômes se rencontrent & se combinent d'une certaine maniere précise, unique, & déterminée; car de quelque maniere qu'ils s'accrochent ils formeront nécessairement des assemblages de corps, & par conséquent un monde. Il ne s'arrête pas là, il tourne d'un autre biais la Comparaison. Quelque casuelle que puisse être, dit-il, la jonction de plusieurs lettres, elles font nécessairement des syllabes & des paroles, donc la rencontre fortuite des atômes formera nécessairement des corps. Si vous lui dites que ces mots formez au hazard n'ont aucune signification, il vous répondra que c'est à cause que les mots ne signifient que ce qu'il a plu à l'homme, & que de là vient que pour être significatifs il faut qu'ils soient arrangez conformement à l'institution humaine: mais que la vertu des atômes étant indépendante de l'homme, ils produisent des effets considérables, & qui peuvent attirer son admiration quel que puisse être leur arrangement (55). Il n'est pas fort nécessaire de discuter tout ceci: on peut lui accorder une partie de ses prétentions, & nier en même tems que notre monde, où il y a tant de choses réguliers, & qui tendent à de certaines fins, puissent être l'effet du hazard. Notez qu'Epicure étoit obligé de reconoître un coup de hazard aussi admirable pour le moins que le sauroit être l'Iliade composée par la rencontre fortuite de certaines lettres. Il donnoit aux Dieux la figure d'homme, & il les croioit éternels. Il faloit donc qu'il avoüât que la rencontre fortuite des atômes, dont les prémiers hommes furent composez, avoit copié fidélement un certain original déterminé & unique, savoir la figure qu'avoient les Dieux. Il faut voir ce que Ciceron a dit là-dessus: *Hoc dico, non ab hominibus formæ figuram venisse ad Deos: Dii enim semper fuerunt, & nati numquam sunt, siquidem æterni sunt futuri. At homines nati: antè igitur humana forma, quàm homines eâ quâ erant formâ Dii immortales. Non ergo illorum humana forma, sed nostra divina dicenda est. Verùm hoc quidem, ut voletis: illud quæro, quæ fuerit tanta fortuna, (nihil enim ratione in rerum naturâ factum esse vultis) sed tamen quis iste tantus casus, unde tam felix concursus atomorum, ut repentè homines Deorum formâ nascerentur? Semina Deorum decidisse de cælo putamus in terras, & sic homines patrum similes extitisse? vellem diceretis: Deorum cognationem agnoscerem non invitus. Nihil tale dicitis: sed casu esse factum ut Deorum similes essemus* (56). Cette ressemblance entre les Dieux & les hommes formée par un cas fortuit est plus étonnante, que ne le seroit de voir qu'un enfant qui apliqueroit selon ses petits caprices un craion sur un morceau de papier, formeroit une image de Cesar aussi ressemblante, & aussi bonne, que le plus excellent portrait que Michel Ange eût pu faire de Cesar.

(54) *Le* Journal de Leipsic *1682, pag. 153, en donne l'Extrait, & marque qu'il fut imprimé à Paris l'an 1680; mais c'étoit une date refrapée. Je lus ce Livre l'an 1672, & il n'étoit point nouveau.*

(55) *Tiré du Chapitre XXXIX. du III Livre de* Guillaume Lami, de Rerum Principiis.

(56) Cicero, de Natura Deorum, *Lib. I, Cap.* XXXII.

REFUTATION de la Doctrine d'Ovide en ce qu'elle supose que la guerre des Elemens cessa lors que le Cahos fut debrouillé.

IV. La derniere Observation, qui me reste à déveloper, concerne ce que dit Ovide que la guerre des quatre élémens qui avoit été continuelle dans le Cahos, fut terminée par l'autorité du Dieu qui forma le monde. N'estce pas prétendre que depuis ce tems-là les élémens se tiennent en paix? Et n'est-ce pas une prétention très-mal fondée, & démentie par l'experience? La guerre a-t-elle jamais cessé entre le chaud & le froid, l'humidité & la sécheresse, la legéreté & la pesanteur, le feu & l'eau, &c? Puis qu'Ovide se conformoit à l'Hypothese des quatre élémens,

nérale, puis qu'il est assujeti aux confusions & aux contrariétez les plus afreuses qui aient pu être

ment, il devoit savoir que l'antipathie de leurs qualitez subsiste toûjours, & qu'il n'y a jamais entre elles ni paix ni treve, non pas même lors qu'elles composent le tempérament des corps mixtes? Elles n'y entrent qu'après un combat où elles se sont réciproquement estropiées, & s'il y a des momens où leur combat est interrompu, c'est à cause que la résistance des unes est précisement égale à l'activité des autres. N'en pouvant plus, elles reprenent haleine, toûjours prêtes à se harceler, & à se detruire mutuellement dès que leurs forces le permettront. L'équilibre ne peut pas durer long-tems; car à toute heure il vient du secours ou aux unes ou aux autres, & il faut de toute nécessité que l'une perde ce que l'autre gagne. Aussi Ovide voioit encore que comme au tems du Cahos leur combat régnoit par tout, & jusqu'aux petits recoins du même mixte: CORPORE IN UNO *frigida pugnabant calidis, humentia siccis, Mollia cum duris, sine pondere habentia pondus* (57). Les suites de ce combat sont que le plus foible soit entiérement ruiné selon toute l'etendue de la puissance du plus fort. La clémence ni la pitié n'y ont point de lieu; on n'y écoute aucune proposition d'accommodement. Cette guerre intestine prépare la dissipation du composé, & tôt ou tard elle en vient à bout. Les corps vivans y sont plus sujets que les autres, & succomberoient bientot si la nature ne leur fournissoit des ressources; mais enfin le contraste de la chaleur naturelle, & de l'humide radical, leur devient mortel. La force du tems qui consume tout, & qu'Ovide décrit si bien au XV Livre des Métamorphoses (58), n'est fondée que sur le combat des corps. Notre Poëte en faisant cette Description ne se souvint plus de ce qu'il avoit débité dans le Chapitre du Cahos. On n'a donc qu'à comparer le commencement de son Ouvrage avec la fin pour le convaincre de contradiction. Il assûre dans le prémier Livre, que la discorde des élémens fut étoufée, & il dit dans le XV Livre qu'ils se détruisent tour-à-tour, & que rien ne persévere dans le même état.

> *Hæc quoque non perstant, quæ nos elementa vocamus* (59).
>
> . . . .
>
> . . . .
>
> *Omnia fiunt*
>
> *Ex ipsis, & in ipsa cadunt: resolutaque tellus*
>
> *In liquidas rarescit aquas; tenuatus in auras*
>
> *Aëraque humor abit; dempto quoque pondere rursus*
>
> *In superos aër tenuissimus emicat ignes.*
>
> *Inde retro redeunt, idemque retexitur ordo:*
>
> *Ignis enim densum spissatus in aëra transit;*
>
> *Hic in aquas: tellus glomerata cogitur unda.*
>
> *Nec species sua cuique manet: rerumque novatrix*
>
> *Ex aliis alias reparat natura figuras* (60).

Il raporte ensuite plusieurs exemples des conquêtes que les eaux font sur la terre, & la terre sur les eaux, &c. Où est donc cette pacification qu'il a prônée dans son I Livre? Voiez la marge (61).

Quand même il ne se seroit pas contredit, nous pourrions le censurer avec beaucoup de raison; car le monde devant être un théatre de vicissitudes, rien n'auroit été plus mal-à-propos que de mettre en paix les quatre élémens: & bien loin que la cessation du Cahos eût dû finir leurs querelles, il auroit falu commencer à les mettre aux prises les uns avec les autres, s'ils eussent été de bonne intelligence pendant le Cahos. C'est par leurs combats que la nature devient féconde: leur concorde la rendroit stérile, & sans la guerre implacable qu'ils se livrent par tout où ils se rencontrent, on ne verroit point de générations. La production d'une chose est toujours la ruine d'une autre (62). *Generatio unius est corruptio alterius.* C'est un Axiome de Philosophie. Il eût donc falu qu'Ovide présupposât que le Dieu, qui assigna des places distinctes aux quatre élemens, leur ordonna de se batre sans quartier, & de s'ériger en conquerans très-ambitieux qui emploiassent toutes sortes de moiens, pour envahir les états de leurs voisins. Le souhait de Didon auroit dû être semblable au commandement qu'il leur fit.

> *Nunc, olim, quocunque dabunt se tempore vires,*
>
> *Littora littoribus contraria, fluctibus undas*
>
> *Imprecor, arma armis, pugnent ipsique nepotes* (63).

Ils se conduisent effectivement comme s'ils avoient reçu cet ordre, & que leur passion la plus ardente fut de le bien exécuter. Le froid étend sa sphere le plus qu'il peut, & y détruit son ennemi. Le chaud lui rend la pareille, & tour-à-tour ces deux qualitez se rendent maitresses de la campagne, l'une l'hiver & l'autre l'été, & imitent ces armées victorieuses qui aptes le gain d'une bataille decisive contraignent leur ennemi de se sauver dans ses citadelles, l'y poursuivent, l'y assiegent, & le réduisent aux abois. Le froid se sauve pendant l'été dans les cavernes & dans les eaux souterrains, & afin de n'être pas entiérement oprimé il redouble les efforts de sa résistance, & se fortifie le mieux qu'il peut par la vertu que l'on nomme antiperistase; le chaud fait la même chose pendant l'hiver. Les Philosophes élémentaires, qui expliquent ainsi les effets de la nature, nous disent que chaque qualité s'efforce de subjuguer de telle maniere les sujets qu'elle combat, que non contente de les rendre ses vassaux, & de leur faire porter ses livrées, elle veut les transmuer en sa propre condition, *omne agens*, disent-ils, *intendit sibi assimilare passum.* Peut-on voir une animosité plus guerriere, & plus ambitieuse que celle-là? Empedocle se trompoit en associant aux quatre élémens l'amitié & l'inimitie, celle-là pour unir, & celle-ci pour desunir (64). On lui accorde que l'union & la desunion des parties sont très-nécessaires pour les productions de la nature; mais il est sûr que l'amitié n'y a nulle part: la seule discorde, & la seule antipathie des élémens assemble des corps en un endroit, & les disperse en un autre. Il ne faut donner ces deux qualitez d'Empedocle tout au plus qu'aux corps vivans: mais l'air & le feu, l'eau & la terre, n'ont plus d'autre adjoint que l'inimitié.

Les corps vivans s'aquitent très-bien de l'ordre qu'Ovide devoit suposer que l'auteur du debrouillement du Cahos donna de s'entre-detruire; car il est vrai au pied de la lettre qu'ils ne se nourrissent que de destruction: tout ce qui sert à l'entretien de leur vie perd sa forme, & change d'état & d'espece. Les végétaux font périr la constitution & les qualitez de tous les sucs dont ils peuvent s'emparer. Les animaux exercent le même ravage sur toutes les choses qui leur servent d'aliment. Ils s'entre-mangent les uns les autres, & il y a plusieurs especes de bêtes qui ne se font la guerre que pour devorer l'ennemi qu'ils auront tué. Les hommes en certains pais n'en usent pas autrement, & ils sont par tout de grans destructeurs. Je ne parle point ici des carnages qui procedent, ou de l'ambition, ou de l'avarice, ou de la cruauté, ou de telles autres passions qui causent les guerres; je ne parle que des effets du soin que l'on a de nourrir son corps. L'homme à cet égard est un principe si ruineux & si destructif, qu'au cas que tous les autres animaux le fussent autant à proportion, la terre seroit incapable de leur fournir assez de vivres. Quand on voit dans les rues & dans les places des grandes villes cette multitude prodigieuse d'herbes, & de fruits, & d'une infinité d'autres choses destinées à la nourriture des habitans, ne diroit-on pas, en voila pour une semaine? S'imagineroit-on que cet étalage se devra renouveler chaque jour? Croiroit-on qu'une fente aussi petite que la bouche humaine fût un goufre, & un abyme, qui engloutit tout cela en peu de tems? Il n'y a que l'expérience qui le puisse persuader. On a publié depuis peu le Saint-Evremoniana; j'y ai trouvé ces paroles (65): *On dit qu'il y a dans Paris jusqu'à quatre mille vendeurs d'huitres, que l'on y mange chaque jour quinze cens gros bœufs, & plus de seize mille moutons, veaux, ou cochons, outre une prodigieuse quantité de volaille & de gibier.* Jugez de ce qui arrive dans les pais où les gens sont plus carnaciers, & plus grans mangeurs.

Telle étant donc la condition de la nature, que les êtres sont produits & conservez par la ruine les uns des autres, il ne faloit pas assûrer que la guerre des élémens fut pacifiée lors que le monde commença, & que le Cahos finit (66). Il suffisoit de dire que la situation & les forces des combatans furent réglées & balancées de telle sorte que leurs hostilitez continuelles ne produiroient point la destruction de l'Ouvrage, mais seulement des vicissitudes qui auroient leurs agrémens, *per questo variar natura è bella*, comme disent les Italiens. Quelques-uns peut-être s'imagineront que la guerre n'aiant point cessé par l'arrangement des principes, ce ne fut point tant une cessation du Cahos, qu'une ébauche de debrouillement, & qu'après que cette ébauche, c'est-à-dire, notre monde aura duré un certain nombre de siecles, elle sera suivie d'un monde beaucoup plus beau, d'où la discorde sera bannie. Et ils prétendront peut-être que Saint Paul (67) confirme leur sentiment, lors qu'il dit que toutes les créatures soupirent après la delivrance de l'état de vanité & de corruption où elles se trouvent. Ils diront ce qu'il leur plaira, je ne m'amuserai point à examiner leurs pensées.

Notez que dans les principes de Méchanique dont les nouveaux Philosophes se servent pour expliquer les effets de la nature, il est plus aisé de comprendre que par la Physique des quatre élemens la guerre perpétuelle que se font les corps. Car toute l'action des six qualitez élementaires n'étant autre chose selon la nouvelle Philosophie que le mouvement local, il est clair que chaque corps combat tout ce qu'il rencontre, & que les parties de la matiere ne tendent qu'à se choquer, qu'à se briser, qu'à se comprimer les unes les autres, selon toute la rigueur des loix du plus fort.

(57) Ovid. Metam. Lib. I, v. 18.

(58) *Tempus edax rerum, tuque invidiosa vetustas, Omnia destruitis, vitiataque dentibus ævi Paulatim lenta consumitis omnia morte.* Ovid. Metam. Lib. XV, Vers. 234.

(59) Ovid. Metam. Lib. XV, Vers. 237.

(60) Ibidem, Vers. 244.

(61) *Qu'on ne dise pas pour l'excuser de contradiction, qu'il fait parler ici le Philosophe Pythagoras; car la plupart des choses qu'il lui fait dire sont ou des Histoires, ou des sentimens conformes aux Hypothèses de ceux qui expliquoient par les qualitez des Elemens les générations & les corruptions.*

(62) *Nam quodcunque suis mutatum finibus exit Continuo hoc mors est illius quod fuit ante.* Lucret. Lib. I, Vers. 672.

(63) Virgil. Æn. Lib. IV, Vers. 627.

(64) *Voiez* Aristote, *au Livre VIII de la Physique, Chapitre I.* & Diogene Laerce, *Liv. VIII, num. 76,* & *ibi* Aldobrandinus & Menagius.

(65) *A la page 293 Edition de Holl.* 1701.

(66) *Voiez dans le Tome XVIII de la Bibliotheque Universelle, pag.* 21, *une remarque contre ce qu'a dit* Gregoire de *Nazianze dans sa* XII Harangue, *que l'Univers s'entretient par la paix.*

(67) Epître aux Romains, *Chap. VIII, Vers.* 19 *& suiv.: c'est un passage qui donne bien de la peine aux Commentateurs.*

être dans le Cahos (*H*). Il faudroit être bien dupe pour s'imaginer qu'un certain Poëme *de Ve-*

(*H*) *Ils auroient dû excepter le genre humain de leur regle générale, puis qu'il est assujeti aux confusions .... les plus affreuses .... du Cahos.*] Mais si renonçant aux raisons qu'on a étalées dans la Remarque précédente, l'on accordoit qu'Ovide a pû soutenir généralement parlant que les créatures ont été tirées du Cahos, on ne laisseroit pas de pouvoir prétendre qu'il n'auroit pû dire en particulier, que l'homme ait été compris sous cette faveur. Je ne considere ici que les vues que l'on peut avoir quand on est destitué des lumieres de la Révélation. En cet état-là peut-on s'empêcher de croire, que les horreurs du Cahos subsistent encore à l'égard de l'homme? Car mettant à part le combat perpétuel des qualitez élémentaires qui régne un peu plus dans sa machine que dans la plupart des autres êtres matériels, quelle guerre n'y a-t-il pas entre son ame & son corps, entre sa raison & ses sens, entre son ame sensitive & son ame raisonnable? La raison devroit calmer ce desordre, & pacifier ces diférens intestins; mais elle est juge & partie, & ses arrêts ne sont point exécutez, & ne font qu'augmenter le mal (68). C'est ce qui a obligé l'un des plus solides, & des plus brillans Esprits du XVII Siecle, de preferer à la condition de l'homme celle des moutons. Lisez ce qui suit:

(68) *Touchant les Plaintes qu'on a faites contre la Raison, voiez les* Nouvelles Lettres contre Mr. Maimbourg, *pag.* 733 *& suivantes; & ci-dessous, dans la Remarque* (E) *de l'Article* PAULICIENS, *quelques passages de* Ciceron.

Cependant nous avons la Raison pour partage,
Et vous en ignorez l'usage.
Innocens animaux n'en soiez point jaloux,
Ce n'est pas un grand avantage.
Cette fiere Raison dont on fait tant de bruit
Contre les passions n'est pas un seur remede,
Un peu de vin la trouble, un enfant la seduit,
Et dechirer un cœur qui l'apelle à son aide,
Est tout l'effet qu'elle produit.
Toujours impuissante & severe
Elle s'opose à tout, & ne surmonte rien.
Sous la garde de votre chien
Vous devez beaucoup moins redouter la colere
Des loups cruels & ravissans,
Que sous l'autorité d'une telle chimere
Nous ne devons craindre nos sens (69).

(69) *Madame* Des-Houlieres, Idylle des Moutons, *pag.* 82, 83. *Edition d'Amsterd.* 1694.

Voilà ce qu'on trouve dans les Poësies de Madame des Houlieres. On y voit aussi que l'état des créatures inanimées lui semble meilleur que le nôtre. Voions ce qu'elle dit en parlant à un ruisseau (70).

(70) *La même, dans* l'Idylle du Ruisseau, *pag.* 119, 120.

Avec tant de bonheur d'où vient votre murmure?
Helas votre sort est si doux!
Taisez-vous ruisseau, c'est à nous
A nous plaindre de la nature.
De tant de passions que nourrit notre cœur
Aprenez qu'il n'en est pas une
Qui ne traine après soi le trouble, la douleur,
Le repentir, ou l'infortune.
Elles dechirent nuit & jour
Les cœurs dont elles sont maîtresses.
. . . .
. . . .
. . . .
De toutes sortes d'unions
Que notre vie est éloignée!
De trahisons, d'horreurs, & de dissensions
Elle est toûjours accompagnée.
Qu'avez-vous merité, ruisseau tranquille & doux,
Pour être mieux traité que nous?
. . . .
. . . .
Enfin dans cet horrible gouffre
De misere & de vanité
Je me perds; & plus j'envisage
La foiblesse de l'homme & sa malignité,
Et moins de la divinité
En lui je reconnois l'image.

Les Vers que je m'en vais raporter nous fournissent une nouvelle preuve du Cahos où le genre humain est demeuré: les choses les plus oposées, la lumiere & les ténebres, ne se quittent point dans l'homme; elles s'entre-suivent en lui; elles se talonnent: moins on sait, plus croit-on savoir; plus on sait, plus sent-on son ignorance, plus s'expose-t-on à s'écarter du droit chemin. Peut-on être le sujet ou le théatre d'un conflict plus capricieux?

Que l'esprit de l'homme est borné!
Quelque tems qu'il donne à l'étude,
Quelque penetrant qu'il soit né,
Il ne sait rien à fond, rien avec certitude:
De tenebres pour lui tout est environné;
La lumiere qui vient du savoir le plus rare
N'est qu'un fatal éclair, qu'un ardent qui l'égare.
Bien plus que l'ignorance elle est à redouter.
Longues erreurs qu'elle a fait naître
Vous m'prouvez que trop que chercher à connoître
N'est souvent qu'aprendre à douter (71).

(71) *Mad.* Des Houlieres, *aux* Reflexions diverses, *pag.* 94, 95.

Je n'aurois jamais fait, si je voulois recueillir tout ce qui s'est dit de bon sur la contrarieté des pieces qui composent l'homme. Le Comte de Bussi Rabutin assure: „Qu'il „ lui souvient toujours sur cela de ce que disoit le Pere „ Senault: Que l'ame & le corps avoient de grandes liai„ sons ensemble, que cependant ils se contrarioient tou„ jours: & qu'en un mot, c'étoient deux ennemis qui „ ne se pouvoient quitter, & deux amis qui ne se pou„ voient souffrir. Il n'y a rien de mieux dit, ni de plus „ veritable (72)". Je trouve plus de hardiesse, ou plus de vivacité, mais non pas plus de bon sens, quoi que j'y en trouve beaucoup, dans ce passage de Balsac: *Mais de qui pensez-vous, mon Reverend Pere, que soient* ces paroles-cy? „ Nous sommes composez de deux Ennemis qui ne „ s'accordent jamais: La partie sublime de nostre Ame „ est tousjours en guerre avec la partie inferieure. Disoit „ davantage, L'HOMME EST FAIT D'UN DIEU ET „ D'UNE BESTE, QUI SONT ATTACHEZ ENSEM„ BLE. *Si vous devinez l'Auteur de ces quatre lignes, je* „ *vous estimeray aussi grand Mage, que ceux qui predirent la* „ *naissance du Roi Sapores* (73).

(72) Bussi Rabutin, Lettre XXXI *de la IV Partie, pag.* 53 *de l'Edit. de Hollande.*

Il y a d'excellentes choses sur cette matiere dans deux Harangues de Gregoire Palamas Archevêque de Thessalonique au XIV Siecle. Elles sont *par forme de dialogue, plaidoyer, & jugement, l'ame accusant le corps, & le corps au contraire se defendant, & ne niant simplement, mais colorant son fait: avec la sentence des juges.* J'emploie les termes de Claude Despence qui fit une Traduction Françoise de ces deux Declamations, & la publia à Paris *in* 8 l'an 1570. Du Verdier Vau-Privas en raporta quelques morceaux (74). Je m'en vais copier un long passage où il y a de très-bonnes choses, & quelques fautes aussi. „ Les Philosophes ...... ne sçavoient pas quelle étoit „ la disposition des ressorts qui font mouvoir le cœur de „ l'homme, & n'avoient aucune lumiere ni aucun soub„ çon de l'étrange changement qui s'étoit fait en luy, par „ lequel la raison étoit devenue esclave des passions. ... „ Il est vrai qu'ils sont excusables de n'avoir pas connu „ la cause de changement qui s'étoit fait dans l'homme; „ mais ils ne le sont point du tout de n'avoir pas aperçu „ ce changement; car il est pardonnable à des personnes „ qui vivent sans reflexion, de ne pas sçavoir ce qui se „ passe au dedans d'eux-mêmes, mais que les curieux „ observateurs de la nature, que des hommes qui met„ toient leur principale aplication à s'étudier & à se con„ noître, n'ayent pas remarqué que ce n'étoit plus la rai„ son qui conduisoit & gouvernoit l'homme, cela est in„ comprehensible. En effet, comment peut-on conce„ voir que des gens eclairez n'ayent pas découvert par „ leur lumiere & par leurs propres experiences, que la „ raison, avec tout son pouvoir & toute son industrie, ne „ sçauroit détruire une passion qui s'est enracinée dans le „ cœur de l'homme, ni par le secours d'aucun âge, ni „ par la force d'aucun exemple, ni par la crainte d'au„ cun malheur, & qu'ils n'ayent pas vû ce que voyent & „ ce que sentent les personnes les plus grossieres. Un peu „ d'attention à ce qu'ils éprouvoient eux-mêmes étoit „ donc capable de leur faire connoître l'état de la raison, „ de les convaincre de leur foiblesse, & de leur faire com„ prendre que l'homme qui étoit dans la partie la plus „ élevée de l'ame, qui habitoit cette region tranquille & „ lumineuse, d'où il voyoit & regloit le dedans & le „ dehors de luy-même, est maintenant plongé dans les „ sens, d'où il goûte les plaisirs, comme s'il étoit né pour „ eux. Ils auroient vû encore que quoique la raison ait „ perdu le pouvoir qu'elle avoit dans l'homme, elle n'a„ voit pas néanmoins entierement perdu sa lumiere; qu'il „ luy en reste assez pour luy marquer ses devoirs (75). Mr. Esprit est l'Auteur qui a parlé de la sorte dans un Ouvrage qu'il publia l'an 1678. Tout ce qu'il débite sur la foiblesse & sur l'esclavage de la raison est très-vrai, mais il a tort d'accuser en géneral les Philosophes de n'avoir pas reconnu cette servitude, & de n'avoir eu aucun soupçon de la cause qui l'a produite; car il est indubitable que plusieurs Paiens avoient là-dessus les lumieres qu'il supose qu'ils n'avoient pas. Je sai bien que les Stoïques parloient de l'empire de la Raison avec trop de faste, & que l'idée de leur Sage leur échaufoit l'imagination à un tel point qu'il leur échapoit des choses qui aprochoient de l'extravagance, non pas en ce qu'ils suposoient qu'étant délivré des passions, il suivroit les loix de l'ordre & de l'honête constamment & inviolablement; mais en ce qu'ils suposoient qu'il étoit possible à l'homme d'extirper toutes les passions vicieuses. C'étoit là leur grande erreur, c'est en cela qu'ils faisoient paroître leur ignorance sur la condition humaine. L'autre partie de leur dogme étoit de bon sens, savoir que si l'homme avoit une fois dompté ou déraciné ses passions, il n'auroit aucune peine à pratiquer la vertu, & à parvenir à la perfection (76). Monsr. Esprit en tout cas devoit se fixer sur eux, & n'étendre pas ses censures autant qu'il lui a plu de les étendre. Qui lui avoit dit que les Philosophes n'ont pas connu que l'ame de l'homme est plongée dans les sens? Ciceron l'ignoroit-il dans ces paroles du III Livre de la République que saint Augus-

(73) Balzac, Dissertation au Reverend Pere Dom André de saint Denys Theologien de la Congregation des Reverends Peres Feuillans, *à la fin du* Socrate Chrétien, *pag. m.* 193, 194.

(74) *Voiez la page* 173 *& suiv. de la* Bibliotheque Françoise.

(75) Esprit, *Preface du Livre* de la Fausseté des Vertus humaines.

(76) *Voiez les* Nouvelles Lettres contre Maimbourg, *pag.* 718.

Vetula est un Ouvrage d'Ovide (*I*). J'en raporterai quelques Vers (*d*) afin que ceux qui n'ont point ce Livre-là puissent juger de la veine de l'Auteur.

(*d*) *Dans la Citation* (90).

Je commencerai mes Suplémens par éclaircir ce que j'ai dit contre ceux qui croient qu'il fut exilé

Augustin nous a conservées, & qui contiennent une description si vive de la servitude de l'ame sous l'empire des passions? *Homo non ut à matre, sed ut à noverca natura editus est in vitam, corpore nudo, & fragili, & infirmo, animo autem anxio ad molestias, humili ad timores, molli ad labores, prono ad libidines, in quo tamen inesset tamquam* OBRUTUS *quidam divinus ignis ingenii, & mentis* (77). N'a-t-il eu *aucune lumiere ni aucun soubçon de l'étrange changement qui s'étoit fait en* l'homme *par lequel la raison étoit devenue esclave des passions?* Que veulent donc dire les paroles que le même saint Augustin nous a conservées, où Ciceron paroît aprouver les anciens Prophetes du Paganisme, qui avoient cru que la naissance de l'homme étoit la peine d'un péché commis dans une autre vie (78)? N'aprouve-t-il pas une pensée qu'il avoit lue dans Aristote, que l'union de l'ame avec le corps étoit une punition semblable au suplice dont quelques anciens voleurs s'étoient servis, c'étoit d'attacher des corps vivans avec des cadavres, bouche contre bouche, ventre contre ventre, & ainsi des autres parties (79)? N'étoit-ce pas reconoître que l'ame étoit réduite par les péchés à la condition misérable qu'elle éprouve dans le corps? N'étoit-ce pas considérer le péché comme la cause qui l'avoit dégradée de son état naturel, & de sa prémiere noblesse. Raportons ce beau passage de Ciceron. *Ex quibus humanæ vitæ erroribus, & ærumnis fit, ut interdum veteres illi sive vates, sive in sacris, initiisque tradendis divinæ mentis interpretes, qui nos ob aliqua scelera suscepta in vita superiore, pœnarum luendarum caussa natos esse dixerunt, aliquid vidisse videantur; verumque sit illud, quod est apud Aristotelem, simili nos affectos esse supplicio, atque eos, qui quondam, cum in prædonum Etruscorum manus incidissent, crudelitate excogitata necabantur: quorum corpora viva cum mortuis, adversa adversis accommodata, quam aptissime colligabantur: sic nostros animos cum corporibus copulatos, ut vivos cum mortuis esse conjunctos* (80). Enfin je ne comprens pas d'où vient que Monsr. Esprit assûre, que les Philosophes ont ignoré que la puissance de la Raison s'est perdue, que la lumiere s'est néanmoins conservée. Euripide le Philosophe du Théatre n'a-t-il pas dit qu'après avoir médité long-tems sur la corruption des hommes, il a trouvé que ce n'est point selon la disposition de l'entendement qu'ils pèchent, mais parce que conoissant le bien ils s'en détournent les uns par paresse, & les autres par l'amour des voluptez. Il met ces belles maximes dans la bouche de Phedre.

(77) *Voiez les Fragmens de Ciceron recueillis par* André Patricius, *pag. m.* 70. *Il est tiré du Livre de saint* Augustin *Lib. IV contra Pelagium.*

(78) *Voiez la Remarque* (*R*) *de l'Article* TULLIE.

(79) *Conferez ce que dessus Citation* (40) *de l'Article* LEON X, *où je raporte un passage de* Virgile.

(80) Cicero, in Hortensio, *apud* Augustinum *Lib. IV contra Pelagium. Voiez les Fragmens recueillis par* André Patricius, *pag. m.* 102, 103.

(81) Euripides, *in Hippolyto, Vers.* 375, *pag. m.* 159. *Notez que* Farnabe, in Ovidii Metam. *Libr. VII, Vers* 21, *attribue faussement ceci à la* Medée *d'Euripide.*

> Ἤδη ποτ' ἄλλως νυκτὸς ἐν μακρῷ χρόνῳ
> Θνητῶν ἐφρόντισ', ᾗ διέφθαρται βίος.
> Καί μοι δοκοῦσιν οὐ κατὰ γνώμης φύσιν
> Πράσσειν κάκιον. Ἔστι γὰρ τό γ' εὖ φρονεῖν
> Πολλοῖσιν, ἀλλὰ τῇδ' ἀθρητέον τόδε.
> Τὰ χρήστ' ἐπιστάμεσθα, καὶ γιγνώσκομεν,
> Οὐκ ἐκπονοῦμεν δ'. οἱ μὲν ἀργίας ὕπο,
> Οἱ δ' ἡδονὴν προθέντες ἀντὶ τοῦ καλοῦ
> Ἄλλην τιν'.

> *Jam sæpe mecum aliàs noctis in longo tempore*
> *Cogitavi, quomodo corrupta sit hominum vita.*
> *Et mihi videntur non secundum animi naturam:* at præter eam
> *Deterius facere. est enim recta* rerum *cognitio*
> *Multis. Sed sic spectanda* sunt *hæc.*
> *Bona* quidem *scimus, & novimus:*
> *Sed non facimus: alii quidem propter ignaviam,*
> *Alii vero anteponentes voluptatem honesto,*
> *Aliam aliquam* (81).

(82) Ovid. Metam. *Lib. VII, Vers.* 9.

(83) *Idem, ibidem, Vers.* 17.

(84) *Elle dit ceci dans Euripide qu'elle connoît bien les crimes qu'elle va commettre; mais que sa colere a plus de force que ses connoissances.* Καὶ μανθάνω μὲν οἷα τολμήσω κακά, Θυμὸς δὲ κρείσσων τῶν ἐμῶν βουλευμάτων. *Et intelligo quidem quanta hæc mala, quæ sum ausura. Sed ira est potentior meis consiliis.* Eurip. *in* Medea. *Vers.* 1078, *pag.* 319.

Peut-on mieux représenter que par ces paroles d'Ovide l'incapacité où est la raison de nous faire faire ce qu'elle nous fait aprouver?

> *Concipit interea validos Æetias ignes,*
> *Et luctata diu, postquam ratione furorem*
> *Vincere non poterat; Frustra Medea repugnas,*
> *Nescio quis deus obstat, ait* (82).
> . . . .
> *Excute* (83) *virgineo conceptas pectore flammas,*
> *Si potes, infelix. Si possem, sanior essem;*
> *Sed* trahit invitam nova vis: aliudque Cupido,
> Mens aliud suadet. Video meliora, proboque,
> Deteriora sequor (84).

Prenez garde, s'il vous plaît, qu'elle impute à quelque Dieu cette impulsion à laquelle il ne lui est pas possible de résister. C'étoit le dénouement ordinaire des Paiens dans les passions qui entraînoient l'homme malgré les lumieres de son esprit, & la conoissance de ses véritables intérêts (85). Ils trouvoient là quelque chose de divin, & presque toûjours la punition de quelque peché antécedent; ce qui montre qu'ils n'étoient point aussi ignorans que Mr. Esprit le supose, & qu'ils flairoient en quelque façon ce que les Théologiens nous enseignent de la perte du franc arbitre amenée par le peché, & de l'abandon de ceux qui abusent des graces de Dieu.

(85) *Voiez la Remar.* (*T*) *de l'Article* HELENE.

J'aurois pu citer au lieu d'Ovide plusieurs Ecrivains qui avoient philosophé de profession: mais il m'a paru beaucoup plus propre à faire voir la méprise de Monsr. Esprit; car l'on est moins excusable d'ignorer ce qui se trouve dans un tel Poete, que d'ignorer ce qu'ont dit les Auteurs Grecs. J'aurois pu aussi entasser plusieurs témoignages très-capables de nous convaincre que l'on a fort bien connu que le genre humain croupit encore dans le Cahos; mais les descriptions les plus fortes des Orateurs, ou des Poëtes, ou des Philosophes Paiens, ne peuvent pas nous donner une idée aussi vive de cela que celle que Saint Paul nous en a laissée. Il sufit donc de jetter les yeux sur la peinture que ce grand Apôtre dirigée par la Vérité éternelle nous presente dans son Epitre aux Romains. *Je n'aprouve pas ce que je fais*, dit-il (86), *parce que je ne fais pas ce que je veux: mais je fais ce que je condamne. Que si je fais ce que je ne veux pas faire, je consens par là à la loy*, & je reconnois *qu'elle est bonne. Maintenant donc ce n'est plus moy qui fais ces choses, mais c'est le peché qui habite en moy. Car je sçay qu'il n'y a rien de bon en moy, c'est-à-dire dans ma chair; parce qu'encore que je trouve en moy la volonté de faire le bien, je ne trouve point le moyen de l'accomplir. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moy qui le fais, mais c'est le peché qui habite en moy. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moy une loy* qui s'y opose, *parce que le mal reside dans moy. Car je me plais dans la loy de Dieu selon l'homme interieur. Mais je sens dans les membres de mon corps une autre loy qui combat contre la loy de mon esprit, & qui me rend captif sous la loy du peché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis! qui me délivrera de ce corps de mort?*

(86) *Epitre aux Romains, Chap. VII, Vers. 15 & suiv.: je me sers de la Traduction de Mons.*

Notez que je n'ai considéré le Cahos de l'homme que selon la guerre intestine que chacun sent en soi-même. Si j'avois considéré les discordes qui régnent de peuple à peuple, & même de voisin à voisin, avec toutes les hypocrisies, & les fraudes, & les violences, &c, qui s'y mêlent, j'aurois eu un champ bien vaste, & bien fertile en confirmations de ce que j'avois à prouver.

(*I*) *Il faudroit être bien dupe pour s'imaginer qu'un certain Poeme* de Vetula *est . . . d'Ovide.*] On conte que ce Poëte, desespérant d'être rapellé de son exil, composa ce Livre, & donna ordre qu'on l'enterrât avec lui (87). On ajoûte (88) que ce Poëme aiant été trouvé dans un cimetiere public aux fauxbourgs de la ville de Dioscurias, fut porté à Constantinople par ordre du Roi de Colchide, & que Leon Protonotaire du sacré Palais & Sécrétaire de l'Empereur Vatace (89) le publia. Il est divisé en trois Livres, & l'on veut qu'il ait été intitulé *de Vetula* à cause de l'Aventure que l'Auteur récite dans le second. Il aimoit passionnément une jeune fille qui étoit une beauté achevée, & il avoit engagé par ses présens une vieille femme à le servir dans cette passion. Elle avoit été la nourrice de cette belle, & après avoir représenté plusieurs fois les embarras de l'entreprise, elle avoit enfin assûré l'amant qu'à une telle heure il trouveroit sa maîtresse au lit dans un tel lieu où il faudroit entrer doucement, & sans chandelle. Ovide, transporté du plus violent amour qu'on puisse sentir, se glissa au lit marqué: mais dans tout son Livre des Métamorphoses il n'avoit point parlé d'un changement aussi étrange que celui dont il s'aperçut alors; car au lieu de ce détail de beautez dont son imagination étoit remplie, il trouva tout le détail de la vieillesse. Ce fut à cause que la nourrice s'étoit mise dans ce lit-là. Le dépit & la rage qui le saisirent furent extrêmes. Il faut l'entendre.

(87) Leo Protonotarius, *in Præfatione Librorum* de Vetula.

(88) Glossatio *ejusdem Operis* de Vetula.

(89) *Autrement* Jean Ducas. *Il fut Empereur depuis l'an* 1222 *jusqu'en* 1255.

> *Heu mihi! tanta meis regnans dulcedo medullis*
> *Quàm modicum mansit! Rapuit contraria votis.*
> *Vertitur in luctum cytharæ sonus, inque stuporem*
> *Deliciarum spes, moritur fax ignis amoris.*
> *Si quid erat, quod apar, ventosæ turbine nausæ,*
> *Fuerat arrectum, subito languetque caditque:*
> *Sopitur virtus, frigescunt omnia membra.*
> *Credere quis posset, quod virgo, quatuor implens*
> *Nuper olympiades, adeo citò consenuisset?*
> *Nunquam tam modico Rosa marcuit. In nova formas*
> *Corpora mutatas cecini, mirabiliorque*
> *Non reperitur ibi mutatio, quàm fuit ista:*
> *Scilicet, ut fuerit tam parvo tempore tam,*
> *Taliter, in talem vetulam mutata puella!*
> *Heu quàm dissimiles sunt, Virginis artubus, artus!*
> *Accusant Vetulam, membrorum turba senilis,*
> *Collum nervosum, scapularum cuspis acuta,*
> *Saxosum pectus, laxatum pellibus uber,*
> *Non uber, sed tam vacuum, quam molle; velut sunt*

exilé pour avoir surpris Auguste dans un exécrable inceste (*K*), & je ferai voir que leurs Conjectures à l'égard de Julie fille de cet Empereur sont fausses, & qu'à l'égard de Julie sa petite-fille,

Bursa pastorum: Venter sulcatus aratro,
Arentes clunes macredine, crudaque crura,
Instatumque genu, vincens adamanta rigore.
Accusant Vetulam membrorum mortida turba.
Concitus exurgo, cupis firmare, quod illam
Appeterem ferro: sed nunc ad se revocavit
Virgineam famam, quæ scandala ne pateretur,
Contium; quamvis omnis spes ejus habenda
Jam discessisset. Sic dextra quievit, amorque
Extinctus, vivum potuit superare dolorem (90).

La jeune fille se maria, & devint veuve au bout de vingt ans après un grand nombre de couches fréquentes qui avoient fait de grans ravages sur sa beauté (91). Elle se montra alors très-disposée à se marier avec Ovide: il y consentit; mais tout bien compté il ne trouva pas que ce fût une faveur proprement dite. Il n'avoit qu'une vieille en sa puissance. Cela lui fit prendre la résolution de changer de vie, & de s'attacher à des études solides.

(90) Ovid. de Vetula, *Lib. II, Cap.* XXX *&* XXXI, *pag. m.* 48.

(91) *Post quam viginti circiter annos cum sponso fuerat, partuque effæta frequenti & sua jam facies dissoluta parturiendi servitute.* Idem, ibid. *Cap.* XXXIV, *pag.* 50.

Ce Poeme, & un autre qui a pour titre *Brunellus Vigellis*, seu *Speculum stultorum*, furent imprimez à Wolfembutel l'an 1662. Celui qui eût soin de cette Edition assûre dans sa Préface datée du 13 de Décembre 1661, qu'il y avoit près de deux cents ans qu'ils avoient été imprimez dans la ville de Cologne. Naudé ne conoissoit pas cette premiere Edition; car il dit que ce prétendu Poëme d'Ovide *a esté imprimé deux fois, la premiere separement & sans nom de ville, ni d'Imprimeur, l'an* 1534, *& la seconde* inter Ovidii erotica & amatoria opuscula *publiez à Francfort l'an* 1610 *avec une Preface qui n'est pas à mespriser* (92). Il remarque (93) que Robert Holcot a raporté *plusieurs vers* de cet Ouvrage *en son Commentaire sur la Sapience, leçon* 60 *de la vieille Edition de Venise, &* 61 *de celle de Basle* (94), sans nous en assûrer qu'Ovide en fût le vrai pere: *An sit liber Ovidii, Deus novit, quamvis à Leone Prothonotario Sacri Palatii Vastasii Principis, referatur liber ille extractus de sepulchro Ovidii, unde testamentum Ovidii nuncupatur; dicit enim quod inventus fuit in cœmiterio publico, in quodam sepulchro, in suburbano Diopcari Civitatis, quæ est caput Regni Colchorum; & quia ibi non erat copia Latinorum, nec quod Armenici linguam Latinam non intelligant, Rex Colchorum misit illum librum Constantinopolim, ubi erat copia Latinorum. Refert etiam quod inter antiquorum sepulchra unum inventum est, in quo epigramma fuit scriptum litteris Armenicis, cujus inscriptio sic sonabat, Hic jacet Ovidius, ingeniosissimus Poëtarum, obiit autem anno Christi* XVIII, *sicut refert Guillelmus de Ruange in Chronica sua, tertio anno, unde constat quod si veraciter liber suus erat, fuit pulcherrima prophetia de Christo.* Il n'est pas necessaire d'être grand clerc pour pouvoir jurer sans nulle ombre de témérité, qu'Ovide n'a jamais fait un Poëme aussi barbare que celui-là, & que c'est la production d'un Chrétien du bas Empire.

(92) Naudé, Dialogue de Mascurat, pag. 226.

(93) *Là-même, pag.* 225.

(94) *Notez, que Naudé avoit Seldenus, qui dans son* Traité de Diis Syris, *pag. m.* 21, *cite pour cela la Leçon* 21 *d'Holcot sur la Sapience.*

(95) *Dans la Rem.* (*B*).

(*K*) *J'... éclaircirai ce que j'ai dit* (95) *contre ceux qui croient* qu'Ovide *fut exilé pour avoir surpris Auguste dans un execrable inceste.*] J'ai cité le Pere Briet, qui dit qu'il y a des gens qui veulent qu'Ovide ait surpris Auguste en flagrant délit avec Julie sa fille, & je ne réfutai point cela, comme je le fais aujourd'hui, par une raison convainquante, qui est que notre Poete fut disgracié lors qu'il y avoit plusieurs années que Julie étoit hors de Rome, & l'objet de l'indignation de son pere (96). Au lieu d'alléguer cette raison demonstrative, j'oposai seulement à ces gens-là une probabilité, savoir qu'il n'y a nulle aparence, que si la cause de l'exil d'Ovide étoit telle qu'ils se figurent, il eût tant de fois représenté que ses yeux étoient la source de son malheur. Rien n'auroit été plus propre à fomenter le chagrin d'Auguste, & il n'y avoit point de tour d'esprit que ce Poete n'emploiât pour l'apaiser, & pour le fléchir. Mais cette Objection, quelque spécieuse qu'elle soit, n'est pas sans replique; car on ne sauroit nier que ce qu'Ovide avoit vu ne fût une chose qui intéressoit tellement Auguste, que c'étoit renouveller sa douleur, & couvrir sa plaie, que de rapeller le souvenir de cet objet. Ovide lui-même l'avoue en adressant la parole à cet Empereur.

(96) *Voiez la Remarque de l'Article de* JULIE *fille d'Auguste.*

Perdiderint cum me duo crimina, carmen & error,
Alterius facti culpa silenda mihi.
Nam non sum tanti, ut RENOVEM TUA VULNERA, Cæsar
Quem nimio plus est INDOLUISSE semel (97).

(97) Ovid. *Lib. II* Trist. *v.* 207.

Voilà deux causes qu'il allegue de la ruine de sa fortune, l'une est d'avoir composé des Vers d'Amour, l'autre d'avoir vu fortuitement certaines choses. Il se justifie le mieux qu'il peut, & fort en détail & amplement sur la premiere (98); mais il envelope la seconde sous le silence, afin de ne pas renouveler la douleur d'Auguste. Il savoit donc qu'on le chagrinoit, & qu'on l'irritoit en expellant le souvenir de cet accident; & néanmoins il le rapelloit à tout propos dans ses Poësies: il n'avoit donc pas la prudence que j'ai supofé qu'il auroit eue; & par consequent je me suis servi d'une raison qui prouve trop, car elle prouva qu'il a évité de ramener des idées chagrinantes, & il est certain qu'il ne l'a pas évité.

(98) *Idem, ibid.*

Cette Objection est plus forte contre Alde Manuce que contre moi; car la raison que j'ai emploiée frape seulement ceux qui veulent qu'Ovide ait surpris Auguste, ou avec sa fille, ou avec la petite-fille; mais Alde Manuce l'emploie généralement contre ceux qui conjecturent qu'on surprit cet Empereur dans une action mal honnête: *Ubique exilii caussam tum libros de Arte, tum errorem fuisse commemorat* (Ovidius): *quis verò ille error fuerit, nunquam aperuit, ne magis Augustum sibi irasceretur, verùm quia, ut ipse ait*, Nititur in vetitum semper, cupimusque negata; *quidnam id fuerit, plurimi scire conati sunt, & conatur semper aliquis: quapropter suspicati sunt quidam turpe aliquod Augusti secretum casu vidisse Ovidium, quod non placet, quia toties objiciendo scelus, inimiciorem reddidisset Cæsarem, quem lenire & placare studebat* (99). Je pourrois avoir raison quoi qu'Alde Manuce eût tort: il y a telle action sale dont Ovide auroit pu oser renouveler le souvenir à Auguste, sans qu'on en puisse inférer qu'il auroit eu l'imprudence de lui retracer l'idée d'un inceste afreux. Cette idée étoit infiniment plus capable de chagriner, & de dépiter, que celle d'une simple galanterie où l'on auroit été surpris avec la fille ou avec la femme d'un Magistrat; & néanmoins cette surprise pouvoit déplaire à Auguste, & lui inspirer contre Ovide toute l'irritation qu'il fit paroitre. Son âge de soixante & dix ans & bien d'autres circonstances qu'on peut supofer seroient de grandes raisons d'entrer en colere contre celui qui auroit porté sa vue sur ce mystere d'amour. Ciofanus n'a point eu d'égard à la pensée d'Alde Manuce, & au contraire il s'est rangé à l'opinion que je vient de représenter: *Ejus exilii, sive potius relegationis caussam longè veriorem eam esse puto, visum à se fortè fortuna Augustum Cæsarem in re quadam turpi atque obscœna. Testatur enim Aristot. lib.* II. *De Arte dicendi, nullam esse tam magnum, tamque vehemens odium, quam illud, quod ex eo nascitur, cum quis in ejusmodi re turpi deprehenditur* (100). Remarquez que ni l'un ni l'autre de ces deux Auteurs n'insinuent rien touchant l'inceste, & souvenez-vous que si le raisonnement que j'ai emploie n'est pas à l'épreuve des Objections, il faut néanmoins convenir que la Conjecture de l'inceste est nécessairement fausse par raport à Julie la fille, exilée long-tems avant qu'Ovide eût déplu à l'Empereur; & notez qu'elle étoit déjà exilée lors qu'il fit les Livres *de Arte amandi* & qu'il se passa huit ou neuf ans depuis la composition de ce Livre jusques à ce qu'il fut banni. Cela réfute l'Abbé de Marolles, qui a prétendu que l'une des deux raisons de sa disgrace fut que *dans les Livres de l'Art d'aimer il avoit touché quelque chose qui avoit déplu à l'Empereur en parlant de sa fille sous le nom de Corinne* (101). Voiez ci-dessus (102) les raisons d'Alde Manuce contre ceux qui disent que cette Corinne étoit la fille d'Auguste (103).

(99) Aldus Manutius, in Vita Ovidii, apud Ciofanium Observat. in Ovidium pag. m. 20.

(100) Ciofanius, in Vita Ovidii *ubi supra, pag.* 27.

(101) L'Abbé de Marolles, Vie d'Ovide *au devant de la Traduction Françoise du Poëme contra Ibin, pag.* 4.

(102) *Dans la Remarque* (*E*), *Num. VII.*

(103) On l'a encore dit dans un Livre imprimé l'an 1697. *Sic fere. Aut ratione* (Ovidius) *quæ de solicitata sub Corinnæ nomine Julia jus suspectum Tomos in exilium missus.* Jo. Alb. Fabricius, Biblioth. Latina, pag. 81, 82.

Examinons les Conjectures touchant Julie la petite-fille. On ne peut point les fortifier par le passage de Suetone (104); car s'il y avoit quelque fond à faire sur l'extravagance de Caligula, ce ne seroit tout au plus que par raport à Julie fille d'Auguste, & prenez garde, je vous prie, que Suetone en raportant cette extravagance ne dit rien qui insinue qu'il eût couru des bruits touchant les amours d'Auguste ou pour sa fille, ou pour sa petite-fille. C'étoit néanmoins une occasion fort naturelle de dire un mot de cela, puis donc que Suetone n'en a dit rien (105), ni dans cette circonstance, ni lors qu'il a parlé des impudicitez d'Auguste & de sa conduite à l'égard des deux Julies, c'est une marque qu'il n'y avoit point de tradition sur l'inceste dont il s'agit ici; car s'il y en avoit eu cet Historien ne l'auroit pas ignoré, & en auroit fait mention. C'étoit son génie de déterrer cette espece d'Anecdotes & de les insérer hardiment dans son Ouvrage: mille & mille exemples le prouvent. Mais, quoi qu'il en soit, la Chronologie ne me donne pas ici autant de secours que contre l'autre Conjecture; car l'exil d'Ovide, & celui de Julie la petite-fille d'Auguste, arrivérent environ le même tems.

(104) *Que j'ai raporté dans la Remarque* (*B*).

(105) *Ce sera ci-dessous la premiere de mes raisons.*

Cette Julie mourut l'an de Rome 781, après vingt années d'exil (106). Elle avoit donc été bannie l'an 761. Ovide avoit cinquante ans lors qu'il fut banni (107), il le fut donc l'an 761, car il étoit né l'an 711 (108): Il dit dans une Lettre où il fait mention de la mort d'Auguste, qu'il avoit déja passé six ans au païs des Getes (109). Cela confirme ce que j'ai dit, puis qu'il est certain qu'Auguste mourut l'an 767. Or comme nous ne savons point le jour que commença la disgrace de ce Poëte, quoi que nous sachions qu'au mois de Décembre il passa la mer Adriatique pour s'en aller au païs des Getes (110), & comme d'ailleurs nous ne savons pas le jour & le mois que Julie encourut l'indignation de son grand-pere, nous ne pouvons pas refuter par des raisons de Chronologie ceux qui diroient que l'exil de ces deux personnes procéda de la colere que sentit Auguste en voiant que son inceste étoit découvert. Ovide, qui en avoit été le Spectateur, devint odieux, & par contre-coup Julie même devint odieuse: on ne vouloit plus avoir deux objets qui pouvoient renouveller la honte de cette surprise. On les chassa tous deux de Rome, & pour le faire sous de beaux prétextes, on fit convaincre Julie

(106) *Per idem tempus Julia mortem obiit quam neptem Augustus convictam adulterii damnaverat projeceratque in insulam Trimerum, haud procul Apulis littoribus. Illic viginti annis exilium toleravit.* Tacit. Ann. *Lib. IV, Cap.* LXXI.

(107) Ovid. Trist. *Lib. IV, Eleg. ult. Notez, que par erreur il donne 5 ans à chaque Olympiade.*

(108) *Idem, ibid.*

(109) *Idem,* de Ponto, *Lib. IV, Epist. XIII.*

(110) *Idem,* Trist. *Lib. I, Eleg. X.*

fille, elles sont très-éloignées de la probabilité. Je persiste dans le sentiment que les Vers d'Amour furent moins la cause que le prétexte de l'exil d'Ovide; & j'en puis donner une bonne preuve, qui est que les Livres de l'Art d'aimer furent ceux dont on se plaignit principalement, & il y avoit plusieurs années qu'ils couroient le monde lors qu'on le banit. Il les composa environ l'an 752 de Rome (e) & il fut bani l'an 761 (f): aussi a-t-il observé que le châtiment suivit de fort loin la faute (L), & qu'il porta dans sa vieillesse la peine des péchez de sa jeunesse. Cela n'est pas tout-à-fait exact par raport aux Livres de l'Art d'aimer; car il les fit à l'âge de quarante-&-un ans. Il couroit sa cinquante-&-unieme année (g), lors qu'il partit de Rome pour aller à Tomes où il étoit relegué. Ce fut le mot qu'Auguste emploia dans l'Arrêt de condamnation, & non pas le terme d'exil; ce ménagement fut accompagné d'un autre qui étoit beaucoup plus réel, puis qu'on laissa à Ovide la jouissance de son patrimoine (h). Quoi qu'il n'eût pu

(e) *Il dit Lib. I Art. amat. ℣ 171, que le spectacle du Combat naval donné par Auguste depuis peu, & que le jeune Cesar se préparoit à l'Expédition d'Orient. Cela convient à l'an 752.*

(f) *Voiez la Remarque (K), Citat. (108).*

(g) *Voiez la même Remarque, Citat. (107).*

(h) *Voiez la preuve de tout ceci dans la même Remarque, Citation (115).*

Julie d'avoir violé la foi conjugale (111), & l'on allégua contre Ovide les Vers scandaleux & pernicieux qu'il avoit osé publier. Voilà des choses qu'on refuteroit peut-être invinciblement, si l'on savoit avec précision la date de ces afaires; mais pendant qu'on ne la sait pas, on ne peut les réfuter par des Argumens Chronologiques. Scaliger seroit ici fort officieux (112), s'il ne s'étoit pas trompé quand il supose qu'Ovide en partant de Rome avoit cinquante-deux ans accomplis. Cela prouveroit qu'il ne fut bani qu'environ la fin du mois de Mars 763.

Mais, si les raisons de Chronologie nous manquent, il y en a d'autres qu'on peut oposer à la Conjecture de l'inceste de cet Empereur avec sa petite-fille.

I. La prémiere sera tirée du silence de Suetone (113).

II. La seconde de ce qu'Ovide ne cesse de representer que l'une des causes de son malheur est d'avoir vu par megarde je ne sai quoi. Il ne nie pas qu'il ne fût que cette vue avoit irrité l'Empereur, & qu'on n'en pouvoit parler sans rouvrir la plaie; mais puis que nonobstant cela il en fait une si fréquente mention, nous devons juger que ce qu'il vit n'étoit pas de la derniere infamie, ni capable d'exposer Auguste à l'execration du Peuple Romain qui l'aimoit, qui le respectoit, qui le vénéroit extraordinairement. Ovide avoit trop d'esprit, & trop de raison, pour ne pas comprendre qu'à l'égard d'un tel secret, ceux qui ont eu le malheur de le conoitre, ne sauroient mieux se conduire qu'en tachant de persuader qu'ils en ont perdu absolument le souvenir. Les expressions les plus générales & les plus vagues paroissent toujours un peu trop significatives au Monarque intéressé à l'afaire, & lui peuvent faire craindre qu'après avoir indiqué en gros si fréquemment qu'on est malheureux pour avoir vu certaines choses qu'on n'oseroit dire, on ne lache enfin le mot. Une semblable crainte peut faire prendre le parti d'ôter la vie à ceux qui savent le secret. Il ne faut pas être fort pénétrant pour donner dans ces réfléxions, & pour s'en faire une leçon de silence. Mais si le secret qu'on a vu est une chose qui pourroit devenir publique sans ternir la réputation du Monarque, si c'est une de ces choses qu'il vouloit cacher ou par humeur, ou par quelque raison d'Etat, & non pas à cause qu'elles sont infames, on ne garde pas les mêmes mesures, & l'on ne fait pas dificulté de se plaindre en général qu'on est malheureux pour avoir vu ce qu'on n'ose dire. On sait que le Prince est bien assûré qu'au pis aller sa gloire n'a rien à craindre de l'indiscrétion des gens.

III. Ma troisieme raison est tirée de ce qu'Ovide fait entendre qu'il parleroit, qu'il se justifieroit, si sa fortune ne lui paroissoit trop peu de chose pour valoir la peine de renouveler le chagrin de l'Empereur (114). Diroit-on cela s'il s'agissoit d'un inceste où l'on auroit surpris Julie avec son grand-pere âgé de soixante & dix ans? Est-ce une chose qui puisse être révélée en certains cas, je veux dire par une personne qui se croiroit fort importante? N'est-ce pas un crime de telle nature, qu'absolument & sans réserve l'on doit tenir dans un silence éternel?

IV. Je tire ma quatrieme raison de ce qu'Auguste ne fit point tuer Ovide promptement & sécrétement, ce qui lui auroit été fort aisé. Eût-il pu vivre en repos s'il eût su que sur un secret aussi horrible que celui-là il étoit à la merci d'un Poëte galant & dameret? S'il n'eût pas voulu s'assurer la discrétion de ce personnage en le faisant mourir, il eût tâché pour le moins de se l'assurer par de grans bienfaits. Il ne prit ni l'une ni l'autre de ces deux voies, il le relegua à Tomes, & l'y laissa au milieu des plaintes & des soupirs, sans craindre que la dureté de ce séjour & le desespoir de la délivrance, ne l'obligeassent enfin à révéler le mystere. Qu'on ne dise pas qu'il mêla quelques douceurs dans l'Arrêt de bannissement, & que ce fut une marque qu'il ménageoit Ovide dans le dessein de l'empêcher de parler. Cette pensée ne seroit pas raisonnable; car quoi qu'il laissât à ce Poëte la jouissance de ses biens, & qu'il ne le fit point condamner par un Arrêt du Senat, & qu'il se servît du terme de *releguer* qui étoit plus doux que le terme de *banir*, il ne laissa pas de lui imposer une peine très-pesante.

Cujus in eventu pœna clementia tanta est,
Ut fuerit nostro lenior illa metu.
Vita data est, citraque necem tua constitit ira,
O princeps parce viribus use tuis.
Insuper accedunt, te non adimente, paterna,
Tanquam vita parum muneris esset, opes.
Nec mea decreto damnasti facta Senatus,
Nec mea selecto judice jussa fuga est.
Tristibus invectus verbis (ita principe dignum)
Ultus es offensas, ut decet, ipse tuas.
Adde quod edictum quamvis immite, minaxque,
Attamen in pœna nomine lene fuit.
Quippe relegatus, non exsul dicor in illo:
Parcaque fortunæ sunt ibi verba meæ (115).

Il le relegua dans un Païs qui fut une espece d'enfer pour ce malheureux (116); que peut-on voir de plus deplorable que l'état où fut Ovide en partant de Rome (117)?

On se croira peut-être plus fort si l'on m'objecte que puis qu'Auguste ne se laissa point fléchir par tant de supplications flateuses & pathetiques qu'Ovide lui fit présenter, il faloit que sa colere fut fondée sur la honte d'avoir été attrapé dans quelque action très-vilaine. Je répons, 1, qu'on prétend qu'enfin il s'étoit laissé adoucir, & que si la mort ne fût survenue il eût rapellé Ovide (118): 2, qu'aiant allégué pour une raison du bannissement les Vers scandaleux de ce Poëte, il trouvoit son compte à ne le point rapeller. Il se faisoit par là un mérite auprès du Senat, & de toutes les personnes graves & zélées pour la correction des mœurs. Il eut passé par dessus cette considération si Ovide lui eut été nécessaire ou au cabinet, ou à la tête des troupes; mais n'aiant pas besoin de lui à cet égard là, il étoit bien aise de faire voir qu'il n'avoit nulle indulgence pour les corrupteurs de la morale. Je ne sai si Tibere, qui laissa périr Ovide dans son exil, n'entra pas dans la même politique. Le Poëte ne négligea point de faire la cour depuis le trépas d'Auguste, il invoqua ce nouveau Dieu (119), & tacha de faire valoir son culte auprès du nouvel Empereur.

Il seroit bien dificile de satisfaire ceux qui voudroient qu'on leur expliquât pourquoi donc Auguste se facha si fort contre Ovide, qu'il chercha des termes rudes (120), pour marquer dans l'Edit de bannissement son indignation & le ressentiment de l'ofense qu'il croioit avoir reçue: mais il ne seroit pas dificile d'imaginer des incidens qui sans contenir la surprise dans l'inceste, ni même dans quelque scene de simple galanterie, pourroient lui donner une violente colere contre le témoin non attendu. Suposez qu'aiant découvert une intrigue chagrinante dans sa famille il ait choisi un réduit pour y gémir, & pour y pleurer en secret, ou pour questionner sa petite fille, pour la gronder, pour la menacer, pour la batre même si le cas y écheoit. Suposez qu'une confidente y ait été amenée, & qu'il ait voulu la contraindre par des menaces ou par des coups à dire la vérité. Suposez qu'un afranchi ou qu'un esclave ait été aux mêmes termes, ou même que l'Empereur ait voulu le faire torturer clandestinement, vous aurez là trois ou quatre cas où Ovide n'auroit pu surprendre cet Empereur sans l'irriter au dernier point. Un Prince, qui depuis longtems se voioit posté sur le plus haut faîte des grandeurs humaines, pouvoit-il n'être pas fort délicat ou fort capricieux sur le chapitre de l'injure? S'il y avoit des occasions où le moindre manque de respect lui pouvoit déplaire c'étoit sans doute lors que l'on osoit fouiller dans son domestique, & qu'on découvroit effectivement ce qu'il souhaitoit de tenir caché. Le dépit ne permettoit pas alors qu'il discernât si le hazard ou si le dessein & une curiosité audacieuse & ambitieuse (121) avoient été cause de la découverte. Il étoit trop irrité de ce contre-temps, pour n'y trouver pas une offense punissable.

Au reste, ce ne sont pas seulement les Auteurs modernes qui ont prétendu qu'Ovide ruina sa fortune pour avoir été le témoin d'un commerce incestueux. Cœlius Rhodiginus a cité quelques Fragmens d'un certain Cæcilius Minutianus Apuleius où l'on trouve ce fait-là (122).

(L) *Il a observé que le chatiment suivit de fort loin la faute.*] Voici comment il représente la longueur de l'impunité en

(111) Tacitus, Annalium, *Lib.* IV, *Cap.* LXXI.

(112) Scalig. Animadv. in Euseb. *pag. m.* 182. *Voiez le Pere* Noris, Cenotaph. Pisana, *pag.* 202.

(113) *Pour savoir de quel poids il est voiez ci-dessus Citation* (105).

(114) *Alterius facti culpa silenda mihi.* NAM NON SUM TANTI, *ut renovem tua vulnera, Cæsar, Quem nimio plus est indoluisse semel.* Ovid. Trist. *Lib.* II. ℣. 208.

(115) Ovid. Trist. *Lib.* II. ℣. 125. *Voiez aussi* Trist. *Lib.* V, *Eleg.* XI & de Ponto, *Lib.* I, *Epist.* VII.

(116) *Lisez les Poësies qu'Ovide fit pendant son exil.*

(117) *Voiez* Ovide, Trist. *Lib.* I, *Eleg.* III.

(118) *Cœperat Augustus deceptæ ignoscere culpæ, Spem nostram terras deseruitque simul.* Ovid. de Ponto, *Lib.* IV, *Epist.* VI, ℣. 15.

(119) *Voiez la Remarque (M), Citation* (125).

(120) *Tristibus invectus verbis (ita principe dignum) Ultus es offensas, ut decet, ipse tuas.* Id. Trist. *Lib.* II, ℣. 133.

(121) *Scire volunt secreta domus atque inde timeri.* Juven. Sat. III, *Vers.* 113.

(122) *Palam tamquam ex eo (Ovidium) quod Augustum incestum vidisset.* Cœl. Rhodigin. Antiq. Lect. *Lib.* XIII, *Cap.* I, *pag. m.* 659.

pu obtenir, ni son rapel, ni un changement de lieu (*i*), il ne manqua jamais de respect pour l'Empereur; & au contraire, il continua invariablement à le louer avec des excès qui tenoient de l'idolatrie, & il en devint l'idolatre au pied de la lettre quand il eut apris sa mort. Il fit non seulement son Eloge, par un Poëme en Langue Getique, mais il l'invoqua aussi, & lui consacra une Chapelle où il l'alloit encenser, & adorer tous les matins (*M*). Le Successeur & la Famille de ce Prince avoient part à tout ce culte, & en étoient aparemment le vrai motif (*k*); néanmoins Ovide n'y trouva point le remede de son infortune, la Cour fut inéxorable sous Tibere comme auparavant, il mourut dans son exil la quatrieme année de cet Empereur, ou l'an de Rome 771, à l'âge d'environ soixante ans (*N*). Il avoit composé les Métamorphoses avant le tems de sa dis-

(*i*) *Il se borna ensuite à demander cette grace. Voiez le I Livre de Ponto, Epist. II, & le II Livre des Tristes, à la fin.*

(*k*) *Voiez la Rem. (M).*

en s'adressant à Auguste même, & après avoir donné une longue Liste d'Auteurs d'Ouvrages lascifs qu'on n'avoit point chatiez.

Nos quoque jam pridem scripto peccavimus isto,
Supplicium patitur non nova culpa novum.
Carminaque edideram, cum te delicta notantem
Præterii totiens irrequietus eques.
Ergo quæ juveni mihi non nocitura putavi
Scripta parum prudens; nunc nocuere seni.
Sera redundavit veteris vindicta libelli,
Distat & a meriti tempore pœna sui (123).

(123) Ovid. Trist. Lib. II, v. 539.

(*M*) *Il fit non seulement l'Eloge d'Auguste par un Poëme en Langue Getique, mais il l'invoqua aussi, & lui consacra une Chapelle où il l'alloit encenser & adorer tous les matins.*] Voici ce qu'il écrivit à son ami Carus.

Nec te mirari, si sint vitiosa, decebit
Carmina, quæ faciam pæne poeta Getes.
Ah pudet, & Getico scripsi sermone libellum,
Structaque sunt nostris barbara verba modis.
Et placui (gratare mihi) cœpique poetæ
Inter inhumanos nomen habere Getas.
Materiam quæris? laudes de Cæsare dixi,
Adjuta est novitas numine nostra Dei.
Nam patris Augusti docui mortale fuisse
Corpus; in ætherias numen abisse domos (124):

(124) Ovid. de Ponto, Lib. IV, Epist. XIII, v. 17.

Il décrivit dans une autre Lettre sa devotion pour Auguste, & emploia ces paroles (125):

(125) Idem, ibid. Epist. IX ad Græcinum, v. 105.

Nec pietas ignota mea est: videt hospita terra
In nostra sacrum Cæsaris esse domo.
Stant pariter natusque pius, conjuxque sacerdos,
Numina jam facto non leviora Deo.
Neu desit pars ulla domus; stat uterque nepotum;
Hic aviæ lateri proximus, ille patris.
His ego do toties cum thure precantia verba,
Eoo quoties surgit ab orbe dies.
Tota, licet quæras, hoc me non fingere dicet,
Officii testis Pontica terra mei.
Pontica me tellus quantis hac possumus ora,
Natalem ludis scit celebrare Dei.
Nec minus hospitibus pietas est cognita talis,
Misit in has si quos longa Propontis aquas.
Is quoque, quo lævus fuerat sub Præside Pontus,
Audierit frater (126) *forsitan ista tuus.*
Fortuna est impar animo, talique libenter
Exiguas carpo munere pauper opes.
Nec vestris damus hæc oculis, procul urbe remoti;
Contenti tacita sed pietate sumus.
Et tamen hæc tangent aliquando Cæsaris aures.
Nil illum toto quod fit in orbe latet.
Tu certe scis hæc, superis adscite, videsque
Cæsar, & est oculis subdita terra tuis.
Tu nostras audis inter convexa locatas
Sidera, sollicito quas damus ore preces.
Perveniant istuc & carmina forsitan illa,
Quæ de te misi cœlite facta novo.
Auguror his igitur flecti tua numina, nec tu
Immerito nomen mite parentis habes.

(126) Cæ-Ladrie Lucius Pomponius Flaccus, qui fut Consul l'an de Rome 770. Voiez Ovide, de Ponto, Lib. IV, Epist. IX, v. 60.

Vous voiez qu'il espere que ses oraisons & ses louanges parviendront à la connoissance d'Auguste deifie, & qu'elles seront recompensées; mais vous voiez aussi qu'il étend son culte sur les vivans, & qu'il se flate de l'espérance que Tibere le saura. C'étoit son grand but, & de là vint le tour de souplesse que l'on remarque dans l'endroit où il fait mention de ses Vers Gétiques. Il supose qu'un des Getes, qui les entendirent réciter, jugea que l'éloge de Tibere qu'on y avoit répandu devoit faire retablir l'Auteur.

Esse parem virtute patri, qui frena rogatus
Sæpe recusati ceperit imperii.
Esse pudicarum te Vestam, Livia, matrum,
Ambiguum nato dignior, anne viro.
Esse duos juvenes firma adjumenta parentis,
Qui dederint animi pignora certa sui.
Hæc ubi non patria perlegi scripta Camœna,
Venit & ad digitos ultima charta meos;
Et caput & plenas omnes movere pharetras,
Et longum Getico murmur in ore fuit.
Atque aliquis, Scribas hæc cum de Cæsare, dixit,
Cæsaris imperio restituendus eras.
Ille quidem dixit, sed me jam, Care, nivali
Sexta relegatum bruma sub axe videt.
Carmina nil prosunt (127):

(127) Idem, ibid. Epist. XIII, v. 27.

(*N*) *Il mourut . . . la quatrieme année de Tibere, . . . à l'âge d'environ soixante ans.*] C'est ainsi que sa mort se trouve placée dans la Chronique d'Eusebe avec le consentement de Scaliger (128). Puis donc qu'Ovide fut exilé à l'age d'un peu plus de cinquante ans, l'an de Rome 761 (129), il faut qu'il ait vécu environ soixante années, & que son exil ait duré neuf ou dix ans, s'il est vrai qu'il ait vecu jusqu'à la quatrieme année de l'Empire de Tibere; car cette quatrieme année concourt avec l'an de Rome 771: & notez qu'il y a des gens qui disent qu'Ovide mourut un prémier jour de Janvier (130). Alde Manuce (131) supose qu'il fut exilé environ l'an 52 d'Auguste, & qu'il mourut l'an 5 de Tibere, & par consequent que son exil dura huit années & quelques mois. Ce calcul n'est point exact: Auguste couroit l'année cinquante huitieme de son Empire quand il mourut: il faut donc qu'il ait vecu plus de cinq ans depuis la disgrace d'Ovide si elle arriva environ l'an 52 de son Regne. Comme donc selon Manuce ce Poete a vécu jusqu'à l'an cinquieme de Tibere, il s'ensuit que son exil a duré environ dix ans. Ciofanius (132) a pris une autre Hypothese: il prétend qu'Ovide partit de Rome le 10 de Decembre, à l'age de cinquante ans sept mois & vingt-&-un jours. Il mourut, ajoute-t-il, le 1 jour de Janvier, à l'age de cinquante-sept ans neuf mois & onze jours, aiant été exilé pendant sept années & vingt-&-un jours. Si l'on veut rectifier les brouilleries qui sont là dedans, on n'a qu'à mettre huit mois au lieu de sept, après les cinquante années d'Ovide. Telle étoit sans doute l'intention de Ciofanius qui suposoit avec Manuce (133), qu'Ovide naquit le 20 de Mars 711. Il a du compter depuis ce jour-là jusques au 10 de Décembre huit mois & vingt-&-un jours; mais il devoit compter depuis le 19 de Decembre jusques au 1 de Janvier treize jours & non pas onze. Quoi qu'il en soit, il a cru qu'Ovide mourut le 1 de Janvier 769, tems auquel Tibere n'avoit encore régné qu'un peu plus de 14 mois. Et voilà une opinion bien diférente de celle que j'ai suivie. Mr. de Tillemont ne fait durer que sept ans l'exil de ce Poete (134), & il les place depuis l'an 54 d'Auguste jusques au quatrieme de Tibere (135). Selon cela Ovide auroit été exilé à l'âge de cinquante-trois ans, & non pas, comme il l'assure lui-même (136), à l'age de cinquante, se servant du nombre rond & laissant les mois qu'il avoit de plus. Il n'eut pas laissé ainsi deux ou trois années s'il les avoit eues au delà de dix lustres. Scaliger, qui lui attribue cette omission (137), est en cela moins raisonnable qu'en ce qu'il le fait mourir l'an 9 du bannissement. Le calcul de l'Abbé de Villeloin (138) est très-mauvais. Il porte qu'Ovide, exilé l'an 52 d'Auguste, & aiant vécu dans l'exil sept ans & vingt-&-un jours, & étant mort l'an 4 de Tibere, vécut cinquante-sept ans neuf mois & onze jours. N'oublions pas Mr. Moreri, qui a dit qu'Ovide mourut *le prémier Janvier de la* 199 *Olympiade*, comme si un période de 4 ans n'avoit qu'un *prémier Janvier*. Sethus Calvisius parle de la mort de ce Poete un peu avant que de marquer l'Olympiade 199. C'est la placer vers la fin de l'Olympiade 198. Il fait entendre qu'Ovide mourut au commencement de l'an de Rome 769 & du consulat de Cælius Rufus, & de Pomponius Flaccus;

(128) Scalig. in Euseb. p. 182, ad num. 2033.

(129) Voiez la Remarque (K) Citation (108).

(130) Ciofanius, in Vita Ovidii.

(131) In Vita Ovidii.

(132) Idem, ibidem.

(133) Aldus Manutius, in Vita Ovidii, pag. 16.

(134) Tillemont, Hist. des Emper. Tom. I, pag. m. 115.

(135) Là-meme, pag. 66 & 112.

(136) Voiez la Rem. (K) Citat. (50).

(137) Scalig. in Euseb. pag. 182, num. 2033.

(138) L'Abbé de Marolles, Vie d'Ovide.

disgrace; mais se voiant condamné au bannissement, il les jetta dans le feu, soit par dépit, soit parce qu'il n'y avoit pas mis encore la derniere main (*O*). Quelques Copies, qu'on avoit déja tirées de ce bel Ouvrage (*l*), ont été cause qu'il n'a point péri. Il souhaita qu'en cas qu'il mourût au païs des Getes, ses cendres fussent portées à Rome & que l'on mit sur son Tombeau l'Epitaphe qu'il se fit lui-même (*P*). Il trouva non seulement de l'humanité parmi ces Barbares, mais aussi beaucoup de civilité. Ils l'aimérent, & l'honorérent singuliérement, & firent des Decrets publics pour lui témoigner leur estime. Les descriptions afreuses qu'il faisoit de leur païs ne leur plurent pas; ils lui en firent des plaintes, & il leur fit des excuses (*Q*). Il se vante d'une chose

(*l*) Lactance, Instit. Divin. *Libr.* 2, *cap.* 5, *pag. m.* 13, l'apelle præclarum opus.

cus; mais la raison qu'il en donne ne vaut rien. *Ovidius circa hæc tempora mortuus est, meminit* ENIM in penultima Elegia de Ponto (139) *hujus Flacci futuri consulis in Calendis Januarii* (140) Quoi! parce qu'Ovide remarque que ce Flaccus entrera au Consulat le 1 de Janvier suivant, il faudra conclure qu'il est mort au commencement de ce Consulat? Quelle maniere de raisonner! Je croi que Calvisius avoit une autre intention, il vouloit dire, ce me semble, que les Vers d'Ovide ne contenant rien de postérieur à cette désignation du Consulat de Pomponius Flaccus, il faut conclure que sa mort arriva un peu après. Ce raisonnement, beaucoup meilleur que le prémier, n'est pas néanmoins fort bon; car une longue maladie, ou le depit de voir l'inutilité de tant de Vers, eussent pu obliger Ovide à faire taire sa Muse.

(139) *Il faloit dire* in nona Elegia Libri IV: *elle n'est pas la penultiéme, puis que ce Livre en contient XVI.*

(140) Sethus Calvisius, *ad ann. Mundi* 3966. *pag. m.* 414.

On auroit bien de la peine à compter tous ceux qui assurent qu'il mourut le même jour que Tite Live, & que ce jour étoit le prémier de l'an. Je ne vois point sur quoi ils se fondent; car il est bien vrai que dans la Chronique d'Eusebe ce grand Poëte & ce grand Historien meurent en la même année; mais le jour n'y est point marqué. Le Cæcilius Minutianus Apuleius de Cœlius Rhodiginus est aparemment la source de la date dont nous parlons; car il dit qu'Ovide mourut le prémier jour de Janvier après sept années de bannissement, & que Tite Live mourut aussi ce jour-là (141).

(141) Voiez Cœlius Rhodiginus, *Libr.* XIII Antiq. Lect. *Cap.* I, *pag. m.* 659.

(*O*) *Il jetta dans le feu* ses Métamorphoses, *soit par dépit, soit parce qu'il n'y avoit pas mis encore la derniere main.*] C'est lui-même qui nous l'aprend: & c'est un recit qu'on ne sera pas fâché de trouver dans mon Commentaire,

Carmina mutatas hominum dicentia formas:
Infelix domini quod fuga rupit opus.
Hæc ego discedens, sicut bona multa meorum,
Ipse mea posui mæstus in igne manu.
Utque cremasse suum fertur sub stipite natum
Thestias, & melior matre fuisse soror;
Sic ego non meritos mecum peritura libellos
Imposui rapidis viscera nostra rogis.
Vel quod eram Musas, ut crimina nostra, perosus:
Vel quod adhuc crescens, & rude carmen erat.
Quæ quoniam non sunt penitus sublata, sed extant;
(Pluribus exemplis scripta fuisse reor)
Nunc precor ut vivant, & non ignava legentum
Otia delectent, admoneantque mei.
Nec tamen illa legi poterunt patienter ab ullo;
Nesciat his summam si quis abesse manum.
Ablatum mediis opus est incudibus illud:
Defuit & scriptis ultima lima meis.
Et veniam pro laude peto, laudatus abunde
Non fastiditus si tibi lector ero.
Hos quoque sex versus, in prima fronte libelli
Si præponendos esse putabis, habe.
Orba parente suo quicunque volumina tangis,
His saltem vestra detur in urbe locus.
Quoque magis faveas, non hæc sunt edita ab illo,
Sed quasi de domini funere rapta sui.
Quicquid in his igitur vitii rude carmen habebit,
Emendaturus, si licuisset, erat (142).

(142) Ovid. Trist. *Libr.* I, *Eleg.* VI, ℣. 13. Voiez aussi *ibid. Libr.* III, *Eleg.* XIV, ℣. 20.

On peut voir aussi l'endroit (143) où il suplie l'Empereur de se faire lire quelques morceaux de cet Ouvrage.

(143) *Idem, Libr.* II Trist. ℣. 555.

(*P*) *Il souhaita . . . que ses cendres fussent portées à Rome, & que l'on mit sur son Tombeau l'Epitaphe qu'il se fit lui-même.*] Il craignoit l'immortalité de l'ame, & il en souhaitoit la mortalité; car il ne vouloit point que son ombre fut errante parmi celles des Sauromates: ainsi en tout cas il vouloit avoir un Tombeau à Rome. Raportons ce qu'il écrivit sur ce sujet à sa chere femme.

Atque utinam pereant animæ cum corpore nostræ,
Effugiatque avidos pars mea nulla rogos!
Nam si morte carens vacuas volat altus in auras
Spiritus, & Samii sunt rata dicta senis;
Inter Sarmaticas Romana vagabitur umbras,
Perque feros Manes hospita semper erit.
Ossa tamen facito parva referantur in urna,
Sic ego non etiam mortuus exul ero.
Non vetat hoc quisquam: fratrem Thebana peremptum
Supposuit tumulo rege vetante soror.
Atque ea cum foliis & amomi pulvere misce:
Inque suburbano condita pone loco.
Quosque legat versus oculo properante viator,
Grandibus in tumuli marmore cæde notis:
Hic ego qui jaceo tenerorum lusor amorum,
Ingenio perii Naso poeta meo.
At tibi qui transis, ne sit grave, quisquis amasti,
Dicere, Nasonis molliter ossa cubent (144).

(144) *Idem, Libr.* III Tristium, *Eleg.* III, ℣. 59.

Il se souvint là de l'opinion de Pythagore mal-à-propos: elle est contraire à la doctrine qu'il supose que les ombres errent autour des tombeaux.

(*Q*) *Les Barbares . . . . l'aimérent & l'honorérent singuliérement . . . . il leur fit des excuses* des descriptions qu'il faisoit de leur païs.] Citons un passage de l'une de ses Epitres.

Nec sumus hic odio, nec scilicet esse meremur,
Nec cum fortuna mens quoque versa mea est.
Illa quies animi est, quam tu laudare solebas,
Ille vetus solito perstat in ore pudor.
Sic ego sum longe, sic hic, ubi barbarus hostis,
Ut fera plus valeant legibus arma, facit.
Rem queat ut nullam tot jam Græcina per annos
Fœmina de nobis virve puerve queri.
Hoc facit, ut misero faveant adsintque Tomitæ,
Hæc quoniam tellus testificanda mihi est.
Illi me, quia velle vident, discedere malunt:
Respectu cupiunt hic tamen esse sui.
Nec mihi credideris: extant decreta, quibus nos
Laudat, & immunes publica cera facit.
Conveniens miseris & quanquam gloria non est,
Proxima dant nobis oppida munus idem (145).

(145) *Idem*, de Ponto, *Libr.* IV, *Epist.* IX, ℣. 89.

Vous voiez qu'ils lui accordérent des exemptions, & voici un autre passage qui témoigne que c'etoit une faveur extraordinaire parmi eux, & qu'ils le couronnérent publiquement.

Adde quod Illyrica si jam pice nigrior essem,
Non mordenda mihi turba fidelis erat.
Molliter à vobis mea sors excepta, Tomitæ,
Tam mites Graios indicat esse viros.
Gens mea Peligni, regioque domestica Sulmo,
Non potuit nostris lenior esse malis.
Quem vix incolumi cuiquam salvoque daretis,
Is datus à vobis est mihi nuper honor.
Solus adhuc ego sum vestris immunis in oris;
Exceptis, si qui munera legis habent.
Tempora sacrata mea sunt velata corona,
Publicus invito quam favor imposuit.
Quam grata est igitur Latonæ Delia tellus,
Erranti tutum quæ dedit una locum;
Tam mihi cara Tomus, patria quæ sede fugatis,
Tempus ad hoc nobis hospita fida manet.
Di modo fecissent placidæ spem posset habere
Pacis, & à gelido longius axe foret (146).

(146) Ovidius, de Ponto, *Libr.* IV, *Epist.* XIV, ℣. 45.

Ces dernieres paroles nous marquent ce qu'il trouvoit de facheux dans le lieu de son exil: il y etoit exposé aux rigueurs du froid, & voisin d'un peuple qui faisoit continuellement des irruptions (147). Cela n'étoit guere convenable à un Italien delicat & mai-

(147) Voiez la III Lettre du I Livre de Ponto, & passim alibi.

gre

chose qui prouveroit qu'il renonça aux galanteries dans son exil; car il prétend qu'aucune personne, de quelque sexe ou de quelque age qu'elle fût, ne pouvoit se plaindre de lui (*m*): c'est une marque qu'il ne s'amusoit point à faire l'amour, & que lors même qu'il eut apris la Langue Getique, il n'en contoit point aux filles & aux femmes de Tomes; car s'il leur en eût conté, leurs peres & leurs maris eussent crié contre lui. Mais quant à son indifference si ce pouvoit être une chose dont elles ne s'accommodassent pas, il faloit du moins qu'elles suprimassent leurs plaintes. Cette partie de sa conduite étoit d'autant plus louable qu'il étoit bien mal aisé de la tenir à un homme de sa compléxion, & qui s'étoit fait une habitude fort longue de vivre autrement (*n*). Il y a des Poëtes Chrétiens (*o*), qui lui ressembloient quant au reste, mais qui se trouvant banis pour leur Religion, ne cessoient pas d'être impudiques. Il écrivit une infinité de Vers pendant son exil: il ne s'en faut pas étonner; car les Muses naturellement babillardes le sont sur tout dans l'adversité: & outre cela il manquoit de conversation, il n'aimoit ni à boire, ni à jouer (*R*), il

gre (148), & qui avoit passé sa vie dans les douceurs du repos (149).

Voions aussi ce qu'il répondit aux plaintes des habitans de Tomes: il les assura qu'il n'avoit jamais médit d'eux (150), & qu'il s'étoit contenté de crier contre leur climat;

In medias Syrtes, mediam mea vela Charybdin
Mittite, præsenti dum careamus humo.
Styx quoque, si quid ea est, bene commutabitur Istro:
Si quid & inferius, quam Styga, mundus habet.
Gramina cultus ager, frigus minus odit hirundo;
Proxima Marticolis quam loca Naso Getis.
Talia succensent propter mihi verba Tomitæ,
Iraque carminibus publica mota meis.
Ergo ego cessabo nunquam per carmina lædi?
Plectar & incauto semper ab ingenio?

. . . .
. . . .

Sed nihil admisi: nulla est mea culpa, Tomitæ,
Quos ego, cum loca sim vestra perosus, amo.
Quilibet excutiat nostri monumenta laboris;
Littera de vobis est mea questa nihil.
Frigus & incursus omni de parte timendos,
Et quod pulsetur murus ab hoste, queror.
In loca, non homines, verissima crimina dixi.
Culpatis vestrum vos quoque sæpe solum.

. . . .
. . . .

At malus interpres, populi mihi concitat iram,
Inque novum crimen carmina nostra vocat.
Tam felix utinam, quam pectore candidus essem,
Exstat adhuc nemo saucius ore meo (151).

(*R*) *Il écrivit une infinité de Vers pendant son exil* (152): *il ne s'en faut pas étonner . . . il manquoit de conversation, il n'aimoit ni à boire ni à jouer.*] Voilà bien des causes de fecondité; mais on n'y trouve point la principale, c'est que la Muse d'Ovide enfantoit sans peine, & se dispensoit du soin de nourrir l'enfant; car elle s'apliquoit très-peu à corriger ses productions (153): il lui devoit donc arriver ce qui arrive pour l'ordinaire à une femme qui n'est jamais nourrice, elle redevient enceinte plus promptement. Voici des passages qui nous aprenent que les Muses tenoient lieu de toutes choses à Ovide.

Hic ego, finitimis quamvis circumsoner armis,
Tristia, quo possum, carmine fata levo.
Quod quamvis nemo est, cujus referatur ad aures;
Sic tamen absumo decipioque diem.
Ergo quod vivo, durisque laboribus obsto,
Nec me sollicitæ tædia lucis habent;
Gratia Musa tibi. Nam tu solatia præbes,
Tu curæ requies, tu medicina venis:
Tu dux & comes es. tu nos abducis ab Istro,
In medioque mihi das Helicone locum (154).

Il se plaint d'être sans Livres, & sans Auditeurs:

Non hic librorum, per quos inviter alarque,
Copia: pro libris arcus & arma sonant.
Nullus in hac terra, recitem si carmina, cujus
Intellecturis auribus utar, adest (155);

& il veut que cela lui serve d'excuse si ses Vers ne sont pas bons: sa veine affoiblie par l'adversité n'est point excitée par l'esperance des aplaudissemens.

Contudit ingenium patientia longa laboris,
Et pars antiqui magna vigoris abest.
Sæpe tamen nobis, ut nunc quoque, sumta tabella est,
Inque suos volui cogere verba pedes.
Carmina scripta mihi sunt nulla, aut qualia cernis,
Digna sui domini tempore, digna loco.
Denique non parvas animo dat gloria vires,
Et fœcunda facit pectora laudis amor.
Nominis & famæ quondam fulgore trahebar,
Dum tulit antennas aura secunda meas.
Non adeo est bene nunc, ut sit mihi gloria curæ:
Si liceat, nulli cognitus esse velim.

. . . .
. . . .

At puto, si demens studium fatale retentem.
Hic mihi præbebit carminis arma locus.
Non liber hic ullus, non qui mihi commodet aurem,
Verbaque significent quid mea norit, adest.
Omnia barbariæ loca sunt, vocisque ferinæ:
Omnia sunt Getici plena timore soni (156).

Il répete la même pensée & la dilate dans un autre lieu, où il dit qu'il est rebuté de faire des Vers, & qu'il y renonceroit s'il n'étoit privé de tout autre amusement.

Da veniam fasso, studiis quoque frena remisi,
Ducitur & digitis littera rara meis:
Impetus ille sacer, qui vatum pectora nutrit,
Qui prius in nobis esse solebat, abest.
Vix venit ad partes, vix sumta Musa tabella
Imponit pigras pæne coacta manus:
Parvaque, ne dicam, scribendi nulla voluptas
Est mihi: nec numeris nectere verba juvat.
Sive quod hinc fructus adeo non cepimus ullos,
Principium nostri res sit ut ista mali:
Sive quod in tenebris numerosos ponere gestus,
Quodque legas nulli, scribere carmen, idem est.
Excitat auditor studium, laudataque virtus
Crescit, & immensum gloria calcar habet.
Hic mea cui recitem, nisi flavis scripta Corallis,
Quasque alias gentes barbarus Ister habet?
Sed quid solus agam? quaque infelicia perdam
Otia materia, surripiamque diem?
Nam neque me vinum, nec me tenet alea fallax,
Per quæ clam tacitum tempus abire solet.
Nec me, quod cuperem, si per fera bella liceret,
Oblectat cultu terra novata suo.
Quid, nisi Pierides, solatia frigida restant,
Non bene de nobis quæ meruere, deæ (157)?

Je citerai encore un endroit, savoir celui où il dit que sa maigreur ne procede pas de quelque débauche, veu qu'il ne beuvoit presque que de l'eau & que l'état de sa fortune ne l'exposoit pas aux feux de l'Amour.

Is quoque, qui gracili cibus est in corpore, somnus,
Non alit officio corpus inane suo.
Sed vigilo, vigilantque mei sine fine dolores,
Quorum materiam dat locus ipse mihi.
Vix igitur possis visos agnoscere vultus,
Quoque ierit, quæras, qui fuit ante, color.
Parvus in exiles succus mihi pervenit artus,
Membraque sunt cera pallidiora nova.

Non

(*m*) Voiez la Rem. (P) au commencement.

(*n*) *Molle Cupidineis nec inexpugnabile telis Cor mihi, quodque levis causa moveret, erat. Cum tamen hoc essem, minimoque accenderer igni.* Ovid. Trist. *Lib. IV, Eleg. X,* ℣. 65.

(*o*) Clement Marot, *par exemple.*

(148) *Sufficiam: graciles sed non sine viribus artus: Pondere, non nervis, corpora nostra carent.* Ovid. Amor. *Lib. II, El. X,* ℣. 23. Voiez ci-dessous le Passage de l'Epitre X du I Livre de Ponto, ℣. 21.

(149) Voiez l'Elegie X du IV Livre des Tristes.

(150) On accordera cela difficilement avec l'Elegie VII & X du V Livre des Tristes.

(151) Ovidius, *Epist. XIV Libri IV* de Ponto, ℣. 9.

(152) *Outre les V Livres* Tristium, *& les IV Livres* de Ponto, *qui nous restent, il fit en ce Païs-là plusieurs Vers qu'il jetta au feu. Voiez son Elegie XII du V Livre* Tristium.

(153) *Voiez la fin de cette Remarque.*

(154) Ovidius, Trist. *Lib. IV, Eleg. X,* ℣. 111. *Voiez aussi Lib. V, Eleg. VII.*

(155) *Idem, ibid. Lib. III, Eleg. XIV,* ℣. 37.

(156) Ovid. Trist. *Lib. V, Eleg. XII,* ℣. 29.

(157) *Idem,* de Ponto, *Lib. IV, Epist. II,* ℣. 29. *Voiez aussi Lib. I, Epist. V,* ℣. 10.

il faloit donc qu'elles fussent toute sa ressource. S'il eût trouvé des gens à qui il eût pu réciter ses Poësies, il eût versifié avec plus de satisfaction; car il avoue que marcher dans les ténèbres, & faire des Vers qu'on ne peut lire à personne, c'est la même chose (*p*). Il eut entre autres bonnes qualitez celle de n'être point satirique, & il étoit pourtant très-capable de faire des Vers piquans comme il le fit voir dans son Poëme contre Ibis (*S*); car il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il y versa, ni des malédictions ou des anathemes, plus atroces. Il l'écrivit un peu après son bannissement.

(*p*) *Valet. in Rem.* (*Z*) *Citat.* 151.

Non hæc immodico contraxi damna Lyæo:
Scis, mihi quam solæ pene bibantur aquæ.
Non epulis oneror, quarum si tangar amore,
Est tamen in Geticis copia nulla locis.
Nec vires adimit Veneris damnosa voluptas,
Non solet in mæstos illa venire thoros.
Unda locusque nocent, & caussa valentior istis
Anxietas animi, quæ mihi semper adest (158).

(158) *Idem, Libr. I* de Ponto, *Epist. X*, *p.* 22.

Disons un mot sur la maniere dont il corrigeoit ses Ouvrages: il avoue là-dessus sa négligence & sa paresse; il convient qu'on avoit raison de le critiquer à Rome sur ce qu'il répétoit éternellement les mêmes choses dans les Poësies qu'il écrivoit pendant son exil (159). Ce defaut ne lui étoit pas inconnu, & il tâchoit de le corriger; mais la vivacité qui l'animoit dans la prémiere composition, lui manquant lors qu'il revoioit ses poesies il trouvoit la correction trop pénible, & il l'abandonnoit. Ce n'est là que l'une de ses excuses. Il est certain que plusieurs Auteurs en sont logez-là. Ils composent avec plaisir & avec ardeur, & de là vient qu'ils etalent toutes leurs forces; mais ils ne batent que d'une aile quand ils font la révision de leur Ouvrage: le premier feu ne revient point, il y a dans leur imagination un certain calme qui fait que leur plume ne peut avancer qu'avec mille peines. C'est un bateau qui ne va qu'à force de rames. Si vous voulez savoir ce que dit Ovide sur la correction de ses Ecrits lisez ces Vers-ci:

(159) *Idem*, de Ponto *Libr. III*, *Epist. IX*, *p.* 30.

Judicium tamen hic nostrum non decipit error,
Nec quicquid genui, protinus illud amo,
Cur igitur si me video delinquere, peccem;
Et patiar scripto crimen inesse, rogas?
Non eadem ratio est, sentire, & demere morbos.
Sensus inest cunctis, tollitur arte malum.
Sæpe aliquod verbum cupiens mutare relinquo:
Judicium vires destituuntque meum.
Sæpe piget (quid enim dubitem tibi vera fateri?)
Corrigere, & longi ferre laboris onus:
Scribentem juvat ipse favor, minuitque laborem,
Cumque suo crescens pectore fervet opus:
Corrigere at res est tanto magis ardua, quanto
Magnus Aristarcho major Homerus erat.
Sic animum lento curarum frigore lædit,
Ut cupidi si quis frena retentat equi (160).

(160) *Idem, ibidem, p.* 9.

(*S*) *Il avoit entre autres bonnes qualitez celle de n'être point satirique. . . . Il n'y eut jamais de fiel plus amer que celui qu'il versa dans son Poëme contre Ibis.*] Il se vante de n'avoir jamais attaqué personne par des Vers piquans, & il représente cela à l'Empereur pour lui montrer que si ses Muses lui avoient déplu à d'autres égards, elles méritoient du suport puis qu'elles avoient été toujours éloignées de l'esprit de malignité.

Non ego mordaci distrinxi carmine quemquam,
Nec meus ullius crimina versus habet,
Candidus à salibus suffusis felle refugi:
Nulla venenato littera mista joco est.
Inter tot populi, tot scripti millia nostri,
Quem mea Calliope læserit, unus ero (161).

(161) Ovidius, Trist. *Libr. II*, *p.* 32.

Voilà comme il parle dans un Poëme qu'il fit depuis son bannissement: je croi néanmoins que son Invective contre Ibis étoit déja faite; car, puis qu'il ne se donne que cinquante ans à l'entrée de cet Ouvrage, il le composa sans doute peu de tems après qu'il fut arrivé à Tomes, & sur les prémieres nouvelles qu'il y reçut qu'un certain homme s'étoit declaré son ennemi.

Tempus ad hoc, lustris mihi jam bis quinque peractis,
Omne fuit Musæ carmen inerme meæ:
Nullaque, quæ possit, scriptis tot millibus, exstat,
Littera Nasonis sanguinolenta legi.
Nec quemquam nostri, nisi me, læsere libelli:
Artificis periit cum caput arte sua.
Unus (& hoc ipsum est injuria magna,) perennem
Candoris titulum non sinit esse mei.
Quisquis is est (nam nomen adhuc utcunque tacebo)
Cogit inassuetas sumere tela manus.
Ille relegatum gelidos Aquilonis ad ortus,
Non sinit exsilio delituisse meo:
Vulneraque immitis requiem quærentia vexat:
Jactat & in toto nomina nostra foro:
Perpetuoque mihi sociatam fœdere lecti
Non patitur miseri funera flere viri (162).

(162) Ovidius in Ibin, *init.*

(163) *L'Abbé de Marolles, dans l'Argument de sa Traduction Françoise du Poëme contre Ibis.*

S'il avoit eu cinquante-deux ans ou plus, il l'auroit marqué afin de rendre plus recommandable l'honneteté qu'il avoit eue de n'écrire rien de satirique. Ce coup d'essai fut un chef d'œuvre en ce genre-là: Ovide y (163) *fait un ramas de tous les tourmens qui se trouvent marquez dans l'Histoire ou dans la Fable, pour les souhaitter en malediction à son perfide Ennemy, lesquels il tire de deux cens trente neuf exemples, qu'un Professeur de Lettres dans l'Université de Paris qui vivoit il y a près de cent ans* (164), *a distribuez en quarante deux especes, dont il avoit dessein de composer autant de Chapitres* (165), *il s'apelloit Stephanus Richardus Nivernensis.* Le meilleur Commentaire que l'on ait sur cette Satire est celui de Monsr. de Boissieu (166): Il fut imprimé a Lion *sumtibus Antonii Pillehotte* l'an 1633 in 4 (167). Monsr. L'Abbé de Marolles, qui est le prémier qui ait traduit en François cette Poesie d'Ovide, y joignit des Notes fort amples dont les meilleures sont tirées du Commentaire de Monsr. de Boissieu. Cette Traduction fut imprimée à Paris l'an 1661 in 8.

(164) *Cet Abbé parloit ainsi l'an* 1661.

(165) *Cet Abb donne le Titre de ces Chapitres.*

(166) Dionysius Salvagnius Boessius.

(167) *L'Abbé de Marolles n'a point su cela; car il dit pag. 67, que cet Ouvrage de Messire Denys de Salvaing Seigneur de Boissieu fut imprimé à* Lyon en 1641.

P.

PACARD (GEORGE) se surnomme *Segusien* à la tête d'un de ses Livres, ce qui me fait croire qu'il étoit du Lionnois, ou des environs. Il vivoit au XVI Siecle. Je pense qu'il étoit Ministre à la Rochefoucaut l'an 1574, lorsqu'il dédia sa Théologie Naturelle au Comte de la Rochefoucaut. On voit dans la Bibliotheque de Du Verdier Vauprivas que cet Ouvrage, qui contient *plusieurs argumens prins de la nature contre les Epicuriens & Atheïstes*, fut imprimé à la Rochelle l'an 1579 *in* 8. Il y en a une seconde Edition revue & augmentée par l'Auteur (*A*). Elle est de Niort 1606 *in* 8. Le Manuscrit de ce Traité rendit un très-grand service à George Pacard (*B*).

(*A*) *Une seconde Edition revue & augmentée par l'Auteur.*] L'Auteur en ôta le Chapitre de l'Antechrist qui étoit dans la prémiere. Il avoit publié un Traité exprès là-dessus à Niort deux années auparavant (1).

(*B*) *Le Manuscrit de ce Traité rendit un grand service à l'Auteur.*] Voici ce qu'il en touche dans l'Epitre Dédicatoire. *C'est qu'estant sorti de prison, où j'ai esté retenu à Grenoble environ un an, je fus adverti par un gentilhomme sieur de Bompar qui avoit moienné ma delivrance, que j'avoi esté garanti, & sauvé du chemin de mort où avoient passé huit des nostres, pour raison d'une copie de ce recueil que j'avois lors qu'on me print prisonnier laquelle courut par les mains de Messieurs du Parlement dudit lieu.*

(1) Voiez l'Avertissement au Lecteur, au commencement du IV Livre.

PACHECO (ALVAREZ) Colonel Espagnol, parent du Duc d'Albe (*a*), servoit sous lui dans le Païs-Bas, & avoit été envoié à Flessingue, tant pour y être Commandant, que pour y faire hâter la construction d'une Citadelle en 1571; mais avant qu'il débarquât, on avoit déjà chassé la garnison Espagnole. Il tomba donc comme des nues, & se vit à la discrétion de l'ennemi. On le fit pendre sans quartier, & sans écouter la remontrance que veu sa noblesse on le décolât, puis qu'on ne vouloit point lui sauver la vie pour le prix qu'il en offroit. Treslon, indigné contre le Duc d'Albe (*b*), ne voulut rien relâcher: il falut que Pacheco franchît le pas avec deux autres Espagnols. Meursius raconte la chose assez amplement; mais il a confondu ce Pacheco avec un fameux Ingénieur (*c*), que le Duc d'Albe avoit amené d'Italie, & qui s'apelloit Paciotti. Il supose que celui qui fut pendu s'apelloit *Paciottus*, Mr. du Maurier observe quelques autres méprises concernant notre Espagnol (*A*), qui étoit aparemment de la Famille des Cardinaux Pacheco, dont Moreri fait mention.

(*a*) Strada, Dec. I, Libr. VII, ad ann. 1572.

(*b*) A cause que ce Duc avoit fait mourir le frere de ce Treslon l'an 1568.

(*c*) *Se mari... Albanus ... [illegible]* Guill. Auriac. Libr. VI.

(*A*) *Mr. du Maurier observe quelques autres méprises touchant notre Espagnol.*] Voici comment il parle (1): „ Au „ sujet de ce Pacheco je ne puis assez admirer la diver- „ sité d'opinions, que j'ai remarquées dans les Historiens „ les plus renommez, qui ont écrit des affaires des Païs- „ Bas; car Grotius dit qu'il étoit Savoyard, bien que „ Bentivoglio, Strada, Meursius, & Emanuel de Meteren, „ conviennent qu'il étoit Espagnol. Le Cardinal Benti- „ voglio dit qu'il eut la tête tranchée, & les autres écri- „ vent qu'il fut pendu. D'un autre côté Meursius nom- „ me ce supplicié parent du Duc d'Albe, Paciotty, bien „ que tous les autres l'apellent Pacheco, confondant ce „ Pacheco avec François Paciotty d'Urbin, Comte de „ Montefabro, si excellent dans les fortifications & dans „ les machines de guerre (2), qu'ayant fait bâtir la cita- „ delle d'Anvers, son nom fut donné à l'un des cinq bas- „ tions de la forteresse, par ordre du Duc d'Albe, afin „ que le nom de ce grand homme se conservât perpe- „ tuellement. Les 4 autres bastions furent nommez le „ Duc, Ferdinand, Toledo, & Albe, des divers noms de „ ce Duc, sans en nommer aucun du nom du Roi Phi- „ lippe son maitre. Enfin pour revenir à ce Pacheco, „ Emmanuel de Meteren, quoi qu'Historien fort exact, „ le nomme Pierre Pacheco, bien que Famiano Strada „ mieux instruit l'apelle Alvarés". A proprement parler, on ne peut point mettre Grotius parmi les Historiens qui disent que Pacheco fut pendu. *Secuti Hollandiæ oppidum, dit-il* (3); *Flissingani quos surgentis arcis aspectus & præsidium adventans commoverat; Baciaco Allobroge, operum Albanicorum peritissimo curatore ad supplicium rapto, in causam descendunt.* Ne l'apelleroit-il pas Savoiard, pour avoir lu que le Duc d'Albe l'obtint du Duc de Savoie? *Impetraverat à Duce Sabaudiæ Franciscum Paciottum Urbinatem, Montisfabri Comitem artium bellicarumque machinarum peritissimum* (4). Mr. de Thou nous fournit une nouvelle variation; car il dit que Pierre Paciotus fut tué dans l'émotion populaire, & qu'on mit sa tête au bout d'une pique, & puis sur les murailles de la ville (5). Que sait-on s'il n'a point pensé que c'étoit le même Ingénieur qu'il avoit nommé *Paciottus Allobrox* (6), en parlant de la citadelle d'Anvers? Il nous aprend que ce Paciottus avoit fait bâtir depuis peu la citadelle de Turin, sous les ordres du Duc Emanuel Philibert. Voilà peut-être d'où Grotius avoit pris le terme *Allobrox*, qui ne convient point à ce fameux Ingénieur; car il étoit d'Urbin. Un Confrere de Strada donne à celui qui fit construire la citadelle d'Anvers le nom d'Isidore Paciottus (7), & remarque qu'il laissa deux fils qui furent d'excellens Ingénieurs, l'un nommé Vido Ubaldus fut tué à la prise de Calais l'an 1596, l'autre nommé Frideric étoit dans Amiens l'année suivante, lors que les François reprirent la ville (8).

(1) Du Maurier, Memoires, pag. 48.

(2) Du Maurier a tiré ceci de Strada, Decad. I Libr. VII.

(3) Annal. Libr. II, pag. 30. Edit. in 12 ann. 1658.

(4) Strada, Dec. I, Libr. VI.

(5) *Petro Paciotto quem Albanus ... de præsidio ... ut ... fuerat*, Thuanus, Libr. LIV.

(6) Thuanus, Libr. XLI.

(7) Angelus Gallucius, de Bello Belg. Part. I, Libr. VIII. Mr. de Thou Libr. CXVI, pag. 747, l'apelle aussi Isidore. (8) Galluc. ibid. Libr. IX.

PADILLA (MARIE DE) Maîtresse de Pierre le cruel Roi de Castille, étoit élevée chez Alfonse d'Albuquerque lors qu'elle donna de l'amour à ce Monarque pendant l'expédition d'Asturie. L'un des freres du Roi avoit pris les armes dans ce païs-là: cette révolte soutenue par un autre frere dans l'Aragon pouvoit avoir de fâcheuses suites, c'est pourquoi la Cour jugea qu'il faloit y remédier fort promptement; le Roi marcha en personne avec une armée vers l'Asturie (*a*). La femme de Don Alfonse d'Albuquerque fut de ce voiage. Marie de Padilla l'une des filles qu'elle avoit à son service en fut aussi, & toucha par sa beauté le cœur farouche du Monarque. Elle ne le fit pas soupirer long-tems; car ils couchérent ensemble pendant le voiage (*b*). Jean de Hinistrosa oncle maternel de la fille leur avoit servi de médiateur & de confident (*c*). Ce fut l'an 1352. Le Prince étoit déjà fiancé avec Blanche de Bourbon fille de Pierre I du nom Duc de Bourbon (*d*), & sœur de la belle-fille (*e*) du Roi de France; mais quoi que sa fiancée fût aussi belle que sa maîtresse, & d'une Maison infiniment plus illustre (*A*), il n'avoit aucune impatience de consommer le

(*a*) Mariana, ubi infra.

(*b*) *In eo itinere Regis animus Mariæ Padillæ, quæ in Albuquerquæ familia educabatur, ... pulchritudinis captus, ... Fatum ... stupri consuetudinem ... habere cœpit, sponsa ... amoribus ...* Mariana, de Rebus Hispaniæ, Lib. XVI, pag. m. 80, ad ann. 1352.

(*c*) *Intervenientis, privataque consuetudinis conciliator.* Mariana, Libr. XVI, Cap. XVII. pag. 80. (*d*) Le Pere Anselme, Hist. Généal. pag. 260.
(*e*) *Elle avoit épousé le fils du Roi Jean qui fut Charles V.*

(*A*) *Quoi que sa fiancée fût aussi belle, . . . & d'une Maison . . . plus illustre.*] Voici les paroles de Mariana: *Vix Castellæ Rex nuptiarum celebritate peracta, novam nuptam fastidivit, in Padilla amorem effusus, si regiæ stirpi compararetur, ignobilis, neque majori forma pulchritudine. Tanti plerumque est propositera animum libidini mancipari* (1). Il dit ailleurs qu'elle étoit très-belle, & très-sage (2), & que les Ambassadeurs du Roi la choisirent entre les six filles du Duc de Bourbon, comme la plus digne d'être son épouse: *E sex quas habebat, eam expetiturs quam regio toro idoneam fore maximè judicarent. Blanca concedem-*

(1) Mariana, de Rebus Hispaniæ, Lib. XVI, Cap. XVIII, pag. m. 81.

(2) *Lectissima forma, sanctissimis moribus, prudentiaque.* Id. ib. L. XVII, Cap. IV, pag. 100.

le mariage, il ne trouvoit point bon qu'Albuquerque le pressât sur cet article (*f*); Albuquerque dis-je, qui apréhendoit que les parens de la Padilla ne montassent au prémier dégré de la faveur. Enfin les noces furent célébrées au commencement de Juin 1353, sans aucune pompe (*g*). Il y avoit déjà quelque tems que la Favorite étoit accouchée d'une fille (*h*). Le Roi conçut bientôt un très-grand dégout pour son épouse; car dès le troisieme jour d'après les noces il se prépara à courir vers sa maitresse, qu'il avoit laissée dans une forteresse au bord du Tage. La Reine sa mere, & la Princesse Eleonor sa tante, aiant été averties de son dessein le conjurérent de n'en user pas ainsi, & lui représenterent les conséquences de cette conduite (*B*). Il ne fut point touché de leurs prieres, ni de leurs raisons: il nia seulement qu'il eût formé ce dessein, & partit sécrétement tout aussi-tôt. Plusieurs Courtisans le suivirent résolus de s'accommoder à ses passions, bien plus qu'à lui remontrer ce qu'il devoit faire. Il s'en trouva néanmoins qui s'apliquérent fortement à le faire revenir auprès de sa femme, & qui obtinrent cela de lui, mais dès qu'il eut passé deux journées avec elle, il fut entraîné vers la concubine par la force de sa passion (*i*). On crut qu'il y avoit là du sortilege; d'autres crurent qu'il soupçonna d'infidélité son épouse (*C*), & que de là vint qu'il ne la pouvoit soufrir. De jour en jour il ajoûta de nouveaux dégrez aux indignes traitemens dont il usoit envers elle, & enfin il la fit empoisonner l'an 1361 (*k*). Tout le monde déplora le sort de cette Princesse enlevée ainsi du monde à l'âge de vingt-cinq ans (*l*). La Favorite mourut peu après à Seville (*m*), & fut enterrée dans un Monastere qu'elle avoit fait bâtir (*n*). Ses funérailles furent faites par tout le Roiaume comme si elle eût été une Reine légitime, & l'on éleva ses enfans comme héritiers présomptifs de la Couronne (*o*) (*D*). Elle avoit joui d'une faveur toute-puissante (*E*). Diego de Padilla son frere fut élevé à la Charge de grand Chambellan

(*f*) Mariana, *Libr. XVI, cap. XVII, pag.* 81.

(*g*) *Idem, ibid.*

(*h*) *Idem, ibid. pag.* 80.

(*i*) Mariana, *Libr. XVI, cap. XVIII.*

(*k*) *Idem, ibid. Libr. XVII, Cap. IV.*

(*l*) *Idem, ibid.*

(*m*) *Idem ibid. Cap. V.*

(*n*) In Sta-dilli Monasterio. *Idem, ibid.*

(*o*) *Idem, ibid.*

cedente patre delecta (3). Notez que ce Duc de Bourbon avoit sept filles; mais puisque l'aînée étoit deja mariée (4), il ne faut pas blamer Mariana de n'avoir parlé que de six. Il ne faut point non plus pointiller sur ce que les autres sœurs de Blanche n'étoient pas toutes en âge nubile (5); car cela n'eut point empêché les Ambassadeurs de preferer l'une des plus jeunes à toutes les autres, si elle leur eût paru mieux faite & plus belle.

(*B*) *Sa mere &c. . . . sa tante . . . . lui représentérent les conséquences de cette conduite.*] Elles lui dirent qu'il jouoit à perdre, non seulement sa réputation, mais aussi tous ses Etats; que les François lui feroient la guerre pour venger l'injure que son épouse recevoit; que cela donneroit lieu aux Castillans de se soulever; & qu'on ne craint plus d'attaquer les gens dès qu'on s'imagine que le ciel les abandonne à cause des crimes qu'il ont commis. Ce n'est qu'une image informe des pensées de Mariana: raportons les donc suivant ses termes. *Regina mater, Eleonora amita, regis consilio indicato, cum vematis aebitees per omnia numina & quidquid in terest sanctum est, ne se, regnum, fortunas, nominis existimationem praecipiti temeritate perditum eat, profusis lacrimis obtestantur. Quod orbi fermentum, Gallis arma injuriam non laturis, civibus dissidiorum materiam daret; ignorare videlicet integra probitatis fama humana imperia constare, quos destitui numine, quibus infensum cœlum esse, semel fuerit persuasum, in eos homines mala omnia quasi facto agmine impetum dare* (6)

(*C*) *On crut qu'il y avoit là du sortilege, d'autres crurent qu'il soupçonna d'infidelité son epouse.*] Il se répandit un bruit qu'on avoit ensorcelé Don Pedro, & qu'une ceinture empoisonnée par le malefice d'un Juif faisoit voir à ce Monarque la figure d'un Dragon. *Non amplius biduo apud eam* (Blancam) *substitit, eamo impudici amoris impatientia vesaniaque ut injectam carminibus amentiam fama vulgaverit; zona Judae cujusdam arte meditata draconis specie regiis oculis objecta* (7). Quelques-uns soupçonnerent que le Roi n'avoit point conçu de l'aversion pour son épouse sans un sujet légitime, puis qu'elle s'étoit laissé débaucher par Frideric frere de Don Pedro, & qu'elle en avoit eu un fils la tige de la Maison des Henriques. Mariana rejette ces deux sentimens, & il regarde le second comme une impudence & une témerité (8). *Neutrum nobis verisimile visum est; at credam potius ubi tetri amoris flamma pectori insederit, non alia philtra amatoria quaerenda neque alias offensionis caussas praepostere excogitandas, ut furentis animus in furorem agi & de potestate mentis exisse videretur* (9). Il a raison de dire que l'amour que ce Monarque avoit conçu pour la Padilla suffisoit à lui renverser l'esprit, & à le remplir de haine pour son épouse. Un déréglement tel que celui-là est une source féconde; cent autres desordres en peuvent naitre. J'admire que Mariana ait oublié ce que l'on a dit de cette ceinture. *Le Roi faisoit mille indignitez à Blanche, à la persuasion d'une Damoiselle qu'il entretenoit, nommee Padille, laquelle lui donna à entendre que la Royne par despit d'elle avoit faict faire à un enchanteur Juif une ceincture garnie de bouttons d'or pour lui donner, tellement charmée que soudain qu'il l'auroit ceincte il perdroit toute force & entendement: & tombant par ce moien en la puissance de sa femme elle le gouverneroit à l'advenir & tout son Royaume entierement selon sa fantasie* (10). L'Auteur de l'Histoire des Favorites (11) a paraphrasé tout à son aise ce beau Conte. Il dit que le lendemain des nôces la Reine donna au Roi *une ceinture de pierreries de grande valeur, & d'un ouvrage ingenieux* (12), que Marie de Padille aiant apris de qui Dom Pedre la tenoit *la demanda pour en faire imiter l'ouvrage*; qu'elle *avoit pratiqué, pour se faire des remparts contre* l'inconstance du cœur des Rois, *un Juif Magicien declaré, qui par sa noire & abominable science faisoit des crimes aussi horribles que son ame. Ce fut à ce Disciple des Demons*, continue-t-on, *qu'elle confia la Ceinture de D. Pedro, & le charme qu'il mit dessus fut tel, que lors qu'il s'en voulut servir il crut être ceint & piqué d'un serpent & fit des cris epouvantables. Il ne faloit pas des artifices si malins pour perdre une Reine déjà si malheureuse. Marie de Padille & toutes ses Creâtures dirent au Roi que ce present de son Epouse étoit une faveur mortelle qu'elle n'avoit pas empoisonnée en un jour. Ce discours & l'effroyable effet de la Ceinture lui donnerent un redoublement d'aversion pour la Reine, qu'il se promit de fuir éternellement* (13). Je n'eusse pas allégué un si long Passage de l'Histoire des Favorites, si je n'eusse su qu'on a debité la même chose dans une Histoire toute pure, je veux dire dans un Ouvrage où l'on n'a fait que copier les Historiens sans prendre la liberté de joindre aux événemens les fictions de son esprit. Lisez ce Passage:
„ Diegue de Valera écrit qu'entre plusieurs bijoux, que la
„ Reine Blanche avoit apportez de France, étoit une ri-
„ che ceinture dont elle fit present à son époux, & que
„ Marie de Padille, l'ayant entre ses mains, trouva un
„ Juif Magicien qui mit un tel charme dessus, que quand
„ le Roi la voulut porter, il lui sembla qu'il étoit ceint
„ d'une couleuvre, & que s'en étant plaint à ses favoris,
„ presque tous parents de Marie de Padille, ils lui per-
„ suaderent, que c'étoit un pernicieux present de la jeune
„ Reine, ce qui augmenta son aversion, & porta le me-
„ pris qu'il avoit pour elle à la derniere extremité (14). „

(*D*) *L'on éleva ses enfans comme heritiers présomptifs de la Couronne.*] C'est ce que dit Mariana. *Filii regio cultu, & in spem paterni regni educati* (15). Je pense qu'elle n'eut qu'un fils & trois filles. Le fils s'appelloit Alfonce & nâquit à Tordesilla l'an 1359. Sa naissance aporta au Roi une joie extraordinaire, mais qui fut bientôt changée en grand deuil, car il ne vécut pas beaucoup. Garsias de Tolede Grand Maître de l'Ordre de Saint Jaques fut destiné à l'elever (16). Beatrice l'aînée de tous les enfans nâquit à Cordoue l'an 1353 (17). Constance la seconde fille naquit l'année suivante. Elle fut mariée avec le Duc de Lancastre fils du Roi d'Angleterre (18). La troisieme fille eut nom Isabelle & nâquit à Tordesilla l'an 1355 (19).

(*E*) *Elle avoit joui d'une faveur toute-puissante.*] Ses freres & ses parens furent élevez aux dignitez, & avoient un crédit extrême à la Cour (20). Rien ne se faisoit dans le Roiaume que selon leurs vues; les Grands & les freres mêmes du Roi tachoient de s'insinuer aux bonnes graces de la Favorite, & n'épargnoient pour cela ni présens, ni soumissions. *Omnino se Rex & rempublicam Mariae propinquis gubernandum tradiderat: eorum arbitratu belli & pacis consilia gerebantur: proceres ipsique Regis fratres tempori servire, atque ad fortunae motum se movere: ad Mariae gratiam donis, officiis, assentatione aditum certatim captare* (21). En faveur de cette femme on fouloit aux pieds les coutumes les plus anciennes, lors même qu'elles avoient beaucoup de connéxité avec les principes de la Religion. Ne fut-ce pas pour l'amour d'elle que l'on rendit compatible la grande Maîtrise de l'Ordre de St. Jaques avec le mariage (22)? C'étoit un grand desordre, il faut l'avouër, & un grand sujet de scandale & de mécontentement pour les peuples. Ceux qui lisent ces sortes de choses en sont moins scandalisez que la plupart des personnes qui les voient. Mais prenez garde que j'établis mon oposition entre ceux qui lisent beaucoup, & ceux qui ne lisent presque rien. Ceux-ci se figurent que la corruption de leur tems est quelque chose d'extraordinaire. Ils s'imaginent que les autres païs n'y sont pas sujets, & que les autres siecles en ont été garantis. C'est ce qui les fait le plus murmurer; mais ceux qui savent par la lecture de l'Histoire, que les desordres de leurs tems sont communs à tous les Siecles, & à toutes les Nations plus ou moins; ceux-là, dis-je, prenent patience, ils sont faits à la fatigue, ils s'endurcissent aux

(3) Mariana, de Rebus Hispaniae, *Libr. XVI, Cap. XVII, pag.* 79.

(4) *Elle fut mariée l'an 1347. à Charles de France qui fut le Roi Charles V. Voiez le P.* Anselme, Hist. Genéal. *pag.* 160.

(5) Mariana, *Libr. XVII, Cap. IV, dit que Blanca fut empoisonnée en 1361, âgée de 25 ans. Elle n'avoit donc que 16 ans lors que les Ambassadeurs de Don Pedro Roi de Castille la choisirent en 1352, donc entre ses cinq cadettes il y en avoit au dessous de l'age nubile.*

(6) Mariana, *Libr. XVI, Cap. XVIII, pag.* 81.

(7) Mariana *Libr. XVI, Cap. XVIII, pag.* 82.

(8) *Quidam suspicati sunt...* Idem ibid.

(9) *Idem, ibid.*

(10) Paul Emyle, *Livre IX, dans* la Vie de Charles V, *pag. m.* 248. *Je me sers de la Traduction de* Jean Regnart.

(11) *Imprimée à Amsterdam,* 1697.

(12) Hist. des Favorites, *pag.* 2.

(13) *Là même, pag.* 3.

(14) Histoire Chronologique d'Espagne, par Made. ..., Tom. II, pag. 270, 271, Edit. de Rotterdam 1694.

(15) Mariana, *Libr. XVII, Cap. V.*

(16) *Idem, ibid. Cap. III.*

(17) *Id. ibid. Libr. XVI, Cap. XVII.*

(18) *Idem, ibid. Cap. XVIII, pag.* 84.

(19) *Idem, ibid. Cap. XXI, pag.* 90.

(20) *Voiez* Mariana, *au Chapitre XVIII du XVI Livre.*

(21) *Idem, ibid. pag.* 82, 83.

(22) *Joannem Padillam Bollaguera regulam in Federici locum D. Jacobi Magistrum substituendum curavit, & quidem conjugem contra superioris temporis exempla. Novum exemplum legibus moribusque valuisse ...* Mariana, *Libr. XVI, Cap. XX, pag.* 86.

bellan en l'année 1353, & à la Dignité de Grand Maitre de l'Ordre de Calatrava l'année suivante (p). Jean de Padilla son autre frere fut fait Grand Maître de Saint Jaques à la place de Don Frederic frere du Roi l'an 1354 (q). Son mariage ne l'empêcha point d'être promu à cette Maîtrise, quoi qu'il n'y eût point d'exemple qu'elle eût été possédée par des hommes mariez. Gardons nous pourtant de croire que la Padilla ait joui de sa faveur sans aucun mélange de chagrin; souvenons-nous qu'en 1357 une autre Maitresse parut plus aimable qu'elle aux yeux de Don Pedro le cruel. Ce Prince s'abandonna de telle sorte à la passion qu'il conçut pour Alfonsa Coronella (r), qu'il ne songeoit plus à notre Marie (s). On conçoit fort aisément que cela fut rude pour la prémiere Maitresse. Que dirons-nous des inquiétudes qu'elle dût sentir pendant que Don Pedro fut si amoureux d'une belle veuve, que pour en jouïr il lui fit acroire qu'il n'étoit point marié, & qu'il pouvoit l'épouser. Il l'épousa en effet (F); & s'il la quitta bientôt, ce ne fut point sans avoir donné de rudes allarmes au cœur de sa concubine. Je ne renvoie point mon Lecteur à l'Histoire des Favorites imprimée (t) l'an 1697; car ce qu'on y dit de notre Padilla est sophistiqué de mille Contes Romanesques. Ce n'est point dans de tels Ouvrages qu'il faut chercher la vérité, mais dans des Auteurs comme Mariana. Notez qu'il confesse qu'il ne manquoit rien que la chasteté à cette femme pour mériter la Couronne: *fœminæ*, dit-il (v), *præter injuriam pellicatus magnis animi & corporis dotibus, dignæque imperio.*

(p) Mariana, Lib. XVI. Cap. XVIII.

(q) Idem, ibid. Cap. XX, pag. 66.

(r) Mariana, Lib. XVII, Cap. I, pag. 94.

(s) In ea [illegible] Alfonsa Coronella amore [illegible] Padillæ con[illegible]. Idem, ibid.

(t) A Amsterdam, chez Paul Marret.

(v) Mariana, Lib. XVII, Cap. V, pag. 101.

aux matieres de scandale. C'est pour eux que la domination des Concubines des Princes n'est pas un sujet d'indignation, ils en connoissent trop d'exemples. Mais ceux qui ne lisent pas se scandalisent furieusement de voir qu'une Favorite impudique soit idolatrée des Courtisans, parce qu'elle est la distributrice de toutes les Charges. Voiez l'Article de Diane de POITIERS (23).

(F) *Don Pedro fut si amoureux d'une belle veuve, qu' . . . . . il l'epousa en effet.*] Elle s'apelloit Jeanne de Castro, & avoit été mariée à Don Diegue de Haro (24). Sa beauté & sa pudicité étoient extraordinaires (25). Le Roi en devint amoureux, & n'espérant point de satisfaire sa passion qu'en qualité de mari, il feignit de n'être pas marié, & il allegua des preuves de l'aversion avec laquelle il avoit épousé Blanche de Bourbon. Deux Evêques furent consultez, & declarerent que ce mariage étoit nul. Ensuite de cette Sentence il se hata d'épouser la veuve: il en fut bientôt degouté, il ne demeura auprès d'elle que peu de jours; quelques-uns même disent qu'il la quitta dès le lendemain des noces (26). Elle se trouva pourtant enceinte & eut un fils qui lui servit de consolation, mais qui fut bien baloté de la fortune. *Copia fastidium ut autem faciente, paucis apud novam nuptam diebus moratur, sunt qui una tantum nocte dicant. . . . . Joannes filius ex iis nuptiis procreatus est mater solamen, fortunæ ludibrium futurus* (27).

(23) A le Rem. (N).

(24) Mariana, de Rebus Hispanic. Lib. XVI, Cap. XVIII.

(25) Vidua, et forma [illegible] nulla potentat, insigni pudicitia [illegible] laudi voluntati in vocomoda [illegible]. Idem, ibid.

(26) Idem, ibid.

(27) Idem, ibid.

PADILLA (JEAN DE) l'un des Chefs de la Sédition qui s'éleva dans la Castille l'an 1520. On dit que sa femme l'engagea à cette Révolte, & qu'elle s'y étoit engagée à cause qu'elle l'avoit vu en songe Grand Maitre de Saint Jaques (A). On ajoûte qu'elle avoit une servante qui se mêloit de sorcelerie (B), & qui lui prédisoit une grande élévation. Quoi qu'il en soit, il n'y eut dans cette Ligue aucun Seigneur qui témoignât plus de zéle que cette Dame, pour faire perdre la Couronne à Charles-Quint (C). Elle pilla des Eglises, afin d'avoir de l'argent pour entretenir la Sédition; mais elle commit ce sacrilege dévotement (D). La conduite d'un Curé envers Pa-

(A) *On dit que sa femme l'engagea à se révolter, à cause qu'elle l'avoit vu en songe Grand Maitre de Saint Jaques.*] Voions ce qu'Antoine de Guevara lui écrivit. *Je sai bien que la premiere assemblée se fit dans vostre maison, auquel lieu s'alluma ce feu, lequel vous avez tousjours soufflé & entretenu. Parquoy maintes fois me suis enquis, quelle occasion vous avoit esmeu d'ainsi esmouvoir en ceste sorte le Royaume, à quoy m'a esté respondu par vos parens & amys, que ce a esté parce que songeastes ou devinastes voir vostre mary grand Maistre de la Commanderie de Sainct Jaques, ce qu'estant ainsi vray a esté à vant grand folie, & non moindre resverie; car possible au lieu de luy bailler ceste Commanderie, ou l'Ordre, qui est une croix, luy mettrons sus une autre croix* (1). N'est-ce pas une chose deplorable, que le songe d'une femme ait pu produire tant de desordres, & tant de saccagemens par tout un Roiaume? Le prémier, qui donna le branle à cette grande Révolte, fut Don Ferdinand d'Avalos; il gagna la Dame dont nous parlons. La Dame y entraina son mari, qui aiant gagné Don Pedro Giron, mit les choses dans un tel mouvement, qu'on ne parloit pas de moins que d'ériger en République chaque grande ville de Castille (2). *Fernand d'Avalos fut le premier inventeur de la rebellion, & suis assez informé qu'elle fut pratiquée en vostre maison: de sorte qu'on luy agença le bois, mais vous mistes le feu dessoubz* (3). Cette guerre civile est donc de celles dont les causes sont frivoles.

(B) . . . . *& qu'elle avoit une servante qui se mêloit de sorcelerie.*] C'est ce que Guevara lui reproche (4): *L'on nous a dit de par deça, qu'avez une esclave grande sorciere, laquelle vous a dit & confirmé, que de brief vous serez Royne & vostre mary Roy, & si succederez aux Roys d'Espaigne Don Charles & Dame Ysabeau. Que s'il est ainsi que vous adjoustez foy à telles resveries, ce que je ne puis croire, donnez vous garde du Diable, & de ses tromperies & cautelles.* Dans une autre Lettre il lui parle de cette façon (5): *On dict d'avantage que vous avez une esclave blanche, ou bien une esclave folle, qui est grande sorciere. & dit-on que elle vous a dict & asseuré que dans peu de temps on vous donnera de l'excellence au travers du Chapperon comme à une Princesse, & à vostre mary de l'Altesse: de sorte que vous pretendez succeder à la Royne nostre souveraine Dame, & vostre mary se promect tenir le lieu de Charles le Quint.*

(C) . . . . *Aucun . . . . ne témoigna plus de zéle que cette Dame pour faire perdre la Couronne à Charles-Quint.*] C'est beaucoup dire; car Don Antonio de Acugna, Evêque de Zamora, fut si fougueux dans cette Révolte, qu'à l'age de soixante & dix ans il agissoit comme auroit pu faire le plus jeune & le plus déterminé brigadier d'armée. Don Antonio de Guevara lui écrivit une Lettre, dont on ne sera pas fâché de voir ici des morceaux. *Faire des soldats Prestres*, lui écrivit-il (6), *c'est chose qui se peut permettre; mais faire des Prestres soldats, c'est un fait scandaleux, ce que ne dirons pas que vous Seigneur l'avez permis, ains que vous mesmes l'avez fait: vous qu'avez amené plus de trois cens Prestres de Zamore pour combattre Tordesilles; & comme bon Prelat au commencement de la quaresme, qu'ils se devoient occuper à confesser, les emmenastes commencer ceste guerre. En l'assaut que donnerent les Chevaliers & Gouverneurs du Royaume aux vostres, vy par mes propres yeux un Prestre lequel estant derriere un carneau, mit par terre avec une hacquebute, onze des nostres, & c'estoit le bon qu'au temps, qu'il n'avoit pour les frapper, les bonissoit avec la hacquebute, & apres les despeschoit avec le boulet. Je vy aussi pareillement qu'avant que la bataille fut finie, ce gentil Prestre receut un coup de trait au front, tellement que sa mort fut si subite, qu'il n'eut temps seulement de se confesser, & moins encore de se signer. . . . . .* (7) *Souventesfois je vous ay veu ayant une pertuisanne sur vostre espaule, & oncques je ne vous vy le livre à la main, ny estole au col, & si n'obmettray pas à dire cecy, qu'aux soldats qui battoient la forteresse de Ampudie, & qui tomboient du haut en bas leur disiez ainsi: courage, enfans, courage, dessus, dessus, montez, montez, & combatez vaillamment, comme bons champions, & si vous mourez que mon ame soit logée avec la vostre, puis qu'avez si juste entreprinse, & demande tant saincte. Or vous sçavez bien, Seigneur Evesque, que les soldats qui en ce lieu là moururent estoyent excommuniez du Pape, traistres au Roy, commoteurs du Royaume, sacrileges, brigans, ennemys de la Republique, & source de ses mutineries. Parquoy assez evident est, que l'Evesque, qui tels propos tenoit, n'estoit pas trop craintif, ny scrupuleux de perdre son ame, puis qu'il aymoit mourir à la soldadesque, & je ne m'esmerveille que vueille mourir comme desespéré soldat, celuy qui ne se prise oncques de son estat.* La Dame Marie de Padilla (8) étoit donc bien emportée, si elle égaloit la fureur de ce Prelat. Il y eut quelques autres femmes qui entrerent dans cette faction, *& qui furent des plus échauffées, ainsi comme nous avons vu*, c'est Brantome qui parle (9), *en nos guerres civiles de la Ligue, desquelles on n'eust sçu dire pourquoi, sinon qu'elles avoient été embabouinées de quelques Prescheurs & seducteurs par leurs presches & persuasions.* Faites attention à ces dernieres paroles, & notez que l'Evêque de Zamora fut enfin pris & etranglé (10).

(D) . . . . *elle commit ce sacrilege dévotement.*] Il vaut mieux que ce soit Brantôme qui nous raconte cela, que si je traduisois son style. „ L'on raporte un pareil encore „ & plus plaisant trait que fit Donna Maria de Padilla, „ l'une des honnêtes Dames d'Espagne, & des plus af-„ fec-

(1) Epîtres dorées, Livr. I, pag. m. 168. Cette Lettre est datée du 10 de Mars 1521. La seconde se trouve dans une Lettre du III Livre, pag. m. 28, datée du 15 de Janvier 1522.

(2) Brantome, Capitaines Etrangers, Tom. I, pag. 173. Il [illegible] Lettre de Guevara, pag. m. 172, Livr. I.

(3) Guevara, Livr. III, pag. 21.

(4) Le même, Livr. I, pag. 187.

(5) Le même, Livr. III, pag. [illegible].

(6) Le même, Livr. I, pag. 170.

(7) Le même, pag. 178.

(8) C'est ainsi que Guevara la nomme. D'autres la nomment Donna Maria Pacheco, comme nous l'aprend Brantome, Capitaines Etrangers, Tom. I, pag. 174. Apparemment Guevara lui donnoit le nom de son mari. Le Comte de la Roca, Hist. de Charles-Quint, pag. 15, la nomme Marie Pacheco. C'est ainsi [illegible].

(9) Brantome, Capitaines Etrangers, Tom. I, pag. 174.

(10) Le Comte de la Roca, Hist. de Charles-Quint, pag. 16.

Padilla est digne d'être raportée (*E*). Ce fut à Tolede que la Rebellion de cet homme, & celle de son épouse, obtinrent le plus de crédit (*a*). Ils étoient l'un & l'autre d'une Maison fort illustre. Le mari n'avoit guere de mérite: la femme ne valoit guere, quoi qu'elle se mît à un très-haut prix; car elle étoit extrémement présomptueuse (*b*). Il fut défait auprès de Villalar, & tomba entre les mains du vainqueur. On lui fit couper la tête deux jours après (*c*). Sa femme se sauva en Portugal (*d*). Elle se nommoit Marie Pacheco, & étoit fille de Tendillus de Mendoza, si nous en croions Paul Jove, qui dit aussi qu'elle étoit savante (*e*).

(*a*) *Le Comte* de la Roca, Histoire de Charles-Quint, *pag. m.* 40. (*b*) *La-même.* (*c*) *Là-même, pag.* 54. (*d*) *Là-même, pag.* 56.
(*e*) *Quam Maria Pacheca Tendilii Mendozae filia eruditi ingenii & virilis animi mulier Padillae conjugis vexillum ac concitatae multitudinis ductum dum gereret bello sustulisse.* Paul Jovius, Hist. *Libr.* XIX, *folio m.* 7. *verso.*

„ fectionnées à la rebellion, qui se fit en Espagne au commencement du regne de l'Empereur Charles, ainsi que Dom Antoine Guevarra le raconte, laquelle ayant faute d'argent pour la solde de ses soldats, prit tout l'or & l'argent des reliques de Tolede; mais ce fut avec une ceremonie sotte & plaisante, entrant dans l'Eglise à genoux, les mains jointes, couverte d'un voile noir, ou pour mieux dire d'un sac mouillé selon Rabelais, piteuse, marmiteuse, battant son estomach, pleurant, & souspirant, deux grandes torches allumées devant elle, & puis ayant fait gentiment son pillage, elle se retire aussi gentiment en mesme ceremonie, pensant & croyant fermement que par cette triste ceremonie, ou plustost hypocrisie, Dieu ne luy en sçauroit mauvais gré. Il y à là bien à rire, qui pourroit voir joüer le mesme mystere. Mais le meilleur fut (dit le conte) que les larrons, quand ils derobent quelque chose, ils le font avec une grande joye & allegresse, & quand on les punit ils pleurent: cette Dame au contraire en desrobant pleuroit, & si on l'eust punie, il eut fallu par consequent qu'elle se fust prise à rire, au contraire des autres larrons, comme il se voit (11)". Les prémieres paroles de ce passage font conoître que l'Auteur venoit de parler d'un fait semblable. Tout Lecteur curieux voudra savoir ce que c'est; ainsi, en faveur de ceux qui ne pourroient pas consulter Brantôme à l'heure même, je mets ici ce qu'il avoit raconté. Antoine de Leve estant au siege de Pavie, *&* *ayant faute d'argent pour contenter & payer ses soldats, mesmes les Lansquenets mutinez, il s'advisa de la ruse dont les Histoires en parlent, sans que je la dise encore; mais la plus plaisante fut* (*racontent les Espagnols*) que tomò toda la plata consagrada de los Templos, prometiendo todas vezes con voto solemne à los santos, que si quedava vencedor, cosas harto majores que las que tomava, de que hizo batir dinero grosamente. *C'est-à-dire, il prit l'argent sacré des Temples, promettant toutesfois avec vœu solemnel aux saints, choses plus grandes que celles qu'il prenoit, s'il demeuroit vainqueur, & puis de cet argent il en fit battre de la monnoye grossierement. Mais il pratiqua par apres le proverbe,* passato il pericolo, gabbato il santo, *& n'en paya jamais rien. Quel payeur de debtes: & il se disoit dans Pavie encore de mon jeune temps, qu'il laissa la debte à payer, & le vœu pour accomplir à l'Empereur, puis que cela estoit pour ses affaires qu'il l'avoit emprunté & employé* (12).

(11) Brantome, Capitaines Etrangers, Tom. I, pag. 227, 228. *Il a pris cela de la Lettre que Dom Antonio de Guevara écrivit à cette Dame. Elle est au I Livre des* Epistres dorées *de cet Auteur, pag.* 189 *de la Traduction Françoise, imprimée à Anvers l'an* 1588.

(12) Brantome, *la-même, pag.* 226, 227.

(*E*) *La conduite d'un Curé envers Padilla est digne d'être raportée.*] Continuons à nous servir des paroles de Brantome. „ Un Curé du village de Mediaue ..... affectionna si fort Dom Juan de Padilla, un des principaux chefs mutinez, que tous les Dimanches à son prosne il ne failloit de le recommander d'un Pater noster & d'un Ave Maria, & pour la sainte sedition dont il estoit grand fauteur; & continua les prieres l'espace d'un mois, au bout duquel la fortune voulut que les troupes dudit Padilla vinrent à passer par le village dudit Monsieur le Curé, qui luy mangerent ses poulles, & son lard, & beurent son vin; & qui plus est, luy emmenerent sa chambriere. Le Dimanche d'apres il en fit sa plainte en son prosne, & leur raconta tout le dommage que ces troupes luy avoient fait, & sur tout de sa chambriere Catherine, la nommant tout à trac, & admonestant le peuple de ne suivre plus le party de Padilla, mais celuy du Roy, donnant au Diable tous ses partisans & séditieux, & les conjurant tous de crier vive le Roy, & meure Padilla, ce qui fut fait, & renvoya tous les autres à tous les Diables. Force pareils traits avons-nous veus aussi se faire en nos guerres de la Ligue, selon les despits & mescontentements des personnes qui avoient été pillées, qui renioient cette sainte Ligue & belle union comme le Diable (13)". Afin qu'on voye si Brantome se donnoit trop de licence, soit en abregeant, soit en amplifiant les Auteurs qu'il copioit, je raporterai mot à mot la narration de Guevara, traduite par le Médecin Guterry. „ Un Curé Biscain demy fol *mit si fort son* affection à Jehan de Padille, que tous les Dimanches à son prosne disoit ainsi. Mes freres, je vous recommande un *Pater* & un *Ave Maria*, pour la sainćte sedition, & populaire emotion, afin que jamais elle ne puisse cesser, & vous recommande un autre *Pater* pour la majesté du Roi Jehan de Padille, afin que Dieu le vueille prosperer, & autant pour la Royne sa femme; car pour vous en dire verité, ceux icy sont nos vrays & naturels Rois: & tous les autres jusques à present sont esté tyrans. Durant les prieres bien pres de trois sepmaines, lesquelles expirées, vint à passer par ce village Jehan de Padille avec sa gendarmerie; & comme les soldats, qui prindrent logis en sa maison, ley eussent anlevé sa chambriere, luy eussent beu son vin, & ne l'eussent oublié à ley manger & lard & poulaille, & quelle qu'il eust, dist le Dimanche ensuyvant au prosne: Vous sçavez, mes Freres, comme ceste sepmaine a passé par ici Jehan de Padille, & croys que n'estes pas ignorans comme les soldats qui logerent en ma maison ne m'ont laissé une seule poulle, me ayant aussi mangé mon lard, & beu mes quatre feuillettes de vin, & sur tout les malheureux m'ont emmené, comme sçavez, ma pauvre Catherine. Je vous dy cecy, mes amys, afin que doresnavant ne priez point pour luy, mais pour le Roy Don Charles, & pour la Royne Madama Jehanne sa mere, lesquels sont nos Roys naturels (14).

(13) Brantome, Capitaines Etrangers, Tom. I, pag. 175.
Il a emprunté cela des Epistres dorées de Guevara, *Livr. I, pag. m.* 170.

(14) *Guevara, Epistres dorées, Livr. I, pag.* 178.

PADILLA (LOUÏSE DE) Comtesse d'Aranda au XVII Siecle, a été extrémement loüée par les Espagnols, comme on le verra dans un passage de Don Juan de Lastanosa que je vais copier (*A*).

(*A*) *Dans un passage .... que je vais copier.*] „ J'ai oüi deux sortes de Lecteurs se plaindre des Ouvrages de Baltazar Gracian. Les uns se plaignent sur la matiere, & les autres sur le stile: ceux là, parce qu'ils estiment infiniment ses livres; & ceux cy, parce qu'ils voudroient qu'ils fussent un peu plus à leur usage. Les premiers, & entre eux le fenix de notre siecle, la savante Comtesse d'Aranda (*), dont le nom reste écrit de six plumes immortelles, se formalisent de ce que des matieres si hautes, & qui ne sont propres que pour des Heros, deviennent communes par l'impression; en sorte que le moindre Bourgeois peut avoir pour un écu des choses qui, à-cause de leur excellence, ne sauroient être bien en de telles mains (1)". Cette plainte me fait souvenir de ceux qui trouvérent mauvais que Mr. du Pin publiât en notre Langue une nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques. Voiez la derniere page de sa Préface, & les Nouvelles de la République des Lettres (a).

(*) *Dona Luisa de Padilla.*

(1) Juan de Lastanosa, *Préface sur le Traité de* Gracian *intitulé* Le Discret. *Voiez la Préface de Mr.* Amelot de la Houssaie *sur* l'Homme de Cour.

(a) *Mois de Juin* 1686, *Art.* IV, *pag.* 618.

PAGEAU (N.) un des plus illustres Avocats du Parlement de Paris, mourut au mois de Juillet 1683, *dans un age, qui estoit encore peu avancé* (*a*). Son Eloge, tiré d'un Manuscrit qui a pour titre *Portraits des Avocats*, se trouve dans le Mercure Galant (*b*) & dans un Ouvrage du Pere Bouhours (*c*).

(*a*) Mercure Galant, *Mois de Juillet* 1683, *pag.* 128. (*b*) *Là-même, pag.* 128 *& suiv.*
(*c*) *Intitulé* Maniere de bien penser dans les Ouvrages d'Esprit, *pag.* 395 *& suiv. Edition de Hollande.*

PAYS (RENÉ LE) a passé pour bel Esprit. Il étoit de Bretagne; mais il n'a guere paru que dans la Province de Dauphiné (*A*). Il y avoit un emploi dans les Finances. Ses *Amitiez*. *Amours*,

(*A*) *Il n'a guere paru que dans la Province de Dauphiné.*] C'est pour cela que Mr. Allard l'a mis dans le Catalogue des Ecrivains de cette Province: *La plus grande partie de ses Ouvrages*, dit-il (1), *sont Dauphinois, conçus dans Grenoble ou dans Valence.* L'on a pu en user ainsi sans s'écarter de la coutume; car ceux qui composent la Bibliotheque d'un certain païs, y mettent presque toûjours les étrangers qui sejournoient dans ce païs-là en composant ou en publiant des Livres. Ce passage de l'Auteur des Amitiez & des Amourettes ne sera pas hors de propos: *Quelle apparence qu'un genie aussi élevé que celui de* VOITURE ALTESSE, *un genie à qui les plus beaux genies de nostre siecle rendent* leur

(1) Allard, Bibliotheque de Dauphiné, *pag.* 169.

Amours, & Amourettes, imprimées l'an 1664, furent l'admiration des Provinces, & meritérent même l'aprobation de la capitale (*B*). Il y eut des Dames de la prémiere qualité qui les lurent avec beaucoup de plaisir, & qui s'informérent du Libraire comment l'Auteur étoit fait. Dès qu'il eût su que la Duchesse de Nemours avoit eu cette obligeante curiosité, il lui envoia une description de sa personne. Cet Ecrit est intitulé, *Portrait de l'Aut ur des Amitiez, Amours, & Amourettes*. Il est mêlé de vers & de prose. Le style en est enjoué, comme celui de l'Ouvrage qui avoit plu à cette Princesse. Le succès de ce prémier Livre encouragea Mr. le Pays à donner de l'occupation aux Imprimeurs; mais sa Zélotide n'aiant pas été goûtée, il modéra son ardeur, & ne se montra au public que de tems en tems. La Lettre qu'il écrivit à Mr. du Gué Intendant de Dauphiné, lors que l'on faisoit la recherche des faux nobles, passa pour bonne. Il y prouva la noblesse de sa Muse issue de celle de Voiture (*C*); & il rassembla divers faits curieux concernant la Généalogie des Poetes considérez comme Poëtes. Il ne fit qu'imiter l'un des plus beaux Episodes de la Clelie de Mademoiselle de Scuderi. Quelque tems après il publia un nouveau Recueil de Pieces. Il paroit par quelques-unes de ses Lettres qu'il avoit été en Hollande & en Angleterre. Les relations qu'il a faites de ces païs-là sont trop folâtres, & bien injustes; & il y a mêlé des réfléxions un peu sérieuses qui sont très-fausses (*D*). Cela fait du tort au nom François. Il étoit de l'Académie d'Arles (*E*). Il fut honoré de l'estime du Duc de Savoie

tous les jours leurs hommages, & qui passe à la Cour pour une source de lumiere, ait pu trouver quelque chose d'agreable dans le Recueil de mes bagatelles, & dans les Ouvrages d'un homme nourry dans les tenebres de la Province? Un esprit originaire de Bretagne, transplanté en Gascogne, & ensuite dans les montagnes du Dauphiné, auroit-il pu produire des fruits qui eussent satisfait un goust si fin & si delicat? Non, MADAME, *je ne le dois pas croire; ma presomption seroit trop grande, & je craindrois de vous faire un outrage* (a).

(a) *Le Pays dans sa Lettre à la Duchesse de Nemours, où il lui fait son Portrait.*

(*B*) Ses *Amitiez, Amours, & Amourettes, méritérent même l'aprobation de la capitale.*] Les Parisiens pardonnent facilement la production d'un bon Livre à un Provincial qui a fait un long séjour dans Paris: mais ils trouvent fort mauvais qu'une persone qui n'est jamais sortie de sa Province soit un bon Auteur. Ils regardent cela comme une entreprise de dangereuse conséquence; on diroit qu'ils s'imaginent que c'est sortir de l'ordre, & se soustraire à l'autorité légitime de ses Supérieurs, & ériger dans la Republique des Lettres la Secte des Independans, qui est si odieuse dans l'Eglise. Ils furent donc peu disposez à juger favorablement des Amitiez & des Amourettes de notre Auteur, car c'étoit un Livre qui leur venoit du païs des Allobroges: c'étoit la production d'un Auteur né en Bretagne, & transplanté d'abord dans la Guienne, & puis sur les montagnes de Dauphiné. Voilà les Ecoles où il étoit devenu le Disciple de Voiture, & où il avoit formé le dessein de se porter pour son Successeur. Ainsi les préjugez ne lui étoient guere favorables: néanmoins son Livre eut un grand débit dans Paris. Il trouva quantité d'aprobateurs & à la Cour & à la Ville. Sans que pour cela je prétende soutenir qu'il n'y fut pas censuré, & méprisé de plusieurs persones. Lisez ces paroles de Mr. Gueret, *Tandis que l'un fera de mechans poulets pour sa Margoton, qu'un autre écrira de mauvaises plaisanteries à son boucher, ils ne feront point d'attentat contre l'Etat* (3). Il en veut aux Lettres de Mr. le Pays, & à celles de Mr. de Montreuil. Dans la page suivante il n'est pas si desobligeant, mais ses éloges sont bien maigres. *Parce qu'*Amours, *dit-il,* Amitiez & Amourettes *a passé pour un livre assez agreable, s'ensuit-il que* Fleurs, Fleurettes, & Passetems *soit reçu de même sorte?* Mr. Despreaux a dit quelque chose contre Mr. le Pays. Le coup fut reçu de bonne grace, on ne vit point Mr. le Pays s'emporter, ni se déchainer en injures, comme firent la plupart de ses compagnons de disgrace. Il répondit honnêtement & modestement (4). Au reste, ce que j'ai dit de Paris, je le pense de l'ancienne Rome: je ne crois pas qu'au siecle de Ciceron, ou au siecle de Pline le jeune, les Romains eussent trouvé bon que les Poëtes & les Orateurs d'au delà des Alpes, & d'au delà des Pyrenées, eussent fait de beaux Ouvrages, avant que d'avoir quitté leur païs natal.

(3) Parnasse reformé, *pag. m.* 115.

(4) *Voiez sa* Lettre à Mr. du Tiges. *C'est la* I *du* II *Livre de la* II *Partie des* Nouvelles Oeuvres.

Pour confirmer par une preuve authentique ce que j'ai dit du grand succès du prémier Ouvrage de notre Auteur, je n'ai qu'à citer un Journaliste qui ne flate point. Voyons l'Exorde de l'Extrait qu'il a donné d'un autre Ouvrage de cet Ecrivain (5). *Les* Amours, Amitiez, & Amourettes *de Mr. le Pays furent si bien reçues dans le joly monde, que l'on concevra une agreable idée de ce Demêslé de l'Esprit & du Jugement, dès que l'on sçaura qu'il en est l'Auteur. On publia que l'Amour luy avoit donné une plume de ses aisles pour écrire ses Amours; & il a fait autrefois quereller si ingenieusement l'Amour & la Raison, qu'il n'aura sur tout oublié aucune des raisons de l'Esprit* (6).

(5) *Intitulé* Demeslé de l'Esprit & du Jugement, *imprimé à Paris* 1688.

(6) Basnage de Beauval, Hist. des Ouvrages des Savans, *Sept.* 1688. *Art.* XV, *pag.* 849.

(*C*) *Il prouva la noblesse de sa Muse issue de celle de Voiture.*] La Lettre qu'il publia sur ce sujet fut insérée depuis dans l'Edition des nouvelles Oeuvres; elle est intitulée *Titres de noblesse de la Muse Amourette à Monseigneur du Gué Conseiller ordinaire du Roi &c* (7). Quelcun, qui l'avoit lue pendant qu'elle étoit nouvelle, m'assûre que l'intention de l'Auteur étoit de prouver qu'il étoit noble du chef de sa Muse, & qu'ainsi l'on ne devoit pas lui demandre d'autres titres de noblesse, ni prétendre le taxer à moins qu'il n'en produisit. Mais aiant lu cet Ouvrage, je n'y trouvai rien qui marquât cette intention. Je ne saurois dire si cet Auteur étoit noble; car il y a si long tems que je n'ai lu ses Ouvrages, que je ne saurois me souvenir des endroits où il pourroit avoir dit, soit en propres termes, soit en mots équivalens, *je suis Gentilhomme.* Je me souviens de l'endroit où il fait mention d'une querelle de son frere: ce qu'il en dit est d'un Gentilhomme, mais une infinité de roturiers vivant noblement ne parleroient pas là-dessus d'un ton moins ferme. Voici ce qu'il dit en répondant à une Lettre de consolation (8): *Le soin que vous avez pris de la querelle de mon frere, & la bonté que vous avez de la vouloir pacifier, sont des obligations que je ne sçaurois jamais reconnoistre. J'ay bien du regret que ce petit desordre lui soit arrivé: mais comme il doit avoir de la prudence à ne s'attirer point de mauvaises affaires, il doit aussi avoir de la vigueur à les pousser quand elles luy sont faites mal à propos; & jamais je ne luy pardonnerois, s'il luy en restoit quelque infamie* (9).

(7) *C'est la* XXVI *Lettre du* II *Livre de la* II *Partie.*

(8) *Elle lui fut écrite pendant l'affliction où il étoit d'avoir perdu une sœur. La maniere dont il exprime sa douleur, & la tendresse qu'il avoit pour la défunte, est d'un bon cœur & d'un honnête homme. Voiez la Lettre* XLII & XLIII *du* II *Livre.*

(9) Le Pays, Amitiez, Amours, & Amourettes, *Liv.* II, *Lettre* XLII, *pag.* 164, *Edit. de Hollande* 1665.

(*D*) *Il a fait des réflexions . . . très-fausses.*] „ C'est une „ chose dont je ne me puis consoler, qu'on souffre les „ Juifs à Amsterdam, & qu'on n'y souffre pas les Catho„ liques. A Paris les maisons de debauche ne craignent „ pas tant le Commissaire du quartier, qu'à Amsterdam „ celles où l'on celebre la Sainte Messe. Cependant j'ay „ remarqué que la politique est ici la plus forte ennemie „ qu'ait nostre Religion. Les Hollandois ne haïssent pas „ tant Rome que Madrid: & je croy qu'ils aymeroient „ mieux obeïr à Alexandre VII qu'à Philippes IV. Cela „ est si vray, que dans une compagnie, où nous estions „ dernierement, quelqu'un ayant dit par galanterie, qu'un „ Ministre avoit depuis peu obtenu permission de pres„ cher à Madrid; que l'inquisition y alloit estre suppri„ mée; & que le Roy Catholique estoit sur le point de „ se faire Huguenot; un vieux Hollandois respondit brus„ quement, & de l'abondance du cœur, que si l'Espagne „ se rendoit Huguenote, la Hollande seroit contrainte de „ se rendre Catholique. Aprés cela, Monsieur, jugez „ s'ils sont fort attachez à leur Religion, & s'ils haïssent „ si fort la nostre. On peut dire qu'ils ne haïssent rien „ que la domination Espagnole (10)". La Lettre d'où je tire ces paroles n'est point datée, c'est le defaut géneral de cette espece d'Ouvrages (11), mais on peut savoir par les circonstances qu'elle fut écrite l'an 1662. Jugez par là si notre Auteur entendoit bien ce qu'il disoit. Ne diroit-on pas qu'il dressa cette Relation sur quelque Livre composé au tems du Duc d'Albe, ou avant la fin de la treve qu'Henri IV fit conclure entre Philippe III, & les Provinces Unies? En ce tems-là les Ecrivains médisans pouvoient prétendre que les Hollandois haïssoient plus la Domination, que la Religion des Espagnols; & je ne doute point qu'on n'ait dit cela dans plusieurs Livres. Mais il est certain que quand Mr. le Pays étoit en Hollande, on n'y avoit plus de haine pour la Nation Espagnole: la haine n'avoit duré qu'autant que la crainte; or il y avoit long tems que la crainte étoit dissipée. Depuis la prise de Bosleduc, de Maestricht, & de Breda, & la guerre qui fut declarée à l'Espagne par Louis XIII, les Provinces Unies furent assûrées de ne retomber jamais sous le joug des Espagnols: elles étoient plus inquiétées de la crainte qu'ils ne fussent trop abaissez, & que la France ne profitat trop de l'abaissement, que de la peur qu'ils ne recouvrassent ce qu'ils avoient perdu. Cette inquietude contribua autant que toute autre chose au traité qu'elles conclurent à Munster avec Philippe IV, & depuis ce tems-là elles ont eu plus de véritable cordialité pour les Espagnols, que pour les François. Cela étoit naturel, & dans l'ordre de la bonne Politique. Il n'est pas besoin de refuter cet Auteur à l'égard de la plainte qu'il fait de la contrainte des Catholiques d'Amsterdam, ni à l'égard de ses mauvaises & satiriques plaisanteries contre les femmes Angloises (12), & contre les Hollandoises (13).

(10) Le Pays, *[illegible]*, Lettre XXXVIII *du* II *Livre, pag.* 152-154.

(11) *[illegible] la lettre; la date se trouve quelquefois dans ces Ecrits-là.*

(12) *Dans la* Lettre XXXVI *du* II *Livre.*

(13) *Dans la* Lettre XXXVIII *du même Livre.*

(*F*) *Il étoit de l'Académie d'Arles.*] C'est une Académie de beaux Esprits établie sur le modele de l'Académie Françoise. On n'y entre non plus que dans celle de Paris qu'en

voie (*F*), qui le fit Chevalier de Saint Maurice. Il écrivit une Lettre fort jolie sur ce sujet (*G*). Il se plaint souvent de la fortune (*H*); & il ne lui dit pas moins d'injures que les Poetes du Paganis-

qu'en le demandant. Mr. le Pays aiant su que l'on souhaitoit de l'y recevoir, & que la demande qu'il faloit faire pour cela selon les statuts seroit favorablement écoutée, écrivit à ces Messieurs, & fut reçu dans leur corps tout aussi-tôt. Sa Lettre est datée de Grenoble le 25 de Mai 1668: elle est dans la II Partie de ses nouvelles Oeuvres (14), avec le Remerciment qu'il écrivit à l'Academie (15).

(14) *C'est la Lettre* XXXVIII. *du I Livre.*

(15) *Datée de Grenoble le 12 Juin 1668. C'est la Lettre* XXXIX *du même Livre.*

(*F*) *Il fut honoré de l'estime du Duc de Savoie.*] Si je m'en souviens bien il dédia sa Zelotide a ce Duc, qui lui écrivit une Lettre fort obligeante. La réponse qu'il fit à ce Prince le 5 de Mars 1666 est la Lettre XIX de la II Partie des nouvelles Oeuvres. Il fit un voiage à Turin l'an 1670, & voici ce qu'il raporte des honneurs qu'il y reçut. „ Sans vanité, ou avec vanité si vous voulez, „ je puis vous assûrer que j'ay esté receu très-obligeamment de leurs Altesses Royales. L'on m'a convié de „ leur part pour voir la St. Hubert à la Venerie. Ce sera „ une Feste tres-magnifique. Les Dames y courront le „ Cerf avec des équipages tout brodez d'or & de pierreries. Aprés la prise il y aura durant deux jours, Cadeaux, Bals, Ballets, Concerts, & Opera. On s'y prepare depuis long tems: mais aprés tout cela me croirez-vous quand je vous diray, que S. A. R. a fait marquer pour moi une chambre dans le Palais, & ordonné „ qu'on me donnât des chevaux de son Ecurie pour la „ course (16).

(16) Le Pays, nouvelles Oeuvres, *II Partie, Livre I*, Lettre XLI, pag. 105 *Edit. de Hollande.*

(*G*) *Il écrivit une Lettre fort jolie sur ce sujet.*] Il fut fait *Chevalier de la main du Marquis de saint Damien*: il eût *pour parrain* l'un des fils de ce Seigneur: un autre fils du même Seigneur *fit l'honneur & le regale de la fête* (17). C'est à celui-ci qu'il demanda fort galamment le revenu de quelque Commanderie, puis qu'autrement il se voioit hors d'état d'accomplir le vœu d'hospitalité. Voici des morceaux de sa Lettre; souvenons nous qu'il écrit au grand Prieur de l'Ordre de St. Maurice. *Puis que vous êtes mon Superieur*, lui dit-il (18), *& que j'ai l'honneur d'estre un de vos freres, je dois de tems en tems rendre à V. E un compte exact de ma conduite. Je serois bien malheureux, si les Alpes qui nous separent me mettoient à couvert des lumieres de vostre direction. Dans mon éloignement j'en ay plus de besoin que les autres, & je vous supplie, Monsieur, pour le repos de ma conscience de m'assister de vos salutaires conseils, & de me lever quelques scrupules que j'ay touchant l'observation de mes vœux. Pour celuy de chasteté, graces aux rigueurs des belles, je le garde religieusement. Pour l'obeïssance, jusqu'icy je l'ay bien observée, & mes Superieurs, qui ne m'ont rien commandé, ne peuvent pas s'en plaindre. Pour l'hospitalité, c'est le point qui fait mes scrupules, & sur lequel je sens de tres-cruels remords; car enfin, Monsieur, je ne l'observe point. Ce n'est pas que je n'aye grande inclination d'estre Hospitalier: mais le peut-on estre quand on n'a point de maison où loger ses Hostes, ny de fonds pour les regaler? Il me semble, Monsieur, qu'en faisant ce dernier vœu, je fis tacitement celuy d'estre Commandeur, puis qu'on ne peut l'observer sans une Commanderie. Cela vous doit faire songer à m'en procurer quelqu'une, & mesme des meilleures, afin que mon vœu en soit mieux executé.* . . . (19) *D'ailleurs en me faisant Commandeur, on fera taire mille gens ridicules, qui me viennent faire des questions impertinentes touchant la Croix que je porte. Il y en a d'assez sots pour me venir dire*, Combien, mon cher Monsieur, gagnez-vous tous les ans à porter cette Croix? *Je vous avoue qu'alors je ne sçay que leur repondre. . . . . Quand j'auray une Commanderie, j'auray de quoy contenter tout le monde; je pourray satisfaire au vœu d'hospitalité*, & *l'on me laissera en patience sur le revenu de ma Croix. Ayez la bonté, Monsieur, de repondre à mes raisons, & de guerir mes scrupules, & vous mettrez en repos l'ame de celuy de tous vos Freres, qui est avec le plus de respect.*

(17) *Le même. Lettre XLIII du même Livre, pag. 112, datée de Grenoble le 20 de Mai 1671.*

(18) *Là-même, pag. 110.*

(19) *Là-même, pag. 112.*

(*H*) *Il se plaint souvent de la fortune.*] Ce défaut est presque une maladie épidémique dans la République des Lettres: il n'y a guere d'Auteurs qui ne se plaignent de l'ingratitude de leur siecle. Ceux qu'on apelle beaux Esprits se signalent par dessus les autres dans cette espece de plainte. Il leur semble que ce ne seroit pas se donner des airs, que de convenir que la fortune les a regardez de bon œil. On diroit qu'ils craignent que s'ils paroissoient contens de ses faveurs, le public ne prît cela pour un aveu qu'ils sont sans merite; car il y a un lieu commun fort ancien qui nous aprend qu'elle est aveugle, & qu'elle choisit très-mal les objets de son amour. Lisez bien toutes les Lettres de Balzac, vous y aprendrez deux choses, l'une qu'il avoit un revenu fort honnête qui lui permettoit de regaler ses amis, & de leur donner d'excellentes soupes, &c., & d'avoir pour lui-même les commoditez de la vie dans l'un des plus délicieux endroits du Roiaume: l'autre qu'il se regardoit comme une personne confinée dans un desert, & tellement persecuté de la mauvaise fortune, qu'on diroit que ses traits les plus perçans & les plus empoisonnez avoient été mis à part contre lui. Que peut-on conclure de ces deux choses, sinon qu'il avoit trop bonne opinion de soi-même? car un homme veritablement modeste, quelque mérite qu'il ait, se persuade qu'il est dignement récompensé, dès qu'il a de quoi remplir ses besoins. Ainsi tous ces lieux communs que nos beaux Esprits, & tant d'autres Ecrivains, poussent contre la fortune, sont dans le vrai un pompeux éloge des grandes & des belles qualitez dont ils s'imaginent être remplis. Il y a donc là-dedans un peu trop de vanité. Ajoutons qu'assez souvent ces sortes de plaintes sont beaucoup plus une marque de l'ingratitude des Auteurs envers leur siecle, qu'un témoignage de l'ingratitude du siecle envers les Auteurs; car ordinairement ceux qui se sont mis le plus à leur aise sont ceux qui murmurent davantage contre les caprices de la fortune, & contre les injustices du tems.

REFLEXION sur les plaintes des Auteurs contre la fortune.

Je dis ceci en général: je n'en fais point l'aplication à notre Mr. le Pays; je ne sai pas assez son Histoire, pour pouvoir dire s'il avoit fait une fortune dont il se dût contenter: mais il me semble qu'il ne devoit pas trouver étrange, que les autres gens d'affaires se poussassent plus que lui; car un Financier à Billets doux, à Sonnets, & à Madrigaux, ne doit point prétendre de mériter la faveur de ses Supérieurs, & leur recommandation pour être promu aux grans emplois, comme il la mériteroit en s'attachant ponctuellement ainsi que les autres à ce précepte de Mr. Despreaux:

> *Pren moi le bon parti: laisse là tous les livres.*
> *Cent francs au denier cinq combien font-ils? Vingt livres.*
> *C'est bien dit. Va, tu sais tout ce qu'il faut savoir.*
> *Que de biens, que d'honneurs sur toi s'en vont pleuvoir!*
> *Exerce-toi, mon fils, dans ces hautes sciences.*
> *Prens au lieu d'un Platon le Guidon des Finances,*
> *Sçache quelle Province enrichit les Traitans:*
> *Combien le sel au Roi peut fournir tous les ans.*
> *Endurci-toi le cœur: Sois Arabe, Corsaire,*
> *Injuste, violent, sans foi, double, faussaire* (20).

(20) Despreaux, Satire VIII, *p.* 161.

Etudier la politesse, emploier des jours entiers à une Lettre galante, corriger cent fois un Sonnet ou une Chanson, jusques à ce que la chûte en soit heureuse, bien tournée, bien tendre, bien passionnée, n'est pas le moien de suplanter un rival, ou de l'empêcher qu'il ne vous suplante, j'entens un rival quant aux emplois qui dépendent des Directeurs des Finances, ou des Fermiers généraux. Si c'étoit un rival de maîtresse, bon. On aprendroit mieux à le suplanter en donnant son tems à une Lettre galante, qu'en le donnant à une regle d'Arithmétique. Encore faut-il s'arrêter dans ce parallèle aux effets immédiats; car si vous m'alliez alléguer qu'en s'apliquant à regler des comptes, on se rend plus propre à s'enrichir qu'en s'apliquant à une Piece de galanterie, & qu'un rival qui sera plus riche sera préferé au bel Esprit, je ne disputerai plus. J'ai lu quelque part que *Ludovic Sforce disoit qu'un bel Esprit estoit une mauvaise condition a un soldat, & qu'il ne recevoit pas aisément à son service ceux qui s'en piquoient* (21). Le Marechal de Gassion étoit aussi de ce sentiment, il fut un jour si choqué des reflexions de l'Abbé de la Riviere, qui vouloit que S. A. R. le Duc d'Orléans levât le siege de Courtrai, que „ son depit „ échauffant sa brusquerie, il lui rompit en visiere, & „ lui dit ces mots: *Monsieur l'Abbé, les beaux esprits sont „ de pauvres engins pour la guerre* (22)". Ils ne sont guere plus propres pour les finances généralement parlant.

(21) Silhon, Ministre d'Etat, *Liv. I, Chap. XIII.*

(22) *L'Abbé de Pure Vie du Marechal de Gassion, Tom. IV, Chap. IV, pag. 36 à l'ann. 1646.*

Mais enfin venons au fait: parlons des plaintes de notre Auteur contre son destin. La Lettre chagrine contre la fortune (23) n'est pas mal tournée, ni mal fournie de pensées. En voici quelques morceaux. „ Je suis „ né sous une certaine estoile dont on ne sauroit surmonter la malignité, & je suis si convaincu du pouvoir de „ cette estoile ennemie, que je l'accuse de toutes mes „ disgraces, & n'en sçay jamais mauvais gré à personne. „ Ainsi, Madame, quand vous n'obtiendrez pas ce que „ vous sollicitez pour moy avec tant de chaleur & avec „ tant d'adresse, je ne laisserai pas d'estre toute ma vie „ obligé à une amitie si genereuse & si agissante. Ce n'est „ pas d'aujourd'hui que les entreprises qu'on fait pour „ m'avancer sont inutiles. Vous vous souvenez, &c. . . . . „ Durant ma jeunesse j'ai fait comme les autres: j'ay „ cherché la Fortune avec un esprit inquiet; j'ay examiné les lieux par où elle passoit le plus souvent, & j'ay „ taché de me trouver sur son passage. Allant au devant „ d'elle, j'ay cru que comme elle est aveugle, elle me „ pousseroit mesme sans y prendre garde: mais je m'imagine qu'elle a eu des yeux pour moy, puis qu'elle a „ sceu si bien éviter toutes mes approches. J'y ay fait ce „ que j'ay pû pour lui faire ma Cour. Remarquant dans „ le monde qu'elle maltraitoit les gens de Lettres, & „ qu'elle caressoit les hommes d'affaires, pour lui plaire „ j'ay forcé mon inclination; j'ay donné toute mon occupation aux Finances, & n'ay donné que mon divertissement aux Muses. Cependant mes soins & mes peines ont esté inutiles, jusques icy je n'ay pû la trouver „ favorable. Puis que l'on a fait de la Fortune une Divini-

(23) *C'est la I du premier Livre de la II Partie des* Nouvelles Oeuvres. *Elle est écrite à Mad. la Comtesse de* . . . . . . *& sans date.*

ganisme. Ce sont des lieux communs où la vanité a pour l'ordinaire un peu trop de part. Au reste, il a bien voulu que l'on sut qu'il étoit grand patineur (*I*). La Lettre, qu'il écrivit

„ vinité aveugle, mais une Divinité pourtant à laquelle „ le monde rend un culte qui a un peu l'air de Religion, „ je m'imagine qu'on peut croire sans heresie, que cette „ Déesse a parmy ses Creatures des Eleus & des Reprouvez, qui sont heureux ou malheureux par son choix, „ & sans devoir rien à leur conduite. Depuis que j'ay „ connu qu'elle m'a mis au nombre des derniers, je cherche toutes sortes de moyens pour m'en consoler. . . . „ Si mes reflexions ne vous estoient pas ennuyeuses, j'en „ ferois beaucoup d'autres auparavant que de finir cette „ Lettre; je vous parlerois encore avec plus de chaleur „ contre les caprices de la Fortune. Sçachez au reste que „ je ne la hay pas tant, pour ne m'avoir point élevé, „ que je la hay pour avoir abaissé nostre incomparable „ amy. Je le trouve bien plus malheureux que moy. On „ ne sçauroit tomber de si haut, sans sentir toute sa vie „ le coup d'une si cruelle chûte. Mais pour moy qui ay „ toûjours rampé, jamais je n'ay pu tomber. Tout le „ mal qui m'est arrivé est quelque foiblesse qui me reste, „ pour avoir fait inutilement quelques efforts dans le dessein de m'élever. Nostre cher Amy est bien plus à „ plaindre, & je le plains d'autant plus qu'il meritoit „ moins sa disgrace. Quand je voy un Estourdy que la „ Fortune abandonne, je n'en suis pas plus surpris que de „ voir precipiter un aveugle qui marche sans guide: Mais „ quand je voi la Fortune renverser un homme appuyé „ d'une prudence solide, je ne sçaurois assez pester contre son injuste cruauté. Le mal est, qu'on ne peut gueres se mettre en estat d'éviter ses injustices. C'est une „ Divinité qui se joue de ses Adorateurs comme de ses „ ennemis; elle fait souvent du mal à ceux qui la fuyent. „ A la Cour, elle vous suscitera un envieux qui noircira „ vos actions, un rival qui vous mettra mal auprès du „ Prince. A la campagne, elle detachera une pierre d'un „ rocher, elle fera élever par un Aigle une Tortuë qui „ vous écrasera. Elle se moque presque également des „ Autels que luy dressent les Courtisans, & du mepris „ qu'elle reçoit des Philosophes. Helas! si la sagesse & la „ vertu pouvoient nous mettre à l'abry de ses coups, les „ honnestes gens ne la craindroient gueres; on ne verroit „ que les stupides & les mechans au nombre des malheureux: mais les gens de bien & d'esprit semblent estre „ les plus exposez à son pouvoir. Tous les yeux de la „ prudence ne sont point assez perçans, pour penetrer „ dans les ressorts qui font mouvoir sa roue. Les mouvemens nous en sont cachez, & comme nous ne sçaurions en connoistre la cause, nous ne sçaurions en éviter les effets. Cela estant, ce seroit une folie que de „ s'en affliger. Nous devons souffrir ses mouvemens, & „ les regarder comme ceux des astres. Un homme, qui se „ tourmenteroit pour une Eclypse de Soleil ou de Lune, „ passeroit pour un extravagant. Celuy qui s'afflige du „ changement de la Fortune n'est gueres plus raisonnable". Il décrit dans une autre Lettre (24) le chagrin qu'il essuia à Fontainebleau, en sollicitant une affaire où il ne réüssit pas. On lui avoit retranché mille écus, & il ne put faire casser ce retranchement. *Depuis que je suis à Fontainebleau*, dit-il, *je pers chaque jour neuf ou dix heures regulierement dans une salle fort triste, où veritablement j'ay pour Compagnons force gens plus considerables que moy, qui n'y sont pas receus avec plus de ceremonie, ny expediez avec plus de diligence.* . . . . . *Pour tâcher d'adoucir* mon chagrin, *quelquefois je songe qu'un homme qui viendroit sans affaires, & avec une ame indifferente dans la salle où tant de monde attend si impatiemment, auroit bien du plaisir à voir nos differentes postures. Les uns révent, les autres pestent, les uns se promenent, les autres sont appuyez contre les murailles, & au moindre bruit que fait la porte du Patron, tous jettent les yeux de ce côté-là, & quand il n'en sortiroit qu'un Laquais, on luy fait de profondes reverences. Si ce Laquais dit que le Patron a quelque legere incommodité, d'abord toutes les affaires tombent malades; & le malheur est que lors que le Patron est guery, les nostres ne s'en portent gueres mieux. Quelquefois aussi il paroist comme un éclair; alors tout le monde le suit, l'accable, & veut se faire entendre. Je tache à luy parler comme les autres: mais ma foible voix se perd parmy la foule, & n'est pas entendue. Souvent pour soulager mon chagrin, je vais repaistre mes yeux des charmes de Fontainebleau, & des beautez de la Cour. Tantost je vais voir les filles de la Reine, & tantost les chambres & les Galeries du Château. Aprés cela je me promene le long des Canaux, ou je m'enfonce dans l'obscurité des Bois. Mais le retranchement de mes mille écus empoisonne tous les plaisirs que je veux prendre; il ternit les yeux & le teint de Mesdames de Soubize, de Brissac, & de S. Geran; de Mesdemoiselles de Lanois, de la Mark, & de Rouvroy; il efface l'éclat des Tapisseries, les peintures & les dorures des plus riches appartemens; il trouble l'eau des Canaux, des Fontaines, & des Cascades; il seche les feuilles & les fleurs des Ormeaux, des Tillaux, & des Orangers.*

(24) *La XXX du II Livre de la I Partie* des Nouvelles Oeuvres. *Elle est écrite de Fontainebleau le 15 d'Août à Mr. le Comte de Lionne. L'année n'y est pas.*

DESCRIPTION des sollicitations d'affaires à la Cour.

Je n'ai point vu les Vers qu'il a faits *sur un Arrêt qui l'écrasa en le condamnant à rendre compte pour un homme qui avoit dissipé les deniers de Sa Majesté* (25) (*a*); mais j'en ai bonne opinion, quand je considere qu'ils font partie d'un Recueil de Poësies, où l'on trouve une Piece qui a merité l'estime d'un fin Connoisseur, qui ne prodigue nullement ses louanges. *On pourroit y en ajoûter une troisiéme*, dit-il (26), *que* Mr. le Pays *a fait l'éloge* du tabac. *ce qui contribuera beaucoup sans doute à en augmenter la ferme & le debit. Il a fait deux Poëmes sur cette matiere disgraciée, & il a trouvé l'industrie d'y mesler tant d'agrémens, & d'en relever si bien les vertus, que l'on verra desormais cette plante parmy les fleurs du Parnasse.* Pour entendre tout ce passage il faut savoir que l'Auteur avoit déjà allegué deux autres raisons: je les raporte parce qu'elles servent à l'Histoire de celui qui fait le sujet de cet Article. „ Outre les raisons prises du fond du procès, il y en a deux qui sembloient devoir mettre Mr. le Pays à couvert d'une si „ terrible condamnation. L'une, qu'il ne s'est point enrichy depuis 30 ans qu'il est dans les fermes du Roy. „ L'autre, qu'il est trop bel Esprit pour s'engager dans „ des comptes & dans des calculs de finances". Il est permis, je m'assûre, de conjecturer qu'un Poëte, qui a si bien réussi à faire l'éloge du tabac, exprime très-bien dans le même tome son chagrin contre l'injustice d'un cruel Arrêt. Les Muses d'un homme ne sont jamais plus éloquentes, ni plus vives, ni plus fécondes en pensées, que dans de semblables occasions. Ce ne sont pas des conjonctures à quoi l'on doive apliquer le *cura leves loquuntur, ingentes stupent.* Je laisse néanmoins à ceux qui ont lu ces Pieces à décider, si l'on doit dire de Mr. le Pays ce qu'il a écrit à un Comte. „ Ce seroit dommage, Monsieur, „ que vous n'eussiez pas du chagrin. Vous en faites un „ usage si agreable, & vostre Lettre m'en a fait voir une „ si belle peinture, que j'aurois presentement regret que „ vous eussiez gagné le procés qui cause vostre inquietude. „ *Neque Dii neque Deæ faciant ut te Fortuna in deliciis habeat.* Si j'estois Seneque, vous seriez mon Lucilius, & „ je vous ferois un semblable compliment. En effet, „ Monsieur, n'aurois-je pas raison de vous parler ainsi, „ aprés avoir lu les choses chagrines & plaisantes que vôtre pretendu malheur vous a fait écrire? . . . . . Ouy, „ Monsieur, vos peines m'ont fort diverty, parce que „ vous les expliquez si bien, qu'assûrément elles ne vous „ font gueres de mal. Si vous en estiez accablé, comme „ vous dites, vous n'en parleriez pas ainsi à vostre aise (27). Costar étoit à-peu-près du même goût. *Il n'y a qu'une seule chose*, disoit-il (28), *que les plus severes puissent blâmer* dans les plaintes que fait Monsieur de Balzac de ses maladies & de ses disgraces, *c'est qu'elles sont trop éloquentes, & trop curieusement recherchées. Et certes il y employe un si grand nombre de jolies pensées, qu'il me fait souvenir du Comedien Apellès, qui pendant que Caligula le faisoit fouetter, crioit d'un son si harmonieux, que ce mechant Prince, pour allonger le contentement qu'il en recevoit, fit durer davantage le supplice de ce malheureux* (29). *Il n'y avoit qu'un Caligula qui fust capable d'une telle barbarie: Mais je pense qu'il s'est rencontré des gens qui sans estre barbares estoient tellement sujets à leur plaisir, qu'ils se réjouissoient presque de la sciatique & de la gravelle de nostre Orateur, lors qu'ils lisoient dans quelques-unes de ses Lettres, &c.* Il en raporte plusieurs Extraits, après quoi il dit (30): *La pluspart de toutes ces choses sont si plaisamment imaginées, que je serois ennemi declaré de la joye publique, s'il estoit vray que je les trouvasse mauvaises, comme l'assure mon adversaire.*

§. (*a*) Le Mercure Galant du mois de Mars, 1689 pag. 195 & 196 de la I Partie, nous aprend que „ Mr. le Pays, „ après beaucoup de poursuites pour l'obliger à payer une „ somme très-considerable, dont un Traitant prétendoit „ le rendre garant, en a été enfin décharge par un Arrest „ du Conseil; & c'est la-dessus qu'il a fait les vers que „ vous allez lire:

A MR. LE CONTROLLEUR GENERAL.

Aprés de si longues allarmes,
La Paix est chez moi de retour.
Je dors la nuit, je ris le jour;
Du repos je sens tous les charmes.
Enfin me voila déchargé,
Du procès où j'étois plongé
Quand tout prest à faire naufrage,
Le secours arrive à propos,
Plus on a tremblé dans l'Orage,
Et plus on goute le repos, &c. REM. CRIT.

(*I*) *Il a bien voulu que l'on sût qu'il étoit grand patineur.*] Il devoit cacher ce défaut; car il est un peu bourgeois. Consultez le Dictionaire de Furetiere, vous y trouverez non seulement la definition, mais aussi la condamnation de cette maniere d'agir. La définition contient ces paroles (31): „ On dit aussi qu'on *patine* une femme quand „ on lui manie les bras, le sein, &c". La condamnation contient celles-ci: „ Il n'y a que les paisannes & les „ servantes qui se laissent *patiner*. Ce n'est point la mode „ de *patiner* parmi le beau monde. . . . . . Les Provin-„ ciaux

(25) *Voiez l'Hist.* des Ouvrages des Savans, *Mois de Septemb. 1688, pag. 132.*

(26) Basnage de Beauval, Histoire des Ouvrages des Savans, *la-même, pag. 133.*

(27) Le Pays, Nouvelles Oeuvres, *II Partie, Livr. I. Lettre IX. Elle est écrite au Comte de Bouchage, & datée le 12 de Juin 1668.*

(28) Costar, Apologie, *pag. 101.*

(29) Suetone en dit peu: *in ea si dit* *seulement*, Cum assistens simulacro Jovis Apellem tragœdum consuluisset, uter illi major videretur, cunctantem flagellis discidit: collaudans subinde vocem deprecantis, quasi etiam in gemitu prædulcem. *Sueton. in Calig. Cap.* XXXIII.

(30) Costar, Apologie, *pag. 103.*

(31) Dictionaire de Furetiere, *au mot* Patiner.

vit à une Dame qui s'étoit vantée du soufiet qu'elle lui avoit donné, est assez maligne (*f*). Ce pourroit bien être une Epitre qui a été faite à plaisir, & qu'il n'écrivit à personne; & ce ne seroit pas la seule Avanture qui paroit imaginaire parmi les faits qu'il raporte. Il y a beaucoup d'aparence qu'il ne vit jamais sa maîtresse nue comme la main (*K*), & qu'il ne le suposa que pour avoir lieu de débiter plusieurs *concetti*. Il perdit un fâcheux Procès peu d'années avant sa mort (*g*), & mourut à Paris le 30 d'Avril, 1690. Il parut une Satire contre lui l'an 1670 (*h*).

(*f*) *Voiez la Remarque (I).*

(*g*) *Voiez la Rem. (H)*

(*h*) *Imprimée, si je ne me trompe, ou à Grenoble ou à Lion. Il étoit fort mal traité dans ce petit Imprimé.*

„ciaux sont de grands *patineurs*". Furetiere a mison de dire cela des Provinciaux, il auroit pu ajouter que ce defaut regne plus ou moins dans les Provinces de France, selon qu'elles sont plus éloignées ou moins éloignées de Paris; & qu'il est beaucoup moins commun dans les villes, qu'à la campagne; & plus en usage dans les petites villes, que dans les grandes villes. C'est une preuve que cela ne se régle point sur les idées de la Morale, mais sur celles de la politesse, ou du bel air. On en a une autre preuve notable; c'est que l'impudicité poussée à bout, portée jusqu'au dernier acte, est plus ordinaire dans les villes que dans les villages, & plus commune dans les grandes villes que dans les petites. C'est le contrepied de la patinerie. Disons en passant que la politesse du siecle d'Auguste n'empêchoit pas que les jeunes filles de Rome n'eussent à se garantir de la main du patineur; elles se servoient de leurs ongles, mais c'étoient des ongles bien rognez (32). J'ai cité ailleurs (33) un passage où aparemment il s'agit d'un Provincial qui avoit demeuré long-tems à Paris, & qui etoit neanmoins que pour se faire valoir auprès des Marquises, il faloit les patiner. Raportons cela encore une fois, & ajoutons y la suite. „M. M... alloit en Bretagne avec Mad. la Marquise de Lavardin, pour voir „Mad. de Sevigny. Il etoit dans le carosse de la Marquise, & dans le chemin, *per non parer troppo scipitone*, lui „contoit des douceurs, & lui prenoit les mains pour les „baiser. Mad. de Lavardin lui dit en riant, Monsieur „vous recordez donc pour Mad. de S....? Le même „se trouvant avec Mad. la Comtesse de la Suze, lui manioit les mains; elle lui dit ce vers de M. Scarron: *Les „patineurs sont gens insupportables*; auquel il repondit aussi-„tost par le vers qui suit: *Même aux beautez qui sont „très-patinables* (34).

(32) *Nec convicia, nec prælia virginum Sectis in juvenes unguibus acrium, Cantamus vacui.* Horat. Od. VI *Libri I.* Ailleurs il dit qu'elles se défendoient mal contre ceux qui tâchoient de les baiser *Dum flagrantia detorquet ad oscula Cervicem, aut facili sævitia negat, Quæ poscente magis gaudeat eripi, Interdum rapere occupat.* Idem, Ode XII *Libri II.* Voiez aussi Ode IX. *Libri I.*

(33) *Dans l'Article* LYCURGUE, Legislateur, *citation (v)*.

(34) *Suite du Menagiana, pag. 378, 379: il s'agit là de Mons. Menage même.*

Vous ne prouvez pas, me dira-t-on, ce qu'il faut prouver. Un peu de patience; on sera bientôt à la preuve. Elle se voit dans plusieurs Lettres de Mr. le Pays, & nommement au I Livre de ses Amitiez, à la Lettre XXIV, où il dit à sa Caliste, *Je ne laissai pas de vous craindre, quoi que vous fussiez nue* (35) *& desarmée, quoi qu'aparemment vous n'eussiez point ce mauvais poinçon, avec lequel vous punissez* SI SOUVENT *mes petits emportemens.* Ce que l'on va lire fournit une preuve encore plus évidente. Je le tire d'une Lettre qu'il écrivit à une Dame, qui s'étoit vantée de lui avoir donné un soufiet. „Desabusez-vous, „ma chere Madame, la gloire de m'avoir maltraité n'est „pas si grande que vous pensez. J'ai eu vingt Maîtresses, „qui estoient encore plus fieres que vous, qui sçavoient „mieux repousser mes attaques, & qui pourtant ne s'en „vantoient pas. Vous n'estes qu'une Novice en matiere „de cruauté, & vostre Suivante mesme pourroit encore „vous en faire des leçons. Pour de moindres libertez „Catin m'a traité plus cruellement; vous ne m'avez don-„né qu'un soufflet, elle m'en a donné plus de douze; „vous ne m'avez arraché qu'un ruban, elle m'a arraché „la moitié de mes cheveux, & cependant elle n'en a ja-„mais rien dit à personne. Vous ressemblez en vanité à „Monsieur vôtre grand cousin; il n'a jamais veu à la „guerre qu'une miserable occasion, dont il fait la relation „à tout le monde: vous n'avez peut-estre jamais mal-„traité que moy, & vous en faites l'Histoire à toute la „ville: mais au moins si vous ne mesliez point la Fable „à l'Histoire; si vous disiez bien comment tout se passa, „j'endurerois vôtre vanité, & ne me plaindrois pas de „vostre indiscretion. A quoy bon toute cette fanfaron-„nerie de fierte? Pourquoy diminuer par vos discours „l'excès de la hardiesse que je pris? Pourquoy augmenter „l'aigreur des injures que vous me dites, & la pesanteur „du soufflet que vous me donnates? Eh, Madame, s'il „vous en souvient, les injures ne furent pas fort aigres, „& le soufflet ne fut gueres pesant. En bonne justice je „meritois davantage, & quand vous auriez fait tout ce „que vous avez dit, vous n'auriez fait que la moitié de „votre devoir. Cependant, vous le sçavez bien, dans l'a-„me vous eûtes peu de vous estre trop emportée; vous „craignates que je ne fusse plus irrité que vous, & à la „fin vous prites un air à me persuader que ma hardiesse „ne vous offenceroit plus: mais vostre douceur ne m'ap-„paisa point; & quand je vis vostre resistance s'affoiblir „si-tost, je méprisay une victoire si aisée. Confessez la „verité; voila, Madame, ce qui a causé vôtre rage; „mon mepris vous a choquée, & vous avez cru qu'il le „falloit cacher sous l'apparence du vostre (36)". La Lettre qui précéde celle-ci n'est pas moins maligne: elle fut ecrite à une Dame qui trouvoit Mr. le Pays trop familier: elle mérite d'être lue, & peut servir de leçon à plusieurs personnes qui en ont besoin.

(35) *Il supose qu'il l'avoit surprise au bain.*

(36) *Le Pays, Nouvelles Oeuvres, I Partie, Livr. II, Lettre III, pag. m. 107, 108.*

(*K*) *Il y a beaucoup d'aparence qu'il ne vit jamais sa maîtresse nue comme la main.*] Il l'assure sans aucun détour. „Enfin, Caliste, toutes vos ruses furent inutiles. Je trou-„vai hier au soir le lieu où vous vous baignates.... De „grace, pourquoi tant de soin à vous cacher? En verité, „vous ne montrates point de parties honteuses; & s'il en „parut, ce furent les genoux & les autres membres de „vostre sœur & de vostre cousine, qui devoient estre „honteux de paroître en presence des vostres. Mais pour „vous, quoique vous montrassiez tout, vous ne mon-„trates rien qui ne soit beau, rien qui ne vous soit glo-„rieux. Je reconnus alors que les parties, que vous teniez „cachées, ne cedoient point à celles que vous laissiez „voir; & je demeurai d'accord en moi-même, qu'il y „avoit des belles qui auroient plus de raison à se cacher „le nez, que vous n'en avez à cacher vos fesses (37). Le reste de cette Lettre est un tissu de pensées assez jolies, pour me faire croire qu'il feignit cette Avanture, afin de se procurer une ocasion de les publier. Quelque privilege que puisse avoir le beau sexe dans plusieurs Provinces de France, de se donner honnêtement plusieurs libertez qui le deshonoteroient en Italie, je suis sûr que la maîtresse de Mr. le Pays, ni la sœur & la cousine de cette Caliste, ne se baignoient pas dans une riviere sans chemise ni linceul, les unes à la vue des autres; & cela avec si peu de precaution, qu'un homme les pût surprendre en cet état, & comparer à son aise les parties les plus secretes de l'une, avec les parties les plus secretes des autres. Je doute que les paisanes mêmes se donnent jamais tant de licence. A plus forte raison doit-on juger que des filles qui portoient sans trop d'abus le titre de Demoiselles, ne secouerent jamais jusqu'à ce point-là les loix pudiques de l'honnêteté. Si elles se deshabilloient entiérement pour jouir mieux de la fraicheur, elles attendoient sans doute l'obscurité de la nuit. On n'en use pas aujourd'hui comme au tems de Diane (38). Disons donc de cette Lettre de Mr. le Pays, & de plusieurs autres petits Ouvrages de même nature, qu'on y débite, comme des choses arrivées, ce qui n'est qu'une invention de l'Auteur.

(37) *Le Pays, Amitiez, Amours, & Amourettes, Livr. I Lett. XXIV, pag. m. 82.*

(38) *Voiez Ovid. Metamorph. Libr. II, Vers. 461, & Libr. III, Vers. 179.*

PALEARIUS (AONIUS) l'un des plus honnêtes hommes du monde, & l'un des bons Ecrivains du XVI Siecle, étoit né à Veroli (*a*), ville Episcopale dans la Campagne de Rome (*A*) Il devint habile & en Latin, & en Grec, & il joignit à la connoissance des belles Lettres celle de la bonne Philosophie, & de la Théologie; & pour se perfectionner de plus en plus il parcourut presque toute l'Italie, & se mit sous la discipline des plus excellens Professeurs qu'il y pût trouver. Il passa six années toutes entieres à Rome, avant que cette ville fût prise par l'armée de Charles-Quint, & il y retourna diverses fois après cette désolation (*b*). Il donna des marques publiques de ses progrés, par un beau Poëme sur l'immortalité de l'ame (*c*), & il s'aquit l'estime des Savans & des beaux Esprits de ce tems-là (*B*). S'etant retiré en Toscane, il choisit la ville de

(*a*) *De là vient son surnom* Verulanus.

(*b*) Palear. Epist. IV *Libri I*, *pag.* 406.

(*c*) *Voiez la Remarque (F).*

(*A*) *Ville Episcopale dans la Campagne de Rome.*] Je n'entens point ces paroles de la Préface que je citerai ci-dessous; *Natus est Aonius Verulis (oppidum id est Latii Episcopale)*; & je conjecture que celui, qui parle ainsi, avoit sous les yeux un Livre où il y avoit *urbs Latii Episcopalis*, & qu'aiant mis *oppidum* au lieu de *urbs* il a oublié de mettre *Episcopale* au lieu d'*Episcopalis*.

(*B*) *Il s'aquit l'estime des Savans & des beaux Esprits de ce tems-là.*] La Préface, qui a été mise au devant de la nouvelle Edition des Oeuvres d'Aonius Palearius, nous aprend le nom de quelques personnes dont il fut aimé & consideré. *Summo in honore fuit Palearius apud viros ætatis suæ principes: Petrum Bembum, Jacobum Sadoletum, Franciscum Sfondratum, Ennium Philonardum, Ecclesiæ Romanæ Cardinales; Jannum Benedictum Lampridium, Marcum Antonium Flaminium, Andream Alciatum.* Pour savoir le nom de plusieurs autres de ses Amis, il ne faut que jetter les yeux sur la Liste qui a été imprimée au bout de ses Lettres dans la derniere Edition. On y trouve le nom de ceux qui lui écrivoient, & à qui il écrivoit. On trouve dans

de Sienne pour son séjour fixe. Il y fut fait Professeur aux belles Lettres, & y eut un grand nombre d'Ecoliers. Il s'y maria aussi à l'âge de trente-quatre ans avec une jeune fille, qu'il aima passionnément toute sa vie, & qui lui donna quatre enfans (*d*). Son repos fut un peu troublé par les querelles que lui fit un de ses Collegues, fâché de voir sa réputation obscurcie sous l'éclat de celle de Palearius. Mais Pierre Aretin vint bientôt à bout de cet envieux (*C*). Il s'éleva ensuite une autre tempête bien plus terrible. Antoine Bellantes noble Siennois, accusé de plusieurs malversations, se tira d'affaire par le moien du beau Plaidoié que Palearius fit pour lui. Quelque tems après il accusa quelques Moines d'avoir pillé son aieule, & se servit encore de l'éloquence de Palearius pour soutenir son bon droit. Les défendeurs, aiant juré qu'ils n'avoient rien enlevé à la bonne femme, furent mis hors de cour & de procès; mais ils gardèrent un très-vif ressentiment contre l'Avocat de leur partie, & recoururent à leurs artifices ordinaires pour le perdre. Ils le diffamèrent comme un impie, & prêchèrent contre lui sur ce ton-là. Il fit son Apologie avec tant de force & avec tant d'éloquence, que l'Accusation s'évanouït. Néanmoins, il s'ennuia des persécutions où il se voioit exposé, & sortit de Sienne, & fut s'établir à Luques (*D*), d'où au bout de quelques années il se transporta à Milan. Les Magistrats l'y appellèrent, & lui donnèrent des marques de leur estime, en lui accordant (*e*) diverses immunitez, outre une bonne pension. Par malheur pour lui, un Cardinal qui avoit été Dominicain & Inquisiteur sévére, devint Pape (*f*) après la mort de Pie IV. Il voulut signaler par le suplice de quelques fameux Hérétiques les commencemens de son Regne, pour cet effet il ordonna que la cause de Palearius fût revue. Cet habile homme fut pris à Milan, & mené à Rome, où il fut facilement convaincu d'avoir parlé en faveur des Lutheriens, & contre l'Inquisition (*E*). Il fut condamné au feu, & la Sentence fut exécutée sans aucune miséricorde l'an 1566 (*g*) (*F*). On

(*d*) *Deux garçons & deux filles.*

(*e*) *L'an 1559.*

(*f*) *Sous le nom de Pie V.*

(*g*) *Tiré de la Préface qui est au devant des Oeuvres de Palearius, à l'Edition d'Amsterdam 1696.*

dans la même Edition, après la Préface, le bon témoignage que plusieurs Savans lui ont rendu; mais puis que l'on n'y rencontre pas ces Vers de Baptiste Pigna, j'ai cru que je ferois bien de les raporter:

Aoni decus Aonum sororum,
Quos mihi dedit aureos libellos
Rictius tuus, aureos libellos
Qui desiderium omnibus relinquunt
Quo magis relegunt magis legendi,
Intentis oculis libenter hausi.
Immortalem animam probas in ipsis.
Ipsi secula sempiterna, & esse
Immortalem operam tuam probabunt (1).

(1) Jo. Baptista Pigna, Carmin. Libr. III, pag. m. 81.

(*C*) *Pierre Aretin vint bientôt à bout de cet envieux.*] Si je ne me trompe, ce ne fut point afin de venger Palearius, mais ou pour se venger lui-même, ou pour contenter son esprit de médisance. *Senis primum exagitari coepit insanis contentionibus nostro cujus professoris,* (*ipse* Machum Blateronem *vocat*) *qui putabat tantum decedere de sui honore, quantum Aonii virtutibus & meritis dabatur. Quamquam hunc histrionem ignobilem brevi compescuit mordax ingenium Petri Aretini, qui stolidum petus omnium ludibrius fanisque exposuit in fabula quadam vulgari idiomate conscripta, & in ***** publico spectaculo exhibita* (2). Palearius se plaint fort de cet ennemi; il en parle comme d'un franc ignorant, qui avoit enseigné la Langue Latine dans Sienne avec si peu de capacité, que ses propres Ecoliers avoient eu pour lui beaucoup de mepris. Lors que Palearius écrivoit cela, cet homme enseignoit à Luques, & tâchoit par ses médisances d'empêcher que son Adversaire n'y fut apellé (3). Nous verrons dans la Remarque suivante que ses efforts furent inutiles. *Machus Blatero, is de quo hominibus nostris fabula data est ab Aretino, lepidè & festivè scripta, homo impudentissimus, & pura veraque Latinitatis tam ignarus, quam ii qui trans Taurum incolunt. Senis quamdiu fuit, magnas mihi turbas fecit, veritus ne munus interpretationis scriptorum Latinarum mihi demandaretur in quo cum ille infeliciter multos annos laborasset, apud eruditiores juvenes nihil aliud fuerat assequutus, quàm turpissimum insaniæ nomen! Is nunc Lucæ est. utinam tam cognitus, quam Venetiis, ubi & fabula acta est, & Machus ludibrio habitus* (4).

(2) *Præfat. Operum Aonii Palearii. Edit. 1696.*

(3) Palearius, Epist. XVII Libro III, pag. 400.

(4) *Ibid.* pag. 409.

(*D*) *Il se retira à Luques.*] Il y fut apellé par les Magistrats pour y enseigner les belles Lettres; & s'il accepta cette Charge, ce ne fut point à cause des agrémens qu'il trouvoit à enseigner (5); mais parce qu'il n'avoit pas le revenu qui lui étoit necessaire pour soutenir les dépenses de sa Famille. Sa femme aimoit à paroître; ses enfans ne haïssoient pas le faste; il falut donc contre son inclination qu'il se mit à régenter, & avec la crainte que cet exercice n'apetissât son esprit, & n'émoussât la vigueur qu'il se sentoit pour des études plus relevées. Il n'est pas le seul qui s'est vu réduit à cette contrainte, & que les dépenses domestiques ont forcé de soupirer sous le fardeau des Répétitions, & des Leçons. Lisez les paroles de cet Auteur: il s'exprime bien. *Moriar si non me angunt putidissimæ interpretationes meæ, sive Græcæ, sive Latinæ, in quas veluti in pistrinum detrusi me, non tam imprudentiâ, quam necessitate. Ego enim, ut ex meis studiis nosse potuisti, semper judicavi obscurum & sordidum iis, quorum ingenio aliquid fieri potest illustrius, si interpretandis scriptis aliorum humiles ac demissi, quasi servitia ancillentur. Sed cùm mihi res domi esset angusta, uxor lauta, liberi splendidi, & propterea magnos sumptus facerem, mancipavi propè me iis studiis, à quibus semper abhorrui* (6).

(5) *Cum Lucenses omnino à me essem propositis praemiis invitarent me singulorum dierum mihi honores ad interpretandum, atque conditionem durem mihi & asperam, & vero etiam odiosam.* Palearius, Epist. IV Libro IV, pag. 109.

(6) *Ibidem.*

(*E*) *Il fut convaincu . . . d'avoir parlé en faveur des Lutheriens, & contre l'Inquisition.*] Les Moines, qui tâchérent de le perdre à Sienne, le décrièrent comme un Hérétique, parce qu'il déclaroit assez nettement qu'il desaprouvoit certaines superstitions. Outre cela ils n'aprouvoient pas le Livre qu'il avoit fait sur le mérite de la mort de Jesus-Christ (7). Dans l'Apologie qu'il fut obligé de faire, il ne feignit point de dire que les Docteurs Allemans, qui suivoient Luther, étoient louables en certaines choses, & que l'Inquisition étoit destinée à faire perir les hommes doctes. Son affaire fut terminée à l'amiable, & il fut dit que l'on jetteroit au feu tous les Exemplaires de son Apologie (8). Il s'en conserva néanmoins trois, dont il garda l'un: son Adversaire en garda un autre; le troisiéme fut celui que Pierre Victorius avoit eu (9). L'Exemplaire qui demeura entre les mains de l'Accusateur servit à la conviction d'Aonius, car voici ce que l'on y trouve en faveur des Protestans. *Germanos vocas Oecolampadium, Rotherodamum, Melancthonem, Lutherum, Pomeranum, Bucerum, & cæteros qui in suspicionem vocati sunt? Ego verò eo Theologis nostris sum stupidum arbitror esse nominum, qui non intelligat & fateatur, permulta esse in his quæ ab illis scripta sunt, digna prorsus omni laude. sunt enim graviter, accuratè & synceré scripta, reperta vel ex patribus illis petita, qui præcepta nobis salutaria reliquerunt: vel ex commentationibus Græcorum, & nostrorum hominum* (10). Raportons aussi ce qu'il dit de l'Inquisition. *Quòd nisi indicto concilio spes bonis injecta esset, utgotum folia & salutare à Pontificibus, à Cæsare, a Regibus una susceptum iri, ut magnis conventibus omnium gentium, omnium nationum celeberrimis conventus peragantur, desperaremus omnium tantarum perturbationum finem ullum unquam futurum: desperaremus posse fieri, ut sica ista districta in omnes scriptores, de manibus eorum extorqueatur, qui vel levissimis de causis trucidissimè ferire didicerunt: a quibus afferimus fuit aliquando vir omnium sanctissimus & integerrimus, Sadoletus meus* (11). Lors qu'il fit cette Apologie, il n'y avoit que fort peu de tems qu'Ochin s'étoit évadé (12): nous devons donc croire qu'elle fut faite l'an 1542, où l'an 1543. Palearius étoit dès lors un bon Protestant; mais il ne disoit pas tout ce qu'il pensoit. On trouva l'an 1596 un Livre écrit de sa main, intitulé *Testimonium ad gentes & nationes quæ invocant nomen Domini nostri Jesu Christi*, suivi d'un plus long Traité qui a pour Titre, *Actio ex declaratione testimonii in Pontifices Romanos & eorum Asseclas. Ad Principes Christianos, & Præfectos Concilio, in quibus habitat Spiritus Dei.* Il composa cet Ouvrage un peu avant l'ouverture du Concile de Trente: son intention étoit de le faire presenter à cette Assemblée par les Ambassadeurs de l'Empereur. C'est un Plaidoié en bonne forme pour la Cause des Protestans. Il n'a vu le jour qu'en l'année 1606 (13). On y trouve deux sentimens qu'ils n'aprouvent pas; l'un que le mariage est un Sacrement; l'autre qu'un Chrétien ne doit pas jurer, non pas même devant les Juges (14).

(*F*) *Il fut condamné au feu* (*) . . . . *l'an 1566.*] Celui qui publia l'*Actio in Pontifices* l'an 1606, nous aprend que Palearius fut brulé à Rome environ l'an 1558, & qu'il declara hautement quelle étoit sa foi (15). On se trompe à l'égard du temps. Celui qui a fait la Préface de la nouvelle Edition, montre clairement qu'il faut s'en tenir à Mr. de Thou, qui dit que ce savant homme fut brûlé l'an 1566 (16). Par-là on refute Simler, qui a dit (17) que ce Martyr fut decapité l'an 1570. Voilà une erreur de Chronologie, & une erreur sur l'espece du suplice. J'ai oui dire qu'il fut brûlé pour son Livre de l'immortalité de l'ame; mais cela est faux. Il n'y a rien dans ce beau Poëme que les Catholiques Romains puissent condamner. Quelqu'un écrivit d'Italie à Marc Velserus, que cet Ouvrage n'étoit point d'Aonius Palearius. Je ne sai point ce qu'on

(7) *Cet Ouvrage s'est perdu. Il étoit en Italien. Voiez en le Titre dans la III Harangue de Palearius, pag. 90, 91.*

(8) *Præfat. Operum Palearii.*

(9) *Ibidem.*

(10) Palearius, Oratione III, pag. 83.

(11) *Ibid.* pag. 94.

(12) *Ibid.*

(13) *L'Auteur ni le lieu de l'Edition ne paroissent pas au Titre; mais nous aprenons du Journal de Leipsic du Mois de Janvier 1696, pag. 44, qu'il fut imprimé à Leipsic l'an 1606.*

(14) *Voiez l'Avertissement au Lecteur.*

(15) Circiter annum Domini 1558 (ut ejus amicus quidam mihi narravit) Mediolani captus, vinctus, & Romam missus est, ubi fidei suæ confessionem fortiter edidit, flammis adjudicatus est.

(16) Thuan. Histor. Libr. XXXIX, pag. m. 779.

(17) *In Epitome Bibliotheca Gesneri.*

On a plusieurs Pieces de sa façon tant en vers qu'en prose. La meilleure Edition est celle du Sieur Wetstein à Amsterdam 1696.

qu'on répondit à Velserus, qui demanda tout aussi-tôt à quel Auteur donc il faloit l'attribuer (18). Nous avons vu ci-dessus que Pigna loue Palearius d'avoir composé ce Poëme: tous les Bibliographes le lui donnent. Je voi dans l'Epitome de Gesner qu'il fut imprimé à Lion l'an 1536. Jaques Sadolet Evêque de Carpentras écrivit à Gryphius (19), pour l'exhorter à l'imprimer. Il écrivit aussi à l'Auteur une Lettre (20), où il donne de grans éloges à cet Ouvrage. Palearius lui en avoit envoié un Exemplaire d'une Edition peu correcte, & l'avoit prié de faire ensorte que Gryphius le réimprimât (21). On ne sauroit recommander un Ouvrage plus avantageusement à un Imprimeur, que Sadolet recommanda celui-ci à Sebastien Gryphius. Je ne raporte qu'une partie de l'Eloge. *Numerus porro carminis is est, ut videatur Lucretium velle imitari, redolet enim antiquum illud, sed ita sapore humanitatis conditus est, ut asperitate demissa, vetustatis tamen autoritas salva remaneat. Atque hoc in universum. Illa jam partium singularum propria, nihil non Latinè dictum, nihil non accuratè, quovo judicium & diligentiam adhibitam esse non pateat. multaque praterea aliaque inventa ingenii & venustatis luminibus, &, quod ego pluris quam reliqua omnia facio, Christiana mens, integra, sanctaque religio, erga Deum ipsum bonus, pietas, studium; ut eo libro vel maximè, non solum docere mentes errantium; sed etiam animos incendere ad amorem pura Religionis possunt* (22).

§. (a) Il fut pendu & étranglé avant que d'être brûlé. Voiez le nouveau *Menagiana*, Ed. de Paris 1715 Tom. I. pag. 217 & 218. REM. CRIT.

(18) Voiez les Lettres de Velserus, pag. 278.

(19) La Lettre se trouve avec l'Edition d'Aonius Palearius 1696, pag. 584.

(20) Elle se trouve là-même, pag. 562.

(21) Voiez la II Lettre du III Livre de Palearius, pag. 484.

(22) Sadoletus, Epist. ad Gryph. pag. 587. Oper. Palear. Edit. 1696. Elle est aussi entre les Lettres de Sadolet, pag. 784 Edit. Lugd. 1554.

PALINGENIUS (MARCEL) est fort conu par un Poëme divisé en XII Livres, & intitulé *Zodiacus vitæ* (*A*). Il y travailla plusieurs années, & le dédia à Hercule d'Est II du nom Duc de Ferrare (*a*). Quelques-uns disent qu'il fut Médecin de ce Prince (*B*). D'autres le mettent au nombre de ces Luthériens savans, que la Duchesse de Ferrare Renée de France recevoit dans sa Cour, & honoroit de sa protection (*b*). Il est certain qu'il a parlé contre les Moines, & contre les abus de l'Eglise avec une extrême liberté; & de là vient qu'il paroit dans l'*Index Librorum prohibitorum* (*c*) entre les Hérétiques de la prémiere Classe, sur le pied de Luthérien. On dit même que son cadavre fut déterré, & brûlé sous prétexte d'Hérésie (*C*). Néanmoins il se déclara bon Catholique à la fin de son Epitre Dédicatoire; car il soumit toutes ses pensées à la censure de l'Eglise (*D*). Elles ne sont pas toutes d'une nature à pouvoir plaire aux Protestans: il pousse trop loin quelquefois les Objections des Libertins, & les étale d'une maniere qui témoigne qu'il ne les condamnoit pas. A cela près son Zodiaque est rempli de bonnes choses, & d'une Satire bien philosophique contre les mauvaises mœurs, & contre les faux préjugez (*d*). On a une infinité d'Editions de ce Poëme (*E*); mais je ne voi personne qui ait connoissance de celle que Christophle Wirsungus accompagna d'un Commentaire (*e*). Il est un peu étrange qu'un Poëte de ce mérite paroisse si peu dans ce grand nombre d'éloges que les Italiens ont publiez des Ecrivains de leur Nation. Sa qualité d'Hérétique en est cause aparemment. Quoi qu'il en soit, on ne conoit guere la vie de ce personnage. Il étoit l'Auteur favori du Sieur Naudé.

Il y a un homme de Lettres qui croit que Marcellus Palingenius est un faux nom sous lequel Marsile Ficin s'est déguisé. Il fortifie sa Conjecture par un passage où Ficin se donne deux peres, *se duos habuisse patres, Ficinum Medicum, & Cosmum Medicem, ex illo natum, ex isto renatum* (*f*). Il me persuaderoit facilement que le nom *Palingenius* n'étoit point le nom de famille de

(a) Dum molimur . . . in duodecim libros digestum, malo-risque per annos elaboratum, Celsitudini tua dicavimus. Epistol. Dedicat.

(b) Voiez Seckend. Hist. Luther. Libr. II, pag. 123, num. 4, ad ann. 1528. Il cite les Annales de Scultet, pag. 248.

(c) Pag. 76 de l'Edit. 1667 in fol.

(d) Voiez Baillet, Jugement sur les Poëtes, Num. 1250.

(e) Voiez la Remarq. (C).

(f) Ficinus Epist. Dedicator. ad Laurent. Medices in Libr. de Vita, Tom. I, pag. m. 412.

(*A*) *Il est fort conu par un Poëme divisé en XII Livres, & intitulé* Zodiacus vitæ.] *Hoc est de hominis vita, studio, ac moribus optime instituendis libri XII.* Chacun de ces XII Livres porte le nom d'un des signes du Zodiaque. Je ne doute point que ce ne soit la raison pourquoi l'Auteur se qualifie *Poeta stellatus*. Scaliger le pere (1) a censuré fortement, & avec beaucoup de raison, ce me semble, le peu de raport qui se trouve entre les matieres de chaque Livre, & les qualitez du signe du Zodiaque qui en est le Titre. Je dirai en passant que Barthius a fait un Poëme (2) à l'imitation de celui-là. Il lui a donné pour Titre, *Zodiacus vita Christiana; Satyricon plerumque omnia vera sapientia mysteria singulari suavitate enarrans.* Il l'a divisé en douze Livres dont chacun porte le nom d'un signe du Zodiaque. Il ne s'est pas mis en peine d'observer quelque raport entre les matieres de chaque Livre, & la vertu que l'on attribue à chacune de ces douze Constellations.

(*B*) *Quelques-uns disent qu'il fut Medecin de ce Prince.*] Scevole de Sainte Marthe l'assûre (3); je n'oserois le nier: je me contente de dire que ce Poëte n'étoit point conu du Duc de Ferrare quand il lui dedia son Livre; car il expose dans son Epitre Dedicatoire qu'aiant su par la renommée l'erudition de ce Duc, il avoit pris la hardiesse de l'aborder, après l'espérance d'un bon accueil que Brasavolus lui avoit donnée. *Quid mihi cum principe qui alienis oculis videt? ore loquatur alieno? illum volo qui per se possit eorum discernere recta: cui non ausint maligni homines dicare candida de nigris, & de candentibus atra. Talem igitur cùm te esse omnes prædicent, Dux illustriss. audacter ad te profectus sum: eo maximè quod Antonius Musa Brasavolus, vir singulari doctrina integritateque conspicuus, qui excellentiam tuam fidelissimè colit, mihi de te spem optimam attulit: quippe qui doctrinam, humanitatem, liberalitatemque tuam mirifice apud me commendavit. Cujus verbis tantum habeo fidei, quantum dici possit. Ego igitur suadente, &c* (4). Notez qu'il n'est point dans le Catalogue des Médecins Poëtes compilé par Bartholin.

(*C*) *On dit . . . que son cadavre fut deterré & brûlé sous pretexte d'Herésie.*] J'ai lu cela dans Melchior Adam: *Edidit praterea*, dit-il (5) parlant de Christophle Wirsungus, *Marcelli Palingenii stellatensis (cujus cadaver, propter pietatis doctrinam in Italia exhumatum concrematumque fuit) poemata doctissimis adjectis commentariis.*

Mais voici un temoin plus authentique, le Gyraldi qui vivoit en ce tems-là, & dans le païs où la chose s'étoit passée, assûre que l'on sevit contre les cendres de ce Poëte, *post ejus mortem in ejus cineres sævitum est, ob impietatis crimen* (6).

(1) Julius Cæsar Scaliger, Poët. Libr. VI, pag. m. 731, 732.

(2) Imprimé à Francfort l'an 1623 in 8.

(3) Dans le Titre de sa Traduction Françoise de quelques endroits de Palingenius, cité par Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Françoise, pag. 842.

(4) Palingen. Epist. Dedicat.

(5) Melch. Adam. in Vitis Philosophor. pag. 453.

(6) Gyrald. de Poët. suor. tempor. Dial. II, pag. m. 569.

(*D*) *Il soumit toutes ses pensées à la censure de l'Eglise.*] Il avoue qu'aiant raporté le sentiment des Philosophes, il a dit peut-être des faussetez, mais qu'il n'en est pas responsable. Il vaut mieux l'entendre lui-même. *Si tamen in toto opere aliquid fortè reperitur quod à nostra religione aliquantum dissentire videatur, mihi minime imputandum censeo. Nam dum aliquando de rebus Philosophicis loquor, diversarum philosophorum opiniones refero, præsertim Platonicorum. Quæ si falsa sunt, non ego, sed ipsi reprehendi debent: cum mea sit intentio, a Catholica fide nunquam declinare. Quo circa in omnibus quæ scripsi, orthodoxæ Ecclesiæ me humiliter subjicio: ejusque censuram, ut verum Christianum decet, libenter accipio* (7). Après cela l'Inquisition ne pouvoit pas en bonne justice procéder contre sa personne, ni le déclarer Hérétique: cette note ne devoit tomber tout au plus que sur sa doctrine; car c'est l'opiniâtreté, & non pas l'erreur, que l'on condamne dans une personne.

(*E*) *On a une infinité d'Editions de ce Poëme.* Les Auteurs de l'*Index Librorum prohibitorum* citent celle de Bâle 1537, & observent qu'elle avoit suivi celle d'Italie, mais ils ne marquent ni l'année ni le lieu de celle-ci (8). Je me sers de celle de 1569 *in 8*, où il n'y a ni nom d'Imprimeur, ni lieu d'Impression. La Table alphabétique des matieres y est fort ample. Elle étoit déjà dans l'Edition de 1537, comme Gesner l'a observé (9). Son Abbreviateur ne parle pas du Commentaire de Wirsungus ni sous le mot *Palingenius*, ni sous celui de Wirsungus. Mr. Moreri assûre que cet Ouvrage *a été traduit en François & en d'autres langues*. La Croix du Maine dit seulement que Scevole de Ste. Marthe promettoit l'entiere Version de cet Auteur, en aiant publié une partie. Voici ses paroles: *Comme il a monstré par ses bien leuées & polies imitations du docte Poëte Italien* Marcel Palingene, *lequel il a traduit avec tant de grace, que cela a destourné plusieurs d'y mettre la main, qui auparavant s'estoient deliberez de le traduire en nostre langue. Il promet de continuer toute la version entiere du Zodiaque du dit Palingene, mais il n'en a fait imprimer encores qu'une partie, avec ses autres Poësies Françoises, qu'il a intitulées*, Ses premieres Oeuvres, *contenant quatre livres d'imitations & traductions recueillies de divers Poëtes Grecs & Latins, imprimées à Paris chez Frederic Morel l'an* 1569 (10). A cela s'accorde du Verdier, qui dit que Scevole de Ste. Marthe a publié un *Recueil de plusieurs discours tirez du Zodiaque de la vie de Marcellus Palingenius Medecin du Duc de Ferrare; traduits* par lui *en vers François* (11). Si l'on eût demandé à Monsr. Moreri quels sont les autres Poëmes de cet Italien (12), on l'auroit un peu embarrassé.

(7) Palingen. Epist. Dedicator.

(8) Dites la même chose de Gesner, & de ses Abbréviateurs.

(9) In Bibliotheca, folio 492.

(10) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 452.

(11) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Françoise, pag. 241.

(12) Il composa quelques Poëmes, & entre autres celui qui a pour Titre, Zodiacus vitæ. Moreri, au mot Palingene.

de l'Auteur du *Zodiacus vitæ*, mais un nom grécisé selon la mode de ce tems-là. Néanmoins je ne puis croire que cet Ouvrage soit de la façon de Fiein, vu ce que nous aprend le Gyraldi de la procédure faite contre les cendres de l'Auteur de ce Poëme (*g*).

(*g*) Voiez la Remarque (*C*).

PALLAVICINO (Ferrante) Auteur de quelques Ecrits satiriques, qui lui firent perdre la tête sur un échafaut. Je n'ai rien à ajoûter à ce qu'en a dit Moreri, si ce n'est qu'on trouve un Abrégé de sa Vie à la tête de la nouvelle Version de son Divorce céleste (*a*).

(*a*) *Imprimée à Amsterdam 1696, & faite par un homme de beaucoup d'esprit & de merite* (*a*).

§. (*a*) Mr. . . Brodeau d'Oyseville, pour lors Conseiller au Parlement de Metz, & depuis Lieutenant General au Bailliage de Tours, petit-fils du Commentateur de Louet. Il entreprit cette Traduction pour essai de ce qu'il savoit dans la Langue Italienne, qu'il aprenoit depuis quelques mois. Rem. Crit.

PANORMITA (Antoine) nâtif de Palerme dans la Sicile (*a*), & issu de la Famille *Beccatelli* (*b*) illustre depuis long-tems à Boulogne (*c*), fut l'un des habiles hommes du XV Siecle. Se trouvant recommandable par ses bonnes mœurs, & par sa science, il fut offrir ses services à Philippe Duc de Milan, & en fut reçu avec de grans témoignages de bonté & de libéralité. Il lui enseigna l'Histoire, & il fit des Leçons publiques qui lui valurent une pension de 800 écus par an. Il fut ensuite Sécrétaire d'Alfonse Roi de Naples, & son principal homme d'étude (*A*). Les querelles d'Erudition, qu'il eut avec Laurent Valla, firent couler de part & d'autre des torrens d'injures, dont leurs ennemis communs se divertirent beaucoup. Il attendit à se marier qu'il fût âgé (*B*), & il épousa une belle fille pour qui il sentoit une tendresse particuliere: il en eut des enfans qui laissérent postérité (*d*). Ce fut un homme de très-bonne humeur (*e*), & qui rendit célèbre dans Naples le Portique (*C*), où plusieurs personnes d'esprit s'assembloient pour discourir avec lui de mille choses. Il étoit le meilleur Poëte de son tems, & il reçut de l'Empereur Sigismond la Couronne Poëtique selon les anciennes cérémonies (*D*). D'ailleurs, il en-

(*a*) Hieron. Ragusa, Fragm. Siculorum, pag. 83.

(*b*) Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 11.

(*c*) C'est pour cela qu'il est appellé par quelques-uns Antonius Bononus.

(*d*) Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 13.

(*e*) Imprimis facetus. Facius, de Rebus gestis Alfonsi, Lib. III, pag. 113.

(*A*) *Il fut Sécrétaire d'Alfonse . . . . . . & son principal homme d'étude.*] C'est ce qu'on peut recueillir de ces Phrases de Paul Jove, *Panhormita Alfonso adhæsit, secretioris scrinii magister, & studiorum, expeditionumque omnium terra marique perpetuus comes* (1). Voiez la Remarque (C) de l'Article de ce Prince (2), & joignez y si vous voulez ce passage de Jovien Pontan: *Rex Alfonsus statim post prandium, vel Antonium Panhormitam, vel à doctis aliquem audiebat, in qui dignum judicaret animum quoque cibo suo post pastum corporis reficiendum esse* (3). Notez que ce Prince fit expedier à Panormita des Lettres de naturalité, & de bourgeoisie Napolitaine, & qu'il le fit son Conseiller, & President de la Chambre Roiale (4).

(*B*) *Il attendit à se marier qu'il fût agé.*] C'est ce que Paul Jove remarque. *Senex*, dit-il (5), *uxorem duxit Arcelliam sibi magnopere dilectam, liberosque suscepit quorum honesta soboles Neapoli visitur.* Le Roi aiant oui dire que Panormita s'alloit marier blama d'abord ce dessein, car il jugea que son Sécrétaire ne pouvant pas s'atacher tout à la fois & à son épouse, & à ses Livres, perdroit le plaisir d'études: mais quand il eût su que cette épouse étoit & belle & honnête, il changea de sentiment, il crut que les douceurs de ce mariage compenseroient celles de l'étude. Panormita conte lui-même cette particularité: *Cum audisset Rex me uxorem esse ducturum, primo improbavit, arbitratus de cætera literis simul & uxori me operam dare non posse, ac proinde veru solidaque literarum voluptate cariturum. Sed cum mox audisset, me Laonarum Aureliam virginem probam, nobilem ac formosam duxisse, approbavit, literarum commoda, & honesti conjugii suavitatem in æquo ponens* (6). Je croi que *Aureliam* est une faute ou de Copiste ou d'Imprimeur, & qu'il faut lire *Arceliam*, car l'Epitaphe de cette femme dans les Poësies de Jovien Pontanus est précédé de ce titre *Laura Arcelia uxoris Antonii Panhormitæ* (tumulus) (7). Je ne sai d'où Mr. Varillas avoit pris les particularitez que l'on va lire. *Antoine de Palerme . . . avoit eté fort moderé les soixante & dix premieres années de sa vie; mais à la soixante & onzième, une belle fille de Naples, qui s'apeloit Marcilla, lui donna de l'amour, & le fit penser au mariage. Il en eut plusieurs enfans, & mourut dix ans après avec si peu de douleur & de distraction, qu'au moment avant que d'expirer, il fit son Epitaphe* (8). Monsr. Varillas ne nomme pas bien la maitresse de Panormita, & il gate par une hyperbole trop outrée ce qu'a dit Paul Jove touchant le tems où Panormita fit son Epitaphe: *æger vitaque diffidens in supremo morbo hoc carmen composuit* (9). Cela signifie seulement que cet Auteur la composa pendant une maladie dont il n'espéroit point de guérir, & dont il mourut en effet. S'il est vrai comme Jovien Pontanus semble le dire (10) que Panormita, & Theodore de Gaza, moururent presque en même tems, on peut croire que Mr. Varillas ne se trompe point quant à l'age de Panormita, mais il se tromperoit quant à la durée du mariage, puis qu'il est sûr que Panormita se maria du vivant d'Alfonse, & que ce Prince mourut l'an 1458, & Theodore de Gaza vingt ans après.

(*C*) *Ce fut un homme . . . qui rendit célèbre dans Naples le Portique.*] Jovien Pontanus son Disciple introduit dans l'un de ses Dialogues un Sicilien qui demande à un habitant de Naples où est ce Portique, *quænam quæso bone civis Antoniana est porticus* (11)? On repond *Antonium in hospes requiris; an eam qua ab illo porticus Antoniana dicitur?* Raportons la Replique du Sicilien; on y trouvera le caractere des Conversations de Panormita; elles tenoient du genie de Socrate. *Et porticum ipsam nosse, & Antonium videre cupio, audio enim pomeridianis horis illic conventum haberi literatorum hominum. Ipsum autem Antonium quanquam multa dicit, plura tamen sciscitari quam docere solitum: nec tam probare quæ dicantur, quam socratico quodam more tradere differentes. Auditores vero ipsos magis voluptatis cupiditam eorum quæ à se dicantur plenos domum dimittere, quam certos rerum earum quæ in quæstione versentur* (12). Joignons à ceci un Fragment de la Replique du Napolitain. *Hæc, illa est porticus in qua sedere solebat vir senum omnium festivissimus. Conveniebant autem docti viri, nobilesque item homines sanè multi. Ipse quod in proximo habitaret, primus hic conspici, interim dum veniens, ut ipse usurpabat, cogeretur, aut jocans cum prætereuntibus, aut secum aliquid succinens, quod animum oblectaret* (13). Comme Panormita étoit un homme à bons mots, je croi que l'on pourroit dire que si la mode des Recueils terminez en *ana* eût régné en ce tems-là comme elle regne depuis quelque tems (14), nous aurions un Livre intitulé *Panormitaniana*, qui nous aprendroit beaucoup de choses. On peut sans doute comparer les Assemblées de ce Portique aux Mercuriales de Mr. Menage. Voulez-vous des preuves que Panormita ait dit de bons mots, lisez l'Ouvrage de Pontanus *de Sermone*, vous y en verrez quelques-uns, vous y trouverez entre autres une pensée qui est devenue fort commune, c'est que pour faire un bon menage, il faudroit allier ensemble une femme aveugle & un mari sourd. *Antonius Panhormita suavis admodum vir interrogatus ad rem uxoriam jucunde concorditerque agendum, quibusnam maximè opus esse duceret: sumpta argumenta à fragmasia molestiarum ac magnitudinem, quas in vita contingerent conjugali, duobus tantum opus esse respondit, vir ut auremnn surditate teneratur, uxor verò ut oculis esset capta: ne altera videlicet inspiceret quæ à marito intemperanter fierent plurima, alter ne audiret obgannientem assiduè domi uxorem* (15).

(*D*) *Il étoit le meilleur Poëte de son tems, & il reçut . . . la Couronne Poëtique selon les anciennes cérémonies.*] Il passe pour le prémier Restaurateur de la Poësie Latine (16), & voici le compliment que Faccius lui a fait sous la personne de Guarinus: *Quod in cæteris partibus te amemadam, in eo tibi planè non assentior, præsertim cum tu Juris consultus & Eques sis: cumque pleri Rhetores his temporibus inveniantur satis clari, Poëta autem illustris præter te nullus, qui quidem Sigismundo Imperatore propter æstimium de te judicium, consensu omnium existimum, laurea corona more majorum donatus sis, quæ res usque adhuc nostrum contigit nemini* (17). Vossius a mal entendu ces paroles; il a cru qu'elles signifient que personne avant Panormita n'avoit reçu la Couronne Poëtique. C'est une erreur: si Faccius eût voulu dire cela, il eut débité un gros mensonge; car où est l'homme qui ne sache la solemnité du Couronnement Poëtique de Petrarque? Mais voici le compliment de Guarinus, l'Empereur vous a couronné à la maniere de nos ancêtres, & depuis ce tems-là nul de nous autres Savans n'a obtenu cet honneur. Ce sens est bien éloigné de celui de Vossius: raportons ce qu'il a dit. *Panormita hic à Bartholomæo Facio autem lib. de humana vitæ felicitate* poëta, atque eques præclarus *nominatur*: & *mox*, clarus & singularis poeta, & jurisconsultus. *Ac paullò post ait Sigismundo Imp. laurea donatum corona, more majorum, quæ res usque ad id tempus contigisset nemini* (18).

(1) Paulus Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 11.

(2) Ci-dessus Citat. (24) de l'Article NAPLES (Alfonse).

(3) Jov. Pontanus, de Conviv. pag. 143, apud Leonard. Nicodemum, Addiz. alla Biblioth. Napolet. pag. 21, 22.

(4) Nicolo Toppi, Biblioteca Napoletana, pag. 64.

(5) Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 14.

(6) Panormita, de Dictis & Factis Alfonsi, Lib. III, num. 47, pag. 83 Edit. Hanov. 1611.

(7) Jovian. Pontanus, Tumulor. Lib. II, folio m. 83 verso.

(8) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 149.

(9) Jovius, Elogior. Cap. XII, pag. 14.

(10) Voiez ce de nous Tumulor. Num. VII.

(11) Jovian. Pontanus, in Dialogo Antonius, init.

(12) Idem, ibidem, pag. 1196.

(13) Idem, ibidem, pag. 1198. Voiez le aussi de Sermone, Lib. VI, Cap. IV, pag. 1741.

(14) On écrit ceci l'an 1697.

(15) Jovian. Pontanus, de Sermone, Lib. III, Cap. XVII, pag. 1645, 1646.

(16) Observatum nobis longo tempore, in Italia poëticam vestimina ac antiquam pene formam. Idem, de Sermone, Lib. VI, Cap. IV, p. m. 1758.

(17) Bartholom. Facius, de hum. vitæ Felicitate, circa init. pag. m. 108.

(18) Vossius, de Hist. Lat. Lib. III, pag. 599.

entendoit la Jurisprudence, il écrivoit bien en prose, & il étoit un bon Orateur (*f*). Il fut emploié à des afaires d'Etat, tant à cause de son habileté, qu'à cause de la réputation de sa sagesse (*E*). Il fut député aux Venitiens l'an 1451 par le Roi Alfonse, pour leur demander l'os du bras de Tite Live (*g*). Cela lui fut accordé. Il vendit une terre pour acheter cet Historien (*F*). Il se fit lui-même une Epitaphe qui est une preuve de sa présomption, & de son orthodoxie en même tems (*G*). Il soufrit avec beaucoup de constance les longues douleurs à quoi la dificulté d'uriner l'assujetit, & il raisonnoit admirablement sur l'adversité & sur la prospérité (*H*). Le public a vu quelques-uns de ses Ecrits (*h*); mais son Poeme Latin intitulé *Hermaphroditus* n'a point vu le jour. C'est une Piece si remplie de saletez, que Pogge même la desaprouva (*I*). Monsieur Mo-

(*f*) Facius, de Reb. gestis Alfonsi, *Lib. III, pag.* 103.

(*g*) *Voiez l'Article* TITE LIVE.

(*h*) *On imprima à Venise, en 1553, cinq Livres de ses Lettres, avec Harangues, & quelques Vers. Voiez la derniere Remarque.*

(*E*) *Il fut emploié à des afaires d'Etat, tant à cause de son habileté, que . . . . . de sa sagesse.*] Lisez ces paroles de Faccius: *misit igitur Ostiliam ad Alphonsum qui peteret ad se mitti quempiam ex iis quibus fidelioribus uteretur qui cum de deditione ageret, & nominatim Antonium Panhormitam, quem Poetam non infuavem Mediolani apud Philippum in magna gratia & dignitate cognoverat: cumque non tantum propter prudentiam, sed multo etiam magis propter æquitatis opinionem, & quod illum ab Alphonso apprime diligi acceperat* (19). Vous trouverez dans l'Historien que je cite la Harangue, que Panormita fit aux habitans de Caiete au nom d'Alfonse, & celle qu'il fit aux Venitiens pour les féliciter de la paix.

(19) Facius, de Rebus Alfonsi, Vide Felicitate, *pag.* 102, 103, *apud* Leon. Nicodem. Addiz. alla Biblioteca Napolet. *pag.* 22, 23.

(*F*) *Il vendit une terre pour acheter* Tite Live.] „ On „ sçait que le Becchatelli, dit Bologna, de Palerme fut „ obligé de vendre une terre qu'il avoit, pour pouvoir „ acheter un Tite Live écrit de la main du Pogge Floren- „ tin qui emploia ce prix de son livre à acheter une autre „ terre prés de Florence vers l'an 1455 (20)". Ces paroles sont de Mr. Baillet qui nous donne pour son garand la page 154 du Traité des Bibliotheques composé par Mr. le Gallois. J'ai consulté ce Traité-là, & j'y ai trouvé une Traduction Françoise de la Lettre qui fut écrite sur ce sujet au Roi Alfonse. La voici: *Sire, vous m'avez mandé de Florence que les Oeuvres de Tite Live écrites en belles Lettres sont à vendre, & qu'on en veut six vingts écus. Je supplie vostre Majesté de me faire apporter cet Auteur, que nous avons coutume d'appeller le Roy des livres; & je ne manqueray pas d'en envoyer le prix. Mais je desire sçavoir de vostre prudence qui fait mieux de Poge ou de moy, luy qui pour acheter une metairie prez de Florence vend Tite Live, & moy qui pour l'acheter écrit de sa main vends mon fonds. Vostre bonté & vostre modestie m'ont persuadé de vous faire cette question familiere. Portez-vous bien, & triomphez* (21). Si vous voulez voir les reflexions du Sieur le Gallois, vous n'avez qu'à lire ce qui suit (22): „ Il me semble qu'un si „ grand Roi ne devoit pas souffrir qu'un si honneste hom- „ me vendit son bien pour avoir Tite Live. Il devoit „ comme un Prince genereux le luy donner liberalement. „ Et je ne trouve pas non plus que Pecatel (23) ait eu „ raison de blâmer Poge de vendre Tite Live, puis qu'il „ en pouvoit avoir deux copies, ou du moins qu'il pou- „ voit l'avoir leu tant de fois qu'il n'en avoit plus be- „ soin.

(20) Baillet, Jugemens des Savans, *Tom. I, ch. XIV. §.* 1.

(21) Gallois, Traité des Bibliotheques, p. 154, 155.

(22) *Là-même, pag.* 155.

(23) *Il faloit dire* Becatel.

J'ai trois petites Notes à faire. I. Il n'est pas vrai que Panormita declare qu'il achete du Pogge ce Manuscrit; il insinue au contraire fort clairement que le Tite Live du Pogge étoit déjà vendu, & que le prix avoit déja été emploié à l'aquisition d'une metairie. Mettons ici sa Lettre Latine, afin qu'on voie le peu de fidélité de celui qui l'a traduite en François. *Significasti mihi nuper ex Florentia extare Titi Livii opera venalia, literis pulcherrimis, libro pretium esse* 120 *aureos. Quare Majestatem tuam oro, ut Livium quem Regem librorum appellare consuevimus, emi meo nomine, ac deferri ad nos facias. Interim ego pecuniam procurabo quam pro libri pretio tradam. Sed illud à prudentia tua scire desidero, uter ego an Poggius melius fecerit; is ut villam Florentiæ emeret, Livium vendidit quem sua manu pulcherrimè scripserat: ego ut Livium emam fundum proscripsi. Hæc ut familiariter à te peterem suasit humanitas & modestia tua. Vale, & triumpha* (24). En II lieu, il n'est pas vrai que Panormita blâme le Pogge; il laisse à juger au Roi Alfonse s'il y a plus de prudence à vendre un Livre pour acheter une terre, qu'à vendre une terre pour acheter un Livre; & quant à lui il ne prononce quoi que ce soit. III. L'excuse fondée sur ce qu'on pouvoit avoir tant lu Tite Live, *qu'on n'en avoit plus besoin*, est chimérique. On n'aprend point par cœur un Ouvrage de cette nature quoi qu'on le lise diverses fois, & il ne peut être inutile à moins qu'on le sache presque par cœur.

(24) Antonius Panormita, Epistol. *Lib. V, cité par* Naudé, Addit. à l'Hist. de Louis XI, *pag.* 28.

(*G*) *Il se fit . . . une Epitaphe qui est une preuve de sa présomption, & de son orthodoxie en même tems.*] Elle contenoit ces quatre Vers,

> *Quærite Pierides alium qui plorat amores,*
> *Quærite qui regum fortia facta canat.*
> *Me pater ille ingens hominum sator atque redemptor,*
> *Evocat & sedes donat adire pias.*

C'est-à-dire, O Muses, cherchez un autre Poëte qui fasse des Vers d'Amour, & qui chante les belles actions des Rois; car pour moi je m'en vais au paradis, le grand Dieu créateur & redempteur des hommes m'y apelle. Le Gyraldi n'a regardé cette Epitaphe que par le mauvais endroit, il y a vu l'arrogance (25), mais non pas la foi de l'Auteur. Je ne pense pas qu'il y ait trouvé quelque principe d'hétérodoxie, sous pretexte que le purgatoire en fut exclus.

(25) *Sentiam ubi hæc que fili mei aus F... topi, mis arrogantia p... non omdi ... legi.* Gyraldus de Poet. sui tempor. *Dialog. I.*

(*H*) *Il soufrit avec beaucoup de constance les longues douleurs . . . . & il raisonnoit admirablement sur l'adversité & sur la prospérité.*] Jovien Pontan son Disciple me servira ici de caution; il parle comme témoin oculaire. *Vidimus Antonium Panhormitam multos annos tormina & urinæ difficultatem tam sedate ferre, ut etiam dissimulare videri posset ægritudinem* (26). Il dit en un autre Livre que Panormita étoit toujours gai, soit que ses affaires allassent bien, soit qu'elles allassent mal; son principe étoit de raporter tout à Dieu, & de supposer que les causes du malheur & du bonheur nous sont cachées, & qu'il y a bien des accidens qu'on croit malheureux qui ne le sont pas, puis que ce ne sont que des occasions que la Providence nous offre de faire paroitre notre constance. *Quid erat lætis in rebus Antonio jucundius? quid rursus in turbatis atque asperis gratius? Incredibilis quædam in ejus oratione vis inerat res humanas contemnendi, ferendique fortuitos casus æquo animo, quippe cum omnia referret ad Deum, diceretque latere nos & bonorum, & malorum causas. Pleraque autem videri quæ non essent mala, ut quæ objecta nobis essent à Deo, quo humana ut ne constantia fortitudoque antesferret. Quonam enim fortem inveniri, si quieta & secura omnia nobis forent? aatos esse homines ad comparandam virtutem, ad excolendos animos, nominem autem sine laboribus plurimis posse hoc assequi, sed decipi opinione, nimisque demissè, ac molliter nobiscum nos ipsos agere: quæ fluant aquas salubriores esse, magisque probari: quæ verò restagnent, noxias ac pestilentes esse. . . . . Optimo itaque & fortissimo cuique labores ac molestias offerri à Deo, atque veluti materiam præberi in qua sese exerceat, cum excellentia hominum cæterorum. Tum Imperatores ipsos quos præcipuè amant, & quorum virtus est prospectior, iis gravissima & periculosissima quæque demandent. Atque hanc quidem ipsam, non quo prædam quæritaret, maximè illustrem militiam esse. Et verò ignavi esse, imbecillis, desidis, odisse labores, fugitare molestias, velleque in otio, ac sub umbra marcescere* (27). Il n'y a rien de plus beau que ces lieux communs, & ils sont très-véritables dans la condition où se trouve le genre humain: mais reconnoissons en même tems, qu'ils suposent que c'est une condition bien bizarre; car qu'y a-t-il de plus étonnant & de plus incompréhensible, que de voir l'homme réduit à un tel état, que pour éviter de plus grans maux il doit être malheureux? pourquoi n'est-il pas conduit de bien en mieux jusques à la perfection? Pourquoi faut-il que le chagrin, que la douleur, que la misere, soient la route la moins desavantageuse qu'il puisse tenir? Les Payens n'avoient rien de bon à dire contre cette dificulté, & ils ont été assez stupides pour n'y songer guere. C'est par la Révélation que l'on peut s'en debarasser.

(26) Jovianus Pontanus de Fortitudine, *Lib. II, folio m.* 58.

(27) *Idem, in Dialogo* Antonius, *in ri. pag. m.* 1127.

(*I*) *Son* Hermaphroditus *est une Piece si remplie de saletez, que Pogge même la desaprouva.*] Il fut dedié à Cosme de Medicis, qui en fit faire plusieurs copies dont quelques-unes sont encore dans la Bibliotheque de St. Laurens (28). La raison pourquoi on le dedia à ce grand homme fut parce que, sans s'arrêter au jugement du vulgaire, il se plaisoit à la lecture de cet Ouvrage lascif. L'Auteur fait lui même cette Remarque; car voici son debut: *Hermaphrodite libellus incipit ad Cosmum Florentinum ex illustri progenie Medicorum virum clarissimum. Quod spreto vulgo libellum æquo animo legas, quamvis lascivum & prisco usu prisco viros imiteris* (29). Mr. Maghabecchi a un Exemplaire manuscrit de ce Poëme (30). On écrivit en ce tems-là beaucoup de Lettres touchant cette Poësie. Guarin de Verone (31) en écrivit une à Jean Lamola où il donne de grans Eloges à l'Hermaphrodite, & à son Auteur. Mr. Maghabecchi a le Manuscrit de cette Lettre. Le Gyraldi trouve fort etrange que ce Poëme ait été loué: *Legi*, dit il (32), *ejus ætatis quorundam Epistolas quibus Hermaphroditus illius multis laudibus commendatur, sed quare nescio. Dicam ego vobis sanè quod sentio, nec is mihi Poeta bonus, nec bonus Orator; quæ enim soluto & pedestri sermone ejus scripta legi, luxuriantis magis quam bona frugis referta videntur, ut impudicas & prostitutas ejus Musas mittam.* Vous voiez que non seulement il deteste l'impureté de cette Piece, mais qu'il en méprise aussi les Vers. Pogge n'avoit point donné cette étendue à sa Critique; il avoit loué les inventions, le sel, & les ornemens de l'Ouvrage, mais il en avoit condamné les obscenitez, & il avoit conseillé à l'Auteur de

(28) Leon. Nicodemo, Addiz. alla Biblioth. Napolet. *pag.* 21.

(29) *Voiez* Nicodemo, *ibid. p.* 20.

(30) *Idem, ibidem.*

(31) *C'est ainsi que je nomme le* Guarino, Veronese, *que je trouve dans* Nicodemo, *ibidem.*

(32) Lil. Gregor. Gyraldus, de Poetis sui tempor. *Dialogo I, pag.* 171, *apud* Nicodemum, *ibidem.*

Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes considérables (*K*). Celles de Mr. Varillas ne sont point en si grand nombre: voiez les dans la Remarque B.

de travailler desormais à des sujets plus convenables à un Chretien. *Delectatus sum, me hercle, varietate rerum & elegantia versuum: simulque admiratus sum res adeo impudicas, adeo ineptas, tam venuste, tam composite à te dici, atque ita multa exprimi turpiuscula, ut non enarrari sed agi videantur: nec ficta à te jocandi causa, ut existimo, sed acta existimari possint. Laudo ego doctrinam tuam, jucunditatem carminis, jocos ac sales . . . . pro charitate tamen qua omnibus debitores sumus, unum est quod te monere & debeo & volo, ut scilicet deinceps graviora quædam mediteris, hæc enim quæ adhuc edidisti, vel ætati concedi possunt, vel licentiæ jocandi . . . . . scis enim non licere idem nobis qui Christiani sumus, quod olim Poetis qui Deum ignorabant* (33). Panormita repondit au Pogge, & lui allégua bien des raisons, ou pour se justifier, ou pour s'excuser (34). Pogge lui repliqua & lui soutint qu'il faut pratiquer l'honnêteté, non seulement dans les actions, mais aussi dans ce qu'on écrit (35). D'où l'on peut conclure qu'il se repentoit d'avoir emploié sa plume à des productions lascives pendant sa jeunesse (36). Finissons par les paroles d'un Ecrivain Hollandois qui a lu ce sale Poëme de Panormita: *de Hermaphrodito quod dicis* (Gyraldus) *non est de nihilo: ego enim legi manu descriptum, (neque enim unquam est typis excusus) adeo spurcum, adeo abominabilem, ut nihil supra. Versus deinde ipsi vix sunt tolerabiles, tantum abest ut laudem aliquam mereantur. Inscribitur autem Hermaphroditus, eo quod utriusque sexus membra genitalia utriusque libelli nomen materiam faciant. Hæc qui patienter legit, ne illum oportet esse hominem fingi* (37).

(*K*) *Mr. Moreri n'a pas fait beaucoup de fautes considérables.*] I. Au lieu de dire comme il a fait que Panormita étoit *natif de Bologne*, & originaire de Sicile, il faloit dire tout le contraire. Mr. Varillas aussi le fait natif de Boulogne (38). II. Il ne faloit pas assurer que *Philippes Seigneur de Milan l'attira chez lui*: il eut mieux valu assurer que Panormita fit offre de son esprit à Philippe Duc de Milan. *Quum Philippo Mediolanensium principi fertilis ingenii industriam obtulisset, tanta liberalitate susceptus est ut* &c. (39). Ces paroles sont de Paul Jove l'un des Auteurs citez par Moreri. III. Pourquoi dit-il que Panormita ne se donna au Roi de Naples, qu'après la mort du Duc de Milan? Paul Jove n'insinue-t-il pas le contraire (40)? IV. J'ai montré ailleurs (41) la fausseté de ces paroles de Moreri, *il écrivit avec soin l'Histoire de ce Roi*. Cette prétendue Histoire n'est qu'un Recueil des Apophthegmes, & de quelques Faits memorables d'Alfonse, *de Dictis & Factis Alfonsi Regis Aragonum Libri quatuor*. Ce Prince en récompensa l'Auteur par un présent de mille écus (42). V. On nous trompe quand on dit que *nous avons diverses Editions de* cette Histoire *avec les Remarques & les Commentaires d'Eneas Silvius*; car ces pretendus Commentaires ne sont autre chose qu'un Récueil d'Actions ou de Sentences semblables à celles d'Alfonse, faites ou dites par d'autres Princes. Notez en passant une faute de Vossius. Il a cru que l'Ecrit de Panormita, & celui de Silvius, avoient été imprimez toujours séparément, jusques à ce que Marquard Freherus les publia en parallelisme (43). C'est un abus dont il auroit pu se garantir, en consultant la Bibliotheque de Gesner: il y eut vu que dans l'Edition de Bale 1538 on entrelaça par Chapitres ce que Panormita avoit fait, & ce qu'Enée Silvius avoit recueilli (44). Paul Jove ne l'ignoroit point, il dit en parlant du Livre de Panormita, *quem pius Pontifex exemplis paribus* INTEXENDIS *nobiliorem reddidisse videtur* (45). Je ne blame point dans Vossius le mot *Commentarius*, dont il se sert en parlant du Livre d'Enée Silvius; car ce mot-là en Latin a beaucoup plus d'étendue que notre terme de Commentaire. VI. Puis qu'aucun des trois Auteurs que Moreri cite ne le dit, il n'avoit point droit de dire, *qu'il est seur* que Panormita *survécut le Roi Alfonse, mort en* 1458, & *qu'il y a apparence*, qu'il ne mourut *qu'après* l'an 1460. VII. C'est mal prouver cette aparence que d'alléguer une Lettre écrite à Panormita par Philelphe l'an 1458; car sans doute il reçut beaucoup de Lettres l'année même de sa mort. Notez que je ne veux point nier qu'il n'ait vécu jusques après l'an 1460: je condamne seulement la témérité d'un Auteur qui afirme ce que ses témoins n'afirment pas. Voici ce qui me fait croire que Panormita mourut après l'an 1460. Je trouve dans le même Dialogue, où il est dit qu'il étoit mort depuis peu (46), qu'il n'y avoit pas long-tems que Theodore le Grec étoit decedé (47). Or je m'imagine que ce Grec ne difere point de Theodore de Gaza, qui mourut l'an 1478 (48): donc. Je n'allegue point ce qu'on lit au même Dialogue, qu'il y avoit un peu plus d'un siecle (49) qu'il étoit arrivé dans l'Ile *Ænaria* un incendie; car le calcul de Pontanus n'est point exact: cette irruption de feu arriva l'an 1301 (50). VIII. Il faloit citer le Mire *in Auctario* & non pas *in Aug.* Je mets cette faute sur le compte des Correcteurs de l'Imprimerie. Mais celle d'avoir cité le Mire est sur le compte de l'Auteur. Il étoit fort inutile de le citer, puis que le peu qu'il a dit de Panormita se voit dans Paul Jove. Je pourrois critiquer le rang que l'on a donné à notre *Panormita*, on parle de lui sous le mot *Antoine*; ce n'étoit point sa place.

(48) Gesner. in Biblioth. folio 621 verso. (49) *Centum ante annos aut paulo amplius.* J. Pontan. in *Dialogo* Antonius, pag. 1231. (50) Scipio Mazzella, de Balneis Puteolan. pag. m. 255.

(33) Pogg. Epist. pag. 231, 232. apud Nicodem. ibid. pag. 42.

(34) Nicodem. ibid.

(35) *Idem, ibidem.*

(36) *Dal che si comprende ch' egli si pentisse dello scrivere, e de l'altre cose meno oneste che in gioventù scritte avea*, Nicodemo, ibidem.

(37) Author Anonymus Notarum ad Poemata Sannazarii, pag. 201, 202 Edit. Amstel. 1689.

(38) Varil. Anecdotes de Florence, pag. 181.

(39) Jovius, Elogior. cap. XLI, pag. 24.

(40) *Verum ex (Philippi) gratia non satis capacem, Panormita Alfonso a capit.* Idem, ibid.

(41) *Ci-dessus au Texte de l'Article* NAPLES (Alphonse Roi de).

(42) Jovianus Pontanus de Liberalitate, folio m. 97.

(43) *Utrumque hoc* SILVIUS *artem anonymam* παραλλήλως *... produxit* (Hanoviæ anno 1611) *cura Marquardi Freheri.* Vossius, de Hist. Lat. pag. 593.

(44) *Cum utraque Sylvii commentariis quæ capitibus cum A. junctim commendatur.* Gesn. Biblioth. fol. 621 verso.

(45) Jovius, Elogior. cap. XLI, pag. 94.

(46) *Nuper paucis antequam moriretur ægrotaverat annis.* Pontanus, in Dialogo Antonius, pag. 1298.

(47) *Et Theodorus Græcus qui dum nuper obiit.* Id. ibid. pag. 1237.

PAPESSE (JEANNE LA) a siégé, dit-on, entre Leon IV qui mourut le 17 de Juillet 855, & Benoit III qui mourut le 8 d'Avril 858. Il n'y a nulle aparence qu'Anastase le Bibliothécaire, qui vivoit en ce Siecle-là, ait fait mention de cette Papesse (*A*). Bien des gens se per-

(*A*) *Il n'y a nulle aparence qu'Anastase le Bibliothécaire . . . . . ait fait mention de cette Papesse.*] Il y a pourtant des Manuscrits de cet Anastase, qui contiennent tout le Conte: mais cela seul ne prouve rien; car on ne sauroit disconvenir que les Copistes n'aient ajoûté beaucoup de choses etrangeres aux Ouvrages d'un Auteur. Panvini assure qu'aux *vieux Livres des Vies des Papes, écrits par Damase, par le Bibliothecaire, & par Pandulphe de Pise, il n'est fait aucune mention de cette femme, seulement à la marge entre Leon quatriesme, & Benoist troisiesme, cette Fable se trouve inserée par un Autheur posterieur, en caracteres divers, & du tout differents des autres* (1). Blondel, qui a vu dans la Bibliotheque du Roi de France un Manuscrit d'Anastase où se trouve l'Histoire de la Papesse, a reconnu certainement que cet endroit-là est une piece cousue. *L'ayant leu & releu*, dit-il (2), *j'ay trouvé que l'eloge de la pretendue Papesse est tissu des propres paroles de Martinus Polonus* (3), *Penitencier d'Innocent IV, & Archevesque de Cosenza, Auteur posterieur à Anastase de 400 ans, & de plus fort facile au debit de toutes sortes de fables. Car afin que l'on ne puisse se figurer qu'il ayt transcrit, soit d'Anastase, soit d'aucun autre qui ayt vescu depuis l'an 900, ce qu'il a inseré dans sa Chronique, le discours qui se trouve aujourd'huy mal enchassé dans celuy d'Anastase le justifie, tant par sa consonance avec l'idiome de Martinus Polonus, que par les choses qu'il suppose sans craindre qu'elles servent à la conviction de l'imposture.* Il donne quelques exemples de ces choses-là, & puis il raporte une raison très-solide; c'est que le Conte de la Papesse ne peut aucunement s'accorder avec le récit d'Anastase sur l'élection de Benoit III. „ Dans „ les eloges de Leon IV & Benoit III, tels que nous les „ donne le Manuscrit de la Bibliotheque Royale enflé du „ Roman de la Papesse, se trouvent les mesmes termes „ qu'en l'Edition de Mayence: d'où s'ensuit necessaire„ ment, que (selon l'intention d'Anastase, violée par la „ temerité de ceux qui l'ont meslée de leurs songes,) il „ est absolument impossible, qu'aucun ayt tenu le Papat „ entre Leon IV & Benoist III: car il dit, *qu'après que le* „ *Prelat Leon fut soustrait de cette lumiere*, (mox) *aussi tost*, „ *tout le Clergé*, les notables & le peuple de Rome ont „ *arresté d'elire Benoist: qu'aussi tost* (illicò) *ils ont esté* „ *le trouver, priant dans le titre de S. Calliste*, & qu'après „ l'avoir *assis sur le throne pontifical*, & signé le decret de „ son election, ils l'*ont envoyé aux tres-invincibles Augustes* „ *Lothaire & Louys*: dont le premier (par la confession „ de tous les Auteurs du temps) est mort le 29 Septem„ bre 855, 74 jours après le Pape Leon (4)". N'est-il pas vrai que si nous trouvions dans un Manuscrit, que l'Empereur Ferdinand II mourut l'an 1637, & que Ferdinand III lui succeda tout aussi-tôt, & que Charles VI succeda à Ferdinand II, & tint l'Empire pendant deux ans, après quoi Ferdinand III fut élu pour Empereur, nous dirions qu'un même Ecrivain n'a pas pu dire toutes ces choses, & qu'il faut de toute nécessité que les Copistes aient joint ensemble sans jugement ce qui avoit été dit par diferentes personnes? Ne faudroit-il pas qu'un homme fût fou, ou ivre, ou qu'il revât, s'il narroit qu'Innocent X étant mort on lui donna promptement pour Successeur Alexandre VII, qu'Innocent XI fut Pape immédiatement après Innocent X, & siégea plus de deux ans, & qu'Alexandre VII lui succeda? Anastase le Bibliothecaire seroit tombé dans une pareille extravagance, s'il étoit l'Auteur de tout ce qu'on trouve dans les Manuscrits de son Ouvrage qui font mention de la Papesse. Disons donc que ce qui concerne cette femme-là est une piece postiche, & qui vient d'une autre main.

Mr. Sarrau, zélé Protestant & habile homme, en jugea ainsi après avoir examiné avec beaucoup d'attention le Manuscrit de la Bibliotheque du Roi. Il conclut de la narration qui s'y trouve touchant l'élection de Benoit III faite dès aussitôt que Leon IV fut mort, que le Conte de la Papesse y a été cousu par un homme qui abusoit de son loisir

(1) Onuphr. in Addit. ad Plat. cité par Coeffeteau, Reponse au Mystere d'iniquité, pag. 316.

(2) Blondel, Eclaircissement de la Question, Si une Femme a esté assise au Siege Papal de Rome, &c. pag. 6 & 7.

(3) *Nous examinerons ceci dans la Remarq.* (K).

(4) Blondel. Eclaircissement, &c. pag. 9 & 10.

persuadent que Marianus Scotus, qui a vecu deux cens ans après, est le prémier qui en ait parlé.

loisir (5). Il en parla de la sorte dans les Lettres qu'il écrivit a Saumaise, & il apuia son sentiment sur plusieurs autres raisons. *Verum ad Papissam. Quicquid de Papissa considerans dicas, intricatissimum est enim id negotium. Sederit illa, nec ne, longior est disquisitio, nec unius Epistolae. Jam autem quaero tantum, unum Anastasii Bibliothecarii legitimus sit foetus Vita illa, quam apud te nuper transmisi. Ut enim censeam ἀνοθεύματα, praeter allatas jam rationes, hae suadent* (6). L'une de ces autres raisons me semble démonstrative. La narration de la Papesse ne paroit pas dans le Manuscrit d'Anastase comme un fait dont l'Auteur se rende garant, il se sert de l'expression *on assure que* &c, *on dit que* &c. Un Auteur contemporain etabli à Rome peut-il parler de la sorte touchant les Avantures d'un Pape aussi extraordinaires que celles-la? *Si Anastasius hanc Historiam conscripsit, rem sua aetate, se vivo & Romae degente, gestam literis mandavit. Atqui de re tamquam parum comperta, & sibi tantum ex fama cognita loquitur hic Auctor cum ait*, ut asseritur, ut dicitur. *Qui ita loquitur, non curat suo testimonio fidem haberi, quasi diceret*, credat qui voluerit, fides sit penes Auctores. *An autem credibile est virum doctum & sagacem de adeo singulari sui temporis eventu, non inquisivisse diligenter, ut ad posteros rei notabilis, atque maximè in dubia fide cum suis omnibus circumstantiis, demanaret* (7)? Je ne croi pas qu'aujourd'hui aucun Auteur, non pas même aux extrémitez du Nord, soit capable de se servir d'un *on dit*, *on assure*, en racontant qu'Alexandre VII succeda à Innocent X, & que Clement IX succéda a Alexandre VII. Ce sont des faits qui ne sauroient être obscurcis que par une longue suite d'années; mais à l'égard d'un Auteur contemporain, ils ont toujours une pleine certitude, & ainsi il n'est jamais assez sot pour les raporter sur un oui dire.

Ce sont des raisons si propres a persuader qu'Anastase n'a rien dit de la Papesse, que pour les detruire il ne sufit pas d'alléguer qu'il y a plusieurs Manuscrits semblables a celui de la Bibliotheque du Roi de France (8): il faudroit nécessairement montrer le Conte dans l'Original d'Anastase; car alors on aimeroit mieux croire sur le temoignage de ses yeux que cet Auteur s'etoit rendu ridicule en narrant des choses contradictoires, & en se servant seulement d'un oui dire, que de raisonner, ou de disputer. On ne délie point le nœu, quand on objecte que cet Auteur-la n'est point exact, & qu'il se trouve des variations & des contrarietez dans ses récits (9): n'est-il pas certain que cela ne tire point à conséquence pour les choses qui se sont passées sous ses yeux? Ceux qui parlent des Siecles passez consultent plusieurs Ecrits, en prenent de l'un une chose, & de l'autre une autre. Voilà pourquoi, s'ils n'ont pas du jugement, ils mettent ensemble des faits qui s'entre-détruisent, mais cela ne leur arrive point à l'egard des événemens frais & nouveaux, & aussi notoires que l'installation des Papes. Pour ce qui est de ceux qui prétendent que les particules *mox* & *illico* ont été fourrées par une autre main dans le Texte d'Anastase (10), il faut leur repondre qu'avec un semblable échapatoire on secoueroit le joug de tous les témoins qui incommodent, & que l'on réduiroit toute l'Histoire a un Pyrrhonisme épouvantable. Une raison particuliere & très-forte nous defend ici d'admettre la Conjecture de ces gens-là, c'est que nous avons des preuves fondées sur des passages de quelques autres Auteurs contemporains, par lesquelles il paroit que Benoit III a été le Successeur immediat de Leon IV, & que l'intervalle entre la mort de l'un & l'installation de l'autre a ete petit (11). C'est pourquoi la raison veut que l'on supose qu'Anastase s'est servi des particules en question.

Examinons une chose dont on a fait un grand bruit, & qui n'est fondée, ce me semble, que sur les conversations de Saumaise. „ Marc Velser, l'un des principaux Magistrats d'Ausbourg, ayant envoyé l'an 1601 aux Jesuites „ de Mayence, le Manuscrit d'Anastase, pour le faire „ mettre sous la presse; ils prierent Marquard Freher Con„ seil'er de son Altesse Electorale a Heidelberg, de les „ aider en ce sujet; sous la promesse qu'ils faisoient de „ donner au public de bonne foy, ce qui leur seroit com„ muniqué, il leur envoya deux Manuscrits d'Anastase, „ où la vie de la pretendue Papesse se trouvoit. Mais ces „ Messieurs se contentans de faire tirer deux Exemplaires „ de cette sorte, ils suprimerent dans le reste de l'Edition, „ ce qui leur avoit esté fourni; tellement qu'il n'a point „ paru, & Monsieur Freher a esté contraint de se plain„ dre, par une espece de *Manifesta* imprimé, du tour qui „ luy avoit esté joué (12)". Voila ce que Blondel avoit oui dire a Mr. de Saumaise l'an 1640 (13). *J'avois un tres-particulier regret*, continue-t-il (14), *de ce que personne ne pouvant monstrer ni l'Escrit de Monsieur Freher contre les Jesuites, ni les Exemplaires qu'ils avoient fait imprimer pour luy, ni en fin ceux qu'il avoit fournis de la Bibliotheque d'Heidelberg, qui sans doute ont esté ensevelis dans les ruines du Palatinat, ou transportees par les Bavarois ou à leur à plaisir, nous demeurions privez du moyen d'aprendre ce qu'ils pouvoient contenir.* Mrs. Rivet (15), Sarrau (16), Des Marets (17), Spanheim (18), & Boecler (19), avoient oui dire la même chose a Mr. de Saumaise, & ils n'ont pas manqué sur son temoignage d'accuser publiquement les Jesuites de Maience d'avoir joué la un tour de filou. Il doit passer pour incontestable que Mr. de Saumaise a dit cela; mais c'est une question que de savoir si sa memoire, quelque bonne qu'elle fut, ne le trompoit point. On seroit beaucoup plus honnete & beaucoup plus charitable en lui imputant ce défaut, qu'en l'accusant d'imposture comme fait le Pere Labbe (20). Quoi qu'il en soit, si le Conte de Mr. de Saumaise etoit vrai, nous aurions ici un des plus etranges prodiges qui aient jamais paru dans le genre humain. Les Jesuites auroient commis une fraude insigne dans un point controversé entre les Catholiques & les Protestans. Marquard Freher vilainement pris pour dupe dans cette afaire s'en seroit plaint au public, & auroit eu les moiens les plus faciles, & les plus incontestables que l'on puisse souhaiter quand on veut couvrir de honte un trompeur que l'on déteste. Il eut pu montrer à tout le monde la conformité des Manuscrits avec les deux Exemplaires dont on lui eut fait present, & la diference qui se seroit trouvée entre ces deux Exemplaires, & les autres; & neanmoins il n'y auroit eu aucun Auteur qui eût fait mention de cette insigne & publique fourberie des Jesuites. Du Plessis Mornai, qui avoit des correspondances dans tout le monde Protestant, & des relations particulieres avec le Palatinat, n'auroit rien su de cette Lettre imprimée de Marquard Freher; car il n'en a point parlé dans le Chapitre de la Papesse Jeanne (21). Rivet, l'homme du monde le plus curieux en toutes sortes de Livres de Controverse, n'auroit pas eté mieux instruit que du Plessis en réfutant Coeffeteau qui avoit nié l'Histoire de cette Papesse. Conrad Decklier, publiant un Livre dans le Palatinat pour soutenir cette Histoire, auroit ignoré l'Avanture de l'Edition d'Anastase. Un certain Ursin, qui se donnoit la qualité d'Anti-Jesuite, & qui publioit au même pais divers Ouvrages très-satiriques contre la Societé, n'auroit rien dit de cette Avanture. David Pareus, Professeur à Heidelberg, qui etoit perpetuellement aux prises avec les Jesuites, & nommement avec quelques Peres du College de Maience, les eut epargnez sur ce point-là, quoi que la guerre qui etoit entre eux & lui se traitat de Turc a More. Jamais les Disputes entre les Protestans & les Jesuites n'ont eté aussi violentes, & sur tout en Allemagne, que pendant les trente premieres annees du XVII Siecle, & cependant parmi une infinite de Traitez de Controverse, & de Libelles, qui parurent contre les Jésuites dans cet intervalle de tems, il ne s'en trouveroit aucun qui leur reprochat l'imposture de l'Edition d'Anastase. D'ou pourroit venir une debonnaireté si universelle? Se seroit-on fait une loi a Heidelberg depuis l'Edition d'Anastase en 1602 jusques a la ruine de la Bibliotheque en 1622, de ne montrer à personne les deux Exemplaires dont les Jésuites avoient fait present, & d'empecher les confrontations. Tout le monde s'accorda-t-il a jetter au feu la Plainte publique de Marquard Freher, & même à en perdre le souvenir? D'ou vient que Saumaise, le seul qui n'ait pas eu le don d'oubliance, ne parla jamais de cette fourbe dans les Ouvrages qu'il publia, trop content d'en entretenir ses Amis en conversation? Les questions que l'on pourroit faire sur ce sujet sont infinies. Le Pere Labbe en a poussé quelques-unes d'une façon impitoiable & avec des termes assommans contre Mr. Des-Marets (22). Ce sont des Questions qui se présentent d'elles-memes, & néanmoins il ne paroit pas qu'aucun de ces savans hommes, qui ont publie ce que Mr. de Saumaise leur avoit dit de vive voix sur les suites de cette Edition de Maience, se soit jamais avisé de lui proposer aucun de ces doutes. Mr. Spanheim, qui n'ignoroit pas les questions du Pere Labbe, n'y a répondu quoi que ce soit. Je m'en etonne & ne m'en etonne pas a divers egards; mais quoi qu'un nain en comparaison de ces colosses, il me semble que si j'avois eu l'honneur d'entendre dire a Mr. de Saumaise ce qu'il leur contoit, je l'aurois prie de me donner quelques raisons de ce prodigieux silence de tous les Auteurs qui ont ecrit contre les Jesuites depuis l'an 1602. Voiez la marge (23).

Si un honnête homme m'assuroit qu'en 1664 il ouit dire à Mr. Arnauld ce que je m'en vais raporter, je lui repondrois hardiment ceci: Je croi que Mr. Arnauld a fait ce Conte, puis que vous l'attestez comme témoin auriculaire; mais je ne croi point ce qu'il vous a dit; c'est un de ces discours vagues de conversation, où les choses sont brouillées notablement. Nous en avons mille exemples dans le Scaligerana & dans le Menagiana. Voici le narré que je supose de gaieté de cœur afin de fournir un parallele.

Mrs. Du Puy envoiérent en 1644 (24) aux Jésuites de Rome le Manuscrit d'un Concile ou il y avoit un passage décisif pour l'efficacité de la Grace. Les Jesuites avoient engagé leur foi qu'ils n'ôteroient rien du Manuscrit: ils en firent tirer deux Exemplaires fidélement, & retranchérent dans tous les autres le passage décisif. Ils renvoiérent

(5) *Inde patet quod de ea (Joanna) divulgatum est, assumentum esse Codicibus nostris additum*. Sarravii Epist. CXXXVIII, pag. 100 Edit. Ultraj. 1697.

(6) *Idem*, Epist. CXL, pag. 125.

(7) *Idem*, *ibid.* pag. 146. *Voiez aussi* Epist. CXLVI, pag. 151.

(8) *Voiez* Colomiés dans ses Mélanges Historiques, pag. 56.

(9) Maresius, *in* Examine Quaest. de Papa foemina, pag. 21, 22, 155 & Coocke, *au* Trone de la Papesse, pag. 106 & *suiv.*

(10) *Idem*, *ibid.* 156, 176.

(11) *Voiez* Blondel, Eclaircissement, &c, pag. 38 & *suiv.* & le Pere Labbe, *in* Cenotaphio everso, pag. 242 & *seq.* Tom. I de Script. Ecclesiast.

EXAMEN de ce que Saumaise disoit touchant l'Edition d'Anastase par les Jesuites de Maience.

(12) Blondel, Eclaircissement, &c, pag. 3 & 4.

(13) *C'est de Saumaise que Blondel a voit parler; comme* Colomiés Melanges Historiq. pag. 55, 56, *l'a observé.*

(14) Blondel, Eclaircissement, &c, pag. 5.

(15) Rivet, Crit. Sacri *Libr.* III, *Cap.* XIV. *Voiez aussi* Spanh. de Papa fœmina, p. 292. (16) *Idem*, *ibid.*

(17) Maresius, *in* Examine Quaestionis, pag. 178.

(18) Spanhem. de Papa fœmina, pag. 292.

(19) Boecler *in* Commentar. de Rebus Seculi noni, *apud* Spanhem. *ibid.*

(20) Philippus Labbe, *in* Cenotaphio everso, pag. 229 & *seq.*

(21) *Dans son* Mystere d'Iniquité, *imprimé l'an* 1611.

(22) Labbe *in* Cenotaphio everso, pag. 229 & *seq.*

(23) Daniel Francus, pag. 102 de Tabulis Librorum expurgandorum, *rapporte contre les* [illegible] *du Pere Labbe, & toute* [illegible] *que* [illegible] *la* Lettre *de* Freher *de la* [illegible]*.*

(24) *On suppose ce temps-là, & puis l'an 1664, comme l'* [illegible] *de Mr. Arnauld, afin que le parallele* [illegible] *y* [illegible] *Edition d'Anastase & la* [illegible] *de la Bibliothèque Palatine.*

parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point (*B*), & en tout cas ce qu'il en a dit est fort peu de chose; car il s'est contenté de marquer sous l'an 853, que *Jeanne femme* succéda au Pape Leon IV *durant deux ans cinq mois quatre jours* (*a*). Sigebert, qui mourut l'an 1113, circon-

(*a*) *Voiez* Blondel, *à la page* 27 *de l'Eclaircissement* de la Question, si une Femme a esté assise au Siege Papal de Rome.

rent le Manuscrit à Mrs. Du Puy, & leur firent présent des deux Exemplaires qui n'étoient pas corrompus. Mrs. Du Puy aiant su la supercherie s'en plaignirent par une Lettre imprimée. Voilà ce que je supose que Mr. Arnauld raconta fort sérieusement l'an 1664.

Il n'y a point d'homme raisonnable, qui n'eût dû lui demander d'où vient que personne ne s'est jamais vanté d'avoir vu la Lettre de Mrs. Du Puy? D'où vient qu'ils n'ont pas sommé les Jésuites d'envoier quelcun pour assister à une Assemblée dans laquelle on confronteroit le Manuscrit & avec les deux Exemplaires reçus en présent, & avec le reste de l'Edition? Pourquoi n'ont-ils pas dressé un Acte devant Notaire, afin d'avoir une preuve très-invincible de la fraude? Pourquoi vous, qui avez tant écrit contre les Jésuites, ne leur avez-vous jamais fait le reproche d'avoir falsifié le Manuscrit d'un Concile? Pourquoi depuis les Disputes du Jansénisme, qui ont produit une infinité d'Ouvrages contre la Société, ne trouve-t-on aucun Auteur qui se soit plaint du retranchement de ce passage? Quelle tête de Meduse a tellement engourdi & la main & la mémoire d'une infinité d'Anti-Molinistes, qu'aucun n'ait rien imprimé touchant cela? Se seroit-on donné le mot pour épargner aux Jésuites la honte qu'ils méritoient? Mais pourquoi les épargner sur cela pendant qu'on n'oublioit rien de ce qui pouvoit aporter quelque avantage contre eux? Et enfin, y a-t-il bien de l'aparence que des gens, qui ont pour le moins une envie extrême de n'être pas pris en flagrant délit, aient trompé si grossiérement Mrs. Du Puy, qu'il étoit inévitable que leur tromperie seroit découverte à la confusion sanglante de tout le corps?

On ne sauroit lever ces difficultez, & elles frapent de telle sorte, qu'à moins de se laisser aveugler par une préoccupation bizarre pour la sincérité de Monsr. Arnauld, & pour la fidélité de sa mémoire, on croira toûjours que son récit n'est qu'une Fable.

Mais quand même tout ce que Mr. de Saumaise raconte seroit certain, ce ne seroit pas une chose dont on put tirer quelque conséquence pour le fond de la question; car ce qui a été observé à l'égard du Manuscrit de la Bibliotheque Roiale n'auroit pas moins de vertu contre celui de la Bibliotheque Palatine. On diroit sur le même fondement que l'Histoire de la Papesse a été cousue à l'un & à l'autre, & ainsi l'on concluroit qu'Anastase n'en est point l'Auteur.

Nous verrons ci-dessous (25) de quelle force peut être ici le silence des Auteurs contemporains.

(25) *Dans la Remarque* (G).

(*B*) *Bien des gens se persuadent que Marianus Scotus . . . est le premier qui en ait parlé. Quelques autres prétendent qu'il n'en parla point.*] Citons Coeffeteau. „ Plusieurs doctes „ personnages, qui tiennent Marianus Scotus pour assez bon „ Chroniqueur, soupçonent les Lutheriens d'avoir falsi„ fié l'exemplaire dont ils se sont servis pour l'imprimer: „ car il est certain que ce conte ne se trouve point és „ vieux exemplaires. Et Mireus Chanoine d'Anvers, per„ sonnage sçavant, particulierement bien versé en l'His„ toire, qui n'aguere a fait imprimer le Sigebert, as„ seure qu'il a un vieil exemplaire de Marianus, écrit en „ parchemin, que le reverend Abbé de Gembloux, nom„ mé *Ludovicus Sombechus*, luy a envoye, dans lequel „ cette fable de la pretendue Papesse n'a point esté inse„ rée, ny au texte, ny à la marge. Ce qu'avoit aussi té„ moigné celuy qui a fait imprimer à Cologne, le Krant„ zius (26). Mesme Serrarius dit avoir veu à Francfort un „ manuscrit entre les mains de Latomus qui le luy mon„ tra, où ce conte est rapporté non absolument, comme „ porte celuy de Basle, que le Calviniste Heroldus a im„ primé, mais selon le bruit commun, *ut asseritur* (27). Vous remarquerez, s'il vous plait, que l'Edition de Marianus procurée par Herold fut faite sur ce Manuscrit de Latomus (28). Or de l'aveu du Jésuite Seranus ce Manuscrit ne difere de l'Edition qu'à l'égard des termes *ut asseritur*. Il contient donc tout le reste, & par conséquent il y a des Manuscrits de Marianus qui font mention de la Papesse, sans qu'on puisse dire que les Lutheriens y ont ajouté cela; car il est indubitable que le Manuscrit de Latomus n'avoit pas été falsifié par les Lutheriens. Ce fut un Prêtre qui le fournit, & qui le tira de la Bibliotheque d'une Eglise (29). Mais d'où viennent, me dira-t-on, ces variations des Manuscrits de Marianus? Pourquoi trouve-t-on dans quelques-uns la Papesse Jeanne, & pourquoi ne la voit-on pas dans quelques autres? Je répons que cette diversité peut avoir été produite aussitôt par addition que par soustraction, & que pour savoir au vrai si Marianus est l'Auteur de la période touchant la Papesse, il faudroit voir l'Original de son Ecrit. Si on l'y trouvoit, il l'auroit mise, si on ne l'y trouvoit pas, elle seroit une Piece supposée dans les Manuscrits qui la contiendroient. Mais comme on n'a point l'Original, il est impossible de rien décider par cette voie. On peut demander une autre chose, est-il plus aparent que ce qui concerne la Papesse Jeanne a été ôté par les Copistes, qu'il n'est aparent qu'il ait été ajoûté? Il est dificile de répondre quelque chose de positif; car il y a des raisons de part & d'autre. On pretend qu'il est probable que certains Copistes, aiant trouvé scandaleuse la période touchant la Papesse, n'ont pas voulu l'insérer; & il est probable que d'autres Copistes frapez de la singularité du fait n'ont pas voulu qu'il manquât dans leur Marianus, & l'y ont ajouté. Il y a des Lecteurs qui écrivent à la marge d'une Chronique, ou d'un Calendrier, un grand nombre de Suplémens. Si un Libraire faisoit reimprimer cette Chronique sur un Exemplaire de cette nature, il inséreroit dans sa nouvelle Edition toutes ces Notes marginales chacune en son rang, & il ne se donneroit pas toujours la peine de les distinguer de l'ancien Texte. Une pareille conduite avoit encore plus de lieu avant l'invention de l'Imprimerie: les Livres étoient plus chers, & ainsi l'on aimoit mieux joindre à la marge les Suplémens qu'un autre Livre pouvoit fournir, que d'acheter deux Ouvrages. Or ces Additions marginales passoient ordinairement au Texte quand on faisoit une nouvelle Copie. Mettons ici une Remarque de Florimond de Remond. „ Les Livres . . . . . faits à pieces raportées & bastons „ rompus, comme sont les Chronologies, sont fort sub„ jects aux gloses de ceux, és mains desquels ils tombent. „ On y voit ordinairement cent & cent crevasses, les„ quelles sont tampatées par le premier venu, & de toute „ telle matiere qui luy vient en main: & bien souvent „ calfeutrées de quelque piece fance. Chacun selon les an„ nées adjouste aisement ce qui à son advis a esté laissé „ par l'autheur, qui ne peut avoir remarqué tout ce qui „ est espars parmy la grande multitude de livres, que nous „ avons, & parmy les confusions des choses advenuës és „ siecles passez. Qui est celuy de nous, qui ne glose & „ reglose la Chronologie du docte PONTAC, & celle de „ GENEBRARD, grand maistre des langues, pour avoir „ & l'un & l'autre obmis, peut-être par mesgard, quel„ ques particularitez, ou sciemment passé par dessus? Que „ si après, ces livres apostillez tombent en la main de quel„ que Imprimeur, il n'a garde de faillir à faire passer tout „ sous le nom de son premier maistre, innocent toutes„ fois des fautes, que ce glossateur y pouvoit avoir com„ mises (30).

On peut comprendre par là d'où vient que l'Histoire de la Papesse se trouve au long dans des Manuscrits d'Anastase. J'avoue que par la même raison elle se devoit trouver aussi amplement dans des Manuscrits de Marianus, & non pas en deux ou trois mots; mais il faut savoir que la pratique dont je parle devoit être plus fréquente par raport aux Manuscrits destinez aux Bibliotheques des Académies, & des Eglises. Les Communautez n'avoient pas la même raison qu'un particulier de chercher l'epargne. Or il a pu se faire que les Manuscrits de Marianus destinez à l'usage d'un particulier se soient perdus, & que ceux d'Anastase soient passez de la possession d'un particulier en celle des Bibliotheques publiques. Je ne donne point ceci pour des raisons convaincantes, ni même pour des conjectures qu'on ne puisse réfuter; mais que peut-on faire de mieux sur des matieres si incertaines, & où l'on ne marche qu'à tatons? Voiez la marge (31).

Ce que je vais dire ne tient pas tant du Problême. Si Marianus n'a point parlé d'un Pape femme, ce qui s'en trouve dans des Manuscrits de cet Auteur ne peut pas être attribué aux Lutheriens; car ces Manuscrits sont sans doute anterieurs à Luther. Ce Réformateur parut dans un tems où l'Imprimerie étoit commune, & l'on ne s'amusoit plus guere à copier des Manuscrits, & après tout les Connoisseurs savent fort bien distinguer si une copie a été faite au XVI Siecle, ou long-tems auparavant. Disons donc que si la Chronique de Marianus a été alongée de quelques lignes pour l'insertion de la Papesse, ç'a été par des Catholiques Romains.

Cela, me direz-vous, est contre toutes les aparences: ils ont dû être incomparablement plus enclins à effacer l'Avanture de cette femme par tout où ils la trouvoient, qu'à l'insérer où ils ne la trouvoient pas. Ils voioient bien qu'elle étoit honteuse à leur Eglise. Je repliquerai que cette Objection, qui a quelque chose de spécieux, n'est au fond qu'un beau fantôme; car si le Conte de la Papesse est une Fable, c'est dans le sein du Papisme qu'elle a été forgée, & ce sont des Prêtres & des Moines qui l'ont publiée les prémiers. Elle a été crue & adoptée par des Auteurs fort dévouez à la Papauté, comme vous diriez Antonin Archevêque de Florence, l'un des Saints de la Communion de Rome. Une infinité d'Ecrivains l'ont raportée bonnement & simplement & sans soupçonner qu'elle fit aucun préjudice au saint Siege; & depuis même que les Sectaires de Boheme en eurent tiré un Argument (32), on continua de la débiter, & l'on n'a commencé

(26) *Il se nomme* Gervinus Calenius, *& se qualifie* Legum Licentiatum. *Il publia la* Saxonia & Metropolis d'Albert Krantz, *à Cologne l'an* 1574.

(27) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, *pag.* 506.

(28) *Il est certain que* Jean Herold *a fait imprimer Marianus à Basle* l'an 1559 *sur l'Original qui lui fut envoié de Francfort par Joannes Latomus, Doien de l'Eglise S. Barthelemi, de la même ville.* Flor. de Remond, l'Anti-papesse, *chap.* II, *num.* 4, *folio* 226.

(29) *Voiez la Citation précédente.*

(30) Remond, L'Anti-Papesse, *Cap.* V, *num.* 1, *folio* 175 *verso.*

(31) *Je m'étois plus fait voir ces Conjectures dans la Remarque* (E) *de l'Article* POLONUS.

(32) *Voiez dans la Remarque* (E) *ce qu'Enée Silvius répondit à l'Evêque des Taborites.*

constancia un peu plus la chose; mais il y a des gens qui soutiennent que c'est un morceau supposé (C), & se fondent sur des Manuscrits où il n'est point. Martin Polonus, qui mourut *environ*

mencé à la combatre tout de bon qu'après que les Protestans en ont voulu faire un grand plat. Il y a bien d'autres choses que les Zélateurs du Papisme avoient intérêt de suprimer (33), & qu'ils n'ont point suprimées, quoi qu'elles fussent infiniment plus scandaleuses & plus flétrissantes que celle-là.

(C) *Il y a des gens qui soutiennent que c'est un morceau supposé à Sigebert.*] Ce que je viens de dire, sur les Manuscrits de Marianus, se peut apliquer aux Manuscrits de Sigebert Moine de Gemblours, qui mourut l'an 1113. Voici ce qu'on lit dans la Chronique de ce Sigebert imprimée à Paris l'an 1513. *Jean Pape Anglois. Le bruit est que ce Jean estoit femme, & qu'il n'y avoit qu'un seul de ses familiers qui le sceust, qui avoit de coustume de coucher avec elle: & qu'on dit, mesme durant le temps de son Pontificat, elle devint grosse & accoucha d'un enfant. C'est la raison pourquoy aucuns ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainsi elle n'augmenta point le nombre des Papes de ce nom* (34). Il y a des Manuscrits de Sigebert qui n'ont rien de ce Passage. Mireus assure, *qu'en quatre exemplaires divers, entre lesquels estoit l'exemplaire de l'Abbaye de Gemblours, d'où Sigebert estoit Moine, qui est l'original, ou au moins a esté pris sur le propre manuscript dont Sigebert s'est servy pour le mettre en lumiere, il n'est faict aucune mention de Jeanne la Papesse, non pas mesme à la marge, encores qu'il s'y trouve force choses adjoustées depuis peu. partant*, dit-il, *c'est chose certaine que cette fable est faussement attribuée à nostre Sigebert* (35). Joignez à cela ces paroles de Florimond de Remond: „ La fauceté, „ que nous disons avoir esté commise en Sigibert, se monstre à l'œil par la conference d'un vieux autheur nommé Guillaume de Nangiac, qui a faict une Chronique „ jusques en l'an 1302, dans laquelle celle de Sigibert est „ transcrite d'un bout à l'autre, sans qu'il y ait rien à desirer. Et toutesfois le seul conte de ceste Papesse ne s'y „ trouve pas. Pourquoy l'eust-il obmis, veu que l'original d'où il dit l'avoir tiré, le pouvoit dementir? Ce „ manuscrit se voit encores aujourd'huy dans l'Abbaye de „ Gemblours pres Louvain, si elle a eschappé la rage des „ hommes de ce siecle. C'est là, où nostre Sigibert estoit „ religieux. Son livre y est gardé fort curieusement par „ les Moines, pour le monstrer, comme chose rare, lors „ que quelques hommes de sçavoir visitent leur convent. „ Il est escrit de la main de Sigibert, où il ne se dit rien „ de ce nouveau Pontife. Ce sçavant Cordelier le Pere „ Protasius m'a juré l'avoir veu, & asseuré qu'il n'y a pas „ un mot de ceste fable: aussi Onuffre, Genebrard, & autres le tesmoignent. C'est chose bien aisée à verifier, „ si quelque incredule en veut prendre la peine. Le mesme Onuffre escrit, qu'es anciennes copies, qui se treuvent de Sigibert en Italie, prises sur l'original de Gemblours, & lesquelles se voyent parmy les anciennes librairies, il ne s'en parle non plus (36)". Alexandre Coocke (37) a fait quelques Notes contre ce Passage de Florimond de Remond; mais qui ne servent de rien à prouver que le Manuscrit de Gemblours n'est pas ancien, &c. Il faut se rendre cette justice réciproquement d'Auteur à Auteur, que si l'un assure qu'il y a un tel Manuscrit dans une Bibliotheque publique, l'autre ne le nie pas à moins qu'il ne sache que cela est faux (38); car il ne faut point suposer qu'un Auteur ait l'imprudence de mentir lorsqu'il est bien assûré que sa menterie sera pleinement & facilement manifestée (39). Ne pouvoit-on pas charger quelque voiageur de demandes qu'on lui montrât le Manuscrit de Sigebert? Cela se refuse-t-il? Ne se fait-on pas une joie de contenter en cela tous les curieux? Je ne vois donc pas que Coocke ait dû mepriser ce que Florimond de Remond allegue du *Pere Protasius*. Il me semble aussi qu'il donne dans la vetille, quand il observe (39*) que Bellarmin en assurant que Molanus a vu le Manuscrit de Gemblours *ne nous dit pas à qui* Molanus *le dit, ny en quel Livre cela est escrit. Tellement*, conclut-il, *que jusques icy on n'a point encore amené de juste preuve qu'il y ait une seule copie où elle ne soit point, bien moins que cela ait esté adjousté ès copies où cette histoire se trouve.* Que ne consultoit-il les Dialogues d'un homme de sa Nation? Il y auroit lu que Molanus avoit assuré comme témoin oculaire à Alanus Copus que le Manuscrit de Gemblours ne contenoit rien touchant la Papesse, & que si ce n'étoit point l'Original de Sigebert, c'étoit pour le moins une Copie faite sur l'Original. Cela eut fait tomber plusieurs Remarques de Coocke. Notez qu'on assure que plusieurs impertinences d'un Ecrivain fabuleux ont été fourrées dans la Chronique de Sigebert. Lisez ces paroles d'Alanus Copus. *Antiquiora Sigeberti exemplaria nullam hujusmodi narrationem complectuntur: & satis præterea constat, illius historia multa ascititia & plane vana ex, nescio, cujus Galfredi Monumetensis libro aspersa* (40). N'oublions pas que Mr. Spanheim avoue que les paroles de Sigebert, rapportées ci-dessus selon l'Edition de Paris 1513, sont une parenthese que l'on peut ôter sans que les récits de l'Auteur, & ses calculs chronologiques, en reçoivent nul dommage; car il donne à Benoit III. immédiatement après Leon la même année que la parenthese assigne à Jeanne (41). Mr. Spanheim reconnoit aussi très ingénument que la parenthese ne se trouve pas dans le Manuscrit de la Bibliotheque de Leide (42). C'est un Manuscrit fort ancien, & de l'an 1154, si l'on s'en raporte au Titre.

Blondel n'a point pris parti sur la Dispute des Manuscrits de Sigebert; mais il insinue très-clairement qu'il trouve probable que cet Auteur n'a rien dit de la Papesse. L'une de ses raisons est celle-ci (43): „ Vincent de Beau- „ vais, & Guillaume de Nangis (44) (qui ont d'année en „ année inseré ses paroles dans leurs recueils, & particu- „ lierement à l'esgard de ce qu'il a escrit sur l'année 854. „ touchant Benoist III, & Anastase son Antipape; & sur „ l'année 857 touchant Nicolas premier) ne copient point „ la clause concernant la Papesse. „ Cette raison est bien forte pour prouver du moins que ces Copistes se servoient d'un Exemplaire qui ne disoit rien de Jeanne. Je sai bien que l'on répond qu'ils sautoient cet endroit-là de l'Original, parce que Sigebert même raconte qu'il y a des gens *qui ne la mettent point au rang des Papes, & qu'ainsi elle n'augmente point le nombre des Papes de ce nom* (45). On se sert aussi de cette Remarque pour refuter l'Argument que Blondel tire de ce que plusieurs célèbres Historiens ne font aucune mention de la Papesse. On fait voir que certains Papes ont été raiez du Catalogue des Evêques de Rome (46); & l'on cite Beda qui nous aprend que deux Rois Anglo-Saxons se rendirent si odieux qu'il fut trouvé à propos de faire perir leur mémoire, & d'unir immédiatement dans les Fastes le Regne qui précéda, & le Regne qui suivit ces deux Princes apostats (47). *Ita refouante Beda in Hist. Anglo-Saxonum* (*), *adeo fuit exosa memoria Regum patris, Osrichi & Earfridi*, propter apostasiam, *ut cunctis* placuerit, Regum tempora computantibus, ut ablata de medio Regum perfidorum memoria, idem annus sequentis Regis regno assignaretur: mais ces Réponses ne peuvent point satisfaire un esprit desinteressé; car l'Observation même de Sigebert a dû être cause que les Auteurs qui adoptoient ses récits parlassent de la Papesse. Ils ont dû à son exemple raconter les Avantures de ce pretendu Pontife, & puis ajoûter qu'elle ne fait point de nombre parmi les Papes, &c. N'aiant point parlé de la sorte, c'est un signe qu'ils n'ont point trouvé dans Sigebert le Passage dont il s'agit. Remarquons outre cela que s'il y eût eu un Decret portant que le nom de la Papesse seroit effacé des Actes publics, & que ses Statues seroient renversées, c'eût été une de ces circonstances insignes que les Chroniqueurs raportent principalement. Il y eut un tel Decret contre la memoire de Domitien, qui n'a pas laissé pour cela d'avoir une place dans toutes les Histoires parmi les Empereurs de Rome. Cet Arrêt même du Sénat est l'une des choses que les Historiens ont le plus soigneusement marquée. Monsieur Spanheim, qui cite Procope (48), eut pu citer Suetone (49). Ce qu'il cite de l'Historien Beda confirme ceci. Et au fond il est certain qu'afin que les Annalistes entrent dans le vrai esprit d'un tel Décret, & qu'ils répondent aux veritables intentions du Sénat, qui a voulu que la mémoire d'un Tyran fut abolie, ils doivent faire mention de cet Arrêt infamant. Il n'est nullement croiable que ceux qui infligent une telle peine à un Usurpateur souhaitent que personne ne parle de lui en bien ni en mal, ce seroit le menager, & le vouloir mettre à couvert de l'ignominie. Or c'est ce qu'ils ne pourroient avoir en vue sans tomber en contradiction; & par consequent ils desirent que ce qu'ils ordonnent contre la memoire serve à la faire detester dans tous les Siecles à venir. Ils souhaitent donc que leur Sentence soit expressément marquée dans les Annales du païs.

Ajoûtons qu'il y a une extrême diférence entre effacer quelcun du nombre des Papes, & ne faire aucune mention de lui. Les Anti-Papes ne font point de nombre: ceux qui ont pris le nom de Clement ne sont point comptez parmi les Clements; & néanmoins les Annalistes ne supriment pas les actions, l'intrusion, & les desordres de ces faux Papes. Mr. Des Marets fait cette question, n'y a-t-il pas eu en France un Charles X, que la Ligue oposa à Henri IV; & cependant nul Historien ne l'a mis au nombre des Rois de France (50)? Grande illusion; car si les Historiens ne le mettent pas au nombre des Rois, ils ne laissent pas de nous aprendre ce que la Ligue fit pour lui. Il n'est pas question ici de savoir si la Papesse a siegé de droit: il ne s'agit que du fait; a-t-elle été usurpatrice du Siege Papal après la mort de Leon IV? L'a-t-elle tenu pendant deux ans? L'a-t-elle perdu par sa mort en accouchant dans les rues? Un Historien, qui la regarde comme un faux Pape, pourra bien l'exclure du nombre des Papes qui ont porté le nom de Jean, & compter Leon IV pour le 102 (51), & Benoit III pour le 103; mais il faudra qu'il parle de l'interregne de cette usurpatrice. Les Historiens François commencent le Regne de Charles VII à la mort de Charles VI, & ne comptent point pour Roi de

(33) *Voiez la Remarque* (G).

(34) Sigebert. Gemblacensis, in Chronico, ad ann. 854. *Je me sers des paroles du Traducteur François d'Alexandre Coocke pag.* 20. *Le Latin qu'il raporte est* Johannes Anglicus, fama est hanc Johannam fœminam fuisse & uni soli familiari cognitam qui eam complexus est, & gravis facta peperit Papa existens. Quare eam inter Pontifices non numerant quidam, ideo nomini numerum non facit.

(35) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 107: *il cite* Myreus in edit. Sigeb. ad ann. 854.

(36) Flor. de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap.* V, *num.* 1, *folio* 176.

(37) Coocke, au Traité de la Papesse, *pag.* 22 *& suiv.*

(38) *Conferez ce que dit Monsr. Arnauld dans le III volume de la Morale Pratique, pag.* 475 *& suiv.*

(39) *On ne prétend pas nier que des Auteurs ne se soient quelquefois assez imprudens pour cela; mais il ne faut point batir sans regle là-dessus.*

(39*) Coocke, Traité de la Papesse, *pag.* 22.

(40) Alanus Copus, Dialogo I, *Cap.* VIII, *pag.* 17 *Edit. Antv.* 1573, in 4.

(41) Spanh. de Papa fœmina, *pag.* 52.

(42) *Ibid. pag.* 12.

(43) Blondel, Eclaircissemens, &c. *pag.* 69. *Il le cite à en demander dans son Ouvrage Latin, pag. m.* 42, *Albertus Miræus dit Tous Sommes Sigeberti exemplaires, qui de Joanna silet.*

(44) *Voiez ce que dit Genebrard, ad ann.* 858, *pag. m.* 539, Chronica Guliel. Nangiaci, in quibus cum totus Liber aliquis Sigeberti exscriptus sit, hoc unum desideratur.

(45) *Quo de causa Doctores quidam a Sigeberto, ut Joanna numerus, ut Albericus, Vincentius Bellovacensis, Guilielmus Nangianus, non idcirco omiserunt, quod de ea tacuisset Sigebertus, sed quod ipse Sigeberto judicio, verbo modo relatus, nomini numerum non faceret.*

(46) *Voiez Mr. Spanheim, de Papa fœmina, pag.* 28 *& seq.*

(47) *Idem, ibid. pag.* 40.

(*) *Lib.* III, *Cap.* 1.

(48) Spanhem. de Papa fœmina, *pag.* 40: *il cite* Procope Cap. 8, Histor. arcanæ.

(49) Sueton. in Domitiano, *Cap. ult.*

(50) Sam. Maresius, in Examine Quæstionis, *pag.* 45, 46.

(51) *Il y a bien des variations sur le numero de ce Pape. Voiez Blondel, en Examen, pag.* 58.

viron l'an 1270, c'est-à-dire, 184 ans après la mort de Marianus (*b*), étendit beaucoup plus le Conte. Il assura „que la Jeanne de Marianus s'apelloit *l'Anglois*, qu'elle estoit *de la nation de* „ *Mayence*, qu'ayant esté engrossée, elle accoucha en pleine procession, *entre S. Clement le Coli-* „ *sée*, & qu'en detestation de son crime, la procession (prenant un destour) a cessé de passer „ cette rue-là. Thierry de Niem qui a escrit . . . . . . environ 328 ans après la mort de Ma- „ rianus . . ., adjouste du sien, *qu'une statue* a esté erigée en memoire de cet accident. Guil- „ laume Breuin qui a escrit (*) des VII principales Eglises de Rome, & Baptiste Platine qui „ est mort l'an 1481, 395 ans après la mort de Marianus, ... (pour enfler la dose) ont mis „ en avant *la selle persée*, sur laquelle (à leur dire) le Pape doit estre assis pour estre manié. Et „ plus de cent ans après, d'autres ont trouvé à propos de contribuer du leur, asseurant que la „ pretendue Jeanne estoit *Magicienne*, qu'elle a *couronné l'Empereur Louys second* &c: tellement „ qu'a peine 460 ans ont peu suffire pour donner l'entiere forme à cet ours, dont le pauvre „ Marianus s'estoit (je ne sçai comment) deschargé". C'est ainsi que parle David Blondel, qui tout Ministre qu'il étoit n'a pas laissé de traiter de Fable cette Histoire de la Papesse, & de composer des Livres pour la réfuter (*c*). C'est un Conte, dit-il (*d*), qui *a esté tout composé de pieces de rapport, & enrichi avec le temps.* Nous le donnerons ci-dessous selon le récit de ceux qui en ont le plus soigneusement rassemblé les circonstances (*D*). On y eût sans doute cousu de nou-

(*b*) Blondel, Eclaircissement, &c, pag. 17, 18.

(*) Environ l'an 1470.

(*c*) Voiez la Rem. (*I*), de l'Article BLONDEL (David).

(*d*) Blondel, Eclaircissement de la Question si une Femme, &c, pag. 17.

de France Henri VI Roi d'Angleterre; mais ils ne dissimulent point, qu'après la mort de Charles VI, ce Henri VI fut proclamé Roi de France. Quelque honteux que puissent être de semblables faits, ils sont trop publics pour que les Annales les supriment entierement.

Concluons que c'est raisonner par le Sophisme *à non causa pro causa*, que de suposer que la Remarque de Sigebert empêcha que ses Copistes ne transcrivissent son recit de la Papesse. Il faut donc chercher d'autres Reponses que celle de Samuel Des Marets.

Nous verrons ailleurs (52) qu'on forme sur Martin Polonus les mêmes dificultez que sur Marianus & sur Sigebert.

(52) Dans la Remarque (*A*), de l'Article POLONUS (Martin).

(*D*) *Nous donnerons* ce Conte *selon le récit de ceux qui en ont le plus soigneusement rassemblé les circonstances.*] Il n'en manque guere dans la narration que je m'en vais raporter, & que je tire d'un Ouvrage de Jean Crespin. „ JEAN „ huitieme de ce nom, lequel print le nom d'Anglois, a „ cause d'un certain Anglois Moine de l'Abbaye de Ful- „ den, lequel il aimoit singulierement: quant à son offi- „ ce, a esté Pape, mais quant au sexe, il estoit femme. „ Cette fille estant Alemande de nation, native de Mayen- „ ce, & nommée premierement Gilberte: se feignant es- „ tre homme, ayant pris les acoustremens d'un homme, „ s'en alla à Athenes avec son amoureux de Moine. Au- „ quel lieu comme ainsi soit qu'elle eust excellemment „ profité en toutes sortes de sciences, après la mort d'ice- „ luy elle s'en revint à Rome: mais en dissimulant toûjours „ qu'elle fust femme. Or pourautant qu'elle estoit d'un „ esprit fort aigu, & qu'elle avoit la grace de bien & „ promptement parler ès disputes & leçons publiques, & „ que plusieurs s'esmerveilloyent grandement à cause de „ son savoir: un chacun fut tellement affectioné envers „ elle, & gagna si bien les cœurs de tous, qu'après la „ mort de Leon elle fut eleue Pape. Auquel office estant „ introduite, elle confera les saincts ordres (comme ils „ les apellent) à la façon des autres Papes: elle fit des „ Prestres & Diacres, elle ordonna des Evesques & Ab- „ bez, elle chanta des messes, elle consacra des temples „ & autels, elle administra les Sacrements, elle presenta „ ses pieds pour estre baisez, & fit toutes les autres choses „ que les Papes de Rome ont de coustume de faire: & ses „ actes ne furent pour lors de nulle valeur.

„ Durant que ceste femme a esté en cest office Papal, „ l'Empereur Lothaire, desia vieil, print l'habit de Moi- „ ne: & Loys second de ce nom estant venu à Rome „ print le sceptre & la couronne de l'Empire de sa main, „ avec la benediction de sainct Pierre. . . . . Or „ cependant qu'elle estoit en cest estat de Pape, elle fut „ rendue enceinte par un sien Chapelain Cardinal, qui „ savoit bien de quel sexe elle estoit. Et comme elle al- „ loit en quelque procession solennelle à l'Eglise de La- „ tran, elle aconcha de cest enfant ainsi conceu en pail- „ lardise, entre le Colosse & le temple de Sainct Cle- „ ment, au milieu de la ville de Rome, en la place, „ mesme en une rue publique, en la presence de tout le „ peuple de Rome: & mourut en la mesme place en ren- „ dant son enfant, l'an du Seigneur 857. A cause d'un „ tel forfaict, & qu'elle avoit ainsi enfanté en public, el- „ le fut privée de tout l'honneur qu'on avoit de coustume „ de faire aux Papes, & enterrée sans aucune pompe pa- „ pale. . . . . Or afin que les Papes & peres oincts „ semblent avoir un tel forfaict en detestation ils se des- „ tournent de ceste place-là, comme d'un lieu qu'ils ont „ fort suspect à cause du mauvais presage. . . . . . Mais „ afin que les bons Peres ne tombassent plus en tel incon- „ venient, ils ordonnerent qu'un Diacre manieroit les „ parties honteuses de celuy qui seroit eleu Pape, par de- „ dans une chaire percée, afin qu'on seust s'il est masle „ ou non. Mais maintenant, cependant qu'ils sont Cardi- „ naux, & devant qu'ils soyent eleus Papes, ils engen- „ drent tant de bastars, que personne ne peut douter qu'ils „ ne soyent masles, & qu'il n'est plus besoin d'une si „ saincte ceremonie (53).

(53) Crespin, l'Etat de l'Eglise, pag. m. 242 & suiv.

Ces dernieres paroles font allusion à ces Vers Latins de Johannes Pannonius, que Monsr. du Plessis a raportez dans son Histoire de la Papauté (54):

(54) Pag. m. 169.

Non poterat quisquam reserantes æthera claves
Non exploratis sumere testiculis.
Cur igitur nostro mos hic nunc tempore cessat?
Ante probat quod se quilibet esse marem.

C'est-à-dire,

Prendre les clefs des cieux, personne ne pouvoit,
Sans monstrer ses tesmoins d'une coustume sale.
Pourquoy ceste coustume aujourd'huy on ne void?
Chacun auparavant se monstre estre bon masle.

Cette Traduction Françoise des Vers de Pannonius m'est fournie par Florimond de Remond, qui se sert de ce Passage pour convaincre de mensonge ceux qui disoient que la coutume duroit encore. *Nos adversaires*, dit il (55), ... *nous racontent, que pour empescher, que desormais la Papauté ne tombe en quenouille, on manie encores aujourd'huy les parties honteuses aux Papes, qui sont esleus, criant lors qu'on les touche avec grand' feste*, Il est digne d'estre faict Pape. *Les Camariseurs, faisans le recit de ces vilenies, disent qu'avec une grand' esjouyssance on crie*, Il en a, il en a. *A ce propos Pannonius a fait ces Vers, lesquels encores qu'ils soyent dignes d'estre suprimez, j'ay voulu loger icy traduicts en nostre langue, puis qu'ils en font cas: afin qu'on voye par ces mesmes autheurs leurs contradictions & calomnies.* . . . . . Les Vers de Pannonius *monstrent, que ceste façon n'estoit pas en usage de son temps. Les autheurs des Centuries & Balée n'osent non plus dire le contraire, y adjoustant tout aussi-tost une belle raison digne de la profession qu'ils font.* Cette coutume, *disent-ils*, de les visiter est aneantie & abolie, parce qu'elle n'est plus necessaire, d'autant que leurs concubines & paillardes donnent asseuré tesmoignage de leur estre (56).

(55) Florimond de Remond, l'Antipapesse, Chap. XVIII, num. 1, folio 410, verso.

(56) Là-même, folio 411.

Il observe que Jean Crespin a copié *mot-à-mot* les paroles de *Jean Balée* (57). Mais pourtant on ne voit pas dans le récit de Crespin comme dans celui de l'autre cette particularité, *on a dit que ceste docte & subtile femme a composé un livre de Magie* (58). De même Florimond raporte ce Passage de la Chronique de Jaques Curio, *Benoist troisiesme, eslen après ceste paillarde, succeda à ceste meschante chaire, apres qu'on luy eust manié ses parties secrettes: afin qu'on n'y fust trompé, comme on avoit esté en Jeanne peu avant* (59). Il raporte aussi la narration de Bocace, & ne manque point de dire qu'elle ne s'accorde pas avec celle des autres Auteurs. „Bocace . . . au Livre des Fem- „ mes illustres, a faict portraire ce monstre s'accouchant „ en procession generale entre les bras de ses Cardinaux, „ ayant gravé ces vers au front de son tableau, lesquels „ traduicts du Latin disent,

(57) Là-même, Chap. III, num. 5, folio 370 verso. Edition de 1599 in 4.

(58) Là-même, num. 3.

(59) Là-même, num. 6.

„ *Jane sçavante en dol, sçavante aux sainctes lettres,*
„ *Par grand' subtilité, fut de nom Pape faict*
„ *Mais ayant enfanté au milieu de ses Prestres*
„ *Monstra bien qu'elle estoit femme fine en effaict.*

„ Mais il devoit dire tout au rebours:

„ *Monstra qu'elle n'estoit femme fine en effaict.*

„ Deduisant tout au long ceste belle histoire, il dit, „ *qu'elle estoit Allemande, ayant estudié en Angleterre avec* „ *un jeune escolier son mignon, lequel estant mort, sans se* „ *vouloir donner à un autre, s'en alla à Rome, où elle se* „ *rendit admirable, tant pour son savoir, qu'à raison de sa* „ *bonne vie, de sorte qu'apres la mort de Leon V elle fut* „ *creée Pape. Mais Dieu*, dit-il, *ayant pitié de son peuple,* „ *ne voulant souffrir qu'il fust si meschamment trompé par une* „ *femme. De sorte que le malin esprit, qui luy avoit donné* „ *l'audace d'entreprendre une telle meschanceté, estant en ce* „ *sou-*

nouvelles Pieces de tems en tems, si les Catholiques Romains ne se fussent enfin avisez de le combatre. Cela mit fin aux brodures. Une infinité d'Ecrivains, qui avoient d'ailleurs de l'attachement à la Papauté, ont cru cette Historiette. Enée Silvius, qui a été Pape sous le nom de Pie II, au XV Siecle, est le prémier qui l'ait révoquée en doute: il passa même fort légérement là-dessus, & comme en tremblant; mais Aventin prit la négative sur un ton ferme (*E*). Depuis ce tems-là, Onufre Panvini (*e*), Bellarmin (*f*), Serarius (*g*), George Scherer (*h*), Robert Persons (*i*), Florimond de Remond, Allatius, Mr. de Launoi, le Pere Labbe, & plusieurs autres (*k*), ont réfuté amplement cette vieille Tradition. Le Cardinal Baronius témoigna beaucoup d'estime pour le travail de Florimond de Remond; mais il a eu tort d'assurer que les Hérétiques en furent si accablez qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette Fable (*F*). Cela est

(*e*) *In Notis ad Platinam.*

(*f*) De Romano Pontif. *Lib. III, Cap. XXIV.*

(*k*) *Voiez la Liste que le Pere Labbe donne au I Tome de Scriptor. Ecclesiast. pag. 837 & seq.*

(*g*) Rerum Mogunt. *Lib. I.* (*h*) *Dans un Traité exprès.* (*i*) *In Libro de tribus Conversionib. Angliæ, Parte II, Cap V.*

„ *souverain degré l'incita à paillarder. Elle n'eust pas faute de commodité, de sorte qu'apres elle devint enceinte. O grande meschanceté! ô merveilleuse patience & bonté de Dieu! Mais celle, qui avoit enchanté les yeux de tout le monde, perdit le sens, & ne sceut cacher son accouchement. Car n'ayant loisir d'apeller une sage femme, elle eut son enfant celebrant le divin service. Et par ce qu'elle avoit ainsi trompé le monde, la miserable fondant en larmes fut envoyée en une prison obscure par commandement des peres.* „ Ce Florentin, comme vous verrez, ne s'accorde pas avec les autres, soit en sa nourriture, en sa succession, ou en sa mort (60). " Remond n'a pas oublié la nouvelle circonstance dont un Moine a orné le Conte. *Renfermé dans un Cloistre il a dans ses Poemes representé la Papesse, avec plus de honte & d'infamie, que nul n'avoit jamais fait: C'est Baptiste Mantuan* (61), *lequel en parle ainsi:*

> Je vy en un gibet ceste fine femelle,
> Qui travestie en homme, & faignant un sainct zele,
> Jusqu'au siege Papal, par ruse estoit montee:
> Or avoit sur son chef ceste putte effrontée,
> Le triple diademe, & son paillard estoit
> Aupres d'elle pendu, qui son mal detestoit.

Cestuy-cy adjouste, pour l'embellissement du conte, la penderie de ce maistre Escuyer de l'Escurie Papale (62), *dont nul n'avoit jamais parlé que luy* (63). Voici un Passage de Mr. du Plessis Mornai (64): „ Un autre Martin (65) de l'ordre des Mineurs, en sa Chronique intitulée *Flores Temporum*, adjouste que ceste Jeanne conjurent un Demoniaque, & demandant au diable quand il s'en departiroit, il lui respondit en un vers.

> *Papa pater patrum, Papissæ pandito partum*
> *Et tibi tunc eadem de corpore quando recedam* (*).

„ *Di moi quand une Papesse enfantera, & je te dirai quand j'en sortiras.* C'estoit environ l'an 1370 ". Coeffeteau assûre qu'un Ministre nommé Angelocrator *dit que ce fut à la procession qu'elle accoucha, & que le diable prononça en l'air ces beaux vers* (66). Notons qu'en 1615 Rivet avoüa qu'il n'avoit pas encore entendu parler d'Angelocrator (67): cependant c'étoit un homme qui avoit publié en 1601 un Ouvrage de Chronologie avec un grand faste, & qui en 1618 fut deputé au Synode de Dordrecht (68).

Voici une nouvelle circonstance qui paroit avoir été inventée afin de servir de reponse à ceux qui objectent qu'une fille aussi rusée que celle-là eut trouvé quelque moien de cacher sa faute. „ Dieu desirant qu'une si scelerée meschanceté ne demeurast impunie, envoya un Ange à ce Pontife, lequel luy dit, que son peché luy seroit pardonné, pourveu qu'elle accouchast en pleine rue sans secours, ny apeller aucune femme pour la servir ou assister en telle necessité. Que cela luy serviroit de penitence: & ceste amende honorable, de peine. Ce qu'elle fit, pour obeyr au commandement de Dieu. Cest autheur avoit aprins ce conte de quelque bonne vieille Romaine: car ceux qui ont voulu prendre la peine de s'en informer m'ont asseuré qu'il est encor en la bouche de plusieurs que cest Ange luy donna le chois ou d'acoucher privement & sans honte, & d'aller en Enfer; ou publiquement, & aller en Paradis (69) ". Florimond de Remond raporte cela comme une chose qu'un Allemand qu'il ne nomme point a debitée; & puis il ajoûte, *La voila bien consciencieuse à son tente, qui s'accoucha en la procession sans avoir pourtant confessé son peché, ny declaré la tromperie faite à l'Eglise. Il ne va pas ainsi, dit Scheremberg, elle accoucha dans la sale, & sur son siege. . . . . Je ne sçay où Serres* (70) *est allé imaginer qu'on bastit lors une maison où ceste estrange accident arriva, laquelle, dit-il, puis quelque temps a esté desmolie, toutesfois que la chaire y est encores. . . . . Il y en a d'autres, qui ont enrichy le conte, afin de rendre cest accouchement d'autant plus remarquable. Ils asseurent que le dernier acte de ceste infortunée ne fut pas seulement representé en la rue publique, en la procession, mais en la procession solemnelle, que nous faisons le jour du Sacre, que nous apelions le jour du corps de Dieu. Gio. Saxon Allemand s'est donné carriere là-dessus. En plusieurs lieux de l'Allemagne on void des tableaux, & dans les livres & histoires Ecclesiastiques Genevoises, où ceste femme est depeinte sous le poesle, portant le sainct Sacrement, portant l'enfant nouveau né d'entre ses jambes. . . . . . . Mal-advisez qu'ils sont, ils n'ont pas pris garde, qu'au temps du Pontificat feminin, qu'ils nous representent, la feste du Sainct Sacrement n'estoit instituée, ny ne le fut de long temps après* (71).

(*E*) *Enée Silvius . . . . . . est le prémier qui l'ait révoquée en doute . . . . . Aventin prit la négative sur un ton ferme.*] Ce Silvius „ remarquoit le 20 Aoust 1451 (†) à Juan de Carvajal Cardinal de S. Ange, pour conclusion de sa repartie à Nicolas Evesque des Taborites, qu'en l'establissement de cette femme *il n'y avoit point eu d'erreur de foy, ny de droit, mais ignorance du fait; qu'aussi l'histoire, n'en estoit pas* (‖) *certaine* (72) ". Samuel Des-Marets observe que cet Auteur s'exprime bien foiblement, & que dans d'autres Ouvrages il a paru croire veritable le fait de cette Papesse. *Ea quidem recurrit, ut dicat historiam non esse certam, sed tam timide, ut satis appareat eum non loqui ex animi sententia. Ut si quid hic putarit incerti, magis fortè ad circumstantias & nomen proprium hujus mulieris spectet, quam ad rei ipsius substantiam* (73). . . . . *Quia ipse Doctiss.* Anacrita (74) pag. 10. *Pium II. id est, bonum Æneam Sylvium, ostenset iis Pontificibus qui Johannæ Pontificatum videntur agnovisse, et quod* Joannæ nomen cæteris Pontificum nominibus permixtum in Dominico Senensi, scriptæ ad Joannem Carvajal epistolæ immemor vel pœnitens prostare passus est. *Et quod amplius est ipse Æneas Sylvius Pontifex sanctus hanc Historiam enscripsit in 6. mundi ætate, pag.* 170. *operis Historici impressi Norimbergæ anno* 1493. *per Kobergerum, inquit Johannes Gerhardi Augustanæ Confessionis Theologorum Doctissimus*, Loco de Eccl. edit. in 4. p. 1004 (75).

Pour ce qui est d'Aventin, je prie tous mes Lecteurs de prendre garde à un faux raisonnement du Docteur Anglois qui a réfuté le Livre de Florimond de Remond. Voici ses paroles: *J'accorde que* Jean Aventin (76) *rejette en gros* cette Histoire de la Papesse *comme estant une fable, mais il ne donne point de raison pourquoy il la rejette ainsi. D'ailleurs*, Bellarmin *le rejette luy, comme un Autheur de peu de credit* (‡): *&* Baronius, *le marque, non seulement pour une brebis galleuse, mais aussi pour une beste infestée de la galle d'heresie, totalement destituée de pieté & de doctrine* (*); *Et plusieurs de vos Papes ont prohibé* (**) *son histoire comme indigne d'estre leue. c'est pourquoy je ne voy point que sa rejection sans raison puisse porter aucun prejudice à la verité de cette Histoire* (77). Vous voyez, qu'afin de decréditer le témoignage d'Aventin, il se prévaut des médisances dont deux Cardinaux l'ont chargé; mais c'est au contraire à cause de ces médisances qu'Aventin doit être consideré comme un bon temoin (78): car Bellarmin, & Baronius, & plusieurs autres, ne le décrient qu'à cause qu'il a pris plaisir à maltraiter la Cour de Rome: & nous avons vu ci-dessus (79) qu'il étoit dans l'ame bon Luthérien. Il faut donc dire que pour peu de vraisemblance qu'il eût trouvé dans le Conte de la Papesse, il l'eût affirmé, & en eût pris occasion de se divertir aux depens des Papes. Voilà les Paralogismes où l'on tombe, lors qu'en maniant une Controverse on veut pointiller sur tout, & ne démordre de rien.

(*F*) *Baronius . . . . . a eu tort d'assurer que les Hérétiques furent si accablez* de l'Ouvrage de Florimond de Remond, *qu'ils eurent honte d'avoir parlé de cette Fable.*] „ Il tient „ que c'est le plus digne discours qui se soit jamais faict „ sur ce sujeçt (††): & proteste qu'il l'eust inseré volontiers dans ses Annales, n'eust esté que le Livre estoit „ un peu trop gros. Car par iceluy, ainsi que le Cardinal observe encor, il a tellement confondu toute la „ troupe des Heretiques, lesquels par cy-devant reprochoient ceste fable aux Catholiques, que maintenant „ ils ont honte de ce qu'ils en ont dit (‖‖). . . . . . . „ *Possevin* est de ce mesme advis. Car il dit, qu'il a tué „ les Heretiques tout roides morts. Et que depuis la publication de ce livre, les Heretiques sont si coys, qu'ils „ n'ont pas le mot à dire (‡‡): ils n'oseroient plus parler d'une

(60) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. III, num.* 1, *folio* 368 *verso*.

(61) *Libr. III.*

(62) *Alexandra Cooke, refutant ce Livre de Florimond de Remond, raporte pag.* 31 *ces trois Vers de Mantuan:* Hic pendebat adhuc Sexum mentita virilem Fœmina, cui triplici Phrygiam diademate mitram Extollebat apex, & Pontificalis adulter. *To.* 1 *lib.* 3. *Alphons. fol.* 44. *edit. Francf.* 1573. *Il ajoute, pag.* 32, *que Mantuan en parle point d'un paillard seculier, mais d'un en general qui avoit commis adultere avec elle, ni même d'aucune pendaison en enfer, ce qui est assez vraisemblable.*

(63) Florimond de Remond, Anti-Papesse, *Chap. XXII, num.* 4, *folio* 428, *verso*.

(64) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 162.

(65) *Il venoit de parler de Martin Polonus.*

(*) *Chronic. Martini Minoritæ edit. sine impress. An.* 1486.

(71) Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XXIII, folio* 429 *verso*.

(†) Epist. 130.

(‖) Neque certa historia est.

(72) Blondel, Eclaircissement sur la Papesse, pag. 21.

(73) Samuel Maresius, Examen Quæst. de Papa fœmina, pag. 2.

(74) *C'est-à-dire* David Blondel.

(75) Maresius, Exam. Quæstionis, *pag.* 1.

(76) *Au Livre IV des* Annales de Baviere.

(‡) Joh. Aventin. author parum probatus fidei dit Bellarm. Append. ad lib. de Summ. Pont. cap. 10.

(*) Infectum hæresis scabie hæreticam pietate & doctrina omnino desertum. Baron. An. Tom. 10. ad ann. 54.

(**) In Indicibus lib. prohibitorum.

(77) Cooke, de la Papesse, *pag.* 10.

(78) *Voiez le Pere Labbe, de Scriptor. Ecclesiast. Tom. II, pag.* 220.

(79) *Dans la Remarq. (H) de l'Article* AVENTIN.

(††) Pro cæteris commendandus fama nobilis Florimondus Remundus

(66) Coeffeteau, Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 306. *Il cite le* 2 *Livre de la Chronique d'Angelocrator*, in Joan. 8. Papiss. (67) Rivet, Remarques sur la Reponse au Mystere d'Iniquité, *I Part. pag.* 594. (68) *Voiez* Vossius, de Scient. Mathemat. *pag.* 402. (69) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XXIII, num.* 3, *folio* 429. (70) *C'est l'Auteur de l'Inventaire de l'Histoire de France.*

Annal. Tom. 10 *ad ann.* 853. *Num.* 62. (‖‖) Sic confecit monstrum illud, ut novatores pudeat quæ scripserint vel somniasse. *Ibid.* (‡‡) Prorsus confodit hæreticos qui commentum illud sparserunt in vulgus, ut amplius ne de fabula hiscere non audeant. In *Apparat. Sac. verbo Florimundus.*

est si faux qu'encore aujourd'hui les Protestans font des Livres pour soutenir cette Histoire de la Papesse. Je croi que des Traditions avantageuses aux Papes, & combatues par des raisons aussi fortes que le sont celles qui la combatent, paroitroient dignes du dernier mépris à ceux qui disputent le plus ardemment pour ce Conte-là. Tant il est certain que les mêmes choses nous paroissent véritables ou fausses à mesure qu'elles favorisent, ou notre Parti, ou le Parti oposé

„ d'une Papesse *Jeanne* (80)". Baronius & Possevin ne savoient pas bien la carte: le Livre de Florimond de Remond fut méprisé par les Protestans, & ne les fit point changer. Un Ministre de Bearn écrivit contre. Voiez ce que Florimond lui replique dans sa seconde Edition (81). Il parle d'un *quidam* . . . . . *auquel il ne sera pas contraint de repartir non plus qu'à contre cest autre*, ajoûte-t-il, *qui sous le nom emprunté de Jesson Comte de Malte s'est voulu couvrir d'un sac mouillé. Celuy-cy dans son Codicille nous promet beaucoup de merveilles, & entre autres de faire voir les reveries & sottes raisons de celuy qui a basty le livre de l'Erreur populaire de la Papesse Jeanne* (82). Mr. Du Plessis Mornai n'ignoroit point ce que Remond avoit écrit, & neanmoins il se déclara fortement pour ceux qui tiennent que l'Histoire de la Papesse est véritable, & il mit en œuvre toutes leurs raisons. Ce fut dans un Livre qu'il publia l'an 1611 (83). Coeffeteau le réfuta le mieux qu'il lui fut possible (84); mais il fut réfuté à son tour par André Rivet (85), qui assura que dans l'Histoire de la Papesse il n'y a rien *qui nous oste le jugement ou la conscience pure si nous tenons pour vray comme nous faisons encore, en dust forcener le Moine* (86), *ce qu'on on a laissé par escrit à la postérité* (87). Le Livre où il parle de la sorte fut imprimé l'an 1625: il n'y avoit alors que trois ans que Conrad Decker avoit publié un Livre à Oppenheim *de Papa Romano & Papissa Romana quod Joannes octavus fuerit mulier & puerpera*; & il n'y avoit que cinq ans que Vignier Ministre de Blois avoit soutenu le même langage (88). Jaques Capel, Ministre & Professeur en Théologie à Sedan, maintint (88*) en 1619 l'Histoire de la Papesse en répondant aux Objections du Pere Coton. Alexandre Coocke fit un Livre exprès pour réfuter celui de Remond, & pour soutenir en général l'Histoire de la Papesse & la garantir de toutes les Objections des Catholiques Romains. Son Ouvrage traduit d'Anglois en François fut imprimé à Sedan en 1633. Un autre Anglois Professeur à Wesel publia un Livre de même nature environ le même tems (89). Personne n'ignore que l'Ecrit de David Blondel fut réfuté l'an 1655 par un Avocat de Rouen, & l'an 1658 par un Ministre de Groningue, & que le grand Saumaise s'étoit engagé à y répondre (90). On sait aussi que Mr. Hottinger a fait un Traité pour maintenir la Tradition de la Papesse, & que Mr. Zuinger Professeur en Théologie à Bale a soutenu cette même prétention dans son Livre *de Festo corporis Christi*, imprimé l'an 1685. Monsr. Megerlin, Professeur en Mathématiques à Bâle, avoit soutenu depuis peu la même chose dans son *Disquisitio Chronologica de Johanna Papissa*. Mr. Spanheim, Professeur en Théologie à Leide, publia un assez gros Livre selon les mêmes préjugez l'an 1691 (91). Je pourrois nommer plusieurs autres Protestans (92), qui depuis le Livre de Florimond de Remond ont soutenu ce qu'il a tâché de détruire. Il n'y a donc rien de plus frivole, ni de plus faux, que la louange que Baronius & Possevin lui ont donnée d'avoir réduit au silence & à la honte les Protestans.

On trouve les mêmes excès, dans ces paroles du Pere Maimbourg (93): „Les plus sçavans Ministres de la Religion Prétendue Reformée ont eu honte que ceux de leur „ parti donnaissent dans une erreur si grossiére, & qui deshonore tous ceux qui y sont encore ou par ignorance, „ ou par passion, ou par engagement. Monsieur Blondel, „ l'un des plus habiles d'entre eux, a mesme tâché de les „ desabuser dans une docte Dissertation qu'il a faite sur ce „ sujet. Quelques-uns de la mesme Secte, comme Samuel des Marests, s'en sont offensez, & l'ont voulu „ combatre, pour defendre une fausseté si visible, & maintenant si décriée: mais le feu Pere Labbe, sçavant Jesuite, à qui nous devons entre plusieurs doctes ouvrages „ la plus grande partie de la dernière compilation des „ Conciles de l'Edition de Paris, l'a si bien desarmé, & „ ensuite si bien puni de son ignorance téméraire, dans la „ Réfutation (94) de cette fable qu'on voit au huitième „ tome de ses Conciles, que je ne croi pas qu'aucun des „ Confreres de ce Ministre de Groningue ose encore paroitre sur les rangs, pour défendre une si méchante cause, & si abandonnée de tout ce qu'il y a de gens raisonnables, mesme parmi les Protestans. Car ils reconnoissent enfin de bonne foy, qu'il n'y a point d'autre „ Papesse Jeanne que ce Jean VIII à qui l'on donna ce „ nom ridicule, pour avoir témoigné si peu de courage „ à maintenir les Decrets d'un Concile Général, & de ses „ Prédecesseurs contre Photius". Tout cela est plein d'hyperboire, & de mensonges proprement dits; car de-

(80) Coocke, de la Papesse, pag. 2 & 3.

(81) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. VII, num. 1, folio 180 verso: il le designe par ces deux lettres* R. T. *& lui replique à la fin de son Ouvrage.*

(82) *Là-même, Chap. II, num. 1, folio 161 verso, & folio 166.*

(83) *Intitulé* Le Mystere d'Iniquité, *voiez, y page 161 & suivantes.*

(84) *Dans sa* Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag. 194 & suiv.*

(85) *Dans ses* Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *I Part. pag. 390.*

(86) *C'est-à-dire* Coeffeteau.

(87) Rivet, Remarq. sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *pag. 390: il avoit la même opinion quand il répondit au Jesuite* Petra Sancta *en 1635. Voiez le III Tome de ses Oeuvres, pag. 197.*

(88) *Voiez la Rem. (L).*

(88*) *Voiez son* Instruction Chrétienne responsive au I Tome de l'Institution du P. Coton, *pag. 514 & suiv.*

(89) *Voiez la Remarq. (B) de l'Article* FRANC.

(90) *Voiez la Remarque (I) de l'Article* BLONDEL (David).

(91) *Intitulé* de Papa fœmina inter Leonem IV & Benedictum III Disquisitio Historica.

(92) *Voiez le nom de quelques-uns dans l'*Introductio in Histor. Eccles. de Gaspar Sagittarius, *pag. 252, & dans la Remarque de l'Article* RADULPHE *à la fin.*

(93) Maimbourg, Histoire du Schisme des Grecs, *Livr. II, à l'ann. 881, pag. 200, 201 du I Tome.*

(94) *C'est la Dissertation qu'il a mise sous le Titre de* Cenotaphium Joannæ Papissæ . . . eversum *à la fin du I Tome de* Scriptor. Eccles. *imprimé à Paris l'an 1660.*

puis la publication de ce Traité du Pere Labbe on a continué d'écrire comme auparavant pour l'existence de la Papesse. Je n'allegue point qu'en 1662 on réimprima à Helmstad *Historia Johannis VIII Romani Pontificis, virum primum simulantis, postea sexum suum partu in publica via edito prodentis, à Jesuitarum in primis technis vindicata*, avec quelques Recueils de Berneggerus sur le même sujet (95); mais j'ajouterai aux Auteurs que j'ai déjà indiquez Jean Lehman, qui publia à Wittemberg en 1669, *Infelix puerperium Johannis Pontificis*, & Jean Daniel Artopæus Auteur d'un Traité de *Johanne VIII Papissa* imprimé à Leipsic l'an 1673 (96), & Mr. Mayer (97) qui dans son Traité *de Pontificis Romani Electione* (98), imprimé à Hambourg l'an 1690 embrasse & apuie l'opinion de l'existence de la Papesse, quoi qu'il avoue que les raisons d'Allatius, & de Blondel lui eussent fait naître des doutes auparavant. Oublierois-je Mr. Misson (99) qui dispute fort & ferme & à diverses reprises pour la tradition commune, & qui traite même avec beaucoup de mépris les Argumens de Blondel, & qui nous aprend (100) qu'*un Docteur Anglois a depuis peu composé sur la question de la Papesse un Ouvrage qui n'a pas encore esté imprimé, & dans lequel il se sert admirablement de la force d'un* témoignage tiré *des Chroniques de l'Ancien Monastere de Cantorberi.* Il cite (101) Mr. le Sueur Ministre François comme l'un des partisans de l'Histoire de la Papesse, & comme l'un de ceux qui ont allégué le Conte des deux Exemplaires d'Anastase envoiez à Marquard Freher. Le Livre où Mr. le Sueur fait cela est une Histoire Ecclésiastique dont la VII Partie, qui traite du IX Siecle, fut imprimée Geneve l'an 1686.

Il est vrai qu'il y a eu quelques Ministres, qui n'ont point cru ce qui s'est dit de la Papesse (102). Peucer, si nous en croions Remond, ne le croioit pas non plus. *Il s'est monstré plus consciencieux, que les autres*, ce sont les paroles de Remond; *& quoy qu'il fust ennemy de la Religion Catholique & des saincts Peres, a jugé que ce qu'en disoit du Pape Jeanne estoit une fable, n'ayant voulu luy donner place dans sa Chronique. Ce qu'il n'eust obmis, s'il y eust trouvé tant soit peu de vraysemblance. Peut-estre a-il suivy les memoires de Melanchton, lequel a esté le plus modeste de tous ceux qui se sont desvoyez de l'Eglise* (103). Le Jesuite Gretser (104) a cité quelques passages d'un petit Ecrit qui avoit été composé par un Protestant, & imprimé l'an 1588 sous ce Titre, *Simplex Narratio indicans & exponens meretriculam quandam Angiam nunquam Papam fuisse, neque unquam in rerum natura extitisse, & unde figmentum illud originem duxisse credatur.* N'oublions pas que Courcelle Professeur Arminien à Amsterdam se déclara pour l'opinion de Blondel dont il fit imprimer le Livre Latin qui détruit le Conte de la Papesse. Il observa de plus dans la Préface qu'il y joignit (105), 1, que Boxhornius (106) Professeur à Leide avoit donné assez clairement son aprobation au sentiment de Blondel; 2, qu'il avoit oui dire que George Calixte (107), & Herman Conringius, Professeurs célèbres à Helmstad, l'aprouvoient aussi. Il raporta (108) un passage de Nicolas Vignier qui fait bien entendre que l'Histoire de la Papesse ne paroissoit pas véritable à ce docte Historien Protestant. J'ajoute que Gesselius Médecin d'Utrecht aprouva le Livre de David Blondel (109), & que Mr. Cave & Mr. Burnet (110) croient fabuleuse la Tradition de la Papesse. J'ajoute aussi que Schoockius Professeur dans l'Académie de Groningue avoit été l'un de ceux qui soutenoient hautement & publiquement l'Histoire de la Papesse; mais qu'enfin il en reconut la fausseté (111). Il avoit inséré dans l'un de ses Livres son changement d'opinion; & néanmoins, pour éviter le scandale, il retrancha cet endroit & fit faire des cartons suivant le conseil de ses Collegues, mais lors que l'Ouvrage de Blondel eût paru, il ne garda plus de mesures, il imprima dans une seconde Edition ce qu'il avoit suprimé, & il avoua qu'en comparant une par une les raisons de ce Ministre avec les Réponses qu'on y avoit faites, il avoit trouvé que l'on n'avoit répondu rien qui valût, & qui ne fût plus capable de fortifier que d'infirmer l'opinion contraire (112). *Legi & expendi postea quam diligenter, quæ τῷ πάνυ Blondello ab excessu objecta fuerunt: Sed ingenue profiteri debeo, hæc omnia mihi videri nullâ ſibia. Responsiones minus solidæ, adversariæ sententiæ firmandæ magis quam evertendæ serviunt* (113). Nous verrons ci-dessous (114), ce que l'on a dit de Casaubon.

Au fond, il est juste de convenir que l'Ouvrage de Florimond de Remond n'est pas mauvais en son genre, & je ne pense pas que personne eût encore si bien réfuté le Con-

(95) *Voiez* Sagittarius, Introd. in Hist. Eccles. *pag. 614.*

(96) *Voiez* Sagittar. *ibid.*

(97) Jean Frideric, *Professeur en Théologie à Kiel & à Hambourg.*

(98) *Pag. 244 & suiv.*

(99) *Au II Tome de son* Voyage d'Italie, *pag. 178 & suiv. pag. 202 suiv. & pag. 106. Edit. de 1696.*

(100) *Préface du III Tome.*

(101) *Pag. 209 du II Tome.*

PROTESTANS qui n'ont point cru l'Histoire de la Papesse.

(102) *Voiez la Remarque (I) de l'Article* BLONDEL (David), *vers la fin.*

(103) Florimond de Remond, l'Anti Papesse, *Chap. VI, num. 5, folio 172.*

(104) Gretſ. in Examine Mysterii Plessæani, *pag. 102.*

(105) *Pag. 112.*

(106) *Dans son* Histoire Universelle.

(107) *Le P. Labbe,* de Scriptor. Ecclesiast. *Tom. I, pag. 921, le met au nombre des Partisans de la Papesse, c'est avec raison; car il y a dans le Livre de* Cœlibatu, de Conjugio Clericorum, *une longue Digression pour l'affirmative sur l'Histoire de la Papesse.*

(108) *Pag. m. 212.*

(109) Timannus Gesselius, Historia Sacra & Ecclesiast. *Tom. II, pag. 79 Edit. Ultraj. 1661 in 4.* Voiez le Pere Labbe in Cenotaphio everso, *ad calcem Tom. I de* Script. Eccles. *pag. 960.* (110) *Je raporterai leurs paroles dans la Remarque (B) de l'Article* POLONUS. (111) Mart. Schoock. Fab. Hamel. *in Præfat. & in Cap. XII Partis II, Edit. Gron. 1582.* (112) *Idem, in Præfatione.* (113) Schoockius Fabula Hamel. *Parte II, Cap. XII, pag. 124.* (114) *Dans la Remarque (L).*

opofé (*G*)! La même force de la préoccupation a été cause que l'on a cru que la Controverse de la Papesse étoit une afaire de la derniere conséquence contre l'Eglise Romaine (*I*); mais dans le

(*I*) Cooke de la Papesse Jeanne, *pag.* 273.

Conte de la Papesse. Il lui échapa néanmoins beaucoup de bevues (115), & il emploia trop de Digressions, & trop de Déclamations. Je mets ici l'Extrait d'une Lettre qui nous aprendra que ses preuves parurent très-convaincantes à Juste Lipse. *De quæstiuncula quod petis, super pontifice Joanna fœmina, ut nugantur; vides, quid sentiam cum appello nugas. Revera fabella est haud longè ab audacia & ineptiis Poetarum. Vis clarè tu & consortes illi rem videre, Adito Librum gallicè nuper scriptum & editum Burdigalis,* Auctore Florimondo Remundo, *Consiliario Regio, qui totus est in hoc argumento, auctor ipse ad me misit & ita planè omnia exsecutus est, ut nobis nihil reliqui sit, præter credere & assentiri* (116). Au reste, il y a beaucoup de gens qui assurent que le Jesuite Richeome est le véritable Auteur de cet Ouvrage (117). Il y a néanmoins une diférence prodigieuse quant aux manieres d'écrire entre les Compositions de Richeome & celle-là; & il n'est point aparent que ces bévues, qui se trouvent dans le Livre qui a paru sous le nom de Florimond de Remond, soient échapées à celui que les Jesuites regardoient alors comme leur meilleure plume Françoise.

(115) *On en voit une Liste dans les Livres de* Blondel *sur cette Question.*

(116) Lipsius, Epist. ad Aub. Miræum, *inserta in Not.* Miræi ad Sigibertum, *apud* Gretf. in Mylla Salmuriensi, *pag.* 500.

(117) *Voiez la Remarque* (*C*) *de l'Article* REMOND.

(*G*) *Les mêmes choses nous paroissent véritables, ou fausses, selon qu'elles favorisent ou notre Parti, ou le Parti oposé.*] Cette Maxime ne peut être révoquée en doute que par ceux qui voient passer le train de la vie humaine sans l'etudier avec une bonne réflexion. La maladie des prejugez ne seroit pas tant mauvaise, si l'on se contentoit de décider en faveur du cœur lors que les lumieres de l'esprit sont égales sur le pour & sur le contre; mais on va beaucoup plus loin, le Parti qu'on aime emporte la préférence, quoi que les raisons qui le favorisent n'égalent pas à beaucoup près les raisons qui le combatent. De là vient sans doute qu'il est dificile de bien remplir son devoir dans les Charges de Judicature. Montaigne avoit là-dessus une pensée solide. „ Quelque bon dessein qu'ait un Juge, s'il ne „ s'écoute de pres, à quoy peu de gens s'amusent, l'inclination à l'amitié, à la parenté, à la beauté, & à la „ vengeance, & non pas seulement choses si poisantes, „ mais cet instinct fortuite, qui nous fait favoriser une „ chose plus qu'une autre, & qui nous donne, sans le „ congé de la raison, le choix, en deux pareils subjects, „ ou quelque ombrage de pareille vanité, peuvent insinuer „ insensiblement en son jugement, la recommendation ou „ deffaveur d'une cause, & donner pente à la balance (118). „ . . . . . . J'ay ouy parler d'un Juge, lequel où il rencontroit un aspre conflit entre Bartolus & Baldus, & „ quelque matiere agitée de plusieurs contrarietez, mettoit en marge de son Livre, Question pour l'amy, c'est „ à dire que la verité estoit si embrouillée & debatue, „ qu'en pareille cause, il pourroit favoriser celle des parties, que bon luy sembleroit. Il ne tenoit qu'à faute „ d'esprit & de suffisance, qu'il ne peust mettre par tout, „ Question pour l'amy. Les Advocats & les Juges de „ nostre temps trouvent à toutes causes, asses de biais „ pour les accommoder où bon leur semble. A une science si infinie, dépendant de l'authorité de tant d'opinions, & d'un subject si arbitraire, il ne peut estre, „ qu'il n'en naisse une confusion extreme de jugemens. „ Aussi n'est-il guere si clair Procés, auquel les advis ne „ se trouvent divers: ce qu'une compaignie a jugé, l'autre le juge au contraire, & elle mesme au contraire „ une autre fois. De quoy nous voyons des exemples „ ordinaires, par ceste licence, qui tache merveilleusement la ceremonieuse authorité & lustre de nostre justice, de ne s'arrester aux arrests, & courir des uns aux „ autres juges, pour decider d'une mesme cause (119) ".

(118) Montaigne, Essais, *Livr. II, chap. XII, pag. m.* 426, 427.

(119) *Là-même, pag. m.* 460, 461.

Il y a tres peu de gens assez maitres de leur cœur pour ne faire pancher la balance par le poids de l'amitie que lors que les raisons des parties oposées forment un parfait équilibre. L'amitié l'emporte ordinairement lors même que les raisons du Parti qui plait sont plus légeres. L'inimitié est encore plus active. Isidore de Peluse disoit fort bien *que si la faveur a peu de veue, la haine & la cholere n'en ont point du tout* (120). Blondel remarque que *l'on a fait gloire de verifier* cette Maxime dans les Disputes sur la Papesse (121). Ne sait-on pas que Bellarmin, & Baronius, & tant d'autres qui ont ecrit contre l'Histoire de cette femme, fomentent à cor & à cri plusieurs Traditions aussi mal fondées ou même plus mal fondées que celle-la? L'autorité de l'Argument negatif, le silence de plusieurs Siecles, les variations, la crédulité, cent autres defauts des témoins n'empêchent pas que Baronius ne prenne l'afirmative, & ne se fache contre ceux qui sont d'une autre opinion; & ainsi en plaidant sa cause il regarde comme de mauvaises Objections ce qu'il prend pour de bonnes Preuves quand il attaque ses Adversaires. N'est-ce pas juger des choses selon sa passion, & les tourner tantot en un sens tantot en un autre conformement à l'interêt de ses préjugez?

(120) Ibid. Pelusiota, *Libr. I. Epist.* CCCX, *cité par* Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 79.

(121) Blondel, *là-même.*

Ne peut-on pas dire que ceux, qui soutiennent avec tant de chaleur que l'Histoire de la Papesse est veritable, consultent plutot les intérêts de leur cause, que l'état & la condition des preuves? Car s'ils etoient vuides de toute passion ne se souviendroient-ils pas que le silence des Auteurs contemporains leur a paru plusieurs fois une raison invincible contre mille Traditions que la Cour de Rome allegue? Pourroient-ils dire en bonne conscience que si une Tradition ignominieuse aux Albigeois etoit soutenue précisement par les mêmes preuves, & combatue par les mêmes Objections que celle de la Papesse, ils jugeroient & des preuves & des Objections ce qu'ils en jugent dans la Controverse de la Papesse? N'est-il pas certain qu'alors ils se moqueroient des preuves, & qu'ils prendroient les Objections pour des Argumens démonstratifs? Ne soutiendroient-ils pas que l'on ne peut éluder ces Argumens que par des chicaneries outrées, & que la peine qu'on se donneroit d'inventer des exceptions, seroit à vrai dire l'art d'un Procureur qui ne cherche qu'à eterniser un Procès?

Un homme, qui seroit vuide de tout préjugé, n'auroit besoin que de l'Argument négatif pour rejetter le Roman de la Papesse. Ce n'est pas que je prétende qu'à l'egard de toutes sortes de faits le silence des Auteurs contemporains soit une bonne raison de les nier. On ne doit prétendre cela qu'à l'égard des événemens insignes, comme la retraite de Charles-Quint dans un Monastere, & qu'à l'égard des circonstances essentielles & capitales d'une action, qui n'ont pu être ignorées de personne, & dont il seroit absurde d'espérer que les Siecles à venir n'auront nulle connoissance. Je mets dans cette Classe le genre de mort de Henri II, & de Henri III, & de Henri IV, le prémier tué dans un tournoi, le second assassiné par un Moine durant le siege de Paris, & le troisieme assassiné dans son Carosse au milieu des rues de la même ville. Il n'est pas concevable que tous les Historiens qui ont vécu au XVI & au XVII Siecles aient pu s'opiniatrer ou conspirer à ne dire pas un mot de l'abdication de Charles-Quint, ni de ce qu'il y eut de tragique dans la mort de ces trois Henris. Prenez bien garde que je ne considere pas ici en général le silence des Auteurs contemporains: je n'ignore pas qu'il est très-possible que dans des Livres de Dévotion, ou de Morale, composez au XVI & au XVII Siecles, on raporte incidemment plusieurs actions de ces quatre Princes, sans dire où ils moururent, ni comment. Je ne parle que de ceux qui ont écrit, ou l'Histoire particuliere de ces Monarques, ou l'Histoire d'Espagne & de France, ou l'Histoire Générale de l'Europe. Ce seroit un prodige & un monstre plus étrange que tous ceux dont Tite Live fait mention, non seulement si tous ces Historiens étoient muets à l'égard des choses que j'ai marquées; mais même si sept ou huit des principaux les suprimoient. Posons le cas qu'au XXIV Siecle il ne reste que sept ou huit des meilleurs Historiens qui aient vécu sous Charles-Quint, & sous Henri IV, ou un peu après; & que ceux qui vivront en ce tems-là ne trouvent aucune trace de l'abdication de Charles-Quint, & de l'assassinat de Henri III & de Henri IV, que dans quelque misérable Annaliste du XIX Siecle: je soutiens qu'ils seront les plus téméraires & les plus crédules de tous les hommes, s'ils ajoutent foi à cet Annaliste, & à cent autres qui l'auront pu copier. On peut aisément apliquer ceci à la Dispute sur la Papesse. J'ai prévenu l'Objection de ceux qui s'aviseroient de suposer que nous n'avons pas tous les Annalistes qui vivoient en ce tems-là. Il me sufit qu'il en reste quelques-uns des principaux. Mais afin qu'on voie plus clairement qu'il a été impossible que les Historiens du IX Siecle aient suprimé un fait aussi extraordinaire que le seroit le Papat de la prétendue Jeanne, je me servirai d'une petite fiction. Je supose qu'un Auteur de l'onzieme Siecle a raconté ce qui suit.

Consideration sur la force de l'Argument negatif de cette matiere.

Charlemagne souhaitoit si ardemment d'être le pere de son Successeur, qu'il se chagrina beaucoup de ce que sa femme étoit stérile. Elle devint enfin grosse: il en fut ravi; mais comme elle accoucha d'une fille, il sentit renaitre son inquiétude, & ne se fiant pas trop à l'avenir, il concerta de faire passer sa fille pour un fils, & lui donna le nom de Pepin. La Reine redevint grosse six ans après, & acoucha d'un enfant mâle; mais pour ne point faire connoitre au public qu'on avoit usé de supercherie, le pere & la mere continuérent à cacher le sexe de leur prémier enfant: desorte qu'après la mort de Charlemagne, sa fille, qui passoit pour un garçon, fut couronnée sans aucune dificulté. On découvrit l'imposture la troisieme année de son Regne, & voici de quelle façon. Elle avoit convoqué son Parlement, & s'y étoit rendue avec tout l'éclat possible; mais pendant qu'elle harangoit, elle fut saisie du mal d'enfant, acoucha à la vue de cette auguste Assemblée, & mourut tout aussi-tot. Cela parut si horrible, que le Parlement détesta ce lieu, & ne voulut plus s'y assembler. On prit aussi des mesures pour prévenir de semblables accidens, & il fut ordonné que desormais, avant que de procéder au couronnement, l'un des douze Pairs du Roiaume mettroit la main où il seroit nécessaire pour discerner si la personne à cou-

le fond ce seroit une vetille (*m*), car les Objections qu'on en peut tirer ne sont pas plus embarrassantes que celles qu'on fonde sur des faits, ou sur des principes reçonus par les Catholiques

(*m*) Blondel, Eclaircissement, &c. *pag.* 36.

couronnes étoit un male. Voilà un Conte qui ressemble à celui de la Papesse comme deux goutes d'eau.

Ne pressons pas à la rigueur le Paralléle, affoiblissons-le, nous n'avons pas besoin de faire valoir tous nos avantages. Suposons que l'Annaliste a donné un autre dénouement, & qu'il a dit que dès la seconde année du Regne de ce Pepin, le Prince Louis effectivement fils ainé de Charlemagne prétendit à la Couronne sous prétexte que Pepin étoit une fille & que par la Loi Salique elle ne pouvoit régner. La guerre civile qui s'éleva à ce sujet fut violente. Pepin refusa de se laisser visiter; mais la ville de Paris s'étant soulevée, on le força dans son Palais, on le dépouilla tout nud, on connut son sexe, on le déthrona, on le confina dans un Convent, & on éleva sur le Thróne Louis le Débonnaire.

Cette Avanture est si surprenante, soit qu'on la raporte de la prémiere façon, ou de la seconde, que dès là qu'elle ne paroit dans aucun Historien du neuvieme Siecle, ni même du dixieme, elle mérite d'être rejettée comme un Conte tout à fait semblable à celui de Jean de Paris, ou de Pierre de Provence & de la belle Maguelonne, ou de Lancelot du Lac, &c; car il est moralement & même physiquement impossible, que tous les Historiens du tems se taisent sur les Avantures de ce Pepin, & qu'ils marquent tous une succession immediate entre Charlemagne & Louis le Débonnaire, sans que l'on trouve aucun acte qui apartienne au Regne de cette fille déguisée. Pas une Lettre écrite ou reçue, pas un Ambassadeur expédié, nulle paix conclue, nulle déclaration de guerre. Voiez la marge (122). J'aimerois autant qu'on me dit qu'en 1694 les Anglois prirent Marseille & Toulon, & mirent tout à feu & à sang jusqu'aux portes d'Arles, & puis se rembarquerent chargez de butin; que tout cela est très vrai, encore que les Gazettes de cette année-là, ni aucun Livret sur les afaires du tems, n'en aient fait aucune mention.

(122) *Je fais cette Observation, à cause qu'il ne paroit pas que la Papesse, pendant les deux ans & quelques mois qu'on lui afsigne, ait répondu à aucune Lettre, ni ait reçu aucune ou fait la moindre chose, elle qui avoit tant d'esprit & de savoir.* Le P. Labbe, in Cenotapho ever*so, pag.* 925, 926, *pousse fortement cette raison, & en glorifie*.

RÉFUTATION des raisons que l'on oppose à l'Argument négatif.

La force de l'Argument negatif sera plus visible lors que nous aurons réfuté ceux qui cherchent des raisons de ce grand silence des Historiens contemporains. Ils disent que la Papauté de cette femme fut considerée comme si honteuse à l'Eglise Romaine, que l'on defendit d'en parler, & qu'ainsi les Auteurs se teurent, les uns par zéle, & les autres par crainte; mais ce que l'on peut repliquer ruine sans ressource ce Raisonnement.

I. On peut dire en prémier lieu, qu'il n'est pas vrai que cette Avanture ait été envisagée comme une infamie de la Catholicité, ni comme une chose qui donnât atteinte aux droits de la Communion de Rome; car selon ses principes ils ne dépendent point des qualitez personnelles des Papes. Le crime de Jeanne consistoit en ce qu'elle n'avoit point vécu chastement, mais non pas en ce qu'elle acoucha au milieu des rues. Un tel acouchement auroit été ou l'ouvrage du hazard, ou l'ouvrage de l'imprudence, & n'auroit point augmenté la faute Morale qu'elle avoit commise. La voilà donc seulement coupable de n'avoir pas conservé sa virginité. Comment voulez-vous qu'à cette occasion Rome se reconoisse couverte d'une ignominie dont il faille faire perdre le souvenir, elle qui ne cache point la mauvaise vie de plusieurs Papes qui avant leur Pontificat, & dans leur Pontificat, se sont plongez dans des desordres beaucoup plus criants. L'élection de Jeanne faisoit honneur aux Romains; car c'étoit une personne célèbre par sa science & par ses mœurs (123). Avoir ignoré son sexe étoit une erreur de fait, & une ignorance qui disculpe, & personne n'est responsable des amours secrets d'une fille déguisée. Il est si vrai que le Conte de la Papesse n'est point capable de deshonorer l'Eglise de Rome, que Mr. Jurieu, tout Monsr. Jurieu qu'il est, l'a avoué. *Je ne trouve pas*, dit-il, (124), *que nous soyons fort interessez à prouver la verité de cette Histoire de la Papesse Jeanne. Quand le siege des Papes auroit souffert cette surprise, qu'on y auroit establi une femme pensant y mettre un homme, & que cette femme seroit en suitte accouchée dans une procession solemnelle comme l'on dit, cela ne formeroit pas à mon sens un grand prejugé. Et l'avantage que nous en tirerions ne vaut pas la peine que nous soustenions un grand Procès là-dessus. Je trouve mesme que de la maniere que cette Histoire est rapportée, elle fait au siege Romain plus d'honneur qu'il n'en merite. On dit que cette Papesse avoit fort bien estudié, qu'elle estoit sçavante, habile, eloquente, que ses beaux dons la firent admirer à Rome, & qu'elle fut élue d'un commun consentement, quoy qu'elle parust comme un jeune estranger, incognu, sans amis & sans autre appuy que son merite. Je dis que c'est faire beaucoup d'honneur au siege Romain, que de supposer qu'un jeune homme incognu y fut avancé uniquement à cause de son merite; car on sçait que de tout temps il n'y a eu que la brigue qui ait fait obtenir cette dignité.* Vous voiez là un Ministre qui donne du poids à cette Remarque de Florimond de Remond. „ Mais quand bien ce „ malheur seroit adveuu à l'Eglise, qu'une femme eust „ tenu le Siege Romain, puis qu'elle y estoit parvenue „ par ruses & tromperies, & que la monstre & parade „ qu'elle faisoit de sa vertu & saincte vie avoit esblouy „ les yeux de tout le monde, la faute devoit estre rejet„ tée sur elle, & non sur les Ellecteurs, lesquels tenant „ le grand chemin, & marchans à la bonne foy, sans bri„ gue, ny menée, ne pouvoient estre accusez d'avoir part „ à la supposition (125) ". L'Auteur ajoute que *cest accident on pourroit estre si monstrueux s'il estoit veritable, comme ce que ceux, qui se sont appellez Reformez, Evangelistes, & Puritains, ont non seulement toleré, mais estably, voire forcé aucunes Roynes & Princesses de se dire & publier chef de l'Eglise en leurs Estats & Seigneuries, disposans des choses plus sainctes, & des Charges Ecclesiastiques à leur appetit & volonté.* Il avoit lu sans doute cette pensée dans Alanus Copus (126), ou dans Genebrard (127).

(123) *Cum in arte & scientia magna (?) ... esset*. Martin. Polonus.

(124) Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom. II, pag.* 30 *Edit. in* 4.

II. En second lieu, l'on peut repliquer qu'il n'y a nulle aparence que Rome ait défendu de faire mention d'un événement aussi public, & aussi extraordinaire que celui-là. Un tel ordre eût été bien inutile, on ne commet point ainsi son autorité par des défences qui ne sont point de nature à être observées, & qui excitent plutot la démangeaison de parler, qu'elles ne ferment la bouche (128).

III. Ajoutez en troisieme lieu, que si le zéle ou la crainte avoient arrêté la plume des Historiens, nous ne verrions pas que les prémiers qui ont publié le Papat de Jeanne sont des personnes devouées au Catholicisme, & plus à portée que les autres d'être chatiez; car ce sont des Moines. Il est sûr que presque tous ceux qui ont débité ce Conte étoient bons Papistes, & qu'ils ne pensoient à rien moins qu'à des médisances.

IV. Joignez à cela en quatrieme lieu, que les desordres de la Cour de Rome, infiniment plus infames que ne le seroit le Papat de cette fille, ont été decrits fort naivement par beaucoup d'Auteurs qui avoient du zéle pour la Cour de Rome (129).

V. Enfin, je dis que l'on ne peut sans tomber en contradiction nous supoler une defense de parler de la Papesse; car cet ordre de se taire ruineroit de fond en comble les principales circonstances du narré. Blondel n'oublie pas cette Observation, voici ses paroles: „ Plusieurs.... ont „ pensé sauver le Roman de Marianus contre le prejudice „ d'un silence de plus de 200 ans, en soustenant que les „ Auteurs qui ont vescu depuis l'an 855, jusqu'à l'an 1050, „ se sont abstenus d'en parler, à cause de la honte qu'ils „ en avoient, & qu'ils ont mieux aimé alterer l'ordre de „ la succession des Papes par un silence affecté, que con„ tribuer par l'expression d'une verité odieuse, à la con„ servation de l'execrable memoire de cette gouge, qui „ avoit (comme on pretend) deshonoré leur suitte, en „ s'y ingerant. Car laissant à part que les Auteurs du „ temps expriment (selon qu'il a esté demonstré cy des„ sus) des veritez très-contraires à cette supposition née „ depuis leur mort: ceux qui demeuroient à Rome com„ me Nicolas I, & Anastase, & Guillaume le Bibliothe„ caire, eussent eu le sens tout à fait troublé, s'ils eussent „ pensé pouvoir (par l'effort de leur silence & de leur „ honte) ensevelir une ordure que l'on suppose avoir tel„ lement comblé Rome d'estonnement, d'indignation, & „ de scandale, qu'elle n'ayt peu se satisfaire qu'en éterni„ sant l'effect de son juste desdain, & en proposant des „ marques perpetuelles à la posterité, par l'erection d'une „ statue representant la cause de son despit, par le destour „ de ses processions, & par l'introduction de coustumes „ inouïes auparavant, & peu honnestes (130) ". Il y avoit long-tems que Florimond de Remond s'étoit servi de la même preuve (131). Cependant Mr. du Plessis Mornai n'y eut nul egard. *Comphore dit qu'Anastase, qui venoit de ce temps, n'en dit rien; Regino non plus, & plusieurs autres venus depuis. Et à cela seroit respondu en un mot, qu'argumenter ab authoritate negativè, ne conclud rien. Ranulfe aussi en son Polychronicon, lui respondroit*, qu'il a esté laissé en arriere pour la turpitude du fait (132). La Réponse de Coeffeteau sur ces paroles de Ranulphe est remarquable. „ Cela seroit bon", dit-il (133), si ces Autheurs n'avoient „ pas remply le Siege d'un vray Pape en ce temps là, & „ qu'ils y eussent laissé au moins assez d'intervalle pour „ faire accoucher cette paillarde. D'ailleurs, où est icy „ la conscience des Reformez? Ils veulent qu'en detesta„ tion de cette infamie, & pour monument éternel de ce „ scandale, l'on ayt basty à Rome une Chapelle au lieu „ où elle accoucha; qu'on ayt érigé une statue de mar„ bre pour representer le fait; & qu'on ayt fait dresser des „ chaires peu honnestes, pour se garder à l'avenir de „ choses semblables: Et cependant ils asseurent que les „ Historiens n'en ont osé parler, pour le respect des Pa„ pes. Quel rayon, ains quelle ombre de verité en cho„ ses si mal accordantes"? Rivet, qui réfuta Coeffeteau, & qui le suivit presque pas à pas, ne repliqua rien à ce Passage. Je n'ai encore observé nulle solution sur ce point-là dans les Ecrits des défenseurs de la Papesse. Ils ont imité Homere qui abandonnoit les choses qu'il desespéroit de bien traiter (134).

(125) Flor. de Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XI, num.* 3, *folio* 391.

(126) *Il prétend que les Anglois, qui firent Elizabeth Chef de l'Eglise, sont plus criminels que ne le seroient les Electeurs de la Papesse. Voiez le Chapitre VIII de son premier Dialogue, pag.* 19.

(127) Genebr. Chron. *Lib. IV, ad ann.* 853, *pag. m.* 540.

(128) *Voiez* Florimond de Remond, l'Anti Papesse, *Chap. XXVIII, folio* 442.

(129) *Voiez le même, là-même, Chap. XV, num.* 2, *folio* 402 *verso*.

(130) Blondel, Eclaircissement, &c, *pag.* 72, 79.

(131) Remond, l'Anti-Papesse, *Chap. XXII, num.* 1, *& Chap. XXIV, num.* 6.

(132) Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 161.

(133) Coeffeteau, Reponse au Mystere d'Iniquité, *pag.* 505, 506.

(134) *Et quæ Desperat tractata nitescere posse, relinquit.* Horat. de Arte Poet. *ỳ.* 149.

Co-

ques Romains. Theodore de Beze fit mention de la Papesse dans sa Harangue au Colloque de Poissi. Quelcun a dit dans un Livre que *la trouppe Papalle baissa les yeux de honte au seul recit de cette*

RE'FUTATION d'un Auteur qui a tâche de résoudre la Contradiction objectée.

Cela ne doit pas être entendu comme si absolument parlant je soutenois que personne que je sache n'a entrepris de lever la contradiction. Je sai qu'Alexandre Coocke l'a examinée, & qu'il s'imagine *qu'il s'en est desvelopé assez bien* (135); mais je sai aussi qu'il eût mieux valu pour sa cause qu'il eût gardé le silence. Il supose qu'il y eut diversité d'avis, les uns crurent qu'il faloit laisser tomber dans l'oubli l'Avanture de la Papesse, les autres crurent qu'il en faloit ériger des monumens. Il raporte deux exemples d'une pareille diversité d'opinions, l'un est qu'il y eut *des Papistes en France qui nierent que* Jean Chastel *eust esté instruit par les Jesuites pour assassiner* Henry *IV Roy de France, à cause qu'ils ne vouloyent pas rendre les Jesuites odieux : & cependant* il y en eut *d'autres qui ayderent à eslever la Pyramide proche du Palais de Paris, par laquelle le tout estoit notifié* (136). L'autre est qu'il y eut des gens qui *estimerent que* l'Ecrit donné à Paul III touchant la réforme des abus *meritoit d'estre mis ès Registres ; les autres le jugerent plustost estre digne du feu : ce qui appert évidemment en ce que ledit Memoire se trouve en l'Edition du Concile que Crab fit imprimer en l'an 1551, & est cependant mis en l'Indice des Livres defendus par Paul IV. . . . & fut retranché en l'Edition des Conciles de* Dominicus Nicolinus *à Venise*, auspiciis Sixti Quinti, *en l'an 1585 & aussi en l'Edition de* Severinus Binius *à Cologne* 1606 (137).

Pour renverser tout ce Discours je remarque, 1, que la suposition de Coocke change l'état de la question. Il s'agissoit de savoir si les Auteurs qui ont gardé le silence pendant deux cens ans y ont été determinez par le respect ou par la crainte du saint Siege. On a supose que les Successeurs immediats de la Papesse defendirent, ou recommandérent le silence sur cet accident scandaleux, & qu'Anastase & les autres Historiens jusqu'à Marianus Scotus entrérent dans cet esprit, soit par zéle pour l'honneur de l'Eglise, soit par la crainte de s'attirer des afaires (138). Il est clair que cette suposition est directement contraire à ces monumens publics qu'on prétend avoir été érigez, & à ce nouveau cérémonial qui fut introduit dans Rome, dit-on, à l'égard des Processions anniversaires, & de l'election des Papes. Je remarque 2, qu'en changeant même tout l'état de la question, on n'évite pas l'absurdité; car si Anastase, par exemple, avoit été l'un de ceux qui opinérent que pour l'honneur de l'Eglise, il faloit ensevelir l'accident de la Papesse, il n'auroit pas laissé d'en parler, après que le sentiment contraire auroit tellement prévalu que la ville & l'Eglise de Rome l'auroient autorisé par des monumens publics, & par des réglemens perpétuels & anniversaires. Dequoi eût servi en ce cas-là le silence d'un Historien? Quelle bizarrerie, ou plutôt quelle folie, ne seroit-ce pas, que de vouloir suprimer par respect pour le Saint Siege une chose dont toute l'Eglise de Rome éternisoit hautement & publiquement le souvenir? Je dis en 3 lieu, que les exemples que le Sieur Coocke met en avant ne servent de rien; car ceux qui eussent voulu qu'à l'occasion de Jean Chastel on n'eut pas dressé une Pyramide, ni difamé les Jésuites, s'intéressoient à cela personnellement, ou par afection pour cette Société, ou ne croioient pas qu'elle fut coupable. Mais Anastase & les autres Historiens n'étoient point intéressez personnellement à l'afaire de la Papesse, ils ne se soucioient point de son honneur ou de sa réputation, & ils ne formoient aucun doute sur la vérité du fait. Outre cela, dès que l'avis qu'il faloit dresser une Pyramide eut prévalu, les Historiens les plus dévouez aux Jésuites en firent mention, & n'eussent pu suprimer le fait sans se rendre ridicules. Que si le Memoire presenté à Paul III a d'abord paru, & puis disparu, c'est à cause que la Cour de Rome fit prévaloir promptement l'opinion de ceux qui souhaitoient qu'il fut suprimé. C'est ce qu'on ne peut pas dire des monumens de la Papesse; car on prétend qu'ils ont subsisté pendant plusieurs Siecles. La comparaison seroit suportable, si quelques particuliers avoient suprimé le Mémoire, & que la Cour de Rome l'eut fait imprimer au Vatican, avec les Aprobations les plus authentiques dont on puisse accompagner ce qu'elle veut rendre public *in aeternam rei memoriam*.

Samuel Des-Marets, qui traite de petite subtilité (139) la contradiction que Blondel avoit objectée, ne s'en tire pas mieux que Coocke. Il dit qu'entre ceux, qui ont gardé le silence à l'égard de la Papesse, les uns l'ont fait parce qu'ils ne croioient pas qu'il la falut insérer au Catalogue des Papes, & les autres parce que vénérant le saint Siege ils avoient honte de cet accident scandaleux, mais qu'ils ne prétendoient pas que leur omission pût abolir la mémoire d'une chose que les monumens publics attestoient & perpétuoient. On a vu ci-dessus (140), qu'encore que notre Jeanne passât pour indigne de tenir son rang dans le Catalogue des Papes, & d'y faire nombre, les Historiens ne pouvoient pas se dispenser de faire mention de son faux Papat, la chose étant trop publique, & trop extraordinaire. Et pour ce qui est de cette veneration pour le saint Siege, & de cette honte, qui auroient porté quelques Annalistes à ne dire mot sur un fait dont toute la ville de Rome éternisoit publiquement le souvenir, ce sont des passions si bizarres & si insensées qu'il n'en faut point croire capables les Ecrivains qui n'ont rien dit du Pontificat de Jeanne l'Angloise. Un Historien qui a du sens ne suprime pas une vérité pour l'amour de ceux qui veulent bien qu'elle soit publique, ni lors qu'il sait que son silence ne peut produire aucun bien, & le pourra exposer à la moquerie, comme un personnage possédé d'une sotte honte. Quiconque donc se veut amuser ici à l'office de Conciliateur perd toute sa peine (141). La Contradiction objectée par David Blondel est un noeu indissoluble : *Qui vetustiorum (de facto ejusdem extra, excitatis ad perpetuam memoriam monumentis publicè, si Diis placet, contestato) dissimulationem pudori imputandam autumant,* ἀσύγγνωστον ἁμάρτημα *merito censeantur. Quis enim . . . . Nicolaum primum, Hincmarum, Adonem, Anastasium, Luitprandum, aliosque, quibus cum Romanis optimè conveniebat, id se consecuturos sperasse fingat; ut (quod famosa statuarum propalam prostantium erectio, scrupulosa in processionum solennibus sceleris conscii via declinatio, stercoraria sedis ad explorandum Paparum sexum decreta in posterum missis, urbi & orbi indesinenter obuccinabant) illatum per summum nefas Ecclesiae Romanae dedecus tacendo eluerent* (142)?

Le Passage de Monsr. du Plessis contient une chose qui nous ramene dans la réflexion sur l'influence des préjugez. *Argumenter ab authoritate negativè ne conclud rien*, dit-il. *Impertinente Logique en l'Histoire*, lui répondit Coeffeteau (143). *Ains c'est argumenter affirmativement, car tous ces Autheurs comme Anastase, Adon de Vienne, Rhegino, Guillaume le Bibliothecaire, & les autres, l'Autheur mesme de Vignier, si c'est celuy qui depuis a esté imprimé sous le nom de Luitprand, estoient obligez, comme fidelles Historiens, de toucher par écrit une chose si memorable, avenue de leur temps, puisqu'elle concerne l'Histoire qu'ils traittoient ; & partant ne l'avoir point écrite, c'est affermer qu'elle n'a point esté : joint que ce que disent quelques uns d'entre eux renverse du tout la fable.* Considérez bien, je vous prie, ce qu'André Rivet repliqua. „ Si cette Logique est impertinente en matiere d'Histoire, pourquoy trouve on mauvaise cette illation, que Pierre n'a point esté à Rome, pource que „ l'Histoire des Actes, les Epistres tant de lui que de „ S. Paul, n'en parlent point? *Je respon* (dit Bellarmin, „ & il est question d'une Histoire) *qu'on ne conclud rien* „ *ab autoritate negative. Car il ne s'ensuit pas, Luc, Paul,* „ *Simeon, ne disent point que Pierre a esté à Rome, donques* „ *il n'y a point esté : Car ces trois n'ont pas deu dire toutes* „ *choses; & on croit plus à trois tesmoins qui affirment, qu'à* „ *mille qui n'en disent rien, pourveu que ceux ci ne nient* „ *pas ce que les autres affirment.* Or il est vray qu'Anastase „ & les autres ne nient pas cet accident, mais ils s'en taisent (144)". Quel exemple des illusions où l'intérêt de Parti nous jette! Les mêmes manieres de raisonner nous semblent bonnes quand nous nous en servons, & mauvaises quand on s'en sert contre nous. Les Catholiques Romains ne veulent pas qu'on leur parle de l'Argument négatif dans la question si Saint Pierre a été à Rome, & ils pretendent qu'il est convaincant dans la question s'il y a eu une Papesse. Les Protestans, qui le trouvent démonstratif dans la premiere de ces deux questions, n'en veulent point entendre parler dans la seconde, & ils alleguent même pour l'infirmer ce que Bellarmin & d'autres Jésuites emploient pour le combatre (145). L'Auteur anonyme (146) du *Judicium* (147) *de Samuelis Maresii Joanna Papissa restituta* fit un paralléle entre la Dispute de Sibrand Lubbert avec Bellarmin, & celle de Samuel Des Marets avec Blondel, & il montra que les raisons de Samuel Des Marets sont semblables à celles de Bellarmin. Il s'agit dans la prémiere de ces deux Disputes si Saint Pierre a été à Rome, & il s'agit dans la seconde s'il y a eu une Papesse. De là nait cette Conséquence, si Bellarmin est un chicaneur, Des Marets ne l'est pas moins.

D'où peut venir qu'un autre Ministre, qui n'a point voulu affirmer qu'il y ait eu une Papesse (148), a trouvé *bien foibles* les Argumens *les plus forts* que l'on produise contre cette Tradition? N'est-ce pas des préjugez, & de l'intérêt de Parti? Car de pareils Argumens lui sembleroient si solides pour réfuter un mauvais Conte débité contre les Vaudois, qu'il accableroit d'injures les Moines qui n'y aquiesceroient pas. Il faut demeurer d'accord que c'est principalement en matiere de Controverse que l'esprit est la dupe du cœur.

Cela produit entre autres mauvais effets l'opinion desavantageuse que l'on a réciproquement du Parti contraire. On s'entre-regarde comme des personnes entêtées qui ne veulent jamais demordre des opinions préconçues, & qui aiment mieux chercher des échapatoires, que de se rendre à la raison. A-t-on vu régner cet esprit dans les Ouvrages destinez à soutenir qu'il y a eu une Papesse, on se figure que leurs Auteurs sont animez du même principe quand ils disputent ou contre la Primauté du Pape, ou contre la Réalité, & que si les preuves de ces deux dogmes étoient aussi claires que les raions du Soleil, ils ne laisseroient

(135) Coocke, de la Papesse, pag. 148.

(136) Là-même.

(137) Là-même, pag. 149, 150.

(138) *Il est vrai qu'Anastase & les autres Historiens ne nient pas cet accident, mais ils s'en taisent. Ils le devoient dire, ce dit Coeffeteau : & c'est la question. Nous disons au contraire qu'ils ont esté obligez à le taire, & par l'autorité des Papes d'alors & par la coutume, & par la consideration des temps auquel ils ont écrit. Les Papes n'ont point voulu que leurs écrivains descouvrissent cette turpitude, aux yeux de ceux qui contestoient leur Siege, & l'ont caché tant qu'ils ont peu, pour ne s'exposer à la moquerie des Grecs.* Rivet, Remarques sur la Reponse au Mystere d'Iniquité, *I Partie*, pag. 591.

(139) *Valeat minutque hac dicliffima Vis acro-triola.* Maresl. Examen Quæstionis, &c, *pag.* 51.

(140) *Dans la Remarque* (C).

(141) *Nug'à pugnantia secum frontibus adversis componere.* Horat. Sat. I *Libr.* I, *v.* 102.

(142) Blondel, in Examine Quæstionis de Papa fœmina, *pag. m.* 32.

(143) Coeffet. Réponse au Mystere d'Iniquité, pag. 505.

(144) Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *Tom.* I, *pag.* 595.

(145) *Voiez* Coocke, *au Traité de la* Papesse, *pag.* 121 *& suiv. &* Samuel Des Marets, *in* Examine Quæst. de Papa fœmina, *pag.* 44 *& pag.* 20.

(146) *C'est* Daniel Zwickerus, *Voiez* Biblioth. Antitrinitariorum, *p.* 150.

(147) *C'est un Ecrit de* 22 *pages imprimé à la fin du* Quaternion Dissertationum Theologicarum *de* Courcelles, *à Amsterdam* 1659 *in* 8.

(148) Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tom.* II, *pag.* 40.

ssoient

l'Histoire de la Papesse qui se trouve dans un Manuscrit d'Anastase a été *tissue des propres paroles de Martinus Polonus*. Il montre qu'un Historien qui a vécu avant ce Martinus a narré ce que l'on voit dans ce Manuscrit; mais au fond cela est plus favorable que nuisible à l'opinion de Blondel (*K*). Ceux qui ont écrit pour montrer la fausseté de cette Histoire, en ont recherché l'origine, & ont allégué plusieurs Conjectures. Les uns ont dit que le Pape Jean VIII fit voir tant de lâcheté dans la cause de Photius, qu'on jugea qu'il *devoit être plutôt nommé* femme *qu'homme* (*r*). C'est le sentiment de Baronius. Mais Aventin s'imagine que la Fable est née de ce que le Pape Jean IX fut créé par le crédit de Theodora *garce noble & imperieuse* (*f*), dont il étoit le mignon. Onufre Panvini croit que le Pape Jean XII *trainant aprés soy une barde de garces cherissoit entre toutes Jeanne Rainiere*, & qu'à cause qu'elle le gouvernoit absolument, elle fut *depuis par quelque railleur apellée Papesse* (*t*). Bellarmin veut que la Fable soit sortie de ce qu'il courut un bruit qu'une femme avoit été Patriarche de Constantinople (*u*). Allatius prétend qu'une certaine Thiota, qui s'érigea en Prophetesse dans l'Allemagne au IX Siecle, ait été l'occasion du Conte. Blondel, aiant réfuté ces Conjectures, déclare que l'on ne doit point *exercer son esprit en des enquestes inutiles pour un sujet qui n'en vaut pas la peine* (*x*). *Où en serions-nous*, ajoûte-t-il (*y*), *s'il nous falloit deviner sur quoy se sont fondez les Auteurs de tant de Romans qui trouvent jusques à present du credit dans l'opinion du commun?* Il en raporte plusieurs exemples. Je ne croi point qu'il ait raison de rejetter tout ce que l'on a conjecturé sur l'origine du Roman de la Papesse. J'oserai bien dire que les Protestans, qui ont tant crié contre lui, & qui l'ont considéré comme un faux frere, n'ont été ni équitables, ni bien éclairez sur les intérêts de leur Parti. Il leur importe peu que cette femme ait existé ou qu'elle n'ait pas existé: un Ministre, qui n'est pas des plus traitables, l'avoue (*z*). Mais il leur importe beaucoup de ne pas donner sujet de se faire regarder comme des gens opiniâtres, & qui ne veulent jamais démordre des opinions preconçues. Ils ont pu objecter légitimement le Conte de la Papesse pendant qu'il n'étoit pas réfuté. Ils n'en étoient pas les inventeurs; ils le trouvoient dans plusieurs Ouvrages composez par de bons Papistes: mais depuis qu'il a été réfuté par des raisons très-valables, ils ont du l'abandonner, & ne se pas servir de toute leur industrie pour faire durer la Dispute; car c'étoit aprendre à leurs Adversaires la méthode de contester tous les faits, & leur donner une tablature pour se maintenir dans la Tradition qui porte qu'il y a eu un Pape Cyriacus qui abdiqua le Pontificat afin d'aller chercher le Martyre à la tête d'onze mille Vierges (*aa*). S'ils avoient imité Blondel, ils auroient pu faire paroitre par un bel exemple qu'ils se paient de raison, & que c'est à tort

(*r*) Blondel, Eclaircissement, &c, pag. 25.

(*f*) La-même, pag. 67.

(*t*) La-même, pag. 72.

(*u*) *Le Pape Leon IX le remarque, Epist. I, Cap. XXIII. Voiez Blondel, la-même, pag. 52. Conferez avec cela ce que le Pere Mabillon raporte dans son* Museum Italicum, *Tom. I, pag.* 27, *& consultez Mr.* Spanheim de Papa foemina, *pag.* 12, *& seq.*

(*x*) Blondel, Eclaircissement, &c, pag. 22.

(*y*) *La-même, pag.* 24.

(*z*) *Mons.* Jurieu *on verra ses paroles dans la Rem.* (*G*).

(*aa*) *Voiez Mons.* de Launoi, *Epist.* VIII *Part.* IV, *pag. m.* 356, *où il vous ... cette Tradition ... de la Pap. ...*

l'on ne doit faire aucun fond sur leur multitude. Blondel va dire cela en d'autres termes. „ Ainsi, dit-il (165), „ Marianus est la premiere & seule source d'où tous les ruisseaux des Ecrivains posterieurs sont derivez, & je ne „ croy pas (apres en avoir descouvert à nud le vice inexcusable) qu'il soit aucun besoin de passer plus avant en „ l'examen de ceux qui n'ont fait que copier les uns des „ autres, sans savoir si le premier avoit esté bien fondé. „ Quand les tesmoins se leveroient à centaines, voire à „ milliers, pour donner des depositions digerées de la sorte, il n'y auroit ame bien faite qui daignast avoir esgard, „ soit à leur nombre, qui ne devroit jamais faire de contrepoids contre la verité & la raison: soit à leur discours, qui n'auroit esté en effet que le simple Echo des „ premieres resveries, qui eussent esté très aisées à convaincre d'impertinence & de faux, si ceux qui l'ont entrepris eussent plus eu le cœur à estudier l'Histoire du „ 9 siecle, qu'à exercer cette éloquence mesdisante que „ S. Hierome eust en son temps appellée *caninam facundiam*". Quelques pages après il raporte plusieurs exemples de fausses Traditions, & nommément celle *du siege de Paris sous le regne de Louys le debonnaire par le Geant Isoure dont on monstre la sepulture au monastere de S. Germain* (166); & puis il conclut ainsi: „ Qu'il nous suffise, „ que tous ces contes sont contes & rien plus; que quand „ tout le monde les tiendroit pour oracles, il ne seroit „ pas en son pouvoir de leur faire changer de nature; & „ à l'opposite, que quand la verité (opprimée par la tyrannie des prejugez, & bravée par la vanité des Romans, & trahie par l'oubly, ou par la lascheté des hommes) auroit à se voir pour quelque temps mescunnue „ & desdaignée, ni sa solitude ne pourroit luy tourner à „ honte, ni l'effort de ses ennemis la faire decheoir de sa „ dignité, ni la belle apparence des fables causer de l'eclipse à sa divine lumiere (167). . . . Veu donc qu'elle „ se trouve si évidente du costé des Auteurs, qui ont escrit entre les années 850 & 1050 de nostre Seigneur, „ que toutes leurs depositions s'accordans composent un „ corps bien ajusté, & proposent les evenemens dont on „ dispute, avec une aussi grande clarte que s'ils en avoient „ tiré le crayon avec un ray du Soleil, & que les Escrivains „ posterieurs sont pleins de contradictions & incompatibilitez, tant avec les antecedens qu'avec eux mesmes: „ il semble que leur opinion (de quelque longueur de „ cours qu'elle se puisse vanter) ne merite point de „ meilleur traittement, que d'estre (par la commune voix „ de tous ceux qui se rendent dociles à la raison) condamnée au billon (168).

La nature particuliere du Conte de la Papesse diminue beaucoup le poids du grand nombre d'Ecrivains qui en ont parlé. C'est un fait rare, extravagant, singulier dans toutes ses circonstances. Il est bon pour ceux qui donnent des Listes des femmes doctes, & des Femmes impudiques, & des Femmes qui ont déguisé leur sexe. Il est bon pour ceux qui recueillent les exemples des Jugemens de Dieu, & pour ceux qui se divertissent à composer des Historiettes facétieuses. Toutes sortes d'Auteurs en pouvoient faire quelque usage. Il ne faut donc pas s'étonner que tant de gens l'aient fourré dans leurs Ecrits, & prétendu à bon compte qu'il étoit vrai. On n'examine guere les Traditions qui peuvent servir d'ornement au sujet qu'on traitte.

Nous avons vu ci-dessus (169) quelques circonstances qui donnent dans cette matiere beaucoup de force à l'Argument négatif.

(*K*) *Colomiés censure Blondel . . . . . . Il montre qu'un Historien qui a vécu avant Martinus Polonus a narré . . . . mais au fond cela est plus favorable que nuisible à l'opinion de Blondel.*] „ M. Blondel s'est fort trompé croyant que la „ Vie de cette femme, telle qu'elle est dans l'Anastase de „ la Bibliotheque du Roy, soit tissue des propres paroles „ de Martinus Polonus. Car comment cela peut il être? „ vû que Gervasius Tilberiensis, Auteur plus ancien de „ cent ans que Martinus Polonus, dans un Ouvrage intitulé, *Otia Imperialia*, fait pour le divertissement de l'Empereur Othon 4, que j'ai lû MS. chez Mr. Vossius, rapporte la Vie de la Papesse en mêmes termes que l'Anastase de la Bibliotheque du Roy; ajoûtant seulement „ que cette Papesse se trouvoit en peu de Chroniques, *Et in paucis Chronicis*, dit-il, *invenitur*. Si Mr. Blondel eût „ vû cet Auteur, peut-être auroit-il retenu sa plume; mais „ il ne lui a pas été plus connu qu'Amalricus Augerii, qui „ vivoit l'an 1362, & qui a fait une Chronique des Papes „ dediée à Urbain 5, où il parle de la Papesse en ces termes: *Joannes dictus Anglicus, natione magnanimus* (je „ crois qu'il faut lire *Maguntinus*) (*post Dominum Leonem* „ *Papam in Romanum Pontificatum fuit assumptus; & post* „ *B. Petrum Apostolum ponitur Papa centesimus decimus*. Le „ docte Sirmondus avoit cet Historien manuscrit (170). Je remarquerai deux choses sur ce passage. La prémiere est que Gervais de Tilleberi n'a point précédé de cent ans Martin Polonus; car il a dédié son Livre à Othon IV (171), qui fut élu Empereur l'an 1198, & qui mourut l'an 1218. Blondel dit que Martin Polonus *décéda environ l'an* 1270. Ce fut l'an 1278 comme Vossius l'a prouvé (172). Ma seconde Remarque est que si Blondel avoit su que Gervais de Tilleberi a parlé de la Papesse selon les termes du Manuscrit d'Anastase, cela, comme le supose le Sieur Colomiés, ne l'auroit point empêché de reïmer le Conte de cette femme; car au contraire il auroit eu dequoi se fortifier dans son opinion. Il auroit dit que Martin Polonus a puisé dans une mauvaise source, savoir dans une Chronique destinée à servir d'heures de récreation à l'Empereur, & remplie pour cet effet de mille Contes ridicules. C'est ainsi que Gabriel Naudé decrédite tout ce que le même Martin Polonus a debité de la Magie du Pape Silvestre II; *car il est certain qu'il a traduit tout ce qu'il en a dit dans ses Supputations Chronologiques de ce Galfride qui vivoit environ l'an* 1150, *& d'un certain Gervais qui estoit Orateur de la ville d'Arles, & Chancelier de l'Empereur Othon III* (173), *mais au reste le plus grand forgeur de fables & le plus insigne menteur qui ait jamais mis la main à la plume, comme il n'y auroit nulle raison d'en douter apres la seule lecture du Livre qu'il a composé* de Otiis Imperatoris, *ou tout ce qu'il dit est si extravagant, & tellement esloigné de raison & de la possibilité*

(165) Blondel Eclaircissement, &c, p. 70, 72.

(166) *La-même, pag.* 93, 94.

(167) *La-même, p.* 94.

(168) *La-même, p.* 23.

(169) *Dans la Remarque* (*G*).

(170) Colomiés, Meslanges Histor. pag. 37, 38. *Voiez les paroles de Blondel dans la Rem.* (*A*), *Citation* (2).

(171) Theodor. à Niem, *Lib. II de* Schism. *Cap. XIX, pag. m.* 97.

(172) Vossius de Histor. Lat. pag. 486.

(173) *Il falloit dire* Othon *IV.*

tort qu'on les accuse d'opiniâtreté (*L*). Ils auroient pu se glorifier de ne point entretenir les autres Disputes par un esprit de contradiction; mais parce qu'on ne répond pas pertinemment aux dificultez qu'ils proposent (*bb*). Launoi, & quelques autres Ecrivains qui combatent les Traditions mal fondées, chagrinent beaucoup de gens, & font honneur à leur Eglise; car on ne peut plus l'accuser après cela de tyranniser les esprits sur ces sortes de sujets. Ceux qui s'opiniatrent à soutenir ces Traditions la deshonorent au contraire.

(*bb*) *Voiez sur tout ceci la Remarque* (*L*).

lité ordinaire & extraordinaire, que les Fables d'Esope & les Contes des Amadis sont cent fois plus croyables (174). Souvenons-nous des Fables qu'il a raportées de la prétendue Magie de Virgile, & comment Naudé le refuta (175). Martin Polonus avoue que Gervais, c'est-à-dire Gervais de Tilleberi (176), est l'un de ceux dont il a tiré les materiaux de sa Chronique.

(*L*) *C'est à tort qu'on les accuse d'opiniatreté.*] On a vu dans la Remarque (*G*) quelques reflexions qui tendent à faire voir que les Disputes sur la Papesse fournissent aux Catholiques Romains une occasion de soutenir que les Protestans sont des opiniatres. Il pourroit y avoir quelques Lecteurs qui pretendroient que je n'ai parlé ainsi que par conjecture. C'est ce qui me porte à donner ici des preuves pratiques de ce qu'ils voudroient faire passer pour de simples speculations. Un Predicateur Capucin, qui fit imprimer un Livre de Controverse l'an 1611, assura (177) qu'*on ne sçauroit mieux representer l'humeur & la façon de faire de tous Ministres qui se meslent d'escrire*, qu'en leur appliquant ce que *Sainct Athanase lassé de confondre, sans convertir les heretiques de son temps, disoit d'iceux* (†), bien qu'on les aye confutés, ils n'acquiescent-ils jamais. Encore qu'ils n'ayent & ne sachent que dire de nouveau: si n'ont-ils point de honte; mais effrontez aussi que femmes debauchées, ils deviennent impudens en leurs impietez à l'encontre de tous (178). „On respond nettement aux Ministres", continue le Capucin, „& sans laisser lieu de juste „replicque à leurs doubtes ou impostures. On leur met „devant les yeux, on leur fait sonner aux oreilles, on leur „fait toucher de leurs mains, que leurs objections sont „faucet: que leurs histoires sont des contes: que leurs „creances antiques sont desraisonnables. N'importe, „ils repetent toujours comme toutes nouvelles leurs fan„tasies, sans front, sans fondement, sans conscience. „Pourveu qu'ils remplissent leurs Livres de ces vieux fa„tras, & qu'ils imposent à quelque idiot, ce leur est „assez. Ils font paroistre que le Sage avoit raison de di„re (‡): *Quand tu briserois le fol au mortier, comme du „Pilon frappant sur l'orge mondé, si ne luy sera point ostée „sa folie* (179).

Or voici par quel exemple il s'éforce de prouver cette injuste Accusation. „Il est impossible à ceux-cy, de „replicquer aux solides discours, aux raisons évidentes, & „tesmoins sans reproche, que les Catholiques ont mille „fois produit, pour faire voir, que ce que leurs peres „ont voulu dire de la Papesse Jehanne est un pur conte, „& une impure calomnie. Le Sieur Casaubon, le plus „sçavant de toute la pretendue reforme, à qui les bon„nes Lettres ont acquis de la modestie, & l'amitié de „plusieurs personnes d'honneur & de sçavoir, singuliere„ment de Monsieur de Thou, se rid de cette fable. Je „les ay veus ensemble s'accorder à dire, qu'après la lec„ture de l'annotation d'Onufrius sur la vie de Jehan huic„tieme dans Platine (‡), il est impossible de croire que „cette Jehanne imaginée ait onc esté, ce que disent les „ignorans. Depuis, Onufrius, Bellarmin, Genebrard, Flo„rimond de Reymond, & cinquante autres Catholiques, „ont escript sur ce subject mesme, & ont rendu la chose „si certaine, qu'on a raison de ne croire jamais ces hom„mes, si l'on peut douter de cela. Apres quoy neant„moins le petit Vignier (180) n'a pas failly de redire cette „folie, pour enfler son Livre seditieux. Son Theatre, „qui devoit estre l'espesse forest des medisences de toute „sa cause, n'eût pas esté remply, sans ce mensonge. „Que luy ferons nous? que dirons nous tant à luy „qu'à ceux qui le croyent, fors ce qu'ils chantent en „leurs assemblées:

Jusques à quand gens inhumaines
Ma gloire abattre tascherez?
Jusques à quand emprises vaines,
Sans fruict, & d'avanton plaines,
Aymerez-vous & chercherez (181)?

Après cela il emploie seize pages à réfuter cette vieille Tradition, & il conclut par ces paroles. „C'est donc „bien faute de pudeur & de sens, & de vrayes ou vray„semblables objections à faire, que les Ministres, après tant „de certitude & de clarté, nous osent repeter cette folie. „Sans leur faire tort, j'estime qu'on leur peut dire, & à „ceux qui les croyent, qu'ils font voir accomply ce que „l'Apostre a predit devoir advenir (*). *Un temps viendra „qu'ils ne souffriront point la saine doctrine: ains ayans les „oreilles chatouilleuses, ils s'assembleront des Docteurs selon „leurs desirs, & destourneront leurs oreilles de la verité, & „s'adonneront aux fables.* Au contraire pour ce subjeect, „Quiconque a de l'esprit & la creincte de Dieu, se doit „souvenir de ce que le mesme sainct Paul escrivoit une „autre fois à Timothée (**), *Rejette les fables profanes & „semblables à celles des Vieilles, & t'exerce à pieté:* Car en „conscience on ne sçauroit mieux qualifier l'Histoire de „la Jehanne des Ministres, que de *fable profane, & de „conte de Vieille* (182).

Ces deux Citations de l'Ecriture suffisent à faire conoitre qu'il n'excelloit pas au jugement; car elles peuvent servir contre son Eglise, qui pendant quelques Siecles n'a point douté de cette Fable. Un Protestant que j'ai cité ci-dessus allegue cette credulité comme une preuve de l'Antichristianisme de la Communion Romaine. *Nec quando hanc forem sententiam* (non caussæ Papissæ) *patrocinor Papismo aut Babyloni adulor. Absit. quicquid alii sentiant, meam opinionem ei confundenda, pro altera servire credo. Quod enim a pluribus seculis Papam constanter crediderint, Johannam Papissam Ecclesia præfuisse, completum est vaticinium Apostoli 2. Thess. 11. minantis iis efficaciam erroris, immittendam à Deo, ad hoc ut crederent mendacio* (183).

Je ne puis m'empêcher de dire que les paroles de St. Athanase citées par le Capucin sont un Lieu commun dont tous les Partis se munissent pour décrier l'obstination de leurs Adversaires. On les pourroit rétorquer à ce Capucin; car combien de choses a-t-il mises en avant qui avoient été détruites cent & cent fois? Il regne par tout plus ou moins un certain esprit de contradiction qui ne permet pas que l'on renonce à ses prémiers Argumens. Il semble qu'on les considere comme si on les avoit reçus sous la condition que certaines femmes de Lacedemone prescrivoient à leurs fils en leur donnant le bouclier, *faites vous plutot tuer que de le perdre* (184). Servons nous d'une autre Comparaison. Il semble qu'on les considere comme un dépôt inviolable, ou comme un talent qu'on soit chargé de faire valoir à peine de malédiction, ou enfin comme des biens substituez de pere en fils, & de telle sorte qu'il faille être aussi délicat que Naboth sur le chapitre de l'aliénation (185). Quoi qu'il en soit, il y a mille Disputes où les plus foibles raisonnemens reviennent toujours; on a beau les réfuter, ils ressemblent à la nature que les coups de fourche ne rebutent point (186), ou *à ces insectes importuns qui s'obstinent d'autant plus à nous poursuivre, qu'on fait plus d'efforts pour les chasser* (187). Les Disputes sages n'en usent pas de cette maniere; leur préoccupation n'est pas si grande qu'elle les empeche de discerner le fort & le foible, & ils imitent les bons guerriers qui abandonnent les postes dont la défense ne seroit pas avantageuse.

Joignez à cela le Vers d'Horace, Sat. V Libri II, ℣. 63. Ut canis a corio nunquam absterrebitur uncto.

(174) Naudé, Apolog. des grands Hommes, Chap. XXI, pag. m. 518, 559.

(175) Voiez la Remarque (*I*) de l'Article de VIRGILE.

(176) Voiez Vossius de Histor. Latinis, pag. 486.

(177) Silvestre de Laval Prédicateur Capucin, les justes Grandeurs de l'Eglise Romaine, Livr. III, Chap. V, pag. 61, 62.

(†) Athanas. Orat. 4. contr. Arian. [Greek quotation, illegible]

(178) Silv. de Laval, Grandeurs de l'Eglise Romaine, Livr. III, pag. 60.

(‡) Proverb. 27.

(179) Là-même, p. 69.

(‡) Onufr. apud Platin. annot. ad Joh. 8.

(180) Dans le Chapitre XXVII de la II Partie de son Théatre de l'Antechrist, imprimé l'an 1610 in folio & reimprimé in 8 l'an 1613.

(181) Silvestre de Laval, justes Grandeurs de l'Eglise Romaine, Livr. III, pag. 69, & 70.

(*) 2 Timoth. 4. 4.

(**) 1 Timoth. 4. 7.

(182) Silv. de Laval, Livr. III, pag. 82, 87.

(183) Martin. Schoockius, in Fragm. Fabulæ Hamelensis, folio ultimo.

(184) Ἢ τὰν ἢ ἐπὶ τᾶς. aut hunc aut super hunc vocitas ... Plut. in Institutis Laconicis, pag. 241, F.

(185) Je ne m'adviendra de par l'Eternel (répondit Naboth au Roi Achab qui lui vouloit acheter sa vigne) que je baille l'heritage de mes peres. I Livre des Rois, Chap. XXI, Vers. 3.

(186) Naturam expellas furca, tamen usque recurret. Horat. Epist. X. ℣ 24. Libri I.

(187) Le Pere le Tellier dit cela des Adversaires des Jesuites dans la Défence des nouveaux Chretiens, pag. 28.

PARACLET, Abbaïe de filles dont la fondation est due à Pierre Abelard. Ce savant homme s'étant fait Moine dans l'Abbaïe de Saint Denys, après que les parens d'Heloïse l'eurent fait vilainement mutiler, se brouilla plus d'une fois avec ses Confreres; & enfin, il eût à craindre qu'on ne le livrât au bras séculier, à cause qu'il avoit dit que St. Denys l'Aréopagite n'avoit pas converti la France. Il se sauva sur les terres de Thibaud Comte de Champagne, & se tint auprès de Provins, dans une cellule qui dépendoit des Moines de Troies. Quelque tems après aiant obtenu de l'Abbé de St. Denys la permission de se retirer dans quelque ermitage qu'il lui plairoit, pourvu qu'il ne relevât point d'aucune Communauté, il se choisit une retraite fort solitaire au Diocese de Troies (*A*). Il y bâtit une chaumiere sur un fond qu'on lui donna, & avec la per-

(*A*) *Au Diocese de Troies.*] En faveur de ceux qui veulent savoir le detail, j'ajoute que le Paraclet fut bati dans la paroisse de Quincey, sur la petite riviere d'Arduzon, proche de Nogent sur Seine. La Lettre du Pape Innocent II à Heloïse touche la plupart de ces particularitez. *Heloisa Abbatissa cæterisque sororibus in Oratorio quod in pago Trecensi, in Parrochia Quinceii, supra fluvium Arduzonem situm est* (1). La Chronique de Guillaume de Nangis en dit ceci, *Construxerat Monasterium in Episcopatu Trecensi juxta Nogentum super Sequanam, in quodam prato sibi largito fuitus fuerat* (2). Cette derniere circonstance est contraire à la narration d'Abelard (3), selon laquelle il est certain qu'il n'enseigne dans le lieu où il bâtit l'Oratoire, qu'après l'avoir bati. On peut, ce me semble, compter trois retraites d'Abelard sur les terres de Thibaud Comte de Champagne; car prémierement il s'y retira avec la permis-sion

(1) Du Chesne, Not. in Hist. Calamitatum, pag. 1177.

(2) Apud eund. ibid.

(3) Voiez sa Lettre intitulée Historia Calamitatum.

permission de l'Evêque il fit de cette chaumiere un Oratoire, qu'il consacra à la Trinité (a). Ses Ecoliers l'aiant su accoururent de toutes parts à ce desert, & s'y dresserent des huttes, bien contens de vivre d'herbes & de racines, & d'être pour ainsi dire au pain & à l'eau, pourvu qu'ils pussent profiter des Leçons de ce fameux Professeur. Il ne pouvoit fouir la terre, & il avoit honte de mendier; il trouva donc à propos de subsister par sa langue, en reprenant son ancien métier, puis que ses Disciples lui vouloient fournir ce qui lui étoit nécessaire pour sa subsistance. Ils firent plus, car ils agrandirent l'Oratoire, & le bâtirent de bois & de pierre. Alors Abelard lui donna le nom de Paraclet, pour conserver la mémoire des consolations qu'il avoit reçues dans ce desert. La jalousie de métier, qui animoit depuis long-tems contre lui Alberic de Rheims, & Ludolfe de Lombardie, s'étoit furieusement réveillée, quand ils virent que tant d'Ecoliers s'étoient rangez autour de lui, nonobstant les incommoditez du lieu, & au mépris des Maitres qu'ils pouvoient trouver si commodément dans les villes. Ils cherchoient donc les occasions de le chagriner, & n'oubliérent point celle que le titre de Paraclet leur fournissoit. Ils dirent que c'étoit une nouveauté, & qu'il ne devoit pas être plus permis de consacrer des Eglises au St. Esprit, qu'à Dieu le Pere. Cela mit en rumeur un très-grand nombre de gens: mais la persécution fut infiniment plus terrible, lors que ces deux personnages eurent mis dans leurs intérêts Saint Bernard & Saint Norbert, qui se piquoient de beaucoup de zéle, & de l'esprit de reformation. Il n'y eût pas moien de tenir contre de tels Adversaires. Abelard leur quita la partie, & s'en alla en basse Bretagne, où les Moines de l'Abbaïe de St. Gildas de Ruys l'avoient élu pour leur Chef. Le Paraclet demeura vuide, jusques à ce que l'Abbé de St. Denys eût chassé de leur Couvent les Religieuses d'Argenteuil. Heloïse leur Prieure, ne sachant où donner de la tête, fut ravie que son ancien mari lui cédât le Paraclet. Le Pape Innocent II confirma cette donation en l'année 1131 (b), & voilà l'origine de l'Abbaïe du Paraclet. Heloïse en fut la prémiere Abbesse. On lui fit de grans biens en peu de tems (c). Les Abbesses qui lui ont succédé ont été assez souvent des plus anciennes Maisons du Roiaume. Vous en voiez la Liste dans les Oeuvres d'Abelard (d), depuis la prémiere fondation qui tombe sur l'an 1130 jusques à l'année 1615. Mais on n'a pas trouvé à propos d'y remarquer que Jeanne Chabot, qui mourut le 25 de Juin 1593, professa hautement la Religion Protestante, *sans néanmoins se marier, ni quitter son habit de Religieuse, qu'elle retint toûjours quoi qu'on l'eût chassée de son Abbaye* (e). Au reste, c'est une difficulté qu'on regarde comme une chose de conséquence, que de savoir s'il faut dire *Paraclet* ou *Paraclit* (B). Pour n'oublier pas qu'Heloïse fut beaucoup de Grec, les Religieuses ont accoutumé de faire l'Office en cette Langue le jour de la Pentecôte (f).

(a) *Ibi à quibusdam terra mihi donata, assensu Episcopi terræ Oratorium quoddam in nomine Sanctæ Trinitatis ex calamis & culmo primum construxi.* Abelard. Oper. pag. 28.

(b) *Tiré de la Lettre* d'Abelard *qui contient l'Histoire de ses malheurs.*

(c) *Plus ad arbitror uno anno in terrenis commodis sunt multiplicata, quam ego per centum si ibi permansissem.* Ibid. pag. 34.

(d) Nota. Andr. du Chesne in Histor. Calamit. Abælardi.

(e) Maimb. Hist. du Calvin. pag. 464.

(f) Aub. Miræus, in Scholiis ad Henr. Gandavens. de Script. Eccles. p. 165.

sion des Moines de St. Denys, & y fit Leçon à un grand nombre d'Ecoliers. Cela fut interrompu par le coup de foudre dont le Concile de Soissons le frapa en 1121. Aiant été renvoié au Cloître, & s'y étant fait des affaires au sujet de Denys l'Aréopagite, il se sauva de nuit à Provins, & demeura dans une cellule, jusques à ce qu'il eût terminé ses différens avec les Moines de Saint Denys, après quoi aiant permission de vivre dans telle solitude qu'il voudroit, il se transporta au lieu où il bâtit l'Oratoire. On sut qu'il vivoit là dans une grande retraite, les Ecoliers y accoururent (4), & il se remit à faire Leçon. Il ne paroit nullement qu'il se soit retiré au même lieu la prémiere, & la troisieme fois, & l'on peut inférer plutôt de sa narration, que ces deux retraites étoient éloignées l'une de l'autre: ainsi Guillaume de Nangis pourroit bien s'être trompé.

(B) *C'est une difficulté ...... s'il faut dire* Paraclet *ou* Paraclit.] Cette question n'auroit pas été fort agitée, si ce mot ne se fût trouvé mêlé dans le Service divin. C'est là-dessus que l'on a fondé la Dispute; les uns aiant soutenu qu'il faloit prononcer *Paracletus*, & les autres aiant tenu bon pour *Paraclitus*. Ceux-ci ont remporté hautement une victoire complete. Pasquier raconte une chose assez curieuse. *L'ignorance du commun peuple le nomma Paraclit* (5). *Comme aussi ay-je veu qu'en mes jeunes ans dedans les Eglises on appelloit le S. Esprit* Spiritum Paraclytum, non Paracletum, *deux mots du tout contraires, car l'un signifie flateur & l'autre consolateur. Mesmes peu après que je vins au Palais, un Maistre Jean Sabelat, Chanoine de Chartres, homme nourry aux bonnes lettres, prononçant en la celebration de sa Messe le Paraclet & non Paraclit, il en fut suspendu à* divinis *par l'Evesque, dont il en apella comme d'abus, & pour le soustenement de sa cause fit un tresdocte Manifeste, que j'eus en ma possession quelque temps: & depuis fut la cause accordée entre eux par quelques amis de l'Evesque, afin qu'il ne servist de risée au peuple* (6). Il y a deux choses à reprendre dans ce discours de Pasquier. I. Il est faux que ceux, qui ne prononcent point *paracletus*, prétendent prononcer *paraclytus*. Ils prétendent prononcer *paraclitus*, & dire toute la même chose que ceux qui prononcent *paracletus*. La question ne roule que sur cette difficulté de Grammaire, savoir si l'η des Grecs doit répondre à l'e ou à l'i des Latins. II. Παράκλυτος ne signifie par un flateur, mais en général un homme de mauvaise renommée. Garasse n'a eu garde d'épargner ici Etienne Pasquier; il l'a insulté avec sa hauteur ordinaire, & lui a soutenu que la Langue Greque n'a point de *paraclytus, & que si ce mot se pouvoit composer par analogie, il ne signifieroit pas un flateur, mais il signifieroit, ou bien* un homme infame, ou un homme honoré par dessus ses merites (7). L'Apologiste de Pasquier fit contre cela un fort mauvais personnage; car au lieu d'avouër que son client s'étoit trompé, il prit le parti de le soutenir, & ne fut pas même inventer beaucoup de fausses raisons: ce qu'il repliqua fut également court & mauvais. Il dit qu'on trouve dans le grand Etymologique, & dans Scapula, que Paraclitus, par un υ Grec signifie un flateur (8). J'ai un Scapula *in folio*, imprimé à Bâle l'an 1605: j'y trouve παράκλυτος à la page 810, & cela réfute le Pere Garasse; mais j'y trouve que ce mot signifie *infamis, famosus*, ce qui réfute le patron d'Etienne Pasquier. Mais pour revenir à la Dispute générale, disons que Monsr. Thiers a fait un Traité *de retinenda in Ecclesiasticis libris voce* PARACLITUS, où il nous aprend beaucoup de choses curieuses, comme que „ dès „ le 9 siecle cette Dispute fut agitée par les Evêques de „ France & d'Allemagne, à l'occasion d'un Grec qui étant „ venu à la Cour, & ayant entendu chanter dans la Cha„ pelle du Roy *Paraclitus Spiritus Sanctus*, remontra qu'il „ faloit dire *Paracletus* (9)". Ses remontrances furent inutiles: *On n'osa rien changer dans la prononciation de ce mot, parce que c'étoit l'usage de lire ainsi, & qu'il ne faloit rien innover* (10). Monsieur Thiers ajoûte qu'en 1526 la Faculté de Théologie de Paris, faisant la censure des Oeuvres d'Erasme, le condamna entre autres choses sur ce qu'il avoit soutenu qu'on devoit écrire *Paracletus*.

(4) *Oratorium quoddam in nomine Sanctæ Trinitatis ex calamis & culmo primum construxi. Ubi cum quodam Clerico nostro latitans, illud vere Domino poteram decantare, ecce elongavi fugiens & mansi in solitudine. Quod cum cognovissent scholares, cœperunt undique concurrere.* Abælard. Oper. pag. 28.

(5) *Il parle de l'Oratoire d'Abelard.*

(6) Pasquier, Recherches de la France, *Livre VI, Chap. XVII*, pag. m. 511.

(7) Recherche des Recherches, *Livre III, Sect. XII.*

(8) Défense pour Etienne Pasquier, pag. 793.

(9) *Voiez le* Journal des Savans *du* 16 *Decembre* 1669.

(10) *Là-même, ex Haymone Episcopo Alberstad.*

PARAVICIN (VINCENT) Ministre de la Parole de Dieu dans le païs des Grisons, vivoit au XVII Siecle. Il traduisit de François en Italien le Traité de Mestrezat sur la Communion à Jesus-Christ dans le Sacrement de la sainte Cene. Cette Traduction fut mise dans l'Index à Rome l'an 1640. Il y a quelque aparence qu'il étoit de la même famille que PIERRE PAUL PARAVICIN, Médecin de Come, Auteur d'une Lettre imprimée l'an 1545 in 4, *de Masinensium & Burmensium Thermarum hactenus incognitarum situ, natura, & miraculis* (a).

(a) *Voiez* Lindenius renovatus, pag. 900.

PARE' (AMBROISE) en Latin *Paræus*, nâtif de Laval au païs du Maine. Je n'ajoûte que trois choses à l'Article que Moreri en a donné; c'est qu'il étoit de la Religion, & qu'il fut sauvé du massacre de la Saint Barthelemi par une grace particuliere de Charles IX (A), & qu'il eût

(A) *Il fut sauvé du massacre de la St. Barthelemi par ... grace de Charles IX.*] Ce que Brantome dit là-dessus est trop remarquable pour ne devoir pas être raporté. Le Roi *quand il fut jour ayant mis la tête à la fenestre de sa chambre, & qu'il voyoit aucuns dans le fauxbourg Saint Germain qui se remuoient & se sauvoient, il prit une grande harquebuse de chasse qu'il avoit, & en tira tout plein de coups à eux, mais en vain, car l'harquebuse ne tiroit si loin; incessamment crioit,*

eût bien des obstacles à lever quand il publia ses Livres de Médecine (*B*). Il s'étoit exprimé trop grassement.

Un Ecrivain moderne raconte deux choses: l'une, qu'Ambroise Paré étant Chirurgien de François II avoüa en confidence à l'Amiral de Coligni, que le mal d'oreille de ce Monarque étoit extrémement dangereux (*a*); l'autre, qu'on le soupçonna d'avoir mis du poison dans l'oreille de ce Prince *lors qu'il le pansoit* (*b*). L'Auteur dont je parle ajoûte à l'une & à l'autre de ces deux choses beaucoup de particularitez: les croira qui voudra. Je n'en ai rien trouvé dans les bons Historiens: je sai seulement que Beaucaire a raporté ce qui concerne les soupçons touchant le poison. Mr. de Sponde le raporte après lui (*c*), & ne paroît point y ajoûter foi.

(*a*) Vie de Gaspar de Coligny, pag. 120 Edit. de 1686.

(*b*) [illegible], pag. 221.

(*c*) Spondan. ad ann. 1560, num. 20.

crioit, Tuez, Tuez, & n'en voulut jamais sauver aucun, sinon maistre Ambroise Paré, son premier Chirurgien, & le premier de la Chrestienté, & l'envoya querir, & venir le soir dans sa chambre & garderobbe, luy commandant de n'en bouger, & disoit qu'il n'estoit raisonnable qu'un qui pouvoit servir à tout un petit monde, fust ainsi massacré (1).

(*B*) *Il eut bien des obstacles à lever quand il publia ses Livres de Medecine.*] Je ne change rien aux expressions de l'Auteur qui m'eprend cela. *Ambroise Paré*, dit-il (2), *Chirurgien de trois Rois consequutivement, docte & expert, qui a mis en lumiere beaucoup de bonnes & belles œuvres lesquelles furent pour quelque temps empeschées d'estre imprimées & mises en lumiere par le College des doctes Medecins de Paris, non pour aucun erreur qu'on y eust reconnu touchant l'art duquel il traitoit. Mais parce qu'en son Livre de la generation, en aucuns Passages par inadvertence, il en avoit escrit un peu irreveremment, & apres qu'il eut corrigé, il ne se trouva plus d'opposition.*

(1) Brantome, Memoires, Tom. IV, Discours de Charles IX.

(2) Louis Guyon, diverses Leçons, Tom. II, Livre II, Chap. VIII, pag. 290.

PAREUS (DAVID) fameux Théologien Réformé, nâquit à Francostein dans la Silesie le 30 de Décembre 1548. Jean Wængler son pere, fils d'un riche paisan (*a*), le fit d'abord étudier à Francostein, puis il le mit en aprentissage chez un Apotiquaire à Breslaw, & puis en aprentissage chez un Cordonnier. Mais cet enfant n'étoit pas né pour de si petites choses, & comme dit l'Auteur de sa Vie, le Dieu qui préside aux Muses ne l'abandonna pas aux caprices d'une marâtre, qui étoit cause de cet indigne traitement. Le bon-homme Jean Wængler lui fit reprendre ses études l'an 1564, & l'envoia a Hirschberg dans le voisinage, où il y avoit un College dont un savant homme nommé Christophle Schilling (*b*) étoit Recteur. Ce fut là que notre jeune Ecolier aquit le nom de *Pareus*, tiré du Grec par allusion à celui de sa famille (*A*). C'étoit assez la coutume de ce tems-là, & en particulier celle de Schilling. La mauvaise humeur de la belle-mere s'apaisa un peu sans doute, à cause qu'il ne falut point paier la pension de David: car il s'entretenoit par le moien d'un Préceptorat (*B*), & par l'argent qu'il recevoit d'un des principaux du lieu (*c*), toutes les fois qu'il lui présentoit des Vers. Son Régent ne se contenta pas de lui ôter le nom paternel, il lui ôta aussi le Luthéranisme, en lui faisant entendre raison sur la Présence réelle, aussi bien qu'à ses autres Ecoliers. Cela mit mal dans leurs affaires, & le Maître, & le Disciple: celui-là fut chassé de son Ecole à l'instance du Ministre du lieu, celui-ci pensa être deshérité par son pere, dont il eût toutes les peines du monde à extorquer la permission d'aller au Palatinat, encore qu'il se servit d'une raison qui est ordinairement toute-puissante, c'est qu'il acheveroit par ce moien ses études sans qu'il en coûtât rien à la famille. Aiant enfin obtenu cette permission, il suivit son Maître, qui avoit été apellé par l'Electeur Palatin Frideric III, pour être Principal dans la nouvelle Ecole d'Amberg. Le viatique que son pere lui fournit fut si mince, qu'il fut quelquefois obligé de demander la passade. Peu après son arrivée à Amberg en 1566, il fut envoié avec dix de ses camarades à Heidelberg par leur commun Maître, qui leur donna de si bonnes recommandations, qu'ils entrérent tous dans le College de la Sapience, dont Zacharie Ursin, Professeur en Théologie, étoit Directeur. L'Académie d'Heidelberg étoit alors très-florissante dans toutes les Facultez, & ainsi il ne manqua rien à Pareus pour faire des progrès considérables dans les Langues, dans la Philosophie, & dans la Théologie. Il fut reçu Ministre en 1571, & envoié au mois de Mai dans un village nommé Schlettenbach, où il se trouva fort embarassé, à cause que les Protestans & les Catholiques Romains y étoient en mauvaise intelligence (*C*). Il étoit néanmoins prét à s'y marier avant que l'hiver s'aprochât, lors qu'on le rapella

(*a*) *Qui vécut plus de cent ans & qui se vit plus de 20 enfans tous vivans.* Philipp. Pareus, in Vita Davidis Parei.

(*b*) *Nous parlons de lui en son lieu.*

(*c*) *Albert Kindler Seigneur de Zackenstein, qui depuis fut le Gouverneur de la Lusace.*

(*A*) *Le nom de* Pareus *tiré du Grec par allusion à celui de sa famille.*] Son pere s'apelloit *Wangler*. Or *Wange* en Allemand signifie la même chose que παρειά en Grec, c'est-à-dire la joüe. Παρεύς fût donc formé ἀπὸ τῆς παρειᾶς, *quasi dicas* GENII *Wangler*. Le fils de Pareus, dont je tire cette Remarque, dit que son pere résista autant qu'il put à ce changement de nom, mais qu'il falut enfin s'y soumettre lors que Zacharie Ursin l'eut aprouvé (1). Il ajoûte que la plupart des gens écrivent *Paræus*, & qu'ils font mal, *Quia*, dit-il, *ει Græcorum transit in ē longum apud Latinos, ut* [illegible] *Elei*, [illegible] *Æneas*, [illegible] *Alphéus*, [illegible] *Lycéum*, [illegible] *Muséum*, [illegible] *Prytanéum, & id genus alia non pauca.* Quant au nom de batême *David*, il fut donné à son pere, dit-il, à cause qu'il étoit né le 30 Décembre, qui est un jour consacré à David. *Penultima Decembris die quæ* DAVIDI *est sacra* .... *& parentibus sic placuisset liberis suis, quotquot illis nascerentur ea imponere nomina quæ præ se ferrent solemnes fastis ad ipsum nativitatis diem.* Tout le monde ne sait pas qu'il y ait un jour de saint David dans le Kalendrier.

(*B*) *Il s'entretenoit par le moien d'un Préceptorat.*] L'exactitude de l'Historien n'est pas ici des plus grandes. Il dit que David Pareus passa deux ans à Hirschberg, trois mois aux dépens de son pere, & le reste du tems Précepteur chez un honnête bourgeois qu'il nomme (2). Peu après on conte que le Seigneur de Zackenstein fut fort libéral envers lui, qu'il le nourrit gratuitement, à cause des vers dont la mort de son fils ainé fut honorée par ce jeune homme (3), & qu'ensuite il lui donnoit de l'argent pour chaque Poëme qu'il lui prescrivoit à faire. Ce même Historien parle d'une Lettre de ce Seigneur, où il souhaitoit de savoir si le Pareus qui avoit été logé chez lui il y avoit vingt-cinq ans, *quem ante annos XXV hospitem domesticum habuisset* (4), étoit celui par les soins duquel la Bible Allemande avoit été imprimée. N'est-ce pas mettre un corps en deux lieux tout à la fois? David Pareus fut envoié à Hirschberg l'an 1564, il reçut la Lettre de ce Seigneur l'an 1589, il logeoit donc chez lui l'an 1564. Il ne fut donc pas vingt-&-un mois Précepteur chez Jaques Schilder. On trouve par tout de semblables fautes.

(*C*) *Les Protestans & les Catholiques Romains y étoient en mauvaise intelligence.*] Il avoit falu emploier la force pour soutenir les pretentions de l'Electeur Palatin, contre celles de l'Evéque de Spire: celui-ci soutenoit que la collation des Benefices dans la Communauté d'Alfestad apartenoit à son Chapitre; l'Electeur en tomboit d'accord, mais il soutenoit que puis que le patronage étoit à lui, les collateurs étoient obligez, selon la paix de Passau, de lui présenter des Pasteurs dont la Religion lui fût agréable. Sur ce droit il établit la Religion Réformée dans cette Communauté, & envoia Pareus à la paroisse de Schlettenbach. Les Catholiques lui fermérent les portes de l'Eglise: mais on les enfonça, & l'on renversa ensuite les statuës & les autels. Après quoi le grand embarras de Pareus fut de faire nettoier l'Eglise, car les uns renvoioient aux autres la peine d'en ôter les décombres (5). Le Recteur de l'Université d'Heidelberg fait allusion à tout cela dans son Programme pour les obseques de Pareus. *Ad pastoratum*, dit-il (6), *Schlettenbacensem* .... *missus, ibidem cum statuis & alcaribus aras duellio primus conflictatus.* Pareus fut aussi le premier Pasteur de Hemsbach, & y trouva le peuple beaucoup plus docile: car après que l'Electeur Palatin, qui comme patron de cette paroisse résolut de la reformer, eut fait enfoncer les portes de l'Eglise, Pareus en fit ôter toutes les Images, & les fit brûler du consentement du peuple (7). C'est à quoi le Programme du Recteur avoit égard dans ces paroles: *Hinc anno 73 Ecclesiæ Hemsbacensis* (*& hic iconomachus futurus* LEO *non imperator sed Pastor*) *Minister* *præ-*

(1) Philipp. Pareus, in Vita David. Parei, pag. m. 5.

(2) *In ea schola vixit biennium & trimestri spatio sumptibus parentis, reliquo tempore pædagogus efficio functus apud civem honestum Jacobum Schilderum.* Idem, ibid. pag. 8. ad ann. 1564.

(3) *Convictum, quod filio defuncto* [illegible]. Ibid.

(4) Ibidem, pag. 41.

(5) *Expurgationem rudērum ab iconoclastis* [illegible] *novus Pastor.* P. Pareus, in Vita D. Parei, p. 24.

(6) Ibid. pag. 26.

(7) *Nemine refragante è* [illegible] Ibid. pag. 27.

rapella à Heidelberg pour la Régence de la troisieme Classe. Cette vocation fit évanouïr tout le projet de mariage; & il s'aquitta si bien de son emploi, qu'au bout de deux ans il fut promu à la Seconde: mais il y renonça au bout de six mois, afin de reprendre les fonctions du Ministere, qu'il alla exercer à Hemsbach dans le Diocese de Worms. S'ennuiant de loger au cabaret, il se maria quatre mois après son arrivée avec la sœur de Jean Stibelius Ministre de Heppenheim (*d*). Les noces furent célébrées le 5 de Janvier 1574. Il perdit cette Eglise en 1577, parce qu'après la mort de l'Electeur Frideric III Louis son fils, grand zélateur du Luthéranisme, établit des Ministres Luthériens dans ses Etats à la place des Réformez. Pareus se retira sur les terres du Prince Jean Casimir, frere de cet Electeur, & fut Ministre à Ogersheim auprès de Franckental pendant trois ans, & puis à Winzingen auprès de Neustad (*D*). Ce voisinage lui fut d'autant plus utile & agréable, que le Prince Casimir avoit fondé une Ecole illustre à Neustad l'an 1578, où il avoit établi tous les Professeurs chassez d'Heidelberg. L'Electeur Louïs étant mort l'an 1583, le Prince Casimir eût seul la tutele de Frideric IV son neveu, & l'administration du Palatinat. Alors les Ministres Réformez furent rétablis, & l'on donna à Pareus la seconde Profession au College de la Sapience à Heidelberg. Cela se fit au mois de Septembre 1584. Il commença deux ans après à s'ériger en Auteur, par l'impression de la Méthode *Ubiquitariæ Controversiæ*. Il fit imprimer la Bible Allemande à Neustad avec des Notes l'an 1589; ce qui le commit violemment avec un Luthérien de Tubinge nommé Jaques André. Il devint le prémier Professeur du College de la Sapience au mois de Janvier 1591, & Conseiller du Sénat Ecclesiastique au mois de Novembre 1592. L'année suivante il fut reçu solennellement Docteur en Théologie. Il avoit eu déjà diverses prises avec les Ecrivains de la Confession d'Augsbourg; mais celle de l'an 1596 fut des plus considérables. Elle produisit une Apologie pour Calvin, que l'on avoit accusé de favoriser le Judaïsme, dans l'interprétation de plusieurs passages de l'Ecriture. Deux ans après il fut honoré de la Profession Théologique du Vieux Testament dans l'Académie, par où il se délivra des fatigues épouvantables qu'il lui avoit falu essuier pendant quatorze ans, à conduire la jeunesse qui étoit entretenue au College de la Sapience (*e*); fatigues si terribles, que le bon Zacharie Ursin s'estimoit heureux d'avoir été exilé par les Luthériens, puis que cet exil le délivroit de cette misérable carriere (*E*). Pareus passa en 1602 à la Profession Théologique du Nouveau Testament, vacante par la mort de Daniel Tossanus. Sa réputation s'augmenta de telle sorte de jour en jour, qu'on voioit venir du fond de la Hongrie & de la Pologne plusieurs Etudians pour l'amour de lui. Il publia divers Commentaires sur l'Ecriture, & entre autres un sur l'Epitre de St. Paul aux Romains, qui fut extrémement desaprouvé en Angleterre (*F*), à cause qu'il contient des Maximes un peu anti-monarchiques. On célébra à Heidelberg en 1617 le Jubilé Evangélique, avec beaucoup d'éclat pendant trois jours. Ce ne furent que Harangues, que Disputes, que Poëmes, que Sermons, sur la grace que Dieu avoit faite à l'Eglise cent ans auparavant de la délivrer du joug du Papisme. Pareus fit pour sa part quelques Ecrits là-dessus, qui l'exposérent aux attaques des Jésuites de Maience, ausquels il falut repliquer. Mais cette querelle ne fut point la plus fâcheuse qu'il eût eue (*f*). On le voulut envoier l'année suivante au Synode de Dordrecht, selon le desir de Messieurs les Etats Généraux; mais il s'en excusa sur les infirmitez de sa vieillesse (*g*), qui ne lui permettoient point de s'engager à un long voiage, ni à une nouvelle nourriture. Il eût été fort propre d'ailleurs à cette Assemblée; car il étoit grand ennemi des nouveautez en matiere de doctrine (*G*). Depuis ce tems-là ce vénérable vieillard n'eût gueres

(*d*) *Voiez, dans la Remarque* (*C*), *de l'Article* URSIN (Zacharie) *une méprise de Mr. de Thou qui regarde* Stibelius.

(*e*) *Haud committas* [illegible] *portasse salutis* [illegible] *in collegio* [illegible] *de. Philip. Pareus, in Vita David. Parei, pag. 33 Edit. in 8 Gen. 1641, cum Comm. in Matthæum.*

(*f*) *Voiez la Rem.* (*H*).

(*g*) *Idem,* [illegible] *D. Pareum in Academia* [illegible] *Phil. Pareus, in Vita David. Parei, p. 64.*

profectus (8). L'occasion qui porta le Prince à établir la Réformation en ce lieu-là est fort singuliere. Le Curé, aiant bu toute la nuit de devant Paques, cuvoit son vin le lendemain au tems de l'Office. Eveillé enfin par le Marguillier il va à l'Eglise, & après le chant il monte en chaire, récite son exorde, se met à genoux selon la coutume pour réciter l'Oraison Dominicale (9), & s'endort. Le peuple croit que cette longue génuflexion vient d'un zéle fort recueilli, mais la trop longue durée oblige le Marguillier à tirer le Prêtre par la robe. Il se leve moitié endormi, & s'écrie en jurant qu'il ne peut prêcher, *ich kan beym Sacrament nicht predigen* (10). L'Evêque de Worms, averti de ce scandale, fit emprisonner le Curé, & lui en substitua un autre qui avoit sept batars. Les noces de Pareus, celebrées en face d'Eglise, furent un spectacle que l'on n'avoit jamais vu dans la paroisse de Hemsbach; pour des concubines, & des batars de Prêtres, tant qu'il vous plaira, ce n'étoit pas un spectacle qui tint du prodige comme l'autre. Le peuple au reste s'apprivoisa aisement à la nouveauté, aiant sû ce que St. Paul regle sur le mariage de l'Evêque. *Celebratæ sunt nuptiæ d. 5. Januarii Hemsbaci: ubi antehac nullus Ecclesiæ Minister sponsus vel maritus fuit. Portenti igitur simile habebatur matrimonium Pastoris Ecclesiæ eo loci, ubi nunquam nisi sacrificulorum concubinas, coquillas, & scortilla viderant. Verum percepta in Concionibus doctrina Apostoli* (†): Oportet Episcopum esse unius uxoris virum: *Et* (‡) Episcopus sit unius uxoris vir, liberos habens fideles: *& vernaculis Sacramentorum liturgiis auditis, matrimonium & ministerium novi Pastoris cuncti approbaverunt* (11).

(*D*) *Winzingen auprès de Neustad.*] Paul Freherus assûre que David Pareus fut Ministre de Neustad (12); mais Philippe Pareus, qui ne lui donne qu'une Eglise au voisinage de Neustad, est plus croiable que le Continuateur de Boissard cité par Freherus: il est, dis-je, plus croiable, tant sur cela, que sur les honneurs de Jean Wængler pere de David Pareus. Selon Freherus Jean Wængler fut Président des Echevins dans sa patrie, mais il fut seulement Echevin, *assessor Scabinatus*, selon Philippe Pareus.

(*E*) *Le délivroit de cette misérable carriere.*] Les paroles dont se sert Philippe Pareus sont tout-à-fait énergiques. *Quantumvis pauper & debilis sim & non prospiciam aliam peregrinationis aut exilii portum, tamen gaudebo me demitti ex meo ergastulo. Non possum amplius* δυσμεταχειρίστου *&* ἀχάλινον *illam juventutem regere. Defessus enim sum & infirmus factus* (13).

(*F*) *Son Commentaire sur l'Epitre de St. Paul aux Romains . . . . fut extrémement desaprouvé en Angleterre.*] Le Roi Jaques le fit brûler par la main du Bourreau; l'Université d'Oxford le condamna de la maniere la plus flétrissante. Voiez-en les procédures dans un Livre de Grotius, intitulé *Votum pro Pace Ecclesiastica*. Le Sieur Konig nous renvoie à la page 754 d'un Abrégé de l'Histoire universelle (14), dans lequel je ne trouve que 544 pages, quoi que mon Edition soit la troisieme, & de l'an 1661. J'y trouve une faute dans l'Indice; car sous le mot *David Pareus* on est renvoié à la page 715, 745, & 755: je ne sai si le Sieur Konig n'auroit pas été trompé par là. Quoi qu'il en soit, les endroits où j'ai trouvé David Pareus, qui sont à la page 509, 535, & 536, ne disent rien de la flétrissure de son Commentaire sur l'Epitre aux Romains. Il y eut un Théologien Anglois nommé David Owen qui le réfuta. Philippe Pareus lui répondit, & tacha de justifier son pere. Voiez les *Anti* de Mr. Baillet (15), & l'Apologie de Mr. Arnauld pour les Catholiques (16), où l'on aprend que David Pareus fut justifié, entre autres moiens par celui dont se servent les Jésuites, quand ils se voient accusez de corrompre la Morale Chrétienne. Ils montrent qu'ils ne sont ni les prémiers, ni les seuls qui aient enseigné ceci ou cela.

(*G*) *Il étoit grand ennemi des nouveautez en matiere de doctrine.*] Voiez ce qui sera dit dans la Remarque suivante touchant son antipathie pour les Ramistes. Cette trempe d'ame lia une amitié tout-à-fait intime entre lui & un Théologien de Franeker nommé Sibrandus Lubbertus, qui s'oposoit vigoureusement aux promoteurs des nouvelles manieres de parler & d'enseigner. Pareus l'apelloit son ame, & ne lui donnoit pas de mauvais exemples (17); car il ne souffroit nullement que l'on s'écartât du Catéchisme de son Professeur Ursin, comme s'en écartérent je ne sai quels Théologiens, qui ajoûtérent jusqu'à trois sortes d'imputations à ce qui avoit été posé par Ursin pour la matiere de notre justification devant Dieu, savoir l'imputation de la mort de Jesus-Christ, l'imputation de sa justice actuelle, & la sainteté habituelle (18). Il y eut aussi des dissensions en l'année 1604 sur une Question de ce même Catéchisme Pala-

(8) *Ibid. pag.* 96.

(9) *C'est l'Ave Maria qu'il falloit dire. Pareus le fils pourroit bien s'être trompé en quelques autres petites circonstances, pour n'avoir pas su les Cérémonies Romaines.*

(10) Per sacramentum (*c'est le grand jurement des Allemans*) non possum concionari. *Ibid. pag.* 26.

(†) 1 *Tim.* 3. 2.

(‡) *Tit.* 1. 17.

(11) P. Pareus, *in Vita* D. Parei, *pag.* 12.

(12) Paul. Freher. *in* Theatro, *pag.* 418.

(13) Phil. Pareus, *in* Vita Davidis Parei.

(14) *C'est celui de* Jean Laurus. *Il le publia pour la 1 fois en* 1642. *J'ai verifié que la 1 Edition contient plus de pages que la* 2.

(15) *Num.* 128.

(16) *Au Chap. IV de la 1 Partie.*

(17) *Animam suam appellabat.* [illegible] *terminos doctrinæ receptos* [illegible] *forma loquendi* [illegible] *Philip. Pareus, p.* 106.

(18) Philip. Pareus, *in* Vita David. Parei, *pag.* 104.

gueres de tranquillité. Il craignit ce qui arriva à l'Electeur son Maître, pour avoir accepté la Couronne de Boheme. Il se faisoit je ne sai combien de fâcheux présages, fondez sur diverses choses qu'il avoit vues, soit en veillant, soit en dormant; car il ajoûtoit foi aux songes (*H*): & pendant qu'il voioit travailler aux fortifications d'Heidelberg, il disoit que c'étoit peine perdue. Se souvenant des Livres qu'il avoit publiez contre le Pape, il regardoit comme une affreuse calamité de tomber entre les mains des Moines; c'est pourquoi il écouta le conseil de se retirer en un lieu de sûreté. Il choisit pour sa retraitte Anweil dans le Duché de Deux-Ponts, proche de Landau, & y arriva au mois d'Octobre 1621. Il en sortit quelques mois après pour se rendre à Neustad, & de là il voulut encore retourner à Heidelberg, aimant mieux mourir dans son *Pareanum* (*I*), & être enterré auprès des Professeurs de l'Académie, qu'en tout autre lieu. Il eut cette consolation; car aiant rendu l'ame dans son logis le 15 de Juin 1622, à l'âge de près de soixante & quatorze ans, il reçut les honneurs de la sépulture, tels que les Académies d'Allemagne les rendent à leurs Supôts. Ses Oeuvres *Exegetiques* ont été recueillies en trois Volumes *in folio*. Il publia plusieurs Traitez contre le Cardinal Bellarmin, & laissa un fils nommé Philippe, dont il sera parlé ci-après, & qui a composé une Vie de son pere, d'où j'ai tiré ce qu'on vient de voir. Je n'y ai rien trouvé touchant sa Dispute avec le Jésuite Jean Magirus (*K*).

Palatin, c'est la LXXVI, où il est traité de l'efficace de la sainte Cêne. Pareus, comme un brave champion de la doctrine reçue, ne souffrit point qu'on la changeat. Ces innovations étoient selon lui un enlevement des bornes de la verité, qui doivent être sacrées & immuables (19). Celles qui separent les héritages le sont bien; & il crut que les atteintes qu'on donnoit au Catéchisme étoient le présage d'une desolation prochaine, ce qu'il exprima par ces deux Vers.

Aula ruit: Politia ruit; ruet & Catechesis;
Ante fores nostram quis jam neget esse ruinam (20).

On a beau dire que par là Pareus introduisoit le principe de l'Autorité en la place de celui de l'Examen, & que c'étoit emploier les machines du Papisme contre ses freres, après les avoir décriées comme des choses abominables: on a beau se recrier que cette conduite ressemble au stratagême des Troïens:

Mutemus clypeos, Danaumque insignia nobis
Aptemus. Dolus an virtus quis in hoste requirat (21)?

On a beau, dis-je, déclamer cela, & en tirer mille reproches de contradiction, ceux qui savent la vertu toute puissante du *distingue*, ceux qui se souviennent du *distingue tempora & conciliabis scripturas*, ceux qui ont fait réflexion qu'il y a certaines Maximes dont on peut bien se passer pour un certain tems, mais où il faut enfin revenir, & que l'abus n'ôte pas l'usage, laisseront crier & tempêter ces Déclamateurs. Représentez-vous un cercle suspendu à l'entrée d'une maison, moitié dehors, moitié dedans; faites la tourner sur son centre, vous verrez qu'à mesure qu'il sortira de la maison par l'une de ses moitiez, il y rentrera par l'autre. Il en va de même de certains principes dans la société humaine; c'est un faire le faut: & après tout la plus grande des intolérances n'est point celle du bras seculier, c'est celle de ces esprits remuans qui s'érigent mal-à-propos en Réformateurs. Notre Pareus disoit de telles gens avec Luther, *A Doctore glorioso, & Pastore contentioso, & inutilibus quæstionibus liberet Ecclesiam suam Dominus* (22).

(*H*) *Il ajoûtoit foi aux songes.*] Son fils nous aprend qu'il a trouvé dans le Journal de son pere divers songes, & autres observations augurales. En voici un trait. Pareus écrivit dans son Journal au 26 de Décembre 1617, qu'il avoit songé qu'un chat lui égratignoit le visage, & qu'assûrement c'étoit un songe augural, *sine dubio ominosum* (23). Deux jours après aiant reçu la prémiere feuille d'un Livre qui s'imprimoit à Maience, il dit que c'étoit le chat qui devoit l'égratigner, & chargea de cette explication ses éphémérides. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Jésuites de Maience écrivirent violemment contre lui. Mais ce qu'il eut à souffrir de la part de Scaliger fut un coup bien plus pesant (24). Il eût mieux fait de ne pas mesurer sa plume avec un tel Chronologue, *impar congressus Achilli*: mais il avoit un peu la maladie de se mêler de trop de matieres. Ce qui le consola fut de voir son Adversaire sous la peine du talion. Ses Muses s'en réveillérent & accouchérent de cette Epigramme:

Nobilitate canum jactans se stirpe Molossus
Forte viatorem dum petit ore minax,
A cane degenere invasus miser ipse necatur:
Hanc Nemesim justam quis neget esse Dium (25)?

Il veut parler des insultes du méchant Scioppius: sur quoi il est bon d'ouïr aussi Philippe Pareus. *Nactus præterea fuit*, dit-il (26), *nobilem adversarium in studiis Chronologicis, superciliosissimum Criticum* JOSEPHUM SCALIGERUM *Julii Cæsaris a Burden filium, qui satyrica protervia erga* PAREUM *usus jure* [illegible] *eo ipso tempore infamiæ notam pene indelebilem ab Apostata quodam Alastore coactus fuit subire* (27). Il ne faut pas passer sous silence que Philippe Pareus attribue à son pere une grande débonnaireté, & une douceur insigne. Il faut avouër en effet qu'il n'étoit pas de ces Theologiens intraitables, qui ne veulent rien sacrifier au bien de la paix; l'*Irenicum* qu'il publia témoigne tout le contraire: mais de prétendre qu'il n'ait pas écrit d'un style chargé d'injures, & d'expressions emportées, en plusieurs rencontres, c'est assûrement se faire une sorte d'illusion qui est fort commune. Chacun s'imagine qu'il n'y a d'injures piquantes que celles qui sont dites à lui & aux siens. Pareus étoit d'ailleurs ennemi des moindres innovations, comme on l'a vu dans la Remarque précédente. Or bien que ce soit souvent l'origine d'un très-grand mal en matiere de Religion, que de s'éloigner tant soit peu de la commune tradition, on ne dira jamais que ceux qui sont si alertes contre les moindres écarts soient douez de beaucoup de tolérance, quelques éloges qu'on veuille donner d'ailleurs à l'importance de leurs services. Ramus étoit insuportable à Pareus, pour avoir osé remuer les bornes de nos anciens (28); & voici une Epigramme dont il le régala:

Quæ mutas perdis, dixit Democritus, & quæ
Servas in physicis sunt, Epicure, mea.
Nonne idem Aristoteles in Ramum mastiga dicat
Quæ mutas, perdis: quæ retines mea sunt (29)?

Enfin Pareus eut à écrire contre tant de gens, qu'il n'étoit gueres possible qu'il ne contractât l'habitude du langage injurieux. Ceux qui savent ce que c'est que batre le fer dans la République des Lettres, m'entendent bien.

(*I*) *Dans son* Pareanum.] Aiant acheté une maison dans un fauxbourg d'Heidelberg en l'année 1607, il y fit batir au jardin un apartement pour y placer sa Bibliotheque & son Etude, & c'est ce qu'il apella *Pareanum*. Ce fut ensuite le nom de tout ce logis, toute la ville l'apelloit ainsi. L'Electeur voulut que cette maison jouît de privileges & d'immunitez. Pareus y fit mettre au frontispice deux Inscriptions, l'une Latine, & l'autre Allemande (30). Or puis que son fils espere, après les ravages qui furent faits par les troupes de la Ligue Catholique dans le Palatinat, que cette maison gardera le titre de *Pareanum* (31), il faut croire qu'elle étoit demeurée en son entier. Je ne sai ce qu'elle est devenue depuis, mais je la croi ruinée à l'heure qu'il est: la pauvre ville d'Heidelberg a été si desolée par les troupes de France l'an 1689, & l'an 1693, qu'il n'y a nulle aparence que la maison de Pareus subsiste encore. Remarquons en passant qu'on diroit que certaines villes ont été bâties sous une maligne constellation. Elles sont également malheureuses de quelque côté que les choses tournent. Heidelberg ruiné pour avoir été contraire à l'Empereur, & pour lui avoir été fidelle, n'en est-il pas un exemple?

(*K*) *Sa Dispute avec le Jésuite Jean Magirus.*] Pareus prononça une Harangue à Heidelberg le 23 de Mars 1602, *De Jesuitarum strophis circa Canonem Sacræ Scripturæ*. Il soutint aussi une These l'an 1603 sur l'Autorité Canonique de l'Ecriture, & sur l'infaillibilité de l'Eglise, & pria les Jésuites de Spire de se trouver à cette Dispute. Aucun d'eux n'y comparut, mais Magirus aiant écrit à Pareus le 7 de Septembre 1603, cela fit naître un Procès dont les pieces virent le jour. Voici la suscription & l'exorde de la Lettre de Magirus: *Clarissimo viro Domino D. Pareo Doctori & Professori Facultatis pro tempore Decano in Academia Heydelbergensi. Nudius tertius venit ad Collegium nostrum adolescens, ingenio præfervido, moribus linguaque protervus: is ita narrabat à te missum se esse ut & disputationem primam de S. S. authoritate adversus Jesuitarum imposturas quam examinandam proposueras ad diem 26. Augusti nobis redderet, simulque ad eam disputationem nos humaniter invitaret.* Il signa *salutis tuæ cupidus Joannes Magirus*. Pareus répondit, & emploia cette suscription, *Clarissimo viro Domino Joanni Magiro Societatis Jesu dictæ Concionatori apud Spirenses, amico suo in Christo.* Il se plaignit que Magirus l'avoit mal-traité dans ses Sermons par des invectives, & il fit une Remarque sur ce que ce Jésuite l'avoit nommé *Pereus* au lieu de *Pareus*. *Si amanuensis sphal-*

(19) *Theologos illos qui* [illegible] *Ibid. pag.* 101.

(20) *Ibid. pag.* 109.

(21) Virg. Æn. Lib. II, Vers. 389.

(22) P. Pareus, in Vita D. Parei, pag. 102.

(23) *Ibid. pag.* 65.

(24) [illegible] Ibidem, pag. 107.

(25) *Ibid. pag.* 106.

(26) *Ibid. pag.* 107.

(27) Voiez les Nouv. Lettres contre le Calvinisme de Maimbourg, Tom. I, pag. 182, 183.

(28) *Novellam autem quam à Ramo factam* [illegible] *perpetuo rejecit. Huic* [illegible] Philip. Pareus, in Vita D. Parei, pag. 22.

(29) *Ibid. pag.* 22.

(30) *Ibid. pag.* 23.

(31) *Quo nomine* [illegible] Ibidem. *Il écrivoit la Vie de son Pere l'an* 1618.

sphalma est, transeat : si studium tuum ut perenndi verbo me pungeres, illiberale est, ac si quis pro Magiro Megarum diceret. Cet Ouvrage de Pareus fut imprimé l'an 1604 *typis Voegelianis*, & contient *Disceptatio Epistolaris Joannis Magiri Jesuitæ Contemnatoris, & Davidis Parei Christiani Theologi, de Authoritate Divina & Canonica S. S. deque absoluta Ecclesiæ Infallibilitate. De S. S. Authoritate adversus Jesuitarum imposturas. Exegesis Disputationis de Authoritate Divina & Canonica, &c. adversus Jesuitarum strophas & imposturas.* Mr. Bachelier des Merets (32) m'a fourni tout ce que je viens de raporter.

(32) Dont il est parlé au dessus Citation (3) de l'Article EPPENDORF.

PAREUS (PHILIPPE (*a*)) fils du précédent, nâquit à Hemsbach au Diocese de Worms le 24 de Mai 1576. Il a été un des plus laborieux Grammairiens que l'Allemagne ait jamais produits. Il commença ses études à Neustad, & les continua à Heidelberg, & puis aux dépens de l'Electeur Palatin dans les Académies étrangeres (*b*). Il alla voir celle de Bâle en 1599. Il passa ensuite à Geneve, où il demeura plus d'un an. Il en vit quelques autres en passant, & se fit considérer par tout, tant à cause de son savoir, qu'à cause de la grande vénération que l'on avoit pour son pere. Il eut beaucoup d'accès à Paris auprès du célébre Casaubon (*c*). Il fut fait Recteur du College de Neustad en l'année 1610, & posséda cette Charge jusques à ce que les Espagnols s'étant rendus maîtres de la ville au mois de Juillet 1622 lui ordonnérent de vuider le païs incessamment (*d*). Sa Bibliotheque fut pillée. Il avoit déjà publié plusieurs Livres (*A*), qui font foi de son aplication prodigieuse, & de son attachement particulier pour les Comédies de Plaute (*B*). Ce qu'il y eut de mauvais exemple, c'est qu'il s'éleva entre lui & Jean Gruterus, Professeur à Heidelberg, une querelle furieuse à l'occasion de Plaute (*C*). J'ai déja dit (*e*), que notre Pareus prit en main la cause de feu son pere contre David Owen, qui avoit fait imprimer à Cambridge en 1622 un *Anti-Pareus*. Il lui répondit peu de tems après par un *Anti-Owenus* (*f*). Il a été Recteur de divers Colleges, & il l'étoit encore de celui de Hanaw l'an 1645 (*D*), comme il paroît par l'Epitre Dédicatoire de son *Lexicon Criticum*, imprimé cette année-là à Nurenberg. Ce n'est qu'un gros *in octavo*, mais qui a coûté beaucoup de travail, *ærumnabili labore congestus*, comme dit l'Auteur. Il a écrit aussi quelques Commentaires sur l'Ecriture, & quelques Ouvrages de Théologie. Nous allons dire quelque chose de son fils Daniel.

(*a*) Dans ses premiers Livres il prenoit le nom de Jean Philippe.

(*b*) Theatr. Freheri, pag. 908.

(*c*) Daniel Pareus, Not. in Musæum, Vers. 8.

(*d*) Id. in Vita Davidis Parei.

(*e*) Dans la Remarq. (F) de l'Article précedent.

(*f*) Il manque au curieux Recueil de M. Baillet.

(*A*) *Il avoit déjà publié plusieurs Livres.*] Outre ceux dont je raporte les Titres dans la Remarque suivante, il avoit publié en 1616, *Calligraphia Romana, seu Thesaurus phrasium Linguæ Latinæ*; & en 1615, *Electa Symmachiana, Lexicon Symmachianum, Calligraphia Symmachiana*, & quelques autres Ouvrages en divers tems.

(*B*) *Son attachement particulier pour les Comédies de Plaute.*] Il ne s'étoit pas contenté de les publier avec des Notes l'an 1609, il avoit aussi publié un *Lexicon Plautinum* en 1614, des *Analecta Plautina* en 1617, un Traité *de Imitatione Terentiana, ubi Plautum imitatus est* en 1617, une seconde Edition de Plaute en 1619, & des *Electa Plautina* en 1620. Il faut éclaircir ce que j'ai dit de la 1 Edition de *Plaute*. Je n'ignore pas qu'elle n'ait au titre l'an 1610; mais puis que parmi les remercimens ou les éloges qui furent écrits à l'Auteur sur cet Ouvrage, il y en a qui sont datez de l'année 1609, il n'y a nul lieu de douter que l'an 1610 ne soit une de ces anticipations que les Libraires ont mis en usage. S'ils se contentoient de cela, ils ne causeroient pas tant de brouilleries à ceux qui recueillent les diverses Editions. Mais combien de fois s'émancipent-ils de rafraîchir la prémiere page de leurs Livres, afin de les faire passer pour nouveaux ? Quelquefois même ils osent marquer que c'est une nouvelle Edition, & cela multiplie étrangement en idée, & même dans les Catalogues des Bibliotheques, les Editions d'un Ouvrage. Il publia à Francfort en 1641 la troisieme Edition de son Plaute. Les Prolégomenes qui y sont sur la Vie de ce Poëte, sur le caractère de sa versification, & sur la qualité de ses railleries, ont été mis tous entiers à la tête du Plaute *in usum Delphini*.

DESORDRE causé par les Libraires qui reimpriment la 1 page des Livres.

(*C*) *Il s'éleva entre lui & Jean Gruterus une querelle furieuse à l'occasion de Plaute.*] Gruterus aiant attaqué Pareus, celui-ci publia bien-tôt sa Réponse en 1620. sous le Titre de *Provocatio ad Senatum Criticum pro Plauto & Electis Plautinis*. Ils s'échauffèrent de plus en plus, sans que la considération des maux qui leur pendoient à tous sur la tête, par la ruïne dont le Palatinat étoit menacé, fût capable de leur inspirer quelque sorte de modération; tant ces Messieurs les Philologues & les Grammairiens sont faciles à se fâcher, & difficiles à appaiser. La longue Préface que notre Pareus a mise à la tête de ses *Analecta Plautina*, imprimez à Francfort en 1623, est datée du mois d'Octobre 1621, c'est-à-dire qu'il la remplit de fiel & de violence, à la veille des désolations qui ruinérent & leurs Academies & leurs Bibliotheques, & qui réduisirent leurs personnes à de grandes extremitez. L'exil ne rabatit rien de cette humeur emportée; car ces *Analecta*, imprimez depuis la dispersion, sont tout parsemez de grosses injures contre Gruterus. Ce n'étoient que represailles; car Gruterus en avoit usé d'une maniere si emportée, que l'on compta jusques à 136 injures atroces dans un de ses Livres contre Philippe Pareus. Ce fut le Jésuite Jaques Gretserus qui se plut à composer cette Liste (1). On y voit Pareus traité d'âne, de mules, de verrat, de belier, de bouc, de porc, de *stercoreus Grammaticalis cellæ inquilinus*, &c. Gruterus étoit disposé depuis long-tems à se brouiller avec l'autre; car voici ce qu'il écrivit à Goldast le 19 de Juin 1601. *Miraberis carmen tui Parei qui me nondum uroisse ex quo à vobis abiit, nuper autem factus est Rector scholæ civitatis sic satis magnæ, ut alios regat scilicet qui se non potest* (2).

(1) Vide Theoph. Raynaud. Erotemat. pag. 115.

(2) Voiez le Recueil des Lettres écrites à Goldast imprimé à Francfort l'an 1688, pag. 73.

(*D*) *Il étoit Recteur du College de Hanaw l'an 1645.*] Cela montre que Paul Freherus s'est trompé, lors qu'il a dit que Pareus étoit mort environ l'an 1643 (3). Le Sieur Witte, dans la II Partie de son *Diarium Biographicum*, n'a fait aparemment qu'abréger Freherus, quant à ce qui regarde notre Philippe; au moins s'accorde-t-il avec lui pour placer sa mort à l'an 1643. S'ils avoient jetté les yeux sur le *Lexicon Criticum*, ils y eussent vu au frontispice le visage de l'Auteur tel qu'il étoit la soixante & dixieme année de son âge, d'où ils eussent conclu qu'il n'est pas mort à l'âge de soixante & sept ans, comme ils le disent tous deux : & s'ils avoient consulté la fin de l'Epitre Dédicatoire, ils eussent vu qu'il étoit encore plein de vie le 24 d'Août 1645. Chose étrange! il paroit moins laid dans la figure de 1645, que dans celle de 1641, qui est à la tête de la troisieme Edition de Plaute. Mr. Rivet, dans un Livre qu'il composa l'an 1646 (4), parle de lui comme d'un homme vivant. Il l'étoit encore l'an 1647, comme il paroît par les Epitres Dedicatoires des Oeuvres *Exegetiques* de son pere, qu'il fit imprimer cette année là à Francfort en trois Volumes *in folio*.

(3) Theatr. pag. 501.

(4) Rivetus, Grot. Disc. cuss. Oper. Tom. III, pag. 1162.

PAREUS (DANIEL) fils du précédent, marcha sur les traces de son pere, & s'apliqua comme lui de tout son cœur à l'étude des Humanitez. Il étoit assez bon Grec, & il publia quelques Ouvrages (*A*). Il fut malheureusement tué par des voleurs de grans chemins (*B*), pendant la

(*A*) *Il publia quelques Ouvrages.*] L'an 1627 il fit imprimer le Poëme de Musée sur les Amours de Hero & de Leandre, avec des Notes toutes farcies de Citations & de Phrases Greques, ou tirées de la plus vieille Latinité. Il publia aussi en la même année un gros *in quarto*, qu'il dédia à l'Université d'Oxford, & qui a pour Titre *Mellificium Atticum* : c'est un Recueil de Sentences rédigées en Lieux-communs, & tirées des Auteurs Grecs. Il publia en 1631 un autre Ouvrage intitulé *Medulla Historiæ Ecclesiasticæ* (1), & des Notes avec un Lexicon sur Lucrece; mais la Vie de Lucrece qu'il y ajoûta n'est pas de sa façon, il ne fit qu'ôter quelque chose à celle que Gifanius avoit faite. Si le Scholiaste Dauphin avoit pris garde à cela, il ne se seroit pas arrêté à Daniel Pareus comme à la source, par raport à la Vie de Lucrece, qu'il a mise au devant de son Commentaire sur ce Poete. Il seroit remonté jusques à Gifanius. Il y a dans quelques Editions de Quintilien un *Fabianarum Notarum Spicilegium subscriptum* de Daniel Pareus, qu'il envoia l'an 1628 à Henri Featherston Libraire de Londres.

(1) Voiez la Remarq. (F). de l'Article ALTING (Henri.)

(*B*) *Il fut tué par des voleurs de grans chemins.*] C'est ce que j'aprens de Guillaume Frey dans les Vers qu'il fit sur le *Lexicon Criticum* de Philippe Pareus. *Cessit avus sacris; furum scelerata nepotem*, dit-il, *trajecit medium cuspide turma viis.* Mais d'autres disent qu'il fût tué à la prise de Keiserslauteren au Palatinat. Voiez Gisbert Voetius au III Tome du *Politica Ecclesiastica*, page 164, 165.

la vie de son pere. Vossius le considéroit beaucoup, & s'emploioit à lui trouver des Libraires, qui voulussent faire imprimer ses Ouvrages (*C*).

(*C*) *Vossius le considéroit beaucoup, & s'emploioit à trouver des Libraires . . . . pour ses Ouvrages.*] Cela paroit par une Lettre qu'il lui écrivit (2), lors qu'on disoit en Hollande que plusieurs villes vouloient ériger des Academies (3) à l'exemple d'Amsterdam. Il lui fit entendre qu'en ce cas là on lui pourroit procurer une profession. Il lui renouvella les mêmes offres de service quelque temps après, & lui rendit compte des soins qu'il s'étoit donnez, & qu'il vouloit se donner encore, pour trouver un Imprimeur à l'Histoire de l'Eglise (4). C'etoit un Ouvrage de Daniel Pareus. On lui avoue que le Maire avoit refusé de s'en charger, sous prétexte qu'il n'en savoit pas la grosseur, & que ses presses étoient déjà fort occupées. *La-Merium convent ipse, ut postea idem filius fecit. Sed nihil promittere voluit, qui adsciret de magnitudine libri. Solet ille magis tapi iis, quæ minoris sunt molis: Addebat jam prælum fervere multis & variis* (5). On fait esperer que si celui-là persista dans son refus, après la declaration qu'on lui a faite qu'on ne demande pas qu'il se hate, d'autres feront imprimer le Livre agréablement. Mais on ne laisse pas de faire savoir qu'il n'y a point de païs au monde, où il soit plus difficile qu'en Hollande de trouver des Imprimeurs, excepté dans ces deux cas: l'un, si l'Auteur paie tous les frais de l'impression; l'autre, si la Copie est un Ouvrage de querelle, ou de bagatelle; car il n'y a rien qui se vende mieux que les Livres de cette nature. (6). *Quod si is difficilem se præbeat, non deerunt, ut spero, alii, qui lubenter id faciant. Dissimulare tamen non possum, nusquam difficilius esse typographum reperire, quam apud nos, nisi quis suis sumptibus librum edat. Fit hoc ob rerum omnium summam caritatem, quam causat grave & diuturnum bellum, quod nobis est cum hoste potentissimo. Sola excipio litigiosa, & nugalia, quibus nihil vendibilius, ut ipsi non dissimulant typographi* (7). Cette Lettre de Vossius nous aprend que Daniel Pareus seroit bientôt Précepteur chez le Comte d'Isenbourg. Voiez la Lettre XXXI: vous y verrez que notre Pareus dédia un Livre à Vossius (8).

(a) C'est la 6, pag. 115 Edit. Londin. 1693.

(2) En traduisant mot-à-mot les termes dont on se sert en Hollande, il faudroit dire Ecoles Illustres.

(4) Voiez sa Lettre CCCXVII, pag. 147.

(5) Vossius, Epist. CCCXVII, pag. 107.

(6) Idem, ibid.

(7) Si Vossius vivoit encore quand j'écrivois ceci l'an 1696, il verroit encore plus de raison de parler ainsi. On peut en ôter les Libraires comme il dit dans l'Article GRATIUS, Remarq. (A)

(8) Il lui dédia son Lucrece.

PARISET (Louïs) étoit de Reggio en Italie, & vivoit au XVI Siecle. Il est Auteur de trois Harangues *De divina in hominum benevolentia atque beneficentia*, qui sont fort longues (*a*), & d'une assez bonne Latinité. Il les dédia au Pape Jules III. Elles furent imprimées à Venise l'an 1553 *in* 8 chez les fils d'Alde Manuce (*b*), qui imprimérent aussi plusieurs de ses Vers Latins (*c*).

(a) Elles contiennent 118 feuillets in 8.

(*b*) Epitome Bibliothecæ Gesneri, pag. 557. *L'Edition dont je me sers est de l'an 1559.*

(*c*) *Sa Theopœia en six Livres l'an 1550, & l'an 1551, & ses Epistres en six Livres l'an 1553 in 8.* Epitome Bibliothecæ Gesneri, p. 557.

PARRHASIUS (Janus) né à Cosenze dans le Roiaume de Naples l'an 1470 (*a*), suivit la coutume des Humanistes de ce tems-là, qui changeoient leurs noms en d'autres beaucoup plus conformes au Paganisme qu'au Christianisme. Il se fit nommer *Aulus Janus Parrhasius*, au lieu de *Johannes Paulus Parisius* (*b*). Il entendoit bien les belles Lettres, & il en fut Professeur avec beaucoup de réputation dans la ville de Milan (*c*). Il eut la satisfaction de voir dans son Auditoire le Général Trivulce, qui étoit âgé de soixante ans. Il y avoit des agrémens extraordinaires dans sa prononciation (*A*). La liberté, qu'il se donna de censurer ceux qui régentoient les Classes dans le Milanez, les irrita de telle sorte qu'ils firent une conspiration horrible contre sa réputation: ils le difamérent comme un homme qui aimoit impudiquement ses écoliers. Ce mauvais bruit, qui déplaisoit extrémement aux Milanois, le contraignit à quitter son poste. Il fut attiré à Rome par Leon X, pour la Profession publique des belles Lettres (*B*). Il y amena Basile Chalcondyle, frere de sa femme, & fils de Demetrius Chalcondyle Professeur en Langue Grecque à Milan. Il ne jouït pas long-tems de la Charge que le Pape lui avoit donnée; perdu des goutes il se vit contraint de se retirer en son païs, où il mourut peu après (*d*). Il laissa ses Livres à Antoine Seripande son bon ami (*e*), qui lui fit bâtir un tombeau dans les Augustins de Naples (*f*). La pauvreté fut une des causes qui l'obligérent à sortir de Rome (*g*). Il a été amplement loüé par Henri Etienne dans une Epitre dédicatoire (*h*). On l'accuse d'avoir cité des Auteurs qu'il n'avoit point vus. Vous trouverez cette Accusation dans une Lettre d'André Alciat qui a été imprimée à Utrecht l'an 1697 avec plusieurs autres tirées de la Bibliotheque de Mr. Gudius (*i*). Le même Alciat se plaignoit (*k*) de n'avoir pas recouvré un Manuscrit de Juvenal qu'il lui avoit prété. Nous avons une Harangue où il fait beaucoup de plaintes contre la fortune (*C*). Je rapor-

(*a*) Nicolo Toppi, Biblioteca Napoletana, pag. 182.

(*b*) Sertorio Quattromani, dell' origine e principio della Citta di Cosenza, apud Nicodemum, Addizioni alla Biblioteca Napoletana, pag. 89.

(*c*) Paulus Jovius, in Elog. Cap. CXXVII, pag. 270.

(*d*) Tiré de Paul Jove, ibid.

(*e*) Frere du Cardinal Jerome Seripande.

(*f*) Voiez le Museum Italicum du Pere Mabillon, Tom. I, pag. 110.

(*g*) Voiez dans la Remarque (D) les paroles de Pierius Valerianus.

(*h*) A Lælio Capilupo, au devant du Livre de Parrhasius de quæsitis per Epistolam, que Henri Etienne publia l'an 1567.

(*i*) Gudii Epist. p. 91.

(*k*) Ibid. pag. 85.

(*A*) *Il y avoit des agrémens extraordinaires dans sa prononciation.*] C'étoit en cela principalement qu'il surpassoit tous les autres Professeurs. *Cunctos nostri sæculi doctores eruditæ rerum omnium quæ* (1) *explicaret apparatu, ac una præsertim rotundæ pronunciationis gloria superavit* (2). Pierius Valerianus observe que la belle voix de Parrhasius attiroit un grand concours d'Auditeurs (3).

(*B*) *Un mauvais bruit . . . . le contraignit à quitter son poste. Il fut attiré à Rome . . . . pour la Profession des belles Lettres.*] Paul Jove que j'ai suivi dans ce narré laisse ici un vuide que l'on peut remplir en consultant une Harangue de Parrhasius. Elle nous aprend que ce Professeur sortit de Milan pour s'en aller à Vicence où on lui offroit de meilleurs gages, & que lors que les Etats des Venitiens furent ravagez par les Troupes de la Ligue, il se retira en son païs, d'où Thomas Phedre (4) l'auroit fait venir à Rome, si le Pape Jules II ne fût pas mort. Ce qui ne fut qu'un projet sous Jules II devint une vocation effective sous Leon dixieme. *Ut ex animo gavisus est* (Phædrus) *ubi certior à me factus audivit, in Galliæ citerioris portum jam me tenere, Mediolanumque publicè conductum profiteri. Quid? quum sequutus uberiora stipendia, Vicetiam commigrassem: Germanis, Gallis, Hispanis, cæterisque barbaris nationibus, infestis signis irrumpentibus in Venetiam, dii boni, quàm de nobis erat anxius! quam non aliter salutem nostram timebat quàm si ipse vocaretur in partem discriminis! Extant ab eo ad me tum datæ epistolæ, testes inquietis animi, quoadusque resciviit elapsum me per medios hostes in patriam secessisse. Nec ita quidem de nobis cogitandi finem fecit, auctorque Julio secundo fuit ut nos huc evocaret. Sed eo maturè defuncto, Leoni decimo per Janum Lascarim, virum ad promerendum homines natum, mihi jam conciliato, calcaria sponte currenti (quod aiunt) admovit. In urbem reversæ quam præsto mihi fuit? &c* (5). Il venoit de dire qu'étant à Rome sous le Pontificat d'Alexandre VI il pensa être envelopé dans les malheurs de Bernardin Cajetan, & de Silius Sabellus, avec qui il avoit eu des liaisons, & que Thomas Phedre lui conseilla de se delivrer du péril en se retirant ailleurs.

(*C*) *Nous avons une Harangue où il fait beaucoup de plaintes contre la fortune.*] C'est celle qui m'a fourni les faits de la Remarque précédente. Il dit que la fortune ne cesse de lui faire la guerre pour le contraindre d'avouer qu'il est vaincu, mais que les maux qui l'accablent ne l'obligent point à passer cette confession. *Continenter enim (si nescitis) assiduèque mecum Fortuna bellum gerit, obnixèque contendit oppresso mihi victoriæ confessionem extorquere. Rursus ego, tametsi cumulatis stragibus obrutus, extrema tamen experiri malo quàm tantulum de jure meo remittere, nedum manus dare* (6). Il expose que n'aiant pas voulu étudier en Jurisprudence comme avoient fait ses ancêtres, il encourut l'indignation de son pere, qui ne voulut plus fournir aux dépenses de ses etudes (7). Il assûre qu'il a perdu cinq fois sa Bibliotheque, qu'il fut contraint d'abandonner sa patrie lors que les François envahirent le Roiaume de Naples, qu'il perdit en peu de tems sa mere, son pere, ses deux freres, & tous ses enfans. Il regrette beaucoup Theophile & Basile Chalcondyle ses deux beaux-freres, qui étoient morts jeunes, & qui promettoient de grandes choses (8).

On a publié une Lettre qu'il écrivit à Basile Chalcondyle un peu avant que l'afaire de sa vocation à Rome fût concluë. Il expose dans cette Lettre deux afflictions domestiques qui venoient de tomber sur lui. La premiere étoit que la veuve de son frere, après avoir refusé pendant trois ans comme une autre Penelope tous ceux qui la recherchoient, avoit épousé clandestinement un certain Caputus, & avoit pillé tout le patrimoine de ses enfans: *Expilata penitus hæreditate parvorum liberûm* (9). L'autre étoit que la fille de son frere s'étoit laissé faire un enfant à un Avocat, qui étoit veuf de la sœur de cette fille. Pour éviter la peine de mort que l'un & l'autre avoient à craindre dans un tel cas d'inceste, ils s'étoient mariez clandestine-

(1) C'est ou Sabellicus, ou je ne sai s'il manque à Paul Jove, ou aux Imprimeurs.

(2) Paulus Jovius, Elog. Cap. CXXVII, pag. 270.

(3) Ad eum sua facundiam vocem undeque concurrebant. Pier. Valerianus, de Infel. Literator. pag. 25.

(4) Professeur en Rhetorique & Chanoine de Latran.

(5) Janus Parrhasius, in Orat. ante prælectionem, Epistol. Ciceronis ad Atticum, elle est page 142 & suiv. du Livre de quæsitis per Epistolam, Edit. 1567. Voiez y la pag. 145.

(6) Idem, ibid. pag. 142.

(7) Indulgentia aliquid in me patris animum depravante (fortuna) ne sumptus ad artes Musarum suppeditaret tanquam relicta à majoribus trita semita deterior quid eo illi, imo ediscere neglexissem. Idem, ibid. pag. 148.

(8) Voiez Barthius in Theb. Statii, Libr. IV, pag. 1008.

(9) Epist. ad Gudium, pag. 117 Edit. Ultraj. 1697.

raporterai (*D*) quelques autres faits en critiquant Monsieur Moreri.

tinement, personne n'aiant été admis au secret des noces que la mere de la fille enceinte. Cela ne pouvant pas les garantir du péril, à moins que le Pape ne leur accordât une dispense, Parrhasius emploia tous ses amis pour obtenir de Leon X cette faveur, & pour faire moderer les frais. *Itaque cum eo deducta res esset, ut utrique moriendum foret, conscia tantum uxoris matre concubitum confarreant, atque sic honesto nomine nefandum crimen velant. Verum ut sic quidem, quin ferro cadant, effugiant, nisi Deus aliquis eis aspexerit, id est, a summo Pontifice veniam incestus infersptis impetraverint; ut furtivum dedecus professo matrimonio diluatur. Ad hanc rem velim omnes ingenii tui nervos intendas, maximamque gratiam et auctoritatem Lascaris, Phadri, Cateriique, & omnium denique amicorum; ut exleges has nuptias, ad evitandum paratæ cædis periculum, Pontifex privilegio justas ratasque faciat, indicta pro nuptiarum facultate mulcta. Accessit hoc enim meis ærumnis, ut opes ne tanta saltem sint, quæ possint impendia sustinere. Quas ob res abs te primum peto, suppliciterque (si pateris) oro, omni studio ut cures impetrandam (quam dixi) veniam. Deinde ut quam minimum poteris impendas* (10). Il se plaint que ses autres infortunes sont accompagnées de celle-ci, c'est qu'il est trop pauvre pour soutenir la dépense de cette afaire. Il suplie donc très instamment son beau-frere Chalcondyle de n'oublier rien pour obtenir la dispense au plus juste prix qu'il se pourra. On lui fit réponse que la dispense étoit accordée, & qu'il faloit qu'il se hâtat de venir à Rome pour la Chaire de Professeur que le Pape lui donnoit à deux cens ducats par an; qu'il n'oubliat point de porter l'argent à quoi la dispense étoit taxée, & que peut-être quand il seroit arrivé, ses amis pourroient faire ensorte qu'il fut exempt de tant de frais (11).

On demandera peut-être d'où vient que Parrhasius s'informe combien coutera la dispense, car il le pouvoit savoir par le Livre de la Taxe de la Chancellerie Apostolique. Mais il faut prendre garde qu'outre ce qui est marqué dans ce Tarif, on fait savoir qu'il faut s'accorder toujours avec le Dataire (12).

(*D*) *Je raporterai quelques autres faits en critiquant Mr. Moreri.*] I. Il ne faloit pas dire que Parrhasius chassé de Milan, & incommodé *de la goute, se retira à Cosenza*; car en sortant de Milan il s'en alla à Vicence pour y enseigner les Humanitez. La guerre l'en fit sortir: il se retira en son païs; & ensuite il fut Professeur à Rome. C'est-là, si nous en croions Paul Jove, que la goute le maltraita tellement, qu'elle le força de s'en aller à Cosenze. *In Urbem venit; sed tanti suggestus honore diu perfrui non potuit, articulari morbo membra omnia sævissimè deformante, unde et maturatus in patriam reditus cum vita exitu contigit* (13). Parrhasius dans le Harangue que j'ai citée, & qu'il récita à Rome, nous aprend que l'année précédente il avoit été plus tourmenté de la goute que jamais. Il ne dit point que cela lui eût inspiré la pensée de s'en retourner en son païs. *Quum satis gravius articulari morbo torquerer anno superiori, tuo hortatu T. Phadre, intolerabiles omnium membrorum cruciatus animi vigore superavi: quumque mea magis interesset ex hoc ergastulo utroque carcere primo quoque tempore emitti, in suam gratiam pene revixi* (14). Je n'allegue point cela pour mettre en doute ce que dit Paul Jove; car je sai fort bien que les douleurs de la goute & l'indigence contraignirent Parrhasius à se retirer de Rome. L'état misérable où il se trouva reduit est contenu dans ces paroles de Valerianus. *Is dum assiduis vigiliis, & longa lectionis laboribus maceratur, in eam incidit articularis morbi truculentiam, ut per annos aliquot nil prater linguam in universo corpore haberet incolumem, soderata propemodum utroque crure, ut nullis pedum officiis uti posset, laceratisque præ dolore, & contractione redditis manibus, magna insuper inopia, & egestate oppressus, rerum demum omnium desperatione ductus, relicta Roma in Calabriam suam secessisset, in febrem subito incidit, qua diu vexatus, miserabiliquo eo cruciatu superatus expiravit* (15). Notez que Mr. Moreri, bien loin de remplir le vuide que Paul Jove avoit laissé, l'a rendu plus grand. II. Il est faux que Parrhasius n'ait publié que deux Ouvrages, si l'on supose comme fait Mr. Moreri qu'*il publia des Commentaires sur Claudien, & sur le Poëme d'Ovide in Ibin*; car il mit au jour quelques Fragmens d'Antiquité lors qu'il professoit à Milan. C'est ce qu'Alde Manuce (16) raporte dans le IV Livre de sa Grammaire. C'est une chose un peu etrange qu'on ne puisse nullement savoir par les amples Additions de Nicodeme à la Bibliotheque de Naples de Nicolo Toppi, quels sont les Ouvrages que Parrhasius publia. On n'y trouve pas même bien nettement qu'il ait donné au public le Commentaire sur Claudien (17). Toutes les Editions que Nicodeme raporte des Ouvrages de ce Critique sont posterieures à sa mort. Ce que l'on trouve de bien marqué quelquefois, est qu'une partie des Ecrits de Parrhasius ont été mis en lumiere par les soins d'autrui. Ce fut Bernardin Martiranus qui publia le Commentaire sur l'Art Poëtique d'Horace; le Titre du Livre raporté par Nicolo Toppi (18) nous aprend cela en termes formels, & néanmoins cet Auteur assure que Parrhasius le publia. Nicodeme ne lui laisse point passer cette faute (19). III. Il n'y a aucune aparence que Parrhasius ait publié un Commentaire sur l'Ibis d'Ovide. On ne voit personne qui se vante d'avoir vu ce Commentaire; c'est pourquoi le Sieur Nicodeme (20) regarde comme un mensonge ce que Paul Jove raporte, *Edidit commentarios in . . . Nasonis Ibin* (21). Jean Matthieu Toscan (22), le Gaddi (23), le Barri (24), M. Moreri, & plusieurs autres, suivent en cela Paul Jove. Une autre raison me persuade qu'ils se trompent, c'est que Mr. de Boissieu, aiant recherché soigneusement tous les Auteurs qui avoient écrit sur ce Poëme d'Ovide, ne fait aucune mention du Commentaire de Parrhasius, quoi qu'il raporte une longue Liste d'autres Commentateurs (25). Bien plus, il ne met Parrhasius qu'au nombre de quelques Critiques qui ont corrigé par occasion quelques Passages d'Ovide. Notez que Parrhasius avoit composé un très grand nombre d'Ouvrages, & que la plupart n'ont point été imprimez. Consultez les Additions de Nicodeme.

(10) *Epist. ad Gudium*, pag. 137, 138, *Edit. Ultraj.* 1697.

(11) *In Epistola* Basilii Chalcondylæ ad Parrhasium, *ibid. pag.* 139.

(12) *Et præterea componendum semper est cum Datario.* Taxa Cancell. *pag.* 9 *Edit.* 1700.

(13) Paulus Jovius, *in Elog. Cap. CXXVII*, *pag.* 271.

(14) Parrhasius, *ubi suprà Citat.* (5), *pag.* 144.

(15) Pier. Valer. de Literator. Infelicit. *Lib. I*, *pag. m.* 25.

(16) *Apud* Jannium, *Lib. II* de Antiquitate & Situ Calabriæ, *pag.* 1018, *citante* Nicodemo, Add. alla Bibl. Napol. *pag.* 58.

(17) *Consultez* Barth. in Stat. Th. *Lib. IV*, *pag.* 1007.

(18) Nicolo Toppi, Bibl. Napol. *pag.* 110.

(19) Nicodemo, Addizioni alla Bibliotheca Napolet. *pag.* 57.

(20) *Ibid.*

(21) Jovius, Elog. *Cap. CXXVII*, *pag.* 271.

(22) *In* Peplo Italiæ *Lib. III*, *pag.* 63, 64, *apud* Nicodemum, Addizion. alla Bibliot. Napolet. *pag.* 22.

(23) De Scriptoribus non Ecclesiasticis, *Tom. II*, *pag.* 152, *apud eund. ibid. pag.* 87.

(24) De Antiquitate & Situ Calabriæ, *apud eund. ibid. pag.* 81. (25) Dionysius Salvagnius Boessius, Comment. in Ibin, *pag.* 2, & 3.

PARTHENAI, Ville de Poitou sous le ressort du Présidial de Poitiers. Elle fut souvent prise & reprise durant les guerres de Religion au XVI Siecle (*). Les Protestans s'y retirérent le jour de la Bataille de Moncontour (*a*); mais ne croiant pas qu'ils y pussent faire ferme, ils l'abandonnérent à l'aproche des troupes du Duc d'Anjou. Ils s'en étoient rendus maitres l'année précédente; & ils avoient même fait pendre Malo qui commandoit dans le Chateau (*b*). La raison de cette rigueur fut qu'il avoit eu l'audace de se défendre contre une armée. L'Histoire du Sieur d'Aubigné aprend qu'ils échouérent plus d'une fois l'an 1588 dans le dessein de surprendre cette place. Ils y ont été en grand nombre depuis l'Edit de Nantes, comme on le peut juger par la Plainte mal fondée du Clergé de France (*A*), & par la Réponse que Mr. Drelincourt fit à cette

(*a*) *Le 3 d'Octobre 1569.*

(*b*) La vraie & entiere Hist. des Troubles, *Liv. IV*, *pag.* 181.

§ (*) Cette Ville appartenoit en 1487 à François, Comte de Dunois, qui suivoit le parti du Duc d'Orleans. Le 28 Mars de cette année-là, le Roi Charles VIII, qui faisoit la guerre à ce Duc & aux Bretons, s'empara de Parthenai, & en fit raser les murailles. Voiez Lobineau, *Hist. de Bretagne*, Tom. I. pag. 765 & 768. Rabelais, Liv. I. Chap. V. parle de cette demolition de Parthenai. Rem. Crit.

(*A*) *La Plainte mal fondée du Clergé de France.*] Afin qu'on ne croie pas que je me sers de cette épithete par préjugé de Parti, je ferai le parallêle de la Plainte & de la Réponse. Mr. l'Archevêque de Sens, qui parloit pour tout le Clergé, s'exprima de cette maniere: „ Dans la ville de Partenai, „ Sire, la pieté des Catholiques fut contrainte l'Eté der„nier de ceder à la violence des ennemis de ce saint myf„tere. On les vit, par une affectation tout-à-fait irreli„gieuse, entreprendre de faire un convoi funebre dans „ l'instant même de la procession, qui se faisoit pour ho„norer, selon les loix de l'Eglise, un Sacrement qui est le „ centre de nôtre Religion. Ils troublerent tout le cours „ de cette sainte ceremonie, par une rencontre maligne„ment concertée: & les Catholiques, qui veulent se signa„ler par leur modestie, en même tems que leurs mauvais „ freres tâchent de se rendre considerables par l'insolence, „ furent contraints de ceder la place à la multitude de ces „ profanes & de ces impies, & de s'en retourner à l'E„glise, avec le deuil & la tristesse sur le visage . . . . . . „ Fut-il jamais, Sire, une pareille hardiesse, & V. M. „ pourroit-elle souffrir dans son Royaume une injure si „ outrageuse à l'honneur du fils de Dieu? Non, Sire, „ nous ne le saurions croire, & nous devons être persua„dez qu'elle vangera, comme nous le lui demandons, la „ querelle du Dieu vivant (1)". Il suffira de raporter le précis de la Réponse: c'est que le second Dimanche d'Avril on aporta à Partenai de deux grandes lieues loin le corps d'un Gentilhomme, pour être enterré après le second Prêche; que comme toute la compagnie alloit à l'enterrement, on reconnut par quelques tentures auprès de la Citadelle, qu'une procession devoit passer par là; qu'on s'arrêta tout court, & que n'aiant point d'autre passage pour aller au cimetiere qui est près du chateau, il fut jugé à propos d'ens oter avec tout le respect possible en la Paroisse de Sainte Croix, d'où la procession devoit partir, pour savoir de Messieurs les Chanoines, s'ils desi-

toient

(1) Remontrance du Clergé de France en 1652, *pag. m.* 20.

cette Plainte l'an 1656. Les Seigneurs de Parthenai sont Chanoines honoraires séculiers de St. Martin de Tours (*c*). N'oublions pas que Parthenai est la capitale du petit païs de Gastine, & de la Duché de la Meilleraye (*d*).

La Seigneurie de Parthenai fut réünie à la Couronne l'an 1422 par le decès de Jean l'Archevêque (*B*).

(*c*) Mercure Galant de Fevrier 1691, pag. 21.

(*d*) Du Val, Traité de la France, pag. 144.

roient que le convoi s'arrêtât ou il étoit, jusques à ce que la procession fût passée, ou si leur procession n'étant pas encore prête à partir ils trouveroient bon que ce convoi passât outre; qu'ils repondirent que l'on pouvoit achever l'enterrement, & que leur procession ne partiroit pas si-tôt; qu'en effet elle ne partit qu'une demie heure après que tout le convoi fut passé; que pour témoigner une entiere déférence, ceux de la Religion demeurerent en leur cimetiere, jusques à ce que toute la procession fut achevée, & que toutes les tapisseries fussent détendues; & qu'ainsi on ne pouvoit dire avec vérité, qu'elle fut rentrée confuse par la rencontre du convoi funebre, vu qu'elle n'étoit pas encore sortie, & qu'elle ne sortit que long-tems après que ce convoi fut passé; qu'on fut plusieurs jours sans ouïr parler de cette affaire, mais qu'enfin le Baillif de Partenai, esprit violent & échauffé par des boutefeux, s'adressa à Mr. Filleau Avocat du Roi à Poitiers, qui faisoit gloire de persécuter les Protestans en toute rencontre; qu'on assigna plusieurs du Consistoire de Partenai au Présidial de Poitiers, pour se voir condamner à l'amende pour avoir troublé la procession; mais que Mr. de la Meilleraye arrêta le cours de cette injuste poursuite, & que ceux-là même qui l'avoient commencée en eurent honte; desorte que la chose en demeura là (2). J'ai retenu les expressions de l'Auteur.

Auroit-on répondu avec cette confiance, si la chose n'eût pas été certaine? Voici donc une erreur de fait qui est de notre ressort. Nous laissons au Lecteur la peine de refléchir sur les tempêtes horribles, qu'un Orateur vehément est capable d'exciter pour rien (3).

(B) *Cette Seigneurie fut réünie, à la Couronne par le decès de Jean l'Archevêque.*] Il avoit vendu cette Seigneurie au Duc de Berri, *son usufruict retenu tant qu'il vivroit. . . . Il n'avoit aucuns enfans, & a ceste cause l'annee de son dict decez Messire Jaques de Harcourt qui avoyt espousé sa niepce le voulut mettre hors ladicte Seigneurie, & Chastel de Partenay, mais il en fut empesché par les habitans qui se mirent en deffense & occirent ledict de Harcourt* (4).

(2) Voiez la Lettre d'un habitant de Paris à un de ses Amis de la Compagnie sur la Remontrance du Clergé, pag. 125 & suiv. Edition de Mr. Drelincourt le Ministre de Paris est l'Auteur de cette Lettre.

(3) Voiez la Critique Generale du Calvinisme de Maimbourg, Lettre XXIII, pag. 99 & suiv. de la 3 Edition.

(4) Jean Bouchet, Annales d'Aquitaine, IV Partie, Chap. VII, folio m. 137.

PARTHENAI, Famille. Elle a subsisté long-tems, & avec éclat. Le dernier mâle de cette illustre Maison a été Jean de Parthenai-l'Archevêque, Seigneur de Soubise (*a*), qui ne laissa qu'une fille, savoir Catherine de Parthenai mere du Duc de Rohan, Chef des armées Huguenotes en France sous le Regne de Louïs XIII. On verra ci-dessous un Article pour cette Dame. Quelques-uns croient que les Seigneurs de Parthenai prirent le surnom de l'Archevêque, parce qu'ils étoient issus d'un Archevêque de Bourdeaux. On veut même que cet Archevêque de Bourdeaux soit Josselin de Parthenai, mort en 1086, & que Guillaume de Parthenai qui prit le surnom de l'Archevêque environ l'an 1100 ait été son fils. D'autres (*b*) raportent cette origine à un Archambaut Archevêque de Bourdeaux, prédécesseur de Josselin; mais comme cet Archambaut aiant été déposé devint Seigneur de Saint Maixent, & que l'on ne trouve aucune personne de ce nom, ni aucun Seigneur de Saint Maixent dans la Famille de Parthenai, cette opinion est peu vraisemblable. „ La branche aînée de Parthenai avec tous ses biens, fondit en „ la Maison de Melun Tancarville, dont est issue par alliance celle de Longueville; & les Sei„ gneurs de Soubise étoient separez de la souche dés environ l'an 1330, que Guy l'Archevêque „ frere puiné de Jean Sire de Parthenai fut Seigneur de Soubise. On a toûjours cru avec beau„ coup de probabilité que ceux de Parthenai étoient de Lezignem, dont ils ont porté les Ar„ mes, brisées, à cause de la puinesse, d'une bande de gueules: mais il faudroit qu'ils en fussent „ sortis avant l'an mille, parce que depuis ce tems-là on en a la suite jusques à Jean l'Archevê„ que Seigneur de Soubise (*c*)" aieul maternel du Duc de Rohan. On remarque dans la Vie de ce Duc imprimée l'an 1667, que sa mere étoit la principale héritiere de la Maison de Lusignan.

(*a*) Voiez son Article sous le mot SOUBISE.

(*b*) Du Chesne, Annotat. sur les Oeuvres d'Alain Chartier.

(*c*) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. I, pag. 805.

PARTHENAI (ANNE DE) femme d'Antoine de Pons Comte de Marennes, & fille de Jean de Parthenai-l'Archevêque & de Michelle de Saubonne (*A*), a été une Dame de beaucoup d'esprit & de beaucoup d'érudition. Elle fut l'un des principaux ornemens de la Cour de Renée de France, fille de Louïs XII & Duchesse de Ferrare. Or on sait qu'il y avoit peu de Cours au monde aussi polies que celle-là. Anne de Parthenai, non contente d'étudier le Latin, entreprit avec tant d'ardeur l'étude de la Langue Greque, qu'elle pouvoit se servir facilement des Livres Grecs (*a*). Sa curiosité poussa jusques aux Livres de Théologie. Elle s'aquit beaucoup d'habitude dans les Saintes Lettres, & prenoit un singulier plaisir à raisonner presque tous les jours sur ces matieres avec les Théologiens. Les Auteurs du tems ne lui épargnérent pas leurs éloges: ils prirent l'encensoir pour elle mille & mille fois, & n'oubliérent pas de dire qu'elle chantoit divinement, & qu'elle entendoit en perfection toute sorte de Musique (*b*). Voiez l'Epitre Dédicatoire que j'ai citée (*c*). La faveur qu'elle possédoit auprès de Duchesse de Ferrare, & les lumieres Théologiques dont elle s'étoit pourvue, la rendront sans doute suspecte de Calvinisme aux Catholiques qui liront ceci. Mais je ne veux pas qu'ils en demeurent aux simples soupçons: je vais leur citer un Auteur qui les convaincra qu'elle étoit bonne Huguenote (*B*), & digne sœur de

(*a*) Non modo in Latinis quibus ab ipsis incunabulis navaverat operam deditis, sed in Græcis quoque ita profecisti, ut Græcos autores commode evolvas. Gyraldus, Epist. Dedicat. Dialogi II Historiæ Poetarum.

(*b*) *Quid nunc memorem qualis sis in dignoscendis & modulandis carminibus, quali venustate canas & gratia? Quantum denique in omni Musica profeceris ut ejus disciplina peritis prædicant.* Idem, ibid.

(*c*) Voiez aussi Clement Marot, dans son Epistre perdue au jeu contre Madame de Pons, pag. 206 & suiv. Edition de la Haie 1700.

(*A*) *Michelle de Saubonne.*] C'étoit une Demoiselle de Bretagne, qui avoit été l'une des Dames d'honneur de la Reine Anne de Bretagne. Elle épousa par la faveur de cette Reine en l'année 1507 Jean l'Archevêque V du nom Seigneur de Soubise, chef de la Maison de Parthenai. Cette même Reine la choisit pour Gouvernante de Renée de France sa fille, Duchesse de Ferrare (1). On voit dans la III Lettre de Rabelais quelque chose qui concerne cette Gouvernante. „ Monsieur de „ *Limoges*, qui estoit à Ferrare Ambassadeur pour le Roi, „ voyant que ledit Duc (2) sans l'avertir de son entreprise „ s'estoit retiré vers l'Empereur, est retourné en France. „ Il y a danger que Madame *Renée* en souffre fascherie. „ Ledit Duc lui a osté Madame de *Soubise* sa Gouvernante, & la fait servir par Italiennes, *qui n'est pas bon* „ *signe*". Cette Lettre fut écrite l'an 1536.

(*B*) *Je vais . . . citer un Auteur qui les convaincra qu'elle étoit bonne Huguenote.*] „ Quant à la ville de Pons, le Seigneur „ du lieu, cependant que Dame Anne de Partenay sa pre„ miere femme, & sœur du Sieur de Soubise, vescut, „ estoit amateur de vertu & de la verité, ayant tellement „ profité en la lecture des lettres sainctes, qu'à grand peine „ se fust-il trouvé homme de la robe qui le secondast avec „ tel zele, que luy-mesmes prenoit bien la peine d'ensei„ gner ses pauvres subjects, desquels il en edifia plusieurs „ tant de ses Officiers que d'autres en sa ville de Pons. Mais „ incontinent après le decez de cette bonne Dame tant „ vertueuse, Dieu lui ayant tellement osté l'entendement, „ qu'en secondes nopces il epousa l'une des plus diffamées „ Damoiselles de France, à savoir Marie de Monchenu „ apellée la Dame de Massy: il lui osta quand & quand „ le reste de son sens & jugement; de sorte que sans au„ tre occasion quelconques il devint dessors en un instant „ ennemi & persecuteur de la verité, qu'il avoit si bien „ cognue & tant avancée (3)". Pour confirmer ce que Theodore de Beze vient de dire, touchant l'ascendant de la vertueuse Anne de Parthenai sur son mari, je m'en vais raporter le Passage de Gregoire Gyraldi, où il témoigne que cette Dame, & le Comte de Marennes son epoux, s'attachoient aux mêmes études avec les mêmes pru-

(1) Voiez les Notes sur les Lettres de Rabelais, pag. 15.

(2) C'est-à-dire le Duc de Ferrare.

(3) Theodore de Beze, Hist. Ecclesiast. Tom. I, Livr. II, pag. 201, (& non pas 199, comme on la marque dans le Livre) à l'ann. 1559.

de Soubise qui fut l'un des piliers du Parti. Son époux fut obligé d'abandonner la Cour de Ferrare (C).

progrès. *Quid porro dicam qua charitate & amore, ac potius pietate prosequaris illustrem utrum suum, jure suum, ut qui eisdem quibus tu studiis & virtutibus post militares artes sis ornatissimus* (4)? Ce Comte étoit prémier Gentilhomme de la Chambre du Duc de Ferrare; & Gyraldi lui a dedié le IV Dialogue de son Histoire des Poetes.

(C) *Son époux fut obligé d'abandonner la Cour de Ferrare.*] C'est de lui sans doute qu'il faut entendre ces paroles d'un de nos Historiens (5): „Si le Roi François jugea qu'a bon titre Monsieur de Pons avoit esté chassé „de Ferrare, pource qu'il se disoit estre d'aussi bonne „Maison que ceux d'Aest (6), n'estant raisonnable puis „qu'il vivoit du pain de Madame de Ferrare, & à ses „gages, qu'il feit telle comparaison, encores que ledict „sen Roy tint la Maison de Pons aussi ancienne que celle „d'Aest: aussi n'est-il pas supportable que ceux de la Maison de Guise, qui ne sont grans & gras que de la substance & de la graisse de la Maison de France, se viennent à comparer aux Princes de ladicte Maison". C'est une grande imprudence à ceux qui sont au service de quelcun, de se comparer à lui. S'ils le surpassent en noblesse, ils doivent faire semblant de n'en rien savoir. Cela est sur tout nécessaire auprès des Souverains: leurs parens doivent oublier qu'ils soient leurs parens.

(4) Gyrald. Epist. Dedicator. Dialogi II Historiæ Poëtarum.

(5) *Le President de la Place, de l'Estat de la Religion, Livr. II, folio 65.*

(6) *Il faut dire* Est.

PARTHENAI (CATHERINE DE) fille & héritiere de Jean de Parthenai-l'Archevêque Seigneur de Soubise, niece de la précédente, fut mariée en 1568 au Baron du Pont, & puis en 1575 à René de Rohan II du nom (a); duquel étant demeurée veuve l'an 1585 (b), elle ne songea qu'à bien élever sa famille. Ses soins eurent tout le succès qu'elle s'en pouvoit promettre; car l'aîné de ses fils fut le célèbre Duc de Rohan, qui a soutenu le parti de ceux de la Religion en France avec tant de force pendant les guerres civiles, sous le Regne de Louis XIII. Son second fils étoit le Duc de Soubise. Elle eut trois filles: Henriette, qui mourut en 1624 sans avoir été mariée; Catherine, qui épousa un Duc de Deux-Ponts (c), & qui fit cette belle Réponse à Henri IV son soupirant, *Je suis trop pauvre pour être vôtre femme, & de trop bonne Maison pour être vôtre Maîtresse* (d); & Anne, qui ne fut jamais mariée, & qui survêcut à tous ses freres & sœurs, & se rendit très-illustre par sa pieté & par son savoir. On entend assez que je parle de la célèbre ANNE DE ROHAN (e), qui soutint avec tant de constance toutes les incommoditez du siege de la Rochelle. Le courage de sa mere fut encore plus merveilleux, puis que malgré sa grande vieillesse, elle suporta avec une fermeté prodigieuse la nécessité où elle se vit réduite de vivre pendant trois mois de chair de cheval, & de quatre onces de pain par jour. Ce misérable état ne l'empêcha pas d'écrire à son fils, qu'il continuât comme il avoit commencé, & que la considération des extrémitez où elle se voioit réduite, ne le *fit relâcher de rien au prejudice de son party, quoi qu'on lui pût faire souffrir* (f). Elle & sa fille refusérent d'être comprises dans la Capitulation, & demeurérent prisonnieres de guerre. Elles furent menées au Chateau de Niort le 2 de Novembre 1628 (g). Il y en a qui disent que Catherine de Parthenai étoit alors âgée de quatre vingt & onze ans (A); mais d'autres ne lui en donnent que soixante & dix. La Croix du Maine m'aprend qu'elle s'entendoit fort bien en Poësie (B). Il ne faut pas oublier le fâcheux Procès d'impuissance que son prémier mari eut sur les bras (C). Si ce qu'un fort habile homme a dit

(a) Thuan. Libr. LXI.

(b) *Le Pere* Anselme, & Moreri *son copiste, disent* 1586. *J'ai suivi l'Auteur de la Vie du* Duc de Rohan.

(c) *L'an* 1605: *elle mourut en* 1607.

(d) *Voiez les* Observ. sur les Amours d'Alcandre, *& la* Clef.

(e) *Voiez son Article.*

(f) Hist. du Duc de Rohan, *pag.* 99 *Edit. de Holl.* 1667.

(g) Merc. Franc. *Tom. XIV, pag.* 710.

(A) *Alors âgée de quatre vingt & onze ans.*] Le Pere Anselme a été dans cette opinion, puis qu'en nous donnant la postérité de Pierre de Rohan dit le Maréchal de Gié, il met en marge vis-à-vis de notre René de Rohan II du nom, que Catherine de Parthenai sa femme *mourut au Parc en Poitou le 26 Octobre* 1631 *âgée de* 94 *ans* (1). Moreri a dit la même chose, si ce n'est qu'au lieu de *Parc* il a mis *Porc.* Mais l'Auteur de l'Histoire du Duc de Rohan (2) remarque en parlant du siege de la Rochelle, & de la faim qu'elle y souffrit, qu'elle étoit agée de soixante-dix ans. Ce n'étoit pas un lieu à lui ôter des années, & qui auroit voulu être flatteur auroit dû plûtôt lui en donner, que lui en ôter. Cependant, il y a beaucoup d'aparence que cet Auteur l'a faite plus jeune qu'elle n'étoit, car dès l'année 1574 on joua une Tragédie de sa composition. Il est rare de voir des femmes de seize ans composer des Tragédies; & quand cela leur arrive, un La Croix du Maine ne l'ignore pas, & ne s'en tait pas. J'insiste moins sur l'impuissance vraie ou fausse du Baron du Pont, laquelle faisoit la matiere d'un Procès en 1572. Une fille est plus capable de faire des enfans à quatorze ans, que de composer des Tragédies à seize. Mais ce que Mr. Varillas remarque ne seroit pas une preuve à rejetter. Il dit (3) qu'en 1562, *Le Vicomte de Rohan amena les troupes du Languedoc & du Dauphiné qu'il avoit levées à la sollicitation de Soubise, qui lui promettoit en mariage sa fille unique.* Un homme qui est en âge de lever & de commander des troupes, peut-il compter beaucoup sur le mariage d'une fille de quatre ans? Mais ce qui suit seroit plus fort. Dès l'an 1567 cette fille unique étoit mariée au Baron du Pont; car on voit, parmi les Seigneurs qui allérent joindre l'Amiral après la bataille de St. Denys, un Soubise qui n'étoit autre que ce Baron (4). J'ai dit que cela *seroit* plus fort, & non pas que cela est plus fort, parce que je me fie plus à une Lettre que j'ai reçuë, qui porte que l'héritiere de Soubise fut mariée au Baron du Pont en 1568, qu'à l'exactitude des Historiens pour ces minuties. Ce qu'il y a de certain, c'est que le bon Pere Anselme s'est abusé; car le mariage de Jean de Parthenai avec Antoinette Bouchard d'Aubeterre, pêre & mere de la Dame dont nous parlons, se fit le 3 Mai 1553. Elle naquit donc pour le plutôt en 1554, & ne pouvoit être âgée que de septante sept ans, lors qu'elle mourut en 1631. D'autre côté, puis qu'elle fut mariée en 1568, elle avoit plus de soixante & dix ans lors du siege de la Rochelle.

(B) *La Croix du Maine m'aprend qu'elle s'entendoit fort bien en Poësie.*] *Cette Dame*, dit-il, (5), *est beaucoup à priser pour son excellence & grandeur d'esprit duquel ses escrits rendent assez de preuve, sans en avoir d'autre tesmoignage; car elle a escrit & composé plusieurs Tragedies & Comedies Françoises & entre autres la Tragedie d'Holoferne, laquelle fut representée en public à la Rochelle l'an* 1574 *ou environ; elle n'est encores imprimée. Elle a composé plusieurs Elegies ou Complaintes sur la mort de Monsieur le Baron du Pont son premier mari, & encores de Monsieur l'Amiral & autres grands Seigneurs & illustres personnages. Elle a traduit les Preceptes d'Isocrate à Demoniq non encores imprimez. Elle florit*, poursuit-il, *cette annee* 1584. *Je n'ai pas connoissance de ses autres compositions pour n'avoir point cet heur de la cognoistre.*

(C) *Il ne faut pas oublier le fâcheux Procès d'impuissance que son prémier mari eut sur les bras.*] Cela ne doit point être mis sur le compte de notre Catherine de Parthenai, mais sur celui de sa mere. * Ce ne fut point la femme qui mit en justice son mari, ce fut la belle-mere qui se declara partie contre son gendre: ainsi, quoi qu'on ne puisse raisonnablement douter des confidences secretes de la fille pour la mere, il faut pourtant convenir que la réflexion de Mr. Despreaux (6) ne regarde point l'héritiere de Soubise:

Jamais la Biche en rut n'a pour fait d'impuissance
Traîné du fond des bois un Cerf à l'audience;
Et jamais Juge entr'eux, ordonnant le congrès,
De ce burlesque mot n'a sali ses arrêts.

S'il est d'un côté étonnant, que lors que les Dames Protestantes se distinguoient par la Réformation des mœurs, aussi bien que par celle des dogmes, une des principales du Parti (7) se soit avisée de susciter un Procès qui n'étoit guéres édifiant; on doit considérer de l'autre, que la lecture continuelle de la Bible étoit alors plus capable de communiquer certaines inclinations: car on étudioit alors avec plus de zéle l'esprit des saints Patriarches, & celui de leurs épouses, parmi lesquelles il a regné un ardent, quoique très-chaste, desir de laisser postérité. La Dame de Soubise pouvoit avoir outre cela un motif de zéle par un endroit. La Religion Protestante n'étoit pas encore bien affermie: on travailloit violemment à la perdre; il faloit donc perpétuer par toutes voies dues & raisonnables les familles, qui comme la sienne en avoient été les colomnes. Mais que dirons-nous de la curiosité des Dames de la Cour de France au sujet de cette affaire? Avant que de raporter ce que les Historiens en disent, je dois avertir que le Procès fut terminé par le massacre de la Saint Barthelemi, où le gendre de Soubise perdit la vie. Ecoutons présentement Mr. Varillas (8): *La resistance du Baron du Pont-Kuellevé* (9) *fut si longue, que ceux qui ne le virent succomber, qu'après avoir été percé comme un crible, lui rendirent le temoignage qu'il étoit plus qu'homme dans le combat, s'il ne l'etoit point assez dans le lit nuptial. Il avoit epousé l'heri-*

(1) Histoire des grands Offic. pag. 313.

(2) *On croit que c'est Mr.* Fauvelet du Toc.

(3) Hist. de Charles IX, *Livr.* III, *init.*

(4) D'Aubigné, *Tom. I, pag.* 272. De Thou, *Livr. XLII, pag.* 254. Varillas, Hist. de Charles IX, *Livr. VII.*

(5) La Croix du Maine, Biblioth. Franc. *pag.* 471.

(6) Satyre VIII. *p.* 148.

(7) *Voiez dans les Remarques de l'Art. de* SOUBISE, *le grand zèle de cette Dame.*

(8) Hist. de Charles IX, *Tom. II, pag.* 278 *Edit. de Hollande.*

(9) *Il faut dire* QUELLENEC. *Voiez l'Art. de ce Nom.*

a dit est certain, que l'*on parloit de Mademoiselle de Parthenai Dame de Soubise* comme d'une Auteur, *avant qu'on eût connu dans le monde Madame de Rohan* (*b*), il faudroit qu'elle eût composé dans une grande jeunesse (*D*). Quelques-uns ont cru qu'elle a fait une Apologie pour Henri IV (*E*), qui au fond n'est qu'une piquante Satire.

(a) Baillet, Auteurs déguisez, Part. III, Chap. III. §. 2.

l'heritiere de Soubise, & la mere de sa femme lui avoit fait intenter un procès en matiere d'impuissance qui n'étoit point encore jugé. Son corps fut trainé jusques devant la porte du Louvre, où la pitié qu'il devoit inspirer n'empêcha pas plusieurs Dames de la Cour de regarder curieusement, s'il ne paroîtroit aucune marque du defaut qu'on lui reprochoit. Ceux qui entendent le Latin verront à la marge, avec quelle noblesse d'expressions Mr. de Thou raporte ce fait (10). Il semble d'abord que d'Aubigné y a commis une bévue, comme s'il avoit dit de Soubise ce qu'il ne devoit dire que de son gendre. *Beruit & Soubize furent trainez morts & arrangez devant le Louvre, exposez à la veue des Dames qui en ce dernier contemploient s'il estoit incapable de mariage, pource qu'il en estoit en procès.* Mais quand on sait que le gendre se fit apeller comme son beau-pere, on ne peut tout au plus condamner cet Historien que de n'avoir pas inséré quelque mot de distinction, comme les autres ont fait. Mezerai seroit tout autrement inexcusable: *Qui la pourroit croire*, s'écrie-t-il à la page 156 du V Tome de son Abregé Chronologique, *de tant de vaillans hommes* (il venoit de nommer les grands Seigneurs massacrés à la St. Barthelemi, & il n'avoit point passé sous silence François de Quellevé, c'est-à-dire, le mari de l'héritiere de Soubise) *pas un ne mourut l'épée à la main que Guerchi.* Il est beaucoup plus en faute dans sa grande Histoire; car non seulement il apelle ce mari Charles de Quellevé-Pontivy, ce qui est confondre deux personnes en une, mais il attribue à la femme l'action d'impuissance qui fut intentée au Baron du Pont. C'est l'avoir en quelque façon flétrie, ce que Mr. de Thou n'avoit point fait; car il n'avoit donné cette accusation & cette poursuite qu'à la belle-mere. Voiez l'Article QUESLENAC.

(10) Eadem calamitas Bandinorum Acutum fratrem, Fluvialium & Beronem involvit, crudeliter a militibus regiis occisos, nec non Carolum Quellevenum Fontium Armoricæ Regulum qui Catharinam Parthenæam Joannis Subisii filiam & heredem in uxorem duxerat, sed a Parthenæa matre frigiditatem generi causata de dissolvendo matrimonio lite aliquanto ante tempore intentata neque dum finita. Itaque cum corpora eorum, sicuti à percussoribus singuli occidebantur ante arcem Regisque Reginæ ac totius aulici comitatus conspectum abjicerentur, frequentes e gynæceo fœminæ, nequaquam crudeli spectaculo eas absterrente, oculis nudorum corpora inverecunde intuebantur, & in Pontio præcipue aciem defigebant, si qua ratione frigiditatis illius causam aut notas pertinaci possent. *Thuan. Libr. LII, pag. 1276.*

(*D*) *Il faudroit qu'elle eût composé dans une grande jeunesse.*] Car elle perdit le nom de Mademoiselle de Parthenai en 1568 par son mariage avec le Baron du Pont, & ne pouvoit avoir alors que quatorze ans, puis que le mariage de son pere & de sa mere se fit au mois de Mai 1553. Voiez la Remarque (A) sur la fin.

(*E*) *Quelques-uns ont cru qu'elle a fait une Apologie pour Henri IV.*] On l'a imprimée comme un Ouvrage de la Duchesse de Rohan dans les nouvelles Editions du Journal de Henri III. Voici comment d'Aubigné parle de cette Piece: „ Qui veut voir disputer cette matiere plus „ doctement, qu'il lise l'Apologie du Roi composée par „ Mr. Cahier étant lors Ministre de Madame: le Roi me „ la monstra comme style de Madame de Rohan: c'est „ une Apologie en prévarication, laquelle Roquelaure „ oyant lire s'écria, ô mortbieu! que ceux qui ont écrit „ cela sçavent de nos nouvelles! Quelques-uns en accu„ sent la Russie, parce qu'après avoir discouru de l'hu„ meur du Roi, qui est de punir les services & de re„ compenser les offenses, il dit à ceux qui se plaignent de „ sa Majesté, vous devez vous plaindre de vous, non de „ lui, car ayant connu son naturel, si vous vouliez des re„ compenses, il faloit les meriter par œuvres dignes (11)". Qui que ce soit qui ait composé cette Apologie, c'est une personne d'esprit, & je doute fort que Pierre Victor Cayet fût capable de donner un tel tour à des médisances. Mr. Varillas n'a point compris à qui l'on en veut dans cette Satire; car en parlant d'Antoine Roi de Navarre il dit (12), *Que Catherine de Parthenai mere du fameux Duc de Rohan lui a reproché de n'avoir jamais fait de bien qu'à ceux qu'il craignoit.* Ce n'est point à ce Prince, mais au Roi Henri IV son fils, qu'on fait ce reproche dans la Satire attribuée à cette Dame (13).

(11) Confess. Cathol. de Sancy, Liv. I, Chap. V.

(12) *Dans l'Avertissement du Tome V de l'Hist. de l'Heresie.*

(13) *Voiez la Remarque (Q) de l'Article* HENRI IV.

PARTHENIUS, Auteur d'un Livre intitulé Περὶ ἐρωτικῶν παθημάτων, *de amatoriis Affectionibus*, c'est-à-dire, *des Passions d'Amour* (*A*), étoit de Nicée, & vivoit au tems d'Auguste. On ne peut douter qu'il n'ait vecu en ce tems-là, puis que son Livre est dédié à Cornelius Gallus (*B*). Plusieurs croient qu'il ne le faut point distinguer du Poëte PARTHENIUS, qui aiant perdu la liberté au tems de la guerre de Mithridate, la recouvra en considération de son savoir (*a*). Suidas, qui nous aprend cette particularité, fait vivre ce Poëte jusques au tems de Tibere, & lui attribue divers Ouvrages (*C*). Ce Parthenius est sans doute celui qui montra le Grec à Virgile, & il ne faut pas le confondre avec un PARTHENIUS, qui étoit de l'Ile de Chios (*D*), & qui fit des Vers sur Thestor son pere, l'un des descendans d'Homere (*b*).

(a) *Voiez* Vossius, de Histor. Græcis, *Libr. II, Cap. I.*

(b) Suidas, *Tom. II, pag. 486.*

(*A*) *Auteur d'un Livre intitulé* ..... des Passions d'Amour.] Il a été traduit en Latin par Janus Cornarius. Cette Traduction fut imprimée avec le Grec (1) à Bale *in officina Frobeniana* l'an 1531 *in* 8 (2). Le Traducteur qui pratiquoit la Médecine crut ne rien faire qui fût éloigné de sa profession en traduisant cet Ecrit; car il jugea que les narrations qui s'y trouvent peuvent servir de remede à la maladie d'amour, qui quelquefois se convertit en manie ou en phthisie. *Mihi sane ejusmodi narrationes ac historiæ non inutiliter adhiberi posse videntur, quum in aliis mentium perturbationibus, tum præcipue in morbo quem τοῦ ἔρωτος medici vocant, qui tam graviter quibusdam incumbit, ut in maniam, aut phthisin & febrem lentam perducantur. Qua causa fuit cur ego medicinam professus hac edere non erubuerim, nihil veritus vulgi medicorum de me judicium, qui hoc tantum nomine boni medici videri gestiunt, quod sint egregie purpurati, & quum minimum literarum attigerunt* (3). Cet Ouvrage contient seulement XXXVI Chapitres, tous fort courts. Les Avantures qui y sont racontées sont prises de quelques Auteurs fort anciens que nous n'avons plus. Il n'est pas en Vers, comme Moreri l'avoit assuré (4).

(*B*) *Son Livre est dédié à Cornelius Gallus.*] Le Traducteur a conjecturé que Parthenius se proposa de consoler Cornelius Gallus que l'Amour de Lycoris mettoit en fureur. Nouveau motif de traduire & de publier cet Ouvrage, afin que la jeunesse trop encline à l'impudicité aprît à se contenir; mais Cornarius nous fait entendre que cette sorte de remede passoit dans l'esprit de quelques Censeurs chagrins pour un vrai poison. *Hunc autem libellum ad Cornelium Gallum poetam scripsisse, ut suspicor, furoris ejus leniendi ac consolandi gratia, in quem ex nimio amore Lycoridis amicæ inciderat, ut est apud Virgilium & Tibullum. Quare poterunt simili modo salubria exempla hinc petî juventutis ad libidinem proclivis, ut & patienter & concessa amare perageret, nisi pro morositate aut fatuitate potius, multi etiam remedia ac salutaria pharmaca instar venenorum prohiberent* (5). Je ne sai pourquoi il se hazarde à faire des Conjectures pendant que le Texte même de Parthenius lui expose la raison de la Dédicace. Cet Auteur assure qu'il a dedié son Recueil comme une chose qui fourniroit des materiaux bien convenables aux Poësies de Cornelius Gallus.

(*C*) *Suidas*....... *lui attribue divers Ouvrages.*] Des Elégies sur Venus, l'Eloge d'Arête sa femme, & un Poëme sur la mort d'Arête (6). Il ne donne point le Titre des autres, quand il parle de Parthenius; mais sous le mot *Νίκαια*, il dit que Parthenius de Nicée a fait un Livre de Métamorphoses. Plutarque & Eustathius ont fait mention de ce Livre-là. Etienne de Byzance a cité plusieurs autres Pieces de Parthenius (7). Nous lisons dans Suetone que Tibere, en composant des Vers Grecs, imita entre autres Poetes Parthenius, dont il voulut que le Portrait & les Ouvrages fussent mis aux Bibliotheques publiques. *Fecit & Græca poemata* (Tiberius) *imitatus Euphorionem, & Rhianum, & Parthenium: quibus poetis admodum delectatus, scripta eorum & imagines, publicis bibliothecis inter veteres & præcipuos auctores dedicavit* (8). Casaubon croit qu'il s'agit là du même Parthenius dont il nous reste le petit Livre *de amatoriis affectibus* (9). Vossius est de la même opinion (10); mais le Giraldi veut qu'on entende un Parthenius plus ancien, celui qui étoit issu d'Homere. Voiez la Remarque suivante.

(*D*) *C'est celui qui montra le Grec à Virgile, & il ne faut pas le confondre avec un* PARTHENIUS, *qui étoit de l'Ile de Chios.*] Qu'un Poëte Parthenius ait montré la Langue Greque à Virgile, est une chose qui se peut prouver par ce passage: *Versus est Parthenii, quo Grammatico in Græcis Vergilius usus est:*

> Γλαύκῳ καὶ Νηρῆϊ καὶ Ἰνώῳ Μελικέρτῃ.
> *Glauco, & Panopeæ & Inoo Melicertæ* (11).

Macrobe avoit tiré d'Aulugelle (12) cette Observation; mais il y joignit la circonstance que Virgile avoit eu Parthenius pour Maître dans l'étude du Grec. Il s'est glissé une lourde faute dans l'endroit où Vossius cite Aulugelle (13). Il y a des fautes plus considérables dans le Giraldi. Il observe (14) qu'il y a eu deux Poëtes du nom de Parthenius, l'un de Chios, l'autre de Nicée. Celui de Chios, ajoute-t-il, fut surnommé Chaos, & descendoit d'Homere. Il a été imité par Virgile en certaines choses, comme Macrobe & Aulugelle le remarquent. Le Grammairien Probus cite l'Ouvrage de Parthenius touchant les Amans.

(1) *Non pas à regione, mais à part.*

(2) *Il y a une autre Edition de Bale 1555, & une Edition d'Heidelberg 1601, toutes deux in 8.*

(3) Janus Cornarius, *Epist. Dedicat.* Parthenii.

(4) *Mr.* La Clerc *a corrigé cette faute.*

(5) Cornarius, *Epist. Dedicat.* Parthenii.

(6) *Ἐπικήδειον Ἀρήτης.*

(7) *Voiez* Vossius, de Hist. Græc. *Libr. II, Cap. I; &* Pinedo, *dans l'Indice des Auteurs citez par* Etienne de Byzance.

(8) Sueton. in Tiberio, *Cap. LXX.*

(9) Casaub. in Sueton. *ibid.*

(10) Vossius de Hist. Græcis, *Lib. II, Cap. I.*

(11) Macrob. Saturn. *Lib. V, Cap. XVIII, pag. m. 412.*

(12) Aulus Gellius, *Libr. XIII, Cap. XXV.*

(13) *En Parthenio hos versiculos (lisez versum) a Marone expressum Gellius refert.* Vossius, de Hist. Græc. *Libr. I, pag. 164.*

(14) Gyrald. de Poëtar. *Hist. Dial. III, pag. m. 178.*

Amans. Plutarque en raporte aussi une Histoire. Etienne de Byzance cite l'*Iphiclus* & le *Propempticon* du même Parthenius. C'est à ce Parthenius que le Giraldi raporte le passage de Suetone (15). Quant à Parthenius de Nicée, voici ce qu'il en a dit. C'est celui qui enseigna le Grec à Virgile, comme Macrobe l'assûre. Il fit un Livre de Métamorphoses: c'est le Poete Elegiaque dont Artemidore fait mention au IV Livre des Songes; c'est l'Auteur de l'Archelaide qu'Hephæstion a citée, & de l'Hercule qu'Etienne de Byzance a cité, & du Livre qui s'intitule ἐρωτικὰ dédié à Cornelius Gallus, & cité par Probus le Grammairien.

Il est facile de comprendre que le Giraldi brouille pitoiablement les choses, & qu'il tombe en contradiction. Je ne blame Vossius, ni de ne l'avoir pas critiqué, ni de ne l'avoir point cité. La nature de son Ouvrage ne l'engageoit pas nécessairement à marquer les fautes d'autrui, & il avoit trouvé peut-être sans le secours du Giraldi tous les faits qu'on diroit qu'il lui emprunte. Quoi qu'il en soit, je dois dire que ce savant Italien ôte & donne les mêmes Livres au même Parthenius dans la même page. Il donne à Parthenius de Chios le Traité *de Affectionibus amatoriis*, & peu après à Parthenius de Nicée. Il prouve par Macrobe que Virgile a imité le Parthenius de Chios, & tout aussitot il cite Macrobe pour prouver que Parthenius de Nicée a montré le Grec à Virgile. Mais il est sur que Macrobe n'a parlé que du même Parthenius. Outre cela on embarrasseroit bien le Giraldi, si on le pressoit de dire pourquoi il prétend que Parthenius Auteur de l'*Hercule* n'est pas le même que Parthenius Auteur du *Propempticon* & de l'*Iphiclus*. Il ne connoissoit le Titre de ces Ouvrages que parce qu'Etienne de Byzance les a citez comme des Pieces de Parthenius. Cette citation ne peut point régler leur partage, & nous porte plutôt à juger qu'ils sont tous de Parthenius de Nicée: il étoit plus connu que les autres Parthenius; c'est donc à lui plutôt qu'aux autres que l'on doit attribuer les Livres citez simplement sous ce nom-là. Aussi voions-nous dans Etienne de Byzance l'Epithete de Φωκαεὺς, *Phocæensis*, ajoutée au mot Παρθένιος Parthenius en deux endroits (16). Cette Epithete insinue que par tout ailleurs Parthenius simplement cité differe de celui de Phocée, & que s'il diferoit du Nicéen, on lui eût donné le surnom de son païs. Disons en passant qu'il semble que Parthenius de Phocée ait vecu pour le plus tard au quatrieme Siecle; car Etienne de Byzance (17) le cite sur un nom qui fut donné à un peuple à cause de Decentius frere de Magnentius (18). Disons aussi qu'Athenée, citant un PARTHENIUS qui n'étoit pas le Nicéen, ne le cite pas simplement, il lui donne pour caractere de distinction ὁ τοῦ Διονυσίου (19), c'est-à-dire, *fils de Denys*, selon Dalechamp, ou *Disciple de Denys*, selon Vossius (20). Ce Parthenius étoit Auteur d'un Ouvrage intitulé περὶ τῶν παρὰ τοῖς ἱστορικοῖς λέξεων ζητουμένων, *de vocabulis quæsitis apud historicos* (21). Vossius l'a cru Disciple de Denys d'Alexandrie Grammairien celèbre, qui a fleuri depuis Neron jusques à Trajan.

Si l'on me demande quel est le Parthenius que Lucien cite en nommant quelques Poetes qui se répandent dans les détails, je répondrai que Casaubon juge que c'est le même qui dédia un Traité à Cornelius Gallus (22), c'est-à-dire, Parthenius le Nicéen. Ὅμηρος . . . καίτοι ποιητικὸς ὤν, παραθεῖ τὸν Τάνταλον, καὶ τὸν Ἰξίονα, καὶ Τιτυὸν, καὶ τοὺς ἄλλους. σὺ δ' ἂν Παρθένιος, ἢ Εὐφορίων, ἢ Καλλίμαχος λέγῃ, πόσοις ἂν οἴει ἔπεσι τὸ ὕδωρ ἄχρι πρὸς τὸ χεῖλος τοῦ Ταντάλου ἤγαγεν· εἶτα πόσοις ἂν Ἰξίονα ἐκύλισεν. *Homerus . . . quamquam ipse poeta, Tantalum, Ixionem, Tityum, aliosque præterit. At si Parthenius, vel Euphorion, vel Callimachus eadem tractaret, quàm multis putas versibus aquam ad labia usque Tantali adduxisset, Deinde quam multis idem Ixionem volutasset* (23).

(15) *Cité dans la Remarque (C).*

(16) *In Τεῦθις & in Ἀσκανία.*

(17) *In Δεκέντιοι.*

(18) *C'est son Lieutenant pendant quelque tems, & qui se tua l'an 353.*

(19) *Athen. Lib. XI, pag. 467, & 501.*

(20) *Vossius, de Hist. Græc. Lib. II, Cap. 8.*

(21) *Athen. Lib. XI, pag. 467.*

(22) *Casaub. in Sueton. in Tiber. Cap. LXX.*

(23) *Lucian. de conscrib. Historia, Tom. I, pag. m. 704.*

PARTS (JAQUES DES) en Latin *de Partibus*, vivoit au XV Siecle, & fut Médecin du Duc de Bourgogne Philippe le Bon, & puis de Charles VII Roi de France (*a*). Quelques-uns disent qu'il étoit natif de Tournai, mais d'autres le font Parisien (*A*). Il fut Chanoine de l'Eglise de Paris (*b*), & Chanoine & Thrésorier de l'Eglise de Tournai (*c*), & il mourut dans cette derniere ville environ l'an 1465 (*d*). Ce fut l'un des plus doctes Médecins de ce Siecle-là, & il fit des Livres qui ont eu pendant long tems beaucoup de réputation (*B*). Je dirai ci-dessous (*e*) que quelques autres Médecins ont été ses Plagiaires. Il est le prémier qui ait écrit touchant la fievre pourprée (*f*). Les baigneurs de Paris voulurent l'assassiner, parce qu'il conseilloit au Magistrat de ne pas permettre l'usage des bains en tems de peste (*C*).

(*a*) *Naudæus, de Antiquitate Scholæ Medicæ Parisiensis, pag. 49.*

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Dans l'Article PARTHENIUS, à la Remarque.*

(*f*) *Voiez la Remarque (C).*

(*c*) Lindenius renovatus, *pag.* 490. (*d*) Riolan, Recherches sur les Escholes en Médecine de Paris & de Montpellier, *pag.* 197.

(*A*) *Quelques-uns disent qu'il étoit natif de Tournai, mais d'autres le font Parisien.*] Mr. Merklin s'est declaré pour la premiere de ces deux opinions. Voiez-le à la page 490 du *Lindenius renovatus*. Riolan s'est déclaré pour la seconde, & il a même emploie ce fait pour prouver que Jaques Ponceau étoit de Paris. „ *Jaques des Parts* estoit natif de *Paris*, ses Oeuvres (1) ont été imprimées par le „ soin de Jaques Ponceau, premier Medecin de Charles „ VIII. etant revenu d'Italie, & aux dépens du Roy. „ Janus Lascaris, qui a fait la Dedicace du Livre à Jaques Ponceau, l'appelle *Patriotam* de Jacques des Parts, „ & ejusdem artis Professorem (2). „ Ce qui pourroit faire croire que ce Médecin de Charles VII. n'étoit point natif de Tournai est que les Bibliothécaires du Païs Bas Swertius, & Valere André Dessellius, ne font point mention de lui, quoi qu'il fut si capable de faire honneur à sa Patrie.

(*B*) *Il fit des Livres qui ont eu pendant long tems une grande réputation.*] Le principal est son Commentaire sur Avicenne. Il fut imprimé à Lion aux dépens du Roi & par les soins de Janus Lascaris (3) *apud Johannem Trechsel* l'an 1498 en 4 volumes *in folio* (4). Quelcun a debité que les Medecins de Paris cachérent ce bel Ouvrage, afin que les Etrangers ne s'en pussent prévaloir. *Cui* (Jacobo de Partibus) *si, quemadmodum Tacitus* (†) *Cæsari concedatis, ut propter magnitudinem cognitionis* (5), *& occupationes rerum, & seculi sui fatum, minus eloquentiæ effecerit, quam divinum ejus ingenium postulabat, habebitis aliquis virum tam celebrem, tam eruditum, tam copiosum, ut non veritus sit affirmare Joannes Agricola Medicus Germanus* (‡), „ majores vestros, „ quibus commentum illud ingens & vastum in Avicennam primum obtigerat, centum annos perpetuos apud „ se, clam, & secreto continuisse, nullisque nationibus „ aliis hoc communicari sustinuisse, priusquam secula „ quædam annorum περιερχομένων revoluta essent". *Sed quidquid sit de hac historia, vel potius ex subducta temporis ratione non inelegants fabella, hoc loco mihi venit in mentem, quod narratur de veteris Romæ tam casis, & cautis Jurisconsultis, qui fastorum, dierumque singulorum rationem penes se unos esse voluerunt, donec inventus est quidam scriba Cnæus Flavius, qui fastos ipsos populo ediscendos proponeret, suorumque magistrorum tam arcanam, occultamque sapientiam compilaret, ac pervulgaret* (‡): *inventus est enim tandem Janus Lascaris è Paleologorum familia Princeps Constantinopolitanus, qui hoc universa Medicina Sacrarium, hoc, si Diis placet, sectam & involutum non Eleusinarum, sed Parisiensis Æsculapii mysteriorum, symmystis omnibus, omnibus medicis reseravit, aperuit, communicavit. Hoc autem Imperium, quod Jacobus de Partibus ab iis omnibus, qui illum præcesserant legitimè delatam obtinuit; illud idem diversâ ratione Joannes Fernelius omnibus, qui eum secuturi sunt, ita præripuit, ut non solum Medicorum seculi decimi quinti Princeps* (6) &c. Il a falu alonger cette Citation, afin qu'elle pût servir de preuve au Texte de cette Remarque.

Entre les autres Ouvrages de Jaques des Parts mentionnez dans le *Lindenius renovatus*, je marquerai seulement ces deux-ci: *Summa Alphabetica Morborum ac Remediorum ex Libris Mesuæ excerpta. Inventarium seu Collectorium receptorum omnium Medicaminum, Confectionum, Pulverum, Pilularum, Emplastrorum, Unguentorum, & Oleorum, & aliorum cuivis usui reservandorum.* L'Edition de ce dernier ne marque ni le tems ni le lieu de l'impression (7).

(*C*) *Les baigneurs de Paris voulurent l'assassiner, &c.*] Tout le passage que je vais citer de Riolan est curieux, & peut servir à cet Article, c'est pourquoi je ne le mutile point. „ Je ne puis souffrir que *Fracastor, Medecin, Italien tres* „ *docte*, parlant de la fievre pourprée, en son traité *de* „ *Morbis contagiosis*, dise qu'elle n'étoit pas connue en „ France l'an 1529, lorsque André Naugier, Ambassadeur „ pour la Republique de Venise, mourut de cette fievre „ à Blois. Je puis verifier qu'elle est decrite au commen„ cement du Siecle 1500 par Sebastianus Montuus en ses „ Opuscules, & qu'à la fin du 14 siecle (8), un Medecin de „ Paris, nommé Jacques des Parts, en a le premier écrit „ assez clairement & doctement, employant la saignée „ pour sa guerison. C'est luy mesme qui dit que de son „ temps les bains & les estuves étoient si communs à Pa„ ris, qu'ayant conseillé aux Magistrats de les defendre en „ temps de peste, les baigneurs estuviers voulurent l'as„ sassiner, s'il ne se fust sauvé (9).

Riolan allegue en suite six Vers Latins d'un Italien nommé Brixianus, qui loüoit la ville de Paris *pour les bains & estuves* au commencement du XVI Siecle; & vous trouverez dans Pierre Matthieu (10), que lors que la Reine fit son entrée à Paris en 1466, on dressa quatre bains pour elle & pour les Dames chez Jean Dauvet prémier Président. Il met cela (11) au nombre des voluptez de Louis XI, *peu communes & peu connues aux Roys de France ses predecesseurs*. Il croit que ce Prince en aporta *la coustume de Flandres*, & il cite Philippe de Comines qui a mis les bains entre les *dissolutions que la paix avoit entretenues au pays bas.* Mais ce que j'ai raporté de Jaques des Parts fait voir qu'ils étoient fort en usage à Paris avant que Louis XI revint de Flandres.

(1) *En trois gros Volumes.* Riolan, Recherches des Escholes de Médecine, *pag.* 171.

(2) *Là-même, pag.* 170.

(3) *Voiez la Remarque precedente.*

(4) Lindenius renovatus, *pag.* 490. Gesner marque l'an 1496. Riolan ne fait mention que de trois Volumes.

(†) Lib. de claris Oratorib.

(5) *Plusieurs Editions de Tacite ont cogitationum.*

(‡) Epist. nuncupat. comment. in Galenum de locis affectis.

(‡) Videatur Præfatio & Epist. nuncupat. quæ Operibus ab eodem Lascario præfixa.

(6) Naudæus, de Antiq. Scholæ Medicæ Paris. pag. 48 & sequent.

(7) Lindenius renovatus, pag. 491.

(8) *Il falloit dire le XV.* Naudé, de Antiq. Schol. Medic. Paris. pag. 48, *sont la même Faute.*

(9) Riolan, Recherches des Escholes de Médecine, pag. 217, 218.

(10) Matthieu, Histoire de Louis XI, au commencement, pag. m. 273.

(11) *Là-même, Livr.* XII, *p.* 334.

PASCAL (BLAISE) l'un des plus sublimes Esprits du monde, nâquit à Clermont en Auvergne le 29 de Juin 1623. Il n'eut jamais d'autre Précepteur que Monsieur son pere, qui étoit un fort savant homme (A), habile Mathématicien, & Président à la Cour des Aides de sa Province, & d'ailleurs rempli d'une tendresse extraordinaire pour cet enfant, son fils unique (a). Cette tendresse le porta à quitter sa Charge, & à s'établir à Paris l'an 1631, afin de vaquer plus utilement à l'instruction de son fils, qui dès l'enfance donna des preuves d'un Esprit fort au dessus du commun; car *il vouloit savoir la raison de toutes choses, ... & il ne pouvoit se rendre qu'à ce qui lui paroissoit vrai evidemment, de sorte que quand on ne lui disoit pas de bonnes raisons, il en cherchoit lui-même; & quand il s'étoit attaché à quelque chose, il ne la quittoit point qu'il n'en eût trouvé quelqu'une qui le pût satisfaire* (b). Il étoit à craindre qu'avec un tel tour d'esprit il ne se précipitât au libertinage; néanmoins il fut toûjours éloigné de ce défaut: il distingua exactement toute sa vie les droits de la Foi d'avec ceux de la Raison (B). Ce que l'on conte de la maniere dont il aprit les Mathématiques semble tenir du miracle (C), aussi bien que les progrès qu'il y fit en très-peu de tems (D). Mais ce qu'on assûre de sa pieté, & de son humilité (c), n'est guere

(a) *Il avoit deux Filles, dont l'une fut Religieuse à Port Roial, l'autre mariée à Mr. Perier.*

(b) Vie de Mr. Pascal par Madame Perier, pag. 1.

(c) *Voiez la Remarque* (G).

(A) *Monsieur son pere . . . étoit un fort savant homme.*] Il s'apelloit ETIENNE PASCAL. Il etoit né l'an 1588 *à Clermont en Auvergne de l'une des bonnes Maisons de la Province. Son pere avoit été Tresorier de France à Riom, & sa mere, qui portoit pareillement le surnom de Pascal, étoit fille du Senechal d'Auvergne à Clermont* (1). Etienne Pascal *quitta la Province, après avoir fait passer sa charge de President à l'un de ses freres, & se retira à Paris comme en un lieu favorable* au dessein qu'il avoit formé de bien élever son fils (2). Il se joignit à Mr. de Roberval, pour répondre aux Objections de Mr. Descartes, contre un Ouvrages de Mr. de Fermat, *de maximis & minimis* (3); mais il n'eut guere de part aux suites de cette Dispute, car il s'éloigna de Paris, *& se retira loin du commerce public, de peur que sa presence n'irritât quelques puissantes offensez, & qu'elle ne les portât à faire quelque chose au prejudice de sa liberté. La disgrace où il croyoit être tombé n'étoit que la suite de celle de l'un de ses intimes amis, qui avoit été arrêté & conduit à la Bastille, pour quelques troubles excitez à l'Hôtel de ville. Mr. Pascal persuadé de la droiture du cœur de son amy, avoit remarqué qu'il y avoit plus de malheur que de crime dans la maniere dont il avoit donné occasion au trouble. Il ne s'étoit pas contenté de parler en faveur de son amy, il avoit encore osé prendre la defense de diverses personnes injustement traitées par la vexation de quelques Officiers interessez. Il avoit apris de plus que cette affaire avoit été rapportée avec des circonstances très odieuses à Mr. le Chancelier Seguier. C'est pourquoi la crainte d'avoir deplû à ce premier Magistrat du Royaume l'avoit fait écarter, pour prevenir les effets de son ressentiment. Il demeura environ un an dans son eloignement, jusqu'à ce que Mr. le Cardinal de Richelieu informé de son merite, & du sujet de sa retraite, par Madame la Duchesse d'Aiguillon, & par Mr. le Chancelier même, le fit revenir en 1639, & l'établit peu de tems après Intendant de Normandie à Rouen* (4). Il mourut l'an 1651 (5). Il étoit devenu ami de Mr. Descartes

(B) *Il distingua exactement toute sa vie les droits de la Foi d'avec ceux de la Raison.*] Voici ce que l'on nous conte dans sa Vie composée par Madame Perier sa sœur. „ Il avoit esté jusqu'alors (6) preservé par une protection de Dieu particuliere de tous les vices de la jeunesse, & ce qui est encore plus estrange à un esprit de cette trempe, & de ce caractere, il ne s'estoit jamais porté au libertinage pour ce qui regarde la Religion, ayant tousjours borné sa curiosité aux choses naturelles. Il m'a dit plusieurs fois qu'il joignoit cette obligation à toutes les autres qu'il avoit à mon pere, qui ayant luy-mesme un très-grand respect pour la Religion, le luy avoit inspiré dès l'enfance, luy donnant pour maximes que tout ce qui est l'objet de la foy ne le sçauroit estre de la raison, & beaucoup moins y estre soûmis. Ces maximes qui luy estoient souvent reiterées par un pere pour qui il avoit une très-grande estime, & en qui il voyoit une grande science, accompagnée d'un raisonnement fort net & fort puissant, faisoient une si grande impression sur son esprit, que quelques discours qu'il entendit faire aux libertins, il n'en estoit nullement émû; & quoy qu'il fût fort jeune, il les regardoit comme des gens qui estoient dans ce faux principe, que la raison humaine est au dessus de toutes choses, & qui ne connoissent pas la nature de la foy: & ainsi ces esprit si grand, si vaste, & si rempli de curiositez, qui cherchoit avec tant de soin la cause & la raison de tout, estoit en mesme temps soûmis à toutes les choses de la Religion comme un enfant, & cette simplicité a regné en luy toute sa vie: desorte que depuis mesme qu'il se résolut de ne plus faire d'autre estude que celle de la Religion, il ne s'est jamais appliqué aux questions curieuses de la Theologie, & il a mis toute la force de son esprit à connoître & à pratiquer la perfection de la Morale Chrestienne, à laquelle il a consacré tous les talents que Dieu luy avoit donnez (7).

(C) *La maniere, dont il aprit les Mathematiques, semble tenir du miracle.*] Son pere l'aiant vu extraordinairement enclin (8) *aux choses de raisonnement*, craignit que la connoissance des Mathematiques *ne l'empêchât d'aprendre les langues. Il se resolut donc de lui ôter autant qu'il pourroit* toute idée de Geometrie; *il serra tous les Livres qui en traitoient, & il s'abstenoit même d'en parler en sa presence avec ses amis.* Il ne put néanmoins refuser aux importunes curiositez de son fils cette réponse générale: *la Geometrie est une science qui enseigne le moyen de faire des figures justes, & de trouver les proportions qu'elles ont entre elles: mais en même tems il lui defendit d'en parler, & d'y penser davantage.* Sur cette simple ouverture l'enfant (9) se *mit à rêver à ses heures de recreation*, & à faire des figures sur les carreaux de la chambre avec du charbon. Il cherchoit les proportions des figures, il se fit lui-même des Définitions, & des Axiomes, & puis de Demonstrations; *& il poussa ses recherches si avant qu'il en vint jusqu'à la 32 Proposition du premier livre d'Euclide.* Car son pere l'aiant surpris un jour au milieu de ces figures, *& lui ayant demandé ce qu'il faisoit, il lui dit qu'il cherchoit telle chose, qui étoit justement* cette Proposition d'Euclide. *Il luy demanda ensuite ce qui l'avoit fait penser à cela, & il répondit que c'estoit qu'il avoit trouvé telle autre chose; & ainsi retrogradant & expliquant toujours par les noms de barre & de rond il en vint jusqu'aux definitions & aux axiomes qu'il s'estoit formez.* Vous trouverez tout ceci plus amplement avec ses suites dans les Auteurs que je cotte en marge (10). J'ai raporté ailleurs un fait qui aproche un peu de cela, & qui concerne le Pere Maignan. Voiez la Remarque (E) de son Article.

(D) . . . *Les progrès qu'il y fit en très-peu de tems.*] Mr. le Pailleur, aiant su ce qu'on vient de lire, conseilla à Mr. Pascal le pere qui le lui avoit raconté, de ne plus gêner son fils. Mr. Pascal suivit ce conseil, & donna les Elémens d'Euclide à l'enfant, qui „ (11) l'entendit tout seul sans avoir jamais eu besoin d'aucune explication, & il y entra d'abord si avant qu'il se trouvoit dessors regulierement aux conferences qui se faisoient toutes les semaines, où tous les plus habiles gens de Paris s'assembloient pour y porter leurs Ouvrages, ou pour examiner ceux des autres. Le jeune Monsieur Pascal y tint delors sa place aussi bien qu'aucun autre, soit pour l'examen, soit pour la production. Il y portoit aussi souvent que personne des choses nouvelles, & il est arrivé quelquefois qu'il a decouvert des fautes dans des propositions qu'on examinoit, dont les autres ne s'estoient point apperceus. Cependant il n'employoit à l'estude de la Geometrie que ses heures de recreation, aprenant alors les langues que son pere luy monstroit. Mais comme il trouvoit dans ces sciences la verité qu'il aimoit en tout avec une extréme passion, il y avançoit tellement pour peu qu'il s'y occupât, qu'à l'âge de seize ans il fit un Traité des Coniques, qui passa au jugement des plus habiles pour un des plus grands efforts d'esprit qu'on puisse s'imaginer. Aussi Monsieur Descartes qui estoit en Hollande depuis long temps, l'ayant leu, & ayant oui dire qu'il avoit esté fait par un enfant âgé de seize ans, ayma mieux croire que Mr. Pascal le pere en estoit le veritable Auteur, & qu'il vouloit se depouiller de la gloire qui luy appartenoit legitimement pour la faire passer à son fils, que de se persuader qu'un enfant de cet age fût capable d'un Ouvrage de cette force, faisant voir par cet éloignement qu'il temoigna de croire une chose qui estoit très-veritable, qu'elle estoit en effet incroyable & prodigieuse. A l'âge de dix-neuf ans il inventa cette machine admirable d'Arithmetique (12), qui a esté estimée une des plus extraordinaires choses qu'on ait jamais veuë. Et ensuite à l'âge de vingt-trois ans ayant veu l'experience de Torricelli, il en inventa, & en fit un très-grand nombre d'autres nouvelles". N'oublions pas cette marque de la force prématurée de ce grand genie. „ Lors qu'il n'avoit encore qu'onze ans, quelqu'un ayant à table sans y penser frappé un plat de fayance avec un couteau, il prit garde que cela rendoit un grand son, mais qu'aussi-tôt qu'on mettoit la main dessus, ce son s'arrêtoit. Il voulut en mesme temps en sçavoir la cause; & cette experience l'ayant porté à en faire beaucoup d'autres sur les sons, il y remarqua tant de choses, qu'il en fit un petit Traité qui fut jugé très-ingenieux & très-solide (13).

Voici une chose qui mérite d'être raportée. Un homme d'esprit qui a raillé finement (14) ceux qui ont fait la Préface que j'ai citée (15), introduit Mr. Descartes se servant de ces paroles: „ Cet homme (16) est heureux en „ ma-

(1) Baillet, Vie de Descartes, Tom. I, pag. 118.

(2) *Là-même.*

(3) *Là-même, pag. 331. à l'ann. 1638.*

(4) Baillet, Vie de Descartes, Tom. I, pag. 339, 340.

(5) *Là-même, pag. 382.*

(6) *C'est-à-dire jusqu'à l'age de 24 ans.*

(7) Vie de Pascal, pag. 11, 12.

(8) *Preface de l'Equilibre des Liqueurs. Voiez aussi Madame Perier. Vie de Pascal, pag. 6.*

(9) *Il n'avoit alors que 12 ans. Mad. Perier, là-même, & la Preface de l'Equilibre des Liqueurs.*

(10) *Preface de l'Equilibre des Liqueurs. Madame Perier, Vie de Pascal. Mr. Baillet, Enfans celebres, &c. LXXVII.*

(11) *Item, ibidem, pag. 8. suiv.*

(12) *Il en presenta une au Roi, & une à Mr. le Chancelier, & puis il en donna une à Mr. Carcavi. Voiez Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 178.*

(13) *Preface de l'Equilibre des Liqueurs.*

(14) *Voiez le Livre intitulé Voyage du Monde de Descartes, pag. 191, 192, Edit. de Hollande.*

(15) *Celle de l'Equilibre des Liqueurs.*

(16) *C'est-à-dire Mr. Pascal.*

guere moins merveilleux (*E*). Aprés avoir travaillé avec ardeur aux Expériences de la nouvelle Philosophie, il abandonna cette étude (*F*), & *toutes les autres connoissances, pour s'apliquer unique-*

„ matiere de réputation. On fit autrefois accroire à bien „ des gens, qu'il avoit composé & tiré du seul fond de „ son esprit un Livre des Coniques à l'âge de seize ans: „ ce Livre me fut envoié, & avant que d'en avoir lu la „ moitié, je jugeai (†), qu'il avoit fort appris de M. des „ Argues; ce qui me fut confirmé incontinent après, par „ la confession qu'il m'en fit lui-même (17)". L'Auteur qui fait parler de la sorte Mr. Descartes lui fait aussi-tôt cette Réponse (18). *Ce que vous dites là me surprend un peu: car dans la Preface d'un Traité de l'Equilibre des Liqueurs imprimé après la mort de M. P. . . . on cite vôtre temoignage sur cet article, & il n'est pas tout-à-fait conforme à celui que vous me rendez maintenant: car on n'y parle point du secours qu'il avoit tiré de M. des Argues. On y dit seulement, que la chose vous parut si incroiable, & si prodigieuse, que vous ne voulûtes pas la croire. Que vous vous persuadâtes, que M. P. . . . . le pere étoit en effet l'Auteur de l'ouvrage, & qu'il en avoit voulu faire honneur à son fils.* Mr. Descartes replique: *Je ne sçai pas ce que l'on m'a fait penser ou dire dans cette Préface: mais je sçai bien, que je ne vous dis rien maintenant, que je n'aie écrit en propres termes au* (‡) *P. Mersenne, dès que j'eus vû l'ouvrage.* On me permettra sans doute de dire, que l'Auteur de ce Dialogue ne raporte pas exactement ce qui fut écrit par Mr. Descartes au Pere Mersenne. Les paroles de la Lettre sont celles-ci (19): „ J'ai receu aussi l'Essay touchant les „ Coniques, du fils de M. Pascal, & avant que d'en avoir „ lû la moitié, j'ay jugé qu'il avoit apris de Monsieur des „ Argues, ce qui m'a esté confirmé incontinent aprés par „ la confession qu'il en fait luy-même". Cela signifie manifestement que Mr. Pascal, un peu aprés la moitie de son Ouvrage, avoue qu'il a profité des lumieres de Mr. des Argues: mais les paroles du Dialogue veulent dire clairement que Mr. Pascal écrivant à Mr. Descartes lui fit cette confession; ce qui porte à croire que ce jeune homme aiant ouï dire que ce Philosophe le soupçonnoit d'avoir profité des instructions de Mr. des Argues, lui écrivit une Lettre pour lui avouer la justice de ce soupçon. Voilà quelles sont les consequences naturelles du raport que fait le Dialogiste: il faut donc conclure qu'il met son Lecteur hors du bon chemin, & qu'il le pousse à se faire une fausse idée du fait. L'Objection ne laisse pas d'être bien forte contre la Préface de l'Equilibre; car enfin Monsr. Descartes n'écrit au Pere Mersenne quoi que ce soit qui témoigne qu'il admirât le jeune Pascal, il ne lui donne aucun éloge, il ne dit point que l'Ouvrage des Coniques lui ait paru bon, il n'en dit ni bien ni mal. Où est donc ce témoignage qu'on prétend qu'il ait rendu *que la chose étoit en effet incroiable & prodigieuse* (20)? Il est, dira-t-on, dans une autre Lettre qui n'a jamais été imprimée. Il faut qu'on ajoûte, & qui ne fut pas écrite au Pere Mersenne; car si elle lui avoit été écrite, Mr. Baillet l'auroit citée, & ne se seroit pas contenté de nous renvoier à la Préface de l'Equilibre des Liqueurs. Mr. Baillet nous aprend trois choses. I. Que Monsr. de Roberval, Monsr. le Pailleur, & les autres Amis de Messieurs Pascal, furent fâchez de ce que Mr. Descartes avoit écrit au Pere Mersenne. *Et qu'ils se récriérent contre une opinion qui ne leur paroissoit pas assez obligeante pour un enfant d'un si rare mérite: En quoy ils furent suivis de Messieurs de Port-Royal, qui firent donner sur ce point un avis à M. Clercelier, après qu'il eut rendu public ce temoignage de M. Descartes par la premiere édition de ses Lettres* (21). II. Que ce grand Philosophe, se réglant sur le vraisemblable, ne put se persuader qu'un jeune enfant fût l'Auteur d'un si bon Livre. Il manda donc *sans artifice la chose comme il la croyoit.* Il aima mieux chercher à l'Ouvrage *un Auteur parmi les plus consommez d'entre les Mathematiciens, que de s'exposer à perdre pour d'autres occasions la creance qu'il avoit acquise sur les esprits qui le connoissoient sincere, par la facilité qu'il auroit eue à croire une chose qu'il n'auroit pas été en état de faire croire aux autres sur sa simple parole. C'est pourquoy lors qu'ensuite de quelques éclaircissemens il vit qu'il étoit hors d'apparence de rien attribuer de cet Ouvrage à son amy M. des Argues,* „ *il* (‡) *aima mieux croire que M. Pascal le Pére en „ étoit le veritable Auteur, que de se persuader qu'un en„ fant de cet âge fût capable d'un ouvrage de cette force*". III. Que *c'est aussi le Vray-semblable qui avoit pû engager Monsieur Descartes dans cette erreur de fait, lors que se souvenant de la liaison de Mr. des Argues avec Messieurs Pascal, & voyant dans le Traité du jeune Auteur de seize ans des choses qu'il croyoit avoir vûes peu de tems auparavant dans l'écrit de M. des Argues, il jugea que celuy-cy pouvoit avoir eu part à ce Traité, d'autant plus volontiers que le jeune Pascal y allegnoit M. des Argues* (22).

L'on ne sauroit bien juger de cette Dispute, jusques à ce que l'on soit éclairci de ces deux choses; l'une s'il est vrai que Mr. Descartes, renonçant à son prémier jugement, ait écrit que Mr. Pascal le pere avoit fait passer à son fils la gloire de ses Coniques. C'est ce qui ne paroit point par ses Lettres imprimées, ni par ses Lettres manuscrites que Mr. Baillet a consultées, ni par aucun autre document circonstancié. On n'a là-dessus que le témoignage vague de ceux qui ont publié l'Equilibre des Liqueurs. L'autre chose, dont il faut être éclairci, est de savoir en quels termes il est fait mention de Mr. des Argues dans le Traité de Mr. Pascal. S'il y est simplement nommé, Monsr. Descartes a eu grand tort de soutenir que Monsr. Pascal avoue qu'il a apris de Mr. des Argues. Mais si Monsr. Pascal y fait cet aveu, ses Amis & ceux de son pere ont eu grand tort de se plaindre de Monsr. Descartes.

(*E*) *Ce qu'on assûre de sa pieté . . . . est . . . . merveilleux.*] J'en parlerai ci-dessous plus amplement (23): je n'en touche ici qu'une preuve. *Dans les quatre dernieres années de sa vie, comme il ne pouvoit travailler, son principal divertissement étoit d'aller visiter les Eglises où il y avoit des reliques exposées, ou quelque solemnité, & il avoit pour cela un Almanach spirituel qui l'instruisoit des lieux où il y avoit des devotions particulieres; & il faisoit tout cela si devotement, & si simplement, que ceux qui le voyoient en étoient surpris, ce qui a donné lieu à cette belle parole d'une personne très-vertueuse & très-éclairée, que la grace de Dieu se fait connoître dans les grands esprits par les petites choses, & dans les communs par les grandes* (24).

(*F*) *Apres avoir travaillé . . . . . aux Expériences de la nouvelle Philosophie, il abandonna cette étude.*] La prémiere Experience qu'il fit fut celle de Torricelli: il la reitera plusieurs fois, (25) *& en tira plusieurs consequences pour la preuve desquelles il fit plusieurs nouvelles Experiences, en presence des personnes les plus considerables de la ville de Rouen* (26), *où il étoit alors* (27) . . . . . *il les fit imprimer en l'année 1647, & en fit un petit livret qu'il envoya par toute la France, & en suite dans les pais étrangers. . . . Cette même année il fut averti d'une pensée qu'avoit eu Torricelli que l'air estoit pesant, & que sa pesanteur pouvoit estre la cause de tous les effets qu'on avoit jusqu'à lors attribuez à l'horreur du vuide. Il trouva cette pensée tout à fait belle; mais comme ce n'estoit qu'une simple conjecture & dont on n'avoit aucune preuve, pour en connoistre ou la verité ou la fausseté, il fit plusieurs Experiences . . . qui ne le satisfaisant pas entierement il medita dès la fin de cette même année 1647 l'experience celebre qui fut faite en 1648. Le succès de cette Experience qu'il reitera depuis plusieurs fois . . . . le confirma tout à fait dans la pensée de Toricelli de la Pesanteur de l'Air, & lui donna lieu en suite d'en tirer plusieurs consequences très-belles & très-utiles, & de faire encore plusieurs autres Experiences qu'il mit dans un grand Traité qu'il composa en ce temps-là, où il expliquoit à fond toute cette matiere, & où il résolvoit toutes les Objections que l'on faisoit contre lui. Mais ce Traité a esté perdu; ou plutost comme il aimoit fort la brieveté, il l'a reduit luy-mesme* aux deux petits Traitez qui ont paru aprés sa mort, & dont l'un est intitulé *de l'Equilibre des Liqueurs*, & l'autre *de la Pesanteur de la masse de l'Air.*

Il faut remarquer ici le reproche qu'on lui a fait, de n'avoir pas eu pour Mr. Descartes la reconnoissance qui lui étoit due. Servons nous du Dialogisme d'un Auteur moderne. „ (28) M. Descartes m'interrompit en cet en„ droit, & me demanda, ce que c'étoit que cette Expe„ rience de M. P. . . . . . Je lui répondis, que c'étoit „ celle qui se fit en 1648 sur le Puy de Domme avec le „ Tube de Torricelli, où le vif argent se trouvoit à une „ bien moindre hauteur sur le sommet de la montagne, „ qu'au milieu, & au pied: d'où l'on avoit conclu evi„ demment la Pesanteur de l'Air. Cela s'apelle, reprit M. „ Descartes, l'Experience de M. P. . . . . . C'est donc, „ parce qu'il l'a executée, ou plutôt parce qu'il l'a fait „ executer par M. Perier: car assurement, ce n'est pas „ parce qu'il l'inventa, ni parce qu'il en previt le succez. „ Et si cette Experience devoit porter le nom de son Au„ teur, on eut pu à plus juste titre l'appeller (†) l'Expé„ rience de Descartes. Car ce fut moi qui le priai deux „ ans auparavant (29), de la vouloir faire, & qui l'assu„ rai du succes, comme étant entierement conforme à „ mes Principes, sans quoi il n'eut eu garde d'y penser, „ étant d'une opinion contraire". Mr. Baillet a confirmé la justice de ce reproche; car voici ce qu'il nous aprend sous l'année 1647 (30). *M. Descartes, ravi de l'entretien de M. Pascal, trouva que toutes ces Experiences étoient assez conformes aux principes de sa Philosophie, quoi que M. Pascal* (‡) *y fût encore alors opposé par l'engagement & l'uniformité d'opinions où il étoit avec M. de Roberval & les autres qui soutenoient le Vuide. Mais pour le recompenser de sa conversation, il luy donna avis* (‡) *de faire d'autres Experiences sur la masse de l'air, à la pesanteur duquel nous avons déja remarqué qu'il raportoit ce que les Philosophes du commun avoient attribué vainement à l'horreur du vuide* (‡‡). *Il l'assura du succez de ces Experiences quoi qu'il ne les eut point faites, parce qu'il en parloit conformément à ses principes. M. Pascal, qui luy promit dès lors quelques Objections contre sa matiere subtile, n'auroit peut-être pas eu grand égard à son avis, s'il n'eût été averti vers le même tems d'une pensée toute semblable qu'avoit eue le Sieur Torricelli. Les Experiences qu'il fit*

(†) Tom. 2. Let. 38.

(17) Voiage du Monde de Descartes, pag. 128.

(18) Là-même, pag. 180.

(‡) Tom. 2. Let. 38.

(19) Descartes, Tom. II, Lettr. XXXVIII, pag. m. 217.

(20) Preface de l'Equilibre des Liqueurs.

(21) Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 40, à l'ann. 1639, 1640.

(‡) Preface de l'Equilibre des Liqueurs.

(22) Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 42.

(23) Dans la Rem. (Q).

(24) Mad. Perier, Vie de Pascal, pag. 40.

(25) Preface de l'Equilibre des Liqueurs.

(26) Son pere y étoit Intendant.

(27) C'est-à-dire l'an 1646. Voiez Mr. Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 328.

(28) Voiage du Monde de Descartes, pag. 188.

(†) Lett. 77. de Descartes, tom. 3.

(29) Monsr. Descartes se trompe d'un an; il en pria Mr. Pascal à Paris l'an 1647, & l'Experience fut faite l'an 1648. Voiez Mr. Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 330 je ...

(30) Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 330.

(‡) Lettr. Ms. à Mers. du 4 Avril 1648.

(‡) Tom. 3. des Lettr. pag. 440. & 488.

(‡‡) Mr. ... prétend avoir donné le même avis à M. Pascal dans le même tems.

de

uniquement à l'unique chose que JESUS-CHRIST *apelle necessaire* (d). Il n'avoit pas encore vingt-quatre ans, lors que la lecture de quelques Ecrits de pieté lui fit prendre cette sainte résolution. La patience, qu'il fit paroitre dans ses maladies qui furent longues & fréquentes, doit être aussi un sujet d'étonnement (*G*), & l'on ne doit guere moins admirer sa disposition envers ceux qui l'offensoient, & envers ceux qui manquoient à l'obéïssance qu'on devoit au Roi. Il étoit insensible à la faute de ceux-là, & irreconciliable pour ceux-ci (*H*). Il mourut à Paris le 19 d'Août

de la pesanteur de (*) *l'air en* 1648 *sont ces avis se trouverent fort heureuses: mais il aima mieux en sçavoir gré au Sieur Torricelli qu'à M. Descartes, qui s'est vu privé de sa reconnoissance, soit dans* (**) *sa Lettre à M. de Ribeyre premier President de la Cour des Aydes de Clermont-Ferrand, où il fait l'Histoire de ses Experiences, soit dans la Preface que l'un de ses amis a faite à son Traité posthume de l'Equilibre des Liqueurs, & de la Pesanteur de l'Air.* Vous voiez qu'on ne justifie pas Mr. Pascal à l'égard de Mr. Descartes, comme on venoit de le faire à l'égard de Torricelli par ces paroles (31): „Le bruit de ses Experiences étant repandu „ dans Paris, on les avoit confonduës avec celles d'Italie: „ & dans cette confusion les uns attribuoient tout à Mr. „ Pascal; les autres ne lui attribuoient rien. Pour infor„ mer le public de la chose dans toutes ses circonstances, „ & pour rendre la justice qui étoit due à tous ceux qui „ avoient part à cette invention, Mr. Pascal s'étoit resolu „ l'année suivante de faire imprimer une Relation exacte „ des Experiences qu'il avoit faites en Normandie; & il „ avoit mis à la tête une Preface, où il énonçoit celles „ d'Italie dont il ne connoissoit pas encore l'Auteur, & „ dont il n'avoit pu dire le nom, qu'on n'avoit sçu à „ Paris que depuis que le Cavalier del Pozzo avoit mandé „ de Rome que c'étoit le celebre Torricelli, qui mourut „ vers le même tems. Cette suppression apparente du „ nom d'une personne, que M. Pascal preferoit d'ailleurs à „ tous les Geometres de l'Antiquité, donna lieu à quel„ ques-uns de le soupçonner d'avoir voulu se rendre Pla„ giaire de Torricelli, & de croire même, quoi que faus„ sement, qu'il l'étoit aussi du fameux Capucin le Pere „ *Valerien Magni* (32).

Incontinent aprés toutes ces Expériences qui confirmérent Mr. Pascal dans l'opinion de la pesanteur de l'air, il (33) s'adonna à des etudes plus serieuses, *qui le dégoûterent tellement des Mathematiques, & de la Physique, qu'il les abandonna absolument. Car quoy qu'il ait fait depuis un Traité de la Roulette sous le nom d'Ettonville, cela n'est pas contraire à ce que je dis, parce qu'il trouva tout ce qu'il contient par hazard, & sans s'y apliquer, & qu'il ne l'écrivit que pour le faire servir à un dessein entierement éloigné des Mathematiques; & de toutes les sciences curieuses, comme on le pourra dire quelque jour* (34).

(*G*) *La patience qu'il fit paroitre dans ses maladies .... est un sujet d'étonnement.*] Madame sa sœur en raporte plusieurs particularitez; je n'en copierai qu'une. „Il joignit „ à cette ardente charité pendant sa maladie une patience „ si admirable, qu'il édifioit & surprenoit toutes les per„ sonnes qui étoient autour de luy, & il disoit à ceux qui „ luy temoignoient avoir de la peine de voir l'état où il „ estoit, que pour luy, il n'en avoit pas, & qu'il appre„ hendoit mesme de guerir: & quand on luy en deman„ doit la raison, il disoit, c'est que je connois les dangers „ de la santé, & les avantages de la maladie. Il disoit en„ core au plus fort de ses douleurs, quand on s'affligeoit „ de les lui voir souffrir, ne me plaignez point, la mala„ die est l'état naturel des Chretiens, parce qu'on est par „ là comme on devroit toûjours être dans la souffrance „ des maux, dans la privation de tous les biens, & de „ tous les plaisirs des sens, exempt de toutes les passions „ qui travaillent pendant tout le cours de la vie, sans am„ bition, sans avarice, dans l'attente continuelle de la „ mort. N'est-ce pas ainsi que les Chretiens devroient „ passer la vie, & n'est-ce pas un grand bonheur quand on „ se trouve par necessité dans l'état où l'on est obligé d'ê„ tre, & qu'on n'a autre chose à faire qu'à se soumettre „ humblement & paisiblement. C'est pourquoy je ne de„ mande autre chose, que de prier Dieu qu'il me fasse „ cette grace. Voila dans quel esprit il enduroit tous ses „ maux (35)". L'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres a fait sur cela quelques reflexions, & sur l'avantage que l'on peut tirer de la dévotion extraordinaire d'un si excellent Mathématicien, & d'un si grand Philosophe. Elle sert, dit-il, à réfuter les Libertins; *ils ne pourront plus nous dire qu'il n'y a que de petits esprits qui ayent de la pieté* (36). On ne peut disconvenir qu'il ne soit rare de voir une grande dévotion dans les personnes qui ont une fois goûté l'étude des Mathématiques, & qui ont fait dans ces Sciences un progrés extraordinaire. Je ne sai si l'on n'en peut pas dire ce que l'Abbé Furetiere disoit des Procureurs. „Il y a des Saints qui ont été Avocats, Sergens, „ Comediens même (37), enfin il n'y a point de profes„ sion, si basse qu'elle puisse être, dont il n'y ait eu des „ Saints; mais il n'y en a point de Procureurs (38)". On parle d'un Curé qui adopta une Maxime semblable à celle de Mr. Pascal, mais ce fut envers un autre & non pas envers lui-même. Je me souviens qu'on met en question dans les Serées de Bouchet, *Si un Curé fit bien de ne vouloir pas prier pour la santé d'un sien parissien, qui l'avoit envoyé querir pour prier Dieu qu'il le remist en santé? Car le Curé luy ayant demandé en quel tems il estoit meilleur Chrestien, ou en santé, ou en maladie, & le malade luy ayant respondu que c'estoit quand Dieu le visitoit. Il vaut donc mieux, repliqua son Curé, que tu demeures ainsi, à fin que tu sois plus homme de bien* (39). L'action de ce Curé n'est pas des plus difficiles; mais s'il avoit souhaité pendant une forte maladie que l'on priât Dieu qu'elle durât, il eût fait un coup surprenant.

Il y eut dans la conduite de Mr. Pascal quelques autres choses qui ne sont pas moins singulieres que ses Maximes sur la santé. „Les conversations ausquelles il se trouvoit „ souvent engagé, quoy qu'elles fussent toutes de charité, „ ne laissoient pas de luy donner quelque crainte qu'il ne „ s'y trouvât du peril, mais comme il ne pouvoit pas aussi „ en conscience refuser le secours que les personnes luy „ demandoient, il avoit trouvé un remede à cela. Il pre„ noit dans les occasions une ceinture de fer pleine de „ pointes, il la mettoit à nud sur sa chair, & lors qu'il „ luy venoit quelque pensée de vanité, ou qu'il prenoit „ quelque plaisir au lieu où il étoit, ou quelque chose „ semblable, il se donnoit des coups de coude pour redou„ bler la violence des piqueures, & se faisoit ainsi souve„ nir luy-même de son devoir (40)". Il avoit toujours dans l'esprit *ces deux grandes maximes, de renoncer à tout plaisir & à toute superfluité. Il les pratiquoit dans le plus fort de son mal avec une vigilance continuelle sur ses sens, leur refusant absolument tout ce qui leur estoit agreable: & quand la necessité le contraignoit à faire quelque chose qui pouvoit luy donner quelque satisfaction, il avoit une addresse merveilleuse pour en detourner son esprit, afin qu'il n'y prit point de part: par exemple, ses continuelles maladies l'obligeant de se nourrir delicatement, il avoit un soin très-grand de ne point goûter ce qu'il mangeoit* (41). Il n'avoit nulle attache pour ceux qu'il aimoit (42), & il conseilloit aux autres de ne souffrir jamais *de qui que ce fût qu'on les aimât avec attachement: que c'étoit une faute sur laquelle on ne s'examine pas assez, parce qu'on n'en conçoit pas assez la grandeur; & qu'on ne consideroit pas qu'en fomentant & souffrant ces attachemens, on occupoit un cœur qui ne devoit être qu'à Dieu seul: que c'étoit luy faire un larcin de la chose du monde qui luy étoit la plus pretieuse* (43). Il trouvoit à redire en des discours que faisoit sa sœur, & qu'elle croioit très-innocens. *Si je disois quelquefois*, dit-elle (44), *par occasion que j'avois vu une belle femme, il se faschoit & me disoit qu'il ne faloit jamais tenir ces discours devant des laquais ni de jeunes gens, parce que je ne sçavois pas quelle pensée je pourrois exciter par-là en eux.* Il avoit tant d'humilité, que le Curé de St. Etienne du Mont qui le vit dans toute sa derniere maladie disoit à toute heure, *c'est un enfant, il est humble, il est soumis comme un enfant* (45). Par cette même vertu, *on avoit une liberté toute entiere de l'avertir de ses defauts, & il se donnoit aux avis qu'on luy donnoit sans resistance* (46). Ayant embrassé un genre de vie detaché du monde à l'age de trente ans, il se régla sur la Maxime *de renoncer à tout plaisir & à toutes superfluitez; & c'est dans cette pratique qu'il a passé le reste de sa vie. Pour y reussir il commença dès lors, comme il fit toujours depuis, à se passer du service de ses domestiques autant qu'il pouvoit. Il faisoit son lit luy-même, il alloit prendre son disner dans la cuisine & le portoit à sa chambre, il le raportoit, & enfin il ne se servoit de son monde que pour faire sa cuisine, pour aller en ville, & pour les autres choses qu'il ne pouvoit absolument faire* (47). Enfin, pour choisir entre plusieurs autres Maximes de Monsr. Pascal, qui paroissent sans doute un peu bien outrées aux gens du monde, quelque chose d'assez singulier, je dois dire qu'il n'aprouvoit pas qu'un homme emploiât les phrases, *j'ai dit, j'ai fait, &c.* Voici la derniere Remarque.

(*H*) *Il étoit .... irreconciliable pour* les rebelles.] „Il „ avoit un si grand zéle pour la gloire de Dieu, qu'il ne „ pouvoit souffrir qu'elle fût violée en quoy que ce soit; „ c'est ce qui le rendoit si ardent pour le service du Roy, „ qu'il resistoit à tout le monde lors des troubles de Paris, „ & toûjours depuis il appelloit des pretextes toutes les „ raisons qu'on donnoit pour excuser cette rebellion, & il „ disoit que dans un Etat établi en Republique comme „ Venise, c'estoit un grand mal de contribuer à y mettre „ un Roy, & opprimer la liberté des peuples à qui Dieu „ l'a donnée; mais que dans un Etat où la puissance Roya„ le est établie, on ne pouvoit violer le respect qu'on luy „ doit que par une espece de sacrilege, puis que c'est non „ seulement une image de la puissance de Dieu, mais une „ participation de cette mesme puissance, à laquelle on „ ne pouvoit s'opposer sans resister visiblement à l'ordre „ de Dieu, & qu'ainsi l'on ne pouvoit assez exaggerer la „ grandeur de cette faute, outre qu'elle est toujours ac-

„ com-

(d) Vie de Pascal, pag. 12.

(*) V. les Lettr. MS. de Desc. à Mers. du 13. Decem. 1647. du 7. Fevr. 1648. du 31. Janvier 1648. & du 4. Avril 1648.

(**) Du 12. Juillet 1651.

(31) Baillet, Vie de Descartes, Tom. II, pag. 329.

(32) *La suite de ce passage, où l'on aprend la mort* [illegible] *de ce Capucin, se voit ci-dessus Remarque* (B) *de l'Article* MAGNI.

(33) *Preface* de l'Equilibre des Liqueurs, *vers la fin. Voiez aussi Madame* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 12.

(34) *Voiez Madame* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 24, 25.

(35) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 44.

(36) Nouvelles de la Republique des Lettres, *Decembre* 1684, *au Catalogue des Livres nouveaux, Num. II.*

(37) *Monsr.* Chappuzeau, *dans son Theatre, observe qu'il est sorti un Martyr d'entre les Comediens: & qu'on St. Genest dont l'Eglise celebre la fête le 25 d'Août, a fini ses jours par une glorieuse Tragedie.*

(38) Furetieriana, *pag.* 144 *Edit. de Hollande.*

(39) Bouchet, Serée XXXIII, *pag.* 204 *Edition de Lion* 1618 in 8.

(40) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 22.

(41) *Là même, pag.* 25.

(42) *Là même, pag.* 14.

(43) *Là même, pag.* 15.

(44) *Là même, pag.* 34.

(45) *Mad.* Perier, Vie de Pascal, *pag.* 43.

(46) *Là même.*

(47) *Là même, pag.* 19.

d'Août 1662, âgé de trente-neuf ans & deux mois (e). Il travailloit depuis long-tems à un Ouvrage contre les Athées, & contre tous ceux qui n'admettent pas les veritez de l'Evangile. Il ne vécut pas assez pour donner la forme aux matériaux qu'il assembloit. Ce qu'on en trouva parmi ses papiers a été rendu public, & a été admiré. Il y met dans un très-beau jour une pensée dont Arnobe s'est servi (I), c'est que ceux qui croient un Dieu peuvent être heureux éternellement s'ils ont raison, & ne perdent rien s'ils se trompent; mais un Athée ne gagne rien s'il a raison, & se rend malheureux eternellement s'il se trompe. Les Lettres Provinciales de Mr. Pascal ont passé, & passent encore pour un chef-d'œuvre (K). Quelques Auteurs ont nié

(e) Tirée de sa Vie composée par Madame Perier sa sœur. Cette Vie est à la tête des Pensées de Mr. Pascal, à l'Edition d'Amsterdam 1684.

„ compagnée de la guerre civile, qui est le plus grand peché que l'on puisse commettre contre la charité du prochain; & il observoit cette maxime si sincerement, qu'il a refusé dans ce temps-là des avantages très-considerables pour n'y pas manquer. Il disoit ordinairement qu'il avoit un aussi grand éloignement pour ce peché-là, que pour assassiner le monde, ou pour voler sur les grands chemins; & qu'enfin il n'y avoit rien qui fut plus contraire à son naturel, & sur quoy il fût moins tenté. Ce sont là les sentimens où il estoit pour le service du Roy: aussi estoit-il irreconciliable avec tous ceux qui s'y opposent; & ce qui faisoit voir que ce n'estoit pas par temperament ou par attache à ses sentimens, c'est qu'il avoit une douceur admirable pour ceux qui l'offensoient en particulier. En sorte qu'il n'a jamais fait de difference de ceux-là d'avec les autres, & il oublioit si absolument ce qui ne regardoit que sa personne, qu'on avoit peine à l'en faire souvenir, & il falloit pour cela circonstancier les choses (48). Et comme on admiroit quelquefois cela, il disoit, ne vous en étonnez pas, ce n'est pas par vertu, c'est par oubly réel, je ne m'en souviens point du tout. Cependant, il est certain qu'on voit par là, que les offenses, qui ne regardoient que sa personne, ne luy faisoient pas de grandes impressions, puis qu'il les oublioit si facilement; car il avoit une memoire si excellente, qu'il disoit souvent qu'il n'avoit jamais rien oublié des choses qu'il avoit voulu retenir (49). „ Si cela & les autres choses que j'ai raportées sont véritables, il faut convenir necessairement que Mr. Pascal étoit un prodige, & si je m'osois servir de cette expression, je le nommerois un individu paradoxe de l'espece humaine. Il mérite qu'on doute s'il est né de femme; il le mérite, dis-je, mieux que ce grand Philosophe de Sicile, que Lucrece a régalé de cette louange (50). Une chose peut diminuer l'admiration de la haine qu'il portoit aux séditieux; c'est qu'il s'éleva de son tems une guerre dans le Roiaume la plus injuste qu'on vit jamais, & la plus prejudiciable au bien de la Monarchie. A la vuë des suites terribles qu'eut la sédition où les Parisiens se portérent l'an 1648, pour remettre en liberté quelques Magistrats, il n'y a point d'honnête homme qui ne conçût de l'horreur contre les soulevemens, & qui ne raisonnât à-peu-près comme Balzac, & même avec moins de ménagement pour le Prince de Condé, le chef funeste de la Revolte (51). *On commance ici à se rassûrer*, dit-il, (52), *depuis que le siege de Cognac est levé, & nous n'apréhendons plus tant pour nostre Province. Mais quand la paix se feroit demain, cette courte guerre y laissera une longue memoire des maux qu'elle a faits. Si on reforme, & si on regle ainsi les Estats, bien-heureux sont les Estats qu'on laisse dans la corruption & dans le desordre! Le Heros de Monsieur d'Ablancourt a esté le mien; mais nous detestons également la guerre civile, & ne la pardonnons pas mesme à Jules Cesar, quoy que nous traduisions ses Commentaires.* Au reste, les amis de Mr. Pascal se glorifient beaucoup d'être Sectateurs de la doctrine qui condamne la rebellion. Voiez ce que Monsr. Arnauld (53) a cité du second Tome des Essais de Morale.

(I) *Une pensée dont Arnobe s'est servi.*] Ce Pere avouë aux Paiens que les promesses de Jesus-Christ ne peuvent être prouvées, puis qu'elles regardent un bien à venir; mais il ajoûte qu'entre deux choses incertaines, il vaut mieux choisir celle qui nous donne des espérances, que celle qui ne nous en donne point. On verra plus clairement la force de cette raison dans les paroles originales. *Sed & ipse* (Christus) *quæ pollicetur, non probat. Ita est. Nulla enim, ut dixi, futurorum potest exsistere comprobatio. Cum ergo hæc sit conditio futurorum, ut teneri & comprehendi nullius possint anticipationis attactu; nonne purior ratio est, ex duobus incertis, & in ambigua expectatione pendentibus, id potius credere, quod aliquas spes ferat, quam omnino quod nullas? In illo enim periculi nihil est, si quod dicitur imminere, cassum fiat & vacuum: in hoc damnum est maximum, id est salutis amissio, si cum tempus advenerit, aperiatur non fuisse mendacium* (54). Mr. Pascal développe bien cette pensée, & se sert heureusement des proportions entre une gageure, & le hazard de perte & de gain, qui font qu'on parie sans imprudence. Voiez le Chapitre VI de ses Pensées (55): on les imprima l'an 1669 munies de plusieurs Aprobations qui en font l'Eloge. Huit ans après il parut un Livre (56), où ce Raisonnement de Mr. Pascal fut poussé avec beaucoup d'etenduë, & avec beaucoup de force. L'Auteur avoit été peu frapé de la Critique du dessein de Mr. Pascal, faite par le Defenseur du Pere Bouhours. Cet Apologiste finit ses Censures par la Critique de ce Passage. „ Il est certain que Dieu est ou qu'il n'est pas, il n'y a point de milieu. Il y a un cahos infini entre ces deux extremitez. Il se jouë un jeu à cette distance infinie où il arrivera croix ou pile. Que gagerez-vous? Par raison vous ne pouvez dire que Dieu est; par raison vous ne pouvez le nier. Ne blâmez donc point de fausseté ceux qui ont fait un choix; car vous ne sçavez pas s'ils ont tort ou s'ils ont mal choisi. Non, direz-vous; mais je les blâmeray d'avoir fait, non ce choix, mais un choix; & celui qui prend croix & celuy qui prend pile ont tous deux tort. Ouy, repartiray-je, mais il faut parier, cela n'est pas volontaire, & ne pariez point que Dieu est, c'est parier qu'il n'est pas. Lequel prendrez-vous? Pesons le gain & la perte en prenant le party de croire que Dieu est. Si vous gagnez vous gagnez tout, si vous perdez vous ne perdez rien. Que si vous dites qu'il est incertain si vous gagnerez, & qu'il est certain que vous hasardez les plaisirs de cette vie que vous pariez, & que l'infinie distance qui est entre la certitude que vous exposez, & l'incertitude de ce que vous gagneriez, égale le bien fini que vous exposez certainement à l'infini qui est incertain. Cela n'est pas ainsi, tout joüeur hasarde avec certitude, pour gagner avec incertitude, sans pecher contre la raison (57)". Voici comment il a réfuté cela. *Taisez-vous, Paschase, je perds patience de vous entendre traiter la plus haute de toutes les matieres, & appuyer la plus importante verité du monde, & le principe de toutes les veritez, par une idée si basse & si puerile, par une comparaison du jeu de croix & pile, plus capable de faire rire que de persuader; & par un raisonnement si defectueux, & appuyé sur des fondemens incertains, & peut-être entierement faux. Je ne diray pas que vous avez fait d'abord une avance qu'un homme sage ne devroit pas faire; & je ne sçai pas avec quelle conscience vous pouvez dire à un Libertin, que par raison on ne peut assûrer que Dieu est. Je connois bien des gens qui se scandaliseroient estrangement de vous entendre tenir ce terrible langage; & qui ne voudroient pas parier pour la Theologie du Directeur qui vous souffre ces façons de parler. A la bonne heure si vostre raison morale estoit bonne, mais à la honte & de sa Theologie & de vôtre Morale, elle ne conclut rien du tout; parce que toute sa force depend de la verité de cette proposition, que tout joueur hasarde avec certitude pour gagner avec incertitude, sans pecher contre la raison. En verité, Paschase, si la Divinité estoit aussi problematique que cette proposition, nous serions en mauvais termes. Tous les peres & les maris, qui ne veulent pas que leurs enfans ou leurs femmes jouent, seroient Athées ainsi, & vous soustiendroient avec opiniatreté, qu'il est fort deraisonnable de hazarder un argent qu'on a certainement dans sa poche, avec lequel on peut vivre exempt de misere, pour en gagner un incertain, & s'exposer comme il arrive souvent, à n'avoir ny l'un ny l'autre. Mais j'avois oüi dire que vous estiez si grand ennemi des Casuistes relâchez: d'où vient que non seulement vous ne condamnez pas le jeu, mais que vous voulez faire dependre la Religion & la Divinité du jeu de croix & pile* (58)? Cette Refutation est foible, & ne mérite pas d'être examinée: il suffit de renvoier le Lecteur au Chapitre de Mr. Pascal que j'ai cité, & à l'Ecrivain qui en fit une belle Paraphrase huit ans aprés. Je me contente d'une Observation qui fera juger que l'Ami du Pere Bouhours manquoit, ou de justesse, ou d'équité. Il regarde comme une avance scandaleuse, contraire à la sagesse & à la conscience, & digne des foudres d'un bon Directeur, ces paroles de Mr. Pascal, *par raison vous ne pouvez dire que Dieu est.* Il supose que c'est avouër à un Libertin, *que par raison on ne peut assûrer que Dieu est.* L'explication est très-fausse. Monsr. Pascal ne lui avoue point une telle Proposition; il veut seulement ne la point combatre, & s'en prevaloir pour engager les Athées à sortir de leur etat. Il est clair comme le jour que les paroles de Mr. Pascal adressées au Libertin sont équivalentes à celles-ci, *vous soutenez que par raison vous ne pouvez dire que Dieu est.*

(K) *Les Lettres Provinciales . . . . . ont passé & passent encore pour un chef-d'œuvre.*] Voiez les loüanges que Mr. Perrault a données à cet Ouvrage (59): elles ont determiné les meilleures plumes Françoises qui soient parmi les Jésuites, à réfuter ces Lettres-là par un Livre (60) qui fut suprimé en France aussitôt qu'il y parut l'an 1694, & que les Libraires de Hollande ont reimprimé. De tant de Livres qu'on a publiez contre les Jésuites, il n'y en a point qui leur ait fait plus de tort & plus de chagrin que ces Lettres au Provincial. Elles ont été traduites en plusieurs Langues. Mr. Nicolle, sous le nom de Guillaume Wendrock Théo-

(48) On lui peut donc appliquer ce que Ciceron dit Orat. pro Ligario sub fin. de César, qui oblivisci nihil soles præter injurias.

(49) Mad. Perier, Vie de Pascal, pag. 46.

(50) Nil tamen hoc habuisse viro præclarius in se, Nec sanctum magis, & mirum, carumque videtur. Carmina quinetiam divini pectoris ejus Vociferantur & exponunt præclara reperta; Ut vix humana videatur stirpe creatus. Lucret. Libr. I, Vers. 730.

(51) C'est-à-dire de la Guerre à quoi les Barricades de l'an 1648 donnérent lieu peu-à-peu.

(52) Balzac, Lettre XXV à Conrart, Livr. II, pag. m. 148. 149. la Lettre est datée du 20 de Novemb. 1651.

(53) Arnauld, Apologie pour les Catholiq. I Partie, Chap. XI, pag. 136.

(54) Arnobius, adversus Gentes, Libr. II, pag. m. 44.

(55) Il est intitulé, Qu'il est plus avantageux de croire que de ne pas croire ce qu'enseigne la Religion Chrétienne.

(56) Intitulé Traité de la Religion contre les Athées, les Déistes, & les nouveaux Pyrrhoniens, & imprimé à Paris chez Lambert Roulland 1677 in 12.

(57) L'Abbé de Villars, Tour de la Délicatesse, Dialogue V, pag. 115, 116, Edit. de Hollande.

(58) Là même, pag. 118.

(59) Dans le II Tome du Paralléle des Anciens & des Modernes.

(60) Intitulé Reponse aux Lettres Provinciales de L. de Montalte, ou Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe. Voiez-en l'Extrait dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, Nov. 1694, pag. 116 & suiv.

nié mal-à-propos qu'il y ait eu des Arrêts de condamnation contre elles (*L*). On a publié que les derniers jours de sa maladie il détesta cet Ouvrage, & se repentit d'avoir été Janséniste (*f*); mais

Théologien de Saltsbourg, les mit en Latin, & y ajoûta des Notes & quelques Dissertations (61). D'autres les mirent en Anglois, en Italien (62), & en Espagnol (63). J'en ai vu une Edition *in* 8 a quatre colonnes, qui contiennent le François, le Latin, l'Italien, & l'Espagnol, deux colonnes dans une page, & deux colonnes dans l'autre, ensorte qu'en ouvrant le Livre on les voit toutes quatre a la fois.

Voici quelques Recueils qui nous feront voir ce que l'on juge de la nouvelle Reponse des Jesuites aux Provinciales, les effets qu'elle a produits, & diverses choses qui apartiennent a l'Histoire de ces deux Livres: „ Au bout de quarante ans on a vu naître des cendres de tant d'Apologies foudroïées une nouvelle Apologie des excès des Casuistes, Apologie d'autant plus dangereuse que l'Auteur y cache plus adroitement son but & son dessein, & qu'il y met en œuvre tout ce que sa Rhetorique lui a pû fournir d'ornemens & d'artifices capables d'ébloüir & de seduire le Lecteur. On est bien informé qu'elle a été imprimée contre l'avis du R. P. de la Chaise, contre la defense expresse de feu Mr. l'Archevêque de Paris, contre toutes les lois de la Police. On l'a répandu avec profusion & avec une ardeur extrême. On l'a fait traduire en Latin par une des meilleures plumes de la Societé. On l'a fait mettre en Italien par un autre, & par ces divers moiens on en a multiplié les Editions, on en a rempli le monde. Les Impressions qu'ils en ont fait faire en France, en Hollande, en Flandres, & ailleurs, & le soin qu'ils ont pris de le recommander & d'en faire acheter à leurs devots & a leurs devotes, font justement apprehender que ce Livre n'ait deja fait beaucoup de ravage dans un tems où le relachement n'est deja que trop en credit & trop appuïé. On avoit esperé que le S. Siege ne laisseroit pas ennuir impunément un ouvrage si dangereux; mais il faut que le nombre des grandes affaires, qui sont depuis quelques années a Rome sur le tapis, ait fait renvoier à un autre tems l'examen d'un Livre rempli de beaucoup de faits & de citations, qu'on ne peut verifier qu'avec beaucoup de loisir (64). C'est ainsi que parle l'Auteur Anonyme (65) qui a réfuté la *Reponse aux Lettres Provinciales, ou Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*; c'est ainsi, dis-je, qu'il parle dans son Epitre Dedicatoire. Voions cet endroit de sa Préface: „ Les *Entretiens de Cleandre & d'Eudoxe*, dont le bruit commun fait le P. DANIEL Auteur, sont donc la derniere ressource de la Societé. Il a fallu prés d'un demi-siecle pour produire un tel chef-d'œuvre & pour en former l'Ouvrier: & dès qu'il a paru au monde, les cris de joye, qu'ils ont fait retentir par tout, ont bien fait voir que c'étoit là le Prophete qu'ils attendoient: & son ouvrage, le salut de la Compagnie. S'ils s'étoient flattés d'entraîner le public dans ces mêmes sentimens d'estime, & de le soteer, par le brillant de cette nouvelle Defense, de se declarer contre M. Pascal, ce n'est pas à moi à dire s'ils ont été trompés ou non. Cependant, je suis fort trompé moi-même, si malgré ce nouvel effort les Provinciales ne sont pas toûjours en possession d'être les delices des gens d'esprit, & un original presque inimitable. Quant à Wendrock, son illustre défenseur, il sera jusqu'à la fin des siecles un souverain Antidote contre le poison de la Morale corrompue, un Livre où les principes les plus importans de toute la Morale Chrétienne sont etablis & defendus de la maniere du monde la plus solide & la plus agréable, & une Apologie des Provinciales que tous les efforts de la Societé n'affoibliront jamais.

Je croi pouvoir dire que quand même l'Ouvrage du P. Daniel seroit encore plus ingénieux, & mieux raisonné qu'il ne l'est, il ne feroit pas revenir les admirateurs des Provinciales. Lisez là-dessus les paroles qu'un Ecrivain qui étoit assez critique, & assez porté naturellement à la censure la plus mordante, a insérées dans l'une de ses Compilations. *Il paroit depuis quelque tems*, dit-il (66), *une Reponse aux Lettres Provinciales, qui les bat entierement en ruïne, & qui cependant ne leur fera pas grand mal. Comment cela se peut-il faire? C'est que, quoique cette Réponse fasse voir évidemment les injustices outrées, les médisances atroces, les faussetez injurieuses, répandues dans toutes ces Lettres, contre une des plus celebres Societez, qui soutiennent les interêts de l'Eglise; cependant, il y a si long-tems qu'elles ont mis par leur tour plaisant & enjoué le parti des Rieurs (grand & fort petit) de leur coté, qu'elles sont en possession d'une autorité & d'un credit qu'il sera tres difficile de leur ôter. Les Jesuites auront beau rendre des services considerables à l'Eglise & au Public . . . . . . bien des gens ne laisseront pas de lire avec un esprit de facile credulité les Lettres Provinciales, & ne voudront pas seulement voir la Reponse, ni même en entendre parler. En verité la prevention est en cette occasion un jugement bien injuste, bien cruel, & bien opiniatre, puisque (quoique ces Lettres aient été condamnées par les Papes, par les Evêques, par les Docteurs, & brûlées par la main du Bourreau par des Arrêts du Parlement & du Conseil d'Etat) elle s'est mise en une telle possession des esprits, qu'elle résiste à toutes ces Puissances.* Il est certain que le zele des Anti-Molinistes s'est rallumé pour les Provinciales depuis la Réponse du Pere Daniel. Ils les ont fait reimprimer avec de nouveaux *Appendix* (67), ils ont donné a cela beaucoup d'attention. Lisez ce qui suit: „ Vous savez que feu M. *Nicole*, sous le nom de *Wendrock*, avoit publié en Latin les *Lettres Provinciales* avec des Notes de sa façon fort amples. Cet Ouvrage a été depuis peu traduit en François, & l'on pretend que c'est par une Dame de Paris. Il a été imprimé à Lyon, en 3 Volumes in 12. La Cour en ayant été informée, le Roi ordonna qu'on en saisit les Exemplaires. Cela s'exécuta avec fracas; mais sans succès. On alla chez les Associez du Sieur *Anisson* soupçonnez de cette Impression, qui, à ce qu'on prétend, en furent avertis assez à tems pour en détourner les Exemplaires; de sorte qu'on n'en a trouvé aucun. On en voit ici (Paris) qu'on vend présentement neuf livres; c'est à dire, le double de ce qu'ils se vendoient auparavant. Il y a un Avertissement à la tête du premier Volume, dans lequel l'Auteur dit, qu'il a fait cette Traduction, à cause que les *Entretiens* du P. *Daniel*, qui parurent en 1694 contre les *Lettres Provinciales*, attaquent en François un Auteur, qui a écrit en Latin, & qu'il est bon que tout le monde puisse juger de ce different. Il y a ensuite une Histoire des Lettres Provinciales, qui n'est presque autre chose, que les quatre Préfaces Latines de Wendrock. A la fin, on raporte l'intrigue, qui fut ménagée a Bourdeaux, pour faire condamner les Lettres de Wendrock, par le Parlement (68). „

(*L*) *Quelques Auteurs ont nie mal à propos qu'il y ait eu des Arrêts de condamnation contre* les Lettres Provinciales.] Un Ministre aiant dit qu'*on a brulé & laceré par la main du bourreau la Censure de la Morale des Jesuites écrite par les Ecrivains de Port-Royal, les Lettres Provinciales, & les autres Livres qui ont censuré cette Morale detestable* (69), voici ce qui lui fut repondu: „ Mais où Mr. Jurieu s'égare-t-il? Car outre qu'on ne sçait point qu'on ait brulé aucune Censure de la Morale des Jesuites faite par les Ecrivains de Port-Roial, & qu'il est faux en general qu'on ait brulé & laceré par les mains du Bourreau les autres livres qui ont censuré cette Morale, ni même les Lettres Provinciales: quand tout cela seroit veritable, ce n'est pas par l'autorité de l'Eglise, mais par une autorité purement seculiere que cela auroit été fait. Et par consequent il ne le faudroit pas reprocher à l'Eglise (70) ". L'Auteur qui parle de la sorte s'est nommé l'Abbé Richard, & c'est un fort bon Ami des Jansénistes. Comment donc peut-il ignorer ce qui regarde le destin des Provinciales dans un point si important? Devroit-il si fort négliger les Ecrits que les Jésuites opposérent à celui-là? Lui sied-il bien de n'avoir jamais jetté les yeux sur l'Arrêt du Parlement d'Aix qu'ils imprimérent à la fin de leurs Réponses aux Lettres Provinciales? Voici la teneur de l'Arrêt: „ LA COUR après avoir ouy le raport des Commissaires qui ont veu & examiné lesdites Lettres, & veu icelles, les a declarées & declare diffamatoires, calomnieuses, & pernicieuses au public: Et en consequence ordonne qu'elles seront remises entre les mains de l'executeur de la haute Justice, pour estre par luy brûlées sur le Pilory de la place des Prescheurs de cette ville d'Aix, a fait & fait inhibitions & deffenses à tous Imprimeurs de plus en mettre sous la Presse ny autres de semblable nature, à tous Marchands Libraires & autres de quelque condition & qualité qu'ils soient d'en tenir, vendre ny debiter à peine de punition corporelle: leur enjoint de les remettre sans delay par devers le Greffe, pour estre suprimées sous même peine: ordonne que des contreventions en sera informé par le premier Juge Royal ou Huissier de la Cour, pour les informations raportées estre procedé contre les coupables, par la déclaration des peines susdites: & afin que nul n'en pretende cause d'ignorance, sera le present Arrest leu & publié a son de trompe par tous les lieux & carrefours de cette ville d'Aix. FAIT au Parlement de Provence seant à Aix, & publié à la Barre le neuvieme Fevrier, mil six cens-cinquante-sept (71) ". L'Auteur de l'Histoire des cinq Propositions de Jansenius nous aprend (72) qu'*entre les ouvrages de Port-Roial deux des plus considérables sont ceux qui parurent en Latin; l'un sous le nom de* Paul Irénée, *pour justifier Jansenius en niant le Fait; l'autre sous le nom de* Wendrokius, *qui contenoit une Traduction Latine des Lettres au Provincial avec des Notes ou Dissertations du mesme Auteur, qu'on sçait estre M. Nicole. Ces deux Livres ayans esté donnez à examiner par ordre du Roy à treize Docteurs de la Faculté de Paris, dont quatre estoient Evesques & les autres pour la plusspart Professeurs en Theologie, furent condamnez au feu par un Arrest du Conseil d'Etat rendu sur l'Avis signé de ces treize Censeurs, dont voicy les termes*. Nous soussignez Députez par ordre du Roy pour porter nostre jugement du Livre qui a pour Titre *Lettres Provinciales de Louis de Montalte &c.* apres l'avoir

(*f*) *Voiez la Rem.* (*M*) *vers la fin.*

(61) *Voiez l'Art.* NICOLE, *Remarq.* (*B*).

(62) Cosimo Brunetti, *Gentilhomme Florentin, est l'Auteur de la Version Italienne.*

(63) Gratien Cordero, *de Burgos, est l'Auteur de la Version Espagnole.*

(64) *Epitre Dedicatoire de l'Apologie des Lettres Provinciales de Louis de Montalte, pag. 3 Edition de Rouën 1697.*

(65) *On croit que c'est Dom Petitdidier, Benedictin de la Congregation de Saint Vanne.*

(66) Richelet, les plus belles Lettres Françoises sur toutes sortes de sujets, *Tom. II, pag. 322, 323, Edit. d'Amsterdam 1698. Il avertit que celui qui a fait la Lettre dont ce passage est tiré, s'apelle Mr.* Bordelon.

(67) *Voiez les Nouvelles de la Repub. des Lettres, Août 1699, pag. 220.*

(68) Nouvelles de la Republiq. des Lettres, *Janv. 1700, pag. 113.*

(69) Jurieu, Prejugez, *Tom. I, pag. 187.*

(70) Critique des Prejugez de Monsr. Jurieu, *pag. 104.*

(71) Responses aux Lettres Provinciales, *pag. 517, 518 Edit. de Liege 1658.*

(72) Histoire des cinq Propositions, *Liv. III, pag. 175, 176.*

mais cela s'est trouvé faux (*M*), sans que néanmoins on puisse nier qu'il n'y ait eu quelque discorde entre lui, & Messieurs de Port-Roial (*N*). J'oubliois de dire que c'est de lui que les Jansénistes ont apris à se désigner par *on* (*O*).

„ l'avoir diligemment examiné, nous certifions que les „ Heresies de Jansenius condamnées par l'Eglise y sont „ soutenuës & défenduës : & cele non seulement dans ces „ Lettres, mais encore dans les *Notes de Guillaume Wendrock*, & dans les *Disquisitions de Paul Irenée* qui y sont „ jointes. . . . . . Nous témoignons de plus que la medisance & l'insolence sont si naturelles a ces trois Auteurs, „ que . . . . . . & qu'ainsi ce Livre est digne des peines „ que les loix decernent contre les Libelles diffamatoires „ & Heretiques. Fait à Paris ce 7 de Septembre de l'année 1660 ". Jugez par là si le Critique du Ministre est excusable d'avoir nie une chose epuiée sur de tels faits.

(*M*) *On a publié . . . . . . qu'il se repentit d'avoir été Janséniste, mais cela s'est trouvé faux.*] Voici un passage tiré d'une Lettre du Pere Bouhours écrite à un Seigneur de la Cour l'an 1668. „ Qui ne sçait presentement que „ Mr. Paschal est l'Auteur des *Provinciales*, & qu'il estoit „ engagé dans le party lors qu'il écrivoit? Si quelqu'un „ doutoit d'une verité aussi constante que celle-là, il seroit aisé de l'en convaincre par le temoignage de Mr. „ Paschal mesme, que nous savons de bonne part (*) „ avoir abjuré le Jansenisme à la mort (73)". Les Jansénistes soutinrent qu'il n'étoit point vrai que Monsr. Pascal eût fait cette abjuration. Lisez ces paroles de la Réponse qu'ils firent à l'Apologie de l'Archevêque d'Ambrun : elles indiquent un Ecrit où ce fait fut réfuté par des preuves convaincantes. „ Il n'est pas necessaire non plus de detruire en particulier tout ce qui a esté refuté ailleurs par „ des traitez exprez, comme ce qu'il impute à Mr. Pascal sur „ une pretendue attestation de Mr. le Curé de St. Estienne, „ d'avoir abjuré le Jansenisme, que l'on a fait voir estre „ faux par des preuves convainquantes, qui sont le sujet „ d'une lettre imprimée en suite de la refutation de l'Ecrit „ du Pere Anat sur le Mandement de Mr. d'Alet (74). Le Pere Bouhours aiant inséré sa Lettre dans un Recueil d'Opuscules, qu'il publia à Paris l'an 1684, en retrancha ce qui concerne cette abjuration. Cela temoigne qu'il en avoit reconnu la fausseté. Cependant il avoit assûré ce fait d'une maniere bien positive dans la prémiere Edition, & il renvoioit à une preuve authentique. Qui n'y auroit été attrapé?

(*) *Cela est attesté par un Ecrit, signé de la main de M. le Curé de S. Etienne du Mont, qui assista M. Pascal à la mort. Cet Ecrit est entre les mains de M. l'Archevêque de Paris.*

(73) Lettre à un Seigneur de la Cour, pag. 21, 22. Edit. de Paris 1668 in 4.

(74) Pieces sur le Nouveau Testament de Mons, Tom. I, pag. 408 Edit. de Cologne 1669 in 8.

Le Jésuite Corneille Hazart, dans la Réponse au Factum des parens de Jansenius, assûre que *les Lettres Provinciales ont été retractées & detestées par son propre auteur, quand il étoit empêché d'ajuster son compte avec son Sauveur* (75). Voici comment on lui replique. „ Autre „ fausseté non moins grossiere, que Mr. Pascal ait retracté „ & detesté les Lettres Provinciales avant que de mourir. „ C'est aux Jesuites, qui l'ont avancée dans leurs Theses, „ & qui la repandent dans le monde, à en donner des „ preuves. Il y a plus de 20 ans qu'on a fait voir par un „ Ecrit imprimé qui est demeuré sans Réponse, que ce „ que Mr. Pascal avoit dit à son Confesseur dans sa derniere maladie, d'un petit different entre lui & ses amis, „ avoit été mal pris par ce Confesseur, comme il l'a „ avoué depuis. Mais ce qui est indubitable, est que cela „ ne regardoit en aucune sorte les Lettres Provinciales. Ces paroles sont de Monsr. Arnauld : on a lieu de croire qu'elles sont très-véritables, puis qu'un Ecrivain ami des Jesuites a observé (76), que Mr. Pascal, qui avoit changé d'opinion sur les principales matieres de ses Provinciales, & qui *ne pouvoit pas douter qu'il ne fust obligé de se retracter publiquement là-dessus, pour desabuser ceux que ses Lettres avoient engagez ou pouvoient engager à l'avoir dans sa premiere opinion* . . . . . . (77) *on s'est jamais mis en devoir d'en informer le Public, pas mesme à la mort, quoi qu'il en ait eu tout le temps.*

(75) *Voiez la VIII Volume de la Morale pratique, pag. 465.*

(76) L'Abbé du Mas, Histoire des cinq Propositions, pag. 201.

(77) *Là même, pag. 204.*

(*N*) *Il y a eu quelque discorde entre lui & Mrs. de Port-Roial.*] On voit dans l'Histoire des cinq Propositions que cette discorde roula sur deux points, savoir sur la signature du Formulaire, & sur les variations dont il accusoit les Jansenistes.

I. Il avoit dit dans la XVII. & dans la XVIII de ses Lettres, qu'il n'y avoit point (78) de *contestation sur le Droit, mais uniquement sur le Fait*, & qu'on se croioit obligé d'acquiescer à la décision du Pape *au regard du point de Droit*. „ (79) Mais il passa quelque temps après à l'extrémité opposée, qui estoit de croire que le sens de Jansénius, qu'il ne distinguoit point du sens de la Grace „ efficace par elle-mesme, avoit effectivement esté condamné par les Constitutions des Papes : que c'estoit „ néanmoins une verité de Foy, laquelle il n'est pas permis d'abandonner : qu'ainsi les Papes en la condemnant „ s'estoient trompez, non sur le Fait, mais sur le Droit „ mesme. Dela Mr. Pascal concluoit qu'il estoit impossible en cette occasion de separer le Fait d'avec le Droit : „ que la signature des défenseurs de Jansenius estoit trompeuse, à moins qu'ils n'y protestassent expressément de „ ne vouloir point condamner ce sens-là ; & qu'enfin ils „ ne pouvoient pas en conscience faire autrement. C'est „ ce que nous apprenons en partie d'un Ecrit de Monsr. „ Pascal, & en partie des Réponses que les Théologiens

(78) *Là-même, pag. 195.*

(79) *Là-même, pag. 196. Voiez la chose autrement tournée dans l'Histoire du Jansenisme, Tom. II, pag. 315, à l'ann. 1661.*

„ de Port-Royal y ont opposées. Il composa cet Ecrit à „ l'occasion de la signature du Formulaire de l'Assemblée (80) par les Religieuses de Port-Royal. En le „ signant elles avoient dit : *Nous embrassons sincerement & de cœur tout ce que Sa Sainteté* (Alexandre VII) *& le Pape Innocent X ont decidé touchant la Foy, & rejettons toutes les erreurs qu'ils ont jugé y estre contraires* : Mais „ elles n'ajoustoient pas expressément qu'elles exceptassent „ le sens de Jansénius. Elles croyoient l'avoir assez excepté, & n'y avoir donné nulle atteinte ; parce qu'elles „ s'estoient excusées dans leur signature de rendre témoignage d'autre chose que *de la pureté de la Foy* : par où „ elles faisoient entendre tacitement qu'elles ne disoient „ rien touchant le fait de Jansénius. Cependant, Monsr. „ Pascal commença, *non seulement à blasmer librement cette signature ; mais mesme il fit un Ecrit où il prétendoit prouver qu'elle n'estoit pas sincere.* Ce sont les termes des „ Théologiens de Port-Royal, dans la (†) *Lettre d'un Ecclesiastique à un de ses amis sur le sujet de la Declaration de Mr. le Curé de St. Estienne &c.* Cette Lettre datée du „ 15 Juillet 1666 est au bout d'un Ecrit de Port-Royal „ intitulé, *Refutation du Livre du P. Annat contenant des Réflexions sur le Mandement de Mr. l'Ev. d'Alet &c.* Et „ dans un autre Ecrit de l'année suivante intitulé *Défense de la foy des Religieuses de P. R. 2 Partie*, ils répétent „ encore plus distinctement ce qu'ils avoient dit dans la „ Lettre.

(80) *C'est-à-dire de l'Assemblée du Clergé de France.*

(†) Pag. 60.

II. (81) *Il n'avoit pas moins changé de pensée touchant le fait des Jansénistes, que touchant celuy de Jansenius. Car au lieu qu'en écrivant les Lettres Provinciales il assuroit, parlant d'eux, que leur doctrine sur la Grace n'avoit jamais changé, & qu'ils n'en avoient point eu d'autre que l'Ecole de St. Thomas ; il les accusa ouvertement dans la suite d'avoir tenu depuis les Constitutions un langage different de celuy qu'ils tenoient auparavant. Voicy ce qu'ils en racontent eux-mesmes dans leur* Lettre d'un Ecclésiastique à un de ses Amis, &c. „ (‡) Il crut mesme que ce n'estoit pas seulement dans cette occasion de la signature des Filles de „ Port-Royal qu'on avoit paru peu sincere ; mais qu'on „ pourroit encore trouver le mesme defaut dans les divers „ Ecrits qui avoient esté faits dans la suite de l'affaire qui „ trouble la paix de l'Eglise depuis si long-temps : qu'on „ avoit eû égard en écrivant à l'utilité presente ; & que, „ comme elle avoit changé selon les divers temps, les „ Ecrits ne paroissoient pas tout-à-fait conformes. Ainsi „ il luy sembla qu'il eust esté à propos de les revoir tous, „ & de les réduire à une parfaite conformité d'expressions. „ Pour y exciter plus fortement Mrs. de Port-Royal, il fit „ un autre Ecrit, dans lequel il pretendoit leur faire voir „ l'avantage qu'ils donnoient à leurs ennemis par cette „ diversité, & qu'on les pourroit convaincre d'avoir parlé „ plus facilement (‡) depuis les Bulles qu'auparavant. *La réponse des Jansénistes a esté que Mr. Pascal se trompoit, lors qu'il s'imaginoit voir de la contrarieté entre leurs ouvrages d'avant & d'après les Bulles, parce qu'il n'y en avoit effectivement aucune. Et pour marquer la cause de son erreur, ils assurent que*, sans consulter luy-mesme les preuves de ce qu'il avançoit, il se contenta des Mémoires que luy fournissoient quelques-uns de ses amis, qui ne regarderent pas d'assez près (*) les passages dont ils les composoient. *D'où il est arrivé, ajoustent-ils*, qu'il n'a pû eviter de tomber dans un assez grand nombre de méprises, & qu'il y a dans son Ecrit des Histoires toutes fabuleuses, qui servent (**) de fondement à ces prétendues contrarietez qu'il leur imputoit ; & des Dialogues où l'on fait dire aux gens de part & d'autre des choses dont il n'a jamais esté parlé. *C'est-à-dire que, de l'aveu des Jansénistes, Mr. Pascal fit alors contre eux la mesme chose qu'il avoit fait en leur faveur dans les Provinciales, si l'on en croit leurs adversaires & les siens.*

(81) Hist. des cinq Propositions, pag. 203.

(‡) *Pag. 61.*

(‡) *Il paroit que facilement a esté mis là pour foiblement par une erreur de Copiste, ou d'Imprimeur.*

(*) Pag. 62.

(**) Pag. 62.

Tout ceci dans l'Histoire des cinq Propositions est accompagné de plusieurs Remarques qui embarrasseroient peut-être un Apologiste de Mr. Pascal.

(*O*) *Les Jansenistes ont apris de lui à se designer par* on.] *Il pretendoit qu'un honneste homme devoit éviter de se nommer, & mesme de se servir des mots de* je, *& de* moy, *&c il avoit accoutumé de dire sur ce sujet, que la pieté Chrestienne aneantit le moy humain, & que la civilité humaine le cache & le supprime* (82). *Ce n'est pas*, ajoute l'Auteur de l'Art de penser (83), *que cette regle doive aller jusqu'au scrupule ; car il y a des rencontres où ce seroit se gesner inutilement, que de vouloir éviter ces mots ; mais il est toujours bon de l'avoir en veue, pour s'éloigner de la méchante coutume de quelques personnes, qui ne parlent que d'eux-mesmes, & qui se citent par tout, lors qu'il n'est point question de leur sentiment.* De là est venu apparemment que les Jansénistes de France ont tant affecté de se servir de la particule *on*. Un de leurs Adversaires a prétendu reconoître à cette marque, que le Livre (84) d'un Anonyme qu'il refutoit leur devoit être attribué. Voici comme il parle, après avoir raporté une forte preuve de l'attachement de cet Anonyme pour Messieurs de Port-Royal (85) : „ Que si on trouve qu'elle ne „ suffise pas, & qu'on en veuille une plus grossiere, tout „ le

(82) Art de penser, III Partie, Chap. XIX, num. 6, pag. m. 112. Voiez aussi les Pensées de Monsr. Pascal, Ch. XXIX, num. 27.

(83) *Là-même.*

(84) *Il est intitulé,* Reflexions sur l'usage present de la Langue Françoise, ou Remarques nouvelles & critiques sur la politesse du langage. *A Paris* 1689 in 12.

(85) *L'Abbé* de St. Real, *Défenses de la Critique, Chap. 2, pag. 225 Edit. de Lion 1691.*

„ le monde connoit leurs en, que c'est la maniere dont „ ils se citent l'un l'autre, eux-mesmes, que personne ne „ s'en étoit servi avant eux, & qu'il n'y a encore guere „ qu'eux qui s'en servent. Non seulement il ne les cite „ jamais autrement; *comme on a dit dans la Grammaire* (‡‡) *raisonnée; comme on l'a remarqué dans l'Art de penser; on a parlé de cela dans la Grammaire generale:* „ mais il ne parle pas de lui-mesme que sous ce mesme „ terme dans sa Preface; *en revoyant cet Ouvrage on s'est cru obligé; on a cru qu'il estoit plus a propos.* J'ai oui „ dire a un excellent homme, que cette maniere de par- „ ler de soi-mesme par ce terme d'*on*, estoit une espece „ de plurïel équivalent au *nous* dont se servent les Rois, „ & les autres Puissances (86). Nostre Critique en con- „ vient en quelque sorte, en disant qu'au lieu d'*on* on „ écrivoit autrefois *hons* (*), ce qui vouloit dire *hommes; de sorte*, ajoûte-t-il, *que* on dit *est la mesme chose que* hommes, *ou* les hommes disent. Cet Illustre croyoit „ pourtant, que *ces Mrs.* ne se servoient pas de cette ma- „ niere par vanité, mais que c'estoit seulement par since- „ rité, pour marquer qu'ils ne faisoient rien, ou plusieurs „ n'eussent part, & qu'ainsi ils ne pourroient pas mettre „ a leurs livres un nom particulier d'Auteur, sans blesser „ l'exacte verité, puis qu'il n'y en a point qui soit entie- „ rement l'Ouvrage d'un seul. Que de nommer aussi tous „ ceux qui y ont travaillé, cela auroit d'autres inconve- „ niens, & qu'on les evite tous egalement par ce misle- „ rieux *on*, que je n'aurois jamais cru sous cet habile „ homme, qui renfermât tant de choses". Voiez la marge (87).

(‡‡) Pag. 434, 518, 528.

(86) Voiez M. de St. Evremond, Oeuvres meslées, Tom. IV. pag. m. 196 où il se moque de l'abus d'on. [Tom. V, pag. 371. Ed. de 1726.]

(*) Pag. 242.

(87) Le II Tome des Mélanges de Vigneul-Marville, qui m'est tombé entre les mains depuis l'impression de la feuille precédente, contient ceci a la page 200 de l'Edition de Rotterdam 1701. M. Pascal disoit de ces Auteurs, qui parlant de leurs Ouvrages disent, *mon Livre, mon Commentaire, mon Histoire, &c.* qu'ils sentent leurs bourgeois qui ont pignon sur rue, & toûjours un *chez moi* à la bouche. Ils feroient mieux, ajoûtoit cet excellent homme, de dire, *notre Livre, notre Commentaire, notre Histoire, &c.* Vû que d'ordinaire il y a plus en cela du bien d'autrui que du leur.

PASCHALI (GIULIO CESARE) fut un de ces Italiens qui sortirent de leur Païs au XVI Siecle pour pouvoir faire profession de la Religion Protestante. Il étoit bon Poëte en sa Langue maternelle, & il publia les Pseaumes en Vers Italiens à Geneve l'an 1592. Il avoit alors soixante-cinq ans (*a*). Il y joignit un Recueil de *Rime Spirituali*, & le prémier Chant d'un Poëme Epique intitulé *Universo*. Ce Poëme étoit achevé, & contenoit en XXXII Chants toute l'Histoire de Moïse depuis la création du Monde jusques à l'entrée des Israelites dans la terre de Chanaän (*b*). Je ne pense pas qu'il le faille distinguer du *Giulio Cesare P.*, qui fit imprimer à Geneve en 1557 *in* 4 sa Version Italienne de l'Institution de Calvin, & la dédia à Galeas Caracciol Marquis del Vico. L'Epitre Dédicatoire est datée de Geneve le 4 d'Août 1558.

(*a*) Voiez la Preface de ses Pseaumes, au commencement.

(*b*) Voiez la même Preface vers la fin.

PASOR (MATHIAS) Professeur en Théologie à Groningue, né à Herborn dans la Comté de Nassau le 12 d'Avril 1599 étoit fils de GEORGE PASOR, qui après avoir enseigné la Théologie & la Langue Hébraïque pendant dix-neuf ans à Herborn, fut apellé à Franeker l'an 1626, pour y être Professeur en Langue Greque, & y mourut le 10 de Décembre 1637. Notre Mathias avoit déjà fait de bons progrès à Herborn, lors que la peste fut cause qu'on l'envoia à Marpourg en 1614. Il y passa très-mal son tems: les Professeurs le fuioient comme un malheureux pestiféré; & il y eut quelques Ecoliers qui lui firent cent insultes, & qui le batirent, pour se venger de ce que son pere se trouvant Recteur à Herborn quand ils y commirent quelques desordres, leur fit paier une amende (*a*). Il fut contraint d'abandonner cette ville, & il retourna l'année suivante à Herborn, où il s'apliqua beaucoup à l'étude. Il alla à Heidelberg l'an 1616, & y trouvant toutes sortes de bons Professeurs il y profita extrémement. Il trouva même les moiens de diminuer la dépense de sa famille, car il enseignoit en chambre les Mathématiques & l'Hébreu, & il entra Précepteur chez un honnête homme d'Heidelberg. Il se fit tellement conoitre par plusieurs Actes Académiques, qu'il espéra de remporter une Profession qui vint à vaquer; il l'espéra, dis-je, quoi que l'un des Antagonistes eût beaucoup plus d'amis que lui. Par un bonheur assez extraordinaire son espérance ne le trompa point; il fut déclaré Professeur en Mathématique le 23 d'Avril 1620. Il fut contraint peu après de prendre la fuite, à cause de l'invasion du Palatinat. L'orage étant un peu passé, il alla continuer ses fonctions à Heidelberg, & essuia dans cette malheureuse ville toutes les incommoditez & tous les périls qu'on se peut imaginer. Il n'en sortit qu'après que les troupes de Tilli l'eurent saccagée l'an 1622. Il s'en alla à Herborn à travers mille difficultez, & se résolut l'an 1624 à faire un voiage en Angleterre. Il fit des Leçons particulieres a Oxford, tant sur l'Hébreu que sur les Mathématiques, & alla faire un tour en France avec quelques Allemans. Il passa l'hiver à Paris, & ouït entre autres Leçons celles de Gabriel Sionite (*A*), Professeur en Chaldée, & en Arabe. Etant retourné en Angleterre pendant l'été de l'an 1625, il trouva l'Université d'Oxford dans une grande dissipation. La peste en étoit la cause. Lors que le mal fut passé, il trouva des Ecoliers à instruire, soit en Théologie, soit dans les Langues Orientales; & il aima mieux demeurer-là qu'aller en Irlande, avec le savant Usserius qui lui offroit sa table, & une pension honnête. La requête qu'il présenta tendant à ce qu'il fût fait Professeur aux Langues Orientales fut favorablement écoutée; desorte qu'il commença cette Profession le 25 d'Octobre 1626. Il l'exerça jusques à ce qu'en 1629 il fut apellé à Groningue pour une Profession en Philosophie. Il en commença les fonctions le 27 d'Août de la même année. Six ans après il fut revêtu de la Profession des Mathématiques, & l'an 1645 de celle de Théologie: ce qui fut cause qu'il n'alla point à Harderwic, où on lui avoit offert la Charge de Professeur ordinaire en Théologie & en Hébreu. Il reçut le Doctorat en Théologie à Groningue le 21 Octobre 1645, & se défit de la Profession des Mathématiques; mais il garda celle de Morale. Il fit un voiage en son païs de Nassau l'an 1653, & poussa jusqu'à Heidelberg, où il reçut mille honnêtetez de l'Electeur Palatin (*b*). Il vécut jusques au vingt-huitiéme de Janvier 1658. Il ne fut jamais marié (*B*), & son célibat fut sans reproche (*c*). Il ne publia pas

(*a*) *Studiosi nonnulli tumores mulctam ob petulantiam Herbornæ a patre Rectore irrogatam, me* [illegible] *non me* [illegible] *sed* [illegible] *depositiones in Academiis Germanicis recepta occasione, verberibus & contumeliis variis affecerunt.* Mathias Pasor, in Vita sua, pag. m. 22.

(*b*) Tiré du Journal de sa Vie composé par lui-même, & imprimé à Groningue l'an 1658 in 4.

(*c*) Ex Orat. funebri.

(*A*) *Il ouït les Leçons de Gabriel Sionite.*] Il y avoit déja quelques années que ce Professeur avoit cessé ses Leçons, parce que personne n'alloit les entendre. Il reprit ses exercices à la priere de notre Pasor, mais il n'alla point faire ses Leçons dans le College Royal, il les fit chez lui (1). Chose étrange! un grand Roiaume, une ville comme Paris, ne fournissoit pas trois Auditeurs a un Professeur si celèbre dans les païs étrangers, que Bangius (2) savant Danois n'accepta une Profession en Hebreu à Copenhagen, qu'à condition qu'on lui donneroit le tems de s'aller perfectionner à Paris sous cet homme-là. Et voici un Professeur d'Heidelberg qui souhaite d'être Disciple de ce même homme, pendant qu'il n'y a pas deux Ecoliers à Paris qui se soucient de l'entendre. Les hommes sont ainsi faits: ils vont chercher loin les mêmes choses qu'ils négligeroient, s'ils les avoient à la porte.

(*B*) *Il ne fut jamais marié.*] On remarque très-expressément dans son Oraison funebre (3), qu'il ne vécut point garçon en vertu de quelque vœu particulier, ou par aversion pour un mariage bien assorti; car au contraire il en étoit l'Apologiste, & le Panégyriste, quoi qu'il deplorât qu'une condition si utile & si nécessaire, instituée dans l'état même d'innocence, eût été assujettie par le péché à tant de difficultez. Ce qui fit donc qu'il ne se maria pas fut que les premieres années de sa jeunesse eurent besoin d'exemption à l'égard des soins domestiques; qu'ensuite il se trouva dans un état de persécution, & d'exil: qu'après cela il sentit sa santé un peu délabrée; enfin, qu'il avoit conçu beaucoup d'espérance de Jean George Pasor fils de son frere.

(1) Ex Vita Mathiæ Pasoris, pag. 41.

(2) Voiez son Article.

(3) Abdias Widmarius, Ministre du St. Evangile, & Professeur en Théologie a Groningue, est l'Auteur de cette Oraison funebre.

pas beaucoup de Livres (*C*): les deux raisons qu'il en donne sont admirables (*D*), & devroient servir de regle à beaucoup de gens; à moi tout le prémier.

(*C*) *Il ne publia pas beaucoup de Livres.*] Il revit avec soin deux ou trois Ouvrages de son pere, qui sont d'un usage merveilleux aux Ecoliers & aux Proposans: je parle du *Lexicon Novi Testamenti*, du *Manuale Novi Testamenti*, & de la Grammaire Greque du Nouveau Testament. Son pere a fait quelques autres Livres, l'Oraison funebre de Piscator, l'Analyse des mots difficiles d'Hesiode, *Collegium Hesiodeum*, &c. Pour ce qui est de Mathias Pasor, je ne pense pas qu'on ait vu de lui que des Theses, ou des idées générales de quelques Sciences. On a eu grand tort de publier le Journal qu'il avoit dressé de sa Vie: il faloit ou le suprimer, ou du moins en retrancher plusieurs minuties: car par exemple étoit-il besoin que le public sût que le cabaret, où les Professeurs d'Heidelberg traitoient en corps Mathias Pasor, avoit des épées pour enseigne (4)? Etoit-il nécessaire qu'on sût qu'à Hanaw, dès le commencement d'un grand repas, il fut obligé de quitter la table, à cause qu'il se trouvoit mal, & qu'il avoit besoin de rendre quelque peu de bile (5)? Mais je ne m'étonne pas qu'on publie de tels Journaux, puis que dans les Oraisons funebres des Professeurs, on voit ordinairement une description fort exacte de tous les symptômes de leur derniere maladie, si un tel jour ils suérent, s'ils furent constipez, ou pressez d'une diarrhée, &c.

(4) Partim universi in prandio honorario lauta, instructa, ad signum ensium, pag. 54.

(5) In prandio lauta nihil ventriculo accidebat, nisi sub finem mensis sur- gens coactus sum & bilem evomui. Ibid. pag. 55.

(*D*) — *Les deux raisons qu'il en donne sont admirables.*] La 1 est qu'il ne vouloit pas être cause que la jeunesse se détournât de la lecture des bons Livres que l'on a déja; la 2, qu'il ne vouloit pas mettre en risque l'argent des Libraires, qui bien souvent font des frais pour des impressions qui ne se vendent que fort lentement, ou qui même leur demeurent éternellement dans le fond d'un magazin. *Nolui*, dit-il (6), *nimis multa scribere; 1 ne juventutem abstraherem a lectione graviorum Authorum quos per Dei gratiam habemus. 2. Ne majoris typographis imponeretur, qui sæpe magnos sumptus impendunt libris nunquam vel tarde admodum distrahendis.*

(6) Vide supra, pag. 58.

PATERCULUS (CAIUS (*a*) VELLEIUS) Historien Latin sous l'Empire de Tibere. Il y a beaucoup d'aparence qu'il nâquit l'an de Rome 735 (*b*). Ses ancêtres furent illustres par leur mérite & par leurs charges (*A*). Il étoit Tribun de soldats lors que Caius Cesar petit-fils d'Auguste s'aboucha avec le Roi des Parthes dans une Ile de l'Euphrate l'an 753 (*c*). Il commanda la cavalerie en Allemagne sous Tibere, & il accompagna ce Prince pendant neuf années consécutives dans toutes ses expéditions (*d*). Il en reçut des récompenses honorables (*e*). On trouve qu'il fut élevé à la Préture (*B*), mais non pas à des Dignitez plus relevées. Les louanges qu'il donne à Séjan (*C*) font conjecturer avec quelque vraisemblance qu'il fut regardé comme l'ami de ce Favori (*f*), & par conséquent qu'on l'envelopa dans sa ruine.

(*a*) *D'autres disent Publius, ou Marcus.*

(*b*) *Voiez les Annales Velleiani de Mr. Dodwel, à la tête de l'Edition de Paterculus d'Oxford 1693 in 8.*

(*c*) Vell. Paterculus, *Libr. II, Cap. CI.*

(*d*) *Voiez la Remarq.* (*B*)

(*e*) *Voiez la même Remarque.* (*f*) Dodw. Annales Velleiani, *num.* 10.

(*A*) *Ses ancêtres furent illustres par leur mérite & par leurs charges.*] Voici ce qu'il dit, en parlant de la guerre sociale: *Neque ego verecundia domestici sanguinis gloriæ quidquam, dum verum refero, subtraham, quippe multum Minatii Magii, atavi mei, Asculanensis, tribuendum est memoriæ: qui nepos Decii Magii, Campanorum principis, celeberrimi & fidelissimi viri, tantam, hoc bello Romanis fidem præstitit, ut cum legione, quam ipse in Hirpinis conscripserat, Herculaneum simul cum T. Didio caperet, Pompeios cum L. Sulla oppugnaret, Cosamque occuparet: cujus de virtutibus cum alii, tum maxime dilucide Q. Hortensius in Annalibus suis retulit: cujus pariter plenam populus R. gratiam retulit; ipsum viritim civitate donando, duos filios ejus creando prætores, cum seni adhuc crearentur* (1). Il y a là quelque chose de fort singulier touchant les degrez de génération. Paterculus né l'an de Rome 735 compte pour son quatriéme aieul Minatius Magius qui à la tête d'une legion qu'il avoit levée assiegea & prit des villes environ l'an 664, & qui étoit petit-fils de Decius Magius dont la fidélité pour les Romains fut si éclatante dans Capouë l'an 538. D'un côté voilà cinq générations dans l'espace de 71 ans, & de l'autre n'en voilà que deux dans l'espace de 126 années. Il y a ce me semble plus de dificultez dans les cinq générations que dans les deux, & peut être faudroit-il conjecturer qu'*atavus* a été fourré par les Copistes à la place d'*avus*, ou bien qu'*atavus* ne se prenoit pas réguliérement en toutes rencontres pour l'aieul du bisaieul. Mr. Dodwel a entendu bisaieul par *atavus* (2). Si la conjecture dont je parle étoit vraie il faudroit dire que Paterculus n'étoit issu de Decius Magius que du côté maternel; car il n'y a point de doute que le Caius Velleius dont il fait mention dans le Chapitre LXXVI du II Livre ne fût son grand-pere paternel, & diférent de Minatius Magius. Raportons ce Passage afin de faire connoître tout ce que l'on sait de ses ancêtres. *Quod alieno testimonium redderem, eo non fraudabo avum meum. quippe C. Velleius, honoratissimo inter illos CCCLX judices loco a Cn. Pompeio lectus, ejusdem, Marcique Bruti ac Tiberii præfectus fabrûm, vir nulli secundus, in Campania, digressu Neronis a Neapoli, cujus ob singularem cum eo amicitiam partium adjutor fuerat, gravis jam ætate & corpore, cum comes esse non posset, gladio se ipse transfixit* (3). Il se présente ici un petit scrupule. Paterculus avoit un frere qui s'apelloit Magius Celer: il est donc très vraisemblable que du côté paternel ils descendoient de Decius Magius. Les Editions donnent le surnom de Velleianus à ce Magius Celer, mais on pretend que cette Epithete n'est qu'une invention des Critiques, & qu'on ne la trouve point dans le Manuscrit (4). Mr. Dodwel observe (5) que s'il étoit vrai que Magius Celer eût eu le surnom de Velleianus, ce seroit une preuve manifeste que par adoption il seroit passé de la Famille Velleia dans celle de Magius. On pourroit dire en ce cas-là qu'il eut été adopté par un parent maternel issu de Decius Magius de pere en fils. Le savant homme que je cite n'admettroit point cette Hypothese; il prétend que notre Paterculus apartenoit du côté du pere à la Famille Magia, & que le nom de Velleius ne lui convenoit qu'en vertu de quelque adoption (6). Mais notez que son grand pere s'apelloit Velleius. Cet Historien avoit un oncle paternel qui s'apelloit *Capito*, & qui étoit Senateur, & qui se joignit à Agrippa pour déférer Cassius meurtrier de Cesar (7). Faisons aussi connoître son frere. *Cæsar ad alteram Belli Dalmatici molem animum atque arma contulit: in qua regione quali adjutore legatoque fratre meo, Magio Celere Velleiano, usus sit, ipsius patrisque ejus prædicatione testatum est, & amplissimorum honorum, quibus triumphans eum Cæsar donavit, signat memoria* (8). Il fut Préteur comme on le verra au commencement de la Remarque suivante. Je dirai ci-dessous (9) quelque chose de leur pere.

(1) Paterculus, *Libr. II, Cap. XVI.*

(2) *Avus scribitur Vellei fuisse necesse erat Minatii Magii filius siquidem atavus ipse fuerat Minatius.* Dodwellus, Ann. Velleianorum, num. 7.

(3) Vell. Paterculus, *Libr. II, Cap. LXXVI.*

(4) Dodw. Annales Velleiani, num. 7.

(5) *Idem, ibidem.*

(6) Estque ideo quidem auctoris nostri nomen *Magius Velleius ad scriptum* ex *adoptione in familiam Velleiam.*

(7) *Quo tempore Capito patruus meus, vir ordinis Senatorii, Agrippæ subscripsit in C. Cassium.* Vell. Paterculus, *Libr. II, Cap. LXIX.*

(8) *Id. ibid. Cap. CXV.*

(*B*) *Il fut élevé à la Préture.*] Ce fut en l'année qu'Auguste mourut. Il nous l'aprend lui-même, & avec un tour d'expression qui temoigne la subtilité de son esprit. *Quo tempore mihi fratrique meo, candidatis Cæsaris, proxime a nobilissimis ac sacerdotibus viris, destinari prætoribus contigit: consecutis, ut neque post nos quemquam D. Augustus, neque ante nos Cæsar commendaret Tiberius* (10). Mettons ici d'autres Passages où il expose les progrès de sa fortune. *Habuit in hoc quoque bello*, dit-il (11) parlant de la guerre contre les Dalmates & contre les Pannoniens sous l'an 759, *mediocritas nostra speciosi ministerii locum. Finita equestri militia, designatus quæstor, necdum senator æquatus senatoribus, etiam designatus tribunus plebis partem exercitus ab Urbe, traditi ab Augusto, perduxi ad filium ejus: in quæstura deinde, remissa sorte provinciæ, legatus ejusdem ad eundem missus.* Voici ce qu'il dit ailleurs (12): *Hoc tempus me functum ante tribunatu castrorum, Ti. Cæsaris militem fecit: quippe protinus ab adoptione missus cum eo præfectus equitum in Germaniam, successor officii patris mei, cælestissimorum ejus operum per annos continuos IX præfectus aut legatus, spectator & pro captu mediocritatis meæ adjutor fui.* J'ai deja dit (13) qu'il parut dans le triomphe de Tibere avec des marques glorieuses. Hankius met ce triomphe à l'an de Rome 744 (14). Il l'anticipe de vingt ans ou plus, & il ignore que Paterculus faisoit ses premieres campagnes l'an 753. Comment eût-il pu paroître l'an 744 dans un triomphe avec des marques d'honneur qu'il ne merita que par des services assidus auprès de Tibere après ses prémiers faits d'armes (15)?

(8) *Id. ibid. Cap. CXV. Joignez à cela ce qu'il dit au Chap. CXXI, quem (Tiberium) in triumpho mihi fratrique meo, inter præcipuos præcipuisque donis adornatos viros, comitari contigit.*

(9) *Dans la derniere Remarque Num. III.*

(10) *Idem, ibid. Cap. CXXIV.*

(11) *Id. ibid. Cap. CXI.*

(12) *Id. ibid. Cap. CIV: cela regarde l'an 757 de Rome.*

(13) *Dans la Rem. (A) Citat. (8).*

(14) Hankius, de Scriptor. Rerum Roman. Tom. I, pag. 70.

(15) Voiez Paterculus, *Libr. II, Cap. CI, CIV, CXXI.*

(*C*) *Les louanges qu'il donne à Séjan.*] Voiez le Chapitre CXXVII & le CXXVIII de son second Livre. Je n'en tirerai qu'une chose, c'est qu'il montre par de grans exemples qu'un Prince peut partager les soins du Gouvernement avec un Ministre. *Raro eminentes viri non magnis adjutoribus ad gubernandam fortunam suam usi sunt; ut duo Scipiones duobus Læliis, quos per omnia æquaverunt sibi; ut D. Augustus M. Agrippa, & maxime ab eo, Statilio Tauro: quibus novitas familiæ haud obstitit, quo minus ad multiplices consulatus triumphosque, & complura eveherentur sacerdotia, etenim magna negotia magnis adjutoribus egent* (16). Ce Passage & quelques autres semblables fournissoient une très-belle dorure aux Panegyristes du Cardinal de Richelieu, & du Cardinal Mazarin. On changea de langage, & de maximes, après la mort de ce dernier; je l'ai observé ailleurs (17). N'oublions pas une pensée de la Mothe le Vayer. *On le blasme*, dit-il (18), *& avec grand sujet, d'avoir . . . . donné des eloges ridicules non seulement à Tibere, mais mesme à son Favori Sejan, dont il expose par deux*

(16) *Idem, ibid. Cap. CXXVIII.*

(17) Voiez la Nouvelles Lettres de la Critique Générale de Maimbourg, pag. 21 & suiv. (18) La Mothe le Vayer, au Traité des Historiens, pag. 194.

te point d'être de bonne maison; il parle à peu près de sa famille comme Horace parle de la sienne (*A*). Il fut sans doute l'artisan de sa fortune, & je sai de bonne part qu'il a été Correcteur

(*A*) *Il parle à peu près de sa famille comme Horace de la sienne* (*a*)]. „Je suis fils de bonnes gens, *dit-il* (1), que je „ne voudrois pas avoir changé contre de plus riches. „J'ai ceans leurs portraits devant mes yeux, je me souviens tous les jours de leur vertu, & suis bien-aise d'avoir vû l'innocence de leur vie qui étoit adourable. On „ne vit pas comme cela dans les villes, & particulierement à Paris. Je ne vois plus que de la vanité, de l'imposture, & de la fourberie. Dieu nous a reservés pour „un siecle fripon & dangereux". Voions ce qu'Horace disoit de son pere:

(1) Patin, Lettre CCXCIII, pag. m. 561, du II Tome.

Purus & insons
(Ut me collaudem) si vivo, & charus amicis,
Causa fuit pater his, qui macro pauper agello,
Noluit in Flavi ludum me mittere magni,
. . . .

Nec timuit, sibi ne vitio quis verteret, olim
Si praeco parvas, aut (ut fuit ipse) coactor
Mercedes sequerer. neque ego essem questus. Ob hoc nunc
Laus illi debetur, & à me gratia major.
Nil me paeniteat sanum patris hujus: eoque
Non, ut magna dolo factum negat esse suo pars,
Quod non ingenuos habeat clarosque parentes,
Sic me defendam: longè mea discrepat istis
Et vox & ratio. Nam si natura juberet
A certis annis aevum remeare peractum,
Atque alios legere ad fastum, quoscumque parentes
Optaret sibi quisque: meis contentus, honestos
Fascibus & sellis nollem mihi sumere: demens
Judicio vulgi (2).

(2) Horat. Sat. VI Libri I, Vers. 68.

§ (*c*) Il est vrai que dans les trois Volumes des Lettres de Guy Patin, qui parurent à Geneve en 1691, on ne trouve rien touchant sa famille, qui ne réponde fort bien à l'idée qu'en donne ici Mr. Bayle; mais ce savant Homme auroit pu trouver dans les Opuscules d'Antoine Loisel une Note de Claude Joly, qui lui auroit fait concevoir une idée plus avantageuse de la famille de Patin, & qui lui auroit appris que ce célèbre Medecin n'en étoit point le premier qui se fût distingué. Voici cette Note: elle explique un endroit de l'Indice Alphabétique des Personnages celèbres mentionnez au Dialogue des Avocats du Parlement de Paris d'Antoine Loisel, &c. „Maitre JEAN „PATIN, après avoir passé quelques années au Barreau „du Parlement de Paris, se retira en sa ville natale de „Beauvais, où il fut fait Conseiller & Advocat du Roy „au Presidial, y exerçant ensemblement les deux charges, „en vertu d'un Arrest du Parlement donné en sa faveur „le 15 de Fevrier 1588, comme il paroist dans la Conference des Ordonnances de la derniere édition de l'an „1641 Tom. I, pag. 427. liv. II, tit. 6. paragr. 5. Il „exerça ces deux Charges fort courageusement & constamment, au temps que cette Ville s'estoit laissée emporter au party de la Ligue; & y maintint l'authorité „du Roy avec beaucoup d'adresse, & toute la fidelité requise en un homme de bien, jusques à ce qu'estant enfin persecuté par les factions du Maire Godin, & du „Lieutenant criminel, nommé Nicolas, qui estoient deux „arc-boutans de la Ligue dans Beauvais, haranguant selon le deu de sa charge, & exhortant le peuple au service du Roy Henri IV, il pensa estre lapidé, par les „menées de ces deux Archiligueurs; de sorte qu'il fut obligé de quitter la Ville, & se retirer près du Roy son „Maistre, où il trouva du support, par la recommandation de M. de Fresnes-Forget, Secretaire d'Estat. Mais „enfin il fust restably en ses deux Charges, lors que la „Ville rentra en l'obeyssance du Roy: & continua d'y „rendre la Justice avec reputation, jusques en l'an 1605 „auquel il mourut d'une squinance, au retour d'un voyage de Fontainebleau, où il avoit esté envoyé en commission vers le Roy au nom de la Ville. Telles Commissions luy estoient ordinaires, tant à cause de sa Charge d'Advocat du Roy, que parce qu'il estoit eloquent, „& fort entendu dans l'Histoire & la Politique. Lors „qu'il quitta Beauvais par les fureurs de la Ligue, sa maison fut pillée, où il fit perte de ses beaux livres, qu'il „cherissoit uniquement, & qu'il a regreté toute sa vie. „Il ne laissa qu'une fille, nommée Françoise Patin, estoit „oncle de François Patin, Advocat en Parlement, qui a „esté Pere de Maistre Guy Patin, Docteur Regent, & „Doyen de la Faculté de Medecine à Paris, lequel m'a „fait part de ce qui est cy dessus escrit, & encores d'un „Epigramme fait en la loüange de ce sien grand oncle, „qui se lit in *libello Epigrammatum variorum ad amicos pro xeniis per Petrum Goussainvillium, Montfortensem, pro anno* 1574, imprimé à Paris, *apud Dionysium à Prato* 1574:

„AD DOM.

JOANNEM PATIN, BELLOVACUM,

„facundissimum in supremo Parisiensi Senatu Patronum.

„*Cùm tu facundas solitus nunc ire per artes,*
„*Eloquium & mirum crescat in ore tuo:*
„*Confidamque bonum se te Polyhymnia reddit,*
„*Omnes ut superes vertibus eloquii:*
„*Sic tua Musa mihi quadam incrementa dedisset,*
„*Ditior & Craeso redderer arte sua:*
„*Sed quia nummorum non extat plena crumena,*
„*Pro nummis tribuit carmina missa tibi* (3)".

(3) Opuscules de Loisel, pag. 732, 737.

Je joindrai à cela un Passage encore plus curieux, & dont Mr. Bayle n'a point pu avoir connoissance, vu qu'il se trouve dans un Livre qui n'a été imprimé que quelques années après sa mort. Ce sont les *Nouvelles Lettres de feu Mr. Gui Patin, tirées du Cabinet de Mr. Charles Spon*, imprimées à Amsterdam chez Steenhouwer & Uytwerf en 1718 en deux Volumes *in* 12: Ouvrage publié avec trop peu de soin, & où les Noms propres sur tout sont le plus souvent tout à fait maltraitez. Voici de quelle maniere Patin y parle lui-même de sa famille. „Vous desirez que „je vous die quelque chose de ma famille, après m'avoir „instruit de la vôtre: je le ferai très-volontiers, & „très-librement, à cause de vous. Joint que, *absit verbo jactantia*, vous me demandez une chose que vingt „autres personnes ont desiré par ci-devant de moi, qui „néanmoins ne me connoissoient que par Lettres „la plûpart. Croyant qu'il n'y avoit en cela aucun „mal, comme je l'ai pris en bonne part, je leur ai dit ce „que je vous dirai tout présentement. Mon lieu natal est „un Village à 3 lieuës de Beauvais en Picardie, nommé „Houdan, troisiéme Baronnie de la Comté de Clermont „en Beauvaisis. Le plus ancien de ma race, que j'aye „pû decouvrir, a été un Noël Patin, qui vivoit dans la „même Parroisse, il y a plus de 300 ans, duquel la famille a duré jusques à moi. De ses descendans quelques „uns se sont retirez dans les Villes, & y ont été Notaires „à Beauvais, & Marchands Drapiers à Paris: d'autres ont „porté les armes, d'autres sont demeurez aux Champs. „Mon Grand Pere, de qui je porte le nom, avoit un „frere Conseiller au Présidial, & Avocat du Roi à Beauvais, qui étoit fort sçavant, & duquel feu mon Pere „honoroit fortement la memoire. Mon Grand Pere „étoit homme de guerre, comme tout ce temps-là fut „de guerre. Feu mon Pere avoit étudié pour être ici Avocat, où il fut reçeu l'an 1588, huit jours avant les „Barricades, après avoir étudié à Orleans & à Bourges „sous feu Mess. Fournier & Cujas. Il se fut arrêté à Paris pour toute sa vie, si la mort du Roi Henri III, & „le siege de Paris qui ensuivit, ne l'en eût empêché. L'an „1590 il fut pris prisonnier par les Ligueurs, & ne put „être racheté à moins de quatre cent livres, qu'il falut „payer comptant, somme qui n'est pas grande aujourd'hui, mais qui l'étoit alors, & principalement en tems „de Guerre & aux Champs. Feu ma Grand' Mere m'a „dit que pour parachever cette somme ramassée çà & là, „elle engagea ses bagues de mariage, & son demiceint „d'argent, chez un Orphevre de Beauvais, à gros interêt; ce que je lui si maintefois oui dire en pleurant, & „detestant le malheur de ce temps-là. Le Seigneur de „notre Païs, voyant qu'il pouvoit tirer bon service de „feu mon Pere, qui étoit un jeune homme bien fait, „qui parloit d'or, & qui n'étoit point vitieux, fit tant „qu'il le retint près de soi pour s'en servir en ses affaires, „*annuente avo meo, sine argento*: & pour l'attacher davantage, & le retenir au Païs, lui procura le plus riche „parti qui y fût, & lui fit épouser avec de belles promesses, qu'il n'a jamais executées, feu ma Mere, laquelle „s'apelloit Claire Manessier, descenduë d'une bonne & „ancienne famille d'Amiens. Feu mon Pere s'apelloit „François Patin, homme de bien si jamais il en fut un. „Si tout le monde lui ressembloit il ne faudroit point de „Notaires. Il venoit à Paris tous les ans pour les affaires „de son Maître, où il avoit tout le crédit imaginable. J'y „ai trouvé quantité d'amis, que je ne connoissois point „du tout, qui m'ont fait mille caresses à cause de lui; ce „qui me l'a fait maintefois regretter de plus en plus. De „ce mariage sont sortis sept enfants *adhuc superstites*: deux „fils, dont je suis l'ainé, & un frere qui est en Hollande: „les cinq filles sont toutes cinq mariées, & ont eu entre „elles tout le bien de la Mere, lequel étant partagé en „cinq a suffi pour les marier: mon frere & moi avons „eu le bien paternel qui ne me vaut pas encore, aporté ici, cent écus de rente; mais ce n'est pas la faute „de ces bonnes gens, qui ont vecû *moribus antiquis*, „sans avarice & sans ambition. Tout le malheur de „feu mon Pere étoit d'avoir un Maître ingrat & avare, „& avec lequel il n'a rien gagné, nonobstant presque 30 „années de facheux service. Le regret qu'il eut d'avoir „quitté Paris & s'être arrêté à la Campagne sur les belles „paroles d'un Seigneur, *qui nimium attendebat ad rem suam*, fit qu'il pensa, dès que j'étois tout petit, de me „faire ici Advocat, disant que la Campagne étoit trop „malheureuse, qu'il se falloit retirer dans les Villes, & „me

recteur d'Imprimerie (c). Il n'est pas facile de décider, s'il vaudroit mieux que les Lettres qu'on a de lui eussent été destinées au public par leur Auteur, que d'avoir été composées sans façon pour l'usage particulier de ceux à qui il les écrivoit (*B*): mais, de quelque façon qu'on en juge, je suis sûr que l'on conviendra qu'il est bon qu'elles soient sorties de dessous la presse. Ce n'est pas qu'elles ne fassent beaucoup de tort à la ville de Paris, qu'elles représentent comme infectée d'une corruption effroiable (*C*), & comme remplie de créatures qui aiant fait tout ce qu'il

(c) *Monsieur* HARLINCOURT *Professeur en Médecine à Leide sur l'a apres.*

„ me disoit souvent ce bon mot du Sage, *Labor stultorum* „ *affliget eos qui nesciunt in urbem pergere*; à cause de quoi il „ me faisoit lire encore tout petit les Vies de Plutarque „ tout haut, & m'apprenoit à bien prononcer. A ce des„ sein, il me mit au College à Beauvais, agé de neuf ans, „ puis m'amena à Paris au College de Boncourt, où je „ fus deux ans Pensionnaire, y faisant mon Cours de Phi„ losophie. Quelque temps après la Noblesse, pour le ré„ compenser d'une façon qui ne leur coutât rien, lui vou„ lut donner un Benefice pour moi, que je refusai tout „ plat, protestant absolument que je ne serois jamais Prê„ tre: (*benedictus Deus, qui mihi illam mentem immisit in* „ *tenera adhuc ætate.*) Feu mon Pere, qui reconnoissoit „ en ce refus quelque chose de bon & d'ingenieux, ne „ s'irrita pas bien fort de mon refus; mais ma Mere en „ demeura outrée contre moi plus de cinq ans, disant que „ je refusois la récompense des longs services que .... „ mon Pere avoit rendus à cette Noblesse; mais il n'en „ fut autre chose. Dieu m'aida: je fus cinq ans sans la „ voir ni aller chez nous. Durant ce tems-là j'eus con„ noissance d'un homme, qui me conseilla de me faire „ Medecin à Paris: pour à quoi parvenir j'étudiai de grand „ cœur depuis l'an 1622 jusqu'à l'an 1624, que je fus ici „ reçu; & alors Pere & Mere s'appaiserent qui m'assiste„ rent de ce qu'ils purent pour mes degrés, & avoir des „ Livres. Cinq ans apres *duxi uxorem*, de laquelle j'au„ rai de succession directe vingt mille écus sur Pere & Me„ re vivans encore, mais fort vieux; sans une collaterale „ qui est une sœur sans enfans & fort riche. Dieu a beni „ mon alliance de 4 fils, sçavoir est de Robert, Charles, „ Pierrot, & François. *Annum ætatis attigi* 41, avec plus „ d'emploi que de merite en ma profession, & moins de „ santé qu'il ne me seroit de besoin, *quam potissimum labe„ factarunt Vigiliæ juges & Elucubrationes nocturnæ à quibus* „ *etiam needum abstineo, sed hoc erat in fatis.* Voila ce me „ semble ce qu'avez desiré moi, & peut-être beaucoup „ davantage. Excusez mon importunité, & ma prolixité „ *in re tam vili & tam exigua* (4)". Il dit en quelque au„ tre endroit de ces mêmes Lettres (5), qu'il étoit *allié d'as„ sez près à Monsieur le President Miron Intendant de Langue„ doc*, & que sa *femme étoit petite Cousine de la fille* de ce Pré„ sident.

(4) Lettres de Gui Patin à Charles Spon. Lettre XVIII, Tom. I, pag. 78, 79, 80, &c.

(5) La-même, pag. 196 & 254.

Ms. Bayle n'aiant parlé que des Lettres de Guy Patin, je mettrai ici la Liste de ses autres Ouvrages, telle que nous l'a donnée Mr. Merckiin dans son *Lindenius renovatus*. Elle contient les Traités suivans. *De Valetudine tuenda, per vivendi normam, usumque legitimum rerum ad bene salubriterque vivendum necessariarum. Extat pag.* 341 *Medici Officiosi a Phil. Guiberto editi. Parisiis, apud Vid. Th. Pepingue*, 1649, *in* 8. *Nota in Nicolai Ellain Tractatum de Peste. Ibidem, pag.* 485. *Nota in Galeni Librum de Sanguinis Missione. Ibid. pag.* 538. *Quæstio de Sobrietate. Parisiis*, 1647, *in* 4, & *Medici Officiosi, pag.* 446. *An totus homo natura sit Morbus. Ibid.* 1644, *in* 4. *Extat etiam cum DD. Virorum Epistolis & Responsis tum Medicis, tum Philosophicis. Roterodami, apud Rudolphum a Nuyssel*, 1665, *in* 4. *Caspari Hoffmanni Apologiam pro Galeno edidit. Lugduni apud Laurentium Anisson*, 1666, *in* 4 (6). J'y ajouterai deux Articles dont ce Bibliothécaire ne fait aucune mention, savoir les Traductions Latines de divers Traités d'André du Laurens, inserées dans l'Edition Latine des Oeuvres de ce Médecin, faite à Paris en 1627 *in* 4 par les soins de Guy Patin (7); & un Traité *de Elephantiasi*, dont il parle dans une de ses Lettres à Charles Spon (8). Le premier de tous ces Ouvrages avoit été imprimé séparement à Paris en 1632 *in* 12 sous ce Titre, *Traité de la Conservation de la Santé par un bon Regime & legitime Usage des choses requises pour bien & sainement vivre*: je transcrirai ici le Jugement que Patin lui-même en a porté. *Je m'étonne bien*, dit-il (9), *qui vous a dit que j'étois l'Autheur du petit Traité de la conservation de la Santé, qui est derriere le Medecin Charitable. Cela ne mérite pas votre vue. Je l'ai fait autrefois à la priere du bon Medecin Charitable même Mr. Guybert, qui m'avoit donné le bonnet. Il me pria de le faire le plus populaire que je pourrois afin de le pouvoir joindre à son Livre. Il ne mérite pas que vous y mettiez votre temps. ..... Si je puis jamais prendre quelque loisir, je tacherai de raccommoder ce Traité, & de le rendre un peu meilleur qu'il n'est. & en attendant je vous prie de me faire la charité de ne dire à personne que je l'aye fait, car j'en ai honte moi-même.* REM. CRIT.

(6) Merckiin Lindenius renovatus, pag. 196.

(7) Voiez la Remarq. (B) de l'Article LAURENS.

(8) Lettres de Patin à Spon, Tom. II, pag. 115.

(9) La-même, Tom. I, pag. 80, 81.

(*B*) *S'il vaudroit mieux que ses* Lettres *eussent été destinées au public, que pour l'usage ...... de ceux à qui il les écrivoit.* S'il les eût faites pour les publier, il les eût remplies d'Érudition, & d'Observations exactes sur l'Histoire des Savans, & sur celle de leurs Ouvrages; car il avoit une très-belle mémoire, beaucoup de lecture, & une excellente Bibliotheque. Il n'eût pas débité des choses mal examinées, & selon qu'elles s'offroient à son imagination: en un mot, nous trouverions moins de faussetez dans son Ouvrage; mais aussi nous n'y verrions pas au naturel son esprit, & son genie; nous n'y rencontrerions pas tant de faits curieux, ni tant de traits vifs & hardis qui divertissent, & qui font faire de solides réflexions. On fit un choix parmi ses Lettres qui fut publié à Geneve l'an 1683, & reimprimé bien-tôt en Hollande. Le débit encouragea un Libraire de Geneve à publier celles qui avoient été rebutées au prémier triage: il les joignit avec les prémieres, & donna par ce moien un Recueil en trois Volumes l'an 1691. (a) Il fut contrefait en Hollande peu de tems après. Il eût mieux valu qu'on l'eût contrefait en Allemagne, parce que les Libraires Allemans ont la louable coutume de faire ajoutes de bonnes Tables aux Livres qu'ils reimpriment, & jamais Ouvrage n'en eut un plus grand besoin que celui-ci. On n'eut pas de peine à s'apercevoir que tout n'y est pas véritable: voici le jugement qu'en porta l'Auteur des Nouvelles de la République des Lettres. „ Il „ est bon que les Lecteurs soient avertis, que tous les bons „ mots, ou tous les contes qu'il raporte, ne sont point „ vrais. Il y en a où il paroit une effroyable malice, & „ une hardiesse prodigieuse à donner un tour criminel à „ toutes choses. On seroit fort blamable de croire ces „ endroits-là, sous pretexte qu'ils sont imprimez. Tout „ ce qu'on en peut recueillir est, que Mr. Patin les écri„ voit à son Ami, comme une chose qu'il avoit oüi dire „ à d'autres, & pour suivre la coutume qu'il observoit „ depuis long-temps, de s'entretenir avec lui par Lettres, „ comme il auroit fait s'ils se fussent promenez ensemble. „ On sçait bien que dans la conversation on parle tout „ aussi-tôt d'une chose qui court par la ville, sans qu'elle „ soit vraye, que d'une nouvelle qui est vraye. Et quand „ on a l'humeur satyrique, comme il faut convenir que „ l'avoit Mr. Patin, on releve plus soigneusement ce qui „ se debite au desavantage du prochain, que ce qui se dit „ à sa loüange (10)". Mr. Menage en jugea de même. *Les Lettres de* Guy Patin *sont remplies de faussetez. Nous en remarquâmes un grand nombre Mr. Bigot & moi. Mr. Patin ne prenoit pas de précaution dans ce qu'il écrivoit, & la préoccupation lui faisoit croire mille choses qui n'étoient pas* (11). Voiez le Journal de Leipsic au Mois de Mai 1684 (12). On fait espérer les Lettres Latines de Guy Patin, qui seront accompagnées d'un *bel & savant Eloge* composé *par Mr. Thevenau Medecin de Nevers* (13).

§ (a) Le nouveau *Menagiana*, tom. 2, pag. 223, & tom. 3, pag. 413 de l'édition de Paris, cite ces Lettres d'une édition en 5 Volumes pour le moins, de laquelle je n'avois jamais oui parler, & dont les deux endroits citez ne se trouvent ni dans l'édition en trois Volumes, 1691, ni dans la suivante de 1692, en deux Volumes. Ces deux-ci, au reste, ont aussi omis une Lettre très-curieuse, concernant quelques fautes que G. Patin avoit trouvées dans l'Histoire du Président de Thou. Cette Lettre, en date du 4 Février 1672, fait la 137. dans l'édition de Rotterdam en un Volume *in* 12, 1689. REM. CRIT.

(10) Nouvelles de la République des Lettres, Avril 1684, Art. I, pag. m. 125, 126.

(11) Menagiana, pag. 279 de la I Edition de Hollande.

(12) Pag. 248 & seq.

(13) Voiez la Preface des Lettres de Guy Patin, Edit. de 1691.

(*C*) Ses Lettres *font ... tort à la ville de Paris qu'elles représentent comme infectée d'une corruption effroiable.*] On ne finiroit jamais si l'on vouloit recueillir toutes ses plaintes sur un tel sujet: bornons nous donc à ce qu'il observe sur le crime de ces femmes impudiques qui font périr leurs enfans. „ On fait ici un grand bruit de la mort „ de Mademoiselle de Guerchi; on avoit mis prisonniére „ dans le Chatelet la sage-femme; elle a été traduite dans „ la Conciergerie par Arrêt de la Cour. Le Curé de S. „ Eustache a refusé sepulture au corps de cette Dame: on „ dit qu'on l'a porté dans l'Hôtel de Condé, & qu'il y a „ été mis dans la chaux, afin de le consommer plûtôt, „ & qu'on n'y puisse rien reconnoître, si on en venoit à „ la visite: la sage-femme s'est assez bien defendue jusques „ à present, mais *alia admovebuntur machinæ, aliæ artes* „ *adhibebuntur ad eruendum verum*: je crois qu'elle sera „ mise à la question: les Vicaires generaux & les Peni„ tentiers se sont allez plaindre à Monsieur le Premier „ President, que depuis un an six cents femmes de com„ fait, se sont confessées d'avoir tué & étouffé leur fruit, „ & qu'ils y ont particulierement pris garde, sur l'avis „ qu'on leur avoit donné (14)". Puis que j'ai entamé cette Avanture, il faut que j'en fasse voir la suite. (15) *Il court ici un Libelle de huit pages in* 4 (16), *par lequel il est prouvé*, que le crime dont la Dame Constantin sage-femme est depuis peu accusée, n'est qu'une suite de la doctrine des Jesuites, & aussi pour détromper les Dames qui se laissent abuser par cette erreur, sous prétexte que ces Peres l'enseignent dans leurs Livres. *On dit que la sage-femme se defend fort bien, elle avoue que Madame de Guerchi* ait

(14) Patin, Lettre CLXXXIV, datée du 22 de Juin 1660. Voiez la page 113 du II Tome.

(15) La même, Lettre CLXXXV, pag. 118 du même Tome.

(16) Il fut brûlé par la main du Bourreau à la Croix du Tiroir par Ordonnance du Lieutenant Civil. Patin, Lettre CXC, pag. 142, 143.

qu'il faloit pour peupler la terre, font ensuite tout ce qu'il faut pour peupler les limbes

est morte chez elle, mais qu'elle ne lui a donné aucun breuvage; qu'elle vint chez elle fort malade, où elle mourut en criant cruellement; qu'elle a oui parler d'un certain breuvage que ladite Dame avoit pris, mais qu'elle ne savoit ce que c'étoit, ni qui l'avoit fait. ..... (17) *La Dame Constantin sage-femme est encore dans le Chatelet en prison, elle doit être demain interrogée, N. & le Large ont reçu assignation pour y venir répondre de leurs faits de la deposition qu'ils ont donnée,* an ut ibi fatis cedat pædore carceris, & metu lethalis supplicii confecta? *On dit qu'elle se defend bien, & qu'il n'y a point assez de preuve contre elle pour la condamner à mort, mais on attend des monitions que l'on va faire publier par toutes les paroisses de la ville & Fauxbourgs de Paris: d'autres disent que l'on la veut sauver, & qu'elle est trop bien recommandée par les plus grands. Neantmoins on croit bien qu'elle merite la mort & au delà, & que si on la pendoit, elle ne mourroit pas innocente: on dit que sa maison étoit un bordel public, & que quantité de garses alloient accoucher là dedans,* vel abortum passuræ. .... (18) *Le Mecredi 14 Juillet la Dame Constantin sage-femme a été condamnée au Chatelet à être pendue & étranglée, après avoir été mise à la question, d'où elle a apellé, & a été transferée en la Conciergerie, on croit que la semaine prochaine, la sentence sera confirmée à la Tournelle.* ..., (19) *La sage-femme est toûjours prisonniere, on dit que ce ne sera que dans la semaine prochaine, & que Monsieur le Procureur General apelle contre elle de sa sentence* à minima; *qu'il veut donner de rudes conclusions contre elle, qu'elle devroit être brulée toute-vive, si elle ne nomme tous ses complices.* Enfin il aprend à son Ami dans une Lettre datée du 16 d'Aout 1660 (20), que la Constantin fut pendue „ *damnata fuit iniqua infelix obstetrix & suffocata*, en belle compagnie à la Croix du Tiroir (21)". Nous avons vu la conclusion de la tragédie, tant à l'égard de l'acoucheuse, qu'à l'égard de l'acouchée; mais voions une partie des préliminaires touchant celle-ci. Je ne les garantis pas pour véritables: s'ils sont faux, prenez vous en à l'Ecrivain que je cite (22). „ Le „ Duc de Joyeuse adressa ses vœux à Mademoiselle de „ Guerchi, compagne de Mademoiselle de Pons (23), qui „ le sacrifia bien-tôt après au Commandeur de Jars, de la „ Maison de Rochechouard...... (24) Elle quitta le „ Commandeur de Jars pour s'abandonner à Jeannin de „ Castille, Tresorier de l'Epargne, & elle se conduisit „ avec si peu de retenue que la Reine la chassa de la Cour. „ Le Duc de Vitry ne laissa pas de s'embarquer avec el„ le, & de la traiter avec autant de respect, que si elle „ eût été toûjours fort chaste, quoy qu'elle eût eu déja „ quatre ou cinq enfans de plusieurs peres. Elle devint „ grosse encore une fois, & le Duc voulut qu'elle se fit „ acoucher pour conserver sa reputation, qu'il ne croyoit „ pas aussi perdue qu'elle étoit. Elle eut beau lui di„ re qu'elle seroit ravie d'avoir ce gage de son amitié, „ il voulut absolument qu'elle fit perir ce fruit de leurs „ amours, & lui envoya une sage femme qu'on nommoit „ la Constantin, qui voulut la faire acoucher par force, „ mais elle mourut dans l'operation, & la Constantin fut „ pendue. Le Duc de Vitry demeura inconsolable de sa „ mort, & conserva si cherement sa memoire, qu'il s'em„ barqua depuis avec une coureuse, parce qu'elle lui res„ sembloit. Cette femme s'étant enrichie de ses bien-faits „ épousa ensuite le Marquis de Goudron, cadet de la „ Maison de Gamache". Ces Citations ne m'écartent pas de mon sujet autant que l'on s'imagine; car elles contiennent des preuves du Texte de cette Remarque, ou en tout cas elles fortifient ce que Guy Patin débite. Outre que je ne me fais pas une affaire d'être critiqué comme un trop long Citateur, pourvu que j'épargne à une bonne partie de mes Lecteurs le déplaisir de n'être instruits qu'à demi; ou la peine d'aller chercher la suite des choses en sautant de Livre en Livre. Mais quoi qu'il en soit, voici une Citation mieux alliée avec le narré de Mr. Patin.

Mr. de Thou raporte qu'en 1557 on fit une Loi qui condamnoit à la mort comme coupables de parricide toutes les femmes qui auroient caché, ou leur grossesse, ou leurs couches, & qui n'aporteroient pas des attestations touchant l'etat où leur enfant seroit né, si d'ailleurs on avoit des preuves qu'il auroit été enterré sans cérémonie, & sans avoir reçu le batême. *Ea lege sancitum, ut quæ graviditatem partumve celasset, neque alterutrius testationem aut de edito fœtu seu vivo seu mortuo proferret, si eum lavacro justisve exsequiarum privatum probationibus constaret, de illa tanquam parricidii rea ultimum supplicium sumeretur* (25). Depuis ce tems-là ce crime fut puni plus sévérement qu'aucun autre, & afin que personne ne prétendît cause d'ignorance, les Juges faisoient toûjours insérer dans l'Arrêt de condamnation que l'Ordonnance seroit publiée à son de trompe, dans toutes les villes où il y avoit des Tribunaux de Justice, & que les Curez la publieroient au prône les jours de fête dans tous les bourgs & villages (26). Neanmoins ce crime continua d'être plus commun que tous les autres; car Mr. de Thou témoigne qu'il se passoit peu de semaines, où les Juges criminels de Paris ne missent sur la sellette une ou plusieurs femmes accusées de ce parricide: tant la honte a de force, puis que dans un sexe timide elle prévaut sur la crainte du gibet, & sur les remords de la conscience. *In nullum crimen ab eo tempore severius vindicatum fuit. At ne qua ignorantiæ excusatio prætexeretur, sententiis judicum semper additum est, ut lex in inferioribus tribunalibus palam & per plateas urbium publica præconis voce promulgaretur, & per oppida ac pagos a curionibus coram populo diebus festis recitaretur. Nihilominus nullum frequentius crimen etiam hodie est, nec ulla fere septimana abit, quin ex classe, quæ de judiciis capitalibus cognoscit, una pluresve tam horrendi flagitii reæ producantur; adeo malus pudor in verecundo & impotenti sexu supplicii terrorem, & quod omni corporis pœna gravius est, conscientiæ morsus vincit* (27). Il est bon de raporter ce qui donna lieu à cette Loi. On avoit été averti que plusieurs femmes, pour éviter l'infamie, tuoient leurs enfans en acouchant, & les jettoient ou dans la riviere, ou dans le privé, ou les enterroient dans un lieu profane, sans les avoir initiez au Christianisme par le batême. Celles, qui étoient poursuivies en justice pour ce crime, disoient aux Juges, que la honte ne leur avoit pas permis de découvrir qu'elles fussent grosses, mais qu'au reste contre leur desir leurs enfans étoient nez morts. Elles se tiroient d'affaire par là; on n'avoit point de preuves que le contraire fût vrai, & le plus grand nombre des Juges opinoient qu'elles fussent mises à la question. Si elles la souffroient sans avouer qu'elles eussent mis à mort l'enfant, elles étoient déchargées de toute peine. L'on crut donc que l'impunité faisoit croitre ce desordre. On sollicita une Loi très-rigoureuse: on l'obtint, elle fut exécutée sévérement; & neanmoins le mal ne fut point gueri. Ecoutons Mr de Thou (28): *Altera lex in speciem severa, sed quæ impio & abominando parricidio, quod antea impunitum, nunc etiam post legem conditam nimis frequentius fuit, pœna constituta est, postulante Senatu promulgatur V. Non. Martias. Fœminæ, quæ viros non habebant, ubi ex furtivo complexu conceperant, malo pudore territæ utero celato ad extremum partus fere enecabant, geminato scelere famæ consulere se existimantes, & enecatos aut in sterquilinium seu profluentem abjiciebant, aut loco profano defossos perdebant, atque ita necessario sacri lavacri religione ac sepulturæ honore privabant. Quod si quando res in judicium deduceretur, pudorem, quominus culpam confessæ essent, caussatæ mortuos se enixas dicebant, & ita deficientibus aliunde probationibus debitam inhumani sceleris pœnam effugiebant. Nam judicum in hujusmodi caussis incertæ plerumque erant & vagabantur sententiæ, cum ad mortem alii tanti criminis reas damnarent; alii, quod sæpius accidebat, pronioribus ad misericordiam animis, quæstionem violentiæ subjiciendas censerent, ut vivosne an mortuos fœtus enixæ essent ex ipsarum confessione constaret; quam si obstinato animo ferrent, libera dimittebantur* (29).

Ceci confirme puissamment quelques-uns des dogmes de l'Auteur des Pensées sur les Cometes (30). Car qui oseroit nier après avoir lu cet endroit de Mr. de Thou, que les idées du point d'honneur ne soient la plus forte digue qui arrête le torrent de l'incontinence? Qui oseroit soutenir généralement parlant, que les loix de la Religion soient un remede plus efficace, ou aussi efficace, que celui-là? Si la Religion avoit plus de force sur les femmes que le point d'honneur, en trouveroit-on un si grand nombre qui étouffent leurs enfans? N'est-ce pas un meurtre plus atroce, plus barbare, que de tuer un bon vieillard au coin d'un bois? Y a-t-il de crimes plus énormes, & plus contraires à la nature, que celui de ces malheureuses meres? Elles sont persuadées qu'en perdant leur fruit, elles commettent un parricide plus detestable aux yeux de Dieu, que l'action de ceux qui volent & qui tuent sur les grans chemins. Celles dont parlent Mr. de Thou & Mr. Patin sont d'ailleurs persuadées pour la plupart, qu'elles ôtent à leurs enfans la vie éternelle, & qu'elles les precipitent aux limbes, où ils souffriront pendant toute l'éternité la peine de dam. Cette persuasion éleve leur crime à un degré d'atrocité qui n'est pas imaginable: cependant elles le commettent au mépris de Dieu, & en depit de leur Religion; & cela, pour ne point perdre leur part à l'honneur humain: il faut donc que cet honneur ait plus de force sur elles que l'instinct de la conscience, & que toutes les Loix divines. Il a même plus de force que la crainte de la mort; car depuis la Loi sévére dont Mr. de Thou fait mention, elles s'exposoient au dernier suplice, & il étoit fort probable qu'elles en seroient punies: & cependant cette Loi executée très-souvent ne servoit de rien; ces parricides étoient toujours aussi frequens que jamais. Que peut-on dire de plus convainquant pour prouver la domination du point d'honneur, & la force impetueuse qu'il a sur nos ames? Peut-on nier qu'il ne soit tout seul capable de contenir l'impureté dans les bornes où on la voit enfermée? Ce n'est point son affaire d'empêcher les crimes cachez; c'est celle de la conscience: mais lors que ces crimes cachez traînent après eux des suites que l'on dérobe malaisément aux yeux du public, il est d'une grande force pour les prevenir. Telle est l'incontinence d'une personne d'autre sexe non mariée. On a beau dire que l'art des avortemens n'est pas loin de sa perfection, & que si

(17) *Le même*, Lettre CLXXXVII, pag. 120, 121.

(18) *Le même*, Lettre CLXXXVIII, datée du 16 Juillet 1660, pag. 126.

(19) *Le même*, Lettre CXC, pag. 144.

(20) *La CXCIV*, pag. 132 du II Tome.

(21) *Je crois que c'est d'elle que l'Abbé* de Marolles *parle dans le passage que sera cité ci-dessous Citation (68). Conferez avec cela les* Mémoires de Chavagnac, *pag. m.* 220.

(22) Galanteries des Rois de France, *Tom II, pag.* 198 *Edition de Bruxelles* 1694.

(23) *Cela veut dire qu'elle étoit Fille d'honneur de la Reine mere Anne d'Autriche.*

(24) Galanteries des Rois de France. *Tom. II. pag.* 210.

(25) Thuan. *Lib. XIX, pag.* 591. *ad an.* 1557.

(26) *Voiez la Remarque (E) à la fin.*

(27) Thuanus, *Lib. XIX, pag. m. ad ann.* 1557.

(28) *Idem, ibidem.*

(29) *Nous dirons ci-dessous, Remarque (D), que l'usage des Avortemens est fort ancien. Voiez les Commentateurs de Minucius Felix, in l'Octave* Ouelliana *sur ces paroles: Sunt quæ in ipsis visceribus medicaminibus epotis originem futuri hominis extinguunt, & parricidium faciunt antequam pariant.*

COMPARAISON des forces de la Conscience avec celles du Point d'Honneur.

(30) *Voiez les Articles CLXII, CLXIII, de Pensées sur les Cometes.*

bes (*D*). Cela me donnera lieu de parler d'une Ordonnance d'Henri II (*d*), qui étoit si rigoureuse qu'il pouvoit arriver qu'elle exposoit à la mort une femme qui n'étoit point coupable d'avoir

(*d*) Voiez la Rem. (*C*).

si l'on en excepte celui de guérir les maladies veneriennes, il n'y en a point qu'une malheureuse industrie, excitée par les besoins d'une infinité de gens, ait mieux poussé que celui-là; on ne sauroit nier que les suites dont je parle ne soient bien embarrassantes. Combien y a-t-il de femmes qui après mille inquiétudes, & mille incommoditez, & après s'être bien droguées, n'ont pu empêcher que leur faute ne fût connuë? Le parricide ne la cache pas toujours, il sert quelquefois à la rendre plus infame & plus funeste, par le suplice dont il est puni: desorte que si une violente passion, & une irruption furieuse du tempérament, n'ôtent tout-à-fait la raison, on se donne garde de s'exposer à des suites incommodes & périlleuses comme celles-là. D'où l'on doit conclure que puis que Mr. de Thou & Mr. Patin déclarent qu'un grand nombre de personnes franchissent cette barriere, il faut que le sexe soit violemment tourmenté (31). Remarquez bien qu'ils ne parlent que de celles qui tuent le fruit. Si les Confesseurs nous donnoient la liste de celles qui se précautionnent de meilleure heure, & avant que l'ame soit arrivée, ils ne se borneroient pas à six cens par an dans une ville comme Paris, ville, à ce que disent les voiageurs despréoccupez, moins impure que la plupart des Capitales de l'Occident. Au reste, ces avortemens prématurez, ou prévenus, sont un veritable parricide selon les bons Casuistes. Lisez le Passage de Tertullien que je mets en marge (32). Guy Patin l'avoit indiqué au Lieutenant Criminel, lors qu'on faisoit le Procès à la Constantin.

Je me souviens d'avoir oui mettre en question, si, pour épargner tant de crimes à celles qui n'ont pas la force de se contenir, & pour sauver à la Republique tant de sujets qu'on lui ôte, il ne seroit pas necessaire d'enerver un peu l'empire du point d'honneur; c'est-à-dire de diminuer notablement l'ignominie d'une femme non mariée qui fait des enfans: car on remarque que dans les païs moins délicats sur cette affaire, & où de telles personnes trouvent aisément à se marier, & se produisent dans les compagnies la tête levée, les avortemens sont beaucoup plus rares; les Juges sont moins occupez à punir celles qui étouffent leurs enfans. Un homme grave repondit tout aussitôt, & prouva par de très-bonnes raisons, que le remede seroit pire que le mal, & qu'il n'y a rien que la République doive maintenir avec plus de soin que la crainte du deshonneur, lors qu'elle est liée à des actions criminelles comme dans le cas présent. C'est pour cela, disoit-il, que les Magistrats doivent être extrémement réservez à infliger une note d'infamie. Un homme flétri perd le frein qui le retenoit dans son devoir, & l'on craint moins l'infamie, lors qu'on la voit mettre à tous les jours. *Da principio si hanno in grande horrore gli infami, mentre si veggono misti tra gli altri Cittadini: ma con l'assuefarsi à tolerarli, pare, che di giorno in giorno si allegerisca la macchia, che quasi al fine svanisca in tutto. Cosi viensi à poco à poco à porre in uso nella Città il trascurare l'infamia, errore d'ogni altro piu grave, e più pericoloso per il viver Civile. Però stimo io bene l'andar lento à dichiarar publicamente infami i rei, quando la nota, con cui si segnano, non sia perpetua per terrore degli altri. Perche, se ben l'infamia nasce propriamente dalle operatione, di che commette il misfatto, nondimeno non bene manifesta da tutti si discerne, finche publica dichiaratione non vi si aggiunga* (33). Mais, puis que j'en ai tant dit, qu'on me permette d'ajoûter encore ce petit mot. Voulez-vous voir clairement combien la force du point d'honneur est supérieure à celle de la conscience, considérez l'une des six cents femelles qui avoient défait leur enfant. La Religion les en detournoit par plusieurs motifs: elle leur montroit le parricide, la damnation éternelle de l'enfant, l'injustice de leur intention, & le bon usage qu'il faloit faire de leur faute. Elles vouloient conserver la réputation des femmes d'honneur: ce dessein étoit injuste, c'étoit un vol, une usurpation toute pure d'un bien qui ne leur apartenoit pas: c'étoit même une usurpation destinée à un très-mauvais usage, à tromper le public en general, & un mari en particulier; car elles souhaitoient d'être en état de se donner à un homme comme une fille chaste & pudique, & sans nulle tare. Le profit qu'elles pouvoient tirer de laisser conoitre leur faute, étoit grand par raport à leur salut; elles en pouvoient tirer mille raisons d'humilité, & de contrition. Le point d'honneur n'eut qu'à se montrer, il renversa tout ce grand nombre de bateries. Ne faut-il pas reconoitre qu'il est mille fois plus fort que la conscience. L'Auteur Italien est encore ici pour moi. *Però si dovera à giuditio mio asserire, che assolutamente la religione sia più atta à render gli huomini giusti, & continenti: ma che all' incontro per lo rispetto degli interessi, e per la ripugnanza degli affetti, i quali quasi venti contrarii, turbano il mare della vita civile, più operi per la felicità Morale il zelo dell' Honore. Perche gli huomini sono più facili a moversi a bene operare per lo premio dell' Honore, & à guardarsi dal mal fare per la macchia della infamia, che si veggono innanzi à gli occhi, che per le promesse di premii, ò pur di castighi futuri, e lontani* (34).

(*D*) *Pour peupler les limbes.*] Ceci n'a guere besoin de Commentaire après ce qu'on vient de dire: on ajoûtera neanmoins un passage de Monsr. Drelincourt. *Il semble*, dit-il (35) en parlant aux Missionaires, *que quelques Maitres de vos Ecoles soient effectivement descendus dans les entrailles de la terre, & qu'ils en aient exactement reconnu & visité toutes les cachetes. Leur opinion la plus commune est, (*) qu'il y a sous la terre quatre lieux differens, ou un lieu profond divisé en quatre parties. Ils disent que le plus bas lieu, c'est l'Enfer, où sont toutes les ames des damnez, & où seront aussi leurs corps après la resurrection, & là où aussi doivent estre renfermez tous les Demons. Que le lieu le plus proche de l'Enfer, c'est le Purgatoire où se purgent les ames: mais plûtôt où elles satisfont à la justice de Dieu par leurs souffrances. Ils veulent que dans ces deux lieux-là il y ait un même feu & des ardeurs égales; & que toute la difference ne soit qu'au regard de la durée. Ils estiment que joignant le Purgatoire est le Limbe des petits enfans qui meurent sans Sacrement; & que le quatriéme lieu est le Limbe des Peres: c'est-à-dire que c'est le lieu où ont esté recueillies les ames des Justes qui sont morts avant la mort de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Ils tiennent que ce lieu-là est vuide à present: de sorte que c'est une maison à louer.* Selon cette doctrine, le limbe des petits enfans est devenu le vestibule des enfers depuis l'Ascension de Jesus-Christ; car il a falu compter pour rien après ce tems-là le limbe des Peres. On pourroit donc faire ici la même demande que fit autrefois le Philosophe Cynique, en voiant l'entrée d'une petite maison, *où est le logis de cette porte* (36)? C'est que cette entrée étoit fort grande. Les frontieres des Enfers doivent être d'une plus grande étenduë que tout le Roiaume, ce qui est bien monstrueux. Mettez ensemble tous les enfans qui perdent la vie sans avoir reçu le batême, soit qu'ils meurent depuis leur naissance, soit qu'ils périssent par de fausses couches volontaires ou involontaires, vous aurez sans doute les deux tiers du genre humain. Le nombre des avortons seroit étonnant si on le savoit, quand même on ne compteroit que les victimes du point d'honneur, celles de la jalousie (37), & celles de la mollesse (38). De tout tems on s'est mêlé de ce crime par toute la terre, il seroit facile de le prouver: contentons nous de deux témoignages. Considérez ces paroles de Juvenal: *Cum tot abortivis fecundam Julia vulvam solveret* (39), & ailleurs;

Sunt quas eunuchi imbelles, ac mollia semper
Oscula delectent, & desperatio barbæ,
Et quod abortivo non est opus (40).

Ovide s'étoit récrié avant Juvenal sur ce grand crime, & il avoit même représenté le péril à quoi s'exposoient celles qui le commettoient.

Quid juvat immunes belli cessare puellas,
Nec fera peltatas agmina velle sequi;
Si sine Marte suis patiuntur vulnera telis,
Et cæcas armant in sua fata manus?

. . . .
. . . .

Hoc neque in Armeniis tigres fecere latebris:
Perdere nec fœtus ausa leæna suos.
At teneræ faciunt, sed non impune, puellæ.
Sæpe, suos utero quæ necat, ipsa perit.
Ipsa perit, ferturque toro resoluta capillos:
Et clamant, Merito, qui modocumque vident (41).

Vous verrez d'autres passages de ce Poete dans la Remarque (*F*). Ceci me fournit de nouvelles preuves pour la force du point d'honneur. Les moiens dont on se servoit en ce tems-là pour faire périr l'enfant étoient dangereux à la mere; ils ôtoient souvent la vie à l'un & à l'autre, & néanmoins les jeunes filles aimoient mieux courir le risque de mourir, que celui d'être diffamées. Encore aujourd'hui, celles qui attendent trop perissent sous le remede quelquefois, témoin la Demoiselle de Guerchi. Notez que celles qui gardent leur fruit accouchent sans faire aucun cri, à moins qu'elles ne soient dans un lieu où elles ne craignent pas de se diffamer par la découverte du mystere. Nouvelle preuve de la force inconcevable du point d'honneur. Il suprime les effets de la douleur la plus vive dans un sexe tendre, qui gemit, qui pleure, qui crie pour la moindre chose.

On disoit un jour à un Missionaire, vous ne sauriez dire des limbes ce que les Poëtes disoient des enfers, que c'étoit une petite maison, *Domus exilis Plutonia* (42). Il ne faut pas beaucoup de place, répondit-il, pour des embrions: mais, repliqua-t-on, combien y a-t-il d'enfans de quatre ou cinq ans qui vont aux Limbes? Et de plus ne savez-vous pas que les embrions & tous les enfans ressusciteront hommes faits? Alors comme alors, répondit-il, ne vous en mettez pas en peine. Le monde est assez grand.

Au reste, il y a des gens qui trouvent que Virgile, qui a reconu les limbes, auroit dû les partager en deux portions.

(31) Voiez les Pensées sur les Cometes, *Art.* CLXII, CLXIII.

(32) *Nobis vero homicidio semel interdicto, etiam conceptum utero, dum adhuc sanguis in hominem delibatur, dissolvere non licet: homicidii festinatio est prohibere nasci, nec refert natam quis eripiat animam, an nascentem disturbet: homo est & qui est futurus, etiam fructus omnis jam in semine est.* Tertull. in Apologet. *Cap.* IX. Patin, Lettre C. LXXXVIII, *pag.* 337. *Il* cite. *Ce qu'il* cite pag. 144 du même Tertullien de Anima, *Cap.* XXV, *est hors de propos.*

(33) Lodovico Zuccolo, Academico Filopono di Faenza, Discorso dell' Honore, *Capitolo* XXIII, *pag.* 112 *Edi. Venetia* 1623.

(34) Lodovico Zuccolo, Discorso dell' Honore, *Capitolo* XX, *pag.* 106.

(35) Drelincourt, Dialogue sur la Descente de Jesus-Christ aux Enfers, *pag.* 100 *Edit. de* 1664.

(*) *Voiez le Cardinal Bellarmin en son Traité du Purgatoire.*

(36) Diogene Laerce, *Livr.* VI, *num.* 57, *le raporte autrement.* Myndum profectus (*Diogenes Cynicus*) cum videret magnificas portas & urbem modicam, viri, inquit, Myndii portas claudite, ne urbs vestra egrediatur.

(37) *C'est-à-dire que dans les Païs où la Polygamie est permise les femmes d'un même mari s'entre-jouent mille tours pour empêcher la fecondité les unes des autres.*

(38) *C'est-à-dire qu'il y a des femmes mariées, qui, pour conserver leur embonpoint, ou pour épargner la dépense, font perdre leur fruit. On prétend que certaines Coifeuses leur prêtent la main.*

(39) Juven. Sat. II, *Vers.* 32.

(40) *Idem*, Sat. VI, *Vers.* 364. *Vide etiam Vers.* 593.

(41) Ovid. Amorum *Libr.* II, *Eleg.* XIV.

(42) Horat. Od. IV *Libr.* I

d'avoir fait périr son fruit. Nous verrons là-dessus l'Observation d'un célèbre Jurisconsulte (*E*), & nous raporterons un passage de Henri Etienne qui nous aprendra entre autres choses, que cette Loi si rigoureuse ne fit périr que des servantes (*F*). Ces mêmes Lettres de Patin témoignent

tions. L'une pour les enfans qui meurent avant que de naître, l'autre pour ceux qui meurent dans le berceau. Le grand nombre des premiers méritoit bien une classe particuliere, disent ces gens-là, d'où vient donc que ce grand Poëte n'a rien dit de ces pauvres créatures?

Continuò auditæ voces, vagitus & ingens,
Infantumque animæ flentes in limine primo,
Quos dulcis vitæ exsortes, & ab ubere raptos
Abstulit atra dies, & funere mersit acerbo (43).

(*E*) *Nous verrons . . . , l'Observation d'un célèbre Jurisconsulte.*] Il dit que l'utilité des Loix ne doit pas être suspendue, sous pretexte de quelques inconvéniens qu'elles produisent, & il importe là-dessus ce que disoit Caton, qu'il n'y avoit point de Loi qui fût commode à tous les particuliers. Voici les termes de Bodin (44): „ Je confesse bien qu'il vaut mieux absoudre le coulpable, que „ de condemner l'innocent: mais je dis que celuy, qui est „ convaincu de vives presomptions, n'est pas innocent, „ comme celuy qui fut trouvé l'espée sanglante près du „ meurtry n'ayant autre que luy, & autres conjectures, „ que nous avons remarquées. C'est pourquoy le Roy „ Henry second fist un Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an „ mil cinq cens cinquante six (45), par lequel il veut, „ que la femme soit reputée avoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantement: & que son enfant soit mort sans baptesme, & „ qu'elle n'ait prins témoignage de l'un ou de l'autre, & „ ne seront creues de dire que l'enfant est mort-né. Ce „ qui a depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. . . . . . „ Et neantmoins il se peut faire, que la femme, pour „ conserver son honneur, aura celé son fruict, & sa grossesse, & son enfantement, & que l'enfant qu'elle eust „ volontiers nourry, soit mort en la delivrance: mais „ d'autant qu'on a veu que sous ceste couverture que l'enfant estoit mort-nay, on commettoit plusieurs parricides, il a esté résolu sagement que telle presomption „ suffit, pour proceder à peine de mort, pour venger le „ sang innocent. Car il ne faut pas pour un inconvenient, qui n'adviendra pas souvent, qu'on laisse à faire „ une bonne loy (**); & pour ceste cause je fus d'advis „ qu'une de Muret, près Soissons, fut condemnée à mort, „ ayant celé sa grossesse, & sa delivrance, & enterré son „ enfant en un jardin, le mois de Mars M. D. LXXVIII. Je sai que l'Auteur de la Gazette Flamande de Haerlem a débité dans l'Article de Paris il n'y a pas fort longtems (46), que l'on avoit donné ordre que cet Edit de Henri II fût remis dans sa prémiere vigueur, & qu'il fût lu au Prône les jours de Fête dans toutes les Paroisses. Je ne sai si les autres Gazetiers en ont fait mention, mais je ne me souviens point d'avoir trouvé cette nouvelle ni dans le Mercure Politique, ni dans les Lettres Historiques. Elle auroit pourtant pu fournir bien des réflexions.

(*F*) *Un passage de Henri Etienne . . . nous aprendra, entre autres choses, que cette Loi . . . ne fit périr que des servantes.*] Parce que ces autres choses peuvent servir de confirmation & de suplément aux Remarques précédentes, je ne me suis pas contenté de raporter ce qui concerne l'impunité des personnes de condition, j'y ai joint aussi plusieurs faits & plusieurs Notes que cet Ecrivain étale avant que de dire que l'acception de personnes avoit lieu dans l'exécution de l'Ordonnance de Henri II. Le tems où il écrivoit témoigne assez clairement qu'il avoit en vue les punitions qui suivirent cette Ordonnance. *Quant aux femmes meurdrieres de leurs enfans*, dit-il (47), ... „ le „ nombre est grand tant de celles qui sont meurdrieres de „ leurs enfans si tost qu'ils sont venus au monde, que de „ celles aussi qui exercent telle cruauté contr'eux avant „ mesme qu'ils y soyent venus. Et premierement quant „ à celles-ci, il est certain que leur meschanceté est fort „ ancienne. Car nous oyons le Poete Grec Phocylide „ expressement avertir les femmes qu'elles se donnent garde de commettre tels actes. Et mesmement Ovide, „ payen aussi bien que lui, en fait grand reproche à une „ femme, ajoustant plusieurs belles remonstrances. Item „ nous oyons comment Hippocrat entr'autres choses, desquelles il fait serment qu'il se gardera, met ceste-ci, de „ ne presenter point aux femmes ce dont elles puissent „ gaster le fruit de leur ventre. Or se pratique ceste meschanceté pour deux raisons: par les unes, pour la crainte qu'elles ont d'estre congnues femmes au lieu de filles, ou generalement, de peur qu'elles ne soyent descouvertes avoir fait leur emploite où il n'estoit licite, „ soyent mariées, soyent veufves: par les autres, pour „ la crainte qu'elles ont d'abbreger le terme de leur jeunesse (48), & particulierement pour crainte de ce que „ dict Ovide,

Scilicet ut careat rugarum crimine venter (49),
Sternetur pugnæ tristis arena tuæ!

„ Et quant à ce que j'ay dict de l'abbregement de la „ jeunesse, ce mesme Poete aussi le tesmoigne: disant, „ *Adde quòd & partus faciunt breviora juventæ Tempora.* „ Et sans son tesmoignage nous en voyons tous les jours „ l'experience devant nos yeux. J'ay ouy parler aussi de „ quelques damoiselles, voire en ay congnu, qui n'ont „ point faict difficulté de porter des bustes aux despens du „ fruict qui estoit en leur ventre: & pour ne perdre l'honneur d'avoir le corps gent, ne faisoyent point de conscience de perdre ce qui leur devoit estre aussi cher que „ la vie. Car je parle de celles mesmement qui n'estoyent „ enceintes d'ailleurs que d'où il falloit. Quant à celles „ qui sont meurdrieres de leurs enfans aussi-tost qu'ils sont „ sortis du ventre, les jettans ou les faisans jetter, il y a „ quelques années que les monasteres des nonnains en „ eussent fourni bon nombre d'exemples (aussi bien „ que de celles qui les meurdrissent en leur ventre) voire „ desja du temps de Pontanus; tesmoin ceci qu'il dit, „ *Quod quidem exsecrationis genus maximè sacerdotes attingit, quæ Deo virginitatem quum voverint, polluunt tamen votum, eâque sacerdotali perjurantes atque incestè contaminatæ, gravidæ factæ, ne scelus pateat, execrabiliori conantur scelere idipsum prohibere ac corrigere: dum aut medicaminibus adhibitis abortionem procurant, aut partum statim ipsum examinant, terræque aut cloacis clam infodiunt.* Or „ quand je di qu'on en eust trouvé bon nombre il y a „ quelques années, je n'enten pas qu'on fust en peine aujourd'huy d'en trouver si on en vouloit chercher, mais bien „ que le nombre en estoit plus grand alors qu'à present: „ tant pource que le nombre aussi des nonnains estoit „ plus grand, que pource qu'elles avoient plus grande „ peur d'estre deshonnorées, voire mesme chapitrées, si „ elles estoyent convaincues d'avoir joué de la navette, „ qu'elles n'ont maintenant, que leurs peres confesseurs „ ne font pas tant des fascheux (50), ains au-contraire „ eux-mesmes en un besoin voudroyent estre les premiers „ de la partie. Outre plus ce qu'elles voyent plusieurs, „ qui estoyent auparavant nonnains comme elles, estre „ mariées publiquement (51), & s'en trouver bien, les fait un „ peu mieux penser à leurs consciences quant à entreprendre tels meurdres. Mais il faut confesser que ceste meschanceté passe bien outre les cloistres, jusques aux filles „ à marier qui sont auprès de leurs pere & mere, ou en „ la garde de leurs parens, & mesmement celles de bonne „ maison, jusques à maintes femmes veufves aussi. Ce „ que ledict Pontanus n'a pas celé non plus, touchant „ celles de son temps; car il adjouste à ce que je vien „ d'alleguer de luy, *Nec verò monstrosa hac feritate sacerdotes tantùm, verùm etiam viduæ ac nubiles puellæ splendidissimæque etiam fœdantur familiæ.* Il est avenu aussi „ souvent à des chambrieres de faire le tour (52), & „ c'est à celles-ci ordinairement, non pas aux autres, que „ s'adressent Messieurs de la Justice, (suivant le proverbe „ que nous avons allegué ci-dessus de Juvenal, *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.*) Car il me souvient d'avoir veu pendre à Paris asses souvent des chambrieres pour ce crime (mais nulles d'autre qualité) & „ notamment ay souvenance d'avoir veu faire és escoles „ de medecine l'anatomie d'une chambriere qui avoit esté „ pendue pour ce mesme forfaict, asçavoir pour avoir „ jetté son enfant dedans des latrines. . . . . . (53) Or „ n'y a il personne qui peust sçavoir davantage de tels secrets que les sagesfemmes, n'estoit que la maniere est „ aujourdhuy de les aller querir en leurs maisons, & apres „ leur avoir bandé les yeux, les mener au logis où est la „ femme qui en ha besoin, & est elors masquée ou autrement bouchée, de peur d'estre congnue par elles, ausquelles il est force de desbander alors les yeux. . . . . . „ (54) Il est bien vray qu'aujourdhuy maintes dames n'ont „ besoin d'en venir jusques-là, par le moyen de plusieurs „ preservatifs qui les gardent de devenir grosses". Il y a quelques fautes dans ce passage de l'Apologie d'Herodote, comme on le verra si l'on prend la peine de lire mes Observations marginales. Cela seul me pourroit servir d'excuse de l'avoir raporté si au long.

Le prémier passage d'Ovide qu'Henri Estienne a cité (55) est dans l'Elégie XIV du II Livre des Amours, & nous fait conoître qu'on savoit communément à Rome, en ce siecle-là, une chose qu'un vieux Apotiquaire, qui avoit lu beaucoup de Livres de Chirurgie & de Medecine, m'avoua qu'il ne savoit point avant qu'il eût vu un Livre nouveau que je lui avois prêté. Il me dit en me le rendant qu'il y avoit apris deux Observations très-curieuses dont il n'avoit pas encore entendu parler, & qui concernent les marques à quoi l'on peut conoître si une femme a eu des enfans. Mr. Lamy Médecin de la Faculté de Paris est l'Auteur du Livre en question. Or voici ce qu'il raporte (56): „ Cette femme (57) avoit eu des enfans, & „ avant que de l'ouvrir, & sans soupçonner rien de ce que „ nous trouvâmes, nous le reconnumes par des marques „ certaines. Madame la Marche Maîtresse Sage Femme „ de

(43) Virgil. Æn. Lib. VI, Vers. 426.

(44) Bodin, Demonomanie des Sorciers, Liv. IV, Chap. V, pag. m. 447, 448.

(45) A commencer l'année après Pâques.

(**) L. 3. & 4. de legib. ff. 3. Sic Cato dicebat nullam legem satis commodam omnibus esse.

(46) Je croi que ce fut l'an 1698.

(47) Henri Estienne, Apologie d'Herodote, Liv. I, Chap. XVIII, pag. 223 & suiv. Edit. d'Anvers, 1568 in 8.

(48) Voiez ci-dessus la Citat. (38): mais notez, qu'Henri Estienne fait ici une grosse faute; car il aplique ces 2 Vers d'Ovide aux mères qui font perir leur fruit par d'autres raisons que par celle de couvrir leur crime. Voiez ci-dessous, Citat. (56), que cette crainte rugarum ventris n'est pas la crainte d'effacer quelques agrémens corporels, mais la crainte de porter des marques convaincantes d'une grossesse precedente.

(49) Voiez ci-dessous Citat. (56).

(50) Henri Estienne s'abuse ici; car de son tems les desordres des Monasteres, & la continence des Confesseurs, étoient moindres qu'autrefois. Les reproches des Protestans avoient excité quelque sorte de honte, & de vigilance.

(51) Je ne comprens pas cette raison de Henri Estienne; car on ne parle des Nonnains qui s'étoient faites Protestantes, ou de celles à qui le Pape avoit permis de se marier, & rien de tout cela ne paroit propre à porter une Religieuse enceinte à sauver son fruit; se declarer grosse n'est pas le moien d'obtenir du Pape la dispense de ses voeux.

(52) Voiez ci-dessus, l'Article LAUNOI (Matthieu de), Remarque (B), au dernier à linea, pourquoi les servantes sont plus sujettes que d'autres à la corruption.

(53) Henri Estienne, Apologie d'Herodote, pag. 225.

(54) Là-même, pag. 226.

(55) Ci-dessus, Citat. (48).

(56) G. Lamy, Dissertation contre la nouvelle Opinion qui pretend que tous les Animaux sont engendrez d'un œuf, pag. 213 & suiv. Cette Dissertation fut imprimée avec quelques autres Traitez du même Auteur à Paris 1678 in 12.

(57) C'est-à-dire une femme dont on avoit fait l'Anatomie.

gnent en particulier que le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles (*G*), & qu'il avoit beaucoup de tendresse pour ses enfans. Il ne faut que cela pour réfuter l'imposture énorme qu'un Ecrivain Allemand a publiée (*H*). On a observé que Guy Patin ressembloit à Ciceron (*I*). Il mourut l'an 1672, & laissa un fils qui s'est rendu fort illustre (*K*), & qui excelloit

„ de l'Hôtel Dieu y étoit présente. Elle a une capacité „ singuliere dans sa Profession, & beaucoup d'esprit & de „ discernement pour toutes choses. Je luy demandé sa „ pensée sur beaucoup de questions, touchant les marques „ de virginité; je voulus sçavoir à quoy elle avoit connu „ d'abord, que cette femme, que nous allions ouvrir, avoit „ eu des enfans. Elle me fit observer les plis du ventre; „ & comme je lui repliqué, qu'il se pouvoit faire qu'elle „ eust esté hydropique, ou qu'elle eut eu le ventre en„ flé par d'autres causes que par la grossesse, & que les „ mesmes plis fussent restez, pour me convaincre, elle me „ fit voir, & à toute la compagnie, ce que les Sages-fem„ mes appellent entr'elles le déchirement de la fourchete, „ qui est une dilaceration de l'entrée de l'orifice externe „ vers l'anus, qui se fait toûjours à la sortie du premier „ enfant, & qui par consequent est une marque indubi„ table de l'accouchement qui a precedé". De ces deux marques d'accouchement la premiere est plus terrible sans comparaison que la seconde a une fiancée qui passe pour fille; car elle a tout lieu d'espérer que son époux ne conoîtra point la seconde, & tout lieu de craindre qu'il conoitra l'autre. Et par là nous entendons le Vers d'Ovide, beaucoup mieux que par les Commentateurs, & nous conoissons clairement pourquoi les filles Romaines s'exposoient à un péril si redoutable, afin d'éviter *rugarum crimen*, que les rides de la peau du ventre ne manifestassent leur crime. C'étoient donc des rides beaucoup plus à craindre que les rides du visage, & il ne faut point douter qu'on n'en sache communément les conséquences dans notre siecle, comme on les savoit dans celui d'Auguste, & que cela ne laisse de grans soucis aux personnes mêmes qui ont été secourues de Lucine (58) avec le plus grand secret du monde. Leurs invocations conçues selon le formulaire des prieres que l'on adressoit à Laverna (59),

Labra movet, metuens audiri: Pulchra Laverna
Da mihi fallere, da justum sanctumque videri:
Noctem peccatis & fraudibus objice nubem (60).

Leurs invocations, dis-je, parfaitement exaucées selon l'esprit de cette formule, ne rassurent point contre les aproches d'un nouvel époux qui ne s'atend point à trouver des rides, ou des replis; & de là vient qu'on recourt aux drogues le plutôt qu'il est possible. Henri Estienne avoit raison d'observer que de son tems *maintes dames avoient plusieurs preservatifs qui les gardoient de devenir grosses* (61). L'ancienne Grece & l'ancienne Rome n'étoient que des novices dans ce mauvais Art en comparaison du XVI Siecle, & l'on veut que le Siecle XVII ait surpassé encore le précédent; néanmoins, on y a mis en pratique les plus grossieres & les plus dangereuses manieres dont Ovide ait fait mention. Lisez Mr. l'Abbé de Marolles sur ce passage d'Ovide (62): *Vestra quid effoditis subjectis viscera telis? Pourquoy vous percez vous les entrailles avec de petits traits aigus?* „ C'est une chose estrange", dit-il (63), „ qu'une si „ damnable invention ait esté mise en usage de si longue „ main, & qu'elle ait esté renouvellée de nos jours. Une „ mauvaise femme convaincue de ce crime abominable, „ après avoir tué la mere, ne croyant que tuer l'enfant „ dans son ventre, a esté chastiée & punie exemplaire„ ment à Paris, la mesme année que j'ay composé ce Li„ vre". Quelque ingénieuses que puissent être les passions, qui sont soutenues par le point d'honneur, les risques sont grans encore aujourd'hui pour une fille ou pour une veuve, qui laisse aller le chat au fromage; car assez souvent les preservatifs se trouvent trop courts: le neuvieme mois tombe sur le dos, & c'est là le Diable, c'est la scene la plus fâcheuse de toutes. J'en prens à témoin ces Vers de Madame des Houlieres:

BALADE à Mademoiselle D***

Ores est temps de vous donner conseil
Sur les perils où beauté vous expose.
Fille ressemble à ce bouton vermeil
Qu'en peu de jours on voit devenir rose.
Tant qu'est bouton on voudroit en jouir,
Nul ne la voit sans desirs de rapine.
Dès que Soleil l'a fait épanouir,
On n'en tient conte, un matin le ruine,
De rose alors ne reste que l'épine.
Lorsqu'un amant, l'exemple est tout pareil,
Fait voir desirs à quoy pudeur s'opose,
Si l'on ne fuit, l'amour est un Soleil,
Point n'en doutez, par qui fleur est éclose.
Alors en bref on voit s'évanouir
Transports & soins par qui fille peu fine
Présume d'elle, & se laisse eblouir.
Mépris succede à l'amour qui décline;
De rose alors ne reste que l'épine.
Plus de commerce avecque le sommeil,
Ou si par fois un moment on repose,
Songe cruel donne facheux réveil;
Cent & cent fois on en maudit la cause.
Voir on voudroit dans la terre enfouir
Tendre secret duquel on s'imagine
Qu'un traistre ira le monde réjouir.
Parle-t-on bas, on croit qu'on le devine,
De rose alors ne reste que l'épine.

E N V O I.

Galans fiéfez donneurs de gabatine,
J'ay beau prescher qu'on risque à vous ouïr,
A'coqueter toute fille est encline.
Plûtost que faire approuver ma Doctrine,
On fileroit chanvre sans la rouir,
Mais quand tout bas faut apeller Lucine,
De rose alors ne reste que l'épine (64).

(*G*) *Le Symbole de l'Auteur n'étoit pas chargé de beaucoup d'Articles.*] Raportons ces paroles de son Eloge (65): „ Il disoit les choses avec un froid de Stoïcien, mais il „ emportoit la piece, & sur ce chapitre, il eût donné „ des leçons à Rabelais. On disoit qu'il avoit commenté „ cet Auteur, & qu'il en savoit tout le fin. C'est ce qui „ le fit accuser d'être un peu libertin. La vérité est qu'il „ ne pouvoit souffrir la bigoterie, la superstition, & la for„ fanterie; mais il avoit l'ame droite, & le cœur bien pla„ cé: il étoit passionné pour ses amis, affable & officieux „ envers tout le monde, & particulierement envers les „ Etrangers & les Savans". Prenez bien garde que pour répondre à l'Accusation de Libertinage, l'Auteur de l'Eloge ne dit pas que Mr. Patin fût dans le fond bien persuadé de l'Orthodoxie Chrétienne; on se contente de nous assûrer qu'il haïssoit la superstition, & qu'il étoit honnête homme. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres (66). Ce n'est pas ainsi qu'on répond pour le Prince de Condé, on opose à la renommée la déclaration qu'il fit en mourant, *Je n'ai jamais douté des mysteres de la religion, quoi qu'on ait dit, mais j'en doute moins que jamais* (67). On dira peut-être que les Libraires de Geneve ont fourré dans cet Ouvrage de Monsr. Patin tout ce que bon leur a semblé, mais cette pensée seroit ridicule.

(*H*) *L'énorme imposture qu'un Ecrivain Allemand a publiée.*] Il s'apelle *Axtius*. Il a débité *dans une Lettre sur l'Antimoine, jointe à un Traité* de Arboribus coniferis *à Iene en* 1679, que Monsieur Patin voulut *empoisonner son propre fils avec l'Antimoine qu'il croyoit être un poison, mais qui contre son attente le guerit heureusement* (68). Charles Patin, s'étant plaint de cette injure à la Faculté de Médecine d'Iene, obtint toute la satisfaction qu'il pouvoit prétendre; car la Faculté ordonna au Médecin Axtius de se retracter publiquement. *Saluberrima Facultas illum vadovolam* (69) *cantare coegit, quam supressa calumnia typis mandatam ad me transmisit*, c'est Charles Patin qui parle (70), *his verbis:* Editioni Tractatus hujus de arboribus, benevole Lector, subjunxeram Epistolam de Antimonio, cui relationem de Illustrissimo Guidone Patino inserueram: Qui autem certo comperi illam falsam, & ab ipsius malevolis fine dubio effictam esse, Epistolam rursus imprimi curavi, fabulam expunxi, & Manibus celeberrimi illius viri injuriam factam esse aperte profiteor.

(*I*) *On a observé que Guy Patin ressembloit à Ciceron.*] „ Feu Monsr. Huguetan Avocat de Lion, qui le connois„ soit particulierement, trouvoit qu'il donnoit de l'air (71) „ à Ciceron dont on voit la statue à Rome (72)". Cela me fait souvenir qu'on a dit, que le Chancelier de l'Hôpital ressembloit à Aristote: *Specie fuit augusta, vultu grave & tranquillo, qui ut in veteri numismate apparet Aristotelis faciem plane referret* (73).

(*K*) *Il laissa un fils qui s'est rendu fort illustre.*] Il s'apelloit CHARLES PATIN. Il nâquit à Paris le 23 de Février 1633. Il fit des progrès si surprenans, qu'il soutint des Theses Greques & Latines sur toute la Philosophie l'an 1647. Son Professeur (74), qui étoit un Irlandois, & qui n'entendoit point la Langue Greque, rebuta durement ces Theses quand on le pria de vouloir les examiner; mais voiant que le jeune homme se préparoit à les soutenir sans Cathédrant, il fut contraint de présider à la Dispute, pour ne point prostituer sa réputation. Le Nonce du Pape, trente-quatre Evêques, & plusieurs personnes de qualité de la Cour & de la ville assistérent à cette These. Le Répondant soutint le choc pendant cinq heures en l'une & en l'autre Langue, & fut reçu Maître ès Arts glorieusement. Il étudia en Droit par complaisance pour un oncle maternel Avocat au Parlement; il prit ses licences à Poitiers au bout de seize mois, & il fut reçu Avocat au Parlement de Paris. Il emploia six années à cette étude; mais il ne pouvoit renoncer à celle de la Médecine: son inclination l'y avoit toûjours porté. Il ne lui fut donc pas difficile de s'accommoder aux volontez de son pere, qui vouloient qu'il abandonnât la Jurisprudence, & qu'il se vouât à la profession de Médecin. Il goûta sans peine les belles raisons qu'on

(58) *Déesse qui présidoit aux enfantemens.*

(59) *Déesse qui étoit la patrone des vols & des entreprises qu'on vouloit cacher.*

(60) Horat. Epist. XVI *Libri I, Vers.* 60.

(61) Henri Estienne, Apol. d'Herodote, *pag.* 286.

(62) Ovid. Eleg. XIV *Libri II* Amorum, *Vers.* 27.

(63) *L'Abbé* de Marolles, Remarques sur le II Livre des Amours d'Ovide, *pag.* 269, 270. *Ce Livre fut imprimé l'an* 1661.

(64) Poësies de Madame des Houlieres, *pag.* 124, 125, *Edit. d'Amsterd.* 1694.

(65) *Avis au Lecteur au devant des* Lettres de Guy Patin, *folio* * 2 *verso.*

(66) *Mois d'Avril* 1684. *Art. I, pag. m.* 116, 117. *Voiez aussi le* Journal de Leipsic 1684, *pag.* 252.

(67) *Voiez son* Oraison funebre *prononcée par Mr. l'Evêque de Meaux le* 10 *de Mars* 1687, *pag.* 56, 57. *Edit. de Hollande.*

(68) *Tiré de* l'Eloge de Guy Patin, *à la tête de ses* Lettres.

(69) *Il eût falu dire* palinodiam.

(70) Carolus Patinus, *in* Lyceo Patavino, *pag.* 108, 109.

(71) *Cette Phrase est fort en usage à Geneve & dans ces quartiers-là, pour dire* ressembler à quelcun.

(72) *Tiré du même* Eloge.

(73) Sammarthanus, Elog. *Libr. I, pag. m.* 59.

(74) *Il s'apelloit* Rogerius Omoloy.

celloit dans la conoiſſance des Médailles. Il avoit perdu ſon fils aîné, pour qui il avoit obtenu en 1667 la ſurvivance de la Chaire de Profeſſeur (e), & qui n'eut pas la reconnoiſſance qui étoit due à l'affection d'un ſi bon pere (f). Ce fut un grand ſurcroit d'affliction, dans le chagrin où il étoit de la diſgrace de ſon autre fils (L).

(e) Voiez ſa Lettre CCCCLV, pag. 537. du III. Tome.

(f) Voiez ſa DXXXV Lettre, pag. 539 du III. Tome.

PA-

qu'on lui allégua, fortifiées du témoignage de Mareſcot. Ce célèbre Medecin ſe reconoiſſoit redevable de trois choſes à ſa profeſſion, qu'il n'auroit jamais obtenues par la prêtriſe à quoi ſon pere le deſtinoit. Il avoit joui d'une parfaite ſanté juſqu'à l'age de quatre-vingt-deux ans; & il avoit gagné cent mille ecus, & l'amitie intime de pluſieurs perſonnes illuſtres. *Artem diſtimes docereſque non Magiſtratibus tantum ſed Regibus ipſis & Imperatoribus leges praſcribentem: Sapientiſſimos tandem quoſque ab ore suo pendentes, tuoque ſubmiſſos arbitrio cerneres. Recordoris, mi Steve* (ſic quippe ob neſcio quam ἀνάθεσιν me compellare ſolebat) *Mareſcottum noſtrum tria ſe ſacra arti noſtra debere profeſſum, quibus caruiſſet, ſi propoſitum à Parentibus ſacerdotatus ſuſcepiſſet, ſanitatem athletiſſimam aetatis anno LXXXII, sententum aureorum millia, atque intimam innumerorum illuſtrium amicitiam* (75). Des que Charles Patin eut été reçu Docteur en Médecine, il s'attacha à la pratique, & en eut beaucoup. Il fit des Leçons en Medecine à la place du Profeſſeur Lopez, qui étoit allé à Bourdeaux. Aiant craint d'être empriſonné s'il demeuroit davantage en France, il voulut ſe retirer en Hollande. *Excedere patria conſultius fuit, quam libertatis diſcrimen ſubire* (76). Mais les armateurs d'Oſtende incommodoient tellement la navigation, qu'il s'en retourna du Havre de Grace à Paris, & prit enſuite la route du Palatinat. Il s'arrêta quelque tems à Heidelberg, & puis il fit des voiages en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Suiſſe, & en Italie. Il s'étoit fixé à Bale; mais la guerre que les François & les Allemans ſe faiſoient ſur ces frontieres lui déplut ſi fort, qu'il ſe transporta en Italie avec toute ſa famille. On le fit Profeſſeur en Médecine à Padoue l'an 1676: trois ans après il fut honoré de la dignité de Chevalier de ſaint Marc. Il aprit en 1681 que le Roi de France le vouloit recevoir en grace; & peut-être ſeroit-il retourné à Paris, ſi on ne lui eût donné à Padoue la prémiere Chaire de Chirurgie, avec une augmentation de gages. J'ai tiré ceci d'un Livre qu'il publia à Padoue l'an 1682, intitulé, *Lyceum Patavinum, ſive Icones & Vitæ Profeſſorum Patavii 1682 publicè docentium.* Il mourut dans cette ville-là (77) l'an 1694 (78), laiſſant deux filles qui ſe ſont rendues célèbres par les Ouvrages qu'elles ont donnez au public (79). Sa femme auſſi a été Auteur (80). Voici la Liſte des Ouvrages qu'il a publiez depuis l'an 1662 juſqu'en 1682. *Itinerarium Comitis Brienna: Pariſiis*, 1662 in 8. *Familia Romana ex ant. Numiſmatibus. Parſ.* 1663 *fol. Traité des Tombes combuſtibles: Paris*, 1663 in 4. *Introduction à l'Hiſtoire des Medailles. Paris*, 1665, *& Amſterdam*, 1667 in 12. *Imperatorum Romanorum Numiſmata: Argentina*, 1671 *fol. Theſaurus Numiſmatum: Amſtelodami*, 1672 in 4. *Quatre Relations Hiſtoriques: Baſle*, 1673, *& Lyon*, 1674 in 12. *Prattica delle Medaglie: Venezia*, 1673 in 12. *Suetonius illuſtratus. Baſilea*, 1675. *De Numiſmate antiquo Auguſti & Platonis: Baſilea*, 1675 in 4. *Encomium Moriæ Eraſmi, cum fig. Holbenianis: Baſil.* 1676 in 10. *De optima Medicorum Secta: Patavii*, 1676 in 4. *De Febribus, Patavii*, 1677 in 4. *De Avicenna, Patavii*, 1678 in 4. *De Numiſmate ant. Horatii Coclitis:* 1678 in 4. *De Scorbuto: Patavii*, 1679 in 4. *Judicium Paridis: Patavii*, 1679 in 4. *Le pompoſe Feſte di Vicenza: Padoua*, 1680 in 4. *Natalitia Jovis Patavii*, 1681 in 4. *Quòd optimus Medicus debeat eſſe Chirurgus: Patavii*, 1681 in 4. *Lyceum Patavinum, Patavii*, 1682 in 4. C'eſt lui-même qui nous a donné cette Liſte dans ſon *Lyceum Patavinum*. Il a oublié ſes *Epiſtola ad Eggelingium de Numiſmatibus quibuſdam abſtruſis Imperatoris Neronis*, publiées à Breme l'an 1681 avec les Réponſes d'Eggelingius (81). Il a fait depuis ce tems-là une Traduction Latine de l'Introduction à la Science des Medailles (82), qui a été imprimee l'an 1683 (83). *Differtatio Therapeutica de Peſte*, à Augsbourg 1683 *in* 4. *Commentarius in tres Inſcriptiones Græcas Smyrna nuper allatas*, à Padoue 1685 in 4. *Commentarius in antiquum Monumentum Marcellinæ*, là même 1688 in 4. *Commentarius in antiquum Cenotaphium Marci Artorii Medici*, là même 1689 in 4. Il eut part à l'Edition du *Theſaurus Numiſmatum Petri Mauroceni*, faite à Veniſe l'an 1683, & il y joignit quelques Notes. J'ai oublié peut-être quelques-uns de ſes Ouvrages. Je dois ajouter que ſes Relations Hiſtoriques furent imprimées en Hollande l'an 1695, & que ſon Introduction à la Science des Medailles fut reimprimée à Paris la même année (84). Ce Livre fut cenſuré par Mr. Sallo la prémiere fois qu'il fut imprimé (85). L'Auteur répondit à cette Cenſure par un Ecrit intitulé, *Lettre d'un Ami de Mr. Patin, ſur le Journal des Sçavans du 23 Février* 1665. Mr. Sallo, en parlant de cette Lettre (86), continua de traiter Monſr. Patin avec beaucoup de mépris. Cela mit fort en colere Gui Patin, comme il paroit par ces paroles de ſa Lettre CCCLI. Je les raporte un peu au long, parce qu'elles nous aprennent entre autres faits la raiſon qui empêcha Charles Patin de continuer ſon Apologie. „ Je ne ſçay ſi vous avez receu certaine eſpece de „ Gazette, qu'on apelle le *Journal des Savans*, de laquel- „ le l'Autheur s'eſtant plaint d'un petit article contre mon „ fils Charles, ſur la medaille qui fut icy faite l'an paſſé „ pour les Suiſſes, il y a repondu; je vous ay envoyé ſa „ Réponſe, laquelle eſt ſage & modeſte: ce nouveau Ga- „ zettier y a repliqué, & y a parlé en ignorant & en ex- „ travagant, en quoy il n'eût point manqué de réponſe „ forte & aigre avec de bonnes raiſons, ſi on n'eut prié „ Carolus de ſurſeoir ſa replique, & menacé d'une Lettre „ de cachet. La verité eſt que Monſieur Colbert prend „ en ſa protection les Auteurs de ce Journal, que l'on „ attribue à Monſieur de Salo Conſeiller en Parlement, à „ Monſieur l'Abbé de Bourſé, à Monſieur de Gomber- „ ville, à Monſieur Chapelain, &c; ſi bien que Carolus „ eſt conſeillé de differer ſa réponſe, & même par l'avis „ de Monſieur le premier Preſident, qui l'a ainſi deſiré; „ (on en dit une cauſe particuliere, ſçavoir qu'il n'eſt pas „ bien avec Monſieur Colbert depuis le procès de Mon- „ ſieur Fouquet) nous verrons cy-après ſi ces pretendus „ Cenſeurs, *ſine ſuffragio populi & Quiritium*, auront le „ credit & l'authorité de critiques ainſi tous ceux qui n'é- „ criront pas à leur goût. Sommes-nous du tems de Ju- „ venal, qui a dit hardiment, *Dat veniam corvis, vexat* „ *cenſura columbas?* Une choſe neanmoins nous conſole; „ c'eſt que nous n'avons point tort, & que les ſçavans & „ intelligens ſont de nôtre avis, mais ces Meſſieurs abu- „ ſent de leur credit. La République des Lettres eſt pour „ nous, mais Monſieur Colbert eſt contre, & ſi mon fils „ ſe defend, on dit qu'on l'envoyera à la Baſtille; il vaut „ mieux ne pas écrire (87).

(L) *La diſgrace de ſon . . . . fils.*] Charles Patin la déplora: il veut que la calomnie en ait été la vraye cauſe; mais il ferme le rideau ſur tout cela. *Cùm ecce ἀπροσδόκητα*, dit-il (88), *verius boſtoliò, & calumniam dixero, me præcipitem egit, & nullo inlato intulit. Timanthem* (89) *imitari liceat, benigne lector, qui cum mœſtos pinxiſſet adſtantes, & triſtitia omnem imaginem conſumſiſſet, ob Iphigeniam flentem ad aras pertractam, patris vultum velavit quem ſatis mœſtum pingere deſperabat. Velum hic protendamus, ſeu dolore commotus ob fortunas perditas, ſeu charitate ob invidorum nequitiam.* Son pere n'a pas été ſi myſterieux, il particulariſe certaines cauſes, ou plutôt certains prétextes, je ne ſai quels Livres de contrebande trouvez dans l'étude de ſon fils. Il vaut mieux le laiſſer parler. *Tout le monde le plaint, perſonne ne l'accuſe, & hors de quelques fripons de Libraires, il eſt aimé de tout le monde. Cependant il eſt abſent, & nous l'avons obligé de s'y reſoudre malgré ſa tenacité. Il avoit toujours eſperé que la juſtice du Roy s'étendroit juſques à luy: mais nos ennemis ont eu trop de credit. Cependant, pour adoucir notre playe, on dit, 1, que c'eſt par contumace que ſon procès luy a été fait, comme à un homme abſent qui n'a pu ſe defendre. 2. Que ç'a été par commiſſion ſouveraine & particuliere ſans droit d'apel, ce qui eſt extraordinaire, & marque d'autant plus le deſſein qu'on avoit de le perdre. 3. Que la plupart des Juges ont reçu des lettres de cachet & de recommandation, ſur ce qu'on avoit beſoin d'un exemple. . . . . 4. On allegue que c'eſt un homme de grand credit, qui étoit nôtre partie ſecrette, qui pouſſoit à la roue & qui briguoit contre nous; parce qu'on a trouvé parmi ces Livres, quelques Volumes du Factum de Monſieur Fouquet, & de l'Hiſtoire de l'entrepriſe de Gigeri. . . . On a nommé trois Livres, ſavoir un plein d'impieté; c'eſt un Livre Huguenot intitulé* l'Anatomie de la Meſſe, *par Pierre du Moulin Miniſtre de Charenton, comme ſi l'Inquiſition étoit en France. C'eſt un Livre de ſix ſous. Paris eſt plein de tels Livres, & il n'y a gueres de Bibliotheque où l'on n'en trouve, & même chez les Moines. . . . Le ſecond étoit un Livre, à ce qu'ils diſent, contre le ſervice du Roi; c'eſt* le Boucher d'Etat, *qui s'eſt vendu dans le Palais publiquement, & auquel on imprime ici deux réponſes. Le troiſiéme eſt* l'Hiſtoire Galante de la Cour, *qui ſont de petits Libelles plus dignes de mépris que de colere. Je penſe que ces trois Livres ne ſont qu'un pretexte, & qu'il y a quelque partie ſecrette qui en veut à mon fils, & qui eſt la cauſe de nôtre malheur* (90). Dans tout cela vous ne voiez rien qui aille au fait, c'eſt-à-dire à la cauſe que l'on debitoit dans Paris comme la vraie raiſon de la diſgrace. On diſoit, 1, que Charles Patin fut envoié en Hollande, avec ordre d'acheter tous les Exemplaires des Amours du Palais Roial, & de les brûler ſur les lieux, ſans en épargner aucun. 2. Qu'un grand Prince lui fit donner cette commiſſion, & lui promit de recompenſer ſes peines. 3. Que ce commiſſionaire, aiant acheté tous les Exemplaires, ne les brula pas, & en fit entrer un bon nombre dans le Roiaume. Voilà le bruit commun: je ne ſai pas s'il eſt bien fondé.

(75) Carolus Patinus, in Lyceo Patavino, pag. 81, 84.

(76) Idem, ibidem, pag. 91.

(77) On lui trouva au Palais dans la cour & dans l'autre, dont il étoit ſa. Je l'ai ſu de Monſieur Drelincourt Profeſſeur à Leide & qui un Profeſſeur de Padoue qui étoit à la ſuite des Ambaſſadeurs de France l'avoit dit. Je parle des Ambaſſadeurs qui arriverent en Hollande au mois de Mars 1698, pour aller ſaluer S. M. B. Ils furent avec toute leur ſuite à la Leçon de Mr. Drelincourt le 2 d'Avril de la même année, & lui firent tout ce ... comme il le merite tout bon.

(78) Voiez le Journal de Leipſic, 1702, pag. 85.

(79) Voiez le Journal de Leipſic de l'an 1684, pag. 587; & celui de l'an 1691, pag. 317, & 347. Nouvelles de la Republique des Lettres, Mois d'Avril 1685, pag. 452.

(80) Nouvelles de la Republ. des Lettres, là même, pag. 418.

(81) Voiez le Journal de Leipſic, 1684, pag. 85.

(82) Je me ſers du Titre qu'il emploie dans ſa Liſte, quoi que le vrai Titre ſoit Introduction à l'Hiſtoire par la connoiſſance des Medailles.

(83) A Amſterdam in 12.

(87) Guy Patin, Lettre CCCLI, pag. 14, 15. du III Tome. Voiez auſſi les pages 18, 34, 60, 64, 73 du ... me Volume.

(88) Carolus Patinus, in Lyceo Patavino, pag. 90.

(89) Il eût falu dire Timanthem.

(90) Guy Patin, Lettre CCCCLXVIII, pag. 170 du III Tome.

(84) Voiez l'Hiſtoire des Ouvrages des Savans, Décembre 1694, pag. 174. (85) Voiez le Journal des Savans du 23 Fevrier 1665, pag. m. 150. (86) Dans le Journal des Savans du 2 Mars 1665, pag. m. 202.

PATRICE (AUGUSTIN) en Latin *Patricius* (*a*), Chanoine de Siene, & puis Maitre des Cérémonies de la Chapelle du Pape, & enfin Evêque de Pienza dans la Toscane, a fleuri vers la fin du XV Siècle. Le Cardinal François Piccolomini Archevêque de Sienne, qui a été Pape sous le nom de Pie III, lui donna ordre de composer un Abrégé des Actes du Concile de Bâle. Nous verrons ci-dessous de quelle maniere cela fut éxécuté (*A*). Ce n'est pas le seul Ouvrage d'Augustin Patrice. Il en composa un autre touchant les Cérémonies de la Chapelle du Pape (*b*) (*B*). Il fut Sécrétaire de ce Cardinal François Piccolomini dans la Légation d'Allemagne sous le Pontificat de Paul II (*c*). J'éxaminerai si le Pere Mabillon a dû dire qu'il y a eu un *Augustin Patricius* diférent de celui-ci (*C*).

(*a*) [illegible] aussi des Patrices des deux Articles suivans.
(*b*) Voiez ci-dessous la Rem. (*D*), de l'Article GRASSIS (Paris de).
(*c*) Tiré de Spondanus ad ann. 1481, num. 9, pag. m. 803.

(*A*) *Nous verrons* —— *de quelle maniere cela fut éxécuté.*] Augustin Patrice se servit entre autres Ouvrages de deux gros Livres, dont le Cardinal de saint Marc lui prêta un Exemplaire. Il assûre qu'il les a vus à Bale où ils étoient gardez avec un soin tout particulier, comme l'on gardoit anciennement ceux des Sibylles, & que Jean de Segovie Espagnol de nation nommé Cardinal de saint Calixte par le Concile de Bale, homme qui s'obstina dans le Schisme jusques à la mort, est l'Auteur de ces deux Compilations. Il ajoûte qu'il se servit d'une Histoire que Dominique Cardinal de Ferme avoit faite de la prémiere partie de ce Concile. Ce Cardinal y assista jusqu'au tems de la rupture entre Eugene IV & cette Assemblée. Notez que l'Ouvrage d'Augustin Patrice n'est point imprimé. Monf. Rigault le prêta en manuscrit (1) à Monsr. de Sponde (2).

(*B*) *Il composa un* Traité *touchant les Cérémonies de la Chapelle du Pape.*] Les termes Latins de Mr. de Sponde l'Auteur que j'ai suivi sont, *Librum de* Ritibus Sacelli Pontificii *conscripsit* (3). C'est sans doute le même Ouvrage dont j'ai parlé ci-dessus (4) en raportant un Passage de Mr. Cousin, où l'on voit par qui & comment le Livre d'Augustin Patrice sur *les Rites de l'Eglise Romaine* fut publié, & quelles furent les suites de cette publication. On y voit aussi qu'Augustin Patrice étoit neveu de Pie II, *qui lui avoit donné le surnom de Picolomini*, & qu'il commença à être Maitre des Cérémonies sous ce même Pape. Il est certain que dans l'Epitre dedicatoire de son Livre *Sacrarum Ceremoniarum* insérée par le Pere Mabillon au II Tome du *Museum Italicum* (5), & datée de Rome le 1 de Mars 1488, il se qualifie *Augustinus Patricius Picolomineus*, mais je n'oserois pourtant assûrer, ni qu'il a reçu du Pape Pie II ce surnom-là, ni que ce Pape a été son oncle. Il me paroît plus vraisemblable qu'il le reçut de son maitre le Cardinal François Picolomini. Je n'afirme pourtant rien: je sai que Pie II conféra le titre de Picolomini à un habile homme qui avoit été son Secretaire (6), & qu'il eleva au Cardinalat.

(*C*) *J'éxaminerai si le Pere Mabillon a dû dire qu'il y a eu un* Augustin Patricius *diferent de celui-ci.*] Il a inséré au I Tome du *Museum Italicum* (7) la Vie de Fabien Bencius composée par Augustin Patrice Evêque de Pienza, & il a dit (8) que cet Evêque qui avoit été Maitre des Cérémonies sous le Pontificat d'Innocent VIII, est diferent d'Augustin Patrice, qui fut Secrétaire du Cardinal François Picolomini, & qui a fait une Relation des choses qui se passérent dans la Diete de Ratisbonne lors que ce Cardinal y fut envoié. Voilà donc, si on l'en croit, deux Auteurs qui avoient nom Augustin Patrice: l'un a été Maitre des Cérémonies, & puis en 1483 Evêque de Pienza: l'autre a été Secrétaire de François Picolomini. Le prémier a composé la Vie de Fabien Bencius, & la Relation de l'entrée de l'Empereur Frideric III à Rome (9): le second a dressé les Actes d'une Diete de Ratisbonne. C'est de celui-ci, continue le Pere Mabillon, & non pas de l'autre, que Vossius a parlé dans le Volume des Historiens Latins. Vous remarquerez que Vossius ne donne en effet aucune autre qualité à son Augustin Patrice que celle de Sécretaire de François Picolomini Cardinal de Siene, & qu'il ne lui attribue point d'autre Livre que la Relation de ce qui fut fait à Ratisbonne. Il remarque qu'elle fut dédiée par l'Auteur l'an 1471 à Jaques Picolomini Cardinal de Pavie (10), & il ajoute que Campanus nommoit ce Patrice le singe de Ciceron (11). J'ose bien dire que le Pere Mabillon se trompe; il ne me paroît aucunement necessaire de trouver ici deux Auteurs de même nom, & je m'en tiens à Monsieur de Sponde, qui veut que le même Augustin Patrice Sécretaire de François Picolomini, ait été Maitre des Ceremonies, & Evêque de Pienza.

(1) Il l'avoit pris à la Bibliotheque du Roi.
(2) Tiré de Monsr. de Sponde, ad ann. 1431, num. 9, pag. m. 803.
(3) Spondan. ubi supra.
(4) Remarque (D) de l'Article GRASSIS (Paris de).
(5) Pag. 584, & suiv.
(6) Jaques Ammanatus, communément nommé (ou. le nom de Cardinal de Pavie, Voiez le Nomenclator Cardinalium, pag. m. 96.
(7) Pag. 258 & suiv.
(8) Mabill. Mus. Ital. Tom. I, page 215.
(9) Elle est dans le Museum Italicum, Tom. I, p. 256 & suiv.
(10) Vossius, de Hist. Lat. pag. 604.
(11) [illegible] Picolomineo, quas dixerimus. Id. ibid.

PATRICE (FRANÇOIS) Evêque de Gaïete, nâtif de Sienne, débita beaucoup de lecture dans ses Livres *de Regno & Regis Institutione*, & dans ceux *de Reipublicæ Institutione*. Il florissoit au XV Siècle. On le confond quelquefois avec un autre FRANÇOIS PATRICE (*a*), grand Philosophe Anti-Péripatéticien, qui étoit né (*b*) sur les terres des Venitiens l'an 1529, ou l'an 1530 (*c*), & qui mourut à Rome le 6 de Février 1597 (*d*). Consultez Mr. Moreri, & plus encore Monsr. Teissier (*e*). Ils m'ont prévenu presque sur toutes les choses que j'aurois pu dire, & ainsi je me contente de recueillir quelques erreurs, & d'observer quelque chose sur les Editions (*A*). J'ajoû-

(*a*) Voiez la Rem. (*A*).
(*b*) A Cliffa dans l'Istrie, selon Mr. de Thou, Libr. CXIX, pag. 817.
(*c*) [illegible]
(*d*) De Thou, Libr. CXIX, pag. 817.
(*e*) Additions aux Eloges tirez de Mr. de Thou.

(*) *Son Effigie au devant des* Discussions Péripatétiques *porte qu'il couroit sa 51 année l'an 1590, & il dit au commencement de sa* Nova Philosophia de Universis, *qu'il écrivoit l'an 1518, le 58 de son âge.*

(*A*) *Je me contente de recueillir quelques erreurs, & d'observer quelque chose sur les Editions.*] GESNER (1) n'avoit nul sujet de croire que François Patrice le Siennois ne differoit pas peut-être de *Franciscus Lucius Durantinus*, Auteur d'un Ouvrage *de optima Republica Gubernatione*, imprimé à Venise l'an 1522. Il devoit dire que ce sont deux Ecrivains; car l'Ouvrage de ce Lucius n'est divisé qu'en trois Livres, dont le dernier est destiné en partie à celébrer la République de Venise; mais l'Ouvrage de Patrice est divisé en neuf Livres, & n'a rien de particulier pour les Venitiens. Dans l'Epitome de Gesner (2) on confond François Patrice l'Anti-Peripateticien avec l'Evêque de Gaiete. On a fait la même faute dans le Catalogue d'Oxford; car on y donne à un même Auteur les Discussions Péripatétiques, &c, & les Livres *de Regno*, & *de Republica Institutione*. Dans l'Epitome de Gesner, on nous donne deux autres Patrices qui ne sont que des chimeres; car le prétendu *Fridericus Patricius Venetus* n'est autre que le Philosophe qui attaqua Aristote. Cela paroît clairement de ce qu'on lui donne (3) les mêmes Livres qui venoient d'être donnez à *Franciscus Patricius Senensis*. On ne peut comprendre qu'il y ait des Compilateurs si destituez d'attention: dans la même colonne d'une page ils disent que *Franciscus Patricius Senensis* a composé des Discussions Péripatétiques, & dix Dialogues en Italien, *de legenda scribendaque Historia ratione*, & que *Fridericus Patricius Venetus* a fait les mêmes Dialogues en Italien, & les Discussions Peripatétiques. Ils nous parlent d'un *Franciscus Patricius* dont les Commentaires furent mis en abregé, & imprimez à Paris. C'est le même Auteur dont ils venoient de donner l'Article, c'est, dis-je, *Franciscus Patricius*, *Senensis*. Le Sieur KONIG mérite quelque censure: il n'a point connu Patrice le Siennois, & il aplique à l'autre Patrice un Passage de Barthius qui ne lui peut convenir. Prenez bien garde que selon lui (4) le Patrice dont il parle mourut à Rome l'an 1597, & qu'il le caractérise de telle sorte, qu'on ne sauroit y méconnoitre l'Anti-Péripateticien. C'est donc une absurdité que de prétendre que selon Barthius il fut décolé. On le verra sans peine pour peu qu'on jette la vuë sur ces paroles de Barthius (5): *Sed quid concervemus plures? cum hanc rationem* æra pulsandi (6), *neque aliam potuisse inducere videam qui horum clangorum meminerunt, à quibus Pindarum & Stesichorum cum aliis jam olim produxi, & inde Juvenalem enarravit Franciscus Patricius lib. II. de Regno & Inst. Regis, vir omnino meliore fato dignus, quam qui in patria sua securi capite truncatus fuerit, anno M. CCCC. XLVII. aut paucis ante, scribente Raphaele Volaterrano lib. XXI. Comm. Urbanor.* Peut-on apliquer à un homme mort l'an 1597 (7) un Passage où il est parlé d'un homme décapité l'an 1447, ou un peu auparavant? Je ne pense pas que Barthius commette ici une erreur de Chronologie, puis qu'encore que Volaterran n'ait point marqué en quelle année ce Patrice fut puni de mort, il designe assez que ce fut vers ce tems-là. Aiant fait mention de Gregoire de Tiferne, & d'Antoine Panormita, il ajoûte, *Joannes Aurispa Secretarius Apostolicus sub Eugenio inter eruditos non admodum ignobilis eâ tempestate. Patricius quoque Senensis, qui in factione crudelis securi percussus fuit; magnopere commendatur oratio simul & eruditio. Petrus Candidus Nicolai V. Magister Brevium fuit* (8). C'est désigner que l'on parle d'un Patrice qui florissoit sous Eugene IV, & qui n'étoit point en vie sous Nicolas V. J'avoue que cela n'est point convaincant; mais en tout cas si Barthius n'a point rencontré l'année il est excusable, & l'on doit lui pardonner mieux cette faute que celle qu'il a commise, en supposant qu'un Auteur decapité l'an 1447, est le même François Patrice de Sienne qui a composé les Livres *de Regno & Inst. Regis.* Celui-ci vivoit sous Sixte IV (9), auquel même il dédia son Traité *de Republica, & Republica Institutione.* Notez que Volaterran au V Livre

(1) Gesnerus, in Biblioth. folio 250, & 253 verso.
(2) Pag. 242.
(3) Dans l'Epitome de Gesner.
(4) Konig, Biblioth. pag. 812.
(5) Barthius in Libr. II, (& non pas, comme dit Konig) Thebaidos Statii, pag. 437.
(6) Il s'agit des Bassins qu'on faisoit sonner au tems des Eclipses de la Lune.
(7) Dans les Juge[mens] des Savans sur les Poëtes, num. 1062, il est dit que François Patrice [illegible] à Rome l'an 1597.
(8) Volaterran. Comment. Urbanor. Libr. XXI, pag. m. 778.
(9) Qui fut éû Pape l'an 1471.

J'ajoûterai seulement que François Patrice le Philosophe se plaint fort de sa destinée (*B*). Il se déguisa sous le nom de François Mutus (*f*) à la tête des *Disceptationes contra Theodori Angelutii calumnias*. Cet Angelutius Médecin célèbre avoit entrepris contre lui la défense d'Aristote.

(*f*) Naudæus, de Fato & vitæ termino, pag. m. 37.

vre (10) de son Ouvrage nous fait entendre que le Patrice, que les Siénois décapiterent, fut aussi puni pendant la guerre qu'ils eurent avec Picinin qui s'empara d'une de leurs villes, d'où ils le chasserent assistez du Pape Calixte. Or ce Pape ne fut élu qu'en 1455. Mr. MORERI a tort de n'avoir pas dit, que Patrice le Siénois a été Evêque de Gaiete. Il lui donne l'Evêché *de Carriati dans la Calabre*; aparemment une faute d'impression, qu'il n'a point connue dans le Livre d'Aubert le Mire, l'a jetté dans l'illusion. Il avoit lu dans cet Auteur *Franciscus Patritius, Senensis, præsul Caietanus* (11); & ne sentant pas qu'il faloit lire *Caietanus*, il est allé chercher cette Prélature à Cariati dans la Calabre. C'est sur l'autorité du même Ecrivain qu'il a placé ce Prélat au commencement du XVI Siécle: il ne l'eût pas fait, s'il eut su que François Patrice élevé à l'Evêché de Gaiette par Pie II (12) mourut l'an 1494. Si Mr. Moreri, qui nous renvoie à Ughelli (13), l'avoit consulté, il y auroit vu cela. Ce qu'il dit après le Mire sur les Editions des Ouvrages de son prétendu *Evêque de Carriati*, demande un petit Suplement. L'Edition Latine des IX Livres *de Regno*, & des IX Livres *de Republica*, faite à Paris l'an 1519, est accompagnée des Notes de Jean Savigni, *Cum Joannis Savignæi Scholiis* ——— *cum ejusdem Annotationibus* (14). Les Scholies se raportent aux Livres *de Regno*, & les Notes aux Livres *de Republica*. Un certain Nicodon de Saimmaixent publia les Livres de la République à Paris l'an 1580 in 16, & y ajouta les Sommaires des Chapitres, & les Citations des Auteurs (15). Jean le Blond Seigneur de Branville fit des Extraits de tous ces Ouvrages de Patrice, & les publia en François à Paris l'an 1550, comme nous l'aprend du Verdier (16). Monsr. Joli (17) observe que ce Jean le Blond mit en François *un Extrait ou un Recueil des plus belles maximes du Livre* d'Erasme, de Institutione Principis Christiani, & que cet Extrait fut imprimé à Paris l'an 1546 avec l'Abregé de la République de François Patrice. Il observe encore que cet Extrait fut composé *par Gilles d'Aurigny, dit le Pamphile, Avocat en Parlement*; & qu'on l'imprima à Paris l'an 1543 avec un Abregé de la République de François Patrice. Nous trouvons dans la Bibliotheque de du Verdier (18), que *Jean du Torey Chevalier de Dur-Fjeu conseiller du conseil privé du Roi, a traduit de Latin le premier Livre des escrits de François Patrice Sienois Evesque de Cayette traictant du regne, ou domination d'un seul, dicte Monarchie, & de l'institution d'un bon Roi*, à Paris 1577 in 8. Il y a une Traduction Françoise des IX Livres de la République imprimé à Paris l'an 1610 in 8. L'Auteur de cette Version se nomme le Sieur de la Mouchettiere. Je ne saurois dire si les Notes que l'on trouve à la fin de chaque Chapitre sont l'Ouvrage du Traducteur, ou seulement la Version des Notes de Jean Savigni. Qui ne s'imagineroit sur tant d'Editions que l'Ouvrage est admirable? & néanmoins les bons Connoisseurs l'ont traité avec mépris. *Eodem ferme tempore* (19) *Franciscus Patricius Senensis Farragineum quandam exemplorum sub Republica titulo, puerorum credo usui in christianis in scholis compositionis, evulgavit: tantum dissimilis altero Francisco Patricio Romano* (20), *qui non nihil pariter de hac re inter opuscula juvenilia protulit; quantum noctua Aquila, aut anser dispar est olori* (21).

Vous trouverez dans le Traité de l'Origine de l'Imprimerie de Paris, que l'Edition que Jean Savigni fit faire ne lui plut point, quoi que l'impression eût été faite *en bonnes Lettres*. Elle étoit pleine de fautes, & cela le chagrinoit d'autant plus qu'il avoit pris beaucoup de peine *pour corriger celles qui étoient dans le manuscrit*. Car il faut savoir que cette Edition fut faite *sur un manuscrit que Jean Prévost, Conseiller au Parlement, avoit apporté d'Italie* (22). D'où peut-être l'on pourroit conclure que cette Edition de Paris est la premiere.

(*B*) *Patrice le Philosophe se plaint fort de sa destinée.*] Il regrette les sept ans qu'il avoit passez dans l'Ile de Chypre, éloigné de ses études, & occupé à des affaires dont tout le profit étoit pour d'autres. S'étant lassé d'un travail si peu profitable pour lui même, il s'attacha à Philippe Mocenigo Archevêque de cette Ile, & après avoir été quelque tems chez lui, il le suivit à Venise, & puis à Padoue (23). S'étant replongé agréablement dans les études, il travailla à la Vie d'Aristote; mais sa malheureuse destinée le tira de cette douce occupation, & le transporta en Espagne, lui qui dès l'age de neuf ans n'avoit presque fait que courir de lieu en lieu par mer & par terre. *Ecce me fata quadam vis, qua me novem annorum puerum, ad hanc usque ætatem, peregrinationibus continuis terraque marique exercuerat, in Hispanias abripuit* (24). Il fut de retour à Venise au bout de six mois, & mit la derniere main à la Vie d'Aristote. Cet Ouvrage comprenoit aussi un Jugement sur les Ecrits de ce Philosophe: c'est en un mot le prémier Volume des Discussions Péripatétiques (25). Voilà ce que nous aprend l'Epitre Dédicatoire de ce Volume. Celle du second nous découvre que l'Auteur trouva un asyle à la Cour du Duc de Ferrare, & un emploi à souhait, puis qu'on lui permit d'enseigner dans l'Academie de Ferrare la Philosophie de Platon. *Cui meinis laboris meos dicarem*, c'est ainsi qu'il parle à Antoine Montecatin, premier Sécretaire d'Alfonse d'Est II du nom; ———, *quam ei viro qui me possum Cyprico bello datum, pessimorumque hominum ingratitudine, fraudibus, insidiisque agitatum: perque multos annos fortunæ adversissima fluctibus actum in portum recepit, in Serenissi. Principis hujus familiam interposuit. Platonicam philosophiam, in singulare hujusce Academiæ ornamentum publice profiteri dedit* (26)? Voilà des plaintes fortement poussées en peu de mots contre la malignité de ses envieux, & contre la dureté de son sort. Il repete la même chose dans l'Epitre Dedicatoire du quatrieme Tome; car en s'adressant à un Evêque qui avoit été autrefois son camarade d'étude à Padoue, il lui aprend la retraite qu'il avoit trouvée après beaucoup de malheurs dans la ville de Modene, & comment Ferrare lui servoit enfin de port. *Neque enim locorum distantia, qua tu quidem per Italiam perque Galliam, ego verò per Dalmatiam, per Græciam, per Asiam, ac demum per Hispaniam atque Galliam distincti postea semper fuimus, potuit eam oblivioni tradere, neque ex animis nostris eradere fortuna dispar, quæ te in arduis semper negotiis ac magnis, magnorum principum habuit, donec ad eam dignitatem, qua nunc frueris, longè meritò es evectus. Ego vero paupertie pressus, dum aliena commoda curo, mea non curo, continuis itineribus terraque marique exercitus, Cyprica clade oppressus, atque ingratissimorum pessimorumque hominum fraudibus insidiisque circumventus, Mutinæ in patria tua te absente, apud veteres amicos, apudque Alexandrum Baranzonum equitem, ac Targinianam Molzam singularem totius seculi feminam, primum refecit, postea o marinis, fortunæque fluctibus in hunc portum sum devectus* (27). Je ne trouve point qu'il ait professé à Padoue, comme Lorenzo Crasso (28), & après lui Mr. Moreri le disent. Il valoit mieux suivre Mr. de Thou (29), qui raconte que Patrice aiant professé dix-sept ans à Ferrare s'en alla à Rome (30), attiré par Clement VIII.

Quelcun me parloit aussi l'autre jour: Patricius étoit né à Clisse dans l'Istrie, comme l'assure Mr. de Thou, & il y a une forteresse nommée Clisse dans la Dalmatie: il pourroit donc être que *Franciscus Patricius Dalmata* ne differât point de celui-ci, encore que Monsr. Teissier (31) veuille qu'on *prenne bien garde de ne pas confondre* FRANÇOIS PATRICE *dont nous parlons avec* ——— FRANÇOIS PATRICE *né dans l'Esclavonie qui est l'Auteur d'un Livre intitulé*, Expositione delli Oracoli di Leone Imperatore (32). Je repondis positivement qu'il n'y a là nulle distinction à faire. Mr. de Thou dans le prémier Livre *de Vita sua* donne l'Epithete de *Dalmata* à *Franciscus Patricius* l'Auteur des Discussions Peripatetiques. Je ne fus pas si résolu sur ces paroles du Livre de Mr. Teissier, *sa nouvelle Philosophie sur la matiere des universaux* (33). C'est mal traduire, me dit-on, le *nova de universis Philosophia* de Mr. de Thou. Cette Traduction Françoise veut dire que ce Philosophe proposa de nouveaux dogmes sur les cinq voix de Porphyre, le genre, l'espece, la difference, le propre, & l'accident; & il n'y a point d'aparence qu'il ait pris la peine de réfuter les Scholastiques sur de telles choses dans tout cet Ouvrage. Je n'osai rien décider.

Presentement je sai ce que c'est que le Livre que Mr. Teissier a nommé *nouvelle Philosophie sur la matiere des universaux*. Ce n'est pas ainsi qu'il faloit traduire le Titre Latin de cet Ouvrage; car il ne s'agit point du tout des universaux, ou des cinq voix de Porphyre, dans cet Ecrit-là. C'est un *in folio* dont l'Edition de Venise 1593, *apud Robertum Meiettum*, a ce Frontispice: *Nova de Universis Philosophia libris quinquaginta comprehensa. In qua Aristotelica methodo non per motum, sed per lucem & lumina ad primam causam ascenditur. Deinde nova quadam ac peculiare methodo tota in contemplationem venit divinitas. Postremo methodo Platonica rerum universitas à conditore Deo deducitur. Auctore Francisco Patricio Philosopho eminentissimo, & in celeberrimo Romano Gymnasio summa cum laude eandem philosophiam publice interpretante, quibus postremo sunt adjecta Zoroastris oracula CCCXX ex Platonicis collecta. Hermetis Trismegisti libelli & fragmenta quæcunque reperiuntur ordine scientifico disposita. Asclepii discipuli tres libelli. Mystica Ægyptiorum à Platone dictata, ab Aristotele excepta, & perscripta philosophia. Platonicorum dialogorum novus penitus à Francisco Patricio inventus ordo scientificus, Capita demum multa in quibus Plato concors, Aristoteles vero Catholicæ fidei adversarius ostenditur.* Vous avez pu voir que le Titre ne promet que L Livres, cependant l'on trouve l'Ouvrage divisé en IV Parties, dont la premiere contient X Livres, la seconde XXII, la troisieme V, & la quatrieme XXXII, ce qui fait en tout LXIX Livres. L'Auteur intitule la premiere *Panaugia*, la seconde *Panarchia*, la troisieme *Pampsychia*, & la quatrieme *Pancosmia*. Il traite les questions les plus sublimes de la Physique

(10) Pag. m. 158.

(11) Miræus, de Scriptoribus Seculi XVI, p. 32.

(12) Le 25 de Mars 1460. Ughelli ubi infra.

(13) Ughelli, Italia Sacra, Tom. I, pag. 582.

(14) Epitome Biblioth. Gesneri.

(15) Ibid.

(16) Biblioth. Franc. pag. 406.

(17) Joly, Codicille Chrétien, en la Preface, pag. 35 Edit. de 1666.

(18) A la page 689, 690.

(19) C'est à dire au tems que parut un Livre de Robortel, & le Traité de Jerome Vida de Republica. Naudé se trompe; car le Livre de Patrice fut dedié au Pape Sixte IV, Robortel, & Vida vécurent encore après le milieu du XVI Siécle.

(20) Naudé se trompe, ce Patrice n'étoit point Romain, il étoit né sur les terres de Venise.

(21) Naudæus, Bibliograph. Polit. pag. m. 22.

(22) Chevillier, Origine de l'Impr. de Paris, p. 157.

(23) Voiez l'Epitre Dedicatoire du I Tome des Discussions Peripatetiques.

(24) Là même.

(25) Il fut imprimé à Venise 1571 in 4.

(26) Patricius, Epist. Dedicator. II Tomi Discuss. Peripatet. pag. 177. Edit. Basil. 1581 in folio.

(27) Patricius, in Epist. Dedicatoria IV Tomi Discuss. Peripatet. ad Brunellum Mantuanum Episcopum Regensem, pag. 161.

(28) Lor. Crasso, Elogi d'Huom. Letter. Tom. I, pag. 82.

(29) Thuanus, Lib. CXIX, pag. 807.

(30) Lor. Crasso, Elogi, Tom. I, pag. 86, & Moreri, mettent la Profession de Rome avant la prétendue de Padoue.

(31) Teissier, Eloges, Tom. II, pag. 279 Edit. de 1696.

(32) Voiez Hankius, de Script. Byzantinis, Parte I, pag. 427.

(33) Teissier, Eloges, Tom. II, pag. 277.

ristote. Il y a dans la derniere Edition du Dictionaire de Moreri un nouvel Article (*C*) sur quoi j'ai une Remarque à faire.

fique & de la Métaphysique, & cela sur des Hypotheses tout-à-fait extraordinaires. Il débite bien des paradoxes, mais non pas sans faire paroître une profondeur de genie très-admirable. Il dédia cet Ouvrage au Pape Gregoire XIV: l'Epitre Dedicatoire est datée de Ferrare le 5 d'Août 1591. Ce Livre fut censuré, & il falut que l'Auteur se retractât (34). C'est ce qu'il fit peu avant sa mort (35).

(C) *Moreri —— a ——— un nouvel Article sur quoi j'ai une Remarque à faire.*] Ce nouvel Article est celui de PATRICIUS (François) & se trouve à la page 133 de l'Edition de Paris 1699. Il contient ceci; que ce François Patricius *a vecu dans le XVII Siecle:* qu'il *a écrit en Italien une Histoire de la Poësie, divisée en dix Livres;* qu'il *s'est contenté de faire l'Historien dans cet Ouvrage, sans beaucoup s'étendre sur les Regles de l'Art;* qu'il *eut la tête coupée à Rome l'an* 1597. On cite Janus Nicius Erythreus *in Pinacotheca I, p.* 204 *&* 205. Ma prémiere Observation sera que ce François Patricius ne devoit point être le sujet d'un nouvel Article, puis qu'il ne difere aucunement du François Patritius le Philosophe qui est dans la page 134. Les preuves de cela sont demonstratives; car il est de la derniere évidence que Nicius Erythreus au lieu cité ne parle que de François Patrice l'Adversaire d'Aristote, & qu'il en dit deux ou trois choses que Moreri attribue au Patrice de la page 134. Il est certain aussi qu'Erythreus a donné à Patrice un Ouvrage *de Arte Poetica*, Ouvrage qui est le même que celui où, si nous en croions le Pere Rapin cité par Monsr. Baillet (36), l'on se contente *de faire l'Historien, sans s'étendre beaucoup sur les regles de l'Art.* pour le dire en passant, il y a beaucoup d'aparence que ce Jésuite ne connoissoit guere cet Ecrit de François Patricius. C'est un Ouvrage divisé en deux Decades (37), dans la prémiere desquelles l'Auteur agit en Historien, & dans la seconde en Disputeur qui fait fuir Aristote (38). Ma seconde Observation est, que puis qu'on ne vouloit dire de cet Ouvrage qu'une chose desavantageuse, il ne faloit point citer le seul Janus Nicius Erythreus qui en a parlé fort avantageusement. *Edidit de scribenda Historia tres Dialogos, & de Arte Poetica totidem Decadas, quibus pretium statui pro illorum æstimatione vix potest* (39). Il ne faloit pas non plus observer que cette Composition-là est divisée en X Livres; car Erythreus supose qu'elle contenoit trois Décades. Je croi qu'il se trompe, mais il est sûr qu'elle en contient deux. Enfin on n'a pas dû dire que Patricius fut décapité; car cela est faux, & ne se trouve nullement dans l'Auteur qu'on cite. Placer au XVII Siecle un homme qu'on croit avoir eu la tête coupée l'an 1597 est une faute qui doit être mise sur le compte des Imprimeurs, mais non pas celle de dire que Gayete est dans la Calabre (40).

(34) Thuan. *Libr. CXIX, pag.* 217.

(35) *Idem, ibid.*

(36) *Au I Tome du Jugement sur les Poetes, num.* 1084.

(37) Della Poetica Deca Istoriale. Della Poetica Deca disputata. *Cet Ouvrage fut imprimé à Ferrare l'an* 1586.

(38) Lorenzo Crasso, Elogii, *Tom. I, pag.* 60.

(39) Nicius Erythræus, Pinac. I, *pag.* 204, 205.

(40) *Cela se trouve au* Dictionaire de Moreri, *à l'Edition de Hollande* 1698, *& à celle de Paris* 1699, *dans l'Article de* PATRITIUS *Auteur du Livre de* Regno & Regis Institutione.

PATRICE (ANDRÉ) fut un des savans personnages qui nâquirent en Pologne au XVI Siecle. Il étudia à Padoue, & s'aquit l'estime des plus illustres Professeurs de ce païs-là, & nommément celle de Sigonius, & de Paul Manuce (*a*). Il publia des Ouvrages qui le rendirent célèbre (*A*), & il obtint de bons Bénéfices en son païs. Il fut Prévôt de l'Eglise de Warsovie, Archidiacre de celle de Wilna, & enfin Evêque de Wenden. Le Roi de Pologne Estienne Battori, aiant recouvré la Livonie dont les Moscovites s'étoient emparez, y fit ériger en Evêché la ville de Wenden, & donna cette Prélature à notre Patrice, qui n'en jouït pas long-tems, car il mourut bientôt après. Ce fut l'an 1583 (*b*).

(*a*) *Voiez les trois Lettres que Paul Manuce écrivit à* André Patricius. *Ce sont la XIX & la XX du IV Livre, & la VI du III.*

(*b*) *Tiré de* Simon Starovolscius, *in Elogiis centum Polonorum, pag.* 27, 28.

(*A*) *Il publia des Ouvrages qui le rendirent célèbre.*] Il avoit cultivé soigneusement l'étude des Humanitez, & il écrivoit en Latin assez poliment. Tout cela paroit dans ses Commentaires sur deux Oraisons de Ciceron, & dans les Harangues qu'il fit au Roi de Pologne Etienne Battori, pour le feliciter au nom du Clergé de Warsovie d'avoir batu trois fois l'armée des Moscovites. La peine qu'il se donna, & qui fut sans doute très-grande, de recueillir les Fragmens de Ciceron, fit conoître de très-bonnes choses, qu'une infinité de gens de Lettres n'auroient pas pu découvrir dans la dispersion où elles étoient avant qu'il les eût recueillies. Les Ouvrages de Ciceron que les injures du temps nous ont fait perdre, étoient des plus beaux qu'il eût composez. Plusieurs des passages que l'on en trouve dans saint Augustin & ailleurs sont admirables; mais combien y a-t-il de gens doctes qui n'eussent pas été les chercher en ces endroits-là? C'est donc un grand avantage pour eux qu'André Patrice ait rassemblé ces Fragmens. Il composa aussi quelques Ouvrages de Controverse, *Parallelis Ecclesiæ Orthodoxæ cum Synagoga Hæreticorum. De vera & falsa Ecclesia libri quinque* (1).

(1) *Voiez* Starovolscius, *in Elog. centum Polonorum, pag.* 60.

PAUL II, créé Pape le 31 d'Août 1464 (*a*), étoit fils de Nicolas Barbo noble Venitien, & d'une sœur d'Eugene IV. Mr. Moreri remarque que *les Protestans ont parlé très-desavantageusement de ce Pontife*; mais comme il ne particularise presque rien, il faut que je mette ici quelque détail. Ils disent donc (*b*), qu'il fut complice de la perfidie avec laquelle Ferdinand Roi de Naples fit massacrer Picinin; qu'il fut persécuteur des hommes doctes (*A*); qu'il vendoit toutes les charges; qu'*il ne donnoit volontiers les Eveschez qu'à ceux qui avoient d'autres offices, de la vente desquels ils lui pouvoient faire present; qu'il estendit la Bulle des cas reservez aux Papes le plus avant qu'il peut, se reservant par là tant plus de pretexte de tirer argent de toutes parts; qu'il acheta à quelque prix que ce fust tout ce qu'il peust de pierreries exquises pour enrichir la Mitre-Papale, avec laquelle il prenoit plaisir d'estre regardé, le visage mesmes fardé; qu'il retenoit les estrangers en la ville, laissant demonstrer le Suaire selon la coustume, afin qu'il y eust tout à coup plus de gens à le regarder*; qu'il eut une batarde (*B*); *qu'il fut estranglé de nuit par le Diable en l'acte de pail-*

(*a*) Platina, in Paulo II.

(*b*) *Voiez* Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag. m.* 542, 543.

(*A*) *Les Protestans .. disent qu'il fut le persécuteur des hommes doctes.*] „Il avoit tant d'aversion pour les hommes sçavans, qu'il les regardoit comme des Heretiques, & il „depouilla de leurs Charges tous les Doctes qui avoient „été avancez par ses prédécesseurs. *Paree*, (dit un Historien „grand flatteur des Papes (*) *qu'il étoit tout à fait ignorant,* „*il persécuta cruellement tous les doctes & les honnêtes gens,* „*il avoit accoûtumé d'appeller hérétiques tous ceux des Romains* „*qui se donnoient à l'étude des bonnes Lettres: & il exhortoit* „*toujours les enfans de Rome à ne point étudier. Non seulement il depouilla plusieurs Sçavans de leurs biens, mais il* „*les jetta en prison & leur fit souffrir de cruels tourmens:* „*entre les autres, Baptiste Platine, & Mylverton Anglois* „*Provincial des Carmes* (1)". J'ai raporté dans d'autres endroits de ce Dictionaire (2) la persécution de Platine, & ce qui en fut la cause. Je mettrai seulement ici les paroles avec lesquelles il représente le goût de ce Pape pour les études. *Humanitatis studia ita oderat & contemnebat, ut ejus studiosos uno nomine hæreticos appellaret. Hanc ob rem Romanos adhortabatur ne filios diutius in studiis litterarum versari paterentur. satis esse si legere & scribere didicissent* (3). Mr. du Plessis, aiant donné la version de ces paroles de Platine, ajoute qu'elles sont cause que Genebrard dans la II Partie de sa Chronique apella ce Pape *ennemi de vertu & des Lettres* (4). Le Pere Gretser, n'aiant point trouvé cela dans la Chronique de Génebrard à l'Edition de Cologne 1581, a soupçonné que la Citation est fausse (5). Je ne decide rien; car quoi que mon Edition, qui est celle de Lion 1609, ne contienne pas cette Remarque dans l'endroit où il est parlé de Paul II, il se pourroit faire que Genebrard auroit qualifié ainsi ce Pape dans quelque autre endroit. Au reste, il n'est pas facile de comprendre qu'il y ait une Edition de Cologne 1581 de la Chronique de Genébrard, puis que l'Epitre Dédicatoire de l'Auteur est datée du mois de Novembre 1584, & qu'elle marque que c'est la prémiere fois que l'on publie le Livre. Peut-être que l'Imprimeur du Pere Gretser a mis M. D. LXXXI pour M. D. LXXXXI. Or puis qu'en tout cas l'Edition qu'il a emploiée n'est pas la prémiere, il resteroit à examiner si elle n'a pas été mutilée du passage que Du Plessis auroit lu dans la prémiere Edition.

(*B*) . . . *qu'il eut une batarde.*] La preuve que l'on en donne est tirée de ces quatre Vers de Janus Pannonius.

Pontificis Pauli testes ne Roma requiras
Filia quam genuit, sat docet esse marem.
Sanctum non possum, Patrem te dicere possum
Cum video natam, Paule secunde, tuam (6).

On

(*) Wicelius in Epitome Rom. Pontif. *

(1) Jurieu, Prejugez legitimes contre le Papisme, *Tom. I, pag.* 245.

(2) *Voiez l'Article* PLATINE, *Remarq.* (B) *& suiv.*, *& l'Article* EXPARRIANA *Rem.* (A).

(3) Platina, in Paulo II, *sub fin. folio m.* 162 *verso.*

(4) Du Plessis, Mystere d'Iniq. *pag. m.* 543.

(5) Gretser, in Exam. Mysterii Plessæani, *pag.* 383.

(6) *Voiez* Du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 543, *&* Joh. Zuinger. de Festo Corporis Christi, *pag.* 132.

paillardiſe (*C*); qu'il paſſoit les jours à dormir, & les nuits à compter ſon argent, & à contempler ſes pierreries, & ſes tableaux (*c*); qu'il fut grand beuveur, & qu'en plein carême il fit célébrer des jeux d'ivrognerie où il invita toutes ſortes de perſonnes en leur faiſant eſpérer des prix & des récompenſes; qu'il s'abandonna à la Sodomie & à la Magie (*d*) (*D*). Une partie de ces choſes ſont raportées par Platine, ou comme certaines, ou comme des bruits qui avoient couru. Les autres ne ſont pas fondées ſur des témoignages bien certains. Quoi qu'il en ſoit, je ne penſe pas que les Proteſtans aient fait mention d'une injuſtice criante de ce Pontife, laquelle ſe trouve dans les Ecrits d'un Cardinal contemporain, l'un des plus illuſtres Prélats de ce Siecle-là. Je la raporterai dans les propres termes d'un des Ecrivains de Port-Roial (*E*).

Paul

(*c*) Revius, in Hiſtor. Pontificum Romanor. pag. 206.

(*d*) *Idem, ibid.*

On confirme cela par ces Vers d'un autre Poëte.

Quum ſit filia, Paule, ſit tibi aurum,
Quantum Pontifices habere raros
Vidit Roma prius, Pater vocari
Sanctus non potes, at potes beatus.

(7) *Là mê-me.*

On ajoûte (7) que Paul II aiant lu ces Poëſies ſe mit à pleurer, & à ſe plaindre de la dure loi du célibat & qu'il réſolut de l'abolir. Vous trouverez ailleurs (8) ſur quel témoin on ſe fonde. Je ne dois pas oublier que Platine n'a rien dit concernant cette bâtarde, & que ſon ſilence eſt pris par les Apologiſtes de Paul II pour une preuve juſtificative; car, diſent-ils (9), cet Hiſtorien a ſi mal parlé de ce Pape par un eſprit de reſſentiment & de colere, qu'il ne l'auroit pas épargné ſur le chapitre de l'incontinence au cas qu'il eût pu le diffamer comme le Pere d'une fille connuë de tous les Romains. Ils font la même Remarque par raport aux autres diffamations qu'il n'a point touchées.

(8) *Dans la Remarq.* (*B*) *de l'Article* ORICHOVIUS.

(9) *Voiez* Gretſer, in Examine Myſterii Pleſſæani, pag. 118, & Coeffeteau, Reponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 1199.

(*C*) —— *qu'il fut eſtranglé de nuit par le Diable en l'acte de paillardiſe.*] Mr. Du Pleſſis-Mornai débite cela ſur le témoignage de Peucer. J'ai conſulté ce témoin, & j'ai trouvé qu'il s'exprime de cette façon: *Paulus Secundus ob ſpurciſſimam libidinem maſculam & artes Dæmoniacas publicè infamis atque execrabilis, ut poſt quam tandem in concubitu a Dæmone ſtrangulatum, obiiſſe tali terribile ſpecie mortis genus oſtendiſſe fama eſt* (10). C'eſt-à-dire ſelon la Verſion de Simon Goulart, *Paul Second, infame & execrable au veu & ſceu de tous, à cauſe de ſes bougreries & arts magiques, lequel finalement ſelon le recit des Hiſtoriens, fut eſtranglé en ſon lict par le Diable qui lui tordit le col.* Je croi que ce Traducteur s'imagina par une illuſion de vuë qu'il y avoit dans ſon texte *cubitu*, & non pas *concubitu*. Peut-être auſſi qu'il ſe ſervoit d'une Edition où les Imprimeurs avoient oublié la prémiere ſyllabe de *concubitu*. Je ne puis imaginer d'autres raiſons pourquoi il eut afoibli le narré de Peucer en y éclipſant la circonſtance de l'action impure dans laquelle le Pontife fut étranglé par le Démon. Ce n'eſt pas la coutume de Simon Goulart d'énerver de pareilles choſes; il ſe plaît au contraire à les renforcer. Nous en avons ici une preuve, puis qu'il a traduit ces mots Latins *fama eſt* par ceux-ci *ſelon le récit des Hiſtoriens*. Il y a bien de la différence entre *on dit*, *le bruit court*, & *les Hiſtoriens racontent*. Peucer ne s'eſt ſervi que d'un *on dit*, ſon Traducteur a emploié l'autre Phraſe: ils ont eu tort l'un & l'autre; car il ne faut jamais diffamer ainſi ſes ennemis ſans de bonnes Citations: mais Goulart eſt plus blamable que Peucer. L'illuſtre Auteur (11), qui s'eſt contenté ici du témoignage d'un Proteſtant, auroit du prévoir qu'il l'expoſeroit à des injures. La choſe n'a pas manqué d'arriver, comme il paroît par ce Paſſage d'un Jéſuite: *Illud Diabolicum mendacium eſt*, Paulum in ipſo actu venereo à Diabolo ſtrangulatum: *nam omnes apoplexia extinctum tradunt, etiam acerrimus hoſtis ejus Platina. Sed Pleſſæus dictis ſuis teſtem laudat Peucerum, hominem mendaciloquentiſſimum; cui qui fidem commodandam cenſet, is neſcit adhuc, quam in rebus referendis infidus, & fide indignus ſit Peucerus, etiam apud ipſos Sectarios, præſertim Lutheranos Ubiquiſtas, qui Peucerum ob ſcelera ſua decennali carcere macerarunt: quo forſan tempore à* Diabolo *hoc de Paulo mendacium accepit* (12). „ Du „ Pleſſis allegue à la marge Peucher (13), un inſigne He„ retique gendre de Melanchton, duquel on ne peut at„ tendre aucun veritable teſmoignage au ſujet des Pa„ pes (14). Voilà ce que répondit Coeffeteau.

(10) Peucer. Chronicorum, *Libr.* I, *p. m.* 695.

(11) Du Pleſſis Mornai.

(12) Gretſer. in Examine Myſterii Pleſſæani, pag. 155.

(13) *Il eût falu dire, que* Du Pleſſis *auroit du écrire* Peucer *& non pas* Peuchet.

(14) Coeffet. Réponſe au Myſtere d'Iniquité, pag. 1198.

(*D*)... *qu'il s'abandonna à la Sodomie & à la Magie.*] La fin du Chapitre où Mr. Du Pleſſis-Mornai parle de ce Pape eſt conçue de cette façon: *mais le pis eſt encor qu'il ſe trouve Autheur qui lui impute & Magie & Sodomie* (15). Il ne dit point qui eſt cet Auteur, & par ce ſilence il s'eſt expoſé lui-même à de très-groſſes injures. Gretſer le ſomme de nommer cet Auteur-là, & en attendant il le traite comme le forgeur d'une calomnie dont Platine, ni Baleus même, n'ont pas dit un mot. *Non vult Pleſſæus, homo religioſiſſimus, Paulum* Magiæ *&* præpoſteræ Libidinis *accuſare; & tamen dum non vult, impudentiſſime accuſat.* " *At, non* deeſſe, qui illum horum criminum inſimulent. *Quinam illi? Certè non Platina, qui odio Pauli talia flagitia vix latere ſiviſſet. Non ipſe calumniatorum princeps Baleus. Quare nulla injuria Pleſſæum gravabis, licet ex ipſius officina deteſtabile hoc commentum proceſſiſſe credas; donec unde acceperit auctorem edat, quem ſi ediderit, Pleſſæo tam ſimilem conſpicies, quàm ovum ovo, & lac lacti* (16). On pourroit être ſurpris de ce que Mr. de Mornai a fait ſcrupule de citer Peucer

(15) Du Pleſſis, Myſtere d'Iniquité, pag. 144.

(16) Gretſer. in Examine Myſterii Pleſſæani, pag. 156.

à cet égard-là, puis qu'il venoit de le citer ſur une choſe qui n'étoit pas moins infame. C'eſt Peucer qui raporte auſſi, comme on l'a vu ci deſſus (17), les deux abominations contenues dans le Texte de cette Remarque. Gretſer ignoroit cela.

(17) *Dans la Rem.* (*C*).

J'obſerverai en paſſant que ſi Peucer avoit cité quelque Auteur du XV Siecle, il ſe ſeroit mis à couvert du reproche qu'on lui peut faire d'avoir allegué pour toute preuve une Tradition fort vague, & fort éloignée de ſon origine. Il écrivoit cent ans après la mort de ce Pape; c'eſt un aſſez long eſpace de tems pour corrompre les Traditions qui n'ont pas été fixées d'abord dans quelque Ecrit (18). Il y a encore une Obſervation à faire, c'eſt qu'il faut ſe défier beaucoup plus d'une Tradition médiſante que d'une Tradition d'éloge, lors qu'il s'agit des perſonnes qui ont encouru la haine publique par la dureté de leurs extorſions. Il n'y avoit point de conte à quoi le peuple n'ajoûtat foi en France lors que cela diffamoit ou le Cardinal de Richelieu, ou le Cardinal Mazarin. Un domeſtique chaſſé pour de très-bonnes raiſons, une famille châtiée très-juſtement, n'avoient qu'à médire de ces Eminences, & à forger tout ce que bon leur ſembloit, on le croioit avec le plus grand plaiſir du monde, & on le faiſoit courir de bouche en bouche. Seroit-il d'un Hiſtorien prudent de ramaſſer ces diſcours-là? Pour le pouvoir faire ſans blame, il faudroit être contemporain; car alors il ſeroit poſſible de faire des perquiſitions inſtructives: mais au bout de trois ou quatre générations il n'y a preſque plus de moien de trouver les fondemens des bruits vagues & populaires qu'aucun Hiſtorien n'a jugez dignes d'adoption. Il eſt raiſonnable ici de ſe ſouvenir que les manieres de Paul II étoient dures & hautaines, qu'il étoit fort âpre au gain, &c. (19). Concluons que Peucer devoit de toute néceſſité citer quelque Auteur, & non pas en général la renommée.

(18) *Voiez* la Reponſe aux Queſtions d'un Provincial, pag. 240.

(*E*) *Je la raporterai* une injuſtice criante de Paul II *dans les propres termes d'un des Ecrivains de Port-Roial.*] „ C'eſt „ la couſtume des Cardinaux aſſemblez pour l'élection „ d'un Pape, de faire entr'eux de certaines Loix qu'ils „ jugent utiles au bien de l'Egliſe, & de s'obliger tous par „ ferment de les garder, au cas qu'ils viennent à eſtre ele„ vez au ſouverain Pontificat. On obſerva cette couſtu„ me avant l'élection du Pape Paul ſecond, & l'on ar„ reſta entr'autres choſes que l'on ne mettroit jamais dans „ les Bulles & dans les Decrets, que quelque ordonnance „ euſt eſté faite par l'avis des Cardinaux, qu'elle n'euſt „ paſſé veritablement par leur examen & par leurs ſuffra„ ges: *Nil in diplomatibus factum diceretur ex fratrum conſilio, „ quod ad verum conſulentibus iis decretum non eſſet*, dit le „ Cardinal Jacques de Pavie, *Commen.* 2. (20). Il n'y „ avoit rien de plus legitime que cette ordonnance, puiſ„ que ce n'eſtoit que s'obliger à ne point mentir. Auſſi „ Pierre Cardinal de S. Marc Venitien ayant eſté élu dans „ ce Conclave, & ayant pris le nom de Paul ſecond, il „ confirma eſtant Pape ce qu'il avoit juré comme Cardi„ nal; en ajoûtant qu'il auroit obſervé ces reglemens, „ encore qu'il ne s'y fuſt pas obligé par un vœu & par un „ ferment ſolemnel. Neanmoins, comme l'eſprit humain „ eſt [illegible]ment porté à ſe dégager autant qu'il peut „ [illegible] de liens, & à regarder les Loix comme „ [illegible] incommode, dont il eſt bon de ſe deli„ vre[illegible] preſta l'oreille peu de temps après à quel„ que[illegible] ambitieux & flatteurs, qui luy diſoient qu'il „ n'eſto[illegible]enu à tous ces reglemens, qui limitoient „ la puiſ[illegible] ſouveraine, qui ne devoit eſtre bornée par „ aucunes Loix: de ſorte que bien loin d'obſerver ce qu'il „ avoit juré il voulut obliger les Cardinaux de ſigner les „ Bulles & les Decrets, ſans leur en donner aucune con„ noiſſance. Ce procedé parut fort dur & fort odieux au „ ſacré College, qui eſtoit tout perſuadé que le Pape ne „ pouvoit ſe diſpenſer de garder une promeſſe ſi ſolem„ nelle & ſi legitime: ainſi leur inclination & leur ſenti„ ment eſtoit qu'il faloit refuſer abſolument les ſouſcrip„ tions que le Pape leur demandoit. Mais il parut bien „ en cette occaſion que la fermeté neceſſaire pour reſiſter „ à un Superieur ſi puiſſant, & qui a tant de moyens „ de nuire, n'eſt pas une vertu fort ordinaire; & que „ comme il n'y a rien de plus aiſé & de plus commun „ que cette obéiſſance qui ſe rend à toutes les volontez „ des Superieurs, telles qu'elles ſoient, il n'y a rien auſſi „ de plus difficile & de plus rare que cette ſainte deſo„ beiſſance, qui porte à leur reſiſter dans les choſes in„ juſtes & déraiſonnables. *Les Cardinaux*, dit Jacques de „ Pavie, *furent contraints de ſigner des Brefs qu'ils n'avoient*

„ *point*

(19) *Moroſus erat & difficilis tum domeſticis tum externis; & ſæpe quod promiſerat mutata ſententia revocabat. . . . Durus interdum & inexorabilis, ſi quid ab eo peteres habebatur, neque hoc tantummodo contritio & probus in eo conjiciebat.* Platina, in Paulo II, *in fine.*

(20) *Ces paroles ſe trouvent au II Livre des* Jacobi Cardinalis Papienſis Commentarii, *pag.* 370 *de l'Edition de Francfort* 1614.

Paul II mourut d'apopléxie (*F*) le 28 de Juillet 1471 (*e*). Ce fut lui qui réduisit *le Jubilé à 25 ans en esperance de jouïr de cette foire l'an 1475* (*f*).

(*e*) Platina, in Paulo II. *D'autres disent le 23.* (*f*) Du Plessis, Mystere d'Iniquité, *pag.* 543.

„ *point las, en partie par caresses, & en partie par menaces;* „ *& la violence du Pape Paul fut si grande, que le Cardinal* „ *Bessarion s'enfuyant de sa chambre, pour s'exempter de si-* „ *gner un Decret qu'il n'avoit point veu, ce Pape l'arresta* „ *avec la main, & le menaça de l'excommunier s'il ne le si-* „ *gnoit*, ce qu'il fit enfin, n'ayant pas assez de force pour „ resister à une autorité si puissante, quoique dans une „ visible injustice. Ceux d'entre les Cardinaux, qui avoient „ plus d'honneur & de conscience, faisoient aussi plus de „ resistance à ce commandement du Pape: & le Cardinal „ de Pavie, qui en avoit beaucoup, ne se contenta pas „ de refuser d'abord d'y obeir, mais il écrivit de plus au „ Pape une Lettre trés forte, où il luy representa avec „ liberté l'obligation qu'il avoit de garder le serment qu'il „ avoit fait, & combien estoient injustes les souscriptions „ qu'il vouloit exiger d'eux. Mais enfin il fut abattu com- „ me les autres, & emporté par le torrent de la lascheté; „ & il n'y en eut qu'un seul en tout le sacré College, qui „ fut le Cardinal Carvial (21), qui eust assez de courage „ pour resister jusques au bout, & pour demeurer ferme „ dans le refus de souscrire ces Decrets. C'est ce que le „ Cardinal Jacques de Pavie represente luy-même en „ avouant sa foiblesse avec beaucoup d'humilité, & en „ relevant au contraire la generosité Chrestienne du Car- „ dinal Carvial Espagnol de Nation. *Nous avons tous* „ *souscrit*, dit-il dans sa Lettre 182, *en partie par le desir* „ *d'obtenir ce que nous desirions, en partie de crainte d'estre* „ *toujours exposez aux effets de l'indignation de sa Sainteté.* „ *Il est vray que nous avons esté lasches, & trop attachez à* „ *nous-mêmes. Nous avons regardé, non les interests de* „ *Dieu, mais la chair & les biens du siecle. Personne n'a* „ *neanmoins approuvé le procedé du Pape. Mais il n'y a eu* „ *que le Cardinal Jean Carvial, fort avancé dans l'age, &* „ *illustre par ses merites, qui ait acquis en cette occasion la* „ *gloire de la fermeté. Il s'est excusé de souscrire à cette in-* „ *famie, & n'a pu estre detourné de sa résolution par toutes* „ *les sollicitations pleines d'addresse du Pape qui l'en pressoit;* „ *en repondant à toutes les instances qu'on luy en faisoit, qu'il* „ *ne faloit pas s'attendre qu'estant vieil il abandonnast la jus-* „ *tice, qu'il n'avoit jamais abandonnée estant jeune. Je ne* „ *vous feray*, disoit-il au Pape, *aucune peine sur le sujet de ces* „ *Loix, mais permettez moy d'avoir égard à ma conscience &* „ *à mon honneur.* Ce qui fait conclure au Cardinal de Pa- „ vie que ce Personnage estoit digne, non seulement d'es- „ tre assis parmy eux en qualité de Cardinal, mais de leur „ presider en qualité de Pape: *Vir profecto dignus, non qui* „ *nobiscum sedeat, sed qui præsideat ad consilium Sedis Roma-* „ *næ* (22).

(21) *Il faloit dire Carvajal.*

(22) Les Imaginaires, *Lettre IX, pag.* 188 *& suiv. Edit. de Cologne* 1683 in 8. Notes que l'Anonyme (je croi que c'est le Pere Quesnel.) qui publia en 1704 un Livre intitulé Avis sinceres aux Catholiq. des Provinces Unies sur le Decret de l'Inquisition de Rome contre Monsr. l'Archevêque de Sebaste Vicaire Apostolique, a raporté tout ce long passage des Imaginaires, *pag.* 91 *& suiv.*

Je suis surpris qu'un tel fait ait échapé à tant d'Auteurs Protestans qui ont recueilli les mauvaises actions des Papes.

(*F*) *Paul II mourut d'apopléxie.*] On ne raporte pas comme il faut dans le Moreri ce que l'on se plaint que les Protestans ont dit de la cause de sa mort; car l'on y supose qu'ils *disent qu'il fut étranglé par un homme qui le trouva avec sa femme.* Nous avons veu ci-dessus (23) qu'ils font faire au Diable cette expedition. Ce qu'il y a de certain est que personne ne le vit mourir (24). Platine croit qu'il mourut d'une apopléxie dont la cause fut qu'il avoit mangé deux gros melons. *Bibacissimus quidem erat: sed vina admodum parva & diluta bibebat. Peponum esu, cancrorum, pastillorum, piscium, suttidae admodum delectabatur, quibus ex rebus ortam crediderim apoplexiam illam, qua è vita sublatus est, nam duos pepones & quidem pragrandes comederat in die qui sequenti nocte mortuus est* (25). Cet Historien dit ailleurs qu'il croit que l'apopléxie vint de la pesanteur des pierreries dont ce Pape se plaisoit à charger sa tête. *Qui* (Leo IV Imperator) *adeo gemmis delectatus est, ut direpto sacrario S. Sophiæ coronam magni ponderis ac pretii sibi constituerit, qua quidem ita frequenter utebatur, ut aut propter, aut pondus, aut ob frigiditatem lapillorum subito morbo correptus sit. Idem quoque accidisse nostra ætate Paulo II putaverim, quod adeo his muliebribus ornamentis delectatus est, conquisitis undique magno pretio gemmis, & exhausto pene Ecclesiæ Romanæ ærario ut quotiescunque in publicum prodiret, Cybelles quadam phrygia ac turrita, non mitrata videretur. Hinc ego ortam tum sudore praepinguis corporis, tum gemmarum pondere apoplexiam illam puto, qua correptus subito morbo interiit* (26).

(23) *Dans la Remarq.* (C).

(24) *Apoplexia solus in cubiculo nemine vidente, jacuit nocte intempesta moritur.* Gendbr. Chron. *Lib. IV, pag. m.* 701, *&* Carranza, *in* Summa Concilior. *pag. m.* 819. (25) Platina, in Paulo II, *folio* 322 *verso.* (26) *Idem, in* Adriano I, *folio* 225 *verso.*

PAUL (LE PERE) Religieux Servite, & Théologien de la République de Venise. Cherchez SARPI (*a*).

§ (*a*) L'Auteur renvoie au mot SARPI l'Article du Pere *Paul* Servite. Il n'a pu tenir parole par une raison qu'il en donne dans le Corps de l'Article *Pareus.* REMARQ. CRIT.

PAULICIENS. C'est ainsi qu'on nomma les Manichéens dans l'Armenie, lors qu'un certain Paul se rendit leur Chef au VII Siecle. „ Ils parvinrent à une si grande puissance (†) „ ou par la foiblesse du Gouvernement, ou par la protection des Sarrazins, ou même par la fa- „ veur de l'Empereur Nicephore très-attaché à cette Secte, qu'à la fin persecutez par l'Impera- „ trice Theodore, femme de Basile, (‡) ils se trouverent en état de bâtir des villes, & de pren- „ dre les armes contre leurs Princes. Ces guerres furent longues & sanglantes sous l'Empire de „ Basile le Macedonien, c'est-dire à l'extremité du IX Siecle (*a*)". On avoit fait néanmoins un si grand carnage de ces Hérétiques sous l'Impératrice Theodore (*A*), qu'il sembloit qu'ils ne seroient jamais en état de se relever. On croit que les Prédicateurs, qu'ils envoiérent dans la Bulgarie (*B*), y établirent l'Héréste Manichéenne, & que *c'est de là qu'elle se repandit bien-tôt apres dans le reste de l'Europe* (*b*). Ils condamnoient le Culte des Saints, & les Images de la Croix (*C*); mais ce n'étoit point là leur principal caractere. Leur doctrine fondamentale étoit celle des deux principes coeternels, indépendans l'un de l'autre. Ce dogme donne d'abord de l'horreur, & par

(†) *Cedrenus tom.* 2, *pag.* 480.

(‡) *Ibid. pag.* 541.

(*a*) Mr. de Meaux, Hist. des Variations, *Liv. XI, num.* 13, *pag. m.* 128.

(*b*) *Là même, num.* 16, *pag.* 131.

(*A*) *On avoit fait un si grand carnage de ces Hérétiques sous l'Impératrice Theodore.*] Il en est parlé dans le Suplément de Moreri (1): on y cite le Pere Maimbourg, dont voici les propres paroles. „ Theodora —— se resolut de „ procurer efficacement la conversion de ces Pauliciens, „ ou d'en delivrer l'Empire, s'ils s'opposoient opiniâtre- „ ment à leur veritable bonheur. ——— Il est vrai que „ ceux à qui elle en donna la commission, & des forces „ pour y travailler, en userent avec trop de rigueur & de „ cruauté, parce qu'au lieu de s'appliquer d'abord à les „ ramener doucement, & avec charité, à la connoissance „ de la verité, ils se saisirent de ces miserables, qui étoient „ épars dans les villes, & dans les bourgades: & l'on dit „ qu'ils en firent mourir près de cent mille hommes dans „ toute l'Asie, par toutes sortes de supplices, ce qui obli- „ gea tout le reste à s'aller rendre aux Sarrasins, qui sceu- „ rent bien s'en servir quelque-tems aprés contre les Grecs. „ Mais l'Imperatrice, qui n'eut point de part à cette inhu- „ manité de ses Lieutenans, ne laissa pas d'en tirer cet „ avantage, que l'Empire du moins fut nettoyé de cette „ vermine durant son regne de quatorze ans (2)". Voilà des manieres de convertir tout-à-fait Mahométanes, & qui confirment ce que l'on a dit ailleurs (3), que les Chrétiens ont été infiniment plus cruels que les Sectateurs de Mahomet, contre ceux qui n'étoient pas de leur Religion.

(1) *Sous le mot Pauliciens.*

(2) Maimbourg, Hist. des Iconoclastes, *Liv. VI, pag.* 383 *Edit. de Hollande à l'ann.* 845.

(3) *Dans l'Article* MAHOMET, *Remarques* (O), *&* (AA).

(*B*) *Les Prédicateurs qu'ils envoiérent dans la Bulgarie.*] Pierre (4) de Sicile, qui fut envoié par l'Empereur Basile le Macedonien *à Tibrique en Armenie, une des places de ces heretiques, pour y traiter de l'echange des prisonniers* —— (5) *decouvrit durant le tems de son Ambassade, qu'il avoit esté resolu dans le conseil des Pauliciens, d'envoyer des Predicateurs de leur Secte dans la Bulgarie, pour en seduire les peuples nouvellement convertis. La Thrace voisine de cette Province estoit il y avoit deja long-temps infectée de cette heresie. Ainsi il n'y avoit que trop à craindre pour les Bulgares, si les Pauliciens les plus artificieux des Manichéens entreprenoient de les seduire; & c'est ce qui obligea Pierre de Sicile d'adresser à leur Archevesque le Livre dont nous venons de parler* (6), *afin de les premunir contre des heretiques si dangereux. Malgré ses soins, il est constant que l'heresie Manichéenne jetta de profondes racines dans la Bulgarie.*

(*C*) *Ils condamnoient le Culte des Saints & les Images de la Croix.*] „ Pierre de Sicile nous raporte qu'une femme Mani- „ chéenne seduisit un laïque ignorant nommé Serge, en luy „ disant que les Catholiques honoroient les Saints comme „ des Divinitez, & que c'estoit pour cette raison qu'on „ empeschoit les laïques de lire la Sainte Ecriture, de peur „ qu'ils ne decouvrissent plusieurs semblables erreurs (7)". Voiez ce qu'on a cité du Pere Maimbourg dans le Suplément de Moreri.

(4) Mr. de Meaux, Hist. des Variat. *Liv. XI, num.* 14.

(5) *Là-même, num.* 16.

(6) *C'est un Livre qui a pour titre Historia de Manichæis. Raderus l'a traduit du Grec en Latin. Il se trouve à Ingolstad avec des Notes l'an* 1604 *in* 4.

(7) Histoire des Variations, *Liv. XI, num.* 1[illegible].

par conséquent il est étrange que la Secte Manichéenne ait pu séduire tant de monde (D). Mais d'autre côte on a tant de peine à répondre à ses Objections sur l'origine du mal (E). qu'il

(D) *Il est étrange que la Secte Manichéenne ait pu séduire tant de monde.*] Nous avons vu ailleurs (8) avec quel empressement le Pape Leon avertit tous les Evêques, de ne souffrir pas que ces Hérétiques, condamnez au bannissement par les Loix Impériales, trouvassent aucun refuge. Cette Hérésie ne laissa pas de se maintenir, & il falut la persecuter par des Loix beaucoup plus sevéres : il falut condamner au dernier suplice tous ceux qui en fesoient profession ; & neanmoins elle *se conserva & se repandit. L'Empereur Anastase, & l'Imperatrice Theodore femme de Justinien, la favoriserent: On en voit les Sectateurs sous les enfans d'Heraclius, c'est-à-dire au septiéme siecle en Armenie* (9). Nous avons déjà parlé des grans progrès qu'elle y fit; nous avons vu que le massacre de cent mille Pauliciens ne l'empêcha pas de se répandre de la Thrace dans la Bulgarie. Elle infecta ensuite beaucoup de personnes dans plusieurs Provinces de France. Consultez Monsr. de Meaux (10). Lambert Daneau observe qu'elle faisoit du ravage dans la Perse, dans la Syrie, & dans la Mesopotamie sous l'Empereur Anastase, & dans la Sicile sous le Pape Gregoire le Grand. *Romam ipsam occupavit hæc hæresis, unde tamen expulsa est a Leone Pontifice Romano circa annum à Christo passo 414. In Arabia tamen, Perside, & Ægypto maximè viguit potuitque, unde postea Mahumetismus tamquam ex serpentis viperaque ovo enatus & exclusus. Diutissimè etiam subsistit. Nam & Anastasii Imperatoris temporibus adhuc in Perside; Mesopotamia, & Syria grassabatur apertè: & Gregorii Magni Pontificatu in Sicilia, id est, annos post Manetem mortuum plus quàm 340 ut apparet ex Gregorii Epist. 6. lib. 4. & P. Diaconi lib. 15. Historia. ubi indaganam eorum Episcoporum commemorat* (11). Je n'oserois affirmer qu'elle se soit répandue dans les Provinces de l'Orient, où l'on découvre le dogme des deux principes parmi quelques peuples infideles; car ils pourroient l'avoir reçu par d'autres canaux que par les Manichéens. J'aprouve la pensée de Louis Thomassin. *Les relations qu'on nous donne souvent de l'Asie nous y decouvrent*, dit-il (12), *encore presentement quelques Manichéens au de-là des bornes de l'ancien Empire Romain. Je ne puis pas dire trop affirmativement, que ce soient aussi les restes, ou les descendans de ceux, qui ayant esté si souvent proscripts de tout l'Empire Romain, se retirerent dans les Provinces voisines. Il y a de cela de la probabilité, mais non la mesme certitude que quand nous disions la mesme chose des Ariens, des Nestoriens, & des Eutychiens. Ceux-cy sont vrayement heretiques, qui n'ont pu prendre naissance que de l'Eglise Catholique en leur tems; dont ils dechirerent les entrailles pour en sortir. Mais les Manichéens estoient venus originairement de l'Orient, comme descendans des anciens Idolatres, qui admettoient aussi les deux premiers Principes, l'un du bien, l'autre du mal, comme on peut lire dans Plutarque, & dans plusieurs autres Historiens profanes.*

(8) Dans l'Article MANICHÉENS, Rem. (E).

(9) Histoire des Variat. Livr. XI, num. 13.

(10) Hist. des Variat. Livr. XI.

(11) Lambert. Dan. Notis in Augustin. de Hæresib. cap. XLVI, fol. m. 119 verso.

(12) Thomassin, de l'Unité de l'Eglise, Tom. I, Partie II, Chap. IX, p. 278.

(E) *On a tant de peine à répondre aux Objections* des Manichéens *sur l'origine du mal.*] J'ai preparé mes Lecteurs (13) à voir ici trois Observations, que j'aurois mises dans l'Article des Manichéens, si je n'avois voulu eviter d'être trop long en cet endroit-là. Aquitons nous de notre promesse, & ne frustrons pas l'attente de ceux qui auront envie de suivre notre renvoi. Je mettrai à part ci-dessous (14) la seconde & la troisieme Observation. Mais voici la prémiere:

(13) Dans l'Article MANICHÉENS, citat. (81).

(14) Dans les Remarques (G) & (H).

Les Peres de l'Eglise, qui ont si bien réfuté les Marcionites, les Manichéens, & en général tous ceux qui admettoient deux principes, n'ont guere bien répondu aux Objections qui se raportent à l'origine du mal. Ils auroient du abandonner toutes les raisons *à priori*, comme des dehors de la place qui peuvent être insultez, & qu'on ne sauroit garder. Il faloit se contenter des raisons *à posteriori*, & mettre toutes ses forces derriere ce retranchement. Le Vieux & le Nouveau Testament sont deux parties de Revélation qui se confirment l'une l'autre: puis donc que ces Heretiques reconoissoient la divinité du Nouveau, il n'étoit pas mal aisé de leur prouver la divinité du Vieux, après quoi il étoit facile de ruïner leurs Objections, en montrant qu'elles combatoient l'expérience. Il n'y a, selon l'Ecriture, qu'un bon principe; & cependant le mal moral & le mal physique se sont introduits dans le genre humain: il n'est donc pas contre la nature du bon principe qu'il permette l'introduction du mal moral, & qu'il punisse le crime; car il n'est pas plus évident que 4 & 4 sont 8, qu'il est évident que si une chose est arrivée, elle est possible. *Ab actu ad potentiam valet consequentia*, est un des plus clairs & des plus incontestables Axiômes de toute la Métaphysique (15). Voilà un rampart imprenable, & cela suffit pour rendre victorieuse la cause des Orthodoxes, encore que leurs raisons *à priori* pussent être réfutées. Mais le peuvent-elles être, me dira-t-on? Oui, répondrai-je: la maniere dont le mal s'est introduit sous l'empire d'un souverain être infiniment bon, infiniment saint, infiniment puissant, est non seulement inexplicable, mais même incompréhensible; & tout ce que l'on oppose aux raisons pourquoi cet être a permis le mal, est plus conforme aux lumieres naturelles, & aux idées de l'ordre, que ne le sont pas ces raisons. Examinez bien ce passage de Lactance: il contient une Réponse à une Objection d'Epicure. *Deus, inquit Epicurus, aut vult tollere mala, & non potest; aut potest, & non vult; aut neque vult, neque potest, aut & vult & potest. Si vult, & non potest, & imbecillis est; quod in Deum non cadit. Si potest, & non vult, invidus; quod æque alienum à Deo. Si neque vult neque potest, & invidus & imbecillis est; ideoque neque Deus. Si vult & potest, quod solum Deo convenit, unde ergo sunt mala? aut cur illa non tollit? Scio plerosque Philosophorum, qui providentiam defendunt, hoc argumento perturbari solere, & invitos pene adigi, ut Deum nihil curare fateantur, quod maxime quærit Epicurus. Sed nos ratione perspecta, formidolosum hoc argumentum facile dissolvimus. Deus enim potest, quicquid velit; & imbecillitas, vel invidia, in Deo nulla est: potest igitur mala tollere, sed non vult; nec ideo tamen invidus est. Idcirco enim non tollit, quia & sapientiam (sicut docui) simul tribuit, & plus boni, ac jucunditatis in sapientia, quam in malis molestiæ. Sapientia etiam facit, ut etiam Deum cognoscamus, & per eam cognitionem immortalitatem assequamur, quod est summum bonum. Itaque nisi prius malum agnoverimus, nec bonum poterimus agnoscere. Sed hoc non vidit Epicurus, nec alius quisquam; si tollantur mala, tolli pariter sapientiam; nec ulla in homine virtutis remanere vestigia; cujus ratio sustinenda & superanda malorum acerbitate consistit. Itaque propter exiguum compendium sublatorum malorum maximo, & vero, & proprio nobis bono careremus. Constat igitur, omnia propter hominem proposita, tam mala, quam etiam bona* (16).

(15) Voiez ci-dessus l'Article MANICHÉENS, Rem. (D), citat. (39).

On ne pouvoit pas raporter de meilleure foi toute la force de l'Objection; Epicure lui-même ne l'auroit pas proposée avec plus de netteté, ni avec plus de vigueur. Voiez la marge (17). Mais la Réponse de Lactance est pitoiable; elle est non seulement foible, mais pleine d'erreurs, & peut-être même d'Hérésies. Elle supose qu'il a falu que Dieu produisit le mal, parce qu'autrement il n'auroit pas pu nous communiquer, ni la sagesse, ni la vertu, ni le sentiment du bien. Peut-on rien voir de plus monstrueux que cette doctrine? Ne renverse-t-elle pas tout ce que nous disent les Théologiens sur le bonheur du Paradis, & sur l'état d'innocence? Ils nous disent qu'Adam & Eve dans ce bienheureux état sentoient sans aucun mélange d'incommodité toutes les douceurs que leur présentoit le jardin d'Eden, séjour délicieux & plein de charmes, où Dieu les avoit placez. On ajoûte que s'ils n'eussent pas péché, eux & tous leurs descendans eussent joui de ce bonheur, sans être sujets, ni aux maladies, ni aux chagrins, & sans que jamais les élémens ni les animaux leur eussent été contraires. Ce fut leur péché qui les exposa au froid & au chaud, à la faim & à la soif, à la douleur & à la tristesse, & aux maux que certaines bêtes nous font. Bien loin donc que la vertu & la sagesse ne puissent convenir à l'homme sans le mal physique, comme l'assûre Lactance, il faut soutenir au contraire que l'homme n'a été sujet à ce mal, que parce qu'il avoit renoncé à la vertu & à la sagesse. Si la doctrine de Lactance étoit bonne, il faudroit suposer nécessairement que les bons Anges sont sujets à mille incommoditez, & que les ames des bienheureux passent alternativement de la joye à la tristesse: desorte que dans le séjour de la gloire, & au sein de la vision béatifique, on ne seroit pas à couvert de l'adversité. Rien n'est plus contraire que cela au sentiment unanime des Théologiens, & à la droite Raison. Il est même vrai qu'en bonne Philosophie, il n'est point du tout nécessaire que notre ame ait senti du mal, afin de goûter le bien, ou qu'elle passe successivement du plaisir à la douleur, & de la douleur au plaisir, afin qu'elle puisse discerner que la douleur est un mal, & que le plaisir est un bien. Et ainsi Lactance ne choque pas moins les lumieres naturelles, que les lumieres Théologiques. Nous savons par expérience que notre ame ne peut pas sentir tout à la fois le plaisir & la douleur: il faut donc nécessairement que pour la premiere fois elle ait senti, ou la douleur avant le plaisir, ou le plaisir avant la douleur. Si son prémier sentiment a été celui du plaisir, elle a trouvé que cet état étoit commode, quoi qu'elle ignorât la douleur; & si son prémier sentiment a été celui de la douleur, elle a trouvé que cet état étoit incommode, encore qu'elle ignorât le plaisir. Suposez que son prémier sentiment ait duré plusieurs années de suite sans aucune interruption, vous comprendrez que pendant tout ce tems-là, elle s'est trouvée ou dans un état commode, ou dans un état incommode. Et ne m'alleguez point l'expérience: ne me dites pas qu'un plaisir qui dure long-tems devient insipide, & que la douleur à la longue devient suportable; car je vous répondrai que cela procede du changement de l'organe, qui fait qu'encore que ce sentiment continué fut le même quant à l'espece, il ne l'est pas quant au dégré. Si d'abord vous avez eu un sentiment de 6 degrez, il n'en aura plus 6 au bout de deux heures, ou au bout d'un an; mais seulement, ou un dégré, ou un quart de dégré. C'est ainsi

(16) Lactant. de Ira Dei, Cap. XIII, pag. m. 548.

(17) Notez que cette Objection d'Epicure ne regarde pas le mal moral: elle seroit encore plus embarrassante si elle le regardoit.

ON PEUT sentir l'un des contraires sans avoir jamais senti l'autre.

POURQUOI la coutume émousse le sentiment.

qu'il ne faut pas s'étonner que l'Hypothese des deux principes, l'un bon & l'autre mauvais, ait ébloui plusieurs anciens Philosophes, & trouvé tant de Sectateurs dans le Christianisme, où la doctrine

aussi que la coutume émousse la pointe de nos sentimens; leurs degrez répondent à l'ébranlement des parties du cerveau; cet ébranlement s'affoiblit par les fréquentes répétitions, & de là vient que les dégrez du sentiment diminuent. Mais si la douleur ou la joie nous étoient communiquées selon le même dégré cent ans de suite, nous serions aussi malheureux, ou aussi heureux la centieme année que le prémier jour. Ce qui prouve manifestement que la créature peut être heureuse par le bien continué, ou malheureuse par le mal continué, & que l'alternative dont parle Lactance est une mauvaise solution. Elle n'est fondée, ni sur la nature du bien & du mal, ni sur celle du sujet qui les reçoit, ni sur celle de la cause qui les produit. Le plaisir & la douleur ne sont pas moins propres à être communiquez le 2 moment que le prémier, & le 3 moment que le second, & ainsi de tous les autres. Notre ame en est aussi susceptible après les avoir sentis un moment, qu'avant que de les sentir, & Dieu qui les donne n'est pas moins capable de les produire le 2 fois que la prémiere. Voilà ce que nous aprennent les idées naturelles que nous avons de ces objets. La Théologie Chrétienne confirme cela invinciblement, puis qu'elle nous dit que les tourmens des damnez seront éternels & continus, aussi vifs au bout de cent mille ans que le prémier jour; & qu'au contraire les plaisirs du Paradis dureront éternellement & continûment, sans que jamais leur vivacité se rallentisse. Je voudrois bien savoir si en suposant une chose très-aisée, savoir qu'il y eût deux soleils au monde, dont l'un se levât lors que l'autre se coucheroit, il ne faudroit pas conclure que les tenebres seroient inconnues au genre humain. Selon la belle Philosophie de Lactance, il faudroit aussi conclure que l'homme ne connoitroit pas la lumiere, il ne sauroit pas qu'il est jour, qu'il voit les objets, &c. Voiez la marge (18).

(18) *Je citerai ci-dessous dans la Rem. (G) un passage de Plutarque, que l'on peut apliquer contre les Reponses de Lactance.*

Ce que je viens de dire prouve invinciblement, ce me semble, que l'on ne gagneroit rien contre nos Pauliciens, si on leur représentoit que Dieu n'a mêlé les biens & les maux, qu'à cause qu'il a prévu que le bien tout pur nous paroitroit fade dans peu de tems. Ils répondroient que cette proprieté n'est point contenue dans l'idée qu'on l'on a du bien, & qu'elle est directement oposée à la doctrine ordinaire sur le bonheur du Paradis. Et pour ce qui est de l'expérience qui ne nous aprend que trop; 1, Que les joies de cette vie ne sont sensibles, qu'à proportion qu'elles nous delivrent d'un état fâcheux: 2, Qu'elles traînent après soi le dégoût pour peu qu'elles durent; ils soutiendroient que ce phenomene est inexplicable, si l'on ne recourt à leur Hypothese des deux principes. Car si nous ne dépendions, diront-ils, que d'une cause toute-puissante, infiniment bonne, infiniment libre, & qui dispose universellement de tous les êtres selon le bon plaisir de sa volonté, nous ne devons sentir aucun mal, tous nos biens doivent être purs, nous n'y devons jamais trouver le moindre dégoût. L'Auteur de notre être s'il est infiniment bienfaisant, se doit faire un plaisir continuel de nous rendre heureux, & de prévenir tout ce qui pourroit troubler ou diminuer notre joie. C'est un caractere essentiellement contenu dans l'idée de la souveraine bonté. Les fibres de notre cerveau ne peuvent pas être cause que Dieu affoiblisse nos plaisirs: car selon vous il est l'auteur unique de la matiere, il est tout-puissant, rien n'empêche qu'il n'agisse selon toute l'étendue de sa bonté infinie: il n'a qu'à vouloir que nos plaisirs ne dépendent pas des fibres de notre cerveau, & s'il veut qu'ils en dépendent il peut conserver éternellement ces fibres dans le même état: il n'a qu'à vouloir, ou qu'elles ne s'usent pas, ou que le dommage qu'elles souffrent soit réparé promptement. Vous ne pouvez donc expliquer nos expériences que par l'Hypothese des deux principes. Si nous sentons du plaisir, c'est le bon principe qui nous le donne; mais si nous ne le sentons pas tout pur, & si nous en sommes bientôt dégoûtez, c'est parce que le mauvais principe traverse le bon. Celui-ci lui rend la pareille; il fait ensorte que la douleur soit moins sensible par l'accoutumance, & qu'il nous reste toûjours quelque ressource dans les plus grands maux. Cela & le bon usage qu'on fait souvent de l'adversité, & le mauvais usage qu'on fait souvent du bonheur, sont des phénomenes qui s'expliquent admirablement selon l'Hypothese Manichéenne. Ce sont des choses qui nous conduisent à supposer que les deux principes ont passé une transaction qui borne réciproquement leurs opérations (19). Le bon ne peut pas nous faire tout le bien qu'il souhaiteroit: il a falu que pour nous en faire beaucoup, il consentît que son Adversaire nous causât autant de mal; car sans ce consentement le cahos seroit toûjours demeuré cahos, & aucune créature n'eût jamais senti le bien. Ainsi la souveraine bonté trouvant un meilleur moien de se satisfaire à voir le monde tantôt heureux, tantôt malheureux, qu'à ne le voir jamais heureux, a fait un accord qui a produit le mélange de bien & de mal que nous voions dans le genre humain. En donnant à vôtre principe la toute puissance, & la gloire de jouir seul de l'éternité, vous lui ôtez celui de ses attributs qui passe devant tous les autres, car l'*optimus* précede toûjours le *maximus* dans le style des plus savantes Nations, quand elles parlent de Dieu: vous suposez que n'y aiant rien qui l'empêche de combler de biens ses créatures, il les accable de maux; que s'il en éleve quelques-unes c'est afin que leur chûte soit plus rude (20); nous le disculpons sur tout cela, nous expliquons sans qu'il y aille de sa bonté tout ce qu'on peut dire de l'inconstance de la fortune, & de la jalousie de Nemesis, & de ce jeu continuel dont Esope fait l'occupation de Dieu: il éleve les choses basses, disoit Esope, & il abaisse les choses hautes (21). Il n'a pu tirer, disons-nous, un meilleur parti de son Adversaire: sa bonté s'est étendue autant qu'elle a pu; s'il ne nous fait pas plus de bien, c'est qu'il ne peut pas: nous n'avons donc pas sujet de nous plaindre.

(19) *Dans la Remarque (I), au 1 à linéa, on donne une explication qui ne supose nul accord.*

(20) *Tolluntur in altum ut lapsu graviore ruant.* Claudian. in Rufinum, *Libr. I, circa init.*

(21) *Voiez l'Article* ÆSOPE, *Rem. (I).*

Qui n'admirera & qui ne déplorera la destinée de notre Raison? Voilà les Manichéens qui, avec une Hypothese tout-à-fait absurde & contradictoire, expliquent les expériences cent fois mieux que ne font les Orthodoxes, avec la suposition si juste, si necessaire, si uniquement véritable d'un prémier principe infiniment bon & tout-puissant.

Faisons voir par un autre exemple le peu de succès de la Dispute des Peres contre ces Heretiques, par raport à l'origine du mal. Voici un passage de St. Basile: *At neque a Deo ipsum malum profluxisse, pium est dicere: propterea quod nihil contrariorum a contrario suo gignitur —— at si nec ingenitum, inquies, ipsum malum nec a Deo profluxit, unde naturam sortitur? Nam mala esse nemo percontans vita contradixerit. Quid igitur est dicendum: nempe malum non esse substantiam viventem animaque præditam esse: sed affectionem animo, virtuti contrariam, desidiosis ac inertibus, propterea quod à bono deciderant, inditam. Noli itaque malum forinsecus circumspicere, atque inquirere, neque quandam naturam Principem malignitatis imaginare, sed malitiæ quisque suæ seipsum Autorem agnoscat. Nam semper ea, quæ nobis eveniunt, partim à natura proficiscuntur, ut senectus, ut infirmitates, partim suâ sponte provenientia, quales sunt casus inopini aliunde principiis accidentes —— partim vero in nobis ipsis sunt collocata, ut cupiditates spernere, aut voluptatibus modum non ponere, continere iram, aut manus injicere in eum qui injuriâ lacessiverit, vera dicere aut falsa, mansuetum moribus esse ac moderatum, aut fastu superbum arrogantiaque elatum. Quorum itaque tute Dominus es, horum principia non aliunde quærere velis, sed quod propriè malum est, id ab ultronea & voluntaria electione sumpsisse principium suum, &c* (22). Le Théologien Allemand (23), qui raporte ce passage, a raison de dire que ce Pere accorde aux Marcionites plus qu'il ne doit; car il ne veut pas même avouer que Dieu soit l'auteur du mal physique, comme sont les maladies & la vieillesse, ni de cent choses qui nous viennent de dehors, & qui arrivent inopinément. Ainsi pour se tirer d'un embarras, il adopte des erreurs, & peut-être même des Hérésies. Mais voici un autre défaut de sa Réponse; il s'imagine qu'il se tirera d'affaire, en disculpant la Providence, pourvu qu'il assure que les vices ont leur origine dans l'ame de l'homme. Comment ne voioit-il pas que c'est fuir la difficulté, ou donner pour solution la chose même en quoi consiste la principale difficulté? La prétention de Zoroastre, de Platon, de Plutarque, des Marcionites, des Manichéens, & en général de tous ceux qui admettent un principe naturellement bon, & un principe naturellement méchant, tous deux éternels & independans, est que sans cela on ne sauroit dire par quelle voie le mal est venu au monde. Vous répondez qu'il y est venu par l'homme; mais comment cela, puis que, selon vous, l'homme est l'ouvrage d'un être infiniment saint, & infiniment puissant? L'ouvrage d'une telle cause ne doit-il pas être bon? Peut-il être que bon? N'est-il pas plus impossible que les tenebres sortent de la lumiere, qu'il n'est possible que la production d'un tel principe soit méchante? C'est là où est la difficulté. Saint Basile ne pouvoit pas l'ignorer; pourquoi donc dit-il si froidement qu'il ne faut chercher le mal que dans l'intérieur de l'homme? Mais qui est-ce qui l'y a mis? L'homme même en abusant des graces de son Créateur, qui étant la souveraine bonté l'avoit produit dans un état d'innocence. Si vous répondez cela, vous donnez dans *la petition du principe*. Vous disputez avec un Manichéen, qui vous soutient que deux créateurs contraires ont concouru à la production de l'homme, & que l'homme a reçu du bon principe ce qu'il a de bon, & du méchant principe ce qu'il a de mal, & vous répondez à ses Objections en supoiant que le créateur de l'homme est unique, & souverainement bon. N'est-ce pas donner votre propre These pour réponse? Il est clair que saint Basile dispute mal: mais comme d'ailleurs c'est une affaire qui met à bout toute la Philosophie, il devoit se retirer dans son fort, c'est-à-dire qu'il devoit prouver par la Parole de Dieu que l'auteur de toutes choses est unique & infini en bonté & en toutes sortes de perfections; que l'homme, étant sorti de ses mains innocent & bon, a perdu son innocence, & sa bonté par sa pro-

(22) Basilius Magnus Hexaëm. Homil. II, *apud* Tobiam Pfannerum Systém. Theologiæ Gentilis, *Cap. IX, pag. m.* 233.

(23) Tobias Pfannerus, *ibid.*

doctrine qui aprend l'inimitié capitale des Démons pour le vrai Dieu, est toûjours accompagnée de la doctrine qui aprend la rebellion & la chûte d'une partie des bons Anges. Cette Hypothese des

propre faute (24). C'est là l'origine du mal moral & du mal physique. Que Marcion & que tous les Manichéens raisonnent tant qu'il leur plaira, pour montrer que sous une Providence infiniment bonne & sainte, cette chûte de l'homme innocent n'a pu arriver, ils raisonneront contre un fait, & par conséquent ils se rendront ridicules. Je supose toûjours que ce sont des gens que l'on peut réduire, par des Argumens *ad hominem*, à reconnoître la Divinité du Vieux Testament. Car si l'on avoit à faire ou à Zoroastre, ou à Plutarque, ce seroit une autre chose.

Afin qu'on voie que ce n'est pas sans raison que je débite, qu'il ne faut oposer à ces Sectaires que la Maxime *ab actu ad potentiam valet consequentia*, & que ce petit enthymême, *cela est arrivé, donc cela ne repugne point à la sainteté & à la bonté de Dieu*, j'observe que l'on ne peut se commettre à la Dispute sur un autre pied sans quelque desavantage. Les raisons de la permission du péché, qui ne sont point prises des mysteres révélés dans l'Ecriture, ont ce défaut (25), quelque bonnes qu'elles soient, qu'on peut les combattre par d'autres raisons plus spécieuses, & plus conformes aux idées que l'on a de l'ordre. Par exemple, si vous dites que Dieu a permis le péché afin de manifester sa sagesse, qui éclate davantage dans les desordres que la malice des hommes produit tous les jours, qu'elle ne feroit dans un état d'innocence, on vous répondra que c'est comparer la Divinité, ou à un pere de famille, qui laisseroit casser les jambes à ses enfans, afin de faire paroître à toute une ville l'adresse qu'il a de rejoindre les os cassez; ou à un Monarque, qui laisseroit croître les séditions, & les desordres, par tout son Roiaume, afin d'aquérir la gloire d'y avoir remedié (26). La conduite de ce pere & de ce Monarque est si contraire aux idées claires & distinctes, selon lesquelles nous jugeons de la bonté & de la sagesse, & en général de tous les devoirs d'un pere & d'un Roi, que notre Raison ne sauroit comprendre que Dieu puisse en user de même. Mais, direz-vous, les voies de Dieu ne sont pas nos voies. Tenez-vous-en donc là; c'est un Texte de l'Ecriture (27), & ne venez plus raisonner (28). Ne nous venez plus dire que sans la chûte du prémier homme, la justice & la misericorde de Dieu seroient demeurées inconnues: car on vous repondra qu'il n'y avoit rien de plus facile que de faire connoître à l'homme ces deux attributs; la seule idée de l'Etre souverainement parfait aprend clairement à l'homme pecheur, que Dieu possede toutes les vertus qui sont dignes d'une nature infinie à tous égards. A combien plus forte raison eût-elle apris à l'homme innocent que Dieu est infiniment juste? Mais il n'eût puni personne: c'est par là même que l'on eût connu sa justice; c'eût été un acte continuel, un exercice perpétuel de cette vertu: personne n'auroit mérité d'être puni, & par consequent la supression de toute peine eût été une fonction de justice. Répondez-moi s'il vous plaît. Voilà deux Princes dont l'un laisse tomber ses Sujets dans la misere, afin de les en tirer quand ils y auront assez croupi, & l'autre les conserve toûjours dans un état de prosperité. Celui-ci n'est-il pas meilleur, n'est-il pas même plus misericordieux que l'autre? Ceux qui enseignent la conception immaculée de la sainte Vierge, prouvent démonstrativement que Dieu deploia sur elle sa misericorde, & le benéfice de la redemption, plus que sur les autres hommes. Il ne faut pas être Métaphysicien pour savoir cela: un villageois connoît clairement que c'est une plus grande bonté d'empêcher qu'un homme ne tombe dans une fosse, que de l'y laisser tomber, & de l'en tirer au bout d'une heure (29); & qu'il vaut mieux empêcher qu'un assassin ne tue personne, que de le faire rouer après les meurtres qu'on lui a laissé commettre (30). Tout ceci nous avertit qu'il ne se faut point commettre avec les Manichéens, sans établir avant toutes choses le dogme *de l'élevation de la foi & de l'abaissement de la raison* (31).

Ceux qui disent que Dieu a permis le péché, parce qu'il n'auroit pu l'empêcher sans donner atteinte au libre arbitre qu'il avoit donné à l'homme, & qui étoit le plus beau présent qu'il lui eût fait, s'exposent beaucoup. La raison qu'ils donnent est belle, on y voit un je ne sai quoi qui éblouït, on y trouve de la grandeur: mais enfin on la peut combatre par des raisons qui sont plus à la portée de tous les hommes, & plus fondées sur le bon sens, & sur les idées de l'ordre. Sans avoir lu le beau Traité de Seneque sur les Bienfaits, on connoît par la lumiere naturelle qu'il est de l'essence d'un bienfaiteur de ne point donner des graces dont il sait qu'on abuseroit de telle sorte, qu'elles ne serviroient qu'à la ruine de celui à qui il les donneroit. Il n'y a point d'ennemi si passionné, qui en ce cas-là ne comblât de graces son ennemi. Il est de l'essence d'un bienfaiteur de n'épargner rien, pour faire que ses bienfaits rendent heureuse la personne qu'il en honore. S'il pouvoit lui conférer la science de s'en bien servir, & qu'il la lui refusât, il soutiendroit mal le caractere de bienfaiteur: il ne le soutiendroit pas mieux, si pouvant faire que son client n'abusât pas des bienfaits, il ne l'en empêchoit pas en le guérissant de ses mauvaises inclinations (32). Ce sont des idées aussi connuës du peuple que des Philosophes. J'avoue que si l'on ne pouvoit prevenir le mauvais usage d'une faveur qu'en rompant les bras & les jambes à ses clients, ou qu'en leur mettant les fers aux pieds au fond d'un cachot, on ne seroit pas obligé de le prevenir; il vaudroit mieux leur refuser le bienfait: mais si on le pouvoit prévenir en changeant le cœur, & en lui donnant du goût pour les bonnes choses, on le devroit faire: or c'est ce que Dieu feroit aisément s'il le vouloit. Remarquez bien ce que Ciceron opose à ceux qui alleguent que ce n'est pas la faute de Dieu, si les hommes n'usent pas bien de ses graces. *Hoc loco sic soletis occurrere, Non idcirco non optime nobis à diis esse provisum, quòd multi eorum beneficio perversè uterentur: etiam patrimoniis multos malè uti: nec ob eam causam eos beneficium à patribus nullum habere. Quis istuc negat? aut quæ est in collatione ista similitudo? nec enim Herculi nocere Deianira voluit, cum ei tunicam, sanguine Centauri tinctam, dedit: nec prodesse Pheræo Jasoni, is qui gladio vomicam ejus aperuit, quam sanare medici non potuerant.* MULTI ENIM, ETIAM CUM OBESSE VELLENT, PROFUERUNT, ET CUM PRODESSE, OBFUERUNT. *Ita non fit ex eo, quod datur, ut voluntas ejus, qui dederit, appareat: nec, si is, qui accepit, bene utitur, idcirco is, qui dedit, amicè dedit* (33). Il n'y a point de bonne mere qui, aiant permis à ses filles d'aller au bal, ne revoquât cette permission si elle étoit assûrée qu'elles y succomberoient à la fleurette, & qu'elles y laisseroient leur virginité: & toute mere qui, sachant certainement que cela ne manqueroit point d'arriver, les laisseroit aller au bal, après s'être contentée de les exhorter à la sagesse, & de les menacer de sa disgrace si elles revenoient femmes, s'attireroit pour le moins le juste blâme de n'avoir aimé, ni ses filles, ni la chasteté. Elle auroit beau dire pour sa justification, qu'elle n'avoit point voulu donner quelque atteinte à la liberté de ses filles, ni leur témoigner de la défiance: on lui répondroit que ce grand ménagement étoit fort mal entendu, & sentoit plutôt une marâtre irritée, qu'une mere; & qu'il auroit mieux valu garder à vue ses filles, que de leur donner si mal à propos un tel privilege de liberté, & de telles marques de confiance. Ceci fait voir la témérité de ceux qui nous donnent pour raison, le ménagement qu'ils disent que Dieu a eu pour le franc arbitre du premier homme. Il vaut mieux croire & se taire, que d'alléguer des raisons qu'on peut réfuter par les exemples dont je viens de me servir. Cotta dans un Livre de Ciceron aporta tant d'Argumens, contre ceux qui disent que la faculté de raisonner est un présent que les Dieux ont fait à l'homme, que Ciceron ne se sentit pas capable de résoudre ces difficultez: car s'il s'en fût trouvé capable il les auroit refutées; son esprit d'Académicien étoit dans son élement, lors qu'il pouvoit faire voir qu'on peut soutenir le pour & le contre à l'infini. Puis donc qu'il a laissé sans réponse les raisons de Cotta, il faut croire qu'il n'a su que dire contre. Ciceron étoit cependant un des plus excellens génies qui aient jamais été. Cotta aiant fait voir que la raison est complice de tous les crimes, & qu'ainsi les Dieux auroient dû nous la donner s'ils avoient voulu nous faire du mal (34), se proposa la solution ordinaire, qui est que les hommes abusent des faveurs du ciel. *Sed urgetis identidem hominum esse istam culpam, non deorum . . . . in hominum vitiis ais esse culpam* (35). Il replique qu'il faloit prevenir l'abus, & donner à l'homme une raison qui chassât le mal: qu'on ne sauroit excuser ceux qui donnent ce qu'ils savent devoir être pernicieux. Il prouve cela par plusieurs exemples. *Jam dedisses hominibus rationem, quæ vitia, culpamque excluderet. Ubi igitur locus fuit errori Deorum? nam patrimonia spe bene tradendi relinquimus, qua possumus falli: Deus falli qui potuit? An ut Sol in currum cum Phaëthontem filium sustulit? aut ut Neptunus, cum Theseus Hippolytum perdidit, cum ter optandi à Neptuno patre habuisset potestatem? Poëtarum ista sunt: nos autem philosophi esse volumus, rerum auctores, non fabularum. Atque ii tamen ipsi Dii poëtici si scissent perniciosa fore illa filiis, peccasse in beneficio putarentur. Et si verum est quod Aristo Chius dicere solebat, Nocere audientibus Philosophos iis qui bene dicta malè interpretarentur: posse enim asotos ex Aristippi, acerbos è Zenonis schola exire. Prorsus, si qui audierunt vitiosi essent discessuri, quòd perversè philosophorum disputationem interpretarentur; tacere præstare philosophis, quàm iis qui se audissent, nocere. Sic si homines rationem bono consilio à Diis immortalibus datam, in fraudem, malitiamque convertunt, non dari illam, quàm dari humano generi melius fuit, ut si medicus sciat eum ægrotum, qui jussus sit vinum sumere, meracius sumpturum, statimque periturum, magnâ sit in culpâ: sic vestra ista Providentia reprehendenda, quæ rationem dederit iis, quos scierit eâ perversè & improbè usuros. Nisi fortè dicitis eam nescivisse. Utinam quidem! sed non audebitis: non enim ignoro quanti ejus nomen putetis* (36)? Avec ces raisons il

(24) Voiez l'Article MANICHÉENS, outre les Citations (58) & (60); & ci-dessus la Rem. (E) de cet Article, au 1 à linea.

(25) Raportez ici ce qu'a dit un Pere de l'Eglise. Felix culpa quæ talem ac tantum meruit habere redemptorem.

(26) Voiez dans l'Article CALLISTRATE, Citations (7) & (8) les paroles de Seneque.

(27) Esaïe, Chap. LV, Vers. 8.

(28) Voiez ci-dessus la Rem. (M), vers la fin.

(29) Voiez Garasse, Somme Théologique, pag. 450.

(30) Cur autem [illegible] dii Cinna [illegible] perire? [illegible] Pro[illegible] fuit, impedi[illegible] summos viros interficere, quam ipsum aliquando pœnas dare. [illegible] supplicium [illegible] homo [illegible] periit [illegible] Drusum ferro, Metellum veneno sustulerat, illos conservari melius fuit, quam pœnas sceleris Varium pendere. Cicero, de Natura Deorum, Lib. III, Cap. XXXII, XXXIII.

(31) Mons. Amyraut a fait un Livre qui porte ce Titre.

(32) Voiez sur tout ceci la Remarque (E) de l'Article d'ORIGENE.

(33) Cicero, de Natura Deorum, Lib. III, Cap. XXVIII. Joignez à ceci ce qui a été dit de l'Entendeur d'Horace, dans l'Article d'ORIGENE, Citation (48).

(34) Comme il étoit tard il faut que Balbus ne repondît pas à Cotta, & renvoia la partie à un autre jour, qui ne vint jamais. Quoniam advesperascit, dabis diem nobis aliquam ut contra ista dicamus. Cotta répond qu'il souhaite d'être refuté, & qu'il l'espere. Ego vero & opto redargui me, Balbe, & ea quæ disputavi disserere malui quam judicare, & facile me à te vinci posse certo scio. Cicero, de Natura Deorum, Lib. III sub fin.

(35) Nos ut [illegible] patrimonium [illegible] volumus, sic ratio homini est beneficio deorum data. Quid enim minus hominibus dedisse si eis nocere voluissent. Cicero, de Natura Deorum, Lib. III, Cap. XXVIII, XXXI.

(36) Id. Cap. XXXI.

des deux principes auroit fait aparemment plus de progrès, si l'on en avoit donné le détail moins grossiérement, & si on ne l'avoit pas accompagnée de plusieurs pratiques odieuses (c), ou s'il y eût eu alors autant de disputes qu'aujourd'hui sur la Prédestination (F), dans lesquelles les Chrétiens

(c) *Voiez la Rem. (B) de l'Article* MANICHÉENS.

il est facile de montrer que le libre arbitre du prémier homme, qu'on lui conservoit sain & entier dans des circonstances où il s'en devoit servir à sa propre perte, à la ruine du genre humain, à la damnation éternelle de la plupart de ses descendans, & à l'introduction d'un effroiable déluge de maux de coulpe, & de maux de peine, n'étoit point un bon présent. Jamais nous ne comprendrons qu'on ait pu lui conserver ce privilege par un effet de bonté, & pour l'amour de la sainteté. Ceux qui disent qu'il a falu qu'il y eût des êtres libres afin que Dieu fût aimé d'un amour de choix (37), sentent bien dans leur conscience que cette Hypothese ne contente pas la raison: car quand on prevoit que ces êtres libres choisiront non pas le parti de l'amour de Dieu, mais le parti du péché, on voit bien que la fin que l'on se seroit proposée s'évanouit; & qu'ainsi il n'est nullement necessaire de conserver le franc arbitre. J'examinerai encore ceci dans la Remarque (*M*). Voiez à la marge notre leçon (38).

(37) *Voiez le Traité de Morale du* Pere Malebranche.

(38) Sancta illa & profunda fidei mysteria non pati passo cum causis naturalibus ambiri, eoque recius illa & creduntur eliminis oculis, & intelliguntur; *I sogni sal de' sol vegli sede, Che serra gli occhi, e crede.* Franciscus Redi, de Gener. Insectorum. *Notez que les deux Vers Italiens qu'il cite sont du Comte* Guido Ubaldo Bonarelli, *à la fin de la Pastorale intitulée* Filli di Sciro.

(*F*) *S'il y eût eu alors autant de disputes qu'aujourd'hui sur la Prédestination.*] Si les Manichéens en demeuroient là, ils renonceroient à leurs principaux avantages. Car voici des Objections bien plus terribles. 1. On ne conçoit pas que le prémier homme ait pu recevoir d'un bon principe la faculté de faire le mal. Cette faculté est un vice; tout ce qui peut produire le mal est mauvais, puis que le mal ne peut naître que d'une cause mauvaise: & ainsi le franc arbitre d'Adam est sorti de deux principes contraires; entant qu'il pouvoit se tourner du coté du bien, il dependoit du bon principe, mais entant qu'il pouvoit embrasser le mal, il dependoit du mauvais principe. 2. Il est impossible de comprendre que Dieu n'ait fait que permettre le peché; car une simple permission de pécher n'ajoutoit rien au franc arbitre, & ne faisoit pas que l'on pût prévoir si Adam persévéreroit dans son innocence, ou s'il en décheroit. Outre que par les idées que nous avons d'un être créé, nous ne pouvons point comprendre qu'il soit un principe d'action, qu'il se puisse mouvoir lui-même, & que recevant dans tous les momens de sa durée son existence & celle de ses facultez, qu'il la recevant, dis-je, toute entiere d'une autre cause, il crée en lui-même des modalitez par une vertu qui lui soit propre. Ces modalitez doivent être ou indistinctes de la substance de l'ame, comme veulent les nouveaux Philosophes, ou distinctes de la substance de l'ame, comme l'assurent les Péripatéticiens. Si elles sont indistinctes, elles ne peuvent être produites que par la cause qui peut produire la substance même de l'ame: or il est manifeste que l'homme n'est point cette cause, & qu'il ne le peut être. Si elles sont distinctes, elles sont des êtres créez, des êtres tirez du néant, puis qu'ils ne sont pas composez de l'ame, ni d'aucune autre nature préexistente; elles ne peuvent donc être produites que par une cause qui peut créer. Or toutes les Sectes de Philosophie conviennent que l'homme n'est point une telle cause, & qu'il ne peut l'être. Quelques-uns veulent que le mouvement qui le pousse lui vienne d'ailleurs, & qu'il puisse neanmoins l'arrêter, & le fixer sur un tel objet (39). Cela est contradictoire; puis qu'il ne faut pas moins de force pour arrêter ce qui se meut, que pour mouvoir ce qui se repose. La créature ne pouvant donc pas être mue par une simple permission d'agir, & n'aiant pas elle-même le principe du mouvement, il faut de toute nécessité que Dieu la meuve, il fait donc quelque autre chose que de lui permettre de pécher. 3. Cela se prouve par une nouvelle raison, c'est qu'on ne sauroit comprendre qu'une simple permission tire du nombre des choses purement possibles, les évenemens contingens, ni qu'elle mette la Divinité en état d'être certainement assûrée que la créature péchera. Une simple permission ne sauroit fonder la prescience divine. C'est ce qui engage la plûpart des Théologiens à suposer, que Dieu a fait un Décret qui porte que la créature péchera. C'est selon eux le fondement de la prescience. D'autres veulent que le Décret porte, que la créature sera mise dans les circonstances où Dieu a prévu qu'elle pécheroit. Ainsi les uns veulent que Dieu ait prévu le péché à cause de son Décret, & les autres qu'il ait fait le Décret à cause qu'il avoit prévu le péché. De quelque maniere qu'on s'explique, il s'ensuit manifestement que Dieu a voulu que l'homme pechât, & qu'il a préferé cela à la durée perpétuelle de l'innocence, qu'il lui étoit si facile de procurer & d'ordonner. Accordez cela si vous pouvez avec la bonté qu'il doit avoir pour sa créature, & avec l'amour infini qu'il doit avoir pour la sainteté. 4. Que si vous dites avec ceux qui se sont le plus aprochez de la méthode qui disculpesoit la Providence, que Dieu n'a point prevu la chute d'Adam, vous ne gagnez que peu de chose; car pour le moins il a su très-certainement que le prémier homme couroit risque de perdre son innocence, & d'introduire dans le monde tous les maux de peine & de coulpe qui ont suivi sa révolte. Ni sa bonté, ni sa sainteté, ni sa sagesse, n'ont pu permettre qu'il hazardât ces evenemens, car nôtre raison nous convainc d'une maniere très évidente qu'une mere qui laisseroit aller ses filles au bal, lors qu'elle sauroit tres certainement qu'elles y courroient un grand risque par raport à leur honneur, témoigneroit qu'elle n'aime ni ses filles, ni la chasteté: & si l'on supose qu'elle a un préservatif infaillible contre toutes les tentations, & qu'elle ne le donne point à ses filles en les envoiant au bal, on conoit avec la derniere evidence qu'elle est coupable, & qu'elle se soucie peu que ses filles gardent leur virginité. Poussons la comparaison un peu plus loin. Si cette mere alloit à ce bal, & si par une fenêtre elle voioit & elle entendoit l'une de ses filles, se défendant foiblement dans le coin d'un cabinet, contre les demandes d'un jeune galant; si lors même qu'elle verroit que sa fille n'auroit plus qu'un pas à faire, pour aquiescer aux desirs du tentateur, elle n'alloit pas la secourir, & la delivrer du piege, ne diroit-on pas avec raison qu'elle agiroit comme une cruelle marâtre, & qu'elle seroit bien capable de vendre l'honneur de sa propre fille (40)? Or voila l'image de la conduite que les Sociniens font tenir à Dieu (41). Ils ne peuvent pas dire qu'il n'a connu le péché du prémier homme que sur le pied d'un événement possible; il a su toutes les démarches de la tentation, & il a dû savoir un moment avant qu'Eve succombât, qu'elle s'alloit perdre; il a du, dis-je, le conoitre avec cette certitude, qui fait que l'on est inexcusable, si l'on ne remedie pas au mal, & que l'on ne peut pas dire, *j'avois lieu de croire que cela n'arriveroit pas; il me restoit beaucoup d'esperance.* Il n'y a point de gens un peu experimentez, qui sans voir ce qui se passe dans le cœur, & sans le conoître que par des signes, ne puissent être assurez qu'une femme est prête à se rendre, s'ils voioient par une fenêtre comment elle se défend, lors qu'en effet sa chute est prochaine. Le moment du consentement est précédé de certains indices où ils ne se trompent point. A plus forte raison Dieu qui conoissoit toutes les pensées d'Eve, à mesure qu'elles se formoient, (les Sociniens ne lui ôtent pas cette conoissance) ne pouvoit pas douter qu'elle n'allât succomber. Il a donc voulu la laisser pécher; il l'a, dis-je, voulu dans le tems même qu'il prévoioit ce péché avec certitude. Le péché d'Adam a été encore plus certainement prévu; car l'exemple d'Eve donnoit des lumieres pour mieux prévoir la chute de son mari. Si Dieu avoit eu à cœur la conservation de l'homme, & celle de l'innocence, & l'expulsion de tous les malheurs qui devoient être la suite infaillible du peché, n'eut-il pas du moins fortifié le mari, après que la femme fut tombée? Ne lui eût-il pas donné une autre femme saine & entiere, au lieu de celle qui s'étoit laissé séduire? Disons donc que le Systême Socinien, en ôtant à Dieu la prescience, le réduit à la servitude, & à une forme de Gouvernement qui est pitoiable, & ne leve pas la grande difficulté qu'il faloit lever, & qui force ces Hérétiques à nier la prevision des évenemens contingens (42).

(39) *Le Pere* Malebranche, *au* Traité de la Nature & de la Grace.

(40) *Voiez ci-dessus Citation* (10).

(41) *Je parle ici contre de ceux dans la colonne suivante.*

(42) *Voiez* Mr. Arnauld, Reflexions sur le Systême du P. Malebranche, *Livre I, Chap. XIII, pag.* 352, *& suivantes, où il montre qu'à moins que Dieu ne conduise par des volontez particulieres les volontez de l'homme, & les mouvemens de la matiere, les événemens, qu'on apelle contingens, servent ses mêmes à l'égard de Dieu.*

Je vous renvoie à un Professeur en Théologie encore vivant (43), qui a montré clair comme le jour, que ni la Methode des Scotistes, ni celle des Molinistes, ni celle des Remontrans, ni celle des Universalistes, ni celle des Pajonistes, ni celle du Pere Malebranche, ni celle des Lutheriens, ni celle des Sociniens, ne sont capables de soudre les Objections de ceux qui imputent à Dieu l'introduction du péché, ou qui prétendent qu'elle n'est point compatible avec sa bonté, ni avec sa sainteté, ni avec sa justice (44): desorte que ce Professeur, ne trouvant pas mieux ailleurs, demeure dans l'Hypothese de St. Augustin, qui est la même que celle de Luther & de Calvin, & que celle des Thomistes, & des Jansénistes; il y demeure, dis-je, (45) *incommodé des difficultez* étonnantes qu'il a étalées (46), & *accablé de ses pesanteurs* (47). Depuis que Luther & Calvin ont paru, je ne pense pas qu'il se soit passé d'année où l'on ne les ait accusez de faire Dieu auteur du peché. Le Professeur dont je parle avoue qu'à l'égard de Luther cette Accusation est juste (48): les Lutheriens d'aujourd'hui prétendent la même chose de Calvin. Les Catholiques Romains la prétendent à l'égard de l'un & de l'autre. Les Jésuites la prétendent à l'égard de Jansénius. Ceux qui sont un peu équitables & moderez ne prenent point pour un acte de mauvaise foi la protestation que fait l'Adversaire, qu'il n'impute point à Dieu le peché de l'homme, qu'il ne l'en fait point l'auteur: ils veulent bien convenir qu'il n'enseigne point cela formellement, & qu'il ne voit pas tout ce que son dogme signifie; mais ils ajoutent que *protestatio facto contraria nihil valet*, & que s'il prend la peine de definir exactement ce qu'il faudroit que Dieu eût fait, afin d'être l'auteur du péché d'Adam, il trouvera que selon son dogme Dieu a fait tout ce qu'il faloit faire pour cela. Vous faites donc, ajoutent-ils, tout le contraire d'Epicure, il nioit au fond qu'il y eût des Dieux, & il disoit pourtant qu'il y en avoit (49). Vous, au contraire, vous niez

(43) *On écrivit ceci au commencement d'Avril* 1696.

(44) Jurieu, Jugement sur les Méthodes rigides & relâchées d'expliquer la Providence & la Grace. *Voiez ci-dessus la Citation* (28) *de l'Article* NICOLE.

(45) *Là-même, pag.* 24.

(46) *Pag.* 19, 20, 21, *&* 22.

(47) *Là-même, pag.* 18.

(48) Après avoir raporté les Sentimens de Luther, il dit, *Hæc omnia ridicula sunt & horrenda ut aiunt… & Manichæismum spirantia.* Petrus Jurieu, de Pace inter Protestantes ineunda, pag. 214. *Voiez* Mr. de Meaux *dans l'Addition à l'Histoire des Variations.*

(49) *Epicurum verbis reliquisse Deos, re sustulisse.* Cicero, de Natura Deorum, *Libr. I, Cap.* XXX. *Voiez aussi* Lactance, *Libro de* Ira Dei, *Cap. IV.*

Chrétiens s'accusent les uns les autres, ou de faire Dieu auteur du péché, ou de lui ôter le gouvernement du monde. Les Paiens pouvoient mieux répondre que les Chrétiens aux Objections Manichéennes (G); mais quelques-uns de leurs Philosophes s'y trouvoient embarrassez (d). Il

(d) Voiez la Rem. (G).

niez par vos paroles que Dieu soit l'auteur du péché; mais dans le fond vous l'enseignez.

Venons enfin au Texte de cette Remarque. Les Disputes, qui se sont élevées dans l'Occident parmi les Chrétiens depuis la Réformation, ont si clairement montré qu'on ne sait à quoi se prendre, quand on veut resoudre les difficultez sur l'origine du mal, qu'un Manichéen seroit aujourd'hui plus terrible qu'autrefois; car il nous réfuteroit tous les uns par les autres. Vous avez épuisé, nous diroit-il, toutes les forces de votre esprit. Vous avez inventé la Science moienne, comme un Dieu de machine qui vint débrouiller votre Cahos. Cette invention est chimérique: on ne comprend point que Dieu puisse voir l'avenir ailleurs que dans ses Décrets, ou que dans la nécessité des causes. Cela n'est pas moins incomprehensible selon la Métaphysique, qu'il est incomprehensible selon la Morale, qu'étant la bonté & la sainteté elle-même, il soit l'auteur du péché. Je vous renvoie aux Jansenistes: voiez comment ils foudroient votre Science moienne, & par des preuves directes, & par la retorsion de vos Argumens; car elle n'empêche pas que tous les péchez, & tous les malheurs de l'homme, ne soient du choix libre de Dieu, & qu'on ne puisse comparer Dieu (*absit verbo blasphemia*,) voiez la marge (50) à une mere qui sachant certainement que sa fille donneroit son pucelage, si en tel lieu & à telle heure elle étoit sollicitée par un tel, ménageroit l'entrevuë, & y meneroit sa fille, & la laisseroit là sur sa bonne foi. Les Sociniens, accablez de l'Objection, tâchent de s'en délivrer en niant la prescience; mais ils ont la honte de voir que leur Hypothese avilit le gouvernement de Dieu, sans le disculper, & qu'elle n'évite la Comparaison de cette mere que du plus au moins. Voiez la colonne precédente, Citation (41). Je les renvoie aux Protestans qui les terrassent & qui les abiment. Quant aux Decrets absolus, source certaine de la prescience, voiez, je vous prie, de quelle maniere les Molinistes & les Remontrants les combatent. Voila un Théologien aussi résolu, que Baniole, qui confesse presque la larme à l'œil, *qu'il n'y a personne qui soit plus incommodé que lui des difficultez* de ces Decrets, & qu'il ne demeure en cet état que parce qu'aiant voulu se transporter dans les Méthodes de relachement, *il se trouve encore accablé de ces mêmes pesanteurs* (51). Il s'est explique encore avec plus de force sur tout cela (52), & vous ne sauriez nier qu'il n'ait réfuté invinciblement toutes ces Méthodes: & par conséquent il ne vous reste aucune ressource, à moins que vous n'adoptiez mon Systême des deux principes. Par là vous vous tirerez d'affaire: toutes les difficultez se dissiperont: vous disculperez pleinement le bon principe, & vous comprendrez que vous ne ferez que passer d'un Manichéisme moins raisonnable, à un Manichéisme plus raisonnable: car si vous examinez votre Systême avec attention, vous reconoitrez qu'aussi bien que moi vous admettez deux principes, l'un du bien, l'autre du mal; mais au lieu de les placer, comme je fais, dans deux sujets, vous les combinez ensemble dans une seule & même substance, ce qui est monstrueux & impossible. Le principe unique que vous admettez a voulu de toute éternité, selon vous, que l'homme pechât, & que le prémier péché fût une chose contagieuse (53); qu'elle produisît sans fin & sans cesse tous les crimes imaginables sur toute la face de la terre; en suite dequoi il a préparé au genre humain dans cette vie tous les malheurs qui se peuvent concevoir; la peste, la guerre, la famine, la douleur, le chagrin, & aprés cette vie un enfer où presque tous les hommes seront éternellement tourmentez, d'une maniere qui fait dresser les cheveux quand on en lit les descriptions. Si un tel principe est d'ailleurs parfaitement bon, & s'il aime la sainteté infiniment, ne faut-il pas reconnoître que le même Dieu est tout à la fois parfaitement bon & parfaitement mauvais, & qu'il n'aime pas moins le vice que la vertu? Or n'est-il pas plus raisonnable de partager ces qualitez oposées, & de donner tout le bien à un principe, & tout le mal à l'autre principe? L'Histoire humaine ne prouvera rien au desavantage du bon principe. Je ne dis pas comme vous que de son bon gré, de sa pure & franche volonté, & parce uniquement que tel a été son bon plaisir, il a soumis le genre humain au peché & à la misere, lors qu'il ne tenoit qu'à lui de le rendre saint & heureux. Je supose qu'il n'a consenti à cela que pour éviter un plus grand mal, & comme à son corps défendant. Cela le disculpe. Il voioit que le mauvais principe vouloit tout perdre; il s'y est oposé autant qu'il a pu, & par accord (54) il a obtenu l'état où les choses sont réduites. Il a fait comme un Monarque qui, pour éviter la ruine de tous ses Etats, est obligé d'en sacrifier une partie au bien de l'autre. C'est un grand inconvénient, & qui souleve d'abord la Raison, que de parler d'un prémier principe, & d'un être necessaire, comme d'une chose qui ne fait pas tout ce qu'elle veut, & qui est contrainte de se soumettre par impuissance aux conjonctures; mais c'est encore un plus grand défaut, que de se pouvoir résoudre de gaieté de cœur à faire le mal, lors qu'on peut faire le bien (55). Voilà quel pourroit être le langage de cet Hérétique. Finissons par le bon usage à quoi je destine ces Remarques.

Il est plus utile qu'on ne pense d'humilier la Raison de l'homme, en lui montrant avec quelle force les Hérésies les plus folles, comme sont celles des Manichéens, se jouent de ses lumieres, pour embrouiller les véritez les plus capitales. Cela doit aprendre aux Sociniens, qui veulent que la Raison soit la regle de la Foi, qu'ils se jettent dans une voie d'égarement, qui n'est propre qu'à les conduire de dégré en dégré jusques à nier tout, ou jusques à douter de tout, & qu'ils s'engagent à être batus par les gens les plus execrables. Que faut-il donc faire? Il faut captiver son entendement sous l'obeïssance de la foi, & ne disputer jamais sur certaines choses. En particulier, il ne faut combattre les Manichéens que par l'Ecriture, & par le principe de la soumission, comme fit saint Augustin. *Leurs Docteurs qui estoient Philosophes, ou plutost Sophistes, faisant profession de ne suivre que la Raison, sans rien déferer à l'Autorité, embarrassoient fort aysement par leurs raisonnemens, & les fausses subtilitez de la Philosophie purement humaine, ceux qui n'avoient pas assez de science pour y répondre, & ne pouvoient leur opposer que l'Ecriture & l'Autorité de l'Eglise, à laquelle il appartient de l'interpreter selon son vray sens. De sorte que promettant à leurs disciples de leur découvrir la verité par la seule lumiere naturelle du bon sens & de la raison, & faisant passer pour erreur tout ce qui est au dessus d'elle, comme sont nos mysteres, ils en pervertissoient plusieurs. Et c'est ce qui fit que* (*) *Saint Augustin, qui sçavoit tout le fort & le foible de cette secte, écrivit contr'eux son excellent livre de l'utilité de la foy, & de la necessité qu'il y a de croire, principalement dans les choses surnaturelles, & qui appartiennent à la Religion* (56).

(G) *Les Paiens pouvoient mieux répondre que les Chrétiens aux Objections Manichéennes.*] Je ne parle pas absolument de tous les Paiens; car nous avons vu ailleurs (57) que le Philosophe Melissus, qui ne reconnoissoit qu'un principe de toutes choses, n'eût su répondre aux difficultez de Zoroastre qui reconnoissoit deux principes, l'un bon, & l'autre mauvais. S'il n'y a qu'un principe, & si ce principe est essentiellement bon, d'où vient que les hommes sont assujettis à tant de miseres? D'où vient qu'ils sont si méchans (58)? Qu'a-t-il gagné s'il a fait le monde pour l'amour d'eux? *An hæc, ut fere dicitis, hominum causâ à Deo constituta sunt; sapientiumne? propter paucos ergo tanta est facta rerum molitio: an stultorum? at primum causa non fuit cur de improbis bene mereretur: deinde quid est assecutus, cùm omnes stulti sint sine dubio miserrimi, maximè quòd stulti sunt? Miserius enim stultitiâ quid possumus dicere? Deinde quod ita multa sunt incommoda in vita, ut ea sapientes commodorum compensatione leniant; stulti nec vitare venientia possint, nec ferre præsentia* (59). Si cet unique principe que vous admettez est méchant de sa nature, d'où vient que l'homme peut jouïr de tant de plaisirs (60)? & qu'il les peut recevoir en foule par tous ses sens, comme par autant de portes? D'où vient la passion avec laquelle il les recherche? D'où vient l'industrie inépuisable avec laquelle il les multiplie, & il en invente de nouveaux? D'où vient même que non seulement il a l'idée de l'honnêteté; mais aussi qu'il se fait parmi les hommes beaucoup d'actions vertueuses & charitables? Il est impossible, diront les Manichéens, de donner raison de ces phénomenes, si l'on ne supose que deux Principes, l'un bon & l'autre mauvais, qui réglé les conditions du mariage de nôtre corps & de nôtre ame, & en général tout ce qui concerne la direction de l'Univers. Melissus & Parmenides n'étoient pas les seuls à qui ces difficultez pussent faire de la peine, les Stoïciens aussi s'en trouvoient fort embarrassez; les Stoïciens, dis-je, qui sans nier qu'il y eût beaucoup de Dieux, les réduisoient tous à Jupiter, comme au souverain dispensateur des évenemens (61). C'est à lui qu'ils attribuoient la Providence, & ils le reconnoissoient pour un être infiniment bon, & infiniment prudent. C'est sur cela que Plutarque s'est fondé dans les Objections qu'il leur a faites, tirées de la misere du genre humain. „Il n'y a pas un homme sage", dit-il (62), „ni „n'en y eut jamais dessus la terre, & au contraire innumerables millions d'hommes malheureux en toute extremité, en la police & domination de Jupiter, duquel le gouvernement & l'administration est très-bonne. „Et que pourroit-il plus estre contre le sens commun, „que de dire, que Jupiter gouvernant souverainement „bien, que nous soyons souverainement malheureux? Si „donc, ce qui n'est pas seulement loisible de dire, il ne „vouloit plus estre ni sauveur, ni delivreur, ni protecteur, ains tout le contraire de ces belles appellations-là, „on ne sauroit plus rien ajouster de bien à ce qu'il en a, „ni en nombre ni en quantité, ainsi comme ils disent, „là

Kkkk 3

(50) Cette Comparaison a choqué plusieurs personnes de la Religion: mais je les prie de considérer que ce n'est que rendre le change aux Jésuites & aux Arminiens, qui font les Comparaisons les plus horribles du monde contre le Dieu des Calvinistes, dont ils, & Tilenus, Camerarius, &c. il est bon de leur montrer qu'on peut les battre par de telles armes.

(51) Jurieu, Jugement sur les Méthodes, pag. 22.

(52) Voiez la Remarque (I).

(53) Selon les Molinistes il a donné de mettre les hommes dans les circonstances où il savoit très-certainement qu'ils pecheroient; & il auroit pu, ou les mettre dans des circonstances plus favorables, ou ne pas les mettre dans celles-là.

(54) Dans la Rem. (D), au 1 alinea, on propose une autre voie que celle de la transaction.

(55) Voiez ce que les citations de Plutarque & de Ciceron dans la Remarque suivante.

Usage qu'il faut tirer de la Dispute raportée ci-dessus.

(*) Aug. de utilit. cred.

(56) Maimbourg, Hist. de St. Leon, Livr. I, pag. 16, 17, Edit. de Hollande.

(57) Dans l'Article Manichéens, Remarque (D).

(58) Là-même.

(59) Cicero, de Natura Deorum, Libr. I, Cap. IX.

(60) Si quis Deus est, unde mala? bona vero unde, si non est? Boet. de Consol. Libr. I, Prosa IV, pag. m. 17. Voiez ce qu'on citera de Ciceron dans l'Article PAULICIENS, Remarque (K).

(61) Voiez Plutarque, adversus Stoicos, pag. 1075.

(62) Ibid. Je me sers de la Version d'Amiot, Oeuvres Morales de Plutarque, pag. 707, Tom. II Edition de Geneve 1621 in 8.

Il faudra marquer en quel sens les Orthodoxes semblent admettre deux prémiers principes

„ là où les hommes vivent en toute extremité miserablement & meschamment, ne recevant plus le vice aucun acroissement, ni la malheureté aucun avancement. Et toutefois encore n'est-ce pas là le pis qu'il y ait, ains se courroucent à Menander, de ce qu'il a dit, comme Poete, par ostentation,

„ *L'estre trop bon est cause de grands maux.*

„ disans que cela est contre le sens commun. Et cependant eux font Dieu, qui est tout bon, la cause de tous les maux : car la matiere n'a peu produire le mal de soy, parce qu'elle est sans qualité, & toutes les diversitez qu'elle a, elle les a de ce qui la remue & qui la forme, c'est-à-dire, la raison qui est dedans, qui la remue & la forme, n'estant pas idoine à se former & se remuer soi-mesme ; tellement qu'il est force que le mal vienne en estre ou de rien, & de ce qui n'est pas, ou si c'est par quelque principe mouvant, que ce soit par Dieu : car s'ils pensent que Jupiter ne domine pas sur ses parties, & n'use pas de chacune selon sa propre raison, ils parlent contre le sens commun, & feignent un animal duquel plusieurs des parties n'obeissent pas à sa volonté, usans de leurs propres actions & operations, ausquelles le total ne donne point d'incitation, ni n'en commence point le mouvement : car il n'y a rien si mal composé entre les creatures qui ont ame, que contre sa volonté ou ses pieds marchent, ou sa langue parle, ou sa corne frape, ou sa dent morde, dont il est force que Dieu souffre plusieurs choses, si contre sa volonté les mauvais mentent & commettent d'autres crimes, rompent les murailles des maisons pour aller desrober, ou s'entretuent les uns les autres. Et si, comme dit Chrysippus, il n'est pas possible que la moindre partie se porte autrement que comme il plaist à Jupiter, ains toute partie animée, & qui a ame vivante, s'arreste & se remue ainsi que lui la meine & la manie, & arreste & dispose. Mais encore est ceste parole de lui pernicieuse : car il estoit plus raisonnable de dire que innumerables parties, par force, pour l'impuissance & foiblesse de Jupiter, fissent plusieurs choses mauvaises contre sa nature & volonté ; que de dire qu'il n'y ait ni malefice, ni intemperance aucune, dont Jupiter ne soit cause. „ Remarquez bien cette conclusion : s'il faloit choisir entre deux maux, ou que Jupiter manquât de puissance, ou qu'il manquât de bonté, Plutarque estime qu'il faudroit prendre le prémier parti, & qu'il vaut mieux dire que Dieu n'a pas toute la force nécessaire, à empêcher qu'il ne se fasse des crimes, que de pretendre que c'est lui qui les fait commettre (63). Ciceron se prévalut du même dogme des Stoïques, touchant la toute-puissance de Jupiter, pour combattre la Providence ; comme si la seule excuse que l'on pourroit alléguer de tant de desordres qui arrivent sur la terre, étoit de dire que Dieu ne peut pas songer à tout. Si c'étoit la seule excuse, les Stoïciens manqueroient absolument d'Apologie ; car ils prétendoient que la puissance de Jupiter étoit infinie. Voici les paroles de Ciceron : *At subvenire certe potuit* (Deus), *& conservare urbes tantas, atque tales. Vos enim ipsi dicere soletis, nihil esse quod Deus efficere non possit, & quidem sine labore ullo : ut enim hominum membra nulla contentione, mente ipsa ac voluntate moveantur, sic numine Deorum omnia fingi, moveri, mutarique posse. Neque id dicitis superstitiose, atque aniliter, sed physicâ, constantique ratione. Materiam enim rerum ex qua, & in qua omnia sint, totam esse flexibilem, & commutabilem, ut nihil sit, quod non ex ea quamvis subito fingi, convertique possit. Ejus autem universæ fictricem, & moderatricem divinam esse Providentiam : hanc igitur, quocumque se moveat, efficere posse quicquid velit. Itaque, aut nescit quid possit, aut negligit res humanas, aut quid sit optimum, non potest judicare* (64). Il venoit de dire que la ruine de Corinthe devoit être attribuée à Critolaüs, & celle de Carthage à Asdrubal, & non pas à la colere de Dieu ; puis que selon les Stoïciens Dieu ne se courrouce jamais, ce qui n'empêche pas qu'il n'ait dû venir au secours de ces deux villes (65). On poussoit tellement à bout les Stoïciens, qu'on les contraignit de soutenir que le vice étoit utile ; car autrement, disoient-ils, il n'y eût pas eu de vertu. (66) *** *Homines fecisse dicatur : tantam vim esse ærumnarum & malorum. Adversus ea Chrysippus quum in libro περὶ προνοίας quarto dissereret, Nihil est prorsus istis, inquit, insubidius, nihil insipidius, qui opinantur bona esse potuisse, si non essent ibidem mala. Nam quum bona malis contraria sint ; utraque necessarium est opposita inter sese & quasi mutuo adversoque quæque fulta nisu, consistere. Nullum adeo contrarium sine contrario altero. Quo enim pacto justitiæ sensus esse posset, nisi essent injuriæ ? aut quid aliud justitia est, quam injustitiæ privatio ? quid item fortitudo intelligi posset, nisi ex ignaviæ appositione ? quid continentia nisi ex intemperantia ? quo item modo prudentia esset, nisi foret contra imprudentia ? proinde, inquit, homines stulti cur non hoc etiam desiderant ut veritas sit & non sit mendacium ? namque itidem sunt bona & mala, felicitas & infortunitas, dolor & voluptas. Alterum enim ex altero, sicuti Plato ait, verticibus inter se contrariis deligatum est. Sustuleris unum ; abstuleris utrumque.*

Voions avec quelle force Plutarque les a réfutez (67) : „ Donques faut-il inférer, que il n'y a point de bien entre les Dieux, puis qu'il n'y peut avoir de mal, ni apres que Jupiter aura resolu toute la matiere en soy, & sera devenu un, ayant osté toutes autres diversitez & differences, ce ne sera donc plus rien que le bien : attendu que il n'y aura plus rien de mal. Et il y aura accord & mesure en une danse sans que personne y discorde, & santé au corps humain sans que nulle partie d'icelui en soit malade ni dolente, & il ne se pourra faire qu'il y ait de la vertu sans le vice. . . . . . Et m'esbahis qu'ils ne disent aussi que la Phthise, quand on crache les poulmons a esté mise en avant pour le bon portement, & la goutte pour la bonne disposition des pieds, & qu'Achilles n'eust pas esté chevelu, si Thersites n'eust esté chauve : car quelle difference y a-il entre ceux qui alleguent ces folies & resveries-là, & ceux qui disent que la dissolution & paillardise n'a pas inutilement esté mise sus pour la continence, & l'injustice pour la justice, afin que nous prions aux Dieux que tousiours il y ait de la meschanceté,

„ *Et qu'il y ait tousiours des menteries,*
„ *Propos rusez & fines tromperies.*

„ Si ces choses-là ostées, la vertu s'en va quand & quand perdue & perie. Mais veux-tu encore voir ce qu'il y a de plus galant & de plus elegant en sa gentille invention & deduction ? Tout ainsi, dit-il (68), que les Comedies ont quelquefois des Epigrammes ou inscriptions ridicules, lesquelles ne valent rien quant à elles, mais neanmoins elles donnent quelque grace à tout le poeme : aussi est bien à blasmer & ridicule le vice quant à lui ; mais quant aux autres il n'est pas inutile. Premierement donc c'est chose qui surpasse toute imagination de fausseté & absurdité, de dire que le vice ait esté fait par la divine providence, ni plus ni moins que le mauvais Epigramme a esté composé par la volonté expresse du poëte. Car comment, si cela est vrai, seront donc plus les Dieux donneurs des biens que des maux ? Et comment est-ce que le vice sera plus ennemi & haï des Dieux ? Et que pourrons-nous plus respondre à ces sentences-ci des poetes qui sonnent si mal aux aureilles religieuses,

„ *Dieu fait sortir en estre quelque cause,*
„ *Quand d'affliger du tout il se dispose.*
„ *Une maison :*

„ Et ceste autre,

„ *Lequel des Dieux les a ainsi poussez*
„ *A contester en termes courroucez* (69),

„ Et puis un mauvais Epigramme orne & embellit la Comedie, & sert a la fin a laquelle elle est ordonnée & destinée, qui est de plaire & donner à rire aux spectateurs. Mais Jupiter que nous surnommons pere & paternel, souverain juridique, & parfait ouvrier, comme dit Pindare, n'a point composé ce monde comme une farce grande, variable, & de grande science, ains comme une ville commune aux hommes & aux Dieux, pour y habiter avec justice & vertu en commun acord heureusement. Et quel besoin estoit-il à ceste saincte & venerable fin de brigands & larrons, de meurtriers, de parricides, ni de Tyrans ? Car le vice n'estoit point une entrée de Morisque plaisante, ni galante & agreable à Dieu, & n'a point esté ataché aux affaires des hommes pour une recreation par maniere de passe-tems, pour faire rire, ni pour une gausserie, chose qui n'aporte pas seulement une umbre de celle tant celebrée concorde & convenance avec la nature. Et puis le mauvais Epigramme ne sera qu'une bien petite partie de la Comedie, & qui occupera bien fort peu de lieu en icelle, & si n'y abondent pas telles ridicules compositions, ni ne corrompent & gastent pas la grace des choses qui y sont bien faites : là où tous les affaires humaines sont tous remplis de vice, & toute la vie des hommes, depuis le commencement du preambule jusques à la fin de la conclusion, est desordonnée, depravée, & perturbée, & n'y en a partie aucune qui soit pure & irreprehensible, ains est la plus laide & plus mal-plaisante farce qui soit au monde (70)". Allez lire dans Plutarque la suite de ce passage, vous y trouverez d'autres raisons qui réfutent solidement le Paradoxe des Stoïciens touchant l'utilité du vice. Et néanmoins il faut reconoître qu'ils avoient raison à quelques égards ; car par exemple, qu'y a-t-il de plus utile que le luxe pour la subsistance de plusieurs familles, qui mourroient de faim, si les grands Seigneurs & les Dames ne faisoient que peu

(63) Μηρὶς γὰρ ἐν ἀπειρ... [illegible] Tolerabilius enim erat cujusque partes dicere Jovi ob ejus imbecillitatem vi facta agere multa contra ipsius naturam & voluntatem, quam nullam esse intemperantiam, nullum scelus quod non Jovi autori imputandum esset. Plut. adversus Stoicos, pag. 1076, E.

(64) Cicero, de Natura Deor. Libr. III, Cap. XXXVIII, XXXIX.

(65) Critolaus inquam, evertit Corinthum, Carthaginem Asdrubal. Hi duo illos oculos oræ maritimæ effoderunt, non iratus alicui, quem omnino irasci posse negatis, Deus. Id. ib. Cap. XXXVIII.

(66) Aulus Gellius, Lib. VI, Cap. I : les Asterisques qu'on marque ici temoignent qu'il y a une Lacune dans cet endroit d'Aulugelle.

(67) Plut. adversus Stoicos, pag. 1065 ; je me sers de la Version d'Amiot.

(68) C'est-à-dire Chrysippe, au II Livre de la Nature.

(69) Iliad. Livr. I.

(70) Voiez ci-dessus, Rem. (E), ce que j'ai dit contre Lactance : voiez ce que Plutarque dit en fortifie admirablement la Refutation de la Doctrine de ce Pere.

pes (*H*), & en quel sens on ne peut pas dire que selon les Manichéens Dieu soit l'auteur du péché (*I*). Nous critiquerons aussi un Moderne, qui a nié que la doctrine qui fait Dieu auteur du

peu de dépense? Nos Pauliciens se pourroient servir de ce phénomene, pour prouver leurs deux principes, le mauvais, diroient-ils, a produit le luxe: le bon principe y a consenti en échange de quelque chose de bon, que son Adversaire lui a permis de produire; & outre cela il s'est réservé le droit de tirer quelques avantages de la mauvaise production. Mais s'il avoit été seul, jamais le luxe ni aucun autre vice n'eussent existé parmi les hommes: la vertu toute pure eut fait notre bien, nos desirs, & notre félicité.

Pour dire ceci en passant, personne ne doit s'étonner que Ciceron & Plutarque aient attaqué de la sorte les Stoïciens; car encore que cette Secte de Philosophes admît deux principes (71), Dieu & la matiere, Dieu comme l'agent, & la matiere comme le patient, ils ne croioient pas que la matiere fût un principe mauvais. Ils étoient en cela plus orthodoxes qu'Arnobe. *Quid enim*, dit-il (72), *si prima materies quæ in rerum quatuor elementa digesta est, miseriarum omnium causas suis continet in rationibus involutas.*

Le gros des Paiens n'avoient pas à craindre les Objections que j'ai rapportées; car leur Religion publique rouloit sur ces deux pivots, l'un qu'il y avoit des Dieux bienfaisans, & d'autres Dieux malfaisans, & qu'en general les Dieux n'avoient pas toûjours les mêmes passions; qu'ils s'apaisoient, & qu'ils se mettoient en colere; qu'ils passoient d'un parti à l'autre; qu'ils s'engageoient les uns à favoriser un peuple, les autres à le persecuter; en un mot que l'un s'oposoit à l'autre (73). Par cette suposition on pouvoit aussi aisément expliquer l'Histoire humaine, que par celle de Zoroastre. Arnobe a réfuté avec beaucoup de vigueur ces deux especes de Dieux, les uns bienfaisans, & les autres malfaisans: mais il est allé trop loin; car il s'est servi d'un principe très-favorable au Manichéïsme. Il dit sans aucune restriction, que la nature de Dieu ne lui permet point d'inquiéter personne: d'où viennent donc, lui eût-on pu demander, les pestes & les famines? Les Chrétiens ne les apellent-ils pas les fleaux de Dieu? Quoi qu'il en soit, raportons ce qu'il a dit (74): *Quod dicis à vobis accepimus, esse quosdam ex Diis bonos, alios autem malos, & ad nocendi libidinem promptiores: illis, ut prosint, his vero ne noceant, sacrorum solemnia ministrari: quanam istud ratione dicatur, intelligere confitemur non posse. Nam Deos benignissimos dicere, lenesque habere naturas, & sanctum, & religiosum & verum est: malos autem, & laevos nequaquam sumendum est auribus; ideò quoniam divina illa vis ab nocendi procul est dimota & disjuncta natura. Quidquid autem potis est causam calamitatis inferre, quid sit primum videndum est, & ab Dei nomine longissima debet differitate sejungi. Itaque ut vobis commodemus assensum, dextrarum, frustrarumque rerum Deos esse fautores, nulla nec sic ratio est, cur alios alliciatis ad prospera, alios verò, ne noceant sacrificiis communiceatis & praemiis. Primùm quòd Dii boni mala non queunt facere, etiam si nullo fuerint honore mactati. Quidquid enim mite est, placidumque natura, ab nocendi procul est usu, & cogitatione districtum: malus verò comprimere suam ferociam nescit, quamvis gregibus mille, & mille alliciatur altaribus. Neque enim in dulcedinem vertere amaritudo se potest: aut ariditas in humorem, calor ignis in frigora: aut quod rei cuicumque contrarium est, id quod sibi contrarium est, sumere in suam atque commutare naturam: Ut si manu viperam mulceas, venenato blandiaris aut scorpio, petat illa te morsu, hic contractus aculeum figat: nihilque illa prosit allusio, cùm ad nocendum res ambæ non stimulis exagitentur irarum, sed quadam proprietate naturæ. Ita nihil prodest promerere velle per hostias Deos laevos, cùm sive illud feceris, sive contrà non feceris, agant suam naturam, & ad ea quæ facti sunt ingenitis legibus, & quadam necessitate ducantur. Quid quòd isto modo utrique Dii desinunt esse sinis in viribus, & suis in qualitatibus permanere. Nam si bonis ut prosint, res divina conficitur, aliis autem ne noceant, iisdem rationibus supplicatur: sequitur ut intelligi debeat, nihil dexteros profuturos, nulla si acceperint munera, fierique ex hoc malos: malos autem si acceperint, nocendi posituros mentem, fierique ex hoc bonos. Atque ita producitur res eo, ut neque hi dexteri, neque illi sint laevi: aut, quod fieri non potest, utrique ipsi sint dexteri, & utrique iterum laevi.* Quoi que ce passage d'Arnobe favorise les Manichéens, il contient une Remarque qui les embarrasse, & qui renverse tout leur culte; car la raison, pour laquelle ils admettoient un mauvais principe, étoit qu'ils ne croioient pas que le bon principe pût faire de mal: ils croioient donc que l'autre ne pouvoit faire de bien; ainsi tout leur service divin étoit inutile, le Dieu bienfaisant n'eût jamais puni leur irreligion, & ils ne pouvoient jamais se rendre propice le Dieu malfaisant. Arnobe pousse très-bien cette Objection contre les Paiens: mais ils auroient pu lui repondre que les Tyrans les plus féroces font une très-grande distinction entre ceux qui les honorent, & ceux qui les méprisent, & que les Rois les plus débonnaires font la même distinction entre ceux qui les respectent, & ceux qui les offensent; & qu'à proportion c'est ainsi qu'il faut juger des Divinitez bienfaisantes, & des Divinitez malfaisantes. Je ne pense pas que le Systême de Zoroastre, ni celui des Manichéens, souffre qu'à raisonner conséquemment on se serve de cette replique.

(71) Diog. Laert. Lib. VII, num. 134. Voiez là-dessus les Commentateurs, & Lipse, Phys. Stoic. Lib. II, Dissert. II.

(72) Arnob. Lib. I adversus Gentes, pag. 6.

(73) *Sæpe premente Deo, fert Deus alter opem. Mulciber in Trojam, pro Troja stabat Apollo: Æqua Venus Teucris, Pallas iniqua fuit. Oderat Æneam propior Saturnia Turno: Ille tamen Veneris numine tutus erat. Sæpe ferox cautum petiit Neptunus Ulyssem: Eripuit patruo sæpè Minerva suo.* Ovidius, Trist. Lib. I, Eleg. II, ℣. 4.

(74) Arnobius, Lib. VII, pag. m. 228, 229. Voiez le passage d'Aulugelle dans l'Article MANICHÉENS, Cit. (34).

(*H*) *Les Orthodoxes semblent admettre deux premiers principes.*] C'est une opinion repandue de tout tems dans le Christianisme, que le Diable est l'auteur de toutes les fausses Religions; que c'est lui qui pousse les Hérétiques à dogmatiser, que c'est lui qui inspire les erreurs, les superstitions, les schismes, l'impudicité, l'avarice, l'intemperance, en un mot tous les crimes qui se commettent parmi les hommes; que c'est lui qui fit perdre à Eve & à son mari l'etat d'innocence: d'où s'ensuit qu'il est la source du mal moral, & la cause de tous les malheurs de l'homme. Il est donc le prémier principe du mal; mais néanmoins, comme il n'est pas eternel, ni increé, il n'est pas le prémier principe méchant au sens des Manichéens. Cela fournissoit à ces Hérétiques je ne sai quelle matiere de se glorifier, & d'insulter les orthodoxes. Vous faites bien plus de tort que nous au bon Dieu, leur pouvoient-ils dire; car vous le faites la cause du mauvais principe, vous pretendez que c'est lui qui l'a produit, & qu'aiant pu l'arrêter dès le prémier pas, il lui a laissé prendre sur la terre un si grand empire, que le genre humain aiant été divisé en deux cités, celle de Dieu & celle du Diable (75), la prémiere a toûjours été fort petite, & pendant plusieurs siecles si petite, qu'elle n'avoit pas deux habitans contre l'autre deux millions. Nous ne sommes pas obliges de chercher la cause qui fait que notre mauvais principe est méchant: car quand une chose increée est telle ou telle, on ne peut pas dire, pourquoi elle l'est; c'est sa nature, on s'arrête-là nécessairement: mais pour ce qui est des qualitez d'une creature, on en doit chercher la raison, & on ne la peut trouver que dans sa cause. Il faut donc que vous disiez que Dieu est l'auteur de la malice du Diable, qu'il l'a produite lui-même toute formée, ou qu'il en a jetté le germe & la semence dans le fond qu'il a créé. Or c'est faire mille fois plus de tort à Dieu, que de dire qu'il n'est pas le seul être nécessaire & indépendant. Cela ramene les Objections étalées ci-dessus touchant la chute du premier homme. Il n'est donc pas necessaire d'y insister davantage. Il faut humblement reconoître que toute la Philosophie est ici à bout, & que sa foiblesse nous doit conduire aux lumieres de la Revelation, où nous trouverons l'ancre sûre & ferme. Notez que ces Hérétiques abusoient des passages de l'Ecriture sainte où le Diable est apellé Prince de ce monde (76), & Dieu de ce siecle (77).

(*I*) *En quel sens on ne peut pas dire que selon les Manichéens Dieu soit l'auteur du peché.*] Le style des Orthodoxes ne varie point là-dessus: il est fixé de tems immémorial à cet usage, qu'être Manichéen, & faire Dieu auteur du péché, sont deux expressions qui signifient la même chose; & lors qu'une Secte Chrétienne accuse les autres de faire Dieu auteur du péché, elle ne manque jamais de leur imputer à cet égard le Manichéïsme. Cette Accusation est juste en un certain sens, puis qu'il est vrai que les Sectateurs de Manes reconnoissoient pour la cause du péché un être éternel: mais si vous tournez la médaille, vous trouverez un autre sens, selon lequel ils peuvent dire qu'ils ne font point Dieu auteur du peché; car ils peuvent soutenir qu'il n'y a que le bon principe qui mérite le nom de Dieu, & que ce grand & beau nom ne doit jamais être donné au mauvais principe, & par conséquent que leur Hypothese est celle de toutes qui éloigne le plus de Dieu toute participation au mal. Toutes les autres l'y envelopent, comme le Ministre que j'ai cité ci-dessus le reconoît. „ Pourvu qu'on supose, *dit-il* (78), „ que Dieu s'est fait un plan de tous les évenemens de „ l'eternité, & que dans ce plan, il a bien voulu que „ tous les maux, les desordres, & les crimes qui regnent „ au monde y entrassent, c'est assez. Jamais on ne per- „ suadera à personne que tant de crimes se soient fourrez „ par hazard dans le projet de la Providence. Et s'ils y „ sont entrez par la disposition de la très-profonde sagesse „ de Dieu, soit qu'on appelle cette disposition, ou per- „ mission, ou volonté, on ne satisfera jamais les esprits „ temeraires, & jamais on ne fera voir clairement que „ cela s'accorde bien avec la haine que Dieu d'ailleurs „ fait paroitre pour le peché. On n'empêchera jamais que „ les Libertins n'accusent le Christianisme de faire Dieu „ auteur du peché; car le sens commun de tous les hom- „ mes va là; c'est à croire que celui qui pouvoit empê- „ cher la chute du premier homme tout aussi facilement „ comme il l'a permise, & qui a ouvert toutes les voyes „ dans lesquelles les hommes se sont égarez, les pouvant „ fermer si facilement, peut être consideré comme au- „ teur d'un mal qu'il devoit empêcher selon ses principes „ & la haine qu'il a pour le mal, & qu'il eût pu arrêter „ sans aucune peine". Il supose en suite qu'on lui objecte la Science moyenne, & il répond. „ Cela ne dimi- „ nue rien de la difficulté. Car je pourrai toûjours dire, „ puis qu'ainsi est que Dieu avoit prevu qu'Adam posé „ dans ces circonstances se perdroit lui & une infinité de „ millions d'hommes par son libre arbitre, & que cepen- „ dant il l'a posé dans ces tristes circonstances, il est clair „ qu'il est le premier auteur de tous les maux. Un Sou- „ ve-

(75) Voiez les Livres de St. Augustin de Civitate Dei.

(76) Evang. de St. Jean, Chap. XIV, Vers. 30.

(77) II Epître aux Corinth. Chap. IV, Vers. 4.

(78) Jurieu, Jugement sur les Methodes rigides & relâchées, pag. 68, 69.

du péché conduise à l'irreligion. Il a même dit que cette doctrine éleve Dieu au plus haut faite de

„ vesain qui sauroit avec une parfaite certitude, qu'en „ mettant un homme l'épée à la main dans une foule il „ y excitera une sedition, & causera un combat dans le„quel dix mille hommes seront tuez, pourroit dans toute „ la rigueur de la justice être consideré comme le pre„mier auteur de tous ces homicides. Il ne satisferoit ja„mais personne en disant, je n'ai point donné ordre à „ cet homme de fraper de l'épée, je ne lui ai point com„mandé d'exciter de sedition; au contraire, je lui ai de„fendu, je n'ai point poussé son bras pour tuer, ni formé „ sa voix pour solliciter au combat. On lui dira toûjours „ vous saviez bien & avec certitude, que cet homme posé „ dans ces circonstances causeroit tous ces malheurs. Il ne „ tenoit qu'à vous de le poser dans des circonstances plus „ favorables, d'où il seroit venu toutes sortes de biens. „ Je suis assuré qu'il n'auroit rien à repondre qui fût ca„pable d'arrêter les murmures. Et si l'on veut parler sin„cerement, on avouera que l'on ne sauroit rien repon„dre pour Dieu qui puisse imposer silence à l'esprit hu„main. ——— (79) Enfin, il n'y a pas jusqu'au Dieu de „ Socin qu'on ne puisse accuser d'être auteur du peché. „ —— (80) Pour conclure, je soutiens qu'il n'y a aucun „ milieu commode depuis le Dieu de St. Augustin, jus„qu'au Dieu d'Epicure qui ne se méloit de rien, ou jus„qu'au Dieu d'Aristote dont les soins ne descendoient pas „ plus bas que la sphere de la Lune. Car tout aussi-tost „ qu'on reconnoît une providence generale & qui s'etend „ à tout, de quelque maniere qu'on la conçoive, la dif„ficulte renaît, & quand on etoit avoir fermé une porte, „ elle rentre par une autre ". C'est parler net que cela. Mais si le Dieu des Manichéens, je veux dire le bon principe qu'ils appelloient Dieu par excellence, se fût présenté à l'esprit de ce Ministre, ne l'eût-il pas obligé à s'exprimer un peu autrement, & à confesser que leur Hypothese disculpe Dieu; car elle attribue tout le mal au mauvais principe. Il ne sera pas inutile de savoir ce qu'il répond à ses Censeurs. „ On trouve aussi parmi ce fatras, *ajoute* „ *Mr. Jurieu* (81), une observation sur ce que j'ai dit „ quelque part, que quelque methode que l'on suive on „ ne levera jamais parfaitement les scrupules, que les ob„jections des profanes jettent dans l'esprit, au sujet de la „ providence de Dieu sur le peché. Si ces Messieurs sa„vent un moyen d'eclaircir parfaitement ces difficultez, „ ils nous obligeront de nous le donner ".

Vous avez tort, me dira-t-on, de reconnoître que l'Hypothese des Manichéens disculpe Dieu, car s'ils pretendent qu'il a transigé avec le mauvais principe, comme vous le disiez tantôt (82), il a consenti à l'introduction du mal, il s'est engagé par contract à le souffrir, & il a voulu positivement que tous les crimes, & tous les malheurs du genre humain, fussent produits. Cela est plus à sa charge, que si l'on disoit avec les Sociniens qu'il n'a point su si la créature libre pécheroit; & que s'il en a voulu courir les risques, il a eu beaucoup d'espérance que les lumieres qu'elle possédoit, & ses mesures la détourneroient de mal faire. Je ne pense pas qu'un Manichéen trouvât là beaucoup de difficulté: car en 1 lieu, il pourroit dire que Dieu n'a passé cette transaction, que parce que sans cela il n'eût jamais pu faire du bien à la créature. Il y a donc une grande difference entre le Manichéisme & le Socinianisme. Les Sociniens avouent que Dieu, pouvant empêcher très facilement que l'homme ne fût ni criminel, ni malheureux, l'a laissé tomber dans le crime & dans la misere; mais le Manichéisme supose que Dieu n'a consenti à cette chûte, que par une pure nécessité, & pour éviter un plus grand mal. En 2 lieu, on pourroit nier que Dieu ait jamais transigé avec le mauvais principe, & soutenir qu'il s'opose de toutes ses forces sans fin & sans cesse au péché, & à la misere de la créature, afin de la rendre parfaitement sainte, & parfaitement contente: mais que le mauvais principe agissant de son côté avec toute sa puissance, pour un dessein tout contraire, il résulte de ce choc continuel le mélange de bien & de mal que l'on voit au monde; comme l'action & la reaction du froid & du chaud produisent une qualité moyenne. Apliquez ici ce que disent les Scholastiques, sur la nature des mixtes résultante du combat des élémens. Je sai bien que l'une & l'autre de ces deux explications creusent un abime affreux de difficultez; mais il n'est plus question ici que de savoir si cette Hypothese disculpe Dieu: or ces miserables Hérétiques prétendent que toute difficulté est petite, en comparaison de celle qui naît de le faire auteur du péché; & il est sûr que tous les Chrétiens abhorrent de l'en reconnoître la cause.

SI LA DOCTRINE QUI FEROIT DIEU AUTEUR DU PÉCHÉ CONDUIROIT À L'ATHÉISME.

Les Jesuites soutiennent (83) *qu'il seroit mieux d'être athée, & ne point reconnoître de divinité, que de rendre les honneurs suprêmes à une nature* qui defend à l'homme de faire le mal, & qui néanmoins le lui fait commettre, & puis l'en punit. Ils soutiennent *que le Dieu d'Epicure est plus innocent, & s'il faut parler de la sorte plus Dieu* que ne seroit celui-là. *Et lors que les Marcionites & les Manichéens se sont avisez de faire un second Dieu auteur de tous les maux, ils en ont adoré un autre qui donnoit tous les biens, là où le vôtre*, disent les Jesuites à ceux de la Religion, *est pire que les hommes.* Ceux à qui l'on fait ces reproches ne rejettent point ces consequences, ils ne rejettent que le principe; ils soutiennent seulement qu'on ne peut sans une infame calomnie les accuser de faire Dieu auteur du péché (84). Les mêmes Jésuites prétendent que la doctrine de Calvin sur la Predestination traîne après soi des conséquences, *qui detruisent absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, & en suite conduisent tout droit à l'Athéisme* (85). Le Ministre, qui a répondu à Mr. Maimbourg, le convainc d'avoir raporté infidelement la doctrine de Calvin. Il en faloit demeurer là, car quand on ajoute que Mr. Maimbourg a tiré une fausse consequence de la doctrine qu'il a imputée à Calvin, on raisonne pitoiablement: mon Lecteur en va juger. (86). *Outre cela je dis qu'il conclut mal, & qu'il n'est rien de plus absurde & de moins Theologien, que la consequence que le Sieur Maimbourg veut tirer de la doctrine de ces Theologiens.* C'est qu'elle détruit absolument toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, & ensuite conduit tout droit à l'Athéisme. *Il ne fut jamais rien dit de plus inconsideré. Prenons les choses au pis. Si cette doctrine* détruit toute l'idée qu'on doit avoir de Dieu, *c'est parce qu'elle nous represente un Dieu cruel, injuste, punissant & chastiant par des supplices éternels des creatures innocentes. Et c'est precisément ce que veut dire le Sieur Maimbourg quand il dit qu'elle detruit l'idée de Dieu, parce que l'idée de Dieu renferme les attributs de la douceur, de la justice, & de l'équité. Mais en conscience ce qui nous donne l'idée d'un Dieu severe, tyran, usant de ses droits avec une rigueur excessive, conduit-il les hommes à l'Athéisme?* ——— *C'est une pensée folle de dire qu'une hypothese conduit à l'Athéisme, laquelle fait entrer Dieu en toutes choses* (87), *le fait estre la cause de tout, le pose comme l'unique but de toutes ses propres actions, & l'éleve au dessus de la creature, jusqu'à en pouvoir disposer selon des regles qui paroissent mesmes injustes au sens de la chair. Tant s'en faut que cette opinion des* Superlapsaires *conduise à l'Athéisme, qu'au contraire elle pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur & d'elevation où elle peut estre conceue. Car elle aneantit tellement la creature devant le Createur, que le Createur dans ce systeme n'est lié d'aucune espece de loix à l'esgard de la creature, mais il en peut disposer comme bon luy semble, & la peut faire servir à sa gloire par telle voye qu'il lui plaist, sans qu'elle soit en droit de le contredire.*

Voici bien la plus monstrueuse doctrine, & le plus absurde paradoxe, qu'on ait jamais avancé en Théologie, & je serois fort trompé si jamais aucun célèbre Théologien avoit dit une telle chose. On s'est tourné de tous les côtez imaginables, pour expliquer de quelle maniere Dieu influe dans les actions des pécheurs: on a gardé l'Hypothese de la prédestination absolue, lors qu'on a cru qu'elle ne faisoit nul tort à la sainteté de Dieu; mais dès que l'on s'est imaginé qu'elle lui donnoit atteinte, on l'a quittée. Ceux qui n'ont point vu que le libre arbitre soit incompatible avec la prédetermination physique, ont enseigné constamment cette prédétermination; mais ceux qui ont cru qu'elle le ruinoit, l'ont rejettée, & n'ont admis qu'un concours *simultanée* & indifferent. Ceux qui ont cru que tout concours est contraire à la liberté de la créature, ont suposé qu'elle étoit seule la cause de son action (88). Rien ne les a déterminez à le suposer, que la pensée que tous les Décrets, par lesquels la Providence s'engageroit avec notre volonté, rendroient nécessaires les évenemens, & feroient que nos actions criminelles ne seroient pas moins un effet de Dieu, qu'un effet de la créature (89). Ils n'ont point trouvé leur compte à dire que le péché n'est pas un être, que ce n'est qu'une privation & un néant qui n'a point de cause efficiente, mais une cause *deficiente* (90). Enfin, on en est venu jusqu'à soutenir, que Dieu ne sauroit prévoir les actions libres de la créature. Pourquoi tant de supositions? Quelle a été la mesure, quelle a été la regle, de tant de demarches? C'est l'envie de disculper Dieu; c'est qu'on a compris clairement qu'il y va de toute la Religion, & que dès qu'on oseroit enseigner qu'il est l'auteur du péché, on conduiroit necessairement les hommes à l'Athéisme. Aussi voit-on que toutes les Sectes Chrétiennes, qui sont accusées de cette doctrine par leurs Adversaires, s'en défendent comme d'un blasphême horrible, & comme d'une impieté execrable, & qu'elles se plaignent d'être calomniées diaboliquement. Et voici un Ministre qui nous vient dire fort gravement que c'est un dogme, *qui pose la Divinité dans le plus haut dégré de grandeur & d'élévation où elle puisse être conçue.* C'est l'éloge qu'il ne craint pas de donner à une doctrine qui *nous represente un Dieu cruel, injuste, punissant & châtiant par des suplices éternels des créatures* INNOCENTES. Il interpelle notre conscience, pour savoir si l'idée d'un Dieu tyran nous conduit à l'Athéisme. Prenant *les choses au pis*, c'est-à-dire suposant que Maimbourg ait eu raison d'avancer que selon Calvin, *Dieu a creé la pluspart des hommes pour les damner, non pas parce qu'ils l'ayent merité par leurs crimes, mais parce qu'il luy plaist ainsi, & qu'il n'a preveu leur damnation que parce qu'il l'a ordonnée avant que de prevoir leurs crimes* (91); suposant, dis-je, que Maimbourg accuse très-justement Calvin de dire que ceux qui souffrent les suplices éternels sont *des creatures innocentes* (92), & par consequent

(79) Jurieu, Jugement sur les Methodes rigides & relâchées, pag. 72.

(80) *Là-même, pag.* 78.

(81) Jurieu, II Apologie, *pag.* 30, *col.* 2. *cité par* Saurin, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, *pag.* 300.

(82) *Ci-dessus, Citation* (19). *Voiez aussi l'Article* MANICHÉENS, *Rem.* (D). *au* 5 à linea.

(83) *Le Pere* Adam, *cité par* Daillé Réplique à Adam & à Cottibi, *Part. II, chap.* I, *pag.* 2, & 3.

(84) *Voiez Mr.* Daillé *dans tout ce Chapitre.*

(85) Maimbourg, Hist. du Calvinisme, *Liv.* I, *pag. m.* 75: *voiez aussi pag.* 56.

(86) Jurieu, Apologie pour les Réformateurs, I *Part. Chap.* XIX, *pag.* 241, 246, *Edit. in* 4.

(87) *Et cependant le Spinozisme qui enseigne que toutes choses sont Dieu lui-même, est un Athéisme execrable.*

(88) Durand de St. Pourçain & plusieurs autres célèbres Théologiens le suposent. *Voiez un* Traité de Mr. de Launoi *inséré en abrégé dans les* Essais de Théologie de Mr. Papin, *imprimez l'an* 1687.

(89) *Voiez le Livre du Capucin* Louïs de Dole, *intitulé* Disputatio quadripartita de modo conjunctionis concursuum Dei & creaturæ ad actus liberos ordinis naturalis, præsertim vero ad pravos, adversus prædeterminantium & asserentium scientiam mediam modernorum opiniones. *Ce Livre fut imprimé à Lion l'an* 1634 *in* 4.

(90) *Voiez contre tout ceci les* Essais de Théologie de Mr. Papin, *au Traité contre la Prédétermination Physique.*

(91) Jurieu, Apologie pour la Réformat. I *Part. Chap.* XIX, *pag.* 245.

(92) *La-même, pag.* 246.

de grandeur qui se puisse concevoir. Les anciens Peres n'ont pas ignoré que la question de l'origine du mal ne fût très-embarrassante (*K*). Ils n'ont point pu la résoudre par l'Hypothese des Platoniciens qui au fond étoit une branche de Manichéïsme (*L*), puis qu'elle admettoit deux prin-

séquent que Dieu est l'auteur de leur péché, Mr. Jurieu ne peut souffrir que Maimbourg concluë, *Donc la doctrine de Calvin detruit l'idée que l'on doit avoir de Dieu, & on faite conduit tout droit à l'Atheïsme.* Il ne se contente pas de prétendre qu'il *ne fut jamais rien dit de plus inconsideré* que l'est cette conclusion (93), il la traite de *pensée folle* (94), *& d'ignorance* (95), & il dit qu'elle témoigne que Maimbourg est *un pauvre Philosophe & un miserable Theologien* (96), & qu'il *n'est rien de plus absurde & de moins Theologien* qu'une telle *consequence* (97). C'est un grand défaut dans la Controverse que celui que l'on reproche à Ovide, *Nescire quod bene cessit, relinquere: inscire desinere* (98). Ce Ministre avoit fort bien justifié les *Superlapsaires*, en montrant ce qu'on leur impute à tort, & en déclarant qu'ils desavouent la conséquence qu'on leur reproche de faire Dieu auteur du péché (99). Il faloit se retirer du champ de Bataille après ce coup, & n'être pas assés téméraire pour soutenir que quand même ils feroient Dieu *cruel, injuste, punissant & chatiant par des suplices éternels des créatures innocentes*; c'est-à-dire que quand même ils feroient Dieu l'auteur du péché, & néanmoins le Juge sévére qui punit ce péché éternellement dans la personne qui n'en seroit pas coupable, ils ne conduiroient pas les hommes à l'Athéïsme; mais qu'au contraire ils éleveroient la Divinité au plus haut dégré de gloire où elle puisse être conçue. D'où vient donc, lui devons-nous demander, que toutes les Sectes Chrétiennes évitent comme l'écueil le plus dangereux de toute la Théologie l'aveu que Dieu soit l'auteur du péché? D'où vient que l'idée seule d'un tel dogme fait horreur? Il faut avouer qu'il y a des gens heureux: si un autre Ministre avoit dit de telles choses, ses Lecteurs en auroient été scandalisez, ou lui auroit fait desavoüer cela comme une impiété, & peut-être que je suis le seul qui ait pris garde à cette étrange doctrine.

Mais enfin, dit-il (100), plus on mêle Dieu dans tout, plus on supose qu'il existe, & qu'il est puissant. C'est donc raisonner en insensé que de dire, *Dieu est l'auteur du peché, donc il n'y a point de Dieu*: il est donc faux que cela puisse conduire à l'Athéïsme. La pauvre défaite! A ce compte les anciens Poëtes qui attribuoient à Jupiter & aux autres Dieux toutes sortes de pechez (101), & nommément celui de pousser les hommes au mal (102), sans néanmoins dire que le même Dieu qui les y poussoit les en châtioit, n'auroient pas avancé des choses capables de ruiner l'idée de Dieu, & d'éteindre la Religion, & de faire des Athées. Notez qu'il n'y a point de difference entre commettre soi-même un crime, lors que l'on en a les instrumens, & le commettre par les instrumens d'un autre. Il est clair à tout homme qui raisonne, que Dieu est un être souverainement parfait, & que de toutes les perfections il n'y en a point qui lui conviennent plus essentiellement que la bonté, la sainteté, & la justice. Dès que vous lui ôtez ces perfections, pour lui donner celles d'un Législateur qui défend le crime à l'homme, & qui néanmoins pousse l'homme dans le crime, & puis l'en punit éternellement, vous en faites une nature en qui l'on ne sauroit prendre nulle confiance, une nature trompeuse, maligne, injuste, cruelle: ce n'est plus un objet de Religion; de quoi serviroit de l'invoquer, & de tâcher d'être sage? C'est donc la voie de l'Atheïsme. La crainte que la Religion inspire doit être mêlée d'amour, d'espérance, & d'une grande vénération: quand on ne craint un objet que parce qu'il a le pouvoir & la volonté de faire du mal, & qu'il exerce cruellement & impitoyablement cette puissance, on le hait, & on le déteste. Ce n'est plus un culte de Religion. N'est-ce pas exposer la Religion à la moquerie des Libertins, que de représenter Dieu comme un être qui fait des Loix contre le crime, lesquelles il fait violer lui-même, pour avoir un prétexte de punir (103)? On n'ôtera point à cette nature l'existence, pendant qu'on suposera qu'elle est auteur du péché: cela est évident; car toute cause doit nécessairement exister quand elle agit: mais on la réduira à l'Univers, ou au Dieu des Spinozistes; à une nature qui existe & qui agit nécessairement, sans savoir ce qu'elle fait, & qui n'est intelligente que parce que les pensées des créatures sont ses modifications.

Il y a une autre chose à reprendre dans la doctrine particuliere de ce Ministre. *Tant s'en faut*, dit-il (104), *que cette opinion des* Superlapsaires *conduise à l'Atheïsme, qu'au contraire elle pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur & d'élevation où elle peut estre conceuë. Car elle aneantit tellement la creature devant le Createur, que le Createur dans ce systeme n'est lié d'aucune espece de loix à l'égard de la creature, mais il en peut disposer comme bon luy semble, & la peut faire servir à sa gloire par telle voye qu'il luy plaist, sans qu'elle soit en droit de le contredire. Cette opinion est d'ailleurs pleine d'incommoditez, je l'avoue, & elle a des duretés qu'il est difficile de digerer. C'est pourquoy l'hypothese de Saint Augustin est sans doute preferable.* Quel étrange dogme voit-on ici! quoi! un Professeur en Théologie ose débiter, qu'il y a des Hypotheses indubitablement préférables à celle qui *pose la divinité dans le plus haut degré de grandeur & d'élevation où elle peut être conçue*? N'est-il pas certain que tout ce que nous pensons doit avoir pour but, non seulement la gloire de Dieu, mais aussi sa plus grande gloire? Nos opinions & nos actions ne doivent-elles point tendre *ad majorem Dei gloriam*? Ce ne doit pas être la Devise d'une Compagnie particuliere, mais celle de tous les Corps, & de toutes les Communautez, mais celle de tous les particuliers. Ainsi un Théologien qui avoue d'un côté que le Systême des Supralapsaires tend à la plus grande gloire de Dieu, & y parvient mieux que toute autre suposition, & qui soutient de l'autre que l'*Hypothese de St. Augustin est sans doute preferable*, tombe dans une pensée profane & blasphématoire. Cette profanation ne se peut pas excuser sur *les duretez* du Systême des Supralapsaire, *qu'il est difficile de digerer*; car sous prétexte de quelques difficultez de plus ou de moins, il ne doit pas être permis de préférer la moins grande gloire de Dieu à la plus grande, & de *poser* le souverain être dans *un degré* inferieur *de grandeur & d'élevation*. Si le Systême de Saint Augustin étoit uni & facile, on ne seroit pas si surpris du mauvais goût de l'Auteur; mais il avoue lui-même (105) qu'il y trouve des pesanteurs accablantes, & qu'il ne se tient sous ce fardeau, que parce que les Méthodes relâchées ne l'en peuvent délivrer. Par la même raison, il devroit être Supralapsaire; car si la suposition des Jésuites ne leve pas les embarras du Systême de Saint Augustin, il est clair que l'Hypothese de Saint Augustin ne leve pas les duretez des Supralapsaires. Quand tout est bien compté & pesé, il se trouve que ceux-ci, & ceux qu'on nomme *Infralapsaires*, soutiennent au fond la même chose: ils ne sauroient se faire grand mal les uns aux autres; les argumens *ad hominem* & les rétorsions les tirent de tout. Vous avez ici en petit le Caractere de ce Docteur: il n'y a nulle justesse dans ses Censures, nulle liaison dans ses Dogmes: tout y est plein d'inconséquences; l'inégalité, les contradictions, les variations regnent dans tous ses Ouvrages. Ceux qui prendroient la peine de les éplucher, trouveroient à tout moment une matiere de critique comme celle-ci.

Concluons qu'un Manichéen, qui prendra droit sur le soin extrême que l'on a d'inventer des Hypotheses qui disculpent Dieu, & en tout cas de ne convenir jamais qu'on le fasse auteur du péché, soutiendra toûjours hardiment & fiérement que cet écueil est plus terrible que tout autre. Considérez bien ce que l'on a dit contre Chrysippe qui soutenoit (106), *Que ce n'est point inutilement qu'il y a des personnes inutiles, dommageables, malheureuses: s'il est ainsi*, replique Plutarque (107), *quel est Jupiter? J'entens celui de Chrysippus, s'il punit une chose qui n'est ni de soi-mesme, ni inutilement: car le vice, selon l'opinion de Chrysippus, seroit totalement irreprehensible, & à l'oposite Jupiter lui-mesme seroit à reprendre, s'il fait le vice estant inutile, & s'il le punit l'ayant fait non inutilement.*

(*K*) *Les —— Peres n'ont pas ignoré que la question de l'origine du mal ne fut très-embarrassante.*] Un passage d'Origene me tiendra lieu de toutes les citations que je pourrois avancer. [Greek text illegible] *Si quis alius est locus in rebus humanis, scrutatu difficilis natura; inter hos meritò numerari potest malorum origo* (108).

(*L*) *L'Hypothese des Platoniciens qui au fond étoit une branche de Manichéïsme.*] Je ne veux considérer ici cette Hypothese que selon qu'elle a été expliquée par Maxime de Tyr dans son Traité sur la question *d'où viennent les maux puis que Dieu est l'Auteur des biens* (109)? Cet Auteur supose que pour connoître la cause des biens qui sont dans le monde, il n'est pas nécessaire d'aller à l'oracle, & qu'il est assez visible qu'ils viennent de Dieu, & que les maux ne peuvent descendre du ciel où il n'y a point de natures envieuses (110): mais que pour conoître d'où viennent les maux, on a besoin d'aller aux devins, c'est-à-dire de consulter Jupiter, Apollon, ou telle autre Divinité qui prophétise, & qui prend soin des choses humaines. Il fait ensuite un dénombrement des miseres à quoi notre corps est assujéti, & en conclut (111) que l'homme est la plus infortunée de toutes les créatures.

> [Greek verse illegible]
> *Nil nutrit tellus homine infelicius uno.*

Puis il considere les maux sans nombre qui persécutent notre ame, & il prétend que la réponse des Dieux fatidiques qu'on a consultez, est que les hommes ont grand tort d'im-

(93) Jurieu, Apologie pour la Réformat. I. Part. Chap. XIX, p. 246.

(94) Là-même.

(95) Là-même, pag. 247.

(96) Là-même.

(97) Là-même, pag. 245.

(98) Seneca apud Senecam, Controvers. XXVIII, pag. m. 272.

(99) Jurieu, Apol. pour la Reformat. pag. 244, 245.

(100) Voiez-le dans l'Apologie pour la Réformat. I Part. Chap. XIX, pag. 246, 247.

(101) Nec multo absurdiora sunt ea quæ poëtarum vocibus fusa, ipsa suavitate nocuerunt: qui & ira inflammatos, & libidine furentes induxerunt Deos, feceruntque ut eorum bella, pugnas, prælia, vulnera videremus: odia præterea, dissidia, discordias, ortus, interitus, querelas, lamentationes, effusas in omni intemperantiâ libidines, adulteria, vincula, cum humano genere concubitus, mortalesque ex immortali procreatos. Cicero, Libr. I de Natura Deor. Cap. XVI.

(102) Voiez la Remarque (C) de l'Article EGIALE'A, & les Remarq. (X) & (Y) de l'Article HELENE.

(103) Notez qu'on soutenant comme font les Réformez, que l'homme est seul la cause de son peché, la distinction qu'ils apportent entre Dieu Legislateur & dispensateur des évenemens, est bonne aux qu'ils m'disent Apologie pour la Réformation ... Mr. Pufend, pag. 190 de son Jus feciale divinum, &c. (104) Jurieu, Apologie pour la Réformation, Part I, Chap. XIX, pag. 246.

(105) Consultez, Oraison (51).

(106) Plut. de Stoicor. Repugn. pag. 1051.

(107) [Greek text illegible] ... Qualis est Jupiter (de Chrysippo loquor) cum puniens neque suâ neque inutiliter factam? nam Chrysippi ratio effecit vitia omnino culpanda non esse, sed Jovem; sive ipse frustra vitia, quæ mihil prodessent, sive puniat, non frustra non inutilia. Idem, ibid.

(108) Origenes contra Celsum, Libr. IV, pag. 207.

(109) [Greek text illegible] Cum Deus bona faciat, unde sint mala. C'est la matiere de la XXV Dissertation de Maxime de Tyr.

(110) [Greek text illegible] (111) ... Non enim e cœlo ... Maxim. Tyrius, Dissertatione XXV, pag. m. 255.

(112) Idem, ibid. pag. 255.

principes, ils ont été obligez de recourir aux privileges de la liberté de l'homme; mais plus on fait réflexion sur cette maniere de dénouër la difficulté, plus éprouve-t-on que les lumieres naturelles de la Philosophie fournissent dequoi serrer & embrouiller davantage ce nœu gordien (*M*). Un

d'imputer à Dieu la cause de leurs infortunes, puis qu'ils en sont eux-mêmes les artisans par leur propre faute. Il se sert de deux Vers d'Homere pour représenter cela (112):

(112) Idem, ibid.

[illegible]

[illegible]

Quid quæso ad ista aut Jupiter, aut Apollo respondebit, aut alius fatidicus Deus? Audiamus quid eorum interpres dicat.

Ascribunt superis homines mala, cum tamen ipsi
Criminibus propriis sibi talia damna creant.

Le ciel & la terre, continue-t-il, sont deux lieux très-diférens. Il n'y a point de maux dans le ciel; & il y a sur la terre un mélange de maux & de biens, mais de telle sorte que les biens descendent du ciel, & que les maux naissent d'une dépravation qui est naturelle à la terre, & qui comprend deux especes dont l'une consiste dans les qualitez de la matiere, & l'autre dans la liberté de l'ame. [illegible] *Ita at bona quidem, è cœlo veniunt: mala vero ex duplex. aut enim corrupta materiæ affectio est, aut animæ licentia* (113).

(113) Idem, ibid. pag. 256.

Quant à la prémiere de ces deux sortes de dépravation il dit, qu'il faut considérer la matiere comme le sujet sur quoi un bon artisan travaille. Toutes les beautez qu'elle aquiert doivent être attribuées à l'art: mais s'il y a des ouvrages sur la terre qui ne soient pas comme il faut, on ne doit point imputer à l'art ces irregularitez; car l'intention de l'artisan ne s'éloigne point de l'art non plus que celle du Légiflateur ne s'écarte de la justice, & il faut même se souvenir que l'intelligence divine est bien plus heureuse à toucher au but que l'art humain. Après cela il emploie une Comparaison, c'est que dans la mechanique il y a des choses qui sont l'objet principal de l'art tendant à son but, & des choses qui par elles-mêmes résultent de l'ouvrage, & qui ne sont point l'effet de l'art, mais une dependance de la modification de la matiere. Telles sont les étincelles qui volent deçà & delà lors qu'on frape sur l'enclume une piece de fer chaud. Elles n'entrent point dans le but que les maréchaux se proposent, ce sont des suites accidentelles, qui résultent de leur action sans qu'ils y tendent, & qui ne sont annéxées qu'à la qualité du fer. Il faut dire aussi que les maux qu'on voit sur la terre ne sont point l'Ouvrage de l'Art divin, l'ouvrier tend premiérement & directement à la construction du monde; mais il arrive que ces maux-là émanent nécessairement de son travail. L'Auteur ajoute une Remarque qui n'est pas trop bien liée avec celle-là. Il dit que l'ouvrier donne le nom de conservation du monde aux maux dont nous nous plaignons, & que nous nommons ruines & ravages. Il pretend que l'Architecte du monde se propose la conservation du tout, & qu'il faut qu'en faveur du tout les parties soient affligées. [illegible] *Ea consummationem totius vocat opifex. Qui totum respicit, cujus causa necesse est corrumpi partes* (114). Les pestes, les tremblemens de terre, les inondations, les feux du mont Etna, ne font du mal qu'à quelques parties du tout, & servent à la production de quelques autres; car, comme l'a dit Heraclite, celles-ci vivent de la mort de celles-là, & celles-là meurent de la vie de celles-ci. La mort de la terre fait vivre le feu: celle du feu fait vivre l'air: celle de l'air fait vivre l'eau: celle de l'eau fait vivre la terre (115). Pourquoi donc soutenez-vous, eût-on pu dire à Maxime de Tyr, que les maux physiques du genre humain ne sont pas de l'intention, ou de l'art de Dieu? S'ils sont si nécessaires à la conservation du tout, & si l'ouvrier se propose la conservation du tout, ne faut-il pas qu'il les ait en vue? Cette Objection ne doit pas nous empêcher de dire que selon l'Hypothese de ce Philosophe les pestes, les famines, & les autres infortunes du genre humain, sont involontaires à l'égard de Dieu, & qu'elles ne sont entrées dans l'ouvrage que comme des suites inévitables des dispositions de la matiere (116). Voions ce qu'il dit sur l'autre espece de dépravation, c'est le mal moral. Il dit (117) que la puissance de l'ame est la mere & la nourrice, & qu'aiant fait former une terre qui produisît des plantes & des animaux, & qui contînt les maux dans son sein, ce fut-là que les maux bannis des cieux furent logez; que les animaux furent divisez en deux especes, savoir les bêtes & les hommes; qu'il falut que les hommes surpassassent tous les autres animaux, & fussent inférieurs à Dieu, que cette infériorité ne consiste pas en ce qu'ils meurent; car leur mort n'est que le commencement d'une autre vie immortelle; que Dieu, pour les rendre inférieurs à la nature divine (118), inventa ceci: il plaça l'ame dans un corps mortel comme un cocher sur un chariot, il lui mit les rênes en main, & lui permit de courir où elle voudroit. Il lui donna la force de conduire ce chariot selon les regles de l'art, ou contre les regles. Elle le dirige, & réprime l'impetuosité des chevaux; mais ceux-ci ignorent toutes les regles, & se tournent les uns d'un côté, les autres de l'autre, les uns vers l'intemperance, les autres vers la témérité, & la fureur, les uns sont lâches & paresseux: ainsi le chariot poussé deçà & delà met en trouble le cocher, qui se laissant vaincre court vers le lieu où l'entraîne le plus fougueux des chevaux. Il le précipite dans la gourmandise, & dans l'impudicité, si le cheval le plus fort tourne de ce côté-là, & ainsi du reste. Voilà toute la solution de ce Philosophe Platonicien.

(114) Maxim. Tyrius, Dissertatione XXV, pag. m. 257.

(115) Voiez sur cette Doctrine d'Héraclite les Notes de Daniel Heinsius in Maximum Tyrium, pag. 110 & ci-dessus Citation (60) de l'Article OVIDE, *où Ovide fait débiter le même Dogme par Pythagoras.*

(116) Voiez une semblable pensée dans la Remarque (T) de l'Article CHRYSIPPE.

(117) Maxim. Tyrius, Dissertatione XXV, pag. 257.

(118) Ceci est absurde & confus, & ne s'accorde point avec ce que l'Auteur a dit ci-dessus Citation (110), qu'il n'y a point d'envieux au ciel. Notez que selon la Conjecture de Heinsius il faut joindre [illegible] *dans ce passage.*

Elle est défectueuse par deux endroits; car, 1, il reconoît deux principes, Dieu & la matiere, l'un très-bon à la vérité, mais qui ne sauroit corriger toute la dépravation de l'autre (119). Cette dépravation naturelle & absolument incorrigible est la source des maux physiques, & l'ocasion du mal moral; elle donne au corps humain une inclination si violente vers les vices & vers les crimes, que l'ame y est entraînée comme par des chevaux féroces qui prenent le frein aux dens. En 2 lieu, Maxime de Tyr ne sauve pas la souveraine bonté, & la souveraine sainteté de Dieu. Un bon & vertueux pere ne feroit jamais monter un cheval fougueux à ses enfans, & ne les envoiroit jamais à l'armée, s'il prevoioit avec certitude, ou si seulement il jugeoit avec une grande probabilité, que nonobstant leur adresse ils tomberoient & se tueroient, & que nonobstant leur éducation le metier des armes les rendroit les plus infames de tous les hommes. Cette Hypothese en un mot donne des bornes à la puissance de Dieu, & laisse ses autres attributs exposez aux Objections Manichéennes; & ainsi sans avoir les commoditez de l'Hypothese des Chrétiens sur le franc arbitre, elle en a les incomoditez.

(119) Conferez avec ceci les paroles de Juste Lipse raportées ci-dessus Citation (58) de l'Article CHRYSIPPE, *& Citat. (160) de l'Article* EPICURE: *voiez aussi la Citat. (107).*

(*M*) *Plus on fait réflexion . . . . . plus éprouve-t-on que les lumieres naturelles . . . . . fournissent dequoi . . . . . embrouiller davantage ce nœu gordien.*] J'en ai fait l'expérience en relisant cet Article quand il a falu le preparer pour la seconde Edition. Il m'est venu des pensées que je n'avois pas auparavant (120), & qui me convainquent tout de nouveau, & plus fortement que jamais, que la meilleure réponse qu'on puisse faire naturellement (121) à la question, *Pourquoi Dieu a-t-il permis que l'homme péchât?* est de dire *Je n'en sai rien, je croi seulement qu'il en a eu des raisons très dignes de sa sagesse infinie, mais qui me sont incomprehensibles.* Par cette réponse vous arrêterez tout court les Disputeurs les plus opiniâtres; car s'ils veulent continuer à discourir, vous les laisserez parler seuls, & ils se tairont bientôt. Que si vous entriez en lice avec eux, & vous engagiez à leur soutenir que les privileges inviolables du franc arbitre ont été la vraie raison qui a porté Dieu à laisser pécher les hommes, vous serez contraint de les satisfaire sur les Objections qu'ils vous feroient, & je ne sai pas comment vous pourriez en venir à bout; car enfin, ils vous pourroient oposer deux choses qui paroissent très-évidentes à notre Raison.

*(120) Voiez aussi les nouvelles Remarques de l'Article d'*ORIGENE.

(121) C'est-à-dire sans consulter la Revelation, mais seulement les Idées Philosophiques.

I. La prémiere est que Dieu aiant donné l'être aux créatures par un effet de sa bonté, il leur a donné aussi sous le caractere d'une cause bienfaisante toutes les perfections qui conviennent à chaque espece. Il faut donc dire qu'il a témoigné plus d'amour à celles qui ont reçu de lui des qualitez fort excellentes, qu'à celles qui en ont reçu de moins excellentes. C'est donc par une bonté particuliere qu'il a conféré aux hommes le franc arbitre, puis que cette qualité les met au dessus de tous les êtres qui sont sur la terre. Or on ne sauroit concevoir qu'une nature bienfaisante donne un présent de distinction, sans avoir envie de contribuer plus notablement au bonheur de ceux à qui il le fait, & par consequent il faut qu'elle fasse ensorte qu'ils en retirent cet avantage, & qu'elle les empêche, s'il se peut, d'y trouver leur desolation & leur ruine entiere. Que s'il n'y a point d'autre moien d'empêcher cela, que de révoquer sa donation, il la faut casser, & c'est par là qu'on peut retenir beaucoup mieux que par toutes les autres routes la qualité de patron, & de bienfaiteur. Ce n'est point changer à l'égard du donataire, c'est conserver sans aucune ombre de variation la bienveuillance avec laquelle on lui avoit fait le présent. La même bonté qui porte à donner une chose que l'on juge capable de rendre heureuses les personnes qui en jouiront, porte à l'ôter dès qu'on observe qu'elle les rend malheureuses; & si l'on a le tems & les forces nécessaires, on n'atend pas à retirer ce présent qu'il ait deja été cause du malheur, on le retire avant qu'il ait nui. Voilà où nous menent les idées de l'ordre, & les notions par lesquelles nous pouvons juger de l'essence, & des caracteres de la bonté en quelque sujet qu'elle se

Un savant homme prétend que les Pythagoriciens donnérent lieu à cette question épineuse. Ils cherchoient en toutes choses les superlatifs, c'est-à-dire que par leurs interrogations ils tendoient à la

se rencontre, créateur ou créature, pere, maître, Roi, &c. De là naît la matiere de ce Dilemme; ou Dieu a donné aux hommes le franc arbitre par un effet de sa bonté, ou sans aucune bonté. Vous ne pouvez dire que ce soit sans nulle bonté: vous dites donc que c'est avec beaucoup de bonté; mais il résulte de là nécessairement qu'il a dû les en dépouiller à quelque prix que ce fût, plutôt que d'attendre qu'ils y trouvassent leur damnation éternelle par la production du péché, monstre qu'il abhorre essentiélement. Et s'il a eu la patience de leur laisser entre les mains un si funeste présent, jusques à ce que le mal fût arrivé, c'est un signe, ou que sa bonté étoit changée, avant même qu'ils fussent sortis du bon chemin, ce que vous n'oseriez dire; ou que le franc arbitre ne leur avoit point été donné par un effet de bonté, ce qui est contre la supposition accordée dans le Dilemme que l'on a vu ci-dessus.

Il y a des ménagemens d'une obligation étroite: on ne s'en doit dispenser que dans les cas de nécessité; mais lors que ces cas arrivent, l'on doit se mettre au dessus de tous ces ménagemens. Un fils qui verroit son pere tout disposé à se jetter par la fenêtre, soit dans un accès de phrénésie, soit dans le moment d'un furieux chagrin, feroit fort bien de l'enchainer, s'il ne pouvoit le retenir autrement. Si une Reine tomboit dans l'eau, le prémier laquais qui l'en pourroit retirer en l'embrassant, ou en la prenant par les cheveux (122), dût-il lui en arracher plus de la moitié, feroit fort bien d'en user ainsi: elle n'auroit garde de se plaindre qu'il lui eût manqué de respect. Et quelle excuse plus vaine pourroit-on jamais alléguer de ce qu'on auroit soufert qu'une Dame bien ajustée tombât dans un précipice, que de dire qu'il eûroit falu pour la retenir mettre en desordre ses rubans & sa coiffure? Dans de pareilles occasions la contrainte & la violence qu'on fait aux gens est un effet de bonté, & falût-il même les arracher malgré eux de la gueule de la mort, ce seroit un office de charité que de les en arracher, au hazard de leur disloquer un membre, si l'on ne pouvoit les sauver à moins. Ils seront les prémiers à vous en remercier quand leur passion sera passée. La maxime que sauver un homme qui veut perir c'est la même chose que si on le tuoit (123), ne vaut rien en cette rencontre; & les plus grans partisans de la tolérance vous avoueront que le prétendu Commandement *contrain les d'entrer* devroit être exécuté au pied de la lettre, si l'unique moien sûr & infaillible de sauver les Hérétiques étoit de les faire aller au Prêche ou à la Messe à coups de fourche. J'en prens à témoin le Commentateur Philosophique. *Si je voiois*, dit-il (124), *devant la porte d'une maison un homme qui se mouillât pendant une grosse pluie, & qu'aiant pitié de lui je voulusse le délivrer de l'incommodité où je le verrois, je me pourrois servir de ces deux moiens, ou le prier d'entrer dans la maison, ou de le prendre par le bras, si j'étois plus-fort que lui, & de le pousser dedans. Ces deux manieres sont également bonnes pour obtenir l'éfet que je me proposerois, qui seroit d'empêcher que cet homme ne se mouillât: peu importe qu'il entre de gré ou de force sous un toit; car soit qu'il y entre de son pur mouvement, soit qu'il attende qu'on l'en prie, soit qu'on l'y pousse de vive force, il est également à couvert de la pluie. S'il en alloit de même quant à éviter l'Enfer, j'avoüë que nos Convertisseurs seroient bien fondez; car s'il suffisoit pour cela d'être sous les voutes d'une Eglise, peu importeroit qu'on y entrât de bon gré, ou que l'on y fût traîné pieds & poings liez, & ainsi il faudroit gager les plus-fortes manœuvres ou portefaix qui soient au monde pour saisir les Hérétiques dès qu'ils se montreroient à la rue, & les charrier sur le cou dans l'Eglise la plus-prochaine, voire même il faudroit enfoncer leurs portes avec des petards, si le cas y échéoit, & les aller tirer du lit pour les transporter vîtement dans quelque Eglise.* Ce que nous avons dit touchant le droit que l'on a en vertu des loix de la charité de chagriner & violenter les gens que l'on préserve de la mort par ce moien, est encore plus véritable à l'égard des peres. Ils oublieroient tous leurs devoirs s'ils n'ôtoient pas à un fils un couteau ou une épée dont ils le verroient sur le point de se mal servir pour se blesser. Ils seroient obligez malgré ses pleurs à lui arracher ces présens; & s'ils le voioient prêt à se perdre pour toute sa vie dans quelque commerce ils l'en devroient retirer par force, en implorant même l'autorité du bras séculier. S'ils négligent là-dessus le bien de leurs fils, & s'ils alléguent qu'ils ne veulent pas user de contrainte, comme si c'étoient des esclaves, ils font paroître ou qu'ils n'ont aucune amitié, ou qu'ils en ignorent les véritables fonctions.

Toutes ces choses nous montrent évidemment, que ceux qui voudroient soumettre au jugement de la raison la conduite de la Providence de Dieu, par raport à la permission du prémier péché, perdroient infailliblement leur cause, s'ils n'avoient point d'autres moiens que de dire que les privileges de la liberté ne devoient pas être violez. Quoi, leur répondroit-on, vous concevez Dieu comme le pere des hommes, & vous dites néanmoins qu'il aime mieux leur épargner le court & petit chagrin de les contraindre à renoncer à une conversation agréable où ils étoient prêts d'abuser de leur liberté, que de leur épargner la damnation éternelle qu'ils encourent par l'abus de leur franc arbitre? Où trouvez-vous de telles idées de la bonté paternelle? Ménager le franc arbitre, s'abstenir soigneusement de gêner l'inclination d'un homme qui va perdre pour jamais son innocence, & se damner éternellement, vous apellez cela une observation légitime des privileges de la liberté? Vous seriez moins déraisonnables, si vous disiez à un homme qui seroit tombé proche de vous, & qui se seroit cassé la jambe, *ce qui nous a empêchez de vous garantir de cette chute est que nous craignions de défaire quelques plis de vôtre robe, nous en respections trop la symmetrie pour entreprendre de la troubler, & il nous a paru plus legitime de vous laisser exposé à une fracture d'os.*

Je ne nie point que la permission de se servir d'une chose, & d'en abuser (125), n'ait en quelquefois le caractere d'une faveur très spéciale; mais alors cette permission emporte avec elle l'impunité de l'abus. Cela donc ne sert de rien dans la cause qui s'agite ici. Voiez la marge (126).

II. Mais la seconde chose qui me reste à proposer fera plus de peine encore que l'autre aux Défendeurs. J'ai raisonné jusques ici sur ce principe, quand ceux qu'on aime ne peuvent être garantis, ou de la mort, ou de l'infamie, ou de quelque autre grand mal, à moins qu'on ne leur fasse sentir une peine plus petite, on est obligé de la leur faire sentir. La complaisance, la tolerance, qu'on auroit pour leurs caprices, ou pour leurs mauvaises inclinations, seroit moins un acte de bonté, qu'un acte de cruauté; & comme ils seroient les prémiers à s'en facher quand ils auroient pu examiner les conséquences, ils seroient aussi les prémiers à remercier du mal qu'on leur auroit fait si utilement. L'évidence de ces propositions saute aux yeux de tout le monde, & l'on ne sauroit douter qu'Adam & Eve n'eussent consideré comme une nouvelle faveur aussi grande que les précédentes, les facultez que Dieu leur auroit données pour les empêcher de tomber.

Voilà sur quoi rouient les principes de ma prémiere Observation; mais présentement je me sers d'un autre moien, j'accorde aux Adversaires tout ce qu'ils demandent, je consens qu'ils établissent que puis que l'homme avoit reçu le privilege de la liberté, il lui en faloit laisser la possession & l'usage à pur & à plein, & ne lui faire pour rien du monde la moindre contrainte. Je consens qu'on dise que ce n'étoit pas le tems de sauver une personne en la tirant par les bras, ou par les cheveux, en la jettant par terre, & en lui disant, *il t'est dur de regimber contre l'aiguillon* (127). Que la liberté fut une barriere absolument inviolable, & un privilege auquel il ne fut permis de donner aucune atteinte, j'y consens. N'y avoit-il pas assez de moiens avec tout cela de prevenir la chute de l'homme? Il ne s'agissoit point de s'oposer à un mouvement corporel: c'est une oposition chagrinante: il ne s'agissoit que d'un acte de volonté. Or tous les Philosophes crient que la volonté ne sauroit être contrainte, *voluntas non potest cogi*, & il y a contradiction à dire qu'une *volition* soit forcée; car tout acte de la volonté est volontaire essentiellement. Or il est infiniment plus facile à Dieu d'imprimer dans l'ame des hommes tel acte de volonté que bon lui semble, qu'il ne nous est facile de plier une serviete, donc &c. Voici encore une Observation plus victorieuse. Tous les Théologiens conviennent que Dieu peut procurer infailliblement un bon acte de volonté dans l'ame humaine sans lui ôter les fonctions de la liberté (128). Une délectation prévenante, la suggestion d'une idée qui afoiblisse l'impression de l'objet tentant, mille autres moiens préliminaires d'agir sur l'esprit, & sur l'ame sensitive, font qu'à coup sûr l'ame raisonnable fait un bon usage de sa liberté, & se tourne vers le droit chemin sans y être poussée invinciblement. Calvin ne nieroit pas cela à l'égard de l'ame d'Adam pendant le tems d'innocence, & tous les Théologiens de l'Eglise Romaine, sans en excepter les Jansénistes (129), l'avouent à l'égard de l'homme pécheur. Ils reconoissent qu'il peut mériter quoi qu'il n'agisse qu'avec une grace, ou efficace par elle-même, ou suffisante à un tel degré qu'elle est infailliblement suivie de son effet. Il faut donc qu'ils reconoissent qu'une assistance fournie de Dieu à Adam si à propos, ou tellement conditionnée qu'infailliblement elle eût empêché qu'il ne tombât, se fut très-bien accordée avec l'usage du franc arbitre, & n'eût fait sentir aucune contrainte, ni rien de desagréable, & eût laissé l'occasion de mériter (130).

Voilà donc les Défendeurs chassez de tous leurs retranchemens. Diront-ils pour leur derniere ressource, que Dieu ne doit rien à la créature, & qu'il n'a pas été obligé de lui fournir une grace nécessitante, ou infaillible? Mais pourquoi donc disoient-ils tantôt qu'il a dû avoir des ménagemens pour la liberté humaine? S'il a dû conserver à l'homme cette prérogative, & s'abstenir d'y toucher, il doit donc quelque chose à son propre ouvrage. Mais laissant là cette instance *ad hominem*, ne peut-on pas leur ré-

(122) *C'est ainsi qu'on voiroit une fois la Reine Christine qui étoit tombée dans un Lac proche de Stockholm. Il me semble que* Saint Amant *a fait entrer cette Avanture dans son Poëme de* Moyse sauvé.

(123) *Invitum qui servat idem facit occidenti.* Horat. de Arte Poët. v. 467.

(124) Commentaire Philosophique sur contrain les d'entrer, *III Part. pag. 57 & suivantes.*

(125) *L'Empereur Néron permit ces deux choses au pere d'Herodes Atticus qui avoit trouvé un thresor chez lui. Voiez les* Commentaires de Tristan, *Tom. I, pag. 317 & les* Voiages de Mr. Spon, *Tom. II, pag. 164 Edition de Hollande.*

(126) *La bonne maniere de conferer un Bienfait n'est pas de permettre qu'on en abuse, mais d'y joindre l'art de s'en servir. Sans cela un present est un corps sans ame, comme* Horace *Epist. IV Libr. I, v. 6. ad Tibullum, l'enseigne:* non tu corpus eras sine pectore: dii tibi formam, Dii tibi divitias dederunt ARTEMQUE fruendi.

(127) Actes des Apôtres *Chap. IX, Vers. 5.*

(128) *Voiez la Remarque* (G) *de l'Article* MARCIONITES.

(129) *C'est-à-dire en prenant droit sur ce qu'ils soutiennent qu'ils condamnent les Propositions de Jansenius au sens que le Pape les a condamnées.*

(130) *A l'égard de la version fondée sur ce qu'il falut laisser à l'homme les moiens de mériter la recompense, voiez ci-dessus l'Article* ORIGENE *Rem.* (E), *Num. I, vers la fin.*

à la conoissance de ce qui occupe le plus haut dégré dans chaque espece. Ils demandoient, par exemple, qu'est-ce qu'il y a de plus fort, de plus ancien, de plus commun, de plus véritable? On repondoit à l'égard du dernier point que les hommes sont méchans, & que Dieu est bon. Cela fit naitre cette autre demande, d'où peut venir que Dieu étant bon, les hommes sont criminels (*N*)? La solution de cette dificulté a paru très-importante a Simplicius (*e*).

(*e*) *Voiez la Rem.* (*N*), *Citat.* (138).

pondre, que s'il ne doit rien à la créature, il se doit tout à lui-même, & qu'il ne peut agir contre son essence. Or il est de l'essence d'une sainteté (131), & d'une bonté infinie & qui peut tout, de ne point soufrir l'introduction du mal moral & du mal physique.

Oui, repliqueront-ils enfin, mais *la chose formée dira-t elle à celui qui l'a formée, pourquoi m'as tu ainsi fait* (132)? C'est bien dit, & voilà où il faloit se fixer. C'est revenir au commencement de la lice: il auroit falu n'en point partir; car il est inutile de s'engager à la dispute, si après avoir couru quelque tems l'on est obligé de s'enfermer dans sa These. Le Dogme que les Manichéens ataquent doit être considéré par les Orthodoxes comme une verité de fait, révélée clairement, & puis qu'enfin il faudroit tomber d'accord qu'on n'en comprend point les causes ni les raisons, il vaut mieux en convenir dès le debut, & s'arrêter-là, & laisser courir comme de vaines chicaneries les Objections des Philosophes, & n'y oposer que le silence avec le bouclier de la foi.

(131) *C'est-à dire qu'il le semble ainsi aux lumieres de notre foible Raison.*

(132) Epitre aux Romains, *chap. IX, Vers.* 20.

(*N*) *Que les hommes sont méchans, & que Dieu est bon. Cela fit naitre cette autre demande, d'où peut venir que — les hommes sont criminels?*] Daniel Heinsius est le savant homme qui m'aprend ceci. (133) *Antiquissima Pythagoræorum disputatio, & ab iis potissimum quos ἀκουσματικοὺς vocitabant Pythagorici, qui tria quærere solebant. Primo, τὸ τί ἄριστον, secundo, τὸ τί μάλιστα, tertio, τὸ τί* [illegible] . . . (134) *In qua quæstione tota consistebat septem sapientum Philosophia, qui nihil aliud quærebant quam τί μάλιστα. Nec quid bonum sed quid optimum, nec quid difficile sed quid difficillimum. Notum est illud ex Plutarch. Symposio septem sapientum. . . . Sic cum quæreretur, quid verissime diceretur, respondebant,* [illegible] *. Unde primo manavit θρύλημα illud,* [illegible] *Quod testantur versiculi apud Jamblichum Hippodamantis antiqui Poetæ, qui in laudem hujus quæstionis scribebat:*

[illegible]
[illegible]

Unde hoc dimanavit, [illegible] Heinsius dit tout cela dans ses Notes sur une Dissertation que j'ai citée ci-dessus, & dont j'ai donné le Titre (135). Il ajoûte que Maxime de Tyr l'Auteur de cette Dissertation a examiné cette matiere à cause d'une doctrine de Platon sur trois attributs de Dieu (136): 1, que Dieu est bon essentielement & la bonté même; 2, qu'il est immuable; 3, qu'il est la vérité même. Le premier attribut signifie, non seulement que Dieu est bon, mais aussi qu'il produit le bien, puis qu'il est l'idée du bien, & que l'idée du bien est la cause qui produit le bien. Or parce que les Platoniciens assuroient que toute idée est Dieu, ils ne reconoissent point d'idée du mal, ni par consequent de cause du mal. De là naissoit la question d'où vient le mal. *Ex primo sequitur, Deo si talis sit, convenire non tantum bonum κατὰ δύναμιν, sed etiam κατὰ ἐνέργειαν, nec tantum ut bonus sit, sed etiam ut efficiat bonum: quia idea boni est. Idea autem boni, boni quoque causa est & exemplar. Porro cum Ideam mali tollant Platonici, quia, ut Parmenides dicebat,* [illegible] *sequitur ut quæratur, Unde mala proficiscantur* (137). Enfin, Heinsius observe qu'on a cru que cette question est très-importante à la pieté, & il nous renvoie au Commentaire de Simplicius sur Epictete. Les paroles de ce Commentateur m'ont paru si remarquables, que j'ai pensé qu'elles serviroient d'ornement à cet endroit de mon Dictionaire. Les voici donc (138): [illegible] *Disputatio de natura atque ortu malorum, non bene explicata tum impietatis erga Deum causa extitit, tum morum honestaque disciplinæ principia perturbavit, tum multis, iisque inexplicabilibus dubitationibus involvit eos, qui causas illius non veras reddiderunt. Nam sive quis malum a Deo conditum, sive principium esse dicat, ut duo sint principia rerum bonum & malum multa magnaque absurditates sequuntur.* Il touche là trois grans inconvéniens; car il assure que la fausse explication de l'origine du mal a été cause de l'impieté, & a confondu les principes de la doctrine des mœurs, & a jetté dans plusieurs doutes insolubles ceux qui ont mal raisonné sur cette matiere. Il réfute avec une force & avec une solidité admirable l'Hypothese des Manichéens considerée en général: il la refute encore mieux à l'égard des explications particulieres dont ils se servoient. Mais quand son tour vient d'éclaircir & de prouver son Hypothese, il ne contente pas si pleinement son Lecteur. Il se sert de la même methode que les anciens Peres, c'est-à-dire qu'il ne donne point d'autre cause de l'origine du mal que le franc arbitre de l'ame humaine. C'est le seul parti qu'il pouvoit prendre, il faut passer par là nécessairement, après quoi l'on se trouve au milieu d'un carrefour dont voici ce que disoit un docte Abbé à Paris, il n'y a pas fort long-tems. J'ai quatre chemins autour de moi, celui des Calvinistes, celui des Jansénistes, celui des Thomistes, & celui des Molinistes. Je sai bien celui qu'il ne faut pas prendre, mais non pas celui qu'il faut prendre. *Quem fugiam habeo quem sequar non habeo*, la prémiere route est contraire au Concile de Trente, la seconde aux Constitutions des Papes, la troisieme à la Raison, & la quatrieme à St. Paul. Les non-Catholiques Romains se peuvent tirer plus facilement de cet embarras, en préferant l'Autorité de Saint Paul à celle des Papes & des Conciles.

(133) Dan. Heinsius, Notis in Maximum Tyrium, *pag.* 106.

(134) *J'ai suivi ce qui est ici dans l'Original, je l'ai trouvé en desordre, & je conjecture que les Imprimeurs y supprimerent plusieurs lignes.*

(135) *Dans la Remarque* (*L*), *Citation* (109).

(136) *In Lib. II de Republica.*

(137) Heinsius, Notis in Maxim. Tyrium, *pag.* 107.

(138) Simplicius in Enchiridion Epicteti, *cap.* XIV. [illegible] *Restituendum arbitror* [illegible] *causa mala non sunt* [illegible] *mala natura in mundo emerserunt.*

PAULINA (LOLLIA). Voiez les Remarques (*a*) de l'Article LOLLIUS.

(*a*) *La Remarque* (*G*).

PECKIUS (PIERRE) né à Ziric-zée en Zelande l'an 1529, fut reçu Docteur en Droit à Louvain l'an 1553, & après y avoir été Professeur Roial des Paratitles, il fut élu Professeur en Droit Canonique l'an 1562. La réputation qu'il s'aquit par ses Leçons, & par ses Ouvrages (*A*), fut cause qu'en 1586 on lui conféra la Charge de Conseiller au Conseil supreme de Malines. Il y mourut le 16 de Juillet 1589, & fut porté à Louvain pour être enterré dans l'Eglise de Saint Michel où sa veuve & ses enfans lui firent faire un Tombeau & une Epitaphe (*a*) raportée par Aubert le Mire, & par Melchior Adam (*b*). Son fils PIERRE PECKIUS fut Chancelier de Brabant, & Conseiller d'Etat, & fit estimer sa prudence & son éloquence dans les Députations dont il fut chargé auprès de l'Empereur Matthias & de Henri IV. Il fit plusieurs Vers Latins & entre autres *Votum pro studiis Humanitatis* qui a été imprimé. Il mourut l'an 1625 (*c*).

(*a*) Voiez Valere André *pag.* 751 Biblioth. Belgicæ.

(*b*) Voiez Melchior Adam, in Vit. Jurisc. *pag.* 302.

(*c*) Valere André, Biblioth. Belgicæ, *pag.* 716.

(*A*) *Ses Ouvrages.*] On estime sur tout son Traité *de Testamentis Conjugum*, celui *de Jure sistendi*, & celui *de Juris Canonici Regulis* (1). Il y a plusieurs Editions de ses Ecrits, & on en fit une complete l'an 1647. Son Commentaire *ad tit. d. Nautæ &c.*, imprimé à Louvain l'an 1556, & à la Haie l'an 1603, fut reimprimé avec de très-bonnes Notes d'Arnold Vinnius l'an 1647. Les deux Editions précédentes étoient remplies de fautes (2). Vinnius y ajouta *Leges navales & Jus navale Rhodiorum*, en Grec & en Latin. Cette Edition a été suivie de celle d'Amsterdam 1668 *in* 8. On y a joint des Sommaires & quelque autre chose; mais les Correcteurs d'Imprimerie n'ont pas bien fait leur devoir.

(1) Voiez Melchior Adam, in Vitis Jurisconsultorum, *pag.* 302.

(2) *Celle de* 1647, *dans le Corps de toutes les Oeuvres de Peckius, ne l'est pas moins.*

PEYRAREDE (JEAN DE) Gentilhomme Gascon (*a*), & Protestant (*A*), faisoit de bons

(*a*) *Il s'apelloit* nobilis Aquitanus *dans ses Ouvrages, comme l'Abbé de* Marolles *le remarque en* Dénombrement des Auteurs qui l'ont obligé.

(*A*) *Protestant.*] Il l'étoit jusqu'à la délicatesse du zèle, si l'on veut tirer des conjectures d'une Lettre de Mr. de Balzac à Mr. Courart. *Mais qui vous a dit*, lui demande-t-il (1), *que j'avois de l'aversion pour les Huguenots? Ce ne sauroit estre ny Mr. Courart, ny Mr. de Saumaise, ny Mr. Daillé, qui j'ay tant louez, & tant celebrez; que j'ayme, que j'honore, que j'estime si parfaitement, & par une profession si publique. Il faut sans doute que le bon Monsieur de Peyrarede n'ait pas voulu faire difference entre la raillerie, & le serieux, & que dans la liberté de nostre conversation il ait pris au criminel quelque parole qui venoit d'une intention innocente. Sans m'enfoncer en matiere plus avant, je vous proteste, mon cher Monsieur, que je n'ay pas plus d'aversion pour les Huguenots, que vous en avez pour les Catholiques.*

(1) Balzac, Lettre premiere à Conrart, *Liv.* I, *pag. m.* 25, 26.

bons Vers Latins, & entendoit bien la Critique. Il se fit conoitre à Paris vers le commencement du Regne de Louïs XIV. Il publia des Remarques sur Terence, & des Hémistiches qui achevoient les Vers imparfaits de l'Eneïde, à quoi il joignit quelques Vers. Il dédia cet Ouvrage à la Reine de Suede (b). Ses Corrections & ses Conjectures critiques sur Florus ont mérité l'aprobation de la Mothe le Vayer, qui les a suivies assez souvent, & qui l'a cité avec honneur (B). On parle quelquefois de lui dans les Lettres de Balzac. J'en citerai un passage qui lui est fort honorable (C). On aprend dans une Lettre qu'il écrivit de Paris le 20 d'Avril 1641 à Isaac Vossius (c), qu'il commençoit à sentir les infirmitez de la vieillesse, & que pendant trente années il avoit été accablé de la mauvaise fortune, ou occupé à faire valoir son bien. Il paroit par cette Lettre qu'il avoit un fils.

(b) Voiez l'Abbé de Marolles, là-même.

(c) Elle est la CCCXXIV de celles qui ont été écrites à Jean Gerard Vossius.

(B) *La Mothe le Vayer* ——— *l'a cité avec honneur.*] „ J'ai suivi l'interpretation du docte Monsieur Peyrarede", dit-il dans ses Notes sur le XIX Chapitre du II Livre (2). Ailleurs il se sert d'une autre Epithete encore plus relevée. *Ces paroles*, dit-il (3), *sont assez obscures, je les ai interpretées selon l'exposition de l'illustre Monsieur Peyrarede.* L'Abbé de Marolles le cite souvent dans ses Remarques sur Stace.

(2) La Mothe le Vayer, Remarques sur Florus, pag. 210. Voiez aussi pag. 242.

(3) Là-même, pag. 213.

(C) *Je citerai un passage qui lui est fort honorable.*] „ Le „ Courrier de Vendredy m'apporta des nouvelles de notre „ Monsieur de Peyrarede. Sçavez-vous bien que son nom „ fait desjà beaucoup de bruit à Paris, & que les Celtes „ admirent les Aquitains? Ou, s'il vous plaist que je le „ vous die d'une autre façon, & que je parle d'un Poëte „ poëtiquement, le Dieu de Seine est estonné d'ouïr si „ bien chanter les Muses de la Dordonne. Pour moy, je „ suis envy de leur derniere composition: & si les ames „ des bien-heureux pouvoient estre évoquées par les char„ mes des beaux vers, je ne doute point que celle du Duc „ de Brezé ne descendist du Ciel, à l'heure même qu'on „ luy diroit:

„ ——— *Tu nube serena*
„ *Stellato fulgens apice, & radiante corona,*
„ *Ad tua Sacra veni, quæ multo Regia luctu*
„ *Concelebrat, sociique Chori, sanctusque Senatus, &c.*
„ *Aspice ut ipsa gemens, inger.i affixa feretro,*
„ *Horridaque & lacoris luget Victoria pennis,*
„ *Quæ quondam tua castra, tuas comitata triremes,*
„ *Hesperio totum mutat dum sanguine Pontum,*
„ *Deseruit tua signa semel: nunc tadis acerba*
„ *Invidiam lenire velit, fatisque malignis*
„ *Imputat, infandæque excusat crimina cladis, &c.*

„ Vistes-vous jamais rien de plus noble, ni de plus pathe„ tique, que cette pauvre Victoire, affligée de la mort de „ ce brave Duc? Quel spectacle de la voir avec ses habits „ tout deschirez, & ses aisles toutes rompues, faire peni„ tence de la faute qu'elle croyoit avoir faite; de la voir „ attachée, & comme clouée à ce grand cercueil, qu'elle „ baigne de ses larmes! Elle ne se peut consoler du mal„ heur arrivé a Orbitello: elle voudroit bien en pouvoir „ accuser le mauvais destin: elle, &c (4)". C'est ce que Mr. de Balzac écrivit le 4. de Décembre 1646.

(4) Balzac, Lettres Choisies, II Partie Livre III, Lettre XXXVII, pag. m. 378.

PEYRE (JAQUES D'AUZOLES (a) LA) Gentilhomme Auvergnat (b), l'un des plus ridicules Ecrivains du XVII Siecle, nous aprend à la tête de ses Livres qu'il étoit fils de Pierre d'Auzoles, & de Marie Fabri d'Auvergne. Il ne méritoit pas que de savans hommes le réfutassent, & cependant il eut cet honneur (A). On se moque de lui comme il faut dans un Ouvrage de Mr. Baillet (c), en parlant du Livre qu'il intitula *Anti-Baban* (d). Il mourut d'apopléxie à Paris le 19 de Mai 1642 (e). J'ai dit quelque chose de lui dans l'Article de Balzac (f), & je vais donner une preuve de la petitesse de son genie (B).

(a) Il n'est pas vrai, comme on l'assure dans Moreri, qu'il s'apellât d'Auzoles la Reine.

(b) *Nobilis Arvernus.* Ludov. Jacob, Biblioth. Pontific. pag. 142.
(c) *Dans ses Anti, Artic. CLV.*
(d) *C'est une Réponse à une Lettre du Pere Bolduc.*
(e) Ludov. Jacob, Biblioth. Pontificia, pag. 143; *mais Pierre de* St. Romuald, Journal Chronol. *Tom. I, pag.* 212, *dit qu'il mourut de fievre maligne le 30 de Juin.*
(f) *Citation* (41).

(A) *Il ne méritoit pas que de savans hommes le réfutassent, & cependant il eut cet honneur.*] Son petit Livre *De la vie perdurable de Melchisedech*, imprimé l'an 1622, fut réfuté par le Jésuite Salian. Son *Job*, imprimé l'année suivante, fut réfuté par le Capucin Bolduc, & par le Jésuite Petau (1). Il eût dû remercier ce Jésuite, & non pas avoir l'imprudence de l'attaquer par un Ouvrage de Chronologie qu'il intitula *Disciple des tems.* C'est de lui qu'on parle sans le nommer dans la Préface de la II Partie du *Rationarium temporis* du Pere Petau, où l'on dit que de tant d'Ouvrages de Chronologie, qui avoient paru jusques à ce tems-là, il n'y en avoit point de plus misérable que celui qui avoit pour Titre *Sainte Chronologie.* La Peire en étoit l'Auteur, comme aussi d'un petit in folio imprimé l'an 1629, & intitulé *La Sainte Geographie, c'est-à-dire exacte Description de la terre, & veritable demonstration du Paradis terrestre.* Je m'étonne que Vossius n'ait point placé cet Auteur dans sa longue Liste des Chronologues.

(1) Voiez les Anti de Mr. Baillet, Artic. CLV.

(B) *Je vais donner une preuve de la petitesse de son génie.*] L'Abbé de Marolles me la fournit. *Monsr. le Febure Chantereau*, dit-il (2), *maintient que la commune façon de compter les années de nostre Seigneur est la meilleure, & preferable à toutes les autres, contre les sentiment de Scaliger, du Pere Petau, & des autres qui admettent quelques années de plus, ou qui en retranchent quelques-unes: & comme je vis qu'en cela il donnoit des louanges à feu Mr. de la Peyre Jaques d'Auzoles, & que j'ay aussi fort connu, je m'en étonnai un peu, parce que ce bon-homme, quoy qu'il s'y fust extremement aplique, n'y avoit pas un genie merveilleux: ce que me fust aisé de connoistre de l'opinion qu'il avoit comme qu'on pourroit ne donner à l'année que trois cents soixante-quatre jours, au lieu de trois cents soixante-cinq, & de quelque chose de plus, afin qu'elle commençast toujours par un Dimanche, & qu'elle finist toujours par un Samedy. Sans mentir, il falloit bien qu'il n'entendist pas admirablement sa science: car si en cela on vouloit suivre son sentiment, il se trouveroit que bien-tost le mois de Janvier se trouveroit en la saison du mois d'Août, parce que l'année auroit toujours un jour & quelques heures de moins: ce qui estant perdu sur les mois, il faudroit infailliblement qu'ils changeassent de saison: mais il ne put jamais entendre cela, & s'en mit en d'étranges coleres, d'où j'infere que Mr. de la Peyre n'estoit donc pas si merveilleux qu'il pensoit l'estre dans la science dont il faisoit profession.* Il observa quelquefois dans ses disputes ce qui se pratique dans les exploits des plaideurs; car il déclara où il avoit fait élection de domicile. Il data son Anti-Babau, *A Paris de la maison de Mr. Couturier, homme de bien & d'honneur, où il faisoit sa demeure* le 5 d'Août 1631 (3). Cela ne sent-il pas bien son petit esprit?

(2) Marolles, Mémoires, p. 371, 372.

(3) Baillet, dans ses Anti, Artic. CLV.

PEYRERE (ISAAC LA) nâtif de Bourdeaux, s'est rendu fameux par son Traité des Préadamites, qui fut imprimé en Hollande l'an 1655 (A), & qu'une foule d'Auteurs réfutérent tout aussitôt (B). Il étoit alors de la Religion, & il avoit une Charge chez Mr. le Prince de Con-

(A) *Son Traité des Préadamites qui fut imprimé en Hollande l'an 1655 (1).*] Mr. Heidanus fut accusé d'avoir eu part à l'impression de ce Livre; mais il s'en justifia, & jamais l'Accusateur n'osa repliquer. C'est ce que j'aprens de Petrus ab Andlo. *Ignorantiam Maresii sequitur ejus effrons & immane mendacium, quavis pœna dignissimum.* Eum *scilicet* qui familiam ducit inter hodiernos Cartesianos, obstetricatum fuisse Editioni Libri de Præadamitis inscripti. *Sed cum vir ille doctissimus detestandam hanc calumniam publice à se sit amolitus in parte secunda suarum Considerationum de Sabbatho & die Dominica pag.* 31. *Nec ille*, qui, *ut inquit Maresius*, olim per indirectum id exprobraverat, *cujus gonorrhœam & profluvia hoc lambere ac resorbere voluit noster, quicquam respondere potuerit, hoc maledicentissima lingua spiculum inter scruta rejiceremus, nisi dudum in aucloris caput recidisset cum immortali ejus ignominia* (2). Vous trouverez dans le Suplément de Moreri le plan du Livre des Préadamites.

(1) Notez, que j'ai vû dans le Catalogue d'une Bibliotheque qui fut vendue à Leide le 1 Octobre 1696, ce Livre des Préadamites comme imprimé in 8, l'an 1211, & l'on ajoûte ces paroles, *editio optima.*

(2) Petrus ab Andlo, Animadv. ad Vindicias Dissertat. pag. 10.

(B) ——— *Et qu'une foule d'Auteurs réfutérent tout aussitôt.*] L'Auteur du Suplément de Moreri n'a nommé que quatre personnes (3) qui écrivirent contre le Systême des Préadamites. Voici un Catalogue plus ample. Jean Conrad Dannhawerus, Professeur en Théologie à Strasbourg, y publia *Praadamita utis, sive Fabula primorum hominum ante Adamum conditorum explosa.* Jean Micrælius, Professeur en Philosophie & Recteur du College à Stetin, fit voir le jour à un Ecrit contre la Peyrere (4). Jean Henri Ursin fit imprimer à Francfort *Novus Prometheus Praadamitarum plastes ad Caucasum relegatus & religatus.* Samuel des Marets, Professeur en Théologie à Groningue, y fit imprimes,

(3) Monsr. Morin: (c'est Morin l'Astrologue) Antoine Hulse, Auteur du neuf ens Praadamitorum: J. Pythius, & J. Hilpert.

(4) Il fut imprimé à Stetin.

Condé. Quoi qu'il n'eût point mis son nom à la tête de cet Ouvrage, on l'en conoissoit néanmoins pour l'Auteur, & de là vint qu'on l'emprisonna dans le Païs-Bas Espagnol (*C*). Il ne trouva point de meilleur moien de sortir d'affaire, que de rejetter son dogme sur le principe des Protestans, & que de promettre d'aller à la Messe. Il fut à Rome, & y reçut un bon accueil d'Alexandre VII (*a*). Il publia selon la coutume les Motifs de son changement. Il y eut des Catholiques qui s'en moquérent (*D*). Il a passé les dernieres années de sa vie dans la retraite (*b*). Il avoit été en Dannemarc à la suite Mr. de la Thuillerie Ambassadeur de France, & il y composa deux Relations qui ont vu le jour (*E*). Le *Menagiana* fait mention de lui (*F*), comme on le verra ci-dessous. Le Fragment de Lettre que je produirai aprendra quelques circonstances bien curieuses (*G*).

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*C*).

(*b*) *Voiez la Rem.* (*F*).

mer, *Refutatio Fabulæ Præadamiticæ absoluta septem prioribus quæstionibus cum Præfatione Apologetica pro autoritate sacræ Scripturæ.* Jean Hilpert, Professeur à Helmstad fit imprimer à Amsterdam *Disquisitio de Præadamitis:* le *Non ens Præadamiticum* d'Antoine Hulsius fut imprimé chez Jean Elzevier à Leide. Philippe le Prieur fit imprimer à Paris *Animadversiones in Librum Præadamitarum.* Il y prit le nom d'*Eusebius Romanus*. Tous les Livres qu'on vient de cotter furent imprimez l'an 1656, comme le remarque Thomas Bangius (5), qui ajoûte que la Peyrere lui avoit montré son Manuscrit à Coppenhagen l'an 1645. *Nunquam tamen*, continue-t-il, *persuadere nobis unquam potuimus eò temeritatis dilapsurum virum alias humanum & ingeniosum ut hoc commentum publicis typis excudendum daret, nisi res ipsa nostris oculis exposita fuisset.* Mr. Crenius (6) observe que Calovius & Schotanus ont disputé fortement contre l'Hypothese Préadamitique, celui-là dans le III Volume de ses Lieux commun, celui-ci dans sa Bibliotheque de l'Histoire Sainte. Il dit aussi (7) que l'on trouve dans l'Edition du *Prometheus Præadamitarum* de Jean Henri Ursin, *doctissimorum quorundam Gallorum in Librum de Præadamitis Notæ uniformes*, & (8) que Philippe le Prieur donna une autre Edition de son Ouvrage à Paris l'an 1658 dans laquelle il loue son Antagoniste d'avoir embrassé l'Eglise Romaine. Bangius ne parle point d'un Traité imprimé à Leide l'an 1656 sous ce Titre, *Responsio exetastica ad Tractatum incerto autore nuper editum cui titulus* Præadamitæ. *Autore J. Pythio Ministro Jesu Christi in Swartewael.*

(5) Thomas Bangius, *in Cælo Orientis, Exercit. II. Quæst. VIII*, pag. 134. *apud* Thomam Crenium Fasc. II Exercit. 119. Philologico Historicarum, pag. 12.

(6) Thomas Crenius, *ibidem.*

(7) *Idem, ibid. pag.* 8.

(8) *Idem, ibid. pag.* 10.

(*C*) *On l'emprisonna dans le Païs-Bas Espagnol.*] „L'an 1655 „l'Evêque de Namur fit publier une Censure du Livre „des Pre-Adamites, fait par le Sieur la Peyrere, toute-„fois sans le nommer, parce qu'il ne s'en estoit pas dit „l'Autheur, encore qu'on ne le sceust que trop. Mais il „en fut bien plus mal-traité pour la mesme sujet, estant „à Bruxelles au mois de Fevrier 1656 (9). Trente hom-„mes armez entrerent d'insulte dans sa chambre & l'enle-„verent; puis l'ayant mené par de longs & divers des-„tours des rues de Bruxelles, ils le jetterent enfin dans la „Tour de Turemberg, & cela du consentement de l'Ar-„chiduc Leopold. On luy dit que c'estoit de l'authorité „de Monsieur le Grand Vicaire de l'Archevesque de Ma-„lines. Enfin, aprés avoir demeuré quelque temps en „cette tour, il en sortit par le credit de son Maistre Mr. „le Prince de Condé, & aussi-tost par son advis s'en alla „à Rome se jetter aux pieds du Pape, & se soumettre „entierement à sa volonté, luy & son livre, devenant „par ce moyen Catholique avec tout le bon succes qu'il „pouvoit souhaiter. C'est ce qu'il a rapporté luy-mesme „dans sa Requeste au trés-Saint Pere le Papa Alexan-„dre VII (10)". Voiez la Remarque (*G*).

(9) *Mons. Moreri se trompe donc quand il dit que la Perere se retracta par un Livre imprimé à Rome l'an* 1655. *Ses Imprimeurs ont mis* 1555.

(10) Pierre de Saint Romuald, Journal Chronologique & Historique, 25 *Decembre*, *pag. m.* 675.

(*D*) *Il y eut des Catholiques qui s'en moquérent.*] Lisez ce passage d'une Lettre que Guy Patin écrivit le 9 d'Avril 1658. „L'Auteur du Livre des Préadamites, nommé „Isaac de la Pereire (11), Gascon, est ici de retour de „Rome. Il a fait imprimer un petit Livre *in* 4, dans le-„quel il rend raison de son changement de Religion, (on „appelle cela en termes d'Ecole, Abjurer son Hérésie) „& il a desavoüé son Livre des Préadamites. J'ay vû ce „Livre, mais il ne se vend pas bien. On dit que le Pape „luy a donné une petite Abbaye, que le Mazarin lui a „encore promis quelque nouvelle faveur du Ciel, ou du „Purgatoire. Il est ici attendant cette grace, aussi avide-„ment que vous vous pouvez l'imaginer d'un Gascon, „qui a peur de mourir de faim, & qui n'a changé de Re-„ligion que pour faire fortune & meilleure chere, aux „dépens de qui il appartiendra. Il se produit ici comme „s'il étoit quelque grand faiseur de miracles, ou débiteur „de pardons .... (12) Un Gascon, savant, courtisan, „Hugnenot converti qui vient de Rome, est fort propre „à ce badinage, & à jouer une telle Comédie.

(11) *Il faloit dire la Peyrere.*

(12) Patin, Lettre CXVII, *pag.* 454, 455, *du I Tome.*

(*E*) *Il composa deux Relations qui ont vu le jour.*] Il les fit pour la Mothe le Vayer son Ami: l'une est celle de Groenland; l'autre celle d'Islande: elles sont toutes deux assez curieuses. J'ai cité quelque chose de la derniere dans l'Article JONAS (*Arngrimus*). Il la dédia à Mr. le Prince de Condé, & il témoigne dans l'Epitre Dédicatoire qu'il a dessein d'écrire la Vie de ce Héros. Je pense qu'il est Auteur de la Relation de la Bataille de Lens.

(*F*) *La* Menagiana *fait mention de lui.*] „Isaac de la „Peyrere (13) de Bourdeaux est l'Auteur d'un Livre in-„titulé les *Préadamites*, où il pretend faire voir qu'Adam „n'est pas le premier de tous les hommes. Ce bon hom-„me demeuroit en pension à Nostre-Dame des Vertus „chez les Peres de l'Oratoire. Il étoit toujours entêté de „ses Preadamites, & aparemment qu'il est mort dans „cette fantaisie. Il auroit été bien aise, s'il avoit su „qu'il y a un Rabin qui a fait mention de Précepteur „d'Adam. Mais ce Rabin étoit un Rabin, & c'est tout „dire. Lors que le Livre des Préadamites parut, il fut „condamné à être brûlé par la main du bourreau. Je „priay l'Auteur, qui étoit de mes amis, de me l'envoyer „avant qu'il fût mis en lumiere. Il comprit ma raillerie, „& me l'envoya avec ce vers d'Ovide, en changeant le „mot d'*urbem* en celui d'*ignem*.

„*Parve, nec invideo, sine me, liber ibis in ignem* (14).

Voiez les Mélanges de Vigneul Marville, à la page 144 du prémier Tome (15).

(13) *Il faloit dire Isaac la Peyrere. Mr. Moreri le devoit aussi nommer, & non la Perere.*

(14) Suite du Menagiana, pag. 58 *Edit. de Hollande.*

(15) *Il y est nommé de la Peyrere.*

(*G*) *Un Fragment de Lettre* ——— *aprendra quelques circonstances bien curieuses.*] Comme je me fie peu à Pierre de St. Romuald, j'ai voulu savoir d'un Gentilhomme de beaucoup de mérite, qui étoit alors chez Mr. le Prince de Condé, si ce bon Feuillant narre bien la chose. Voici la Reponse qui m'a été faite. „Je croi vous pouvoir parler „juste sur ce que vous me demandez, parce que Mr. de „la Peirere étoit fort de mes amis. Il fut arrêté à Bru-„xelles dans le tems que votre Auteur raporte: mais l'a-„necdote de cela est que feu Monsr. le Prince entra dans „cette affaire, par le moyen d'un Jésuite son Confesseur, „qui aimoit Mr. de la Peirere à sa Religion près, dont „il vouloit qu'il changeât. On remua donc la machine „du Preadamite; on l'arrêta, & on lui fit craindre les „suites de ce Livre, s'il ne changeoit de Religion. Le bon „homme, qui n'étoit pas obstiné sur ce qui s'apelle Reli-„gion, en changea bien-tôt, & son maître lui donna de „quoi aller querir son absolution à Rome, dont il ne fai-„soit pas grand cas. Il revint chez son maître qui a tou-„jours eu de l'amitié pour lui, & qui l'a entretenu depuis „son retour en France, chez les Peres de l'Oratoire à Paris. „Je l'ai vu là souvent, & trouvé tres-peu Papiste, mais „fort entêté de son idée des Preadamites, sur quoi il a „écrit & parlé à ses amis en secret jusques à sa mort. Le „Procureur General de cet Ordre, qui est de mes amis, „& qui l'aimoit, m'a donné à dîner avec lui, & lui fit „avouër qu'il écrivoit toûjours des Livres, qu'il m'assûre „tout bas qui seroient brûlez dès que le bon homme se-„roit mort. La Peirere étoit le meilleur homme du mon-„de, le plus doux, & qui tranquillement croyoit fort peu „de chose.

PEIRESC (NICOLAS CLAUDE FABRI, SEIGNEUR DE) Conseiller au Parlement d'Aix, nâquit en Provence (*a*) le 1 de Décembre 1580. Je pourrois joindre beaucoup de choses à celles que Moreri en a dites; mais le peu d'espace qui me reste, eu égard aux lettres de l'Alphabet qui suivent le P, me contraint de suprimer beaucoup d'Articles, & de passer légérement sur beaucoup d'autres. Je dirai seulement que jamais homme ne rendit plus de services à la République des Lettres que celui-ci. Il en étoit pour ainsi dire le Procureur Général: il encourageoit les Auteurs, il leur fournissoit des lumieres & des matériaux, il emploioit ses revenus à faire acheter, ou à faire copier les monumens les plus rares, & les plus utiles. Son commerce de Lettres embrassoit toutes les parties du monde (*A*): les Expériences Philoso-phi-

(*a*) *Dans le village de Beaugensier, que Gassendi nomme in Loco Belgentieriano.*

(*A*) *Son commerce de Lettres embrassoit toutes les parties du monde.*] J'ai su par une Lettre de Mr. l'Abbé Nicaise (1), que Mr. Thomassin Mazaugues (2), Conseiller au Parlement d'Aix, a *par devers lui* dix mille Lettres qui furent trouvées parmi les papiers de Mr. Peiresc, & qu'il en fait un triage: qu'il y en a quantité que ce fameux Sénateur avoit reçues d'Holstenius, du Pere Kircher, du Cavalier del Pozzo, de Mr. de Saumaise, de Seldenus, de Camdenus, de Pignorius, de Gualdo, de Mrs. du Puy, de Mr. Rigaut,

(1) *Datée de Dijon le 21 de Février 1697.*

(2) *Dont il est parlé ci-dessus Remarque* (*B*) *de l'Article* MARTALIERS. *Il me fit l'honneur de m'écrire le 4 de Février 1699 un grand détail sur cela, que j'eusse inséré ici à la fin de cette Rem.* (*A*), *si je n'eusse cru que le Public le verra dans la Préface de l'Eloge de ces Lettres avant que la 2 Edition de ce Dictionaire soit achevée. Cette Eloge s'imprime à Geneve.*

phiques, les raretez de la Nature, les productions de l'Art, l'Antiquariat, l'Histoire, les Langues, étoient également l'objet de ses soins, & de sa curiosité. Vous trouverez le detail de toutes ces choses dans sa Vie, composée élégamment & savamment par Pierre Gassendi (*B*). Il ne sera pas inutile de remarquer que cet homme si célebre par toute l'Europe, & dont la mort fut pleurée par tant de Poetes & en tant de Langues (*C*), & mit en deuil pompeusement les Humoristes de Rome (*b*), étoit inconnu à plusieurs François, hommes de mérite & d'érudition (*D*). Il mourut le 24 de Juin 1637. Les Astrologues avoient prédit qu'il auroit femme & enfans, & néanmoins il ne fut jamais marié (*E*).

Rigaut, & de plusieurs autres Savans, desquelles il pourroit faire un juste volume *in 4* sous le Titre d'*Epistolæ Virorum eruditorum quæ extant ad Peireskium*. Vous trouverez des choses curieuses touchant ces Lettres au commencement du *Menagiana*, 2 Edition. Voici un passage de Balzac qui ne sera point ici allégué mal à propos. „ Je „ demeure d'accord avec vous, de ce que vous dites de „ plus haut & de plus magnifique de vostre ami; & si „ vous me permettez de me servir en François d'une pa„ role empruntée de Grece, j'ajouste que nous avons per„ du en ce rare personnage *une piece du naufrage de l'anti„ quité, & les reliques du siecle d'or.* Toutes les vertus des „ temps heroïques s'estoient retirées en cette belle ame. „ La corruption universelle ne pouvoit rien sur sa bonne „ constitution, & le mal qui le touchoit ne le souilloit pas. „ Sa generosité n'a esté ni bornée par la mer, ni enfermée „ au deçà des Alpes: elle a semé ses faveurs & ses cour„ toisies de tous costez: elle a receu des remercimens des „ extremitez de la Syrie, & du sommet mesme du Liban. „ Dans une fortune mediocre il avoit les pensées d'un „ grand Seigneur, & sans l'amitié d'Auguste il ne laissoit „ pas d'estre Mecenas (3)". Encore un autre passage. *Feu Monsieur de Malherbe estoit un de ses particuliers amis, & m'en parloit quelquefois; mais seulement comme d'un homme extremement curieux, grand amateur de relations & de nouvelles, grand chercheur de medailles & de manuscrits, grand faiseur de connoissance aux pais estrangers, grand admirateur de tous les Docteurs de Leyden &c* (4).

(*B*) *Sa Vie composée* ——— *par Pierre Gassendi.*] Cet Ouvrage est fort estimé. Quelqu'un prétend néanmoins que plusieurs choses n'y ont pas été bien raportées (5): je crois que cela regarde les endroits où il s'agit de Saumaise. Un Medecin de Castres (6), qui a recueilli quelques faits dont Gassendi n'avoit point parlé, oublia d'autre côté divers éloges de Mr. de Peiresc, que Colomiés a inserez dans sa *Gallia Orientalis* (7).

(*C*) *Sa mort fut pleurée* —— *en tant de Langues.*] Naudé me fournira tout le Commentaire de ce Texte. „ (8) Je „ voudrois ——— t'entendre un peu discourir sur cette „ fameuse Académie des *Humoristes*, où comme disoit un „ jour Monsieur le Baron de *Rians*, l'on avoit celebré „ les obseques de son oncle Monsieur l'Abbé & Conseiller „ *Peyresk*, en plus de quarante sortes de langues toutes „ différentes —— (9) Tu peux bien juger de l'estime que „ l'on fait à Rome de cette Académie, puis que cet or„ nement de la France, ce grand fauteur des hommes de „ Lettres, cet abysme de savoir Monsieur *Peyresk*, en „ avoit voulu estre, & que comme il avoit honoré cette „ fameuse Académie de son nom, elle voulut aussi reci„ proquement honorer sa memoire, par des devoirs que „ jusques-là elle n'avoit rendus qu'à ceux par qui elle avoit „ esté gouvernée, & ce encores à cause de leur vertu & „ doctrine extraordinaire". Naudé cite là-dessus Monsr. Gassendi, qui dit qu'outre l'Oraison funebre que Mr Bouchard y prononça en Latin, on y récita plusieurs Eloges du défunt en Vers Italiens, Latins & Grecs (10); après quoi Naudé observe que le Baron de Rians *qui parle de 40 langues*, & Mr. Gassendi *qui ne fait mention que de trois*, *ont tous deux raison: car*, dit-il (11), *l'on ne celebra les louanges de Monsieur Peyresk dans l'Academie, & en presence des Cardinaux, qu'en trois langues; mais l'on adjousta par apres au Recueil qui en fut imprimé à Rome cette Panglossie*, sive generis humani Lessus in funere delicii sui Nicolai Claudii Fabricii Perescii, *laquelle contient effectivement les Eloges de ce grand personnage, en quarante idiomes, & peu s'en faut que je ne dise aussi en autant de charactères differens. D'où Scipion de Grammond, qui estoit present à cette ceremonie, & qui mourut quelque tems apres à Venise, prit occasion de composer ces vers, pour tesmoigner combien cette Panglossie estoit advantageuse, tant audit Sieur Peyresk, qu'à la ville de Rome:*

> Indus, Arabs, Medus, Gallus, Germanus, Etruscus,
> Anglus, Idumæus, Sarmata, Grajus, Iber,
> Et quicunque venit gelido de cardine, & usto,
> Eoïsque plagis, occiduisque sonus;
> Omnes Fabricio concordi voce parentant,
> Qui norat proprios reddere cuique sonos.
> Proh superi! quanta est Romana potentia, quæ nunc
> Tot populis, & tot gentibus ora aperit.
> Romana verè nunc clauditur orbis in urbe,
> Cui tam multifido competit ore loqui.

Balzac témoigne quelque mépris pour la Panglossie (12). „ A quoy songe le Seigneur Jean Jaques (13) avec son „ espouvantable titre de *Panglossia*? Pour aller jusqu'à qua„ rante, il faut qu'il y en ait vingt-trois que Scaliger igno„ roit, & que l'aire du Parnasse soit louée en Basque & „ en bas Breton. Voilà dequoy faire une Musique enra„ gée sur vostre Parnasse. C'est introduire les Barbares „ dans ce lieu sacré, & n'estre pas moins coupable que „ ceux qui ouvroient les portes d'Italie aux Prédecesseurs „ du Roy de Suede (14)". Voiez aussi ce qu'il dit dans deux autres Lettres au même Mr. Chapelain (15).

(*D*) *Il étoit inconnu à plusieurs François . . . . de mérite & d'érudition.*] Balzac m'en fournit la preuve. „ Croyez„ vous au reste, que Monsieur de la Rochefoucaut n'a„ voit jamais ouï parler de nostre Mr. de Peiresc, & que „ force autres personnes qui ne sont ni barbares, ni igno„ rans, ne le connoissoient non plus que luy? Vous voyez „ par là que sa reputation estoit bonne, mais que c'est le „ Seigneur Italien qui a entrepris de la faire grande, & „ que sa Panglossie est plustost un effet de ses sollicitations, „ qu'un devoir volontaire dont les peuples se soient avi„ sez (16)". Voici un second passage: *Je suis très-persuadé du merite de Monsieur de Peyresc; mais c'est de sa reputation que je vous parlois, & vous sçavez qu'il y a un* donum famæ *que tous les doctes ne possedent pas, & qui fait connoistre ceux qui le possedent, non seulement du Senat & de l'Ordre des Chevaliers, mais encore du menu peuple & des artisans* (17).

(*E*) *Les Astrologues avoient prédit qu'il auroit femme & enfans; & néanmoins il ne fut jamais marié.*] Gassendi, l'Adversaire rédoutable de ces gens-là, ne manque point de leur marquer cette chasse; car aiant indiqué le jour & l'heure de la naissance de son Héros, il ajoûte, *Quod attingo solum, ne videar circa temporis circumstantiam non fuisse satis diligens; non verò ut faciam hariolandi ansam conjectoribus, qui jam post viri obitum, certiùs quam antè, fata retexant. Etenim mirum dictu est, quàm multa mentiti Astrologi fuerint, seu annos spectes, quibus non vixit; seu uxorem, & liberos, aliaque, quibus caruerit; seu cætera multa, quæ est consequutus* (18). Il faut donc corriger l'endroit du *Menagiana*, où nous trouvons ces paroles: „ Mr. „ Peiresc avoit laissé à Monsr. Gassendi cent volumes à „ choisir dans sa Bibliotheque; & il falut obliger le fils „ par la voye de la Justice à executer le Testament de son „ pere (19).

(3) Balzac, Lettre à Mr. l'Huillier. *C'est la 11 du 11 Livre de la 2 Partie des* Lettres Choisies, *pag. 48 Edition de Hollande.*

(4) *Le même*, Lettre XIII à Chapelain, *Livre II, pag. m. 73.*

(5) *Multa perperam usurpata fuisse, in Vita Peireskii à Gassendo relata, ut ex fortasse docebimus.* Clementius, in Vita Salmasii.

(6) Pierre Borel: *son* Auctarium ad Vitam Peirescii *fut imprimé à la Haie l'an* 1655.

(7) *Pag.* 171 *& seq.*

(8) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 128.

(9) *Là-même, pag.* 130.

(10) *Et carmina quidem in defuncti laudem Italica, Latina, Græca recitârunt lectissima totius urbis ingenia: funebrem verò orationem eruditam fane, & elegantem pronunciavit Joannes Jacobus Buccardus delectus ad id muneris.* Gassend. in Vita Peireskii, *Libr. VI, pag. m.* 349.

(11) Naudé, Dialogue de Mascurat, *pag.* 141.

(b) *Voiez la Rem.* (*B*).

(12) *On a tort de la nommer Pandeglossie dans Moreri, & puis dans les Editions de Hollande du mettre* Lessus, *au lieu de* Lessus.

(13) *C'est-à-dire* Bouchard, *qui fit l'Oraison funebre, où il se nomme* Joannes Jacobus Buccardus.

(14) Balzac, Lettre XXVI à Chapelain, *Livre IV.*

(15) *La XXVIII du IV Livre, & la I du V.*

(16) Balzac, Lettre I du *V Livre* à Chapelain, *pag.* 205, 206.

(17) *La même*, Lettre *IV du même Livre, p.* 212.

(18) Gassendus, in Vita Peireskii, *Libr. I, circa init.*

(19) Menagiana, *pag. 2 de la 1 Edition de Hollande. Cette faute a été corrigée dans la 2 Edition.*

PELIAS, fils de Neptune & de Tyro fille de Salmonée, fut nourri par une jument (*a*). Il régna dans la Thessalie avec beaucoup d'injustice; car après avoir usurpé le thrône, il s'y maintint, ou par la mort, ou par la persécution de ceux qui avoient le droit de leur côté (*A*). Il n'osa point

(*a*) Ælian. Histor. *Libr. XII, Cap. XLII.*

(*A*) *Après avoir usurpé le thrône, il s'y maintint, ou par la mort, ou par la persécution de ceux qui avoient le droit de leur côté.*] Le Roiaume apartenoit à Eson, & non pas à Pelias. Cela paroit par leur Généalogie. Eson étoit fils de Cretheus (1), qui avoit Eole pour pere (2); mais Pelias étoit fils de Neptune (3), & d'une fille de Salmonée frere de Cretheus (4). J'ajoûte que le Roiaume avoit été donné à Eole tant pour lui que pour sa postérité par Jupiter.

> Τῶν ποτε
> Ζεὺς ὤπασε λαγέτᾳ
> Αἰόλῳ, καὶ παισὶ τιμάν.

Quod (regnum) *olim Jupiter dedit populorum duci Æolo & liberis* ut esset illis *datus* (5). Ainsi, selon les loix de la succession, il apartenoit, non à Pelias qui ne descendoit d'Eole que par sa mere, mais à Eson qui en descendoit par la ligne masculine. Notez qu'Eson & Pelias étoient freres utérins; car Tyro fille de Salmonée, après avoir eu de Neptune deux jumeaux, Pelias, & Neleus (6), se maria avec Cretheus son oncle, & lui donna trois garçons, Eson, Amythaon, & Pheres (7). Il est clair que Pelias, etant monté sur le thrône à l'exclusion d'Eson, étoit un Usurpateur. Eson & sa femme le redoutérent de telle sorte, qu'ils n'osérent élever Jason leur fils; mais dès qu'il fut né ils le firent porter sécrétement dans l'antre de Chiron, & publiérent qu'il étoit mort, & afin de mieux tromper le Tyran, ils firent toutes les cérémonies des funérailles (8). Ils sauvérent par ce moien leur enfant; mais ils

(1) Apollodor. *Libr. I, pag. m.* 41.

(2) *Idem, ibid. pag.* 27.

(3) *Idem, ibid. pag.* 41.

(4) *Idem, ibid. p.* 27, 41.

(5) Pindar. Pythior. Ode IV, *pag. m.* 241.

(6) Apollodor. *Libr. I, pag.* 40.

(7) *Idem, ibid. pag.* 41.

(8) Pythior. Ode IV, *pag.* 241.

point emploier la violence contre Jason son neveu, qui alla lui redemander la couronne de son pere (*b*), il aima mieux éluder la justice de cette demande en proposant à ce jeune Prince une Expédition pieuse, & très-propre à le combler de réputation (*B*). Ce fut la Conquête de la toison d'or. Jason s'engagea à cette entreprise. Le bruit aiant couru qu'elle lui avoit été funeste, Pelias devint plus hardi dans ses cruautez (*c*). Il en fut puni par les artifices de Medée, ses propres filles l'égorgérent sous l'espérance qu'elle leur donna de le faire rajeunir (*d*). Il souhaitoit si ardemment qu'elle lui rendit ce service qu'il lui dit, *Je vous permets de m'écorcher tout vivant, pourvu que vous me remettiez dans l'état d'un petit garçon* (*e*). Quelques-uns disent qu'elle lui redonna la jeunesse effectivement. Ciceron est de ceux-là, je ne pense point que tout exprès il ait voulu prendre l'un pour l'autre, comme Muret se l'imagine (*C*). Jason en usa généreusement

fils ne se garentirent pas eux-mêmes de la cruauté de Pelias; car il contraignit Eson à boira du sang de taureau, il donna ordre que l'on fit mourir Amphinome femme d'Eson, & il fit tuer Promachus leur fils (9). Ce fut pendant le voiage des Argonautes, & sur un faux bruit qui avoit couru de leur mort. Notez qu'Amphinome s'étoit retirée vers les Dieux pénates de Pelias, & aiant fait contre lui mille imprécations, se poignarda elle-même (10). d'autres disent qu'elle se pendit (11). Je ne parle point de la violence de Pelias envers Sidero la belle-mere de Tyro (12). Il la tua sur l'autel même de Junon; ce fut pour venger sa mere Tyro qui avoit été fort mal traitée par cette marâtre. [illegible Greek] (13). [illegible Greek] *Qui* (Pelias & Neleus) *cum ad justam integramque ætatem pervenissent, agnita matre, novercam, quod ejus opera parentem mala affectam percepissent, facto in eam impetu occiderunt: qua, tametsi intra Junonis templum confugere antevertisset, eam tamen Pelias super aram ipsam jugulavit: & in omnibus rebus Junonem negligebat* (14). L'Auteur qui m'aprend cela ajoûte une chose qui ne sera pas ici hors de propos, c'est que Pelias & Neleus freres jumeaux vécurent en dissention, & que Neleus succomba & fut contraint d'aller chercher une autre demeure: [illegible Greek] *Atqui postea inter se discordiam exercere non desierunt. Neleus demum regno pulsus Messenam commigravit, & Pylo urbe condita ibi* (15). Diodore de Sicile fait mention de cette discorde des deux freres, & il remarque que Pelias aiant obtenu la ville d'Iolcos, & les païs adjacens, leva une armée, & la mena au Peloponnese (16). Pausanias raconte que Neleus s'enfuit d'Iolcos parce qu'il redoutoit Pelias (17).

(*B*) *Il proposa à Jason une Expédition pieuse, & très-propre à le combler de reputation.*] Une infinité d'Auteurs s'accordent à dire, qu'il ne favorisa le dessein des Argonautes, que parce qu'il crut que ce seroit le moien de se défaire de son neveu Jason, dont le mérite lui faisoit peur. Citons seulement Valerius Flaccus. Le passage sera un peu long, mais n'importe, puis qu'on y verra un autre fait, c'est-à-dire l'étendue des Etats de ce Tyran.

Hæmoniam primis Pelias frenabat ab annis:
Jam gravis: & longus populis metus. illius omnes,
Ionium quicunque petunt; ille Othryn & Hæmum,
Atque imum felix versabat vomere Olympum.
Sed non ulla quies animo, fratrisque paventi
Progeniem, divûmque minas, hunc nam fore regi
Exitio vatesque canunt, pecudumque per aras
Terrifici monitus iterant, super ipsius ingens
Instat fama viri, virtusque haud læta tyranno.
Ergo anteire metus, juvenemque extinguere pergit
Æsoniam: letique vias, ac tempora versat (18).

Pindare, si je ne me trompe, est le seul qui nous aprenne que Pelias fit entrer dans cette entreprise les intérêts de la Religion, & qu'il anima son neveu par ce beau motif (19). *Voicy la substance du discours* de ce grand Poëte, je me servirai des paroles de Meziriac. *Jason ayant atteint l'aage de vingt ans, sortit de l'antre de Chiron, & revint au logis de son pere Æson, où il fut visité d'un grand nombre de ses parens, entre lesquels estoient ses oncles Pheres, & Amythaon, & ses cousins germains Acastus & Melampus. Il employa cinq jours entiers à les festiner; & à se resjouir avec eux, & le sixiesme jour, avec toute cette compagnie il s'alla presenter à Pelias, & le somma de luy restituer le Royaume qui luy appartenoit legitimement. Pelias le voyant si bien accompagné fut contraint de filer doux, & luy respondit, qu'il estoit prest à luy ceder le Royaume; mais qu'il l'exhortoit d'executer auparavant une entreprise autant pieuse que glorieuse, qui estoit d'aller en Colchos pour appaiser les Manes de Phryxus, & raporter en Thessalie la toison d'or, d'autant qu'il y avoit fort long temps que l'ombre de Phryxus lui apparoissoit souvent de nuit, l'admonestant d'envoyer quelcun en Colchos pour appeller trois fois son ame sur son sepulchre, & pour en raporter la toison d'or, & qu'ayant consulté l'oracle là-dessus, Apollon luy avoit ordonné la mesme chose. Il adjousta que n'eust esté son extreme vieillesse, luy mesme eust voulu faire ce voyage: mais que Jason n'avoit aucune excuse legitime pour s'en exempter, attendu qu'il estoit en la fleur de ses ans, & en un aage où le desir d'acquerir de la gloire devoit avoir plus de pouvoir sur luy, que la vaine ambition de regner. Au reste, qu'il luy promettoit & juroit solemnellement de luy remettre le Royaume, aussi tost qu'il seroit de retour* (20).

(*C*) *Ciceron est de ceux-là, je ne pense point que tout exprès . . . . . comme Muret se l'imagine.*] Faisons faire ici à Mr. Menage l'office de Commentateur. „ (21) Cette „ Fable d'Eson rajeuni par les enchantemens de Medée est „ amplement recitée dans le septiéme livre des Metamor„ phoses d'Ovide. Mais ce qu'Ovide dit d'Eson en ce li„ vre, Plaute dans son Pseudolus (22) le fait dire de Pe„ lias à un Cuisinier:

„ *Quia sorbitione faciam ego te hodie mea,*
„ *Item ut Medea Peliam concoxit senem;*
„ *Quem medicamento & suis venenis dicitur*
„ *Fecisse rursus ex sene adolescentulum,*
„ *Item ego te faciam.*

„ Ciceron dit la mesme chose sous le nom du Vieux Ca„ ton, dans le Dialogue de la Vieillesse: *quò quidem me* „ *proficiscentem haud sanè quis facilè retraxerit; nec si tam-* „ *quam Peliam recoxerit.* Cependant, si l'on en croit „ Ovide & Apollodore, Pelias ne fut point rajeuni par „ Medée. Il fut, à la persuasion de Medée, égorgé & „ tué par ses filles, qui pensoient le rajeunir de la mesme „ façon que Medée avoit rajeuni le vieux Eson. Muret „ au Chapitre dixiéme du Livre sixiéme de ses Diverses „ Leçons, croit que Plaute & Ciceron ont affecté cette mé„ prise de noms; Plaute, dans la personne d'un Cuisinier,

„ *Qui ne lisoit Metamorphose aucune,*

„ & Ciceron dans celle d'un Vieillard, à qui la memoire „ manque souvent. Et en cela il a esté suivi par Came„ rarius, par Scioppius, par Freherus, & par plusieurs „ autres Critiques. Pour moi, je suis très-persuadé que „ Plaute & Ciceron ont parlé tout de bon, & que ce qu'ils „ disent de Pelias, avoit esté dit par quelques Auteurs an„ ciens, qu'ils ont suivi, comme Ovide en a suivi d'au„ tres". Mr. Menage ajoûte que *ce qu'Ovide dit d'Eson, pere de Jason, Pherecyde & Simonide l'avoient dit de Jason mesme, comme nous l'aprenons de l'Argument de la Medée d'Euripide:* [illegible Greek] . . . . . *Ainsi vraysemblablement quelque Ancien avoit escrit que Pelias avoit esté rajeuni par Medée, de mesme que son frere Eson. . . . . . Et Plaute & Ciceron ont suivi cet Ancien, comme Ovide a suivi l'Auteur du Poeme intitulé* Νόστοι, *c'est-à-dire* Les Retours; *car nous aprenons de l'Argument de la Medée cy-dessus allegué, que cet Auteur avoit écrit d'Eson dans ce Poeme, ce qu'Ovide en a escrit dans ses Metamorphoses.*

Je ne saurois me persuader que Plaute ait avencé un mensonge afin de garder les bienséances, ou le vraisemblable: on auroit beau me dire cent & cent fois qu'il sied bien à un Cuisinier sur le Théatre de falsifier une Histoire. Mais je croirois encore plus malaisément ce que l'on supose de Ciceron, qu'il a cru que le *decorum* exigeoit de lui qu'il fit broncher la mémoire de Caton, vieillard plein de gravité. Il vaut mieux imputer cette méprise à Ciceron même, si méprise y a: & c'est aussi l'une des ressources de Muret. *Tale aliquid hic quoque comminiscendum est: nam aut decorum id & consentaneum Catoni tradidit, quod & memoria vacillare* [illegible] *&c. & interdum habet aliquid gravitatis in magnis viris minus accurata fabularum & aliarum rerum cognitio: aut hoc quoque inter frequentia Ciceronis* [illegible] *numerandum est* (23). Il n'est guere possible de réfuter la prétention de Mr. Menage; car les Anciens raportoient si diversement les Avantures Mythologiques, qu'il n'est pas hors d'aparence que quelques-uns aient débité que Pelias fut actuellement rajeuni. Mais, dira-t-on, s'il avoit reçu de Medée ce bon office, ç'auroit été avant la discorde qui s'éleva entre elle & Jason. Or quelle aparence qu'avant ce tems-là elle eût voulu conférer un si grand bienfait au meurtrier du pere & de la mere de son époux. Cette Objection est foible, puis que la plupart des Auteurs suposent qu'il ne fit point mourir le pere de Jason. La tradition la plus commune est qu'Eson pere de Jason fut rajeuni par Medée, & il y a des Auteurs qui disent qu'il mourut possesseur paisible de son Roiaume, & qu'il laissa la tutele de son fils à Pelias (24). Nous avons vu (25) que

(*b*) Pindar. Od. IV Pythior.

(*c*) Voiez la Rem. (*A*).

(*d*) Voiez Diodore de Sicile, Liv. IV, Ch. LII, & suiv.

(*e*) Voiez les paroles de Varron dans la Remarque (*C*).

(9) Diodor. Siculus, Liv. IV, Cap. LI, p. m. 245. Voiez aussi Apollodor. Biblioth. Libr. I, pag. 60.

(10) Idem, ibidem.

(11) Apollodor. ibid.

(12) Diodorus de Sicile, Liv. IV, Cap. LXV, pag. 257, lui donne ce nom, & par la Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 141, a corrigé plusieurs passages.

(13) Lisez, Σιδηρώ suivant la Correction de Meziriac approuvée par Mr. le Fevre de Saumur dans ses Notes sur Apollodore, pag. 204.

(14) Apollodorus, Biblioth. Libr. I, pag. 41.

(15) Idem, ibidem.

(16) Diodor. Sicul. Liv. IV, Cap. LXX, pag. 258.

(17) Pausan. Libr. IV, pag. 112.

(18) Valer. Flaccus, Argon. Libr. I, Vers. 22.

(19) Voiez Benoist sur Pindare, Ode IV Pyth. pag. 311.

(20) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, p. 542, 543. *Le Discours de Pindare est dans l'Ode IV des Pythiques.*

(21) Menage, Observat. sur Malherbe, p. 149, 150.

(22) *C'est au Vers 80 de la II Scene du III Acte, pag. m. 542.*

(23) Muret Variar. Lection. Libr. VI, Cap. X, pag. m. 919.

(24) Scholiastes Homeri in Odyss. Libr. XII il cite Pherecydes. Voiez Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 535.

(25) *Dans le passage de Pindare ci-dessus Citation (20).*

ment avec les filles de Pelias, & il laissa même le Roiaume au fils de cet Usurpateur (*D*).

que ce dernier jura solemnellement qu'il restitueroit le Roiaume dès que Jason seroit de retour. Pourquoi ne croirions-nous pas qu'il y eut des Ecrivains qui assurérent qu'il tint sa parole. Dès là on pourroit dire sans dificulté que Medée le rajeunit à la priere de Jason. Ce qu'il y a de bien certain est qu'il reste encore des témoignages de la passion avec laquelle il souhaita qu'elle lui fit ce plaisir. Consultez Diodore de Sicile (26) dans l'endroit où il raconte comment Medée agissant en fanatique, & faisant acroire qu'elle venoit du païs Hyperboréen pour rendre heureux Pelias & son Roiaume, persuada à ce Prince qu'elle avoit ordre de lui redonner la fleur de jeunesse. Mais sur tout lisez ces paroles de Varron. *Peliam Medea permisisse ut se vel vivum deglubseret, dummodo redderet puellum* (27). Observons que les funérailles de Pelias furent célébrées avec beaucoup de magnificence, & que Jason fut l'un des Héros qui disputérent le prix dans les jeux funebres de cette cérémonie (28). N'est-ce pas un signe que Pelias étoit mort reconcilié avec son neveu? Il est un peu étrange qu'on ait débité qu'elle rajeunit son mari Jason, car il étoit fort jeune lors qu'il l'épousa; & si elle eut le chagrin quelques années après de le voir tout disposé à un second mariage, ce fut à cause qu'elle commençoit à vieillir (29). Peut-être qu'un coup de plume donné de travers, ou par l'Auteur, ou par le Copiste, a été cause qu'enfin il y a eu tradition que cette femme rajeunit Jason. Si au lieu d'écrire Αἴσων on écrivit Ἰάσων il arriva que le fils & que l'époux se trouva au lieu du pere & du beau-pere, je veux dire au lieu du bon homme Eson que Medée rajeunit. Cette faute d'écriture ne seroit que la transposition d'une lettre, & j'avoue qu'on est plus sujet à cette sorte de transposition en imprimant qu'en écrivant; mais néanmoins les Auteurs & les Copistes ne s'en garantissent pas autant qu'il seroit à souhaiter. On auroit donc quelque lieu de croire que ceux, qui ont dit que Medée rajeunit Jason, se fondérent sur un Livre où par mégarde le mot Ἰάσων s'étoit glissé à la place du mot Αἴσων. On ne peut pas prétendre cela à l'égard de l'Ecrivain cité par Mr. Menage (30); car la suite du discours montre qu'il parle du rajeunissement de Jason. Je croi que Mr. Menage auroit cité Lycophron, s'il s'étoit souvenu de ces paroles:

[illegible]:
Et in lebete corpus excoctius non impune cepit arietis vellus (31).

Sur quoi Canterus a fait cette Note, *Jasonem à Medea recoctum fuisse, notum est.*

Notez que si une femme avoit le don qu'on attribuoit à Medée, ce seroit principalement pour son mari qu'elle le feroit valoir. Ainsi tout considéré je ne trouverois plus si étrange que l'on eût dit que Medée redonna la vigueur de la jeunesse, non seulement aux nourrices de Bacchus, & à leurs maris (32), à Eson son beau-pere, à Pelias frere d'Eson, mais aussi à son époux Jason. Il est plus étonnant qu'elle s'oubliât: pourquoi soufroit-elle qu'on lui pût dire *Medice cura te ipsum*, puis que vous rajeunissez les autres, d'où vient que vous ne vous défaites pas de votre vieillesse? cela vous seroit pour le moins aussi utile que le rajeunissement de vôtre mari. Je finis cette Remarque par l'observation d'une méprise d'Alde Manuce le jeune. Il a dit que Pelias étoit le pere de Jason (33).

(*D*) *Il en usa généreusement avec les filles de Pelias, & il laissa même le Roiaume au fils de cet Usurpateur.*] Elles étoient trois: Jason les maria fort avantageusement: Alcestis l'aînée de toutes fut femme d'Admetus. La seconde s'apelloit Amphinome, & fut mariée avec Andremon. La troisieme eut pour mari Canas Roi des Phocéens & fils de Diodore de Sicile. Cet Historien observe (35) que Jason établit Acaste fils de Pelias sur le thrône de son pere, & néanmoins peu auparavant il avoit narré que Pelias n'aiant point de fils craignoit d'être dethrôné par son frere (36). Qu'on ne dise point pour l'excuser qu'il remarque que les narrations fabuleuses sont toutes pleines de variations; il n'observe cela qu'afin qu'on ne le condamne point si l'on trouve qu'il n'est pas toujours d'accord avec les autres Auteurs. Καθόλου γὰρ τοὺς παλαιοὺς μύθους οὐχ ἁπλῆν οὐδὲ συμπεφωνημένην ἱστορίαν ἔχειν συμβέβηκε. Διόπερ οὐ χρὴ θαυμάζειν ἐάν τινα τῶν ἀρχαιολογουμένων μὴ συμφώνως ἅπασι τοῖς ποιηταῖς καὶ συγγραφεῦσι συγγράφωμεν: *In priscis enim fabulis nulla omnino simplex & per omnia sibi consentiens est historia. Haud ergo mirandum est, si in antiquitatibus illis recensendis cum Poetis & scriptoribus aliis non ubique nobis convenerit* (37). Mais je ne crois pas qu'il ait prétendu que cette Remarque dût servir à sa justification, en cas qu'il se contredit lui-même; s'il avoit eu cette prétention, il auroit été blâmable. Disons donc hardiment qu'il mérite ici un peu de censure; car il ne devoit pas adopter dans la page 233 l'opinion de ceux qui disoient que Pelias n'avoit point de fils, & dans la page 243 une opinion toute contraire. Du moins auroit-il dû avertir que les uns disoient une chose, & les autres une autre. Au reste, il a eu sujet de remarquer que ses narrations n'étoient pas conformes à celles des autres Ecrivains. Nous en avons ici un exemple; car nous trouvons dans Apollodore (38), qu'Alcestis pendant la vie de Pelias fut mariée à Admetus, qui avoit rempli les conditions dificiles que Pelias exigeoit de ceux qui la recherchoient (39). Apollodore donne quatre filles à Pelias, & les nomme l'une après l'autre (40). Hygin (41) lui en donne cinq, & en raporte les noms. Pausanias conte que les filles de ce Prince, desolées du malheur qu'elles avoient eu de le tuer en pensant le rajeunir, abandonnerent le païs, & se retirérent en Arcadie: elles y moururent, & y furent enterrées (42). Cet Auteur parle de leur tombeau, & il ajoûte qu'aucun des Poetes qu'il a lus n'a dit comment elles s'apelloient, mais que le Peintre Micon avoit marqué sur leur portrait les noms *Asteropea*, & *Antinoe*. Il observe ailleurs (43) que l'une d'elles s'apelloit Alcestia dans la représentation des funerailles de Pelias. Je m'étonne qu'il n'eût point lu les Ouvrages d'où Apollodore & Diodore avoient tiré le nom de ces filles, ou qu'il n'eût point lu ces deux Auteurs. Notons que la femme de Pelias s'apelloit Anaxibie, & qu'elle étoit fille de Bias (44). D'autres la nomment Philomaque, & la font fille d'Amphion (45).

(26) Diod. Siculus, *Libr. IV, Cap. LII, LIII. Voiez aussi Hygin, Cap. XXIV.*
(27) Varro, *in* Marcipore *apud* Nonium Marcellum, *v.* puellos, *pag. m.* 158.
(28) Pausan. *Libr. V, pag.* 183.
(29) Diod. Siculus, *Libr. IV, Cap. LV, pag.* 244.
(30) *L'Auteur de l'Argument de la* Medée d'Euripide.
(31) Lycophron, *Vers.* 1312.
(32) Eschylus, *in* Nutricibus Bacchi, *apud Auctorem Argumenti* Medeæ Euripidis.
(33) Aldus Manutius, P. F. in Ciceron. de Senectute, *sub fin.*
(34) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Libr. IV, Cap. LIV, pag.* 242.
(35) *Idem, ibidem.*
(36) *Idem, ibidem, Cap. XLI, pag.* 233.
(37) Diod. Siculus, *Libr. IV, pag.* 172 *Edit. Henr. Stephani* 1559.
(38) Apollod. *Libr. I, pag.* 51. Hygin. *Cap. LI.*
(39) *Il demandoit qu'on lui amenât un chariot attelé d'un lion & d'un sanglier.* Apollod. *ibid.*
(40) Apollod. *ibidem, pag.* 45.
(41) Hygin. *Cap. XXIV.*
(42) Pausan. *Libr. VIII, pag.* 245.
(43) *Idem, Libr. V, pag.* 165.
(44) Apollod. *Libr. I, pag.* 41. Hygin. *Cap. XIV, pag. m.* 44, *& Cap. LI, pag.* 98.
(45) *Id. ibid.*

PELIAS étoit le nom de la lance (*a*) dont on fit présent à Pelée le jour de ses noces (*b*) (*A*). Il s'en servit dans les combats, & il la donna à son fils Achille, qui la rendit extraordinairement célèbre (*c*). Elle étoit si pesante, qu'il n'y avoit que lui qui la pût darder (*d*). Elle fut faite d'un frêne que Chiron coupa sur la montagne de Pelion (*e*). Voiez Pline (*f*).

(*a*) Ovidius, Metam. *Libr. XIII, & alibi.*
(*b*) Scholiast. Homeri in Iliad. *Libr. XVI, Vers.* 140.
(*c*) *Idem, ibidem.*
(*d*) Homer. *ibid.*
(*e*) *Idem, ibid.*
(*f*) Plin. *Libr. XVI, Cap. XIII, pag. m.* 248.

(*A*) *C'étoit le nom de la lance dont on fit présent à Pelée le jour de ses noces.*] Dans Homere c'est seulement une épithete prise du lieu où Chiron coupa le frêne. Πηλιάδα μελίην: *Peliadem fraxinum* (1). Πηλιάς μελίη: *Pelias fraxinus* (2). Les Latins convertirent en nom propre cette epithete.

(1) Homer. Iliad. *Libr. XVI, ℣.* 143. (2) *Id. ibid. Libr. XXI, ℣.* 277.

PELLISSON (PAUL) a été l'un des plus beaux Esprits du XVII Siecle. La même raison, qui m'a empêché de donner un long Article de Monsr. Menage, est cause que je suis ici fort court (*a*). Tout ce que je pourrois dire de l'honneur particulier que l'Académie Françoise fit à Monsr. Pellisson (*A*), & de la louange qu'il mérita pendant les persécutions qui lui furent faites, pour avoir été au service de Monsr. Fouquet; tout cela, dis-je, & plusieurs autres endroits de sa vie ne trouveroient ici aucun Lecteur qui n'en eût encore la mémoire toute fraiche. Il ne seroit pas moins superflu de raporter son aplication à ce que l'on apelloit en France la grande affaire; car les plaintes & les railleries des Protestans là-dessus sont conues de tout le monde. On est peut-être moins instruit d'une circonstance qui m'a été assûrée par quelques personnes, c'est qu'il eût voulu que la grande affaire des conversions eût été toûjours conduite selon la route qui avoit été suivie plusieurs années, sans aucun recours à ces Dragonnades, qui seront éternellement l'horreur des honnêtes gens, de quelque Nation, & de quelque Religion qu'ils soient. Il travailloit depuis long-tems à un grand Ouvrage de Controverse sur l'Eucharistie, qu'il n'eut pas le tems

(*a*) *L'Eloge & l'Abregé de la Vie de* Mr. Pellisson, *se trouvent dans plusieurs Livres nouveaux qui courent par toute la terre, comme le* Mercure Galant, *le* Journal des Savans, *le* Mercure Historique, *les* Lettres Histor. *&c.*

(*A*) *L'honneur particulier que l'Académie Françoise rendit à Mr. Pellisson.*] „L'ACADEMIE FRANÇOISE ayant „ desiré d'entendre en pleine Assemblée la lecture de cet „ Ouvrage (1), qui n'estoit encore que manuscrit; quel-„ ques jours après, elle ordonna de son propre mouve-„ ment, en faveur de l'Auteur; Que la premiere place qui „ vaqueroit dans le corps, luy seroit destinée, & que ce-„ pendant il auroit droit d'assister aux Assemblées, & d'y „ opiner comme Academicien: avec cette clause; Que la „ mesme grace ne pourroit plus estre faite à personne, „ pour quelque consideration que ce fust". Vous trouverez ces paroles dans l'Histoire de l'Académie Françoise (2): elles y sont suivies du Remerciment que cet Auteur prononça dans cette Assemblée le 30 de Decembre 1652.

(1) *C'est-à-dire de* l'Histoire de l'Académie Françoise. *Cet Ouvrage de Monsr.* Pellisson *a toûjours passé pour un chef d'œuvre. Voiez Monsieur* Baillet, Jugemens des Savans, *sur les* Critiques Hist. *Num.* 134.
(2) *A la page* 109 *Edit. de Paris* 1672, *in* 12.

tems d'achever. Il en a paru quelque chose après sa mort (*B*). On y trouve la subtilité de son Esprit; c'est tout ce qu'il y pouvoit mettre. On la trouve aussi dans ses Réflexions sur les Differens de la Religion (*C*), où il n'eut garde d'oublier ce que l'Eglise Romaine prétend être le grand écueil des Protestans, je veux dire les Difficultez de la voie de l'Examen. Cet écueil, si écueil y a, est plûtôt celui de Rome, que celui de Geneve, comme je l'ai dit ailleurs (*D*). J'en

(*B*) *Il a paru quelque chose* de son Ouvrage sur l'Eucharistie.] Voiez l'Extrait que Mr. de Beauval en donne dans son Histoire des Ouvrages des Savans (3), & celui de Mr. Cousin (4).

(*C*) *Ses Reflexions sur les Differens de la Religion.*] La prémiere Partie de cet Ouvrage fut imprimée à Paris en deux Volumes *in* 12 l'an 1686. Voiez l'Extrait qui en fut donné dans les Nouvelles de la Republique des Lettres (5). L'année suivante l'Auteur le fit reimprimer avec l'Addition d'un nouveau Tome, intitulé *Reponse aux Objections d'Angleterre & de Hollande, ou de l'Autorité du grand nombre dans la Religion Chrétienne.* Voiez le Journal des Savans (6). Quelque tems après il y joignit un autre Tome, divisé en quatre Parties, & intitulé *Les Chimeres de Mr. Jurieu: Reponse generale à ses Lettres pastorales de la seconde année contre le Livre des Reflexions, & Examen abrégé de ses Prophéties.* On devine facilement les avantages qu'un esprit aussi délié que celui-là put remporter sur un Interprete chimérique de l'Apocalypse. On a reimprimé en Hollande tous ces Ouvrages de Monsr. Pellisson. Voiez le Journal de Leipsic (7). Ils composent les trois premieres Parties des Reflexions sur les Differens de la Religion. La quatrieme Partie fut publiée à Paris l'an 1692, & a pour Titre, *De la Tolerance des Religions. Lettres de Mr. de Leibnitz & Reponses de Mr. Pellisson.* Voiez la Note marginale que l'on trouve à la prémiere page. *Ces Objections sont de Mr. de Leibniz, assez connu par son merite. Elles furent envoyées en France par Madame la Duchesse d'Hanover à Madame l'Abbesse de Maubuisson sa sœur. On n'en sçavoit point l'Auteur en ce temps-là.* Ceux mêmes, qui savent par mille preuves l'étendue de genie de Mr. Leibniz, ne peuvent assez admirer qu'il puisse écrire aussi purement en François que ces Objections sont écrites. Il est de ces hommes rares qui ne trouvent point de bornes dans la sphere du merite humain: ils la remplissent toute.

(*D*) *La voie de l'Examen . . . est plutot l'écueil de Rome, que celui de Geneve, comme je l'ai dit ailleurs.*] Voiez l'Article de Mr. NICOLLE (8), vous y trouverez que ce Docteur, après avoir objecté de grandes difficultez, n'a pu répondre à celles qu'on lui a faites. L'ordre vouloit qu'il satisfit aux Objections qu'on lui rétorqua, & qu'il nettoiât la voie de l'Autorité. Les embarras, ou pour me servir d'un vieux terme très-expressif, les *encombriers* qu'on y avoit entassez demandoient incessamment tout le travail de ses mains; & cependant il renvoia cette affaire à une autre fois, & même il n'osa pas y engager sa parole positivement. Voici comment il s'exprima (9): *Au reste, M. Jurieu traitant dans son Livre deux questions principales, l'une du Systême de l'Eglise, l'autre de l'Analyse de la Foi, je n'ai dessein dans ce Traité de m'attacher qu'à la premiere en y joignant les consequences qui y ont du rapport, & que M. Jurieu traite en divers endroits, & principalement dans son 3 Livre. On verra dans la suite s'il y aura la même utilité à traiter de l'Analyse de la Foi. Mais la question de l'Eglise est assez importante pour être examinée separément, & par un ouvrage à part. Et c'est ce qu'on s'est proposé de faire ici.* Une infinité de gens ont jugé que ce partage fut fait avec artifice. L'une des deux Pieces fut prise, & l'autre laissée; c'est que l'une promettoit que pour le moins la victoire seroit disputée, au lieu que l'autre menaçoit d'une défaite inévitable. Sur quoi il y a des gens qui ont conclu que Mr. Nicolle savoit très-bien que la voie de l'Autorité n'est qu'une chimere. D'autres plus sages se sont contentez de croire, qu'il ne doutoit point que ce ne fût le chemin que Dieu a marqué aux simples, quoi qu'il ne soit pas possible de satisfaire aux Objections des Protestans: de sorte que son silence ne doit point passer pour une preuve d'hypocrisie; mais pour un effet de cette prudence qui ne permet pas qu'on fasse conoitre aux Heretiques qu'il y a des véritez importantes, qu'on ne peut bien soutenir contre les difficultez des Adversaires. Je ne me mêle point de juger de ce qui se passe dans le cœur de l'homme, je n'ai donc garde de dire que Mr. Nicolle n'étoit pas persuadé de ce qu'il a dit dans l'un de ses Livres. „ Dieu n'a pas seulement livré le monde corporel aux dispu„tes des hommes, selon l'Escriture: mais par un effet bien „plus terrible de sa justice, il leur a même en quelque „sorte abandonné les divins mysteres, & les veritez sain„tes qu'il leur a revelées, en permettant qu'elles fussent „exposées à leur contradiction, qu'elles devinssent le su„jet de leurs contestations, & que des Sophistes temerai„res s'en jouassent avec insolence dans leurs discours & „dans leurs Ecrits. Il est vray que l'on ne peut pas tout„à-fait dire de ces sortes de disputes, ce que le sage dit „de celles qui ont pour objet les choses de la nature, que „les hommes par toutes leurs recherches n'arrivent jamais „à en conoître la verité; *Mundum tradidit disputationi„bus eorum, ut nunquam inveniant opus quod operatus est.* „Il est certain au contraire qu'elle ne laisse pas de paroi„tre, & même d'eclater, parmy les nuages que l'on tâ„che de repandre pour l'obscurcir, & que les personnes „humbles, sinceres, & intelligentes ne laissent pas de la „decouvrir parmy ces embarras de questions & de fausses „subtilitez dont on s'efforce de l'envelopper (10)". Cela signifie que la Controverse sur la voie de l'Autorité, & sur la voie de l'Examen, n'est pas une de ces choses que Dieu a livrées à la dispute des hommes, sans leur permettre de découvrir jamais ce qu'il a fait. Or quelques-uns s'imaginent que Mr. Nicolle croioit le contraire: il avoit mille Objections terrassantes contre la voie de l'Examen: il savoit qu'on les rétorque contre la voie de l'Autorité, & qu'on y en joint de nouvelles qu'il lui étoit impossible de resoudre. Il croioit donc que la voie, par laquelle il faut discerner les véritez révélées, est toute semblable aux ouvrages de la nature, sur lesquels Dieu nous permet de disputer, sans souffrir que nous en decouvrions jamais le mystere (11). Encore un coup, je n'ai pas la temerité de juger de la conscience d'autrui.

Mr. Pellisson n'a pas été plus heureux que Mr. Nicolle, à l'égard de la defensive. J'avoue qu'il n'a pas eu beaucoup de peine à ruiner la distinction de l'Examen d'attention, & de l'Examen de discussion, & quelques autres; mais enfin il s'est trouvé court comme ses Confreres, quand il a falu résoudre la rétorsion, & aplanir les difficultez de la voie de l'Autorité. De sorte que nous pouvons répéter ici, qu'il eut mieux valu pour l'une & pour l'autre Eglise, de ne remuer jamais cette question (12). *Rien n'est plus pernicieux que la methode de Mr. Nicole. Car enfin s'il pouvoit une fois persuader le monde qu'il est impossible de trouver la verité par la voye de l'examen, comme il y travaille de toute sa force, il verroit bien-tôt qu'il n'a travaillé qu'à établir le Pyrrhonisme, & par consequent qu'à ruiner la Religion. Chacun feroit alors ce raisonnement. Il est impossible de trouver la verité par la voye de l'Examen. C'est de quoi Mr. Nicole nous a convaincus. Il est évident qu'on ne sauroit la trouver par la voye de l'Autorité, & tout est tout autrement certain que le reste. Quel autre parti y a-t-il à prendre, que de renoncer pour un bon coup à l'esperance de jamais conoître cette verité que tant de gens cherchent, & qu'il paroit bien que personne ne sauroit trouver? C'est là l'effet naturel de la methode de Monsr. Nicole, d'où l'on peut conclure combien elle est pernicieuse. Car enfin rien n'est plus opposé à la Religion que le Pyrrhonisme. C'est l'extinction totale, non seulement de la Foi, mais de la Raison, & rien n'est plus impossible que de ramener ceux qui ont porté leur égarement jusqu'à cet excès* (13). Ces paroles sont d'un habile homme (14), qui a médité long-tems, qui possede à fond l'Art de raisonner, & qui a fait à Mr. Nicolle plusieurs Objections nouvelles. Car non seulement il montre qu'afin d'emploier avec prudence la voie de l'Autorité, il faut conoître quelle est l'Eglise qui possede l'Autorité; mais aussi que les raisons de Mr. Nicole nous conduiroient necessairement à la doctrine de la probabilité dans toute son étendue. Ce dernier point seroit fort contraire à Mr. Nicolle, qui a combatu si fortement le dogme de la probabilité. L'autre point embrasse une infinité de discussions. On ne peut conoître où réside l'Autorité, qu'en examinant quelles sont les marques de l'Eglise qui la possede. *Il faut savoir le nombre precis de ces marques. Il faut savoir non seulement qu'il y en a tant, mais encore qu'il n'y en a pas davantage* (15). Il faut savoir si ceux qui en comptent cent sont plus raisonnables que ceux qui en comptent quinze, ou douze, ou dix, ou six, ou seulement quatre. Quand on aura fixé le nombre des marques, il faudra examiner si elles conviennent à l'Eglise Romaine, plûtôt qu'à l'Eglise Greque. Tout cela demande un long travail, & une suite pénible de discussions: desorte qu'aiant voulu éviter la voie de l'Examen, on s'y retrouve neanmoins nécessairement.

Il est à craindre qu'il ne s'éleve un tiers Parti, qui enseignera que les hommes ne sont conduits à la vraie Religion, ni par la voie de l'Autorité, ni par la voie de l'Examen, mais les uns par l'éducation, & les autres par la grace. L'éducation sans la grace & sans examen persuade simplement. La grace avec l'éducation, & quelquefois sans l'education & sans examen, ou avec un examen superficiel, persuade salutairement. *Gratia Dei sum quod sum*, doit dire chaque Orthodoxe, par la grace de Dieu je suis ce que je suis. Je suis orthodoxe *par grace* (16), *& cela non point de moi, c'est le don de Dieu, non point par mes œuvres*, par des recherches, par des discussions, *afin que nul ne se glorifie.* Quel Examen soit facile, ou du moins possible; qu'il soit malaisé, ou même impossible; une chose est très-certaine, c'est que personne ne s'en sert (17). La plupart des gens ne savent point lire: parmi ceux qui savent lire la plupart ne lisent jamais les Ouvrages des Ad-

(3) *Mois d'Aout* 1694, *p.* 518 *& suiv.*

(4) *Dans le* XX Journal des Savans *de* 1694.

(5) *Mois de Juillet* 1686, *Art. I.* Voiez aussi le Journal des Savans du 29 d'Avril 1686.

(6) *Du* 12 *d'Avril* 1688, *pag.* 340 *Edit. de Hollande.*

(7) *Mois de Novembre* 1688, *pag.* 584; *& au Supplement, Tome I, pag.* 669.

(8) Remarque (*C*).

(9) Nicolle, de l'Unité de l'Eglise, *à la fin de la Preface.*

(10) Préjugez legitimes contre les Calvinistes, *à la Preface.*

(11) *Mundum tradidit disputationibus eorum, ut non inveniat homo opus quod operatus est.* Salomon, *in* Ecclesiaste, *Cap. III, Vers.* 11.

(12) Voiez l'Article NICOLLE, *Rem.* (*D*).

(13) La Placette, Traité de la Conscience, *pag.* 577. *Il avoit dit dans la page* 570, Que rien n'est plus faux, rien plus pernicieux, que cette Objection de *Monsr. Nicolle*: qu'elle roule sur des suppositions très-certainement contraires à la verité, & qu'elle n'est propre qu'à bannir la certitude de la Foi & de la Morale, & à établir un Pyrrhonisme universel dans la Religion.

(14) *Ci-devant Ministre en Bearn, & présentement à Copenhague.*

(15) La Placette, Traité de la Conscience, *pag.* 572.

(16) *Conferez* l'Epître aux Ephesiens, *Chap. II, Vers.* 8 *&* 9.

(17) *Notez que c'est le discours, non pas de l'Auteur de ce Livre, mais de ce tiers Parti qu'on pourroit craindre. Il faut noter cela en plusieurs autres endroits.*

J'en parle encore ci-dessous, & je dirai par occasion qu'il y a des gens qui trouvent fort vraisemblable, que presque personne ne se sert jamais de la voie de l'Examen proprement dit, quoi qu'on en parle beaucoup. Je ne sai même si l'on ne pourroit pas assûrer que les obstacles d'un bon Examen ne viennent pas tant de ce que l'Esprit est vuide de Science, que de ce qu'il est plein de préjugez (*E*). On auroit tort d'imputer aux Protestans les bruits qui coururent, que Monsr.

versaires; ils ne connoissent les raisons de l'autre Parti, que par les morceaux qu'ils en trouvent dans les Ecrits de leurs Auteurs. Ces morceaux ne représentent qu'imparfaitement & très-foiblement les droits du Parti contraire. Pour conoître la force des Objections, il faut les considérer placées dans leur Systême, liées avec leurs principes généraux, & avec leurs conséquences, & leurs dépendances. Ce n'est donc point examiner les sentimens de son Adversaire, que de comparer simplement la Réponse de nos Auteurs avec l'Objection qu'ils raportent; c'est juger de la force d'une roue par les seuls effets qu'elle peut produire étant détachées de sa machine. On ne peut donner à cela le nom d'Examen qu'abusivement. Pour ce qui est des Docteurs qui mettent le nés dans les Ouvrages de l'Adversaire, ils emploient toutes les forces de leur Esprit, non pas à chercher s'il a raison, mais à trouver qu'il a tort, & à inventer des Réponses. Toutes les Réponses qu'ils inventent leur paroissent bonnes, parce qu'ils ne se défont jamais de la forte persuasion qu'il est Hérétique. Cela non plus ne sauroit être nommé Examen qu'abusivement. La prémiere chose qu'il faudroit faire, si l'on vouloit bien examiner, seroit de douter de sa Religion: mais on croiroit offenser Dieu, si l'on formoit là-dessus le moindre doute; on regarderoit ce doute comme une funeste suggestion de l'Esprit malin: ainsi l'on ne se met point dans l'état où St. Augustin remarque qu'il se faut mettre, quand on veut bien discerner l'Orthodoxie d'avec l'Hetérodoxie. Il faut, selon lui, se dépouiller de la pensée que l'on tient déja la vérité. *Ut autem facilius mitescatis, & non inimico animo vobisque perniciose mihi adversemini, quovis judice mi impetrare à vobis oportet, ut in utraque parte omnis arrogantia deponatur. Nemo nostrum dicat jam se invenisse veritatem: sic eam quæramus, quasi ab utrisque nesciatur. Ita enim diligenter & concorditer quæri poterit, si nullâ temerariâ præsumtione inventa & cognita esse credatur* (18). Ceux qui disent que la corruption du cœur empêche l'homme hérétique de trouver la vérité, se trompent souvent s'ils entendent que l'inclination à l'ivrognerie, à la paillardise, & aux autres plaisirs du corps, ou bien l'orgueil, l'avarice, &c, seduisent son jugement (19); mais ils ne se trompent pas, s'ils entendent que sa préoccupation l'empêche de découvrir les bonnes preuves. Il examine les raisons des Orthodoxes, tout plein de cette persuasion qu'il possede la vérité, & qu'il offenseroit Dieu, s'il s'imaginoit que les preuves du Parti contraire sont solides. Il croit agir en fidelle serviteur de Dieu, s'il regarde ces raisons comme des Sophismes, & s'il emploie toute l'attention de son ame à inventer des réponses; & il ne sauroit croire que ses réponses soient mauvaises, puis que selon lui elles combatent l'erreur, & sont destinées au maintien de la vérité. Il se trompe, s'il s'imagine qu'il a bien examiné le Systême de l'autre Parti. Mais dites-moi, je vous prie, les Orthodoxes n'ont-ils pas une semblable persuasion, quand ils examinent la Cause des Hérétiques? Les uns & les autres sont semblables aux Plaideurs: ils ne trouvent jamais solides les raisons de leurs parties; ils ont beau lire & relire les papiers qu'elles produisent, ils croient que ce ne sont que des chicanes; & après même que les Juges subalternes & souverains les ont condamnez, ils croient avoir raison, ils en apelleroient à un autre Tribunal s'il y en avoit. D'où vient cela? N'est-ce pas de ce qu'ils examinent tout avec une forte prévention d'avoir la justice de leur côté? Rien n'est plus capable de nous convaincre de l'inutilité de tout Examen qui ne se fait pas sans prévention, que ce qui arrive tous les jours aux Nouvellistes. Ils se persuadent que le Parti qu'ils épousent a la justice de son côté, & ils souhaitent passionnement qu'il triomphe. Ils sentiroient un chagrin mortel, si quelque lumiere vive se présentoit à leurs yeux, qui les convainquit du droit & de la bonne fortune du Parti contraire. Voici l'effet de ces passions. Ils ne lisent les Manifestes & les Relations de l'ennemi, que comme des faussetez: quelque probables que soient ses raisons, ils les rejettent; ils apliquent tout leur esprit à considérer ce que l'on y peut répondre. Or pendant qu'ils sont attentifs aux aparences spécieuses de la réponse, & nullement attentifs au beau côté de l'Objection, ils n'aquiérent jamais d'autre conoissance que celle qui flate leurs préjugez. S'il court de mauvaises Nouvelles, ils sont incrédules; ils inventent cent raisons pour les combatre; ils ne s'apliquent qu'à cela. S'il en court de bonnes; leur crédulité n'a point de bornes (20); les aparences les plus foibles leur tiennent lieu de forte preuve; ils travaillent ardemment à apuier ces aparences; ils éloignent de leur imagination les aparences contraires; & ils passent ainsi l'année sans chagrin & sans inquiétude, graces à leur industrie, qui écarte les objets desagréables, & qui crée en eux de beaux fantômes de jour en jour. Il n'y a qu'une évidence incontestable qui les puisse détromper; & s'ils s'éxaminent profondément, ils se pourront rendre témoignage qu'ils se paient des mêmes raisons pour se flater, dont ils ne tiendroient nul compte si elles étoient alléguées en faveur de l'ennemi. N'est-il pas vrai que si l'on n'examine pas mieux le pour & le contre dans les matieres de Religion, que dans les affaires du tems, cela ne merite pas le nom d'Examen? Et n'est-il pas vrai que le même esprit qui regne ordinairement dans les Nouvellistes, ardemment affectionnez à un Parti, regne dans la plupart des personnes passionnées pour leur Religion? Une bataille perdue afflige le Nouvelliste: une bataille gagnée lui donne un très-grand plaisir. C'est pour cela qu'il epuise toutes les forces de son esprit à se convaincre que la bataille est gagnée; & si les preuves du contraire ne sont pas incontestables, s'il y a trois probabilitez à alléguer pour le gain, contre dix ou douze probabilitez pour la perte, il se convainc qu'elle est gagnée. On n'a pas moins de plaisir dans une Dispute de Religion, lors qu'on croit que l'Adversaire est batu: on n'auroit pas moins de chagrin si l'on voioit son triomphe. Ainsi de part & d'autre le chagrin à eviter, le plaisir à se procurer, empêchent que l'on n'examine équitablement, & font qu'on emploie double poids, & double mesure.

Voilà ce qu'un pourroit craindre qu'un tiers Parti ne vînt avancer, soutenant le droit & niant le fait; soutenant qu'il faut se conduire par la voie de l'Examen, & que néanmoins personne ne marche par cette voie. Quoi qu'il en soit, la différence est fort grande dans l'événement; car au lieu que ceux qui errent deviendroient peut-être Orthodoxes, s'ils n'étoient persuadez qu'ils le sont déjà, les Orthodoxes se garantissent peut-être de l'Hérésie, parce qu'ils retiennent fermement la prevention qu'ils sont Orthodoxes.

(*E*) *Les obstacles d'un bon Examen* —— *viennent de ce que l'Esprit* —— *est plein de préjugez.*] Ceci n'a guere besoin de Commentaire après ce qu'on vient de lire. L'exemple des Plaideurs & des Nouvellistes, dont je viens de me servir, est très-propre à faire comprendre qu'un homme qui est juge & partie est peu en état de bien discerner la verité & la fausseté. Il y a deux fortes raisons qui ont établi, qu'il fût défendu à l'homme de soutenir ces deux personnages tout à la fois: l'une est prise du danger qu'il y auroit qu'il ne prononçât en sa faveur, lors même qu'il conoîtroit son injustice; l'autre vient du peril qu'il y auroit qu'il ne crût avoir raison, lors même que la bonne cause de sa partie seroit aisée à conoître. Dans les Disputes de Religion chacun est juge & partie; car on n'examine point les raisons de son Adversaire après s'être revêtu d'un esprit sceptique & pyrrhonien: on croiroit commettre un crime, si l'on se mettoit en cet etat; on examine donc étant bien persuadé, que la Religion que l'on professe est la seule veritable. Et nous voila presque dans les passions des Nouvellistes exposées ci-dessus. Trois probabilitez du côté de notre preoccupation prévalent sur dix ou douze de l'autre côté; & cela parce que l'attention de notre Esprit se porte infiniment plus vers les probabilitez qui plaisent, que vers celles qui chagrinent. Mr. Nicolle confirme cette pensée. *Quelque infinie que soit la disproportion qu'il y a entre Dieu & les creatures, entre les choses éternelles & les temporelles, on ne laisse pas de preferer tous les jours à Dieu & aux biens éternels les moindres plaisirs, & les moindres interêts du monde; parce que l'on sent vivement ces interêts & ces plaisirs, & qu'au contraire on ne conçoit Dieu & les choses éternelles que foiblement. C'est en cette même maniere que l'esprit se laisse emporter par les plus vaines lueurs, & les plus mauvaises raisons. Il n'a pour cela qu'à s'y apliquer fortement. Car cette aplication fait qu'il en voit que celles-là, & qu'il s'en remplit tellement, que toutes les autres raisons n'y peuvent trouver d'entrée. La plupart des questions ne se doivent decider, que par la comparaison des raisons de part & d'autre. Et c'est presque toujours estre temeraire, que de se determiner sur celles d'un seul parti. Mais qu'il est aisé de s'égarer dans cette comparaison, ou de n'y proceder pas de bonne foy! Combien y en a-t-il qui n'ont pas assez d'etendue d'esprit, pour comprendre tant de choses tout à la fois? S'ils s'attachent à la consideration d'une raison, ils oublient les autres, & ainsi ils ne les comparent pas veritablement. C'est leur aplication presente qui les determine, & c'est leur passion qui les aplique: & par consequent c'est leur inclination & non leur lumiere qui est le principe de leur persuasion. Ce qu'il y a de plus terrible en cela, est qu'estant si facile d'une part que les hommes tombent dans l'erreur & l'illusion, il est tres-difficile de l'autre qu'ils s'en retirent, parce qu'ils en connoissent point les defauts qui les y ont engagez, & que n'ayant point d'autres yeux spirituels pour les discerner, ils jugent d'eux mêmes & des autres par ces yeux mêmes qui sont malades.* Ita fit ut animus de se ipso tum judicet, cum id ipsum quo judicat ægrotet (21). Prenez bien garde, I. Qu'en certains

(18) August. contra Epist. fundam. Cap. III.

(19) *Voiez le* Commentaire Philosophique sur contrain les d'entrer, *Part. II, Chap. X, pag. 548 & suivantes; & Part. IV, pag. 217 & suiv.*

CONSIDERATION des Préjugez des Nouvellistes.

(20) *Notez qu'il y a une autre sorte de Nouvellistes: ils sont ingenieux à s'affliger, ils croient ce qu'ils craignent, & non pas ce qu'ils souhaitent.*

(21) Nicolle, *Preface des* Préjugez legitimes, *pag. 4, Edition de Hollande.*

Monsr. Pelisson refusa de se confesser pendant sa derniere maladie (*F*). Son frere aîné mourut jeune, & avoit déjà pris place entre les Auteurs (*b*). Cette Famille a produit plusieurs personnes illustres (*G*).

Je ne devois pas omettre que sa Préface sur les Oeuvres de Sarasin est un chef-d'œuvre. Il faut l'ajouter aux trois ou quatre Préfaces dont j'ai parlé ci-dessus (*c*), elle est très-digne des éloges que Monsr. Costar lui a donnez (*d*).

(*b*) *Il est Auteur d'un Livre anonyme intitulé* Mêlange de divers Problêmes, *imprimé à Paris l'an 1647 in 12. Voiez les Antiquitez de Castres de Pierre Borel.* (*c*) *Dans l'Article* CALVIN, *Remarque* (*F*) *à la marge, Citation* (20). (*d*) Costar, Lettres CCLXVIII, *&* CCLXXVIII *de la I Partie.*

tains cas la vérité qui nous fâche est si manifeste, que l'on ne sauroit venir à bout de la méconoître: s'il y a des Procès civils, & des Controverses, où la vérité est si difficile à démêler de la fausseté, que les Juges les plus desinteressez, & que les Pyrrhoniens mêmes les plus habiles, ne sauroient de quel côté se tourner. Il est donc vrai que les préjugez & les passions n'aveuglent pas en toutes rencontres, & que les difficultez de l'Examen sont quelquefois dans les objets.

(*F*) *On auroit tort d'imputer aux Protestans les bruits . . . qu'il refusa de se confesser pendant sa derniere maladie.*] Plusieurs personnes, après avoir lu la Gazette de Rotterdam du Lundi 16 Fevrier 1693, crurent que tout le Memoire, qu'on y avoit inseré concernant Mr. Pellisson, étoit une Piece forgée dans la même Ville, & que l'Auteur de cette Gazette, par des raisons de prudence, n'avoit pu se dispenser de publier ce Memoire. Cette opinion n'étoit pas exactement vraie; car il est certain qu'on avoit reçu en Hollande plusieurs Lettres écrites de France, qui assuroient que tout Paris étoit choqué de la maniere dont Mr. Pellisson avoit refusé de se confesser. Ainsi ces paroles de la Gazette, *Mr. Pellisson passa hier de ce monde à l'autre, sans avoir voulu entendre personne sur le sujet de la Religion, sans communion & sans confession* (22), n'étoient pas de l'invention du grand & mauvais Nouvelliste sur qui les soupçons tomberent. Cela étoit fondé sur diverses Lettres qu'on avoit reçues de France. Mais, dira-t-on, ces Lettres n'avoient-elles pas été écrites par des Protestans de Paris? Je n'en sai rien; je sai seulement que les Catholiques de Paris furent les premiers qui debitérent cette Nouvelle, & qui en murmurerent. Mademoiselle de Scuderi, bonne amie du défunt, fut affligée de ce bruit, & pria Monsr. de Meaux de lui aprendre la verité. Ce Prelat lui écrivit une Lettre qui fut imprimée. Il parut d'autres Ecrits & en France & en Hollande, & peu après on ne parla plus de cela. Ce qu'il y eut d'incontestable, fut que Mr. Pellisson mourut sans avoir communié, & sans s'être confessé. Il y eut là-dessus trois sortes de jugemens, comme il arrive presque toujours. Les Amis de Mr. Pellisson soutinrent, conformément au narré de Mr. de Meaux, qu'il avoit mandé un Confesseur; mais que sa fluxion le suffoqua avant que l'heure marquée à ce Confesseur fût venue. Ses Ennemis donnerent le plus mauvais tour qu'ils purent à toutes les circonstances. Les personnes neutres se contenterent de dire qu'il faloit laisser toute cette affaire au juge des cœurs, & n'affirmerent que le fait, savoir que Mr. Pellisson ne s'étoit pas confessé. Quant au reste, ils condamnerent ceux qui debiterent qu'il mourut SANS AVOIR VOULU ENTENDRE PERSONNE SUR LE SUJET DE LA RELIGION (23); car cela supose qu'il y eut des gens qui se présenterent pour lui parler de Religion, & qu'il refusa de les entendre. Or, disent-ils, cela est très faux. Ils ajoûtent qu'il est arrivé à plusieurs personnes pieuses, d'avoir differé leur Confession & leur Communion dans leurs maladies; soit parce qu'elles ne croioient pas être aussi malades qu'elles l'étoient; soit parce que des raisons de famille demandoient qu'on ne les crût pas au bord de la fosse (24). De tels delais où la conscience n'a point de part, peuvent être cause qu'un homme meure sans Confession. Quoi qu'il en soit, on alléguera sans doute contre Mr. Pellisson un Historien Catholique (25), dont l'Ouvrage fut imprimé à Paris avec Privilege du Roi l'an 1694. Vous trouverez ces paroles à la page 553 du II Tome: *On parloit diversement de la Religion de Paul Pellisson: les uns disoient qu'il n'en avoit aucune; qu'il ne faisoit que s'accommoder au tems; & que selon lui la Religion du Prince & celle qui servoit le plus à son ambition étoit toujours la meilleure. D'autres l'ont cru Protestant dans l'ame; & d'autres, Catholique de bonne foi. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a professé ces deux Religions en divers tems de sa vie, & qu'il a paru zêlé dans l'une & dans l'autre. Mais à l'heure de sa mort, il n'en professa aucune ouvertement; car il ne voulut point participer aux Sacremens de l'Eglise Romaine, ne n'osa se dire Huguenot, mais il persista jusqu'à la fin dans un silence profond, dont il n'y a que Dieu qui sache les causes* (26). Mais ceux qui savent que cela n'est point dans l'Edition de Paris, n'oseront produire ce témoin. J'ai su que l'Edition de Hollande contient plusieurs choses, à quoi Mr. de Riencourt ne songea jamais. Notez que l'Edition de Hollande contient au Titre, *A Paris, chez Claude Barbin, au Palais*, 1694, *avec Privilege du Roi.* Ceux qui la trouveront dans quelque Bibliotheque, d'ici à quarante ans, pourront-ils savoir qu'elle est suposée? Ne croiront-ils pas de bonne foi que tout ce qu'elle contient fut publié à Paris par un Correcteur des Comptes? Et si quelcun leur objecte que son Edition ne contient pas ce profond silence, cette rejection des Sacremens, &c (27), & qu'ils falsifient l'Histoire publique, ne produiront-ils pas un Exemplaire qui fera voir aux yeux de mille témoins, A PARIS CHEZ CLAUDE BARBIN, &c? Prendra-t-on la peine de faire nommer des Experts pour la verification des Editions? Nullement: chacun suivra ses préjugez, & prendra pour l'Edition suposée celle qui ne lui agréera pas. D'où l'on peut conoître combien il est difficile à l'homme d'éviter l'erreur, au milieu de tant de ténebres que l'on répand par avance sur les années à venir. Nos prédecesseurs n'ont pas moins songé à nous séduire, que l'on songe présentement à tromper la postérité. Et si pendant qu'un Auteur est plein de vie on ose falsifier ses Ouvrages, qui nous répondra que les Manuscrits des Peres aient été respectez? Qui nous répondra qu'il n'y ait des gens qui souffrent persecution, pour soutenir l'artifice d'un Corrupteur de Bibliotheques?

(*G*) *Cette Famille a produit plusieurs personnes illustres.*] „ De la Famille des *Pellissons* sont sortis *Raimond Pellisson*, „ premier President à Chambery: *Pierre Pellisson*, second „ President au mesme lieu: *Thomas Pellisson*, Mareschal des „ logis de la Compagnie des Gendarmes de Guy de Maugiron, Gouverneur de Chambery, & Grand-Prevost „ de Dauphiné: *Benoist Pellisson*, seul Greffier Civil & Criminel du Parlement de Dauphiné, il y a six vingts ans, „ charge si considerable qu'elle est maintenant divisée en „ neuf, dont chacune vaut onze mil escus: *Jean Pellisson* „ de Condrieu, Principal du College de Tournon, qui a „ fait un Epitome de la Grammaire Latine que *Despauter* a augmentée (28), & composa le premier la Grammaire Latine & ses regles, avec l'institution des enfans „ en un College, imprimée à Lion 1530 *in* 16, par Thibaut Payen, selon *du Verdier* en sa Bibliotheque Françoise. Il a aussi fait l'Eloge du Cardinal de Tournon, „ imprimé à Lyon chez Gryphius l'an 1534 *in* 4. Je pourrois encore faire icy un denombrement de beaucoup „ d'hommes illustres, sortis de cette ancienne Famille depuis quatre cents ans, qui ont paru tant dans les Armes que dans la Justice, avec leurs illustres alliances, & „ parler d'un *Louis Pellisson*, dont le President *Faber* a „ témoigné le grand sçavoir, par l'honorable mention „ qu'il en a fait au Traité *de erroribus pragmat.* & en celuy *de conjecturis*, chap. 10. Comme aussi de *Pierre* & „ *Jean-Jaques Pellissons*, Conseillers au Parlement de Tolose & Chambre de l'Edict de Castres, hommes de sçavoir exemplaire, dont le premier a esté si grand joueur „ d'Eschecs, qu'un Italien trés sçavant en ce jeu, & qui „ cherchoit son semblable, ayant joüé avec luy *incognito*, „ & estant gagné, profera ces paroles: *O è il diabolo, o il Signor Pellissone*. . . . . . La Famille des *Pellissons* „ est aussi descendue par les femmes de celle de *du Bourg* (29), celebre par le grand Anne *du Bourg* Conseiller au Parlement de Paris, & par Antoine *du Bourg* „ Chancelier de France sous François I, & de celle des „ *Cavaignes* (dont mesme elle a herité) & du President „ *Mansencal*. . . . J'en dirois davantage, si *Jean Pellisson* n'avoit fait un Livre exprès des loüanges de *Raimond Pellisson*, & de la ville de Chamberry, imprimé à „ Lyon chez Gryphius (30)". L'Auteur, dont j'emprunte ce long passage, nous aprend dans un autre lieu (31) que Claude Pellisson fut *Chevalier de l'Ordre de Saint Jean de Jerusalem il y a deux cens ans* (32), & que les Pellissons *sont sortis d'un Procureur General Anglois du Prince de Galles, lors qu'il etoit en Guyenne.*

(22) Gazette de Rotterdam, du 16 de Fevrier 1693, à l'Article de Paris du 8 de Fevrier.

(23) Ci-dessus Citation (22).

(24) *Monsr. Pascal s'étant aussi devant sa derniere maladie allarmé ses amis, & sut connu que ses Medecins s'entêtoient d'a ...* Sur quoi il dit *J'eusse voulu communier,* mais puisque je vois qu'on est si surpris de ma confession, j'aurois peur qu'on ne le fût davantage. C'est pourquoy il vaut mieux differer. & Monsieur le Curé ayant esté de cet avis, il ne communia pas. *Voiez sa Vie, pag. 45. Dans le tems qu'on remporte cette feuille au Mois de Janvier 1701, les Gazettes de Hollande parlent que Mr. Rose, Secretaire du Cabinet, & Mr. Stoppa ... general, sont morts à Paris sans avoir reçu aucun Sacrement. On n'en tire point de consequence contre leur Catholicisme. Il y a dans le* Menagiana, *que les malades different leur Testament, & leur Confession, comme mauvais augure.*

(25) *Mr.* de Riencourt, *Correcteur des Comptes.*

(26) Riencourt, Histoire de Louis XIV, *pag.* 224.

(27) *Car il* NE VOULUT *point participer aux Sacremens de l'Eglise Romaine. Riencourt, Hist. de Louis XIV, pag.* 224.

(28) *Cet Auteur si connu dans les Ecoles de France porte le nom de* Despautere, *& non pas de* Despauteur. *Bien loin d'avoir augmenté l'Ouvrage de* Jean Pellisson, *celui-ci abregea le* Despautere. *Voiez l'Epitome de la Bibliotheque de Gesner.*

(29) *Voiez l'*Histoire de l'Academie Françoise, *pag. m.* 61.

(30) Pierre Borel, Thresor des Antiquitez Gauloises & Françoises, *pag.* 588.

(31) *Là-même, pag.* 177.

(32) *Ce Livre de* Pierre Borel *fut imprimé l'an* 1655.

PENELOPE, fille d'Icarius frere de Tyndare Roi de Lacedemone, fut femme d'Ulysse, & se rendit si célèbre par sa chasteté, qu'on la propose en exemple encore aujourd'hui, & qu'elle est passée en proverbe. On dit qu'Ulysse l'obtint par les bons offices de Tyndare (*a*), en recompense d'un bon conseil qu'il avoit donné (*b*). D'autres disent qu'il la gagna à la course, Icarius aiant déclaré à ceux qui lui demandoient sa fille, qu'il la donneroit à celui qui courroit le mieux (*c*): Ulysse fut celui-là. On le pourroit donc comparer à ceux qui courent un Bénéfice, & qui l'emportent pour avoir eu de meilleurs chevaux. Il ne put jamais se résoudre à demeurer à Lacedemone,

(*a*) Apollodorus, Biblioth. *Lib. III, p. m.* 207, 228.

(*b*) *Voiez dans l'Article* d'HELENE, *au Texte, Citat.* (*a*), *ce qu'il conseilla à Tyndare touchant le Mariage d'Helene.*

(*c*) Pausanias, *Lib. III, pag.* 93.

mone, comme son beau-pere le souhaitoit: il reprit le chemin d'Ithaque, & fut suivi par son épouse. Ce qu'elle fit, lors que son pere courant après eux les attrapa en chemin, mérite d'être observé (*A*). Ces nouveaux mariez s'aimérent fort tendrement, desorte qu'Ulysse fit tout ce qu'il put pour n'aller pas au siege de Troie (*d*): mais toutes ses ruses furent inutiles, il falut se séparer de sa chere femme qui lui avoit donné un garçon. Il fut vingt ans sans la revoir. Pendant cette longue absence, elle se vit recherchée par un grand nombre de personnes (*B*) qui la pressoient de se déclarer; mais elle éluda leurs poursuites (*C*) jusques au retour de son mari, qui les extermina tous. On loue avec beaucoup de raison la prévoiance qu'elle eut de ne vouloir pas traiter Ulysse comme son mari, avant que de s'être bien éclaircie qu'il étoit Ulysse (*D*).

Sa

(d) Voiez l'Article ULYSSE.

(*A*) *Ce qu'elle fit, lors que son pere courant après eux les attrapa en chemin, mérite d'être observé.*] Icarius, n'aiant pu persuader à son gendre de demeurer à Lacedemone, tâcha d'obtenir de sa fille qu'elle voulût bien y demeurer; mais ses prieres ne purent point la porter à lui faire un aussi grand sacrifice, que l'est celui de préférer la maison du pere à la maison de l'epoux. Elle partit donc avec Ulysse, pour s'en aller à Ithaque. Son pere, s'étant aperçu de cette évasion, monta sur son chariot, courut après eux, & les atteignit, & renouvella ses prieres auprès de sa fille. Ulysse fatigué de cette persécution déclara à Penelope, que si elle le vouloit suivre de bon gré, il en seroit fort aise; mais que si elle aimoit mieux s'en retourner à Lacedemone, il ne s'y oposeroit pas. Quoi que Penelope ne repondît rien, & qu'elle se contentat de baisser son voile, Icarius ne laissa pas de découvrir tout ce qu'elle avoit dans l'ame; il comprit très clairement qu'elle vouloit suivre son mari. Il y donna les mains, & fit ériger en ce lieu-là une statue de la pudeur. *Ὀδυσσεὺς δὲ τέως μὲν ἠνείχετο· τέλος δὲ ἐκέλευσε τὴν Πηνελόπην ἀκολουθεῖν ἑκοῦσαν, ἢ τὸν πατέρα ἑλομένην ἀναχωρεῖν ἐς Λακεδαίμονα. καὶ τὴν ἀποκρίνασθαί φασιν οὐδὲν, ἐγκαλυψαμένην δὲ πρὸς τὸ ἐρώτημα, Ἰκάριον τὴν μὲν, ἅτε δὴ συνεὶς ὡς βούλεται ἀπιέναι μετὰ Ὀδυσσέως, ἀφεῖναι· ἄγαλμα δὲ ἀναθεῖναι Αἰδοῦς. ἐνταῦθα γὰρ τῆς ὁδοῦ προελθοῦσαν ἤδη τὴν Πηνελόπην λέγουσιν ἐγκαλύψασθαι. Ulysses tandem victus hominis importunitate, pacta optionem dedit, vel se ut sequeretur, si id mallet; vel cum patre Lacedæmonem rediret: ibi illam ajunt nihil fuisse respondisse, sed faciem tantum velasse: Icarium cum sibi probè nosse videretur, quod illa animi haberet, ut cum Ulysse abiret, permisisse: signum vero pudoris ea in viæ parte dedicasse, quò Penelope, cum faciem velavit, pervenerat* (1). Voila des traits bien marquez du caractere d'une honnête femme. La raison veut qu'une épouse suive son époux: la nature le demande. Cependant, si on laisse à son choix ou d'aller avec son mari, ou de demeurer auprès d'un pere qui souhaite passionnément de la retenir, elle doit être saisie d'une pudeur qui l'empêche de parler, & qui laisse seulement conoître par des signes le parti qu'elle veut prendre. La modestie & la bienséance de son sexe ne permettent pas qu'elle déclare sa pensée hardiment, & sans rougir. Icarius étoit un peu trop déraisonnable; il demandoit une préference qui ne s'accorde ni avec les loix de la nature, ni avec les droits matrimoniaux. Comme toutes choses sont instructives dans la parole de Dieu, on a observé que le Psalmiste n'emploie pas beaucoup de raisons pour persuader à une fille, qu'il faut preférer à la maison de son pere la maison de son mari. Il seroit fort inutile de s'étendre en raisonnemens, pour persuader une telle chose: c'est pourquoi le Saint Esprit se contente de promettre à cette fille, qu'elle sera heureuse en enfans, & que son mari l'aimera (2):

(1) Pausanias, Lib. III, pag. 104.

(2) Pseaume XLV, selon la Version de Marot.

Escoute fille en beauté nomparaille,
Entens à moi, & me preste l'oreille:
Il te convient ton peuple familier,
Et la maison de ton pere oublier.
Car nostre Roi, nostre souverain Sire,
Moult ardemment ta grand' beauté desire:
Doresnavant ton Seigneur il sera,
Et de toi humble obeissance aura.
(3) . . . .
Ne plains donc pas de quitter pere & mere,
Car au lieu d'eux mariage prospere
Te produira beaux & nobles enfans,
Qui tu feras par tout Rois triomphans.

(3) *Il y a ici une Promesse, qu'on lui serviroit de beaux parfums, & qu'elle seroit magnifiquement vetue, mais cette promesse ne disoit rien de nouveau pour une fille du Roi d'Egypte. Voiez tout le passage que je supprime.*

Ce Pseaume est très-beau, lors même qu'on le détache de son sens mystique, & qu'on ne le considere simplement que comme une Piece de Poësie. Mais voici une Traduction beaucoup plus belle, que ne l'est présentement le vieux Gaulois de Clement Marot:

Tuque adeo regina audi; & rem pectore conde:
Nec mea dicta nega placidas demittere in aures:
Jam nunc & patriam & patrem oblivescere, jam nunc
Ex animo caros penitus depone propinquos:
Unum oculis specta, unum animo complectere regem:
Regem oculis animoque, tuo qui pendet ab ore,
Unius & pulchris defixus vultibus hæret.
Hunc dominum agnosce, & supplex venerare: nec ille
Officio, studioque tibi concedat.
. . . .
Nec desiderio nimium tangare tuorum
Virgo, tibi dulcem patrisque & matris amorem
Leniet adnascens sobolis generosa propago:
Quos regere imperio terras, totumque per orbem
Adspicias populos sceptris frænare superbos (4).

(4) Psalm. XLV, selon la Version de Buchanan.

(*B*) *Elle fut recherchée par un grand nombre de personnes.*] Voici les paroles d'un savant Commentateur. *Selon Homere, le nombre des poursuivans de Penelope arrivoit jusques à* 108, *ainsi qu'il dit Odyss.* 16, *qu'il y en avoit* 52 *de l'Isle de Dulichium,* 24 *de l'Isle de Same,* 20 *de l'Isle de Zacynthe, &* 12 *d'Ithaque, tous lesquels nombres estans assemblez font justement* 108. *Encore Eustathius sur le* 1 *de l'Odyssée augmente bien la somme; car il dit suivant l'opinion de quelques-uns, qu'ils estoient bien* 300 (5). Meziriac fait cette Remarque pour justifier la Traduction de ces paroles d'Ovide, *quid . . . . alios referam*, qu'il a expliquées par *j'en laisse plus de cent*. Voions tout le passage d'Ovide (6).

(5) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 201.

(6) Ovidius, in Epist. Penelopes ad Ulyssem.

Dulichii, Samiique, & quos tulit alta Zacynthos,
Turba ruunt in me luxuriosa proci.
Inque tua regnant nullis prohibentibus aula,
Viscera nostra tuæ dilacerantur opes.
Quid tibi Pisandrum, Polybumque, Medontaque dirum (7),
Eurimachique avidas, Antinoique manus,
Atque alios referam? quos omnes turpiter absens
Ipse tuo partis sanguine rebus alis.
Irus egens pecorisque Melanthius actor edendi
Ultimus accedunt in tua damna pudor.

(7) Meziriac, pag. 100, fait voir qu'il faut lire, Quid tibi Pisandrum, Polybum, Amphimedontaque dirum.

(*C*) —— *Elle éluda leurs poursuites.*] „ Homere au 2 „ & au 19 de l'Odyssée raconte que Penelope, pour se „ delivrer de l'importunité de ses poursuivans, leur declara „ qu'elle ne se marieroit point, jusques à ce qu'elle „ eust achevé une toile qu'elle faisoit, pour enveloper le „ corps de son beau-pere Laërte, quand il viendroit à „ mourir. Ainsi elle les entretint trois ans durant, sans „ que sa toile s'achevast jamais, à cause qu'elle deffaisoit „ la nuit ce qu'elle avoit fait le jour: d'où est venu le „ proverbe, la toile de Penelope, dont on use parlant des „ ouvrages qui ne s'achevent jamais (8) ". Voilà le Commentaire de Meziriac sur ces paroles d'Ovide:

(8) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 40.

Nec mihi quærenti spatiosam fallere noctem,
Lassaret viduas pendula tela manus (9).

(9) Ovidius, in Epist. Penelopes ad Ulyssem.

(*D*) *Avant que de s'être bien éclaircie qu'il étoit Ulysse.*] Meziriac après le passage que j'ai raporté ailleurs (10), où l'on voit qu'Helene se laissa tromper à la ressemblance qu'elle trouva entre Paris & son mari, nous aprend ce que l'on va lire. *Eustathius* sur le 23 de l'Odyssée *remarque que Penelope se gouverna bien plus prudemment; car encor qu'il luy semblast qu'elle reconneust Ulysse, si est-ce néanmoins qu'elle ne luy fit aucune caresse, & ne voulut point coucher avec luy, jusques à ce qu'il luy eust dit beaucoup de particularitez, & qu'il luy eust donné plusieurs marques, pour l'asseurer qu'il estoit vrayement son mary, & qu'elle ne pouvoit estre trompée* (11). Cette précaution de Penelope doit servir de regle dans toute occasion semblable; & si l'on commettoit un adultere pour n'avoir pas attendu un plein éclaircissement, on seroit blâmée avec justice. C'est ce que Mr. Basnage vient de remarquer dans un beau Livre qu'il a donné au public. *Suposons*, dit-il (12), *une femme qui transportée d'amour pour son véritable mari, court avec empressement à celui qu'elle prend pour lui: cette femme n'a point dessein de se tromper; on ne sçauroit blâmer son ardeur: elle est legitime si elle tombe sur son veritable mari: en un mot son ignorance est involontaire, & n'est causée que par un tendre empressement. Cependant, si c'est un adultere qui a embrassé cette femme, pourra-t-on l'excuser? Son ardeur & sa precipitation ne lui donneront-elles aucune confusion; Ne la condamnera-t-on point?* L'Auteur de la Critique de Monsr. Maimbourg est du même sentiment, ou peu s'en faut. J'ajoute cette restriction, parce qu'il donne à entendre, que si cette femme ne rejette pas l'examen par quelque motif blâmable, elle doit être excusée. Voici ses paroles (13). „ Je mets en fait que si une femme trompée par la ressemblance qui seroit entre son veritable mari, & un „ autre homme, accordoit à cet autre homme tous les „ privileges du mariage, elle ne donneroit aucune atteinte à sa chasteté. Qu'on crie tant qu'on voudra, *au Paradoxe*, je le dis, & je le repete, une telle femme ne „ feroit aucune injure réelle à son mari, & il seroit le „ plus injuste de tous les hommes, s'il l'accusoit d'avoir „ violé la foi conjugale; bien entendu qu'elle n'auroit pas

(10) Dans l'Article HELENE, Rem. (58).

(11) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 408.

(12) Basnage, Traité de la Conscience, Tom. I, pag. 25 Edit. d'Amst. 1696.

(13) Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique Générale de Maimbourg, pag. 377, 378.

„ aidé

Sa vertu, quoi que chantée par le plus grand de tous les Poëtes, & par une infinité d'Ecrivains, n'a pas laissé d'être exposée à la medisance. Quelques-uns ont dit que si ses galans échouérent, ce fut à cause qu'ils aimoient mieux faire bonne chere aux dépens d'Ulysse, que de coucher avec sa femme (*E*). D'autres disent qu'effectivement ils couchérent avec elle, & que le Dieu Pan fut le fruit de leurs amours (*F*): mais quelques Auteurs ont mieux aimé dire qu'elle conçut

„ aidé à se tromper. Car si l'impatience de recouvrer un „ mari la faisoit passer par dessus tous les soupçons qui „ s'éleveroient dans son ame, à la veue d'un homme qui „ ressembleroit à son mari, & qui se produiroit sous ce „ titre; si de peur de ne goûter pas sans remords les plai- „ sirs du mariage, elle se dispensoit de le bien examiner; „ en un mot, si à force de souhaiter que ce fust son veri- „ table mari pour les raisons que j'insinue, elle venoit à „ le croire, imposant silence à tout ce qui la tenteroit d'en „ douter; je rabatrois fort de la bonne opinion que j'au- „ rois conçue de son mérite, & franchement je ne blame- „ rois pas trop son époux, s'il ne la croyoit chaste qu'à „ demi, & s'il comptoit son honneur parmi ceux qui sont „ chancelans. ——— (14) La ressemblance naturelle qui „ se trouve entre deux hommes n'est presque jamais si „ parfaite, qu'elle ne se demente en quelque chose, d'où „ l'on peut conclure qu'une femme, qui s'y laisse tromper, „ agit fort legerement. En cela même l'excuse ne lui man- „ que point; car où trouve-t-on des femmes qui fassent „ difficulté de recevoir leur mari après quelques mois „ d'absence, si premierement il n'avere sa qualité de ma- „ ri? Le voyant entrer dans leur chambre sur la brune, „ avant qu'il y ait des chandelles, ne lui vont-elles pas au „ devant, & ne sont-elles pas prêtes à lui témoigner tou- „ tes sortes de complaisance, sans s'informer d'autre cho- „ se? Quelcun les blame-t-il en cela? Si on ne les blâme „ pas, pourquoy blâmer une pauvre malheureuse trom- „ pée par un imposteur, qui auroit eu toutes les aparences „ du mari, que l'on en peut voir dans une chambre „ mal éclairée? Il est clair que si on la blâme, on doit „ blâmer toutes les femmes qui en usent ainsi avec leurs „ véritables maris; car selon la droite raison on ne juge „ pas des choses par le succès, & devant Dieu deux ac- „ tions semblables dans leur cause ne changent point d'es- „ pece, quoy que l'une réussisse par accident, & que „ l'autre par accident ait de malheureuses suites". La solution de cette difficulté est de dire, que toute personne qui se conduit précipitamment est blâmable, soit qu'il en resulte du mal, soit qu'il n'en résulte pas. Pour agir rai- sonnablement, il faut bien examiner tout ce que l'on fait.

(14) *La mê- me, pag.* 283, 286.

Je remarquerai en passant une précaution de Seneque: il affirme qu'un homme qui conoît sa femme, persuadé que c'est la femme d'un autre, commet un adultere, & que la femme est innocente. Mais il ne retourne pas la Proposition; il ne dit pas qu'un homme qui conoîtroit la femme d'autrui, en croiant que c'est la sienne, ne pécheroit pas. Je mets en marge les paroles de Seneque (15): elles prouveroient que Jacob ne commit pas un adultere la premiere fois qu'il connut Lea, mais que Lea commit ce crime, car elle savoit trés-bien qu'elle n'étoit pas la femme de Jacob.

(15) *Si quis cum uxore sua tanquam cum aliena concumbat, adulter erit, quamvis illa adultera non sit. Aliquis mihi veneneum dedit, sed vim suam remixtum cibo perdidit: venenum illud dando, scelere se obligavit, etiam si non nocuit. Non minus latro est, cujus telum opposita veste elusum est. Omnia scelera etiam ante effectum operis, quantum culpæ satis est, perfecta sunt.* Seneca, de Constantia Sapientis, *Cap. VII, pag. m.* 683.

Je reviens à Penelope. Ceux qui auront connoissance d'un certain endroit de l'Hexameron rustique, croiront peut-être qu'il ne faut guere admirer ses précautions, vu qu'Ulysse se rendit suspect par le grand empressement qu'il témoigna de jouir d'elle. *Ce qui me fait croire qu'Homere a voulu employer ici ce bel artifice, c'est l'impatience où il fait voir Ulysse au vingt-troisiéme Livre, d'en venir aux dernieres privautez avec sa femme. Elle ne l'avoit pas presque encore bien reconnu, & à peine lui avoit-il dit trois mots, qu'il commanda brusquement & tout transporté à sa nourrice Euriclée, de leur aller preparer le lit pour se coucher* (16). Voila ce que conte Mr. de la Mothe le Vayer, Auteur de l'Hexameron rustique. C'est nous inspirer la pensée, dira-t-on, que Penelope se défia de cette ardeur, & qu'elle s'imagina que cet homme ne faisoit tant le hâté, que parce qu'il avoit à craindre que la découverte de son imposture ne le frustrât de ses desirs. Sans examiner ce qui se peut dire contre ces raisonnemens, je me contenterai d'une Observation. La Mothe le Vayer nous trompe: il n'entend point ce qu'il allegue d'Homere; s'il eût bien examiné cet endroit de l'Odyssée, il eût su qu'Ulysse ne demandoit pas qu'on lui préparât un lit où il pût coucher avec Penelope. Il demanda simplement un lit pour s'aller coucher, puis que sa femme ne daignoit s'aprocher de lui, & qu'elle en usoit si cruellement. Voici ses paroles:

(16) Hexameron rustique, *pag. m.* 104, 105.

Δαιμονίη, περὶ σοί γε γυναικῶν θηλυτεράων
Κῆρ ἀτέραμνον ἔθηκαν Ὀλύμπια δώματ' ἔχοντες.
Οὐ μέν κ' ἄλλη γ' ὧδε γυνὴ τετληότι θυμῷ
Ἀνδρὸς ἀφεσταίη, ὅς οἱ κακὰ πολλὰ μογήσας
Ἔλθοι εἰκοστῷ ἔτεϊ ἐς πατρίδα γαῖαν.
Ἀλλ' ἄγε μοι, μαῖα, στόρεσον λέχος, ὄφρα καὶ αὐτὸς
Λέξομαι· ἦ γὰρ τῇγε σιδήρεον ἐν φρεσὶν ἦτορ.

Infelix, tibi quidem supra fœminas mulieres,
Cor durum posuerunt dii cœlestes domos habitantes.
Non quidem alia sic mulier tolerante animo
A viro procul staret, ac recederet qui ei mala multa passus
Venisset vigesimo anno in patriam terram.
Sed age, mihi nutrix sterne lectum; ut & ipse
Dormiam, certè enim huic est ferreus in pectoribus animus (17).

(17) Homer. Odyss. *Lib.* XXIII, ✝. 166.

La froideur de Penelope pour Ulysse choqua Telemaque; il en censura sa mere aussi librement que s'il n'eut parlé qu'à une sœur: *Malheureuse mere*, lui dit-il (18), *vous êtes impitoyable, aucune femme ne se conduiroit envers son mari comme vous faites. Vous avez toujours le cœur plus dur qu'une pierre.* On ne sauroit accuser Homere d'avoir violé le vraisemblable; car un tel langage est assez commun dans la bouche des grans garçons. Mais il n'auroit pas dû copier le naturel si fidélement. Il auroit falu faire parler Telemaque selon les idées du respect.

(18) *Ibidem*, ✝. 97.

(*E*) *Si ses galans échouerent, ce fut à cause qu'ils aimoient mieux faire bonne chere aux dépens d'Ulysse, que de coucher avec sa femme.*] Horace supose que Tiresias ne donne point à Ulysse d'autre raison de la chasteté de Penelope. Si votre patron *aime les femmes, n'attendez pas qu'il vous prie, allez au devant & offrez lui avec un visage guai & content votre Penelope.* Voila ce que l'on conseille à Ulysse: & voici sa réponse, *Quoi vous imagineriez-vous que je pusse faire consentir Penelope à cela? Penelope, qui a esté si sage & si vertueuse, que les longues poursuites de tous ses Amans n'ont jamais pu la fléchir.* Tiresias replique, *C'est que toute cette jeunesse qui estoit chez elle n'aimoit pas à donner beaucoup, & ne songeoit pas tant à l'amour qu'à la cuisine. Voilà pourquoy vostre Penelope a esté si sage. Mais si elle avoit une fois tâté d'un vieillard, & qu'elle eust partagé avec vous le profit, elle ne seroit si friande, qu'elle ne le quitteroit non plus qu'un chien de chasse quitte une peau toute sanglante* (19). Mr. Dacier qui traduit ainsi les Vers d'Horace y a fait ce Commentaire. „ Tiresias ne donne à Ulysse d'autre raison de la sagesse „ de sa femme, que l'avarice de ses amants. Et ce qui „ rend cecy fort plaisant, c'est qu'il est fondé sur une „ plainte que Penelope leur fait elle-mesme dans le XVIII „ Liv. de l'Odyssée: qu'*ils sont fort injustes: & que quand* „ *plusieurs rivaux poursuivent une personne en mariage, ils* „ *font des sacrifices à leurs depens, & donnent des cadaux* „ *& de beaux presents aux amis de leur Maitresse, au lieu* „ *de manger son bien.* Ce reproche les piqua: ils s'avise- „ rent donc de luy envoyer l'un une robe, l'autre un co- „ lier, celuy-cy des pendants d'oreille, celuy-là un bra- „ celet, &c. Mais jusques alors (& c'est long-tems aprés „ la conversation qu'Ulysse a icy avec Tiresias) ils n'a- „ voient pas pensé à luy faire le moindre petit present. „ Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils eussent si mal reussi „ auprés d'elle: & je ne veux pas d'autre preuve, pour „ faire voir la fausseté de ce que d'autres Auteurs ont „ écrit, qu'elle les avoit tous favorisez (20)". J'ai raporté (21) quelques Vers d'Ovide, qui témoignent que les soupirans de Penelope faisoient un furieux dégât chez elle.

(19) *Scilicet utor, cave te roges: ultro Penelopen facilis potiori trade. putasne, Perduci poterit tam frugi, tamque pudica, Quam nequiere proci recto depellere cursu? Venit enim magnum donandi parca juventus, Nec tantum Veneris, quantum studiosa culinæ. Sic tibi Penelope frugi est: quæ si semel uno De sene gustârit, tecum partita lucellum, Ut canis à corio nunquam absterrebitur uncto.* Horat. Sat. V *Libri II Vers.* 75. *Nos numerus sumus & fruges consumere nati Sponsi Penelopæ.* Idem, Epist. II *Libri I,* ✝. 27.

(20) Dacier sur Horace *Tom. VII, pag.* 426 *Edit. de Hollande.*

(21) *Dans la Rem.* (C).

(*F*) *D'autres disent qu'effectivement ils couchérent avec elle, & que le Dieu Pan fut le fruit de leurs amours.*] Quelques Modernes ont pris plaisir à compiler de faux témoignages là-dessus. Lucius Jean Scoppa (22) cite en prémier lieu ce passage des Priapées:

Ad vetulam tamen ille (23) *suam properabat: & omnis*
Mens erat ut cunno Penelopeïa tuo.
Quæ sic casta manes, ut jam convivia visas:
Utque fututorum sit tua plena domus.
E quibus ut scires quicunque valentior esset,
Hæc es ad arrectos verba locuta procos:
Nemo meo melius nervum tendebat Ulysse:
Sive illi laterum, sive fuit artis opus.
Qui quoniam periit, modò vos intendite: qualem
Esse virum sciero, vir sit ut ille meus.

(22) Lucius Joannes Scoppa, Parthenopæus, Collectaneorum *Libr. I, Cap. XXXII: ce Livre fut imprimé l'an* 1507.

(23) *C'est à dire Ulysse.*

Puis il cite ces paroles d'Acron (24), *Penelope meretrix fuit, quæ amatores suos sua pulcritudine luxuriosos reddebat.* Après cela il ajoûte que le Poëte Lycophron a dit (25), *Penelopen concubitum omnium procatorum passam, ex eorum uno genuisse filium nomine Pana: quod cum reditu cognovisset Ulysses statim abiit ad insulam Cortinam, & ibidem obiit.* Ensuite il assûre que Duris de Samos a débité, *Penelopen prostituto pudore consuetudinem cum omnibus procis habuisse: unde natus Pan qui caprinis pedibus* Tragosceles *vocabatur.* François Floridus (a) Sabinus a fait un Chapitre sur cette matiere (26): il trouve étrange que Petrarque (27) ait ajoûté foi à Homere en faveur de Penelope, après avoir été assez équitable pour rejetter en faveur de Didon l'autorité de

(24) Acron. in II Epist. Horatii *Libr. I.*

(25) *Il n'est pas vrai que* Lycophron *dise cela.*

(a) Il faloit dire *Franciscus Florus.* C'est du moins comme Rabelais, L. 5. Ch. 19. cite cet Auteur qui étoit son contemporain. Rem. Crit.

(26) *C'est le* 31 *du III Livre des* Lectionum subcisivarum de Franciscus Floridus Sabinus.

(27) *Dans un Poëme Italien intitulé* Triumfi, *Titre qu'il a emprunté* (*à ce que dit* Floridus) *d'un Poëte Grec, qui au raport de* Lactance, *Libr. I, Cap. XI,* Divinarum Institutionum, *avoit fait un Livre intitulé* Triumphus Cupidinis.

conçut Pan lors que Mercure déguisé en bouc lui ôta par force sa virginité (G). C'est une opinion assez génerale que ne pouvant pas jouir d'elle ils s'adressérent à ses servantes, & les débau-

de Virgile. Il remarque que ces deux Poëtes ont egalement reussi, l'un à faire passer Penelope pour honnête femme, quoi qu'elle fut impudique, l'autre à faire croire que Didon etoit une malhonnête femme, quoi qu'elle eut vêcu très chastement. Il observe que Penelope a eté nommee βασσάρα κασσωρεύουσα par Lycophron, & il ne trouve pas bon que Tzetzes ait dementi ce Poëte. *Duris Samius antiquus scriptor, cujus Plutarchus Pliniusque aliique non pauci egregii scriptores mentionem faciunt, idem affirmat, ut Joannes Tzetzes Lycophronis interpres ait, quamvis eum contrarium Græca causa favens mentiri dicat. Illam vocem* κασσωρεύουσαν, πορνεύουσαν, *hoc est scortantem exponunt. Inquit autem:* νῦν δὲ βασσάραν λέγει τὴν Πηνελόπην, κασσωρεύουσαν δὲ, ἀντὶ τοῦ πορνεύουσαν. Δοῦρις γὰρ ὁ Σάμιος ἐν τῷ περὶ Ἀγαθοκλέους, φησὶ αὐτὴν συγγενέσθαι πᾶσι τοῖς μνηστῆρσι, καὶ γεννῆσαι τὸν τραγοσκελῆ Πᾶνα. ὅπερ οὐκ ἀληθές. ὁ γὰρ Ἑρμοῦ καὶ ἄλλης Πηνελόπης, καὶ ἕτερος δὲ Πὰν Διὸς καὶ Ὕβρεως. *Id est*, nunc *Bassaram* dicit Penelopen, κασσωρεύουσαν autem, hoc est *scortantem*. Duris enim Samius in libro de Agathocle ipsam cum omnibus procis coiisse, ac Pana hircina crura habentem genuisse inquit. Quod verum non est. Hic enim Mercurii & alterius Penelopes filius fuit: alter autem Pan Jovis & Hybreos (28). Il prétend qu'Homere, par ce jeu de l'arc que Penelope proposa à ses galans, a designé l'amoureux mystere, & l'essai qu'elle voulut prendre de leurs forces. *Quid verbis opus est? cum & ipse Homerus cujus præconio Penelopes laus constat, ex suis operibus id colligi posse voluerit? An forte ille propositus procis arcus aliud significat quam eam, ut juvenum vires experiretur, id præcipue certamen quo se juvenes exercerent delegisse? At hoc quidem vel ex eo patet, quod his verbis* νευρὴν ἐντανύειν, *id est* nervum intendere, *ad id quod volebat exprimendum, accommodatis admodum, frequenter utitur* (29). Il prétend qu'Ovide, aiant penetré toute la pensée d'Homere, nous a fait savoir que Penelope mit à cette epreuve ses galans (30): *Nam & Ovidius Homerum idem innuisse vult, cum ait libro primo Amorum,*

Penelope vires juvenum tentabat in arcu
Qui latus argueret, corneus arcus erat.

Il n'a garde d'oublier, ni le passage d'Horace, ni celui des Priapées, que j'ai deja raportez, & il finit par le témoignage d'Herodote (31).

Dempsterus cite beaucoup d'Auteurs; mais sans nulle exactitude. Aiant à prouver que Pan etoit fils de Mercure & de Penelope (32), & que Mercure se changea en bouc lors qu'il jouit de cette femme, ce qui fit que les pieds de Pan furent semblables à ceux des chèvres, il cite deux Epigrammes de l'Anthologie (33), & un passage d'Ausone (34), qui ne nous aprenent sinon que les pieds de Pan étoient ainsi faits; mais non pas que cela vint de la figure que son pere prit en couchant avec Penelope. N'est-ce pas se moquer du monde, que de se servir de telles autoritez? Il dit qu'un ancien Historien, nommé Lysander, a raconté les mêmes choses que Duris touchant la mauvaise vie de Penelope: & il ajoûte que Tzetzes (35) raporte qu'Ulysse, ne pouvant souffrir l'infamie de son domestique, s'en retourna chez Circé, & fut tué par Telemaque son fils; & que Pausanias nous aprend qu'Ulysse repudia son épouse à cause de ses adulteres, & se retira à Sparte, & peu après à Mantinée où il mourut. Dempsterus attribue au mari ce que Pausanias ne raporte que de la femme (36). Enfin, il dit qu'on peut reconoître les adulteres de Penelope aux presens qu'elle accepta, & au mariage qu'elle contracta avec le meurtrier de son mari: outre que pour n'être pas trompée dans son choix, elle découvroit par une très-bonne epreuve celui qui etoit le plus vigoureux de tous les galans. *Probaturque impudicitia ex eo*, quod à procis munera acceperit, *quod meretricii animi certissimum argumentum, Homer. lib.* 18. *Odyss. &* mariti sui Ulyssis interfectori nupsit, *ex quo connubio natus Italus Jul. Hygin. fab. capit.* 127. *Et ob id, ipse Ulysses apud Sabinum poetam in responsoriis Epistolis:*

Tot juvenes inter, tot vina liquentia semper,
Heû mihi, quid credam? pignore casta manes?

——— *Et procorum habita delectu, ut fortiori, valentiorique posset concumbere: arcu tentabat singulos. Auctor incertus Priapeiorum carminum* (37). Fiez vous davantage aux Citations de Meziriac. Il y a des Auteurs (a), dit-il (38), *qui ecrivent que Penelope durant l'absence d'Ulysse fit un faux bond à son honneur, & qu'elle devint mere du Dieu Pan: Mais ces Auteurs sont partagez en deux opinions. Les uns disent que Pan estoit fils de Mercure & de Penelope. De cette opinion est Herodote l. 2. Plutarque au Traité des Oracles qui ont cessé. Le Scholiaste de Pindare en l'Argument des Pythiques. Probus sur la 4. Eglogue de Virgile. Lucian au Dialogue de Pan & de Mercure & le Scholiaste de Theocrite sur le 7. Idylle: Mais ces deux derniers adjoustent, que Pan* (39) *eut affaire avec Penelope ayant pris la forme d'un bouc, d'où vint que Pan naquit avec des cornes, & des pieds de chevre:* ——— *Les autres disent que Penelope s'abandonna à tous ses poursuivans, & que de leur semence meslée, naquit le Dieu Pan. Ainsi Lycophron appelle Penelope* Βασσάραν σεμνῶς κασσωρεύουσαν, Putain paillardant honorablement. *Tzetzes* dit là-dessus, Δοῦρις ὁ Σάμιος, &c (40). . . . . . . *Certains Scholies non encor imprimez, sur la Syringue ou Fleuste de Theocrite, touchant les deux opinions, disans que Pan, selon quelques-uns, estoit fils de Mercure & de Penelope, & selon les autres, de Penelope & de tous ses poursuivans* (41). Notez que Claude du Verdier (42) s'est mis en colere contre Lycophron: il ne lui peut pardonner d'avoir dit que Penelope se prostitua; il le refute par son propre Scholiaste, & par ces paroles d'Ovide, *Penelope mansit, quamvis custode careret, Inter tam multos intemerata procos.*

(G) *Lors que Mercure déguisé en bouc lui ôta par force sa virginité.*] Vous trouverez ce Conte dans Lucien avec cette circonstance notable que Mercure avoit oublié qu'il eût fait ce coup. Pan le fut trouver pour se faire reconoître, & ne se voiant reçu que d'un air moqueur, il tabla ses preuves: ne vous souvenez-vous pas, lui demanda-t-il, d'avoir autrefois forcé une fille de condition dans l'Arcadie? à quoi bon mordre vos doigts, & hesiter si long-tems? c'étoit Penelope fille d'Icare. Elle m'a dit que mes cornes & mes pieds de bouc viennent de ce que vous vous cachates sous les aparences de cet animal pour jouir d'elle. Par Jupiter, répondit Mercure, il me revient dans la mémoire que j'ai fait quelque chose de cette nature (43). Voilà un défaut de mémoire bien surprenant. Les Exemples d'oubli divin qui ont été alléguez par le défenseur de Voiture sont moins étranges que celui-là. Costar raporte que Jupiter fut mal servi de sa memoire en quelques rencontres. *Je ne me souviens plus*, dit-il (44), *du nom du Dieu, qui eut tant de peine à luy remettre en l'esprit le merveilleux expedient qu'il avoit autrefois trouvé, pour accorder deux Arrests du Destin qui se contredisoient manifestement. Et, en passant, ce fut dans cette affaire qu'il fit sans effort, qu'il ne sua d'ahan, & que de cette sueur naquirent les choux cabus.* Je ne sai pas si quelques Auteurs ont dit qu'il oublia quelquefois ses bonnes fortunes d'amour. Elles etoient si nombreuses, que sa memoire y eut pu bronches, cependant je ne pense pas qu'on ait des Exemples de ses oublis sur ce Chapitre. C'est Mercure que l'on pourroit alleguer sur ce sujet-là. Notez en passant que Costar avoit pris ce Conte dans Rabelais: son Adversaire le lui reproche. *J'ai trouvé cette sueur bien froide*, lui dit-il (45); *& Rabelais, de qui vous avez pris une pensée si ingénieuse, a pû passer autrefois pour un excellent bouffon, maintenant il fait rire bien peu de personnes.*

(H) *Ils s'adressérent à ses servantes, & les débauchérent.*] C'est ce qu'on peut lire dans l'Odyssée, on y voit aussi qu'après qu'Ulysse eut fait mourir les galans de son épouse, il commanda que les servantes, qui avoient deshonoré la maison par leurs impudicitez, fussent batues de coups d'épée jusques à ce qu'elles en mourussent; mais Telemaque, les croiant dignes d'une mort plus ignominieuse, les fit pendre.

Θεινέμεναι ξίφεσιν τανυήκεσιν, εἰσόκε πασέων
Ψυχὰς ἐξαφέλησθε, καὶ ἐκλελάθωντ' Ἀφροδίτης
Τὴν ἄρ' ὑπὸ μνηστῆρσιν ἔχον, μίσγοντό τε λάθρῃ.
. . . .
Τοῖσι δὲ Τηλέμαχος πεπνυμένος ἦρχ' ἀγορεύειν.
Μὴ μὲν δὴ καθαρῷ θανάτῳ ἀπὸ θυμὸν ἑλοίμην
Τάων, αἳ δὴ ἐμῇ κεφαλῇ κατ' ὀνείδεα χεῦαν,
Μητέρι θ' ἡμετέρῃ, παρά τε μνηστῆρσιν ἴαυον.
Ὣς ἄρ' ἔφη, καὶ πεῖσμα νεὸς κυανοπρώροιο, &c.

Diverberate ensibus longe acutis, donec omnium
Animas auferatis, & obliviscantur Veneris,
Quam sub procis habebant, dum clam miscerentur (46).
. . . .
His vero Telemachus prudens incepit dicere,
Absit vero jam pura morte animum ut auferam
His, quæ jam capiti opprobria offuderunt,
Matrique meæ, apudque procos dormierunt.
Sic dixit: & funem navis nigram proram habentis &c (47).

Il est remarquable que de cinquante servantes, il n'y en eut que douze qui s'abandonnassent aux amans de leur maîtresse (48). Il ne faut pas oublier qu'au sentiment d'Aristote, ceux qui laissoient la Philosophie pour s'attacher aux autres Sciences ressembloient aux amans de Penelope. Quelques-uns trouvent de l'excès dans cette pensée. *Cum Aristoteles* NIMIO *philosophiam studio complectebatur, asserere non dubitabat eos qui reliquas artes consectarentur, hanc vero negligerent, esse Penelopes procis similes, qui ut Homerus, cum domina potiri nequivissent, ad ancillas diverterant* (49). Cette comparaison cloche; car ces gens-là ne préféroient point les servantes à la maîtresse, comme ceux qui négligent la Philosophie pour s'apliquer à d'autres étu-
des;

(28) Floridus Sabinus, Lect. Subcisivar. Libr. III, Cap. II.

(29) Idem, ibid.

(30) Idem, ibid. Le passage d'Ovide est dans la VIII Elegie du I Livre des Amours.

(31) Ἐκ ταύτης γὰρ, *inquit de Penelope loquens*, καὶ Ἑρμοῦ λέγεται γενέσθαι ὑπὸ Ἑλλήνων ὁ Πάν, *id est, ex hac enim & Mercurio Pan a Græcis genitus dicitur.* Idem, ibid. *Le passage d'Herodote est au Chapitre CXLV du II Livre.*

(32) *Ex adulterio cum suppositum a Mercurio, matre Penelope.* Dempsterus, in Paralipomenis ad Antiquitatum Romanarum Rosini, *Libr. III, Cap. II, pag. m.* 482.

(33) *La LXXXIV & la LXXXV du Chap. XII du IV Livre.*

(34) Auson. Edyll. III Mosella, *Vers.* 174. *Dans l'Edition d'Ausone d'Amst.* 1671, *c'est* Edyll. X, *Vers.* 172.

(35) In Lycophron.

(36) *Voiez la Remarque (I).*

(37) Dempsterus, in Paralipom. ad Antiq. Rom. Rosini, *Libr. III, Cap. II, pag.* 483.

(38) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 117.

§. (a) Meziriac a omis de comptes entre ces Auteurs Ciceron, *Libr. III. Cap. LVI de Nat. Deor.* R X M. C 21 ?.

(39) *Il faloit dire Mercure.*

(40) Voiez [illegible] Cit. (28).

(41) Joignez à ceci les paroles de Barthius in Statium, *Tom. I, pag.* 114, 115. Quum (*Penelopem*) cum omnibus procis rem habuisse scriptorum, & inde natum *Panem*, nomine à multis Patribus ducto. Scholiastes Theocriti in Idyllium A. Τὸν Πᾶνα οἱ μὲν λέγουσιν υἱὸν Πηνελόπης, καὶ πάντων τῶν μνηστήρων, καὶ διὰ τοῦτο λέγουσι καὶ Πᾶνα.

(42) Claudius Verderius, Censura in Auctores, pag. 45.

(43) Νὴ Δία μέμνημαι ποιήσας τι τοιοῦτον. *Per Jovem memini me tale quiddam facere.* Lucian. in Deor. Dialog. *Tom. I, pag.* 276.

(44) Costar Defense de Voiture, *pag. m.* 116.

(45) Girac, Reponse à la Defense de Voiture, *pag.* 94.

(46) Homerus, Odyss. *Libr.* XXII, ℣. 443.

(47) *Idem, ibid.* ℣. 461.

(48) Τάων δώδεκα πᾶσαι ἀναιδείης ἐπέβησαν, Οὔτ' ἐμὲ τίουσαι οὔτ' αὐτὴν Πηνελόπειαν. *Harum duodecim omnes impudentiæ se dederunt, Neque me honorantes, neque ipsam Penelopen.* Idem, ibid. ℣. 424.

(49) Lucius Joannes Scoppa, Collectaneorum, *Libr. I, Cap.* XXXII.

débauchérent (*H*). Les habitans de Mantinée contoient qu'elle mourut dans leur ville (*I*). Ceux qui disent qu'Homere ne l'a tant louée, que parce qu'il étoit de ses descendans, ne raisonnent pas fort juste (*K*). On verra dans la Remarque où je traite de ceci que Penelope survécut à Ulysse, & qu'elle se remaria. Je parlerai en particulier de la loüange dont Ausone l'a couronnée (*L*).

des: ils ne faisoient la cour aux servantes, que parce que la maîtresse les rebutoit. Selon Plutarque ce fut Bion qui emploia la comparaison. Ἀστεῖος δὲ καὶ Βίων ἔλεγεν ὁ φιλόσοφος, ὅτι ὥσπερ οἱ μνηστῆρες τῇ Πηνελόπῃ πλησιάζειν μὴ δυνάμενοι, ταῖς ταύτης ἐμίγνυντο θεραπαίναις· οὕτω καὶ οἱ φιλοσοφίας μὴ δυνάμενοι κατατυχεῖν, ἐν τοῖς ἄλλοις παιδεύμασι τοῖς οὐδενὸς ἀξίοις ἑαυτοὺς κατασκελετεύουσι. *Urbanum est etiam Bionis philosophi dictum, qui ajebat, sicut Penelopes proci quum non possent cum Penelopa concumbere, rem cum ejus ancillis habuissent, ita qui philosophiam nequeunt apprehendere, eos in aliis nullius pretii disciplinis sese conterere* (50).

(*I*) *Les habitans de Mantinée contoient qu'elle mourut dans leur ville.*] Pausanias (51) me fournit la preuve dont j'ai besoin: je me servirai des paroles de Meziriac, elles sont une fidelle Version. *Pausanias descrivant l'un des chemins qui alloient de la ville de Mantinée, à celle d'Orchomene, dit* ceci. *Du costé droit du chemin on voit une butte un peu relevée, que les Arcadiens disent estre le sepulchre de Penelope: mais ils ne s'accordent pas à ce qui est escrit en la poësie qu'on appelle Thesprotide. car là il est dit qu'aprés le retour d'Ulysse de Troye, Penelope fit un fils à Ulysse, qui eut nom Ptoliporthes; au lieu que les Mantiniens asseurent, qu'Ulysse ayant convaincu Penelope d'avoir elle mesme attiré ses poursuivans en sa maison, il la chassa d'auprés de soy, & qu'elle se retira d'abord à Sparte, & quelque peu de temps aprés elle alla demeurer à Mantinée, où elle acheva le reste de ses jours* (52).

On assure dans le I Tome du Chevræana (53) que Pausanias *dit qu'Ulysse, étant de retour de Troye,* Penelope *qui avoit eu la derniere complaisance pour ses amans accoucha d'un fils nommé* Polypoithe (54); *que son mary repudia fort honteusement cette galante, &c.* Il est clair que Pausanias ne dit point cela, des deux traditions qu'il allegue, l'une avantageuse, l'autre desavantageuse, à la mémoire de cette Dame, celle qui étoit avantageuse portoit qu'Ulysse depuis son retour de Troie avoit eu de Penelope ce fils-là. Mais Mr. Chevreau prétend que Pausanias raconte qu'elle en étoit grosse du fait des galans, & qu'elle fut repudiée à cause de cette infamie.

(*K*) *Ceux qui disent qu'Homere ne l'a tant loüée, que parce qu'il étoit de ses descendans, ne raisonnent pas fort juste.*] Meziriac, aiant raporté ce que disoit quelques Auteurs touchant l'impudicité de cette Dame, se propose une Objection, & la réfute de cette maniere (55): *Quant à ce qu'on pourroit opposer à tous ces Auteurs, qu'il n'y a point d'apparence qu'Homere nous ait proposé pour un vray miroir de chasteté, & ait donné tant de louanges à une femme impudique, & digne sur toutes d'estre blasmée, il y a deux fort bonnes responses. La premiere qu'Homere qui, selon l'opinion de plusieurs, vivoit du temps de la guerre de Troye, devint extremement amoureux de Penelope, & que pour son subjet il demeura longuement en Ithaque, comme l'asseure Hermesianax dans Athenée l. 13. c. 8. C'est pourquoy il ne faut pas s'estonner, s'il se monstre si passionné à chanter les louanges d'Ulysse & de Penelope. L'autre response est, qu'il y en a qui tiennent, qu'Homere estoit de la race d'Ulysse, estant fils de Telemaque & de Polycaste ou Epicaste fille de Nestor. Ainsi dans un petit Livre Grec, intitulé, Le combat ou la dispute d'Homere & d'Hesiode, on trouve que l'Empereur Adrian demandant à la Prophetesse Pythie quelle estoit la patrie d'Homere, & quels estoient ses pere & mere, il luy fut respondu,*

> Ἄγνωστόν μ' ἔρεαι γενεὴν καὶ πατρίδα γαῖαν
> Ἀμβροσίου σειρῆνος. ἔδος δ' Ἰθακήσιός ἐστι,
> Τηλέμαχος δὲ πατὴρ, καὶ Νεστορέη Ἐπικάστη
> Μήτηρ, ἥ μιν ἔτικτε βροτῶν πολὺ πάνσοφον ἄνδρα.
>
> *Tu veux sçavoir de moy l'extraction cachée*
> *De ce chantre divin, & sa patrie aussi:*
> *Ithaque est son païs, Telemaque est son pere,*
> *La fille de Nestor, Epicaste aux beaux yeux,*
> *Est celle dont nasquit le plus sage des hommes.*

Ces deux Réponses sont foibles; car si Homere eût été long-tems à Ithaque pour faire l'amour à Penelope, il le faudroit mettre au nombre de ces galans dont il a dit tant de mal: car à moins que de se joindre à leur troupe, il auroit fait une figure bien triste, & il se seroit même exposé à plusieurs affronts périlleux. Ce n'étoient point des gens à souffrir qu'un particulier fit l'amour à Penelope, sans concerter avec eux. Ajoûtez que ceux, qui aiment une femme, s'avisent très-rarement de prendre pour le Héros de leur Poëme le mari de cette femme. De plus si Homere eût su que Penelope se prostitua à ce grand nombre de galans, l'amour qu'il eût eu pour elle l'eût poussé à la diffamer, bien loin d'être une raison qui le portât à lui donner tant d'éloges. La jalousie, le dépit, la honte, d'avoir aimé une femme qui s'étoit deshonorée, & qui ne l'avoit pas distingué d'une foule d'adorateurs mal-honnêtes gens, l'eussent violemment animé à la décrier. Enfin j'observe qu'il ne faut point recourir à d'autre raison qu'à celle-ci. Ulysse étoit le Heros du Poëme; il faloit donc nécessairement que son épouse y parut comme une Héroïne, ou pour le moins en honnête femme. Ce seroit pécher contre les regles les plus essentielles, que de ne point suprimer toutes les actions honteuses de la femme de son Heros. Meziriac ajoûte qu'*Ulysse ayant esté tué par Telegonus, Minerve conseilla à Telemachus, & à Penelope, & à Telegonus, de porter son corps vers Circé, en l'Ile d'Æea, & de l'y ensevelir: & que par l'advis de la mesme Déesse, Telegonus espousa Penelope, & Telemachus se maria avec Circé: que de Telemachus & de Circé nacquit Latinus, dont les Latins furent ainsi nommez: mais que de Telegonus & de Penelope sortit Italus, qui donna son nom à l'Italie* (56). Voila de beaux conseils, & bien dignes de Minerve: si Penelope les avoit suivis, je trouverois plus croiables ceux qui lui donnent une extrême debonnaireté pour ses soupirans, que ceux qui la representent si fidelle à son mari. Ce seroit trop que d'epouser le meurtrier involontaire d'Ulysse; mais elle auroit fait pis que cela, si l'on en croioit Hygin, car elle auroit épousé le fils d'Ulysse.

(*L*) *Je parlerai* —— *de la louange dont Ausone l'a couronnée* (57).] Mettons ici un morceau des Entretiens de Balzac. (58) „ Les baisers de Penelope n'estoient presque
„ pas connus à Telemaque son fils, parce que son fils
„ estoit un autre que son mari, auquel elle reservoit tous
„ ses baisers. Ces paroles ont plu à Monsieur le Marquis
„ de Montauzier, & je me doutois bien qu'elles luy plai-
„ roient. Mais il veut sçavoir, dites vous, le lieu où je
„ les ay prises, & il veut absolument le sçavoir de moy,
„ sans que vous vous en mesliez. . . . Ce qui a plu à un
„ homme dont tous les plaisirs sont honnestes, est la tra-
„ duction, ou plustost la paraphrase de ce vers, qu'un
„ Poete Latin (59) imita autrefois d'un Poete Grec:

„ *Oscula vix ipsi cognita Telemacho.*

„ Je pourrois adjouster à la paraphrase, qui est courte, un
„ commentaire qui ne seroit pas long, & je suis d'avis
„ de le faire, puis que vous m'invitez à parler". Ce Commentaire comprend ces paroles: Marie de Medicis, *que nous sçavons n'avoir pas esté moins chaste, que les Poetes nous figurent leur Penelope, avoit encore cecy de commun avec Penelope. Croirez-vous bien que durant les quatre années de sa regence elle ne baisa pas une seule fois le Roy son fils? Je l'ay appris d'un vieux Courtisan de ce temps-là, qui se donna la liberté de luy dire, que ces marques exterieures d'affection estoient necessaires pour se faire aimer, & particulierement des enfans, parce que d'ordinaire les effets les touchent moins que les apparences* (60).

(50) Plutarchus, de Liberis educandis, pag. 7. C.

(51) *Lib. VIII, p.* 247.

(52) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, p. 112, 107.

(53) *A la pag.* 385 *de l'Edition de Hollande.*

(54) *Il falloit dire Ptoliporthe.*

(55) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 112.

(56) Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 119. *Il cite Hyginus, cap.* 127, *& il avoit dit, qu'au rapport d'Eustathius sur le* 16 *de l'Odyssée,* Le Colophonien, qui a escrit les Amours, dit qu'enfin Telemachus espousa Circé, & que Telegonus espousa Penelope.

(57) *Intemerata probis, & tot servata per annos, Oscula vix ipsi cognita Telemacho.* Ausonius, Epigramm. CXXXV, pag. m. 59.

(58) Balzac, Entretien XXXIX, pag. m. 170.

(59) *Voiez sur le même sujet de Balzac, dont j'ai parlé ci-dessus Cons (41), de l'article* GONTAULT (Charles de): *Il revient de nommer Ausone, afin qu'on se fasse une plus grande idée de son Savoir.*

(60) Balzac, Entretien XXXIX, pag. 170.

PERAXYLUS. C'est le nom que se donna *Arnoldus Arlenius*, pour désigner en Grec sa patrie (*a*). Ce fut un homme fort studieux, grand Grec, & qui recherchoit avec une peine incroiable les vieux Manuscrits. Monsr. de Thou (*b*) parle de lui sous l'année 1561, & déclare qu'encore qu'il lui ait été impossible de déterrer le lieu & le jour de la mort d'Arlenius, il croit la devoir placer en ce tems-là. Il remarque que ce savant homme avoit consacré toutes ses veilles au bien du public, & que la postérité lui seroit toûjours redevable de l'Edition de Josephe qu'il avoit donné en Grec, sur l'excellent Manuscrit de Don Diego de Mendoza Ambassadeur de Charles-Quint à Venise. Il ajoûte qu'on ne voioit que là les Livres contre Appion, & qu'Arlenius étant sorti de chez Don Diego, lors que ce Seigneur partit de Venise, se retira à Bâle, & y exerça ses talens quelques années, & se servit heureusement du travail de Henri Etienne. Il faudra voir ce qu'en dit Mr. Teissier (*A*). Le Traducteur de Mr. de Thou a été assez négligent sur

(*a*) *Village de la Campine, situé au delà d'une petite Riviere qui passe par Bois-le-Duc, & qui se nomme la Dese.*

(*b*) *Sub fin. Libr. XXVIII.*

(*A*) *Ce qu'en dit Monsr. Teissier* (1).] Citant le Gyraldi (2) il observe qu'Arlenius *a composé de belles Epigrammes Grecques & Latines, & qu'il eût excellé en la Poësie, s'il ne se fût attaché à des études plus serieuses.* Il ajoûte sans citer qui que ce soit, que les Oeuvres imprimées d'Arlenius

(1) Teissier, Additions aux Eloges tirés de Mr. de Thou, Tom. I, pag. 214.

(2) De Poët. sui temporis, *Libr. II*,

ſur cet endroit (*B*). J'ai enfin avéré que l'on a pris pour des Ouvrages imprimez les eſpérances que Geſner avoit données de cet Auteur (*C*). Je m'étonne que Swert & Valere André n'aient eu nulle conoiſſance de Peraxylus. Il a été plus conu en Italie qu'au Païs-Bas. Voiez comment Corradus le loue (*D*).

Afin de mieux faire voir quelle étoit ſon aplication à la recherche des Manuſcrits, & à rendre du ſervice aux belles Lettres, je raporterai ce qu'il fit concernant Platon (*E*). J'aurois pu me plaindre (*c*) de ce que les Abbréviateurs de Geſner n'ont point parlé de ſon Edition de Polybe (*F*).

(*c*) *Dans la Rem.* (*C*).

nius ſont les Traductions ſuivantes : *Dionis Coccei Romana Hiſtoria libri duodecim. Olympiodori Philoſophi Platonici & Peripatetici, Commentarii ad Ariſtotelis Commentaria. Sermones quidam ex Plutarcho de morbus à nemine antehac verſi. Plurima Orationes Chryſoſtomi, Theodoreti, & aliorum S. S. Patrum antea non viſa. Lycophronis Alexandram ſive Caſſandram, & Iſaaci Tzetzis in eam Commentaria edidit & recognovit.*

(*B*) *La Traduction de Mr. de Thou a été aſſez négligent ſur cet endroit.*] Il a traduit *Arnoldus Arlenius* (3) par *Arnaud de Lens.* Il a dit que cet Arnaud fut nommé Praxyle d'un nom qu'il s'étoit fait lui-même, & que l'Exemplaire qu'il ſuivit dans l'Edition de Joſephe apartenoit à Diego Auſtado Mendoſſe. I. En vertu de quoi veut-il qu'*Arlenius & de Lens* ſoient le même nom ? II. Pourquoi ſuprime-t-il la cauſe du nom *Peraxylus*, que Mr. de Thou avoit exprimée ? *Trans Dieſam amnem qui Silvam jux Boſcum-Ducis alluit vico ignobili natus, indeque nomine ingenioſo ab ipſo effecto Peraxylus nuncupatus.* III. Pourquoi change-t-il *Peraxylus* en Praxyle? IV. A qui en veut-il avec ſon Diego *Auſtado?* Que ne diſoit-il Hurtade? J'avertis que je ne m'adreſſe point à lui, quant aux choſes qui peuvent dependre du peu de ſoin des Correcteurs d'Imprimerie, & que je n'ai vû ſa Verſion que dans le Livre de Monſr. Teiſſier.

(3) *L'Edition de Francfort de 1621, dit* Artenius.

(*C*) *On a pris pour des Ouvrages imprimez les eſpérances que Geſner avoit données de cet Auteur.*] J'ai conſulté le Pere Labbe, Mr. Cave, Mr. du Pin, aux endroits où ils nous donnent la Liſte des Oeuvres de St. Chryſoſtome; j'y ai trouvé le nom de beaucoup de Traducteurs, mais jamais le nom d'Arnoldus Arlenius. Je ne l'ai point trouvé non plus dans les Auteurs qui traitent des Editions & des Traductions de Dion. Dès là j'étois preſque convaincu, qu'Arlenius n'a jamais fait ſortir de deſſous la preſſe les Verſions marquées par Mr. Teiſſier. Or en cherchant la cauſe de cette erreur, j'ai trouvé qu'il la faut rejetter toute ſur les Abbréviateurs de Geſner. Ils aſſûrent poſitivement (4) qu'Arlenius a traduit du Grec de Plutarque quelques Traitez de Morale, que perſonne n'avoit encore mis en Latin; qu'il a auſſi traduit XXII Livres de l'Hiſtoire Romaine de Dion Cocceius; les Commentaires d'Olympiodore ſur les Meteores d'Ariſtote (5), & quelques Sermons & Traitez de Chryſoſtome, de Theodoret, &c. Quand je remonte juſques à Geſner, je trouve que ces Traductions n'étoient qu'une moiſſon en herbe, *Expectamus*, dit-il (6), *ab Arlenio noſtro, ſi Deus votum extenderit, quaſdam ex Plutarcho, &c.* Ceux qui ont abrégé Geſnerus diſent bien qu'Arlenius a traduit ces Livres; mais ils ne diſent pas que ces Traductions aient été publiées. Ils marquent ſeulement qu'il fit imprimer Lycophron avec les Commentaires de Tzetzes, à Bâle l'an 1545, & puis Joſephe dans la même ville (7), avec une Preface, mais ſans aucune Traduction.

(4) *Epit. Biblioth. Geſneri, pag. m.* 80.

(5) *Il faut lire* ad Ariſtotelis meteora, *&* non *pas* ad Ariſtotelis commentaria.

(6) *Biblioth. folio* 92 *verſo.*

(7) *Geſner, marque l'Edition de* Joſephe *à l'an* 1544.

(*D*) *Voiez comment Corradus le loue.*] Il en parle en ces termes (8) : *Ita quidem* (poſtulabantur interpretationes Epiſtolarum Ciceronis) *ut Arnoldus Arlenius homo eruditiſſimus ex Germania ad me Regium uſque venerit, & me ſuo, Joannis Oporini, Joannis Sturmii, Magni Gruberi, aliorumque doctiſſimorum hominum nomine ſit hortatus, eas ut primo quoque tempore foras darem.*

(8) *In Queſtura, pag.* 300 *Edit. Lugd. Batav.* 1667.

(*E*) *Je raporterai ce qu'il fit concernant Platon.*] On a vu ailleurs (9), que Simon Grynæus prit beaucoup de peine pour donner une meilleure Edition des Oeuvres de ce Philoſophe. Cette Edition eſt celle de Bâle *apud Joannem Valderum* 1534. Peraxylus la conféra depuis le commencement juſques à la fin avec pluſieurs Manuſcrits, & y corrigea par ce moien plus de mille fautes conſiderables qui conſiſtoient, ou en omiſſions, ou en tranſpoſitions, ou en changemens, ou en ſuperfluitez de mots. On ſe ſervit de ſon travail dans l'Edition des Oeuvres de Platon qui fut faite à Bâle *apud Henricum Petri* l'an 1556 *in folio* par les ſoins de Marc Hopperus, qui ne manqua pas de donner beaucoup de louanges à Peraxylus. *Vir ille*, dit-il (10), *variaribus & præſtanti doctrina clarus*, ARNOLDUS ARLENIUS, *ad eruendos, vindicandos, & reſtaurandos bonos autores diis ita volentibus, quaſi natus, nactus — in Italia quadam manuſcripta Platonis exemplaria, conferre cum iis Vualderianum (cui & Aldinum reſpondebat) cœpit.* Aiant marqué quelques exemples des fautes que l'on avoit corrigées, il ajoûte qu'il ne le fait pas pour diminuer la gloire de ceux qui avoient donné les Editions précédentes; mais pour faire mieux conoître les avantages de la nouvelle Edition, & le mérite de Peraxylus, *& ut magis in hoc* ARLENII *noſtri ſtudium, cura, & diligentia innoteſcat, collaudeturque, quam bonis promovendis literis, inque lucem producendis abditis & reconditis autoribus, jam ab annis aliquot multis indeſinenter impendit, nullis vel ſumptibus vel laboribus parcens : pro quo ſane viri hujus indefatigabili ſtudio tota literatorum cohors maximas merito gratias agere, & vitam ei longævam ab omnis boni largitore Deo precari debet.* Enfin, il parle des Manuſcrits que Peraxylus avoit déterrez, & qui ſervirent à donner une très-belle Edition des anciens Commentateurs de Platon. *Idem ille noſter* ARLENIUS, *pro ardenti ſuo ſtudio & amore quo erga bonas literas, earundemque cultores quaſi flagrat, præter ingentem aliorum plane novorum librorum ſarcinam, etiam aliquot Græcorum commentariorum in noſtrum hunc philoſophum tomos, nobiliores Italiæ bibliothecas ſcrutando nactus eſt, eoſdemque ſocero meo Henricho Petri tradidit.*

(9) *Dans la Rem.* (*B*), *de l'article* GRYNÆUS (*Simon*).

(10) Marcus Hopperus, *Epiſt. Dedicat. Oper. Platonis.*

(*F*) *Son Edition de Polybe.*] C'eſt celle de Bâle *per Johannem Hervagium* 1549 *in folio.* Elle eſt beaucoup meilleure que la précédente qui fut faite à Haguenau l'an 1530, chez Jean Secerius par les ſoins de Vincentius Opſopœus. Celle-ci ne contenoit que les cinq prémiers Livres de Polybe avec la Verſion Latine de Nicolas Perrot (11). Celle de Peraxylus contient auſſi le ſixieme Livre preſque tout entier, & l'Abrégé (12) des XII Livres ſuivans tiré de la Bibliotheque de Don Diego Hurtado de Mendoza, qui l'avoit fait venir de Corfou & de la Bibliotheque de Janus Moſchus (13). Elle eſt d'ailleurs plus correcte; car Peraxylus conféra le Texte Grec de l'Edition d'Haguenau avec quelques Manuſcrits, & corrigea & ſupléa pluſieurs paſſages. Hervagius imprima le Grec à part, & puis la Verſion Latine de Perrot, retouchée par Muſculus, & la Traduction Latine de l'Abrégé des XII Livres ſuivans faite par le même Muſculus.

(11) *Elle n'étoit pas à regione, mais à part à la fin du Livre.*

(12) *Ce ſont plutôt des Extraits qu'un Abrégé.*

(13) *Voiez l'Epitre Dédicatoire d'Arnoldus Peraxylus Arlenius, (c'eſt ainſi qu'il y range ſes Noms) à Diego Hurtado de Mendoza au devant de ſon Edition de Polybe.*

PEREIRA (GOMEZIUS) Médecin Eſpagnol, a vécu au XVI Siecle. Il ſe piqua de l'eſprit de contradiction; car il affectoit de combatre les Doctrines les mieux établies, & de ſoutenir des Paradoxes. La liberté de philoſopher étoit pour lui un grand charme; il s'en ſervit amplement, & juſqu'à l'abus. La matiere prémiere, dont les Sectateurs d'Ariſtote faiſoient tant de bruit, fut l'un des monſtres qu'il ſe propoſa d'exterminer (*A*). Ce qu'il mettoit à la place de

(*A*) *La matiere prémiere — fut l'un des monſtres qu'il ſe propoſa d'exterminer.*] Arriaga l'un des plus ſubtils Scholaſtiques du XVII Siecle, nous aprend les Objections que l'on faiſoit là-deſſus à notre Pereira, & la foibleſſe de quelques-unes de ces Objections. *Recentiores nonnulli referunt quendam Gomeſium Pereiram in ſua Antoniana Margarita, negantem omnino materiam primam : contra quem plura congerunt argumenta, quæ oportet examinare, ut rem certam incertis ſuadeamus rationibus* (1) — *Hæc argumenta non urgent Gomeſium* (2). On lui objectoit entre autres choſes que ſi ſa doctrine étoit véritable, il ne ſeroit pas permis de vénérer les oſſemens ou les reliques des Saints; car après leur mort il ne reſteroit aucune matiere qui leur eût apartenu. C'eſt l'une des cinq Objections qu'il pouvoit reſoudre fort aiſément, ſi l'on en croit Arriaga, qui obſerve que l'on ne comprenoit pas le ſentiment de ce Philoſophe (3). Il ſe croit donc obligé de le raporter fidélement, & puis il l'attaque par d'autres raiſons. Pereira, dit-il, n'étoit pas aſſez inſenſé, pour ſoutenir que les formes n'étoient point reçues dans un ſujet, & que l'homme n'étoit composé que d'ame. Il diſoit ſeulement que le ſujet à quoi les ames & les autres formes ſubſtantielles ſont unies, eſt un compoſé des quatre élémens, & non pas une matiere prémiere, & il attribuoit aux élémens la même ſimplicité, que l'on attribue à la matiere prémiere dans l'Ecole d'Ariſtote. *Fatetur hic Author libentiſſimè, in homine, & idem*

(1) Rod. de Arriaga, Diſputat. II Phyſica, *Sect. I, pag. m.* 237.

(2) *Ibid. pag.* 238.

(3) *Hæc argumenta non urgent Gomeſium, multo aliter opinantem de ratione materialitatis quam iſti Authores credunt. Ibid.*

de cette matiere ne valoit pas mieux, que ce qu'il en bannissoit (a). Il traita fort mal Galien sur la doctrine des fievres. Mais ce qu'il y eut de plus surprenant dans ses Paradoxes, fut qu'il enseigna que les bêtes sont des machines, & qu'il rejetta l'ame sensitive qu'on leur attribue. On peut voir toutes ces choses dans le Livre qu'il intitula *Antoniana Margarita* (B). On prétend que Mr. Descartes lui a dérobé le Paradoxe sur l'ame des bêtes, & que Pereira n'en a pas été l'Inventeur. Il faudra voir ce qui se trouve là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres (C), &

(a) *Voiez la Rem.* (A).

est de aliis mixtis) ultra formam substantialem dari aliquod subjectum recipiens illam formam. neque enim tam amens erat hic Author, ut in homine & animantibus nihil aliud praeter animam agnosceret, & post mortem illius nihil remanere doceret quod esset veneratione dignum in Sanctis, & in quo manerent plura accidentia, quae prius fuerant in homine vivo, putaretque cadavera nihil esse realе, sed apparens & deludens sensus nostros, vel saltem nihil illorum antea fuisse, quo satisfacit ferè omnibus argumentis in oppositum. Verum in hoc recedit hic Author a vera & recepta sententia, quod illud commune subjectum non dicit esse materiam primam, sed ex quatuor elementis unitis, & inter se permixtis putat coalescere. Elementa autem ipsa omnino adstruit simplicia, sicut nos materiam primam vel formam substantialem dicimus essentialiter simplicem (4). Selon Arriaga la troisieme des cinq Objections avoit quelque force contre ce sentiment de Pereira, est elle prouvoit qu'un des élémens, produit d'un autre, étoit une chose faite de rien naturellement. Pereira s'embarrassoit peu de cela: il soutenoit qu'il y a des créatures qui ont la puissance de créer, en quoi Arriaga trouve qu'il avoit raison (5).

(4) Rod. de Arriaga, Disputat. 13 Physica, *Sect. I, pag. m.* 318.

(5) *Refert hic Gomesius falsum esse nullam creaturam posse creare, nec facile hanc solutionem redarguet in extra parche.* Idem, ibid.

(B) *Le Livre qu'il intitula* Antoniana Margarita.] Il fit allusion dans ce Titre au nom de son pere, & à celui de sa mere. Voici ce que l'on en trouve dans l'Ouvrage de Don Nicolas Antonio, *Antoniana Margarita, opus Physicis, Medicis, ac Theologis utile & necessarium*, Medinae Campi 1554. fol. Francofurti deinde 1610. ——— Item *nova veraque Medicina experimentis & evidentibus rationibus comprobata primam partem, sive Antoniana Margarita secundam, quae quidem Medica est post priorem illam Philosophicam.* Hæc scilicet pars de *Febribus* tractat, cujus febris essentiam, causas, & species asse usque in hæc tempora ignota dilucide (uti Author ipse ait) demonstrat, *Galenumque non dolo sed ignorantia excaecatum potissimum suis de hac re scriptis Medicis posteris imposuisse evidenter docet* (6). Un Anonyme écrivit en Espagnol contre lui l'an 1556 (7). L'*Antoniana Margarita* est un Livre qui est devenu fort rare. Il etoit a la Bibliotheque de Mr. Briot qui fut vendue à Paris l'an 1679. Mr. Faure l'y acheta: il l'eut pour deux louis, & il me dit en me le montrant, qu'il n'avoit pas cru qu'on le laisseroit aller a si bon marché. Je pense que cet Exemplaire est passé avec toute la Bibliotheque de Mr. Faure dans celle de Monsieur de Rheims.

(6) Nicol. Antonius, Biblioth. Script. Hispanix, *Tom. I, pag.* 414.

(7) *Adversus hunc scripsit Anonymus Hispanum opusculum cui nom. nyatum,* Endecalogo contra Antoniana Margarita, *Medina Campi* 1558 8. Id. Ibid.

La Bibliotheque des Ecrivains Médecins (8) m'aprend que notre Pereira se nommoit *Georgius Gomez*, & que son *Antoniana Margarita, in qua omnium pene morborum discursus proponuntur*, fut imprimée à Medine (9) chez Antoine Granbeet l'an 1554 & l'an 1587, & qu'il publia dans la même ville en 1558, un autre Ouvrage *in folio* intitulé *Nova veraque Medicina Christiana ratione comprobata.* Il y a de grosses fautes dans ce que Konig debite en parlant de cet Auteur. *Bruta*, dit-il (10), *sensu predita esse opere operoso & 30 annis elaborato, cui titulus* Antoniana Margarita, *ostendere conatus est.* Tous le monde ne devine pas que la particule *non* a été omise après *predita*; & c'est une énigme, ou une matiere de risée pour ceux qui ne s'apperçoivent pas de cette omission. Ils sont capables de prendre Pereira pour le plus grand fou de la terre, puis qu'il a été capable de se tourmenter trente ans durant à prouver que les animaux ont une ame sensitive. Ceux qui devinent l'omission n'évitent pas tous les pieges; on tâche de leur faire accroire que ce Médecin Espagnol n'a eu en vue dans cet Ouvrage de trente ans, que de prouver que les bêtes ne sentent point. Il n'est pas vrai qu'il ne traite que de cela, ce n'est qu'une très-petite partie de l'Ouvrage. *Ex eo*, continue Konig, *omnia Cartesium hausisse quae de brutorum anima commentatus est*, Olaus Borrichius in Epistola quadam *ass.* Double fausseté. Nous verrons bientôt que Mr. Descartes avoit rejetté l'ame des bêtes, avant que d'avoir ouï dire qu'il y eût eu dans le monde un tel Pereira. Pour le moins est-il sûr que le Livre de cet Espagnol n'auroit pu fournir à Mr. Descartes, que la pensée générale de la rejection du sentiment des animaux. Tout le reste est particulier au Philosophe François, & ne coule ni des Hypotheses, ni des Explications de Pereira. Nicolas Antonio n'a point parlé de la Réponse aux Objections de Palacios publié par Pereira l'an 1555.

(8) Lindenius renovatus, pag. 328.

(9) *Medinae Duelli.* Ibid.

(10) Konig, Biblioth. vetus & nova, pag. 619.

(C) *Ce qui se trouve là-dessus dans les Nouvelles de la République des Lettres.*] „ Les plus fins eussent parié qu'il „ n'y auroit jamais un homme assez fou pour oser soutenir le contraire (11). Il s'en trouva un pourtant au „ siecle dernier, qui osa dire ce paradoxe, dans le païs „ du monde où l'on auroit le moins soupçonné qu'une „ doctrine si nouvelle prendroit naissance. On m'entendra bien, si j'ajoûte seulement, que ce fut un Medecin „ Espagnol qui publia cette doctrine *a Medina del Campo* „ l'an 1554, dans un Livre qui lui avoit coûté trente ans „ de travail, & qu'il a intitulé *Antoniana Margarita*, pour „ faire honneur au nom de son pere, & à celui de sa „ mere. Qui auroit jamais deviné que l'Espagne, où la „ liberté des opinions est moins soufferte, que celle du „ corps ne l'est en Turquie, produiroit un Philosophe „ assez temeraire, pour soutenir que les animaux ne sentent pas? Cela valoit bien la peine d'en parler ici, pour „ la rareté du fait; & il est juste que nous ne supprimions „ point le nom de ce galant homme, qui a été le premier Auteur, que l'on sçache, de cet inouï paradoxe. „ Il s'apelloit *Gomesius Pereira*, & vivoit dans le dernier „ siecle, & non pas dans le douziéme, comme l'a dit un „ Docteur en Theologie nommé *l'Abbé de Gerard*, dans „ ses Entretiens sur *la Philosophie des gens de Cour.* Ce „ Gomesius Pereira fut vivement attaqué par un Theologien de Salamanque nommé *Michel de Palacios*, & lui „ répondit vivement sans démordre de ce qu'il avoit „ avancé, *que les bêtes sont des Machines.* Mais il ne fit „ point de Secte, son sentiment tomba aussi-tôt. On ne „ lui fit point l'honneur de le redouter, de sorte qu'il n'étoit gueres plus connu à nôtre siecle, que s'il n'eût jamais été mis au monde, & il y a beaucoup d'apparence „ que Mr. Descartes, qui lisoit peu, n'en avoit jamais ouï „ parler. On veut neanmoins qu'il ait puisé dans ce Medecin Espagnol l'opinion qu'il a eue touchant les bêtes, „ car en disant cela on croit lui ravir la gloire de l'invention, & c'est toûjours autant de gagné sur lui (12). Quelque tems après on vit paroître dans ces mêmes Nouvelles l'Extrait d'une Lettre que l'Auteur avoit reçue de Paris, & qui contenoit entre autres choses ce que je m'en vais copier. *Il n'est pas vrai, comme vous le dites dans la page 23, que le sentiment de Mr. Descartes sur l'ame des bêtes, n'est que de ce temps; car on a disputé de cela autrefois, comme il paroit par ce passage de Saint Augustin* de quantitate animæ *Chap.* 30. Quod autem tibi visum est non esse animam in corpore viventis animantis, quamquam videatur absurdum, non tamen doctissimi homines quibus id placuit DEFUERUNT, neque nunc arbitror DEESSE (13). L'Auteur reçut une autre Lettre qui l'avertit que cette opinion de Mr. Descartes étoit beaucoup plus ancienne que St. Augustin. Ce fut Mr. du Rondel qui écrivit cette Lettre. L'Extrait en fut inseré dans les Nouvelles du mois d'Octobre 1684. Je m'en vais le copier, & pour la satisfaction des Lecteurs je mettrai en marge, dans quels Livres on pourra trouver les autoritez citées (14). „ Ce n'est pas seulement du temps de Saint Augustin, „ qu'on a douté de l'ame des bêtes; c'est aussi du temps „ des Cesars, c'est-à-dire, plus de trois cens ans avant ce „ Pere de l'Eglise. Les Stoïciens ne parloient d'autre „ chose; jusqu'à soutenir dans leurs Ecoles, qu'il n'y avoit „ que de la ressemblance entre nos actions, & celles des „ bêtes, & que dans les bêtes & dans les hommes, il y „ avoit une nature absolument differente. Ne vous allez „ pas imaginer, s'il vous plait, qu'ils ne disoient cela, „ que de certaines actions dont nous n'avons que peu ou „ point de sentiment; comme de la digestion, de la sanguification, de la conception, &c. Ils l'entendoient „ aussi des passions les plus vives, les plus vehementes, & „ les plus sensibles. Un lion, selon eux, ne se mettoit „ point en colere, quoi qu'il dechirât en pieces tout ce „ qu'il trouvoit devant lui dans l'Arene. C'est qu'il étoit „ dans les fremissemens & les bouillons de son sang, que „ par malheur, ou autrement, des objets peu convenables „ à la nature de cet animal, avoient brouillé & effarouché. *Impetus habent ferae, rabiem, feritatem, incursum; iram quidem non magis quàm luxuriam* (15). Pourquoi „ cela, à vôtre avis? C'est, Monsieur, qu'il arriva à un „ lion de la connoissance de Seneque, de sauver un malheureux, sans pretendre qu'on lui en sçût gré, ni sans „ avoir eu aucune envie de bien faire; *Quia nec voluit facere, nec bene faciendi animo fecit* (16). Et d'ailleurs, c'est que si les bêtes eussent été capables de se „ courroucer, elles auroient aussi été capables de pardonner. Or comme la clemence est un effet de la raison, „ & que les bêtes n'en ont point, ces Stoïciens concluoient que les bêtes n'étoient point susceptibles de „ colere, ni de toute autre passion. *Irasci non magis sciunt quam ignoscere; & quamvis rationi inimica sit ira, nusquam tamen nascitur, nisi ubi rationi locus est. Tota ferarum*

(11) *C'est-à-dire que les bêtes ne sentent pas.*

(12) Nouvelles de la Republ. des Lettres, *Mars* 1684, *Article* II, *pag.* 20 & *suiv.* *Il y a beaucoup d'apparence que Furetiere avoit pris d'ici ce que l'on trouve à la page 27 du Furetieriana Edition de Bruxelles. On y a mis Antoniama pour Antoniana.*

(13) Nouv. de la Républ. des Lettres, *Août* 1684, *Art.* I, *pag.* 855, 856.

(14) *Là-même, Mois d'Oct.* 1684, *Art.* XI, *pag.* 838, *& suiv.*

(15) Senec. *Libr. I de Ira, Cap.* III.

(16) *Idem, de Benef. Libr.* II, *Cap.* XIX.

& n'oublier pas qu'on y affirme une fausseté touchant l'époque de cette opinion de Monsieur Descartes (*D*). Si ce dogme est fort étrange, il ne s'en faut pas étonner; car de tous les objets phy-

„ *rarum ut extra, ita intra, forma humana dissimilis est* (17).
„ Cependant, Monsieur, un Cynique a dit tout cela plus
„ de trois cens ans avant les Stoiciens de Rome. Il a cru
„ & a enseigné en termes formels que les bêtes n'avoient
„ ni sentiment ni connoissance. C'est dommage, n'est-ce
„ pas, que Pereira n'ait sçu tout cela? Il l'auroit bien fait
„ valoir contre ceux qui l'accusoient de débiter une nou-
„ veauté étrange, & il se seroit bien moqué de la grande
„ literature de ses Adversaires. Voici les paroles du Cyni-
„ que: [illegible]. il parle des bêtes, [illegible] (18), qu'à cause de l'épaisseur de leur tempera-
„ ment, & de la trop grande abondance de leur humi-
„ dité, elles ne peuvent avoir de connoissance ni de sen-
„ timent. Je ne garentis pas ce raisonnement de Dio-
„ gene". On trouve dans les Nouvelles d'Avril 1685 la retractation du premier Extrait. Lisez ce qui suit. *Celui que nous avoit averti, que St. Augustin temoigne que de son temps on soutenoit que les bêtes n'ont point d'ame, nous a écrit depuis peu qu'ayant consulté le Chapitre* 30 *du Livre* de quantitate animæ, *où on lui avoit dit que cela étoit contenu, il avoit trouvé qu'il n'y étoit nullement question du sentiment de Gomesius Pereyra. Ainsi voila à cet égard ma Remarque rehabilitée & justifiée*, *sçavoir* qu'avant Gomesius Pereira personne n'avoit enseigné que les bêtes sont des machines. *Il ne resteroit plus qu'à mettre en question si les passages de Mr. du Rondel rapportez dans les Nouvelles d'Octobre prouvent bien ce qu'il pretend* (19). Ces dernieres paroles obligerent Mr. du Rondel à recueillir plusieurs preuves. Il vouloit m'en faire part; mais il a trouvé qu'elles s'étoient égarées; il ne s'est sauvé de cette dissipation que ce qu'on va lire.

„ (20) Il est certain que Diogene a dû ne point croire
„ d'ame dans les bêtes par les principes de la Physique, &
„ par la fin de sa Morale. Selon lui, il y a des êtres &
„ des demi êtres. C'est par leur propre essence, que les
„ premiers sont ce qu'ils sont, & c'est par participation
„ ou par imitation, comme on parle chez les Cyniques,
„ que les seconds peuvent passer avec les premiers. Ces
„ seconds sont de deux sortes. Les uns imitent l'esprit &
„ affectant les mouvement circulaire, & les autres imitent
„ l'ame, & se meuvent en ligne droite: [illegible]. Au mot
„ de mouvement circulaire, vous devinez bien vite qu'il
„ faut que ce soit les orbes des cieux. C'est cela même;
„ mais sur tout c'est le Cercle Lactée, auquel les Cyni-
„ ques, aussi bien que d'autres Philosophes, assignoient
„ l'origine des passions, [illegible].
„ Mais de la maniere que les anciens decrivoient la des-
„ cente des ames au travers de ces cercles, il est impos-
„ sible que les bêtes ayent pu avoir de veritables passions.
„ Car en passant par la sphere de Jupiter, une ame se re-
„ vêtoit d'ambition, comme de nonchalance dans celle
„ de Saturne, de fierté dans celle de Mars, de l'envie de
„ gagner dans celle de Mercure, &c. (21) —— De sorte
„ que comme on ne remarque point semblables passions
„ dans les bêtes, du moins de la maniere qu'elles se re-
„ marquent dans les hommes, il falloit qu'elles n'eussent
„ point d'ame, sejour ordinaire des passions, ou qu'elles
„ n'eussent seulement que des passions approchantes &
„ contrefaites, & par quelque hasard d'imitation. C'est
„ pour cela que les Cyniques rangeoient les bêtes parmi
„ les corps qui se meuvent en ligne droite, c'est-à-dire,
„ parmi les corps pesants qui tendent vers la terre. Effec-
„ tivement la nature des bêtes est toûjours la même, &
„ toûjours dans sa determination ordinaire. Il n'y a ni
„ difference, ni varieté, dans leurs occupations. Elles sont
„ toutes condamnées à même regle, & leur capacité ne
„ s'étend gueres plus loin qu'à se loger & à se nourrir.
„ C'est pourquoi on a dit d'elles, qu'elles n'avoient que
„ de basses, pesantes, & deprimées inclinations, & que la
„ Nature les avoit faites exprès pour panches vers la terre.
„ *Prona sunt, & ex ipsa quoque suspiciendi difficultate à superis recesserunt, nec ullam divinorum corporum similitudinem aliqua sui parte meruerunt, nihil ex mente sortita sunt, & ideò ratione caruerunt, duo quoque tantum adepta sunt, sentire vel crescere*, dit Macrobe (22) avec cette
„ restriction de Virgile, *Quantum non noxia corpora tardant Terrenique hebetant artus*, parce que, ajoute-t-il,
„ *ut animalibus hebescit usus animæ* DENSITATE *corporis*, ce qui semble être traduit de Diogene, qui dit que
„ *les animaux ne peuvent connoitre ni sentir, à cause de* L'EPAISSEUR *& de l'abondance de leur humidité.* Voyez
„ Plutarque livre 5. chap. 20. Il semble, dis-je, que
„ Macrobe ait traduit Diogene, & il y a assez d'aparence
„ puis qu'il se sert du même mot: mais je ne sai pas bien
„ si Virgile, avec son *noxia corpora* (23), a visé à ce que
„ Diogene dit en suite, *que les bêtes sont comme des furieux dechus de la raison*, [illegible]. Car bien que *noxia* emporte
„ avec soi dommage & perte, néanmoins [illegible] paroît
„ signifier davantage. Aussi un Commentateur Cynique,
„ pour nous le faire bien concevoir, l'explique-t-il par
„ l'image des Energumenes & des Possedez. Il affirme
„ qu'au sortir des corps, lors que les ames cherchent à se
„ placer, si elles ne rencontrent que des sujets où la rai-
„ son n'ait point sejourné, les ames les suivent & le har-
„ cellent, & ne les informent jamais comme un corps
„ organique destiné pour elles, [illegible]. Voilà, me direz-vous, des pensées Platoniques,
„ & qui ne reviennent gueres à ce que l'on s'imagine du
„ Cynisme. Je n'y saurois que faire. C'est le Cynique
„ Salluste qui le dit; & puis Diogene n'étoit pas si éloigné
„ du Platonisme qu'on se le figure ordinairement. Un
„ certain Tiberianus nous aprend dans son Socrate, que
„ Diogene s'étoit saisi de tout le patrimoine philosophi-
„ que de Platon: *memores Platonis sententia, cujus hæreditatem Diogenes Cynicus invadens, nihil sibi plus* (*) *aurâ longâ invenit*.

„ Mais ce que je vous dis de Diogene paroîtra encore
„ plus dans la fin de sa Morale. Selon lui, pour vivre
„ comme il falloit en ce monde, il falloit être insensible;
„ & bien que cela paroisse étrange & même impossible,
„ il faut pourtant que ce Philosophe soit parvenu à cet
„ état de Philosophie, car l'antiquité est trop formelle là-
„ dessus, pour y avoir été trompée. Je ne sai s'il se ser-
„ vit pour cela des leçons de Chiron, desquelles parle
„ Maxime de Tyr. Je ne sai pas non plus, si ce fut sur
„ les regles d'Antisthene, qui est l'Auteur de l'Apathie:
„ mais *comme il étoit un Ange de Jupiter, envoyé aux hommes pour leur aprendre ce que c'est du bien & du mal*, à
„ ce que pretend Epictete, je croirois bien qu'il ne s'en
„ raporta qu'à soi-même, & qu'il n'écouta que son cœur.
„ Comme il avoit coutume de dire qu'il *falloit opposer la raison aux passions, le courage à la fortune, & la nature aux coutumes*, il entra enfin dans les desseins de la Na-
„ ture, & s'imagina que pour être un veritable enfant de
„ cette bonne mere, il faloit ressembler aux bêtes, qui en
„ sont une image si naïve & si fidelle dans les liens de
„ leur naissance. Diogene donna donc dans cette opi-
„ nion, & s'y maintint par la pauvreté, par le jeune, &
„ par les ascetiques qu'il a eu l'honneur d'inventer. On
„ dit qu'Alexandre le Grand, à la veille de conquerir les
„ Indes, & sur deja de ces destinées, eut le courage de
„ souhaiter être Diogene. Tant la securité lui parut di-
„ gne d'envie! Tant l'état des Cyniques lui sembla sur-
„ passer la Nature! *Disputare cum Socrate licet, dubitare cum Carneade, cum Epicuro quiescere, hominis naturam cum Stoicis vincere, cum* CYNICIS EXCEDERE (24).
„ A dire vrai, c'est un état assez étrange que cette insen-
„ sibilité, & il a toûjours couté bien cher à quiconque y
„ est arrivé; *istus nihil dolere, non sine magnâ mercede contingit, immanitatis in animo, stuporis in corpore* (25):
„ mais c'est un état bien commode pour les malheurs de
„ cette vie. Et qui est-ce des Payens qui n'eût pas été
„ bien aise, qu'on eût dit de lui ce qu'on a dit de cer-
„ tains peuples que vous connoissez? *Victus herba, vestitui pelles, cubile humus. Id beatius arbitrantur, quam ingemere agris, illaborare domibus, suas alienasque fortunas spe metuque versare. Securi adversus homines, securi adversus Deos, rem difficillimam assecuti sunt, ut illis ne voto quidem opus sit* ".

Si j'avois souvent à fournir à mes Lecteurs une Erudition adoptée, aussi rare, & aussi profonde que celle-là, quel relief ne pourrois-je pas donner à ce Dictionaire! Nous rapporterons (26) des passages d'Aristote qui semblent prouver qu'il a pris les bêtes pour des machines.

(*D*) *On affirme* dans les Nouvelles de la Republique des Lettres *une fausseté touchant l'époque de cette opinion de Mr. Descartes.*] „ Gomesius Pereira n'ayant point tiré son
„ paradoxe de ses veritables principes, & n'en ayant point
„ penetré les consequences, ne peut pas empêcher que
„ Mr. Descartes ne l'ait trouvé le premier par une me-
„ thode Philosophique. Il ne laisse pourtant pas d'être
„ fort probable, qu'il l'a trouvé sans l'avoir cherché; il
„ commença apparemment & finit ses meditations, sans
„ songer à l'ame des bêtes, & sans avoir abandonné l'o-
„ pinion qu'il en avoit eue dès son enfance; & ce ne fut
„ qu'en considerant les suites de son principe, touchant
„ la distinction de la substance qui pense, & de la subs-
„ tance étendue, qu'il s'apperçut que la connoissance des
„ animaux renversoit toute l'œconomie de son Systême.
„ Peut-être même qu'il eut besoin qu'on lui fit cette ob-
„ jection, & qu'avant cela elle ne lui vint point dans l'es-
„ prit. C'est donc par pure necessité qu'il a soutenu que
„ les bêtes ne sentent point. S'il eût pu sauver ses prin-
„ cipes sans cela, il n'eût jamais attaqué une opinion qui
„ non seulement avoit toûjours paru indubitable à toute
„ la terre, mais qui est aussi revêtue d'une évidence pres-
„ que invincible (27) ". Pour savoir si cet Auteur s'est trompé, il faut joindre à ce passage l'Eclaircissement qu'il en donna. On le trouve à la fin de sa Préface, c'est-

(17) *Idem, de Ira, Lib. 2, Cap. III.*

(18) Plut. de Placit. Philos. *Lib. V, Cap. XX, pag. m. 909.*

(19) Nouvelles de la Republ. des Lettres, *Avril 1685, pag. 431.*

(20) *Monsr.* du Rondel, *dans un Memoire qu'il m'a fait la grace de m'envoyer au Mois de Mars 1696. J'ai ajouté les Citations que l'on verra à la marge.*

(21) *Voiez* Macrobe, *sur tout cela in Somnium Scipionis, Lib. I, Cap. XII.*

(22) *Idem, ibid. Cap. XIV, pag. m. 53.*

(23) Virgil. Æn. *Lib. VI, Vers. 731.*

(*) *C'est l'Art de bien vivre. On cite ce passage de Tiberianus à-propos du Roman d'un de Virgile.*

(24) Seneca, de Brevitate Vitæ, *Cap. XIV, pag. m. 711.*

(25) Cicero, Tuscul. Quæst. *Lib. III.*

(26) *Dans la Rem. (H).*

(27) Nouvelles de la République des Lettres, *Mars 1684, pag. 22.*

physiques il n'y en a point de plus abstrus, ni de plus embarrassant, que l'ame des bêtes. Les opinions extrêmes sur ce sujet sont, ou absurdes, ou très-dangereuses; le milieu qu'on y veut garder est insoutenable. J'espere qu'on excusera la liberté que je vais prendre, de vuider ici un reservoir de Recueils touchant les dogmes des Anciens & des Modernes, sur la nature de cette ame (*E*).

Plu-

c'est-à-dire qu'il fut publié en même tems que le passage qui avoit besoin d'être eclairci. *J'ai dit dans le second Article de ces Nouvelles, que Mr. Descartes* commença apparemment & finit ses Meditations, sans songer à l'ame des bêtes, & sans avoir abandonné l'opinion qu'il en avoit eue dès son enfance. *Ce seroit une erreur de fait, si j'entendois parler de ses six celebres Meditations, qui furent dediées à la Sorbonne, & contre lesquelles on forma tant d'objections; car le Traité* de la Methode, *imprimé l'an 1637 avant ces six Meditations, fait voir clairement que Mr. Descartes croyoit déjà, que les bêtes n'ont point d'ame. Je declare donc que par les Meditations de Mr. Descartes, je n'ay pas entendu celles qu'il dedia à la Sorbonne. Mon sens est qu'il acheva apparemment de bâtir dans son imagination un nouveau Systême, sans songer à l'ame sensitive des animaux. Or je ne doute pas qu'avant que de publier sa* Methode, *il n'eût déjà achevé dans son esprit la construction de son Ouvrage* (28). Nonobstant cette explication, il est certain que cet Auteur s'est trompé; car l'Hypothese des automates est une des plus anciennes speculations de Mr. Descartes, comme il paroit par les preuves que Mr. Baillet en a données. Voici ses paroles (29): *Supposer que ces Ouvrages de M. Descartes sont de l'an 1619, c'est donner à son sentiment* de l'ame des bêtes *plus de vingt ans d'ancienneté au delà de l'époque, à laquelle ses Adversaires & quelques Sçavans avec eux avoient tâché de le fixer. Quand on sçaura que c'est dans ces Ouvrages de sa jeunesse que l'on a trouvé ce sentiment, on cessera peut-être de dire „ qu'il commença & finit ses* Medita-„ tions *sans songer à l'ame des bêtes, & sans avoir aban-„ donné l'opinion qu'il en avoit eue dès son enfance. On ne „ croira plus que ce ne fut qu'en considerant les suites de son „ principe, touchant la distinction de la substance qui pense, „ & de la substance étendue, qu'il s'apperçut que la connois-„ sance des animaux renversoit toute l'œconomie de son systê-„ me". On ne se persuadera plus que l'obligation de répondre aux objections qu'on luy a formées sur ce sujet luy ait fait naître une pensée dont il n'a été redevable qu'à la liberté de son esprit. Il n'étoit encore dans aucune necessité de soutenir que les bêtes n'ont point de sentiment, puis qu'il n'avoit pas le don de prevoir ce qui pourroit lui arriver vingt ans après. Il n'avoit pas alors de principes à sauver, n'en ayant encore établi aucun pour la Philosophie nouvelle: au moins n'avoit-il encore lu à cet âge, ni saint Augustin, ni Pereira, ni aucun Auteur de qui il auroit pu prendre le sentiment de l'ame des bêtes. Cinq ou six ans après, M. Descartes étant retourné de ses* (†) *voyages à Paris, découvrit ce sentiment à quelques-uns de ses amis, & leur fit reconnoître qu'il ne pouvoit s'imaginer que les bêtes fussent autre chose que des Automates. De sorte que ceux qui trouveront de la difficulté à lui attribuer ce sentiment dès l'an 1619, en auront moins pour croire que cette opinion lui est venue dans l'esprit au plus tard vers l'an 1625. Ils ne refuseront peut-être pas de s'en tenir au temoignage de M. Descartes* (‡), *qui nous apprend qu'elle lui étoit venue quinze ou seize ans avant qu'il eût donné ses Meditations Metaphysiques. Au reste, cette opinion des Automates est ce que M. Pascal estimoit le plus dans la Philosophie de Mr. Descartes.* L'honnêteté de Monsr. Baillet a été si grande, qu'il a réfuté l'Auteur des Nouvelles de la Republique des Lettres sans le nommer; & qu'au contraire il l'a nommé, lors qu'il a été question d'une pensée qui lui paroissoit louable. C'est en quelque façon un excès de cérémonie préjudiciable à la liberté dont on doit jouir dans la Republique des Lettres: c'est y introduire les œuvres de surerogation: il doit y être permis de nommer ceux qu'on réfute: il suffit de s'éloigner de l'esprit d'aigreur, injurieux, & malhonnête.

Raportons aussi cet autre passage de Mr. Baillet: il concerne la même matiere. „ Plusieurs ont cru que M. Descartes avoit deterré la fameuse opinion de l'ame des „ bêtes . . . . dans le Livre de *Gomesius Pereira*. . . . . . „ Mais on a très-grande raison de douter que M. Descar-„ tes ait jamais oüi parler de ce Pereira, & que son Li-„ vre, qui a toujours été assez rare, soit aisément tombé „ entre les mains d'un homme aussi peu curieux de Livres „ & de Lectures, qu'étoit nôtre Philosophe. C'est tout „ dire pour lever les doutes sur ce sujet, que Mr. Descar-„ tes n'avoit pas encore vu le Livre de Pereira l'année „ d'après la publication de ses Meditations métaphysi-„ ques (‡), & qu'il avoit déja fait connoître son senti-„ ment sur l'ame des bêtes plus de quinze ou vingt ans „ auparavant, selon ce qu'on en a dit au premier Livre „ de cette Histoire. D'ailleurs, comme l'a fort bien re-„ marqué M. Bayle (‡‡), Pereira n'ayant pas tiré son „ paradoxe de ses veritables principes, & n'en ayant point „ penetré les consequences, il ne peut pas empêcher que „ M. Descartes ne l'ait trouvé le premier par une me-„ thode philosophique. Ce dogme au reste n'étoit pas „ né avec Pereira: & du tems de (*) saint Augustin il „ étoit agité par de très sçavans hommes, comme une „ chose qui ne laissoit pas de se bien soutenir, malgré l'ap-„ parence d'absurdité que le vulgaire y trouvoit. Cette „ opinion étoit encore plus ancienne que S. Augustin, que „ Seneque même, & que les premiers Cesars (**), selon „ l'observation de M. du Rondel, qui la fait remonter jus-„ qu'aux Stoïciens & aux Cyniques (30)".

(*E*) *Touchant les dogmes* —— *sur l'ame* des bêtes.] Presque tous les anciens Philosophes ont enseigné que cette ame étoit raisonnable. Il faloit donc qu'ils crussent qu'elle ne differoit de celle de l'homme que selon le plus & le moins. Anaxagoras établissoit cette difference-là en ce que l'homme peut expliquer ses raisonnemens, & que les bêtes ne peuvent pas expliquer les leurs. *Ἀναξαγόρας πάντα ζῶα λόγον ἔχειν τὸν ἐνεργητικόν, τὸν δ' οἱονεὶ νοῦν μὴ ἔχειν τὸν παθητικόν, τὸν λεγόμενον τοῦ νοῦ ἑρμηνέα. Anaxagoras omnia animalia habere mentem agentem: non item patientem, quæ est mentis quasi interpres* (31). Pythagoras & Platon ne s'éloignoient pas de cette pensée; puis qu'ils disoient que l'ame des bêtes raisonnable effectivement, n'agit pas neanmoins selon la raison, à cause que la parole lui manque, & que ses organes ne sont pas bien proportionnez (32). Il seroit à souhaiter que Plutarque, qui savoit donner aux matieres une si noble étendue quand il vouloit, n'eût pas été si Laconique en cette rencontre: mais quelque serré que soit son langage, il ne sauroit nous mettre en suspens à l'égard du dogme de Pythagore. On conoît assez clairement que selon ce Philosophe, l'ame des bêtes ne differe point substantiellement de l'ame de l'homme; car il enseignoit la transmigration des ames, c'est-à-dire qu'elles passoient indifféremment du corps d'un homme dans celui d'un animal, & du corps d'un animal dans celui d'un homme. Il n'y a guere de dogme qui ait eu plus de Sectateurs que celui-là. Je ne pense pas qu'il y ait des Philosophes qui aient parlé plus avantageusement de l'ame des bêtes que Porphyre. Il leur a donné, non seulement la raison, mais aussi la faculté de faire entendre leurs raisonnemens; & il a cru que leur langage a été intelligible à quelques personnes, & que l'homme ne les surpasse qu'en ce qu'il possede un raisonnement plus raffiné. *Porphyrius lib. 3. de abstinentia statuit naturam omnibus animantibus, quibus sensum & memoriam dedit, rationem quoque, imò & orationem, tam internam quàm externam, tribuisse: additque, Apollonium Tyanæum, Melampum, Tiresiam, & Thaletem, brutorum sermones dijudicasse atque intellexisse: quos nihil mirum si non intelligamus ipsi, qui plurimarum etiam nationum linguam minimè callemus. Asserit itaque bruta rationem participare, neque per eam ab illis hominem simpliciter distingui; sed quod homini perfectam rationis acumen insit, illis imperfectum* (33). Il prouve cela par des raisons, & par des autoritez: il cite Empedocle, Platon, & Aristote. *Confirmat ejusmodi dogma in primis ex mutua significatione, qua inter se bruta muniunt, quod in avibus potissimum apparet, quæ sibi occinunt vicissimque respondent. Deinde, ex admirabili solertia, cumque in futurum prospiciendi, utilia conjectandi, declinandi adversa. Præterea, testimonio Empedoclis & Platonis, atque etiam Aristotelis, quos idem censuisse, ex eorum dictis scriptisque haberi ait* (34). Ceux qui raportent ces termes ne conviennent pas qu'Aristote soit cité bien à propos (35): ils pretendent qu'il n'accorde aux bêtes qu'une image, ou qu'une copie de raison; & ils se moquent de ce prétendu langage intelligible à Tiresias, & à Melampus, &c, sur quoi ils remarquent qu'un Rabin a suivi l'erreur de Porphyre, & qu'il a cru que Salomon entendoit le même langage. *Quod item addebat Porphyrius, bruta inter se colloqui, & à quibusdam intelligi, non ita est, etsi ita esse crediderit quidam ex Hebræis doctoribus, teste Abulensi ad caput. 3. libr. 3. Regum, quæst. 11. asserens, eorum voces percalluisse Salomonem* (36). Peut-être ne leur seroit-il pas bien facile de faire voir, que leur Aristote ait établi une différence substancielle entre l'ame des brutes & celle de l'homme; car de dire qu'il n'a point cru que les bêtes se conduisent par raison, ne seroit pas une bonne preuve; puis qu'il est certain que les enfans & les frénetiques ont une ame de la même espece, que les personnes les plus raisonnables, & qu'il paroît plus de raison dans la plupart des animaux, que dans les enfans d'un an, & que dans les frenetiques. On pourroit donc croire qu'Aristote ne reconoissoit qu'une difference du plus au moins entre l'ame de la bête, & celle de l'homme, c'est-à-dire, que la difference des organes faisoit, selon lui, que l'ame de l'homme raisonnoit subtilement, & facilement, & que celle de la bête ne raisonnoit que d'une façon confuse. On confirmeroit cela par la prétention de ceux qui disent qu'il n'a point cru l'immortalité de l'ame (37).

Il faut prendre garde à une chose; c'est qu'on ne trouve pas que les Anciens, lors qu'ils ont quité ou le style poëtique, ou le style d'Orateur, aient reconu une veritable différence entre l'ame humaine & la matiere. Je ne parle pas de la matiere crasse, pesante, palpable; mais de

celle

(28) *Là-même, à la fin de la Preface.*

(29) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. I, pag.* 51, 52.

(†) *V. la lettr. Ms. d'Isaac Beeckman au P. Mersenne en 1631, d'où l'on juge que dès longtems auparavant il avoit débité son dogme des Automates à ses amis de Paris.*

(‡) *Conferez les Traitez MSS.* Thaumantis Regia, *faits en sa jeunesse & un autre qu'il cite dans sa Methode, comme fait long-tems auparavant, avec les lettres du 3. tome pag. 63. du 2. tom. pag. 9. 37. 230.*

(‡) *Il manda au P. Mersenne qu'il n'avoit jamais vu ce livre, lettr. Mss. du 23. Juin 1641.*

(‡‡) *Nouvell. de la Rep. des lettr. 1684. tom. 1. pag. 32.*

(*) *Tom. 2. pag. 12. Nouvelles de la Republique des lettr. August. cap. 20. de* Quantitate Animæ.

(**) *Nouv. de la Republ. ibid. pag.* 291.

(30) Baillet, Vie de Descartes, *Tom. II, pag.* 537.

(31) Plutarch. de Placitis Philosoph. *Lib. V, Cap. XX, pag.* 908.

(32) *Οὐ μὴν λογικῶς ἐνεργούσας παρὰ τὴν δυσχρηστίαν τῶν σωμάτων καὶ τὸ μὴ ἔχειν τὸ φραστικόν. Non tamen ex eam secundum rationem, idque fieri ob incommodam corporum temperamentum & quia loquela destituantur.* Idem, ibid. *pag.* 909.

(33) Conimbricenses in Physic. Aristotel. *Lib. II, Cap. IX, Quæst. III, Art. I, pag. m.* 225.

(34) *Ibid.*

(35) *Quod autem asserebat Porphyrius, ex Aristotelis doctrina colligi, existimasse illum bruta ratione pollere; falsum est: nisi rationem sumat pro rationis imitatione, quam solam bruta, quibusdam Aristoteles attribuit locis citatis* (c'est-à-dire *Libr. IV de Histor. Animal. cap. IX*) *nunc è Metaphys. c. 1.* Ibid. Art. 11, *pag.* 227.

(36) *Ibid.*

(37) Pomponace a *soutenu cela fortement. Voiez le Discours de la Mothe le Vayer sur* l'Immortalité de l'Ame: *il est au IV Tome de ses* Oeuvres, *Edit. in* 12.

Plusieurs trouveront que j'en dis trop : mais les Savans jugeront que je ne dis pas le quart de ce qu'ils pourroient donner sur cette matiere. Ils jugeront la même chose à l'égard des autres endroits où je suis un peu prolixe. Je ferai ensuite quelques Réflexions (*F*). Je remarquerai que Vossius ne conoissoit point d'Auteur, qui avant Pereira eût soutenu que les animaux ne sentent point (*G*). On verra dans la même Remarque avec un peu d'étendue l'opinion de cet Espagnol. C'est

cella que les Chymistes nomment esprits, & qui est aussi essentiellement corps & matiere, que la boue & la chair le peuvent être. Selon cela on ne devoit point penser que l'ame des bêtes & celle de l'homme differassent autrement que du plus au moins, & selon divers degrez de subtilité, & par conséquent on a dû croire que la seule disposition des organes est cause que la Raison ne se developpe pas dans les animaux comme dans l'homme. Galien sans doute a été dans ce sentiment ; car il n'a point cru que notre ame fût incorporelle ; il ne la distinguoit point de la chaleur naturelle, & de l'harmonie du temperament (38). Je sai bien que plusieurs ont dit que l'ame de l'homme descendoit du ciel ; mais cela ne prouve pas qu'ils l'aient crue immatérielle (39). Outre que les Stoïciens ont enseigné que toutes les ames sans exception découloient de la même source. *Persuasum iis, à Deo, id est Mundi animâ, animam hanc esse.* *Laertius :* (†) Τὰς τῶν ὅλων ψυχῆς μέρη εἶναι τὰς ἐν τοῖς ζώοις : Animæ universi, partes esse animantium Animas. *Omnium animantium ? omnium : sed alia aliis magis participant, ut sunt corpora & instrumenta.* *Est Socraticum* (‡) : Mundi animum, fontem animatum omnium esse. *Sed illum, qua ratione utitur, cognatum & participem, imò jam partem divinitatis esse.* *Plutarchus :* (‖) Ἡ δὲ ψυχὴ μετασχοῦσα νοῦ καὶ λογισμοῦ, οὐκ ἔργον ἐστὶ τοῦ Θεοῦ μόνον, ἀλλὰ καὶ μέρος. οὐδ' ὑπ' αὐτοῦ, ἀλλ' ἀπ' αὐτοῦ, καὶ ἐξ αὐτοῦ γέγονεν. Anima mentis & ratiocinationis consors, non opus solum Dei ; sed & PARS est ; neque ab ipso, sed ex ipso est facta. *Enimverò etiam alia (hac ratione) partes Dei, id est mundanæ animæ : sed ista scilicet eximiè, & quæ proximè vita naturamque ejus referret* (40). Pouvoient-ils donc croire que l'ame des bêtes fut destituée du sentiment ? Je ne pense pas qu'ils l'aient cru ; & si Seneque l'a dit dans les passages que le docte Mr. du Rondel raporte, il s'est réfuté lui-même visiblement dans quelques autres. Lisez sa derniere Lettre, vous y trouverez qu'il ne réfuse aux animaux que la raison, la sagesse, le vrai bien, la félicité ; mais non pas le sentiment. *In quo non potest beata vita esse, nec id potest quo beata vita efficitur : beata autem vita bonis efficitur. In muto animali non est quo beata vita efficitur, ergo in muto animali bonum non est. Mutum animal* SENSU *comprehendit præsentia : præteritorum reminiscitur, cùm id incidit, quo sensus admonetur : tanquam equus reminiscitur viæ, cùm ad initium ejus admotus est. In stabulo quidem nulla viæ, quamvis sæpè calcatæ, memoria est. —— Nec illud nego, ad ea quæ videntur secundùm naturam, magnos esse mutis animalibus impetus & concitatos, sed inordinatos ac turbidos. Nunquam autem aut inordinatum est bonum, aut turbidum. Quid ergo, inquis, muta animalia perturbatè & indispositè moventur ? Dicerem illa perturbatè & indispositè moveri, si natura illorum ordinem caperet : nunc moventur secundùm naturam suam. Perturbatum enim id est, quod esse aliquando & non perturbatum potest. Sollicitum est, quod potest esse securum. Nulli vitium est, nisi cui virtus potest esse. Mutis animalibus talis ex suâ naturâ motus est. Sed ne te diu teneam, aliquod erit bonum in muto animali, erit aliqua virtus, erit aliquid perfectum : sed quale ? nec bonum absolutè, nec virtus, nec perfectum. Hæc enim rationalibus solis contingunt, quibus datum est scire, quare, quatenus, quemadmodum. Ita bonum in nullo est, nisi in quo ratio* (41). Seneque pose un principe qui nous fera voir en quel sens il dit ailleurs, que les animaux ne se mettent point en colere, & qu'ils ne sont pas capables de conférer un bienfait. Il supose qu'une nature, qui n'est pas susceptible des deux contraires, ne l'est ni de l'un ni de l'autre : d'où il conclut que les bêtes n'étant pas capables d'agir selon l'ordre, & selon les regles de la Raison, & ne pouvant pas avoir la Vertu, ne font rien qu'on puisse nommer déréglé, déraisonnable, action vicieuse. Voilà pourquoi il ne nomme point colere la violence ou la fureur des lions ; car selon les Stoïciens les passions étoient un vice, & par conséquent elles ne pouvoient tomber que dans un sujet qui possede la Vertu & la Raison, & qui est capable de parvenir à la perfection du Sage. Voiez la Remarque (I). Dans une autre Lettre (42), il établit fortement que les bêtes sentent : il n'eût pas pu s'exprimer plus clairement, s'il eût été de l'opinion de nos Scholastiques. Il va même plus loin qu'eux ; car il soutient qu'elles sentent leur sentiment. *Qualis ad nos pervenit animi nostri sensus, quamvis naturam ejus ignoremus, ac sedem, talis ad omnia animalia constitutionis suæ* SENSUS. *Necesse est enim id* SENTIANT, *per quod alia quoque* SENTIUNT : *necesse est* SENSUM *ejus habeant, cui parent, à quo reguntur. Nemo non ex nobis intelligit esse aliquid, quod impetus suos moveat : quid sit illud, ignorat, & conatum sibi esse scit : quid sit, aut unde sit, nescit. Sicut infantibus, sic quoque animalibus, principalis partis suæ* SENSUS *est, non satis dilucidus, nec expressus* (43). En cela il ne fait que suivre les principes de sa Secte. C'est le propre des animaux à ce que disoient les Stoïciens, de souhaiter leur conservation, & de savoir que la nature les recommande à eux-mêmes. Τὴν δὲ πρώτην ὁρμήν φασι τὸ ζῷον ἴσχειν ἐπὶ τὸ τηρεῖν ἑαυτό, οἰκειούσης αὐτῷ τῆς φύσεως ἀπ' ἀρχῆς, καθά φησιν ὁ Χρύσιππος ἐν τῷ πρώτῳ Περὶ τελῶν. πρῶτον οἰκεῖον λέγων εἶναι παντὶ ζῴῳ τὴν αὐτοῦ σύστασιν, καὶ τὴν ταύτης συνείδησιν. *Primam autem hanc animantis appetitionem fuisse dicunt, seipsum tuendi atque servandi, natura sibi ipsum ab initio conciliante, ut Chrysippus ait in primo De finibus, primum proprium cuique animanti dicens suî ipsius fuisse commendationem, hujusque conscientiam* (44).

Quant aux Cyniques (45), le passage de Plutarque, que Mr. du Rondel raporta, contient nettement qu'au dire de Diogene les bêtes ne sentoient pas. Je voudrois voir un peu plus au long la doctrine de ce Philosophe ; car ce que Plutarque nous en dit est fort obscur ; le commencement & la conclusion y detruisent le milieu. Elles participent à l'intelligence ; voilà le commencement. Elles sont affectées à-peu-près comme les fous ; voilà la fin. Les fous & les maniaques ne sentent-ils pas ? Si on les eût comparées aux malades de léthargie, ou d'apoplexie, il y eût en quelque liaison dans le discours. Quoi qu'il en soit, raportons tout le passage. Διογένης, μετέχειν μὲν αὐτὰ τοῦ νοητοῦ καὶ ἀέρος, διὰ δὲ τὸ τὰ μὲν πυκνότητι, τὰ δὲ πλεονασμῷ τῆς ὑγρασίας, μήτε διανοεῖσθαι, μήτε αἰσθάνεσθαι, προσφερῶς δὲ αὐτὰ διακεῖσθαι τοῖς μαινομένοις, παρεπταικότος τοῦ ἡγεμονικοῦ. *Diogenes, rationis & aeris partem ea percipere, sed vel ob crassitiem vel ob abundantiam humoris neque intelligere neque sentire : ac fere affecta esse eo modo quo sunt insanientes, qui de mentis exciderunt potestate* (46). Quel que puisse être le dogme de Diogene sur ce point-là, il est sûr que l'Antiquité fournit beaucoup plus de gens qui le combatent, que de gens qui s'en aprochent. Plutarque a fait un Traité exprès pour montrer que les animaux raisonnent (47). L'Ouvrage, où il examine si les animaux terrestres ont plus d'industrie que les animaux aquatiques (48), tend au même but. J'en tirerai une Observation qui me paroit importante. L'Auteur voulant réfuter ceux qui disent que comme il y a des animaux raisonnables, il faut aussi qu'il y en ait d'irraisonnables, soutient que par la même raison on pourroit dire qu'il doit y avoir des animaux qui ne sentent pas, comme il y en a qui sentent. Notez qu'il supose que jamais personne n'avoit avancé cette derniere division de l'animal ; il la donna comme l'exemple d'un dogme que l'on ne seroit jamais reçu à produire. Son Argument est ce qu'on apelle *reductionem ad absurdum*. Voici ses paroles : Εἰ δέ τις ἀξιοῖ μὴ κολοβὸν εἶναι τὴν φύσιν, ἀλλὰ τὴν ἔμψυχον φύσιν ἔχειν, τὸ μὲν, λογικόν, τὸ δὲ, ἄλογον· ἕτερος ἀξιώσει τὴν ἔμψυχον φύσιν ἔχειν τὸ μὲν, φανταστικόν, τὸ δὲ, ἀφαντασίαστον, καὶ τὸ μὲν, αἰσθητικόν, τὸ δὲ, ἀναίσθητον· ἵνα δὴ τὰς ἀντιζύγους ταύτας καὶ ἀντιθέτους ἕξεις καὶ στερήσεις περὶ ταὐτὸ ἡ φύσις ἔχῃ μόνος οἷον ἰσορροπούσας. εἰ δὲ γελοῖος ὁ ζητῶν τοῦ ἐμψύχου τὸ μὲν, αἰσθητικόν, τὸ δὲ, ἀναίσθητον εἶναι, καὶ τὸ μὲν, φανταστικόν, τὸ δὲ, ἀφαντασίαστον, ὅτι πᾶν τὸ ἔμψυχον αἰσθητικὸν εὐθὺς εἶναι καὶ φανταστικὸν πέφυκεν· οὐδ' οὗτος ἐπιεικῶς ἀπαιτήσει τὸ μὲν λογικὸν εἶναι τοῦ ἐμψύχου, τὸ δὲ ἄλογον. *Quod si quis postulet, ut natura sit integra, debere animatorum alia rationem habere, alia esse bruta, invenietur qui eodem jure flagitet, animalium alia debere esse vi imaginandi prædita, alia ea carere : alia sensum habere, alia non habere : scilicet ut oppositas habitibus ipsis privationes æqualibus veluti momentis natura habeat. Quod si hoc postulare absurdum est, cum quodvis animal simul & sentiendi & imaginandi vim nanciscatur : ne hoc quidem rectè postulabitur, esse animalium alia ratione prædita, alia bruta* (49). Peu après il réfute les Stoïques, par une Remarque de la même force. Les bêtes, disoient-ils, n'ont point de passions ; leurs desirs ne sont point desirs, mais quasi desirs &c. Que répondriez-vous donc, leur dit-il, si quelques-uns s'avisoient de dogmatiser qu'elles ne voient, & qu'elles n'entendent pas ; mais que leur vue est quasi vue. Οὐκ οἶδα τί χρήσονται τοῖς λέγουσι μηδὲ βλέπειν μηδὲ ἀκούειν, ἀλλ' ὡσανεὶ βλέπειν αὐτά, καὶ ὡσανεὶ ἀκούειν, μηδὲ φωνεῖν, ἀλλ' ὡσανεὶ φωνεῖν, μηδ' ὅλως ζῆν, ἀλλ' ὡσανεὶ ζῆν. *Nescio quid responsuri sint iis, qui animalia etiam non videre, non audire, non vocem emittere, sed quasi videre, quasi audire, quasi vocem edere, denique omnino non vivere, sed duntaxat quasi vivere dicerent* (50). Cela montre que Plutarque étoit persuadé, que jamais aucun Philosophe n'avoit rejetté l'ame sensitive des bêtes. Il faloit donc qu'il entendit l'opinion de Diogene autrement, que nous n'entendons le sentiment de Pereira.

De peur d'être trop prolixe, je renvoie à un autre lieu (51) la suite de cette compilation.

(*F*) *Je ferai ensuite quelques Réflexions.*] Je les renvoie à l'Article de RORARIUS.

(*G*) *Vossius ne connoissoit point d'Auteur qui avant Pereira eût soutenu que les animaux ne sentent point.*] Il observe qu'il y a des Philosophes qui n'ont reconnu nulle distinction entre la pensée & le sentiment. Il faloit conclure de là, ou que les

(38) *Voiez le Livre intitulé* Nic. Nancelii Trachyeni Noviodunensis de Immortalitate Animæ Velatio adversus Galenum, *imprimé à Paris l'an* 1587 in 8.

(39) *Voiez ci-dessus la Remarque (R) de l'Article* LUCRECE *Philosophe.*

(†) *In Zen.*

(‡) *Apul. de Dogm. Plat.*

(‖) *Quæst. Platonic.*

(40) Lipsius, Physiolog. Stoicorum, *Libr. III, Dissert. VIII, pag. m.* 984.

(41) Seneca, Epist. *CXXIV, pag. m.* 477.

(42) *C'est la CXXI, où il prouve cette Thèse,* omnibus animalibus esse constitutionis suæ sensum.

(43) Seneca, Epist. *CXXI, pag.* 467.

(44) Diog. Laërtius, in Zenone *Libr. VII, num.* 85. *pag. m.* 416.

(45) *Je parle ainsi en supposant que le Diogene dont Plutarque a raporté le Sentiment est le Cynique, touchant quoi voiez ci-dessus la Remarque (D) de l'Article* DIOGENE d'Apollonie.

(46) Plut. de Placit. Philos. *Libr. V, Cap. XX, pag.* 909. *Voiez la Version d'Amyot.* Diogenes que les animaux ont bien quelque ENTENDEMENT, mais que pour la grossesse & espesseur de leur temperament, & pour l'abondance de leur humidité, ils n'ont ni discours de raison ni sentiment, ne plus ne moins que ceux qui sont furieux, parce qu'ils ont le cerveau blessé, & l'usage de la raison empesché.

(47) Περὶ τοῦ τὰ ἄλογα λόγῳ χρῆσθαι. Bruta animalia ratione uti.

(48) Πότερα τῶν ζῴων φρονιμώτερα, τὰ χερσαῖα ἢ τὰ ἔνυδρα. Terrestriane an aquatilia sint callidiora?

(49) Plutarchus, de Solertia Animalium, *initio, pag. m.* 960, C.

(50) *Idem, ibid. pag.* 961, E. *Voiez comme parle la Traduction d'Amyot ci-dessous dans la Remarque (I).*

(51) *A l'Article* RORARIUS.

C'est en vain que l'on s'efforce de trouver dans Aristote les semences de la doctrine de Mr. Descartes (*H*), & l'on n'est pas mieux fondé quand on nous renvoie au IV Livre des Tusculanes de Ciceron, & au témoignage de Porphyre, de Proclus, &c. Il n'y a nulle conformité (*I*) entre le

les bêtes raisonnoient (52), ou qu'elles ne sentoient point (53). La derniere partie de l'alternative, ajoute-t-il, n'a plu à personne, que je sache, dans l'Antiquité; mais elle a été soutenue dans le XVI Siecle par Gomesius Pereira. *Hoc constituto, consequitur, vel bestias non habere sensum, cum non habeant rationem; vel eas, cum sensu prædita sint, etiam rationales esse. Prior sententia, quod sciam, veterum placuit nulli. Sed avorum nostrorum temporibus amplexus illam fuit Gomesius Pereira, Philosophus ac Medicus Hispanus, in opere triginta à se annis elaborato; quod, ab Antonio, & Margarita, parentum suorum, nominibus,* Antonianam Margaritam *inscripsit. Eandemque opinionem tuetur in Margaritæ hujus Apologia, qua Objectionibus Michaelis a Palacios, Theologi Salmanticensis, respondet. Utrobique docet, (ut verbis ejus insistam)* illos motus brutales, quicunque in brutis visuntur, non fieri à brutis videntibus, aut audientibus, aut gustantibus, seu per quemcumque alium sensum exteriorem, seu interiorem, vitaliter sensificè immutatis: sed vel ab speciebus objectorum inductis in eorum organis, nostris sensitivis similibus, cum præsentia sunt sequenda, vel fugienda: vel à phantasmatis, cum hæc absunt. *Nimirum censet ea, quæ nos facultati sensitivæ tribuimus, proficisci à quadam sympathia, & antipathia: quemadmodum enim succinum trahit paleas, magnes ferrum; sic etiam animantia trahi à speciebus rerum amicarum: a natura quippe hanc vim esse inditam rebus, ut non omnia moveat, sed res certas: itaque, re amica præsente, maxillas animantis natura moveri ad illam recipiendum: re præsente inimica, easdem natura refugere cibum, planeque adversari. Quod si natura voluisset sensum mutis dare animantibus, daturam etiam fuisse mentem: ut ea sic habitura fuisse animas indivisibiles, eoque a corpore separabiles* (54). Considérez bien deux choses; l'une, qu'il n'expliquoit point par les principes de la Méchanique les mouvemens des animaux, mais par les qualitez occultes de l'antipathie, & de la sympathie; l'autre, qu'il rejettoit l'ame sensitive, parce qu'il ne croioit pas qu'une chose materielle, divisible, & mortelle fut capable de sentir: d'où il concluoit que si les bêtes avoient une ame douée de sentiment, elle n'étoit pas corporelle. Quand on lui représentoit les actions des bêtes, celles d'un chien par exemple, il répondoit qu'il n'étoit pas nécessaire qu'elles procédassent d'une faculté sensitive, puis qu'autrement les Peripatéticiens auroient tort de n'expliquer point par une ame raisonnable, tant d'actions que fait un chien semblables à celles de l'homme. Il avoit l'adresse de se prévaloir des endroits foibles de la cause de ses Adversaires. C'est ce qui sauve presque toujours ceux qui s'engagent à soutenir des absurditez. (55) *Illas bestia levi amictu exire se posse Pereira arbitratur. Putat enim, ut nos non ideo rationem tribuamus bestiis, quia tam multa actibus faciant simillima humanis: ita neque iis adscribendum esse sensum, etsi, quæ agant, simillima sint actibus animæ sensitivæ. Nec eo movetur, quod tam dissimiles sint animarum actus, imo contrarii prorsus: quia, ut ait, natura etiam pro rebus, in quas agit, contraria operetur. Unde Poeta* (56):

> Limus ut hic durescit, & hæc ut cera liquescit,
> Uno eodemque igni.

Sed longum esset omnia ex opere tam operoso hominis & acuti & docti, adferre pro ridicula sententia, quam diximus. J'ai cru qu'on seroit bien aise de trouver ici un échantillon de la doctrine & du génie de cet Espagnol.

(*H*) *C'est en vain que l'on s'efforce de trouver dans Aristote les semences de la doctrine de Mr. Descartes.*] Le Pere Pardies a tâché de les y trouver. *Il ne sera pas peut-être inutile,* dit-il (57), *d'examiner un peu quelques endroits d'Aristote, pour voir si dans un si grand Philosophe on ne trouveroit point quelque chose qui pût autoriser une opinion, qui paroit maintenant si nouvelle & si extraordinaire.* Après cela il cite ceci, tiré du Chapitre IX du Livre *de Spiritu.* „ Que la chaleur soit un effet de la nature, cela ne peut pas souffrir „ grande difficulté: mais il est difficile de comprendre, „ comment la nature des corps sçait employer si à propos „ la chaleur, & s'en servir comme d'un instrument pour „ donner à chaque chose ce qu'elle doit naturellement „ avoir, & imprimer sur chacune son caractere, avec autant „ de justesse que si ces corps avoient de la connoissance „ & de la raison. Et (*) certainement il n'est pas „ possible que toutes ces choses se fassent ainsi sans connoissance, „ & sans la conduite du raisonnement: mais „ d'ailleurs on ne voit pas comment on peut attribuer à „ des natures materielles la faculté de connoitre. D'attribuer „ tout cet artifice à la force du feu, des esprits, ou „ des corps les plus subtils; c'est ce qui ne se peut nullement: „ mais de dire aussi qu'au dedans de ces corps il „ se trouve quelque principe qui ait cette faculté de connoitre, „ c'est ce qui passe toute admiration. Et nous „ avons le même sujet d'étonnement à l'égard de l'ame „ même des animaux, puis qu'elle est de même nature „ que le feu & les esprits ". *On voit par ce passage,* c'est le Pere Pardies qui parle (58), *qu'Aristote avoit très-bien connu la difficulté qu'il y a, d'attribuer aux corps & aux bestes des connoissances. Mais ce qu'il n'a fait que proposer ici par voye d'admiration, il semble qu'il l'ait assuré nettement en un autre endroit, où ne parlant des animaux, il dit ces paroles expresses.* (†) De tous les animaux il n'y a que l'homme seul qui ait la faculté de penser. Homo unus ex numero animalium omnium vim obtinet cogitandi. —— Et quoi que les autres animaux soient pourveus de mémoire, & capables de discipline, il n'y a pourtant que l'homme qui puisse se ressouvenir. *Par ces paroles qu'Aristote a repetées mot à mot dans un autre endroit* (‡), *il semble qu'il ait accordé aux bestes la connoissance, puis qu'il les reconnoit pourvenes de memoire; & que s'il les prive de connoissance, ce n'est que de cette sorte de connoissance, qui se fait avec une reflexion particuliere dans les deliberations, & dans la recherche que nous faisons pour nous ressouvenir. Mais il est certain qu'Aristote a distingué autrement la memoire & la reminiscence; car selon lui la memoire ne consiste que dans une* image (‡), & une représentation imprimée sur la substance de l'endroit du corps où est le sens commun, à peu près de même que les figures sont représentées sur de la cire par l'impression des cachets: *de sorte qu'avoir la memoire de quelques choses,* c'est avoir les figures des choses ainsi représentées (‡‡). *Au lieu que la reminiscence emporte outre cela une certaine perception de l'esprit, qui fait qu'en se ressouvenant,* on fait cela même qu'on se ressouvient: *ce qui est commun à toute sorte de pensées, puis qu'il est impossible de penser sans sçavoir que l'on pense. Ainsi Aristote disant que les bestes ne se ressouviennent nullement, & qu'il n'y a que l'homme qui ait la faculté de se ressouvenir, il ne faut point trouver estrange s'il a dit aussi, que l'homme seul entre tous les animaux étoit capable de penser. Ce Philosophe a donc cru que les bestes n'avoient point de veritables pensées. Il ne reste après cela, sinon qu'Aristote ait reconnu que les bêtes étoient des automates, & qu'elles ne se mouvoient que par machine, & par des ressorts preparez. Et c'est aussi ce qu'il a dit bien clairement; car voici comme il parle, expliquant comment se fait le mouvement des animaux.* Comme ces machines qu'on appelle automates, *dit-il* (*), dès lors qu'on les remue tant soit peu d'une certaine maniere font incontinent leurs mouvemens par la force des ressorts debandez. —— Aussi les animaux se meuvent de même, ayant des os & des nerfs comme autant d'instrumens disposez par l'industrie de la nature, qui font en eux ce que font dans les machines les pièces de bois & de fer avec leurs ressorts. *Il dit la même chose ailleurs.* Il peut se faire, *dit-il* (**), que dans les animaux une chose en meuve une autre, & que leurs corps soient comme ces merveilleux automates: car en effet, ils sont composez de membres qui ont cette faculté même lors qu'ils sont en repos, *de pouvoir faire certains mouvemens aussi-tôt qu'on les y determine. Et comme dans ces machines* il n'est nullement besoin que quelqu'un y touche actuellement, quand elles font leurs mouvemens, pourveu qu'on les ait auparavant touchées: *aussi ne en peut dire autant des animaux.*

Ces passages font beaucoup d'honneur à Aristote. Ils témoignent, 1, Qu'il a connu la méchanique que la nature a pratiquée dans le corps des animaux, & qu'elle y exerce journellement. 2. Qu'il a connu la difficulté inconcevable de la pensée de la matiere; mais enfin il n'a jamais avancé, ni comme une chose constante, ni comme une supposition, que les bêtes ne sentent point: il ne les a pas dépouillées de la pensée, en prenant ce mot comme le prennent les Cartesiens: mais en le prenant dans un sens particulier, pour ce qu'on nomme méditation, réflexion, délibération. Il n'y a nulle aparence qu'il ait défini la mémoire comme le Pere Pardies l'assûre; car cette définition ne met point de différence entre l'imagination & la memoire. Et en tout cas les bêtes ne seront jamais des machines, pendant qu'elles se pourront former l'image d'un objet absent: c'est ce qu'emporte la mémoire, selon l'explication même du Pere Pardies. Enfin ce Jésuite n'a eu aucun droit de se pourvoir contre la Critique qui a été faite du Traducteur d'Aristote (59). Βουλευτικὸν est une espèce de pensée, & non pas en général la pensée; desorte qu'encore que l'homme fût seul capable du βουλευτικὸν, comme le veut Aristote, il ne s'ensuivroit pas qu'il fût le seul qui pensât.

(*I*) *L'on n'est pas mieux fondé quand on nous renvoie au IV Livre des Tusculanes de Ciceron. . . . . Il n'y a nulle conformité entre le dogme des automates, & ce que disent ses anciens Auteurs.*] Un savant Prelat qui a écrit contre Descartes l'accuse de n'avancer aucune doctrine que l'on ne voie dans les Auteurs qui l'ont précédé. Voici ses preuves à l'égard du dogme de l'ame des bêtes. *Quid hoc est vero,* quod

(52) Vossius, de origine & progressu Idololatriæ, *Lib. III, Cap. XLI, pag. m. 919.*

(53) Voiez Franciscus Valesius, de Sacra Philosophia, *Cap. LV, pag. m. 274.* *où il dit un mot en passant contre Pereira sans le nommer.*

(54) Vossius, de Idololatr. *Lib. III, Cap. XLI, pag. 919.*

(55) *Idem, ibid.*

(56) C'est-à-dire Virgile, Eclog. VIII, ℣. 80.

(57) Ignace Gaston Pardies, de la Connoissance des Bêtes, *num. 69, pag. m. 136.*

(*) *V. Interpretem Lat. nam hic leg. non.*

(58) Pardies, de la Connoissance des Bêtes, *num. 72, pag. 140.*

(†) *Hist. animal. c. 1.*

(‡) *De Mem. & Rem. cap. 2.*

(‡) *De Mem. & Rem. cap. 1.*

(‡‡) *Ibid.*

(*) *De Animal. motione cap. 7.*

(**) *2. De gen. anim. c. 1. post med.*

(59) *Par* Scaliger. Voiez Pardies, de la Connoiss. des Betes, *num. 75, pag. 549.*

le dogme des automates, & ce que disent ces anciens Auteurs.

quod (†) *apud Ciceronem legimus, bestias simile quiddam facere perturbationum animi, in perturbationes non incidere, quod hæ eveniant solum ex aspernatione rationis, qua carent bestiæ? quid aliud, inquam, suadet hoc nobis, quam bestias mera esse automata? nam si perturbationibus carent, neque herum diligit canis, neque lupum ovis reformidat: imo, nec cibum appetunt, nec dolorem fugiunt, nec mortem timent; sed ex coacta sola materia motu id facere videntur quod non faciunt. Scribit conceptis verbis* (‡) *Plutarchus credidisse Diogenem brutas animantes, neque intelligere, neque sentire: quod & confutavit* (‡) *Porphyrius. Scribit* (*) *Proclus animalia tantum rationalia anima esse prædita; additque decretum esse à Platone animam vere esse eam quæ ratione polleat, cætera simulacra animarum. At nemo doctrinam hanc vel tradidit apertius, vel fusius propugnavit, quam Gometius Pereira* (60). On voit là quatre autoritez, celle de Ciceron, celle de Plutarque, celle de Porphyre, & celle de Proclus. Examinons-les un peu l'une après l'autre, & laissons Pereira qui fait la clôture des paroles du savant Prélat; laissons-le, dis-je, puis que nous en avons assez parlé dans les Remarques qui précédent celle-ci.

I. Le passage de Ciceron n'est point une bonne preuve, il ne contient autre chose que la distinction que les Stoïciens mettoient en avant, & que l'on a vue ci-dessus (61). Ils prétendoient que les passions & la raison étoient deux choses contraires, & qu'ainsi elles ne pouvoient avoir qu'un même sujet, elles ne pouvoient donc convenir qu'aux animaux raisonnables; elles ne convenoient donc point aux bêtes. *Illud animorum corporumque dissimile est quod animi valentes morbo tentari non possunt, corpora possunt. Sed corporum offensiones sine culpa accidere possunt, animorum non item, quorum omnes morbi & perturbationes ex aspernatione rationis eveniunt. Itaque in hominibus solum existunt. Nam bestiæ simile quiddam faciunt, sed in perturbationes non incidunt* (62). C'est ainsi que Ciceron représente une partie des subtilitez Stoïciennes sur la doctrine des passions (63). Ce qu'il dit ne signifie en nulle maniere que les Stoïciens ôtassent aux animaux les sentimens que nous apellons amour, haine, colere, &c. Ils reconnoissoient que les animaux font quelque chose de semblable à ce que font les hommes qui se mettent en colere, qui s'abandonnent au plaisir, ou à la peur, ou à quelque autre passion; mais ils prétendoient que cet état-là n'étoit point réellement ou amour, ou haine, ou colere, ou en général une passion dans les animaux; car pour être tel, disoient-ils, il auroit falu que les bêtes y fussent tombées par le mépris de la raison. Or elles sont irraisonnables, & par conséquent la raison n'est point leur regle, elles ne font rien qui tende, ou à s'écarter de cette regle, ou à s'y conformer; puis donc que les passions naissent dans l'homme parce qu'il s'écarte de la raison qui est sa regle, & puis que leur nature consiste à être contraires à la raison qu'il doit suivre, il faut conclure que ce qui se passe dans les bêtes qui ressemble aux passions, n'est pas néanmoins une passion. C'est à quoi aboutissoient les subtilitez des Stoïciens. C'étoit proprement une dispute de mots, & pour le moins est-il fort certain qu'ils ne nioient pas que ce que les autres Philosophes nommoient colere, ou amour, ou crainte, dans les animaux ne fût un sentiment effectif. Ils ne nioient pas qu'un chien ne conût son maître, & qu'une brebis ne conût un loup comme une chose dont il faloit s'éloigner. Je ne m'arrêterai pas au recueil des preuves qui pourroient mettre ce fait-là dans la derniere évidence. Il suffit de dire que ceux qui ont le plus affecté de réfuter ce qu'il y avoit de paradoxe dans le Systême des Stoïciens, ne leur ont jamais reproché qu'ils réduisissent les bêtes à la condition des automates. Les auroit-on épargnez sur un tel dogme?

II. Le passage de Plutarque a déjà été examiné ci-dessus (64). On a déjà vu qu'il est obscur, & composé de parties discordantes. J'ajoûte que l'on y voit manifestement une extrême oposition entre la doctrine de Diogene & celle de Mr. Descartes. Celle-là établissoit que les bêtes sont composées de corps & d'ame, & que si leur ame ne sent pas & ne raisonne pas actuellement, c'est à cause que l'épaisseur des organes, & l'abondance des humeurs, la réduisent à la condition des foux. Mr. Descartes ne reconoît dans les bêtes aucun principe sensitif; il ne les compose que de matiere, il les fait un corps sans ame. Notez que si la doctrine de ce Diogene avoit quelque probabilité, ce ne seroit que touchant les bœufs, & les pourceaux, &c.; mais elle paroît ridicule quand on l'aplique aux hirondelles, aux mouches, aux abeilles, & aux fourmis, dont les organes sont incomparablement plus minces, & moins humides que ceux de l'homme.

III. Le passage de Porphyre nous arrêtera un peu plus. Le savant Prélat assûre que ce Philosophe a réfuté ce que Diogene disoit des bêtes, qu'elles n'avoient ni intelligence, ni sentiment; mais il est certain que Porphyre ne réfute qui que ce soit qui eût dit qu'elles étoient insensibles. Son silence à cet égard-là est une preuve formelle que jamais personne n'avoit débité encore ce paradoxe; car comme rien n'est plus contraire au but que Porphyre se proposoit dans tout cet Ouvrage, il n'eût eu garde d'oublier la réfutation de cette Hypothese. Il travailloit à prouver qu'il ne faut point se nourrir de la chair des animaux; il trouvoit plusieurs inconvéniens dans cet usage, & nommément l'introduction à la barbarie (65). Il ramassoit toutes sortes de Réponses aux Objections de ses Adversaires. Or quelle Objection y avoit-il aussi forte que de dire que les bêtes ne sentent point? N'est-il pas sûr que cela posé l'on ne seroit pas plus cruel tuant un bœuf, qu'en arrachant des naveaux (66)? Voici une autre considération qui me persuade que Porphyre n'avoit point ouï parler du paradoxe que l'on prétend qu'il a réfuté. Il pose comme un principe avoüé de tout le monde que les bêtes ont du sentiment (67), & il en tire cette conséquence, *elles sont donc raisonnables* (68), & il trouve dans cette conséquence les Argumens les plus spécieux qu'il puisse alléguer en faveur de son entreprise. Il se propose cette Objection, *puis que la nature animale renferme des sujets raisonnables, il faut aussi qu'elle en renferme d'irraisonnables* (69), & il répond comme Plutarque, ou plutôt il copie presque mot à mot trois ou quatre pages de Plutarque sans le nommer. Ce qu'il lui dérobe contient nommément ce qu'on a vu ci-dessus dans la Remarque (*E*) (70). Ce sont deux passages qui témoignent démonstrativement qu'en ce tems-là tous les Philosophes s'accordoient à dire qu'il n'y a point d'animal insensitif. Amyot a si mal traduit le premier qu'il est impossible d'y rien comprendre; il a mieux réussi dans le second. Je raporte ses paroles, & je dirai ci-dessous pourquoi je les mets ici. „ Et quant à ceux qui parlent de cela si lourdement & si impertinemment, que de dire que les animaux ne se rejouïssent, ni ne se courroucent, ni ne craignent, que l'arondelle ne fait point de provision, & que l'abeille n'a point de memoire, mais qu'il semble seulement que l'arondelle use de provoyence, que le lion semble se courroucer, & la biche trembler de peur, je ne sai pas ce qu'ils respondroyent à ceux qui leur mettroyent en avant, qu'il faudroit donc aussi dire, qu'ils ne voyent, & qu'ils n'oyent point, & qu'ils n'ont point de voix, mais seulement qu'il semble qu'ils voyent & qu'ils ont voix, & brief qu'ils ne vivent pas, mais qu'il semble qu'ils vivent: car dire l'un, ne seroit pas plus contre toute manifeste evidence, que l'autre (71)". J'ai copié ce passage, afin de fortifier la conséquence que j'en ai tirée, qui est que le dogme des automates étoit consideré alors, non pas comme un dogme qui eut jamais été avancé, mais comme un dogme que les Stoïques ne pourroient pas réfuter, si quelcun se mettoit en tête de se servir de cette Objection pour les battre de leurs propres armes. Plutarque, me dira-t-on, & Porphyre, se servent du mot λέγοντες qui est le participe du tems présent. Il y avoit donc des personnes qui faisoient actuellement cette Objection aux Stoïciens. Je répons que le Traducteur François de Plutarque, comme l'on vient de le voir, s'accorde en cela avec Xylander (72) aprouvé par le docte Holstenius (73), que le mot λέγοντες se doit prendre au tems futur conditionné. La Grammaire le souffre, & l'Histoire le demande en cet endroit-ci; car ces deux grans défenseurs de la raison des animaux, Plutarque & Porphyre, auroient sans doute disputé contre le dogme des automates, s'ils eussent su qu'il eut ou qu'il avoit eu de partisans. Or ils n'en disent quoi que ce soit.

IV. Quant à Proclus, il est bien vrai qu'il assûre que selon Platon l'ame raisonnable est proprement ame, & que les autres ames ne sont que des images ou des simulacres d'ame; mais il dit en même tems qu'elles participent à la conoissance, & à la vie, & que les animaux raisonnables ne sont pas les seuls qui participent à l'entendement, que tous les autres animaux douez d'imagination, & de mémoire, & de sentiment, y participent aussi. N'est-ce pas enseigner fort clairement que l'ame des bêtes est sensitive & telle en un mot que les Sectateurs d'Aristote nous la dépeignent? Quoi que ce passage de Proclus soit un peu long, je ne laisserai pas de le mettre ici tout entier, afin qu'on n'ait aucun doute sur le sens qu'il y faut entendre, & qu'on ne puisse point hésiter s'il a pu servir de prélude ou non à la doctrine Cartésienne touchant les bêtes. Καὶ ὅλως πολλαχοῦ δῆλός ἐστι καὶ ὁ Πλάτων ψυχὴν τὴν λογικὴν εἶναι τιθέμενος, τὰς δὲ ἄλλας, εἴδωλα ψυχῶν καλῶν εἰσὶ καὶ αὐτὰς νοεραὶ καὶ ζωτικαί. μετὰ τῶν ὅλων παράγονται τὰς περὶ τὰ σώματα ζωάς· τοῦ δὲ οὐ μόνον τὰ λογικὰ ζῷα μετέχειν συγχωρήσομεν, ἀλλὰ καὶ τῶν ἄλλων, ὅσα γνωστικὴν ἔχει δύναμιν· φαντασίαν λέγω, καὶ μνήμην, καὶ αἴσθησιν. ἐπεὶ καὶ ὁ ἐν Φιλήβῳ Σωκράτης, ἐπὶ τὸν νοῦν ἄγει τὰ τοιαῦτα πάντα σοφῶς. *Denique multis in locis constat & ipsum Platonem statuere illam ratione præditam animam, veram esse animam, alias verò, animarum esse, simulacra, quatenus sunt & illæ intellectuales & vivificæ, cum ipsis universis producentes illas vitas, quæ circa ipsa corpora,* & in ipsis corporibus sunt. *Concedemus autem non solum animalia ratione-prædita participare Mentem: sed etiam alia, quæcunque cognoscendi-facultatem habent. Phantasiam autem dico, & memoriam, & sensum. Quoniam & ille Socrates, qui in Philebo* disputans introducitur, *hujusmodi omnia ad intellectualem rerum seriem reducit* (74). Pour mieux faire enten-

(†) *Ciceron. Tuscul. lib. 4.*

(‡) *Plutarch. De placit. Philos. libr. 5. c. 20.*

(‡) *Porphyr. De abst. ab anim. libr. 3.*

(*) *Procl. in Platon. Theolog. libr. 1. c. 1.*

(60) Petrus Daniel Huetius, Cens. Philosophiæ Cartesianæ, *Cap. VIII, pag. 208, Edit. Paris. 1689.*

(61) *Remarque (E), au 2 à linea.*

(62) Cicero Tuscul. *Libr. IV, folio m. 267, C.*

(63) *Habes ea, quæ de perturbationibus enucleate disputant Stoici, quæ logica appellant, quia disseruntur subtilius.* Idem, ibid.

(64) *Citation* (46).

(65) Porphyr. de Abstinentia *Lib. III, Cap. XX, pag. 128 Edit. Cantabrig. 1655. Item, aussi Cap. XIX, pag. 122.*

(66) *On ne dit pas que cela accoutumeroit l'homme à l'effusion du sang, & le disposeroit à toutes sortes de compassion, & à être plus dur & barbare envers ceux de son espèce.*

(67) Porphyr. de Abstinentia, *Lib. III, Cap. XXI, pag. 129.*

(68) *Idem, ibid. Cap. I, pag. 100 & Cap. XXI, XXII, & alibi.*

(69) *Idem, ibid. Cap. VII, pag. 109.*

(70) *Citations* (49) & (50).

(71) Plutarque, quels Animaux sont les plus avisez, pag. m. 472 de la *Version d'Amyot Edit. de Geneve 1621 in 8.*

(72) *Traducteur Latin de Plutarque.*

(73) *Dans sa Traduction Latine de* Porphyre de Abstinentia.

(74) Proclus in Platonis Theologiam, *Libr. III, Cap. I, pag. 128 Edit. Hamburg.* 1618 in folio, *ex Versione* Æmilii Porti.

entendre ceci j'observerai, que dans la doctrine Platonique il y avoit entre l'ame & l'entendement une diférence qui ne ressemble pas mal à la diférence que les Peripateticiens mettent entre l'espece & le genre. Les Platoniciens disoient que quatre choses antérieures les unes aux autres, savoir l'essence, la vie, l'entendement, & l'ame avoient précédé les corps, que la vie participoit à l'essence, que l'entendement participoit à la vie, & à l'essence, & que l'ame participoit à l'entendement, à la vie, & à l'essence, & avoit outre cela la raison comme sa nature particuliere. C'est ce qu'on apelleroit dans l'Ecole la différence specifique de l'ame. *Τεττάρων τοίνυν τούτων ὄντων πρὸ τῆς σωματοειδοῦς ὑποστάσεως αἰτίων. οὐσίας, ζωῆς, νοῦ, ψυχῆς. ψυχὴ μὲν ἁπάντων μετέχει τῶν πρὸ αὐτῆς. τὸν μὲν λόγον. κατὰ τὴν ἑαυτῆς ἰδιότητα λαχοῦσα. τὸν δὲ νοῦν. καὶ τὴν ζωὴν, καὶ τὸ ὄν. ἀπὸ τῶν πρεσβυτέρων αἰτίων. Cum igitur hæ quatuor causæ sint ante corpoream hypostasin, Essentia, Vita, Mens, Anima, Anima quidem, particeps est omnium eorum, quæ sunt ante ipsam, ipsam quidem rationem, secundum suam proprietatem sortita, Mentem vero, & Vitam, & ipsum Ens ab antiquioribus causis adepta* (75). Ainsi l'ame pouvoit concourir en quatre manieres à l'arrangement de tous les êtres postérieurs. Elle étendoit jusqu'aux corps ses influences entant qu'elle existoit; elle les étendoit jusqu'aux plantes entant qu'elle vivoit, & jusqu'aux bêtes entant qu'elle participoit à l'entendement, & jusqu'aux premieres natures susceptibles de la raison avec les autres attributs, entant qu'elle étoit raisonnable. Pour ce qui est de l'entendement qui avoit précédé l'ame, & qui étoit la plenitude de la vie, & même de l'être, il influoit en trois manieres dans l'œconomie de l'Univers. Il illuminoit par sa vertu spécifique tout ce qui est doué de la faculté de conoître (76): & il concouroit à communiquer la vie à un plus grand nombre de choses, & l'essence à tout ce que l'être avoit formé. Les bêtes étoient comprises dans la classe des créatures qui recevoient l'irradiation de sa vertu. Cela est manifeste par les paroles dont Proclus se sert en parlant de ce que fait l'ame entant qu'elle participe à l'entendement: *κατὰ μὲν τὸ ὂν τὸ ἑαυτῆς, τὰ πάντα (ὑφίστησι) καὶ μέχρι σωμάτων. κατὰ δὲ τὴν ζωὴν, πάντα τὰ λεγόμενα ζῆν, καὶ μέχρι τῶν φυτῶν. κατὰ δὲ τὸν νοῦν, πάντα τὰ γνωστικὴν ἔχοντα δύναμιν, καὶ μέχρι τῶν ἀλογωτάτων. Secundum quidem ipsum ipsius Animæ Ens, omnia* (constituit) *vel usque ad ipsa corpora. Secundum vero vitam, omnia quæ vivere dicuntur, & usque ad ipsas plantas. Secundum vero Mentem omnia quæ cognitione præditam facultatem habent, & usque ad ipsa maxime bruta* (77).

Rien ne seroit plus facile que d'entasser des autoritez qui prouveroient clairement, que lors que Platon dit que l'ame des bêtes est un simulacre d'ame, il n'a point prétendu leur ôter le sentiment. Voiez Plotin au Chapitre XI du I Livre de la I Enneade. Considérez aussi ces paroles d'un Platonicien moderne (78): *Irrationalem animam Platonici non tam substantiale aliquid, quam accidentale quiddam esse putant, quasi rationalium* VESTIGIUM *animarum, in quo* ANIMA *quidem sint, sed per diversa corporis instrumenta divisæ atque passibiles.* J'ai donné ailleurs (79) l'Analyse de quelques endroits de la XXV Dissertation d'un Philosophe Platonicien, qui marque très-clairement ce qui distingue l'ame des bêtes d'avec l'ame humaine, mais il se contente d'ôter la raison aux bêtes, & leur laisse le sentiment (80).

(75) Idem, ibid. p. 129.

(76) Νοῦς ... τριχῶς διακοσμεῖ τὰ πάντα. τῇ μὲν νοερᾷ ἰδιότητι ... τοῖς γνωστικοῖς ἐλλάμπων τὴν δύναμιν. Mens ... triplariam omnia digerit ... ipsis quidem intellectualem proprietatem facultatem omnibus cognoscendi vim habentibus per suam illuminationem largiens. Idem, ibid.

(77) Idem, ibid.

(78) Marsilius Ficinus, in Compendio in Timæum Platonis, Cap. XLI, pag. m. 1458 Operum Platonis.

(79) Dans la Remarque (L) de l'Article PAULICIENS.

(80) Κ' ἄλογον, ἔμψυχον, ἀλλ' ἀνόητον ... [illegible] ... *Sine ratione aut prudentia: ita ut alterum in perniciem alterius natum, improvidum, divinæ veritatis expers, solaque sensu in diem gaudens & doloribus: corpore vivendi nitens, intellectu autem nihil possit.* Maxim. Tyrius, pag. 138.

PEREZ (Joseph) en Latin *Perezius*, Religieux Espagnol, & Professeur en Théologie dans l'Université de Salamanque, s'est fort apliqué à illustrer l'Histoire d'Espagne, & principalement pour ce qui concerne l'Ordre des Bénédictins. Il publia (*a*) des Dissertations Ecclésiastiques l'an 1688, où il réfuta certaines choses que le Pere Papebroch avoit avancées dans les Prolégomenes de son Mois d'Avril: il le trouva trop rigide à l'égard des Actes de saint Eleuthere; mais il avoua qu'on faisoit bien de retrancher plusieurs Ecrits Apocryphes qui ont couru touchant les Saints (*A*). Il n'y a pas long tems (*b*) qu'il est mort (*c*).

(*a*) Du Latin, à Salamanque.

(*b*) On écrit ceci au Mois de Septembre 1697.

(*c*) Tiré de la Réponse du Pere Papebroch ad Exhibitionem Errorum, Art. XI, num. 332, 336.

(*A*) *Il trouva le P. Papebroch trop rigide à l'égard des Actes de saint Eleuthere; mais il avoua qu'on faisoit bien de retrancher plusieurs Ecrits —— touchant les Saints.*] Saint Eleuthere Evêque d'Ecane (1), & sainte Anthie sa mere, ont eu un grand nom dans l'Eglise Greque, depuis que leurs reliques furent portées de Rome à Constantinople sous l'Empire d'Arcadius. Leurs Actes furent écrits par Leonce & par Théodule qui vivoient en ce tems-là, dit-on. Mais le Pere Papebroch n'est pas de ce sentiment, il les regarde comme suposez, & il prouve sa pensée par plusieurs raisons. Il n'a pas laissé de les publier sous le 18 d'Avril. Sa Critique a paru trop rigoureuse au Pere Perez qui a tâché de le refuter, louant d'ailleurs le travail immense des Jésuites qui publient les *Acta Sanctorum*, & qui en rejettent plusieurs. *Pleraque enim (fatendum est) Sanctorum acta*, dit-il, *circumferebantur, partim apertè falsa, partim tenebris densissimis obsita quæ ab doctissimis Patribus, admodum salva juxta & sana agere videbantur* (2). Il a falu enfin convenir que Melchior Canus a jugé fort sainement des Ecrivains légendaires, lors qu'il a dit que la Vie des anciens Philosophes a été écrite avec plus de jugement, que celle des Saints du Christianisme. On y regarde de plus près depuis ce tems-là; les Actes des nouveaux Saints ne sont pas chargez de tant de choses choquantes: il est pourtant vrai qu'on s'y néglige encore un peu trop. Voici la suite d'un passage que j'ai raporté ailleurs (3): *Ce qui est plus à rire ma Commere* (*dit la femme d'un procureur de la paroisse Saint Germain*) *c'est qu'en allant à l'Eglise des Carmes deschaussez, j'entendis crier la Vie & miracles de Madame Sainte Therese; j'en voulus acheter une, afin de pouvoir gaigner les indulgences; mais comme je fus retournée au logis, mon mari commença à lire & fust estonné qu'on avoit attribué deux peres à Sainte Therese, le premier le Roy Dom Bermudo, & le second Alonso Sanchez de Cepede* (4). On suposa que ce Discours fut tenu à l'occasion de la canonisation de Ste. Therese l'an 1622. L'Auteur du Livre n'étoit pas de la Religion; il parle très-mal des Protestans.

(1) Aecanum en Latin. C'étoit une Ville d'Italie.

(2) Tiré de Daniel Papebroch, in Responsione ad Exhibitionem Errorum, pag. 303, 304.

(3) Dans la Rem. (CC) de l'Article d'HADRIEN VI.

(4) Caquets de l'Accouchée, journée de Jeudi, pag. 7.

PERGAME, Ville d'Asie dans la Mysie, devint fort célèbre sous les Rois qui succédérent à Philetærus. Sa situation étoit très-avantageuse (*A*). Ce fut d'abord une forteresse bâtie sur une montagne (*a*). Lysimachus l'un des successeurs d'Alexandre y enferma ses thrésors, & en confia le Gouvernement à une personne qui profitant des conjonctures s'en apropria la possession (*B*), comme on le verra ci-dessous. La magnifique Bibliothe-

(*a*) Strabon, Lib. XIII, pag. 428, 429.

(*A*) *Sa situation étoit très-avantageuse.*] Principalement à cause de la commodité des rivieres. *Longeque clarissimum Asiæ Pergamum quod intermeat Selinus, præfluit Caicus profusus Pindaso monte* (1). C'est Pline qui dit cela. Je m'étonne qu'il n'ait point parlé du Caïque autre riviere qui passoit proche de Pergame, & la seule dont Strabon ait fait mention en décrivant cette ville. *Παραρρεῖ δ' ὁ Κάϊκος καὶ τὸ Πέργαμον διὰ τοῦ Καΐκου πεδίου προσαγορευομένου, σφόδρα εὐδαίμονα γῆν διεξιών, σχεδὸν δέ τι καὶ τὴν ἀρίστην τῆς Μυσίας. Pergamum præterfluit Caicus per campum valdè opulentum; qui Caicus dicitur, ac ferè optimam partem Mysiæ* (2).

(*B*) *Une personne —— s'en apropria la possession.*] La personne dont je parle s'apelloit Philetærus. Il étoit Eunuque depuis son enfance, & cela par un cas fortuit. Sa nourrice, qui l'avoit porté à une pompe funebre, fut si pressée dans la foule des spectateurs, que les testicules de l'enfant en furent tout écrasez. *Συνέβη γὰρ ἔν τινι ταφῇ θέας οὔσης, καὶ πολλῶν παρόντων, ἀπολειφθεῖσαν ἐν τῷ ὄχλῳ τὴν κομίζουσαν τροφὸν τὸν Φιλέταιρον ἔτι νήπιον, συνθλιβῆναι μέχρι τοσοῦδε, ὥστε πηρωθῆναι τὸν παῖδα. ἦν μὲν δὴ εὐνοῦχος. Nam spectaculo quodam funebri, in magna hominum frequentia, nutrix cum gestans etiamnum infantem in turba hominum deprehensa, adeò fuit oppressa, ut pueri etiam colliderentur genitalia. Erat ergo eunuchus* (3). Il fut si bien élevé, qu'il se rendit capable des beaux emplois; & il faloit bien qu'il passât pour honnête homme, puis que Lysimachus lui confia le Gouvernement de la forteresse où étoient tous ses thrésors. Philetærus s'acquita fidélement de cette Charge, jusques à ce qu'il se vit persécuté par les calomnies d'Arsinoe femme de Lysimachus. Dès lors il commença à se soustraire de l'obéïssance de ce Prince, & à prendre des mesures pour se maintenir dans l'indépendance qu'il usurpoit. Les conjonctures lui furent très-favorables. Lysimachus accablé de divisions domestiques se vit contraint de faire mourir son fils Agathocles. Cela ne l'empêcha point d'être oprimé par Seleucus Nicator: & enfin il fut tué par la trahison de Ptolomée Ceraunus. Pendant ces troubles Philetærus s'affermit dans la possession de Pergame, il joua d'adresse & amusa de paroles & de complimens le parti qui lui paroissoit le plus redoutable, desorte que pendant vingt ans il demeura maître & du château & de l'argent de Lysimachus. Son neveu Eumenes (4) fut son héritier, & agrandit sa domination en s'emparant de plusieurs endroits autour de Pergame. Il gagna une bataille auprès de Sardes contre Antiochus fils de Seleucus, & mourut après vingt deux ans de domination (5). Attalus son cousin germain qui lui succéda prit le nom de Roi. Voiez

(1) Plinius, Lib. V, Cap. XXX, pag. m. 611.

(2) Strabo, Lib. XIII, pag. 429.

(3) Ibid. pag. 428.

(4) Fils d'Eumenes frere de Philetærus.

(5) Tiré de Strabon, Lib. XIII, pag. 428, 429.

theque (*C*) que les Rois de Pergame dresſérent, & le Temple d'Eſculape (*D*), furent les principaux ornemens de cette Ville. Vous trouverez dans Moreri qu'elle fit bâtir un Temple à l'Empereur Auguſte, & à la Ville de Rome (*b*), & que Galien en *étoit natif*. Pluſieurs autres Hommes illuſtres y naquirent. Strabon (*c*) vous dira qui ils étoient. Ajoûtez-y Oribaſius Médecin de Julien l'Apoſtat (*d*).

(*b*) Tacite, Annal. *Lib. IV, Cap. XXXVII*, *tout l'aprend*, Cum divus Auguſtus ſibi atque urbi Romæ templum apud Pergamum ſiſti non prohibuiſſet. (*c*) Strabo, *Lib. XIII*, *pag.* 429, 430. (*d*) Eunapius, *in* Vita Oribaſii.

Voiez l'Article ſuivant. Les Chronologues mettent à l'an 466 de Rome le commencement de la domination de Philetærus. Il vecut quatre vingts ans (6). Quelques-uns diſent que ſa mere s'apelloit Boa, & qu'elle étoit de Paphlagonie, Courtiſane de profeſſion, & joueuſe d'inſtrumens (7). Il nâquit a Teïe ſur le Pont Euxin (8).

(*C*) *La magnifique Bibliotheque.*] Commençons cette Remarque par ces paroles de Mr. Lomeier : *Attalus & Eumenes Pergami Reges nobilem bibliothecam conquiſitis undique ſupra ducenta millia exemplaribus, in hadinis pellibus, quæ ab hoc loco pergamena dicta ſunt, deſcriptis, conſtruxiſſe feruntur* (9). Il cite Pline au II Chapitre du XXXV Livre: mais on n'y trouve que ceci, *an priores cœperint Alexandriæ & Pergami Reges qui bibliothecas magno certamine inſtituere non facile dixerim.* Cette citation de Pline n'eſt donc pas jofte. Ce n'eſt pas que ces Auteur dans un autre endroit ne nous aprenne que l'on trouva à Pergame l'art de préparer des peaux pour s'en ſervir à la place du papier. *Mox æmulatione circa bibliothecas regum Ptolemæi & Eumenis, ſupprimente chartas Ptolemæo, idem Varro membranas Pergami tradidit repertas* (10). Nous aprenons-là que l'emulation du Roi d'Egypte & du Roi de Pergame, à qui dreſſeroit une plus belle Bibliotheque, fut cauſe que le Roi d'Egypte fit interdire le tranſport du papier, ce qui donna lieu à l'invention du parchemin. St. Jerôme doit être allégué en cet endroit: *Chartam*, dit-il (11), *defuiſſe non puto, Ægypto miniſtrante commercia, & ſi alicubi Ptolemæus maria clauſiſſet, tamen Rex Attalus membranas à Pergamo miſerat, ut penuria chartæ pellibus penſaretur. Unde & Pergamenarum nomen ad hunc uſque diem, tradente ſibi invicem poſteritate, ſervatum eſt.* Quant au nombre des Livres dont parle Mr. Lomeier, il faut recourir à Plutarque (12), qui a dit que Marc Antoine fit préſent a Cleopatre de la Bibliotheque de Pergame où il y avoit deux cent mille volumes. Le Pere Jacob, dans ſon Traité des Bibliotheques, à la page 28 de la I Partie, aſſûre très-fauſſement que Strabon a dit que cette Bibliotheque contenoit 280 mille volumes. Le Sieur le Gallois (13) dit encore plus fauſſement que Pline les fait monter à un plus grand nombre. Lipſe fait une difficulté indigne de lui ſur les paroles de Plutarque. Strabon, dit-il (14), qui écrivoit ſous Tibere, nous aſſûre que la Bibliotheque de Pergame ſubſiſtoit encore toute telle que le Roi Eumenes l'avoit dreſſée. Elle n'avoit donc pas été tranſportée à Alexandrie pour être donnée à Cleopatre: ou bien il faut dire qu'Auguſte, qui defit la plupart des choſes que Marc Antoine avoit faites, la fit reporter à Pergame, ou qu'après l'avoit perdue ſous Marc Antoine, on en fit dreſſer une autre toute ſemblable. Voila ce que l'on apelle *nodum in ſcirpo quærere*, car Strabon ne veut pas dire que Pergame avoit encore la Bibliotheque & les autres embelliſſemens dont Eumenes l'avoit ornée, il veut dire ſeulement qu'elle n'avoit pas été agrandie depuis Eumenes. Ce Prince, dit-il, lui donna toute l'étendue qu'elle a aujourd'hui. C'eſt le ſens du Texte Grec (15): [illegible] *Hic urbem adornavit, & lucum Nicephorium conſevit, ac donaria & bibliothecas & habitationis locum in Pergamo tantum quantus hodieque eſt conſtituit luculenter* (16). Lipſe eſt mieux fondé dans ſon Objection contre Vitruve. *Reges Attalici magnis philologiæ dulcedinibus inducti cum egregiam bibliothecam Pergami ad communem delectationem inſtituiſſent, tunc item Ptolemæus, infinito zelo cupiditatiſque incitatus ſtudio, non minoribus induſtriis ad eundem modum contenderat Alexandriæ comparare* (17). Voilà les paroles de Vitruve, elles ſignifient nettement que Ptolomée Philadelphe (18) orna d'une belle Bibliotheque la ville d'Alexandrie à l'envi de celle que les Rois de Pergame avoient dreſſée dans la capitale de leurs Etats. Lipſe trouve-là avec raiſon une fauſſeté. La Bibliotheque d'Alexandrie fut dreſſée avant que les Rois de Pergame qui amaſſerent des Livres fuſſent au monde. Cela ne ruine point ce que dit Pline ſur l'émulation de Ptolomée, & d'Eumenes; car ſans doute le Roi d'Egypte, qui vivoit du tems d'Eumenes, vit avec chagrin que les ſoins du Roi de Pergame étoient capables d'effacer la gloire de la Bibliotheque d'Alexandrie. Notez que l'émulation de ces Princes fit naître pluſieurs impoſtures en fait de Livres comme le remarque Galien. *Scribit Galenus, Comment.* 2. *in lib. Hippocr. de natura hum. inter Alexandriæ & Pergami reges contentionem fuiſſe, quis plura veterum volumina compararet. Tum vero multos ab hominibus pecuniæ avidis falſis auctorum nominibus libros inſcriptos eſſe, quo vetuſtatis plurimum iis & auctoritatis accederet* (19). Je viens de trouver dans un beau Livre (20), *qu'on croit que les Rois de Pergame commencerent à donner* l'ornement d'une Bibliotheque *à leur ville, & qu'Attalus compoſa ſa Bibliotheque 22 ans avant celle d'Alexandrie.* Je ne critique point l'Auteur de ce Livre: car ce qu'il aſſûre qu'on croit cela eſt vrai ſans doute à l'égard de bien des gens: pluſieurs perſonnes peuvent être dans cette perſuaſion. Je dis ſeulement qu'elles ſe trompent. Le prémier des Rois de Pergame, qui fut nommé Attalus, eſt poſtérieur de quelques années à la mort de Ptolomée Philadelphe à qui la Bibliotheque d'Alexandrie devoit ſes commencemens. On ajoute dans le même Livre (21), *que la Bibliotheque des Rois de Pergame fut aportée à Rome.* Je voudrois qu'on eût cité un témoin.

(6) Lucian. *in* Macrobiis.

(7) Athen. *Lib. XIII*, *pag.* 577, E.

(8) Strabo, *Lib. XII*, *pag.* 574.

(9) Lomeier, de Bibliothecis, *Cap. VI, p.* 96.

(10) Plinius, *Lib. XIII*, *Cap. XI*, *pag. m.* 78, 79.

(11) Hieronymus, Epiſt. ad Chromat. Jovin. & Euseb.

(12) Plutarchus, *in* Vita Marci Antonii.

(13) Gallois, Traité des Biblioth. *pag.* 27.

(14) Lipſius, Syntagm. de Biblioth. *Cap. IV.*

(15) Strabo, *Lib. XIII*, *pag.* 429 430.

(16) *C'eſt ainſi qu'il faut traduire, & non pas comme* Lipſe de Bibliothecis, *Cap. IV*, Eumenes urbem inſtruxit, & donariis et Bibliothecis, qui nunc eſt, elegantes auxit. Le Sieur le Gallois, Traité des Biblioth. *pag.* 27, *adopte toutes ces penſées de* Lipſe *ſans les citer.*

(17) Vitruvius, *in Præfat. Libri VII.*

(18) *La ſuite des paroles de Vitruve ne ſe peut entendre que de Ptolomée Philadelphe.*

(19) Harduinus *in* Plin. *Lib. XXXV*, *Cap.* II, *pag.* 173.

(20) Jaquelot, de l'Exiſtence de Dieu, *pag.* 116.

(*D*) —— *& le Temple d'Eſculape.*] Cette Divinité eſt ſurnommée *Pergaméenne* dans Martial (22), & nous aprenons d'un Hiſtorien Romain que lors que l'on fit à Rome la recherche des faux aſyles, les preuves de l'aſyle de l'Eſculape des Pergaméens furent trouvées valables. *Conſules ſuper eas civitates quas memoravi, apud Pergamum Æſculapii compertum aſylum retulerunt: ceteros obſcuris ob vetuſtatem initiis niti* (23). On ne ſauroit lire Tacite à cet endroit-la ſans ſe ſouvenir de la recherche des faux nobles qui eſt ſi néceſſaire en France de tems en tems. Mais on auroit tort de croire que celle des faux aſyles ne fut pas plus importante. Il s'étoit gliſſé un tel abus à cet égard dans les villes Greques, que les Magiſtrats ne pouvoient plus exercer la rigueur des Loix: tous les criminels, tous les debiteurs, trouvoient des lieux de réfuge; la populace les y protégeoit, & s'en faiſoit un devoir comme d'un article de Religion. *Crebreſcebat enim Græcas per urbes licentia atque impunitas aſyla ſtatuendi: complebantur templa peſſimis ſervitiorum: eodem ſubſidio obærati adverſum creditores, ſuſpectique capitalium criminum receptabantur. Nec ullum ſatis validum imperium erat coercendis ſeditionibus populi, flagitia hominum ut ceremonias deum protegentis* (24). Pour remedier à ce deſordre on commanda que toutes les villes qui avoient des Temples privilegiez envoiaſſent à Rome les preuves de leurs aſyles (25). Quelques-unes de ces villes connoiſſant l'uſurpation y renoncérent (26). Pluſieurs autres ſe confiant ſur de vieilles traditions, ou ſur des ſervices rendus au Peuple Romain, envoiérent des Députez. Le Senat leur donna audience; mais quand il fut las des contes que l'on produiſoit, & des factions qui ſe formoient, il renvoia cette enquête aux Conſuls. *Audita aliarum quoque civitatum legationes. Quorum copia feſſi patres, & quia ſtudiis certabatur conſulibus permiſere, ut perſpecto jure, & ſi qua iniquitas involveretur, rem integram rurſum ad Senatum referrent* (27). Les Conſuls ne furent pas fort rigides, ils admirent comme très-bons pluſieurs titres de nobleſſe qui n'étoient fondés que ſur des chimeres: car par exemple ils reçurent comme une preuve authentique ce que les Epheſiens leur dirent, qu'on voioit encore l'Olivier ſur quoi Latone s'apuia en accouchant d'Apollon. *Eſſe apud ſe Cenchreum amnem, lucum Ortygiam, ubi Latonam partu gravidam & oleæ quæ tum etiam maneat adniſam, edidiſſe ea numina, deorumque monitu ſacratum nemus* (28). On ne feroit pas aujourd'hui moins indulgent, ſi l'on s'aviſoit de faire produire à chaque Paroiſſe les preuves de ſes Dévotions & de ſes Reliques. La connoiſſance que l'on a de l'aveuglement, avec lequel le Paganiſme ſoutenoit ſes Traditions, ne fait pas ouvrir les yeux ſur la vanité des contes qui ſe débitent dans tous les lieux qui ſe vantent d'une devotion privilégiée.

Polybe nous va fournir une réflexion auſſi bonne que celle-la. Pruſias aiant vaincu Attalus entra dans Pergame (29), & fut offrir à Eſculape un ſacrifice pompeux, après quoi il s'en retourna à ſon camp. Le lendemain il fit piller tous les Temples, & il chargea lui-même ſur ſes epaules la ſtatue d'Eſculape (30) à laquelle il avoit immolé des victimes, & qu'il avoit invoquée le jour précedent. C'eſt ce que Polybe apelle l'action d'un furieux & d'un enragé. [illegible] *Etenim ſimul victimas cædere, divoſque propitios orare, omnemque aram ac lapidem exquiſito quodam genere adorare & venerari flexis genibus & muliebri ſuperſtitione, quod Pruſias facere ſolebat, atque interim eadem fama labefactare, utrumque everſionem contumeliam diis facere, quis neget id eſſe rabie perciti hominiſque de ſtatu mentis deturbati* (31)? Je ſuis ſur que Polybe auroit parlé moins durement de ceux qui auroient pillé les Temples ſans en avoir jamais invoqué les Divinitez. Ce qu'il dit, que Pruſias entra dans Pergame, eſt compatible avec ce que Diodore de Sicile raconte que ce Prince n'eſpérant plus de ſe rendre maître de la perſonne d'Attale, ſe mit à pil-

(21) Jaquelot, de l'Exiſtence de Dieu, *pag.* 117.

(22) Martial. Epigr. XVII *Lib. IX.*

(23) Tacit. Annal. *Lib. III*, *Cap. LXIII*, *ad ann.* 775.

(24) *Idem, ibid. Cap. LX.*

(25) *Iuſſæ plurimæ ut mitterent civitates jura, atque legatos.* Idem, ibid.

(26) *Quedam quod falſo uſurpaverant ſponte omiſere; multæ vetuſtis ſuperſtitionibus, aut meritis in populum Romanum fidebant.* Idem, ibid.

(27) *Idem, ibid. Cap. LXIII.*

(28) Tacit. Annal. *Lib. III*, *Cap. LXI.*

(29) [illegible] *Pruſias victo Attalo, Pergamum ingreſſus.* Polybius, *in* Excerptis à Valeſio editis, *pag.* 169.

(30) *Faite excellemment par Phiromachus* [illegible]. *Idem, ibid.* Diodore, *in* Excerptis à Valeſio editis, *pag.* 316, l'apelle Phyromachus: *c'eſt le Nom d'un excellent Statuaire qui floriſſoit dans la* 120 *Olympiade, ſelon* Pline, *Lib. XXXIV*, *Cap. VIII.*

(31) Polyb. *in* Excerptis à Valeſio editis, *p.* 169.

à piller le Temple de Nicephore qui n'étoit pas loin de la ville (32). Mais voici quelque chose de plus fort contre Polybe, me dira-t-on. Le Roi Eumenes dans la Harangue, qu'il fit au Senat de Rome, déclare formellement qu'il fut assiégé dans Pergame, & qu'il eut le bonheur d'empêcher que la ville ne fut prise. *Quod miserrimum est in bello, obsidionem passus sum, Pergami inclusus cum discrimine ultimo simul vitæ regnique, liberatus deinde obsidione, cum alia parte Antiochus, alia Seleucus circa arcem regni mei castra haberent, relictis rebus meis tota classe ad Hellespontum L. Scipioni Cos. vestro occurri, ut eum in trajiciendo exercitum adjuvarem* (33). Je répons que ni Polybe ni Diodore de Sicile ne parlent point de ce qui fut fait sous le Roi Eumenes. Ils parlent d'un siege de Pergame posterieur à ce tems-là, & soutenu par Attale Philadelphe contre Prusias Roi de Bithynie. Voiez Appien (34).

(32) Diodorus Siculus, in Excerptis a Valesio, publicatis pag. 316. Il remarque que Prusias en voulut aux Dieux & nommément Esculape.

(33) T. Livius, Lib. XXXVII, Cap. LIII.

(34) Appianus, in Mithridat. circa init.

PERGAME (ATTALE ROI DE) succéda l'an 512 de Rome à Eumenes son cousin (*A*), qui avoit été le Successeur de Philetære leur oncle. Il se donna le titre de Roi qu'ils n'avoient point pris (*B*), & il crut le pouvoir faire sans arrogance après la gloire qu'il avoit aquise en gagnant une bataille contre les Gaulois (*a*). Il fit alliance avec les Romains (*b*) dans un tems où un tel ami leur étoit fort nécessaire, car outre qu'ils avoient à repousser Annibal dans l'Italie, il faloit qu'ils tinssent tête à Philippe Roi de Macedoine qui s'étoit déclaré leur ennemi. Attale prit le parti des Romains avec beaucoup de chaleur, & fut attaché à leurs intérêts tout le reste de sa vie. Il fit un voiage à Athenes pour nuire au Roi de Macedoine. Les Atheniens lui firent de grans honneurs (*C*). Il fit un autre voiage en Grece à l'âge de plus de soixante & dix ans, afin de procurer des alliez aux Romains contre le Roi de Macedoine (*c*). Il harangua les Thebains avec tant de force (*D*), afin de les engager dans cette Ligue, que son ardeur un peu trop grande pour un vieillard lui causa, ou un vertige, ou une fluxion, qui ne lui permit pas de continuer sa Harangue. Il tomba évanoui au milieu de son Discours, & s'étant embarqué peu de jours après il s'en retourna à Pergame, où il mourut (*d*) en peu de tems après un Regne de quarante-quatre années (*e*). Il vécut soixante & douze années (*f*). Ce fut un Prince qui aima les Philosophes (*g*), & qui se servit de ses richesses en homme d'honneur, & en homme magnanime. Il fut fidelle à ses alliez, il vequit en fort bonne intelligence avec sa femme (*E*), & il éleva très-bien

(a) Voiez la Remarq. (B).

(b) L'an 542. Voiez Tite Live, Lib. XXVI, pag. m. 451.

(c) T. Live, Lib. XXXIII, pag. 610.

(d) L'an 556 de Rome.

(e) T. Livius, Lib. XXXIII pag. 610. Polybius, in Excerptis Valesianis, pag. 103.

(f) Polyb. ibidem.

(g) Voiez l'Article LACYDE.

(*A*) *Il succéda à Eumenes son cousin.*] Philetære avoit deux freres: le plus âgé se nommoit Eumenes; l'autre se nommoit Attale. Le fils de celui-là eut le même nom que son pere, & succéda à Philetære. Le fils d'Attale s'apella Attale & fut Successeur d'Eumenes (1). Si le Pere Labbe avoit lu Strabon attentivement, il ne l'auroit pas cité comme aiant dit qu'Attale fut *frere & Successeur* d'Eumenes (2). Cette faute a été copiée par Mr. Moreri (3). Je m'étonne que Monsr. Menage n'ait point remarqué une faute de Diogene Laërce que Monsr. Valois avoit censurée (4). Cet Historien des Philosophes assûre qu'Eumenes étoit fils de Philetære (5). Il faloit dire *neveu*: c'est la qualité que Strabon & Athenée lui donnent. Je raporte les paroles du dernier parce qu'elles nous aprennent un fait curieux; c'est que cet Eumenes mourut de trop boire, [illegible] (6). *Eumenes Pergamenus Philetæri (7) qui Pergami regnavit ex fratre nepos, ebrietate perit, ut refert Ctesicles libro tertio de temporibus.* Notez qu'Athenée s'est servi encore ailleurs (8) du même mot [illegible] en parlant de Philetære.

(*B*) *Il se donna le titre de Roi qu'ils n'avoient point pris.*] Strabon nous l'aprend d'une maniere precise: [illegible]. *Hic primus Rex salutatus est cum magna pugna Galatas vicisset* (9). Polybe avoit déja assuré la même chose (10): [illegible]. *Superatis enim prælio Gallis, quæ gens maxime terribilis ac bellicosissima tum in Asia erat, tum primum regium nomen palam sibi adscivit.* Tite Live a adopté le même fait: *Victis deinde prælio uno Gallis qua tum gens recenti adventu terribilior Asiæ erat, regium adscivit nomen cujus magnitudini semper animum æquavit* (11). Ces trois témoignages me paroissent preferables à l'autorité de Justin, & à celle de Diogene Laërce; car en 1 lieu Justin commet une faute qui prouve qu'il ne s'est pas informé exactement de ce qu'il faloit savoir. Il dit qu'Eumenes étoit Roi de Bithynie. Voila ce qu'il peut fournir à ceux qui refuseroient de croire que notre Attale ait pris le premier le titre de Roi. Eumenes son predecesseur, pourroient-ils dire, n'est-il pas qualifié Roi par l'Historien Justin (12)? Mais, répondrai-je, commandoit-il dans la Bithynie? Ne commandoit-il pas dans Pergame? Votre Justin pourra-t-il se disculper s'il ne secourt à quelques Critiques qui lisent *Nicomedes*, & non pas *Eumenes*, dans le passage en question? En 2 lieu, comme Diogene Laërce ne traite pas historiquement de Pergame, & qu'il ne parle d'Eumenes que par accident, il ne faut point croire qu'il ait recherché avec quelque soin si ce Prince s'apelloit Roi: il lui a sufi de savoir qu'Eumenes avoit dans Pergame l'Autorité souveraine; cela, dis-je, lui a sufi, pour se servir d'une expression qui signifie la Roiauté. Il a dit (13) qu'Eumenes, aiant comblé de bienfaits Arcesilas, fut le seul de tous les Rois à qui cet Auteur dédia des Livres. Le passage d'Athenée que j'ai cité n'est pas une chose à m'oposer. On y trouve que Philetære régna dans Pergame, mais cela ne veut pas dire qu'effectivement il se qualifiat Roi. Lisez les Historiens modernes des Ducs de Savoie, des Electeurs de Baviere, ou de Brandebourg, &c; vous y trouverez souvent les mots *regner*, *regne*, qui ne signifient qu'une Autorité exercée sous le nom de Duc, ou d'Electeur. Les Medailles qui donnent à Philetærus le titre de Roi, si l'on en croit Goltzius (14), sont plus fortes contre Strabon, en cas qu'elles ne soient point suposées. Celles que Monsr. Spanheim a vues ne le qualifient pas ainsi (15). Au reste, la victoire d'Attale sur les Gaulois fut remportée la derniere année de la 134 Olympiade (16). C'est l'an 512 de Rome.

(*C*) *Les Atheniens lui firent de grans honneurs.*] Toute la ville, hommes & femmes, & les Prêtres avec leurs habits sacerdotaux, furent au devant de lui. Peu s'en falut qu'on ne contraignît les Dieux à lui rendre le même honneur. C'est Tite Live qui me fournit cette pensée: *Rex Piræeum, renovandæ firmandæque cum Atheniensibus societatis causa trajecit. Civitas omnis obviam effusa cum conjugibus ac liberis, sacerdotes cum insignibus suis intrantem urbem, ac dii propè ipsi exciti sedibus suis exceperunt* (17). Il remarque qu'Attalus trouva plus conforme à sa dignité de communiquer par écrit ses propositions, que de commettre sa modestie à la nécessité d'étaler lui-même ses services, & de recevoir d'un peuple flateur une infinité d'aplaudissemens. L'Historien explique à merveilles cette pensée: *In concionem extemplò populus vocatus, ut Rex quæ vellet, coràm ageret: deinde ex dignitate magis visum, scribere eum, de quibus videretur: quam præsentem aut referendis suis in civitatem beneficiis erubescere, aut significationibus acclamationibusque multitudinis, assentatione immodica pudorem onerantis* (18). La guerre fut conclue contre Philippe Roi de Macedoine. Ce fut alors que pour honorer Attalus on proposa d'ajoûter une nouvelle tribu aux dix anciennes, & de la nommer Attalide: *Ingenti consensu bellum adversus Philippum decretum. Honores regi primum Attalo immodici, deinde & Rhodiis habiti: tum primum mentio illata de tribu, quam Attalida appellarent, ad decem veteres tribus addenda* (19).

(*D*) *Il harangua les Thebains avec tant de force.*] Ceci est assez singulier pour mériter que l'on voie les propres paroles de Plutarque (20): [illegible]. *Titus (21) inde, quasi urbe non potiretur, affatus eos est, suadens ut in partes Romanorum discederent adjuvante Attalo & Thebanos incitante. Sed Attalus quidem, quum præter ætatem, (ut mihi quidem videtur) majore contentione oratorem Quintio præstare vellet, & vertigine quadam vel pituita esset in media oratione correptus, collapsus est, nec multis diebus post in Asiam navibus devectus expiravit.* Voiez dans Tite Live (22) comment Eumenes fils d'Attalus représenta cet accident au Sénat Romain, après avoir étalé en peu de mots les services que son pere avoit rendus à la République Romaine.

(*E*) *Il vequit en fort bonne intelligence avec sa femme.*] Elle étoit de Cyzique, & de condition roturiere, & se nommoit Apollonias. Elle aquit le caractere de Reine, & le conserva toute sa vie, non par les adresses d'une Courtisane (23), mais par sa modestie, par sa probité, par sa prudence, par sa gravité. Elle aima tendrement ses quatre fils, & leur conserva son affection jusques à sa mort, quoi qu'elle survequît plusieurs années à son mari. Cette clause n'est pas superflue; car il n'arrive que trop souvent que des Reines douairieres fassent des cabales au préjudice de leurs enfans. Le Roi Attalus son fils l'honora beaucoup: ce fut un spectacle que l'on admira dans Cyzique, que de le voir lui & son frere menés par la main leur mere dans tous les Tem-

(1) Strabo, Lib. XIII, pag. 429.

(2) Labbe, Chronologue François, Tom. II, pag. 300, à l'ann. de Rome 512.

(3) Au mot Eumenes.

(4) Henricus Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, pag. 19.

(5) Diog. Laertius, Lib. II, in Arcesilao, num. 48.

(6) Athen. Lib. X, pag. 445.

(7) On met ici Attale dans la Traduct. de Dalechamp.

(8) Athen. Lib. XIII, pag. 577.

(9) Strabo, Lib. XIII, pag. 429.

(10) Polyb. Lib. XVIII, in Excerptis Valesianis, pag. 103.

(11) T. Livius, Lib. XXXIII, pag. m. 610.

(12) Rex Bithyniæ Eumenes. Just. Lib. XXVII, Cap. III.

(13) [illegible] Diogen. Laertius, Lib. IV, num. 38.

(14) Voiez Valesium, Notis ad Excerpta Polybii, pag. 19.

(15) Ezech. Spanhem. de præst. & usu Numismat. p. 468.

(16) Valesius, Notis ad Excerpta Polybii, pag. 19.

(17) T. Livius, Lib. XXXI, pag. 172.

(18) Idem, ibidem.

(19) Idem, ibid. p. 178.

(20) Plutarchus, in Vita Flaminii, pag. 37, B.

(21) C'est à dire Titus Quintius Flamininus, qui étoit alors Consul.

(22) T. Livius, Lib. XXXVII, Cap. LIII.

(23) [illegible] Non ex meretricio illicio. Polybius, ubi infra.

bien ses quatre fils (*b*). EUMENES l'aîné de tous lui succéda. Il étoit d'un tempérament infirme: mais d'une grandeur de courage qui supléoit à la foiblesse de son corps. Il aimoit la gloire souverainement, il fut magnifique, & il combla de bienfaits plusieurs villes Greques, & plusieurs particuliers. Il étendit au long & au large les bornes de ses Etats, & ne fut redevable de cet agrandissement qu'à son industrie, & qu'à sa prudence. Il sut si bien contenir ses freres dans leur devoir (*F*), qu'ils concoururent avec lui au bien de l'Etat sans se laisser jamais entrainer à des entreprises factieuses (*i*). Il se tint inviolablement attaché à l'alliance de Romains, & il en tira de grandes utilitez. Il amena en personne une bonne flote au Consul Flaminius pendant la guerre contre Philippe Roi de Macedoine (*k*). Il excita les Romains à faire la guerre à Antiochus, & il éprouva que les principes sur lesquels il raisonnoit en leur donnant ce Conseil étoient fort

(*i*) *Ex eodem* Polybio, *in Excerptis Valesiana*, *pag.* 149.

(*i*) *Idem*, *ibid. pag.* 106 *& seq.*

(*k*) Titus Liv. *Libr.* XXXIV, *pag.* 832.

Temples, & dans tous les autres lieux de la ville. Cela leur attiroit mille louanges, & mille bénédictions (24). On ne feroit pas si sur pris de voir aujourd'hui de semblables choses dans l'Occident.

(24) Polyb. *in Excerptis Valesian.* p. 112, 114.

(*F*) *Il sut si bien contenir ses freres dans leur devoir.*] Polybe nous donnant le caractere d'Eumenes marque pour le dernier trait de distinction, que ce fut un Prince qui se conduisit si habilement envers ses freres, qu'ils furent les instrumens de la sûreté de son Regne. Il ajoûte qu'on voit rarement cela. Ἀδελφοὺς ἔχων τρεῖς καὶ ταῖς ἡλικίαις καὶ πράξεσι πάντας τούτους συνέσχε πειθαρχοῦντας αὐτῷ, καὶ δορυφοροῦντας καὶ σώζοντας τὸ τῆς βασιλείας ἀξίωμα. τοῦτο δὲ σπανίως εὕροι τις ἂν γεγονός. *Fratres cum haberet tres & ætate & industria pollentes, eos in officio omnes continuit & morigeros custodesque regni ac dignitatis suæ habuit satellites. Quod raro admodum contigisse reperias* (25). Il a raison de dire que c'est une chose rare (26): l'Histoire est toute remplie des cruelles guerres, que les Princes ont eues à soutenir, ou contre leurs freres, ou contre leurs propres enfans. Desorte que ceux, qui l'ont lue avec réfléxion, ont pu bâtir cet Aphorisme, *Qu'un Roi qui a des freres & des enfans a plus de peine à gouverner sa famille, qu'à gouverner son Roiaume.* S'il prévient les guerres civiles, ce n'est pas sans des précautions pénibles, & continuelles; & s'il ne les prévient pas, quels soins ne doit-il point prendre pour les terminer? à quelle inquiétude, à quels perils, ne se voit-il pas exposé? La politique des Turcs fait horreur, elle sacrifie inhumainement à celui qui regne, ou la vie, ou la liberté de tous ses freres: mais c'est un mal nécessaire; car sans cela on exposeroit un vaste Empire aux désolations les plus affreuses. Voiez les Méditations Historiques de Camerarius au Chapitre LXXXVIII du I Volume. Quoi qu'il en soit, ne regardons pas comme un bonheur, mais plutôt comme l'effet d'une prudence consommée soutenue par un grand mérite, la concorde où le Roi Eumenes fit vivre ses freres. Il étoit d'autant plus difficile de les contenir dans leur devoir, qu'ils étoient environnez de mauvais exemples. La Syrie, & l'Egypte, étoient cruellement déchirées par des disputes de succession. La Maison Roiale dans la Macedoine fut ensanglantée par la jalousie de l'Autorité. Ce fut un siecle abominable. On ne voioit qu'attentats horribles des freres contre les freres, & des peres contre les enfans, ou des enfans contre les peres. Cela étoit fort capable de tenter les freres du Roi de Pergame. Leur mere avoit bien sujet de s'estimer très-heureuse de les voir si bien unis. Ἀπολλωνίδα τὴν Κυζικηνὴν, Εὐμένους δὲ τοῦ βασιλέως μητέρα, καὶ τριῶν ἄλλων Ἀττάλου, καὶ Φιλεταίρου καὶ Ἀθηναίου, λέγουσι μακαρίζειν ἑαυτὴν ἀεὶ καὶ τοῖς θεοῖς χάριν ἔχειν, οὐ διὰ τὸν πλοῦτον, οὐδὲ διὰ τὴν ἡγεμονίαν, ἀλλ' ὅτι τοὺς τρεῖς υἱοὺς ἑώρα τὸν πρεσβύτατον δορυφοροῦντας, κἀκεῖνον ἐν μέσοις αὐτοῖς δόρατα καὶ ξίφη φοροῦσιν ἀδεῶς διαιτώμενον. *Apollonidam Cyzicenam, Eumenis regis matrem ac trium præterea filiorum Attali, Philetæri, & Athenæi, prædicasse subinde se beatam, disque egisse ajunt gratias, non propter divitias vel imperium sed quod tres filios videret natu maximi esse satellites, eumque in medio ipsorum gladios hastasque ferentium absque metu versari* (27). Attalus, l'aîné des trois freres qui ne regnoient pas, étoit celui qui avoit le plus de part aux grandes affaires. Il témoigna, je l'avoue, beaucoup d'amitié à Eumenes en diverses occasions. Le sachant fort afligé de la conduite que les villes du Peloponese avoient tenue (28), il n'oublia rien pour les engager à lui en faire satisfaction (29). Il donna le nom d'Eumenie à une ville pour faire honneur à son frere (30): en un mot, il eut le surnom de *Philadelphe*; mais néanmoins il étoit suspect au Roi, & avec raison, comme Tite Live va nous l'aprendre. Cet Historien raconte qu'après la conquête de la Macedoine (31) Attalus, qui avoit très-bien servi les Romains dans cette fameuse expédition, vint à Rome avec de secretes espérances de suplanter son propre frere, & qu'il auroit fait éclater toute cette intrigue, si le Médecin qui l'accompagnoit ne l'en avoit détourné. Or ce Médecin étoit un homme qu'Eumenes lui avoit donné, & qui avoit ordre de l'observer. C'étoit proprement l'espion du Roi. On le donna par un principe de défiance bien fondée. *Suberat & secreta spes honorum præmiorumque ab senatu, quæ vix salva pietate ejus contingere poterant. Erant enim quidam Romanorum quoque non boni auctores, qui spe cupiditatem ejus elicerent: eam opinionem de Attalo & Eumene Romæ esse, tanquam de altero Romanis certo amico, altero nec Romanis, nec Perseo fido socio. Itaque vix æstimari posse, utrum quæ pro se, an quæ contra fratrem petiturus esset, ab senatu magis impetrabilia forent: adeo universos omnia & huic tribuere, & illi verò negare. Eorum hominum* (*ut res docuit*) *Attalus erat, qui quantum spes spopondisset cuperent, ni unius amici prudentia monitio velut frænos animo ejus gestienti secundis rebus imposuisset. Stratius cum eo fuit medicus, ad idipsum à non securo Eumene Romam missus speculator rerum, quæ à fratre agerentur, monitorque fidus si decedi fide vidisset. Is ad occupatas jam aures sollicitatumque jam animum cum venisset, aggressus tempestivis temporibus rem prope prolapsam restituit* (32). Je ne raporte pas les raisons solides que ce Médecin emploia pour contenir Attalus dans son devoir. Je dis seulement qu'elles méritent d'être lues dans Tite Live, & qu'aparemment celle-ci ne fut pas la moins touchante. On représenta que le Roi Eumenes étoit vieux & sans enfans, & qu'ainsi la porte de la succession légitime seroit ouverte bientôt à Attale (33). Il faut savoir qu'en ce tems-là le fils d'Eumenes n'avoit pas été reconu. Il n'y avoit que trois ou quatre ans, qu'il s'étoit passé des choses qui témoignoient que l'amitié fraternelle étoit combatue par l'ambition dans le cœur d'Attale. Le Roi Eumenes, aiant été dangereusement blessé de deux coups de pierre proche de Delphes, s'étoit fait porter à l'Ile d'Egine. On le pensoit si sécrétement qu'il n'y avoit presque personne qui sut au vrai s'il étoit en vie. Ainsi le bruit de sa mort courut par tout. Attale y ajoûta foi avec plus de promptitude qu'un bon frere n'auroit fait. Il parla en Roi à sa belle-sœur femme d'Eumenes, & au Gouverneur de la Citadelle. Pour couper court, il se montra trop habile à succéder. Eumenes ne l'ignora point, & quoi qu'il eût résolu de soufrir cela sans en marquer son ressentiment, il ne se put abstenir de reprocher à son frere dès la premiere conversation cette impatience excessive d'épouser la Reine. Tite Live n'en dit pas davantage, mais la vérité est, si nous en croions d'autres Auteurs, qu'Attale coucha effectivement avec la Reine. (34) *Compotem jam sui regem, amici postero die deferunt ad navem: inde Corinthum, à Corintho per Isthmi jugum navibus traductis* (35), *Æginam trajiciunt. Ibi adeo secreta ejus curatio fuit, admittentibus neminem, ut fama mortuum in Asiam perferret. Attalus quoque celerius quàm dignum concordia fraterna erat, credidit. Nam & cum uxore fratris, & præfecto arci, tanquam jam haud dubius regni heres est locutus. Quæ postea non fefellere Eumenem: & quanquam dissimulare & tacitè habere id patique statuerat, tamen in primo congressu non temperavit, quin uxoris petendæ prematuram festinationem fratri objiceret. Romam quoque fama de morte Eumenis perlata est.* Plutarque a converti tout ceci en matiere de Panégyrique, tant pour Eumenes, que pour Attalus: il avoit besoin d'y donner ce tour; car il faisoit un Traité de l'Amitié fraternelle dans lequel la Maison Roiale de Pergame devoit paroitre de bon exemple, après ce qu'il avoit déjà dit de la mere des quatre freres (36). Pour moi je trouve le Récit de Tite Live plus vraisemblable. Voici le narré de Plutarque. „ Ayant entendu qu'il venoit de la „ marine vers la ville pour se conseiller à l'Oracle d'Apol- „ lo, & l'assaillans par derriere, lui jetterent de grosses „ pierres, qui l'assenerent sur la teste & sur le col: dont „ il fut tellement estourdi, qu'il en tomba par terre tout „ pasmé, de maniere qu'on pensa qu'il fust mort, & en „ courut le bruit par tout, tant que quelques-uns de ses „ serviteurs & amis mesmes coururent jusques en la ville „ de Pergame en porter la nouvelle, comme de chose à „ laquelle ils avoient esté présens. Parquoi Attalus, le „ plus agé de ses freres, homme de bien, & qui s'estoit „ tousjours plus fidelement & plus loyaument que nul autre „ porté envers son frere, fut non seulement declaré Roy, „ & couronné du Diademe Royal, mais qui plus est, il „ espousa la Reine Stratonice femme de son frere, & „ coucha avec elle: mais depuis, quand les nouvelles arri- „ verent qu'Eumenes estoit vivant, & qu'il s'en venoit, „ posant le diademe, & reprenant la javeline, comme il „ avoit accoustumé de porter à la garde de son frere, il „ lui alla au devant avec les autres gardes, & le Roy le „ receut humainement, salua & embrassa la Reine avec „ grand honeur & grandes caresses: & ayant vescu lon- „ guement depuis sans plainte ni suspicion quelconque, „ finalement venant à mourir il consigna & laissa son „ Royaume & sa femme à son frere Attalus. Mais que „ fit Attalus après sa mort? il ne voulut jamais faire „ nourrir aucun de ses enfans que Stratonice sa femme „ lui porta, & si en eut plusieurs, ains nourrit & esleva „ le fils de son frere defunct, jusques à ce qu'il fut en age „ d'homme, & lors lui-mesme lui mit sur la teste le Diademe Royal, & l'apella Roy (37)".

(25) *Idem*, *ibid. admir.*, *pag.* 149.

(26) *Conferez ce que dessus, Citation* (7) *de l'Article* DRUSILLE *fille d'Agrippine; & Citat.* (6) *de l'Article* DRUSUS *fils de Germanicus.*

(27) Plutarchus, de fraterno Amore, *pag.* 480, C.

(28) *Elles avoient renversé par décret public toutes les Statues d'Eumenes.* Polyb. in Excerpt. *pag.* 162.

(29) Polyb. *ibidem.*

(30) Stephan. *verbo* Εὐμένεια.

(31) *En* 585.

(32) Titus Livius, *Libr.* XLV, *pag.* 877.

(33) *Haud ambiguum prope esse ... quum ... Eumenes esse ... hahentis. ... Quod ... Idem, ibid.*

(34) *Idem*, *Libr.* XLII, *pag.* 515.

(35) *Voici un fait remarquable: on transporta un Vaisseau par terre d'un des Golfes du Peloponnese à l'autre. Cela s'est fait en d'autres rencontres.*

(36) *Voiez ci-dessus Remarque* (*E*).

(37) Plutarque, de l'Amitié fraternelle, *pag.* 273; (*dans l'Edition Greque & Latine c'est à la page* 489.) *de la Version d'Amyot.*

Il envoia de riches présens à Scipion devant Numance (*M*), & mourut fort peu après environ l'an 621; & comme il n'avoit point d'enfans, il institua son héritier le Peuple Romain (*x*). Aristonicus batard d'Eumenes voulut se moquer de ce Testament, & se porta pour Successeur légitime: il gagna même quelques batailles (*y*); mais il fut vaincu & pris l'an de Rome 623 (*z*). Ainsi finit le Roiaume de Pergame, qui dans une assez petite durée étoit devenu fort puissant, & où la magnificence fut si éclatante qu'elle passa en Proverbe (*N*). Il faudra marquer quelques fautes du Moreri (*O*).

(*x*) Florus, *Libr. II, Cap. XX, & multi alii.*

(*y*) Justinus, *Libr. XXXVI, Cap. IV.*

(*z*) *Id. ibid.*

"Ἄτταλος ὁ Φιλομήτωρ [illegible] ... *Attalus Philometor herbas venenosas colebat, non tantum hyoscyamum & helleborum, sed & cicutam, aconitum, dorycnion, ipse in hortis regiis seminans & plantans: liquoresque & semina & fructus horum elaborabat cognoscere, ut suo quoque tempore colligere* (63). Attalus changea cette occupation, & s'apliqua à la fonte des metaux (64). Ses Livres d'Agriculture n'étoient pas inconnus à Varron (65), à Pline (66), & à Columella (67). Le Pere Hardouin observe que ce Prince selon le témoignage de Gelien entendoit toutes sortes de remedes, & en composa des Livres. *Haud diversum ab eo puto Attalum esse eum, quem Medicum appellat Plinius in indice l. 32. & 33. cum hunc ipsum Pergamenorum regem, omnis generis medicamentorum perquam studiosum fuisse Galenus affirmet, l. 1.* [illegible] *c. 13. p. 657. & l. 1. de antidotis cap. 1. pag. 865. De medicinis ex animalibus scripsisse, lib. 10. de simplic. simp. medic. cap. 1. pag. 275* (68). Mr. Menage donne à un autre ce qui concerne les jardins de cet Attalus (69).

(*M*) *Il envoia de riches présens à Scipion devant Numance.*] Je n'ai lu cela que dans Ciceron. *Quo in loco Dejotarum talem erga te cognovisti, qualis Rex Attalus in Africanum fuit, cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usque ad Numantiam misit ex Asia, quæ Africanus inspectante exercitu accepit* (70). A quoi songe le Pere Abram quand il dit que Tite Live ne s'accorde pas avec Ciceron (71)? La-dessus il cite un passage du LVIII Livre de Tite Live (72), qui témoigne que Scipion, aiant reçu de grans présens d'Antiochus, les montra à toute l'armée, & voulut que le Questeur en chargeât ses Livres de compte. Ciceron a-t-il pretendu parler du Scipion qui vainquit Antiochus?

(*N*) *La magnificence* de Pergame —— *passa en Proverbe.*] Lisez les Commentateurs d'Horace sur ces paroles: *Attalicis conditionibus Nunquam dimoveas ut trabe Cypria Myrtoum pavidus nauta secet mare* (73). Considérez aussi ces passages de Properce:

Nec mihi tunc fulcro sternatur lectus eburno,
Nec sit in Attalico mors mea nixa toro (74).
Attalicas supera vestes, atque omnia magnis,
Gemmea sint ludis, ignibus ista dabis (75).

On pretend que les tapisseries ne furent connues à Rome que depuis que l'on y eut transporté celles d'Attalus dont le Peuple Romain fut héritier (76). Servius assûre (77) qu'elles furent inventées à la Cour des Rois de Pergame, & qu'on les nomma: *aulæa, ab aula Attali* (78). Il se trompe sur ce dernier point; car les Romains ne les nommerent ainsi que parce qu'en Grec elles se nommoient *αὐλαῖαι* (79). Quoi qu'il en soit, les tapisseries Attaliques étoient célebres. *Quid illa attalica, tota Sicilia nominata, ab eodem Heio peripetasmata emere oblitus es* (80)? Le Roi Attalus fut l'inventeur de la broderie d'or: *aurum intexere in eadem Asia invenit Attalus Rex* (81). Consultez ce passage de Silius Italicus:

Quæ radio jactat Babylon, vel murice picto,
Læta Tyros, quæque Attalicis variata per artem,
Aulæis scribuntur acu (82).

Pline fait souvent mention du prix excessif que le Roi Attale achetoit les bons tableaux (83).

(*O*) *Il faudra marquer quelques fautes du Moreri.*] J'ai égard ici à l'édition de Hollande. I. Il n'est pas vrai qu'Attale prémier du nom *ait étendu ses conquêtes dans l'Asie jusques au mont Taurus.* Ce fut sous Eumenes que le Roiaume de Pergame eut cette étendue, & cela par la libéralité des Romains. Avant cela c'étoit un petit Etat, comme je vais le prouver. [illegible] ... *Hic quoque (Eumenes) Romanorum socius fuit in bellis adversus Antiochum Magnum, & Perseum: accepitque a Romanis quidquid Asiæ intra Taurum Antiochus possederat. cum antè sub Pergamo ditioni fuissent pauca quædam loca usque ad mare, juxta sinum Elaiticum & Adramyttenum* (84). Le Pere Labbe a fait faire cette faute à Monsr. Moreri; car voici ses Citations touchant Attale. „ *Justin* 27. *Tite Live* 34. *Polybe* „ 5. où il dit qu'il étendit ses conquêtes dans l'Asie jus„ques au Mont Taurus (85)". Je n'ai point trouvé cela au V Livre de Polybe, mais seulement qu'Attale pendant la guerre contre Achæus contraignit les habitans de plusieurs villes à se déclarer pour lui. Ce n'est point ce qu'on apelle conquêtes: il ne paroît point qu'après son retour à Pergame ces villes lui aient été soumises. II. Il ne faloit pas se contenter de la Citation des trois Auteurs du Pere Labbe, puis qu'ils ne disent rien de l'amitié des quatre freres qu'on *propose ordinairement pour modele de l'union qu'il y doit avoir entre les freres.* Il faloit citer pour cela Plutarque comme avoit fait le Pere Labbe (86). III. La femme d'Attale mere de ces quatre freres s'apelloit *Antiochis* (87). Il ne faloit donc pas l'apeller *Apollonie*, mais *Apollonis*, ou *Apolloniade.* IV. L'Article d'Attalus second est pitoiable. On y debute par dire qu'il *fut prémierement envoié par son frere Eumenes à Rome* l'an 596, *où il obtint tout ce qu'il souhaitoit du Senat.* Copie pure du Pere Labbe (88). Cet Attalus avoit plus de soixante ans au tems qu'on marque; il ne faloit donc point commencer par là son Histoire, vu les choses mémorables qu'il avoit faites auparavant. V. Je ne pense pas qu'il ait été Ambassadeur de son frere à Rome l'an 596; & je m'imagine qu'on a confondu les tems: on a transporté à cette année le voiage qu'il fit à Rome après la prise du dernier Roi de Macedoine environ l'an 584. VI. Il est absurde de citer Polybe *lib.* 5, & Justin *lib.* 36, puis qu'ils ne disent rien de cet Attalus. Notez que l'Histoire de Polybe ne s'étendoit pas jusqu'à l'an 596 de Rome. VII. Attalus troisieme étoit surnommé *Philometor*, & non pas *Philopator*. Cette faute aussi se trouve dans le P. Labbe (89). Mais ce qu'il y a de plus blamable c'est d'avoir fourré entre ces trois Attalus un Attalus *Philadelphe*, sans avertir que ce n'est pas un nouvel Attale. L'omission de cet avertissement fait croire au Lecteur que cet Attalus *Philadelphe* est diférent des trois autres, & néanmoins il est le même qu'Attalus second. Nous allons voir si son Article est comme il faut. VIII. On n'y distingue point ce qu'il fit avant qu'être Roi, d'avec ce qu'il fit sous le Regne de son frere: il n'y a point de Lecteur qui n'ait droit de s'imaginer que tout ce que l'on raconte fut fait par Attale depuis qu'il fut établi Tuteur de son neveu *avec la titre de Roi.* Or cela est faux. IX. Ce ne fut point lui qui *soutint le siege de Pergame contre Antiochus.* Nous avons vu (90) que le Roi Eumenes étoit en personne dans Pergame pendant le siege. X. Il ne fit point la guerre à Persée Roi de Macedoine: il faloit dire qu'il assista à cette guerre comme aliée des Romains. XI. Strabon & Appien qu'on cite ne disent point qu'Attale fit prisonnier Prusias. XII. Ni qu'il envoia des présens à Scipion Emilien devant Numance. XIII. Ni qu'il perit par les embûches de son neveu Attale. Il étoit mort avant que ce Scipion allât à Numance.

(63) Plutarchus, in Demetrio, pag. 897, D.

(64) *Ab hoc studio, aversis artes fabrili se contulit [illegible] fingendo, & æri fundendo procudendoque ab [illegible]* Justinus, *Lib. XXXVI, Cap. IV*, pag. 597.

(65) *Il en parle dans le I Chapitre du I Livre de Re Rustica.*

(66) Plin. *Libr. XVIII, Cap. III.*

(67) Columella, *Libr. I, Cap. I*; mais au lieu de dire Attalus & Philometor, lisez Attalus Philometor. Voiez le Pere Hardouin in Indice Pliniano, pag. 100.

(68) Harduinus, *ibid.*

(69) Voiez la Remarq. (C) de l'Article LACYDE.

(70) Cicero in Oratione pro Rege Dejotaro, pag. m. 647.

(71) Abramus Commentario in Orat. Ciceron. pro Dejotaro, pag. 448.

(72) *Nous n'avons de Tite Live, que jusqu'au Livre XLV.*

(73) Horatius, Od. I *Libr. I. v.* 12.

(83) Plin. *Libr. VII, Capite XXXVIII, & Libro XXXIV, & XXXV.*

(84) Strabo, *Libr. XIII,* pag. [illegible].

(85) Labbe, Chronol. Franc. *Tom. II,* pag. 300, *à l'an de Rome* 512.

(86) Labbe, *là même*, pag. 336, *à l'an.* 556.

(87) Strabo, *Libr. XIII,* pag. 429.

(88) Labbe, *pag.* 865, *à l'an.* 596.

(89) *Là même, pag.* 391, *à l'an.* 621.

(90) *Dans la derniere Remarque de l'Article précédent, à la fin.*

(74) Propertius, Eleg. XIII *Libri II.* *Voiez aussi* Eleg. XXXII *ejusdem Libri.* (75) *Idem*, Eleg. XVII *Libri III.* *Voiez aussi* Eleg. V *Libri IV.* (76) *Voiez le* Commentaire *Variorum* sur Virgile, Georg. *Libr. III, Vers.* 20. (77) *Idem aulæa dicta sunt quod primum in aula Attali, Regis Asiæ, qui populum Romanum scripsit heredem inventa sunt.* Servius in Æn. *Libr. I, Vers.* 697. (78) Servius *sur ces* verba Georgic *Libr. III, Vers.* 25. Purpurea intexti tollant aulæa Britanni. (79) *Voiez* Plutarque, *in* Vita Themistoclis. (80) Cicero in Verrem, *Lib. VI, folio m.* 70, B. (81) Plinius, *Libr. VIII, Cap. XLVIII, pag. m.* 282: *il dit au Chap. III du XXXIII Livre* Attalicis jampridem aurum intexitur invento regum Asiæ. (82) Silius Italicus, *Libr. XIV, pag. m.* 456.

PERGE, Ville de Pamphylie, auprès de laquelle sur un lieu fort élevé l'on bâtit un Temple de Diane (*a*). Il étoit fort ancien, & on l'avoit en grande vénération (*b*): & quoi que la Diane d'Ephese surpassât la Diane de Perge, celle-ci ne laissoit pas d'avoir bonne part à la dévotion des Peuples. Il s'y faisoit tous les ans une assemblée (*c*); c'est-alors sans doute que l'on chantoit les Hymnes que Damophila contemporaine de Sappho avoit composées en l'honneur de cette Déesse, & qui se chantoient encore au tems d'Apollonius de Tyane (*d*). Il y a plusieurs Médailles qui parlent de la Diane de Perge, Περγαία Ἄρτεμις (*e*). C'est une des Villes où St. Paul annonça la Foi (*f*). Le fameux Géometre Apollonius Pergeus (*g*), dont on a un Livre des Sections coniques, en étoit natif. Elle est à présent en mauvais état; le siege Archiepiscopal en a été transféré à Attelia (*h*), l'une des quatorze villes qui en dépendoient auparavant. Perge est à huit milles de la mer.

(*a*) Strabo, *Libr. XIV,* pag. 459.

(*b*) *Perga fanum antiquissimum & sanctissimum Dianæ scimus esse, id quoque a te nudatum & spoliatum esse, ex ipsa Diana quod habebat auri detractum atque ablatum esse dico.* Cicero in Verrem, Orat. VI.

(*c*) Strabo, *Libr. XIV,* pag. 459.

(*d*) Voiez Philostr. in ejus Vita, *Libr. I.*

(*e*) Spanhemius, de præst. & usu Numism. pag. 782.

(*f*) Actes des Apôtr. Chap. XIII, & XIV.

(*g*) *J'ai donné son Article.*

(*h*) Baudrand, Geograph.

PERIANDRE, Tyran de Corinthe. On l'a mis au nombre des sept Sages de la Grece; mais on auroit eu plus de raison de le ranger parmi les plus méchans hommes qui aient jamais été: car il changea le Gouvernement de sa patrie (*A*), il en oprima la liberté, il y établit pour lui la puissance monarchique (*a*); & afin de se maintenir dans l'usurpation, il fit mourir les principaux de la ville, les croiant capables de remettre les affaires au prémier état (*b*). Le jour d'une Fête solennelle il ôta aux femmes tous leurs ornemens, & les emploia à faire faire la Statue d'or qu'il avoit vouée (*c*) (*B*). Il commit inceste avec sa mere (*C*); il tua sa femme à coups de pied pendant qu'elle étoit enceinte; il fit brûler ses concubines dont les calomnies l'avoient irrité contre son épouse; il se fâcha tellement de ce que son second fils (*d*) pleura la mort de sa mere, qu'il le chassa, & qu'il le deshérita. Il forma un vilain plan de vangeance contre les habitans de Corcyre: ce fut d'envoier leurs jeunes garçons (*e*) au Roi Alyattes pour être châtrez: & quand il eut su que le vaisseau qui portoit ces innocentes victimes avoit relâché à Samos, & que cette jeunesse avoit été préservée du malheur à quoi il la destinoit, il en conçut un si grand chagrin qu'il en mourut. Il étoit alors âgé d'environ quatre-vingts ans (*f*). Il y en a qui disent qu'il eut à faire avec sa femme depuis qu'elle fut morte (*D*); brutalité qui n'est guere moins horrible que celle de ce Monarque Lydien qui mangea sa femme (*E*). Quelques Auteurs (*g*) sont assez simples,

(*a*) Diog. Laertius, *Lib. I*, num. 98.

(*b*) Herodotus, *Lib. V*, *Cap. XCII*, *pag. m.* 324.

(*c*) Diog. Laertius, *Lib. I*, num. 96.

(*d*) *Il se nommoit* LYCOPHRON. *Voiez son Article, où je raconte ce qu'en dit* Herodote.

(*e*) Diogene Laërce *n'en marque point le nombre.* Herodote, *Livre III*, *ch. XLVIII*, *le fixe à trois cens des meilleures familles de l'Ile.*

(*f*) *Tiré de* Diogene Laërce, *in Vita Periandri*, *Lib. I.*

(*g*) Ravisius Textor, *in Officina*, *Lib. V*, *Cap. III*, *au Titre de* Amore conjugali, *pag. m.* 358, *& plusieurs autres après lui.*

(*A*) *Il changea le Gouvernement de sa patrie.*] Diogene Laërce l'assûre formellement. Οὗτος πρῶτος, dit-il, (1), δορυφόρους ἔσχε, καὶ τὴν ἀρχὴν εἰς τυραννίδα μετέστησε. PRIMUS *hic armatis circumseptus incessit, magistratumque ad tyrannidem transtulit.* Aldobrandin remarque sur ces paroles, que si l'on en croit Aristote, il faut donner à Periandre l'invention de la plupart des moiens qui établissent & qui maintiennent la Tyrannie (2). *Omnium autem earum rerum quæ ad tyrannidem faciunt constituendam & conservandam, auctorem fuisse Periandrum Cypseli filium, cum aliis locis, tum præcipue eodem lib. 5. polit. ait cap. 11.* Τότε, inquit, καὶ (3) πολλά φασι κεκρυμμένως Περίανδρος. Mr. Menage sur ces mêmes paroles de Laërce cite Suidas, qui assûre que Periandre eut 300 gardes, & qu'il défendit aux Corinthiens d'avoir des valets, & de vivre sans rien faire. Il inventoit toûjours quelque chose pour les occuper, & il mettoit à l'amende ceux qu'il trouvoit assis aux places publiques: il craignoit qu'ils ne machinassent quelque chose contre lui. Disons néanmoins qu'Herodote ne lui attribue point la prémiere institution de la Tyrannie, mais à Cypsele qui aiant régné trente années dans Corinthe fort durement, laissa toute son autorité à Periandre son fils. Τυραννεύσας δὲ ὁ Κύψελος, τοιοῦτος δή τις ἀνὴρ ἐγένετο· πολλοὺς μὲν Κορινθίων ἐδίωξε, πολλοὺς δὲ χρημάτων ἀπεστέρησε, πολλῷ δέ τι πλείστους τῆς ψυχῆς. *Cypselus vero tyrannide potitus, talis extitit ut Corinthiorum multos insequutus sit, multos pecunia, longe plurimos anima privaverit* (4). Celui-ci d'abord fut moins rude que son pere, & puis beaucoup plus cruel.

(*B*) *La statue d'or qu'il avoit vouée.*] Remarquez ici une preuve fort sensible du desordre où les fausses Religions laissent le cœur & l'esprit. Elles ne corrigent point l'inclination au peché. Voici Periandre qui fait des vœux, & qui n'ose se dispenser de les accomplir, lors même qu'il n'a point d'argent (5). Il croit donc qu'il y a des Dieux; il croit une Providence: cependant il se souille dans l'inceste, & dans le sang innocent, il tue sa femme, &c. Passons aux desordres de l'esprit. Ce même Tyran ne craint pas le châtiment de ses incestes, & de ses meurtres; mais il craint que s'il n'offroit pas aux Dieux une masse d'or qu'il leur a promise, ils l'accableroient de maux, ils le puniroient sévérement. Bien plus, il se persuade qu'encore qu'il n'accomplisse son vœu que par un vol très-injuste, & qui met au desespoir toutes les femmes de Corinthe, la statue d'or qu'il consacre ne laissera pas de plaire aux Dieux, & de le sauver des malheurs qu'ils eussent versez sur sa tête, s'il n'eut pas offert le simulacre qu'il avoit voué. Excepté la violence faite à l'honneur & à la foi, il n'y en a point de plus rude aux honnêtes femmes, que de les dépouiller de leurs ornemens. La passion d'être bien mise, & bien parée, a toûjours eu une grande force dans le sexe. *Ornamentorum genus femineum est: multasque etiam insignis pudicitiæ, quamvis nullis virorum, tamen sibi feminas libenter ornari* (6). —— *Ut taceam de inaurium pretiis, candore margaritarum, rubri maris profunda testantium, smaragdorum virore, ceraunorum flammis, hiacynthorum pelago, ad quæ ardent & insaniunt studia matronarum* (7). Je ne remarque cela que pour rendre plus odieux l'esprit tyrannique du prétendu Sage de la Grece. Voiez la Remarque (D).

(*C*) *Il commit inceste avec sa mere.*] Elle s'apelloit Cratea (8): quelques-uns disent (9) que ne pouvant réprimer les mouvemens impétueux de sa passion, elle proposa à son fils de coucher sécrétement avec une femme très-amoureuse de lui, & qui ne vouloit pas être reconnue. Il y acquiesça, & ainsi il eut à faire avec sa mere sans le savoir; car Cratea s'étoit mise au lit, où la pretendue amante dont elle avoit parlé à son fils se devoit trouver. Ce commerce dura long-tems sur le même pied; mais enfin Periandre voulut savoir qui étoit cette personne dont il avoit si souvent joui. Il fit cacher quelqu'un dans la chambre, & lors que sa mere s'alloit coucher, il vint à elle avec un flambeau. Il l'auroit tuée sur le champ, si un Génie qui lui aparut ne l'en avoit empêché. Depuis ce tems-là il vécut comme un furieux, il fut cruel, & il fit mourir plusieurs personnes. Pour ce qui est de Cratea, elle fit bien des complaintes sur sa destinée, & se tua. D'autres ne content pas ainsi l'Avanture: ils veulent bien (10) que le commerce de Periandre avec sa mere ait été couvert sous les voiles d'un profond sécret; mais non pas qu'il ait ignoré qu'il couchoit avec sa mere. Ils soutiennent que le jeu lui plut beaucoup, & qu'il ne fut en colere que parce que son inceste fut découvert. Il déchargea son chagrin sur ses sujets, & se comporta depuis tyranniquement.

Après que sa mere se fut tuée, il discontinua d'honorer la Déesse Venus, & de lui ofrir des sacrifices; mais enfin, à cause de quelques songes de Melisse sa femme, il recommença la pratique de ce culte. C'est ce que Plutarque observe au commencement de son Banquet de sept Sages, & il supose que le jour de ce Festin fut celui où Periandre recommença de sacrifier à cette Déesse.

(*D*) *Il y en a qui disent qu'il eut à faire avec sa femme depuis qu'elle fut morte.*] Voici un des contes d'Herodote: il le fait en raportant l'injustice que les femmes de Corinthe souffrirent sous Periandre. Ce Tyran envoia consulter l'Oracle des Morts, pour aprendre des nouvelles d'un certain dépôt. Sa femme Melissa aparut, & déclara qu'elle se garderoit bien de révéler ce sécret; car j'ai grand froid, dit-elle, je suis toute nue, les habits avec lesquels on m'a enterrée ne me servent de rien, parce qu'ils n'ont pas été brûlez. Pour prouver, continua-t-elle, que ce que je dis est véritable, il me suffit d'observer que Periandre a mis son pain dans un four froid. Ce discours raporté à Periandre lui parut très-vrai; parce qu'il se ressouvint d'avoir eu à faire avec Melisse, après même qu'elle eut rendu l'ame (11). Ταῦτα δὲ ὡς ὀπίσω ἀπηγγέλθη τῷ Περιάνδρῳ, πιστὸν γάρ οἱ ἦν τὸ συμβόλαιον, ὃς νεκρῷ ἐούσῃ Μελίσσῃ ἐμίγη. *Hæc Periandro renunciata, ob illud argumentum fidem fecere, quod ipse cum Melissa quamvis defuncta coierat* (12). Il fit donc publier que toutes les femmes de Corinthe eussent à se rendre au Temple de Junon. Elles obeïrent, & se parérent de tout ce qu'elles avoient de plus beau, comme pour un jour de Fête; mais les gardes que l'on fit cacher dans le Temple les dépouillerent toutes sans exception: les maîtresses & les servantes furent traitées de la même sorte. Tous leurs habits furent brûlez sur le tombeau de Melisse. Cette femme étoit fille de Procles Tyran d'Epidaure, & du côté de sa mere elle apartenoit à de grans Seigneurs qui régnérent dans presque toute l'Arcadie (13). Un Auteur dans Athénée ne parle pas si avantageusement de la qualité de Melisse: il assûre que Periandre en devint fort amoureux (14), la voiant verser à boire à des ouvriers (15).

(*E*) *Ce Monarque Lydien qui mangea sa femme.*] Le Sieur de Rampalle, voulant prouver que notre siecle ne surpasse point en vices le tems passé, raporte entre autres exemples d'intemperance la voracité de Maximin, celle d'Albinus, celle de Phagon, & celle d'Aristdamas; & puis il dit que *Cambyses Roi de Lydie soupa une nuit de sa femme* (16). Il se trompe à l'égard du nom: je ne pense pas que l'on trouve qu'aucun Roi de Lydie se soit apellé Cambyses; & en tout cas il n'est pas vrai que celui qui devora sa femme s'apellât ainsi. Il s'apelloit Cambles. C'étoit un grand mangeur & un grand buveur. L'Historien qui en parle insinue qu'il commit ce crime sans savoir ce qu'il faisoit, & qu'il ne connut sa barbarie, que parce qu'il sentit dans sa bouche la main de sa femme en s'eveillant. Il se tua, quand il sut que son action étoit connue. Ξάνθος δ' ἐν τοῖς Λυδιακοῖς, Κάμβλητά φησι τὸν βασιλεύσαντα Λυδῶν πολυφάγον γενέσθαι καὶ πολυπότην, ἔτι δὲ γαστρίμαργον. τοῦτον οὖν ποτε νυκτὸς τὴν ἑαυτοῦ γυναῖκα κατακρεουργήσαντα καταφαγεῖν· ἔπειτα πρωῒ εὑρόντα τὴν χεῖρα τῆς γυναικὸς ἐνοῦσαν ἐν τῷ στόματι, ἑαυτὸν ἀποσφάξαι, περιβοήτου τῆς πράξεως γενομένης. *Xanthus in Lydiacis narrat Cambleta Lydorum olim regem, edacem, bibacem, gulosum fuisse, noctuque uxorem suam in frusta dissectam vorasse: deinde crastino manè, repertâ conjugis manu, quæ ad ejus os hæserat, re cognitâ, & in vulgus sparsâ, seipsum jugulasse* (17).

J'ai

(1) Diog. Laert. in Periandro, n. 98 Libri I.

(2) Aldobrandinus in Diogen. Laert. ibid.

(3) *Il ne faloit donc pas qu'Aldobrandin emploiat le mot omnium. Ce qu'il cite d'Aristote le refute.*

(4) Herodot. *Lib. V*, *Cap. XCII*, *pag.* 324.

(5) Εὔξατο, εἰ νικήσειεν Ὀλυμπίασι τεθρίππῳ, χρυσοῦν ἀνδριάντα ἀναθεῖναι. νικήσας δὲ, καὶ ἀπορῶν χρυσίου, &c. *Ephorus in historia, vovisse illum tradit, si Olympia quadriga vicisset, auream statuam dare consecraturum, victoria verò potitum, & auro egentem, &c.* Diogen. Laërtius, *Lib. I*, num. 96, *pag.* 60.

(6) Hieron. Epist. ad Gaudentium de Pacatulæ Institut. *pag. m.* 258.

(7) *Idem*, Epist. ad Demetriadem de servanda Virginitate, *pag.* 291.

(8) Diog. Laertius, *Lib. I*, num. 96.

(9) Parthenius, in Eroticis, *Cap. XVII.*

(10) Aristippus, *apud* Diogen. Laërtium, *Lib. I*, num. 96, *pag.* 60.

(11) Herodot. *Lib. V*, *Cap. XCII.*

(12) *Idem*, *ibidem*, *pag. m.* 325.

(13) Diog. Laertius, *Lib. I*, num. 94.

(14) Pythænetus, *Lib. III de Ægina*, *apud* Athen. *Lib. XIII.*

(15) Οἰνοχοοῦσαν τοῖς ἐργαζομένοις. *Operariis vinum ministrantem.* Ibidem.

(16) Rampalle, que le monde ne va pas en empirant, *pag.* 94.

(17) Athen. *Lib. X*, *Cap. III*, *pag.* 415.

ples, pour mettre cette action de Periandre au nombre des grans exemples de l'amitié conjugale. Il régna quarante-quatre ans, selon Aristote (h) ou quarante selon Diogene Laërce (i). Il fleurissoit environ la 38 Olympiade (k). Mr. Moreri a fait quelques fautes (F).

(h) Aristot. Polit. Lib. 5, cap. XII.

(i) Lib. I, num. 98.

(k) Ibid.

On trouve dans un Ouvrage d'Heraclide certaines choses qui ne sont pas desavantageuses à Periandre. S'il défendit aux habitans de Corinthe d'avoir des valets, il leur défendit aussi de vivre voluptueusement. Ce n'est pas une mauvaise Loi. Il n'imposa aucune taxe à personne, & se contenta de certains péages provenans de la vente & de l'entrée & de la sortie des marchandises. Il haïssoit les méchans, & il faisoit noier toutes les personnes qui s'apliquoient au maquerellage (l). Enfin, il établit un Sénat, & il régla la dépense de ceux qui le composoient (m).

(l) *C'est ainsi que je traduis τὰς προαγωγοὺς πάσας κατεπόντωσε. Cragius entend par là les proxénètes.*

(m) *Tiré d'Heraclides de Politiis, pag. 17 Edit. cum Cragii 1593 in 4.*

J'ai bien de la peine à croire que cela ne soit pas semblable aux contes de vieille, où les Géans mangeurs d'hommes sont si mêlez.

(F) *Moreri a fait quelques fautes.*] Je ne touche pas à ses péchez d'omission: chacun les pourra conoître en comparant son *Periandre* avec le mien. I. Il supute mal, lors qu'il dit que Periandre commença son Regne *en la 38 Olympiade*, & mourut en la 48, après avoir régné quarante-quatre ans. Il auroit pu dire cela, si Periandre aiant succédé à son pere au commencement de l'Olympiade 38 étoit mort sur la fin de l'Olympiade 48. Mais en ce cas-là il auroit falu marquer cette précision. II. Il ne faloit pas citer Eusebe; car il ne donne point la durée de quarante-quatre ans au Regne de Periandre. Il en met le commencement au 1 an de l'Olympiade 38, & la fin (18) au prémier an de l'Olympiade 48. Je trouve une grosse faute dans ces paroles de Scaliger: *Obiit* (Periander) *anno ultimo Olympiadis* XLVIII. *Tyrannidem obtinuit an.* XL. *auctore Laertio. Ergo ejus initium an. primo Olympiadis* XXXVIII *est hic recte assignatum* (19). Il est faux, selon Eusebe, que Periandre soit mort la derniere année de l'Olympiade 48. Mais si Eusebe avoit mis la mort de ce Prince sous cette année-là, il ne s'accorderoit pas avec Diogene Laërce, qui ne l'a fait régner que quarante ans. Scaliger s'exprime mieux cinq pages après (20). III. Periandre ne *repondit* point *à ceux qui demandoient pourquoi il retenoit la domination, qu'il étoit aussi dangereux de la quitter, que de la perdre.* Cette réponse est équivoque & embarrassée: elle est fausse dans tous les cas où l'on perd la domination avec la vie; car ceux qui la perdent de cette façon ne courent plus aucun risque. Il faloit dire qu'il répondit, il y a autant de danger à se défaire volontairement de la Tyrannie, qu'à s'en laisser dépouiller par ses ennemis. En François nous n'avons pas le privilege de parler obscurément. Il faut se précautionner contre la Critique, beaucoup mieux que les Anciens ne se devoient faire. Je dis cela parce que je mets ici les termes de l'Original. Πρὸς τὸν πυθόμενον διὰ τί τυραννεῖ, ἔφη, ὅτι καὶ τὸ ἑκουσίως ἀποστῆναι, καὶ τὸ ἀφαιρεθῆναι, κίνδυνον φέρει. *Rogatus aliquando cur in tyrannide persisteret, quia, inquit, & sponte & invitum cedere æque periculosum est* (21). IV. A quoi bon citer Sosicrate (22), qui ne dit rien de ce que l'on met dans l'Article de Periandre, & qui est même d'un sentiment oposé à celui que l'on adopte touchant l'âge de ce Tyran? Il le fait mourir quarante & un ans avant la 49 Olympiade (23). Je sai bien qu'en changeant la ponctuation on aprocheroit son sentiment de celui d'Eusebe (24). Mais Monsieur Moreri savoit-il cela? Et faut-il citer les gens sur des Leçons disputées? Cela n'est permis qu'à ceux qui ont averti, qu'ils adoptent la correction d'un tel ou d'un tel Critique.

(18) *Il en marque que la fin du Gouvernement monarchique de Corinthe: mais c'est la même chose que la mort de Periandre.*

(19) Scaliger. Animadv. in Euseb. *num.* 619, *pag. m.* 84, *col.* 1.

(20) *Ibidem, num.* 629, *pag.* 89.

(21) Diog. Laërtius, *Lib.* I, *num.* 97.

(22) *Dans la 2 Edition de Hollande on a mis* Socrate.

(23) *Apud* Diogenem Laertium, *Lib.* I, *num.* 95.

(24) *Voiez* Menage in Laertium, *Lib.* I, *num.* 95, *pag.* 55.

Voici des paroles de Balzac qui se raportent à la réponse de Periandre. *Le danger n'est pas moindre de se deffaire de la Tyrannie, que de s'en saisir. Phalaris* (*) *estoit tout prest de la quitter; mais il demandoit un Dieu pour caution qui lui respondist de sa vie, s'il se depouilloit de son autorité; & ç'a toujours esté une commune opinion, que ceux qui ont pris les armes contre leur Pays, ou contre leur Prince, sont en quelque façon reduits à la necessité de malfaire, pour le peu de seureté qu'ils trouvent à faire bien. Ils n'osent devenir innocens, de peur de se mettre à la mercy des loix qu'ils ont offensées, & continuent leurs fautes, à cause qu'ils ne pensent pas qu'on se contentast de leur repentance* (25). Ce fut l'une des Maximes dont Mecene se servit, lors qu'Auguste déliberoit avec lui & avec Agrippa, s'il rendroit au Peuple Romain la liberté. Agrippa lui conseilla de le faire, & Mecenas de ne le point faire. Raportons ici les Recueils du savant Meibomius. *Tangit Xiphilinus*, dit-il (26), *ea parte caussam, qua motus Mæcenas, Augusto suaserit, ut imperium retineret.* Regnum nempe justum & legitimo comparatum imprimis conducere eorum magnitudini *gubernanda*: nec aliud discordantis patriæ remedium esse, quam ut ab uno, *ut loquitur Tacitus Ann. lib.* IV. *cap.* XX. *nunquam Resp. corpus* unius præsidis nutu, quasi anima & mente regatur, *ut monet Florus lib.* IV *cap.* III. *Potior autem, & altera caussa fuit, quam Suetonius adducit loco quem dixi* (27), *quod Augustum*, si privatus viveret, non sine periculo fore *censeret. Eam etiam inculcat Zonaras; quod qui semel imperitarint, tuto privatam vitam agere nullo modo possint. Quo sensu jam olim Periander interrogatus, quare non deponeret imperium, respondit:* Quoniam per vim imperanti, etiam ultro imperio abire periculosum, *ut ex Xenophontis lib. de Memorabil. Socrat. refert Stobæus Serm.* XLI. *Quin & Mæcenas ipse in Orat. apud Dionem, non alia ratione depositionem imperii Augusto dissuadet, quam quod ostendat* neminem Senatui populoque reddita Rep. ipsi pariturum, qui multos offenderit. Hos enim rerum summam ad se trahendo, id acturos, ut se vel ulciscantur, vel ipsum sibi adversantem è medio tollant. *Docet id exemplis Pompeii, Julii Cæsaris, Marii, ac Sullæ: quos abdicata potestas vel pessum dederit, vel pessum datura fuisset, si diutius vixissent.*

DU PE'RIL à quoi s'exposent les Tyrans qui abdiquent.

(*) *Phalar. in Epist.*

(25) Balzac, *au Chapitre XLV du Prince, pag. m.* 30, 34.

(26) Joannes Henricus Meibomius, *in* Vita Mæcenatis, *pag.* 27, 62.

(27) *C'est-à-dire in* Octavio, *Cap.* XXVIII. Meibomius *cite le Chap.* XXIX.

On peut ajoûter à cela une Réponse de Solon. Ses Amis trouvoient fort étrange que le nom de Monarchie lui fit peur, & qu'il n'osât se servir des conjonctures pour aquerir l'Autorité souveraine. Il leur repondit (28), *La Principauté & la Tyrannie sont bien un beau lieu, mais il n'y a point d'issue pour en sortir quand on y est une fois entré.* Personne, ce me semble, n'a mieux réussi sur cette pensée que Xenophon. Il introduit un Tyran qui fait une description fort vive des malheurs de sa condition; ensuite de quoi Simonide lui demande. Pourquoi y demeurez-vous? Pourquoi ne la quittez-vous? Ecoutez bien la réponse: C'est là le plus grand malheur de la Tyrannie, qu'il n'y a point de moien d'y renoncer. Comment voulez-vous qu'un Tyran qui a abdiqué rende les sommes qu'il a pillées; dédommage ceux qu'il a mis en prison; fasse revivre tant de gens qu'il a tuez? Si l'on a jamais un juste sujet de se pendre, c'est lors qu'on exerce la Tyrannie. Le passage Grec charmera ceux qui le pourront entendre. Faisons-leur donc le plaisir de le raporter. Καὶ πῶς (ἔφη) ὦ Ἱέρων, εἰ οὕτω πονηρόν ἐστι τὸ τυραννεῖν, καὶ τοῦτο σὺ ἔγνωκας, οὐκ ἀπαλλάττῃ οὕτω μεγάλου κακοῦ; καὶ οὔτε σὺ οὔτε ἄλλος μὲν δὴ οὐδεὶς πώποτε ἑκὼν εἶναι τυραννίδος ἀφεῖτο, ὅσπερ ἂν ἅπαξ κτήσαιτο; Ὅτι (ἔφη) ὦ Σιμωνίδη, ταύτῃ ἀθλιώτατόν ἐστιν ἡ τυραννίς· οὐδὲ γὰρ ἀπαλλαγῆναι δυνατὸν αὐτῆς ἐστί. πῶς γὰρ ἄν τις ποτὲ ἐξαρκέσειε τύραννος ἢ χρήματα ἐκτίνων ὅσους ἀφείλετο, ἢ δεσμοὺς ἀντιπάσχων ὅσους δὴ ἐδέσμευσεν, ἢ ὅσους κατέκανε, πῶς ἂν ἱκανὰς ψυχὰς ἀντιπαράσχοιτο ἀποθανουμένας; ἀλλ' εἴπερ τῳ ἄλλῳ, ὦ Σιμωνίδη, λυσιτελεῖ ἀπάγξασθαι, ἴσθι (ἔφη) ὅτι τυράννῳ ἔγωγε εὑρίσκω μάλιστα τοῦτο λυσιτελοῦν ποιῆσαι. μόνῳ γὰρ αὐτῷ οὔτε ἔχειν οὔτε καταθέσθαι τὰ κακὰ λυσιτελεῖ. *Et qui fit, inquit Hieron, ut si adeo misera res est tyrannidem gerere, idque tu non fugis, non abjicias tam ingens malum? Neque tu, neque alius quisquam unquam lubens tyrannidem deposuit, ubi semel nactus est. Quoniam, inquit, ô Simonides, ipso nomine miserrima est tyrannis, quòd ab ea non licet discedere. Quomodo enim quisquam tyrannus unquam sufficere ad pecuniam rependendam iis quos spoliavit? aut quomodo restituet tot animas extinctas iis quos occidit? Sed si cuiquam aliari, ô Simonides, expedit laqueo finire vitam, scito, inquit, me compertum habere, ut id faciat nulli magis expedire quam tyranno, quandoquidem huic uni mala nec retinere nec deponere expedit* (29). Denys le Tyran disoit qu'au lieu de retourner à cheval à la condition privée, il faloit s'y laisser traîner par les pieds. Tite Live raporte cela; mais il y joint une autre pensée qui enerve la premiere, *ultima primis obstant*, & qui detruit le lieu commun que je traite ici. On en va juger, car je raporte tout le passage. *Sed evocatum eum* (30) *ab legatis Demarata uxor, filia Hieronis, inflata adhuc regiis animis, ac muliebri spiritu, admonet sæpe usurpatæ Dionysii tyranni vocis: qua pedibus tractum, non insidentem equo relinquere tyrannidem dixerit debere. Facile esse momento quo quis velit, cedere possessione magnæ fortunæ: facere & parare eam, difficile atque arduum esse. Paululum sumeret spatii ad consultandum ab legatis: eo uteretur ad accersendos ex Leontinis milites, quibus si pecuniam regiam pollicitus esset, omnia in potestate ejus futura. Hæc muliebria consilia Andronodorus neque tota aspernatus est, neque extemplo accepit* (31). Il n'est pas nécessaire de supposer que la seconde Maxime est de Denys; car selon toutes les aparences elle est de cette femme ambitieuse que Tite Live fait parler. Ciceron remarque que ce Tyran n'eut pu renoncer à sa condition, & à sa mauvaise vie, sans se perdre (32).

(28) *Καλὸν μὲν εἶναι τὴν τυραννίδα χωρίον, οὐκ ἔχειν δ' ἀπόβασιν. Præclarum fundum tyrannidem esse, sed non habere exitum.* Plutarchus, *in* Solone, *pag.* 85.

(29) Xenophon, *in* Hierone, *sive* Tyrannico, *pag.* 551. *Edit. Henr. Stephani* 1581.

(30) *C'est-à-dire, Andronodore, qui [illegible] dans Syracuse [illegible] du trop grand [illegible]*

(31) T. Livius, *Lib.* XXIV, *Cap.* XXII.

(32) *Atque is ne tum quidem erat ut ad justitiam remigrare auderet, libertatem & jura redderet. His enim se adolescens improvida ætate irretierat erratis, eaque commiserat, ut salvus esse non posset si sanus esse cœpisset.* Cicero, Tuscul. V, *Cap.* XXI.

PERIBÉE, en Latin *Peribœa*, fille d'Alcathous Roi de Megare, femme de Telamon Roi de Salamine, & mere d'Ajax. Voiez la Remarque (C) de l'Article TELAMON.

PERICLES a été l'un des plus grans hommes qui aient paru dans l'ancienne Grece. Ses ancêtres tant du côté paternel, que du maternel, étoient fort illustres. Il fut élevé avec tous les soins imaginables, & il eut entre autres Maitres Zenon d'Elée, & Anaxagoras, deux des plus illustres Philosophes qui enseignassent dans Athenes. Il aprit du dernier entre autres choses à craindre les Dieux sans superstition (*A*), & à donner une cause des Eclipses qui rendit une fois un très-bon office aux Atheniens (*B*). On fut assez injuste pour le soupçonner d'Athéisme,

(*A*) *Il aprit* d'Anaxagoras *à craindre les Dieux sans superstition.*] Le peuple d'Athenes s'allarmoit mal-à-propos, dès qu'il paroissoit en l'air quelque phénomene peu commun. Il s'imaginoit que c'étoient des signes de la colere des Dieux. Le Philosophe Anaxagoras délivra Pericles de cette crainte, en lui expliquant par des raisons naturelles l'aparition de ces météores. Ainsi il lui inspira une Religion plus raisonnable, qui n'étoit pas inquietée par des frayeurs superstitieuses, & qui espéroit tranquillement les faveurs celestes. Οὐ μόνον δὲ ταῦτα τῆς Ἀναξαγόρου συνουσίας ἀπέλαυσε Περικλῆς, ἀλλὰ καὶ δεισιδαιμονίας δοκεῖ γενέσθαι καθυπέρτερος, ἣν τὸ πρὸς τὰ μετέωρα θάμβος ἐνεργάζεται τοῖς αὐτῶν τε τούτων τὰς αἰτίας ἀγνοοῦσι, καὶ περὶ τὰ θεῖα δαιμονῶσι καὶ ταραττομένοις δι' ἀπειρίαν αὐτῶν. ἣν ὁ φυσικὸς λόγος ἀπαλλάττων, ἀντὶ τῆς φοβερᾶς καὶ φλεγμαινούσης δεισιδαιμονίας, τὴν ἀσφαλῆ μετ' ἐλπίδων ἀγαθῶν εὐσέβειαν ἐνεργάζεται. *Nec verò hunc solum fructum tulit Pericles Anaxagora usus, verùm omne etiam liberavit eum superstitione, quæ terrorem ex rebus æthereis imprimit ignorantibus earum causas, & iis qui rerum divinarum metu pavent, percelluntur que rudes earum: quem eximens naturalis ratio, pro terrifica & æstuante superstitione, securam inserit cum bona spe religionem* (1).

(1) Plutarchus, in Pericle, pag. 154. E.

REFLEXION sur la Doctrine des Presages.

Ce que Plutarque reconte ensuite de ces paroles mérite d'être allégué. On aporta un jour à Pericles une tête de belier où il n'y avoit qu'une corne. Ce belier étoit né dans une maison de campagne de Pericles. Le Devin Lampon declare que c'étoit un signe que la puissance des deux factions qui étoient alors dans Athenes (2), tomberoit toute entre les mains de la personne chez qui ce prodige étoit arrivé. Anaxagoras s'y prit d'une autre maniere. Il fit la dissection de ce monstre, & y trouvant le crane plus petit qu'il ne devoit être, & d'une figure ovale, il expliqua la raison pourquoi ce belier n'avoit qu'une corne, & pourquoi elle étoit née au milieu du front. On admira cette méthode de donner raison des prodiges; mais quelque tems après on admira Lampon, quand on vit abatue la faction de Thucydide, & toute l'Autorité entre les mains de Pericles. L'Historien dit là-dessus que le Devin & le Philosophe pouvoient être tous deux fort raisonnables, l'un pour avoir deviné l'effet, l'autre pour avoir deviné la cause. C'étoit l'affaire du Philosophe, ajoûte-t-il, d'expliquer d'où & comment cette corne unique s'étoit formée; mais c'étoit le devoir du Devin de déclarer pourquoi elle avoit été formée, & ce qu'elle presageoit. Car ceux qui disent, que dès que l'on trouve une raison naturelle, on anéantit le prodige, ne prenent point garde qu'ils détruisent les signes artificiels aussi-bien que les célestes. Les fanaux que l'on allume sur les tours, les quadrans solaires, &c, dépendent de certaines causes, qui agissent selon certaines regles; & néanmoins ils sont destinez à signifier certaines choses. Voilà ce qui se peut dire de plus spécieux & de plus fort, en faveur du dogme vulgaire qu'Anaxagoras vouloit combatre. Afin qu'un phenomene de la nature soit un prodige, ou un signe de quelque mal à venir, il n'est point du tout nécessaire que les Philosophes n'en puissent donner aucune raison; car quoi qu'ils le puissent expliquer par les vertus naturelles des causes secondes, il est très-possible qu'il ait été destiné à présager. N'explique-t-on point par des raisons naturelles la lumiere des fanaux? Cela peut-il empêcher qu'ils ne soient un signe de la route que les pilotes doivent prendre? Avouons donc que Plutarque a soutenu l'opinion commune aussi doctement, qu'on la puisse soutenir. La cause efficiente trouvée n'exclut point la cause finale, & la supose même nécessairement, dans toute action dirigée par un être qui a de l'intelligence. Sur quoi donc se fondent les Philosophes, quand ils soutiennent que les éclipses, étant une suite naturelle du mouvement des Planetes, ne peuvent pas être un présage de la mort d'un Roi, & que le débordement des rivieres étant un effet naturel des pluies, ou de la fonte des neiges, ne peut pas être un présage d'une sédition, d'un détrônement, ou de tels autres malheurs publics? Je répons à cette demande, qu'ils se fondent sur ce que les effets de la nature ne peuvent être des pronostics d'un événement contingent, à moins qu'une intelligence particuliere ne les destine à cette fin. Il est visible que les Loix de la nature laissées dans leur progrès général n'auroient jamais élevé des tours, n'auroient jamais allumé des feux sur ces tours pour l'utilité des pilotes. Il a falu que des hommes s'en soient mêlés; il a falu que leurs volontez particulieres aient apliqué la vertu des corps d'une certaine façon, qui se raportât à la fin qu'ils se proposoient. D'autre côté, il est visible que les Loix de la nature laissées dans leur progrès général ne sauroient produire des météores, ou un débordement de rivieres, qui avertissent les habitans d'un Roiaume qu'au bout de deux ou trois ans il s'élevera une sédition qui renversera la Monarchie de fond en comble. Il est visible qu'il faut qu'une intelligence particuliere forme ou ces météores, ou ces grandes inondations, afin que ce soient des signes du changement du Gouvernement. Or, dès là ce sont des choses dont la Physique ne peut point donner de raison; car ce qui dépend des volontez particulieres de l'homme, ou de l'ange, n'est point l'objet d'une Science: la Philosophie n'en peut point marquer les causes. D'où il s'ensuit, s, qu'un événement dont la Physique donne la raison, n'est point un presage de l'avenir contingent, & qu'un tel présage n'est point une chose qu'on puisse expliquer par les loix de la nature. Afin donc que Plutarque puisse dire raisonnablement que le Devin & le Philosophe rencontrérent bien, l'un la cause finale, l'autre la cause efficiente, il faut qu'il supose qu'un esprit particulier disposa de telle sorte le crane de ce belier, que le cerveau se rétrécissant, & aboutissant en pointe vis-à-vis du milieu du front, ne produisit qu'une corne qui sortit par cet endroit-là. Il faut aussi qu'il supose que cet esprit modifia de cette façon le cerveau de ce belier, afin que la ville d'Athenes fût avertie que la faction de Pericles oprimeroit la faction de Thucydide, & qu'elle obtiendroit seule tout le pouvoir. Mais cette suposition étant contraire aux idées qui nous aprenent qu'il n'y a que Dieu qui conoisse les événemens contingens, ne peut être admise, & ainsi l'on ne sauroit adopter le dogme vulgaire des présages, sans reconoitre que Dieu produit par miracle, & par une volonté particuliere, tous les effets naturels que l'on prend pour des pronostics. Selon cette suposition, les miracles proprement dits seroient presque aussi fréquens que les effets naturels, absurdité prodigieuse! N'oublions pas que si Dieu eût voulu faire un miracle, pour avertir les Atheniens que l'une de leurs cabales seroit éteinte, il n'auroit pas eu besoin d'étrecir le crane de ce belier. Il eût produit une corne au milieu du front sans rien changer dans le cerveau, & cela eût mieux marqué le prodige. Quoi qu'il en soit, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais que j'aie un peu réfléchi sur une pensée de Plutarque assez spécieuse pour être capable de sembler solide à la plûpart des Lecteurs.

(2) *Celle de Pericles, & celle de Thucydide, fils de Melesias.*

(*B*) ——— *& à donner une cause des éclipses qui rendit une fois beaucoup de service aux Atheniens.*] Raportons un passage de Plutarque: il concerne une expédition navale au commencement de la guerre du Peloponnese „ Comme „ il fut prest à faire voile estans ja tous ses gens embarquez, & luy mesme monté dedans la galere Capitainesse, il advint que le Soleil éclipsa soudainement, & le „ jour faillit: ce qui effroya merveilleusement toute la „ compagnie, comme si c'eust esté un fort sinistre & dangereux présage. Parquoy Pericles voyant le pilote de „ sa galere tout esperdu, & ne sachant qu'il devoit faire, „ estendit son manteau, & luy en couvrit les yeux, puis „ luy demanda si cela luy sembloit mauvaise chose. Le „ pilote luy respondit, que non: & adonc lui dit Pericles, „ il n'y a autre difference entre cecy & cela, sinon que „ le corps qui fait ces tenebres est plus grand, que mon „ manteau qui te bouche les yeux (3) ". Quintilien observe que Pericles délivre alors d'une grande crainte les Atheniens, *An verò cum Pericles Athenienses Solis obscuratione territos, redditis ejus rei causis, metu liberavit: aut cum Sulpitius ille Gallus in exercitu L. Pauli de Lunæ defectione dissereret, ne velut prodigio divinitus facto militum animi terrerentur, non videtur esse usus oratoris officio* (4)? Valere Maxime ne supose pas comme Plutarque que Pericles fût sur la flote; il veut que cette Leçon Astronomique ait été faite au milieu d'Athenes. *Cùm obscurato repentè sole insolitis perfusa tenebris Athenæ sollicitudine agerentur, interitum sibi cælesti denuntiatione portendi credentes; Pericles processit in medium, & quæ à præceptore suo Anaxagora pertinentia ad solis & lunæ cursum acceperat, disseruit: nec ulteriùs trepidare cives suos vano metu passus est* (5). Frontin parle de l'explication de la foudre, & non pas d'une explication d'Eclipse. *Pericles*, dit-il (6), *cùm in castra ejus fulmen decidisset, terruissetque milites, advocata concione, lapidibus in conspectu omnium collisis, ignem excussit, sedavitque turbationem, cùm docuisset similiter nubium attritu excuti fulmen.*

(3) Amyot dans la Traduction de la Vie de Pericles, pag. 615, 616, de l'Edition de Vascosan 1567 in 8.

(4) Quintil. Instit. Orator. Lib. I, Cap. X, pag. m. 58.

(5) Valer. Maximus, Lib. VIII, Cap. XI, num. 1 Extern.

(6) Frontin. Strateg. Lib. I, Cap. XII.

Si tous les Généraux des Atheniens avoient eu pour Maître le Philosophe Anaxagoras, le malheur, qui arriva devant Syracuse à la flote Athenienne, ne seroit pas arrivé. Elle étoit prête à faire voile pour se retirer; mais la lune s'étant éclipsée, le Général Nicias fit différer le départ, ce qui fut la cause de la ruine de la flote. Laissons parler Plutarque. Cette éclipse „ aporta une grande frayeur „ à Nicias & à ses semblables, qui par ignorance & super„ stition redoutoient telles aparences. Car quant à l'é„ clipse & obscurcissement du Soleil, qui se fait toûjours „ en la conjonction de la Lune, le commun peuple presque

me, sous prétexte qu'il avoit apris à fond la doctrine de ce Philosophe (C). Il se signala par un courage intrépide, & par une force d'Eloquence extraordinaire (a) qui s'étoit nourrie & armée dans la science de la nature; & il s'accommoda de telle sorte au goût du Peuple selon les tems, qu'il s'aquit une autorité presque aussi grande sous un Gouvernement Republicain, que s'il eût été Monarque (D). Il

(a) Voiez la Remarq. (D).

„ que de ce temps-là en avoit desia conoissance, & entendoyent aucunement que cela se fait par le corps de la Lune: mais l'éclipse de la Lune mesme, que c'est qu'elle rencontre qui l'obscurcit ainsi, & comment estant au plein elle vient tout soudain à perdre sa clarté & se muer en toutes sortes de couleurs, cela n'estoit pas facile à comprendre, & le trouvoient fort estrange, tenans pour tout certain que c'estoit signe de quelques grands mal-heurs, dont les Dieux menaçoient les hommes. Car Anaxagoras le premier qui a escrit le plus certainement & le plus hardiment de l'illumination & de l'obscurcissement de la Lune, n'estoit pas alors ancien, ni son invention encore divulguee, ains estoit tenue secrette conue de peu de gens, qui ne l'osoyent communiquer qu'avec crainte à ceux desquels ils se fioyent fort bien, à cause que le peuple ne pouvoit lors endurer les Philosophes traitans des causes naturelles, que l'on apelloit alors Meteoroleschés, comme qui diroit, disputant des choses superieures qui se font au ciel ou en l'air, estant avis à la commune qu'ils attribuoyent ce qui apartenoit aux Dieux seuls à certaines causes naturelles & irraisonnables, & à des puissances qui font leurs operations, non par providence ne discours de raison volontaire, ains par force & contrainte naturelle: à raison dequoi Protagoras en fut banni d'Athenes, Anaxagoras en fut mis en prison, dont Pericles eut bien afaire à le retirer (7)". C'est une grande matiere à réflexion que ce que l'on voit dans ces paroles de Plutarque.

(7) Plut. in Nicia, pag. 538: je me sers de la Version d'Amyot.

(C) On fut assez injuste pour le soupçonner d'Athéisme sous prétexte qu'il avoit apris —— la doctrine d'Anaxagoras.] Je vous citerai sur cela un Auteur de poids. [illegible] Doctores autem audivit in Philosophia quidem, Anaxagoram: unde etiam, Atheus paulatim haberi cœpit, quod illius philosophiæ disciplinam avidius hausisset (8). Voiez ci-dessous dans la Remarque (O) à la fin un passage de Plutarque. En voici un autre de Diodore de Sicile. [illegible] Advocatâ igitur ob hoc concione, malevoli Periclis suasores populo excitant, ut Phidiam comprehendant, ipsumque Periclem sacrilegii requirant. Anaxagoram præterea sophistam, qui præceptor Periclis erat, quòd impiè de Diis sentiat, criminantur. Eisdem interim criminibus & calumniis etiam Periclem involvunt, hoc unicè agentes, ut excellentem viri auctoritatem & gloriam calumniis suis convellerent ac labefactarent (9). Cet Auteur ajoute que Pericles ne trouve point de meilleur moien de conjurer cette tempête, que d'engager la République à une guerre d'importance. Il conoissoit le genie, & le naturel des peuples (10). Ils font cas d'un grand personnage, quand ils sont embarrassez d'une grande guerre; mais les douceurs de la paix les plongeant dans l'oisiveté, ils lâchent la bride à leurs jalousies, & leur suscitent quelque Procès criminel.

(8) Marcell. in Vita Thucyd.

(9) Diodor. Siculus, Libr. XII, Capite XXXIX, pag. m. 403.

(10) Idem, ibidem.

(D) Il s'aquit une autorité presque aussi grande —— que s'il eût été Monarque.] On a dit que son Eloquence lui avoit aquis cet empire. Pericles felicissimus naturæ incrementis, sub Anaxagora præceptore summo studio perpolitus & instructus, liberis Athenarum cervicibus jugum servitutis imposuit: egit enim ille urbem, & versavit arbitrio suo. Cumque adversus voluntatem populi loqueretur, jucunda nihilominus & popularis ejus vox erat. Itaque veteris comœdiæ maledica lingua, quamvis potentiam viri perstringere cupiebat, tamen in labris ejus hominis melle dulciorem leporem fatebatur habitare: inque animis eorum, qui illum audierant, quasi aculeos quosdam relinqui prædicabat (11). Valere Maxime ajoûte qu'il n'y avoit point d'autre difference entre Pisistrate & Pericles, sinon que l'un exerçoit la Tyrannie par les armes, & l'autre sans armes. Quid enim inter Pisistratum & Periclem interfuit, nisi quod ille armatus, hic sine armis tyrannidem gessit? Pour donner un plus grand poids à ce temoignage de Valere Maxime, j'observe qu'il l'a copié de Ciceron: Quid Pericles! de cujus dicendi copia sic accepimus, ut quum contra voluntatem Atheniensium loqueretur pro salute patriæ, severius tamen id ipsum, quod ille contra populares homines diceret, populare omnibus, & jucundum videretur, cujus in labris veteres comici etiam quum illi maledicerent, quod tum Athenis fieri licebat, leporem habitasse dixerunt, tantamque in eo vim fuisse, ut in eorum mentibus qui audissent, quasi aculeos quosdam relinqueret. At hunc non declamator aliquis ad clepsydram latrare docuerat, sed, ut

(11) Valerius Maximus, Libr. VIII, Cap. IX, pag. m. 699, 700.

accepimus, Clazomenius ille Anaxagoras vir summus in maximarum rerum scientia. Itaque hic doctrina, consilio, eloquentia excellens, quadraginta annos præfuit Athenis, & urbanis eodem tempore, & bellicis rebus (12). Nous avons ici une preuve de ce que j'aurai à dire, touchant la licence que se donnoient les Poëtes Comiques contre Pericles. Leurs traits satiriques donnent du relief aux éloges qu'ils n'ont pu lui refuser, par raport à son Eloquence. Si l'on veut savoir le nom des Poetes qui l'ont louée, il ne faudra que consulter Ciceron: il nous aprend qu'Eupolis a dit que la Déesse de la persuasion avoit son siege sur les levres de Pericles (13), & que l'Eloquence de cet homme laissoit un aiguillon agréable dans le cœur de ses Auditeurs. Non quemadmodum de Pericle scripsit Eupolis, cum delectatione aculeos etiam relinqueret in animis eorum à quibus esset auditus (14). Diodore de Sicile (15), & Pline le jeune nous ont conservé les paroles mêmes de ce Comique. Nec me prætereit summum oratorem Periclem sic à comico Eupolide laudari,

[illegible]
Πειθώ τις ἐπεκάθιζεν τοῖς χείλεσιν.
Οὕτως ἐκήλει, καὶ μόνος τῶν ῥητόρων,
Τὸ κέντρον ἐγκατέλειπε τοῖς ἀκροωμένοις (16).

(12) Cicero, de Oratore, Libr. III, folio m. 88, B.

(13) Nedum quam vocant Græci, cujus effector est orator, hanc Suadam appellavit Ennius. Ejus autem Cethegum medullam fuisse vult, ut quam deam in Periclis labris scripsit Eupolis sessitavisse, hujus hic medullam nostrum oratorem fuisse dixerit. Idem, in Bruto, pag. m. 104.

(14) Idem, ibid. pag. 82.

Vous trouverez dans le Scholiaste d'Aristophane ces mêmes Vers d'Eupolis avec quelques autres qui les précédent, & qui font l'éloge de l'Eloquence de Pericles, Eloquence qui plaisoit, que l'on admiroit, & que l'on craignoit: Hujus suavitate maxime hilaratæ sunt Athenæ, hujus ubertatem & copiam admiratæ, ejusdem vim dicendi terroremque timuerunt (17). Elle charmoit par sa douceur: elle donnoit de l'admiration par son abondance; elle épouvantoit par sa force. Ne trouvons donc pas incroiable qu'elle ait fait régner Pericles au milieu d'une République. Ses paroles ont été comparées au tonnerre. Qui (Pericles) si tenui genere uteretur, nunquam ab Aristophane Poeta fulgurare, tonare, permiscere Græciam dictus esset (18). Ce passage de Ciceron a été paraphrasé par le jeune Pline. Adde, quæ de eodem Pericle comicus alter, [illegible]. Non enim amputata oratio & abscissa, sed lata, & magnifica, & excelsa tonat, fulgurat, omnia denique perturbat ac miscet (19). La premiere fois que Ciceron publia son Livre il attribua ces paroles à Eupolis; mais il reconut sa méprise dans un autre Ouvrage. Mihi quidem gratum, & erit gratius si non modo in libris tuis sed etiam in aliorum per librarios tuos Aristophanem reposueris pro Eupoli (20). Nous ne voions que l'éclair & le tonnerre dans la citation d'Aristophane; mais nous verrons aussi la foudre si nous consultons Plutarque. Les Comedies, dit-il, que feirent jouer les Poetes de ce temps-là, esquelles il y a plusieurs paroles dites de luy, les unes à bon escient, les autres en jeu & avec risée, tesmoignent que ce fut pour son éloquence principalement que luy fut donné le surnom d'Olympien; car ils disent qu'il tonnoit, qu'il esclairoit en haranguant, & qu'il portoit sur sa langue une foudre terrible. Je me sers de la Version d'Amyot, & je mets le Grec en marge (21). L'Auteur ajoûte une Réponse de Thucydide qui confirme bien cela. Comme Archedamus Roy de Lacedæmone luy demandast un jour, lequel luictoit le mieulx de luy ou de Pericles, il luy respondit, Quand je l'ay jetté par terre en luictant, il sçait si bien dire ou le nier, qu'il fait croire aux assistans qu'il n'est point tombé, & leur persuade le contraire de ce qu'ils ont veu.

(15) Diod. Siculus, Libr. XII, Cap. XL, pag. m. 404.

(16) Plin. Epist. XX Libri I, pag. m. 60.

(17) Cicero, in Bruto, pag. 91.

(18) Idem, in Oratore, folio m. 118, B.

(19) Plin. Epist. XX Libri I, pag. 21.

(20) Cicero, ad Atticum, Epist. VI Libri XII, pag. m. 301, 302.

Ne finissons pas encore ce qui concerne l'Eloquence de Pericles. Quelques-uns veulent qu'il soit le premier qui ait écrit ses Harangues, avant que de les réciter. [illegible] Primus scriptam orationem habuit in judicio, cum illi qui ipsum antecesserant ex tempore dicerent (22). C'est à tort ce me semble que Corradus se figure que cela veut dire qu'il lisoit son manuscrit (23); car une Harangue lue n'est guere propre à produire les effets que l'on attribue à l'Eloquence de cet Orateur. Du tems de Quintilien on avoit encore quelques Harangues de Pericles; mais cet habile Rhéteur, les trouvant disproportionées à la haute reputation de ce grand homme, aprouvoit le sentiment de ceux qui les regardoient comme un Ouvrage suposé (24). Cicero in Bruto negat ante Periclem scriptum quicquam quod ornatum oratorium habeat: ejus aliqua ferri. Equidem non reperio quicquam tanta eloquentiæ fama dignum: ideoque minus miror esse qui nihil ab eo scriptum putent: hæc autem quæ feruntur, ab aliis esse composita (25). Mais rien n'empêche qu'une Harangue médiocre recitée par un excellent Orateur n'enleve le monde. L'action fait presque tout. Voiez la

(21) [illegible] (Olympius) dicebant [illegible]

Tonare enim & fulminare concionantem, & vehementem in lingua fulmen ve. Plutarchus, in Pericle, pag. 158, B. (22) Suidas in Περικλῆς. (23) Corradus in Brutum Ciceronis, pag. 77. (24) Plutarch. in Pericle, pag. 158, B, temoigne que Pericles ne laissa point d'autres Ecrits que des Arrêts. (25) Quintil. Instit. Orator. Libr. III, Cap. I, pag. m. 113.

Il est vrai qu'il ne fut pas à couvert des railleries satiriques de la Comédie (*E*). Les Poëtes le diffamérent sur plusieurs choses, & nommément sur ses amours pour Aspasie. La débauche des femmes fut l'un des vices qu'on lui reprocha le plus (*b*). Il suporta patiemment ces médisances (*F*), &

(*b*) *Voiez la Rem.* (*G*).

la Remarque (C) de l'Article NARNI. Finissons par un passage de Thucydide, qui nous aprend que Pericles aiant le don, & de refrener les Atheniens quand ils étoient trop hardis, & de leur donner du courage quand ils ne l'étoient pas assez, étoit dans le fond le Roi d'une Republique titulaire. Ὁπότε γοῦν αἴσθοιτό τι αὐτοὺς παρὰ καιρὸν ὕβρει θαρσοῦντας, λέγων κατέπλησσεν ἐπὶ τὸ φοβεῖσθαι, καὶ δεδιότας αὖ ἀλόγως, ἀντικαθίστη πάλιν ἐπὶ τὸ θαρσεῖν, ἐγίγνετό τε λόγῳ μὲν δημοκρατία, ἔργῳ δὲ ὑπὸ τοῦ πρώτου ἀνδρὸς ἀρχή. *Quoties itaque intelligebat eos quippiam intempestive ferociterque tumentes, orationis terriculis deterrebat: quoties ab re formidantes, rursus ad fiduciam erigebat. Denique verbo quidem, popularis status, re autem ipsa, penes primarium virum principatus erat* (26). Plutarque a merveilleusement paraphrasé ce passage de Thucydide (27): il y joint fort à propos ce que dit Platon sur la force de l'Eloquence: il observe aussi que les Poëtes se moquoient de la République qui accordoit tant de pouvoir à un seul homme, & qu'ils exhortoient Pericles à s'engager par serment à ne tyranniser point. Αὐτὸν δ' ἀπομνύναι μὴ τυραννήσειν κελεύοντες, ὡς ἀσυμμέτρου πρὸς δημοκρατίαν καὶ βαρυτέρας περὶ αὐτὸν οὔσης ὑπεροχῆς. ὁ δὲ Τηλεκλείδης παραδεδωκέναι φησὶν αὐτῷ τοὺς Ἀθηναίους πόλεών τε φόρους, αὐτάς τε τὰς πόλεις, τὰς μὲν δεῖν, τὰς δ' ἀναλύειν· λάϊνα τείχη, τὰ μὲν οἰκοδομεῖν, τὰ δὲ αὖτε πάλιν καταβάλλειν, σπονδάς, δύναμιν, κράτος, εἰρήνην, πλοῦτόν τ' εὐδαιμονίαν τε. *Ipsumque jubent, ut cui, ne jus commodæ opes & intolerabiles liberæ civitati, tyrannidem se usurpaturum abjurare. Teleclides permisisse ei refert Athenienses urbium tributa, ipsasque adeo urbes has ligare, illas solvere, muros lapideos nunc extruere, nunc eosdem demoliri, fœdera, opes, vires, pacem, opulentiam, fortunasque omnes* (28).

N'oublions pas qu'avec une force de génie peu commune il s'est servi très-heureusement de ses lumieres philosophiques, pour donner un grand relief à son Eloquence. Les hautes speculations, & les profondeurs physiques & metaphysiques, dont il avoit nourri son esprit par les Leçons d'Anaxagoras, eussent été un obstacle à plusieurs autres qui auroient voulu aquérir la gloire de grans Orateurs. Mais pour lui, il y trouva un excellent suc qui donna à ses Harangues une force merveilleuse. Platon nous aprend cette belle particularité: ses phrases sont magnifiques; elles charmeront ceux qui entendent le Grec. Πᾶσαι ὅσαι μεγάλαι τῶν τεχνῶν, προσδέονται ἀδολεσχίας καὶ μετεωρολογίας φύσεως πέρι. τὸ γὰρ ὑψηλόνουν τοῦτο καὶ πάντῃ τελεσιουργὸν ἔοικεν ἐντεῦθέν ποθεν εἰσιέναι. προσπεσὼν γὰρ, οἶμαι, τοιούτῳ ὄντι Ἀναξαγόρᾳ, μετεωρολογίας ἐμπλησθεὶς, καὶ ἐπὶ φύσιν νοῦ τε καὶ ἀνοίας ἀφικόμενος (ὧν δὴ πέρι τὸν πολὺν λόγον ἐποιεῖτο Ἀναξαγόρας) ἐντεῦθεν εἵλκυσεν ἐπὶ τὴν τῶν λόγων τέχνην τὸ πρόσφορον αὐτῇ. *Magnæ quælibet artes exercitatione dialectica, contemplationeque sublimiori in natura rerum indigent. Ipsa enim mentis sublimitas, & vis efficax in quavis re perficienda, hinc quodammodo profecta videntur: quod Pericles ad ingenii acumen adjunxit. Anaxagoræ namque hujusmodi rerum indagatoris familiaritate fretus contemplationi se tradidit mentisque & dementiæ naturam illam comprehendit, de qua Anaxagoras diffusè disseruit. Unde ad dicendi artem quod ipsi conducere videbatur, traduxit* (29). Ciceron, qui avoit en vue, ce me semble, ce passage de Platon, n'en exprime pas toute la sublimité. *Pericles*, dit-il (30), *primus adhibuit doctrinam, quamquam tum nulla erat dicendi, tamen ab Anaxagora Physico eruditus exercitationem mentis à reconditis abstrusisque rebus ad causas forenses popularesque facile traduxerat, hujus suavitate, &c.* (31).

(*E*) *Il ne fut pas à couvert des railleries satiriques de la Comédie.*] Cratinus, Teleclide, Eupolis, Platon le Comique, & Dexippus, le frondérent. Plutarque ne se contente pas de le dire, il raporte aussi leurs paroles (32). Mr. le Fevre de Saumur remarque (33) que Cratinus *estoit ferme & hardy en ses compositions*, Et que *la liberté de son style n'espargnoit pas mesme les premiers Officiers de la Republique, le grand & l'Olympien Pericles.* Voions aussi ce qu'il dit en un autre endroit. „ Hermippe fit une chose „ que St. Augustin ignoroit sans doute: Car ce grand Doc„ teur, qui ne sçavoit pas tant de Grec qu'on pourroit „ bien croire, & qui estudioit plus soigneusement les *ma„ tieres de la grace*, que l'Histoire Grecque, & les Poetes „ Comiques, dit en quelque endroit de la *Cité de Dieu*, „ que jamais la licence du theatre ne fut assez effrontée „ pour offenser Pericles: mais que Terence n'avoit pas fait „ scrupule d'offenser Jupiter mesme (ce passage se trouve „ dans l'Eunuque.) Il se trompoit donc; Car Hermippe „ fit des Vers contre Pericles (34)". Jamais Censure ne fut plus injuste que celle-ci; car il est très-faux que Saint Augustin ait dit ce que le Critique de Saumur lui impute. Il a cité un long passage, où l'on deplore que le grand Pericles n'ait pas été épargné par les Poëtes du Theatre. *Quid autem hic senserint Romani veteres, Cicero testatur in libris, quos de Republica scripsit, ubi Scipio disputans ait, Nunquam comœdiæ nisi consuetudo vitæ pateretur, probare sua theatris flagitia potuissent. Et Græci quidam antiquiores vitiosæ suæ opinionis quandam convenientiam servaverunt, apud quos fuit etiam lege concessum, ut quod vellet comœdia nominatim, vel de quo vellet, diceret. Itaque sicut in eisdem libris loquitur Africanus, quem illa non attigit, vel potius quem non vexavit, cui pepercit? Esto, populares homines improbos, in remp. seditiosos, Cleonem, Cleophontem, Hyperbolum læsit. Patiamur, inquit, etsi hujusmodi cives, a censore melius est quam a Poeta notari: sed Periclem, cum jam suæ civitati maxima auctoritate plurimos annos domi & bello præfuisset, violari versibus, & eos agi in scena non plus decuit, quam si Plautus, inquit, noster voluisset, aut Nævius, Publio & Cneo Scipioni, aut Cæcilius Marco Catoni maledicere. Deinde paulo post noster, inquit, contra duodecim tabulæ cum perpaucas res capite sanxissent, in his hanc quoque sanciendam putaverunt, si quis actitavisset, sive carmen condidisset, quod infamiam faceret, flagitiumve alteri. Præclarè. Judiciis enim ac Magistratuum disceptationibus legitimis propositam vitam, non Poetarum ingeniis habere debemus, nec probrum audire, nisi ea lege ut respondere liceat, & judicio defendere. Hæc ex Ciceronis quarto de Republica libro ad verbum excerpenda arbitratus sum, nonnullis propter faciliorem intellectum vel prætermissis, vel paululum commutatis* (35). Cette faute de Mr. le Fevre doit aprendre à tous les Auteurs à se défier de leur mémoire, & à n'alléguer jamais une chose, sans consulter tout de nouveau les Livres où l'on se souvient de l'avoir lue. Il avoit lu dans St. Augustin que les Romains n'eussent pas permis que leurs Comédies offensassent Scipion, quoi qu'ils permissent que Terence choquât Jupiter: ses idées se brouillérent; il mit Pericles à la place de Scipion, & par cette metamorphose il se crut très-bien fondé à railler St. Augustin. Voions les paroles de ce Pere de l'Eglise: elles sont belles & sensées; elles reprochent aux Législateurs Romains un très-grand defaut: ils defendirent aux Poëtes de médire des Magistrats; mais ils leur permirent de se moquer de leurs Dieux. *At Romani sicut in illa de Repub. disputatione gloriatur Scipio, probris & injuriis Poetarum subjectam vitam famamque habere noluerunt, capite etiam punire sancientes tale carmen condere si quis auderet. Quod erga se quidem satis honestè constituerunt, sed erga Deos suos superbè & irreligiosè. Quos cum scirent non solum patienter, sed etiam libenter Poetarum probris maledictisque lacerari, se potius hujuscemodi injuriis indignos esse duxerunt, seque ab eis etiam lege munierunt, illorum autem ista etiam sacris solennitatibus miscuerunt. Itane tandem Scipio laudas, hanc Poetis Romanis negatam esse licentiam, ut cuiquam opprobrium infligerent Romanorum, cum videas, eos nulli Deorum pepercisse vestrorum? Itane pluris tibi habenda est existimatio vestræ curiæ, quam Capitolii, imò Roma una quàm cæli totius: ut linguam maledicam in cives tuos exercere Poetæ etiam lege prohiberentur, & in Deos tuos securi, tanta convicia nullo Senatore, nullo Censore, nullo Principe, nullo Pontifice prohibente jacularentur? indignum videlicet fuit, ut Plautus aut Nævius Publio & Cneo Scipioni, aut Cæcilius M. Catoni malediceret: & dignum fuit, ut Terentius vester flagitio Jovis optimi maximi adolescentium nequitiam concitaret* (36). Arnobe avoit fait deja le même reproche aux Gentils. Voiez la marge (37): ses paroles méritent bien d'être lues.

(*F*) —— *Il suporta patiemment ces médisances.*] Nous ne lisons point qu'aucun des Poëtes, qui le maltraitérent, en ait été châtié. Il y a pourtant beaucoup d'aparence qu'il eut été bien facile à un homme d'un si grand crédit, de punir l'audace de ces gens-là. On le touchoit par les endroits les plus sensibles: car on traitoit Aspasie de concubine impudente & chaude; on la traitoit, dis-je, de cette façon sur le Theatre. Ἐν δὲ ταῖς κωμῳδίαις Ὀμφάλη νέα καὶ Δηιάνειρα καὶ πάλιν Ἥρα προσαγορεύεται. Κρατῖνος δ' ἄντικρυς παλλακὴν αὐτὴν εἴρηκεν ἐν τούτοις, Ἥραν τε οἱ Ἀσπασίαν τίκτει καὶ καταπυγοσύνη παλλακὴν κυνώπιδα. *In comœdiis nova Omphale & Deianira, alias Juno nominatur. Cratinus disertè pellicem appellavit hisce versibus:*

Junoneos Aspasiam parit,
Et impudicam & pellicem, inverecundamque (38).

La politique avoit quelque part à cette indolence; car si Pericles avoit travaillé à fermer la bouche aux Poëtes, il eût éclairé les Atheniens sur une chose qu'il étoit de son intérêt qu'ils ne vissent pas: ils eussent senti qu'ils ne retenoient que de nom le Gouvernement Republicain, & que dans le vrai toute la puissance étoit réunie en une seule personne. Rien n'est plus capable d'empêcher le Peuple de s'apercevoir de l'extinction de la liberté, que la permission qu'on lui laisse de médire impunément, de ceux qui possedent la réalité de la puissance monarchique, sous des noms qui n'ont rien d'odieux. Il importoit donc à Pericles de mépriser la licence du Théatre; mais n'attribuons pas uniquement à l'artifice cette patience: il y entroit de la grandeur; car jamais un homme aussi courageux & aussi vif

(26) Thucydides, *Lib. II, pag.* 141 *Edit. Francof.* 1614 *in folio.*

(27) Plut. in Pericle, pag. 155.

(28) *Idem, ibidem.*

(29) Plato, in Phædro, *pag. m.* 1237, *A, B.*

(30) Cicero, in Bruto, *pag. m.* 72, 73.

(31) *Vous trouverez la suite ci-dessus Citation* (17).

(32) Plut. in Pericle, *pag.* 153, 154, 160, 165, 170.

(33) Vie des Poëtes Grecs, *pag. m.* 90.

(34) *Là même, pag.* 81, 82.

(35) Augustinus, de Civit. Dei, *Lib. II, Cap. IX, pag. m.* 166.

(36) *Idem, ibidem, Cap. XII, pag.* 180, 181.

(37) *Nec à vobis saltem statutum vestrorum honorem, ut quibus expellitis à vobis, eisdem ab his legibus propulsaretis injurias. Majestatis sunt apud vos rei, qui de vestris sequius obmurmuraverint aliquid regibus. Magistratum in ordinem redigere, Senatorem convitio prosequi, sunt esse decrevistis periculosissimum pœnis. Carmen malum conscribere, quo fama alterius coinquinetur & vita, decemviralibus scitis evadere noluistis impune: de ne vestras aures convitio aliquis petulantiore pulsaret, de atrocibus formulas constituistis injuriis. Soli Dei sunt apud vos superi inhonorati, contemptibiles, viles: in quos jus est à vobis datum, quæ quisque voluerit dicere: turpitudinum jacere, quas libido confinxerit atque excogitaverit, formas.* Arnob. *Lib. IV, pag.* 150, 151.

(38) Plut. in Pericle, *pag.* 165. *D.*

& il auroit pu passer pour heureux, s'il n'avoit pas été exposé à d'autres maux; mais il éprouva par bien des endroits la malignité de la fortune, & principalement dans son domestique (e) (G); car

(e) Tiré de Plutarque, Vie de Pericles.

vif qu'il l'étoit n'eût suporté les injures avec la patience que l'on vit en lui, s'il n'eût eu une force d'ame extraordinaire. Lisez cet endroit de sa vie. *On conte, qu'il y eut quelquefois un meschant effronté, qui fut tout un jour à l'oultrager de paroles diffamatoires en pleine place, & luy dire toutes les injures dont il se pouvoit adviser: ce qu'il endura patiemment sans jamais luy respondre un seul mot, depeschant ce pendant quelque affaire de consequence, jusques au soir qu'il se retira tout doulcement en son logis, sans se monstrer altéré en façon quelconque, combien que cest importun la le suyvist tousjours, en luy disant tous les oultrages qu'il est possible de dire: & comme il fut prest à entrer dedans son logis, estant desja nuict toute noire, il commanda à l'un de ses serviteurs qu'il prist une torche, & qu'il allast reconduire cest homme, & l'accompagner jusques en sa maison* (39). La force de son courage & sa patience se montrérent d'une façon éminente, au commencement de la guerre du Peloponnese. Les ennemis ravageoient l'Attique, & comme il n'étoit pas en état de les repousser, il se contenta de pourvoir à la sureté d'Athenes. On murmuroit contre lui de cette conduite; on faisoit des Vers piquans contre lui; on le déchiroit; on le menaçoit. Il méprisa ce déchaînement, & se conduisit avec la derniere tranquillité selon ses lumieres. Ἐχρῆτο τοῖς αὑτοῦ λογισμοῖς, βραχέα φροντίζων τῶν καταβοώντων καὶ δυσχεραινόντων. καίτοι πολλοὶ μὲν αὐτοῦ τῶν φίλων δεόμενοι προσέκειντο, πολλοὶ δὲ τῶν ἐχθρῶν ἀπειλοῦντες καὶ κατηγοροῦντες· χοροὶ δ' ᾖδον ἄσματα καὶ σκώμματα πρὸς αἰσχύνην, ὑβρίζοντες αὐτοῦ τὴν στρατηγίαν, ὡς ἄνανδρον καὶ προϊεμένην τὰ πράγματα τοῖς πολεμίοις. ἐπεφύετο δὲ καὶ Κλέων ἤδη διὰ τῆς πρὸς ἐκεῖνον ὀργῆς τῶν πολιτῶν πορευόμενος ἐπὶ τὴν δημαγωγίαν . . . πλὴν ὑπ' οὐδενὸς ἐκινήθη τῶν τοιούτων ὁ Περικλῆς, ἀλλὰ πρᾴως καὶ σιωπῇ τὴν ἀδοξίαν καὶ τὴν ἀπέχθειαν ὑφιστάμενος. *Sua sequens consilia, conviciis obstrepentes & stomachantes: quamvis multi eum amici obtunderent precibus, multi minitarentur adversarii insectarenturque, multi carmina canerent & dicteria probrosa, eum utrisque incesserent ejus imperium ut molle & prodens hostibus rempubl. Et verò etiam Cleon, incensam conspicatus in illum civitatem, mordebat eum, auram popularem captans.* ——— *Verùm istorum movit Periclem nihil; sed comiter & tacitè tulit ignominiam & invidiam* (40). Quel courage! Quelle constance! Quelle force, ne voit-on point-là!

(G) *Il éprouva la malignité de la fortune* ——— *dans son domestique.*] La femme qu'il épousa étoit sa parente, & avoit été déjà mariée à Hipponicus, dont elle avoit eu un garçon. Pericles eut d'elle deux fils, & s'en dégouta. Elle de son côté n'étoit pas contente de lui, & consentit sans aucune peine à épouser l'homme qu'il lui proposa (41). Je ne croi point qu'elle eût tout le tort; car Pericles se gouvernoit d'une maniere qui donnoit à son épouse un juste sujet de se fâcher. Il aimoit ailleurs; car pour ne rien dire de Chrysilla (42), dont il fut peut-être amoureux pendant qu'il étoit mari, il est certain qu'il entretenoit Aspasie. Il en étoit si coiffé qu'il l'épousa, quoi qu'elle fût dans une mauvaise réputation. Les médisans divulguérent mille choses qui étoient fort propres à aigrir l'esprit de sa femme, & peut-être ne mentoient-ils pas en tout. Ils disoient que Phidias, le plus excellent Sculpteur du monde, & l'Intendant général de tous les ouvrages que Pericles faisoit faire pour l'ornement de la ville, attiroit chez lui les Dames, sous pretexte de leur montrer le travail des plus grans Maîtres; mais dans le vrai afin de les débaucher, & de les livrer à Pericles. Πάντα δ' ἦν σχεδὸν ἐπ' αὐτῷ. καὶ πᾶσιν ἐπεστάτει τοῖς τεχνίταις διὰ φιλίαν Περικλέους. καὶ τοῦτο τῷ μὲν φθόνον, τῷ δὲ βλασφημίαν ἤνεγκεν, ὡς ἐλευθέρας τῷ Περικλεῖ γυναῖκας εἰς τὰ ἔργα φοιτώσας ὑποδεχομένου τοῦ Φειδίου. δεξάμενοι δὲ τὸν λόγον οἱ κωμικοὶ πολλὴν ἀσέλγειαν αὐτοῦ κατεσκέδασαν, εἴς τε τὴν Μενίππου γυναῖκα διαβάλλοντες, ἀνδρὸς φίλου καὶ ὑποστρατηγοῦντος, εἴς τε τὰς Πυριλάμπους ὀρνιθοτροφίας, ὃς ἑταῖρος ὢν Περικλέους, αἰτίαν εἶχε ταῶνας ὑφιέναι ταῖς γυναιξὶν αἷς ὁ Περικλῆς ἐπλησίαζε. *Omnia ferè hic ob Periclis necessitudinem curabat, artificumque praerat omnibus, id quod huic envidiam, illi conflavit invidiam, quasi ingenuas matronas, ad spectanda opera commeantes, in gratiam Phidias Periclis reciperet. Eos rumores excipientes comici, insolentiam lasciviam ei impegere, ut Menippi uxorem amici atque in bello legati improperarent, Pyrilampisque avium nutritionem, cui, quum familiaris Periclis esset, suspicabatur, ipsum mulieribus quibus consuesceret Pericles, subjicere pavones* (43). „ Les Poëtes Comiques, prenans l'occasion de ce bruit, „ espandirent à l'encontre de luy force paroles injurieuses „ & diffamatoires, le calomnians qu'il entretenoit la fem„me d'un Menippus, qui estoit son amy & son Lieutenant „ en guerre, & luy mettans sus aussi que Pyrilampes l'un „ de ses familiers nourrissoit des oyseaux, & notamment „ des pans (44), qu'il envoyoit secrettement aux femmes „ dont Pericles jouissoit (45)". Si Pericles n'étoit pas content de sa femme, il l'étoit encore moins de son fils aîné. C'étoit un garçon d'un fort mauvais naturel; il étoit prodigue, & se plaignoit éternellement de l'œconomie de son pere: ses plaintes redoublérent, après qu'il se fut marié avec une femme qui faisoit beaucoup de dépenses. Il emprunta de l'argent au nom de son pere; & aiant vu que Pericles, au lieu de rembourser cette somme, mit en justice celui qui l'avoit prêtée, il se déchaina horriblement contre lui. Servons-nous des paroles d'Amyot (46). „ Le „ jeune homme Xantippus, estant griefvement indigné „ contre son pere, elloit mesdisant de luy en public par la „ ville comptant par une maniere de moquerie les occu„pations esquelles il vaquoit & passoit son temps quand „ il estoit en son privé, & les propos qu'il tenoit avec des „ Sophistes & maistres de Rhetorique: car comme il fust „ advenu, qu'en un jeu de pris l'un des champions qui „ combatoyent à qui lanceroit mieulx le dard, eust par „ meschef (47) attaint & tué un Epitimius Thessalien (48), „ il alloit par tout racontant que Pericles avoit tout un „ jour esté à disputer avec Protagoras le Rhetoricien, à „ sçavoir qui devoit estre jugé coulpable de ce meurtre, „ selon la vraye & droitturiere raison, le dard, ou celuy „ qui l'avoit lancé, ou bien ceulx qui avoient dressé le „ jeu de pris. Davantage Stesimbrotus escrit, que le bruit „ qui courut par la ville, que Pericles entretenoit sa fem„me, fut semé par Xantippus mesme. Tant y a, que „ celle querelle & dissension entre le pere & le filz dura, „ sans jamais se reconcilier, jusques à la mort". Il y a dans cette Version d'Amyot une équivoque très-obscure. *Pericles entretenoit sa femme.* Etoit-ce sa propre femme? Etoit-ce la femme de Stesimbrotus? Etoit-ce la femme de Xanthippus? Le prémier sens, quelque ridicule qu'il soit, est le plus conforme de tous à la Grammaire Françoise. Ce n'est point celui de Plutarque. L'Historien a voulu dire que ce fut Xanthippus qui divulgua que sa femme avoit été débauchée par Pericles. On ne devineroit jamais cela, ni par les paroles Greques de Plutarque, ni par la Version Latine; il faut le deviner par un autre endroit de l'Historien. Il dit dans la page 160, que Pericles fut accusé d'avoir eu à faire avec sa bru; qu'il en fut, dis-je, accusé par Stesimbrotus. Στησίμβροτος ὁ Θάσιος δεινὸν ἀσέβημα καὶ μυθῶδες ἐξενεγκεῖν ἐτόλμησεν εἰς τὴν γυναῖκα τοῦ υἱοῦ κατὰ τοῦ Περικλέους. *Quum Stesimbrotus quoque Thasius, atroci scelere & fabuloso Periclem aspersserit in filii conjugem admisso* (49). Moiennant ce passage, l'on peut entendre celui-ci, qui autrement seroit une énigme. Πρὸς δὲ τούτοις, καὶ τὴν περὶ τῆς γυναικὸς διαβολὴν ὑπὸ τοῦ Ξανθίππου φησὶν ὁ Στησίμβροτος εἰς τοὺς πολλοὺς διασπαρῆναι. *Infamiam etiam de sua ipsius uxore Stesimbrotus per Xanthippum memoriae prodidit vulgatam* (50). En comparaison de ce chagrin domestique, celui dont je vais parler n'est point grand; mais considéré sans paralléle il n'est point petit. Pericles avoit un Maître d'hôtel qui régloit avec tant d'œconomie toute la dépense de la maison (51), qu'on n'eût pas pu être plus en garde contre les frais superflus chez les plus petits bourgeois. Ces manieres épargnantes faisoient murmurer le fils de Pericles, & toutes les femmes du logis. N'étoit-ce pas un crêve-coeur pour le Maître? On peut croire assez raisonnablement, que Pericles ne s'estime point heureux de perdre ce fils aîné, qui lui donnoit si peu de satisfaction; car la nature nous porte à aimer mieux la vie d'un fils que sa mort, quoi qu'il ne fasse pas son devoir. Mais on peut être assuré que ce grand homme vit avec douleur que la peste lui enlevoit son second fils, le seul enfant légitime qui lui restat. Il conserva sa constance à la mort de son aîné, & à celle de sa sœur, & à celle de la plupart de ses amis & de ses parens; mais il ne put retenir ses larmes, quand il fut frapé de ce dernier coup. (52) *Il n'en rabaissa de rien la grandeur & haultesse de son courage, quelques malheurs qui luy survinssent, ny ne le veit on jamais plorer, ny mener dueil aux funerailles d'aucun de ses parens ne amis, jusques à la mort de Paralus le dernier de ses enfans legitimes; car la perte de celuy là seul lui attendrit le cœur: encore tascha il à se maintenir en sa constance naturelle, & se conserver en sa gravité accoustumee; mais comme il luy vouloit mettre un chapeau de fleurs sur la teste, la douleur le força quand il le veit au visage, de maniere qu'il se prit soudainement à escrier tout hault, & espandit sur l'heure grande quantité de larmes; ce qu'il n'avoit jamais fait en toute sa vie* (53). Cela me fait souvenir d'un Roi d'Egypte dont parle Herodote (54), & d'une omission de Valere Maxime. *Pericles intra quatriduum duobus mirificis adolescentibus filiis spoliatus: iis ipsis diebus & vultu pristinum habitum retinente, & oratione nulla ex parte infractiore concionatus est. Ille verò caput quoque solito more coronatum gerere sustinuit, ut nihil ex vetere ritu propter domesticum vulnus detraheret* (55). Je compte pour un notable desavantage les démarches que fit Pericles en faveur de son batard. Il avoit fait faire une Loi qui fut la ruine de plusieurs personnes; & puis en faveur de ce batard il demanda qu'on la cassât; & il n'obtint

(39) Amyot dans la Traduction de la Vie de Pericles, pag. 180.

(40) Plut. in Pericle, pag. 170, D & E.

(41) Idem, pag. 181.

(42) Αὐτὸς δὲ [illegible] Χρυσίλλας τῆς Κορινθίας, Τελέου δὲ θυγατρὸς, ἧς καὶ Περικλέα τὸν Ὀλύμπιον ἐρασθῆναί φησι Τηλεκλείδης ἐν Ἡσιόδοις. *Amavit ille (Ion) senex [illegible] à se [illegible] Chrysillam Corinthiam, Teleo natam, cujus amore captum quoque fuisse Periclem Olympium, ait Teleclides in Hesiodis.* Athen. Lib. X, pag. 436, F.

(43) Plut. in Pericle, pag. 160, C.

(44) Ces oiseaux étoient alors d'un grand prix. Voiez Athenée, Lib. XIV, Cap. XX, pag. 654, 655.

(45) Amyot dans la Version de la Vie de Pericles, pag. 177.

(46) Amyot là même, pag. 407, 408.

(47) *Il faloit dire par megarde.* Voiez Girac, Replique à Costar, pag. 482. Il y a en Grec ἀκουσίως, c'est-à-dire involontairement.

(48) Amyot n'a pas entendu ici: il faloit dire qu'Epitimius [illegible] par megarde [illegible] Plutarque, [illegible] ἀκοντίῳ πατάξαντος Ἐπίτιμον τὸν Φαρσάλιον ἀκουσίως καὶ κτανόντος. Voiez Girac, là même, qui daube d'importance Costar.

(49) Plut. in Pericle, pag. 160, E.

(50) Idem, ibidem, pag. 172. A.

(51) Idem, ibid. pag. 162.

(52) Amyot dans la Version de la Vie de Pericles, pag. 218.

(53) *Cela ne s'accorde point avec les larmes que l'on rapporte qu'il répandit pendant le Procès d'Aspasie.* Voiez la Remarque (O) Citat. (174), & (175).

(54) *Libro III, Capite XIV: il raconte que Psammenitus ne pleura point la misere de sa fille & celle de son fils, & qu'il pleura en voiant celle d'un de ses amis.* Voiez là même ce qu'il répondit quand on lui demanda la raison de cette conduite. Voiez aussi Montagne, au Chap. II du I Livre de ses Essais.

(55) Valer. Maximus, Libro V, Capite X. Voiez aussi Elien, Var. Hist. Lib. IX, Cap. VI. *Notez que Protagoras, dans* Plutarque, de Consolat. ad Apollon. *pag. 118, raporte la même chose que* Valere Maxime, *si ce n'est qu'il met 8 jours entre la mort de l'un des fils, & la mort de l'autre.*

car il fut malheureux, & en femme, & en enfans. Il y a une réfléxion à faire sur les médisances qui coururent contre lui (*H*). Il mourut la troisieme année de la guerre du Peloponnese (*d*), après une longue maladie qui lui avoit affoibli le jugement (*I*). Neanmoins un peu avant que d'expirer il dit une chose très-sensée, & qui a fait faire à Plutarque une réfléxion solide sur la nature de Dieu (*K*); mais cet Auteur alloit trop loin: il outroit l'idée de la bonté souveraine, il

(*d*) Thucydides, *Lib. II*, *pag. m.* 118: *c'est la* 3 *de la* 87 *Olympiade.*

tint cette grace que par la pitié qu'on eut de ses infortunes. Οὕτως οὖν δεινοῦ τὸν κατὰ τοσούτων ἰσχύσαντα τὸν νόμον, ὑπ' αὐτοῦ πάλιν λυθῆναι τοῦ γράψαντος, ἡ παροῦσα δυστυχία τῷ Περικλεῖ περὶ τὸν οἶκον, ὡς δίκην τινὰ δεδωκότι τῆς ὑπεροψίας καὶ τῆς μεγαλαυχίας ἐκείνης, ἐπέκλασε τοὺς Ἀθηναίους· καὶ δόξαντες αὐτὸν νεμεσητά τε παθεῖν, ἀνθρωπίνων τε δεῖσθαι, συνεχώρησαν ἀπογράψασθαι τὸν νόθον εἰς τοὺς φράτορας, ὄνομα θέμενον τὸ αὑτοῦ. *Quanto esset igitur res indigna, ut quæ contra tam multos vim habuerat, ab eodem lex qui tulerat eam, rursus abrogaretur: præsens Periclis clades domestica (ut qui pœnam luisse jam fastus & arrogantiæ illius sua videretur) infregit populum Atheniensem, putavitque eum, Deorum oppressum invidia, esse humanitate allevandum, quare indulsit ei ut in curia sua nothus conferretur nomine paterno* (56). Une faveur a bien de mauvais côtez lors qu'elle coûte cela. Quel chagrin de se figurer les réfléxions de toute une ville sur la conduite d'un homme, qui aiant fait une Loi dont l'importance vouloit qu'on sacrifiat une partie des habitans, je veux dire qu'on les réduisît à l'esclavage, demande ensuite qu'on la révoque pour ses intérêts particuliers? La Loi dont je parle portoit que tous ceux, qui n'étoient point nez de pere & de mere Atheniens, fussent reputez batards. En execution de quoi il y eut près de cinq mille bourgeois qui furent vendus.

(56) Plut. in Pericle, pag. 172, E.

(*H*) *Il y a une réfléxion à faire sur les médisances qui coururent contre lui.*] Cette réflexion est de Plutarque; elle tend à faire voir l'incertitude de l'Histoire: c'est un des moiens de l'époque dans le Systême du Pyrrhonisme Historique. Plutarque aiant raporté les médisances des Poëtes contre Pericles, & la calomnie énorme de Stesimbrotus, s'écrie qu'il est malaisé de parvenir à la vérité. Les Auteurs contemporains l'étouffent ou la pervertissent, les uns par haine & par jalousie, les autres par amitié & par un esprit flateur. Ceux qui viennent après eux rencontrent le tems passé, comme une barriere qui les exclut de la connoissance des veritables évenemens. Οὕτως ἔοικε πάντῃ χαλεπὸν εἶναι καὶ δυσθήρατον ἱστορίᾳ τἀληθές, ὅταν οἱ μὲν ὕστερον γεγονότες τὸν χρόνον ἔχωσιν ἐπιπροσθοῦντα τῇ γνώσει τῶν πραγμάτων, ἡ δὲ τῶν πράξεων καὶ τῶν βίων ἡλικιῶτις ἱστορία τὰ μὲν φθόνοις καὶ δυσμενείαις, τὰ δὲ χαριζομένη καὶ κολακεύουσα, λυμαίνηται καὶ διαστρέφῃ τὴν ἀλήθειαν. *Tanta molis est & difficultatis assequi ex historia veritatem, quam posteriores, antequam cognoscant res, præveniuntur tempore: æqualis rerum gestarum & hominum historia partim invidia & odio, partim gratia & adulatione opprimit & pervertit veritatem* (57). Plutarque connoissoit par expérience ces difficultez. Il a été obligé de dire que la cause de la guerre du Peloponnese n'est guere connuë (58). Qu'est-ce qui le fera donc? La raison pourquoi cette cause étoit obscure a lieu en mille occasions. La gloire & la puissance de Pericles le rendoient odieux, & de là vint que les médisans inventérent cent mensonges contre lui. Ils voulurent à toute force lui imputer les malheurs de cette guerre: les uns inventérent ceci, les autres cela. A quoi voulez-vous qu'un Lecteur se détermine, au milieu de tant de sortes de médisances? Dès qu'on le vit exposé à la haine de la multitude, il s'éleva plusieurs esprits satiriques qui sacrifierent à cette haine, comme à un mauvais genie, les victimes qu'ils jugérent les plus convenables. Καὶ τί ἄν τις ἀνθρώπους σατυρικοὺς τοῖς βίοις καὶ τὰς κατὰ τῶν κρειττόνων βλασφημίας ὥσπερ δαίμονι κακῷ τῷ φθόνῳ τῶν πολλῶν ἀποθύοντας ἑκάστοτε θαυμάσειεν; *Et quidem quis miretur, petulantes hominis lingua, si maledicta in principes invidiæ multitudinis, tanquam malo dæmoni, assiduè consecraverint* (59). Or ils n'en trouvérent point de plus propres que les injures qui le diffamoient. Je sai bon gré à Plutarque du peu d'égard qu'il a eu aux prétentions des Megariens (60), quoi qu'elles fussent apuiées du témoignage d'Aristophane. Ils étoient partie dans cette affaire contre Pericles, & l'on peut dire d'Aristophane & de tous les Poëtes Comiques de ce tems-là, ce que l'on a dit depuis peu d'un Auteur moderne (61), *qu'ils ne sont capables que de faire douter des veritez les plus claires quand ils les avancent.* Si Plutarque vivoit aujourd'hui, il assûreroit que notre posterité aura mille peines à discerner les Histoires véritables de notre tems; car on publie tant de faussetez, & l'on offre tant de victimes au mauvais démon de la haine & de l'envie des peuples, que si les Satiriques d'Athenes revenoient au monde, ils se regarderoient comme des novices. D'ailleurs on publie tant d'éloges, que les Flateurs de ce païs-là, s'ils ressuscitoient, seroient convaincus qu'ils n'ont été que des écoliers.

(57) *Idem, ibidem, pag.* 160, E.

(58) *Ibidem, pag.* 169, A.

(59) *Idem, pag.* 160, D.

(60) *Ils disoient que l'enlevement de deux garces d'Aspasie avoit engagé Pericles à cette Guerre. Voiez ci-dessous la Remarque* (O).

(61) *De l'Auteur de* L'Esprit de Monsr. Arnauld. *Voiez l'Article* ARNAULD (Antoine) Docteur de Sorbonne, *Citat.* (64).

Je me souviens d'un très-beau passage de Plutarque où Pericles est mêlé (62). Quand on est certain d'un fait, mais non pas de l'intention de l'Auteur, c'est une conduite méchante & maligne, que de diriger ses conjectures vers le côté des mauvais motifs. C'est ce qu'ont fait les Poëtes Comiques: ils ont assuré que Pericles alluma la guerre du Peloponnese pour l'amour de la Courtisane Aspasie, & à cause de Phidias, & nullement par la noble & la courageuse ambition d'abatre le faste des Peloponnesiens, & de ne céder quoi que ce soit à ceux de Lacedemone (63). Ceux qui, ne pouvant disconvenir qu'une action ne soit louable, fouillent dans les intentions du cœur, & supposent qu'elles ont été mauvaises, sont montez au plus haut sommet de l'envie, & de la malignité. Οἱ μὲν γὰρ τοῖς εὐδοκιμοῦσιν ἔργοις καὶ πράγμασιν ἐπαινουμένοις αἰτίαν φαύλην ὑποτιθέντες, καὶ κατάγοντες ταῖς διαβολαῖς εἰς ὑποψίας ἀτόπους περὶ τῆς ἐν ἀφανεῖ προαιρέσεως τοῦ πράξαντος, αὐτὸ τὸ πεπραγμένον ἐμφανῶς οὐ δυνάμενοι ψέγειν .... δῆλον ὅτι φθόνου καὶ κακοηθείας ὑπερβολὴν οὐ λείπουσι. *Præclaris enim & laudatis factis atque rebus malignè causam qui subjiciunt vitiosam, calumniandoque in sinistras abducunt suspiciones de latente ejus qui rem gessit consilio, quando ipsum factum palam vituperare non possunt .... hos liquet ad summam invidentiæ & nequitiæ nihil sibi fecisse reliquum* (64). Je voudrois bien savoir si Duris de Samos, & Theophraste, attribuérent à Aspasie les deux guerres que les Poëtes lui imputerent. Harpocration les cite de la même maniere qu'il allegue Aristophane. Δυοῖν δὲ τούτοιν πολέμων αἰτία γεγονέναι, τοῦ τε Σαμιακοῦ καὶ τοῦ Πελοποννησιακοῦ, ὡς ἔξεστι μαθεῖν παρά τε Δούριδος τοῦ Σαμίου καὶ Θεοφράστου ἐκ τοῦ τετάρτου τῶν Πολιτικῶν, καὶ ἐκ τῶν Ἀριστοφάνους Ἀχαρνέων. *Duorum bellorum, Samiaci & Peloponnesiaci, causam extitisse; ut è Duride Samio, Theophrasti libro quarto Politicorum, & ex Aristophanis Acharnensibus cognoscere licet* (65). Mais que fait-on s'ils l'assûroient de leur chef, ou s'ils raportoient cela comme l'opinion des envieux de Pericles, & comme celle des Poëtes?

(62) Plut. de Herodoti malignitate, pag. 855, F.

(63) Amyot a fort mal traduit ceci. Là où au contraire, dit-il, ce n'avoit esté ni par ambition ni par opiniastreté, mais plustost pour rabatre l'arguel des Peloponnesiens, & ne ceder en rien à ceux de Lacedemone. Il y a en Grec, ... οὐ φιλοτιμίᾳ τινὶ καὶ φιλονεικίᾳ μᾶλλον εἰς τὸ βέλτιστον φρόνημα Πελοποννησίων ... ἐνδοῦναι Λακεδαιμονίοις ἀπαξιώσαντος.

(64) *Idem, ibidem, pag.* 856, A.

(65) Harpocrat. *in* Ἀσπασία, *pag. m.* 78.

(*I*) *Il mourut ——— après une longue maladie qui lui avoit affoibli le jugement.*] Il fut attaint de la peste, non „ pas si violente ne si aguë que les autres, ains foible & „ lente, & qui par long traict de tems, & avec plusieurs „ changemens luy amortit peu à peu la force & vigueur „ de son corps, & surmonta la gravité de son courage & „ de son bon jugement: & pourtant Theophrastus en ses „ morales, au lieu où il dispute si les meurs des hommes „ se changent selon leurs avantures, & si les passions & „ afflictions du corps les peuvent tant alterer, qu'elles les „ facent issir hors des lices & des bornes de la vertu, re„ cite que Pericles en celle maladie monstra un jour à „ l'un de ses amis qui l'estoit allé visiter, ne sçay quel „ charme preservatif, que les femmes luy avoient attaché „ comme un carcan autour du col, pour luy donner à „ entendre qu'il estoit fort mal, puis qu'il enduroit qu'on „ luy applicast une telle folie (66)". J'ai cité le Grec de Plutarque dans l'Article DESBARREAUX (67). Il y a sans doute une faute dans le Chapitre où Elien conte que Pericles, Callias, & Nicias, aiant mangé tout leur bien, avalérent un grand verre de cigue. Ce fut la derniere santé qu'ils se portérent, ne voulant plus vivre après qu'ils ne pouvoient plus faire bonne chere (68). Si la mémoire d'Elien ne l'a point trompé, il faut dire que ses Copistes ont écrit Pericles au lieu d'Epicles: car nous lisons dans Athenée qu'Antocles & Epicles aiant resolu de vivre ensemble, & sacrifiant toutes choses à la volupté, s'ôtérent la vie avec un verre de cigue, lors qu'ils virent que tout leur argent étoit depensé (69).

(66) Amyot dans la Version de la Vie de Pericles, pag. 620, 621.

(67) Citation (22).

(68) Κώνειον ἐγκερασάμενοι ἀλλήλοις προέπιον ... ἀνθρώπων ... *cicutam propinantes, quasi ad epulas ... Ælian. Variæ Hist. Lib. IV, Cap. XXIII.*

(69) Athen. Lib. XII, pag. 537.

(*K*) *Plutarque fait une réfléxion solide sur la nature de Dieu.*] Immédiatement après les paroles que j'ai rapportées dans la Remarque precedente, selon la Version d'Amyot, vous lisez ceci (70): „ A la fin, comme il fut „ arrivé bien près de passer le pas de la mort, les plus gens „ de bien de la ville, & ceulx qui estoyent demourez en„ core vivans de ses amis, estans autour de son lict, se „ meirent à parler de la vertu, & de la grande puissance „ & authorité qu'il avoit eue, en pesant la grandeur de „ ses faicts, & comptant le nombre des victoires qu'il „ avoit emportées: car il avoit gaigné neuf batailles es„ tant Capitaine general d'Athenes, & en avoit eri„ gé autant de trophées à l'honneur de son païs, & de„ visoyent de toutes ces choses entre eulx: comme s'il „ ne les eust point entendues, pensans qu'il eust ja per„ du tout sentiment: mais au contraire, ayant encore „ l'entendement sain, il avoit tout bien ouïé: si se prit „ à leur dire, qu'il s'esmerveilloit comme ilz louoyent si „ haultement ce qui luy estoit commun avec plusieurs au„ tres Capitaines, & en quoy la fortune mesme avoit sa „ part, & cependant ils omettoyent à dire ce qui estoit „ en luy le plus beau & le plus grand: c'est que nul Athe„ nien, pour occasion de luy, n'avoit onques porté rob„ be noire". Voici la réfléxion de Plutarque (71): Si

(70) Amyot dans la Version de la Vie de Pericles, pag. 621, 622.

(71) Là-même, pag. 622, 623.

il ne vouloit pas que jamais elle pût nuire, & il aimoit mieux imputer le mal à une autre cause. Nous

me semble que cela seul rendoit son surnom d'Olympien, c'est-à-dire, divin ou celeste, lequel autrement estoit trop arrogant & trop superbe, non odieux ny envié, ains plustost bien seant & bien convenable pour avoir eu la nature si benigne & tant debonaire, & en si grande licence avoir conservé ses mains pures & nettes, ne plus ne moins que nous reputons les (72) *Dieux pour estre autheurs de tous biens, & cause de nuls maulx, dignes de gouverner & regir tout le monde: non pas comme disent les Poetes, qui mettent noz esprits en trouble & en confusion par leurs folles fictions, lesquelles se contredisent à elles mesmes, attendu qu'ilz apellent le ciel, où les Dieux habitent, sejour tres asseuré, & qui point ne tremble, & n'est point agité de vents, ny offusqué de nues, ains est tousjours doulx & serein, & en tout temps également esclairé d'une lumiere pure & nette, comme estant telle habitation propre & convenable à la nature souverainement heureuse & immortelle: & puis ilz les descrivent eux mesmes, pleins de dissensions, d'inimitiez, de courroux & d'autres passions, qui ne conviennent pas seulement à hommes sages & de bon entendement.* Tout ce que Plutarque nous dit là contre les Poetes est très-bon, & très solide: le reste est une beauté trompeuse, ce sont des fleurs empoisonnées, & qui couvrent un serpent, *latet anguis in herba.* On s'imaginera peut-être que je veux dire qu'il y a là-dessous quelques semences du faux dogme d'Epicure touchant la tranquilité des Dieux, ennemie de haine, & de colere; mais ce n'est point cela: ce n'est point le venin d'Epicure, c'est celui du Manichéisme que Plutarque nous présente. Nous avons vu ailleurs (73) qu'il s'est déclaré hautement pour le dogme des deux principes. Il y revient ici par la reflexion sur la réponse de Pericles. Il ne veut point comme Epicure, que Dieu jouisse d'un repos de fainéant: il lui attribue l'action & la providence; mais ce n'est qu'une providence bienfaisante, distributrice de faveurs, & de bonheur. Ce n'est pas une providence qui s'irrite quelquefois, qui punit & qui châtie, qui accable de miseres le genre humain. Il n'aprouve pas que Pericles porte le surnom d'Olympien, c'est-à-dire de divin & de celeste, parce que son Eloquence éclairoit, tonnoit, lançoit le foudre; mais parce que son crédit ne fut jamais emploié à la vengeance, & ne fit jamais porter le deuil à quelque famille. Le goût de Plutarque n'étoit pas le plus commun: une infinité de gens reconoissoient mieux la Divinité de Jupiter dans la foudre & dans le tonnerre (74), que dans la distribution des biens: les cérémonies de Religion dans le Paganisme se raportoient beaucoup plus à detourner l'infortune qu'on craignoit d'enhaut, qu'à s'attirer les faveurs que l'on en pouvoit attendre. Il régnoit neanmoins une idée générale dans les esprits, qu'aucune chose n'étoit plus conforme à la nature divine que de faire du bien. L'épithete de très-bon précédoit celle de très-grand, lors qu'on louoit Jupiter. *Sed ipse Jupiter, id est juvans pater, quem conversis casibus appellamus à juvando Jovem, à Poetis Pater Divum, hominumque dicitur; à Majoribus autem nostris optimus, Maximus, & quidem antè Optimus, id est beneficentissimus, quam Maximus: quia majus est, certeque gratius prodesse omnibus, quam opes magnas habere* (75). Consultez la Remarque (G) de l'Article JUPITER. Plutarque raporte que le Roi Amasis étant à resoudre plusieurs questions où l'on cherchoit le superlatif, je veux dire le souverain dégré des choses, par exemple qu'est-ce qu'il y a de plus ancien, de plus grand, de plus sage, de plus beau, de plus commun, de plus utile, de plus pernicieux (76)? répondit quant aux deux derniers articles, *Dieu & le Démon.* Τί ὠφελιμώτατον; θεός. Τί βλαβερώτατον; δαίμων. *Quid utilissimum? Deus. Quid damnosissimum? Genius* (77). Pour le dire en passant, voilà le dogme des deux principes, & même ce que les Chrétiens disent du Diable, ou du Démon. Je ne sai si l'on a pris garde à ces paroles, ou à cette idée du *δαίμων* des Anciens. Je reprens le fil. Le Philosophe Antipater definissoit Dieu un animal heureux, immortel, & bon à l'homme (78). Il n'y avoit point de gens qu'on fût si enclin à déifier, que ceux qui étoient les inventeurs des choses utiles. *Perseus ejusdem Zenonis auditor, eos dicit esse habitos Deos, à quibus magna utilitas ad vitæ cultum esset inventa, ipsasque res utiles & salutares Deorum esse vocabulis nuncupatas: ut ne hoc quidem diceret, illa inventa esse Deorum, sed ipsa divina* (79). C'étoit le chemin de l'Apothéose, si l'on en croit Pline: *Deus est mortali juvare mortalem, & hæc ad æternam gloriam via. Hac proceres iere Romani, hac nunc cœlesti passu cum liberis suis vadit maximus omnis ævi rector Vespasianus Augustus, fessis rebus subveniens. Hic est vetustissimus referendi bene merentibus gratiam mos, ut tales numinibus adscribantur. Quippe & omnium aliorum nomina Deorum, & quæ supra retuli siderum, ex hominum nata sunt meritis* (80). D'autres, tournant la chose d'une maniere plus raisonnable, disoient que les Dieux avoient inspiré à l'homme l'invention des Arts.

> Κεῖνοι γὰρ τέχνας πολυκερδέας ἀνθρώποισι
> Δῶκαν ἔχειν, καὶ πᾶσαν ἐπιφροσύνην ἐδίδαξαν.
> *His etiam artes multum lucrosas hominibus*
> *Dederunt habere, & omnem solertiam docuerunt* (81).

Enfin, on disoit que la meilleure méthode d'imiter les Dieux étoit de faire du bien (82), & que jamais l'homme ne s'aprochoit davantage de la nature divine, que lors qu'il sauvoit un homme. *Homines ad Deos nulla re propius accedunt*, disoit Ciceron à Jules Cesar vers la fin de l'Oraison pour Ligarius, *quam salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut possis, nec natura tua melius, quam ut velis conservare quamplurimos.* Voici ce que les Scythes représentent à Alexandre: si tu és un Dieu, tu dois faire du bien aux hommes, & non pas leur ôter ce qu'ils possedent: *si Deus es, tribuere mortalibus beneficia debes, non sua eripere* (83). La bonne Théologie s'accorde avec toutes ces idées des anciens Païens. Il y a cent passages de l'Ecriture qui témoignent que Dieu est infiniment plus porté à user de miséricorde, qu'à se servir de rigueur. Joignez à cela les belles paroles de Gregoire de Nazianze, qui nous aprenent que l'homme devient un Dieu à son prochain miserable lors qu'il le soulage. Γένου τῷ ἀτυχοῦντι θεὸς τὸν ἔλεον θεοῦ μιμησάμενος· οὐδὲν γὰρ οὕτως ἄνθρωπος ἔχει θεοῦ, ὡς τὸ εὖ ποιεῖν. *Fit miseris Deus Dei misericordiam imitando. Nihil enim tam cum Deo habet mortalis quam ut beneficia largiatur* (84).

Strabon a limité cette pensée, il veut que la vie heureuse, c'est-à-dire celle qu'on passe à des jours de fêtes, à se réjouir, à philosopher, & à chanter, soit une meilleure imitation de la nature divine que ne l'est la distribution des bienfaits. Ses paroles méritent d'être raportées. Εὖ μὲν γὰρ εἴρηται καὶ τοῦτο, τοὺς ἀνθρώπους τότε μάλιστα μιμεῖσθαι τοὺς θεοὺς, ὅταν εὐεργετῶσιν· ἄμεινον δ' ἂν λέγοι τις, ὅταν εὐδαιμονῶσι· τοιοῦτον δὲ τὸ χαίρειν, καὶ τὸ ἑορτάζειν, καὶ τὸ φιλοσοφεῖν, καὶ μουσικῆς ἅπτεσθαι. *Bene quidem dictum est, homines maximè Deum imitari, cùm beneficia conferunt: rectius autem diceretur, cum felices vivunt: id autem fit gaudendo, dies festos agitando, philosophando, musicam tractando* (85).

J'ai lu dans le Voiage du Chevalier Drach, que les habitans de la nouvelle Albion prenoient les Anglois pour des Dieux, & qu'ils leur rendoient les honneurs divins, parce *que leur montrant leurs playes, ils en recevoient des emplâtres & des onguens qui les guerissoient.* Les Espagnols au contraire furent pris pour des Dieux dans l'Amerique, à cause du mal qu'ils faisoient par leurs canons. On prit leur navire pour un oiseau qui les eût portez du ciel en terre (86). Cela montre que deux choses oposées font conoître Dieu à l'homme; l'une est le pouvoir qu'il a de faire du mal, & qu'il exerce si sévérement; l'autre est la bonté avec laquelle il répand mille bienfaits sur le genre humain. On pourroit mettre en question, si l'une de ces deux choses se fait mieux conoître que l'autre. Tacite prétend que les Dieux ont plus à cœur de punir l'homme, que de le laisser en repos. *Nec enim unquam*, dit-il (87), *atrocioribus populi Romani cladibus, magisve justis judiciis approbatum est, non esse curæ Deis securitatem nostram, esse ultionem.* Un Journaliste soutient que les effets de la bonté sont plus étendus que les effets de la punition. Voici ses paroles: *De toutes les vertus de Dieu, c'est* la bonté, *qui seroit la plus visible, si les hommes se servoient de reflexion. Quelle bonté n'est-ce pas d'avoir attaché du plaisir à toutes les actions necessaires, & de nous avoir rendus susceptibles du plaisir en une infinité de façons? On a beau dire que nous sommes encore plus susceptibles du chagrin & de la douleur, cela n'est pas vrai, & quand cela seroit vrai, nous ne devrions pas pour cela meconnoître la grande bonté de Dieu, puis qu'il nous seroit aisé de voir que les plaisirs dont nous jouissons, viennent des loix qu'il a posées dans la nature, & qu'au contraire la plûpart de nos chagrins viennent du mauvais usage que nous faisons de notre raison. Mais il n'est pas vrai que dans ce monde l'homme souffre plus de maux que de biens, c'est notre ingratitude, notre orgueil, & notre humeur insatiable qui nous fait parler de la sorte.* Falso queritur de natura sua genus humanum, *a fort bien dit un celebre Historien dans la Preface de la Guerre de Jugurtha. Le genre humain est plus heureux qu'il ne merite; & il est vrai au pied de la lettre que pour une douleur l'homme sent mille plaisirs, excepté peut-être un petit nombre d'ames malheureuses, qu'un Payen assûreroit avoir été produites par les destinées dans quelque moment de dépit* (88). Notez en passant que la diference qu'il observe, & qu'il fonde sur les suites du mauvais usage que nous faisons de la liberté, ne pourroit pas contenter des Adversaires difficiles; car ils diroient que cela même, que l'homme abuse de sa raison pour se chagriner mal-à-propos, est un grand malheur, & doit être mis nécessairement dans le partage des afflictions, desorte que si l'on fait le paralléle des biens & des maux que la Providence fait à l'homme, il ne faut pas moins compter les maux qui naissent de la foiblesse de notre Raison, que les maladies, la faim, le froid, &c.

Ovide remarque qu'il y a plus de beaux jours dans l'année que de jours sombres (89): l'on peut dire aussi que les jours où l'homme se porte bien sont en plus grand nombre que les jours où il est malade. Mais peut-être aussi qu'il y a autant de mal dans quinze jours de maladie, que de bien dans quinze mois de santé; car le bien n'est bien qu'à pro-

(72) Καθάπερ τὸ τῶν θεῶν γένος ἀξιοῦμεν, αἴτιον μὲν ἀγαθῶν, ἀναίτιον δὲ κακῶν πεφυκὸς, ἄρχειν καὶ βασιλεύειν τῶν ὄντων οὐχ ὥσπερ οἱ ποιηταί. *Sicut dignum arbitramur deorum genus, quod per se est genitum, & nullius autor mali, ut rebus præsit & moderetur, non ut Poetæ.* Plut. in Pericle, pag. 172, C.

(73) Dans l'Article MANICHEENS, Remarq. (C). Voiez aussi la Remarq. (G) de l'Article PAULICIENS.

(74) *Cœlo tonantem credidimus Jovem regnare.* Horat. Od. V Libri III. *Namque Diespiter igni corusco nubila dividens, &c.* Idem, Od. XXXIV Libri I.

(75) Cicero, de Natura Deorum, Lib. II, Cap. XXV.

(76) Conferez ce que dessus au Texte de l'Article PAULICIENS, vers la fin de Citat. (133).

(77) Plut. in Septem Sapientum Convivio. pag. 151, A.

(78) Ζῷον μακάριον καὶ ἄφθαρτον καὶ εὐποιητικὸν ἀνθρώπων. Plut. de Repug. Stoic. pag. 1051.

(79) Cicero, de Natura Deor. Lib. I, Cap. XV. Virgile, Æn. Lib. VI, Vers. 663, s'est contenté de les placer aux Champs Elysées. *Inventas aut qui vitam excoluere per artes Quique sui memores alios fecere merendo.*

(80) Plin. Lib. II, Cap. VII, pag. m. 143, 144.

(81) Oppian. Lib. II Ἁλιευτικῶν.

(82) Strabo, Lib. X, pag. m. 321. Je raporte ses paroles ci-dessous Citat. (85).

(83) Q. Curtius, Lib. VII, Cap. VIII, num. 24. Voiez Freinshemius, qui raporte plusieurs sentences semblables.

(84) Nazianz. Orat. de Amore Pauperum.

(85) Strabo, Lib. X, pag. 322.

(86) Voiez La Mothe le Vayer, Discours de l'Histoire.

(87) Tacit. Hist. Lib. I, Cap. III.

(88) Nouvelles de la République des Lettres, Août 1684, Article VI, pag. m. 603, 604.

(89) *Si numeres anno soles & nubila toto, Invenies nitidum sæpius isse diem.* Ovid. Trist. Lib. V, Eleg. VIII, V. 31. Voiez la Remarque (F) de l'Article XENOPHANES.

Nous verrons à ce sujet l'une de ses preuves de la malignité d'Herodote, & ce que l'on y a répondu. Cette preuve est tirée de l'humeur jalouse, & de l'esprit envieux à quoi cet Historien prétend que la nature divine est sujette (*L*). Valere Maxime est tombé dans une erreur qu'il ne

proportion qu'on le sent: or on ne sent guere la santé, quand on en jouït sans interruption. Prenez bien garde que je considere la santé comme séparée des autres plaisirs, dont elle laisse jouïr. Le Journaliste que j'ai cité eût pu alléguer un beau passage de Ciceron, où après un dénombrement exact des utilitez que l'homme tire des plantes & des animaux, on observe qu'il semble que la Providence ait travaillé pour les voluptez du genre humain, comme si elle eût été Epicurienne. *Ex quibus tanta percipitur voluptas ut interdum Pronœa nostra Epicurea fuisse videatur* (90). Quoi qu'il en soit, l'homme se porte plus naturellement à reconoître le caractere de la nature divine dans les effets de la bonté, que dans les distributions des peines, & du malheur. On a réconu les bontez de la Providence dans les services que les grans hommes ont rendus à leur patrie. *Multos præterea & nostra civitas & Græcia tulit singulares viros, quorum neminem nisi juvante Deo talem fuisse credendum est* —— *nemo igitur vir magnus sine aliquo afflatu divino unquam fuit* (91). Et Seneque dit en général que personne n'est homme de bien, & grand homme, sans l'assistance de Dieu. *Bonus vir sine Deo nemo est. An potest aliquis supra fortunam, nisi ab illo adjutus, exsurgere? ille dat consilia magnifica, & erecta. In unoquoque virorum bonorum*, (Quis Deus incertum est) habitat Deus. —— *Si hominem videris interritum periculis, intactum cupiditatibus, inter adversa felicem, in mediis tempestatibus placidum, ex superiore loco homines videntem, ex æquo deos: non subibit te veneratio ejus? non dices: ista res major est altiorque, quàm ut credi similis huic, in quo est, corpusculo possit? Vis istuc divina descendit: animum excellentem, moderatum, omnia tanquam minora transeuntem, quidquid timemus optamusque ridentem, cœlestis potentia agitat. Non potest res tanta sine adminiculo numinis stare. Itaque majore sui parte illic est, unde descendit* (92). Quant aux maux, on se servoit de mille détours pour ne les attribuer pas à Dieu: on se faisoit un fantôme que l'on apelloit Fortune, à qui l'on imputoit ses disgraces: on se représentoit je ne sai quels êtres malfaisans de leur nature; & nous voions ici Plutarque qui nous déclare que les Dieux ne font que du bien. Ailleurs il se moque de Chrysippe, qui attribuoit le mal à la négligence, & à la mechauceté des génies que Jupiter prépoloit à certaines choses. Τὰ δὲ φαῦλα δαιμόνια ἐν προνοίᾳ ὑπὸ τῆς τοιαύτης ἀμελείας κολάζεσθαι· ὡς οὐκ ἔγκλημα τοῦ θεοῦ, καθάπερ βασιλέως κακοῖς καὶ ἐμπλήκτοις σατράπαις καὶ στρατηγοῖς διοικήσεις ἐπιτρέποντος, καὶ περιορῶντος ὑπὸ τούτων ἀμελουμένους καὶ παροινουμένους τοὺς ἀρίστους· καὶ μὴν εἰ πολὺ τὸ τῆς ἀνάγκης μέμικται τοῖς πράγμασιν, οὔτε κρατεῖ πάντων ὁ θεὸς, οὔτε πάντα κατὰ τὸν ἐκείνου λόγον διοικεῖται. *Malos autem genios a providentia his præfici muneribus, quæ non sit vitio vertendum Deo, qui tanquam rex malis & vecordibus satrapis ac præfectis provincias mandaverit, patiaturque ab his despici & contumeliose tractari optimos? Et quidem, si multum necessitatis admixtum rebus est: neque omnia Deus habebit in sua potestate, neque omnia secundum ejus rationem gubernabuntur* (93). Ailleurs encore il accuse d'une maligne impiété un Historien (94), pour avoir fait dire à Solon, *Est-ce à moi qu'il faut demander si l'homme est heureux, moi qui sai que tous les Dieux sont envieux & turbulens.* Τοῖς δὲ θεοῖς λοιδορούμενος ἐν τῷ Σόλωνος προσώπῳ ταῦτα εἴρηκεν. ὦ Κροῖσε, ἐπιστάμενόν με τὸ θεῖον πᾶν ἐὸν φθονερόν τε καὶ ταραχῶδες ἐπειρωτᾷς ἀνθρωπηΐων πέρι πρηγμάτων. ἃ γὰρ αὐτὸς ἐφρόνει περὶ τῶν θεῶν, τῷ Σόλωνι προσμαρτυρήσας, κακοήθειαν τῇ βλασφημίᾳ προστέθεικε. *Deos autem maledicens sub persona Solonis: Me, inquit, gnarum omne numen invidum esse ac tumultuosum, de rebus humanis interrogas. Suam enim de diis Soloni tribuens sententiam, malignitatem impio sermoni adjunxit* (95). Je suis sûr qu'il se fut moqué de la Glose mitigée des anciens Prêtres de l'Etrurie. Ils attribuoient à Jupiter deux sortes de foudre, l'une favorable, l'autre funeste, & ils pretendoient qu'il ne lançoit la seconde que par le conseil des autres Dieux; mais que de son propre mouvement, & sans l'avis de personne, il lançoit l'autre. Cela n'eût pas contenté Plutarque: il ne croioit pas qu'une bonté comme celle des Souverains débonnaires suffit à Dieu. Les bons Princes se plaisent à distribuer eux-mêmes les graces, & à donner à leurs Ministres la commission de châtier; ils usent de promtitude quand ils récompensent, & de lenteur quand ils punissent (96). Ils font du bien avec joie, & du mal avec regret. C'est ressembler à un pere; mais encore un coup cette Glose des Toscans eût fort déplu à Plutarque: il eût dit peut-être du leur Jupiter ce que d'autres disent d'un Empereur (97) qui a fort persécuté le Christianisme, & qui ne voulut pas commencer la persécution sans l'avis d'autrui. *Placuit ergo amicorum sententiam experiri. Nam erat hujus malitiæ. Cùm bonum quid facere decrevisset, sine consilio faciebat, ut ipse laudaretur. Cum autem malum, quoniam id reprehendendum sciebat, in consilium multos advocabat, ut aliorum culpæ adscriberetur quidquid ipse deliquerat* (98). C'est une finesse, c'est un artifice de vieux Politique. Je m'en raporte à Pie IV: quand on le pressoit de terminer les Disputes de la préséance entre les Ambassadeurs du Roi très-Chrétien, & ceux du Roi Catholique, il se servoit de délais, & enfin il leur conseilla de s'en remettre à la décision du sacré College. Il ne voulut pas s'exposer seul aux mauvaises suites du jugement, & il plaisanta même sur ce qu'il se conformoit à la conduite de Jupiter. *Ad extremum utrique occultè suadere ut ad sacrum Cardinalium Collegium causam integram remitterent: interea à publicis in Pontificio sacello cæremoniis abstinerent. Ratus eâ ratione ob diversa Cardinalium studia producendum infinitè judicium, se certè à ferenda sententiæ necessitate, atque adeò ab invidiâ subtrahendum. Nempe imitandum Principi Jovem facetè dicebat: qui (ut est veterum Etruscorum disciplina commentum) ex duplici fulminum genere, prosperum ipse per se, at infaustum adhibito Deorum consilio contorquere solitus sit* (99).

C'est donc ainsi que l'esprit de l'homme, trop borné pour comprendre clairement que les miseres & les crimes, dont la terre est toute couverte, puissent compatir avec l'être infiniment bon, s'est précipité dans l'Hypothese des deux principes. Voilà ce que je voulois dire touchant l'Observation de Plutarque.

J'ajoûte encore ce petit mot. Le Proverbe Grec (100), *Je tiens pour Dieu tout ce qui me nourrit*, fait plus d'illusion qu'on ne s'imagine. Voiez la reponse qui fut faite à Philippe de Comines (101), & celle d'un Chirurgien à un Moine de saint Denys. „ Il est certain qu'avant Charles VIII la verole étoit inconue en France: l'armée de ce Prince en perit presque toute; parce que ce mal n'étant pas encore connu, on n'y pouvoit aporter de remede: ce qui fait voir que ce n'étoit pas la lepre. La necessité y avoit fait trouver des remedes, ce qui a enrichi quantité de Chirurgiens, un desquels, fort reconoissant de ce bonheur, s'en alla un jour à saint Denis, & s'agenouilla devant la statue de Charles VIII pour lui en rendre grace; mais comme un Moine lui dit qu'il se trompoit, & que ce n'étoit pas l'image d'un Saint: Taisez-vous, mon Pere, répondit-il, je sçai bien ce que je fais, il est bien Saint pour moi, puis qu'il m'a fait gagner trente mille livres de rente; ainsi c'est une action de justice à moi de l'en remercier (102)". L'Auteur du *Moyen de parvenir* ne fait pas la somme si grande, & il nomme le Chirurgien. Voici ses paroles. *Vous me faites souvenir de ce Moine de S. Denys en France, qui voulut faire l'entendu, voyant maistre Thierry de Hery à genoux, tourné vers la figure de Charles VIII. Le Moine luy dit, Monsieur mon amy vous faillez, ce n'est pas l'image d'un Sainct que celle devant qui vous priez. Je le sçay bien, dit-il, je ne suis pas si beste que vous, je connois que c'est la representation du Roy Charles VIII, pour l'ame duquel je prie, parce qu'il a aporté la verole en France; ce qui m'a fait gagner six ou sept mille livres de rente* (103). Il ne faut point finir sans citer Virgile. Il étoit fort disposé à deifier ses bienfaiteurs: ses terres aiant été épargnées par une grace particuliere d'Octavius, il le qualifie Dieu.

> *O Melibœe*, Deus nobis hæc otia fecit:
> *Namque erit ille mihi semper Deus: illius aram*
> *Sæpè tener nostris ab ovilibus imbuet agnus* (104).

Le bon Maturin Cordier (105), par une fraude pieuse bien pardonnable, faisoit acroire à ses petits Ecoliers que ces paroles étoient fort dévotes. Il les traduisit en Vers François qui commencent par, *Melibée ce bien nous vient d'un Dieu seul sage*. Ce n'étoit point la pensée de Virgile, il ne parle que d'Auguste (106).

(*L*) *L'une de ses preuves de la malignité d'Herodote, & ce que l'on y a répondu. Cette preuve est tirée de l'humeur jalouse,* —— *à quoi cet Historien prétend que la nature divine est sujette.*] Voiez les paroles de Plutarque que j'ai raportées ci-dessus (107). Je m'étonne qu'il se soit borné à la réponse que Solon fit au Roi Cresus, & qu'il n'ait pas pour le moins insinué que l'on trouve dans Herodote plusieurs passages semblables. Il eut fortifié par là son Accusation: il eut fait sentir qu'on ne pourroit pas justifier Herodote, en alléguant que ce petit trait de medisance contre les Dieux étoit échapé de sa plume par inadvertance: il eut fait conoître qu'un homme, qui revient souvent à la même réflexion, est tout pénetré du venin qu'elle renferme, & de l'envie de le repandre, & d'en infecter ses Lecteurs. Il est certain qu'Herodote a répété fort souvent la même Maxime qu'il avoit fait débiter à Solon. Voiez ci-dessus (108) ce qu'il a mis dans la bouche d'Artaban; & voici ce qu'il supose qu'un Roi d'Egypte écrivit à Polycrate Tyran de Samos: *J'aprens avec joie qu'un homme qui est mon ami soit heureux. Mais vos grandes prosperitez ne me plaisent point; car je sçai combien la Divinité est envieuse.* Ἐμοὶ δὲ αἱ σαὶ μεγάλαι εὐτυχίαι οὐκ ἀρέσκουσι, τὸ θεῖον ἐπισταμένῳ ὡς ἔστι φθονερόν. *Tuæ magnæ prosperitates mihi non placent,* qui

(90) Cicero, de Natura Deorum, Libr. II, Cap. LXIV. Conferez ce que David, au Pseaume VIII, observe de la bonté avec laquelle Dieu fait servir les animaux à l'utilité de l'homme, & ce que dit Seneque de Benefic. Libr. IV, Cap. V, VI, & VII, &c. quæ in delicias amamur. Je raporte plus au long ce qu'il dit dans la Remarque (F) de l'Article XENOPHANES.

(91) Cicero, ibid. cap. LXVI.

(92) Seneca, Epist. XLI, pag. m. 136. Voiez aussi Epist. LXXIII, pag. 305.

(93) Plut. de Stoic. Repugn. pag. 1051, D.

(94) C'est Herodote.

(95) Plut. de Malign. Herodoti, pag. 857, 858.

(96) Sed piger ad pœnas princeps, ad præmia velox, Quique dolet quoties cogitur esse ferox. Ovid. de Ponto, Libr. I, Eleg. II, v. 123.

(97) C'est Diocletien.

(98) Lactantius, de Mortibus Persecutorum, cap. XI, pag. 99, 100, de la belle Edition de Monsr. Bauldri. Voiez ses Notes & celles de Casaubon, Ibid. Parte II, pag. 287.

(99) Famianus Strada, Dec. I, Libr. IV, pag. m. 171. Voiez Seneque, Nat. Quæst. Libr. II, Cap. XLI, & sequent. Conferez ce que dessus Citat. (96) & (97) de l'Article NARTONIUS.

(100) Τὸ γὰρ τρέφον με τοῦτ' ἐγὼ κρίνω θεόν.

(101) Voiez l'Article GREGOIRE I, Citation (14).

(102) Furetieriana, pag. 172, Edit. de Hollande.

(103) Moyen de parvenir, pag. m. 578, 579.

(104) Virgil. Eclog. I, Vers. 6.

(105) Voiez ses Colloques.

(106) Conferez le 19 Vers, Sed tamen iste Deus qui sit, da, Tityre, nobis, avec le 42 & suivants. Hic illum vidi juvenem, Melibœe, quotannis Bis senos cui nostra dies altaria fumant. Hic mihi responsum primus dedit ille petenti: Pascite, ut ante, boves, pueri, submittite tauros.

(107) Citation (95).

(108) Citation (7) de l'Article ARTABAN fils d'Hystaspe.

ne faudra pas laisser passer, & qui nous donnera lieu de mettre ici un Aphorisme de Politi-

qui intelligo QUAM TUTUM HUMANUM EST (109). Henri Etienne, qui justifie le mieux qu'il peut cet Historien à l'égard de plusieurs autres reproches, ne s'amuse point à repousser l'Accusation de Plutarque sur ce point-ci. Je n'ai pas trouvé qu'il fasse semblant de l'avoir sue. Il a ramassé soigneusement plusieurs Maximes & plusieurs Observations d'Herodote, qui peuvent être des preuves d'Orthodoxie pieuse sur le chapitre de la Providence, & il a mis même dans cette classe un endroit du VII Livre où Artaban insiste beaucoup sur le naturel envieux de Dieu. Artaban représente que la Divinité ne jette ses foudres que sur les grans corps (110); car, ajoute-t-il, elle se plait à oprimer tout ce qui est éminent. Φιλέει γὰρ ὁ θεὸς τὰ ὑπερέχοντα πάντα κολούειν. *Gaudet enim Deus eminentissima quaque deprimere* (111). De là vient qu'une grande armée est batue par une petite, lors que Dieu portant envie (112) jette la terreur ou la foudre. Ainsi quelques-uns ont été precipitez dans la misere autrement que ne portoit leur dignité; car Dieu ne soufre nullement qu'autre que lui ait grande opinion de soi-même. δι' ὧν ἐφθάρησαν ἀναξίως ἑωυτῶν· οὐ γὰρ ἐᾷ φρονέειν μέγα ἄλλον ὁ θεὸς ἢ ἑωυτόν. *Propterea quidam secus ac dignitas sua postulabat in calamitatem inciderunt, quia Deus neminem alium quam seipsum sinit magnifice de se sentire* (113). Voilà l'un des exemples que Henri Etienne donne de la pieté d'Herodote; pieté, dit-il, aussi grande qu'elle pouvoit être dans un homme destitué de la lumiere Evangélique. Il veut même que ces sentimens d'Herodote sur la puissance & la providence de Dieu soient tels que les Chrêtiens en doivent avoir: il veut qu'il soit impossible d'en rien dire de plus divin que ce qu'en a dit cet Historien (114): *Multa sententia sive potius tum quas aliis locis adhibuit, tum quas narrationibus vel præfixit, vel tanquam corollaria adjunxit, tanta illum pietate præditum fuisse testantur; quanta in hominem Christianæ religionis ignarum cadere potest: imo vero ea de divina potentia providentiaque sensisse quæ Christianum sentire & decens & oporteat. Hujusmodi sunt hæc in Thalia, SED profecto. ——— Consideremus & hæc ex Polymnia VIDEN' ut Deus* (115) ——— *quid, obsecro, de divina potentia divinius istis dici potuit?* Il raporte ensuite quatre Vers Grecs (116) qui reviennent à quelques paroles d'Homere (117) qu'il raporte aussi, & qui signifient que Dieu peut changer le haut en bas, & que Dieu abaisse les grans, & éleve les petits, & il conclut que les louanges que l'on donne à cette Sentence-là sont tres-légitimes; mais qu'Herodote va beaucoup plus loin, *& meritò quidem certè illam veteris Poetæ sententiam laudibus extollunt: sed quanto tamen ulterius progreditur hic noster historicus?* Je ne puis comprendre pas quel éblouissement d'esprit Henri Etienne prend ici les choses au peu de travers. Il n'en voit que le beau côté, il ne fait aucune attention au défaut le plus visible. Il se laisse charmer à la grande idée qu'Herodote donne de la puissance de Dieu, & il ne s'aperçoit pas qu'une puissance, dirigée par la jalousie de la prosperité d'autrui, ne peut être qu'une qualité odieuse, & défectueuse. C'est là le nœu de l'Objection de Plutarque.

Camerarius, qui avant Henri Etienne avoit entrepris de justifier Herodote, avoit bien senti où étoit le mal: mais il n'avoit point trouvé d'autre remede que de donner le change, & de traiter de vaine chicanerie le point principal de l'Objection. Voici ses paroles: *Nam quod exagitat* (Plutarchus) *præclaram sententiam de instabili & incerta fortuna rerum humanarum, quam Herodotus* (†) *Soloni attribuerit (cui quidem similia & aliis leguntur) omnia sapientia & pietati hominis concedutas: qui veritus sit, ne si ita de Deo loquamur, ut humanus intellectus quæ ducuntur percipere possit, parum pii esse videamur. Cur ergo Deo oculos, manus, pedes, aures attribuimus? cur dicimus Deum irasci? cur ulcisci? etiam vereri prosecto, sentire, pœnitere, lætari, dolere. πάθη γὰρ λύπας καὶ χαρὰς ἡδονὰς τὸ θεῖον, sine quibus illa ne intelligi quidem possunt. Quid Xenophon? (quo nemo fuit numinis cultor, nemo observantior, nemo impietatis erga Deum atrior hostis) nonne eandem sententiam ponere non dubitavit in præclaro illo opere suo historia rerum Græcarum? sic enim ait* (‡), καὶ ὁ θεὸς δ᾽, ὡς ἔοικε, πολλάκις χαίρει τοὺς μὲν μικροὺς μεγάλους ποιεῖν, τοὺς δὲ μεγάλους μικρούς. *Hæc igitur sacrilega est in Herodoto sententia, quam secundum hominum intelligentiam φθονερὸν dixit esse τὸ θεῖον. Sed hæc quàm sint futilia quis non videt* (118)? Il est clair qu'il donne le change: car on n'avoit point blamé Herodote d'avoir dit que la condition des choses humaines est très-fragile, on le blama d'avoir dit que l'humeur jalouse de Dieu est la cause de cette grande fragilité, & il n'est nullement nécessaire pour représenter à l'esprit humain les inconstances de la fortune, de recourir à une image qui nous fasse concevoir la Divinité comme un être qui porte envie au bonheur des hommes. De plus il y a une très-grande diference entre les choses que d'autres Auteurs, & même l'Ecriture Sainte, ont attribuées a Dieu, & la jalousie qu'Herodote lui impute. Un œil & des mains, la colere, le repentir, la joie, la crainte, peuvent servir d'image pour représenter au peuple la conduite de la Providence; car nous n'envisageons point ces choses comme des foiblesses incompatibles avec l'honnête homme, & avec un excellent Prince. Etre jaloux de sa gloire, & n'en point soufrir l'usurpation, ne passe point pour un défaut parmi les hommes, on croit même que c'est une qualité digne des grans Rois, & des Heros. Voila pourquoi l'Ecriture ne fait point dificulté de donner à Dieu une telle jalousie. Mais être jaloux du bonheur d'autrui, & ruiner les gens parce que leur prosperité nous fait sentir les morsures de l'envie, c'est une des plus honteuses qualitez qui se puissent concevoir, les plus lâches artisans ne sauroient soufrir qu'on les en accuse. Très-peu de gens peuvent éviter cette maladie; mais personne n'ose confesser qu'il en soit atteint. On avouera hautement qu'une noble émulation d'égaler ou de surpasser le mérite & la gloire des grans hommes nous anime à de beaux projets; mais non pas que la jalousie des prospéritez d'un voisin nous engage à travailler à sa perte. Camerarius n'est donc pas trop excusable d'avoir emploié des comparaisons qu'il a mises en avant. Les expressions de Xenophon ne peuvent guere servir à justifier Herodote; car si elles signifient que Dieu se donne souvent le plaisir de bouleverser la disposition des choses, par la reduction des grans à la condition des petits, & par l'élevation des petits à la condition des grans; si elles signifient, dis-je, que Dieu fait cela à ses heures de recréation, & que c'est son jeu de paume, à peu près comme les Princes se divertissent d'un côté à faire tuer de grosses bêtes dans des combats de taureaux, pendant que de l'autre ils comblent de caresses un petit chien; elles sont aussi impies que les phrases d'Herodote. Ce seroit donc justifier une impieté par une impieté. Mais rien ne demande que l'on donne ce sens-là aux paroles de Xenophon. On peut leur donner un sens raisonnable en suposant qu'il a voulu dire, que Dieu se plait à cette frequente vicissitude des conditions, parce que sa qualité de juge, & de pere commun des hommes, exige cela de lui (119). Les grans abusent de leur puissance, il faut donc que la chute de quelques-uns serve de leçon, & qu'elle prévienne le mal qu'ils auroient pu faire, & qu'elle console ceux qu'ils chagrinoient. Et puis que la condition humaine ne soufre pas que tous les hommes soient dans les grans postes en même tems, il faut que l'élévation roule, & que le pere commun du genre humain en dispose tantôt en faveur des uns, tantôt en faveur des autres. Le tour de monter doit venir pour les petits, comme celui de descendre doit arriver pour les grans. Il est vraisemblable que Xenophon se représentoit ainsi la chose, & qu'il ne s'arrêtoit pas à la simple idée de la suprême autorité qu'on voioit par là que Dieu avoit sur les biens de la fortune. Il ne seroit point digne de l'être souverainement parfait de ne renverser les grandeurs humaines, & de n'élever les petits, qu'afin de marquer sa puissance. Il n'y a point de Prince qu'on ne blâmât justement, si par une pure ostentation de ses forces il s'occupoit à faire aplanir des montagnes, combler des vallées, dessécher ici des marais, inonder ailleurs des campagnes sablonneuses. Il faut se proposer en cela l'utilité du public, autrement ce n'est que faste & que luxe tyrannique; ce n'est qu'un sujet de scandale ou de justes plaintes. Lisez ces paroles de Salluste: *Nam quid ea memorem, quæ nisi iis, qui videre, nemini credibilia sunt, à privatis compluribus subversos montes, maria constructa esse? quibus mihi ludibrio videntur fuisse divitiæ. quippe quas honeste habere licebat, per turpitudinem abuti properabant* (120). Lisez aussi ces paroles de Suetone touchant l'Empereur Caligula: *In extructionibus prætoriorum atque villarum omni ratione posthabita, nihil tam efficere concupiscebat quam quod posse effici negaretur. Et jactæ itaque moles infesto ac profundo mari, excisæ rupes durissimi silicis, & campi montibus aggere æquati, & complanata fossuris montium juga, incredibili quidem celeritate, cum mora culpa capite lueretur* (121). Et pour joindre le moderne avec l'ancien, lisez aussi un passage qui concerne Monsr. Fouquet: *Fouquetus ——— Lucullianis sumptibus naturam possessor domuit, & contumaciam situ repugnantem in delicias suas mansuescere coegit nullo læso, nisi se & ærario Regio* (122). Je ne doute point que Xenophon n'ait donné un sens orthodoxe à la Maxime qu'il a avancée. Il avoit trop bien profité des Leçons de son Professeur (123), pour être capable de dire que si Dieu se plait à élever les petits, & a renverser les grans, c'est afin de se divertir, ou de faire montre de sa puissance. Il croioit sans doute que Dieu ne faisoit cela que pour les utilitez publiques du genre humain, & par consequent Camerarius l'a cité mal-à-propos en faveur de son Herodote censuré d'avoir imputé à Dieu une humeur jalouse, cause du renversement des prospéritez humaines. Notez qu'il n'importe point à la terre ni aux rochers d'être, ou dans un valon, ou dans un lieu élevé. Ce sont des corps insensibles, toutes sortes de situations leur sont également bonnes, ou indiférentes. L'eau n'est ni plus ni moins malheureuse quand elle suit la pente d'un lit de riviere, que quand on la force à s'élancer d'un tuiau jusques aux nues; mais la ruine d'un Mo-

(109) Herod. Lib. III, Cap. XL, pag. m. 178.

(110) Ibid.

(111) Idem, Lib. VII, cap. X, pag. 385. Mr. de Valois in Ammian. Marcell. Lib. XIV, Cap. XI, pag. 39, cite aux comme leu du VI Livre d'Herodote.

(114) Ἐστὶ δὲ ἐν τοῖσι θεὸς φθονερός. *Gaudet Deus iis quibus invidet.* Ibid.

(113) Ibid.

(114) Henr. Stephanus, in Apologia pro Herodoto, præfixa Editioni Latinæ Herodoti Francof. 1595 in 8, pag. 24, 25.

(115) Il met ici ce que j'ai cité du VII Livre d'Herodote, Cap. X.

(116) Ils sont d'Hesiode.

(117) Valet ima summis Mutare, & insignem attenuat Deus, Obscura promens. Horat. Od. XXXIV Libr. I.

(†) Clino, c. 32.

(‡) Helenicon. l. 6.

(118) Joach. Camerarius, Proœmio in Herodot. pag. 5 Edit. Genev. 1618 in fol.

(119) Conferez ce que dessus Remarque (F) du 2 Article LUCRECE.

(120) Sallust. de bello Catilin. pag. m. 18. Voiez aussi pag. 33 dans la Harangue de Catilina, Quis mortalium, cui virile ingenium est, tolerare potest illis divitias superare, quas profundant in extruendo mari, & montibus coæquandis, nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse?

(121) Sueton. in Calig. Cap. XXXVII.

(122) Priolus, de Rebus Gallicis, Lib. IX, Cap. II, pag. m. 320, 321.

(123) C'étoit Socrate.

Monarque, la disgrace d'un prémier Ministre, & tels autres renversemens des prospéritez mondaines abyment dans le chagrin un très-grand nombre de gens. Il y auroit donc moins de desordre à renverser la situation de quelques endroits de la terre, par le seul motif de satisfaire ses fantaisies & d'étaler ses richesses, qu'à précipiter les hautes fortunes des hommes par le seul motif de se divertir, ou de faire voir ce que l'on peut. Concluez de là que tous ceux qui ont pensé judicieusement de la Providence, ont entendu la Maxime de Xenophon au sens que j'ai raporté. Ils ont cru sans doute que la ruine des grandeurs étoit un acte de justice, où l'infortune de quelques particuliers étoit compensée par un plus grand avantage du public.

Le tour, que Mr. de Valois a pris pour justifier Herodote, est un peu plus ingénieux que celui des autres Apologistes. Voiez son Commentaire sur un endroit où Ammien Marcellin nous donne la description de la Déesse Nemesis. Cet Historien, aiant parlé de la fin tragique de quelques grans criminels, ajoûte: *Hæc & hujusmodi quædam innumerabilia ultrix facinorum impiorum, bonorumque præmiatrix aliquoties operatur Adrastia, (atque utinam semper) quam vocabulo duplici etiam Nemesim appellamus: ——— Hæc ut regina causarum, & arbitra rerum ac disceptatrix, urnam sortium temperat, accidentium vices alternans: voluntatumque nostrarum exorsa interdum alio, quam quò contendebant, exitu terminans, multiplices actus permutando convolvit. Eademque necessitatis insolubili retinaculo mortalitatis vinciens fastus tumentes incassum, & incrementorum detrimentorumque momenta versans, ut novit, nunc erectas mentium cervices opprimit & enervat: nunc bonos ab imo suscitans, ad bene vivendum extollit* (124). Vous voiez bien qu'il supose que cette Déesse préside aux vicissitudes d'élévation & d'abaissement qui se voient dans le cours des choses humaines, & que c'est elle qui dirige ce jeu de bacule dont j'ai parlé quelque part (125) au sujet d'une Reponse d'Esope toute pareille à la Maxime de Xenophon; mais n'oublions pas qu'il supose aussi qu'elle dispense cette alternative avec une souveraine équité (126). Mr. de Valois observe, 1, Qu'on la nomme Nemesis, parce qu'elle rend à un chacun ce qui lui est dû. 2. Que Platon au IV Livre *de Republica* la nomme la messagere de la justice. 3. Que Dion Chrysostome dans sa Harangue LXIV a remarqué, que la fortune en tant qu'équitable a été nommée Nemesis, τὸ ἴσον αὐτῆς Νέμεσις. *Æquitas ejus* (Fortunæ) *Nemesis dicta est.* 4. Que les Anciens ont attribué à Dieu une certaine puissance qui mortifioit les orgueilleux, & qui ruinoit toutes les choses sublimes. 5. Que cette puissance étoit nommée, ou envie φθόνος, ou indignation νέμεσις. 6. Que l'indignation ou *nemesis*, a beaucoup d'affinité avec l'envie, & que dans le II Livre de la Morale d'Aristote elle tient le milieu entre l'envie & le vice qui fait qu'on se réjouït du malheur d'autrui (127). 7. Qu'Herodote sur ce fondement a fait dire à Solon que toutes les Divinitez sont envieuses, & à Artaban que Dieu étoit envieux. *Artabanus apud eundem Herodotum in lib. 7. iisdem verbis alloquitur Xerxem:* ὁ δὲ θεὸς γλυκὺν γεύσας τὸν αἰῶνα, φθονερὸς ἐν αὐτῷ εὑρίσκεται ἐών. *At Deus qui suavi perfruitur ævo, invidus ipse esse deprehenditur. Quæ quidem Herodoti verba immeritò reprehendit Plutarchus* (128). 8. Que Plutarque a censuré sans raison ces paroles d'Herodote (129); car si *nemesis* est attribuée à Dieu justement, pourquoi l'envie φθόνος ne lui seroit-elle pas attribuée? l'un de ces vices n'est pas plus petit que l'autre parmi les hommes: mais quand ces sortes de choses sont dites de Dieu, elles se dépouillent de tout défaut, & on les doit interpréter d'une façon favorable; & si l'on ne le faisoit pas, Plutarque lui-même seroit convaincu du même péché, puis qu'il a dit dans la Vie de Paul Emile (130), Οὐδεὶς γὰρ δι' ἀρετὴν ἀγαθῶν ἐπίφθονος, πλὴν εἴ τι δαιμόνιον ——— &c (131); c'est-à-dire, selon la Version d'Amyot: „ Æmilius estoit publi„quement loué, henit & honoré de tout le monde, & „de nul homme de bien hai ni envié. Si ce n'est qu'il „y ait quelque Dieu, duquel le propre office soit oster „tousiours & retrancher quelque chose des trop grandes „& excessives prosperités humaines, en meslant & di„versifiant la vie de l'homme du sentiment du bien & du „mal, à fin qu'il n'y en ait pas un qui la passe entiere„ment pure & nette de tout malheur, ains que, comme „dit Homere, ceux là soyent reputez bien heureux, aus„quels la fortune a contrepesé le bien avec le mal. Ce „que je dis, &c". Vous verrez ci-dessous (132) la suite de ces paroles.

(124) Ammian. Marcellin. Lib. XIV, Cap. XI, pag. m. 59, 60.

(125) Ci-dessus Remarque (F) de l'Article ESOPE.

(126) *Jus quoddam sublime numinis efficacis . . . substantialis tutela . . . quam Theologi veteres fingentes justitiæ filiam ex abdita quadam æternitate tradunt omnia despicere terrena.* Ammian. Marcellin. Lib. XIV, Cap. XI, pag. 59.

(127) Ex Henrico Valesio in Marcellin. pag. 59.

(128) Valesius, in Marcellin. pag. 60. On verra à la fin de cette Remarque pourquoi je cite ce passage.

(129) *Notez que Mr. de Valois ne raporte pas bien ce discours; car Plutarque ne censure point les paroles d'Artaban, mais celles de Solon, que Mr. de Valois avoit citées avant que de citer celles d'Artaban.*

(130) Plut. in Paulo Æmilio, pag. 273, F.

(131) Ex Valesio in Ammian. Marcellin. pag. 59.

(132) *Après la Citation* (135).

Faisons quelques Notes sur cette Apologie que Mr. de Valois a voulu faire. Je dis en 1 lieu, que tous les Auteurs Paiens, qui donnent à la Divinité les fonctions de Nemesis, ne sont pas blamables; car ceux qui les lui donnent selon les idées que nous avons vues dans le passage d'Ammien Marcellin, ou suivant cette égalité, & cette équité, dont parle Dion Chrysostome, ne lui donnent rien d'indigne, ou qui ait besoin d'être dépouillé d'une imperfection morale. Mais il y a eu je ne sai combien de Poëtes, & d'Orateurs, & d'autres gens, qui ont entendu par Nemesis une nature chagrine, qui n'avoit point de plus grand plaisir que de renverser les grandeurs humaines, & d'empoisonner de quelque infortune les événemens qui pouvoient donner le plus de joie aux illustres personnages. En ce sens-là, il étoit aussi impie de se servir du mot νέμεσις, que de se servir de celui de φθόνος par raport à Dieu; & ainsi Monsr. de Valois n'a point dû prétendre qu'on peut excuser le dernier par le premier. Je dis en 2 lieu, que le Chapitre de la Morale d'Aristote, où il nous renvoie, ne lui est pas favorable. Il est vrai que l'on y trouve qu'il y a trois sortes d'envie, deux aux extrémitez, & une au milieu. Celle du milieu est apellée νέμεσις, *nemesis*, & consiste à être fâché qu'un homme qui n'est pas digne d'être heureux soit pourtant heureux. L'extrémité en excès s'apelle φθόνος, & consiste à être fâché qu'il y ait des gens heureux. L'extremité en défaut s'apelle ἐπιχαιρεκακία, & consiste à se réjouïr du malheur d'autrui (133). Cette doctrine n'est pas fort juste, & a été fort bien réfutée par le Commentateur Eustratius. Il fait voir qu'un homme, qui se réjouït du mal d'autrui, s'afflige du bien d'autrui; & par conséquent que la passion nommée φθόνος, & la passion nommée ἐπιχαιρεκακία apartiennent aux mêmes personnes, & non pas l'une à celui-ci, l'autre à celui-là. Ce ne sont donc pas deux extrémitez au milieu desquelles on puisse placer la passion apellée νέμεσις. Mais laissant là cette dispute, je me contente d'observer que le style populaire, à quoi l'on se conformoit dans les matieres de Religion, n'admettoit pas ces distinctions scrupuleuses qu'Aristote a emploiées en traitant de la Morale, & qui ne sont la plupart du tems que des abstractions de Logique. Il ne faut donc pas s'imaginer que la nature ou le caractere de la Déesse Nemesis ait eu pour regle dans l'esprit de ceux qui la redoutoient, & qui parloient de sa conduite, la diférence que ce Philosophe a marquée entre νέμεσις l'indignation, & φθόνος l'envie. Disons en 3 lieu, que rien ne peut être plus prejudiciable au dessein de l'Apologiste, que les secours qu'il a prétendu tirer de la Morale d'Aristote; car selon ce Philosophe le mot φθόνος signifie le chagrin qu'on a du bonheur d'autrui en général, soit que la personne heureuse mérite de l'être, soit qu'elle ne le mérite pas. On apelle φθονερὸς celui qui est sujet à cette passion (134). Il surpasse celui qu'on nomme νεμεσητικός, c'est-à-dire qui ressent ce que l'on apelle νέμεσις, le chagrin de la prospérité des indignes. Or il est certain qu'Herodote a donné à Dieu l'épithete de φθονερός: donc par la doctrine d'Aristote il est plus coupable que s'il ne se fût servi que du terme de *nemesis*, ou de *nemesiticus*. C'est donc fournir des preuves aux Accusateurs d'Herodote, & non pas à ses Défenseurs, que d'alléguer le II Livre de la Morale d'Aristote. A quoi songeoit donc Mr. de Valois? N'avoit-il pas oublié son exactitude ordinaire, puis que voulant soutenir que φθόνος, & νέμεσις, sont aussi vicieuses l'une que l'autre parmi les hommes, il a confirmé sa pensée par la doctrine de ce Philosophe? Je dis en 4 lieu, qu'il a grand tort d'assûrer que lors que l'envie ou telles autres imperfections sont attribuées à Dieu, elles perdent ce qu'elles ont de vicieux, & qu'il faut les interpreter favorablement. Cela ne doit point s'étendre jusques aux imperfections morales, ou jusques à cette espece de defauts que nous jugeons incompatibles avec l'honnête homme. Telle est la fraude, la cruauté, la trahison, & cette espece d'envie lache, qui ne peut soufrir la prospérité de personne, & qui porte à persécuter tout ce qui excelle. Tous les blasphêmes des Poëtes, & tous les dogmes impies, sur quoi les cultes de la Religion Paienne étoient fondez, & que les Peres de l'Eglise réfutent très-solidement, seroient excusables si la Maxime de Mr. de Valois étoit reçue. Rejettons la donc, & ne nous amusons pas à interpréter au sens figuré les expressions d'Herodote. Disons plutôt qu'il a pris le terme d'envie dans un sens odieux. Il faut juger de cela comme des censures que les Paiens répandoient contre le ciel dans leurs disgraces. Le mal qu'ils disoient de la Fortune, la cruauté dont ils accusoient les Dieux, s'entendoient non dans un sens allégorique, mais dans un sens litéral: ils prétendoient les ofenser en paroles, comme ils prétendoient les ofenser en actions quand ils lapidoient des Temples: le Peuple Romain purifioit-il l'idée de cruauté, la dépouilloit-il de quelque chose de vicieux, quand il murmuroit contre la Fortune au tems du triomphe de Paul Emile? Servons-nous des paroles de Plutarque qui suivent immédiatement celles qu'on a vues ci-dessus (135). Elles concernent proprement la Déesse Nemesis, ou cette prétendue vertu divine qu'Herodote appelloit envie. „Ce „que je dis, pour autant qu'Æmylius avoit quatre fils, „deux qu'il avoit donnez à adopter en autres familles... „& deux autres qu'il avoit eus d'une seconde femme, „lesquels il retenoit pour lui en sa maison, & estoyent „encores tous deux fort jeunes, dont l'un mourut en l'aage „de quatorze ans, cinq jours avant le triomphe de son „pere, & l'autre mourut aussi trois jours après la pompe „du triomphe, en l'aage de douze ans: tellement qu'il „n'y eust si dur cœur en toute la ville de Rome, à qui „ce grand accident ne fist pitié, & à qui ceste cruauté „de la fortune ne fist frayeur & horreur, & ayant esté „si importune, que de mettre en une maison triomphale, „pleine d'honneur & de gloire, de sacrifices & de liesse, „un si piteux dueil, & mesler des regrets & des lamentations de mort parmi les cantiques de triomphe & de

(133) Voiez la Morale d'Aristote, Liv. II, Chap. VII, pag. m. 98, & la Paraphrase d'Andronicus, pag. m. 110.

(134) Ὁ μὲν γὰρ νεμεσητικὸς λυπεῖται ἐπὶ τοῖς ἀναξίως εὖ πράττουσιν· ὁ δὲ φθονερὸς ὑπερβάλλων τοῦτον ἐπὶ πᾶσι λυπεῖται. *Nam qui ad indignandum propensus est, is dolet eorum rebus secundis qui eas indigni sunt. Invidus hunc superans, rebus omnibus secundis contristatur.* Aristoteles, ubi supra.

(135) *Après la Citation* (132).

„ vic-

litique (*M*). La sœur de Cimon s'avisa un jour de critiquer la conduite de Pericles, & ne s'en trouva pas bien. La réponse qu'il lui fit nous fait conoitre qu'il avoit l'esprit présent (*N*). J'ai fait espérer qu'on verroit ici l'Histoire de la fameuse ASPASIE (*O*), & je tiendrai ma parole.

„ victoire". Il est si vrai qu'on prenoit le mot d'envie au sens litéral le plus odieux, qu'il se trouva des gens sages qui pour s'oposer à cette impieté se mirent à dire nettement & expressément que les Dieux n'étoient point sujets à cette passion. Nous avons vu ci-dessus (136) la Remarque d'un célèbre Platonicien, & nous voions dans Stobee quatre Vers de Phocylide qui déclarent qu'il n'y a aucune envie parmi les Dieux φθόνος [illegible], *&c.* 5. Je dirai en dernier lieu, que Plutarque ne peut pas être complice de la faute d'Herodote, puis qu'il n'a parlé qu'en doutant, il se sert d'un *si*, il se borne à un certain Dieu dont la commission particuliere, ou le partage, seroit de traverser le bonheur de l'homme. Mais Herodote afirme que tous les Dieux sont jaloux & turbulens. Concluons que l'entreprise de Henri Valois de justifier Herodote, & de repousser la censure de Plutarque, n'a pas été fort heureuse.

(136) *Citation* (110) *de l'Article* PAUSICIENS.

Il a donné (137) à un passage d'Herodote un tout autre sens que moi. J'en avertis ici mon Lecteur, & j'avoue que sa Traduction est plus litérale que celle de Laurent Valla que j'ai suivie (138). J'avois quelque scrupule de m'en servir, mais considérant d'un côté qu'Henri Etienne ne l'a point critiquée, & de l'autre qu'elle fait raisonner Herodote plus finement, & plus nettement, je la préferai à celle que le docte Henri Valois a suivie. Peut-être ai-je eu tort.

(137) *Ci-dessus Citation* (128).

(138) *Dans l'Article* d'ARTABAN *fils* d'Hystaspe, *Citat.* (7).

(*M*) L'erreur de Valere Maxime *nous donnera lieu de mettre ici un Aphorisme de Politique.*] Il dit qu'Aristophane dans l'une de ses Comédies introduit Pericles revenant des Enfers, & déclarant qu'il ne faut pas nourrir le lion, mais que si on le nourrit, & si on le laisse croître, il faut lui obéir. *Aristophanis quoque altioris est prudentiæ præceptum, qui in comœdia introducit remissum ab inferis Atheniensem Periclem, vaticinantem, non oportere in urbe nutriri leonem; sin autem sit alitus, obsequi ei convenire. Monet enim, ut præcipuæ nobilitatis & concitati ingenii juvenes refrenentur. Nimio verò favore ac profusa indulgentia pasti, quò minus potentiam obtineant, ne impediantur: quod stultum sit, & inutile, eas obtrectare vires, quas ipse foveris* (139). C'est Eschyle, & non pas Pericles, qui dit cela dans Aristophane. Voici les Vers de ce Poëte:

> Οὐ χρὴ λέοντος σκύμνον ἐν πόλει τρέφειν,
> Μάλιστα δὲ λέοντα μὴ 'ν πόλει τρέφειν.
> Ἢν δ' ἐκτρέφῃ τις, τοῖς τρόποις ὑπηρετεῖν.
> *Catulum ne alas leonis in republica,*
> *At maxime ipsum leonem ne alas ibi.*
> *Quod si quis aluit; obsequendum moribus* (140).

(139) Valer. Maximus, *Libr. VII, Cap. II, num.* 7 *in Externis.*

(140) Aristophanes, *in Ranis, Act. V, Sc. IV, pag. m.* 264.

Cette Traduction est d'Erasme: il observe que Valere Maxime cite ce passage (141), mais il ne le censure point d'avoir pris Pericles pour Eschyle (142). Il entend mieux cette Sentence que Valere Maxime ne l'a entendue: Celui-ci raisonne de cette façon: puis que vous avez élevé un homme, vous devez considérer sa puissance comme votre Ouvrage; vous seriez donc fous si vous tâchiez de la détruire, & même vous ne pourriez pas en venir à bout. Ce raisonnement est pitoiable. Ce ne fut jamais la pensée du Poëte Grec. Il vouloit dire sans doute, que pour éviter les malheurs qui naissent de l'oposition que l'on veut former à une puissance que l'on a trop laissé croître, il vaut mieux céder au torrent. *Admonet ænigma*, ce sont les paroles d'Erasme (143), *non esse fovendam potentiam quæ leges possit opprimere: quod si forte talis quispiam extiterit, non esse è rep. decertare cum illo, quem nequeas nisi magno reip. malo devincere. Tyrannus aut ferendus est, aut non recipiendus.* On fait une grande faute dans les Républiques, quand on laisse parvenir à une trop grande autorité un sujet factieux & entreprenant. Mais c'est une faute encore plus grande de s'oposer à cet homme, après qu'on l'a laissé devenir le maître. Il y a cent abus qu'on doit empêcher de s'introduire; mais quand ils se sont fortifiez, c'est bien souvent un moindre mal de les tolerer, que d'en entreprendre la réformation. Ceux qui l'entreprenent sont presque toûjours comme Sylla, ils se servent d'un remede pire que le mal (144). Un Historien a dit avec beaucoup de bon sens, qu'il eût mieux valu laisser en repos la République malade, & blessée, que de la remuer pour lui faire prendre des remedes, & pour mettre un apareil à ses plaies. *Expediebat quasi ægra sauciaque Respublica requiescere quomodocunque, ne vulnera curatione ipsa rescinderentur.* (145). Je pourrois citer cent choses sur les inconvéniens de certains remedes qu'on veut aporter aux maux publics, mais cela sentiroit trop la recherche des Lieux communs.

(141) Erasm. Adag. LXXVII, *Chil. II, Centur. III, pag. m.* 451.

(142) Leopardus, Emendat. *Libr. VIII, Cap. XII, &* Pighius, Comment. in hunc locum Val. Maximi, *ou censurent* Valere Maxime.

(143) Erasmus, Adag. LXXVII, *Chil. II, Centur. III, pag. m.* 452.

(144) *Ingratum L. Sylla, qui pariatur dariorbus remediis quam pericula erant, sanavit.* Seneca, de Beneficiis, *Libr. V, Cap. XVI.*

(145) Florus, *Libr. III, Cap. XXIII, Voiez les* Lettres de Balzac à Chapelain, *pag.* 107.

(*N*) *La réponse* de Pericles à la sœur de Cimon *fait conoître qu'il avoit l'esprit présent.*] Il y avoit une grande oposition d'intérêts & de parti entre Cimon & Pericles. Celui-ci devint supérieur à l'autre, & le fit banir (146). Ce ne fut pas son seul avantage, il contribua au rapel de Cimon. Cette marque de crédit, pour faire les choses & pour les défaire, ne fit qu'augmenter la jalousie dans la famille de Cimon: les victoires de Pericles augmenterent encore cette passion. C'est pourquoi Elpinice sœur de Cimon, peu contente des éloges qu'on donnoit aux victoires de Pericles, ne fut pas assez maîtresse de son dépit pour ne les pas critiquer: il la rembarra en lui alléguant un Vers qui portoit, ne vous fardez pas, vous êtes trop vieille pour cela. Raportons les paroles de Plutarque traduites par Amyot (147). *Ayant doncques Pericles subjugué la ville de Samos, il s'en retourna à Athenes, là où il feit honorablement inhumer les os de ceulx qui estoient morts en cette guerre, & luy mesme fit le blason funebre à leur louange selon la coustume, dont il fut merveilleusement estimé; de sorte que quand il descendit de la chaire où il avoit harangué, les autres Dames de la ville luy venoyent baiser les mains, & luy mettoient des chapeaux de fleurs & des couronnes sur la teste, comme lon fait aux champions victorieux, quand ils retournent des jeux où ils ont emporté le prix. Mais Elpinice s'approchant de luy, Vrayement, dit elle, ce sont de beaux faicts que les tiens, Pericles, & bien dignes de chapeaux de triumphe, de nous avoir perdu beaucoup de bons & vaillans citoyens, non point en guerroyant les Medois, Phœniciens, & Barbares, comme fait mon frere Cimon; ains en destruisant une cité qui est de nostre propre nation & nostre alliée. A ces paroles respondit Pericles tout doulcement, en riant, ce vers d'Archilochus,*

(146) Plut. in Pericle, *pag.* 157.

(147) Amyot *dans la Version de la Vie de Pericles, pag.* 601, 602. *Edit. de Vascosan in* 8.

Si vieille estant ne te perfume plus (148).

(148) Ταῦτα τῆς Ἐλπινίκης λεγούσης, Περικλῆς μειδιάσας ἀτρέμα, λέγεται τὸ τοῦ Ἀρχιλόχου πρὸς αὐτὴν εἰπεῖν, Οὐκ ἂν μύροισι γραῦς ἐοῦσ' ἠλείφεο. *Hæc dicente* Elpinice, *subridens* Pericles, *& submissè hunc ei respondit Archilochi, Quando anus es, unguento non te conspersis.* Plut. in Pericle, *pag.* 167.

Qu'eût-on pu choisir de plus propre à mortifier cette Dame? On parle d'une autre réponse qui n'est pas si glorieuse à Pericles. Il étoit l'un des Accusateurs de Cimon dans une affaire capitale. Elpinice fut le suplier très-humblement de ne pas nuire à son frere, *Vous êtes trop vieille*, lui répondit-il, *pour reussir dans une telle sollicitation.* Ἐλπινίκης δὲ αὐτὸν ὑπὲρ τοῦ Κίμωνος ἐλθούσης καὶ δεομένης, μειδιάσαντα εἰπεῖν, Ὦ Ἐλπινίκη, γραῦς εἶ, ὡς πράγματα τηλικαῦτα διαπράσσειν. *Quum adisset autem eum supplex Elpinice, ridens, at enim anus es, inquit, Elpinice: anus es nimirum, quam ut res tantas transigas* (149). Cela ne veut-il pas dire, si votre jeunesse me pouvoit persuader qu'en m'accordant la jouïssance de votre corps, vous paieriez les services que je rendrois à votre frere, je le servirois; mais vous n'êtes point d'un âge à me faire souhaiter cette marque de reconoissance, vous n'obtiendrez donc rien de moi? On pourroit répondre deux choses pour Pericles; la prémiere qu'il ne parloit pas sérieusement, la seconde qu'il n'avoit en vue que le mépris que feroient de la vieillesse d'Elpinice les autres personnes qu'elle tacheroit de fléchir. Une belle & jeune solliciteuse de procès vient à bout de mille choses, que les prieres d'une vieille femme n'obtiennent point. Plutarque observe que nonobstant cette réponse, Pericles ne soutint l'Accusation que foiblement, & par maniere d'acquit. D'autres disent qu'il trouva Elpinice fort à son goût, & qu'il jouït d'elle en récompense des bons offices qu'il rendit à Cimon. Les paroles que je cite nous aprenent que cette femme n'étoit pas fort difficile à gagner, car elle couchoit avec son frere. Καὶ Κίμωνος δ' Ἐλπινίκῃ τῇ ἀδελφῇ παρανόμως συνόντος, εἶτ' ἐκδοθείσης Καλλίᾳ, καὶ φυγαδευθέντος, μισθὸν ἔλαβε τῆς καθόδου αὐτοῦ ὁ Περικλῆς τὸ τῇ Ἐλπινίκῃ μιχθῆναι. *Cùm Cimon Elpinice sorore, quam post nuptum Calliæ dedit, contra leges abuteretur, exilioque damnatus fuisset, ejus reditus mercedem Pericles accepit Elpinices concubitum* (150). Sans compter qu'elle s'abandonna à un Peintre (151). Notez, 1, qu'Athenée fondé sur le témoignage d'Antisthene supose qu'elle gagna le suffrage de Pericles pour le retour de son frere en lui accordant le déduit (152). 2. Que selon Plutarque elle reçut de Pericles la réponse de rebut à cause de sa vieillesse, en le sollicitant pour un Procès criminel de Cimon antérieur au tems dont parle Athenée (153). Il est bon de noter cela; car si Plutarque eût parlé d'une sollicitation postérieure au rapel de Cimon, nous aurions sujet de croire que Pericles ne fut favorable à cet exilé, que pour s'aquiter de ce qu'il devoit à Elpinice. La réponse raportée par Plutarque nous conduiroit à ce sentiment. Elpinice, se souvenant que ses dernieres faveurs accordées à Pericles l'avoient engagé à consentir que Cimon fût rapellé, se fût encore adressée à lui pour le prier de ne pas nuire à son frere embarrassé dans un Procès criminel; mais Pericles lui auroit fait une réponse dont le sens seroit, *N'esperez rien de vos sollicitations, vous n'êtes plus ce que vous étiez lors que l'amoureux deduit que vous m'accordâtes me porta à rendre de bons offices à vôtre frere; vous êtes présentement trop vieille, pour meriter que je fasse un pareil échange de courtoisie avec vous.* mais, comme je l'ai déjà dit, Plutarque supose que cette réponse fut faite avant l'Ostracisme de Cimon. Quoi qu'il en soit, nous aprenons d'Athenée que notre Pericles fut fort adonné à l'amour (154).

(149) *Idem, ibid. pag.* 157, B.

(150) Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, F.

(151) *A* Polygnote, *Voiez* Plutarque, in Cimone, *pag.* 480.

(152) Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, F.

(153) Plut. in Pericle, *pag.* 157, E. *Voiez-le aussi in Vita Cimonis, pag.* 487, E; *où il cite* Stesimbrotus, *Historien contemporain.*

(154) Ἦν δ' οὗτος ἀνὴρ πρὸς ἀφροδίσια πάνυ καταφερής. *Erat is vero ille ad venerem maxime proclivis.* Athen. *Libr. XIII, pag.* 589, F.

(*O*) *J'ai fait espérer qu'on verroit ici l'Histoire d'*... ASPASIE.] Cette femme étoit de Milet: elle marcha sur

role. Voiez la Remarque (O). Je ferai auſſi un petit Recueil de quelques erreurs qui ſe raportent à cette femme (*P*). Je n'oublierai point les fautes de Monſieur Mo-

les traces de Thargelie, qui par ſa beauté & par ſon eſprit avoit gagné l'affection des principaux Grecs de l'Ionie, & les avoit engagez à favoriſer le Roi de Perſe (155). Aſpaſie étoit ſi habile, que Socrate alloit chez elle, & y amenoit ſes amis (156). Parlons plus clairement, & diſons que ce fut elle qui lui enſeigna la Rhétorique, & la Politique. Ἀσπασία μὲν ἡ σοφὴ τοῦ Σωκράτους διδάσκαλος τῶν ῥητορικῶν λόγων. *Aſpaſia ſapiens fœmina Socratis in eloquentiæ ſtudiis magiſtra* (157). Πλάτων ἐν τῷ Μενεξένῳ τὸν Σωκράτην παρ' αὐτῆς φησι μαθεῖν τὰ πολιτικά. *Plato in Menexeno teſtatur, Socratem ab ea didiciſſe politica* (158). Ce qu'il y a de plus admirable, eſt que ceux qui la fréquentoient menoient chez elle leurs femmes, pour leur faire entendre ſes Diſcours & ſes Leçons, & néanmoins elle nourriſſoit dans ſa maiſon pluſieurs Courtiſanes. [illegible] *Fœminaſque ad audiendam eam duxerunt familiares: licet officinam tractaret parum decoram & honeſtam, quæ puellas ad quæſtum corpore faciendum aleret* (159). Elle entendoit bien la Politique, & l'on diſoit que Pericles s'attachoit à elle, parce qu'elle avoit une grande intelligence des Maximes du Gouvernement; mais il y eut d'autres cauſes qui formérent leur liaiſon. L'amour fut de la partie: Pericles n'aimoit point ſa femme, & la céda de fort bon cœur à un autre, & puis il ſe maria avec Aſpaſie, & l'aima paſſionnément. L'Hiſtorien (160) dont j'emprunte tous ces faits raporte comme une preuve fort ſinguliere de cet amour, une choſe qui paſſeroit aujourd'hui pour une preuve très-ridicule. Pericles, dit-il, n'alloit jamais au Sénat, & n'en revenoit jamais, ſans donner un baiſer à Aſpaſie. [illegible] *Aſpaſiam uxorem duxit, quam mire dilexit, nam, ſive exiret, ſive rediret à foro, ſalutabat ſemper eam oſculo* (161). Cet Auteur peut-être n'a pas bien pris ce qu'il avoit lu ſur ce ſujet. J'aimerois mieux dire comme l'inſinue l'Auteur d'Athenée (162), que Pericles alloit voir Aſpaſie deux fois le jour, & qu'il la baiſoit en entrant & en ſortant. Ce qui nous renvoie au tems qu'il ne l'avoit pas encore épouſée. On a débité qu'il chaſſa ſa femme, & que logeant avec Aſpaſie fille de joie de Megare il ſe plongea dans la volupté, & qu'il dépenſa pour cette garce une bonne partie de ſon bien (163). [illegible] *Periclem Olympium Heraclides Ponticus ſcribit, libro de voluptate, exacta domo uxore voluptati ſe tradidiſſe, cum Aſpaſia ſcorto Megarico* (164) *habitaſſe, & magnam rei familiaris partem in eam dilapidaſſe.* Cette femme aprés la mort de Pericles s'attacha à un perſonnage de baſſe naiſſance, & l'eleva aux prémieres Charges de la République (165). Ce qui temoigne que l'adreſſe de ſon eſprit, & ſa bonne langue, ne trouvoient rien d'impoſſible. Il faloit bien qu'elle entendit l'Art de parler, puis que pluſieurs Atheniens furent ſes Diſciples de Rhétorique. Elle s'aquit une telle réputation, que le jeune Cyrus donna le nom d'Aſpaſie à une Maitreſſe qu'il aimoit & qu'il eſtimoit uniquement (166). Notre Aſpaſie fut cauſe que la République d'Athenes attaqua les Samiens. Ils étoient en guerre avec les Mileſiens pour la ville de Priene, dont chaque parti ſe vouloit attribuer la poſſeſſion. Les Samiens remportérent la victoire. Ainſi Aſpaſie, pour ſervir ſes compatriotes, pria Pericles de faire déclarer les Atheniens contre ceux de Samos (167). On dit auſſi qu'elle fut la cauſe de la guerre de Megare, qui fut le commencement de celle du Peloponneſe, & que le motif d'Aſpaſie eſt bien honteux. Quelques jeunes Atheniens aiant trop bu s'en allérent à Megare, & y enleverent une fameuſe proſtituée. Les Megariens enlevérent par repréſailles deux filles de joie d'Aſpaſie. Voila le ſujet de ſa colere: c'eſt ce qui fit, diſoit-on, qu'elle emploia tout ſon crédit pour faire que l'on attaquât les Megariens, à quoi Pericles étoit aſſez diſpoſé. Μεγαρεῖς δὲ —— [illegible] *Megarenſes vero —— cauſam omnem in Aſpaſiam detorquent & Periclem, allegantque celebratos & vulgatos hoſce verſus Ariſtophanis ex Acharnibus,*

> Juvenes profecti Megaram ebrii auferunt
> Simæthiam ce ſcortatione nobilem:
> Megarenſis hinc populus dolore percitus,
> Furatur Aſpaſiæ duo ſcorta haud impiger (168).

Plutarque eût bien fait de raporter les deux Vers qui ſuivent ces quatre; car ils contiennent la concluſion que le Poëte tire de ce récit, c'eſt que trois garces furent cauſe que toute la Grece fut en guerre (169).

> [illegible]
> [illegible]
>
> *Hinc initium belli prorupit*
> *Univerſis Græcis, ob tres meretriculas.*

Athenée, qui a raporté les ſix Vers d'Ariſtophane, venoit de dire que l'école d'Aſpaſie avoit peuplé de filles de joie tout le païs (170). Καὶ Ἀσπασία δὲ ἡ Σωκρατικὴ [illegible] (171). Dalechamp tourne ainſi ce Grec: *Aſpaſia Socratica formoſas mulieres, & eas quidem multas, Athenis præbuit. Jam inde ſcortis abundavit Græcia, ut indicat facetus Ariſtophanes, Peloponneſiaci belli cauſſam explicans, nempe ob amorem Aſpaſiæ, & raptas à Megarenſibus ejus ancillas, Periclem decretum luctuoſum illud de bello Megarenſibus indicendo, velut ignem flabello, excitaſſe, & accendiſſe.* N'oublions pas les deux crimes dont Aſpaſie fut accuſée par le Comédien Hermippus: ce ne furent pas des médiſances de Théatre, ou de Comédie; car Hermippus ſe porta pour Accuſateur dans toutes les formes devant les Juges: il l'accuſa d'impieté, & d'attirer chez elle des femmes pour les plaiſirs de Pericles (172). Je ne ſai pas bien ſi l'on prétendit qu'elle eût fait ce maquerelage depuis que Pericles l'eut épouſée: en ce cas-là le ſecond crime eût été auſſi extraordinaire que le prémier; car il eſt preſque auſſi rare qu'une femme ſerve de maquerelle à ſon époux, qu'il eſt rare qu'elle ſoit ſans Religion. Pendant que la cauſe fut plaidée; Pericles emploia tant de prieres & tant de pleurs auprès des Juges, qu'il obtint l'abſolution d'Aſpaſie. Il n'eſpéra pas la même grace pour Anaxagoras que l'on avoit accuſé d'irreligion en même tems, ſous pretexte qu'il expliquoit les météores par des raiſons philoſophiques (173): il le fit ſortir d'Athenes pour le tirer du péril. [illegible] *Ac Aſpaſiam quidem eripuit Pericles precibus, pro qua vim lacrymarum in cauſa dicenda (ut ſcribit Æſchines) profudit, obſecravitque judices: Anaxagoram trepidans ablegavit, atque ex urbe deduxit* (174). Athenée cite un autre Auteur qui raporte le même fait, & qui obſerve que Pericles courant riſque de la vie avoit moins verſé de larmes, qu'il n'en verſa dans le péril d'Aſpaſie. [illegible] *Et enim impietatis accuſata fuiſſet, orationem pro illa habuiſſe, effuſius lacrymantem, quàm cum vita ac fortunarum periculum adiiſſet* (175). Mr. le Fevre, dans la Vie des Poëtes Grecs, à la page 83, enveloppe cette Accuſation d'Aſpaſie ſous des paroles que tout le monde n'entend pas. *Aſpaſie*, dit-il, —— *merite bien ces honneur, puiſqu'elle fut la maiſtreſſe d'un homme qui fut maiſtre de l'Attique, & des Iſles de la mer Egée, puiſqu'elle fut la Junon de l'Olympien Periclès: puiſqu'elle faiſoit des vers & des harangues: & puiſqu'enfin elle ſçavoit autant de Rhetorique qu'en ſçavoit Prodicus & Gorgias le grand Cymbaliſte de Grece. Mais elle ſçavoit bien encore autre choſe, que je ne vous dirois jamais, ſi je n'avois reſolu de vous parler d'*HERMIPPE *Poëte Comique, qui vivoit en meſme temps qu'elle. Cet Hermippe* —— *fit des vers contre Periclès, & accuſa meſme Aſpaſie de faire un certain meſtier que Periclès ne haiſſoit point. Ce meſtier, c'eſt ce qui m'embaraſſe. Voyons pourtant ſi on ne ſçauroit s'expliquer honneſtement ſur un ſi ſale ſujet. Diſons, Monſieur, qu'elle faiſoit pour Periclès ce que Livie faiſoit pour Auguſte, lors qu'il eſtoit dégouſté, & que les nuits luy ſembloient trop longues, &c.* Ce que Mr. le Fevre dit de Livie ſe trouve dans Suetone au Chapitre LXXI de la Vie d'Auguſte. *Circa libidines haſit, poſtea quoque ut ferunt, ad vitiandas virgines promptior, quæ ſibi undique* ETIAM AB UXORE *conquirerentur.* Amyot a repréſenté naivement le ſens de Plutarque: je reporte ſes paroles, afin qu'on voie toute l'étendue du crime dont Aſpaſie fut accuſée, on verra qu'elle débauchoit, non pas des eſclaves, & des étrangeres, mais les femmes nobles d'Athenes. *Environ ce meſme temps fut auſſi Aſpaſia accuſée de ne croire point aux Dieux, eſtant l'accuſateur Hermippus faiſeur de Comedies, qui la chargea davantage qu'elle ſervoit de macquerelle à Pericles, recevant en ſa maiſon des bourgeoiſes de la ville, dont Pericles jouiſſoit. Diopithes au meſme temps meit en avant un decret, Que lon feiſt inquiſition des meſcreans qui n'adjouxtoyent point de foy aux choſes divines, & enſeignoyent certains propos nouveaux touchant les effects qui ſe font en l'air & au ciel, tournant la ſuſpicion ſur Pericles à cauſe d'Anaxagoras* (176). Voiez ci-deſſus la Remarque (C).

(*P*) *Quelques erreurs qui ſe raportent à* Aſpaſie.] Quintilien s'eſt trompé en raportant les queſtions qui furent faites à la femme de Xenophon. On lui demanda: *Si l'or de voſtre voiſine étoit meilleur que le vôtre, lequel aimeriez-vous mieux le vôtre ou le ſien?* Le ſien, répondit-elle. *Si ſes*

(155) Plut. in Pericle, pag. 165.

(156) Idem, ibid.

(157) Athen. Lib. V, pag. 220. Voiez auſſi Lucien, de Saltatione, pag. m. 823 Tome I.

(158) Harpocration, Voce Ἀσπασία.

(159) Plut. in Pericle, pag. 165, C.

(160) Idem, ibid.

(161) Idem, ibid. D.

(162) [illegible] *Ab eo ſtatim diurnis noctes amatoriam illam Aſpaſiam, bis quotidie ſalutatorum ad eam intraret, exireque ut ſolebant.* Athen. Lib. XIII, pag. 589, E.

(163) Idem, Lib. X, pag. 533.

(164) *Elle étoit de Milet ſelon Plutarque. Peut-être qu'Heraclide la ſurnomme de Megare, parce qu'elle y avoit tenu bordel avant que d'aller à Athenes.*

(165) Plut. in Pericle, pag. 165, D. Voiez auſſi Harpocration, voc Ἀσπασία, & les Notes de Valois.

(166) Voiez la Remarque (C) de l'Article CYRUS.

(167) Plut. in Pericle, p. 165, 166.

(168) Idem, pag. 168, E.

(169) *Notez, que Plutarque n'a point raporté ce Paſſage.* Voiez la Remarq. (H) à l'alinea.

(170) Athen. Lib. XIII, pag. 570.

(171) Idem, ibidem, pag. 569, 570.

(172) [illegible] *Aſpaſia accuſata religionis eſt ...* Plutarch. pag. 169, D.

(173) [illegible] *Recitatis in Deos, necnon ut deferrentur verum quæ eſſe dees negarent, aut qui ſermones de rebus ſublimibus ſerebant, eo ſuſpicionem perſtringens Anaxagoræ cauſa Periclem.* Ibid, ibid.

(174) Idem, ibidem, E.

(175) Athenæus, Lib. XIII, pag. 589. ex Antiſthene Socratico.

(176) Amyot, dans la Traduction de la Vie de Pericles, pag. m. 608.

Moreri (Q), ni celles de son Continuateur, ni celles d'un autre Ecrivain François touchant Pericles

ses habits & ses ornemens étoient plus riches que les vôtres, aimeriez-vous mieux les siens que les vôtres? Oui, répondit-elle. *Mais si son mari étoit meilleur que le vôtre, l'aimeriez-vous mieux que le vôtre?* Elle fut toute honteuse de cette demande, & ne répondit rien. Ciceron raporte cela (177), & dit clairement que ces questions furent faites par Aspasie à la femme de Xenophon. Mais Quintilien assûre qu'elles furent faites à Aspasie par la femme de Xenophon. *Ut apud Æschinem Socraticum male respondit Aspasia Xenophontis uxor: quod Cicero his verbis transfert* (178). Vossius a critiqué cette faute, & s'est trompé à son tour (179); car il a cru que Quintilien admettoit deux Aspasies (180). Ce n'est point en cela que consiste la méprise; mais en ce que l'on a cru que l'Aspasie mentionnée dans le Livre de Ciceron étoit femme de Xenophon. Monsr. Colomiés a censuré cette faute de Quintilien (181), & a observé que Brusonius l'a suivie (182). Je ne saurois me persuader que cette bévue vienne d'ailleurs que des Copistes; je croi que Quintilien avoit dit *apud Æschinem Socraticum male respondit Aspasiæ Xenophontis uxor.* Un Copiste presque demi savant se sera imaginé qu'il faloit mettre *Aspasia:* il aura cru que Quintilien avoit raporté le nom propre de la femme de Xenophon. Notez qu'Aspasie, aiant réduit la femme par ses demandes captieuses à n'oser répondre, s'adressa tout aussi-tôt au mari, & lui faisant les mêmes questions, le fit rougir dès la troisiéme, & la réduisit au même silence; après quoi elle fit à tous deux une leçon bien sensée (183). Le docte Leopardus ne savoit pas que Quintilien, comme nous l'avons aujourd'hui, a été cause de l'erreur de Brusonius; il s'est contenté de reprendre le Moderne. *Idem Brusonius*, dit-il (184), *eodem capite: Aspasia, inquit, Xenophontis uxor quum esset (ut muliebre ingenium est) rerum alienarum appetens atque invida, interrogata, si vicina tua &c.* Voilà une faute que Leopardus n'a point critiquée. Brusonius de sa pure autorité vient supposer qu'Aspasie femme de Xenophon étoit avare & envieuse. Où a-t-il trouvé cela? Est-il permis de forger de telles choses? A quoi bon sa parenthese? Au reste, aiant montré à un savant Humaniste ma petite correction de Quintilien, il la trouva bonne, & me fit voir quelques jours après dans son Edition de Quintilien *Variorum*, que Turnebe a déjà ainsi corrigé l'endroit.

Suidas a dit faussement que Pericles eut d'Aspasie deux garçons, Xanthippe & Paralus. Il les eut de son autre femme.

Lloyd a dérobé à notre Aspasie un passage de Xenophon qui l'auroit pu rendre bien glorieuse; Lloyd, dis-je, qui nous débite qu'il s'agit là d'une Aspasie femme de Cleobule. Il se trompe visiblement; car en 1 lieu l'Interlocuteur de Xenophon ne s'apelle pas Cleobule, mais Critobule. En 2 lieu, Socrate qui est l'autre Interlocuteur ne parle point de la femme de Critobule: il parle d'Aspasie la Rhetoricienne, la savante; il dit qu'elle donnera à Critobule de meilleurs préceptes, que lui Socrate n'en sauroit donner. *Συστήσω δέ σοι ἐγὼ καὶ Ἀσπασίαν, ἣ ἐπιστημονέστερον ἐμοῦ σοι ταῦτα πάντα ἐπιδείξει. Ego tibi exempli causa Aspasiam constituam, quæ doctius hæc omnia quam ego tibi monstrabit* (185).

Un Commentateur de Minutius Felix n'est point exact dans les paroles que l'on va lire. *De Pythagora referunt Diogenes Laertius lib. 8. & Lucianus in Gallo eum dixisse se primum fuisse Æthalidem Mercurii filium, inde Euphorbum Panthi filium, mox Aspasiam nobile Periclis scortum, deinde Cratetem Cynicum* (186). Voilà trois déménagemens consécutifs de Pythagoras: il passa du corps d'Æthalide dans celui d'Euphorbus; puis dans celui d'Aspasie, & enfin dans celui de Crates. Si le Commentateur étoit exact, on trouveroit cette Liste toute entiere dans Diogene Laërce, & toute entiere dans Lucien; mais on n'en trouve qu'une partie dans l'un, & une partie dans l'autre. C'est une mauvaise maniere de citer. Je compte cela pour la 1 méprise de cet Auteur. La 2 consiste en ce qu'il raporte mal le narré de Diogene Laërce, où l'on trouve que Pythagoras se vantoit d'avoir été successivement Æthalide, Euphorbus, Hermotime, Pyrrhus, Pythagoras. 3 Il ne raporte pas mieux la narration de Lucien; car s'il l'avoit bien copiée, il auroit dit que l'ame de Pythagoras fut prémiérement dans le corps d'Euphorbus; puis dans celui de Pythagoras; puis dans celui d'Aspasie; puis dans celui de Crates; ensuite dans celle d'un Roi, &c, & enfin dans celle d'un coq. 4 Pour agir raisonnablement, il ne faloit pas citer sur cette matiere un homme qui ne fait que badiner, & qui prend un Siecle posterieur à Pythagoras: il ne faloit citer que ceux qui raportent ce que Pythagoras disoit lui-même, en parlant de la part qu'il avoit eue aux transmigrations de l'ame.

Les fautes de Monsr. Moreri ne sont pas en fort grand nombre. Je ne le critique que sur une chose; c'est qu'il a dit qu'Aspasie étoit *très-savante en Philosophie & en Eloquence, & sur tout en Poësie.* Je ne prétens pas disputer à cette femme, ni la Science Philosophique, ni l'Art de parler; ce n'est point à cet égard que je m'érige en Censeur de Mr. Moreri. Je dis seulement qu'il a eu tort de donner la Poësie, pour la Science en quoi Aspasie excelloit le plus. Cela est si faux, qu'il y a lieu de douter qu'elle ait jamais fait des Vers. Je pense qu'Athenée est le seul Auteur que l'on pourroit alleguer, si l'on vouloit soutenir qu'elle a entendu la Poësie: mais le témoignage de cet Auteur est bien foible pour cela; car il ne dit autre chose, sinon qu'on avoit des Vers qui étoient attribuez à Aspasie (187), & qu'Herodicus avoit publiez. Pour marquer juste en quoi elle a excellé, il faut s'arrêter à la Rhetorique; c'étoit son fort. Pericles ne dédaignoit pas de reciter les Harangues qu'elle composoit (188). Elle entendoit mieux la Politique que la Philosophie, & puis que Pericles la consultoit sur l'Art de régner, il ne faut pas trouver étrange que d'autres grands Politiques fassent un grand cas des conseils de femme. J'ai dit ci-dessus qu'elle enseigna cette Science au grand Socrate.

(Q) *Les fautes de Monsieur Moreri.*] I. Je doute que les Maîtres, qui enseignérent la Philosophie à Pericles, fussent *jaloux* de la *connoissance universelle* qu'il s'en *aquit.* Les trois Auteurs, que Mr. Moreri cite (189), ne parlent point de cela. Je n'ai point trouvé cette circonstance dans aucun ancien Auteur: cependant je n'ose dire que Mr. Moreri l'ait inventée, ou que l'Auteur moderne qui aura pu la lui fournir, en soit l'Inventeur; je dis seulement que la possession où il s'est mis de ne citer rien que d'une maniere vague, m'empêche de m'inscrire en faux contre plusieurs faussetez, & m'oblige à ne proposer qu'un doute. II. Puis que Plutarque n'a dit autre chose, sinon que Pericles remporta une victoire sur les Sicyoniens à Nemea (190), d'où vient que Mr. Moreri assûre que cette bataille fut donnée *près le fleuve de Nemea?* III. En tout cas cette riviere n'est point assez considérable pour être nommée un fleuve. Les fautes qui suivent se trouvent dans le Suplément. IV. Pericles ne *fortifia point l'Isthme de Corinthe d'une bonne muraille.* On a confondu des choses qui different extrémement l'une de l'autre. Il fit bâtir à Athenes ce qu'on appelloit *la longue muraille* (191). C'étoit plutôt l'affaire des habitans du Peloponnese de fortifier l'Isthme de Corinthe, que celle des Atheniens. V. Plutarque & Herodote sont mal citez: le dernier ne fait aucune mention, ni des Apophthegmes, ni des Actions de Pericles; & l'autre ne dit qu'une partie des choses qui sont narrées dans le Suplément. Le beau mot *amicus usque ad aras*, n'étant point dans la Vie de Pericles, il faloit citer le Livre où Plutarque le raporte (192). VI. L'Article du fils de Pericles est très-mauvais: personne ne le sauroit lire sans croire que ce personnage commandoit en chef la flote des Atheniens, qui défit celle de Lacedemone aux Iles Arginuses. *Il fit des merveilles dans cette expedition*, nous dit-on, *& brûla la flote des ennemis.* C'est ainsi qu'il eût falu s'exprimer, si l'on eût parlé d'un homme qui eût eu lui seul le commandement. On venoit de dire que *les Atheniens le choisirent pour prendre la place d'Alcibiade.* Cela est encore plus trompeur pour ceux qui n'ignorent pas qu'Alcibiade avoit été Capitaine Général des Atheniens (193). La vérité est que l'on choisit à la place d'Alcibiade dix Généraux, & que le fils de Pericles fut l'un de ces dix (194). Xenophon l'assûre très nettement, & il ne dit point que la flote Lacedemonienne fut brûlée; il dit seulement qu'elle fut batuë, & qu'elle se retira diminuée de soixante-dix vaisseaux (195). Notez que le Commandant de jour dans cette bataille n'étoit point Pericles; c'étoit Thrasybule (196). Si l'on m'objecte que le Suplément de Moreri ne laisse pas ignorer que Pericles avoit des Collegues, car on y trouve qu'*il fut condamné avec les sept autres Capitaines de l'Armée à perdre la tête*; je répons que cela n'empêche pas que ma Censure ne soit juste. Un Auteur, qui se contredit par l'emploi de certaines phrases qui s'entre-détruisent, narre mal un fait, brouille & trompe son Lecteur. Voici une nouvelle tromperie. Un Lecteur que cette derniere phrase auroit pu desabuser de la pensée qu'il auroit eue, que Pericles commandoit en chef, ne croira-t-il pas qu'il n'y avoit que huit Commandans sur cette flote? Il se trompera donc; car ils étoient dix: il est vrai qu'on n'en condamna que huit à perdre la vie. Il eût donc falu s'exprimer ainsi, *il fut condamné avec sept autres.* Xenophon observe qu'on n'en fit mourir que six, & que les deux autres étoient absens (197). C'étoit lui ou Diodore de Sicile qu'il faloit citer dans le Suplément, & non pas Plutarque qui n'a parlé qu'en passant du fils de Pericles (198), & sans circonstancier les causes de son suplice. Elles furent si injustes, que jamais peut-être sous les Monarchies les plus despotiques il ne s'est rien vu de plus énorme. On fit mourir six Généraux qui venoient de remporter la plus insigne victoire, que les Grecs eussent jamais remportée sur les Grecs, & qui s'étoient signalez en bien d'autres occasions; on les fit, dis-je, mourir, à cause qu'ils n'avoient pas enterré ceux qui étoient morts dans le combat; & l'on n'eut aucun égard à la raison qui les disculpoit. On n'écouta point ce qu'ils alleguérent pour leur défense: c'est que ceux qu'ils avoient chargez de ce soin furent batus d'une tempête, qui les empêcha d'é-

(177) Cicero, de Inventione, Libr. I, folio m. 88, A.

(178) Quintil. Libr. V, Cap. XI, pag. m. 241.

(179) Vossius, Institut. Oratoriar. Libr. III, Cap. V, pag. m. 406.

(180) Quintiliani lapsus in duabus Aspasiis. Id. ibid. in Indice rerum & verborum.

(181) Falsus est Fabius, quoque eum secutus est Brusonius in Apophthegm. Colomesius, Notis ad Quintil. pag. m 224. Opusculor.

(182) Voiez tome les titres de cet Auteur: L. Domitius Brusonius, Contursinus, Lucanus. Il a fait un Recueil d'Apophthegmes, sous le Titre de Septem Facetiarum Libri.

(183) Voiez Ciceron, de Inventione, Libr. I, folio 88, A.

(184) Leopardus, Emendat. Libr. XII, Cap. XIII.

(185) Xenophon, in Oeconomico, p. m. 482.

(186) Ouzelius in Minutium Felicem, pag. 215 Edit. 1672 in 8.

(187) Ἐν τοῖς φερομένοις ὡς αὐτῆς ἔπεσιν ἃ Ἡρόδικος ὁ Κρατήτειος παρέθετο. In carminibus ipsi attributis, & ab Herodico Crateteo publicatis. Athen. Libr. V, pag. 219. Gyraldus de Poetis Græcis, pag. 119 Edit. 1606, dit qu'Athenée parle des Vers d'Aspasie en d'autres endroits que lui Gyraldus ne cite pas. Je n'en point vu le texte d'autres cités.

(188) Plato, in Menexeno, pag. m. 117.

(189) Plutarque, en sa Vie. Diodore de Sicile, lib. 12. Thucydide, lib. 2. & seq.

(190) Ἐν Νεμέᾳ, apud Nemeam. Plutarch. in Pericle, pag. 161, D.

(191) Μακρὸν τεῖχος, longum murum. Idem, ibid. p. 160 init.

(192) C'est le Traité de vitioso Pudore, pag. m. 131. Voiez aussi Aulugelle, Libr. I, Cap. III.

(193) Voiez Plutarque dans la Vie d'Alcibiade, pag. 210.

(194) Voiez Xenophon, Libr. I de Gestis Græcorum, pag. m. 259. Voiez aussi Diodore de Sicile, Libr. XIII, Cap. C.

(195) Xenophon, ibid. pag. 262.

(196) Diodor. Siculus, Libr. XIII, Cap. XCVII.

(197) Xenophon, Libr. I. de Gestis Græcor. pag. 265.

(198) Plut. in Vita Periclis, sub fin. p. 174.

Pericles (*R*). J'aurai là une occasion de faire observer les injustices & les desordres qui régnoient souvent sous l'état républicain des Atheniens (*S*).

L'Ex-

d'éxécuter cette commission (199). Socrate l'un de leurs Juges s'oposa vigoureusement à cette injustice ; mais ses raisons ne furent pas écoutées (200). La maniere, dont ces braves gens soufrirent la mort, fut très-propre à rendre execrable cette iniquité. Diomedon parla pour tous; & au lieu d'imprecations ou de plaintes, au lieu d'étaler leurs services si mal reconus, il se contenta de souhaiter que leur suplice fût heureux à la patrie, & de prier l'Assemblée d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits pour obtenir la victoire. [illegible] *Quod in capita nostra jam decretum est, id faustum ac felix civitati huic eveniat. At vota pro victoriâ Diis nuncupata, quia fortuna reddere nos prohibuit, vos accurate pium & honestum est. Jovi igitur servatori & Apollini & venerandis Deabus illa persolvitote. Horum enim numine invocato hostes profligavimus* (201). L'Historien, qui me fournit ces paroles, y ajoûte une reflexion sur la fureur qui porta le peuple à cette injustice ; le peuple, dis-je, animé par des Orateurs. [illegible] *Tam perdite tunc populus insanivit, ut ab Oratoribus praeter jus & fas exacerbatus, iram suam in viros, non modo nullâ pœnâ, sed magnis insuper laudibus & coronis dignos, exoneraret* (202). Mais faut-il donner ce nom à de telles gens? N'a-t-on pas defini l'Orateur, *un honnête homme qui entend l'art de parler, vir bonus dicendi peritus* (203)? Il ne faut donc point donner le nom d'Orateur, ou celui de Predicateur, à un brouillon, à un factieux, à un scélerat qui abuse de son Eloquence, & de la force de ses poumons, pour pousser le peuple à des violences. On a vu ailleurs (204) que Thomas Hobbes, voulant inspirer aux Anglois quelque dégoût pour l'esprit Républicain, fit une Version de Thucydide. Cette pensée n'étoit pas mauvaise ; mais il eût encore mieux fait s'il eût composé un Ouvrage de l'état intérieur d'Athenes. L'Histoire que nous avons de ce peuple n'est guere propre qu'à imposer ; elle nous frape par son bel endroit ; nous y sommes éblouïs par les batailles de Marathon, & de Salamine, par des armées de mer & de terre ; par des conquêtes ; par l'opulence des habitans, par la pompe des spectacles, par la somptuosité des édifices publics. Tout cela nous porte à croire que de vivre sous une autre forme de Gouvernement, c'est être esclave. Mais si l'on voioit une Histoire où ces choses ne fussent touchées que légerement, & qui étalât avec beaucoup d'etendue les tumultes des Assemblées ; les factions qui divisoient cette ville ; les seditions qui l'agitoient ; les sujets les plus illustres persécutez, exilez (205), punis de mort au gré d'un Harangueur violent, on se persuaderoit que ce peuple, qui se piquoit tant de liberté, étoit dans le fond l'esclave d'un petit nombre de cabalistes qu'il apelloit Demagogues, & qui le faisoient tourner tantôt d'un coté, tantôt de l'autre, selon qu'ils changeoient de passions : à-peu-près comme la mer pousse les flots tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon les vens qui l'agitent (206). Vous chercheriez en vain dans la Macedoine, qui étoit une Monarchie, autant d'exemples de Tyrannie, que l'Histoire Athenienne vous en présente. En voila trop ; la Digression est un peu longue. Voiez la Remarque (S).

(*R*) *Les fautes d'un autre Ecrivain François touchant Pericles.*] Il n'a point mis son nom à la tête de son Ouvrage. C'est un Livre qui fut imprimé à Paris en deux Volumes in 12, l'an 1669, & qui a pour Titre *Histoire générale de la Grece.* On y trouve que Phidias fut accusé *d'avoir en sa possession plusieurs deniers sacrez, qui lui avoient été donnez par Pericles* (207). ——— Que les Atheniens *imposérent ce sacrilege à Pericles, & qu'ils accusérent Anaxagore le Philosophe son Precepteur d'en être complice, & de lui avoir donné ces enseignemens* (208). Cet Auteur n'a pas bien compris l'Historien qu'il copie ; car voici ce que nous lisons dans Diodore de Sicile. On accusa Phidias d'avoir detourné une grande somme d'argent au sû de Pericles, qui lui avoit donné à faire la statue de Minerve. Là-dessus les ennemis de Pericles poussérent le peuple à mettre en prison Phidias, & à faire informer contre Pericles touchant un tel sacrilege. Ils accusérent aussi Anaxagoras de dogmes impies, & envelopérent Pericles dans la même accusation (209). On ne sauroit soutenir qu'un Historien, qui represente ce fait de la maniere que l'Auteur moderne le represente, ne le falsifie, & ne le déguise notablement. Quelques pages après il dit que Pericles, aiant fait l'Oraison funebre qui se trouve *au second Livre de Thucidide* ———, *fut si accueilli de caresses & de courtoisies par les Dames Atheniennes, qu'au sortir de la tribune elles l'embrasserent, luy baiserent les mains, & couronnerent sa teste de fleurs, comme s'il retournoit triomphant des Jeux Olympiques* (210). C'est confondre les tems : la Harangue de

(199) Voiez Xenophon, de Gestis Graecor. Lib. I, pag. 264.

(200) Voiez la Vie de Socrate, composée par Mr. Charpentier, pag. m. 168, & suiv.

(201) Diod. Siculus, Lib. XIII, Cap. CII, pag. m. 559. C'est à la page 221 de l'Edition Greque & Latine 1604 in folio.

(202) Idem, ibid.

(203) Voiez Quintilien, Lib. XII, Cap. I, pag. m. 582.

(204) Ci-dessus Article HOBBES au Texte vers le commencement.

(205) Hoc docuit eum scriptor ille (Thucydides) quem à Republica remotum, atque id quod optimus quisque Athenis accidere solebat passum esse. Cicero, de Oratore, Lib. II, folio 78, D.

(206) Conferez ce que dessus citation (73) de l'Article EDOUARD IV.

(207) Hist. generale de la Grece, Tom. II, pag. 390.

(208) Là-même, pag. 391.

(209) Diod. Siculus, Lib. XII, Caput XXXIX.

(210) Hist. generale de la Grece, Tom. II, pag. 409.

Pericles, raportée par Thucydide, fut prononcée en l'honneur de ceux qui avoient été tuez au commencement de la guerre du Peloponnese. Mais alors les Dames ne firent point de caresses à l'Orateur. Si notre Moderne avoit bien examiné Plutarque qu'il cite, il auroit su que Pericles reçut ces caresses après l'Oraison funébre, qu'il récita pour ceux qui avoient perdu la vie dans la guerre de Samos (211). Il se passa environ dix ans depuis l'une de ces Harangues jusqu'à l'autre (212). Voions une autre méprise de cet Auteur. Après avoir raporté les évenemens des deux prémieres campagnes de la guerre du Peloponnese, il dit que Pericles, faché des reproches du peuple, harangua le Conseil d'Athenes, & représenta plusieurs choses qui ne firent pas beaucoup d'impression sur les esprits (213), puis que *ce grand homme fut condamné à une amende pecuniaire* (214). *Mais*, ajoûte l'Historien (215), *il fut élu derechef General de l'Armée d'Athenes, duquel honneur il ne jouit pas long tems, car il mourut deux ans & six mois après.* Il auroit donc vêcu jusqu'à la cinquieme année de la guerre du Peloponnese ; & néanmoins selon Thucydide qui le savoit bien (216), il mourut deux ans & six mois après le commencement de cette guerre. Si l'on épluchoit ainsi toute cette Histoire générale de la Grece, je pense qu'on y trouveroit par tout de telles erreurs.

(*S*) *Les injustices & les desordres qui régnoient souvent parmi les Atheniens.*] Voiez dans la Remarque (Q) ce que j'ai dit sur cela par forme de Digression. Je n'y ajoûterois rien si je ne savois qu'il y a eu des personnes à qui cette Digression a été desagréable, & qui ont même assuré que j'étois le seul qui eut fait une Remarque de telle nature. Il leur faut montrer qu'ils n'ont guere lu, & que les Autoritez qu'on leur pourroit alléguer ne leur sont pas plus favorables que la Raison. Je dis la Raison ; car quelle bonne idée peut-on avoir d'un Gouvernement où les factions oposées des Déclamateurs étoient un mal nécessaire. [illegible] *Sanè Melanthius, sive ferto id, sive joco, Atheniensium civitatem conservatam fuisse dixit oratorum dissidiis atque turbis. Ita enim non in unam universos partem inclinasse, sed eorum qui rempublicam tractabant in dissidio quippiam fuisse quod repelleret à damnosa parte urbem* (217). Comparez un peu, je vous prie, deux passages d'Aristote, celui où il décrit les déréglemens des Démocraties, & celui où il remarque comment la ville d'Athenes étoit parvenue au Gouvernement Démocratique. Vous trouverez en conférant ces deux passages, qu'il a falu qu'il ait regardé comme une vraie Tyrannie le Gouvernement qui fut établi dans Athenes après les victoires remportées sur les Perses. Il dit que depuis que Solon eut commis la souveraine autorité à des Juges choisis par le Peuple, on flata le Peuple comme on flate les Tyrans ; qu'Ephialtes & Pericles diminuérent l'autorité de l'Areopage ; que Pericles rendit mercenaires les Magistratures, & que les autres Démagogues imitant ces exemples introduisirent la Democratie que l'on vit enfin. Il prétend qu'on ne suivit pas en cela l'esprit de Solon : mais que l'orgueil des habitans après la gloire qu'ils aquirent dans la guerre contre les Perses, & les mauvaises qualitez des Démagogues produisirent cet effet (218). Le voila donc qui avoue que la Démocratie régnoit dans Athenes, c'est-à-dire selon la description qu'il a donné de cette forme de Gouvernement en un autre endroit de son Ouvrage (219), un état où toutes choses, les Loix mêmes, dependant de la multitude érigée en Tyran, & gouvernée par les flateries de quelques Déclamateurs. Ce que Boëce met en la bouche de la Philosophie, n'est-il pas bien avantageux aux Atheniens? *Si cujus oriundus sis patriæ reminiscare, non uti Atheniensium quondam, multitudinis imperio regitur, sed* [illegible] *: quæ frequentia civium non DEPULSIONE lætatur* (220). On ne peut guere rien voir de plus satirique contre le Peuple d'Athenes, que les Vers de Jules Cesar Scaliger qui ont plu extremement à un docte Professeur en Histoire, dans l'Université d'une Ville Impériale. Je remarque cela, afin qu'on voie qu'un Professeur qui étoit aux gages d'une République, ne s'est point cru obligé de ménager le Gouvernement d'Athenes. Il ne se contente pas de raporter l'Invective de Scaliger le pere, & de la munir d'éloges, il la fortifie d'exemples, & d'une apostrophe de Démosthene à Minerve. O Déesse, dit cet Orateur prêt à s'en aller en exil, d'où vient que vous aimez tant trois bêtes qui sont très-méchantes, la chouette, le dragon, & le peuple? *Cùm nulla cœna tam parca sit, in qua non hilaritatis poculum circumeat ; propinabo ejus loco lepidissimos hosce versus* Julii Scaligeri *de insaniente* Atheniensium *vulgo :*

Nulla est, puto Respublica nativè vera,
Commentitia, fictavè cogitatione,

Aut

(211) Voiez la Remarque (N), citation (147).

(212) La Guerre de Samos se fit dans la 84 Olympiade, & celle du Peloponnese commença en la 87.

(213) Hist. générale de la Grece, Tom. II, pag. 415.

(214) Là-même, pag. 415.

(215) Là-même, pag. 416.

(216) Thucydides, Lib. II, pag. m. 116.

(217) Plutarch. de audiend. Poetis, pag. 20, C.

(218) Aristotel. Politic. Lib. II, Cap. XII, pag. m. 252.

(219) Idem, ibid. Lib. IV, Cap. IV, pag. 378.

(220) Boetius, de Consol. Philos. Lib. I, pag. m. 16. Voiez les Notes de Renatus Vallinus sur cet endroit de Boece.

L'Expédition de Samos, dont je touche les motifs dans l'une de mes Remarques (e), fut de toutes les actions de Pericles celle que les Ecrivains empoisonnérent avec le plus de malignité (f). Plutarque vous l'aprendra, mais il a omis une circonstance odieuse qu'il eût pu trouver dans Alexis le Samien au second Livre des Confins de Samos. Cet Auteur avoit observé, que les garces qui suivirent Pericles dans cette Expédition firent un gain si considérable, qu'elles bâtirent à Samos le Temple de Venus surnommée des roseaux, ou des marais (T). C'étoit reprocher à ce Général qu'il avoit mal observé la discipline militaire.

[(e) Ci-dessus citat. (107). (f) Voiez Plutarque dans la Vie de Pericles, pag. 166, & suiv.]

> Aut stultitiâ aut nequitiâ Atticâ priores.
> Ita consiliis flagitiisque Demagogos
> Tetris nugivorum excruciasse cerno plebem:
> Fecem pelagi turbine turbulentiorem.
> Justos opibus, patria & exuisse vita.

Nihil solemnius hoc postremo; & exemplo est Diomedon *apud* Valerium nostrum, *qui non ad meritum supplicium ductus nihil aliud locutus est, quam ut vota pro incolumitate* exercitûs ab ipso nuncupata solverentur. *Fertur, cum* Demosthenes *jam exulaturus urbe cederet, extensis versus arcem manibus exclamasse?* O Domina Polias (*ita Minervam cognominabant*) quid ita gaudes tribus molestissimis bestiis, Noctua, Dracone, & Populo (221).

[(221) Christophorus Adamus Rupertus, Dissertat. in Valerium Maximum Libr. I, Cap. I, pag. 11, 24. Edit. Norimberg. 1663. Ce qu'il dit de Demosthene est dans Plutarque in Vita Demosthenis, pag. 858, B.]

(T) *Les garces —— firent un gain si considérable qu'elles bâtirent —— le Temple de Venus —— des marais.*] Athenée est l'Auteur qui nous aprend ces particularitez. Ἄλεξις δ' ὁ Σάμιος, dit-il, ἐν δευτέρῳ ὥρων Σαμιακῶν τὴν ἐν Σάμῳ Ἀφροδίτην, ἣν οἱ μὲν ἐν Καλάμοις καλοῦσιν, οἱ δὲ ἐν Ἕλει, Ἀττικαὶ ἑταῖραι ἱδρύσαντο αἱ συνακολουθήσασαι Περικλεῖ, ὅτε ἐπολιόρκει τὴν Σάμον, ἱκανῶς ἐμπορευσάμεναι διὰ τὴν ὥραν. *Alexis Samius libro secundo de Samiorum finibus, scribit, ædem Veneris in Samo, quam in arundinibus quidam vocant, alii in palustribus, meretrices Periclem secutas, cùm obsideret Samum, ædificasse, ingenti quæstu prostitutæ formæ ditatas* (222). Admirons ici l'aveuglement de l'esprit humain: voilà des prostituées consciencieuses, qui consacrent à la Religion une partie considérable de l'argent qu'elles ont gagné par leurs infames débauches. A qui les peut-on mieux comparer qu'à ces Financiers, qui après s'être enrichis du sang, & de la sueur des peuples, font bâtir une chapelle magnifique, & décorent de leurs offrandes le maître-Autel de la Cathédrale?

[(222) Athenæus, Libr. XIII, Cap. IV, pag. 572.]

> *Si l'on vient à chercher pour quel secret mystere*
> *Alidor à ses frais bâtit un monastere,*
> *Alidor, dit un fourbe, il est de mes amis,*
> *Je l'ai connu laquais, avant qu'il fut Commis:*
> *C'est un homme d'honneur, de piété profonde,*
> *Et qui veut rendre à Dieu ce qu'il a pris au monde* (223).

[(223) Boileau, Sat. IX. ℣. 159.]

Tous les Païens n'ont pas manqué de discernement comme ceux de Samos. Croiez-vous que l'Empereur Alexandre eût voulu permettre que les Courtisanes de Rome emploiassent une partie de leur gain à la construction d'un Temple? Il ne voulut pas même soufrir que le tribut des femmes publiques, & des maquereaux, fût porté dans son épargne: il ordonna qu'on le fit servir aux réparations de l'Amphithéatre, &c. *Lenonum vectigal & meretricum, & exoletorum in sacrum ærarium inferri vetuit, sed sumptibus publicis ad instaurationem theatri, circi, amphitheatri, & ærarii deputavit* (224).

[(224) Lampridius, in Alexandro Severo, Cap. XXIV, pag. m. 917, 918, Tom. I Histor. Augustæ Scriptor.]

PERIERS (BONAVANTURE DES) nâtif de Bar sur Aube en Bourgogne, fut Valet de chambre de Marguerite de Valois Reine de Navarre & sœur de François I (a). On a de lui un Volume de Poësies Françoises, qui fut imprimé après sa mort à Lion par Jean de Tournes l'an 1644 *in* 8, & la Traduction (b) de l'*Andria* de Terence (c), & plusieurs Contes en prose sous le Titre de *Nouvelles Récréations* (d) (A). Je n'ai jamais vu son *Cymbalum mundi* qui est, dit-on, un Ouvrage très-impie (B). Il fit une malheureuse fin, car *il se tua avec une espée*

[(a) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. p. 36. (b) En Vers François. (c) Du Verdier Vau-Privas, Bibliotheque Franç. pag. 130. (d) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. p. 36.]

(A) *On a de lui —— plusieurs Contes en prose sous le Titre de* Nouvelles Récréations.] La Croix du Maine débite que *les deux premiers Autheurs de cet Ouvrage sont Jaques Peletier du Mans, Medecin & Philosophe, & Nicolas Denisot surnommé le Comte d'Alsinois* (1). Etienne Pasquier en parle autrement dans une Lettre qu'il écrivit à Tabourot Sieur des Accords, Auteur du Livre des Bigarrures. „ Je trouve „, lui dit-il (2), „ qu'en ceste seconde impression, vous appropriez à Jacques Pelletier les Faceties de „ Bonaventure du Perier. Vous me le pardonnerez, mais „ je croy qu'en ayez de mauvais memoires. J'estois l'un „ des plus grands amis qu'eust Pelletier, & dans le sein „ duquel il desployoit plus volontiers l'escrain de ses pen- „ sées. Je sçay les Livres qu'il m'a dit avoir faits. Ja- „ mais il ne me feit mention de cestuy. Il estoit vraye- „ ment Poëte, & fort jaloux de son nom, & vous asseure „ qu'il ne me l'eust pas caché: Estant le Livre si recom- „ mandable en son sujet, qu'il merite bien de n'estre non „ plus desavoué par son Autheur, que les Faceties Latines „ de Poge Florentin. Du Periers est celuy qui les a com- „ posées, & encores un autre Livre intitulé *Cimbalum* „ *mundi*: Qui est un Lucianisme, qui merite d'estre jetté „ au feu avec l'autheur s'il estoit vivant". Ce qu'on doit tenir pour certain est que cet Auteur n'a pas composé tous les Contes qui se voient dans ses Nouvelles Récréations. Il ne peut pas avoir fait celui qui est le prémier dans l'Edition que Mr. Voet a indiquée. C'est celle de Rouen 1606 chez Raphael du Petit-Val. On assûre dans le prémier Conte, que l'on publie cet Ouvrage bien à propos, afin de fournir aux Dames une lecture divertissante pendant les Guerres Civiles qui causoient tant de maux publics. Des Periers ne pouvoit point parler de la sorte; car il mourut long-tems avant les prémieres Guerres Civiles de France. Raportons le jugement de ce celebre Théologien. *Eam* (librum) *carptim percurrens, offendi nihil aliud esse quam* colloquia prava; *hoc est, narrationes & dissertationes, meris morologiis, vanitatibus, obscœnitatibus, nominis divini abusibus refertas, quæ quidem nemini nisi Epicureis* (*quibus voluptas summum bonum*) *placere potest. Et tamen librum cum auctore in cœlum tollit, quisquis præfationem præfixit* . . . . . . *sufficerit ex primâ novella quæ instar præambuli est, annotasse, quod dicat se libellum illum opportunè tunc edere, ut in mediis bellis civilibus & publicis calamitatibus habeant unde se oblectent imprimis matronæ & virgines, quas ad lectionem nominatim scurrilium quæ ibi occurrunt, contentiosè invitat. Summam autem & maximè convenientem huic vitæ nostræ doctrinam esse:* Bene vivere & lætari; *quod postea interpretatur*. ridere (3). Des Periers ne fut pas le seul qui composa de semblables Contes. Les neuf Matinées du Seigneur de Cholleres sont de la même trempe, *gaillardes & recreatives*, & bien pleines d'obscénitez. Je pense que la prémiere Edition est celle de l'an 1585 à Paris chez Jean Richer in 8 avec Privilege du Roi.

[(1) Bibliotheque Françoise, pag. 36. Voiez aussi pag. 193. (2) Pasquier, Lettres, Livr. VIII, Tom. I, pag. 481 Edit. de Paris 1619 in 8. (3) Gisb. Voetius, Disput. Theolog. Vol. I, pag. 200.]

(B) *Son* Cymbalum mundi *qui est, dit-on, un Ouvrage très-impie.*] Il l'écrivit *premierement en Latin*, & puis il le traduisit *en François sous le nom de Thomas du Clevier, imprimé à Paris l'an* 1537. La Croix du Maine, qui s'exprime ainsi (4), assûre que c'est un Ouvrage *detestable & rempli d'impietez*. Nous avons deja vû qu'Etienne Pasquier en faisoit le même jugement. J'ai trouvé une espece d'Analyse de ce *Cymbalum mundi* dans la Bibliotheque Françoise de du Verdier-Vauprivas; & parce que la plupart de mes Lecteurs ne pourroient pas recourir commodément à cette Bibliotheque, j'ai cru qu'ils me sauroient fort bon gré des Extraits que je leur en fournirai. „ Thomas du „ Clevier a traduict de Latin en François un Traicté in- „ titulé Cymbalum mundi: contenant quatre Dialogues „ Poëtiques, fort antiques, joyeux & facetieux, impr. à „ Lyon in 16 par Benoit Bonnyn 1538. Je n'ay trouvé „ autre chose en ce Livre qui merite d'avoir esté plus cen- „ suré que la Metamorphose d'Ovide, les Dialogues de „ Lucian, & les Livres de folastre Argument & fictions „ fabuleuses. Au Premier Dialogue l'Autheur introduict „ Mercure, Byrphanes, & Curtalius, lesquels se trouvans „ en une hostellerie d'Athenes à l'enseigne du Charbon „ Blanc, où Mercure d'aventure arrivé descendu du ciel „ de la part de Jupiter qui luy avoit baillé un Livre à „ faire relier, ces deux bons frippons pendant qu'il s'en „ estoit allé à l'esbat tirent d'un paquet qu'il avoit laissé „ sur le lict ce Livre, le desrobent, & en son lieu en met- „ tent un autre contenant tous les petits passe-temps d'a- „ mour, & les folies de Jupiter, comme, quand il se „ feit Taureau pour ravir Europe: Quand il se desguisa „ en Cygne pour aller à Leda: Quand il print la forme „ d'Amphitryo, &c. . . . . . Au second Dialogue sont „ introduicts quelques Philosophes cerchans des pièces de „ la Pierre Philosophalle parmy le sable du theatre, où „ autresfois comme ils estoyent disputans, Mercure la „ leur ayant monstrée ces resveurs l'importunerent tant „ par leurs prieres que ne sçachant à qui la donner en- „ tiere il la brisa, & mit en poudre, puis la respandit „ parmy l'arene à fin qu'un chacun en eust quelque peu, „ leur disant qu'ils cerchassent bien & que s'ils en trou- „ voyent seulement une piece ils feroyent merveilles, „ transmueroyent les metaux, romproyent les barres des „ portes ouvertes, gueriroyent ceux qui n'ont point de „ mal, impetreroyent facilement des Dieux tout ce qu'ils „ voudroyent, pourveu que ce fust chose licite & qui „ deust

[(4) Biblioth. Franç. pag. 36, 37.]

espée qu'il se mist dans le ventre estant devenu furieux & insensé (e). Divers Auteurs parlent de ce desespoir (C). Mr. Allard débite que notre Bonavanture s'apelloit Periet, & qu'il étoit *de l'Ambrunois*, & qu'il *a écrit en vers une Apologie pour Marot absent, contre Sagon l'an* 1580 (f). Il est sûr qu'il fit cette Apologie, mais non pas cette année-là: il étoit mort avant l'année 1544.

(e) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 87.

(f) Allard, Biblioth. de Dauphiné, pag. 172.

„ deust advenir, comme après le beau temps la pluye, „ fleurs & serain au printemps, en esté poussiere & chaleurs, fruicts en Automne, froid & fanges en hyver: „ en quoy l'Autheur se mocqua du vain labeur des Alchimistes (5) ..... Au troisiesme Dialogue est prins & „ poursuivy le propos du premier touchant le Livre desrobé à l'Autheur de tous larrecins, intitulé, *Quæ in hoc libro continentur: Chronica rerum memorabilium quas Jupiter gessit antequam esset ipse. Fatorum præscriptum: Sive, eorum quæ futura sunt, certæ dispositiones. Catalogus Heroum immortalium, qui cum Jove vitam victuri sunt sempiternam.* Par là l'Autheur se mocque premierement des Payens idolatres & de leur faux Dieu Jupiter, comme voulant dire qu'il n'a oncques esté, ou s'il a esté, il estoit homme, & ne fest onc actes admirables ne tels que fabuleusement on a escrit de luy. Par „ le second chef du tiltre du Livre il se gabe du Destin, „ & fatale necessité & tacitement de l'Astrologie judiciaire. Et par le troisiesme, de ceux qui pour leur „ grandeur s'estiment comme Dieux. En-après il fait discours Mercure des memoires & charges que les Dieux „ & Déesses luy ont baille chacun particulierement à faire en terre en ce voyage, & le mesme Mercure par la „ vertu de quelques parolles qu'il marmonne faict qu'un „ cheval nommé Phlegon parle & raisonne avec son palfrenier. Au quatriesme & dernier Dialogue, deux „ chiens .... devisent ensemble de plusieurs choses „ plaisantes (6)". Il ne paroît point que du Verdier Vau-Privas ait trouvé aucun venin dans cet Ouvrage, mais seulement le ridicule de la Religion Paienne, &c. La plupart des autres Lecteurs ont prétendu que sous prétexte de se moquer du Paganisme, Bonaventure des Periers avoit attaqué la véritable Religion. Le Pere Mersenne en a jugé de la sorte. Cet homme-là, dit-il, étale les Fables de Jupiter, & de Mercure, &c. & se veut par là frayer le chemin à tourner en ridicule la Foi Catholique, & à rejetter les plus grandes véritez que nous disions, & que nous croïons de Dieu. *Per quas* (fabulas) *fidem catholicam irridere, & ea quæ de Deo verissima esse dicimus & credimus, rejicere velle videtur* (7). Il dit que Bonavanture des Periers ne fut que le Traducteur François du *Cymbalum mundi*, & que c'étoit un fripon d'une impiété achevée, *impurissimum nebulonem*, & que bien des gens l'ont cru Athée. Mr. Voet, qui n'avoit point vu cet Ouvrage-là, ne décida point sur l'Atheisme de l'Auteur; il l'en décharge même, en cas que le *Cymbalum mundi* ne soit qu'une moquerie du Purgatoire, & de plusieurs autres inventions des Chrétiens. Il ajoûta qu'il est possible qu'un homme seme l'Atheisme, ou l'Epicuréisme, dans des Ouvrages badins, & pleins de fictions, & qu'on se serve de cette ruse afin que si l'on étoit poursuivi, l'on eût des échapatoires. Il ajoûte aussi que dans une Piece de Théatre, intitulée *Iphigenie*, l'on peut se moquer d'Hecate qui avoit trois formes, & fronder les Dieux qui demandent des victimes humaines, & percer de mille censures les Prêtres qui conseillent ces sacrifices. On peut avoir pour but de tourner en ridicule la Trinité & la Passion du fils de Dieu, & d'ouvrir la porte au Deïsme ou à un Socinianisme Mahometan; mais on peut soutenir aussi en cas de besoin, que ceux qui la prenent de la sorte sont des calomniateurs, & que l'on n'a fait que plaisanter sur les Fables du Paganisme. Raportons les paroles de Voetius: elles insinuent qu'il s'étoit passé quelque chose de semblable sur le Théatre de quelque ville de Hollande. *Quibus reponi potest: nihil vetare, quin Lucianum omnesque prophanos & impios poetas atque antiquos histriones imitando quis subdolè Atheismum, Epicureismum, Gentilismum hominum animis instillet; quamvis stylum ludicris ambiguitatibus, & jocis, item mimesibus, prosopopœiis &c. ita moderetur, ut si quis hæc ad examen revocet, colore aliquo eludere & elabi possit. Quomodo meminimus à Sceptico-Libertinis & Epicureis nebulonibus alicubi in Belgio omnem pietatem & fidem Christianam delusuris quibusque apud homines traductum esse, exempli gratia, Tragœdia scribitur, & in theatro exhibetur.* Iphigenia: *in quâ Fabrica illa, de Hecate triformi, de diis sanguine humano, idque ex consilio sacerdotum, placandis perstringuntur. Si quis pius metuat (ut quidem autores illos novi) eos mysterium Trinitatis, & redemptionis nostræ per sanguinem Christi velle deridendum proponere & sic Epicureismo, Deismo, aut Turco-Socinismo viam munire: quomodo hoc evincet; cum promptum semper sit effugium; videri tantum fabulas Gentilium* (8).

(5) Du Verdier Vau-privas, Bibliothèque Franç. pag. 1177.

(6) Là même, p. 1178.

(7) Mersennus, in Genesim, pag. 669. apud Voetium Disput. Theologic. Tom. I, pag. 199.

(8) Voetius, ubi supra.

Les réflexions de ce Professeur en Théologie sont très-raisonnables: il y a deux manieres de se moquer des Superstitions, l'une très-bonne, l'autre très-mauvaise. Les Peres de l'Eglise qui ont étalé tout le ridicule des fausses Divinitez sont très-louables, car ils se proposoient d'ouvrir les yeux aux Paiens, & de confirmer les fideles. Ils n'ignoroient pas qu'en inspirant du mepris & de l'aversion pour le Paganisme, ils fortifioient l'attachement à la vraie Foi, & donnoient de bonnes armes aux Chrétiens contre le choc des persecutions. Mais Lucien, qui s'est tant moqué des faux Dieux du Paganisme, & qui a répandu tous les agrémens imaginables sur la description qu'il a faite des folies & des impostures de la Religion des Grecs, ne laisse pas d'être digne de détestation; puis qu'au lieu de faire cela par un bon motif, il n'a cherché qu'à contenter son humeur moqueuse, & qu'à ouvrir la carriere à son style satirique, & qu'il n'a point témoigné moins d'indiférence, ou moins d'aversion, pour la vérité que pour le mensonge. Voila deux modeles, celui des Peres de l'Eglise, & celui de Lucien, qui peuvent servir à faire juger raisonnablement de plusieurs Satires qui ont été faites dans ces derniers Siecles contre les abus de Religion. Rabelais doit être consideré comme un Copiste de Lucien, & je pense qu'il faut dire la même chose de Bonaventure des Periers; car je trouve que les Protestans (9) ne sont pas moins en colere contre le *Cymbalum mundi*, que les Catholiques. Il faut seulement prendre garde qu'il s'est glissé dans le Christianisme une infinité d'abus qui sont si semblables aux desordres du Paganisme, que l'on ne sauroit écrire contre les Paiens, sans fournir un grand prétexte à plusieurs dévots de dire que la Religion Chrétienne a été percée par les flancs de la Religion Paienne. C'est à ceux qui donnent lieu à ces reproches à examiner en leur conscience quelle a été leur intention, & s'ils ont eu effectivement pour but que l'on trouvât dans leurs descriptions des anciens desordres le portrait des abus modernes. On accusa quelques Protestans Anglois Non-Conformistes de n'avoir décrit fort vivement la corruption de l'ancien Clergé Romain, qu'afin de faire des peintures qui rendissent odieux l'état présent des Episcopaux. On nous aprend dans la Vie de Milton (10), que son Histoire d'Angleterre jusques à Guillaume le Conquérant fut imprimée l'an 1670, mais non pas telle qu'il l'avoit écrite; car les Censeurs en effacerent plusieurs endroits où il décrivoit la superstition, le faste, & les ruses des Ecclésiastiques qui avoient vecu sous les Rois Saxons. Les Reviseurs du Manuscrit s'imaginerent que cela portoit contre le Clergé de Charles II. On ajoûta (11) que Robert Howard aiant su qu'on l'accusoit d'avoir fouetté dans un certain Livre le Clergé d'Angleterre sur le dos des Prêtres Paiens, & sur celui des Prêtres Papistes, répondit malignement & subtilement, qu'avoit-il à faire là, pourquoi se trouvoit-il là (12)?

(C) *Divers Auteurs parlent de ce desespoir.*] Raportons seulement les paroles de Henri Estienne (13): „ Je n'oublieray pas Bonaventure Des Periers, l'Auteur du detestable Livre intitulé *Cymbalum mundi*, qui, nonobstant la peine qu'on prenoit à le garder (à cause qu'on „ le voyoit estre desesperé, & en deliberation de se desfaire) fut trouvé s'estant tellement enferré de son espée „ sur laquelle il s'estoit jetté, l'ayant appuyée le pommeau contre terre, que la pointe entrée par l'estomach „ sortoit par l'eschine ". Voiez aussi Jean Chassanion au Chapitre XXIV du I Livre des Histoires mémorables des grans & merveilleux Jugemens & Punitions de Dieu (14).

(9) La Croix du Maine, que j'ai cité ci-dessus, & Henri Estienne dont on verra les paroles dans la Remarque suivante.

(10) Toland, Vie de Milton, pag. 158.

(11) Là-même.

(12) On se souviendra peut-être ici de la Comedie du Pédant joué, où quand on lui parle de la rançon de son fils il demande si souvent, Que Diable alloit-il faire dans cette galere?

(13) Henri Estienne, Apologie d'Herodote, Chap. XVIII, sub fin. pag. m. 231. Voiez aussi Chap. XXVI, pag. 309.

(14) A la page 770 de l'Edition de Geneve 1586 in 8.

PERIMEDE, Magicienne fameuse, que Theocrite fait aller de pair avec Medée & avec Circé (a), & qui selon le Scholiaste de ce Poëte ne diféroit point de l'Agamede dont il est parlé dans l'Iliade. Cette Agamede étoit l'ainée des filles d'Augeas Roi d'Elide (b) & femme de Mulius brave homme qui fut tué par Nestor (c). Celui-ci étoit encore bien jeune (d). Ce que je remarque afin d'indiquer le tems où Perimede vivoit, si elle ne difere point d'Agamede. On croit que Properce a parlé de Perimede (A).

(a) Theocr. Idyll. II, Vers. 16.

(b) Homer. Iliad. Libr. XI, Vers. 739.

(c) Homer. Iliad. Libr. XI, Vers. 737 & seq.

(d) Idem, ibid. Vers. 281, 718.

(A) *On croit que Properce a parlé de Perimede.*] Les Manuscrits varient beaucoup dans le passage qui concerne ceci; & c'est pourquoi plusieurs Editions le raportent de cette maniere:

Non hic herba valet, non hic nocturna Cytæis
Non per Medeæ gramina cocta manus (1).

Muret, aiant consideré que *Cytæis* signifie Medée, n'a point cru qu'on parle d'elle dans le Vers suivant: il a donc dit qu'il le faut lire de cette façon;

Non Perimedæ gramina cocta manu,

& il observa que Beroalde a trouvé cette Leçon dans quel-

(1) Propert. Libr. II, Eleg. IV.

quelques vieux Manuscrits (2). Monsr. Grævius l'a suivie dans son Edition de Properce. Mr. Broekhuse l'a suivie aussi, & a loué le raisonnement de Muret. Je dirai en passant qu'au lieu de *culta* il voudroit mettre *lecta*, & qu'il confirme très-doctement sa Conjecture (3).

(2) Muret. Notis in Propertium, *Eleg. IV, Libri II.*

(3) Voiez *son excellente Edition de Properce.*

PEROT (Nicolas) en Latin *Perottus*, natif de Sassoferrato en Italie, a été l'un des plus doctes personnages du XV Siecle. Il étoit d'une Famille qui avoit été autrefois illustre en son païs (*A*); mais elle étoit tombée dans un état assez obscur, comme on le peut recueillir du peu de bien qu'il avoit, & de sa prémiere profession, qui fut celle d'enseigner la Langue Latine (*a*). Il s'en aquita heureusement, & il attira dans son Ecole un grand concours de Disciples. Il mit dans un meilleur ordre & dans une méthode plus courte les Rudimens du Latin, & les publia en cet état au grand avantage de ses Ecoliers. Il alla ensuite à Rome, & y étudia la Langue Greque avec une forte aplication. Il voulut faire savoir au public les progrès qu'il y avoit faits, & il entreprit pour cela de mettre Polybe en Latin. Cette Traduction fut fort estimée (*B*). Il s'engagea à un autre Ouvrage où il répandit toute la moisson de ses lectures. Ce fut un Commentaire sur Martial (*C*); mais comme il se trouva revêtu d'une Charge relevée, &

(*a*) *Huic quum desfent opes, comparandis victus necessariis frugalitate, atque duritia consilitata, perpetuis lucubrationibus vigilare necesse fuit. Juvenis in ludo pueros ...* Jovius, Elog. Cap. XVIII, pag. m. 45.

(*A*) *Il étoit d'une Famille qui avoit été autrefois illustre en son païs.*] L'Inscription d'un Monument qui lui fut dressé l'an 1624 porte que la ville de Sassoferrato fut delivrée de la tyrannie par ses ancêtres, & qu'elle leur étoit redevable de sa liberté, & de son bonheur (1). Jaques Philippe Tomasini nous va expliquer ce fait. Il dit (2) que pendant qu'Innocent VI tenoit son siege dans Avignon, les villes d'Italie, qui apartenoient au patrimoine de saint Pierre, étoient exposées à mille malheurs. Les séditions y étoient fréquentes; chaque lieu avoit son Tyran. Innocent VI, pour remédier à ces desordres, donna le Gouvernement de cette Province au Cardinal Gilles Albornoti, homme qui entendoit bien l'Art militaire, & qui par bien d'autres qualitez étoit fort propre à s'aquiter dignement de cette Charge. Il fit la guerre à tous ces petits Tyrans qui oprimoient le païs, & fut très-bien servi en cela par André Perot, & nommément dans la construction des forteresses que l'on voit à Sassoferrato, qui assûrérent tellement le repos de ce lieu-là, que ceux qui l'avoient tyrannisé un fort long-tems ne purent plus espérer de s'y rétablir. Ce Perot fut pere de Justine Perot, fille illustre par son esprit, & par son attachement aux Lettres. Petrarque eut pour elle beaucoup d'estime, & répondit à un Sonnet qu'elle lui avoit adressé, & que l'on trouve dans le *Petrarcha redivivus* de Tomasini (3). Voiez aussi les *Mascolanza* de Mr. Menage (4). Notez que le Tomasini nomme cette Demoiselle Justina de Levis Perotta, & qu'il dit (5) qu'André de Levis Perot son pere étoit de la Maison de Levis l'une des plus nobles, & des plus illustres, qui soient en France; & que cette extraction se justifie, non seulement par de vieux Titres, mais aussi par des Lettres que les Seigneurs de cette Maison avoient écrites de France à Rome à Torquato Perot Camérier du Pape Urbain VIII. Ils reconnoissoient dans ces Lettres qu'il étoit issu de la même souche qu'eux, *quibus* (litteris) *illum unius secum ejusdemque radicis & familiæ ingenuè agnoscunt* (6). Si cela est vrai, il faut convenir que notre Archevêque de Siponto étoit de bonne Maison; car celle de Levi est des plus nobles qui soient en France. J'ai lu dans un Livre (7) qui fut imprimé à Paris l'an 1657, qu'elle *tire son origine de Levy, l'une des douze lignées d'Israël, de laquelle est issue la Vierge Marie, que Messieurs de Vantadour* (8) *nomment leur cousine.*

(1) Voiez Ughelli, Ital. Sacr. Tom. VII, pag. 1109.

(2) Jac. Phil. Tomasinum, in Petrarchâ redivivo, pag. 118.

(3) A la page 211, 212.

(4) A la page 279 & suivantes de l'Edition de Rotterdam 1692.

(5) Tomasinus, in Petrarcha redivivo, pag. 210.

(6) Idem, ibidem.

(7) Intitulé L'Etat présent de la France. Voiez y la pag. 619.

(8) C'est une Branche de la Maison de Levis.

(*B*) *Sa Traduction de Polybe fut fort estimée.*] Il la fit par ordre du Pape Nicolas V. On trouva qu'elle surpassoit les Traductions de Thucydide, de Diodore de Sicile, de Plutarque, & d'Appien, & il y eut des personnes envieuses qui s'imaginérent qu'elle venoit d'un ancien Auteur, & que Perot l'avoit volée. *Non defuêre tamen ex æmulis, qui ejus auctoris traductionem antiquissimam fuisse, furtoque surreptam existimarint, quòd Thucydidem, Diodorum, Plutarchum, & Appianum, clarissima ingeniorum certamine conversos, unus Polybius egregia fide Latinus, æquabilis, & praedulci Romani sermonis puritate prorsùs antecedat* (9). Il peut être vrai que notre Perot surpassa les Traducteurs qui avoient paru quelque tems auparavant, & que pour un homme qui vivoit lors que les études de l'Erudition ne commençoient qu'à renaître, il fit un chef-d'œuvre; mais absolument parlant, & même en comparaison des Traducteurs du XVI Siecle, son Ouvrage ne peut pas monter jusqu'à la mediocrité, & ainsi Mr. Varillas ne pouvoit mieux faire conoître son ignorance par raport aux belles Lettres, qu'en paraphrasant, comme il a fait, ce que Paul Jove vient de nous dire. „ Son coup „ d'essai fut la Traduction de Polybe, où il reüssit si ad„ mirablement, que l'on a douté, si c'étoit lui qui l'a„ voit faite, & s'il n'avoit point trouvé quelque ancienne „ Traduction du même Polibe, qu'il eût fait imprimer „ sous son nom (10). ——— Celui qui fit son Epitaphe, „ eut raison de n'y mettre que ces paroles, Ci gît le Tra„ ducteur de Polybe; car si l'Ouvrage est de Perroty, „ personne de tous ceux, qui ont fait parler les Grecs en „ Latin, non seulement ne lui sauroient être comparés, „ mais n'a même rien, qui en aproche (11)". Quelle honte n'eût-on pas pu faire à cet Ecrivain en lui montrant ce que Casaubon a dit de cet Ouvrage de Perot? Il n'a point nié que ce Traducteur de Polybe ne fût docte, & en Latin & en Grec selon la portée de ce tems-là (12), & qu'on ne le pût considérer comme un borgne qui régnoit dans le païs des aveugles; mais il l'accuse de s'être fort mal aquité de la commission de Nicolas V. *Jam ille eruditus Italus, quo ipse* (Nicolaus Quintus) *usus est interprete, partim sæculi vitio, partim propria culpa, provinciam sibi demandatam, ita gessit malè, facilè ut appareat, non ob singularem aliquam eruditionem, in Græcis præsertim literis, Polybium interpretari fuisse jussum; sed quia nemo erat qui amplius sciret, velut coclitem inter cæcos caputum, qui in vacuam stationem pro tempore substitueretur* (13). On seroit absurde de soupçonner que Casaubon parloit de la sorte par quelque motif d'envie; car dequoi lui pouvoit servir la diminution de la gloire d'un personnage qui étoit mort depuis plus d'un Siecle? & nous voions qu'il avoue que les endroits de Polybe, que Perot avoit entendus, étoient traduits avec tant d'adresse qu'ils avoient tout l'air d'un Original. *Nicolaus Perottus*, dit-il (14), *Literarum Latinarum, quas pardiu docuit, exquisitè, ut illa erant tempora, fuit peritus, & cumprimis curiosus.* ——— *Erat prætereà in hoc viro non vulgaris industria in Græcis ita vertendis* (*quæ quidem intelligeret*) *ut nullam persæpè Græci* Idiomatis in Latina *ejus Versione vestigium appareret. quam interdum esse opus αὐτοφυὲς dicas, non alienæ* Interpretationem. *Quòd si par fides respondisset, inter excellentissimos* Interpretes *poterat sine dubio* Perottus *recenseri. Nemo enim illis temporibus* Italorum *erat, qui amplius* Græcè *sciret, quam hic* Interpres: *paucis qui tantum, quantum ille.* Il mérite donc d'être cru en ce qu'il censure dans l'Ouvrage de ce Traducteur. Il prétend que c'est une Copie qui ressemble si peu à l'Original, que Polybe y est tout défiguré. *Nos verò affirmamus*, Perottum *à fidelis* Interpretis *laude tantum abesse, quantum qui longissimè. Nullo enim pacto ferendus aut excusandus est hic* Interpres, *homo* Bellicarum rerum *&* totius Tacticæ *adeo rudis & imperitus, ut qui in cæteris partibus,* Historiæ Polybianæ *multa nesciret, in descriptionibus* Præliorum *omnia ignoraret, omnia peccaret; atque eadem opera totius* Scriptoris, *quod erat fere præcipuum ejus decus adimeret. Omninò prælium nullum, facinus militare nullum, à* Polybio *fuerat paulò diligentiùs narratum, in quo gravissima & momenti maximi peccata ab hoc* Interprete *non sint admissa* (15). Il le blâme ailleurs d'avoir inseré dans sa Traduction plusieurs paroles de Tite Live à la place des pensées de Polybe, & de n'avoir presque point traduit de période sans y commettre des fautes (16). *Non inficiamus fuisse olim, & nunc quoque esse quibus Perotti versio, propter aliquam Latinitatis speciem, mirè arrideat. Sed quo ista Latinitas si desit fides, abeat veritas? Nihil dicam de locis infinitis quos propterea aut transiit, aut malè interpretatus est Perottus, quia vel codices erant corrupti, vel occurrebat dictio aut phrasis aliqua minus vulgaris. cujusmodi multas sanè habet Polybius. Verum nec nihil erat ejusmodi, quis ferat longè adeo ab auctoris sui verbis discedentem? aut quis negêt flagitium esse insigne, tot locis verba, periodos, atque adeo pericopas integras e Livio desumpsisse, & lectoribus Græcæ linguæ imperitis obtrusisse pro Polybianis? ubi fides? ubi pudor? in tanta igitur errorum omnis generis copia, singula velle persequi, quod petierunt à nobis nonnulli, ejus sit hominis, qui veteri dictum velit tollere in leone unguentum* (17). Qu'auroit dit Mr. Varillas, si ses Amis lui avoient montré combien ses sentences étoient contraires à celles d'un Conoisseur aussi excellent, & d'un Critique aussi éclairé, que Casaubon? Si dès la prémiere fois qu'il s'émancipa à faire des jugemens témeraires, on l'eût corrigé par un semblable moien, on lui eût rendu un très-bon service. Notez que Perot n'a point traduit tout ce qui nous reste de Polybe. On n'avoit déterré encore que les cinq prémiers Livres de son Histoire. C'est à quoi le Traducteur borna son travail. L'Abrégé des XII Livres suivans, & les *Excerpta Legationum*, ont été trouvés depuis. Outre cette Traduction Perot a donné celle du Serment d'Hippocrate.

(9) Jovius, Elog. Cap. XVIII, pag. m. 45, 46.

(10) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 170.

(11) Là-même, pag. 71.

(12) *Perottus fuit* (Polybii interpres) *aliquam doctus* (Nicolaus Quintus) *utique in Latinum sermone satis facunda, in Græca & Romana lingua ut erat captu ejus ætatis non ignarus, minime diligentis.* Casaub. Epist. dedicat. Polybii.

(13) Casaubon, ibid.

(14) Idem, in Præfat. ad Lect. eum.

(15) Idem, ibidem.

(16) *Multa quidem in singulis fere periodis Perottus perperam in ipso testatur* Idem in Commentario in Polybium, pag. 112.

(17) Idem, ibid. pag. ...

(*C*) *Un Commentaire sur Martial* (18).] Il l'intitula *Cornucopia.* J'ai deja dit (19) pourquoi il ne le publia pas. Ce fut son neveu Pyrrhus Perot, qui le donna au public après la mort de l'Auteur. Il fit savoir dans la Préface qu'il n'y avoit ajoûté que fort peu de choses, si ce

(18) C'est-à-dire que sur les Spectacles & sur le I Livre des Epigrammes de Martial.

(19) Dans le Corps de l'Article.

& d'une Dignité Ecclésiastique fort éminente, il ne jugea point à-propos de publier ce Commentaire. Cela lui parut au dessous de lui, & peu convenable au *decorum* de sa Dignité d'Archevêque, à cause des impuretez qui sont dans Martial (*b*). On publia cet Ouvrage aprés sa mort. L'Auteur avoit eu beaucoup de part aux bienfaits, & à l'estime du Cardinal Bessarion; mais on dit que par une très-grande imprudence il l'empêcha de parvenir au Papat (*D*). L'Empereur Frideric troisieme lui donna dans la ville de Boulogne la Couronne Poëtique (*c*), & l'honora de la qualité de son Conseiller. Cette dignité étoit beaucoup moins réelle que le Gouvernement de Perouse & de l'Umbrie, qui fut donné à Perot (*d*), & que l'Archevêché de Siponto (*e*) où il fut promu le 17 d'Octobre 1458 (*f*). Il fit bâtir une maison de plaisance proche de Sassoferrato, & lui donna le nom de *Fugicura* (*E*), pour signifier que c'étoit une retraite qui le délassoit de la fatigue des afaires, & ou il vivoit sans souci. Il mourut en ce lieu-là (*g*) l'an 1480. Il avoit été brouillé avec Domitius Calderinus (*F*). La nature lui avoit donné une qualité fort propre à le mener

(*b*) Tiré de Paul Jove, Elogior. Cap. XVIII, pag. 41.

(*c*) Ughelli, Ital. Sacr. Tom. VII, pag. 1160.

(*d*) Jovius, Elogior. Cap. XVIII, pag. 41.

(*f*) Jovius, Elogior. Cap. XVIII, pag. 41.

(*g*) Ibidem.

(1) *Le Nom moderne de cet Archevêché est Manfredonia; mais en Latin on dit toûjours* Archiepiscopus Sipontinus.

ce n'est qu'il avoit donné plus d'étendue à l'explication de quelques endroits obscenes que son oncle n'avoit touchez qu'en passant. *Nihil fere de meo addidi, præterquam quod loca quædam, quæ ille, quoniam impuritate quadam atque obscœnitate verborum castis ac pudicis auribus execrabilia videbantur, cursim breviterque tetigerit, ipse latius exposui* (20). On peut recueillir de là que Mr. du Cange s'est trompé lors qu'il a dit, que l'Evêque de Siponte Nicolas Perot publia en 1470 un gros volume de Commentaires de la Langue Latine, *cui Cornucopiæ nomen indidit cum duobus singularum dictionum indicibus, Græco altero, altero Latino, qui justi Dictionarii vicem præstant* (21). Il faut se souvenir que notre Perot vécut jusqu'en 1480. Gesner remarque que le *Cornucopia* a été imprimé à Venise par Aldus, & à Bale par Curion & Valderus plus d'une fois *in folio*. Il oublie le principal, il ne marque point l'année de la prémiere impression. Je ne saurois supléer cela, je puis dire seulement que l'Edition de Strasbourg 1506 surpassoit la précedente, ou les précédentes, & que celle de Venise 1513 fut plus exacte que celle de Strasbourg (22). Gesner ajoute que cet Ouvrage est fort docte: *Plena Philologiæ & eruditionis variæ, ex optimis quibusque veterum densissima testimonia citans, multiplici cum ad rerum, tum ad vocabulorum cognitionem usu* (23). On accuse Perot d'avoir copié ce que d'autres avoient dit, & de ne les avoir pas nommez. Martinius le lui reproche aprés l'avoir convaincu d'avoir dérobé un passage de Laurent Valla, & voici ce qu'il observe dans sa Preface: *Ambrosius Calepinus ..... judicio usus barbara à Latinis segregavit, & auctoritate veterum verba sua firmavit: rectius, quàm Perottus qui suam copia eorum diligenter quidem, at latenter, contexuit, ut eorum nomina à quibus sua sumpserat, ferè subticeret* (24). Bien des gens seront surpris de trouver dans ce passa la bonne foi de Calepin preférée à celle de Nicolas Perot; car il a couru de grosses plaintes contre Calepin comme contre un impudent Plagiaire de Perot. „ (25) Pour specifier „ quelque chose de plus particulier sur la conduite de Calepin, il est bon de sçavoir que n'étant pas homme de „ Lettres, il ne songeoit à rien moins qu'à se faire Auteur, jusqu'à ce qu'ayant vû la *Corne d'abondance* de „ Nicolas Perrot, & qu'ayant appris que cet homme sembloit vouloir desavouer & abandonner ce fruit de ses „ études seculieres & profanes, & renoncer à la qualité „ de Pere dans la pensée que celle d'Archeveque en seroit deshonorée, il crut pouvoir profiter de ce dégoût, „ & il voulut inserer cet Ouvrage dans son Dictionaire „ comme s'il en eût été l'Auteur. Floridus Sabinus (†) „ dit qu'il le fit d'une maniere tout-à-fait pitoyable, parce „ qu'il fit fondre cette Corne d'abondance parmy une infinité d'ordures qu'il avoit ramassées des plus méchants „ Auteurs des siecles barbares & ignorans. Il ajoûte que „ cela contribua d'un côté à celebrer le merite de Perot „ & à faire rechercher son Livre dans sa source, & d'un „ autre à faire conoître l'impertinence de Calepin & „ l'impureté de son Dictionaire. C'est aussi le jugement „ qu'en portent l'Auteur Anonyme de l'Apologie pour „ les Poëtes Latins (‡), l'Auteur Allemand de la Bibliographie curieuse (‡), & le Sieur Leonard Nicodeme „ dans ses Additions sur le Toppi (*).

(20) Pyrrhus Perottus, in Præfat. Cornucopiæ, apud Gesner. Biblioth. folio 591.

(21) Du Cange, Præf. Glossar. Latin. pag. XLI.

(22) Voiez Borrichius, in Analectis ad Cognata de Lingua Latina, in Append. ey, pag. 42.

(23) Gesner. Biblioth. folio 528.

(24) Matthias Martinius, in Lexico Philolog. voce lucina.

(25) Baillet Jugem. des Savans, num. 640. des Gramm. Latins. Voiez aussi num. 609. des Crit. Gramm. Borrichius ubi supra Citat. (22).

(†) Franc. Florid. Sab. Apolog. L. I. pag. 111.

(‡) Ap. Obert Giffan. pag. 505. item ap. G. M. Konig. Biblioth. V. & N. pag. 611.

(‡) Bibliogr. cur. Philologic. best. pag. 28.

(*) In additionib. ad Biblioth. Neapolit. Nic. Topp. pag. 189.

(*D*) *Par une très-grande imprudence il empêcha* le Cardinal Bessarion *de parvenir au Papat.*] Voici de quelle maniere Mr. Varillas a raconté cette Avanture. L'on sait, dit-il (26), que ce Cardinal „ auroit été Pape aprés „ Paul II, sans l'imprudence de Nicolas Perroty —— „ qui lui servoit de Conclaviste. Un soir, que Bessarion „ étudioit suivant la coûtume, sans se mettre en peine des „ intrigues de ses Colégues, trois Cardinaux chefs d'autant de brigues dans le Conclave, qui s'étoient enfin „ accordés pour son election, alerent à sa celulle, & demanderent à lui parler. Perroty se figura, qu'ils ne „ vouloient autre chose, que briguer les sufrages de son „ Patron; & comme il le connoissoit assez, pour être „ persuadé, que les solicitations de ces Cardinaux seroient „ inutiles en ce point, il crût qu'il ne faloit point interrompre l'étude de Bessarion. Il refusa donc obstinément de les introduire, & d'avertir son Patron, qu'ils „ le demandoient. Et ce qu'il y eut de plus bizarre dans „ cette avanture fut, que plus Perroty se vit prié, caressé, „ conjuré, menacé, plus il se roidit à tenir la porte fermée, parce qu'il se confirma d'autant plus dans sa présupposition chimérique, qu'ils ne faisoient instance, pour „ entrer, qu'afin de mandire la seule voix, qui leur manquoit, pour celui d'entr'eux, dont ils étoient convenus. La contestation dura si long-temps, que la patience des trois Cardinaux étant lassée, ils dirent entr'eux, qu'il n'y avoit pas d'aparence d'élever au Saint „ Siege un homme, qui non seulement ne leur sauroit „ point de gré de son élection, mais encore les feroit dépendre du caprice de ses domestiques, lors-qu'ils auroient à lui parler. Alors le dépit & l'indignation leur „ firent prendre d'autres mesures; & comme le Cardinal „ Riaire fut celui, qui flata le plus leur imagination dans „ cet instant, ils l'élurent Pape, quoi qu'ils eussent concerté auparavant, de ne donner leur voix à aucun Religieux, & que Riaire eût été Cordelier. Le plaisir „ qu'ils pensoient tirer du regret qu'auroit le Cardinal Bessarion, d'avoir perdu la Papauté par la faute de son „ Conclaviste, les porta à lui faire savoir comme la chose „ s'étoit passée. Mais Bessarion n'en changea ni de visage „ ni de façon d'agir avec eux, & se contenta de dire à „ Perroty, qu'il l'avoit empêché de le faire Cardinal ". Il n'y a guere d'endroits qui soient plus propres que celui-ci à nous donner à conoître la licence que cet Ecrivain prenoit de joindre ses fantaisies ou ses conjectures aux Histoires qu'il tiroit des autres Auteurs. Tout ce long narré qu'il nous donne est la Paraphrase de ce Latin de Paul Jove. *Paulo mortuo sublato, in comitiis fatalis casus tanta spei Fortunam avertit. Fuerunt enim tres summæ auctoritatis Cardinales, quum eo decreto, ut Pontificem salutarent, abditum in cella conclavis adiissent, nec admitterentur à Nicolao Perotto janitore, quòd tum vir impense lucubranti parcendum diceret, usque adeo stomachatos, ut sese indignanter avertentes; responderunt, Ergo nec prensanti, nec roganti quidem, summa dignitas erit inculcanda: ut quum à cœlo suffragia expectet, superbis demum ac stolidis janitoribus pareamus? statimque suffragia Xysto detulisse, qua repente renunciato, adoratoque Bessarion dixisse fertur: Hæc tua, Nicolae, intempestiva sedulitas, & tiaram mihi, & tibi galerum eripuit* (27). J'ai reporté cette narration Latine, afin qu'en la comparant avec celle de l'Auteur François, on puisse voir les circonstances qu'il a cousues au Texte qui lui servoit d'Original. Il les a forgées lui-même tout comme bon lui a semblé, & cela n'est point suportable. Les Historiens derniers venus ne doivent pas embellir un fait. Il faut qu'ils le donnent tout tel qu'ils le lisent dans les Auteurs. Notez en passant que s'il étoit vrai que cet Ecrivain François eût lu tous les Manuscrits qu'il cite, dequoi l'on doute beaucoup, on ne laisseroit pas d'avoir lieu de croire qu'il débite mille choses de son invention; car s'il a osé broder Paul Jove qui est un Auteur imprimé, combien plus se seroit-il cru permis de romaniser des Relations manuscrites qu'il n'a indiquées que d'une façon très-vague. Le Gyraldi attribue à une autre cause le malheur qui en voulut à Bessarion (28); mais il fait mention aussi de ce qu'on raconte du Conclaviste Perot, & il est beaucoup plus court que Paul Jove sur cet incident. Mr. Menage supose que Perot fit cette faute dans le Conclave où Paul II fut élu (29). Je croi qu'il est moins croiable sur cette circonstance du tems que les deux Auteurs Italiens que j'ai alléguez (30).

(26) Varill. Anecd. de Flor. pag. 174, 175.

(27) Jovius, in Elog. Cap. XXIV, pag. 17, 18.

(28) Gyrald. de Poet. suor. tempor. Dialogo I, p. m. 553.

(29) Menag. Mescolanze, pag. 180.

(30) Paul Jove, & Lilius Gregorius Gyraldus.

(*E*) *Il fit bâtir une maison de plaisance ......, & lui donna le nom de* Fugicura.] Mr. Moreri n'a rien compris à tout ceci, & l'a tellement falsifié qu'on n'y trouve ni rime ni raison. Il n'y a pourtant rien de plus clair que ces paroles de Paul Jove: *Excessit è vita senex apud Sentinum in villa viridariis & fontibus peramœna, quam à pungenti ocio Fugicuram appellavit* (31). Mr. Moreri met *Figurica* au lieu de *Fugicura* dans les Vers mêmes de Myneus qu'il raporte, & qui roulent sur l'allusion à la fuite du souci.

(31) Jovius, Elog. Cap. XVIII, pag. 41.

(*F*) *Il fut brouillé avec Domitius Calderinus.*] Le passage que je vais citer d'Alexander ab Alexandro nous aprendra une chose que Paul Jove n'a point marquée, & qu'il auroit dû marquer, c'est que Nicolas Perot a fait des Leçons publiques à la jeunesse de Rome. Lui & Calderinus expliquoient en même tems quelques endroits de Martial, & cherchoient plûtôt à se contredire, qu'à bien ex-

mener loin, c'eſt qu'aiant ouï parler de quelque choſe inconue, il s'apliquoit uniquement à rechercher ce que c'étoit (*b*): il renonçoit à toute autre afaire, & au dormir même, pour mieux courir aprés celle-là. TORQUATO PEROT, qui étoit de la même Famille, & qui fut Camérier d'Urbain VIII & Evêque d'Ameria, lui fit ériger un Monument dans la grande Egliſe de Saſſoferrato l'an 1624 (*i*), avec une belle Inſcription (*k*), qui témoigne entre autres choſes que les Papes Eugene IV, Nicolas V, Calixte III, & Pie II, l'aimerent beaucoup, à cauſe principalement qu'il s'étoit très-bien emploié à la réünion de l'Egliſe Greque pendant le Concile de Ferrare. Le même Torquato avoit deſſein de procurer une nouvelle Edition des Oeuvres de notre Nicolas Perot (*l*), qui conſiſtent en Traductions, en Lettres, en Harangues, en Commentaires ſur Stace, ſur Martial, &c. Il devoit auſſi faire imprimer les Eloges qu'il avoit compoſez des Hommes illuſtres de Saſſoferrato. Il eſt Auteur de quelques Vers Italiens qui ont été imprimez avec ceux d'Antoine Brunus (*m*).

(*·*) Volaterr. *Lib. XXI, pag. m.* 776.

( ) Jovius, *ibidem.*

(*k*) *Elle eſt* [...] *dans* Ughelli, Ital. Sacr. *Tom VII, p.* 1161.

(*l*) Allatius, *in* Apibus Urbanis.

(*m*) *Idem, ibidem.*

expliquer ce Poëte: de là naiſſoient des torrens d'injures, & de verbiage, & aprés tout on entendoit moins le ſens de Martial que s'ils ſe fuſſent tenus dans le ſilence. *Nicolaus Perotus Sipontinus præſul, homo ſuis accurate ingenio, & lectione multa exercitus: cum Domitius Calderinus, vir, in ea tempeſtate, doctus, & æmulatione doctrinæ, & morum diſſimilitudine oſum habebat: jurgiiſque & conviciis apud ſuos ſectatores plerumque inceſſebat, ſæpiuſque apud ſtudioſos in invidiam illum crimenque vocabat: & ut ſunt fere ingenia, in explicandis auctoribus ſi quid in controverſiam veniret, uterque potius, quo paulo diverſus ab altero diſſentiret, quam quid vere lectionis eſſet, rimabatur. Cum autem in ſcholis Romæ eodem tempore Martialis apophoreta publice lectitarent, cujus hoc diſtichon fuit:*

In precio ſcopas teſtatur palma fuiſſe,
Otia ſed ſcopis nunc analecta dabunt.

Ita iſtos verſus uterque interpretatus eſt, (32) ut poſt multa deblaterata verba, vix aliquam ſenſum illorum ex dictis elicere queat, cum modo mundum in verſu poſtremo fuiſſe alter aſſeveraret, & pro otia, pretium poni oportere, modo Aſarota, non ab ὁ *privativa, ſed intentiva dicta eſſe affirmet: alter ita pleraque nugalia jurgiis & maledictis plena effundens, ut equidem ſingula enarrare & referre pigeat* (33). Voiez un autre paſſage qui nous fait ſavoir que Perot examina & critiqua dans ſes Lettres les Notes de Calderin ſur les Epigrammes de Martial, & qu'on accuſa Calderin d'avoir été plagiaire de Perot. *Domitii Calderini in Martialem commentarios notans, quamvis ſuppreſſo nomine, & furta ex ſcriptis patrui ſui, ſubdit: Recognoſci autem furta facillime poterunt ex errorum multitudine, cujus commentaria ejus undique ſcatent, quorum bonam partem patruus meus duob. Epiſtolarum, Romanarum ſcilicet ac Peruſinarum, præclaris voluminibus oſtendit* (34). Angelus Sabinus, aiant ces querelles de plume avec Calderin, fut aſſiſté par Perot. Celui-ci fut deſigné ſous le nom de Fidentinus dans les Ecrits de Calderin, & l'autre ſous le nom de Brotheus. Voiez le Gyraldi au prémier Dialogue *de Poetis ſuorum temporum* (35).

(32) Tranquam *ſuit in deſſa* [...] *Note:* Perotus in Cornucopia ſecus interpretatur, quam hic accuſatur.

(33) Alexander ab Alexandro, Genialium Dier. *Lib. IV, Cap. XXI, pag.* 1057 *Edit. Lugd. Batav.* 1673.

(34) Geſner. Biblioth. *folio* 513.

(35) *Pag.* 553 Operum Gyraldi. *Ed. Lugd.* 1696.

PERROT (FRANÇOIS) Auteur d'un Livre Italien que Bellarmin réfuta. Voiez la Remarque (A) de l'Article ſuivant, vers la fin.

PERROT (NICOLAS) Sieur d'Ablancourt, l'un des bons & des beaux Eſprits de ſon Siecle, nâquit à Châlons ſur Marne (*a*) le 5 d'Avril 1606 (*b*). Il étoit d'une Famille fort diſtinguée dans la Robe (*A*), & il fut élevé avec un ſoin tout particulier. On l'*envoia étudier au College de Sedan* (*c*), & il répondit de telle ſorte aux inſtructions de ſes Maîtres, qu'à *treize ans il avoit fait heureuſement toutes ſes Humanitez* (*B*). *Alors ſon pere le rapella auprès de luy, & luy donna un habile homme, non ſeulement pour repaſſer toutes ſes eſtudes, mais auſſi pour luy donner quelque teinture de Philoſophie. Au bout de trois ans ou environ que durerent ces exercices, on l'amena à Paris, où pendant cinq ou ſix mois il eſtudia en Droit. A dixhuit ans il fut receu Avocat au Parlement, & frequenta le Barreau* (*d*). Il s'en dégoûta bientôt, & fit clairement conoître ſa répugnance pour la Robe. Cela déplut à ſon oncle Cyprien Perrot *Conſeiller de la Grand' Chambre* (*e*), mais il l'en conſola fort avantageuſement par l'abandon de la Religion Proteſtante dans la-

(*a*) *Et non pas à* Vitry le François, *comme on l'aſſure dans le* Menagiana, *pag.* 324. *de la* 1 *Edition de Hollande.*

(*b*) Vie de Mr. d'Ablancourt, *au II Tome des Oeuvres de Mr. Patru, p.* 114. *Edit. de Hollande,* 1692.

(*c*) *Là-même, pag.* 115.

(*d*) *Là-même, pag.* 139.

(*e*) *Là-même, pag.* 556.

(*A*) *Il étoit d'une Famille fort diſtinguée dans la Robe.*] PAUL PERROT de la Salle ſon pere, *fameux par ſes Ouvrages en vers & en proſe,* & qui *avoit part à la compoſition du Catholicon,* étoit petit-fils d'EMILE PERROT Conſeiller au Parlement, & fils de NICOLAS PERROT Conſeiller de la grand' Chambre. *Il fit ſes études à Oxford où il embraſſa la Religion Proteſtante, & repaſſant en France,* il ſe retira à Chaalons *où étoit alors une partie du Parlement de Paris* dont *Cyprien* PERROT *ſon aiſné étoit Conſeiller.* Il ſe maria à Chaalons à une fille bien noble, Anne des Forges dont il eut notre Nicolas Perrot Sieur d'Ablancourt, & deux filles dont l'aînée fut mere de Mr. Fremont d'Ablancourt (1) dont je parlerai ci-deſſous (2). CYPRIEN PERROT, oncle de celui qui fait le ſujet de cet Article, fut pere de JEAN PERROT Preſident des Enquêtes, qui laiſſa un fils CYPRIEN PERROT, qui a été Maître des Requêtes. Les Perrots de Geneve, le bon Perrotto de Fra Paolo, Mylord Perrot qui fut en faveur pendant quelque tems auprès de la Reine Elizabeth, *les Perrots de la Malmaiſon dont il y a eu un Prevot des Marchans, le beau Perrot de la Princeſſe de Conti, ſont tous ſortis d'une même ſouche.* Chriſtophle de Thou premier Preſident au Parlement de Paris avoit épouſé une Perrot. Mr. le Chancelier Boucherat étoit petit-fils d'une autre Perrot, *ſans parler de beaucoup d'autres alliances dans la Robe* (3). Voilà ce que j'ai tiré d'une Lettre manuſcrite. La Vie de Mr. d'Ablancourt, compoſée par Mr. Patru, peut ſervir de preuve imprimée. Elle commence par ces paroles: „ La Famille des Perrots eſt ancienne dans le Parlement, & alliée de tout ce qu'il y a de plus illuſtre dans la Robe (4)".

Mr. de Thou (5) compte entre ceux qui furent tuez au maſſacre de la St. Barthelemi DENYS PERROT (*a*) très-digne fils d'EMILE PERROT Conſeiller au Parlement de Paris, & autant illuſtre par ſa probité, que par ſa ſcience. On a vu ailleurs (6) que je ne crois pas que cet Emile Perrot ſoit diferent de celui qui fait une très-belle figure dans les Lettres de Bunel.

Le bon Perrotto de Fra Paolo, dont la Lettre manuſcrite fait mention, eſt ſans doute le même FRANÇOIS PERROT, qui paroît dans le LXXXII Livre de l'Hiſtoire de Mr. de Thou (7), comme l'Auteur d'un Ecrit où la Bulle du Pape Sixte contre le Roi de Navarre étoit refutée. Cet Ecrit avoit pour Titre, *Aviſo piacevole dato alla bella Italia:* „ (8) Ce Livre (qui a été refuté par „ Bellarmin) eſt une Cenſure de la Cour de Rome; mais „ dont le ſtile eſt ſi beau, que les Italiens même l'ont „ admiré. L'Autheur eſt un François nommé Perrot, qui, „ au raport de M. de Thou dans ſon Hiſtoire, ſur l'année „ 1585, accompagna en ſa jeuneſſe Gabriel Aramont, „ Ambaſſadeur de Sa Majeſté vers Solyman. Depuis, eſtant venu en Italie, il y fit des habitudes conſiderables. „ Il y connut, entr'autres grands hommes, le Pere Paul, „ Theologien de la Republique de Veniſe, à qui il voüa „ une ſi grande affection, qu'il la lui continua juſques à „ la mort. Les Italiens de leur côté en faiſoient une eſtime particuliere, le traitant ordinairement de vrai Iſraëlite, à cauſe de ſa candeur & de ſa débonnaireté. Nous „ avons auſſi de ce M. Perrot une Traduction Italienne de „ la Verité de la Rel. Chrétienne de M. du Pleſſis-Mornay, „ imprimée à Saumur l'an 1612. Parmi nos François, „ Louis des Maſures dans ſes Poemes Latins, Hubert „ Languet dans ſes Lettres à Philippe Sidney, & Mr. de „ Liques dans la Vie de M. du Pleſſis (9), parlent de lui „ avec éloge".

(*B*) *A treize ans il avoit fait* ——— *toutes ſes Humanitez.*] Je ne ferois point de Remarque là-deſſus, ſi je n'avois à relever un defaut qui eſt très-commun parmi les faiſeurs d'Eloge. Ils ſe plaiſent à encherir les uns ſur les autres, & par ce moien ils gatent la verité. Le Sieur Richelet (10), ne trouvant pas aſſez admirable que d'Ablancourt eût achevé ſes Humanitez à treize ans, ajoûte la Philoſophie aux Humanitez. Nous pouvons rectifier ſa faute, puis que nous avons la Vie de cet Illuſtre compoſée par Mr. Patru; mais ſi nous n'avions que Richelet, nous croirions fort bonnement tout ce qu'il avance, & nous reciterions cela comme une eſpece de prodige, car il y avoit ſix Claſſes au College de Sedan: on n'y faiſoit les promotions des Ecoliers qu'une fois l'année, & le Cours de Philoſophie duroit pour le moins deux ans.

(1) *Tiré d'une Lettre que* Mr. Fremont d'Ablancourt *m'écrivit le* 14. *d'Avril* 1692.

(2) *Dans la Rem.* (*D*).

(3) *Tiré de la même Lettre.*

(4) Oeuvres de Patru, *Tome II, pag.* 114 *Edit. de Hollande* 1692.

(5) Thuan. *Lib. LII, pag. m.* 1077.

§ (*a*) A mon Exemplaire des *Memoires de l'Etat de France ſous le Roi Charles IX,* ſe trouve écrit. *Ex libris Dionyſii Perroti* MDLXXXIII. REM. CRIT.

(6) *Ci-deſſus Remarque* (*A*) *de l'Article* PERROT.

(7) *Pag. m.* 51 *ad ann.* 1585.

(8) Colomiés, Biblioth. Choiſie, *pag.* 20, *&* 21.

(9) *A la page* 81. *Il y eſt qualifié* Seigneur de Meraeus [...].

(10) Richelet, Vie des Auteurs François, *pag.* 24. *Edit. de Holl.* 1699.

laquelle il étoit né. Il l'abjura à vingt ans, & ne voulut pas néanmoins suivre les intentions de cet oncle qui étoient *de le jetter dans l'Eglise, sur l'esperance d'en faire un jour un très-grand Prédicateur* (f). Il *passa cinq ou six années dans les divertissemens des personnes de son âge* (g), sans négliger *tout-à-fait les Lettres* (h). *Il fit alors la Préface de l'honneste femme en faveur de son ami* le Pere Du Bosc. Cette Préface *un des chef-d'œuvres de nostre Langue* eut à peine été publiée, *qu'à l'âge de vingt-cinq à vingt-six ans il luy prit envie de reprendre la Religion qu'il avoit quittée* (C), *& dont les impressions ne furent jamais bien effacées de son esprit* (i). „ Pour ne rien faire qu'avec „ connoissance, il se mit à estudier premierement la Philosophie, & en suite la Théologie, & „ prit pour maistre Monsieur Stuart Ecossois & Lutherien, mais du reste tres-sçavant homme. Il „ travailloit avec tant d'empressement & d'ardeur, qu'il donnoit douze & quinze heures par jour „ à l'estude, sans rien dire de son dessein à qui que ce soit, & passa ainsi prés de trois ans. . . . „ Il partit . . . de Paris pour s'en aller en Champagne, où il fit sa seconde abjuration dans le „ Temple du village d'Helme, auprés de Vitry; & presque aussitost il s'en alla en Hollande, „ pour laisser passer les premiers bruits de ce nouveau changement. Il fut prés d'un an à Leyde, „ où il apprit la Langue Hebraïque, & fit amitié avec M. de Saumaise. De Hollande il „ passa en Angleterre (k)". Il revint à Paris, & aprés avoir demeuré cinq ou six semaines chez Mr. Patru, *il se logea près de Luxembourg, & fit venir auprès de luy deux de ses neveux* (l) (D). „ Il menoit une vie fort agréable, & quoy-qu'il donnast la plus grande partie de son loisir à ses „ Livres, il ne laissoit pas de voir les compagnies. Il voyoit les Dames, & tout ce qu'il y avoit „ à Paris d'hommes illustres pour les lettres. Il ne se passoit gueres de journées qu'il n'allast „ chez Messieurs Dupuy, à ce célèbre reduit où tous les curieux & tous les sçavans abor„ doient (m). . . . En l'année 1637, au mois de Septembre, il fut reçu dans l'Academie Fran„ çoise avec un applaudissement général. Il entreprit presque aussi-tost la traduction de Tacite. . . . „ Mais tandis qu'il travailloit à cette pénible traduction, il fust contraint de quitter Paris pour al„ ler dans la province veiller sur son bien, qui n'estoit pas grand, & que la guerre diminuoit „ tous les jours. Il rompit donc son menage, & se retira avec sa sœur à la terre d'Ablancourt, „ où jusqu'à la mort il est toûjours demeuré. Dans les commencemens de sa retraite à la cam„ pagne, il venoit assez souvent passer l'hiver à Paris. . . . Mais enfin il abandonna Paris tout-à„ fait, & n'y vint plus que pour faire imprimer ses ouvrages (n). . . . Il avoit toute sa vie esté „ travaillé de la gravelle. Il fut même un temps qu'il ne pouvoit aller ni à cheval, ni en carosse, „ & que pour marcher il avoit besoin d'un baston. Mais s'estant mis pour faire exercice à labou„ rer son jardin, ce travail diminua de beaucoup son mal, & luy rendit en quelque sorte ses for„ ces: tellement qu'il souffroit toute sorte de voiture, & quitta même le baston, que pourtant il „ reprit bientost après. . . . En l'année 1664, au commencement du mois d'Octobre, les dou„ leurs de la gravelle le prirent avec tant de violence, qu'on croyoit à tous momens qu'elles al„ loient l'emporter. Toutefois au bout de trois ou quatre jours elles luy donnerent quelque re„ lasche (o)". Mais elles le reprirent peu après, *& luy durerent jusqu'à la mort.* . . . . . *Il supporta de si longues & de si vives douleurs avec beaucoup de constance* (E). *Il fut assisté pendant toute*

(f) Vie de Mr. d'Ablancourt, au II Tome des Oeuvres de Mr. Patru, pag. 116.

(g) La-même.

(h) Là-même, pag. 117.

(i) La même.

(k) Là-même, pag. 118.

(l) La-même, pag. 119.

(m) Là-même.

(n) Là-même, pag. 140.

(o) La-même.

(C) *A l'âge de vingt-cinq à vingt-six ans il lui prit envie de reprendre la Religion qu'il avoit quittée.*] Le Continuateur de Moreri, en tirant de Mr. Patru l'Article de d'Ablancourt, a bronché en cet endroit. Il n'a pas pris garde que son Original met trois années entre le commencement du dessein & l'éxécution: il assure que notre Perrot quitta l'Eglise Catholique à l'age de vingt-cinq ans, & s'en alla en Hollande, & fut près d'un an a Leide, & fit amitié avec Saumaise. Sa premiere faute l'a fait tomber dans une seconde; car il supose que d'Ablancourt sortit de Leide, avant que d'avoir vint-six ans accomplis, c'est-à-dire, avant le cinquieme d'Avril 1632. Mais alors Saumaise n'étoit point a Leide, il n'y arriva que sur la fin de la meme annee (11). Il est presque impossible de deranger un évenement, sans commettre tout de suite quelques autres Anachronismes.

(11) Antonius Clementius, in Vita Salmasii, pag. XLII.

(D) *Il fit venir auprès de luy deux de ses neveux.*] Ils étoient fils de sa sœur aînée, & s'apelloient Fremont. „ Jamais enfans n'eurent une éducation plus heureuse. „ Le second est mort; mais Mr. de Fremont d'Ablan„ court, qui estoit l'aîné des deux, a bien fait voir qu'on „ n'avoit pas travaillé sur un fonds sterile. C'est luy qui „ a fait le Dialogue des lettres de Alphabet, & le Sup„ plement de l'Histoire véritable, qui se voyent à la fin „ du Lucien de son oncle, & qui furent si bien reçus du „ public. Un des grands Princes de l'Europe l'a recher„ ché pour en faire le Gouverneur de son fils; & les im„ portans emplois dont il s'est si dignement aquité font „ assez connoistre sa suffisance & son esprit (12)". Mr. Patru pouvoit ajoûter à cela l'estime qu'eut Mr. de Turenne pour Mr. Fremont d'Ablancourt. Ce fut Mr. de Turenne qui lui procura la qualité d'Envoïé de France a la Cour de Portugal l'an 1663 (13), & celle de Resident de France à Strasbourg l'an 1675. Ce Résident retourna en France après la mort de son patron, & y vécut tranquillement dans la lecture des bons Livres, & dans le commerce des gens d'esprit, jusques a ce que le dernier coup des persécuteurs l'obligea a chercher la liberté de conscience dans les pais étrangers. Il s'arrêta a Gronnigue pendant quelque tems, après quoi il vint s'établir à la Haie, & y fut extrêmement considéré de Monsieur le Prince & de Madame la Princesse d'Orange. Il fut même gratifié d'une pension avec le titre d'Historiographe. Il est mort a la Haie il y a environ six ou sept ans (14). C'étoit un homme de mérite, son zéle pour la Religion Protestante, & qui ne dédaigna point de composer un Catéchisme François. Il savoit une infinité de ces choses qui sont bonnes a débiter dans une conversation, & il les débitoit de fort bonne grace. La douceur qui paroissoit dans ses manieres fit qu'on ne lut pas sans étonnement un petit Livre qu'il publia contre Mr. Amelot de la Houssaie l'an 1686 (15). Il se fâcha, & il s'emporta beaucoup plus qu'on n'eût pu l'attendre d'un homme de sa gravité, & de son âge, & qui avoit quitté sa patrie pour la Religion. Plusieurs personnes tâcherent de l'encuser sur la tendresse qu'il conservoit pour son cher oncle Mr. d'Ablancourt; mais comme il ne s'agissoit point de savoir si cet oncle avoit eté honnête homme, & qu'il ne s'agissoit seulement que de savoir si sa Traduction de Tacite meritoit d'être blamée, au lieu de jouïr de la grande réputation où elle étoit, il me sembleé qu'on eût pu faire son Apologie plus tranquillement. Il publia quelques Dialogues l'an 1684. On en parla dans les Nouvelles de la Republique des Lettres (16). Il n'y a que peu de jours (17) que ses Mémoires contenant l'Histoire de Portugal depuis le Traité des Pyrenées de 1659, jusqu'à 1668, sont en vente. Ils sont dignes d'être lus.

(12) Oeuvres de Patru, dans la Vie de d'Ablancourt, pag. 819.

(13) Voiez les Memoires de Mr. d'Ablancourt, pag. 127, & suiv.

(14) On écrit ceci en Janvier 1702.

(15) Voiez les Nouvelles de la Rep. des Lettres, Mois de Déc. 1686, pag. 1480 & suiv.

(16) Mois de Mars, au Catalogue des Livres nouveaux, Num. IV, pag. 90, & suiv.

(17) On écrit ceci en Janvier 1702.

(E) *Il supporta de si longues ——— douleurs avec beaucoup de constance.*] On ne trouve point dans le récit de Mr. Patru ce que je m'en vais citer du Menagiana (18). „ Mr. d'Ablancourt ——— étudioit l'hyver au-dessus d'un „ four chez un Patissier (19). Environ sa soixante & troi„ sieme année (20), se sentant pressé de la pierre, dont „ son Pere etoit mort, il voulut venir à Paris dans le des„ sein de se faire tailler: mais considerant que n'étant que „ le mois de Novembre, il seroit obligé d'attendre au prin„ temps, & que la dépense seroit grande; il prit la reso„ lution de s'abstenir de manger, pour voir finir plutost „ ses maux; & l'executoit. Neantmoins, comme on le „ pressoit de manger, il se laissa persuader: mais il étoit „ trop tard, & il mourut". Aparemment Mr. Patru auroit suprimé cette circonstance, quand même il auroit bien su qu'elle étoit certaine.

Il y a des choses dont on aime mieux étoufer entiérement le souvenir, que d'en faire voir la fausseté. Nous croions assez souvent qu'il est plus avantageux a la mémoire de nos amis, qu'il n'y ait personne qui sache qu'on les a calomniez, que si nous faisions conoitre la fausseté des médisances. Mais il y a des rencontres ou l'on se croit obligé de faire savoir au public, que l'innocence a été cruellement dechirée. C'est ainsi que Mr. le Gendre en a usé envers Mr. d'Ablancourt: „ Dieu permit que Mr. du „ Bosc assistât à sa fin, pour desabuser le monde des faux „ bruits que l'on répandit, & qui allérent jusques aux „ oreilles du Roy, comme s'il fût mort desesperé. C'é„ toit une horrible calomnie, que Mr. du Bosc détruisit „ dans les Lettres qu'il en écrivit à Mr. Conrart; qui etoit d'an-

(18) Menagiana, pag. 124, 125, de la 1 Edit. de Hollande.

(19) Voiez le Menagiana, pag. 297.

(20) Il y a ici de l'abus, car d'Ablancourt n'a pas vécu tout a fait 59 ans.

toute sa maladie du Ministre de Vitry, & de M. du Bosq, célebre Ministre de Caën, rélegué alors à Châlons. Enfin il mourut entre les bras de sa sœur & de son neveu d'Ablancourt, le 27. Novembre, âgé de cinquante-huit ans, huit (p) *mois, & douze jours* (q). On peut voir dans le Moreri le Catalogue de ses Ouvrages, qui consistent presque tous en Traductions. La raison, pourquoi il aima mieux être Traducteur qu'Auteur, mérite bien d'être raportée (*F*), comme aussi la raison pourquoi il croioit que les Princes devoient savoir le Latin (*G*). Il ne fut jamais marié: *il n'estoit pas de complexion fort amoureuse, & son humeur un peu brusque n'estoit pas bien propre à l'amour* (r). „ Il dormoit, il mangeoit, & travailloit indifferemment à toutes les heures, soit du jour, soit de „ la nuit. Mais lors qu'il avoit travaillé environ deux heures, il se délassoit, ou en se promenant, „ ou en faisant quelque lecture agréable, & au bout d'une demi-heure de relasche il retournoit à „ son travail. Son écriture estoit tres-mauvaise, & jusques-là, que sur le déclin de l'âge, bien „ souvent il ne pouvoit luy-mesme la lire. Il beuvoit peu de vin à son ordinaire, mais il avoit la „ teste forte, & le portoit bien, & ne s'en est jamais senti (ſ). . . . Il estoit fils d'un homme „ qui en sa vie avoit fait cent mille vers, cependant il n'en a jamais pu faire deux de suite (t) ". Sa conversation étoit admirable (*H*). Il profita beaucoup des conseils de ses amis pour la correction de ses travaux, mais non pas tant qu'il auroit pu faire (*I*) s'il avoit eu moins de hâte de s'en retourner chez lui quand il faisoit imprimer. *Sa maniere de traduire n'a pas plû à tout le monde, quoy-qu'elle ait esté admirée de tous les illustres de notre siecle. Il est vray que quelquefois il prend quelque liberté* (v). Il en a fait l'apologie dans ses *Préfaces*, & montré *qu'il s'est proposé la vraye idée d'un bon Traducteur qui doit rendre le sens de l'original, sans luy rien oster, ni de sa force, ni de ses graces. C'est ce* . . . qu'il *a si heureusement pratiqué; & ses expressions vives & hardies sont si éloignées de toute servitude, qu'en lisant ses traductions, on pense lire des originaux, & non pas des traductions* (x). C'est ainsi que l'on en parle dans son Eloge; mais tout le monde ne convient point qu'il

(p) *Il faloit dire six.*

(q) Vie de Mr. d'Ablancourt, pag. 142.

(r) *La même, pag. 140.*

(ſ) *La même, pag. 147.*

(t) *La même.*

(v) *La même, pag. 145.*

(x) *La même.*

„ d'autant plus affligé du tort que l'on faisoit à la memoi- „ re de son ami, qu'il interessoit tous les Réformes : car „ on avoit ajouté en faisant ce faux rapport au Roy, que „ c'étoit la disposition où mouroient tous les Huguenots (25) ".

(*F*) *La raison, pourquoi il aima mieux être Traducteur qu'Auteur, mérite d'être raportée.*] „ Son genie approchoit fort du genie de Montagne; & s'il eust voulu travailler de luy-même, il ne luy manquoit rien de tout „ ce qu'il faut pour cela. Il avoit l'imagination très-feconde, & l'esprit rempli de toutes les belles connoissances. Mais quand on lui en a quelque fois parlé, il disoit qu'il n'estoit ni Prédicateur, ni Avocat, pour faire „ ou des Plaidoyers ou des Sermons; que le monde estoit „ plein de Livres de politique; que tous les discours de „ Morale n'estoient que des redites de Plutarque & de Seneque; & que pour servir sa patrie, il valoit mieux „ traduire de bons Livres, que d'en faire de nouveaux, qui „ le plus souvent ne disoient rien de nouveau (22) ".

(21) Le Gendre, Vie de Mr. du Bosc, pag. 37.

(22) Patru, Vie de d'Ablancourt, p. 145, 146.

(*G*) *Pourquoi il croioit que les Princes devoient savoir le Latin.*] Il disoit qu'il étoit bon qu'ils aprissent cette Langue, *parce que par là ils apprenoient des Anciens des choses qu'on ne pouvoit leur dire; & qu'ils pouvoient voir les honnêtes gens de l'Antiquité faire le procès aux Princes qui ne font pas leur devoir* (23). Il y a du sel dans cette pensée, & je ne sai quoi de brillant qui peut éblouir & charmer ceux qui n'examinent pas le fond des choses. Un trait de censure bien marqué donne beaucoup d'agrémens à une peinture morale, & sur tout lors que les grandeurs humaines sont l'objet de cette censure. Nous voici dans le cas. La pensée de Mr. d'Ablancourt impose par cet endroit, elle en tire sa principale beauté, mais ce n'est qu'une beauté exterieure. Examinez bien ce qu'il dit, portez y la sonde, vous trouverez que cela ressemble à du bois doré. Ce n'est qu'aparence, ce n'est qu'ornement superficiel. Il n'y a point de Nation savante qui ne dise aux Princes leurs veritez en leur Langue maternelle, & qui ne les puisse instruire de leurs devoirs tout comme les Livres Latins. Comment est-ce, je vous prie, que les Livres de l'ancienne Rome peuvent faire la leçon aux Princes modernes? Ce n'est pas en leur disant, *Vous avez fait en cela & en cela une injustice, & non très grande faute.* Ce n'est que par la censure des injustices & des fautes qui se commettoient anciennement. Mais manque-t-on aujourd'hui de Livres écrits en Langue vulgaire qui représentent très fortement les devoirs d'un Prince, & qui dechirent la mémoire de ceux qui ont mal regné, ou depuis peu en d'autres païs, ou autrefois dans le païs même où ces Livres se composent? Ne considérons point les Sermons, ni les Ouvrages de Politique. Arrêtons-nous aux Historiens, à Mezerai, par exemple, qui vivoit en même tems que d'Ablancourt. J'avoue qu'il n'a point donné l'Histoire du tems où il a vecu, mais il s'en aproche infiniment plus que Tite Live, ni que Tacite, ni qu'aucun autre des anciens Auteurs Latins, & il censure avec beaucoup de liberté, & de force la mauvaise administration des Rois de France qui lui passent par les mains. Eux & leurs Ministres sont fouettez dans son Histoire comme de petits écoliers quand la verité le demande. Mr. Varillas en use avec la même liberté, lui qui étoit si flateur envers les contemporains; & ce sont pour l'ordinaire les plus grans flateurs du tems présent, qui censurent avec le plus de hauteur les fautes passées (24). Ainsi la raison, pourquoi Mr. d'Ablancourt prétend que les Princes doivent savoir le Latin, est fausse. Elle est d'autant plus mauvaise, qu'il ne pouvoit pas ignorer que depuis plus de cent ans on n'avoit cessé de traduire les Ecrits de l'ancienne Rome, & s'il jugeoit si utile que les Princes entendissent cette Langue, pourquoi leur fournissoit-il un si beau prétexte de ne la pas étudier? Ils n'avoient qu'à dire que ses Traductions les en dispensoient. Il ruinoit donc par sa conduite sa propre These.

(23) Menagiana, pag. 389, 390.

(24) *Voiez ci-dessus la Citation* (17) *de l'Article du Maréchal de* MARILLAC.

(*H*) *Sa conversation étoit admirable*] „ (25) En sa jeunesse il estoit autant enjoué qu'on le peut être. Ce n'estoit que vivacité, ce n'estoit qu'esprit; & tout cela avec „ ce certain tour qui ne se prend que dans le beau monde ——— sa gayeté luy dura jusques à la mort. Le „ fauxbourg Saint Germain luy avoit donné la connoissance de tous ces Seigneurs qui composoient la Cour de „ Mr. le Prince, & qu'on appelloit en ce tems là les petits Maistres (26). Mais M. de Colligny & M. de la Moussaye le cherissoient infiniment. Quand les uns ou les „ autres passoient à Vitry ou à Châlons, ou en quelque „ lieu qui ne fust pas bien loin de luy, il falloit l'avoir, „ & un repas n'eust pas esté bon, si Mr. d'Ablancourt n'en „ eust esté. A la table, dans une conversation, on ne „ pouvoit le tarir. Il parloit beaucoup, mais il n'ennuyoit „ jamais: c'estoient toûjours choses nouvelles, toûjours „ choses agréables. Il sembloit qu'il eust estudié tout ce „ qu'il disoit, tant ses railleries estoient justes; mais ses „ railleries repoussoient sans jamais fascher personne ". Confirmons cela par un passage du Menagiana. *Mr. d'Ablancourt ——— disoit de si bonnes choses & si agréables dans la conversation, que M. Pelisson disoit qu'il auroit été à souhaiter qu'il eust toujours eu un Gréfier à ses côtez, pour écrire tout ce qu'il disoit* (27).

(25) Patru, Vie de d'Ablancourt, pag. 149.

(26) Vigneul Marville a dont raison, quand il dit dans ses Melanges, pag. 344 du I Tome, que Mr. le Prince de Condé avoit de ces petits Maîtres. Ce qu'il dit sur l'origine & le caractere de ces gens-là est curieux. Joignez-y ce que le Continuateur de la Bruyere, ou le Theophraste moderne, en dit pag. 133, & suiv. de ses Nouveaux Caracteres sur les mœurs, Edit. de Hollande. Consultez aussi les Diversitez curieuses de Mr Bordelon, X Part. pag. 159 Edit. de Hollande.

(*I*) *Il profita beaucoup des conseils de ses amis ——— mais non pas tant qu'il auroit pu faire.*] Ce que je vais dire est non seulement une partie considérable du caractere & de l'Histoire des études de notre Perrot: mais aussi une instruction qui pourra servir à d'autres Auteurs, s'ils evitent ce qu'il y a de defectueux dans cet exemple. *Dans les commencemens il n'avoit point d'autre conseil que Monsieur Patru. Mais depuis qu'il connut Monsieur Conrart & Monsieur Chapelain, il prenoit aussi leurs avis, mais sur tout de Monsieur Conrart avec lequel il revoyoit tous ses ouvrages, & d'autant plus volontiers que ne sçachant ni Grec ni Latin il luy donnoit moins de peine. Car lors qu'il venoit à Paris pour faire imprimer, il avoit toûjours haste de s'en retourner; & par cette raison, quand on luy faisoit des difficultez, il s'en défendoit avec beaucoup de chaleur & comme en colere, parce que ces difficultez luy donnoient à travailler, & reculoient par consequent son retour. Et cette humeur le gagna si fort, que sur la fin de ses jours, & dans ses dernieres traductions il ne consultoit, ou du moins ne croyoit plus personne. Ce n'estoit en luy ni présomption ni vanité: ce n'estoit que promptitude, & une envie precipitée de se decharger de son fardeau. Car du reste, quand son livre estoit imprimé, il recevoit librement tous les avis qu'on luy donnoit, & pressoit même ses amis de luy en donner pour s'en servir à la seconde édition. Et à ce propos il est bon de rapporter une particularité assez notable. Il avoit jusques alors repassé ses ouvrages avec Monsieur Patru: mais depuis son Arrian qu'ils examinerent ensemble d'un bout à l'autre en huit ou dix aprés-disnées, il a fait toutes les premieres impressions de ses livres sans luy en rien communiquer, parce qu'il le tourmentoit trop. Il en usa ainsi pour son Lucien. mais lors qu'il fut imprimé, & qu'on l'eut donné au public, il pria ce cher ami de le revoir. Ce cher ami le revit, & luy envoya ses Remarques. Il les passa presque toutes; & pour celles dont il n'estoit pas d'accord, il s'en rapporta à Monsieur Conrart, ou à Monsieur Chapelain. Monsieur Patru les prit tous deux, & tous ensemble ils reglerent toutes les difficultez: tellement que la seconde édition qui s'est faite sur ces observations est beaucoup plus correcte que la premiere* (28).

(27) Menagiana, pag. 323 de la I Edit. de Hollande.

(28) Patru, Vie d'Ablancourt, p. 140, 142.

qu'il n'ait pris que des libertez permises (y). Il avoit une science fort étendue, & il s'étoit attaché d'une façon très particuliere à l'étude de la Bible (K). Nous verrons quelles étoient ses pensées touchant l'immortalité de l'ame (L). Voiez son Eloge composé par Mr. Patru. J'en ai tiré presque

(y) Voiez Mr. Baillet, Jugem. des Sçavans, sur les Traducteurs François, num. 910. Mr. Menage appelloit la Traduction de Tacite de Mr. d'Ablancourt la belle infidelle. Menagiana, pag. 224 de la 1 Edit. de Hollande.

(K) *Il avoit une science fort étendue, & il s'étoit attaché ——— à l'étude de la Bible.*] „ Il avoit l'esprit vif & „ penetrant. Quand il se mettoit sur quelque difficulté, „ il en voyoit aussi-tôt le fond. Il savoit la Philosophie, „ la Theologie, l'Histoire, & toutes les belles Lettres. „ Il savoit l'Hebreu, le Grec, le Latin, l'Italien, & „ l'Espagnol. Il estoit fort bien instruit de la Religion, & „ plus instruit qu'il n'eust esté à desirer pour son salut. „ Mais tant de diverses connoissances, cette doctrine si „ profonde ne luy avoit ni appesanti l'esprit, ni troublé „ ou obscurci le jugement. Il voyoit clair en toutes cho„ ses, & dans les Auteurs anciens aussi-bien que dans les „ modernes. Sur le déclin de ses jours il ne lisoit presque „ plus que l'Ecriture sainte, les Relations & les Histoires „ du nouveau monde, mais sur tout l'Ecriture Sainte, „ qu'on peut appeller ses plus tendres & ses dernieres a„ mours. Il en avoit tous les bons Commentateurs, soit „ généraux, soit particuliers. Il n'y avoit difficulté en „ toute la Bible qu'il n'eust penetrée, & dont il ne sceust „ le fort & le foible (29) ".

(29) Patru, Vie de d'Ablancourt, p. 248, 249.

(L) *Nous verrons quelles étoient ses pensées sur l'immortalité de l'ame.*] Aiant soutenu dans une conversation, *que c'étoit la Religion, & non pas la Raison naturelle, qui nous aprenoit l'immortalité de l'ame* (30), il fit un Discours qu'il envoia à Mr. Patru pour justifier son sentiment (31). Il assûre dans ce Discours, „ Que la parfaite connoissance „ de nos ames est au dessus de la force ordinaire de nos „ esprits, & qu'il n'y a point de raisons qui puissent prou„ ver qu'elles sont immortelles (32) ". Il raporte les principales de ces raisons, & ajoûte *qu'elles sont bonnes à la verité pour confirmer en sa creance une ame qui est déja éclairée de la grace, mais qu'elles ne sont pas capables de vaincre un esprit qui n'a point d'autre lumiere que celle de la nature.* Il parle (33) de l'aveuglement des Philosophes *en cette matiere*, & de la confusion de la doctrine d'Aristote dans ce point là: & il prétend qu'il ne s'en faut pas étonner, *la lumiere de l'Evangile n'avoit pas encore éclairé le monde; & cette verité estant comme elle est au-dessus de la raison des hommes, avoit besoin d'une aide surnaturelle pour estre connue* (34). —— *Il faut que tu demeures d'accord*, dit-il (35), à Mr. Patru son ami, *que c'est la foy qui nous fait Chrestiens, & non pas la raison naturelle; & qu'il m'est permis de dire, parlant en Physicien, que la résurrection ne se peut pas faire, pourveu que je croye que Dieu par sa puissance infinie peut faire des choses qui sont impossibles à la nature. Si bien que je n'ay point parlé d'autre sorte que je devois, quand j'ay dit que le discours humain ne me pouvoit faire comprendre que nos ames sont immortelles, & que c'estoit l'Ecriture Sainte & les Révelations que Dieu a faites à son Eglise qui m'avoient appris cette verité, qui est le fondement de toute nôtre Religion.* Après cela, il soutient que son opinion est beaucoup meilleure qu'elle ne seroit, si elle étoit apuiée sur des preuves philosophiques. „ (36) Tu crois l'immortalité de l'ame, „ à cause que ta raison te le fait voir ainsi; & moy, con„ tre mon sens, je crois que nos ames sont immortelles, „ parce que notre Religion me commande de le croire „ de la sorte. Considere ces deux sentimens; & tu avoueras „ sans doute que le mien est beaucoup meilleur. Le tien „ n'est pas seulement Catholique. ——— (37) Comme „ ——— il ne suffit pas pour estre vertueux de faire de „ bonnes actions, mais il faut encore que nos intentions „ soient innocentes, & que ce que nous faisons parte d'un „ bon mouvement: aussi n'est ce pas assez pour estre Ca„ tholique, de ne rien révoquer en doute de tout ce que „ l'Eglise veut que nous tenions pour certain; il faut avec „ cela que nous croyions en Chrestiens, & que l'humilité „ soit cause de nostre Foy, & non pas la présomption. „ ——— (38) Ce n'est pas avoir une parfaite confiance en „ Dieu, que de se reposer sur nostre raison des choses „ qu'il veut que nous croyions. Encore si notre raison „ ne nous trompoit jamais, & si nous avions une parfaite „ connoissance des choses mesmes qui tombent sous nos „ sens, peut-estre que nôtre temerité seroit supportable; „ & il ne se faudroit point étonner, si ne trouvant rien „ icy bas capable de nous arrester, nous nous portions à „ la recherche de ce qui est au-dessus de nous. Mais tu „ sçais mieux que moy ce que c'est que la science des „ hommes, & qu'il y a encore tant de choses en la na„ ture où la Philosophie ne voit goute, que nous avons „ bien sujet de nous défier de nos forces & de nostre rai„ son. Il n'appartient qu'à un Philosophe de trois jours „ de faire toutes les questions aisées. Ceux qui pénétrent „ plus avant dans la connoissance des choses, y rencon„ trent bien plus de difficulte: souvent deux opinions con„ traires se trouvent egalement vray-semblables; & s'ils „ en embrassent quelqu'une, c'est plustost par inclination „ que par raison. L'homme ne sçauroit juger assûrément „ de quoy que ce soit; sa raison le trompe aussi-bien que „ ses sens: nous vivons parmi les erreurs & les doutes; „ & nous n'avons point ici bas de veritez bien certaines, „ que celles que Dieu a revelées à son Eglise. Promene„ toy par toutes les écoles des Philosophes, considere ce „ qu'on y fait, & ce qu'on y enseigne: icy tu trouveras „ de la présomption, là de l'opiniastreté, mais par tout „ de l'ignorance, de l'erreur, & de la foiblesse. Certes „ nous avons besoin de nôtre imbecillité pour demeurer „ en nôtre devoir. ——— (39) Si nôtre raison est telle„ ment foible, que les moindres difficultez l'arrestent, & „ qu'à tout propos elle se trompe & se méprend, gardons„ nous bien de nous fier à la conduite de cette aveugle, „ & d'établir nôtre creance sur un si mauvais fondement. „ Ce n'est pas en nos argumens qu'il faut que nous nous „ assûrions, mais en celuy qui a fait le ciel & la terre.... „ (40) Souvenons-nous toujours que c'est en Dieu qu'il „ faut que nous croyions, & non pas en nous-mesmes, „ & que de se servir de nôtre raison en ce qui regarde „ les choses divines, ce seroit faire comme ce Cynique, „ à qui ce n'estoit pas assez de la lumiere du Soleil, mais „ qui cherchoit en plein midi un homme de bien avec de „ la chandelle ".

(30) Oeuvres de Patru, dans la Vie de d'Ablancourt, pag. 881.

(31) On le trouve tout entier dans le II Tome des Oeuvres de Mr. Patru, pag. 554 & suiv.

(32) Là-même, pag. 556.

(33) Là-même, pag. 557.

(34) Là-même, pag. 558.

(35) Là-même.

(36) Là-même, pag. 561.

(37) Là-même, pag. 562.

(38) Là-même, pag. 563.

(39) Oeuvres de Mr. Patru, Tom. II, pag. 564.

(40) Là-même, pag. 565.

Mr. Descartes, & ses plus fidelles Sectateurs, pourroient trouver à redire dans quelques-unes des pensées que je viens de raporter; mais ce ne seroit qu'en agissant comme simples Philosophes; car dès qu'ils le considereroient comme Chrétiens, ils aprouveroient parfaitement les Hypotheses de d'Ablancourt. Ils sont persuadez que leurs preuves de l'immortalité de l'ame sont demonstratives, ils trouveroient donc mauvais qu'il ait cru que les lumieres naturelles ne fournissent point de bonnes preuves de cette immortalité: mais tout cela n'iroit qu'à le regarder comme hétérodoxe en Philosophie: ils avoueroient d'ailleurs qu'en qualité de Chrétien il avoit la plenitude de l'Orthodoxie (41). La persuasion fondée sur les lumieres de la nature doit être considérée dans un Chrétien comme l'éloquence dans un Philosophe, ou comme les agrémens dans une Histoire, ou comme la beauté dans un Athlete (42). Ce sont des choses dont la privation n'est pas un grand mal, quoi qu'il ne soit pas desavantageux de les posséder. *A Philosopho si afferat eloquentiam, non asperner: si non habeat, non admodum flagitem* (43). C'est un avantage que de pouvoir concilier les principes des Philosophes, c'est un bien qu'on ne doit point négliger, & que l'on doit faire profiter autant que l'on peut; mais il faut être toûjours très-résigné à le perdre sans regret, lors qu'on ne peut pas l'étendre jusqu'aux doctrines, où il ne sauroit atteindre, & qui par l'essence du mystere sont au-dessus de la portée de notre Raison. Il faut être disposé à l'égard de ce bien-là comme les personnes sages sont disposées à l'égard de la fortune. Si elle fixe ses faveurs, on en est bien aise; si elle s'enfuit, on s'en console. Je la loue, disoit Horace, quand elle séjourne chez moi; mais dès que je la vois prête à m'abandonner, je lui restitue ses présens, & je m'envelope de ma vertu (44). C'est ce que font les véritables Chrétiens quand il s'agit des lumieres philosophiques. Si après avoir prouvé quelque dogme de Religion, elles le combatent, & vont rendre leurs services au dogme contraire, nous les laissons aller, disent-ils, & nous nous envelopons de notre foi. C'est un voile épais & impénétrable à toutes les injures de l'air, c'est-à-dire, à tous les assauts de la Raison naturelle. Mr. d'Ablancourt en usoit ainsi. On ne peut rien voir de plus sensé ni de plus solide que ses Réflexions sur la nature de la Foi, & sur le bon usage qu'il faut faire des incertitudes de la Raison: la certitude de la Foi divine surpasse celle de la Science. On seroit donc très-injuste si l'on prétendoit qu'un fidelle a besoin d'être assuré par des preuves philosophiques que son ame ne mourra pas. N'est-ce pas assez qu'il en soit certain par sa soumission à l'autorité de Dieu, & par la ferme persuasion où il est qu'il n'y a point de fondement aussi immuable & aussi inébranlable que la Parole de Dieu? Et ne faut-il pas qu'un Chrétien, s'il veut agir en Chrétien, croie l'immortalité de l'ame à cause que Dieu nous promet la félicité éternelle? S'il croioit l'immortalité de l'ame à cause des raisons philosophiques, il ne feroit point un acte de foi; & c'est pourtant ce qu'il doit faire, s'il veut remplir les devoirs de la Religion, & être agreable à Dieu. Dans un acte de foi on n'a nul égard aux lumieres de la nature, on les met à part, & l'on ne se fonde que sur la véracité de Dieu. Voiez ce que disent les Scholastiques dans la dispute si l'opinion, la science, & la foi, peuvent être en même tems dans notre esprit par raport au même objet.

J'ai ici une très-belle occasion de raporter un passage que j'ai promis ci-dessus (45). Mr. Locke s'est vu à-peu-près dans les mêmes termes que notre Mr. d'Ablancourt, on l'a blâmé d'avoir dit que les lumieres naturelles ne prouvoient point clairement l'immortalité de l'ame. Voions sa réponse: „ (46) L'Accusation que vous me faites de „ rendre moins croiable l'immortalité de l'Ame & la Résurrection

(41) Confiteor, ut quae desint, [illegible] (42) de l'Article DICEARQUE.

(42) Locutus ... in Athleta, non ... opus Historia, ... forma ... Famian. Strada, Prolus. IX Libr. II, pag. m. 229.

(43) Cicero, de Finibus, Libr. I, Cap. V.

(44) Laudo manentem: si celeres quatit Pennas, resigno quae dedit, & mea Virtute me involvo. Horat. Od. XXIX. Libri III.

(45) Cit. (63) de l'Article DICEARQUE.

(46) Locke, III Réplique à Mr. Stillingfleet, pag. 418, cité dans le Parrhasiana, Tom. I, pag. 388. Voiez aussi Nouvelles de la République des Lettres, Nov. 1699, pag. 510.

presque tout ce que je viens de dire, il en contient plusieurs autres qui ne seront pas desagréables à ceux qui veulent beaucoup de détail sur les personalitez des Hommes illustres. Notez que Mr. Patru attribue à celui-ci les plus excellentes qualitez morales que l'on puisse souhaiter.

„ surrection du corps est fondée sur cette Proposition, que „ l'immaterialité de l'ame ne peut pas être démontrée par „ la Raison. Ainsi le fonds de vôtre raisonnement revient „ à ceci : que la Révelation divine devient moins croia- „ ble, dans tous les articles qu'elle propose, à proportion „ que la Raison humaine est moins en état de la soutenir. „ Selon vous, Dieu promet-il quelque chose au genre hu- „ main, qu'il veut que l'on croie ? Sa promesse devient „ croiable, si la Raison peut démontrer qu'elle est vraie, „ indépendemment de l'autorité de celui qui la propose. „ Mais si la Raison ne le peut pas démontrer, cette pro- „ messe devient moins croiable. Cela veut dire que la fi- „ delité de Dieu n'est pas un fondement assez ferme & assez „ sûr, pour s'y reposer, sans le concours du témoignage „ de la Raison; & que Dieu n'est pas croiable sur sa parole „ (ce qui soit dit sans blasphême) à moins que ce qu'il ré- „ vele ne soit en soi-même si croiable, qu'on en puisse être „ persuadé sans revelation. Je n'aurois pas crû pouvoir „ trouver cela, dans un Livre fait pour défendre le my- „ stere de la S. Trinité. Vous dites que vous ne doutez „ pas que Dieu ne puisse donner l'Immortalité à une sub- „ stance materielle; mais vous croiez que l'évidence de „ l'Immortalité diminue beaucoup, lors qu'on la fait dé- „ pendre entierement de la volonté de Dieu, qui rend im- „ mortelle une substance, qui ne l'est pas d'elle-même. Je „ réponds à cela, qu'encore que l'on ne puisse pas mon- „ trer que l'Ame est immaterielle, cela ne diminue nulle- „ ment l'evidence de son Immortalité, si Dieu l'a révelée, „ parce que la fidelité de Dieu est une démonstration de „ la verité de tout ce qu'il révele; & que le manquement „ d'une autre démonstration ne rend pas douteuse une pro- „ position démontrée. Car où il y a une démonstration „ claire, il y a autant d'évidence qu'une verité, qui n'est „ pas évidente d'elle-même, en peut avoir ——— (47). „ Ceux qui reçoivent la Révelation divine, peuvent-ils „ juger cette proposition moins croiable: que les corps „ des hommes vivront eternellement, après la resurrec- „ tion; que la même proposition appliquée à l'Ame ? si cela „ est, il faudra consulter la Raison, pour savoir jusqu'où „ l'on en doit croire Dieu, & son temoignage tirera toute „ sa force de l'évidence de la Raison; ce qui est déclarer „ que la Révelation n'est point croiable, dans les veritez „ surnaturelles, où l'évidence de la Raison lui manque".

On verra dans l'Article de Pomponace plusieurs choses qui concernent cette matiere; mais notez ici qu'il y a eu bien des Scholastiques qui ont soutenu que les raisons naturelles de l'immortalité de l'ame ne sont pas convaincantes. *Naturæ rationes Henricus atque Scotus probabiliter suadere ajunt, non necessario demonstrare* (48). Cajetan, qui avoit rejetté cette pensée hautement & fiérement (49), l'adopta enfin; je crois, dit-il, que notre ame est immortelle, mais je ne le sai pas: *se credere quidem animam rationalem incorruptibilem esse, at nescire tamen* (50). Lui, & Scot, & Jandun, après avoir examiné toutes les preuves que Thomas d'Aquin avoit alléguées, ont décidé qu'elles n'étoient pas démonstratives, *Pronunciarunt tandem rem non esse demonstratam, sed creditam* (51). Scot a répondu à toutes ces preuves de Thomas d'Aquin. Celui-ci a proposé vingt une raisons probables pour la mortalité de l'ame. Jandun en a ajouté plusieurs autres (52).

(47) Parrhasiana, Tom. I, pag. 391.

(48) Melch. Canus, Locor. Commun. Libr. XII, Cap. ult. pag. m. 724.

(49) Idem, ibidem.

(50) Idem, ibidem.

(51) Idem, ibidem, pag. 725.

(52) Idem, ibid. p. 727.

PERSE (Caïus (*a*)) a été un des plus savans hommes de son tems (*A*). Il fut Questeur l'an de Rome 608, & Préteur deux ans après (*b*). Le Poëte Lucilius le redoutoit, & il avoüa de bonne foi qu'il n'écrivoit pas pour de telles gens, & qu'il cherchoit des Lecteurs qui ne fussent pas aussi doctes que celui-là. Quelques-uns crurent que Perse fit la Harangue qui fut prononcée par le Consul Caïus Fannius, contre Caïus Gracchus (*c*), l'an 631 de Rome. La raison de ce sentiment fut que Fannius n'étoit qu'un médiocre Orateur, & que sa Harangue étoit si belle (*d*), que d'autres crurent que plusieurs grands personnages y avoient contribué chacun selon sa portée. Dès lors ce n'étoit pas une chose sans exemple qu'un homme fit un Discours, & qu'un autre le récitât. Néanmoins Ciceron réfute ceux qui ne donnoient point cette Harangue à Fannius. Quelques-uns par une étrange erreur de Chronologie ont confondu notre Perse avec le Poëte dont je vais parler (*B*).

(*a*) Pline le nomme Manius, dans l'Edition du Pere Hardouin. Voiez la Remarque (*A*).

(*b*) Selon Vossius, de Poët. Latin. pag. 42.

(*c*) *Alii à C. Persio litterato homine scriptam esse ajebant, illo quem significat valde doctum esse Lucilius; alii multos nobiles quod quisque potuisset in illam orationem contulisse.* Cicero, in Bruto. (*d*) *Eam suspicionem propter hanc causam credo fuisse, quod Fannius in mediocribus Oratoribus habitus esse, oratio autem vel optima esse illo quidem tempore orationum omnium,* Cicero, in Bruto.

(*A*) *Il a été un des plus savans hommes de son tems.*] Ciceron en parle deux ou trois fois. Il produit l'Orateur Crassus qui déclare, qu'à l'imitation du Poëte Lucilius, il ne souhaite ni des Juges tout-à-fait ignorans, ni des Juges très-savans, & à ce propos il nous dit que Perse, l'un de ceux que ce Poëte ne vouloit pas avoir pour Lecteurs, étoit à-peu-près le plus savant personage qu'on eût vu à Rome (1). *Nam ut Cajus Lucilius homo doctus & perurbanus dicere solebat ea quæ scriberet neque ab indoctissimis neque ab doctissimis legi velle, quod alteri nihil intelligerent, alteri plus fortasse quam ipse de se; quo etiam scripsit; Persium non curo legere, hic enim fuit, ut noramus, omnium fere nostrorum hominum doctissimus; Lælium Decimum volo, quem cognovimus virum bonum & non illiteratum, sed nihil ad Persium; sic ego si jam mihi disputandum sit de his nostris studiis, nolim equidem apud rusticos, sed multo minus apud vos, malo enim non intelligi orationem meam, quam reprehendi.* Ailleurs (2) Ciceron déclare qu'il n'est point de l'humeur de Lucilius, il voudroit que Perse fut en état de le lire. *Nec enim ut noster Lucilius recusabo quo minus omnes mea legant. Utinam esset ille Persius! Scipio vero & Rutilius multo etiam magis, quorum ille judicium reformidans Tarentinis ait se & Consentinis & Siculis scribere.* Pline, s'étant voulu servir de la pensée de Lucilius, a mieux aimé la prendre dans Ciceron que dans sa source; & il paroit qu'il a eu égard à un passage de Ciceron, où la chose étoit raportée avec des explications differentes de celles que l'on vient de voir. *Præterea*, c'est Pline qui parle (3), *est quædam publica etiam eruditorum rejectio. Utitur illa & M. Tullius extra omnem ingenii aleam positus, & (quod miremur) per advocatum defenditur.* Nec doctissimis: Manium Persium hæc legere nolo, Junium Congum volo (4). *Quod si hoc Lucilius qui primus condidit styli nasum dicendum sibi putavit: si Cicero mutuandum, præsertim cum de Republica scriberet, quanto nos causatius ab aliquo judice defendimus.* Ce passage de Ciceron étoit sans doute dans la Préface de ses Livres de la République: il pensoit alors, non comme dans le I Livre *de Finibus*, mais comme dans le II Livre *de Oratore*. Ces variations ne doivent pas nous surprendre, car il y a matiere & matiere. Il est plus surprenant que toutes les fois qu'il a parlé de cette pensée de Lucilius, il ait amené divers personnages oposez à Perse: tantôt c'est *Lælius Decimus*, tantôt ce sont *les Siciliens & les Tarentins*, tantôt c'est *Junius Congus*. Cela peut venir, ou de ce que Lucilius avoit entassé dans un même lieu plusieurs personnes, dont la penetration ne lui étoit point redoutable, ou de ce qu'il emploia la même pensée en divers endroits, tantôt contre celui-ci, tantôt contre celui-là; car l'oposition à un homme, dont on déclare qu'on craint la critique à cause de sa grande érudition, peut fournir incessamment un trait satirique, contre ceux qu'on souhaite de faire passer pour des ignorans, ou pour des demi-savans. C'est à quoi Lucilius visoit incomparablement davantage qu'à louer le savoir de Perse. Il a pu dans l'un & dans l'autre de ces deux cas donner lieu à Ciceron de diversifier les personnages oposez à Perse: ainsi le Pere Hardouin a fort bien fait de chasser du texte de Pline *Lælius Decimus*, pour y maintenir en vertu des meilleurs & des plus anciens Manuscrits *Junius Congus*. Voiez la Remarque (*F*) de l'Article de Lucilius.

(*B*) *Quelques-uns l'ont confondu avec le Poëte dont je vais parler.*] Fungerus (5), prenant fort mal-à-propos pour une façon de parler proverbiale ces paroles de Ciceron, *nihil ad Persium*, s'est imaginé encore plus mal-à-propos qu'il s'agissoit là de Perse, Poëte satirique, né vers la fin de l'Empire de Tibere. C'est Vossius qui a remarqué ces deux fautes. Il déplore le grand nombre de semblables bévues qu'il avoit trouvées dans les Anciens & dans les Modernes. *Velim*, dit-il (6), *ut juventus hinc videat quam necessaria sit doctrina temporum, cujus neglectu spisse fœdeque peccatur a viris alioqui non ineruditis. Quamquam nos tanti ad forent, si unus ille* (Fungerus) *sic exorbitaret. Sexcenta id genus poteram ex aliis adferre, plusculа etiam ex veteribus ipsis.*

(1) Cicero, de Oratore, Libr. II.

(2) De Finib. Libr. I, Cap. III.

(3) In Præf.

(4) C'est ainsi que le Pere Hardouin corrige. Les autres Editions portent, Hæc doctissimum Persium legere nolo, Lælium Decimum volo.

(5) In Nova Proverbior. Farragine, apud Vossium, Instit. Orat. Libr. IV, Cap. X ; & de Poët. Lat. pag. 42.

(6) De Poët. Lat. ibid.

PERSE (en Latin AULUS PERSIUS FLACCUS (*A*)) Poëte satirique sous l'Empire de Neron, étoit natif de Volterre dans la Toscane (*B*). Il étoit Chevalier Romain, parent & allié des personnes du prémier rang. Il étudia jusqu'à l'âge de douze ans à Volterre, & puis il continua ses études à Rome sous le Grammairien Palemon, sous le Rhéteur Verginius, & sous un Philosophe Stoïcien nommé Cornutus, qui conçut pour lui une amitié si particuliere, qu'il y eut toûjours entre eux une liaison très-intime. Perse a immortalisé dans ses Ouvrages cette liaison, & la reconnoissance qu'il avoit pour les bons offices de cet Ami (*a*). Il s'expliqua encore plus fortement sur ce sujet par un codicille, car il lui légua sa Bibliotheque & beaucoup d'argent (*b*): mais Cornutus ne se prévalut que des Livres, & laissa l'argent aux héritiers (*c*). Il conseilla à la mere de son Ami de suprimer quelques Poësies, que son fils avoit composées au commencement de sa jeunesse. Il jugea sans doute qu'elles ne répondroient pas à la grande réputation de celles qui avoient paru, & qui avoient été reçues du public avec tant d'admiration, que les Exemplaires en furent d'abord enlevez. Voilà un modele à proposer à ceux qui publient tant de mauvais Livres posthumes, sous l'espérance que la gloire du défunt leur servira de sauf-conduit. On suprima entre autres Ouvrages de Perse, les Vers qu'il avoit faits sur Arrie, cette illustre Dame Romaine, qui se tua pour donner exemple à son cher époux. Mr. Moreri s'est imaginé faussement que c'étoit une Satire contre Arrie (*C*). C'étoit plûtôt un Eloge, & l'on n'en sauroit raisonnablement douter, après l'amitié étroite de l'Auteur pour Thrasea gendre d'Arrie, sa parente (*d*). Il étudia avec Lucain sous Cornutus, & se fit tellement admirer par ce condisciple, que quand Perse récitoit ses Vers, Lucain avoit de la peine à retenir ses acclamations. Exemple rare parmi des Poëtes de même volée: trop commun quelquefois par artifice & par va-

(*a*) Persius, Satira V, passim.

(*b*) *Vingt mille écus, selon le calcul de quelques-uns.* Voiez la Préface de la Traduction de Perse du Pere Tarteron.

(*c*) *C'est-à-dire aux sœurs de* Perse.

(*d*) *Ipsa etiam Arria ... Thraseam ... Arriam (fille de celle qui sa tua) ...* Sueton. in Vita Persii. Au lieu de ... apud Thraseam, Lipse in Annal. Tacit. Lib. XVI, corrige ... Paeti Thraseae.

(*A*) *Aulus Persius Flaccus.*] Ceux qui ont dit qu'on lui a donné le surnom de *Flaccus*, à cause qu'il a imité Horace, n'ont pas pris garde que son pere portoit le même surnom (1), & n'ont pas mieux rencontré que quand ils ont dit qu'il a été apellé Severus à cause qu'il faisoit profession de la Philosophie Stoïque. C'est Casaubon (2), qui me fournit ces deux Remarques. Il croit à l'égard de la seconde qu'une Inscription trouvée à Volterre a donné lieu à l'erreur. Voici l'inscription, *A. Persius A. F. Severus V. an.* VIII. M. III. D. XIX. Cela supose que ceux, que ce grand Critique censure, ont prétendu que le titre de *Severus* avoit été donné à Perse à la maniere d'un surnom de famille, & sur ce pied-là ils pourroient être censurez; mais s'ils n'avoient consideré ce titre que comme une épithete semblable à celle d'*ardens* que Juvenal a donnée à Lucilius (3), il n'y auroit point lieu ce me semble de trouver mauvais qu'ils eussent jetté les yeux sur l'attachement du Poëte à la Philosophie Stoïque, ni de prétendre qu'ils eussent eu quelque égard à l'Inscription de Volterre. Personne n'a été plus digne que ce Poëte-ci de l'éloge de severité, veu le ton impérieux de ses invectives & de ses censures: c'est la raison que Barthius a donnée de cet éloge. On a eu donc grand tort de lui apliquer la rigoureuse réprimende de Casaubon. C'est à Magyrus (4) que j'en veux présentement; car après avoir raporté ces paroles de Barthius (5), *Severum vateres libri ab auctoritate castigandi & invectione in malos mores nominant*, il ajoûte, *sed videtur huic vanissimo commento occasionem praebuisse inscriptio illa memoriae avorum Volaterris inventa, ubi* Aul. PERSII *cujusdam ollennis pueri fit mentio, cui cognomen fuit Severo.* Casaub. not. ad Persii vitam. Cette application ne paroît point judicieuse.

(*B*) *Natif de Volterre dans la Toscane.*] C'est de quoi tous les Auteurs ne demeurent point d'accord; l'Etrurie & la Ligurie sont en procès là-dessus. Perse se pourroit vanter d'avoir bonne part à la destinée d'Homere; deux grandes Provinces disputent à qui l'aura. L'Etrurie fonde son droit sur le témoignage de quelques Anciens qui disent que Perse étoit de Volterre (6). La Ligurie fonde le sien sur ces paroles:

> *Mihi nunc Ligus ora*
> *Intepet, hibernatque meum mare, qua latus ingens*
> *Dant scopuli, & multa litus se valle receptat*
> *Lunai portum est opera cognoscere cives* (7).

Elle prétend que le Poëte parle de sa patrie, & par conséquent qu'il étoit né dans le *Portus Lunæ*, qu'on nomme aujourd'hui le Golfe *della Spetia*. Don Gaspard Massa a traité doctement cette Controverse, dans une Dissertation imprimée à Genes l'an 1663, *Della vita, origine, è patria de Aulo Persio Flacco.* Comme il croit que la ville qu'on appelloit *Luna* étoit située dans la Toscane (8), il n'a garde d'accorder que ç'ait été la patrie de notre Poëte; car peu lui importeroit que Perse ne fût pas né à Volterre, si d'ailleurs il ne pouvoit pas le ravir à la Toscane, pour le revendiquer à la Riviere de Genes. Il le fait donc naître à Tigulia proche du *Portus Lunæ*, située dans la Ligurie à quatre vingt stades de Luna (9). Remarquez bien qu'on distingue entre la ville de Luna & le Port de Luna. Louis Aprosio est dans les mêmes sentimens que Gaspard Massa, comme sa Dissertation *Della patria d'A. Persio*, imprimée à Genes l'an 1664, le témoigne. Voiez le fond qu'on peut faire sur le Sieur Moreri; il prétend qu'Aprosio *soutient que Perse étoit de Volterre*, & que *Gaspar Massa dit qu'il étoit de Luna ou de la Spezzia.* Cela est très-faux par raport à l'Aprosio, & très-peu exact par raport au Massa. Au reste, quoi que les raisons de ces deux Messieurs ne soient pas de celles à quoi on ne replique rien de bon, elles sont assez probables, & si j'avois à choisir j'aimerois mieux me ranger à leur sentiment (10), qu'à celui d'Eusebe. J'avertirai mon Lecteur que le Soprani, non content d'avoir mis Perse dans sa Liste des Ecrivains de la Ligurie (11), & d'en avoir donné quelques raisons, a fait imprimer à la fin de son Ouvrage les deux Discours que j'ai citez.

(*C*) *Mr. Moreri s'est faussement imaginé que c'étoit une Satire contre Arrie.*] Je ne pense pas qu'il faille chercher ailleurs la cause de sa méprise que dans ces paroles: *Scripserat in pueritia Flaccus* ——— *paucos in sororem Thraseæ in Arriam matrem versus quæ se ante virum occiderat* (12). Les Critiques (13) ont ainsi corrigé cela, *in socrum Thraseæ Arriam matrem*, ou *Arriam* (14) *matrem*. La preposition *in* est équivoque (15); elle se prend quelquefois pour *contra*, & quelquefois pour *sur*. Or pour peu qu'on y prenne garde, on verra qu'elle doit être entenduë ici de la seconde maniere; car quelle aparence que Perse ait écrit des Vers contre une Dame qui étoit de ses parentes, & mere de la femme du meilleur de ses amis, & fameuse pour être morte de la maniere du monde la plus heroïque, selon les idées de la Secte où notre Poëte avoit été élevé? L'amitié de Perse & de Thrasea gendre de cette Dame dura près de dix ans; ce qui signifie, comme Casaubon le remarque, que Perse ne vécut qu'environ dix ans depuis l'étroite amitié qu'il contracta avec Thrasea. Or comme il n'a vécu que vingt huit ans, chacun voit que leur amitié commença pendant que Perse étudioit en Philosophie sous Cornutus (16); & aparemment ce fut depuis l'acquisition d'un tel ami qu'il fit les Vers en question. L'âge de dix huit ans & même celui de vingt porte fort bien le nom *pueritia* dans les Auteurs de la meilleure Latinité. Rangeons ici tout de suite les autres fautes de Moreri. Il dit que Perse *avoit composé un Livre contre Arria que son maître Cornutus lui fit brûler.* En tout cas, ce ne seroit point un Livre, mais un petit nombre de Vers, *paucos versus.* Son Maître ne s'apelloit point Cornutius, mais Cornutus; & ce ne fut qu'après la mort de l'Auteur qu'il conseilla à sa mere la supression de ces Vers, & celle de tous les autres que son fils avoit composez dans sa jeunesse. *Omnia autem Cornutus auctor fuit* MATRI *ejus ut aboleret* (17). Par là nous convaincons d'une faute l'Auteur de l'Epître qui sert de Préface à la nouvelle Version de Perse. Voici ce qu'il dit (18): „ Il s'avisa de compo„ser sur cela (19) des vers qui n'étoient point du tout à „ la louange d'une épouse si genereuse & si fidele (20); „ mais il suivit conseil, suprima les vers & fit bien". Moreri nomme Virginius Fulvius le Rhetoricien sous lequel Perse étudia. Il devoit l'apeller Verginius Flaccus. Il dit que ce prétendu *Virginius Fulvius, & Rhemmius Palemon, avoient eu soin de l'éducation de Lucain.* A quoi bon cette Remarque, puis qu'on ne devoit rien dire de l'amitié de Lucain pour Perse? Mais outre cela aucun des Auteurs qu'on cite ne parle de cette prétenduë éducation. C'est à l'égard de Cornutus, que l'Auteur de la Vie de Perse remarque qu'il enseigna Lucain & Perse dans le même tems. Nous verrons ci-dessous (21) la faute chronologique de Mr. Moreri.

Monsr. Marais a eu la bonté de m'aprendre que Monsr. Moreri pourroit bien avoir pris de Mr. Gessner (22) ce qu'il a dit d'Arrie; car la réputation de cette Dame a été si chere à ce M. Gessner, *que pour reparer le tort* qu'il prétend que Perse lui avoit fait, il a fait imprimer à la tête de sa Traduction un Sonnet que le Pere le Moine a composé en l'honneur d'Arrie, & qui se trouve dans sa Galerie des Femmes fortes.

(*D*) *Exem-*

(1) Sueton. in Vita Persii.

(2) Notis in Vitam Persii.

(3) Sat. I. *C'est ainsi que Perse a donné celle de* vafer *à Horace, &* Ovide *celle de* doctus *à* Catulle, *&c.*

(4) Eponymolog. Critic. pag. 648.

(5) VI Adversar. I.

(6) L'Auteur de la Vie de Perse, Eusebe in Chron., Cassiodore in Fast.

(7) Pers. Sat. VI, Vers. 6.

(8) Pag. 40.

(9) Aprosio, della Patria d'A. Persio, pag. 14.

(10) *C'est celui de* Barthelemi Fontana *dans son* Commentaire sur Perse, *imprimé à Venise en 1491, & d'*Hippolyte Landinelli, nell' Origine di Luni, Cap. XI, *apud* Michael. Justinani, Script. Ligur., pag. 108.

(11) *Imprimé à Genes en 4 l'an 1667.*

(12) Sueton. in Vita Persii.

(13) Casaubon. Not. in Vitam Persii.

(14) Oenovius in eand. Vitam, in Edit. Sueton. Graeviana.

(15) *Voiez* Casaubon in Persii Sat. 5, pag. 110.

(16) *Cum primum pavido custos mihi purpura cessit, ... Me tibi supposui.* Persius ad Cornutum, Sat. V.

(17) Sueton. in Vita Persii.

(18) Epitre au devant de la Traduction de Perse par le Pere Tarteron.

(19) *C'est-à-dire sur l'action d'Arrie.*

(20) *C'est une Erreur que je refute.*

(21) *Dans la Rem.* (G).

(22) *Dont il sera parlé ci-dessous Remarque (F) à la fin.*

vanité (*D*). Perse ne conut Seneque que fort tard, & ne put jamais goûter son esprit. Il fut bon ami, encor meilleur fils, meilleur frere, & meilleur parent (*E*). Il fut fort chaste, quoi que beau garçon : il fut sobre, doux comme un agneau, & susceptible de honte tout comme une jeune fille : tant il est vrai qu'il ne faut pas juger des mœurs d'un homme par ses Ecrits ; car les Satires de Perse sont devergondées, & toutes remplies d'aigreur & de fiel. On croit qu'il n'épargna pas même le cruel Neron, & qu'il l'avoit désigné d'une maniere si intelligible, que Cornutus jugea à propos d'y réformer quelque termes (e) (*F*). Il

(e) *Tiré de sa Vie composée par Suetone, à ce qu'on croit.*

(*D*) *Exemple* ——— *trop commun quelquefois par artifice & par vanité.*] C'est ce qu'un Auteur moderne a explique fort galamment, & sans prétendre que la conduite de Lucain fût exemte de ce defaut. Perse, dit-il (23), s'accommoda „ bien mieux de Lucain, qui s'étoit peut-être „ insinué dans son esprit à force de se recrier aux beaux „ endroits de ses Satyres, en disant souvent & avec admiration (24), *Voila ce qui s'apelle d'excellentes pieces!* „ Car quelque modelle qu'on soit on se laisse aisément „ prendre aux appas de ces aplaudissemens si flateurs donnez tout haut en pleine assemblée par un bon connois- „ seur. Lucain n'avoit-il pas en cela ses veues, Monsieur? „ Ne s'attendoit-il point au retour? Les Poetes & les „ Auteurs, vous le sçavez, donnent rarement en ce genre „ rien pour rien, & quand ils en viennent les uns avec „ les autres aux prises des complimens & des louanges, „ ils ne s'épargnent pas ; ils se portent & s'alongent des „ bottes d'une grande force. Nous en connoissons aujourd'hui vous & moi qui passent en bravoure de bel esprit „ si j'ose ainsi parler, pour les Boutevilles de ce tems : „ ils defient les plus habiles, &, soit par rencontre, ou „ par des duels formez, que le Roi ne defendit jamais, „ ils s'escriment à qui mieux mieux, & ne se menagent „ nullement sur tout ce qui se peut dire de part & d'autre „ d'obligeant & d'honnête; & cela par écrit, même imprimé, afin que la posterité n'en doute pas: dans ces „ sortes de duels le plus foible est toujours l'aggresseur, „ c'est lui qui envoie ou qui porte même le cartel de defi. „ Cette metaphore est d'Horace, Monsieur, & elle „ doit vous sembler du moins aussi plaisante qu'elle est „ hardie; vous la trouverez dans l'Epitre à Florus. Pour „ moi si le titre d'Ecrivain me rendoit friand de louange, j'aimerois mieux que toute autre, celle qui me viendroit d'un bon Auteur que je ne connoîtrois point du „ tout, pas même de nom, que je n'aurois jamais veu, & „ qui n'auroit nul interêt à me louer: il n'y auroit rien là „ de suspect ".

(23) Epitre au devant de la Traduction de Perse du Jesuite Tarteron.

(24) *Lucanus mirabatur scripta Flacci, ut vix retineret se illo recitante à clamore quin illa esse vera poemata diceret.* Sueton. in Vita Persii.

(*E*) *Il fut bon ami, encor meilleur fils, meilleur frere, & meilleur parent.*] L'Auteur qui me fournit ces paroles, m'en fournira aussi le Commentaire. *Cela vous étonne*, dit-il, (25), *& peut-être avez-vous vos raisons. mais rien n'est pourtant plus vrai, & ceux qui l'ont le mieux connu disent de lui, qu'on pourroit en cela le proposer pour exemple* (26). *En effet, il avoit une amitié solide & effective pour ses sœurs ; & une tendresse respectueuse pour Fulvia sa mere quoi que remariée: & s'il étoit extremement pupille quand son pere mourut ; s'il n'avoit que sept ou huit ans quand elle fit cette . . . . le mot de, folie, m'est presque échapé, mais il faut user de retenue en faveur de celles qui en viennent là ; il n'étoit deja que trop éclairé pour concevoir que cela n'étoit pas plaisant : car la raison s'ouvre beaucoup dans ces conjonctures, elle devient animée, & n'attend pas toujours le tems prescrit pour faire ses reflexions, sur tout, quand elle se trouve dans un sujet assez bien disposé à la satyre. Mais il faut tout dire* Monsieur, *le second mary mourut bientôt* (27), *& laissa Perse dans la suite en etat de respecter & d'aimer sa mere d'aussi bonne foi qu'il le faisoit, n'etant encor qu'enfant. Je ne sçay si Fulvia prit grand soin de l'éducation de son fils, & si elle ne s'aimoit point un peu trop pour ne pas negliger une affaire de cette importance : c'est de quoi je ne repondrois pas; car les secondes noces detournent fort de ces sortes de soins, & même, le jeune veuvage. mais de quoi je puis repondre, c'est que ce Chevalier Romain, quelque jeune qu'il fût, ne negligea rien pour se rendre aussi parfait que je viens de vous le dépeindre.* Joignons à ce joli Commentaire ces paroles de Suetone: *Reliquit circa H-S XX. matri & sorori.* ——— *Cornutus sublatis libris pecuniam sororibus, quas frater heredes fecerat, reliquit.* Que penserons-nous d'un Historien qui dans le même feuillet où il assure deux fois que Perse n'avoit qu'une sœur, remarque que Perse laissa son bien à sa mere & à sa sœur, & institua ses sœurs ses heritieres?

(25) Epitre au devant de la Traduction nouvelle de Satires de Perse & de Juvenal, par le Pere Tarteron.

(26) *Pietatis erga matrem & sororem & amitam exemplo sufficienti.* Sueton. in Vita Persii.

(27) *Pater ejus Flaccus pupillum relinquens moritur, annorum fere sex. Fulvia Sisennia nupsit postea Fusio, Equiti Romano: & eum quoque extulit intra paucos annos.* Suetonius, in Vita Persii.

(*F*) *On croit* ——— *qu'il avoit désigné* Neron *d'une maniere si intelligible, que Cornutus jugea à propos d'y reformer quelques termes.*] Il s'étoit servi de ces paroles dans sa premiere Satire,

Auriculas asini Mida rex habet.

Cornutus voulut qu'il les changeât en celles-ci,

Auriculas asini quis non habet (28)?

(28) Suetonius in Vita Persii.

Si Cornutus trouvoit là Neron désigné trop visiblement, sa précaution étoit sage, quoi que peut-être cet Empereur ne fut pas encore sorti de ses bons jours qui durérent cinq ou six ans. Mais d'où vient que ce Correcteur ne toucha point aux quatre Vers insérez dans cette même Satire, & empruntez d'une Tragedie de Neron? Y avoit-il lieu de le craindre, si l'on disoit *le Roi Midas a des oreilles d'âne*, lors qu'impunément on pouvoit donner ses Vers pour le modèle d'une Poesie ridicule? Je trouve là quelque sorte de difficulté, & peut-être ces quatre Vers,

Torva Mimalloneis implerunt cornua bombis,
Et raptum vitulo caput ablatura superbo
Bassaris, & Lyncem Mænas flexura corymbis
Evion ingeminat: reparabilis adsonat Echo (29),

(29) Persius, Sat. I, vers. 99.

n'étoient tout au plus qu'une raillerie indirecte, cachée, & tout-à-fait oblique : car si Neron eût été l'Auteur de ces Vers, comment auroit-on osé les raporter mot à mot pour s'en moquer, puis qu'on corrigea l'*auriculas asini Mida rex habet?* La disparate est trop étrange; d'un côté beaucoup de poltronnerie, ou de l'autre beaucoup de témerité. Achevons de debiter tous nos scrupules. Il me semble que Cornutus gate la pensée de son ami sans necessité, ses allarmes me paroissent mal fondées. Perse s'étant fait représenter qu'il est dangereux de censurer les defauts d'autrui, & qu'il ne devoit pas même en parler à une fosse, répond qu'il dira du moins à son Livre enfoui sous terre ce qu'il a vu, savoir que le Roi Midas avoit des oreilles d'âne.

Men' mutire nefas, nec clam nec cum scrobe? nusquam.
Hic tamen infodiam. Vidi, vidi ipse, libelle,
Auriculas Asini Mida rex habet.

C'est une allusion manifeste à l'Histoire du barbier de Midas très-connue de Neron (30); il n'y avoit donc pas beaucoup d'aparence que ce Prince trouvât mauvais qu'on raportat fidelement le bel endroit de cette Histoire, *auriculas asini Mida rex habet.* Si vous changez ces paroles en celles-ci *auriculas asini quis non habet*, ce n'est plus le propre texte du barbier, ce n'en est qu'une imitation vague. Si l'on me dit qu'il vaut mieux affoiblir la grace d'une pensée, que d'irriter un Tyran, je reviens à ma prémiere charge, *Pourquoi n'otez-vous les quatre vers; vous deviez contraindre l'Auteur à les abolir, non seulement s'ils sont empruntez d'un poeme de Neron, mais aussi quand ils ne contiendroient que quelques-unes de ses phrases.* En effet, on doit tenir pour certain que Malherbe se seroit choqué de ces Vers de Mr. Despreaux, quand même il n'y auroit pas été nommé:

(30) *Sordida humumque Eruderat & domini quales aspexerit aures Voce refert parva, terræque immurmurat haustæ.* Ovid, Metamorph. Libr. XI, Vers. 186.

Irai-je dans une ode en phrases de Malherbe,
Troubler dans ses roseaux le Danube superbe,
Delivrer de Sion le peuple gemissant,
Faire trembler Memphis & palir le Croissant,
Et passant du Jourdain les ondes allarmées
Cueillir *mal à propos* les palmes Idumées (31)?

(31) Despreaux, Satire IX, ỳ. 231.

Mr. Despreaux ne nomme personne quand il dit,

Tout Chantre ne peut pas sur le ton d'un Orphée,
Entonner en grands vers la Discorde étouffée:
Peindre Bellone en feu tonnant de toutes parts,
Et le Belge effrayé fuyant sur ses remparts (32):

(32) Idem, ibidem, ỳ 39.

Néanmoins, qui doute que cela ne soit capable d'émouvoir la bile de quiconque y reconnoîtra ses termes? Il me semble donc que le *torva Mimalloneis &c.*, ne sauroit être ni un fragment des Poesies de Neron, ni une Parodie, ou une Imitation de ses Vers: car encore un coup s'il n'étoit pas homme à entendre raillerie sur le *auriculas asini Mida rex habet*, qui étoit une vieille Histoire, il ne faloit pas esperer qu'il endurat qu'on fit des centons ridicules composez de ses expressions. C'est pourquoi, n'en déplaise au vieux Scholiaste, je ne souscrirai point à ces paroles de Mr. Despreaux, jusques à ce que l'on ait levé mes scrupules: *Examinez Perse*, dit-il (33), *qui écrivoit sous le regne de Neron. Il ne raille pas simplement les Ouvrages des Poetes de son tems, il attaque les vers de Neron même. Car enfin tout le monde sait, & toute la Cour de Neron le savoit, que ces quatre vers* torva Mimalloneis &c., *dont Perse fait une raillerie si amere dans sa premiere Satire, étoient des vers de Neron. Cependant on ne remarque point que Neron, tout Neron qu'il etoit, ait fait punir Perse, & ce tyran ennemi de la raison, & amoureux comme on sait de ses Ouvrages, fut assez galant homme pour entendre raillerie sur ses vers, & ne crut pas que l'Empereur en cette occasion dût prendre les interêts du Poete.* Je laisse là ce scrupule-ci. Casaubon prétend que les quatre Vers en question étoient d'une Tragédie (34) intitulée *les Bacchantes* (35), & pour prouver que

(33) Le même, Discours sur la Satire.

(34) *Hinc intelligimus Bacchas Neronis titulum aut argumentum fuisse cum Bacchis Euripidis.* Casaub. in I Satir. Persii, pag. 140.

(35) *Sunt autem Neronis versus ex ejus Bacchis, unius argumenti cum Euripidis fabula.* Idem, ibid. pag. 140. Vide etiam, pag. 134.

Il mourut âgé de vingt-huit ans *(G)*. Ses Panégyristes auront beau faire & beau dire, il sera toûjours vrai qu'il a écrit durement & obscurément *(H)*. On pourroit presque le

que Neron avoit composé une telle piece, il cite Dion qui dit seulement que Neron fit le Musicien à la représentation des Bacchantes. Est-ce une preuve qu'il les eût faites? Outre que les Vers hexametres n'avoient pas lieu, ce me semble, dans les Tragédies, & cependant les quatre Vers dont il s'agit sont hexametres. Si ce docte Commentateur avoit comparé sa pensée touchant *torva Mimallonei* avec sa préface sur la IV. Satire, je doute qu'il eût persisté dans cette pensée. En effet, on assûre dans cette préface que le but principal de Perse, en faisant la IV Satire, étoit de censurer la conduite de Neron; mais qu'afin de ne se point faire des affaires, il déguisa tellement son but, qu'il ne se servit d'aucun trait qui designât la personne de ce Prince, & qu'il se ménagea une retraite, en cas que l'on vint à l'accuser d'avoir eu en vue le Gouvernement. Casaubon remarque aussi que cette Satire fut composée, avant que Neron eût fait connoître tout son mauvais naturel. *Cujus* (satiræ quartæ) *etsi præcipuus erat Scopus in Neronem invehi, atque ipsum satirico sale defricare* ——— *sic tamen poeta in hoc argumento indignationi suæ habenas laxavit, ut neque palam neque plenis velis in flagitiosissimum principem invehéretur, verum tecte & longe molliùs quam vel natura ipsius ferebat, vel Neronis flagitia ac scelera merebantur. Nos autem putamus tum scriptam esse hanc satiram cum nondum totus innotuerat Nero, cujus principium laude digna habuit multa.* ——— *Probe verò norat Persius cum ad hanc satiram scribendam se accingeret, quantam rem & quam periculosam moliretur. Quamobrem consilio prudentissimo hoc argumentum Platonis imitatione sibi tractandum censuit, non solum nominibus inde petitis, sed etiam sententia propemodum universa; ut si quis forte Corycæus aut Cercops nomen ipsius deferret, probabili excusatione posset factum suum defendere quasi exercendi tantum stili caussa petitum è libris summi philosophi argumentum latinis versibus tentasset complecti. Quare etiam ab omnibus illum videmus abstinuisse, quæ Neronis personam propriè erant denotatura.* N'y a-t-il pas lieu d'être surpris qu'un homme, qui est dans ce sentiment, ait cru que Perse osa tourner en ridicule les Vers de Neron, & qu'il ne se servit d'aucun voile, mais qu'il les cita mot à mot? C'est, dira-t-on, que ce Prince ne se soucioit guere de sa qualité de Poete: mais il faudroit en donner de bonnes preuves, ou n'avancer point cela; car pour l'ordinaire chacun est amoureux de ses Poesies (36). La couronne ni le sceptre ne guérissent pas de ce defaut; & nous savons en particulier que Neron étoit plus sensible à la censure de sa Musique, qu'à celle de ses crimes (37). C'est un préjugé qu'entant que Poète il n'étoit pas peu mal endurant. Ne bannit-il point Cornutus, & ne pensa-t-il pas le faire mourir, pour avoir osé dire que Neron feroit trop de Vers, s'il en composoit quatre-cens Livres, & que l'exemple de Chrysippe n'étoit pas à alléguer, puis que les Livres de ce Philosophe étoient utiles à la vie humaine (38)? N'entra-t-il pas en jalousie de métier contre Lucain, & ne lui fit-il pas défendre de composer des Poesies (39)? *Lucanum propria caussa accendebant, quod famam carminum ejus premebat Nero, prohibueratque ostentare, vanus adsimulatione* (40). De quoi Lucain fut si indigné, qu'il s'associa avec les conspirateurs qui tâchérent de tuer ce Prince.

Je ne finirois jamais, si je m'engageois à citer tous ceux (41) qui croient que les quatre Vers, que Perse tourne si cruellement en ridicule, étoient de Neron. Je me contente de citer les Notes qui ont été ajoûtées à la nouvelle Version de Petrone (42): *De tout temps il a été permis de critiquer les mauvais ouvrages qui paroissent en public. Les defauts de l'esprit sont attaquables par tout, & cette liberté est aussi ancienne que le monde. Le* Turva &c., *qu'on lit dans* Juvenal (43), *temoigne que Neron même, tout cruel qu'il étoit, a entendu raison là-dessus, & qu'il n'a jamais songé à faire un crime d'Etat des Critiques qui ont paru contre ses Ouvrages: il n'a été chagrin que contre ceux qui faisoient mieux des vers que lui.*

Notez que la Vie de Perse composée par Suetone (44), à ce qu'on croit, ne nous aprend pas que le *torva Mimallonëis* eût du raport à Neron. Elle ne donne point d'autre exemple de la liberté que prit ce Poëte de le critiquer, que le Vers où il avoit mis *Mida rex*, & que Cornutus lui fit corriger. Il n'y a donc qu'un seul temoin touchant le *torva Mimallonëis*, c'est le vieux Scholiaste de Perse. Un Auteur Anglois, qui a fait de bonnes Notes sur les Satires de ce Poëte, ne décide pas comme font tant d'autres que Neron ait composé les quatre Vers dont il s'agit: *Sive à Nerone*, dit-il (45), *sive ab alio quopiam nobili Romano composita.* Mr. Marais m'a indiqué ce passage du Commentateur Anglois. Il m'a écrit aussi que le Sieur Gessrier, qui publia à Paris en 1658 une Traduction ou Paraphrase Françoise de Perse, assûre que ces quatre Vers étoient de Neron.

(G) *Il mourut âgé de vingt-huit ans.*] Cela paroît par les Consulats de sa mort & de sa naissance. Il naquit *Fabio Persico, L. Vitellio Coss.* le 4. de Decembre, & il mourut *Rubrio Mario, Asinio Gallo Coss.* le 24 de Novembre. Or comme ces deux Consulats ne sont éloignez l'un de l'autre que de vingt-huit ans, il s'ensuit que Perse a vêcu vingt-huit ans, à quelques jours près. Ainsi l'Auteur de sa Vie suputa très mal, lors qu'après avoir marqué avec tant de precision le jour & l'année de sa mort & de sa naissance, il mit sa mort à l'an trente de son âge. St. Jerôme ne s'est pas trompé d'autant, mais néanmoins il n'a pas été d'une exactitude assez précise. Il le fait naître l'an 2 de la 203 Olympiade; & mourir l'an 29 de sa vie, le second de la 210 Olympiade. Cela ne peut être vrai qu'en apliquant sa naissance aux prémiers mois de l'année, & sa mort à des mois plus avancez: or outre que St. Jerôme ne fait point ces distinctions, nous avons vû que Perse est né au mois de Décembre, & qu'il est mort au mois de Novembre. Je suis plus surpris de l'acquiescement de Scaliger au calcul de St. Jerôme, que de l'erreur même de St. Jerôme. Scaliger trouve que ce Pere a compté avec raison vingt-neuf ans depuis le nombre 2050 jusques au nombre 2078. Il trouve aussi vingt-neuf ans entre les deux Consulats que j'ai marquez ci-dessus: mais il eût mieux fait de n'y en trouver que 28. Le prémier de ces Consulats tombe sur l'an 34 de Jesus-Christ, le 20 de Tibere, & le 786 de Rome: l'autre tombe sur l'an 62 de Jesus Christ, le 8 de Neron, & le 814 de Rome. C'est selon la Chronologie de Calvisius. Mr. Moreri n'a rien d'exact sur ceci. Il met la naissance de Perse à la fin de l'an 32 de Jesus-Christ, & sa mort *à l'âge de 29 ans, au IX du regne de Neron & le 62 de Grace.* Pour pouvoir dire cela avec quelque ombre de raison, il faloit ajoûter qu'il étoit mort au commencement de la 62 année de l'Ere Chrêtienne; mais alors on eût dit une fausseté, puis qu'il mourut le 24 de Novembre. Il est donc certain selon le calcul de Mr. Moreri, que Perse seroit mort âgé de près de trente ans. De plus, l'an 32 de Jesus-Christ répond, selon lui, à l'an 18 de Tibere (46): or il est certain que depuis l'an 18 de Tibere, jusques au 9 de Neron, il s'est passé 31 ans: il faudroit donc que Perse fût mort à l'âge de 31 ans. L'Edition de ce pais-ci met sa mort à l'an 56 de Grace. C'est par une transposition de chiffres qui n'est que trop ordinaire aux Imprimeurs. Augustin Oldoini a fait des fautes puériles dans son calcul touchant la vie de Perse. Il le fait naître l'an 795 de Rome, & mourir à l'âge de trente-trois ans, sous la 9 année de l'Empire de Neron. Il veut que le tems de sa naissance reponde à la 203 Olympiade, & à la 22 année de l'Empire de Tibere (47). Consultez Calvisius, vous verrez que la 1 année de la 203 Olympiade est la 785 de Rome, & que la 9 de Neron est la 815 de Rome, & qu'entre la 22 de Tibere & la 9 de Neron il n'y a que vingt-huit ans.

J'ai su par une Lettre de Mr. Marais, que le Sieur Gessrier met la mort de Perse en la 203 Olympiade l'an 785 de Rome, & le 22 de l'Empire de Tibere.

(H) *Ses Panégyristes auront beau faire* ——— *il a écrit obscurément.*] Je mets de ce nombre-là Isaac Casaubon (48). Je tombe d'accord que les louanges, qu'il répand sur Perse, sont moins pures que celles que Quintilien & que Martial lui ont données: il y entremêle quelques censures; mais après tout il lui trouve beaucoup de merite, & de beaux talens, & il se rend son champion contre le grand Jules Scaliger, en s'humiliant néanmoins avec beaucoup de respect aux pieds du thrône de ce redoutable Antagoniste. Je ne toucherai de leur Dispute que ce qui regarde l'obscurité de notre Poete. Casaubon s'étonne que Scaliger en ait parlé plus d'une fois, lui à qui rien n'étoit obscur: mais il me semble que c'est donner dans le Sophisme que les Logiciens apellent *ignorationem elenchi*, & qui n'est pas moins commun parmi les Critiques que parmi les Philosophes. Scaliger ne prétendoit pas que notre Perse fût obscur pour lui; au contraire, il déclare qu'il l'entendoit depuis un bout jusques à l'autre (49): il dit seulement qu'autrefois ce Poëte étoit mis au nombre des choses inconues; & il l'accuse d'impertinence pour avoir écrit afin d'être lu, mais non pas afin d'être entendu. Peu s'en faut qu'on ne l'insulte de ce que les Interpretes avoient frustré son attente, en dissipant toutes les tenebres qu'il avoit repandues de propos délibéré sur ses Ecrits, afin d'y être éternellement enseveli, & éternellement admiré des fots.

Omnia enim stolidi magis admirantur amantque
Inversis quæ sub verbis latitantia cernunt (50).

Les éloges, que Quintilien & Martial lui donnent, me font souvenir de ceux qu'on donne à deux de nos Poetes François. *Ce n'est point la quantité d'Ouvrages qui donnent l'immortalité. Deux feuilles de papier ont fait passer Perse jusques à nous: l'Abbé de Cerisi ira plus loing avec sa seule Metamorphose des yeux de Philis en Astres, que beaucoup d'Auteurs qui occupent de grandes places dans nos Bibliotheques, & le Temple de la Mort* (51) *forcera mieux la rigueur des tems, que les six vens volumes de l'Evêque du Bellay* (52). Cela ne s'accorde pas mal avec ces deux Vers Latins:

Sæpius in libro memoratur Persius uno,
Quam levis in tota Marsus Amazonide (53).

A quoi

(36) *Sic esse sumus nos ingenio & fetentia singulari Philosophus artifices omnes opus suum adamare, Poëtas tamen præcipuè.* Menagius, *Epist. Dedic.* Carmin.

(37) *Nihil æque doluit, quam ut malum se citharœdum increpitum.* Sueton. in Nerone, *Cap. XLI.*

(38) Xiphilin. in Nerone.

(39) Xiphilinus, in Nerone. & Tacit. Ann. *Libr. XV, Cap. XLIX.*

(40) Tacitus, *ibid.*

(41) *Vous en trouverez un dans la Remarque (K).*

(42) *Page* 24 *du I Tome, Edit. de Hollande* 1694.

(43) *Il faloit dire* Perse.

(44) *Elle est à la fin du Traité de* Suetone de claris Rhetoribus.

(45) Joannes Bond in Pers. Sat. I, *pag. m.* 24.

(46) *Il dit dans l'Article de* Tibere, *que cet Empereur mourut l'an* 23 *de son regne, & le* 37 *de grace.*

(47) Oldoini Athen. Ligust. *pag.* 80, 81.

(48) *Dans les Prolegomenes du* Commentaire *qu'il publia sur cet Auteur à Paris en* 1605. *On l'a réimprimé dans l'Edition de* Juvenal *& de* Perse *en Hollande* 1696. *in* 4.

(49) *Persii stolus morosus, & ille ineptus qui cum legi vellet quæ scripsisset, intelligi noluit quæ legerentur, quamquam nunc à nobis omnia intelliguntur. At fuit tempus cum inter ignota haberetur.* Jul. Cæsar Scaliger, Poetic. *Libr. VI, Cap. VI, pag. m.* 771. *Voiez aussi le Chap. XCVII du III Livre, pag.* 333.

(50) Lucretius, *Libr. I, Vers.* 642.

(51) *Mr. Habert de l'Academie Françoise en est l'Auteur.*

(52) Guerre des Auteurs, *pag.* 159.

(53) Martial. Epigr. XXIX *Libri IV.*

le nommer le Lycophron des Latins (*I*). Scaliger le pere, & plusieurs autres excellens Critiques, disent beaucoup de mal de lui (*f*). Peut-être se jettent-ils dans une extrémité moins supportable, que ne le seroit une grande estime pour ce Poëte. Notez que la dureté du tems où il a vêcu ne peut point servir d'excuse à l'obscurité de son style (*K*), comme quelques-uns le prétendent. Il y a des Généalogistes Italiens qui veulent que les Falconcini de Volterre descendent de son pere (*L*).

(*f*) Voiez les Jugemens de Mr. Baillet, num. 1138.

A quoi se raporte fort bien ceci, *Multum & vera gloria quamvis uno libro Persius meruit* (54).

(*I*) *On pourroit presque le nommer le Lycophron des Latins* (*u*).] J'ai lu quelque part (55) que le sens des importans volumes des *Thalmudistes est si fort ignoré de nous, par l'envie qu'ils ont portée à leurs successeurs, qu'on pourroit couper & déchirer leurs livres avec plus de raison qu'un Pere ne faisoit les Satyres de Perse, disant que puis qu'il n'avoit pas voulu être entendu sur l'écorce & au dehors comme les autres écrivains, il vouloit voir au-dedans s'il étoit plus intelligible.* Voici un autre passage où Lycophron & Perse sont accouplez (56). *Il faudroit pour mon regard faire le livre de Tritheme par le beau milieu, comme quelcun fit autrefois le Poëme de la Cassandre de Lycophron, pour voir ce qu'il y avoit au-dedans, puis qu'on n'y pouvoit rien discerner par le dehors. Ou bien comme on dit aussi avoir fait St. Hierosme des Satyres de Perse, dont ne pouvant assez bien comprendre à son gré les enigmes & obscuritez, intellecturis ignibus illa dedit* (57). Je voudrois une bonne caution pour cette derniere Historiette, & pour les autres aussi: car je vois que Casaubon s'apuie sur le témoignage de St. Jerôme pour refuter les Censeurs de Perse (58).

Voici encore une Observation que Monsr. Marais m'a fournie. L'éloge du Commentaire de Jean Bond se trouva dans un endroit où on ne l'iroit jamais chercher; car c'est dans la préface de l'*Aloisia Sigea Toletana Satyra Sotadica* (59). Les paroles qui contiennent cet éloge contiennent encore mieux une description de l'obscurité de Perse: *Gratularis tibi Aule Persi. Obvolvisti te ipse caca nocte, videri nolebas, altam versibus & versuum sensibus profudisti caliginem. Nolebas intelligi: forte & tu te non intelligebas. Non fecerunt ad te nox & caligo ut exerrarat* (Johannes Bond) *venit, vidit, discussit noctem & caliginem. Perspectum id omne habet, ut tute loqueris*, quod latet arcanâ non enarrabile fibrâ. *Eripuit tibi te negante conspectum. Latebas intra te, ne te curiosa & erudita inveniret sagacitas. Eras ipse involucrum tibi. Quis vero fuit furor ille tuus?* Au reste, ce Commentaire de Jean Bond sur Perse fut imprimé un an après la mort de l'Auteur par les soins de Roger Prowse son gendre. J'ai l'Edition de Londres 1614. Si c'est la prémiere, comme je me l'imagine, nous pouvons savoir que Bond mourut l'an 1613. Le *Diarium* du Sieur Witte n'en dit rien.

§ (*u*) *Si non vis intelligi, nec ego volo te intelligere.* Mot du Seigneur *Colomiès* touchant le Poëte Perse, L. 5. n. 34. de la *Forêt nuptiale*. Rem. Crit.

(*K*) *La dureté du tems où il a vêcu ne peut point servir d'excuse à l'obscurité de son style.*] Je suis fâché de ne pouvoir être du sentiment de l'Auteur de la Préface qui m'a fourni deux Commentaires si agreables à lire. *Je sçai bien*, dit-il (60), *que Perse n'est pas d'abord si intelligible, & qu'il ne tenoit qu'à lui de s'exprimer plus nettement; mais le moyen sous le regne de Neron? C'étoit un terrible homme qui n'entendoit nullement raillerie; & comme il avoit droit plus que personne de prendre pour lui ce qu'il y pouvoit avoir dans une Satyre de plus fin & de plus piquant, pour peu que cela eût été clair; je ne suis pas surpris de voir que Perse ait affecté d'être énigmatique & mysterieux. Ainsi quand Jules Scaliger le traite de Docte sobrinsant, apparemment il n'y pense pas; je suis seur que ce critique si fier & si redoutable eût été lui même saisi de violens frissons, & eût tremblé de tout son corps à la seule vue de Neron. J'admire même l'audace de Perse, d'avoir une fois voulu se jouer à cet Empereur: car ce petit bout de vers* Auriculas Asini Mida Rex habet *étoit mis exprès pour lui. C'en étoit fait de Perse si le sage, le discret Cornutus n'eût supprimé le nom propre, & n'eût substitué à la place un mot auquel a part tout le genre humain. Je ne conçois pas même comment ce Philosophe depuis exilé par le Tyran, pour n'avoir pas cru en conscience devoir aprouver le dessein de son poeme, souffrit que son disciple s'exposât à produire avec un esprit malin pour modele de vers achevez le* Torva Mimalloneis &c. Voici deux Observations sur ce passage.

I. Il est évident à tous ceux qui lisent Perse avec attention, qu'il est obscur, non par politique, mais par le goût qu'il s'étoit donné, & par le tour qu'il avoit fait prendre à son génie; car si la crainte de se faire des afaires à la Cour l'eût engagé à couvrir sous des nuages épais ses conceptions, il n'auroit pris ce parti que dans les matieres qui eussent eu quelque raport à la vie du Tyran. Mais on voit qu'il entortille ses paroles, & qu'il recourt à des allusions & à des figures énigmatiques, lors même qu'il ne s'agit que d'insinuer une Maxime de Morale dont l'expliction la plus claire n'eût su fournir à Neron le moindre prétexte de se fâcher. Je n'en donne point d'exemple: je renvoie mes Lecteurs aux Satires mêmes de cet Ecrivain: elles ne font qu'un petit Livret; chacun pourra s'éclaircir en peu de tems si j'ai raison, ou si je me trompe. Que si l'on aime mieux ne prendre pas cette peine, & s'en raporter au jugement d'un docte Critique, on n'aura que faire d'aller plus loin. Voici l'Arrêt. *Obscuritatis hujus diversas afferre caussas possumus, easque certissimas. in auctore sunt aliquae, alia extra illum, quadam in interpretibus. Non negabo perobscura quadam esse in quarta, prima quoque: sed poeta facilè ignosco, cùm cogito crudelissimi & φιλοποιήτου tyranni, in quem illa erant, metu, de industria tenebras eis squarum aliquid esse affusum: neque dubito sapientissimum praceptorum Cornutum scribenti adfuisse, qui vetus verbum crebrò illi insusurraret, Σιγᾶν. ——— Cùm scribit idem βιογράφος, verecundia virginalis Parthenium nostrum fuisse, aliud agens caussam nos docet cur ille locus tenebricosè fuerit tractatus, cui vix alius toto libro obscuritate par, obscœnitate similis nullus ἐσχηματισμένον illam dico è quarta.* At si unctus cesses. *Etiam illud ultrò concedimus, nonnulla Persii loca tropis parum usitatis & audacioribus esse offuscata. hujus quoque non culpam, sed caussam, ita enim dicere aquius, ingenio poeta assignamus: quod cum esset magnum, magna sectabatur* (61). ——— *Fuit praterea Flaccus noster ὁ φιλόβραχυς ut, sed amans brevitatis. qua res obscuriorem est ubi illum reddit* (62). Voilà quatre sources par où Casaubon fait sortir les obscuritez de Perse. 1. Il avoit peur de Neron. 2. Il étoit pudique. 3. Son genie étoit grand. 4. Il aimoit la briéveté. Faloit-il réduire ces quatre causes à la prémiere, comme l'on a fait dans la préface de la nouvelle Version?

II. Après avoir dit que Perse s'expliquoit obscurément parce qu'il craignoit Neron, il ne faloit point suposer que le *torva Mimalloneis* &c., étoient des Vers de ce Prince. Il ne sufit pas de dire qu'on ne conçoit pas comment Cornutus endura cela, il faut decider qu'il n'y eût point consenti, & que Perse n'avoit point besoin de Correcteur. Sans cela, vous amenez une disparate monstrueuse, & qui semble surpasser tous les caprices & toutes les extravagances de l'esprit humain.

(*L*) *Il y a des Généalogistes Italiens qui veulent que les Falconcini de Volterre descendent de son pere.*] Voici une raison que François Stelluti (63) emploie pour prouver que Perse étoit de Volterre. On tient, dit-il, par tradition que la Famille des Falconcini descend de Flaccus Chevalier Romain pere de Perse, & cela est d'autant plus vraisemblable que le nom de Perse s'est conservé dans cette Famille & y a paru constamment depuis plus de trois Siecles en çà. On répond que Perse n'eût ni frere ni enfans; que le surnom Flaccus étoit répandu dans plusieurs villes d'Italie, & que c'est à Genes que l'on a eu pendant plus de quatre cens ans la noble & illustre Famille de Perse. Voiez la Dissertation de Gasparo Massa dont j'ai parlé ci-dessus. Hippolite Landinelli (64) dit qu'on montre à Volterre une maison qu'on prétend avoir été celle de Perse.

(54) Quintil. *Libr. X, Cap. I.*

(55) *Au 3 Tome des* Conférences du Bureau d'Adresse.

(56) Vigenaire, Traité des Chifres, *pag.* 12.

(57) Ex Ovidio, Trist. *Libr. IV, Eleg. X.*

(58) *Contra aliud Quintilianos judicabat cum vere laude dignum pronunciaret, aliud Hieronymus cum discretissimum fuerit eum vocaret.* Casaubon. *in Proœm.* Comment. in Persium.

(59) *Celle de mon Edition d'Aloisia &c. Satyra Sotadica ne contient point ce que Mr. Marais a trouvé dans son Edition.*

(60) Epitre au devant de la Traduction du Pere Tarteron.

(61) Casaub. *in Prolegomenis ad Persium, folio* … *c ij.*

(62) *Idem, folio* … *ij.*

(63) Vie de Perse, *au devant de la Paraphrase Italienne du même Poëte.*

(64) Nell' Origine di Luni, *Cap. X I, apud* Math. Justinianì *Scritt. Liguri, pag.* 306.

PERSONA (Christophle) Romain de naissance, & Prieur du Couvent (*a*) de sainte Balbine (*b*), de l'Ordre des Guillelmites (*c*), sur le mont Aventin, a été récommandable dans le XV Siecle par l'intelligence du Grec. On dit qu'il le fut aprendre dans la Grece même (*d*). Il a traduit en Latin Agathias, & quelques autres Auteurs (*A*). On assûre qu'il mourut de peste

(*a*) Jovius, Elog. *Cap. CXVI.*

(*b*) Gesner, *dans sa Bibliotheque, dit Sainte* Albine.

(*c*) Jovius, Elog. *Cap. CXVI.*

(*d*) Konig, Biblioth. vet. & nova.

(*A*) *Il a traduit en Latin Agathias, & quelques autres Auteurs.*] Il mit en Latin l'Histoire des Goths composée par Procope; mais ceux qui assûrent avec Paul Jove (1) qu'il traduisit aussi l'Histoire que le même Procope a composée de la Guerre des Perses, & de la Guerre des Vandales, se trompent. Ce qu'il publia de Procope fit conoître l'imposture de Leonard Aretin (2): j'en parle ailleurs (3). Il fit plusieurs autres Versions; celle des Livres d'Origene contre Celsus; celle de XXV Homélies de St. Chrysostome; celle de quelques Traitez de St. Athanase, & de quelques Traitez de Theophylacte (4). Elles ne sont pas fort bonnes; mais ni Paul Jove, ni tant d'autres qui parlent de lui, ne sauroient être excusables de n'en dire rien. Mr. du Pin est trop honnête homme, pour trouver mauvais que je dise qu'il y a quelque obscurité dans ces paroles de son I Tome. *Le Traité* d'Origene *contre Celse* est *divisé en 8 livres, qui ont été publiez en Grec, il y a long tems*,

(1) Jovius, Elog. *Cap. IX.*

(2) *Idem, ibid. & Cap. CXVI.*

(3) *Ci-dessus Remarque* (*F*) *de l'Article* ARETIN (Leonard).

(4) Gesner, Biblioth.

peste l'an 1486 (e). Vossius parle de lui avec le dernier mépris (B). On dispute néanmoins à qui l'aura: les Augustins veulent qu'il soit de leur Ordre; mais les Servites le réclament, & le mettent au Catalogue de leurs Auteurs (f).

(e) *Idem, ibid.* Baillet, Jugem. des Traduct. Latins. *num.* 812. (f) Prosper Mandosius, Biblioth. Romana, *Centur. I, num.* 82, *pag.* 19.

tems, avec la Traduction de Gelenius, & des Notes d'Eschelius, & d'un nommé Christophle Persona, imprimé à Rome en 1471, & depuis très-correctement en Angleterre l'an 1658 (5). En 1 lieu, je remarque que le changement d'Hoeschelius en Eschelius est trompeur: il porte à croire qu'il y a un Ecrivain qui a nom Eschelius, & qui differe du savant homme d'Augsbourg, à qui le public est redevable de l'Edition de plusieurs Livres en Langue Greque. 2. Mr. du Pin fait entendre clairement que Persona n'a point fait une Traduction de ce Livre d'Origene, mais seulement quelques Notes pour l'éclaircir. Cependant, nous aprenons de Gesner (6), que cet Auteur dédia à Sixte IV sa Version Latine des huit Livres d'Origene contre Celsus. En 3 lieu, les paroles de Mr. du Pin signifient que ces huit Livres furent imprimez à Rome l'an 1471 en Grec, avec la Traduction de Gelenius, & avec des Notes d'Eschelius & de Persona. C'est ce qu'on ne doit pas dire; car Gelenius a vécu au XVI Siecle, & l'Edition Greque avec la Version de Gelenius n'a paru qu'en 1605. Ce fut un present d'Hoeschelius.

(5) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Eccl. *tom. I, pag.* 133. *Edit. de Hollande.*

(6) Gesner, Biblioth. *folio* 187 *verso.*

Metons ici un bon Suplement que Monsr. Simon nous fournit. Les Imprimeurs y ont fait deux grosses fautes, ils ont mis l'an 1581 au lieu de l'an 1481 (7), & Suschelius au lieu de Hoeschelius. „ Nous aprenons de Theodore Gaza (*), que le Pape Nicolas V envoya exprès „ un homme à Constantinople, pour en raporter les Livres qu'il a écrits contre Celse, & qu'aussi-tôt qu'il les „ eut reçûs, il promit une bonne recompense à celui qui „ les traduiroit en Latin. Mais ce Pape étant mort, ils „ ne furent imprimés à Rome en Latin seulement, qu'en „ 1581, sous le Pontificat de Sixte IV. Gaza qui n'attendoit pas la même recompense de Sixte, que de son Predecesseur engagea Christofe Persona Prieur de S. Balbine „ à les mettre en Latin: & nous n'en avons point en „ d'autre version jusqu'à ce que Suschelius les ait publiés „ en Grec & en Latin à Augsbourg sur d'autres Mss. Grecs, „ qu'il avoit trouvés dans les Bibliotheques d'Allemagne. „ Enfin Spencerus Protestant Anglois en a donné une fort „ belle Edition à Cambrige en 1658, qui n'est point différente de celle d'Augsbourg, parce qu'il n'a eu aucuns „ Mss. Grecs. Il s'est contenté de retoucher la Version en „ quelques endroits, & d'y ajoûter de nouvelles Notes (8)".

(7) *Je suppose que Mr. Simon avoit écrit* 1481, *& non pas comme Mr. Du Pin* 1471.

(*) *Theod. Gaz. epist. ad Christoph. Person.*

(8) Simon, Lettres Choisies, *pag.* 94 *Edit. de* 1700.

(B) *Vossius parle de lui avec le dernier mépris.*] La publication du Grec de Procope, dit-il, fut un présent d'autant plus considérable, que l'on n'en avoit que de mauvaises Versions. Il ajoûte que le très-impertinent Christophorus Persona a omis beaucoup de choses, & débité plutôt ses songes que les pensées de l'Historien. *Eoque hoc egregii viri* (Davidis Hoeschelii) *beneficium eo majus, quòd Latini interpretes totius abeant à Græcis: imprimis ineptissimus ille Christophorus Persona quatuor rerum Gothicarum libros vertit; si vertisse, & non pervertisse dici is debet, qui multa adeo omisit, & in iis, quæ refert, totus nobis sua narrat somnia* (9). Je raporte ailleurs (10) une méprise de Vossius, que Sandius son Critique n'a pas relevée. Vossius assûre que les volerics de Leonard Aretin sur un Livre de Procope déterminérent Persona à traduire Agathias (11). Il faloit dire qu'elles le déterminérent à mettre en Latin cet Ouvrage de Procope. *Procopium Latinè loquentem fecit, non dubia in Leonardum Aretinum conflata invidia, qui suppresso Græci authoris nomine Gothicam historiam tanquam è variis scriptoribus decerptam pro sua Juliano Cæsarino Cardinali qui ad Varnam ab Amurathe cæsus periit, nullo pudore nuncuparat* (12). Vossius citant ce passage s'est livré lui-même aux Censeurs.

(9) Vossius, de Histor. Græcis, *pag.* 269, 270. *Voiez-le aussi de Arte Historica, pag.* 94.

(10) *Ci-dessus Remarque* (F) *de l'Article* ARETIN (Leonard).

(11) Vossius de Hist. Lat. *pag.* 118.

(12) Jovius, Elog. *Cap.* CXVI, *pag.* 818.

PETAU (DENYS) en Latin *Petavius*, né à Orléans l'an 1583, entra dans la Société des Jésuites l'an 1605. Il régenta la Rhétorique dans leur College de Paris, & puis la Théologie avec une capacité extraordinaire (a). Ce fut l'un des plus savans personnages de l'Europe. Je ne marquerai point le caractere de sa vaste & de sa profonde Erudition; car on peut trouver cela dans un Livre (b) assez nouveau & qui est chez tous les Libraires. On peut consulter aussi l'Oraison funebre de ce Jésuite composée en Latin par Henri Valois (c), & lire dans le *Gallia Orientalis* (d) un ample recueil de diverses choses qui ont été dites de lui, avec le Titre de la plupart de ses Ouvrages; & le tems qu'ils ont été imprimez. On en trouve aussi le titre avec la date de la plupart dans le Dictionaire de Moreri. Mr. Baillet a recueilli quantité de choses qui concernent ce grand Auteur. Voiez ses Jugemens des Savans sur les Critiques Grammairiens au Chapitre DXIII, sur les Traducteurs Latins, au Chapitre CMXXI, & sur les Poëtes au Chapitre MCDLXXIV. Il me sufira d'avoir indiqué ces sources, & j'ajoûterai seulement, 1, que Denys Petau mourut à Paris (e), l'onzieme jour de Décembre (f) 1652, treize semaines après son Antagoniste Mr. de Saumaise (A); 2, que sans y penser, & contre son intention, il a ren-

(a) Alegambe, Biblioth. Script. Societ. *pag.* 96.

(b) *Les Eloges des Hommes Illustres par* Mr. Perrault, *Tom. I, pag.* 83 *& suiv. Edit. de Hollande* 1698.

(f) *Et non pas de Novembre, comme dit le Pere* Labbe, Chronol. Franc. *Tom. V, pag.* 694.

(c) *Elle est dans les* Vies des Hommes Illustres *recueillies par* Guillaume Bates, *& imprimées à Londres l'an* 1681. (d) *Pag.* 217 *& seq.*
(e) Gazette de Paris, *du* 14 *Décembre* 1652, *où l'on remarque entre autres choses qu'il fut demandé par plusieurs Princes & particuliérement par Urbain VIII; mais qu'il refusa cet honneur, tant par modestie, que pour obeïr à Louis XIII, qui crut être du* bien & de la gloire de son Royaume d'y retenir un si grand homme.

(A) *Son Antagoniste Mr. de Saumaise.*] La Guerre qu'ils se firent fut très-longue & très-violente: on n'auroit pas pu apparier des Athletes plus capables de résister l'un à l'autre que ces deux-là. C'est dommage qu'ils n'aient pas écrit avec moins d'emportement. Leur Querelle directe commença, si je ne me trompe, un peu après que Saumaise eut publié son Commentaire sur le Traité de Tertullien *de Pallio* l'an 1622. Le Pere Petau se cachant sous le faux nom d'*Antonius Kercoetius Aremoricus*, critiqua (1) ce Commentaire. On lui répondit par un Ouvrage imprimé (2) l'an 1623, & intitulé *Confutatio Animadversorum Antonii Kercoetii ad Claudii Salmasii Notas in Tertullianum de Pallio. Authore Francisco Franco J. C.* Il repliqua par un Ecrit divisé en III Parties, dont la prémiere fut imprimée à Paris l'an 1622, & les deux autres successivement l'année suivante dans la même ville. Le Titre de la premiere est, *Antonii Kerkoetii Aremorici Mastigophorus primus, sive Elenchus Confutationis quam Claudius Salmasius sub emendito nomine Animadversis Kerkoetianis opposuit.* La seconde est intitulée, *Antonii Kerkoetii Aremorici Mastigophorus secundus, sive Elenchi Confutationis. —— Pars secunda*: & la troisieme, *Antonii Kerkoetii Aremorici Mastigophorus tertius, sive Elenchi Confutationis. —— Pars tertia.* Je ne sai point si sa Replique fut réfutée; mais je sai que depuis cette prémiere irruption il ne cessa de chercher son Adversaire, & de le combatre par tout où il le trouvoit. Ceux qui connoissent le naturel de Saumaise s'imaginent aisément qu'il se défendoit, & qu'il attaquoit à son tour. Il fit de beaux Vers Latins que Mr. Menage a inserez dans l'un de ses Livres, comme je l'ai observé ci-dessus (3), & qui rouloient sur une chose que l'on a dite des singes. Scaliger s'étoit servi de la même Comparaison, non seulement contre Lydyat (4), mais aussi contre Scioppius. *Scioppius*, dit-il (5), *scripsit adversus Jesuitas: il veut monter trop haut, & est ridicule comme le singe, qui tant plus monte-t-il haut, tant plus montre-t-il le derriere.* L'Auteur de l'Apologie d'Etienne Pasquier contre Garasse se servit des Vers Latins de Saumaise sans le nommer, il en donna une maniere de paraphrase, & il en raporta en espece quelques-uns. Voici le passage (6): „ On „ raconte un plaisant Apologue d'un singe, que je puis „ grandement bien approprier aux humeurs & actions „ de Garasse, qui ne sont que de vrayes singeries. Un „ jour un vieux singe tout pelé par dehors, mais fourré „ de malice au dedans, afficha par tous les carrefours de „ la Republique des guenons, & magots, que quiconque „ desiroit voir un beau spectacle, se trouvast à heure precise en tel endroit, & qu'il se promettoit de leur donner du passe-temps. Le jour arrivé chacun se prepare, „ de tous costez singes, petits & grands, guenons, guenones, magots, arrivent à foule au lieu destiné: jamais „ on n'avoit veu un tel concours.

„ *Conveniunt omnes, Cercopitheci, Simiæ,*
„ *Clurina pecudes, omne genus Cercopium:*
„ *Quæ sunt caudata, quæ sine caudis ambulant,*
„ *Similes hominibus bestiæ turpissima.*
„ *Erat inter illos ingens expectatio:*
„ *Quidnam editurus, & mori novi foret,*
„ *Tam grandium Minator ille* SIMIUS.

„ Chacun prend sa place, & furent long-temps à attendre le farceur: Enfin apres les avoir tenus en suspens „ l'es-

(1) *Cette Critique sous le Titre d'Animadversionum Liber fut imprimée à Rennes l'an* 1622 *in* 8.

(2) *A Paris, & non pas à Middelbourg comme le Titre l'assûre.*

(3) *Citation* (111) *de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(4) *Voiez ci-dessus, Citation* (102) *de l'Article* HOSPITAL (Michel de l').

(5) Scaligerana, *voce* Scioppius, *pag. m.* 222.

(6) Deffense pour Estienne Pasquier, *Livr. I, Section VII, pag.* 91 *& suiv.*

rendu beaucoup de service aux Sociniens (*B*). 3. Que l'on a dit que les Jésuites lui furent très-mau-

„ l'espace de quatre ou cinq heures, il arrive, & remonte „ sur un arbre qui luy devoit servir de theatre, se promene de branche en branche, redescend, remonte, va au „ feste de l'arbre, retourne au bas; & enfin après avoir „ fait ses quinze tours, il commence à tourner le dos à „ l'assistance, & leur montra son derriere, se mocquant „ par cét acte de ceux qui se fioient aux promesses d'un „ singe. Poggius dit qu'un certain Histrion joua le mesme „ trait en la Ville de Boulogne; mais nous en avons un „ exemple tout nouveau en Garasse". Ce qu'on nous dit là de *Poggius* fut apliqué à Laurent Valla, & peut-être Mr. Menage auroit-il cité cela, si sa mémoire le lui avoit présenté. Voici le conte avec son aplication: *Persimilis est Valla noster homini ridiculo: qui cum aliquando se ex quadam turri volaturum certo die professus esset: & populus ad id spectaculum convenisset: homines suspensos variis alarum ostentationibus ad noctem usque detinuit. Deinde omnibus volatum cupide exspectantibus: populo culum ostendit. Ita Laurentius noster post multas atque ingentes verborum pollicitationes; post tantam expectationem promissorum: tandem non quidem culum, ut ille, sed volantis cerebri insaniam, & pergrandem ignorantiae supellectilem ostendit* (7).

(7) Poggius, Invectiv. Lib. I.

On ne sauroit nier que le Jésuite Petau n'ait fait paroître trop de fierté & trop d'aigreur, non seulement contre Saumaise, mais aussi contre Scaliger, & contre bien d'autres gens. On a eu raison de faire une parenthese pour cela dans l'Article de ce Jésuite à l'Edition du Moreri de Hollande. Je m'étonne que Mr. Perrault ait mieux aimé paraphraser un endroit de la Harangue de Henri Valois, que de la suprimer entiérement: *Tanta ejus viri* (Scaligeri) *auctoritas omnium prope præjudicio roborata Petavium nostrum à scribendo minime deterruit. Immo vero ipsum eo magis impulit, ut quæ ab illo emendatore temporum peccata fuerant, ipse in suis de doctrina temporum libris emendaret. Non quod illius viri gloriæ obtrectaret: sed ne plerique forte auctoritate Scaligeri inducti, minime discussa rei veritate, in errorem præcipites laberentur* (8). C'est ce que dit Henri Valois, & voici les paroles de Mr. Perrault: L'Ouvrage de Scaliger *étoit regardé comme une regle à laquelle tout le monde devoit se conformer. Cela n'empêcha pas le Pere Petau d'entreprendre le même travail, & de corriger par son Livre de la Doctrine des temps beaucoup de fautes qui se trouvent dans celuy de la Correction des temps de Scaliger, ce qu'il fit en gardant toutes les loix de l'honnesteté que les gens de Lettres se doivent les uns aux autres; en sorte que sans obscurcir la gloire de son predecesseur, il s'en est acquis une tres-grande dans la même science* (9). Si vous lisez un passage de Mr. Morus & un autre de Guy Patin (10), vous n'aurez pas si bonne opinion de l'honnêteté de cet Adversaire de Scaliger.

(8) Henricus Valesius, in Orat. funebri Dionysii Petavii, pag. 681. Collect. Bateliana.

(9) Perrault, Hommes illustres, Tom. I, pag. m. 65, 66.

(10) Voiez les Nouvelles Lettres contre Maimbourg, pag. 982.

(*B*) *Sans y penser* ——— *il a rendu beaucoup de service aux Sociniens.*] Copions un long passage de Mr. Simon. Il concerne ce fait-là, & il contient d'autres choses, qui apartiennent à l'Article du Pere Petau. „ J'ay apris de „ M. Hardy, que M. de l'Aubespine avoit aussi eu quelques demêlés avec le P. Petau, & qu'il l'avoit menacé „ de faire condamner quelques-unes de ses Notes sur Saint „ Epiphane; mais je suis persuadé que ce sçavant Jesuite „ se seroit bien défendu. S'il y a quelque chose à reprendre dans les livres de Petau, c'est principalement dans „ le deuxieme Tome de ses Dogmes Theologiques où il „ paroit favorable aux Ariens; il est vrai qu'il a adouci „ dans sa Preface ces endroits-là; mais comme le corps „ du livre demeure dans son entier, & que la Preface „ qui est une excellente piece n'est venuë qu'aprés coup, „ on n'a pas tout à fait remedié au mal que ce livre peut „ faire en ce tems-ci où les nouveaux Unitaires se vantent que le P. Petau a mis la tradition de leur côté. „ J'ay vû ici des gens qui croyent que Grotius qui avoit „ de grandes liaisons avec Crellius & quelques autres Sociniens a surpris ce sçavant Jesuite; mais il n'y a aucune vrai-semblance, qu'un homme aussi habile qu'étoit „ Petau se soit laissé tromper par Grotius qui étoit son „ ami. Il est bien plus probable qu'il a écrit de bonne-foy ses pensées. Il seroit de l'honneur de la Societé de „ continuër les Dogmes de leur Confrere, sur tout le reste „ de la Theologie en suivant sa methode qui est excellente. Il est certain qu'il avoit eû lui même ce dessein; „ car j'ay vû le projet qu'il avoit fait là-dessus, & j'ay „ connu par-là sa maniere d'etudier, dont je pourray „ vous entretenir dans une autre lettre. Un de mes amis „ m'a assuré qu'il ne passoit point parmi les Jesuites pour „ un habile Theologien, & qu'il avoit été obligé souvent „ d'avoir recours à d'autres Peres de sa maison, lorsqu'il „ s'agissoit d'un raisonnement de Theologie. Plusieurs „ des nôtres (11) disent la même chose du Pere Morin, „ qui est en effet un pauvre homme pour le raisonnement. Mais quoyqu'on dise du Pere Petau dans sa Societé, je le trouve par tout admirable. Peut-on rien „ voir de plus charmant que son beau latin dans des matiéres si épineuses? J'aurois seulement souhaité, qu'il „ n'eût pas été si diffus dans ses expressions. L'on ne „ sçauroit étre trop resserré lorsqu'il s'agit de dogmes. Il „ faut éviter les longues phrases autant qu'il est possible: „ c'est en quoy a excellé le P. Simond, qui avoit trouvé „ le secret de s'expliquer en peu de mots & avec netteté. „ Il étoit néanmoins fort inferieur au P. Petau pour ce „ qui est de l'erudition (12)". Mr Simon n'a pas tort de dire que la Préface du Pere Petau ne fut pas un bon remede; car elle n'a point empêché les Sociniens, & les nouveaux Ariens, de tirer beaucoup d'avantages des Recueils de ce Jésuite sur la Tradition des trois prémiers Siecles. Ces Recueils encouragérent Sandius à faire un Ouvrage qui a chagriné les Orthodoxes, & qui leur a donné beaucoup d'exercice. Voiez les Nouvelles de la République des Lettres dans l'Extrait d'un Livre de Mr. Bullus Docteur Anglois (13). Voiez aussi Mr. Jurieu au Tableau du Socinianisme page 224 & 363. Mais notez que ce Ministre aiant voulu se prévaloir du témoignage du Pere Petau le falsifia, & que Mr. l'Evêque de Meaux ne lui laisse point passer cette faute. Vous en allez voir la preuve.

(11) C'est-à-dire les Peres de l'Oratoire, car Mr. Simon étoit parmi eux quand il écrivoit ceci.

(12) Simon, Lettres Choisies, pag. 12, & 13.

(13) Mois de Sept. 1685, au Catalogue des Livres nouveaux, num. 4. Voiez aussi les Nouvelles de Juin 1685, Art. 8, pag. 211, & celles de Juin 1686, Art. VIII, pag. 590 de la 2. Edit.

Enfin la Theologie des anciens Peres, c'est Mr. Jurieu qui parle (14), *a été si imparfaite* sur le dogme de la Trinité, *que le Jésuite Petau a été contraint d'avouer en propres termes, qu'ils ne nous en ont donné* que les premiers lineamens (*). Voici la Réponse de Mr. de Meaux (15): „ aprés cela fiez-vous à vostre Ministre quand il vous cite „ des passages. Non, Mes Freres, il ne les lit pas, ou il ne „ les lit qu'en courant: il y cherche des difficultez, & non „ pas des solutions: de quoi embroüiller les esprits, & „ non de quoy les instruire; & il n'épargne rien pour „ vous surprendre. Comme quand pour vous faire accroire, (†) *que la theologie des Peres est imparfaite* sur le mystére de la Trinité, il fait dire au P. Petau *en propres termes, qu'ils ne nous en ont donné que les premiers linéamens.* Mais ce sçavant Auteur dit le contraire à l'endroit que le Ministre produit, qui est la Préface du „ Tome II des dogmes théologiques. Car il (‡) entreprend d'y prouver que la doctrine catholique a toujours esté constante sur ce sujet; & dés le premier chapitre de cette Préface il démontre, que le *principal & la substance du mystére* a toujours esté bien connu par la „ tradition; que les Peres des premiers siecles *conviennent avec nous dans le fond, dans la substance, dans la chose mesme, quoy que non toujours dans la maniére de parler:* „ ce qu'il continuë à prouver au second (‡) chapitre par „ le témoignage de Saint Ignace, de Saint Polycarpe, & „ de tous les anciens docteurs: enfin dans le troisiéme (‡‡) „ chapitre qui est celuy que le Ministre *nous* objecte en „ parlant de Saint Justin, celuy de tous les Anciens qu'on „ veut rendre le plus suspect, ce sçavant Jesuite decide „ que ce Saint Martyr *a excellemment & clairement proposé ce qu'il y a de principal & de substantiel dans ce mystére:* „ ce qu'il prouve aussi (**) d'Athenagoras, de Theophile d'Antioche, des autres *qui tous ont tenu*, dit-il, „ *le principal & la substance du dogme sans aucune tache;* „ d'où il conclut que s'il se trouve dans ces saints docteurs „ quelque passage plus obscur, c'est à cause qu'ayant à „ traiter avec *les Payens & les Philosophes, ils ne declaroient pas avec la derniére subtilité & précision l'intime & le secret du mystére dans les livres qu'ils donnoient au public; & pour attirer ces Philosophes, ils le tournoient d'une maniére plus conforme au Platonisme qu'ils avoient appris: de mesme qu'on a fait encore long-tems aprés dans les Catéchismes qu'on faisoit pour instruire ceux qu'on vouloit attirer au Christianisme, à qui au commencement on ne donnoit que les premiers traits*, ou comme le Ministre „ le traduit, *les premiers linéamens des mystéres*: non „ qu'ils ne fussent bien connus, mais parce qu'on ne jugeoit pas que ces ames encore infirmes en pussent soûtenir tout le poids; en sorte qu'on jugeoit à propos de „ les introduire dans un secret si profond avec un ménagement convenable à leur foiblesse: voila *en propres termes* ce que dit ce Pere. Vostre Ministre luy fait dire „ tout le contraire *en propres termes.* Il luy fait dire que „ *la théologie estoit imparfaite* à cause qu'il dit qu'elle se „ temperoit, & qu'elle s'accommodoit à la capacité des „ ignorans, & il prend pour ignorance dans les maistres „ la sage temperament dont ils se servoient envers leurs „ disciples". Mr. de Meaux venoit de dire que *la sçavante Preface du Pere Petau est le denouement de toute sa doctrine sur cette matiere* (16). Je croi que c'est un dénouement aussi raisonnable qu'un très-habile homme le pouvoit donner; mais empêche-t-il qu'on ne voie que ce Jésuite s'est contredit, ou qu'il est tombé dans cet embarras de variations, qui ne manque point d'accabler ceux qui changent d'interêts & de motifs pendant le cours de leurs écritures. Il avoit eu pour but de représenter naïvement la doctrine des trois prémiers Siecles. Il n'avoit point déguisé l'opinion des Peres qui avoient eu de fausses notions sur le mystere des trois personnes. Il ne s'étoit piqué que de raporter l'état des choses, & d'y joindre les explications les plus naturelles que les mots pouvoient avoir. C'étoit aprendre au public que plusieurs Peres de la primitive Eglise avoient débité des faussetez bien absurdes sur la génération du Verbe, & sur les mysteres annexés à ce-

(14) Jurieu, VI Lettre Pastorale de la III Année, pag. 134. Edit. in 12.

(*) Theolog. dogm. Tom. 2. præfat. cap. 3.

(15) Bossuet, premier Avertissement aux Protestans, num. 27. & 28, pag. 28. Edition de Hollande.

(†) Lett. VI. pag. 436.

(‡) Theol. dogm. tom. II. Praef. cap. 1. n. 10. 12.

(‡) Ibid. c. 2.

(‡‡) Ibid. c. 3.

(**) Ibid. n. 2.

(16) Bossuet, premier Avertissement aux Protestans, num. 25, pag. 25.

mauvais gré de la maniere dont il parla des Hypotheses de saint Augustin touchant la Grace (C). 4. Que ses *Dogmata Theologica*, qui étoient fort chers & fort rares, ne le sont plus depuis la nouvelle Edition que l'on en a faite à Amsterdam (g) augmentée de divers Traitez.

(g) *L'an 1700. Voiez ce qu'en dit Mr.* Bernard, *dans ses* Nouvelles de la République des Lettres, *Août 1700, pag. 250 & suiv.*

celui-là. Ceci donnoit une forte atteinte à l'autorité des Canons du Concile de Nicée. On en pouvoit conclure que l'Article de la Trinité n'est pas un dogme fondamental dans la Religion, puis que ceux qui avoient erré sur cette matiere n'avoient pas laissé d'être sauvez. Les nouveaux Antitrinitaires pouvoient tirer de là plusieurs consequences. Le Pere Petau en fut averti, & se trouva obligé d'aporter quelque remede à ce mal. Il fit sa Preface dans cette vue. Son but, ses motifs, passerent du blanc au noir; il ne fut plus question que de soutenir l'Orthodoxie des Peres, il faut leur faire amende honorable, en un mot il falut se contredire. Mr. Jurieu a passé par la même épreuve. Il fit une Lettre pastorale (17) où tous les efforts aboutissent à ruiner le fondement de l'Histoire des Variations. Il avoit besoin pour cela que les Peres eussent erré dans les points les plus importans de la Foi Chretienne. Il les mit le plus bas qu'il put, il s'étendit sur les idées absurdes qu'ils avoient de la Trinité. Il ne songea qu'à son interêt présent, & il lui fut impossible de se retenir. Mais quelque tems aprés (18) il eut à combatre ceux qui disent que le Dogme de la Trinité n'est point necessaire au salut, & qu'ainsi l'on doit tolérer les Sociniens. Il eut besoin alors que les Peres eussent été orthodoxes: il soutint aussi qu'ils l'avoient été; il les fit plus blancs que neige; il se declara leur Apologiste, leur Panegyriste, & enfin l'Accusateur de ceux qui les méprisoient, & qui s'apuioient sur son exemple (19). C'est se jouer du public, & s'exposer à être couvert de honte: ses variations n'ont pas empêché qu'on ne lui prouvât qu'il avoit sauvé malgré lui les Sociniens (20). Conferez ceci avec la Remarque (C) de l'Article RODON.

(17) *La VI de la III Année: elle est datée du 15 de Novembre 1688.*

(18) *Voiez sa VI & VII Lettre du* Tableau de Socinianisme, *imprimé l'an 1690.*

(19) *Voiez Mr.* Saurin, *dans son* Examen de la Theologie de Mr. Jurieu, *pag. 630, & suiv.*

(20) *Voiez le Livre intitulé* Janua cælorum reserata, *pag. 216. & suiv.*

(C) *Les Jesuites lui furent très-mauvais gré de la maniere dont il parla — de la Grace.*] On a debité dans le monde que les chagrins qu'ils lui firent le penserent obliger à sortir de leur Maison. Mais ils soutiennent que c'est une fable. Citons un Livre imprimé. Dom Denys de sainte Marthe Benédictin observe (21), qu'on prétend que le Pere Petau retracta dans son X Livre du I Tome de ses Dogmes ce qu'il avoit dit dans le Livre IX en faveur de la doctrine de St. Augustin. Mais quelcun a répondu (22) que cela est faux, & que *la Societé n'a jamais fait de peine là-dessus à ce sçavant vieillard, & que si elle eust eu à lui en faire elle s'y seroit prise autrement; car au lieu de l'obliger à se retracter dans le 10 livre, elle lui eust fait corriger le 9, puisque c'estoient les livres d'un même tome*: d'où l'on conclut (23) *que le P. Petau n'a jamais songé à demenager, & que c'est un petit conte de la fabrique des Jansenistes dont le P. de Ste. Marthe n'est ici que l'écho.* Ce qu'il y a de certain est qu'on a cité dans les Ecrits des Jansénistes (24) quelques passages du Pere Petau, qui sont favorables à l'Hypothese des Augustiniens, & que l'on a soutenu que ce Jesuite écrivant contre les amis de Jansenius avoit renoncé à ses premiers sentimens. Lisez ce passage de l'Histoire du Jansénisme. „ Le P. Petau ——— ne se put dispenser de venir au secours de ses Confreres, pour défendre contre ses propres sentimens & aux depens de sa „ reputation, l'honneur & la doctrine de sa Compagnie. „ Celui-ci fit d'abord un traité de la Loi & de la Grace, „ contre Jansenius, qui parut cette année; puis il tacha „ de refuter ce que Mr. Fromond avoit écrit contre sa „ Dissertation de la Liberté. Et cet Ouvrage vint en lumiere vers la fin de la même année, avec ce titre: „ *Elenchus Theriacæ Vincentii Lenis, sive Liberti Fromondi,* „ *Doctoris Lovaniensis. Parisiis* 1648 (25)". Voila ce que l'on raconte sous l'année 1648. Le passage que l'on va lire concerne l'an 1651. *Le P. Denis Petau Jesuite, qui aprés avoir enseigné dans ses Dogmes Theologiques la doctrine de Saint Augustin, comme celle de l'Eglise, que chacun devoit suivre; y avoit renoncé pour défendre les interêts & les opinions de sa Compagnie, entreprit d'expliquer suivant Molina la distinction que met Saint Augustin entre la Grace, par laquelle on fait,* auxilium quo, *qui est la Grace efficace; & entre la Grace, sans laquelle on ne peut rien,* auxilium sine quo non, *qui est la Grace suffisante. Il intitula cet Ecrit:* Dissertatio brevis de Adjutorio SINE QUO NON & de Adjutorio QUO; ad mentem B. Augustini (26).

(21) *Voiez le Livre intitulé* La Conduite qu'ont tenue les Peres Benedictins depuis qu'on a attaqué leur Edition de S. Augustin, *pag. 12.*

(22) *Voiez le même Livre, pag. 17. & suiv.*

(23) *Là-même, pag. 18, 19.*

(24) *Voiez ci-dessus Citation (24) de l'Article de* AUGUSTIN, *&* l'Histoire abregée de la Congregation de Auxiliis, *pag. 73. & suiv. Edit. de 1687.*

(25) Hist. du Jansénisme, *Tom. I, pag. 247, à l'ann. 1648. Voiez aussi pag. 277, 278, à l'ann. 1650.*

Afin que mon Lecteur voie ici plus amplement, & plus nettement, ce que les Anti-Molinistes ont publié là-dessus, Je copierai encore un passage. Le Pere Petau „ avoit une „ érudition presque universelle, & son nom est celebre par„ mi les savans. Si son jugement eût repondu à ses études, „ ceux qui font plus de cas de cette partie de l'homme que „ d'une lecture immense, & qui croient qu'un habile hom„ me est un homme qui avec une étude raisonnable sait bien „ juger des choses, seroient plus contens de ses ouvrages „ qu'ils ne le sont. C'est quelque chose de surprenant & „ d'inconcevable, de voir comment dans ses Dogmes il a „ abandonné aux Ariens les Peres des trois premiers siecles, „ & comment il les a tous rendus fauteurs de l'Arianisme. Je „ n'ai garde de croire que sa foi en fût moins Catholique, „ ni d'en tirer toutes les autres consequences outrées qu'en „ ont tiré les Calvinistes, les autres Protestans, & les Soci„ niens. Je n'en accuse que son jugement. Il est vrai qu'il „ crut reparer sa faute en quelque maniere par une Prefa„ ce que les Docteurs de Sorbonne l'obligerent de faire; „ mais c'étoit mettre le remede aprés du mal, & non „ pas le guerir. Il falloit brûler cet ouvrage infortuné; & „ il se seroit épargné par là beaucoup de honte. Son ju„ gement ne paroist pas davantage dans ce qu'il a écrit sur „ la matiere de la grace. Car aiant esté obligé par ordre „ de ses superieurs de retracter la doctrine tres Augusti„ nienne sur la grace & sur la predestination, qu'il avoit „ embrassée & soutenue comme la doctrine de l'Eglise „ dans le 9. Livre de son 1. Tome, il se declara dans le „ 10. contre cette doctrine, de peur de se trouver con„ forme aux adversaires de la Societé; mais ce fut sans „ changer les fondemens qu'il avoit jettez dans le livre „ precedent. ——— Je ne dis ceci, ni pour insulter à cet „ Auteur, qui assurement avoit du merite; ni pour avoir „ le mauvais plaisir de dire du mal d'un Jesuite; mais pour „ avertir qu'il est bon de se defier de ces grands faiseurs „ de livres & de ces compilateurs de passages, & de se „ garder bien de se livrer à eux sans considerer: 1, S'ils „ écrivent avec jugement, & en se donnant tout le loisir „ de mediter les choses: 2, S'ils écrivent avec liberté & „ sans interest; c'est à dire s'ils ne sont point dans un „ corps qui fasse profession de ne pas souffrir certains sen„ timens & d'en embrasser d'autres, & qui oblige les par„ ticuliers à suivre aveuglement l'engagement du corps, „ sous peine d'estre obligez *de démenager*, comme parloit „ le P. Petau en marquant à ses amis la raison de son „ changement: *Je suis trop vieux pour demenager*, disoit„ il à feu M. de Marolles Abbé de Villeloin (27).

(26) *Là-même, pag. 195, à l'ann. 1651.*

(27) *Note sur la III Reponse du Prince de Conti au Pere des Champs, pag. 74, & suiv.*

PETIT (JEAN) Professeur en Théologie dans l'Université de Paris au commencement du XV Siecle, s'aquit beaucoup de réputation par son Eloquence & par son Savoir; mais il abusa quelquefois de ses talens pour soutenir de mauvaises Causes. Il parla pour l'Université de Paris devant le Conseil du Roi l'an 1406 (a). Ce fut pour montrer que le Cardinal de Chalant Légat du Pape Benoit s'étoit plaint à tort contre ceux qui s'étoient soustraits de l'obédience de ce Pape. *Il conclud à ce que* cette soustraction *fût d'oresnavant gardée & executée, . . . & l'Eglise Gallicane delivrée des exactions injustement introduites par la Cour Romaine.* Le Conseil du Roi renvoia l'affaire au Parlement. Elle y fut plaidée à la grand' Chambre le 7 de Juin de la même année (b). Jean Petit y harangua tout à son aise: son Discours fut long, & aussi fort qu'on le pouvoit souhaiter. Le Parlement ne prononça rien; mais il fut contraint quelque tems aprés à rendre un Arrêt qui favorisa les demandes de l'Université (c). Jean Petit fut de la célèbre Ambassade que la France envoia en Italie pour la pacification du Schisme, & il harangua dans Rome le 20 de Juillet 1407 (d). Tout va bien jusqu'ici: nous le voions emploier sa langue pour des sujets légitimes; mais nous en verrons bientôt un mauvais usage. Le Duc de Bourgogne, aiant fait assassiner le Duc d'Orleans frere unique de son Roi, fut assez hardi pour avouër cette action, crime atroce dans toutes ses circonstances (A). Il rentra dans Paris comme en triomphe, & il demanda

(a) Histoire de Charles VI, par un Moine de St. Denys, traduite en François par Mr le Laboureur, *Livr. XXVI. Chap. II, pag. 541.*

(b) *Là-même, pag. 544.*

(c) *Là-même, Chap. III, pag. 547.*

(d) *Là-même, Livr. XXVII, pag. 606.*

(A) *Crime atroce dans toutes ses circonstances.*] J'en ai parlé dans l'Article de ce Duc (s): mais sans toucher à un fait qui aggrave prodigieusement l'atrocité de ce meurtre. Le Moine de Saint Denys, qui a fait l'Histoire de Charles VI, que Mr. le Laboureur a mise en François, assûre que les Princes du sang n'eurent pas plutôt appris que le Bourguignon avoit fait assassiner le Duc d'Orleans, qu'*ils détesterent une si execrable trahison*, & qu'ils *en souhaiterent déja l'autheur dans les tourmens eternels que meritoit l'atrocité de son crime. Ce qui les épouventoit encore d'autant plus,* ajoûte-t-il, *de la noirceur d'ame du Bourguignon, c'est qu'il y avoit fort peu de temps, que non seulement il s'estoit reconcilié, mais qu'il avoit fait une alliance d'amitié fraternelle avec le Duc d'Orleans. Ils l'avoient encore tous recemment*

(s) *De* BOURGOGNE (Jean) *Rem. (E).*

demanda audience afin de montrer qu'il avoit eu de bonnes raisons de faire tuër le Duc d'Orleans (*e*). Il choisit pour son Orateur notre Jean Petit, ame vénale & vendue à l'iniquite (*B*), qui soutint dans la grande sale de l'Hôtel Roial de Saint Paul le 8 de Mars 1408, que le meurtre de ce Duc étoit légitime (*f*). Son Plaidoié fut rendu public (*g*): l'honneur du Duc d'Orleans y fut déchiré avec plus de rage, que son corps ne l'avoit été par les assassins. La veuve du Duc le fit réfuter par l'Abbé de Saint Denys, qui plaida pour elle, & pour la mémoire du défunt, devant le Conseil du Roi, avec beaucoup d'éloquence, l'onzieme de Septembre 1408 (*h*). La doctrine de l'Orateur du Duc de Bourgogne étoit si énorme, & si capable d'introduire toutes sortes de confusions dans l'Etat, qu'elle fut condamnée par l'Evêque de Paris (*C*), dès que la Faction

(*e*) Histoire de Charles VI, par un Moine de St. Denys, traduite par le Laboureur, *Livre XXVII, Ch. XXVII, pag.* 631.

(*f*) *Là-même.*

(*h*) *Hist. de Charles VI, traduite par le Laboureur, Livr. XXVIII, Chap. X, p.* 660, 661.

(*g*) *Vous en trouverez le précis dans le* Moine de St. Denys, *Liv. XXVII, Chap. XXVII, & vous le verrez tout entier dans* Monstrelet, *Liv. I, Chap. XXXVIII, XXXIX.*

confirmée, & par Lettres & par serment, jusques-là d'en prendre à témoin Dieu mesme, & de communier ensemble. Ils paroissoient extrémement unis dans la conduite de la guerre, dont ils s'estoient chargez, ils avoient deffendu l'honneur l'un de l'autre dans les mauvais succez qui leur arrivoient, il sembloit qu'ils n'eussent qu'un mesme interest, & pour plus grand signe d'union & d'amour, le Duc de Bourgogne sçachant que le Duc d'Orleans son Cousin estoit indisposé, il l'avoit visité avec toutes les marques, je ne diray pas de civilité, mais de tendresse, & mesmes il s'estoit laissé retenir pour venir disner chez luy le lendemain, qui estoit un Dimanche. Les autres Princes du Sang, qui sçavoient cela, ne purent concevoir qu'une extreme indignation d'un si horrible procedé, aussi refuserent-ils d'entendre ses excuses, ils se retirerent tous en larmes du Conseil du Roy, & le lendemain, comme il vint à la Chambre du Parlement, ils luy en firent deffendre l'entrée (2). L'Orateur de la veuve fit bien valoir ces circonstances (3). Notez ici combien la nature humaine fait allier dans une même ame toutes les bassesses de l'hypocrisie, avec l'audace la plus insolente & la plus superbe. Il n'y eut jamais de Prince plus fier ni plus courageus que le Duc Jean de Bourgogne: il fut surnommé *sans peur.* Cependant, quelles fourberies, quelles dissimulations, ne trouve-t-on pas dans sa conduite? En voici une. Il se rendit à l'Eglise où le corps du Duc d'Orleans avoit été porté. *Il contrefit autant l'affligé qu'aucun autre, il prit le deuil par apres comme tous les Princes, & il n'eut point de honte d'assister avec eux au convoi qui se fit en l'Eglise des Celestins où ce Duc de son vivant avoit ordonné sa sepulture* (4). Il ne leva le masque que lors qu'il vit qu'on alloit résoudre dans le Conseil du Roi de mettre en prison Robert de Canni (5) soupçonné de l'assassinat (6).

(2) Hist. de Charles VI, traduite en François par Mr. le Laboureur, *Livre XXVII, Ch. XXIII, pag.* 817.

(3) *Là-même, Livr. XXVIII, Chap. X, pag.* 666.

(4) *Là-même, Livr. XXVII, Chap. XXII, pag.* 625.

(5) *Là-même, Chap. XXIII, pag.* 626.

(6) *Il haïssoit le Duc d'Orleans, parce que sa femme avoit été long-tems aimée de ce Duc. Là-même.*

(*B*) *Ame vénale & vendue à l'iniquité.*] Il n'y a point de plus grande tache dans le Regne de Charles VI, que l'impunité triomphante de l'assassin du Duc d'Orleans. Cette tache est beaucoup moins celle du Roi, que celle de son Roiaume; car la plupart du tems ce malheureux Prince n'avoit pas l'usage de la raison, il n'étoit donc pas responsable des desordres de l'Etat. C'est la Nation Françoise qu'on doit blâmer: elle ne prêta point main forte aux Princes qui demandérent la vengeance de ce forfait; elle se partagea d'une maniere qui rendit plus redoutable le parti de l'assassin, que l'autre parti. La ville de Paris, où l'on massacra le frere unique du Roi, est sur tout blamable de n'avoir point travaillé à la punition de ce crime: il ne tenoit qu'à elle que le Bourguignon ne fût traité selon l'exigence du cas. On auroit tort de reprocher à l'Université de Paris qu'un de ses Professeurs en Theologie fut assez méchant pour se rendre l'Apologiste de ce meurtre: elle n'aprouva point les mauvais principes de ce furieux Déclamateur, elle seconda l'Evêque qui les condamna authentiquement dès qu'il y eut quelque sûreté à le faire. C'est ce qu'on verra dans la Remarque suivante. Ne finissons point celle-ci sans dire que Jean Petit fut fort assuré de l'aprobation du Peuple, quand il s'engagea à la defense d'une Cause si détestable, & il voioit d'ailleurs qu'il parleroit pour un Prince que le Roi même redoutoit. Il est sûr que Charles VI envoia le Comte de St. Paul au Bourguignon, *pour luy offrir Audience publique avec impunité pour sa personne, & l'on ne luy demanda, si non qu'il livrast les Assassins pour leur faire faire leur procez en Justice; mais il le renvoya bien loin de ses esperances, puis qu'il falloit traiter avec honneur de la reparation d'une action plus que solemne, qui obligea le Roy de luy envoyer à Amiens le Duc* de Berry *& le Roy* de Sicile. *Le noble Duc* de Bourbon *estoit nommé pour estre de cette Ambassade; mais il s'en excusa genereusement, il ne voulut pas mesme demeurer à la Cour, il demanda congé pour se retirer chez luy, & il aima mieux renoncer à la part qu'il avoit au Gouvernement, que de consentir à composer avec l'Estat, du meurtre de son Neveu, qui luy fit dire hautement, & par plusieurs fois, à ce que l'on m'a asseuré, qu'il ne verroit jamais de bon œil l'autheur d'une trahison si lasche & si infame* (7). Ces deux considerations, je veux dire la faveur du Peuple, & le crédit du Duc de Bourgogne, ne disculpent point l'Avocat. Au reste, la raison pourquoi le peuple se soucioit peu de la punition de l'assassin étoit la haine qu'on avoit conçue contre le Duc d'Orleans auteur de plusieurs impôts. Cette haine fut cause qu'on se réjouit de sa mort, & qu'on aplaudit le Duc de Bourgogne; tant il est vrai qu'on a plus à cœur ses interêts particuliers & domestiques, que les Loix fondamentales de l'Etat. *Tantum nimirum ex publicis malis sentimus quantum ad privatas res pertinet: nec in eis quisquam acrius quam pecuniæ damnum stimulat* (8). Montagne connoissoit bien ce defaut. *Ils n'en veulent point à la cause en commun,* dit-il (9), *& entant qu'elle blesse l'interest de tous, & de l'estat, mais luy en veulent, seulement en ce qu'elle leur touche en privé. Voila pourquoy ils s'en picquent de passion particuliere, & au de là de la justice & de la raison publique.* Non tam omnia universi, quam ea, quæ ad quemque pertinent, singuli carpebant. L'impunité du Duc de Bourgogne étoit une plaie mortelle faite à la Justice, à l'Autorité & à la Majesté de l'Etat. Qu'importe, les particuliers ne la sentoient point, ils n'en voioient que de loin les conséquences pernicieuses: chacun espéroit de les éviter. Mais les impots du Duc d'Orleans tomboient sur chaque bourgeois. Voila d'où vint qu'on se mit si peu en peine de venger sa mort. Nous verrons bientôt que la populace de Paris sut prendre le change, apres que l'Evêque eut condamné l'Apologie du Duc de Bourgogne.

(7) *Là-même, pag.* 827.

(8) *Annibal ad Carthaginenses, apud Livium, Lib. XXX, sub fin. pag. m.* 168.

(9) Montagne, Essais, *Livr. III, Chap. X, pag. m.* 410, 411.

§ (*a*) Deux raisons que Jean Petit eut bien & la naïveté & le front d'alleguer au Conseil du Roi, pour l'excuser de ce qu'en une affaire si odieuse, il osoit prêter son ministere au Duc de Bourgogne, meritent d'être sues. La premiere est qu'il étoit obligé de servir ce Duc à qui depuis trois-ans, il avoit prêté serment de fidelité. Et la seconde, que c'étoit bien la moindre chose à quoi l'engageat la reconnoissance duë à ce Prince qui, depuis long-tems, lui faisoit annuellement une petite pension, en vue de ce qu'il étoit petitement beneficié. Monstrelet, nous a conservé ce fait, & Innocent Gentillet l'a inseré avec le Plaidoyer même de Jean Petit, l. 3. Max. 8. de son *Antimachiavel.* Rem. Crit.

(*C*) *La doctrine* de Jean Petit *étoit si énorme* ——— *qu'elle fut condamnée par l'Evêque de Paris.*] Avant la condamnation il y eut beaucoup de personnes doctes & vertueuses qui furent scandalisées des Propositions de ce Professeur en Théologie, & qui en craignirent *de tres-dangereuses consequences si elles n'estoient censurées. En mon particulier,* c'est un Moine de St. Denys qui parle (10), *j'avois plusieurs fois temoigné beaucoup d'etonnement de ce que l'Evesque de Paris, & l'Inquisiteur de la Foy, avoient negligé d'entreprendre une cause si prejudiciable aux bonnes mœurs & au service de Dieu; mais on m'avoit toujours répondu, que la formidable authorité du Duc de Bourgogne les en avoit empeschez, & qu'ils avoient agy prudemment, de laisser cette peste comme ensevelie dans un profond silence, plustost que de hazarder de la voir authoriser par le credit de ce Prince. Cela ne parut que trop veritable dans son temps; car cette fourbe si deplorée ne parut pas si-tost, qu'ils enjoignirent aux Supposts de la venerable Université de Paris, sous les peines portées par le Droit, d'apporter & de representer sans differer tout ce qu'ils avoient par écrit dans leurs feuilles & dans leurs Recueils, de la proposition dudit Jean Petit, pour servir à la pretendue justification du Duc de Bourgogne. Ils firent assembler, dans la grande Salle de l'Evesché, les plus celebres Docteurs & Bacheliers en Theologie, & les Docteurs de l'un & l'autre Droit, par l'advis desquels on put examiner ce qu'il y avoit d'erroné: & après y avoir vacqué par plusieurs jours, avec toute la diligence que demandoit l'interest de la Foy, le seizieme de Janvier, ils éleurent entre toute cette nombreuse Compagnie seize Docteurs choisis dans les Colleges de Paris, qui firent l'Extrait des Theses & des Propositions alleguées par ce Docteur, qu'ils jugerent condamnables en la forme qui s'ensuit.* Cet Historien raporte en suite neuf Propositions de Jean Petit avec la Censure qui en fut faite, & puis il ajoute (11): „ Tel fut l'advis de tous les Docteurs & Regens là assemblez, & que toute cette Piece de Maistre Jean Petit estoit indigne d'un homme d'esprit, & mesme d'estre rapportée; c'est pourquoy, le vingt-troisiéme de Fevrier (12), ledit Evesque, & l'Inquisiteur de la Foy, assemblez en la Salle de l'Evesché, en présence de plusieurs Prelats, de grands Docteurs, & d'une grande foule de Peuple, jugerent à propos de la censurer, comme erronée qu'elle estoit, en la Foy & dans les mœurs, & de la condamner comme scandaleuse qu'elle estoit, en plusieurs façons, à estre brulée au Parvis à Nostre-Dame. Deux jours apres, l'execution s'en fit, eux presens, sur un echaffaut dressé à cet effet, devant une grande multitude d'assistans, apres que Maistre *Benoist Gentien,* fameux & celebre Docteur, eut tout haut & fort doctement fait voir l'énormité de ces opinions ".

(10) Histoire de Charles VI, *Livr. XXXIII, Ch. XXVIII, p.* 931, 932.

(11) *Là-même, pag.* 932.

(12) *C'est en 1414, à commencer l'année au mois de Janvier.*

Vous

Faction de ce Duc se trouva plus foible. Les Procureurs de ce Prince en appellérent au Pape, & il écrivit lui-même au Concile de Constance, pour recommander la Cause de Jean Petit (*i*): ses Ambassadeurs & ses Partisans soutinrent que les Propositions condamnées ne se trouvoient pas dans le Livre de ce Docteur; les Commissaires du Concile cassérent la Sentence de l'Evêque de Paris (*D*). Gerson apella de leur jugement au Concile, & n'obtint pas toute la satisfaction qu'il pouvoit prétendre légitimement (*E*). Cette Assemblée fit voir qu'un Prince qui a des forces est un très-bon Protecteur d'un Hérétique. La Décision qu'elle fit fut vague, & ne donna nulle atteinte, ni au Livre de Jean Petit, ni au Bourguignon. Le Roi de France n'eut pas le même ménagement, il fit condamner ce Libelle avec la derniere sévérité, & il chassa de Paris plusieurs Docteurs qui s'oposoient au bon dessein qu'avoient les autres d'intéresser l'Université à la Cause de l'Evê-que

(*i*) Voiez la Remarque (*D*).

Vous allez voir un exemple de l'esprit changeant des Peuples: *Ce fut un sensible affront au Duc de Bourgogne, qui apprit par une experience necessaire pour l'exemple, combien il est honteux & reprochable aux Grands de degenerer de la gloire de leur naissance; mais son plus grand depit fut d'entendre, que cette folle justification l'avoit rendu odieux aux plus sages & aux plus modestes, qu'il en estoit mocqué & méprisé, que le petit peuple & la canaille en faisoient à present des risées, & qu'il estoit la fable publique, & le sujet de mille chansons satyriques, où l'on le traitoit publiquement de traistre & d'assassin* (13).

Notez que Gerson Chancelier de l'Université travailla beaucoup à procurer cette Censure (14). Il prêcha même souvent contre les Propositions de Jean Petit, & il réfuta *au nom de l'Université, en presence du Roi, toutes les parties du Discours & du Livre* de ce Professeur (15). Notez aussi que les neuf Propositions censorées se peuvent réduire à celle-ci: „Qu'il est permis à toute personne, & mesme „loüable & meritoire, de tuër de son autorité particuliere „un Tyran, & qu'on peut employer pour cét effet toutes „sortes de voyes, jusqu'aux trahisons & aux flateries, „pour le faire tomber dans les embusches qu'on luy a „préparées, nonobstant toutes les alliances & tous les ser„mens qu'on auroit pû faire (16)".

(*D*) ——— *Ses Partisans soutinrent que les Propositions condamnées ne se trouvoient pas dans le Livre de ce Docteur; les Commissaires du Concile casserent la Sentence de l'Evêque de Paris.*] Il n'y avoit point d'autre biais à prendre; car à moins que de renoncer à toute honte, on ne pouvoit nier que la Censure de ces neuf Propositions ne fut légitime. Il falut donc faire ce qu'ont fait les Jansénistes long-tems depuis; il falut dis-je, se retrancher dans la distinction du fait & du droit, & soutenir que les neuf Propositions ne se trouvoient pas dans le Livre de Jean Petit. C'est à quoi l'on ne manqua pas. Lisez ce qui suit, je remonte un peu plus haut, afin que mon Lecteur se puisse instruire plus amplement de cette Affaire.

„(17) Comme cette Sentence (18) étoit extresmement „honteuse au Duc de Bourgogne, la justification duquel „on brusloit dans ce Livre, avec un éternel opprobre de „son nom, ses Procureurs en appellerent au Saint Siege. „(†) Le Duc, pour se rendre le Pape favorable, entre„prit de le proteger. ——— (‡) Mais comme il sçeut „qu'on l'avoit arresté à Fribourg avant qu'il pust passer „dans le Comté de Bourgogne, il récrivit au Concile, „en répondant à l'avis qu'il en avoit reçeu de la fuite du „Pape, que ne luy ayant promis sa protection qu'au cas „qu'il voulust tenir la parole qu'il avoit donnée, (‡) il „estoit resolu maintenant de l'abandonner, puis qu'on „n'estoit pas satisfait de sa conduite, & d'adherer en tout „au Saint Concile. Après avoir ainsi adroitement disposé „les esprits, il ajoûta, qu'il estoit averti que ses enne„mis avoient entrepris de le diffamer, sous pretexte de „faire condamner par le Concile certaines Propositions „Heretiques, qu'on attribuoit au defunt Docteur Jean „Petit, qui avoit defendu sa cause en homme de bien; „que comme il y alloit de son honneur, il supplioit les „Peres, qu'avant que de rien définir sur un point de cette „importance, & de condamner le Livre de ce Docteur, „on examinast, en présence de ses Ambassadeurs, si en „effet ces Propositions estoient de luy, ou si elles n'es„toient pas fabriquées malicieusement par d'autres, qui „taschoient de les faire condamner sous le nom de ce cé„lebre Professeur, & mesme sous le sien. (‡‡) Le Con„cile ordonna pour cela des Commissaires, qui furent les „Cardinaux d'Albano, d'Aquilée, de Florence & d'Ailly. „Les Ambassadeurs du Duc de Bourgogne, qui avoient „fait, par leurs intrigues, un puissant parti, & qui avoient „à leur teste Martin Porrée Evesque d'Arras, & Docteur „en Theologie, récuserent d'abord le Cardinal Pierre „d'Ailly, comme ayant esté Maistre de Jean Gerson, „qu'ils prenoient pour leur principale partie, & soutie„noient hardiment que ces Propositions que l'Evesque de „Paris avoit condamnées, comme estant du Docteur Jean „Petit, dans son Livre intitulé, *Justification du Duc de „Bourgogne*, ne s'y trouvoient point dans les termes qu'on „les produisoit; que c'estoit Jean Gerson, qui, estant en„vieux de la gloire que le Docteur Petit s'estoit aquise „dans l'Université, les avoit formées à sa fantaisie, pour „les tourner en un sens Hérétique, qu'eux-mesmes con„damnoient les premiers; mais que de la maniere dont „elles estoient conceuës dans le Livre de leur Docteur, „ils estoient tout prests de prouver qu'elles estoient tres„Catholiques. (*) D'autre part, le Cardinal d'Ailly, „qu'on avoit récusé, se joignit aux Docteurs Jean Gerson „& Jourdan Morin, & tous trois protestoient qu'il n'y „avoit rien de plus faux, (**) que ce que les Ambassa„deurs de Bourgogne osoient avancer; qu'il ne falloit „qu'avoir des yeux, sçavoir lire, & entendre le Fran„çois, pour voir que ces Propositions condamnées, & „sur tout celle à laquelle on avoit réduit toutes les au„tres, non seulement estoient de Jean Petit, mais aussi „qu'elles contenoient toute la substance, & tout le précis „de son Libelle, où il ne fait autre chose que les establir, „par ses preuves prétenduës, & par ses faux raisonnemens. „Enfin, aprés de longues contestations sur ce point, où „il s'agissoit seulement d'un fait tout manifeste, que les „Bourguignons nioient toûjours opiniastrément, les trois „Cardinaux Commissaires, qui estoient pour eux, pri„rent un très-mauvais expédient. Car d'une part, ne „pouvant approuver de si méchantes Propositions, & de „l'autre, ne voulant pas condamner l'Avocat du Duc de „Bourgogne, (††) ils s'aviserent de dire que l'Evesque „de Paris estoit Juge incompetent en cette cause qui ap„partenoit au Saint Siege; & là-dessus ils casserent sa Sen„tence". Leur Jugement fut publié à son de trompe dans le parvis de l'Eglise Cathédrale de Paris (19). Vous trouverez dans un Ouvrage de Gerson, par quelles intrigues la Faction Bourguignone vint à bout de tout cela. *Instituit inter Volucrem & Monachum, id est, inter se & fratrem suum dialogum, ubi singula & singillatim exponit, quibus molitionibus Burgundiones usi sunt ut Parisiensis censura cassa & irrita declararetur* (20).

(*E*) *Gerson apella de leur Jugement au Concile, & n'obtint pas toute la satisfaction qu'il pouvoit prétendre légitimement.*] Il auroit voulu sans doute que le Concile confirmât la Sentence de l'Evêque de Paris, en condamnant nommément le Livre qui avoit servi d'Apologie au Duc de Bourgogne; mais c'est ce qu'on ne fit point. „Soit qu'on n'eust „pas à Constance le Libelle de Jean Petit, & qu'on n'en „eust que l'Extrait contenant ses Propositions; ou que „l'ayant, on ne voulust pas l'examiner, pour ne desobli„ger personne, comme (*) l'Empereur le conseilloit; „suivant son avis, de s'attacher seulement à la doctrine „en général, & de condamner la Proposition fondamen„tale, qui contenoit en substance toutes les autres; ce „qu'on fit en ces termes: *On a remontré à ce Saint Con„cile, qu'on avoit enseigné certaines Propositions erronées & „tres-scandaleuses, tendant au renversement de l'Estat de tou„te la Republique, entre lesquelles on luy a presenté celle-cy* (†). „*Tout Tyran peut & doit licitement & meritoirement estre tué, „par qui que ce soit de ses vassaux, ou de ses sujets, employant „mesme pour cela les embusches, les flateries, & les feintes „caresses, nonobstant toute sorte de serment, & quelque allian„ce qu'on ait fait avec luy, & sans attendre la Sentence ou le „commandement de quelque Juge que ce puisse estre. Le Saint „Concile, pour exterminer cette erreur, declare & definit, a„près une meûre deliberation, que cette doctrine est contre la „Foy & les bonnes mœurs, & la reprouve & condamne com„me heretique, scandaleuse, & donnant lieu aux fraudes, „tromperies, mensonges, trahisons, & aux parjures. De „plus, il definit & declare, que ceux qui soustiennent opiniaf„trément cette doctrine tres pernicieuse, sont Heretiques, & „que comme tels, ils doivent estre punis selon l'Ordonnance des „Saints Canons.* Voilà le Decret du Concile, qui pour „certaines considérations, & sur tout pour ne pas des„obliger le Duc de Bourgogne, ne voulut pas en cette „cause joindre le fait avec le droit (21)".

Cette conduite fut d'autant plus chagrinante pour Jean Gerson, qu'il avoit été accusé d'agir, non par l'amour de la vérité, mais à cause des querelles qu'il avoit eues avec Jean Petit (22). On lui avoit aussi reproché d'avoir réduit à une seule Proposition toute la doctrine de cet homme, & puis d'en avoir fait neuf quand il eut su que les Examinateurs n'ignoroient pas qu'il avoit choqué l'opinion de son Adversaire (23). Il s'exposa de telle sorte à la haine de la Maison de Bourgogne, qu'il courut beaucoup de périls après la tenue du Concile. Il n'eut point la liberté d'aller reprendre à Paris sa Charge de Chancelier. Il fut contraint de se retirer par des chemins détournez; il fut se cacher quelque-tems dans les montagnes de Baviere, après quoi il traversa le païs des Suisses, & se rendit à Lion, où il s'arrêta jusques à sa mort (24).

(13) Histoire de Charles VI. *Liv.* XXXIII, *Ch.* XXVIII, *pag.* 905.

(14) *Conclusiones contra Joannis Parvi assertiones concinnatur sanas, his devotio & doctrina Academiae asserit, & de Joannis contra fidem errores conficit. Tamen vim perfidiam Gersonis errorum congeris à Theologia facultatis & Parisiensi Episcopo confecta est.* Jo. Launoius, Historia Gymnasii Navarrae, *pag.* 482.

(15) Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *Liv.* V, *pag. m.* 216.

(16) *La-même.*

(17) *La-même, pag.* 237.

(18) *C'est-à-dire celle de l'Evêque de Paris.*

(†) *J. Juvenal.*

(‡) *Cod. Victor. apud Spond.*

(‡) *Act. Victorin. apud Spond.*

(‡‡) *T.* 5. *Hist. Univ. pag.* 299. *et Monstrel. J. Juvenal. Cod. Victor.*

(*) *J. Juvenal.*

(**) *Cod. Victor.*

(††) *J. Juvenal.*

(19) *Dati sunt a Concilio & solecti judices, qui repugnante Gersone, & aliis qui ab ejus stabant partibus, Parisiensem censuram ab egerunt, publice vocati quam Theologiis rationibus duit, Censura abrogata & lata publicata est locis consuetis, paratibus in propylaeo Aedis beatae Mariae Paris. Hac Juvenalis Ursinus ut vidit, ita & retulit in Historia Caroli VI.* Joan. Launoius, in Historia Gymnasii Navarrae, *pag.* 489.

(20) *Idem, ibidem.*

(*) *Cod. Vict.*

(†) *Act. Concil. Const. Sess.* 15.

(21) Maimbourg, Hist. du grand Schisme, *Liv.* V, *pag.* 240.

(22) Spondanus, *ad ann.* 1415, *num.* 31, *pag.* 752.

(23) *Sentiunt sub Launoius Gersonium Theologos illos aequo-sse fraudem in truncatione propositionum Parvi illas alias novem conclusiones propositurus.* Idem, ibid.

(24) Launoius, in Historia Gymnasii Navarrae, *pag.* 490.

(*F*) La

que (*F*). Mais deux ans après il falut que ce Prélat fît révoquer sa Sentence pour complaire au Duc de Bourgogne (*G*). Jean Petit mourut l'an 1411 à Hedin ville qui apartenoit à ce Duc (*k*). Il s'y étoit réfugié craignant les fils du Duc d'Orleans qui vouloient le faire convaincre d'Hérésie. Il n'étoit point Cordelier, comme quelques-uns l'ont dit, mais un Prêtre séculier (*l*).

(*l*) Spondan. *ad ann.* 1408, *num.* 1, *pag.* 708.

(*k*) Monstrelet, *Liv. I, Cap. XXXIX, apud* Spondanum, *ad ann.* 1408, *num.* 1, *pag.* 704.

(*F*) *Le Roi de France* —— *fit condamner ce Libelle avec la derniere sévérité, & il chassa de Paris plusieurs Docteurs, qui s'oposoient au bon dessein* —— *de l'Evêque.*] La narration qu'on va lire commence par le dernier de ces deux faits. „ Nos Docteurs qui estoient à Constance, „ (‡) craignant ce qui arriva, que les Cardinaux Commissaires ne favorisassent les Bourguignons, avoient „ écrit à leurs Confreres à Paris, qu'ils fissent en sorte que „ l'Université se joignist en cause à leur Evesque, pour „ faire confirmer sa Sentence contre la doctrine de Jean „ Petit: mais il se trouva que plusieurs de ce grand Corps „ s'estant laissé corrompre par le parti de ce Docteur & „ du Duc de Bourgogne, firent une grande cabale contre „ eux, qu'ils empeschérent qu'ils n'obtinssent ce qu'ils demandoient. Les bons Docteurs, & principalement ceux „ de l'illustre Sorbonne & de Navarre, toûjours fortement „ attachez au bon parti, que Gerson defendoit avec beaucoup de zele & de force, en ayant fait leur plainte au „ Roi; Sa Majesté, pour purger l'Université de ces esprits „ brouillons qui troubloient l'Eglise & l'Estat, envoya „ faire commandement à plus de quarante des plus mutins „ de sortir de Paris le jour mesme, sur peine de la vie. . „ . . . . . Aprés cela, pour empescher que l'on ne fist revivre une si abominable doctrine en sauvant l'Ecrit qui „ la contient, Sa Majesté envoya au Parlement sa Declaration contre les erreurs contenues dans le Libelle de (‡) „ Me. Jean Petit, intitulé, *La justification du Duc de Bourgogne*, avec ordre de lacerer en pleine audience tous „ les Exemplaires qu'on en pourra trouver, & defense à „ qui que ce soit d'en retenir aucun, sous peine de confiscation de corps & de biens, ordonnant que cette Déclaration soit enregistrée avec la Sentence de l'Evesque „ de Paris, contenant le droit & le fait joints ensemble, „ dans la condamnation des erreurs très-pernicieuses du „ Libelle de Me. Jean Petit, intitulé, *La justification du Duc de Bourgogne*, qui commence par ces paroles: *Pardevers la tres-noble & la tres-haute Majesté Roiale*, & qui „ a esté exposé publiquement (‡‡) en vente dans Paris „ & ailleurs. Tout cela fut enregistré au Parlement le „ quatriéme de Juin de l'année mil quatre cens seize; & „ le seiziéme de Septembre de la mesme année, il fit, à „ la Requeste de l'Université, un sanglant Arrest contre „ tous ceux qui oseroient encore soustenir la doctrine de „ ce détestable Libelle, les declarant soûmis à toutes „ les peines qui sont deûes aux criminels de leze-Majesté (25)".

On s'aperçoit aisément que Mr. Maimbourg porte quelques botes aux Jansénistes.

(*G*) —— *Il falut que ce Prélat fît révoquer sa Sentence pour plaire au Duc de Bourgogne.*] On vit dans l'Affaire de Jean Petit ce qu'on a vu de tout tems: tolérance, condamnation, absolution, &c, à mésure que le Prince son Protecteur étoit le plus fort ou le plus foible. Son crédit étoit à bas dans Paris l'an 1414. On procéda rigoureusement contre son Apologiste. Il pouvoit tout ce qu'il vouloit dans la même ville l'an 1418. On cassa toute la Censure. Citons un Auteur de ce Siecle-là. *En ce temps*, dit-il (26), *fut faite à Paris une Procession generale, où estoient ceux de l'Université, & principalement les Vicaires de l'Evesque de Paris fort malade à S. Omer. Lesquels Vicaires revocquerent là, en plain Sermon, presens ceux qui là estoient, la condamnation que ledit Evesque avoit fait autrefois contre la Proposition de Maistre Jehan Petit, contre l'honneur du Duc de Bourgongne, en reparant quant à ce son honneur & leaulté, comme vray champion de la Couronne de France. & firent apparoir du pouvoir qu'ils avoient de l'Evesque en ceste partie, & tant que le Duc de Bourgongne fut content.*

(‡) Jean Juvenal, pag. 149. de l'Impress. du Louvre.

(‡) Hist. Univ. t. 5. pag. 300. Quam M. Joannis Parvi nuncupatus justificationem Ducis Burgundiæ fecit appellari, ejus quaternos & particulas apud quemcumque invenies potestum, &c. Prædicta Propositio M. J. Parvi in sese, & in suis assertionibus principaliter intentis & in ea contentis est abolenda atque damnanda tanquam in fide erronea, &c. & eam hic abolemus & damnamus, &c. Quam justificationem O. Ducis Burgundiæ appellavit complures in se errores pestiferos continentem, & quæ in tantum in dicta villa & Diœcesi Parisiensi publicata extitit, quod venditioni publicæ exposita & à pluribus empta fuerit. pag. 311.

(‡‡) Publicæ venditioni exposita quo sic incipit, Pardevers, &c. pag. 301.

(25) Maimbourg, Hist. du grand Schisme, Livr. V, pag. 242, 243.

(26) Jean le Févre Seigneur de St. Remi, Histoire de Charles VI, Chapitre LXXXVIII, pag. 124.

PEZELIUS (CHRISTOPHLE) Théologien Protestant, nâquit le 5 de Mars 1539 à Plauen dans le Voigtland en Allemagne (*a*). Il enseigna pendant cinq ans dans le College de sa patrie, & il fut ensuite Professeur en Théologie & Ministre à Wittemberg (*b*): mais comme il se trouva dans le nombre des Docteurs qui combatoient sourdement le Luthéranisme, & qui vouloient introduire le Calvinisme, il fut privé de ses Charges, & mis en prison l'an 1574, avec plusieurs autres de ses Collegues; & on ne les mit en liberté, qu'à condition qu'ils sortiroient du païs de Saxe, & qu'ils n'écriroient quoi que ce fût contre l'Electeur, ni contre ses Académies, & ses Eglises (*c*) (*A*). Il se retira à Egra, & après y avoir fait un assez petit séjour, il fut attiré à Sigen pour la Régence de l'Ecole par le Comte Jean de Nassau, frere de Guillaume de Nassau Prince d'Orange. Il fut apellé quelque-tems aprés pour être Ministre à Herborn (*d*); & c'est de là qu'il date l'Épitre Dédicatoire de l'un de ses Livres (*e*) au mois de Septembre 1580. Il étoit Professeur en Théologie à Breme l'an 1588, & il y fut aussi Surintendant des Eglises jusques à sa mort qui arriva le 25 de Février 1604 (*f*). Il publia quantité de Livres (*B*). Il étoit à Heidelberg l'an 1599, & il assista à l'Assemblée de la Faculté de Théologie devant laquelle Conrad Vorstius rendit raison de sa foi (*g*). Il est bien étrange, que ni Melchior Adam, ni Paul Freher, n'aient point donné sa Vie.

(*a*) Christoph. Pezelius, *Epist. Dedicator. VII Part.* Argumentor. Melanchth.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*c*) *Idem, Epist. Dedicat. II Part.* Argumentor. Melanchth.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) *Secunda Partis Argumentor.* Melanchth.

(*f*) Witte, *in Diario Biograph.*

(*g*) *Voiez la Vie de David Pareus, p. m. 56, 58. Voiez aussi la Remarq. (C) de l'Article* VORSTIUS (Conrad).

(*A*) *On ne mit en liberté Pezelius* —— *& ses Collegues, qu'à condition* —— *qu'ils n'écriroient quoi que ce fût contre l'Electeur, ni contre ses Academies, & ses Eglises.*] Ils se réservérent néanmoins la liberté de déclarer leurs sentimens. *Sic autem Deus Opt. Max. eventum postea rexit, ut à tristi servitute atque obligatione prius nobis impositâ unà cum collegis liberatus, duris quidem conditionibus (ut patria tota excederemus, nec adversus illustriss. Electorem Saxoniæ ejusque Scholas & Ecclesias stylum stringeremus, confessione tamen veritatis & conscientia nostra ratione integrâ & liberâ nobis, ut verbi ministris, relicta) in exilium ire juberemur* (1). J'ignore comment Pezelius concilia sa promesse avec les Ecrits qu'il publia contre le dogme des Lutheriens sur l'Eucharistie, je sai seulement qu'il eut de gros Démêlez de plume avec les plus chauds Docteurs de l'autre Parti, tels qu'étoient un Nicolas Selneccerus, un Daniel Hoffman, un Gilles Hunnius, & un Philippe Marbachius. Le Titre seul d'un Ouvrage qu'il fit imprimer à Breme l'an 1591 peut faire juger qu'il écrivoit avec chaleur: voici ce Titre, *Defensio contra vanissimas calumnias quas N. Selneccerus evomuit in Responsione Christophori Pezelii Confutationis quatuordecim causarum Selneccerianarum de condemnationibus Calvinistarum* (2). Le Titre d'un autre Livre qu'il publia l'an 1593 contient ceci entre autres choses, *quam* (Pezelii explicationem) *Hermannus Hamelmannus libello, cui titulum fecit*, de depravatione, fraudulentia, impostura, & falsitate D. Christophori Pezelii & omnium Sacramentariorum, *temerario ac stolido conatu oppugnare ausus fuit* (3). Hospinien fait mention de quelques autres Ouvrages de Pezelius publiez pendant la guerre Sacramentaire, & il donne (4) l'Analyse de celui-ci qui fut publié à Breme l'an 1589: *Tractatus Christophori Pezelii propositus in Gymnasio Bremensi, in explicatione Examinis Philippi Melanchthonis de Cœna Domini*, &c.

(*B*) *Il publia quantité de Livres*;] Car outre ceux dont je viens de faire mention, il fit imprimer à Wittemberg en 1565 une Harangue *de generatione hominis* & en 1571 *Apologia veræ doctrinæ de definitione Evangelii opposita Thrasonicis præstigiis Joan. Wigandi* (5). Son Commentaire sur la Genese fut imprimé à Neustad l'an 1599 in 8, & son Exposition des prémiers Chapitres de l'Evangile de St. Jean l'an 1586 *in* 8. Il seroit trop long d'articuler tous les autres. Je me contenterai de dire que son *Mellificium Historicum* est un ample Commentaire du Traité de Jean Sleidan *de quatuor Monarchiis*, qu'il s'étend jusques à l'Empire d'Heraclius, qu'il fut imprimé à Marpourg en II Parties in 4 l'an 1610, & que l'année suivante Lampadius y ajouta une troisiéme Partie qui s'atendoit jusques à son tems. Je dirai aussi que Pezelius a publié des Extraits des Oeuvres de Melanchthon, dans lesquels il a mis en fort bon ordre les Objections & les Réponses touchant les matieres Théologiques, & qu'il y a entrelacé des Scholies. Cet Ouvrage comprend sept ou huit Volumes *in* 8, qui ont été imprimez en divers tems à Neustad. Le premier Tome parut l'an 1578.

(1) Christoph. Pezelius, *Epist. Dedicator. II Part.* Argument. Melanchth. *folio* 25.

(2) *Voiez l'Historia Sacram.* d'Hospinien, *Tom. II, pag.* 670.

(3) Hospin. Historia Sacram. *Tom. II, pag.* 80.

(4) *Ibid. pag.* 660.

(5) Epit. Biblioth. Gesneri, *pag.* 146.

PHAON,

PHAON, de Mitylene dans l'Ile de Lesbos, étoit un bel homme, qui se fit extraordinairement aimer du sexe. La pauvre Sappho y fut prise comme bien d'autres, & le trouva si peu traitable qu'elle s'en desespéra, comme nous le dirons dans son Article. Les Poëtes, avec leur coutume de recourir au miracle à tout bout de champ, ont feint que cette beauté toute-puissante sur le cœur des Dames lui avoit été donnée par la Déesse Venus comme une récompense des services qu'elle en avoit reçus, lors qu'il étoit maître de navire. Il la prit un jour dans son bâtiment sans s'informer qui elle étoit, & la passa avec toute sorte de promptitude où elle voulut (a) (A). Il ne demanda rien pour sa peine (b); mais il ne laissa pas d'être bien paié. Venus lui fit présent d'un vase d'albâtre rempli d'un onguent, dont il ne se fut pas plutôt frotté, qu'il devint le plus beau de tous les hommes (c). Il mit en feu les femmes de Mitylene. La jeunesse lui revint, & ce qui s'ensuit (d). Il en abusa, & il lui en coûta enfin la vie; car on le tua sur le fait, je veux dire, surpris en adultere (e). Quelques-uns ont dit que la vertu d'une certaine herbe fut cause de l'amour que Sappho conçut pour lui (B).

(a) Ælien, Hist. div. Livr. XII, Ch. XVIII.
(b) Palæphatus de Fabul.
(c) Ælien, Hist. div. Livr. XII, Chap. XVIII.
(d) Palæphatus de Fabul. Lucianus, Dialog. Mortuor. Tom. I, pag. 334.
(e) Ælien, Hist. div. Livr. XII, Chap. XVIII.

(A) *Il passa —— Venus où elle voulut.*] Il y a un passage de Lucien qui nous aprend, non pas où elle se fit porter, mais où elle s'embarqua. [illegible Greek] *Num tu quoque*, demande Simylus à Polystrate, *ut & Phaon ille Venerem è Chio transvexisti, ut optanti tibi illa dederit juvenescere, ac denuo formosum atque amabilem fieri* (1)? On pourroit recueillir des paroles, que Phaon demanda pour récompense le retour de sa jeunesse & de sa beauté; mais Palæphatus ne dit rien qui nous donne cette idée; il dit que Phaon avoit été marinier toute sa vie, & qu'il n'avoit jamais fait aucune malhonnêteté à personne, ni rien fait paier pour le passage aux pauvres gens; qu'à cause de cela on l'admiroit dans l'Ile de Lesbos; que Venus s'étant déguisée en vieille femme, se mit dans son bâtiment; qu'il lui fit faire le trajet en diligence, & qu'il ne lui demanda point de païement; mais que de vieux qu'il étoit, elle le rendit un beau jeune homme. Servius toucha cette Histoire (2), & y ajoute cette particularité empruntée de deux Poetes comiques (3), que Phaon fit bâtir un Temple à Venus sur la montagne de Leucade, d'où une femme dont il étoit fort aimé s'étoit jettée dans la mer. Au reste, Lucien a cru que Phaon étoit de l'Ile de Chio (4), & s'est trompé aparemment.

(B) *Quelques-uns ont dit que la vertu d'une certaine herbe fut cause de l'amour de Sappho pour lui.*] C'est une chose étrange qu'on ne veuille pas que Sappho ait pu devenir passionnée d'un homme, par la seule force du tempérament. Vous voiez que Pline en donne pour cause un principe aussi fabuleux que l'onguent de Venus: il a bien raison de dire que la vertu de cette herbe tient du monstre (5). *Portentosum est quod de ea traditur, radicem ejus alterutrius sexus similitudinem referre, raram inventu: sed si viris contigerit mas, amabiles fieri. Ob hoc & Phaonem Lesbium dilectum à Sappho. Multa circa hoc non Magorum solum vanitates, sed etiam Pythagoricorum* (6). Il s'agit de l'eryngium blanc, appellé par les Latins *centum capita*. Du Pinet traduit *chardon à cent têtes*.

(1) Lucian. Dialog. Mortuor. Tom. I, pag. 334.
(2) Servius, in Æn. III, Vers. 279. Corrigez, dans l'Edit. de Lyon 1660, Venerem mutatam in navis formam, comme ceci, in anus formam.
(3) Menander & Turpilius.
(4) Lucianus, in Navigio, Tom. II, pag. 696.
(5) Plinius, Libr. XXII, Cap. VIII.
(6) Le Pere Hardouin vous renvoie sur cela à un Livre sans nom intitulé Kiranidum Kirani, pag. 37.

PHASELIS, Ville maritime dans la Lycie sur les confins de Pamphylie (a). Ce fut l'une des Villes qui s'enrichirent le plus des pirateries des Ciliciens: c'est pour cela qu'elle fut ruinée par Publius Servilius (b), après les victoires qu'il remporta sur ces Corsaires. Elle étoit dans un pitoiable état, lors que Pompée y aborda après la bataille de Pharsale (A). On assûre qu'elle fut bâtie par Mopsus (c). On a fort parlé de cette Ville à l'occasion d'une grace miraculeuse que l'on prétendoit qu'Alexandre y avoit reçue des Dieux (B). Je

(a) Strabo, Libr. XIV, pag. 458. Voiez aussi Tite Live, Libro XXXVII, Cap. XXIII.
(c) Pomponius Mela, Libr. I, Cap. XIV.

(b) *Hic mari submovisse contentus validissimas urbes eorum & diutina præda abundantes, Phaselin & Olympon evertit, Isauronque ipsam arcem Ciliciæ.* Florus, Libr. III, Cap. VI.

(A) *Elle étoit dans un pitoiable état lors que Pompée y aborda après la bataille de Pharsale.*] Si nous en croions Lucain, il y avoit plus de gens dans le vaisseau de Pompée, que dans cette ville.

> *Te primum parva Phaseli*
> *Magnus adit. Nam te metui vetat incola rarus,*
> *Exhaustæque domus populis, majorque carina*
> *Quam sua turba fuit* (1).

(1) Lucan. Libr. VIII.

Et neanmoins Strabon, qui vivoit après Pompée, parle de Phaselis comme d'une ville considérable, & à trois ports. Il avoit égard aparemment à ce qu'elle avoit été (2); mais il auroit dû ne pas s'exprimer au tems présent. [illegible Greek] *At deinde Phaselis, tres habens portus, urbs memorabilis* (3).

(2) Notez qu'il n'y a nulle aparence que depuis la Bataille de Pharsale, jusqu'au tems de Strabon, cette Ville eût été réparée.
(3) Strabo, Libr. XIV, pag. 458.

(B) *Une grace miraculeuse que l'on prétendoit qu'Alexandre y avoit reçue des Dieux.*] Commençons par citer Josephe, qui aiant decrit le Passage de la Mer rouge se sert de cette Remarque: *Nul ne se doit esmerveiller de cecy comme de choses incroyables, si la mer a fait voye aux hommes premiers, qui pour lors n'estoient pas encores fort rusez à controuver quelque malice, & qui estoient en danger de leurs vies, soit que cela ait esté fait par le bon vouloir de Dieu, ou par le gré de la Nature: veu qu'il n'y a pas fort long-temps, que la mer de Pamphylie a fait ouverture aux Macedoniens sous la conduite d'Alexandre le Grand, qui n'avoient point d'autre chemin pour passer, puisque Dieu avoit deliberé de se servir d'Alexandre & de ses gens pour destruire le Royaume de Perse: dequoy tous ceux qui ont redigé par escrit les faits de ce Roy, rendent tesmoignage. Mais je laisse à un chacun sa liberté d'en penser ce que bon luy semblera* (4). Il n'est pas vrai que tous les Historiens d'Alexandre aient traité de miracle la maniere dont il passa le détroit de Pamphylie auprès de Phaselis. Nous allons citer un grand Auteur, qui fait clairement conoitre qu'il n'arriva rien de miraculeux en cette rencontre: *La facilité, avec laquelle* Alexandre *courut au long de la coste de Pamphylie, a donné occasion & matiere à plusieurs Historiens d'amplifier les choses à merveilles, jusques à dire que ce fut un expres miracle de faveur divine, que cette plage de mer se soumit ainsi gracieusement à luy, veu qu'elle a autrement tousjours accoustumé de tourmenter & travailler fort asprement cette coste-là, tellement que bien peu souvent elle cache & couvre des pointes de roc, qui sont toutes de rangs assez drues le long du rivage, au dessoubs des hauts rochers droits & coupez de la montagne. Et semble que Menander mesme en une sienne Comedie tesmoigne cette miraculeuse felicité, quand il dit en se jouant:*

> Cecy me sent son grand heur d'Alexandre,
> Car si quelqu'un je cherche, il se vient rendre
> Incontinent devant moy de luy-mesme:
> Si par la mer, qui maint homme faict blesme,
> Il me convient aucun lieu traverser,
> Je puis ainsi que sur terre y passer.

Toutesfois Alexandre mesme en ses Epistres, sans autrement en faire si grand miracle, escrit simplement qu'il avoit passé par mer le pas qu'on appelloit vulgairement l'Eschelle, & que pour le passer, il s'estoit embarqué en la ville de Phaselide (5). On doit savoir gré à Plutarque d'avoir fait mention des Lettres de ce Conquérant; car elles décident tout: elles convainquent d'imposture, ou de mensonge, tous ceux qui ont decrit ce passage, comme quelque chose de surnaturel, & comme un miracle insigne. S'il y eût eu là quelque prodige, & quelque faveur extraordinaire d'enhaut, Alexandre n'eût pas manqué d'en faire mention dans les Lettres qu'il écrivit, touchant cette marche de son armée. Aucune raison de Politique ne l'engageoit à se taire sur un événement si admirable, & plusieurs motifs importans le poussoient à en parler. Rien ne pouvoit être pour lui d'une consequence plus décisive, que de convaincre toute la terre que les Dieux s'étoient déclarez visiblement en sa faveur, qu'ils lui soumettoient les élémens les plus indociles, & que la nature renonçoit à ses coutumes, afin de hâter la ruine du Roi des Perses. Il devoit donc écrire lui-même sur ce grand miracle à sa mere, à Antipater, à tous les peuples de la Grece, & par tout où il souhaitoit d'être conu. Il devoit prendre bien garde que ses Lettres fussent revêtues de tout ce qui les pouvoit rendre authentiques, & cependant ce qu'il écrivit là-dessus fut le plus simple du monde. Qu'on ne dise pas qu'il ne vouloit rien devoir qu'à sa valeur; cela n'est pas vrai: nous avons fait voir dans son article (6) que la politique eut beaucoup de part à la furieuse ambition qu'il témoigna de passer pour Dieu. Toute sa conduite declare qu'il ne souhaitoit rien avec tant d'ardeur, que de voir les peuples persuadez de l'ascendant de sa fortune, & du bonheur invariable de sa destinée. On va mille fois plus loin avec cette réputation, qu'avec celle d'un très-brave & d'un très-habile Capitaine; car enfin tout le monde sait que la valeur & que la prudence d'un Général ont des bornes; mais on

(4) Joseph. Antiquit. Judaic. Livre II sur la fin. Je me sers de la Traduction de Genebrard, parce qu'il faudra que je le cite bientôt pour une autre chose.
(5) Plutarque, en la Vie d'Alexandre, Chap. VI, pag. m. 154, 155. Je me sers de la Version d'Amyot. Vous trouverez ce Passage dans la page 671 & 672 de l'Edition de Plutarque Grecque & Latine.
Si Alexandre a pu avoir des raisons de suprimer un Miracle fait en sa faveur.
(6) Voiez l'Article MACEDOINE Rem. (H); & celui d'OLYMPIAS Remarq. (F).

Je ferai sur ce sujet une Remarque comme je m'y suis engagé (d).

on s'imagine que rien n'arrête les Conquérans pour qui la fortune s'est hautement declarée, & qui ont le ciel & la terre, la mer & les vents, à leur dévotion, *Quem militat æther, Et conjurati veniunt ad classica venti* (7). Desorte que l'intérêt principal, l'intérêt le plus essentiel des Conquerans, est de passer pour des personnes que Dieu destine aux grandes Révolutions, & qu'il favorise de ses miracles. Si cela nous fait rabattre quelque chose de leur gloire, par raport à leur courage ou à leur genie, ils en sont dédommagez avec usure par d'autres endroits. L'étendue de leurs conquêtes, le nombre de leurs victoires, la rapidité avec laquelle les grans exploits s'exécutent lors que la fortune les dirige, & qu'elle se charge presque de tout, sans se soucier du concours de la prudence; tout cela, dis-je, est un objet d'admiration cent fois plus éblouissant, que ces conquêtes bornées & médiocres qui ne sont duës qu'à la prudence la plus consommée, & qu'à l'intrepidité. Où sont les vertus humaines qui puissent nous inspirer le même respect, la même vénération, la même estime, que nous concevons naturellement pour ceux que nous regardons comme des vaisseaux d'elite, destinez de Dieu à la fondation des Empires, ses favoris, ses mignons? On est bien plus admiré sur ce pied-là, que si l'on ne se recommandoit que par la prudence, & par le courage. Remarquez enfin qu'il y a des choses independantes de la valeur, & de la sagesse d'un Conquerant. Ces qualitez là ne sont point capables d'entrouvrir la mer & les fleuves pour le passage d'une armée. Quand donc on avoue que la mer & les rivieres se sont entrouvertes en sa faveur, & que par miracle elles ont fait place à ses troupes, on ne lui dérobe point ses louanges pour en orner la fortune; car tout le monde est persuadé que le courage & l'habileté d'un grand Capitaine ne sont point capables de produire cet effet: toute la terre le regarderoit comme un insensé, ou se moqueroit de lui, s'il osoit dire qu'il avoit trouvé l'invention de faire passer une grande armée au travers d'un bras de mer, sans pontons & sans navires. On ne sauroit donc deviner de bonnes raisons qui eussent pu déterminer Alexandre à supprimer le miracle dont il s'agit: il faut donc conclure que s'il n'en fit point de mention dans les Lettres qu'il écrivit concernant sa marche, ce fut à cause qu'il ne s'y étoit rien passé d'extraordinaire.

Je fortifie mon raisonnement par une très-bonne Observation. Les Princes les plus ambitieux, les Guerriers les plus avides de louanges, ne sont pas aussi inventifs que leurs flateurs, ni aussi ingénieux qu'un Panégyriste (8), à l'égard des choses qui peuvent donner du relief à la gloire d'un Conquerant. Puis donc que les flateurs d'Alexandre, puis que les Orateurs & les Poetes qui l'ont encensé, ont dit que la mer de Pamphylie retira ses Flots, pour faciliter le passage de son armée, & qu'il se fit là un grand miracle, nous devons croire qu'ils étoient persuadez qu'en prenant ce tour, ils travailleroient plus utilement à éterniser sa gloire, & qu'ils la rendroient plus admirable. Il ne songea pas lui-même à cette invention; il n'égaloit pas en cette espece de ruses la fécondité des beaux esprits, celle des flateurs, celle des rhetoriciens. C'est pourquoi il écrivit simplement & ingenûment de quelle maniere il avoit franchi ce passage. S'il avoit usé de ruse, s'il avoit tû le prodige par la crainte de diminuer sa gloire, en avouant que les Dieux l'avoient secondé, les flateurs auroient bien su quel étoit son goût sur cette affaire; ils s'y fussent accommodez, & n'eussent jamais parlé du miracle. Si nous avions tous les vers, & toutes les pièces volantes, qui parurent là-dessus pendant la vie de ce Prince, nous y verrions bien des chimeres: mais comme presque toujours le sort de ces petits Livres est de périr aussi-tôt ou même plûtôt que leurs Auteurs, la postérité n'en a point été fatiguée. Il ne nous reste que la réduction que des Ecrivains plus graves y firent; & il n'est pas mal-aisé en consultant un habile Géographe, de se faire une juste idée de cette Avanture. Strabon nous dit que le mont Climax est si proche de la mer de Pamphylie, qu'il n'en est séparé que par un petit chemin que l'on peut passer à pied, quand cette mer est tranquille; mais qui est tout couvert d'eau quand cette mer est agitée. Alexandre, plein de confiance en sa fortune, donna ordre que son armée passât par cet endroit-là, sans attendre la belle saison qui eut fait écouler les eaux. Les soldats passerent ayant de l'eau jusques au nombril: voilà tout le miracle. Περὶ Φασηλίδα δ' ἐστὶ τὰ κατὰ θάλατταν στενὰ, δι' ὧν Ἀλέξανδρος παρήγαγε τὴν στρατιάν· ἔστι δ' ὄρος Κλῖμαξ καλούμενον· ἐπίκειται δὲ τῷ Παμφυλίῳ πελάγει, στενὴν ἀπολεῖπον πάροδον ἐπὶ τῷ αἰγιαλῷ, ταῖς μὲν νηνεμίαις γυμνουμένην, ὥστε εἶναι βάσιμον τοῖς ὁδεύουσι, πλημμύροντος δὲ τοῦ πελάγους, ὑπὸ τῶν κυμάτων καλυπτομένην ἐπὶ πολύ. ἡ μὲν οὖν διὰ τοῦ ὄρους ὑπέρβασις περίοδός ἐστι, καὶ προσάντης, τῷ δ' αἰγιαλῷ χρῶνται κατὰ τὰς εὐδίας. Ὁ δὲ Ἀλέξανδρος εἰς χειμέριον ἐμπεσὼν καιρὸν, καὶ τὸ πλέον ἐπιτρέπων τῇ τύχῃ, πρὶν ἀνεῖναι τὸ κῦμα ὥρμησε, καὶ ὅλην τὴν ἡμέραν ἐν ὕδατι γενέσθαι τὴν πορείαν συνέβη, μέχρι ὀμφαλοῦ βαπτιζομένων. *Apud Phaselidem sunt ad mare angustiæ, per quas exercitum traduxit Alexander. Est autem ibi mons Climax, Pamphylio incumbens mari, & propter litus arctum relinquens transitum: qui tranquillo mari nudatur, & à viatoribus perambulari potest: mari exundante, fluctibus admodum obtegitur. Alexander autem hybernum incidit in tempestatem, cumque fortunæ maximam eventus partem crederet, antequam defluerent undæ profectus est: itaque contigit, ut totum diem milites per aquam iter facerent usque ad umbilicum in eam demersi* (9). D'autres disent que les vents de Midi qui avoient soufflé plusieurs jours, & qui avoient inondé tout le chemin jusqu'au pied de la montagne, cesserent dès qu'Alexandre parut, & qu'il s'éleva un vent de Nord qui chassa les eaux vers le rivage. Freinshemius (10) cite les Auteurs qui ont parlé de cela, je m'en vais copier son Texte & ses Citations. (*) *Parte exercitus ad Pergamum urbem per montes præmissa, ceteros ipse per litus ducebat, qua Climax mons Pamphylio mari imminens angustam euntibus semitam relinquit, quoties mare tranquillum est; ut quum æstus incubuit, fluctibus operitur. Idque hyeme frequens & prope perpetuum est. At Alexander nihil aquæ ac morarum metuens, exercitum per æqua, per iniqua, eodem ardore atque impetu rapiebat. Continuis per eos dies Austri flaverant, qui mare in litus propellentes, omnia itineris vestigia altis paludibus oppleant: adjuncta etiam magna vi pluvia, ut ventis ipsis spirantibus soles, ruebant. Sed advenienti Alexandro subito exortus Aquilo cœlum purgavit imbribus, undas rejecit in mare, & Macedonibus transitum aperuit. Sic quoque unius* (**) *diei itinera per incerta vada emergendum fuit; aqua ad umbilicum ferme pertingente. Tantam ut periculis Alexandri fiduciam, ut ab ipsius ingenio profectam non dubito; ita frequentibus prodigiis & ominibus auctam confirmatamque fuisse crediderim: postquam decreto numinis, clarissimis maximisque rebus se destinari conjecit.* Joseph n'a guere de jugement, lors qu'il compare le passage de la Mer rouge avec celui de la Mer de Pamphylie. Il a esperé que le miracle d'Alexandre persuaderoit aux Grecs celui de Moïse; mais il devoit craindre qu'on n'attribuât à des raisons naturelles le passage de la Mer rouge, comme celui de la Mer de Pamphylie est attribué aux vents de Nord. Si Genebrard s'étoit servi d'une injure moins atroce, il ne faudroit pas blâmer la Remarque qu'il a faite sur ces paroles de Josephe, *Les Egyptiens furent frustrez de leur attente ne sachans qu'une telle ouverture & voye n'estoit pas faite pour tous, ains pour les Hebrieux seulement qui s'enfuyoient pour se sauver, & non pour les ennemis qui les poursuivoient en deliberation de les ruiner & saccager* (11). Voici sa Note. „ D'ici tu peux „ cognoistre combien est execrable l'impiété de Joachim „ Vadian, qui a osé escrire en ses Commentaires sur Mela „ que Moyse attendit l'opportunité du temps auquel la „ Mer rouge devoit monter en l'Ocean & laisser le fond „ sec, comme advient deux fois le jour au mont de St. „ Michel en Normandie. Car outre ce que Dieu a voulu „ monstrer sa puissance en cecy, la Mer rouge par flux & „ reflux, ou par descendant & montant, ne laisse jamais „ son auge, estant tousiours pleine & couverte d'eaux de „ fond en comble, comme il est certain par les Geogra- „ phies & Cartes marines (12) ". Josephe devoit s'abstenir d'autant plus soigneusement de son parallele, qu'il y avoit lieu d'aprehender que les Philosophes Grecs ne se prévalussent de ce que l'Histoire Sainte remarque, que Dieu *fit reculer la mer toute la nuit par un vent fort violent* (13). Voila donc, pouvoient-ils dire, deux miracles qui se ressemblent, & qui sont tous deux l'ouvrage du vent. Il se leva pour Alexandre un vent de Nord qui fit retirer dans son lit les eaux de la mer: un autre vent fit pour Moïse la même chose. Plusieurs Ecrivains, pour donner du merveilleux aux conquêtes de l'Armée Macedonienne, ont pris pour miracle un vent de Nord qui lui fut mise par un cas fortuit. L'Historien des Hebreux en usa de même (14). Afin donc de prévenir ces Objections, Josephe eut dû éviter le parallele dont il s'est servi mal à propos. Un Scholiaste Dauphin l'en censure fortement. *Ut imperite, ne dicam impie, fecisse Josephus videatur, qui narrato Israelitarum transitu per rubrum mare, quo credibile probaret esse miraculum, simile quiddam Alexandro contigisse agnoscit, & ab omnibus affirmari tradit qui res ejus gestas literis mandarunt* (15).

Notez qu'il est bien facile d'indiquer une différence capitale entre ce qui se passa proche de Phaselis, & ce qui se fit en Egypte. Le vent qui repoussa la Mer rouge fut precédé d'une action humaine, qui fait voir que Dieu intervint là-dedans d'une façon speciale. *Moïse avoit étendu sa main sur la mer* (16). De plus il y eut là une chose que l'on ne sauroit imputer au vent; la mer s'entrouvrit, les Israelites la passerent à pied sec ayant les eaux *comme une muraille à droite & à gauche*. Si l'on veut que le vent ait causé cette ouverture, il faudra que l'on convienne qu'il n'étoit pas naturel, c'est-à-dire qu'il ne souffloit que sur une très-petite portion de la mer, & que laissant en repos les eaux à droite & à gauche, il fit un chemin au milieu; il ne chassa que les eaux qui se trouvoient dans cet entre-deux, & soutint les autres de chaque côté. Si l'on me demande pourquoi il fut nécessaire que ce vent soufflât toute la nuit, puis que Dieu n'a nul besoin des causes secondes pour dessécher en un moment un bras de mer, je repons que ce n'est pas aux créatures de prescrire à leur Créateur les manieres de sa conduite. Outre que peut-être ceux qui disent, que les miracles de l'ancienne Loi étoient produits à l'occasion des volontez d'une créa-

(d) *Aussi*, MACEDOINE, au Texte Lett. (d).

(7) *Ces paroles sont de* Claudien *sur III Consulat*, Honorii Aug. *Vers.* 35. *Cela regarde un Prodige qui fit gagner à Theodose la Victoire sur Eugene l'an* 394. *Voiez Monsr.* Flechier, Vie de Theodose, *Livr. IV, pag.* 478. *Edit. in* 12. *& Barthium in Claudianum, p.* 509 *& suiv. Voici tout le passage de Claudien:* O nimium dilecte Deo, cui fundit ab antris Æolus armatas hyemes, cui militat æther, Et conjurati veniunt ad classica venti.

(8) *Accommodez, à ceci ces paroles de* Pline *le* Jeune, *in Paneg. Trajan. Cap. LV.* Ingeniosius est ad excogitandum simulatio veritate, servitus libertate, metus amore.

(9) Strabo, *Lib. XIV, pag.* 452.

(10) Supplem. in Q. Curtium, *Lib. II, Cap. XI, num.* 18. *Voiez aussi son Index sur Quinte Curce, au mot* Pamphylia.

(*) *Strabo lib.* 14. *Curt.* 5. 3. 22. 6. 8. 16. *Arrianus in Senec. suasor.* 1. *Arrian.* 1, 3, 8. *Eustath. in Dionys. v.* 855. *& seq. Appian. lib.* 2. *de bell. civil. Joseph. antiquit. lib.* 2. *extremo. Plutarch. c.* 27. *&* 28.

(**) *Strabo lib.* 14.

(11) Josephe, Antiq. Judaïq. *Livr. II, sur la fin, selon la Version de* Genebrard.

(12) Genebrard, *à la marge de sa Traduction de* Josephe, *vers la fin du II Livre des* Antiquitez Judaïques, *folio* 53 *Edition de Paris* 1604 *in* 8.

(13) Exode, *Chap. XIV, Vers.* 21.

(14) *Attribuez tout ceci à ces Philosophes Grecs dont on a parlé.*

(15) Mich. le Tellier, Notis in Q. Curtium, *Livr. V, Cap. ipso undecimo, pag.* 125.

(16) Exode, *Chap. XIV, Vers.* 21. *Voiez la* Dissertation *de Mr.* Le Clerc, *inserée dans l'Histoire des Ouvrages des Savans, Mois d'Octobre* 1693, *pag.* 52, 80.

ture, ne se trompent pas. Voiez ce que le Pere Mallebranche & Mr. Arnauld pensent là-dessus (17). Si l'Ange qui étoit chargé de la conduite du peuple Juif eût été la cause occasionnelle de tous les miracles de Moïse, il ne faudroit point s'étonner que l'action des corps, la violence des vents, &c., y aient été emploiées. On peut satisfaire par ce principe à plusieurs difficultez. Un Paien diroit peut-être, selon le langage de ceux qui faisoient tant de mention du Génie des Empereurs, que le Génie d'Alexandre fit cesser le vent de Midi, & forma un vent de Nord, le jour que ce Conquerant vouloit passer sur le rivage de Phaselis. Mais pour nous persuader cela il faudroit que l'on nous montrât, qu'en cas qu'Alexandre se fût tenu coi dans la Macedoine, un vent de Nord n'eût point succédé au vent de Midi le jour qu'il fit marcher son armée sur ce rivage. C'est une chose qu'il est impossible de prouver, & de connoître. On peut bien comprendre que ces Génies des Empereurs pourroient en se servant de leur Physique, *applicando activa passivis*, arrêter un vent, & en faire un autre; mais on ne peut pas savoir s'ils le font ou en un tel lieu, ou en un tel tems.

(17) Mons. Arnauld publia l'an 1685 une Dissertation sur la maniere dont Dieu a fait les Miracles de l'ancienne Loi par le ministere des Anges. *Il y refute le Pere Mallebranche.*

PHASIS, Riviere qui traverse la Colchide, & se jette dans le Pont Euxin, eut ce nom depuis qu'un jeune homme s'y fut précipité. On la nommoit Arcturus auparavant. Ce jeune homme étoit fils d'Apollon & d'Ocyroe (*a*), & tua sa mere qu'il avoit surprise en flagrant délit (*A*), je veux dire entre les bras d'un galant. Les Furies lui aparurent, & le tourmentérent à un tel point qu'il se jetta dans l'Arcturus. On trouvoit dans cette Riviere une Plante nommée *Leucophyllus* qui avoit une vertu admirable; car elle empêchoit les femmes de tomber dans l'adultere. Il la faloit cueillir avec quelques précautions (*b*) (*B*). Il n'y a rien qui ait fait autant parler du Phasis que l'Expédition des Argonautes, puis que tous les Poëtes qui l'ont chantée ont été obligez de se souvenir de ce grand Fleuve qu'il falut que les Argonautes remontassent pour se rendre maîtres de la toison d'or. Je vous renvoie quant à cela, & quant à plusieurs autres choses, au Dictionaire de Monsr. Lloyd; mais pour ce qui concerne l'etat présent du Phasis, vous trouverez mieux votre compte dans le Moreri.

(*a*) *Qui étoit fille de l'Ocean.*

(*b*) *Tiré de Plutarque au Traité de Fluviis, pag. m. 16, 17.*

(*A*) *Il tua sa mere qu'il avoit surprise en flagrant délit.*] Ceux qui auront lu Pontus de Tyard pourront s'étonner que je parle du jeune Phasis sans lui donner les éloges qu'il lui a donnez. *Phasis*, dit-il (1), *devenu grand, & chaste observateur de la continence, rencontra* sa mere en *adultere. Alors despité & desplaisant du peché de sa mere, ne pouvant refrandre sa colere, la tua.* Si vous voulez voir comment il exprime cela poetiquement vous n'avez qu'à lire ce qui suit.

Leur fils Phasis ja grand, mais de chaste nature,
D'un adultere bras voit sa mere embrassée,
Dont d'un glaive vangeur l'ayant morte laissée,
Il choisit en Arcture & mort & sepulture (2).

Mais pour rendre raison de ma conduite, il me sufit d'observer que l'Auteur qui avoit apris ce point d'Histoire à Pontus de Tyard ne dit pas que Phasis fut chaste: j'ai donc cru qu'il ne faloit rien ajouter à l'Original. C'est une mauvaise méthode que celle que suivent une infinité de Copistes: ils confondent un fait avec leurs propres conjectures, ou avec les conséquences qu'ils en tirent; car ils les insérent dans le corps de la narration, comme si l'Auteur qui leur a fourni le fait les avoit aussi débitées. Il seroit bon de distinguer ce que l'on ajoute d'avec ce que l'on copie & sur tout lors que les faits qu'on ajoute ne résultent pas necessairement des autres. Pontus de Tyard n'a point suivi cette regle, il a cru que Phasis étoit un rigide sectateur de la continence, puis que l'adultere d'Ocyroe l'avoit porté à la tuer. Il a affirmé ces deux choses comme si Plutarque les avoit dites egalement. Il a confondu ses conséquences avec le récit de cet Ancien: ce ne sont des conséquences qui ne vont tout au plus qu'à la probabilité; car on pourroit sans être fort chaste concevoir une telle horreur de voir sa mere entre les bras d'un galant qu'on la tueroit. Tous ceux qui punissent dans leur famille l'impudicité ne sont point pudiques. Il y a tel homme, qui debauche autant de femmes qu'il peut, qui traiteroit cruellement & ses sœurs & ses belles-sœurs, & sa mere même, si elles se laissoient debaucher, & principalement s'il les surprenoit dans l'acte de l'adultere (3). Je me serois moins étendu sur cette faute de Pontus de Tyard, si je ne voiois qu'encore aujourd'hui de fort grans Auteurs y tombent.

Je ne me sers point du témoignage de Valerius Flaccus pour prouver que Phasis n'a pas été continent; car lors que ce Poëte raconte que Phasis éperdument amoureux d'une belle Nymphe la poursuivit à toute outrance, il ne veut parler que du Dieu du Fleuve.

Barbarus in patrem fallatur mentibus Aeon
Phasis, amore furens: pavidas jacit illa pharetras
Virginea turbata metu; discursibus & jam
Deficit: at volucri eoclam deus adligat unda (4).

(*B*) *On y trouvoit* ——— *une Plante* ——— *qui avoit une vertu admirable.* ——— *Il la faloit cueillir avec quelques précautions.*] On la trouvoit au point du jour au commencement du Printems lors que les mysteres d'Hecate se celebroient; le Dieu Pan y étoit fort nécessaire (5). Voiez la marge (6). Les maris jaloux l'aiant cueillie la jettoient autour de leur lit, afin de le conserver pur & net: ἣν οἱ ζηλότυποι τῶν ἀνδρῶν ἀθροίζοντες, ῥίπτουσι περὶ τὴν νυμφικὴν θάλαμον, καὶ ἀνόθευτον τηροῦσι τὸν γάμον. *Quam postquam hominum zelotypi collegerunt, circa thalamum virginalem jaciunt, ut puras conservent nuptias* (7). On trouve les mêmes paroles dans un Livre d'Aristote (8); mais elles y ont été cousues, & Mr. de Mauſſac ne doute point (9) qu'on ne les ait prises du Traité *de Fluviis* d'où je viens de les tirer. Au reste, si quelque profane d'yvresse (10) s'aprochoit du lieu où cette plante croissoit, il perdoit l'entendement, & confessoit tous les crimes qu'il avoit commis, ou qu'il avoit dessein de commettre. On se saisissoit de lui, on l'envelopoit d'un cuir, & on le jettoit dans un trou rond qui s'apelloit la petite bouche des impies, & qui ressembloit à un puits. Le corps de cet homme paroissoit dans le marais Meotide trente jours après, rempli de vers, & tout aussi-tôt il étoit déchiré par des vautours qu'on n'avoit pas veus auparavant (11).

Je ne sai si l'Histoire de cette Plante n'a pas été altérée par ceux qui ont abregé les Auteurs qui en parlérent les prémiers, & par ceux qui ont cité quelque partie des Abrégez. Ce sont deux grandes sources de falsification, parce qu'il y a des gens qui construisent un nouveau récit en prenant quelque chose des Abréviateurs, & quelque chose de ceux qui ont apliqué à leurs desseins particuliers ce qui les accommodoit, laissant & abandonnant le reste des circonstances, & allongeant même celles qui leur pouvoient être utiles. Quoi qu'il en soit, il y a quelque apparence que le prémier fond de cette Histoire a été qu'au tems des mysteres d'Hecate, les hommes étant obligez de se contenir, mettoient dans le lit de leurs épouses une herbe qui refroidissoit la nature. Nous avons vu (12) que l'on a dit qu'une telle chose se pratiquoit parmi les Atheniens durant la Fête des Thesmophories. Mais il faut avouër que l'herbe du Phasis eût été autrement considérable que l'*agnus castus* des Atheniens, puis que sa vertu, ne se bornant pas à la durée d'une Fête, eût calmé pour toute leur vie l'inquiétude des maris jaloux. Voici encore des Vers de Pontus de Tyard.

Depuis du nom Phasis est appellé ce fleuve,
Où le chaste arbrisseau Leucophile se trouve,
Remede à jalousie en un froid cœur tombée.
Car quiconque au Printemps en son lit cachera
Ceste plante trempée en Phasis: trouvera
Que jamais sa Venus ne sera desrobée (13).

(1) Pontus de Tyard, dans les Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, folio m. 11.

(2) Là même, folio 12.

(3) Ἐπὶ μοιχείᾳ, *in flagranti crimine.* Plutarchus de Fluviis, pag. m. 16. Voiez les Notes de Mauſſac, pag. 210 sur cette expression de Plutarque.

(4) Valer. Flaccus, Argonaut. Lib. V, Vers. 425, pag. m. 104.

(5) Πρὸς ἀνατολὰς ἡλίου, *ad divinum Pane Deo afflatum.* Plutarchus de Fluviis, pag. 17.

(6) Ceci me fait souvenir d'une Tradition populaire de quelques Provinces de France: c'est que la graine de Fougere ne se peut cueillir que la veille de Saint Jean précisément à minuit, & que pour y réussir il faut être aidé de quelque Sorcier; qu'elle a des vertus admirables, &c.

(7) Plutarchus de Fluviis, pag. 16.

(8) Περὶ θαυμασίων ἀκουσμ. *De mirabilibus auscultationibus*, sub fin.

(9) Mauſſac. in Plutarchum de Fluviis, pag. 235.

(10) Ἐάν τις τῶν ἀσεβῶν ... μεθύων, *si quis impurus ob ebrietatem.* Plutarchus de Fluviis, pag. 16.

(11) Tiré de Plutarque, ibid. ex Ctesippo, Libr. II. Rerum Scythicarum.
(12) Dans la Remarque (B) de l'Article THESMOPHORIES.
(13) Pontus de Tyard, Douze Fables de Fleuves, ou Fontaines, folio 52.

PHOEBADIUS, Evêque d'Agen au IV Siecle, témoigna un très grand zêle pour l'Orthodoxie, & contre l'Arianisme. Il fit un Livre contre la seconde Formule de Foi (*A*), qu'Osius

(*A*) *Il fit un Livre contre la seconde Formule de Foi.*] Cet Ouvrage s'est conservé. Vous en trouverez le précis dans Mr du Pin (*c*). Le Pere Labbe nous aprend que Pierre Pithou est le prémier qui l'ait publié. *Primum prodiit studio Petri Pithoei cum aliquot aliorum Veterum Galliæ Theologorum scriptis, Parisiis apud Nivellium 1586 in 4. hoc titulo: Liber contra Epistolam sive Edictum sub nomine Constantii Imp. emissum in Synodo Mediolanensi* (2). Il ajoûte qu'il a été inséré depuis dans les Editions de la Bibliotheque des Peres, & que Barthius l'a orné de Notes. Monsr. du Pin compte aussi pour la prémiere Edition celle qui fut procurée par Pierre Pithou; mais il la place sous l'an 1580. Jean Darnalt au Chapitre V de ses Antiquitez d'Agen parle d'une Edition précédente. *Cette Epistre de* Phœbadius, dit-il (3), *fut trouvée de nostre temps, & aussi-tost mise en lumiere par Robbert Estienne, & depuis par Nivelle an 1586.* Que ceux qui ont des Bibliotheques examinent s'il a raison.

(*B*) *Sa*

(*c*) *A la page 107 & 108 du II Tome de sa Bibliotheque des Auteurs Ecclesiast., Edition de Hollande.*

(2) Labbe, de Scriptoribus Ecclesiasticis, Tom. II, pag. 221.

(3) Darnalt, Procureur du Roi au Presidial d'Agen, Antiquitez d'Agen, folio 32 verso, Edition de Paris 1606 in 8.

qu'Osius & Potamius avoient dressé à Sirmich l'an 357 (a). Il assista au Synode de Rimini l'an 359, & défendit jusques à la fin de ce Concile la Formule de Foi de Nicée, & refusa de signer celle qu'on y proposoit. „ Ni la crainte ni les menaces ne pûrent le faire changer de resolution: „ mais le Gouverneur Taurus voïant qu'il ne pouvoit surmonter sa constance par ce moïen, usa „ de prieres, & le conjura avec larmes de prendre les voïes les plus douces, pour delivrer un „ grand nombre d'Evêques qui étoient enfermez depuis sept mois dans une ville, où ils étoient „ fort incommodez par la rigueur de l'hyver & par la disette de toutes choses. . . . . Phebadius „ répondit, qu'il étoit prêt d'aller en exil, & de souffrir toutes sortes de supplices, plûtot que de „ faire ce qu'on lui demandoit, & qu'il ne recevroit jamais une Formule de Foi faite par les „ Ariens. Quelques jours se passerent dans cette contestation; mais enfin voïant qu'il n'y avoit „ pas moïen d'avoir la paix, il se relâcha, aprés qu'Ursace & Valens eurent declaré que la Pro„ fession de Foi qu'ils proposoient étoit Catholique, & que ceux à qui elle ne sembleroit pas „ suffisante, pouvoient y ajoûter ce qu'ils jugeroient à propos (b). „ On y ajoûta des Propositions Orthodoxes, & nommément celle-ci, que le Fils de Dieu n'étoit pas une créature; mais Ursace & Valens y firent glisser qu'il n'étoit pas une créature comme les autres, & ils obtinrent par cette fraude les signatures qu'ils souhaitoient. (c) *Phebadius étant de retour en son païs, fut un des Evêques qui eurent le plus de regret de leur faute, & qui la reparerent par les declarations & par les protestations qu'ils firent contre ce qu'ils avoient fait par surprise. Il assista au Concile de Valence en 374. Nous avons une Lettre de Saint Ambroise qui s'adresse à lui & à Delphinius Evêque de Bordeaux. Saint Jerôme nous assure dans son Livre des Hommes Illustres, que Phebadius vivoit encore de son tems* (d), *& qu'il étoit dans une extrême vieillesse. Il ajoûte qu'il avoit composé quelques autres Ouvrages, avec celui dont nous avons parlé. La memoire de ce Saint est particulierement honorée à Agen, où on le nomme communément* Saint Fiari (*B*).

(a) Du Pin, Biblioth. Tom. II, pag. 107 Edition de Hollande.

(b) Là-même.

(c) Là même.

(d) C'est-à-dire l'an 392 que St. Jerôme ecrivoit ce Livre. Voiez le Pere Labbe, Dissertat. de Scriptor. Ecclesiast. Tom. II, pag. 623.

(B) *Sa mémoire est particulierement honorée à Agen, où on le nomme communément* Saint Fiari.] Les métamorphoses du nom de cet illustre Prélat sont étranges. *Sulpice Severe l'apelle Fegadius. Dans S. Jerôme & dans le Traducteur Grec de son livre, il est appellé Sebadius.* ——— *Il y a dans S. Ambroise Pygadius* (4). Arnalt deplore ces changemens, & la destruction de l'Eglise consacrée à cet Evêque. *Nous dirons en passant, avec quelque autre, que le nom de ce sainct Evesque a esté si peu heureux, parmi les siens, qu'aujourd'huy il se treuve tellement alteré, & changé non seulement parmi le vulgaire, mais encores ez livres de sa propre Eglise, que les uns le nomment* Fœdarium, *les autres* Phœbadium *&* Feudarium, *Ephemme l'appelle* Sebaudium, *vulgairement sainct Fiary. J'adjousteray à ceste alteration, & changement de nom, que les injures du temps, & du siecle, ont esté si grandes, & deplorables, qu'en abbatit premierement, & raza de fons en comble, son Eglise dans ceste ville. Et le lieu, où elle souloit estre, a esté converti à un indigne & prophane usage* (5). Theodore de Beze raconte une chose assez curieuse qui apartient à l'année 1561. „ En ce temps-là „ Jean Barrelles Ministre de Toulouze estant demeuré ma„ lade à Agen, où il fut medeciné, preschoit en plein „ jour en la maison de Roussanes Conseiller, & creust „ tellement l'assemblée de jour en jour, que finalement le „ XVI de Mars il prescha dans un petit temple nommé „ S. Fiari, jadis Evesque d'Agen & tresdocte personnage „ ayant escrit contre les Arriens du temps de S. Jerome, „ comme iceluy-mesme le tesmoigne en un traité qu'il a „ fait des Docteurs Ecclesiastiques, où son nom est mal „ escrit, à savoir *Sebadius* au lieu de *Fedarius*. En ce „ temple il y avoit un sepulchre de marbre qu'on disoit „ estre dudit Evesque, duquel les nourrisses avoient acou„ tumé de racler ce qu'elles en pouvoient avoir pour l'a„ valler dans leur potage afin d'avoir abondance de laict. „ Et toutesfois il y a une petite ville pres de Toulouze, „ nommée Benerque sur la riviere de Rege (6), auquel „ lieu le vingt-cinquiesme d'Avril jour de la Feste dudit „ sainct Fiari, les circonvoisins ont acoustume de toute „ ancienneté de s'assembler en armes de peur (disent-ils) „ que ceux d'Agen, ausquels ils maintiennent avoir des„ robé le corps de ce sainct ne le viennent requerir. A „ eux en soit le debat, mais tant y a que ce sepulchre es„ tant finalement ouvert à Agen, on n'y trouva qu'un test „ avec les dents, bien entier veu le long espace de temps, „ à savoir de plus de douze cens ans que ledit Evesque „ doit avoir esté là enseveli (7). „

(4) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclésiast. Tom. II, pag. 100.

(5) Arnalt, Antiquitez d'Agen, folio 81.

(6) Il falloit dire d'Ariege.

(7) Beze, Hist. Ecclesiastiq. Livr. V, page 790, 791.

PHEDRE, en Latin *Phædrus*, Auteur de cinq Livres de Fables en Vers Latins ïambiques, étoit Thrace de nation (*a*). Il fut mis en liberté par Auguste (*A*), & il vécut jusqu'aprés la mort de Sejan (*b*). Il avoit été oprimé par ce Favori de Tibere (*c*). Il se représente comme un homme qui ne s'étoit point soucié d'amasser du bien (*B*). Tous les Critiques ne conviennent pas qu'il soit le même que celui que l'on rencontre dans une Epigramme de Martial (*C*). Il

(a) Phædr. in Præfat. Libri III.

(b) Voiez Schefferum in Vita Phædri.

(c) Voiez le même Auteur, ibid.

(*A*) *Il fut mis en liberté par Auguste.*] Dans le Titre de ses Fables il est apellé *Augusti Libertus.* Lipse, André Schot, Dempsterus, Borrichius, & plusieurs autres Critiques, entendent par là que Tibere l'affranchit (1). Mais Florent Chrétien, Vossius, Scheffer, &c., aiment mieux entendre que ce fut Auguste. Je me range à ce dernier sentiment, quoi que j'avoue que les preuves qu'on en peut donner ne soient pas démonstratives. Ce qu'il y a de certain c'est, que notre Phedre raconte comme témoin oculaire certaines choses qui s'étoient passées sous Auguste. Voiez la Fable XI du III Livre: mais non pas la VIII du V Livre où il est parlé de Bathyllus; car Vossius (2) a tort de dire que Phedre parle de cela comme l'aïant vu.

(*B*) *Il se représente comme un homme qui ne s'étoit point soucié d'amasser du bien.*] Voiez la Préface de son III Livre: il y met cela entre les choses qui devoient lui faciliter la promotion au rang de Poëte.

Quamvis in ipsa natus sim pene schola,
Curamque habendi penitus corde eraserim,
Et laude invita in hanc vitam incubuerim,
Fastidiose tamen in cœtum recipior.

Voiez aussi la V Fable du Livre V (3).

(*C*) *Tous les Critiques ne conviennent pas qu'il soit le même que celui qu'on rencontre dans une Epigramme de Martial.*] Voici les paroles de ce Poëte:

Dic Musa quid agat Canius meus Rufus?
Utrumne chartis tradit ille victuris
Legenda temporum acta Claudianorum?
An quæ Neroni falsus adstruit scriptor?
An æmulatur improbi jocos Phædri (4)?

La Note de Scriverius sur le dernier de ces cinq Vers est la plus injurieuse du monde à ceux qui pensent que Martial parle de notre Phedre: *Possunt ne magis decoquere de judicio, at magis ludere de otio suo viri docti, qui sustinuant Fabulatorem Phædrum à Clarissimo Pithœo editum, & cujus Avienus quidam, sive Avianus, in præfatione Fabularum suarum Æsopiarum ad Theodosium meminit, hunc eundem esse, de quo loquitur Martialis? Volunt nos credere scilicet, Libertum illum Augusti Cæsaris fuisse, stilo atque tempore parem proximumve Laberio vel Publio Mimo, & quidem, quantum conjiciunt, sub Tiberio vixisse, atque adeo post Sejanum damnatum, &c. Certè, nisi vehementer fallor, avo ille dignus censere minime potest scriptor iste, cuicus tandem ille alapas & libertatem debeat* (5). Scriverius se vante de pouvoir prouver son sentiment par plusieurs raisons, & il observe entre autres choses que Perot Archevêque de Siponto est l'Auteur de l'une des Fables qu'on a publiées sous le nom de Phedre (6). Il est certain que la Fable que Perot assûre qu'il a tirée d'Avienus, & mise en vers ïambiques, ne differe presque en rien de l'autre. *Allusit ad fabulam*, dit-il dans son Commentaire sur l'Epigramme LXXVII du I Livre de Martial (7), *quam nos ex Avieno in Fabellas nostras adolescentes Iambico carmine transtulimus:*

Olim quas vellent esse in tutela sua
Divi legerunt arbores, &c (8).

Mais les Critiques n'ont pas manqué de juger que ce Prélat se l'attribuoit injustement. Quoi qu'il en soit, l'on a raison d'être surpris qu'un Livre d'autant d'agrémens que celui de Phedre ait été si peu connu pendant plusieurs Siecles. Posons le cas que Martial en parle, nous n'aurons que deux Auteurs qui aient parlé de lui (9). J'ai dit ailleurs (10) que Seneque n'en avoit nulle conoissance, & je m'en vais dire que Casaubon a été long-tems dans les

(1) Voiez les Notes de Schefferus in Phædrum, init.

(2) Vossius, de Poët. Latinis, pag. 38.

(3) Il y dit Hujus respectu Fabulas deterritus, periculosum semper estavi lucrum.

(4) Mart. Epigr. XX Libri III.

(5) Scriverius in Martial. Epigr. XX Libri III, pag. m. 88.

(6) C'est la XVIII du III Livre dans l'Edition dont je me sers, qui est celle de Hambourg 1673.

(7) Et non pas la XX du III Livre, comme l'assûre Mr. Menage dans ses Melanges, pag. 280.

(8) Vous trouverez toute la suite dans Mr. Menage, ibidem.

(9) Avienus en parle, comme l'observe Scriverius dans les paroles raportées ci-dessus.

(10) Dans l'Article d'ESOPE, Rem. (M) Voiez ci-dessous les paroles de Jean Vavasseur.

Il est à noter que Casaubon, qui étoit si docte, n'aprit qu'il y eut un Phedre parmi les anciens Auteurs, que lors que Pierre Pithou publia les Fables de Phedre (*D*). Depuis cette prémiere Edition qui est de l'an 1596, il s'en est fait plusieurs autres avec des Notes des plus grans Critiques. Voiez en la Liste dans la Préface de Jean Scheffer sur cet Auteur, & joignez y l'Edition (*d*) de l'an 1698, que Monsr. Burman a procurée, & qui contient avec les Notes de Monsr. Gudius, qui n'avoient jamais paru, les Commentaires tout entiers de Conrad Rittershusius, de Nicolas Rigault, de Nicolas Heinsius, de Jean Scheffer, & de Jean Louïs Prasch, avec des Extraits de quelques autres Commentaires. L'Edition qui a paru depuis celle-là (*e*) par les soins & avec des Notes de Mr. Hoogstraten est la plus belle qu'on ait vue encore eu égard aux caractéres, & aux figures. Elle a été faite pour l'usage du jeune Prince de Nassau Gouverneur de la Province de Frise, & de celle de Groningue. La Traduction Françoise que Mr. Moreri loue vient de Port-Roial. Quelque bonne qu'elle soit Mr. le Fevre de Saumur y a trouvé bien des fautes (*E*).

(*d*) *D'Amsterdam chez, Henri Wetstein.*

(*e*) *A Amsterdam chez, François Halma 1701 in 4.*

mêmes termes. Cela doit diminuer un peu notre admiration à l'égard de l'obscurité qui a couvert pendant tant d'années le nom & la gloire de Quinte Curce. Ajoûtons que Paterculus a eu le même destin. Voiez ci-dessus l'Article de PATERCULUS, Remarque (D), Citation (53).

(*D*) *Casaubon —— n'aprit qu'il y eut un Phedre —— que lors que Pierre Pithou publia les Fables de Phedre.*] Voici ce qu'il écrivit à Pierre Pithou: *Ex Epistola tua primum de Phædro Augusti liberto cognovi; nam plane mihi ante id nomen incognitum, proinde de eo qua scripsero quæ scripta vel lege mihi, vel si est aliter nunc monitum.* Cette Lettre de Casaubon fut écrite l'an 1596, qui est le tems où Pierre Pithou publia à Troies les Fables de Phedre. Il en envoia un Exemplaire au Pere Sirmond qui étoit alors à Rome. Ce Jesuite le montra aux savans de Rome, & ils jugérent d'abord que c'étoit un Livre suposé; mais l'aiant examiné de plus près ils changerent de sentiment, ils crurent y rencontrer les caracteres du Siecle d'Auguste. On va voir cela en Latin. *Memini equidem Jacobum Sirmundum narrare mihi solitum, cum Petrus Pithœus hos Phædri Æsopiarum fabularum quinque libros Lutetiæ* (11) *edidisset primum, & ad se Romam pro veteri amicitia muneri misisset; percussos illico Romanos novitate voluminis, atque, ut gens est emunctæ naris, natura nunquam verba cui potuit dare, suspicari cœpisse nam quendam partum esse recens ac suppositicium esse, qui tanto intervallo appareret, tamque delituisset diu: veruntamen libro perlecto toto, neminem dubitasse, quin ætatem redoleret Augusti, ac summam illam facultatem stili & scriptionis, & beatam copiam repræsentaret; tunc qui vixisset auctor, cum laus bene loquendi temporum potius, quam hominum fuit; itaque etiam apud Cæsarem servisset, ubi sedem ac domicilium eradutor collocasse videretur; qua in domo fila & nepotes, amici & familiares, servi & liberti literas egregie didicissent* (12). Ces paroles sont d'un Jésuite qui tout aussi-tôt fait des réflexions sur ce passage de Seneque, *Æsopios logos intentatum Romanis ingeniis opus.* Il prétend que Seneque ne se fonde point sur ce que Phedre n'étoit pas de Rome, mais de la Thrace; il réfute solidement ceux qui recourent à une telle explication, & il croit ou que Seneque fut mal servi de sa memoire, ou que les Successeurs de Tibere firent promptement exterminer le Livre de Phedre, parce qu'ils y voioient représentée leur Tyrannie: & qu'ainsi Seneque ne connoissoit point cet Ouvrage. Ce dernier parti ne me plairoit point; car si cet Ouvrage avoit été suprimé par cette raison, Seneque s'en seroit souvenu plus facilement. Laissons parler le Jésuite (13): *Miror vehementer, cur affirmarit Seneca, Æsopios logos esse intentatum Romanis ingeniis opus: cum Phædrum hunc haberet, quem opponere posset toti Græciæ. Nam quod, clarissima lumina superioris sæculi duo, Petrus Pithœus & Justus Lipsius prodiderunt, vere id a Seneca dictum; quia Phædrus non genere aut ortu Romanus, sed Thrax, sicut ipse testatum reliquit, esset, minus ea probabilis videtur expositio Senecæ. Quasi vero Romanis ingeniis opus intentatum, sit quidquam aliud, quam Latinis literis nondum illustratum nec elaboratum opus: una Comœdia fuerit carmen intactum Romanis, quamvis id solus natione Afer Terentius tractasset: aut si percenseret Seneca, qui philosophiam scriptores Latine explicassent; de eo se numero eximeret ipse, propterea quod natione foret Hispanus, patria Cordubensis. At non exemit Quintilianus, qui quo loco de Philosophis egit Latinis, his illum potissimum annumeravit; eum inter Oratores, & Poëtas, & alios diversi generis scriptores potuisset referre. Citius dixerim Senecam vel parum hoc attendisse, quid scriberet: vel illud, ut alia, oblitum prorsus, memoria vitio peccasse.* —— (14) *Illud verisimilius, iniquissimis Tiberii, Caligulæ, Claudii, Neronis temporibus, cum scripta edictis abolerentur & senatusconsultis, si cui poëta aut Historico verbum excidisset opportunum delationi & calumniæ; cum ac libera quidem relicta cogitationes; & omnia sacra de principe, proinde vel ex vultu argui possent, Majestatis rea fieret: libellum fabularem, cujus in Apologis plerisque mora illius sæculi tyrannis notaretur, suppressum fuisse continuo, ac evanuisse tandem, & ignoratum à Seneca, & reliqua posteritatis oculis subductum.* N'oublions pas que Gabriel Faërne, si l'on en croit Monsr. de Thou, n'en usa pas honnêtement (15). Il avoit le Manuscrit de Phedre, & il se garda bien de s'en vanter, ou de le communiquer au public. La raison de cela fut qu'il auroit diminué le prix des Fables qu'il avoit faites en Vers Latins sur l'Original d'Esope, s'il avoit apris au monde qu'un pareil Ouvrage de Phedre affranchi d'Auguste subsistoit encore. N'oublions point non plus la Remarque de Mr. Perrault sur cet endroit de Mr. de Thou. On la trouve dans la Preface qu'il a mise au devant d'une Traduction en Vers François, qu'il a faite des Fables de ce Faërne, & publiée à Paris l'an 1699. Voici ses paroles: „ La beauté du stile dont Faërne a écrit ces „ Fables l'a fait nommer le second Phedre, quoy qu'il „ n'en ait jamais veu les Ouvrages, qui ne sont venus à „ nostre connoissance que plus de trente ans aprés sa mort; „ car ce fut Monsieur Pithou qui, l'ayant trouvé manuscrit dans la poussiere d'une ancienne Bibliotheque, le „ donna au Public au commencement de ce siecle. Monsieur de Thou qui fait dans son Histoire une mention „ fort honorable de nostre Auteur, prétend que Phedre „ ne luy a pas esté inconnu, & mesme il le blame de l'avoir supprimé pour cacher les larcins qu'il luy a faits; „ mais ce qu'il avance n'a aucun fondement & ne peut „ luy avoir esté suggeré, que par la forte persuasion où „ sont tous les Amateurs outrez de l'Antiquité qu'un Auteur moderne ne peut pas faire rien d'excellent, s'il n'a „ un Auteur ancien pour modelle. Des cent Fables que „ Faërne a mises en Vers Latins, il n'y en a que cinq „ que Phedre ait traittées, & de ces cinq il n'y en a qu'une ou deux où la maniere de les traitter soit un peu „ semblable, ce qui n'est arrivé que par l'impossibilité qu'il „ y a que deux hommes qui travaillent sur un mesme sujet ne se rencontrent pas quelquefois dans les mesmes „ pensées ou dans les mesmes expressions ". La derniere partie de ce passage, est une justification de Faërne aussi pleine qu'il l'auroit pu souhaiter.

(*E*) *Mr. le Fevre de Saumur y a trouvé bien des fautes.*] Il publia de très-bonnes Notes sur Phedre l'an 1657, & il étoit déjà fort célebre par son Erudition; néanmoins le docte Schefferus n'avoit pas ouï parler de lui l'an 1660. Il conut alors, & le nom de cet Auteur, & le mérite de son Phedre par une Lettre qu'il reçut de Gronovius (16). *Mihi sane*, dit-il (17), *adeo ad dum illum Faber fuit ignoratus, ut illius nihil ante, ac ne notas quidem in scriptorem nostrum nisi sero, ne prodixi, viderim vel legerim.* J'observe cela afin qu'on voie que les plus savans personnages sont inconus quelquefois les uns aux autres, quoi qu'ils fleurissent en même tems.

(11) *Ce fut à Troies en Champagne qu'il le publia.*

(12) *Franciscus Vavassor, de Ludicra Dictione, p. 206, 207.*

(13) *Idem, ibidem, pag. 207.*

(14) *Franciscus Vavassor, de Ludicra Dictione, pag. 208.*

(15) *Thuanus, Lib. XXVIII, sub finem pag. m. 578, ad ann. 1561. Du Rier a mal traduit ces paroles de Monsr. de Thou, Si Phædri cujus sive imitatorem sive æmulatorem se inferat, nomen non dissimulasset, pas s'il n'eût point caché le nom de Phedre sur lequel il s'étoit joüé.*

(16) *Scheffer. Præfat. in 2 Edition.*

(17) *Idem, ibidem.*

PHEDRE (THOMAS) Professeur en Eloquence dans Rome vers la fin du XV Siecle, & au commencement du XVI passa pour le Ciceron de son tems (*A*). Il fut Chanoine de Latran, & Garde de la Bibliotheque Vaticane (*a*). Il fut redevable du commencement de sa fortune à la

(*a*) Parrhasius, de quæsitis per Epistolam, pag. 54.

(*A*) *Il passa pour le Ciceron de son tems.*] Citons Erasme qui nous aprendra des choses assez curieuses touchant ce Phedre. *Romæ —— cognovi & amavi Petrum* (1) *Phædrum, linguâ verius quàm calamo celebrem: mira erat in dicendo tum copia, tum autoritas. Magna felicitatis pars est Romæ innotuisse, ille primum innotuit ex* Senecæ Tragœdia, *cui titulus* Hippolytus, *in qua repræsentavit personam* Phædræ, *in area, quæ est ante Palatium Cardinalis* Raphaelis Georgiani. *Sic ex ipso Cardinale didici, unde & Phædro cognomen additum. Is obiit minor annis, ni fallor, quinquaginta, dictus sui sæculi* Cicero (2). Voici le témoignage que Pierius Valerianus a rendu à l'Eloquence de notre Phedre: *Neque diu felix fuit Thomas Phædrus affluentissimum eloquentiæ flumen, qui non alius in tempore orandi clarior, neque vehementior fuit, Romanæ ipse quoque cathedra decus, & ornamentum* (3). Joignez à cela ce que je cite de Parrhasius dans la Remarque (C), & le témoignage de Pierre Bembus: c'étoit un bon juge en matiere de bien dire: il loue beaucoup l'Eloquence de notre Thomas; c'est dans la III Lettre du IV Livre datée de Venise le 13 de Janvier 1505. Tirons-en une particularité. On lui avoit écrit que Phedre devenoit gros; tant mieux, dit-il, nous pourrons donc le traiter à la maniere des anciens Héros, *illum certe possumus heroum more ὑῶν μείζονα dicere.*

(1) *Parrhasius & Pierius Valerianus le nomment Thomas.*

(2) *Erasmus, Epistola V Libri XXIII, pag. 1210.*

(3) *Pierius Valerianus, de Literat. Infelicit. Libr. I, pag. 35.*

(*B*) *La*

à la représentation de l'Hippolyte de Seneque, où il joüa le personnage de Phedre (*b*). De là vint aussi qu'on l'apella Phedre. La cause de sa mort eut des singularitez (*B*). Allant un jour par la ville monté sur sa mule, il rencontra des bœufs sauvages qui traînoient un chariot. Sa mule s'efaroucha & le renversa par terre. Il fut si heureux que le chariot passa sur lui sans le blesser: il se trouva situé dans l'intervalle des roues; mais la fraieur & la chûte lui gâterent tellement la masse du sang, qu'il contracta une maladie dont il ne guérit jamais. S'il eût vécu davantage, il eût publié aparemment quelques Livres (*C*), qui confirmeroient peut-être ce que l'on a dit que sa langue valoit mieux que sa plume (*c*). Parrhasius son Collegue, qui lui avoit une infinité d'obligations (*d*), le regreta extrémement. Je ne sai si ce fut Phedre qui fit le Sermon qu'Erasme a si justement critiqué (*D*). Vossius a cru que ce Professeur Romain est l'Auteur des Antiquitez de l'Hetrurie (*E*) qui ont paru sous le faux nom de Prosper.

(*b*) Voiez la Remarque (*A*).

(*c*) Voiez la Rem. (*A*).

(*d*) Voiez la Remarq. (B). de l'Article PARRHASIUS.

(*B*) *La cause de sa mort eut des singularitez.*] Vous les allez voir bien exprimées dans ces paroles de Pierius Valerianus. *Quàm verò miserabiliter, quàmque inopino mortis genere surreptus interiit, dum scilicet mula media urbe vehitur junctis factus obviam bubalis, qui vesanda magnitudinis carrucam trahebant: Consternata siquidem mula, ac alesque identidem perterrefactis simul ab ea calcitrasa excussus est cum magna corporatura vir, quantum hominem astis, simul à plaustro superatus, quamvis in rotarum mediam intervallum incidens alsionem evitarit, corrupta tamen pro timore, & gravi casu tota viscera sanguine, multa inde lenta, & occulta valetudinis incommoda perpessus, in ejusmodi ærumna vita functus est* (4).

(4) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicit. Lib. I, pag. 25.

(*C*) *Il eût publié aparemment quelques Livres.*] On sera bien aise d'en savoir les Titres que Parrhasius nous a conservez, c'est pourquoi je m'en vais copier ce que l'on va lire. C'est un grand Eloge de Phedre; mais souvenons-nous que celui qui parle est un Orateur qui avoit reçu de lui plusieurs bienfaits. *Quis est in hoc orbis terrarum domicilio (cujus antiquam famam decus instauravit) quis in hac celeberrima Academia, qua Phadro rhetore calum vertice contingebat) quis adeo barbarus à Musis abest & Gratiis, qui ad extincti Phadri nomen ubertim non fleat? O detestandam fati importunitatem. Silet, heu, T. Phadre, vox illa tua jucundè sonora: illa arguta lingua suadela, qua mentes hominum in omnes affectus impellebas, qua Romanam facundiam à Græcis usque temporibus amissam restituis. Ubi nunc est ille gestus cum sententiis congruens? Ubi illa incorrupta Latini sermonis integritas? Quis ultimam manum tot inchoatis operibus impones? qua (non secus ac Apellis illa decantatissima Venus) interrupta pendent: luculentissima scilicet orationes, Apologia Ciceronis in obtrectatores, quam mihi paucis ante diebus quam caepisses astuare, domi sua per summam voluptatem legit: Annalium breviarium, quo res omnes à populo Romano gestas complexus est: in Horatii Poeticam vigilantissima commentaria: ac Plauti comœdias scrupulosissima quæstiones* (5). Si nous savions la date de cette Harangue, nous saurions l'année de la mort de Phedre. Notez que Volateran après avoir indiqué la suite des anciennes guerres s'exprime ainsi, *Bellorum igitur hujusmodi excursum T. Phadri nostro in magna parte diligentia collectum, ne a ab re fuerit simul ordine repetisse* (6).

(5) Janus Parrhasius, in Orat. ante Perlectionem Epist. Ciceron. ad Atticum. pag. 145, 146.

(6) Volaterranus, Commentat. Urban. Lib. XXXIII, pag. m. 1419.

(*D*) *Le Sermon qu'Erasme a si justement critiqué* (7).] Ce Sermon fut prononcé devant le Pape Jules II le Vendredi Saint. Erasme l'ouït, & n'en fut point édifié; le Prédicateur ne se piqua que de paroître Ciceronien. Erasme ne le nomme point (8), mais on peut croire qu'il désigne l'un des Professeurs en Eloquence dont il avoit dit ceci: *Florebant id temporis Roma prater cæteros duendi laude Petrus Phadrus & Camillus hoc atate minor, sed eloquendi viribus major, nisi quod ille jam hujus laudis arcem occuparat* (9).

(7) Voiez son Ciceronianus, pag. m. 19. & seqq.

(8) Nomen ... ne cum viderer ... prov & erudit. famam arrodere voluisse. Erasm. in Ciceroniano, pag. 19.

(9) Idem, ibid. pag. 18.

(*E*) *Vossius a cru que Phedre est l'Auteur des Antiquitez de l'Hetrurie.*] Voici ses paroles: *Fuere qui fœtum crederent Gulielmi Postelli. Sed verus auctor est Thomas Fedrus qui vixit anno* CIↃ CCCCXC (10). On a fait beaucoup de tort à Vossius dans le Traité de Placcius *de Scriptis Anonymis*; car après avoir cité les paroles que je viens de raporter, & celles qui les précédent, on ajoûte celles-ci, *Cujus Thomæ ulterius nullam nec apud ipsum, nec apud Gesnerum, aliosve illius generis auctores invenio mentionem. Verum enim vero non opus est ut de eo multum hic solliciti simus, cum non illum, sed ipsum* CURTIUM INGHIRAMIUM, *qui fragmenta illa primus ac si Scornelli prope Volaterram ea sub terra invenisset, Florentia publicavit, parentem hujusce suppositisii figmenti fuisse prolixè docuerit* Leo Allatius *in suis ad dictas antiquitates annotationibus, Parisiis* 1640 *& biennio post Romæ iterum excusis* (11). Tout ce Latin est imprimé en Italique de la même maniere que les paroles que l'on a copiées de Vossius, & rien ne marque qu'il faille faire quelque distinction entre la premiere partie du passage & la derniere: il n'y a donc point de Lecteurs qui n'aient droit de s'imaginer que Vossius dit tout cela; on peut donc croire qu'il ignoroit tout ce que Parrhasius, Erasme, & Pierius Valerianus raportent de Phedre. Le pis est qu'on peut juger qu'il a été assez étourdi pour dire dans la même page, que Thomas Phedre est le vrai Auteur d'un Livre que Curtius Inghiramius a composé. Au reste, Vossius a été cause par sa mauvaise Orthographe que Konig (12) a multiplié un Auteur en deux, il nous donne Thomas Foedrus pour un Auteur diférent de Thomas Phædrus, & nous renvoie à Hallervord.

(10) Vossius, de Histor. Latinis, Lib. I, Cap. LX in fine, pag. 41.

(11) Placcius, de Scriptis Anonymis, in Appendice, pag. 10.

(12) Voiez sa Bibliotheca vetus & nova, pag. 310 & 828.

PHERON, Roi d'Egypte, fils & Successeur de Sesostris, n'entreprit aucune guerre, & devint aveugle en punition de l'audace qu'il avoit eue de lancer un dard sur les eaux du Nil. Elles étoient hautes de plus de dix-huit coudées sur les campagnes, & le vent y excitoit de grosses ondes. Le Roi voiant cela fit l'action que je viens de raporter, & perdit la vue tout aussi-tôt. Il fut dix ans en cet état, & puis il sut par un Oracle que le tems de son malheur alloit expirer, & qu'il recouvreroit la vue, pourveu que ses yeux fussent lavez de l'urine d'une femme qui n'eût jamais eu afaire qu'avec son mari. Il commença par se servir de l'urine de son épouse, & n'en tira aucun avantage. Il emploia ensuite celle des autres femmes, & enfin il recouvra la vue. Il fit conduire dans une certaine ville les femmes dont il avoit emploié l'eau inutilement, & les fit brûler toutes, & la ville aussi, après quoi il épousa celle à qui il étoit redevable de sa guérison, & consacra dans les Temples plusieurs monumens de sa gratitude envers les Dieux, & nommément deux obélisques dans le Temple du Soleil (*A*), hauts de cent coudées, & larges de huit. Un homme de Memphis que les Grecs nommérent Protée régna après lui (*a*). Cet Article se trouvant dans le Dictionaire de Moreri, j'avois résolu de le passer sous silence; mais j'ai changé d'avis après avoir vu la liberté qu'on se donne de falsifier ce fait. La Critique, que j'ai voulu faire de cette licence, a demandé que je misse sous les yeux de mes Lecteurs une exposition fidelle de ce vieux conte, afin qu'on la comparât avec la fausse copie que les Ecrivains modernes osent en donner (*B*).

(*a*) Tiré d'Herodote, Liv. II, Cap. CXI, CXII, pag. m. 129, 130. Voiez aussi Diodore de Sicile, Liv. I, Cap. LIX.

(*A*) *Et nommément deux obélisques dans le Temple du Soleil.*] Mr. Marsham (1) croit qu'ils sont à Rome tous deux, & que l'un est celui que Sixte V fit élever devant l'Eglise de St. Pierre. Il croit aussi que Caligula fit porter à Rome l'un de ces deux obélisques. Il se fonde sur des passages de Pline qui ne signifient point cela. Voici ce que Pline dit dans l'Edition du Pere Hardouin, où la mauvaise Leçon que Monsr. Marsham a suivie est corrigée. *Tertius* (obeliscus) *Romæ in Vaticano Caii & Neronis principum Circo, ex omnibus unus omnino fractus est imitatione ejus, quem fecerat Sesostridis filius Nuncoreus. Ejusdem remanet & alius centum cubitorum, quem post cæcitatem visu reddito, ex oraculo Soli sacravit* (2). Vous allez voir de quelle maniere Monsr. Marsham cite ce passage. *Plinio appellatur* Nuncoreus Sesostridis filius *ille, qui Obeliscum* centum cubitorum post cæcitatem (visu reddito ex oraculo) Soli sacravit. Ejusdem remanet & alius Romæ (in Vaticano Caii & Neronis principum Circo) ex omnibus unus omnino fractus est in molitione (3). Et notez que Pline (4) ne marque point que l'obélisque qui fut aporté à Rome sous Caligula fut l'un des deux obélisques du fils de Sesostris.

(1) Marsh. Chron. Can. Sæculo XV, pag. m. 413, 414.

(2) Plinius, Lib. XXXVI, Cap. XI, pag. m. 259.

(3) Marsh. Chron. Can. pag. 414.

(4) Plinius Lib. XXXVI Cap. IX, pag. 296, 297.

(*B*) *J'ai mis* ——— *une exposition fidelle de ce vieux conte, afin qu'on la comparât avec la fausse copie que les Ecrivains modernes osent en donner.*] Ce n'est pas à Monsr. Chevreau que j'en veux; car il n'a point falsifié la narration d'Herodote (5). Il est vrai qu'il y ajoute une circonstance, c'est que la femme qui rendit la vue à Pheron étoit une jardiniere: l'Historien Grec qu'il cite ne dit point cela; mais cette Addition n'est d'aucune conséquence, & il est vrai au fond qu'un ancien Historien (6) qu'il ne cite pas a donné à cette femme la qualité de jardiniere. La réfléxion, qui accompagne le narré dans le Chevræana, n'est point blâmable. Il est permis à un Auteur qui raporte ce qu'il a lu d'y joindre des moralitez, il faut seulement qu'il prene garde que les Lecteurs ne soient point en

(5) Voiez la II Partie du Chevræana, pag. 395. Edition de Hollande.

(6) Diodore de Sicile, au Chapitre LIX du I Livre.

peine si elles viennent de lui, ou si elles sont attribuées à l'Auteur cité. Mr. Chevreau ne nous laisse pas en suspens, nous comprenons sans aucune peine que c'est lui & non Herodote qui dit, „ S'il se trouvoit aujourd'hui quelque „ Pheron, que le remede dont il guerit fut en usage, & la „ même peine renouvellée, beaucoup de femmes pourroient „ ne pas craindre de mourir de froid (7) ". Voilà une Glose qui convient au Texte; car il ne faut point douter que cette Histoire de Pheron ne soit un conte ou une invention satirique contre les femmes. Mes Lecteurs n'ont pas besoin qu'on les avertisse, 1. Qu'il n'y a point eu d'oracle qui ait prédit qu'un Roi aveugle depuis dix ans cesseroit de l'être bientôt après. 2. Qu'il n'est pas vrai que l'urine d'une femme chaste ait jamais rendu la vue. On est donc assez persuadé parmi les Chrétiens, que tout ce qu'Herodote nous débite en cet endroit-là est une Fable, & l'un de ces contes que l'on forgeoit dans les siecles d'ignorance, pour les mêmes fins à-peu-près que les Apologues, ou que les Fictions d'Esope, je veux dire afin d'inspirer la crainte des Dieux, & de censurer les mauvaises mœurs. La raillerie y entroit aussi quelquefois, & les mauvaises plaisanteries contre les femmes. On n'oublia point cet article dans l'Historiette de Pheron. Mais nos Modernes la trouvant trop simple, & habillée avec trop de negligence, se sont mis en frais pour l'enjoliver. On la trouve dans le Saint-Evremoniana parée de cette façon: „ Qu'un Roi nommé *Pheron* étant devenu aveugle, & de„ mandant à l'Oracle un remede pour guerir, il lui or„ donna de l'urine d'une femme fidelle à son mari; que „ la sienne & toutes les autres de son Royaume manquant „ de cette vertu, il avoit été obligé de dépêcher des Am„ bassadeurs pour en chercher dans les Royaumes voisins; „ qu'après des recherches infinies le hazard lui en avoit „ donné une qui le guerit; qu'ayant commencé par faire „ brûler sa femme il épousa celle qui lui avoit rendu la „ vue; qu'à la verité elle ne fut pas si chaste dans la sui„ te, & que le Roi lui demandant pourquoi elle avoit été „ fidelle à son premier mari, elle lui répondit naïvement, „ que *personne ne lui avoit jamais rien demandé* (8) ". Que Boccace, & Douville, mettent dans un conte tout ce qu'ils peuvent imaginer de plus plaisant, on ne doit point s'en formaliser. Ils travaillent sur un fond qui est tout à eux, ils sont donc les maîtres de la broderie; mais quand on raporte une Histoire consignée dans les meilleurs Livres qui nous restent de l'Antiquité, il n'est plus permis de l'embellir d'une nouvelle parure par un supplement de circonstances inventées depuis deux jours. C'est neanmoins ce que l'on a fait dans le Saint-Evremoniana. C'est un Livre dont on assûre que Mr. de St. Evremont n'est point l'Auteur, & qu'il desavoue depuis le commencement jusques à la fin (9). Il y a pourtant de très-bonnes choses dans cet Ouvrage, & qui semblent avoir été exprimées sur son modele; mais qui que ce soit qui l'ait composé, Mr. de Vigneul Marville lui apliqueroit sans crainte cette Leçon, *Plus un Ecrivain a de ces particularitez que l'on trouve dans Brantome, plus il s'éleve au-dessus du commun & se rend utile au Public. Ceux qui les debitent doivent seulement prendre garde qu'elles soient vraies, & bien fondées. car il n'est point permis à un Ecrivain de forger des chimeres pour orner son Histoire* (10).

Disons en passant que ce n'est pas la prémiere fois que les Auteurs & les Libraires ont suposé des Ouvrages à Mr. de Saint-Evremont. Cette ruse commence d'être usée, & l'on ne sauroit songer à cela sans comparer cet illustre Auteur à cet homme à qui sept femmes devoient aller dire, *nous mangerons nostre pain, & nous vestirons de nos habillemens: seulement que ton nom soit reclamé sur nous, oste nostre opprobre* (11).

(7) Chevræana, II Partie, pag. 396.

(8) St. Evremoniana, pag. 152, 153. Edition de Hollande.

(9) Voiez les Nouvelles de la Repub. des Lettres, Fevr. 1701, pag. 145.

(10) Vign. Marville, Mélanges d'Histoire & de Littérature, Tom. II, pag. 159 Edition de Hollande.

(11) Esaïe, Chap. IV, Vers. 1.

PHILELPHE.

. . . . L'Ouvrage, qu'il intitula *Florentinarum de exilio Commentationum, pro exulibus Florentinis à Cosmo Medicæo atque ejus factione ejectis, conscriptarum Libri tres*, & qu'il dedia à Vitalien Borrhomée, n'est point dans le Catalogue de ses Oeuvres qui accompagne sa Vie. Il y a de l'aparence qu'on ne l'a point imprimé. L'Auteur en fait mention dans une Lettre à Antoine Metallus, & dans une autre Lettre à Jean Olzina (a). J'ai lu ceci dans un Ouvrage de Don Nicolas Antonio (b), à qui Martin Vasques Sirvela (c) avoit prêté ce Manuscrit.

(a) Voiez le XVI Livre des Epitres de Philelphe.

(b) Nicol. Antonius, de Exilio, Libr. I, Cap. I, pag. 4.

(c) Il avoit une belle Bibliotheque à Seville.

PHILETAS, Grammairien, Critique, & Poëte, étoit de l'Ile de Cos, & vivoit au tems d'Alexandre le Grand, & de Ptolomée I du nom Roi d'Egypte, qui le donna pour Précepteur à son fils Ptolomée Philadelphe (a). Il publia plusieurs Poësies, dont il ne nous reste que des morceaux dans Athenée, & dans quelques autres anciens Auteurs qui l'avoient cité (A). Il avoit tellement réussi dans l'Elégie, que plusieurs lui donnérent la seconde place en ce genre de versification. Il n'est pas certain que Properce, bon juge de ces choses-là, se soit contenté de lui donner le second rang (B). Or comme l'Elégie étoit principalement emploiée dans des occasions de tristesse, & dans les disgraces des amans, on ne sauroit disconvenir que Philetas n'eût un talent tout particulier pour soutenir par sa mine, & par tout l'extérieur de sa personne, le caractere des Poemes où il excelloit, & pour prévenir le défaut des occasions qui fait que les Muses s'engourdissent. Il étoit si petit & si menu, qu'il fut obligé de mettre du plomb à ses souliers, afin que le vent ne l'emportât pas (C). C'étoit le moien de n'encourir point le reproche qu'on fait si souvent aux Prédicateurs de Carême, lors qu'avec un teint frais & vermeil ils gémissent de la corruption du monde, & déplorent le mépris qu'on a pour les loix de la mortification. Cela leur conviendroit mieux, s'ils étoient aussi maigres que notre Philetas. D'ailleurs, on comprend sans peine que très-souvent il pouvoit avoir raison de soupirer pour les cruautez de sa Battis (b); car un

(a) Suidas. Voiez aussi Strabon, Livre XIV, pag. 451.

(b) Nec tacuere Coo Battis amata viro Ovid. Trist. Lib. I, El. VI, v. 2.

(A) *Quelques anciens Auteurs —— l'avoient cité.*] Parthenius emprunte de lui la seconde de ses Avantures amoureuses (1). Etienne de Byzance le cite aux mots ἴσχνη & φιλῖς. Il est cité trois ou quatre fois dans le grand *Etymologicum*. Stobée raporte quelque chose de ses *paignia* dans le discours qui contient les matieres de consolation παραμυθικοί. Je supose que le Philetas qu'ils citent est celui de Cos; car je ne sache point que celui d'Ephese, qui ne nous est connu que par Suidas, ait fait des Livres. Je n'ai garde de dire comme font plusieurs, que Claudien a cité Philetas dans ce Vers, *Fors juvat audentes, Coi sententia vatis*; car on ne sait pas certainement s'il faut lire Coi plûtôt que Cei, ou que Chii, ou que Prisci (2).

(B) *Plusieurs lui donnérent la seconde place. —— Il n'est pas certain que Properce —— se soit contenté de lui donner le second rang.*] J'en fais juge quiconque aura un peu consideré ces trois passages de Properce:

Tu satius memorem musis imitere Philetam,
Et non inflati somnia Callimachi (3).
Inter Callimachi sat erit placuisse libellos,
Et cecinisse modis Coe Poeta tuis (4).
Callimachi manes & Coi sacra Philetæ
In vestrum quæso me sinite ire nemus (5).

Je ne demande pas que l'on entende ces passages comme Joseph Scaliger les explique; car je croi qu'il se trompe quand il pense que Properce déconseille l'imitation du bouffi Callimachus; & quand au lieu de *Coe Poëta tuis*, il lit *pure Poeta tuis*, pour en conclure que Properce regarde Philetas comme celui de tous les Poëtes dont les Vers étoient les plus doux. Je ne demande pas tout cela; je suis sûr que sans de telles machines on sentira que tout bien compté, Properce ne place point Philetas au-dessous de Callimachus. Je ne sai pourquoi Elien a mis Philetas entre les Poetes heroïques (6), ni pourquoi Lorenzo Crasso (7) fait dire à Callimachus que Philetas est au second rang en fait d'Elégie. C'est Quintilien que l'on doit citer: *Elegiæ princeps habetur Callimachus*, dit-il dans le Chapitre I du X Livre de ses Institutions, *secundas confessione plurimorum Philetas occupavit*. Voiez aussi Proclus dans les Extraits de sa *Chrestomathie* que Photius nous a conservez (8).

(C) *Il fut obligé de mettre du plomb à ses souliers, afin que le vent ne l'emportât pas.*] Il mettoit des bales de plomb à ses pieds, si nous en croions Athenée (9); ou des semelles de plomb à ses souliers, si nous en croions les Auteurs qu'Elien copie, quoi qu'il n'ajoûte point de foi à leur conte (10). La raison de son incrédulité est qu'un homme, qui n'auroit pas eu la force de résister au vent, n'auroit pas été capable de porter une si pésante chaussure.

(1) On a mal cité Parthenius in Erot. dans Moreri, à l'article Philetas. Il falloit in Erot. c'est-à-dire in Eroticis.

(2) Voiez Barthius in Claud. Epist. ad Probin. pag. 967.

(3) Propert. Libr. II, Eleg. XXXIV.

(4) Idem, Libr. III, Eleg. VIII.

(5) Idem, Libr. III, Eleg. I. Il y a un autre passage Eleg. VI Libri IV, où il designe ces deux Poëtes, Philetas le prémier. Stace, Silv. III Libri I, nomme Philetas avant Callimachus.

(6) Ælian. Var. Hist. Libr. X, Cap. VI.

(7) Istor. de Poët. Græc. pag. 212.

(8) Photius, Cap. CCXXXIX.

(9) Athen. Libr. XII, Cap. XIII, pag. 552.

(10) Ælian. Var. Hist. Libr. IX, Cap. XIV. Voiez aussi Libr. X, Cap. VI.

(D) Ce

un air comme le sien, un corps tellement atténué & décharné que le moindre coup de vent le pouvoit renverser par terre, n'étoit pas une fort bonne Lettre de recommandation en fait d'amour. C'étoit peut-être ce qui l'avoit rendu si habile dans l'Elégie. Aparemment il n'avoit eu gueres de bonnes fortunes, il avoit de perpétuelles rebuffades à essuier. Quoi qu'il en soit, ce ne fut ni à ses bonnes, ni à ses mauvaises fortunes en matiere d'amour, que l'on imputa cet anéantissement étique qui enfin l'ôta du monde; ce fut à ses veilles & à ses études qu'on l'imputa dans son Epitaphe (*D*): ce qui seroit beaucoup plus avantageux à sa mémoire qu'il ne l'est, s'il avoit travaillé pour des choses bien importantes; mais le pauvre homme usa ses forces & sa santé à courir après les Sophismes captieux & entortillez des Logiciens (*c*), & nommément après celui qu'on apelloit le Menteur, qui n'étoit qu'une subtilité puérile (*E*). On croit qu'il donna à l'un de ses Poëmes le Titre de *Télephe*, parce que son pere s'apelloit ainsi. C'est sous ce Titre que le Scholiaste d'Apollonius en parle (*d*); mais selon Vossius, à la page 401 de ses Historiens Grecs, ce Scholiaste parle d'un Poëme qui s'apelloit *Templum*.

(*c*) Athen. Lib. IX. Suidas.

(*d*) In Lib. IV, apud Andream Schottum in Procli Chrestomathiam.

(*D*) *Ce fut à ses veilles & à ses études qu'on attribua* son anéantissement *dans son Epitaphe.*] On doit à Athenée la conservation de ce fait particulier. *Vous courez risque*, dit-il (11), en adressant la parole à un curieux qui ne touchoit jamais à aucune viande, sans s'être informé depuis quel tems elle avoit le nom qu'on lui donnoit, *d'user vôtre vie à ces sortes de recherches, comme Philetas usa la sienne à examiner un sophisme; car cette étude lui atténua le corps de telle maniere qu'il en mourut. Cette inscription de son tombeau nous le témoigne, &c.* Muret, dans ses Notes sur la I Elégie du III Livre de Properce, allonge un peu plus qu'il ne faloit le témoignage d'Athenée: car il fait dire à cet Auteur que Philetas perdit la vie pour avoir trop étudié, & pour s'être chagriné de n'avoir pu découvrir la solution d'un Sophisme. Athenée ne parle point de ce chagrin. Si Muret en avoit parlé par conjecture, on n'auroit rien à lui dire; mais il se faut faire une religion de ne point imputer aux gens ce qu'ils n'ont point dit. Le Lecteur a bien à faire de confondre nos Paraphrases, nos Gloses, nos Conjectures, avec le Texte des Anciens que nous citons (12).

(*E*) *Le Menteur n'étoit qu'une subtilité puérile.*] Le Sophisme que les Grecs nommoient ψευδόμενον, est apellé *mentiens* par Ciceron au II Livre *de Divinatione*. C'est l'un des plus renommez qu'Eubulide Successeur d'Euclide ait produits (13). Il consistoit en certains termes qui sembloient se détruire eux-mêmes, ou comme dit le Jurisconsulte Africanus (14), c'est une maniere de raisonner *qua quicquid verum esse constiuerit, falsum esse reperietur*. En voici un exemple (15): *Si vous dites que vous mentez, & si en le disant vous dites la verité, vous mentez, or vous dites que vous mentez, & en cela vous dites la verité, donc vous mentez, en disant la verité.* C'est un Syllogisme où par la raison même qu'on homme dit la verité, on lui prouve qu'il ne la dit pas. On peut faire le même Sophisme en suposant qu'un homme qui se parjure, jure qu'il se parjure; car tout à la fois il jure la verité, & par conséquent il ne se parjure point, & il jure une fausseté, & par conséquent il se parjure. On tiroit les mêmes conséquences contradictoires de ce que le Poëte Epimenide, Candiot de nation, avoit dit que tous les Candiots étoient menteurs. Les Stoïciens donnérent tête baissée dans ces fausses subtilitez de la Secte de Megare. Les Logiciens d'aujourd'hui mettent quelquefois en jeu les propositions qu'ils apellent *seipsas falsificantes*; telle est celle-ci, *semper mentior*, je mens toûjours. Il est clair qu'il ne faut qu'un peu de bon sens pour conoître l'illusion de ces sortes de Sophismes, & néanmoins Aristote (16) declare fort sérieusement que *le Menteur* jetta dans une extrême perpléxité. J'aime beaucoup moins lui entendre dire cela, que de voir Seneque qui se moque de la multitude de Livres qui avoient été faits sur ce Sophisme (17), *quid me detines in eo quem tu ipse pseudomenon appellas, de quo tantum librorum compositum est* (18), *ecce tota mihi vita mentitur, hanc coargue, hanc ad verum, si acutus es, dirige.* Voiez ci-dessus la Remarque (D) de l'Article EUCLIDE.

(11) Κινδυνεύσεις ὦ τᾶν ἀφ' ὧν ζητεῖς φροντίδος ὥσπερ ὁ Κῷος Φιλητᾶς ζητῶν τὸν καλούμενον ψευδολόγον τῶν λόγων, ὁμοίως ἐκείνῳ διαλυθῆναι· ἰσχνὸς γὰρ πάνυ τὸ σῶμα διὰ τὰς ζητήσεις γενόμενος ἀπέθανεν, ὡς τὸ πρὸ μνημείου αὐτοῦ ἐπίγραμμα δηλοῖ. Ξεῖνε, Φιλητᾶς εἰμί· λόγων ὁ ψευδόμενός με ὤλεσε, καὶ νυκτῶν φροντίδες ἑσπέριοι. *Est atque periculum ne ob has curas aliquando ut Philetas Cous perscrutans rationem mentientem dictam exolutus pereas: Nam corpore ob id studium valde attenuato is obiit, quod insculptum ejus monumento declarat hoc Epigramma: Hospes, Philetas sum mendax & captiosa ratio me perdidit, vespertinaque ac nocturna studiorum cura.* Athen. Lib. IX, pag. 401. (12) *Conferez ce que dessus dans la Remarque* (B) *de l'Article* PIRRON.

(13) Diog. Laërt. Lib. II.

(14) L. qui quadring. 88 ad leg. Falc.

(15) Voiez Ciceron, Academ. IV.

(16) Ethic. Nicom. Lib. VII, Cap. III. Voiez ci-dessus la Remarq. (D) de l'Article EUCLIDE.

(17) Seneca, Epist. XLV.

(18) Chrysippe avoit fait XI Livres là-dessus Diog. Laert. in ejus Vita.

PHILYRA, fille de l'Océan, fut si sensible aux déclarations d'amour qui lui furent faites par Saturne, qu'elle lui fit part de la derniere faveur. Rhea femme de Saturne y fut trompée quelque tems; mais enfin se doutant de quelque chose elle éclaira de si près la conduite de ces deux amans, qu'elle les surprit sur le fait. Saturne pour se cacher prit la forme d'un cheval (*A*), mais Philyra fut si confuse qu'elle quita le païs (*B*), & qu'elle s'en alla errer par les montagnes des Pelasges, où elle accoucha du Centaure Chiron (*a*). Le regret qu'elle eut d'avoir mis au monde un tel enfant composé de la nature de cheval, & de la nature humaine, l'obligea à prier les Dieux de la changer en quelque autre chose (*C*). Ils exaucérent sa priere, & la metamorphosérent en arbre (*b*).

(*a*) Tiré d'Apollonius, Argon. Lib. II, Vers. 1235 & seqq.

(*b*) Celui que nous apellons *tilleul*. Voiez la Rem. (C).

(*A*) *Saturne ——— prit la forme d'un cheval.*] Virgile ajoûte qu'il se sauva avec toute la vitesse de ses jambes, & qu'il fit retantir de hennissemens tout le Pélion (1).

Talis & ipse jubam cervice effundit equina
Conjugis adventu pernix Saturnus, & altum
Pelıona hinnitu fugiens implevit acuto (2).

Cela est vraisemblable. Un mari surpris en flagrant délit par sa femme est si exposé à une grêle d'injures, & à un tonnerre de criailleries, qu'il ne sauroit mieux faire que de s'enfuir. Quelques-uns disent (3), que Saturne prit la forme de cheval pour jouïr de Philyra. La présence de sa femme n'en fut donc point cause. Peut-être se servit-il de cette ruse par précaution. Il craignoit la vigilance de Rhea, & il chercha par avance à la tromper.

(*B*) *Philyra fut si confuse qu'elle quitta le païs.*] On ne s'accorde point sur la scene de cet acte. Quelques-uns la mettent dans la Thrace (4), d'autres dans la Thessalie (5), d'autres dans une Ile du Pont Euxin. Apollonius (6) est de ce dernier sentiment, & puis qu'il fait fuir Philyra jusques dans la Thessalie, jugez s'il lui donne une honte médiocre.

Ἡ δ' αὐτοῦ χῶρον τε καὶ ἤθεα κεῖνα λιποῦσα
Ὠκεανὶς Φιλύρη, εἰς οὔρεα μακρὰ Πελασγῶν
Ἦλθ'.
Sed loco & sedibus illis relictis pudore
Philyra Oceani filia in celsos Pelasgorum montes
Migravit (7).

Il y en a qui prétendent que Saturne la convertit en jument (8), afin de lui épargner la honte de son forfait. Notez qu'il en étoit alors en prosperité: il jouïssoit de son Roiaume (9), son fils Jupiter étoit encore en nourrice; mais on pretend que même après qu'il eut été déthrôné, & qu'il se fut réfugié en Italie, il se plongea dans la débauche des femmes.

Advena quei profugus gignens, & equina libido
Intulit Italiæ: Tuscis namque ille puellis
Primum adhinnivit simulato animo moechus.
Mox patre deterior silvosi habitator Olympi
Juppiter, incesta spurcavit labe Lacænas (10).

Cela est assez vraisemblable; car, comme on l'a remarqué ailleurs (11), l'exil des Rois impudiques n'est pas un remede d'amour. Au reste, ce passage de Prudence n'est point conforme aux Vers qu'on va lire:

Credo pudicitiam Saturno Rege moratam
In terris visamque diu: cum frigida parvas
Præberet spelunca domos, ignemque laremque
Et pecus & dominos communi clauderet umbra (12).

(*C*) *Le regret ——— l'obligea à prier les Dieux de la changer en quelque autre chose.*] Hygin prétend qu'elle s'adressa à Jupiter; mais comme Apollonius remarque que Chiron naquit pendant l'enfance de Jupiter, il vaut mieux dire que ce ne fut point à lui nommément que Philyra eut recours; car il n'y a nulle aparence qu'elle ait attendu qu'il fut devenu le maître du ciel par l'expulsion de Saturne. *Philyra postquam invisitatam speciem se peperisse vidit, petit ab Jove ut se in aliam speciem commutaret, quæ in arborem Philyram hoc est tiliam commutata est* (13).

(1) Montagne de la Thessalie.

(2) Virgil. Georg. Lib. III, Vers. 92.

(3) Pherecydes, apud Scholiast. Apollonii in Lib. II, Vers. 1237.

(4) Hyginus, Cap. CXXXVIII.

(5) Philargyrius, in Virgil. Georgic. Lib. III, Vers. 93.

(6) Apollon. Lib. II, Vers. 1236.

(7) Idem, ibidem, Vers. 1242.

(8) *Adventante uxore se in equum, illam in equam convertit, atque ita marque effugerunt.* Philargyrius in Virgil. Georgic. Lib. III, Vers. 93.

(9) Apollon. Lib. II, Vers. 1237.

(10) Prudent. in Symmach. Lib. I, Vers. 56.

(11) Dans l'Article BASINE, au Texte, après la Citation (a).

(12) Juvenal Sat. VI, init.

(13) Hyginus, Cap. CXXXVIII.

PHILISTUS, Historien Grec nâtif de Syracuse, eut beaucoup de part à l'amitié du Tyran Denys, & l'aida considérablement à établir sa domination (*a*). Il obtint de lui le Gouvernement de la citadelle de Syracuse. On croit même qu'il jouïssoit de la mere de ce Tyran au sû du fils. Il déchut de sa faveur après s'être marié sans la participation de ce Prince avec la fille de Leptines son frere (*b*); & aiant été bani, il choisit la ville d'Adria pour sa retraite. Il fut rapellé après la mort de ce Tyran: ceux qui persuadérent au jeune Denys de le faire revenir étoient contraires à Dion (*c*), & craignoient que Platon ne changeât l'esprit du Tyran, & ils jugérent que personne ne seroit plus propre que Philistus à traverser ce Philosophe. Ils ne se trompérent point; car dès que Philistus se vit rétabli, il s'apliqua à être contraire à Platon, & il porta le Tyran à chasser Dion (*d*). Celui-ci se trouva bientôt en état de faire la guerre à Denys, & il l'assiégea enfin dans la Forteresse de Syracuse, & batit la flote que Philistus avoit amenée au secours des assiégez (*e*), la prémiere année de la 107 Olympiade (*f*). Les uns disent que Philistus aiant perdu la bataille se tua soi-même, les autres qu'il tomba au pouvoir de ses ennemis qui le firent mourir cruellement (*A*). C'étoit un homme de mérite à ne le considérer que du côté de l'esprit, & de la science, & de la plume, & même de la bravoure (*g*); mais les qualitez de son cœur n'étoient pas dignes d'estime, puis qu'il emploioit ses talens à cacher sous de beaux prétextes les injustices de la Tyrannie (*h*). On trouveroit quelque sorte de générosité dans sa conduite, si l'amour propre n'y eût pas été mêlé (*B*). Entre plusieurs Livres qu'il composa (*C*), on fit cas principalement de son Histoire de Sicile (*D*). Il imita le style concis de Thucy-

(*a*) Plutarchus, in Dione, pag. 962.

(*b*) C'est-à-dire frere de Denys.

(*c*) Il étoit frere de la seconde femme du vieux Denys.

(*d*) Tiré de Plutarque in Dione, pag. 962, 963.

(*e*) Idem, ibidem pag. 970, 971.

(*f*) Diodor. Siculus, Lib. XVI, cap. XVI.

(*g*) Voiez la Rem. (*A*) vers la fin.

(*h*) Plut. in Dione, pag. 974. C. Voiez la Remarque (*B*).

(*A*) *Les uns disent que Philistus se tua soi-même, les autres que ses ennemis le firent mourir cruellement.*] Je ne saurois mieux faire que de raporter la narration de Plutarque (1): *Ayans vaincu Philistus, ils se porterent cruellement & barbarement envers luy. Il est bien vray, que Ephorus escrit qu'il se desfit luy mesme quand il vid que sa galere estoit prise: mais Timonides qui fut tousjours quand & Dion, depuis le commencement que ces choses se firent, escrivant au philosophe Speusippus, dict qu'il fut pris tout vif, parce que sa galere donna en terre, & que les Syracusains luy osterent premierement sa cuirasse & le mirent tout nud, & apres luy avoir faict & dit plusieurs vilenies, luy couperent la teste, puis en baillerent le corps aux jeunes enfans, leur commandans qu'ils le trainassent tout le long du quartier de la ville nommee Acradine, & qu'ils l'allassent puis apres jetter dans les quarrieres. Et Timaeus l'outrageant encore davantage, dict que les petits enfans en attacherent le corps mort par la jambe dont il estoit boiteux, & qu'ils le trainerent par toute la ville, où il fut injurié & outragé par tous ceux de Syracuse, estans bien aises de voir trainer par la jambe celuy qui avoit dit qu'il ne falloit pas que Dionysius s'enfuist de la tyrannie sur un cheval leger* (2), *mais qu'il falloit qu'on l'en tirast par la jambe, plustost que d'en sortir volontairement. Et toutesfois Philistus recite ceste parole non comme dicte à Dionysius par luy, ains par un autre* (3). Diodore de Sicile est de ceux qui content que Philistus se tua, pour ne pas tomber vivant entre les mains des ennemis, & pour s'épargner les tourmens & l'ignominie qu'ils lui eussent fait soufrir (4). Notez que le combat fut opiniatre, & que la valeur de Philistus mit l'avantage dans son parti au commencement; mais enfin il se vit environné de plusieurs vaisseaux ennemis qui faisoient tous les efforts imaginables pour le prendre (5). Le même Historien raporte que l'on fit à son cadavre toutes sortes d'indignitez, & qu'on le laissa sans sépulture (6). Il observe, 1. Que Philistus rendit de tres-grans services aux deux Denys, & avec une fidelité beaucoup plus grande que celle de tous leurs autres fauteurs. 2. Que le Tyran, ne trouvant personne qui pût remplir dignement la place que la mort de Philistus le plus brave de ses amis laissoit vacante, se decouragea, & offrit à Dion la moitié de son Roiaume, & puis toute sa Couronne. 3. Que Philistus avoit fait paroitre beaucoup de courage dans une expedition de terre, & que le jeune Denys lui avoit donné le commandement de toutes ses forces navales, dès qu'il avoit su que les habitans de Syracuse avoient élevé Heraclide grand ami de Dion à une semblable Charge (7).

(*B*) *On trouveroit quelque ——— générosité dans sa conduite, si l'amour propre n'y eut pas été mêlé.*] Le Tyran Denys l'avoit honoré de son affection, & de ses bienfaits, & ensuite il l'avoit bani. On voit presque toujours qu'un Historien suit plutôt le ressentiment présent d'une injure, que le souvenir des faveurs passées; c'est-à-dire, que s'il compose son Ouvrage pendant l'exil à quoi son patron & son bienfaiteur l'a condamné, il dit plus de mal de lui que de bien. Philistus en usa tout autrement: il écrivit une Histoire pendant sa disgrace, & il n'y témoigna point qu'il eut changé d'affection envers Denys: il le ménagea, il l'excusa, il le loua. On eût dit qu'il écrivoit dans Syracuse, sous la faveur de ce Prince, & au milieu des beaux emplois qu'il en avoit obtenus. Si les bons offices, que les Monarques reçoivent de la plume d'un Historien au préjudice de la verité, pouvoient être quelquefois loüables, ce seroit sans doute lors qu'il les rend aux personnes mêmes qui l'ont bani. Il y a de la grandeur d'ame à conserver plus soigneusement le souvenir d'un bienfait, que le souvenir d'une injure; mais puis que Philistus flata Denys par l'espérance d'être rapelé à Syracuse, cet interêt personel, ce mélange d'amour propre, gâte son action, & gardons-nous bien de dire comme a fait Pausanias que cela l'excuse (8).

(*C*) *Entre plusieurs Livres qu'il composa* ———] Suidas (9) lui attribue un Traité de l'Art oratoire, *Ægyptiaca* en douze Livres; *Res Siculas* en onze Livres; quelques Harangues, & une entre autres touchant la ville de Naucratis; l'Histoire de Denys le Tyran; trois Livres sur la Theologie des Egyptiens; un Traité sur la Libye, & sur la Syrie. Il observe d'abord que Philistus étoit de Naucratis, ou de Syracuse: cela me fait craindre qu'il ne réduise deux Auteurs à un. Il y a dans son Catalogue bien des Ouvrages qui ne conviennent guere à notre Philistus, & que j'attribuerois volontiers à quelque Philistus né à Naucratis. Le Jesuite Ragusa (10) citant Constantin Lascaris admet deux Philistus, l'un de Syracuse ou de Naucratis, & l'autre de Syracuse. Le prémier, dit-il, étoit allié du Tyran Denys, & mourut dans une guerre contre les Carthaginois: il écrivit plusieurs choses touchant la Sicile. Le second fut exilé par le vieux Denys, & composa dans son exil une bonne partie de son Histoire. *Plura scripsit de rebus Ægyptiacis lib. 12. de Sicanicis lib. 11. item de Baccho: de Theologia Ægyptiorum lib. 6. de Syria & Libya.* Tout cela ne peut servir qu'à augmenter la confusion, puis qu'après avoir donné deux Philistus, on coupe ce qu'il faloit laisser entier pour l'un ou pour l'autre, ou change les circonstances (11), & l'on attribue au Syracusain ce qu'il valoit mieux attribuer à celui dont la patrie est douteuse.

(*D*) ——— *on fit cas principalement de son Histoire de Sicile.*] Elle étoit divisée en deux Parties: la premiere comprenoit en VII Livres ce qui s'étoit fait pendant plus de 800 ans, & finissoit à la prise d'Agrigente, c'est-à-dire, à l'an 3 de la 93 Olympiade; car ce fut alors que cette ville fut subjuguée par les Carthaginois (12). L'autre Partie en IV Livres commençoit au Regne du vieux Denys, c'est-à-dire, où la prémiere finissoit; car ce Denys se rendit maitre de Syracuse l'année d'après la prise d'Agrigente (13). Voila les onze Livres *Rerum Sicularum*, que Suidas donne à Philistus; mais de plus il lui a donné l'Histoire particuliere du Tyran Denys en six Livres. Vossius pretend que Ciceron, dans le passage que je vais citer, ne considere que la division que j'ai raportée ci-dessus, savoir celle de l'Histoire de Sicile en deux Parties; l'une de sept Livres, & l'autre de quatre. *Siculus ille* (Philistus) *capitalis, creber, acutus, brevis: pene pusillus Thucydides: sed utros ejus habueris libros* (*duo enim sunt corpora*) *an utrosque, nescio. Me magis de Dionysio delectat: ipse est enim veterator magnus & perfamiliaris Philisto Dionysius* (14). Ce sentiment de Vossius est peut-être fort raisonnable; mais peut-être aussi que Ciceron mettoit d'un côté les deux Parties de l'Histoire generale de Sicile, & de l'autre l'Histoire particuliere du Tyran Denys, de laquelle Suidas a fait mention. Il semble que Denys d'Halicarnasse favorise un peu plus ceux qui voudroient assûrer, que l'Histoire du Tyran n'est point diferénte de la II Partie de l'Histoire de Sicile, que ceux qui diroient le contraire (15). Quoi qu'il en soit, notre Philistus consideré comme Historien ne déplaisoit pas à Ciceron, & par consequent on peut regarder comme des personnes dégoutées, ou trop delicates, ceux qui le méprisoient. *Dionysii mater ejus qui Syracusanorum tyrannus fuit, ut scriptum apud Philistum est, & doctum hominem & diligentem & æqualem temporum illorum, quum prægnans hunc ipsum Dionysium alvo contineret, somniavit se peperisse Satyriscum* (16). Ceux qui peseront les loüanges, que Ciceron a données à Thucydide, compteront pour beaucoup que tout aussi-tôt il ait déclaré que Philistus imita tres-bien Thucydide: *Hunc consecutus est Syracusius Philistus, qui quum Dionysii tyranni familiarissimus esset otium suum consumpsit in historia scribenda* MAXIMEQUE *Thucydidem est, sicut mihi videtur,* IMITATUS (17). Quintilien assûre que Philistus est plus clair que Thucydide (18). C'est un bel eloge; car enfin l'obscurité est un grand défaut, & qui peut bien balancer les grans avantages que l'on

(1) Plutarchus, in Dione, pag. 970. Je me sers de la Version d'Amyot.

(2) Conferez ce que dessus Citation (10) de l'Article PERIANDRE.

(3) Diodore de Sicile, Livre XIV, Chap. VIII, pag. 571, suppose que Philistus dit cela.

(4) Diodor. Siculus, Libr. XVI, Cap. XII, pag. m. 748.

(5) Idem, ibidem.

(6) Idem, ibidem.

(7) Diodor. Siculus, Libr. XVI, Cap. XVI, pag. 747.

(8) Εἰ δὲ καὶ Φίλιστον [illegible] ... Nam si Philistus veniam dignus habetur, qui cum Syracusas se reditum esse speraret multa Dionysio flagitia dissimulavit. Pausanias, Libr. I, Pag. 12.

(9) Suidas, in Φίλιστος.

(10) Hieronymus Ragusa in Elogiis Siculorum, pag. 238, 239.

(11) Philistus mort à la guerre ne se batit point contre les Carthaginois, mais contre les troupes de Dion de Syracuse.

(12) Diodorus Siculus, Libr. XIII, Cap. CIII, pag. m. 150.

(13) Idem, ibidem.

(14) Cicero ad Quintum fratrem, Epist. XII, Libri II.

(15) Voiez Denys d'Halicarnasse Epist. ad Pompeium pag. m. 282.

(16) Cicero, Libr. I de Divinat. Cap. XX.

(17) Idem, Libr. II, de Oratore, folio 71, D.

(18) Philistus quoque meretur qui turba quamvis bonorum post eos auctorum eximatur, imitator Thucydidis, & ut multo infirmior ita aliquatenus lucidior. Quintil. Libr. X, Cap. I, pag. m. 409.

Thucydide, & il évita jusqu'à l'excès les Digressions *(E)*. L'Historien Timée l'a fort mal traité. Plutarque l'en censure, quoi que d'ailleurs il blâme Ephore d'avoir donné des éloges à Philistus *(F)*.

l'on donne à Thucydide fut Philistus. Peut-être trouverions-nous si nous pouvions comparer les Ecrits de celui-ci avec ceux de Thucydide, que Denys d'Halicarnasse a placé Philistus un peu trop au-dessous de l'autre (19). Au pis aller ce sera toûjours pour Philistus un titre honorable, que d'avoir été nommé *le petit Thucydide* par Ciceron. Ceux qui donnérent l'éloge de petit Moliere à un Comédien de Paris, ne crurent pas le louer médiocrement.

(19) Dionys. Halicar. Epist. ad Pompeium, pag. 281, & 286. Voiez aussi pag. 190.

Notons deux fautes que l'on a commises sur le *pene pusillus Thucydides* de Ciceron: l'une a été critiquée par Vossius, & l'autre par un Jesuite. Un savant Commentateur a cru que Philistus n'aiant guere écrit en comparaison de Thucydide, a été qualifié de la sorte par Ciceron. C'est un abus. *Id referri ut minime debet quod pra Thucydide pauca admodum scripserit, quæ (†) Paulli Manutii sententia est, (nam longe aliud apparet ex iis quæ ex Suida & Diodoro adduximus) sed quia non paullo quidem inferior sit Thucydide, ut Fabius (‡) quoque censet, attamen imitetur eum non infeliciter* (20). Un Auteur, qui a recueilli les fautes des grans personnages, s'est imaginé que Ciceron avoit parlé de Thucydide avec beaucoup de mépris, & l'avoit nommé petit Thucydide. Voici la Refutation de cette bevue. *Illo fere pacto hallucinatum fuisse virum doctum, qui de erroribus magnorum virorum scripsit, illico sensi, ut hic ejus liber in manus meas incidit. In pagina nonagesima extrema ait, Thucydidem historicum videri ut enarratorem quidem interdum, ideoque* pæne pusillum Ciceroni dictum. *Non animadvertit scriptor, tum profecto aliud agens, neque quemquam ab ullo vocari solere pene parvum, aut pene magnum, sed omnino parvum, aut magnum; neque ibi apud Tullium, ubi pene pusillus Thucydides dicitur, usurpari hoc de Thucydide* (21). Le Pere Vavasseur fait voir ensuite que Ciceron parle de notre Philistus.

(†) Notis ad eum Ciceronis locum.

(‡) Lib. 10, cap. 1.

(20) Vossius, de Histor. Græcis, Libr. I, Cap. VI, pag. 27.

(21) Franciscus Vavassor, de Ludicra Dictione, pag. 166, 167.

Il me reste encore une chose à observer. Ciceron témoigne que l'Histoire de Denys lui plaisoit bien plus que l'autre Ouvrage de Philistus parce que Denys avoit été un grand fourbe, & qu'il avoit vécu familierement avec cet Historien. Vossius, craignant que cela ne pût servir de prétexte pour médire de Ciceron, prend soin d'éclaircir la chose. Ciceron, dit-il, ne loue pas le cœur de Philistus, il ne cherche dans cette Histoire que l'utilité qui peut revenir de la connoissance des fourberies du Tyran. *Non animum Philisti laudavit Tullius, sed utilitatem libri prædicavit: atque id imprimis quidem propter prudentiam quam ex vafri adeo tyranni vita caperet esset: sed & propter dictionem quam Thucydidea æmulam fuisse etiam ex secundo de oratore cognoscimus, ac propterea idem in Bruto, &c* (22). Ces dernieres paroles sont tres-inutiles, pour ne rien dire de pis; car il ne s'agissoit pas de disculper Ciceron sur le plaisir qu'il prenoit à lire Philistus; mais sur ce qu'il en prenoit davantage à lire l'Histoire du Tyran Denys. Il ne sert de rien pour justifier ce goût de dire que Philistus écrivoit bien. Nous ne savons pas que ce talent ait été plus remarquable dans son Histoire de Denys, que dans l'autre. Disons donc que Vossius a mieux aimé se préparer une transition, que de raisonner comme il faloit. Ceux qui savent combien il est difficile de composer d'une maniere liée, je veux dire en ménageant bien les transitions, & d'observer néanmoins très-exactement les préceptes de la Dialectique, ne s'étonneront pas tant que les fautes de la nature de celle que je viens de remarquer, soient si fréquentes dans les Auteurs.

(22) Vossius de Histor. Græcis, Libr. I, Cap. VI, pag. 27.

Quant au reste, l'Apologie de Ciceron par Vossius est très-solide. Tout homme curieux, & principalement s'il se mêle des affaires de la République, sera du goût de cet illustre Romain, sans choquer la probité. Il aimera mieux lire l'Histoire particuliere d'un fin Politique, grand scélérat, hardi & subtil Usurpateur, que des Histoires générales, & sur tout lors que ceux qui l'ont composée ont vécu dans la familiarité du Tyran. Ils déguiseront les choses, m'allez-vous dire, ils donneront un bon tour aux crimes de leur Héros. C'est ce que Philistus pratiqua. Je vous répondrai qu'un Lecteur intelligent démêle ces artifices, & qu'il en sait profiter. Je ne doute pas que plusieurs personnes ne donnassent pour recouvrer ce seul Livre de Philistus, quatre ou cinq des anciens Auteurs qui sont parvenus jusques à nous. Il nous aprendroit bien des choses inconnues. Nous ne connoissons guere Denys le Tyran que par des actions de cruauté, & de défiance. Ce n'est là qu'une très petite partie de son portrait. Un homme qui se rend maître d'une puissante République, & qui se maintient plusieurs années dans l'usurpation malgré cent obstacles, est ordinairement d'un caractére où il entre plusieurs bonnes qualitez physiques. Nous ignorons ce mélange à l'égard de ce Denys, & le détail de sa conduite, & plusieurs défauts des Syracusains. Il seroit utile de voir de quelle maniere Philistus peignoit ces choses. La Maxime, *interest reipublica cognosci malos*, se doit étendre jusques-là. Qui n'entend qu'une partie n'entend rien, ou ne peut pas bien juger; & s'il jugeoit bien ce ne seroit que par un coup de hazard.

(E) Il évita jusqu'à l'excès les Digressions.] C'est un défaut que de se plaire à s'écarter de son sujet: l'Historien Theopompe en a été censuré avec raison (23); mais il ne s'ensuit pas que ce soit une vertu que de se plaire à ne quitter jamais sa matiere principale; c'est outrer une bonne chose, c'est la gâter (24). Il y a un milieu entre ces extrémitez, comme Theon l'a remarqué judicieusement. [illegible] *Neque enim oportet similiter fugere digressiones, quod Philistus facit: quia in hac animus audientium acquiescit. Verum illas, quæ adeò sunt prolixæ, ut abducant auditorum animos, ut necesse sit eos, quæ ante dicta sunt, in memoriam revocare: cujusmodi digressionibus utitur Theopompus in Philippicis* (25). Vous voiez qu'il blâme Philistus de ne point faire de Digressions, & qu'il dit qu'il en faut faire quelquefois, & qu'elles servent de reposoir. Il a raison: un peu de variété est nécessaire dans tous les Ouvrages d'esprit, & l'on remarque que les Ecrivains les plus reguliers ne sont pas ceux qui se font lire le plus agréablement. Je pourrois indiquer des Histoires qui font bâiller souvent les Lecteurs, & même dormir, quoi que l'Auteur les ait écrites avec une observation exacte des Regles de l'Art, un style grave, serré, correct, sententieux; une narration déchargée d'incidens, & de minuties; aucun détail, aucun écart; toûjours sur la ligne droite, parce qu'elle est la plus courte (26). D'autres Ecrivains sortant quelquefois de la gravité, soit à l'égard du langage, soit à l'égard des matieres, & ne faisant point scrupule de s'écarter de leur chemin pour faire place à un épisode, font une Histoire qui tient perpetuellement en haleine le Lecteur. Il se trouve à la fin avant qu'il ait eu le tems de s'ennuier. Je n'examine point si c'est une preuve de l'une de ces deux choses plutôt que de l'autre, ou que les regles sont fausses, ou que l'esprit des Lecteurs est faux. Je m'arrête au fait, & je m'en raporte à la Remarque d'un homme de très-bon goût. *Quelle prodigieuse distance*, dit-il (27), *entre un bel ouvrage, & un ouvrage parfait ou regulier; je ne sçay s'il s'en est encore trouvé de ce dernier genre. Il est peut-être moins difficile aux rares genies de rencontrer le grand & le sublime, que d'éviter toute sorte de fautes. Le Cid n'a eu qu'une voix pour luy à sa naissance, qui a été celle de l'admiration; il s'est vû plus fort que l'autorité & la politique qui ont tenté vainement de le détruire, il a réuni en sa faveur des esprits toujours partagez d'opinions & de sentimens, les Grands & le Peuple; ils s'accordent tous à le sçavoir de memoire, & à prevenir au théatre les Acteurs qui le recitent. Le Cid enfin est l'un des plus beaux Poëmes que l'on puisse faire; & l'une des meilleures Critiques qui ait été faite sur aucun sujet, est celle du Cid.* Voilà le plus bel exemple qu'on puisse citer de l'insufisance des regles. L'Auteur du Cid n'en observa presque aucune. L'Académie Françoise l'en déclara infracteur, & cependant il charma & il charme encore le public. Il perdit sa cause devant les Maîtres, & il la gagna par tout ailleurs: il en apella au Peuple comme l'Horace qui avoit tué sa sœur, & qui fit casser à ce Tribunal la Sentence des Juges d'Office. Les Essais de Montagne sont un autre exemple de l'irregularité heureuse. Si l'on mettoit dans ce Livre-là beaucoup de méthode, l'on en ôteroit les principaux agrémens.

(23) Voiez l'Article THEOPOMPE, aux Remarques (E) & (F).

(24) Infinitis fere omnis ornam..., aeque etiam Verum quam fallor est virtutem se petat ipsum. Horat. Epist. VI Libri I, v. 15.

(25) Theop. in Progymnasm. Cap. IV, pag. m. 44.

(26) A puncto ad punctum brevissima est omnium linea.

(27) La Bruyere, Caracteres de ce Siecle, au Chapitre des Ouvrages de l'Esprit, pag. m. 76, 77.

Au reste, je n'ai pas tout l'interêt que l'on s'imagine à justifier les Digressions: car la Partie Historique de cet Ouvrage est mille fois plus conforme aux manieres de Philistus, qu'à celles de Theopompe; & pour ce qui est de mon Commentaire, je n'ai pas besoin d'apologie s'il contient plusieurs Digressions. C'est une espece d'Ouvrage qui les demande, ou qui les souffre naturellement. C'est une Compilation, c'est ce que l'on nomme *Miscellanea*. La varieté est de l'essence de ces sortes de compositions, & doit être principalement permise à ceux qui n'esperent pas de prevenir autrement l'ennui du Lecteur (28). Notez que pour dire justement qu'une Digression est trop longue, il ne suffit pas d'alléguer qu'elle remplit plusieurs pages, il faut de plus que chaque chose y occupe trop de terrain; car quelque court que vous soiez sur chacune, la jonction de plusieurs vous rendra prolixe. *Solet etiam esse quadam partium brevitas qua longam tamen efficit summam* (29). Je me sers de cette pensée de Quintilien dans un autre sens que lui.

(28) Liber fuit & opusculis variis & metris... ita fortasse qui ... fastidium fugere. Plin. Epist. XXI Libri VIII.

(F) Plutarque censure Timée, *quoi que d'ailleurs il blâme Ephore d'avoir donné des éloges à Philistus.*] „ Mais Timæus prenant pour couleur, & occasion non injuste de „ mesdire, l'affection, la diligence, & la fidelité que Phi„listus avoit toûjours monstré a l'entretenement & def„fense de la tyrannie, s'emplit à cœur saoul d'outrages „ & de vilenies qu'il luy dit en cest endroit. Or quant à „ ceux qu'il avoit de fait outragez, s'ils furent inhumains „ jusques a perdre par contour le sentiment des cruautez „ qu'ils lui faisoient, à l'aventure leur estoit-il pardonna„ble:

(29) Quintilianus, Lib. IV, Cap. II, pag. m. 181.

„ ble: mais ceux qui depuis sa mort en ont escrit les gestes, qui ne furent oncques offencez de luy en sa vie, & qui doivent en escrivant user de raison, il me semble que le soing de leur estime & bonne reputation requerroit qu'ils ne lui reprochassent point outrageusement & avec une sotte mocquerie, les adversitez & malheurs qui peuvent par fortune aussi-tost avenir au plus homme de bien du monde qu'à luy. Aussi peu sagement faict Ephorus de loüer Philistus, lequel combien qu'il soit tres ingenieux à pallier de belles excuses beaucoup de meschans actes & de mauvaises mœurs, & si eloquent à inventer des raisons fardées de paroles honnestes, ne se sçauroit il luy mesme, encores qu'il y emploiast tous les cinq sens de nature, sauver de ceste charge, qu'il n'ait esté l'homme du monde qui a le plus favorisé les tyrans, & qui a tousiours aimé, sur tout desiré & admiré principalement les delices, la puissance, les richesses & les alliances des tyrans: mais celuy qui ne loüe les actes de Philistus, ny aussi ne luy reproche ses miseres & calamitez, tient le vray moyen qu'il faut tenir à un Historiographe (30)". Ce que Plutarque touche de ces *alliances des tyrans*, se confirme par ces paroles de Cornelius Nepos: *Philistum historicum Syracusas reduxit hominem amicum non magis tyranno quam tyrannidi* (31), & par celles de Denys d'Halicarnasse. *Philistus Thucydidem sequitur moribus exceptis: hic enim liber est & animi magnitudinis ac gravitatis plenus: ille tyrannorum & aliorum cupiditati plus nimio subservit* (32).

(30) Plut. in Dione, pag. 974.

(31) Corn. Nepos, in Vita Dionysii. Cap. III.

(32) Dion. Halicarn. Epist. ad Pompeium, pag. 190.

PHILLA, l'une des plus illustres Dames de l'Antiquité, étoit fille d'Antipater Gouverneur de Macedoine pendant l'absence d'Alexandre. Elle eut beaucoup d'esprit, & fut très-capable des grandes afaires (*a*). Elle proportionnoit si adroitement sa conduite aux humeurs diverses de ceux qu'il faloit remettre ou contenir dans leur devoir, qu'elle empêcha qu'une armée toute remplie d'esprits factieux & turbulens ne se soulevât: elle marioit à ses dépens les filles pauvres, & s'oposoit avec tant de force aux opresseurs de l'innocence, qu'elle mit hors de danger plusieurs personnes qui alloient être accablées par leurs calomniateurs. Son habileté ne fut pas le fruit de l'expérience; car n'étant encore qu'une jeune fille, elle se voioit consultée dans les afaires de la plus haute importance par Antipater son pere, l'un des plus sages politiques de ce tems-là (*b*). Nous conoitrions le détail de l'habileté de cette Princesse (*c*), si nous avions tous les Livres de Diodore de Sicile; mais nous avons perdu les endroits de son Histoire où il le donnoit. Philla en prémieres noces (*d*) épousa Craterus (*e*), celui que les Macédoniens aimérent le plus entre tous les Capitaines d'Alexandre. Elle se remaria à Demetrius (*f*) après la mort de Craterus, & fut bien la principale des épouses de son second mari (*A*); mais elle n'eut pas beaucoup de part à son amitié: c'étoit un Prince voluptueux (*g*), qui avoit en même tems plusieurs maitresses dont quelques-unes avoient couru les lieux publics. Il eut du dégoût pour Philla, sous prétexte qu'il étoit plus jeune qu'elle (*h*); & néanmoins il fut fou de la Courtisane Lamie, qui étoit sur le retour (*i*). Philla mourut d'une maniere tragique; car aiant apris que Demetrius avoit perdu ses Etats, elle n'eut point le courage de le voir comme un misérable fugitif, & s'empoisonna en maudissant la fortune d'un tel époux (*k*), qui avoit été moins constante à le favoriser qu'à le maltraiter (*l*). Elle eut de lui un fils (*m*) & la fameuse Stratonice (*n*), qui fut femme de Seleucus, & que Seleucus céda à son fils Antiochus (*o*). Une niece de la defunte occupa bien-tôt sa place (*B*).

(a) Diodor. Siculus, Lib. XIX, Cap. LIX, pag. m. 1015.
(b) Id. ibid. pag. 1014.
(c) Voiez Diodore de Sicile, ibid.
(d) Id. ibid. pag. 1015.
(e) Plut. in Demetrio, pag. 891, A.
(f) Diodor. Siculus, & Plutarchus, ibid.
(g) Plut. in Demetrio, pag. 896, A.
(h) Id. ibid. pag. 902, C.
(i) Voiez l'Article LAMIE (Courtisane), Rem. (C).
(k) Plut. in Demetrio, pag. 911.
(m) Plut. in Demetrio, pag. 906, E. Il se nommoit Antigonus. Idem, ibid. pag. 913.
(n) Idem, ib. p. 909, D.
(o) Idem, ibid. p. 907.

(*l*) [illegible]. *Fortunam ejus execrata quæ in adversitatibus esset quam secundis rebus stabilior, atque hausto veneno extincta est.* Plut. in Demetrio, pag. 911.

(*A*) *Elle fut bien la principale des épouses de* Demetrius.] Il en eut plusieurs en même tems: notre Philla: Eurydice issue de Miltiades, & veuve d'Ophelles Roi de Cyrene (1): Deïdamie fille d'Æacide Roi d'Epire, & sœur de Pyrrhus (2). La plus estimée, & la plus autorisée de toutes, étoit Philla: je voudrois que celui qui m'aprend cela eût imputé cette distinction au grand mérite de cette Dame, mais il ne l'impute qu'à la gloire d'Antipater & à celle de Craterus. [illegible] *Multas una tempore conjuges habebat* (Demetrius) *quarum erat maxima in dignatione & honore Philla, tum propter patrem Antipatrum, tum quod etiam matrimonio juncta fuisset Cratero* (3). Je ne doute point qu'Antigonus, considérant que ces deux raisons rendoient Philla un bon parti, n'ait été poussé par ces motifs à la choisir pour sa bru. La disproportion de l'âge rebuta furieusement Demetrius; mais son pere lui dit à l'oreille un passage d'Euripide où il changea quelque chose. Le sens étoit qu'en dépit de la nature il faut épouser une femme qui nous aporte du bien. [illegible] *Abhorrenti vero dicitur in aurem hoc Euripideum insusurrasse,*

Ubi lucrum suadet, reluctetur licet
Natura, ducas conjugem.

Ubi Ducas conjugem, pro Servias, ficto subjecit (4). Il y a beaucoup d'aparence que Demetrius estimoit Philla, & qu'il ne la laissoit point manquer des témoignages extérieurs de sa considération; mais qu'il ne la gardoit pas pour ses plaisirs. Notez qu'il la députa à Cassander pour justifier la conduite qu'il avoit tenuë envers Plistarque qui s'en plaignoit extrémement (5). C'est un signe qu'il jugeoit sa femme propre à la négociation. Notez aussi qu'il se mit fort en colere de ce que les Rhodiens donnérent au Roi d'Egypte un vaisseau qu'ils avoient pris, où étoient la lettre que Philla lui écrivoit & les belles hardes qu'elle lui envoioit (6).

(*B*) *Une niece de la défunte occupa bientôt sa place.*] Elle étoit fille de Ptolomée & d'Eurydice sœur de Philla, & se nommoit Ptolemaïs (7). On l'avoit accordée à Demetrius du vivant de Philla (8). Il en eut un fils qui eut nom Demetrius, & qui fut Roi de Cyrene (9). C'est sans doute celui dont j'ai fait mention dans l'Article d'AUSINUS.

(1) Plut. in Demetrio, pag. 894, E.
(2) Idem, ibidem, pag. 900, E.
(3) Idem, ibidem, pag. 894, 895.
(4) Plut. in Demetrio, pag. 894.
(5) Idem, ibidem, pag. 904, A.
(6) Idem, ibidem, pag. 898. Diodore de Sicile, Lib. XX, Cap. XCIV.
(7) Idem, ibid. pag. 911, E.

(8) Idem, ibid. pag. 904. (9) Idem, ibidem, pag. 913.

PHILOMELE, Général des Phocéens au commencement de la Guerre qu'on nomma sacrée, ne trouva point de meilleur expédient pour résister aux ennemis de sa patrie (*A*), que de s'emparer du Temple de Delphes. Il fit un voiage à Lacedemone pour communiquer ce dessein à Archidamus (*a*), qui lui répondit qu'il ne pouvoit pas le seconder ouvertement dans cette entreprise, mais qu'il lui fourniroit sécrétement de l'argent, & des soldats. Avec ce secours Philomele s'empara du Temple, & fit main basse sur ceux qui lui résistérent. Il fut attaqué peu après par les Locriens, & les bâtit. Cette victoire lui enfla de telle sorte le courage, qu'il ôta du Temple de Delphes les Ordonnances des Amphictyons. Il contraignit la Prêtresse à lui fournir un Oracle. La réponse qu'il reçut ne pouvoit manquer de lui plaire; car elle portoit que toutes les choses qui lui seroient agréables lui étoient permises. Il se fit donner un acte de cette Révélation, & la fit lire publiquement, afin qu'on sût qu'il agiroit desormais sous l'autorité & avec l'approbation de Dieu, quelque chose qu'il entreprit. Il envoia des Ambassadeurs à tous les peuples de la Grece. Les Atheniens & les Lacedemoniens s'alliérent avec lui (*B*), mais les Thebains

(a) Il étoit Roi de Lacedemone.

(*A*) *Aux ennemis de sa patrie.*] C'étoient les Thebains: car ils avoient fait condamner à une amende exorbitante les Phocéens par le Sénat des Amphictyons, & ils étoient sur le point de faire ordonner que si elle n'étoit pas paiée, les terres des Phocéens seroient confisquées au profit d'Apollon (1).

(*B*) *Les Atheniens & les Lacedemoniens s'alliérent avec lui.*] Cette Histoire nous aprend l'une des coûtumes de la Politique des Etats. On a déja vu (2), que le Roi de Lacedemone, bien loin de déconseiller à Philomele l'invasion du Temple de Delphes, l'y encouragea, & lui en fournit les instrumens. Il ne sauva les aparences qu'en em-

(1) Diodor. Siculus, Libr. XVI, Cap. XXIII.

(2) Dans le Corps de cet Article.

bains & quelques autres se liguérent contre. De là nâquit la Guerre sacrée. Philomele ne toucha point aux thrésors du Temple; il se contenta d'imposer de grosses taxes aux habitans de Delphes, gras des dépouilles de dévotion des autres peuples. Il se mit en campagne avec une belle armée, & il batit les Locriens. Si cette victoire servit d'un côté à lui enfler le courage, & à l'ôter aux vaincus, elle lui attira de l'autre un plus grand nombre d'ennemis. Se voiant donc obligé à leur oposer plus de forces, il renonça au ménagement qu'il avoit eu pour le Temple (*C*); il en ôta plusieurs thrésors. Aiant promis une grosse solde aux étrangers qui s'enrolleroient sous lui, il leva facilement beaucoup de troupes, encore que ceux qui avoient de la conscience refusassent de le servir (*D*). Il entra dans le païs ennemi, & fut heureux dans les prémieres rencontres; mais peu après il y eut une occasion où il falut qu'il se batît en retraite par des chemins si peu favorables, que ne voulant point être pris, & ne voiant pas qu'il pût l'éviter qu'en se tuant, il se précipita d'un rocher. Onomarque son frere lui succéda. Phayllus son autre frere succéda à Onomarque. Ceux-ci achevérent d'enlever les thrésors du Temple. On garda d'abord quelques mesures; mais enfin on le pilla entiérement, sans que les Atheniens ni les Lacedemoniens se départissent de l'Alliance (*b*). Ces choses arrivérent du tems de Philippe de Macedoine, pere d'Alexandre le Grand. L'Historien qui les raconte n'oublie pas la fin tragique de ceux qui commirent ces sacrileges (*E*).

(*b*) *Tiré de* Diodore de Sicile, *Libr. XVI, Cap. XXVIII, & seq. ad Olympiadem* 106.

Il

empêchant qu'on ne pût prouver, qu'il avoit pris hautement le parti de Philomele. Il donna ordre que l'autorité publique ne parût pas dans les secours d'hommes & d'argent qu'il fournit au Général Phocéen. Comme le succès de l'entreprise n'étoit pas sûr, la prudence demandoit sans doute qu'on ne commît pas la gloire de Lacedemone, par des démarches publiques contre l'intérêt de la Religion; mais parce que l'invasion de ce Temple pouvoit nuire au peuple (3) qui se faisoit alors le plus redouter à tous ses voisins, la Politique vouloit qu'on favorisât le dessein impie de ceux qui vouloient subjuguer l'Oracle de Delphes. Voilà l'origine de la conduite du Roi de Lacedemone. Lors que le dessein eut été éxécuté, on leva le masque; on se ligua hautement avec Philomele, quoi qu'on dût avoir pour ennemis ceux qui déclaroient qu'ils prenoient les armes afin de remettre en liberté l'Oracle de Delphes, & afin de punir l'impiété & le sacrilege des Phocéens. La ville d'Athenes, & celle de Lacedemone, furent les plus promtes, & les plus ardentes, à soutenir les usurpateurs du Temple, soit pendant la vie de Philomele qui commença de le piller, soit pendant l'administration de ses Successeurs qui en profanerent tous les thrésors, ces anciens & ces riches monument de la piété de tant de Nations, & de tant de Princes. Cependant, la ville d'Athenes se piquoit de Religion; celle de Lacedemone s'en piquoit aussi. Les fêtes, les vœux, les sacrifices, y étoient une grande affaire. Malheur à quiconque auroit osé dogmatiser la moindre chose contre le culte des Dieux: le plus grand Philosophe du monde auroit couru risque de la vie, s'il avoit eu cette audace. D'où vient donc que les Phocéens ont trouvé un si bon apui, & de si fidelles alliez, dans ces deux villes, après avoir commis une action impie; après avoir profané, & desolé le plus grand objet que l'on pût voir de la dévotion de toute la Grece, & même de la dévotion des barbares? En voici la raison: c'est qu'ils n'eussent pu être châtiez de leur impiété, sans que la gloire & la puissance des Thebains devinssent plus formidables qu'auparavant. Or les intérêts politiques du Peuple d'Athenes & du Peuple de Lacedemone demandoient l'affoiblissement des Thebains: encore donc que l'intérêt de la Religion voulût que les Phocéens fussent châtiez, on trouva plus à propos de les soutenir, & de se liguer avec eux contre les Thebains chefs d'une espece de Croisade, levée pour la liberté d'Apollon. De tout tems on a préféré le Bien temporel de l'Etat, à celui de la Religion.

(3) *Aux Thebains.*

EXEMPLE que le Bien temporel de l'Etat est preferé à la Religion.

Diodore de Sicile observe que les Phocéens fournirent à ceux d'Athenes, & à ceux de Lacedemone, plus de subsides, que le paiement des troupes n'en demandoit (4). Ce n'étoit donc pas une alliance onéreuse, mais elle étoit bien odieuse; car chacun s'apercevoit qu'Athenes & Lacedemone participoient au profit du sacrilege. Elles fournissoient des troupes aux Phocéens, & recevoient d'eux un subside plus que suffisant à la solde de ces troupes. Il y eut une autre affaire qui donna sujet de causer contre les Atheniens. Denys Tyran de Sicile envoioit en Grece quelques simulacres d'or & d'ivoire, qu'il avoit dessein de consacrer au Temple de Delphes, & au Temple de Jupiter Olympien. Iphicrates commandoit alors une flote Athenienne auprès de Corcyre. Il prit entre autres vaisseaux ceux qui portoient ces simulacres, & demanda à ses maîtres ce qu'il en feroit. Le peuple assemblé sur cette proposition fit un Décret qui ordonna à Iphicrates de ne pas examiner de si près ce qui concerne les Dieux; mais d'avoir un soin extrême de la subsistance des troupes. [illegible Greek] (5). *Iphicrates in naves, quæ dona votiva portabant, forté fortuna incidens, in potestatem redactas Athenas mitteret, cum hac sciscitatione, quid facto nunc opus esset? populusque contra, non scrupulosè Deorum res examinare, sed quomodo militem alat, providere, ipsum juberet.* Il comprit si bien ce que cela vouloit dire, qu'il fit vendre les simulacres tout de même que les autres marchandises que ses armateurs avoient enlevées. On en fit de sanglans reproches aux Atheniens (6); & Diodore remarque qu'ils pilloient ainsi Apollon par mer & par terre, quoi qu'ils le reconnussent pour leur fondateur. Il observe aussi la bizarrerie de Lacedemone. Cette ville prétendoit être redevable de sa gloire & de sa prospérité aux Oracles d'Apollon, & néanmoins elle se confedéra avec les impies qui saccagérent le Temple de Delphes. Ainsi va le monde. Ainsi ira-t-il toûjours. [illegible Greek]. *Hac tum Athenienses in Numen committere non verebantur, qui tamen Apollinem Deum patrium & progenitorem suum esse gloriari solebant. Lacedæmonii etiam, quamvis Rempublicam suam cunctis gentibus admirabilem Delphici oraculi consilio instituissent, deque rebus maximis (ut ad hanc usque tempestatem faciunt) Dei voluntatem exquirerent, cum profligatissimis tamen fani expilatoribus sacrilega impuratis societatem inire non dubitarunt* (7).

(4) Diodor. Siculus, *Libr. XVI, Cap. LVIII.*

(5) *Idem, ibidem, pag.* 451: *la Version Latine de ces paroles dans l'Edition in 8 est à la page* 781.

(6) *Voiez dans Diodore de Sicile, ibidem, la Lettre que Denys le Tyran leur écrivit.*

(7) *Idem, ibidem.*

(*C*) *Il renonça au ménagement qu'il avoit eu pour le Temple.*] Citons Diodore de Sicile. [illegible Greek] (8). *Philomelus majore conductitiæ militum robore se confirmare statuit. At quia majores bellum sumptus flagitabat, donariis sacris manus injicere coactus, templum depredatur* (9). C'est dire fort nettement que Philomele n'épargna point les thrésors, ou les ex voto & autres dons du Temple de Delphes. Cependant Diodore de Sicile dans le même Livre assûre tout le contraire. Je ne sai point si l'on a pris garde jusqu'ici à cette contradiction. [illegible Greek] (10). *Priorum sanè ducum, qui primus imperium gesserat, Philomelus à sacris templi donariis se continuerat, successor verò ejus & frater Onomarchus plurimum de consecratis Deo ad belli sumptus convertit. Tertius inde Phayllus Onomarchi frater, dum Prætoris munere fungitur, non pauca de repositis in templo, ad persolvendum conductitiis stipendia, concidit* (11).

(8) Diodor. Siculus, *Libro XVI, pag.* 430, 431, *Edit. Hanov.* 1604.

(9) *Ceux qui n'ont que l'Edition Latine de* 1611 *en* 8, *trouveront ceci au Chap. XXX du XVI Livre, pag.* 759.

(10) *Idem* Diodorus, *ibidem, pag.* 452.

(11) *A la page* 780 *de l'Edition in* 8.

(*D*) *Ceux qui avoient de la conscience refusoient de le servir.*] [illegible Greek] *Modestiorum tamen virorum nullus eam in militiam nomen suum est professus, quòd pietas erga deum aliud suadebat. Interim deterrimus quisque, deosque lucri sui gratiâ nauci habens, cupidè Philomelo sese aggregat* (12).

(12) Diod. Siculus, *Libro XVI, Cap. XXX, pag.* 718 *Edit. Lat. in* 8.

(*E*) Diodore de Sicile *n'oublie pas la fin tragique de ceux qui commirent ces sacrileges.*] Cette Observation de l'Historien (13) ne doit point passer pour superstitieuse; car encore que le Temple de Delphes fut consacré à un faux Dieu, c'étoit néanmoins une impiété & un sacrilege que de le piller, lors qu'on croioit qu'Apollon étoit un vrai Dieu. Il n'y a que le vrai Dieu, je l'avoue, qui puisse faire changer de nature aux choses profanes, elles ne peuvent devenir sacrées que par son institution. Ainsi tous les dons, qui avoient été consacrez au Temple de Delphes, avoient retenu leur prémier état. Les tuiles d'or que le Roi Crœsus y avoit fait consacrer (14), n'étoient que de l'or: il étoit autant permis d'en faire de la monnoie, que d'en faire d'un lingot venant de la mine; cela, dis-je, étoit permis en pareil dégré, pourvu que l'on ne fût pas de la Religion Païenne: mais quand on croioit que les dons du Temple de Delphes étoient un bien consacré à Dieu, on ne pouvoit s'en saisir sans commettre un sacrilege proprement dit, que le vrai Dieu seul juge infaillible de la quali-

(13) *Ubi supra, Capite LVII, pag.* 779, 780.

(14) Diod. Siculus, *Libro XVI, Cap. LVII, pag.* 780.

Il a même remarqué que la justice divine poursuivit sévérement les femmes qui osérent se parer des ornemens que leurs maris avoient enlevez du Temple de Delphes (c); mais il n'a point fait mention d'une baladine à qui un présent de cette nature fut très fatal (F). Justin observe qu'encore que l'action des Phocéens parût éxécrable à tout le monde, on conçut pourtant moins d'indignation contre eux, que contre ceux (d) qui les réduisirent à cette nécessité (e). L'envie, ou la haine d'une action atroce se partage de cette façon ordinairement, & cette distribution n'est pas trop injuste; car ceux qui contraignent un homme à se porter à un coup de desespoir, agissent avec plus de liberté que lui. Pausanias fait une Remarque qu'il ne sera pas inutile de raporter. Philomele, dit-il, aiant conseillé aux Phocéens de piller le Temple de Delphes, & s'étant servi de plusieurs raisons plausibles, fit goûter extrémement sa proposition, soit que Dieu les eût aveuglez, soit que naturellement ils préférassent le gain à la Religion (f). Il nous aprend (g) que Philomele étoit de Ledon ville de Phocide, & que le Temple fut pillé l'an 4 de la 105 Olympiade.

(c) Voiez la Rem. (A), de l'Article CALLIRHOE, à la fin, & la Rem. (S), de l'Article HELENE.

(d) C'étoient les Thebains.

(e) Justinus, Libro VIII, Cap. I.

(f) [illegible Greek] *Sive quod mentem Deus a rectis consiliis avertisset, seu quod ei populus semper natura religioni faciant esse quaestum anteponere.* Pausanias, *Libro X*, pag. 816. (g) *Idem, ibidem*, pag. 817.

té des actions, & l'unique distributeur des peines & des récompenses, trouvoit digne de ses châtimens, je parle des châtimens que les Juifs eussent méritez s'ils eussent pillé le Temple de Salomon (15).

Afin qu'on voie quelle étoit la dévotion des anciens Paiens pour les faux Dieux, je remarquerai en passant que l'or & l'argent tiré du Temple de Delphes dans cette occasion, & converti en monnoie, monta à dix (16) mille talens (17). Quelques-uns disent que ce que les Phocéens en tirérent égale ce qu'Alexandre trouva depuis dans les thrésors du Roi Darius (18).

(F) —— *Il n'a point fait mention d'une baladine à qui un présent de cette nature fut tres-fatal.*] C'est-à-dire un présent tiré des dépouilles du Temple de Delphes. Notre Philomele donna la couronne d'or des Cnidiens à la danseuse Pharsalie. Belle destination, & bien conforme à la fin que les Cnidiens s'étoient proposée! *Non hos quaesitum munus in usus.* Quel saut de la voute d'un Temple sur la tête d'une telle femme! Quoi qu'il en soit, la baladine n'en fut pas bonne marchande: elle passa de la Grece en Italie, & un jour qu'elle dansoit à Metapont dans le Temple d'Apollon, il y eut de jeunes gens qui se ruérent sur sa couronne, & qui firent tant d'efforts pour s'ôter les uns aux autres cette proie, qu'ils mirent en pieces le corps de Pharsalie. C'est Plutarque qui le raconte (19).

(15) *Voiez les Pensées sur les Cometes, num.* 218. *Voiez aussi ces paroles de Seneque, au Chap. VII du VII Livre des Bienfaits.* Injuriam sacrilegus Deo quidem non potest facere, quem extra ictum sua divinitas posuit: sed punitur, quia tanquam Deo fecit. Opinio illum nostra, ac sua, obligat poenae. (16) *C'est environ 20 millions.* (17) Diod. Siculus, *Lib. XVI, Cap. LVII, p.* 780. (18) *Ibidem.*

(19) Plutarchus, de Pythiae Oraculis, pag. 397, 398.

PHILON. Pierre Bellier, Docteur en Droit, fit une Version Françoise d'une partie des Oeuvres de Philon, & la dédia à Monsr. de Chiverni Chancelier de France. Cette Version fut revue, corrigée, & augmentée de trois Livres traduits sur l'Original Grec par Frederic Morel Doien des Lecteurs & Interpretes du Roi, & en cet état elle fut reimprimée à Paris l'an 1612 in 8, & dédiée par le même Morel à Philippe Huraut Evêque de Chartres, fils du Chancelier de Chiverni.

PHLEGYAS, fils du Dieu Mars & de Chryse (A), régna dans un Canton de la Beotie après la mort d'Eteocle. Ce Canton qui s'apelloit *Andreide* fut nommé à cause de lui *Phlegyantide*. Il y bâtit une ville à laquelle il donna son nom. Il y attira les plus braves & les plus intrépides guerriers de toute la Grece (a); & comme il étoit le plus belliqueux de tous les hommes de son tems, en quelque endroit qu'il allât faire des irruptions, il n'en revenoit jamais sans avoir enlevé les grains, le bêtail, & tout le reste (b). Il prenoit fort bien ses mesures; car, par exemple, aiant eu dessein de ravager le Peloponnese, il fut reconoître premiérement sur le pied d'un voiageur, la situation du païs, & quel nombre de personnes on y pouvoit mettre sous les armes. On dit que sa fille Coronis qui l'accompagnoit, accoucha en ce tems-là d'Esculape proche d'Epidaure (c). Les habitans du païs où il régna furent nommez Phlegyens, & continuérent le train de vie qu'il avoit mené (B). N'aiant point laissé d'enfans il eut pour Successeur un de ses cousins (d) (C). On a feint qu'aiant brûlé le Temple de Delphes, pour se venger de ce que sa fille

(a) Ex Pausania, Libro IX, Cap. XXXVI.

(b) Idem, Libro II, Cap. XXVI, pag. m. 170.

(c) Ex eodem Pausania, Libro II, Cap. XXVI, pag. m. 170.

(d) Idem, Libr. IX, Capite XXXVI.

(A) *Il étoit fils du Dieu Mars & de Chryse.*] Andreus fils du fleuve Penée fut le prémier qui s'établit dans un Canton de la Beotie qui fut apellé Andreide à cause de lui. Il épousa une fille de Leucon fils d'Athamas, & en eut un fils nommé Eteocle qui lui succéda, & qui accorda une portion du païs à Halmus fils de Sisyphe (1). Cet Eteocle n'aiant point laissé d'enfans, Phlegyas fils de Chryse fille d'Halmus lui succéda (2).

(B) *Les Phlegyens continuérent le train de vie qu'il avoit mené.*] Homere a fait mention d'eux comme d'un peuple extrémement courageux (3), insolent, outrageant, impie (4). Ils faisoient des courses sur les terres de leurs voisins, pour en enlever tout ce qu'ils pouvoient, & ils entreprirent même de piller le Temple de Delphes (5). Philammon marcha contre eux avec l'élite des Argiens, & fut tué dans le combat lui & les plus braves de sa troupe. L'impiété & la violence des Phlegyens ne demeurérent pas impunies: les foudres & les tremblemens de terre en firent périr beaucoup; la peste emporta les autres, hormis quelques-uns qui se retirérent dans la Phocide (6). Servius sur la foi d'Euphorion assûre que les Phlegyens habitoient une Ile que Neptune irrité de leurs sacrileges fit périr en la frapant de son trident (7). Le Scholiaste d'Homere raconte sur le témoignage de Pherecyde, que les Phlegyens ou autrement les Gortyniens (8), peuple athée dans la Phocide, exercérent mille violences contre leurs voisins, qu'ils brûlérent le Temple de Delphes; qu'après la mort d'Amphion & de Zethus, qui les avoient empêchez d'insulter la ville de Thebes, ils la prirent; & que se préparant à commettre de nouvelles injustices, ils furent exterminez par Apollon (9). N'oublions pas ce que dit Ovide que Ceix voulant consulter l'Oracle fut obligé d'aller à Claros, parce que le profane Phorbas avec les Phlegyens empêchoit que l'on n'allât à celui de Delphes.

Ad Clarium parat ire Deum: nam templa profanus
Invia cum Phlegyis faciebat Delphica Phorbas (10).

Selon Philostrate (11) les Phlegyens avoient élu Phorbas pour leur Roi, tant à cause de sa grande taille, qu'à cause qu'il les surpassoit tous en barbarie. Il arrêtoit tous ceux qui alloient à Delphes, & envoioit aux Phlegyens les vieillards & les enfans, & se batoit avec les jeunes, & les veinquoit, & puis leur coupoit la tête; mais il fut vaincu & tué par Apollon.

On a de la peine à démêler ce Phorbas parmi tous ceux qui ont eu ce nom. Farnabe (12) veut que ce soit le Phorbas fils de Lapithe dont Pausanias a parlé (13); mais il n'en aporte aucune preuve. Vigenere s'est vu ici fort embarassé (14). Je ne m'en étonne point, la chose est trop embrouillée. On trouve dans Pausanias un Phorbas qui commandoit dans Athenes avant le tems des Olympiades (15): un Phorbas fils d'Argus & pere de Triope (16); un Phorbas fils de Triope, & pere de Pellen (17), & le Phorbas qui selon Farnabe a été Roi des Phlegyens. Il y eut un Phorbas fils de Triope qui extermina les serpens dont l'Ile de Rhodes étoit remplie (18). Homere fait mention d'un Phorbas fils de Triope (19).

(C) *Il eut pour successeur un de ses cousins.*] Savoir Chryses fils de Neptune & de Chrysogenée fille d'Halmus & sœur de la mere de Phlegyas. Le fils & le successeur de ce Chryses eut nom Minyas, de là vint que ses sujets furent

(1) Pausf. Libro IX, Cap. XXXIV.

(2) Id. ibid. Cap. XXXVI.

(3) Homer. Iliad. Libro XIII, Vers. 302.

(4) Idem, Hymno in Apoll. pag. m. 786.

(5) Pausan. Libro IX, Capite XXXVI.

(6) Idem, ibid.

(7) Servius, in Æneid. Libr. VI, Vers. 618.

(8) Strabon, Libr. IX, pag. 304, remarque que les Gyrtoniens *demeuroient autour du Penée & du Pelée, & qu'anciennement ils avoient été apellez Phlegyens.* Etienne de Byzance, *voce* Γύρτων, *dit que Gyrton ville de Thessalie fut ainsi nommée à cause de Gyrton frere de Phlegyas.* (2) Schol. Homeri in Iliad. Libr. XIII, Vers. 302.

(10) Ovid. Metam. Libro XI, Vers. 413.

(11) Philostrate, dans le Tableau des Phlegyens.

(12) Farnab. in Ovidium Metamorph. Libr. XI, Vers. 413.

(13) Pausan. Libr. V, Cap. I, pag. m. 379.

(14) Vigenere sur Philostrate au Tableau des Phlegyens, page m. 815.

(15) Pausan. Libro VI, Cap. XIX.

(16) *Idem, Libro II, Cap. XVI.* (17) *Idem, Libro VII, Cap. XXVI, pag.* 580. (18) Hygin. in Astronom. *Libro I, Cap. XIV. Voiez* Meursius, in Rhodo, *Libro I, Cap. V, pag.* 11 & 12. (19) Homer. Hymno in Apollin. *pag. m.* 782.

fille Coronis avoit été engrossée par Apollon, il fut précipité dans les enfers, & exposé à un fort rude tourment (*D*), aprés qu'Apollon l'eut tué à coups de fleches (*e*). Quelques-uns disent qu'Ixion étoit son fils (*f*), d'autres qu'il étoit son frere (*g*). Je n'ai encore trouvé dans aucun ancien Auteur ce que Charles Etienne, & Mrs. Lloyd, Hofman, & Moreri, assurent que Phlegyas a été Roi des Lapithes en Thessalie.

(*e*) Servius, in Æneid. Libr. VI, Vers. 618.

(*f*) Idem, ibid.

(*g*) Strabo, Libr. IX, pag. 300.

rent appellés Minyens: & on les appelloit encore ainsi au tems de Pausanias. Il est vrai que sous le Regne d'Orchomena fils de Chryses ils furent nommez Orchomeniens; mais le surnom de Minyens leur demeura, & on les distinguoit ainsi des Orchomeniens situez dans l'Arcadie (20). Notez que les Argonautes étoient ordinairement surnommes Minyens à cause que plusieurs d'entr'eux du côté des femmes descendoient de Minyas (21): on en donne d'autres raisons. Voiez Mr. Lloyd au mot *Minya*, & Monsr. Munckerus dans ses Notes sur Hygin (22).

(*D*) *Il fut précipité dans les enfers, & exposé à un fort rude tourment.*] Ces paroles de Virgile sont ambigues,

> *Sedet, æternumque sedebit*
> *Infelix Theseus, Phlegyasque miserrimus omnes*
> *Admonet & magna testatur voce per umbras*
> *Discite justitiam moniti & non temnere divos* (23).

On ne sait si *Phlegyas* est le nominatif singulier, ou l'accusatif pluriel (24). En ce dernier cas, le passage de Virgile ne sert de rien à la preuve de mon Texte; mais voici d'autres passages sans équivoque.

> *Discumbitur altis*
> *Porticibus: sua cuique furens sestinaque conjunx*
> *Adjacet. Inferus qualis sub nocte barathri*
> *Adcubat attonitum Phlegyan & Thesea juxta*
> *Tisiphone, sævasque dapes & pocula libat,*
> *(Tormentum genus) & nigris amplectitur hydris* (25).

Vous voiez-là que la Furie Tisiphone se tenoit auprès des viandes que l'on présentoit à Thesée & à Phlegyas, & qu'elle y goutoit la prémiere afin de leur en donner da l'horreur quelque faim qu'ils eussent. Stace a exprimé cela encore plus clairement:

> *Ultrix tibi torva Megæra*
> *Jejunum Phlegyam subter cava saxa jacentem*
> *Æterno premit accubitu, dapibusque profanis*
> *Instimulat: sed mista famem fastidia vincunt*
> *Adsis ô memor hospitii, Junoniaque arva* (26).

Virgile a très-bien décrit cette espèce de suplice; mais il n'a point dit nommément que ce fut celui de Phlegyas: il n'a nommé qu'Ixion & Pirithous (27).

(20) En Pausan. Libr. IX, Capite XXXVI.

(21) Voiez Apollonius, & son Scholiaste, Argonaut. Libro I, Vers. 229.

(22) Cap. XIV, pag. 44.

(23) Virg. Æn. Lib. VI, Vers. 617.

(24) Voiez Servius in Æneid. Libr. VI, Vers. 618.

(25) Val. Flaccus, Argonaut. Libr. II, Vers. 190.

(26) Stat. Theb. Libr. I, sub fin. Vers. 712, pag. m. 142. Voiez Barthius sur ce passage.

(27) Quid memorem Lapithas Ixiona Pirithoumque, &c. Virgil. Æneid. Libro VI, Vers. 601.

PHLEGON, surnommé *Trallianus* (*a*), composa plusieurs Ouvrages, dont il ne nous reste que peu de chose (*A*). Il étoit afranchi de l'Empereur Hadrien. Ceux qui ont cru qu'il l'étoit d'Auguste (*b*) n'avoient jamais lu ses Livres. Il a vécu pour le moins jusqu'à l'an 18 de l'Empire d'Antonin Pius (*c*); car il fait mention des Consuls de cette année-là (*d*), qui est postérieure de 142 ans à la mort d'Auguste. Il eut un afranchi qui fut Auteur (*B*). On croioit que l'Histoire d'Hadrien qui parut sous le nom de Phlegon avoit été composée par Hadrien même (*C*). Phlegon parle comme témoin oculaire de la resurrection d'une fille (*e*). Consultez Monsr.

(*a*) C'est-à-dire natif de Trallis, ville de Lydie.

(*e*) Phleg. de Rebus mirabilib. Cap. I.

(*b*) Suidas, in Φλέγων, raporte ce sentiment. (*c*) C'est l'an de Grace 156. (*d*) Phleg. de Rebus mirabilib. Capite X.

(*A*) *Il composa plusieurs Ouvrages, dont il ne nous reste que peu de chose.*] Il fit une Histoire des Olympiades divisée en XVI Livres (1). C'étoit une Histoire universelle (2), qui s'étendoit depuis la prémiere Olympiade (3) jusques à la 229 (4). On la cite tantôt sous le nom d'Olympiades, tantôt sous le nom de Chroniques. Photius a joint ensemble ces deux Titres: ἀνεγνώσθη, dit-il (5), Φλέγοντος Τραλλιανοῦ ——— Ὀλυμπιονικῶν καὶ χρονικῶν συναγωγή. *Lecta mihi Phlegontis Tralliani ——— Olympionicorum & Chronicorum collectio.* Origene (6), & Maxime (7), l'ont citée sous le Titre de Chroniques: Etienne de Byzance l'a fait aussi (8); mais il l'a citée beaucoup plus souvent sous le nom d'Olympiades. Monsr. de Saumaise a cru que les Chroniques de Phlegon, étoient peut-être un Ouvrage à part, & divisé en huit Livres (9); mais auroit-il dit cela, s'il avoit pris garde au Titre raporté par Photius, & aux Citations que l'on trouve dans Origene, & dans Maxime? Celui-là cite le XIII ou le XIV Livre des Chroniques, & celui-ci le XIV pour prouver par le témoignage d'un Païen les mêmes faits qu'Eusebe raporte (10) comme contenus dans le XIII Livre des Olympiades de Phlegon. Je ne pense pas que ces paroles de Suidas, τὰ πανταχοῦ πραχθέντα, *res ubique gesta*, doivent être détachées de ce qui precede, & raportées uniquement à ce qui suit; car elles conviennent parfaitement à l'Histoire des Olympiades dont il venoit de parler. Mais si je m'écarte en cela de l'opinion de Saumaise (11), je ne la rejette point quant à ceci, c'est qu'il faut croire que Suidas a voulu dire que Phlegon composa un autre Ouvrage divisé en huit Livres, qui contenoient aussi τὰ πανταχοῦ πραχθέντα, *res ubique gestas*. Il arriva assez souvent que l'Histoire générale soit composée selon les méthodes différentes, par un même Auteur. Photius qui avoit lu les cinq prémiers Livres des Olympiades de Phlegon (12), raporta un sommaire de la 177 Olympiade où ils finissent. On peut juger de toute la piece par cet échantillon, & il faut reconoître avec Vossius que si l'on avoit cette Chronique, on l'emploieroit très-utilement à éclaircir beaucoup de choses: mais cela ne prouve pas que Photius ait eu tort de condamner les minuties sur lesquelles Phlegon s'étoit étendu, avec des détails qui fatiguoient les Lecteurs, & qui couvroient de leur ombre les faits les plus mémorables (13). On peut donc desaprouver quelque chose dans ce passage de Vossius: *Non penitus probare possum quod idem* (Photius) *reprehendit anxiam illam curam in Olympiadibus recensendis, atque in annotandis quæ singularum tempore contigerunt. Imo vero utinam totum Chronicon extaret. Multum enim lucis absque dubio prisca inde Ecclesiæ temporibus accederet* (14). Les paroles de Photius, que je citerai dans la Remarque (E), nous feront voir que ce qu'il censure n'a pas été bien représenté par Vossius. Il ne nous reste de cet Ouvrage de Phlegon qu'un Fragment, qui ne remplit pas tout-à-fait six pages dans l'Edition de Leide 1622 in 4. Son Traité περὶ μακροβίων, *de longævis*, est assez court, & il y a de l'aparence qu'on ne l'a pas tout entier (15); car on n'y voit rien touchant certaines personnes illustres qui ont fort vécu. Quant à son Traité περὶ θαυμασίων, *de mirabilibus*, il contient CXXXV Chapitres la plupart très courts, & il est mutilé au commencement. Voilà les débris qui nous restent. Xylander les mit en Latin, & les publia à Bâle avec le Grec, & avec des Notes l'an 1568. Meursius en fit à Leide une nouvelle Edition accompagnée de ses Remarques l'an 1622. Vous trouverez dans Suidas le Titre d'une partie des autres Ecrits de Phlegon.

(*B*) *Il eut un afranchi qui fut Auteur.*] Cela se prouve par ces paroles de Spartien: *Legisse me apud Ælium Maurum Phlegontis Tralliani libertum memini, Septimium Severum immoderatissime cum moreretur lætatum quod duos Antoninos pari imperio reipublicæ relinqueret* (16). André Schottus a prétendu mal-à-propos qu'il y avoit une faute dans ce passage, & qu'il faloit lire *apud Ælii Hadriani libertum Phlegontem Trallianum* (17). Il s'étonne que les Critiques n'eussent pas fait encore cette correction: *quod mendum magnos eos nostri Criticos fugisse quos nihil pæne fugit, equidem miror: sed & posteris spicas relinquunt non inviti* (18). Son étonnement est mal fondé; car il n'y a nulle aparence que Spartien ait cité Phlegon en cet endroit-là. Quel moien de s'imaginer que cet afranchi d'Hadrien ait survécu à Severe, qui mourut soixante & quatorze ans après Hadrien? Voiez Vossius qui s'est servi de cette raison chronologique contre André Schottus (19). Les Imprimeurs ont fait bien des fautes en ce lieu-là (20).

(*C*) *On croit que l'Histoire d'Hadrien qui parut sous le nom de Phlegon avoit été composée par Hadrien même.*] J'ai déjà fait cette Remarque en un autre lieu (21); mais je la répete ici, & j'y joins les propres paroles de Spartien. *Famæ celebris Adrianus tam cupidus fuit ut libros vitæ suæ scriptos à se libertis suis literatis dederit, jubens ut eos suis nominibus publicarent: nam Phlegontis libri Adriani esse dicuntur* (22). Ces paroles ont été prises de travers par un Auteur Allemand; voici ce qu'il dit, *Eos* (libros de mirabilibus, Olympiadibus, & longævis) *tanti æstimavit Hadrianus, famæ percelebris cupidus ut pro suis venditaret, ut colligere licet ex Ælio Spartiano* in Vita Hadriani (23). Quel renversement! On attribue à l'Empereur Hadrien d'avoir mis son nom à la tête des Ecrits de Phlegon, & on allegue pour cela un Auteur qui dit qu'Hadrien fit mettre au Titre de son Ouvrage le nom de Phlegon. Ne quittons point ceci sans relever une faute de Mr. Moreri. Il en a fait peu qui méritassent plus que celle-là d'être corrigées. *Phlegon*, dit-il, *afranchi de l'Empereur Adrien eut beaucoup de part en l'amitié de ce Prince, qui publia une Histoire de sa vie sous son nom. C'est lui qui raporte dans son 14 livre que la quatrième année de la 202 Olympiade, &c.* Ces mots sont si mal rang-

(1) Suidas, in Φλέγων.

(2) Idem, ibidem.

(3) Photius, Biblioth. num. 97, pag. 265.

(4) Suidas, in Φλέγων. Anonymus, in Descript. Olymp.

(5) Photius, Biblioth. num. 97, pag. 265.

(6) Origenes, Libro II contra Celsum.

(7) Maximus, in Schol. ad Dionysii Areopagitæ Epist. VII, apud Meursium Not. ad Phlegontem, pag. 270.

(8) Voiez Meursius, ibidem, pag. 269.

(9) Salmasius in Spartian. Hist. Adriani, Cap. XVI, pag. m. 151, Tom. I.

(10) Voiez la Remarque (D).

(11) Salmasius in Spartian. Histor. Adriani, Cap. XVI, pag. m. 151 Tom. I.

(12) Phot. Biblioth. num. 97, pag. 268.

(13) Je raporte les paroles de Photius dans la Rem. (E).

(14) Vossius, de Histor. Græcis, Libr. II, Cap. XI, pag. m. 219.

(15) Vossius, de Histor. Græcis, Libro II, Cap. XI, pag. m. 219.

(16) Ælius Spartianus, in Vita Severi, Capite XX, pag. m. 690, Tom. I.

(17) Andr. Schottus, Observat. humanar. Libro II, Cap. XIX, pag. 57.

(18) Idem, ibidem.

(19) Vossius, de Histor. Lat. Libro II, Capite II, pag. 176.

(20) Ils ont mis deux fois Trallianus au lieu de Trallianum. Ils ont mis anno au lieu de uno. Ils ont oublié divers mots.

(21) Ci-dessus Cit. (40) de l'Article HADRIEN.

(22) Spartianus, in Adriano, Capite XVI, pag. m. 150.

(23) Tobias Magirus, Eponymol. Critic. pag. 619 Edit. 1687.

Monsr. de Tillemont *(f)*. On prétend qu'il a parlé des ténèbres qu'il y eut pendant la Passi de notre Seigneur *(D)*. Photius le blâme de s'être trop arrêté à des minuties, & d'avoir re-

(f) Tillemont, Hist. des Empereurs, *Tome II, pag. 467 Edition de Bruxelles.*

ranges, que pour les entendre il faut aller au Devin: ils signifient selon les loix de nos Grammairiens, que cet Empereur mit son nom à l'Histoire qu'il publia de sa Vie; mais ce sens est un mensonge, & n'est point conforme à l'intention de Moreri. Or dès là que ces paroles sont contraires à la Grammaire, & on les peut entendre comme si cet Empereur avoit publié l'Histoire de Phlegon sous le nom de Phlegon, ou comme s'il l'avoit publiée sous le nom de lui Hadrien. Voici une autre faute. L'arrangement des mots amene tous les Lecteurs à ce sens-ci, que l'événement de cette quatrieme année de la 202 Olympiade se trouve dans le XIV Livre de l'Histoire publiée par Hadrien. C'est donc tromper le Lecteur; car s'il s'échape de ce piege, il tombera dans un autre, il pensera que notre Phlegon ne composa qu'un Ouvrage.

(D) *On prétend qu'il a parlé des ténèbres qu'il y eut pendant la Passion de notre Seigneur.*] Comme le Livre qui contenoit les paroles sur quoi l'on fonde cette prétention ne subsiste plus, la meilleure chose que je puisse faire est de raporter le témoignage d'Eusebe; c'est un Ecrivain qui n'assure pas d'une façon vague que Phlegon ait dit ceci ou cela: il en cite les propres termes. *Γράφει δὲ καὶ Φλέγων ὁ τὰς Ὀλυμπιάδας —— ἐν τῷ ιγ΄ ῥήμασιν αὐτοῖς ταῦτα. τῷ δ΄ ἔτει τῆς σβ΄ Ὀλυμπιάδος ἐγένετο ἔκλειψις ἡλίου μεγίστη τῶν ἐγνωσμένων πρότερον. καὶ νὺξ ὥρᾳ ϛ΄ τῆς ἡμέρας ἐγένετο, ὥστε καὶ ἀστέρας ἐν οὐρανῷ φανῆναι. σεισμός τε μέγας κατὰ Βιθυνίαν γενόμενος τὰ πολλὰ Νικαίας κατεστρέψατο, καὶ ταῦτα ὁ δηλωθεὶς ἀνήρ* (24). C'est-à-dire selon la Version de St. Jerome: *Scribit vero super his & Phlego qui Olympiadum egregius supputator est, in tertio decimo libro ita dicens:* quarto autem anno CCII Olympiadis magna & excellens inter omnes quæ ante eam acciderant, defectio solis facta: dies hora sexta in tenebrosam noctem versus, ut stellæ in cœlo visæ sint, terræque motus in Bithynia Niceæ urbis multas ædes subverterit. *Hæc supradictus vir* (25). Vous voiez qu'Eusebe prétend que ces paroles de Phlegon se raportent aux prodiges qui accompagnerent la crucifixion de Jesus-Christ. Plusieurs autres Peres de l'ancienne Eglise ont prétendu la même chose; mais c'est une prétention exposée à quelques dificultez, dont la principale à mon avis consiste en ceci. Jamais homme ne fut plus avide que Phlegon de compiler les événemens merveilleux, & d'y observer les circonstances surnaturelles (26). Comment seroit-il possible qu'un homme de cette humeur n'eût point remarqué ce qu'il y avoit de plus prodigieux dans l'éclipse dont on veut qu'il parle, je veux dire qu'elle arriva le jour de la pleine lune? Cette Objection fut sans doute proposée, & aparemment quelques-uns n'y trouvérent point de meilleure solution que d'afirmer qu'il avoit marqué cette circonstance. *Φλέγων ἱστορεῖ ἐπὶ Τιβερίου Καίσαρος ἐν πανσελήνῳ ἔκλειψιν ἡλίου γεγονέναι. Narrat Phlegon imperante Tiberio Cæsare solis eclipsin plenilunio contigisse* (27). Ces paroles d'Africain sont raportées par Syncellus, & vous y voiez positivement que Phlegon raporte qu'il y eût sous l'Empire de Tibere une éclipse de soleil au tems de la pleine lune. Mais il est très-faux que Phlegon ait dit cela: s'il l'avoit dit, Eusebe n'eût pas manqué de le raporter, & nous ne lirions pas dans un Ouvrage d'Origene que Phlegon avoit omis cette circonstance. *Et Phlegon quidam in Chronicis suis scripsit in principatu Tiberii Cæsaris factum: sed non significavit in luna plena factum* (28). Il n'a point dit non plus, m'objectera-t-on, que cette éclipse arriva pendant la nouvelle lune (29): je répons qu'il n'avoit garde de le dire, puis que c'est une chose qui se supose d'elle-même: l'Observation de Philoponus ne sert de rien; car c'est une fausse glose: il prétend que Phlegon aiant parlé d'une eclipse, qui ne ressembloit point à celles qui avoient été observées jusques alors, a indiqué les ténèbres de la passion de Jesus-Christ. *Ἐγένετο ἡλίου ἔκλειψις τῶν ἐγνωσμένων πρότερον —— μὴ ἐγνῶσθαι τοῖς πρότερον ἔκλειψιν τοῖς πρότερον χρόνοις. Contigit eclipsis solis cujusmodi nulla ante cognita est —— superioribus non esse cognitam eclipsim hujusmodi* (30). On voit là des marques d'une inclination trop forte à faire parler les gens selon l'intérêt de son parti, aux depens de la bonne foi. Phlegon n'a point dit en général, que cette éclipse étoit d'une autre nature que toutes les précédentes: une expression vague comme celle-là soufriroit plusieurs interpretations, & pourroit être detournée à l'avantage de la cause de Philoponus. Il s'est servi d'une phrase limitée, il a marqué que cette éclipse surpassoit quant à la grandeur celles qui avoient été observées auparavant. On remplit toute la force de cette expression, pourvu qu'on supose qu'il s'agit là d'une éclipse qui arriva pendant le perigée de la lune, & qui fut centrale. Une telle eclipse arrive si rarement, qu'un Historien, qui raporte de telles choses selon l'impression qu'elles font sur les esprits, & non pas selon les Observations exactes d'un Astronome, qui a consulté les Ephémérides de tous les siecles, auroit bien pu faire la remarque que Phlegon a faite. Voiez ce que les Historiens de France observent touchant l'éclipse du 2 d'Octobre 1605.

Notez qu'il n'est pas certain que Phlegon dise que le tremblement de terre, qui renversa plusieurs maisons dans la ville de Nicée, arriva en même tems que l'éclipse. Il n'a peut-être marqué sinon que ces deux événemens furent observez en la même année. Si vous voulez à toute force qu'il ait désigné le même jour, vous vous jettez dans une autre difficulté; car il faudra que vous suposiez que la lumiere du soleil disparut en plein midi dans la Bithynie, & par conséquent que les ténèbres de la Passion de notre Seigneur furent générales par toute la terre. Ce sentiment a été toûjours combatu par des personnes qui n'avoient aucun dessein de faire du préjudice à l'Orthodoxie (31), & il est sujet à une dificulté dont on a bien de la peine à soutenir la pesanteur; car comment peut-on comprendre que si cette obscurité fut arrivée dans tout le monde (32), Phlegon, eût été le seul, ou presque le seul (33), qui en eût parlé? Souvenons-nous que Mr. Huet (34) blâme Kepler d'avoir soutenu, que l'éclipse de Phlegon doit être placée sous le 24 de Novembre de la 1 année de la 202 Olympiade.

Passons à une autre espece de Critique. Eusebe prétend que Phlegon écrivit cela au XIII Livre de son Histoire. Origene dit que ce fut ou au XIII ou au XIV (35). Maxime n'a cité que le XIV (36). Meursius croit que la Citation de Maxime est la bonne, & voici pourquoi. Phlegon, dit-il (37), voulut enfermer 15 Olympiades dans chaque Livre; mais n'aiant pas assez vécu pour achever le dernier, il y mit seulement 4 Olympiades. Le calcul nous montre qu'il a dû traiter de la 202 dans le XIV Livre, c'est donc dans ce Livre-là qu'il a parlé de l'éclipse. La supputation de Meursius est juste: mais il supose faux; car cette distribution de 15 Olympiades à chaque Livre est une chimere, vu que Photius assure (38) que les cinq prémiers Livres de Phlegon s'étendoient jusqu'à la 177 Olympiade. Mr. de Saumaise auroit eu autant de besoin que Meursius, de se souvenir de ce passage de Photius; car faute de le savoir, il s'est figuré que Phlegon partagea de telle maniere son Ouvrage, que les onze prémiers Livres contenoient chacun 14 Olympiades, & que les cinq derniers en contenoient chacun 15 (39). Tout cela est faux; mais voici une Conjecture assez raisonnable. Phlegon partagea cette Histoire en XVI parties à peu près égales: il trouvoit des materiaux de plus en plus à mesure qu'il s'aprochoit de son tems, c'est pourquoi chacun de ses derniers Livres ne comprenoit qu'un très-petit nombre d'Olympiades, au lieu que les cinq prémiers en contenoient 177. C'est ainsi que l'Abrégé chronologique de Mezerai contient dans le I Tome le Regne de 31 Rois & l'espace de 518 ans, & au dernier Tome le seul Regne d'Henri IV (40). On peut faire une semblable Remarque sur toutes les Histoires d'un peuple divisées en Livres (41). On voit beaucoup plus d'années dans les prémiers que dans les derniers. Si Monsr. de Saumaise eût considéré cela, il eût laissé en repos le passage d'Etienne de Byzance qu'il a prétendu corriger. *In voce* Ὀλύμπιον (42), dit-il (43), *citat* (Stephanus) *Phlegontem ἐν πεντεκαιδεκάτῳ Ὀλυμπιάδων: in quo nisi fallor mendosæ sunt editiones, legendum enim ἐν ἑκκαιδεκάτῳ Ὀλυμπιάδων. Cujus emendationis hæc ratio est. Meminerat eo libro Phlegon Olympii ab Hadriano vel potius sumptibus Hadriani ab Atheniensibus ædificati. Atqui ejus rei mentionem non nisi ultimo libro, id est decimo sexto facere poterat Phlegon. Nec enim ultra tempora Hadriani Olympiadas suas contexuit.* Cette Critique est fondée sur deux raisons qui ne valent rien, la prémiere est que Phlegon n'a pu parler d'un édifice bâti aux depens de l'Empereur Hadrien, que dans le Livre où il traitoit des Olympiades qui apartenoient au Regne de cet Empereur. La seconde est, qu'il n'a fait l'Histoire de ces Olympiades que dans son dernier Livre. Si vous voulez bien conoître la fausseté de la prémiere raison, vous n'avez qu'à considérer que les meilleurs Annalistes emploient souvent des Observations incidentes, où ils raportent, & ce qui a précédé, & ce qui s'est fait depuis. S'ils parlent de l'incendie d'une ville, ils ne font point dificulté d'observer qu'elle avoit été fondée par un tel, florissant en un tel tems, ni de dire par anticipation que trente ans après on la rebatit. Ils se plaisent sur tout à ces anticipations, lors qu'elles servent à loüer le Prince régnant. Il est donc très-possible que Phlegon ait parlé d'un *Olympieum*, sous une Olympiade antérieure à l'Empire d'Hadrien son maître, & son bienfaiteur; car en traitant d'une chose arrivée dans l'Ile de Delos avant que ce Prince regnât, il a pu dire que le lieu où elle fut faite reçut ensuite un grand honneur, puis que les Atheniens y batirent un édifice qu'ils nommerent la nouvelle Athenes d'Hadrien (44), à cause que cet Empereur leur avoit fourni l'argent nécessaire. Il y a beaucoup d'aparence qu'il ne perdoit aucune occasion de loüer ce Prince, & qu'il en parloit *au tems & hors tems.* C'est pourquoi Mr. de Saumaise n'a pas raisonné comme il faloit. Je veux croire neanmoins que Phlegon parla de la construction de cet édi-

(24) Euseb. in Chron. ad Olymp. 202, pag. 182 Edit. Scaligeri Amstel. 1658.

(25) Voiez la même Edition de Scaliger, pag. 152.

(26) *Ex quo loco apparet quale fuerit argumentum librorum Olympiadum Phlegontis. Nam sub quaque Olympiade, quid toto orbe gestum esset recensebat, prodigia praecipue & monstra, atque alias notabiles memorabilesque.* Salmas. in Spart. pag. 152 Tom. I.

(27) Africanus apud Georgium Syncellum in Chronographia, citante Huetio Demonstr. Evangel. Propos. III, pag. m. 49.

(28) Origenes in Matthæum, Tract. XXXV.

(29) *Atqui neque alterius lucis factum id adnotavit. Quare non in modis omnibus.* Huet. Demonstr. Evangel. Propos. III. pag. 49.

(30) Philoponus, de Mundi Creatione, Lib. II, apud Huet. ibid.

(31) Voiez Antonius Bynæus de Morte Christi, Lib. V, pag. 405 & seq.

(32) Voiez Vossius, Harmon. Evangel. Libro II, Cap. X, pag. 322.

(33) *J'ajoûte cette restriction, parce que Mr. Huet Demonstr. Evangel. Propos. III, pag. 51 dit que l'Historien Tallus en parla aussi, à quoi il joint le témoignage des Chinois raporté dans l'Histoire de la Chine par Hadrien Greslon.*

(34) Huet, ubi suprà, pag. 48.

(35) Origenes contra Celsum, Libro II.

(36) Maximus Schol. ad Epistolam VII Dionysii Areopag.

(37) Meursius, Not. ad Phlegont. pag. 170.

(38) Photius, Biblioth. num. 97, pag. 268.

(39) Salmasius in Spartian. pag. 151.

(40) *De l'Edition de Hollande, divisée en VI Volumes in 12.*

(41) *Voiez* l'Histoire de France de Gaguin, de Paul Emile, *&c.*

(42) *Il faloit dire* Ὀλυμπιεῖον.

(43) Salmasius in Spartian. pag. 152.

(44) Steph. Byzantinus, voce Ὀλυμπιεῖον.

recueilli trop de réponses des Oracles. Cette Censure est trop judicieuse pour ne devoir pas être raportée (*E*).

édifice sous l'année même qu'elle fut faite, mais cela ne prouve pas qu'il en ait parlé dans son dernier Livre. Toutes les aparences veulent qu'il se soit plus étendu sur le Regne d'Hadrien, que sur les tems précédens. C'est la pratique constante de tous les Historiens. Disons donc qu'aparemment son XV & son XVI Livre n'embrassoient que les Olympiades pendant lesquelles Hadrien fut sur le thrône, & ainsi que la seconde raison de Saumaise n'est pas meilleure que l'autre. On pourroit lui faire encore un procès. Il assûre que l'Ouvrage de Phlegon ne s'étendoit pas au delà du Regne de cet Empereur: cependant le Pere Pagi (45), & quelques autres Savans, soutiennent que l'Olympiade 229 y étoit toute, d'où il s'ensuit que les trois ou quatre prémieres années de l'Empire d'Antonin y étoient aussi.

(45) Pagi, dans sa Critique de Baronius, ad ann. 136. num. 4.

(*E*) *Cette Censure de Photius est trop judicieuse pour ne devoir pas être raportée.*] La voici en son entier. [illegible Greek text] *Auctoris stylus neque omnino humi serpit, neque Atticum usquequaque characterem servat. Alioquin illa nimis putida ipsius accurato atque diligentia in Olympiadibus percensendis, singularumque certaminum nominibus, & rebus gestis, atque ipsis etiam oraculis referendis, non tedium modo lectori adfert, dum per eam reliqua omnia in hoc libro obteguntur, neque apparere sinuntur: verumetiam injucundum propemodum reddit sermonem, quique gratiæ nihil habere judicetur. Et vero omnis generis Deorum responsa sine modo insulcat* (46).

(46) Photius, Biblioth. num. 97, pag. 268.

PHRÆA (*a*) (JEAN) savant Anglois, enseigna les belles Lettres en Italie avec beaucoup de réputation (*A*). Il traduisit de Grec en Latin quelques Traitez de Xenophon, & quelques Livres de Diodore de Sicile (*b*). Avant cela il avoit traduit un Discours de Synesius (*c*). Ce fut son coup d'essai (*B*). Le Pape Paul II fut si content de la Traduction que ce docte Anglois lui dédia, qu'il le voulut faire Evêque de Baths (*d*); mais la mort ne permit point à Jean Phræa de jouir de cette faveur. Il mourut l'an 1465 (*C*), avant que d'être installé (*e*). On crut que son concurrent l'empoisonna (*f*).

Phræa fut membre du College de Bailleul à Oxford (*g*). On dit que sa Traduction de Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'apropria (*D*).

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*b*) Vossius, de Histor. Latinis, pag. 624.

(*c*) L'Eloge de la Chauveté.

(*d*) *En Angleterre.*

(*e*) Vossius, de Hist. Lat. pag. 624.

(*f*) *Veneno à competitore exhibito sublatus esse suspicio erat.* Idem, ibid.

(*g*) *Voiez la Rem.* (*D*).

(*A*) *Il enseigna les belles Lettres en Italie avec beaucoup de reputation.*] C'est ce que j'aprens d'une Epître dédicatoire de Beatus Rhenanus (1). *Is Joannes Phraa*, dit-il, *quod non sine publico Britannia, quam nunc Angliam vocant, honore dixerim: utramque linguam egregie percalluit, bonas literas summa cum laude non paucos annos, idque in Italia professus.* Prenez bien garde qu'on le nomme *Phraa*, & non pas *Phraas*, ou *Phreas* comme Vossius l'apelle (2). Il prend lui-même le titre de *Joannes Phraa*, à la tête de l'Ouvrage dont je vais parler.

(1) *Celle de la Version de l'Encomium calvitiei. Voiez la Rem.* (*B*).

(2) Vossius, de Hist. Lat. pag. 624.

(*B*) *La traduction d'un* Discours de Synesius —— *fut son coup d'essai.*] Il nous aprend dans l'Epître dédicatoire, qu'il n'avoit point voulu suivre la méthode des autres Traducteurs. Ils commencent par quelque Auteur qui ne soit pas difficile; & lors que l'âge & le travail leur ont donné plus de forces, ils entreprennent des Versions plus malaisées. Il ne blâme pas cette conduite; mais il déclare qu'il a cru devoir choisir un chemin tout oposé à celui-là, & commencer par Synesius, l'un des plus obscurs Ecrivains que l'on puisse voir. Chacun doit connoître, ajoûte-t-il, ce qui lui est propre; & il faut bien que Synesius soit difficile, puis que de tant de Savans qui ont traduit de Grec en Latin, il n'y en a point qui ait entrepris de le traduire. Voions ses paroles. *Nos vero etsi nonnullis persuasi rationibus, quas nunc consulto praterire libet, conversum ordinem magis ad doctrinam conducere arbitramur: ea tamen modestia hanc nostram defensamus opinionem, ut neque mihi ipsi arrogare, neque quod secus alii senserint, id vitio illis dare velim. Suis enim quisque in rebus, quid magis, quidve minus sibi conducat, explorator est, & judex optimus. Itaque mihi in hoc à reliquis dissentienti, à Synesio summo philosopho, autoreque gravissimo, interpretationis initium auspicari placuit. Quos autem hic scripsit libros, tot ac tantis obstructi sunt difficultatibus, ut haud sciam si qua alia apud Græcos extent volumina, quæ cum his aut sententiarum perplexitate, aut obscuritate verborum ausim conferre. Cujus profecto rei argumentum est non mediocre, quod in tanto numero interpretum, quos nostra, quosve prior ætas vidit, nemo unquam inventus sit, quod sciam, qui hujus autoris opus aliquod attigerit* (3). Ce que Phræa choisit à traduire parmi les Ecrits de Synesius, fut l'Eloge de la Chauveté. Beatus Rhenanus fit imprimer cette Traduction à Bale l'an 1515, & y joignit un Commentaire. Le Pere Labbe, ni Mr. du Pin, n'en font point mention.

(3) Jo. Phræa, in Epist. dedicat. Encomii calvitiei.

(*C*) *Il mourut l'an 1465.*] C'est une chose étrange que Monsr. Moreri, aiant raporté fidélement cette date (4), ait dit néanmoins que *Phreas vivoit dans le XIV siecle.*

(4) *Par une transposition de chifres on a mis 1456, au lieu de 1465 dans l'Edition de Hollande.*

(*D*) *On dit que sa Traduction de Diodore de Sicile fut un bien que Pogge s'apropria.*] Lisez ces paroles: Button hist. linguæ Gr. p. 55. *ait Johannem Phraam Anglum Colleg. Baliolensis Socium Diodori 6. libros vertisse, illamque versionem Poggium nactum fuisse, & pro suo in publicum extrusisse, idque testari quoque* Brian Twyn. Antiq. Oxon. l. 3. (5).

(5) Henricus à Suppellen, in Epistola de Plagiariis, pag. 70, à la fin des Amœnitates Theologico-Philologicæ de Mr. Almeloveen.

PIASECKI (PAUL) en Latin *Piasecius*, Evêque de Premislie dans la Pologne, a vêcu au XVII Siecle. Il publia en 1646 *une belle Histoire de tout ce qui s'est passé dans le Roiaume* de Pologne *depuis Estienne Batthory jusqu'à* cette année-là (*a*). Il y inséra *par accident les principales affaires de la Chrestienté.* Mr. le Laboureur, dont j'emprunte ces paroles, nous aprendra ci-dessous ce qu'il jugeoit de cet Ouvrage (*A*).

(*a*) Le Laboureur, Relation du Voiage de la Reine de Pologne, II Part. pag. 317.

(*A*) *Mr. le Laboureur* —— *nous aprendra* —— *ce qu'il jugeoit de cet Ouvrage.*] Il trouve que ce Prelat n'étoit pas assez informé de quelques affaires de France: *Hors cela*, dit-il (1), *c'est une piece digne des veilles d'un homme de sa condition; car il est très-fidele, & abhorre si genereusement la flatterie, qu'il n'épargne non-plus les fautes du Roy defunct* (2), *que celles de son fils qui regne aujourd'huy, qu'il n'encense que bien-à-propos. L'ambition de la Maison d'Austriche y est notée; il blâme l'injustice de ses procedez, & loüe fort ingenuement le sujet de nos armes, & le dessein des alliances que nous avons faites, pour nous oposer à l'entreprise qu'elle meditoit sur tous les Estats de l'Europe.* Voici ce qu'un Auteur Allemand a jugé de cet Ouvrage: *Quæ nostram ætatem spectant, ea Paulus* PIASECIUS *in Chronicis* gestorum in Europa singularium *luculentius submінistrat; neganti tamen* PIASECIO *in omnibus securè fidem adhiberi* [illegible], *& certum est, non esse ipsum ab omni in historia errore immunem* (3). Cette Histoire de Piasecki a été reimprimée à Amsterdam sur l'Edition de Pologne. La maniere dont Mr. Amelot de la Houssaie la cite dans ses Notes sur les Lettres du Cardinal d'Ossat, & ailleurs, est une preuve qu'il l'estime.

(1) Le Laboureur, Voiage de la Reine de Pologne, II Part. pag. 317; ce Voiage fut composé l'an 1646.

(2) *C'est-à-dire du Roi de Pologne.*

(3) Monsf. de Princip. Jur. Publ. Cap. II, num. 25, apud Magirum, Eponymolog. pag. m. 661.

PICARDS. C'est ainsi qu'on a nommé les Sectateurs d'un certain homme qui vers le commencement du XV Siecle outra l'erreur des Adamites à l'égard de la nudité. Il s'apelloit Picard, & il passa de Flandres en Allemagne, & pénétra jusqu'en Boheme. On a dit qu'il trompoit les gens par des prestiges. Tant y a qu'en peu de tems il eut un grand nombre de Sectateurs, hommes & femmes. Il leur ordonnoit d'aller toûjours nuds; c'étoit demander plus que ne faisoient les Adamites de saint Epiphane, qui se contentoient de se dépouiller dans leurs Assemblées. Il se qualifioit fils de Dieu, & prétendoit que comme un nouvel Adam il avoit été envoié au monde par son pere, afin d'y rétablir la Loi de Nature, qui consistoit principalement, disoit-il, en deux choses, la communauté des femmes, & la nudité de toutes les parties du

du corps (*a*). Il se cantonna dans une Ile de la riviere de Lusmik à sept lieues de Thabor, la place d'armes du fameux Zisca. Pour ses péchez, il y eut une quarantaine de ses Sectateurs qui, aiant usé de main mise, attirérent sur toute la troupe le bras & l'épée de ce redoutable Général. Ces quarante Adamites étant allez en parti, pillérent quelques maisons de campagne, & tuérent plus de deux cens personnes. Là-dessus Zisca (*b*) fit attaquer l'Ile, s'en empara, & fit passer au fil de l'épée tous les Picards, à la reserve de deux (*A*), ausquels il sauva la vie, afin d'aprendre de leur bouche quelle étoit leur Religion. On dit qu'encore qu'il n'y eût point de mariages réglez parmi eux, aucun homme ne couchoit avec une femme sans la permission du Chef de la Secte. Il faloit que celui qui se sentoit de l'inclination pour quelcune la prît par la main, & l'amenât à Picard, auquel il disoit, *Mon esprit s'est échauffé pour celle-ci* (*c*). Picard lui répondoit, *Allez, croissez & multipliez*. Un des grans principes de ces gens-là étoit, qu'il n'y avoit qu'eux au monde qui fussent libres; le reste des hommes étant des esclaves, & sur tout lors qu'ils cachoient leurs parties naturelles. C'est ce que vouloient signifier ces femmes Picardes qu'un Seigneur de Boheme tint en prison pendant quelque-tems. Elles disoient que ceux qui portoient des habits, & principalement ceux qui portoient de hauts de chausse, ne devoient pas être estimez libres. Elles accouchérent en prison; & aiant été condamnées au feu avec leurs maris, elles le souffrirent en riant & en chantant (*d*). Il s'est trouvé parmi les Anabaptistes quelques rêveurs, qui ont voulu renouveller l'extravagance des Picards par raport à la nudité (*B*). Ces sortes de gens n'ont pas été moins en horreur aux Protestans qu'aux Catholiques, comme le reconoît le Cardinal Hosius (*e*). Cependant, les Freres de Boheme ont été nommez *Picards* (*C*), encore qu'ils n'eussent rien de commun avec ceux qui furent exterminez par Zisca presque *à la façon de l'interdit*. Ceux qui prétendent que Tandeme avoit renouvellé au XII Siecle l'Hérésie des Adamites, comme Picard la renouvella dans le XV (*f*), ne parlent pas exactement, puis qu'il n'est pas vrai que Tandeme (*g*) commandât à ses Sectateurs de ne porter point d'habit. On a plus de raison de le dire des Turlupins, comme nous le dirons en son lieu.

(*a*) Varillas, Hist. du Wiclefian. *II Part. pag.* 41, & Hist. de l'Hérés. *Livre II, à l'ann.* 1420.

(*b*) Jean Slechta *dans une Lettre qu'il écrivit à Erasme l'an* 1519, *& qui est la XX du XIV Livre des* Lettres d'Erasme, *assure que Picard communiqua ses erreurs à Zisca & à toute son Armée.*

(*c*) *In hanc spiritus meus concaluit.*

(*d*) Ex Ænea Silvio, de Origine Bohemor. *Capite* XLI.

(*e*) *Lib. de utriusque speciei communione, apud* Prateol. *voce* Pikardi.

(*f*) Moreri *au mot* Adamites.

(*g*) *Voiez son Article.*

(*A*) *A la reserve de deux.*] Mr. Varillas prétend que l'on ne sauva aucun homme; mais que l'on sauva les *femmes qui se trouverent grosses* (1). Il ajoûte qu'elles *ne voulurent point après leur accouchement renoncer au libertinage de leur secte, & qu'on fut contraint de les condamner au feu, où elles se jetterent en riant.* Je ne sai pourquoi il s'écarte de la narration d'Enée Silvius, où l'on voit que Zisca ne fit quartier qu'à deux hommes, *Adamitas omnes gladio delevit; duobus tantum reservatis, ex quibus gentis superstitionem cognosceret.* Peut-être a-t-il voulu rectifier cette narration par un autre endroit de cet Historien, où il est parlé de quelques femmes Adamites, qui accouchérent en prison, & qui souffrirent avec joie le suplice du feu; mais cet endroit-là ne sauroit justifier Mr. Varillas, puis que l'on y voit que ces femmes étoient en prison avec leurs maris, & qu'elles furent condamnées au feu avec eux. Pour ajuster toutes les parties de cette piece, il faut suposer, ou que tous les Adamites n'étoient pas dans l'Ile qui fut forcée par Zisca, ou que l'on en avoit emprisonné quelques-uns avant que Zisca fit ce massacre. Si l'on nie ces deux cas, il sera faux qu'il n'ait épargné que deux Adamites. Au reste, les Protestans l'ont fort loué de cette action (2).

(*B*) *Il s'est trouvé parmi les Anabaptistes quelques rêveurs, qui ont voulu renouveller* —— *la nudité.*] J'ai touché ceci dans l'Article des ADAMITES, & j'ai même allégué Lindanus qui n'est pas un Auteur fort accrédité. Mais voici un témoin beaucoup plus digne de créance; c'est Lambert Hortensius (3) dans sa Relation des Tumultes des Anabaptistes, dédiée aux Magistrats d'Amsterdam, pendant que la mémoire de ces choses étoit encore toute fraîche. Il dit que le 13 de Février 1535, il se fit une Assemblée de sept hommes & de cinq femmes, à Amsterdam chez Jean Sibert, rue des Salines. L'un de ces hommes nommé Theodoret Sartor se disoit Prophête: il se coucha par terre pour prier Dieu, & aiant achevé sa priere, il dit à l'un de ses confreres qu'il avoit vu Dieu dans sa majesté; qu'il avoit parlé à lui; que du Paradis il étoit descendu dans les Enfers; & que tout considéré il avoit su que le jour du jugement arrivoit. On se rassembla le même jour; & après avoir donné quatre heures à la priere & à des explications, voilà le Prophête qui ôte son casque & sa cuirasse, & qui les jette au feu avec le reste de ses armes, & se montre nud à toute la compagnie. Il ordonne aux autres d'en faire autant: chacun obeït avec tant d'exactitude, que l'on ne laisse pas même sur sa tête un bout de ruban pour tenir les cheveux nouez. On jette tout au feu, pour en offrir à l'Eternel un holocauste. Aussi-tôt le Prophête ordonne que l'on le suive, & que l'on fasse comme lui. Ils sortent tous, & s'en vont courir les rues avec des cris effroiables, *Va, va, va, divina vendicta, divina vendicta, divina vendicta!* Malheur, malheur, malheur, vengeance céleste, vengeance céleste, vengeance céleste! Le peuple, épouvanté de ces hurlemens, croit la ville prise par l'ennemi, & sort en armes. La troupe nue est saisie, & menée devant les Juges, & rejette avec dédain les habits qu'on lui aporte. Cependant, le feu faisoit du ravage dans le logis d'où cette infame Procession étoit partie, & l'on eut beaucoup de peine à l'éteindre. Le 28 de Mars on fit mourir les sept hommes; & au bout de quelques jours on punit de la même sorte neuf de leurs complices. Un Ministre nommé Gui de Bres reporte cette Histoire dans un Livre contre les Anabaptistes imprimé en 1565 (4). Il n'a pas bien entendu la maniere de datter à la Romaine, *tertio Id. Februarii, quinto Kal. Mart.* dont Hortensius se sert; car il a traduit le 3. *Fevrier*, & *le* 5 *de Mars*. Il reporte fidélement le reste, si ce n'est qu'il dit que ces gens-là furent mis à la question, & puis batus & frapez. L'Original Latin ne parle pas de la question, & il faloit entendre par le mot *percutiuntur* le dernier suplice.

(*C*) *Les Freres de Boheme ont été nommez Picards.*] On donnoit ce nom à tous ceux qui s'oposoient le plus fortement au Papisme dans la Boheme; car voici de quelle façon Sleidan divise les Bohemiens: *Ad Bohemos quod attinet, sic habet. A morte Joannis Hussi in tres potissimum sectas divisus est populus. Una est eorum qui Pontificem Romanum ut Ecclesiæ Principem, & Christi Vicarium agnoscunt, altera eorum, qui cœnam Domini percipiunt integram, & in Missis nonnulla recitant lingua populari; cæteris autem in rebus à Pontificiis nihil differunt: tertia est eorum qui dicuntur Picardi; Pontificem hi Romanum & clientelam ejus omnem appellant Antichristum, & meretricem illam in Apocalypsi depictam; præter biblica scripta nihil recipiunt; Sacerdotes & Episcopos sibi deligunt ipsi; matrimonia nemini interdicunt; mortuis nullas faciunt exequias; dies festos & ceremonias habent perpaucas* (5). Mais Rudiger, dans son Histoire des Freres de Boheme, rejette (6) le nom de Picards qu'on leur imposoit, & il conjecture que leurs ennemis le leur donnérent, *afin de les deshonorer par un si infame titre, comme si nous n'eussions été*, dit-il, *que de miserables restes de l'impudique Picard*, qui, renouvellant *l'ancienne heresie des Adamites, introduisoit & des nuditez, & des actions infames.* Cette Conjecture est assez probable.

(1) Varillas, Hist. du Wiclefianisme, *II Part. pag.* 41, & Hist. de l'Hérésie, *Livre II, à l'ann.* 1420.

(2) *Voiez* du Plessis Mornai, Mystere d'Iniquité, *pag.* 511; & Rivet, Remarques sur la Réponse au Mystere d'Iniquité, *II Part. pag.* 194.

(3) *Il étoit Recteur du College de Naarden: son Livre fut imprimé à Bâle l'an* 1548.

(4) *Il a pour Titre* La racine, source, & fondement des Anabaptistes ou Rebaptisez de nostre tems. *Voiez aussi* l'Histoire des Anabaptistes *imprimée à Amsterdam l'an* 1695, *pag.* 96 & *suiv. On a mis par transposition de chifres à la page* 95 *l'an* 1515, *au lieu de* 1535.

(5) Sleidan. *Lib.* III. *Voiez aussi* Monsr. de Thou, *au Livre* VI, *& la Lettre de* Jean Slechta *parmi celles* d'Erasme, *Lib.* XIV, *pag.* 675.

(6) *Pag.* 148.

PICCOLOMINI (ALEXANDRE) Archevêque de Patras & Coadjuteur de Siene, mérite d'être compté parmi les Hommes illustres du XVI Siecle. Il étoit de Siene, & de la même Famille que le Pape Pie (*a*). Sa Science fut fort étendue, comme il le fit voir par les Livres qu'il composa sur plusieurs sortes de sujets (*A*). Cependant, je ne voudrois pas qu'on ajoû-

(*a*) Thuan. Histor. *Lib.* LXV, *pag.* 231.

(*A*) *Les Livres qu'il composa sur plusieurs sortes de sujets.*] Le Ghilini a fait mention de ceux-ci: *La Filosofia morale: la Theorica de' pianeti: l'Institutione dell' huomo: l'Institutione del Prencipe Christiano. della Grandezza dell' acqua e della terra: Parafrasi su la Rettorica d'Aristotile: della creanza delle Donne: delle Stelle fisse: due Comedie cioè l'Alessandra e l'Amor Costante: la Sfera: i Sonetti: Traduttione della Poetica d'Aristotile: Annotatione sopra la medesima Poetica d'Aristotile: Tesoro dell' huomo in tre parte deviso tratta del buon nome, e nella terza fa mentione dell' amor sopra-naturale* (1). Vossius observe que notre Piccolomini fit imprimer à Venise en 1565 un Commentaire Latin sur les Questions méchaniques d'Aristote (2). Il loue beaucoup cet Auteur: *Philosophus planè eximius fuit; tum ob ingenium, & industriam; tum quia feliciter adeò Mathesin, & philosophiam, conjunxit. Utrâque sanè excelluit; ut præclara tot ejus opera ostendunt* (3).

(1) Ghilini, Teatro d'Huomini letterati, *Tom. I, p.* 5.

(2) Vossius, de Scient. Mathemat. *pag.* 202.

(3) *Idem, ibid.*

(*B*) Ce

ajoûtât foi rigoureusement à tout ce qu'en disent ses Panégyristes (*B*). Il se servit de sa Langue maternelle en écrivant des Ouvrages de Philosophie, & il passe pour le prémier qui en ait usé de la sorte (*C*). Le Traité qu'il publia par ordre de François de Medicis grand Duc de Toscane touchant la réformation du Calendrier, remporta l'aprobation des plus habiles (*b*). Il fut fort loüable d'avoir su joindre les bonnes mœurs, & une vie très-exemplaire, avec la théorie des Mathématiques, & de la Physique (*c*). Au reste, il s'attacha fermement aux opinions d'Aristote (*d*). Il fut de l'Académie des *infiammati* de Padoue (*e*). La gravité de ses mœurs, ni la forte aplication à des Ouvrages de Philosophie, n'empêchérent pas qu'il ne composât quelques piéces de Théatre. Elles furent fort estimées (*D*). Il mourut à Siene le 12 de Mars 1578 (*f*) âgé de soixante & dix ans, & fut enterré dans l'Eglise Cathédrale (*g*). Ce que Mr. de Thou dit de lui (*E*) est assez curieux, & de bon exemple pour les personnes d'étude: il en parle comme témoin oculaire. Il faudra que je critique son Traducteur (*F*).

(*b*) Joh. Imperialis, in Musæo Histor. pag. 82, 83.

(*c*) *Idem, ibid. pag.* 82.

(*d*) *Idem, ibidem.*

(*e*) Ghilini, Teatr. *Parte I, pag.* 8.

(*f*) *Il me trouve dans pas ce* 1600, *comme Moreri l'assûre.*

(*g*) Imperial. in Musæo Histor. pag. 82.

(*B*) *Ce qu'en disent ses Panégyristes.*] Je croi qu'il y a de l'hyperbole dans ce passage de Thevet (4): „ De vray „ c'estoit le personnage, qui par escrit déployoit une di„ vine eloquence, & avoit une grace à bien parler si „ admirable, qu'il sembloit plustost charmer les aureilles „ de ses auditeurs, que leur persuader par artifice de bien„ disance ce qu'il avoit déliberé de leur faire entendre. „ Aux langues il ne devoit à homme de son temps au„ cune chose, soit pour l'antiquité & proprieté de la lan„ gue Hebraïque, soit pour l'elegance & douceur de l'O„ raison Latine, laquelle il avoit si bien accommodée, „ qu'impossible eut esté à Ciceron & autres excellens Ora„ teurs de representer plus naïvement leurs intentions, „ que faisoit ce docte Alexandre. A la Theologie, Ju„ risprudence, Medecine, Mathematiques, & Philosophie „ il a donné si vive atteinte, qu'il n'y a eu point, secret, „ coin ou recherche qu'il n'ait diligemment fureté, ainsi „ que pourront témoigner ceux qui ont eu ce bon-heur „ de frequenter & converser avec luy, & jetter la veuë „ sur ses non moins doctes que rares escrits: sur tout est „ fort loüée la facilité, de laquelle il usoit, pour rendre „ aisée & intelligible l'exposition des Autheurs qu'il avoit „ pris en main, pour éclaircir, quelques difficiles qu'ils „ peussent estre. Qu'on prenne ses Commentaires qu'il a „ fait sur les meteores & autres Livres d'Aristote (5), on „ trouvera qu'avec telle dexterité il a sondé le gué de son „ Auteur, qu'à peine Aristote mesme eut sceu plus fami„ liairement découvrir son opinion, que l'a representé „ nostre Picolomini. „

(*C*) *Il passe pour le premier qui en ait usé de la sorte.*] L'Imperialis l'en blâme comme d'une chose qui avilissoit les Sciences, & qui ne s'accordoit pas avec le respect que l'on doit avoir pour la Langue de l'ancienne Rome. *Efferbuit mire*, dit-il (6), *ingenium Alexandri Piccolominei Senensis in cogendo sub Etruscis vexillis agmine scientiarum omnium, quo internato alias sermone immortalem sibi pararet in Italica celebritate triumphum. Memorabilis profecto industria nisi toto protero sermone rerum apices praeclarissimarum esset, contemptum ipsarum quendam apud viliores inducere, & quod magis interest, esset Latinæ locutionis majestatem ac studium abdicare qua ultro utilissima quæque comprehensa & consignata esse palam est.* Voiez ce que Boccalin fait representer sur le Parnasse par notre Alexandre (7). Il y a des gens qui seroient bien aises que la clef des Sciences ne fut point communiquée au peuple. Ils voudroient que tous les Livres de Philosophie, & d'Erudition, fussent en Latin; & que la République des Lettres traitât les Livres de l'Antiquité comme l'Eglise Romaine a traité souvent l'Ecriture. Elle n'en permet la lecture en Langue vulgaire qu'avec mille précautions. C'est un sanctuaire fermé aux profanes. Voiez la Plainte (8) que Mr. du Pin a refutée dans la Préface de sa nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclésiastiques.

(*D*) *Il —— composa quelques Pièces de Théatre: elles furent fort estimées.*] Citons Jean Imperialis: *Neque tamen his dicatus gravioribus muniis abstinuit interdum à lusibus poetarum comicas concinnando fabulas, quarum insigniores duæ amoris constantia, & Alexandri titulo feruntur impressa, in quibus sic excelluit, ut ideo comicorum italicorum princeps Trajano Boccalini judicio censeatur* (9). Je croi qu'en vertu de ces paroles, Mr. Menage auroit pu mettre notre Piccolomini dans la Liste des Ecclésiastiques qui ont composé des Vers d'Amour (10).

(*E*) *Ce que Mr. de Thou dit de lui.*] Il suivit en Italie Paul de Foix que Charles IX y envoia en Ambassade l'an 1573. Cet Ambassadeur passant à Siene alla voir notre Piccolomini, & le trouva occupé à la révision de ses Ecrits sur Aristote. Tous les Domestiques de ce bon vieillard étoient dehors, ce qui fut cause que n'étant pas averti de la visite de l'Ambassadeur, il fut surpris tout couché. Je raporte en Latin ce qu'il lui dit touchant la consolation qu'il trouvoit dans la lecture au milieu des infirmités de la vieillesse. *Dum in urbe esset Foxius, Alexandrum Piccolomineum veneranda canitie senem in ædibus suis invisit, quem lucubratu incumbentem, & Aristotelis sua, hoc est à se diversis explicationibus illustrata, recognoscendo vacantem improvisus invenit. Nam solus erat, & famuli huc illuc per festum diem diversi abierant. Quod ille anxietate summa excusavit, & gratias Foxio pro tam honorifica salutatione egit, tum sedere jussit qui cum Foxio aderant, in iisque Thuano. Multa de studiis suis disseruit, eorumque se demum in ea ætate dulcissimum fructum capere dixit, aliis oblectamentis destitutus quibus alia ætates innocenter & citra offensam gaudere possunt. Quod cum diceret, non tam senectuti solatium quærere videbatur, quam adolescentes qui aderant, qua humanitate erat, ad desidiam vitandam & Philosophiæ studia capessenda exemplo suo cohortari* (11).

(*F*) *Il faudra que je critique le Traducteur de Monsr. de Thou.*] Comparons sa Traduction avec les paroles Latines de Mr. de Thou. *Alexandre Piccolomini*, dit-il (12), *vouloit faire croire qu'il étoit de la famille d'Æneas Silvius lequel ayant été élevé au pontificat se fit apeller Pie II.* Voici le Latin de Monsr. de Thou: *Alexand. Piccolomineus Æneæ Silvii qui pontifex Pius II dici voluit, Gentilis &c* (13). Il est évident que Mr. de Thou afirme que notre Alexandre étoit parent de Pie II; mais le Traducteur lui impute d'avoir avancé une médisance très-injurieuse à la mémoire de ce docte Sienois, il lui impute de l'accuser d'une fausse prétention à ce parentage. Si la bévue est énorme par le préjudice qu'elle fait à un Illustre, elle l'est aussi par l'extrême facilité avec laquelle on pouvoit entendre le vrai sens de l'Original. On ajoûte que *Jean Baptiste Sacristain, Deiphobo Archiprêtre & ses autres freres lui* (14) *firent un éloge honorable.* Je ne croi pas qu'on traduise fidélement ces mots de Mr. de Thou, *in majore patriæ urbis templo sepultus, & honorifico à Jo Baptista æditui, Deiphobo Archipresbytero aliisque fratribus elogio ornatus.* Je me persuade que par *aliis fratribus* il faut entendre les autres Chanoines de la Metropolitaine de Siene, & non pas les freres d'Alexandre Piccolomini.

(4) Thevet, Eloge des Hommes Illustres, Tom. VIII, Chap. III, pag. 12, 13. Edit. in 12. 1671.

(5) *Les Abbréviateurs de Gesner disent seulement qu'il a traduit les* Commentaires d'Alexandre d'Aphrodisée sur les IV Livres des Meteores d'Aristote.

(6) Imperialis, in Musæo Histor. pag. 82.

(7) Boccalin, Ragguagli di Parnaso, *Centur. I, Cap. LXXIII, pag. m.* 221, 222.

(8) *On en fait mention dans les* Nouvelles de la République des Lettres, *Juin* 1686 *Article IV, pag.* 658. *Voiez un passage de* Ciceron, in Oratione pro Muræna, *raporté par Erasme sous l'Adage* comicum oculos conspicere. *C'est la LXXV de la III Centurie de la I Chiliade, pag. m.* 123.

(9) Imperial. in Musæo Histor. pag. 82.

(10) *Elle est au chap.* CXLV *de l'Anti-Baillet.*

(11) Thuanus, de Vitâ sua, *Libr. I, pag. m.* 1170, *col.* 2.

(12) *Dans* Teissier, Eloges tirés de Mr de Thou, *Tom. I, pag.* 484, 485.

(13) Thuan. Histor. *Libr. LXV, pag.* 225, *ad ann.* 1578.

(14) *C'est-à-dire à* Alexandre Piccolomini.

PICCOLOMINI (François) étoit de Siene, & de la même Famille que le précédent. Il a été un très-fameux Philosophe au XVI Siecle. Quoi qu'il fût fort jeune lors qu'il régentoit la Logique dans l'Académie de Siene, il ne laissa pas de s'attirer l'admiration de toute la ville par la force de ses Leçons. Il professa ensuite la Philosophie dans l'Université de Macerata, & puis pendant dix années dans l'Académie de Perouse (*A*). Sa réputation devint si grande

(*A*) *Il professa —— dans l'Université de Macerata, & puis —— à Perouse.*] Il étoit sorti de Siene pour aller à Macerata à l'âge de vingt-cinq ans, & il songeoit plûtôt à se mettre sur les bancs comme Disciple, qu'à monter en Chaire comme Professeur; mais à peine se fut-il montré à Macerata qu'on lui conféra la prémiere Chaire de Philosophie. C'est le narré de l'Imperialis (1). Il ne dit rien qui insinue ce que Tomasin afirme, c'est que Piccolomini fut Professeur en Logique à Siene avant que d'aller à Macerata. L'Imperialis ajoûte qu'il ne demeura qu'un an dans cette derniere ville, & que se voiant apellé par ceux de Perouse, il embrassa cette occasion de faire paroître sa capacité sur un Théatre plus noble. Pendant les dix ans qu'il y enseigna la Philosophie, il publia un Volume *de Morali Philosophia* qui fut admiré: *Tantis omnium cunctum laudibus exceptum, cum nihil eo, vel ad efformandos mores utilius, vel ad Rempublicam recte gerendam accommodatius, vel ad omnem bonorum, malorumque notitiam suavius excogitari posset* (2). Le Pere le Moine (3) a parlé de cet Ouvrage avec estime, & en a critiqué quelques endroits. Prenez un peu garde à ce Titre, *Francisci Piccolominei Senensis universa Philosophia de moribus nunc primum in decem gradus redacta & explicata. Venetiis in folio* 1583. Il semble signifier que la prémiere Edition est de l'an 1583. En ce cas-là l'Imperialis nous trompe lors qu'il dit, que cet Auteur professant la Philosophie à Perouse publia ce Livre, & mérita par ce bel Ouvrage d'être attiré à Padoue (4); car selon le compte de l'Imperialis il commença de la professer à Padoue à l'âge d'environ trente-sept ans, c'est-à-dire, l'an 1557. Pour disculper cet Historien, il faudroit que ce Philosophe eût publié sa Morale avant l'année 1557, & qu'ensuite il l'eût rédigée dans un autre ordre inconnu jusques

(1) Jo. Imperialis, in Musæo Historico, pag. 114.

(2) Jo. Imperialis, in Musæo Historico, pag. 114.

(3) *Dans ses* Peintures morales.

(4) *Hoc omnium effecit prestio ut gravissimo Venetorum judicio ad Patavinum Gymnasium fuerit evocatus,* Imper. in Musæo Historico, p. 114.

de, qu'on le voulut avoir à Padouë pour le même emploi. Il y obtint la Chaire de Professeur extraordinaire en Philosophie l'an 1560, & au bout d'environ quatre ans celle de Professeur ordinaire en la même Faculté. Il publia sur Aristote plusieurs Commentaires que l'on estima beaucoup à cause de la clarté & de la subtilité que l'on y voioit briller. Il tâcha de rétablir la Philosophie Platonique (*B*), & de montrer que dans le fond elle s'accordoit avec celle d'Aristote (*a*). Il eut pour Antagoniste le fameux Jaques Zabarella, & il publia quelque chose contre lui. Je dirai ailleurs en quoi il le surpassoit (*C*). Aiant pris garde que les Disputes que les Professeurs faisoient faire l'après-midi étoient une source de divisions & de querelles, il les suprima sagement (*b*), il prit ce parti avec d'autant moins de répugnance, qu'il jouissoit d'une pension de quatorze cens florins (*c*). Trop heureux s'il eût pu rémedier aux querelles de sa Famille, comme à celles de ses Ecoliers; mais il eut des fils qui s'entre-hairent si violemment, & qui valurent si peu, qu'ils plongérent sa vieillesse dans mille inquiétudes. Il renonça aux fonctions de Professeur après les avoir glorieusement remplies pendant cinquante-trois ans (*D*), & se retira à Siene où il mourut fort âgé (*E*): il laissa beaucoup de bien à ses héritiers (*d*). Ses funérailles témoignérent d'une façon singuliere l'estime que les Sienois avoient conçue pour lui; car toute la ville prit le deuil, & l'on ferma tous les Tribunaux (*e*). Il avoit été Disciple du fameux Zimara, & Condisciple de Felix Perrette qui fut Pape sous le nom de Sixte V, & qui se glorifia toute sa vie d'avoir pu répondre à ses Objections dans une These publique (*f*) (*F*).

(*a*) Tiré de Jaques Philippe Tomasin, Elog. I Parte, pag. 208 & seq.

(*b*) Id. ibid.

(*c*) Con fermesse que los Professores non poteva quei pur gran de sus Empireos.

(*d*) Ex Tomasino, Elog. Part. II, pag. 208.

(*e*) *Felix etiam quod insolito civium squalore, justitio, lacrymis ejus in patria funus elatum.* Imper. in Musæo Hist. pag. 115.

(*f*) Idem, ibidem pag. 114.

ques alors. La publiant en cet état à Venise l'an 1583, il auroit pu mettre au Titre ce qu'on a vu, quoi que ce ne fut qu'une seconde Edition. Notez qu'il inséra dans sa Morale imprimée l'an 1583 un Traité de la Methode, où il combatit son Collegue & son emule Zabarella. Celui-ci se défendit; mais Piccolomini revint à la charge par un Livre qu'il intitula, *Comes politicus adversus Jacobum Zabarellam*.

(*B*) *Il tâcha de rétablir la Philosophie Platonique*] Selon l'Imperialis il ne s'apliqua à cette étude qu'après avoir renoncé aux fonctions de Professeur; mais selon le Tomasini il y travailla & par ses Leçons & par ses Ecrits à Padoue même. Voici les paroles de l'Imperialis (5): *Hac igitur egregie navata Venetiis opera per annos duos & viginti patriam sibi tandem visendam censuit, in qua extremos etiam spiritus hausit. At interim pluribus ad magnum Etruriæ Ducem legationibus* (6) *perfunctus plurimisque honoribus auctus amœnissima Platonis philosophia vacare cœpit, quam etiam commentariis exornandam susceperat, ipsum namque dicere solitum accepimus, Platonis & Aristotelis philosophiam duos quasi oculos humanum acuum intellectus dirigere, quorum alterutro si quis careat Cyclopis instar in hac rerum universitate labatur necesse est: sed communia fata præclaros hosce illius conatus intercederunt.* Voiez à la marge les paroles du Tomasini (7), & faites vous-mêmes les comparaisons qu'il faut.

(*C*) *Je dirai ailleurs* (8) *en quoi il surpassoit* Zabarella.] Mais il faut que je dise ici qu'il lui étoit inférieur à certains égards. Il n'aprofondissoit pas les matieres comme lui, il voltigeoit des unes aux autres, il ne les présentoit pas tant comme un vin à boire, que comme un vin à goûter. Voilà ce me semble la pensée de l'Imperialis. *Piccolomineus*, dit-il, (9), *oratione quidem utitur expedita, gravi, & elaborata, cæterum sententiarum nexu frequentior quam forte conveniat, excurrit enim vero, nec in conclusionem.* (*a*) Imp. in Musæo Hist., pag. 115.

(5) Imper. in Musæo Historico, pag. 115.

(6) Il fait mention de l'une de ces Députations dans l'Epitre dedicatoire de son Livre de rerum definitionibus daté de Siene l'an 1600.

(7) Platonicam disciplinam fere collapsam & jacentem & fovendam in integrum restituere conatus est, illamque in pluribus cum Aristotele in plerisque conciliare, Tomasin. Elog. Parte I, pag. 209.

(8) Dans la Rem. (*A*) de l'Art. ZABARELLA.

bus haret, novis ac subinde doctrina cumulis urget, ut libanda potius quam gustanda propositorum veritas offerri videatur; propterea bene sentientium calculis sanctum, hujus scripta magis provectiorum auribus inservire, illius autem juniorum.

(*D*) *Il renonça aux fonctions de Professeur après les avoir remplies pendant cinquante trois ans.*] Tomasin l'assûre; mais on ne peut l'accorder avec Jean Imperialis qui nous conte que ce Professeur demeura un an à Macerata, dix à Perouse, & vingt deux à Padoue. Cela ne fait que trentetrois ans. Ne m'allez pas dire qu'il a oublié la Profession en Logique exercée à Siene; car elle n'a pu durer vingt ans, puis que Piccolomini n'en avoit que vingt-cinq lors qu'il fut pourvu de la Profession en Philosophie à Macerata. Le Ghilini adopte les cinquante-trois ans de Tomasin (10): il est en tout cas plus digne d'excuse que Paul Freher (11), qui les adopte après avoir assuré que François Piccolomini fut fait Professeur à Macerata à l'âge de vingt-cinq ans, qu'il ne garda qu'un an cette Profession, qu'il n'exerça celle de Perouse que dix ans, & celle de Padoue que vingtdeux. Voilà les égaremens où l'on tombe quand on incorpore ensemble des narrations oposées.

(*E*) *Il mourut fort âgé.*] Tomasin & l'Imperialis s'accordent à lui donner quatre-vingt-quatre ans de vie: ils ont oublié de marquer l'an mortuaire; mais nous l'aprenons par la date de son Epitaphe dans le Ghilini (12), c'est l'an 1604. L'Imperialis observe que ce vénérable vieillard eut le bonheur de n'avoir jamais besoin de lunettes (13).

(*F*) *Sixte V* ——— *se glorifia toute sa vie d'avoir pu répondre à ses Objections dans une These publique.*] Je vous donnerai ce fait tout tel qu'on le trouve dans l'Imperialis. *Et quidem Felix adhuc Minorita quod semel propositarum in templo Thesium ex utraque philosophia publicum impugnatorem fortitus erat Franciscum, jam pontifex ejus diei memoriam recolebat, sibi dignissimum reputans cum acerrimo, ut ipse ajebat, ingenio in celebri congressu haud segniter doctrinæ atque ingenii gloriam sustinuisse* (14).

(10) Ghilini, Teatro, Tom. I, pag. 62. Le Sieur Witte, in Diario Biogr. ad ann. 1604, ne parle que de 52 ans.

(11) Freher, in Theatro, pag. 1498.

(12) Theatro, Part. Prima, pag. 62.

(13) Ex eo solum laudandus quod octoginta tres annis, nulla unquam crystallis subsidio juvit. Imp. in Musæo Historico, pag. 115.

(14) Imperialis, ibid. pag. 114.

PIENNE (JEANNE DE HALLUIN DEMOISELLE DE) fille d'honneur de Catherine de Medicis, fut passionnément aimée de François de Montmorenci (*a*), fils aîné du Connétable Anne de Montmorenci. Il lui fit une promesse de mariage sans en rien dire ni à son pere ni à sa mere (*A*), tant il craignoit qu'ils ne s'oposassent à son dessein. Il n'y a point d'aparence

(*a*) Qui fut fait Marêchal de France l'an 1559.

(*A*) *Il lui fit une promesse de mariage sans en rien dire ni à son pere ni à sa mere.*] Mr. le Laboureur, qui avoit *les Originaux de toutes les Procedures*, raconte (1), qu'elles *commencerent par l'interrogatoire des deux Amans fait au Louvre* le 5 d'Octobre 1556; que *Jeanne de Halluyn la premiere appellée dit estre âgée de 19 à 20 ans*, & qu'il y avoit 5 ou 6 ans que Messire François de Montmorency „ loy avoit parlé de Mariage au Palais de Paris ou à St. „ Germain, où *leurs propos furent qu'il la prenoit à femme* „ *& elle repondit qu'elle le prenoit à mary. Bien dit qu'auparavant il luy en avoit plusieurs fois parlé, mais ne le* „ *vouloit accepter, par ce qu'elle le voyoit bien fort jeune, &* „ *aussi qu'elle craignoit que M. le Connestable le trouvât mauvais; à quoy il répondoit qu'il attendroit si long tems, &* „ *qu'il lui feroit si obeyssant qu'il le lui feroit trouver bon:* „ *& qu'elle ne l'eut point declaré si ledit S. de Montmorency* „ *n'en eut parlé à cause du Mariage de Mad. de Castro.* Elle „ dit encor n'avoir receu aucun don ny present en nom „ de Mariage, & que tout s'estoit passé en parole, sans „ témoin & sans qu'elle en eut parlé à aucun parent. „ Qu'il luy en avoit escrit durant sa Prison, mais qu'elle „ avoit brûlé les Lettres, *qu'il en avoit continué les propos* „ *depuis son retour & mesmement en l'Abbaye de Vaulinsans* „ *dernierement qu'il y estoit: & mesme le jour d'hier au logis de Mr. le Connestable il luy repeta encore lesdits propos,* „ *& la pria ne se fascher point. Elle adjousta ne sçavoir que* „ *ledit Mariage fust clandestin & deffendu, & qu'elle pensoit* „ *bien qu'il se put marier quoy qu'il eut pere & mere, par* „ *ce que le Mariage est de Dieu, & les Ceremonies de l'Eglise.* Au surplus elle s'en rapporta au S. de Montmo„ rency & signa sa reponse. Celle de ce Seigneur fut „ toute pareille; & après avoir dit estre âgé de 26 ans, „ il avoüa tout, jusques à luy avoir encore promis le soir „ precedent de l'épouser en luy parlant de la peine où il „ estoit; sinon qu'estant enquis si ayant pere & mere il „ ne sçavoit pas qu'il ne pouvoit contracter Mariage sans „ leur consentement, il dit, *que quand il fit cette folie il* „ *ne considerait pas toutes ces choses-là, & que l'âge ne le* „ *portoit pas, & s'il avoit à le faire à cette heure il y penseroit davantage* ——— (2). Ces Dépositions furent en„ voyées à Rome avec tout ce qu'on put ramasser d'au„ thoritez de l'Ecriture Sainte & des Peres contre les „ Mariages faits sans le consentement des Parens, & le „ Pape reçut le tout assez benignement d'abord, fit grand „ accueil au S. de Montmorency & luy promit toute sorte „ de

(1) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. II, pag. 419.

(2) Le Laboureur, Addit. aux Mémoires de Castelnau, Tom. II, pag. 420. Notez ces paroles de Brantome, dans l'Eloge du Connétable de Montmorency, Tom. II de ses Mémoires, pag. 137. Ainsi que Mr. le Connestable luy avoit moyenné — le mariage entre luy & — la fille naturelle du Roy Henry — comme le pere le luy annonça, & le jour des nopces, Monsieur de Montmorency luy fit response, qu'il ne pouvoit entendre à cela, d'autant qu'il avoit promis à Mademoiselle de Pienne. Qui fut estonné ce fut le bon homme, qui eut plus de recours à ses larmes, &c.

rence qu'ils y eussent jamais consenti, quoi que cette Demoiselle fût d'une naissance très-illustre, & que sa beauté & sa vertu la rendissent recommandable; mais il y eut une raison particuliere qui les poussa à former des opositions éclatantes à cet engagement, c'est qu'Henri II voulut bien que sa fille naturelle veuve du Duc de Castro épousât l'amant de la Demoiselle de Pienne. L'ambition du Connétable trouvoit trop son compte dans cette alliance, pour lui permettre de soufrir que l'engagement de son fils ainé passât pour bon. Il mit donc tout en œuvre pour le faire rompre; & se trouvant auprès de Henri II dans la plus haute faveur où jamais sujet se soit vu auprès de son Roi, il porta ce Prince à emploier tous les moiens imaginables pour faire déclarer nulle la promesse que la Demoiselle de Pienne pouvoit alléguer. *Cette affaire devint la plus grande de la Chrestienté, par le concours des desseins que le Pape* Paul IV *avoit de pratiquer l'alliance* de cette fille de Henri II *desja vefve d'un Italien petit-fils de Pape, avec un autre Italien son Neveu.* ——— *Ce seul interest du Pape fit toute la difficulté de la dispense qu'on lui demanda, & que* François de Montmorenci fut solliciter en personne (*b*). Le Roi ne crut pas *que le Pape deut rien refuser à sa consideration, dans un temps si favorable que celuy de la Ligue qu'ils traittoient ensemble contre l'Espagne.* Neanmoins Paul IV se montra si dificile, que le Roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens (*B*). Il publia un Edit qui déclaroit nuls les mariages clandestins, &

(*b*) Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 418.

„ de satisfaction: mais il feignoit ou bien il n'avoit pas „ encore pensé à cette occasion d'allier sa Maison à celle „ de France, qui luy fit tirer l'affaire en longueur pour „ en favoriser les moyens". Dans un Acte de protestation que Mr. de Montmorenci fit dresser chez le Cardinal du Bellai à Rome le 23 de Mars 1557 il declara: *Que depuis cinq ans & davantage s'estant par chaleur de jeunesse engagé d'amitié envers Damoiselle Jeanne de Halluin dite de Piennes, & contracté Mariage par paroles de present, sans consentement du Roy & de ses Pere & Mere: depuis ce temps-là le Roy & son Pere ayans resolu son Mariage avec Diane de France, il seroit venu à Rome par leur ordre pour avoir Absolution & Dispense du Pape, depuis quatre mois qu'il en auroit toujours sollicité S. S. & mesme justifié sa demande par une Dispense par elle accordée en cas pareil. Surquoy il auroit esté amusé d'esperances, & remis à une Congregation de Theologiens & Canonistes appellez le 23 de ce mois avec les Cardinaux, Archevesques, & Evesques, sous pretexte de rendre la chose plus juridique, mais en effet, comme il auroit appris de bonne part, pour nuire à son dessein, contre les promesses du Pape, qui auroit favorisé les opinions pour sa Partie adverse quoy que non requerante, fait mauvaise mine & maltraité ceux qui concluoient à son Absolution, & donné toutes sortes de Preuves de luy estre contraire. C'est pourquoy, ayant advis de la renonciation de la Damoiselle de Piennes, il proteste contre tout ce que le Pape pourroit ordonner à l'advenir contre la liberté qu'il prétend de se pouvoir marier, & demande l'enregistrement des Supliques par luy presentées à cette fin à sa S. comme aussi de la Dispense par luy accordée en cas pareil* (3). Les plaintes qu'il fait de la conduite du Pape sont fondées sur les choses que l'on verra ci-dessous (4).

(3) Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 422.

(4) Dans la Remarq. (B).

(*B*) *Paul IV se montra si dificile, que le Roi fut obligé de recourir à d'autres expédiens.*] Voions la suite des paroles de Mr. le Laboureur (5). Le Pape *retint long-temps à Rome* François de Montmorency, *le remettant de Congregation en Congregation, tant que le jeu estant découvert, & le Roy & le Connestable frustrez de leur esperance de son costé, ne voulans pas avoir le démenty d'une chose qui n'auroit tant éclaté qu'à leur desavantage, ils firent dresser un Edict fait exprès & qui fut publié & verifié, par lequel les Mariages clandestins furent declarez nuls: & d'autre part on se servit de l'authorité pour faire quitter prise à la pauvre Damoiselle; qu'on enferma au Convent des Filles Dieu à Paris, & laquelle dans la crainte d'estre plus mal traittée, & dans le desespoir du succez de ses esperances, se laissa encore persuader que le S. de Montmorency avoit eu dispense du Pape.*

(5) Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 422.

Pour bien conoître le pouvoir qu'eurent sur ce Pape les intérêts de Famille, il ne faut point perdre de vue ce point capital, c'est que Paul IV vouloit procurer à son neveu le mariage de la fille naturelle de Henri II, & qu'il ne pouvoit y réussir en déclarant nulle la promesse qui avoit été faite à la Demoiselle de Pienne. Nous verrons qu'il souhaita en cette rencontre que l'Autorité Papale fut amoindrie, & qu'on lui ôtat un droit dont il eût été fort jaloux dans un autre cas. Le bien particulier de sa Famille lui tint plus au cœur que les privileges du Papat, soit qu'il crût que ses Successeurs sauroient bien se relever du préjudice qu'il leur vouloit faire, soit qu'il ne considérat que le tems présent, & qu'il préferât absolument les avantages personels à ceux du saint Siege. L'afaire étoit poursuivie de la part de la France avec beaucoup de chaleur: on n'y oublioit rien. On présenta l'Acte par lequel la Demoiselle de Pienne renonçoit à ses prétentions, & l'Edit des mariages clandestins (6). On recouvra (7) *le double d'une dispense* que le Pape *avoit concedée en semblable cas.* Voici un passage de la Relation que le Docteur de la Haye envoia au Connétable (8); la chose est curieuse: Paul IV envoia (9) *querir dès l'heure M. le Dataire pour entendre comme cette Dispense avoit esté expediée; s'emerveillant de cela, & encore plus de ce qu'elle estoit tombée en nos mains; à quoy fut répondu par ledit S. Dataire, qu'elle avoit esté accordée en pleine signature, & par S. S. mesme: dont se pouvoit souvenir, estant de telle nature S. S. qu'elle voyoit & vouloit entendre plus que nul de ses Predecesseurs ce qui se faisoit en sa signature. Dont demeura toute estonnée S. S. demandant audit S. Dataire quel moyen il y avoit de retracter ladite Dispense, chose que ledit S. Dataire lui dit ne se pouvoir faire, d'autant qu'elle estoit desja entre les mains des Parties, & qu'en vertu d'icelle ils estoient mariez.* Donnons aussi quelques Extraits du Résultat de la prémiere Congrégation qui fut tenue pour la dispense de ce mariage. Le Pape y presida (10): on y apella aussi *plusieurs Theologiens & Canonistes:* ——— *le Pape commença,* & apres avoir proposé le fait, il dit (11): „ Nous demandons si „ le Mariage contracté par paroles de present, qui est vray „ Mariage, vray Sacrement selon l'avis des plus Saints „ Theologiens, s'il peut estre deslié & rompu par nous, „ j'entens où la conjonction charnelle n'est point intervenue. Puis adjousta cecy, & ne vous amusez, je vous „ prie, aux faits & exemples de nos Predecesseurs, que „ je proteste ne vouloir ensuivre, sinon d'autant que l'au- „ thorité de l'Escriture & la raison des Theologiens vous „ induira à ce faire. Il dit encore ce qui s'ensuit: je ne „ fay doute que mes Predecesseurs & moy n'ayons pu „ faillir quelquefois, non seulement en ce fait, mais en „ plusieurs autres, & toutesfois nous ne sommes du tout „ à condamner; car Dieu conduit tellement son Eglise „ qu'il luy cache pour un temps plusieurs choses, lesquel- „ les puis apres il revele: ce que Christ luy-mesme nous „ a assez insinué, comme quand il disoit à St. Pierre, ce „ que je fais maintenant tu ne l'entens pas, mais tu l'en- „ tendras puis apres. Et en un autre lieu il disoit j'ay „ beaucoup de choses à vous dire, lesquelles vous ne „ pouvez comprendre pour cette heure, mais l'Esprit „ qu'envoyera mon Pere en mon Nom vous enseignera „ tout. Qui sçait donc maintenant si ce que Dieu a laissé „ inconnu le passé aux autres touchant l'indissolubilité du „ S. Mariage, il le veut maintenant declarer par nous? „ parquoy taschez, mes freres & enfans, à ce que vous „ m'aidiez en cette affaire, & sans vous arrester à ce qu'a „ fait un tel & tel de mes Predecesseurs, comme j'ay „ desja dit, voyez s'il n'est point vray qu'ils n'ayent assez „ entendu ce que nous voulons maintenant rechercher „ touchant cette indissolubilité de Mariage. Cecy achevé „ il adressa sa parole à l'Archevesque Cousance autrefois „ Nonce en la Cour de l'Empereur, & luy commanda „ de deliberer, lequel fit tout son effort à monstrer que „ tel Mariage ne se pouvoit aucunement deffaire; auquel „ le Pape fit plusieurs demonstrances d'avoir très agreable „ son opinion: qui poussa ledit Archevesque à dire en- „ core beaucoup plus qu'il n'avoit pas deliberé, comme „ il appert assez tant par ses Escritures, que par les Con- „ ferences qu'il en avoit tenues, par tant de sous-ris, de „ clinemens d'œils, de teste, & par certains frappemens „ de mains: adjousta encore de dire cecy tout haut, que „ ledit Archevesque avoit fort bien entendre cette affaire. „ Apres luy parla l'Evesque Antoniellus, homme fort an- „ cien & venerable, lequel fut d'avis tout contraire à „ l'autre, & en peu de paroles donna & prouva cette „ conclusion, que le Pape pouvoit ce dont il estoit ques- „ tion; auquel le Pape fit telle réponse, qu'il ne le „ remercieroit ja de tant de Puissance qu'il luy vouloit don- „ ner en cette part. Et pour ce que ledit Evesque s'estoit „ aidé de quelques lieux de St. Thomas, le Pape adjousta „ de dire cecy, que S. Thomas avoit pu dire plusieurs „ choses estant jeune, lesquelles il avoit puis après retrac- „ tées estant venu à meilleure connoissance, adjoustant „ cette authorité de S. Paul, quand j'estois petit je parlois „ comme un petit, mais quand je suis devenu homme, „ j'ay delaissé ce qui estoit d'enfant. Il adjousta puis après „ de dire cecy: ce n'est pas sans cause que je vous donne „ cet avertissement, mais afin que nul de ceux qui auront „ à deliberer ne fasse fondement de telles authoritez du- „ dit S. Thomas, lesquelles il auroit dites en jeunesse. „ Après celuy-ci delibera M. le Sacriste, lequel fut de „ mesme avis avec l'Evesque Antoniellus, à sçavoir que „ le Pape pouvoit & devoit rompre tels Mariages quand „ la cause estoit raisonnable: & pour ce qu'en ses preu- ves

(6) Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 424.

(7) Là-même, pag. 425.

(8) Là-même, pag. 424.

(9) Là-même, pag. 426. Voiez aussi la Rem. (D).

(10) Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 427.

(11) Là-même.

& il fit mettre dans un Couvent la Demoiselle de Pienne, & l'on extorqua d'elle une Déclaration de désistement, & enfin on brava le Pape; car le mariage de François de Montmorenci & de la fille de Henri II fut célébré avec pompe, quoi que la dispense n'eût pas été accordée (*C*). Le Pape fit un aveu qui mérite d'être raporté (*D*). Il entra beaucoup de mauvaise foi dans ces procédures (*E*), &

„ ves qui furent assez longues & non moins doctes, il „ luy avint de dire quelque chose du Docteur Durant tou- „ chant l'affaire du Mariage, que nous ne recevons pas; „ ce qu'il recitoit seulement comme de l'autre, & non „ qu'il voulust deffendre son opinion, le Pape comme desja „ offensé de sa deliberation, se courrouça fort contre luy, „ comme s'il eut esté Autheur ou Deffenseur de l'erreur „ de Durant. Et où ledit Sacriste se voulut excuser envers „ S. S. il luy ferma la bouche avec injures & grandes me- „ naces, disant par plusieurs fois qu'il meritoit estre chas- „ tié, & qu'en particulier il luy diroit davantage. Ce qui „ intimida tellement les autres, que plusieurs d'eux pen- „ serent de changer du tout leurs deliberations. „

Il n'y eut que sept personnes qui opinérent dans cette Congrégation: on reserva *les autres pour estre ouis une autrefois* (12). Les Cardinaux en sortirent très mal contens, & l'on pouvoit comprendre, *Sans autre intelligence de ce qui s'y estoit fait* ——— *qu'il n'y estoit point moins de trouble survenu qu'il intervient ordinairement entre les Brebis quand leur Pasteur est feru & blessé: car chacun se partit fort estonné quasi la larme en l'œil l'un deça l'autre delà, sans pouvoir dire ou referer à quelqu'Amy ou Serviteur qu'il put avoir, comme ce fait estoit passé & quelle resolution y avoit esté prise* (13). Le Cardinal du Bellay & Monsr. de Montmorenci aiant fait savoir au Conservateur de Naples, qu'attendu l'Edit du Roi l'on se pourroit bien passer de la dispense du Pape, & qu'il eût à se souvenir, *que moins de chose que cela fut cause de faire retirer l'Allemagne, & l'Angleterre, de l'obéissance qu'ils portoient au S. Siege* (14), ce Conservateur fit dire par le Dataire aux Cardinaux Caraffe & de Pise, „ qu'il s'ébahissoit grandement de la maniere de proceder de S. S., „ & qu'il n'eut jamais creu qu'elle eut voulu faire le Juge „ & Partie en cet endroit, & qu'elle n'eut estimé que le „ S. Esprit fust aussi bien en la teste d'autruy que en la „ sienne, deprisant l'opinion d'un chacun, avec peu de „ Dignité d'elle & de ceux ausquels commandoit parler & „ donnoit commission de librement dire ses veux sans mal „ respect ou faveur aucune, & que pour moins d'occa- „ sion que la presente, par la pertinacie du Cardinal Gaie- „ tan, l'Allemagne estoit ès termes tels que un chacun „ voyoit, sans grande esperance d'amendement si ce n'est „ par la seule grace de Dieu. Et qu'ils considerassent bien „ la teneur dudit Edict, en vertu duquel avec la Censure „ de la Sorbonne, & l'authorité de l'Ordinaire, sans au- „ tre Dispense de S. S. mondit S. de Montmorency pour- „ roit se rendre libre & prendre telle femme que bon luy „ sembleroit (15)". Cela fut représenté au Pape, & ne le fit point changer de conduite. D'où l'on peut conclure que la Cour de France traitoit cette Négociation comme la plus grande afaire: mais que le Pape ne trouvoit pas moins important à ses intérêts de ne rien conclure là-dessus. Si l'on avoit deux ou trois Volumes in folio, qui continssent des Relations semblables à celle du Docteur de la Haye, & à celle du Cardinal du Bellay (16), ce seroit l'un des plus curieux Ouvrages que l'on put mettre dans une Bibliotheque.

(*C*) *On brava le Pape; car le mariage* ——— *fut célébré* ———, *quoi que la dispense n'eût pas été accordée.*] „ Le „ Roi & le Connestable ne creurent pas se pouvoir mieux „ vanger du peu de cas que le Pape avoit fait de leur re- „ commandation, que de passer outre au Mariage en ver- „ tu de l'Edict contre les Mariages clandestins, & la feste „ ne s'en fit qu'avec plus de magnificence & de ceremo- „ nie à l'arrivée du S. de Montmorency au mois de May „ 1557 la Cour estant à Villiers-Cotretz (17)".

(*D*) *Le Pape fit un aveu qui mérite d'être raporté.*] Ce fut dans la Congrégation dont j'ai parlé ci-dessus. *Je n'ignore pas*, dit-il (18), *que les Papes mes Predecesseurs n'ayent donné assez de Dispenses la-dessus, ils sont devant Dieu pour en rendre compte. S'ils ont d'avanture failly, je ne veux les ensuivre, par ignorance le pourroient-ils avoir fait, & ce Siecle-là pourroit n'avoir bien connu ce que les autres Siecles vont ouvrans, selon la parole de* JESUS-CHRIST, scietis autem postea, &c. non potestis omnia portare modò, &c. Veniet Paracletus, &c. *Et pour ce qu'il se dit que j'ai donné une Dispense en cas semblable, je ne voudrois pas que cela fut pour porter préjudice à la matiere, car Dieu sçait que je ne l'ay jamais entendue. En signature y a une tourbe de Gens, Prelats, Referendaires, & autres qui crie qui deça qui delà, un Pape decrepit ne peut entendre bien par le menu à toutes choses. quant à moy, je proteste ne l'avoir jamais entendue, & si y a plus, que quand j'aurois comme homme erré en une chose ou autre, je ne voudrois y perseverer.* Voilà un morceau d'une Relation du Cardinal du Bellay, que Mr. le Laboureur a insérée dans ses Additions aux Memoires de Castelnau, & voilà aussi un homme qui se fondoit sur une dispense bien infirme; car le Pape même qui la lui avoit accordée déclara au sacré College, qu'il n'avoit jamais entendu cette question-là, & qu'à son âge il ne pouvoit pas prêter l'oreille aux détails parmi les clameurs, qui retentissent au lieu où l'on signe les expéditions. Cependant l'homme qui avoit obtenu cette dispense se croioit bien marié; mais si elle étoit nulle, il ne faisoit que commettre des adulteres toutes les fois qu'il jouissoit de sa femme. Rien ne paroissoit honteux à Paul IV, pourvu qu'il trouvât des pretextes de ne pas invalider le mariage de Mr. de Montmorenci.

(*E*) *Il entra beaucoup de mauvaise foi dans ces procedures.*] Rien n'étoit plus propre au dessein du Pape, que de pouvoir dire que la Demoiselle de Pienne demandoit l'accomplissement du mariage. Afin donc de le desarmer de ce côté-là, on se munit d'un bon Acte par lequel il paroissoit qu'elle n'avoit nulle prétention sur Mr. de Montmorency. Mais pour obtenir d'elle une semblable Déclaration, il falut lui faire acroire que le Pape avoit déjà expédié la dispense. C'est pourquoi son galant ne fit point scrupule de lui écrire cette fausseté. Voici sa Lettre, elle est aussi seche que les Billets qu'il lui écrivoit auparavant étoient doux & tendres. „ MADEMOISELLE DE „ PIENNES, ayant connu l'erreur où j'estois tombé „ sans y penser, & estant deplaisant d'avoir offensé Dieu, „ le Roi, Monseigneur & Madame la Connestable; j'ai „ fait entendre à nostre Saint Pere le Pape comme les „ choses sont passées entre nous deux, & demandé de „ cela pardon à S. S. lequel m'a de sa bonté & clemence „ accordé, & entant qu'il estoit besoin dispensé, pour me „ remettre en ma premiere liberté: dont je vous ay bien „ voulu avertir. Et aussi pour nous oster tous deux hors „ des malheurs & peines où nous sommes, je me departs „ de toutes les paroles & promesses de Mariage qui sont „ passées entre nous deux, desquels par ladite Dispense „ nous demeurons déchargez, & vous en quitte; vous „ priant bien-fort faire le semblable en mon endroit, & „ prendre tel autre Party pour vostre aise que bon vous „ semblera. Car je suis resolu n'avoir jamais plus grande „ ne plus particuliere communication, ne intelligence „ avec vous: non pas que je ne vous aye en estime de „ sage & vertueuse Damoiselle, & de bonne part; mais „ pour satisfaire à mon devoir & éviter les malheurs & „ inconveniens qui nous en pourroient avenir: & sur tout „ pour donner occasion à S. Majesté & à mesdits S. & „ Dame d'oublier l'offense que je leur ay faite, tant pour „ le reparer, que essayer me rendre digne de leurs bon- „ nes graces; que pour satisfaire à ce que je leur dois „ par commandement de Dieu: auquel je supplie vous „ avoir, Mademoiselle de Piennes, en sa sainte & digne „ garde. De Rome ce 5 Février. Celuy que trouverez „ prest à vous faire service MONTMORANCY (19). „ François de la Porte Gentilhomme de Mr. de Montmorenci, un Maître des Requêtes, & un Sécretaire du Roi, *garnis* de deux Notaires au Chastellet se transporterent au Couvent où la Demoiselle avoit été enfermée. L'ouverture leur en fut faite (20) *en vertu d'une Lettre signée de la propre main du Roy. Ils firent venir la Damoiselle*, & après qu'elle eut lu tout haut la Lettre de Mr. de Montmorenci, le Sieur de la Porte lui dit, *Mademoiselle tout ce que j'ay à vous dire vient de la part de M. de Montmorency, & le vous diray, s'il vous plaist, pour ce qu'il m'a commandé & donné charge d'ainsi le faire. Vous avez veu par sa Lettre que maintenant vous avez leue, combien il estime avoir grandement offensé Dieu* ——— (21) *a supplié très-humblement S. S. de luy pardonner l'offense qu'il avoit commise par les propos de Mariage d'entre vous, & le dispenser & lui & vous de vous pouvoir marier ailleurs quand bon vous semblera; ce que nostre Saint Pere le Pape a fait, & par ce moyen remis Mr. de Montmorency & vous en vos premieres libertez, comme il vous escrit par sa Lettre que vous ay presentement baillée & à cette cause, & lui estant dispensé, & par sa Dispense libre & en sa premiere liberté de se marier ailleurs que avec vous quand bon lui semblera: je vous declare par son commandement qu'il vous quitte de tous propos & promesses de Mariage qui pourroient cy-devant en façon quelconque avoir esté entre vous deux, & vous prie & requiert de sa part, que vous ayez pareillement à me declarer si vous ne l'en quittez pas aussi de la vostre. A quoy par ladite de Pienne, ayant les larmes aux yeux & en plorant, a esté dit & répondu, en telles paroles: M. de la Porte, j'aime beaucoup mieux que la rompture des promesses de M. de Montmorency & de moy vienne de sa part que de la mienne. Il monstre bien par les propos que me tenez maintenant de sa part, qu'il a le cœur moindre qu'une femme, & n'est pas ce qu'il m'avoit tant de fois dit, qu'il perdroit plustost la vie que changer de volonté. Il m'a bien abusée, je voy bien qu'il aime mieux estre riche que homme de bien.* Cette Reponse ne contenant rien de positif, le Sieur de la Porte revint à la charge, & insista principalement sur la dispense papale, & voulut qu'on s'expliquat nettement: „ A quoy par ladite Damoiselle en „ plorant comme dessus ont esté dits tels mots, Hé! M. „ de la Porte, quelle réponse voulez-vous que je fasse? M. „ de

(12) Le Laboureur, Additions aux Memoires de Castelnau, Tom. II, pag. 418.

(13) La-même.

(14) Là-même, pag. 430, 431.

(15) Là-même.

(16) Mr. le Laboureur la raporte toute entiere dans ses Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 418 & suiv.

(17) Là-même, pag. 417.

(18) Là-même, pag. 421.

(19) Le Laboureur, Additions aux Memoires de Castelnau, Tom. II, pag. 421.

(20) Là-même.

(21) Là-même, pag. 422.

& le fils du Connétable en sentit quelques remors de conscience qui l'obligérent de demander absolution au Pape Pie IV (*F*). La Demoiselle se maria quelque-tems après avec un homme très in-

„ de Montmorency a-t-il bien eu le cœur de m'escrire u„ ne telle Lettre?" Seconde Reponse aussi vague que la premiere; mais la troisieme question fut si pressée, qu'il falut que la Demoiselle vint au fait. *M. de la Porte*, dit-elle (22), *puis que le vouloir de Mr. de Montmorency est de me quitter des promesses de Mariage d'entre luy & moy, & que maintenant il me quitte, je ne veux & ne puis empescher qu'il ne fasse ce qu'il lui plaira, & ne puis avoir volonté contraire à la sienne.* Le Sieur de la Porte ne fut pas assez content de cette troisieme Réponse; il insista encore, & obtint enfin ce qui suit: „ M. de la Porte, puis que M. de Montmo„ rency me quitte maintenant des promesses de Mariage „ qui ont esté faites entre lui & moy, s'il estoit fils de „ Roy, ou Prince, m'ayant escrit ce qu'il m'a escrit par „ sa Lettre que vous m'avez maintenant baillée, je ne le „ voudrois épouser, & l'en quitte. Toutefois je m'émer„ veille de la façon dont il m'escrit par cette Lettre que „ me venez de bailler presentement, & ne puis bonne„ ment croire qu'il l'aye escrite; veu qu'il avoit bien ac„ coutumé de m'escrire d'autre langage & d'autre sti„ le (23)". On lui repliqua que l'on avoit vu écrire de sa propre main à Mr. de Montmorenci toute cette Lettre. En se retirant la Demoiselle fit quelques efforts de courage pour excuser les pleurs qu'on lui avoit vu verser. Mais il lui fut impossible de paroitre fiere: tout ce qu'elle dit sentoit l'humiliation, la douleur, & le regret de n'epouser pas cet amant volage. On dit ordinairement par plaisanterie, ou par galanterie, qu'une maîtresse se fait arracher avec mille repugnances le terrible *oui* qu'elle doit repondre à la question, *consentez-vous à être la femme d'un tel?* mais il est fort vraisemblable que jamais un *oui* de cette nature ne fut plus pénible, que celui que la Demoiselle de Pienne répondit à la question, *consentez-vous que Mr. de Montmorenci ne vous épouse pas?*

(22) Mr. Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. II, pag. 422.

(23) Là même, pag. 423.

Il se passa une autre chose où selon toutes les aparences il se parjura. Voici ce que c'est: étant revenu de Rome, il donna une *Declaration par escrit par devant les premieres personnes du Conseil du Roy, comme il n'y avoit point entre luy & la Damoiselle de Piennes de Mariage veritablement contracté par paroles de present, mais seulement une stipulation entr'eux de le faire croire, pour tascher par ce moyen de le faire agréer au Connestable son Pere* (24). Il afirma par serment que cette Déclaration écrite de sa propre main *contenoit verité* (25), & que s'il avoit demandé une dispense au Pape en lui avouant plus qu'il ne faloit, ç'avoit été dans l'espérance de l'obtenir facilement, au moien de quoi il n'eût pas paru qu'il eût d'abord fait accroire une chose fausse; mais qu'aiant trouvé à Rome beaucoup de dificultez, il s'étoit enfin résolu à déclarer à Sa Majesté & au Connétable la vérité de la chose. C'est comme s'il eût dit, je n'avois point promis mariage à la Demoiselle de Pienne, j'étois seulement convenu avec elle de dire que nous nous étions donné une promesse réciproque: nous n'avions point d'autre intention que de porter par ce mensonge mon pere & ma mere à consentir à ce mariage. Aiant débité plusieurs fois cette fausseté, il me fâchoit de m'en dédire, & pour n'être pas contraint de varier, j'aimai mieux demander au Pape une dispense, & je persistai à mentir auprès du saint Pere; mais n'aiant pu éviter les variations par cette voie, je reconnois enfin que mes discours etoient faux, & je jure devant les principaux membres du Conseil du Roi, & l'atteste par écrit, que j'ai menti pendant long-tems afin de tromper mon pere & ma mere, le Pape, &c. Ne faut-il pas que l'ambition soit bien tyrannique pour engager les gens à de telles confessions? Et y a-t-il aucune aparence que cet amant n'ait pris avec sa maîtresse si jeune & si belle, qu'un engagement si mince? Les scrupules dont il fut rongé, comme on va le voir, justifient mon opinion (26).

(24) Là même, pag. 437.

(25) Là-même, pag. 439.

(26) Ajoûtez, à cela les Discours que tint la Damoiselle de Pienne au sieur de la Porte comme on l'a vu ci-dessus.

C'est ici que je veux examiner une Réponse qui me paroit bien sophistique. Le Cardinal de Lorraine après l'insulte dont j'ai parlé ci-dessus (27), fit publier une Lettre où l'on trouve ces paroles: *J'ay ouy quelques autres ramener de plus loing la mauvaise volonté dudict Sieur Mareschal de Montmorency, & du temps mesmes qu'il se trouva perplex & embrouillé de son mariage avec la Damoiselle de Pienne, lequel il auroit confessé & advoué par devant ledict Seigneur Cardinal & autres Seigneurs deputez sur ce faict par le feu Roy Henry, & tost apres denié, & juré au Pape n'avoir donné aucune promesse à ladicte Damoiselle, tellement que ledict Sieur de Montmorency s'hontessoit d'estre par ledict Seigneur Cardinal recognu pour parjure, reprochable en jugement, & degradable de tous point d'honneur* (28). Voici ce que répondit le Protestant qui refuta cette Lettre: „ La seconde cause de „ l'inimitié de Monsieur le Mareschal de Montmoren„ cy procede, comme vous dites, pour-ce que vous „ le tenez pour parjure, à cause du mariage de la Da„ moyselle de Piennes. Devant que de purger ceste ca„ lomnie par tesmoignages & authoritez veritables, je „ supplie tres humblement la Majesté du Roy de conside„ rer vostre audace, par laquelle poussé hors des limites „ de raison, vous osez publier que le mariage de Mada„ me la Mareschale sa sœur, est illegitime. Est-il possible „ de tirer vostre propos en autre consequence? Je par„ donnerois volontiers à vostre ignorance, si elle n'estoit „ accompagnée d'aucune malice. La promesse (encores „ que vostre accusation fust autant veritable, qu'elle est „ fausse) des enfans de famille, peult-elle avoir aucune „ force pour l'accomplissement de leurs mariages, si elle „ n'est approuvée par le consentement de leurs parens, „ soubs l'authorité desquels ils vivent? Les exemples d'A„ braham, & Isaac, nous monstrent assez que c'est aux „ peres de marier leurs enfans selon leur volonté. Que si „ le vœu (qui est la promesse que nous faisons à Dieu) „ faict par la fille, sans le consentement de son pere, est „ nul par les Loix de Moyse: d'autant plus la promesse „ du mariage, qui est de personne à personne, sera nul„ le, si le pere n'y consent. Et combien que la Grece „ ait esté trop vague, & incertaine, en ces mariages; si „ est-ce qu'elle n'a point tellement esté privée de la lu„ miere de nature, que la fille ne responde à celuy qui la „ poursuivoit, ces vers d'Euripide,

(27) Remarque (L), de l'Article LORRAINE (Charles).

(28) Lettre d'un Seigneur du païs de Haynault, envoyée à un sien voisin & amy suyvant la Cour d'Espaigne, pag. m. 5 & 6.

„ *Marier je ne me puis*
„ *Sans le vouloir de mon pere*
„ *Auquel subjecte je suis.*

„ Or d'alleguer que l'authorité des peres n'est pas si gran„ de sur les fils, que sur les filles, toutes les Loix y re„ sistent: par lesquelles les peres mesmes les peuvent ven„ dre en leur necessité (29)". Après cela l'Auteur allegue l'Ecriture, les Conciles, les Peres, les Jurisconsultes, pour prouver que le mariage des enfans doit être soumis à la volonté de ceux dont ils ont reçu la vie. Mais tout ce long discours n'est qu'un faux fuiant; c'est donner le change, c'est passer *de genere in genus*. Il n'étoit pas question de savoir si le mariage du Marechal de Montmorenci avec la fille naturelle de Henri II étoit légitime. L'Auteur de la Lettre n'avoit point touché à cette corde, il avoit dit seulement que le Maréchal s'étoit parjuré par l'aveu & le desaveu solemnel d'avoir promis mariage à la Damoiselle de Pienne. Ces deux faits sont une preuve manifeste de parjure, soit que la promesse n'obligeât pas, soit qu'elle obligeât; car si un homme promettoit de faire un crime, il obtiendroit bien devant tous les Tribunaux le dégagement de sa promesse, mais s'il juroit devant les uns qu'il avoit promis, & devant les autres qu'il n'avoit point promis, il seroit coupable de parjure. Voilà le cas où l'on prétendoit trouver le Maréchal de Montmorenci: c'étoit le point de l'Accusation. On ne s'informoit pas s'il eût dû tenir sa promesse de mariage, ni si elle étoit légitime, ou illégitime; & néanmoins le Protestant qui répondit à la Lettre du Cardinal de Lorraine suposa, que tout le reproche étoit fondé sur ce que cette promesse légitime n'avoit pas été tenue. Aiant fait cette fausse suposition il batit bien du païs, il se jetta sur les Loix divines, & sur les Loix naturelles, il traita le Lieu commun du Droit paternel, il dit cent choses inutiles, & ne dit rien qui fût à-propos. C'est la pratique ordinaire de ceux qui n'ont rien de bon à répondre, & qui craindroient de faire tort à leur cause s'ils se taisoient. Ils changent l'état de la question, afin de se faire une ouverture pour courir à travers champs. Je croi qu'il y eut beaucoup de Lecteurs qui s'imaginerent que l'Apologiste du Maréchal de Montmorenci triomphoit, & qui furent fort édifiez de voir qu'il interessoit à sa cause la fille d'Henri II. Ruse de guerre trop fréquente dans les Ecrits Polemiques, & qui est au fond une pure supercherie.

(29) Response à l'Epistre de Charles de Vaudemont Cardinal de Lorraine, folio E iij verso.

(*F*) *Quelques remors de conscience —— l'obligérent de demander une absolution au Pape Pie IV.*] „ Il n'en fut au„ tre chose tant que le Pape & le Roy vesquirent, mais „ soit que le Maréchal de Montmorency en fit depuis „ quelque scrupule, & qu'il attribuast le peu de succez „ de plusieurs grossesses de sa femme, qui n'eut qu'un „ enfant vivant, de plusieurs qu'elle conceut, & qui „ mourut incontinent après, ou pour quelqu'autre rai„ son, il eut derechef recours au S. Siege & envoya une „ Suplique au Pape Pie IV après la mort de Paul, dont „ j'ay le Memoire original, par laquelle il exposa comme „ par surprise d'amour il s'estoit cy-devant engagé de pa„ role de Mariage avec la Damoiselle de Piennes, à con„ dition neantmoins d'y faire consentir son Pere & non „ autrement: ce que n'ayant pu obtenir, ladite Damoi„ selle l'auroit librement quitté de sa promesse tant de „ vive voix que par declaration en Justice signée d'elle „ en presence de témoins, en laquelle elle auroit persisté „ jusques aujourd'huy: & luy se seroit marié, & neant„ moins à cause des assertions par luy faites demandoit „ Absolution à cautele, & que la Commission fust adres„ sée à l'Evesque de Paris. Le Pape Pie IV qui n'avoit „ pas les mesmes interests de son Predecesseur n'y apporta „ point tant de façon & luy envoya une bonne & ample

„ Dis-

inférieur au galant qu'elle avoit perdu (*G*). Nous voions ici par un grand exemple, que les passions d'un Prince, qui sont cause très-souvent de plusieurs abus, servent quelquefois de remede aux desordres de l'Etat. L'Edit qui déclara nuls les mariages clandestins amena dans le Roiaume une très-bonne & une très-salutaire Jurisprudence (*H*); mais ce ne fut point par la considération

„ Dispense (30). ——— Cette Dispense mit sa conscien-
„ ce en repos, & ne changea pas le sort de son Mariage,
„ qui continua d'estre sterile (31)". Mr. le Laboureur par des raisons de Famille étoit fort enclin à justifier autant qu'il étoit possible ceux de la Maison de Montmorenci; néanmoins il semble croire qu'il n'étoit pas veritable que la promesse dont il s'agit n'eût été faite que sous condition : *Si ce Mariage de Diane de France avec le Mareschal Duc de Montmorency*, dit-il, *fut avantageux & glorieux tout ensemble selon le Monde, on a justement douté qu'il ait esté agreable à Dieu pour avoir esté contracté avec plus de violence que de Justice, au prejudice d'un engagement d'affection & de parole de la part du Mareschal avec Jeanne de Halluin* (32).

(*G*) *La Demoiselle se maria quelque tems après avec un homme très-inferieur au galant qu'elle avoit perdu.*] C'est Brantôme qui me l'aprend, & c'est une parenthese qu'il a inseréa dans le narré qu'il nous donne de la restitution des places du Duc de Savoie. Ce qu'il dit est une preuve que l'amour se fourre par tout, & sert de ressort aux affaires les plus importantes de l'Etat. Il y avoit au Conseil du Roi quelques têtes sages qui étoient d'avis qu'on ne rendit point au Duc de Savoie toutes les villes qu'il redemandoit. Le Roi de Navarre (33) *debatit qu'il faloit finir cette restitution resolument; autrement il n'auroit point le Royaume de Sardaigne tant compromis : & que Mr. de Savoye lui avoit mandé & promis qu'il lui aideroit beaucoup à l'endroit du Roy d'Espagne.* ——— *Pour fin, apres force altercations, le plus foible party emporta le plus fort : & pour ce fut depesché en Piemont, du Bois de Vincennes, apres la prise de Bourges, comme je vis, le Seigneur d'Alluye (Florimond Robertet) l'un des quatre Secretaires des commandemens : lequel estoit fort amoureux pour lors de Mademoiselle de Piennes* (34). . . . . *qu'il desiroit fort épouser. Et le Roy de Navarre lui promit que s'il faisoit bien le negoce à son contentement, qu'il la lui feroit épouser; où il n'y avoit nulle apparence autrement sans cette faveur : d'autant que cette Damoiselle estoit fille de l'une des meilleures Maisons de France, & des plus honnestes, & qui avoit refusé en son temps de si hauts & si grands partys, qu'il n'y avoit point de raison qu'un petit Secretaire des commandemens l'epousast : qui l'epousa pourtant après plus par humeur & caprice qu'il en prit à la fille, que par raison. Ainsi je l'ay veu dire à force gens de nostre Cour alors, & connu; & non par la faveur du Roy de Navarre, car il estoit mort plus d'un an avant : mais ce fut luy pourtant, qui premier lui tint le menton à cet amour, & l'y encouragea, & l'y assista le plus qu'il put, ainsi qu'en ces choses à la Cour les grands y peuvent & servent beaucoup, mesme leurs compagnons & amis particuliers.* Le Roi de Navarre fut très-bien choisi ses instrumens, puis qu'il se servit d'un homme très-amoureux qu'il remplissoit de l'esperance de posseder l'objet aimé.

(*H*) *L'Edit qui déclara nuls les mariages clandestins amena dans le Roiaume une très-bonne & une très-salutaire Jurisprudence.*] Un des plus habiles Avocats du Parlement de Paris raisonne très-bien là-dessus dans sa Lettre à Robert & à Fournier Professeurs en Droit à Orleans, & il se fâche de ce que la Loi n'étoit pas assez severe. Il auroit voulu qu'on n'en eût pas fait à demi, & qu'absolument tous les mariages contractez à l'insu ou contre le gré des peres eussent été annullez. Voici le commencement de sa Lettre. „ L'EDICT des mariages a esté publié en
„ nostre Cour de Parlement, grand certes & magnifique,
„ mais plus grand si vous entendiez le motif. Par ce que
„ quelques uns de ceux qui tiennent des premiers lieux de
„ la France en ont esté cause. L'on dict que la plus part
„ des mauvais exemples provient ordinairement des cho-
„ ses qui furent autrefois sainement & sainctement ordon-
„ nées, qui se tournent avec le temps en abus. Au con-
„ traire, jamais ne fut bonne Loy, qui ne soit provenuë
„ de quelque scandale. Il faut que la maladie soit venuë,
„ avant que l'on trouve le remede. Quant à cest Edict
„ chacun s'en esjouït comme beau & digne d'un Roy.
„ Moy seul, comme un autre Timon & Misantrope, je
„ pleure, gemis, & lamente, non que je ne sois bien ai-
„ se de l'authorité que l'on donne aux peres dessus leurs
„ enfans, mais par ce que je suis marry que l'on ne leur
„ en octroye d'avantage, & que tout ainsi qu'Alexandre
„ le Grand estant arrivé en l'Asie, ne s'amusa de desnoüer
„ les entre-las du nœud Gordien, comme les autres Prin-
„ ces qui y avoyent passé devant luy, ains pour en venir
„ plustost à chef le coupa tout à fait : aussi que l'on eust
„ franchy le pas, & que par une ordonnance faicte du
„ commun consentement de l'Eglise Gallicane, on eust
„ declaré tous mariages des enfans nuls, esquels il n'y au-
„ roit que les simples paroles de present, sans l'authorité
„ & consentement des peres & meres. En cest endroit
„ j'ay pitié de nostre France, qui ne fut jamais lasse de
„ reduire toutes les choses Ecclesiastiques en une bonne &
„ loüable discipline, & qu'en ce faict-cy elle n'ait osé y
„ mettre la derniere main (35)". Ce qu'il ajoûte contient des Remarques de fort bon sens; mais sa conclusion est trop rigoureuse; car il voudroit qu'on punît de mort ceux qui par belles paroles auroient attiré quelcun ou quelcune aux pieges du mariage. *Nos ancestres*, dit-il (36), *cognoissans combien c'estoit chose de mauvais exemple, qu'un enfant au-dessous de vingt-cinq ans fust estimé marié par les paroles de present au prejudice de l'authorité paternelle, introduisirent en l'action de Rapt* (*que nous appellons vulgairement* Raptum in parentes) *qui est incognue à toutes autres nations. Par laquelle on permettoit aux peres & meres, voire aux tuteurs, d'accuser devant le Juge Royal celuy ou celle qui par telle affeterie de paroles auroit attiré & suborné à un mariage l'un de leurs enfans : & est ceste poursuite de telle puissance & effect que pendant le cours d'icelle, elle suspend & arreste toutes les procedures que l'on pourroit faire par devant un Official & Juge d'Eglise pour la validité du mariage. Mais quel fruict avez-vous jamais rapporté de ceste accusation? Non autre, sinon que comme vrays François nous sommes du commencement plus forts que les hommes, mais en fin plus foibles que femmes. Chacun sur la premiere pointe de ceste poursuite se remue chaudement, les juges mesmes semblent infiniement favoriser ceux qui en font plainte. Mais au partir de là vous ne veistes jamais que l'on en ait fait une punition exemplaire, & que pour fin de compte celuy-là qui a commis le rapt ne demeure victorieux, & de la justice, & de la famille affligée, demeurant avec le temps en pleine possession de celle qu'il a ravie. De ma part j'estime, ou que du tout il ne falloit introduire entre nous ceste accusation, ou qu'il estoit de besoin de la terminer par la mort de celuy qui avoit forfait; à fin qu'en la dissolution de sa vie, se trouvast aussi la fin & dissolution de son mariage.* Peut-être n'écrivit-il pas tout ce qu'il pensoit, peut-être vouloit-il parler de ceux qui ne se contentent pas de seduire un jeune cœur, mais qui l'engagent aussi à se laisser enlever. S'il a omis par inadvertance cette partie de la définition du rapt, & que néanmoins il l'ait eue dans l'esprit, sa conclusion ne peut point passer en France pour trop severe; car les François punissent de mort tous ceux qui enlevent une fille, soit qu'elle y consente, soit qu'elle n'y consente pas. Je croi que cette Jurisprudence n'étoit pas encore établie quand Pasquier écrivoit sa Lettre aux deux Professeurs d'Orleans. Je me figure qu'on l'a établie depuis, sur ce qu'on a vu que la Loi qui ne punissoit que les ravisseurs d'une fille non consentante ne servoit presque de rien. Elle étoit facilement éludée, il n'étoit point mal aisé de faire avouer après coup qu'on y avoit consenti, un tel aveu sauvoit la vie a un homme, on ne vouloit point se reprocher de ne l'avoir point sauvée à une personne qui protestoit que l'amour l'avoit poussé à recourir à l'enlevement : on se voioit flétrie, chargée de mille soupçons, en danger de ne plus trouver un bon parti, & de n'être considérée que comme les restes d'un autre après avoir été quelque tems au pouvoir d'un ravisseur (37); & tout cela bien considéré tant par la fille que par les parens faisoit résoudre à éloigner le supplice, & il ne faloit pour cela que se déclarer consentante : l'affaire se terminoit donc tout comme celles dont parle Pasquier (38); & ainsi les enlévemens étoient une chose très ordinaire : l'ancienne Loi devint inutile, il en falut faire de plus rigoureuses, qui n'eussent aucun égard aux declarations que feroient les filles d'avoir consenti à être enlevées. Il fut trouvé à-propos de punir leur consentement; car l'impunité n'est propre qu'à multiplier ces mauvais exemples : les prémiers qui réussissent encouragent les suivans, & enfin l'on n'a plus de honte de passer un chemin que plusieurs autres ont tenu, & dont ils se trouvent bien. Conferez avec ceci ce que l'on a dit dans la Remarque de l'Article ARIOSTA.

Notre Avocat examine la permission que donnoit l'Edit *aux peres & meres d'exhereder leurs enfans lesquels auront esté si mal advisez, que d'entrer en ce lien de mariage sans leur vouloir* (39). Il montre que ce n'est pas un remede ni une consolation; mais une nouvelle calamité (40): & il soutient que le véritable remede est qu'une ordonnance de Concile *declare ces mariages du tout nuls* (41). Il allegue l'Ecriture, les Peres, le Droit Romain, le Droit François sous le Roi Charles le Chauve, & il dit qu'il *ne trouve point qu'il y ait eu depuis Concile qui ait osté ceste belle jurisdiction aux peres à l'endroit de leurs enfans. Bien sçai-je,* continue-t-il, „ que depuis quelques centaines d'ans quel-
„ ques Moines rapetasseurs de vieilles gloses nous ont in-
„ sinué ceste barbare & brute opinion, que de droict Ca-
„ non

(30) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tom. II, pag.* 418.

(31) *La-même, pag.* 440.

(32) *Là-même, pag.* 419.

(33) Brantome, Mémoires, citez par Le Laboureur, Additions à Castelnau, Tom. I, pag. 848.

(34) *Tout cet espace que je laisse vuide contient une Parenthese dans le Texte de Mr.* Le Laboureur, *laquelle ne serviroit à rien ici.*

(35) Pasquier, Lettr. *Livr. III, pag.* 111 *du I Tome.*

(36) *Là-même, pag.* 112, 113.

(37) *Conferez ce que dessus, Remarq.* (E) *de l'Article* HELENE.

(38) *Dans les cas d'enlevement on fait bien du bruit les premiers jours, on recourt à la justice, on ne parle que de châtiment; mais peu-à-peu l'on s'adoucit, la proie demeure au ravisseur, elle est declarée de bonne prise. Le pis est qu'il arrive assez souvent qu'il se fait craindre. On apprehende qu'avoir été bien diverti avec sa maîtresse, il ne la quitte, & ne la plante là pour toujours. Il se fait prier, devient le maître des conditions du contract.*

(39) Pasquier, Lettres, *Tom. I, pag.* 113.

(40) *Est-ce pas rendre ma vieillesse tres-malheureuse, que non seulement je voye ce fils, à demy miserable, pour estre follement lié, mais que pour toute consolation je n'ay recours qu'à le rendre du tout miserable, par une exheredation que la loy met entre mes mains?* Là-même, *pag.* 114.

(41) *Là-même.*

dération du bien public que Henri II fit naître une Loi si juste, ce fut pour les intérêts particuliers de son Favori, & pour n'avoir pas l'afront de succomber sous les intrigues artificieuses du Pape (c). La Maison de Guise contribua puissamment aux opositions que François de Montmorenci rencontra à la Cour de Rome (I).

(c) *Voiez la Rem.* (C).

„ non le consentement des peres & meres n'estoit requis „ aux mariages de leurs enfans que par honneur, & non „ de necessité. Ceux-cy firent perpetuelle profession de „ celibat. Et à la mienne volonté que tout ainsi que ce „ sage Roy de Sparte Agesilaus estant par quelque sien „ amy surpris faisant l'enfant avec ses enfans, le pria de „ suspendre son jugement de ce qu'il avoit veu jusques à „ ce qu'il fut pere: aussi que tous ces Moines ne se fus„ sent empeschez d'interposer leur opinion sur le fait des „ mariages, puis que leur vœu & reigle les dispensent d'es„ tre peres. Cela a fait qu'ils ont mesuré l'affection pa„ ternelle, à la leur propre, je veux dire à l'affection com„ mune & triviale (42)". Je m'étonne qu'il ait oublié de dire, que la permission d'exhéréder n'inspire pas assez de crainte à de jeunes amoureux; car il y a tant de peres qui ont pardonné facilement la faute d'un mariage contracté en dépit d'eux, & il y a si peu d'exemples de peres qui aient gardé leur ressentiment toute leur vie, & qui l'aient témoigné par leur Testament, que l'on se flate de l'espérance de rentrer bien-tôt en grace. On compte beaucoup sur la force que la nature a donnée à l'amitié paternelle (43), & l'on sait bien qu'une courte mortification expie de grandes fautes auprès d'un pere, *pro peccato magno paulum supplicii satis est Patri* (44).

(42) Pasquier, Lettres, *Tom. I*, *pag.* 117.

(43) *O nimium potens Quanta parentes sanguinis vinculo tenes Natura: quam te colimus inviti quoque!* Seneca, *in* Hippolyto, *Act. IV*, *Vers.* 1124.

(44) Terent. *in* Andria, *Act. V*, *Sc.* III, *in fine.*

La Critique que Pasquier a faite est au fond un grand éloge de l'Edit de Henri II; car puis que ce savant Avocat voudroit que l'on eût puni plus sévérement la rebellion des enfans mineurs, il loue, & il aprouve les nouveaux dégrez de peine à quoi on l'avoit soumise. Et de plus il faut savoir qu'il déclare que ce qui manque là-dedans doit émaner de l'Autorité Ecclésiastique, & non pas de la Roiale.

RE'FUTATION de ceux qui tâchent de justifier les Mariages clandestins & le Rapt.

Qu'on ne dise pas que cet Edit est préjudiciable aux personnes dont les peres sont si avares, ou si capricieux, qu'ils ne veulent jamais consentir au mariage de leurs enfans. Cette Objection n'est point raisonnable, il n'y a point de Loi qui soit commode absolument à tous les particuliers (45), il faut donc se contenter que les Edits remédient aux plus grans maux. Or il y a infiniment plus d'enfans qui par chaleur & folie de jeunesse se veulent marier mal-à-propos, qu'il n'y a de peres qui veuillent s'oposer à des mariages bien assortis. Il vaut donc mieux que les Loix refrenent la liberté des enfans, que si elles diminuoient l'autorité paternelle. Outre qu'après un certain âge l'Edit de Henri II ne gênoit point les enfans. Qu'on ne dise point non plus, que la liberté de se marier sans l'aveu des peres est une occasion de faire fortune pour d'honnêtes gens qui n'ont point de bien. C'est ce que j'ai ouï dire à quelques Anglois, qui tâchoient de faire l'apologie du privilege de quelques Temples de Londres, où les Prêtres peuvent donner la benediction nuptiale sans l'observation des formalitez préliminaires, & legitimer par là les mariages les plus clandestins. On a vu par ce moien, me disoit-on, que le patrimoine d'une très riche heritiere est fondu dans une famille qui rampoit, & qui a fleuri depuis glorieusement, & a fait honneur à la patrie. On pourroit justifier par une semblable raison l'impunité des enlévemens. Mais ce ne sont que de mauvaises apologies; car il n'y a point de si grans abus qui ne puissent être commodes à quelque particulier. Faut-il pour cela se donner garde de les abolir? Peut-on être véritablement honnête homme, peut-on avoir un vrai mérite, lors qu'on cherche à s'enrichir en ôtant aux peres le droit que les Loix divines & les Loix humaines leur donnent sur leurs enfans? Si l'on compte bien l'on trouvera que pour un homme de mérite qui a fait fortune par cette voie, il y en a vingt qui n'ont eu que l'art de se faire aimer par un extérieur, & par des enjoleries qui ont ébloui une jeune fille ou trop simple, ou mécontente de la sévérité d'une mere, d'un tuteur, &c, & il faut bien que l'on ait compris la fausseté des apologies du privilege de ces Temples, puis qu'il n'y a pas long-tems que les Gazettes nous ont apris que le Parlement d'Angleterre travailloit à le casser.

(45) *Voiez ci-dessus la Rem.* (E), *de l'Article* PATIN, *Citation* (**).

(*I*) *La Maison de Guise contribua puissamment aux opositions* ——— *de la Cour de Rome.*] „ La présence du Duc „ de Guise à Rome, & la jalousie d'authorité qui estoit „ entre luy & le Connestable, donna dautant plus de „ lieu de douter qu'il traversast de sa part cette Dispen„ se, que c'estoit pour faire un Mariage trop avantageux „ à la Maison de Montmorency pour les interests de la „ sienne. Luy & le Cardinal son frere avoient une es„ troite alliance avec le Pape Paul IV & toute la Maison „ des Caraffes, ils avoient esté les principaux Autheurs „ de la rupture de la Tréve avec l'Espagne en leur fa„ veur, & le Connestable y avoit resisté. C'est pour„ quoy il y avoit apparence qu'ils faisoient agir le Pape, „ & que si d'eux-mesmes ils ne luy avoient proposé de „ demander Diane de France pour quelqu'un de ses Ne„ veux, qu'ils luy firent esperer de la pouvoir obtenir par „ le moyen des difficultez qu'il feroit à la Dispense, & „ qu'ils luy firent gouster l'appuy que ses Parens en rece„ vroient. Ainsi ils n'eussent pas seulement rompu un „ Mariage de grande importance à la Maison de Mont„ morency, mais ils en auroient fait valoir un autre avec „ une Maison très noble, mais inegale en biens & en gran„ deur (46)". Les Guises trouvoient tant d'utilitez dans le mariage de François de Montmorenci avec la Demoiselle de Pienne, comme Monsr. le Laboureur le montre, qu'on doit être très certain qu'ils firent tout le manege dont est Auteur parle; & s'ils n'eussent point poussé à la roue, & prévenu Paul IV, il n'y a point d'aparence que ce fin & rusé Pontife eût été si peu le maître de ses passions. Vous avez vu (47) de quelle maniere il témoignoit sa partialité par des brusqueries, & par des emportemens contre ceux qui n'opinoient pas selon ses desirs. C'est qu'en laissant à un chacun la liberté des sufrages, il ne voioit aucun moien de parvenir à son but, c'est-à-dire à l'execution des projets que Mrs. de Guise lui mettoient en tête. Sans cela il se feroit possedé, il auroit caché son jeu, & auroit persuadé à beaucoup de gens qu'un zéle de discipline l'obligeoit à ne donner point d'atteinte aux saints Canons, lors même qu'il angloit d'obliger le Roi très-Chrétien, & de donner à la Puissance Papale une étendue que ses Predecesseurs lui avoient donnée plus d'une fois. Monsr. Esprit eût trouvé en ce cas-là dans la conduite de ce Pape un exemple de la fausseté des vertus humaines.

(46) Le Laboureur, Additions à Castelnau, *Tom. II*, *pag.* 437.

(47) *Dans la Rem.* (B).

PIGHIUS (ALBERT) né à Campen dans l'Over-Issel, est compté parmi les habiles hommes du XVI Siecle, Moreri en a parlé amplement, mais il n'a point observé une erreur grossiere de Louis Guicciardin (*A*) qui va être censurée, ni la laideur effroiable, & la mauvaise

(*A*) *Une erreur grossiere de Louis Guicciardin.*] Après avoir dit qu'Albert Pighius, grand Theologien, & grand Mathématicien, comblé d'honneurs & de richesses par les Papes Hadrien VI, Clement VII, & Paul III, quitta l'Italie, retourna en son pais, & y mourut glorieusement au bout de quelques années, on ajoûte que plusieurs Auteurs n'ont pas laissé d'assurer qu'il mourut l'an 1530 à Boulogne par la chute d'un pont. On observe que Paul Jove est le prémier qui a conté ce mensonge, & que Surius & quelques autres l'ont copié aveuglément: & là-dessus on censure la témérité des mauvais Copistes. *Paulus tamen Jovius, quem secuti sunt postmodum Frater Laurentius Surius, & alii quidam Scriptores, qui non instituta prius collatione, neque adhibita aliâ consimili diligentiâ, (digni sanè hoc nomine qui reprehendantur) alienâ fide subnixi ad alios sese perperam referunt: Paulus (inquam) Jovius, libro historiarum suarum vigesimo sexto, Albertum hunc, multò antea tempore, anno scilicet Christi 1530 & in ipsa Caroli Quinti Cæsaris inauguratione, fortuita pontis ruinâ Bononiæ mortuum perhibet* (1). Voilà une Censure bien placée! Guicciardin condamne aigrement ceux qui adoptent les relations d'un Auteur sans examiner si elles sont vraies; il les traite, dis-je, de haut en bas, & il fait lui-même très-grossiérement la faute dont il les blâme. Car s'il eût voulu prendre la peine de consulter Paul Jove, & Frere Laurent Surius, il eût vu qu'ils ne disent point que Pighius perdit la vie l'an 1530. Il faut donc qu'il ait copié aveuglement quelques Ecrivains qui attribuoient cette fausseté à ces deux Auteurs. J'ai consulté Paul Jove à l'endroit que Guicciardin cite, & je n'y ai rien trouvé qui se raportât à l'affaire: j'ai cherché l'endroit où il fait la description du Couronnement de Charles-Quint, & j'y ai seulement trouvé que Pighius fut l'un de ceux qui tombérent lors que le pont s'abatit. *Ibi plerique militibus immixti, fœdo casu procedentes, sese pilis atque securibus induerunt; inter quos fuit Albertus Pighius Belga theologus Lutheromastix, minima tamen pro tumultu clades incidit* (2). Un homme qui marque que la chute de ce pont fit plus de bruit que de mal, & qui ne dit pas que Pighius le seul qu'il nomme de ceux qui tombérent, y fut tué, déclare assez nettement que ce Docteur en réchapa. Notez qu'il le nomme *Lutheromastix*, ce qui convainc Guicciardin d'une nouvelle bevue, car il accuse Paul Jove d'avoir accusé Pighius de Luthéranisme (3). Le reproche qu'il a fait à Surius est très mal fondé, puis que ce Chartreux copie fidélement Paul Jove (4), & qu'il dit de plus en un autre endroit que Pighius ne mourut qu'en l'année 1543

(1) Ludovicus Guicciardinus, in Descriptione Belgii Provinciarum, *pag. m.* 237.

(2) Paulus Jovius, Histor. *Libr.* XXVII, *folio m.* 112 *verso.*

(3) *Lutheranismi notatus, est inepissimè quidem, cum infamulans cum (ut diximus) à doctrinâ Luthero fuerit alienissimus, adeoque summus illius hostis & antagonista.* Ludov. Guicciardin, in Descript. Belgii, *pag.* 237.

(4) Surius, Commentar. *pag. m.* 539, *ad ann.* 1530.

ſe prononciation d'Albert Pighius (*B*). Les péchez de commiſſion de Mr. Moreri ſont aſſez conſidérables (*C*). Beze a dit que Pighius fit un Livre contre Calvin pour être promu au Cardinalat (*D*). D'autres afirment que la lecture des Ouvrages de Calvin donna diverſes atteintes à l'Orthodoxie de Pighius (*E*), ſur le mérite des œuvres, & ſur la juſtification du pécheur. D'autres prétendent que Pighius examinoit les Ouvrages de Calvin avec une telle paſſion de les réfuter, qu'à force de fuir les doctrines de cet Adverſaire, il ſe jettoit dans une autre extrémité. Ils diſent qu'il ſuivit les traces des Pélagiens, & que c'eſt ce qui a obligé le Cardinal Bona d'avertir qu'il faut manier avec précaution les Oeuvres de Pighius (*a*). Son Traité du franc arbitre contre Calvin, & celui du péché originel, ont été mis par l'Inquiſition d'Eſpagne dans la Liſte des Ouvrages défendus. Poſſevin a donné avis à ſes Lecteurs que cet homme-là dans les ma-

(*a*) *Albertus Pighius ita preſſè Pelagianorum ſectabatur veſtigia ut opera eius cautè legenda meritò cenſuerit Cardinalis Bona.* Narratio Chronol. Cauſæ Michaelis Baji, *pag.* 181. *Tom. II*, Oper. Baji *Edit.* 1696. *Voiez la Rem.* (*G*), *Citat.* (52) *&* (88).

1543 (5). J'ajoûte que Paul Jove obſerve que la piété de Pighius le préſerva des ſuites funeſtes de cette chute. *Quum id volumen* (de hierarchia) *commentaretur* ——— *cum è ſummo vitæ periculo certiſſimum Dei maximi numen eripuit. Bononiæ enim in celeberrima pompa, quum tranſeunte coronato Cæſare Carolo Quinto, pars lignei pontis juxta Cæſarem turbæ pondere corruiſſet, Albertus tignorum, atque hominum ruina ita oppreſſus eſt, ut probitatis, ac inſtituti operis merito ſervaretur. Obiit nondum ſenex in patrio ſolo, ſacerdotiis à Clemente, & Paulo liberaliter honeſtatus* (6). Hoſpinien, répondant à ceux qui tiroient un préjugé contre la doctrine de Zuingle de ce que l'Auteur périt de mort violente, emploie entre autres raiſons celle de la récrimination. Il nomme quelques perſonnes zélées pour le Papiſme qui avoient fini leurs jours tragiquement. Il met Pighius de ce nombre-là. *De Pigghio aliqui ſcribunt*, dit-il (7), *ſuiſſe illum in tumultu oppreſſum in magna hominum frequentia una cum pecunia illa quam à Papa & Cardinalibus propter operam ſuam in cauſa pontificia defendenda collocatam, acceperat.* Les Hiſtoriens qui ſe prevalent d'un faux bruit ſe rencontrent dans toutes les Communions. L'Orthodoxie ne guérit pas ce défaut. Vous verrez dans la Remarque (F) un Théologien de la Confeſſion d'Augsbourg complice de la fauſſeté d'Hoſpinien.

(*B*) *La laideur effroiable & la mauvaiſe prononciation de Pighius.*] Paul Jove prétend que la nature ſe joüa de Pighius avec quelque ſorte d'impudence, elle lui couvrit d'un viſage affreux le Savoir illuſtre & l'Eloquence Chrétienne qu'elle lui donna. *Magna hercle natura illudentis inverecundia, excellentem doctrinam cum illuſtri eloquentia conjunctam ſi Chriſtianis ſcriptoris decus ſpectetur, multa infacetis oris truculentia opertam, in Alberto Pighio conſpeximus.* ——— *In diſſerendo vultus Scythico more contuſus & enormis, & aſpero gutture vox edita, & graviter reſonantis vocis tumultus, totam ferè ſapientiæ gloriam deformabant* (8).

(*C*) *Les péchez de commiſſion de Mr. Moreri ſont aſſez conſidérables.*] I. Je ne decide point ſur la queſtion ſi le pere de Pighius étoit Gentilhomme; mais j'oſe bien aſſûrer que Mr. Moreri prend l'affirmative un peu témérairement. Le mot *Patricius* ſur quoi il ſe fonde eſt équivoque; il ſignifie ordinairement, quand on s'en ſert pour les Familles modernes, un homme dont les ancêtres ont eu les Charges de Senateur, ou de Bourguemaître, &c. Les Familles Patriciennes dans les Villes Imperiales & en quelques autres endroits, ſont quelquefois nobles, mais qu'elles la ſoient, ou non, on les nomme Patriciennes, pourvu qu'elles aient poſſédé de pere en fils les Magiſtratures pendant quelque tems. Voilà peut-être en quoi conſiſtoit toute la *Gentilhommerie* du pere de Pighius (9). Je n'ignore pas que Pighius poſſédoit pluſieurs belles Seigneuries (10), & qu'ordinairement c'eſt une marque d'extraction noble; mais comme ce n'en eſt pas une preuve démonſtrative, je ne prononcerai rien poſitivement. Il me ſuffit d'avoir remarqué le ſens ambigu du mot qui a ſervi d'original à Mr. Moreri. II. C'eſt une expreſſion condamnable que de dire, *Marc de Benevent avoit corrompu les ſentimens d'Alphonſe touchant la ſituation du huitiéme cercle.* Il y a là deux bévues; car il faloit dire que ce perſonnage avoit corrompu l'Hypotheſe d'Alphonſe touchant le mouvement du huitiéme ciel (11). III. Cette autre expreſſion, *il écrivit en* 1538 *une Apologie du Concile general que le Pape* Paul troiſieme *avoit publiée*, eſt abſurde; car ce Pape ne publia point une Apologie du Concile, mais une Bulle pour la célébration d'un Concile. IV. Cette Apologie de Pighius ne fut pas récompenſée par le *préſent de deux mille ducats*, & par *la Prevôté de St. Jean d'Utrecht*, puis que Pighius reçut ces deux gratifications l'an 1535 (12) trois ans avant la publication de l'Apologie. V. Dire qu'il mourut à Utrecht le 24 Décembre 1543 n'eſt pas bien traduire Valere André qui a dit *obiit*, VII. *Kalend. Januarii*, *anno ineuntis* CIↃ IↃ XLIII. Ce Latin veut dire que Pighius décéda le 26 de Décembre 1542. Valere André ne ſe trompe point, & ainſi Mr. de Sponde a fait une faute lors qu'il a dit que Pighius & Eckius moururent l'an 1543, dans l'eſpace d'un mois. Il met la mort d'Eckius au 10 de Février (13). Swert met celle de Pighius au 29 de Décembre 1543 (14), en quoi Bullart le copie (15). Ils ſe trompent; car une Lettre du Cardinal Sadolet datée du 17 de Juin 1543 fait mention de la mort de Pighius (16). Voiez la Remarque (F).

(*D*) *Beze a dit que Pighius fit un Livre contre Calvin pour être promu au Cardinalat.*] Les gens de bien, ajoute Beze, mépriſérent cet Ouvrage de Pighius, & Satan trompa l'Auteur. Voilà quelle fut ſa récompenſe. *Adverſus Albertum Pighium Campenſem, ſophiſtam illius ætatis facilè principem, à quo etiam fuerat pro Antagoniſta delectus, ex quo videlicet reportata inſigni victoria, galerum mox, à Pontifice conſequeretur. At ille hoc ſuo labore fruſtratus, id unum aſſequutus eſt quod merentur veritatis hoſtes, nempe ut & doctis ſanisque hominibus ſoteret, & ab ipſo Satana deciperetur* (17).

(*E*) *La lecture des Ouvrages de Calvin donna diverſes atteintes à l'Orthodoxie de Pighius.*] Theophile Raynaud aiant poſé qu'il y a des Hérétiques qu'on ne ſauroit lire ſans quelque danger lors qu'on n'a pas une Erudition profonde; mais qu'il y en a d'autres qui debitent ſi groſſiérement leurs erreurs, qu'on n'a rien à craindre lors même qu'on n'eſt pas fort docte; cet Auteur, dis-je, aiant poſé une fois ce fondement, met en jeu Luther & Calvin. Il met celui-ci dans cette prémiere claſſe des Hérétiques, & celui-là dans la ſeconde, & Pighius pour un exemple parlant. *Qua ratione Lutherus, qui ubique ſtercora, & crepitus crepat, ſuamque animi impotentiam ubique prodit, minorem legentis peritiam expoſcit, quàm Calvinus, cujus in ſcribendo vafrities, etiam mediocriter doctis fraudi eſſe queat, ut in Alberto Pighio eſt deprehenſum, quem conſtat ex lectione librorum Calvini impactum non rarò eſſe in ſcrupulos: tametſi homo erat non ineruditus, quod edita ab eo volumina teſtatum faciunt* (18). Un Proteſtant Anglois aſſûre que Pighius eſt tout-à-fait orthodoxe dans l'Article de la juſtification (19). Un autre Proteſtant de même païs obſerve, que les Papiſtes accuſent Pighius de s'être gâté à la lecture de Calvin; mais que Pighius a ſoutenu qu'il n'avoit puiſé ſa doctrine que dans l'Ecriture ſainte. *Damnant* Pontificii Pighium, *alioqui* Catholicum Doctorem, *ſeductum ex Lectione librorum* Calvini. *At* Pighius, *ipſe teſtatur, ſententiam ſuam ſe è lectione* Scripturarum *hauſiſſe*: O Calvinum *vel Adverſariorum teſtimonio beatum, cujus* Scripta *tantum cum* Sacris Scripturis *conſenſum retinent, ſi quod* Pontificius Doctor *celeberrimus fatetur ſe ex* Sacræ Scripturæ *lectione habuiſſe, id alii* Pontificii *lectioni librorum* Calvini *tribuant. Profectò niſi* Scholaſticorum *ſententia cum manifeſtis Scripturis pugnaſſet, nunquam illam deſeruiſſet* Pighius (20). Joignons un Miniſtre François à ces deux Anglois: „ Le Cardinal Roffenſis, & Pighius, qui „ écrivirent auſſi contre Luther, prirent le parti de la „ grace, & même le dernier ſoûtint que nous n'étions „ point juſtifiez *par aucune juſtice inhérente, qui fût au* „ *dedans de nous*: mais il fut violemment repouſſé par „ le (*) Doyen de l'Univerſité de Louvain, qui lui re„ procha qu'il avoit abandonné lâchement la doctrine „ qu'ils avoyent reçûe enſemble dans l'Ecole d'Adrien ſi„ xiéme. Et qu'il s'étoit laiſſé corrompre en liſant l'Inſ„ titution de Calvin (21)". J'ai parcouru tout à l'heure le Traité *de Fide & Juſtificatione*, qui eſt la deuxieme des neuf Controverſes que Pighius fit imprimer à Cologne l'an 1542 ſous le Titre *de Controverſiarum præcipuarum in Comitiis Ratiſponenſibus tractatarum, & quibus nunc potiſſimum exagitatur Chriſti fides & religio, diligens & luculenta explicatio*, & j'y ai trouvé des choſes qui ne me permettent pas de comprendre, que l'on ait pu dire que ſon ſentiment ſur la juſtification eſt entiérement ſemblable à celui des Proteſtans. Il emploie toutes ſes forces à les réfuter, & il dit en propres termes que les bonnes œuvres ſont ce à quoi Dieu prend garde principalement en juſtifiant & ſauvant les hommes. *Ad amorem noſtrum atque opera præcipuum à Deo & majorem quam fidei reſpectum haberi in donando nobis juſtificationis & ſalutis gratiam.* C'eſt la ſommaire qu'il a mis en marge au feuillet 63 *verſo*, & il a mis au feuillet ſuivant celui-ci, *opera noſtra coram Deo eſſe meritoria.* J'ai vérifié que la doctrine du texte s'accorde parfaitement avec le ſommaire de la marge. Nous verrons ci-deſſous (22) que Calvin & les Janſéniſtes l'accuſent d'être un vrai Pélagien.

(*F*) Jo

(5) Surius, Comment. pag. 491, ad ann. 1541.

(6) Jovius, in Elogiis, Cap. CV, pag. 246.

(7) Hoſpinian. Hiſt. Sacrament. Tom. II, pag. 210.

(8) Jovius, in Elogiis, Cap. CV, pag. 245.

(9) *Albertus Pighius Campenſis Trajectenſis patricio ſtemmate natus.* Valer. Andreas, Biblioth. Belg. pag. 38.

(10) *Voiez la Remarq.* (F).

(11) *Les paroles de* Valere André, Biblioth. Belgic. *pag.* 38, *que Moreri a cru traduire ſont*, poſitionem Alphonſinam de motu octavi orbis depravantem.

(12) Valer. Andreas, ibidem.

(13) Spondanus, Ann. Eccleſ. *ad ann.* 1543. *num.* 11, *pag. m.* 479. *Il a copié cela de Surius, excepté le jour de la mort d'Eckius que Surius ne marque point.*

(14) Swert. Ath. Belg. pag. 113.

(15) Bullart, Academ. des Sciences, *Tom. II*, pag. 14.

(16) *Voiez la page* 888 *des Lettres de Sadolet Edit. de Lion* 1554.

(17) Beza, in Vita Calvini, *ad ann.* 1542.

(18) Theophil. Raynaudus de malis ac bonis Libris, num. 451, pag. m. 263.

(19) Montacut, Antidot. contra merita, *Cap. VII*, *Sect. I*, *apud* Pope Blount, Cenſ. Author. p. 418.

(20) Epiſc. Carleton, Conſenſ. Eccleſ. Cathol. contra Tridentin. *Cap. III*, *apud* Pope Blount, *ibid.*

(*) *Tapperus.*

(21) Baſnage, Hiſtoire de la Religion des Egliſes Réformées, *Tom. II*, pag. 38 *Edit. de* 1690 *in* 12.

(22) *Dans la Rem.* (*G*) *à la fin.*

matieres du péché originel, & de la grace, a des sentimens qui déplaisent aux Théologiens, parce qu'il semble s'être éloigné de la doctrine de saint Augustin aprouvée par l'Eglise (b). Le Janséniste qui a publié quelques Lettres du Prince de Conti s'est exprimé bien plus fortement. Il a dit que Pighius ne peut être regardé (c) *que comme un pitoiable Theologien*, puis que c'est *un homme à qui la Theologie de St. Augustin a esté suspecte; un homme qui conseille à ceux qui voudront apprendre la vraie doctrine du libre arbitre, de lire plutost les autres Ouvrages de S. Augustin, que ceux qu'il a écrits contre les Pelagiens &c* (d). Je raporterai quelques Remarques qui ont été faites contre Jean Gerhard, & qui contiennent des particularitez assez propres à cet Article (F), & je n'oublierai point de remarquer que Pighius est accusé de Plagiat (G), & que ceux qui ont écrit con-

(b) Possevin. in Apparatu.

(d) Nous verrons la suite de ce passage dans la Remarque (G) vers la fin.

(c) *Voiez, à la fin des* Lettres du Prince de Conti au Pere des Champs, *imprimées l'an 1685, le Traité qui a pour Titre* St. Augustin justifié de Calvinisme, *pag.* 181, 182.

(F) *Je raporterai quelques Remarques qui ont été faites contre Jean Gerhard, & qui contiennent des particularitez assez propres à cet Article.*] L'Auteur de ces Remarques étoit d'Utrecht, & Avocat de profession, & se nommoit *Gisbertus Lappius à Waveren.* Il les envoia à Nihusius qui les inséra dans son *Hypodigma* imprimé l'an 1648. Elles sont une Critique piquante d'un passage de Jean Gerhard Professeur en Theologie à Iene. Le passage est au Tome V des Lieux communs de ce Professeur, à la Section XIV où l'on réfute la XIV marque que Bellarmin a donnée de la vraie Eglise, savoir que ceux qui la combatent meurent misérablement. Jean Gerhard rétorque cela contre Bellarmin, & parle de la mort infortunée des persécuteurs de la Religion Protestante, & met Pighius en ce rang-là. *Eodem anno* CHRISTI CIↃ IↃ XLIII, dit-il, *mortuus est Albertus Pighius, Papatûs defensor non postremus; de quo scribunt, fuisse illum in tumultu oppressum, in magna hominum frequentia, unà cum pecunia, quam à Papa, & Cardinalibus propter operam suam, in causa Pontificia defendenda collatam, acceperat.* Le Critique prouve par les paroles de Paul Jove dont je me suis servi (23), que cette chûte d'un pont apartient à l'an 1530, & qu'elle ne fit point périr Albert Pighius. On ajoûte que la libéralité du Pape envers lui est postérieure à l'an 1530, desorte qu'au pis allez il n'auroit pas pu être écrasé sous les ruines de ce pont avec son argent, comme le supose le Théologien d'Iene. On fait voir après cela qu'Albert Pighius *Præpositus & Archidiaconus Ecclesiæ Divi Johannis, liber Dominus in Midrecht, Wilnes, Cadelsleert, Zevenhoven, Tamen; Dominus in Achttenhoven, Blokland, Nuyshoorn* (24), mourut bien muni des Sacremens de l'Eglise, & avec une très-grande présence d'esprit le 26 de Décembre 1542, dans une maison magnifique qu'il possedoit à Utrecht. *Ultrajecti in ædibus claustralibus, quas in immunitate collegiatæ Ecclesiæ Divi Johannis magnificas possidebat* (25). Cette date du jour, & de l'an, est contenue dans la Lettre que Jean Vorstius de Lombeca, Doien de la Cathédrale d'Utrecht, & l'un des Exécuteurs du Testament d'Albert Pighius, écrivit le 29 de Decembre 1542 à Gerard Hamont Prieur de la Chartreuse de Cologne. On donne un Extrait de cette Lettre. J'y trouve une particularité considérable. C'est que Pighius se sentant piqué au vif par un Ouvrage de Bucer, en fut si ému que nonobstant sa maladie il travailla tous les jours à sa justification, sans que les remontrances de personne gagnassent sur lui qu'il eût plus d'égard au mauvais état de sa santé. Il ne voulut jamais interrompre la composition de sa Réponse à ce Livre de Bucer, & cela fut cause qu'il mourut plutôt. L'Ouvrage demeura imparfait, & fut imprimé pourtant (26). Voici les termes de la Lettre du Doien (27): *Hoc adjiciam, præfatum Præpositum, D. Pighium, libello quodam, nomine Buceri emisso, quo eum acrius punxit, ita, durante sua ægritudine, fuisse commotum, ut nullâ persuasione induci potuerit, ut aliqua suæ valetudinis habita ratione, Apologiam quandam responsivam edere, & indies scribere, voluerit omittere. Quam quidem, inchoatam tantum, morte præventus, reliquit: quæ certe indubitata fuit causa celerioris ejus decessus. Eandem Apologiam, sic inchoatam, curabo visitari, ac demum typis excudi.* Sur ce que Gerhard debite que les Cardinaux donnerent bien de l'argent à Pighius, on répond qu'il y a beaucoup d'aparence qu'ils ne lui marquérent qu'en belles paroles leur estime, & leur bienveuillance. On cite deux Lettres, l'une du Cardinal Sadolet écrite l'an 1539 & l'autre du Cardinal Marcel Cervin écrite de Rome le 27 d'Octobre 1542. Sadolet assûre Albert Pighius qu'il le recommandera au Pape & aux Cardinaux, Cervin promet de représenter au Pape les services & les besoins de Pighius, & proteste que s'il pouvoit lui fournir de quoi satisfaire ses créanciers, il le feroit de bon cœur: *Quantum verò attinet ad æs alienum tuum, si ejus dissolvendi facultas in mea potestate esset posita, non laborares. Et tamen, quamvis S. S. D. N. multis magnisque hoc tempore impensis simul gravetur, non desero, tua merita atque necessitates commemorare, & juvare rem tuam familiarem, quantum potero* (28). Enfin on remarque que Pighius s'étoit apauvri dans la poursuite de plusieurs Procès, dont le principal fut celui qu'il soutint vigoureusement contre l'Empereur, & contre la Cour de la Province, qui lui contestoient la haute jurisdiction de la Prévôté de saint Jean.

(23) Voiez la Rem. (A).

(24) Gisbertus Lappius à Waveren, apud Nihusium in Hypodigmate, p. 139, 140.

(25) Idem, ibidem.

(26) Voiez Cochlæus, in Actis Lutheri, ad ann. 1542, folio m. 322.

(27) Apud Nihusium, in Hypodigmate, pag. 140.

(28) Ibid. pag. 142, 148.

Quand on suit de près toutes ses démarches on ne peut s'empêcher de dire, que c'étoit un homme qui s'intriguoit, & un assez grand *faciendaire* (a). Je me sers de ce vieux mot, que me paroît expressif, & que j'ai trouvé dans de bons Auteurs qui vivoient au commencement du XVII Siecle (29). Je voudrois qu'on l'eût conservé, & je m'étonne qu'il ne soit pas dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetiere. Mais il y a plusieurs autres mots aussi notables que celui-là qu'ils n'ont point connus.

(29) Monsr. Du Plessis Mornai s'en sert quelquefois.

§ (a) Ce mot vient de l'Italien *facenda*, d'où *facendaro*, autre mot Italien, qui répond au François *faciendaire*. De là vient qu'encore que ce mot ne se trouve ni dans Nicot, ni dans Monet, ni dans Furetiere, on trouve pourtant *facende* dans Oudin, plus nouveau que les deux premiers: *facenda* dans le Dictionaire Espagnol François & Italien imprimé in 4. à Geneve 1671. Du reste, le mot même de *faciendaire* se trouve dans Pasquier, l. 6. ch. 12. de ses *Recherches.* Rem. Crit.

(G) *Pighius est accusé de Plagiat.*] C'est Calvin qui l'en accuse. Les Listes qu'on a vues jusqu'ici des Plagiaires n'en disent rien. Pighius commença son Livre du franc arbitre par la liaison de la connoissance de Dieu & de la connoissance de l'homme. Il avoit trouvé cette méthode dans l'Institution de Calvin, & il s'en servit sans reconoître d'où il l'avoit prise. Calvin le blâme d'en avoir usé de la sorte, & ne comprend pas le fondement d'une si grande familiarité. Il n'en trouve point d'autre que le droit de prescription, vû qu'il y avoit long-tems que Pighius exerçoit cette pillerie. *Miror quâ fronte ausus fuerit, nulla mei mentione facta, tam familiariter sumere de meo libro, quod in suum transcriberet. Neque enim quo jure id fecerit, video: nisi fortè præscriptionem obtendat, quia sic furari pridem solitus sit. Nam in magno illo libro, quem adversus nostram confessionem edidit, integras sæpe ex Institutione mea paginas, ubi visum est, inseruit, ac suo commodo sic adaptavit, quasi aliunde non sumpsisset. Velim nunc scire quo jure uno titulo mea sic pro suis usurpet. Si qua magna esset inter nos necessitudo, ego hanc confidentiam amicitiæ non difficulter concederem. Sed nunc huic veniæ non est locus. An quia hostis sum, se jus diripiendi in omnia mea habere putat? At hoc prædæ genus nullo, nec jure, nec more, defendi potest. Unus ergo prætextus restat, homini docto potuisse non minus venire in mentem quæ dixeram, quàm mihi prius venerant. Sed lectores obsecro, si tantum habeant otii, ut caput primum libri Pighiani cum primo Institutionis meæ capite conferant. Nihil dico: nisi quod non sine risu vel stomacho perspicient nimis perditam hominis impudentiam. Quòd si ulterius pergere libeat, percurrant quæ de Justificatione tractat in altero illo opere, & ad sextum Justificationis meæ caput revocent: mirum si bilem continere queant. Neque enim clanculum furatus est carptim: neque artificio tegere ita studet suas rapinas, ut apud se natum videatur, quod apud me legit, sed ita palam mea ad verbum recitat, ut videatur paginas ipsas totas pigritia assuisse, quo describendi laborem fugeret. Si fureretur authorem, eum dicerem mutuari: nunc quid causari potest, quo minus plagiarius palam vocetur* (30)? Vous voiez qu'on l'accuse d'avoir volé mot à mot des pages entieres de l'Institution de Calvin, pour les coudre à son Ouvrage, sans cacher, ou sans déguiser son vol. C'est une sécurité étonnante; mais on ajoûte pour l'excuser, qu'il se contentoit de plaire à ceux qui ne consultoient jamais les Ecrits de l'autre Parti, & qui recevoient pour bon tout ce qui se publioit contre la Secte Protestante: *Mirabitur quicunque leget, unde tantus homini stupor: qui nihil veritus sit, ne ipso statim vestigio deprehenderetur. Ego verò dum omnia bene reputo, habeo quod pro hominis excusatione dicam: eum securitate magis quàm socordia, id fecisse. Suos enim habuit, si modò iis placeret, qui una minori religione à nostris abstinent, quàm facilitate omnia laudant ac mirantur, quæ nos quovis modo impugnant* (31). Notez que Calvin ne reconoît pas que ses Ouvrages aient communiqué à Pighius quelque portion d'Orthodoxie, & qu'il le traite de Pélagien. *Hoc totum non modo Pelagii scholam redolet, sed mera est Pelagianæ impietatis magna ex parte professio* (32). ——— *Quod autem toties cum Pelagianis nihil se habere commune jactat, nescio quos hic Pelagianos comminiscatur. Neque enim tantum cum iis, quos describit Augustinus, multa habet similia, sed eorum quibusdam multo est deterior.* ——— (33) *Ergo, ni aliquando claudatur hic liber, frustra, aut se à Pelagio disjungere conatur Pighius, cujus societate eum teneri implicitum jam apertè demonstravimus: aut nos Manichæo, aliisque hæreticis adjungere, à quibus non minus dissidemus, quàm ipse ab orthodoxo Ecclesiæ sensu* (34).

(30) Calvin. Respons. contra Pighium de libero arbitrio, p. 140 Opuscul. Theolog.

(31) Idem ibidem.

(32) Idem, ibid. p. 163, 164.

(33) Idem, ibid. p. 128, col. 2.

(34) Idem, ibid. p. 191, col. 2.

contre lui (e) demeurent d'accord qu'il avoit de l'Eloquence, & de l'Esprit, & toutes les qualitez d'un bon Sophiste, ou d'un très-bon Avocat des mauvaises Causes; qu'il savoit donner un tour odieux aux Doctrines de ses Adversaires, & bien déclamer dans les endroits où il pouvoit exciter contre eux l'indignation du Lecteur, par le moien de certains principes qui se font goûter aisément aux peuples; qu'il savoit cacher les mauvais endroits de sa Cause, y faire le fier, & recourir à certains dérangemens qui faisoient perdre de vue le point de la dificulté; qu'en général il savoit traiter les matieres avec beaucoup de méthode. Il ne manqua pas d'inserer dans une Préface ce que ses Antagonistes avoüoient touchant ses beaux dons (f).

(e) Calvin, Bucer, &c.

(f) Voiez Cochlæus, in Actis & Scriptis Lutheri, ad ann. 1542, fol. fin. folio m. 322.

Le Janséniste, dont j'ai raporté quelques paroles (35), le traite aussi de Pelagien. C'est un homme, dit-il (36), *qui n'a eu garde de comprendre la doctrine de* saint Augustin, *ni celle de l'Eglise touchant la grace & le libre arbitre, n'aiant pas bien connu la corruption de la nature, ni le peché originel, qui est la clef de cette doctrine; un homme qui est plein en effet d'erreurs tout-à-fait Pelagiennes sur cette matiere; qui parle contre la predestination divine & contre la grace efficace & gratuite d'une maniere fort indiscrete & fort ignorante, pour ne rien dire de plus, quoi qu'il reconnoisse que c'est l'opinion de S. Augustin; un homme qui prend pour regle de la foi les ecrits d'un Demipelagien, tel qu'estoit Gennade de Marseille, & la Confession de foi de Pelage pour un Ouvrage de S. Augustin. Enfin après avoir si mal traité sa doctrine, il n'épargne pas sa personne, le voulant faire passer pour un chicaneur;* declinat, fugit, dissimulat; aliquid quærit quod cavilletur: *pour un écrivain dangereux dans la matiere du libre arbitre, & qui le combat avec dessein;* studio iniquissimus libero arbitrio: *lui donnant le mal qu'il peut, lui ostant toutes ses forces, usant de dissimulation, & d'artifices pour l'abaisser & l'affoiblir.* L'Auteur Janséniste conclut (37): „ Qu'il ne faut pas s'étonner „ après cela que la Faculté entiere de Louvain dans sa ce„ lebre Censure de 1587 traite —— *Pighius* de fauteur „ & de Collegue des Demipelagiens; que la Faculté de „ Douai dans la sienne le mette au rang des disciples de „ Fauste de Riez; que le savant Estius —— en ait parlé à „ peu près de même; que le Docteur Jean Molanus dise „ *qu'il est blâmé par les plus habiles Theologiens d'avoir aban„ donné la doctrine de S. Augustin,* QUI EST CELLE DE „ L'EGLISE, *dans la matiere du peché originel, de la predesti„ nation, & de la grace du mediateur:* à quoi Aubert le „ Mire souscrit. „

(35) Dans le Corps de cet Article.

(36) S. Augustin justifié de Calvinisme, pag. 182.

(37) S. Augustin justifié de Calvinisme, pag. 283.

PYGMALION, Roi de Cypre, vivoit avant la Guerre de Troie, si nous en croions ceux qui disent qu'il fut pere de Metharme femme de Cinyras dont elle eut Adonis (a); car Cinyras régnoit en Cypre lors que les Grecs faisoient la Guerre aux Troiens (b). Quelques-uns assûrent que Pygmalion succeda à son pere Delus (c), & qu'il étoit Phenicien de Nation (d). Un Prêtre, qui avoit mangé de la chair d'une victime immolée, & qui en avoit fait manger à sa femme, fut puni de la peine du précipice lui & son épouse (e), par les ordres de ce Prince, qui d'ailleurs ne se montra pas fort dévot, puis qu'il aima criminellement une Statue de Venus (A), & qu'il la faisoit mettre dans son lit pour contenter sa brutalité. Selon Ovide, qui ne le fait point Roi de Cypre (B), il fut si scandalisé de voir dans cette Ile la prostitution de quelques femmes, & il fut d'ailleurs si rebuté des défauts qui sont naturels au sexe, qu'il se consacra au celibat (C); mais il fit une Statue d'ivoire dont il devint si amoureux qu'il emploioit auprès d'elle tous les moiens dont on se sert pour gagner le cœur des filles. Il la caressoit, il la loüoit, il lui faisoit des présens, il la chargeoit de bijoux. Il passoit beaucoup plus avant, il la patinoit, il la baisoit, & il couchoit avec elle. La grande Fête de Venus étant venue il se prosterna devant l'Autel de cette Déesse, & la suplia d'une voix tremblante de lui donner une femme qui ressemblât à la Statue qu'il aimoit. Son intention fut de demander que cette Statue devint sa femme; mais il n'osa signifier sa pensée. Venus la devina, & il en fut exaucé selon le vœu de son cœur. Il ne fut pas plutôt retourné chez lui, que renouvelant ses caresses à cette fille d'ivoire, il éprouva que peu à peu elle y devenoit sensible, & qu'enfin ce fut une fille vivante qui vit aussi-tôt son amant entre ses bras que la lumiere du jour. Au bout de neuf mois, elle acoucha d'un garçon que l'on nomma Paphus, & qui fut pere de ce Cinyras qui sans le savoir eut afaire avec sa fille, & en eut le bel Adonis (f), comme je l'ai dit ailleurs (g). Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler (D).

(a) Apollodor. Lib. III, pag. m. 439.

(b) Voiez la Rem. ( ), de l'Article CINYRAS.

(c) Porphyr. de Abstin. Lib. IV. Hieronym. in Jovinian. Lib. II, Cap. IX, apud Bochart. Geogr. Sacræ Parte II, Lib. I, Cap. III, pag. m. 370.

(d) Porphyr. ibid. apud Meursium in Cypro, pag. 124.

(e) Porphyr. de Abstinentia, Lib. IV, apud Meursium in Cypro, pag. 126.

(f) Tiré d'Ovide, au Livre X, (& non pas XII, comme dans Charles Etienne & dans Lloyd) des Metamorphoses, Chap. VIII, Vers. 243 & seq.

(g) Dans les Art. des CINYRAS & MYRRHA.

(A) *Il aima criminellement une Statue de Venus.*] Clement d'Alexandrie allegue cela pour faire voir aux Paiens, la vanité des Idoles. Ὁ Κύπριος, ὁ Πυγμαλίων ἐκεῖνος, ἐλεφαντίνου ἠράσθη ἀγάλματος· τὸ ἄγαλμα Ἀφροδίτης ἦν, καὶ γυμνὸν ἦν· νικᾶται ὁ Κύπριος τῷ σχήματι, καὶ συνέρχεται τῷ ἀγάλματι. καὶ τοῦτο Φιλοστέφανος ἱστορεῖ. *Pygmalion ille Cyprius eburneam amavit statuam: erat ea simulachrum Veneris, & erat nudum. Movetur figura Cyprius, & coit cum imagine. quod quidem Philostephanus testatur* (1). Arnobe a fait un pareil usage de cette Avanture. *Perdocent* (Dii) *aspernari se illa* (simulacra) *in quibus spretos se ulcisci in aliqua significatione non curant. Philostephanus in Cypriacis auctor est, Pygmalionem regem Cypri simulachrum Veneris, quod sanctitatis apud Cyprios & religionis habebatur antiquæ, adamasse ut fœminam, mente, animo, lumine rationis judicioque cæcatum, solitumque dementem, tanquam si uxoria res esset, sublevato in lectulum numine copulari amplexibus atque ore, resque alias gerere, libidinis vacua imaginatione frustrabiles* (2).

(B) *Ovide ——— ne le fait point Roi de Cypre.*] Je m'étonne qu'il n'ait pas eu plus de soin d'empecher que ses Lecteurs ne prissent Pygmalion pour un simple Statuaire qui gagnoit sa vie à ce métier-là. Il est vrai qu'en le nommant *Paphius heros* (3) il fait entendre que ce n'étoit pas une personne du commun, & il est certain qu'il y a des Princes qui savent faire un Tableau, ou une Statue; mais enfin il eut mieux valu ne laisser nul doute sur la Souveraineté de Pygmalion. Elle a été attestée par Apollodore, & par divers autres Auteurs (4). Ajoutez qu'il fut fondateur de la ville de Carpasia dans l'Ile de Cypre (5).

(C) *Il fut si scandalisé de ——— la prostitution de quelques femmes, & ——— si rebuté des defauts qui sont naturels au sexe, qu'il se consacra au celibat.*] Je ne fais ici que copier le Texte d'Ovide:

Quas quia Pygmalion ævum per crimina agentes
Viderat, offensus vitiis, quæ plurima menti
Fœminea natura dedit, sine conjuge cælebs
Vivebat, thalamique diu consorte carebat (6).

Ce Poëte venoit de parler des Propætides que Venus avoit poussées à se prostituer, à cause qu'elles n'avoient pas voulu convenir qu'elle fut une Déesse (7).

(D) *Quelques-uns confondent ce Pygmalion avec celui dont je vais parler.*] Mrs. Lloyd, Hofman, & Moreri, sont de ce nombre, & Meursius aussi; car il aplique à Pygmalion Roi de Cypre plusieurs choses qui ne conviennent qu'à Pygmalion Roi de Tyr frere de Didon. Il cite (8) Lutatius, qui a dit dans son Abrégé des Métamorphoses d'Ovide, que Pygmalion Roi de Tyr, choqué de l'effronterie des Propætides, résolut de ne se point marier. Pygmalion, continue-t-il, tua Sichée mari de Didon, & étant en suite devenu Roi de Cypre, il établit le Siege Roial à Paphos; & c'est à cause de cela qu'Ovide le nomme *Paphius heros*. Il devint amoureux du Simulacre de Venus, ou selon d'autres, d'une Statue qu'il avoit faite; il eut une fille qui fut femme de Cinyras; il punit un Prêtre qui avoit mangé de la chair d'une victime; il régna quarante-sept ans, & en vécut cinquante-six comme l'assure Josephe: ce fut donc par raport au Regne plûtôt que par raport à la vie que Venus le conserva fort long-tems. Tout ceci fait voir que Meursius n'a connu qu'un Pygmalion (9), & qu'il n'a pas pris garde à la diférence des tems; car s'il l'eut fait, il eut vu qu'il n'est point possible que le frere de Didon ait été beau-pere de Cinyras, ni celui auquel il a apliqué ces Vers de Nonnus

Οὐκ ἀπὸ Πυγμαλίωνος ἔχεις γένος, ᾧ πόρε Κύπρις
Μηκεδανὴν βιότοιο πολυχρονίοιο πορείην.

Non à Pygmalione habes genus, cui dedit Venus
Longum vitæ diuturnæ transitum (10).

Nonnus parle là d'un Pygmalion qui n'a pas été postérieur à l'Expédition de Bacchus.

Je remarquerai par occasion que le même Meursius aplique au Roi Cinyras le *Paphius heros* (11), qui ne concerne dans Ovide que le Pygmalion amoureux d'une Statue, aieul paternel de Cinyras. Il lui attribue aussi d'avoir aimé une Statue qui aiant été convertie en une fille lui donna un fils appellé Paphus (12).

(1) Clem. Alexandrin. Admonit. ad Gentes, pag. 38, C.

(2) Arnobius, Lib. VI, p. 206.

(3) Ovidius, Metamorph. Lib. X, Vers. 290.

(4) Voiez les Citations du Texte de cet Article.

(5) Steph. Byzant. in Καρπασία.

(6) Ovidius, Metamorph. Lib. X, Vers. 243, pag. m. 240.

(7) Voiez la Continuation de mes Pensées diverses, pag. 748.

(8) Meursius, de Cypro, p. 124.

(9) Excepté qu'il parle d'un PYGMALION, l'un des Rois de Cypre que Ptolomée fit mourir, comme nous l'aprend Diodore de Sicile en traitant des Guerres des Successeurs d'Alexandre.

(10) Nonnus, Dionys. Lib. XXXII, pag. m. 213.

(11) Meurs. de Cypro, pag. 106.

(12) Idem, ibid. p. 107.

PYGMALION, Roi de Tyr, devoit régner conjointement avec sa sœur par le Testament de son pere; mais le peuple lui conféra à lui seul le commandement souverain. Sa sœur, qui étoit très-belle, & qui se nommoit Elisse, est infiniment plus connue sous le nom de Didon. Elle fut mariée à Sicharbas (*a*), son oncle maternel, qui possedoit la seconde Dignité de l'Etat, (c'étoit la Prêtrise du Temple d'Hercule) & qui avoit de fort grans thrésors. Pygmalion afamé de s'en emparer le fit mourir (*A*), & n'obtint pas cependant la proie qu'il desiroit: les thrésors de son beau-frere étoient enterrez, sa veuve trouva le moien de s'évader avec ces richesses, & d'aller bâtir Carthage. Son frere la voulut poursuivre; mais il en fut détourné par les prieres de sa mere, & par les menaces qu'on lui fit de la part des Dieux (*b*). Il étoit alors dans l'an 7 de son Régne. Il mourut à l'âge de cinquante-six ans, dont il en avoit régné quarante-sept (*c*). Ceux qui souhaitent de conoitre en quel tems il a vécu n'ont qu'à prendre garde que selon Josephe la Ville de Carthage fut bâtie cent-vingt-six ans apres le Temple de Salomon (*d*). Il ne faut pas oublier qu'on lui donne une autre sœur nommée Anne, & qu'on dit qu'il la persecuta apres la mort de Didon (*B*). Il s'est élevé une Dispute sur ce qu'on a censuré le célebre Auteur des Avantures de Telemaque d'avoir représenté Pygmalion comme un scélérat plongé dans toutes sortes de crimes, & nommément dans les excès de l'incontinence (*C*). On a prétendu que

(*a*) Virgile, le nomme Sichæus.

(*b*) Ex Justino, Libr. XVIII, cap. IV, & V.

(*c*) Joseph. contra Appion. Libr. I, pag. 1043.

(*d*) *Joseph contra Appion. Libr. I, pag. 1043: mais notez, que dans son Texte, suivi par le Traducteur Latin & par Gendrond dans sa Traduction Françoise, il y a 143 ans & huit mois, ce qui ne resulte nullement des nombres particuliers qu'il assigne au Regne de chaque Roi.*

(*A*) *Pygmalion ——— le fit mourir.*] Ce fut au pied des Autels selon Virgile (1), & selon Ovide (2): mais *Eustathius sur Denis le Geographe, & Cedrenus, ne parlent pas de la sorte; car Eustathius dit que Sichæe fut tué par Pygmalion estant allé aux champs avec luy, & Cedrenus raconte qu'estant allez à la chasse, comme Sichæe poursuivoit un sanglier, Pygmalion le frappa par derriere d'un coup de javelot, & jetta son corps du haut d'un precipice en bas, puis estant de retour en son Palais, il publia que Sichæe poursuivant trop chaudement le sanglier, s'estoit jetté dans ce precipice* (3).

(*B*) *On lui donne une autre sœur nommée Anne, & on dit qu'il la persecuta après la mort de Didon.*] „Il y a peu d'autheurs qui parlent de cette sœur de Didon. Virgile au 4. de l'Æneide raconte que ce fut elle, qui voyant Didon en doute, si elle devoit s'embarquer en l'amour d'Aenee, luy conseilla de n'en faire point de difficulté pour plusieurs raisons qu'elle luy allegua, & depuis elle servit souvent a ces deux amans de fidele messagere. ——— Servius dit qu'au rapport de Varron, ——— *ce ne fut pas Didon, mais Anne, qui estant amoureuse d'Ænée se donna la mort sur le bucher qu'elle avoit fait construire*". Ovide au 3 des Fastes raconte qu'a*pres que Didon se fut tuée par desespoir, voyant qu'Ænee l'avoit abbandonnée, le Roy de Mauritanie Iarbas s'empara par force de la ville de Carthage. Anne avec un bon nombre de Tyriens s'enfuit par mer, & se retira d'abbord en l'Isle de Malte, où le Roy Battus, qui estoit son hoste, la receut fort courtoisement, & luy promit son assistance. Mais depuis redoutant le pouvoir de Pygmalion, qui le menaçoit de luy faire la guerre, s'il ne luy remettoit sa sœur, il supplia son hostesse de chercher une autre retraitte, si elle ne vouloit estre cause de sa ruine. Anne se remit donc sur mer, craignant sur toutes choses la fureur de son frere, & apprehendant extremement de tomber entre ses mains. Son vaisseau agité d'une cruelle tempeste, fut porté aux costes d'Italie* (4), où Enée lui fit un tres-bon accueil. Voiez la suite du narré dans Ovide même: elle est curieuse, mais aparemment une fiction de ce Poete. Son autorité en tout cas n'est pas suffisante pour faire croire que Pygmalion ait voulu persecuter sa sœur Anne.

(*C*) *On a censuré le célébre Auteur des Avantures de Telemaque d'avoir représenté Pygmalion comme un scélerat plongé dans toutes sortes de crimes, & nommément dans les excès de l'incontinence.*] „Il nous le depeint comme un homme passionné pour les femmes, comme idolatre de la beauté d'Astarbe, comme le plus grand débauché, & le plus transporté de tous les hommes pour les plaisirs sensuels, & comme un monstre d'incontinence. Mais ce Prince n'étoit rien moins que cela. Il avoit en horreur les femmes. Il ne pouvoit les souffrir. Il ne voulut jamais se marier, & partager sa couronne avec une épouse legitime, & encore moins avec une illegitime, & une concubine. Venus eut le chagrin, aussi bien que l'Amour son fils, de ne pouvoir jamais l'asservir sous son empire. L'Amour de l'or & de l'argent fut son vice dominant. L'avarice étoufa chez lui toutes les autres passions, & le rendit insensible a l'attrait des belles de sa Cour. Les Historiens pretendent que ce fut uniquement pour le punir du mepris & de l'insensibilité qu'il avoit pour les femmes, que les Dieux le firent mourir. Les Poëtes de leur côté assurent que Venus & l'Amour, pour se vanger de ce qu'ils n'avoient pû le reduire sous leur empire, le rendirent amoureux d'une statue, & que pour le châtier de l'horreur qu'il avoit pour les vivantes & animées idoles de chair, ils le rendirent furieux & passionné pour une idole de pierre. On peut voir sur ce sujet, & sur toutes les autres particularitez de la vie & des qualitez de Pygmalion les Auteurs suivans, Trogus-Pompejus, ou Justin, son abreviateur *l.* 18. *c.* 5. Velleius Paterculus, *lib.* 1. *cap.* 2. Silius Italicus au 1. & 3. Livre de la *Guerre Punique*. Aristote dans son *Traité des choses merveilleuses*: Joseph *contre Appion. Livre* 1. Samuel Bochart dans son *Chanaam l.* 1. *c.* 3. Saint Theophile d'Antioche dans son 3. *Livre contre Autolyque*, le Servius de Daniel sur le 1. Livre de l'Eneide, & enfin le *Parallele de l'Histoire d'Espagne par Jean Evêque de Gerone.* On verra par tous ces Auteurs que le Pygmalion du Roman de Telemaque ressemble aussi peu au Pygmalion des anciens Historiens & Poetes qu'a un Moulin à vent & à un crocodile. L'Auteur du Roman nous le represente, comme un Tyran effrayé par l'horreur de ses crimes, & craignant a tout moment d'etre assassiné, comme un homme *que tout agite, inquiete, & ronge, qui a peur de son ombre, qui ne dort ni jour ni nuit*; comme un lougaroua qui fuit le jour. ——— Les anciens Historiens au contraire nous representent Pygmalion comme un homme doux, paisible, & tranquille. Son nom même le marque; car comme l'observe le sçavant Bochart, ce mot de *Pygmalion*, signifie en langue Phenicienne, *le repos de Dieu.* Il n'y eut jamais de meilleur frere. Il voulut partager sa Couronne avec Elisse, ou Didon sa sœur & fit tous ses efforts, n'aiant point de femme, pour la faire declarer & reconnoitre Reine. Apres la mort du Roy leur commun pere, il voulut lui remettre le gouvernement entre les mains, mais le Peuple ne voulant point être gouverné par une femme s'y oposa, & defera la Couronne au seul Pygmalion quoi qu'il fut extrêmement jeune, & que Didon eut été instituée heritiere du Royaume conjointement avec luy par leur pere, que les uns nomment Murgon, & les autres Agenor fils de Belus: au lieu que l'Auteur du Roman suppose que Pygmalion avoit toujours eté en horreur & en execration au Peuple, il en etoit au contraire l'amour & les delices. Le Peuple le fit seul Roy par force contre la disposition testamentaire de son pere, contre les Loix de l'Etat, & avant qu'il eut atteint l'age de regner. *Interim rex Tyri decedit, filio Pygmalione & Elissa filiâ insignis forma virgine heredibus institutis. Sed populus Pygmalioni admodum puero regnum tradidit*, dit Justin (*). Il servit toujours de pere à sa sœur Didon, & l'ayant mariée à Acerbas, ou Sicharbas, ou Sichée souverain Pontife des Pheniciens, & grand Prêtre du Dieu Hercule des Tyriens qui etoit la seconde dignité du Royaume, & la premiere personne apres le Roy, il ne nommoit jamais ce dernier cy autrement que son gendre, au lieu qu'il étoit son beau-frere, & en meme tems son oncle maternel, frere de sa mere, *Avunculum suum, eundemque generum*, dit Justin (‡) (5)".

Le Critique trouve étrange en particulier que l'on ait dit que Pygmalion étoit un impie. *Au contraire*, repond-il (6), c'etoit *un Prince tres religieux, & si devot envers les Dieux, que quelque grand sujet qu'il eut d'être irrité envers sa sœur, qui lui avoit volé tous ses tresors, & s'en etoit enfuïe en Afrique, & quelque grande facilité qu'il eut de l'atteindre & de la faire arrêter dans l'Isle de Chypre, où elle alla d'abord descendre, avant que de passer en Afrique, il ne voulut pas faire le moindre mouvement contr'elle, parce qu'ayant consulté les Dieux dans un sacrifice qu'il leur offrit, avant que de rien entreprendre, les Devins lui assurerent que c'etoit la volonté des Dieux qu'on ne fit pas le moindre obstacle à l'execution des desseins de Didon & qu'elle devoit fonder une Ville, à laquelle ils prenoient grand interest:* Victus nuntia deorum quievit, cui cum inspirati vates canerent, non impune laturum, si incrementum urbis toto orbe auspicatissimæ, interpellasset, *dit Justin* (‡). *Aussi voyons nous que toutes les injures que les Poetes, & les Historiens, ont dites contre Pygmalion se reduisent à dire de lui qu'il etoit avare.*

Portantur avari
Pygmalionis opes pelago: dux fœmina facti (†).

C'etoit-là tout son vice, que certainement est un leger fondement à l'Auteur du Roman pour le peindre d'aussi noires couleurs qu'il a fait.

Voici ce qu'un Anonyme répondit à cette Censure. „L'Au-

(1) Virg. in Æneid. lib. I.

(2) Ovidii in Epistol. Didon. Les Critiques conviennent que les uns qu'on lisoit d'un terme en lieu Herculeum, les autres internum, les autres interiorem. Voyez Meziriac sur les Epitres d'Ovide, pag. 741, 744.

(3) Meziriac, sur les Epitres d'Ovide, pag. 741.

(4) Idem, ibidem, pag. 760.

(*) Justin. Lib. 18, c. 15.

(‡) Id. ibid.

(5) L'Abbé Faydit, Telemacomanie, pag. 128 & suiv. Je me sers d'une Edition de 1700, où le Lieu de l'Impression est nommé Eleutheropolis.

(6) Telemacomanie, pag. 129, 130.

(‡) Justin. Lib. 18, cap. 5.

(†) Virg. Æneid. I.

que c'étoit trop s'écarter de la vérité des faits historiques. Je raporterai les Pieces de ce Procès (e), & (D) j'y joindrai quelques Notes.

„ L'Auteur de la Critique prétend ici nous prouver que „ Pygmalion, Roi de Tyr, n'étoit pas debauché, parce „ qu'il y a eu environ 400 ans avant lui un fameux „ Sculpteur dans l'Ile de Cypre, qui portoit le même „ nom, & qui étoit fort continent. En effet ce Pygmalion, dont il parle, & qu'il confond avec le Roi de „ Tyr, étoit un celebre Sculpteur de l'Ile de Cypre, qui „ avoit fait lui-même la statue dont il devint amoureux. „ Venus, touchée de sa passion, metamorphosa le marbre en une femme aussi belle que l'étoit l'ouvrage de „ Pygmalion. Ce fut de cette femme qu'il eut Paphos „ qui donna son nom au Païs de sa naissance. Paphos „ fut Pere de Cyniras, & Cyniras eut, de Myrra sa propre fille, Adonis qui fut favori de Venus. Toute cette „ fable est si connue, qu'on ne peut trop admirer l'ignorance de l'Auteur, qui se pique d'une grande érudition, „ d'avoir embrouillé des choses si claires. Cette erreur n'est „ pas la seule où il soit tombé au sujet de Pygmalion: il „ prétend que ce Prince, que Monsieur de Cambray nous „ depeint comme un impie, étoit un homme très-religieux, & que son avarice insatiable, & l'assassinat qu'il „ commit dans la personne de Sichée mari de sa Sœur Didon, n'étoit qu'une bagatelle, & n'empêchoit pas qu'il „ ne fût honnête homme & les délices de son peuple. Voila de beaux sentimens, pour un homme qui nous veut „ faire un crime de la composition d'un Roman qui n'inspire que la vertu (7)".

Voions la Replique du Censeur (8). *L'Apologiste anonyme du Roman de Telemaque, dans sa Préface sur la nouvelle Edition de Moetjens, me accuse d'avoir pris Pygmalion, Roy de Tyr & frere de Didon, dont parle Virgile* (†) *pour Pygmalion le Sculpteur & Faiseur de statues d'yvoire, qui devint amoureux d'une de ses figures, & d'une fille d'yvoire qu'il avoit faite dont parle Ovide* (‡). *Et pour avoir commis cette pretendue bevue en matiere de Litterature, ce galant homme, aussi bien que celuy qui a composé le nouveau livre, intitulé* (§) les Caracteres des Auteurs anciens & modernes, *juge d'avis qu'on me chasse honteusement d'Athene & de Delphe, & qu'on me mette aux* petites Maisons. —— *Tout ce que je puis dire, est que leur Apollon est un menteur & un ignorant. Je n'ay jamais fait la bevue qu'ils m'attribuent. Je connois mieux les deux Pygmalions qu'eux. Mais je n'en ai fait qu'un même en humeur & en inclination. J'ay dit, avec tous les Anciens, que, bien loin que le vice des Pygmalions fut d'être amoureux & des debauchez en femmes, & qu'on ait droit de les faire servir de modeles des desordres que l'impudicité produit, (comme fait l'Auteur du Roman de Telemaque,) ils avoient au contraire tous deux une horreur & une aversion effroiable pour toutes les femmes & filles, & qu'ils vecurent tous deux dans le celibat, & qu'ainsi on ne pouvoit choisir dans toute l'Antiquité aucun exemple moins propre, pour representer un Roy prostitué & abandonné à l'amour des femmes, que celui de Tyr, qui ne le fut jamais, non plus que le Sculpteur ou le Tourneur Pygmalion, & dont tout le plaisir au contraire étoit à invectiver contre le sexe* (9).

(D) *Et j'y joindrai quelques Notes.*] Aparemment j'en ferai moins qu'on n'en pourroit faire: n'importe; viendra glaner qui voudra.

I. Je demande des Auteurs anciens qui aient dit que Pygmalion frere de Didon ne pouvoit souffrir les femmes, & que ce fut la seule raison pourquoi les Dieux le firent mourir, ou le rendirent amoureux d'une Statue. Je consulte les Ecrivains que l'on m'indique, & je ne trouve rien de ce qu'on m'en fait attendre. Justin qui est le premier n'en dit pas un mot; & néanmoins c'est celui qui parle le plus amplement de Pygmalion. Rien qui concerne ce Prince ne se trouve dans Velleius Paterculus qui dit seulement en peu de mots que les Tyriens batirent Utique (10), & que Didon batit Carthage (11). Silius Italicus (12) fait mention plus d'une fois de la malheureuse Didon, mais sans nous aprendre aucune des particularitez dont il est ici question. Le passage d'Aristote (13) ne concerne que la fondation d'Utique. Josephe ne nous aprend que ce qu'on voit ci-dessus (14). Les Remarques de Bochart ne se reduisent qu'à l'Observation étymologique que le Censeur a raportée. Saint Theophile d'Antioche se contente de nommer le pere de Pygmalion, & de marquer le tems que vecut & que régna Pygmalion (15). Le Servius de Daniel n'est point plus capable de satisfaire ma curiosité; & pour ce qui est du prétendu *Parallele de l'Histoire d'Espagne par Jean Evêque de Geronne* (16), dequoi serviroit d'y trouver quelques particularitez? Cet Evêque aiant vecu au XV Siecle ne mériteroit aucune créance qu'à proportion qu'il citeroit les Anciens.

On n'a donc aucun témoignage, ni sur la chasteté de Pygmalion, ni sur les peines dont elle fut chatiée. Voions si les autres bonnes qualitez qu'on attribue à ce Prince ont un meilleur fondement.

II. C'étoit *un homme doux, paisible, & tranquille*, nous dit-on; & c'est ainsi que *les anciens Historiens nous le representent*. Son nom même marque cela, comme l'observe le savant Bochart; mais par malheur pour le Critique du Telemaque, il se trouve que le Pygmalion de Bochart étoit fils d'un Belus qui subjugua l'Ile de Cypre au tems de la Guerre de Troie (17). Il n'étoit donc pas le frere de la fondatrice de Carthage. Qui ne sait d'ailleurs que le même nom est donné successivement à plusieurs personnes qui ne ressemblent point du tout à la premiere qui l'a porté & à qui peut-être on ne l'avoit imposé que comme une image de ses mœurs? Enfin, je ne trouve pas ces Anciens Historiens qui ont fait ce beau portrait de notre Pygmalion. Cette amitié tendre qu'on lui donne pour sa sœur, ces grans efforts de la faire reconnoître Reine, ne sont qu'une paraphrase de deux ou trois mots de Justin qui nous aprenent que le peuple créa Roi Pygmalion, quoi que Didon eut été déclarée aussi bien que lui heritiere de la Couronne par le Testament de leur pere. Par quel alambic, par quel pressoir, tirera-t-on de ce passage (18) le sens que notre Critique a prétendu y trouver? Ne peut-on pas croire avec beaucoup de vraisemblance, ou que la faction de Pygmalion travailla sous main à faire exclure la Princesse, ou que le peuple se porta à cette exclusion parce qu'il crut que cela plairoit au Prince, & que ce seroit un bon moien de prévenir les mauvais effets du partage, vu que Didon étoit mariée à la seconde personne de l'Etat (19), qu'elle étoit fort belle, & que sans doute on la connoissoit capable de grans desseins (20). Enfin il n'y eut jamais de Glose plus mal fondée que celle qui fait trouver dans le Texte de Justin que Pygmalion *voulut remettre le gouvernement entre les mains de sa sœur, —— mais que le peuple s'y oposa —— & le fit seul Roi par force.*

III. Comme Pygmalion n'avoit alors que neuf ans, on ne peut guere s'imaginer que la Couronne ne lui fut donnée exclusivement à sa sœur, que parce qu'il étoit *l'amour & les delices* des Tyriens; & il est visible qu'il n'avoit pas eu le tems de le devenir par ses actions, mais tout au plus par de belles esperances de ce qu'il seroit un jour: chose trompeuse, & sur laquelle on ne peut point afirmer qu'il a regné justement; car combien d'enfans très-aimables, & qui promettent beaucoup, se gâtent & se pervertissent jusqu'à devenir des scélérats?

IV. Il n'étoit pas fort nécessaire de remarquer que Pygmalion *n'aiant point de femme fit tous ses efforts pour faire declarer Reine* sa sœur Didon. On doit suposer presque toujours (21) qu'un enfant qui n'a que neuf ans n'ait point marié; & l'on ne doit jamais supposer qu'il conforme sa conduite au dessein de n'avoir jamais de femme: & après tout ce n'est point sur le célibat de celui-là que Justin se fonde, lors qu'il dit que la Princesse fut dépouillée du Droit que le Testament de son pere lui avoit aquis.

V. Justin, ni aucun autre Ecrivain de l'Antiquité, ne nous disent que Pygmalion ait toujours *servi de pere à sa sœur Didon*, ni qu'il l'ait mariée à Sicharbas (22), ni qu'il n'ait jamais nommé *ce dernier-cy autrement que son gendre.* Les paroles de Justin citées par le Critique, *Avunculum suum eundemque generum*, ne sont destinées qu'à aggraver le crime de Pygmalion; car elles montrent qu'il tua Sicharbas qui étoit tout ensemble son oncle maternel & son beau-frere (23). Le mot *gener* se prend indifferemment dans les anciens Ecrivains pour beau-pere, pour beau-frere, & pour beau-fils, quoi qu'exactement parlant il ait été enfin afecté à cette derniere signification (24).

VI. Ce que le Censeur du Telemaque afirme (25), que Pygmalion se saisit des richesses de Sicharbas, & que Didon lui vola tous ses thrésors (26), n'est point exact. Pygmalion ne put se saisir des richesses de son beau-frere qui les avoit enterrées: il espéra de les enlever, lors que Didon se seroit retirée chez lui; mais au lieu de choisir cette retraite, elle s'éloigna de Tyr le plus qu'elle put avec les thrésors de son mari. C'est ce que Justin décrit le plus clairement du monde. Les paroles de Virgile que le Censeur a citées (27), *Portantur avari Pygmalionis opes pelago, dux fœmina facti* (28), ne devoient pas lui persuader que les richesses de Pygmalion furent enlevées par sa sœur. Ce qui précede montre manifestement qu'elle n'emporta que les thrésors de son mari, que Virgile n'a nommez *Pygmalionis opes*, qu'à cause que Pygmalion avoit espéré de s'en emparer. Les Commentateurs marquent cela très-expressément, & la chose est incontestable.

VII. La preuve qu'on nous allegue de la pieté de Pygmalion est très équivoque; les menaces de la colere des Dieux annoncées par les Devins l'empêcherent de poursuivre Didon. Ce n'est une marque certaine ni d'amour, ni de crainte filiale pour la Divinité: les indevots étonnez par des prodiges ont quelquefois changé de résolution.

Je ne ferai que deux Remarques sur le Discours de l'Apologiste.

VIII. La prémiere est qu'il laisse passer beaucoup de fautes (29) qu'il auroit pu relever dans le Discours du Critique.

IX. La seconde est qu'il a negligé un avantage que Virgile & que Justin lui pouvoient fournir. Il justifie très-bien Mr. l'Archevêque de Cambrai à l'égard de l'Anachronisme qui se trouve à suposer que Pygmalion Roi de Tyr & frere de Didon a vecu au tems du siege de Troie: il l'en justifie très-bien, dis-je; car il montre qu'en cela l'on a dû se conformer *à la disposition de Virgile* (30): mais par cette

(e) *Voiez la Rem.* (C).

(7) *Préface des Avantures de Telemaque, à la derniere Edition de la Haie, pag. m.* XXIV.

(8) *L'Abbé Faydit* Suplement aux Essais de Litterature, *V Partie, pag.* 114. *& suiv.*

(†) *Æn.* I.

(‡) *Metam. lib.* 10.

(§) *Pag.* 161.

(9) *L'Auteur raporte ici mes paroles du XVI Livre des Metamorphoses d'Ovide* Quas quia &c. *qu'on peut lire ci-dessus dans la Rem.* (C) *de l'Article précédent.*

(10) Vell. Patercul. *Lib. I, Cap. II.*

(11) *Idem, ibid. Cap. VI.*

(12) *Virgilius*, *Libro I, pag. m.* 2, 11; *Libro II, pag.* 31.

(13) *Vous la trouverez dans le* Justin Variorum, *pag.* 370 *Edit. de* Grævius 1683.

(14) *Dans le Texte de cet Article.*

(15) *Voiez* Meursius, *in Cypro, pag.* 116.

(16) *Le Titre Latin est* Paralipomenon Historiæ Hispanicæ.

(17) *Voiez* Bochart, *Geogr. Sacra, Parte II Libr. I, Cap. III, pag. m.* 369, 370.

(18) *Notez que Mr l'Abbé Faydit le raporte comme on l'a vu ci-dessus.*

(19) *Huic conjux Sichæus erat ... Cui PATER intactam dederat, primisque jugarat ominibus.* Virgil. *Æn. Libr. I, Vers.* 348.

(20) *Elle le fit bien voir par la construction de Carthage.*

(21) *Il est de notre observation, parce qu'il y a des Peuples, qui marient quelquefois leurs Enfans avant l'âge de puberté.*

(22) *On a pu voir ci-dessus Obrecht* (12), *que Didon fut mariée par son Pere.*

(23) *Pygmalion ... per fas nefasque ... avunculum suum eundemque generum sine respectu pietatis occidit.* Justinus, *Libr XVIII, Cap IV, pag. m.* 372.

(24) *Voiez la Note de Berneggerus sur ce passage de Justin.*

(25) *Pag.* 128.

(26) *Pag.* 129.

(27) *Pag.* 130.

(28) *Virgil. Æn. Libr. I, v.* 364.

(29) *Celles que je viens d'articuler.*

(30) *Préface des Avantures de Telemaque, pag.* [illegible]

cette même raison l'on a eu droit de supposer que ce Roi de Tyr étoit un monstre de tyrannie. Ce grand Poete en fait le plus scélérat de tous les hommes.

> —— *Regna Tyri germanus habebat*
> *Pygmalion, scelere ante alios immanior omnes.*
> *Quos inter medius venit furor. Ille Sichæum*
> *Impius ante aras, atque auri cæcus amore,*
> *Clam ferro incautum superat, securus amorum*
> *Germanæ: factumque diu celavit, & ægram,*
> *Multa malus simulans, vana spe lusit amantem* (31).

(31) Virgil. Æn. Lib. I, ℣. 346.

Un peu après il remarque que Didon fut accompagnée dans sa fuite par les personnes qui haïssoient, ou qui craignoient ce cruel Tyran (32). Justin assûre le même chose, avec cette particularité que ces fugitifs étoient fort considérables par leur qualité: il les nomme même Sénateurs. *Elissa diu fratrem propter scelus aversata, ad postremum dissimulato odio, mitigatoque interim vultu, fugam tacitè molitur: assumptisque quibusdam principibus in societatem, quibus par odium in regem esse, eandemque fugiendi cupiditatem arbitrabatur.* —— *Junguntur & senatorum in eam noctem preparata agmina* (33).

(32) *Conveniunt quibus aut odium crudele tyranni Aut metus acer erat.* Idem, ibid. ℣. 361.

(33) Justin. Lib. XVIII, Cap. IV, pag. m. 372.

Il se présente ici une petite dificulté. Pygmalion a régné quarante-sept ans, & en a vécu cinquante-six, & ce fut la septieme année de son Regne que Didon s'enfuit & fonda Carthage. Voila ce que nous aprenent les Historiens de Tyr citez par Josephe. Ce qu'il fit pendent les quarante dernieres années de son Regne nous est inconu; les Ecrivains qui nous restent n'en disent ni bien ni mal: ce que l'on en trouve dans Ovide n'est qu'une fiction (34). Tout ce que Virgile & Justin nous content de ses cruautez regarde le tems qui a précedé la fuite de Didon. Or il n'avoit que seize ans lors de cette fuite. Est-il vraisemblable qu'il eût déja exercé une si barbare tyrannie? Ne faudroit-il pas attribuer a quelque Ministre d'Etat plûtôt qu'a ce jeune Roi tant de desordres? Le Critique du Telemaque a touché une partie de cette Objection: *le meurtre de Sichée*, dit-il (35), *arriva lorsque Pygmalion n'avoit que quinze ans, puisqu'il arriva un an avant la fuite de Didon, & par conséquent ce fut moins par ses ordres & par son propre mouvement que par celui de son conseil qu'il arriva.* J'ajoute que ce seroit un prodige, si tout son Regne avoit ressemblé a l'idée que Virgile en donne, & qu'il eut néanmoins duré encore quarante ans depuis la fuite de Didon, sans que l'on nous marque qu'il ait fini autrement que par une mort naturelle. On sait la sentence de Juvenel (36).

(34) Voiez la Rem. (B).

(35) Pag. 130, 131.

(36) *Ad generum Cereris sine cæde & vulnere pauci Descendunt reges & sicca morte tyranni.* Juven. Sat. X, ℣. 112.

Quant à la Replique de ce Censeur, voici ce que j'y trouve à reprendre.

X. Pour peu que l'on examine ce qu'il avoit dit (37), on conoitra clairement qu'il n'avoit parlé que du seul Pygmalion frere de Didon, & qu'il ne s'étoit servi d'aucun terme qui puisse faire soupçonner qu'il ait eu en vue le Pygmalion de Cypre. On ne sauroit donc comprendre pourquoi il assûre dans sa Replique, *qu'il a dit avec tous les anciens, que, bien loin que le vice des* PYGMALIONS *fut d'être amoureux —— ils avoient au contraire* TOUS DEUX *une aversion effroiable pour toutes les femmes.* On n'a besoin ici que de savoir lire, cela sufit pour conoitre la fausseté de cette Proposition.

(37) Voiez ci-dessus, Remarq. (C), Citation (5).

XI. Il est si faux que tous les Anciens nous aprenent que Pygmalion frere de Didon haïssoit les femmes, & que tout son plaisir étoit a invectiver contre le sexe, qu'on défie le Censeur du Telemaque de citer aucun Ancien qui ait assûré cela, ou qui l'ait dit sans suposer que Pygmalion Roi de Tyr, & Pygmalion amoureux d'une Statue, étoient le même personne.

XII. Il n'est pas vrai que l'un & l'autre des Pygmalions aient vecu dans le célibat: celui de l'Ile de Cypre fut marie avec la fille en quoi Venus métamorphosa la Statue dont il étoit amoureux, & il en laissa un fils (38). J'avoue que Josephe ne marque point que Pygmalion Roi de Tyr ait eu des enfans; mais comme il n'avoit besoin que de conduire jusqu'a ce Prince la succession des Rois de Tyr, on ne peut point conclure de ce qu'il s'arrête là que Pygmalion ne fut jamais marié, & ne laissa point le Roiaume à l'un de ses fils. On ne peut donc point combatre (39) par le silence de Josephe la fiction de Mr. de Cambrai que l'un des fils de Pygmalion fut malgré son pere son Successeur a la Couronne. Il y a de l'illusion dans ces paroles du Critique: *Après Pygmalion on ne voit plus de Roy chez les Tyriens jusqu'à Ithobale sous qui Tyr en terre ferme fut prise par Nabuchodonozor.* —— *Ainsi il y a aparence qu'après la mort de Pygmalion Tyr cessa d'avoir des Rois, & que les Juges perpetuels furent mis en leur place comme les Consuls à Rome, & qu'il arriva a Tyr la même après la mort de Pygmalion, ce qui arriva à Tyr la neuve & insulaire après la destitution d'Ithobale. On mit des Juges à sa place qu'on changeoit de tems en tems pour gouverner le peuple avec une souveraine autorité. Après quoi les Tyriens furent demander un Roi en Babylone, & on leur donna Merbale qui regna quatre ans, & après sa mort les Babyloniens nommerent Iromus son frere pour lui succeder, qui regna long-tems chez les Tyriens dans le tems que Cyrus regnoit en Perse* (*). *Tout ceci est tiré mot à mot de Josephe, ou plûtot de Menander & de Dius, dont Joseph raporte les propres paroles* (40). A la bonne heure; mais il faloit prendre garde que Josephe ne reporte de ces Auteurs que les morceaux, qui lui étoient nécessaires pour confirmer par le témoignage des étrangers ce que les Juifs assuroient de l'antiquite & de la ruine de leur Temple &c.: il prouve par les Annales des Pheniciens le Commerce de Salomon avec Hiram Roi de Tyr; & pour faire voir que le Temple de Salomon étoit un ancien ouvrage, il compte de combien d'années la construction de Carthage fut postérieure au Regne d'Hiram. Il donne donc la suite des Rois de Tyr depuis Hiram jusques à Pygmalion au tems duquel on bâtit Carthage, la suite des Rois de Tyr ne faisant rien à son sujet il n'en parle pas: peut-on conclure de son silence qu'elle fut interrompue après la mort de Pygmalion, que Pygmalion vécut dans le célibat, &c? Il a eu besoin de confirmer en un autre endroit par le témoignage des Histoires Pheniciennes ce qui concerne la ruine de Jerusalem, & la liberté accordée aux Juifs de retourner en leur païs. Il lui eût été inutile de remonter jusques au tems qui suivit la mort de Pygmalion, c'est pourquoi il ne remonte que jusques au Regne d'Ithobalus sous lequel la ville de Tyr fut subjuguée par Nabuchodonozor; & il se contente de donner la suite du Gouvernement de Tyr depuis cet Ithobalus jusqu'à Irom qui y régnoit au tems de Cyrus.

(38) Voiez Ovide, au Livr. X des Metamorphoses.

(39) C'est ce que l'on fait dans la page 130 de la Telemacomanie.

(*) Jos. contr. Appi. pag. 1046.

(40) Télémacomanie, pag. 131.

XIII. Notez que les Juges ne succéderent point à Ithobalus immédiatement, comme le veut notre Critique: ils ne furent établis, qu'après la mort de Baal, qui succéda à Ithobalus, & dont le Regne dura dix ans (41).

Quoi qu'il en soit, Josephe n'est nullement propre à nous empêcher de croire qu'un fils de Pygmalion succéda à la Couronne de Tyr, & que cette ville fut gouvernée par des Rois & non par des Juges depuis le Successeur de Pygmalion jusqu'à cet Ithobalus qui étoit contemporain de Nabuchodonozor.

(41) Joseph. contra Apionem, Libr. I, pag. 1046.

XIV. Puis que le Censeur renvoie à Ovide à l'égard de Pygmalion le Sculpteur, il devoit se retracter d'avoir afirmé que Venus le rendit amoureux d'une Statue pour le punir de son mépris pour les femmes; car il est certain qu'Ovide n'a point parlé de cela & qu'au contraire il a fait cette Déesse si remplie de bonne volonté, qu'elle exauce promptement les vœux de Pygmalion en donnant la vie à la Statue qui étoit l'objet de sa flame (42).

(42) Voiez le X Livre des Metamorphoses, Vers. 277 & seq.

XL. La meilleure Replique que le Censeur eût pu faire est celle dont il ne s'est pas avisé: il devoit se prevaloir du témoignage de quelques Auteurs qui n'ont point mis de diférence entre le Pygmalion de Tyr, & celui de l'Ile de Cypre. On l'a pu voir ci-dessus (43).

(43) Dans la Remarque (D) de l'Article précedent.

PYLADE, nâtif de Cilicie (*A*), a été un très-fameux Pantomime à Rome sous l'Empire d'Auguste. Il perfectionna par de nouvelles inventions l'Art de danser une Piece de Théatre (*B*), comme

(*A*) *Nâtif de Cilicie.*] C'est ce qu'on voit clairement dans Suidas: la suite où il avoit marqué peut-être le nom de la patrie, est une obscurité que les Critiques n'ont pas encore dissipée. Boulenger (1) s'est imaginé une oposition chimérique entre ceux qui font Pylade Cilicien, & l'Anthologie qui le fait venir, dit-il, de la ville de Thebes en Egypte; sur quoi il allegue ces paroles

> Βάκχος
> Ἐκ Θηβῶν Ἰταλοῖς ἤγαγε ἐπὶ θυμέλην
> Ἀνθρώποις Πυλάδης.

Id est, quando Bacchus ex Thebis ad pulpitum Italicum hominibus Pylades adduxit. Cela ne veut dire sinon que Pylade fit voir aux Romains la représentation d'une chose qui s'étoit faite à Thebes. On n'a jamais prétendu marquer par là qu'il fût de Thebes, ou qu'il y eût demeuré avant que de venir en Italie; & de plus il est évident qu'il ne s'agit ici que de Thebes dans la Beotie, où Bacchus & ses fêtes avoient leurs principales stations. Au reste Ἰταλὴν ἐπὶ θυμέλην est fort bien traduit par *ad pulpitum Italicum, sur la scéne ou sur le theatre d'Italie*; mais ceux qui ont traduit *Italicum ad sacrificium* (2), ont bronché très-lourdement.

(1) Julius Cæsar Bulengerus, de Theatro, Lib. I, Cap. XLIII, folio m. 115 & 117 verso. La Remarque (E) Citat. (15), aprend d'où ces Vers Grecs sont tirez.

(2) Cette faute est dans l'Anthologie de l'Edition de Lubin, in 4, pag. 760.

(*B*) *Il perfectionna par de nouvelles inventions l'Art de danser une Piece de Theatre.*] J'ai marqué en gros dans l'Article de Bathyllus le changement qui arriva sous Auguste aux danses des Pantomimes. Mais pour entrer ici un peu plus dans le detail, je dois dire que Pylade, si nous en croions St. Jerôme, est le prémier qui à Rome ait dansé au son des flageolets, & au chant du Chœur, & qu'avant lui les Pantomimes dansoient & chantoient eux-mêmes tout a la fois (3). Mr. de Saumaise ne consent point à tout cela (4); il montre que dès le tems de Livius Poëte &

(3) *Pylades Cilix Pantomimus, cum veteres ipsi canerent & saltarent, primus Romæ chorum & fistulas pracinere fecit.* Hieronymus in Chron. Euseb. ad ann. 1995.

(4) Salmas. in Vopiscum, pag. 252 Edit. Lugd. Batav. in 4.

comme je l'ai déjà dit dans l'Article de BATHYLLUS. Il fit même un Livre sur cette matiere (*a*). On pourra juger de l'habileté avec laquelle il exécutoit son Art, si l'on considere qu'Auguste l'aiant rapellé à Rome (*b*), d'où il avoit été chassé par cabale, fit un si grand plaisir au peuple, que ce fut l'une des raisons pour lesquelles on cessa d'être fâché de quelques Loix incommodes que cet Empereur avoit faites. D'autres n'attribuent point au crédit d'une faction contraire le bannissement de Pylade (*c*); ils disent que ce fut une peine qu'Auguste lui infligea, à cause qu'il avoit montré au doigt un des spectateurs (*C*). Mais il pourroit être que Mecenas, qui favorisoit Bathyllus le rival de Pylade, se servit de cette occasion pour éloigner celui-ci. Pylade eut un autre concurrent nommé Hylas (*D*), qui avoit été son Disciple. Macrobe nous aprend sur cela diverses particularitez (*d*): comme qu'il y eut un soulevement populaire au sujet de cette concurrence (*e*); & qu'un jour Hylas dansant un Cantique dont la fin étoit *le grand Agamemnon*, exprima la chose par les gestes d'une personne qui mesuroit une haute taille. Pylade pour le critiquer s'étant écrié, *Vous le faites haut, mais non pas grand*, fut contraint par l'Assemblée à danser le même Cantique. Il le fit; & lors qu'il en fut *au grand Agamemnon*, il prit la posture d'un homme qui méditoit (*f*). Un jour qu'il dansoit la Tragédie d'*Hercule furieux*, quelques personnes trouvérent que ses pas n'alloient pas bien; il ôta son masque, & dit aux rieurs, *Fous que vous êtes, ne voiez-vous pas que je represente un fou?* Il jetta des fleches ce jour-là dans la mêlée des spectateurs; il en jetta aussi lors qu'il joüa ce personnage dans la chambre d'Auguste. Ce Prince ne se facha point d'être traité de la même sorte que le Peuple Romain. Toutes ces choses ont incomparablement plus de grace dans l'Original (*g*): les curieux feront fort bien d'y avoir recours. On trouve des Epigrammes dans l'Anthologie à l'honneur de notre Pylade (*E*). Il laissa des Disciples qui se qualifiérent successivement de son nom. On voit sous Trajan un Danseur nommé Pylade particuliérement aimé de ce Prince (*h*). On en voit un autre que Didius Julianus fit danser dans le Palais où Pertinax venoit d'être massacré (*i*). Galien parle d'un Pantomime nommé Pylade, dont il découvrit qu'une femme étoit éperdûment amoureuse (*k*), & qui sans doute est l'un de ceux-là. Les Inscriptions de Gruterus parlent de quelques Pantomimes qui avoient ce même nom (*l*).

(a) Athen. Lib. I, Cap. XVII. Suidas in [illegible]

(b) Dio, Lib. LIV.

(c) Sueton. in Augusto, Cap. XLV.

(d) Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.

(e) Voiez la Rem. (E) de l'Art. BATHYLLUS.

(f) [illegible] Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.

(g) Apud Macrobium, ibid.

(h) Xiphil. in Trajan.

(i) Xiphil. in Did. Juliano.

(k) [illegible]

(l) [illegible] Scaliger in Euseb. pag. 169. Salmas. in Vopiscum, pag. 514 Edit. in 8.

& Comédien, on épargna au danseur la fatigue de chanter lui-même, & qu'on lui donna un garçon qui chantoit, pendant qu'un autre joüoit de la flute (5); mais il demeure d'accord que Pylade est le premier qui ait fait servir à sa danse le chant du Chœur, & le son des flageolets, *fistulas & chorum sibi saltanti ac praecinere curavisse*. A quoi s'accorde ce qu'il répondit lors qu'Auguste lui demanda ce qu'il avoit joint à la danse, Αὐλῶν συρίγγων τ' ἐνοπὴν, ὁμαδόν τ' ἀνθρώπων, *le son des flageolets & des flutes, & la symphonie des hommes* (6); c'est qu'avant lui il n'y avoit qu'une flute destinée à l'usage des Pantomimes, & pour lui on en fit servir plusieurs. On aprend de Lucien que la danse de ces gens-là se faisoit aussi au son de plusieurs autres instrumens, *cithara, cymbalorum*, & de certains batemens de pied qui, au sentiment de Saumaise, servoient à la même chose que le mouvement des mains, qu'on nomme aujourd'hui batre la mesure. Le même Auteur a observé que ce fut principalement sous Auguste que la danse parvint à sa perfection (7). C'est un éloge pour Pylade, *qui ferebatur mutasse rudis illius saltationis ritum qua apud majores vigebat, & venustam induxisse novitatem* (8).

(C) *Il avoit été chassé ——— à cause qu'il avoit montré au doigt un des spectateurs.*] Auguste étoit donc bien indulgent pour les siffleurs, car ce spectateur sifloit Pylade. *Pyladem urbe atque Italia summoverit quod spectatorem à quo exsibilabatur demonstrasset digito, conspicuumque fecisset* (9). Si aujourd'hui à Paris un Comedien se vangeoit de ces gens-là à la maniere de Pylade, il n'en seroit pas repris (10). Les nouvelles publiques nous aprennent qu'on a fait en France de terribles reglemens contre les siffleurs, dont l'audace étoit montée au plus haut point. Le Placet qu'un Poete présenta au Roi, pour faire ensorte que l'on reprimat leur fureur, est une fort jolie Piece de Poesie. Elle a paru dans le Mercure Galant, & puis dans le Recueil que l'on publie tous les mois à la Haie. L'on a inseré dans le *Furetieriana* une Epigramme sur l'origine des

siflets. On attribue cette Piece à un Auteur fort illustre par ses Tragédies; mais la Reputation du bel Esprit qu'on y maltraite est si bien établie, que cela ne lui sauroit faire de tort (11). Dans l'Edition de Hollande on a mis *Hylorien*, au lieu d'*Hystrion* (12).

(D) *Il eut un autre concurrent nommé Hylas.*] Voici comme parle Macrobe: *Hylam discipulum usque ad aequalitatis contentionem eruditione provexit: populus deinde inter utriusque suffragia divisus est* (13). Quelques Savans prenent cet Hylas & Bathyllus pour une même personne (14), ils disent que le premier nom lui fut imposé parce qu'il tenoit dans le cœur de Pylade son maître, le même rang qu'Hylas avoit eu dans celui d'Hercule. En un mot, ils se figurent ici un commerce de pederastie. Tout cela me paroit amené de loin, froid, & forcé. Personne n'a dit que Bathyllus ait été l'écolier de Pylade, comme Macrobe dit qu'Hylas le fut. Contentons nous donc de dire qu'apparemment l'un a été confondu avec l'autre, quant à l'affaire qui porta Auguste à gronder Pylade, & croions d'ailleurs qu'Hylas & Bathyllus ont été deux Pantomimes differens. Voiez la Remarque (E) de l'Article BATHYLLUS.

(E) *On trouve des Epigrammes dans l'Anthologie à l'honneur de notre Pylade.*] Celle que Boulenger & Lubin ont mal expliquée attribue à Pylade des mains qui disent tout, πανσόφους (15). On feroit un gros Recueil, si l'on entreprenoit de rassembler tous les passages où les Anciens ont heureusement representé le langage manuel des Pantomimes; contentons nous de mettre ici ce Latin de Cassiodore (16): *His sunt addita Orchestarum loquacissima manus, linguosi digiti, silentium clamosum, expositio tacita*, & ce Grec de Nonnus (17), Νεύματα μῦθον ἔχων, παλάμην στόμα, δάκτυλα φωνήν. *Nutus sermonem habens, manum os, digitos vocem.* N'en disons pas davantage: laissons là Saint Cyprien avec son *cui ars sit verba manibus expedire* (18).

(5) Valer. Maxim. Lib. II, Cap. IV, pag. m. 165. [illegible] Lucien, de Saltatione, pag. m. 315 Tom. I.

(6) C'est le [illegible] Vers du X Livre de l'Iliade.

(7) [illegible] Lucianus, de Saltatione, pag. 915 Tom. I, apud Salmasium in Vopiscum, pag. 516.

(8) Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.

(9) Sueton. in Augusto, Cap. XLV.

(10) On écrit ceci l'an 1696.

(11) Voiez les Lettres Historiques du Mois de Mars 1696, pag. 285, 289.

(12) Furetieriana, pag. 7[illegible].

(13) Macrob. Saturn. Lib. II, Cap. VII.

(14) [illegible] Macrob.

(15) Ambul. Lib. IV, Cap. XXV, num. 2, pag. m. 760.

(16) Lib. IV Variarum.

(17) Dionys. Lib. VII Vers. 12.

(18) Lib. de Spectac.

PIN (JEAN DU) en Latin *Pinus*, Evêque de Rieux au XVI Siecle, étoit de Toulouse. Il alla chercher en Italie la culture de l'esprit, il étudia l'Eloquence & la Jurisprudence dans Boulogne, & il y publia des Livres qui le firent estimer. Ceux qu'il publia depuis confirmérent & augmentérent sa réputation (*A*). Il s'attachoit à la politesse du style Latin (*B*). Il fut Conseiller au Parlement de Toulouse, & Ambassadeur de France je ne sai où; mais je croi que ce fut en Italie. Je ne m'exprimerois pas de cette maniere vague, & je circonstancierois mieux les choses si j'avois ses Livres, ou si les Auteurs qui parlent de lui & que j'ai pu consulter, avoient marqué quelques faits touchant son Histoire, mais ils en sont les plus ignorans du monde. Catel son compatriote le conoissoit si peu qu'il a fait un Anachronisme pitoiable en parlant de lui

(*A*) *Il ——— publia des Livres qui le firent estimer. Ceux qu'il publia depuis confirmérent & augmentérent sa reputation.*] Il fit la Vie de Philippe (1) Beroalde le pere, & celle de Catherine de Siene; ces deux Ouvrages furent imprimez à Boulogne l'an 1505. Une Lettre & des Epigrammes, qu'il composa à la louange de Codrus Urceus, furent imprimees avec les Oeuvres de ce Codrus. Il fit aussi un Traité *de vita aulica*; son Livre *de claris faeminis*, des femmes illustres, fut imprimé à Paris l'an 1521 *in folio* (2). Celui de la Vie de Saint Roch fut imprimée à Paris *in 4 apud Joannem Parvum*. Il étoit alors *Senator Tolosanus & Orator Regum* (3). L'*Allobrogica Narrationis Liber* fut imprimé à Venise *in 4* l'an 1516, & puis à Paris par Badius en la même annee (4).

(*B*) *Il s'attachoit à la politesse du style Latin.*] Prouvons cela par un passage d'Erasme. *Possit inter hujus laudis* (Tullianae dictionis) *competitores numerari*, (Joannes Pinus) *nisi & hunc negotiorum tumultus & ecclesiastica dignitas a studiis avulsisset. Olim certè praeclarum sui specimen dedit, quam Bononia Musarum sacra coleret. Nunc episcopum audio factum, quid accesserit eloquentiae nescio. Fieri potest ut plus accesserit eruditionis quàm dignitatis* (5).

(1) Et non pas Pierre comme dans Moreri.

(2) Ex Epitome Bibl. Gesneri, pag. [illegible] & ex Vossio de Hist. Latin. pag. 6[illegible].

(3) Du Verdier Vau-Privas, in Supplemento Epitomes Bibl. Gesneri, pag. 11.

(4) Id. ibid.

(5) Erasm. in Ciceroniano, pag. 7[illegible].

(C) Catel

lui *(C)*. Je ne faurois dire en quel tems Du Pin fut fait Evéque de Rieux, ni quand il mourut: je fai feulement qu'il jouïffoit de cet Evéché en 1530, & qu'il n'a point paffé l'année 1538 *(D)*.

(C) *Catel —— a fait un Anachronifme pitoiable en parlant de lui.*] Confultez dans fes Memoires de l'Hiftoire du Languedoc (6) le Catalogue des Evéques de Rieux, vous y trouverez Jean du Pin deux degrez plus haut que *Pierre Louys de Volsan Evefque* de Rieux *en l'an* 1515.

(D) *Il jouïffoit de cet Evéché en* 1530 —— *il n'a point paffé l'année* 1538.] Le premier de ces deux faits fe peut prouver par une Lettre que Sadolet écrivit *Pino Rivenfi Epifcopo* le 1 de Mars 1530 (7): elle contient de louanges exquifes de nôtre du Pin, auquel l'Auteur envoioit un Exemplaire de fa premiere production qui étoit un Commentaire fur le Pfeaume XC. Le fecond fait fe prouve par les Vers d'Hubert Suffanneau *in obitum Pini Rivenfium Epifc. cum interfuiffet ejus funeri.* Ils font au feuillet 41 verfo des quatre Livres *Ludorum* de cet Auteur à l'Edition de Paris *apud Simonem Colinaeum* 1538 *in* 8. On aprend là que les funerailles de ce Prelat furent faites à Toulouse avec une grande pompe.

(6) *A la page* 1015.

(7) *Elle eft au II Livre des* Lettres de Sadolet, *pag.* 150 *Edit. Lugd.* 1550 *in* 8.

PINCIER (JEAN) naquit à Wettera au Païs de Heffe l'an 1521. Il étudia à Marpourg, & puis à Louvain, en fuite à Paris, à Zurich, & à Strasbourg, & fut Miniftre de l'Eglife Proteftante de fa patrie pendant plus de trente années. Après quoi il exerça la même Charge dans un autre lieu *(a)*, jufques à ce que les infirmitez de la vieilleffe lui fiffent demander d'être declaré *emeritus*. Aiant obtenu cette faveur, il fe retira à Franeberg où fa femme avoit une maifon. Il y mourut le 26 de Janvier 1591 *(b)*. Il publia quelques Ecrits & il mérite une place parmi les Auteurs Pfeudonymes *(A)*. Il fut contraire aux Luthériens quant à la doctrine de l'Ubiquité, & de la Réalité. J'ai dit ailleurs *(c)* qu'il étoit beau frere d'Hyperius.

(a) *In Comitatu Hanovienfi.*

(c) *Dans l'Article* KLOHIN, *à la marge citation* (a).

(b) *Tiré de l'Epitaphe que fa fille & Jeanne Alftaten fon gendre Miniftre de l'Evangile lui drefferent. On la trouve dans le* Deliciæ Itinerum *de Nathan.* Chytræus, *pag. m.* 632.

(A) *Il publia quelques Ecrits, & il mérite une place parmi les Auteurs Pfeudonymes.*] Il publia deux Livres fous le nom d'Helias Palingenius, l'un a pour Titre *Depofophiftiæ Tragœdiæ procataftrophe tractans & explicans controverfiam de Cœna Domini*, à Geneve 1569 *in* 8. l'autre s'intitule *Elenchus fana de Eucharistia doctrina atque fides ab incommutabili tam fententiarum quam connexionum veritate inftructus ad Auguftum prafcriptum* à Heidelberg 1575 *in* 8 (1). Voila ce que je trouve dans l'Epitome de la Bibliotheque de Gefner, où l'on conjecture qu'Elias Palingenius eft un faux nom; mais on n'y dit pas quel étoit le véritable. On y marque dans un autre lieu (2) que Jean Pincier écrivit un Livre docte & pieux *de Cœna Domini*, qui fut imprimé à Bale *in* 8: ce fut l'an 1561, à ce que dit Hofpinien (3). L'Epitaphe de l'Auteur nous aprend que les deux Livres, qu'il publia fous le mafque d'Helias Palingenius furent imprimez à Heidelberg, & que fon *Antidotus* fut imprimé à Geneve prémierement avec le nom de *Johannes Pincerus*, & puis fans aucun nom (4). Mr. Placcius n'a point parlé de ce Pfeudonyme, & Mr. Baillet ne l'a point mis dans fon Catalogue. Je penfe que cet *Antidotus* eft le même Livre dont nous trouvons le Sommaire dans Hofpinien (5), qui dit qu'on le reimprima à Heidelberg l'an 1575. Il obferve (6) que l'*Elenchus* fut imprimé la premiere fois à Neuftad l'an 1575, & puis à Heidelberg l'an 1583.

(1) *Ex Epitome Bibloth. Gefneri, pag.* 212.

(2) *Là même, pag.* 451.

(3) Hofpin. *Hiftoria Sacramentaria, Tom. II, pag.* 480.

(4) *Voiez l'Epitaphe de Pincier dans* Nathan Chytræus, *Delic. Itinerum, pag.* 631, 632.

(5) Hofpin. Hiftoria Sacramentaria, *Tom. II, pag.* 602.

(6) *Idem ibid. pag.* 604.

PINEAU (SEVERIN) en Latin *Pinæus*, nâtif de Chartres *(a)*, publia à Paris, où il exerçoit la Chirurgie, un Livre Latin en 1598, qui a été reimprimé plufieurs fois *(b)*. Il y traite des marques du pucelage des filles, & c'eft aparemment ce qui a donné le plus de cours à cet Ecrit. On affûre que la Traduction qui en fut faite en Allemand, & publiée à Francfort vers le commencement du XVII Siecle, fut profcrite par les Magiftrats *(A)*: ils ne trouvérent pas bon que ces matieres fuffent traitées en Langue vulgaire. L'Auteur compofa d'abord fon Livre en François, & le voulut publier en cette Langue; mais quand il eut vu que les effais qu'il en montra à quelques perfonnes, ne fervirent qu'à les exciter ou à des difcours lafcifs, ou à de mauvaifes plaifanteries, il réfolut de ne s'adreffer qu'aux gens doctes *(B)*; & il mit à la fin de fa Préface ces Vers d'un Ancien *(c)*: *Odi profanum vulgus, & arceo: Favete linguis: carmina non prius Audita, Mufarum facerdos Virginibus puerifque canto.*

(a) *Carnutenfis, & non pas Cornutenfis, comme dans* Draudius; *ou Camutenfis, comme dans* Lindenius *renovatus.*

(b) Lindenius *renovatus marque jufqu'à* 8 *Editions.*

(c) Horace, *Od.* I *Libri* III.

(A) *On affûre que la Traduction* —— *Allemande de fon Livre fut profcrite par les Magiftrats.*] J'aprens cette particularité dans une Lettre qui fut écrite à Goldaft, & qui eft la CLXXII du Recueil imprimé à Francfort en 1688. Un de fes Amis nommé Segeth, lui écrivant de Hanaw le 5 d'Aout 1607, le prie de lui acheter cette Verfion quoi qu'elle coûte, & il marque qu'il fouhaite d'autant plus de l'avoir, qu'il a ouï dire que le debit en avoit été défendu. *Si in libellum quendam Severini Pinæi* (1) *de dignofcendis virginibus e Gallica in Germanicam linguam verfum incidas, eum mihi quocunque pretio compares, quod tum gratiarum actione reddetur. Audio iftic apud Spirenfium excufum, & interdictum ejus venditione, quod fateor mihi calcar addidit ad pofcendum.*

(B) *Il compofa fon Livre en François,* —— *& le voulut publier en cette Langue; mais quand il eut vu* —— *il réfolut de ne s'adreffer qu'aux gens doctes.*] Son intention étoit bonne: il avoit deffein de rendre fervice aux Juges, qui fe trouvoient fort fouvent embarraffez dans certaines caufes où le fexe étoit complaignant, tantôt d'avoir encore fa virginité, tantôt de ne l'avoir plus. Au premier cas on fe plaignoit d'être mariée à un impuiffant, & au fecond d'avoir été violée. Il pouvoit y avoir de l'abus dans ces deux efpeces de plainte: il pouvoit y en avoir auffi dans l'information du fait; car ou bien les Matrones, & autres Experts nommez d'office pour vifiter les parties, ne connoiffoient pas affez la nature, ou bien ils ufoient de tricherie. Voilà pourquoi le Sieur Pineau fe crut obligé de faire part au public de fes découvertes, & de les rendre intelligibles à ceux qui n'entendoient pas le Latin. Mais d'autres raifons le firent changer de deffein. Voici ce qu'il nous aprend (2): *Te autem monitum volumus (amice lector) hoc opufculum primum nos Gallicum fecisse, fique in publicum producturum decreviffe ad earum fublevationem; qui judicibus & parentibus referre debent de conformatione naturali, aut vitiata pudendorum virginum nuptarum aut innuptarum, quarum hæ maximam vim à procis integritati fuæ: illa vero nullam à maritis aut faltem fponfis imbecillioribus & fatuis illatam fuiffe conqueruntur. Sed cum primas delineationes quibufdam expofuiffemus, cognoviffemufque horum alios ad lafciviam, alios ad vaniloquium & pravitatem potius quam ad fructum aliquem ex iis fibi & reipublicæ utilem colligendum expetere; infirmis noftra rationem mutavimus, atque in fermonem Latinum convertimus, philiatrifque folis & literatis hominibus devovimus Horatii exemplo impulfi* (3). Notez que fon Livre comprend deux Parties. Dans la I, il examine les marques de la virginité; & il foutient dans la II, qu'il y a deux os (4) qui fe féparent lors que les femmes accouchent. Il exhorte les Médecins & les Chirurgiens à fe fouvenir de fon Hypothefe; foit afin de faciliter la disjonction de ces deux os; foit afin de les rejoindre après que l'enfant eft né. *Propterea mulieres in utero habentes, & pueros adhuc in m dogantes ac ftabulantes non fic negligendos effe hortamur, fed omni auxilio & arte juvandos, ut non minus faltem diligentes fe prabuiffe videantur Medici & Chirurgi in partibus dilatandis, per quas exit fœtus de utero matris, quam quum editus eft, in iifdem conftringendis folliciti funt. Quod fit apte & convenienter, fi medicamenta emollientia quæ vales forma parata fymphyfibus prædictorum offium pubis & ilium adhibita fuerint, ut natura docet, atque ipfamet quantum poteft, præftat. Quæ offa hoc in fymphyfibus adeo vehementer conftricta funt reliquo vitæ tempore, ut iictus alibi, puta, in medio fui frangerentur, quam à caufa quadam procatarctica ab invicem didmeantur, quæ tamen tempore partus diftrahuntur* (5).

(1) *Il met ici les Vers d'Horace rapportez à la fin du Corps de cet Article. L'application de ces Vers eft conforme au Titre qu'on a donné à un Livre* De organis generationis. *On l'a intitulé* Sacra Eleufinia patefacta. *Voiez les* Nouvelles de la Rep. des Lettres, *Juillet* 1684, *pag.* 515; *mais prenez garde que* Reinerus Rolfincius *qui eft l'Auteur de ce Livre ne l'intitula pas de la forte. Ce fut par un tour de Libraire que fon Ouvrage fut produit comme nouveau fous ce Titre-là l'an* 1684, *& fans nom d'Auteur.*

(2) Severinus Pinæus, *in Præfat. ad Lectorem, pag.* 22.

(3) *Voiez ci-deffus la citation* (1).

(4) *L'os pubis, & l'os ilium.*

(5) S. Pinæus, *in Præf. pag.* 20, 22.

PINEAU (GABRIEL DU) en Latin *Pinellus*, Confeiller au Préfidial d'Angers, a été un homme célébre. Il mourut à Angers l'an 1644, dans fa foixante & treizieme année *(a)*.

(a) *Voiez Mr.* Menage, Remarques fur la Vie de Guillaume Menage, *pag.* 333, *où il donne le Catalogue des Livres publiez, & non publiez, de* Pineau.

PINET

PINET (ANTOINE DU) Seigneur de Noroy naquit au XVI Siecle dans la Franche Comté, à Bezançon, si l'on s'en raporte à la Croix du Maine (*a*), ou à Baume les Nonnes, si l'on en croit Louis Gollut (*b*). Il publia plusieurs Livres (*A*), dont quelques-uns font conoitre qu'il étoit zélé pour la Religion Protestante. Cela paroit principalement dans les Notes qu'il ajoûta à la Traduction Françoise de la Taxe de la Chancellerie de Rome (*B*). Il débita des

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. Franç. pag. 19.

(*b*) Gollut, Memoires de la Franche Comté, pag. 6.

(*A*) *Il publia plusieurs Livres.*] Les plus considérables ne sont que des Traductions Françoises. Je parlerai de la meilleure dans la derniere Remarque de cet Article. Les autres sont celle de la troisieme Partie des Lettres de Don Antonio de Guevara, & celle du *Traité* du même Guevara *des travaux & privileges des galeres* (1). Celle des *Commentaires de P. André Mathiol Siennois, sur l'Histoire des Plantes de Pedacion Dioscoride d'Anazarbe*, à Lion in folio (2). l'an 1566 (3). Celle *des secrets miracles de nature de Levin Lemne, Medecin de Zirisée*, à Lion 1567 (4). Celle des *Lieux communs de la Sainte Escriture, recueillis par Wolfgang Musculus en 66 titres*, à Geneve par Eustace Vignon in 8vo 1577 (5). Celle de la *Taxe des parties casuelles, &c.* j'en parlerai dans la Remarque suivante. Quant aux Livres qu'il a composez, en voici de Controverse, *La Conformité des Eglises Reformées de France, & de l'Eglise primitive en police & ceremonies*, à Lion 1564 in 8 (6). *Sermons sur l'Apocalypse* (7). Voici un Ouvrage d'une autre espece. *Plants, pourtraicts & descriptions de plusieurs villes & forteresses tant de l'Europe, Asie, Afrique, que des Indes & terres neuves, leurs fondations, antiquitez, & manieres de vivre: Avec plusieurs cartes generales & particulieres servans à la Cosmographie, jointes à leurs declarations. Le tout mis par ordre region par region*, à Lion par Jean d'Ogerolles l'an 1564 in folio (8). On verra dans la Remarque (C) une Observation critique contre cette Compilation.

(*B*) *Les Notes qu'il ajoûta à la Traduction Françoise de la Taxe de la Chancellerie de Rome.*] Voici le Titre de l'Ouvrage: *Taxe des Parties casuelles de la Boutique du Pape, en Latin & en François, avec Annotations prinses des Decrets, Conciles, & Canons tant vieux que modernes, pour la verification de la discipline anciennement observée en l'Eglise, le tout acteur & revû. Par A. D. P.* L'Epitre dedicatoire *à tous les fideles Chrétiens* est datée *de Lyon* le 26. de Mars 1564. J'en vais copier un endroit, afin qu'on juge de la liberté de paroles que l'Auteur a prise. C'étoit la coutume de ce temps-là. *Qui est la cause pourquoy leur ay seulement mis au devant le taux de leurs ames, selon que leur Dieu Terrestre les a mis à prix: à ce que voyans & le train qu'on fait d'eux, & de leurs consciences, & la tyrannie où ils sont reduits, & le danger qui y est, ils levent les yeux en haut, & cognoissent, en fin, la grace que Dieu fait à ceux qu'il delivre de telle servitude. Et à fin que Dataires, Auditeurs, Bullistes, Romanesques, Copistes, Banquiers expeditionnaires, & toute telle deagre de gens ne pensast qu'on ait icy prins* Qui pro quo, *j'ai mis au vray le texte latin de la taxe de la chambre Papale, avec la traduction Françoise, y adjoustant quelques annotations pour servir à l'Eglise. Car le contenu du texte est si vilain, & si detestable, que je vous suppliray, mes freres, me pardonner de l'avoir presenté à une compagnie si saincte que la vostre, en où n'oyt resonner que Cantiques, Psalmes & louanges au Seigneur nostre Dieu. Mais il convient monstrer au vilain sa vilenie, & au fol sa folie, de peur qu'en ne soit estimé semblable à luy* (9). On peut aisément conjecturer qu'un homme, qui parle ainsi dans son Epitre liminaire, s'est exprimé fort cruement lors qu'il a glosé un Texte aussi favorable à l'invective que l'est celui de la Taxe de la Chancellerie Romaine. Je voudrois que toutes les Notes de du Pinet ne sentissent pas le Controversiste, & qu'il y en eût quelques-unes qui expliquassent certaines façons de parler qui reviennent tres-souvent. Mais je m'imagine qu'il n'étoit pas assez versé dans le Droit Canon, ni dans le Style de la Cour de Rome, pour savoir bien demêler ces obscuritez. Il voulut dès l'entrée de son Commentaire indiquer le prix des Taxes, & fut obligé d'avouer que cela passoit ses forces. Il n'y a point de Lecteurs qui puissent se contenter de ce qu'il a dit. Je m'en vais vous en convaincre. Les trois monnoies, dont on fait mention dans ce Tarif Apostolique de Rome, sont *turonenses, ducatus*, & *carlinus*. Du Pinet a traduit ces mots par *tournois d'or, ducat de chambre*, & *carlin*; sur quoi il donne cette Note: „ Quant au tournois „ d'or, les uns le prennent pour une livre parisis: les au„ tres tiennent que c'est un escu vieux: d'autres ont opi„ nion qu'il vaut un Philippus. En somme, je n'ay en„ cores eu aucune certitude de ceste monnoye, encores „ que le tournois de chambre vaille ordinairement une „ reale: le ducat vaut un pistolet, & quatre solz tournois: „ le carlin vaut quatre solz (10) ". Ceux qui se plaisent à bien-entendre tout ce qu'ils lisent ont besoin d'une explication beaucoup meilleure que celle-là; & il est certain que c'étoit l'un des endroits que l'Auteur des Notes devoit le mieux éclaircir, si cela lui avoit été possible. On reimprima son travail à Leide l'an 1607 (11). On l'a reimprimé à Amsterdam avec une nouvelle Preface l'an 1700. L'Auteur de cette Préface nous avertit, qu'on a fait tout ce qu'on a pu pour évaluer à nos monnoies les tournois, les ducats, & les carlins, qui sont emploiez dans la Taxe de la Chancellerie du Pape; mais qu'on n'a pu recevoir aucun éclaircissement, & que si l'on en reçoit on le mettra dans une nouvelle Edition. On allegue ce que du Pinet a observé sur la valeur des trois monnoies, & l'on ajoûte que l'Auteur des Notes sur la Confession de Sanci assure qu'à la fin du Livre des Taxes de la Chancellerie Romaine, *il y a un Tarif qui evalue le Gros à 4 sols Tournois, le Ducat à 40 sols, & le Carolus à huit blancs* (12). L'Auteur de ces Notes observe cela en commentant une partie de ce passage de d'Aubigné: „ Il y a un autre livre, le„ quel ceux dont j'ay tantost parlé ont fort voulu extir„ per: mais le Saint Siege ne le permettroit jamais.—— „ C'est le livre des taxes: où un bon Catholique voit les „ pechés à bon marché, & sçait en un coup, pour com„ bien il en doit estre quitte. Celuy qui aura desfloré une „ vierge doit six gros. Quiconque aura connu charnelle„ ment, & toutesfois de gré à gré, sa propre mere, sa „ sœur, sa cousine germaine, ou sa commere de baptes„ me, il en est quitte pour cinq gros. Toutesfois si cela „ est connu en l'Eglise, il en faut six. Pour avoir tué son „ pere ou sa mere, il faut un ducat & cinq carlins (13)". Sur ces paroles *cinq gros* le Commentateur debite que cela se trouve au feuillet 36 verso. Il entend sans doute l'Edition que d'Aubigné avoit marquée, qui est celle de *Paris* 1570 (14) *par Toussaint Denis, rue Saint Jaques, à la croix de bois, & qui a pour titre* Cancelaria Apostolica; car voici sa Note sur les paroles *c'est le livre des taxes*. „ *Taxa Cancellariæ Apostolicæ, & Taxa Pœnitentiaria itidem Apostolica.* Imp. à Paris avec Privilége du Roi pour trois ans „ en 1520, chez Toussaint Denis, rue St. Jaques à la „ Croix de bois, ayant au frontispice les Armes ou l'Ecu „ de France, & celles de la Maison de Medicis, dont „ étoit Leon dixiéme (15)". Il prétend que *ce même livre, traduit en François l'an 1564, par Antoine du Pinet, imprimé la même année in 8 à Lyon chez Jean Saugrain, & réimprimé avec le Latin* (16) *à Leyden en 1607 sous le titre* de Taxe des Parties casuelles de la Boutique du Pape, *se trouve condamné parmi les Anonymes de la Lettre A, dans le Catalogue des Livres deffendus en 1685 par Mandement de M. l'Archevêque de Paris, sans que les Auteurs de ce Catalogue ayent crû devoir faire mention de l'Original Latin, Gothique: à cet égard, c'est que le Livre de du Pinet est François & chargé d'Annotations, où il ne tient pas à l'Auteur de faire voir beaucoup de turpitude dans l'ancien Livre des Taxes, au lieu qu'outre que ces Messieurs ont peut-être crû que cet Original ne se trouvoit plus, ils n'ont sans doute osé en ordonner la suppression eu égard aux deux grandes Autoritez dont il est muni. Du reste,* la Taxe de la Chancellerie *&c. a été réimprimée en 1613 avec la Pragmatique Sanction.* Il me permettra, je m'assure, de l'avertir que le Livre que du Pinet a traduit n'est point le même que celui que d'Aubigné cite. Il n'y a point de monnoie nommée *gros* dans la Taxe que du Pinet a traduite & commentée. L'on n'y trouve point le Chapitre *des dispenses perpetuelles* que d'Aubigné marque, ni quoi que ce soit touchant la Taxe de ceux qui auront commis inceste avec leur mere, leur sœur, &c. Or puis que l'Auteur des Notes affirme que ces gens-là ne sont taxez qu'à cinq gros au feuillet 36 verso, il faut croire que d'Aubigné ne ment point. D'où peut donc venir que du Pinet, ni ceux qui ont reimprimé sa Traduction & son Commentaire, n'ont point connu cette autre Taxe beaucoup plus infame que celle qu'ils ont eu soin de faire imprimer? Je m'étonne bien de cela, & je le trouve blâmable de n'avoir pas averti de quelle Edition il se servoit. Le Commentateur de d'Aubigné nous donne pour la premiere Edition celle de Paris 1520. Mais je sai qu'en 1664 Etienne du Mont Libraire de Boisleduc y publia en Latin & en Flamand, sur une Edition de Rome 1514, un Livre intitulé *Taxa Cancellariæ Apostolicæ, & Taxa Sacræ Pœnitentiariæ Apostolicæ*, & qu'il fit collationner mot à mot son Edition à celle de Rome, de quoi un Sécrétaire de la ville de Boisleduc donna un Certificat, qui est imprimé à la page 131. On debite dans la préface que ce même Ouvrage fut imprimé à Cologne *apud Gosuinum Colinum* l'an 1515 (17). Je sai aussi qu'un (18) Professeur en Jurisprudence dans l'Academie de Franeker publia en 1651 avec des Notes une *Taxa Cameræ Apostolicæ*, qui differe de l'Ouvrage imprimé à Boisleduc.

Comme ce que d'Aubigné allegue se trouve effectivement dans ces Ouvrage des Taxes qu'il a cité, il y a lieu d'être surpris qu'un pareil Livre ait vu le jour, & que depuis même que les Protestans en ont tiré la matiere de tant de triomphes, il ait été reimprimé authentiquement. Raportons le reproche que fait là-dessus un Ministre de Paris à l'Evêque de Belley. „ Je n'oserois dire de ce Livre tout „ ce qu'en a écrit le Docteur Despense (†), jusques à luy „ appliquer ces paroles,

„ *Prostas & in quæstu pro meretrice sedet.*

„ Tant

(1) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. pag. 76, [illegible]

(2) Là-même, pag. 78.

(3) La Croix du Maine, pag. 19.

(4) Là-même, pag. 20.

(5) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franç. pag. 78.

(6) Là-même, pag. 73.

(7) Là-même, pag. 76.

(8) Là-même, pag. 75.

(9) Pinet, Epitre Dedicat. de la Taxe des Parties casuelles, &c.

(10) Du Pinet, Taxe des Parties casuelles, pag. 9.

(11) Notez que cette Edition de Leide n'est point conforme par tout à l'Edition de Lion 1564.

(12) Notes sur la Confession de Sanci, pag. 101 Edition de 1699.

(13) Confession de Sanci, Livr. I, Chap. II, pag. 66.

(14) Faute d'impression apparemment pour 1520.

(15) Notes sur la Confession de Sanci, pag. 100, 101.

(16) Cela suppose que l'Edition de 1564 ne contenoit pas le Latin; mais il est sûr qu'elle le contient.

(17) Voiez l'Article BANCK.

(18) Nommé Laurent Bankius.

(†) In Epist. ad Titum, cap. 1. Digress. 2. Vous trouverez cela en la pag. 479. de l'Impress. de Paris 1619 chez Claude Morel.

des chimeres bien extravagantes sur la Généalogie de quelques Maisons (*C*). Ce que l'on a le plus estimé entre ses Ecrits est la Traduction de Pline (*D*).

„ Tant s'en faut que l'on ait honte parmi vous de ce livre qui court les Marchands au son de la Trompette, que l'on ne cesse de le publier & de l'exposer en vente. J'en ay veu jusques à trois editions de Paris. La premiere est de l'an 1520, qui a esté souvent citée par les nostres. La seconde est de l'an 1545 (‡). Et la troisiéme est de l'an 1625 par celui-là mesme qui imprime vos livres (†). J'ay parmi mes livres l'édition de 1520, & celle que nous avons ouy publier l'an 1625. Je les ay confrontées & les ay trouvées conformes. Et particulierement ces paroles qui crient vengeance devant Dieu. *Et nota diligenter quod hujusmodi gratiæ & dispensationes non conceduntur pauperibus, quia non sunt, ideo non possunt consolari.* C'est-à-dire, *Et notez diligemment* (& de fait la chose le merite) *que de telles graces & dispenses ne se concedent point aux pauvres: car, parce qu'ils n'ont pas dequoy, ils ne peuvent estre consolez.* Ces paroles-là, dis-je, qui se trouvent au feuillet 23 de l'ancienne edition de 1520, se trouvent aussi en la page 208 de la nouvelle Impression de 1625. Et ceux qui ont l'edition de l'an 1545 les rencontreront au fueillet 130 (19) ".

(‡) *Apud Galeotum à Prato.*

(†) *Apud Gervasium Alliot.*

(19) Drelincourt, Replique à la Response de Mr. de Belley, pag. m. 170, 171.

Si l'on eût demandé à d'Aubigné d'où pouvoit venir que la Cour de Rome, si décriée pour son avarice, n'avoit taxé qu'à 20 sols tournois l'inceste du premier rang, il eût répondu sans doute que des vendeurs à qui une marchandise ne coûte rien trouvent mieux leur compte à la laisser à vil prix, qu'à la tenir chere; car le bon marché en fait débiter une quantité beaucoup plus grande, & ainsi ils se dédommagent amplement & avec usure par le grand nombre d'acheteurs qu'ils font venir, & dont la plupart se passeroient de l'emplete si elle coûtoit excessivement. Mais qu'on ne s'y trompe pas: la Taxe marquée dans cet Ouvrage-là n'est pas tout ce qu'il faut débourser. Il faut traiter outre cela avec le Dataire, & l'accord se regle selon que l'on a du bien (20).

(20) *Voiez* la Rem. (C) de l'Article PARRHASIUS.

(C) *Il debita des chimeres bien extravagantes sur la Généalogie de quelques Maisons.*] Un de nos meilleurs Historiographes parlant de François d'Agoult Comte de Sault (21), *le plus grand Seigneur de Provence, & l'un des plus grands Capitaines de son temps*, & fort attaché au parti des Huguenots, *pour lequel il fut tué avec Jean d'Agoult son frere à la bataille de S. Denys* l'an 1567. Cet Historiographe, dit-je, donnant l'Eloge de ce Seigneur s'exprime ainsi (22): „ Il estoit vaillant, genereux, magnifique, & de grand esprit, il aimoit les Lettres, & ce fut en sa consideration (23), qu'Antoine du Pinet S. de Noroy ramassa, dans son Traité des Villes & Forteresses du monde, des Traditions badines touchant l'origine de la Maison de Sault, pour en faire un Roman plus incroyable que les Apologues & les entretiens des hommes avec les bestes, & par lequel la reputation de cet Autheur auroit esté ruinée s'il ne l'avoit deffenduë par la Traduction des Oeuvres de Pline. Je ne croy pas que la Poësie permit de pareilles fictions, tant celle-là tient du merveilleux & de l'incroyable, aussi bien que la Fable du Berold de Saxe, pretendu Ancestre des Ducs de Savoye, & du Ferry Borstelstickel que le Hableur de Thevet fait le premier chef de la Maison illustre des Chabots: & c'est une chose estrange qu'il en couste toujours l'honneur à quelque fille de Roy ou d'Empereur pour fondement d'une fausse transmigration. Tout ce qu'on peut dire pour excuser du Pinet, c'est qu'il escrivoit dans un temps où l'on debitoit des Phantosmes pour Ayeux à ceux, qui ayant perdu la memoire de ceux dont ils estoient issus, fournissoient pour les habiller des Traditions & des Contes de Vieilles dont les Flateurs faisoient des Mysteres avec les allusions qu'ils cherchoient dans le Nom & dans les Armes des familles; ne sçachans pas que les Armoiries & les Surnoms ont leur terme borné, & ne se défians pas qu'il succederoit à un Siecle ignorant un autre Siecle assez éclairé, tel qu'est le nostre, pour penetrer jusques dans les Pays estranges, où ils ont esté chercher les premiers Heros de chaque Race. Celuy que du Pinet a choisi pour celle d'Agoult est un Hugues Prince de Tric, Estat imaginaire dans la Pomeranie, que sa valeur & sa beauté rendirent digne de l'amour de l'Infante Valdugue, fille du Roi Valdugue de Pomeranie, qui en eut un fils, que cette Princesse Prisonniere faisant descendre d'une fenestre, pour le mettre entre les mains d'un Paysan qui le devoit porter à sa Nourrice, une Louve survint qui le ravit malgré sa résistance & l'emporta dans sa tanniere avec ses Louveteaux. Elle l'allaita jusques au lendemain que le Roy la trouvant à la chasse, la poursuivit, la tua avec ses petits, & trouva l'Enfant envelopé dans de riches draps; lequel il fit baptiser, & ayant découvert l'Histoire de sa naissance le rendit legitime par le Mariage de sa fille avec le Prince Hugues, qu'elle laissa Veuf peu de temps après, & qui estant allé faire la Guerre aux Grecs se remaria avec la fille de l'Empereur de Constantinople où il s'habitua & en eut plusieurs enfans. Wolf, c'est-à-dire Loup, de Tric son fils du premier lit, ainsi nommé en mémoire d'un si merveilleux accident, épousa Sidrac fille du Roi de Russie, & son fils aisné du mesme Nom ayant pris Alliance avec une Princesse de Saxe, vint avec Berold de Saxe au service du Roy d'Arles (de Bourgogne) & conquit la Terre & Vallée de Sault en Provence où il bastit le Chasteau d'Agoult qui servit de Surnom à sa Posterité qui quitta celuy de Tric. Il adjouste que le Pays de Sault luy fut infeodé l'an 1200. Voila un beau pot pourry d'Histoire, de Chronologie, & de Cosmographie tout ensemble, & le tout fondé sur ce que les Armes d'Agoult sont, non pas une Louve comme elles auroient deu estre, mais un Loup avec les marques de sa Masculinité, & sur ce que quelques-uns de cette Maison se surnommerent diversement dans les Tiltres Latins *de Agouto, & de Tritis*, à cause de la Terre de Trez ancien partage des Vicomtes de Marseille qui leur escheut par Mariage. „

(21) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, *Tom. II*, pag. 511.

(22) *Là-même.*

(23) *Je m'imagine que ce Comte de Sault étoit l'un de ceux dont Du Pinet veut parler dans sa preface de la Traduction de Pline, quand il dit,* durant quinze mois que j'ai sué après le labeur *de cette Version, j'ay* esté souvent malade & pressé de quelques affaires pour le service d'aucuns grands Seigneurs à la devotion desquels je suis.

Ce n'est pas le seul endroit où Mr. le Laboureur déclame très-justement contre les impertinences absurdes des Genéalogistes. Voiez la page 801 du I Tome de ses Additions aux Mémoires de Castelnau, vous y trouverez que du Chesne a desabusé la Maison de la Rochefoucaut, *avec honneur pour elle aussi-bien que pour luy, des impostures ignorantes & badines de frere Estienne de Lusignan: qui fait sortir plus de tribus de sa Mellusine* (24) *que Dieu n'en promit à Abraham.* Voiez aussi la page 559 du II Tome où il dit, qu'en 1560 René de Sanzay, *bastit avec Jean le Feron, Roy d'Armes de France, cette Genealogie de la Maison de Sanzay, composée de prés de cinquante degrez de generation presque tous cottez par années avec les noms, surnoms, & Armes des femmes, & tous noms, familles & Armes, vray fantosmes. ——— Frere Estienne de Lusignan Cordelier ayant eu communication de ce beau travail, s'en servit pour son grand dessein de ce Roman des 67 Maisons illustres sorties de celle de Lusignan, plus incroyable que celuy de Mellusine; de la Cuve de laquelle il faisoit couler comme d'une Fontaine publique de la Noblesse & du Sang de Lusignan à qui en vouloit.* Voiez la marge (25).

(24) *Voiez ce qu'il dit de Mellusine, pag. 702, 703, du I Tome de ses* Additions à Castelnau.

(D) *La Traduction de Pline.*] Je croi que la prémiere Edition est de l'an 1562 à Lion en deux Volumes *in folio*. Du Verdier Vau-Privas ne marque que celle de l'an 1566, *à Lyon par Claude Senneton*. Je me sers de la quatrieme qui est de Paris, *chez Jean Houzé*, 1608. On peut dire sans flater notre du Pinet, qu'il a mérité beaucoup de louanges par cette Version. Il y prit beaucoup de peine: il consulta les vieux Manuscrits & les vieilles Editions de Pline: il corrigea, il collationna là-dessus ce qu'il composoit: il fit un grand nombre d'Annotations marginales: il dressa deux Tables fort amples: il composa *un traité des poix & des mesures antiques reduites à la façon des François*, & le mit au devant de sa Traduction. Cela demandoit une infinité de veilles. Je sai bien qu'il a commis quantité de fautes, dont quelques-unes sont très absurdes. Il „ a fait deux Gentils-hommes Romains de deux especes „ de marbre, l'un nommé *Lapis Numidicus*, & l'autre *Syenandicus*. C'est au chapitre premier du trente-cinquiéme livre (26) ". Celui dont j'emprunte cette Remarque ajoûte, *qu'il a observé un grand nombre d'autres fautes de cet Auteur, qui ne laisse pas d'avoir travaillé fort utilement au reste.* Pour peu qu'on soit équitable, & que l'on connoisse la dificulté de l'entreprise, on sera incomparablement plus disposé à estimer cet Auteur à cause de tant d'endroits où il a bien rencontré, qu'à le mépriser à cause de ses bévues. Lisez sa Préface, on y peut connoître qu'il a bien vu d'où dépendoient les dificultez, & les secours nécessaires.

(25) *En ce temps-là, dit* Mr. le Laboureur, page 100 du II Tome, *on n'avoit point la methode de dresser les Genealogies sur les Titres, on se contentoit de traditions & de contes de Vieilles pour suppléer au défaut de la memoire, à peine connoit on son grand Pere par les Regles, & au-dessus de cela on tournoit pour veritable tout ce qu'il plaisoit à certains faux Antiquaires & notables visionnaires, tels que Jean le Maire de Belges, Autheur du Roman du Chevalier du Cygne, composé en faveur de la Maison de Cleves, Forcatel Jurisconsulte, Autheur du Montmorency Gaulois, frere Estienne de Lusignan grand Imposteur, & Jean le Feron, lequel je n'accuseray que de legere creance & qui prestoit son nom comme Roy d'armes à plusieurs Genealogies faites à plaisir, comme fit à son exemple Bernard de Girard S. du Haillan, Genealogiste de l'Ordre du St. Esprit.*

(26) La Mothe Le Vayer, Hexamer. Rustique, pag. m. 90.

PINON (JAQUES) Abbé de Condé, Chanoine de l'Eglise de Paris, & fils de JAQUES PINON Doien du Parlement de la même ville (*a*), a vécu au XVII Siecle. Il se fit estimer par ses Vers Latins (*b*), quoi *qu'il s'y fut appliqué fort tard* (*A*). Mr. de Marolles Abbé de Villeloin lui dédia en 1661 sa Version Françoise du Poeme d'Ovide *in Ibin*, & mit à la fin du volume une Lettre qu'il lui avoit écrite. Il le loue beaucoup dans ces deux endroits, & lui attribue des qualitez excellentes. Il a inseré à la fin du même Tome plusieurs Pieces de Poesie de *Jaques Pinon*. On est redevable à celui-ci d'une Edition du Plutarque d'Amiot en quatre Volumes *in folio* (*c*). Son pere publia aussi des Poësies Latines: son Poeme *de Anno Romano* est qualifié de fameux par l'Abbé de Villeloin: celui qu'il fit *de Crucifixo* a eté loué extrémement par un bon Poete, je veux dire par Nicolas Bourbon (*d*).

(*a*) L'Abbé de Marolles, Dénombrement des Autheurs, pag. 415.

(*b*) Le même, Epitre Dédicat. de la Traduction Françoise d'Ovide in Ibin.

(*c*) L'Abbé de Marolles, Dénombrement des Autheurs, pag. 415.

(*d*) Voiez Nicolai Borbonii Ioannuria, pag. 144. Edit. 1630.

(*A*) *Il se fit estimer par ses Vers Latins, quoi qu'il s'y fut appliqué fort tard.*] „ J'ai appris„ c'est Mr. l'Abbé de Villeloin qui parle (1), „ que vous n'aviez pas moins de „ trente cinq ans, lors que vous éprouvastes la premiere „ fois ce beau naturel; ce que vous fistes dans un temps „ de pieté, au sujet des Pseaumes de la Penitence de David: & j'ay sceu que Monsieur vostre pere, qui faisoit „ aussi fort bien des vers Latins, ayant veu cette noble „ production de vostre Esprit (il estoit un grand Juge de „ toutes choses) en fut emerveillé, aussi bien que Monsieur Bourbon de l'Oratoire, vostre cher Amy, qui ne „ s'y connoissoit pas moins; de sorte que vous en eussiez „ donné de la jalousie à l'un & à l'autre, quelque proximité ascendante & bonne amitié qu'il y eust entre vous, „ s'ils n'eussent pris pour le moins autant de part à vostre „ gloire, que vous mesme. Et ce dernier vous conseilla „ de mettre au jour cet excellent Ouvrage; mais non pas „ sans l'accompagner d'une marque toute particuliere de „ son estime, par les Endecasyllabes dignes de luy qu'il „ mit au commencement ". *Il a dit de vous dans ses belles Epistres, faisant allusion au nom que vous portez,*

Uni condere carmen
Condæn latim atque exercere camœnas.

Et ailleurs, apres avoir parlé de vostre rare erudition dans les Lettres saintes & profanes, il adjouste avec son eloquence accoustumée; Qu'estant muny de toutes ces Richesses, les graces de la Poesie, ny les Muses Latines, n'ont point de secrets, ny de mysteres que ne vous soient revelez.

Instructo tantis opibus, veterisque Latinæ,
Arcana, & Musarum adyta haud adeunda prophanis,
Tota patent.

——— *Vous vous acquistes d'abord* par vos vers une *reputation extraordinaire, & quelques Sçavants d'Allemagne, qui virent un Panegyrique que vous avez composé pour le feu Roy, en parlerent a Monsieur Davaux, Ambassadeur pour la Paix à Munster, comme de l'une des plus belles Pieces qu'ils eussent jamais veues. Ce qui ne surprit pas cét excellent Homme, qui connoissoit vostre merite, & qui sçavoit bien l'estime que faisoient de vous les Believres, & les Dépesses, aussi bien que le Pere Gondran General de l'Oratoire, qui disoit de vos Vers, que ce n'estoit pas un Homme qui les avoit dictez.* ——— *Faites un Recueil de toutes vos belles Oeuvres, qui sont en feuilles volantes, les unes imprimées, & les autres qui ne le sont pas: il sera considerable, & je suis asseuré qu'il tiendra sa place avec honneur dans les Bibliotheques des Livres les mieux choisis. La diversité en sera merveilleuse, parce qu'outre les sujets qui sont fort differents les uns des autres, vous y avez employé fort à propos toutes sortes de stiles & de caracteres des meilleurs Auteurs de l'Antiquité, sans prendre pourtant leurs vers ou leurs periodes entieres, quoi que ce soit les mesmes termes, ny leurs pensées non plus, en ayant de reste de vostre fonds, qui ne s'épuise pas facilement. Et pour vostre Poesie Elegiaque, la Versification de Tibulle & de Properce n'est pas plus polie que la vostre. Il n'y paroist pas moins d'esprit que dans les Pieces d'Ovide: Vos Endecasyllabes sont à la maniere de ceux de Catulle. Vos Epistres & vos Satyres tiennent beaucoup de celles d'Horace: & vos Epigrammes ont un sel qui égale bien celuy de Martial. Je ne dis rien de vostre Poesie heroique, que vous avez assez fait paroistre dans vostre Panegyrique pour le feu Roy, & dans plusieurs Ouvrages de pieté que vous dediastes a Mr. le Cardinal de Richelieu, l'année de la naissance du Roy* (2). Mr. de Marolles fait savoir ailleurs (3) qu'il garde parmi les Ecrits qu'il a composez une „ Epistre à Mr. „ l'Abbé Pinon, qui se plaist si fort à la Poesie Latine, „ qu'il n'y en a pas un seul qui s'en mesle aujourd'huy, „ lequel en ait fait plus que luy en toute sorte de genre, „ ou tous ceux qui s'y connoissent demeurent d'accord „ qu'il a parfaitement réussi: Et quand il n'y auroit que „ sa Forest de Pins, qu'il appelle *Pinea Sylva*, qui est une „ piece si achevée, il y auroit sujet de dire qu'on pourroit douter si aucun des Anciens a jamais eu plus d'esprit, plus de genie, & plus d'invention que luy, pour „ exprimer toûjours agreablement & clairement ses pensées en ce genre-là, où l'on a consideré le grand nombre de ceux qui s'y sont occupez de toutes sortes de conditions, ausquels on ne pourroit aussi dénier beaucoup „ de loüanges s'il en faloit examiner le detail, dont il a „ esté parlé amplement ailleurs. Mais certainement ce ne „ pourroit estre au-dessus de M. l'Abbé Pinon ".

On s'étonnera sans doute que des Muses, qui ont été honorées de tant de loüanges publiques, soient entiérement inconues dans les païs étrangers, & qu'en France même elles fassent si peu de bruit que Mr. Baillet ne les a point inserées dans son vaste Recueil des Poetes; mais il faut considérer deux choses: l'une, qu'il y a toûjours beaucoup de rabais à faire sur les éloges publics que les Amis donnent; l'autre, qu'aparemment l'Abbé de Condé ne suivit point le conseil de son Ami de reduire en corps les feuilles volantes de ses Poesies. C'étoit presque l'unique moien d'en conserver la mémoire; car les imprimez de peu de pages, quelque bons qu'ils soient, se dissipent aisément (4): une trentaine d'années en vient à bout, si le hazard n'y met ordre, mais il faut donc qu'on les reunisse par une nouvelle Edition. Les Libraires se donnent volontiers ce soin pour des Poësies en François qui ont eu chacune à part le bonheur de plaire; mais ils ont besoin qu'on les sollicite, & que l'on les encourage, par raport a des Poemes Latins.

(1) Marolles, Abbé de Villeloin, Epître à Mr. l'Abbé de Condé, à la fin de la Traduction d'Ovide in Ibin.

(2) L'Abbé de Marolles, Epître Dédicat. de la Traduction d'Ovide in Ibin.

(3) Le même, dans la Liste de ses Oeuvres, pag. 22.

(4) On pourroit par un seu d'accommodation appliquer aux Feuilles perdues de Virgile, Æn. Libr. VI, Vers. 74, foliis tantum ne carmina manda; Ne turbata volent rapidis ludibria ventis. Voiez les Nouvel. de la Rep. des Lettres, Fevrier 1687, à la fin de l'Article.

PINSSON (FRANÇOIS) Professeur en Droit à Bourges, fut installé dans cette Charge le 8 de Février 1612. Il avoit déja enseigné les Institutes dans la même ville pendant quelque tems. Il fut si exact dans l'exercice de sa profession que jamais il ne manqua aux Leçons qu'il devoit faire, & plutôt que d'y manquer il faisoit cinq lieues assez souvent pour revenir de sa Maison de Campagne, & se trouver à l'Auditoire à l'heure qu'on l'attendoit. Il enseigna fort long tems le Droit Canon, & il eut toûjours cinq ou six cens Ecoliers. Il mourut à Bourges l'an 1643, agé de soixante trois ans. Il épousa en prémieres noces Marie Bengy fille d'Antoine Bengy dont je parle ci-dessous (*A*), & en secondes noces N. d'Amours. Il n'eut des enfans que de la prémiere. On fait espérer la publication (*a*) de ce qu'il dicta dans les Ecoles de Bourges l'an 1625 *ad Philippi Imperatoris rescripta*, & son Commentaire sur les Epitres du Pape Honoré III, & son Oraison funebre récitée à l'ouverture des Ecoles de Bourges l'an 1643 par Mr. de Roye, qui fut ensuite Professeur en Droit à Angers (*b*).

(*a*) Mr. Pinsson des Riolles son petit fils a dessein de faire imprimer cela.

(*b*) Tiré d'un Mémoire manuscrit.

(*A*) *Antoine Bengy dont je parle ci-dessous.*] Cet Antoine Bengy, Ecuïer Sieur de Puy-Vallée, fut tiré du Barreau à l'âge de vingt six ans pour succéder à Cujas dans la Profession en Droit à Bourges l'an 1595. Il l'exerça avec beaucoup d'assiduité jusques en l'année 1616, qui fut celle de sa mort. Il eut jusqu'à deux mille Ecoliers. Il dicta entre autres choses le Traité des Bénéfices jusques au Chapitre IV qui est *de oneribus & immunitatibus Ecclesiarum*. J'en parlerai ci-dessous (*c*). Il fut Echevin de Bourges l'an 1603, & l'an 1604. Le Discours qu'il fit à l'ouverture de ses Leçons l'an 1600 fut imprimé en la même année à Bourges sous ce Titre, *Concio funebris in memoriam defuncti Joannis Mercerii Juris utriusque Doctoris in Schola Biturigum* (2). Il est l'Auteur d'une Epitaphe de Cujas qui ne se trouve imprimée que dans le Recueil des *Privileges & Antiquitez de Bourges* de Jean Chenu, mais non pas dans la derniere Collection des Ouvrages de Cujas en dix Volumes faite par Mr. Fabrot. Il fit en 1614 une Epitaphe du Maréchal de la Chatre qui n'a point été imprimée. Notez qu'il avoit été Conseiller au siege de la Prévôte de Bourges. Il laissa entre autres enfans un fils qui a été Conseiller & Avocat du Roi au Prétidial de Bourges, & puis Avocat du Roi au Bureau des Finances, & qui épousa en 1618 Françoise Chenu fille de Jean Chenu fameux Avocat qui a composé beaucoup de Livres (3).

(1) Dans la Rem. (*A*) de l'Article suivant, au Titre du premier Livre que François Pinsson l'Avocat fit imprimer.

(2) Outre ce que cette Oraison contient de l'honnêteté des mœurs du defunct, il y a nombre de Vers Grecs & Latins tous sculpta. Tout cela fait 38 pages in 4.

(3) Tiré d'un Mémoire manuscrit.

PINS-

PINSSON (FRANÇOIS) fils du précédent, naquit à Bourges le 5 d'Avril 1612, & après y avoir fait toutes ses études, & pris même ses licences, il vint à Paris, où il se fit recevoir Avocat le 5 de Novembre 1633. Il suivit d'abord le Chatelet, ensuite il s'attacha au Palais & y fut fort emploié, & sur tout pour les matieres béneficiales. Il fit imprimer plusieurs Livres sur ces matieres. On verra ci-dessous le Catalogue de tout ce qu'il a donné au public (*A*), & l'on en pourra justement conclure qu'il avoit beaucoup de capacité, & beaucoup de réputation. Il fut Bâtonnier de la Communauté des Avocats & des Procureurs du Parlement en 1682 (*B*), & il fut reçu l'un des vingt quatre Docteurs honoraires de la Faculté des Droits de Paris à la place de Mr. Boscager le 25 de Février 1688. Il mourut sous-Doien de la Compagnie des Avocats le 10 d'Octobre 1691, à l'âge de plus de soixante & dix neuf ans, & fut enterré à saint Etienne du Mont. Il a laissé plusieurs enfans (*a*), & entre autres Mr. PINSSON des Riolles Avocat au Parlement de Paris, homme de mérite, & fort conu des Savans, & l'un des plus officieux amis que l'on puisse voir. Il travaille entre autres choses à la Vie des Professeurs de Bourges.

(*a*) *Tiré d'un Memoire manuscrit.*

(*A*) *Le Catalogue de tout ce qu'il a donné au public.*] Il m'a paru si bien dressé que je le donne tout tel que je l'ai reçu. „ Le premier ouvrage que François Pinsson ait „ publié, est son traitté des benefices Ecclesiastiques en La- „ tin, qu'il acheva après la mort de Mr. Bengy son ayeul „ maternel, c'est la raison pour laquelle le tiltre de ce li- „ vre est ainsi conceu: *Antonii Bengei in Alma Biturigum „ Academia Antecessoris primicerii, & Francisci Pinssonii „ Parisiensis Advocati ejusdem ex filia Nepotis Tractatus de „ Beneficiis Ecclesiasticis ex definitione desumptus ad usum fori „ Gallici & libertatum Ecclesiæ Gallicanæ accommodatum, Pa- „ risiis sumptibus Antonii de Sommaville* 1654. *in folio*, de- „ dié à Mr. le premier President de Bellievre. Il a reveu, „ corrigé & augmenté cet ouvrage considerablement qui „ est prest d'être imprimé, en ayant mesme obtenu un „ privilege de Monsieur le Chancelier. Il fit imprimer en „ 1663. chez François Muguet *in* 4. *Sancti Ludovici Fran- „ corum Regis Pragmatica Sanctio, & in eam historica præ- „ fatio & Commentarius* dediez au Roy. En 1666. il fit im- „ primer celle de Charles sept sous ce tiltre: *Caroli Septimi „ Francorum Regis Pragmatica Sanctio cum glossis Domini Cos- „ mæ Guymier Parisini supremæ Galliarum curiæ Senatoris, „ & Inquisitionum præsidis, & additionibus Philippi Probi „ Biturici ad Pragmaticæ Sanctionis & Concordatorum dissidia „ componenda; accedunt historia Pragmaticæ Sanctionis & Con- „ cordatorum, annotationes marginales, & veterum instru- „ mentorum supplementa, opera & studio Francisci Pinssonii „ Biturici Advocati Parisiensis, Parisiis apud Franciscum Clou- „ zier* 1666. *in folio*, dediée au Roy. Il repondit en 1674. „ aux traittez qui parurent en ce temps-là sous le tiltre de „ *l'Abbé Commendataire*, ouvrage qui parut en deux petits „ volumes *in* 12. imprimez à Cologne chez Nicolas Schou- „ ten en 1673. l'un sous le nom du Sieur des Bois Docteur „ en Droit que l'on pretend être Dom Gabriel Gerberon „ Moine Benedictin, & la seconde partie en 1674. sous „ le nom du Sieur Fromont que l'on dit être de Dom — „ Delfau aussi Benedictin. Cette reponse n'a paru que „ manuscrite, & doit être inserée dans la nouvelle édition „ de son traitté des benefices. En 1668. le 18. Decembre „ il fit une consultation, imprimée depuis dans le second „ volume de son traitté des regales, pour montrer que „ le Roy en vertu du traitté de Paix d'Aix la Chapelle „ contenant le delaissement de la ville d'Ath, est fondé „ d'avoir la place forte de Condé, comme estant des de- „ pendances de la Chastellenie d'Ath. Depuis le 17. Juin „ 1669. il en fit une seconde imprimée au mesme endroit „ & qui est une suitte de la precedente, par laquelle il „ montre que l'accroissement de la ville de Condé doit „ appartenir au Roy, comme le corps de la place. En „ l'année 1673. il fit imprimer des notes sommaires sur „ les indults accordez au Roy, imprimez en deux volu- „ mes *in* 12. chez Charles de Sercy, dediez au Roi. En „ l'année 1681. il fit imprimer ses notes sur le corps de „ Droit Canonique, qui se trouvent parmi les œuvres de „ maître Charles du Molin au quatriéme volume de cette „ derniere édition avec ce tiltre *Francisci Pinssonii Biturici „ Parisiensis Advocati Manuale juris Pontificii Cæsarei & „ Gallici, compactum ex annotationibus Caroli Molinæi ad „ jus Pontificium sive Canonicum; adversariis Gabrielis du „ Pineau* (1) *Senatoris Andegavensis ad Molinæanas annota- „ tiones, animadversionibusque ejusdem Pinssonii ad utrum- „ que; in quibus jus quotidianum & forense exhibetur ex li- „ bertatum Ecclesiæ Gallicanæ uberiori penu: Constitutionum „ Regiarum tum antiquiorum, tum recentiorum inexhausto „ fonte, & superiorum Galliæ tribunalium decretorio stylo.* „ Ces notes sont dediées à Mr. Colbert, *in folio* à Paris „ chez Guignard &c. Enfin en l'année 1688. il fit impri- „ mer chez Jean Guignard & Antoine Dezalliers en deux „ volumes *in* 4. son traitté singulier des regales ou des „ droits du Roy sur les benefices Ecclesiastiques (2), de- „ dié au Roy. Il joignit a cet ouvrage la Conference sur „ l'Edit du Controlle & la Declaration des insinuations Ec- „ clesiastiques (3), avec plusieurs autres instructions sur „ les matieres beneficiales, dediée à Monsieur l'Avocat „ general de Lamoignon, & à Monsieur de Lamoignon „ de Basville Intendant de Languedoc. Il a encore eu „ part à l'édition des ouvrages de Maître Antoine Mor- „ nac, imprimez en quatre volumes *in folio*, chez An- „ toine de Sommaville en l'année 1654. & aux deux der- „ nieres des œuvres de Maître Charles du Molin. Il a fait „ aussi quelques remarques sur le livre de Monsieur du „ Bois Avocat au Parlement, intitulé *Maximes du Droit „ Canonique*, qui ont été publiées avec ce livre plusieurs „ fois, chez Jean Guignard en deux volumes *in* 12. en „ 1678. 1684. &c. par Maître Denis Simon, Conseiller „ au Presidial & Assesseur en la Marechaussée de Beau- „ vais (4)".

(*B*) *Il fut Bâtonnier de la Communauté des Avocats & des Procureurs du Parlement en* 1682.] En faveur de ceux qui pourront lire ceci sans avoir le Dictionaire de Furetiere, je donnerai l'explication du mot *Batonnier*. „ Bastonnier, „ en termes de Palais, est un ancien Avocat qu'on choisit „ tous les ans selon l'ordre du tableau, pour être le Chef „ de la Communauté des Avocats & Procureurs, pour „ être maitre de leur Chapelle & de leur Confrairie, & „ presider au siege qu'ils tiennent pour l'entretenement de „ la discipline du Palais & des reglemens. C'est à lui aussi „ qu'appartient la commission des charges des Juges infe- „ rieurs pendant leur interdiction (5)".

(1) *C'est celui dont j'ai parlé ci-dessus, pag.* 727.

(2) *Voiez-en l'Extrait dans le Journal de Leipsic au I Tome du Supplement, pag.* 370 *& suiv.*

(3) *Les Journalistes de Leipsic s'excusent sur une très-bonne raison de ne donner pas l'Extrait de cette Partie de l'Ouvrage, quia, disent-ils ibid. pag.* 374, nec res nec verba facile intelligi possunt ab iis qui extra Galliam vivunt, & tabem illam fori Ecclesiastici, liteque innumeras, ut & dissensiones ignorant que non solum inter partes fervent, sed & sæpe inter Parlamentum & Tribunal regium.

(4) *Tiré d'un Memoire manuscrit.*

(5) Dictionaire de Furetiere, au mot Bastonnier.

PYRRHON, Philosophe Grec, nâtif d'Elide au Peloponnese, fut Disciple d'Anaxarque, & l'accompagna jusques aux Indes (*a*). Ce fut sans doute à la suite d'Alexandre le Grand, d'où l'on peut conoitre en quel tems il a fleuri. Il avoit exercé le métier de Peintre (*b*) avant que de s'attacher à l'étude de la Philosophie. Ses sentimens ne différoient guere des opinions d'Arcesilas (*A*); car il s'en faloit bien peu qu'aussi bien que lui il n'enseignât l'incompréhensibilité de

(*a*) Diog. Laërtius, *in Pyrrhone, Lib. IX, init. num.* 61.

(*b*) *Idem, ibidem.*

(*A*) *Ses sentimens ne différoient guere des opinions d'Arcesilas.*] Si je suivois ponctuellement Ascagne d'Abdere, je dirois qu'il n'y avoit nulle différence entre ces deux Philosophes. Γενναιότατα δοκεῖ φιλοσοφῆσαι, τὸ τῆς ἀκαταληψίας καὶ ἐποχῆς εἶδος εἰσαγαγών, ὡς Ἀσκάνιος ὁ Ἀβδηρίτης φησί. *Nobilissime Philosophiam tractasse videtur, commentus modum quo de omnibus nihil decerneret, neque quicquam comprehendi posse diceret, ut Ascanius Abderites auctor est* (1). C'est assûrer nettement que selon Pyrrhon la nature des choses étoit incompréhensible: or c'étoit le dogme d'Arcesilas. Néanmoins j'ai mieux aimé laisser entre eux quelque différence, parce que l'esprit des Pyrrhoniens ne supose pas formellement l'incompréhensibilité. On les a nommez Sceptiques, Zetetiques, Ephectiques, Aporetiques (2), c'est-à-dire *examinateurs, inquisiteurs, suspendans, doutans*. Tout cela montre qu'ils supposoient qu'il étoit possible de trouver la vérité, & qu'ils ne décidoient pas qu'elle étoit incompréhensible. Vous trouverez dans Aulugelle qu'ils condamnoient ceux qui assûrent qu'elle l'est; & voilà, selon cet Auteur, la différence des Pyrrhoniens & des Académiciens (3): en tout le reste ils se ressembloient parfaitement, & ils se donnoient les uns & les autres les noms que j'ai raportez (4). *Cum hæc autem consimiliter tam Pyrrhonii dicant quàm Academici; differre tamen inter sese & propter alia quædam, & vel maxime propterea existimati sunt, quod Academici quidem ipsum illud nihil posse comprehendi, quasi comprehendunt; & nihil posse discerni, quasi discernunt: Pyrrhonii ne id quidem ullo pacto videri verum dicunt, quod nihil esse verum videtur* (5). Sextus Empiricus a trouvé une autre difference (6): Arcesilas pretendoit que la suspension fût bonne naturellement, & que l'affirmation fût mauvaise naturellement; mais selon Pyrrhon elles ne l'étoient qu'en apparence, οὐ κατὰ φύσιν ἀλλὰ κατὰ φαινόμενον, *non secundum naturam sed secundum id quod apparet*. Dans le fond l'on n'étoit pas porté à douter avec plus d'ardeur que l'autre; & rien n'étoit plus facile que de les mettre d'accord. Il ne faloit que leur demander qu'ils s'expliquassent nettement & sincérement (7).

(1) Diog. Laërtius, *Lib. IX, num.* 61.

(2) *Voiez* Gassendi, *du Libro proœmiali de Philosophia universâ, Cap. VIII, pag. m.* 24. *Voiez aussi* Aulugelle, *Liv. XI, Ch. V.*

(3) *Il faut entendre ceux de la 2. Académie fondée par Arcesilas.*

(4) Aulus Gellius, *Lib. XI, Cap. V.*

(5) *Idem ibidem.*

(6) *Voiez* Vossius, *de Philosoph. Sectis, pag.* 107.

(7) *Voiez la Préface d'*Aristocles, *apud Eusebium Præpar. Evang. Lib. XIV, cité par* Vossius, *ibid. pag.* 106.

(*B*) C'est

de toutes choses. Il trouvoit par tout, & des raisons d'affirmer, & des raisons de nier: & c'est pour cela qu'il retenoit son consentement après avoir bien examiné le pour & le contre, & qu'il réduisoit tous ses Arrêts à un *non liquet*, *soit plus amplement enquis*. Il cherchoit donc toute sa vie la vérité; mais il se ménageoit toûjours des ressources pour ne tomber pas d'accord qu'il l'eût trouvée. Quoi qu'il ne soit pas l'Inventeur de cette méthode de philosopher, elle ne laisse pas de porter son nom: l'Art de disputer sur toutes choses, sans prendre jamais d'autre parti que de suspendre son jugement, s'apelle le *Pyrrhonisme*: c'est son titre le plus commun. C'est avec raison qu'on le déteste dans les Écoles de Théologie (*B*), où il tâche de puiser de nouvelles forces, qui

(*B*) *C'est avec raison qu'on déteste le* Pyrrhonisme *dans les Ecoles de Théologie.*] C'est par raport à cette divine Science que le Pyrrhonisme est dangereux; car on ne voit pas qu'il le soit guere, ni par raport à la Physique, ni par raport à l'Etat. Il importe peu qu'on dise que l'esprit de l'homme est trop borné, pour rien découvrir dans les véritez naturelles, dans les causes qui produisent la chaleur, le froid, le flux de la mer, &c. Il nous doit suffire qu'on s'exerce à chercher des Hypotheses probables, & à recueillir des Expériences; & je suis fort assûré qu'il y a très-peu de bons Physiciens dans notre Siecle, qui ne se soient convaincus que la nature est un abîme impénétrable, & que ses ressorts ne sont connus qu'à celui qui les a faits, & qui les dirige. Ainsi tous ces Philosophes sont à cet égard Académiciens & Pyrrhoniens. La vie civile n'a rien à craindre de cet esprit-là; car les Sceptiques ne nioient pas qu'il ne se falût conformer aux coutumes de son païs, & pratiquer les devoirs de la Morale, & prendre parti en ces choses-là sur des probabilitez, sans attendre la certitude (8). Ils pouvoient suspendre leur jugement sur la question, si un tel devoir est naturellement & absolument légitime; mais ils ne le suspendoient pas sur la question, s'il le faloit pratiquer en telles & telles rencontres. Il n'y a donc que la Religion qui ait à craindre le Pyrrhonisme: elle doit être appuiée sur la certitude; son but, ses effets, ses usages, tombent dès que la ferme persuasion de ses véritez est effacée de l'ame. Mais d'ailleurs on a sujet de se tirer d'inquiétude; il n'y a jamais eu, & il n'y aura jamais, qu'un petit nombre de gens, qui soient capables d'être trompez par les raisons des Sceptiques. La grace de Dieu dans les fidelles; la force de l'Education dans les autres hommes; & si vous voulez même, l'ignorance (9), & le panchant naturel à décider; sont un bouclier impénétrable aux traits des Pyrrhoniens, quoi que cette Secte s'imagine qu'elle est aujourd'hui plus redoutable qu'elle n'étoit anciennement. On va voir sur quoi elle fonde cette étrange prétention.

(8) *Voiez* Diogene Laerce, *à la fin de la* Vie de Pyrrhon.

(9) *C'est un mot de* Simonide, *que ces gens-là ne sont pas assez fins pour être trompez par un homme comme moi.* Balzac *disoit la même chose des filles de son village.* Agesilaus *se plaignoit d'avoir à faire à des ennemis qui n'entendoient point la Guerre, ses ruses étoient inutiles, il ne pouvoit tromper des troupes mal aguerries.* Voiez Plutarque, *dans sa* Vie *vers la fin.*

Il y a environ deux mois qu'un habile homme me parla fort amplement d'une Conférence où il avoit assisté. Deux Abbez, dont l'un ne savoit que sa routine, l'autre étoit bon Philosophe, s'échaufferent peu-à-peu de telle sorte dans la dispute, qu'ils pensérent se quereller tout de bon. Le prémier avoit dit assez froidement, qu'il pardonnoit aux Philosophes du Paganisme d'avoir floté dans l'incertitude des opinions; mais qu'il ne pouvoit comprendre que sous la lumiere de l'Evangile il se trouvât encore de misérables Pyrrhoniens. Vous avez tort, lui répondit l'autre, de raisonner de cette façon. Arcesilas, s'il revenoit dans le monde, & s'il avoit à combattre nos Théologiens, seroit mille fois plus terrible qu'il ne l'étoit aux Dogmatiques de l'ancienne Grece: la Théologie Chrétienne lui fourniroit des Argumens insolubles. Tous les assistans ouïrent cela avec beaucoup de surprise, & priérent cet Abbé de s'expliquer davantage; & ne doutérent pas qu'il ne lui fût échapé un Paradoxe qui ne tourneroit qu'à sa confusion. Voici ce qu'il répondit en s'adressant au prémier Abbé. Je renonce aux avantages que la nouvelle Philosophie vient de procurer aux Pyrrhoniens. A peine connoissoit-on dans nos Écoles le nom de Sextus Empiricus; les moiens de l'époque qu'il a proposez si subtilement n'y étoient pas moins inconnus que la terre Australe, lors que Gassendi (10) en a donné un Abrégé qui nous a ouvert les yeux. Le Cartésianisme a mis la derniere main à l'œuvre; & personne parmi les bons Philosophes ne doute plus, que les Sceptiques n'aient raison de soutenir que les qualitez des corps, qui frapent nos sens, ne sont que des aparences. Chacun de nous peut bien dire, *je sens de la chaleur à la présence du feu*, mais non pas *je sai que le feu est tel en lui-même qu'il me paroit*. Voilà quel étoit le stile des anciens Pyrrhoniens. Aujourd'hui la nouvelle Philosophie tient un langage plus positif: la chaleur, l'odeur, les couleurs, &c., ne sont point dans les objets de nos sens; ce sont des modifications de mon ame; je sai que les corps ne sont point tels qu'ils me paroissent. On auroit bien voulu en excepter l'étendue & le mouvement; mais on n'a pu; car si les objets des sens nous paroissent colorez, chauds, froids, odorans, encore qu'ils ne le soient pas, pourquoi ne pourroient-ils point paroître étendus & figurez, en repos & en mouvement, quoi qu'ils n'eussent rien de tel (11)? Bien plus; les objets des sens ne sauroient être la cause de mes sensations: je pourrois donc sentir le froid & le chaud; voir des couleurs, des figures, de l'étendue, du mouvement, quoi qu'il n'y eût aucun corps dans l'Univers. Je n'ai donc nulle bonne preuve de l'existence des corps (12). La seule preuve qu'on m'en peut donner doit être tirée de ce que Dieu me tromperoit, s'il imprimoit dans mon ame les idées que j'ai du corps, sans qu'en effet il y eût des corps (13); mais cette preuve est fort foible; elle prouve trop. Depuis le commencement du monde tous les hommes, à la réserve peut-être d'un sur deux cens millions, croient fermement que les corps sont colorez, & c'est une erreur. Je demande, Dieu trompe-t-il les hommes par raport à ces couleurs? S'il les trompe à cet égard, rien n'empêche qu'il ne les trompe à l'égard de l'étendue. Cette derniere illusion ne sera pas moins innocente, ni moins compatible que la prémiere avec l'être souverainement parfait. S'il ne les trompe point quant aux couleurs, ce sera sans doute parce qu'il ne les pousse pas invinciblement à dire, *ces couleurs existent hors de mon ame*, mais seulement, *il me paroit qu'il y a là des couleurs.* On vous soutiendra la même chose à l'égard de l'étendue; Dieu ne vous pousse pas invinciblement à dire *il y en a*, mais seulement à juger que vous en sentez, & qu'il vous paroit qu'il y en a. Un Cartésien n'a pas plus de peine à suspendre son jugement sur l'existence de l'étendue, qu'un païsan à s'empêcher d'affirmer que le soleil luit, que la neige est blanche, &c. C'est pourquoi si nous nous trompons en affirmant l'existence de l'étendue, Dieu n'en sera pas la cause, puis que selon vous il n'est point la cause des erreurs de ce païsan. Voilà les avantages que ces nouveaux Philosophes procureroient aux Pyrrhoniens, & à quoi je veux renoncer.

(10) *Dans son Livre* de fine Logicæ, *Cap. III, à la page 72, & suiv. du I Volume de ses Oeuvres* Edition de *Lion*, 1658.

(11) *L'Abbé* Foucher *proposa cette Objection dans sa* Critique de la Recherche de la Verité: *le Pere* Mallebranche *n'y répondit pas. Il en sentit bien la force. Voiez la Citation suivante.*

(12) *Le Pere* Mallebranche *montre dans un Eclaircissement sur la Recherche de la Verité*, Qu'il est très-difficile de prouver qu'il y a des corps, & qu'il n'y a que la Foi qui puisse nous convaincre qu'il y a effectivement des corps.

(13) *Voiez le Chapitre* XXVIII *du Traité de Mr.* Arnauld des vrayes & des fausses idées, *où il refute le susdit Eclaircissement du Pere* Mallebranche *par des raisons toutes tirées de cette source.*

Tout aussi-tôt l'Abbé Philosophe déclara à l'autre que pour espérer quelque victoire sur un Sceptique, il faut lui prouver avant toutes choses que la vérité est certainement reconoissable à quelques marques. On les apelle ordinairement *criterium veritatis*. Vous lui soutiendrez avec raison que l'évidence est le caractere sûr de la vérité; car si l'évidence n'étoit pas ce caractere, rien ne le seroit. Soit, vous dira-t-il, c'est là où je vous attens, je vous ferai voir des choses que vous rejettez comme fausses, qui sont de la derniere évidence. I. Il est évident que les choses qui ne sont pas différentes d'une troisieme, ne différent point entre elles (14): c'est la base de tous nos Raisonnemens, c'est sur cela que nous fondons tous nos Syllogismes, & néanmoins la Révélation du Mystere de la Trinité nous assûre que cet axiôme est faux. Inventez tant de distinctions qu'il vous plaira, vous ne montrerez jamais que cette Maxime ne soit pas démentie par ce grand Mystere. II. Il est évident qu'il n'y a nulle différence entre individu, nature, personne: cependant le même Mystere nous a convaincus que les personnes peuvent être multipliées, sans que les individus, & les natures cessent d'être uniques. III. Il est évident que pour faire un homme qui soit réellement & parfaitement une personne, il suffit d'unir ensemble un corps humain & une ame raisonnable. Cependant le Mystere de l'Incarnation nous a apris que cela ne suffit pas. D'où il s'ensuit que ni vous ni moi ne saurions être certains si nous sommes des personnes; car s'il étoit essentiel à un corps humain & à une ame raisonnable unis ensemble de constituer une personne, Dieu ne pourroit jamais faire qu'ils ne la constituassent: il faut donc dire que la personalité leur est purement accidentelle. Or tout accident est séparable de son sujet en plusieurs manieres; il est donc possible à Dieu de nous empêcher par plusieurs moiens, d'être des personnes, quoi que nous soions composez de corps & d'ame: & qui nous assûrera qu'il ne se sert pas de quelqu'un de ces moiens pour nous dépouiller de la personalité? Est-il obligé de nous réveler toutes les manieres dont il dispose de nous? IV. Il est évident qu'un corps humain ne peut pas être en plusieurs lieux tout à la fois, & que sa tête ne peut pas être penétrée avec toutes ses autres parties sous un point indivisible, & néanmoins le Mystere de l'Eucharistie nous aprend que ces deux choses se font tous les jours (15): d'où il s'ensuit que ni vous ni moi ne saurions être certains si nous sommes distinguez des autres hommes, & si nous ne sommes pas à l'heure qu'il est dans le Serrail de Constantinople, dans le Canada, dans le Japon, & dans chaque ville du monde, sous diverses conditions en chaque lieu. Dieu ne faisant rien en vain créeroit-il plusieurs hommes, lors qu'un seul lui peut suffire créé en divers endroits, & revêtu de diverses qualitez selon les lieux? Cette doctrine nous fait perdre les véritez que nous trouvions dans les nombres; car on ne sait plus ce que c'est que deux & trois; nous ne savons ce que c'est qu'identité, que diversité. Si nous jugeons que Jean & Pierre sont deux hommes, ce n'est qu'à cause que nous les voions en divers lieux, & que l'un n'a pas tous les accidens

(14) Quæ sunt idem uni tertio sunt idem inter se.

(15) *Notez, que c'est un Abbé qui parle. Je suis obligé d'avertir ici ceci dans cette 2 Edition, parce que j'ai su que plusieurs personnes de la Religion ont été choquées de voir le Mystere de la Trinité, & celui de l'Incarnation mis en rang avec le Dogme de la Présence Réelle & celui de la Transsubstantiation.*

qui ne sont que des chimeres: mais il peut avoir ses usages pour obliger l'homme par le sentiment de ses ténèbres, à implorer le secours d'enhaut, & à se soumettre à l'autorité de la Foi *(C)*.

Com-

cidens de l'autre. Mais par le dogme de l'Eucharistie ce fondement de distinction est tout-à-fait nul. Il n'y a peut-être qu'une seule créature dans l'Univers multipliée par la production en divers lieux, & par la diversité des qualitez: nous faisons de grandes regles d'Arithmétique, comme s'il y avoit beaucoup de choses distinctes (16). Chimeres que tout cela. Non seulement nous ne savons plus s'il y a deux corps; nous ignorons même s'il y a un corps & un esprit: car si la matiere est pénétrable, il est clair que l'étendue n'est qu'un accident du corps; & ainsi le corps selon son essence est une substance non étendue; il peut donc recevoir tous les attributs que l'on conçoit dans l'esprit, l'entendement, la volonté, les passions, les sensations: il n'y a donc plus de regle qui nous fasse discerner si une substance est spirituelle de sa nature, ou si elle est corporelle. V. Il est évident que les modes d'une substance ne peuvent point subsister sans la substance qu'elles modifient; & néanmoins le Mystere de la Transsubstantiation nous a fait savoir que cela est faux (17). Cela confond toutes nos idées: il n'y a plus de moien de définir la substance; car si l'accident peut subsister sans aucun sujet, la substance à son tour pourra subsister dépendemment d'une autre substance à la maniere des accidens: l'esprit pourra subsister à la maniere des corps, comme dans l'Eucharistie la matiere existe à la maniere des esprits: ceux-ci pourront être impénétrables, comme la matiere est là pénetrable. Or, si en passant des ténèbres du Paganisme à la lumiere de l'Evangile, nous avons apris la fausseté de tant de notions évidentes, & de tant de définitions certaines (18), que sera-ce quand nous passerons des obscuritez de cette vie à la gloire du Paradis? N'est-il pas bien aparent que nous aprendrons la fausseté de mille choses qui nous paroissent incontestables? Profitons de la témérité avec laquelle ceux qui vivoient avant l'Evangile nous ont affirmé comme véritables certaines doctrines évidentes, dont les Mysteres de notre Théologie nous ont révélé la fausseté.

(16) *Notez que si un corps peut être produit en plusieurs lieux, tout autre être, esprit, lieu, accident, &c. pourra être multiplié de même; & ainsi on n'aura point une multitude d'êtres, on reduira tout à un seul être créé.*

(17) *Voiez la Note marginale* (15).

(18) *Ceux qui trouvent la Transsubstantiation mettent l'essence de la matiere dans la faculté de recevoir l'étendue, & ainsi de l'essence de tout absolu? rien d'actuel: leur capacité passive: or cette capacité peut convenir à l'esprit, &c. cela confond toutes les définitions.*

Passons à la Morale. I. Il est évident qu'on doit empêcher le mal si on le peut, & qu'on peche si on le permet lors qu'on le peut empêcher. Cependant notre Théologie nous montre que cela est faux: elle nous enseigne que Dieu ne fait rien qui ne soit digne de ses perfections, lors qu'il soufre tous les desordres qui sont au monde, & qu'il lui étoit facile de prévenir. II. Il est évident qu'une créature, qui n'existe point, ne sauroit être complice d'une action mauvaise. III. Et qu'il est injuste de la punir comme complice de cette action. Néanmoins notre doctrine du péché originel nous montre la fausseté de ces évidences. IV. Il est évident qu'il faut préférer l'honnête à l'utile, & que plus une chose est sainte, moins elle a la liberté de postposer l'honnêteté à l'utilité. Cependant nos Théologiens nous disent que Dieu aiant à choisir entre un monde parfaitement bien réglé, & orné de toute vertu, & un monde tel que celui-ci, où le péché & le desordre dominent, a préféré celui-ci à celui-là, parce qu'il y trouvoit mieux les intérêts de sa gloire. Vous m'allez dire qu'il ne faut point mesurer les devoirs du Créateur à l'une de nos devoirs. Mais si vous le faites, vous tomberez dans les filets de vos Adversaires. C'est là où ils vous veulent, leur grand but est de prouver que la nature absolue des choses nous est inconue, & que nous n'en conoissons que certains raports (19). Nous ne savons pas, disent-ils, si le sucre est doux en lui-même, nous savons seulement qu'il nous paroît doux quand on l'aplique sur notre langue. Nous ne savons pas si cette action est honnête en elle-même & par sa nature, nous croions seulement qu'à l'égard d'un tel, par raport à certaines circonstances elle a l'extérieur de l'honnêteté. Ce n'est plus cela à d'autres egards, & selon d'autres raports. Voiez donc à quoi vous vous exposez, en leur disant que les idées que nous avons de la justice, & de l'honnête, souffrent exception, & sont relatives. Songez encore que plus vous éleverez les droits de Dieu au privilege de n'agir pas selon nos idées, plus vous ruinerez le seul moien qui vous reste de prouver qu'il y a des corps: ce moien est que Dieu ne nous trompe point, & qu'il le feroit, si le monde corporel n'existoit pas. Montrer un spectacle à tout un peuple, sans qu'il se passât rien hors de l'esprit, feroit une tromperie: *distinguo*, vous répondra-t-on; si un Prince le faisoit, *concedo*; si Dieu le faisoit, *nego*; car les droits de Dieu sont tout autres que ceux des Rois. Outre que si les exceptions que vous faites aux principes de Morale sont fondées sur l'infinité incompréhensible de Dieu, je ne pourrai jamais m'assûrer de rien: car je ne pourrai jamais comprendre toute l'étendue des droits de Dieu. Je conclus en cette maniere. S'il y avoit une marque à laquelle on pût conoître certainement la vérité, ce seroit l'évidence: or l'évidence n'est pas une telle marque, puis qu'elle convient à des faussetez; donc.

(19) *Le fort de leur Logique, ou de leur Topique, se réduisoit à un moien.* C'est celui de la relation, le huitième dans l'ordre des dix, & par lequel ceux de cette Secte font voir que nous ne jugeons des choses que par comparaison, ce qu'ils énoncent en ces termes, [illegible], *omnia sunt ad aliquid.* La Mothe le Vayer, de la Vertu des Payens, *Tom. V, pag.* 187.

L'Abbé à qui tout ce long Discours s'adressoit eut bien de la peine à s'abstenir des interruptions: il ne l'écouta qu'avec des marques de souffrance, & quand il vit qu'on ne parloit plus, il se mit dans une étrange colere contre les Pyrrhoniens (20), & n'épargna pas le raporteur des difficultez qu'ils puisent dans les Systêmes de Théologie. On lui repliqua modestement qu'on savoit bien que ce n'étoient que des Sophismes, & de très-petites Difficultez; mais qu'il seroit juste que ceux, qui sont tant les fiers contre les Sceptiques, n'ignorassent pas l'état des choses. Vous avez cru jusques ici, continua-t-on, qu'un Pyrrhonien ne sauroit vous embarrasser, répondez moi donc: vous avez quarante-cinq ans, vous n'en doutez pas, & s'il y a quelque chose dont vous soiez assûré, c'est que vous êtes la même personne à qui l'on donne l'Abbaïe de . . . il y a deux ans. Je vais vous montrer que vous n'avez point de bonne raison d'en être certain. J'argumente sur les principes de notre Théologie. Votre ame a été créée: il faut donc qu'à chaque moment Dieu lui renouvelle l'existence, car la conservation des créatures est une création continuelle. Qui vous a dit que ce matin Dieu n'a pas laissé retomber dans le neant l'ame qu'il avoit continué de créer jusques alors, depuis le prémier moment de votre vie? Qui vous a dit qu'il n'a point créé une autre ame modifiée comme étoit la vôtre (21)? Cette nouvelle ame est celle que vous avez présentement. Faites-moi voir le contraire: que la Compagnie juge de mon Objection. Un savant Théologien qui étoit là prit la parole, & reconut que la création étant une fois suposée, il étoit aussi facile à Dieu de créer à chaque moment une nouvelle ame, que de reproduire la même; mais que néanmoins les idées de sa Sagesse, & plus encore les lumieres que nous puisons dans sa Parole, nous peuvent donner une certitude légitime que nous avons la même ame en nombre aujourd'hui, que nous avions hier, avant hier, &c: & il conclut qu'il ne faloit point s'amuser à la dispute avec des Pyrrhoniens, ni s'imaginer que leurs Sophismes puissent être commodément éludez par les seules forces de la Raison; qu'il faloit avant toutes choses leur faire sentir l'infirmité de la Raison, afin que ce sentiment les porte à recourir à un meilleur guide qui est la Foi. C'est la matiere de la Remarque suivante.

(20) *Comparez ceci avec ce que* La Mothe le Vayer *raconte dans la II Partie de sa Prose chagrine, au IX Tome de ses Oeuvres.*

(21) *C'est-à-dire avec la reminiscence qu'il eût reproduite s'il avoit continué de créer l'Ame de l'Abbé.*

(C) ——— *Il peut* ——— *obliger l'homme* ——— *à implorer le secours d'enhaut, & à se soumettre à l'autorité de la Foi.*] Un Moderne, qui avoit fait une étude plus particuliere du Pyrrhonisme, que des autres Sectes, le regarde comme le Parti le moins contraire au Christianisme, & celui *qui peut recevoir le plus docilement les mysteres de notre Religion* (22). Il confirme son sentiment par quelques raisons, après quoi il parle ainsi (23): *Ce n'est donc pas sans sujet que nous croyons le Systeme Sceptique, fondé sur une naifve reconnoissance de l'ignorance humaine, le moins contraire de tous à nostre creance, & le plus approprié à recevoir les lumieres surnaturelles de la Foi. Nous ne disons en cela que ce qui est conforme à la meilleure Theologie, puis que celle de* (†) *Saint Denys n'enseigne rien plus expressément que la foiblesse de nostre esprit, & son ignorance à l'égard sur tout des choses divines. C'est ainsi que ce grand Docteur explique ce que Dieu mesme a prononcé par la bouche de ses Prophetes,* (‡) *qui a establi sa retraite dans les tenebres. Car cela estant, nous ne sçaurions nous approcher de luy, que nous n'entrions dans ces mysterieuses tenebres, d'où nous tirons cette importante leçon, qu'il ne se peut connoistre qu'obscurément, couvert d'énigmes ou de nuages, & selon que dit l'eschole, en l'ignorant. Mais comme ceux qui ont fait de tout temps profession d'humilité, & d'ignorance, s'accommodent bien mieux que les autres avec ces tenebres spirituelles: les Dogmatiques au contraire, qui n'ont jamais eu de plus forte apprehension que celle de faire paroistre qu'ils ignorent quelque chose, s'y perdent incontinent, & leur presomption d'avoir assez de lumiere d'entendement, pour surmonter toute sorte d'obscurité, fait qu'ils s'aveuglent d'autant plus qu'ils croyent s'avancer dans des tenebres que notre humanité ne sçauroit penetrer. Quoi qu'il en soit, je trouve que la Sceptique n'est pas d'un petit usage à une ame Chrestienne, quand elle luy fait perdre toutes ces opinions magistrales que Saint Paul deteste si fort.* Il s'est étendu plus exactement & plus fortement sur cela dans un autre Livre (24).

(22) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Paiens, *au Tome V de ses Oeuvres, pag.* 220. *Voiez aussi les* Dissertations de l'Abbé Foucher sur la Philosophie des Academiciens.

(23) La Mothe le Vayer, *là même, pag.* 231.

(†) *Lib. I. de myst. Theol. c. 1. & 2.*

(‡) Posuit tenebras latibulum suum.

(24) *Dans la II Partie de la Prose chagrine, au IX Tome de ses Oeuvres.*

Quand on est capable de bien comprendre tous les moiens de l'époque qui ont été exposez par Sextus Empiricus, on sent que cette Logique est le plus grand effort de subtilité que l'esprit humain ait pu faire; mais on voit en même tems que cette subtilité ne peut donner aucune satisfaction: elle se confond elle-même; car si elle étoit solide, elle prouveroit qu'il est certain qu'il faut douter. Quel cahos, & quelle gêne pour l'esprit! Il semble donc que ce malheureux état est le plus propre de tous à nous convaincre que notre Raison est une voie d'égarement, puis que lors qu'elle se déploie avec le plus de subtilité, elle nous jette dans un tel abîme. La suite naturelle de cela doit être de renoncer à ce guide, & d'en demander un meilleur à la cause de toutes choses. C'est un grand pas vers la Religion Chrétienne; car elle veut que nous attendions de Dieu la conoissance de ce que nous devons croire, & de ce que nous devons faire: elle veut que nous captivions notre entendement à l'obeïssance de la Foi. Si

un

Comme ce que je raporte (c) d'une Conférence où deux Abbez disputérent sur le Pyrrhonisme, pourroit faire de la peine à bien des Lecteurs, je destine à ce point-là un bon Eclaircissement qui sera mis à la fin de cet Ouvrage. Il faut prendre pour de mauvaises plaisanteries, ou plutôt pour des impostures, les contes d'Antigonus Carystius (d), que Pyrrhon ne préféroit rien à rien, & qu'un chariot & un précipice ne l'obligeoient point à faire un pas en arriere ou à côté, & que ses amis qui le suivoient lui sauvérent fort souvent la vie. Il n'y a nulle aparence qu'il ait été fou jusqu'à ce point-là (D); mais on ne doit pas douter qu'il n'enseignât que l'honneur & l'infamie des actions, leur justice & leur injustice, dépendoient uniquement des Loix humaines, & de la coutume (e). Quelque abominable que soit ce dogme, il coule naturellement de ce Principe Pyrrhonien, que la nature absolue & intérieure des objets nous est cachée; & que l'on ne peut être assûré que de ce qu'ils nous paroissent à certains égards. L'indifférence de Pyrrhon fut étonnante (E): il n'aimoit rien, & ne se fâchoit de rien (f); & jamais homme ne fut plus persuadé que

(c) Dans la Remarq. (B).

(d) Apud Diogenem Laertium, Lib. IX, num. 62.

(e) Idem, ib. num. 61.

(f) Ne prenez pas ceci à la rigueur: il donnoit mieux sans doute la santé que la maladie, &c.

un homme s'est convaincu qu'il n'a rien de bon à se promettre de ses Discussions Philosophiques, il se sentira plus disposé à prier Dieu, pour lui demander la persuasion des veritez que l'on doit croire, que s'il se flatte d'un bon succès en raisonnant, & en disputant. C'est donc une heureuse disposition à la Foi, que de conoître les défauts de la Raison: & de là vient que Mr. Pascal, & quelques autres, ont dit que pour convertir les Libertins, il faut les mortifier sur le chapitre de la Raison, & leur aprendre à s'en defier. Calvin est admirable sur cette pensée; car voici ce qu'il expose dans la Liturgie du Batême (25), c'est-à-dire voici par où il commence les Leçons que l'on doit faire aux Postulans du Christianisme. *En cela (26) donc Dieu nous admoneste de nous humilier & nous desplaire en nous mesmes: & en ceste maniere il nous prepare à désirer & requerir sa grace, par laquelle toute la perversité & malediction de nostre premiere nature soit abolie. Car nous ne sommes point capables de la recevoir, que premierement nous ne soyons vuides de toute fiance de nostre vertu, sagesse, & justice, jusques à condamner tout ce qui est en nous. Or quand il nous a remonstré nostre malheur, il nous console semblablement par sa misericorde, nous promettant de nous regenerer par son Sainct Esprit en une nouvelle vie, laquelle nous soit comme une entrée en son Royaume. Cette regeneration consiste en deux parties, c'est que nous renoncions à nous mesmes, ne suivans point* NOTRE PROPRE RAISON, *nostre plaisir & propre volonté: mais que* CAPTIVANS NOSTRE ENTENDEMENT *& nostre cœur à la sagesse & justice de Dieu, nous mortifions tout ce qui est de nous & de nostre chair: puis apres, que nous* SUIVIONS LA LUMIERE DE DIEU, *pour complaire & obtemperer à son bon plaisir, comme il nous le monstre par sa Parole, & nous y conduit par son esprit.* Quoi qu'il en soit, il y a d'habiles gens qui soutiennent, que rien n'est plus oposé à la Religion que le Pyrrhonisme. „ (27) C'est l'extinction totale, non seulement de la foi, „ mais de la raison, & rien n'est plus impossible que de „ ramener ceux qui ont porté leur égarement jusqu'à cet „ excés. On peut instruire les plus ignorans. On peut „ convaincre les plus entêtés, on peut persuader les plus „ incredules. Mais il est impossible, je ne dirai pas de „ convaincre un Sceptique, mais de raisonner juste contre „ lui, n'étant pas possible de lui opposer aucune preuve, „ qui ne soit un sofisme, le plus grossier même de tous „ les sofismes, je veux dire une petition de principe. En „ effet il n'y a point de preuve qui puisse conclure, qu'en „ supposant que tout ce qui est évident est veritable, c'est-„ à-dire qu'en supposant ce qui est en question. Car le „ Pyrrhonisme ne consiste proprement, qu'à ne pas ad„ mettre cette Maxime fondamentale des Dogmatiques (28). Voiez Vossius, qui aiant dit que le Pyrrhonisme & l'Epicureïsme sont fort contraires à la Religion Chrêtienne, confirme son sentiment par un passage de Clement Romain (29). *Hinc Nicetas de se, & fratre Aquila in epitome, Clementis Romani, de gestis B. Petri pag. 56. ed. Adr. Turnebi, in Latinâ Perionii tralatione ex Parisiensi editione Sommii fol. 596.* Ἠκριβώσαμεν δὲ καὶ τὰ φιλοσόφων, ἐξαιρέτως δὲ τὰ ἀθεώτατα. λέγω δὲ τὰ Ἐπικούρου καὶ Πύῤῥωνος, ἵνα καὶ μᾶλλον ἀνατρέπειν δυνηθῶμεν. Accurate etiam ea inquisivimus, quæ à Philosophis traduntur: præcipuè illa, quæ maxime repugnant pietati erga Deum: illa, inquam, Epicuri ac Pyrrhonis, quò magis ea refellere possemus. *Nempe Nicetas quidem fuerat Epicureus: Aquila verò Pyrrhonios erat secutus, ut apud ipsum est Clementem in octavo Recognitionum libro* (‡) *quod apud Græcè non exstat, sed Latinè ex tralatione Rufini Aquilejensis* (30).

Notez que la Mothe le Vayer exclut les Pyrrhoniens de la grace qu'il a faite à plusieurs anciens Philosophes: ce qu'il nous va dire contient quelques faits qui apartiennent à cet Article. „ Je tiens pour desesperé le salut de Pyr„ rhon, & de tous ses disciples qui ont eu les mesmes „ sentimens que luy touchant la Divinité. Ce n'est pas „ qu'ils fissent profession d'Atheïsme, comme quelques„ uns ont cru. On peut voir dans (*) Sextus Empiricus „ qu'ils admettoient l'existence des Dieux comme les au„ tres Philosophes, qu'ils leur rendoient le culte ordinai„ re, & qu'ils ne nioient pas leur Providence. Mais outre „ qu'ils ne se sont jamais determinez à reconnoistre une „ cause premiere, qui leur fist mepriser l'Idolatrie de leur „ temps, il est certain qu'ils n'ont rien cru de la Nature „ Divine qu'avec suspension d'esprit, ni rien confessé de „ tout ce que nous venons de dire qu'en doutant, & pour „ s'accommoder seulement aux loix & aux coustumes de „ leur siecle, & du païs où ils vivoient. Par consequent, „ puis qu'ils n'ont pas eu la moindre lumiere de cette foi „ implicite, sur laquelle nous avons fondé l'esperance du „ salut de quelques Payens, qui l'ont possedée conjointe„ ment avec une grace extraordinaire du Ciel, je ne voi „ nulle apparence de croire qu'aucun Sceptique ou Pyr„ rhonien de cette trempe ait pu éviter le chemin de „ l'Enfer (31).

(D) *Qu'il ait été fou jusqu'à ce point-là.*] Citons encore Mr. de la Mothe le Vayer (32). *Je sçay bien qu'Antigonus Carystius disoit que Pyrrhon ne se fust pas voulu detourner ni pour un chariot, ni pour un precipice, ni pour la rencontre d'un chien enragé, & que ses amis seuls le preservoient de tous ces inconveniens. Mais pourquoi croirons-nous plustost cet Antigonus, qu'Ænesidemus qui a écrit huit livres de la secte* (**) *des Pyrrhoniens, & qui assûre que leur Chef ne commit jamais aucune de ces extravagances? Certes elles ont si peu d'apparence, & il est si difficile de s'imaginer comment un si grand nombre de Philosophes les auroient approuvées, que je ferois conscience d'y deferer, quand elles ne seroient contredites par personne, & que le reste de la vie de Pyrrhon ne les convaincroit point de fausseté. En effet, on tombe d'accord qu'il vescut près de quatre-vingts dix ans, & qu'il passa la meilleure partie de ce temps-là dans les voyages, ayant esté trouver les Mages de Perse, & s'estant abouché dans l'Inde avec les Gymnosophistes. Est-il vraisemblable qu'un homme qui se precipitoit dans toute sorte de dangers, fust arrivé jusques à un si grand âge? & qu'il eust pu avoir par tout assez d'amis pour le delivrer de tant de perils, qui sont presque inévitables à ceux qui vont par le monde avec le plus d'adresse & de prevoyance? Quoi qu'il en soit, on le doit considerer comme Fondateur d'une grande Compagnie, & par consequent qui estoit sans doute recommandable en beaucoup de façons. Voire mesme quand il n'y auroit que ce que nous lisons dans sa vie, qu'il fut creé Souverain Pontife par ceux de son païs, cela seroit suffisant pour montrer la calomnie de ses ennemis, n'y ayant nulle apparence qu'on eust donné une si importante charge à un homme qui eust esté sujet à de si grands caprices* —— (33). *Il ne composa jamais rien, de sorte qu'on ne peut pas juger de sa capacité par ses œuvres. Mais outre ce que nous en pouvons presumer sur sa grande reputation, le seul privilege d'immunité que la ville d'Elis sa patrie accorda en sa consideration à tous les Philosophes, & l'honneur que lui firent les Atheniens de luy donner des Lettres de Bourgeoisie* (34), *qu'ils n'accordoient qu'à peu de personnes, nous font assez comprendre ce qui estoit de son merite.*

(E) *L'indifference de Pyrrhon fut étonnante.*] Je n'en raporterai qu'un exemple. Anaxarque étant tombé dans un fossé, y fut vu de Pyrrhon sans en recevoir aucun secours. Pyrrhon passa outre sans daigner lui tendre la main. On le blâma avec justice: car il auroit dû aider en cet état un homme inconu; à plus forte raison devoit-il aider son Professeur. Vous allez voir que le Maître en savoit plus que le Disciple sur ce point-là; car non seulement Anaxarque ne se plaignit point de Pyrrhon, & n'aprouva point qu'on le censurât; mais aussi il le loua de cet esprit indifferent, & qui n'aimoit rien. Que pourroit-on faire de plus surprenant sous la discipline de la Trape? Καὶ ποτε Ἀναξάρχου εἰς τέλμα ἐμπεσόντος, παρῆλθεν οὐ βοηθήσας, τινῶν δὲ αἰτιωμένων, αὐτὸς Ἀνάξαρχος ἐπῄνει τὸ ἀδιάφορον καὶ ἄστοργον αὐτοῦ. *Et cum aliquando Anaxarchus in cœnum incidisset, ille pertransiit nihil ei opem ferens. Idque cùm plerique culparent, Anaxarchus ipse laudabat, ut indifferenter & sine affectu se habentem* (35). Ceci me fait souvenir d'une repartie que l'Abbé de St. Real a raportée. *Je pourrois*, dit-il (36), *vous faire la reponse d'un ancien, à qui quelqu'un reprochoit que pour un Philosophe il faisoit bien peu de cas de la Philosophie;* & c'est cela même, *repliqua-t-on*, qui s'apelle philosopher. Voilà qui est digne, & de Pyrrhon, & d'Anaxarque.

Raportons encore ce petit mot. Pyrrhon soutenoit qu'il n'importe pas plus de vivre que de mourir ou de mourir que de vivre. Pourquoi donc ne mourez-vous pas, lui demanda-t-on; c'est à cause de cela même, répondit-il; c'est parce que la vie & la mort sont également indifférentes. Diogene Laërce ne fait point mention de cela; mais Stobée nous l'a conservé. Πύῤῥων ἔλεγε μηδὲν διαφέρειν ζῆν, …

(25) Notez que cette Liturgie est en usage dans les Eglises de la Confession de Geneve, & ainsi les Maximes qu'elle contient doivent passer pour le sentiment general de ces Eglises, & non pas pour l'opinion particuliere de Jean Calvin.

(26) C'est-à-dire en nous disant qu'il nous faut renaître.

(27) La Placette, Traité de la Conscience, pag. 377.

(28) Cette Maxime étoit autrefois plus invincible, entre les mains par exemple des Stoïciens, qu'elle ne l'est devenue qu'on peut soutenir ad hominem aux Theologiens, qu'il y a des Propositions évidentes qui sont fausses. Voiez, ci-dessus, Remarque (B), la Dispute des deux Abbez.

(29) Vossius, de Philosophorum Sectis, pag. 107, 108.

(‡) Fol. 21. b.

(30) Vossius, de Philosophorum Sectis, pag. 108.

(*) Lib. 3. Pyr. hyp. c. 1.

(31) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Payens, pag. 226.

(32) Là-même, pag. 213, 214.

(**) Diog. Laert. Photius in Bibl.

(33) La Mothe le Vayer, de la Vertu des Payens, pag. 227.

(34) Nous verrons dans la Remarque (H) que cela est faux.

(35) Diog. Laert. in Pyrrhone, Lib. IX, num. 63.

(36) Cesarion, ou Entretiens divers, pag. 31, 32. Edition de la Haie.

que lui de la vanité des choses (*F*). Quand il parloit il se mettoit peu en peine si on l'écoutoit, ou si on ne l'écoutoit pas; & encore que ses Auditeurs s'en allassent, il ne laissoit point de continuer (*g*). Il tenoit ménage avec sa sœur, & partageoit avec elle les plus petits soins domestiques (*G*). Ceux qui disent qu'il obtint la bourgeoisie d'Athenes pour avoir tué un Roi de Thrace, se trompent grossiérement (*H*). Je n'ai pas beaucoup de fautes à reprocher à Monsr. Moreri (*I*). L'éga-

(g) Diog. Laertius, Lib. IX, num. 64.

[illegible] *Pyrrhon ajebat, nihil interesse inter vitam & mortem. Et cum quidam ad eum diceret, cur igitur ipse non moreris? Quia nihil interest, respondit* (37). Qu'on ne dise pas qu'il eut oublié ses Maximes, si le danger de la mort eût été présent. Qu'on ne dise pas,

Era fuor de perigli un sacripante,
Ma ne perigli havea cuca la vita.

Il fit voir tout le contraire dans un grand péril de naufrage. Il fut le seul que la tempête n'étonna point; & comme il vit les autres saisis de crainte & de tristesse, il les pria d'un air tranquille de regarder un pourceau qui étoit là, & qui mangeoit à son ordinaire: voilà, leur dit-il, quelle doit être l'insensibilité du sage (38). [illegible] *Navi aliquando vehebatur, & cum socii tempestate acti mœstiores essent, ipse tranquillo animo porcellum in navi edentem ostendebat, dicens, oportere sapientem tali animi tranquillitate esse* (39).

(*F*) *Jamais homme ne fut plus persuadé que lui de la vanité des choses.*] Il méprisoit sur tout la nature humaine, & il ne se lassoit point de répéter les paroles où Homere la compare aux feuilles. [illegible] (40),

[illegible] (41).

Miratum eum (Homerum) *assidueque pronuntiare solitum ejus versiculum*, tale quidem genus est hominum, quale est foliorum. Selon Gassendi il aimoit ce paralléle (42), à cause qu'il y trouvoit la mortalité des hommes, & cette inconstance de leurs opinions, qui les fait tourner comme des feuilles au gré des vents. Il faisoit grand cas des autres endroits d'Homere, où les hommes sont comparez avec les oiseaux, & avec les mouches; & où l'on décrit leurs infirmitez, & leurs puerilitez (43). [illegible] *Sicut & cætera etiam, quibus infirmitas & inania studia atque pueriles hominum mores indicantur* (44). Je m'étonne qu'on ne dise pas qu'il estimoit infiniment cette Sentence d'Homere:

[illegible]
[illegible]
Tales enim ipsorum est hominum mens terricolarum,
Qualem ipsis hominum & divum pater indit in horas (45).

Elle signifie que l'esprit des hommes est journalier, & que Dieu leur donne leur provision de raison comme une espece de pain quotidien, qu'il renouvelle chaque matin. Cela quadre merveilleusement avec l'Hypothese des Pyrrhoniens: ils cherchoient toujours, ils ne faisoient ferme nulle part; à toute heure ils se sentoient prêts de raisonner d'une nouvelle maniere, selon les variations des occurrences. Un certain Docteur en Theologie en fait autant, si l'on en croit son Adversaire: sur tout il ne lui pardonne point ses variations, & ses contradictions perpetuelles (46). Il lui fait voir qu'il établit des principes selon le besoin qui le presse; & que dès qu'ils commencent à l'incommoder, il en subroge de tout contraires: & pour copier ses expressions, il lui reproche de *raisonner au jour la journée*, & selon la passion *qui est de tour* à commander dans son ame, & néanmoins ce Docteur est fort décisif: il nie, il afirme magistralement & promtement. Les Sceptiques n'étoient pas plus réservez là-dessus qu'il y est hardi. Il faudroit n'empiéter pas sur leurs droits, & leur laisser le privilege de raisonner au jour la journée, ils se l'attribuent dans Ciceron (47). Au reste l'inconstance des opinions & des passions est si grande, qu'on diroit que l'homme est une petite République qui change souvent ses Magistrats.

(*G*) *Il partageoit* —— *les plus petits soins domestiques.*] Il portoit à vendre des poulets, des cochons de lait, &c., au marché, & il balioit la maison, & y nettoioit les meubles, tout comme s'il eût été la servante du logis (48). C'est que tout lui étoit indifferent; il ne croioit pas qu'une chose valut mieux que l'autre. [illegible] *domique indifferenter munditiem curabat* (49). Il se dementoit quelquefois, car il se facha un jour contre sa sœur; & lors qu'on lui remontra que son chagrin ne s'accordoit pas avec l'indolence dont il faisoit profession, pensez-vous, répondit-il, que je veuille mettre en pratique pour une femme cette vertu? [illegible] *Cum sorori quandoque succensuisset, arguenti qui illum quispiam ut immemorem instituti sui, non, inquit, muliercula documentum erit nostræ indifferentiæ.* Ne vous allez pas imaginer qu'il vouloit dire qu'il ne renonçoit pas à l'amour; ce n'étoit point sa pensée: il vouloit dire que toutes sortes de sujets ne méritoient pas l'exercice de son dogme de ne se fâcher de rien. La cause de sa colere étoit fort indigne d'un Philosophe, & principalement d'un tel Philosophe; il se facha contre sa sœur parce qu'il avoit été contraint d'acheter les choses dont elle eut besoin pour offrir un sacrifice; un ami qui avoit promis de les fournir avoit manqué à sa parole. C'est ce que nous aprenons d'Eusebe. [illegible] *Cum Philista ejus soror sacrificium adornaret, quendam ex amicis, qui res ad illud necessarias pollicitus fuerat, promissis non stetisse. Pyrrhonem igitur res sumptu facere coactum, graviter id acerbeque tulisse ferunt, ex suo illo amico audisse, parum se omnino suorum ex decretorum præscripto facere, atque ab omni perturbatione vacuum ostendere. Tum illum vero Pyrrhonem hominis reposuisse, hujus rei fidem in mulierculæ causa fieri non debere. Cui jam amicus ille haud merito responderet, in muliere, in cane, in reliquis omnibus inane totum hoc disputandi genus futurum* (50). Dans ces dernieres paroles l'Auteur a fait allusion à la Réponse que fit Pyrrhon, quand on le railla d'avoir pris la fuite pour se garantir d'un chien qui le poursuivoit: il est difficile, répondit-il, de dépouiller l'homme. [illegible] *Antigonus Carystius, qui sub eadem vivebat tempora, quique illorum vitam conscripsit, Pyrrhonem commemorat, ut sese insequenti cani eriperet, quandam ad arborem confugisse: qua de causa cum ab iis qui aderant, rideretur, ægre admodum hominem exui respondisse* (51).

(*H*) *Ceux qui disent qu'il obtint la bourgeoisie d'Athenes pour avoir tué un Roi de Thrace, se trompent grossiérement.*] La conformité de nom a été cause de ce mensonge. Un certain Python Disciple de Platon (52) obtint des Atheniens la bourgeoisie, pour avoir tué Cotys Roi de Thrace (53). C'est de là que vient le mensonge de ceux qui disent que notre Pyrrhon fit ce meurtre, & qu'il obtint cette recompense (54).

(*I*) *Je n'ai pas beaucoup de fautes à reprocher à Monsr. Moreri.*] Cinq seulement. I. Ces paroles, Pyrrhon *pretendoit que les hommes ne faisoient rien que par coutume*, sont absurdes. Il n'étoit pas assez fou pour dire cela; il savoit bien qu'il y avoit des Philosophes qui soutenoient la différence naturelle entre la vertu & le vice, & qu'une infinité de personnes faisoient cent choses pour se conformer aux Loix. Voici comment il se faloit exprimer. Pyrrhon soutenoit que réellement aucune chose n'étoit ceci ou cela; & que la nature des choses dépendoit des Loix & de la coutume: c'est-à-dire que les hommes par leurs Loix & par leurs coutumes établissoient, que certaines choses fussent bonnes, louables, mauvaises, blâmables, &c. C'étoit sa doctrine. Si Diogene Laerce ne l'a pas ainsi entendue, tant pis pour lui. Je parle de la sorte parce que ses termes ne sont pas si clairs, que l'on puisse soutenir qu'ils veulent dire, *les hommes par leurs loix & par leurs coutumes font que chaque chose est telle ou telle.* [illegible] *Eadem ratione & de omnibus, nihil vere esse, cæterum lege atque consuetudine cuncta homines facere. Neque enim esse quicquam istud potius quam illud* (55). II. Je ne sai où l'on a trouvé *qu'il n'aimoit point qu'on l'interrompît dans ses meditations philosophiques.* Diogene Laerce ne dit point cela, quoi qu'il le fasse amateur de la solitude, & il dit même que ceux qui l'interrogeoient, n'étoient jamais mécontens de la réponse (56). III. Cette faute est assez legere en comparaison de celle-ci. *Cependant on avoue qu'il vécut quatre-vingts dix ans.* C'est prétendre qu'un homme qui se divertit à être seul, & qui n'aime pas lors qu'il médite que l'on vienne l'interrompre, ne doit pas vivre long tems. Presque tous ceux qui méditent souhaitent passionnément qu'on leur laisse la liberté de le faire tout de suite; car la moindre interruption fait perdre du tems à se remettre dans les voies: & si un homme souhaite la solitude, & s'ennuie dans les compagnies, on lui allonge la vie, en lui permettant d'être seul autant qu'il veut. Concluons que Mr. Moreri s'est servi d'un *cependant* très-mal placé. IV. Nous ne trouvons point qu'il

(37) Stobæus, Sermone CXVIII.

(38) *Conferez avec ceci la doctrine de* Diogene le Cynique, *dont Monsr.* du Rondel *parle ci-dessus Article* PERIERA, *Remarq.* (C), *avant* 2 & 3 *à linea.*

(39) Diog. Laertius, *Lib. IX*, num. 68.

(40) *Idem, ibidem*, num. 67.

(41) *C'est le* 146 *Vers du VI Livre de l'Iliade.*

(42) *Quasi eo unde figuratum sit hominum modo, periinde ac foliorum natura caduca, sed opinio quoque instabilis & pro modo mutabilis ut eo ventis fiant ad ventum folia mobilia.* Gassend. de Logicæ fine, *Cap.* II *pag. m.* 70.

(43) Diog. Laertius, *Lib. IX*, num. 68.

(44) *Idem, ibidem.*

(45) Homer. Odyss. *Lib. XVIII*, *Vers.* 135. *Voiez aussi* August. de Civit. Dei, *Lib. V*, *Cap. VIII.*

(46) Hist. des Ouvrages des Savans, *Octobre* 1694, *pag.* 72 *dans l'Extrait du Livre de Mr* Saurin, *intitulé*, Examen de la Theologie de Mr. Jurieu.

(47) Tusc. *Lib. VI*, *folio* 277, D.

(48) Diog. Laertius, *Lib. IX*, num. 66.

(49) *Idem, ibidem.*

(50) Aristocles, *apud* Eusebium, Præparat. Evangel. *Lib. XIV*, *Cap. XVIII*, *pag. m.* 762.

(51) *Idem, ib. p. m.* 763.

(52) Plut. adversus Coloten, *circa fin.* *Voiez aussi* de laudando seipso, *pag.* 542, & de gerenda Republica, *pag.* 816.

(53) Demosthenes adversus Aristocratem, *pag. m.* 403.

(54) Diocles *in ter Auct* Diogene Laerce, *Lib. IX*, num. 65.

(55) Diog. Laertius, *Lib. IX*, num. 61, *pag.* 580.

(56) *Ibidem*, num. 64.

L'égalité qu'il mettoit entre la vie & la mort (*b*) a été loüée par Epictete, qui d'ailleurs méprisoit extrémement le Pyrrhonisme (*K*).

(*b*) *Voiez la Remarque (E).*

que Pyrrhon ait obtenu la bourgeoisie d'Athenes. On a copié cette faute de la Mothe le Vayar (57). V. Si on l'avoit copié fidélement sur une autre chose, cette Remarque seroit déja achevée. Il a dit que par le huitiéme moien de l'époque, qui est celui de la relation, les Pyrrhoniens *font voir que nous ne jugeons des choses que par comparaison* (58). Mr. Moreri ajoute à cela le terme de préjuges: *les Sceptiques*, dit-il, *pretendent que nous ne jugeons que par prejugez ou par comparaison.* Mauvaise disjonctive; car le moien dont il s'agit là ne concerne point les préjugez; il ne concerne que les jugemens que nous faisons des qualitez relatives: telles sont la pesanteur, la dureté, la grandeur, la petitesse, &c.

(57) *Voiez la Remarque (D).*

(58) *La Mothe le Vayer, de la Vertu des Paiens, Tome V, pag. 217.*

(*K*) *L'égalité qu'il mettoit entre la vie & la mort a été loüée par Epictete, qui d'ailleurs méprisoit extrémement le Pyrrhonisme.*] „ Epictete avoit Pyrrhon en particuliere veneration, à cause qu'il ne mettoit point de difference entre la Vie & la Mort. Il estimoit sur tout la repartie qu'il fit (59), &c. (60). ——— Encore qu'il estimat fort Pyrrhon, il avoit un mépris si estrange pour les Pyrrhoniens, qu'il ne les pouvoit souffrir. Il dit un jour à un Pyrrhonien qui s'efforçoit de prouver que les Sens estoient toûjours trompeurs. Qui de Vous autres, voulant aller aux Estuves, est allé jamais au Moulin? Il disoit aussi ordinairement (*), si j'estois Valet de ces Pyrrhoniens, je prendrois plaisir à les tourmenter. Quand ils me diroient, Epictete versez de l'huile dans le bain, je leur répandrois de la saumûre sur la teste. Quand ils me demanderoient de la Tisanne, je leur apporterois du Vinaigre. Et s'ils pensoient s'en plaindre, je leur dirois qu'ils se trompent, & leur persuaderois que le Vinaigre est de la Tisanne, ou je les ferois renoncer à leur sentiment (61)".

(59) *Voiez la trouverez dans la Remarque (E), Citat. (13).*

(60) *Gilles Boileau, dans la Vie d'Epictete, pag. m. 48.*

(*) *Arrian. lib. 2. Diss. c. 20.*

(61) Giles Boileau, *dans la Vie d'Epictete, pag. 48, 50.*

PYRRHUS, fils d'Achille & de Deidamie, fille de Lycomedes Roi de l'Ile de Scyros, nâquit dans cette Ile peu avant la Guerre de Troie. Il y fut élevé jusqu'à ce qu'Ulysse & Phenix l'en vinrent tirer (*a*), pour l'amener à ce fameux siege après la mort de son pere. Il y alla nonobstant les pleurs de son aieul maternel (*A*). On avoit apris aux Grecs qu'ils ne prendroient jamais Troie sans le fils d'Achille. Sa grande jeunesse fut cause qu'on lui donna le nom de Neoptoleme (*b*) (*B*); comme la couleur de ses cheveux avoit été cause qu'on l'avoit apellé Pyrrhus (*c*) (*C*). Il se montra digne du sang dont il étoit né; car il fut brave, brutal, & féroce. Ses beaux faits d'armes, & ses bons conseils, ont été aussi admirables qu'il a plu à Homere longtems après, & à d'autres Poëtes (*d*). L'un de ses plus beaux combats fut contre Eurypyle fils de Telephe (*e*). Il le tua; & cette victoire lui plut si fort, qu'à cette occasion il institua la danse qu'on nomma Pyrrhyque (*f*). Les danseurs devoient être armez de toutes pieces. Il fut plus hardi que tous les autres quand il fut question de se mettre dans le cheval de bois (*g*); & par l'exemple de son intrépidité il les délivra de la crainte dont ils se trouvoient saisis. La nuit de la prise il fit un carnage épouvantable (*h*), & massacra même barbarement le Roi Priam (*D*), sans respecter ni sa vieillesse, ni la sainteté du lieu où il le trouva réfugié. Avec la même barbarie il précipita du haut d'une tour le petit Astyanax fils d'Hector (*i*), & ce fut lui qui immola de ses propres mains Polyxene sur le tombeau d'Achille (*k*). Il n'eut pas la même dureté pour Andromaque veuve du vaillant Hector; il s'accommoda de quelques restes de beauté qu'il lui trouva, & en fit sa femme ou sa concubine (*l*). Les Auteurs sont partagez sur le païs où il alla après le saccagement de Troie: les uns disent qu'il s'alla mettre en possession du Royaume paternel, qui étoit Phthia dans la Thessalie (*m*); les autres soutiennent qu'il s'en alla tout droit en Epire, qu'il s'y établit, & qu'il y fonda un Etat (*n*). On dit qu'Helenus fils de Priam, & bon Devin, qui lui échut dans le partage des prisonniers, lui conseilla de s'en retourner par terre, à cause des horribles tempêtes dont il prévoioit que la flote Greque seroit batue (*o*). On trouve assez aparent que Pyrrhus suivit ce conseil, quand on voit que durant sa route il fit la guerre à Harpalicus dans la Thrace (*p*). Il épousa la belle Hermione fille de Menelas & d'Helene (*q*); mais ce mariage ne fut point heureux: Hermione n'eut point d'enfans, & devint jalouse d'Andromaque, qui avoit donné un fils à Pyrrhus (*r*). La jalousie lui inspira le dessein de se défaire de sa rivale (*s*), & de joindre la mort du fils avec celle de la mere: mais elle y trouva des obstacles; & comme son dessein avoit éclaté, & qu'elle craignoit le ressentiment de son mari, elle préta volontiers l'oreille à Oreste, qui lui proposa de l'enlever, de la remener à son pere, & de l'épouser. Aussi bien lui avoit

(*a*) Sophocles in Philoct. Vers. auffi Homere, Odyss. *Lib. XI.*

(*b*) Eustath. in Il. XIX.

(*c*) Servius in Æn. II, ℣. 469.

(*d*) Homer. Odyss. *Lib. XI.* Quintus Calaber, *Lib. VII, VIII.*

(*e*) Quintus Calaber, *ibidem.*

(*f*) Hesychius, *&* Scholiastes Pindari in Pythion. Od. II.

(*g*) Homer. Odyss. & l.

(*n*) Pausan. *Lib. I, pag.* 20. Pindar. Nem. VII. Justin. *Lib. XVII.*

(*o*) Servius in Æneid. *Lib. II.*

(*p*) *Voiez le succès de cette Guerre dans l'Article d'*HARPALICUS, *& apud* Hyginum, *Cap. CXCIII.*

(*q*) Hygin. *Capite CXXIII.*

(*r*) Pherecydes, *apud* Schol. Euripid. in Oreste. Pausan. *Lib. I, pag.* 20.

(*s*) Eurip. in Androm.

(*h*) Virgil. Æn. *Lib. II*, ℣. 500, 530. Quint. Calaber, *Lib. XIII. Vide etiam* Pausan. *Lib. X, pag.* 341. (*i*) Pausan. *Lib. X, pag.* 342. (*k*) Eurip. in Hecub. Lycophr. Ovidius, Metamorph. *Lib. XIII.* Seneca, in Troad. Hygin. *Cap. CX.* (*l*) Virgil. Æneid. *Lib. III*, ℣. 312, *& ibi* Servium. (*m*) Eurip. in Troad. Dictys, *Lib. VI.* Homer. Odyss. *Lib. IV.*

(*A*) *Nonobstant les pleurs de son aieul maternel.*] Ciceron nous aprend cette particularité dans le Chapitre XX de son Livre de *Amicitia*, à la page 515 de l'Edition de Monsr. Grævius. *Rectâ etiam*, dit-il, *præcipi potest in amicitiis, ne intemperata quadam volentia (quod persæpe fit) impediat magnas utilitates amicorum, nec enim (ut ad fabulas redeam) Trojam Neoptolemus capere potuisset, si Lycomedem, apud quem erat educatus, multis cum lacrymis iter suum impedientem, audire voluisset.* Langius prétend qu'il y a là une erreur ou volontaire, ou involontaire; mais il se trompe. Voici ses paroles, on les trouve à la page 515 de l'Edition de Mr. Grævius. *Quod de* Neoptolemo *Lalius ait, omnes de* Achille *narrant. Itaque vel errat per memoriam Cicero: vel, quod potius credo, de industria Lælio, ut illa ætate, Græcanicarum fabularum ignorationem concedit: quod etiam in Catone majore factum videmus; tametsi ille jam senex Græcis litteris sedulam operam navaverit.*

(*B*) *Sa grande jeunesse fut cause qu'on lui donna le nom de Neoptoleme.*] Pausanias (1) en esporta une autre raison qui est pitoiable; savoir que Phenix lui donna ce nom, parce qu'Achille son pere avoit commencé fort jeune à porter les armes.

(1) *Lib. X, pag.* 148.

(*C*) *La couleur de ses cheveux avoit été cause qu'on l'avoit apellé Pyrrhus.*] Il y en a qui disent qu'on le nomma Pyrrhus par une autre raison (2); savoir parce que son pere s'apelloit Pyrrha, pendant qu'il étoit déguisé en fille à la Cour de Lycomedes (3). Ce fait ne devoit pas être fort connu aux Grammairiens, puis que Tibere, les voulant embarrasser par des questions épineuses, leur demandoit entre autres choses, comment s'appelloit Achille sous l'habit de fille (4).

(2) Hygin. *Cap. XCVII.*

(3) Hygin. *Cap. XCVI.* Sidonius Apollin. Carm. IX, ℣. 157.

(4) Sueton. in Tiberio, *Cap. LXX. Voiez dans* Juvenal, Sat. VII, *des Questions semblables.*

(*D*) *Il massacra même barbarement le Roi Priam.*] Virgile décrit la chose en tres-beaux termes:

Hoc dicens, altaria ad ipsa trementem
Traxit, & in multo lapsantem sanguine nati
Implicuit comam lævâ, dextraque coruscum
Extulit, ac lateri capulo tenus abdidit ensem.
Hæc finis Priami fatorum: hic exitus illum
Sorte tulit (5).

L'Autel dont il est ici parlé est celui de Jupiter Hercéen (6). Il est vrai que tous les Auteurs ne convenoient pas qu'on y eût tué Priam: quelques-uns (7) disent qu'il fut tiré de son Palais par Neoptoleme; & qu'aiant été trainé au tombeau d'Achille, il fut décapité, & que sa tête fut portée au bout d'une pique par toute la ville. D'autres (8) soutiennent qu'on l'arracha du Temple de ce Jupiter, & qu'ensuite Pyrrhus, le rencontrant à la porte de son Palais, le tua. Il semble que d'autres aient dit que ce fut auprès d'un Autel de Mercure que Pyrrhus lui ôta la vie (9); c'est ainsi que le docte Meziriac (10) interprête ces paroles de Quintus Calaber, Ἑρμείω παρὰ βωμῷ. Rhodoman les traduit *ad aram Jovis Hermæ*; mais il y a beaucoup d'aparence qu'il faut corriger ce Texte, en mettant Ἑρμείω, *Hermæ*, au lieu de Ἑρμείω. Voiez les Notes de Dausquejus sur ce Poëte à la page 35.

(5) Virgil. Æneid. *Lib. II. Vers.* 550.

(6) Eurip. in Troad. Senec. Agamemnon. Pausan. *Lib. IV, pag.* 127.

(7) *Apud* Servium in Æneid. *Lib. II*, ℣. 506.

(8) Lesches *apud* Pausan. *Lib. X.*

(9) Quint. Calaber, *Lib. XIII*, ℣. 222.

(10) Sur les Epitr. d'Ovide, p. 847.

(*E*) *Her-*

avoit-elle été promise avant qu'à Pyrrhus (*E*). D'autres disent qu'Oreste, voulant se venger de son rival, recourut à des moiens beaucoup plus funestes que n'auroit été de lui enlever une femme, avec laquelle on ne faisoit pas bon ménage (*t*), & qu'il lui ôta ou lui fit ôter la vie dans le Temple même de Delphes (*F*). Il est assez certain que Pyrrhus y fut tué. Il n'est pas si certain qu'il y ait été enterré (*G*). Il avoit eu trois femmes, Hermione dont il n'eut point d'enfans, Lanasse, & Andromaque: il en eut de ces deux dernieres; mais on ne sait pas si les Rois, qui ont possédé l'Epire, jusques à celui qui sera la matiere de l'Article suivant, descendoient des fils de Lanasse, ou de ceux d'Andromaque (*H*): il y a partage sur cela entre les Auteurs. On convient seulement qu'ils descendoient de notre Pyrrhus.

(t) Ovidius, Epistola Herm. ad Orestem.

(*E*) *Hermione ——— lui avoit ——— été promise avant qu'à Pyrrhus.*] Ovide (11) raporte que Tyndare son aieul maternel l'avoit promise à Oreste durant la Guerre de Troie, en l'absence de Menelas, qui pendant le même tems promit à Pyrrhus de la lui donner (12). Sophocle cité par Eustathius (13) l'avoit ainsi debité dans une Tragédie que nous n'avons plus. Euripide (14) dit au contraire qu'Hermione fut promise à Oreste par Menelas, afin d'empêcher qu'Oreste ne la tuât, comme il avoit tué Clytemnestre sa propre mere. Ce fut donc huit ans après la prise de Troie, que cette promesse de mariage se fit. Dans une autre Tragedie (15) Sophocle arrange les Avantures tout autrement: il dit que Menelas promit Hermione à Oreste avant le voiage de Troie; & qu'il la promit à Pyrrhus pendant le siege. Hygin (16) a suivi une opinion particuliere; c'est que Menelas, malgré la promesse qu'il avoit faite à Pyrrhus devant la ville de Troie, donna sa fille à Oreste, & puis la lui ôta pour tenir son premier engagement, lors que Pyrrhus fut l'en sommer à Lacedemone. Voilà bien des sentimens differens: mais où n'en trouve-t-on pas, & qu'y a-t-il là qui doive surprendre? Il faut plutôt s'étonner que les Auteurs aient mis parmi les faits les intrigues d'une Tragedie, & qu'ils nous raportent comme l'Histoire d'Hermione & d'Oreste, ce qu'il a plu d'imaginer à un Poëte, pour remplir de merveilleux & d'incidens une Piece de Théatre. Ne seroit-on pas bien de loisir d'ici à mille ans, si l'on se faisoit un devoir de ne pas omettre dans l'Histoire de Cesar & de Pompée ce que les Tragédies de Mr. de Scuderi & de Mr. Corneille debitent sur les circonstances de la mort de ces deux illustres Romains?

(*F*) *Quelques-uns disent qu'il lui ôta la vie dans le Temple de Delphes.*] Voici un fait sur lequel on met en ligne de compte les fictions des Poetes tragiques; car en raportant les divers récits qui se trouvent dans les Ecrivains touchant la mort funeste de notre Pyrrhus, on n'oublie point ce qu'Euripide a debité (17), c'est que Pyrrhus, qui étoit allé à Delphes pour reprocher à Apollon la mort d'Achille, & pour le sommer de lui en faire raison, y retourna afin de lui faire des excuses de cette incartade, & afin d'apaiser sa colere. On a debité d'autres raisons de ce voiage. 1. Que Pyrrhus alla à Delphes pour y offrir les dépouilles des Troiens (18). 2. Qu'il fut demander à l'Oracle ce qu'il y avoit à faire, afin qu'Hermione sa femme lui donnât des enfans (19). 3. Qu'il avoit dessein de piller le Temple (20). Quoi qu'il en soit, il fut tué dans ce Temple par le commandement d'Apollon (21), & ce fut un Prêtre dont le nom est parvenu jusques à nous qui le tua. Ce Prêtre s'apelloit *Machareus*, Μαχαιρεὺς: & c'est ainsi qu'il faut lire dans l'endroit du Scholiaste d'Euripide (22) où il est parlé de la mort de Pyrrhus: voici le passage selon l'Edition vulgaire [Greek text illegible] Mr. de Meziriac (23) corrige au commencement [illegible], & à la fin, αὐτὸν δ' αὐτοῦ Μαχαιρεὺς: de sorte qu'au lieu de dire que Pyrrhus le tua de sa propre épée, il faudra dire *qui voiant que tout auprès du lieu de l'oracle, les Delphiens ravissoient les chairs de son sacrifice, il les leur ôta, & fut tué par Machareus.* Cette cause de querelle se trouve dans le Scholiaste de Pindare, & dans Pindare même (24). Mais la grande & la plus commune opinion est, que le principal Auteur de la mort de Pyrrhus fut Oreste (25); soit en se mettant à la tête des Delphiens pour l'attaquer, après leur avoir fait accroire qu'il s'agissoit de prévenir le pillage de leur Temple; soit que sans y assister en personne, il eût suborné les assassins (26). Virgile lui attribue le coup.

> *Ast illum ereptæ magno inflammatus amore*
> *Conjugis, & scelerum Furiis agitatus Orestes,*
> *Excipit incautum patriasque obtruncat ad aras* (27).

Velleius Paterculus (28) & Hygin (29) affirment la même chose.

(*G*) *Il n'est pas si certain qu'il y ait été enterré.*] Car il y a des Auteurs qui soutiennent que ses os furent dispersez sur les frontieres de l'Ambracie. *Cujus ossa per fines Ambraciæ sparsa sunt quæ est in Epiri regionibus* (30). Ovide est du même sentiment.

> *Nec tua quam Pyrrhi felicius ossa quiescant,*
> *Sparsa per Ambracias quæ jacuere vias* (31).

Mr. de Boissieu dans son Commentaire sur ces deux Vers reprend justement Casaubon & Corradus, de les avoir entendus de Pyrrhus qui fit la guerre aux Romains; car il est constant par le temoignage de trois Auteurs (32) que ce Pyrrhus fut enterré honorablement. Il censure aussi Reinercius, qui aplique à un autre Pyrrhus qu'au fils d'Achille ces mêmes paroles. D'ailleurs il est tres-certain que l'on trouve de grandes autoritez pour prouver que notre Neoptoleme fut enséveli à Delphes. Les uns disent que l'on montroit son tombeau dans le bôcage consacré à Apollon (33): d'autres observent qu'il fut enterré sous la porte du Temple; mais que Menelas le fit transporter dans le bois sacré (34). Pausanias, non content de dire que l'on voioit son tombeau en sortant du Temple sur la gauche, ajoute que ceux de Delphes faisoient tous les ans certaines expiations funebres en son honneur (35). Il est vrai qu'ils le traiterent long-tems comme ennemi sans honorer sa memoire, puis qu'ils attendirent à l'honorer qu'il se fut montré au plus fort de la mêlée, combatant pour eux contre les Gaulois qui tachoient de prendre la ville, & de saccager le Temple (36). Dictys de Crete (37) & quelques autres témoignent aussi qu'il fut enterré en ce lieu-là.

(*H*) *On ne sait ——— si les Rois ——— d'Epire ——— descendoient des fils de Lanasse, ou de ceux d'Andromaque.*] Justin nous aprend que cette Lanasse petite-fille d'Hercule fut enlevée par Pyrrhus, qui la rencontra au Temple de Jupiter Dodonéen (38). Il ajoute que Pyrrhus en eut huit enfans, & qu'il eut pour Successeur son fils Pialus. Meziriac (39) lui soutient, fondé sur le temoignage de Plutarque, que Lanasse étoit petite-fille d'Hyllus: or Hyllus étoit fils d'Hercule. D'autre côté il observe que selon Pausanias (40) celui qui succeda à Pyrrhus se nommoit Pielus, & étoit fils d'Andromaque.

(11) Epist. Hermion. ad Orest.
(12) Homer. Odyss. IV.
(13) In Odyss. Lib. IV.
(14) In Oreste.
(15) In Androm.
(16) Cap. CXXIII.
(17) In Androm. Schol. Pind. in Nem. Od. VII. Strabo, Lib. IX.
(18) Pindar. Nem. Od. VII.
(19) Pherecydes, apud Schol. Euripid. in Oreste.
(20) Schol. Pindar. & Strabo, Lib. IX. vide etiam Pausan. Lib. X.
(21) Pausan. Lib. I, pag. 25.
(22) In Orestem.
(23) Sur les Epitres d'Ovide, pag. 255.
(24) Od. VII Nem.
(25) Eurip. in Androm.
(26) Dictys, Lib. VI. Justin. Lib. XVII, Cap. III. Pausan. Lib. II, pag. 72.
(27) Virgil. Æneid Lib. III. v. 330.
(28) Patercul. Lib. I, Cap. I.
(29) Hygin. Cap. CXXIII.
(30) Hygin. ibidem.
(31) Ovid. in Ibin. v. 303.
(32) Valer. Maximus, Lib. V, Cap. I. Plutarchus, in Pyrrho. Auctor de Viris illustribus.
(33) Strabo, Lib. IX.
(34) Scholiastes Pindari in Od. VII Nem.
(35) Pausan. Lib. X, pag. 341.
(36) Idem, Lib. I, pag. 4.
(37) Lib. VI.
(38) Justin. Lib. XVII, Cap. III.
(39) Sur les Epitres d'Ovide, pag. 661.
(40) Lib. I.

PYRRHUS, Roi des Epirotes, issu du précédent (*A*), & célèbre par les Guerres qu'il eut avec les Romains, a été l'un des plus grans Capitaines de l'Antiquité (*B*). Il étoit fils d'Æacide

(*A*) *issu du précédent.*] Voiez la derniere Remarque de l'Article précédent, & la Remarque (E) de l'Article d'Andromaque. Mr. Lloyd & Hofman n'ont pas eu assez d'attention, lors qu'ils ont adopté cette bevue de Charles Etienne, que Pyrrhus du côté de sa mere descendoit d'Achille, & du côté de son pere, d'Hercule: c'est d'Alexandre le Grand qu'on a dit cela, mais non pas de Pyrrhus. Il faloit dire tout le contraire, comme a fait Aurelius Victor (1).

(*B*) *Il a été l'un des plus grans Capitaines de l'Antiquité.*] Il étoit si brave, que ceux qui voioient son ardeur dans les combats disoient qu'il faisoit revivre Alexandre à cet égard; & qu'au lieu que les autres Rois n'étoient la copie de ce Conquerant leur maître que par les habits de pourpre, par les Gardes du Corps, par le panchement du cou, & par un haut ton de voix, Pyrrhus le représentoit par la valeur, & par les belles actions. Il avoit composé des Livres de l'Art militaire (2), qui étoient une preuve incontestable de son habileté à camper, à mettre une armée en bataille, &c., & il inventa l'Art d'enseigner cette discipline par une espece de jeu d'échecs (3). Aussi augura-t-on de bonne heure que s'il vivoit, il seroit le plus grand Capitaine de son tems (4). Annibal lui donna le haut bout sur les plus grans Capitaines, lors qu'il dit à Scipion que Pyrrhus étoit le premier de tous, que lui Scipion étoit le second, & que lui Annibal étoit le troisieme (5). Mais il faut avouer que Tite Live raporte cela tout autrement. Il dit qu'Annibal aiant donné la premiere place à Alexandre, & la seconde à Pyrrhus, s'attribua la troisieme. *Que diriez-vous*, lui dit alors Scipion, *si vous m'eussiez vaincu? En ce cas-là*, lui répondit Annibal, *je me croirois & au dessus d'Alexandre, & au dessus de Pyrrhus, & au dessus de tous les Capitaines du monde.* Raportons les paroles de Tite Live, afin qu'on voie d'où il a tiré ce fait. *Claudius secutus Græcos Acilianos libros, P. Africanum in ea fuisse legatione tradit: eumque Ephesi collocutum cum Annibale. Et sermonem unum refert, quo quærenti Africano, quem fuisse maximum imperatorem Annibal crederet, respondisse,* Alexan-

(1) Pyrrhus Rex Epirotarum paterno genere ab Achille, materno ab Hercule oriundus.
(2) Cicero en fait mention Epist. Fam. XXV Libri IX.
(3) Pyrrhus peritissimus fuit [illegible] ... Donat. in Terent. Eunuch. Act. IV, Sc. VII.
(4) [illegible] Plutarchus, in Vita Pyrrhi, pag. 387.
(5) Plutarchus, ibid.

d'Æacide & de Phthie fille de Menon le Thessalien. Les commencemens de sa vie furent exposez à une violente persécution; car les Molosses, qui avoient dêthrôné Æacide, & tué tous ceux de ses amis sur lesquels ils avoient pu mettre la main, tâchérent de se saisir de son fils qui étoit encore en nourrice: mais on fit tant de diligence pour le sauver, que nonobstant leurs poursuites on le porta dans l'Illyrie chez le Roi Glaucias, qui le fit élever avec soin, & le rétablit dans son Roiaume à l'âge de douze ans. Cinq ans après il y eut une nouvelle sédition, qui fit perdre à Pyrrhus son Roiaume. Il se retira chez son beau-frere Demetrius (a). Il se trouva avec lui à la mémorable bataille d'Ipsus (b) (C), & y donna de grandes preuves de son courage. La paix étant faite entre Demetrius & Ptolomée Roi d'Egypte, on envoia Pyrrhus en ôtage à la Cour de ce dernier, où il se rendit tellement considérable qu'on lui fit épouser Antigone, que Berenice avoit eue de son prémier mari avant que d'épouser Ptolomée. Ce mariage lui procura les assistances dont il eut besoin en troupes & en argent, pour rentrer dans son Roiaume. Il le partagea avec l'Usurpateur (c): mais ce partage ne dura gueres. Pyrrhus, aiant su que cet homme tâchoit de le faire empoisonner, le prévint; car l'aiant prié à dîner il le tua de sang froid. Il songea peu après à satisfaire son ambition par la conquête de la Macedoine. Les démêlez des fils de Cassander lui en fournirent l'occasion. Alexandre lui demanda du secours contre Antipater son ainé. On lui en donna; mais on lui en fit paier plusieurs Provinces. Demetrius, auquel Alexandre avoit demandé aussi du secours, ne put venir à lui que fort tard; & encore ne vint-il que trop tôt, puis qu'il tua Alexandre pour le prévenir, & se fit déclarer Roi de Macedoine. Cela fit naître une guerre entre lui & Pyrrhus, dans laquelle il se donna un combat, d'où Pyrrhus qui fit merveilles de sa personne sortit victorieux. L'irruption qu'il fit ensuite dans la Macedoine auroit été très-heureuse, s'il n'eût falu se retirer précipitamment, & avec perte d'une partie de l'armée. La paix qui se fit un peu après ne l'empêcha point de favoriser les Successeurs d'Alexandre, dans le dessein qu'ils formérent d'attaquer Demetrius (D). Les Macedoniens abandonnérent celui-ci, & se donnérent à Pyrrhus, qui, se voiant par ce moien maître de la Macedoine, ne laissa pas de la partager avec Lysimachus. Il perdit sa moitié de la maniere qu'il avoit gagné le tout; car les Macedoniens l'abandonnérent pour se joindre à Lysimachus, qui étoit de leur Nation. Voilà donc Pyrrhus réduit à son patrimoine. Il n'y demeura pas long-tems; c'étoit un esprit inquier, qui n'auroit su à quoi emploier son tems s'il n'eût attaqué, ou s'il n'eût été attaqué (E): ainsi il préta agréablement l'oreille aux Tarentins (F), qui le priérent de passer en Italie, pour être

(a) *Il avoit épousé Deidamia sœur de Pyrrhus.*

(b) *L'an de Rome 452, selon Calvisius.*

(c) *Il s'appeloit Neoptoleme.*

Alexandrum Macedonum regem; quòd parvâ manu innumerabiles exercitus fudisset, quodque ultimas oras, quas visere supra spem humanam esset, peragrasset. *Quærenti deinde*, quem secundum poneret; Pyrrhum *dixisse*. ——— *Exsequenti*, quem tertium duceret; haud dubiè semetipsum *dixisse*. *Tum risum obortum Scipioni & subjecisse.* Quidnam tu diceres, si me vicisses? Tum me vero, *inquit*, & ante Alexandrum, & ante Pyrrhum, & ante omnes alios imperatores esse. *Et perplexum Punico astu responsum, & improvisum assentationis genus Scipionem movisse: quod è grege se imperatorum velut inæstimabilem secrevisset* (6). Voici les endroits par où Annibal estimoit Pyrrhus, *Castra metari primum docuisse, ad hoc neminem elegantius loca cepisse, præsidia disposuisse, artem etiam conciliandi sibi homines eum habuisse, ut Italicæ gentes regis externi, quam populi Romani tamdiu principis in ea terra, imperium esse mallent* (7). Ajoutez à cela que Justin lui donne avec les vertus militaires une grande probité, & une grande sainteté de vie. *Satis constans inter omnes auctores fama est, nullum nec ejus nec superioris ætatis regem comparandum Pyrrho fuisse; raroque non inter reges tantum, verum etiam inter illustres viros, aut vitæ sanctioris, aut justitiæ probatioris visum fuisse: scientiam certe rei militaris in illo viro tantam fuisse, ut cum Lysimacho, Demetrio, Antigono, tantis regibus, bella gerens, invictus semper fuerit. Illyriorum quoque, Siculorum, Romanorumque, & Carthaginiensium bellis, nunquam inferior, plerumque etiam victor extiterit, qui patriam certe suam angustam, ignobilemque, fama rerum gestarum, & claritate nominis sui, toto orbe illustrem reddiderit* (8). Ciceron le loue aussi de beaucoup de probité (9). Nous verrons dans la Remarque (L) qu'il savoit fort bien se servir de ces machines d'intrigue, dont l'art est une des principales pieces des grans Capitaines.

(C) *Il se trouva avec Demetrius à la bataille d'Ipsus.*] Mr. Moreri débite qu'à la bataille d'Ipsus, *la victoire favorisa le parti* de Pyrrhus *contre Antigonus & Demetrius.* Il n'y a rien de vrai dans tout cela: car alors le parti de Pyrrhus étoit le même que celui d'Antigonus & de Demetrius; ou, pour parler plus exactement, Pyrrhus n'assista à ce combat que comme un Avanturier ou un Volontaire du parti de Demetrius. Mr. Hofman a suivi l'erreur de Mr. Moreri.

(D) *Il favorisa les Successeurs d'Alexandre dans le dessein qu'ils formérent d'attaquer Demetrius.*] Pyrrhus succomba aisément à la tentation (10), lors que les Chefs de la Ligue lui eurent representé qu'il n'y avoit point de prudence dans la conduite qu'il vouloit tenir. Il vouloit observer le Traité de Paix pendant que Demetrius auroit une forte guerre sur les bras; c'étoit perdre son occasion, & donner lieu à son voisin d'attendre avec avantage que la sienne fut venue. Pourquoi, disoit-on à Pyrrhus, n'aimez-vous pas mieux conquerir la Macedoine sur un Prince qui ne sauroit la défendre, vu le grand nombre d'ennemis qui l'attaqueront, que vous exposer à la peine de défendre contre lui vôtre pais, lors qu'il aura fait un Traité de Paix. On lui representa aussi certaines injures que Demetrius lui avoit faites; il venoit de lui enlever sa femme avec l'Ile de Corcyre. Pour entendre cela, il faut savoir que Lanassa,

(6) *T. Livius, Lib. XXXV, pag. m. 612.*

(7) *Idem, ibid. Voiez aussi* Amm. Marcellin. *Lib. XXIV, initio.*

(8) Justin. *Lib. XXV, sub fin. pag. m. 452, 453.*

(9) *Cum duobus ducibus de imperio in Italia decertatum Pyrrho & Annibale, ab altero, propter probitatem eius non nimis alienos animos habemus, alterum propter crudelitatem semper hæc civitas oderit,* Cicero, de Amicitia, *Cap. VIII.*

(10) *Voiez* Plutarque, *ubi infra.*

fille d'Agathocles Tyran de Syracuse, avoit aporté à Pyrrhus cette Ile en dot; mais voiant que son mari faisoit plus de cas de ses autres femmes que d'elle, la fantaisie lui prit de chercher un autre époux: & comme Demetrius passoit pour le plus facile de tous les Princes à s'engager à de nouveaux mariages, elle lui proposa de la venir joindre à Corcyre où elle s'étoit retirée. Il le fit, & l'épousa, & laissa une garnison dans l'Ile (11). Voilà plus de raisons qu'il n'en faloit, pour porter un Prince aussi ambitieux que Pyrrhus à observer mal un Traité de Paix. Je dirai ici en passant qu'il eut d'Antigone un fils nommé Ptolomée, qui fut tué par les Lacedemoniens (12): que de Lanassa il eut Alexandre qui lui succeda, & que de Bircenna il eut Helenus (13), dont je parlerai dans la Remarque (P). Nous parlerons de ses filles dans l'Article prochain.

(E) *Il n'auroit su à quoi emploier son tems, s'il n'eût attaqué, ou s'il n'eût été attaqué.*] Le caractere de Pyrrhus étoit une ambition démesurée, & un esprit remuant & incapable de repos. Plutarque (14) le compare à Achille,

Qui languissoit d'estre sans de sejour
Ne demandant que la guerre, & l'estour (15).

Il entendoit admirablement la guerre (16), il éxécutoit avec un courage & une vigueur incomparable; mais il étoit beaucoup plus propre à gagner qu'à conserver, parce qu'à mesure qu'il faisoit quelques conquêtes il formoit de vastes desseins, & se remplissoit de nouvelles esperances qui l'empêchoient de songer aux moiens de conserver ce qu'il avoit déjà acquis. *Ut ad devincenda regna invictus habebatur, ita devictis acquisitisque celeriter carebat. Tanto melius studebat acquirere imperia quam retinere* (17). Antigonus le comparoit à un joueur qui amene beau jeu, mais qui ne sait pas en profiter. On a dit la même chose d'Annibal: *Non omnia nimirum eidem Dii dederunt; vincere scis Annibal, victoria uti nescis* (18). Ce défaut n'est point rare; nôtre siecle a fait voir souvent que de part & d'autre on ne sait tirer aucun profit de ses victoires. Dieu ménage ainsi les choses, afin de ne pas trop accabler une Nation tout à la fois. On pourroit citer mille Sentences semblables à ces deux-ci. *Non minor est virtus quam quærere parta tueri* (19): *Parari singula acquirendo facilius possunt, quam universa teneri* (20).

(F) *Il préta agréablement l'oreille aux Tarentins.*] Ce peuple se brouilla mal-à propos avec les Romains; & dans la suite, quoi que la partie ne fût point égale, il ne fut jamais prendre la résolution de s'accorder avec eux (21). Certaines gens qu'on appelloit *Demagogues* mettoient tout en feu par leurs Harangues, & n'inspiroient que des pensées de guerre, jusques à pousser le peuple à faire venir un Prince étranger, plûtôt qu'à faire la Paix. Quelle fut la suite de tout ce manége? C'est qu'il falut subir le joug des

(11) *Tiré de Plutarque, in Vita Pyrrhi, pag. 388, 389.*

(12) *Voiez la Remarque (B) de l'Article* CLEONYMUS.

(13) *Plut. in Vita Pyrrhi mais Justin, Liv. XXIII, Chap. III, dit qu'Helenus étoit fils de la fille d'Agathocles.*

(14) *In Vita Pyrrhi, pag. 390.*

(15) *C'est ainsi qu'Amiot traduit ces paroles de l'Iliade; Liv. I, v. 491:* [illegible] ... *Macerabat suum cor illic manens, desiderabat autem clamoremque pugnamque.*

(16) *Plutarch. in Vita Pyrrhi, pag. 400.*

(17) Justin. *Lib. XXV, Cap. IV.*

(18) Livius, *Lib. XXII. Voiez aussi* Florus, *Lib. II, Cap. VI, & ci-dessus la*

Remarq. (B) de l'Article CESAR, *à la fin.* (19) Ovidius, de Arte amandi, *Lib. II, Vers. 13.* (20) Livius, *Lib. XXXVII. Voiez Florus, Lib. II, Cap. XVII.*
(21) [illegible] *Paris cum iis armis non essent, neque pacem ob ... fortunam & protervitatem concionatorum facerent deponere,* Plutarch. in Pyrrho, *pag. 390.*

être leur Général contre les Romains. Cineas de Thessalie, Disciple de Demosthene, déconseilloit ce voiage à Pyrrhus; mais il n'y gagna rien, *sic erat in fatis*. Ce Prince passa donc en Italie avec de fort bonnes troupes (*d*); & voiant que les Romains lui épargnoient une partie du chemin, il s'avança jusques auprès d'Heraclée, vers la riviere de Siris (*G*), sans attendre que toutes les troupes des Alliez fussent prêtes, & offrit sa médiation au Consul Lævinus, qui lui répondit, *que les Romains ne vouloient point de son arbitrage, & ne craignoient point son inimitié*. Il fut reconoître l'armée Romaine, & avoua que ces barbares n'avoient rien de barbare dans leur maniere de camper (*H*). Il se donna une bataille bientôt aprés, dans laquelle Pyrrhus courut grand risque, & qui fut extrémement disputée: on plia sept fois de chaque coté; enfin la victoire se déclara pour les Epirotes, par le moien des éléphans (*I*), dont l'odeur effarouchoit les chevaux Romains. Les suites de cette victoire furent grandes, quoi que Pyrrhus eût perdu bien de braves gens, & beaucoup de bons Officiers. Il fut maitre de la campagne, & il s'avança jusqu'à 36 milles de Rome (*e*); ce qui n'ébranla nullement la fermeté des Romains, & ne les obligea pas même à ôter à Lævinus le commandement, quoi qu'il y eût bien des gens qui se plaignissent de sa conduite (*K*). Pyrrhus, souhaitant de faire la paix, envoia Cineas à Rome (*f*) (*L*). L'éloquence & les manieres insinuantes de cet Ambassadeur avoient ébranlé le Sénat; mais la Harangue d'Appius Claudius, qui se fit porter à l'Assemblée, quoi qu'à cause de son grand âge, & de la perte de ses yeux, il eût renoncé aux affaires de la République, fit qu'on déclara à Cineas, que si Pyrrhus souhaitoit l'amitié du Peuple Romain, il lui faloit attendre à en faire la proposition qu'il fût sorti d'Italie. Le Consul Fabricius fut moins malheureux que Lævinus, & fit une action qui valoit une bataille gagnée, par raport à la véritable gloire d'une Nation; ce fut d'avertir Pyrrhus que son Médecin offroit de l'empoisonner (*g*). La bataille qui se donna (*h*) auprés d'Asculum fut très-vigoureuse. Il y a des Historiens qui disent que les Epirotes la gagnérent hautement; d'autres disent qu'on pouvoit chicaner contre (*M*), & qu'on sonna la retraite de part & d'autre. L'armée de

(*d*) L'an de Rome 473 le dernier de la 124 Olympiade.

(*e*) Eutrope n'en met que 18. Florus [illegible] Victor primo prœlio Pyrrhus, dit-il au Chap. XVIII du I Livre, totam Campaniam, Lirimque Fregellasque populatus, prope captam urbem à Prænestina arce prospexit, & vicesimo lapide oculos trepidæ civitatis fumo ac pulvere implevit.

(*f*) L'an de Rome 474.

(*g*) Voiez la Remarq. (*D*) de l'Article FABRICIUS.

(*h*) L'an de Rome 475.

des Romains, beaucoup plûtôt qu'on n'auroit fait sans cela.

Observons que les Députez des Tarentins representérent à Pyrrhus les services qu'ils lui avoient rendus dans la guerre contre les Corcyréens, & qu'ils ajoutérent que l'Italie étoit un plus beau païs que la Grece. Mais notez sur tout que ce Monarque se flata d'un heureux succès en considérant qu'il étoit issu d'Achille, & que les Romains étoient une colonie Troienne (22). On ne sauroit trop reflechir sur les foiblesses des grans hommes, & sur leurs folles superstitions.

(22) Pausan. Lib. I, Cap. XII.

(*G*) *Auprès d'Heraclée vers la riviere de Siris.*] Florus a fait une faute de Geographie quand il a parlé ainsi: *Apud Heracleam & Campaniæ fluvium Lirim, Lævino Consule, prima pugna* (23). Mr. de Saumaise dans ses Notes sur cet Auteur montre fort bien qu'Heraclée n'étoit point dans la Campanie, & que Florus a confondu la riviere *Liris* avec celle de *Siris*. Celle-là est dans la Campanie, mais non pas l'autre: or, comme il étoit constant que la premiere bataille s'étoit donnée auprès d'Heraclée, l'erreur d'avoir confondu ces deux rivieres a dû produire la bévue de transporter Heraclée dans la Campagnie. Consultez Cluvier au Chapitre XIV du IV Livre de l'*Italia Antiqua*. Il veut qu'on lise dans Florus, *apud Heracleam & Lucaniæ fluvium Sirim*, &c.

(23) Florus, Lib. I, Cap. XVIII.

(*H*) *Il avoua que ces barbares n'avoient rien de barbare dans leur maniere de camper.*] Aurelius Victor lui fait dire en cette occasion une chose, qui pour avoir été transportée hors de sa place n'a aucun sens. *Viso*, dit-il, *Lævini exercitu tandem sibi ait adversus Romanos, quam Herculi adversus hydram, fuisse fortunam*. Selon Plutarque (24) ce fut Cineas qui usa de cette Comparaison, quand il eut vu la facilité avec laquelle les Romains avoient grossi leur armée depuis la premiere bataille, & quelle multitude d'habitans il restoit à Rome, après toutes ces nouvelles levées. Alors il y avoit du tems à se souvenir des têtes renaissantes de l'hydre; mais il eût été absurde d'y songer avant le prémier combat. Comme les Auteurs sembloient être de serment de ne jamais raporter les choses les uns comme les autres, Florus attribue à Pyrrhus même cette pensée: *Video me planè Herculis sidere procreatum, cui quasi ab angue Lernæo tot cæsa hostium capita de sanguine suo renascantur* (25).

(24) Plut. in Pyrrho, pag. 395.

(25) Florus, Lib. I, Cap. XVIII.

(*I*) *Par le moien des elephans.*] Les Romains les apelérent *boves lucas*, à cause, dit-on, qu'ils les virent pour la prémiere fois dans la Lucanie lors de la Guerre de Pyrrhus (26). Pline met cela sous l'an 472, & il remarque que sept ans après on en vit à Rome dans l'entrée d'un triomphe. Il semble que c'est suposer que cette guerre dura sept ans, & il faut dire selon Pline qu'elle finit l'an 479. Plutarque dit que Pyrrhus s'en retourna chez lui six ans apres son départ. Le calcul de Calvisius que j'ai mis en marge met le commencement de la guerre à l'an 473, & la fin à l'an 478. Le Pere Labbe met le commencement à l'an 474, & la fin à l'an 480. Quelle pitié, que sur des faits de cette importance on ne puisse pas être d'accord! Au reste, les elephans firent du bien & du mal à Pyrrhus: ils lui furent très-favorables à la prémiere bataille: on ne les craignit guéres à la seconde; on en blessa un, & l'on vit par là qu'ils n'étoient pas immortels (27): à la troisiéme ils causérent bien du desordre parmi les troupes de Pyrrhus. *Eadem feræ*, dit Florus, *quæ primam victoriam abstulerant, secundam parem fecerant, tertiam sine controversia tradidere*. Voilà un Historien qui ne favoit pas que peu de lignes auparavant il avoit dit que Pyrrhus avoit été pleinement vaincu à la seconde bataille, ce qu'il confirme encore avant que de finir son Chapitre. Il venoit de dire que les Romains ne cessérent de tuer que lors que la nuit les en empêcha, & que Pyrrhus fut le dernier des fuiards; & puis qu'il assure dans la récapitulation de son Récit que le camp de ce Monarque fut pillé deux fois, *bis exuto castris*, il faut qu'il ait apliqué le premier pillage à la seconde bataille. Que veut-il donc dire avec son *secundam parem fecerant*?

(26) Plin. Lib. VIII, Cap. VI. Varro, de Lingua Lat. Lib. VI.

(27) Curio Manius quarto legionibus hastatum unum protrusit abscissa, mori posse belluas ostendeas. Florus, Lib. I, Cap. XVIII.

(*K*) *Quoi qu'il y eût bien des gens qui se plaignissent de la conduite de Lævinus.*] Fabricius disoit que cette perte ne devoit pas être attribuée aux soldats Romains, mais à leur General, & que ce n'étoient point les Epirotes qui avoient vaincu les Romains, mais Pyrrhus qui avoit vaincu le Consul Lævinus (28). Pyrrhus s'étoit déja donné à lui-même cet eloge; car il s'étoit écrié, O qu'il seroit aisé de conquerir toute la terre, ou à Pyrrhus si les Romains étoient ses soldats, ou aux Romains si Pyrrhus étoit leur Roi. *O quam facile erat orbis imperium occupare aut mihi Romanis militibus; aut me rege Romanis* (29)!

(28) Plut. in Pyrrho, pag. 390.

(29) Florus, Lib. I, Cap. XVIII.

(*L*) *Il envoia Cineas à Rome.*] A voir la bravoure de Pyrrhus, on diroit qu'il ne vouloit rien devoir qu'à son épée, mais ce seroit raisonner avec peu d'expérience. Les plus grans guerriers ont presque toujours mis en œuvre les intrigues, & les negociations (30). Pyrrhus avoit de coutume de se faire preceder par Cineas, afin que ce précurseur préparât les voies, & lui aplanit les difficultez. Cineas vérifioit par son éloquence ce mot d'Euripide (31), que tout ce que l'on peut faire avec le tranchant de l'epée, on le peut aussi faire avec des paroles. Pyrrhus confessa qu'il s'étoit rendu maître de moins de villes par ses armes, que par les beaux discours de Cineas (32). Il me semble que Ciceron ne rend pas assez de justice à Pyrrhus, lors qu'il l'envelope (33) sous cette dure Sentence du Poete Ennius, *Semper sunt stolidum genus Æacidarum, bellipotentes sunt magis quam sapientipotentes*, & que l'exception qu'il y fait ne va que jusques à croire que ce Prince eût entendu l'équivoque de cet Oracle, *Aio te Æacida Romanos vincere posse*. Je remarquerai en passant que Ciceron se sert de quatre moiens, pour prouver que cet Oracle est de l'invention d'Ennius: 1, les Grecs n'en ont point parlé: 2, Apollon ne repondoit jamais en Latin: 3, il avoit cessé de repondre en Vers au tems de Pyrrhus: 4, ce Prince n'eût pas été assez innocent, pour n'en pas conoître l'illusion. Mais si on lui répondoit qu'Ennius avoit changé en un Vers Latin une réponse qui avoit été donnée en prose Greque, l'on renverseroit la moitié de son édifice.

(30) Voiez la Remarque (*B*) de l'Article d'ATTILA.

(31) Ὅσα τὸ ἐξαιρεῖ λόγος, ὃ καὶ σίδηρος πολεμίων δράσειεν ἄν. Omne id compugnare verbis compta ferrum quod mouat posse. Plutarch. in Pyrrho, pag. 391, B.

(32) Plutarchus, ibid.

(33) Cicer. de Divinat. Lib. II.

(*M*) *Qu'on pouvoit chicaner contre.*] Ce n'est pas une invention de notre Siecle, que les vaincus aient recours à la chicane par vanité, par mauvaise honte, par politique; quoi que peut-être cette sorte de mauvaise foi ait plus de cours aujourd'hui qu'anciennement (34). Les Romains ne disputérent point à Pyrrhus le gain de la prémiere bataille, mais ils ont eu des Historiens qui ont dit que l'avantage fut egal dans la seconde, ou même que Pyrrhus y fut batu (35). Plutarque cite deux Auteurs dont l'un dit que les Romains perdirent à la premiere environ quinze mille hommes, & Pyrrhus treize mille; l'autre dit que les Romains y perdirent sept mille hommes, & Pyrrhus prés de quatre mille. Quant à la seconde bataille, l'un dit que les Romains y perdirent six mille hommes, & Pyrrhus 3505 comme il étoit porté par les regitres de ce Prince; l'autre dit en général qu'il y demeura quinze mille hommes de part & d'autre. D'où paroit que Mr. Moreri n'a pas dû dire que la perte des Romains a été moindre dans les deux prémieres batailles, que celle des Epirotes. Il s'est trompé aussi

(34) Voiez la Remarq. (*F*) de l'Article FABRICIUS.

(35) Voiez la Contradiction reprochée à Florus dans la Remarque (*I*).

de Pyrrhus étoit tellement diminuée, que quand on voulut le féliciter il répondit, *C'est fait de nous, si nous remportons encore une victoire.* Il fut donc ravi d'avoir un prétexte de tourner ses armes ailleurs, c'est-à-dire de passer en Sicile (*i*), d'où on lui avoit envoié des Ambassadeurs pour le prier de venir délivrer cette Ile du joug des Carthaginois, & de celui de plusieurs petits Tyrans. Cette Expédition eut d'abord le plus favorable succès du monde; mais ces Insulaires, avec leur esprit trop républicain pour l'humeur de Pyrrhus, ne purent souffrir qu'il changeât les manieres douces & civiles dont il s'étoit servi envers eux au commencement: ainsi par le même esprit qui les avoit engagez à recourir à sa protection, ils cherchérent bientôt d'autres maitres. Dans cette fâcheuse conjoncture il reçut très à propos des Lettres des Tarentins, qui lui aprirent le besoin extrême où ils étoient de son secours, desorte qu'il eut un beau prétexte de se vanter qu'il n'abandonnoit pas la Sicile; mais qu'il alloit secourir d'autres Alliez. Le trajet fut une affaire, les Carthaginois défirent sa flotte, & les Mamertins incommodérent fort ses troupes après le débarquement. Ce fut alors (*k*) que Pyrrhus, quoi que blessé à la tête, se rua si impetueusement sur un barbare qui le défioit, que du coup de sabre qu'il lui donna sur la tête, il lui fendit tout le corps en deux (*N*). Dès qu'il fût arrivé à Tarente, il se hâta de marcher contre les Romains, & perdit une bataille auprès de Benevent (*l*): après quoi il ne songea plus qu'à s'en retourner en son païs, où tant de vicissitudes de fortune qu'il avoit essuiées ne purent lui apprendre à se tenir en repos. Il s'engagea éternellement à de nouvelles Expéditions. Celle de Macedoine lui fut heureuse; il batit l'armée d'Antigonus fils de Demetrius, & lui ôta la meilleure partie de son Royaume. Après cela il fit la guerre aux Lacedemoniens (*m*), à la sollicitation de Cleonyme (*n*), mécontent de ce qu'il ne régnoit pas à Lacedemone: mais ils repoussérent si vigoureusement ses rudes attaques, qu'ils le contraignirent à se contenter de faire le dégât chez eux, & d'y prendre des quartiers d'hiver. Sur ces entrefaites Aristias lui persuada d'aller à Argos, où il s'étoit élevé une faction entre cet Aristias & Aristippe. Ce dernier fut secouru par Antigonus. Pyrrhus, introduit dans la ville par Aristias, ne put néanmoins s'en rendre maître; il falut se batre dans les ruës avec les habitans, & avec les troupes d'Antigonus; & ce fut là que Pyrrhus perdit la vie (*o*), aiant reçu à la tête un coup de tuile (*O*). Antigonus en usa généreusement envers lui (*P*). On a débité des choses fort singulieres de Pyrrhus (*Q*), comme qu'il

(*i*) L'an de Rome 475.

(*k*) L'an de Rome 478.

(*l*) En 478.

(*m*) En 480.

(*n*) Voiez l'Article de ce CLEONYME.

(*o*) En 480, selon Calvisius, en 482 selon le Pere Labbe.

aussi sur le tems où il aplique cette réflexion de Pyrrhus, *nous sommes perdus si nous vainquons encore une fois*: cette réflexion est postérieure à la seconde bataille. Au reste, les deux Auteurs de Plutarque sont bien différens d'Eutrope, qui donne aux Romains tout l'avantage de cette journée-là. *Pyrrhus*, dit-il, *vulneratus est, elephanti interfecti, viginti millia cæsa hostium, & ex Romanis tantum quinque millia. Pyrrhus Tarentum fugatus.* Frontin (36) fait monter la perte au même nombre de gens.

(*N*) *Il lui fendit tout le corps en deux.*] Voilà des coups de nos anciens Paladins, qui pourfendoient jus les arçons les Géans les plus outrecuidez (*a*). Il est certain que Plutarque a raporté des actions de Pyrrhus qui sentent le Héros de Roman, beaucoup plus qu'un Héros réel: il a bien fait de se munir de l'autorité d'Homere, qui a remarqué quelque part que la bravoure est la seule entre toutes les vertus qui soit sujette à des transports fanatiques, & à des agitations de phrénésie. [illegible] *Fortitudinem unam eandem lymphatico & phanatico motu ferri* (37). Les Nations Septentrionales sous le Paganisme croioient que le Dieu Odinus intendant des guerres inspiroit une fureur, qui faisoit que les plus foibles pouvoient resister à dix hommes. *Horum primarius Deus erat Odinus, qui res bellicas dirigere credebatur, furoremque hominibus, quem* Berserkicem *vocabant, immittere, quo qui correptus erat, vel decem alios poterat absistere, veut infirmus extra raptum ac debilis* (38).

§. (*a*) *Jus* emploié ici dans la signification de *jusque*, signifie *bas, à terre*; témoin *rüer jus*. D'ailleurs, ce n'est point proprement l'*outrecuidance* d'un Géant, qui rend le corps de ce Géant malaisé à *pourfendre*. REM. CRIT.

Il y a dans Plutarque un autre passage qui ne sera pas ici hors de propos „ (39) Non seulement en la poësie, comme dit Platon, celui qui sera espris & ravi de „ l'inspiration des muses, fera trouver tout autre ouvrier, „ quelque laborieux, exquis & diligent qu'il soit, digne „ d'estre moqué; (40) mais aussi es combats l'ardeur affectionnée & divinement inspirée est invincible, & n'y a „ homme qui la peust soustenir: c'est une fureur martiale „ qu'Homere dit que les Dieux inspirent aux hommes „ belliqueux.

„ *Parlé qu'il eut, de grand' force il ensla*
„ *Le cœur du Roy, que dedans il souffla.*

„ Et cest autre,

„ *Il faut qu'il soit assisté d'un des Dieux,*
„ *Qu'il est si fort en combat furieux.* „

(*O*) *Un coup de tuile.*] Ce fut une femme qui de sa fenêtre jetta cette tuile sur la tête de ce Roi. Les Argiens pour donner du merveilleux à cet accident, & pour entretenir la crédulité des peuples, publiérent que Ceres deguisée en femme avoit fait ce coup. Le Poete Lenceas ne manqua point d'insérer cette tradition dans l'Histoire qu'il composa des Argiens (41).

(36) Strategematum, Lib. II, Cap. III.

(37) In Vita Pyrrhi, pag. 398.

(38) Journ. de Leipsic, 1690 pag. 10 dans l'Extrait du Livre de Thomas Bartholin, Antiquitatum Danicarum de causis contemtæ à Danis adhuc Gentilibus mortis.

(39) Plutarchus, de Virtute moralis, sub fin. pag. 412, Version d'Amyot.

(40) [illegible] In prælio etiam animo concitati ac furore correpti subsistit superatque nequeunt, qualem instinctum Homerus ait à diis hominibus inferri. *Sic ait, atque deus per magnas flamina vertit infertur*, & rursum. *Non absque infinctu furit hic sic numinis.*

(41) Pausan. Lib. 2, pag. 12, 13.

(*P*) *Antigonus en usa généreusement envers lui.*] La tête de Pyrrhus, aiant été coupée, vint entre les mains d'Alcyoneus qui la porta à son pere Antigonus. Celui-ci l'aiant reconue chassa son fils à coups de bâton, l'apella cruel & barbare, se couvrit le visage, & pleura. Il fit ensuite brûler honorablement cette tête, & le reste du corps de Pyrrhus. Alcyoneus se montra docile; car aiant trouvé Helenus fils de Pyrrhus, il lui fit bien des caresses, & le mena à Antigonus. Ce Prince loüa cette action, & dit à son fils qu'elle lui auroit été encore plus agréable, s'il eût ôté à Helenus le chétif manteau dont il le voioit couvert. Il fit ensuite mille amitiez à Helenus, & le renvoia bien équipé dans le Roiaume d'Epire (42).

(*Q*) *On a débité des choses fort singulieres de Pyrrhus.*] Quand il s'agissoit de guérir les maux de rate, il s'y préparoit par le sacrifice d'un coq blanc; après quoi le malade se couchoit par terre & Pyrrhus lui pressoit doucement la rate avec son pied droit. Quelque pauvre que l'on fût, on le trouvoit disposé à fournir de ce remede. On lui donnoit un coq, quand il avoit fait son sacrifice, & il avoit ce présent pour très agréable. Sa gencive supérieure étoit un os continu, où l'on voioit des lignes qui marquoient le nombre des dents. La vertu divine du gros orteuil de son pied droit parut quand on brûla son cadavre; car on trouva cet orteuil en son entier. Voilà ce qu'on lit dans Plutarque (43). On voit dans Pline (44) que c'étoit ce même orteuil qui avoit le don de guérir, & que n'aiant pas été endommagé par les flammes, il fut enterré à part dans un Temple. Qui doute qu'il n'ait été honoré comme les Saintes Reliques? Et pourroit-on reprocher après cela aux Païens, de n'avoir pas eu des Rois comparables aux Princes Chrétiens qui guérissent la jaunisse, & les écrouelles? Puis que j'ai promis ailleurs (45) de parler ici d'une fausseté qui regarde Achille, il est juste que je la raporte. Camerarius (46) aiant dit que le gros orteuil de Pyrrhus avoit une vertu divine, & qu'il fut trouvé tout entier au milieu des flammes qui avoient brûlé le reste du corps, ajoute tout de suite qu'Homere assûre la même chose touchant Achille. Caspar à Reies dit plus d'une fois, mais toûjours d'une façon vague (47), que le doigt de Pyrrhus guérissoit les estéleux; à quoi il ajoûte en un endroit, *qu'Homere écrit presque la même chose d'Achille* (48). C'est Camerarius qui l'a trompé. Je voudrois bien savoir qui a trompé Camerarius. Il est faux qu'Homere ait rien avancé de semblable; & je doute qu'aucun autre parmi les Anciens l'ait avancé. Cet orteuil de Pyrrhus me fait songer à un conte que font les Rabins. Agrippa en fait mention. Ils disent qu'il y a dans le corps de l'homme un petit os qui s'apelle *Luz*, qui n'est sujet à nulle rupture, & que le feu même ne peut vaincre, & dont notre corps regermera au tems de la résurrection des morts, comme une plante renait de sa graine. *Est in humano corpore os quoddam minimum, quod Hebræi Luz appellant, magnitudine ciceris mundati, quod nulli putredini obnoxium, nec igne quidem vincitur, sed semper conservatur illæsum; ex quo (ut dicunt) velut planta ex semine, in resurrectione mortuorum corpus nostrum animale repullulascet* (49). Je suis redevable de ce passage à Monsr. le Professeur Drelincourt; & c'est avec le plus grande joie du monde que j'en fais ici un aveu public.

(42) Ex Plutarch. sub finem Vitæ Pyrrh. Voiez aussi Justin, Lib. XXV, Cap. IV. Val. Max. Lib. V, Cap. I.

(43) In Pyrrho, pag. 384.

(44) Lib. VII, Cap. II.

(45) Ci-dessus Remarque (H) de l'Article ACHILLES, à la fin.

(46) Horar. Succisivar. Centur. III, Cap. XLII.

(47) Il ne marque jamais que c'étoit le gros orteuil du pied droit. Voiez son Elysium Campus, Quæst. XXIV, num. 4, & num. 31; & Quæst. XXVIII, num. 24, & 26.

(48) Quæst. XXVIII, num. 26.

(49) Agrippa, de occulta Philosophia, Lib. I, Cap. XX, pag. m. 32. Voiez ci-dessus Remarque (K) de l'Article BARCOCHEBAS, & Citat. (42) de l'Article NEBRISSENSIS.

P Y R-

qu'il guérissoit les maux de rate en y touchant de son pied droit; & que son gros orteuil avoit des vertus divines (*p*).

(*p*) *Extrait de Plutarque en la Vie de Pyrrhus.*

PYRRHUS, Roi d'Epire, petit-fils du précédent, succéda à son pere Alexandre, & fut d'abord sous la tutele de sa mere Olympias. Sa minorité rendit les Etoliens assez injustes, pour entreprendre de lui enlever une partie de l'Acarnanie. C'étoit celle qui étoit échue à son pere dans un partage de conquête qu'il avoit fait avec eux. Olympias eut recours à Demetrius Roi de Macedoine; & pour l'engager plus fortement à la secourir, elle lui donna en mariage Phthia sa fille. L'Historien (*a*) nous laisse-là, sans nous aprendre d'autres suites du dessein des Etoliens, que l'irruption qu'ils firent sur les frontieres de l'Epire au tems de Ptolomée, frere & successeur de notre Pyrrhus. Il faut qu'il y ait là du vuide; car sans doute il se passa quelques années entre la minorité & la mort de Pyrrhus. Quoi qu'il en soit, la Princesse Olympias recourut à des moiens trop violens, quand elle voulut s'oposer aux amourettes de son fils; car elle fit empoisonner une maitresse qu'il avoit (*b*) (*A*). Ptolomée, qui succéda à Pyrrhus son frere, ne lui survêcut pas beaucoup. Leur mere les suivit bientôt, aiant été accablée de la perte de ses deux fils. Il ne restoit que deux Princesses de la Famille Roiale, Nereis & Deidamie, sœurs d'Olympias (*c*), & filles de Pyrrhus l'aieul de celui-ci. Nereis fut femme de Gelon Roi de Sicile. Deidamie fut tuée auprès de l'autel de Diane durant une sédition. Les Dieux pour punir ce crime affligérent les Epirotes en tant de manieres, qu'ils furent presque réduits à rien par la famine, & par les guerres civiles & étrangeres (*d*).

(*a*) *Justinus, Libr. XXVIII, Cap. I, & seq.*

(*b*) *Athen. Libr. XIII, pag. 589.*

(*c*) *Elle avoit epousé son frere Alexandre. Voiez Justinus, Libr. XXVIII, Cap. I, & seq.*

(*d*) *Justin, ubi supra.*

(*A*) *Sa mere fit empoisonner une maitresse qu'il avoit.*] Elle étoit de Leucade, & se nommoit Tigris (1). Monsr. de Boissieu (2) rejettant toutes les interpretations qu'on a données à ces deux Vers d'Ovide,

> *Utque nepos dicti, nostro modo carmine, regis*
> *Cantharidum succos dante parente bibas,*

a conjecturé qu'il s'agit là de notre Pyrrhus, & qu'Olympias sa mere ne lui fit pas plus de quartier qu'à Tigris sa concubine. Si cela est, Justin a été bien bon d'imputer la mort de cette Princesse au regret d'avoir perdu ses deux fils. Il ne faut pas donner un nom honorable au desespoir qui accableroit une mere bourrelée des remors de sa conscience, après avoir fait mourir son fils.

(1) *Athen. Libr. XIII, pag. 589.*

(2) *In Ibin, pag. 85.*

PISTORIUS (JEAN) surnommé *Niddanus*, à cause qu'il étoit né à Nidda au Païs de Hesse, s'aquit beaucoup de réputation par son Savoir & par ses Ouvrages. JEAN PISTORIUS son pere avoit été Chevalier de Malte; mais il embrassa de très-bonne heure la Réformation de Luther, & il fut l'un des Ministres qui assistérent à la lecture de la Confession d'Ausbourg dans la Chambre de l'Empereur le 25 de Juillet 1530. Il fut le prémier qui eut la Surintendance des Eglises du Comté de Nidda, & il mourut le 25 de Janvier 1583 à l'âge de quatre vingts & un an (*a*). Son fils, qui est le sujet de cet Article, nâquit le 4 de Février 1546. Il se destina à la Médecine & y fut reçu Docteur; mais il s'attacha ensuite à la Jurisprudence.

(*a*) *En Freherus, in Theatro, pag. 148.*

PYTHAGORAS est le prémier des anciens Sages qui ait pris le nom de Philosophe (*A*). Il florissoit au tems de Tarquin dernier Roi de Rome, & non pas au tems de Numa (*B*), comme plusieurs

(*A*) *Il est le prémier* —— *qui ait pris le nom de Philosophe.*] Avant lui ceux qui excelloient dans la connoissance de la nature, & qui se rendoient recommandables par une vie exemplaire, étoient nommez Sages, σοφοὶ. Ce titre lui paroissant trop superbe, il en prit un autre, qui faisoit voir qu'il ne s'attribuoit pas la possession de la Sagesse; mais seulement le désir de la posseder. Il s'apella donc Philosophe, c'est-à-dire Amateur de la Sagesse. Ce nom est demeuré depuis ce tems-là aux Professeurs de la Science naturelle, & de la Morale. Ciceron va nous aprendre le païs natal de ce nouveau titre, l'occasion qui le fit naître, & sa signification. *A quibus ducti deinceps omnes, qui in rerum contemplatione studia ponebant, sapientes & habebantur, & nominabantur: idque eorum nomen usque ad Pythagoræ manavit ætatem: quem, ut scribit auditor Platonis Ponticus Heraclides, vir doctus in primis, Phliuntem ferunt venisse, eumque cum Leonte, Principe Phliasiorum, docte, & copiose disseruisse quædam: cujus ingenium, & eloquentiam cum admiratus esset Leon, quæsivisse ex eo, qua maxime arte confideret: at illum artem* quidem se scire nullam, sed esse philosophum, *admiratum Leontem novitatem nominis, quæsisse*, quinam essent Philosophi, & quid inter eos, & reliquos interesset, *Pythagoram autem respondisse*, SIMILEM *sibi videri vitam hominum, & mercatum eum, qui haberetur maximo ludorum apparatu totius Græciæ celebritate: nam ut illic alii corporibus exercitatis gloriam, & nobilitatem coronæ peterent, alii emendi, aut vendendi quæstu, & lucro ducerentur: esset autem quoddam genus eorum, idque vel maxime ingenuum, qui nec plausum, nec lucrum quærerent, sed visendi causa venirent, studiosèque perspicerent, quid ageretur, & quo modo: item nos quasi in mercatus quandam celebritatem ex urbe aliqua, sic in hanc vitam ex alia vita, & natura profectos; alios gloriæ servire, alios pecuniæ, raros esse quosdam, qui, cæteris omnibus pro nihilo habitis, rerum naturam studiosè intuerentur: hos se appellare sapientiæ studiosos, id est philosophos: & ut illic liberalissimum esset, spectare, nihil sibi acquirentem, sic in vita longè omnibus studiis contemplationem rerum, cognitionemque præstare. Nec verò Pythagoras nominis solùm inventor, sed rerum etiam ipsarum amplificator fuit* (1).

(*B*) *Il florissoit au tems de Tarquin* —— *& non pas au tems de Numa.*] Quant au jour natal du mot *Philosophe*, nous ne pouvons le marquer: l'année même de sa naissance nous est inconue. On s'est contenté de nous dire que Pythagoras tint ce discours avant qu'il passât en Italie (2); & l'on ne marque que d'une maniere vague en quel tems il y passa. Ce fut, nous dit-on, sous le Regne de Tarquin. (3) *Hanc opinionem* (de immortalitate animæ) *discipulus ejus* (4) *Pythagoras maxime confirmavit, qui cum regnante Tarquinio superbo in Italiam venisset, tenuit magnam illam Græciam cum honore & disciplina, tum etiam authoritate.* (5) *Pythagoras fuit in Italia temporibus iisdem quibus L. Brutus patriam liberavit.* L'erreur de ceux qui ont dit qu'il passa en Italie au tems du Roi Numa (6), lui est glorieuse; car on ne tomba dans cette pensée, que parce qu'on crut que Numa n'auroit pu étre si habile & si Philosophe, s'il n'avoit été Disciple de Pythagoras. *Quocirca arbitror*, dit Ciceron, *propter Pythagoreorum admirationem, Numam quoque regem, Pythagoreum à posterioribus existimatum: nam cum Pythagoræ disciplinam, & instituta cognoscerent, regisque ejus æquitatem, & sapientiam a majoribus suis accepissent, ætates autem & tempora ignorarent, propter vetustatem, eum, qui sapientia excelleret, Pythagoræ auditorem fuisse crediderunt* (7). Notez que Ciceron ne se fonde que sur de légéres conjectures, quand il tâche de persuader que les Romains surent quels étoient les dogmes, & quelle étoit la réputation de Pythagoras (8). Il n'eût point parlé de cette maniere, si ce Philosophe avoit été honoré de la bourgeoisie Romaine, comme Epicharmus le débita (9). Disons en passant qu'un Oracle aiant ordonné aux Romains d'ériger une statue au plus brave & au plus sage des Grecs, ils en firent dresser une en l'honneur d'Alcibiade, & une autre en l'honneur de Pythagoras (10). Nous allons aprendre de Pline en quel tems cela se fit. *Invenio*, dit-il (11), *& Pythagoræ & Alcibiadi, in cornibus Comitii positas, cum bello* (12) *Samniti Apollo Pythius fortissimo Græcæ gentis jussisset & alteri sapientissimo, simulacra celebri loco dicari: eæ stetere donec Sylla Dictator ibi Curiam faceret. Mirumque est, illos patres Socrati cunctis ab eodem Deo sapientia prælato Pythagoram prætulisse, aut tot aliis virtute Alcibiadem, aut quemquam utroque Themistocli.* Pline s'étonne que les Romains aient choisi Pythagoras préférablement à Socrate. Mais d'où savoit-il qu'ils eussent oui parler de l'Oracle rendu pour Socrate? Tout bien compté il se trouvera qu'ils choisirent le meilleur. On peut encore les justifier par ces deux raisons (13): ils connoissoient moins Socrate que Pythagoras; car celui-ci avoit enseigné long-tems en Italie avec beaucoup de réputation: & ils étoient prévenus en faveur de Pythagoras, parce qu'ils s'imaginoient que Numa avoit été son Disciple. C'étoit l'opinion populaire;

(1) Cicero, Tusculan. Quæst. *Libr. V, Cap. III.* Diogene Laërce remarque à peu près la même chose. *Voiez le* in Proœmio, *num.* 12, *où il cite* Heraclides Ponticus *le* τῷ περὶ τῆς ἄπνου, *ou* libro de femina septem diebus exanimi. *Il dit que ce Discours fut tenu dans Sicyone. Voiez aussi ce qu'il dit dans la* Vie de Pythagoras, *où il cite Sosicrate* in successionibus.

(2) *Qui cum post hanc Phliasiam sermonem in Italiam venisset, exornavit eam Græciam quæ magna dicta est, & privatim & publice, præstantissimis & institutis & artibus.* Cicero, Tusculan. Quæst. *Libr. V, Cap. IV.*

(3) *Idem*, Tusculan. *Libr. I, Cap. XVI.*

(4) *C'est-à-dire de* Pherecydes.

(5) Cicero, Tusculan. *Libr. IV, Cap. I.*

(6) Ovide a suivi cette fausse tradition au XV *Livre des* Métamorphoses.

(7) *Idem*, Cicero, Tusculan. *Libr. IV, Cap. I.*

(8) *Id. ibid.*

(9) Plut. in Num. *pag.* 65.

(10) *Id. ibid.*

(11) Plin. *Libr.* XXXIV, *Cap. VI, pag. m.* 99.

(12) *Cette Guerre fut longue, & commença l'an 411 de Rome.*

(13) Vossius, de Philosoph. Sect. *p. m.* 19. *in Aligne.*

plusieurs le débitent. Il se rendit fort illustre par sa Science, & par sa Vertu, & il travailla utilement à réformer & à instruire le monde. Il faloit que son Eloquence eût beaucoup de force, puis que ses Exhortations portérent les habitans d'une grande ville plongée dans la débauche à fuir le luxe & la bonne chere, & à vivre selon les regles de la Vertu (*a*). Il obtint même des Dames qu'elles se défissent de leurs beaux habits, & de tous leurs ornemens (*C*), & qu'elles en fissent un sacrifice à la principale Divinité du lieu. Il obtenoit de ses Disciples les choses les plus mal aisées à pratiquer: car il leur faisoit subir un noviciat de silence (*D*), qui duroit pour le moins deux ans, & il le faisoit durer jusqu'à cinq années pour ceux qu'il reconoissoit les plus enclins à parler (*b*). Ce que j'ai dit en un autre endroit (*c*), nous persuade du pouvoir de sa censure. Il les faisoit vivre tous en commun (*d*): ils quittoient la propriété de leur patrimoine, & aportoient leurs biens aux pieds du Maitre. On interpréta criminellement cette concorde, & cela leur fut très-funeste (*E*). L'un de ses principaux soins fut de corriger les abus qui se com-

(*a*) Justin. Lib. XX, Cap. IV. Je raporte ses paroles dans la Remarque (*C*).

(*b*) Aulus Gellius, Lib. I, Cap. IX.

(*c*) Ci-dessus Citation (17) de l'Article HIPPONAX.

(*d*) Voiez la Rem. (*E*) à la fin.

laire; & quelque fausse qu'elle fût, les Magistrats ne laissoient pas de la fomenter. Cela parut lors qu'on prétendit avoir trouvé le tombeau de Numa & ses Livres (14); car on divulgua qu'ils concernoient la Philosophie Pythagoricienne, & il y eut des Historiens qui s'accommoderent à ce sentiment. *Adjicit Valerius Antias libros Pythagoricos fuisse: vulgatæ opinioni quâ creditur Pythagoræ auditorem fuisse Numam; mendacio probabili accommodatâ fide* (15). Cassius Hemina & Lucius Piso suivirent cette opinion populaire dans leurs Ecrits (16). Si l'on me demande pourquoi les Romains aimoient mieux croire que Numa eût été Disciple de Pythagoras, que d'attribuer à l'Italie la gloire d'avoir produit un Roi si sage, qui ne devoit sa Philosophie aux leçons d'aucun étranger; je répons, 1, Qu'aparemment on ne songea pas à cet intérêt de la patrie, quand on commença de donner cours à cette opinion: 2, Que l'on crut peut-être persuader plus facilement le mérite de ce Prince, en lui donnant un si fameux Précepteur. Etoit-il aisé de croire qu'un Barbare, sans l'aide des Grecs, eût pu parvenir à ce haut point de capacité? Saint Augustin eut cru sans peine que Numa fut l'un des Disciples de Pythagoras; car il dit que Thales a vêcu pendant le Regne de Romulus (17). Or nous savons que Thales & Pherecyde ont été contemporains, & que Pythagoras fut Disciple de Pherecyde. Quelques-uns même prétendent que Thales le fut aussi (18). Il est pour le moins certain qu'Anaximander Disciple de Thales, & Pythagoras, ont vécu en même tems (19). Aucun des Commentateurs de Diogene Laërce ne nous avertit de la mauvaise version de ces paroles. [Greek text illegible] *Cæterum Philosophiæ duæ fuere successiones; quarum altera ab Anaximandro; altera à Pythagora fluxit. Anaximandri Thales auditor fuit* (20). Il est visible qu'elles signifient non pas que Thales fut Disciple d'Anaximander; mais qu'au contraire Anaximander le fut de Thales.

Finissons ceci par un passage de Pline (21), où il est dit que Pythagoras étoit en Egypte lors que Semneserteus y regnoit. Cela fait un peu de peine, quand on se souvient que Pythagoras alla en Egypte, avec des Lettres de recommandation de Polycrate Tyran de Samos, à Amasis Roi d'Egypte. C'est ce que Laërce assure (22). Le Pere Hardouin (23) a cru lever la difficulté, en suposant que Pythagoras alla en Egypte sous le Regne d'Amasis, & qu'il y fit assez de sejour pour y voir la mort de ce Prince, & le Regne de Semneserteus son Successeur. Mais cette suposition est combatue par Herodote, qui nous aprend que Cambyses subjugua l'Egypte six mois après la mort d'Amasis, auquel Psammenitus son fils avoit succedé (24). Il est vrai peut-être qu'on pourroit dire, que le nom de Psammenitus a été changé peu-à-peu en celui de Semneserteus: & il ne faut pas oublier qu'il semble que Pythagoras étoit en Egypte lors que Cambyses s'en empara; car il semble qu'il fut l'un des esclaves que ce Monarque fit transporter en Perse. On ne sauroit mieux prouver cela que par un passage d'Apulée, mais il faudroit y corriger quelque chose, en ôter *Ægyptum*, & y mettre *Ægypto*, ce qui brouilleroit un peu trop la pensée de l'Auteur. Il vaut mieux donc dire que ce passage prouve seulement que Pythagoras fut en Egypte au tems de Cambyse: voiez la Remarque (*B*) de l'Article ZOROASTRE, vers la fin. Voici les paroles d'Apulée: *Sunt qui Pythagoram aiunt eo temporis inter captivos Cambysæ regis, Ægyptum cum adveheretur, doctores habuisse Persarum Magos ac præcipue Zoroastrem, omnis divini arcani antistitem, posteaque à quodam Gillo Crotoniensium principe reciperatum. Verum enim vero celebrior fama obtinet, sponte eum petisse Ægyptias disciplinas, atque ibi à sacerdotibus, cæremoniarum incredendas potentias, numerorum admirandas vices, Geometriæ solertissimas formulas didicisse* (25). Jean Bernart n'a pas trop bien reussi à critiquer Pline; car il lui opose Eusebe comme disant, que le Regne de Semneserteus commença en la 43 Olympiade, & finit en la 45; c'est-à-dire que le Roi Amasis monta sur le thrône environ trente ans après la mort de Semneserteus (26). Si cela étoit, il ne seroit pas possible de disculper Pline, ou de le mettre d'accord avec Diogene Laërce. Mais ne soions pas en peine pour lui: l'exposé de Jean Bernart est faux; Eusebe ne parle point d'un Roi d'Egypte qui ait eu nom Semneserteus.

(*C*) *Il obtint* que les Dames *se défissent de leurs beaux habits & de tous leurs ornemens.*] Tout ce que Justin nous dit touchant la réforme introduite par Pythagoras dans la ville de Crotone est si remarquable, que je n'en veux pas retrancher une syllabe. *Crotonam venit, populumque in luxuriam lapsum, auctoritate sua ad usum frugalitatis revocavit. Laudabat quotidie virtutem; & vitia luxuriæ, casusque civitatum ea peste perditarum enumerabat; tantumque studium ad frugalitatem multitudinis provocavit, ut aliquos eo luxuriatos incredibile videretur. Matronarum quoque separatam à viris doctrinam, & puerorum à parentibus frequenter habuit. Docebat nunc has pudicitiam, & obsequia in viros; nunc illos modestiam, & literarum studium. Inter hæc velut genitricem virtutum frugalitatem omnibus ingerebat, consecutusque disputationum assiduitate erat, ut matronæ auratas vestes, cæteraque dignitatis suæ ornamenta, velut instrumenta luxuriæ deponerent, eaque omnia delata in Junonis ædem ipsi Deæ consecrarent, præ se ferentes, vera ornamenta matronarum pudicitiam, non vestes esse. In juventute quoque quantum profligatum sit, victi fœminarum contumaces animi manifestant* (27). Les dernieres paroles de cet Auteur tiennent un peu du satirique; car voici comme il y raisonne: puis que Pythagoras domta l'esprit opiniâtre de l'autre sexe, jugez de ses grans progrès dans la correction des jeunes hommes. Il est sûr que l'attachement à la braverie est une piece de si grande resistance (28), qu'il n'y a rien qui fasse plus réfléchir les traits des Prédicateurs. Voiez l'efficace des Sermons de Capistran contre les joueurs (29). On ne dit pas qu'il fit les mêmes progrès contre les jeux. Conecte fit plus de conquêtes sur les coiffures par les coups de pierre des enfans, que par les figures de la Rhetorique (30). Voila donc des Predicateurs Chrétiens qui ne purent faire ce de quoi un Philosophe Paien vint à bout. Mais n'oublions pas la belle action des Dames Romaines au tems de Camille (31).

En peu de mots, un Auteur moderne nous a donné les plus beaux traits qui puissent servir au tableau de l'Eloquence de Pythagoras. „Selon le même Porphyre, quand „ il vint en Italie il changea la police d'un grand nombre „ de villes, & y rétablit la liberté: en une seule exhorta„tion il gagna & attacha à sa Philosophie plus de deux „ mille hommes; il leur aprit à dompter leurs passions, à „ étouffer tous les mouvemens d'avarice & d'ambition, à „ mettre tous leurs biens en commun, à aimer le silence, „ la retraite & la contemplation (32)". Qu'on ne vienne pas à m'objecter que je represente ce Philosophe sous l'idée d'un Rhétoricien: ce n'est point mon intention; je suis fort persuadé qu'il n'attaquoit point le vice par des Harangues semées de fleurs, & composées selon les regles, & selon les subtilitez brillantes que les Sophistes des Siecles suivans mirent en usage. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse lui attribuer une Eloquence merveilleuse, puis que ses discours étoient si persuasifs. La force de cette Eloquence consistoit sans doute dans l'expression grave des raisons, & dans le poids qu'il donnoit à ses paroles par la sagesse de sa conduite. Il prêchoit d'exemple: son silence même étoit éloquent, & contribua autant que sa voix à la réforme, comme l'a fort bien remarqué un ancien Poëte.

Aurem Pythagora monitus annique silentes
Famosum Oebalii luxum pressere Tarenti (33).

(*D*) *Un noviciat de silence*] C'étoit une rude discipline. [Greek text illegible] (34). C'est-à-dire, la plus difficile victoire que l'on puisse remporter est de maitriser sa langue. Voiez l'éloge que l'on donne dans les Distiques de Caton à ceux qui savent se taire bien à propos (35). Servius fait mention du noviciat de cinq ans (36), & voici ce qu'Apulée remarque de celui que l'on imposoit pendant près de cinq années aux Disciples les moins retenus. *Non in totum tamen* (Pythagorici) *vocem desuescebant, nec omnes pari tempore elinguis magistrum sectabantur; sed gravioribus viris brevi spatio satis videbatur taciturnitas modificata. Loquaciores enim vero ferme in quinquennium, velut in exilium vocis mittebantur* (37).

(*E*) *On interpréta criminellement cette concorde; & cela leur fut très-funeste.*] On prit cette Communauté d'Etudians pour une Faction qui conspiroit contre l'Etat: on en fit perir soixante, le reste s'enfuit. *Sed trecenti ex juveni-bus*

(14) [illegible] Plin. Lib. XIII, Cap. XIII, & non pas quatre ans après sa mort, comme dit Plutarque, in Numa, pag. 74.

(15) T. Livius, Lib. XL, pag. m. 718.

(16) Voiez Pline, Lib. XIII, Cap. XIII.

(17) Eadem Romulo regnante Thales Milesius [illegible] August. de Civit. Dei, Lib. XVIII, Cap. XXIV.

(18) Tertullien, Voiez ses paroles dans Mr Menage in Laertium, Cap. I, num. 119.

(19) Diog. Laërce, Lib. II, dit qu'Anaximander a fleuri principalement du tems de Polycrate Tyran de Samos.

(20) Laert. in Proœmio, num. 13.

(21) [illegible] Plin. Libro XXXVI, Cap. IX, pag. m. 227.

(22) Diog. Laert. Lib. VIII, num. 3.

(23) In hunc locum Plinii.

(24) Herodot. Lib. III, Cap. XIV.

(25) Apuleyus Florid. Lib. II, pag. m. 351.

(26) Joann. Bernartius, In Boetium de Consol. Philosoph. Lib. I, p. 269.

(27) Justin. Lib. XX, Cap. IV, pag. m. 391.

(28) Voiez l'Article PARTANNAR, Citation (3) & (7).

(29) Ci-dessus Rem. (*E*) de l'Article CAPISTRAN.

(30) Voiez l'Article CONECTE, Rem. (*D*).

(31) Voiez l'Article CAMILLE, Remarq. (*C*).

(32) Thomassin, Methode d'étudier & d'enseigner la Philosophie, Livre I, Chap. XV, pag. 152.

(33) Claudianus, de Mallii Theodori Consulatu, Vers. 152. Il faut lire annique, & non pas & noui sans interrogation, comme dans l'Edition de Barthius: & notez que Barthius, & presque tous autres, [illegible] sur ce passage. Claudien [illegible] Quidquid Democritus risit, dixitque tacendo Pythagoras. Ibid. Vers. 90.

(34) Jamblichus, Lib. I, Cap. XXXI.

(35) Proximus ille Deo est qui scit ratione tacere.

(36) Servius in illud Æneid. X, Vers. 564. Tacitis regnavit Amyclis.

(37) Apuleius, in Floridis.

commettoient dans le mariage (*F*): il ne crut point que sans cela la paix publique, la liberté, une bonne forme de Gouvernement, & semblables choses ausquelles il travailloit avec un grand zéle (*G*), pussent

bus cum sodalitii juris sacramento quodam nexi separatam à ceteris civibus vitam exercerent, quasi cœtum clandestinæ conjurationis haberent, civitatem in se converterunt, quæ eos, cum in unam domum convenissent, cremare voluit. In quo tumultu sexaginta ferme periere, ceteri in exilium profecti (38). Ni ce passage de Justin, ni ce qui le suit, ne sont pas capables de nous aprendre si cette tempête fut excitée pendant la vie de Pythagoras. En prenant droit sur tout ce narré, l'on doit plutôt croire que ce Philosophe ne fut point compris dans cette persécution, que de croire qu'il y fut compris. Il semble donc que Justin nous raconte là le même fait dont Polybe parle. Or selon Polybe les Pythagoriciens furent brûlez dans la grande Grece, quelque tems avant la guerre que Denys Tyran de Syracuse fit aux Crotoniates (39): il semble donc qu'ils ne furent point brûlez pendant la vie de leur maître; car il y a 120 ans entre la destitution de Tarquin, & cette guerre de Denys contre Crotone (40). Or Pythagoras vint en Italie sous le Regne de Tarquin, & mourut à Metapont après avoir séjourné à Crotone pendant vingt ans (41). Vossius observe que Justin, Polybe, Porphyre, Jamblique, parlent du même accident (42); or ces deux derniers observent qu'il ne se sauva de l'incendie que deux personnes, Archippe, & Lysis: ce ne fut donc pas, dira-t-on, une barbarie exercée sur l'Ecole de Pythagoras pendant sa vie. Car Lysis s'étant retiré à Thebes y fut Precepteur d'Epaminondas (43), qui mourut cent quarante-cinq ans après l'expulsion de Tarquin. Ce sont des doutes, j'en conviens; mais non pas de fortes preuves contre ceux qui soutiendroient que l'incendie dont Lysis fut préservé arriva pendant la vie de Pythagoras. Notez que selon Plutarque les deux Pythagoriciens qui échapérent furent Philolaus & Lysis. Il dit cela dans le Traité du Genie de Socrate (44), & il y nomme Cyloniens ceux qui attachérent le feu au College de Pythagoras dans Metapont. Dans un autre Livre il les apelle Cyloniens, & il observe qu'ils brûlérent Pythagoras. Καὶ ὁ Πυθαγόρου ζωντος ἐμπρησμὸς ὑπὸ τῶν Κυλωνείων [illegible]. *Quod Pythagora vivo a Cyloneis illatum est incendium* (45).

Si vous souhaitez de savoir le nom de l'Auteur qui nous aprend que les Disciples de ce Philosophe se depouilloient de la propriété de leurs biens, je vous renverrai à ces paroles d'Aulugelle: *Omnes simul qui à Pythagora in cohortem illam disciplinarum recepti erant, quod quisque familiæ pecuniæque habebat, in medium dabant, & coibatur societas inseparabilis, tanquam illud fuerit antiquum consortium, quod re atque verbo appellabatur* [illegible] (46).

(*F*) *L'un de ses principaux soins fut de corriger les abus qui se commettoient dans le mariage.*] Il representa que le but que l'on se doit proposer dans l'union des sexes est de produire legitimement un autre soi-même; qu'il faut tâcher d'avoir des enfans bien faits, sains, & robustes; qu'il les faut accoutumer au travail & à la sobrieté, & les éloigner du plaisir vénérien jusqu'à l'age de vingt ans, & leur recommander ensuite de ne s'y porter que de loin à loin. *Necessum esse ut pueri & virgines in laboribus & exercitationibus omnibusque tolerantiæ ac temperantiæ generibus congruentibus educantur; ut convenient victus ipsis adhibeatur, & laborum amans, temperans & continens eorum vita sit: ut de usu rei venereæ sero erudiantur; ac pueros sic instituere & educare oportere, ut intra vicesimum ætatis annum talem congressum nullo modo quærant. Cum autem ad ætatem Veneri maturam pervenerint, hac raro utendum esse; intentionem enim, bonamque corporis habitudinem, rarius conjunctas esse* (47). Il condamnoit hautement ceux qui se portent à cette action après avoir trop mangé, & plus encore ceux qui s'y portent pendant qu'ils sont ivres (48). Il voulut non seulement que les maris renonçassent au concubinage, mais encore qu'ils observassent les loix de la chasteté & de la pudeur envers leurs épouses. Ils ne faisoient ni l'un ni l'autre, mais on dit que ses remontrances les touchérent jusqu'au vif, & qu'ils travaillérent avec zéle à se réformer. *Fertur & Pythagoras Crotoniatas à pellicum & illegitimarum feminarum consuetudine abduxisse; maritos etiam monuisse, ut erga uxores suas casti & pudici forent: quo factum, ut Crotoniatæ omnem incontinentiam & luxuriam, quæ tum temporis in urbe, seu pestis, grassabantur, e medio tollere laborarint* (49). Les habitans de Crotone menoient une vie déreglée. Ils se marioient pour la forme; ils prenoient une épouse *ad honores*, ils la négligeoient, & la méprisoient, & ne s'attachoient qu'à des concubines. C'étoit donner un mauvais exemple; cette conduite est contagieuse: ils ne consideroient pas qu'il étoit à craindre que l'on ne les imitât, & peut-être qu'ils s'en mettoient peu en peine. La Maxime *frangenti fidem frangatur eidem*, n'a que trop de lieu par raport à la fidelité conjugale. Ce fut un desordre que Pythagoras entreprit de corriger. Si nous en croions Justin, il n'eut besoin que de la force de ses instructions; mais quelques Auteurs insinuent qu'elles se trouvérent trop courtes, & qu'il falut recourir à une machine plus puissante: ce fut de feindre que l'on étoit descendu dans les enfers, & que l'on y avoit vu dans les tourmens les maris qui ne rendoient pas à leurs épouses le devoir du mariage. Cela le mit dans une grande considération. Φησὶ δ' Ἱερώνυμος κατελθόντα αὐτὸν εἰς ᾅδου τὴν μὲν Ἡσιόδου ψυχὴν ἰδεῖν [illegible] Ὁμήρου, [illegible] Κρότωνι. *Hieronymus vero ait descendisse ad inferos atque Hesiodi quidem animam columnæ æreæ vinculis adstrictam, stridentemque vidisse; Homeri autem, ex arbore pendentem, serpentesque illam circumdantes, propter ea quæ de diis finxerat. Eos item cruciari qui suis uxoribus congredi nollent: ejusque rei gratia a Crotoniatis honoratum* (50). Cette Histoire est sans doute la même que celle qu'Hermippus a raportée. Il dit (51) que ce Philosophe étant arrivé en Italie s'enferma dans un logis souterrain, après avoir prié sa mere de tenir regitre de ce qui se passeroit. Quand il se fut tenu là autant de tems qu'il le jugea à propos, sa mere comme ils en étoient convenus lui fit tenir ses tablettes. Il y vit les dates, & les autres circonstances des évenemens: il sortit de ce lieu-là avec un visage pale, & tout défait; il assembla le peuple, & il assûra qu'il revenoit des enfers, & pour le persuader il récita ce qui s'étoit fait dans la ville. Il fit gémir & pleurer toute l'Assemblée, tant ses Auditeurs furent touchez de ce récit: ils ne doutérent plus que ce ne fût un homme divin, & ils lui donnerent à instruire leurs femmes. Sans doute ce fut en cette occasion qu'il étonna les mauvais maris, en leur disant qu'on punit avec beaucoup de sévérité dans les enfers ceux qui refusent à leurs femmes les caresses d'obligation. Aparemment il parla aussi des peines qui sont infligées aux femmes galantes, & nous devons croire que ce fut l'une des raisons qui obligérent les Crotoniates à envoier leurs épouses à son école. Remarquez bien la contradiction de ce grand Maître. Il enseignoit d'un côté la metempsychose, sans se borner aux trois demenagemens dont parle Pindare (52): & de l'autre il osoit dire qu'il avoit vu dans les enfers l'ame d'Homere, celle d'Hesiode, &c, bien tourmentées. La metempsychose detruisoit l'enfer, comme il le declare dans Ovide.

> *O genus attonitum gelidæ formidine mortis,*
> *Quid Styga, quid tenebras, & nomina vana timetis,*
> *Materiem vatum, falsique pericula mundi?*
> *Corpora sive rogus flamma, seu tabe vetustas*
> *Abstulerit, mala posse pati non ulla putetis* (53).

Mais il aima mieux s'aquérir de l'autorité, & se rendre propre à extirper la débauche en se contredisant, que de suivre une methode bien liée de dogmatiser qui ne fut pas si utile.

J'ai dit qu'il ne se bornoit point aux trois démenagemens dont Pindare fait mention, & j'en donnerai une preuve manifeste par les Vers d'Ovide que je citerai ci-dessous (54). Forcatulus dit donc faussement le contraire. *Constat*, dit-il (55), *Druidum imitatorem Pythagoram, desultoriam animarum migrationem nonnisi ter tantum asseruisse. Nam si perennis foret animas in alia atque alia corpora transcripsisset, quis quæso locus fuisset Elysiis campis, aut cœlo sedibus? quod miror satyricis scriptoribus falsis admodum insulsè derelictum. Quicumque, inquit Pindarus, ter in utraque vita à vitiis alieni fuerunt, viam sibi à Jove destinatam adiere ad Saturni urbem.* [illegible] *id est, Ubi beatorum insulam Oceanides auræ circumflant, & flores aurei fulgent.*

(*G*) *Les choses ausquelles il travailloit avec un grand zéle.*] Son affection pour le bien public le détermina à porter ses instructions au Palais des Grans (56): il n'eut pas de peine à comprendre que s'il tournoit du bon côté l'esprit des Princes, & des prémiers Magistrats, il répandroit aisément & amplement sur les autres hommes les fruits de sa Philosophie. Il eut le bonheur & la gloire d'avoir formé des Disciples qui furent d'excellens Legislateurs, un Zaleucus, un Charondas, & quelques autres (57). Qui dit Législateur, dit un homme qu'on doit regarder comme le meilleur présent qui puisse être fait aux Societez. Ceux qui ont donné des Loix sont plus dignes d'admiration, & d'une louange immortelle, que les plus grans Conquerans. Néanmoins leur mémoire n'est point passée jusqu'à nous avec le même fracas que celle des Cyrus, & des Alexandres; il s'en faut bien. C'est que notre esprit étant peu capable de conoître la véritable grandeur, en attache faussement l'idée aux actions qui font du bruit. Il ne sauroit discerner le grand d'avec l'éclatant (58): & ainsi la vie d'un homme qui s'occupe à remédier aux maux interieurs de l'Etat par de bonnes Loix, est un objet qui ne frape guere; c'est parce qu'un tel ouvrage se fait doucement. Mais si l'on subjugue des Villes & des Provinces, si l'on fait périr des millions d'hommes, si l'on en reduit dix fois autant à l'aumône, on s'acquiert un nom tellement illustre, que la posterité la plus reculée n'en parle qu'avec des transports d'admiration. Quoi qu'il en soit, ce sera éternellement une grande gloire pour Pythagoras, auprès

(38) Justin. Libr. XX, Cap. IV. Voiez la Remarque (O).

(39) Polybius, Lib. II.

(40) Voiez Calvisius, pag. m. 86, 125.

(41) Justin. Libr. XX, Cap. IV.

(42) Vossius, de Philosophor. Sectis, Cap. VI, num. 28, pag. m. 38.

(43) Diog. Laërt. Libr. VIII, num. 7. Cornelius Nepos, in Epaminonda. Ælian. var. Hist. Libro III, Cap. XVII.

(44) Plut. de Socrat. Genio, pag. 583.

(45) Idem, de Stoicor. Repugn. pag. 1051.

(46) Aul. Gell. Libr. I, Capite IX. Voiez aussi Laërce, Libro VIII, num. 10.

(47) Omeisius, in Ethica Pythag. pag. 38, ex Jamblicho in Vita Pythag. Libr. I, Cap. XXXI.

(48) Idem, pag. 29, ex eodem, ibid.

(49) Jamblichus, ibidem, Cap. XXVII, apud Omeisium, ibid. pag. 40.

(50) Diog. Laert. Libro VIII, num. 21, pag. 505.

(51) Apud Diogenem Laert. ibid. num. 41, pag. 521, 522. Voiez aussi le Scholiaste de Sophocle. Mons. Menage sur hunc locum Laertii, pag. 372, 373. cite ses paroles.

(52) Olymp. Ode II.

(53) Ovid. Metam. Libr. XV, Vers. 153.

(54) Dans la Remarque (M).

(55) Forcat. de Gallor. Imperio & Philosophia, Libr. I, p. m. 90.

(56) [illegible] a Pythagora principes homines, Plutarchus, cum principibus viris Philosophos esse disputandum, pag. 777.

(57) Voiez Jamblich. in Vita Pythagoræ, Libro I, Cap. XXX.

(58) Voiez Pline le jeune Epist. XVI Libri III, où il fait voir alia esse clariora, alia majora.

pussent rendre heureux les particuliers. Il est surprenant qu'un Philosophe aussi habile que lui en Astronomie, en Géometrie, & dans les autres parties des Mathématiques, se soit plu à débiter ses plus beaux préceptes sous le voile des énigmes. Ce voile étoit si épais, que les Interprêtes y ont trouvé une ample matiere de Conjectures (*H*), & autant de sens mystiques qu'il leur a plu. Quelques-uns prennent au pied de la lettre l'ordre qu'il donnoit de ne manger point de feves (*I*). Il

auprès de ceux qui savent juger des choses, que d'avoir fourni au monde quelques bons Legislateurs. C'est une gloire qui redonde sur toute la Philosophie, comme Seneque l'a bien observé: *Postquam, sine opentibus vitiis, in tyrannidem regna versa sunt: opus esse cœpit legibus, quas & ipsas inter initia tulere sapientes. Solon, ——— Lycurgus ——— Zaleucus leges Charondasque laudantur, hi non in foro, nec in consultorum atrio, sed in Pythagoræ tacito illo sanctoque secessu didicerunt jura, quæ florenti tunc Siciliæ, & per Italiam Græciæ ponerent* (59). Outre qu'il s'apliquoit fortement à pacifier les guerres qui s'élevoient dans l'Italie, & les factions intestines qui troubloient les villes (60). Il ne faut faire la guerre, disoit-il souvent, qu'à ces cinq choses, aux maladies du corps, à l'ignorance de l'esprit, aux passions du cœur, aux seditions des villes, & à la discorde des familles. Voila cinq monstres qu'il faut combatre à toute outrance par le fer & par le feu. *Sustulisse penitus omnes discordias, non à notis solum & familiaribus, eorumque posteris ad aliquot secula, sed ab omnibus omnino Italiæ atque Siciliæ civitatibus, cum intestinas quam externas, auctor est Porphyrius in ejus Vita: qui addit, hoc apophthegma crebrò ei in ore fuisse, Fugandum omni conatu, & igni atque ferro, & quibuscumque denique machinis præcidendum, à corpore quidem morbum; ab anima, ignorantiam; à ventre, luxuriam; à civitate seditionem; à familia, discordiam* (61). Il ne faut pas s'étonner que les habitans de Crotone aient voulu que leur Senat se conduisit par les conseils d'un si excellent personnage. C'est Valere Maxime qui le dit, pour faire voir que l'autorité de Pythagoras étoit reconue hors de son College. *Pythagoræ tanta veneratio ab auditoribus tributa est; ut quæ ab eo acceperant, in disputationem deducere nefas existimarent. Quinetiam interpellati ad reddendam caussam; hoc solum respondebant; ipsum dixisse: Magnus honor, sed scholæ tenus. Illa urbium suffragiis tributa est. Enixe Crotoniatæ studio ab eo petierunt ut senatum ipsorum, qui mille hominum numero constabat, consiliis suis uti pateretur* (62). Le meme Auteur nous aprend que plusieurs villes d'Italie se ressentirent du bon effet des études de ce Philosophe (63).

(*H*) *Les Interprêtes y ont trouvé une ample matiere de Conjectures.*] Voiez, par exemple, ce qu'ils ont dit sur ce Precepte Pythagorique, *Ne t'assiés pas sur le Chenix, Chænici ne insideas:* voiez-le, dis-je, dans la docte Dissertation que j'ai indiquée en un autre endroit (64). Monsr. du Rondel en est l'Auteur. Cette methode symbolique d'enseigner a été fort en usage dans l'Orient, & dans l'Egypte. C'est de là sans doute que Pythagoras l'avoit tirée. Il revint de ses voiages chargé des dépouilles de l'érudition de tous les païs qu'il avoit vus. On pretend sur tout qu'il fit une ample moisson parmi les Juifs, & qu'il aprit bien des choses d'Ezechiel & de Daniel. On veut même que sa tetractys soit la même chose que le nom *tetragrammaton*, nom ineffable & tout rempli de mysteres, à ce que disent les Rabins. Consultez le savant Monsr. Huet. *Adde*, dit-il (65), *& veri propiorem conjecturam Seldeni, & Wendelini, qui mirificam illam Pythagoræ τετρακτὺν ipsum esse suspicantur Dei nomen τετραγράμματον, יהוה, atque ejus notitiam à Daniele jam tum Pythagoram, cum in Babylonia degeret, accepisse. Danielis ad aures potuerat & Ezechiel, ut ostendam infra.* D'autres veulent que cette tetractys, ce grand objet de vénération & de sermens, ne fut autre chose qu'une maniere mystérieuse de dogmatiser par les nombres (66). Considerez ces paroles du Journal de Leipsic à la page 204 de l'an 1685, dans l'Extrait d'un Livre Anglois de Jean Turnerus. *Ex hac ipsa tamen gentium notitia infecte à quibusdam colligi ait, Pythagoræorum Tetractyn, quam tam reverenter habuerunt, & per quam jurare etiam solite leguntur, esse unum idemque cum nomine tetragrammato, quod à Judæis ipsi acceperint. ——— Aliam proinde viam demonstrat Autor tetractyn istam explicandi, desumptam juxta à methodo Pythagoreorum mysticâ, quæ dogmata sua fere per numeros certos indicare & explanare fuerint soliti.* Mais n'oublions pas de dire, que Pythagoras & ses Successeurs avoient deux manieres d'enseigner, l'une pour les initiez, l'autre pour les etrangers & pour les profanes. La premiere etoit claire & devoilée: la seconde etoit symbolique & énigmatique. Voiez là-dessus le Chapitre XIII du Livre de Jean Schefferus Professeur à Upsale, *de natura & constitutione Philosophiæ Italicæ.* Ce Livre fut imprimé à Upsale l'an 1664 in 8.

(*I*) *L'ordre qu'il donnoit de ne manger point de feves.*] Ceux, qui expliquent cette défense literalement, alleguent entre autres raisons que Pythagoras fut instruit par les Egyptiens, & que meme il se laissa circoncir, afin d'être admis à leurs mysteres les plus secrets. Δι' ὃς καὶ περιτμηθῆναι, ἵνα δὴ καὶ εἰς τὰ ἄδυτα κατελθὼν, τὴν μυστικὴν τῶν Αἰγυπτίων ἐκμάθῃ φιλοσοφίαν. *Propter quos* (Propter as Ægyptios) *etiam fuit circumcisus, ut adyta ingrediens Ægyptiorum mysticam disceret philosophiam* (67). Or les Egyptiens s'abstenoient des feves: ils n'en semoient point, & s'ils en trouvoient qui fussent crues sans avoir été semées, ils n'y touchoient pas (68). Leurs Prêtres poussoient plus loin la superstition, ils n'osoient pas même jetter les yeux sur ce légume, ils le tenoient pour immonde, ils eussent plutôt mangé la chair de leurs peres. Ἴσόν τοι κυάμους τε φαγεῖν κεφαλάς τε τοκήων. *Dictunt se parentum capita citius esuros quam fabas* (69). Il faut donc croire, conclut-on, que Pythagoras le Disciple de ces gens-là interdisoit literalement cette espece de légume. Plusieurs Auteurs graves parmi les Anciens entendent ainsi cette interdiction. Quelques-uns ont dit qu'il aima mieux se laisser tuër par ceux qui le poursuivoient, que de se sauver à travers un champ de feves (70), tant il respectoit, ou abhorroit cette plante! Il n'y a, je croi, qu'Aristoxene qui ait dit que Pythagoras en mangeoit souvent. *Aristoxenus musicus vir litterarum veterum diligentissimus, Aristotelis philosophi auditor, in libro, quem de Pythagora reliquit, nullo sæpius legumento Pythagoram dicit usum quàm fabis: quoniam is cibus & subduceret sensim alvum & levigaret. Verba ipsa Aristoxeni subscripsi:* Πυθαγόρας δὲ τῶν ὀσπρίων μάλιστα τὸν κύαμον ἐδοκίμασεν λίαν κινητικόν τε γὰρ εἶναι, καὶ διαφορητικόν. διὸ καὶ μάλιστα κέχρηται αὐτῷ (71). Nos Savans ne font point grand cas de ce témoignage d'Aristoxene: ils supposent qu'il s'est trompé; ils regardent comme un fait certain cette abstinence Pythagorique, & ils en recherchent les causes. Aristote en a donné quatre ou cinq. Il prétend que ce Philosophe défendit de manger des feves, ou parce qu'elles ressemblent aux parties qu'on ne nomme pas, ou parce qu'elles ressemblent aux portes de l'enfer, ou parce qu'elles excitent à la luxure, ou parce qu'elles sont semblables à la nature de l'Univers, ou parce qu'elles étoient emploiées dans l'élection des Magistrats (72). Ceux qui veulent que cette défense soit un Precepte moral, & que Pythagoras ne l'ait entendue qu'en un sens allégorique, se figurent qu'il a defendu par là à ses Disciples de se mêler du Gouvernement. Cela est fondé sur ce qu'en certaines villes on donnoit avec des feves son suffrage, quand on procédoit à l'élection des Magistrats. D'autres veulent qu'il ait défendu le plaisir vénérien. Voici un passage d'Aulugelle: il est tiré du Chapitre où l'Auteur raporte & aprouve le témoignage d'Aristoxene. *Videtur autem de κυάμῳ non esitato caussam erroris fuisse, quia in Empedoclis carmine quo disciplinas Pythagoræ secutus est, versus hic invenitur:*

Δειλοὶ, πάνδειλοι, κυάμων ἄπο χεῖρας ἔχεσθαι.

opinati enim sunt plerique κυάμους legumentum vulgò dici. Sed qui diligentius anquisitiusque carmina Empedoclis arbitrati sunt, κυάμους hoc in loco testiculos significare dicunt; eosque more Pythagoræ opertè atque symbolicè κυάμους appellatos, quia sint αἴτιοι τοῦ κύειν καὶ αἴτιοι τοῦ κυεῖν; & genituræ humanæ vim præbeant, iccircoque in Empedoclis versu isto non à fabulo edendo, sed à rei venereæ proluvio voluisse homines deducere (73). Le Mauro, dans un Poeme où sous le nom *della Fava* il désigne quelque chose de lascif (74), joint ensemble l'opinion d'Aristoxene, & celle qui la combat. Il pretend que Pythagoras defendoit l'usage des feves, c'est-à-dire le plaisir vénérien; & que neanmoins il n'y avoit point d'aliment qui lui fut plus ordinaire que celui-là: il défendoit aux autres ce qu'il pratiquoit lui-même; & cette conduite, si nous en croions le Mauro, est fort commune.

Non fè Natura mai cosa sì ghiotta,
Che senza quasi romperla co i denti
Pare, ch'ogni persona se la inghiotta.
Furon certi Filosofi prudenti,
De' quali fu Pitagora il maestro,
Che vietava la Fava a quelle genti.
Eran ribaldi, e ladri da capestro.
Che inganavan con arte gli ignoranti.
E poi se ne mangiavano un canestro.
Così fanno hoggi certi mormoranti,
Che ogni persona sepelliscon viva,
Chiamando Amore, Venere i furfanti.
Riprendono in altrui la vita attiva,
Et essi ogn'hor di vespra, e di mattina
Hanno in uso l'attiva, e la passiva.
Così Macometto già per torre il vino,
Seppe persuader provintie, e regni
Co'l suo sottile ingegno, e diavolino.
Gli parve, che i plebei non fusser degni
Di quel liquore, e così sempre al mondo
Sovra la forza son stati gl'ingegni.
Pitagora, c'haveva pesata al fondo,
E de le cose la ragion sapea,
Ogni grua suoin sea parer secondo.

E de

(59) Seneca, Epist. XC, pag. m. 300. Voiez les Miscellanea Observationes de Pierre Petit, pag. 263.

(60) Voiez la Lettre qu'on prétend qu'il écrivit à Anaximene, apud Laert. Libro VIII, num. 49.

(61) Menagius in Laert. Lib. VIII, num. 50.

(62) Valer. Maximus, Lib. VIII, Cap. XV, num. 1, in Externis.

(63) Plurimæ & opulentissimæ urbibus effectus suorum studiorum approbavit. Idem, ibid. Cap. VII, num. 2 Extern.

(64) Dans l'Article EPICURE, Rem. (L).

(65) Huet. Demonst. Evangel. Propos. IV, Cap. II, num. 1, pag. 88 Edit. Lips. 1694. Voiez aussi Marsham, Chron. Canon. Ægyptiac. Sæc. XI, pag. m. 277, 278.

(66) Ἀλλὰ καὶ ὅρκον οἱ Πυθαγόρειοι, ὡς μέγιστον ὀμνύουσι τὸν τῆς τετρακτύος, Οὐ μὰ τὸν ἁμετέρᾳ ψυχᾷ παραδόντα τετρακτύν, Παγὰν ἀενάου φύσεως ῥιζώματ' ἔχουσαν. Itaque sanct issimum jusjurandum Pythagorei quaternario sunt complexi, quam tetractyn vocant. Per hoc nostra animo præbentem tetrada juro Naturæ fontemque & firmamenta perenni. Plutarch. de Placit. Libr. I, Cap. III, pag. 877.

(67) Clemens Alexandrinus, Strom. Libro I, pag. 302.

(68) Herodotus, Libro II, Cap. XXXVII.

(69) Sextus Empiricus, Pyrrhoniar. Hypotyp. Libr. III, pag. 156. Voiez aussi St. Chrysostôme, Homil. II in Joann.

(70) Voiez la Remarque (P). Citat. (128).

(71) Aulus Gellius, Libro IV, Cap. XI, pag. m. 238.

(72) Aristoteles, in Libro de Fabis, apud Diog. Laert. in Pythagora, Libro VIII, num. 34.

(73) Aulus Gellius, Libr. IV, Cap. XI, pag. m. 238.

(74) Voiez l'Article MOLZA, Rem. (D).

Il n'y a gueres de gens de ces siecles-là qui aient fait autant de voiages que lui (e). Il passe dans l'esprit de quelques personnes pour un insigne Magicien (K): nous verrons sur quel fondement. Nous dirons aussi que le Sieur Naudé l'en justifie (L). Il me resteroit cent choses à observer ; mais

E de le Fave nemico parea,
Ma si ne confortava il gusto, e'l tatto,
E d'altra cosa quasi non vivea (75).

Ciceron insinue que l'interdiction des feves étoit fondée sur ce qu'elles empêchent de faire des songes divinatoires; car elles échauffent trop, & par cette irritation des esprits, elles ne permettent pas à l'ame de posseder la quiétude qui est nécessaire pour la recherche de la vérité. *Eu eadem item opinione M. Cicero in libro de divinatione primo, hæc verba posuit :* Jubet igitur Plato sic ad somnum proficisci corporibus affectis, ut nihil sit quod errorem animis perturbationemque afferat. Ex quo etiam Pythagoreis interdictum putatur, ne faba vescerentur; quod habet inflationem magnam is cibus tranquillitatem mentis quærentibus contrariam (76). *Hæc quidem M. Cicero* (77). Le docte Windet aprofondit plus doctement que personne les raisons de cette abstinence : il s'attache principalement aux portes d'enfer. Nous avons vu qu'une des raisons de Pythagoras étoit tirée de la ressemblance entre les feves & ces portes-là. Windet rejette ceux qui ont dit que par κυάμους, Pythagoras avoit entendu la gorge des femmes, ou les testicules (78). Il se fixe au sens litéral; mais il avoue que les feves furent interdites par un principe de chasteté. Il debite une Erudition exquise: il montre qu'au sentiment de Pythagoras descendre dans les enfers signifioit être engendré, & ne vouloit dire autre chose que le changement que soufre une ame qui sort des regions supérieures, pour s'unir sur la terre a un corps organisé. *Cum autem* ᾅδης (localiter) *sit regio* naturæ corruptibilis, *hinc* Pythagoricis *animæ celestæ solum vertentes atque* [illegible] *dicuntur etiam* [illegible] (79). Il montre que les feves n'ayant point de nœuds dans leur tige ressemblent aux portes de l'enfer par où les ames ont toujours l'entrée libre, quand il s'agit de génération. Il ajoûte que Pythagore considerant cette vie comme une espece de mort, ou d'exil, faisoit ensorte qu'on n'engendrât pas, & qu'on s'efforçât de retourner aux lieux celestes. (80) *Atque in eo* Portæ Inferni *similis est* Faba, [illegible], quod geniculum expers sit, *ut loquitur* Aristoteles (81), *vel* [illegible], propterea quod penitus perforetur, nec articulorum sive geniculorum obicibus intercipiatur: *perinde ac* porta inferni nunquam oppessulata animabus [illegible] in generationem descendentibus perpetuo patet. Pythagoras *ergo* Fabas vetando, cavit à generatione continua ac perpetua ; *insinuans suis, fontius fuisse pollutum corruptibilis hujusce regionis hospitium nunquam intrasse, sed quando id integrum jam non fuerit, saltem ut admissi quam primum* generationem instant, *atque ad superiora redire nitantur.* Il refute ceux qui croient que les feves furent interdites aux Disciples de Pythagoras comme un aliment immonde: ce fut, dit-il, pour des raisons saintes & mystérieuses, & qu'ils ne disoient a personne (82). Quelques-uns d'eux aimoient mieux mourir que de réveler un si grand secret. Une Pythagoricienne se coupa la langue, pour n'avoir nul sujet de craindre que la rigueur des tourmens ne la fit parler (83). *Ipsum autem* Pythagoram *ferunt se vita potius spoliandum persequentibus ultro stitisse, quam per* Fabetum *fuga sibi consulere voluisse.* Jamblichus *docuit*, Suidas *quinquaginta* Pythagoreis *eadem factum memorat.* Myllias Crotoniata *mori maluit, quam* Dionysio *causas exponere propter quas* Pythagorei Fabis *abstinerent. Perinde etiam est quod de ipso* Pythagora *refert* Suidas. Mylliæ *uxor* Timycha, *ne similem quæstionem veniem, suam sibi linguam præmordet, ne, tormentis victa, cogeretur* [illegible], arcanorum quidpiam detegere, *referente* Jamblicho (84). Monsr. Menage cite un passage tiré de la Vie de saint Artemius où l'on trouve, que Theano écholiere & femme de Pythagoras, ne voulant point dire la raison qui les faisoit s'abstenir des feves, fut mise à mort; mais elle eut la langue coupée avant qu'on la fit mourir (85).

Je remarquerai en passant que l'Ecole de Salerne dans l'Edition de René Moreau defend de manger des feves ; *Manducare fabam caveas, facit illa podagram.* Les favans & amples Recueils que ce Médecin a publiez sur ce Précepte méritent d'être consultez. On y trouvera bien des Remarques qui concernent Pythagoras.

(K) *Il passe ——— pour un insigne Magicien.*] Citons l'Apologie des grans Hommes accusez de Magie. *Il a esté reputé Sorcier & Enchanteur, parce que premierement il avoit long-temps demeuré en Egypte, & s'estoit exercé en la lecture des livres de Zoroastre, où il avoit appris, comme il est à conjecturer, la proprieté de certaines herbes qu'il nommoit Concesis, Callicia, Menais, Corinthas, & Aproxis, desquelles les deux premieres faisoient glacer l'eau quand elles y estoient mises, les deux suivantes estoient fort singulieres contre la morsure des serpens, & la derniere s'enflammoit soudainement de si loing qu'elle voyoit le feu. Comme aussi en l'un de ses Symboles il deffendoit expressement l'usage des febves, lesquelles suivant la mesme superstition il faisoit bouillir & les exposoit quelques nuicts a la Lune, jusques à ce que par un grand ressort de Magie elles vinssent a se convertir en sang, qui luy servoit peut-estre pour faire cet autre prestige duquel fait mention Cælius Rhodiginus* (*) *apres Suidas & l'interprete d'Aristophanes en la Comedie des Nues, qui disent que ce Philosophe escrivoit avec du sang sur un miroir ventru ce qui bon luy sembloit, & qu'opposant ces lettres à la face de la Lune quand elle estoit pleine, il voyoit dans le rond de cet Astre tout ce qu'il avoit escrit dans la glace de son miroir. A quoy l'on peut encore adjouster qu'il parut avec une cuisse d'or aux jeux Olympiques, qu'il se fit saluer par le fleuve Nessus, qu'il arresta le vol d'un Aigle, appervoisa une Ourse, fit mourir un serpent, & chassa un bœuf qui gastoit un champ de febves, par la seule vertu de certaines paroles. Et de plus qu'il se fit voir en mesme jour & en mesme heure en la ville de Crotone & en celle de Metapont, & qu'il predisoit les choses futures avec telle asseurance, que beaucoup tiennent qu'il fut nommé Pythagore, parce qu'il donnoit des responses non moins certaines & veritables que celles d'Apollon Pythien.* Ces paroles sont de Naudé au Chapitre XV page 225 de l'Apologie des grans Hommes. Il nous avertit à la page 224, qu'on peut recueillir cela *de Jamblique, de Pline, de Tertullian, d'Origenes, de S. Augustin, d'Ammian Marcellin, du Jesuite Delrio, & de Boissardus.*

(L) *Le Sieur Naudé l'en justifie.*] Consultez son Apologie des grans Hommes : je n'en tirerai que ce qui suit. „ Les preuves qui sont fondées sur la defence que ce Philosophe faisoit de manger des febves, & le moyen qu'il „ tenoit pour convertir leur suc en sang, se peuvent aussi „ facilement refuter que les precedentes, puisque Reuchlin se mocque à bon droict de toutes les inepties que „ beaucoup de cervelles creuses & disloquées ont forgé sur „ cette defence, telles que pouvoit estre celle de Hermippus dans Diogenes, qui croyoit que Pythagore avoit „ mieux aimé se faire tuer sur le bord d'un champ de febves que de passer au travers pour se mettre a couvert „ de ses ennemis. Et si tant est qu'il les ait defendues, „ ce n'a esté pour autre raison que la premiere des cinq „ qu'en donne M. Moreau (**) au lieu que nous avons „ cité de son Commentaire sur l'Eschole de Salerne (86). „ ——— L'on peut dire pareillement qu'il n'y avoit rien „ d'extraordinaire en cette conversion qu'il faisoit des febves en sang, veu que M. Moreau monstre très-clairement en son dit Commentaire, que suivant les principes „ des Chymistes qui mettent la similitude & ressemblance „ pour causes de l'action, c'est une chose qui se peut faire & expliquer par raisons naturelles : sans toutesfois „ que l'on se doive persuader que Pythagore se servit de „ cet Elixer de febves, ou du sang humain, pour escrire „ sur son miroir ventru: car outre le peu de raison qu'il „ auroit eu d'y employer plustost le sang que quelque autre liqueur, Campanella (†) prouve par des raisons très-solides que cette operation est du tout impossible : & „ quand Agrippa (‡) s'est vanté d'avoir le secret, & Noël „ des Comtes (‡) a escrit que du temps de François I. & „ Charles quint l'on sçavoit à Paris la nuict tout ce qui „ s'estoit passé le jour au Chasteau de Milan, le premier „ ne le disoit que pour se vanter & mettre en vogue, ce „ que nous monstrerons plus amplement dans son Chapitre, & la relation du dernier est une pure fable & bourde controuvée par ceux qui ont voulu joindre la Magie „ aux armes de ces deux grands Princes (87), comme l'on „ dict que firent autresfois Ninus & Zoroastre, Pyrrhus „ & Crœsus, Nectanebus & Philippes de Macedone. Ce „ qui nous doit faire juger que tout ce que l'on dict de „ ce miroir de Pythagore luy est aussi faussement attribué „ que l'Arithmetique superstitieuse & la roue de l'Onomantie, ou que s'il l'a jamais mis en pratique, c'estoit „ infailliblement quelque jeu, prestige & subtilité: & pour „ conclure avec Suidas, [illegible] (88). ——— „ Il n'y auroit aussi aucune apparence d'insister plus long „ temps sur ce que Pythagore fit mourir en prononçant „ certains mots un serpent qui faisoit beaucoup de dommage en Italie, parce que Boissardus qui nous donne „ Aristote pour garend de cette Histoire, ne cite point le „ livre d'où il l'a prise, & que si on veut en rechercher „ la verité de plus pres, l'on trouvera qu'elle est totalement fausse, n'estant fondée que sur l'ignorance de ceux „ qui changent Socrates en Pythagore, & qui prennent „ pour argent contant la fable qui est recitée du premier „ dans un livre des causes & proprietez des Elements que „ Patrice (‖) monstre avoir esté faussement attribuée à „ Aristote. Mais cette inadvertance de Boissardus pourroit estre facilement excusée, s'il n'en avoit commis „ une

(e) Voiez Apulée, in Floridis.

(75) Mauro, Capitolo in lode della Fava, [illegible].

(76) Il y a dans Ciceron inflationem magnam is cibus tranquillitatem mentis quærentibus vera contrarium. Il faut qu'Aulugelle ait cité de memoire. Voiez Philippi Caroli Animadversiones in A. Gellium, pag. m. 266, 267.

(77) Aulus Gellius, Libro IV, Cap. XI, pag. 181.

(78) Et qui mox parum firma sibi [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] ... Ja. Windet. de vita functorum statu, pag. 79 Edit. Londin. 1677.

(79) Idem, ibidem, pag. 106.

(80) Idem, pag. 110, 111.

(81) Apud Diogenem Laertium, Libro VIII, num. 34. [illegible] Sive quod inferni ja[nua] (similis fiat faba) sola est in geniculis non sunt.

(82) Nimis autem [illegible] est Ægyptum & Phœnicias [illegible] Pythagoram Fabas [illegible] ... Windet, de vita functorum statu, pag. 88.

(83) Confirmez ce que fit la Courtisane Leæna dans Antoine Pline, Libro XXXIV, Cap. VIII, pag. m. 121; Athenée, Libro XIII, pag. 596. Pausanias, Libro I, pag. 41; Polyenus, Libro VIII [illegible]. Voiez le Pere Bouhours, Entretien du Secret, pag. m. 197, 198.

(84) Idem Windet, de vita functorum statu, pag. 84.

(85) [illegible] Vita Sancti Artemii [illegible] pag. 98, apud Menagium Notis in Diogen. Laërt. Libro VIII, num. 18, pag. 378.

(*) Lib. 8. cap. 15.

(**) Cap. 19.

(86) Naudé, Apolog. des grans Hommes accusez de Magie, pag. 225, 226.

(†) Lib. 4. de sensu rerum cap. 16.

(‡) Lib. 1. de occult. Philosoph. cap. 6.

(‡) Lib. 3. cap. 17. Mytholog.

(87) Voiez l'Article FRANÇOIS I, Rem. (K).

(88) Naudé, Apolog. des grans Hommes accusez de Magie, pag. 228, 229.

(‖) Discuss. Peripat. tom. 1. lib. 8.

mais je suis contraint d'être court, & j'évite tout ce qui se peut trouver dans Monsr. Moreri. Cependant quoi que l'on y trouve la métempsychose, je ne laisserai pas de m'y arrêter un peu (*M*). Je pense qu'à cause de cette opinion il désaprouvoit les sacrifices de bêtes : & l'on remarque qu'il adora un autel, où jamais aucune victime n'étoit immolée; qu'il l'adora, dis-je, comme un

„ une beaucoup plus grande & remarquable, quand il ci„ te Plutarque en la Vie de Numa, pour authoriser l'his„ toire du Bœuf que Pythagore (‡‡) fit retirer d'un champ „ de febves après lui avoir chucheté quelque chose à l'au„ reille. Il eust mieux fait de confesser qu'il l'avoit tra„ duitte de Cœlius Rhodiginus qui cite veritablement Plu„ tarque au commencement de son chapitre, mais sur „ un autre sujet que celuy de cette fable, de laquelle „ on ne trouvera point qu'il ayt faict jamais aucune men„ tion (89) ".

Je croi qu'on sera bien aise de trouver ici les paroles Greques du Scholiaste d'Aristophane corrigées par le savant Meziriac. *Je concluray ce discours*, dit-il (90), *par une jolie remarque que font le Scholiaste d'Aristophane sur la Comedie des nuées, & Suidas sur ces mots* Θετταλὴ γυνή, *d'une merveille de magie sur le subjet de la Lune. Voicy les propres mots du Scholiaste.* [illegible]. Il y a un jeu de l'invention de Pythagoras, qui se fait avec un miroir en cette sorte. La Lune estant au plein, quelcun escrit dans un miroir tout ce qu'il veut, avec du sang, & ayant adverti un autre, il se tient derriere lui, & tourne vers la Lune les lettres escrites dans le miroir, alors cet autre là fichant son regard attentivement dans le globe de la Lune, y list tout ce qui est escrit dans le miroir, comme s'il estoit escrit dans la Lune. *En ce passage j'ay corrigé deux fautes, mettant* [illegible] *au lieu de* [illegible], *suivant l'opinion du docte Meursius en son livre des Jeux des Grecs, qui tire cette correction de Suidas; & lisant aussi* [illegible] *au lieu de* [illegible]. *Quant à Suidas, il semble qu'il n'a fait que transcrire ce passage mot à mot; mais dans tous les livres imprimez de cet autheur il y a plusieurs fautes.* Vous trouverez dans Meziriac la correction de ces fautes. Consultez les Remarques sur le Berger extravagant (91). La chimere de Nuël le Comte (92) a passé dans plusieurs Livres, tant il est vrai qu'on fait du tort au public en imprimant un oui-dire! Il ne se trouve que trop d'Auteurs qui l'adoptent de main en main. Parce que le Feuillant Saint Romuald inséra ce Conte dans son Thrésor Chronologique, le Pere l'Enfant l'a inséré dans son Histoire générale de tous les Siecles de la nouvelle Loi. *La maniere*, dit-il (93), *de sçavoir les choses absentes, sans Magie. il les faut écrire en grosses Lettres sur un Miroir, & la presenter à la Lune, laquelle les fait connoître dans un autre Miroir où on la regarde. De cette maniere, François I faisant la guerre à Charles Quint pour le Duché de Milan, on la sçavoit la nuit suivante à Paris* (94). Si l'on raportoit de telles choses pour s'en moquer, on éviteroit la censure. C'est ainsi que Jean Leon a raporté une fable qui se débitoit en Egypte. *Entre les Ptolomées*, dit-il (95), *il y en eut jadis un Roy d'Alexandrie, qui pour rendre la cité asseurée, inexpugnable, & qui peut sans danger éviter les durs efors de ses ennemis, fit ériger cette colomne: & à la sommité d'icelle il fit poser un grand mirouer d'acier, ayant telle vertu en soy, que tous les vaisseaux des ennemis qui passoyent devant cette colomne (estant le mirouer decouvert) miraculeusement commençoyent à s'embraser, & pour ce seul effet, l'avoit fait ainsi dresser sur la bouche du port. Mais on dit que les Mahommetans à leur arrivée gasterent le mirouer: au moyen dequoy il vint à perdre cette vertu non moins admirable que mer-veilleuse: puis feirent emporter la colomne. Chose certes ridicule, & digne d'être proposée aux enfans, & non à ceux qui ont quelque jugement.* Joignez à ceci ce que j'ai dit dans la Remarque (L) de l'Article HERCULE, & ces paroles de Guillaume Bouchet, *Il falait que le mirouer de cette femme fust faicte & garnie de magie diabolique de Tolede: veu que ceux de Rhodes pouvoient voir les navires qui alloient en Syrie ou en Egypte en un mirouer, lequel estoit pendu au col du soleil sur leur Colosse* (96).

La fable des miroirs de Nostradamus ne vaut pas mieux que les précédentes. On veut qu'il ait vu dans des miroirs talismaniques l'avenir que l'on prétend qu'il a si heureusement révélé. *Fuit, qui narravit, speculis quibusdam Astrologicis Nostradamum ad has praedictiones usum. Nam, qui arcaniora Physica & Astrologica cognita habent, aiunt è metallis, tanquam Planetis terrestribus, eadem configuratione, qua Planetae in Thematibus Natalitiis ponuntur, sub certis constellationibus specula fieri posse, in quibus futura cernantur. Talia specula non pro hominibus tantum, sed & nationibus, urbibus, seculis, ut illi ajunt, fabricari possunt* (97).

§ (*) On a débité dans une Satire contre les Jésuites intitulée *De Studiis abstrusioribus Jesuitarum*, „ que le Pere „ Coton faisoit veoir au Roy (Henri le Grand, *dans un* „ *Miroir estoilé*, ce qui se passoit ès Cours & Cabinets de „ tous les Princes du Monde (*)": & le Jésuite qui me l'apprend s'échauffe beaucoup trop à refuter ce Conte. Nicolas Pasquier en rapporte un tout semblable; & notez qu'il ne le fait point pour s'en mocquer, mais qu'il le raconte le plus sérieusement du monde dans une Lettre toute remplie de *Prognostications qui devancerent la mort* de Henri le Grand. Je le transcrirai d'autant plus volontiers ici, que c'est un des plus circonstanciés en ce genre, & par conséquent des plus propres à en faire sentir le ridicule. „ La feue Royne Mere (Catherine de Medicis) ", dit Pasquier (†), „ desireuse de savoir si tous ses enfans monteroient à l'estat, un Magicien dans le Chasteau de „ Chaulmont, qui est assis sur le bord de la riviere de „ Loire entre Blois & Amboise, luy monstra dans une sa„ le, autour d'un cercle qu'il avoit dressé, tous les Roys „ de France qui avoient esté & qui seroient, lesquels fi„ rent autant de tours autour du cercle, qu'ils avoient re„ gné & devoient regner d'années: & comme Henry „ troisiesme eut fait quinze tours, voila le feu Roi qui entre „ sur la carriere gaillard & dispost, qui fit vingt tours en„ tiers, & voulant achever le vingt & uniesme il disparut. „ A la suite vint un petit Prince de l'aage de huict à neuf „ ans, qui fit trente-sept ou trente-huict tours: & après „ cela toutes choses se rendirent invisibles, pource que la „ feue Royne Mere n'en voulut voir d'avantage ". Remarquez que son prétendu Enchantement cloche dès qu'il entre dans l'avenir. Il dit bien qu'Henri III fit quinze tours, & qu'Henri IV en fit vingt & disparut au vingt & unieme, parce qu'il écrit après l'évenement (‡); mais dès qu'il parle du Regne de Louis XIII, il s'égare. Il lui fait faire trente sept ou trente huit tours; ce qui l'auroit conduit jusqu'en 1647 ou 1648: au lieu que tout le monde sait qu'il n'alla que jusqu'en 1643. L'Auteur d'un petit Libelle intitulé *Remarques sur le Gouvernement du Royaume durant les Regnes de Henry IV, de Louis XIII, & de Louis XIV*, imprimé à Cologne chez Pierre Marteau en 1688 in 12, a tourné ainsi ce Conte. *L'on dit qu'elle* (Catherine de Medicis) *se servit aussi des Enchantemens de ses Devineurs pour savoir les Successeurs de son fils; & que par le moyen d'un Miroir ils lui faisoient apparoître qui devoit regner après l'extinction de la race des Valois. Le premier qui parut fut Henry IV; mais elle conçut une aversion & une haine implacable contre ce Prince, s'étant toujours efforcée depuis cette vue de le perdre par tous les artifices imaginables.* Notumque furens quid fœmina possit. *Il est assez notoire ce que peut faire une femme en furie, & qu'il n'y a rien dont elle ne vienne à bout. Mais Dieu délivra ce Monarque de toutes ses embuches. Après le Roy Henry IV le Miroir lui fit paroître Louis XIII, Louis XIV avec une taille & un port plein de Majesté. Après quoi parut dans le Miroir une troupe de Jésuites, qui devoient à leur tour être les Maîtres de la France. Elle n'en voulut point voir d'avantage, & fut même sur le point de casser le Miroir; mais il fut pourtant conservé, & plusieurs assurent qu'il est encore à présent dans le Louvre* (‡). Il est tout visible que ce récit n'est qu'une Copie revue & augmentée de celui de Nicolas Pasquier; mais admirez avec quelle hardiesse on l'a falsifié. I. On y fait paroître Henri IV le prémier, au lieu que Pasquier fait paroître avant lui tous les Prédécesseurs. II. On y étend jusqu'à Louis XIV & au delà ce qu'il n'avoit conduit que jusqu'à Louis XIII. III. On y insinue que cela se passa au Louvre, au lieu qu'il dit que ce fut à Chaumont sur Loire. IV. On y parle d'un Miroir, & il ne parle que d'un Cercle. V. On y conserve ce Miroir, qui est, dit-on, encore au Louvre. VI. On y dit que Catherine de Medicis voulut casser le Miroir, au lieu que Pasquier dit qu'elle se contenta de ne vouloir plus rien voir. Je ne dis rien de cette reflexion si ingénieusement placée, & que l'on contredit tout aussi-tôt; ni de cette belle prédiction en faveur des Jésuites, dont nous voyons si bien aujourd'hui la fausseté; ni de ce qu'on avance si ridiculement touchant la cause de la haine de Catherine de Médicis pour Henri IV: on sait assez qu'elle avoit d'autres raisons de ne le point aimer. On trouvera peut-être que c'est trop insister sur de telles bagatelles: mais il n'est pas aussi inutile qu'on le pourroit penser de réfuter ces sortes de Traditions, & d'en faire voir le progrès; puis qu'on voit tous les jours des personnes assez credules pour les admettre & pour les débiter sans honte. Combien y a-t-il de gens, par exemple, qui ont lu le dernier de ces Récits sans savoir & sans soupçonner que ce n'étoit qu'une broderie de celui de Pasquier? Tel est le destin de ces sortes de Traditions: elles s'accroissent avec le tems: l'on peut fort bien leur appliquer le *Vires acquirit eundo*. REMARQ. CRITIQ.

(*M*) *Je m'arrêterai un peu sur* la métempsychose.] On pretend que Pythagoras se glorifioit là-dessus d'un privilege tout particulier; car il se vantoit de se souvenir dans quels corps

(‡‡) *Lib.* 19. *cap.* 9.

(89) Naudé, *Ia même*, *pag.* 281.

FABLES concernant les Miroirs.

(90) Meziriac, sur les Epit. d'Ovide, *pag.* 607, 608.

(91) *Sur le* III *Livre*, *pag. m.* 321.

(92) *Voiez sa Mytho-logie*, *Livre* III, *chap.* XVII, *pag. m.* 212.

(93) David l'Enfant, Dominicain, Histoire générale de tous les Siecles, au 21 de Janv. pag. 347. Il cite Trésor Chronolog. pag. 519, tom. 1.

(94) *Voiez ci-dessous la Rem.* (Q).

(95) Jean Leon, Description d'Afrique, folio 358. *Edition d'Anvers* 1556. *je me sers de la Traduction Françoise de* Jean Temporal.

(96) Guillaume Bouchet, Serée XIX, *pag. m.* 171, 172.

(97) Morhofius, Polyhist. *Libro* I, *cap.* X, *pag.* 96.

(*) Responce Apologet. à l'Anti-Coton, *pag.* 141.

(†) Lettres de Nicolas Pasquier, *pag.* 10.

(‡) *Son Livre fut imprimé en* 1623. *Sa Lettre* 4 *sans date; mais il paroît qu'elle fut écrite peu de jours après la mort de Henri IV.*

(‡) Remarques sur le Gouvernement du Roiaume, &c. *pag.* 15 & 16.

un lieu qui n'avoit pas été profané, ou pollué (*N*). Je n'ai point marqué la patrie de Pythagoras, parce que les opinions varient fort là-dessus; les uns veulent qu'il soit Tyrrhenien, d'autres le font Syrien, d'autres le font naitre dans l'Ile de Samos, & d'autres dans l'Ile de Cephalonie (*f*), &c (*g*). On ne peut rien voir de plus beau dans des Philosophes Paiens, que ce qu'il disoit de Dieu, & du but où nous devons tendre (*O*); & aparemment il eût poussé l'orthodoxie beaucoup plus loin, s'il eût eu assez de courage pour s'exposer au martyre. Les circonstances de sa mort sont

(*f*) *A Samos, Ville de cette Ile.*

(*g*) *Voiez* Farnabe in Ovidium, Metam. *Libr. XV, Vers.* 60.

corps il avoit été avant que d'être Pythagoras. Mais il ne remontoit que jusqu'au siecle du siege de Troie. Il avoit été premiérement Æthalide fils putatif de Mercure, & aiant à son choix de demander à ce Dieu tout ce qu'il voudroit, il lui demanda la grace de se souvenir de toutes choses même après sa mort. Quelque tems après il fut Euphorbus, & reçut de Menelas une blessure au siege de Troie. Après la mort d'Euphorbus il fut Hermotime, & puis un pêcheur de Delos nommé Pyrrhus, & enfin Pythagoras, homme qui se souvenoit de toutes ces transmigrations, & de ce qu'il avoit souffert dans les enfers, & que les autres ames y souffrent (98). Voici une petite contradiction (99); car si les ames en sortant d'un corps passent en un autre, elles ne vont point dans les enfers. Notre Philosophe dans Ovide ne remonte que jusqu'à Euphorbus:

> *Morte carent animæ, semperque priore relictâ*
> *Sede, novis domibus vivunt, habitantque receptæ.*
> *Ipse ego (nam memini) Trojani tempore belli*
> *Panthoïdes Euphorbus eram: cui pectore quondam*
> *Hæsit in adverso gravis hasta minoris Atridæ.*
> *Cognovi clypeum lævæ gestamina nostræ*
> *Nuper Abanteis, templo Junonis, in Argis* (100).

O l'heureuse mémoire d'homme, s'écrie agréablement Lactance, *O miram, & singularem Pythagoræ memoriam. O miseram oblivionem nostrum omnium, qui nesciamus, qui antè fuerimus; sed fortasse vel errore aliquo, vel gratia fuit effectum, ne ille solus lethæum gurgitem non attigerit, nec oblivionis aquam gustaverit. Videlicet senex vanus (sicut otiosæ aniculæ solent) fabulas tanquam infantibus credulis finxit. Quòd si benè sensisset de iis, quibus hæc locutus est, si homines eos existimasset, nunquam sibi tam petulanter mentiendi licentiam vendicasset. Sed deridenda hominis levissimi vanitas* (101). Lactance ne devoit pas révoquer en doute que Pythagoras n'attribuât sa mémoire à une faveur des Dieux, il le pouvoit lire dans Heraclide; & sans cela, dira-t-on, il étoit aisé de s'imaginer que Pythagoras alla au devant de l'Objection que les autres hommes lui pouvoient faire, eux qui ne se souvenoient d'aucune préexistence. Voici une Réponse à cette Objection. A certains égards il n'est point probable qu'il ait eu assez de hardiesse pour se vanter d'une telle chose: il eût falu, comme l'observe Lactance, que son mépris pour les autres hommes fût monté au dernier point; mais si l'on tourne la médaille on ne trouvera rien là qui choque la vraisemblance. Il s'étoit aquis une telle réputation, & il avoit fait tant d'expériences sur l'aveugle docilité, & sur la crédulité infinie de ses Auditeurs, qu'il pouvoit bien se promettre qu'on lui passeroit tout ce qu'il diroit de sa mémoire. Si vous voulez savoir ses transmigrations depuis la mort de Pythagoras, vous n'avez qu'à jetter les yeux sur ces paroles, vous y aprendrez qu'au troisieme changement il fut une courtisane. *Pythagoram verò ipsum sicuti celebre est Euphorbum primo se fuisse dictitasse, ita hæc remotiora sunt his, quæ Clearchus & Dicæarchus memoriæ tradiderunt, fuisse eum postea Pyrandrum, deinde Callicleam, deinde feminam pulchra facie meretricem, cui nomen fuerat Alce* (102). Au reste, il n'inventa pas la métempsychose; il l'aprit des Egyptiens (103): cela lui fit gâter les belles leçons qu'il avoit ouïes de Pherecyde sur l'immortalité de l'ame, & qui l'avoient tant touché, qu'il abandonna tout d'un coup le métier d'Athlete pour étudier en Philosophie. *Quis unus extremus idiota, vel quæ abjecta muliercula non credit animæ immortalitatem, vitamque post mortem futuram? Quod apud Græcos olim primus Pherecydes Assyrius cum disputasset, Pythagoram Samium illius disputationis novitate permotum ex athleta in Philosophum vertit* (104).

(*N*) *On remarque qu'il adora un autel* —— *comme un lieu qui n'avoit pas été profané, ou pollué.*] C'étoit un autel consacré à Apollon dans l'Ile de Delos. Lisez ces paroles de Macrobe (105): *Constat, sicut Cloatius Verus ordinatorum libro secundo docet, esse Deli aram; apud quam hostia non caditur, sed tantum sollemni deum prece venerentur, verba Cloatii hæc sunt:* Deli ara est Apollinis Γενέτορ☉, in qua nullum animal sacrificatur: quam Pythagoram velut inviolatam adoravisse produnt. —— *Meminit hujus aræ & Cato de liberis educandis in hæc verba:* Nutrix hæc omnia faciebat in verbenis ac tubis sine hostia, ut Deli ad Apollinis Genitivi aram.

(*O*) *Rien de plus beau* ——— *que ce qu'il disoit de Dieu, & du but où nous devons tendre.*] Il a reconu l'unité de Dieu; car il a dit que l'unité étoit le principe de toutes choses, & que d'elle étoit sorti le sujet qu'elle emploia comme sa matiere, & que de son action sur cette matiere sortirent les nombres, les figures, les élémens, le monde visible, &c. Ἀρχὴ μὲν τῶν ἁπάντων, μονάδα. ἐκ δὲ τῆς μονάδος ἀόριστον δυάδα, ὡς ἂν ὕλην τῇ μονάδι αἰτίῳ ὄντι ὑποστῆναι, &c (106). *Omnium rerum id quod unum est, esse initium; ex eo geminum quod infinitum est, profectum tanquam materiam illi ipsi uni, quod causa est, subjectum esse, &c* (107). Il a dit que cette unité étoit Dieu, le bien, l'entendement, l'esprit. Τὴν μὲν μονάδα θεὸν, καὶ τἀγαθὸν, ἥτις ἐστὶν ἡ τοῦ ἑνὸς φύσις, αὐτὸς ὁ νοῦς. *Unitatem Deum ac bonum quæ sit Unius natura, ipsa mens* (108). Casaubon le fils (109) raporte un passage de Stobée qu'il faut corriger. Πυθαγόρας τῶν ἀρχῶν τὴν μὲν μονάδα θεὸν καὶ τ᾽ ἀγαθὸν, ἥτις ἐστὶν ἡ τοῦ νοὸς φύσις, αὐτὸς ὁ νοῦς. καὶ τὴν ἀόριστον δυάδα, καὶ τὸ κακὸν, περὶ ἣν ἐστι τὸ ὑλικὸν πλῆθος. Stobée avoit pris cela de Plutarque (110), il faut donc effacer τοῦ νοὸς, & mettre τοῦ ἑνός. La doctrine de Pythagoras n'est point là aussi orthodoxe que dans le passage de Diogene Laërce; car selon Plutarque il admettoit deux principes independans, l'Unité, & le Binaire, & il donnoit au premier l'essence divine, la bonté, l'entendement; & à l'autre la nature d'un Démon, le mal, la matiere. Nous jugerons plus avantageusement de son dogme, si nous le prenons dans Clement Alexandrin. Οὐκ ἀποκρυπτέον οὐδὲ τοὺς ἀμφὶ τὸν Πυθαγόραν, οἵ φασιν, Ὁ μὲν Θεὸς, εἷς. χ᾽ οὗτος δὲ οὐχ ὥς τινες ὑπονοοῦσιν, ἐκτὸς τᾶς διακοσμήσιος, ἀλλ᾽ ἐν αὐτᾷ ὅλος, ἐν ὅλῳ τῷ κύκλῳ, ἐπίσκοπος πάσας γενέσιος, κρᾶσις τῶν ὅλων ἀεὶ ὢν, καὶ ἐργάτας τῶν αὐτοῦ δυνάμιων καὶ ἔργων ἁπάντων, ἐν οὐρανῷ φωστὴρ, καὶ πάντων πατὴρ, νοῦς καὶ ψύχωσις τῷ ὅλῳ κύκλῳ, πάντων κίνασις. *Nec vero prætermittendi sunt Pythagoræ sectatores, quippe qui dicunt, Deum quidem unum esse, non ita tamen, ut quidam opinantur, quasi sit extra mundi administrationem, sed est totus in ipso, in toto circulo, speculator totius generationis, universorum contemperatio, qui semper est, & suas facultates deducit ad opus, omnium operum in cælo illustrator, pater omnium, mens & animatio totius circuli, omnium motio* (111). Le mal est que Pythagoras en se representant Dieu comme le moteur de l'Univers, & l'ame du monde, vouloit que nos ames fussent des portions de Dieu. L'Objection qu'on lui propose là-dessus dans Ciceron est insoluble. *Nam Pythagoras, qui censuit* (Deum) *animum esse per naturam rerum omnem intentum & commeantem, ex quo nostri animi carperentur, non vidit distractione humanorum animorum discerpi & dilacerari Deum: & cum miseri animi essent, quod plerisque contingeret, tum Dei partem esse miseram: quod fieri non potest. Cur autem quicquam ignoraret animus hominis, si esset Deus? quomodo porrò Deus iste, si nihil esset nisi animus, aut infixus, aut infusus esset in mundo* (112). Saint Epiphane attribue à ce Philosophe un sentiment qui ne vaut rien, c'est d'avoir donné à Dieu une nature corporelle, & organique, Dieu n'étant autre chose que le ciel, & se servant du soleil & de la lune comme de deux yeux, & ainsi des autres parties du firmament (113). Mais voici une pensée qui est simplement & absolument vraie, Clement Alexandrin la compare avec les paroles de St. Paul. Il n'y a que Dieu qui soit sage, disoit Pythagoras (114). L'Auteur des Antiquitez Judaïques paroit fort content de ce que plusieurs Philosophes, & nommément celui-ci, pensoient de la nature de Dieu, & il ne doute point qu'ils n'eussent parlé encore plus sainement, s'ils n'eussent craint la persécution; car, comme dit Platon, il n'est point sûr de dire la vérité touchant la nature divine à des ignorans. Καὶ γὰρ Πυθαγόρας καὶ Ἀναξαγόρας καὶ Πλάτων, καὶ οἱ μετ᾽ ἐκεῖνον ἀπὸ τῆς στοᾶς φιλόσοφοι, καὶ μικροῦ δεῖν ἅπαντες οὕτω φαίνονται, περὶ τῆς τοῦ θεοῦ φύσεως πεφρονηκότες. ἀλλ᾽ οἱ μὲν πρὸς ὀλίγους φιλοσοφοῦντες εἰς πλῆθος δόξαις προκατειλημμένον τὴν ἀλήθειαν τοῦ δόγματος ἐξενεγκεῖν οὐκ ἐτόλμησαν. ——— Αὐτὸς δὲ Πλάτων ὁμολογεῖ, ὅτι τὴν ἀληθῆ περὶ θεοῦ δόξαν εἰς τὴν τῶν ὄχλων ἄγνοιαν οὐκ ἦν ἀσφαλὲς ἐξενεγκεῖν. *Pythagoras enim, & Anaxagoras, & Plato, & post illos philosophi Stoici, & pene cuncti, videntur de divina sapuisse natura. Sed hi quidem ad breve philosophantes, populo superstitionum opinionibus jam præoccupato veritatem dogmatis proferre timuêre* (115). —— *Ipse siquidem Plato confessus est, quia veram de Deo opinionem propter ignorantiam plebis proferre securum non esset* (116). Le même Josephe assure que Pythagoras surpasse en piété & en sagesse tous les anciens Philosophes (117). N'oublions pas cette Observation de Plutarque: lors qu'il montre la conformité qui se trouvoit entre les pensées de Numa & celles de Pythagoras, il dit que Numa ne vouloit point qu'on représentât la Divinité par des images, & que Dieu selon Pythagoras est une nature impassible, qui ne tombe point sous

(98) *Ex* Heraclide Pontico, *apud* Laërtium, *Libr. VIII, num.* 4 & 5.

(99) *Conferez ce que dessus vers la fin de la Remarque* (*F*).

(100) Ovidius, Metam. *Libr. XV, Vers.* 158.

(101) Lactant. divin. Institut. *Libr. III, Cap. XVIII, pag. m.* 196.

(102) Aul. Gellius, *Libr. IV, Cap. XI. Voiez ci-dessus l'Article* PERICLES, *Citat.* (186).

(103) Herodotus, *Libro II, Capite CXXIII, où il tait neanmoins le nom de Pythagoras. Mais* Diodore de Sicile, *Livr. I, sub finem, ne le tait point.*

(104) Augustinus, Epist. III, *pag. m.* 9.

(105) Macrob. Saturn. *Libr. III, Cap. VI, pag. m.* 316.

(106) Diog. Laertius, *Libr. VIII, num.* 25.

(107) *C'est ainsi qu'*Aldobrandin *traduit au commencement de sa Note sur ces paroles de* Laërce. *Voiez aussi* Meric Casaubon *sur* Laerce, *ibid. num.* 25.

(108) Plut. de Placitis Philosoph. *Libro I, Cap. VII, pag.* 881.

(109) Not. in Diogenem Laertium, *in* Alcmæone, *Libro VIII, num.* 83.

(110) *Après ce qu'on vient de citer de Plutarque on lit,* Τὴν δ᾽ ἀόριστον δυάδα δαίμονα καὶ τὸ κακὸν, περὶ ἣν ἐστι τὸ ὑλικὸν πλῆθος, ἔστι δὲ καὶ ὁρατὸς ὁ κόσμος. *Infinitam autem binarii numerum, genium & malum unde est multitudo materiæ, & visibilis expositus mundus.*

(111) Clem. Alexandr. *in* Admonit. ad Gentes, *pag.* 47. *Voiez aussi* Justin Martyr, Oratione ad Gentiles, *pag.* 18.

(112) Cicero, de Natura Deorum, *Libro I, Cap. XI. Conferez* Minucius Felix, *qui a dit pag. m.* 118, *Pythagoræ Deus est animus per universam rerum naturam commeans, & intentus: ex quo etiam animalium omnium vita capiatur. Lactance dit la même chose Libro I, Cap. V, pag. m.* 14.

(113) Epiphan. Hær. XV, *pag.* 14.

(114) *Apud* Clement. Alexandr. Stromat. *Libro IV, pag.* 477.

(115) Josephus, contra Appion. *Libro II, pag.* 1071.

(116) *Idem, ibidem, pag.* 1078.

(117) Σοφίᾳ καὶ τῇ περὶ τὸ θεῖον εὐσεβείᾳ πάντων ὑπειλημμένος διενεγκεῖν τῶν φιλοσοφησάντων. *Sapientia & divina pietate Philosophos omnes excellens.* Idem, *Libro I,* contra Appion. *pag.* 1048.

font raportées diverfement (*P*). Je nommerai quelques Auteurs qui ont traité de fes dogmes (*Q*). Ce qui le concerne entant que Médecin fe voit dans l'Hiftoire de la Médecine (*b*).

Je veux joindre à ce que j'ai dit de la fable de fes miroirs (*i*) un Conte que je viens de lire dans un Nouvellifte (*R*).

(*b*) *Imprimée à Geneve l'an 1696, & compofée par D. L. C. D. M. c'eft-à-dire* David le Clerc Docteur Medecin. *Il eft frere de Monfr.* le Clerc *Profeffeur à Amfterdam.* (*i*) *Dans la Remarq.* (*L*).

fous les fens, & qui ne peut être que l'objet de l'entendement (118). Οὔτε γὰρ αἰσθητὸν οὔτε παθητόν, ἀόρατον δὲ καὶ ἄκτιστον καὶ νοητὸν ὑπελάμβανεν εἶναι τὸ πρῶτον. *Neque enim ille fenfus aut ulli dolori expofitum rerum principium effe, fed invifibile, incorruptum, fola mente exiftimavit apprehenfibile* (119).

Quant au but de nos actions & de nos études, on ne peut rien voir de plus admirable, ni de plus Chrétien, que ce qu'en a dit Pythagoras: car il vouloit que l'étude de la Philofophie tendit à rendre les hommes femblables à Dieu. Πρὸς τὴν θείαν ὁμοίωσιν ἀνάγει, καὶ τῆς Πυθαγορικῆς φιλοσοφίας τὸν τελειότατον σκοπὸν ἐμφαίνει, *ad divinam fimilitudinem ducens, Pythagoricæque philofophiæ finem perfectiffimum oftendens* (120). Voilà l'éloge que l'on donne à une Piece de Poëfie qui contient les dogmes de ce Philofophe. Ils contenoient deux Parties que l'on pourroit fort bien comparer à la voie purgative, & à la voie unitive, dont nos Myftiques ont dit tant de belles chofes. *Hierocles, qui commentarios eruditiffimos in Carmen Aureum Pythagoræ reliquit, ftatim ab initio de Pythagorica Philofophia differens, appellat, eam* καθαρτικὴν καὶ τελειωτικήν, purgationem, & perfectionem. *Quæ duo cum fubindicent officium ejus duplex ac propofitum, eo loco alio monftravi, duplicem videri poffunt Pythagoras & Pythagorici habuiffe philofophiam, quarum illa fit* καθαρτικὴ, *hæc vero* τελειωτικὴ, *illa, quæ purgat à malis, feparat à materia & corpore, liberat à vinculis & carcere: hæc, quæ perficiat, evehat & reportet furfum, & in* τὸ εἶδος [illegible] *ut loquitur Hierocles, id eft habitus priotis formam reducat, fimilefque faciat Deo.* ——— *Id quod ipfe indicat Hierocles in fequentibus, quando dicit,* [illegible] *(carmen aureum)* [illegible] φιλοσοφίας ἁπάσης πρακτικῆς τε καὶ θεωρητικῆς τὰ κεφαλαιώδη δόγματα, δι' ὧν [illegible]. Continet philofophiæ omnis practicæ ac theoreticæ decreta fumma quibus quis & purgare fe, & fimilem Deo facere valeat (121). L'Auteur que je cite allegue (122) plufieurs paffages qui témoignent que, felon ce Philofophe, l'acquifition de la vérité étoit l'unique moien de parvenir à être femblable à Dieu; mais que pour connoître la vérité il la faloit rechercher avec une ame purifiée, & qui eût domté les paffions du corps, d'où il conclut ce que l'on va lire: *Ex iis quæ fuperiori capite attulimus, manifeftum eft, philofophiam Pythagoricam id habere fibi maxime propofitum, ut ad quandam fimilitudinem cum Deo fectatores fuos ducat; id vero fieri aliter non poffe, quam fi veritati atque fapientiæ pura integraque mente incumbatur* (123). Joignons à cela le témoignage de l'Anonyme qui avoit écrit la Vie de Pythagoras. Il dit (124), que les Sectateurs de ce Philofophe enfeignoient qu'on fe perfectionne en trois manieres. 1. En converfant avec les Dieux; car pendant ce commerce on s'abftient de toute mauvaife action, & l'on fe rend femblable aux Dieux autant qu'une telle chofe eft poffible. 2. En faifant du bien aux autres; car c'eft le propre de Dieu, c'eft l'imitation de Dieu (125). 3. En fortant de cette vie. Les plus beaux préfens que le ciel ait faits à l'homme, felon Pythagoras, font de dire la vérité, & de rendre de bons offices: ces deux chofes, difoit-il, reffemblent aux œuvres de Dieu (126).

(*P*) *Les circonftances de fa mort font raportées diverfement.*] Il demeuroit à Crotone chez Milon avec fes Difciples, & on l'y brûla. Un homme, qu'il n'avoit point voulu admettre dans cette focieté, mit le feu à la maifon (127). Aparemment la phyfionomie de ce perfonnage n'étoit pas heureufe; car Pythagoras ne recevoit pour Difciples que ceux dont la mine lui revenoit, après l'avoir examinée felon les régles de l'art. C'étoit la prémiere de fes démarches. *Jam à principio adolefcentes qui fefe ad difcendum obtulerant,* ἐφυσιογνωμόνει. *Id verbum fignificat, mores naturafque hominum, conjectatione quadam de oris & vultus ingenio, deque totius corporis filo atque habitu, fcifcitari. Tum, qui exploratus ab eo idoneufque fuerat, recipi in difciplinam ftatim jubebat* (128). Il y en a qui difent (129) qu'il fut foupçonné de machiner l'ufurpation de la Souveraineté; & que pour aller au devant de cette entreprife, les Crotoniates mirent le feu à fon logis. Il fe fauva au travers des flammes, & fortit hors de la ville; mais comme il entroit dans un champ de feves, il s'arrêta, & il aima mieux fe laiffer tuer, que d'ouvrir la bouche, & que de gâter les feves (130). Selon Dicearque (131) il s'enfuit au Temple des Mufes à Metapont, & y mourut de faim après un jûne de quarante jours. D'autres difent (132) qu'au retour du voiage qu'il avoit fait à l'Ile de Delos, pour y fermer les yeux à fon Maître Pherecyde, & pour l'enterrer, il termina lui même le cours de fa vie en s'abftenant de nourriture. Selon d'autres (133) il mena tous fes Difciples au fecours des Agrigentins contre ceux de Syracufe; & aiant été batu il fut tué pendant qu'il fuioit autour d'un champ de feves. Cela ne s'accorde guere, ni avec les quatre-vingts ans que l'on dit (134) qu'il a vécu, ni avec les quatre-vingt-dix (135), encore moins avec les quatre-vingt dix-neuf (136), ou avec les cent quatre années (137) que d'autres lui donnent. Voiez fur tout ceci les favans Recueils de Mr. Menage (138). Il n'oublie pas de citer Arnobe, qui affûre que Pythagoras fut brûlé vif dans un Temple. *Pythagoras Samius fufpicione dominationis injufta vivus concrematus in fano eft: numquid ea, quæ docuit vim propriam perdiderunt, quia non fpiritum fponte, fed crudelitate appetitus effudit* (139)? Juftin infinue qu'il mourut fans violence à Metapont, où il s'étoit retiré après avoir demeuré vingt ans à Crotone; qu'il y mourut, dis-je, fi admiré, que fa maifon fut convertie en un Temple, & qu'on l'honora comme un Dieu. *Cum annos viginti Crotonæ egiffet, Metapontum migravit, ibique deceffit, cujus tanta admiratio fuit, ut ex domo ejus templum facerent, eumque pro Deo colerent* (140). Valere Maxime ne va pas fi loin; mais il fe déclare hautement contre ceux qui difent qu'on le maltraita. *Cujus ardentem rogum plenis venerationis oculis Metapontus afpexit: oppidum Pythagoræ quam fuorum cinerum nobilius clariufve monumento* (141).

Saint Epiphane s'eft abufé groffiérement lors qu'il a dit que Pythagoras mourut au païs des Medes (142).

(*Q*) *Quelques Auteurs qui ont traité de fes dogmes.*] Je me borne aux Modernes. Guillaume Canterus a mis en Latin les Fragmens de Pythagoras que Stobée a recueillis. Erafme (143), Philippe Beroaldus, le Gyraldi, Claude Minos, François Berni, Nicolas Scutelli, & quelques autres, ont fait des Notes fur les Symboles de ce Philofophe. Confultez auffi Lipfe (144); les Commentaires de Rittershufius fur Malchus; la Differtation d'Holftenius *De Vita & Scriptis Pythagoræ*; le Pythagoras de Roderic de Caftre; Paganinus Gaudentius *de Pythagorea animarum tranfmigratione*; le Dialogue d'Ambroife Rhodius *de transmigratione*; la Differtation de Claude Lignier *de Secta Pythagorica*; la Thefe de Marc Mappus *de Ethica Pythagoræ*, foutenue à Strasbourg fous le Profeffeur Schallerus; la Differtation de Schilterus *de Difciplina Pythagorica*; le Livre de Jean Scheffer cité ci-deffus; le Livre intitulé *Ethica Pythagorica* (145) compofé par Magnus Daniel Omeis Profeffeur à Altdorf. On peut voir auffi notre La Mothe le Vayer dans l'Ouvrage de la Vertu des Païens. On croit que les Vers dorez de Pythagoras font l'Ouvrage de fon Difciple Lyfis. Un ancien Philofophe d'Alexandrie nommé Hierocles les commenta: nous avons fon Commentaire commenté par le fils de Cafaubon. Nous avons auffi les Commentaires qu'ont fait fur les mêmes Vers Vitus Amerbachius, Theodore Marcilius, Henri Brem, Michel Neander, Jean Strafelius, Guillaume Diezius, & Magnus Daniel Omeis. J'avois oublié l'Ouvrage de Joachim Zehnerus (146).

(*R*) *Un Conte que je viens de lire dans un Nouvellifte.*] » Un Autheur moderne a avancé que feu le Maréchal de » Schomberg, commandant les Troupes Françoifes en » Portugal, lorfque ce Royaume fecoüa le joug des Ef» pagnols, écrivoit ce qui fe paffoit dans ce Païs-là, fur » un verre, & que l'expofant à la Lune le Cardinal Ma» zarin, qui étoit à Paris, à la faveur d'un Telefcope, li» foit dans cet Aftre, tout ce que le Marechal vouloit lui » faire favoir: fi ce fecret étoit auffi veritable que fabu» leux, &c (147) «. Puis que le Nouvellifte juge funeufement de ce pretendu fecret, il ne me refte qu'à marquer les Anachronifmes de ce qu'il raporte. Mr. de Schomberg n'arriva en Portugal qu'au mois de Novembre 1661 (148). Le Cardinal Mazarin étoit mort depuis huit mois; & il y avoit plus de dix ans que le Portugal avoit fecoüé le joug de l'Efpagne.

(118) Plut. in Numa, pag. 65.

(119) Idem Plutarchus, ibidem, E.

(120) Hierocles, in Præfatione ad Carmina aurea circa finem. Voiez auffi Stobée Eclog. XI, Cap. III, où il dit, Χαιρέτω, Πλάτων [illegible] τῷ Πυθαγόρᾳ, τέλος ὁμοίωσιν θεῷ. Socrates & Plato quemadmodum Pythagoras finem dixerunt, dei fimilitudinem.

(121) Joannes Schefferus, de natura & conftitutione Philofophiæ Italicæ, Cap. X, pag. 78.

(122) Ibid. Cap. VII.

(123) Idem, ibidem, Cap. VIII, pag. 16.

(124) Apud Photium, Cod. CCXLIX, pag. 1313.

(125) Δεύτερον ἐκ τοῦ εὐεργετεῖν. Θεοῦ γὰρ τοῦτο καὶ θείας μιμήματα. [illegible] Phot. ibid.

(126) Ælianus, var. Hift. Libro XII, Capite LIX.

(127) Diog. Laertius, Libro VIII, num. 39.

(128) Aulus Gellius, Libro I, Cap. IX.

(129) Laertius, Libro VIII, num. 39.

(130) Ἀλῶναι μᾶλλον ἢ πατῆσαι· ἀναιρεθῆναι δὲ κρεῖττον ἢ λαλῆσαι. Capi præftat quam has dare peffum, occidique fatius eft quam ut quicquam loqui. Idem, ibid. Meric Cafaubon conjecture qu'au lieu de λαλῆσαι il faut lire ἀδίκως, temere, citra neceffitatem. (131) Idem, ibidem, num. 40.

(132) Idem, ibidem.

(133) Idem, ibidem.

(134) Idem, ibid. num. 44.

(135) Idem, ibidem.

(136) Tzetzes, Chil. XI, Verfu 108.

(137) Anonymus, apud Photium, pag. 1313.

(138) Menagius in Diogen. Laert. pag. 371 & feq.

(139) Arnobius, Libro I, pag. 23.

(140) Juftinus, Libro XX, Capite IV, pag. 396.

(141) Valerius Maximus, Libro VIII, Cap. VII, num. 2, in Ext.

(142) Epiphanius, Hær. XV, pag. 16.

(143) Au commencement de fes Chiliades de Proverbes.

(144) Manuductio ad Philofoph. Stoic. Libro I, Differtat. VI.

(145) Imprimé à Altdorf, 1692.

(146) *Paftor ac Superintendens Schleufingenfis. Il publia à Leipfic, l'an 1603,* Vitam & Fragmenta Pythagoræ. (147) *Tiré de la page 68 d'un petit Livre intitulé* La Clef du Cabinet des Princes de l'Europe, ou Recueil Hiftorique & Politique fur les matieres du tems, *Juillet 1704. On croit que ce Livre a été imprimé à Luxembourg: il y a au Titre,* Imprimé chez Jacques le Sincere à l'Enfeigne de la Verité, M. D. CCIV. (148) *Voiez les* Mémoires de Fremont d'Ablancourt, *pag. 12.*

PYTHEAS étoit nâtif de Marseille. La plus grande précision qu'on puisse donner, ce me semble, sur le tems où il a vécu, est de le mettre au Siecle d'Alexandre le Grand (*A*). Il fit des Ouvrages de Géographie (*B*), qui aparemment n'étoient autre chose que la Relation de ses Voiages. Il abusa étrangement de la Maxime, *A beau mentir qui vient de loin*; car il n'y eut sorte de fables qu'il ne racontât des Païs Septentrionaux, qu'il se vantoit d'avoir vus. Il n'ignoroit pas que peu de témoins oculaires lui pourroient donner le démenti; mais la postérité pour le moins ne laissa pas impunie son audace. Polybe le poussa terriblement: Strabon tombe sur lui en plusieurs rencontres avec la derniere dureté (*a*). Ces deux Auteurs n'étoient point capables d'endurer qu'il racontât impunement, qu'à l'Ile de Thule (*C*) à six jours de la Grande-Bretagne vers le

(*a*) Πυθέας ἀνὴρ ψευδίστατος ἐξήτασται. Pytheas homo mendacissimus inventus est. *Libro I, pag.* 43. *Vide etiam pag.* 44; & *Libro II, pag.* 71, 75; *Libro IV, pag.* 119.

(*A*) *La plus grande précision ——— est de le mettre au siecle d'Alexandre le Grand.*] Vossius ne s'en tient pas à une designation si vague. Il le fait vivre sous Ptolomée Philadelphe (1). Le Pere Hardouïn l'imite en cela (2). Mr. Moreri évalue cette désignation à l'an 440, ou 445 de Rome: il devoit savoir que la prémiere année du Regne de Ptolomée Philadelphe tombe selon Calvisius sur l'an de Rome 468. On a des raisons de juger que Pytheas a fleuri avant ce tems-là. Vossius a montré qu'Eratosthenes a écrit après Pytheas (3): mais il ne s'est point servi de la preuve la plus claire; il s'est contenté de le prouver par la raison, que Polybe aiant choisi entre autres Géographes Dicearque, Eratosthenes, & Pytheas, pour l'objet de ses censures, dit (4) qu'Eratosthenes avoit écrit le dernier de tous. Il y a une preuve plus positive que celle-là dans la même page, puis que Strabon y raporte que Polybe s'est étonné qu'Eratosthenes ait cru ce qu'avoit écrit Pytheas. Polybe s'en étonnoit d'autant plus, qu'il remarquoit qu'Eratosthenes ajoûtoit foi à des choses que Dicearque n'avoit point crues. Voilà donc Pytheas manifestement Auteur avant qu'Eratosthenes & Dicearque fissent leurs Livres de Geographie (5). Nous en tirerons ci-dessous quelques conséquences. Avant cela, je dirai mon sentiment sur les paroles où Strabon trouve ridicule la maniere dont Polybe vient de raisonner. Peut-être n'a-t-il pas bien pris la pensée de Polybe. Je croirois volontiers que cet habile homme raisonnoit comme ceci: Dicearque est un Auteur fort crédule, & qui a commis cent fautes; cependant, il a refusé de croire diverses choses racontées par Pytheas; il y a donc lieu de s'étonner qu'Eratosthenes qui est venu depuis, ait ajoûté foi à ces mêmes choses qu'il voioit que Dicearque avoit rejettées. Or voici le raisonnement que Strabon impute à Polybe: Dicearque est un Auteur de grand jugement, & qui doit servir de regle; il est donc bien étrange qu'Eratosthenes ait cru Pytheas sur des choses que Dicearque n'avoit point crues. En suposant que Polybe raisonne de cette maniere, Strabon a pu se moquer de lui, vu le grand nombre de fautes que Polybe avoit critiquées dans les Ecrits de Dicearque; mais encore un coup, je ne voudrois pas jurer qu'on ait bien entendu la pensée de Polybe. Je voudrois que nous pussions le vérifier par une descente sur les lieux, nous aprendrions bien d'autres faits, que la perte de tant de Livres de cet Auteur nous dérobe. Je remarquerai en passant une faute dans la Traduction Latine de Strabon. Toute la force de cette reprise, μήτε Δικαιάρχου πιστεύοντος, y est énervée: il faloit pour bien rendre cet endroit, se servir de la même répetition que l'on trouve dans l'Original. Le Lecteur en jugera s'il prend la peine d'examiner cette Citation. Ἐρατοσθένη δὲ τὸν μὲν Εὐήμερον Βεργαῖον καλεῖν, Πυθέα δὲ πιστεύειν, καὶ ταῦτα δὲ μηδὲ Δικαιάρχου πιστεύοντος. Τὸ μὲν οὖν μηδὲ Δικαιάρχου πιστεύοντος, γελοῖον· ὥσπερ ἐκείνῳ χρῆσθαι κανόνι προσῆκον, καθ' οὗ τοσούτους ἐλέγχους αὐτὸς προφέρεται. *Interim Eratosthenem qui Euemerum Bergaeum appellat, Pytheae credere, atque hoc ne Dicaarcho quidem credente. Id quidem ridiculum est quod Dicaarchum profert, quasi verò conveniat eum veluti normam sequi quem ipse Polybius tot reprehensionibus incessit* (6). Et quoi qu'il en soit de tout ceci, nous y aprenons pour le moins que les Livres de Pytheas ont précédé, non seulement ceux d'Eratosthenes, mais aussi ceux de Dicearque. On sait que ce dernier a été Disciple d'Aristote, & qu'il dedia un Livre à Theophraste, qui fut le Disciple favori d'Aristote. Il y a donc bien de l'aparence que Pytheas a vécu avant le Regne de Ptolomée Philadelphe, puis que ses Ecrits ont precédé ceux de Dicearque, qui ne pouvoit être qu'un vieux homme sous le Regne de ce Prince. En effet, le commencement de ce Regne tombe sur la derniere année de la 123 Olympiade; Aristote cessa d'enseigner avant la fin de la 114 Olympiade (7), & ses Ecoliers pour l'ordinaire étoient des gens faits. Nous aprenons de Pline que Pytheas avoit publié ses Ouvrages avant que Timée publiat les siens (8); car celui-ci sur la foi de l'autre assûre ce que j'ai dit touchant l'ambre (9). Mais Timée, ni Eratosthenes, dont la plume a été postérieure à celle de Pytheas, ne sauroient rien prouver contre Vossius, parce que leur vie a été si longue (10), qu'ils auroient pu voir les Relations de Pytheas, encore qu'elles n'eussent été publiées que sous Ptolomée Philadelphe; & l'on sait qu'un Auteur, qui raporte ce qu'il a lu dans un autre, peut avoir plus d'âge que lui, & mourir même avant lui; desorte que l'on ne peut rien inferer de précis touchant l'age de Pytheas, de ce que Timée & Eratosthenes ont écrit plus tard que lui. La meilleure preuve que l'on puisse avoir pour le mettre avant le Regne de Ptolomée Philadelphe doit être prise de ce qu'il a été cité par Dicearque. Vossius ne s'en souvenoit point, lors qu'il mettoit celui-ci devant Pytheas (11). Si Sanson, l'un des meilleurs Géographes du XVII Siecle, avoit consideré ce petit point de Chronologie, il n'auroit pas dit que Pytheas a parlé des conversations que le pere de Scipion l'Africain eut avec les Députez de Marseille l'an de Rome 532 (12). Un des mensonges de Pytheas, au sentiment de Polybe (13), étoit d'avoir dit qu'aucun habitant de Marseille n'avoit pu aprendre à Scipion rien de memorable touchant la Bretagne. On a remarqué dans l'Article d'Abbeville les autres fautes de Sanson concernant cette matiere. Il reste à dire qu'il ne devoit point entendre par ce Scipion, celui qui vint débarquer à l'embouchure du Rhone, afin d'observer les démarches d'Annibal, puis qu'il n'est pas possible que Pytheas ait écrit depuis ce voiage de Scipion, lui dont les Ouvrages avoient été lus par Dicearque Disciple d'Aristote; car entre le tems auquel Aristote cessa de tenir école, & le commencement de la seconde Guerre Punique, il s'est passé pour le moins cent ans. Il seroit sans doute difficile de marquer quel est donc ce Scipion, qui au raport de Pytheas s'informa de la Bretagne aux habitans de Marseille, à ceux de Narbonne, & à ceux de Corbilon; mais il est sûr que ce ne fut pas le pere de celui qui vainquit Carthage. Je m'étonne que le Pere Labbe n'ait pas marqué cette chasse à Mr. Sanson, & je ne croi pas qu'il fût homme à l'épargner volontairement. On eût pu aussi le censurer sur la distance de près de cent ans qu'il met entre Pytheas & Polybe (14). Cela ne convient pas à son Hypothese, qui porte que Pytheas composa ses Relations après l'an 532 de Rome; année qui ne précéda que de seize ans la naissance de Polybe (15). Il faut même dire selon cette suposition, que Pytheas n'étoit point revenu de ses voiages en 532; car s'il en eût été de retour, les Députez de Marseille auroient eu que répondre aux questions du Consul Romain.

J'avertis ici mon Lecteur que Monsr. Sanson, digne fils du grand Geographe qui publia les Antiquitez d'Abbeville, m'a fait la faveur de m'envoier une copie de la Réponse que Monsr. son pere avoit preparée au Pere Labbe touchant ces Antiquitez. Elle est docte & ingénieuse. J'espére que l'occasion d'en donner quelques fragmens ne manquera pas.

(*B*) *Il fit des Ouvrages de Géographie.*] Le Scholiaste d'Apollonius (16) fait mention d'un Livre de Pytheas intitulé γῆς περίοδος, *le tour de la terre.* L'Abregé d'Artemidore l'Ephesien, imprimé avec les vieux Geographes, met Pytheas au nombre de ceux qui ont décrit le circuit du monde, *periplum orbis* (17). La Description de l'Ile de Thule étoit aparemment une partie de cet Ouvrage. Son Livre *de Oceano* est cité par Geminus. Nicolas Sanson (18) n'est pas le seul qui ait voulu rompre une lance contre Strabon en faveur de Pytheas. Nous verrons bientôt que Gassendi a pris fort à cœur la défense de cet ancien Marseillois.

(*C*) *Qu'à l'Ile de Thule.*] Aiant établi par de solides raisons que Pytheas publia ses Livres vers le tems d'Alexandre, je puis rejetter l'une des preuves dont le Pere Vavasseur s'est servi contre Photius. J'en ai réfuté une autre dans l'Article ANTOINE (19). Photius conjecture qu'Antonius Diogenes n'a pas été fort éloigné du Regne d'Alexandre le Grand. Le Pere Vavasseur dit contre cela entre autres choses, qu'il ne croit pas que l'Ile de Thule fut fort conue en ce tems-là (20). Il faut savoir que cet Antoine Diogenes étoit l'Auteur d'un Roman, intitulé *Incredibilia de insula Thule.* Peu m'importe que cette Ile ne fut point conue au vulgaire, ou qu'en général elle ne fût pas fort conue; car pourvu qu'un voiageur tel que Pytheas en eût publié une Relation, il pouvoit venir dans l'esprit de quelque Ecrivain romanesque, de choisir cette Ile pour la scéne de ses chimeriques Narrations. Je n'examine point si Photius a raison; il me suffit de prouver qu'on ne le refute pas bien.

(1) Vossius, de Philologia, cap. 11. an Tract. de Hist. Græc. pag. 467, il avoit dit certè proximus huic tempori fuit.

(2) In Indice Plinii.

(3) Vossius, de Historic. Græcis, pag. 110.

(4) *Apud* Strabon. *Libr. I, pag.* 71.

(5) *Voiez ci-dessous la Remarque* (*F*).

(6) Strabo, *Libro I, pag.* 71.

(7) Apollodorus, *apud* Diogenem Laertium in Arist.

(8) Plinius, *Libro XXXVII, Cap. II.*

(9) *Ci-dessus au Texte de la page suivante, Citat.* (*c*).

(10) *Eratosthene a vécu* 80 *ans. Il naquit en la* 126 *Olymp. & mourut en la* 146. *Voiez* Vossius, de Hist. Græc. *pag.* 108. *Lucien lui donne* 82 *ans de vie, & à Timée* 96. *Or puisque Timée a écrit la Guerre de Pyrrhus contre les Romains, il a vécu sous Ptolomée Philadelphe.*

(11) De Philolog. *Cap. XI, num.* 7. Moreri *Article de* Thule, cap. 11. n. 6.

(12) Nicolas Sanson, Recherch. des Antiq. d'Abbeville.

(13) *Apud* Strabon. *Libro IV, pag.* 111.

(14) Sanson, Recherch. des Antiq. d'Abbeville, *pag.* 85.

(15) *Il naquit l'an* 548 *de Rome. Voiez* Vossius, de Hist. Græc. *pag.* 122.

(16) *In Libr. IV.*

(17) *Voiez* Vossius, de Hist. Græc. *pag.* 110.

(18) Recherches des Antiq. d'Abbeville, *pag.* 214.

(19) *Famille Romaine, Remarq.* (*B*).

(20) *Suspectum quoque est mentionem ejus à tam vetere Tandem insulam de qua ille scriptor confinxit.* Fr. Vavasseur, de lud. Dict. *pag.* 142, 148.

(*D*) *Au*

le Nord, & dans tous ces quartiers-là, il n'y avoit ni terre, ni mer, ni air, mais un composé des trois, semblable au poumon marin (D), sur lequel la mer & la terre étoient suspendues, & qui servoit comme de lien à toutes les parties de l'Univers, sans qu'il fût possible d'aller là ni à pied, ni sur des vaisseaux. Il se vanta d'avoir vu cette substance qui ressembloit au poumon de mer; & pour le reste il avoüa qu'il n'en parloit que par oui dire. Il se vantoit aussi d'avoir voiagé par tous les païs de l'Europe qui sont sur la mer Océane, depuis Cadis jusques au Tanais; ce que Polybe ne pouvoit croire d'un petit particulier comme lui, mal pourvu d'argent (b). On avoue pour le moins qu'il n'a pas mal entendu les proprietez des terres Septentrionales, eu égard aux aspects du soleil (c): & ce qu'il disoit (d) que les barbares leur montroient le lieu où cet astre s'en alloit dormir, & qu'il y avoit là des païs où la nuit ne duroit que trois heures, & d'autres où elle n'en duroit que deux, ne sent point du tout la fable, & lui fait infiniment plus d'honneur qu'une autre chose que Pline raporte après lui: c'est qu'il y avoit une Ile à une journée du païs des Guttons, peuple d'Allemagne, dans laquelle on se servoit d'ambre au lieu de bois, pour faire du feu (e). On fera bien de consulter l'Apologie que Pierre Gassendi composa pour Pytheas (E) à la priere de Monsr. de Peiresc. Ces deux illustres Provençaux furent bien aises de travailler à la gloire de leur Province, en soutenant la réputation d'un Ecrivain né à Marseille. Gassendi, tout savant qu'il étoit, n'a pas laissé de se tromper dans ses Conjectures touchant cet Auteur (F), ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait du profit à faire en lisant son Apologie. Il ne faut pas confondre notre Pytheas avec l'Orateur Athenien de ce nom, qui vivoit du tems de Demosthene (G).

(b) [illegible Greek] Polybius autem ad quæ incredibile est, privatum hominem, eumque pauperem tantum spatii mari terraque obivisse. Strabo, Libro II, pag. 71.

(c) Strabo, Libro IV, pag. 139.

(d) Apud Geminum, Isagog. ad Phænom.

(e) Incolas pro ligno ad ignem uti eo, proximisque Teutonis vendere. Plin. Libro XXXVII, Cap. II.

(D) *Au poumon marin.*] La Mothe le Vayer (21) remarque que c'est un *zoophyte spongieux*, auquel les Italiens ont donné un nom fort sale; & après avoir raporté que Pytheas avoit soutenu *que cette matiere étoit le lien de l'Univers*, & qu'il avoit eu l'*impudence d'en parler comme d'une chose qu'il avoit vue*, il nous parle d'*un bon Anachorete, qui se vantoit d'avoir été jusques au bout du monde*, & qui disoit qu'*il s'étoit vu contraint d'y ployer fort les épaules, à cause de l'union du ciel & de la terre dans cette extremité.*

(E) *L'Apologie que Pierre Gassendi composa pour Pytheas.*] En voici l'occasion. Lors que Mr. de Peiresc fit observer à Marseille en 1636 l'élevation solstitiale du soleil, on compara la proportion que l'on trouvoit entre l'ombre & le stile du quadran; on la compara, dis-je, avec celle qu'Hipparque dit (22) que Pytheas avoit trouvée. Mr. Gassendi fut chargé d'écrire sur cette opération astronomique, & de justifier Pytheas en même tems contre les invectives de Strabon. *Voluit rursus* (Peireskius) *ut quoniam Strabo multa congessit adversus Pytheam, ipse in gratiam comprovincialis apologiam conscriberem, purgaremque virum qui primus Thulen hactenus demonstravit, & qui non habet Occidens totus quem antiquiorem in doctis habeat* (23). Ce qu'il écrivit là-dessus se trouve au IV Tome de ses Oeuvres (24). Il n'eut garde d'oublier que Cleomede donne à Pytheas la qualité de Philosophe; & qu'Hipparchus aiant censuré Eudoxe, qui avoit dit qu'il y a une certaine étoile qui ne sort jamais de sa place, & qui est le pole du monde, loue Pytheas d'avoir enseigné que le pole est un lieu vuide d'étoiles, & qui fait une espece de quarré avec les trois étoiles les plus voisines. Hipparque à l'imitation d'Eratosthenes enrichit sa Geographie du travail de Pytheas; & il ne faut pas s'étonner que celui-ci se soit trompé à l'égard du Tanaïs, vu l'ignorance où l'on étoit en ce tems-là des situations du Pont Euxin, de la Mer Caspie, & du Palus Meotide. Lors qu'Alexandre fut parvenu sur les bords de la Mer Caspie, on le crut arrivé au Pont Euxin. Gassendi ajoûte plusieurs autres Remarques à celles-là en faveur de Pytheas. On a pu voir dans les Nouvelles de la Republique des Lettres (25), qu'Olaus Rudbecks a pris vivement le parti de ce Voiageur.

(F) *Gassendi ——— n'a pas laissé de se tromper dans ses Conjectures touchant cet Auteur.*] Il a cru que les Marseillois, confus de n'avoir su que répondre aux questions que Scipion leur avoit faites touchant la Bretagne, & animez d'ailleurs par ses conseils, résolurent d'envoier reconoitre ce païs, & choisirent pour cela Pytheas qui étoit un bon Mathématicien. La Republique de Marseille étoit déja puissante sur mer, & s'apliquoit beaucoup au commerce; elle pouvoit donc avoir envie d'être instruite, si son négoce retireroit quelque avantage de la decouverte de ces Régions inconnues. On leve par là l'Objection que fait Polybe: il ne faut plus trouver étrange que Pytheas, simple & pauvre particulier, ait pu fournir aux frais d'un si grand voiage. On pourroit sans cela répondre qu'une Societé de Marchands, ou quelque riche citoien auroit pu choisir Pytheas pour faire la découverte, & l'équiper de toutes les choses nécessaires. Si Mr. Gassendi n'en disoit pas davantage, je n'aurois rien à lui critiquer; mais il dit que celui qui demanda des nouvelles de la Bretagne aux Marseillois, au tems de la seconde Guerre Punique commencée la 140 Olympiade, fut ou Scipion l'Africain, ou le pere ou l'oncle de ce Scipion. Cela ne peut être vrai, puis que Dicearque avoit lu le voiage de Pytheas. Monsr. Gassendi pour éluder cette preuve dit, que les paroles de Strabon peuvent recevoir ce sens; c'est que les Relations de Pytheas auroient pu déplaire à Dicearque: mais il est sûr que Strabon n'a pas voulu dire cela: son participe *πιστεύσας* (26), & toute la force de son raisonnement, combatent cette explication. Godefroi Wendelin, à qui Gassendi écrivit ces choses, lui répondit sur la demande, *en quel tems Pytheas avoit vécu*, que ç'avoit été au tems d'Alexandre le Grand: ce qu'il prouva, 1, par les railleries de Dicearque contre Pytheas; 2, par la familiarité que Timée ennemi d'Agathocles avoit eue avec Pytheas à Marseille pendant son exil; d'où Wendelin conclut que Pytheas a vécu avant Agathocles (27). Cette conséquence est très-mauvaise, car de ce qu'un Voiageur contracte beaucoup de familiarité avec une personne bannie, il ne s'ensuit pas qu'il soit plus vieux que celui qui a exilé cette personne. Outre cela, voici de nos gens qui font dire à un Auteur bien plus qu'il n'a dit. Wendelin nous renvoie à Pline (28), où nous lisons seulement que Timée ajoûta foi à Pytheas touchant l'ambre.

(G) *Il ne le faut pas confondre avec celui ——— qui vivoit du tems de Demosthene.*] Le Pere Hardouin (29) aplique à Pytheas de Marseille ce que Plutarque dit d'un Pytheas dans la Vie de Demosthene à la page 855; mais il ne faut point douter que le Pytheas, dont Plutarque fait mention en cet endroit, ne soit le même Orateur Athenien dont il parle à la page 849, où il dit que Pytheas railla Demosthene de ce que ses Harangues sentoient l'huile (30). Dans la Vie de Phocion (31) il parle du même Pytheas, comme d'un Orateur à grand caquet & insolent, que Phocion fut contraint de rabrouer. Suidas, qui nous en donne la même idée, nous aprend qu'il se sauva de la prison où ses créanciers l'avoient mis, & qu'il se retira dans la Macedoine. Plutarque raconte que Pytheas fugitif d'Athenes se retira auprès d'Antipater, & lui rendit le plus de services qu'il put avec ses Harangues. Il eut alors de grosses prises dans l'Arcadie avec Demosthene, qui tout banni qu'il étoit ne laissoit pas de se joindre aux Ambassadeurs des Atheniens, pour obliger les villes Greques à se liguer contre Antipater, dont Pytheas soutenoit la cause (32).

Plutarque raporte dans ses Préceptes touchant le Gouvernement une prompte Repartie de ce personnage. *Et Pytheas l'orateur*, dit-il (33), *lors qu'il contredisoit aux honneurs qu'on decernoit à Alexandre, comme quelqu'un lui dist, Comment, oses-tu bien parler de si grandes choses, toi qui es si jeune? Et quoi, dit-il, Alexandre, que vous faites un Dieu par vos decrets, est encore plus jeune que moi.*

(21) Lettre LXXXIX, Tome XI. de ses Oeuvres in 12, pag. 355.

(22) Apud Strabon, Libr. II, pag. 71.

(23) Gassendus, in Vita Peireskii, Libro V, Oper. Tomo V, pag. 327.

(24) Pag. 529 & seq.

(25) Mois de Fevrier 1685, pag. 233.

(26) Voiez ci-dessus la Rem. (A).

(27) Voiez les Oeuvres de Gassendi, Tome VI, pag. 483.

(28) Libro XXXVII, Cap. II.

(29) In Ind. Plinii.

(30) Voiez Elien, Hist. div. Livre VII, Chap. VII: il parle aussi de lui Livre XIV, Chap. XXVIII.

(31) Pag. 751.

(32) Plut. in Demost. pag. 858.

(33) Plut. de gerenda Republ. pag. 804: je me sers de la Version d'Amyot. Voiez aussi Plutarque, in Apophth. pag. 187.

PYTHIAS, fille d'Aristote, fut mariée trois fois, prémiérement à Nicanor selon le Testament de son pere (A), ensuite à Proclus issu de Demarate Roi de Lacedemone, & enfin à Metrodore le Médecin, Disciple de Chrysippe de Cnide, & Maître d'Erasistrate. Les deux fils (a), qu'elle eut de son second mariage, étudiérent en Philosophie sous Theophraste. Celui

(a) L'un s'appelloit Proclus, & l'autre Demarate.

(A) *Elle fut mariée ——— à Nicanor selon le Testament de son pere.*] Nous ne voions pas cette circonstance dans Sextus Empiricus; mais nous y trouvons qu'Aristote après la mort de son pere & de sa mere fut élevé chez Proxene natif d'Atarne, & que pour reconoître ce bon service il éléva Nicanor fils de Proxene, & lui fit aprendre toutes sortes de bonnes choses, & l'adopta, & ordonna même par son Testament qu'on lui donnât en mariage Pythias sa fille (1).

(1) Tiré d'Ammonius, in Vita Aristotelis, init. Voiez aussi le Testam. d'Aristote dans Diog. Laërce, Libro V, num. 12, & la Note de Casaubon.

(B) La

Celui qu'elle eut de Metrodore porta le nom d'Aristote (*b*) (*B*). Il paroit par quelques Sentences qui lui sont attribuées (*C*), qu'elle avoit reçu de son pere une bonne éducation. Notez que PYTHIAS étoit le nom de sa mere.

(*b*) *Tiré de* Sextus Empiricus adversus Mathematic. *Cap. XII, pag.* 51.

(*B*) *Le fils qu'elle eut de Metrodore porta le nom d'Aristote.*] Pline s'est brouillé dans cette Généalogie ; car il a cru que la fille d'Aristote eut un fils qui fut le Médecin Erasistrate. *Horum placita*, dit-il (2), *Chrysippus ingenti garrulitate mutavit, plurimumque & ex Chrysippo discipulus ejus Erasistratus Aristotelis filia genitus.* Considerons les paroles Greques de Sextus Empiricus. Τρίτῳ δὲ Μητροδώρῳ ἰατρῷ, Χρυσίππου μὲν τοῦ Κνιδίου μαθητῇ, Ἐρασιστράτου δὲ ὑφηγητῇ, ὃ γίνεται παῖς Ἀριστοτέλης. *Tertio autem Metrodoro Medico, (Pythias filia Aristotelis nupsit) Chrysippi quidem Cnidii discipulo, praeceptori autem Erasistrati, cui natus est filius Aristoteles* (3). Il n'est pas aisé de s'y tromper : on conoit avec un peu d'attention qu'elles signifient que cet Aristote fut fils de Metrodore le Médecin & de Pythias, mais on peut conjecturer que tous les Auteurs qui parlérent des mariages de la fille d'Aristote n'arangérent pas bien leurs termes, & que de la maniere qu'ils s'exprimérent, un Lecteur qui n'étoit pas assez attentif pouvoit prétendre qu'ils vouloient dire, qu'Erasistrate nâquit des noces de Metrodore & de Pythias. Suposons qu'ils aient dit : Τρίτῳ δὲ Μητροδώρῳ ἰατρῷ Χρυσίππου τοῦ Κνιδίου μαθητῇ, ὁ Ἐρασιστράτου, γίνεται παῖς Ἀριστοτέλης. *Tertio autem Metrodoro Medico (Pythias filia Aristotelis nupsit) Chrysippi Cnidii discipulo, cujus Erasistratus discipulus* (4), *natus est filius Aristoteles.* Nous comprenons facilement qu'un Lecteur un peu distrait aura pu croire qu'Erasistrate étoit fils de Pythias. Savons-nous si Pline n'a pas suivi un Auteur qui avoit rangé ainsi ses paroles, ou de quelque autre maniere plus trompeuse ? Prenez garde à la Traduction Latine de Sextus Empiricus que j'ai raportée : elle fait penser d'abord qu'Erasistrate étoit pere d'Aristote. Quoi qu'il en soit, j'aimerois mieux m'arrêter à ces Conjectures, qu'à celle du Pere Hardouin (5). Il croit qu'Erasistrate avoit été adopté par Pythias, comme Galba l'Empereur fut adopté par sa marâtre. Il doit donc suposer qu'Erasistrate étoit fils de Metrodore, mais Sextus Empiricus n'en fait que le Disciple.

(*C*) *Par quelques Sentences qui lui sont attribuées.*] Elle disoit entre autres choses que la plus belle couleur, que l'on puisse voir sur le visage d'un homme, est celle de la pudeur. *Celebrantur quidem multa dicta Pythiados filiae Aristotelis gravissima, ut appareat eandem ipsam non tam in gremio educatam quam in sermone patris, quo nemo unquam fuit vel acumine praestantior, vel festivitate & lepore politior, vel suavitate conditior. Ex illis autem id etiam accepimus, nullum esse pulcrius coloris genus in facie hominis ingenui quam id quod ob verecundiam superveniret* (6). Voiez Erasme au Livre VIII des Apophthegmes (7).

(2) Plinius, Libro XXIX, Cap. I, pag. m. 661.

(3) Sextus Empir. adv. Mathematicos, pag. 52.

(4) *Ce mot se sousentend très-souvent quand les Greces parlent de la succession des Philosophes.*

(5) Harduin in Plinium, Libro XXIX, Cap. I, pag. 664.

(6) Petrus Alcyonius, in Medice Legato posteriore, folio b 1

(7) Pag. m. 222.

PITHOM, Ville d'Egypte. Ce fut l'une des deux Villes que Pharao fit bâtir par les descendans de Jacob (*a*). Elle ne difere point de celle qui fut apellée Pelusium, ni de celle que Manethon nomme Abaris, si l'on s'en raporte à Marsham (*b*). Cette Ville d'Abaris se nommoit ainsi selon l'ancienne Théologie (*c*). Elle étoit dans le nome de Saïs à l'orient du fleuve Bubaste (*d*). La beauté de sa situation obligea Saltis Roi de certains peuples qui avoient subjugué l'Egypte à l'agrandir, & à la fortifier. Il y entretenoit une garnison de deux cens quarante mille hommes. Ce fut là que ces mêmes peuples se retranchérent après avoir perdu tout le reste de l'Egypte. Ils s'y défendirent long-tems, mais enfin ils capitulérent, & ils obtinrent la liberté de s'en aller où ils voudroient. Ils se retirérent en Syrie, & s'établirent dans la Judée (*e*). On voit bien par ce discours de Manethon, qu'il a prétendu parler des Israélites. Il ajoûte (*f*) qu'Amenophis, qui au bout d'environ cinq Siecles régna sur les Egyptiens, souhaita de voir les Dieux, & qu'un grand Prophete lui fit espérer cet avantage, pourvu qu'on purgeât l'Egypte de toutes sortes de gens infectez de ladrerie, ou de telles autres infirmitez. On ramassa ces sortes de gens, on en trouva quatre-vingts mille, & on les occupa à tirer & à tailler des pierres le long du Nil. Après qu'ils eurent suporté cette pénible fatigue quelques années, ils supliérent le Roi de leur assigner une ville pour leur sûreté & pour leur repos. Il leur accorda Abaris, qui étoit alors deserte, & qui avoit apartenu aux Pasteurs (*g*), & qui se nommoit la Ville de Typhon selon l'ancienne Théologie. Ils n'y furent pas plutôt entrez, qu'ils songérent à se prévaloir de ce lieu-là pour se révolter : ils le fortifiérent soigneusement, ils élurent pour leur chef un Prêtre d'Heliopolis qui changea son nom d'Osarsiphus en celui de Moïse, ils furent secourus par les habitans de Jerusalem dont les ancêtres avoient possédé Abaris, &c. Leurs victoires furent grandes & cruelles, mais enfin le Roi d'Egypte les vainquit, & les chassa du païs (*h*). Vous trouverez dans Josephe la Réfutation de ces Contes, & dans ma Remarque quelques Eruditions de Marsham (*A*).

(*a*) Exode, Chap. I, Vers. 11.

(*b*) Marsh. Chron. Can. Ægypt. Saeculo VIII, pag. m. 107.

(*c*) Manethon, apud Josephum, Libro I contra Appion, pag. 1040.

(*d*) Idem, apud eund. ibidem, pag. 1039.

(*e*) Ex eodem apud eund. pag. 1040.

(*f*) Idem, apud eundem, ibidem, 1052.

(*g*) *C'est-à-dire aux Israëlites qui au dire de Manethon avoient subjugué l'Egypte, & dont le Roi Saltis avoit agrandi & fortifié la Ville d'Abaris.*

(*h*) Manethon, apud Josephum, Libro I contra Appion, pag. 1052, & seq.

(*A*) *Vous trouverez* —— *dans ma Remarque quelques Eruditions de Marsham.*] Il dit (1) que la Ville des Pasteurs, nommée Abaris par Manethon, est nommée Pelusium par un autre Historien d'Egypte (2). Cela n'est point exact : ces Historien a dit seulement que les personnes mutilées & maleficiées qu'on fit sortir de l'Egypte se retirérent à Pelusium, & s'y joignirent avec 380 mille hommes qu'Amenophis y avoit laissez. Notez que Josephe (3) s'est prévalu de la diférence qui se trouve entre Manethon & Cheremon quant au lieu où ces estropiez & ces ladres furent envoiez. Marsham ajoute que Ptolomée Mendesius (4) a fait mention de la ville d'Abaris (5), & que les fables touchant Typhon apartiennent à cette ville-là. Le lac Serbonide, continue-t-il, où Typhon avoit été caché (6), & la ville d'Heropolis où il avoit été foudroié, n'étoient pas loin de ces quartiers (7). Le nom πιθώ, ou πιθὼμ, donné à l'une des villes bâties par les enfans d'Israël, faisoit allusion à celui de Typhon. Les Egyptiens donnoient toujours à ce Typhon le nom de Seth (8), de là vint qu'ils nommérent Sethron la ville de Typhon. Le nome Sethroïte fut ainsi nommé à cause de la ville de Sethron. Il n'est donc pas vrai, comme on le lit dans Josephe, que la Ville d'Abaris ait été bâtie dans le nome Saïte ; car elle étoit située sur le côté oriental du fleuve Bubaste, & ce nome-là étoit situé dans la partie occidentale du Delta. Il vaut donc mieux suivre le Manethon d'Africanus (9) cité par Syncellus ; car selon cette Citation ces peuples-là prirent Memphis, & bâtirent une Ville dans le nome Sethroïte. Concluons que la Ville d'Abaris, celle de Typhon, celle de Sethron, celle de Pithom mentionnée dans l'Exode, sont la même que les Grecs nomment Pelusium. Voilà les conclusions de Marsham.

(1) Marsh. Chron. Can. Ægypt. Saeculo VIII, pag. 107.

(2) *Nommé* Chaeremon. Josephe, Libro I contra Appionem, pag. 1057, raporte ses paroles.

(3) Josephus, *ubi suprà*.

(4) Ptolom. Mendesius, apud Eusebium, Praeparat. Evangelica Libro X, Capite XII, pag. 497, A.

(5) *Il la nomme* Αὔαριν.

(6) Herodotus, Libro III, Capite V.

(7) Steph. Byzantinus in Ἡρώ.

(8) Plut. de Iside, pag. 357, D.

(9) *Tiré de Manethon Africanus.* Marsh. Chron. Can. Ægypt. Saeculo VIII, pag. 108. *Il cite Syncellus p. 61. a.*

PITISCUS (BARTHELEMI) Prédicateur de l'Electeur Palatin, nâquit le 24 d'Août 1561 à Schlauna village de Silesie proche de Grunberg. La pauvreté de sa famille fut cause que le Ministre du lieu le recommanda au Seigneur de ce village comme un enfant qui étoit propre aux études, & qui méritoit qu'on lui fournit les moiens de se pousser. Ce Gentilhomme s'engagea à cette dépense, & l'envoia au College de Grunberg. L'Ecolier surpassa bientôt tous ses camarades. Il fut envoié à Breslaw à l'âge de dix-huit ans, & il entra Précepteur chez un honnête homme qui avoit une très-belle Bibliotheque. Il s'y enfermoit souvent avec Amandus Polanus, ce qui fut d'une grande utilité à l'un & à l'autre. Aiant perdu son Mecene lors qu'il étoit tems d'aller voir les Académies, il eut le bonheur d'être secouru par les libéralitez d'une Dame de la Religion (*a*), qui faisoit étudier en Théologie à ses dépens un certain nombre de jeunes hommes. Il choisit l'Académie de Serveste attiré par la grande réputation de Wolfgang Amlingus, & y passa l'an 1583. Il s'en alla l'année suivante au Palatinat, & après y avoir donné beau-

(*a*) *La femme de Joachim de Berge.*

beaucoup de preuves de son mérite il y fut choisi (*b*) pour être l'un des Précepteurs du Prince Frideric IV (*c*). Il s'aquita si heureusement de cet emploi, que le Prince Casimir Administrateur du Palatinat le destina à la Charge de second Prédicateur de son pupille, qui étant devenu majeur fut tellement satisfait des Sermons de son Précepteur, qu'il le fit prémier Prédicateur Aulique. Pitiscus exerça glorieusement cet emploi jusques à sa mort qui arriva le 17 de Juillet 1613 (*d*). Il ne faut pas oublier qu'il se rendit très-habile dans les Mathématiques (*A*), & qu'il publia un Ecrit où il faisoit voir qu'il seroit très-nécessaire que les Protestans cessassent de faire des Livres de Controverse les uns contre les autres (*B*). Il le fit d'office, je veux dire qu'il y eut une Consultation sur ce sujet, après laquelle on le chargea de ce travail. Il publia quelques autres Livres (*C*).

(*b*) Ce fut l'an 1588. Scultetus, in Narrat. Apologet. pag. 11.

(*c*) Il fut depuis Electeur.

(*d*) Tiré de Melchior Adam, in Vit. Theolog. German. p. 813. & seq.

(*A*) *Il se rendit très-habile dans les Mathématiques.*] Il publia en Latin cinq Livres sur la Trigonométrie l'an 1599, qui furent reimprimez avec des Augmentations l'an 1612. L'on trouve dans cet Ouvrage VI Livres de Problemes Astronomiques: un Livre *Problematum Geodæticorum sive de agro plano metiendo ac dividendo. Problemata Geographica:* un Livre *Problematum Gnomonicorum ac Architectonicorum, in quo se ait pracipua Architectura militaris mysteria reserasse* (1). Tycho Brahe estima beaucoup la capacité de Pitiscus dans les Mathématiques & souhaita que le nombre des Prédicateurs Mathématiciens fut plus grand; car il crut que cela leur donneroit un jugement plus solide, & feroit évanouir plusieurs Disputes. Voici ses paroles: *Doctissimi illius Bartholomæi Pitisci de triangulis acutum & compendiosum libellum lubens accepi. rogoque ut illi ex me gratias agas. Optarem, plures ejusmodi concionatores reperiri: qui Geometrica gnaviter callerent: forte plus esset in iis circumspecti & solidi judicii, rixarum inanium & logomachiarum minus. Si is mihi aliquando scripserit; & de iis studiis meum consuluerit, invenies responsorem non invitum* (2). Le souhait de Tycho Brahe, que vous voiez là suivi d'une très-bonne raison, a ses inconvéniens. L'Eloquence armée de pompe, & de figures, est necessaire aux Prédicateurs: un raisonnement sec & précis à la Mathématicienne ne fera convient pas, & ne feroit point sur les Auditeurs les impressions que l'état de l'homme demande. Notez que Pitiscus aprit de lui-même tout ce qu'il favoit de Mathématiques (3).

(*B*) *Que les Protestans cessassent de faire des Livres de Controverse les uns contre les autres.*] L'an 1608 on délibéra dans le Senat Ecclésiastique de l'Electeur Palatin sur le remede qui se pourroit aporter aux combats funestes des Theologiens Protestans (4). Scultet Prédicateur de son Altesse Electorale, & quelques autres, opinérent qu'il étoit de l'avantage de l'Eglise, qu'à l'avenir les Réformez ne fissent plus ni Apologies, ni Antilogies, ni semblables Pieces de Procès de Religion; qu'on ne pouvoit ni rien dire ni rien écrire qui n'eut été dit & écrit depuis longtems; que les Confessions de Foi avec leurs Explications suffisoient à toute personne qui cherchoit sincérement la verité; qu'on ne voioit aucun exemple de cet acharnement à la Dispute parmi les Prophetes & les Apôtres; que cette sorte de Livres multiplioient les diférens au lieu de les terminer, & que l'aigreur satirique que les Auteurs y répandoient faisoit rire les profanes, & triompher les Papistes, & inspiroit l'irreligion à beaucoup de gens. Le Latin qui suit exprime cela avec plus de force, & avec plus d'étendue. *Nec componi, sed multiplicari controversias istis contentionibus. paucis veritatis inquirendæ, gloriola vana aucupandæ gratiâ, multos in arenam disputandi descendere: Diabolum hoc agere, ut totus Spiritus Theologicus, & quicquid ferè Dei providentia donorum huic seculo contulit, contentionibus impendatur: & Fratres stylo Satyrico se mutuò exagitent & deforment, usque adeo per istiusmodi scriptiones boni à vocationis sua officiis avocentur, mali in capitali, quo ab antagonistis dissident, odio firmentur; denique mutuis istis conviciis, quibus liberè inter se litigantium sententiæ, creari profanis risum, Pontificiis jubilum, & magna auditorum parti omnis religionis contemtum* (5). La conclusion fut que notre Pitiscus représenteroit ces choses pathétiquement & gravement dans un Ouvrage public. Il s'en aquita très-bien (6): il exhorta les Protestans à se réünir contre l'ennemi commun, & à laisser là toutes les Disputes *de persona Christi & de cœna Domini*; il leur montra que rien n'empêchoit qu'ils ne vécussent dans une parfaite concorde, bien qu'ils discrassent sur le sens de quelques passages de l'Ecriture (7). Cet Ecrit fit plus de mal que de bien; car comme s'il eût été un nouveau signal de guerre, les Théologiens de Saxe & ceux de Tubinge coururent aux armes de toutes parts, & soutinrent avec une ardeur extrême que les Luthériens ne pouvoient faire de paix avec ceux qui nient la manducation orale. *Verax & hic fuit, quod proverbii locum obtinuit, sapientis effatum*: Sæpè optimè cogitata pessimè cadunt. *Vix enim lucem publicam aspexerat pia exhortatio illa, cùm, quasi classicum cecinissent nostri, ad arma undique concurritur in Saxoniâ & Sueviâ, magnoque studio & labore orbi Christiano demonstratur: oralis manducationis in Eucharistiâ patronos non posse pacem colere cum Reformatis* (8). Scultet avoit fort à cœur la réünion des Luthériens & des Reformez. Il y exhorta & de vive voix & par Lettres les Théologiens de Wirtemberg, il leur représenta les malheurs que la discorde faisoit naître, l'Athéïsme des Auditeurs, le mépris des Ministres, la joie des Papistes (9). Cela ne servit de rien; on lui répondit que pour l'Amitié Politique elle n'avoit jamais été refusée aux Réformez, & ne le seroit point à l'avenir, mais que l'Amitié Théologique ne leur seroit jamais accordée. *Frustrà omnia: Responsum enim: se in amicitiam politicam nos semper recepisse, recepturosque deinceps; in Theologicam, hoc est, fraternitatem Christianam nunquam* (10).

(*C*) *Il publia quelques autres Livres.*] La plupart en Allemand; mais celui qu'il fit contre un Jésuite de Maience, & qui a pour Titre *Anti-Rosarium*, est en Latin. Voiez les Anti de Mr. Baillet (11).

(1) Voiez Vossius, de Scient. Math. [illegible]

(2) Tycho Brahe, Epistola ad Conradum Aslachum, apud Melchior. Adam. in Vit. Theol. pag. 810.

(3) [illegible] Melchior. Adam. ibid.

(4) [illegible] Scultet Narrat. Apologet. pag. 41.

(5) Scultet, Narrat. Apologet. pag. 41.

(6) Son Livre fut écrit en Allemand.

(7) Scultet, Narrat. Apologet. pag. 46.

(8) Idem, ibidem.

(9) Expositio [illegible] Idem, ibid pag. 72. ad ann. 1616.

(10) Idem, ibidem.

(11) Au Num. CCXIX.

PLACE (Pierre de la) en Latin *Plateanus* ou *à Platea*, *natif du pays d'Angoulmois* (*a*), *fut dès sa jeunesse si bien* instruit *aux bonnes lettres, que lui seul entre tous ses freres se resolut de suyvre l'estude des Loix, esquelles il profita en telle sorte que n'ayant pas encore attaint l'aage de vingt & deux ans il composa une Paraphrase sur les Actions* (*b*), *& environ ce temps-là commença à frequenter & suyvre le barreau du Parlement de Paris, où il acquit le tesmoignage d'homme de bon esprit, bien disant, & sur tout de bonne conscience* (*c*). Cela fut cause que François I le choisit *pour son Advocat en sa court des Aydes à Paris.* Il s'aquita de cette Charge avec une extrême probité, & de là vint que Henri II *l'esleut luy-mesme* (*d*) *entre plusieurs pour estre son prémier Président en la mesme court des Aydes.* Il embrassa intérieurement dès l'an 1554 la foi des Eglises Reformées (*A*), & il en fit profession ouverte apres la mort de François II; mais les trou-

(*a*) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 408, le fait natif d'Angoulesme.

(*b*) Voiez le dernier Remarque.

(*c*) Voiez les Opuscules de Loisel, p. 511, 525.

(*d*) L'an 1553. Voiez les mêmes Opuscules, pag. 521.

(*A*) *Il embrassa intérieurement dès l'an 1554 la foi des Eglises Reformées.*] On voit dans le Discours de sa Vie que *Dieu l'appella à sa cognoissance* en ce temps-là *par une façon fort estrange.* „ Estant escolier à Poictiers environ „ vingt ans auparavant, Dieu luy avoit fait voir feu Maistre Jean Calvin, lors passant par ce lieu avec l'Archevesque du Tillet (1), lequel personnage il ouit volontiers „ parlant magnifiquement de la cognoissance de Dieu en „ general: mais quand il fut question de parler du pur „ service de Dieu, il s'arresta tout court, comme estant „ grand zelateur de la religion en laquelle il avoit esté „ songneusement nourry. Si est-ce que dès lors il luy „ demeura quelque scrupule en sa conscience, qu'il pourroit bien avoir esté trompé, à quoy il pensoit souvent, „ comme il a depuis tesmoigné: ce qui estoit comme „ un preparatif pour nourrir ceste petite semence, jusqu'à ce qu'elle vinst à germer & sourdre en la saison „ ordonnée de Dieu. Cela advint un jour qu'estant devant son logis, un certain estranger par une admirable „ providence divine, sans avoir aucune cognoissance de „ luy, mais le voyant homme de qualité, & ayant besoin d'estre secouru en son extreme povreté, s'adressant „ à luy fort humblement, luy fit un long discours en fort „ bon Latin de la cause de sa misere. Lequel luy ayant „ semblé bien suffisant homme, il le fit entrer jusques dedans son estude, pour le sonder un peu mieux à loisir. „ A donc ce pauvre homme, comme envoyé divinement, commença à librement deschiffrer tous les abus „ de l'Eglise Papale, & declarer le vray & seul moyen „ de servir Dieu. Ce qu'ayant entendu assez paisiblement, il l'honora de quelques presens, & le pria fort „ cependant, de ne retourner le voir, pour la crainte „ qu'il avoit des feus, qui estoient preparez contre ceux, „ qui estoient tant soit peu suspects de la doctrine Evangelique, comme de faict ce pauvre estranger peu de „ temps après fut esprouvé dans la fournaise à Paris. Or „ depuis cela, Pierre de la Place ne cessa de feuilleter „ tant les saincts Livres, que tous les anciens Docteurs, „ jusques aux Scholastiques, afin d'avoir moyen de pouvoir oster ce scrupule, qui jour & nuict luy tourmen- „ toit

(1) Ce du Tillet ne fut jamais ni Evesque ni Archevesque, mais seulement Chanoine & Archidiacre d'Angoulesme. Voiez ce que le frere de Pierre Masson a écrit à la Vie de Calvin à la fin du Papire Masson, Elogia varia.

troubles qui s'élevérent peu après le contraignirent de se retirer *pour la seurté de sa personne en une sienne maison au pays de Picardie*. Le calme étant revenu en 1562 *il alla trouver le Roy pour se justifier de plusieurs calomnies, que quelques malveillans luy avoient imposées, & après que sa Majesté eut receu contentement de ses defenses*, il *fit la reverence* au Prince de Condé qui *dès ceste heure la luy commis la charge &* surintendance *des affaires de toute sa maison, laquelle il prist dès lors en telle affection qu'en toutes choses qui ont concerné sa grandeur, il n'a espargné ny biens, ny enfans, ny mesme sa propre personne, tant il s'estoit dedié à son service.* Les tumultes qui recommencérent cinq ans après furent cause qu'il *se retira de rechef de Paris au Chasteau du Vé en Valois* (e), où *il souffrit de grandes persecutions* (B). L'Eglise Réformée aiant eu *quelque relasche*, il retourna en sa maison, *& quelque resistance que luy fist quelqu'un, qui durant la guerre avoit esté pourveu de sa despouille* (C), *il rentra en son estat de President, & l'exerça sans aucune reproche, honoré de toutes gens de bien, & craint des meschans* jusqu'à la *journée de Sainct Barthelemy*, où il fut tué de la maniere que l'on verra ci-dessous (f) (D).

(e) *Appartenant à ses neveux à cause de Dame Regnée Lottier sa femme desquels pour lors il estoit tuteur.* P. de Farnace, Vie de P. de la Place, *pag.* 15.

(f) *Tiré de* P. de Farnace, *au* Brief Recueil des principaux poincts de la Vie de Messire Pierre de la Place *au devant du* Traicté de l'Excellence de l'homme Chrestien, *page* 10.

II

toit fort l'esprit. Par ce moyen en peu de temps Dieu luy toucha le cœur, & luy ouvrit les yeux pour pouvoir contempler la lumiere de l'Evangile, tellement que le Roy François second venant à mourir, il se declara ouvertement du nombre de ceux qui faisoient profession de la Religion Reformée (2)". Le sieur de Papyre Masson assure (3) que Pierre de la Place, & Bertrand de la Place freres, & Jean du Tillet suivirent à Lion Jean Calvin qui les avoit infectez de ses Héréfies à Angoulême. Cela n'a point d'apparence à l'égard de celui dont je donne ici l'Article; car s'il eût suivi Calvin jusques à Lion, l'Auteur de la Vie l'eût su, & n'eût point dit une chose très-diferente de celle-là.

(B) *Il souffrit de grandes persecutions.*] „Ny la privation de son estat, ny la vente de tous ses biens meubles, ny la saisie des immeubles, ne luy donnerent tant d'occasion d'ennuy & fascherie, que firent les indignitez qu'il receut de ceux desquels humainement il devoit esperer secours, comme estans proches parens: ——— Un certain Conseiller en la Cour, ——— ayant faict profession de la Religion, voire mesmes après les premiers troubles, cognoissant que Dieu alloit rudement esprouver les siens se revolta incontinent, & se voyant en quelque danger pour les menaces qu'on faisoit à ceux qui avoient esté de la Religion, pour oster tout soupçon qu'il luy fut demeuré quelque regret de sa revolte, ou quelque desir de retourner en la trouppe des gens de bien, il se proposa de commettre quelque acte bien insigne, qui fut de poursuivre par toutes sortes de calumnies & injures Pierre de la Place, qui *estoit tuteur de ses neveux, enfans de la femme de ce Conseiller: & qui s'estoit aussi retiré à un chasteau appartenant à ses neveux. Ce Conseiller sur cela, par infinies requestes diffamatoires, ne cessa de controuver, & donner à entendre mille meschancetez & calumnies à la Court: tant qu'il fit non seulement priver ignominieusement de sa tutele ledit de la Place absent & ignorant ces choses, mais aussi obtint commission pour se saisir tant dudit chasteau que de la personne dudit de la Place. Et de faict cela eut esté executé en un temps si malheureux & turbulent, veu la diligence qu'il fit faire à Tanchou & à ses Archers, comme s'il eust esté question de la capture de quelque voleur: n'eust esté que Dieu suscita quelque amy, qui la nuict de devant arriva pour l'advertir de tout. Sur quoy, encore qu'il fust detenu d'une grosse fievre continue, neantmoins il fut contrainct avant jour de se sauver dans la forest de Rez, assez prochaine de ce chasteau, là où depuis il trouva un estranger qui le recent, cependant que ce Conseiller au contraire violant non seulement tout droict d'affinité, mais aussi de toute humanité, se saisit du chasteau, chassa les enfans dudit de la Place, pilla le bien qu'il y avoit laissé: & outre tout cela envoya Tanchou avec ses archers à la poursuitte d'iceluy, Lequel pour ceste cause fut contrainct estre dans les bois l'espace de quelques jours vagabond, jusques à ce qu'enfin le Sieur de Bouchavane luy fit ce plaisir de le retirer fort secrettement, en une petite chambre du chasteau de Cussy* (4).

(C) *La resistance que luy fist quelqu'un qui ——— avoit esté pourveu de sa despouille.*] Ce quelqu'un n'est autre qu'Etienne de Neuilly. On voit dans le Dialogue des Avocats du Parlement de Paris qu'il *se fit premier President en la Cour des Aydes, lors que le Sieur de la Place fut tué à la S. Barthelemy* (5). Voions la Note marginale qui a été faite sur cet endroit-là du Dialogue. „Miraumont tit. de la Cour des Aydes, dit que le Sieur de Neuilly fut pourveu de cet estat de premier Président le 11. Janvier 1569. qu'il exerça depuis par l'absence de M. Pierre de la Place. & toutes-fois Pasquier au XVI. liv. de ses lettres escrivant à M. Theodore Pasquier son fils aisné. p. 245. dit qu'il fut fait premier President par M. du Mayenne, c'est à dire pendant la Ligue". La dificulté proposée dans cette Note marginale est nulle, car Pasquier (6) ne parle que de la Charge de Président au Mortier conférée par le Duc de Mayenne à Etienne de Neuilly, qui étoit déjà *premier President en la Cour des Generaux des Aydes*. Voiez ci-dessus l'Article NEULLY.

(D) *La journée de Sainct Barthelemy, où il fut tué de la maniere que l'on verra ci-dessous.*] Le Capitaine Michel Arquebuzier de Charles IX alla chez Pierre de la Place à six heures du matin. Il estoit *armé d'une arquebuze sur son espaule, & de une pistole en sa ceincture, & portoit pour signal qu'il estoit des massacreurs une serviete à l'entour du bras gauche. Les premieres paroles qu'il tint furent, que Monsieur de Guise avoit tué par le commandement du Roy, l'Admiral & plusieurs autres Seigneurs Huguenots: & d'autant que tout le reste des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fussent, estoient destinez à la mort, qu'il estoit venu au logis dudit Seigneur de la Place, pour l'exempter de ceste calamité. Mais qu'il vouloit qu'on luy monstrast l'or & l'argent qui estoit dans le logis* (7). La réponse du Seigneur de la Place fit blasphemer ce Capitaine & l'obligea à lui dire qu'*il luy enjoignoit de venir parler au Roy.* La Place se doutant alors *qu'il y eust quelque grande sedition par la ville, s'escoula par l'huis de derriere de son logis, en deliberation de se retirer en la maison de quelque voisin. Cependant la plus part de tous ses serviteurs s'esvanouit, & ce Capitaine ayant receu environ mil escus, comme il se retiroit fut prié de Madamoiselle des Marets fille dudit Seigneur, de la conduire avec Monsieur des Marets son mary, chez quelque amy Catholique, ce qu'il accorda, & l'accomplit aussi. Apres cela ledit Seigneur de la Place, ayant esté refusé en trois divers logis, fut contraint de rentrer dans le sien, où il trouva sa femme fort desolée* (8). Il l'exhorta à la patience, „puis commanda que les serviteurs & servantes, qui estoient de reste en sa maison, fussent appellez, lesquels estans venus en sa chambre, suyvant ce qu'il avoit accoustumé tous les Dimanches de faire une forme d'exhortation à sa famille, il se mit à prier Dieu, puis commença à lire un chapitre de Job, avec l'exposition ou sermon de Monsieur Calvin, & discourut un peu sur la justice & misericorde de Dieu, lequel (disoit-il) comme bon pere, exerce ses esleus par divers chastimens, afin qu'ils ne s'arrestent aux choses de ce monde. ——— Puis il se remit derechef à prier Dieu, preparant, & luy & toute sa famille à endurer plustost toutes sortes de tourmens & la mort mesme, que de faire chose, qui fust contre l'honneur de Dieu. Ayant finy sa priere, on luy vint dire que Monsieur de Senescay Prevost de l'hostel avec plusieurs de ses Archers estoit à la porte du logis, demandant qu'on eust à luy ouvrir la porte de par le Roy, & disant qu'il venoit pour conserver la personne dudit de la Place, & empescher que le logis ne fust pillé par la populace: à ceste occasion ledit Seigneur de la Place commanda que la porte luy fust ouverte, lequel estant entré luy declara le grand carnage qui se faisoit des Huguenots par toute la ville, & par le commandement du Roy, adjoustant mesmes ces mots entre-meslez de Latin, qu'il n'en demeureroit un seul, *qui mingat ad parietem*. Toutesfois qu'il avoit exprès commandement de sa Majesté d'empescher, qu'il ne luy fust fait aucun tort, ains de l'emmener au Louvre, par ce qu'elle desiroit estre instruicte par luy de plusieurs choses touchant les affaires de ceux de la Religion, dont il avoit eu maniement, & pourtant qu'il se preparast pour venir trouver sa Majesté. Le Seigneur de la Place respondit, qu'il se sentiroit tousiours fort heureux d'avoir le moyen devant que partir de ce monde, de rendre conte à sa Majesté de toutes ses actions & deportemens. Mais que lors pour les horribles massacres qui se commettoient par la ville, il luy seroit impossible, de pouvoir aller jusques au Louvre, sans encourir un grand & tout evident danger de sa personne, mais qu'il estoit en luy d'asseurer sa Majesté de sa personne, laissant dans son logis tel nombre de ses Archers que bon luy sembleroit, jusqu'à ce que la furie du peuple fust appaisée, Senescay luy accorda cela, & luy laissa un de ses Lieutenans, nommé Toutevoye, avec quatre de ses Archers. Peu de temps apres que Senescay fut parti, le President Charon, pour lors Prevost des marchans de Paris, arriva au logis, auquel apres avoir parlé quelque temps en secret, se retirant il luy laissa quatre Archers de la ville, avec ceux de Senescay (9). ——— Senescay retournant le lendemain sur les deux heures apres disner, luy declara, qu'il avoit tres-expres & itératif commandement du Roy de l'emmener, & qu'il ne falloit plus seculer (10)". Les remonstrances de la Place aiant été inutiles, il le pria enfin *de l'accompagner de sa personne, à quoy Senescay respondit que pour estre empesché à d'autres af-*

faire

(2) P. de Farnace, Brief Recueil des principaux poincts de la Vie de Messire Pierre de la Place, p. 51. *& suiv.*

(3) *Voiez les* Eloges de Papyre Masson. Vie de Calvin.

(4) P. de Farnace, Vie du Pres. de la Place, p. 15 *& suiv.*

(5) Opuscules de Loisel, *pag.* 487.

(6) Pasquier Lettr. *Livr. XVI, pag.* 245 *du II Tome.*

(7) P. de Farnace, Vie du Pres. de la Place, *pag.* 19.

(8) *Là même, pag.* 20.

(9) *Là même, pag.* 25 *& suiv.*

(10) *Là même, pag.* 26.

Il composa quelques Livres qui ont été imprimez (*E*).

(11) P. de Farnace, Vie du Pres. de la Place, pag. 25.

farres, il ne le pouvoit conduire plus de 50 pas (11). *La femme dudit Seigneur de la Place*, se prosterna „ devant le „ dit de Senescay pour le supplier d'accompagner son dit „ mary. Mais sur cela ledit Sieur de la Place, qui ne „ monstra jamais aucun signe de courage abatu, com„ mença à relever ladite femme la reprenant & luy en„ seignant que ce n'estoit au bras des hommes qu'il falloit „ avoir recours, mais à Dieu seul. Puis se tournant il „ apperçeut au chappeau de son fils aisné une croix de „ papier, qu'il y avoit mis par infirmité, pensant se sau„ ver par ce moyen, dont il le tança aigrement, luy com„ mandant d'oster de son chappeau cette marque de sedi„ tion, & luy remonstrant, que la vraye croix qu'il nous „ falloit porter, estoit les tribulations & afflictions que „ Dieu nous envoyoit, comme arres certaines de la feli„ cité & vie eternelle qu'il a preparée aux siens. Puis se „ voyant fort pressé par ledit de Senescay de s'acheminer „ vers sa Majesté, tout resolu à la mort qu'il voyoit luy „ estre preparée, print un manteau, embrassa sa femme, „ & luy recommanda fort d'avoir sur toutes choses l'hon„ neur & la crainte de Dieu devant les yeux, & ainsi se „ partit, avec une assez grande allegresse. De là estant „ arrivé jusques en la rue de la Verterie, vis à vis de la „ rue du Coq, certains meurtriers qui l'attendoyent avec „ dagues nues, il y avoit environ trois heures, le tue„ rent comme un pauvre agneau, au milieu de dix „ ou douze Archers dudit de Senescay qui le condui„ soient, & fut son logis pillé par l'espace de cinq ou „ six jours continuels. Le corps dudit Sieur de la Pla„ ce, dont l'ame estoit receuë au ciel, fut porté à l'hos„ tel de ville en un estable, ou la face luy fut couverte „ des siens, & le lendemain matin fut jetté en la rivie„ re (12).

(12) Là même, pag. 16. & suiv.

(13) Là même, pag. 13.

(*E*) *Il composa quelques Livres qui ont été imprimez.*] Peu après la mort de François II, il *mit en lumiere un Traité de la Vocation* (13) qu'il dedia à Charles IX & puis *un autre Traité du droict usage de la Philosophie morale avec la doctrine Chrestienne.* Pendant sa premiere retraite il *s'adonna du tout à l'estude de la Theologie* —— *Il employoit aussi quelques heures à rediger par escrit ce qui s'estoit passé en l'estat de la Religion & Republique, dont quelques eschantil-lons, sans son sceu toutesfois, furent imprimez l'an* 1565 (14). Pendant le sejour qu'il fit dans le Chateau de Coully, il considera *de pres l'excellence de l'homme Chrestien*, & composa là-dessus un petit Traité qu'il dédia à la Reine de Navarre (15). L'Epitre dedicatoire est datée de Paris le 20 de Mai 1572. L'Edition dont je me sers est de l'an 1581 *in* 12. Voici ce qu'on trouve dans La Croix du Maine. „Il a escrit un bien docte & tresexcellent traicté, „ de la vocation & maniere de vivre, à laquelle chacun „ est appellé, imprimé à Paris chez Federic Morel, l'an „ 1561 *in* 4. & contient 21 fueilles. Ce livre a esté de„ puis imprimé à Paris chez Robert le Mangnier, l'ayant „ intitulé autrement qu'auparavant il n'estoit: car le ti„ tre dernier est ainsi qu'il s'ensuit. Discours politiques „ sur la voye d'entrer deuement aux Estats, & la maniere „ de constamment s'y maintenir & gouverner, le tout „ reduit par chapitres (ce qui n'avoit pas esté fait à la „ premiere edition.) Aucuns ont opinion que ledit sieur „ de la Place soit autheur d'un livre intitulé de l'Estat de „ la Religion de France, imprimé l'an 1557; mais je n'en „ asseure rien, d'autant que son nom n'est point au livre „ susdit (16)". Je crois qu'il y a une faute dans les paroles *l'an* 1557, car la premiere Edition de cet Ouvrage de Pierre de la Place est de l'an 1565: le Titre est *Commentaires de l'estat de la Religion & Republique soubs les Rois Henry & François seconds, & Charles neufieme.* Le nom de l'Auteur, ni celui de l'Imprimeur, ni le lieu de l'impression, ne sont pas marquez. L'Ouvrage est divisé en sept Livres & s'étend depuis l'an 1556 jusques vers la fin de l'an 1561: il comprend 282 feuilles *in* 8. N'oublions pas ces autres paroles de la Croix du Maine. „ Il estoit „ homme fort docte en droict (comme il a monstré par „ ses escrits Latins, imprimez il y a long tems, & des„ quels nous ferons mention autre-part) & encore outre „ celà, il estoit fort eloquent (17)". Du Verdier Vau-Privas ne cotte qu'un Livre Latin de cet Ecrivain: *Petri Placani Angolismai.* —— *Paraphrasis in titulos Institutionum imperialium de Actionibus, Exceptionibus, & interdictis. Scholiis seorsum margini adpositis, Parisiis 4 apud Galeotum à Prato* 1548 (18).

(14) La même, pag. 24.

(15) La même, pag. 18.

(16) La Croix du Maine, Biblioth. Françoise, pag. 402.

(17) Là même.

(18) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franc. pag. 1098.

PLANTEVIT-LA-PAUSE (**JEAN**) en Latin *Plantavitius Pausanus*, Evêque de Lodeve, étoit né au Chateau de Marcassargues, maison de sa mere, au Diocese de Nimes. Il devint très-habile dans la conoissance des Langues Orientales, comme le témoignent les Livres qu'il a publiez (*A*). Non seulement il étoit né de la Religion, mais aussi il avoit été Ministre de l'Eglise de Beziers (*a*). Il se fit Catholique l'an 1604, & tout aussi-tôt il fut mandé à la Cour, où Henri le Grand lui fit beaucoup de caresses. Il s'en alla à la Fleche, pour y faire un nouveau Cours de Théologie sous les Jésuites. Il en partit l'an 1609 pour aller à Rome (*b*). Il fut l'un des Evêques de Languedoc qui s'engagérent dans la rebellion de Monsieur de Montmorenci (*c*). Mr. Moreri a fait quelques fautes (*B*).

(*a*) Voiez l'Attestation qu'il donna à Fitz Simon, insérée dans la Britannomachia de ce Jésuite, pag. 142. Il y est mal nommé Jean de Plantaud.

(*b*) Voiez la même Attestation.

(*c*) Voiez le passage de Rivet, in Jesuita vapulante, cité par Colomiés, Bibliothec. Orient. pag. 182.

(*A*) *Les Livres qu'il a publiez.*] Voici le Titre de quelques-uns. *Florilegium Biblicum, Heb. Lat.* à Lodeve 1645. *Florilegium Rabbinicum, Heb. Lat. cum Bibliotheca Rabbinica*, la même en la même année. *Thesaurus Synonymicus Hebraeo-Chaldaeo-Rabbinicus*, la même en la même année. Un Lexicon Hebreu. Mr. Colomiés parle d'un Livre de Michel Beraud Ministre de Montauban sur la Justification contre cet Auteur (1).

(1) Colomies Biblioth. Orient. pag. 182.

(*B*) *Moreri a fait quelques fautes.*] I. Par l'Attestation que j'ai citée il paroit manifestement, que le Sieur Plantevit-la-Pause fit la cérémonie de l'Abjuration à Beziers, & non pas à Bourges. Le bon Mr. Moreri a été trompé sans doute au mot Latin *Biterrensi*; il a cru que c'étoit la même chose que *Bituricensi*. II. Je conjecture que par la même méprise on nous assûre, que ce Prélat *se retira au château de Margon dans le Diocese de Bourges, & qu'il y mourut le 28 de Mai 1651.* III. On ne peut pas dire qu'un Prélat *se soit gouverné avec une grande prudence*, depuis l'an 1625 jusqu'en 1648, lors qu'il est certain qu'il se déclara pour des rebelles l'an 1632. Ce péché d'omission est moins pardonnable, que celui qui se raporte au Ministere du Sieur la Pause, à ses études de la Fleche, & à quelques autres faits dont il ne paroit nulle trace dans le Dictionaire de Mr. Moreri. IV. Cette expression, *il fit une étude particuliere* de la Théologie *dans le College de Foix à Toluse*, est captieuse & très-mauvaise; elle porte à croire cette fausseté, que le College de Foix est une maison où l'on enseigne les Sciences (2).

(2) Conferez ce que dessus, Remarq. (B) de l'Article BOSQUET (François).

PLATINE (**BARTHELEMI** (*a*)) en Latin *Platina*, Auteur d'une Histoire des Papes, a fleuri au XV Siecle. Il nâquit l'an 1421, dans un village nommé *Piadena* (*A*), entre Cremone & Mantoue. Sa prémiere profession fut celle des armes (*b*): il la suivit assez longtems, aprés quoi il s'attacha à l'étude, & y fit des progrès considérables. Il alla à Rome (*c*) sous le Pontificat de Calixte III (*d*), & s'y étant fait conoitre du Cardinal Bessarion, il obtint quelques petits Bénéfices de Pie II, & puis la Charge d'Abbréviateur Apostolique. Paul II Successeur de Pie II cassa tous les Abbréviateurs, sans avoir égard aux sommes qu'ils avoient déboursées pour l'achat de cette Charge, ni aux remontrances de Platine, qui le suplia très-humble-ment

(*a*) Et non pas Baptiste, comme l'apellent Jaques de Bergame, Leandre Alberti, Floridus Sabinus, &c. Voiez les preuves dans Vossius de Hist. Lat. pag. 189. Voiez aussi la Remarq. (H) à la fin.

(*b*) Volaterranus, Lib. XXI, p. 777.

(*c*) Jovius, Elog. Cap. XIX.

(*d*) Et non pas Calixte II, suivant Mr. Moreri.

(*A*) *Il nâquit l'an 1421 dans un village nommé* Piadena.] Je ne trouve point d'Auteur qui ait marqué cette année, mais puis que Jaques de Bergame & Massæus (1) mettent sa mort à l'an 1481, & que Raphael Volaterran (2), & Leandre Alberti (3), assurent qu'il mourut sexagénaire, il s'ensuit qu'il étoit né l'an 1421. Ceux qui disent comme a fait Mr. Moreri, qu'il étoit né à Verone, se trompent (4): en voici la preuve. *Idem fecit Theodorus Hexarchus Ravennas cui quidem in magistratu mortuo non ita multo post Joannes Platina successit. Hunc ego crediderim dedisse nomen mea natali solo quod Platina appellatur in agro Cremonensi positum.* C'est Platine lui-même qui parle (5). Les Italiens ne donnent point à ce village le nom de *Platina*, mais celui de *Piadena*. Cela paroit par la Traduction Italienne du Voiage d'Italie composé en Latin par André Schot (6). Je crois que Platine a été ainsi nommé à cause du lieu de sa naissance: son nom de famille étoit *Sacchus*, ou *Saccus*.

(1) In Chronic. ils disent qu'il mourut de peste.

(2) Commentar. Urban. Libr. XXI, p. 777.

(3) In Descriptione Italiæ, pag. m. 626.

(4) Hofman, *in voce* Platina, & Cave in Catophylac. Ecclesiast. *Edit. Lips. pag.* 282, *sont censurez pour cela par* Daniel Guillaume Mollerus, Dissert. de Platina, *pag.* 4. Pope Blount, Censura Author, *pag.* 335, *raporte un long passage de* Boissard *in* Iconib. *où Platine est nommé* Veronensis.

(5) In Vita Cononis, folio m. 104. Ce Pape siegoit l'an 686.

(6) Da Cremona à Mantoua si va per una strada piana e diritta ove si trova Piadena (*Mon Edition qui est de Venise* 1622, *porte* Piaunde) Patria di Bartolomeo Platina.

ment de faire juger leur Cause par les Auditeurs de Rote (*e*). Cette liberté fut mal reçue du Pape, & repoussée avec beaucoup de fierté (*B*). Ces pauvres gens, destituez de leur Charge, firent pendant quelques jours tout ce qu'ils purent pour obtenir audience du Pape, & se virent rebutez avec le dernier mépris. Cela fut cause que Platine lui écrivit une Lettre (*C*), où il lui donnoit avis qu'ils s'en alloient par le monde, afin d'exhorter les Princes à convoquer un Concile, qui examinât si les Abbréviateurs avoient dû être cassez. Sa Lettre fut prise pour un acte de felonnie. On le mit en prison chargé de fers, & on le laissa en cet état pendant quatre mois exposé à mille peines (*D*). Après cela il fut mis en liberté à la priere du Cardinal François de Gonzague, & il reçut ordre de ne point sortir de Rome. Il s'y tint coi pendant trois ans, & ensuite il retomba dans une nouvelle & plus cruelle persécution. On avoit persuadé au Pape que Callimachus avoit conspiré contre lui, & que Platine étoit l'un de ses complices. Plusieurs personnes furent mises en prison & à la question pour ce sujet. Platine passa par tous ces rudes traitemens. Il se trouva que cette conspiration fut une chimere, & néanmoins on ne relâcha aucun prisonnier, car on auroit eu honte de reconoitre que sur des soupçons mal fondez, on avoit traité si cruellement des personnes de mérite (*E*). Lors que l'accusation de crime d'Etat eut paru trop mal fondée pour en parler davantage, on passa à l'accusation d'Hérésie (*F*), qui se dissipa enfin comme l'autre. Les prisonniers n'obtinrent leur liberté qu'au bout d'un an (*G*). Le Pape faisoit espérer

(*e*) Platina, in Paulo II, folio m. 150, verso.

(B) *La liberté qu'il prit —— fut repoussée avec beaucoup de fierté.*] La réponse de ce Pape ressent fort l'Antichristianisme: il déclara sans façon que tout le Droit & toutes les Loix étoient enfermées dans sa volonté. Voici le Latin de Platine (7): *Tentarunt tamen ii ad quos res ipsa pertinebat hominem à sententia dimovere: atque ego certe qui horum de numero eram rogando etiam ut causa ipsa judicibus publicis (quos Rotæ auditores vocant) committeretur. Tum ille torvis oculis me aspiciens, ita nos inquit ad judices revocas? ac si nescires omnia jura in scrinio pectoris nostri collocata esse? Sic stat sententia, inquit: loco cedant omnes, eant quo volunt, nihil eos moror: pontifex sum, mihique licet pro arbitrio animi aliorum acta & rescindere & approbare.*

(7) In Paulo II, folio m. 310 verso.

(C) *Cela fut cause que Platine lui écrivit une Lettre.*] Nous allons voir de quelle teneur. *Ego vero*, dit-il (8), *tanta ignominia excitus quod mihi ac sociis meis coram non licebat, id agere per literas institui. Scripsi itaque epistolam his verbis. Si tibi licuit inducta causa spoliare nos emptione nostra justa ac legitima, debet & nobis licere conqueri illatam injuriam injustamque ignominiam. Rejecti à te ac tam insigni contumelia affecti dilabemur passim ad reges, ad principes, eosque adhortabimur ut tibi concilium indicant, in quo potissimum rationem reddere cogaris cur nos legitima possessione spoliaveris.* Cette Lettre me paroît fort propre à faire connoître l'humeur de Platine, & qu'il étoit trop mal endurant & trop entêté; mais d'ailleurs sincere: car puis qu'il a bien voulu communiquer au public la conduite qu'il avoit tenue, quelque peu conforme qu'elle fût à son devoir, on a lieu de croire qu'il se plaisoit à écrire la vérité. Il est sûr qu'un sujet, à qui son maitre ôte une Charge, n'est pas en droit de le menacer qu'il s'en plaindra aux autres Princes, & qu'il les exhortera à lui faire faire raison. Le Pape est Souverain dans Rome, par raport à la suppression, ou à l'etablissement de certaines Charges, & ce n'est point à cet égard que l'on peut l'assujettir au Concile. C'étoit d'ailleurs une menace tout-à-fait desagréable pour un Pape que celle dont on se servit. On le menaça d'un Concile: c'étoit le traiter comme on traite un jeune Ecolier, quand on lui dénonce qu'on le dira à son Précepteur. De plus je voudrois savoir si la suppression d'un College de Sécrétaires mérite tant de vacarme, & vaut bien la peine de convoquer un Concile. Mais voilà le propre des esprits mal endurans, ils s'imaginent que rien n'est plus important au monde, que ce qui est important pour eux. Platine ne se mettoit guere en peine des autres abus; il vouloit que le Concile s'occupât principalement du dommage que les Abréviateurs Apostoliques venoient de souffrir.

(8) Ibid.

RE'FLE'XIONS sur cette Lettre qui découvrent l'humeur de Platine.

(D) *On le laissa —— exposé à mille peines.*] Car on le laissa sans feu au cœur de l'hiver dans une tour exposée à toutes sortes de vens (9).

(9) *Brumæ tum temporibus & quidem gravissimis media hieme sine foco, in turri ac ventis omnibus exposita mensibus quatuor*, Platina, in Paulo II, folio 856.

(E) *On auroit eu honte de reconoitre que sur des soupçons mal fondez, on avoit traité si cruellement des personnes de mérite.*] Je ne sai si de tous les défauts de l'homme, la vanité n'est point celui qui fait commettre le plus de crimes. Combien de gens y a-t-il qui commencent une injustice avec une pleine persuasion qu'ils agissent justement? Ils connoissent bientôt qu'ils se sont trompez, mais leur orgueil ne permettant pas qu'ils reconnoissent leur faute, ils continuent l'injustice, afin d'empêcher qu'on ne sache qu'ils l'ont commencée mal-à-propos. Chacun aime mieux sauver sa reputation que celle de son prochain: & de là viennent les chicanes infinies des délateurs qui sentent qu'ils ont calomnié, & qui craignent d'en être convaincus. Voici un Pape qui, pour un faux point d'honneur, s'obstina à persécuter ceux qui contre ses prémiers soupçons s'étoient trouvez innocens (10). Voiez l'Article EMPRAGUS, Remarques (A), & (B).

(10) *Christophorus Veronensis Pauli Medicus ad me veniens, bono inquit animo te esse jubet Paulus: ac de se bene sperare brevi te jam liberum futurum: sic sitatus quando id fore sperarent. Respondet homo liber audentibus quod tum aderant: non ita cito fieri posse ut innocentes & factitia argueretur pontifex, quod illos quod tanto tumultu concitato capi ac torsisset, flagitio volunt innocentes dimitteret.* Ibid. folio 312.

(F) *On passa à l'accusation d'Hérésie.*] C'est Platine qui le dit, *Neque hoc quidem contentus Paulus quos paulo ante conjurationis & majestatis accersierat, eosdem mutata sententia ob divulgatam fabulam hæreseos accusat* (11). Pomponius Lætus fut pris à Venise & amené à Rome. On lui faisoit un crime de ce qu'il changeoit les noms aux jeunes gens, & qu'au lieu d'un nom Chrétien, il leur donnoit un nom Paien. On prétend qu'il en usoit de la sorte, afin de les exciter davantage à l'honneur & à la vertu; mais il se contenta de répondre, que vous importe à vous & au Pape, s'il me plaît de me donner le nom de fenouil, pourvu que je le fasse sans malice? *Rogatus cur nomina adolescentibus immutaret, ut homo liber erat, quid ad vos, inquit, & Paulum, si mihi fœniculi nomen indo, modo id sine dolo ac fraude fiat. Amore namque vetustatis antiquorum præclara nomina repetebat quasi quædam calcaria quæ nostram juventutem emulatione ad virtutem incitarent* (12). Outre cela on accusoit ces prisonniers d'avoir embrassé la Secte de Platon, de mettre en dispute l'immortalité de l'ame & l'existence de Dieu, & de faire trop de cas du Paganisme. *Multa nobis objicit* (Paulus) *sed illud potissimum quod de immortalitate animorum disputaremus, teneremusque opinionem Platonis —— in dubium, inquit Paulus, disputando Deum vocabatis. —— Præterea vero Paulus crimini nobis dabat, quod nimium gentilitatis amatores essemus* (13). Ils répondirent, 1, Que s'ils aimoient Platon, ils ne faisoient qu'imiter le grand Augustin. 2. Que tous les Théologiens & les Philosophes de ce tems disputoient sur ces mêmes véritez, & les révoquoient en doute dans la vue d'en trouver la certitude; car c'est la loi de la Dispute de ne point tenir pour certain ce de quoi il est question, mais d'en supposer pour un tems l'incertitude, afin de chercher sans préjugé les raisons & les fondemens de la croiance que l'on en a (14). 3. Que selon saint Augustin l'opiniâtreté à défendre ses erreurs fait l'Hérétique; mais que pour eux ils avoient été toûjours soumis à la Discipline de l'Eglise. Platine en particulier représenta l'innocence de ses actions; qu'il n'avoit jamais oublié de se confesser & de communier une fois l'an, & qu'il n'étoit jamais sorti de sa bouche aucun terme contre le Symbole des Apôtres, ou qui sentît l'Hérésie. *Nullum mihi facinus impingi potest, non furtum, non latrocinium, non sacrilegium, non depeculatus, non parricidium, non rapina, non simonia. Vixi ut Christianum decebat: confessionem & communionem in anno semel præsertim intermisi nunquam. Nil ex ore meo excidit quod contra symbolum esset, aut hæresim saperet.* Il remarque que personne ne témoignoit plus d'attachement aux Antiquitez Paiennes que le Pape, qui ramassoit toutes les vieilles statues pour en orner son Palais, &c (15). Tout cela n'empêcha pas que le Pape ne flétrît le nom d'Académicien, & qu'il ne déclarât Hérétiques tous ceux qui parleroient desormais d'Académie, ou tout de bon ou en raillant. *Veteres Academicos sequebamur, novos contemnentes qui in rebus ipsis nil certi ponebant. Paulus tamen hæreticos eos pronunciavit qui nomen Academiæ vel serio vel joco deinceps commemorarent. Juncta est hæc ignominia, Platoni, ipse se tueatur* (16). J'ai lû en plus d'un endroit, mais je ne saurois à présent en citer aucun, que ce Pape fut si ennemi des Sciences, qu'il défendit de prononcer le mot de College, ou d'Académie. Ceux qui ont parlé ainsi se sont lourdement abusez, Paul II ne condamna pas ceux qui parleroient d'Académie dans la signification de College, & de Maison où l'on enseigne les Sciences. Il ne condamna que l'esprit sceptique & pyrrhonien des beaux esprits de son tems, qui sous pretexte de philosopher à la maniere de Platon, le Fondateur de l'ancienne Académie, reduisoient tout en problême, & se faisoient craindre par raport aux fondemens de l'Evangile.

(11) Ibid.

(12) Platina, in Paulo II, folio 352 verso.

(13) Idem, ibid. folio 359.

(14) *In dubium, inquit Paulus, disputando Deum vocabatis. Quod quidem omnes Philosophi & Theologi nostrorum temporum obiicere potest qui & animas & Deum & omnes intelligentias separatas disputandi ut verum inveniant causa in dubium plerumque vocant.* Ibid. Voiez l'Article MALDONAT Remarq. (L).

(15) *Cum nemo ea ingenia studiosius esset, quippe qui & statuas veterum undique ex tota urbe conquisitas in suas illas ædes quas sub Capitolio extruebat congereret.* Ibidem.

(16) Ibid. folio 350 verso, & folio 360.

(G) *Les prisonniers n'obtinrent leur liberté qu'au bout d'un an.*] Ceci convainc de mensonge l'Abbé Tritheme, qui a dit que notre Platine ne fut délivré de prison que par Sixte IV après la mort de Paul deux. *Multas à Paulo Papa II calamitates sustinuit, adeo ut bonis omnibus & dignitate spoliatus post equuleo suspensionem in carcerem crudelissime detrusus, usque ad mortem ipsius Pauli detentus sit, qui à Sixto mox liberatus &c* (17). Quand un Auteur a fait lui-même l'Histoire de ses malheurs, il faut s'en fier à lui, & ne pas croire qu'il ait besoin de nos amplifications. Tritheme se devoit régler à cette Maxime, & consulter la Vie de Paul II composée par celui dont il a donné l'Eloge: il y eût apris la véritable durée de sa prison, & ne l'eût pas

(17) Trithem. de Script. Eccles. pag. 390. Koenig dit la même chose, apud Pope Blount, Cens. Author. p. 189.

espérer à Platine qu'il lui procureroit quelque bon établissement, & il l'empêcha ainsi de sortir de Rome. Deux ans se passérent dans la vaine attente de l'effet de ces promesses; après cela le Pape mourut d'apopléxie (*f*). Son Successeur Sixte IV donna à Platine la Charge de Bibliothécaire du Vatican (*g*). Platine se trouva par ce moien dans son élément. Il y vécut fort tranquille jusques à l'année 1581 qu'il mourut de peste (*h*). Il laissa à Pomponius Lætus la maison qu'il avoit bâtie au mont Quirinal, avec le bosquet de lauriers d'où l'on tiroit les Couronnes Poëtiques (*i*). Je donnerai le Catalogue de ses Ecrits (*H*). Le Sieur Daniel Guillaume Mollerus, Professeur dans l'Académie d'Altdorf, a publié un Ecrit curieux (*k*), qui m'a bien servi pour la construction de cet Article. Il remarque qu'André Corthymius (*l*) a multiplié Platine en trois, aiant parlé d'un Platine Orateur, d'un Platine Historien, & d'un Platine Pere de l'Eglise. Il remarque aussi que Barthius trouve un mystere fort criminel, en ce que Platine n'a parlé ni de la résurrection, ni de l'ascension de Jesus-Christ (*I*). Mon-

(*f*) *Vita de Platine, in Vita Pauli* II.

(*g*) *La Bibliotheque du Vatican fut dressée par ce Pape. Jovius, Elogior. Cap.* XIX.

(*h*) *Voiez la Rem.* (*A*), *Citat.* (2).

(*i*) Jovius, Elogior. *Cap.* XIX.

(*k*) *Intitulé Disputatio circularis de Platina. Altdorf. d.* 17. *Febr.* 1694.

(*l*) *In Florilegio Historico, folio* 204, *num.* 10, *& folio* 206, *num.* 9.

pas alongée, & ne tromperoit pas encore aujourd'hui beaucoup de gens. *A Paulo II in carcerem conjectus, mensesque quatuor ipsos detentus est, donec à successore Sixto IV liberatus* (18).

(*H*) *Je donnerai le Catalogue de ses Ecrits.*] Le principal est l'Histoire des Papes depuis saint Pierre jusques à Sixte IV auquel il la dédia. On en parle diversement: les Protestans y trouvent assez leur compte, & ont mis cet Auteur dans le Catalogue des témoins de la vérité (19). Voiez ci-dessous le passage d'Illyricus. Quelques Catholiques Romains l'accusent de peu de sincérité & de diligence. Néanmoins Panvinius n'a pas fait scrupule de publier cette Histoire, avec des Notes de sa façon, & d'y ajoûter la Vie des Papes depuis Sixte IV jusques à Pie IV. Cicarella, poursuivant ce même projet, y a joint la Vie des Papes depuis Pie V jusqu'à Clement VIII. Cet Ouvrage de Platine fut imprimé la prémiere fois à Venise l'an 1479 *in folio.* Olearius (20) s'est donc trompé, qui a cru que l'Edition de Nuremberg 1481 est la prémiere. Vous trouverez cette Remarque dans la Dissertation du Sieur Mollerus (21), avec la Liste de plusieurs autres Editions. Celle dont je me sers n'y est pas; elle est de Lion 1512 in 8. On y trouve ces paroles à la fin: *Excellentissimi historici Platynæ in vitas summorum Pontificum usque ad Julium II. Pont. Max. praclarum opus feliciter explicit. Ludun. impressum à Gilberto de Villars Borbonnio: impensis honestissimi viri domini Vincentii de Prothonariis & Constantini Fradin. Anno domini millesimo quingentesimo duodecimo. Die vero XXII. mensis Februarii.* Le commencement de ce discours est fort trompeur: il porte à croire que la Vie de Platine s'est étendue jusques au Pontificat de Jules II, & néanmoins il paroît par des Vers Latins, imprimez la même année, & dans la même Imprimerie, que Platine décéda sous Sixte quatrieme. Barthelemi Aristophilus, Auteur d'un Poëme Latin inséré dans le Recueil des Vers funebres publiez en l'honneur de Platine, dit dans son petit préambule qu'aiant succédé par le choix de Sixte à la Charge de Bibliothécaire que Platine venoit de laisser vacante, & se trouvant logé dans la même chambre que Platine avoit occupée, il avoit senti, &c. Le Sieur Mollerus n'a pas oublié la Liste de quelques Versions Allemandes, Italiennes, & Françoises, de ce Livre de Platine. Il parle d'une Version Françoise imprimée à Paris l'an 1519, *in folio*; mais il ne dit rien d'une autre Version plus moderne, faite par le Sieur Coulon, & publiée à Paris *in quarto* l'an 1651. Quant au passage d'Illyricus que j'ai promis, il contient ces termes: *Etsi* Platina *turpiter & impudenter* Papis *adulatus sit: tamen omnia ipsorum turpitudine ac malitiâ coactus aliquando, etiam fabulosas* Babylonicæ Meretricis *nefanda scelera.* In Marcellino *queritur* Paparum *scelera ita excrevisse, ut vix apud* Deum *misericordiæ locum reliquerint: avaritiam, superbiam, neglectum* Doctrinæ, *& Religionis simulationem, mores etiam in prophanis detestandos, propalam esse, ut unde laudem quærere videantur.* In Pontificibus *post millesimum annum, subinde repetit,* Omnem pietatem & sanctitatem à Papis ad Cæsares migrasse (22). Je souscrirois sans beaucoup de peine au jugement que Robert Chreyghton a porté de cet Ouvrage de Platine. *Platinam*, dit-il (23), *auctorem siccum & strigosum sæpe verbo, sæpe sensibus, multoties rerum experientia, nonnunquam integritas destituunt. Et quod magis miramur nunquam lapsus est gravius quam in Eugenii vita, sub cujus temporibus floruit.*

Voici le Titre des autres Livres de Platine. *De naturis rerum: Epistola ad diversos: de honesta voluptate & valetudine: de falso & vero bono: contra amores: de vera nobilitate: de optimo cive: Panegyricus in laudem Bessarionis: Oratio ad Paulum II de pace Italiæ componenda & bello Turcico indicendo: de flosculis linguæ Latinæ.* On imprima à Lion chez Gryphius l'an 1541 in 8, à la suite de *Cælii Apicii de re culinaria libri decem*, cet autre Livre, *P.* (24) *Platinæ Cremonensis viri undecumque doctissimi de tuenda valetudine, natura rerum & popinæ scientia ad amplissimum D. D. B. Rovereliam S. Clementis Presbyterum Cardinalem libri decem.* Ce travail étoit indigne de cet Auteur, & je ne m'étonne point que Sannazar s'en soit moqué par cette Epigramme,

Ingenia & mores vitasque obitusque notasse
Pontificum, arguta lex fuit historiæ.
Tu tamen hinc laute tractas pulmenta culinæ;
Hoc Platina est ipsos pascere pontifices (*a*).

§. (*a*) C'est mal à propos que Sannazar a cru que Platine, après avoir écrit les Vies des Papes, s'étoit rabattu à écrire de la cuisine. Voyez le nouveau *Menagiana*, Edit. de Paris 1715, pag. 69. & 70. Du reste, les dernieres Editions de Platine ne sont pas les plus fidèles. Dans la Vie du Pape *Cletus*, par exemple, au feuillet 13 de l'Edit. de Jean Petit 1530 in 8, on lit: *Uxorem habuit in Bithynia*, à quoi aussi est conforme une ancienne Traduction Italienne que j'ai vuë; au lieu que par une depravation grossiere, les Editions suivantes ont: *Uxorem non habens in Bithynia.* Rem. Crit.

L'Edition de Lion 1541 avoit été précédée de celles de Cologne 1529, & 1537, in 8. Le Livre Italien que j'ai vu cité sous le Titre de *B. Scacchi Cuoco secreto di Papa Paolo II, Opera, dove si tratta di diverse vivande &c. con le figure in* 4. *Venet.* 1570 n'est point une Traduction des dix Livres de Platine, *de tuenda valetudine & popinæ scientia.* Ce Livre Italien est cité d'une autre maniere par Lanzius: *Extat*, dit-il (25), *memorabilis liber artis Apicianæ* de culina & architriclini officio di M. Bartholomeo Scappi cuoco secreto di Papa Pio V qui nunc præfectus est (*au* (*) *ille*) nostris intimis coquis, non sine ejusdem privilegio & approbatione inquisitorum hæreticæ pravitatis, *Venetiis editus anno M. D. LXXI. sed & ante hunc Bartholomæum extant Platinæ, Sixtini Pontificis de popinæ scientia libri x. ad Cardinalem Rovarellam.* Il paroît que Lanzius a été persuadé que son *Barthelemi Scappi*, nommé par d'autres *Barthelemi Scacchi*, est différent de Platine. Il a raison; car l'Ouvrage de B. Scappi, contient une Relation des obséques de Paul III, ausquelles l'Auteur avoit assisté. Notez que c'est un gros *in quarto* divisé en six Livres, où l'on traite de toutes les manieres d'accommoder les viandes, & les poissons, &c. Les figures n'y ont pas été épargnées (26).

Quant à l'Histoire de Mantoue composée par Platine, le Sieur Mollerus (27) assûre que Lambecius la publia en l'année 1674. Il avoue néanmoins qu'il n'en a pu recouvrer aucun Exemplaire, quelque soin qu'il se soit donné pour cela, & que Martin Disenbachius (28) soutient que cet Ouvrage n'a jamais paru. L'Original de cette Histoire de Mantoue fut laissé par l'Auteur même à Gaudentius Merula, qui l'envoia à Oporin Libraire de Bâle, afin qu'il fut imprimé. Oporin mourut avant que de l'imprimer, & le laissa au fils aîné de son bon ami Theodore Zwinger (29). Il est certain que Lambecius le publia avec des Notes à Vienne l'an 1675 in 4. Le X *Giornale de Letterati* 1676 en donne l'Extrait, & nous aprend que cet Ouvrage est divisé en VI Livres, & non pas en VII comme Possevin l'assûre (30), ou en III comme Vossius l'a cru (31); & que Lambecius, qui soutient contre Trithême, Angelus Roces, Raphael Volaterran, Boissard, & Vossius, que Platine se nommoit Baptiste, & non pas Barthelemi, est combatu par un Bref du Pape qui se trouve dans la Bibliotheque du Vatican. C'est le Bref où Platine fut déclaré Garde de cette Bibliotheque; il y est nommé Barthelemi. Cette preuve n'étoit pas connue à Vossius. Mr. Wharton (32) a observé que Richard Flemyngus, qui connoissoit bien Platine & qui l'a loué pompeusement (33), le nomme Barthelemi (*b*).

§ (*b*) Et de même Benoît le Court, dans son Commentaire sur les Arrêts d'Amour, & Boissard, dans le titre d'une Epigramme qu'il a faite pour lui, & qui se trouve Tom. I. du *Delitiæ Poetarum Galliæ.* Rem. Crit.

(*I*) *Barthius trouve un mystere fort criminel, en ce que Platine n'a parlé ni de la résurrection, ni de l'ascension de Jesus-Christ.*] Voici les paroles de Mollerus. Improbitatis *aliocujus Platinam accusaturi ad* Casp. Barth. animadvers. in Guil. Briton. lib. 6. Philipp. pag. 459. *provocare solent, quippe ubi verba reperire liceat sequentia Augusti hoc dictum (nempe* melius est Herodis porcum esse quam filium, *de quo vid.* Macrob. in jocis Augusti lib. 2. cap. 4.) *illustravit renascentibus literis* B. Platina in primo suorum Pontificum neempe Domino & Deo nostro Jesu Christo. *Qui improbe tamen hoc & profane, quod vita servatoris obitusque utcunque commemoratis, gloriosissimam resurrectionem à mortuis & ascensionem in cœlum, ne uno quidem verbo attigit. Caussa sane à sagacibus hominibus odoranda* (34). Mollerus ne demeure point

(18) Bossius, de comparanda Prudentia civili, *à la page* 177 *du* II *Tome des Traitez, de ratione Studiorum recueillis, & commentez, par le docte Monsr.* Crenius, *à Leide*, 1696.

(19) *Voiez* Simon Goulart, *in* Catalogo Testium Veritatis, *col.* 1904.

(20) *In* Abaco Patrolog. *pag.* 88.

(21) *Il auroit pu dire que le Pere* Labbe, de Script. Eccles. *Tom. I, pag.* 174, *est dans la même Erreur qu'Olearius.*

(22) Illyricus, *Lib.* XIX Catal. Testium Veritatis, *apud* Pope Blount Censura celebr. Author. *p.m.* 119.

(23) Robertus Chreyghton, Notis ad Sylvestri Sguropuli Historiam Concilii Florentini, *Sect.* V, *Cap.* II.

(24) *On a mis un P. au lieu d'un B. Le Sieur* Mollerus, *pag.* 7, *remarque qu'on a mal mis dans le Catalogue de la Bibliotheque de* Monsr. de Thou, *pag.* 119 *Part.* I, Joh. Bapt. Platina, *&* pag. 182 *Part.* II, Petri Platinæ, *Ce n'est pas la faute de ceux qui ont fait le Catalogue, c'est celle de ceux qui ont imprimé les Ouvrages de* Platine.

(25) Orat. contra Italiam, *pag. m.* 245, 246.

(*) *M. Pere* ... *Comm. ad Constant.* Donat.

(26) *On l'a trouvé dans la Bibliotheque Mazarine.*

(27) De Platina, *p.* 26.

(28) De Henrico VII Imperat. *pag.* 47.

(29) Disenbachius, *ibid. apud* Mollerum, *pag.* 27.

(30) *In* Apparatu Sacro.

(31) De Histor. Latinis, *p.* 589.

(32) *In* Append. ad Cave Hist. Literar. Script. Eccles. *p.* 151.

(33) *In Libro I* Lucubrationum Tiburtinarum.

(34) Mollerus, de Platina, *pag.* 29.

Monsieur Varillas a fait quelques fautes (*K*).

point d'accord que Platine ait suprimé la résurrection & l'ascension de Jesus-Christ, *Sed tamen Platinam*, dit-il, mortis & resurrectionis Christi *meminisse ex principio statim vitæ S. Petri inspecto apparebit ubi verba occurrunt ista:* post Christi mortem & resurrectionem completis jam diebus Pentecostes Spiritum S. accepere discipuli. Vous voiez comment il prouve que Platine a parlé de ces deux mystéres; mais il ne laisse pas de témoigner qu'il soupçonne quelque fraude dans la conduite de cet Auteur, sous prétexte que le Chapitre destiné à Jesus-Christ ne contient rien touchant la résurrection & l'ascension du Messie. Il raporte sans le réfuter le soupçon que l'on a eu, que Platine avoit en vue d'augmenter la gloire des Papes. *Certum autem est in vita Christi descriptione neque resurrectionis à mortuis neque ascensionis in cœlum mentionem ullam esse injectam, non tam ob brevitatis caussam, ut aliqui suspicati sunt, quam ut nonnullorum est opinio, insigniore insequentes Pontifices gloria manerent* (35). J'avoue que tout ce que je entreprens là-dedans, est qu'il y a bien des personnes qui se rendent ridicules, à force d'affecter beaucoup de pénétration. On cherche des vues de politique dans les choses les plus simples & les plus indifférentes. Je voudrois bien que quelcun me dit quel avantage il revient aux Papes, de ce que Platine a parlé de la résurrection & de l'ascension de Jesus-Christ, non pas dans le Chapitre où il traite de Jesus-Christ, mais dans le Chapitre suivant, où il traite de saint Pierre? Je croi que Platina seroit bien étonné, s'il aprenoit qu'on lui attribue de telles finesses si peu dignes de son païs.

(35) Molleras, de Platina, pag. 20.

(*K*) *Mr. Varillas a fait quelques fautes* (36).] La I consiste en ce qu'il assûre que Platine naquit à Cremone. II. Il n'est pas vrai que le Cardinal Bessarion ait fait écrire à Platine la Vie des Papes. III. Ni que cet Ouvrage ait été écrit avant le Pontificat de Paul second. Ces deux faussetez sont clairement réfutées par l'Epître Dédicatoire, où Platine dit deux fois qu'il a écrit l'Histoire des Papes par ordre de Sixte quatrieme. *Tu itaque Theologorum ac Philosophorum princeps Maxime Pontifex hac hominum utilitati mo-ens simulque dignitati ecclesiasticæ consulens, non frustra* MANDASTI *ut res gestas Pontificum scriberem* —— *si quid emolumenti ex hac scriptione nostra perceperint, tibi soli Pontifex optime gratias agant, cujus sanctissimo* IMPERIO *libenter* OBTEMPERAVI. IV. Il n'est pas vrai que *Paul second l'ait fait son Secretaire:* ce fut Pie second qui lui conféra cette Charge, & Paul second qui la lui ôta.

(36) *Dans les Anecdotes de Florence, pag.* 171.

PLOTIN, Philosophe Platonicien, a fleuri au troisieme Siecle. C'étoit un esprit fort au dessus du commun des Philosophes, & dans lequel on remarquoit des idées d'une grande singularité. Il avoit honte d'être logé dans un corps; c'est pourquoi il ne prenoit nul plaisir à dire, ni d'où il étoit (*a*), ni de quelle famille il étoit sorti. Ce mépris pour tout ce qu'il avoit de matériel fut cause qu'il ne voulut jamais se laisser peindre (*A*): & si l'on n'eût pas trouvé un homme qui le peignit de mémoire, ses Disciples n'eussent pas eu à cet égard la satisfaction qu'ils demandoient. Je pense que par le même principe il refusa de se servir de plusieurs choses qui passoient pour fort utiles à la santé (*B*): mais ce fut une autre raison qui le porta à rejetter l'usage des lavemens, qu'on lui conseilloit comme un bon remede aux douleurs de la colique; il ne crût pas qu'il fût de la bienséance, ni de la gravité d'un vieux Philosophe d'emploier un tel remede (*b*). Il commença de fort bonne heure à paroître très singulier dans son goût & dans ses manieres; car à l'âge de huit ans, lors qu'il alloit déjà à l'école, il ne laissoit pas d'aller trouver sa nourrice, & de lui découvrir les mammelles afin de têter, ce qu'il faisoit avidement. Il cessa d'en user

(*a*) *On ne laisse pas de savoir qu'il étoit né à Lycopolis, ville d'Egypte. Eunap. in Plotino.*

(*b*) Κωλικῇ δὲ νόσῳ πολλάκις καταπονούμενος οὔτε κλυστῆρος ἠνέσχετο, οὐκ εἶναι πρὸς τοῦ πρεσβύτου λέγων ὑπομένειν τὰς τοιαύτας θεραπείας. *Proinde cum sæpe colico vexaretur morbo, semper clysteres renuit negans decere senem curationes ejusmodi.* Porphyr. in Vita Plotini pag. 1: *au lieu de colico le Traducteur eût dû dire* cœliaco.

(*A*) *Il ne voulut jamais se laisser peindre.*] Son Disciple Amelius l'en pria inutilement: n'est-ce pas assez, lui répondit-on, de traîner par tout avec nous cette image dans laquelle la nature nous a enfermez: croiez-vous encore qu'il faille transmettre aux Siecles futurs une image de cette image, comme un spectacle digne de leur attention (1)? Qu'il y a de grandeur dans cette pensée! il n'y a que de petites ames qui le puissent contester. Madame Des-Houlieres a fait des Vers admirables sur la vanité qui porte les hommes à se faire peindre (2). L'élévation & la profondeur de sa Morale est incomparable: une Dame qui pense si noblement devoit paroître dans le Siecle de Plotin; le nôtre n'en étoit point digne, on rampe trop aujourd'hui, on fait trop de cas du corps, & des biens de la fortune. On ne voit plus de Plotins. Madame Des-Houlieres elle-même a succombé à l'envie d'être peinte (3): elle a senti du plaisir en se voiant rajeunie par le pinceau de Mademoiselle Cheron, & en songeant qu'elle ne seroit pas inconue par cet endroit-là, lors qu'elle ne seroit plus. Voici ce qu'elle dit de la Demoiselle qui l'a peinte.

Elle me rend enfin mes premieres couleurs;
Par son art la race future
Connoîtra les presens que me fit la nature.
Et je puis esperer qu'avec un tel secours,
Tandis que j'errerai sur les sombres rivages,
Je pourrai faire encor quelque honneur à mes jours.
Car je puis m'en flater: plaire & durer toûjours
Est le destin de ses Ouvrages.

Rajeunir en peinture & en effigie c'est peu de chose, me dira-t-on; avoir de la joie de s'imaginer que les Siecles à venir n'ignoreront pas qu'on a été jeune & belle, c'est se contenter d'un honneur bien chimérique, me dira-t-on encore. Mais qui le sait mieux que la Dame dont je parle; & n'est-ce pas de là qu'elle tire le fin de sa Réflexion? Voici les derniers Vers de son Poëme.

Hé, comment pourrois-je pretendre
De guerir les mortels de cette vieille erreur,
Qu'ils aiment jusqu'à la fureur,
Si moi qui la condamne ai peine à m'en defendre?
Ce portrait dont Apelle auroit été jaloux,
Me remplit malgré moi de la flateuse attente
Que je ne saurois voir dans autrui sans courroux.
Foible raison que l'homme vante!
Voilà quel est le fond qu'on peut faire sur vous:
Toûjours vains, toûjours faux, toûjours pleins d'injustices,
Nous crions dans tous nos discours
Contre les passions, les foiblesses, les vices
Où nous succombons tous les jours.

Cela donne un grand relief au triomphe que Plotin remporta sur la foiblesse générale; & tous les vrais Philosophes doivent avoir de la joie qu'un si beau triomphe ait été réservé pour un de leurs grans Héros. Plotin fut peint, je l'avoue; mais il n'en fut rien; Amelius mena un excellent Peintre dans l'Auditoire. Ce Peintre regarda Plotin autant qu'il voulut, & le peignit d'après l'image qu'il s'en étoit faite dans son cerveau: le portrait fut très-ressemblant, Amelius avoit pris la peine de faire corriger tous les traits qui avoient besoin d'être retouchez (4). Autre triomphe de Plotin. Il ne voulut jamais dire ni le jour ni le mois de sa naissance (5). C'est qu'il ne souhaitoit point qu'on la célébrât avec des festins, & des sacrifices. Il ne manquoit pas de célébrer de cette maniere celle de Socrate & celle de Platon (6). N'étoit-ce pas se détacher des fumées d'un renom immortel?

Incertain si je trouverai une occasion plus naturelle d'emploier une Remarque que j'ai lue dans *Furetieriana*, je la mets ici à bon compte. „ On reconnoît aisément „ les femmes coquettes à la maniere de s'habiller, au „ monde qu'elles reçoivent chez elles, à leurs domesti„ques, à leur façon de parler; mais on les reconnoit „ aussi au nombre des copies qu'elles font faire de leurs „ portraits. Une de ces femmes s'étant fait peindre un „ jour par Mademoiselle le Hay, elle fit faire cinq copies „ de son portrait. Eh mon Dieu, dit un Cavalier, pour„quoi cette femme fait-elle faire tant de portraits? *Quo„niam multiplicata sunt iniquitates ejus*, dit agreablement „ Mademoiselle le Hay (7)".

MARQUE d'une Coquette.

(*B*) *Il refusa de se servir de plusieurs choses qui passoient pour fort utiles à la santé.*] Il ne se servit jamais, ni de préservatifs, ni de bains, & ne mangea pas même de la chair des bêtes privées (8). Il mangeoit peu, & il se privoit souvent du pain, ce qui avec la forte méditation de son ame étoit cause qu'il ne dormoit gueres (9).

(C) *Il*

(1) Οὐ γὰρ ἀρκεῖ φέρειν ὃ ἡ φύσις εἴδωλον ἡμῖν περιτέθεικεν, ἀλλὰ καὶ εἰδώλου εἴδωλον συγχωρεῖν αὐτὸν ἀξιοῖς πολυχρονιώτερον καταλιπεῖν, ὡς δή τι τῶν ἀξιοθεάτων ἔργων. *Quasi vero non satis hanc imaginem ferre sit quam natura nobis ab initio circumdedit: etiam censes imaginis hujus imaginem diuturniorem cuiquam posteris ut opus spectaculo dignum relinquendam?* Porphyr. in Vita Plotini, init.

(2) *Ils sont dans le Mercure Galant du Mois de Novembre* 1693.

(3) *Quand l'Auteur écrivoit ceci elle étoit encore en vie. Elle est morte le 17 de Fevrier 1694.*

(4) *Idem* Porphyr. in Vita Plotini, pag. 2, 6.

(5) *Voiez* Porphyre, *dans la* Vie de Plotin.

(6) *Voiez la même Vie.*

(7) Furetieriana, pag. 191, *Edition de Hollande.*

(8) Οὔτε τὰς θηριακὰς ἀντιδότους λαβεῖν ὑπέμεινε, μηδὲ τῶν ἡμέρων ζώων τὰς ἐκ τῶν σωμάτων τροφὰς προσίεσθαι λέγων. Λουτροῦ δὲ ἀπεχόμενος. *Neque theriacam antidotum unquam accepit, cum ne ex animantium quidem mansuetorum corporibus capere cibum se diceret. Abstinebat & balneis.* Porphyr. in Vita Plotini, pag. 1. (9) *Idem, pag. 6, sub fin.*

user ainsi avec elle, lors qu'on l'eut grondé comme un enfant importun. A l'âge de vingt-huit ans il eut un desir extrême d'étudier en Philosophie: on le recommanda aux plus célèbres Professeurs d'Alexandrie; mais il n'en fut point content, il revenoit de leurs Leçons tout mélancholique. Un de ses amis, aiant su la cause de ce dégoût, n'y trouva point de meilleur remede que de le mener aux Leçons d'Ammonius. Il ne conjectura point mal; car dès que Plotin eut ouï ce Philosophe, il confessa à son ami que c'étoit l'homme qu'il cherchoit. Il passa onze ans de suite auprès de cet excellent Maitre, & devint un grand Philosophe. Mais les belles conoissances qu'il avoit aquises ne servirent qu'à lui inspirer un desir ardent d'en aquérir de nouvelles, & de savoir ce que disoient les Philosophes Persans & les Philosophes Indiens. Il ne perdit point l'occasion qui lui fut fournie par la guerre que l'Empereur Gordien alla faire aux Perses (*c*): il suivit l'armée Romaine, & s'en repentit sans doute; car il eut de la peine à sauver sa vie par la fuite, après que l'Empereur eut été tué. Il avoit alors trente-neuf ans. L'année suivante il fit un voiage à Rome, & y fit des Leçons de Philosophie. A la vérité, il y débitoit ce qu'il avoit ouï de son Maitre Ammonius; mais il n'imita point l'exemple d'Erennius & d'Origene ses condisciples, qui s'étant engagez avec lui de ne point communiquer au public les plus belles choses qu'Ammonius leur avoit aprises, avoient mal observé cette convention. Pour lui il fut dix ans à Rome sans composer aucun Livre, & lors qu'il en eut composé une vingtaine, il ne les communiqua qu'à des gens dont il connoissoit l'esprit judicieux. Il étoit dans sa cinquantieme année lors que Porphyre devint son Disciple. Un Disciple de cette force ne pouvoit manquer de lui donner de l'occupation. Porphyre ne s'arrêtoit point à des réponses superficielles; il vouloit qu'on lui expliquât à fond les dificultez: il falut donc que Plotin pour traiter plus exactement les choses, composât des Livres (*C*). Il en composa vingt-quatre pendant les six ans que Porphyre fut auprès de lui, & ces vingt-quatre joints aux vingt-&-un qu'il avoit faits avant l'arrivée de Porphyre, & aux neuf qu'il composa depuis que ce Disciple fut sorti de Rome, font en tout cinquante-quatre Livres. Ils sont divisez en six Enneades, & roulent sur des matieres bien abstraites. (*D*). On y peut voir trois sortes d'âges de l'esprit de leur Auteur (*E*). Ses manieres en composant tenoient beaucoup de la singularité qui lui étoit propre (*F*), & faisoient qu'un fidèle ami lui étoit très-nécessaire pour la révision de ses Ecrits. Il choisit Porphyre pour cette fonction préférablement à Gentilien Amelius, qui avoit été vingt-quatre ans son Disciple, & qu'il estimoit beaucoup, comme on l'a pu voir en un autre lieu (*d*). La considération que les Romains eurent pour Plotin est incroiable. Il se fit des Disciples jusques au milieu du Sénat; & il y eut des Sénateurs, qui, non contens d'être assidus à son Auditoire, sortirent de la Magistrature pour mener une vie de Philosophe. Il inspira à des personnes de l'autre sexe une forte inclination pour l'é-

(*c*) En 243.

(*d*) Dans l'Article AMELIUS.

(*C*) *Il falut que Plotin pour traiter plus exactement les choses composât des Livres.*] Il est presque impossible de vuider aucune question par de simples Conférences, ou par des Disputes de vive voix. On donne & l'on prend aisément le change, & l'on oublie le commencement avant que d'être à la fin. Je ne m'étonne donc pas que Porphyre reduisit son Maitre à la nécessité de s'expliquer par écrit. Plotin demeura d'accord que c'étoit le vrai moien d'instruire à fond un Disciple; mais il trouvoit aussi fort nécessaire qu'avant qu'il mît la main à la plume, il entendit les Objections, & batit le fer dans des Conférences. C'est ce qu'il répondit à un homme qui se plaignoit des fréquentes interrogations & repliques de Porphyre. *Nisi dubitationes interrogante Porphyrio dissolvamus, commentari oratione perpetua quicquam in librum non valebimus* (10). Il disputa trois jours de suite sur les doutes que Porphyre lui proposoit, touchant la maniere dont notre ame est unie au corps.

(10) Porphyr. in Vita Plotini, pag. 6.

(*D*) *Ses Ecrits sont divisez en six Enneades, & roulent sur des matieres bien abstraites.*] C'est à Porphyre que l'on doit attribuer l'arrangement, la division, & le titre des Ouvrages de Plotin. Ils regardent presque tous la Métaphysique la plus guindée, & il semble qu'en certains points ce Philosophe ne s'éloignoit pas beaucoup du Spinozisme. Il n'y a presque point de Siecle où le sentiment de Spinoza n'ait été enseigné. Cet impie n'a que le malheureux avantage d'être le prémier qui l'ait réduit en Systême selon la Methode Géometrique. Que vouloit dire Plotin quand il fit deux Livres pour prouver, *Unum & idem ubique totum simul adesse* (11)? N'étoit-ce pas enseigner que l'être qui est par tout est une seule & même chose? Spinoza n'en demande pas davantage. Plotin éxamine dans un autre Livre s'il y a plusieurs ames, ou s'il n'y en a qu'une seule: *Utrum omnes animæ una sint*. Il s'apliquoit beaucoup à l'étude des idées; il fit un Livre pour examiner s'il y a des idées des choses singulieres, & un autre où il prouvoit que les objets intellectuels ne sont pas hors de l'entendement, ὅτι οὐκ ἔξω τοῦ νοῦ τὰ νοητά, *quod intelligibilia non sint extra intellectum*.

(11) Τὸ ἓν καὶ ταὐτὸν ἅμα πανταχοῦ εἶναι ὅλον. Porphyr. pag. 4. C.

(*E*) ——— *On y remarque trois sortes d'âges de l'esprit de leur Auteur.*] Les prémiers & les derniers Livres qu'il composa sont fort au dessous des autres. On voit dans les prémiers une force qui n'a pas encore toute sa crue, & dans les derniers une force qui n'a plus toute sa crue. C'est dans les Ecrits du milieu qu'on voit une force montée au plus haut dégré. Voilà donc trois ordres de Livres; il y en a vingt-un dans le prémier; vingt-quatre dans le second; neuf dans le dernier. De ces neuf, les cinq prémiers étoient moins foibles que les quatre autres; tant il est vrai généralement parlant que l'esprit passe par les mêmes vicissitudes que le corps: on conoit l'age d'un Auteur aux traits de sa plume, presque aussi facilement qu'aux traits du visage (12). Voici les paroles de Porphyre selon la Traduction Latine. *Quemadmodum verò conscripti sunt alii quidem in ætate prima, alii verò in ipso vigore vitæ: alii denique defesso jam corpore, sic fermè libri vim similem ipsi declarant. Primi namque unus atque viginti, si cum proximè sequentibus conferantur, leviorem vim habere videntur, nondum satis constans robur habentem. Qui vero medio tempore compositi sunt, virtutis florem præferunt ad summum usque vigorem. Talesque sunt quatuor & viginti (exceptis quibusdam paucis) perfectissimi. Ultimi denique novem remissiorem jam referunt facultatem; idque postremi quatuor magis quam antecedentes quinque declarant.* Cette Traduction est de Marsile Ficin. Ce docte personnage n'eut pas plutôt achevé de traduire Platon, qu'il sut de Jean Pic Comte de la Mirandole que Cosme de Medicis souhaitoit la Traduction de Plotin. Marsile ignoroit cela, parce que Cosme n'avoit pas voulu lui demander tout à la fois la Version de ces deux Auteurs, & qu'il avoit trouvé plus raisonnable de lui faire connoître son desir touchant Plotin, après que la Traduction de Platon auroit été achevée. Marsile entreprit ce nouveau travail, & en vint à bout. Il a non seulement traduit Plotin, mais il a fait aussi des Sommaires & des Analyses sur chaque Livre (13). C'est ce qu'on nomme les Commentaires de Marsile Ficin. Ce mot est trompeur en cette rencontre; car on s'attend à voir des Notes Critiques sur le Texte Grec, & des Explications sur les passages difficiles & sur les pensées envelopées de l'Auteur: voilà ce que l'on entend par Commentaire. Ici la signification de ce mot est toute autre. J'ai cru ne devoir pas laisser mon Lecteur dans les ténèbres de cette équivoque, comme Mr. Moreri l'y a laissé.

(12) Monsr. Baillet, au I Tome des Jugemens des Savans, pag. 281 & suiv. raporte beaucoup de choses curieuses sur ceci.

(13) On réimprima sans le Grec sa Version Latine & ses Commentaires à Bâle l'an 1559, in folio.

(*F*) *Ses manieres en composant tenoient beaucoup de la singularité qui lui étoit propre.*] Il ne relisoit jamais ce qu'il avoit composé: il formoit mal les lettres, & ne distinguoit point les syllabes; il n'avoit nulle exactitude pour l'orthographe; toute son attention étoit sur les choses, & sur les pensées; il persévéra toute sa vie dans ce train. Mais voici une chose bien admirable. Sa meditation étoit si forte, qu'il rangeoit dans sa tête tout un Ouvrage depuis le commencement jusqu'à la fin, & il suivoit si éxactement ce qu'il avoit medité, qu'il n'y changeoit rien en ecrivant. On eût dit que l'Original intérieur de son Ouvrage étoit la regle de sa plume, avec la même ponctualité, qu'un Original écrit est la regle d'un Copiste. Il ne perdoit point de vue sa méditation, lors qu'on venoit l'interrompre pour quelque affaire, il transportoit son esprit sur cette affaire; il la traitoit; il la terminoit sans se détacher des idées de son Ouvrage; desorte qu'après le depart de ceux qui l'avoient interrompu, il n'avoit point besoin de lire les dernieres lignes de son Ecrit, afin de savoir par où il faloit reprendre le fil. Les idées avoient toujours continué d'être présentes: il continuoit donc d'écrire sans chercher sur le papier où il en étoit demeuré, & il faisoit les liaisons tout comme s'il ne fût point sorti de sa place (14).

(14) Voiez Porphyre, in Vita Plotini.

(G) Je

l'étude de la Philosophie. Il y eut une Dame (e) qui voulut qu'il logeât chez elle, & qui avec sa fille prenoit un grand plaisir à l'entendre. Il passoit pour un homme si habile & si vertueux tout ensemble, que plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, à la veille de leur mort, lui confioient & leurs biens & leurs enfans, fils & filles, comme à une espece d'Ange gardien (f). Il ne refusoit point cet embarras. Il avoit souvent la patience d'assister à la reddition des comptes des tuteurs. Il étoit l'arbitre de mille procès, & cela avec tant d'équité & d'honnêteté, qu'il ne se fit aucun ennemi pendant les vingt-six ans qu'il fut à Rome. Il ne trouva pas la même justice parmi toutes les personnes de sa profession; car un Philosophe d'Alexandrie (g), qui affectoit le prémier rang, n'oublia rien pour le faire mépriser, & il se servit même de l'Art magique pour le perdre. Je dirai dans les Remarques comment on a prétendu que les sortileges de cet homme furent repoussez (G); & par occasion je toucherai quelque chose de l'Esprit familier, & de la sagacité surprenante qu'on attribue à Plotin (H). L'Empereur Gallien & l'Impératrice Salonine eurent pour lui une extrême considération; & sans les traverses de quelques Courtisans jaloux & malins, il eût obtenu ce qu'il demandoit, savoir qu'on fit rebâtir une ville de la Campanie (h), & qu'on la lui cédât avec tout son territoire. Il avoit dessein d'y établir une colonie de Philosophes, & d'y faire pratiquer les Loix idéales de la République de Platon. Quelques envieux l'accusérent de s'être enrichi des pensées de Numenius: mais Amelius prit la plume pour repousser cette Accusation. Longin, qui s'étoit laissé prévenir contre ce grand Philosophe, fit ensuite beaucoup de cas de ses Ecrits, quoi qu'il avoue qu'il y trouvoit de grandes obscuritez (I). Il écrivit contre son Traité des Idées, & contre ce que Porphyre avoit répondu pour soutenir ce Traité. Plotin eut diverses incommoditez la derniere année de sa vie; un mal de gorge qui l'enroua jusqu'à l'empêcher de parler; des ulceres aux mains & aux pieds; une grande foiblesse de vue. Il quita Rome quand il se vit en cet état, & se fit porter dans la Campanie chez les Héritiers d'un de ses amis, qui lui fournirent tout ce qui lui fut nécessaire. Il eut aussi la consolation de conoître que Castricius (i), qui avoit ses terres dans le voisinage, ne le laissoit manquer de rien. Il fit la plus belle mort qu'un Philosophe Paien puisse faire; car il mourut en prononçant ces paroles, *Je fais mon dernier effort pour ramener ce qu'il y a de divin en moi, à ce qu'il y a de divin dans tout l'Univers* (k). Il mourut à l'âge de soixante-six ans, la troisieme année de l'Empereur Claude II, c'est-à-dire l'an 270 de l'Ere Chrétienne. On aprit des nouvelles tout-à-fait avantageuses du bon état de son ame (K). Amelius, qui avoit eu la curiosité de s'en informer à l'Ora-

(e) *Elle & sa fille se nommoient* Gemina.

(g) *Il s'apelloit* Olympius.

(h) *Elle devoit être apellée* Platonopolis.

(i) *C'étoit l'un de ses Disciples.*

(k) [illegible Greek] *Ego do[illegible]... quod in vobis divinum est ad divinum quod in universo est, reducere.* Porphyr. in Vita Plotini.

(f) [illegible Greek] *Multi quoque viri multa & mulieres generis nobilitate pollentes cum morte jam prope appeterent, filios suos tum mares tum feminas una cum omni eorum substantia Plotino tanquam sacro custodi divinoque [illegible] tradebant & [illegible].* Porphyr. in Vitâ Plotini.

(G) *Je dirai ——— comment on a prétendu que les sortileges de cet homme furent repoussez.*] Il éprouva que ses malefices retomboient sur lui-même, ce qui l'obligea d'avouer à ses amis, que Plotin avoit une ame douée d'une extrême force, puis qu'elle faisoit réfléchir sur ses ennemis les traits qu'ils lui décochoient. Ce qu'il y a de plus admirable, est que Plotin s'aperçut des machinations magiques que l'on tramoit contre lui, & de l'effet qu'elles produisirent sur leur propre Auteur. *Dans ce moment*, disoit-il à ses amis, *le corps d'Olympius est plissé comme une bourse; ses membres se froissent les uns les autres.* Porphyre, qui donne cela pour un fait constant, tâche de le persuader par cette suposition: il dit que Plotin étoit sous la protection d'un Genie supérieur à celui des autres hommes, & que ce Genie n'étoit point de ceux que l'on apelloit Demons, mais de ceux qu'on appelloit Dieux. Il conte qu'un Prêtre d'Egypte évoqua dans le Temple d'Isis à Rome l'Esprit familier de Plotin, en présence de Plotin même, & qu'il reconut que l'Esprit qui se presenta étoit un Dieu, & non pas un simple Démon; que tout aussitot il felicita Plotin de cette excellente prérogative (15); qu'on se preparoit a questionner cet Esprit, mais qu'il disparut incontinent, à cause qu'un ami commun, qu'on avoit mené à ce spectacle, etouffa les oiseaux qu'on lui avoit donnez à garder. Plotin, sachant que son Esprit familier étoit d'un ordre si éminent, portoit avec plus d'aplication vers lui la vue de son entendement. Il composa même un Livre touchant les Esprits familiers, dans lequel il rechercha soigneusement la cause de leurs différences. Je remarque toutes ces choses pour deux raisons: la prémiere, afin que l'on voie ici un petit échantillon de la Doctrine Platonique touchant les Genies: la seconde, afin que l'on sache que le Dogme de l'Ange gardien dont on parle tant dans la Communion de Rome, & qui est un Dogme de pratique, & accompagné de tout l'attirail du Culte de Religion, est beaucoup plus ancien que la Religion Chrétienne. Il n'y a point de Systême plus propre à faire faire fortune à la Doctrine des Platoniciens bien & duement rectifiée, que celui des causes occasionnelles. Je ne sai ce qui en arrivera, mais il me semble que tôt ou tard on sera contraint d'abandonner les principes méchaniques, si on ne leur associe les volontez de quelques Intelligences; & franchement il n'y a point d'Hypothese plus capable de donner raison des événemens, que celle qui admet une telle association. Je parle sur tout des événemens qu'on apelle casuels, fortune, bonheur, malheur; toutes choses qui ont sans doute leurs causes réglées & déterminées, par des Loix générales que nous ne connoissons pas, mais qui assez vraisemblablement ne sont que des causes occasionelles, semblables à celles qui font agir notre ame sur notre corps. Voiez la savante Dissertation de Mr. Dudwel sur le Genie, ou sur la Fortune des Empereurs (16). Pour revenir à Plotin, il faut dire que la supériorité de son Génie tutélaire le remplit d'une extrême confiance. Amelius le priant d'assister à ses devotions, je veux dire aux sacrifices qu'il offroit dans des jours de solennité, *c'est à eux*, répondit Plotin, *à venir à moi, & non pas à moi d'aller à eux.* Personne ne comprit la raison d'une si fiere réponse, & n'osa la lui demander (17). Vit-on jamais une Theologie plus cavaliere?

DE L'ESPRIT familier de Plotin.

(15) [illegible Greek] *Beatus es, ô Plotine, qui habeas pro Dæmone Deum neque ex infimo genere satellitem, sed familiarem.* Porphyr. ibid.

(16) Prælect. II. ad Spartiani Hadrianum, *pag.* 174 & *sequent.*

(H) *Je toucherai quelque chose ——— de la sagacité surprenante qu'on attribue à Plotin.*] Une veuve (18) fort honnête femme, qui demeuroit chez lui avec ses enfans, avoit perdu un colier. Plotin fit venir tous les domestiques, & les aiant bien considerez, voilà le voleur du colier, dit-il, en montrant l'un d'eux. Celui-ci nia nonobstant les coups de fouet qu'il eut à souffrir; mais enfin il confessa, & rendit le vol. Il prédisoit admirablement la destinée de ses Ecoliers: il jugea que Polemon seroit d'un temperament amoureux, & ne vivroit pas long-tems. On vit arriver ces deux choses. Porphyre avoit formé le dessein de se tuer; Plotin le devina, & le fut trouver tout-à-l'heure, & le détourna de cette pensée (19). Au reste, quoi que Plotin eût fort étudié l'Astrologie, il ne s'arrêta point à ses prédictions (20): il en conut la vanité, & il réfuta souvent les Astrologues.

(I) *Longin avoue qu'il y trouvoit de grandes obscuritez.*] Il cherchoit avec empressement tous les Livres de Plotin; & pour les avoir bien corrects, il pria Porphyre de lui communiquer son Exemplaire; mais en même tems il lui écrivit ce que l'on va lire. *Hoc equidem tibi tum præsenti, tum procul absenti, tum habitanti Tyrum semper significavi, me scilicet non multa admodum Plotini librorum argumenta capere: ipsam vero scribendi formam intelligentiarumque frequentiam & quæstionum dispositionem admodum philosophicam me amare supra modum atque venerari* (21). A cet ongle on connoît le lion. Ce seul trait témoigne le discernement exquis, la pénétration judicieuse de Longin. On ne peut nier que la plupart des matieres que ce Philosophe examine ne soient incompréhensibles: cependant on découvre dans ses Ouvrages un génie fort élevé, fécond, vaste, & une méthode serrée de raisonnemens. Si Longin avoit été un faux Critique, s'il n'avoit point eu l'esprit grand & beau, il se fût moins aperçu des ténebres de Plotin. Ceci n'est nullement un Paradoxe. Il n'y a point de gens qui se plaignent moins de l'obscurité d'un Livre, que ceux qui ont l'esprit confus & embarrassé, & une pénétration bornée.

(K) *On aprit des nouvelles tout-à-fait avantageuses du bon état de son ame.*] Apollon se trouva la verve si échauffée, quand Amelius le consulta sur le sort de son defunt Maître, qu'il lui fit une Réponse qui contient une cinquantaine de Vers. Voici le précis de l'exposition que Porphyre en donne. Apollon déclare que Plotin avoit été pacifique, débonnaire, vigilant; qu'il avoit continuellement élevé son ame pure vers Dieu; qu'il avoit aimé Dieu de tout son cœur;

(17) [illegible Greek] *Illos decet ad me, non me ad illos accedere. Qua vero mente tam excelsa de se loqueretur neque nos intelligere potuimus, neque ausi fuimus interrogare.* Porphyr. in Vita Plotini.

(18) *Elle s'apelloit* Chione.

(19) Porphyr. *pag.* 8.

(20) *Idem, pag.* 10.

(21) *Idem,* Porphyr. in Vita Plotini, *pag.* 10.

l'Oracle d'Apollon, fut celui qui les reçut, & qui les distribua aux bons amis *(I)*.

(I) Tiré de la Vie de Plotin, composée par Porphyre.

(22) Porphyr. in Vita Plotini.

(23) Τέλος γὰρ αὐτῷ καὶ σκοπὸς ἦν, τὸ ἑνωθῆναι καὶ πελάσαι τῷ ἐπὶ πᾶσι Θεῷ. ἔτυχε δὲ τετράκις που, ὅτε συνήμην αὐτῷ, τοῦ σκοποῦ τούτου, ἐνεργείᾳ ἀρρήτῳ, καὶ οὐ δυνάμει. *Finis namque Plotino scopusque erat quo animi mentis intenderet propinquare conjungique ipsi Deo omnibus ubique praesenti: quater autem dum cum ipso versarer hunc finem est assecutus, non potentia duntaxat, sed actu quodam ineffabili consecutus.* Idem, ibid.

cœur; qu'il s'étoit détaché de cette misérable vie autant qu'il lui avoit été possible; & que s'élevant avec toutes les forces de son ame, & par tous les dégrez que Platon enseigne, vers cette Divinité suprême qui surpasse tout entendement, il en avoit été éclairé: il avoit joui de la vision de cet être souverain, sans l'entremise des idées, mais en lui-même, & selon cette nature qui est au dessus de toute intelligence. Ἐφάνη ἐκεῖνος ὁ μήτε μορφὴν μήτε τινὰ ἰδέαν ἔχων, ὑπὲρ δὲ νοῦν καὶ πᾶν τὸ νοητὸν ἱδρυμένος. *Ipsi prorsus coruscavit Deus ille nec formam nec ideam aliquam habens, sed super intellectum universumque intelligibile in se ipso consistens (22).* Porphyre prend là un peu d'haleine, pour nous dire qu'il a été une fois en sa vie honoré de cette vision à l'âge de soixante-huit ans, que le but, auquel Plotin dirigeoit toutes ses pensées, étoit de s'unir au grand Dieu qui remplit tout l'Univers; & qu'il étoit parvenu quatre fois à cette fin, non en puissance seulement, mais par une efficace ineffable, pendant les six ans que lui Porphyre l'avoit fréquenté (23). Ne voilà-t-il pas la voie unitive dont les Mystiques nous parlent tant? Ne peut-on pas les accuser d'être plagiaires des Platoniciens? Ne voit-on pas aussi dans cet endroit les semences du Quietisme? Mais retournons à l'Oracle. Plotin avoit eu cet avantage, que lors qu'il sortoit du droit chemin, les Dieux l'y reconduisoient en le remplissant de leur lumiere; si bien qu'on avoit pu dire qu'il avoit composé ses Ouvrages à la lueur des raions célestes qui éclairoient son esprit. Voilà pour ce qui regarde cette vie. Après sa mort il étoit allé à l'assemblée des bienheureux, où regne la charité, la joie, & l'amour d'union de Dieu; il avoit été chez les trois Juges de l'autre monde, Minos, Rhadamanthe, Eacus, non pas pour y rendre compte de ses actions, mais pour converser avec eux, & avec les autres Divinitez qui les vont voir: en un mot il jouïssoit de la vie bien-heureuse. Je ne fais point excuse de la trop grande prolixité de ces Remarques. Je supose qu'on sera bien aise de voir rassemblé en un même lieu, non seulement ce qui concerne la personne de Plotin, mais aussi ce qui concerne ses dogmes, autant qu'une idée générale le demande.

PLOTINE (Pompeia) femme de l'Empereur Trajan, a été ornée de grands éloges par quelques Auteurs. Elle n'étoit pas belle, & il paroît par ses Médailles qu'il y avoit plus de gravité que d'agrémens dans son air *(a)*; mais elle avoit beaucoup de prudence, & beaucoup de modestie. Trajan l'avoit épousée avant que d'avoir été adopté par Nerva *(A)*. Ce qu'elle dit la prémiere fois qu'elle entra dans le Palais Impérial est très-digne de remarque. En montant l'escalier, elle se tourna vers le Peuple, & dit *qu'elle entroit là toute telle qu'elle desiroit d'en sortir (b) (B)*. Sa conduite fut telle pendant tout le tems qu'elle régna, qu'on n'en fit aucune plainte *(c)*. Elle refusa le titre d'Auguste, tout autant de tems que son mari refusa celui de pere de la patrie *(d)*. Les conseils qu'elle donna à Trajan furent d'une merveilleuse utilité aux Provinces, puis qu'ils servirent à faire cesser une infinité d'exactions & de violences *(e)*. L'union, que l'on vit entre elle & Marciana sœur de Trajan, n'est pas une petite marque de sa sagesse & de son bon naturel; car ordinairement il n'y a que des querelles & des factions entre les femmes & les sœurs des Princes *(C)*. Elle étoit avec Trajan lors qu'il mourut à Selinunte ville de Cilicie, l'an 117 de Jesus-Christ, & ce fut elle qui porta à Rome les cendres de son mari accompagnée de Tatien, & de Matidie niece de Trajan *(f)*. Elle rendit plusieurs bons offices à Hadrien *(D)*, & lui procura l'Empire. Le monde a été toûjours si rempli de médisans, que la modestie de Plotine, & tant d'autres bonnes & grandes qualitez qui brilloient en elle *(E)* ne la sauverent point des mauvais soupçons. On la crut amoureuse d'Hadrien *(F)*, & l'on imputa à cet-

(a) Tristan, Comment. Histor. Tom. I, pag. 448.

(b) Xiphilin. in Trajano.

(c) Idem, ibid.

(d) Plinius, in Panegyr.

(e) Aurel. Victor Epitom. in Juliano.

(f) Spartian. in Adriano, Cap. V, pag. m. 51.

(A) Trajan l'avoit épousée avant que d'avoir été adopté par Nerva.] Cela paroît par ces paroles du Panégyrique de Pline. *Idem estis invicem*, dit il à Trajan, *quod fuistis: probatis ex aequo, nihilque vobis felicitas addidit, nisi quod scire coepistis, quam bene uterque vestrum felicitatem ferat.* Et un peu après, parlant de Plotine & de Marciana, il remarque qu'elles vivoient dans le Palais de l'Empereur avec la même modestie, que si elles eussent été encore d'une condition privée, *neque enim unquam periclitabantur esse privatae, quae non desierunt.*

(B) Elle dit qu'elle entroit dans le Palais, toute telle qu'elle desiroit d'en sortir.] Mr. Moreri a defiguré la pensée de Plotine: il dit qu'*elle protesta en entrant la premiere fois dans le palais ——— qu'elle étoit en état d'en sortir toutes les fois qu'on le souhaiteroit.* Ce n'étoit point son sens: elle souhaitoit que la grandeur de sa fortune ne lui changeât point les mœurs; & que quand elle seroit obligée de quitter son poste, elle se trouvât le même cœur & la même modération, qu'elle avoit dans cette prise de possession du Palais Impérial. Ce souhait est digne d'une grande ame, & regarde un bien qui n'arrive que rarement, *honores mutant mores.*

(C) Ordinairement il n'y a que ——— des factions entre les femmes & les sœurs des Princes.] Il est bon d'ouïr là-dessus le Panégyriste de Trajan. *Nihil est tam pronum ad simultates quam aemulatio, in feminis praesertim: ea porro maxime nascitur ex conjunctione, alitur aequalitate, exardescit invidia, cujus finis est odium. Quo quidem admirabilius existimandum est, quod mulieribus duabus in una domo, parique fortuna, nullum certamen, nulla contentio est. Suspiciunt invicem, invicem cedunt: quumque te utraque effusissime diligat, nihil sua putant interesse, utram tu magis ames. Idemque utrique propositum, idem tenor vitae, nihilque ex quo sentias duas esse.* On ne peut pas donner une idée plus avantageuse du mérite de deux Princesses. Pline s'entendoit merveilleusement en portraits, & il a bien raison de considérer cette concorde comme un avantage dont il faloit qu'il félicitât Trajan; car la plupart du tems les Souverains sont misérables dans leur domestique, quelque heureux qu'ils puissent être au dehors, s'ils ont sous un même toit, mere, femme, sœur, belle-mere, fille, belle-fille, &c. Il n'en faut pas tant pour leur donner plus d'occupation que leur Etat ne leur en donne; la moitié ou le tiers de cela suffit. Mais quand je vois aujourd'hui des Panégyristes, qui représentent les Princesses, non pas comme elles étoient, mais comme elles eussent été, si elles se fussent rendues conformes aux idées d'un Orateur, qui s'éleve le plus qu'il peut vers le sublime: quand je considere, dis-je, cela, je soupçonne Pline d'avoir bien outré les choses.

(D) Elle rendit plusieurs bons offices à Hadrien.] Ce fut elle qui lui menagea d'épouser la petite-niece de Trajan (1), & qui lui procura un Gouvernement au tems de l'Expédition contre les Parthes (2), & puis le second Consulat (3), & enfin l'Empire (4).

(E) Les bonnes & grandes qualitez qui brilloient en elle.] Pline opose aussi souvent qu'il le peut les perfections de Trajan aux imperfections des autres Princes. Il n'oublie pas le grand point du mariage. Il dit que plusieurs hommes illustres se sont deshonorez par là; mais que pour Trajan c'est un des beaux endroits de sa gloire. *Multis illustribus dedecori fuit aut inconsultius uxor assumpta, aut retenta patientius, ita foris claros domestica destruebat infamia (5), & ne maximi cives haberentur hoc efficiebat quod mariti minores erant. Tibi uxor in decus & gloriam cedit. Quid enim illa sanctius? Quid antiquius? Nonne si Pontifici Maximo deligenda sit conjunx, aut hanc, aut similem (ubi est autem similis?) elegerit? Quam illa nihil sibi ex fortuna tua nisi gaudium vendicat? Quam constanter non potentiam tuam, sed ipsum te reveretur? ——— Eadem quam modica cultu, quam parca comitatu, quam civilis incessu?* Dans une de ses Lettres (6) il lui donne l'eloge de très sainte femme. *Injungis mihi jucundissimum ministerium, ut ad Plotinam sanctissimam, litteras tuas perferantur.*

(F) On la crut amoureuse d'Hadrien.] Dion n'en parle pas en mots couverts. Ἐξ ἐρωτικῆς φιλίας, dit-il en un endroit; ἐρῶσα αὐτοῦ διεφθαρμένης, dit-il en un autre. Voilà comment le monde est malin. On ne sauroit voir une femme témoigner de l'affection à un homme, & faire fort l'empressée pour le combler d'honneurs & de biens, qu'on ne s'imagine qu'elle l'aime criminellement. La différence d'âge, bien loin d'imposer silence à la Satire, ne fait que la provoquer. On soutient que quand la patronne est sur le retour, grande-mere, si vous voulez, son empressement à élever un jeune homme est une plus forte marque du commerce criminel, que si elle n'avoit que vingt ans. Elle n'aimeroit pas tant sur ses vieux ans, dit un satirique, si elle ne se croioit obligée de payer les nuits qu'on lui donne, & qu'on pourroit passer ailleurs avec plus de charmes; elle s'empresseroit moins à servir, à recommander, à débourser,

(1) Spartian. in Adriano, Cap. II, pag. 23.

(2) Idem, Cap. IV, pag. 38.

(3) Idem, pag. 40.

(4) Idem, pag. 40.

(5) Conférez avec ceci ce que dit Tacite, au Ch. XXIV du III Livre des Annales. Ut valida divi Augusti in Remp. fortuna, ita domi improspera fuit ob impudicitiam filiae ac neptis quas urbe depulit. Voiez l'Article de LOUIS VII, Citation (8), & celui d'HELOISE, Rem. (6).

(6) La XXVIII du Liv. IX.

cette passion toutes les grandes dignitez ausquelles il fut élevé. Quelques-uns soutiennent que Trajan ne l'adopta pas (G), mais que Plotine, tenant cachée sa mort, fit parler d'une voix languissante un autre pour lui, afin que l'on entendit qu'Hadrien étoit déclaré fils & successeur de ce Prince. Il ne paroit pas qu'elle ait jamais eu d'enfans. Lors qu'elle fut morte, Hadrien qui lui avoit toûjours témoigné une extrême reconnoissance (H), ne manqua point de signaler ses regrets. Il porta le deuil pendant neuf jours; il fit des Hymnes pour elle; il lui fit bâtir un Temple (g); il la mit au rang de Déesses (h). Il lui avoit déja fait bâtir un Palais à Nîmes (i). On ne sait rien de la famille ni de la patrie de Plotine; & il est bien étrange que les Historiens de ce tems-là aient été assez négligens pour n'en rien toucher. Ils n'ont pas marqué non plus le tems de sa mort. Monsr. de Tillemont (k) croit avoir trouvé dans Dion de quoi conclure qu'elle mourut l'an 129; mais jusques à ce qu'il montre en vertu de quoi il prétend tirer cette conclusion, je ne conseillerois à personne de s'y fier. Moreri, qui met la mort de Plotine à l'année 122, ne sauroit prouver ce qu'il avance. Quant à ce qu'il ajoûte qu'Hadrien lui fit bâtir à Nîmes *un Temple, un Palais, & un Amphiteatre*, il ne seroit pas plus aisé de le prouver. Spartien ne parle que d'une Basilique (l), sans marquer si Plotine vivoit ou ne vivoit pas alors.

(g) Xiphilin. in Adriano.
(h) *Gruter. des Inscr., où dans le Thrésor de Gruterus, où il est fait mention des Prêtres de la Déesse Plotine, Sacerdos Divæ Plotinæ.* Voiez les Commentaires de Tristan, Tom. I, pag. 410.
(i) Spartian. in Adrian. Cap. XII, pag. m. 110.

(k) Hist. des Empereurs, Vie d'Adrien, pag. m. 426. (l) *Per idem tempus in honorem Plotinæ Basilicam apud Nemausum opere mirabili extruxit.* Spartianus in Adriano, Cap. XII, pag. m. 110.

bourser, si elle ne vouloit faire dutes le tribut. En un mot, le médisant porte ses vues sur ces Vers de Juvenal:

Cum te summoveant qui testamenta merentur
Noctibus, in cœlum quos evehit optima summi
Nunc via processus, vetulæ vesica beatæ (7).

(G) *Quelques-uns soutiennent que Trajan ne l'adopta pas.*] Dion (8) assûre qu'Apronien son pere, qui étoit Gouverneur de la Cilicie, lui avoit dit qu'on avoit tenu cachée pendant quelques jours la mort de Trajan, afin de faire réussir l'intrigue de l'adoption; & que la chose avoit été reconue par la Lettre de ce Prince au Sénat, laquelle n'étoit point signée de sa main, mais de celle de Plotine, ce qui n'étoit jamais arrivé. Voiez comment Mr. Dodwel réfute Dion dans ses doctes Leçons sur Spartien (9). Au reste, Dion n'est pas le seul qui ait dit cela. *Nec desunt*, dit un autre, *qui factione Plotinæ mortuo jam Trajano Adrianum in adoptionem adscitum esse prodiderint, supposito qui pro Trajano fessa voce loqueretur* (10). Qu'une médisance vraisemblable est malaisée à réfuter!

(H) *Hadrien lui témoigna toujours une extrême reconnoissance.*] Tristan (11) rapotte qu'Hadrien *avoit gratifié Plotine de grands legs par testament, en cas qu'il vint à mourir le premier; ce que j'aprens*, ajoute-t-il, *de la loi*, Si Augustæ legaveris, ff. de legat. & fideicommiss. *livre 2. qui raporte cela ainsi.* Si Augustæ legaveris, & ea inter homines esse desierit; deficit quod ei relictum est, sicuti divus Hadrianus in Plotina & proxime Imperator Antoninus in Faustinæ Augustæ persona constituit, cum ea ante inter homines esse desisset quàm testator decederet.

(7) Juven. Sat. I, v. 37.
(8) In Adriano, init.
(9) Pag. 116.
(10) Spartian. Cap. IV, pag. 41.
(11) Comment. Hist. Tom. I, pag. 410.

POINET ou PONET (JEAN) Evêque de Rochester, & puis de Winchester, au XVI Siecle (A), s'attacha avec beaucoup de ferveur au Parti des Réformez sous le Regne d'Edouard, & composa entre autres Livres un Traité sur le Mariage des Prêtres, & une Apologie de ce Traité (a). Il fut contraint d'abandonner son païs sous le Regne de Marie, & se retira à Strasbourg, & y mourut âgé d'environ quarante ans l'onzieme d'Avril 1556 (b). Il y avoit composé un Livre qui fut imprimé l'an 1557 sous le Titre de *Diallacticon viri boni & literati de veritate, natura, atque substantia corporis & sanguinis Christi in Eucharistia* (c). Il tâchoit d'y accorder les Controverses de l'Eucharistie, & sur tout celles des Luthériens & des Zuingliens. Nous parlerons ci-dessous de cet Ouvrage (B). Poinet entendoit à fond la Langue Grecque, & assez bien l'Al-

(a) Epitome Biblioth. Gesneri, pag. m. 487, ex Baleo.
(b) Freher. in Theatro, pag. 169, ex Godwino de Præs. Angl.
(c) Il contient 85 feuillets in 8.

(A) *Il fut Evêque de Rochester, & puis de Winchester, au XVI Siecle.*] Il fut transferé à cette derniere Prélature le 26 d'Avril 1551 *avec 18 mille livres de pension pour sa subsistance* (1). Il fut mis à la place de Gardiner qui avoit été déposé pour n'avoir pas soutenu les droits de l'Autorité Roiale (2); mais il falut à son tour qu'il cédât ce poste à Gardiner à qui on le restitua sous le Regne de Marie l'an 1553 (3).

(B) *Nous parlerons ci-dessous de cet Ouvrage.*] J'en ai déja marqué le Titre & le tems de l'Impression. J'ajoute qu'on y joignit le fameux Traité de Bertram *de corpore & sanguine Domini ad Carolum Magnum* (4) *Imperatorem, ante D. CC. annos editus.* On ne marqua point où il étoit imprimé. La Préface ne fut point faite par l'Auteur: il se contenta d'un mot d'Avis où il devina fort juste quel seroit le sort de son Ouvrage, c'est qu'aucune des parties contestantes ne l'aprouveroit, & qu'en voulant pacifier ceux qui se faisoient la guerre, il s'exposeroit à l'indignation des uns & des autres. Il se compare à un homme qui reçoit un coup d'epée en tachant de séparer des gens qui se batent. *Author Lectori. Pacem aliorum quærere pulchrum est, & habet certam promissionem Dei: Beati pacifici. Sed vereor hoc dum cupidè sector, ne quod iis qui pugnas diremunt evenire solet, idem mihi quoque accidat. Illi dum aliorum saluti consulunt, ipsi reportant vulnera. Et ego dum id operam do ut dissidentes redeant in gratiam, ab iisdem fortasse nullam inibo gratiam. Id si fit, illius exemplo me levabo qui dixit, si hominibus placuissem, Christi servus non essem. Vale ac stude Christo placere.* Nous ignorerions peut-être le nom de celui qui fit la Préface, si Jean Sturmius ne l'eût reconue pour sienne. *Quare qua præfatus sum ante annos viginti in Diallacticum P.* (5) *Poneti Episcopi Wintoniensis* (6). Cet Ouvrage fut inseré au prémier Tome des Opuscules de Theodore de Beze à la premiere Edition (7). Celui qui le traduisit en François assure dans sa Preface adressée au Vidame de Chartres qu'il avoit communiqué son dessein à quelques Ministres (8). Ils crurent peut-être qu'un tel Livre seroit de saison dans un tems où l'on cherchoit un milieu pour réunir les Catholiques Romains & les Protestans. Notez que le Traducteur attribue cet Ouvrage à Antoine Cooke qui avoit été Precepteur du Roi Edouard (9). Vous trouverez une exposition du sentiment de cet Evêque dans un Livre d'André Rivet (10). Lisez aussi ces paroles de Jean Cosin Evêque de Dunelme: *Paulo ante hanc conscriptam Apologiam* (Ecclesiæ Anglicanæ a Joh. Juello Episcopo Sarisberiensi) *prodierat* Dialacticon celeberrimi Viri Johannis Poineti *Episcopi* Wintoniensis *de Veritate, Naturâ, atque Substantiâ Corporis & Sanguinis Christi in Eucharistiâ; quod non alio consilio edidit, quàm ut fidem & doctrinam Ecclesiæ Anglicanæ illustraret. Et primò ostendit* Eucharistiam non solum figuram esse Corporis Domini, sed etiam ipsam Veritatem, Naturam, atque Substantiam in se comprehendere; ideirco nec has voces Naturæ & Substantiæ fugiendas esse; veteres enim de hoc Sacramento differentes ita loquutos fuisse. *Secundò quærit*, an voces illæ, *Veritas, Natura, & Substantia*, communi more in hoc mysterio à Veteribus intelligebantur, an peculiari & Sacramentis magis accommoda ratione? Neque enim observandum esse solum, quibus verbis olim Patres usi sint, sed quid istis significare ac docere voluerint. *Et licet discrimen ipse cum Patribus agnoscat, inter Corpus Christi formam humani corporis naturalem habens, & quod in Sacramento est Corpus mysticum, maluit tamen discrimen illud* ad modum præsentiæ & exhibitionis, *quàm* ad ipsam rem subjectam, hoc est Corpus Christi verum, *accommodari; quum certissimum sit non aliud Corpus in Sacramento fidelibus dari, nisi quod a Christo pro fidelium salute in mortem traditum fuit. Tertiò denique*, Spiritualem hic intelligentiam, juxta communem & consentientem veterum Patrum interpretationem, *sequi statuit*, & carnalem omnem cogitationem excludi (11). Poinet s'apuie beaucoup sur l'autorité des Peres qui ont parlé fortement de la Presence du corps de notre Seigneur dans les symboles de l'Eucharistie, & il rejette nettement l'opinion qu'on attribuoit aux Zuingliens; mais il ne laisse pas de condamner ceux qui admettent la Manducation orale du corps de Jesus-Christ. Il veut bien admettre le mot de Transubstantiation, pourvu qu'on l'entende d'une certaine maniere, & que l'on exclue la Manducation orale. *Videtur substantiam quoque à nobis præsentem affirmari, & communionem nostram cum Christo naturaliter, & ut ita dicam, substantialiter prædicari, sed has voces, non ut philosophi, sed ut theologi loquuntur, intelligi oportere. Nec de Transsubstantiationis vocabulo, quamvis barbaro minime ius necessario litigaremus, si modo talem substantiarum transmutationem interpretentur, qualem veteres agnoscebant, sacramentalem videlicet,*

(1) Burnet, Hist. de la Reformat. d'Anglet. à l'ann. 1551, pag. m. 401. Voiez aussi Mr. de Larrey, Hist. d'Anglet. Tom. I, pag. 690, où les Imprimeurs ont mis Pointe au lieu de Poinet.
(2) Burnet, là même, pag. 400.
(3) Là-même, à l'ann. 1553, p. 188.
(4) Il eût falu dire Calvum.
(5) Il faloit dire Joannis.
(6) Sturmius, in Parte III Antipappi quarti, pag. 178.
(7) Voiez Rivet, in Grotianam Animadv. Discuss. Tom. III, Oper. pag. 1182.
(8) Idem, ibidem.
(9) Idem, ibid. & in Annotat. in Consultat. de Religione, pag. 948.
(10) Annotat. in Consult. de Religion. ibid.
(11) Joh. Cosinus, Episcopus Dunelmensis, Historia Transubstant. Papalis, Cap. II, num. 4, pag. 9, & seq.

l'Allemande, & l'Italienne (*d*). Il traduisit de l'Italien quelques Ouvrages d'Ochin (*e*). Il eut de grans talens pour prêcher, & se fit admirer par là du Roi Edoüard (*f*). Nous raporterons ce qui a été répondu à l'Accusation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme (*C*) quoi qu'il fût déjà marié.

(*d*) Freher, in Theatro, pag. 169. (*e*) Epit. Bibliothec. Gesneri, pag. m. 487. (*f*) Freher, in Theatro, pag. 169.

delicet, qualis etiam in homine fit per Baptismum regenerato, qui novus homo factus est, & nova creatura, qualis etiam fit quum nos in carnem Christi convertimur, quibus Patres antiqui monebantur exemplis. Voces ipsas non tantopere fugimus, quamquam earum quoque ratio habenda est, sed significationem eam quam Patres ipsi docent, atque adeo flagitant, nos quoque requirimus: & solam σαρκοφαγίαν, id est, carnis vorationem, quam nulla parte probant, sed ut stultam & impiam condemnant, rejicimus in alienam à Scripturis, alienam à Patrum interpretatione, denique cum vera fide ex diametro pugnantem, ac spiritualem sensum in hac carne edenda necessarium esse judicamus, ipsum Christum authorem sequuti, & consensum probatissimorum, qui habentur, interpretum (12). Il n'avoit pas lieu de se promettre de contenter les Catholiques Romains par la concession d'un terme qu'il modifioit ainsi. Mais quant à ceux qui souhaitoient que l'on admit un miracle dans l'Eucharistie, il pouvoit s'imaginer qu'ils seroient contens de son Hypothese, pourvu qu'ils ne demandassent qu'un grand miracle en general: car ce qu'il enseigne est une des choses les plus incompréhensibles qui se puissent proposer. Il admet une Présence réelle & substantielle du corps de Jesus-Christ, mais qui ne l'est pourtant que sacramentale; & il veut que par la vertu de cette Présence le pain de l'Eucharistie puisse purifier nos ames, & faire que nous ne fassions qu'un corps avec notre Redempteur. *Quòd si omnino miraculum requirunt (nam Patres aliquot Eucharistiam ingens miraculum nominant) non minùs profectò mirandum est panem & vinum creaturas terrenas, & corpori tantum pascendo natas, eam virtute benedictionis mysticæ vim insitam, adeoque potentem efficaciatem possidere, ut & animos & corpora mundent, alant, sanctificent, atque ad immortalitatem præparent, ut nos membra Christi & unum cum illo corpus conficiant. Imò plus ponderis habet hoc miraculum, plus dignitatis, majorem utilitatem, ac magis mysteriorum rationi congruentem, quàm ulla potest crassa transsubstantiatio, aut animalis & humana σαρκοφαγία* (13). Le Catéchisme des Eglises Réformées composé par Calvin ne s'éloigne pas beaucoup du sentiment de cet Evêque de Winchester: Considérez bien ces paroles: *Ainsi, selon que Jesus-Christ le promet & represente, je ne doute pas qu'il ne nous fasse participans de sa propre substance, pour nous unir avec soi en une vie.* M. *Mais comment cela se peut-il faire, veu que le corps de Jesus-Christ est au Ciel, & nous sommes en ce pelerinage terrien?* E. *C'est par la vertu incompréhensible de son Esprit, laquelle conjoint bien les choses séparées par distance de lieu* (14).

J'ai dit ailleurs (15) que ce *Diallacticon* fut reimprimé avec le Livre d'un Médecin qui vouloit pacifier les Controverses de l'Eucharistie, & qui avoit des idées fort particulieres sur ce grand Dogme.

(*C*) *Nous raporterons ce qui a été répondu à l'Accusation qu'on lui intenta d'avoir enlevé une femme quoi qu'il fût déjà marié.*] Sanderus, après avoir dit qu'un certain Poynet occupa l'Evesché de Wincester dont Estienne Gardiner avoit été destitué, ajoute „ ce gentil Prelat estimant que „ c'estoit peu d'espouser une femme, ores qu'il fust Evesque, d'abondant il enleva la femme d'un certain boucher encores vivant: mais par l'assemblée publique des „ Estats du Royaume, elle luy fut ostée, comme ne luy „ appartenant nullement, & rendue à son mary. Parquoy comme puis apres l'un des Principaux du Royaume eust dit à l'Evesque Estienne, en partie par jeu, „ en partie par moquerie: Vous esperez paravanture qu'un „ temps adviendra, qu'on vous rendra vostre Evesché: „ Pourquoy (luy respondit l'Evesque Gardiner) pourray-„ je moins esperer de recouvrer mon Evesché, que le „ bouchet a recouvré sa femme? Car ce fut le mesme „ personnage, qui s'empara de l'Evesché d'Estienne Gardiner, & qui avoit enlevé la femme du bouchet (16). Voilà l'Accusation, & voici ce qu'a répondu M. Burnet: „ La fausseté de cette Histoire se manifeste clairement par „ la Réponse que le Docteur *Martin* publia au commencement du régne de la Reine *Marie*, à un Livre, que „ *Poinet* avoit écrit en défense du mariage du Clergé. La „ Réponse de *Martin* est écrite avec un si grand dépit, & „ avec tant de réflexions si indécentes, que quoy qu'il „ n'y ait point de raison de croire tout ce qu'il dit, si est „ ce que c'est un argument tres-certain, que cette Histoire touchant *Poinet*, est un conte fait à plaisir: puis que „ si cela estoit une chose si publique, comme l'Auteur „ l'avance, *Martin* en devoit avoir ouï dire quelque chose, & particulièrement puis qu'il demeuroit en la maison de *Gardiner*; & on ne sauroit s'imaginer, s'il l'eût „ sçûë, qu'il l'eût cachée: de sorte que cela, aussi-bien „ que la raillerie qui en depend, peut passer pour une des „ fleurettes de la plume de nôtre Auteur (17).

(12) Diallacticon, folio m. 21.

(13) Idem, fol. 22.

(14) Catéchisme de Geneve, Section LIII.

(15) Dans la Remarq. (C) de l'Article HARCHIUS, à la fin.

(16) Sanderus, du Schisme d'Anglet. Livr. II, fol. 169 de la version Françoise imprimée l'an 1587.

(17) Burnet, Hist. de la Réformation d'Anglet. II Part. pag. 1115 Edit. d'Amst. 1687.

POITIERS (DIANE DE) Maîtresse de Henri II & fille du Comte de saint Vallier (*A*), abusa étrangement de sa faveur, soit pour amasser des richesses, soit pour admettre aux Charges, ou pour en exclure, ceux qu'elle trouvoit à propos. On avoit de la peine à croire qu'étant si âgée

(*A*) *Elle étoit fille du Comte de saint Vallier.*] Il s'apelloit Jean (1) de Poitiers, & il étoit d'une très-ancienne Maison; car un Aymar de Poitiers „ ainsi surnommé, soit „ qu'il descendit des Comtes de Poitiers, soit pour quelque autre raison, épousa environ l'an 1184. l'heritiere „ de Valentinois, en recompense de ce qu'il avoit secouru sa mere qui étoit veuve, contre l'Evêque de Valence „ qui lui faisoit une grande guerre. ——— Ce même Aymar eut de Raimond Comte de Toulouse son parent le „ Comté de Diois vers l'an 1190 & ainsi ces 2. Comtez „ unis demeurerent pendant 2. siecles dans la Maison de „ Poitiers, qui les posseda par les mains de 7. Comtes successifs. Louis II. le dernier n'ayant point d'enfans mâles, ni guere d'affection pour Charles Seigneur de Saint „ Valier son oncle paternel, qui lui devoit succeder ou „ les siens; d'ailleurs étant fort endetté par son mauvais „ menage & par ses debauches, il ceda & transporta à „ Charles Dauphin de France & à ses successeurs ces Comtez, pour cent mille écus d'or, à la charge qu'ils demeureroient inseparablement unis au Dauphiné. Après „ sa mort qui arriva cette même année 1419. Louis fils de „ Charles de St. Valier en voulut prendre le titre & la possession; mais le Dauphin devenu Roi l'obligea de lui ceder tous les droits qu'il y pouvoit pretendre, moyennant sept mille florins de rente perpetuelle qu'il lui assigna & aux siens (2)". Quant à St. Vallier pere de Diane, il fut arrêté comme complice de la rebellion du Connétable Charles de Bourbon; & il auroit eu la tête tranchée en Greve, si sa fille ne lui eût sauvé la vie, dit-on, en accordant à François premier ce qu'on nomme derniere faveur. Voici comme Mezerai en parle dans sa grande Histoire (3): *St. Valier eut sa grace sur l'échafaut en Greve, par la beauté de Diane sa fille unique.* En un autre endroit (4) il s'exprime ainsi en parlant de la même Diane. *Les attraits de sa beauté avoient été si puissans dès l'an 1524 que toute la Cour avoit intercedé pour son pere convaincu de la rebellion de Charles de Bourbon; si bien qu'en sa faveur le Roi François lui avoit envoyé sa grace sur l'echafaut.* On ne sauroit conclure de ces deux passages que la pudicité de la fille ait été le sacrifice offert à François I pour obtenir de lui la grace du pere. Mais voici un troisiéme passage, où l'Historien s'explique très-clairement, sur l'oblation de cette victime propitiatoire. „ On fit le „ procès à St. Valier; il fut condamné à perdre la tête: „ mais comme il estoit en Greve sur l'eschaffaut, au „ lieu du coup mortel il reçut sa grace. On disoit que le „ Roy la luy avoit envoyée après avoir pris de Diane sa „ fille, âgée pour lors de quelque 14. ans, ce qu'elle avoit „ de plus precieux; eschange fort doux, à qui estime „ moins l'honneur que la vie, ou qui le fait consister „ dans l'esclat d'une faveur plus enviée qu'innocente (5). L'Auteur des Galanteries des Rois de France ne parle pas si rondement; mais il en dit assez pour se faire entendre de tout le monde. Je raporte ses paroles, parce qu'elles contiennent des faits qui regardent l'Histoire de notre Diane. Elle étoit fille, dit-il (6), „ de Jean de Poitiers „ Seigneur de St. Vallier, qui l'avoit mise fort jeune auprès de la Comtesse d'Angoulême; elle entra ensuite au „ service de la Reine Claude, en qualité de fille d'honneur. Saint Vallier ne se trompa pas dans les desseins „ qu'il avoit eus de s'attirer quelque protection à la Cour „ par les charmes de la fille; car on peut dire qu'elle luy „ sauva la vie par les secrets ressorts qu'elle fit agir. Saint „ Vallier avoit eu part à la revolte du Connetable de „ Bourbon, & avoit été assez malheureux pour se laisser „ prendre. On luy fit son procez, & il fut condamné à „ avoir la tête tranchée. Diane fut si étourdie quand elle „ aprit cette nouvelle, qu'elle crut ne devoir rien ménager pour garantir son pere d'un danger si pressant. Elle „ s'alla jetter aux pieds du Roy fondant en larmes, & „ luy demanda la grace de celuy à qui elle devoit la vie. „ Elle parut à ce Prince si belle & si touchante en cet „ état, qu'elle obtint tout ce qu'elle voulut, & fit entrer dans son cœur l'amour sous le masque de la pitié. „ Elle conserva cette conquête jusques au voyage funeste „ que le Roy fit en Italie, & ce Prince essaya de cacher „ son infidelité à la Comtesse de Château-Brian, pour qui „ il avoit toûjours de grands égards.

(*B*) *Sans*

(1) Et non pas Aymar, comme l'apelle Mezerai, Hist. de Henri II, au commencement.

(2) Mezerai, Histoire de Charles VI, pag. 578 du II Vol. in folio, à l'ann. 1418.

(3) Tom. II, pag. 906, à l'ann. 1523.

(4) Histoire de Henri II, au commencement, pag. 1058 du II Tome.

(5) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. m. 120, à l'ann. 1522.

(6) Tom. I, pag. 195. Voiez dans la Rem. (F) une faute qu'il a commise.

âgée elle eût pu captiver de telle sorte un jeune Prince, sans le secours de la Magie (*B*). Mais des gens fort sensez ne recourent point à cela, & font de très-bonnes réfléxions sur le pouvoir d'une vieille Courtisane (*C*); & ils n'oublient pas de marquer la compléxion amoureuse de celle-ci (*D*). Le plus grand scandale vint de ce qu'on ne doutoit pas qu'elle ne se fût abandonnée aux désirs de François I, pour sauver la vie à son pere (*a*) (*E*); & ainsi l'on ne voioit pas sans indignation qu'une femme, qui avoit servi successivement de concubine au pere & au fils, eût la principale autorité dans le Roiaume. C'est donner dans les visions chimériques, que de prétendre que les liaisons de Henri II avec cette femme ne passérent point la belle amitié (*F*). Elle

(a) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*B*) *Sans le secours de la Magie.*] Mr. de Thou paroît donner dans cette supposition. *Diana ——— amisso viro, is fuit Ludovicus Brezæus Magnus Normanniæ Senescallus, cum jam inclinata esset ætate, philtris & magicis, ut creditur, artibus adeo sibi animum Henrici devinxit, ut is nunquam alienata voluntate ad extremum usque vitæ in amore illo constanter perseveraverit* (7). Mezerai représente exactement toutes les raisons qui faisoient croire que cette femme s'étoit servie de sortileges, & il n'en paroît pas néanmoins persuadé. „ A mesure que les années effaçoient les plus „ beaux traits de son visage, les graces de son esprit & „ son adresse s'augmenterent; de telle sorte qu'à l'age de „ 35. ans, qu'elle eût dû quitter la qualité de belle pour „ prendre celle de bonne, elle se rendit maîtresse absolue „ du cœur de Henri. Et comme c'est l'ordinaire des peu„ples pour rendre les Favoris plus odieux, & la lâcheté „ des Princes qui s'y abandonnent plus excusable, de dire „ que leur affection a été prevenuë par des charmes ma„giques, il y en eut qui publierent qu'elle l'avoit ensor„celé avec des filtres. En effet c'étoit grand pitié de voir „ un jeune Prince adorer un visage decoloré, plein de ri„des; une tête qui grisonnoit; des yeux à demi éteints, „ & quelquefois rouges & pleins de chassie; bref, à ce „ qu'on tient, les restes infames de plusieurs autres, & „ l'on avoit sujet de s'étonner que ni le tems, ni l'hon„neur, ni les sages conseils, ni même quelque autre ob„jet d'entre tant de rares beautez qu'il pouvoit choisir, „ ne pussent lui détourner les yeux de dessus celui-là. „ Mais ce n'est pas chose nouvelle ni merveilleuse, de „ voir un esprit ainsi charmé sans sortilege: il s'en est vu „ une infinité d'exemples (8), & il n'est pas mal aisé d'en „ trouver des raisons (9)". Nous allons voir ces raisons.

(*C*) *De très-bonnes réfléxions sur le pouvoir d'une vieille Courtisane.*] Voici la suite des paroles de Mezerai qui viennent d'être citées. „ Quand on n'auroit pas recours à „ ces qualitez secretes & semblables à celles de l'aimant, „ qui se rencontrant dans certaines personnes, les joi„gnent par une conspiration égale & mutuelle, ou en sou„mettant l'une à l'autre: on remarque que ceux dans les„quels la piture domine, ne se detachent que difficile„ment de leur amour, quoi qu'ils quittent assez legere„ment leurs autres passions & desseins. Avec cela les „ premiers liens ne se rompent presque jamais; c'est pour„quoi la rencontre d'une femme adroite & rusée, n'est „ pas moins dangereuse à un jeune homme qui entre dans „ le monde, que l'est un écueil à un pilote ignorant. „ Puis le soupçon qu'il s'étoit mis dans l'esprit sur l'inte„grité de sa femme, le jetta plus ardemment entre les „ bras d'une autre. Et enfin en amour comme en Guerre „ les ruses des vieux n'étant pas moins à craindre, que la „ vigueur & les efforts des jeunes, il ne faut pas s'étonner „ s'il fut si bien pris par les artifices d'une femme qui en „ avoit tant apris". Ovide, qui étoit un si grand Maître dans l'Art d'aimer, auroit pu fournir une nouvelle raison à cet Historiographe de France (10); & peut-être que Mezerai ne l'eût pas omise dans un Ouvrage Latin. Quand on est *les restes infames de plusieurs autres*, on a été en bonne école: on sait mieux faire ses exercices: on entend mieux le manege. Quoi qu'il en soit, l'Historien a raison de dire que les exemples du grand pouvoir d'une vieille Courtisane ne sont point rares. Voiez la Note marginale (8).

(*D*) ——— *on n'oublie pas la complexion amoureuse de celle-ci*] „ On pouvoit apeller un enchantement sans char„mes l'amour d'un jeune Roi pour une femme de 40 „ ans, & qui avoit eu deux ou trois enfans de son mari. „ ——— Le Roi l'aimoit à cause qu'elle étoit sensible à „ l'amour; & ce temperament la portoit quelquefois à cher„cher ailleurs le comble du plaisir, comme elle trouvoit „ en lui le comble des biens & des honneurs". C'est Mezerai qui dit cela (11): il nous porte à comparer en ce point Henri II avec un homme qui en toutes autres choses étoit infiniment éloigné du mérite de ce Prince. Nous lisons dans Suetone qu'à la fleur de sa jeunesse Caligula fut éperdûment amoureux de Cesonie, qui n'étoit plus jeune, & qui avoit eu trois enfans de son mari; mais d'ailleurs elle étoit d'une chaleur de tempérament la plus lascive du monde (12). Ovide, l'un des plus grands maîtres en ce métier, fait assez comprendre qu'une telle complexion tient lieu de cent autres choses auprès des voluptueux; & que comme l'insensibilité d'une chaste femme est un desagrément incommode, l'ardeur d'une Maîtresse impudique est un merveilleux ragoût. C'est une malheureuse source d'infidelitez conjugales.

Oda quæ præbet, quia sit præbere necesse,
Siccaque de lana cogitat ipsa sua (13).
Quæ datur officio, non est mihi grata voluptas!
Officium faciat nulla puella mihi.
Me voces audire juvat sua gaudia fassas,
Utque morer memet sustineamque roget.
Aspiciam Dominæ victos amentis ocellos,
Langueat, & tangi se vetet illa diu (14).

Tout ceci montre que Mezerai alloit au fait: le tempérament lascif de la Senéchalle supléoit au défaut de la jeunesse.

(*E*) *On ne doutoit point qu'elle ne se fût abandonnée aux desirs de François I, pour sauver la vie à son pere.*] Outre ce qui a été dit sur ce sujet dans la prémiere Remarque de cet Article, j'observerai une circonstance que Mr. de Thou a raportée, concernant la fraieur du Comte de saint Vallier. Ce malheureux homme, étant mené au supplice, fut saisi d'une telle consternation, qu'il tomba dangereusement malade. Il falut qu'on le saignât plusieurs fois, & tout cela avec la bonne nouvelle de la grace ne fut point capable de lui remettre l'esprit, & de le guérir. La fievre de saint Vallier passa depuis en Proverbe. *Diana ——— patrem habuit Joannem Pictaviensem Sanvalerium, qui Caroli Borbonii conjurationis particeps, cum apud Sacerdotem secreto rem confessus esset, a Sacerdote delatus, & ad mortem damnatus est. cum ad supplicium duceretur, ex pavore in tam acutam febrem incidit, ut venia in gratiam filiæ, quæ pulcritudine sua multorum procerum gratiam demeruerat, à Francisco impetrata, vix ad mentem & sanitatem sæpius misso sanguine reduci potuerit, unde Sanvaleriana febris apud nos in proverbium abiit* (15). Il y en a qui assurent (16) *qu'il avoit vu la mort de si près & avec tant de frayeur, qu'étant ramené en sa maison* (17) *la fievre continue le saisit si violemment qu'il en mourut.* Mr. de Thou débite que saint Vallier fut déferé par le Prêtre à qui il s'étoit confessé de son complot. Mais presque tous les Historiens conviennent que deux Gentilshommes Normans qui étoient de cette trame la révélerent à François I. Les uns leur imputent d'avoir suivi en cela le panchant dont on accuse ceux de leur Province (18); les autres disent que la démarche de leur Confesseur les engagea à reveler ce secret. Monsr. Varillas a suivi cette derniere opinion. Matignon & d'Argouges dit-il (19), „ s'é„tant confessez à Paques à un Curé de leur païs d'avoir „ trempé dans une conspiration contre l'Etat, il leur or„donna de la reveler au Roi; & pour leur en montrer „ l'exemple, partit lui-même incontinent pour en infor„mer Brezé grand Senechal de Normandie. Matignon & „ d'Argouges, se croyant perdus, prirent la poste, & at„teignirent le Roi à Saint Pierre le Moustier, où ils se „ jetterent à ses pieds, & meriterent leur grace par une „ deposition exacte de ce qu'ils sçavoient de la Negocia„tion du Connétable avec l'Empereur.

(*F*) *C'est donner dans les visions, que de prétendre que les liaisons ——— ne passérent point la belle amitié.*] J'admire que Mr. le Laboureur ait pu se résoudre à adopter cette chimere. Il faut l'entendre; il nous aprendra quelque chose d'assez curieux touchant l'origine de cette passion, & nous verrons que pour le moins il tombe d'accord que notre Diane étoit l'une des Maîtresses de François I. *Il y étoit encore convié*, dit-il (20), en parlant des courses de bague à quoi Henri II se plaisoit, „ par l'amour qu'il „ portoit à Diane de Poictiers Duchesse de Valentinois sa „ Maistresse, qui avoit esté l'objet de ses premieres incli„nations, & qui luy avoit éveillé l'esprit. On dit que le „ Roy François son pere, qui le premier avoit aimé cette „ Dame, luy ayant un jour temoigné quelque deplaisir „ après la mort du Dauphin François son fils, du peu de „ vivacité qu'il voyoit en ce Prince Henry, elle luy dit „ qu'il le falloit rendre amoureux, & qu'elle en vouloit „ faire son Galant. Le Roy qui partageoit ses affections „ entr'elle & la Duchesse d'Estampes, y consentit; mais „ quoy que la Cour vêquît alors fort licentieusement, il „ faut croire qu'il ne s'estoit rien passé entr'eux qui deust „ donner sujet à la medisance, & que ce fut par calom„nie qu'on jetta par escrit dans la chambre de Henry, „ l'imprecation & la malediction prononcée contre Ru„ben (21): & mesmes (22) il n'est pas certain que Diane „ de Poictiers souffrit que cette amitié passast les bornes „ de la belle estime & de la galanterie. Pour preuve de „ cela; elle avoit eu des enfans de Louis de Brezé Comte „ de Maulevrier, Seneschal de Normandie son mary, & „ le

(7) Thuan. Lib. III, pag. 58 ad ann. 1547.

(8) Voiez la Rem. (H) de l'Article CALIGULA, & la Rem. (F) de l'Article CYRUS, & la Remarque (A) de l'Article DELLIUS. Voiez aussi les Articles LAIS, LAMIE.

(9) Mezerai, Histoire de France, au commencement de Henri II, pag. 1058 du II Volume in folio.

(10) Non quotus annus eat, nec quo sit nata require Consule: quæ rigidus munera Censor habet. Præcipuè, si flore caret, medioque pereunt Tempus, & albentes jam legit illa comas. Utilis, ô juvenes, aut hæc, aut serior ætas; Ista ferent segetes; ista serenda ager. . . . . Hoc quoque militia est: hoc quoque quærit opes. Adde quod est illis operum prudentia major: Solus & artifices qui facit, usus adest. Illæ munditiis annorum damna rependunt: Et faciunt curâ, ne videantur anus. Utque velis, Venerem jungunt per mille figuras. Invenit plures nulla tabella modos. Ovidius, de Arte amandi, Lib. II, p. 283.

(11) Abregé Chronolog. Tom. IV, pag. 643, à l'ann. 1547.

(12) Voiez l'Article CALIGULA, citation (12).

(13) Confer quæ Martialis Epigram. LXI & CV Libr. XI.

(14) Ovid. de Arte amandi, Lib. II, p. 292.

(15) Thuan. Lib. III, pag. 58, ad ann. 1547.

(16) Le P. Anselme, Palais de l'Honneur, pag. 151.

(17) Voiez la Rem. (F).

(18) Franciscus Lutetiæ profectus ad Fanum Petri Monasteriensis . . . appulit . . . ibi duo Borbonii domestici natione Normanni (quæ natio vulgo ut parum fida notari solet) Argugius et Matignio Borboniano cum Cæsare arcana sibi atque adversus Franciscum multa molitâ indicant. Belcarius, Libr. XVII, num. 46, pag. 53.

(19) Varillas, Histoire de François I, Livr. IV, pag. 269.

(20) Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. I, pag. 275.

(21) Voiez le Chapitre XLIX de la Genese, Vers. 4.

(22) Ce mesmes est ici superflu, puis que l'Auteur ne va rien dire qui soit plus fort que ce qui précede.

Elle fût connue à la Cour pendant long tems sous le nom de la grande Sénéchalle, & puis sous celui de la Duchesse de Valentinois. Le prémier de ces deux noms lui convenoit à cause qu'elle avoit été mariée avec Louïs de Brezé, grand Sénéchal de Normandie, dont elle eut deux filles qu'elle maria très-avantageusement (G). Quant à l'autre nom, elle le prit à cause que Henri II lui donna le Duché de Valentinois. Je ne pense pas qu'au tems qu'elle se rendit chef de parti contre la Duchesse d'Estampes, sous le Regne de François I, elle fût aussi âgée que Mr. Varillas l'assûre (H). On raconte des choses bien singulieres, tant sur la fermeté qu'elle témoigna

„ le Roy Henry second en laissa de legitimes & de naturels, sans qu'on remarque qu'il en soit sorty de leurs „ amours". La preuve alleguée par Mr. le Laboureur n'est point forte. Parlons mieux: elle ne signifie rien, & fait même contre lui; car sur ce pied-là il auroit eu tort de dire que François I *partagea ses affections entre Diane de Poitiers & la Duchesse d'Estampes*. Nous ne lisons pas que ce Prince, pere de plusieurs enfans, en ait jamais eu de Diane moins agée quand il l'aimoit, que quand elle fut Maîtresse de Henri II. Je n'allegue point contre cette preuve la vieillesse que Varillas a donnée à la grande Sénechale, lors qu'elle commença d'être aimée du Dauphin: je ne crois pas qu'elle fut à beaucoup près aussi chargée d'années que cet Historien l'assure; mais je me contente de dire deux choses; l'une que la grande Sénéchale pouvoit être devenue inféconde avant l'age de quarante ans par une incontinence trop déréglée, l'autre qu'il y a plusieurs mariages steriles entre un veuf & une veuve, qui avoient eu l'un & l'autre des enfans de leur premier mariage.

Si l'on vouloit nier l'inceste, il vaudroit mieux s'y prendre comme a fait Mr. Varillas, que comme Mr. le Laboureur; il vaudroit mieux, dis-je, nier que la Senechale eût été conue du pere, que de nier qu'elle l'ait été du fils. Quoi qu'il en soit, considérons les paroles du prémier de ces deux Auteurs. „ Je m'attens bien que l'on „ m'accusera d'avoir passé sous silence l'inceste pretendu „ de la même Duchesse de Valentinois avec le pere & le „ fils, c'est-à-dire, avec le Roi François premier, & „ avec le Roi Henri second. Mais je repons à cela „ deux choses; la premiere que de tous les Auteurs du „ temps que j'ay vus à la Bibliotheque du Roi, dans un re„ cueil distribué en trente-sept volumes, je n'ai trouvé „ aucun Catholique qui ait parlé de cet inceste, & que „ ceux de l'ancienne Religion s'en sont abstenus avec au„ tant d'exactitude, que les Calvinistes ont témoigné d'em„ portement à le particulariser. Outre que les mêmes Cal„ vinistes ne s'accordent pas dans leurs satyres, puisque les „ uns prétendent que cette Duchesse n'étant encore con„ nue dans le monde, que sous le nom de Diane de Poi„ tiers, s'abandonna au Roi François premier, dans la seu„ le vuë de sauver par sa virginité la vie au Seigneur de „ Saint Valier son pere, qui sans cela le devoit perdre „ dans quelques jours sur un échafaut, pour avoir été com„ plice de la revolte du Connétable de Bourbon; & les „ autres soutiennent que ce fut au Connétable de Mont„ morency, premier Ministre & Favori de François pre„ mier, qu'elle se prostitua (23)". S'il n'est pas mieux fondé en cela, qu'en ce qu'il ajoute touchant l'origine de la haine des Calvinistes pour la Duchesse de Valentinois, son Procès est perdu; car c'est se moquer du monde, que de chercher cette origine dans le Testament de la Duchesse (24), plutôt que dans la cruelle persécution qu'ils souffrirent sous un Regne, où tout dependoit des caprices de cette femme. Voila sans doute le Sophisme *à non causa pro causa*.

(G) *Elle eut deux filles qu'elle maria très-avantageusement.*] Françoise de Brezé qui étoit l'ainée épousa en 1538 Robert de la Marck IV du nom Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan, créé Maréchal de France l'an 1547 (25). Louïse de Brezé, l'autre fille du grand Sénéchal, fut mariée à Claude de Lorraine Duc d'Aumale (26), frere du Duc de Guise qui fut tué par Poltrot. Mr. Varillas s'est fort égaré ici (27). Il supose qu'au commencement du Regne de Henri II la Duchesse de Valentinois & le Cardinal de Lorraine cherchérent mutuellement à reunir leurs intérêts, afin d'affermir & d'augmenter leur crédit, & que dans cette vue le Cardinal proposa le mariage du Prince de Joinville son frere ainé avec l'ainée des filles de la Duchesse: ce qui n'ayant point réussi, il falut que la Duchesse se contentat de marier son ainée avec le Duc d'Aumale frere puiné du Cardinal; aprés quoi elle maria sa deuxieme fille avec le fils du Marechal de Fleuranges, Prince de Sedan (28). C'est confondre les tems & les choses; car la fille ainée de la grande Sénechale épousa Robert de la Marck, Prince de Sedan, en l'année 1538 (29). Henri Robert de la Marck leur fils eût-il épousé en 1558 la fille du Duc de Montpensier (30), si sa mere s'étoit mariée sous le Regne de Henri second? Je ne dis rien d'Antoinette de la Marck, sœur de Henri Robert, laquelle fut mariée avec Damville second fils du Connétable de Montmorenci l'an 1558, selon Mr. Varillas (31); car comme il observe qu'elle *étoit presque nubile*, il échaperoit à mon Objection, & je ne sai point l'âge qu'a la Démoiselle avoit alors. Aiant fait consulter (32) Mr. d'Hozier qui a une connoissance profonde des Familles, & de l'Histoire, j'ai su que Françoise de Brezé fille ainée de la grande Senechale fut mariée l'an 1538 avec Robert de la Mark, & que Louïse de Brezé sa seconde fille fut mariée avec Claude de Lorraine Duc d'Aumale l'an 1546 (33); car *Guillaume de Poitiers son oncle la nomme comme femme de ce Prince dans le Testament qu'il fit le 12 de Mars* 1546. Le Président de la Place observe que le Duc d'Aumale se maria sous François I, à telles enseignes que le Roi ne voulut point que l'épouse *fust habillée en Princesse le jour de ses nopces* (34). Ceci nous decouvre les illusions de l'Historien moderne de l'Amiral de Coligni. Il supose que le Connétable de Montmorenci, étant remonté au comble de la faveur après la mort de François I, voulut marier Coligni avec l'Heritiere de Laval. Coligni n'agréa point la proposition, & substitua d'Andelot son frere. Le Connetable s'imagina que ce refus étoit fondé sur la passion de Coligni pour la Demoiselle de Brezé, & pria ce jeune Seigneur *de ne plus rendre des visites si frequentes à cette fille, ou que ce ne fût du moins que dans le dessein d'éprouver si elle seroit de l'humeur de sa mere* (35). Les visites neanmoins continuérent d'être fréquentes. Après diverses intrigues que cet Auteur nous raconte, il dit que Diane aiant deux filles à marier chercha des partis qui l'aidassent à se soutenir (36); & jetta les yeux sur le Prince de Joinville, & en parla au Cardinal de Lorraine. On ajoûte (37) que Coligni représenta à ce Prince le deshonneur de cette alliance, & l'en dégouta, & qu'ensuite Diane maria sa fille au Duc d'Aumale cadet de ce Prince. Voiez la Remarque (Q). J'admire tous les détails de cet Auteur, & les vastes Commentaires qu'il fabrique sur un petit mot de Brantome. Ce sont des copies fideles de l'esprit de Varillas, Historien qui gâtera une infinité d'Auteurs, si quelque chose n'y remedie. Mais sans parler de ces pechez de l'Histoire, disons seulement que Diane n'avoit point de filles à marier, lors que son galant Henri II monta sur le thrône, le 31 de Mars 1547; car, comme je l'ai deja dit, l'ainée de ses deux filles fut mariée l'an 1538, & la cadete l'an 1546.

(H) *Je ne pense pas* —— *qu'elle fut aussi âgée que Mr. Varillas l'assure.*] Il faut l'entendre parler lui-même: avertissons seulement que ce qu'il va dire se raporte à l'an 1544. „ La Senechalle étoit Maîtresse du Dauphin, com„ me la Duchesse (38) l'étoit du Roi: mais il n'y avoit „ point d'autre rapport que celui-là dans leurs corps & „ dans leurs esprits. La Duchesse n'avoit jamais été plus „ belle qu'elle étoit alors. Elle n'avoit rien perdu de l'é„ clat qui l'avoit fait passer aux yeux les plus fins, & à „ ceux mêmes de l'Empereur, pour la beauté la plus ac„ complie de l'Europe, & la Senechalle n'avoit presque „ plus aucun des attraits qui avoient sauvé vingt-un an au„ paravant la vie à Saint-Valier son pere. La Duchesse „ n'avoit que trente-un an; & l'on soupçonnoit que la „ Senechalle en eût prés de soixante, le soin qu'on avoit „ pris de chercher son Extrait Baptistaire ayant été inu„ tile —— la Duchesse —— ne se contraignoit point „ en parlant de la Senechalle, au lieu que celle-ci cachoit „ sous de feintes demonstrations de respect, & de complai„ sance, le dépit qu'elle avoit du mepris que l'on faisoit „ d'elle. C'avoit été dans cette liberté de langage qu'il „ étoit échapé à la Duchesse de dire, qu'elle étoit née le „ même jour que la Senechalle avoit été mariée. Ce dis„ cours offençoit d'autant plus, qu'il pouvoit être verita„ ble; & qu'il reprochoit à la Senechalle une égale im„ puissance de donner & de recevoir de l'amour, puis „ qu'on savoit qu'elle avoit demeuré long temps sans „ trouver de mari (39). Elle le dissimula neanmoins tant „ que le Roi fut en parfaite santé; mais elle n'eut pas „ plutôt apperçu que Sa Majesté commençoit à decliner, „ qu'elle fit sentir à la Duchesse que le temps approchoit „ de se vanger d'elle (40)". Je ne sai point d'où cet Auteur a tiré ces Historiettes, mais elles me semblent un peu apocryphes. Voici de quelle maniere j'ouïs un jour raisonner contre cela. En I lieu, disoit-on, il n'y a point d'aparence que si Diane de Poitiers avoit eu quarante ans lors du Procés de Saint Valier, les Historiens eussent parlé d'elle comme d'un morceau de haut goût par raport à François I. Une femme mariée, une veuve passeront plutôt pour belles à l'âge de quarante ans, qu'une fille qui a le même âge. Elles sont plus à couvert du titre odieux de vieille femme, que l'autre ne l'est de celui de vieille fille, & par le mauvais effet des prejugez elles passeront plus aisement qu'elle pour une bonne fortune. En II lieu, Mezerai débite que Diane n'étoit âgée que de quatorze ans lors qu'elle sauva la vie à son pere (41). Cela est infiniment plus vraisemblable que de dire qu'elle avoit quarante ans. L'échange de la vie du criminel avec un vieux pucelage, n'entre pas aussi aisément dans les esprits des Lecteurs, que si l'on débite comme Mezerai, que la personne qui fit ce troc n'étoit âgée que de quatorze ans, & même cela excuse mieux la

(23) Varillas, Pref. de l'Histoire de Henri II.

(24) Par lequel elle deshéritoit le Duc de Bouillon son Gendre en cas qu'il embrassât la nouvelle Religion.

(25) Anselme, Histoire des Officiers de la Couronne, pag. 179.

(26) Le même, Salain de l'Honneur, pag. 448.

(27) Hist. de Henri II, Liv. I, pag. 44, 45, à l'ann. 1547.

(28) Là même, pag. 49.

(29) Le Pere Anselme, Hist. des grans Officiers, pag. 172.

(30) Le même.

(31) Hist. de Henri II, Liv. VII, pag. 201.

(32) Par Mr. Janiçon, Avocat au Conseil.

(33) C'est peut-être à compter le commencement de l'année depuis Pâque.

(34) Commentaires de l'état de la Religion & Republique, folio 59 verso, Edit. de 1626.

(35) Vie de Gaspard de Coligny, Liv. II, pag. 27, Edit. de 1686.

(36) Là même, pag. 102.

(37) Là même, pag. 106.

(38) C'est-à-dire la Duchesse d'Etampes.

(39) Cela n'est pas vrai. Voiez la Rem. (P).

(40) Varillas, Hist. de François I, Livre XI, pag. 97. Edit. de Hollande.

(41) Abrégé Chronol. Tom. IV, pag. 620. Où s'accorde avec ce qu'il dit au Tome II de sa grande Histoire, pag. 1058, que Diane agée de 15 ans, se fit aimer du Dauphin. La Planche, dans son Histoire de François II, s'accorde à cela: Des son jeune aage, dit-il, pag. 24, elle racheta de son pucelage la vie du Sieur de Sainct Valier son pere, & depuis par un malheur fatal de la France, estant en l'Automne de son aage avoit possedé le Roy Henry.

gna après la mort de Henri II *(I)*, que sur la durée de sa beauté *(K)*. Elle fut mortelle ennemie des Protestans *(L)*; & c'étoit sans doute l'une des plus remarquables Scénes de la grande Comédie

la faute de François premier. III. Si la Sénéchale avoit eu près de soixante ans l'an 1544, elle en auroit eu soixante & quinze à la mort de Henri II: c'est-à-dire que le jour du fameux tournoi où ce Prince reçut la blessure qui l'ôta du monde, il auroit pris pour livrée blanc & noir, *à cause de la belle veuve qu'il servoit* (42): une vieille de soixante & quinze ans eût été servie sur le pied de la belle veuve. Les Protestans à qui cette femme faisoit une si cruelle guerre, & qui s'en vengeoient à coups de plume, auroient-ils oublié ce grand age? Un jeune Roi amoureux transi & esclave d'une vieille de soixante & dix ans, est quelque chose de si propre à être tourné en ridicule, que toutes les Satires qui parurent contre Henri II l'auroient déchiré de la maniere la plus insultante, & la plus bouffonne sur sa vieille carcasse de Maitresse, si la Duchesse de Valentinois avoit eu cet age-là. Le silence des Satiriques qui se contentent de remarquer que Diane étoit en son automne, c'est-à-dire entre quarante & cinquante ans, me paroît une puissante raison contre Varillas. Mais ce n'est point là le principal de l'Objection: on insistoit plus sur ce que Brantome raconte dans ses Mémoires des Dames Galantes. Il dit (43) que deux ans après la mort de ce Prince, les ennemis de la Duchesse de Valentinois la recherchérent d'amitié. Elle auroit donc vêcu pour le moins soixante & dix sept ans: d'où viendroit donc que selon Brantome elle mourut à l'âge de soixante & dix ans & demi (44)? IV. On a de la peine à croire qu'en 1544, la Duchesse d'Etampes n'eût que trente & un ans: si cela étoit, elle n'en eût eu que treize quand elle devint Maîtresse de François I. Passe pour cela, mais elle étoit fille d'honneur de Madame la Régente avant qu'elle fût aimée du Roi, & je doute qu'en ce tems-là où l'éducation des enfans alloit moins vite que dans notre siecle, une fille de douze ans fût assez faite pour entrer fille d'honneur chez la Regente. V. La jalousie engage les Dames de Cour aussi bien que les autres à des discours emportez, & à des mensonges violens, je ne le nie pas. Mais quand on se voit exposée aux yeux perçans d'une faction ennemie, on tache de ne point dire des choses manifestement absurdes, ni des mensonges grossiers, & connus de toute la Cour. On ne pourroit point dire que la Duchesse d'Etampes eût rien retenu de cette conduite, si elle avoit osé dire qu'elle étoit née le jour que la Sénéchalle se maria. Personne n'ignoroit à la Cour de France la date du deshonneur de la Duchesse: le retour d'Espagne de François I étoit une époque trop insigne pour s'échaper de la mémoire. Or c'étoit aussi l'époque des galanteries de la Demoiselle de Heilli. La Cour ne se souvenoit guere moins de la grace qui fut envoiée sur l'échaffaut à St. Vallier: par conséquent on savoit la date du deshonneur de la Sénéchalle, & l'on n'ignoroit pas que les époques des galanteries de ces deux Dames se suivoient de près. Puis donc qu'il étoit connu à toute la Cour que la fille de Saint Vallier ne se maria au grand Sénéchal de Normandie qu'après que François I eut joui d'elle (45), il faudroit que la Duchesse d'Etampes eût été folle, si elle avoit osé dire ce que Mr. Varillas lui attribue: *Je suis née le même jour que la Senechalle se maria*. Car on la pouvoit convaincre d'imposture, & de mauvaise plaisanterie très-facilement. Nous verrons ci-dessous (46) que toutes ces réflexions ne sont pas justes.

(42) Brantome, Eloge de Henri II, pag. 59 du II Tome.

(43) Tome II, pag. 128.

(44) Là-même, pag. 128.

(45) Cela est faux, notez la Remarque (P).

(46) Dans la Rem. (P).

L'Auteur des Galanteries des Rois de France a copié toutes ces erreurs de Mr. Varillas; & les a même rendues pires en raportant à l'année 1547 (47), ce que l'autre avoit raporté à l'an 1544. De là naissent plusieurs nouvelles faussetez. La Demoiselle de Heilli n'avoit que dix ans lors que le Roi coucha avec elle: St. Vallier obtint sa grace l'an 1526. La prise d'Eperonai & de Château-Thierri, & le Traité de Crespi sont postérieurs à l'an 1546. Voici une autre faute de ces Auteurs. Il dit (48) que François I devint *insensible pour toutes les autres personnes de la Cour*, par la passion qu'il conçut pour *Mademoiselle* d'Hellé, dès qu'il fut revenu d'Espagne, & que *Diane qui étoit mariée depuis long tems avec Louis de Breze Senechal de Normandie, tacha de se consoler du changement* de ce Prince *par les marques d'amour que lui donnoit le Dauphin*. Il faut savoir que Henri II n'avoit que huit ans lors que son pere revint d'Espagne l'an 1526: sachez de plus qu'il ne fut Dauphin qu'en 1536, & que Diane étoit veuve lors que le Dauphin conçut de l'amour pour elle. Jugez si le narré de l'Auteur des Galanteries est bien exact.

(47) Tom. I, pag. 204. Edition de l'an 1695.

(48) Pag. 187.

(I) La fermeté qu'elle témoigna après la mort de Henri II.] Voici ce que Brantome nous en aprend. „ Il fut dit & „ commandé à Madame la Duchesse de Valentinois, sur „ l'aprochement de la mort du Roy Henry second, & le „ peu d'espoir de sa santé, de se retirer en son hostel de „ Paris, & n'entrer plus en sa chambre, autant pour ne le „ perturber en ses cogitations à Dieu, que pour inimitié „ qu'aucuns luy portoient. Estant donc retirée, on luy „ envoya demander quelques bagues & joyaux qui appartenoient à la Couronne, & eut à les rendre. Elle demanda soudain à Monsieur l'harangueur, comment, le „ Roy est-il mort? Non, Madame, respondit l'autre, mais „ il ne peut gueres tarder. Tant qu'il luy restera un doigt „ de vie donc, dit-elle, je veux que mes ennemis sçachent, que je ne les crains point, & que je ne leur obeïray tant qu'il sera vivant. Je suis encor invincible „ de courage; mais lors qu'il sera mort, je ne veux plus „ vivre après luy; & toutes les amertumes qu'on me sçauroit donner, ne me seront que douceurs au prix de ma „ perte; & par ainsi mon Roy vif ou mort, je ne crains „ point mes ennemis. Cette Dame monstra là une grande generosité de cœur; mais elle ne mourut pas, ce „ dira quelqu'un, comme elle avoit dit; elle ne laissa „ pourtant à sentir plusieurs aproches de la mort; & aussi „ plustost que mourir elle fit mieux de vouloir vivre, pour „ monstrer à ses ennemis qu'elle ne les craignoit point; & „ que les ayant veus d'autres fois trembler & s'humilier „ devant elle, elle n'en vouloit faire de mesme en son endroit: & leur monstra si bien teste & visage, qu'ils ne „ sçeurent jamais luy faire desplaisir; mais bien mieux, „ dans deux ans ils la rechercherent plus que jamais, & „ rentrerent en amitié, comme je vis: ainsi qu'est la coustume des Grands & Grandes, qui ont peu de tenuës „ en leurs haines & inimitiés, & s'accordent aisément en „ leurs differents, comme larrons en foire, & s'aiment „ & haïssent de mesme: ce que nous autres petits ne faisons pas; car ou il se faut battre, venger, & mourir; „ ou en sortir par des accords bien pointillez, bien tamisez & bien solemnisez, & si ne nous entr'aimons nous „ mieux (49) ".

(49) Brant. Dames Galantes, Tom. II, pag. m. 527.

La différence que Brantome observe entre la maniere dont les *Grands & Grandes* se reconcilient, & la maniere dont les petits poussent leurs querelles me fait souvenir de ce qui fut dit à un Parisien au tems des Guerres de la Maison d'Orleans & de celle de Bourgogne. „ En ce bransle, & contraste, les affaires furent si vivement poursuivies, qu'apres plusieurs sieges, & ruines de villes, la „ paix fut projectée, concluë, & arrestée à Auxerre. Car „ comme le Duc de Bourgogne dit à un Parisien, qui estoit allé devers luy, NOUS QUI SOMMES DU SANG, „ ET DU LIGNAGE DU ROY: NOUS-NOUS COURROUCONS L'UN A L'AUTRE, QUAND IL NOUS „ PLAIST. ET QUAND IL NOUS PLAIST, FAISONS AUSSI LA PAIX. Monstrelet rapporte en oultre: qu'il y eut un Bourguignon, qui dist: QU'IL C'ESTOIT GRAND' FOLIE DE SE TUER POUR DES „ PRINCES, QUI S'ACCORDANT QUAND ILS VEULENT (50) ".

(50) Rouillard, Histoire de Melun, pag. 525.

(K) Que sur la durée de sa beauté.] Le même Brantome nous va dire ce que c'est. „ J'ai veu Madame la Duchesse de Valentinois en l'âge de soixante dix ans aussi belle „ de face, aussi fraische, & aussi aimable comme en l'âge de trente ans; aussi fut-elle fort aimée & servie d'un „ des grands Rois & valeureux du monde. Je le puis dire franchement, sans faire tort à la beauté de cette Dame; car toute Dame aimée d'un grand Roi, c'est signe „ que la perfection habite & abonde en elle, qui la fait „ aimer: aussi la beauté donnée des Cieux ne doit estre „ espargnée aux demy-dieux. Je vis cette Dame six mois „ avant qu'elle mourût si belle encor, que je ne sçache „ cœur de rocher qui ne s'en fût emeu, encor qu'auparavant elle se fût rompu une jambe sur le pavé d'Orleans, „ allant & se tenant à cheval aussi dextrement & dispostement, comme elle avoit jamais fait; mais le cheval „ tomba & glissa sous elle, & pour telle rupture & „ maux & douleurs qu'elle endura, il eût semblé que sa „ belle face s'en fût changée; mais rien moins que cela; „ car sa beauté, sa grace, sa majesté, sa belle apparence „ estoient toutes pareilles qu'elle avoit tousiours eu, & „ sur tout elle avoit une tres grande blancheur, & sans se „ farder aucunement; mais on dit bien que tous les matins elle usoit de quelques bouillons composez d'or potable, & autres drogues que je ne sçay pas, comme les „ bons Medecins & doctes Apotiquaires. Je croy que si „ cette Dame eût encor vescu cent ans, qu'elle n'eût jamais vieilly, fût de visage tant il estoit bien composé, „ fût de corps caché & couvert, tant il estoit de bonne „ trempe & belle habitude. C'est dommage que la terre „ couvre ce beau corps (51) ".

(51) Brant. Dames Galantes, Tom. II, pag. 228.

(L) Elle fut mortelle ennemie des Protestans.] La cruelle persécution que les Reformez souffrirent sous le Regne de Henri II est attribuée par Theodore de Beze aux conseils de trois personnes, savoir le Cardinal de Lorraine, la Duchesse de Valentinois, & le Marechal de saint André. Le Cardinal, dit-il (52), *avoit la conscience du Roy comme en sa manche*, la Duchesse *possedoit le corps non sans grande apparence de sortilege, veu qu'elle avoit desja passé son aage en tresmauvaise reputation, & n'avoit rien en soy qui peust par raison (si raison y a en telles passions) attirer ne retenir le cœur d'un tel prince. Ces trois estans tousjours à l'aureille du Roy, pour luy persuader deux poincts, à savoir que la Religion estoit ennemie de toute Monarchie, & principauté, & source de toute confusion: l'autre, que le vray moyen de couvrir devant Dieu & les hommes tous les vices, esquels eux-mesmes s'entretenoyent*,

(52) Histoire Ecclésiastique, Liv. II, pag. 64.

Comédie qui se joue dans le monde, que le zéle de Religion qu'une telle femme faisoit paroître. S'il y a quelque chose dans les Mémoires de Brantôme qui soit non seulement fade, mais digne d'exécration, c'est la bassesse qu'il a eue d'encenser la mémoire de cette Duchesse, & d'aplaudir aux complaisances excessives de Henri II (*M*). Monsieur de Thou s'est bien gardé d'une si indigne flaterie: il a foudroïé comme il faloit le Connétable de Montmorenci (*N*), qui avec toute sa fierté ne laissa pas de ramper auprès de cette impudique. Mr. de Mezerai n'a point agi en flateur (*O*). On l'a loüée de n'avoir pas poussé sa vengeance aussi loin qu'elle pouvoit contre la Duchesse d'Etampes, après la mort de François I (*b*). Les grans biens qu'elle avoit aquis lui furent d'un grand usage après la mort de Henri II. Elle s'en servit pour apaiser la Reine Mere, & se retira dans sa belle maison d'Anet; mais non pas, dit-on, sans avoir essuié une rude mercuriale de la part de Catherine de Medicis (*c*). Cette Reine fut épouvantée de l'offre que lui fit Tavannes, de couper le nez à la Duchesse de Valentinois: *elle lui remontra que ce seroit sa perte*; & il répondit qu'il lui seroit agréable de périr *pour éteindre le vice, le malheur du Roi, & celui de la France* (*d*). Pour conclusion j'examinerai le récit de ceux qui disent que son pucelage sauva la vie à son pere; & je fournirai des dates qui décideront quelques Disputes des Historiens (*P*).

C'est

(*a*) Varillas, Histoire de Henri II, Livre I, pag. m. 51, 54.

(*b*) Voiez la Rem. (*O*).

(*d*) Mémoires de Tavannes, citez par le Laboureur, Addit. à Castelnau, Tom. II, pag. 571.

tretenoyent, estoit d'exterminer les adversaires de la Religion Romaine, feirent en sorte que dès le commencement de son Regne il n'eut rien en plus grande recommandation, que de poursuivre à outrance la persecution & destruction des Eglises, commencée par le feu Roy son pere. Voici un témoignage de Brantome. *Sur tout elle étoit fort bonne Catholique & haissoit fort ceux de la religion. Voilà pourquoi ils l'ont fort haïe & mesdit d'elle* (53). Mais rien n'est plus fort que ce que conte Mr. Varillas (54): „ dans le testament qu'elle fit au „ temps qu'elle étoit le plus en faveur, & qu'elle ne re„ voqua point en mourant dix ou douze ans aprés, elle „ declara dans le principal article, qu'elle étoit si forte„ ment attachée à la foi Catholique, que s'il arrivoit par „ malheur que les Duchesses d'Aumale & de Bouillon ses „ filles, pour quelque cause ou pretexte que ce fût, l'a„ bandonnoient pour suivre quelqu'une des nouvelles sec„ tes, elles les frustroit de sa succession, & donnoit tous „ ses biens aux Hôpitaux des lieux, où ils se trouveroient „ situez. S'il n'y avoit qu'une de ses deux filles qui re„ nonçat à la Foi Catholique, elle lui donneroit l'autre moi„ tié de sa succession qui lui auroit appartenu sans ce chan„ gement (55); & suppose que ses proches n'eussent pas „ le soin de faire executer sa derniere volonté avec assez „ d'exactitude, elle s'adressoit au Parlement de Paris, & „ le conjuroit par les offices qu'elle lui avoit autrefois ren„ dus auprés du Roi Henri II, de suppléer au defaut de „ ses parens ". Cet Historien remarque que cet Article du Testament ne fut point exécuté: la Duchesse de Bouillon professa ouvertement la réforme, & ne laissa pas de partager également avec la Duchesse d'Aumale. L'Auteur en prend occasion de donner des loüanges à la générosité des Guises, *tant il est vrai*, s'écrie-t-il, *que la Maison de Guise a quelquefois pratiqué des actions de desinteressement & de generosité que l'on ne trouve point dans les Preuves des autres Maisons.* Il n'est pas long tems sans réfuter le fondement de cet Eloge (56). Mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. Raportons un autre passage qui temoigne clairement l'aversion de la Duchesse pour ceux de la Religion. „ Elle „ n'avoit osé s'en expliquer à d'Andelot; car encore qu'el„ le n'aprehendat pas de vivre depuis vingt ans dans un „ commerce avec son Souverain defendu par les loix de „ l'Evangile, elle ne laissoit pas de vivre dans une delica„ tesse de conscience qui ne lui permettoit pas même de „ parler aux personnes soupçonnées d'heresie (57) ". Quelle extravagance! Je prie mon Lecteur de reflêchir sur cette bizarrerie de zéle qui est si commune.

(53) Brant. Eloge de Henri II au II Tome de ses Memoires, pag. 9.

(54) Histoire de Henri II, Livr. I, pag. 36, & 37.

(55) L'Auteur s'exprime si mal, qu'il faut deviner ce qu'il veut dire.

(56) Il dit pag. 40, que le Cardinal de Lorraine, qui ne negligeoit rien, eut soin de faire inserer dans le contrat du Connétable, des clauses si avantageuses à ce Connét. qu'il recueillit depuis la meilleure partie de la succession de sa belle-mere.

(*M*) *Brantôme —— a eu la bassesse d'aplaudir aux complaisances —— de Henri II.*] Que Brantome dise tant qu'il lui plaira que la Duchesse de Valentinois eut du courage, qu'elle fut belle jusqu'à l'âge soixante & dix ans, qu'elle étoit bonne cavaliere, personne ne s'en formalisera. Mais on ne sauroit souffrir qu'il ose dire qu'elle ne „ conseilloit, „ prêchoit, & persuadoit à son Roi, que toutes choses „ grandes, hautes, & genereuses —— (58). Qu'elle „ étoit fort debonnaire, charitable, & grande aumosnie„ re envers les pauvres, fort devote & encline à Dieu, & „ qu'aussi porta-t-elle pour devise au tombeau —— com„ me vivante seulement en Dieu, & qu'il faut que le peu„ ple de France prie que jamais ne vienne favorite de Roi „ plus mauvaise que celle-là ni malfaisante (59). On trou„ va fort étrange, ce grand don & immense, que celuy „ nostre Roy à son avenement fit à madite Dame de Va„ lentinois, de la confirmation de tous les Officiers de „ France, ainsi qu'est la coustume au changement des „ Regnes & des Roys, dont il en sortit une grande finan„ ce pour le long temps que le Roi François avoit regné: „ un tel Roy pouvoit faire un tel don à une telle Dame, „ car c'estoit une partie casuelle, qui ne touchoit point „ son revenu, ny de domaine, ny de ses subsides & tail„ les, & les Roys de ce temps là estoient fort liberaux de „ telles parties casuelles, comme je tiens de bon lieu, & leur „ estoit reproché s'ils en faisoient estat, car de cela ils en „ recompensoient leurs serviteurs, sinon depuis nos der„ niers Roys, qui en ont fait party pour eux, & les af„ ferment, à cause de leurs necessitez. Encore de ces „ deniers cette Dame n'en abusa point, car elle fit bastir „ & construire cette belle maison d'Anet, qui servira pour „ jamais d'une belle decoration à la France (60) ". On ne peut lire cela sans indignation; on se choque moins des éloges que François de Billon lui a donnez, & qui se réduisent à ceci, c'est qu'elle étoit femme de parole & bienfaisante (61).

(57) Varillas, Histoire de Henri II, Livre VII, pag. 301 à l'ann. 1558.

(58) Brantome, Eloge de Henri II, pag. 2 au Tome II, de ses Mémoires.

(59) La-même, pag. 11.

(60) La-même, pag. 14.

(61) Voiez le Livre intitulé, Le Fort inexpugnable de l'Honneur du Sexe feminin construit par François de Billon Secretaire, imprimé l'an 1555, folio 170.

(*N*) *Mr. de Thou —— a foudroié comme il faloit le Connétable de Montmorenci.*] J'affoiblirois ses paroles si j'entreprenois de les traduire, c'est pourquoi je les raporte en Latin. *Hæc violenta & acerba regno invisa sub miti & moderato principe & qui alieno potius quam suo ingenio moreretur, facile Ministris tribuita sunt: sed præcipue Dianæ Pictaviensi superbi & impotentis animi feminæ, apud quam plurimum gratia valebant Lotharingi fratres & Santandreanus. —— Hujus feminæ arbitrio omnia regebantur, & Momorancius ipse, ut auctoritatem & potentiam, quam apud regem obtinebat, incolumem tueretur, morem gerere, & prudentiam ad turpe obsequium flectere conabatur; pessimo exemplo summi imperii ad impotentis feminæ libidinem prostituti: quæ postremo ut jam in homines, sic & in ærarium quod hominibus imperat, potestatem usurpavit, expulso Joanne Vallo sanctioris ærarii quæstore, & in ejus locum suffecto Blondo Rupicurtiano homine suo* (62). Il raporte ensuite plusieurs autres extorsions que cette sangsue du peuple emploia pour satisfaire son avarice (63). Mr. de Mezerai remarque *qu'à la fantaisie de cette rusée*, le Roi *changea aussi-tôt toute la face de la Cour* (64).

(62) Thuan. Histor. Libr. III, pag. 53.

(63) Voiez sur cela Louis de Regnier, Sieur de la Planche dans son Histoire de François II, pag. 24.

(64) Histoire de France, Tom. II, pag. 1056 à l'ann. 1547.

(*O*) *Mr. de Mezerai n'a point agi en flateur.*] Voici ce qu'il dit en parlant de l'état où les choses furent reduites après la mort de Henri II. *La Dame de Valentinois ne subsista guere long tems à la Cour après* le Garde des Sceaux Bertrandi: *elle en fut mise dehors à l'arrivée d'Olivier qu'elle en avoit fait chasser, & on lui fit rendre honteusement les clefs du cabinet du Roi, & les pierreries de la Maison Royale qui furent données à la Reine regnante. Ce n'étoit pourtant nullement pour satisfaire Olivier, mais pour contenter le juste ressentiment de Catherine, qui n'eût pu souffrir qu'avec honte celle qui lui avoit si long tems derobé le cœur de son mari. Vous pouvez penser que cette Princesse ne la laissa pas sortir sans reproches & sans injures. Le Duc d'Aumale son gendre obtint qu'elle ne reçût pas un traitement plus fâcheux, & lui fit conserver les grans biens qu'elle avoit amassez de la confiscation des criminels, de la vente des Benefices, & par d'autres injustes voyes, parce qu'elle lui promit de l'instituer son unique heritier. Mais elle fut contrainte de donner à la Reine mere sa superbe Maison de Chenonceaux sur le Cher* (65). C'est un Extrait mitigé de la narration du Sieur de la Planche (66).

(65) La-même, Tome III, pag. 6.

(66) A la page 13 & 16 du Livre intitulé Histoire de l'estat de France, tant de la Republique que de la Religion, sous le Regne de François II.

(*P*) *J'examinerai le récit de ceux qui disent que son pucelage sauva la vie, —— & je fournirai des dates qui décideront de quelques Disputes des Historiens.*] J'ai sû de Mr. d'Hozier qu'elle épousa le grand Sénechal de Normandie le 29 de Mars 1514. Ainsi Mezerai nous débite un grand mensonge, quand il raporte que le Roi avoit envoié sa grace à saint Vallier, *après avoir pris de Diane sa fille, âgée pour lors de quelque 14 ans, ce qu'elle avoit de plus precieux* (67). Il est indubitable qu'il veut dire qu'elle accorda sa virginité à François prémier: il se trompe donc en deux choses; il ne sait pas qu'en 1523 elle devoit avoir pour le moins vingt ans; & qu'il y avoit huit ou neuf ans qu'elle étoit femme. Il est bien aparent que ses paroles ne sont que la paraphrase de celles du Sieur de la Planche que j'ai citées (68). C'est un Historien dont il a porté ce jugement: *Regnier de la Planche*, dit-il (69), *étoit fils du Lieutenant general de Poitiers, esprit adroit & petillant, mais malin & imbu des opinions de Calvin, & d'ailleurs confident du Marechal de Montmorenci, par consequent ennemi des Guises.* Voila des qualitez fort capables d'empêcher que l'on ne s'informe si la grande Sénechalle étoit mariée depuis long tems, lors qu'elle sauva la vie à son pere. Ceux qui trouvent du mystere dans les moindres choses, s'imaginent que ce ne fut pas sans raison que François I s'exprima ainsi dans la remission de saint Vallier. *Comme puis n'aguéres nostre cher & feal cousin Conseiller & Chambellan le Comte de Maulevrier grand Seneschal de Normandie, & les parens & amis charnels de Jean de Poictiers sieur de St. Valier, nous ayent en tres-grande humilité supplié & requis avoir pitié & compassion dudit de Poictiers sieur de S. Valier &c.* On se

gar-

(67) Mezerai, Abregé Chronol. Tom. IV, pag. 520, à l'ann. 1523.

(68) Dans la Rem. (H), Citat. (41).

(69) Mezerai, Histoire de France, Tom. III, pag. 26.

C'est une honte pour eux qu'ils se soient brouillez sur des faits aussi modernes que ceux-là.

Ce que l'on a dit dans un Livre qui fut imprimé à Bâle l'an 1698, que le Duc de Guise eut dessein de se marier avec notre Sénéchalle n'est point vrai (Q). C'est une de ces brouilleries qui se

gards bien, disent ces spéculatifs, de toucher à l'alliance qui étoit entre le grand Sénéchal & le criminel: on n'eut garde de dire qu'il intercedoit pour le pere de sa femme; on craignit que cela ne fit songer aux soupçons & aux médisances qu'on avoit à craindre, vu la jeunesse & la beauté de la Dame qui avoit sollicité pour la vie de son pere. Mais laissons là ces vaines subtilitez, & considérons plutôt la Remarque de Varillas. Il n'a *trouvé*, dit-il (70), *aucun Catholique qui ait parlé de cet inceste, ceux de l'ancienne Religion s'en sont abstenus avec autant d'exactitude, que les Calvinistes ont temoigné d'emportement à le particulariser*. Il ne parle que des Ecrivains de ce tems-là *distribuez en trente sept volumes*. Je voudrois avoir le tems d'examiner s'il y eut des Livres grans ou petits, composés par des Catholiques sous le Regne de François I, ou sous le Regne de Henri II, où il fut parlé de cette cause de la grace qui fut accordée à saint Vallier, & j'exhorte à bien éplucher cela tous ceux qui le peuvent faire, & qui peuvent y avoir quelque interêt. Au moins Mr. Varillas ne peut-il nier qu'au XVII Siecle, les Ecrivains Catholiques n'aient parlé des amours de François I pour la grande Sénéchalle. Mr. le Laboureur ne les nie point (71). Mr. de Mezerai en parle plus clairement que la Planche; & nous avons cité un Moderne qui n'a jamais été de la Religion, & qui confirme ce que l'on voudroit traiter de Libelles Huguenots. J'ai raporté ses paroles (72), mais je n'ai pas observé qu'il dit faussement que la jeune Diane entra *au service de la Reine Claude en qualité de fille d'honneur*. Cette Reine étoit fille de Louis XII, elle épousa François I le 14 de Mai 1514, & ne fut Reine qu'au mois de Janvier suivant. Or Diane fut mariée à Louis de Brezé le 29 de Mars 1514: elle n'a donc point été fille d'honneur de la Reine Claude. Un de mes amis (73) a eu la bonté de me marquer qu'elle perdit son mari l'an 1531, & qu'elle lui fit construire un magnifique mausolée dans l'Eglise de Notre-Dame à Rouën: qu'elle mourut l'an 1566, agée de soixante six ans & vingt sept jours, & que son corps git à Anet. D'ailleurs, Hilarion de Coste (74) remarque qu'elle mourut le 26 d'Avril 1566. De tout cela il résulte qu'elle étoit née le 31 de Mars 1500, & que la Duchesse d'Etampes habloit ridiculement, lors qu'elle s'attribuoit une si grande jeunesse en comparaison de cette rivale. Ceci nous donnera lieu de rectifier ce qui se trouve peu exact dans les passages que j'ai raportez ci-dessus, touchant l'age de la Duchesse de Valentinois.

Le Minime que j'ai cité insinue assez clairement l'inceste. Citons-le un peu au long; il nous aprendra quelques faits qui apartiennent à cet Article. „ Aprés la mort „ de Louys de Brezé son mary, le Roy Henri II, qui „ l'aymoit grandement, & qu'elle possedoit entierement, „ luy donna le titre de Duchesse de Valentinois, dont elle „ jouit jusques au jour de son deces, qui fut le 26 Avril „ de l'an 1566, & fut inhumée dans la belle Chapelle „ qu'elle avoit fait bastir en son Chasteau d'Anet (que „ les Poetes de son temps appelloient Dianet) apres avoir „ partagé ses biens entre sa 2 fille Louyse Duchesse d'Aumale, & les enfans de l'aisnée. Par son Testament elle a ordonné que si elle decedoit à Paris son corps fust „ premierement porté à l'Eglise des Filles Penitentes, & „ dela à Anet, & fait voir l'aversion qu'elle avoit de la „ R. P. R. Les devises de Diane, Duchesse de Valentinois, estoient plus propres à Diane Duchesse d'Angoulesme. La premiere estoit un dard ou une fleche, (symbole des armes de la chasse Diane, Deesse de la Chasse) „ avec ces mots Latins, sur un ruban qui entouroit le „ dard, CONSEQUITUR QUODCUMQUE PETIT, „ *Elle obtient tout ce qu'elle demande*. Elle temoignoit par „ cette devise la faveur qu'elle avoit prés du Roy Henri „ II, & le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit de ce Prince, „ qui ne luy pouvoit rien refuser; comme aussi sur tous „ les Grands de ce Royaume, & vers le Roy François I, „ ayant obtenu de ce Monarque la grace pour son pere „ le Seigneur de S. Valier, qui, pour avoir favorisé la „ retraite de Charles Duc de Bourbon hors de la France, „ fut arresté prisonnier par le commandement du mesme „ Roy, & condamné à avoir la teste trenchée. Ce qui „ toutesfois ne fut pas executé, Sa Majesté luy ayant envoyé sa grace à l'instance de cette Dame (75). — Diane de Poitiers avoit encore cette autre devise, de laquelle le corps estoit un tombeau, d'où sortoit une fléche „ entourée de quelques branches & surgeons d'un arbre „ verdoyant, avec ces mots: SOLA VIVIT IN ILLO, *En* „ *celuy elle vit seule*, comme voulant dire que la seule „ esperance de la resurrection nous fait vivre au plus profond des sepulchres. Cette belle devise, ny la troisiéme, qui estoit une Diane victorieuse de Cupidon, qu'elle avoit terrassé & mis sous les pieds, avec cette inscription Latine, (*) OMNIUM VICTOREM VICI, „ *J'ay vaincu le vainqueur de tous*, ne furent pas pratiquées en effet par Diane Duchesse de Valentinois; mais „ bien par Diane Duchesse d'Angoulesme (76)". Notez que tous les Auteurs que je cite représentent mal la faveur que l'on obtint pour saint Vallier: elle ne fut pas aussi grande que l'on s'imagine: on ne fit que commuer la peine de mort en une prison perpetuelle, & tout-à-fait rude. Voici les termes de sa remission (77): *Sçavoir faisons que nous à ces causes & ayant consideration ausdits services & principalement à ceux que ledit grand Senechal nous a faict* (78) *comme dit est; ladite peine de mort avons de nostre certaine science, pleine puissance, & authorité Royale, commué & commuons en la peine cy-apres declarée. C'est à sçavoir que ledit de Poictiers sera mis & enfermé perpetuellement entre quatre murailles de pierre, massonnées dessus & dessous, esquelles n'y aura qu'une petite fenestre par laquelle on luy administrera son boire & manger, demeurant au reste le contenu en l'Arrest de la Cour contre luy donné ou à donner en toutes autres choses en sa force & vigueur, & en tout & par tout executé entierement.* Si vous pretendiez inferer de là que tout ce qu'on conte des faveurs de Diane est faux, on vous arrêteroit bientôt par les Lettres de surseance que François I fit expédier au plus vite, ordonnant au Parlement de *tenir ledit St. Valier au lieu où il estoit* (79), jusques à ce que Sa Majesté en ordonnât autrement. On vous citera Pasquier qui étoit persuadé, que *si St. Valier n'eust esté prononcé de mort, il eut à la longue esté restabli en tous ses honneurs en effet* (80). Si l'on ajoûte que le crime de ce prisonnier étoit des plus punissables sans remission, on vous fera bien comprendre que la derniere faveur accordée par sa fille fut portée ce qu'elle pouvoit valoir, & au delà; car son pere se trouvoit enveloppé dans un complot qui regardoit même la personne du Monarque. C'est ce que le Roi déclare dans ses Lettres de remission (81).

(Q) *Ce que l'on a dit* —— *que le Duc de Guise eut dessein de se marier avec notre Sénéchalle n'est point vrai.*] On trouve dans le II Tome (82) du Mélange critique de Littérature, que *la Duchesse de Valentinois a esté cause de la division qui est survenue* entre l'*Admiral de Coligny & le Duc de Guise*, laquelle *a causé ensuite tant de si prodigieux & de si funestes effets. Ces deux Seigneurs jouans un jour à la paume, Mr. l'Admiral dit au Duc de Guise qu'il* s'estonnoit qu'un homme sage & de sa qualité voulut épouser une putain, *en parlant de cette Duchesse, le Duc de Guise que l'aimoit ne put souffrir ce discours. Il conçut de la hayne contre l'Admiral & depuis s'est déclaré son ennemi, & a cherché à le perdre; De sorte que* la putain *comme l'appelloit l'Admiral, ou la querelle qui est survenue à son sujet, a peut-estre eu plus de part au massacre de la St. Barthelemy que la Religion, qui selon les apparences n'en a esté que le prétexte; Cette Herodias avoit peut-estre demandé la teste de cet Admiral* —— (83). *Je crois que cette querelle particuliere a beaucoup contribué au massacre; Ce qui me le persuade d'autant mieux est que plusieurs Historiens conviennent que depuis le massacre on a oui dire souvent au Duc de Guise qu'on avoit fait plus qu'il ne vouloit, & qu'il n'en vouloit qu'à l'Admiral.* On supose dans ce récit, que le même de Guise, qui se voulut marier avec Diane de Poitiers, déclara souvent que le massacre de la saint Barthelemi étoit allé au delà de ses intentions. C'est confondre le pere & le fils; car le Duc de Guise que l'on représente comme amoureux de la Sénéchale étoit mort depuis plus de neuf ans lors que ce massacre fut fait. Mais ce n'est pas là le principal de la brouillerie; la plus grande erreur est d'avoir dit que le Duc de Guise, qui avoit été l'intime ami de l'Admiral, fut amoureux de la Duchesse de Valentinois, &c. rien n'est plus faux; voici la source de la méprise. L'Amiral deconseilla l'alliance de la fille de la Senéchalle, & l'on crut qu'il l'avoit fait pour s'oposer à l'élevation des Guises, & ce fut l'une des causes du refroidissement de ces deux amis. Je vais vous citer un Auteur de ce tems-là. „ La premiere cause de l'inimitié du deffunct sieur de Guyse fut telle: Deffunct monsieur de Guyse, vostre pere (84), „ desiroit que le sieur d'Aumalle espousast, pour mettre „ vostre maison en credit, la seconde fille de Madame de „ Valentinois. Le sieur de Guyse vostre frere ne pouvoit approuver ce mariage: n'osant toutesfois, pour la „ crainte du Roy Henry ouvertement y resister, s'addressa à Monsieur l'Admiral, pour le prier de luy donner „ advis, comme à son ami singulier, sur sa reponse qu'il „ devoit faire lors qu'on luy en parleroit, ajoustant non „ sans plusieurs larmes, que à quelque pris que ce fust il „ n'y consentiroit jamais. Monsieur l'Admiral, desirant le „ consoler en son ennuy, s'efforcea de l'appaiser: & apres „ quelques propos tenus d'une part & d'autre, sa conclusion „ fut, qu'il valoit mieux avoir un pouce d'authorité avec „ honneur qu'une brasse sans honneur. Mais s'estans apres „ ceste resolution departis, tant s'en fault que le sieur de „ Guyse approuvast ce conseil, sur lequel il s'estoit le „ premier opiniastrement arresté, que pour jetter Monsieur l'Admiral en l'envie du Roy Henry, il dict à „ Monsieur le Mareschal de Vieille-ville, qui estoit leur „ ami commun, qu'il n'eust jamais estimé que Mon- „ sieur

(70) Ci-dessus Remarque (F) citation (63).

(71) Voiez la Rem. (F).

(72) Ci-dessus Citation (6).

(73) Mr. Jannisson, Avocat au Conseil à Paris.

(74) Eloges des Dames Illustres, Tom. I, pag. 580.

(75) Hilarion de Coste, là même.

(*) Au Cabinet des Medailles de la Bibliotheque des Minimes de la Place Royale.

(76) Hilar. de Coste, Eloges des Dames Illustr. Tom. I, pag. 580.

(77) Voiez le Recueil de divers Memoires, imprimé à Paris l'an 1623, pag. 18.

(78) Un Peu avant il avoit dit que deux Gentilshommes Normans l'avoient averti. à lui de crime d'Etat, et en avoient la Cour, & mis la deposition des 2 Gentilshommes.

(79) C'est-à-dire dans la Conciergerie du Palais à Paris.

(80) Pasquier, Recherches de la France, Livr. VIII, Chapitre XXXIX, pag. m. 740.

(81) Le dit grand Senechal, ... nous a decouvert les machinations faites contre nostre personne, nos enfans, & nostre royaume. Recueil de Memoires, pag. 18.

(82) A la page 103.

(83) La même, pag. 104.

(84) Ce Discours s'addresse au Cardinal de Lorraine.

se répandent dans les discours de conversation: les personnes dont la mémoire est la plus heureuse y confondent quelquefois les tems, les peres avec les fils, & les filles avec les meres, &c.

„ sieur l'Admiral eust esté envieux de sa grandeur & de „ son advancement, en voulant destourner ce mariage (85)".

Il étoit d'autant plus necessaire de rectifier ceci, que de fort habiles gens y pouvoient être trompez, & s'imaginer qu'il y avoit là une Anecdote très-curieuse touchant les causes du massacre de la saint Barthelemi. Les savans hommes de Leipsic (86), qui ont donné un Extrait du Mélange critique de Littérature, ont considéré comme un fait très-remarquable ce qu'on a lu ci-dessus touchant l'Amiral de Colligni & le Duc de Guise amant de la Senéchalle, &c. On ne sauroit trop premunir certains Lecteurs.

(85) Response à l'Epistre de Charles de Vaudemont Cardinal de Lorraine — maintenant simple Gentilhomme de Hainault, *imprimée l'an 1565. Voiez aussi les Memoires de Brantome, pag. m. 146 du IV Volume, au Discours de l'Amiral de Chastillon.*

(86) *Voiez le* Journal de Leipsic, *Mois de Juin 1698, pag.* 293, 294.

POLYDAMUS (VALENTIN) Médecin Italien au XVI Siecle, publia non seulement quelques Livres de Médecine (*a*), mais aussi une Histoire dont Bembus parle avec assez de mépris (*b*).

(*a*) *Voiez* Lindenius renovatus, *pag.* 1018. (*b*) Petrus Bembus, Epist. LVI *Libr. VI, datée du 1 de Mars* 1535.

POLYÆNUS, Auteur Grec d'un Recueil de Stratagêmes (*A*), étoit né dans la Macedoine. Il dédia cet Ouvrage aux Empereurs Antonin & Verus, dans le tems qu'ils étoient en guerre avec les Parthes. Il étoit déjà fort vieux, & il leur dit que n'eût été son grand âge, il auroit très-volontiers porté les armes pour leur service en cette rencontre, mais que cela même ne l'empêchera pas de leur fournir quelque chose de guerrier, savoir les ruses de guerre que les Anciens avoient mises en usage. Je ne sai point si Casaubon a eu des autoritez plus formelles que celle-là, pour soutenir que Polyænus n'avoit pas moins été homme d'épée, qu'homme de robe (*a*): mais s'il n'a eu que celle-là, je ne le crois point trop bien fondé. La profession d'Orateur & d'Avocat qu'il lui donne est plus certaine, vu que Suidas l'apelle Rhéteur. On peut aussi apuier l'autre profession de Polyænus sur le témoignage de Suidas, puis qu'il lui attribue non seulement un Ouvrage touchant la ville de Thebes, mais aussi trois Livres de Tactique, ou de l'Art de ranger les Armées en bataille. Cependant, ce n'est point une preuve nécessaire qu'un homme ait été soldat. Combien y a-t-il de gens qui écrivent sur des matieres dont ils ne savent que la théorie? Suidas fait mention d'un POLYÆNUS Sophiste, nâtif de Sardes, qui vivoit sous Jules Cesar (*B*), & qui publia des Plaidoiers, & trois Livres du Triomphe Parthique, &c. Il y a un troisieme POLYÆNUS, qui étoit d'Athenes, & qui est cité dans la Chronique d'Eusebe (*b*). Je ne saurois dire quel homme c'étoit. Scaliger même n'en a pu rien dire (*c*). Ciceron (*d*) parle d'un POLYÆNUS qui avoit passé pour grand Mathématicien, & qui embrassant ensuite les sentimens d'Epicure, soutint que toute la Géométrie étoit fausse.

(*a*) *Polyænus [illegible] ... Casaubon. Ep. ... Polyæn.*

(*b*) Euseb. Chron. *Lib. I, apud* Vossium de Histor. Græcis, *pag.* 404.

(*c*) *Nescio in eum locum Eusebii apud* Vossium, de Histor. Græcis, *pag.* 404.

(*d*) Academ. Quæst. *Libr. II.*

(*A*) *Auteur d'un Recueil de Stratagêmes.*] Il est divisé en VIII Livres. Casaubon est le premier qui l'ait publié en Grec. Il le publia l'année 1589 avec des Notes, & avec la Version Latine de Justus Vulteius, qui avoit déja paru en 1550. Nous en avons une Edition & plus belle & plus correcte depuis l'an 1690 par les soins de Pancratius Maasvicius, Principal de College à Delft.

(*B*) *Un Polyænus Sophiste ——— qui vivoit sous Jules Cesar.*] Vossius (1) impute à Suidas d'avoir dit que ce Sophiste a vêcu sous Caligula. Moreri & Konig le mettent sous le même Empereur; mais il est certain que Suidas l'a placé sous Jules Cesar, [Greek] l'aîe. Charles Etienne le fait vivre sous Cesar, & sous Marc Antoine, & entend par le Triomphe dont Suidas fait mention celui que Marc Antoine obtint sur les Parthes. Il a dû sous-entendre, & il eût bien fait de le dire, que ce Triomphe est celui de Ventidius (2).

(1) De Hist. Græc. *pag.* 227. *Voiez aussi pag.* 480.

(2) Plutarque *in Antonio, & Valere Maxime, Livr. VI, Cap. X, parlent du Triomphe de Ventidius.*

POLITIEN (ANGE) en Latin *Politianus*, nâquit à Monte Pulciano (*a*) dans la Toscane le 14 de Juillet 1454. Ce fut l'un des plus doctes, & des plus polis Ecrivains de son Siecle (*A*). Il étudia le Grec sous Andronic de Thessalonique, & y fit de grans progrès (*b*). On assûre qu'il fut élevé aux bonnes Lettres avec Marsile Ficin aux dépens de Cosme de Medicis (*B*). Le premier Ouvrage qui le mit en réputation fut un Poëme sur le Tournoi de Julien de Medicis (*C*). Tout

(*a*) *En Latin* Mons Politianus.

(*b*) Vossius de Hist. Latin. *pag.* 618.

(*A*) *Ce fut l'un des plus doctes & des plus polis Ecrivains de son Siecle.*] Les jugemens ne sont guere partagez sur ce chapitre; & jamais peut-être aucun Auteur n'a réuni à son avantage les sentimens de ses Confreres autant que Politien. Que voulez-vous de plus fort? les deux Scaligers lui ont donné de très-grands éloges. Vous trouverez cela avec plusieurs autres passages avantageux dans Pope Blount (1). Consultez aussi Mr. Baillet (2), Barthius (3), & Mr. Crenius dans la Préface qu'il a mise au devant de la nouvelle Edition de l'*Hellenismus* de Caninius, faite à Leide l'an 1700.

(*B*) *On assûre qu'il fut élevé aux bonnes Lettres ——— aux dépens de Cosme de Medicis.*] Boissard me servira de témoin: *Is sumptu*, dit-il (4), *& promotione Cosmi Florentinorum principis, cum Marsilio Ficino bonis literis institutus est.* Je ne sai d'où Mr. Varillas a pris les circonstances suivantes: „ Il étoit de Florence, & ses parens vivoient dans „ une si grande pauvreté, qu'il fut contraint de se mettre „ à la suite de Julien, & Laurent de Medicis, lorsqu'ils „ aloient au College, & de porter leurs livres, afin d'avoir „ la commodité de s'en servir (5)". Il n'est pas vrai que Politien fût de Florence, comme Mrs. Varillas & Bullart (6) l'assûrent, il étoit de Monte Pulciano (7). Notez, 1, que Cosme de Medicis mourut l'an 1464. Ainsi Politien n'auroit pu jouir des bienfaits de ce patron que jusques à l'age de dix ans: 2. que Marsile Ficin étoit homme fait quand Cosme mourut: c'est pourquoi Boissard s'exprime très-mal. Politien dit dans un endroit de ses Ouvrages, qu'étant fort jeune (8) il étudia la Philosophie Platonique sous Marsile Ficin, & celle d'Aristote sous Argyropyle.

(1) Pope Blount, Censura Author. *pag.* 357.

(2) Baillet, Jugemens sur les Critiques Gramm. *Num.* 315. Jugemens sur les Traduct. Lat. *Num.* 817 *& aux* Jugemens sur les Poetes, *Num.* 1229.

(3) Barthius, Advers. *Libr.* XLVII, *Cap.* V.

(4) Boissard, in Icon. *apud* Pope Blount, Censura Author. *pag.* 359.

(5) Varillas, Anecdot. de Florence, *pag.* 193. (6) Bullart, Academ. des Scienc. *Tom. I, pag.* 277. (7) Leand. Albert. Descript. Italiæ, *pag. m.* 39. (8) *Teneris adhuc annis.* Polit. *in fine* Miscellan.

(*C*) *Le premier Ouvrage qui le mit en réputation fut un Poëme sur le Tournoi de Julien de Medicis.*] Citons Paul Jove: *Politianus a prima statim juventa admirabilis ingenii nomen adeptus est; quum novo, illustrique poemate Juliani Medicis equestres ludos celebrasset, Luca Pulcio nobili poeta omnium confessione superato, qui Laurentii fratris ludicrum equestris pugnæ spectaculum, iisdem modis, & numeris decantarat* (9). Ces paroles insinuent que le Poëme de Luc Pulci précéda celui de Politien, & l'on se trouve confirmé dans cette pensée, quand on prend garde que Julien de Medicis étoit cadet de Laurent. Mr. Varillas & Mr. Baillet les ont ainsi entendues. „ Julien de Medicis avoit remporté le prix d'un Tournoi, & cherchoit un Paranimphe, qui ne fut point inferieur à Luc Pulsy, qui s'étoit „ signalé en pareille ocasion, à l'avantage de Laurent de „ Medicis. Politien l'entreprit; & comme il avoit aperçu, que le Poëme de Pulsy n'étoit pas par tout de mê„ me force, ——— il pilla les plus belles pensées des „ Panegyriques anciens ——— & fit une si belle piéce, „ qu'après l'avoir lue, Pulsy voulut suprimer la sienne, de „ honte & dépit (10)". Mr. Baillet raporte la même chose en d'autres termes (11). Mais, si l'on en croit le même Paul Jove dans un Ouvrage où il a parlé plus amplement de ces deux Tournois, celui de Laurent fut posterieur à celui de Julien, & Pulci ne fit son Poëme qu'après avoir vu celui de Politien (12). *Ejus gloriosi laboris præmium fuit triumphus Politiano divinis poeta carminibus celebratus. Nec* MULTO POST *Laurentius ut fraternis laudibus æquaretur, novum spectaculum periculosissimæ pugnæ edidit. ——— Hujus quoque speciosissimi certaminis memoriam Pulcius (13) ipse Politiani æmulus perjucundo edito poemate sempiternam fecit.* Cet Auteur, que je sache, n'a jamais dit que Pulci plein de

(9) Jovius, Elog. *Cap.* XXXVIII, *pag.* 88.

(10) Varillas, Anecdotes de Flor. *pag.* 194.

(11) Baillet, Enfans célebres, *Chap.* XVII.

(12) Jovius, in Vita Leonis X, *Libr. I, pag. m.* 13.

(13) *Quelques-uns lisent au lieu de ce mot* Aloysius Pulcius. *Dans les Eloges il l'apelle Luc.*

Il y avoit alors à Florence trois freres bons Poëtes, Luc, Louïs, & Bernard Pulci.

Tout le monde tomba d'accord qu'il réüssit mieux que Luc Pulci Poëte illustre, qui décrivit dans un Ouvrage semblable le Tournoi de Laurent de Medicis frere de Julien. L'Histoire qu'il composa quelque tems après de la Conspiration des Pazzi fut infiniment estimée (c); & aiant été fait Professeur en Langue Latine & en Langue Greque à Florence, il s'attira tant d'éloges & tant d'aplaudissemens, que les Ecoliers abandonnerent l'Auditoire de Demetrius Chalcondyle Grec de Nation (D), & fort savant, mais qui en comparaison de Politien ne faisoit que des Leçons seches, & decharnées. Les autres Ouvrages que Politien publia, je veux dire la Version Latine d'Herodien, les Miscellanées, les Poësies Latines, augmentérent sa réputation de plus en plus. Si sa vie eût été plus longue, il eût enrichi de plusieurs compositions excellentes la République des Lettres (d); mais il mourut âgé de quarante ans en 1494 (E). Si ce que l'on conte de la cause de sa mort étoit véritable (F), il faudroit dire que ses mœurs répon-

(c) *Tiré de Paul Jove, Elog. Cap. XXXVIII.*

(d) *Voiez la Preface de ses Oeuvres faite par Alde Manuce. Voiez aussi le Recueil des Ouvrages de Gesner, Biblioth. folio 41.*

da colere & de honte ait voulu suprimer son Poëme. Ce pourroit bien être une invention de Varillas, comme la prétendue méthode que Politien choisit pour surpasser un Ouvrage qui étoit encore à naitre.

(D) *Les Ecoliers abandonnérent l'Auditoire de Demetrius Chalcondyle Grec de Nation.*] C'est Paul Jove qui nous l'aprend. *Tantos de se excitavit clamores faventis juventutis ut Demetrius Calchondyles vir Græcus præstantique doctrina, uti aridus atque jejunus a Discipulis desereretur* (14). Nous allons voir un exemple de la liberté effrénée que Mr. Varillas se donnoit dans ses Paraphrases. „Aprés qu'Argiropile", dit-il (15), „eût quité la chaire Greque de Florence, Politien s'en empara: & comme c'étoit un esprit incomparable, qui mettoit tout en usage, pour reüssir dans ses entreprises, il fit si bien valoir son talent, & flata si finement son auditoire, qu'il donna l'exclusion à tous les Grecs, qui s'étoient présentez pour la disputer. Calchondile, quoi que fort humble & peu soigneux de sa propre gloire, ne put digerer l'affront qu'on faisoit à ceux de sa Nation. Il agit auprés de Laurent de Medicis, qui l'avoit déja destiné pour montrer la Langue Greque à ses enfans, & obtint permission d'enseigner en concurrence, & dans le même temps que Politien, afin de voir qui des deux auroit plus de suite. Mais l'accent rude, dont Calchondile n'avoit jamais pu se défaire, & la difficulté qu'il avoit à prononcer quelques mots Latins, le rendirent méprisable en comparaison de Politien, dont l'agréable ton de voix, & les expressions galantes, ravissoient tout le monde. Il falut que Laurent de Medicis, qui vouloit en toutes manieres retenir Calchondile à Florence, lui ménageât des auditeurs, & tâchât d'obliger Politien à vivre plus civilement avec lui. Laurent de Medicis se mit plusieurs fois en état de les réconcilier; mais il reconnut par sa propre expérience, qu'il étoit plus facile de donner la paix à l'Italie, que de la faire entre deux Savans. Il les empécha neanmoins de faire éclater leur ressentiment durant sa vie". Tout cela est fondé sur ce Latin de Paul Jove. *Demetrius Chalcondyles* —— *scholam Florentiæ instauravit, desertam ab Argyropylo, & à Politiano defcientibus Græcis occupatam; sed ambitioso, peracrique æmulo, multis bonis, malisque artibus suggestus locum, & nomen defendenti Demetrio cessit; Latinæ præsertim facundiæ inferior, & ob id rarescente auditorio à juventute destitutum, quandoquidem vel apprime doctus, facile jejunus, & hebes; lascivis & delicatis auribus videri poterat: quibus Politiano decantantis, & varios spargentis flores, jucunda argutaque vox, & falso cumitas mira dulcedine placuisset. Sed mansit Demetrio honestus gratiæ locus apud Laurentium, vel infesto, & obliquo semper successore Politiano, qui quum neminem è Latinis sibi parem pateretur, Græcis ipsis eruditione existimari volebat. Devisit ideirco munera Laurentius, ut æmulationis lites dirimeret: & filiis præceptorum contentione ad discendum accenderentur* (16). Cherchez tant qu'il vous plaira, vous ne trouverez jamais dans ce passage de Paul Jove, ni que Politien ait fait donner l'exclusion à tous les Grecs qui avoient voulu disputer la Chaire, ni que Chalcondyle ait consideré cela comme un afront insuportable, ni que Laurens de Medicis lui ait ménagé des Auditeurs. La derniere periode de Paul Jove me semble obscure, elle signifie que Laurent partagea les Charges afin de terminer les diferens de l'émulation, & d'animer à l'etude ses enfans par les Disputes de leurs Maîtres. Il me semble que ces deux motifs ne sont guere compatibles. Mr. Bullart conte que *Chalcondyles fut contraint de ceder sa charge aux brigues envieuses de Politien qui le depossеda par ses artifices*, & que Laurent de Medicis *leur donna des emplois separez afin* —— *de leur ôter la cause de cette facheuse emulation* (17).

(E) *Il mourut âgé de quarante ans en 1494.*] Ce fut à Florence le 24 de Septembre (18). Volaterran a compté plus juste que Paul Jove: celui-ci pretend qu'il étoit entré dans sa quarante-quatrieme année (19), l'autre ne lui donne que quarante ans (20). Plusieurs se trompent au tems de sa mort, ils la mettent à l'an 1509. Ebert (21) & Reusnerus (22) sont de ceux-là, comme Vossius l'observe. Nathan Chytræus raporte cette Epitaphe de Politien comme copiée dans l'Eglise de St. Marc à Florence.

Politianus in hoc tumulo jacet Angelus, unum
Qui caput & linguas, res nova, tres habuit.
Obiit an. 1509. Septemb. 24.

C'est ce qu'on lit à la page cent dixieme du *Variorum in Europa Itinerum Deliciæ* recueillis par Nathan Chytræus, à la seconde Edition qui est celle de l'an 1599 *apud Christophorum Corvinum in 8*; mais le Pere Mabillon assûre que le tombeau de Politien est sans Epitaphe (23). Il s'accorde quant au reste avec Chytræus, & il met ce tombeau dans l'Eglise de saint Marc à Florence, & la mort de Politien à l'année 1509. Le Feuillant Saint Romuald suit cette Chronologie (24). Elle a été réfutée solidement par le docte Vossius, qui s'est servi d'une preuve tirée de ce que Jean Pic de la Mirandole, Hermolaus Barbarus, & Politien, moururent la même année. Le Continuateur de Palmerius l'assûre, & l'on a une Lettre de Marsile Ficin où la mort de Politien est déplorée comme aiant suivi de près celle de Jean Pic. Or tout le monde avoue que ce Jean Pic décéda l'an 1494. Voilà les preuves de Vossius. On y peut joindre ceci. Pierre Crinitus Disciple de Politien temoigne que les trois savans personnages ci-dessus nommez moururent la même année que Charles VIII fit une irruption dans l'Italie (25). C'est marquer fort nettement l'année 1494.

(F) *Si ce que l'on conte de la cause de sa mort étoit véritable.*] Servons-nous des termes de Mr. Varillas (26): „La mort —— le surprit à quarante deux (27) ans. La passion criminelle qu'il avoit pour un de ses écoliers de haute qualité, ne pouvant être assouvie, lui donna la fiévre chaude. Dans la violence de l'accés il fit une chanson pour l'objet, dont il etoit charmé, se leva du lit, prit un Luth, & se mit à la chanter sur un air si tendre, & si pitoiable, qu'il expira en achevant le second couplet, le même jour (28), que Charles VIII passa les Alpes pour aler a la conquête de Naples". C'est ainsi qu'il a plu a cet Auteur de traduire ce passage de Paul Jove: *Ferunt eum ingenui adolescentis nefando amore percitum, facilè in letalem morbum incidisse. Correpta enim cithara, quum eo incendio, & rapida febre torreretur, supremi furoris carmina decantavit; ita, ut mox delirantem, vox ipsa, & digitorum nervi, & vitalis denique spiritus, inverecunda urgente morte, desererent* (29). Il y en a qui disent que ne pouvant résister a la violence de l'amour il se cassa la tête contre une muraille (30). On raporte d'une autre maniere la mort de ce bel esprit. „Il ne finit pas ses jours fort bien. Voicy ce qu'en dit M. Balsac en l'une de ses Lettres: Nous sçavons maintenant la veritable mort de Politian, que le Cardinal Bembe a deguisée dans l'Epitaphe qu'il luy a dressée. Comme il chantoit sur le Luth au dessus d'un eschalier une chanson qu'il avoit faite autrefois pour une fille qu'il aymoit, lors qu'il vint a certains Vers fort patetiques, son Luth luy tomba des mains & luy tomba aussi de l'eschalier en bas & se rompit le col. Ce Cardinal avoit dit en son Epitaphe qu'il estoit mort en chantant des Vers lugubres sur la mort d'Alexandre Duc de Florence, que Laurent son cousin avoit meschamment tué (31)". Il y a dans ces dernieres paroles une fausseté grossiere; car cet Alexandre Duc de Florence fut tué quarante trois ans aprés la mort de Politien. L'Epitaphe (32) de celui ci composée par Pierre Bembus porte qu'il mourut en chantant des Vers lugubres sur la mort de Laurent de Medicis. Mr. Bullart debite une fausseté quand il attribue au *Cardinal Bembe* d'avoir dit, que Politien *tomba d'un escalier comme il chantoit sur son Luth une Elegie qu'il avoit composée sur la mort de Laurent de Medicis* (33). Les Vers qu'il raporte de ce Cardinal ne contiennent rien touchant cette chute. A quoi songe-t-on quand on allegue des passages qui nous réfutent visiblement? Notez qu'il y a des gens qui disent que le Conte dont Paul Jove fait mention est calomnieux. Lisez ces belles paroles de Pierius Valerianus: *Angelus Politianus, nullius ignarus eruditionis, & disciplinæ, cum in adversa Medicorum procerum tempora incidisset, inclinantibus jam Petri, quem ipse litteris instituerat, rebus, in eam incidit ægritudinem, ut in malis, & variis molestiis, cogitationibusque consolationem nullam admittere voluerit, atque ita demum dolore, mœstitiaque confectus expiravit. Quod tuo illi longè fuit infelicius, ut castitia in eum turpitudinis fabula maledicentissimis obtrectationibus prosecutus, calumniatusque est, atque in gens promptissima est ad rasimulandum in invidiam Petri ipsius ignominiosam aliam mortis voluntariæ causam universo terrarum orbi magna cum ejus infamia propalarunt* (34). Selon cela Politien ne seroit mort que du chagrin qu'il conçut en voiant la décadence de la Maison de Medicis. La Philo-sophie

(14) Paulus Jovius, in Elog. Cap. XXXVIII, pag. m. 88.

(15) Varillas, Anecdotes de Flor. pag. 179, 180.

(16) Paulus Jovius, Elog. Cap. XXIX, pag. m. 69.

(17) Bullart, Academ. des Scienc. Tom. I, pag. 282.

(18) Vossius, de Histor. Lat. pag. 629.

(19) *Vix quadragesimum quartum annum attigerat.* Jovius, Elog. Cap. XXXVIII, pag. 89.

(20) *Decessit quadragenarius.* Volaterr. Lib. XXI, pag. 777. Voiez un passage de Marsile Ficin dans Vossius de Hist. Latin. pag. 629.

(21) In Fastis, apud Vossium ubi supra.

(22) In Diario Historico, apud eund. ibid.

(23) Mabill. in Musæo Ital. Tom. I, pag. 178.

(24) Pierre de St. Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 282, à l'ann. 1509.

(25) Crinitus de honesta Discipl. Lib. XV, Cap. IX.

(26) Varillas, Anecdot. de Florence, pag. 196.

(27) Il faloit dire 40.

(28) Cela n'est pas vrai; Charles VIII passa les Alpes avant le 20 de Septembre 1494.

(29) Jovius, Elog. Cap. XXXVIII, pag. 89.

(30) *Volunt furore eius Politianum fædo amoris impatientem caput in parietem illisisse.* Vossius, de Hist. Lat. pag. 629.

(31) Pierre de Saint Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 282, à l'ann. 1509.

(32) Elle est dans Paul Jove, Elogiis, Cap. XXXVIII, pag. m. 89.

(33) Bullart, Academ. Tom. I, pag. 278.

(34) Pierius Valerianus, de Litterat. Infelicit. Lib. II, pag. 70, 71.

répondoient plutôt à la laideur de son visage, qu'à la beauté de son esprit (G). Quelques-uns de ses Poëmes furent trouvez si admirables que plusieurs Savans s'occupérent à les commenter (H). N'oublions pas qu'il fut Prêtre & Chanoine de Florence (e), & Précepteur des enfans de Laurent de Medicis (f). On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très-indignement (I), & sur cela quelques-uns mettent en question s'il le faut compter parmi les Athées (K). Il y a des gens qui le justifient en niant le fait (g). Je croirois facilement ce que l'on débite de son goût par raport aux Pseaumes de David, & aux Odes de Pindare (L). Il a été aussi accusé d'être Plagiai-

(e) Voiez la Remarque (I).

(f) Volaterran. Lib. XXI. pag. 777.

(g) Voiez la Rem. (I).

sophie peut bien trouver en cela un défaut physique, mais non pas un defaut moral.

(G) *Il faudroit dire que ses moeurs répondoient plutôt à la laideur de son visage, qu'à la beauté de son esprit.*] Il est probable que son grand attachement à la Maison de Medicis l'exposa à des calomnies infames, pendant que les Florentins entêtez de la Liberté Republicaine insultoient cette Maison exilée, & lachoient la bride à toutes sortes de Pesquinades. N'afirmons donc point que le Conte de Paul Jove ait du fondement; mais soions hardis à dire que Politien avoit contracté l'orgueil & l'envie que la Science ne produit que trop. Nous avons vu (35) qu'afin de se maintenir contre son emule il emploie indiferemment les bons moiens & les mauvais. Nous allons voir le caractere de sa presomption & de son envie. *Erat distortis sæpe moribus, uti facie nequaquam ingenua, & liberali, ab enormi præsertim naso, subluscoque oculo perabsurda, ingenio autem astuto, aculeato, occultique livido, quum aliena semper irrideret, aut sua, vel non iniquo judicio expungi pateretur* (36). Si vous aimez mieux la paraphrase de Mr. Varillas, lisez ce qui suit: „ Il étoit fort laid de visage, il avoit le nez extrémement „ gros, & long, il étoit louche de l'œil gauche, & avoit „ l'esprit souple, & finement ambitieux. Il n'aportoit ja„ mais tant d'artifice à se déguiser qu'à l'égard de ceux, „ dont il aprochoit de plus prés; il n'écoutoit rien avec „ tant d'indignation, que les louanges d'autrui; il étoit „ également envieux de ses amis, & de ses énemis. Per„ sonne ne composoit rien, qui fût à son gré; il n'aimoit „ pas à recevoir de correction, quoi qu'il la fit importu„ nément à toutes sortes de personnes; on voioit bien „ quelque-fois qu'il reconnoissoit ses fautes, & que ce „ n'étoit que par malice, qu'il resistoit à la vérité. Cepen„ dant il n'avoüe jamais d'avoir failli (37) ".

(H) *Plusieurs Sçavans s'occupérent à commenter* ses Poësies.] Nicolas Berauld fit des Commentaires (38) sur la Silve de Politien intitulée *Rusticus*. Jean Murmelius fit la même chose. François Sanchez Professeur à Salamanque, ce Grammairien que Scioppius a tant loué, publia des Notes l'an 1554 sur les quatre Silves de Politien. Jean Alexandre Brassicanus publia un Commentaire à Nuremberg l'an 1538 sur celle qui s'intitule *Nutricia*. Jodocus Badius ajouta des Notes de sa façon aux Oeuvres de Politien qu'il publia à Paris l'an 1519 *in folio*. Il y joignit aussi les Notes de François Sylvius sur les Epitres de Politien. Ces Epitres furent reimprimées *in 4* chez le même Badius l'an 1526, avec les mêmes Observations. Brassicanus fait de grandes plaintes contre un Plagiaire. *Meminit*, dit-il (39), *& Politianus in* Nutritiis, *ubi quidam nugator arrogantissimus nostra ante nos dixit: Expungendus jam & plane radendus è Philologia fastis quoniam, ut Cicero dixit, maluit improbè tollere quam humaniter sumere & agnoscere.* Il semble que cette plainte s'adresse à un voleur de Manuscrit.

(I) *On l'accuse d'avoir parlé de la Bible très-indignement.* Louis Vives est peut-être le prémier qui lui ait fait ce reproche. *Angelus Politianus*, dit-il (40), *totam sacram lectionem aspernabatur.* Melanchthon s'est exprimé avec plus de force; car il a dit que Politien n'aiant lu qu'une fois la sainte Ecriture se plaignoit de n'avoir jamais emploié si mal son tems. *Melanchthon ait semel solum sacras literas legisse, dixisseque nullum se tempus pejus collocasse* (41). Mille & mille Ecrivains ont redit cela (42). Vossius le rejette comme une chose peu croiable (43), & il se fonde sur deux raisons; 1, sur ce que Politien étoit un Prêtre & un Chanoine de Florence: 2, sur ce qu'il prêcha un Carême, comme il paroît par ces paroles: *Cum per hos quadragesima proximos dies enarrandis populo sacris literis essem occupatus, perlegi tamen libros carminum tuorum quos mihi pro singulari humanitate tua mutuoque inter nos amore dedicaveras* (44). Quelques-uns (45) trouvent que la seconde raison de Vossius réfute solidement ce que Melanchthon raporte; mais d'autres ne font nul cas, ni de sa prémiere, ni de sa seconde raison. *Hæc ratio nimis tenuis videbitur iis qui norunt quantopere Atheismus seu Epicureismus seu Libertinismus grassetur inter Sacerdotes non tantum Canonicos & Monachos papales, sed etiam inter Prælatos, Cardinales, Pontifices* (46). Voila ce que Voetius oppose à la prémiere raison, & voici ce qu'il dit contre la seconde: *Quasi vero postillista coram populo istic concionantes ut plurimum absque lectione scripturæ, ex inspectis legendis, postillis, homiliariis, dormi secure, thesauris pauperum concionatorum & similibus myrothecis prædicare non soleant. Prædicavit etiam aliquando coram populo Cæsar Atheorum Vaninus quod tamen illum è numero profanorum non eximit* (47). Cet Auteur observe qu'il ne faut pas s'imaginer que Melanchthon & Mornai décrient Politien par un esprit de parti; car, ajoûte-t-il, Gabriel Putherbeus Auteur passionné contre ceux de la Religion a fait le même reproche à Politien (48). Mais j'avertis mon Lecteur que ce Putherbeus n'a fait que copier mot-à-mot Louis Vives, & que du Plessis Mornai s'est servi du témoignage du même Vives (49). Ce ne sont pas diférens temoins: tout se réduit à un seul à cet égard-là.

Depuis peu Mr. Crenius a communiqué au public les Observations que sa lecture, qui est fort grande, lui a fournies touchant cette affaire de Politien. Il ne trouve point valables les raisons de Vossius, & il cite des autoritez qui montrent qu'en ce tems-là les Prédicateurs ne s'arrêtoient gueres à l'Ecriture (50). Ce qu'il cite de l'*Aristarchus Philosophicus* (51), Livre qu'on ne conoit pas beaucoup en ce païs-ci (52), est bien curieux. J'ai lu dans les Lieux communs de Manlius tirez pour la plupart des Leçons de Melanchthon, que ce fut de la lecture du Bréviaire que Politien parla si méprisamment. *Politianus Canonicus Florentinus interrogatus an legisset horas Canonicas? Dixit semel perlegi istum librum & nunquam pejus collocavi tempus* (53).

(K) *Quelques uns mettent en question s'il le faut compter parmi les Athées.*] Voetius demande s'il ne doit pas être suspect d'un neutralisme Lucianique, ou d'Epicuréisme (54), & il répond que Mornai raporte que Politien se plaignoit de n'avoir jamais emploié plus mal son loisir qu'à la lecture de l'Ecriture (55). Il ajoûte qu'il ne sait point de quelle maniere ce Critique & quelques autres moururent, mais qu'à l'air de leurs études on doit présumer qu'ils étoient semblables au Philosophe Averroes, qui plein de dégoût du Christianisme aimoit mieux que son ame fût parmi les Philosophes. Notez qu'il est faux que Mornai dise ce que Voetius lui attribue. Les Auteurs sont pleins de semblables faussetez, & cela vient de ce qu'ils se fient aux Citations d'autrui sans prendre la peine de les verifier. N'oublions pas ces paroles du Feuillant Pierre de St. Romuald: *Quelques-uns ont écrit que* Politien *professoit l'Athéisme en cachette avec Marcile Ficin, & Dominique Calderin Prestre* (56).

(L) *Je croirois facilement ce que l'on débite de son goût par raport aux Pseaumes de David & aux Odes de Pindare.*] Il ne nioit point qu'il n'y eût de belles & de bonnes choses dans les Pseaumes, mais il prétendoit que ces mêmes choses étoient narrées dans Pindare avec plus d'éclat, & plus de douceur. C'est ce qu'on prétend avoir oui dire à l'un de ses Ecoliers. Lisons les paroles mêmes de Melanchthon. *Dionysius Capnio, qui adolescens audivit Angelum Politianum, narrabat eum interrogatum aliquando, quid de Psalmis Davidis sentiret, & ad quid prodesse eorum lectionem judicaret, respondisse, sibi vero placere illa antiqua carmina, & continere ea partim honesta præcepta, partim gravissimas conciones de providentia & de scelerasorum pœnis: partim querelas de infirmitate hominum utiles ad frenandos immoderatos impetus: partim historias ejus gentis. Sed addidit Politianus hanc collationem, res easdem dulcius & splendidius narrari in odis Pindaricis, ibi pingi Ixionem in rota clamantem,*

Discite justiciam moniti, & non spernere divos.

Ibi describi Bellerophontem propter priores victorias factum insolentiorem, & volo Pegaso intra cœlum volantem, id est, res non necessarias ambitiose moventem, excuti à Pegaso & dejici in Cœlestem. Ibi celebrari Pelei castitatem, qui expetitus ab Acasti conjuge, & ab ea falso accusatus, & objectus Centauris, servatur accepto gladio divinitus. Denique multas imagines pulcherrimas, multas historias, & gravissima præcepta tradi. Hæc Politiani oratio & si speciosa est, tamen est hominis ignorantis discrimen inter genera doctrinarum, inter legem & Evangelium (57). Manlius dans le Livre que j'ai déja allégué n'attribue point ce jugement à Politien, mais à Lazare Bonamicus. *Lazarus Bonamicus vir doctus cum esset interrogatus quomodo ei placeret Psalterium respondit placere sibi, recitari enim ibi egregias sententias de providentia: sed tamen nihilo melius esse quam Pindari poema* (58). On ne trouve point dans ces paroles Latines la préference de Pindare, on n'y trouve que l'égalité entre lui & David. Cependant le Commentateur de Gaffarel assure sur la foi d'un Théologien Allemand que Bonamicus a mis les Poëmes de Pindare au dessus des Pseaumes de David: *Ejusdem blasphemiæ veneno correptus fuit* Lazarus Bon-Amicus *Italus qui vociferabat* se Odas Pindaricas præferre Hymnis Davidicis. *Vid. beatus Dn.* Selneccerus *Explicat. in* 1. *Cor.* 8. *p.* 496.

(35) Ci-dessus, Citation (12).

(36) Jovius, Elog. cap. XXXVIII, pag. 89.

(37) Varillas, Anecdot. de Florence, pag. 198.

(38) Imprimez à Lion l'an 1518. Voiez Mr. Crenius, Animadv. Philolog. Parte III, pag. 511, mais au lieu de Beroaldus, lisez Beraldus.

(39) Jo. Alexander Brassicanus, Schol. in Petronium.

(40) Ludov. Vives, de Veritate Fidei Christ. Lib. II, pag. 264 Edit. Basil. 1544.

(41) Vossius, de Poet. Lat. pag. 80. Il cite Tom. 2. de sermonum p. 548.

(42) Mons. Teissier entre autres dans ses Addit. aux Eloges, Tom. I, pag. 81; mais au lieu de citer Melanchthon, il cite Vives qui ne dit point ce qu'il raporte.

(43) Vossius, de Poët. Lat. pag. 80.

(44) Angelus Politianus, Epist. X Libri IV ad Joannem Gorsium Ragusinum folio m. 106.

(45) Boxhornius, in commment. Illust. Viror. apud Pope Blount, Censura Auth. pag. 339. Borremansf. Var. Lect. pag. 126.

(46) Voetius, Disp. Theolog. Tom. II, pag. 1271.

(47) Idem ibid. pag. 1274.

(48) Putherbeus, de tollend. & expurgand. malis Libris, Lib. I, pag. 81.

(49) Mornai, Verité de la Religion, chap. XXVI, folio m. 396.

(50) Thom. Crenius, Animadv. Philolog. & Histor. Part III, pag. 82 & seq. Edit. de Leide 1698.

(51) Composé par Henri Ernstius Conseiller du Roi de Dannemarc, & imprimé à Hambourg, 1678, in 8.

(52) Admodum rarò & inde ita paucis noto, Crenius, Animadv. Part. III, pag. 85.

(53) Joan. Manlius, in Locor. Commun. Collectan. Titulo de Castitate, pag. m. 90.

(54) Voet. Disp. Theol. Tom. I, pag. 206.

(55) De Politiano refert Plessaeus in libro de veritate religionis Christianæ, quod dixerit nunquam se horas infelicius collocasse quam in lectione scripturæ. Idem, ibidem.

(56) Pierre de Saint Romuald, Abregé Chronolog. Tom. III, pag. 261, à l'ann. 1509.

(57) Melanchth. in Epistola ad Adamum Cratonem, præfixa Exegesi Nicolai Alcepol Burbati de ...

(58) Manlius, in Locorum Commun. Collectan. Titulo de Vet. & Novo Testamento, pag. 61.

Plagiaire (*M*). Il eut entre autres Adversaires George Merula (*N*). Quelques-uns disent qu'il fut extrémement maltraité du Poëte Marulle (*O*). On l'a mis avec raison dans l'Histoire des En-

p. 496 (59). Il venoit de dire que Politien avoit prononcé le même blasphême. Ceci montre que Melanchthon ou ses Copistes ont varié, comme il arriva presque toûjours quand on n'a pour fondement qu'un oui dire. Pencer a inséré dans une Lettre (60) ce que j'ai cité ci-dessus de Melanchthon.

(*M*) *Il a été aussi accusé d'être Plagiaire.*] Tout le monde a oui dire qu'on a débité qu'il s'apropria la Version Latine d'Herodien composée par Tipheraas, & qu'il ne fit qu'en retoucher quelques endroits. Leon dixième disoit que ceux qui étoient jaloux de la gloire de Politien, répandirent cette médisance. *Quamquam amuli eam translationem, uti nos à Leone Pontifice accepimus, Gregorii Tiphernatis fuisse dicerent quod passim inducto stilo, & falsis novorum coloribus interlita alieni styli habitum mentiretur* (61). C'est tout ce que Paul Jove nous en aprend: on me feroit beaucoup de plaisir si l'on m'indiquoit les sources de la narration que je m'en vais raporter. „Il fit imprimer „une Traduction d'Hérodien, qui n'eut pas tout l'éclat „qu'il prétendoit: car encore qu'elle fut généralement „admirée, il courut un bruit, que Politien l'avoit trou„vée parmi les papiers du fameux Gregoire de Citta di „Castello, qu'il avoit achetés: & ce bruit étoit fondé sur „des conjectures, qui ne furent détruites que foiblement. „Le Pape Leon, qui étoit alors sous Politien, & enten„doit tout ce qui se disoit pour & contre à la table de „son pere, étant prié vint ans aprés par les Academi„ciens de Rome, de leur aprendre ce qu'il en croioit, „laissa la chose en doute, & demeura d'acord, que le „stile de cette Traduction n'avoit rien de semblable à „celui des autres Oeuvres de Politien, & tenoit bien plus „du fard, & de l'artifice, dont Gregoire de Citta di Cas„tello avoit acoutumé d'user dans ses compositions. Il „ajoûta pourtant (comme s'il eût eû peur d'en avoir „trop dit) que ce Grégoire n'avoit rien fait de comparable „à la Traduction d'Herodien (62)". Je suis fort tenté de croire que l'Auteur de ce récit s'est fondé uniquement sur les paroles de Paul Jove qu'il a étendues, & paraphrasées tout comme il lui a plû, & tout comme s'il eût écrit des Romans. En tout cas, il ne les a point entendues; car ce n'étoit point à Tipheruas, mais à Politien, que l'on imputoit ce fard & cet artifice qu'on trouvoit dans la Version. Si Leon X avoit parlé sur cela de la maniere que Mr. Varillas la prétend, Paul Jove n'eût pas rejetté cette Accusation comme indigne de croiance (63). Notez que les meilleurs Critiques la rejettent: ils trouvent par tout dans cette Version d'Hérodien le même génie & le même caractere. Tiphernas n'étoit point capable de produire ce chef-d'œuvre (64). Il eût moins couté à Politien de traduire tout l'Ouvrage, que de donner à la Traduction d'un autre l'air & la forme qui regne dans celle-ci.

Il n'est pas si aisé de le défendre sur d'autres reproches de volerie; car que peut-on répondre pour lui à ces paroles de Budé? *Plutarchus in eo libro, quem de Homero composuit; qui liber nondum Latinus ex professo factus est, licet Politianus, vir illa quidem excellentis doctrina, sed animi non satis ingenui, ex eo libro rerum summas ad verbum transcribens, quasique flores pracarpens, non erubuit id opus pro suo edere, in quo nullam prorsusquam transcribendi ac vertendi operam navaverat* (65). Budé avoit fait un Conte qui a été imprimé, & qui contient une insigne filouterie de Politien. Le fait est que ce Professeur étala avec emphase dans son Auditoire comme un fruit de son jardin plusieurs choses qu'il avoit prises d'Hérodote. Il avoit eu Jan Lascaris pour Auditeur, qui le tira ensuite à part pour lui reprocher cette hardiesse. Je n'eusse jamais pensé, lui répondit Politien, qu'un Grec comme vous eût ignoré l'artifice avec lequel on s'acquiert l'estime publique. Vous êtes trois ou quatre tout au plus dans mon Auditoire, qui aviez lu Herodote. Qu'est-ce que cela en comparaison de cette foule d'Ecoliers qui m'aplaudissent & qui m'élevent jusques aux nues? Je veux croire que vous n'aurez pas la malignité de me décrier auprès d'eux; mais je suis sûr qu'elle ne me nuiroit pas beaucoup dans leur esprit. Raportons cela selon les termes de l'Original. *Non possum mihi temperare, quin tibi nunc referam, quod Budæus noster de Angelo Politiano quondam nobis domi sua narrare solebat, idque se ex Jano Lascare, qui Politiano fuerat aqualis, crebrò audivisse confirmabat. Cum enim Politianus Florentia Interpretationem Homerica Iliados in magna celebritate aggrederetur; non sine ingenti ostentatione qua de Homeri Poemate perscripta sunt ab Herodoto, auditoribus suis è suggesto recitabat, quo tempore Herodoti liber Gracè scriptus, à nullo adhuc conversus in linguam Latinam, nec Typographorum formis excusus erat. Itaque Lascaris, qui tùm honoris causa auditorum numerum augebat, cum paucis quibusdam aliis Gracè doctis hominibus, qui non ignorarent unde omnia, qua pro suis recitaverat, hausisset. Is igitur paulo post ad hominem conversus, eumque seducens, Dic mihi quaso, inquit, Politiane, quo ex Herodoti Opus attigeris, quod ante tot sacula conscriptum est, ut tanto cætu, ut tuum recitasti? Cui mox subridens Politianus, Nunquam, inquit, putassem, Jane, hominem Gracum adeò ejus artificii rudem & ignarum esse, quo apud multitudinem existimatio & fama comparari solet. Quasi vero, inquit, non satis intelligam tres aut summum quatuor fortassis vos hic adesse, quibus Herodoti libros aliquando inspicere contigerit. Sed quenam hac sit turba nobis applaudentium & in cælum laudibus ferentium vides, apud quos si existimationem nostram (quod minime spero) vel tantillum ladere volueritis, Oratio profecto vestra non multum fidei ponderisque habitura est* (66). N'oublions pas ce qui concerne ses Miscellanées. Il en montra le Manuscrit à ses Amis, & cela fut cause qu'on parla beaucoup de cet Ouvrage avant même qu'il fut imprimé; mais on fit courir un mauvais Conte que Politien s'étoit enrichi du pillage qu'il avoit fait dans une Compilation intitulée *Copia Cornu* & composée par Nicolas Perot: on soutenoit que l'Original lui en avoit été prêté par le Duc d'Urbin qui crut que cela seroit agréable à Laurent de Medicis. Quand Politien eut apris toutes ces nouvelles, il differa la publication de cet Ouvrage. On vit paroître pendant ce delai le Livre de Nicolas Perot, & c'est ce qui dissipa la médisance; car ceux qui le comparérent avec les Miscellanées de Politien ne trouvérent pas que celui-ci eût pillé l'autre. Politien narre tout ceci au long vers la fin du Livre. En voici seulement quelques paroles: *Fit concursus. Est in manibus* (copiæ cornu.) *Effunditur. Excutitur. Quid multa? calumnia me liberat. Vidisses continuò nonnullorum vultus lugubre quiddam tacentes* —— *& erubescentes.* —— *Tantum consiteris ut prasentiarum, non idem spectasse me, quod ejus voluminis auctorem, nec par utrique destinatum prastitumque fastigium. Quod si locos eosdem pro re nata forte uterque tractavimus, (id autem incidere alicubi fuit necesse,) crassior tamen inter nos, quam inter Pyramum Thysbenque paries* (67). Cela n'a pas empêché qu'Heresbachius ne l'ait traité de grand larron (68). Notez que Politien s'est plaint d'avoir été exposé à la pillerie des Plagiaires (69): il les menace de les poursuivre pour les depouiller de leurs voleries.

(*N*) *Il eut entre autres Adversaires George Merula.*] C'étoit un Professeur au College de Milan: il „ne pardonna pas „même à Politien, quoi que Politien eût aquis assez de ré„putation, pour le mettre hors de pair. Il lui montra, qu'en„core que la nature lui eût donné toutes les qualités requi„ses pour devenir savant, elle n'avoit pû néanmoins le faire „naître tel. Il lui marqua plus de trente fautes considéra„bles qui lui étoient échapées, & l'avertit charitablement „(disoit-il) que pour vouloir passer pour premier dans la Ré„publique des Lettres, il faloit avoir plus lû, & plus étudié „que tous les autres ensemble (70) —— Politien fut celui „qui gagna le plus à sa mort. Il avoit publié la premiere Cen„turie de ses Mélanges (*a*), & Merula, qui s'étoit scandalisé „de l'audace, qui paroissoit dans le mot de Centurie, avoit „menacé Politien de détacher contr'elle des régimens en„tiers d'autorités, & de passages, pour justifier le contraire „de tout ce qu'elle avançoit; mais il n'eut le loisir que d'en „ébaucher le projet (71)". On ne trouve dans Paul Jove que le canevas de la derniere partie de ce récit (72): il faudra chercher où est le fond de la premiere. Notez que Politien écrivit des Lettres bien vigoureuses à Merula (73), & qu'il parut souhaiter que Ludovic Sforce permît à cet Adversaire de publier sa Critique.

§. (*a*) Dans une Lettre de Pierre Crinitus à Alexandre Sartius, insérée tom. 1, pag. 384 des Oeuvres de Politien, de l'Edition de Gryphius 1550. sont rapportez quelques endroits de la 2 partie des Mélanges de Politien, composée, dit Crinitus, & achevée à la priére & à la considération de Sartius, mais dérobée à l'Auteur par quelqu'un qui, de cette maniere, étoit la cause que jusqu'alors le Public se trouvoit privé d'un Ouvrage si utile. Cette 2 partie contenoit entre autres 20 Chapitres, dont les titres sont rapportez dans la même Lettre. Aussi dans l'Edition de Bale, 1522. le titre porte-t-il *Centuria una*; & non pas comme dans d'autres *Centuria I.* d'une maniere équivoque, & qui porte à croire que la 2 Centurie de ces Mélanges existe. Dans la Lettre suivante au même Pierre Crinitus donne les titres d'autres 8 Chapitres de cette même 2 Centurie, vûe, dit-on, Manuscrite par plusieurs des amis de l'Auteur. Du reste, cette 2 Lettre de Crinitus finit par une Epigramme, où l'Auteur fait parler Politien en des termes, qui marquent encore bien clairement la mort de celui-ci à l'année 1494. Voici les cinq derniers vers de cette Epigramme:

Is ille ego Angelus Politianus sum.
Fovit benigne me sinu Flora, & illis
In fata cessi, Parthenopes reges
Cum Gallica arma terruerant minabunda.
Tu vale, & hoc sis meritis memor nostri. Rem. Crit.

(*O*) *Il fut* —— *maltraité du Poëte Marulle.*] C'est ce que débita le Feuillant St. Romuald. *Marulle*, dit-il (74), *l'a fort mal mené sous le nom de Mabilius.* Cela peut signifier deux choses, ou que Marulle se donna le nom de Mabilius dans les Vers qu'il fit contre lui, ou qu'il le donna à Politien. J'ai parcouru ses Poësies tout de nouveau, mais

(59) Gregorius Michael, Prapositus Regius Flensburgensis, Notis in Jacobi Gaffarelli Curiositates, pag. 170.

(60) Peucer, Epist. ad Christoph. Carlowitz. Voiez Baillet, Jugemens des Savans, pag. 484.

(61) Paulus Jovius, Elog. Cap. XXXVIII, pag. 80.

(62) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 191.

(63) Paulus Jovius, Elogiis, Cap. CXVII, pag. 159.

(64) Henri Etienne, l'a fort soutenu : consultez Mr. Crenius, Animadv. Philolog. & Hist. Part. III, pag. 10 & seq.

(65) Budæus, Annotation. in Pandectas, folio m. 158, verso.

(66) Franciscus Duarenus, Operum, pag. 1478 Edit. 1584, seud Colonensium, in Opuscul. Cap. XXX, pag. m. 66.

(67) Politian. in fin. Miscellan. apud Thomasium de Plagio Literario, pag. 285.

(68) Heresbachius in Prafat. Arborum fœcunt de re rustica fuerunt... Politianum, atque de Pa... alterum non intellecta confessus. Thomasius, ibidem, pag. 421, 434.

(69) Idem, Politian. ibid. apud eundem, pag. 280.

(70) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 192.

(71) La même, pag. 195.

(72) Politiani obitus... Jov. Elog. Cap. XXXVII, pag. 87.

(73) Voiez le Livre XI des Lettres de Politien.

(74) Saint Romuald, Abregé Chronol. Tom. III, pag. 260. à l'ann. 1494.

Enfans célèbres, mais Mr. Varillas qui en est la cause n'a pas emploié un bon calcul chronologique (*P*). J'aurai quelque chose à dire contre Moreri (*Q*). Au reste, ceux qui ont dit que *Basso*,

mais je n'y ai rien trouvé sous ce nom-là. Celles de Politien ne me portent point à croire que le Feuillant ait raison. J'y trouve des Epigrammes sanglantes *in Mabilium Novatum Insubrem*, qui ne contiennent aucune chose où je puisse reconoitre Marulle. Et le moien de le reconoitre sous l'épithete d'*Insuber* lui qui etoit de Constantinople? Sans avoir lû les Poësies de ce Mabilius, je ne laisse pas de croire que Politien y étoit fort maltraité. J'en juge de la sorte par les injures horribles que Politien lui darde. En voici quelques-unes:

Si jam carmina nostra te Mabili
Urgent ad laqueum miser & cruciant,
Ne quæso propera mori tamen ne
Fraudes carnificem suo lucello;
Namque est percupidus tui, ac libenter
Et tantum tibi dempseris laboris.
Quid? nostrum hominem? negas. at idem est
Aurea qui fecerit tibi sinistram (75).

(75) Politianus, in Libro Epigrammatum.

Mabilius plaisanta sur ce que le cou de Politien n'étoit point droit. Voions ce qu'on lui repliqua.

Sed quid te cruciat refixa collo
Si interdum caput? num parum videtur
Si pronos facitis tuos cinædos
Si pronum statuent miser Mabili
Mox te carnificis manus, velut nunc
Pronum te statuunt Mutoniati.

Les injures sont encore plus entassées dans les Vers qui suivent:

Hæres relictus à parente sordido
Ille impudicus, temulentus aleo,
Spurcus, lutosus, pedicosus, hispidus,
Pannosus, unctus, horridus, caprimulgus,
Edax, ineptus, insolens Mabilius
Uno expatravit patrimonium die,
Gula helluante, cunnilingis osculis,
Voraci culo, & exfututa mentula.

Vous voiez dans ces dernieres paroles une vilaine copie de la licence de Catulle, & de Martial, gens qui abusérent trop d'une Maxime des Stoïques dans l'emploi des noms (76), &

Apud quos
Nomen adest rebus, nominibusque pudor.

(76) Ὁ σοφὸς εὐθυρρημονήσει. Sapiens sine circuitu omnia efferat.

Politien lâcha trop la bride à cette mauvaise imitation dans quelques autres Poësies, & sur tout dans son Invective contre une vieille qui avoit perdu toutes les marques de sa jeunesse hormis la lubricité (77). Ce sont des Vers qui contiennent à-peu-près toutes les pensées de deux Odes d'Horace (78), & qui les expriment avec un plus long détail. La saleté s'y rencontre avec profession dans les derniers Vers, & d'une maniere d'autant plus choquante, qu'immédiatement apres on trouve deux Hymnes pour la sainte Vierge remplies de devotion. Il ne faut point mettre sur le compte du Poëte ce mauvais arrangement. C'est la faute de ceux qui firent imprimer ses Oeuvres. Mais pour revenir à Mabilius, je dirai qu'on trouve son Epitaphe parmi les Vers de Politien.

Flecte viator iter, fœtet nam putre Mabili
Hac jacens corpus conditur atque animus.

(77) En voici le commencement, Huc huc convenite nunc mihi jam mox dicam Anum hanc furenti Percitam libidine Tentiginosam, conlibentem spurcidam.

(78) La VIII de l'Epodon in anum libidinosam, & la XII du même Livre ad mulierem fœdam & anum.

Si ce n'est pas une bonne preuve contre Pierre de Saint Romuald, il semble que c'est pour le moins une marque qu'il s'est trompé; car Marulle survéquit de quelques années à Politien. Mais ne nous fions point à cette espece de raisonnement. On peut dire des injures si atroces dans une Epitaphe, & l'on trouve un tesroir si avantageux en se tournant de ce côté-là, que plusieurs Poëtes ont suposé faussement la mort de leur Adversaire, afin de se ménager les commoditez de ce lieu commun. Je ne dois pas dissimuler qu'un fort habile homme, qui a fait des Notes sur les Poësies de Sannazar (79), croit que Marulle & le Mabilius de Politien sont le même personnage.

(79) Voiez les Notes sur Sannazar, pag. 229 Edit. d'Amsterdam 1689.

(*P*) *Mr. Varillas* —— *n'a pas emploié un bon calcul chronologique.*] Politien „ eut un si merveilleux génie, que „ le monde n'en avoit pas vû de semblable depuis Ovide. „ Dés l'age de douze ans, il faisoit de si beaux vers, que „ l'on eût dit, qu'ils étoient du siecle d'Alexandre, ou „ de celui d'Auguste. Et lors-qu'il lui prenoit envie de „ surprendre les doctes, & de faire passer ses productions „ pour des fragmens d'Anacreon, ou de Catulle, qu'il venoit par hazard de trouver dans quelques vieux manuscrits de la Bibliotheque de Medicis, ceux qui s'y connoissoient le mieux s'y laissoient tromper (80)". Mr. Baillet raconte plus amplement la même chose dans son Histoire des Enfans célèbres (81), où avec raison il a donné place à notre Politien; car quand même ce que Mr. Varillas débite ne seroit pas vrai, nous savons d'ailleurs que Politien étoit fort jeune lors qu'il composa ses Vers Grecs, qui au jugement des Critiques sont meilleurs que les Vers Latins qu'il composa long tems depuis (82). Mais voici une faute de chronologie. On proposa à Virginie des Ursins „ le mariage de sa fille qui n'avoit que douze „ ans, avec Laurent de Medicis fils aîné de Pierre qui n'en „ avoit pas encore quinze. . . . Les nôces ne s'en firent „ pas avec beaucoup de pompe, parce que la conjonctu„ re n'y etoit pas propre. Il y eut pourtant force Epitalames, entre lesquels celui d'Ange Politien, qui n'étant „ que de l'âge du marié faisoit des vers dignes du siecle „ d'Auguste, fut le mieux reçû. Peu de jours apres le „ bruit de l'aproche de Cologne enleva le jeune Laurent „ d'entre les bras de son épouse, & le fit monter à cheval „ pour aprendre l'art militaire sous la discipline de son „ beau pere (83)". Laurent vint au monde l'an 1448. Politien etoit donc plus âgé que lui de quatre ans. Machiavel, un peu plus croiable que Varillas, assûre que les noces de Laurent de Medicis & de Clarice des Ursins, furent célébrées avec une pompe très-magnifique, & qu'elles le furent apres la paix (84), c'est-à-dire lors que la guerre que Cologne fit aux Florentins fut pleinement terminée. Il ne marque pas l'année de ce mariage, ce qui est un grand défaut dans un Ecrivain d'Histoire; mais on peut recueillir de sa narration que ce fut l'an 1471. Laurent avoit donc vingt trois ans. Jugez si Mr. Varillas prenoit la peine de consulter la Chronologie. Il a mis tous les principaux exploits de cette Guerre de Cologne après la mort de Pierre de Medicis pere de Laurent (85). N'avoit-il pas vu dans Paul Jove que la paix fut faite avant la mort de Pierre de Medicis (86)?

(80) Varillas, Anecdotes de Florence, pag. 194.

(81) Baillet, Enfans célèbres, pag. 89, 90.

(82) *Græcis vero quæ puerum se conscripsisse dicit, attamen minus prudenter apposuit suam. Tam enim bona sunt ut ea virum quidem Latina atque bene scripsisse putem* Jul. Cæsar Scaliger, Poët. *Libr. VI, pag. m.* 740.

(83) Varillas, Anecd. de Florence, pag. 99.

(84) Machiavel, Hist. Florentine, *Libr. VII, pag. m.* 289.

(85) *Voiez son second Livre des* Anecdotes de Florence.

(86) Jovius, in Vita Leonis X, *Libr. I, pag.* 14.

(*Q*) *J'aurai quelque chose à dire contre Moreri.*] I. Il n'y a point d'exactitude dans ces paroles, *Laurent de Medicis arrêta à Florence Ange Politien qui etoit deja Prêtre*; car c'est nous donner à entendre que ce fut là le prémier bienfait que Politien reçut de la Maison de Medicis. Or cela est faux, nous avons vû ci-dessus (87) qu'il étudia aux dépens de Côme aieul de Laurent. II. Il ne faloit pas dire que Laurent *le fit precepteur des enfans de Come de Medicis*, ce fut à ses propres enfans qu'il le donna pour Précepteur (88). Ce seroit une chose fort rare qu'un homme mit les enfans de son grand-pere sous les soins d'un Précepteur. III. Jean de Medicis *qui fut depuis le Pape Leon dixieme* étoit fils de ce Laurent, & non pas de Côme. IV. Pour pouvoir dire que Politien *composa ces belles Epitres Greques & Latines dont les doctes parlent avec tant d'éloges*, il faudroit que le public eut vu un certain nombre de Lettres Greques de cet Auteur. Je suis fort trompé si vous en trouverez plus d'une dans le Recueil de ses Lettres. Voici aparemment ce qui a fait egarer Monsr. Moreri. Il avoit lû dans Vossius (89) ce passage de Volaterran: *Mihi solebat Epistolas tum Græcas tum Latinas scribere sed sermone vernaculo plures quod frequenter faciebat occupatus, ne nostro aliquis stilo offensus impræmeditato, præjudicata jam de se opinione officeret* (90). Là-dessus sans prendre garde à la chose il s'imagina que Politien écrivit des Lettres Greques qui ont été publiées. Notez en passant la précaution de Politien. Il savoit que la politesse de son style étoit célèbre, & que pour soutenir sa réputation, il ne devoit rien écrire qui ne fût bien travaillé. Mais comme ses occupations ne soufroient pas qu'il donnât beaucoup de tems à composer une Lettre, il prit le parti d'écrire souvent en Italien: car nous devons croire qu'il en usoit avec ses autres amis comme avec Volaterran. Voilà quelle dure servitude s'imposent ceux qui s'aquierent la réputation d'écrire bien une Lettre. Ils n'osent plus écrire familierement & négligemment à leurs amis. Ils savent que leurs Lettres seront montrées, & qu'à moins d'être polies elles tomberont dans le mépris. Balzac soupiroit souvent sous ce rude joug, & j'ai lû qu'un bel Esprit portoit envie au bonheur de son Procureur qui pouvoit commencer impunément par *j'ai reçu la vôtre, je vous fais ces lignes* (91). Les Manuces, & les Latinistes de sa volée, se virent reduits à la fâcheuse necessité qu'une Lettre leur coûtoit des mois entiers (92). Je ne m'étonne donc pas de ce que Volaterran vient de nous aprendre. Notez que cette servitude s'etend quelquefois jusques aux Discours de Conversation (93). Revenons à Mr. Moreri. V. On ne peut pas dire que Politien *ait eu part à la disgrace des Medicis*, qui *causa celle de tous les gens de lettres qui etoient à Florence*; car il mourut pendant que Pierre de Medicis etoit encore le maître dans sa patrie. Il est vrai qu'on croit qu'il se chagrina en prevoiant que ce Seigneur ne se pourroit

pas

(87) Dans la Rem. (B).

(88) Voiez la II Lettre du IV Livre de Politien, *folio m.* 94.

(89) Vossius, de Histor. Lat. pag. 628.

(90) Volaterr. *Libr. XXI, pag.* 777.

(91) Préface des Oeuvres de Sarrasin, *pag.* 46.

(92) Voiez Scioppius de Stilo Historico, *pag. m.* 25, 26.

(93) *Vous trouverez, dans le* Menagiana, *pag.* 164. *de la I Edition de Hollande un sujet d'une Conversation de quelques Savans*, Chacun s'étoit efforcé de bien parler, car tout au contraire d'aujourd'hui on prenoit garde à parler correctement, & à ne point faire de faute dans les entretiens d'assemblées. Enfin tout le monde s'étant retiré je restai seul avec *Balzac*. Alors me prenant par la main il me dit, à present que nous sommes seuls, parlons librement & sans crainte de faire des solecismes.

Basso, ou *Bassus*, étoit le nom de famille de Politien, se sont trompez. Mr. Menage (*h*), apuié sur une Lettre de Mr. Magliabechi, prouve qu'il *s'apelloit* Cino, *& non pas* Basso. On le nomme *Messer Agnolo da Montepulciano* dans l'Histoire de Florence de Machiavel (*i*), & nous lisons dans une Harangue de Majoragius qu'il changea son nom de *Angelus de Monte Pulciano* en celui d'*Angelus Politianus*. Notez que Sannazar dans deux Epigrammes satiriques (*k*) qu'il fit contre lui le nomme *Pulicianus*, pour faire allusion au mot *pulex* puce.

(*h*) *Voiez ses* Origines Italiennes, au mot Poliziano, *& le Chapitre XIV de l'*Anti-Baillet.

(*i*) *Vers la fin du VIII Livre, pag. m.* 340.

(*k*) *Ce sont les LXVI & LXVII du I Livre.*

pas maintenir vû le train que les choses alloient prendre: mais quoi qu'il en soit Paul Jove l'estime heureux d'être décédé avant la chute de cette Maison (94). VI. On n'a point dit qu'il se fut desespéré *pour n'avoir pas pû gagner le cœur d'une Dame.* On lui a donné un objet plus criminel, comme je l'ai reporté ci-dessus (95). Ne vous arrêtez pas au passage de Pierre de St. Romuald. VII. On ne peut point dire que Paul Jove donne dans ces fables: il ne fait que les raporter, il ne les afirme point, & il se sert du mot *ferunt*. Il est seulement blâmable de n'avoir pas ajoûté que ce bruit n'étoit pas certain; car il favoit sans doute qu'il y avoit du partage là-dessus, & cela sufit pour obliger un Historien à ne pas dire, *il a couru une telle medisance*, sans ajoûter, *mais quelques uns l'ont traitée de calomnie.* VIII. Louis Vives n'a point dit ce que Moreri lui impute (96).

(94) *Eoque prospero vitæ cursu peræfecto felix fuit quod imminentem ruinam Medicæ domus nunquam aspexit.* Jov. pag. 39. (95) *Dans la Remarque* (F).

(96) *C'est la même chose que Voetius fait dire à Hornei dans la Remarq.* (K).

POLITIEN (JEAN ANGE) nâtif de la même ville que le précédent, enseignoit la Logique dans Poitiers vers le commencement du XVII Siecle. Il eut entre autres Disciples Mr. Daillé (*a*). Il écrivit deux Livres de Controverse contre le Cardinal Bellarmin son compatriote (*A*). Cela me fait juger qu'il quitta la Profession du Papisme pour se faire Protestant.

(*a*) *Voiez la* Vie de Mr. Daillé, *p.* 4.

(*A*) *Il écrivit deux Livres de Controverse contre le Cardinal Bellarmin son compatriote.*] L'un a pour Titre, *Philosophia Eucharistica de potentia & voluntate Dei ex tertio libro Bellarmini de Eucharistia, exposita & refutata*, à Amberg 1604 in 4. & l'autre *Philosophia seu potius Sophistica Eucharistica Bellarmini pars altera refutata*, à Amberg 1606 in 4.

POLITIEN (ANTOINE LAURENTIN) fut Professeur en Logique dans l'Académie de Pise (*a*). Il étoit à Padoue l'an 1604, comme il paroit par l'Epitre Dédicatoire de la seconde Edition de son Dialogue *de Risu* (*b*), auquel il joignit son Traité *de Cœlis eorumque motibus*, & son Livre *de natura Logicæ*. Sa mere étoit issue de la famille de sainte Agnes (*c*). C'est une Sainte pour laquelle les habitans de Monte Pulciano ont beaucoup de dévotion (*d*).

(*a*) *Voiez l'Epitre Dédicatoire de son Dialogue de Risu.*

(*d*) Leand. Albertus, Descript. Italiæ, pag. 29.

(*b*) *La 1 est de Francfort. Je me sers de celle de Marpurg 1606 in 8.* (*c*) Ant. Laurent. Politianus, de Risu, *pag. m.* 134.

POLONUS (MARTIN) Pénitencier du Pape Nicolas III, & Moine Dominicain, a fleuri au XIII Siecle. Quelques-uns disent qu'il fut Archevéque de Cosenze, d'autres qu'il le fut de Benevent; mais ils n'en sauroient donner de bonnes preuves. Ce qu'il y a de certain est qu'il fut promu à l'Archeveché de Gnesne le 22 de Juin 1278 (*a*), par le Pape Nicolas III, & qu'il en alloit prendre possession lors qu'il mourut à Boulogne la même année, ou l'année suivante. Il fut enterré dans le Couvent de son Ordre en la même ville (*b*). Il est Auteur d'une Chronique des Papes & des Empereurs qui s'étend depuis Jesus-Christ & depuis Auguste jusqu'au Pape Jean XXI, qui mourut l'an 1277 (*A*). On y trouve l'Histoire de la Papesse; & cependant quelques doctes personnages ne croient point que cet endroit-là soit de lui (*B*). Quel-

(*a*) *Decimo Kalendas Junii disent* Vossius, de Hist. Lat. pag. 486, & le P. Labbe de Script. Eccles. Tom. II, pag. 82; mais Sponde ad ann. 1278, n. 19, se sert de la Phrase Decimo Kalend. Junii.

(*b*) *Voiez le Pere* Labbe, de Script. Eccles. Tom. II, pag. 62, & Starnvolf, in Elogiis centum Polonorum, pag. 30.

(*A*) *Il est Auteur d'une Chronique —— qui s'étend depuis Jesus-Christ —— jusqu'au Pape Jean XXI, qui mourut l'an 1277.*] Ceux qui ont cru qu'elle s'étendoit jusqu'à l'an 1320 ne savoient pas qu'il mourut sous le Pontificat de Nicolas III, l'an 1278 ou l'an 1279. Volaterran ne le savoit pas non plus, car il l'a fait fleurir sous le Pape Jean XXII (1). Il fut trompé sans doute par un Exemplaire qui contenoit un Appendix continué jusqu'à l'an 1320. Cet Appendix, qui se trouvoit dans le Manuscrit de l'Abbaie de Fulde, fut imprimé avec la Chronique de Martin Polonus dans l'Edition de Bale 1559. Suffridus Petri, dans l'Edition d'Anvers 1574, l'a faussement attribué à notre Martin; & c'est sans doute par une pareille méprise que Coccius a debité que ce Chroniqueur vivoit l'an 1320 (2). Il y a des Manuscrits de cette Chronique qui ne s'étendent que jusqu'à Clement IV, dont le Pontificat commença l'an 1265 & finit l'an 1271. C'est sur un de ces Manuscrits qu'a été faite l'Edition de Cologne (3). Ne nous imaginons pas pourtant que la Continuation jusqu'en 1277 vienne d'un autre que de Martinus Polonus; car il dit lui-même dans la Préface qu'il a conduit sa Chronique jusqu'au Pape Jean XXI inclusivement. *Ego Frater Martinus Polonus Papæ Pœnitentiarius & Capellanus ex diversis Chronicis & gestis summorum Pontificum & Imperatorum præsens opusculum usque ad Joannem XXI Papam deduxi inclusivè.* Disons plutôt qu'il donna plus d'une Edition, & que la prémiere ne s'étendoit que jusqu'à Clement IV, & qu'il l'augmenta ensuite jusques au Pontificat de Jean XXI, & que les Manuscrits qui finissent à Clement IV furent copiez sur la prémiere Edition. Il y a dans la Bibliotheque de Vienne un Manuscrit où l'on trouve ces paroles, *Usque ad Gregorium Papam X deduxi inclusivè:* sur quoi Lambecius fait cette Remarque, *Quod autem Chronicon Martinianum hic dicitur pertingere ad Papam Gregorium X inclusivè, non est intelligendum de anno obitus ejus, qui fuit annus Christi 1276, sed de initio Pontificatus, sive anno Christi 1271, quo is post Papam Clementem IV electus est. Hoc enim manifestè apparet ex ipso illo codice, utpote ubi de Gregorio X nihil aliud antiqua manu scriptum cernitur, quàm hoc:* Gregorius natus Lombardus de civitate Placentiæ sedit —— *Quæ autem deinceps sequuntur, multò recentiori manu adjecta sunt* (4).

Cela doit nous faire comprendre, 1, que l'Edition que je nomme la prémiere s'étendoit jusques au commencement du Pontificat de Clement IV, & non pas jusques à la fin en 1271 (5), comme Vossius l'a prétendu; 2, qu'il y eut une seconde Edition qui s'étendoit jusques au Commencement du Pontificat de Gregoire X, & une autre qui s'étendoit jusques au Pape Jean XXI. Mais voici un embarras: un Manuscrit de la Bibliotheque de Vienne contient ceci, *Usque ad Quartum Honorium Papam deduxi inclusivè* (6). Honorius IV fut élu l'an 1285, & mourut l'an 1287. Comment accorder cela avec ceux qui mettent la mort de Martin Polonus à l'an 1278 ou 1279? Blondel n'eut-il point pu trouver là une raison pour se défendre contre celui (7) qui l'a censuré d'avoir fait vivre ce Martin jusques environ l'an 1290 (8)? Le savant Conringius assûre qu'il est constant que Martin Polonus a poussé son Livre jusques à l'année 1285 (9).

L'Abbé Ughelli (10), ne niant point d'un côté que Martin Polonus Archevéque de Gnesne ne fust Jacobin, lui ôte de l'autre la Chronique, & la donne à un Martin Moine de l'Ordre de Citeaux, Archevéque de Cosenze & Pénitentier d'Innocent IV; mais cette prétention est insoutenable, vu que plusieurs Manuscrits de cette Chronique contiennent expressément ces mots, *Ego Frater Martinus Ordinis Prædicatorum.* Ils se trouvent aussi dans le Prologue de la Table Alphabétique du Decret & des Décrétales, laquelle on nomme ordinairement *Martiniana*, & dont Martin Polonus passe pour l'Auteur (11).

(*B*) —— *On y trouve l'Histoire de la Papesse; & cependant quelques doctes personnages ne croient point que cet endroit-là soit de lui.*] C'est une Dispute que l'on ne manque pas d'agiter quand on écrit pour ou contre l'Histoire de la Papesse: mais il restera toujours des dificultez pendant qu'on ne pourra point produire l'Original même de Polonus. Les Copies, qui font mention de la Papesse, & celles qui n'en parlent point, ne peuvent pas vuider la question nettement & demonstrativement; car si l'un répond que la Papesse a été ôtée des Manuscrits où elle n'est pas, l'autre répond qu'elle a été ajoutée aux Manuscrits où elle paroit. Chacune de ces deux Réponses a ses vraisemblances, & ses raisons. Les préjugez du cœur sont plus capables de faire prendre parti, que les lumieres de l'esprit. Il faut pourtant reconoître qu'il y a des Catholiques Romains qui attribuent à notre Martin cet endroit-là, & que tous les

(1) *Voiez ses paroles dans la Remarque* (E).

(2) *Coccius in Catalogo Scriptorum quem suo Thesauro præmisit.* Vossius, de Hist. Lat. pag. m. 485.

(3) *Cura Joannis Fabricii Cæsarei, Canonici Gladbacensis*, Idem, ibidem.

(4) Lambecius, *Libr. II*, Biblioth. Vindobon. apud Sandium, Notis in Vossium de Hist. Lat. p. 175, 178.

(5) *Il y a dans Vossius* 1251, *ou par erreur de l'Auteur, ou par la faute des Imprimeurs. Le P. Labbe, in Sandium, n'est pas aperçu de cette méprise.*

(6) Lambecius, *Libr. II* Biblioth. Vindobon. apud Sandium, Notis in Vossium de Hist. Lat. pag. 176.

(7) *Le Pere* Labbe, in Addendis ad Tom. II de Script. Ecclesiast. pag. 718.

(8) Blond. *au Traité Latin sur la Papesse*, pag. m. 6. *Notez qu'au Traité François*, pag. 17, *il dit que Martin Polonus dura environ l'an* 1270.

(9) Conringius, Animadv. in Bullam Innocentii X, *pag. m.* 189. (10) *In* Italia Sacra, *in* Catalogo Archiepiscoporum Consentinor. *Voiez* Sandius in Vossium de Histor. Latinis, *pag.* 176. (11) *Voiez* Sandius, *ibidem.*

Quelques autres s'imaginent qu'il est le prémier qui ait écrit touchant cette

les Protestans ne le lui attribuent pas. Mr. Cave, Théologien Anglois, soutient que le Conte de la Papesse Jeanne a été fourré par une main étrangere dans la Chronique de Polonus. Raportons ce qu'il a dit, on verra qu'il traite de Fable ce qui concerne la Papesse, & que certains Manuscrits du bon coin n'en font aucune mention. *Nihil illud* (Chronicon Martini Poloni) *magis famosum reddidit, quàm decantatissima illa de Joanna Papissa, seu fabula, seu narratiuncula. Sane fabulam esse, & Martini Chronico intrusam nullus dubito, præsertim cùm in plerisque vetustis Codicibus MSS. desideretur. In IV Codicibus MSS. Bibliotheca Cæsarea desiderari, in totidem etiam reperiri togenuè fatetur Cl. Lambecius* (*). *Deerat etiam in antiquissimo codice, quem Bibliotheca Vaticana donavit Urbanus VIII cujus meminit Leo Allatius* Confut. fab. de Joan. Pap. num. 7. *in alios tacetam; certe Martini Chronicon non unam interpolationem passum esse eruditi dudum observarunt. Editum est hoc* Chronicon Basil. 1559. *deinde cum notis Petri Suffridi*, Antverp. 1574. in 8. *Denique è vetustissimo MS. & ipsi Scriptori, ut ferunt, penè coætaneo, summa fide & diligentia expressum, in lucem emisit Joannes Fabricius Cæsar, Monachus Præmonstratensis*, Colon. 1616. *fol. in qua editione Historia de Joanna Papissa non comparet* (12). Monsr. du Pin est de ceux qui croient que le Conte de la Papesse Jeanne a été ajouté à la Chronique de Polonus (13).

Une chose est bien certaine, c'est que les Protestans n'ont pas inséré cette Addition: elle se trouve dans des Manuscrits qui ont été faits avant qu'on parlât de Luther; car Antonin Archevêque de Florence, & Platina, qui ont vêcu au XV Siecle, ont raporté sous la Citation de Martin le Conte de la Papesse: & il y a des Auteurs du XIV Siecle qui ont cité sur ce sujet le même Martin (13*). Ce fut donc par une insigne témérité, & par une crasse ignorance, que Florimond de Remond accusa Herold d'avoir ajoûté ce Conte à l'Edition de Polonus (14). Il entend l'Edition de Bâle procurée par Jean Heroldus l'an 1559, & qui comprend la Chronique de Marianus, & celle de notre Martin. Ces deux Chroniqueurs n'avoient été encore jamais imprimez. Mr. Maimbourg auroit commis la même bevue, si l'on en croioit Mr. Jurieu. „ Il est bon „ de remarquer que le Sieur Maimbourg s'exposa bien à „ se faire tourner en ridicule, quand il nous accuse d'avoir „ inventé cette fable monstrueuse, *& de l'avoir inserée „ dans les Chroniques des Moynes Marianus Scotus, Sigebert, „ & Martin le Polonois* (†). Rien n'a jamais esté dit de „ plus temeraire & de plus inconsideré. On voit encore „ des exemplaires de ces Autheurs imprimés plus de 20 „ ans devant qu'on parlast de Luther, où cela se trouve. „ Tous les anciens manuscrits sont conformes: quand il „ seroit vray que cela ne se trouve pas en deux ou trois „ exemplaires, comme le dit le Sieur Maimbourg, il se„ roit plus vraysemblable que ce peu de manuscrits, où „ cette Histoire ne se trouve pas, auroient esté corrigés „ par ceux à qui cette avanture faisoit de la peine & pa„ roissoit odieuse (15)". Pour bien juger de cette Censure, il faut savoir quels sont les termes dont Mr. Maimbourg s'est servi. *La fable de la Papesse Jeanne*, dit il (16), *ne fut jamais dans la verité qu'en la personne de ce Pape Jean* (17). *Car pour avoir agi si foiblement, & s'être rendu si pitoyablement laissé tromper à un demi-homme* (18) *plus fin que luy, il fut appellé femme, & Papesse Jeanne, par une sanglante raillerie, semblable à ces Pasquinades, que l'insolente liberté des medisances fait paroistre assez souvent à Rome contre les Papes, pour des causes beaucoup plus legeres. Mais enfin, quelque tems après, dans un siecle extrémement grossier & ignorant, cette raillerie fut prise pour une verité; & les simples s'imaginerent qu'une femme déguisée en homme avoit esté, par surprise, élevée sur le Trône de Saint Pierre. On ne marqua pas néanmoins encore ni le tems, ni les circonstances d'une si bizarre & si peu vray-semblable avanture, jusques à ce que dans les derniers siécles quelques Ecrivains plus temeraires, & en suite les Heretiques, pour insulter à l'Eglise Romaine, après avoir tres-souvent varié sur ce sujet, ceux-cy la mettans en un tems, ceux-là dans un autre, se sont enfin accordez pour la plûpart à la placer entre Leon V & Benoist III. Il y a mesme grande apparence qu'ils ont eux-mesmes inventé cette fable monstrueuse, & qu'ils l'ont inserée dans les Chroniques des Moines Marianus Scotus, Sigebert, & Martin le Polonois. Car il ne s'en voit rien dans les plus anciens manuscrits & exemplaires de ces trois Auteurs, si ce n'est peut-estre dans le premier.*

Si l'on compare les paroles de cet Ecrivain avec celles de son Critique, on verra que Mr. Jurieu ne s'est nullement piqué des deux qualitez essentielles à un bon Censeur, l'équité & l'exactitude. Ces deux qualitez demandent que l'on n'attribue aux termes qu'on veut censurer que le sens qui leur convient nécessairement; or il n'est point necessaire que ceux de Mr. Maimbourg signifient que les Hérétiques ont inventé l'Histoire de la Papesse, & l'ont inserée dans les Chroniques de Marianus, de Sigebert, & de Martin le Polonois. Cet Auteur venoit de parler de deux sortes d'Ecrivains, les uns Catholiques, & les autres Hérétiques: il a donc pu entendre que les prémiers ont inventé, & inseré cette Historiette: pourquoi donc l'a-t-on critiqué comme s'il n'avoit entendu que les derniers? Ce n'est pas la seule faute de Mr. Jurieu: il pretend qu'il y a des Exemplaires de Marianus Scotus, de Sigebert, & de Martin le Polonois, *imprimez plus de 20 ans devant qu'on parlast de Luther, où cela se trouve*; c'est une ignorance. Marianus Scotus & Martin Polonus ne furent mis sous la presse qu'en 1559, & l'on ne marque aucune Edition de Sigebert plus ancienne que celle de Paris 1513. Il n'est pas vrai que *tous les anciens Manuscrits* soient conformes (19), ni que Maimbourg dise que cela ne se trouve point *en deux ou trois Exemplaires*. On a vu que sans limiter aucun nombre il a dit en général *les plus anciens Manuscrits*.

Si son Critique avoit eu une connoissance moins superficielle des Livres qui ont été composez de part & d'autre sur cette Dispute, il n'auroit pas osé affirmer la pretendue conformité de tous les anciens Manuscrits. Rien n'est plus faux que cette conformité: lisez seulement à l'egard de Marianus & de Sigebert les Remarques (*B*) & (*C*) de l'Article Papesse, & à l'egard de Polonus ce que j'ai cité de Mr. Cave (20), & ce que je vais ajouter: „ Josias Simbler (21), Ministre „ de Zurich, qui a augmenté la Bibliotheque de Conrad „ Gesner, confessa qu'il a leu quatre Exemplaires de ce „ Martinus, lesquels se voyent encores aujourd'huy dans „ la Librairie de Diessen (22), tous differens, divers, „ plus amples les uns que les autres. J'en ay un vieux, „ qui ne se raporte pas à celuy que Suffridus Petrus Leo„ vardiensis (23) Frisius a fait imprimer l'an 1573 lequel „ confesse avoir ramassé avec beaucoup de curiosité çà & „ là, les anciens Exemplaires, pour purger les erreurs & „ fautes lourdes & grossieres, que l'ignorance ou malice „ d'aucuns avoient fait glisser dans cest Autheur. Je ne „ me puis assez esmerveiller, dit-il, comment tant de „ choses ont peu couler chez ce Martinus, qu'on void dans „ sa premiere Edition, lesquelles ne se trouvent pas dans „ les manuscrits, sans qu'il y ait apparence, que Martinus „ y ait seulement pensé, tant s'en faut qu'il les eust voulu „ laisser par escrit. Que si cela eust esté venu de son coin, „ il eust monstré tout par tout, sa simplicité & ignoran„ ce (24)". Voici ce qu'on trouve dans un Ecrivain Anglois grand defenseur de l'Histoire de la Papesse: *le Docteur* Bristow (†) — *raconte qu'il y a quelques années qu'un certain Protestant* (*estimé grand Historien*) *fit voir ce mesme Livre de* Martinus, *escrit à la main, d'une fort belle Lettre, afin qu'on luy monstrast là dedans cette fable. Et voicy elle n'estoit point au Texte, mais en la marge seulement, & d'une autre main. Ce qu'ayant veu, il dit:* J'apperçoy maintenant que cet Autheur vous manque aussi (25). L'Ecrivain Anglois ne veut point croire que ce témoignage soit bon, & il soutient qu'on ne peut montrer *aucun Livre de* Polonus, *escrit ou imprimé*, où l'Histoire de la Papesse ne soit point couchée (26). Cependant, voici ce que le Docteur Burnet (27) assure: *je ne croy point* l'Histoire de la Papesse Jeanne, *ayant vû de mes propres yeux en Angleterre un manuscrit de Martinus Polonus qui est un des plus anciens Autheurs qu'on a accoutumé de citer en cette matiere, & lequel semble avoir été écrit peu de temps après la mort de l'Autheur, où cette Histoire ne se trouve qu'en la marge & point au texte, & encore est-elle d'une autre main que celle qui a écrit le texte* (28). Qui voudroit douter que ce Manuscrit ne soit le même que celui dont parle le Docteur Bristow? Mr. Spanheim (29) cite Jean Chiflet qui allegue un vieux Manuscrit où Martin Polonus ne fait aucune mention de la Papesse. Les Manuscrits de ce Chroniqueur dans la Bibliotheque de Leide sont bien differens de celui-là (30): on y trouve touchant la Papesse les mêmes choses qu'aux Exemplaires imprimez (31). On les trouvoit aussi dans un Manuscrit qu'un Moine qui se fit de la Religion montra à un Professeur de Groningue. *Nec diu est quod meis oculis usurpavi vetustissimum Martini codicem in charta pergamena scriptum, quem secum Colonià detulit R. V. D. Michael Ruckerinus olim Philosophiæ Lector inter Recollectos Colonienses, nunc Dei gratià Verbi Divini fidelis dispensator in Ostfrisia, in quo extabat hæc eadem narratio* (32). Il est donc sûr que les anciens Manuscrits ne sont point conformes.

Réfléchissons un peu sur cette diversité, & recherchons en l'origine. Je commence par ces deux Propositions: I. Ce n'est pas une preuve que Martin Polonus ait parlé de la Papesse Jeanne, que de faire voir le Conte dans de fort vieux Manuscrits de sa Chronique. II. Ce n'est pas une preuve qu'il n'en ait parlé aucunement, que de montrer de fort anciens Manuscrits où cette Histoire ne se trouve point. La verité de ces deux Propositions est fondée sur ce qu'il est très-possible que l'on ait ajouté ou ôté certaines Pieces aux Ouvrages d'un Auteur peu après sa mort. Les Additions & les Soustractions sont deux moiens aussi fréquens l'un que l'autre de corrompre l'état naturel d'un Manuscrit. Cent exemples le témoignent. Ainsi, pendant que l'on n'aura point l'Original de Polonus, il ne sera point possible de découvrir certainement si c'est par la voie d'Addition, ou par celle de Soustraction, qu'on a introduit une si grande diférence entre les Copies de la Chronique.

CONSIDERATION des causes de la diférence des Manuscrits.

Il n'y a point d'aparence, répondront les Protestans, que

(*) Comment. Biblioth. Vindob. l. 2. c. 8. p. 319.

(12) Cave, de Script. Ecclesiast. Tom. I, pag. 719, 720. Edit. Londin. 1688.

(13) Du Pin, Biblioth. Tom. X, pag. m. 62.

(13*) Voiez Mr. Spanheim, de Papa fœmina, pag. 81; & Mr. Des Marets, in Examine de Papa fœmina, pag. 22.

(14) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, Chap. II, num. 5, folio m. 18v. Voiez aussi le Pere Oudin, in Supplem. de Scriptor. Ecclesiast. pag. 510.

(†) Hist. du Schisme des Grecs, ex. car.

(15) Jurieu Apologie pour la Réformation, Tom. II, pag. 32, 33. Edit. in 4.

(16) Maimbourg, Hist. du Schisme des Grecs, Livre II, pag. 198 du I Tome Edition de Hollande.

(17) C'est-à-dire Jean VIII.

(18) C'est-à-dire Photius, Patriarche de Constantinople, qui étoit Eunuque.

(19) Voiez la Rem. (B) de l'Article PAPESSE.

(20) Ci-dessus, Citation (12).

(21) Il faloit dire Simler.

(22) Les paroles de Simler sont Ejusdem (Martini Poloni) exemplaria quatuor capacioria multo quam expressum extant in Biblioth. Diessen. Florimond ne les traduit pas fidélement.

(23) Il faloit dire Suffridus Petri Leovardiensis.

(24) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, Chap. II, num. 6, fol. 36 verso.

(†) En sa Replique au Docteur Fulke, chap. 10. Demande 34. page 273.

(25) Coocke, de la Papesse, pag. 61, 62.

(26) La même, pag. 81.

(27) Aprés être Evêque de Salisbury.

(28) Burnet, Voiag. pag. m. 100.

(29) Spanh. de Papa fœmina, pag. 60, 81.

(30) Idem, ibid. pag. 26, 26.

(31) Ibidem.

(32) Sam. Maresius, in Exam. pag. 22 Edit. Gron. 1658.

cette Fable (c). Il a été blamé comme un Ecrivain crédule, & d'un fort petit jugement

(c) Voiez la Remarque (c).

que l'Histoire de la Papesse ait été cousue au Manuscrit de Polonus, & il y a beaucoup d'aparence qu'elle en a été retranchée, car c'est un fait scandaleux, & qui couvre d'ignominie le Siege Papal. Comme donc ceux qui copient les Manuscrits étoient jaloux de l'honneur des Papes, ils ont du se trouver intéressez à suprimer cette narration, & nullement à l'introduire. Ce discours est assez probable: mais il prouve trop, & rend mal aisée à répondre cette question, d'où vient que l'Histoire de la Papesse est demeurée dans un très-grand nombre de Manuscrits? Où étoit le zéle des Copistes? Quelle est la raison de la disparate? Autre difficulté. Vous pretendez qu'Anastase le Bibliothécaire, que Marianus Scotus, que Sigebert, que Martin Polonus, &c., ont publié cette Histoire scandaleuse. Ils étoient pourtant de très-bons Papistes, c'étoient des Prêtres, ou des Moines dévouez aux intérêts de la Communion de Rome. Pourquoi auroient-ils eu moins de zéle que leurs Copistes? ou pourquoi est-ce que leurs Copistes auroient été plus scrupuleux? La plupart des Ecrivains qui ont narré l'Avanture de la Papesse n'ont-ils pas été fort attachez au Catholicisme? Peut-on y être plus attaché que St. Antonin qui l'a insérée dans son Ouvrage? Autre difficulté encore. Cette Tradition s'étoit si bien établie, que personne ne la combatoit. Aventin, contemporain de Luther, est le prémier qui l'ait rejettée comme une Fable. Le Concile de Constance ne censura point Jean Hus d'avoir allégué ce fait (33), marque évidente que les Peres de ce Concile ne révoquoient point en doute qu'il n'y eût eu une Papesse. Il résulte de là que les Catholiques Romains se firent une habitude de considérer cet accident comme une chose qui ne faisoit aucun préjudice à leur Religion. D'où seroient donc venus les scrupules qui auroient poussé quelques Copistes à effacer aux Manuscrits de Martin Polonus cet endroit-là? Si l'on eût fatigué d'Insultes & d'Objections sur ce sujet l'Eglise Romaine, comme depuis la Reformation, il seroit beaucoup plus aisé de comprendre que les Zélateurs du Papisme auroient travaillé à suprimer les Ecrits qui faisoient mention de la Papesse, & il eût falu même en ce cas là commencer par dire que le fait n'étoit pas vrai, ou qu'il étoit fort douteux. Mais nous ne voions point que les Sectaires aient insisté sur cet article. Ockam au XIV Siecle (34), & les Hussites au XV (35), se servirent de ce fait comme d'une preuve que l'Eglise peut errer. Enée Silvius répondit que le fait de la Papesse n'est pas certain, & qu'il n'y auroit pas là dedans une erreur de droit. Cette Objection faisoit peu de bruit en ce tems-là, & n'inspira à personne la résolution de prendre la négative, & de remonter aux sources pour saper les fondemens de l'Histoire de la Papesse. D'où seroit donc venue la conspiration des Copistes contre les pages où les Chroniqueurs avoient écrit cette Histoire? Enfin, & c'est ma derniere Dificulté, par quel esprit de vertige eussent-ils fait grace à tant d'autres narrations plus scandaleuses & plus ignominieuses, & dechargé tout leur zéle sur celle-là? N'ont-ils pas laissé vivre dans les mêmes Manuscrits, & dans une infinité d'autres, la mémoire des Papes intrus, schismatiques, simoniaques, adulteres, magiciens, &c. Je ne donne point ceci pour des raisons démonstratives, & je ne voudrois point nier qu'absolument il n'y a personne qui ait mutilé les Manuscrits afin de cacher la honte de l'Histoire de la Papesse; je me contente d'oposer probabilitez à probabilitez, & d'avertir par là mes Lecteurs qu'il ne faut pas être si décisif sur la cause (36) que tant de gens alléguent de ce que le Conte de la Papesse ne se trouve point dans plusieurs anciennes Copies des Chroniqueurs.

(33) Voiez Mons. de Launoi, Epist. VIII Partie IV, pag. m. 553.

(34) Vide Marsilium, in Examine, pag. 22.

(35) Vide Launoium, Epist. VIII Libri IV, pag. 553.

(36) Cette cause est qu'on a retranché ce Conte par zéle pour la Papauté.

Mais, dira-t-on, si Marianus, Sigebert, Martin Polonus, &c, n'avoient point parlé de la Papesse, comment seroit-il arrivé qu'on la trouve dans plusieurs anciens Manuscrits de leurs Chroniques? Y a-t-il aucune aparence que les Moines qui étoient en ces Siecles-là les principaux dépositaires des Manuscrits, & ceux qui en copioient le plus d'Exemplaires, aient voulu donner cours à un tel Conte en l'ajoutant à des Livres où il n'étoit pas? Les Sectaires, les Hussites, par exemple, avoient-ils besoin de l'y coudre? Ne trouvoient-ils pas assez établie cette Tradition? Qui est-ce qui la nioit, qui est-ce qui la combatoit? Le prémier de leurs Antagonistes (37), qui examina l'Objection qu'ils y fondérent, osa-t-il dire positivement que le fait n'étoit point vrai? Or si l'Addition n'a pu venir, ni des bons Papistes, ni des Hérétiques, il faut conclure que les Manuscrits qui parlent de la Papesse sont en cela très-conformes à l'Original, & que ceux qui n'en parlent pas, ont été tronquez de cette partie. Voilà une Objection seduisante par la probabilité; mais elle ne contient rien qui puisse convaincre ceux qui demandent de bonnes preuves. Elle supose faussement qu'on n'auroit pu inserer le Conte de la Papesse dans les Manuscrits de Sigebert, & de Polonus, &c, sans avoir dessein de nuire à la Communion de Rome. Il y a bien d'autres motifs qui ont pu porter les Copistes à fourrer cette Addition dans un Exemplaire.

(37) Enée Silvius. Voiez la Remarque (E) de l'Article PAPESSE.

Le goût qui regne aujourd'hui de préferer les Editions augmentées à celles qui ne le sont pas est de tous les tems. C'est pourquoi nous devons croire qu'il y a eu toujours des personnes qui aimoient mieux un Sigebert enrichi du Conte de la Papesse, qu'un Sigebert où il manquoit; & ainsi les Copistes pouvoient s'assûrer qu'ils vendroient mieux un Exemplaire où ce Conte auroit été inseré, qu'un Exemplaire où il n'eût pas été mis, & qui à cause de cette omission eût pu passer pour chatré. Et comme avant l'invention de l'Imprimerie il faloit beaucoup de tems pour préparer des Exemplaires, & que les Livres étoient fort chers, on menageoit le tems des Copistes, & la bourse des acheteurs, autant qu'on pouvoit: & ainsi, en faveur de plusieurs personnes on faisoit en sorte qu'une Chronique tint lieu de deux & de trois; & pour cette fin, au lieu d'en copier plusieurs, on ajoûtoit à l'une ce que les autres avoient de particulier & de plus insigne: de là pouvoit venir que l'on ajoûtoit à Anastase, & à Marianus Scotus, & à Sigebert, la prodigieuse Avanture d'un prétendu Pape acouchant au milieu d'une Procession. Il est à croire outre cela qu'un curieux qui avoit acheté un Sigebert, ou un Martinus Polonus, & qui n'y voioit pas le Conte de la Papesse, l'y ajoûtoit à la marge en le copiant d'une autre Chronique; & cet Exemplaire pouvoit servir d'Original quelques années après à un Ecrivain qui inseroit dans le Texte ce qu'il trouvoit à la marge (38). Qui oseroit nier qu'en ce tems-là il n'y eût quelques personnes plus avides d'avoir un Ecrit, que pourvues des moiens de l'acheter? Que faisoit-on en ces rencontres? On empruntoit une Chronique, & on la copioit soi-même; & si l'on n'y trouvoit pas certains faits dont d'autres Historiens faisoient mention, on les y joignoit chacun en sa place, & par cette ruse on tiroit d'un seul Manuscrit les mêmes utilitez que de plusieurs. Ce Manuscrit a pu passer du cabinet d'un particulier dans les grandes Bibliotheques des Académies, ou des Monasteres, ou bien il a pu servir d'Original aux Copistes avant l'invention de l'Imprimerie.

(38) Conferez avec ceci ce que j'ai dit dans la Remarque (B) de l'Article PAPESSE.

Voilà quelques supositions toutes vraisemblables qui nous font connoître qu'encore que Sigebert & Polonus n'eussent point emploié le Conte de la Papesse, on le trouveroit dans quelques vieux Manuscrits de leurs Chroniques, sans que l'on dût soupçonner les Auteurs de l'Addition d'avoir eu un mauvais dessein contre le Saint Siege. Rien de plus naturel après cela que ce qu'on assure de la diversité des vieux Exemplaires. Les uns ont été fidellement copiez sur l'Original ou immédiatement ou médiatement. Ceux-là ne contiennent pas le Conte de la Papesse; les autres ont été faits sur une Copie qui avoit été ornée de cette Fable.

Ce que nous avons raporté (39) touchant les Manuscrits d'Anastase, & ce qu'Onuphre (40), avec Mr. Burnet (41), témoignent, ne nous permet pas de douter que l'on n'ait écrit à la marge des Exemplaires diverses choses que l'Auteur n'avoit point dites.

(39) Dans la Remarque (A) de l'Article PAPESSE.

(40) Voiez la Remarque (A) du même Article.

(41) Ci-dessus, Citation (28).

On peut alléguer une Observation particuliere sur la diversité des Manuscrits de Martin Polonus. Nous avons vu ci-dessus qu'il donna plusieurs Editions de sa Chronique, & sans doute il ne se contenta pas de joindre une Continuation à chacune, il revit aussi & il retoucha son prémier Ouvrage, il y fit des Changemens & des Additions. Quelques Manuscrits de ces diferentes Editions s'étant conservez (42), il faut de toute nécessité que les uns soient plus amples que les autres, & qu'on trouve par ci par là dans les uns ce que les autres n'ont pas. Quelque exacts, quelque fidelles, qu'eussent été les Copistes, on verroit nécessairement cette diference dans les Manuscrits. Il ne faut donc pas prétendre généralement parlant que ceux où l'on ne voit pas toutes les choses contenues dans les autres aient été copiez de mauvaise foi; car outre la raison que j'ai alléguée, voici une Conjecture très vraisemblable. Tous ceux qui copioient la Chronique de Martin Polonus n'avoient pas dessein d'en vendre des Exemplaires. On pouvoit la copier pour son usage particulier. Tel homme qui n'étoit pas riche aimoit mieux prendre cette peine que de dépenser de l'argent pour le prix du Livre. Rien n'empêche que cet homme ne s'attachât plus aux choses qu'aux expressions, & qu'afin d'avoir plutôt fait, il ne sautât ce qui lui sembloit inutile, & qu'il n'abregeât certaines phrases, & qu'il ne substituât ses paroles à celles de l'Original. On écrit beaucoup plus vite quand on fournit soi-même les expressions, que quand on copie celles d'un autre; car la peine de se detourner pour jetter les yeux sur un Manuscrit fait perdre beaucoup de tems, & l'on en gagne beaucoup si l'on ne fait que copier ce que l'on pense. Un Copiste qui prend le sens de toute une période, & qui l'exprime selon son goût particulier, achevera dans un jour ce qui en demanderoit deux si l'on suivoit mot à mot le Manuscrit. Suposons qu'une telle Copie de Martin Polonus ait servi d'Original, nous comprendrons que les Exemplaires de la Chronique seront diférens les uns des autres sans qu'aucun mauvais dessein, ni aucune fraude, ait eu part à cette diversité. Ceux qui font beaucoup de Recueils, & qui y mettent des pages entieres d'un Livre me passeront aisément ce que je supose, ils se souviendront qu'afin d'avoir plutôt fait, ils n'ont pas copié de mot à mot, ils ont retranché,

(42) Puis qu'aujourd'hui bien des Auteurs citent les premieres Editions, sans savoir qu'il y en ait d'autres corrigées & augmentées, on pourra encore moins trouver en ces Siecles-là qu'il y eut des Editions de Polonus plus amples que la premiere, & ainsi les Exemplaires ... se multiplierent.

ment (*C*). Il n'y a point de doute qu'il n'ait été surnommé *Polonus* à cause qu'il étoit Polonois, ou

tranché, ils ont changé bien des paroles. Les Auteurs mêmes qui citent de longs passages se donnent souvent cette liberté, afin d'amoindrir la peine ennuiante de transcrire (43). Il se mêle quelquefois un peu de fraude là dedans, mais non pas toujours. Que dirai-je de tant d'omissions involontaires qui échapent aux Copistes, & sur tout lors que deux Périodes voisines commencent par un même mot? Ils relisent avec quelque sorte d'attention; mais ils s'épargnent trop souvent la peine de conferer ligne par ligne leur Ecrit & l'Original; & à moins que les omissions ne gatent visiblement & grossiérement la suite d'une pensée, ils s'imaginent que tout va bien. Or il est sûr qu'il y a des Periodes, ou des demi-Périodes, qui étant ôtées d'un Livre n'empêchent pas qu'il n'y reste un sens passable.

Concluons que la mauvaise foi n'est pas toujours l'origine de la diférence des Manuscrits: plusieurs causes innocentes y peuvent contribuer; mais j'avoue que la fraude y est souvent intervenue. Voici ce que Mr. Spanheim observe sur les Manuscrits de Sigebert. *Collato eo codice* (Bibliothecæ Leydensis) *cum aliis, ac præcipuè cum iis quibus usus est Aubertus Miræus, Gemblacensi, Lipsiano, &c., patet non pauca addita, mutata, detracta, quædam etiam passim in nostro desiderari ex eo genere quæ Roma invisa, & quæ Baronius exagitat in Sigeberto* (44). Vous voiez qu'entre les choses en quoi il dit que les Copies diferent, il y a des Additions, & des Omissions, & que quelques unes de ces Omissions regardent des faits qui ne plaisent pas à la Cour de Rome, & qui sentent un Ecrivain trop partial pour les Empereurs qui ont eu des Deméliez avec les Papes. On a lieu de croire que ces faits particuliers ont été omis frauduleusement par des Copistes passionnez; mais on ne doit pas former les mêmes soupçons à l'égard des choses omises, ou ajoutées, ou changées, qui n'ont nul raport aux Schismes, ou aux Disputes. Il en faut juger à peu près comme des mutilations, ou des corruptions des Manuscrits des Auteurs Païens. Il y a tel Manuscrit de Ciceron, & de Tite Live, &c, qui contient certains morceaux qu'on ne trouve point dans un autre. Aucun intérêt, aucun préjugé, aucune passion, n'ont été cause que le Copiste les ait suprimez. Sa seule faute est d'avoir été paresseux, ou ignorant, &c.

Pour bien juger si un Copiste a retranché ou ajoûté quelque chose par intérêt de Parti, il faut savoir quelles étoient les factions d'Etat, ou de Religion, qui pouvoient le préoccuper, & de quelle conséquence peuvent être à l'égard de ces factions les passages suprimez ou ajoûtez. S'ils ne peuvent ni servir ni nuire à aucun Parti, l'on doit suposer qu'il n'y a point eu de mauvaise foi dans l'addition, non plus que dans l'omission; mais l'on peut suposer le contraire, quand ils ont un raport particulier à une Dispute qui a échaufé les esprits. C'est pourquoi les Copies de Martin Polonus seroient suspectes, ou d'une mutilation, ou d'une augmentation frauduleuse, si elles avoient été faites depuis que les Protestans & les Catholiques ont écrit sur la question de la Papesse avec tant d'ardeur & avec tant d'animosité; mais puis qu'elles sont antérieures à ce diferent, & qu'elles ont été faites lors que l'Histoire de cette femme n'étoit contredite de personne, on ne voit point que le faux zèle, la partialité, l'esprit d'imposture, &c, aient dû déterminer les Copistes à la suprimer. Il se pouvoit bien faire que quelqu'un l'eût retranchée, parce qu'il la prenoit pour un Conte ridicule. Voiez la marge (45).

L'esprit de Parti est une étrange furie: il y a des Lecteurs si passionnez qu'ils déchirent ou qu'ils ôtent toutes les pages où ils rencontrent certaines diffamations de leur Secte. Jugez par là de ce qu'ils feroient si tels ou tels Manuscrits passoient par leurs mains. On ne sauroit decrire tous les ravages que cette passion a faits dans les anciennes Bibliotheques (46). Et comment n'eût-on pas ôsé falsifier des Manuscrits, puis qu'on ôse bien présentement falsifier les secondes Editions pendant même que l'Auteur est en vie (47)? On m'a assûré que le troisiéme Volume des Révolutions d'Angleterre (48) reimprimé en Hollande a été gâté en plusieurs endroits, tantot par des Additions, & tantot par des Supressions.

Je ne dois pas oublier qu'il y a des gens qui croient que le Conte de la Papesse a été joint à l'Ouvrage de Platine. C'est l'opinion de Bernartius; car, dit-il (*), *j'ay ouy dire à Anthoine Herwold, homme de bon renom, & Magistrat de Lovain, qu'un appellé Engelbertus Boonius, homme grave, & Doyen d'une grande Eglise en Allemagne, luy a maintesfois dit qu'il avoit veu plusieurs anciens manuscripts de Platine, dans le Vatican à Rome, & qu'il les avoit examinez diligemment, & cependant n'y avoit jamais trouvé un seul mot touchant la Papesse* (49). Alexandre Coocke fait de bonnes Objections contre cela. *Ces anciens manuscrits*, demande-t-il (50), *comment viendront-ils à estre en si grand nombre & si anciens au Vatican, veu que l'Imprimerie estoit desja en usage, & que* Platine *mourut l'an* 1481. *D'où vient que ny* Onuphrius, *ny* Bellarmin, *ny* Baronius, *qui ont eu aussi libre accez que d'autres en la Bibliotheque du Vatican, n'ont jamais peu trouver ces manuscripts? D'où vient que nul depuis* Bernartius *ne s'est advisé de cette exception envers* Platine? *La confession que font* Onuphrius, Bellarmin, *&* Baronius, *que cette histoire est dans* Platine, *me fait croire que* Bernartius *calomnioit le Magistrat, ou que le Magistrat calomnioit le Doyen, ou que le Doyen prenoit le Magistrat pour duppe. Car sans doute s'il y eust eu de tels manuscripts, quelques-uns de ceux cy les eussent fait voir au monde avant ce temps.* Mr. Spanheim (51) ne conteste point le fait à Bernartius, il s'en prévaut au contraire pour montrer par cet exemple qu'on étoit acoutumé aux mutilations des Manuscrits. Pour moi je ne voudrois pas nier qu'il n'y ait eu au Vatican quelque fidelle Copie de l'Ouvrage de Platine, laquelle ne contenoit point le Conte de la Papesse. Il me paroit très possible que cet Auteur ait montré son Manuscrit, & qu'il l'ait laissé copier quelques années avant qu'il le publiât. Il est probable que depuis qu'il en eut laissé tirer des Copies, il le revit, il le corrigea, & il l'augmenta, & que l'Histoire de la Papesse fut l'une des Additions. Et ainsi rien n'empêche que l'on n'ait vu au Vatican quelques Manuscrits de Platine sans ce Conte-là. Mais parce qu'Onuphre, Bellarmin, & Baronius, ne doutoient point que l'Edition où il se trouvoit ne fut fidelle, ils n'auroient point voulu alléguer de semblables Manuscrits. Cela n'eût servi de rien. On doit même convenir que le témoignage de Platine n'est pas fort préjudiciable à la cause que ces trois Auteurs soutiennent; car il est plus propre à persuader qu'il n'y a point eu de Papesse, qu'à persuader qu'il y en a eu. Coeffeteau n'oublia pas cet article. „ Un Martinus Polo-
„ nus est accusé de l'avoir le premier exposée aux yeux
„ de la Chrestienté; & Platine, dont du Plessis en em-
„ prunte le discours, confesse l'avoir prise de luy, ajous-
„ tant mesmes ces paroles, qui au lieu d'affermir du Plessis
„ le devoient ébranler, & le faire douter, ou plustost con-
„ damner toute sa narration: *Ce que j'en dis* (†), *est un
„ bruit commun, & les autheurs incertains, & de peu de
„ nom, que j'ay pensé de mettre briefvement, & nuement,
„ pour ne sembler avoir obstinément obmis ce qui est affermé
„ presque de tous,* (s'entend des autheurs posterieurs) *car
„ mesmes les Sages se plaisent aux folies: Errons aussi avec le
„ peuple, encores qu'il soit évident que cette chose est du genre
„ de celles que l'on croit se pouvoir faire.* Ne voila pas de
„ glorieux fondemens d'une monstrueuse histoire? Et quand
„ on l'auroit estimée veritable, n'est-ce pas assez pour en
„ faire perdre la creance (52)".

S'il y avoit des exemples qu'un Ecrivain se fût attiré des afaires, & se fût rendu odieux, pour avoir narré ce qui concerne la Papesse, on pourroit s'imaginer que Platine suprima ce Conte dans les Exemplaires qu'il montra au Pape, & aux Cardinaux; mais en ce tems-là on n'inquiétoit point les Auteurs pour un tel sujet, chacun avoit la liberté d'en parler impunément. D'où seroit donc venue la précaution de Platine d'avoir deux sortes d'Exemplaires, les uns pour la Cour, les autres pour ses intimes amis? On comprend pourquoi Mr. Varillas n'a point publié tout ce qu'il avoit écrit, & que cent personnes avoient lu dans les Copies de ses Histoires (53). Il avoit peur d'être mal traité. Quand on prouvera que Platine, qui a dit assez hardiment des choses beaucoup plus odieuses que ne l'étoit dans son Siecle le Conte dont il s'agit, n'a pas ôsé le faire paroître, il sera tems d'avouër que son Livre ne fut imprimé que sur la Copie destinée aux confidens.

(C) *Il a été blâmé comme un Ecrivain crédule & d'un fort petit jugement.*] Voici un autre passage de Coeffeteau (54):
„ Le plus ancien de ceux, qui ont souillé leurs écrits de
„ cette honteuse narration, a esté un Martinus Polonus (55)
„ Moine de Cisteaux, qui acheve sa Chronique à Nicolas
„ troisiesme, vers l'an 1278. Et c'est de luy que Platine
„ l'a prise, l'un, & l'autre en discourant sur le bruit du
„ vulgaire, sans en avoir autre connoissance. Du Plessis
„ pour faire valoir son authorité, nous disoit cy-dessus (*),
„ *qu'ayant esté Penitencier du Pape Nicolas troisiesme, & depuis
„ Archevesque de Cozensa* (‡), *nous luy devons plus de
„ foy & de respect, que nous ne semblons luy en porter:* Mais
„ comme nous honorons ses qualitez, aussi sçavons-nous
„ bien qu'elles ne rendent pas tousiours un homme parfait
„ Annaliste, ou bon Chroniqueur. Ce qui est tout clair
„ és escrits de cettuy-cy; veu qu'en les lisant, il est aysé de
„ juger que c'estoit un bon homme qui recueilloit comme
„ oracles les contes des peuples, qu'il inseroit sans juge-
„ ment en ses œuvres. Et d'ailleurs luy-mesme, touchant
„ ce faict, rend la chose douteuse, tant il en parle froide-
„ ment: *Cettuy-cy*, dit-il, parlant de ce monstre, *comme
„ on*

(43) Voiez dans la Remarque (B) de l'Article VOLKELIUS ce qui a été remarqué au sujet d'une Citation du Livre de Mr. Stoupp.

(44) Spanheim. de Papa fœmina, pag. 54, 55.

(45) Vosque quippe quæ ipse de ea memoria jam divulgaverat addidi: quas fateor quæ fuit ratione de ea nescio ... Allatius, Symm. pag. 417, en parlant de la Chronique de Martin Polonus, apud Spanheim. de Papa fœmina, pag. 58.

(46) Voiez la Preface de Laurent Bouchel, in Decreta Eccles. Gall. Rivet le cite dans ses Remarques sur la Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 602 du Tome I.

(47) Voiez la Remarque (F) de l'Article PELLISSON, & la Remarque (D) de l'Article ANCILLON.

(48) Par le Pere d'Orleans Jesuite.

D'où c'a pu venir que des Manuscrits de Platine ne contiennent pas l'Histoire de la Papesse.

(*) Imperatores aiunt se jam nobis eaturo ... polaut scripta Platinæ. Audivit ex Antonio Hertwoldio, amplissimo laude ... consulari Lovaniensi, dixisse sibi sæpius Engelbertum Boonium ——— vidisse se Romæ in Bibliotheca Vaticana, antiquissima Platinæ exemplaria manuscripta, sedulo examinasse, & de Joanne fœmina ne litteram quidem reperisse. Bernartius, de utilitate legendæ hist. lib. 2. pag. 111.

(49) Coocke, de la Papesse, pag. 46, 47.

(50) Coocke, là-même, pag. 47, 48.

(51) Spanheim. de Papa fœmina, pag. 64.

(†) Voici les paroles de Platine in Joanne VIII folio m. CXL. Hæc quæ dixi vulgo feruntur: incertis tamen & obscuris auctoribus: quæ ideo ponere breviter, & nude institui: ne obstinate nimium & pertinaciter omisisse videar: quod fere omnes affirmant: erremus etiam nos hac in re cum vulgo: quanquam appareat ea quæ dixi ex his esse: quæ fieri posse creduntur.

(52) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 504, 505.

(53) Les endroits suprimez dans son Histoire de François I, & de Charles IX, se trouvent dans les Edits de Hollande.

(54) Coeffeteau, Réponse au Mystere d'iniquité, pag. 507.

(55) Le Pere Mabillon, Musei Ital. Tom. I. pag. 67, dit aussi Martinum Polonum primum esse hujus fabulæ si non auctorem, saltem narratorem. Serarius est du même avis au Chapitre XLII du I. Livre de l'Histoire de Mayence; mais voiez la Remarque (K) de l'Article PAPESSE. (*) Pag. 161 à la fin.

(‡) Cela ne peut être; car Nicolas III le fit Archevêque de Gnesne & non pas de Cozensa.

ou à cause qu'il passoit pour Polonois (*D*). Vossius devoit assurer positivement que le Martinus Carsulanus dont Volaterran a parlé au commencement du Livre XXII, ne diffère point de celui-ci (*E*). Vous remarquerez que sa Chronique est surnommée Martinienne, & qu'elle a été imprimée en François à Paris avec les Additions de Verneron Chanoine de Liege, & avec celles *du Croniqueur Castel*, in folio par Antoine Verard (*d*).

(*d*) Du Verdier, Bibliotheque Françoise, pag. 897.

„ *on assure*, ut asseritur, *a esté une femme*, &c." Naudé le traite encore plus mal. *Sans nous arrester*, dit-il (56), *à la diversité des Exemplaires & aux Additions faites à ce Martinus Polonus, il est plus expedient de conclure que son authorité ne peut en aucune façon prejudicier à Sylvestre, tant à cause de la raison precedente, que parce qu'il nous a donné un si grand nombre de choses fabuleuses dans ses Supputations, qu'il faudroit estre aussi leger de croyance, que de jugement pour adjouster quelque foy à ce qu'il dit de Sylvestre. J'en appelle à tesmoin les contes qu'il a tirez du livre* de infantia Salvatoris, *& ceux qu'il fait de l'Histoire de Pilate, des Grecs qui vouloient desrober les corps de S. Pierre & de S. Paul, du dragon de Sylvestre qui tuoit tous les jours six mille personnes, d'un autre qui estoit si gros que huict paires de bœufs ne le pouvoient traisner au lieu où il devoit estre bruslé, d'Artus de Bretagne, du Prophete Merlin, de Jeanne la Papesse, des lettres d'or qui pesoient cent livres chacune, lesquelles Charlemagne donna à* 23 *Monasteres qu'il avoit fondez, & d'une infinité d'autres semblables qui ne sont bons qu'à endormir les petits enfans pendant qu'on les berse.* Alexandre Coocke se fait faire cette Objection „ sçachez que (comme *Bellarmin* (**) & N. D.
„ (†) observent) c'estoit un homme fort simple: & que
„ selon le jugement du Docteur *Harding* (‡), ses escrits
„ sont vains & impertinens, & sans apparence aucune de
„ verité. Voire sçachez encor, *qu'il n'estoit bon en rien*
„ *qu'à faire des contes*, car c'est là la censure que luy don-
„ ne (||) *Bernartius* (57)". On repond à cela *qu'il estoit* (||||) *sçavant ès sainctes Escritures, & n'ignoroit pas la doctrine seculiere*, & qu'il *estoit homme sur lequel se reposoit fort* Platine (‡‡) *ès matieres d'Histoire, & le tenoit digne d'estre estimé* homme de grand savoir, & d'une vie singuliere (58). Coocke examina après cela cinq preuves que l'on allegue de l'ignorance de Martinus Polonus, & soutient qu'on le calomnie. Il dit que Bernartius & Florimond de Remond lui imputent ces cinq bévues. Je n'ai point le Livre de Bernartius (59), mais je sai que Florimond de Remond est accusé ici sans sujet puis qu'il ne les a point imputées à Martin Polonus, mais à un autre Martin. Cela paroitra évidemment à tous ceux qui voudront lire ce passage. „ Ayant recherché avec autant de curiosité que le
„ lieu, où je suis, m'a peu permettre, tout ce qui se
„ peut dire sur ceste matiere: il m'est tombé en main un
„ vieux livre manuscript, contenant la vie des Papes &
„ Empereurs, l'autheur se nomme Martinus, dans le-
„ quel j'ay rencontré ceste Jeanne mitrée. Je ne sçay si
„ pour la conformité des noms, on a fait dire à Martinus
„ Polonus, ce que cest autre Martin a escrit, lequel n'a
„ jamais esté imprimé que je sçache, & si je n'ay peu des-
„ couvrir autre chose de luy, si ce n'est qu'il estoit Ale-
„ mand. Cela a de l'apparence, attendu mesmement la
„ diversité des exemplaires cottez par Simbler. On void
„ aussi une autre Chronique d'un Martinus remplie de
„ mille asneries (60)". Remond en donne pour exemple les cinq bévues dont Coocke a justifié notre Polonus. Vous remarquerez s'il vous plait que du Plessis a fait mention d'un autre Martin *de l'ordre des Mineurs*, & Auteur d'une *Chronique intitulée* Flores Temporum, où il est parlé de la Papesse (61). Blondel le place vers la fin du XV Siecle (62).

(*D*) *Il fut surnommé* Polonus, *à cause qu'il étoit Polonois, ou à cause qu'il passoit pour Polonois.*] Il étoit de la noble famille Strepen, *Strepenum*, si l'on en croit Starovolscius qui ajoute qu'il fut alors & le prémier & le seul des Polonois qui se procura de la gloire par ses Ecrits, & que ce fut la raison pourquoi on le surnomma Polonus. *Quod primus tum ex Polonis, idque solus, scriptis inter extraneos inclaruerit, inde & Polonus, à gente cognominatus est, ac si Scytharum ille Scytha, quod alium è Scythia parem sibi inventum non haberet* (63). Il y a dans la Bibliotheque de Vienne un Manuscrit de ce Martin où il se donne pour patrie la ville d'Oppaw en Boheme. *Ipse Martinus in præfat. Codicis MSs cujusdam Bibl. Viennensis, scripsum ait de regno Bohemiæ* (?) *oriundum, patria* Opinensem, *vel, ut in alio MSs, ut & Codice monasterii Gamingensis exstare legitur*, Oppaviensem, *observante Lambecio lib. 2. Bibl Vindob.* (64). La Pologne étoit alors plus connue en Italie que la Boheme, & l'on ne s'amusoit pas beaucoup aux details Geographiques. Ainsi un homme passoit aisément pour Polonois quand il étoit né dans quelque païs voisin du Roiaume de Pologne. Ceux qui disent que notre Martin étoit Polonois & de la ville de Carsula ou Corsula (65), n'examinent guere les choses; car s'il étoit de cette ville il seroit Italien (66). Ils joignent ensemble ce que Volaterran conte qu'il étoit de Carsula, & ce que d'autres affirment qu'il étoit né en Pologne, mais Volaterran s'est trompé.

(*E*) *Le Martinus Carsulanus, dont Volaterran a parlé au commencement du Livre XXII, ne diffère point de celui-ci.*] Volaterran s'exprime de cette façon: *Pontificum Romanorum seu temporum eorum historiam scripsere.* —— *Vincentius & Martinus Carsulanus ordinis ambo Prædicatorum Jo. XXII tempore* (67). Il avoit dit ailleurs (68), en donnant la Liste des illustres Jacobins, *Martinus Pœnitentiarius nobis, patria Carsulanus quam Cassinam vocant, chronicam scripsit quam Martinianam vocant, Jo. XXII tempore.* Il est clair qu'en ces deux passages-là il entend le même Martin, & néanmoins Vossius en doute (69). Il fait une faute encore plus grande, puis qu'il s'imagine que Volaterran a parlé d'un Vincentius Carsulanus au commencement du XXII Livre. Il avoue qu'il ne connoit point cet Auteur là (70). Comment le connoitroit-il? C'est une chimere. Volaterran ne parle que du même Vincent de Beauvais dont il avoit fait mention au Livre XXI (71).

(56) Naudé, Apolog. des grands Hommes, pag. m. 559, 560.

(**) Lib. 3. de Rom. Pont. cap. 24.

(†) 3. Convers. Part. 2. c. 5. n. 29. pag. 199.

(‡) Response au Cartel de l'Evesque Iewel.

(||) Martinus Polonus fabulis omnium celebris, cætera obscurus homo lib. 2. de utilitate legend. hist. pag. 183.

(57) Coocke, de la Papesse, pag. 21.

(||||) Trithem. de Script. Eccles. verbo, Martin.

(‡‡) Vir magnæ doctrinæ singularisque vitæ. Platina in vita Urban. 2.

(58) Coocke, de la Papesse, pag. 20.

(59) De Utilitate legendæ Historiæ.

(60) Florimond de Remond, l'Anti-Papesse, chap. II, num. 2, fol. 187 verso.

(61) Du Plessis, Mystere d'iniquité, pag. 288.

(62) Blondel, Examen de la Question de la Papesse, pag. m. 6.

(63) Simon Starovolscius, in Centum Polonor. Elog. pag. 29.

(64) Sand. Animadv. in Vossium, de Hist. Latin. pag. 173.

(65) Le P. Labbe, de Script. Eccles. Tom. II, pag. 82, & Moreri, Cave de Script. Eccles. pag. 712, font de meme id.

(66) Volaterran, Libr. XXI, pag. m. 782, dit que Carsula s'appelle aujourd'hui Cassina, & il dit, Libr. VI, pag. 190, que cette Ville est dans l'Umbrie.

(67) Volaterran Lib. XXII, init. pag. 782. (68) Idem, Libr. XXI, pag. 719. (69) Vossius, de Histor. Lat. Lib. II, cap. LX, pag. 485, & Cap. LXIV, pag. 507. (70) De eo nihil ultra occurrit. Idem, ibid. pag. 507. (71) Pag. 759.

POMPONACE

POMPONACE (Pierre) en Latin *Pomponatius*, nâquit à Mantouë le 16 de Septembre 1462 (*a*). Il étoit d'une si petite taille, qu'il ne s'en faloit guere qu'il ne fût un nain (*b*); mais il avoit un grand Esprit, & il passa pour l'un des plus excellens Philosophes de son siecle. Il enseigna la Philosophie à Padouë avec une merveilleuse réputation, aiant pour Antagoniste le célèbre Achillini dont les Objections embarrassantes l'auroient souvent démonté, s'il n'eut eu l'adresse de les éluder par quelque trait de plaisanterie (*A*). Pendant la terrible guerre que les Venitiens soutinrent contre la Ligue de Cambrai, il se retira à Boulogne, & y enseigna la Philosophie. Il fut marié trois fois, & n'eut jamais qu'une fille (*c*). Il lui donna une dot de douze mille ducats (*d*). Je sai bien qu'il ne mourut pas l'an 1512 (*e*), comme Monsr. Moreri le dit, mais

(*a*) Lucas Gauricus, in Schemat. Tract. IV, fol. 57 verso.

(*b*) Erat pusillus corpore homuncio quodammodo nanus. Idem, ibid.

(*c*) Idem, ibidem.

(*d*) Idem, ibidem.

(*e*) Voiez la Remarq. (B) vers la fin.

(*A*) *L'adresse de les éluder par quelque trait de plaisanterie.*] C'est Paul Jove qui m'aprend cela. *In coronis*, dit-il (1), *confessuque doctorum, quum exercitatione peracta ad prætorium porticum disputaretur, ita mirus evadebat, ut sæpe anceps, & cornuto Achillini enthymemate circumventus, superfuso facetiarum sale, adversarii impetum, ex illis gyris, & meandris explicatus eluderet.* Rien n'est plus commode dans la Dispute que ce talent de Pomponace; n'aiez rien de bon à répondre à un Argument, sentez qu'il vous accable, qu'il est insoluble, vous vous tirez d'affaire pourvu que votre esprit vous fournisse quelque trait de raillerie; vous mettez par là de telle sorte les rieurs de votre côté, que vous faites tomber sur votre Adversaire la confusion qui vous étoit due. *Solventur risu tabulæ, tu missus abibis* (2). C'est alors que l'on éprouve la verité de cette Maxime,

Ridiculum acri
Fortius & melius magnas plerumque secat res (3).

J'ai connu un Professeur en Philosophie, qui ne s'étoit rendu redoutable que par cet endroit. Il n'avoit point de fond, on l'eût embarrassé facilement dans les Disputes publiques, s'il n'eut eu recours aux plaisanteries, & même à des bouffonneries qui faisoient rire l'Assemblée. Les plus fortes Objections succomboient par ce moien, & il étoit si persuadé que cette maniere de répondre étoit la meilleure, qu'il s'en servoit lors même qu'il eût pu dire quelque chose de sensé, & de solide tout ensemble. Mais après tout les gens de bon sens ne se paient pas de la methode de ces railleurs, ils s'en divertissent, & ne laissent pas d'adjuger l'honneur du triomphe à qui il est dû. Paul Jove observa qu'Achillini le remportoit dans les Disputes par la force insurmontable de sa doctrine, quoi que Pomponace son Antagoniste rejouït les assistans par ses bons mots, & usât de supercherie. *Æmulum in corona veteratorie disputantem, & risum falsa dicacitate sæpius excitantem, ipse invicta doctrinæ robore superabat* (4). Disons en passant que Pomponace se prevalut de son talent comme un fin matois, pour faire venir à lui les Ecoliers d'Achillini, homme simple & incapable de briguer (5).

(1) Paulus Jovius, in Elog. Cap. LXXI, pag. m. 164.

(2) Horat. Sat. I Libri II versu ult.

(3) Idem, Satira X Libri I, v. 14.

(4) Jovius, in Elog. Cap. LIII, pag. 134.

(5) Ipse Pomponatio more arrodo versutiæ & ambitione, scholam ejus dopopulante. Erat enim à fortuna intestes simplicitate ac honestate, ... Idem, ibid.

mais j'ignore quand il mourut; je sai seulement qu'il parvint à une extrême vieillesse selon quelques-uns (*f*), & que selon d'autres une dificulté d'uriner le fit mourir à Boulogne dans sa soixante-troisième année (*g*). Son corps transporté à Mantouë y fut enterré honorablement par les soins du Cardinal Hercule de Gonzague (*h*). Ce grand Philosophe se fit des affaires avec les Moines par son Livre de l'immortalité de l'ame (*B*), & s'exposa à des soupçons d'impiété. Les vacar-

(*f*) *Obiit senio confectus*, L. Gaurie. in Schemat. Tract. IV, folio 57 verso.

(*g*) *Sexagesimo tertio ætatis anno stranguria oborta Bononiæ fato functus est.* Jovius, in Elog. Cap. LXXI, pag. m. 165. (*h*) *Idem, ibidem.*

(*B*) *Il se fit des affaires avec les Moines par son Livre de l'immortalité de l'ame.*] Voici les paroles de Paul Jove: *Exorto bello Veneto, post Achillini mortem Bononiæ professus est; ubi cucullatos sacerdotes contra se in caput, & nominis famam vehementissimè concitavit; edito scilicet volumine, quo animas post corporis mortem interituras, ex sententia Aristotelis probare nitebatur; secutus Aphrodisei placita, cujus dogmate ad corrumpendam juventutem, dissolvendamque Christianæ vitæ disciplinam, nihil pestilentius excogitari potuit* (6). Vous voiez là que Paul Jove fait l'Historien & le Juge: il dit non seulement que Pomponace aiant taché de prouver, que selon les sentimens d'Aristote l'ame de l'homme n'est pas immortelle, s'exposa aux persécutions de la Moinerie, mais aussi que c'est la doctrine la plus pernicieuse qui se puisse voir, & la plus capable de corrompre la jeunesse, & la Morale Chrétienne. Il a sans doute infiniment plus de raison lors qu'il raporte, que lors qu'il se mêle de juger; car il n'est d'aucune importance qu'Aristote ait cru la mortalité de l'ame, ou qu'il ait posé des principes selon lesquels il n'est pas possible de bien soutenir qu'elle ne soit pas mortelle. Si donc Pomponace a soutenu seulement, qu'en se tenant aux principes d'Aristote, on ne sauroit s'empêcher de dire qu'elle meurt avec le corps, son opinion n'est point pernicieuse, pourvu que d'ailleurs il reconoisse l'immortalité de l'ame. Or c'est ce qu'il reconoît expressément & formellement. Il examine les Hypothèses d'Aristote: il raporte ce qui se peut dire pour & contre ces Hypothèses; il se propose les raisons philosophiques qu'on alléguoit en ce tems-là comme des preuves, ou de l'immortalité de notre ame, ou de sa mortalité: il remarque de part & d'autre le fort & le foible, & puis il conclut que n'y aiant aucune raison qui prouve démonstrativement, ou que l'ame soit mortelle, ou qu'elle ne le soit pas, on doit regarder comme un problême cette question. Or comme c'est à Dieu, ajoûte-t-il, à décider les problêmes sur quoi les hommes disputent, cherchons s'il décide pour l'immortalité de notre ame, & tenons nous en à sa décision comme à un arrêt définitif & infaillible. En suite il prouve par l'Ecriture du Vieux & du Nouveau Testament, qu'il y a une autre vie après celle-ci, & il déclare qu'il fonde sa Foi là dessus. Voici ses paroles: (7) *His itaque sic se habentibus, mihi (salvo saniori sententia) in hac materia dicendum videtur, quòd quæstio de immortalitate animæ est neutrum problema, sicut etiam de mundi æternitate: mihi namque videtur quod nulla rationes naturales adduci possunt cogentes animam esse immortalem, minusque probantes animam esse mortalem, sicut quamplures Doctores tenentes eam immortalem declarant* ——— *quapropter dicemus sicut Plato 1 de Legibus certificare de aliquo cum multi ambigunt solius est Dei; cum itaque tam illustres viri inter se ambigant, nisi per Deum hoc certificari posse existimo.* ——— (8) *Quapropter dico quòd ante donum vel adventum gratiæ, multifariam per Prophetas, & bona supernaturalia hanc quæstionem Deus terminavit, ut manifestè per vetus Testamentum est videre; novissimè autem per Filium, quem constituit hæredem universorum, per quem fecit & sæcula eam quæstionem dilucidavit, sicut scribit Apostolus Epist. ad Hebræos.* ——— (9) *Quantò lux distat à lucido, & veritas à vero, & quantò causa infinita est potior effectu finito, tantò efficacius hoc demonstrat immortalitatem animæ; quare si quæ rationes probare videntur mortalitatem animæ, sunt falsæ & apparentes, cum prima lux, & prima veritas ostendant oppositum, si quæ verò videntur probare ejus immortalitatem, veræ quidem sunt & lucidæ, sed non lux & veritas: quare hæc sola via inconcussa & stabilis est, cæteræ verò sunt fluctuantes.* ——— (10) QUARE INDUBIE (11) *ipsam immortalem esse asserendum est: verum ea non via incedendum est quâ hujus seculi sapientes incesserunt, qui cum sapientes se dixerunt stulti facti sunt, quisquis enim hac via procedit ut existant semper incertus & vagus fluctuabit.* En conscience, peut-on accuser d'impiété un homme qui régle ainsi ses sentimens? Peut-on l'accuser de ne pas croire l'immortalité de l'ame? Sur le même fondement ne pourroit-on pas soutenir que tous les Théologiens révoquent en doute la Trinité, l'Incarnation, la Transsubstantiation, la Resurrection, & tous les Dogmes en général, dont on ne tire les preuves que de la Révélation, sans qu'on pretende que les lumieres naturelles nous les puissent découvrir? Quoi! l'Ecriture Sainte, reçue une fois fermement comme la parole de Dieu, n'est-elle pas aussi capable qu'une Démonstration Geométrique de nous persuader l'immortalité de l'ame (12)? Mais contentons-nous de dire que Paul Jove a très-mal jugé de cet Ouvrage de Pomponace. S'il eût dit en général que la doctrine qui nie l'immortalité de l'ame est la ruine des bonnes mœurs, il eût dit une chose qui passe pour notion commune, mais qui n'est pas peut-être aussi certaine dans le fond qu'elle le paroît; car si l'on examine les mœurs des Chrétiens, leurs impudicitez, leurs fourberies, & tout ce qu'ils font ou pour gagner de l'argent, ou pour obtenir des charges, ou pour supplanter leurs concurrens, on trouvera qu'ils ne sauroient être plus déréglez quand même ils ne croiroient point une autre vie. On trouvera généralement parlant qu'ils ne s'abstiennent que des actions exposées ou à l'infamie, ou à la main du bourreau, deux freins qui arrêteroient la corruption d'un impie, *cæteris paribus*, aussi aisément que la leur. Mais c'est une matiere qui demanderoit un Traité particulier.

(6) Jovius, in Elog. Cap. LXXI, pag. 164.

(7) Petrus Pomponatius, de Immortalitate Animæ, Cap. XV, & ultimo pag. m. 124.

(8) Idem, ibidem, pag. 125.

(9) Idem, ibidem, pag. 126.

(10) Idem, ibidem, pag. 128.

(11) Notez que le Titre de son dernier Chapitre est, in quo ponitur ultima conclusio in hac materia, quæ sententia mea videtur indubie sustinenda.

(12) Voiez ci-dessus l'Article PERROT, (Nicolas) citations (46) & (47).

Quand je considere l'aveu public de Pomponace, que les raisons naturelles ne peuvent point nous donner une certitude légitime de notre immortalité, je ne sai ce que je dois dire de la distinction que l'on prétend qu'il allégua une fois devant ses Juges. Voici l'Affaire selon le raport de La Mothe le Vayer. „ Une pareille dexterité réüssit plus „ heureusement, il y a peu, au Philosophe Pomponatius, „ lequel pour s'estre laissé entendre avec une licence & „ chaleur Peripatetique, qu'il ne croyoit pas l'immortalité „ de l'ame, se vit entre les rudes mains de l'Inquisition, „ dont il eschapa pourtant avec cette interpretation, qu'il „ ne la croioit pas voirement, puis qu'il la sçavoit apodictiquement, comme il s'en expliqua par un fort long „ discours à des juges autrefois ses escoliers, & qu'il eut „ besoin de trouver à cette fois assez favorables (13) ". Je croirois plutôt qu'il allégua à ses Juges la distinction de la Foi & de la Science, que le *distinguo* entre la Science & l'Opinion, c'est-à-dire, qu'il leur avoua qu'il ne savoit point par demonstration que l'ame fut immortelle, mais qu'il le croioit comme un Article de Foi révélé dans l'Ecriture, & décidé par les Conciles (14). Quoi qu'il en soit, on prétend qu'il ne trouva pas mauvais qu'on réfutât son Ouvrage, & qu'il souhaita que le pernicieux venin qu'il y avoit répandu fût exterminé par l'antidote de la Réponse de Javellus. C'est ce que le Jésuite Antoine Sirmond observe contre celui qui avoit fait imprimer en France sans cette Réponse le Traité de Pomponace. *Quem repugnante autore, nescio quis curiosus, aut impius, novis typis jusserat in lucem exire solitarium & sine responsione Javelli, quam ipse Pomponatius scriptâ ad eum Epistolâ ita olim comprobârat, ut palam rogaret eidem, se quoque suffragante, perspersum libro suo venenum hoc antidoto nisi diluatur, pestiferum esse, ac toti humano generi extimescendum* (15). Je croi que ce Philosophe s'avisa bien tard de cet office de charité; car il soutint son prémier Ouvrage deux fois contre Niphus, & une fois contre Ambroise Archevêque de Naples. Le même Sirmond vous l'aprendra (16); mais il ne vous dira rien du Livre que Contarin publia l'an 1516 contre celui de Pomponace, & qui parut très-solide à ce Philosophe. *Edidit juvenis adhuc (trigesimum enim tertium ætatis annum tunc agebat) librum contra judicium Petri Mantuani doctoris sui* ——— *argumenta autem illa firma ad probandum & gravia fuisse, opusque totum valde elaboratum perspicitur quia acutissimus ille physicus in libro quo defendit opinionem illam suam acriter oppugnatam ab eo quem instruxerat, tradit eum librum & doctissimum omnium & uberrimum esse qui unquam tempore materiam illam persecuti sunt: additque videri prorsus eum divina opera & manu fabricatum fuisse* (17). Pourquoi donc ne souhaita-t-il pas que cette Réponse de Contarin fût imprimée desormais avec son Traité, comme on dit qu'il souhaita une telle chose quant à la Réponse de Javellus? Niphus avoit écrit contre Pomponace par ordre de Leon X. D'autres disent au contraire que Pomponace ne fit son Traité, que pour complaire à ce Pape. Mr. de la Mothe le Vayer les réfute. Je raporte un peu au long ce qu'il a dit là-dessus: on y verra quelques Remarques qui illustreront mon Texte. „ Il n'est pas besoin d'estendre plus loin „ ces considerations (18), puisqu'on peut voir ce qu'ont „ écrit là-dessus ces deux grands adversaires, Pomponace, & Niphus, il y a plus de cent ans. Surquoi il faut „ estre adverti de mettre entre les resveries de Postel, „ qu'on sçait avoir eu de fort dangereux intervalles d'esprit, ce qu'il a osé dire, que le premier ne s'estoit engagé dans cette dispute, que pour complaire à un Souverain (*) Pontife, dont il parle en de tres-mauvais termes. Car la verité est, que tout au contraire le dernier fut choisi par le Pape Leon X à qui il „ dedie son Ouvrage, & de qui Postel entend parler, „ pour l'un des plus sçavans de son temps, & des plus „ capables de defendre un parti autant qu'il estoit soustenable. Aussi faut-il avouër qu'il a fait tout ce qui „ se pouvoit, en faveur d'une cause qui recevoit de si „ grands desavantages dans les termes du pur Peripatetisme dont ils avoient convenu. Pomponace le gausse là-dessus, disant qu'il avoit imité un Medecin de Milan, „ qui ordonna qu'on mist dans un bain de toutes les her- „ bes

FAITS concernant le Traité de Pomponace *de Immortalitate Animæ*.

(13) La Mothe le Vayer, Dialogue de la Diversité des Religions, pag. m. 190, 191. C'est le dernier des V Dialogues d'Orasius Tubero.

(14) *Animam esse immortalem est articulus fidei, ut patet per Symbolum Apostolorum & Athanasii.* Pomponatius, de Immortal. Animæ, pag. 126.

(15) Antonius Sirmondus, de Immortal. Animæ, pag. 1 & 2: son Livre fut imprimé à Paris l'an 1635 in 8.

(16) Idem, ibidem, in Appendice, p. 19, & 20.

(17) Johan. Casa, in Vita Gasparis Contareni, pag. m. 124.

(18) *C'est-à-dire d'examiner si Aristote enseigne l'immortalité de l'Ame.*

(*) Lib. 1, de orb. concord.

vacarmes qu'on fit contre lui, & les Ouvrages qu'on publia contre son Livre ne le firent point changer d'opinion: il repliqua plus d'une fois, & au lieu de reculer il alla toujours plus avant, fixé néanmoins sans variation à son prémier correctif (*C*), savoir que l'autorité divine de l'Ecriture étoit pour lui un fondement inébranlable de sa persuasion que notre ame est immortelle. Son Livre des Enchantemens passa aussi pour fort dangereux (*D*). Il n'a pas manqué d'Apo-

„ bes d'un pré, se promettant qu'il s'y en trouveroit quel„ qu'une propre à guerir son malade, & qu'il s'estoit servi „ de mesme de toute sorte d'argumens, pour foibles & „ sophistiques qu'ils fussent, afin de voir si l'on se conten„ teroit de quelqu'un. Le bon est, qu'il n'estoit question „ que de l'opinion d'Aristote, laquelle en tout cas ne peut „ pas estre plus prejudiciable à la verité, que ce qu'il a „ écrit de l'éternité du monde, ou de la quinte-essence „ des Cieux, dont on se moque dans les Colleges (19)". Mr. de Sponde aiant raporté la défense qui fut faite par Leon X aux Philosophes, d'enseigner que l'ame de l'homme fût mortelle, & unique dans tous les hommes (20), observe qu'on croit que Pomponace avoit donné lieu à cette Bulle. *Occasionem autem praebuisse de philosophis sanctionis dedisse dicitur* Petrus Pomponatius *Mantuanus, Jovii in philosophiâ praeceptor: qui enarrans Aristotelem & Averroem Bononiae, animas post corporis mortem interituras ex sententiâ Aristotelis probare conatus, juventutem valdè corruperat; sed in tantum quòd philosophicè loqueretur, sed aliter, cum Christianus esset, sentiret* (21). Ces paroles ne sont pas exemptes de faute; car elles supposent que Pomponace enseignoit comme Averroës l'unité d'ame dans tous les hommes à certains égards. Or il n'y a rien de plus faux: lisez son Ouvrage, vous y verrez qu'aiant exposé dans le Chapitre III l'opinion d'Averroës, il declare dès le commencement du IV, qu'elle est absurde, & monstrueuse, & que s'il ne la réfute point c'est à cause que Thomas d'Aquin en a démontré l'extravagance, & n'a laissé aux Averroïstes aucun moien de chicane; il les a tellement batus, dit-il, qu'il ne leur reste pour tout asyle que de vomir des injures contre lui (22). Renvoiant donc ses Lecteurs à Thomas d'Aquin, il se contente de montrer qu'Averroës n'a point trouvé dans Aristote cette chimere. *Quamvis haec opinio tempestate nostra sit multum celebrata, & ferè ab omnibus pro constanti habeatur eam esse Aristotelis, mihi tamen videtur quòd nedum in se sit falsissima, verum inintelligibilis, & monstruosa, & ab Aristotele prorsus aliena; imo existimo quòd tanta fatuitas nunquam fuerit nedum credita, verùm excogitata. Et primò quidem de ejus falsitate nihil nunc intendo adducere, sed tantum lectorem remittere ad ea quae Latinorum decus Divus Thomas Aquinas* ——— *sed quoniam secundum haec pauca quae mihi plenam fidem faciunt adducere statui, videlicet hoc alienum esse ab Aristotele, verùm hoc esse figmentum, & monstrum ab Averroe confictum* (23). Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire qu'il fut l'un de ceux qui donnerent lieu à la Bulle de Leon dixieme. Il n'y déféra pas beaucoup. Elle fut lue, & aprouvée par les Peres du Concile de Latran à la huitieme Session au mois de Décembre 1513, & il composa son Livre de l'immortalité de l'ame l'an 1516 (24): d'où nous recueillirons en passant que Mr. Moreri, Konig, & plusieurs autres se trompent, quand ils mettent sa mort à l'an 1512. Selon sa figure de nativité raportée par Gauric il étoit né l'an 1462. Or selon Paul Jove il mourut dans sa soixante & troisieme année: il faudroit donc dire qu'il mourut l'an 1525. Paul Freher (25) le fait fleurir en 1530. C'est un abus.

(*C*) *Il repliqua plus d'une fois, & au lieu de reculer il alla toujours plus avant, fixé néanmoins sans variation à son prémier correctif.*] N'aiant aucun autre Livre de Pomponace que celui de *Immortalitate Animae*, je ne puis donner l'Histoire Chronologique de la Dispute qui s'éleva au sujet de cet Ecrit. Tout ce que je puis faire est de me servir de la narration de Mr. le Noble. Je ne la croi pas tout-à-fait exacte, j'y entrevois beaucoup d'omissions, mais je m'imagine que les choses qu'elle contient sont vraies, & il faut se contenter de cela quand on ne sauroit avoir davantage. „ (26) Ce Traité (27) fit beaucoup de bruit, „ & ayant paru à Venise, Pomponace ajoûte que les Re„ ligieux qu'il exprime sous le mot de *Cucullati* s'éleve„ rent avec chaleur contre sa Doctrine. ——— (28) Ces „ *Cucullati* se déchaînerent dans leurs Sermons contre „ Pomponace comme contre un Heretique formel, firent „ interdire la lecture de ce Traité par le Patriarche que ce „ Philosophe apelle un homme tres-Saint dans les mœurs, „ mais tres-ignorant dans la Philosophie & dans la Theo„ logie, & ensuite par decret du Senat il fut defendu aux „ Libraires de le debiter. ——— Un homme de Let„ tres ——— écrivit contre ce Traité avec beaucoup de „ moderation ——— (29) Pomponace pour répondre à „ cet Autheur fit un Traité qu'il intitula *Apologia*. Dans „ les deux premiers Livres de cette Apologie, il répond „ article pour article à tous les raisonnemens faits contre „ sa Doctrine, les refute, & prouve tout de nouveau „ qu'Aristote n'avoit pas cru l'Immortalité de l'Ame, & „ qu'on ne pouvoit pas la prouver par des raisons natu„ relles. Dans le troisiéme Livre, il blâme beaucoup l'em„ portement de Frere Ambroise de Naples de l'Ordre des „ Hermites de saint Augustin, & qui depuis peu de jours „ avoit été fait Evêque. Il se plaint de ce que prêchant „ le Carême dans l'Eglise Cathedrale de Mantoue, il avoit „ en pleine Chaire parlé tres-injurieusement contre lui, „ qu'il l'avoit publiquement apellé Heretique & Impie, & „ lui avoit faussement imputé qu'il ne croyoit ni la Re„ surrection ni l'Immortalité des Ames. Il declare donc „ qu'il croit l'Immortalité des Ames, & qu'il est prest de „ mourir pour soutenir cette verité, mais (30) qu'il l'a „ revelée aux hommes, & non pas parce que la lumiere „ naturelle l'enseigne, & que si le Frere Ambroise le veut „ instruire pour lui faire changer d'opinion il est prest de „ recevoir ses instructions. Ensuite il raporte que le Pa„ triarche de Venise " écrivit à Pierre Bembo, qui étoit à Rome, *pour le prier de faire condamner par le Pape ce Traité de l'Immortalité de l'Ame. Bembo le lut, & n'y trouva rien de contraire à la verité: néanmoins, selon le devoir de sa Charge il le communiqua au Maître du Palais Apostolique, qui après l'avoir lû jugea comme Bembo qu'il ne contenoit rien qui ne fût conforme au sentiment des plus celebres Docteurs de la Religion Chrêtienne* (31).

„ (32) Apres cela, comme peu à peu à force de dis„ puter on s'échauffe jusqu'à passer les bornes, il (33) „ soutient & tâche de prouver que l'Immortalité des Ames „ repugne aux principes naturels, & qu'il n'y a rien de „ plus injurieux à la Foi que de vouloir la prouver par des „ raisons naturelles —— (34). Après que Pomponace eût „ fait cette Apologie, il parut contre son premier Traité „ de l'Immortalité de l'Ame un nouveau Livre fait par „ un Philosophe nommé *Augustinus Niphus*, & Pompo„ nace y repondit par un autre Traité appellé *Defensorium*, „ dans lequel il fait voir l'ignorance de Niphus, & prouve „ toujours plus fortement ce qu'il avoit avancé, & finit „ enfin cet Ouvrage par ces paroles: Si Jesus-Christ est „ resuscité nous resusciterons, si nous resuscitons l'Ame „ est immortelle. Or il est certain que Jesus-Christ est „ resuscité, donc il est constant que l'Ame est immortelle. „ Voila, dit-il, le seul raisonnement solide par lequel on „ peut prouver l'Immortalité de l'Ame, quiconque en „ cherche d'autres est indigne du nom Chrétien, il ne co„ noît pas l'excellence de la Foi qui doit tenir le premier „ lieu dans tous nos raisonnemens, & qui suffit seule pour „ établir solidement ce qui ne peut se soutenir par d'au„ tres voyes. „

Nous verrons ci-dessous la Censure que Mr. le Noble fait de quelques-unes de ces Pensées de Pomponace.

(*D*) *Son Livre des Enchantemens passa aussi pour fort dangereux.*] Il y fait paroître qu'il ne croit rien de tout ce qu'on conte de la Magie & des Sortileges, & il fait valoir extrémement je ne sai quelles vertus que certains hommes ont eues de produire des effets miraculeux. Il en entasse des exemples; mais on ne lui accorde pas qu'ils soient vrais, ou sans Magie, & l'on s'étonne que Zacutus se fasse une religion d'y ajoûter foi. Ecoutons Theophile Raynaud (35). *Exempla quae ad specialem aliquorum hominum proprietatem individualem ad miros effectus praestandos, praesertim sanationum, à Pomponatio addensantur, vel fabulosa sunt, vel Magica, ut Andreas Laurentius capite* (36) *illo 4. contendit. Ridiculè autem Zacutus* (37) *dicta q. 53. inter* magnos autores quibus fidem abrogasse piaculum propè esse dicit, *numerat Pomponatium in Opere de Incantationibus, exempla illa recensentem.* Il nous renvoie à sa Théologie naturelle, où il a dit contre cet Ouvrage de Pomponace ce que l'on va lire (38). *Nec minor Pomponatii culpa, qui* (39) *idem conatus in opere de incantationibus ad extremum tamen subjecit opus summo correctioni Ecclesiae, à qua ut eàle suprà devinavit* (40) *Carpentarius aliud expectare non potuit, quam unam lineam à principio ad finem usque ductam. Ita enim factum est, collocato ante aliquot annos, inter reprobata, illo opere, in quo Bucaferr. l. de Animat. per summum levit. 29. ait afferi à Pomponatio*, multa falsa, & multas ac magnas nugas. Un Confrere de ce Jesuite s'étoit exprimé encore plus fortement. *Pomponatii de Incantationibus opusculum certè miratus sum tam diu tolerari ab Ecclesiâ; nunc recens & meritò in Romano Indice damnatur, verisimili animo: quod ab Antonio Mirandulano* (**) *scriptum hoc opere Pomponatium, si nec philosophum bonum, nec quod fidelius Christianum bonum exhibuisse, cum effectus omnes mirificos coelorum influxionibus adscribat adeò ut vela & religiones & leges earumque latores ab iis dependere. Quod persus impium* (41). Pomponace, en parlant des guerisons que l'on attribue à la vertu des reliques, a dit une chose qui paroit d'abord choquante, mais qui pourroit recevoir un fort bon tour selon l'Hypothese commune. Il a dit que les os d'un chien ne produiroient pas moins sûrement la guérison, si le malade qui sa confie à la vertu des reliques, formoit la même

(19) La Mothe la Vayer, de l'Immortalité de l'Ame, p. 356, 357, au V. Tome de ses Oeuvres in 12.

(20) *J'ai raporté les paroles de la Bulle dans l'Article de* SPINOZA *Remarq. (L), vers la fin.*

(21) Spondanus, Annal. Eccles. *ad ann.* 1518, *num.* 20, *pag. m.* 398.

(22) *Tam inculcatur, tam substitutur adversus hanc opinionem invehitur, ut sua sententia nihil intactum, nullamque responsionem quam quis pro Averroe adducere posset impugnatam relinqueret; totam enim impugnat, destruit, & annihilat, omneque Averroïstis refugium reliquum est, nisi convicia & maledicta in Divinum & Sanctissimum virum.* Pomponat. de Immortalitate Animae, *pag.* 2 & 3.

(23) *Idem, ibidem.*

(24) *Finis impositus est huic tractatui per me Petrum filium Joannis Nicolai Pomponatii de Mantua die 24 mensis Septembris anno Christi 1516 Bononiae.* Pomponatius, *ibid.*

(25) *In Theatro, pag.* 1445.

(26) Le Noble, Tableaux des Philosophes, Tom. II, pag. 22.

(27) *C'est-à-dire celui de l'Immortalité de l'Ame.*

(28) *Là-même, pag.* 80.

(29) *Là-même, pag.* 82.

(30) *Il marque par cet quelques mots, qui c'est à cause de l'autorité de Dieu, & qu'il l'a, en quelque chose de semblable.*

(31) Le Noble, Tableaux des Philosoph. Tom. II, pag. 23.

(32) *Là-même, pag.* 84.

(33) *C'est-à-dire Pomponace dans son Apologie.*

(34) Le Noble, Tableaux des Philosoph. Tom. II, pag. 25, 26.

(35) Theophil. Raynaudus de Stigmatismo sacro & profano, Sect. II, Cap. IV, pag. m. 210, 211.

(36) *C'est-à-dire du I Livre de Strumis.*

(37) *C'est-à-dire du I Livre medicorum principum Historiae.*

(38) *Idem; in Theolog. naturali, Distinct. III, Quaest. II, Art. V, num. 319, pag. m. 206 & 201.*

(39) *C'est-à-dire de soutenir toute l'operation des Demons.*

(40) *C'est-à-dire digr. 4. Id Alcano.*

(**) *Libr. de de Singulari certamine.*

(41) Martin Delrio, Disquisit. Magicar. Livr. I, Cap. III, pag. m. 28.

pologistes (i); mais quelques-uns ne le sauvent qu'en suposant qu'il se convertit de l'Athéisme (E). Si l'on n'a fondé les impiétez dont on l'accuse que sur son Livre de l'immortalité de l'ame, il n'y eut jamais d'Accusation plus impertinente que celle-là (F), ni qui soit une marque plus expresse de l'entêtement inique des persécuteurs des Philosophes. Car il n'a point révoqué en doute l'immortalité de l'ame, il a soutenu au contraire que c'étoit un dogme très-certain, & dont il étoit

(i) Voiez la Remarque (E).

même imagination touchant ces os, que touchant les ossemens, ou les cendres des Martyrs (42). Les Controversistes de l'Eglise Romaine ne pouvent nier qu'il n'y ait eu des reliques suposées qui ont opéré des miracles, à ce qu'on prétend, disent que la bonne intention de ceux qui y recourent a obtenu de Dieu cette récompense.

(E) *Quelques-uns ne le sauvent qu'en suposant qu'il se convertit de l'Athéisme.*] Helidé fameux Médecin de Forli disoit que son Maître Pomponace étoit Athée. Jean Wier espere que ce Philosophe ne mourut point en cet état. *Pomponatium ante redditum spiritus extremo halitum resipuisse ex singulari Dei miseratione, non permansisse ἄθεον, sperare volo. Talem etenim fuisse, à clarissimo medicinæ ornamento D. Helidaeo Foroliviensi, ejus olim discipulo non semel auditum est* (43). Voetius va nous aprendre que Gratarol s'est déclaré l'Apologiste de Pomponace, & il a eu l'équité de ne pas suivre le torrent. Il reconoit que la foule des Ecrivains Catholiques, & quelques Auteurs Protestans traitent d'Athée ce Philosophe (44). Il donne quelque chose à la Remarque de l'Apologiste, que Pomponace n'établissoit la mortalité de l'ame que sur l'Hypothese d'Aristote. Il faloit dire que cela est décisif pour l'absolution de cet Auteur, à moins qu'il n'eût voulu couvrir son venin sous cette envelope. Voetius allegue cette restriction. Gul. Gratarolus Medicus Italus (*quem propria scripta uno volumine in 8. Basileæ edita, & testimonium* Bezæ in Epistolis, *ut &* in dedicatione libelli *cujusdam, aliorumque praterea doctorum virorum suffragia, quorum familiaritate Basileæ & alibi usus est, à pietatis zelo commendant*) *eum contra calumniatores tuetur, & piè pro eo tempore vitam cum morte commutasse scribit:* in epistol. dedicator. *Operibus Pomponatii anno* 1567. *Basil. editis præfixâ.* ——— *Illud penitus considerandum, quod respondet: Eam ex mente Aristotelis negasse animæ immortalitatem: quod, ut illi cum aliis philosophis ac Theologis ita judicantibus commune fuit* (Plutarcho, Galeno, Aphrodisæo, Justino Martyre, Theodoreto, Origene, Nysseno, Nazianzeno, Cajetano in 3. de Anima) *sic non debet hic fraudi esse, nisi probari posset illum sub hoc schemate subdolè & tutè voluisse hunc Atheismum spargere in animos auditorum. Nisi itaque alia ex dictis, scriptis, factis ejus certior demonstratio suppetat, atque in benigniorem partem, immo in optimam accipienda sunt illa, quæ ille pro modulo & conditione sua de Fato, Providentia Dei, & prædestinatione conscripsit: in quibus si non rei dignitati, & solidis Theologis per omnia satisfaciat, saltem hoc præstat, ne nigra Atheismi nota illi tam peremtoriè inuratur. Hac ego in re dubia, posquam omnia ejus opuscula præsertim modo nominata videre contigit: qui ante multos annos ex lectione solius tract.* de Incantationibus (*ubi placitis Avicennæ & Averrois nimis adhærescens, in supernaturalibus quibusdam satis misere fluctuat*) *& ex communi aliorum judicio sinistram magis de illo opinionem conceperam* (45). N'oublions pas l'Epitaphe que fit quelqu'un à ce Philosophe: *Hic sepultus jaceo. Quare? nescio: nec si scis aut nescis curo. Si vales, bene est: vivens valui. Fortasse nunc valeo. Si aut non, dicere nequeo* (46).

(F) *Si l'on n'a fondé les impiétez dont on l'accuse que sur son Livre de l'immortalité de l'ame, il n'y eut jamais d'Accusation plus impertinente que celle-là.*] Prémierement ce n'est tout au plus qu'une injure personelle, que de soutenir que les principes d'Aristote nous conduisent à la mortalité de l'ame. Tout au plus en disant cela vous faites une injustice à un homme qui a été Précepteur du Conquérant de l'Asie, & qui a fondé une Secte florissante. Mais est-ce ce qu'on apelle des impiétez? En second lieu, comme Aristote n'étant point en vie ne peut pas rendre raison de sa Foi, ni éclaircir les équivoques de ses Ouvrages, il est fort permis de prendre parti contre lui, si l'on trouve dans ses Ecrits autant ou plus de raisons plausibles, pour montrer qu'il a enseigné la mortalité de l'ame, que pour montrer qu'il en enseigne l'immortalité. Il n'y a donc rien de plus innocent en ce cas-là, que de convertir en problême les sentimens d'Aristote sur ce grand point, & de choisir le pour ou le contre selon qu'on se trouve plus frapé, ou des raisons qu'il a alléguées pour l'un des membres du problême, ou de celles qu'il a alléguées pour l'autre. Si l'on n'attrape pas exactement sa pensée, on ne lui rend pas justice; mais au fond ce ne seroit qu'une injure matérielle, qu'il seroit obligé de pardonner en l'imputant à son peu d'exactitude, à ses variations, & à ses contradictions. *La plus celebre de tous ses interpretes* (47), *& tant d'autres après lui, comme deux Saints Gregoires, Lefevre, Cauton, & Simon Portius, ont avoué,* que la mortalité de l'ame *étoit du tout necessaire par la doctrine de ce philosophe* (48). Il faut donc qu'il ait avancé des Maximes qui donnent un bon prétexte de lui imputer cette impiété. Il n'y a donc rien de plus ridicule que de prétendre que l'on ne peut, sans être impie, former un tel jugement de la doctrine d'Aristote; & ainsi, la prétendue impiété de Pomponace ne seroit fondée que sur des illusions très-grossieres. On n'auroit pas même raison de le soupçonner d'avoir voulu faire tort à la mémoire de ce grand Chef des Péripatéticiens. En troisiéme lieu, j'observe qu'il est permis de soutenir, non seulement que ses Ouvrages fournissent des preuves qu'il a cru la mortalité de l'ame, mais aussi que son Systême tel qu'il a plu aux Scholastiques de l'expliquer, & tel qu'on l'explique encore dans les Colleges, & dans les Académies, est incapable de donner des preuves de l'immortalité de notre ame, & très-capable de donner des preuves qu'elle est mortelle. Car enfin, la principale piece de ce Systême est, 1, que le corps naturel comprend deux substances, dont l'une s'apelle matiere, & l'autre s'apelle forme: 2, que la forme de tous les corps naturels, à la réserve de l'homme, est un être corruptible, & qui périt réguliérement toutes les fois que le composé périt, c'est-à-dire toutes les fois qu'une pierre, qu'un arbre, qu'un chien, &c, sont convertis en quelque autre espece de corps naturel. Il résulte de là nécessairement qu'on ne peut donner dans ce Systême aucune preuve de l'immortalité de notre ame; car pour en donner il faudroit montrer qu'elle est immatérielle: or comment le montrera-t-on, puis que l'on avoue que l'ame des bêtes douée de la faculté de sentir, & de discerner, & de desirer, est materielle? Notez qu'au tems de Pomponace l'on ne connoissoit point d'autre Systême de Philosophie que le Péripatétisme, de sorte que c'étoit la même chose, de soutenir que par les principes d'Aristote on ne pouvoit point prouver l'immortalité de l'ame, & de soutenir que par des raisons philosophiques on ne pouvoit pas le prouver. Cela sert beaucoup à disculper, & même à justifier le Livre de Pomponace, & d'autant plus que les lumieres qu'on pouvoit tirer ou de la Secte Platonique, ou de quelque autre, ne fournissoient pas de plus fortes preuves. Il n'y a que le Systême de Mr. Des Cartes qui ait posé des principes bien solides à cet égard. Il établit que tout ce qui pense est distinct de la matiere, d'où il faut conclure nécessairement que notre ame est un esprit, ou une substance simple, & indivisible, & par conséquent immortelle. Il n'y a point de Cartésien aujourd'hui qui n'ose dire, que les principes de la vieille Philosophie sont incapables de nous fournir une bonne preuve de l'immortalité de l'ame. Ne seroit-ce pas une extravagance, que de soutenir qu'un Cartésien qui dit cela est un impie & un athée? pourquoi donc a-t-on traité de la sorte Pierre Pomponace? C'est, dira-t-on, qu'un Cartésien fait profession de reconoître que son Systême fournit une preuve démonstrative de l'immortalité de l'ame; mais Pomponace ne reconnoissoit aucun Systême qui fournît un tel argument. Si cette diférence pouvoit être admise, ce ne seroit tout au plus qu'au cas que ce Philosophe aiant connu le Systême Cartésien, l'eût rejetté; mais comme il ne le conoissoit pas, il n'est coupable que de n'avoir pas inventé une Hypothese selon laquelle tout ce qui pense est incorporel, est spirituel. Son crime est donc celui d'une infinité d'Orthodoxes, & par conséquent c'est un crime chimérique. Joignez à cela que quand même il eût rejetté la suposition qui établit que tout ce qui pense est distinct de la matiere, il n'eût rien fait que ce que font aujourd'hui de fort grans Esprits, & qui en se retranchant comme Pomponace dans l'autorité de l'Ecriture sont à couvert des justes reproches d'irreligion (49). Enfin, je remarque qu'il n'y a point de conduite plus indigne d'un Théologien, que d'accuser d'impiété un Philosophe, qui déclare que pour délivrer notre esprit des incertitudes où la Raison naturelle le feroit floter, il faut le conduire à la Parole de Dieu, & lui donner là le fondement véritable, & les preuves très-certaines de l'immortalité de notre ame (50). C'est ce qu'a fait Pomponace, & pour l'avoir fait il s'est vu persécuté cruellement par la Moinerie. Que cela est beau!

Je passe plus avant, & je dis que même les Cartésiens, convaincus de l'immortalité de l'ame par l'évidence qu'ils trouvent dans leurs principes de Philosophie, agissent fort sagement lors qu'ils conseillent à leurs Lecteurs de recourir à la Foi, comme à l'*ancre sûre & ferme de l'ame, & penetrant jusques au dedans du voile* (51), c'est-à-dire de l'apuier sur l'autorité de Dieu le véritable remede de nos incertitudes, & le suplement infaillible des obscuritez de notre Raison. Car s'ils ont l'esprit bien tourné, ils doivent croire que ce qui leur paroît évident, ne le paroît pas à tant d'autres Philosophes qui les combatent. J'ai lu dans un Livre de Mr. Arnauld, que la Replique de Gassendi à Descartes a fait dans Naples beaucoup d'incrédules sur le chapitre de l'immortalité de l'ame (52), parce que Gassendi a emploié toutes les forces de son esprit à énerver les raisonnemens de Descartes touchant ce dogme. C'est une preuve que le principe Cartésien n'est pas évident

(42) Pomponatius dixit non vererer in somnium conjecisse et venerationem Ossium Divis adscriptorum, si essent ossa canis & tamen & talia de eo haberent imaginatio non minus satisfacerent.

(43) Jo. Wierus, de Præstig. Dæmonum, Lib. V, Cap. XVII, pag. m. 420. Il cite le II Livre de Pomponace de Incantationibus cap. 12.

(44) Wierus, ibid. Lib. VI, in Epilogo Operis, pag. m. 669.

(45) Voet. Disput. Theolog. Tom. I, pag. 207.

(45) Idem, ibidem, pag. 208.

(46) Konig, Biblioth. pag. 654.

(47) C'est Alexandre d'Aphrodisée.

(48) La Mothe le Vayer, de l'Immortalité de l'Ame, pag. m. 120.

(49) Voiez ci-dessus la fin de la Remarque (M) de l'Article de DICEARQUE, & la Remarque (L) de l'Article PERROT (Nicolas).

(50) Hæc sola via securissima & stabilis est, cæteræ vero sunt fluctuantes. Pomponat. de Immort. Animæ, Cap. ultimo, pag. m. 126. Voiez ci-dessus ce que disoit d'Ablancourt, vers le commencement de la Remarque (L) de son Article PERROT (Nicolas) Sr. D'Ablancourt.

(51) Epitre aux Hebreux, Chap. VI, ℣. 19.

(52) Voiez la Remarque (G).

étoit fermement persuadé. Il a soutenu seulement que les raisons naturelles que l'on en donne ne sont point solides & convaincantes. Or quoi que l'on puisse se servir utilement de l'opinion qu'il a combatue, & quoi qu'on doive louër & encourager les Philosophes qui s'attachent à fortifier les raisons humaines de l'immortalité de l'ame (G); dès là que ce ne sont que des preuves philo-

évident pour tout la monde. Il est même vrai que les ignorans, qui feroient usage de leur sens commun, ne pourroient jamais s'assûrer da l'immortalité de leur ame, pendant qu'ils verroient que les plus grans Philosophes ne sont point d'accord là-dessus. Un ignorant seroit-il blâmable s'il raisonnoit de cette sorte? Si les preuves de Descartes étoient évidentes, Gassendi ne les pourroit pas combatre d'une maniere qui satisfit quantité de gens; car si Gassendi avoit fait un Livre, où en épuisant tout son esprit & toute sa science, il eût entrepris de faire voir que le tout n'est pas plus grand que sa partie, & qu'après que de choses égales l'on a ôté choses égales les restes ne sont pas égaux, il n'eût persuadé à personne que sa cause fût soûtenable: puis donc que lui & plusieurs autres grans Philosophes ont des Sectateurs lors qu'ils s'oposent aux prétentions de Descartes, il faut qu'ils combatent une doctrine qui n'est pas évidemment vraie, elle a donc des obscuritez, elle paroît vraie à quelques-uns, fausse à quelques autres, comment pourrai-je moi qui n'ai aucune étude, ni aucun usage de la dispute, me déterminer sûrement? Les uns ou les autres de ces grans genies se trompent; ainsi, quelque parti que j'embrasse je cours risque de me tromper. Voilà un raisonnement que le peuple devroit faire lors qu'il voit que les Savans sont partagez. Mais s'il le faisoit, comment se tireroit-il de l'incertitude? En voici un bon moien à l'égard de l'immortalité de l'ame, c'est de recourir aux lumieres révélées. Ainsi un Cartésien qui imiteroit Pomponace devroit passer pour un homme sage, & charitable envers son prochain. Il fera bien de soutenir jusques au bout la vérité de son principe; il fera bien de répondre tout ce qu'il pourra à ceux qui objecteront que les substances distinctes du corps sont peut-être d'une nature à pouvoir retenir leur existence sans avoir aucune pensée, & qu'ainsi la spiritualité n'est pas une preuve nécessaire de l'immortalité; car si la vie de l'ame consiste dans la pensée, il est sûr que la cessation totale de la pensée seroit une vraie mort de l'ame; c'est pourquoi l'ame pourroit mourir sans cesser d'être une substance spirituelle, comme les chiens meurent sans cesser d'être une substance corporelle: mais après tout il sera loüable s'il avertit son prochain de se fixer à la Parole de Dieu. Notez que Scaliger le pere, l'un des plus grans Esprits de son tems, & qui n'a jamais passé pour libertin, a reconu comme Pomponace que c'est une matiere de foi que de savoir s'il y a une autre vie après celle-ci; on l'a toujours soupçonné, dit-il, on toujours cru, mais on ne dispute encore aujourd'hui (53).

Finissons par un morceau de la Dispute qui a duré quelques années entre un Ministre de Rotterdam, & un Ministre d'Utrecht. Le prémier (54) avoue qu'encore qu'il croie que la matiere *ne peut ni sentir ni conoître*, il *n'a point de cette verité une* idée distincte, *& une* perception claire, & qu'il ne la sauroit prouver à ceux qui la nient. *Ce que je voy là dedans*, dit-il, *est confus & indistinct.* —— (55) *M. Saurin, & ses Collegues rationaux, peuvent-ils dire en conscience qu'ils ont une perception claire, & une idée distincte de l'immortalité de l'ame? Ne sont-ce pas icy des perceptions claires en apparence, que tout* ce qui commence doit finir, *qu'un être dont la durée se divise par momens, par jours, & par années, ne peut être éternel; parce qu'il seroit infini, & que dans une durée infinie, il y auroit un nombre infini de moments, & pourtant il n'y auroit qu'un nombre infini de jours & d'années: ainsi il y auroit autant de mois, & d'années, que de moments, ce qui est une absurdité sensible. L'esprit apelle cela des perceptions claires, & il les trouve telles.* Le but de ce Ministre ressemble un peu à celui de Pomponace; il veut que l'on se defie de sa Raison, & que l'on recoure à l'Autorité de Dieu (56). Voici la Réponse de son Adversaire (57): *Je lui reponds que j'ai cette perception claire & cette idée distincte* de l'immortalité de l'ame. *Je sai que l'ame est une substance spirituelle & indivisible, qui ne peut être detruite que par annihilation. Je sai qu'il y a une Providence, une souveraine justice, une souveraine felicité, une morale naturelle, enfin un grand nombre de verites, qui sont necessairement liées avec l'immortalité de l'ame, & qui seroient par consequent des chimeres, si l'ame étoit mortelle. Faut-il qu'un Philosophe Chrêtien soit moins orthodoxe que Platon, & qu'en faisant le parallele des anciens Philosophes il donne la preference à Epicure.* —— (58) *M. Jurieu se refute lui-même, en disant que* ces perceptions sont claires en apparence. *Car si elles ne sont claires qu'en apparence, on n'en peut rien conclurre pour celles qui sont claires en effet.*

Faisons quelques petites Remarques sur ce Discours de Mr. Saurin. I. M. Jurieu suppose manifestement qu'afin que nous conoissions par une *idée distincte* & par une *perception claire* la spiritualité de l'ame, il faut clairement comprendre *que la matiere ne peut ni sentir ni conoître.* D'où vient donc que Mr. Saurin ne repond rien à cela? Ne devoit-il pas déclarer qu'il a une idée distincte, une perception claire, qui lui aprend qu'il est impossible que la substance étendue ait du sentiment? II. Ce n'est pas assez que de savoir que l'ame *ne peut être detruite que par annihilation.* Cela convient à l'étendue, & néanmoins les arbres & les animaux sont mortels. Il faloit donc dire, *je sçai que l'ame ne peut subsister sans la pensée; l'idée distincte que j'ai de la substance spirituelle & indivisible m'aprend que si on la dépouilloit de la pensée, elle n'existeroit plus.* III. Platon & Epicure sont alleguez mal à propos, cette allégation supose que Mr. Jurieu est moins orthodoxe que Platon, & qu'il préfere la doctrine d'Epicure à celle des autres anciens Philosophes. Tout cela est faux. Il admet l'immortalité de l'ame; mais il n'en a point une idée claire, une perception distincte, c'est-à-dire, selon son sens, une idée aussi evidente que celle qui nous fait conoître les proprietez des nombres, & la liaison de la présence locale avec l'étendue de la matiere. Croiez-vous que Platon admît l'immortalité de l'ame par une idée aussi claire que celle-là? Quand un homme déclare qu'il se conduit comme le peuple, c'est-à-dire que sa persuasion va plus loin que son évidence, c'est lui faire un faux procès que de l'accuser de ne pas croire. Son Orthodoxie est à couvert, puis qu'enfin il croit ce qu'il faut, on peut seulement lui contester que sa conduite soit philosophique. IV. La distinction entre les idées claires en aparence & les idées claires en effet est nulle; car la clarté des idées enferme essentiellement une relation avec notre esprit, & n'est jamais séparée de l'aparence; c'est toujours de l'aparence qu'elles empruntent le caractere ou la dénomination de claires. Il n'en va pas ainsi de la vérité. Un objet peut être vrai & paroître faux, mais une idée qui paroît obscure n'a ni la clarté effective, ni la clarté aparente. De sorte que si les idées claires de l'immortalité de l'ame sont combatues par des idées aparemment claires, l'Objection de Mr. Jurieu est bonne, tant s'en faut qu'il se réfute lui-même comme le prétend son Antagoniste. V. Enfin on a grand tort de ne pas répondre à l'Objection: c'est là-dessus qu'on pouvoit confondre Mr. Jurieu: il suposa très-faussement que ceux qui disent que tout *ce qui commence doit finir*, se fondent sur la raison qu'une durée infinie contiendroit autant de mois & d'années que de momens. Il supose que cela leur semble une grande absurdité. Mais il devroit savoir que les Athées enseignent que la durée de la matiere n'a point eu de commencement, & n'aura jamais de fin. Ils ne regardent donc pas comme une bonne raison de rejetter une doctrine, la nécessité où elle engage d'admettre un nombre infini de momens, & un nombre infini de mois & d'années, & de siecles, &c.

(G) *Quoi que l'on puisse se servir utilement de l'opinion que* Pomponace *a combatue, & quoi qu'on doive louer* —— *les Philosophes qui s'attachent à fortifier les raisons humaines de l'immortalité de l'ame.*] Ce que j'ai à dire ici ne sauroit être exprimé ni plus clairement, ni plus noblement que par les paroles d'un Théologien Sectateur de Monsr. Des Cartes. C'est pourquoi je n'emploie point d'autre Commentaire. „ (59) On dit qu'on a découvert à *Naples* des „ gens que la lecture des ouvrages de M. Gassendi a jettés dans l'erreur d'Epicure sur la mortalité de l'ame. Il „ faut avouer que le Livre des Instances de ce Philosophe „ contre les Meditations Metaphysiques de M. Descartes „ est tres-capable d'inspirer cette erreur pernicieuse à de „ jeunes gens qui ne seroient pas fermes dans la foi; parce qu'il y a emploié tout ce qu'il avoit d'esprit, à montrer qu'en s'arrestant à la raison, il n'y a point de preuves solides qui nous empechent de croire, que nôtre „ ame n'est distinguée de nôtre corps, que comme un „ corps subtil l'est d'un corps grossier. Je sçai au contraire, qu'il y a des personnes de pieté qui croient qu'on „ doit regarder ce que M. Descartes a écrit sur ce sujet, „ comme un effet de la providence de Dieu, qui a voulu arrester la pente que beaucoup de personnes de ces „ derniers temps semblent avoir à l'irreligion & au libertinage, par un moien proportionné à leur disposition. „ Ce sont des gens qui ne veulent recevoir que ce qui se „ peut connoître par la lumiere de la raison; qui ont un „ extreme éloignement de commencer par croire; à qui „ presque tous ceux qui font profession de pieté sont suspects de foiblesse d'esprit; & qui se ferment toute entrée à la Religion par cette prevention, qui dans la plus „ part est une suite de la corruption de leurs mœurs, que „ tout ce qu'on dit d'une autre vie n'est que fable, & que „ tout meurt en nous avec le corps. Il semble donc que „ ce qu'il y avoit de plus capable de lever le plus grand „ obstacle au salut de tous ces gens-là, & empecher que „ cette contagion ne se repandist, estoit de les troubler „ dans leur faux repos, qui n'est appuyé que sur la persuasion où ils sont, qu'il y a de la foiblesse d'esprit à „ croire que nôtre ame survit à nôtre corps. Or n'a-t-on „ pas

(53) *C'est ainsi que je traduis un peu librement ses paroles,* Cæterum esse alterum esse ab hoc esse adeo nescimus ut quotidianis vel suspicionibus vel æstimationibus sit controversia, sola fide sit agitur. *Scaliger adversus Cardanum Exercit. CCCVII,* Capite XXXIII, pag. m. 990. *Conferez ce que dessus Citations* (48), (49), (50), *de l'Article* PERROT (Nicolas).

(54) Jurieu, Religion du Latitudinaire, *pag.* 193.

(55) *La même, pag.* 194.

(56) *Notez qu'il n'exige pas que l'on connoisse par une idée distincte & claire cette Autorité, c'est-à-dire que l'on sache évidemment que Dieu nous a révélé ceci ou cela.*

(57) Saurin, Justification de sa Doctrine, *pag.* 467.

(58) *La même, pag.* 468.

(59) Difficultez proposées à Monsr. Steyaert, IX Partie, pag. 21 & suiv.

philoſophiques, chacun doit jouïr de la liberté de les ſoumettre à la diſpute, de les examiner, & d'en dire ce qu'il lui en ſemble. Ce que Pomponace a répondu à la raiſon empruntée de ce que le dogme de la mortalité de l'ame porteroit les hommes à toutes ſortes de crimes (*H*), eſt digne de

„ pas ſujet de croire que Dieu qui ſe ſert de ſes creatures „ comme il lui plaiſt, & qui cache ſous des moiens hu„ mains les ordres admirables de ſa providence, a eu pour „ but la gueriſon de ces malades, en les forçant d'entrer „ dans de juſtes defiances de leurs fauſſes lumieres, lors „ qu'il leur a ſuſcité un homme qui a eu tant de qualitez „ naturelles ſi propres à les toucher: une penetration d'eſ„ prit tout à fait extraordinaire dans les ſciences les plus „ abſtraites; une application à la ſeule Philoſophie, ce qui „ ne leur eſt point ſuſpect: une profeſſion ouverte de ſe „ dépouiller de tous les prejugez communs, ce qui eſt „ fort à leur gouſt; & qui par cela même a trouvé moien „ de convaincre les plus incredules, pourvû qu'ils veüillent „ ſeulement ouvrir les yeux à la lumiere qu'on leur pre„ ſente, qu'il n'y a rien de plus contraire à la raiſon, que „ de vouloir que la diſſolution de nôtre corps ſoit l'extinc„ tion de nôtre ame. Et comment l'a-t-il montré? En „ établiſſant par des principes clairs, & uniquement fon„ dez ſur les notions naturelles dont tout homme de bon „ ſens doit convenir: Que l'ame & le corps, c'eſt-à-dire, „ ce qui penſe, & ce qui eſt étendu, ſont deux ſubſtances „ totalement diſtinctes, de ſorte qu'il n'eſt pas poſſible, ni „ que l'étenduë ſoit une modification de la ſubſtance qui „ penſe, ni que la penſée en ſoit une de la ſubſtance étenduë. „ Cela ſeul eſtant bien prouvé (comme il l'eſt très-bien „ dans les Meditations de M. Deſcartes) il n'y a point „ de Libertin, pour peu qu'il ait l'eſprit juſte, qui puiſſe „ demeurer perſuadé que nos ames meurent avec nos „ corps". Car &c (60).

(60) Monſr. Arnauld ajoûte ici une courte & très-bonne Explication de ce qu'il vient de prouver.

Vous voiez dans ce long paſſage de Monſr. Arnauld en quoi l'Hypotheſe que Pomponace a combatue peut être utile par raport à la Religion, c'eſt qu'on peut la faire ſervir contre certains Libertins qui veulent voir avant que de croire, & qui mépriſent les raiſons obſcures des Theologiens. Il n'y a rien de plus propre à ramener ces gens-là que de les convaincre de l'immortalité de l'ame: c'eſt une entrée dans le bon chemin; & ſi une fois on leur fait faire ce pas, on peut eſperer d'heureuſes ſuites. Pomponace n'eut point pu les manier par ces endroits-là, il les eût plutôt endurcis dans leur erreur, & par conſequent ſon Hypotheſe eſt plus nuiſible que profitable dans ce conflict particulier où l'on ſe propoſe la converſion de cette eſpece de gens: & pour dire la verité il ſeroit bien plus loüable ſi au lieu de cet examen penible des raiſons Peripateticiennes, il eût cherché de meilleures preuves de l'immortalité de l'ame que celles qui lui paroiſſoient infirmes. Notez que Mr. Arnauld allegue ce fait particulier de Deſcartes & de Gaſſendi, afin de montrer le mauvais diſcernement de l'Inquiſition de Rome. *Les Cenſeurs de Rome*, dit-il (61), *n'ont pas aſſez menagé les interêts de la Religion, lorſqu'ils ont mis dans leur Index l'ouvrage de M. Deſcartes, où il établit par des raiſons naturelles, plus ſolidement qu'on ait jamais fait l'immortalité de l'ame: & qu'ils n'y ont mis aucun des ouvrages de M. Gaſſendi, pas meſme celui où il a travaillé de toute ſa force à détruire ces preuves, ce qui eſt ôter à ceux qui auroient perdu la foi tout moien humain de ſortir de leurs pernicieux prejugez contre cette importante verité. N'eſt-ce pas permettre d'avaler le poiſon, & empeſcher qu'on ne prenne l'antidote? C'eſt ce qu'ils ont fait encore en mettant en ce meſme rang un autre Ecrit de M. Deſcartes ſur la même matiere. Car un de ſes Diſciples qui l'avoit abandonné à l'égard des veritez de Metaphyſique aiant ſoutenu dans un placard, que ſi ce n'eſtoit la foi, on pourroit croire que la penſée ne ſeroit qu'une modification de la matiere, M. Deſcartes ſe crut obligé de refuter ce dangereux ſentiment, & d'en faire voir l'abſurdité. C'eſt cependant ce qui eſt défendu dans l'Index ſous ce titre:* Notæ in programma quoddam ſub finem Anni 1654 in Belgio editum; *ſans qu'on y ait mis en même temps le placard. N'eſt-ce pas encore une fois ne pas défendre qu'on s'empoiſonne, en meſme temps que l'on défend de prendre le contrepoiſon.*

(61) Difficultez à Mr. Steyaert, IX Partie, pag. 83.

(82) C'eſt-à-dire ce que Pomponace a dit, qu'il n'y a rien de plus injurieux à la Foi que de vouloir la prouver par des raiſons naturelles.

J'ai cité dans la Remarque (C) un Auteur dont la Critique de Pomponace doit être un peu modifiée. Voici ſes paroles: En quoi (62) on peut dire que Pomponace „ a ſans doute porté les choſes trop avant, & qu'il n'a pas „ peu favoriſé les ſentimens & les inclinations des Liber„ tins: on ne peut même s'empêcher de l'accuſer d'inſo„ lence lors qu'il oſe dire, que c'eſt être indigne du nom „ Chrétien que de ſe mettre en peine de prouver l'Im„ mortalité de l'Ame par des raiſons naturelles, puis qu'au „ contraire rien n'ouvre mieux le chemin aux Payens pour „ recevoir les lumieres de la Foi, que de leur avoir déja „ prouvé par avance, que ſuivant les principes naturels „ l'Ame eſt immortelle, & qu'ainſi il faut qu'elle cherche „ à ſe rendre heureuſe après cette vie, au lieu que rien „ n'aporteroit un plus grand obſtacle à la converſion des „ Idolatres & des Libertins, que de trouver leurs eſprits „ prévenus que ſuivant les raiſonnemens naturels il faut „ que l'Ame ſoit mortelle (63). —— (64) Voilà les „ paroles (65) qu'on a blamées: puiſque bien loin qu'il „ ſoit indigne d'un Chrétien de chercher à prouver l'Im„ mortalité de l'Ame par des raiſons naturelles, rien au „ contraire ne le confirme mieux dans la verité de ſa Re„ ligion que le concours des raiſons naturelles avec les „ Dogmes de la Foi, quoi que ces Dogmes doivent tou„ jour tenir le premier lieu, ainſi j'ai dit avec raiſon, „ qu'il y avoit de l'inſolence à Pomponace d'avancer qu'il „ eſt indigne d'un Chrétien de chercher d'autres raiſonne„ mens que ceux de la Foi pour prouver l'Immortalité de „ l'Ame.

(62) Le Noble, Tableau des Philoſophes, Tome II, pag. 84, 85.

(64) La même, pag. 86.

(83) C'eſt-à-dire ce qui ſont ci-deſſus Remarque (C) à la fin de la Citation de M. ſ. le Noble.

Examinons un peu ce coup de Cenſure. Les paroles de Pomponace conſiderées dans le Livre de Mr. le Noble peuvent être priſes en ce ſens ci, qu'un Chrétien, qui tâche de faire voir aux impies que la raiſon & l'Ecriture s'accordent à nous enſeigner l'immortalité de l'ame, fait une injure à la foi, & ſe rend indigne du nom qu'il porte. Mais dans le Livre même de Pomponace je croi qu'elles ſignifient qu'un Chrétien qui cherche d'autres apuis que l'autorité de Dieu, parce qu'il ne trouve point que la foi ſans le ſecours de la lumiere naturelle le garantiſſe de l'incertitude, outrage la foi, & ſe comporte d'une maniere indigne d'un vrai Chrétien. Voila quelle eſt ma Conjecture ſur le veritable ſens des paroles de cet Auteur: je n'ai point ſes Apologies; je n'en puis donc point parler poſitivement: je puis ſeulement raiſonner ſur la vraiſemblance. Quel étoit l'état de la Queſtion entre lui & ſes Adverſaires? C'étoit de ſavoir s'il meritoit de paſſer pour un Hérétique & pour un Impie, parce qu'il avoit dit que les raiſons philoſophiques de l'immortalité de l'ame ne ſont pas de bonnes preuves, & que l'on ne peut bien prouver ce dogme que par la Revelation. Il ne s'agiſſoit donc pas de ſavoir quel jugement il faut faire de ceux qui travaillent à convertir les Libertins infatuez de Lucrece, & prevenus de mépris pour la parole de Dieu. Il ne s'agiſſoit pas de ſavoir ſi ceux qui alleguent des raiſons philoſophiques à ces pretendus eſprits forts, & qui tachent par cette voie, la ſeule par où on les puiſſe prendre, de les dégager des pieges de l'Irreligion, font une injure à la Foi, & ſe rendent très-indignes du nom de Chrétien. Il s'agiſſoit des Chrétiens qui recourent à la Lumiere naturelle pour leur propre uſage, & pour remedier à leurs beſoins perſonels, gens flotans, & qui ne ſavent à qui donner la préference ou à la Revelation ou à la Raiſon, qui du moins ne s'aſſurent pas ſur l'Autorité de Dieu ſi elle n'eſt confirmée par des Argumens Philoſophiques. Dire que de telles gens font tort à la Foi, & n'agiſſent pas en Chrétiens, c'eſt ſans doute juger d'eux raiſonnablement, & n'être point digne de la cenſure que l'on examine ici; car à proprement parler, ces gens-là ne ſont pas encore Chrétiens, ils cherchent maître, ils offrent d'embraſſer le dogme du Paradis & de l'Enfer, pourvu qu'on leur donne d'autres cautions que l'Evangile. L'Autorité de Dieu ne leur ſufit pas, ils veulent que la Lumiere naturelle ratifie les promeſſes de l'Ecriture, ils ne s'y fient point ſans cela. Si la choſe eſt telle que je me la figure, tous mes Lecteurs avoueront que Pomponace a été mal cenſuré; mais ſelon le premier ſens que l'on a vu ci-deſſus la Cenſure ſeroit juſte.

EXAMEN de la Cenſure de Pomponace faite par l'Auteur des Tableaux des Philoſophes.

Je ne nie point qu'on n'eût pu lui dire, qu'il n'étoit point propre à convertir ceux qui croient la mortalité de l'ame, & qui ne conſiderent l'Evangile que comme un Ecrit purement humain, & qu'ainſi ſa Philoſophie n'avoit point le même avantage que celle de ſes Adverſaires. Parlant de bonne foi il eut avoüé la dette, & il ſeroit convenu qu'à moins d'imiter ces Medecins qui, pour obliger leurs malades à prendre une drogue, lui attribuent plus de vertus qu'ils n'y en connoiſſent, il n'auroit pas pu ſoutenir à des impies que la mortalité de l'ame eſt certainement contraire aux raiſons Philoſophiques. Il n'eût point peut-être deſaprouvé la conduite charitable des Philoſophes qui imiteroient ces Médecins, il ſe ſeroit contenté de dire que pour lui il aimoit mieux une parfaite ſincérité; mais après tout il auroit pu remontrer à ſes Adverſaires que ſur l'article de la reſurrection, & ſur pluſieurs autres, il faudroit qu'ils ſe conduiſiſſent envers les impies, comme il auroit pu ſe conduire envers eux ſur le dogme de l'immortalité de l'ame.

(*H*) *Le dogme de la mortalité de l'ame porteroit les hommes à toutes ſortes de crimes.*] C'eſt la derniere Objection que Pomponace s'eſt faite. Il répond (66) que puis que l'homme aime naturellement la felicité, & hait la miſere, il ſuſit pour en faire un honnête homme, de lui montrer que le bonheur de la vie conſiſte dans la pratique de la vertu, & la miſere dans la pratique du vice. Il ajoute que ceux qui enſeignent la mortalité de l'ame ouvrent le chemin à la vertu la plus parfaite, qui eſt celle qui n'a point pour but ou d'être recompenſée ou d'éviter le châtiment. *Quare perfectius aſſerentes animam mortalem melius videntur ſalvare rationem virtutis quam aſſerentes ipſam immortalem, ſpes namque præmii, & pœnæ timor, videntur ſervilitatem quandam importare, quæ rationi virtutis contrariatur* (67).

(66) Pomponat. de Immortal. Animæ, Cap. XIV, pag. 120.

(67) Idem, ibidem, pag. 121.

Il

(k) Voiez la Remarq. (I) au commencement.

(l) Silvest. Prierias de Strigimagarum, Dæmonumque mirandis, Livre I, (& non pas liv. 5. comme cite Theoph. Raynaud, l'Ouvrage n'est divisé qu'en III Livres) Cap. V, pag. 19 Edit. Rom. 1575, in 4.

de considération. Je ne sai si l'on doit croire ce que disent quelques Auteurs, que cet Ouvrage fut condamné au feu par les Venitiens, & qu'il fut desavoué par son propre pere (I). On ne sauroit excuser l'audace & la prévention du Jurisconsulte Luthérien (K), qui a soutenu que ce Philosophe faisoit des Leçons publiques contre l'immortalité de l'ame, & que c'étoit un infame Magicien qui a débité des impiétez touchant la vertu occulte des sortileges, & de l'imagination. Au reste, il cherchoit la solution des dificultez avec une telle contention d'esprit, qu'il ne songeoit ni à dormir, ni à manger, ni à boire, ni à cracher. Il en devenoit presque fou, & il se rendoit ridicule à tout le monde. C'est lui-même qui le dit (L).

Depuis la prémiere Edition de son Article j'ai vu dans l'Ouvrage que le Pere Theophile Raynaud a cité (k), qu'en effet Silvestre Prierias assûre que le Livre de Pomponace fut brûlé à Venise (l). Il ajoûte que si la chose eût dépendu de lui, on auroit traité par tout ce pernicieux Livre comme les Venitiens le traitérent. Il avoit réfuté l'opinion de Pomponace avant qu'elle eût été imprimée; mais comme ce qu'il avoit fait là-dessus n'avoit pas encore paru, il l'insére dans l'Ouvrage cité par Theophile Raynaud. Il le publia l'an 1521. Il observe que deux Moines avoient écrit très-solidement contre ce Traité de Pomponace: l'un s'apelle Barthelemi de Pise, & l'autre Jerome Fornarius Bachalarius. Ceci servira de Suplément (m).

(m) Aux Remarq. (I) & (L).

Il dit aussi que les gens brutaux sont ceux à qui il faut proposer l'immortalité de l'ame, & qu'aparemment il y a eu des Auteurs qui l'ont enseignée sans qu'ils la crussent, & qui en ont usé de la sorte pour réprimer l'inclination sensuelle des esprits grossiers. *Existimandum est multos viros sensisse animam mortalem, qui tamen scripserunt ipsam esse immortalem. sed hoc fecisse ex pronitate virorum ad malum, qui parum, aut nihil habent de intellectu, bonaque animi non cognoscentes, nec amantes, tantum corporalibus incumbunt: Quare hujusmodi ingeniis necesse est sic sanare, sicut & medicus ad agrum, & nutrix ad puerum ratione carentem se habent* (68). Toutes ces Remarques n'ôteot pas la dificulté; ce sont de pauvres solutions. Mais voici une pensée plus raisonnable: elle est fondée sur des faits. Il dit qu'un grand nombre de fripons & de scélérats croient l'immortalité de l'ame, & que plusieurs saints & justes ne la croient pas. (69) *Neque universaliter viri impuri ponunt mortalitatem, neque universaliter temperati immortalitatem: Nam manifestè videmus multos pravos homines credere, verbum ex passionibus seducti, multos etiam viros sanctos & justos seminis mortalitatem animarum posuisse. Plato namque 1. de repub. dicit Simonidem Poetam virum divinum & optimum fuisse, qui tamen eam mortalem asseverat. Homerus quoque ut Aristoteles 2. de anima refert, existimavit sensum ab intellectu non differre: qua autem fuerit Homeri dignitas quis ignorat? Hippoc. quoque & Galen. viri doctissimi & optimi hujus perhibentur opinionis: Alexander Aphrodisæus, magnus Alfarabius, Abubacher, Avempace, ex nostratibus quoque Plinius Secundus, Seneca, innumerique alii hoc senjere; Seneca namque lib. 7. Epistolarum ad Lucilium epist. 54. quæ incipit, longum mihi commeatum dederat mala valetudo, manifestimèque in de consolatione ad Martiam affirmat ipsum esse mortalem: multosque alios studiosos & viros doctissimos* (70) *connumerat ejusdem opinionis fuisse.*

(68) Pomponat. de Immort. Animæ, Cap. XIV, pag. 120.

(69) Idem, ibidem, pag. 119.

(70) Il est certain que Seneque dans ces deux Endroits-là débite manifestement la Mortalité de l'Ame; mais je n'ai pas remarqué qu'il fasse une Liste de ceux qui sont de ce Sentiment.

(I) *Je ne sai si* —— *cet Ouvrage fut condamné au feu par les Venitiens, & s'il fut desavoué par son propre pere.*] Theophile Rayoaud avance ces faits. *Venetos illud opus addixisse ignibus nec* de immortalitate *sed* de mortalitate animæ *fuisse inscribendum tradit Sylvester* lib. 5. de Strigimagis cap. 5. *expostulans quod à se approbatum eum librum dixisset Pomponatius, quod negat se unquam cogitasse* (71). Il venoit de débiter qu'on pretend que Pomponace condamna lui-même son Livre; mais qu'on varie sur les motifs qui le portérent à cette démarche, les uns imputant cela au desir de mettre à couvert sa réputation, d'autres à la complaisance pour les prieres de ses amis, & d'autres à l'instinct d'une conscience mieux éclairée. *Pomponatius, mutata mente, opus suum de eo argumento improbasse dicitur, variantibus sententiis, an id amicorum precibus dederit, an famæ suæ ac nominis caverit, an ex animo audierit Ecclesiam, & palinodiam cecinerit, ut conscientiæ faceret satis* (72). Il venoit de dire aussi, que tous les Livres où l'on assûre que par des raisons naturelles il n'est pas possible de prouver l'immortalité de l'ame, sont dignes de proscription (73); car il prétend qu'ils ouvrent la porte à la négation absolue de cette immortalité. Il est beaucoup moins équitable dans cette prétention, que dans l'aveu qu'il venoit de faire, que les Philosophes qu'un Evêque de Paris condamna l'an 1227, & qui furent condamnez sous Leon X par le Concile de Latran, n'étoient pas assez absurdes pour soutenir que l'ame fût immortelle & mortelle absolument parlant, immortelle selon la Theologie, & mortelle selon la Philosophie. Il donne dans le vrai sens de leur dogme, c'est qu'ils admettoient absolument l'immortalité de l'ame à cause de la Révélation, & que sans cela ils l'auroient crue mortelle. *Animam ergo absolutè videntur agnovisse immortalem, quòd ita apertè forent fidei scita; quamvis nisi de anima rationalis perpetuatione fide doceremur, solaque naturali ratione consulta, negaturi fuissent immortalitatem.* Il reconnoît cela en faveur de Pomponace nommément, & il cite un Livre où cette modification étoit prouvée. C'est celui que le Cardinal Contarin Disciple de ce Philosophe écrivit contre son Maître. *Non absolutè ut simpliciter, mortalem animam sensisse videtur* (Pomponatius) *sed duntaxat si ratio nuda consuleretur, ut liquet ex opere Contareni Cardinalis*, de immortalitate, *conscripto adversùs Pomponatium, ipsius quondam Contareni in Philosophicis Magistrum. Nec aliud consuerim voluisse illos ejusdem ævi Philosophastros, damnatos à Lateranensi Concilio sub Leone X. & alios longè antè à Stephano Parisiensi Episcopo, anno 1277. vel potius 1227. in rescripto quod exstat* tomo 5. Bibl. Margarini pag. 1319. *aquè damnatos, quod assererent, animam rationalem, secundum fidem esse immortalem; ut secundum Philosophiam, esse mortalem* (74). Boccalin à son ordinaire a plaisanté sur ce *distinguo* de Pomponace. Il supose, 1, Que cet Impie, condamné au feu par Apollon, protesta qu'il ne croioit la mortalité de l'ame qu'en qualité de Philosophe: 2, Qu'Apollon aiant égard à cette Protestation dit au bourreau de le brûler seulement comme Philosophe (75).

(71) Theophil. Raynaudus, de malis & bonis Libris, num. 48, pag. m. 30.

(72) Idem, ibidem.

(73) *Tales libri ex doctrina reprobanda formiter notati, suffixione digni sunt habiti.* Idem, ibid.

(74) Idem, ibid. num. 48, pag. 29, 30.

(75) Boccalini, Ragguagli di Parnaso, Centur. I, Cap. XC, pag. m. 306.

Nous avons vu ci-dessus (76) jusqu'où s'étendirent les peines contre son Livre, & que ce ne fut point jusques au feu.

(76) Dans la Remarq. (E), Citat. (48).

(K) *L'audace* —————— *du Jurisconsulte Luthérien.*] Il se nomme Godelman: voici ses paroles: *Petrus Pomponatius Mantuanus philosophus & Epicureismi defensor magnusque nefariis in Academiis Italiæ publicè contra animæ immortalitatem disputavit. scripsit de fato & de incantationibus libros, in quibus de verborum magicorum, imaginum, characterum, & imaginationis occulta potestate impiè satis disputavit* (77). En 1 lieu, il est faux que Pomponace ait publiquement disputé contre l'immortalité de l'ame dans les Universitez d'Italie. On ne peut l'en accuser que par le Sophisme *à dicto secundum quid ad dictum simpliciter.* Il soutenoit que les Hypotheses d'Aristote ne fournissoient point de preuves de l'immortalité de l'ame, & il combatoit tous les Argumens de ceux qui vouloient prouver par la doctrine de ce Philosophe que notre ame est immortelle; mais il ne soutenoit pas la mortalité de l'ame simplement & absolument. Où est donc la justesse, où est l'équité du Jurisconsulte Luthérien? En 2 lieu, il n'est pas d'un bon Auteur de dire que Pomponace Magicien insigne a nié l'immortalité de l'ame. On est tellement persuadé que s'il y a des Demons, l'ame de l'homme est immortelle, l'on supose communément une telle liaison entre ces deux dogmes, qu'un homme qui ne veut point passer pour extravagant n'impute jamais à un autre l'Epicuréisme, & la Magie, sans faire des réflexions sur ce Paradoxe. Il faut s'attendre à la surprise des Lecteurs; il faut croire qu'ils ne comprendront rien dans cette combinaison, & qu'elle les jettera dans un embarras desagréable. Un Auteur qui ne prévoit point cela, est bien stupide; & s'il le prévoit sans prendre la peine de débrouiller ce cahos, il ne fait guere ce qu'il fait. Concluons de là que Godelman est fort blâmable. En 3 lieu, il se réfute lui-même; car il se plaint d'un écrit de Pomponace où tous les effets que l'on attribue à la Magie, ou à quelque pacte avec les Démons, sont attribuez à d'autres causes. Ainsi, dans la même période il l'accuse d'être Magicien, & d'avoir écrit un Livre contre l'existence de la Magie. Un Accusateur qui se gouverne de cette maniere est inexcusable, lors qu'il ne fait pas une Observation comme celle-ci: Pomponace étoit un fourbe: il croioit la Magie, il la pratiquoit; mais il la réfutoit dans ses Livres afin de n'être pas reconu pour un Magicien.

(77) Godelmannus, Libro I, Cap. VIII, de Magis apud Joh. Christian. Frommannum de Fascinatione, Libro I, Parte II, Sect. III, Cap. II, pag. m. 927.

(L) *C'est lui-même qui le dit.*] Ne pouvant concilier avec notre franc arbitre quelques Maximes d'Aristote il s'écrie, voilà ce qui me presse, & qui m'empêche de dormir, & qui me rend fou. *Ista sunt quæ me premunt, quæ me angustiant, quæ me insomnem & insanum reddunt* (78). Il dit que comme un autre Promethée enchaîné sur le Caucase il est rongé d'un chagrin continuel. *Perpetuis curis & cogitationibus rodi, non sitire, non famescere, non dormire, non comedere, non expuere, ab omnibus irrideri* (79). On l'excuseroit plus aisément, si le sujet de ses angoisses étoit moins blâmable; mais de voir un homme qui se tue pour accorder un autre homme avec la raison, c'est ce qu'on ne peut pardonner. Qu'un Théologien s'efforce, lui en dût-il couter la santé, ou même la vie, de concilier ensemble l'Ecriture & la Vérité lors qu'elles semblent n'être pas d'accord, cela est louable, cela est héroïque; cet accord étant réel on peut croire qu'on le découvrira. Peut-on se flater d'une semblable espérance par raport aux sentimens d'un particulier sujet à l'erreur, & qui la boit comme les poissons boivent l'eau?

(78) Pomponat. de Fato, Libro III, Cap. VII.

(79) Idem, ibidem.

PONCE (CONSTANTIN) brûlé en effigie à Seville l'an 1559, s'apelloit Constantin de la Fuente, en Latin *Constantinus Fontius*. Quelcun aiant pris une lettre pour une autre, un P au lieu d'une F, a été cause que ce Docteur est infiniment plus connu sous le nom de Constantin Ponce (*A*), qui ne lui apartient pas, que sous son nom veritable. Quoi qu'il en soit, ce fut un homme de grand mérite, Docteur en Theologie, Chanoine de Seville, & Prédicateur de Charles-Quint (*a*). Il suivit en Angleterre Philippe II, & ce fut là sans doute qu'il prit goût à la doctrine des Protestans, pour laquelle il fut saisi par l'Inquisition, & destiné au dernier suplice. Il ne vécut pas jusques à l'*auto de fé*, où il devoit servir de spectacle au peuple. Les Historiens Espagnols disent ordinairement qu'il se tua; d'autres aiment mieux dire qu'il mourut de maladie; mais tout le monde convient que l'Inquisition produisit une effigie qui le représentoit, & qui fut brûlée le jour de l'*auto de fé* (*b*). Plusieurs disent qu'il étoit Confesseur de Charles-Quint, & qu'il l'assista au lit de la mort, & jusqu'au dernier soupir: mais nous avons montré ci-dessus (*c*) qu'il fut seulement son Prédicateur, & qu'on le mit en prison avant la mort de sa Majesté Impériale. Il composa quelques Livres (*B*), que l'Inquisition d'Espagne a mis dans son Index sans nulle réserve (*d*). Le Martyrologe des Protestans fait mention de lui (*C*).

Beze qui l'a nommé Constantin Ponce, & qui a dit qu'il fut long-tems Confesseur de Charles-Quint, & qu'on le brûla à Seville (*e*), ne se souvenoit pas bien des circonstances qu'il avoit lues dans ce Martyrologe. J'ai lu un Discours Latin touchant la vie & la mort de cet Espagnol (*f*). Il y est nommé *Constantinus Fontius*. Celui qui a publié ce Discours le donne comme un Ecrit de *Reginaldus Gonsalvius Montanus Hispanus*. On y trouve que ce Constantin avoit été assez déréglé dans sa jeunesse (*D*); mais qu'ensuite il se corrigea, & qu'il tint une très-bonne condui-

(*a*) Nicol. Antonio, Biblioth. Script. Hispan. Tom. I, pag. 156.
(*b*) Idem, Nicol. Antonio, ibid.
(*c*) Remarque (C) de l'Article CARRANZA, & Remarque (S), Num. I, de l'Article CHARLES-QUINT.
(*d*) Constantino de la Fuente. Autor condenado: todas sus obras en qualquier lengua, y especialmente la Confession del Pecador, in I. Class. prohib. pag. m. 229.
(*e*) Beza in Iconibus, folio po.
(*f*) Il est dans le Livre qui a pour titre Hispanicæ Inquisitionis & Carnificinæ Secretiora, & publié à Amberg l'an 1611 par Joachimum Ursinum, Anti-Jesuitam.

(*A*) *Sous le nom de Constantin Ponce.*] C'est le nom que Monsr. de Thou lui donne. Le Pere Paul (1) le lui a donné aussi, & n'en a point été repris par Pallavicin, qui d'ailleurs lui a relevé quelques fautes concernant cet Espagnol. Voiez ci-dessus la Remarque (C) de l'Article CARRANZA, & la Remarque (S) de l'Article CHARLES-QUINT, Num. I.

(*B*) *Il composa quelques Livres.*] Un Sommaire de la Doctrine Chrétienne imprimé en Espagnol à Anvers. Six Sermons sur le I Pseaume de David, imprimez en la même Langue & au même lieu l'an 1556 (2). Un grand Catéchisme. La Confession du pécheur. Des Commentaires sur les Proverbes de Salomon; sur l'Ecclesiaste; sur le Cantique des Cantiques; & sur Job. Don Nicolas Antonio (3) semble croire que les Sermons ne sont pas sur le Pseaume premier, mais sur le Pseaume L, & qu'ils ne different pas de la Confession du pécheur. Il se trompe: cette Confession est une Priere un peu moins longue qu'un Sermon: elle est dans le Livre des Martyrs (4).

(*C*) *Le Martyrologe des Protestans fait mention de lui.*] On y voit qu'Egidius, Constantin Fontius, & Varquias, furent les *premiers qui presque d'un mesme temps découvrirent les tenebres d'Espagne* (5). On les apelle les *trois piliers de verité*: ils prêchérent dans Seville avec un grand zéle, & avec beaucoup de fruit. Egidius fut élu par Charles-Quint à l'Evêché *de Tortose* (6); mais l'Inquisition en fut si fâchée, que pour l'empêcher de parvenir à la Prélature, elle lui fit un long & rude Procès. Pendant ces persécutions Fontius estoit au Païs-Bas, Prédicateur & Confesseur (7) de Charles-Quint. Revenant à Seville après le decès d'Egidius, „ il reprint de grand courage les erres de sa charge „ precedente: & l'affection qu'auparavant lui portoit le „ peuple, & à ses predications ne se trouva refroidie n'a-„ moindrie. La debilité & langueur de corps dont il fut „ affligé, ne l'empescha de poursuyvre sa charge, se con-„ fortant par remedes ordinaires que Dieu donne pour re-„ couvrer la force & la santé du corps. Il soustint plu-„ sieurs combats contre les Prestres & Moines, & contre „ Waldesse Archevesque de Seville, President du Con-„ clave de l'Inquisition. Et combien que ses adversaires „ fussent merveilleusement animez contre lui, si-est ce „ que par une subtilité d'esprit il destournoit tellement tous „ leurs coups, qu'ils ne le pouvoyent amener a une con-„ fession ouverte de sa foy, pour avoir meilleure prinse „ sur luy. Mais Dieu finalement arracha de luy par le „ moyen qui s'ensuit, une declaration entiere de sa veri-„ té, couppant broche à toutes ses subtilitez & subterfu-„ ges, desquels il s'estoit par trop couvert contre sa con-„ science (8). „ Le moien de la découverte fut que ses Livres de contrebande tombérent entre les mains de l'Inquisition, quelque peine qu'il se fût donnée pour les cacher. „ On y trouva entre autres un grand livre tout es-„ crit de sa main, auquel il traittoit de ces poincts, com-„ me les Inquisiteurs declarerent par leur propre sentence „ publiquement prononcée; à sçavoir, de l'estat de l'E-„ glise: De la vraye Eglise, & de celle du Pape, l'appel-„ lant Antechrist: Du Sacrement de l'Eucharistie, & de „ l'invention de la Messe, de laquelle il disoit le monde „ estre ensorcelé à cause de l'ignorance de la sainte Escri-„ ture: De la Justification de l'homme: Du Purgatoire, „ qu'il appelloit teste de loup & invention monachale pour „ le ventre: Des Bulles & Indulgences du Pape: des me-„ rites des hommes: De la Confession, & de plusieurs au-„ tres poincts. Ce livre veu & produit, les Inquisiteurs „ luy demandans s'il recognoissoit son escriture, il leur „ respondit touché à bon escient sans plus tergiverser, que „ tout estoit escrit de sa main, & le soustenoit estre veri-„ table: & leur dit, Ne travaillez plus à chercher tes-„ moins contre moy; vous avez ample declaration de la „ foy que je tien; faites de moy ce qu'il vous plaira. „ Il demeura depuis en prison deux ans entiers, où il devint „ malade à cause du mauvais traitement (combien qu'il „ se souciast peu de sa nourriture) & aussi de l'extreme „ regret & ennuy qu'il avoit de la dissipation de l'Eglise, „ & de la vehemente ardeur du soleil qui eschauffoit sa „ prison comme une fournaise: si que finalement un flux „ de ventre avec escorchement de boyaux le fit mourir, „ & rendre une ame bien heureuse au Seigneur. ——— „ Ils firent semer des bruits qu'il s'estoit fait mourir luy-„ mesme, en se couppant une veine avec une piece de „ verre rompu, pour eviter l'ignominie du supplice qui „ luy estoit tout apresté. Les enfans en chantoyent aussi „ des chansons apres sa mort, qui avoyent esté compo-„ sées par les supposts de l'Inquisition. Au jour du triom-„ phe on présenta, son corps deterré, en un fantosme de „ paille accoustré d'habillemens, mis en une chaire au lieu „ du mort, tenant une des mains levée, & l'autre sur la-„ dite chaire, le plus artificiellement qu'ils le seurent con-„ trefaire au naturel (9)". J'ai fait ici comme ailleurs; je n'ai rien changé au vieux langage.

L'Auteur Latin, que je cite dans les Remarques suivantes, reconoît aussi que Fontius éluda par ses Réponses subtiles les procédures de l'Inquisition; mais qu'enfin il abandonna tous ses subterfuges après qu'on lui eut montré son Manuscrit. *Raptus ad Inquisitorium arcem, etsi ex controversiis præcedentibus omnium adversariorum animos habebat vehementer exulceratos, tamen acutissimis suis responsis omnes eorum cavillas facilè, more suo, eludens, ad apertam fidei confessionem, in qua periculum, ut ipsi exoptabant, constaret, trahi non poterat: atque evasisset tandem, ut sæpè anteà, ipsorum manus, ni mirabili quodam Providentiæ suæ artificio rotundam confessionem veritatis suæ, Deus ab invito & modis omnibus tergiversante extorsisset* (10). ——— *Viso hoc libro Constantinus interrogatus ab Inquisitoribus, an propriam manum agnosceret, quum per multos dies, tenquisitis undique subterfugiis, conatus illorum elusisset, agnoscens porrò Dei voluntatem, quæ omnem tergiversandi amplius occasionem sibi præcidisset, agnosco (inquit) manum meam, ac proinde fateor, me ista omnia scripsisse, quæ & vera esse ingenuè profiteor* (11).

(*D*) *Il avoit été assez déréglé dans sa jeunesse.*] Voici les termes de l'Auteur Latin: *Juventutem quidem transegit pro studiosorum juvenum libera educatione non admodum laudatam, sed quæ, quo minùs, quod ætatis sudsi passum est, quum laudatissimum extiterit, haud impedimento fuerit. Probatus enim satis mores, ut erat ingenio mirè festivo, & ad jocos peracuto, una subinde jocandi licentia vel in provectiore ætate corrumpebat* (12). S'il n'eût pas eu des dons éminens qui l'exposérent à l'envie, on ne lui eût peut-être reproché jamais ces defauts du prémier âge; mais aiant aquis une grande réputation par son Eloquence, & par son Savoir, il n'évita pas les reproches. On lui persuada de disputer un Canonicat (13) dans l'Eglise metropolitaine de Seville, & il eut un concurrent qui s'avisa de lui oposer des Objections personelles, & qui ramassa soigneusement tous les petits tours d'Ecolier, dont on lui pouvoit faire honte, & tout ce en géneral qui pouvoit être critique dans sa prémiere conduite, certains mariages, certaines irregularitez d'ordination. *Competitor & eruditione & authoritate, & ipsâ demum gratiâ Capituli Constantino nullo modo comparandus, ad exceptiones personales conatus omnes convertens suscitavit ei ineptias omnes juventutis suæ, contracta videlicet, antequam sacris initiaretur, matrimonia, neque rite sacris initiatum, neque rectè atque ordine Magisterii & Doctoratus insignia accepisse* (14). Il seroit bon que les jeunes gens, qui espérent de se distinguer un jour, se souvinssent bien de

(1) Hist. du Concile de Trente, Livre V, pag. 426 Edit. de 1699 in 4.
(2) Epit. Biblioth. Gesneri.
(3) Biblioth. Script. Hisp. Tom. I, pag. 196.
(4) Au Livre VIII, folio 507 verso & suiv.
(5) Hist. des Martyrs, Livre VIII, folio 505 verso, Edit. de 1582 in folio.
(6) Il falloit dire Tortose. Voiez l'Article CHARLES-QUINT, Rem. (S), num. II.
(7) Les Historiens Espagnols nient qu'il ait été son Confesseur. Voiez la Remar. (S), Num. I, de l'Article CHARLES-QUINT.
(8) Hist. des Martyrs, folio 506 verso.
(9) Hist. des Martyrs, folio 107.
(10) Hisp. Inquisit. Secretiora, pag. m. 262.
(11) Ibidem, pag. 264.
(12) Ibidem, pag. 253.
(13) Canonicatum Concionatoris (ut vocant) Magistralem. Ibidem, pag. 254.
(14) Ibidem, pag. 255.

conduite, sans renoncer pourtant à une chose qui étoit en quelque façon une tache, c'est qu'aiant l'esprit extrémement enjoüé, & subtil dans les railleries, il s'abandonnoit un peu trop à la licence de plaisanter. Il courut un assez grand nombre de ses bons mots. Les Tartufes & les mauvais Prédicateurs de ce tems-là furent l'objet le plus ordinaire de ses railleries les plus piquantes. Il aprit de lui-même à fond le Latin, le Grec, & l'Hébreu, & tout ce qui est necessaire à un bon Prédicateur. Il possédoit admirablement toutes les beautez de sa Langue maternelle, & il prêchoit si éloquemment, qu'il attiroit une multitude incroiable d'Auditeurs. A peine pouvoit-on trouver des places commodes trois ou quatre heures avant qu'il montât en chaire (g). Il fut exemt d'avarice & d'ambition, & il refusa un riche Canonicat qu'on lui offroit à Tolede, & méla dans son refus un petit trait de raillerie (E). Lors qu'après la mort du Docteur Gilles (h) il fut nommé pour prêcher dans la Cathédrale, il n'attendit pas à commencer cette fonction que sa santé fût rétablie; mais il se trouva si foible au milieu de son Sermon qu'il fut obligé de faire une chose qui n'avoit jamais été vue (F). Le Directeur de la Maison de Doctrine y aiant fondé une Leçon de Théologie, notre Constantin eut la charge de la faire, & s'en aquita très bien (i) (G). Vous verrez dans la Remarque C la catastrophe de sa vie, & dans la derniere Remarque un Conte (H) qu'il fit à Cardan, & qui concerne les fantômes.

(g) *Concionabatur ... plerumque ... hora, ... ut quarta ... hora ... templa ... ad audiendum ... Hispan. Inquisit. Secret. pag. 254.*

(h) *C'est le même que celui qui est nommé Egidius dans la Remarque (C).*

(i) *Tire de Hispan. Inquisit. Secretiora, pag. 251 & seq.*

de pareils exemples. Cela leur pourroit servir de frein; ils craindroient qu'au milieu de leur éclat, on ne vint les chagriner & les flêtrir par les reproches des folies de leur jeunesse. Si l'on excuse ces défauts, on ne laisse pas de dire qu'il vaudroit mieux n'avoir pas besoin de cette indulgence. C'est toûjours un endroit fâcheux, un sujet de mortification qu'un Adversaire fait bien valoir.

(E) *Il méla dans son refus un petit trait de raillerie.*] Le Chapitre de Tolede lui envoia des Deputez pour le prier de venir remplir la place de Prédicateur de l'Eglise métropolitaine. Constantin repondit qu'il étoit fort reconoissant de cet honneur, & qu'il tacheroit de faire paroître sa gratitude; mais qu'il ne vouloit rien faire qui pût troubler le repos de ses aieux. *Caeterùm parentum avorumque suorum ossa ante multos annos sepulta conquiescere, se vero nullo quoquam admittere, occasione cujus à sancta illa quiete inturbarentur* (15). Pour comprendre le fin de sa raillerie, il faut savoir qu'en ce tems-là le Chapitre de Tolede avoit de grans demêlez avec l'Archevêque Siliceus, homme de basse naissance & que la faveur avoit élevé à ce grand poste (16). Ce Prélat persécutoit les principaux des Chanoines, & les flêtrissoit publiquement sous prétexte qu'ils étoient issus de familles Juives (17). Il faisoit faire des recherches ignominieuses à la memoire de plusieurs personnes enterrées depuis cent ans, & troubloit ainsi le repos des morts. C'est sur cela que rouloit la raillerie de Fontius. *Ea occasione neque à centum annis sepultis parcebatur, inquirente mala archiepiscopo, & quidem sub praetextu religionis, in parentes, avos, atavos canonicorum, eosque ad argentum rationes pessimè è suis sepulchris revocante. Eas non minus ineptas quàm stultas contentiones, ex sua ipsius vocatione occasione arrepta, Constantinus tempestivè admodum illo conciso Laconismo perstringebat* (18). On ne sera pas fâché de voir en passant cette partie de l'Histoire de Siliceus.

(F) *Il fut obligé de faire une chose qui n'avoit jamais été vue.*] Il se fit porter de l'eau & du vin une ou deux fois, & il but en chaire pour rapeler ses forces. L'estime qu'on avoit pour lui, & l'autorité qu'il s'étoit aquise, firent excuser la nouveauté de ce spectacle. *Dolens in templum viribusque adeò exhaustus, ut in medio concionis filo uno atque altero limphato vino haustu vires ad pergendum in concione reficeret, novam neque unquam antea visam licentiam summâ vers tum gratià, tum authoritate, quâ pollebat, excusante* (19).

(G) *Il eut la charge de faire des Leçons de Théologie, & s'en aquita très-bien.*] Les Leçons qu'il fit sur quelques Livres de l'Ecriture étoient admirables, si l'on en croit mon Auteur Latin. Je citerai ses paroles afin qu'on sache plus amplement les circonstances des Ecrits de cet Espagnol réformé. *Accepit primo Salomonis libros, Proverbia, Ecclesiasten, & Cantica canticorum, atque his mirabili eruditione explicatis, librum Jobi est aggressus, quem ultra medium interpretando perduxit. Extant ipsius in hos libros praelectiones omnes, manu scripta opera Bab. diligentissimi cujusdam ex auditoribus excepta, quas cum vulgaverimus, deprehense quanto intervallo post se relinquat eos omnes, qui hactenus in eos libros quippiam ediderunt, de summa viri eruditione certius judicari poterit* (20). On faisoit espérer la publication de cet Ouvrage, comme vous voiez, & l'on s'aquita de cette promesse. Consultez la Remarque (B).

(H) *Un conte qu'il fit à Cardan, & qui concerne les fantômes.*] Si ce que Cardan raconte est vrai, notre Constantin parloit des spectres, non sur des ouï-dire, mais comme témoin oculaire. *Vigebat olim in Hispania haec ars,* (Necromantia) *publicèque docebatur in Salamantica Academia, nunc verò publicis legibus sublata est. Unde ibi aliqua adhuc artis experimenta supersunt. Narrabat mihi Don Constantinus Fontanus Hispanus theologus, & ab exomologesi Principis Philippi Hispaniarum, dum in Vagliadolis civitate Hispaniae, in domo Typographi, quae malè ob strepitus audiebat nocturnos diversaretur, prima nocte incubum sensisse: sed cùm olivas nigras in coena comedisset, naturale existimasse, cùm incubus inter morbos numeretur. Sequenti nocte super lectio vadet audisque feles concertantes, quod quanquam durum videretur, quia tamen esse poterat, & hoc naturale esse duxit. Tertia autem nocte cùm nondum dormitum isset, de hisque differeret, tuba vocem quasi in aure audivit. Existimans sibilis speciem esse, pueros videbat, qui ibi astabant ridentes: tum von illa cubiculum circumire coepit, perfectoque circuitu sub lecto se abdidit, ibi diu strepens, cùm nihil videretur* (21). Ce que Cardan dit des Ecoles de Magie, qui avoient été en Espagne, fut afirmé par un Magicien dont parle Monsr. de Thou. Voiez la Remarque (K) de l'Article TIRESIAS.

(15) Hisp. Inquisit. Secretiora, pag. 252.

(16) *Qui ex ... & ... , ... , ... eruditione, sed (si ita dici licet) fortuna potius temeritate ad summum totius Hispaniae, secundum regem ipsum, dignitatem conscenderat.* Ibidem, pag. 256.

(17) Ibidem.

(18) *Ibidem*, pag. 256.

(19) *Ibidem*, pag. 258.

(20) *Idem, ibidem.*

(21) Card. de Subtilit. *Libro XIX*, pag. 691 *Edit. Lugd.* 1580 in 8.

PONCET (MAURICE) Docteur en Théologie dans l'Université de Paris (a), Bénédictin *profez en l'Abbaye de S. Pere* à Melun sa patrie, *& Curé de Sainct* ASPAIS en la même ville, & puis à *S. Pierre des Arsis à Paris* (b), fut un des célèbres Prédicateurs du XVI Siecle. Il prêchoit avec toute la hardiesse imaginable contre les desordres de la Cour de Henri III. Nous avons vu ci-dessus (c) qu'on le fit conduire à Melun, à cause des invectives qu'il avoit débitées en chaire le 26 de Mars 1583 contre une nouvelle Contrairie de Pénitens instituée par ce Monarque. Le passage que j'ai raporté de Pierre Matthieu se trouve dans les mêmes termes au Journal de Henri III, avec la réponse que l'on verra ci-dessous, & que l'on prétend qui fut faite par Poncet au Duc d'Epernon (A). D'autres disent qu'elle fut faite au Duc de Joyeuse en un autre tems (d) (B). Cela

(a) Du Verdier Vau-Privas, Biblioth. Franc. pag. 862.

(b) Rouillard, Antiquitez de Melun, pag. 227.

(c) *Dans la Remarque (O) de l'Article* HENRI III.

(d) *Au tems des noces du Duc de Joyeuse l'an 1581.*

(A) *La réponse ——— que l'on prétend qui fut faite par Poncet au Duc d'Epernon.*] Poncet aiant été arrêté, ce Duc l'alla voir, „ & en riant luy dit, Monsieur nostre Maistre, „ on dit que vous faites rire les gens à vostre sermon; „ cela n'est gueres beau: un Predicateur comme vous, „ doit prescher pour edifier, & non pas pour faire rire. „ Monsieur, respondit Poncet sans s'estonner autrement, „ je veux bien que vous sçachiez que je ne presche que „ la parole de Dieu, & qu'il ne vient point de gens à „ mon sermon pour rire, s'ils ne sont meschans ou atheistes: & aussi n'en ay-je jamais tant fait rire en ma vie „ comme vous en avez fait pleurer. Responce hardie pour „ un Moine à un Seigneur de la qualité d'Espernon, & „ qui pour le temps fut trouvée fort à propos (1)".

(B) —— *D'autres disent qu'elle fut faite au Duc de Joyeuse en un autre tems.*] Voici un passage où Mr. le Laboureur raporte le fait, & l'accompagne d'une réflexion qui n'est pas moins bonne que la repartie de notre Bénédictin.

„ En ce temps-là (2) il y avoit des Predicateurs assez libres, & qui n'exceptoient pas du nombre des pechez „ les Maximes cruelles ou libertines du Cabinet. Le Docteur Poncet entr'autres, homme éloquent & de grand „ zele, comprenoit hardiment les Roys & les Grands dans „ l'estendue de sa Mission: & le sieur de Brantosme remarque de luy qu'il s'échauffa un jour de telle sorte sur „ l'Axiome Politique qui ne sçait pas dissimuler ne sçait „ pas regner, qu'il ne craignoit point de dire, *que cette parole estoit d'un vray Atheiste & qui ouvroit le droit chemin aux „ Roys & aux Princes pour aller à tous les diables & les rendre vrays Tyrans.* C'estoit, adjoûte encore le S. de Brantosme, *le Prescheur autant hardy à prescher que jamais „ entré en Chaire. Et par eux un jour Mr. de Joyeuse, du „ temps de la grande feste, depense & magnificence qui se fit „ en ses Nopces, le rencontrant par la rue, il luy dit: M. „ Poncet je ne vous avois jamais connu qu'à cette heure dont „ j'en suis bien aise; car j'ay fort ouy parler de vous & comme*

(1) Journal de Henri III, *à l'an* 1583, pag. m. 67. *Voiez aussi* Pierre Matthieu, des derniers Troubles, pag. 51.

(2) *C'est-à-dire sous le Regne de Henri III.*

Cela me paroît plus vraisemblable (*C*). Poncet eut peur qu'on ne le menât au Château de Loches comme on l'en avoit menacé quelque tems auparavant (*e*). Il fut donc bien aise qu'on se contentât de le releguer à l'Abbaïe de saint Pere de Melun. Sa disgrace ne fut point longue, il eut permission de retourner à Paris, & d'y *administrer sa Cure de saint Pierre des Arsis, mais il ne changea rien de son ancienne liberté de prescher*, & *demeura en cette ferme resolution jusqu'au dernier soupir* (*f*). Il mourut le 23 de Novembre 1586 (*g*). Il publia quelque chose (*D*), & il y a beaucoup d'aparence que sa maniere de prêcher tenoit un peu du burlesque (*E*), comme celle que le Petit Pere André fit tant valoir au Siecle suivant.

J'ajoûte que le Feuillant Pierre de Saint Romuald l'a fort loüé d'une chose qui ne mérite aucune loüange, c'est d'avoir déconseillé la Version de l'Ecriture en Langue vulgaire (*F*). Le Livre qu'il fit là-dessus est bien méprisable, si l'on s'en raporte à Mr. Arnauld (*G*).

(*e*) Rouil, Antiquitez de Melun, pag. 627.

(*f*) La-même, pag. 628.

(*g*) La-même.

„ *me vous faites rire le Peuple en vos Sermons. Il luy répondit froidement comme l'autre luy avoit parlé de colere, Monsieur c'est raison que je le fasse rire, puis que le faites tant pleurer pour les subsides & despenses grandes de vos belles Nopces, que le Peuple souffre pour vous. Ce fut à M. de Joyeuse de se retirer, bien qu'il eut eu grande envie de le frapper; mais s'il l'eut touché le moins du monde, le Peuple, qui est mutin pour tels sujets de leurs Prescheurs libres, car il les aime naturellement tels, s'assembloit, qui eut fait quelque volant scandale sur luy & sa suite; car il estoit fort aimé dans Paris.* Voila une Botte franche qui vaut mieux qu'un Evesché dans l'Histoire, & qui apprit au Duc de Joyeuse qu'un Prestre homme de bien, qui renonce à sa Fortune particuliere, & qui prend part à celle du Public, est un cheval indompté qui ne s'éblouit de l'éclat de la grandeur que pour en estre plus furieux, & duquel il faut approcher avec precaution, de crainte qu'il ne rue. Tout le Monde rit de cette rencontre, & les meilleurs Amis du Duc ne l'en plaignirent pas sans le blasmer d'avoir ainsi cherché à se commettre dans les rues avec un simple Ecclesiastique, luy qui avoit tant de grands Beneficiers à sa disposition, qui auroient tenu à honneur de servir à sa raillerie & qui s'en fatoient promis quelque profit (3) ".

(3) Le Laboureur, Addit. aux Memoires de Castelnau, Tom. II, pag. 58, 59.

(*C*) *Cela me paroît plus vraisemblable.*] Car on convient qu'au tems de sa détention il aprehenda qu'on ne l'envoiât à Loches, selon les menaces précedentes. Cette crainte qu'il avoua lui-même (4) lui eût-elle permis de répondre si brusquement, & si desobligeamment au Favori de son Prince. Il est infiniment plus probable qu'il usa de cette Réponse pendant une pleine liberté, & au milieu de la ruë, où il voioit bien que les habitans de Paris eussent repoussé hautement l'insulte qu'on auroit osé lui faire. Tenons nous en donc à Brantôme, & remarquons seulement l'inéxactitude avec laquelle on conserve le souvenir de cette espece d'événemens, & qui produit des variations dans les Ecrivains.

(4) *Voiez les* Antiquitez de Melun, pag. 627.

(*D*) *Il publia quelque chose.*] Trois Livres de l'Oraison Ecclésiastique en forme de contemplation, à Paris 1568 in 8. Remonstrance à la Noblesse de France de l'utilité & repos que le Roy apporte à son Peuple, & de l'Instruction qu'il doit avoir pour le bien gouverner, à Paris 1572 in 8. Oraison funebre prononcée le 31 d'Août 1574 en l'Eglise de Biecy le Buisson aux funérailles de Messire Eustace de Conflans Vicomte d'Aulchy, à Paris 1574 in 8. Discours de l'Advis donné à Messire Pierre de Gondy Evesque de Paris sur la proposition qu'il fit aux Theologiens touchant la Traduction de la Bible en langue vulgaire, à Paris 1578 in 8. Meditations familieres sur l'Histoire de l'Incarnation à Rheims 1574 in 8 (5).

(5) *Tiré de* Du Verdier Vau Privas, Biblioth. Franc. pag. 862.

(*E*) *Il y a beaucoup d'aparence que sa maniere de prêcher tenoit un peu du burlesque.*] Trois raisons me le persuadent; car, en 1 lieu, les termes dont on assûre qu'il se servit dans le Sermon qui fut cause que le Roi le relegua (6), n'ont aucune gravité. Ce petit tendron qu'on tenoit tout prêt pour la collation de nuit aux Penitens est un langage tout-à-fait comique. En 2 lieu, on s'accorde à remarquer que le Favori, dont la remontrance fut si fortement repoussée par Poncet, le censura de faire rire ses Auditeurs. Enfin, la maniere, dont Jaques Rouillard son compatriote & son panégyriste élude le coup, me fait juger qu'il étoit question de répondre à ceux qui trouvoient étrange que Poncet donnât un tour de plaisanterie, ou de goguenarderie, à ses pensées. *Outre sa doctrine, & pieté recongneuë d'un chascun*, c'est Rouillard qui parle (7), *il avoit ce talent particulier, que de prescher librement contre les vices de son siecle: postposant les menaces des grands, & le peril journalier de sa vie, à l'asseurée verité de la parole de Dieu. Vray est, qu'il y apportoit une grace telle: que ce que les mal sensez tournoient en forme de risée: les plus sages l'imputoient à un grand artifice, dont usoit ce brave Predicateur, pour faire plus doucement savourer l'aigreur de ses censures: & pour se conserver plus longuement en son ministere si utile à l'Eglise: au lieu, que sans cela, tout du premier coup, ou l'impetueux Courtisan, ou quelque autre du fol Monde, eust tasché de la perdre.* Vous voiez bien que cet Avocat n'ose nier que l'on ne rît aux Sermons de son Poncet. Peut-on douter aprés cela que ses Sermons ne tinssent un peu du burlesque? S'il eût censuré hardiment les desordres de la Cour, mais d'une maniere grave, le plaisir qu'il eût donné à ses Auditeurs quelque grand qu'il eût été n'auroit fait rire personne.

(6) *Voiez ci-dessus Citation* (68) *de l'Article* HENRI III.

(7) *A la page 627 des* Antiquitez de Melun.

(*F*) *Pierre de S. Romuald le loue ——— d'avoir déconseillé la Version de l'Ecriture en Langue vulgaire.*] Ce Feuillant qui le préconise là-dessus a trouvé admirable principalement la raison fondée sur ce que l'on peut abuser de l'Ecriture, de quoi il aporte deux exemples bien étranges. „ Maurice Poncet, dit-il (8), „ fut admiré en son temps „ pour sa profonde doctrine, rare pieté & zele singulier „ à reprendre les vices, non seulement par ses ferventes „ Predications, mais encore par ses Escrits contre les libertins & heretiques, ainsi qu'on peut voir tres-particulierement par l'advis qu'il donna à l'illustrissime Pierre „ de Gondy Evesque de Paris touchant la traduction de „ la sainte Bible en langue vulgaire, soustenant qu'elle ne „ devoit estre permise pour plusieurs considerations, & entr'autres pour éviter le danger que l'Escriture Sainte ne „ soit impugnée & méprisée, à cause de l'ambiguité, obscurité & varieté des dictions en chaque Langue, dont „ les sensuels & les ignorans pourroient prendre occasion „ de se perdre, ainsi qu'il arriva l'autre siecle à un Peintre „ de Prusse, lequel ayant acheté la Bible traduite en Allemand par Luther, & leu ce que Loth avoit fait avec „ ses filles, fit le même avec les siennes; & ainsi qu'il advint à une femme de la Ville de Munster lors assiegée „ par l'Evesque qui en est le Seigneur, laquelle ayant leu „ l'histoire de Judith traduite en sa Langue, se mit en fantaisie d'aller tuer cét Evesque afin de delivrer du danger „ de la mort ceux de sa Secte qui s'étoient emparez de „ cette Ville, mais elle fut apprehendée, & connut aux „ despens de sa vie, que la Lettre de l'Escriture Sainte tuë, „ & que l'esprit vivifie ".

(8) Pierre de S. Romuald, Journal Chronolog. au 23 Novembre, pag. 175, 176.

(*G*) ——— *Le Livre qu'il fit là-dessus est bien méprisable, si l'on s'en raporte à Mr. Arnauld.*] On a vu ailleurs (9) ce qu'il juge d'un pareil Ecrit composé par Pierre Lizet. Il n'a pas meilleure opinion de celui de notre Maurice; car en parlant du Recueil intitulé, *Collectio quorumdam gravium Authorum, qui vel ex professo, vel ex occasione sacræ Scripturæ, aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes damnarunt* (10), il dit que „ c'est un fatras des plus „ impertinens Auteurs qui aient écrit sur cette matiere, „ mêlez avec quelques bons. ——— C'est un Livre du President Lizet. ——— C'est l'Ecrit d'un Dominiquain Inquisiteur de Toulouse (11). ——— C'est la Remonstrance du Frere Maurice Poncet ——— dont le seul „ titre peut faire juger de ce qu'on en doit attendre (12). „ DISCOURS DE L'AVIS *donné à R. Pere en Dieu Messire Pierre de Gondy Evêque de Paris. Par Frere Maurice Poncet, Docteur en Theologie:* qui apporte ainsi que nous „ avons deja dit, comme une des plus grandes raisons de „ ne pas souffrir que la Bible soit traduite en François; „ Que la langue Françoise est une langue barbare qui ne „ peut estre assujettie à aucune regle de Grammaire (13). „ ——— Comment M. l'Archevêque de Paris qui a fait „ l'honneur à l'Academie Françoise d'estre de son corps, „ pourra-t'il soûtenir qu'on ait bien fait de donner au public en ce temps-cy un si ridicule jugement d'une des „ plus belles langues de l'Europe (14).

(9) *Dans la* Remarq. (B), *de l'Article* LIZET.

(10) *Il fut imprimé aux dépens du Clergé l'an* 1660.

(11) Arnauld, Défense des Versions, pag. 160, 161.

(12) *Là-même*, pag. 162.

(13) *Là-même*, pag. 162.

(14) *Là-même*, pag. 162.

POQUELIN (*a*) (JEAN BAPTISTE) Comédien fameux, connu sous le nom de MOLIERE, étoit fils d'un Valet de Chambre Tapissier du Roi, & naquit à Paris environ l'an 1620. Il fit ses Humanitez sous les Jésuites au College de Clermont. On le destinoit au Barreau; mais *au sortir des Ecoles de Droit il choisit la profession de Comedien, par l'invincible penchant qu'il se sentoit pour la Comedie* (*b*), *toute son étude & son aplication ne furent que pour le theatre.* Sa prémiere Comédie fut celle de *l'Etourdi*: il l'exposa au public dans la ville de Lion l'an 1653. *S'étant trouvé quelque tems après en Languedoc, il alla offrir ses services* à Mr. le Prince de Conti, qui *le reçut avec des marques de bonté très-obligeantes, donna des apointemens à sa Troupe, & l'engagea à son service tant auprès de sa personne, que pour les Etats de Languedoc.* Aiant passé le Carnaval à Grenoble l'an 1658, *il vint s'établir à Rouen. Il y sejourna pendant l'été, & après quelques voyages qu'il fit à Paris secretement, il eut l'avantage de faire agréer ses services & ceux de ses camarades à Monsieur, qui lui ayant accordé sa protection, & le titre de sa Troupe, le presenta en cette qualité au Roi & à la Reine Mere.* Cette Troupe *commença de paroître devant leurs Majestez & toute la Cour* le 24 d'Octobre 1658, sur un Theatre dressé exprés *dans la salle des Gardes du vieux Louvre*, & eut le bonheur de plaire, desorte que *sa Majesté donna ses ordres pour l'établir à Paris. La salle du petit Bourbon lui fut accordée, pour y representer la Comedie alternativement avec les Comediens Italiens.* On lui accorda la sale du Palais Roial au mois d'Octobre 1660 (*c*). Moliere obtint une pension de mille francs l'an 1663. Sa Troupe fut arrêtée tout-à-fait au service de sa Majesté l'an 1665, & il continua jusques à sa mort à donner des Pieces qui eurent un grand succès. La derniere de ses Comédies fut *Le malade imaginaire.* Il en donna la quatrieme représentation le 17 de Février 1673, & mourut le même jour (*A*). Voilà ce que j'ai tiré de sa Vie imprimée à la tête de ses Oeuvres. J'eusse peut-être bien fait de n'en rien tirer; car ce Livre-là est plus conu, & plus manié, que ne le sera jamais mon Dictionaire, & ainsi je n'aprens rien de nouveau à qui que ce soit, en copiant quelque chose de ce qui se trouve dans cette Vie de Moliere. On n'y a point raporté un fait que bien des gens m'ont assûré, c'est qu'il ne se fit Comédien que pour être auprès d'une Comédienne dont il étoit devenu fort amoureux. Je laisse à deviner si l'on s'en est tû parce que cela n'est pas véritable, ou de peur de lui faire tort. Plusieurs personnes assûrent que ses Comédies surpassent ou égalent tout ce que l'ancienne Grece & l'ancienne Rome ont eu de plus beau en ce genre-là (*B*).

(*a*) Fils de Poquelin, connu sous Moliere.

(*b*) Voiez la Remarque (*c*).

(*c*) Voiez la Remarque (*A*).

(*A*) *Et mourut le même jour.*] Le principal personnage de la derniere Comédie de Moliere est un malade qui fait semblant d'être mort. Moliere représentoit ce personnage, & par conséquant il fut obligé dans l'une des Scénes à faire la mort. Une infinité de gens ont dit qu'il expira dans cette partie de la Piece; & que lors qu'il fut question d'achever son rôle, en faisant voir que ce n'étoit qu'une feinte, il ne put ni parler, ni se relever, & qu'on le trouva mort effectivement. Cette singularité parut tenir quelque chose du merveilleux, & fournit aux Poetes une ample matiere de pointes & d'allusions ingénieuses: c'est aparemment ce qui fit que l'on ajoûta beaucoup de foi à ce Conte. Il y eut même des gens qui le tournérent du côté de la réflexion, & qui moralisérent beaucoup sur cet incident. Mais la vérité est que Moliere ne mourut pas de cette façon: il eut le tems, quoi que fort malade, d'achever son rôle. Voici ce qu'on conte dans sa Vie. „ Le 17 Fevrier 1673 (1), jour de la quatriéme représentation du Malade Imaginaire, il fut si fort travaillé „ de sa fluxion qu'il eut de la peine à joüer son rôle: il „ ne l'acheva qu'en souffrant beaucoup, & le public connut aisément qu'il n'étoit rien moins que ce qu'il avoit „ voulu joüer: en effet, la Comedie étant faite il se retira promptement chez lui; & à peine eut-il le tems de „ se mettre au lit, que la toux continuelle, dont il étoit „ tourmenté, redoubla sa violence. Les efforts qu'il fit „ furent si grands, qu'une veine se rompit dans ses poulmons. Aussi-tôt qu'il se sentit en cet état, il tourna „ toutes ses pensées du côté du ciel: un moment après „ il perdit la parole, & fut suffoqué en demie heure par „ l'abondance du sang qu'il perdit par la bouche (2)". Pour ne rien dissimuler, j'avertis ici mon Lecteur, que si l'on en croit d'autres Ecrivains, Moliere n'eut pas la force d'assister à la representation jusques à la fin; il falut l'emporter chez lui avant que toute la Piece eût été joüée. „ La mort de Moliere —— arriva d'une maniere toute „ surprenante. Il y avoit long-temps qu'il se trouvoit fort „ incommodé, ce qu'on attribuoit au chagrin de son mauvais menage, & plus encore au grand travail qu'il faisoit. Un jour qu'il devoit joüer le Malade imaginaire, „ piece nouvelle alors, & la derniere qu'il avoit composée, il se trouva fort mal avant que de commencer, & „ fut prest de s'excuser de joüer sur sa maladie; cependant comme il eut vu la foule du monde qui étoit à „ cette representation, & le chagrin qu'il y avoit de le „ renvoyer, il s'efforça, & joua presque jusqu'à la fin, „ sans s'appercevoir que son incommodité fût augmentée: mais dans l'endroit où il contrefaisoit le mort, il „ demeura si foible, qu'on crut qu'il l'étoit effectivement, „ & on eut mille peines à le relever. On lui conseilla pour „ lors de ne point achever, & de s'aller mettre au lit: „ il ne laissa pas pour cela de vouloir finir; & comme la „ piece étoit fort avancée, il crut pouvoir aller jusqu'au „ bout sans se faire beaucoup de tort; mais le zéle qu'il „ avoit pour le public eut une suite bien cruelle pour lui; „ car dans le temps qu'il disoit de la rue-barbe, & du sené dans la ceremonie des Medecins, il lui tomba du „ sang de la bouche; ce qui ayant extremement effrayé „ les spectateurs & ses camarades, on l'emporta chez lui „ fort promptement, où sa femme le suivit dans sa chambre. Elle contrefit du mieux qu'elle pût la persone affligée; mais tout ce qu'on employa ne servit de rien: il „ mourut en fort peu d'heures, après avoir perdu tout „ son sang, qu'il jettoit avec abondance par la bouche (3)". Les Poëtes, comme je l'ai déja dit, ne laissérent pas tomber cette occasion de pointiller; ils firent courir quantité de petites Pieces: mais „ de tout ce qu'on fit sur cette „ mort, rien ne fut plus approuvé que ces quatre vers Latins, qu'on a trouvé à propos de conserver:

„ *Roscius hic situs est tristi Molierus in urnâ,*
„ *Cui genus humanum ludere, ludus erat.*
„ *Dum ludit mortem, Mors indignata jocantem*
„ *Corripit, & mimum fingere sæva negat* (4).

Joignons à ces Vers Latins cette Epitaphe Françoise (5):

Cy gît qui parut sur la Scene
Le singe de la vie humaine,
Qui n'aura jamais son egal,
Qui voulant de la Mort, ainsi que de la Vie,
Estre l'imitateur dans une Comedie,
Pour trop bien reüssir, y réussit fort mal;
Car la Mort en estant ravie,
Trouva si belle la copie,
Qu'elle en fit un original.

(*B*) *Plusieurs personnes assûrent que ses Comédies surpassent ou égalent tout ce que l'ancienne Grece & l'ancienne Rome ont eu de plus beau en ce genre-là.*] Mr. Perrault s'est attiré beaucoup d'Adversaires, pour s'être oposé fort vivement à ceux qui disent qu'il n'y a point aujourd'hui d'Auteurs, que l'on puisse comparer aux Homeres & aux Virgiles, aux Demosthenes & aux Cicerons, aux Aristophanes & aux Terences, aux Sophocles & aux Euripides. Cette Dispute a fait naître de part & d'autre plusieurs Ouvrages, où l'on peut aprendre de très-bonnes choses. Mais on attend encore la Réponse au Parallele de Mr. Perrault, & l'on ne sait quand elle viendra. Je crois pouvoir dire qu'en fait d'Ouvrages de plume, il n'y a gueres de choses où tant de gens aient reconnu la supériorité de ce Siecle, que dans les Pieces Comiques. Peut-être cela vient-il de ce que les graces & les finesses d'Aristophane ne sont pas à la portée de tous ceux qui peuvent sentir le sel & les agremens de Moliere; car il faut demeurer d'accord que pour bien juger des Comiques Grecs, il faudroit conoître à fond les défauts des Atheniens. Il y a un ridicule commun à tous les tems & à tous les Peuples, & un ridicule particulier à certains Siecles, & à certaines Nations. Il y a des Scénes d'Aristophane qui nous paroissent insipides, qui charmoient peut-être les Atheniens, parce qu'ils conoissoient le défaut qu'il tournoit en ridicule. C'étoit un défaut que peut-être nous ne savons pas; c'étoit le ridicule ou de quelques faits particuliers, ou de quelque goût passager & commun en ce tems-là, mais qui nous est inconnu lors même que nous pouvons consulter les originaux. Voilà des obstacles qui ne nous permettent point d'admirer ce Poëte selon son mérite, ni en Grec, ni en Latin, ni dans les Versions Françoises les plus fidelles, & les plus polies, qu'on nous en puisse donner. Moliere n'est pas

(1) *Corrigez, dans Moreri 1672. Je donne par occasion qu'au mot Attrale, faut* Polixene, *& non* Polixeme.

(2) Vie de Moliere, *à la tête de ses* Oeuvres: *je me sers de l'Edition de Bruxelles* 1694.

(3) *Voiez le Livre intitulé*, La fameuse Comedienne, ou Histoire de la Guerin, auparavant femme & veuve de Moliere, pag. 18, 19.

(4) Vie de Moliere, *folio* * 8.

(5) *Elle est dans le I Tome du* Mercure Galant de 1673. *On y trouve plusieurs autres Pieces semblables, avec une Oraison funebre en prose un peu badine.*

Il ne faudroit pas s'étonner qu'il ait si bien réüssi à representer les desordres des mauvais ménages, & les chagrins des maris jaloux, ou qui ont sujet de l'être; car on assûre qu'il savoit cela par expérience autant qu'homme du monde (*G*). Je m'en raporte à un Livre qui a été imprimé,

sujet à ce contre-tems: nous savons à qui il en veut, & nous sentons facilement s'il peint bien le ridicule de notre Siecle: rien ne nous échape de tout ce qui lui réüssit. Il semble même qu'à l'égard de ces pensées, & de ces fines railleries à quoi tous les Siecles & tous les Peuples polis sont sensibles, il soit plus fécond qu'Aristophane, & que Terence. C'est une prérogative de grand poids; car enfin l'on ne peut pas accuser ce Siecle de manquer de goût pour les endroits relevez des Poëtes Latins. Montrez aux Dames d'esprit certaines pensées d'Horace, d'Ovide, de Juvenal, &c; montrez les leur en vieux Gaulois; faites en la Traduction la plus plate qu'il vous plaira, pourvu qu'elle soit fidelle, vous verrez que ces Dames conviendront que ces pensées sont belles, delicates, fines. Il y a des beautez d'esprit qui sont à la mode dans tous les tems. C'est en celles-là que l'on diroit que notre Moliere est plus fertile, que les Comiques de l'Antiquité. Il a des beautez qui disparoîtroient dans les Versions, & à l'égard des Païs où le goût n'est pas semblable à celui de France; mais il en a un grand nombre d'autres qui passeroient dans toutes sortes de Traductions, & de quelque goût que les Lecteurs fussent, pourvu qu'ils entendissent l'essence des bonnes pensées. Voiez l'Article AMPHITRYON (6).

(6) Remarq. (e).

(*C*) *On assûre qu'il savoit par experience* les chagrins des maris jaloux, ou qui ont sujet de l'être.] J'ai lu dans un petit Livre imprimé l'an 1688, que (7) *l'on a donné moins de louanges à Moliere, que l'on n'a dit de douceurs à sa femme*; qu'elle étoit *fille de la defunte Bejard Comedienne de campagne, qui faisoit la bonne fortune de quantité de jeunes gens de Languedoc, dans le tems de l'heureuse naissance de sa fille. C'est pourquoi*, ajoute l'Auteur, *il seroit très-difficile dans une galanterie si confuse de dire qui en étoit le pere; tout ce qu'on en sçait est que sa mere assuroit que dans son dereglement, si on en exceptoit Moliere, elle n'avoit jamais pu souffrir que des gens de qualité, & que pour cette raison sa fille étoit d'un sang fort noble; c'est aussi la seule chose que la pauvre femme lui a toûjours recommandée, de ne s'abandonner qu'à des personnes d'élite. On la crut fille de Moliere, quoi qu'il ait été depuis son mary; cependant on n'en sçait pas bien la verité* ——— (8). Moliere *épousa la petite Bejard quelque tems après avoir établi sa troupe à Paris; il fit quelques pieces de theatre*, & entre autres la Princesse d'Elide, où sa femme qui joua la Princesse, (9) *parut avec tant d'éclat, qu'il eut tout lieu de se repentir de l'avoir exposée au milieu de cette jeunesse brillante de la Cour. Car à peine fut elle à Chambor où le Roi donnoit ce divertissement, qu'elle devint folle du Comte de Guiche, & que le Comte de Lauzun devint fou d'elle.* On fit *appercevoir* (10) *Moliere, que le grand soin qu'il avoit de plaire au public lui ôtoit celui d'examiner la conduite de sa femme, & que pendant qu'il travailloit pour divertir tout le monde, tout le monde cherchoit à divertir sa femme. La jalousie réveilla dans son ame la tendresse que l'etude avoit assoupie; il courut aussi-tôt faire de grandes plaintes à sa femme, en lui reprochant les grands soins avec lesquels il l'avoit élevée; la passion qu'il avoit étouffée; ses manieres d'agir, qui avoient été plutôt d'un amant que d'un mary; & que pour recompense de tant de bontez, elle le rendoit la risée de toute la Cour. La Moliere en pleurant luy fit une espece de confidence des sentimens qu'elle avoit eu pour le Comte de Guiche, dont elle lui jura que tout le crime avoit été dans l'intention, & qu'il falloit pardonner le premier égarement d'une jeune personne, à qui le manque d'experience fait faire d'ordinaire ces sortes de demarches; mais que les bontez, qu'elle reconnoissoit qu'il avoit pour elle, l'empêcheroient de retomber dans de pareilles foiblesses. Moliere, persuadé de sa vertu par ses larmes, lui fit mille excuses de son emportement, & lui remontra avec douceur, que ce n'étoit pas assez pour la reputation, que la pureté de la conscience nous justifiât; qu'il falloit encore que les apparences ne fussent pas contre nous; sur tout dans un siecle où l'on trouvoit les esprits disposez à croire mal, & fort éloignez de juger des choses avec indulgence* (11). Elle recommença bientôt *sa vie avec plus d'éclat que jamais* ——— (12). „ Moliere averti, par des gens mal intentionnez pour son repos, de la conduite de son épouse, renouvella ses plaintes avec plus de violence qu'il n'avoit encore fait; il la menaça même de la faire enfermer. La Moliere, outragée de ses reproches, pleure, s'évanouit, & oblige son mari, qui avoit un grand foible pour elle, à se repentir de l'avoir mise en cet état. Il s'empressa fort à la faire revenir, en la conjurant de considerer que l'amour seul avoit causé son emportement, & qu'elle pouvoit juger du pouvoir qu'elle avoit sur son esprit, puis que malgré tous les sujets qu'il avoit de se plaindre d'elle, il étoit prêt de lui pardonner, pourvu qu'elle eût une conduite plus reservée. Un époux si extraordinaire auroit pu lui donner des remords, & la rendre sage: sa bonté fit un effet tout contraire; & la peur, qu'elle eut de ne pas retrouver une si belle occasion de s'en separer, lui fit prendre un ton fort haut, lui disant qu'elle voyoit bien par qui ces faussetez lui étoient inspirées; qu'elle étoit rebutée de se voir tous les jours accusée d'une chose dont elle étoit innocente; qu'il n'avoit qu'à prendre des mesures pour une separation, & qu'elle ne pouvoit plus souffrir un homme, qui avoit toûjours conservé des liaisons particulieres avec la de Brie (13), qui demeuroit dans leur maison, & qui n'en étoit point sortie depuis leur mariage. Les soins que l'on prit pour appaiser la Moliere furent inutiles: elle conceut dès ce moment une aversion terrible pour son mary: & lors qu'il se vouloit servir des privileges qui lui étoient dus par le mariage, elle le traittoit avec le dernier mepris. Enfin elle porta les choses à une telle extremité, que Moliere, qui commençoit à s'appercevoir de ses méchantes inclinations, consentit à la rupture qu'elle demandoit incessamment depuis leur querelle; si bien que sans arrêt du Parlement, ils demeurerent d'accord qu'ils n'auroient plus d'habitude ensemble. Cependant ce ne fut pas sans se faire une fort grande violence, que Moliere resolut de vivre avec elle dans cette indifference; & si la raison lui faisoit regarder sa femme comme une personne, que sa conduite rendoit indigne des caresses d'un honnête homme, sa tendresse lui faisoit envisager la peine qu'il auroit de la voir sans se servir des privileges que donne le mariage. Il y révoit un jour dans son jardin d'Auteuil, quand un de ses amis nommé Chapelle, qui s'y venoit promener par hazard, l'aborda, & le trouva plus inquiet que de coutume: il lui en demanda plusieurs fois le sujet. Moliere, qui eut quelque honte de se sentir si peu de constance pour un malheur si fort à la mode, resista autant qu'il put; mais comme il étoit alors dans une de ces plenitudes de cœur si connuës par les gens qui ont aimé, il ceda à l'envie de se soulager, & avoua de bonne foi à son ami, que la maniere dont il étoit forcé d'en user avec sa femme, étoit la cause de l'accablement où il se trouvoit. Chapelle, qui le croyoit être au dessus de ces sortes de choses, se railla de ce qu'un homme comme lui, qui sçavoit si bien peindre le foible des autres hommes, tomboit dans celui qu'il blamoit tous les jours, & lui fit voir que le plus ridicule de tous étoit d'aimer une personne qui ne répond pas à la tendresse qu'on a pour elle. Pour moi, lui dit-il, je vous avouë que si j'étois assez malheureux pour me trouver en pareil état, & que je fusse fortement persuadé que la personne que j'aimerois accordât des faveurs à d'autres, j'aurois tant de mépris pour elle, qu'il me gueriroit infailliblement de ma passion: encore avez vous une satisfaction que vous n'auriez pas si c'étoit une maîtresse; & la vengeance, qui prend ordinairement la place de l'amour dans un cœur outragé, vous peut payer tous les chagrins que vous cause vôtre épouse, puis que vous n'avez qu'à la faire enfermer: ce sera même un moyen assûré de vous mettre l'esprit en repos. Moliere, qui avoit écouté son ami avec assez de tranquilité, l'interrompit pour lui demander s'il n'avoit jamais été amoureux: oui, lui répondit Chapelle, je l'ai été comme un homme de bon sens doit l'être, mais je ne me serois pas fait une si grande peine pour une chose que mon honneur m'auroit conseillé de faire, & je rougis pour vous de vous trouver si incertain. Je vois bien que vous n'avez encore rien aimé, lui répondit Moliere, & vous avez pris la figure de l'amour pour l'amour même. Je ne vous rapporterai point une infinité d'exemples, qui vous feroient connoître la puissance de cette passion; je vous ferai seulement un recit fidelle de mon embarras, pour vous faire comprendre combien on est peu maître de soi, quand elle a une fois pris sur nous l'ascendant que le temperament lui donne d'ordinaire. Pour vous répondre donc sur la connoissance parfaite que vous dites que j'ai du cœur de l'homme, par les portraits que j'en expose tous les jours au public, je demeurerai d'accord que je me suis étudié autant que j'ai pu à connoître leur foible; mais si ma science m'a appris qu'on pouvoit fuir le peril, mon experience ne m'a que trop fait voir, qu'il étoit impossible de l'éviter, j'en juge tous les jours par moi-même ". Il fait ensuite l'Histoire de son mariage; & après quelques réflexions il ajoûte (14): *Je me suis donc determiné à vivre avec elle comme si elle n'étoit pas ma femme. Mais si vous sçaviez ce que je souffre, vous auriez pitié de moi: ma passion est venuë à un tel point, qu'elle va jusqu'à entrer avec compassion dans ses interêts; & quand je considere combien il m'est impossible de vaincre ce que je sens pour elle, je me dis en même temps, qu'elle a peut être la même difficulté à detruire le penchant qu'elle a d'être coquette, & je me trouve plus de disposition à la plaindre qu'à la blâmer. Vous me direz sans doute qu'il faut être Poëte pour aimer de cette maniere; mais pour moi je crois qu'il n'y a qu'une sorte d'amour, & que les gens, qui n'ont point senti de semblables delicatesses, n'ont jamais aimé veritablement* ——— (15). *N'admirez vous pas que tout ce que j'ai de raison ne serve qu'à me faire connoître ma foiblesse sans*

(7) Histoire de la Guerin auparavant femme & veuve de Moliere, pag. 6.

(8) Là-même, pag. 12.

(9) Là même, pag. 13.

(10) Là-même, pag. 26.

(11) Là-même, pag. 28.

(12) Là-même, pag. 29.

(13) C'étoit une Comedienne de la Troupe que Moliere trouva établie à Lion la premiere fois qu'il y joüa. Il devint amoureux de cette femme, & en fut aimé, & l'attira dans sa Troupe. Histoire de la Guerin, pag. 6.

(14) Hist. de la Guerin, pag. 28.

(15) Là-même, pag. 29.

(d) *Voiez la Remarq.* (C).

(e) *Voiez la Remarq.* (C).

primé, & dont je donne quelques Fragmens (*d*). Ce qu'il y a de plus étrange est qu'on a dit que sa femme étoit sa fille (*e*). Il avoit une facilité incroiable à faire des Vers (*f*); mais il se donnoit trop de liberté d'inventer de nouveaux termes, & de nouvelles expressions (*D*): il lui échapoit même fort souvent des barbarismes (*E*). Vous trouverez dans Monsr. Baillet (*g*) ce qu'il faut juger de son talent.

(f) *Voiez la II Satire, de Mr. Despreaux.*

(g) *Jugem. sur les Poëtes, Tom. V, num.* 1520.

Quelques-uns prétendent que la gloire de l'invention n'apartient pas à Moliere, & qu'il profita beaucoup des Comédies que les Italiens avoient joüées à Paris (*F*). On a tort de dire que Monsr. Despreaux changea de langage après la mort de ce grand Comique; il l'avoit loüé vivant, il le blâma mort si l'on en veut croire certains Censeurs ignorans. La vérité est qu'il ne cessa point de le loüer quand il le vit dans le tombeau: il lui reprocha seulement d'avoir eu trop de

sans en pouvoir triompher? Je vous avouë à mon tour, lui dit son ami, que vous êtes plus à plaindre que je ne pensois; mais il faut tout esperer du tems: continuez cependant à vous faire des efforts.

Voilà quel étoit le sort de ce bel Esprit. Au milieu des acclamations de toute la Cour, brillant de gloire, l'admiration de toute la France & des pais étrangers, il étoit rongé de mille chagrins domestiques. Son mariage lui ôtoit & l'honneur, & le repos: il n'avoit pas même la consolation de haïr sa croix; je veux dire la personne qui lui causoit tant de troubles. C'est ici que l'on pouvoit dire, *Medecin guéri-toi toi-même*: Moliere, qui divertissez tant le public, divertissez vous vous-même. Vous joüez tout le monde: vous donnez de si bons conseils aux pauvres cocus; profitez tout le prémier de vos railleries. Il a peut-être dit mille fois avec Horace (16), j'aimerois mieux passer pour le plus chétif de tous les Auteurs, & être content, que d'avoir un si grand esprit, & un génie si admiré, & souffrir tant d'inquietudes.

(16) *Prætulerim scriptor delirus inersque videri, Dum mea delectent mala me vel denique fallant, Quam sapere, & ringi.* Horat. *Libro II*, Epist. II, *Vers.* 125.

(*D*) *Il se donnoit trop de liberté d'inventer de nouveaux termes & de nouvelles expressions.*] Prenez bien garde qu'on ne blâme ici que l'excès de sa liberté; car au fond, l'on ne nie pas qu'il ne s'en servît bien souvent d'une maniere très-heureuse, & qui a été utile à notre Langue. Il a fait faire fortune à quelques phrases, & à quelques mots, qui ont beaucoup d'agrémens; & si quelque Grammairien en jugeoit d'une façon toute contraire, il mériteroit d'être traité comme celui qui censura le Poete Furius d'avoir inventé certains mots Latins qui abrégeoient le discours, & qui n'avoient rien de rude pour les oreilles délicates. Lisez ces paroles d'Aulugelle. *Non hercle idem sentio cum Cæsellio Vindice grammatico, ut mea opinio est, haud quaquam inerudito. Verum hoc tamen petulanter insciteque; quod Furium veterem poetam dedecorasse linguam Latinam scripsit hujuscemodi vocum fictionibus, quæ mihi quidem neque abhorrere à poetica facultate visæ sunt, neque dictu profatuque ipso tetræ aut insuaves esse; sicuti sunt quædam alia ab illustribus poetis ficta durè & rancidè. Quæ reprehendit autem Cæsellius Furiana, hæc sunt; quod terram in lutum versam lutescere dixerit, & tenebras in noctis modum factas noctescere*, &c (17). Au reste, il n'y a point de meilleure forge de nouveaux mots que la Comédie; car si elle produit quelque nouveauté de langage qui soit bien reçue, une infinité de gens s'en emparent tout à la fois, & la répandent bientôt au long & au large par de frequentes répétitions. On ne peut contester légitimement aux bons Auteurs le droit de forger de nouveaux mots, puis que sans cela les Langues seroient toûjours pauvres, stériles, languissantes. Voiez sur ceci Vossius (18) & plusieurs autres Ecrivains (19). On doit donc généralement parlant demeurer d'accord, que Moliere avoit le droit d'enrichir de nouveaux termes les matieres du Théatre où il avoit aquis une si grande réputation: mais ce que l'on peut prétendre c'est qu'il abusoit de son droit; car il faut se souvenir que ces sortes de matieres ne font point sentir à ceux qui les traitent la pauvreté d'une Langue, autant que la sentent les Ecrivains des matieres dogmatiques. *Il faut avouer*, dit Mr. Arnauld (20), *qu'on ressent plus le manquement qu'a nostre langue de certains mots, quand on traite des matieres de science, que quand on parle ou qu'on écrit des choses communes de la vie civile.* Il parle ainsi dans une Préface où il rend raison de la liberté qu'il s'est donnée d'inventer les mots *philosophisme, philosophistes, advertance*. Il est sûr qu'un Poëte Comique n'est pas aussi excusable que les Philosophes qui forgent des mots. Une nécessité indispensable y contraint ceux-ci. Lisez cette plainte de Lucrece:

(17) Aulus Gellius, *Libr. XVIII, Cap. XI, pag. m.* 494, 495.

(18) Vossius Instit. Orator. *Libro IV, Cap. I, pag. m.* 442.

(19) Theophile Raynaud, de malis ac bonis Libris, num. 42V, *pag. m.* 248, *où cite un grand nombre.*

(20) Arnaud, *Préface de la V Denonciation du Peché Philosophique.*

Nec me animi fallit, Graiorum obscura reperta
Difficile inlustrare Latinis versibus esse,
(*Multa novis verbis præsertim cum sit agendum,*)
Propter egestatem linguæ, & rerum novitatem (21);
. . . .
Nunc & Anaxagoræ scrutemur Homœomeriam,
Quam Graii memorant, nec nostra dicere lingua
Concedit nobis patrii sermonis egestas (22).

(21) Lucretius, *Libro I, Vers.* 137.

(22) *Idem, ibidem, Vers.* 830.

Ce n'étoit pas à cause des loix de la quantité qu'il se trouvoit dans la disette; car ceux qui se servoient de la prose en philosophant se plaignoient tout comme lui de manquer de mots. *Quanta verborum nobis paupertas, imo egestas sit, nunquam magis quam hodierno die intellexi. Mille res inciderunt, cum forte de Platone loqueremur, quæ nomina desiderarent, nec haberent: quædam vero cum habuissent, fastidio nostro perdidissent. Quis autem ferat in egestate fastidium* (23)? Notez en passant la double source que Seneque nous indique de la pauvreté des Langues, l'une est qu'on n'a point encore trouvé certains mots, l'autre est qu'on en laisse tomber plusieurs dans le non-usage. Mais notez aussi que les Romains, lors même qu'ils ne composoient que des Epigrammes, se plaignoient de ne trouver pas les mots qu'il leur eût falu (24), & concluez que notre Moliere a pu sentir les mêmes besoins, & qu'à cause de cela il a dû avoir son recours à l'invention. Notez enfin que la naissance d'un mot est pour l'ordinaire la mort d'un autre (25). Cela est vrai principalement en France, & ainsi l'on ne peut pas espérer que notre Langue cesse jamais d'être disetteuse.

(23) Seneca, Epistola LVIII, *init. pag. m.* 166.

(24) *Voiez* Pline le jeune, Epist. XVIII *Libri IV.*

(25) *C'est comme à l'égard des productions de la nature, où generatio unius est corruptio alterius.*

(*E*) *Il lui échapoit ——— des barbarismes.*] J'en pourrois marquer cent exemples; mais je me bornerai à deux, que je tire d'une Piece que l'on a mise à la tête de ses Oeuvres dans quelques Editions. C'est un Remerciment au Roi, il y donne un tour merveilleux, & peut-être n'a-t-il rien fait de meilleur en matiere de petits Ouvrages. Considérez bien ces quatre Vers: il s'adresse à sa Muse.

Vous pourriez aisément l'étendre (26),
Et parler des transports qu'en vous font éclater
Les surprenans bienfaits, que sans les meriter
Sa liberale main sur vous daigne repandre.

(26) *C'est-à-dire, votre compliment.*

Cela veut dire, selon le sens de l'Auteur, que sa Muse avoit reçu de grans bienfaits, encore qu'elle ne les méritât point; mais selon la Grammaire cela signifie, qu'encore que le Roi ne méritât point ces bienfaits, il ne laissoit pas de les répandre sur la Muse de Moliere. C'est donc s'expliquer barbarement. Voici l'autre exemple.

Les Muses sont de grandes prometeuses,
Et comme vos sœurs les causeuses
Vous ne manquerez pas sans doute par le bec.

Le sens de l'Auteur est que sa Muse ressembleroit à ses sœurs qui ont beaucoup de babil; mais selon la Grammaire cela signifie clairement & uniquement qu'elle ne manqueroit pas de caquet comme les autres Muses en manquent. Remarquez bien que par *barbarisme* je n'entens pas des expressions, ou des paroles tirées des autres Langues, & inconues à la Françoise; j'entens un arrangement qui choque les regles, & que nos bons Grammairiens regardent comme barbare.

On voit dans le même Poëme *Marquis repoussable*; terme barbare. On y voit *prevenant amas*; autre terme barbare: car le mot *prevenant* n'est en usage qu'au figuré, & ne signifie pas un homme qui a passé devant d'autres.

(*F*) *Quelques-uns prétendent ——— qu'il profita beaucoup des Comedies que les Italiens avoient jouées à Paris.*] La preuve que je vais donner sera tirée d'un Livre anonyme: mais n'importe; puis qu'il est imprimé, il suffit à justifier ce que j'avance, car j'ai seulement à prouver qu'il y a des gens qui assûrent que les Comédies Italiennes représentées à Paris servirent d'original à Moliere. Lisez ce qui suit, c'est un discours que l'on prête à Arlequin. „Si les Comediens Italiens n'eussent jamais paru en France, peut-„être que Moliere ne seroit pas devenu ce qu'il a été. „Je sçay qu'il connoissoit parfaitement les anciens Comi-„ques: mais enfin il a pris à nôtre Theatre ses premieres „idées: Vous sçavez que son Cocu Imaginaire est *il Ritratto* des Italiens, Scaramouche interrompu dans ses „amours a produit ses Facheux, ses Contre-temps ne sont „que, Arlequin, Valet étourdi, ainsi de la plupart de „ses Pieces, & dans ces derniers temps son Tartufe n'est-„il pas nôtre Bernagasse. A la vérité il a excellé dans ses „Portraits, & je trouve ses Comédies si pleines de sens, „qu'on devroit les lire comme des instructions aux jeunes „gens, pour leur faire connoître le monde tel qu'il est. „Cependant ces excellens originaux Italiens ne nous pro-„duisent plus rien (27).

(27) Livre sans nom, *dressé en l'Declocteur, imprimé à Paris, & en Hollande l'an* 1695, *à la pag.* 6 *de l'Edition de Hollande.*

(*G*) *Mr,*

de complaisance pour le parterre, censure raisonnable à certains égards, injuste à tout prendre (G). Les Vers que le Pere Bouhours composa à la louange de Moliere (h) sont les meilleurs qu'il ait jamais composez, si l'on s'en raporte au jugement de Monsr. Menage (i). Je ne sai si les Italiens trouvent à leur goût les Comédies de Moliere traduites en leur Langue par un homme de leur Nation transplanté en Allemagne (k). Il est plus dificile dans un Ouvrage de cette nature que dans d'autres de communiquer à une Version toutes les beautez de l'Original. Au reste, ce que j'ai raporté du penchant de notre Moliere pour la Comédie, se trouve avec de nouvelles circonstans dans un Livre de Monsr. Perrault (H). On sera bien aise d'apprendre ce que devint après la mort de Moliere la troupe de Comédiens dont il avoit été le Chef (I): cela peut fort servir à faire conoître le mérite de cet Acteur.

(h) Vous les trouverez au II Tome des Observations de Mr. Menage sur la Langue Françoise, pag. 11.

(i) La même, pag. 12.

(k) *Il se nomme* Nicolas di Castelli, *& prend qualité de* Sécrétaire de l'Electeur de Brandebourg. *Il a fait imprimer à Leipsic cette Traduction à ses depens l'an 1698 en 4 vol. in 12.*

(G) *Mr. Despreaux lui reprocha —— d'avoir eu trop de complaisance pour le parterre, censure raisonnable à certains égards, injuste à tout prendre.*] Moliere étoit mort quand Mr. Despreaux le loua dans l'une de ses Epitres (28) autant ou plus que dans la Satire qu'il lui avoit adressée (29). C'est donc très-injustement que l'on a dit qu'il l'avoit loué par politique, & par la crainte d'en être taillé publiquement, soit qu'il ne dit rien à son avantage, soit qu'il osat le critiquer. Mais enfin, me direz-vous, il le critiqua lors qu'il n'y avoit rien à craindre; cela n'est-il point suspect? Non, vous repons-je: je croi que s'il avoit fait l'Art Poetique pendant la vie de Moliere, il y auroit mis la Censure que l'on verra ci-dessous. Elle étoit pour ainsi dire essentielle à son sujet: elle contient une Observation très-legitime, & qui devroit être une regle inviolable, si l'on ne faisoit des Comedies que pour les faire imprimer; mais comme elles sont principalement destinées à paroitre sur le Théatre en presence de toutes sortes de gens, il n'est point juste d'exiger qu'elles soient bâties selon le goût de Monsr. Despreaux. Voici ses paroles:

Etudiez la Cour, & connoissez la ville,
L'une & l'autre est toujours en modeles fertile.
C'est par là que Moliere illustrant ses écrits
Peut-être de son Art eût remporté le prix,
Si moins ami du peuple en ses doctes peintures,
Il n'eût point fait souvent grimacer ses figures,
Quitté pour le bouffon, l'agreable & le fin,
Et sans honte à Terence allié Tabarin.
Dans ce sac ridicule où Scapin (*) s'enveloppe,
Je ne reconnois plus l'Auteur du Misanthrope (30).

C'est blâmer Moliere de ce qu'il a travaillé non seulement pour les esprits fins, & de bon goût, mais aussi pour les gens grossiers. Il a eu ses raisons, & il eût pu dire ce que l'on supose qu'Arlequin disoit en semblable cas. Voici ce que c'est. „ Ces plaisanteries, luy dis-je, ne sont pas „ desagréables dans vos Comedies, le mal est qu'elles ne „ sont pas toutes également bonnes. J'en conviens, me „ dit-il, mais elles ne laissent pas de divertir certains jeu„ nes gens, qui ne viennent à nôtre Theatre que pour „ rire, qui rient de tout, & souvent sans sçavoir pour„ quoy. Nous jouons souvent devant ces sortes de gens, „ & il faut leur donner des plaisanteries de leur portée, „ faute dequoy on trouveroit souvent une grande solitu„ de dans nôtre Theatre. Je suis fâché, luy dis-je, que „ vous ayez presque quitté vos anciennes Pieces, elles „ étoient du goût de toutes les personnes de bon sens, „ on y trouvoit plusieurs choses utiles pour les Mœurs, & „ vôtre Theatre estoit un lieu où j'ose dire qu'en y voyant „ le ridicule du vice, on se sentoit porté même par la „ seule raison à prendre le parti de la vertu. Si nous ne „ representions que nos anciennes Pieces, me dit-il, nô„ tre Hotel seroit peu frequenté, & je vous repons ce „ que Cinthio répondit autrefois à saint Evremont, que „ l'on verroit mourir de faim de bons Comediens avec „ des Comedies excellentes (31)". Souvenons-nous que les frais des Comédiens sont grans, & que l'usage de la Comédie est de divertir le Peuple, aussi bien que le Sénat (32). Il faut donc qu'elle soit proportionnée au goût du public, c'est-à-dire, qu'elle soit capable d'attirer beaucoup de monde; car sans cela, ne fût-elle qu'un elixir de pensées rares, ingénieuses, fines au souverain point, elle ruineroit les Acteurs, & ne serviroit de rien au peuple.

Ce ne sont pas seulement les Critiques de Moliere qu'on peut repousser par de telles réflexions: il y a beaucoup d'autres Livres que l'on censure parce qu'on ne songe pas aux divers usages à quoi ils sont destinez, & parce que l'on y trouve cent choses que l'on voudroit que l'Auteur eût retranchées. J'ai bien à faire de cela, dit l'un; que m'importe dit l'autre, qu'un tel ait été mal marié: à quoi bon tant de Citations, tant de pensées gaillardes, tant de reflexions Philosophiques, &c. C'est le langage perpétuel de ceux qui critiquent ce Dictionaire: mais ils me permettront de leur dire, qu'ils ont négligé de se pourvoir de la chose qui leur étoit la plus nécessaire pour bien juger de cet Ouvrage. Ils n'ont point conu qu'il doit servir à toutes sortes de Lecteurs, & que par cela même qu'il ne seroit fait que selon le goût des plus grans puristes (33) il sortiroit de sa sphere naturelle. Songent-ils bien que si je m'étois reglé sur leurs idées de perfection, j'aurois fait un Livre qui leur eût plu à la vérité, mais qui eût déplu à cent autres, & qu'on eût laissé pourrir dans les magazins du Libraire? La pauvre chose pour lui, que deux gros volumes qui ne contiendroient que ce qui peut plaire à ceux qui se piquent d'un air grave, & d'un goût exquis, & qui voudroient qu'on leur expliquât par monosyllabes les matieres les plus étendues. Qu'ils fassent la réflexion que faisoit Socrate à la vue d'une foire (34), on le veut bien: mais la foire sera pourtant ce qu'elle doit être.

(H) *Son penchant —— pour la Comédie se trouve avec de nouvelles circonstances —— dans Mr Perrault.*] Moliere est l'un des Hommes illustres dont Mr. Begon (35) a fait graver les Portraits, & dont il a procuré au public l'Eloge Historique. Monsr. Perrault qui a écrit ces Eloges assure, que *Moliere naquit avec une telle inclination pour la Comedie, qu'il ne fut pas possible de l'empescher de se faire Comedien. A peine eut-il achevé ses Estudes où il reussit parfaitement bien, qu'il se joignit avec plusieurs jeunes gens de son age & de son goust, & prit la resolution de former une Trouppe de Comediens pour aller dans les Provinces jouer la Comedie. Son pere —— le fit solliciter par tous ce qu'il avoit d'amis de quitter cette pensée,* & n'ayant pu rien gagner par leurs remontrances, ni par les promesses qu'ils lui firent de sa part, *il lui envoya le maitre chez qui il l'avoit mis en pension pendant les premieres années de ses études ——; mais bien loin que le maitre lui persuadât de quitter la profession de Comedien, le jeune Moliere lui persuada d'embrasser la même profession. —— Sa trouppe étant formée il alla jouer à Rouen & de là à Lyon où ayant plu au Prince de Conti, &c* (36). Tout le reste de l'Eloge est bien curieux.

(I) *On sera bien aise d'aprendre ce que devint après la mort de Moliere la troupe de Comédiens dont il avoit été le Chef.*] Voici ce que j'ai trouvé sur ce sujet dans un Ouvrage de Mr. Chappuzeau. Cette troupe avant que d'être établie au Palais Roial, avoit fait conoître son mérite à Paris sur les fossez de Nesle, & au quartier de saint Paul, à Lion, & en Languedoc. Elle avoit passé avec raison pour la plus forte de la Campagne. Les deux freres Bejar, & du Parc, étoient du nombre de ses principaux Acteurs. Du Croisi Chef d'une troupe de Campagne & la Grange très-bon Comédien se joignirent avec eux. Elle occupa quelque tems la sale du petit Bourbon, en s'accommodant avec les Comédiens Italiens que l'on y avoit déjà établir. Ensuite le Théatre du Palais Roial lui fut ouvert, & elle y representa jusqu'au commencement du Caréme 1673. Moliere étant mort en ce tems-là, il y eut quatre Comediens de sa troupe qui prirent parti dans celle de l'Hôtel de Bourgogne, & comme ceux qui restoient ne furent pas en état de continuer, il plut au Roi de réduire en un seul corps la troupe du Marais (37), & la troupe du Palais Roial. Mr. Colbert fut chargé de faire choix des plus habiles Acteurs qui restoient dans la troupe du Palais Roial, & des plus habiles de celle du Marais, & d'en former une belle troupe sous le nom de la Troupe du Roi. Elle fut établie dans l'Hôtel du Roi à la rue Mazarine (38), & commença à se montrer en public le Dimanche 9 de Juillet 1673: le Théatre du Palais Roial & celui du Marais furent interdits aux Comédiens. Notez que Moliere, qui fut le prémier Orateur de la troupe du Palais Roial, resigna cette charge six ans avant sa mort au Sieur de la Grange (39).

(28) C'est la VII.

(29) C'est la II.

(*) Comedie de Moliere.

(30) Despreaux, Art Poetique, Chant III, v. 391 & suiv.

(31) Livre sans Nom, pag. 4 & 5.

(32) Potissimum curavit Terentius ut Populo de l'Andrie, Poeta quum primum animum ad scribendum appulit Id sibi negoti credidit solum dari Populo ut placerent quas fecisset fabulas.

OBSERVATION generale contre les Censeurs de ce Dictionaire.

(33) Qu'il me soit permis d'appeller ainsi les plus rigides observateurs des Loix de la perfection par raport au goût du petit nombre, ou de l'élite des beaux esprits.

(34) Quam multis rebus ego non egeo! comment y a-t-il de choses, disoit-il, dont je n'ai que faire! Vide Erasmum in Apophth. pag. m. 168.

(35) Intendant de Justice & de Marine.

(36) Perrault, Hommes illustres, pag. 79.

(37) Elle fut établie l'an 1620, sous le titre de la troupe du Roi.

(38) Dite autrement des fossez de Nesle.

(39) Tiré d'un Livre intitulé Le Theatre François. Mr. Chappuzeau en est l'Auteur.

PORCIE, fille de Caton d'Utique, eut l'ame si bien tournée, qu'elle évita la contagion des mauvais exemples de sa mere, & de ses tantes (*A*), & qu'elle n'imita que les vertus de son pere. Elle s'apliqua beaucoup à l'étude de la Philosophie, & donna de fortes preuves d'un grand courage; car aiant conjecturé que son mari Brutus se préparoit à une haute entreprise, elle se donna un coup de couteau afin d'avoir lieu de faire voir par sa fermeté à soutenir la douleur, qu'elle étoit capable de se taire, & digne par conséquent que son époux lui communiquât son secret (*B*): il le fit, & par là elle conut qu'on se préparoit à tuer Cesar. Mais si alors elle s'étoit élevée bien au dessus de son sexe, elle se trouva au niveau des autres femmes le jour de l'exécution. Ses inquiétudes furent si vives, & l'agitérent si étrangement, qu'elle tomba dans des défaillances qui la firent passer pour morte (*C*). Nous ne savons point ce qu'elle fit, ni ce qu'elle dit aprés avoir su le succés de l'entreprise, & pendant la guerre que son mari eut à soutenir contre les amis de Cesar; mais nous savons que l'aiant acompagné avec de grans témoignages de constance jusques au bord de la mer, elle ne put retenir ses larmes à la vue d'un certain tableau (*D*), &

(*A*) *Elle évita la contagion des mauvais exemples de sa mere, & de ses tantes.*] Les relations de Caton d'Utique au beau sexe furent malheureuses: son étoile eut en cela quelque chose de fort malin, & de fort bourru. Il avoit deux sœurs utérines nommées Servilia; l'une fut mere de Brutus, & se laissa debaucher à Jules Cesar (1). Toute la ville en causoit (2). L'autre fut mariée à Lucullus, & s'abandonna de telle sorte à l'impureté, que son mari la chassa. Elle se retira chez son frere ainsi perdue de réputation: il eut la bonté de la recevoir, & de la trainer avec lui dans ses voiages. Il ne lui étoit pas glorieux d'avoir chez lui un tel objet d'infamie, ni commode de prendre garde qu'elle ne continuât son mauvais train. Elle *diminua* beaucoup *le mauvais bruit qu'elle avoit auparavant, quand on vid qu'elle s'estoit volontairement soubmise à la garde & à l'estroitte façon de vivre de Caton, l'accompagnant en sa suitte: toutefois pour cela Cesar ne laissa pas de luy reprocher encore ceste sienne sœur* (3). Attilia femme de Caton fut si impudique, qu'il falut que son mari se séparât d'elle, après en avoir eu deux enfans (4). Il prit en secondes noces une femme qu'il céda depuis à Hortensius par forme de prêt; il l'épousa de nouveau quand elle fut veuve, & héritiere d'Hortensius (5). Cela fournit à Cesar une ample matiere de critiquer la vie de Caton (6). Ajoûtez que Caton se voiant à l'âge de se marier jetta les yeux sur une fille, qui avoit eté fiancée à Metellus Scipion. Elle s'apelloit Lepida. Ses fiançailles furent rompues: aiant donc la liberté de se marier elle répondit à la recherche de Caton, & se fiança avec lui. Mais ensuite Metellus Scipion, s'étant repenti d'avoir rompu son engagement, mit tout en œuvre pour renouër la partie avec Lepida, & réussit dans son dessein (7). „De quoy Caton fut si fort indigné & courroucé qu'il fut entre-deux de l'en poursuivre par justice: mais ses amis l'en destournerent. A ceste cause pour contenter un peu sa colere & l'ardeur de sa jeunesse, il se mit à escrire des Vers Iambiques à l'encontre de Scipion, esquels il luy dict toutes les injures qu'il peult, usant bien de l'aspreté & amertume qui est és vers d'Archilochus: mais non pas des impudiques, sales, ny aussi pueriles reproches qui y sont. Depuis il espousa Attilia fille de Suranus, & fut celle qu'il cogneut la premiere, mais non pas seule, comme avoit fait Lælius l'ami de Scipion qui fut plus heureux en cela, d'autant qu'ayant vescu longuement, jamais il ne cogneut autre femme que celle qu'il espousa premierement (8)". La derniere partie de ce passage est superflue, eu égard au Texte que j'avois à commenter; mais elle contient un fait si notable, que j'ai cru qu'on me sauroit gré de ne l'avoir pas omis. Où sont aujourd'hui les gens de la qualité de Lælius, & dans une liaison intime avec le Genéral d'une armée; où sont, dis-je, de telles gens qui comme lui, pendant une longue vie, n'aient jamais eu commerce avec d'autre femme qu'avec la leur? Où sont même les jeunes hommes de la qualité de Caton qui entrent vierges dans le lit nuptial? Voilà donc des singularitez qui paroîtront tout-à-fait extraordinaires, & qui méritoient qu'on allongeat une Citation.

(*B*) *Elle se donna un coup de couteau afin d'avoir lieu de faire voir —— qu'elle etoit capable de se taire, & digne —— que son mari lui communiquât son secret.*] Si l'on ne veut rien perdre de ce qu'elle fit de grand en cette rencontre, il faut lire tout ce carré de Plutarque. „Porcia —— estant sçavante en la Philosophie, aymant son mary, & ayant le cœur grand, joinct avec un bon sens & une prudence grande, ne voulut point attenter d'interroger son mary de ce qu'il avoit sur le cœur, que premierement elle n'eust faict une telle espreuve de soy-mesme. Elle prit un petit ferrement avec lequel les barbiers ont accoustumé de rogner les ongles, & ayant fait sortir de sa chambre toutes ses femmes & servantes, elle se fit une playe bien profonde dedans sa cuisse, tellement qu'il en sortit incontinent une grande effusion de sang, & tantost apres pour l'aspre douleur de ceste incision, la grosse fievre la commença à saisir: & voyant que son mary s'en tourmentoit fort & en estoit en fort grand esmoy, au plus fort de sa douleur elle luy parla en ceste maniere, Je (dit-elle) Brutus estant fille de Caton, t'ay esté donnee, non pour estre participante de ton lict & de ta table seulement, comme une concubine, ains pour estre aussi personniere & compagne de toutes tes bonnes & mauvaises fortunes. Or quant à toy il n'y a que plaindre ne reprendre de ton costé en nostre mariage: mais de ma part quelle demonstration puis-je faire de mon devoir envers toy, & de combien je voudrois faire pour l'amour de toy, si je ne sçai supporter constamment avec toy un secret accident, ou un soucy qu'il soit besoin de celer fidellement? Je sçay bien que le naturel d'une femme semble communément trop debile, pour pouvoir seurement contenir une parole de secret: mais la bonne nourriture, Brutus, & la conversation des gens vertueux, ont quelque pouvoir de reformer un vice de la nature, & quant à moy, j'ay cela d'avantage que je suis fille de Caton, & femme de Brutus, à quoy neantmoins je ne me fiois pas du tout par cy-devant, jusques à ce que maintenant j'ay cogneu que la peine mesme & douleur ne me sçauroient vaincre. En disant ces paroles, elle luy monstra sa blessure, & luy conta comment elle se l'avoit faite pour s'esprouver elle mesme. Brutus fut fort esbahy quand il eut ouy ces paroles, & levant les mains au ciel fit prieres aux Dieux de luy faire tant de grace qu'il peust mener à chef son entreprise, si bien qu'il fut trouvé digne d'estre mary d'une si noble dame comme Porcia, laquelle pour lors il reconforta le mieux qu'il peut (9). Valere Maxime (10) fait un récit bien plus court, & suppose d'autres circonstances; car il assûre qu'elle savoit le dessein de son mari avant qu'elle se blessât. Il ajoûte qu'elle se blessa le jour même que Cesar fut assassiné, & qu'elle en usa de la sorte afin d'éprouver si elle auroit le courage de finir ses jours, en cas que l'entreprise de Brutus fut suivie d'un mauvais succès. Observez un peu les variations des Historiens sur les Avantures les plus mémorables.

(*C*) *Ses inquiétudes ——— l'agitérent si étrangement qu'elle tomba dans des défaillances qui la firent passer pour morte.*] Plutarque en donnant le detail de cet accident n'a point d'autre but que de faire voir l'intrépidité de Brutus. Voici ses paroles: „Sur ces entrefaictes accourut à grande haste l'un des domestiques de Brutus pour luy dire que sa femme se mouroit, à cause que Porcia passionée du soucy de l'advenir, & n'estant pas asses puissante pour supporter une si grande agonie d'esprit, à peine se pouvoit contenir dedans la maison, ains tressailloit de frayeur à chacun bruit ou cry qu'elle entendoit, ne plus ne moins que font ceux qui sont espris de la fureur des Bacchantes, demandant à tous ceux qui revenoient de la place que faisoit Brutus, & y envoyant continuellement messagers les uns sur les autres pour sçavoir de nouvelles. A la fin, la chose allant en longueur, sa force corporelle ne peut plus resister, ains se laissa aller & defaillit tout à coup: tellement qu'elle n'eut pas seulement loisir d'entrer en sa chambre, car il luy prit une foiblesse ainsi qu'elle estoit assise emmy la maison, dont elle se pasme incontinent, & perdit la parole entierement, ce que voyant ses servantes, se prirent à crier, & les voysins y accoururent à la porte, au moyen de quoy le bruit fut incontinent espandu par tout qu'elle estoit trespassée: toutesfois elle se revint bien tost de ceste pasmoison, & fut couchee & traittee par ses femmes. Quant à Brutus, ayant ouy ceste nouvelle, il en fut bien troublé, comme on peut estimer; mais toutes fois il n'en abandonna point le public, ny ne s'en retira onc en sa maison pour chose qui y fust evenuë (11)". Bientôt après Cesar fut tué.

(*D*) *Aiant accompagné son mari jusques au bord de la mer, elle ne put retenir ses larmes à la vue d'un certain tableau.*] Le récit que fait Plutarque contient des choses qui font honneur à Porcie; il est donc juste de le mettre ici. „Brutus desesperant que les affaires se peussent bien porter, delibera de sortir d'Italie, & s'en alla à pied par le pays de Lucanie en la ville d'Eles, qui est assise sur le bord de la mer, là où Porcia estant sur le point de se partir d'avec luy pour s'en retourner à Rome, taschoit le plus qu'elle pouvoit à dissimuler la douleur qu'elle

(1) *Elle lui abandonna aussi sa fille. Voiez ci-dessus Citat.* (5) *de l'Article* CASSIUS LONGINUS (Caius).

(2) Οὕτω [illegible] Plutarch. in Bruto, pag. 986.

(3) *Idem in* Catone minore, *pag.* 785, *Version* d'Amyot.

(4) *Un fils & notre Porcie.*

(5) *Voiez ci-dessus la Remarque* (O) *de l'Article de* HORTENSIUS (Quintus).

(6) *Voiez de* Plutarque, in Catone minore, *pag.* 770, 784.

(7) Plut. *ibidem, pag.* 762.

(8) *Idem, ibid. Je me sers de la Version d'Amyot.*

(9) Plut. in Bruto, *pag.* 989: *Version* d'Amyot.

(10) Valerius Maximus, *Libro* III, *Cap.* II, *num.* 15, *pag. m.* 256.

(11) Plut. in Bruto, *pag.* 990: *Version d'Amyot.*

& qu'elle se fit mourir avec beaucoup de courage quand elle eut apris que Brutus s'étoit tué (*E*). Notez que quand elle l'épousa elle étoit veuve de Bibulus dont elle avoit eu des enfans (*a*). Si le Président du Vair avoit su cela, il ne lui eût point attribué une Réponse qu'il lui a donnée (*F*), & qui apartient aparemment à une PORCIE qui étoit sœur de Caton

(*a*) *Voiez la Remarq.* (*D*) *à la fin.*

„ qu'elle en portoit en son cœur: mais un tableau la des-
„ couvrit à la fin, quoy qu'elle se fust au demeurant jus-
„ ques là tousiours constamment & vertueusement por-
„ tee. Le subjet de la peinture estoit pris des narrations
„ Grecques, comment Andromache accompagnoit son
„ mary Hector, ainsi qu'il sortoit de la ville de Troye,
„ pour aller à la guerre, & comment Hector luy rebail-
„ loit son petit enfant: mais elle avoit les yeux & le re-
„ gard tousiours fichez sur luy. La conformité de ceste
„ peinture avec sa passion la fit fondre en larmes, &
„ retournant plusieurs fois le jour à revoir ceste peinture,
„ elle se prenoit tousiours à pleurer. Ce que voyant
„ Acilius l'un des amis de Brutus recita les vers qu'An-
„ dromache dit à ce propos en Homere:

„ *Hector, tu tiens le lieu & de pere & de mere*
„ *En mon endroit de mary & de frere.*

„ Adonc Brutus en se souriant, Voire mais, dit-il, je ne
„ puis de ma part dire à Porcia, ce qu'Hector respondit
„ à Andromache au mesme lieu du poëte,

„ *Il ne te faut d'autre chose mesler,*
„ *Que d'enseigner tes femmes à filer.*

„ Car il est bien vrey, que la naturelle foiblesse de son
„ corps ne luy permet pas de pouvoir faire les mesmes
„ actes de prouesse que nous pourrions bien faire, mais
„ de courage elle se portera aussi vertueusement en la de-
„ fense du pays, comme l'un de nous. Bibulus le fils de
„ Porcia l'a aussi escrit en son histoire (12)". Ce Bibulus
né du prémier mariage de Porcie composa *un petit livre des faicts & gestes de Brutus* (13). Il étoit fort pour le moins un autre enfant de ce mariage (14).

(*E*) *Elle se fit mourir avec beaucoup de courage quand elle eut apris que Brutus s'étoit tué.*] Ceux qui n'entendent pas le Latin verront ci-dessous dans le passage de Plutarque le sens de cette apostrophe de Valere Maxime: *Tuos quoque castissimos ignes Portia, M. Catonis filia, cuncta seculа debita admiratione prosequuntur: Quæ cum apud Philippos victum & interemptum virum tuum Brutum cognosceres, quia ferrum non dabatur, ardentes ore carbones haurire non dubitasti, muliebri spiritu virilem patris exitum imitata. Sed nescio an hoc fortius, quòd ille usitato, tu novo genere mortis absumpta es* (15). Plutarque raporte le même fait, & allegue Valere Maxime, & un autre Auteur; mais il dit aussi qu'il avoit couru une Lettre sous le nom de Brutus, de laquelle on pouvoit aprendre que Porcie se laissa mourir, parce qu'on ne la secouroit pas dans sa maladie.
„ Quant à Portia ——— Nicolaus le philosophe, & Va-
„ lerius Maximus, recitent qu'ayant pris en soi resolution
„ de mourir, ses parens l'en voulurent engarder, & en
„ eurent soigneusement l'œil à la garder, & qu'à ceste
„ cause elle tira du foyer des charbons tous ardans, &
„ les jetta dans sa bouche, qu'elle tint si estroitement
„ fermée qu'elle s'en estoufa. Toutesfois on trouve une
„ Lettre missive de Brutus à ses amis, par laquelle il se
„ plaint de leur nonchalance d'avoir si peu tenu de conte
„ de sa femme, qu'elle avoit mieux aimé mourir, que
„ de languir plus longuement malade. Ainsi semble-
„ roit-il que ce philosophe n'auroit pas bien cogneu
„ le temps: car l'epistre, au moins si elle est veritable-
„ ment de Brutus, donne assez à entendre la maladie
„ & l'amour de ceste dame, & aussi la maniere de sa
„ mort (16).

(*F*) *Le Président du Vair ——— ne lui eût point attribué une Réponse qu'il lui a donnée.*] L'un des Arrêts, prononcez en robe rouge par ce Président, concerne un Procès qui *s'estoit meu* au Parlement de Provence, entre une femme remariée neuf mois après sa viduité, & les parens du premier mari. L'Arrêt la prive *des choses à elle laissées par le testament* de son mari, *ensemble de ses advantages nuptiaux pour s'estre remariee dans l'an du deuil* (17). Mr. du Vair cite quantité de belles Sentences tirées des Auteurs Païens, & des anciens Peres, contre les secondes noces (18), & il dit que notre Porcie déclara qu'une honnête femme ne se marie qu'une fois. *La Didon d'Enee, estant sollicitée d'un second mariage, souhaite plustost mourir. ——— Et neantmoins depuis s'estant laissee persuader, deplorant son infortune dit*, & quo solo sidera adibam, Extinctus pudor, *comme jugeant avec grande & juste raison, que celles qui estoyent mariées deux fois, n'avoient de reste ni honneur, ni bon heur. Occasion pour laquelle, comme nous aprenons de Tertullian*, fortunæ muliebri coronam non imponebat nisi univira. *Ce que se doit rapporter au dire de ceste celebre Porcie femme de Brutus*, fœlix & publice matrona non nubit nisi semel (19). Cette Porcie n'eût pu parler de la sorte sans se condamner elle-même, puis que Brutus étoit son second mari. Je m'imagine que Mr. du Vair tomba dans l'erreur pour n'avoir pas été assez attentif aux paroles de saint Jerome. Elles ne sont pas exactes, & contiennent même une fausseté, & ainsi elles sont plus propres à jetter dans l'égarement; mais enfin elles n'attribuent point à Porcie femme de Brutus la Réponse en question. Saint Jerome aiant parlé de Marcie fille cadette de Caton (20), laquelle ne voulut jamais se remarier, ajoûte que Brutus épousa Porcie qui étoit fille (21), & que Caton épousa Marcie qui ne l'étoit point (22), qu'aussi vit-on que Marcie fut capable de quitter Caton pour se marier à Hortensius, & que Porcie ne voulut point vivre sans Brutus. Ensuite de cela saint Jerome fait mention d'une Porcie la jeune, qui répondit ce que l'on a vu dans le passage de Mr. du Vair. *Martia Catonis filia minor cum quæreretur ab ea, cur post amissum maritum denuo non nuberet, respondit, non se invenire virum, qui se magis vellet, quàm sua. Quo dicto ostendit divitias magis in uxoribus eligi solere, quàm pudicitiam, & multos non oculis, sed digitis uxores ducere. Optima sanè res, quàm avaritia conciliat. Eadem cum lugeret virum, & matronæ ab ea quærerent, quem diem haberet luctus ultimum: ait, quem & vitæ. Arbitror, quæ ita virum quærebat absentem, de secundo matrimonio non cogitabat. Brutus Portiam virginem duxit uxorem, Martiam Cato non virginem: sed Martia inter Hortensium Catonemque discurrit, & sine Catone vivere Martia potuit, Portia sine Bruto non potuit. Magis enim se unicis viris applicant fœminæ, & nihil aliud nosse, magnum articloris indulgentiæ vinculum est. ——— Portia minor cum laudaretur apud eam quædam bene morata, quæ secundum habebat maritum, respondit: Felix & pudica matrona, nunquam præterquam semel nubit* (23). On ne comprend pas trop bien ce qu'il entend par cette Porcie la jeune, *Porcia minor*, car l'ancienne Histoire ne parle pas de deux filles de Caton d'Utique; & si elle parle de deux Porcies, c'est pour nous aprendre que ce Caton étoit le frere de l'une, & le pere de l'autre. Sur ce pied-là celle-ci auroit du être Porcie la jeune, *Portia minor*; mais elle n'eût point pu se déclarer contre les seconds mariages avec la sévérité raportée par saint Jerome. Quelques-uns prétendent qu'il veut parler de l'autre Porcie sœur de Caton. *Meminit Hieronymus* (Porciæ Domitio nuptæ) *adversus Jovinianum, qui tale ejus dictum celebrat:* Cum apud eam &c (24). Mais de quel droit la nommeroit-il *Porcia minor?* Il y a bien plus d'aparence qu'il vouloit parler d'une Porcie sœur cadette de la femme de Brutus, & peut-être que brouillant un peu ses idées, il a nommé *Porcia minor* celle qu'il avoit nommée *Martia* peu auparavant. Il faut se souvenir que Martia femme de Caton d'Utique étoit grosse lors que son mari la céda à Hortensius (25). Rien n'empêche que ce ne fût d'une fille que l'on nomme indiféremment *Porcia minor*, ou *Martia* (26), quoi que ce ne fut pas la coutume que les filles portassent le nom de leur mere. Saint Jerome, peut-être n'y prenant pas assez garde, a converti en deux personnes les deux noms d'une seule femme. Ce qu'il y a de certain est que la Reponse, qu'il attribue à Martie, est du même caractere que celle qu'il donne à Porcie la jeune. Il lui étoit avantageux de les distinguer; car il ne cherchoit qu'à grossir le nombre de pareils exemples. Il a cité celui d'Annia, & de Marcella, & de Valerie. La prémiere repondit qu'elle ne se vouloit point remarier; car, disoit-elle, si je rencontrois un bon mari j'apréhenderois de le perdre (27), & si j'en rencontrois un mauvais, il me seroit bien fâcheux de suporter cette rude condition après les bons traitemens de mon prémier homme. Pour Marcella elle répondit, je suis si contente d'avoir été mariée une fois, qu'il ne m'en faut pas davantage. Valerie se contenta de répondre que son prémier mari vivoit encore pour elle. (28) *Anniana cum propinquus moneret, ut alteri viro nuberet; esse enim ei & ætatem integram, & faciem bonam. nequaquam, inquit, hoc faciam. Si enim virum bonum invenero, nolo timere, ne perdam: si malum, quid necesse est post bonum pessimum sustinere? ——— Marcella major rogata à matre sua, gauderet-ne se nupsisse, respondit: ita valde, ut amplius nolim. Valeria Messalarum soror, amisso Servio viro, nulli volebat nubere. Quæ interrogata cur hoc faceret, ait sibi semper maritum Servium vivere* (29).

Notez que si ces Maximes donnérent un fort beau champ aux Avocats, qui plaidérent contre la veuve dont il est question dans l'Arrêt de Mr. du Vair, elle leur fournit encore une plus ample matiere de déclamation, par l'impatience qu'elle eut de convoler en secondes noces au neuvieme mois de son veuvage, & sans attendre la fin du Carême. *Elle ne viole donc pas seulement*, direnт-ils (30),

ce

(12) Plut. in Bruto, pag. 994. Version d'Amyot.

(13) Id. ibid. pag. 989.

(14) Idem, in Vita Catonis minoris, pag. 771, A.

(15) Valer. Maximus, Lib. IV. Cap. VI, pag. m. 194, 195.

(16) Plutarch. in Bruto, in fine pag. 1009 Version d'Amyot.

(17) Oeuvres du Sieur du Vair, pag. 819 Edit. de Geneve 1617 in 8.

(18) Confer. ce que dessus Tom. (F) de l'Article GONZAGUE [Lucrece de].

(19) Oeuvres du Sieur du Vair, pag. 820.

(20) On ne trouve point une telle fille de Caton dans les Auteurs Paiens.

(21) Cela est faux: elle étoit veuve de Bibulus.

(22) C'est ce que Plutarque ne dit point.

(23) Hieronym. Lib. I advers. Jovinianum, pag. m. 16.

(24) Glandorp. Onomast. pag. 716.

(25) Plut. in Catone minore, pag. 771.

(26) L'Auteur des Scholies sur saint Jerome ad locum supra citatum, croit que cette Martia fut ainsi nommée à cause de sa mere.

(27) Voiez ci-dessus Remarque (A) de l'Article GONZAGUE (Julie de).

(28) Hieronymus, Lib. I, advers. Jovinian. pag. m. 16.

(29) Aussi un Auteur disoit-il, que ordinae luctus post maritum erat. Ce que Lucain a depuis transferé à la louange de la femme de Pompée, disant perfruitur lachrymis, & habet pro conjuge luctum. Du Vair, Oeuvres, p. 820.

(30) Là même, pag. 818.

Caton d'Utique, & femme d'un Domitius Ænobarbus (*b*), & qui avoit sans doute de très-belles qualitez, puis que Ciceron (*c*), Lollius, & Varron, écrivirent son Eloge. Elle mourut avant que l'on eût tué Cesar.

(*b*) Plutarch. in Catone Utic. pag. 778, E. (*c*) Vaiez Ciceron, Epist. ad Atticum XXXVII & XLVIII, Livr. XIII.

PORCIUS (MARC) l'un des plus grans hommes de l'Antiquité, conu ordinairement sous le titre de CATON LE CENSEUR, nâquit l'an de Rome 519 (*A*) dans la ville de Tusculum (*a*). Il commença à porter les armes à l'âge de dix-sept ans, & il fit paroître non seulement beaucoup de courage, mais aussi un grand mépris des voluptez, & même de ce qu'on nomme les commoditez de la vie (*B*). Il étoit d'une sobriété extraordinaire, & il n'y avoit point d'exercices corporels qu'il regardât au dessous de lui; car au retour de ses campagnes, il se mettoit à labourer lui-même ses terres, sans négliger pourtant la culture de l'esprit, sur tout par raport au don de parler, vu qu'il s'attachoit beaucoup à plaider des causes dans les villes du voisinage, & il faisoit cela avec tant de desintéressement qu'il n'en voulut jamais recevoir nulle récompense. Les discours d'un Philosophe Pythagoricien (*b*), qu'il entendit à Tarente lors que cette ville fut reprise par Fabius Maximus dans l'armée duquel il servoit, fortifiérent extrémement son inclination à la tempérance. Valerius Flaccus, qui avoit des terres proche de celles de Caton, fut curieux de voir ce jeune homme dont on lui contoit des choses si particulieres; & comme il trouva que c'étoit une bonne plante qui n'avoit besoin que d'être un peu cultivée, & transplantée en meilleur terroir, il lui persuada de venir à Rome. Caton s'y fit estimer bientôt, & aiant un protecteur très-officieux en la personne de ce Valerius Flaccus, il s'avança promptement. Il fut prémiérement choisi Tribun militaire par les sufrages du Peuple: ensuite on le fit Questeur, & puis de dégré en dégré il parvint au Consulat (*c*), & à la Censure (*d*). Jamais personne ne fut plus propre que lui à la Charge de Censeur, & n'en remplit mieux les devoirs. Il emploia toute sa sévérité, toute la force de son Eloquence, & tout le poids de sa bonne vie, à réprimer le luxe, & les autres déréglemens des Romains (*e*); & c'est pour cela que l'on a dit qu'il ne fut pas moins utile à la Republique Romaine par la guerre qu'il fit aux mauvaises mœurs, que Scipion par ses victoires sur les ennemis (*f*). On savoit fort bien qu'il exerceroit la Censure avec la derniere rigueur, & ce fut l'un des motifs qui obligérent les Patriciens à le traverser dans la demande de cette Charge; mais cette même raison engagea le Peuple à le préférer à tous ses

(*a*) Cornel. Nepos, in Fragmento Vitæ Catonis. Plut. in Catone Majore, init. pag. 336.

(*b*) Il s'appelloit Nearchus.

(*c*) L'an de Rome 558.

(*d*) L'an de Rome 569.

(*e*) Tiré de Plutarque, in Vita Catonis Majoris.

(*f*) Voiez les paroles de Seneque dans la Remarque (*E*).

te dueil privé & domestique, elle ne neglige pas la reverence de son feu mari, elle ne mesprise pas la memoire de son bienfaicteur, mais elle contamine le temps de la penitence publique, elle enfraint les loix de l'Eglise, elle scandalise tout le monde. Et pourquoi si precipitamment? si vous en pouviez attendre la fin d'une année desja si avancée, que n'attendiez vous au moins la fin du Caresme, desja demi passé. L'ardeur peut-estre de la jeunesse vous a transportée: & comme dit Tertullian, despumare ditis nuptiis sanguinis fervorem oportuit. *A peine recevroit on cette excuse d'une jeune fille en la fleur de ses ans. Bien que, comme dit S. Hierosme*, libido majorem in virginibus patiatur famem, dum dulcius putat omne quod nescit. *Et une vieille l'osera elle alleguer, apres avoir demeuré vingt-cinq ans mariée aux costez d'un homme, aagé de septante ans quand il est mort? Comment vous estes-vous donc contenue pendant la vie de vostre mari, lors que le nom de femme, & la couverture du mariage vous donnoit plus de licence, & l'objet d'un vieillard plus d'irritation.* On la foudroia de Loix civiles, mais elle leur oposa le Droit Canon, & l'indulgence des Décrets des Papes (31). Chose scandaleuse qu'il y ait des Loix dans le Droit Civil que le Droit Canon ait énervées pour favoriser les abus du mariage (32).

(*A*) *Il nâquit l'an de Rome* 519.] En voici la preuve, *Anno post consul primum fuerat* (Q. Maximus) *quam ego natus sum* (1). C'est ainsi que Caton parle dans un Livre de Ciceron. Or les Fastes Consulaires mettent à l'an 520 de Rome le prémier Consulat de Fabius Maximus. Toutes les dates spécifiées dans le même Livre concourent à faire voir qu'il faut lire ainsi le Latin que j'ai cité. Voiez l'Edition de Mr. Grævius, vous y trouverez une Note de Vincens Contarin, & une autre de Charles Langius, qui éclaircissent cela. Inférons de la position de cette année natale, que Tite Live & Plutarque se sont trompez, quand ils ont dit que Caton plaida sa cause à l'âge de quatre-vingt-six ans, & qu'il accusa Sergius Galba quatre ans après (2). Il mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, car ce fut l'an 604 de Rome, sous le Consulat de Lucius Marcius, & de Manius Manilius, qui précéda de quatre-vingt-six ans le Consulat de Ciceron, comme Ciceron l'observe (3). Corradus se brouille un peu sur ce passage. Caton nâquit selon lui (4) sept ans après le Consulat de Claudius Centon, & de Sempronius Tuditanus, qui concourt avec l'an de Rome 513, & il couroit sa trentieme année sous le Consulat de Cornelius Cethegus, & de Sempronius Tuditanus, c'est-à-dire l'an de Rome 549. Le calcul n'est point juste, chacun voit qu'il n'y a que vingt-neuf ans depuis l'an de Rome 520 jusques à l'an 549. Corradus un peu après (5) observe que Caton nâquit l'an 521, & qu'étant mort l'an 603 il vêquit pour le moins quatre-vingt-cinq ans. Mauvaise supputation. Quelques pages après (6) il dit que Caton mourut l'an 605 âgé de quatre-vingt-cinq ans, étant né l'an 521. Cela ne ajuste point les comptes. Disons pourtant qu'il vêquit cet âge-là; Ciceron l'assûre en termes formels. *Annos quinque & LXXX natus excessit è vita cum quidem in ipso anno contra Ser. Galbam ad populum summa contentione dixisset, quam etiam orationem scriptam reliquit* (7). Non seulement Caton écrivit ce Plaidoié contre Galba, mais aussi il l'inséra dans son Livre des Origines (8). La maniere dont Pline marque le tems de la mort de Caton est trop vague; *Circa captas*, dit-il (9), *Carthaginem & Corinthum —— supremum is diem obiit.* Ces deux villes furent conquises l'an 608. Je ne trouve point qu'il dise dans son Livre XIX, comme Glandorp l'a débité (10), que Caton mourut à l'âge de quatre-vingt-cinq ans: je n'y trouve que ceci, c'est qu'il mourut un an après avoir fait conclure qu'on commenceroit la troisiéme guerre Punique (11). Il eût falu citer le XXIX Livre: on y lit ces paroles, *hic Cato DCV. anno urbis nostræ obiit, LXXXV. fuit* (12). Paterculus s'accorde à cela quant à l'an de Rome, puis qu'il marque que Caton mourut cinq ans avant la destruction de Carthage (13). Ne censurons point Mr. Moreri d'avoir mis la mort de Caton à l'an 606 de Rome; mais trouvons un peu étrange qu'on n'ait pas encore (14) corrigé la bévue qu'il a faite en disant que ce fut *durant la seconde guerre Punique.*

(*B*) *Il fit paroître —— un grand mépris des voluptez, & même des commoditez de la vie.*] Je serois trop long si je voulois raporter tout ce que les Livres nous fournissent sur ce sujet. Je me contente d'un passage de Seneque, qui nous aprend que Caton se contentoit d'un cheval tant pour lui que pour son bagage, & qu'il le pensoit lui-même. *M. Cato Censorius (quem tam reip. bonum profuit nasci quam Scipionem: alter enim cum hostibus nostris bellum, alter cum moribus gessit) cantherio vehebatur, & hippoperis quidem impositis, ut secum utilia portaret. —— O quantum erat sæculi decus, imperatorem triumphalem, censorium (& quod super omnia hæc est) Catonem, uno caballo esse contentum, & ne toto quidem! Partem enim sarcinæ, ab utroque latere dependentes, occupabant. Ita non omnibus obesis mannis, & asturconibus, & tolutariis præferres unicum illum equum, ab ipso Catone defrictum* (15)? Il ne manquoit pas d'esclaves qui eussent pu lui épargner cette peine; mais il aima mieux la leur épargner. C'étoit son inclination; on le vit travailler la terre équippé comme eux, & ensuite se mettre à table avec eux, & manger du même pain, & boire du même vin qu'eux (16). Seneque eût pu rapporter une chose encore plus singuliere que celle qu'il a raportée. *Le gouvernement de l'Isle de Sardaigne escheut une fois à Caton estant Prateur, & au lieu que les autres Prateurs avant lui mettoyent le pais en grand frais, à les fournir de pavillons, de licts, de robes, & autres meubles, & chargeoyent les habitans d'une grande suite de serviteurs, & grand nombre de leurs amis qu'ils trainoyent tousiours quant & eux, & d'une grosse despense qu'ils faisoyent ordinairement en banquets & festoyemens: lui au contraire y fit un changement de superfluité excessive en simplicité incroyable: car il ne leur fit pas couster pour lui un tout seul denier, pource qu'il alloit faisant sa visitation par les villes à pied sans monture quelconque & le suivoit seulement un officier de la chose publique, qui lui portoit une robe & un vase à offrir du vin aux dieux es sacrifices* (17).

(31) Du Vair, Oeuvres, pag. 818, 854.

(32) Voiez ci-dessus la Citat. (42) de l'Article ROANNE.

(1) Cicero, de Senect. Cap. IV, pag. m. 192.

(2) Titus Livius, Lib. XXXIX, p. m. 782. Plut. in Catone Majore, pag. 344, 345.

(3) Cicero, in Bruto, pag. m. 108.

(4) Corradus in Brutum Ciceron. pag. 109.

(5) Ibidem, pag. 110.

(6) Ibidem, pag. 130.

(7) Cicero, in Bruto, pag. 148.

(8) Quam orationem in Origines suas retulit paucis ante quam moreretur diebus an mensibus. Idem, ibid. pag. 161.

(9) Plin. Libr. XIV, Cap. IV, pag. m. 184.

(10) Glandorp. in Onomast. pag. 714.

(11) Plin. Libr. XIX, Cap. XVIII, pag. 187.

(12) Idem, Lib. XXIX, Cap. I, pag. 664.

(13) Patercul. Libr. I, Cap. XIII.

(14) On écrit ceci en Mars 1702.

(15) Seneca, Epist. LXXXVII, pag. m. 358.

(16) Plut. in Marco Catone, pag. 337. Voiez aussi Valere Maxime, Libr. IV, Cap. III, num. 12.

(17) Idem, Plutarch. pag. 339. Je me sers de la Version d'Amiot.

ses compétiteurs. Cette circonstance a été admirablement représentée avec son Eloge par le meilleur des Historiens Latins (*C*). L'Inscription de la Statue qu'on lui érigea rendoit un témoignage bien glorieux à sa vertu réformatrice (*D*). Il témoignoit une grande indifférence à l'égard des érections de Statue (*E*), & en général à l'égard des louanges (*g*); mais il ne laissoit pas de se louer magnifiquement lui-même (*h*), & il voulut bien qu'on vît dans ses Livres les grans éloges qu'il se donnoit. Il harangua très-souvent, & il inséra dans son Histoire Romaine quelques-unes de ses Harangues (*F*). Cette Histoire n'est point parvenue jusqu'à nous: il faut dire la même chose de l'Ouvrage qu'il composa sur l'Art militaire (*i*). Il fit des Livres d'Agriculture (*k*), & se piqua d'un détail fort particulier dans cet Art-là (*l*). Il composa aussi quelque chose sur la Rhétorique, & aparemment il fut le prémier Romain qui écrivit sur cette matiere (*m*). Il fut accusé plusieurs fois, & se défendit toûjours avec une extrême force, & il étoit si assûré de son innocence que dans

(*g*) Plutarch. in Vita Catonis Majoris, pag. 347.

(*h*) Idem, ibid. & pag. 354, B.

(*i*) Plinius, in Praefat. Vegetius, Lib. I, cap. VIII.

(*k*) Ils se sont conservez.

(*l*) Plut. in Vita Catonis Majoris, pag. 352.

(*m*) Voiez Quintilien, Inst. Orat. Lib. III, cap. I.

(*C*) *Cette circonstance a été admirablement représentée avec son Eloge par le meilleur des Historiens Latins.*] Cet endroit de Tite Live est si beau; que je ne saurois obtenir de moi, ni de ne le pas raporter ici sans diminution, ni la hardiesse de le traduire en François. *In hoc viro* (M. Porcio) *tanta vis animi ingeniique fuit, ut quocunque loco natus esset, fortunam sibi ipse facturus fuisse videretur, nulla ars neque privatae, neque publicae rei gerendae ei defuit. urbanas rusticasque res pariter callebat. ad summos honores alios scientia juris, alios eloquentia, alios gloria militaris provexit. huic versatile ingenium sic pariter ad omnia fuit, ut natum ad id unum diceres, quodcunque ageret. in bello manu fortissimus, multisque insignibus clarus pugnis. idem posteaquam ad magnos honores pervenit, summus imperator: idem in pace, si jus consuleres, peritissimus: si causa oranda esset, eloquentissimus. nec is tantùm, cujus lingua vivo eo viguerit, monumentum eloquentiae nullum extet. vivit immo, vigetque eloquentia ejus, sacrata scriptis omnis generis. Orationes & pro se multae, & pro aliis, & in alios. Nam non solùm accusando, sed etiam causam dicendo fatigavit inimicos. simultates nimio plures & exercuerunt eum, & ipse exercuit eas. nec facile dixeris, utrum magis presserit eum nobilitas, an ille agitaverit nobilitatem. Asperi procul dubio animi, & linguae acerbae, & immodicè liberae fuit, sed invicti a cupiditatibus animi, & rigidae innocentiae, contemptor gratiae, divitiarum, in parsimonia, in patientia laboris periculique ferrei prope corporis, animique, quem ne senectus quidem, quae solvit omnia, fregerit: qui sextum & octogesimum annum agens causam dixerit, ipse pro se oraverit, scripseritque, nonagesimo anno Sergium Galbam ad populi adduxerit judicium. Hunc, sicut omni vita, ita tum* (censuram) *petentem premebat nobilitas: coierantque, praeter L. Flaccum, qui collega in consulatu fuerat, candidati omnes, ad dejiciendum honore eum, non solùm ut ipsi potius adipiscerentur: nec quia indignabantur novum hominem censorem videre, sed etiam quod tristem censuram, periculosamque multorum famae, & ab laeso à plerisque, & laedendi cupido expectabant. etenim tum quoque minitabundus petebat, refragari sibi qui liberam & fortem censuram timerent, criminando & simul L. Valerio suffragabatur: illo uno collega castigare se nova flagitia, & priscos mores revocare posse. His accensi homines, adversa nobilitate non M. Porcium modò censorem fecerunt, sed etiam collegam ei L. Valerium Flaccum adjecerunt* (18).

(18) Livius, Lib. XXXIX, Cap. XL, XLI.

(*D*) *L'Inscription de la Statue qu'on lui érigea rendoit —— témoignage —— à sa vertu réformatrice.*] „Le peuple „Romain eut tres-agreable, & loua grandement ce qu'il „avoit fait en l'administration de la Censure: car il lui „fit dresser une statue au temple de la deesse Santé, sous „laquelle il ne fit point escrire ses faits d'armes ni son „triomphe, ains y fit engraver une inscription dont la „sentence estoit telle à la translater de mot à mot, „A l'honneur de Marcus Cato Censeur: pour autant que „par bonnes mœurs, sainctes ordonnances, & sages en„seignemens, il redressa la discipline de la chose publi„que Romaine, laquelle inclinoit desja & se tournoit à „mal (19)". Cornelius Nepos observe que la sévérité de Caton réprima le luxe qui s'étoit deja glissé dans la République: *Cato Censor cum eodem Flacco factus, severè praefuit ei potestati, Nam & in complures nobiles animadvertit, & multas res novas in edictum addidit, quare luxuria reprimeretur, quae jam tum incipiebat pullulare* (20).

(19) Plut. in Marco Catone, pag. 347. Je me sers de la Traduction d'Amiot.

(20) Cornel. Nepos, in Fragmento Vitae Catonis, pag. m. 389.

(*E*) *Il témoignoit une grande indifférence à l'égard des érections de Statue.*] Les paroles de Plutarque que j'ai raportées dans la Remarque (*D*) sont immédiatement suivies de celles-ci: „Si est ce qu'auparavant que ceste ima„ge lui fust dressée, il se souloit moquer de ceux qui ai„moyent ou apetoyent telles choses, disant qu'ils ne s'ap„perçevoyent pas qu'ils se glorifioyent, non de leurs ver„tus, mais des ouvrages des fondeurs, peintres, & statuai„res: & quant à lui, que ses citoyens portoyent tou„siours quant & eux de tres-belles images & portraitures „de lui emprainctes en leurs cœurs: entendant la me„moire de sa vie & de ses faits. Au moyen dequoi il „respondit une fois à quelques-uns qui s'esmerveilloyent „comment on dressoit ainsi des images à plusieurs petits „& inconus personnages, & à lui non: J'aime mieux, „dit-il, qu'on demande pourquoi l'on n'a point dressé „de statue à Caton, que pourquoi on lui en a dressé. Ammien Marcellin a fait mention de cette belle Réponse (21). Notez que Plutarque, en un autre endroit de ses Ouvrages (22), ne devoit pas dire simplement & absolument que Caton ne souffrit pas qu'on lui erigeat une Statue.

(21) *Censorius Cato . . . interrogatus quamobrem inter multos nobiles statuam non haberet, malo, inquit, ambigere bonos quamobrem id non meruerim, quam, quod est gravius, cur impetraverim mussitare.* Amm. Marcell. Lib. XI, Cap. VI, pag. m. 21.

(22) Plut. in Praecept. Reip. ger. pag. 820, B.

(*F*) *Il inséra dans son Histoire Romaine quelques-unes de ses Harangues.*] Il la composa étant deja vieux, & la divisa en VII Livres: le premier contenoit les actions des Rois de Rome, le second & le troisieme contenoient les origines de chaque ville d'Italie, & c'est pour cela qu'on croit qu'il donna à tout l'Ouvrage le Titre d'*Origines*. Dans le quatrieme il traitoit de la premiere Guerre Punique, & dans le cinquieme il traitoit de la seconde. Il en traitoit sommairement & par articles. Il exposa de la même maniere les Guerres suivantes jusques à la Préture de Sergius Galba le vainqueur des Lusitains. Il parloit des choses sans nommer ceux qui les avoient faites. Il faisoit mention des raretez qui se trouvoient dans l'Espagne & dans l'Italie. Il étala beaucoup de savoir & d'exactitude (23). Remarquez bien ces paroles de Cornelius Nepos, *ab adolescentia confecit orationes. Senex historias scribere instituit* (24); & souvenez-vous aussi que Ciceron marque que Caton travailla à cet Ouvrage l'année même de sa mort (25). Cela fournit une raison bien valable de critiquer Tite Live, qui a suposé que Lucius Valerius Tribun du Peuple haranguant contre Caton en 558 lui cita son Livre des Origines (26). Caton n'avoit alors que trente-neuf ans, d'où il faut conclure qu'il n'avoit point fait encore cet Ouvrage-là, & que Tite Live, qui est sans doute le pere & le createur des Harangues qu'il raporte, a oublié d'ajuster en cet endroit-ci ses supositions avec la bonne Chronologie. On le peut combatre par lui-même, puis qu'ailleurs (27) il a observé que la Harangue que Caton fit pour les Rhodiens l'an 587 avoit été insérée au V Livre des Origines; n'est-ce pas une preuve que ces Origines n'étoient point encore publiées lors que le Tribun Valerius harangua contre Caton? On suposeroit vainement plusieurs Editions de cet Ouvrage les unes plus amples que les autres, puis qu'aucun ancien Auteur n'a insinué rien de semblable, & qu'en tout cas la prémiere n'auroit été faite que lors que l'Auteur étoit avancé en âge (28). Le Pere Noris (29) a critiqué Tite Live sur ce sujet: Vossius (30) avoit déjà fait conoître, qu'il croioit que Tite Live s'étoit abusé dans l'Objection qu'il supose que le Tribun du Peuple (31) emprunta des Origines de Caton. Notez que l'Epitome du XLIX Livre de Tite Live nous aprend, que la Harangue de Caton contre Galba se trouvoit dans le Livre des Origines. Or il la fit la derniere année de sa vie, voiez ci-dessus ce que j'ai cité de Ciceron (32). Il avoit publié plus de 150 Harangues que Ciceron a fort louées, non sans remarquer que personne ne les lisoit (33). On les traita sans doute cent ans après la mort de Caton, comme nous traitons aujourd'hui les Harangues qui furent prononcées aux Etats du Roiaume, ou aux Ouvertures des Audiences au XVI Siecle. Un afranchi de Ciceron critiqua subtilement la Harangue de Caton pour les Rhodiens; mais voiez dans Aulugelle ce qu'on répondit à cette Critique (34).

(23) Tiré de Cornelius Nepos, in Fragmento Vitae Catonis.

(24) Idem, ibidem.

(25) Voiez la Rem. (A) citation (7).

(26) Livius, Lib. XXXIV, pag. m. 628.

(27) Idem, Lib. XLV, pag. 860.

(28) Cornel. Nepos, in Fragmento Vitae Catonis.

(29) Noris, Cenotaph. Pisan. p. 4.

(30) Vossius, de Hist. Lat. Lib. I, Cap. V, pag. 21.

(31) Il ne se nommoit pas Oppius, comme Vossius l'assûre.

(32) Dans la Rem. (A) citation (7).

(33) Cicero, in Bruto, pag. m. 114.

(34) Aulus Gellius, Lib. VII, Cap. III.

Considerons un peu ces paroles de Cornelius Nepos, *atque horum bellorum duces non nominavit, sed sine nominibus res notavit.* Elles ont été inconues aux Commentateurs de Pline, je n'en excepte pas même le Pere Hardouin. Voici ma preuve. Pline remarque que Caton, qui avoit suprimé dans ses Annales les noms des Generaux, avoit raporté comment s'apelloit un éléphant. *Certe Cato, cum Imperatorum nomina Annalibus detraxerit, eum* (elephantum) *qui fortissime proeliatus esset in Punica acie, Surum tradidit vocatum* (35). Lisez cette Note du Pere Hardouin (36): *Auctoris mentem assequi tum minime potuisse Plinii editores, hanc postremam vocem corruptam rati scripsere,* cum Imperatorum nomina annalibus describeret, *contra fidem codicum Reg. 1. 2. caeterorumque meliores notae, a scriptoris mente longissime aberrantes, cujus haec sententia est: Cato, inquit, Imperatorum Punicorum nomina annalibus suis apponere neglexit. idem tamen, quod nomen elephanti esset, qui tunc fortissime praeliatus, referre operae pretium duxit.* Il a cru que Caton n'avoit suprimé que le nom des Generaux Carthaginois: il n'eût point cru cela s'il se fut bien souvenu des termes de Cornelius Nepos.

(35) Plin. Lib. VIII, Cap. V, pag. m. 142.

(36) Harduin. in Plin. Tom. II, pag. 202.

Notez que les Fragmens des Origines de Caton publiez par Annius de Viterbe passent pour un Ecrit supose, mais ceux que Riccobon a recueillis, & qui ont paru à la fin du

dans un Procès qu'on lui intenta il ofrit de se soumettre au jugement de l'un de ses ennemis (*G*). Il fut contraire aux Médecins, & aux études qui étoient le plus en vogue parmi les Grecs (*H*): il ne laissa pas d'étudier la Langue Greque, mais il ne le fit, dit-on, qu'étant fort

de son Traité de l'Histoire, sont légitimes. Ausonius Popma les a augmentez, & les a joints avec des Notes aux autres Ecrits de Caton (37).

(*G*) *Il fut accusé plusieurs fois, & se defendit* —— *& il ofrit de se soumettre au jugement de l'un de ses ennemis.*] „ Comme il travailloit bien les autres, aussi n'estoit il pas „ lui mesme sans danger en l'administration de la chose „ publique: car s'il donnoit la moindre prise du monde „ sur lui, il estoit incontinent mis en justice par ses mal- „ vueillans, de maniere qu'on dit qu'il fut accusé pres „ de cinquante fois, à la derniere desquelles il estoit aagé „ de quatre vingt six ans: & fut là où il dit une parole, „ qui depuis a esté bien recueillie & bien notée, Qu'il „ estoit mal aisé de rendre conte & raison de sa vie de- „ vant les hommes d'un autre siecle que de celui auquel „ on avoit vescu. Encore ne fut pas ce proces-là le der- „ nier de ses combats: car quatre ans depuis, en l'aage „ de quatre vingts dix ans, il acusa Servius Galba: ainsi „ vescut-il comme Nestor, presque trois aages d'hommes, „ tousiours en continuelle action (38)". Ces paroles de Plutarque doivent être corrigées en quelques endroits; car il n'est pas vrai que la vie de Caton ait été si longue, & il auroit mieux valu emploier le nombre précis de quarante quatre dont Pline se sert. *Cato primus Porciæ gentis*, dit-il (39), *tres summas in homine res præstitisse existimatur, ut esset optimus Orator, optimus Imperator, optimus Senator: quæ mihi omnia, etiamsi non prius, attamen clarius fulsisse in Scipione Æmiliano videntur, dempto præterea plurimorum odio, quo Cato laboravit. Itaque sit proprium Catonis, quater & quadragies causam dixisse, nec quemquam sæpius postulatum, & semper absolutum.* Aurelius Victor s'est servi du même nombre de quarante-quatre (40), & en cela il a été plus exact qu'en ce qu'il a dit que Caton âgé de quatre-vingts ans fut l'Accusateur de Galba. Il faloit dire *âgé de 85 ans*: Voiez la Remarque (*A*). Mr. Moreri s'est furieusement abusé lors qu'il a dit que les ennemis de Caton *l'avoient deferé plus de quatre cens fois en justice.* N'oublions pas ces paroles d'un ancien Auteur. *Cato sextum & octogesimum annum agens, dum in rep. tuenda juvenili animo perstat, ab inimicis capitali crimine accusatus, suam causam egit. Neque aut memoriam ejus quisquam tardiorem, aut firmitatem lateris ulla ex parte quassatam, aut os hæsitatione impeditum animadvertit. Quia omnia ista in statu suo æquali ac perpetua industria continebat. Quin etiam in ipso diutissimè actæ vitæ fine disertissimi oratoris Galbæ accusationi defensionem suam pro Hispania opposuit* (41). Il y a deux fautes dans ce passage; car Caton n'avoit point quatre-vingt six ans lors qu'il plaida la premiere des deux causes dont Valere Maxime fait mention, & il fut l'Accusateur de Galba dans la seconde, & non pas obligé de se défendre contre les Accusations de Galba: peu s'en falut que celui-ci ne fût condamné, & il auroit subi cette peine s'il n'avoit émû la misericorde du peuple (42).

Pour achever le Commentaire de mon Texte, il me sufira d'alléguer Valere Maxime qui a dit, *Cato superior sæpenumero ab inimicis ad causæ dictionem vocatus, nec ullo unquam crimine convictus: ad ultimum tantum fiducia in sua innocentia reposuit, ut ab his in quæstionem publicam deductus, Ti. Gracchum, à quo in administratione reip. ad multum odium dissidebat, judicem deposceret. Qua quidem animi præstantia pertinaciam eorum infectandi se substitit* (43).

(*H*) *Il fut contraire aux Médecins, & aux études qui étoient le plus en vogue parmi les Grecs.*] Citons Plutarque qui, aiant dit que Caton ne fut par bien aise que les trois Ambassadeurs philosophes des Atheniens fussent si goûtez à Rome, & qu'il conseilla de les renvoier au plutôt (44), continue de parler ainsi: „ Or faisoit-il cela, non pource qu'il eust au- „ cune privée inimitié à l'encontre de Carneades, comme „ quelques-uns ont cuidé, mais pource que generalement il „ haissoit toute la philosophie, & que par une ambition il „ mesprisoit toutes les Muses & les lettres Grecques: veu „ mesmement qu'il disoit que l'ancien Socrates n'estoit qu'un „ causeur & un seditieux. —— Et pour divertir & desgouster „ son fils d'estudier es lettres & disciplines Grecques, il lui di- „ soit en renforçant & grossissant sa voix plus que sa vieillesse „ ne portoit, comme si par inspiration divine il eust pro- „ noncé quelque prophetie: Toutes & quantesfois que les „ Romains s'adonneront aux lettres Grecques, ils perdront „ & gasteront tout. Et toutesfois le temps a monstré sa de- „ traction & mesdisance vaine & fausse: car jamais la ville „ de Rome n'a tant flori, ni l'empire de Rome n'a esté si „ grand, que quand les lettres & les sciences Grecques y ont „ esté en honneur & en pris. Mais Caton n'avoit pas seule- „ ment en haine les philosophes Grecs, ains avoit aussi pour „ suspects ceux qui faisoyent profession de medecine a Ro- „ me: car il avoit ouï ou leu la response que fit Hippocrates „ quand le Roy de Perse l'envoia querir, & lui fit offrir gros- „ se somme d'or & d'argent, s'il le vouloit aller servir, quand

(37) A Leide 1590 in 8.

(38) Plut. in ejus Vita, pag. 348 Version d'Amiot.

(39) Plin. Libr. VII, Cap. XXVII, pag. 47.

(40) Galbam octogenarius accusavit, ipse quadragies quater accusatus, gloriosè absolutus. Aurel. Victor de Vir. illustr.

(41) Val. Maximus, Libr. VIII, Cap. VII, num. 1, pag. m. 677, 678.

(42) Cicero, in Bruto, pag. m. 165.

(43) Valer. Maximus, Libr. III, Cap. VII, num. 7, pag. 309.

(44) Voiez ci-dessus, l'Article CARNEADE Rem. (F), à l'indice.

„ il jura que jamais il ne serviroit aux Barbares, atendu qu'ils „ estoyent naturels ennemis des Grecs. Caton afermoit que „ cela estoit un serment que tous autres medecins juroyent „ semblablement: au moyen dequoi il commandoit tres- „ expressément à son fils de les fuir tous egalement, disant, „ qu'il avoit fait un petit traité de medecine, par lequel il „ guerissoit ceux de sa maison quand ils estoyent malades, „ & les entretenoit quand ils estoyent en santé (45)". Si vous voulez voir les propres termes de Caton lisez ce passage de Pline: *Non à severitate sed mendique, transisse nomen in carnificem, & in tædium artem omnesque Medicos, quod clarissimè intelligi potest ex M. Catone, cujus auctoritati triumphus atque Censura minimum conferunt, tanto plus in ipso est. Quamobrem verba ejus ipsa ponemus. Dicam de istis Græcis suo loco, Marce fili: quid Athenis exquisitum habeam, & quod bonum sit illorum literas inspicere, non perdiscere, vincam. Nequissimum & indocile genus illorum: & hoc puta vatem dixisse: Quandocumque ista gens suas literas dabit, omnia corrumpet. Tum etiam magis, si Medicos suos huc mittet. Jurarunt inter se barbaros necare omnes Medicina. Et hoc ipsum mercede faciunt, ut fides iis sit, & facile disperdant. Nos quoque dictitant barbaros: & spurcius nos, quam alios opicos, appellatione fœdant. Interdixi tibi de medicis* (46). On peut réfuter par là ceux qui prétendroient que la Harangue de Carneade contre la justice fut le grand motif qui obligea Caton à conseiller de se defaire promptement de ces discoureurs Atheniens. J'ai connu un fort habile homme qui s'imaginoit que ce grand motif que Carneade avoit ataqué les fondemens de la Politique Romaine, & dévoilé un mystere qui étoit la base de la puissance & de la gloire de cette ambitieuse République. Ceux qui la gouvernoient faisoient en sorte que l'on crût que la raison, & la droiture, étoient la regle de leurs actions; mais Carneade en combatant la justice se servit entre autres preuves de celle-ci, que les Romains seroient obligez de retourner dans des cabanes, s'ils vouloient agir justement, c'est-à-dire, s'ils vouloient restituer les biens dont ils s'étoient emparez (47). Je croi que cette Remarque déplut à Caton, & qu'il en pénétra bien les conséquences, mais je suis persuadé que de plus fortes raisons l'animérent contre ces Députez des Atheniens, &c.

C'est ici qu'il faut que je parle d'une fausseté débitée par Agrippa & par Montagne, & doctement refutée par Mr. Drelincourt le Professeur en Médecine. *Romani quondam sub Catone Censorio medicos omnes & urbe tota, & tota Italia pepulerunt, eorum funesta mendacia, crudelitatemque aversati.* Ce sont les paroles d'Agrippa (48), & voici celles de Montagne (49). *Les Romains avoient esté six cens ans avant que de recevoir* la Medecine, *mais apres l'avoir essayée, ils la chasserent de leur ville par l'entremise de Caton le Censeur.* On pourroit citer une infinité de Modernes qui ont dit la même chose. Jean Langius Médecin Allemand assûre que Caton le Censeur fit interdire la ville de Rome aux Médecins Grecs (50). Caspar à Reies Médecin Espagnol raconte que l'avis de Caton, qu'il faloit chasser tous les Grecs, & tous les Egyptiens, passa sans nulle contradiction, & que comme tous les Médecins de Rome étoient ou de Grece ou d'Egypte, ils furent envelopez dans l'Arrêt que le Sénat prononça conformement aux desirs de ce sévére Censeur (51). Il ajoûte (52) que cette proscription fut faite l'an 592 de Rome, & qu'elle dura jusqu'aux prémiers Empereurs. Mais ce sont toutes choses dites en l'air; car on n'a aucune preuve, ni que Caton ait agi auprès du Sénat ou auprès du Peuple pour obtenir cet Arrêt de proscription, ni qu'il y ait eu de son tems un tel Arrêt. Au contraire, nous lisons dans Pline, qui de tous les anciens Auteurs est celui qu'on peut le plus aisément citer au desavantage des Médecins, que le Sénat les bannit long tems après la mort de Caton. *Et cum Græcos* (antiqui) *Italia pellerent*, dit il, DIU POST CATONEM, *excepisse Medicos* (53). Ce passage semble dire que tous les Grecs à la reserve des Médecins furent bannis d'Italie. C'est le sens que le docte Mr. Drelincourt a donné à ces paroles (54); mais il est certain qu'il les faut prendre d'une autre maniere, elles signifient que les Médecins furent nommément compris dans l'Arrêt de proscription; car s'ils en avoient été exceptez, Pline n'eût pas eu besoin d'alléguer les raisons qu'il a étalées avec tant d'exactitude pour justifier & les préjugez de Caton, & la sévérité du Sénat Romain. *Non dixerim Catonem*, c'est ainsi qu'il parle dans la page suivante, *tam ambitiosæ artis invidia a me objectum, aut Senatum illum qui ita censebat.* Il paroît par les Dictionaires de Jurisprudence (55) que le mot *excipere* signifie assez souvent, non pas *excepter* ou *exclurre*, mais *enfermer nommement & expressément.* Notez que Pline n'a pas eu raison d'assûrer que pendant six Siecles la ville de Rome se passa de Médecins. Mr. Drelincourt fait voir le contraire dans une Harangue qu'il prononça (56) au mois de Juillet 1672. C'est une fort bonne Apologie de la

(45) Plut. in Catone Majore, pag. 350, Version d'Amyot.

(46) Plin. Lib. XXIX, Cap. I, pag. 667, 668.

(47) Omnibus populis qui florerent imperio & Romanis quoque ipsis qui totius orbis potiuntur, si justi velint esse, hoc est si aliena restituant ad casas esse redeundum, & in egestate ac miseriis jacendum. Carneades, apud Lactant. Libr. V, Cap. XVI, pag. 347.

(48) Agrippa, de Vanit. Scientiar. Cap. LXXXIII, pag. m. 196.

(49) Montagne, Essais, Livr. II, Chap. XXXVII, pag. m. 788.

(50) Langius, Epist. Medic. 12 Libr. II, pag. 492.

(51) Gaspar à Reies, in Elysio jucund. Quæst. Campo, Quæst. I, num. 15, pag. m. 11.

(52) Idem, ibid. 12, 13.

(53) Plin. Lib. XXIX, Cap. I, pag. 668, 669.

(54) Drelincourt, Apologia Medica, pag. 47 Edit. 1693.

(55) Voiez le Pere Hardouin, sur ce passage de Pline.

(56) Dans l'Academie de Leide.

fort âgé (*I*). Il vécut beaucoup (*n*), & conserva jusques à la fin de sa vie une grande force de corps & d'esprit. Son tempérament robuste fit qu'il eut besoin de femmes dans sa vieillesse; & parce que son concubinage ne put demeurer caché autant qu'il vouloit il se remaria (*K*). Ce fut avec une fille qui n'etoit point de sa condition. Nous verrons (*o*) ce qu'il oposa sur ce sujet à la plainte de son fils. On prétend qu'il ne trouva point dans cette mesalliance les avantages qu'il en avoit espérez (*L*). Il fut bon mari, & bon pere (*p*), & aussi exact à entretenir une bonne discipline dans sa maison, qu'à reformer les desordres de la ville. Il y a de fort grans hommes d'Etat qui ne sauroient venir à bout de mettre un bon ordre à leurs afaires domestiques, & à qui les soins du Gouvernement réüssissent mieux & coutent moins, que ceux de leur propre logis. Caton ne leur ressembloit pas, il etoit aussi propre à l'œconomique qu'à la politique, il mit sur un si bon pied la conduite de ses valets que leur langue se contint dans les regles les plus sévéres (*M*). Il

(*n*) *Voiez la Rem.* (*A*).

(*o*) *Dans la Remar.* (*K*).

(*p*) *Voiez la Remar.* (*N*) *vers la fin.*

la Médecine: Il s'en est fait trois Editions. Voiez aussi Caspar à Reies (57).

(*I*) *Il n'étudia la Langue Greque, dit-on, qu'étant fort âgé.*] Je me suis servi de ce *dit-on*, parce que sur ce fait-là nous trouvons des autoritez pour & contre. Caton, Interlocuteur de Ciceron au Dialogue de *Senectute*, declare qu'il se mit dans sa vieillesse à etudier le Grec: *Quid, quod etiam addiscunt* (Senes) *aliquid? ut Solonem versibus gloriantem videmus, qui se quotidie aliquid addiscentem senem fieri dicit: ut ego feci, qui Græcas litteras senex didici. Quas quidem sic avide arripui, quasi diuturnam sitim explere cupiens* (58). Considerons ce passage de Plutarque: „ On dit qu'il se mit bien tard, & sur l'arriere „ saison de son aage, à aprendre les lettres Grecques, & „ à lire dedans les livres Grecs: entre lesquels il s'aida un „ peu de Thucydides, mais beaucoup plus de Demosthe„nes à former son style, & à dresser son éloquence, à „ tout le moins ses escrits & ses livres le tesmoignent, qui „ sont ornez & enrichis d'opinions, exemples & histoires „ prises es livres Grecs, & trouve-t'on plusieurs de ses „ sentences & dits moraux, rencontres & responses ai„gues, qui en sont translatées de mot à mot (59)". Cela n'est guere décisif en faveur de Ciceron, & semble assez propre à montrer que Caton ne difera pas si long-tems à etudier la Langue Greque. Ce que je vais dire est encore plus propre à nous convaincre qu'il l'étudia beaucoup plutôt qu'on ne pense. Plutarque réfute ceux qui disoient qu'on trouvoit encore une Harangue de Caton prononcee en Grec devant le peuple d'Athenes. *Cela est faux*, dit Plutarque (60), *car il parla aux Atheniens par un truchement, combien qu'il eust bien peu haranguer en Grec s'il eust voulu.* Caton n'avoit pas alors quarante-cinq ans. Il y a des Historiens qui disent qu'étant Preteur en Sardaigne il y fut instruit aux Lettres Greques par Ennius. *In prætura Sardiniam subegit ubi ab Ennio Græcis literis institutus* (61). Ce *subegit* d'Aurelius Victor est un mensonge dont Mr. Moreri ne s'est point aperçu. La Sardaigne étoit déjà subjuguee lors que Caton y fut envoié en qualité de Préteur. Mr. Moreri prétend qu'il la subjuga l'an 556. Mademoiselle le Fevre (62) a mis cette Preture à l'an 555. Caton n'avoit donc alors que trente-six ans: il ne faut donc point dire qu'il aprit le Grec dans sa vieillesse, ou bien il faut rejetter le témoignage d'Aurelius Victor. Je raporterai ci-dessous (63) quelques paroles de Ciceron qui témoignent que notre Caton fut destitué des Sciences Greques.

(*K*) *Son concubinage ne put demeurer caché* —— *il se remaria.*] Ce que je m'en vais copier du Plutarque d'Amyot est un bon morceau d'Histoire. Caton „ (64) apres „ que sa premiere femme fut morte —— maria son fils à „ la fille de Paulus Æmylius, sœur du second Scipion „ African, & lui qui estoit vesf se servoit d'une jeune „ garse servante, qui l'alloit à la desrobée trouver en sa „ chambre: toutesfois cela ne se pouvoit faire si secrette„ment en une petite maison, où il y avoit une jeune „ Dame mariee, qu'on ne s'en aperçeust bien: & comme „ un jour ceste garce par trop audacieusement fust passee „ devant la chambre du jeune Caton pour entrer en celle „ du pere, le jeune homme n'en dit mot: mais son pere „ aperçeut qu'il en avoit eu honte, & qu'il l'avoit re„gardée de mauvais œil: & pource conoissant que cela „ desplaisoit à ces deux jeunes personnes, son fils & sa „ femme, sans s'en plaindre à eux ni leur en faire autre „ chose, il s'en alla un matin, comme il avoit de coustu„me, sur la place, avec la troupe de ceux qui l'acom„pagnoyent par honneur, entre lesquels estoient un Sa„lonius qui avoit autrefois esté son greffier, & l'acom„pagnoit comme les autres par honneur. Caton, l'apel„lant tout haut par son nom, lui demanda s'il avoit point „ encores marié sa fille". La conclusion fut que Caton lui demanda cette fille & que le contract de Mariage fut dressé *sur l'heure* —— *Et comme on apprestoit les noces, Caton le fils prenant quelques uns de ses parens & amis avec lui, alla devers son pere, lui demander s'il avoit commis aucune faute envers lui, ou s'il lui avoit point fait quelque desplaisir: pour despit duquel il lui amenast en la maison une marastre. Et lors le pere s'escria, O ne dis jamais cela, mon fils, je trouve bon tout ce que tu fais, & ne m'en saurois plaindre en sorte que ce soit: mais je le fais pour autant que je desire avoir plusieurs enfans, & laisser plusieurs citoyens tels que tu es à la chose publique* —— *Il eust de ceste seconde femme un fils, lequel fut surnommé, du nom de la mere, Caius le Salonien*, celui-ci fut pere de Marc Caton, qui fut pere de Caton d'Utique. Celui-ci par conséquent n'etoit pas petit-neveu du Censeur comme on l'assure dans le Moreri (65), mais son arriere petit-fils.

(*L*) *On pretend qu'il ne trouva point dans cette mesalliance les avantages qu'il en avoit esperez.*] St. Jerôme voulant prouver que ceux qui epousent une femme pauvre, afin d'être en paix chez eux, ne parviennent pas à leurs fins, allégue l'exemple de Caton. La sévérité de ce Censeur ne fut point capable de le garentir des mauvais effets de l'humeur superbe de sa femme, qu'il avoit pourtant choisie de basse extraction. *M. Cato Censorius habuit uxorem Actoriam Paulam, humili loco natam, vinolentam, impotentem, & (quod nemo posset credere) Catonem superbam. Hoc ideo dico: ne quis putet si pauperem duxerit, satis se concordiæ providisse* (66). Nous ne trouvons point que Caton se soit marié plus de deux fois. Or nous ne saurions entendre de sa premiere femme cet endroit de saint Jerome, il faut donc l'entendre de la seconde, quoi que Plutarque ne l'apelle point *Actoria Paula*, & qu'il la fasse fille d'un Salonius. Voici ce qu'il nous aprend des premieres noces de Caton: „ Premierement il espousa une femme plus noble „ que riche, sachant tres-bien que l'une & l'autre fesoit „ orgueilleuse & fiere: mais estimant aussi, que celles qui „ sont extraites de noble sang ont plus de vergogne des „ choses mal-honnestes que n'ont pas les autres, & que „ par là elles se rendent plus obeissantes à leurs maris en „ choses raisonnables & honnestes (67)". Nous pouvons donc conclure de là qu'il se resignoit à soufrir l'orgueil de sa femme soit qu'elle fût noble soit qu'elle fût riche, mais qu'il espéroit que la soufrance seroit moindre sous une épouse de bonne maison, que sous une épouse riche. Il prit d'autres mesures dans son second mariage, il n'y voulut ni bien ni noblesse, & neanmoins il y trouva les épines de l'emportement & de l'orgueil. Tant il est aisé de se tromper, & de mal conjecturer sur cette afaire. Voiez la Remarque (*G*) de l'Article d'Avantsu. Un fameux Auteur a emploié ce passage de saint Jerome, dans un endroit de ses Livres où il condamne la coutume d'exiger des Proposans ou des Ministres qu'ils epouseroient les veuves ou les filles des Pasteurs dont on leur ofre la Chaire. Il prétend que ce sont des conditions un peu tyranniques, & qu'il vaudroit mieux leur laisser la liberté de se choisir une femme assez bien dotée (68). *Ut non probo*, dit-il (69), *illius patris institutum, (videatur Plutarch. in Demetr.) qui ne persuadere posset filio, vetulam locupletem uxorem ducere, ex Euripide Phœnissis occinebat* (70): Ubi luesum suadet, relinquitur licet natura uxorem ducatis: *ita neque consultum pastori, ut aspectu animi misericordia, pauperam magnam domum ducat. Nam licet poeta Græcus existimet*, sponsam sine dote non habere loquendi libertatem: *talis tamen sæpe deprehenditur procacissima esse, atque marito suo quam immorigera; uno nec absimilis Actoria Paula, quam (testis est Hieronyme, lib. 1. in Jovin.) cum Censorius Cato*, &c. Il pouvoit avoir quelque raison.

(*M*) *Il mit sur un si bon pied la conduite de ses valets, que leur langue se contint dans les regles les plus sévéres.*] Mettons ici tout de suite ce qu'il pratiquoit à l'égard de ses esclaves; „ Il avoit tousiours grand nombre de serfs „ qu'il achetoit petis & jeunes quand on vendoit les pri„sonniers de guerre à l'encant, & les choisissoit ainsi jeu„nes, pource qu'ils estoyent encore en aage de prendre „ pli de telle nourriture qu'il leur vouloit bailler, & qu'ils „ en estoyent plus faciles à dompter ne plus ne moins que „ petis poulins, ou de jeunes chiens. Mais nul de tous „ tant qu'il en avoit n'entra onques en maison d'autrui, „ sinon que Caton ou sa femme l'y eussent envoyé. Si „ on leur demandoit que faisoit Caton, ils ne respon„doyent sinon, Je ne sai: & falloit, quand ils estoyent „ en la maison, qu'ils fissent quelque chose de necessaire, „ ou qu'ils dormissent: car il aimoit fort ceux qui dor„moyent volontiers, estimant que les serfs qui aimoyent „ à dormir estoyent plus maniables, & que l'on en faisoit „ mieux ce qu'on vouloit, que ceux qui estoyent esveil„les: & ayant opinion que ce qui incitoit les esclaves à „ entreprendre & faire les plus grandes meschancetez, „ estoit

(57) *In Elysio Jucund. Quæstion. Campo, Quæst. I, num. 17.*

(58) *Cicero, de Senectute, Cap. VIII, pag. m. 406. Voiez aussi Cap. I, pag. 382. & Valere Maxime, Liv. VIII, Cap. VII num. 1.*

(59) *Plut. in Catone Majore, pag. 337. Version d'Amyot.*

(60) *Plut. ubi supra, 345.*

(61) *Aurel. Victor, de Viris illust. pag. m. 70.*

(62) *Anna Tanaquillis Fabri filia in Aurel. Victor. ibid.*

(63) *Dans la Rem. (V), Citat. (113).*

(64) *Plut. in Catone Majore, pag. 350: Version d'Amyot.*

(65) *On a corrigé cette faute dans l'Edition de Paris 1699.*

(66) *Hieronym. adv. Jovinianum, Libr. I, pag. m. 57.*

(67) *Plut. in Catone Majore, pag. 347: Version d'Amyot.*

(68) *Optandum foret non interveniri compedes ... quos ad ministerium promovere laborant, obtrudendo illis, aut demortuorum Pastorum viduas, aut filias. Quod tamen pro dolor! nimis quam frequenter in hoc ipso Fœderato Belgio contingit. Schookius, ubi infra.*

(69) *Martinus Schookius, Exercitat. pag. 219. Edit. in 4.*

(70) *Voiez ci-dessus Citation (4) de l'Article Philla.*

Il semble qu'on pourroit blâmer la permission qu'il leur donnoit de coucher avec ses servantes moiennant une certaine somme d'argent à quoi il les taxoit pour cela (q); mais il avoit ses raisons. Il étoit plus digne de censure par un autre endroit, je veux dire par l'attachement à faire valoir son bien, & à faire croître ses revenus; car il donnoit dans l'usure la plus odieuse (N). J'ai parlé ailleurs (r) de la Harangue qu'il fit pour le maintien de la Loi qui défendoit aux femmes de se parer. J'ai indiqué aussi dans le même lieu une Harangue qui montre qu'il savoit égaier la majesté & la gravité de ses Discours. On se formeroit de lui une fausse idée, si l'on prétendoit que l'austérité toute seule se faisoit sentir dans ses Harangues & dans ses Conversations, il savoit y mêler les agrémens, & les railleries; il étoit homme à bons mots (O): les jeunes gens mêmes se pouvoient plaire à sa conversation; il s'humanisoit à table avec ses amis, & il y faisoit entrer des entretiens enjoüez. Il étoit bien aise que l'on y parlât souvent du mérite

(q) Voiez la Rem. (M).

(r) Dans la Rem. (E), de l'Article PRETEXTAT.

„ estoit point accomplir leur volupté avec les femmes; il „ ordonna que les siens pourroyent avoir la compagnie „ des servantes de sa maison pour un prix d'argent qu'il leur „ taxa, avec expresse defense de n'avoir afaire à autre „ femme quelconque hors de sa maison. Au commencement qu'il se mit à suivre les armes, n'estant pas encore riche, il ne se courrouçoit jamais pour faute que „ fissent ses serviteurs au service d'alentour de sa personne, disant qu'il trouvoit cela laid & mal-seant à une „ personne d'honneur, que de tancer ses serviteurs, & „ quereller avec eux pour son ventre: mais depuis quand „ son bien & son estat furent augmentez, si d'aventure il „ festoyoit ses amis ou ses compagnons, incontinent apres „ le soupper, il punissoit & fouëttoit avec une escorgée „ ceux qui avoyent failli de servir à la table, ou d'aprester quelque chose que ce fust. Et procuroit tousiours „ par subtils moyens, qu'il y eust noise & dissension entre eux: car il avoit leur amitié & concorde pour suspecte, & la craignoit. Et si d'aventure il y en avoit „ quelqu'un qui eust commis aucun cas digne de mort, il „ lui faisoit son proces en presence de tous les autres, & „ puis s'il estoit condamné, le faisoit aussi mourir devant „ eux tous (71)". On voit là des particularitez qui marquent un très-grand sens & un maître homme. C'est un exploit beaucoup plus grand qu'on ne sauroit dire que d'avoir pu empêcher tant de valets de se servir de leur langue pour divulguer ce qui se passoit chez lui. C'est une chose qui n'est guere moins dificile que de trouver la pierre philosophale: elle est d'ailleurs tres avantageuse, car quelle plus grande captivité que d'avoir à craindre le babil de ses domestiques? C'est être esclave sous son propre toit. Juvenal est admirable là-dessus:

(71) Plut. in Catone Majore, pag. 348, Version d'Amyot, & aussi des autres passages de Plutarque ci-dessous.

> *Taceant illi, sed prodere malunt*
> *Arcanum, quam subrepti potare Falerni,*
> *Pro populo faciens quantum Laufella bibebat.*
> Vivendum recte cum propter plurima, tunc his
> Præcipue caussis, ut linguas mancipiorum
> Contemnas: nam lingua mali pars pessima servi.
> *Deterior tamen hic, qui liber non erit, illis*
> *Quorum animas & farre suo custodit, & ære* (72).

(72) Juven. Sat. IX, v. 115.

Caton avoit moins à craindre qu'une infinité d'autres Romains l'indiscrétion de ses esclaves. Mais enfin il regarda leur silence comme une chose que le bon ordre d'une maison bien disciplinée demandoit. Il n'est point blamable de ce que leur vivacité lui étoit odieuse; car pour l'ordinaire plus les laquais sont éveillez & ingenieux, plus sont-ils fripons. Quand les Ministres d'un Prince ne s'entr'aiment pas, les uns veillent sur la démarche des autres, ils s'entre-redoutent, & cela fait que leur maître est mieux servi, & moins trahi. Assûrez la même chose à proportion touchant les familles particulieres où il y a un grand nombre de domestiques, & concluez de là que Caton ne dementoit pas sa prudence lors qu'il fomentoit adroitement la discorde de ses valets. On a plus de peine à l'excuser de ce qu'il leur permettoit de jouir de ses servantes moiennant un certain prix. C'étoit une suite assez naturelle de la défense rigoureuse qu'il leur faisoit de se divertir hors de la maison; mais aujourd'hui l'on condamneroit ses réglemens, il n'y a point de maison d'honneur où l'on soufre ce jeu là, & d'où l'on ne chasse les servantes qui ne se contiennent pas, soit qu'elles se divertissent hors du logis, soit dans le logis. Et quant aux valets on veut pour le moins qu'ils observent la continence dans l'enceinte de la maison.

(N) *L'attachement à faire valoir son bien* —— *il donnoit dans l'usure la plus odieuse.*] „ A la fin il devint un peu „ trop aspre & trop ardent à acquerir, & abandonna le „ labourage, disant que l'agriculture estoit de plus grande „ delectation que de grand profit. Parquoi, afin que son „ argent fust mieux asseuré, & de plus grand & plus certain revenu, il se mit à acheter des lacs & estangs, des „ bains naturels d'eau chaude, des places apropriées pour „ le mestier des foulons, des terres où il y eust force pasturages, taillis & bois revenans, dont il recueilloit de „ grands deniers tous les ans: & si Jupiter mesme, ce disoit-il, ne lui en pouvoit diminuer le revenu. Davantage il presta son argent à usure, & encor à usure maritime, qui est la plus reprouvée & la plus blasmée de „ toutes, pource qu'elle est plus excessive: & le faisoit „ en ceste sorte: Il vouloit que ceux à qui il prestoit son „ argent pour trafiquer sur mer associassent plusieurs autres marchans avec eux, jusques au nombre de cinquante, & qu'ils eussent autant de navires, & lors il „ entroit en la societé pour une partie seulement, laquelle „ il faisoit manier par un de ses serfs afranchis qui s'apelloit Quintion, & estoit en cela son facteur, naviguant „ & trafiquant avec les autres personniers de la societé à „ qui il avoit presté son argent a usure. Par ainsi ne mettoit il pas tout son argent au hazard de la fortune, ains „ une petite partie de son fort principal seulement, & en „ tiroit un bien gros profit de l'usure. Qui plus est, il „ prestoit aussi de l'argent à ses propres esclaves qui en „ vouloyent pour achetter d'autres jeunes serfs, lesquels „ ils enseignoyent & dressoyent à quelque service aux „ despens mesmes de Caton, puis le revendoyent au bout „ de l'an, & Caton en retenoit plusieurs pour soi-mesme, „ leur en donnant & deduisant autant comme on leur en „ avoit le plus presenté. Et pour inciter son fils a faire „ ainsi profiter son argent, il lui disoit que ce n'estoit point „ fait en homme de cœur, que de diminuer son patrimoine, ains plustost le fait d'une femme vefve: mais „ encore estoit-ce un signe de plus violente nature, & „ plus aspre à l'avarice, qu'il osa dire que celui estoit „ homme divin & digne de louange immortelle, qui par „ son industrie augmentoit tellement ses facultez, que l'accessoire qu'il y ajoustoit, montoit plus que le principal „ qu'il avoit eu & herité de ses parens (73)". Voila des Maximes très mauvaises: ce n'etoit point donner à son fils une bonne éducation; ses conseils & son exemple ne valoient rien en cet endroit-là, & répondoient mal aux autres soins qu'il avoit eus de l'élever en très-bon pere. Il lui enseigna lui-même les Lettres, quoi qu'il eût un esclave qui les enseignoit à beaucoup d'autres: *Mais il ne vouloit point qu'un esclave tançast son fils, ne qu'il lui tirast l'oreille, quand peut-estre il n'aprendroit pas assez promptement ce qu'on lui monstreroit, & si ne vouloit point que son fils fust tenu ni redevable à un serf d'une si belle & si grande chose comme de lui avoir enseigné les lettres. Au moyen dequoi lui mesme lui enseigna la grammaire, les loix, l'escrime, non seulement pour lancer le javelot, jouer de l'espée, voltiger, piquer chevaux, & manier toutes armes, mais aussi pour combatre à coups de poing, endurer le froid & le chaud, passer à nage le courant d'une riviere impetueuse & roide. Et si dit davantage qu'il composoit & escrivoit de sa propre main de belles histoires en grosse lettre, afin que son fils des la maison de son pere eust connoissance des gens de bien du temps passé, & de leurs faits vertueux, à l'exemple desquels il peust former sa vie pour en mieux valoir. Et si dit qu'il se donnoit autant garde d'user de paroles sales & vilaines en la presence de son fils, comme il eut fait devant les religieuses Vestales* (74). Voiez la marge (75).

(73) Plut. in Catone Majore, pag. 349.

(74) Plut. ibid. p. 348.

(75) C'étoit pratiquer une très-belle Maxime que Juvenal exprime ainsi: Nil dictu fœdum visuque hæc limina tangat, Intra quæ puer est. Procul hinc, procul inde puellæ Lenonum, & cantus pernoctantis parasiti. Maxima debetur puero reverentia: si quid Turpe paras, nec tu pueri contempseris annos, Sed peccaturo obsistat tibi filius infans. *Juven. Sat. XIV Vers. 44. Voiez aussi Platon au V Livre de Legibus.*

(O) *Il etoit homme à bons mots.*] Plutarque en a recueilli un assez bon nombre (76): je n'en raporterai qu'un, & je me servirai de la Paraphrase & du Prologue de Balzac. „ Les Censeurs mesmes, Madame, quoy qu'il „ semble que la tristesse fust une des fonctions de leur „ charge, ne renonçoient pas absolument à toute sorte de „ raillerie. Ils ne s'opiniastroient pas dans une éternelle „ severité: Et ce fascheux & insupportable homme de „ bien, le premier Caton di-je, a cessé quelquefois d'estre facheux & insupportable. Il a eu des rayons de joye, „ & des intervalles de belle humeur. Il luy est eschapé „ des mots, qui ne sont pas mal plaisans; & s'il vous „ plaist, Madame, vous jugerez des autres par celuy-„ cy. Il avoit espousé une femme fort bien faite: Et „ l'Histoire remarque que cette femme craignoit extrémement le tonnerre, comme elle aymoit extremement „ son mary. Ces deux passions luy conseillant une mesme „ chose, elle choisissoit tousiours son mary pour son asyle contre le tonnerre, & se jettoit entre ses bras, au „ premier murmure du Ciel qu'elle s'imaginoit d'avoir „ ouy. Caton, à qui l'orage plaisoit, & qui n'estoit pas „ fasché d'estre caressé plus qu'à l'ordinaire, ne pût retenir sa joye dans son cœur: il revela ce secret domestique à ses amis; & leur dit un jour parlant de sa femme, Qu'elle avoit trouvé le moyen de luy faire desirer le mauvais temps, & qu'il n'estoit jamais si heu-„ reux

(76) Plut. in Catone Majore, pag. 340, & in Apophth. pag. 198.

rite des Hommes illustres; mais il ne soufroit pas qu'on y dît ni bien ni mal des méchans. Il ne faut pas oublier le jugement qu'il faisoit des Rois, & l'infériorité de mérite qu'il leur adjugeoit en comparaison des grans Hommes qui avoient fleuri dans un Etat Républicain (*P*). N'oublions pas non plus le jugement qu'il faisoit des femmes qui commettoient adultere, il croioit qu'elles étoient toutes des empoisonneuses (*Q*). Cela étoit bien rigide, mais non pas tant que la punition qu'il infligea à un Sénateur Romain pour avoir donné un baiser à son épouse en présence de sa fille (*f*). Il l'effaça du Catalogue des Sénateurs pour ce seul fait. On lui attribue une pensée très-digne de son bon sens lors qu'on supose qu'il n'eût pas voulu rajeunir (*R*). Ce qu'il dit à un homme noble qu'il voioit sortir d'un logis de prostitution est d'une morale relâchée, mais qu'il auroit pu excuser sur l'Axiôme que de deux maux l'on doit éviter le pire (*S*). On a tort de le donner pour l'auteur de la coutume qu'avoient les Romains de baiser leurs parentes, afin de conoître si elles avoient bu du vin (*T*). Au reste, il fut tout ensemble & grand

(*f*) *Voiez la Rem.* (*C*) *vers la fin.*

„ sens que quand Jupiter estoit en cholere. C'est la Se„ verite elle mesme, qui s'est esgayee de cette sorte. C'est „ l'extreme Rigueur, c'est la souveraine Justice (77).

Il ne sera pas inutile de remarquer en quelle occasion il dit ce bon mot, ce fut pendant sa Censure, lors qu'il dégrada le Sénateur Manilius qui aparemment eût été Consul l'année suivante, & qui ne fut degradé que pour un baiser qu'il avoit donné à sa femme en plein jour & en présence de sa fille (78). Il y a des gens qui croient qu'à Rome, & en tels autres païs, il n'est ni de la bienséance ni de la prudence qu'un mari fasse des caresses amoureuses à sa femme à la vue de ses enfans; mais ils ne laissent pas de croire que Caton fut trop rigide, & qu'il tendoit trop les cordes de l'education des enfans. Ils trouvent injuste qu'un tel baiser ait tant couté au Sénateur Manilius. Voions le jugement de Plutarque, il trouve trop sévére la conduite de Caton, & ne laisse pas de blâmer celle de Manilius. *Caton priva un Senateur Romain de la dignité Senatoriale, d'autant qu'en presence de sa fille il avoit baisé sa femme, cela fut bien un peu trop violent: mais s'il est laid, comme il est, de s'entrebaiser, embrasser & accoller en presence d'autres* (79), *comment n'est-il encore plus laid & plus deshonneste s'entre-injurier & s'entre-tanser? se jouer à part en secret avec sa femme & la caresser, & puis en public la tanser, la blasmer & piquer de rudes & aigres paroles devant le monde* (80).

(*P*) *Le jugement qu'il faisoit des Rois, & l'infériorité de mérite qu'il leur adjugeoit en comparaison des grands Hommes .... d'un Etat Républicain.*] „ Une autre fois que le Roy Eu„ menes estoit venu à Rome, le Senat lui fit un recueil „ merveilleux, & se perforçoyent tous les plus gros per„ sonnages de la ville à le caresser & honnorer à l'envi „ l'un de l'autre: mais Caton au contraire monstroit evi„ demment qu'il avoit toutes ces caresses pour suspectes, „ & se gardoit de le hanter: & comme quelqu'un de ses „ familiers lui dist, Je m'emerveille bien comme vous „ fuyes ainsi la frequentation du Roy Eumenes, veu que „ c'est un si bon prince, & qui tant veut de bien aux Ro„ mains: Je veux bien, respondit-il, qu'il soit ainsi: mais „ comment qu'il en aille, un Roy est tousiours de sa na„ ture une beste ravissante, & qui vit de proye, & si „ n'y eut onques Roy tant fut il loué & estimé, qui me„ ritast d'estre comparé à un Epaminondas, un Pericles, „ un Themistocles, ni à un Manius Curius, ou à un „ Amilcar surnommé Barca (81)". Cela me fait souvenir de ce que j'ai ouï dire à quelques Anglois, que la Roiauté est une chose de grande depense, & qu'avec les frais qu'il faut faire pour entretenir un Roi, on entretiendroit beaucoup de soldats, & de vaisseaux, pour la défense du païs. Il est sûr que les dépenses que font les Rois pour leur simple domestique sont prodigieuses. Combien de sortes de Gardes, combien de sortes d'Officiers, ne paient-ils pas? Un volume ne sufiroit point pour expliquer toutes les Charges de la Maison des Empereurs de Constantinople; & quand on lit l'Etat de la France (82), & qu'on y voit tant de bouches inutiles, dont la vintieme partie sufiroit à ce qu'un Prince fût bien nourri & bien servi, le reste n'étant qu'un embaras fastueux, on ne peut s'empêcher de dire que cela seul chargeroit un Peuple. On voit à proportion, & avec la seule diférence du plus au moins, les mêmes superfluitez dans tous les lieux où un seul commande; & si l'on eût dit qu'elles servent à imprimer du respect aux inférieurs, & à donner aux étrangers une grande idée de la puissance du Prince, Caton auroit répondu que cela même faisoit voir que de toute necessité les Rois sont ce qu'il disoit.

(*Q*) *Le jugement qu'il faisoit des femmes qui commettoient adultere ——— qu'elles étoient toutes des empoisonneuses.*] Quintilien dit que ce jugement étoit une amorce à alléguer par un Avocat qui plaidoit contre une femme galante accusée d'avoir donné du poison. *Si causam veneficii dicat adultera, non Marci Catonis judicio damnata videatur, qui nullam adulteram non eandem esse veneficam dixit* (83)? Quintilien a raison de croire que cette Sentence de Caton étoit de poids dans les causes qu'il spécifie, mais généralement parlant elle n'est pas recevable. S'il est constant qu'un mari est mort de poison, & que sa femme avoit commis adultere, ceux qui la croient coupable de la mort de son mari, se fondent sur de fortes présomptions, & ils peuvent alléguer son adultere comme un très-bon préjugé; mais si l'on vouloit conclure sans exception, que puisqu'une femme n'est point fidelle à son mari elle l'empoisonnera, l'on se tromperoit. Il y a bien de telles femmes, qui sont bonnes envers leurs maris, & qui ont beaucoup de soin d'eux quand ils sont malades, & qui en un mot ne voudroient aucunement les empoisonner, quoi qu'ils fussent un peu de mauvaise humeur. Ainsi la Maxime de Caton étoit outrée.

(*R*) *On supose qu'il n'eût pas voulu rajeunir.*] Les paroles que Ciceron lui a prêtées sur ce sujet sont admirables. (84) *Quo quidem me proficiscentem* (85) *haud sane quis facile retraxerit, neque tanquam Peliam recoxerit* (86); *& si quis deus mihi largiatur, ut ex hac ætate repuerascam, & in cunis vagiam, valde recusem: nec vero velim, quasi decurso spatio, ad carceres a calce revocari. quid enim habet vita commodi? quid non potius laboris: sed habeat sane, habet certe tamen aut satietatem, aut modum. non lubet enim mihi deplorare vitam, quod multi & ii docti sæpe fecerunt, neque me vixisse pœnitet: quoniam ita vixi, ut non frustra me natum existimem: & ex vita ita discedo, tanquam ex hospitio, non tanquam ex domo. commorandi enim natura diversorium nobis, non habitandi dedit.* Remarquez bien la liaison des Maximes de ce grand Homme. Il ne se fâchoit point d'avoir vécu, il croioit que le personnage qu'il avoit eu sur le théâtre de la vie étoit glorieux, & néanmoins il ne voudroit pas le recommencer si quelque Dieu lui en faisoit l'offre (87), & il n'insiste pas sur la raison qu'il croioit très-véritable, c'est que cette vie est exposée à mille incommoditez, & qu'elle n'a que fort peu de commoditez.

(*S*) *Ce qu'il dit à un homme noble qu'il voioit sortir d'un lieu de prostitution est d'une morale relâchée, mais qu'il auroit pu excuser sur l'Axiôme que de deux maux l'on doit éviter le pire.*] Je croi qu'Horace est le seul qui nous aprenne cette particularité.

> *Nil medium est. Sunt, qui nolint tetigisse, nisi illas,*
> *Quarum subsutâ talos tegat instita veste:*
> *Contra, alius nullam, nisi olente in fornice, stantem.*
> *Quidam notus homo cum exiret fornice, Macte*
> *Virtute esto, inquit sententia dia Catonis.*
> *Nam simul ac venas inflavit tetra libido,*
> *Huc juvenes æquum est descendere, non alienas*
> *Permolere uxores* (88).

C'est-à-dire, selon la Version de Mr. Dacier, „ On ne „ garde le milieu en rien. Il y a des gens qui ne vou„ droient point du tout avoir de galanterie qu'avec les „ Dames qui portent les longues robes bordées de pour„ pre: Il y en a d'autres, qui pour rien du monde ne „ toucheroient pas à une femme, si elle n'étoit publique. „ Et sur cela l'on conte, que le divin Caton, voyant un „ homme de qualité sortir d'un vilain lieu, luy dit: Cela „ est fort bien fait, mon cher, continuez: c'est là qu'il „ faut aller quand vous sentez les feux de l'amour; au lieu „ de vous amuser à corrompre la femme de vôtre pro„ chain". Voions aussi la Note de Mr. Dacier sur *Macte virtute esto* (89): „ Ce mot est de Caton le Censeur, qui „ voyant un honneste homme sortir d'un vilain lieu, le „ loua & l'exhorta à faire toûjours de mesme; mais en„ suite ayant remarqué qu'il n'en bougeoit, il luy dit: „ *Mon ami, je te louois de venir icy quelquefois; mais non* „ *pas d'y faire ta demeure ordinaire. Adolescens, ego te laudavi quòd interdùm huc venires; non quòd hic habitares*".

(*T*) *On a tort de le donner pour l'auteur de la coutume qu'avoient les Romains de baiser leurs parentes afin de conoître si elles avoient bu du vin.*] Il n'y a point de doute que les Romains n'aient interdit aux femmes l'usage du vin, & que pour les empêcher d'en boire en cachette, ils n'aient introduit la mode que les hommes baisassent leurs parentes (90); mais il est très-faux que notre Caton ait établi ni cette loi ni cette coutume. Nous lisons dans Pline (91), qu'un certain Egnatius Mecenius, aiant tué sa femme parce qu'elle avoit bu du vin, fut declaré innocent par Romulus. Nous lisons la même chose dans le Commentaire de Servius sur le Vers 737 du I Livre de l'Enéide,

(77) Balzac, Discours à Madame la Marquise de Rambouillet, *pag. m.* 49, 50, *des* Oeuvres diverses.

(78) Plutarch. in Catone Majore, *pag.* 346.

(79) [illegible] *Sed tamen si est (ut profecto est) turpe conjugem in præsentia aliorum blandiri, osculari, & amplecti sese invicem.* Idem, ibid. *Voiez ci-dessus les Citat.* (109) & (110).

(80) Plutarch. in Præceptis Conjugalibus, *pag.* 239, *D, E.*

(81) Plut. in Catone Majore, *pag.* 340.

(82) *C'est un Livre que l'on reimprime tres souvent. Ce disant (c'est* Vigneul Marville *qui parle, pag.* 70, *du III Tome de ses* Mélanges *Edition de Rouen* 1701) *dans le Recit qu'il fait des cérémonies qui se gardoient à la table des Empereurs de Constantinople, me fait faire à la vue de tant de vaisseaux.*

(83) Quintil. Instit. Orat. *Libr. V, Cap. XI, pag. m.* 244.

(84) Cicero, de Senect. *Cap. ult. pag. m.* 652.

(85) *C'est-à-dire au lieu où se rendront les ames en sortant du corps.*

(86) *Touchant l'Erreur qui est ici visée, la Rem.* (*C*), *de l'Article* PELIAS.

(87) *Conferez ce que sera dit dans l'Article* TULLIE, *Rem.* (*R*), *à la fin.*

(88) Horat. Sat. II *Libri I, ℣.* 28.

(89) Dacier, *sur ce passage d'*Horace, *Tom. VI, pag.* 310, 311, *Edit. de Hollande.*

(90) *Voiez le passage de* Valere Maxime, *cité ci-dessus Citation* (49), *de l'Article* EGNATIUS *&* Aulugelle, *Libr. X, Cap. XXIII; &* Tertullien, *in* Apologet. *Cap. VI.*

(91) Plin. *Libr. XIV, Cap. XIII.*

grand Orateur & profond Jurisconsulte (*U*), deux qualitez qui ne vont guere de compagnie, non plus que celle d'eloquent Prédicateur, & celle de savant Theologien (*t*). On verra dans l'une de nos Remarques (*v*) en quel dégré Caton d'Utique descendoit de lui. J'ai observé plusieurs fautes

(*t*) *Voiez la Rem.* (*V*).

(*v*) *Dans la Rem.* (*D*) *à la fin.*

néide. L'absolution de ce mari ne doit point sembler un cas étrange, puis que par la Loi de Romulus la punition du crime des femmes étoit laissée à la discrétion des maris & des parens, & que les deux plus grans crimes qu'elles pussent commettre étoient de violer la foi conjugale, & de boire du vin. Romulus en établissant cette Loi se persuada, qu'après l'adultere une femme étoit capable de tout entreprendre, & que le vin étoit le commencement de l'adultere. Vous pouvez lire tout cela dans Denys d'Halicarnasse (92). Il faut croire aussi que ce premier Roi de Rome eut égard aux anciennes Loix de l'Italie, & il n'y en avoit guere de plus vieille date que celle qui interdisoit au sexe l'usage du vin; car nous trouvons que le Roi Faunus fouetta sa femme jusqu'à la faire mourir, parce qu'elle en avoit bu contre la coutume. *Sex. Clodius in eo libro quem Græcè scripsit, refert Fauni hanc uxorem fuisse: quæ quia* CONTRA MOREM, *decusque regium, clam vini ollam ebiberat, & ebria facta erat, virgis myrteis à viro usque ad mortem cæsa* (93). Plutarque a fait mention de cela comme vous verrez ci-dessous, où je corrige une faute que les Critiques, autant que je m'en puis souvenir, n'ont point encore observée.

Inférez de tout ceci que notre Caton le Censeur n'a point fait la Loi dont nous venons de parler. Il y a donc une grosse faute dans ce passage de Mr. Lomeier; *Apud Romanos mulieres passim osculo salutabantur à propinquis, quo explorarent, an contra legem temetum olerent. Institutum hoc erat Catonis teste Plinio*, lib. 14. cap. 13 (94). Voila ce qu'il dit dans une Dissertation qu'il a faite sur les baisers. Il a cité Pline sans s'être donné la peine de le consulter; car s'il l'avoit consulté, il y auroit vu Caton, non pas comme cause de ces coutumes Romaines, mais en qualité d'Ecrivain qui en avoit fait mention; *Cato* (scripsit) *ideo propinquos feminis osculum dare, ut scirent an temetum olerent. Hoc tum nomen vino erat, unde & temulentia appellatur* (95). Je crois que Mr. Lomeier s'est uniquement fondé sur ce qu'il trouvoit dans Kempius; mais il n'y a pas été assez attentif. Il a débité un mensonge en n'entendant pas les paroles de cet Ecrivain, & un autre en les entendant. Kempius assûre que le vin fut interdit aux femmes par l'autorité de Caton, & qu'ensuite de cette defense les hommes commencérent de s'accoutumer à baiser les femmes de leur parenté, pour decouvrir si elles avoient contrevenu à l'Edit. *Postmodum successu temporis* (96) *cum ex auctoritate M. Catonis vinum mulieribus interdictum esset, primum viri cognatarum os cæperunt osculari, ut odor indicium faceret, si bibissent.* Affinibus & propinquis osculari eas jus est, ut sobrias comprobent, inquit Arnobius lib. II. adversus Gentes. *Vinum enim mulierem bibisse perinde erat, ac si in adulterio ac gravi crimine deprehensa, capitali supplicio plectenda esset, ceu Plinius habet* Libro *XIV. Hist. Nat. cap.* 13 (97). Il est évident que la Citation de Pline par où ce passage finit ne concerne pas le commencement, & néanmoins Mr. Lomeier l'a emploiée pour prouver ce qu'il copioit de Kempius au commencement de ces paroles Latines que je viens de raporter.

Voici la faute que j'ai dit que l'on n'a point aperçue dans le Texte de Plutarque. Cet Historien, aiant demandé pourquoi les Dames Romaines ne faisoient point porter du myrte dans la chapelle de la bonne Déesse, quoi qu'elles se plussent à y mettre toutes sortes de feuillage, répond que c'étoit à cause que cette Déesse avoit été mariée à un homme qui l'avoit fouettée avec des verges de myrte, après avoir reconnu qu'elle avoit bu du vin. Πότερον (ὡς οἱ μυθολογοῦντες ἱστοροῦσι) Φαυλίου μὲν ἦν γυνὴ τοῦ μάντεως, οἶνον δὲ κρυπτομένη ἔπιεν, καὶ μὴ λαθοῦσα, ῥάβδοις ὑπὸ τοῦ ἀνδρὸς ἐκολάσθη μυρσίναις (98). C'est-à-dire, selon la Version de Xylander, *An credendum est fabulæ, quæ perhibet Faulis cujusdam aruspicis uxorem cum clam poto vino non fefellisset, à marito virgis myrteis fuisse castigatam.* Il faut ôter de ce Grec-là le mot Φαυλίου, & mettre à la place Φαύνου; car non seulement l'Auteur cité par Lactance assûre que la bonne Déesse avoit été mariée à Faunus, &c. (99); mais Plutarque aussi l'observe dans la Vie de Cesar (100). Le Traducteur Latin pouvoit faire hardiment cette Correction, mais au lieu de rectifier cet endroit-là, il le gâte, il le traduit mal. Il supose que Plutarque a repondu que cette exclusion du myrte venoit de ce que la femme d'un certain devin Phaulius avoit été fouettée, &c. Ce n'est point suivre l'Original. Plutarque n'a point désigné un personnage qu'on puisse traiter méprisamment de *cujusdam*, *d'un certain*, & il a marqué que cette femme fouettée étoit celle que l'on vénéroit à Rome sous le titre de bonne Déesse. Amyot a bien évité cette derniere méprise qui étoit la principale, *Est-ce pource*, a-t-il traduit, *que quelques-uns racontent fabuleusement, que c'estoit la femme d'un Flavius devin, laquelle buvoit du vin à cachettes, & y ayant esté surprise par son mari elle en fut fouettée de verges de meurte.* Boxhornius (101) n'a rien observé sur la Version de Xylander.

Ce que j'ai dit de la coutume qu'avoient les Romains de baiser leurs parentes doit être un peu mieux developé. Plutarque l'a bien expliquée, & il paroit par le détail qu'il en donne, que c'étoient les femmes qui alloient baiser leurs parens quand elles les rencontroient. Ce sont des circonstances notables que les autres Ecrivains n'ont pas touchées. *Pourquoi est-ce*, demande-t-il (102), *que les femmes baisent leurs parens en la bouche? Est-ce comme la plus part le pense, pource qu'estant defendu aux femmes de boire du vin, la coustume fut introduite, que quand elles rencontreroyent leurs parens, elles les baisassent en la bouche, pour convaincre celles qui en auroyent beu? ou bien pour la raison qu'allegue le Philosophe Aristote* (103) ——— *ou plustost ce privilege lui fut donné aux Dames, comme chose qui leur aportoit honneur & credit, si on voyoit qu'elles eussent beaucoup, & de gens de bien, qui fussent de leur race & parenté: ou pource qu'il estoit defendu d'espouser ses parentes, elles les pouvoyent caresser jusqu'à les baiser: & leur est demeuré ceste seule marque & communication de parenté: car par ci devant ils n'espousoyent point les femmes de leur sang, comme encore ne font ils pas aujourd'hui leurs tantes ni leurs sœurs, & a esté bien tard qu'ils ont permis de contracter mariage avec leurs cousines.* Il n'est pas fort nécessaire d'examiner si ces raisons de Plutarque sont bien solides: contentons nous des faits qu'il raporte; ils sont dignes d'être sus. Nous y voions assez clairement cette circonstance, que ces baisers-là se donnoient aux hommes publiquement, selon qu'on les rencontroit ou dans la rue ou ailleurs. La civilité vouloit que les hommes ne fissent pas les avances; car en les faisant ils eussent marqué qu'ils avoient quelque soupçon que leurs parentes avoient bu du vin. C'étoit aux femmes à tendre la bouche. Cela seul étoit un signe qu'elles étoient bien certaines de leur innocence. Elles l'eussent rendue douteuse si elles n'eussent ofert le baiser hardiment & promptement. Aujourd'hui une semblable coutume feroit dire mots nouveaux, & seroit une source inépuisable de galanteries ingénieuses, & de mauvais quolibets aussi; car les cousins se radoucissent beaucoup auprès des cousines. Une mere sage ne seroit pas trop contente que les cousins de ses filles eussent le droit de vérifier si elles sentoient le vin. Notez que Properce a reproché à sa maîtresse infidelle (104), qu'afin de ne manquer pas de baisers elle se donnoit de faux parens,

Quin etiam falsos fingis tibi sæpe propinquos
Oscula ne desint (105) *qui tibi jure ferant* (106).

Je finis cette Remarque comme je l'ai commencée, c'est-à-dire, par la censure d'une faute qui concerne Caton. Le Sieur Kempius lui attribue d'avoir publié un Edit défendant aux gens mariez de se baiser en présence de leurs filles, & il allegue Plutarque. Mais il est sûr que Plutarque ne dit point cela. On a vu ci-dessus (107) tout ce qu'il raconte sur ce sujet. *Nihilominus tamen parcè inter veteres maritale osculum, & non nisi admodum circumspectè, ne remotis arbitris, ne liberi scilicet inde furtivis amorum illecebris stimularentur, M. Catonem Censorium* (108) *Stoicæ disciplinæ addictum, edicto prohibuisse, ne Maritus conjugem deoscularetur in præsentiâ filiæ, Maniliumque quem omnium optimo Consulem designabat, Senatu ejecisse, quod uxorem coram filia nobili exosculatus esset, Auctor est* Plutarchus in Catonis vitâ pag. 346 (109). Il est faux que Caton ait fait, ou qu'il ait fait faire aucune Loi là-dessus. Il punit Manilius par la seule autorité de sa Charge, mais cela ne tiroit pas à conséquence: les Censeurs, qui lui succederent, ne furent point obligez de l'imiter. Nous ne trouvons point d'autre exemple d'une pareille punition, & il est bien aparent qu'une infinité de personnes se servirent de la liberté que Manilius avoit prise. Les Loix ne peuvent guere s'étendre jusqu'à de telles interdictions, on peut seulement donner des avis, & faire craindre la Censure. Je crois que Clement d'Alexandrie ne condamnoit pas la sévérité de Caton. Voiez le conseil qu'il donne aux gens mariez de s'abstenir du baiser en présence de leurs domestiques (110).

(*U*) *Il fut tout ensemble grand Orateur & profond Jurisconsulte.*] Voiez Valere Maxime (111) & Quintilien (112), ou plutôt ce beau passage de Ciceron, qui nous fait si bien connoître combien Caton excelloit en plusieurs choses. *Quid Marco Catoni præter hanc politissimam doctrinam transmarinam, atque adventitiam defuit? num quia jus civile didicerat, causas non dicebat? aut quia poterat dicere, juris scientiam negligebat? at utroque in genere & laboravit, & præstitit. Num propter hanc ex privatorum negotiis collectam gratiam tardior in republica capessenda fuit? nemo apud populum fortior, nemo melior senator, idem facile optimus imperator: denique nihil in hac civitate temporibus illis sciri, discive potuit, quod ille non tum investigarit, & scierit, tum etiam conscripserit* (113). Le nombre de ceux qui ont joint ensemble les

(92) *Au II Livre des* Antiquitez Romaines, *Chap. XXVI. pag. m.* 91.

(93) Lactant. *Libr. I, Cap. XXII. Voiez aussi* Arnobe, *Livr. V, pag.* 181, *&* Plutarque, *in* Quæst. Romanis, *pag.* 268, *D.*

(94) Lomeier, *Geniol. Dierum, Parte I, pag.* 317.

(95) *Idem, ibidem.*

(96) *L'Auteur venoit de citer le Droit Canon, & de parler de plusieurs choses posterieures à Caton: ainsi ce postmodum, &c. est hors place.*

(97) Martinus Kempius, *Dissert. XVI de* Osculis, *pag. m.* 317.

(98) Plut. *in* Quæst. Romanis, *pag.* 268, *D.*

(99) *Voiez ci-dessus Citation* (93).

(100) Ἐκ γυναικῶν... Φαύνου... *Romani nympham Dryadem Fauno nuptam.* Plut. *in* Cæsare, *pag.* 731.

(101) *Il publia avec des Notes la Traduction de Plutarque de* Quæstionibus Romanis, *en Grec & en Latin, Paris* 1637, *in* 4.

(102) Plut. *in* Quæst. Romanis, *pag.* 263 *Version d'Amyot.*

(103) *Cette raison est prise de ce que les Dames Troiennes aiant brûlé les vaisseaux d'Enée, craignirent leurs hommes en allant les embrasser & baiser.*

(104) *Comme le dit non pas Pierius, comme Kempius, de* Osculis *pag.* 496, *le fait assez faussement.*

(105) *Les Editions portent nec desunt, j'ai suivi la correction de* Gebhard.

(106) Propert. Eleg. VI, *Libri II.*

(107) *Dans la Rem.* (O).

(108) *Il falloit dire* Censorium. *Il n'est pas vrai que ce Caton fut attaché à la Secte Stoïcienne: on le confond ici avec son arriere-petit-fils Caton d'Utique.*

(109) Kempius de Osculis, *Dissert. XV, pag.* 103.

(110) Clemens Alexandr. Pædagog. *Livr. III, Cap. XII, pag. m.* 258.

(111) Val. Maximus, *Libr. VIII, Cap. VII, num.* 1.

(112) Quintil. Orat. Instit. *Libr. XII, Cap. III, pag. m.* 665.

(113) Cicero de Oratore, *Libr. III, folio m.* 95, *B. Il avoit dit au I Livre, folio* 64, *A:* Quid vero ille M. Cato? nonne & eloquentia tanta fuit quantam illa tempora, atque illa ætas in hac civitate summam pro-tulit, & juris civilis omnium peritissimus?

tes dans les Dictionaires Historiques, & dans quelques autres Ecrivains. Je les marquerai dans mon Suplément à l'endroit où je donnerai l'Article des autres Catons illustres.

les plus beaux dons de la Rhétorique, & la plus profonde Science du Droit, a été toûjours si petit, que l'on peut dire que cette jonction doit passer pour l'une des qualitez les plus éminentes & les plus rares de notre Caton. Je n'ignore pas que Ciceron (114) s'est éforcé de prouver qu'on ne peut pas être un grand Orateur, sans posseder les richesses d'une Science universelle. *Illud est*, dit-il (115), *hujus instituta scriptionis, ac temporis, neminem eloquentia, non modo sine dicendi doctrina, sed ne sine omni quidem sapientia florere unquam, & præstare potuisse. Etenim cæteræ ferè artes se ipsæ per se tuentur singulæ: bene dicere autem, quod est scienter, & peritè, & ornate dicere, non habet definitam aliquam regionem, cujus terminis septa teneatur. Omnia quæcunque in hominum disceptationem cadere possunt, bene sunt ei dicenda, qui hoc se posse profitetur, aut eloquentiæ nomen relinquendum est.* Je sai aussi qu'il a soutenu que Lucius Crassus, & Marc Antoine l'Orateur deux des plus éloquens personages de leur siecle, n'avoient pas été des ignorans, comme on l'avoit cru, & qu'au contraire ils avoient été fort savans (116): mais il avoue lui-même que l'expérience est contre lui (117); & s'il ne l'eût pas avoüé, ne l'eût-on pas facilement convaincu de son erreur par des exemples? Eût-il osé dire que Demosthene pouvoit passer pour savant en comparaison d'Aristote? Eût-il osé dire qu'Aristote pouvoit composer des Harangues aussi bonnes que celles de Demosthene? Reconoissons la vérité: les talens de l'Eloquence sont pour l'ordinaire séparez de la vaste Erudition. Cela se remarque aujourd'hui tout comme autrefois. Les plus célèbres Prédicateurs ordinairement parlant n'entendent guere ni les Langues Orientales, ni la Critique, & ne sont pas fort profons dans les matieres de Théologie. Voiez là-dessus les nouvelles Lettres contre l'Histoire du Calvinisme de Mr. Maimbourg (118). Vous y verrez le témoignage que de bons Juges en cette matiere ont rendu. Ajoûtez y si vous voulez le témoignage de l'Abbé de saint Cyran. *Vous m'avez fait conoître par experience*, disoit-il à un Jesuite (119), *ce que j'avois oui dire quelquefois auparavant, qu'il est très difficile d'estre Predicateur & bien sçavant tout ensemble.* Le Docteur Huarte soutient que la Science, & l'Eloquence, n'apartiennent pas à la même faculté de l'ame, mais celle-là à l'entendement, celle-ci à l'imagination. Voiez les Chapitres neuviéme & dixiéme de son Examen des Esprits. L'Imperialis le réfute le mieux qu'il peut (120), & prouve assez mal sa These. Il est sûr que la Providence distribue de telle sorte ses dons, que pour l'ordinaire ils demeurent séparez; les uns tombent sur une ame, & les autres sur une autre. Ceux qui ont reçu le don de vaincre n'ont pas reçu celui de se prévaloir d'une victoire. Ceux qui s'en pourroient prévaloir ne savent pas vaincre (121). Ceux qui excellent dans les Langues, & dans les matieres de fait, ne sont point forts en raisonnement. Voiez ce que dit Mr. Simon touchant le Pere Morin, & touchant le Pere Petau (122). Il est bien sûr qu'autant que Mr. Bochart étoit au-dessus de Mr. Claude en matiere d'Erudition, autant étoit-il au dessous de lui en ce qu'on apelle pousser des Difficultez, résoudre des Objections de Controverse, aprofondir une Dispute Théologique ou Philosophique. Mr. de Balzac fut un peu surpris de voir un Discours solide que le Pere Faure grand Prédicateur avoit publié (123).

(114) *In Libris de Oratore.*

(115) Cicero, de Oratore, *Lib. II, init. folio m. 71, B.*

(116) *Idem ibidem.*

(117) Et in nostra civitate, & in ipsa Græcia quæ semper hæc summa duxit, multos & ingenio, & magna laude dicendi sine summa rerum omnium scientia fuisse fatemur. *Idem ibid.*

(118) *Pag. 644, & suiv.*

(119) Saint Cyran, *dans sa Confutation de la Somme Theologique du Pere Garasse, pag. 5 de l'Avis au Pere Garasse.*

(120) Joh. Imperialis *in Musæo Physico, Lib. II, Cap. VII.*

(121) *Voiez ci-dessus Citation (7) de l'Article* CESAR.

(122) *Ci-dessus Citation (62) de l'Article* PETAU.

(123) *Voiez la Dissertation imprimée à la fin du Socrate Chrétien, pag. m. 51 & suiv.*

PORSENA (Christophle) Cherchez Persona.

PORTUGAL (Alfonse VI du nom, Roi de) nâquit le 28 d'Août 1643. A peine avoit-il atteint l'âge de sept ans, que l'on aperçut en lui des grains de folie. Ce déréglement d'esprit ne diminua point son ambition; il fit seulement qu'elle se montra plus à découvert; car le Prince Don Theodose frere aîné d'Alfonse étant mort le 15 de Mai 1653, Alfonse ne dissimula point sa joie. Il fit voir qu'il avoit parlé sincerement, lors que dès le prémier jour de la maladie il avoit dit, qu'il ne seroit pas affligé qu'elle fût mortelle, puis qu'il y gagneroit une Couronne. Il se vit possesseur de cette Couronne sous la Régence de sa mere le 15 jour de Novembre 1656 (a). Ses mauvaises qualitez se débordérent de plus en plus: il ne faisoit aucun compte des avis de son Gouverneur, il tiroit l'épée contre les prémiers qu'il rencontroit, & s'il ne les tuoit pas ce n'étoit point sa faute: il couroit les rues la nuit avec quelques garnemens, il faisoit mille violences & mille excès dans les lieux de prostitution (A), & il s'en vantoit le lendemain comme d'une action glorieuse. Tous les remedes que l'on tâcha d'aporter à ces desordres s'étant trouvez inutiles, on prit le parti de lui ôter les personnes qui achevoient de le gâter, & de vive force on les enleva de son propre apartement. Il en fut fort indigné, & il sortit de Lisbonne pour s'en aller à Alcantara. Il falut pour prévenir les fâcheuses suites de cette retraite, que la Régente sa mere lui remît le gouvernement de l'Etat. Cela se fit dans Lisbonne avec les cérémonies nécessaires le 23 de Juin 1662. Depuis ce tems-là trois ou quatre grands Seigneurs, qui s'étoient emparez de l'esprit de ce jeune Prince, travaillérent fortement à la disgrace de la Reine (B), & y réussirent si bien, qu'il falut qu'elle exécutât au mois de Mars 1663 un dessein qui

(a) *Elle s'apelloit Louïse Françoise de Gusman. Son mari, qui de Duc de Bragance étoit devenu Roi de Portugal en l'année 1640, mourut le 6 Novembre 1656. Consultez sur cette Révolution un Livre anonyme qui fut imprimé à Paris l'an 1689 sous le Titre d'*Histoire de la Conjuration de Portugal. *Elle a été composée par Mr. l'Abbé* Vertot, *& n'a pas été moins estimée que l'*Histoire des Révolutions de Suede *qu'il publia l'an 1695.*

(A) *Il faisoit mille violences & mille excès dans les lieux de prostitution.*] La Relation (1) qui me fournit cet Article m'aprend, (2) qu'il couroit avec ces gens-là par les rues; qu'il entroit dans des lieux scandaleux où ils faisoient mille violences aux femmes; qu'il ne sortoit jamais la nuit avec eux, que le lendemain on ne racontât cent histoires tragiques; qu'enfin il étoit redouté par tout comme une bête féroce; que bien qu'il vît des femmes prostituées chez elles, on ne laissoit pas de lui en amener dans son palais; qu'il se vantoit même de faire avec elles de tels excès, que comme ils étoient beaucoup au delà de la vraisemblance, on n'en croioit rien. Après la retraite de la Reine mere il fit deux troupes, l'une à pied, l'autre à cheval, *qu'il apelloit basse & haute patrouille, qu'il composa des plus scelerats du Royaume* (3). Il sortoit toutes les nuits avec ces troupes, & attaquoit indifféremment tous ceux qu'il trouvoit. *Ceux qui l'accompagnoient portoient d'ordinaire leurs épées sans fourreaux, pour être plus prestes à executer ses ordres; & pour mieux surprendre le monde ils les noircissoient, de peur que l'éclat du fer ne decouvrit leur intention. Ceux qui raportoient les leurs sanglantes recevoient de grandes louanges du Roi.* „ Ses debauches alloient de même pas „ que ses emportemens: ou il alloit chez les femmes de „ mauvaise vie, ou on les lui menoit dans une maison de „ campagne auprès d'Alcantara, & ses Favoris l'entrete„ noient dans cette inclination, pour tâcher à dissiper le „ bruit qui couroit de son impuissance (4)".

(B) *Trois ou quatre grands Seigneurs —— travaillérent à la disgrace de la Reine.*] Ils n'avoient pas tort de croire qu'elle travailloit à faire tomber la Couronne sur la tête de son second fils; car dans les Raisons de la nullité du mariage, imprimées à la fin de la Relation, on n'a pas oublié de dire *que vû l'incapacité & l'impuissance du Roi Alfonse la Reine sa mere qui en étoit bien persuadée, en ayant fait faire une consulte secrete entre ses Medecins —— avoit resolu pendant sa regence de faire tomber le sceptre entre les mains de l'Infant son second fils.* Alfonse s'en vengea; *il prenoit plaisir qu'on parlât de toutes les actions de la Reine devant lui avec peu de respect:* Quelques personnes s'assembloient la nuit au dessous des fenêtres de la Reine, *aux heures qu'elle s'enfermoit pour faire ses prieres, pour lui casser ses vitres & lui dire des injures si atroces que la plume ne les peut écrire* (5). Un jour de la Conception de la Vierge, le Roi en présence de toute sa Cour *passa devant la Reine qui étoit placée dans sa Tribune, sans lui faire la civilité ordinaire* (6). Le jour qu'elle se retira le Roi parut tout-à-fait content, & l'aiant accompagnée dans la maison de campagne qu'elle avoit choisie, il la quitta à la porte de la premiere chambre, sans lui rendre aucune civilité: *Il s'en retourna la nuit à cheval avec beaucoup de gayeté, s'aprochant des litieres & des carosses qu'il rencontroit pour dire aux Dames des paroles deshonêtes & licentieuses* (7). Peu avant qu'elle mourût elle fit savoir son état à ses deux fils: l'Infant en pleura, *mais le Roi bien loin d'en être touché*

(1) *Voiez le Titre à la marge du Corps de cet Article, Citation (b).*

(2) *Pag. 18.*

(3) *Là-même, pag. 21, 22.*

(4) *Là-même, pag. 21.*

(5) *Là-même, pag. 24.*

(6) *Là-même, pag. 24.*

(7) *Là-même, pag. 24.*

qui peut-être n'étoit pas aussi enraciné dans son ame qu'elle le faisoit paroître; je parle du dessein de se detacher du monde, pour ne songer plus qu'à l'affaire du salut. Après qu'elle se fut retirée dans une maison de campagne, le Roi lâcha la bride plus que jamais à son mauvais naturel, jusqu'à ne faire aucun cas de l'extérieur de la Religion (*C*): ce qui marque que ses Favoris mêmes n'étoient pas capables de le gouverner (*D*). Ils furent quelque tems trois ou quatre; mais enfin le Comte de Castelmelhor suplanta les autres, & eut l'adresse de s'affermir en mettant sur le tapis la découverte d'une horrible Conspiration (*E*). L'Infant Don Pedro (*b*) devint suspect d'avoir voulu se faire Roi, & reçut tant de sujets de chagrin qu'il se retira de la Cour, après que le Roi eut fait son entrée publique à Lisbonne avec sa nouvelle épouse le 29 d'Août 1666. La Reine mere étoit morte le 28 de Février de la même année. La nouvelle Reine étoit une Princesse Françoise, mais de la Maison de Savoie (*c*). Elle obligea par ses prieres l'Infant à revenir à Lisbonne: il y reçut mille chagrins. Elle éprouva aussi en plusieurs rencontres la mauvaise humeur du Roi. Ce ne furent plus que plaintes & que brouilleries. L'éloignement du Comte de Castelmelhor, sur les instances réitérées de l'Infant, n'avança point les affaires de ce Prince. Le rapel d'Antoine de Sousa de Macedo, Sécrétaire d'Etat, fut un coup de foudre si assommant pour la Reine, qu'elle ne voulut plus voir personne excepté le Roi, *qui ne lui disoit que des choses choquantes & malhonnêtes*. Ce Sécrétaire d'Etat avoit extrémement offensé la Reine, & elle avoit obtenu qu'il fût privé de sa Charge; mais il y rentra d'une maniere insultante. L'Infant résolut de le chasser à quelque prix que ce fût, & il se rendit au Palais (*d*) avec une si bonne escorte que le Sécrétaire, n'osant plus se confier à la protection du Roi, se retira. On fit ensuite consentir le Roi à convoquer les Etats pour le prémier de Janvier 1668; mais avant que ce terme fût venu la Reine emploia une terrible baterie: elle se retira dans un Couvent le 21 de Novembre 1667, fit savoir au Roi qu'elle avoit dessein de s'en retourner en France, & déclara aux Dames qui l'accompagnoient que son mariage n'avoit jamais été consommé. Elle en faisoit mention dans la Lettre qu'elle avoit écrite à son mari putatif. Voilà donc un Procès d'impuissance intenté à Don Alfonse (*F*), Prince qui avoit tant vanté ses prouesses par raport aux femmes (*e*). Dès qu'il eut

(*b*) *Il étoit frere unique du Roi.*

(*c*) *Elle s'appelloit Marie-Françoise Elisabeth, & étoit née le 21 de Juin 1646, du mariage de Charles Amedée de Savoie, Duc de Nemours, avec Isabelle de Vendôme, fille du Duc de ce nom, fils naturel d'Henri IV.*

(*d*) *En Octobre 1667.*

(*e*) *Voiez la Rem. (A).*

chê railla son frere de sa tendresse, & s'opposa au dessein qu'il avoit de partir sur le champ (8). Il est certain que cette Reine eut une infinité de chagrins à dévorer à cause de son fils Alfonse. C'est la destinée de la plupart des Souverains, & ce n'est point la plus petite misere qui accompagne leur condition. Il n'y a point de personnes à qui les enfans soient si nécessaires, ni qui en reçoivent plus de déplaisirs. Quand ils n'ont point d'enfans, ils sont témoins, ou des brigues qui se forment pour leur succession, ou des honneurs excessifs que l'on rend hors de leur famille: quand ils en ont, quelles jalousies ne sentent-ils pas à la vue des adorations du soleil levant? Trop heureux encore, si l'on a bien la patience de les laisser dominer jusqu'à leur mort naturelle; c'est sur eux principalement qu'on a dû dire le *filius ante diem patrios inquirit in annos* (9).

(8) *Là-même, pag. 110.*

(9) Ovid. Metam. Lib. I.

(*C*) *Jusqu'à ne faire aucun cas de l'extérieur de la Religion.*] Voici comme parle l'Auteur qui me sert d'Original. „ Il avoit si peu de respect pour la religion, que „ sans aucun sujet il faisoit dire la Messe aux jours ordinaires dans sa chambre pendant qu'il étoit au lit, & à „ une heure induë. Il n'alloit jamais aux jours de fête à „ la tribune qu'il n'eut dîné, ce qui faisoit que la Messe „ ne s'achevoit dans la chapelle qu'à l'heure que Vêpres „ se disoient dans les autres Eglises. Comme il ne pouvoit absolument se dispenser d'entendre la predication, „ il ordonna aux Predicateurs d'abreger leurs Sermons; ce „ qui fut cause que les uns furent exilez pour n'avoit pas „ obeï à cet ordre, & les autres s'abstinrent de prêcher. „ Il y en eut neanmoins quelques-uns qui eurent la hardiesse de crier contre ces desordres, mais ce fut sans „ effet, parce qu'il y en avoit d'autres, qui, par des flateries dont ils entremesloient leurs Sermons, rendoient „ ce zêle inutile (10)".

(10) Relation, pag. 97.

(*D*) *Ses Favoris mêmes n'étoient pas capables de le gouverner.*] Ils avoient sans doute assez d'esprit, pour conoître que d'un côté il n'y avoit rien qui exposât sa Couronne à plus de dangers que le mépris des saintes cérémonies, & de l'autre que rien n'étoit plus capable de couvrir ses dereglemens, qu'un extérieur de dévotion. Il étoit donc de leur intérêt de lui inspirer cette politique: puis donc qu'ils ne le rendirent pas assidu aux exercices publics de la dévotion, & qu'ils ne le dressérent pas à un air dévot pour ces heures-là, ce qui encore plus que la charité, *couvre multitude de pechez*, il faut croire qu'ils ne le purent. De quelle stupidité ne pourroit-on pas les soupçonner, s'ils avoient permis à un jeune Prince fléxible à leurs volontez de s'attirer la haine des Prédicateurs, par un ordre aussi desagréable & aussi mortifiant que l'est celui d'être court? N'étoit-ce point les blesser à l'endroit le plus sensible? Il s'en trouva qui aimérent mieux se faire exiler, ou ne prêcher point du tout, que d'obéir à cet ordre (11). Autre chose en quoi ce Prince ne ménageoit aucunement les Prédicateurs. Il se moquoit des Cometes, & cela de la maniere du monde la plus extravagante. Voici ce que porte la Relation. „ Il paroissoit dans ce tems-là une Comete; le Roi ayant ouï dire qu'elle presageoit, ou la „ mort des Rois, ou le changement de leurs Etats, lui „ dit de dessus sa terrasse mille injures, lui donna mille „ noms infames, & lui tira un coup de pistolet ". Il étoit facile de lui faire heureusement son horoscope, veu les gens qu'il irritoit, & les folies qu'il faisoit.

(11) *Voiez la Remarque precedente.*

(*E*) *Le Comte de Castelmelhor ——— eut l'adresse de s'affermir en mettant sur le tapis la découverte d'une horrible Conspiration.*] C'est un artifice que l'on est souvent contraint de mettre en usage ou pour prévenir les Conspirations, ou pour se défaire des gens suspects; c'est, dis-je, une ruse souvent nécessaire que de publier qu'on a découvert un furieux complot. N'importe qu'au bout du compte on ne puisse convaincre personne, on a jetté des allarmes, & l'on a pris des mesures pour tenir les gens en respect. Le Comte de Castelmelhor *fit croire au Roi qu'on vouloit lui ôter sa couronne, & en même tems courir le bruit qu'il avoit decouvert cette conjuration par une revelation divine. Il accusoit la Reine*, le Duc de Cadaval, & plusieurs autres disgraciez. *Il fut donc resolu que l'on feroit des informations de cette pretendue conjuration. ——— Cette enquête dura long tems, soit qu'on voulust faire voir qu'on n'y aportoit pas de passion, ou pour augmenter la terreur des accusez en exagerant ce qu'on feignoit de decouvrir chaque jour. ——— Quoy que les informations ne chargeassent point les accusez, quoiqu'on voulut persuader qu'ils n'estoient pas pour cela innocents, mais l'integrité des Juges fut inesbranlable, & presque tous conclurent en faveur de l'innocence. Les accusez demanderent assez qu'on leur fist voir dequoy on les accusoit, mais on ne voulut jamais delivrer de copie des charges. Et cette information qui devoit estre annullée, parce qu'elle ne contenoit point de preuves contre les accusez, fut conservée par le credit des favoris comme une main armée preste à descharger son coup dans une autre occasion sur la teste des accusez* (12). Cette politique étoit fine.

(12) Relation, pag. 200.

(*F*) *Un Procès d'impuissance intenté à Don Alfonse.*] Il y avoit déjà quelques mois que le Confesseur de la Reine avoit commencé une intrigue avec Mr. de Schomberg, & qu'il lui avoit avoué les embarras où cette Princesse se trouvoit réduite. Le point de l'Impuissance fut des prémiers que l'on révéla. „ La Reine ne pouvant plus vivre dans la dure contrainte où la reduisoit la brutalité „ du Roi, & l'inhumanité de son Favori, découvrit au „ Pere de Ville, son Confesseur, l'extrême envie qu'elle „ avoit de faire confidence de tous ses maux au Comte „ de Schomberg, & les justes aprêhensions qu'elle avoit „ de quelque chose de pis; que le Duc de Beaufort & „ l'Evêque de Laon, ne lui avoient rien tant recommandé que de prendre une entiere confiance en lui; si bien „ qu'elle étoit persuadée que lui seul étoit capable d'adoucir ses disgraces, & de lui donner les moyens de sortir „ glorieusement de l'abîme où elle étoit plongée. Ce Religieux de la Compagnie de Jesus, qui a été très-fidelle „ à sa Maitresse, & qui s'est gouverné avec beaucoup „ d'esprit & de prudence, à travers tous les écueils de „ cette mer, & de ces tempêtes, approuva le dessein de „ la Reine & le communiqua au Comte de Schomberg; „ & comme ils avoient déja l'un pour l'autre une estime „ reciproque, il lui fit un détail des disgraces de cette „ Princesse, suivant l'ordre qu'il en avoit, & sa propre „ inclination: il lui confirma même que les bruits de l'impuissance du Roi n'étoient que trop veritables, & qu'il „ étoit à craindre que les suites n'en fussent très-facheuses, qu'on avoit fait depuis peu une porte secrette dans „ la chambre de la Reine, & que l'on avoit tourné le lit „ de sorte, qu'on y pouvoit entrer ou sortir de cette porte, sans être aperçû de ceux qui étoient dans la Chambre; qu'il étoit à craindre qu'on ne fit entrer quelcun „ par

eut apris ce que la Reine lui écrivoit, il s'en alla au Couvent où elle s'étoit retirée, & en auroit fait rompre les portes, si l'Infant ne l'eût empêché. Le lendemain il dit à son frere *avec beaucoup d'emportement, & en termes malhonnêtes, qu'il étoit plus homme qu'on ne pensoit.* La Reine déclara devant plusieurs Conseillers d'Etat, & plusieurs Officiers de la Couronne, le sujet de sa retraite, & le dessein où elle étoit de faire déclarer nul son mariage. Elle écrivit au Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Lisbonne (f), pour le prier de conoître incessamment de ce Procès. Tout aussitôt on parla de la marier avec l'Infant. Le Bref de dispense ne tarda gueres à venir. En un mot, la diligence fut telle à tous égards, que le 23 de Novembre 1667 Don Pedro se mit en possession du Palais Roial, & que le 2 d'Avril suivant il épousa Mademoiselle d'Aumale, puis qu'il faloit ainsi l'apeller. Le Chapitre avoit prononcé Sentence sur la nullité du mariage le 28 de Mars précédent (G). J'ai oublié de dire que quand Don Pedro prit possession du Palais, il s'assûra de la personne du Roi, qui le même jour signa un Ecrit, par lequel il reconnoissoit que de son propre mouvement il se démettoit de son Roiaume en faveur du Prince son frere. Les Etats du Roiaume reconurent Don Pedro pour Prince Régent. Il ne tint qu'à lui de se faire proclamer Roi, & d'ajoûter à l'Autorité Roiale, dont il étoit revêtu, un titre qui ne laisse pas d'avoir ses usages, lors même qu'il trouve les gens en possession de tout le pouvoir monarchique. L'Espagne se servit adroitement de cette Revolution pour conclure un Traité de paix (g), à quoi la ligue qui avoit été conclue en 1667 entre la France & le Portugal eût pu aporter de l'obstacle, si la paix ne fût devenue nécessaire à un Roiaume qui venoit de changer de maître par de telles procédures. Voilà ce que j'ai tiré d'un Livre (h) imprimé à Amsterdam. Je ne me rends point garant de ce qu'il contient (H); & si j'avois en main des mémoires authentiques, & anecdotes du parti contraire, je les produirois sans aucune partialité, ni pour ni contre Don Alfonse, afin que mes Lecteurs pussent mieux juger de cette affaire. Ce Prince, bien loin d'apeller de la Sentence qui le déclaroit impuissant, y aquiesça tant de vive voix, que par écrit. Les nouveaux mariez, aiant déjà vécu quelque tems ensemble, demandérent pour plus grande précaution une dispense du Pape, confirmative de celle que le Cardinal de Vendôme, Legat *à latere* en France, leur envoia avant qu'ils se mariassent. Le Pape leur accorda tout ce qu'ils voulurent. Il est certain que la Reine allégua de grans motifs de conscience, pour se faire démarier (i) (I); & qu'on se-

(f) *L'Archevêché vaquoit alors.*

(g) *Il fut conclu le 13 de Fevrier 1668. Voiez Wicquefort, de l'Ambassadeur, Tom. I, pag. 367.*

(h) *Intitulé* Relation des Troubles arrivez dans la Cour de Portugal, en l'année 1667 & 1668.

(i) *Tiré de la même Relation.*

„ par là pour couvrir le honte & le foiblesse du Roi (13)". Voila ce qu'on trouve dans les Memoires de Mr. Fremont d'Ablancourt (14), qui connoissoit bien les afaires de la Cour de Portugal. Ce Confesseur de la Reine, & celui (15) de l'Infant Don Pedro, contribuérent beaucoup aux Revolutions de ce païs-là (16).

On ne sauroit s'empêcher de dire qu'il y a bien peu de personnes, dont la condition ait été plus déplorable, que le fut celle de cette Reine avant la Revolution; car (17) *après le premier jour de son mariage avec le Roi Dom Alfonse* ——— *on s'aperçut que les choses ne se passoient pas si agreablement entre des personnes de leur âge, qu'il y avoit lieu de l'esperer & de le croire: d'abord cela ne fut aperçu que de ceux qui aprochoient de fort près leurs personnes; mais insensiblement cela s'étendit plus loin, & commença à jetter les fondemens d'une troisiéme cabale dans cette Cour, dont les deux plus foibles, comme il arrive d'ordinaire, se joignant contre la plus forte, en triomphérent à la fin.* ——— (18) *Le Roi n'étoit point plus humain qu'avant son mariage, il continuoit dans ses mauvaises habitudes, & donnoit tous les jours de nouveaux dégoûts à la Reine, jusques-là qu'il témoigna d'être amoureux de la premiere de ses femmes de chambre.* —— *Le Comte de Castel Melior* son favori aiant (19) *gagné l'une des femmes de la Reine en qui elle se confioit le plus, il n'eut plus pour cette Princesse que des égards apparens, si bien que le Roi & son Favori, avec quelque bienséance qu'ils avoient encore pour elle devant le monde, témoignoient s'en soucier fort peu en particulier. Une si bisarre conduite de ceux qui étoient dans le tort, donna sujet insensiblement à la Reine d'entrer dans de grandes défiances, & de les soupçonner de machiner entre eux de pernicieux desseins contre elle, mais plus ils lui donnoient sujet de se plaindre plus elle étoit circonspecte à en témoigner ses ressentimens, ne sachant pas trop à qui se fier.* ——— *La France qu'elle venoit de quitter la remplissoit encore, & l'envie qu'elle avoit de satisfaire à ce qu'on attendoit d'elle l'occupoit toute entiere; ainsi elle songeoit bien moins à trouver des remedes à ses maux qu'à les dissimuler. Or quoi qu'elle eût assez de disgraces, pour n'avoir pas besoin de chercher ailleurs dequoi s'affliger, elle ne voyoit qu'avec peine les injustices qu'on faisoit à l'Infant, & témoignoit dans les rencontres qu'elle prenoit toujours à tâche de le remettre dans les bonnes graces du Roi.* Quelle complication de malheurs! être mariée & fille tout à la fois, avoir un mari impuissant & tres-brutal tout ensemble, craindre ses complots, n'oser se plaindre, se défier de tout le monde, voir persécuté un Prince pour qui l'on avoit de l'amitié & de l'estime, & de qui l'on étoit aimée (20), ne sont-ce point des infortunes accumulées l'une sur l'autre jusqu'à l'excès? Le Roi de Portugal avoit des raisons particulieres d'être civil, & complaisant pour son épouse, il faloit qu'il fit comme un débiteur insolvable qui par son humilité, & par de beaux complimens, adoucit le mieux qu'il peut la mauvaise humeur de ses créanciers, *qui nummos non gestat in bursâ, mel saltem habeat in buccâ.* Il devoit pour le moins païer en bonnes paroles; mais au lieu de cela il querelloit, il injurioit son épouse, sans se souvenir qu'il ne pouvoit point réparer par de bons effets l'offense verbale. La plupart des autres maris en pareil cas sont humbles & complaisans; ils tâchent de faire mentir le proverbe qu'un mal

(13) *Mémoires de Mr. Fremont d'Ablancourt, pag. 319, 320.*

(14) *Ils ont été imprimez l'an 1701.*

(15) *C'étoit aussi un Jesuite.*

(16) *Voiez les mêmes* Mémoires, *pag. 322 & suiv.*

(17) *Fremont d'Ablancourt, Mémoires, pag. 294.*

(18) *La même, pag. 295.*

(19) *Fremont d'Ablancourt, Memoires, pag. 296, 297.*

(20) *L'Infant convenoit que si le projet de la Reine mere eût été executé, il seroit maintenant possesseur d'un bien qu'il estimoit plus que la Couronne, & qu'il n'auroit pas le déplaisir de voir une si belle Princesse (la Reine mariée à Don Alfonse) si indignement traitée.* Memoires de Fremont d'Ablancourt, *pag. 294.*

un vient jamais seul. C'est ce que font aussi ordinairement les femmes galantes; elles font ensorte par leurs flateries, & par leurs soumissions, que leurs maris digerent le dur morceau de la corne.

(G) *Le Chapitre avoit prononcé Sentence sur la nullité du mariage le 28 de Mars précédent.*] Cette Sentence témoigne que les deux parties avoient fait chacune de son côté tout de leur mieux pour la consommation du mariage, sans y avoir pu réüssir, de quoi toute la faute devoit être attribuée au mâle. Voici un peu au long les termes dont on se servit. „ Il aparoit que pendant ce tems-là (21) ayant „ pû y parvenir, quoi qu'ils y eyent apporté le soin & la „ diligence requise, & ce à cause de l'impuissance de „ Prince qui procede d'une infirmité qu'il eut dés son enfence, & qui est presentement tout à fait incurable. Ce „ qui se justifie plus que suffisamment par les moyens „ aprouvez par le droit: de sorte que l'empeschement est „ tenu du moins pour moralement assuré; aprés quoy il „ n'est point besoin d'inspection ny de preuve plus grande, comme celle de trois années, ou d'un autre tems „ arbitraire. Tout cela eyent esté examiné avec le surplus „ des actes conformément aux loix, on juge le mariage „ entre lesdits Serenissimes Prince & Princesse contracté „ de fait, & non de droit, & on le declare nul, & que „ lesdits Prince & Princesse pourront disposer de leurs personnes, comme bon leur semblera, & faire une division des biens suivant la forme de leurs contracts (22)".

(H) *Je ne me rends point garant de ce qu'il contient.*] Qui n'entend qu'une partie n'entend rien; je serois ravi de lire quelque Reponse du Comte de Castelmelhor à l'Auteur de la Relation. Une chose me fait quelque peine, si les folies de Don Alfonse étoient telles que cet Auteur les représente, elles ne pouvoient pas être inconues aux Ambassadeurs, ou aux Envoiez du Roi très Chrétien; & s'ils les conoissoient, ils ne pouvoient pas ignorer que ce Prince étoit dans l'état où l'on ne permet pas aux particuliers de disposer de leur patrimoine. On enferme les gens qui ont de telles folies, ou pour le moins on les dépose sous la tutele de la parenté. D'où vient donc que les Ministres de France n'avertirent point le Roi leur Maître quand on traitoit du mariage de Don Alfonse, que c'étoit un fou qu'il faudroit lier au prémier jour, ou garder à vue, & qui d'ailleurs étoit estimé impuissant? Quelcun a dit que les Princesses sont des victimes que l'on immole à des intérêts d'Etat. Jamais cela ne fut plus vrai qu'à l'égard de Mademoiselle d'Aumale. Les Favoris de Don Alfonse subornérent une femme, pour lui faire dire que le Roi lui avoit fait un enfant (23). Depuis elle jura que c'étoit une fausseté. L'Auteur de la Relation (24) apuie beaucoup sur le serment de cette femme; mais c'est à tort: on doit compter pour rien ce qu'elle dit; car puis qu'elle fut capable de mentir à la sollicitation d'un Favori, elle pouvoit bien mentir contre un Prince prisonnier & prêt à être déposé. En bonne justice on ne devroit point faire valoir ces sortes de retractations pour un témoignage: quiconque se laisse suborner pour dire, se peut également laisser suborner pour se dédire (25).

(I) *La Reine allégua de grans motifs de conscience, pour se faire démarier.*] Ceci a besoin de Commentaire; car sans cela

(21) *C'est-à-dire l'espace de 16 Mois.*

(22) Relat. *pag. 212.*

(23) *La même, pag. 94.*

(24) *Pag. 248.*

(25) *Conferez ce dessus dans l'Article de* CALVIN *Rem. (T).*

feroit fort déraisonnable si l'on expliquoit malignement la mélancolie profonde qui parut sur son visage (*K*), dès qu'elle eut été convaincue du défaut de son mari. L'ex-Roi Don Alfonse fut envoié dans l'Ile de Tercere, où il demeura plusieurs années: mais sur la crainte que l'on eut que les ennemis de l'Etat ne l'en tirassent, pour exciter des troubles dans le Roiaume, on le transporta en un lieu plus sûr. Ce fut dans le château de Cintra, à sept lieues de Lisbonne. Il y mourut d'apoplexie le 12 de Septembre 1683 (*k*).

La Reine de Portugal autrefois sa femme le suivit bientôt après, car elle mourut à Palhavam le 27 de Décembre 1683 (*l*) dans sa trente-huitieme année. Sa fille unique Infante de Portugal étoit née le 6 de Juin 1669, & avoit été mariée en 1679 avec le Duc de Savoie. Ce mariage fut publié au Conseil d'Etat de Portugal le 5 de Septembre; les Etats du Roiaume furent convoquez afin de le ratifier, & de déroger à une Loi qui exclut de la Couronne les Princesses de la Maison Roiale

(*k*) *Tiré du Mercure Galant du Mois d'Octobre* 1683.

(*l*) *Mercure Galant de France* 1684, *pag.* 123.

cela on croiroit que la Reine se défiant des irruptions du tempérament, & ne se sentant pas asses forte contre les inclinations de la nature, auroit voulu recourir au remede établi de Dieu, qu'elle n'avoit point trouvé en la personne de Don Alfonse. En un mot, on se persuaderoit qu'elle n'avoit point le don de continence, & que pour faire son devoir devant Dieu, par raport à la chasteté, elle avoit besoin d'un mari. Mais ce seroit mal interpréter les motifs de conscience qu'elle allégua. Il est donc nécessaire pour prévenir les faux jugemens du Lecteur, d'expliquer ici ce que c'est

En I lieu, Don Alfonse, nonobstant son impuissance réelle, ne laissoit pas d'être extrêmement débordé, lascif, & impudique: il pechoit donc nécessairement de ce côté-là, & faisoit pecher la Reine; car les Casuistes les plus relâches conviennent que sans certaines conditions, qui ne se rencontroient pas dans les vains amusemens & dans les inutiles efforts d'Alfonse, c'est un crime d'impudicité à un mari de s'aprocher de sa femme, & à une femme de souffrir les aproches de son mari. Le papier même ne sauroit souffrir en François de plus grands éclaircissemens; & c'est un préjugé favorable à cette Reine, car il n'y a point d'aparence qu'à moins d'une extrême nécessité, une personne de son rang, dont les démarches sont exposées à la vue de toute la terre, eût voulu s'engager dans un Procès où il falloit remuer cent choses qui faisoient tant de violence à la pudeur.

En II lieu, la Reine savoit que le Roi & son Favori ne consentiroient jamais que Don Pedro se mariât; puis donc que le Roi étoit incapable d'avoir des enfans, elle ne pouvoit plus dissimuler, sans exposer le Roiaume de Portugal à des Révolutions funestes. A quoi non seulement son affection pour ce Roiaume, mais aussi sa conscience, répugnoient beaucoup.

En III lieu, le Roi avoit de coutume, quand il se vouloit divertir avec quelque fille, d'emploier un précurseur: c'étoit quelqu'un de ses Favoris qui rompoit la glace; après quoi le Prince faisoit tout ce qu'il pouvoit afin d'entrer par la breche, pendant qu'elle étoit fraîche faite. Or il avoit eu dessein de se servir de cette ruse envers la Reine: ainsi l'honneur & la conscience engageoient cette Princesse à se tirer d'entre les mains d'un tel mari.

Ces trois faits ont besoin de preuve. Voici donc ce que *les Raisons de la nullité* (26) nous aprennent.

(26) *Relation*, *pag.* 231.

Sur le premier point, nous y lisons ce qui suit. „ La conscience qui sans cesse invitoit interieurement sa Majesté, & luy persuadoit qu'aprés une experience de 16 mois assés longue & asses ennuyeuse, elle se devoit separer du Roy, sans en vouloir faire une plus grande, veu même qu'ayant assés reconnu par celle-là son impuissance irremediable, & en ayant à diverses fois consulté avec son Confesseur, pour traiter avec plus de sureté une affaire de si grande importance, le même Confesseur après y avoir meurement songé, & étudié ce qu'il avoit à resoudre pour satisfaire à son devoir, declara devant Dieu qu'il ne croyoit plus, que sa Majesté voyant ce qui se passoit deust davantage violenter sa conscience, en habitant plus long-tems avec le Roy ".

Sur le second point je renvoie à la page 252 de la Relation.

Ce qui suit regarde le troisieme point. „ La Reine voioit son honneur, *qui lui a toûjours été infiniment plus cher que la Couronne & que sa propre vie* (27), „exposé à de grands dangers avec de grands & legitimes fondemens, desquels, quelque necessité qu'il y ait d'en parler, l'honnesteté & la pudeur ne permettent pas de dire ici, que ce qu'on ne peut pas absolument passer sous silence, pour en pouvoir juger. L'un est que le Roy sachant bien qu'il ne pouvoit jamais avoir des enfans, il temoignoit cependant une extrême passion d'en avoir, pour se retablir (28) sur le throne par le moyen de cette opinion, & aneantir la contraire que l'on avoit communement, & qu'il savoit que tout le monde avoit de son impuissance, ce qui le tourmentoit plus que l'impuissance même: d'où vient que plus il se sentoit impuissant, & plus il s'empressoit de temoigner le contraire, s'abandonnant à toute sorte de femmes, & croyant par ce moyen de se maintenir la Couronne sur la teste, & faire mourir de douleur le Prince son frere qu'il haïssoit plus que la mort, parce qu'il disoit & savoit pour certain que sa Majesté n'auroit jamais d'enfans, à cause de son impuissance. L'autre est que la Reine n'ignoroit pas ce qui estoit alors caché, & que les Juges ont sceu depuis par la propre declaration des personnes interessées; c'est que lors que le Roy vouloit jouir de quelque fille, ne pouvant pas en venir à bout à cause de son impuissance, il la faisoit coucher dans sa chambre & en sa propre presence avec quelqu'un de ses favoris, pour se faciliter en suite le contentement qu'il y pouvoit prendre, quoi qu'effectivement il n'y fist rien aprés non plus que devant, comme appert de la deposition qu'en ont faite les personnes à qui cela est arrivé, & qui l'ont juré sur les Saints Evangiles. Et ce qui donna plus d'apprehension à la Reine, que le Roy, qui n'avoit pour regle que le dereglement même, & la vaine estime de sa puissance simulée, sans avoir egard ni à son honneur ni à sa conscience, eust quelque semblable dessein sur elle, ce fut les continuelles sollicitations qu'il luy fit faite sur la fin du mois d'Avril de l'année 1667. par ses plus intimes favoris Enrigo Enriguez de Miranda, & le Comte de Castelmeghor, avec la Marquise sa mere, Dame d'honneur de sa Majesté, de passer la nuit de son appartement, où le Roy n'avoit fait jusques-là aucune difficulté de la venir trouver, en celuy de sa Majesté pour coucher avec luy (29), contre les formes anciennes, & les coutumes ordinaires du palais, & sans aucune nécessité qui eust tant soit peu d'apparence: & parce que la Reine s'en excusa à diverses fois, & le plus doucement qu'il luy fut possible, alleguant pour raisons, non pas celle qui luy donnoit le plus d'apprehension dans l'interieur (30), car elle auroit autrement encore sacrifié cette nouvelle peine à la volonté du Roy, par un effet de la soumission que cette Princesse a toujours eue pour elle, mais bien l'apprehension & la pudeur qui sont capables d'empêcher toute femme d'honneur, & plus encore une Princesse & une Reine, comme elle, de faire sans aucune necessité, un changement si extraordinaire, qui auroit sans doute fait parler de sa reputation, & de celle de sa Majesté, le Roy se mit dans une telle colere, qu'il voulut avec violence la nuit du même jour la faire sortir du lit, pour le suivre dans son appartement; mais aprés beaucoup de menaces & plusieurs paroles assez rudes, tenant la main au poignard, il luy dit qu'elle eust à s'y resoudre en 24 heures, passé lesquelles si elle ne faisoit la nuict d'aprés ce qu'il vouloit, il juroit qu'il la tireroit par force, ou la feroit trainer par 4 de ses valets, ce qui causa à la Reine toute sorte de douleurs les plus sensibles; c'est pourquoy elle en fit faire le lendemain sur justes plaintes au Comte par la bouche de son Confesseur, pour le prier d'y remedier, luy protestant de mourir plustost que de faire ce que le Roy vouloit, ou autre chose qui fust indigne d'elle. Cela, joint à la crainte qui resta fortement imprimée dans l'esprit de la Reine, a esté cause que depuis elle ne s'est jamais crue en seureté, & n'a pas jugé d'y pouvoir estre, tant qu'elle demeureroit exposée, comme elle le seroit bien plus à l'avenir, à un danger d'où elle auroit eu de la peine à se tirer une autre fois, aussi heureusement qu'elle avoit fait celle-là; veu même que celle à qui sa Majesté se devoit plus fier en de pareilles occasions, savoir sa Dame d'honneur, estoit la même de qui elle avoit plus de sujet de se mefier, à cause du conseil dont il a esté parlé, parce qu'elle estoit mere du Comte favory du Roi, & qu'elle temoignoit ouvertement estre fort passionnée de voir des enfans à la Reine, de quelque maniere que ce pust estre, pour établir par ce moyen sa fortune & celle de son fils, ayant dit expressément au Confesseur dans la conference qu'ils avoient eue ensemble sur cette matiere-là pour tâcher de l'induire de la part du Roy & de la sienne, à faire consentir la Reine à ce changement de lit & d'appartement, que ce ne seroit que pour cinq ou six mois, passé lesquels elle luy promettoit de faire retourner le Roy vers la Reine, de même qu'il faisoit auparavant ".

(27) *Là-même*, *pag.* 233.

(28) *Ce mot est fort impropre; car le Roi Alfonse n'avoit pas été encore détrôné.*

(29) *Conferez avec ceci la Remarque* (*F*) *vers la fin, où l'on trouve une autre raison qui donnoit de l'inquietude à la Reine.*

(30) *Je mets ici un NOTA BENE, parce que l'Auteur s'exprime d'une sorte si embarrassée, qu'on ne peut comprendre ce qu'il veut dire à moins qu'on ne soit bien attentif.*

(*K*) *La mélancolie profonde qui parut sur son visage*] Si l'on me demande comment je sai que la Reine fut mé-

Roiale qui se marient à des Princes étrangers (*m*) (*L*). Tout cela n'empêcha pas que ce mariage ne se rompît avant que le Duc de Savoie eût vu l'Infante. Elle mourut fille le 21 d'Octobre 1690. La Reine sa mere avoit pris un très-grand soin de l'élever; *Elle avoit écrit de sa propre main des Conseils pour* cette Infante *que l'on a trouvez apres sa mort* (*n*), & qui sont très-beaux. On les trouve tout du long dans le Mercure Galant du mois de Mai 1684 (*o*). Le Roi Don Pedro épousa en 1687 une fille de l'Electeur Palatin qui est morte l'an 1699 à l'âge de trente trois ans (*p*). On trouve dans les Mémoires de Mr. Fremont d'Ablancourt imprimez l'an 1701 plusieurs choses particulieres touchant le Regne, le démariage, la déposition, &c., de Don Alfonse.

Puis que j'ai parlé du mariage du Duc de Savoie avec l'Infante de Portugal, il ne sera pas hors de propos que j'ajoute ici que l'on a cru que la Cour de France avoit influé beaucoup dans cette afaire. Les raisonneurs n'ont pas manqué de discourir là-dessus, & d'alléguer plusieurs motifs avec autant d'assurance que s'ils avoient eu quelque part aux secrets du Cabinet. Je n'examinerai point leurs narrations, j'indiquerai seulement un Livre où l'un de leurs mensonges a été réfuté (*q*).

(*m*) *Tiré de la Gazette de Paris.*

(*n*) Mercure Galant du Mois de Mai 1684, pag. 31 & 34.

(*o*) *Pag.* 25 *& suiv.*

(*p*) *Voiez* l'Esprit des Cours de l'Europe *Mois de Sept.* 1699, *pag.* 280.

(*q*) *Le V Tome de la Réponse aux* Questions d'un Provincial, *Chap. VI.*

lancolique, je donnerai tout aussitôt mon témoin. Je le trouve dans les Raisons de la nullité. Lisez bien ce qui suit. „ La premiere fois que le Roi coucha avec la Rei- „ ne, ce qui fut 3 ou 4 jours après qu'elle fut arrivée en „ Portugal, son impuissance fut si bien connue à cette „ Princesse, nonobstant son innocence, & quoi qu'elle „ ignorast ce que c'estoit que des choses de cette nature, „ que son Confesseur qui la vit extraordinairement melan- „ colique, & qui craignoit avec raison la verité de ce que „ l'on avoit apprehendé, avant pris la liberté de luy de- „ mander hors de confession, avec toute la modestie, „ l'honnesteté & la confiance que sa charge pouvoit luy „ permettre, si ce que l'on avoit dit avoit quelque fonde- „ ment ou apparence de vérité, ou bien si elle pouvoit „ esperer de voir bien-tost des fruits de son mariage, elle „ luy repondit, comme l'on peut voir dans les pieces, „ mais d'une maniere qui luy fit bien conoistre ce qu'elle „ jugeoit deja de l'estat de son mariage, & de l'impuissan- „ ce du Roy à procréer des enfans (31)". J'ai envie de voir un Livre qui vient de paroitre (32).

(*L*) *Et de déroger à une Loi qui exclut de la Couronne les Princesses ——— qui se marient à des Princes étrangers.*] On l'apelle la Loi de Lamégo. Elle fut faite par Don Alfonse Henriquez prémier Roi de Portugal, aux Etats Généraux qu'il convoqua à Lamégo après la victoire qu'il remporta sur cinq Rois Maures à la bataille d'Ourique l'an 1139. Cette Loi declare que les Princesses du Sang Roial qui epousent des étrangers sont incapables de succeder à la Couronne. C'est en vertu de cette Loi que les Ducs de Parme ont été exclus de la Couronne de Portugal, quoi qu'ils descendent de la Princesse Marie sœur ainée de Catherine aieule du Roi Don Pedro (33).

(31) Relation, *p.* 110.

(32) *On vient de m'avertir que l'Histoire de cette Reine composée par le P. d'Orleans Jésuite se paroît à Paris depuis le Mois de Mai 1696. C'est aussi que je parlois dans la 2 Edition. Je dois ajouter présentement que cette Histoire a été contrefaite à Amsterdam, & que cependant j'ai été si mal servi que cet Article se comprime sans que j'aie pu l'avoir.* (33) *J'ai tiré ceci d'une Gazette de Paris de l'an 1678.*

POZZUOLO, en Latin *Puteoli*, Ville du Roiaume de Naples, n'a plus que de chetifs restes de son ancienne splendeur. Elle fut bâtie par les Samiens l'an 4 de la 64 Olympiade, qui étoit le 232 de Rome (*a*). On la nomma *Dicæarchia* (*b*). Elle apartint quelque tems à ceux de Cumes, qui en firent leur port (*c*). Les Romains la subjuguérent pendant la seconde Guerre Punique, l'an 538 de Rome, & y mirent une bonne garnison (*d*). Ils l'érigérent en Colonie vingt ans après, & lui changérent son nom en celui de *Puteoli* (*e*) (*A*). Ce fut l'un des meilleurs ports qu'ils eussent sur cette mer-là (*B*). Elle devint très-considérable par la beauté des Edifices publics que l'on y bâtit (*f*), je veux dire par ses Temples, par ses Cirques, par ses Théatres, & par ses Amphithéatres. Les maisons de campagne que les plus riches bourgeois de Rome, & Ciceron entre autres, firent bâtir aux environs de cette ville, contribuérent encore plus à la rendre illustre (*g*). Quelques-uns disent que sa pourpre étoit préférée à celle de Tyr (*C*). Je ne dis rien de ses Bains, chacun sait qu'ils furent très-renommez (*D*): ils le sont encore. Auguste (*h*) & Neron (*i*) y envoiérent de nouvelles colonies. Elle fut réduite en cendres par Alaric l'an 410 de l'Ere Chrétienne, & par Genserie l'an 455 (*k*). Quatre-vingt dix ans après ou environ elle fut prise par Totila, qui la fit démanteler, & saccager si furieusement, qu'elle demeura inhabitée pendant seize années. Les Grecs l'aiant rebâtie elle se rétablit peu-à-peu, desorte qu'elle étoit une bonne place lors que Romuald II du nom Duc de Benevent s'en rendit le maitre l'an 715, & la désola par le fer & par le feu. Elle fut pillée par les Hongres au X Siecle. Après plusieurs changemens de maître, elle tomba enfin au pouvoir d'Alfonse d'Aragon Roi de Naples dans le XV Siecle. Les tremblemens de terre ont fait d'étranges ravages dans cette ville en divers tems, & sur tout l'an 1538 (*l*). L'endroit où Gassendi en a parlé me donne a lieu d'observer une méprise de son Abbréviateur (*E*). Je parle aussi de la bévue de

(*a*) Eusebe, in Chron.

(*b*) *Et par corruption* Dicæarchia. *Les Poëtes Latins se sont servis de ce mot pour la désigner, lors même qu'elle s'apelloit* Puteoli.

(*c*) Strabo, *Lib. V.*

(*d*) Livius, *Lib. XXIV.*

(*e*) Livius, *Lib. XXXII & XXXIV. Voiez aussi l'Inscription raportée par Andr. Schot. in Itinerario Italiæ Parte III.*

(*f*) *Voiez les Antiquitez de Pozzuolo, composées par* Scipion Mazzella.

(*g*) *Id. ibid.*

(*h*) Frontinus. de Colon.

(*i*) Tacit. Annal. *Lib. XIV.*

(*k*) Scip. Mazzella, Antiquit. de Pozzuol.

(*l*) *Tiré du même* Scipione Mazzella.

(*A*) *En celui de* Puteoli. On a cause de la multitude des puits, ou à cause de la mauvaise odeur des eaux chaudes (1).

(*B*) *Ce fut l'un des meilleurs ports que les Romains eussent sur cette mer-là.*] C'étoit là que les navires marchands d'Alexandrie avoient leur étape. Voiez ces paroles de Seneque. *Subito hodie nobis Alexandrinæ naves apparuerunt, quæ præmitti solent & nunciare secuturæ classis adventum: tabellarias vocant. Gratus illarum Campaniæ adspectus est: omnis in pilis Puteolorum turba consistit. ——— In hoc omnium discursu properantium ad litus, magnam ex pigritia mea sensi voluptatem* (2).

(*C*) *Quelques-uns disent que sa pourpre étoit préférée à celle de Tyr.*] Scipion Mazzella le pretend, & allegue Pline: il est certain néanmoins que Pline ne parle pas de la pourpre, mais d'une espece de vermillon où il entroit de la pourpre. Voici les paroles de Mazzella. *Fù da gli antichi tenuta in gran stima la purpura, che si faceva in Pozzuolo, che per la bontà & eccelenza sua avanzava quelle di Tiro, de Getulico, e del Laconico, ch'erano purpure pretiosissime. De che Plin. nel 35. lib. al 6. capo della purpura parlando così scrive:* Quare Puteolanum potius laudatur, quam Tyrium aut Getulicum, unde preciosissimæ purpuræ (3). Il devoit considérer que le mot *Puteolanum* se raporte à *purpurissum è creta argentaria*, dont Pline venoit de faire mention; les femmes s'en servoient pour se farder (4).

(*D*) *Ses Bains ——— furent très-renommez.*] Voiez le Traité du Medecin Jean Elisius *de Balneis Puteolanis* corrigé & augmenté par Scipione Mazzella: il est imprimé à la fin des Antiquitez de Pozzuolo. On y trouve quelques Vers Latins composez par Alcadinus à la loüange de ces Bains-là. Cet Alcadinus étoit né à Syracuse, & fut envoié à Salerne par son pere pour y étudier. Il y fit tant de progrès en Philosophie & en Médecine, qu'on le vit passer bientôt de la condition d'Ecolier à celle de Professeur de ces deux Sciences. La réputation qu'il s'aquit dans la Médecine le fit souhaiter à la Cour de plusieurs Princes. Il guérit l'Empereur Henri VI, qui étoit tombé dangereusement malade dans le Roiaume de Naples, & depuis ce tems-là il fut fort aimé de cet Empereur, qui le combla de présens. Après la mort de Henri il s'attacha au service de l'Empereur Frideric II, & composa à sa priere les Vers dont je parle. Il florissoit l'an 1191, & il vécut cinquante deux ans (5). Thomas Bartolin l'a oublié dans sa Liste des Médecins Poëtes.

(*E*) *Une méprise de son Abbréviateur.*] Gassendi raporte que les tremblemens de terre produisent quelquefois des montagnes dans les continens, & des iles dans la mer. A l'égard des montagnes il allegue ce qui arriva auprès de Pozzuolo l'an 1538. *Mirabilius videri potest*, dit-il (6), *enasci ex opposito non modò in Continentibus montes, sed etiam in medio mari Insulas. Nam de montibus quidem facit fidem Puteolanus ille, quem Simon Portius* (*) *ita describit, ut fuerit una nocte ad plusquam M. passuum altitudinem, ex pumicibus, cineribusque congestus; id nempe sub finem Septembris, anno M. D. XXXVIII.* Quoi que Mr. Bernier fut un habile

(1) Strabo, *Lib. V.*

(2) Seneca, Epistola LXXVII *init. Confer. ce que dit Suetone in Augusto, Cap. XCVIII.*

(3) Scipione Mazzella Antichità di Pozzuolo, pag. 6 & 7 Edit. Napol. 1606 in 8.

(4) *Romana [illegible] ... in Tract. ... Vers. 25. Voiez le aussi in Mazzell. ... pag. 103.*

(5) *Tiré de* Scipione Mazzella, de Balneis Puteolanis, pag. 160.

(6) Gassendus, Physicæ Sect. III, Membro I, Libr. I, Cap. VI, pag. 30 Oper. Tom. II.

(*) *Epist. de conf. agri Put.*

de Benjamin de Tudele (*F*). Il y a dans le Dictionaire de Moreri un renvoi qu'il eût falu corriger (*m*).

(*m*) Putzola, cherchez Puzzole. *Il faloit dire*, cherchez Pouzol ou Pozzuolo.

bile homme, il ne laissa pas de méconnoitre dans ces paroles une chose qui y est toute visible. Il ne songea pas que *Puteolanus* se doit raporter à *terra motus*, il en fit un Auteur. *Ce qui n'est pas moins surprenant*, dit-il (7), *c'est de voir naistre en une nuit des montagnes de pierres-ponces & de cendres dans le milieu d'un continent, comme raporte Puteolanus.* Cela me fait souvenir de l'Héxaméron Rustique, ou l'on remarque que *du Pont* ——— *a fait deux gentilshommes Romains de deux especes de marbre* (8), & que Coëffeteau (9) *a mis le Capitaine Corfinius*, au lieu de la ville de Corfinium.

(*F*) *Je parle* ——— *de la bévue de Benjamin de Tudele.* Il dit non seulement que la ville *Puteolis* s'apelloit *Surrentum* anciennement, mais aussi qu'elle fut batie par Tsintsan Hadir-Exer qui redoutant le Roi David avoit pris la fuite. *Ulterius profectus sui Puteolos quondam Surentum dictam, urbem magnam, quam olim condidit Tsintsan Hader-Exer, quum metu Davidis regis (in pace quiescentis) aufugisset* (10). Ces deux faussetez ont été notées par Mazzella (11), & par Constantin l'Empereur (12), & depuis encore par Pinedo (13), qui remarque qu'il est fait mention de ce Tsinsan Hader au verset 3 du Chapitre VIII du II Livre de Samuel, & que le faux Josephe fils de Gorion débite la même fable au Chapitre III du I Livre. On voit là l'esprit de la Nation Judaïque, & même de toutes les autres. Chaque peuple s'imagine que ses grans hommes ont été cause d'une infinité d'événemens dans les païs les plus éloignez. David, dont le nom fut inconu en Italie jusques à ce que les Romains lurent Josephe, & qui précéda d'environ trois Siecles la fondation de Rome, fit tant de peur à Romulus, si l'on en croit Benjamin, que ce Fondateur de Rome creusa un chemin de quinze milles sous les montagnes auprès de Puteoli, pour se cacher. *Hinc per milliaria quindecim sub montibus iter conficitur. Operis author est Romulus, qui Romam condidit, atque hac omnia fecit cum sibi à Davide Israëlitarum rege & Joabo exercitus duce metueret. Alia etiam cum supra, tum infra montes urbis Neapolis exstruxit* (14). Voici la Note de Constantin l'Empereur; elle contient une exclamation qui n'est pas trop forte vû l'impertinence de ce Rabin. *Quis ad tantum stuporem non obstupescat? coætaneos facit Davidem & Romulum, quum trecentis circiter annis post Davidem regnare cœperit. Quod in dubium vocari non potest; sed ex diversis historiis constat, & passim à Chronologis observatum, quorum verba repetere necesse non est in tanta luce. Huic parallelum est, quum Romulum talparum more in terram ac longissimas specus se recepisse fingit, sive ut metu Davidis, qui ante aliquot secula mortem obierat, excavasse scribit. Quis ad hujusmodi non stomachetur? si nos ita aberraremus, quam superbe nobis Judæi insultarent* (15).

(7) Bernier, Abregé de la Philosophie de Gassendi, Tom. V, pag. 127 Edit. de Lion 1684.

(8) Voiez ci-dessus la Citat. (26) de l'Article PINET.

(9) Au Chap. XVIII du III Livre de sa Traduction de Florus.

(10) Benjamin Itinerar. pag. 14 Edit. Lugd. Bat. 1633.

(11) Mazzella, Antichita di Pozzuolo, pag. 4 & 2.

(12) L'Empereur, Notis in Benjam. Itiner. pag. 219.

(13) Pinedo in Stephanum Byzantinum, Voce Δικαιαρχία, pag. 216.

(14) Benjam. Itiner. pag. 15.

(15) L'Empereur Notis in Benjam. Itiner. pag. 139.

PRADILLHON (JEAN BAPTISTE) né dans le Limousin, „se retira fort jeune „ dans la solitude de Feuillans, Abbaye & Chef-d'Ordre dans le Diocese de Rieux. Le Cloistre „ reconut bien tot son merite, dés l'âge de vingt-cinq ans il eut part au gouvernement, & à l'âge „ de quarante il en devint l'Arbitre & le Chef. Cette élection a esté réiterée jusqu'à quatre fois; „ & si les loix de son estat n'y eussent pas esté contraires, l'estime & l'inclination de ses Religieux „ l'auroient perpetué dans cet employ (*a*). . . . . Il est mort à Paris dans son Monastere de la „ rue Saint Honoré le 25 de Septembre 1701 (*b*)". Je dirai quelque chose des Ouvrages qu'il a donnez au public (*A*).

(*a*) Mercure Galant du Mois d'Octobre 1701, pag. 222.

(*b*) Là-même, pag. 243.

(*A*) *Je dirai quelque chose des Ouvrages qu'il a donnez au public.*] „ Les liaisons etroites & familieres qu'il avoit eues „ à Rome avec le docte Fagnanus, lors qu'il estoit Pro„ cureur General en cette Cour nous ont procuré un Li„ vre de Droit Canon mis en pratique, que non seule„ ment les Religieux, mais encor les Ecclesiastiques con„ sultent souvent pour leur decision de discipline. Il n'est „ pas aisé de ramasser dans un gros Volume un aussi grand „ nombre de matieres importantes, avec tant d'ordre „ & de netteté que ce petit Volume en contient. „ Les Feuillantines de Toulouse lui doivent la revelation „ des austeritez secretes & presqu'incroyables de leurs pre„ mieres Meres. Le Public a gouté ses Relations (1)". Il est Auteur du Livre intitulé *La Conduite de Dom Jean de la Barriere, Premier Abbé de Feuillans, durant les troubles de la Ligue & son attachement au service du Roy Henry III.* Cet Ouvrage fut imprimé l'an 1699: le Journal des Savans du 13 de Septembre 1700 en a donné l'Analyse. Dom Pradilhon avoit fait plusieurs voiages *pour le bien de sa Congregation*, qui lui donnérent accès *dans les plus celebres Archives des Provinces du Royaume. Comme il avoit beaucoup de discernement pour les anciennes ecritures, & une probité à l'epreuve de tout interest, les Sçavans s'en raportoient à ses seuls extraits, le temoignage de l'illustre Mr. Baluze dans ses Papes d'Avignon luy tient lieu d'un eloge entier. La Noblesse sur tout luy confioit volontiers l'examen de ses titres, il en avoit fait son étude de recreation, sa modestie n'a jamais voulu consentir qu'on donnast au Public ses Manuscrits sur cette matiere* (2).

(1) Mercure Galant du Mois d'Octobre 1701, pag. 255, 256.

(2) Mercure Galant du Mois d'Octobre 1701, pag. 239 & suiv.

PRÆPOSITUS (NICOLAS) étoit Médecin à Tours & composa un Dispensaire qui est tout plein de voleries, si nous en croions l'Auteur que je vais citer (*A*). Le Sieur Konig (*a*) le qualifie Médecin de Salerne. C'est une erreur.

(*a*) In Biblioth. vet. & nova, pag. 661.

(*A*) *Il composa un Dispensaire qui est tout plein de voleries, si nous en croions l'Auteur que je vais citer.*] Cet Auteur se nomme Jean de Renou: j'ai fait son Article. Il nous aprend (1), qu'il y a eu quatre Médecins nommez Nicolas qui ont fait chacun un Dispensaire, & qu'entre ceux-là celui qui est surnommé Præpositus, jadis Médecin à Tours, „ n'a point fait difficulté de ravir l'honneur & le „ travail des autres trois, en transcrivant mot à mot & „ s'attribuant l'Antidotaire d'un certain ancien Pharmaco„ graphe, nommé Jaques des Parties (2), qui avoit été „ auparavant compilé & transferé par Nicolas Myrepsus, „ & autres Antidotariographes, & outre ce a caché ma„ litieusement le surnom des dicts Nicolas, pour mieux „ cacher le larrecin manifeste qu'il a faict dans leurs escrits „ & s'est contenté de mettre à la teste des compositions „ qu'il leur a volé, ledit seul nom de Nicolas, sans spe„ cifier le surnom de Nicolas Alexandrin, de Nicolas Flo„ rentin, ou de Nicolas de Salerne, desquels il a tiré (& „ ceux cy du susdict Jaques des Parties) ce qu'il s'attribue „ à fausses enseignes". Il a trompé bien des gens, car *le commun des Apoticaires* le regarde comme *le vray & legitime Autheur de toutes les compositions barbares & grossieres qui sont dans un certain vulgaire & trivial Dispensaire, au frontispice duquel il a mis son nom & surnom. Mais il a esté si malicieux qu'il n'a mis que son nom seul à la teste de chasque composition, pour faire accroire qu'il en est l'Autheur, quoi qu'on sache bien le contraire.* Ceci pourra servir aux Ecrivains qui voudront continuer la Liste des Plagiaires commencée par Thomasius.

L'Auteur du *Lindenius renovatus* (3) assure en citant la Chronologie des Medecins composée par Wolfang Justus, que Nicolas Præpositus semble être le même que Nicolas Myrepsus surnommé Alexandrinus, & qu'on dit qu'il a été Médecin à Lion vers l'an 1524. Or ce Wolfang Justus avoit dit (4), que *Nicolaus Myrepsus Alexandrinus, Præpositus alias dictus*, a vécu entre les Grecs modernes environ l'an 1198, & (5) que Nicolaus Alexandrinus a vécu avant Ægineta, c'est-à-dire, avant l'an 420 (6). Jugez un peu je vous prie s'il y regardoit de près. On trouve dans *Lindenius renovatus* (7) que le *Dispensatorium Nicolai Præpositi ad Aromatarios, sive Introductiones in Artem Apothecariatus*, fut imprimé à Lion l'an 1505, & l'an 1536, *in* 4. & à Paris, l'an 1582, *in* 4.

(1) Jean de Renou, au Livre VI de l'Antidotaire, Chap. VI, pag. 745 Edit. de Lion 1637. Voiez-le aussi dans son Introduction à la Pharmacie, Chap. XVII, pag. 489, & dans la Preface, & au Chap. III du V Livre de l'Antidotaire, & alibi passim.

(2) *L'Auteur du Lindenius renovatus dit, pag.* 490, *que* Jacobus de Partibus *natif de Tournai fut Médecin de Charles VII Roi de France & de Philippe Duc de Bourgogne, & qu'il mourut Chanoine de Tournai environ l'an* 1465. *Voiez l'Article* PARTS.

(3) Pag. 842.

(4) Apud Lindenium renovatum, pag. 840.

(5) Ibid. pag. 839.

(6) Apud Lindenium renovatum pag. 285.

(7) Pag. 842.

PRAT (ANTOINE DU) Chancelier de France, & puis Cardinal, sous le Regne de François I, étoit d'Issoire en Auvergne. On convient que c'étoit un fort habile homme, mais non pas que ce fut un homme de bien. Entre autres choses on le blâme du Concordat, qui fut passé entre Leon X & François I l'an 1516. On prétend qu'il introduisit par là dans le Roiaume un usage

pernicieux (*A*), qui transféroit à la Cour le choix des Evéques, ce qui étoit le moien de faire tomber les mitres sur des têtes beaucoup plus remplies de l'esprit du monde, que de la science & de la vertu que doivent avoir les Pasteurs des ames. Mais on peut répondre que du tems des Elec-

(*A*) *On prétend qu'il introduisit par le Concordat un usage pernicieux.*] Aiant dessein de recueillir quelques témoignages sur ce sujet, je commence par ces paroles d'un Janséniste (1): „Le Chancelier Antoine du Prat, Cardinal, Archevesque de Sens, Evesque d'Alby, de Valence, de Die, & de Gap, & Abbé de Fleury, assembla (2) dans le Convent des grands Augustins à Paris les Evesques de sa Province qui estoient à la suite de la Cour, & y fit lire des Ordonnances qu'il avoit faites pour l'explication de la foy, & pour la Discipline Ecclesiastique, contre les erreurs de Luther qui faisoient lors beaucoup de bruit en l'Europe. ——— (3) Ce Prelat n'a jamais residé dans aucun de ses Dioceses, ny jamais fait autre fonction d'Evesque, que cette seule Ordonnance contre Martin Luther, Philippe Melancthon, Oecolampade, Zuingle; car on ne parloit pas encore de Calvin & de Beze. C'est ce bon Prelat auquel on attribue d'avoir osté la Pragmatique Sanction, c'est à dire la pure observation des anciens Canons en l'Eglise de France, & d'avoir fait le Concordat du Roy François I. avec Leon X. qui a ruiné en France toute la Discipline Apostolique, a aboli les élections Canoniques, & a soumis l'Eglise de France à une deplorable servitude". L'Archevêque d'Ambrun prit le parti de ce Chancellier, & tâcha de rendre odieux à la Cour les Jansénistes, comme si en condamnant le Concordat ils envioient à Sa Majesté les avantages qu'elle en retire. *Ils s'efforcent*, dit-il (4), *d'oster un avantage signalé à sa Couronne: ils declarent dans la page 10. du premier libelle, contre le Concordat qui fut fait entre le Roi François I. & le Pape Leon X.* C'est ce bon Prelat, *disent-ils parlant du Chancelier du Prat, Cardinal & Archevesque de Sens*, auquel on attribue d'avoir osté la Pragmatique Sanction, c'est-à-dire, la pure observation des anciens Canons &c. ——— *Ils en veulent à ce grand homme, parce qu'en un Concile qu'il tint dans sa Province de Sens, en l'an 1528, il defendit les Traductions de la Bible en langue vulgaire.* Ces paroles furent critiquées; on s'étonna (5) qu'il parlât *du Concordat d'une maniere si peu digne de son caractere*". Il devoit apprendre des Historiens les plus celebres & des procés verbaux du Clergé de France, de quelle maniere les Evesques, les Parlemens, & les gens de bien ont toujours regardé ce Traité. Il ne devoit pas ignorer que l'on a fait long temps en plusieurs Eglises des prieres publiques aux Prônes des Paroisses, pour en demander à Dieu l'abolition, par le retablissement des élections Canoniques (6); ainsi comme on peut voir par divers Rituels comme par celuy de Vannes imprimé à Lion, & par un autre de Clermont imprimé en 1608. par l'ordre de feu M. le Cardinal de la Rochefoucaut. Et enfin, puisque l'autorité de M. l'Archevesque de Paris luy est sans doute fort considerable, il devoit au moins en parler comme fait ce Prelat dans la Vie de Henri IV, où il reporte pag. 129, que l'Assemblée generale du Clergé se tenant à Paris l'an 1599 *fit une grande Remonstrance au Roy par laquelle les Prelats le prioient de ne point charger sa conscience des nominations aux Eveschez, Abbayes, & autres Benefices ayant charge d'ames.* Et il ne devoit pas faire paroistre moins de lumiere qu'un Prince comme Henry le Grand, élevé dans l'Heresie & nourri dans les armées, qui ne laissa pas de repoodre à cette remontrance du Clergé, comme M. de Paris le rapporte ensuite, *qu'il reconnoissoit que ce qu'ils luy avoient dit touchant les nominations des Benefices estoit veritable, mais qu'il n'estoit pas l'auteur de ces abus*". Ajoûtons encore ceci (7): *Il n'est point vrai que les Ecrivains de Port-roial ayent sujet d'en vouloir au* Chancelier du Prat, *à cause* qu'il a defendu les Traductions en langue vulgaire dans le Concile de Sens de l'an 1528 „parce qu'il n'a jamais fait cette défense, s'estant contenté simplement de défendre qu'on imprimast les Livres sacrez sans l'autorité de l'Ordinaire, ce qui ne regarde point la Traduction de Mons qui a esté approuvée par l'Ordinaire du lieu où elle a esté imprimée. Il n'est pas veritable non plus qu'on ait tort de ne parler pas du Cardinal du Prat comme d'un *grand homme*, & qu'on doive faire un crime à l'Auteur des Dialogues de ce qu'il en a parlé comme il a fait, puisqu'il faut n'avoir aucune connoissance de nostre Histoire, pour ne sçavoir pas qu'il a esté plus decrié que personne par les Ecrivains de son temps. Belcarius Evesque de Mets l'appelle *Bipedum nequissimus*; & l'accuse d'avoir fait condamner à la mort le Sieur de Semblancé par des Juges corrompus. C'est apparemment de luy que Budée fait l'étrange eloge qui est au commencement de la page 260 (*) de son Livre intitulé *Forensia*.

Il est certain que le Concordet amena d'horribles abus dans la collation des Benéfices, & de là vint que sur les plaintes des trois Etats du Roiaume assemblez à Orleans l'an 1560 il fut fait un Réglement qui auroit pu remettre les choses en fort bon train, s'il eût été observé. En voici la teneur. „Tous Archevesques & Evesques seront desormais si tost que vacation aviendra, eleuz & nommez, à sçavoir les Archevesques par les Evesques de la Province & chapitre de l'Eglise episcopale: Les Evesques par l'Archevesque, & Evesques de la Province, & chanoines de l'Eglise episcopale, appelez avec eux douze notables Gentils-hommes qui seront eleus par la Noblesse du diocese, & douze notables bourgeois, qui seront aussi eleus en l'hostel de la ville archiepiscopale, ou episcopale. Tous lesquels convoquez à certain jour par le chapitre du siege vacant, & assemblez, comme dit est, s'accorderont de trois personnages, des suffisances & qualitez requises par les saints Decrets & Conciles, agez au moins de trente ans, qu'ils nous presenteront pour par nous, faire election de celuy de trois que voudrons nommer à l'Archevesché ou Evesché vacante". Afin que mes Lecteurs connoissent les maux à quoi l'on crut que cette Ordonnance remedieroit, je raporte les paroles d'un Commentateur (8). „Si les loix tant divines que humaines eussent esté observées par ceux qui en font estat & profession, ou en sont ministres & executeurs, cest article seroit veritablement estimé & tenu pour superflu. Car les loix & saintes ordonnances anciennes avoient baillé reglement és choses y comprinses tout tel qu'il est icy arresté. Mais la calamité du temps, l'audace humaine, l'avarice, la faveur des plus grands, avoit tout alteré & corrompu, & s'en alloit de pis en pis, si le bon & meur jugement de nostre Prince, ou de ceux qui luy assistent, n'y eust enfin obvié. Par faveur, amitié & argent les idiots & ignorans asniers tenoient & possedoient les gros benefices, les haultes dignités & grandes prelatures. Et d'autant qu'ils n'avoyent ne la capacité ne l'experience de discerner le mal du bien, & au contraire, & ne savoyent constituer difference entre la vertu & le vice, ils en usoient tout ne plus ne moins qu'ils l'entendoient: Et le plus souvent estoient creéz Evesques encores non à plein façonnés dedans la matrice de leurs meres. Dont s'est largement & à bon escient ressentie toute la Chrestienté. Et ne se sont peu tenir les peuples desolez d'asprement murmurer, se voyant conduits par telle maniere de gens, ou par leurs suffragans, lieutenans, & vicaires de mesme farine que leurs maistres: lesquels imposoient temerairement aux stations de Dieu, charges & fais insupportables, & qu'ils ne vouloyent eux mesmes toucher du bout du doigt: jusques à ce que le Seigneur a ouvert les yeux, les cœurs, & les bouches du pauvre peuple esperdu, pour voir, parler, & se plaindre, des Princes, pour entendre, & du Roy, pour juger en equité & droicture. Il me semble que nous avons occasion d'esperer de Charles IX. nostre Roy, ce que les Augures, Mages ou Prophetes humains disoyent d'Auguste Cesar: sous lequel la monarchie fut si bien policée, & florit en toute felicité, & prospera en tout accroissement & grandeur. Par cest article-cy nous voyons que les gens de bonne vie, honneste conversation, & bien versez aux lettres recevront le preme & guerdon de leurs labeurs, les ignares seront rejettez & reculez, les jeunes meus & incitez de travailler à monter au theatre excellent de vertu: Les enfans de la mammelle ne seront plus (comme au passé) elevez és dignitez qui emportent charge trop pesante pour leurs foibles espaules, & sont trop de dure digestion pour leur estomach, & mesmement en ce que touche la religion: où fault ordonner des gens exquis, de grande probité, chasteté, & sanctimonie, mortifiez, despouillez de leur vieille peau, & desquels les esguillons charnels soient esteints, ou par l'aage, ou pour l'amour du Seigneur. Car commettre au regime de l'Eglise des ignorans & des enfans qui ne savent regir, gouverner, ne conseiller eux mesmes, est chose estrange, exorbitante, & autant repugnante à tout droict divin & humain, que qui feroit tuteur un pupille à un autre pupille, mener l'aveugle à l'aveuglé. ——— Ce bon Roy Loys douziesme voyant telle faute estre entre les ecclesiastiques de son temps disoit que les asnes avoient meilleur temps, que les chevaux: car les chevaux (disoit-il) vont en poste à Rome courir les benefices, & dont plusieurs asnes sont pourveuz. Par cela on ne s'est peu tenir de les vesperiser par mille pasquilles & libelles famenx: & a on jetté ces vers au regret de l'election perduë, contre les usurpateurs d'icelle, & les pourveuz indignement des dignitez Ecclesiastiques.

„*Au temps passé l'Esprit Saint eslisoit*
„*Ceux, dont souloit l'Eglise estre servie.*
„*En ce temps-là, vertu fruit produisoit;*
„*Car les eleuz estoyent de sainte vie.*
„*Mais maintenant les mondains par envie*

Ou!

(1) Dialogue entre deux Paroissiens de St. Hilaire du Mont, sur les Ordonnances contre la Traduction de Mons, pag. 17 du I. Tome des Pieces concernant cette Traduction.

(2) L'an 1528.

(3) La même, pag. 18.

(4) Requête presentée au Roi par l'Archevêque d'Ambrun, pag. 270 du second Volume.

(5) Remarques sur la Requête de l'Archevêque d'Ambrun, pag. 271 du même Tome.

(6) Quintin, haranguant pour le Clergé aux Etats Generaux du Roiaume l'an 1561 parla avec une extrême force pour le retablissement des élections. Voiez le President de la Place, Hist. de l'etat de la Religion & Republique, fol. m. 143 verso & suiv.

(7) Remarques sur la Requête de l'Archevêque d'Ambrun, pag. 272.

(*) Lib. 3.

(8) Joachim du Chalard, Avocat au grand Conseil, Soummaire Exposition des Ordonnances du Roi Charles IX, folio 7 verso, Edit. de Paris 1568.

Elections l'Eglise étoit aussi mal servie, qu'elle le fut sous le Concordat (*B*). J'ai bien de la peine à croire le Dialogue raporté par quelques Historiens. Il concerne la confidence que l'on veut que le Cardinal du Prat ait faite de l'envie d'être Pape (*C*). Quelques Auteurs disent qu'il feignit

„ *Ont usurpé la sainte election,*
„ *Dont s'en ensuy humaine affection:*
„ *Et par ainsi tous vices procedez*
„ *Sont des Pasteurs: qui nous sont concedez*
„ *Par les chevaux, par la poste, & par dons.*
„ *Trop mieux vauldroit les estre à trois dez:*
„ *Car à l'hazard ils pourroyent estre bons.*

Si je fais un jour l'Article de Genebrard, comme je l'espere, je n'oublierai pas le Livre qu'il publia, pour faire voir la necessité de rétablir les Elections canoniques (9). Il apelloit le Concordat un Mystere d'iniquité.

(9) *Il fut brûlé par le bourreau. Voyez la Dissertation* XI *de Natalis Alexander, in Selectis Historiæ Ecclesiasticæ capitibus Sæculi* XV *& XVI.*

(*B*) *Du tems des Elections l'Eglise étoit aussi mal servie, qu'elle le fut sous le Concordat.*] Nous avons vu dans les Remarques précédentes la raillerie de Louis XII. Il y avoit donc bien des abus sous la Pragmatique Sanction, & avant le Concordat. L'Archevêque d'Ambrun soutient (10) *que le Concordat a retranché les abus, les simonies, & les cabales qui se faisoient autrefois dans les Elections.* Mais voici un Abbé Commendataire qui s'étend beaucoup sur ces desordres. „ J'ay ouï conter à une grande Dame, „ d'avoir entendu dire autrefois à ce grand Roy François, „ que le sujet qui le porta le plus à faire le Concordat „ avec le Pape Leon, pour abolir du tout les Elections „ des Evesques, Abbez, & aucuns Priorez, & s'en prevaloir des nominations, fut les grands abus qui s'y faisoient en telles Elections parmy les Moines; car sans „ aucun égard à la suffisance, bien que de ce temps-là ne „ s'en trouvoit gueres dans les cloistres, ny de sçavoir non „ plus ——— ils élisoient le plus souvent celuy qui estoit „ le meilleur compagnon, qui aimoit plus les garces, les „ chiens, & les oiseaux, qui estoit le meilleur biberon, „ bref, qui estoit le plus debauché, afin que l'ayant fait „ leur Abbé, ou Prieur, par aprés il leur permist faire „ toutes pareilles debauches, dissolutions & plaisirs, comme de vray l'en faisoient auparavant très-bien obliger „ par bons sermens, & faloit qu'ils le tinssent par amour „ ou par force. Le pis estoit quand ils ne se pouvoient „ accorder en leurs élections, le plus souvent s'entrebattoient, se gourmoient à coups de poing, venoient aux „ braquemars & s'entreblessoient, voire s'entretuoient; „ bref, il y avoit plus de tumultes, ligues & brigues qu'il „ n'y a en la creation du Recteur de l'Université de Paris, que j'ay veu autrefois, je ne sçay si cela dure. De „ plus aucuns élisoient quelque simple bon homme de „ Moine qui n'eust osé grouiller, ny commander faire „ autre chose sinon ce qui leur plaisoit, & le menaçoient „ s'il vouloit trop faire du galant & rogue superieur. „ d'autres élisoient par pitié quelque pauvre here de Moine, qui en cachette les deroboit ou faisoit bourse à „ part, & mouroit de faim ses Religieux, dont s'en trouvoient de grandes plaintes & autant d'apauvrissement „ de l'Abbaye. ——— Bref, une infinité d'abus se commettoient en ces élections & creations, que je tairay „ pour ce coup. De plus ce grand Roy considerant les „ bons services que sa Noblesse luy faisoit ordinairement, „ & ne la pouvant recompenser des finances de son domaine, & deniers de ses tailles, car il faloit le tout convertir aux frais de ses longues & grandes guerres, il „ trouva meilleur de recompenser ceux qui l'avoient bien „ servy de quelques Abbayes & biens d'Eglise, que les „ laisser à des Moines cloistraux, gens inutiles, disoit-il, „ qui ne servoient de rien qu'à boire & manger, taverner, jouer, ou à faire des cordes d'arbalestes, des poches de furet, à prendre des connils, de siffler des linottes, voilà leurs exercices, & faire une debauche que „ l'oisiveté leur apportoit; aussi disoit-on en proverbe „ commun alors, il ne fait rien non plus qu'un Prestre ou „ un Moine; aussi disoit-on, avare & paillard comme un „ Prestre & un Moine, ainsi que dit l'Italien, *Preti, frate Monachi & polli, mai non son satolli* (11). —— Or il „ faut noter que s'il y a eu des abus en ces élections „ & creations Monachales, il y en a bien eu autant és Canoniales & celles des Evesques, qui pour avoir les voix „ des Chanoines & de ceux qui en tenoient les principales dignitez, on les gagnoit & achetoit à purs deniers, „ les autres on les corrompoit par present & promesses de „ force bien pour l'avenir. De sorte que cela s'apelloit „ plustost une vraye simonie, qu'une legitime & sainte „ élection, prenant exemple sur plusieurs Papes de ce „ temps-là, qui gagnoient ainsi les voix & les suffrages „ des Cardinaux. Bien souvent aussi faisoient-ils en leurs „ Chapitres des tumultes, seditions, ligues, & brigues, jusques à s'entrebattre, se frapper, se tuer, & s'entreblesser, comme cela s'est fait autrefois en Allemagne que „ j'ay ouï dire, car les Chanoines estoient mauvais garçons, comme encore ils sont, & s'aydoient aussi bien „ de l'espée que du breviaire. Les Evesques élevez & parvenus à ces grandes dignitez, Dieu sçait quelles vies ils „ menoient, certainement ils estoient bien plus assidus en „ leurs dioceses qu'ils n'ont esté depuis; car ils n'en bougeoient; mais quoy? c'estoit pour mener une vie toute „ dissolue aprés chiens, oyseaux, festes, banquets, confrairies, nopces, & putains, dont ils en faisoient des „ serrails, ainsi que j'ay ouï parler d'un de ce vieux temps, „ qui faisoit rechercher de jeunes, belles, petites filles, de „ l'age de dix ans, qui promettoient quelque chose de „ leur beauté à l'avenir, & les donnoit à nourrir & élever qui ça qui là parmy leurs paroisses & villages, comme les Gentils-hommes de petits chiens, pour s'en servir „ lors qu'elles seroient grandes. Tout cela leur estoit permis, car nul n'eust osé leur remontrer ny censurer, tant „ ils estoient craints & ne craignoient nullement d'estre „ scandalisez. J'en dirois davantage, mais je ne veux pas „ scandaliser. Nos Evesques d'aujourd'huy sont plus discrets, au moins plus sages hypocrites, qui cachent mieux „ leurs vices noirs (me dit un jour un grand personnage:) „ & ce que j'en dis des uns & des autres, tant du vieux „ temps que du moderne, & de leurs abus, ce n'est pas „ de tous, à Dieu ne plaise, car de l'un & de l'autre „ temps il y en a eu force gens de bien, tant de reguliers que seculiers, & de très-bonne & sainte vie, comme encore il y en a force & y aura, moyennant la grace „ de Dieu, qui aime & n'abandonne jamais son peuple (12).

(10) *Dans sa Requête au Roi contre la Version de Mons, pag.* 272, 273, *du I Tome des Pieces concernant cette Version.*

(11) Brantome, Mémoires, *Tom. I, ou* Discours de François I, *pag.* 238 *& suiv.*

(12) Brantome, Memoires, *Tom. I, ou* Discours de François I, *pag.* 255.

(*C*) *Il concerne la confidence —— de l'envie d'être Pape.*] Messieurs de Port-Royal n'oubliérent pas de représenter à l'Archevêque d'Ambrun ce que Laurent Capelloni conte touchant la mort d'Antoine du Prat. „ Clement VII, „ dit cet Auteur, estant mort, le Cardinal du Prat se „ laissa tellement posseder par le desir dereglé de devenir „ Pape, qu'il osa se presenter devant le Roy pour luy dire „ que le temps estoit venu qu'il le pouvoit faire Pape. Le „ Roy voulant voir jusqu'au bout où son ambition le porteroit s'arresta, pour luy laisser dire tout ce qu'il vouloit. Le Cardinal ajoûta donc; que si sa Majesté le vouloit favoriser de son autorité auprés du College des Cardinaux afin d'obtenir qu'ils le fissent Pape, il n'en auroit „ que le nom: mais que ce seroit le Roy qui en auroit „ l'effet. Le Roy voyant l'ambition excessive de cet homme, & considerant les difficultez extrémes de cette entreprise qui ne se pouvoit executer qu'avec de grandes „ sommes d'argent, répondit. Par ma foy, Monsieur le „ Chancelier, l'appetit des Cardinaux est si grand que je „ n'ay nulle envie de le contenter. Le Cardinal repartit, „ que si le Roy estoit dans ce dessein, il auroit bien le courage de trouver quatre cent mill escus pour l'executer. Mais „ le Roy luy repartit, vous pouvez bien, Monsieur, avoir „ la somme que vous dites; mais pour moy je n'ay nulle „ envie d'entrer dans cette entreprise. Cette reponse du „ Roy fit venir à luy le Cardinal, & luy fit connoistre la „ faute qu'il avoit faite, non tant d'avoir temoigné son ambition, que d'avoir decouvert ses thresors. Il en entra donc dans un tel deplaisir qu'il en devint malade, & „ son mal qui estoit leger au commencement s'accrut extrémement, ayant appris que le Roy sçachant qu'il „ estoit au lit avoit commandé qu'on saisist ses meubles & „ son argent, ajoûtant à ceux qui luy en firent des plaintes de la part du Cardinal, qu'il le traittoit comme il „ luy avoit conseillé de traiter les autres: de sorte, dit „ cet Historien, que le Cardinal en mourut Dieu sçait „ comment (*Dio sa come*) peu content & peu satisfait (13). Il est bon de ne pas omettre que ces Messieurs firent sentir au Prélat qu'il ne pouvoit pas douter de ce Conte, après l'Aprobation qu'il avoit donnée au Livre qui le contient. *Voilà*, disoient-ils (14), *la mort de ce grand homme dont il n'est pas permis de parler desavantageusement sans offenser Mr. d'Ambrun. Et cependant il est remarquable que cette Histoire est rapportée dans la Vie des Cardinaux du Sieur Aubery imprimée chez Soly en* 1645, *à la teste de laquelle on voit une Approbation authentique de* MESSIRE GEORGE D'AUBUSSON, *où il declare que* la vérité de l'Histoire y est exactement representée, *de sorte qu'il est assez étrange que ses grands emplois luy ayent si tost fait perdre le souvenir de ses premieres études.*

(13) Remarques sur la Requête de l'Archevêque d'Ambrun, *pag.* 272.

(14) *Là même.*

Mr. Varillas (15) raporte la narration du Capelloni sans la citer, & il observe que *Du Prat étoit devenu si gros, qu'il falut échancrer sa table pour faire place à son ventre.* Il ajoute (16) que ce Cardinal, „ aprés avoir langui six „ mois, mourut le neuf de Juillet 1535 (17); & pour „ faire une espece de reparation à son Eglise Cathedrale „ de Sens dans laquelle il n'étoit jamais entré, quoi qu'il „ en eût été long-temps Archevêque, il voulut y être enterré, aprés l'avoir negligée durant sa vie". On fait „ un autre Conte beaucoup plus desavantageux à François I que celui du Capelloni. Je le raporte, afin de faire connoitre

(15) Hist. de François Premier, *Livr. VII, pag.* 241 *de la 2 Edit. de Hollande.*

(16) *Là même, pag.* 242, 243.

(17) *L'Auteur des* Nouvelles de la République des Lettres *Mois d'Août* 1684, *Art. VIII, pag.* 622, *marque l'an* 1534 *se fondant sur la* 1 *Edition de Hollande du* François I *de Varillas. L'Epitaphe de ce Chancelier rapportée par* Frizon, *pag.* 174 175 *du* Gallia purpurata, *aprend qu'il mourut le* 9 *de Juillet* 1535, *âgé de* 72. *ans.*

feignit une rétention d'urine pour se tirer d'un péril (*D*). Il n'y a point d'aparence qu'il ait ignoré la Langue Latine au point que Jonston l'assûre (*E*). On a remarqué qu'il aimoit beaucoup la chair d'ânon (*F*), & qu'il fut cause que d'autres l'aimérent.

Il fut grand persécuteur des Reformez: quelques-uns d'eux disent qu'en punition de cela il mou-

noitre le peu de cas qu'il faut faire de ces sortes de récits; car il n'y a guere de plus sûres marques de fausseté que les différentes manieres dont on raporte certaines choses, tantôt apliquées à un tel tems, & à une telle personne, tantôt à d'autres. „C'estoit un peccadille de la Cour telle „ que celle du Roy François I pour attraper les escus du „ Cardinal Marcellus (*a*). Le Roy avoit besoin d'argent. „ Melanthon qui dit avoir tres-bien cognu le Cardinal, le „ raconte ainsi. *Le Roy fit courir le bruit par les depesches que* „ *son courrier luy apporta de Rome, que le Pape Paul y estoit* „ *mort. Il manda ce Cardinal qu'il cognoissoit estre ambi-* „ *tieux aspirant au Papat, & lui ras nta ce faux bruit.* „ Voici son fruit. *Il monstre au Roy le grand interest qu'il* „ *y avoit pour le Roy & son Estat, qu'un tel y seroit esleu* „ *qui lui fut bon amy. Oui, dit le Roy, & si on s'y pour-* „ *roit pourvoir?* Le Cardinal y transporte ses desirs. *Il faut* „ *de l'argent pour cela dit le Roy, & pour le present je n'en ai* „ *point.* L'autre presente deux *tonneaux d'or. C'est assez,* „ *dit le Roy j'y adjousterai aussi du mien.* Les autres Let- „ tres puis apres, disent que le Pape vivoit encore sans „ qu'il avoit esté malade. Le Cardinal le *dit* au Roy & „ redemande son argent. C'estoit fait, la responsé fut, „ *Je reprendrai mon Ambassadeur:* pour l'argent, *si le Pape* „ *n'est pas mort il mourra:* cette repartie fit la triste deper- „ tie (18)". L'Auteur qui me fournit ces paroles cite un Livre de Melanchthon que je n'ai point (59): je ne puis donc pas répondre de son exactitude; mais je trouve dans un autre Ouvrage de Melanchthon un fait qui semble tenir le milieu entre celui-là & celui du Capelloni. Le voici tout de son long: *Rex Galliæ, pater Francisci, indigebat subito pecunia. Itaque per alium quendam ad suum Cancellarium ex Roma, & per postum mittit et literas, significant Papam esse mortuum. Lectis literis, mox properat Cancellarius ad Regem, et nunciaturus tanquam aliquid novi. Rex legit literas, simulans se nescire, & interrogat quid sibi sit faciendum? Respondit Cancellarius, consultissimum esse mittere Romam Legatum, & aliquem constituere Papam, qui sit a partibus regis Galliæ. At Rex: ad eam rem opus est pecunia, sicut dicitur: Nulla pecunia est satis magna, aspiranti ad Pontificatum. Cancellarius dicit, se adhuc habere duas thonnas auri; utrum sufficerent? Respondit Rex: Bene est, & ego aliquid pecuniæ addam. Cura igitur unam thonnam auri perferri ad me. Postquam eam Rex acceperat, subornat alium nuntium afferentem et literas, Papam adhuc vivere, & non esse mortuum. Egregium sane inventum, quo quasi cornicum oculos confixit, & avarum per suam avaritiam decepit* (20). Ici ce n'est point François I qui met la main à la bourse de son Chancelier, c'est un autre Roi de France pere de François. Or, comme le pere de François I n'a pas été Roi, il faudroit dire que Melanchthon parle de Henri II pere de François II; mais François II est-il un Prince que l'on doive désigner tout court par le seul nom de François? Manlius n'a point fait d'honneur à son Maître, en publiant un récit où les personnes sont désignées si mal. Je laisse au Lecteur le soin de chercher les différences qui se trouvent entre les trois Contes que j'ai raportez.

§. (*a*) la marge (59) cite *Dom. p. 3. fol. 171*, Auteur ou Livre que Mr. Bayle dit n'avoir point. Le même conte se trouve dans les *Joco-seria* de Melander, n. 34 du I. Tome de l'Edition de Francfort, 1605, il y est rapporté d'après *D. Pezelius. Postill. Mel. part. 3. pag. 170.* Apparemment qu'ici le Cardinal *Marcellus* n'est autre que *Du-Prat* lui-même, dont on fait à peu près le même conte, & dont le nom Latin, *Pratellus*, peut-être, dans Melanchthon, aura été metamorphosé en *Marcellus*, par les Libraires Allemans. Rem. Crit.

(*D*) *Quelques Auteurs disent qu'il feignit une rétention d'urine pour se tirer d'un péril.*] „Combien d'un autre costé „ en pourrions-nous nommer à qui la maladie seule a „ sauvé la vie, comme autrefois à Auguste? Et combien „ y en a-t-il qui n'ont évité la mort, que pource qu'on „ croyoit, veu leur infirmité, qu'ils en estoient à la veil- „ le? (*) *Multorum mortem distulit morbus, & saluti illis* „ *fuit videri perire.* La crainte qu'on eut que le Cardinal „ du Prat ne mourust d'une fausse retention d'urine, dont „ il abusa ses Medecins, beuvant secretement celle qu'il „ rendoit, le fit sortir de prison du regne de François I. „ Et nous avons vu un Favori de Henry III faire si à „ propos le moribond, pour couler quelque fâcheux temps „ sous Henry IV, qu'il a depuis vécu trente ans sous le feu „ Roy en parfaite santé (21)". J'ai quelque soupçon que les idées de La Mothe le Vayer se brouillérent. On ne parle point, ce me semble, d'aucun emprisonnement de notre Du Prat; mais on dit que *le Cardinal de la Balue se mit à boire son urine, afin que sur l'aparence d'une retention de cet excrement Louis onziéme le tirast de captivité* (22).

Ce sont les paroles de La Mothe le Vayer; il cite la Vie de Louis XI composée par Pierre Matthieu: cette Citation est juste (23). Et quoi qu'il se puisse faire que deux Ministres d'Etat emploient en divers tems la même ruse pour se garantir d'un mal, je ne croi pas que les deux Histoires raportées par cet Auteur soient véritables: il est encore plus facile qu'il ait confondu le tems & les personnages. Bien d'autres l'ont fait, & le feront à l'avenir.

(*E*) *Il n'y a point d'aparence qu'il ait ignoré la Langue Latine au point que Jonston l'assûre.*] Cet Auteur a écrit un petit Livre intitulé *Naturæ constantia*, où il pretend prouver que le monde ne va pas en empirant. Entre autres exemples de l'ignorance des Siecles passez, il allégue notre Du Prat, qui crut que *molossus* signifioit un mulet, & qu'en Latin un mulet se nomme *muletus. Placet hoc adjicere*, dit-il (24), *& exemplum* Du Prat *Episcopi & Cancellarii Galliæ; qui cum in literis ab Henrico VIII. Angliæ Rege ad Franciscum I Gallorum Regem scriptis, ista verba,* Mitto tibi duodecim molossos, *offendisset, mulos per molossos intelligi existimavit; post animadversum errorem, molossos se pro muletis accepisse, duplicata inscitia subjunxit.* Notez que Jonston ne cite personne, quoi que d'ailleurs pour les moindres bagatelles, il soit fort exact à citer les Livres d'où il les a prises. Il y a des gens qui attribuent à Theodore de Beze cette medisance: lisez ce qui suit. „ Il sera peut- „ estre de l'ignorance du Cardinal de *Biragues*, comme de „ celle du Cardinal *du Prat*, lequel fut accusé par Beze, „ de ce que le Roi François premier, ayant receu de „ Henry huictiesme une douzeine de dogues d'Angleterre, „ la lettre portant *duodecim molossos*, il lui demanda un des „ Mulets qu'il avoit receus de ce pays-là, & apprenant „ de la bouche du Roy, que c'estoient des dogues, il s'ex- „ cusa disant, qu'il pensoit avoir entendu lire *duodecim* „ *muletos:* Mais aprés tout Monsieur *Aubery*, tres-fidel, „ & diligent Historien des Cardinaux (**), justifie fort „ bien par les tesmoignages de *Feron*, qui le qualifie tres- „ docte & fameux Jurisconsulte, de *Sadolet* qui le choisit „ pour censeur de ses œuvres Latines, & *d'Anton* qui le „ loue d'avoir harangué tres-éloquemment en Latin de- „ vant l'Empereur Maximilian, que cette ignorance pre- „ supposée par Beze, n'estoit qu'une pure calomnie (25)".

Je ne sai point si Theodore de Beze parle de cela dans quelqu'un de ses Ouvrages; mais je sai qu'on trouve ce Conte assez au long dans un Livre de Henri Estienne (26).

(*F*) *On a remarqué qu'il aimoit beaucoup la chair d'ânon.*] En cela il ressembloit à Mecene, qui fut le prémier qui mit en vogue cette viande-là. *Pullos earum* (asinorum) *epulari primus Mæcenas instituit, multum eo tempore prælatos onagris: post eum interiit auctoritas saporis* (27). Après la mort de ce Favori, on se dégoûta de la chair d'ânon; elle retourna à son ancien prix. Meibomius observe que l'on vit le même flux & reflux au tems d'Antoine du Prat. (28) *Simile quid de* Antonio Prateose, *Galliæ Cancellario refert Johannes Bruyerinus lib. XXXII. de re cibaria cap. XX.* Ætate nostra, *inquit*, Antonius Pratensis, Galliæ Cancellarius, imitator extitit Mæcenatis in eo genere escæ (*carnis nempe asininæ*) quàm avidissimus; verum & cum ipso gratia quoque illius carnis sepulta est (29). L'Ouvrage de Meibomius étant assez rare, j'espere qu'on ne trouvera pas mauvais, que je ne me borne point à avertir mon Lecteur que l'on y voit divers exemples de la servitude du goût. Plusieurs seront bien aises de lire ici les faits mêmes, qui témoignent que la flatterie fait renoncer l'homme au temperament de son Palais, & qu'un Favori est capable non seulement de mettre à la mode des habillemens qui lui plaisent, mais aussi les viandes qu'il trouve bonnes (30). *Potuit vero* (Mæcenas) *& gula tantum aut peculiari sibi appetitu grato cibo isto vesci cœpisse familiarius, quem deinde ob ipsius auctoritatem alii, quasi assentatione quadam, carpere & pretio habuere, donec ab obitu Mæcenatis rursum vilesceret, quod usu venire in ejusmodi rebus fere solet. Sic* acipenserem *Plinius refert lib. IX cap. XVII nullo in honore fuisse suo, id est, Trajani tempore: quem tamen Serenus Sammonicus apud Macrobium Saturn. lib. III cap. XVI. docet, cum apud antiquos fuisse in pretio, tum post Plinium suo ævo gratiam ejus ad epulas quasi postliminio rediisse. Sic Horatius* rhombum & ciconiam *nullo in cibis usu fuisse scribit, antequam id docuisset vir prætorius, sive is fuerit, dubitantibus Acrone & Porphyrione, Asellius, sive Rufus, aut Sempronius. Et addit,* mergos, *vile etiam tibi genus, si quis assos dixerit fore suaves, juventutem Romanam pravi docilem id facile credituram. Versus sunt Serm. lib. II. Sat. II.*

Tutus erat rhombus, tutoque ciconia nido,
Donec vos auctor docuit prætorius. Ergo
Si quis nunc mergos suaves edixerit assos,
Parebit pravi docilis Romana juventus.

(18) Jeremie de Pours, Divine Melodie du Saint Psalmiste, Livr. V, pag. 1090.

(19) Il cite Dom. p. 3. fol. 171.

(20) Joannes Manlius, in Locorum communium Collectaneis ex Lectionibus Philippi Melanchthonis excerptis, pag. 171 Edit. Francof. 1568. Ce Livre pourroit en quelque façon être intitulé Melanchthoniana.

(*) Sen. Epist. 75.

(21) La Mothe le Vayer, Discours de la Santé & de la Maladie, au Tome VIII de ses Oeuvres, pag. 185, 186.

(22) La Mothe le Vayer, Lettre XLII, au X Tome de ses Oeuvres, pag. 339.

(23) Voiez les paroles de Pierre Matthieu, Livr. X, num. 8, pag. m 124. Il urinoit & beuvoit si secrettement son urine que l'on crut que telle retention le feroit mourir. Le Roi le fait visiter, les medecins disent que sa vie est desesperée, &c.

(24) Jo. Jonstonus, de Naturæ constantia, pag. 73 Edit. Amstel. 1632.

(**) Tom. 2. pag. 311.

(25) Naudé, Dialogue de Mascurat, pag. 426. Voiez aussi le P. Garasse, à la page 641 de la Doctrine Curieuse.

(26) Au Chap. XXIX de l'Apologie d'Herodote, pag. m. 334.

(27) Plin. Libr. VIII, Cap. XLIII.

(28) Joh. Henricus Meibom. in Vita Mæcenatis, Cap. XXVI, pag. 165.

(29) J'ai verifié cette Citation de Bruyerinus: elle est exacte, si ce n'est qu'au lieu de lib. XXII. il falut dire lib. XIII.

(30) Meibomius, in Vita Mæcenatis, Cap. XXVI, p. 165, 166.

Nos

mourut desespéré (*G*). Un fameux Historiographe supose que les remors de la conscience le tourmentérent cruellement à cause qu'il se souvenoit d'avoir introduit des innovations qui fouloient le peuple (*a*). Je donne l'Epitaphe que Theodore de Beze lui fit (*b*).

(*a*) Mezerai, Abrégé Chronol. *Tom. IV, pag. m.* 184, *à l'ann.* 1535.
(*b*) *Antonio Pratensi, Cancellario Gallicarum, inter alias obscœniss.* *Amphissimus vir hic jacet.* Beza, Poëmat, *pag.* 94 *Edit. tertiæ.*

Nec dissimile quid contigit superiori seculo Romæ. De Hadriano VI enim Pontif. Max. narrat Paulus Jovius (31) *&c.*

(31) Meibomius reporte ici ce que j'ai cité dans la Remarque (K) de l'Article d'HADRIEN VI.

(*G*) *Quelques-uns disent qu'il mourut de mort desespéré.*] Henri Etienne, aiant parlé d'un Lieutenant criminel qui étoit mort *enragé de son sens, après avoir par plusieurs jours renié & blasphemé Dieu*, ajoûte (32): „ Le „ Chancelier & Legat du Prat n'eut pas meilleur marché, „ nonobstant son brave hostel-Dieu (duquel le Roy Fran„ çois premier de ce nom disoit qu'il n'estoit pas assez „ grand pour loger tous les povres que ledit du Prat avoit „ faits) car il mourut en sa maison de Nantouillet ayant „ l'estomach rongé & percé de vers, non sans maugréer „ & despiter Dieu d'une extreme impatience, occasion„ née tant par la douleur qu'il sentoit, qu'aussi (comme „ quelques-uns racontent) d'un grand despit qu'il avoit „ de ce qu'il voyoit qu'on scelloit desia tous les coffres, „ tellement qu'il vint jusqu'à dire, Voila que c'est d'avoir „ servi le Roy & de corps & d'ame. Or ce du Prat avoit „ esté le premier qui avoit deferé au Parlement la co„ gnoissance des heresies, d'autant qu'il disoit qu'il y ha „ du blaspheme meslé parmi. Ce fut luy aussi qui donna „ les premieres commissions pour faire mourir ceux qui „ contredisoyent à la Religion Rommaine, estant ennuyé „ des longues procedures tenues au procés de Berquin".

(32) Henri Etienne, Apologie d'Herodote, *Chapitre XXVI, pag.* 310.

PRETEXTAT (PAPYRE) en Latin *Papyrius Prætextatus*, se rendit célèbre à Rome dès son enfance, par la force de taire un secret que sa mere vouloit savoir. Il est parlé de cela dans le Suplément de Moreri; mais on y a ôté tout le sel du Conte. C'est ce qui m'oblige à narrer la chose plus fidelement (*A*). J'indiquerai même la source un peu mieux que l'on n'a fait: cela est ici (*B*) de

(*A*) *A narrer la chose plus fidélement.*] Le Sénat, n'aiant pu conclure une grande affaire qui avoit été agitée, la renvoia au lendemain, & recommanda le silence jusques à ce que l'Arrêt eut été formé. Le jeune Papyrius, qui avoit suivi son pere au Sénat selon l'usage du tems, fut questionné par sa mere sur ce qui s'étoit passé dans la Compagnie: il répondit qu'on avoit recommandé de n'en parler pas, & qu'ainsi il ne lui étoit pas permis d'ouvrir la bouche. La curiosité de la Dame devint plus impétueuse par cette Réponse. Le jeune garçon se trouva plus importuné qu'auparavant, & il fut contraint de recourir à un mensonge, pour se delivrer de cette persécution, sans desobeir au Sénat. Il dit à sa mere qu'on avoit deliberé sur la question, s'il seroit plus important à la Republique de donner deux femmes à un mari, que de donner deux maris à une femme. La Dame consternée par ce discours, sort brusquement pour donner allarme aux autres femmes; desorte que le lendemain on en vit une grosse troupe à la porte du Sénat, qui suplioient la larme à l'œil, que l'on ordonnât plutôt le mariage d'une femme avec deux hommes, que le mariage d'un homme avec deux femmes. Les Sénateurs ne comprenoient rien au tumulte de ces femmes atroupées; mais le jeune Papyrius les tira de peine, en leur racontant de quelle maniere il lui avoit falu éluder la curiosité de sa mere. Il fut admiré de la Compagnie, & l'on ordonna qu'à l'avenir il seroit le seul enfant qui assisteroit au Sénat. Voila l'origine du surnom de *Prætextatus* (1). Nous sommes redevables de ce récit à Aulugelle, dont je ne raporte que ces paroles: *Secretum rei & silentium deberi puer affirmans animum ejus ad inquirendum everberat. Quærit igitur compressius violentiusque. Tum puer, matre urgente, lepidi atque festivi mendacii consilium capit. Actum in senatu dixit, utrum videretur utilius magisque è republica esse, unusne ut duas uxores haberet, an ut una apud duos nupta esset. Hoc illa ut audivit, animo compavescit: domo trepidans egreditur: ad cæteras matronas defert quod audierat. Pervenitur ad senatum postera die matrumfamilias caterva, lacrymantes atque obsecrantes orant una potius ut duobus nupta fieret, quam ut uni duæ. Senatores ingredientes in curiam, quæ illa mulierum intemperies & quid sibi postulatio istæc vellet, mirabantur. Puer Papyrius in medium curiæ progressus, quid mater audire institisset, quid ipse matri dixisset, rem, sicuti fuerat, denarrat. Senatus fidem atque ingenium pueri deosculatus consultum facit, ne posthac pueri cum patribus in curiam introeant, nisi ille unus Papirius* (2). Macrobe a copié cela presque mot à mot; mais il y a joint une circonstance qui n'est point dans Aulugelle: il dit que les Sénateurs regardérent comme un prodige de mauvais augure, qui les étonna, la hardiesse devergondée de ces femmes (3).

(1) *Ei puero postea cognomentum honoris gratia inditum prætextatum, ob tacendi loquendique in ætate prætextæ prudentiam.* Aulus Gellius, *Lib. I, Cap. XXIII.*

(2) *Idem, ibidem.*

(3) *Ut non parva rei prodigium illam verecundi sexus impudicam insaniam per-cuterent.* Macrob. Saturn. *Lib. I, Cap. VI, pag. m.* 231.

Le Continuateur de Moreri s'est trompé ici deux fois. I. Il suppose (4) que Papyrius dit à sa mere que le Sénat avoit ordonné qu'un homme se marieroit à deux femmes. Il faloit dire qu'il lui fit acroire qu'on avoit examiné, si cela seroit plus avantageux à la Republique, que d'ordonner qu'une femme epousât deux hommes. II. Il supose que ces Dames demandérent *au Sénat que les femmes eussent le même avantage, que celui qu'on avoit accordé le jour precedent aux hommes, & qu'il fut permis à chacune d'elles d'avoir deux maris.* C'est affadir le Conte; il n'y reste plus aucun agrément: c'est même aveugler ces Dames sur leurs intérêts; car que pouvoient-elles gagner par les fins de leur requête? N'est-il pas visible que tout bien compté, leur condition eût été plutôt empirée qu'ameliorée, si chaque homme eût eu deux femmes, & chaque femme deux maris? Le mieux qu'elles pouvoient espérer étoit de se retrouver aux mêmes termes; car si chacune eût pu dire *j'ai deux maris*, elle eût pu aussi dire *je les partage avec une autre*. Deux moitiez font-elles plus qu'un entier? Je sai bien qu'on peut imaginer divers cas où ce leur seroit un avantage; mais par d'autres endroits, & en divers autres cas qu'il est facile d'imaginer, le desavantage balanceroit l'avantage, & peut-être même qu'il le surpasseroit.

(4) *Sous le mot* Papyrius.

(*B*) *Il est ici de quelque importance d'indiquer la source.*] La seule autorité d'Aulugelle ne m'empêcheroit pas de m'imaginer que c'est un Conte fait à plaisir; mais je n'ose me persuader cela, quand je considere que c'est une chose que le grave Caton le Censeur a débitée dans une Harangue. Afin donc que les Lecteurs soient mieux en état de bien juger de ce fait, il ne se faut pas contenter de leur aprendre que Macrobe le raconte (5); tout Collecteur de Bons-mots & d'Historiettes comme lui est fort sujet à caution. Les Bons-mots & les bons Contes sont très-souvent des choses forgées dans le coin d'un Cabinet. Ceux qui les inventent, ne voulant point perdre leur peine, les font courir dans le monde; & pour s'en mieux divertir, & les faire mieux passer, ils les attachent à certains lieux, & à certaines personnes, avec toutes les circonstances les plus capables d'en persuader la vérité. Quand ces inventions divertissent, & offrent une matiere de médisance, elles s'impriment dans la mémoire facilement, & passent de bouche en bouche. Il s'en fait des Recueils que l'on imprime souvent; mais les Connoisseurs se contentent d'en louer l'esprit & le sel, s'ils y en trouvent; ils ne prenent point cela pour des faits certains. Voila ce qu'on doit juger de plusieurs Contes, & de plusieurs pointes qui se lisent dans Macrobe. C'est donc un témoin peu valable, à l'égard de cette émotion des Dames Romaines. Aulugelle qu'il a copié mérite d'avoir plus de crédit: il n'est pas si éloigné du tems où la chose seroit arrivée; mais tous ceux, qui se contentent de le citer en cette rencontre, manquent de discernement. C'est Caton qu'il faut citer; car c'est de Caton qu'il a tiré cette Histoire: il n'allegue point les propres paroles de ce Censeur, il n'avoit pas alors sous sa main l'original; mais il en raporte le sens. *Historia*, dit-il (6), *de Papirio Prætextato dicta scriptaque est à M. Catone in oratione, qua usus est ad milites contra Galbam, cum multa quidem venustate atque luce atque munditia verborum. Ea Catonis verba huic prorsus commentario indidissem, si libri copia fuisset id temporis, quum hæc dictavi. Quod si non virtutes dignitatesque verborum, sed rem ipsam scire quæris, ferme ad hunc modum est.* Il y a quelque aparence que cette Avanture est vraie, puis qu'un homme de ce poids, le grave Caton, c'est tout dire, la débita dans une Harangue qui fut publiée. Je sai bien que ce Censeur railloit quelquefois (7); mais ce n'étoit point le lieu ni le tems où une personne comme lui auroit voulu plaisanter. On m'objectera peut-être que Tite Live, qui n'oublie pas une autre mutinerie des Dames Romaines, ne dit rien de celle-ci; mais il est facile de répondre à cette Objection, qu'il en a parlé peut-être dans les Livres de son Histoire qui sont perdus. Disons en passant que cette autre mutinerie fut excitée contre la Loi qui defendoit les ornemens. On parloit de la suprimer. Quelques Tribuns vouloient qu'elle subsistât; quelques autres en demandoient la cassation. Notre Caton, qui étoit Consul cette année (8), harangua vigoureusement (9), pour le maintien de la Loi, & contre la liberté que les femmes avoient prise de s'attrouper, & de faire mille vacarmes dans toutes les rues. Néanmoins on cassa la Loi: les Tribuns qui s'y oposoient furent obligez d'y condescendre, voiant leurs maisons assiégées par ces mutines. (10) *Capitolium turba hominum faventium adversantiumque legi complebatur. Matronæ, nulla nec auctoritate, nec verecundia, nec imperio virorum, contine-*

(5) *Dans le* Suplement de Moreri *on ne cite que* Macrobe.

(6) Aulus Gellius, *Lib. I, Cap. XXIII.*

(7) *Voiez* Balzac, Oeuvres diverses, au Discours de la Conversation des Romains, *pag. m.* 49. *J'ai raporté ses paroles ci-dessus Citation* (77) *de l'Article* PORCIUS.

(8) *C'étoit l'an de Rome* 558.

(9) *Voiez sa Harangue dans le XXXIV Livre de* Tite Live, *au commencement.*

(10) Tit. Livius, *Libr. XXXIV, init. pag. m.* 828.

de quelque importance.

ri limine poterant omnes vias urbis, aditusque in forum obsidebant: viros descendentes ad forum orantes, ut florente republica, crescente indies privata omnium fortuna, matronis quoque pristinum ornatum reddi paterentur. Augebatur hæc frequentia mulierum indies; nam etiam ex oppidis conciliabulisque convenerant. Jam & consules prætoresque, & alios magistratus adire & rogare audebant. Ceterum minime exorabilem alterum utique consulem M. Porcium Catonem habebant; qui pro lege, quæ abrogabatur, ita disseruit ——— (11). *Hæc quum contra legem proque lege dicta essent, aliquanto major frequentia mulierum postero die sese in publicum effudit, unoque agmine omnes tribunorum* (12) *januas obsederunt, qui collegarum rogationi intercedebant: nec ante abstiterunt, quam remissa intercessio ab tribunis esset. Nulla deinde dubitatio fuit, quin omnes tribus legem abrogarent, anno vigesimo post abrogata est, quam lata.*

Disons aussi en passant qu'il se commet tant de fautes dans la maniere de citer, qu'il seroit bon que l'on en donnat des Regles. Les plus petites choses peuvent être reduites en Art: si celle-là y étoit réduite, elle remedieroit à quelques abus. Je voudrois qu'en donnant ces Regles, on marquât jusqu'où les Auteurs doivent porter la licence d'ajoûter du sens aux faits qu'ils raportent. Nous avons vu que Macrobe amplifie un peu la narration d'Aulugelle. Un Jésuite Espagnol l'a beaucoup plus étendue: il affirme que ce jour-là les Sénateurs revinrent plus tard de l'Assemblée, & que ce fut la raison pourquoi la mere de Papyrius lui demanda quelle affaire les avoit tant occupez. *Como el negocio era pesado, y los votos no se concertavan, salieron aquel dia los Senadores algo mas tarde de su consejo de lo que solian: lo qual fue occasion para que la madre del Papyrio le preguntasse, porque causa se havian detenido tanto en el Senado* (13). Il supose que cet enfant fit réponse que l'affaire, que l'on avoit agitée, devoit demeurer sous le sceau d'un grand secret, jusques à ce qu'elle eût été terminée un autre jour. Ces circonstances ne sont pas dans Aulugelle, ni dans Macrobe; je crois pourtant que s'il y a quelque faute à les avancer, elle est petite, & je trouve l'Auteur Espagnol plus inexcusable, d'avoir cité non seulement ces deux Ecrivains anciens, mais aussi Alexander ab Alexandro, Volaterran, & Charles Etienne.

(11) T. Livius, *Lib. XXXIV*, init. pag. m. 632.

(12) C'est-à-dire de Marcus & de Publius Brutus Tribuns du Peuple qui s'oposoient à la proposition que leurs Collegues vouloient faire d'abroger la Loi Oppia.

OBSERVATION sur la maniere de citer.

(13) Juan de Torres, *primera Parte de la Philosophia Moral de Principes*, *Lib. I*, *pag.* 10 *Edition de Barcelone* 1598.

PRICE (JEAN) en Latin *Pricæus*, a fleuri au XVII Siecle. *Il estoit Anglois de nation, d'une litérature vaste, & d'un grand jugement. Après avoir long-tems voiagé, il se retira à Florence, où il se fit Catholique* (*a*). —— *Il mourut à Rome l'an* 1676 (*b*). Il avoit donné au public plusieurs Ouvrages très-doctes (*A*), & il *a laissé un Commentaire sur les Epîtres de Pline le Jeune, qui sera bien tost imprimé* (*c*). De fort savans hommes lui ont donné des éloges (*B*). Il fit un assez long séjour à Paris, & y publia même des Livres, mais il en sortit l'an 1646, & s'en retourna en Angleterre (*d*). Mr. Sarrau assûre qu'il n'avoit pas tort de se retirer fort en colere contre la France (*e*), & que c'étoit un homme que la constance dans l'adversité, & le savoir, rendoient digne d'admiration (*f*).

(*a*) Colomiés, Bibliotheque Choisie, pag. 142 Edition d'Amsterdam 1699.

(*b*) Là-même, pag. 143.

(*c*) Là-même.

(*d*) Sarravius, Epist. CLXIX, *pag.* 171. (*e*) *Hic in Angliam [illegible] repatriavit erga Galliam nostram pessime, [illegible], animatus.* Idem, ibidem. (*f*) Idem, Epist. CLVII, *pag.* 182.

(*A*) *Il a ——— donné au public plusieurs Ouvrages très-doctes.*] Il fit imprimer à Paris en 1635 l'Apologie d'Apulée avec des Notes in 4; & en 1646, *Annotationes in Evangelium Matthæi*, in 4, & *Annotationes ad Epistolam Jacobi*, in 8; & en 1647 *Acta Apostolorum ex Scriptura, Patribus, Græcisque ac Latinis Scriptoribus illustrata*, in 8. Ses Notes *in Psalmos & in plerosque alios Libros Novi Testamenti*, furent imprimées à Londres l'an 1660 *in* folio. Son Commentaire sur la Métamorphose d'Apulée fut imprimé à Tergou l'an 1650 *in* 8. „ Il se proposoit de faire reimprimer l'Apologie d'Apulée, avec une augmentation de „ Notes considérable, de donner Aulu Gelle sur lequel il „ avoit fort travaillé, Avienus *de oris maritimis*, & des „ Corrections sur Hesychius, dont il avoit donné l'Indice „ à la fin de la Métamorphose d'Apulée; j'entens l'Indice „ des Autheurs alleguez par Hesychius. Mais ses yeux „ estant devenus fort foibles, il dit en quelque endroit de „ ses Notes, qu'il ne croit pas voir l'accomplissement de „ ses desseins (1)". Les Notes de cet Ecrivain sur l'Ane d'or, ou sur la Métamorphose d'Apulée, sont si amples qu'au lieu que le Texte ne contient que 262 pages, elles en remplissent 734, & sont d'une impression plus menue que celle du Texte. L'Auteur déclare qu'il s'est proposé d'y mettre des choses qui fussent justes & nouvelles, ce qui n'étoit point facile, vu qu'il travailloit après tant d'autres Commentateurs (2). Il ajoûte qu'il y marque ce qu'Apulée avoit emprunté de Tacite, de Suetone, de Saluste, de Virgile principalement, & des autres Ecrivains, & ce qu'Ammien Marcellin, Sidonius, St. Jerome, & St. Augustin, avoient pris de lui; que sur tout il a tâché de donner le Texte le plus conforme qu'il a pu à l'Original, & qu'en près de 300 endroits il a essaié de rétablir la vraie leçon par les seules assistances de son genie; il nous aprend qu'il ne s'est servi que d'un Manuscrit. C'étoit le même qu'il avoit donné à l'Archevêque de Cantorberi, & que ce Prelat avoit donné à la Bibliotheque d'Oxford. Il avoit eu l'Edition de Colvius notée de la main de Casaubon, & l'Edition de Vicence de l'an 1488. Il la croit la plus ancienne de toutes après celle de Rome de l'an 1472, & il l'a suivie plusieurs fois préférablement aux Editions postérieures. Voilà deux anciennes Editions d'Apulée que Mr. Fabricius ne marque pas (3); la plus ancienne qu'il indique est celle de Venise 1493.

(*B*) *De fort savans hommes lui ont donné des éloges.*] „ Pricæus est loué par Mr. Sarrau dans ses Lettres, par „ Ussérius sur les Epitres de S. Ignace, par M. Heinsius „ dans une Epitre à Charles Dati, par Selden plus d'une „ fois, au second Livre *de Synedriis Ebræorum*, par Vossius „ dans son Harmonia Evangelique, par M. Morus dans ses „ Notes sur le N. T. par M. Rédi dans son Traité de la „ Génération des Insectes, mais sur tout par Axénius sur „ Phédre (4)". Notez que Mr. Sarrau remarque que Pricæus se plaignoit de ce que Saumaise l'avoit traité avec mépris. Pour l'apaiser Monsr. Sarrau lui donna un Exemplaire d'un Ouvrage de Saumaise, *Unicum quod superarat* (exemplar) *donavi doctissimo viro æquique studiosissimo Jo. Pricæo, ut eum placarem aliquo modo conquerentem, quod in Miscellis Defensionibus contemptum a te esset habitus* (5).

(1) Colomiés, Bibliotheque Choisie, pag. 142 Edition d'Amsterdam 1699.

(2) *Delibavimus operam ut & nostra & nova afferremus: non sed tot ante nos [illegible] ... Jo. Pricæus, in Præfat.*

(3) Joh. Albertus Fabricius, in Biblioth. Latina, pag. 157.

(4) Colomiés, Bibliotheque Choisie, pag. 142 & 144.

(5) Sarravius, Epist. CXLIV, pag. 150.

PRIDEAUX (JEAN) Evêque de Winchester, & fort grand Théologien, naquit l'an 1578 à Staford village du Comté de Devonshire en Angleterre. Il entra l'an 1596 dans le College d'Exon à Oxford, & fit en très-peu de tems beaucoup de progrès. La force de son temperament lui permit de s'apliquer à l'étude autant qu'il voulut, & celle de sa mémoire lui fit recueillir promptement & amplement le fruit de sa diligence. Il se distingua par l'adresse, & par la subtilité de disputer, & il fut associé aux membres de ce College d'Exon l'an 1602. Il en obtint le Rectorat après la mort du Docteur Holland, & fut promu au Doctorat en Théologie. Il devint Professeur Roial en la même Faculté après qu'Abbot eût été nommé Evêque de Salisberi. La prudence, & les manieres polies avec quoi il s'aquitoit des fonctions du Rectorat, attirérent dans le College d'Exon un très-grand nombre d'étudians, & il avança si bien leurs progrès par ses sages remontrances, & par le bon choix des Maîtres qu'il préposoit à leur conduite, que plusieurs d'entr'eux devinrent capables de servir l'Eglise, & l'Etat, & en furent l'ornement. Il exerça cet emploi trente-deux années ou environ. Il ne fut pas moins exact à remplir tous ses devoirs dans l'autre Charge dont il étoit revêtu, je veux dire dans la Profession en Théologie. Il s'y rendit très-illustre par son savoir, & par sa fidélité inviolable envers le Roi, & envers l'Eglise Anglicane. Il exerça cette Profession un peu plus de vingt-sept ans. Il fut cinq fois Vice-Chancellier de l'Université d'Oxford, & il devint Evêque de Winchester l'an 1641. Il mourut le 29 de Juillet 1650 à l'âge de soixante & douze ans (*a*). Le public a vu plusieurs de ses Livres (*A*). Il

(*a*) Tiré du Théatre de Paul Freher, pag. 510. Hist. & Antiq. Universitatis Oxoniensis d'Antoine Wood.

(*A*) *Le public a vu plusieurs de ses Livres.*] Il fit une Apologie pour Casaubon *contra Andream Eudæmon-Johannem*, qui fut imprimée à Oxford in 8 l'an 1614. Ses *Hypomnemata Logica, Rhetorica, Physica, tyrocinium ad syllogismum*

Il n'est pas nécessaire d'avertir qu'il ne le faut pas confondre avec un autre PRIDEAUX (*B*) qui a donné une seconde Edition du *Marmora Arundelliana*.

gissimum legitimum contexendum &c., Heptades Logica, &c., ont vu le jour dans la même ville, comme aussi *Lectiones decem in totidem Religionis capita: Lectiones 22, Orationes 13, Conciones 6, & Oratio ad Jacobum Regem: Orationes 9 inaugurales in promotione Doctorum: Fasciculus Controversiarum Theologicarum: Theologia Scholastica Syntagma, & Conciliorum Synopsis. Manuductio ad Theologiam Polemicam: Isagoge ad omnigena Historia lectionem*, & plusieurs autres. Je ne dis rien de ce qu'il fit imprimer en sa Langue maternelle.

(*B*) *Un autre* PRIDEAUX *qui a donné une seconde Edition du* Marmora Arundelliana.] Il se qualifie *ædis Christi alumnus*. Son nom de baptéme est *Humphridus*. Il a fait paroitre une grande Erudition dans le Livre qu'il publia à Oxford l'an 1676 *in folio* sous le Titre de *Marmora Oxoniensia ex Arundellianis, Seldenianis, aliisque conflata*. Il a inseré dans cet Ouvrage celui que Selden avoit publié à Londres l'an 1628, & qui sous le Titre de *Marmora Arundelliana* contenoit l'explication d'une partie des Marbres que le Comte d'Arundel avoit fait venir du Levant. Il a inséré aussi les Notes que Lydyat avoit faites sur quelques-uns de ces Marbres: mais ce qu'il y mit de son cru est la partie la plus considérable du Livre; car il a revu & commenté, *recensuit & perpetuo Commentario explanavit*, non seulement les Inscriptions des Marbres du Comte d'Arundel, mais aussi celles de divers autres Monumens de même nature qui ont été donnez à l'Académie d'Oxford. Il faut prendre garde que Selden n'avoit expliqué que les Inscriptions de vingt-neuf Marbres Grecs, & de dix Marbres Latins. Il choisit celles-là qui lui parurent les principales entre un fort grand nombre d'autres: je dis un fort grand nombre; car les Marbres Arundelliens montoient environ à 250. Ils furent portez à Londres l'an 1627, & on les rangea dans les jardins de l'Hôtel d'Arundel. Le Comte de ce nom Thomas Howard s'étoit donné une infinite de soins, & avoit fait beaucoup de dépenses pour les recouvrer, aiant envoié sur les lieux Guillaume Pettée qui étoit un très savant personnage. *Ea* (marmora) *illustrissimus Comes, dum in Italia degerat, (quæ ei altera patria erat,) ex antiquarum Asiæ, Græciæ, & Italiæ urbium ruinis, opera Doctissimi viri Gulielmi Pettæi in hac re usus, summis impensis conquisivit. Græcorum pleraque à Smyrna habuit, ut ibi* (*) *Gassendus (si fides ipsi hac in re habenda sit) narrat opera Peiresku sui primo detecta erutaque fuisse, persolutis quinquaginta Aureis per Sampsonem quendam illius negotia Smyrnæ procurantem; sed cum inde convehenda essent, Turcarum fraude Sampsone in carcerem conjecto, ibi detenta erant, donec ea illustrissimus Arundeliæ Comes majore pretio per Pettæum redempta cum aliis, quæ per eundem procuratorem collegerat, Londinum in hortos Palatii Arundelliani, anno Dom. nostri* 1627 *curavit transferenda* (1). Henri Howard son petit-fils les donna à l'Academie d'Oxford; ce qui anima ceux qui possedoient de semblables Monumens à les confacrer au même lieu. *Quæcunque Vir immortalitate dignissimus Thomas Arundeliæ Comes, legatione quasi solenni eam ob rem instituta, infinitis impensis, & repetito sæpius capitis periculo eruditissimi Viri Gulielmi Pettæi, cui procuratio ea demandabatur, Europa Asiaque excussis, in Britannias nostras deduxerat, Nepos ejusdem fama Avo non inficiandus, æternitati & Musis hic loci demum consecrabat. reliquisque quotquot fuere erudita antiquitatis Patronis autor extitit, ut ad tanti Auspicis morem, quæcunque apud se laterent ex temporum naufragio Tabulæ, ibidem appenderent* (2). Ne vous laissez pas tromper au prémier mot de ce passage, il signifie que le petit-fils a donné à l'Académie d'Oxford tous les Marbres que son aieul avoit fait porter à Londres; mais cela est faux, il n'en donna qu'un peu plus de la moitié, les autres s'étoient perdus misérablement depuis que l'Hôtel d'Arundel eût été abandonné par ses maitres au tems de la Guerre civile qui les contraignit de s'exiler. Mr. Prideaux nous aprend cela dans sa Préface, & ainsi l'on peut rectifier par lui-même ce qu'il avoit mal narré. (3) *Arundelliana* (marmora) *plura quam centum & triginta numerantur; Hæc tamen vix ultra dimidiam partem eorum conficiunt, quæ illustrissimus Arundeliæ Comes collegerat; cætera, cùm tempore nuperrimi belli civilis incendii in hortis Arundellianis Londini, positis inde dominis, diu neglecta jacuerint, aut furtim surrepta, aut fervorum negligentia corrupta, aut à Lapicidis (4) ad resecandas ædes adhibita in magnum rei literariæ damnum amittuntur*. Ceci montre que Mr Vigneul Marville ne se fonde point sur un faux bruit lors qu'après avoir fait mention de ces Marbres d'Arundel, il ajoute, „ Ce qui est déplorable, „ c'est que durant les troubles d'Angleterre, la plûpart de „ ces Marbres furent emploiez à reparer des portes & des „ cheminées. Cela doit bien encourager les curieux à „ faire de pareilles dépenses (5)". Je me ferois plus étendu sur ce qui concerne l'importance de ces Marbres, si je ne me fusse souvenu qu'ils font un Article dans le Suplement de Moreri, & dans le Journal des Savans du 25 d'Avril 1678. Notez qu'Humfridus Prideaux est l'Auteur d'une Traduction Latine du Traité de Maimonides *de jure pauperis & peregrini apud Judæos*, imprimée avec ses Notes à Oxford l'an 1679 in 4. Il est aussi Auteur de la Vie de Mahomet, que j'ai tant citée dans l'Article de la Mecque. J'ai ouï dire qu'il est Chanoine de Norwich.

(*) In Vita Peireskii lib. 4. ad an. 1629.

(1) Humphridus Prideaux, Præfat. ad Marmora Oxoniensia.

(2) Idem, Epist. Dedicator. init.

(3) Humphr. Prideaux, in Præfat.

(4) L'Auteur dont parle a été trouvé qu'il n'y a qu'un Marbre dont il n'ait eu l'Inscription, c'est un Marbre dont on n'a que la moitié, & où les lettres sont effacées, l'autre moitié fut employée par un maçon Altéré à Londres quondam ad reficiendum ocium in Palatio Arundelliano adhibitâ.

(5) Vigneul Marville, Mélanges, Tom. II, pag. 141, 102, Edition de Hollande. Notez qu'il ne devoit pas dire aïeul du Comte Maréchal d'Arundel: car c'est prétendre que la Dignité de Maréchal ne convenoit pas à l'aieul, mais seulement au petit-fils ce qui est faux: & d'ailleurs il faloit ajouter d'Angleterre après Maréchal, & mettre cela après Comte d'Arondel.

PRIERIAS ou DE PRIERIO (SILVESTRE) Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, fut ainsi nommé à cause qu'il étoit du village de Prierio en Italie (*a*). Il florissoit au commencement du XVI Siecle. Il passa pour un savant Théologien, & pour un Prédicateur éloquent, & il publia beaucoup de Livres. Il fut Maître du Sacré Palais sous le Pape Leon X, & quelques-uns disent qu'il passa de cette Charge à celle de Général des Dominicains, mais ils ne marquent point le tems de sa promotion, à cette prémiere Dignité de l'Ordre. Ce qui me fait croire qu'ils se trompent (*A*) est qu'un Auteur qui l'a loüé excessivement remarque qu'il fut fait Vicaire Général de l'Ordre des Dominicains, & qu'il seroit monté à un plus haut grade si la mort jalouse n'y eût mis oposition (*b*). Il avoit été honoré par le Sénat de Venise d'une Charge de Professeur dans l'Académie de Padoue (*c*), d'où il avoit été apellé à Rome pour une semblable fonction avec des gages publics, après quoi il devint Maître du Sacré Palais (*d*). Il réussit très-mal à écrire contre Luther (*B*). On dit qu'il fut le prémier qui fit des Livres contre lui: c'est le sentiment d'Onuphre Panvini (*e*), & de plusieurs autres Ecrivains. Cependant, il y en a qui prétendent que les Théologiens de Louvain & quelques autres lui disputeroient cette primauté (*f*). J'ai

(*a*) Dans le Montferrat selon quelques-uns, ou dans l'Albanois selon d'autres; mais pour bien marquer la situation de ce lieu, je dois dire qu'il est dans le Montferrat Savoiard entre le Marquisat de Ceve & celui de Final, & fort proche de la Ville de Ceve.

(*e*) Onuphrius, in Chron. Eccles. ad ann. 1521, apud Anton. Senensem, in Bibl. Ord. Prædicat. pag. m. 222.

(*f*) Labbe, Dissert. de Scriptorib. Ecclesiast. Tom. II, pag. 174.

(*b*) Ghilini, Teatro, Tom. I, pag. 209.

(*c*) Mr. Du Pin, Tom. XIV, pag. 115, prétend qu'il professa longtems la Théologie à Boulogne.

(*d*) Ghilini, Teatro, Tom. I, pag. 209.

(*A*) *Ce qui me fait croire qu'ils se trompent.*] Outre la raison que j'allegue dans le Texte, je dirai ici qu'Augustin ab Ecclesia, qui a fait l'Histoire des Prélats du Piemont, y a joint un long Catalogue de tous les Ecclésiastiques des Etats du Duc de Savoie tant deça que de là les Monts, qui ont été Généraux d'Ordre; mais il n'y fait point mention de Silvestre Prierias (1). Il le conoissoit bien pourtant; car il remarque dans son *Corona Regia Sabaudica*, que Prierias étoit né à Prierio Village de la Ligurie Occidentale sous le Marquisat de Ceve (2).

(*B*) *Il réussit très-mal à écrire contre Luther.*] Les Indulgences furent la premiere chose qui fut attaquée par ce Reformateur. Il les combatit par des raisons; mais Eckius & Prierias, qui lui répondirent, *ne se trouvant pas assez forts eurent recours aux lieux communs, & poserent pour fondement —— l'autorité du Pape & le consentement des Scolastiques; concluant, qu'il faloit tenir les Indulgences pour un article de foi, puis qu'elles venoient de la part du Pape, qui ne pouvoit nullement faillir dans les choses de foi, & qui avoit aprouvé la doctrine des Scolastiques* (3). Voici le jugement du Pere Maimbourg sur cette méthode de Reponse. „ Silvestre Prierasque au lieu de refuter solidement, comme „ il le pouvoit faire, ce que Luther luy avoit répondu „ dans son écrit, en fit un autre tout rempli d'excessives „ exagérations de la puissance & de l'autorité du Pape, „ qu'il éleve infiniment au dessus de tous les Conciles, „ dont il parle en des termes que Rome mesme n'approuveroit pas: ce qui donna lieu à Luther de rendre cette „ autorité odieuse aux Allemans, & de faire diversion, „ en s'attachant avec ardeur à un point si délicat, duquel „ il ne s'agissoit point alors. Tant il importe, quand on „ agit contre les Herétiques, de se tenir précisément dans „ ce que la Foy nous enseigne, sans donner à contre-„ temps, & par preoccupation d'esprit, dans des questions „ litigieuses, où l'on donne à son adversaire l'avantage „ de pouvoir soutenir son sentiment, avec autant de droit „ que

(1) Cette Remarque m'a été communiquée par Monsr. Minutoli.

(2) Voiez Oldoini, in Athenæo Ligustico.

(3) Fra-Paolo, Hist. du Concile de Trente, Livr. I, pag. 6 de la Version d'Amelot. Voiez aussi l'Histoire du même Concile, par Pallavicin, Livr. I, Chap. VI, num. 8.

J'ai lu dans Autoine de Sienne que le prémier Ouvrage qu'il fit contre Luther fut imprimé à Rome l'an 1520 sous le Titre de *Errata & Argumenta Martini Lutheri recitata, detecta, & repulsa &c* (g). Cela n'est point vrai (*C*). On peut voir dans la Réponse aux Questions d'un Provincial (*b*) une faute du Moreri copiée par Mr. du Pin. Notre Prierias se vante dans sa Replique à Luther d'avoir refusé un Evêché (*i*). Il poussa fort loin le relâchement de la Morale; car il prétendoit *qu'il n'est pas même nécessaire pour être justifié dans le Sacrement de Penitence, d'avoir de l'attrition, & qu'il suffit d'être fâché de n'en point avoir ou même de desirer d'en être fâché* (*k*). Sa doctrine sur les équivoques n'est guere meilleure (*D*).

(g) Anton. Senensis, in Biblioth. Prædicat. pag. 227.

(b) A la page 449 du I Tome.

(i) Voiez Seckend. Histor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 19, *col.* 1.
(k) Journal de Trevoux, *Septembre* 1703, *pag.* 1585 *Edition de France.*

„ que l'on eut de le combatre (4) ". Rien ne peut faire mieux comprendre le mauvais succès des Ecrits de Prierias, que de voir qu'il reçut ordre du Pape de ne plus écrire sur ces matieres de Controverse. *Respondit Sylvester Prierias tam feliciter ut ipse pontifex indixerit illi silentium* (5).

(*C*) *Il n'est point vrai* que le prémier Livre —— ait été imprimé l'an 1520.] Dès l'an 1518, Luther publia un Livre qui étoit une Réponse à un Dialogue que Prierias avoit écrit contre lui (6). Prierias lui repliqua par un Ouvrage intitulé *de juridica & irrefragabili veritate Romanæ Ecclesiæ Romanique Pontificis, Liber tertius, rudex quidem longissimus, sed brevissimum Epitoma* (7). Luther réfuta cette Replique en la même année 1518. Je ne prétens point soutenir que le prémier Livre de Prierias contre Luther n'a pas été imprimé à Rome l'an 1520 comme l'assûrent Antoine de Sienne & Mr. du Pin (8). Je soutiens seulement qu'il avoit été imprimé avant cette année-là. Je croi au reste, que Jean Eckius Théologien Allemand écrivit ses Obelisques contre les theses de Luther sur les Indulgences avant que Prierias eût pris la plume; mais il n'avoit pas dessein de publier cet Ecrit, & je pense que ce fut Luther qui le publia conjointement avec la Réfutation. Il avoit recouvré une Copie manuscrite de ce petit Ouvrage de Jean Eckius (9). Notez que Jean Tetzel Dominicain, & Inquisiteur en Allemagne, & le prémier des Commissaires pour la publication des Indulgences est celui qui commença à écrire contre Luther; car il exposa à la dispute publique à Francfort sur l'Oder une These où il combatoit celle de Luther, & il avoit déjà publié un Ecrit en Allemand contre un Sermon que Luther avoit prêché sur les Indulgences (10).

(*D*) *Sa doctrine sur les équivoques n'est guere meilleure.*] Raportons-la comme on la trouve dans l'Anti-Coton. „ Le „ mesme André Eudemonojohannes Cydonius, en la page 40, s'appuye de l'authorité de Sylvester, en la 5 accusation, question 53, où il dict, *Quand le Juge ne procede pas juridiquement, soit pource que l'accusé ne luy est pas simplement sujet, ou en ce cas, ou pour quelque autre cause, alors encores que le mensonge soit illicite, toutesfois ce n'est point un peché mortel: pource qu'il n'est point contre ce qu'on doit à la Justice, ni en vray jugement, mais qui est usurpé: Voire le mensonge ne sera pas mesme peché veniel, si en respondant cauteleusement, & comme l'on dict, sophistiquement, il dict quelque chose qui est faux, selon le sens du Juge, mais qui est vray selon le sien: pource que en ce cas, veu qu'il n'est pas son sujet, il n'est pas obligé de dire la verité à son intention* (*). Faut entendre que „ par ce jugement qui n'est pas vray jugement, ains usurpé sur ceux qui ne sont pas ses sujets, il entend le jugement des Magistrats civils sur les Clercs & principalement sur les Jesuites qui ne sont pas mesme sujects aux „ Evesques (11) ". Le Jesuite Eudæmon Johannes avoit allegué ces paroles de Prierias dans son Apologie de Garnet. Or voici ce qu'il a répondu à l'Auteur de l'Anti-Coton. *Sylvestri verba prefers non infideliter* ———— *sed Gallicè perversis potius quam versis: quæro enim ex te ubi illa legeris in verbis Sylvestri*, Voire le mensonge ne sera pas mesme peché veniel? *Imo inquis ille, non erit etiam veniale si respondendo, &c. Tu ut mendaciis totus scates, de tuo verbis ejus mendacium addidisti, cum ita verteris mendacium non erit peccatum veniale. Nunquam somniavit vir ille mendacium ullum esse posse, quod peccatum minimum veniale non sit: sed negavit peccatum esse veniale cum injusto judice æquivocationibus agere, quod ipsum S. Gregorius docuit* (12). Il y a beaucoup d'aparence que par ces paroles, *il entend le jugement des Magistrats*, l'Auteur de l'Anti-Coton désigne notre Silvestre, & non pas Eudæmon Johannes. Il commet en ce cas-là une bevue; car le Livre d'où a été pris le passage allegué dans l'Apologie de Garnet fut écrit long-tems avant qu'il y eût au monde aucun Jesuite. Il fut dédié à Leon X, qui mourut l'an 1521. Eudæmon Johannes (13) n'a pas oublié de critiquer là-dessus l'Auteur de l'Anti-Coton. Il le censure (14) aussi de n'avoir pas entendu que *V. Accusat.* signifioit, non pas la cinquieme Accusation, mais *Voce Accusatio*, au mot *Accusatio*.

(4) Maimbourg, Hist. du Lutheran. *Livr. I, pag.* 50, 51, *Edition de Hollande.*

(5) Erasm. Epist. LXXI *Libr. XIX, pag. m* 257.

(6) Voiez Seckend. Histor. Lutheran. *Libr. I, pag.* 51, *col.* 2.

(7) Seckend. *ibid. pag.* 22, *col.* 2.

(8) Du Pin, Biblioth. *Tom. XIV, pag.* 115 *Edition de Hollande.*

(9) Voiez Seckend. Hist. Lutheran. *Libr. I, pag.* 22, *ad ann.* 1518.

(10) Seckend. *ibid. pag.* 25 *&* 26. *Voiez aussi* Mr. Du Pin, *Tom. XIII, pag.* 33.

(*) *Quando juridice non procedit, vel quia accusatus ei non est subjectus simpliciter, vel in hoc casu, aut quacunque alia de causa, tunc licet mendacium sit illicitum, non tamen est mortale, quia non contra debitum justitiæ, nec est in judicio vero, sed in usurpato. Immò non erit etiam veniale si respondendo cautelosè & in sensu sophistico dicat aliquid falsum apud sensum judicis & apud suum verum.*

(11) Anti-Coton, *pag.* 24.

(12) Eudæmon Johannes, Anti-Coton. Confutat. *Cap. III, pag.* 139.

(13) *Idem, ibid. p.* 514.

(14) *Idem, ibid. p.* 112.

PRIEZAC (DANIEL DE) *Conseiller d'Etat ordinaire, né au Chateau de Priezac en Limosin* (*a*), fut choisi l'an 1639 *pour remplir la seule place qui restoit du nombre de quarante* dans l'Académie Françoise (*b*). Il est Auteur de plusieurs Livres (*A*), & il mourut l'an 1662.

(a) Pellisson, Hist. de l'Academ. Françoise, *pag.* 229.

(b) Pellisson, Hist. de l'Academ. Françoise, *pag.* 219.

(*A*) *Il est Auteur de plusieurs Livres.*] Je commenterai cela par ces paroles de Mr. Pellisson (1): „ Ses Ouvrages „ imprimez sont: *Les Observations contre le livre de Meirosse*, intitulé Philippe le Prudent. *Vindiciæ Gallicæ. Trois volumes des Privileges de la Vierge. Disceptatio legitima, in controversia mota inter Apostolica Cameræ cognitorem, Alborem: & Eminentissimos Cardinales Barberinos, excellentissimumque urbis Romæ Præfectum; Defensorem. Un volume en quarto de Discours Politiques.* Il en compose maintenant (2) *un second* ". Notez que le *Vindiciæ Gallicæ* est une Réponse au *Mars Gallicus* de Jansenius.

(1) Pellisson, Hist. de l'Academ. Françoise, *pag. m.* 154.

(2) *Monsr. Pellisson écrivoit cela l'an* 1652.

PRYNN (GUILLAUME) Jurisconsulte Anglois, fit extrémement parler de lui durant les Guerres de Charles I & du Parlement. Il entroit dans son caractere beaucoup d'inconstance, & beaucoup d'impétuosité. Il se déclara d'une maniere si violente contre les Episcopaux, que ses procédures passérent pour criminelles, & l'exposérent à une peine ignominieuse; car la Sentence de ses Juges porta qu'on lui couperoit les oreilles (*A*). Cela fut exécuté, & lui servit de beaucoup

(*A*) *La Sentence des Juges porta qu'on lui couperoit les oreilles.*] Un Ministre de Bâle semble dire qu'on le condamna aussi à être exilé hors du vieux monde, & à être transporté dans quelque Ile de l'Amérique; mais il est plus raisonnable de croire qu'il a entendu qu'on le condamna à passer ses jours dans un cachot. Voici ses paroles: *Author noster* Prynnus, Bastwicus & Burtonus, *trium Facultatum Doctores, quod contra istam tyrannidem hiscere ausi fuissent auribus mutilati, extra anni solisque viam expulsi sunt quæ longa tabe parsimonientur* (1). Voici un passage de Monsr. Baillet, qui nous aprendra le tems & le lieu où Guillaume Pryne eut les oreilles coupées. On y verra aussi quelques autres faits; c'est pour cela que je le raporte tout entier. „ (2) L'on trouva à la verité un ANTI-ARMINIANISMA de Guill. Prin ou Prynne: mais ce titre attaqua „ moins la personne des Dogmatisans, que la nature, & „ la qualité des Dogmes des Remontrans. Son Ouvrage „ ne tend qu'à montrer la perpetuité du sentiment de la „ predestination absolue, telle que la tiennent les contre-Remontrans. Il y a apparence que ce Mr. Prynne est „ le même que ce fameux Adversaire des Evêques d'Angleterre, & particulierement de l'infortuné Guill. Laud „ Archevêque de Cantorbery (3). C'est le même qui eut „ les deux oreilles coupées par la main du Bourreau, dans „ la Cour du Palais de Westminster le 30 de Juin de l'an „ 1637, pour sa Tragedie du *violement du Sabbat, & de l'estat des Evêques*; & qui aiant esté condamné à cinq „ mille livres sterlin, avec un Medecin nommé Bastwick, „ & un Curé de Londres nommé Bourton, fut jetté dans „ une prison qui devoit estre perpetuelle. Mais les troubles du Royaume estant survenus, il fut mis en liberté „ à la mort de Charles I & même associé aux Membres „ du Parlement (4). Il fit depuis un nombre prodigieux „ de

(1) Wolfgangus Meyerus, S. Th. D. & Verbi divini in Ecclesia Basil. Minist. Senior, Epistola Dedicator. Fulminanti Gladii.

(2) Baillet, dans ses Anti, num. 28.

(3) Voici un passage de Mr. Smith, in Vita Camdeni, pag. 56. Illum (*Archiepiscopo Laudo*) in carcerem detruso, Gulielmus Prinnus, ob seditiosos libellos stigmate inustus, in D. Archiepiscopi scrinia, ecce ut si quicquam, quod fictis criminibus objectis aliqualem induceret colorem, occurrisset, inde excerperet, cum ut quantum erat documentorum, quod Viro innocentissimo iisdem diluendis, cum pro Tribunali sistendus esset, de capite dicturus, usui esse potuerit, quoque auferret, animo malevolo involavit. *Voiez l'Article* CAMDEN, *Remarque* (*M*).

(4) *Il avoit été délivré de sa premiere prison auparavant, & assisté à la Chambre des Communes.*

coup lors que les choses furent portées à une rupture totale entre le Roi & le Parlement. Il fut regardé comme un Confesseur illustre de la bonne cause, qui portoit sur son corps les flétrissûres glorieuses du pur Evangile. Il fut l'un des Membres de la Chambre des Communes, & fit paroître beaucoup d'animosité contre le Parti Roial: néanmoins, ou par inconstance, ou pour quelque mécontentement particulier, il se radoucit avec le tems, & mérita qu'on l'emprisonnât. Il composa un petit Livre dans sa prison *(B)*, où il représenta fortement aux Parlementaires qu'ils ne devoient point faire le Procès au Roi, & que l'armée, qui oprimoit la liberté du Parlement, étoit dirigée par les conseils des Jésuites. Il avoit déjà fait un Livre pour animer le Parlement à exterminer par les Loix pénales tous les Sectaires qui formoient l'Indépendentisme *(C)*. Si ce qu'on lui attribue touchant l'auteur de l'incendie de Londres *(D)* est véritable, c'étoit un homme bien visionnaire. Il a composé une infinité de Livres, où il fait paroitre beaucoup de lecture *(E)*. Il mourut le 24 d'Octobre 1669, à l'âge de soixante & neuf ans *(a)*.

(a) Witte, in Diario Biographic.

„ de Livres, la plupart en langue vulgaire, & fut fait „ Garde des Archives de la Tour de Londres. Il mourut „ il y a environ dix-huit ou dix neuf ans".

(B) *Il composa un petit Livre dans sa prison.*] On le trouve dans le Recueil de diverses Pieces, qu'un Roialiste fit imprimer l'an 1649, & qui a pour Titre *Sylloge variorum Tractatuum, Anglico quidem idiomate & ab Auctoribus Anglis conscriptorum, sed in linguam Latinam translatorum; quibus Caroli Magna Britan. Francia, & Hibernia Regis innocentia illustratur, & parricidium injustissimè & immanissimè in illum perpetratum, à Pseudo-Parlamento & perduelli exercitu luce clarius declaratur. Accessit Responsum per necessarium ad declamationem seu provocationem M. Joannis Cooke. Auctore I. V. A. R.* L'Ecrit de Guillaume Prynn est intitulé, *Breve Memento ad præsens Non-Parlamentarium conventiculum, tangens ipsorum præsentes intentiones & processus ad deponendum & supplicio afficiendum Carolum Stewardum legitimum suum Regem: per Gulielmum Prynnium, Armigerum, membrum Domus Communium, & captivum sub exercitus Tyrannide: qui, ut apparet, arma fert contra Domos Parlamentes, suos quondam Dominos: quarum membra nunc violenter capit & detinet captiva, durante ipsorum illegali licentia.* Celui, qui le traduisit en Latin, observe, que c'est l'Ouvrage d'une personne très-peu attachée au Roi (5).

(5) Quem ... [side note partly illegible]

(C) *A exterminer par les Loix pénales tous les Sectaires qui formoient l'Indépendentisme.*] Il dedia ce Livre à la Chambre des Communes. J'en ai la Version Latine imprimée l'an 1649. L'Auteur de cette Version étoit un Ministre Suisse nommé Wolfgang Meyes. Voici le Titre de l'Ouvrage, *Gulielmi Prynn Angli Armigeri Aula Lincolniensis, Fulcimentum Gladii Christianorum Regum, Principum & Magistratuum: Quo ipsorum Hæreticos, Idololatras, Schismaticos, Sectarum Authores, & Blasphemos, pro criminis gravitate puniendi authoritas, jus ac potestas testimoniis Veteris ac Novi Testamenti, edictis & praxi Christianorum Imperatorum, Regum, Statuum & Magistratuum, sanctionibus item & statutis Regni Angliæ: consensu denique opinionum tam veteris, quam recentioris Ecclesiæ Doctorum, & Politicorum, contra hodiernos Ecclesiæ Anglicanæ turbatores, veterum Donatistarum, & Monasteriensium Anabaptistarum æmulos, solidissimè vendicatur.* Tout ce qui se peut dire en faveur du droit du glaive, contre les erreurs, se trouve là; les Raisons, les Autoritez, l'Usage, la Décision des Docteurs, celle des Confessions de Foi. Le Pere de Sainte Marthe, Bénédictin François, s'est fort servi de ce Livre pour justifier le droit de la supression de l'Edit de Nantes. Voiez sa Réponse aux Plaintes des Protestans, ou l'Extrait que Mr. Cousin en donne (6). Dès l'an 1643 Prynn s'oposa avec beaucoup de vigueur aux Indépendans, qui s'imaginoient que l'abolition de l'Episcopat seroit inutile, ou même préjudiciable, si après cela l'on devoit être soumis au Gouvernement Synodal des Puritains. Voici ce que Vossius écrivit à Grotius au mois de Septembre 1643. *Unum est in quo non satis conveniat illis, qui se Episcopis opponunt. Multi omnem regendæ Ecclesiæ potestatem penes presbyterale collegium esse volunt. Alii vero aiunt hoc jugum gravius Episcopali. Quare contendunt, singulis id committendum Ecclesiastis, ut secundum Dei verbum, populum doceant, & gubernent. Atque sic ab Episcopalibus & Presbyteralibus (sicut vocant) distincti, independentes nuncupantur. Primus* (7), *cujus magna adeo in Parlamento est authoritas, prioris esse sententiæ dicitur, sed multi hac parte ei adversantur, qui cætera convenire videntur. Estque plurimorum id judicium, utcunque infracta omni Regis potestate, & abolito Episcopatu, geminum agerent triumphum, eos inter sese mox commissum iri; quia multi non à Presbyterii potestate minus, quam Episcoporum abhorreant* (8). Voilà une marque du panchant des hommes vers les extrémitez. Une partie des Adversaires de l'Episcopat vouloit abolir les Classes, les Colloques, les Synodes Presbytériens, & prétendoit que ce joug étoit plus insuportable que celui de la Hiérarchie. Prynn s'oposa fortement à ces gens-là, & s'il en eût été cru, on les eût punis corporellement. Voiez son *Fulcimentum gladii*.

(6) Dans le Journal des Savans du 26 d'Avril 1688. Voiez aussi l'Hist. des Ouvrages des Savans, Mois de Mars 1689, pag. 184.

(8) Vossius, Epistola CCCCLXII, pag. m. 409, col. 1.

(D) *Ce qu'on lui attribue touchant l'auteur de l'incendie de Londres.*] Si ce que je vais dire n'avoit pas été imprimé, je ne le raporterois point. „ Cette pensée —— „ me fait souvenir de l'extravagance de Guillaume Prinn „ Anglois. —————— Ce fou soutenoit à un Gentil„ homme de mes amis qui me l'a redit, que c'étoit le „ Pape Alexandre VII, qui avoit mis le feu à Londres „ en 1666, & qu'il étoit passé en Angleterre déguisé en „ Charbonnier (9)".

(E) *Il a composé une infinité de Livres, où il fait paroître beaucoup de lecture.*] Voici ce qu'on trouve dans le Diarium du Sieur Witte (10): GUIL. PRYNNA, Anglus, *Swainswica-Somersetensis, Collegii Oriolensis Oxoniæ Commensalis, Artium Baccalaureus.* ——————— *Libri quos varii admodum, Theologici nimirum, Historici, Politici, & Polemici argumenti conscripsit ad 170. adversaria prius quam opera nuncupari merentur, adeoque* (11) *ipsum pene Tostatum æquasse videtur.* ——— *Libros à se conscriptos moriens Hospitio Lincolniensi quod Londini est, legavit, qui voluminibus XXXVII. in fol. & 4 continentur.* Raportons quelques paroles de Schoockius, qui témoignent que l'on a donné à Prynn la louange d'avoir lu beaucoup, & qui le feront conoître pour un Puritain rigide, qui ne pouvoit pas même souffrir que l'on but à la santé les uns des autres. (12) *Is est qui augusto elogio ab eodem* (D. Voetio) *condecoratur in disput. de ebrietate, & quidem secundum hanc formulam:* Diffusæ eruditionis Jurisconsultus Gul. Prynne, (13) cum generis nobilitate tum rara pietate conspicuus, in Tract. Anglico, adversus *Salmos* conscripto. *Liber hic Prynnii (de quo viro ante aliquot annos tam amplus rumor per Britanniam & Belgium fuit) si respondeat ejusdem Tractatui de Spectaculis, (nam hunc solum vidi) dixerim, diffusam conditionem Authori (licet hoc ipso à D. Voetio ostenditur ut nobilis) respondere scopis dissolutis; atque servire confirmando dicto vulgato, quod eam solum vim fortem esse agnoscit, quæ fuerit unita. Fueritne vero Prynnius pius solus Deus novit, quam D. Voetius quando faveat, nimis quam liberalis sit in titulo illo concedendo. Certe, hoc non possum cognoscere ex ejusdem libro de Spectaculis, nisi pariter Pharisæos pios fuerimus agnoscendi, ut, quod cuminum* & anethum decimarent.

(10) Ad 24 Octob. 1669.

(11) Voilà un mot qui n'indique pas une bonne conclusion, car les Oeuvres de Tostat ne ressemblent pas à des Adversaria.

(13) L'Edition de cette Dispute de Ebrietate dont je me sers, (c'est celle de 1667 au IV Volume, Disput. Selectar. pag. 108) porte seulement, Diffusæ lectionis Jurisconsult. Gul. Prynne in tractatu, &c.

PRIOLO (BENJAMIN) en Latin *Priolus*, Auteur d'une Histoire de France depuis la mort de Louïs XIII jusques à l'année 1664, nâquit à Saint Jean d'Angeli le 1 de Janvier 1602. Il descendoit des *Priuli*, ou *Prioli*, Maison illustre qui a donné quelques Doges à la République de Venise *(A)*. Il n'étoit âgé que de quinze ans, lors qu'il perdit son pere & sa mere, & cela

(A) *Il descendoit des* Priuli *ou* Prioli, *Maison illustre qui a donné quelques Doges à la République de Venise.*] ANTOINE PRIOLI neveu de LAURENT & de JERÔME PRIOLI freres, & successivement Doges de Venise, vint fort jeune en France sous le regne de Henri II, avec un Ambassadeur de la Famille Lauredano son oncle maternel. Il devint amoureux de la fille d'un Gentilhomme de Saintonge qui étoit à Paris pour un Procès de consequence. Il l'épousa, & l'aiant menée à Venise ils furent tous deux si mal reçus de la République & de la parenté, qu'on ne songea qu'à faire casser leur mariage. On l'eût fait casser effectivement selon les Loix, si l'Ambassadeur qui représentoit en France le corps de la République n'eût pas signé le Contrat de mariage, de quoi il fut censuré par un Décret de l'an 1554, & l'on prononça qu'Antoine & sa posterité seroient exclus de toutes les Charges du Sénat. Ce mauvais succès le porta à quitter Venise, & s'étant assûré de ses effets, il revint en France, & fut s'établir dans la Province de sa femme à Saint Jean d'Angeli. Il sortit beaucoup d'enfans de son mariage, l'aîné desquels nommé MARC, fut pere de JULIEN, & celui-ci de BENJAMIN qui est le sujet de cet Article. Julien se ruina par ses quatre mariages, & par les dépenses qu'il fit à la guerre, étant prémier Officier du Regiment de la Force. Benjamin étoit

sans doute augmenta les dificultez qu'il eut à combatre dans le cours de ses études, & qui ne ralentirent point l'ardente passion qu'il eut de devenir docte. Ce fut une avidité si excessive, qu'il donnoit souvent à la lecture sans interruption les jours & les nuits (*a*). Il étudia prémiérement à Orthez, puis à Montauban, & ensuite à Leide. Il profita des Leçons de Heinsius, & de Vossius, dans cette derniere ville; & par une aplication de trois années il se remplit de la connoissance de tous les Historiens, & de tous les Poëtes Grecs & Latins. L'envie de voir & de consulter Grotius fut cause qu'il fit un voiage à Paris, après quoi il s'en alla à Padoue attiré par la haute réputation de Cremonin, & de Licetus, sous lesquels il aprit à fond les sentimens d'Aristote, & ceux des autres Philosophes de l'Antiquité. Il retourna en France, d'où il repassa en Italie pour s'y faire reconoitre parent légitime de la Maison Prioli (*B*). Il s'attacha au Duc de Rohan (*C*), qui étoit alors au service des Venitiens, & il se mit si avant dans ses bonnes graces, que

(*a*) *Tanta ... [illegible] ...* Johannes Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, p. 3.

sorti du quatrieme mariage. Il a marqué le nom de son pere au bas de la taille douce qu'il fit graver par le célèbre Pitau, & qui fut mise au devant de son Histoire de France, & qui se vend encore aujourd'hui chez les Images. La souscription porte *Benjaminus Priolus Santo. Juliani F. Eques Venetus, Rerum Galicarum Scriptor florentissimus.* Ceci fait voir les faussetez de Sorbiere à l'égard du pere de Benjamin Priolo.

Cette Famille s'augmenta considérablement, & fut naturalisée sous Charles IX, comme une Noblesse étrangere, & embrassa entiérement sous Henri IV la Religion Réformée: elle a donné même plusieurs Ministres de renom (1). Elle fut sollicitée par une Lettre (2) du Doge Leonard Donato de retourner à Venise, & se soucia fort peu de le faire, se trouvant bien établie en France. Elle ne s'embarassa plus de Venise, mais on peut prouver qu'elle a toûjours prétendu en être venue; on le peut, dis-je, prouver par un passage du Livre des Recherches de la Noblesse imprimé à Montaubin en 1616. L'Auteur, qui étoit un Gentilhomme Bearnois nommé Mr. de Roque, assûre que les Prioleau (c'est ainsi qu'il orthographie (3).) de Saintonge & Païs Rochelois ne sont point sortis de Venise comme quelques-uns d'eux se sont tirez en grand nombre d'Actes sous le Regne d'Henri III; mais que c'est une Noblesse ancienne qui a eu volonté de descendre des Venitiens par la ressemblance de son nom avec celui de la Famille des Nobles Prioli qui ont donné deux Princes. Ce passage, quoi qu'il contienne une fausseté, refute invinciblement le *Sorberiana*. La fausseté dont je parle paroit manifestement par le succès qu'eurent les soins de Benjamin Priolo de prouver son extraction des Prioli de Venise. Le Memoire Généalogique qu'il presenta aiant été examiné, la République prononça pour l'expedition d'une patente qu'il reçut de Mr. Grimani, Ambassadeur en France l'an 1660, avec une chaine & une médaille d'or de trois cens pistoles. Le Sénat par cette patente le reconoit pour Noble Chevalier Venitien. Les Armes de la Maison Prioli sont en blazon joignant au sceau, & autour, *Non data, non coacta, sed adaucta, senatus decreto.* Le titre est aussi Latin, le reste en Italien. Mr. Priolo reçut en ce même tems une Lettre de conjouissance de Laurent Prioli Proveditcur de mer qui étoit alors Chef de la Famille.

(1) *L'un nommé de Benjamin a été Ministre de l'Eglise de Niort.*

(2) *Datée du 15 d'Avril 1608.*

(3) *Je sai de bonne part que quelques Ministres de ces quartiers-là écrivoient leur Nom Prioleau. Mais il faut savoir que la prononciation étant la même dans la plupart de la France soit qu'on écrive Priolo, soit qu'on écrive Prioleau, & les François ne pouvant guere s'afranchir à l'exactitude, il n'est pas étrange que l'Orthographe ait varié dans cette Famille.*

Il est à remarquer que la République de Venise est le lieu du monde où les batards des Nobles soient plus rejettez & moins reconnus. Leurs peres mêmes les meconnoissent & les abandonnent; car ce n'est pas la coutume des Nobles Venitiens d'avoir des amours d'attache, ils s'adressent aux courtisanes, & ils s'associent pour en entretenir une. C'est une precaution qui les preserve de la jalousie. Mais si ce commerce produit quelque enfant, ils le renoncent tous, personne ne daigne se l'aproprier (4).

(4) *Tiré d'un Memoire Manuscrit.*

(*B*) *Il repassa en Italie pour s'y faire reconoitre parent légitime de la Maison Prioli.*] C'est ainsi que je paraphrase ces paroles Latines de Jean Rhodius, *In Italiam reversus est, quaerendis apud Venetos originis suae primordiis* (5). On ajoûte que le Sénat de Venise fit un accueil très-favorable à Benjamin Priolo, & le reçut Chevalier, mais sans l'admettre aux prerogatives de sa Maison, les Loix de la République ne le souffrant pas, à cause qu'il descendoit d'un Antoine Prioli qui avoit épousé hors de Venise une étrangere. *Blandè receptus a Senatu, factus eques, sed exclusus generis sui prærogativa, quoniam Antonius Priolus ejus avus paternus, qui Princeps fuit Reip. Venetorum, non potuit legitimum matrimonium extra urbem & cum extera contraxisse salvis patriæ legibus* (6). Cet Auteur a tort de dire qu'Antoine Prioli fut Doge, & il devoit le nommer non pas aïeul mais bisaïeul de Benjamin. Il se trompe aussi à l'égard du tems, la Patente du Sénat, qui reconut Benjamin pour être de la Maison Prioli, n'a été expédiée qu'en 1660. Quant à ce qu'il dit en finissant son eloge, que Mr. Priolo s'étoit fait Ecclésiastique depuis la mort de sa femme (7), c'est une très-grande fausseté.

(5) Johannes Rhodius, de Vit. Benjamini Prioli, p. 4.

(6) *Idem, ibidem.*

Voici deux passages qui peuvent donner du poids aux choses que j'ai exposées dans la Remarque précédente. Mr. Priolo parlant de la ville de Saint Jean d'Angeli fait cette petite Digression: *Ibi mea infantia vagiit, hic aerem primum hausi. Hæc terra, mihi atavis Venetis, iisque illustribus, usque quo casa, primum tacta. Si decora mea gentis à me intermissa sunt, forsan nepotibus instaurabuntur: & Sanct Angeliacum etiam me alumno gaudebit* (8). Vous voiez qu'il se glorifie publiquement de la Noblesse de son extraction Vénitienne. Il le fait aussi dans l'Epitre Dédicatoire de son Ouvrage à la République de Venise. *O patria!* dit-il, *ô vasti pelagi dominatrix! agnosce tuum civem, vel solo nomine Prioli tibi dilectum.*

(7) *Ipso patre se sacris addixit, spretum ... [illegible] ...* Idem, ibid. pag. 7.

(8) Priolus, de Rebus Gallicis, Lib. 17, num. 28, pag. m. 213.

Au reste, je suplie ici mes Lecteurs de bien prendre garde à ce que je m'en vais dire. Il y a une diference très-notable entre les autres Dictionaires Historiques & celui-ci. Je ne me contente pas, comme l'on fait dans ces Dictionaires-là, de marquer en gros la Vie des gens; je ramasse, autant que le peu de Livres que j'ai me le peut permettre, les faits les plus singuliers, les plus personnels, les jugemens que l'on a portez de ceux dont je parle, & les fautes que l'on a commises sur leur sujet. J'examine, je discute, je prouve, je refute selon l'ocasion. Mais quand je n'ai pas des preuves pour refuter une fausseté, je suis contraint de la laisser sans réfutation, & mon silence à cet égard-là n'est point un signe que je me rende garant des faits que j'allegue. C'est à ceux dont je raporte les paroles, & dont je cite les Ouvrages, à répondre de ce qu'ils ont avancé. Il me doit suffire de refuter les mensonges qui me sont conus, & d'être toujours disposé à refuter ceux qu'on me fera conoitre, ou que mes propres recherches me decouvriront de jour en jour. C'est à quoi je suis très constamment disposé, & l'on ne sauroit me faire un plus grand plaisir que de me communiquer les preuves & les éclaircissemens nécessaires, pour rectifier les erreurs (9) d'autrui insérées dans cet Ouvrage sur la foi de leurs Auteurs. On me trouvera toûjours prêt à faire agréablement ce que la justice & la vérité demandent. Je puis parler là-dessus positivement: je me suis fondé, & j'ai des preuves d'expérience & de sentiment. J'ai par exemple été très aise d'avoir en main dequoi convaincre, ou d'imposture, ou d'illusion, l'Auteur du Sorberiana au sujet du pere de Benjamin Priolo, &c. J'ai une autre Observation à proposer. Un mensonge desavantageux à une Famille honorable seroit méprisé s'il ne paroissoit que dans quelque Piece fugitive qui passe comme un eclair; mais s'il se trouve inséré dans un gros volume, & principalement dans cette espece d'*in folio* que l'on nomme Dictionaires, il devient plus chagrinant. Car cette sorte d'Ouvrages abrégent si fort par leur ordre alphabétique les recherches des Curieux, qu'on les veut avoir dans les petites Bibliotheques aussi bien que dans les grandes, lors même qu'ils ne sont pas bons. Il y a donc lieu de craindre que ce qu'ils contiennent ne se répande par tout, & ne dure à perpétuité. Mais il faut se souvenir pour le moins quant à mon Ouvrage, que les témoins d'une chose ne se multiplient pas sous prétexte que je raporte simplement ce qu'un autre a dit. Si je le raportois sans citer personne je m'érigerois en nouveau témoin; mais citant comme je fais les propres termes des Auteurs dont je mets le nom en marge, tout se reduit à l'autorité de ces gens-là. Une Piece fugitive, un Livret terminé en *ana*, un ramas de plusieurs Recueils indigestes trouvez dans le Cabinet de Sorbiere, & contenant des discours vagues de conversation, ne deviennent point un Ecrit de poids sous prétexte qu'on les cite dans un gros volume. Ils continuent d'être tout ce qu'ils étoient auparavant, & rien davantage. Et notez qu'il n'y a point de matiere sur quoi les discours de conversation soient plus trompeurs, que sur l'origine des Familles. Car dès que quelqu'un s'éleve, l'envie de ses voisins d'un côté, ou leur flaterie de l'autre, forge bientôt ou des fables desobligeantes, ou des fables obligeantes, qui courent de bouche en bouche, mais avec cette diférence que les mensonges satiriques se répandent plus, & sont plutôt crus, que les mensonges flateurs.

AVIS au Lecteur une fois pour toutes.

(9) *Ceci doit aussi s'entendre des erreurs qui peuvent venir de moi.*

(*C*) *Il s'attacha au Duc de Rohan.*] L'expression de Jean Rhodius, *incidit illic in infelicem Rohanum Ducem* (10), doit être rectifiée. Elle semble signifier que le hazard donna lieu aux premieres liaisons de ce Duc avec Monsr. Priolo. La vérité est que la Famille de celui-ci avoit été attachée aux intérêts de la Maison de Rohan, & qu'il étoit filleul du Duc de Soubise frere du Duc de Rohan. Et notez qu'il n'entra point chez ce Duc en qualité de Médecin, & qu'il n'y fut point ensuite sous la qualité de Sécretaire (11) comme on l'assure dans le Sorberiana. J'ai apris qu'il n'eut jamais

(10) Johannes Rhodius, de Vit. Benjamini Prioli, p. 4.

(11) Patin la lui donne. *Voiez ci-dessous la Citation* (17).

que ce Duc n'eut point de confident plus intime de tous ses secrets que lui pendant tout le reste de sa vie. Il l'envoia deux fois en Espagne pour des négociations importantes, & il lui laissa le soin de toutes sortes de détails, pendant qu'il commandoit les troupes de France dans la Valteline, & au Païs des Grisons. Mr. Priolo se trouva dans tous les combats, & y paia de sa personne & à pied & à cheval (b). Incertain de sa destinée après la mort de ce Duc, il se retira à Geneve marié depuis trois mois à Elizabeth Michaeli d'une très-noble Famille (c). Il acheta une Terre à Saconnet proche de Geneve, & s'y reposa des fatigues, & des agitations de sa vie précédente. Le Duc de Longueville le tira de ce repos quand il fut nommé Plénipotentiaire de France pour la Paix de Munster; car aiant souhaité de l'y mener comme une personne dont l'esprit & les conseils lui seroient d'un grand usage, cela fit résoudre Mr. Priolo à quitter Geneve, & à s'établir à Paris (D). Il s'arrêta six mois à Lion, & y conféra souvent sur la Controverse avec le Cardinal François Barberin. L'effet de ces Conférences fut que lui, sa femme, ses enfans, & ses domestiques, abjurérent la Religion Protestante, & communiérent de la main de ce Cardinal à la même heure. Il ne goûta pas à Paris une longue tranquillité; car la guerre civile ne tarda gueres à commencer, & il s'engagea dans la faction des mécontens, & ce fut la ruïne de sa fortune (d). Voilà ce que je tire d'un Ecrit Latin composé par Jean Rhodius, & imprimé à Padoue l'an 1662. Les particularitez qui suivent viennent d'ailleurs. Aveuglé du brillant de Monsieur le Prince dont il avoit pris le parti, il ne voulut point répondre aux bontez dont la Reine mere le combloit, ni prêter l'oreille aux grandes promesses du Cardinal Mazarin. De là sortit son malheur, il falut qu'il se retirât en Flandres, son bien fut confisqué, sa famille fut exilée. Etant rentré dans les bonnes graces de son Souverain, il ne songea plus qu'à vivre en homme privé, & dans la culture des Lettres, & à s'apuier sur les débris de la tempête qu'il venoit d'essuier. Ce fut dans ce genre de vie, & pour dissiper ses chagrins, qu'il composa (E), avec une liberté fort éloignée de la flaterie, une Histoire (F) qui a été imprimée plusieurs fois, & dont l'Edition de Leipsic 1686 est la meilleure de toutes (G). On le fit rentrer dans la carriere des Négociations; car

(b) *In Rhætia & Tellinæ vallensibus Gallicis armis præesset Rohanus, Priolus omnia pro nutu versavit. Præsens voluisse cum Germanis & Iberis certatum: ubique interfuit: pugnavit eques, & pedes.* Joann. Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, p. 4.

(c) *Cum ...* Joannes Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, p. 4.

(d) *Tiré de* Rhodius, de Vita Benjamini Prioli.

mais d'autre qualité dans ce poste-là que d'être le tout de ce Duc, & qu'il n'eut jamais d'autre connoissance de la Médecine que celle qu'on peut aquérir par l'étude générale de la Philosophie.

(D) *Cela fit resoudre Mr. Priolo à quitter Geneve, & à s'établir à Paris.*] Tous ceux qui liront ceci avec attention y trouveront du desordre, & seront mal satisfaits d'un récit où il y a tant de vuide, & si peu de liaison. Ils s'en pourroient prendre à moi si je n'avois pas le soin de marquer la faute de Rhodius, & d'y aporter du remede. Cet Auteur a fait voir ici qu'il est plus facile de composer en bon Latin l'Histoire abregée d'un Homme illustre, que d'empêcher qu'il n'y ait de trop grands sauts, ou trop de lacunes dans la narration d'une afaire. Quelle maniere de narrer est ce que de dire qu'un homme fut s'établir à Paris, parce que le Duc de Longueville le voulut mener à Munster, & que de ne pas marquer s'il accepta les propositions de ce Duc? *Longavillanus Dux ad conventum Monasteriensem cum summa potestate de pace Legatus iturus, eò Priolum invitavit, ejus operâ & consilio usus in tam arduo negotio. Hinc illi decretum Geneva relictâ irrevocabilem pedem Lutetiæ figere, quo totam familiam ——— deduxit. Legatum sex menses remansit. ——— Non diu tranquillè Lutetiæ egit, cum derepentè studia partium exarsere, & bella civilia cœpta* (12). Pour remplir le vuide que cet Auteur a laissé il faut que je dise, que Mr. Priolo partit de Geneve pour se rendre à Munster selon le desir de Monsr. de Longueville. Il y demeura environ un an, & puis il s'en retourna à Geneve, d'où il passa en France pour s'établir à Paris. Il lia à Munster une amitié très-étroite avec le Nonce Chigi qui a été Pape sous le nom d'Alexandre VII. Il lui écrivit en Latin une Lettre de félicitation dès qu'il sut qu'on l'avoit fait Pape, & il en reçut une Reponse fort devote accompagnée de quelques Médailles, &c. Mr. le Duc de Longueville fut si satisfait de ses services, qu'il lui fixa une pension de 1200 livres sur la Principauté de Neufchatel (13), & que peu de tems avant sa mort il lui donna une ordonnance de douze cens écus comme le dernier gage de son afection (14).

(12) Rhodius de Vit. Benjamini Prioli, pag. 4 & 5.

(13) *Elle a été payée jusqu'à la mort de ce Prince.*

(14) *Tiré de Memoires* [illegible]

(E) *Ce fut ——— pour dissiper ses chagrins qu'il composa ——— l'Histoire de France.*] Il s'est representé comme un homme qui avoit eu à soutenir les persécutions de la fortune, & il déclare qu'il n'entreprit d'écrire l'Histoire, que pour dissiper sa melancholie au milieu des adversitez qui l'accabloient. *Inter maximas ærumnas natus est hic fœtus, quem lucubraturus eram, si licuisset. Passim notabuntur vestigia minus alacris animi. Quid respondeam, non habeo. Humana imbecillitatis ingens patrocinium necessitas. Non famam, sed requiem mihi quæsiva, fallendis innumeris tædiis, ipse me damnavi in hanc arenam* (15). Nous verrions sur cela un grand detail, si l'on imprimoit sa Vie composée par lui-même. C'est l'un des Livres qu'il promettoit au public, comme on le verra ci dessous (16).

(15) Benjamin Priolo, *Lectori ad alium* Historiæ.

(16) *Dans la Remarque* (I).

(F) *Il composa avec une liberté fort éloignée de la flaterie une Histoire.*] Ce que j'en ai raporté, dans l'Article de la Maréchale de GUEBRIANT, suffit à faire conoitre que l'Auteur osoit publier des choses qui pouvoient déplaire aux Grands du monde. Après ce qu'il a conté de la Duchesse de Longueville, on doit être persuadé de sa hardiesse là-dessus. Patin se fonda sur des vraisemblances qui le trompérent, lors qu'il écrivit ceci: *Monsieur Priolo, qui a autrefois été Secretaire de feu Monsieur de Rohan, a fait l'Histoire de France en Latin, depuis la mort du feu Roy, in* gratiam Mazarini: *son livre est intitulé* Conatus Historici: *il y aura bien là dedans de la flaterie; mais cela est de l'essence du siécle auquel Dieu nous a reservez* (17).

Le Sieur Sorel n'en a pas jugé de la sorte, mais plutôt dans le sens contraire (18). L'Auteur s'éloigna si fort de la bassesse des flateries, qu'aiant obtenu le Privilege du Roi, il crut qu'avant que de s'en servir pour l'impression de tout l'Ouvrage, il faloit voir comment les premieres têtes s'accommoderoient de sa liberté. Il publia donc d'abord (19) un précis de son Histoire en un seul Livre où il modéra la hardiesse de sa plume; & cependant quelques Ministres y trouvérent trop d'essor, & firent conoitre qu'ils s'oposeroient à l'impression, à moins que l'Ouvrage n'eut été tronqué par des Examinateurs qu'ils choisiroient. Mr. Priolo fit ses Remontrances au Roi qui lui permit de faire imprimer à Charleville (20). Cela fut executé l'an 1665, & le débit de l'Ouvrage fut permis en France publiquement (21). Cette Edition est in quarto, & n'est pas intitulée *Conatus Historici*, mais *Benjamini Prioli ab excessu Ludovici XIII de Rebus Gallicis Historiarum libri XII*. Elle a été contrefaite trois fois dans les païs étrangers, une fois à Utrecht (22), & deux fois à Leipsic.

Je ne dois pas omettre que cet Ouvrage de Mr. Priolo se trouve cité dans la Vie du Cardinal Mazarin par Monsr. Auberi, & dans la Vie du Prince de Condé, & dans quelques autres Livres. Je suis sûr que s'il eût été composé en François avec tout le feu & avec toute la force qui paroit dans le Latin, il eût été imprimé plus de dix fois. Il plairoit infiniment à ceux qui donnent dans le goût moderne ne depuis la mort de l'Auteur; car il est tout plein de ces caractéres, & de ces portraits, qui sont à present si à la mode: les phrases de Tacite en fournissent presque toutes les couleurs, & semblent s'être placées d'elles-mêmes. Je ne dis rien de plusieurs intrigues cachées que l'Auteur expose, & qu'il conoissoit d'original. Il paroit par les Ouvrages du Comte Galeazzo Gualdo Priorato, & par les Memoires particuliers de la Régence qu'il fut emploié à des Negociations.

(G) *L'Edition de Leipsic 1686* (23) *est la meilleure de toutes.*] Car on y trouve quelques Lettres que l'Auteur avoit suprimées dans l'Edition de Charleville; & de fort bonnes Tables alphabétiques; & outre cela des Notes bien instructives & bien curieuses (24). On y trouve aussi une Traduction Latine, de ce qui fut dit de cet Ouvrage dans le Journal des Savans (25). Mr. Gallois prit un tour si ingénieux pour dire ce qu'il en pensoit, que l'Auteur avoit raison d'être mécontent, & n'avoit nul bon prétexte de se plaindre; tant il est vrai qu'il y a des railleries qui fâchent, dont on n'oseroit paroitre fâché: celles-là sont bien incommodes (26). Le Traducteur Latin n'a pas conservé pas tout la finesse de la raillerie: j'ose même dire que non seulement il a énervé la derniere période, mais aussi qu'il l'a falsifiée. Mon Lecteur en va juger. Voici les paroles du Journaliste: *Si je ne m'étois point proposé de m'abstenir de dire mon sentiment des livres dont il est parlé dans ce Journal, le style de cette histoire seroit peut-être la chose à laquelle je trouverois le moins à redire* (27). Comparez cela avec ce Latin: *Ita ut mihi omnino propositum esset abstinere à librorum judicio, de quibus in his Ephemeridibus nonnulla* (28) *solent proferri, diceretur fortasse, stylum hujus historiæ ejus esse generis, ut quo vix quicquam occurrat quod correctionem moreatur.* Ce Traduc-

(17) Patin, Lettre CC, pag. 190 du II Tome: elle est datée du 14 de Septembre 1660.

(18) Voiez la Biblioth. Françoise de Sorel, pag. 366, 367, Edition de Paris 1667.

(19) *A Paris chez Cramoisi l'an* 1662.

(20) *Ville qui apartient au Duc de Mantoue, & qui est située sur la Meuse entre Sedan & Charlemont.*

(21) *Du Mémoire susdit.*

(22) *L'an* 1669, *in* 12.

(23) *Elle est in 12, & la seconde de cette Ville-là.*

(24) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (I) *de l'Article* GUEBRIANT.

(25) *Du* 22 *de Fevrier* 1666.

(26) *Hoc quam molestum est, ab eo lædi de quo non possis queri!* Publ. Syrus.

(27) Journ. des Savans du 22 Fevrier 1666, pag. m. 159, 160.

(28) *On ne sait à quoi se raporte cet adjectif, & que que soit qu'on lui donne ce ne peut être celui de l'Original.*

car en 1667 il fut chargé d'aller à Venise pour une affaire secrette. C'est ce qu'on a su par la lettre de créance qui fut trouvée parmi ses papiers, & que Monsr. de Lionne lui avoit expédiée. Il n'acheva point ce voiage, l'apopléxie dont il mourut à Linn dans l'Archevêché l'en empêcha. J'avois avancé sur un ouï dire qu'il étoit mort à l'hôpital, mais je corrige cette fausseté dans cette seconde Edition, & je puis protester sincérement que je n'avois débité cela que selon l'esprit de ceux qui me l'avoient dit à Geneve; gens que j'avois lieu de croire bien informez, & qui aiant de l'estime pour cet Auteur n'alléguerent cette particularité que comme un exemple du malheur des gens de Lettres. Ce fut pour le plaindre, & pour accuser les caprices & les injustices du tems, qu'ils alléguérent cela à propos du Livre de Pierius Valerianus *de Infelicitate Litteratorum* dont quelqu'un de la compagnie avoit fait mention. J'efface aussi le passage du *Sorberiana* que j'avois raporté: j'ai conu par de bonnes instructions que Sorbiere s'est trompé grossiérement; on n'a qu'à voir les Remarques que j'indique (*e*). Je l'eusse réfuté dès la prémiere Edition (*f*), si j'avois eu sur cela les conoissances nécessaires. Monsieur Priolo laissa sept enfans qui perdirent par sa mort les pensions dont il jouïssoit; mais son nom les a soutenus, & ils le soutiennent à leur tour, & se trouvent depuis long-tems très-bien établis (*H*). Je ne sai si l'on fera voir le jour aux Livres qu'il se proposoit de publier (*I*). C'est dommage qu'ils n'aient pas été imprimez. Je raporterai quelques-unes de ses Maximes (*K*), & je marquerai le jugement qu'il faisoit de Ciceron, & de Tite Live, & des autres plus célébres Ecrivains de l'ancienne Rome (*L*).

(*e*) *Savoir les Remarques (A) & (B) de cet Article.*

(*f*) *Voiez la Remarque (I) vers la fin.*

ducteur supose que Monsr. Gallois a dit que le style de Monsr. Priolo est d'une telle nature, qu'on n'y trouve presque rien qui mérite d'être corrigé. Il s'en faut bien qu'il n'ait dit cela: sa pensée est que l'Histoire dont il parle mérite moins de censures quant au style, qu'à l'égard du reste. Il eut falu donc traduire, *in stylo hujus historiæ pauciora quam in cæteris emendari fortassè reprehendi.* Notons que l'Auteur ne s'étonne point de ce que l'avantcoureur de son Ouvrage déplut à quelques esprits sévéres, & même aux dévots; il prit cela pour une marque du mérite de sa production: *Procul tetrici & morosi*, dit il (29), *immo devoti. Tales me carpserunt in illo primo meo libro. Eorum flagello patientiam induo, Bonum argumentum talibus displicere.* Il avoue qu'il n'a jamais été au Collége, qu'il n'a jamais vu d'Académie (30). Pourquoi donc, demandera-t-on, reconoit-il dans son Epitre Dedicatoire au Doge & au Sénat de Venise, qu'il est redevable de ses meilleures instructions à l'Academie de Padoue: *illa vestra Antenorea altrix mei, dulcis Artium parens ——— me suis præceptis imbuit —— hæc me docuit à celsa mentis arce despicere errantes, & ea veris causis scire, sub quantis tenebris jaceret mortalium dies.* Je répons qu'il ne se contredit pas; son sens est qu'il a apris de lui même tout son Latin, sans l'aide d'aucune Ecôle; mais pour les Sciences il ne prétend point cela, il reconoit que les Professeurs de Padoue ont été ses Maîtres.

(29) *Dans son Avis au Lecteur, à la fin du Livre.*

(30) *Esse non [illegible] ulla [illegible] Academias unquam vidisse, & unde mihi me præceptore usus sim, nemo tamen me temere ... arbitretur ... Latine ... [illegible]* Ibid.

La contradiction paroit plus réelle entre lui & Rhodius: on peut néanmoins les concilier suposant (31) que Priolo fut bien envoié à Orthez, & à Montauban, pour faire ses Classes; mais qu'il ne voulut jamais s'assujetir aux régles de ses Regens, & qu'il aprit le Latin par d'autres routes.

(31) *On m'a assuré que la chose se passa ainsi.*

(*H*) *Il laissa sept enfans qui perdirent ——— les pensions dont il jouïssoit ——— & qui se trouvent ——— très-bien établis.*] Le Cardinal Mazarin lui avoit laissé par son Testament (32) une pension de quinze cens livres affectée sur le legs universel du Duc Mazarin; & le Roi, lui accordant le Privilege de son Histoire en 1661, lui donne une pension de deux mille francs. L'Etat de la France de ce temslà en fait foi à la Liste des Gens de Lettres. Si sa Famille perdit avec lui ce revenu glorieux, elle trouva d'autres ressources. La Cour en prit soin. L'aîné des deux fils fut placé dans les Finances par Mr. Colbert, & s'y est fort avancé. Le cadet, n'aiant pas encore vingt ans, fut reçu aux Gardes du Corps. Il est aujourd'hui Exempt de la premiere Compagnie (33). Des cinq filles il y en a trois de Religieuses, les deux autres tiennent le prémier rang près de deux Duchesses des plus considérables de la Cour. L'aînée des Religieuses a été Prieure au Monastere Roial de Chaillot, & fut nommée par le Roi l'an 1692 pour aller établir la régle qui se voit aujourd'hui parmi les Dames de la Maison Roiale de St. Cir proche de Versailles. Elle en est la fondatrice spirituelle (34).

(32) *C'est un Fait imprimé.*

(33) *On écrit ceci en Avril 1700.*

(34) *Tiré de [illegible] Memoire.*

(*I*) *Je ne sai si l'on fera voir le jour aux Livres qu'il se proposoit de publier.*] Voici ce que porte la derniere page de son Histoire: *Opera Benjamini Prioli brevi edenda. Viranda in vita, seu de stultitia humana genus, Lib. II. Quæstionum naturalium, seu de re plantaria veterum & recentiorum, Lib. III. Opus Famosum, triginta annorum Meditatio, quod jam celebratur sub aperturi titulo, & falsò annalis sibi adscripserant. De Vita & Gestis Henrici Rohannii Ducis. De Vita & Moribus Casparis Crimonini. Vita Benjamini Prioli. Judicium de Scriptoribus Græcis & Latinis. Epistolarum Senilium ad Maximos Europæ Proceres Centuria singularis.*

Il y a beaucoup d'aparence qu'on publiera la Vie de cet Auteur à la tête d'un Ouvrage dressé (35) sur les Maximes qui ont été trouvées parmi ses papiers, & qui forment une image naturelle du cœur de l'homme selon les divers événemens de la vie.

(35) *Par M. [illegible] son fils.*

(*K*) *Je raporterai quelques-unes de ses Maximes.*] L'homme, disoit-il, ne possede que trois choses, l'ame, le corps, & les biens. Elles sont perpétuellement exposées à trois sortes d'embuscades, l'ame à celles des Théologiens, le corps à celles des Médecins, & les biens à celles des Avocats & des Procureurs. Voici comment Rhodius exprime cela: *Cum tribus tantùm homo constet, anima, corpore, & bonis: tres insidiatores illis perpetuò imminere: adulterinos Theologos animæ per loquaces conscientia injectos, nihil ad bonos mores, & solidam pietatem. Medicos corpori, per pharmaca noxia, tum rusticatio, diæta, & mens hilaris, sola morbis opitulentur: bonis rabulas forenses, per lusum articulos & formulas, cum per arbitros idoneos amputanda sint radices, crescentibus sine fine familiarum malis* (36). Un homme sage ne doit point aller fort vite, s'il veut réussir à la Cour: la patience, le jugement, & la soumission sont les seuls moiens d'obtenir les choses. Il ne faut se rendre trop familier à qui que ce soit, c'est-à-dire qu'il ne faut réveler que ce qu'on veut rendre public, car qu'y a-t-il de plus absurde que de prétendre que l'on vous sera plus fidelle que vous ne l'avez été à vous même (37)? Il faut sur tout qu'à la Cour on se donne garde des piéges du sexe. *Cavendum præsertim in aulâ à fallacibus feminarum vinclis: omnes nugaces esse, infidas, & judicii modicas, nunquam eodem tenore mentis & animi* (38). L'impudicité est le comble de tous les maux, elle blesse l'ame, le corps, la réputation, & ce qui touche le plus les gens débauchez, elle fait breche à la bourse. C'est une folie que de se marier, l'on excepte ceux qui ont une obligation particuliere de prévenir l'extinction d'une Famille: à peine est-on suffisant à se conduire soi-même, & l'on se charge de la conduite de ce qui est le plus mal aisé à gouverner. Rhodius exprime tout ceci beaucoup mieux que moi. *Scortationem ultimum malorum, indecoram, noxiam, probrosam; animum, corpus, famam, & quod magis dissolutos hominum afficit, crumenam lædentem. Quicunque non vendidit sui corporis jura, cuilibet sine discrimine sui impiam facit. Uxorem ducere, insanum; si eos excipias, qui propagando sanguinis hoc debent suis penatibus; vix potens humana vis se regere, adsciscit difficillimum quod regat, ut qui remigio vix lembum subigit, remulcum adjungit* (39). Il abhorroit de telle sorte le mensonge, qu'il ne pouvoit en entendre faire mention sans entrer dans une grande colere, & qu'il ne recommandoit rien à ses enfans avec plus de soin que la fuite de ce défaut, & la piété. Tout Chrétien, disoit-il, doit s'éloigner du mensonge, & un Gentil-homme doit en être exempt, quoi qu'il ne soit pas Chrétien. Il haïssoit mortellement ceux qui se moquoient de l'Ecriture. *Mendacium ita aversabatur, ut ad solam mentionem excandesceret, nihil prius veritate & pietate in Deum, liberis commendans. Omnem Christianum à mendacio alienum esse debere; nobilem autem, etiamsi Christianus non sit. In derisores Scripturæ Sacræ, horum hoc seculum feracissimum, inexpiabili odio flagrabat* (40). Il étoit grand observateur de la Justice, mais peu attaché à l'exterieur de la Religion (41). Cela me fait souvenir que Montagne, qui n'étoit pas fort dévot, proteste qu'il avoit naturellement de l'aversion pour le mensonge (42).

(36) *Id. Rhodius, de Vita Benjamini Prioli, p. 6. Voiez le Courtisan de Chatillon, Livr. II, pag. m. 295.*

(37) *Nulli se facere nimis sodalem oportere, id est, nihil revelare, nisi quod publici juris esse velis. Nam quid ineptius quam putare aliquem tibi magis fidum quam tibi ipse fuisti.* Idem, ibid.

(38) *Idem, ibidem.*

(39) *Idem, ibidem.*

(40) *Idem, ibid. p. 7.*

(41) *Justi & æqui servantissimus, religionis parum, quæ quidem in externis cultibus versatur.* Idem, ibid. pag. 5.

(42) *Voiez le chap. XVII du II Livre de ses Essais, pag. m. 579, 580.*

(*L*) *Je marquerai le jugement qu'il faisoit de Ciceron, & de Tite Live, & des autres plus célébres Ecrivains de l'ancienne Rome.*] Il n'étoit pas grand admirateur de Ciceron: il admiroit Tite Live, & il le trouvoit si inimitable, que desespérant de se pouvoir conformer à ce modele, il prit le parti d'imiter Tacite. Il étoit si passionné de Seneque que rien plus: il préferoit Lucain à Virgile, & les tendresses de Catulle à la majesté d'Horace. Vous allez voir que Rhodius son bon Ami, son Panegyriste, trouve quelque chose d'étrange dans ce goût-là. *Senecam deperibat: nescio quo malo genio M. Tullium ingentem virum, Romanæ eloquentiæ patrem, non admiratus est, cæteros ad unguem tenebat. Tit. Livium inimitabilem prædicabat, ideoque desperans, nobis posteriusque Tacitum repræsentavit. Lucanum præfero-*

ferebat Virgilio: quis hoc credat? & teneras Catulli amationes Horatiana majestati (43). Il est certain qu'il y a de la disparate dans ces sortes de jugemens; car selon l'ordre il faudroit qu'un homme qui a plus d'admiration pour Tite Live que pour Tacite, mît Ciceron fort au dessus de Seneque, & Virgile fort au dessus de Lucain. L'Eloquence de Ciceron, & de Tite Live, & de Virgile, leur caractere, & leur esprit sont à-peu-près de même genre (44). Ce sont des Auteurs qui ne se piquent point de briller, ils répandent sans affectation une lumiere qui embellit tout l'Ouvrage conformement à la condition de chaque partie, mais qui n'est point destinée à éblouir, comme celle de quelques autres Ecrivains qui au lieu de laisser aller chaque raïon par son chemin recourent à une espece de dioptrique, pour réunir une infinité de raïons afin de jetter un grand éclat. C'est leur principale étude. C'est ainsi que Seneque, les deux Plines, & Tacite, en ont usé. Lucain tout de même se tourmente & se fatigue pour s'exprimer extraordinairement, & pour se donner des airs de grandeur. C'étoient de fort grans esprits, il faut l'avouër, & peut-être auroient-ils suivi une route plus naturelle s'ils avoient fleuri en même tems que Ciceron, & que Tite Live, & que Virgile; mais ils commencérent à étudier sous les premieres depravations du goût. Il arriva aux Romains ce qui arrive à ceux qui se sont trop accoutumez aux excellens vins: leur Palais s'émousse, ils ne peuvent plus le piquer qu'en buvant de l'eau de vie, ou des Liqueurs aromatisées les plus fortes que l'art de l'homme puisse inventer. L'Eloquence majestueuse, naturelle, uniforme, commença d'être insipide dès que l'on y eût été accoutumé; on demanda des traits d'esprit, & des saillies d'imagination; on voulut marcher, non pas à la lumiere du jour, elle n'étoit pas assez vive ni assez perçante, mais à la lueur des éclairs. Les François commencent à se sentir de la même maladie. Seneque & Tacite s'accommodérent à ce goût-là, ils craignirent de n'être point estimez, s'ils vouloient écrire comme les Auteurs du Siecle d'or. Quoi qu'il en soit, leur langage fut directement oposé à celui de Tite Live: d'où vient donc que l'on a pû être si charmé de ce grand Historien, & de Seneque, en même tems? Comment a-t-on pû admirer Lucain plus que Virgile, & Seneque plus que Ciceron? Il n'y a point d'uniformité dans cette conduite. Mais personne ne sauroit repondre des variétez de son goût, & c'est presque une matiere dont il ne faut pas disputer. Contentons-nous donc du fait, & confirmons par le propre temoignage de Monsr. Priolo celui de son Elogiste. Voici ce qu'il nous aprend de son goût pour Tite Live (45): *De me quidem dixero, si quis aut prisci inflexit sensus, fuit ille Livius, quem unicum scriptorem Romanum imperium tulit majestate suâ dignum. Ita spiritus & quasi voces repræsentabat, ut & agere talem & loqui credas dicendi genere non anxio, sed limpido, & quod me torquet, non imitabili.* ——— *Ego desperatione Livianæ imitationis* (46) *nullis me addicere decrevi.* Ce qui suit concerne son admiration pour Seneque. *Ego M. Tullium magni semper feci; sed si hodie viveret, stylum immutaret. Seneca, qui eum ingenio & judicio longissime superavit, usus est dicendi genere auribus sui temporis accommodato, nec de imitatione Tulliana unquam cogitavit, jactata puritatis arenam suam sine calce praeferens. Certè mirari satis non possum eorum ingenia, qui quicquid altum spirat, inflatum & tumidum appellant. Tales Lucanum, tales Statium sua censura subjiciunt* (47). Raportons aussi ce qu'il avoue de l'imitation de Tacite: *Profiteor me furem esse usu rapacitatis, habeo piceam manum, omnia rapio. Taciti & aliorum audax prædo, crudas ejus paginas in opus meum propello. Poteram adjecta fuca dissimulare, non curavi. Nisi centonibus stylum animas in defita lingua, quid nisi languidum & emortuum expectandum* (48). Son style fut critiqué par le Jesuite Cossard, & c'est à lui, si je ne me trompe, que s'adresse cette repartie piquante (49): *Meum stylum abruptum, inæqualem, immo, (ut verbis ejusdem scioli utar) nullum; scatere paginam centonibus & furtis. Scias, o blenno, quisquis es, familiares mihi à puero antiquos scriptores, in aula & in castris aliquando lectos, nunc sese offerre non vocatos, & abhinc quadraginta annis neque eos legisse, & dictasse totam hanc Historiam inter ambulandum, ne litura quidem imperata: tantum abest, ut his aliquid unquam scripserim.* Vous aprenez à la fin de ce passage la maniere dont cette Histoire de France fut composée. L'Auteur la dicta en se promenant, & ne fit aucune rature. Cela est bien extraordinaire.

(43) Joannes Rhodius, de Vita Benjam. Prioli, pag. 7.

(44) *Mettez à part la difference qui depend, 1, du caractere des sujets qu'ils ont traitez; 2, de la prose & des vers.*

(45) Priolus ad Lectorem, in limine Historiæ folio m. c. 3 verso.

(46) *Notez qu'il lui que Buchanan* [illegible] *de se mettre sur Tite Live,* Buchananum Titum Livium præstare nobis cunctis est; certe vigeses à capite ad calcem antequam ad finem opus se accingeret, cum lectitasse perhibetur. . . . . . . Buchananus, illius quidem sim è est, tantum ab eo distans, quantum simia ab homine. *Idem, ibid.*

(47) *Idem, ib. folio C 4.*

(48) *Idem, folio C 3.*

(49) *Id. ib. in fine libri C C 4 verso.*

PRISCILLIEN, Héréfiarque Espagnol, vivoit au IV Siecle. Il avoit de fort belles qualitez (*A*), l'esprit vif, beaucoup d'éloquence & d'érudition: il étoit laborieux, sobre & sans avarice. L'envie de trop aprendre, qui le porta dans sa jeunesse à étudier la Magie (*a*), le disposa à prêter l'oreille au Rhéteur Helpidius, & à une Dame, qui avoient embrassé quelques erreurs des Gnostiques (*b*). Il s'en laissa infecter, & emploia toute son adresse à les répandre. Il attira plusieurs personnes: l'autre sexe sur tout couroit après lui (*B*); il y eut même des Evêques qui s'attachérent à la Secte. Ce venin s'étant glissé en plusieurs villes, on travailla vigoureusement à l'arrêter. On assembla un Synode à Sarragosse (*c*), où les Evêques Aquitains se trouvérent (*d*). Priscillien y fut condamné par contumace avec tous ses adhérans; & l'on recourut au bras séculier pour les chasser de toutes les villes. Cette condamnation étonna si peu ces Hérétiques, qu'ils conférérent le caractere d'Evêque à Priscillien. Il sortit d'Espagne avec Instantius & Salvianus, deux Prélats de son Parti, & prit le chemin de Rome, pour s'aller justifier auprès du Pape. En passant par l'Aquitaine ils y firent beaucoup de Disciples. Euchrocia femme du Rhéteur Delphidius (*e*) les reçut dans sa maison de campagne, & fut si charmée de Priscillien qu'elle le suivit par tout. Plusieurs autres femmes furent séduites par ces gens-là, & quittérent

(*a*) *Idem vanissimus & plus justo inflatior profanarum rerum scientia, quin & Magicas artes ab adolescentia eum exercuisse creditum est.* Sulpicius Severus, Sacræ Hist. *Lib. II, pag. m. 162.* (*b*) *Ce Rhéteur & cette Dame furent instruits par un certain Marc, Egyptien. On dit faussement dans Moreri, que ce Marc instruisit Priscillien.* (*c*) *L'an 381.* (*d*) *Entre autres Delphinus Evêque de Bourdeaux.* Vide Alteferrain, Rerum Aquitanicarum *Lib. V, Cap. V, pag. 123.* (*e*) *De quo vide* Altefertum. *Ibid. Cap. III, pag. 116, 117, &* Ausonium in Professor. num. 5.

(*A*) *Il avoit de fort belles qualitez.*] Voici ce qu'en dit Sulpice Severe. *Ab his* (Agape quadam non ignobili muliere, & rhetore Helpidio) *Priscillianus est institutus, familia nobilis, prædives opibus, acer, inquietus, facundus, multa lectione eruditus, disserendi ac disputandi promptissimus: felix profecto, si non pravo studio corrupisset optimum ingenium, prorsus multa in eo animi & corporis bona cerneres. Vigilare multum, famem, sitim ferre poterat, habendi minime cupidus, utendi parcissimus* (1).

(*B*) *Il emploia toute son adresse à les répandre* ——— *l'autre sexe sur tout couroit après lui* —— *des Evêques* —— *s'attachérent à sa Secte.*] Citons encore Sulpice Severe. *Is ubi doctrinam exitiabilem aggressus est, multos nobilium, pluresque populares authoritate persuadendi & arte blandiendi allexit in societatem. Ad hoc mulieres novarum rerum cupidæ, fluxa fide, & ad omnia curioso ingenio, catervatim ad eum confluebant. Quippe humilitatis speciem ore & habitu prætendens, honorem sui & reverentiam cunctis injecerat. Jamque paulatim perfidiæ istius tabes, pleraque Hispaniæ pervaserat: quin & nonnulli Episcoporum depravati, inter quos Instantius & Salvianus, Priscillianum non solum consensione, sed sub quadam etiam conjuratione susceperant* (2). Citons aussi l'ample Paraphrase que Mr. Maimbourg a faite de ce Latin. „ Comme cet Heresiarque voyoit d'une part, & „ savoit par son experience que l'homme a naturellement „ beaucoup de penchant à la volupté, qui corrompit tout „ le monde avant le deluge; & que de l'autre il connois„ soit assez le foible des peuples, & principalement des „ femmes, qui se laissent prendre aisément à une belle „ aparence de pieté; il contrefit si bien le Saint, qu'il n'y „ eut jamais un plus grand hypocrite que cet imposteur. „ En effet, jamais homme ne parut plus degagé du mon„ de dont il affectoit un très-grand mépris de toutes cho„ ses, en ses habits simples & pauvres, en son maintien, „ en ses paroles, en son air modeste, humble & morti„ fié, en sa maniere de vivre fort austere, & en ses au„ mones, qu'il faisoit liberalement de ses grands biens, „ ne parlant au reste que de penitence, de jûnes, de veil„ les, d'oraison, & de mepris de toutes les choses du „ monde, pour s'unir parfaitement à Dieu. De sorte „ qu'il aquit bien-tost dans toute l'Espagne la reputation „ d'un grand homme de Dieu, & d'une fort sublime sain„ teté, qui lui attira la veneration de tout le monde. Sur „ tout, les femmes qui se laissent surprendre plus facile„ ment à ces apparences trompeuses, & dont la curiosité, „ qui leur est si naturelle, leur fait aimer la nouveauté, „ l'extraordinaire, & l'éclat, principalement en matiere de „ devotion, couroient en foule à lui, pour se mettre „ sous sa direction, quoy qu'il ne fût encore que Laique. „ Et comme d'ailleurs il estoit sçavant, qu'il parloit bien, „ & qu'il sçavoit admirablement l'art de persuader, & de „ s'insinuer adroitement dans les esprits, en les flatant d'u„ ne maniere fine & spirituelle, il se vit en peu de tems „ Chef d'un fort grand party repandu dans la plûpart des „ Pro-

(1) Sulpicius Severus, Sacr. Histor. *Lib. II, pag. 162, 163.*

(2) *Idem, ib. pag. 163.*

térent tout pour être de leur voiage (*C*). Le Pape refusa de les ouir: St. Ambroise en fit autant; mais la Cour Impériale fut plus indulgente. Ils y obtinrent un Rescrit qui ordonnoit qu'on les rétablit dans leurs Eglises. Ils retournérent en Espagne, & y trouverent tant de crédit qu'Ithacius leur Accusateur, apellé à rendre compte de sa conduite comme perturbateur de l'Eglise, s'enfuit dans les Gaules. Il y aigrit de telle sorte le Tyran Maxime contre ces Sectaires, qu'ils reçurent ordre de se trouver au Concile de Bourdeaux. Instantius y fut condamné. Priscillien, aiant vu la condamnation de son camarade, demanda d'être renvoié à Maxime. On y consentit. Ses Accusateurs le suivirent à la Cour, & poussérent si chaudement cette affaire, qu'ils le firent condamner (*f*) au dernier suplice (*g*). Je raporterai le caractere d'Ithacius, le principal promoteur de la mort de Priscillien (*D*), & quelles furent les suites de cette rigueur

(*f*) *L'an* 385.

(*g*) *Tiré de* Sulpice Severe, Hist. Sacr. *Lib.* II.

„ Provinces de l'Espagne, non seulement de femmes & „ de peuple, mais aussi de gens de qualité & d'Ecclesiasti- „ ques, entre lesquels il y avoit mesme quelques Evesques, qui aussi bien que tous les autres, s'attachoient à „ luy comme à un grand Saint (3).

(3) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, *Livr.* I. *pag.* 44, 45. *Edit. de Hollande: il cite en marge les paroles de* Sulpice Severe.

(*C*) *Euchrocia femme du Rheteur Delphidius* —— *&* *plusieurs autres femmes* —— *quittérent tout pour être de leur voiage.*] Si nous en croions la chronique scandaleuse, on commençoit par l'esprit, & on finissoit par la chair. Euchrocia fut d'abord charmée par la dévotion extérieure de cet Hérétique, & par les beaux discours de spiritualité qu'elle lui entendoit faire; mais insensiblement il la charma par toute autre chose: il coucha avec elle; & l'engrosse. Si quelcun m'objecte que les paroles Latines, que je citerai bien-tôt, signifient que cette Aventure concerne Procula fille d'Euchrocia, je ne ferai point l'opiniatre, je reconoitrai que c'est peut être le meilleur sens qu'on puisse donner à l'Original. L'extérieur de dévotion, que Priscillien affectoit depuis long-tems, ne lui avoit pas fait oublier que la jeune Procula étoit préferable à sa mere. Voici le Latin: *Iter eis praeter interiorem Aquitaniam fuit: ubi tum ab imperitis magnifice suscepti, sparsere perfidiae semina, maximeque Elusanam plebem, sane tum bonam & religioni studentem, pravis praedicationibus pervertere: a Burdegala per Delphidium repulsi, tamen in agro Euchrotiae aliquantisper morati, infecere nonnullos suis erroribus. Inde iter coeptum ingressi, turpi sane pudibundoque comitatu, cum uxoribus atque alienis etiam feminis, in quis erat Euchrotia, ac filia ejus Procula: de qua fuit in sermone hominum, Priscilliani stupro gravidam, partum sibi graminibus abegisse* (4). Ce fut un bonheur pour Delphidius de mourir jeune; car il n'eut pas le déplaisir de conoitre la debauche de sa fille, & le suplice de sa femme (5). Chacun sait qu'Euchrocia fut punie du dernier suplice en même tems que Priscillien (6). Un Panegyriste de Theodose declama éloquemment contre cette cruauté: il ne pardonna point à Maxime d'avoir fait mourir la femme d'un Poete illustre accusée d'être trop devote. *De virorum mortibus loquor, cum descensum recorder ad sanguinem feminarum, & in sexum cui bella parcunt pace saevitum? Sed nimirum graves suberant, invidiosaeque causae ut unco ad poenam clari vatis matrona raperetur. Objiciebatur enim, atque etiam exprobrabatur mulieri viduae nimia religio, & diligentius culta divinitas* (7). Il y a des gens qui s'étonnent que Priscillien ait pu attirer tant de devotes, puis qu'il méloit une impureté si choquante dans sa prétendue devotion. Il avoüa à ses Juges qu'il avoit tenu des assemblées nocturnes & impudiques avec des femmes, & qu'il se mettoit tout nu dans l'exercice de l'oraison (8). Mais c'est par cela même, disent d'autres gens, qu'il faisoit grossir sa troupe, & qu'il attiroit le sexe. C'est la pensée de M. Maimbourg. Citons encore la Paraphrase un peu trop amplifiée qu'il nous donne des paroles de Sulpice Severe. „ Depuis qu'on est prevenu d'un „ homme qu'on croit estre Saint, on se soumet aveuglé- „ ment à tout ce qu'il ordonne, & l'on prend sans aucu- „ ne repugnance toutes ses decisions comme des Oracles, „ particulierement quand elles sont favorables aux incli- „ nations de la nature corrompuë. Ainsi ce scelerat n'eut „ pas grand' peine de persuader à ses disciples, que pour- „ veu que l'esprit qui vient de Dieu luy soit parfaitement „ uni, par une certaine espece d'oraison qu'il leur ensei- „ gnoit, on pouvoit, & mesme on devoit abandonner „ la chair à toutes ses convoitises, sans que Dieu y pren- „ ne interest, & le trouve mauvais, puis qu'elle n'est point „ de lui, & qu'elle ne vient que du mechant principe, de „ mesme que le mariage. C'est sur ce detestable dogme „ que les femmes qui n'aimoient pas leurs maris les quit- „ toient malgré qu'ils en eussent (*), & les maris aussi „ leurs femmes de l'humeur desquelles ils ne s'accommo- „ doient plus, & que les uns & les autres, comme tous „ ses disciples, faisoient à son exemple tous ensemble l'o- „ raison, comme s'ils eussent esté dans l'état d'innocence, „ & se souilloient en suite de toutes sortes d'impuretez. „ Car c'est là qu'aboutissent ordinairement ces nouvelles „ doctrines, ces enthousiasmes, & ces nouveaux genres „ d'oraison plus fanatiques que mysterieux, de certains „ faux illuminez, & pretendus spirituels, qui commençant „ par l'esprit, pour tromper le monde, ne manquent gue- „ res de finir par la chair (9).

(4) Sulpic. Sev. *ubi supra*, Hist. Sacr. *Livr.* II, *pag.* 165.

(5) *Minus malorum munere expertus Dei, Medio quod aevi raptus es, Errore quod non deviantis filiae, Poenaque lapsus conjugis.* Ausonius, in Profess. num. 5, pag. m. 160.

(6) Sulpic. Severus, Hist. Sacr. *Livr.* II, *pag.* 170.

(7) Latinus Pacatus, in Panegyrico Theodosio dicto, *Cap.* XXIX, *pag. m.* 309.

(8) *Nec diffitentem obscoenis se studuisse doctrinis, nocturnos etiam turpium feminarum egisse conventus, nudumque orare solitum, nocentem pronunciavit.* Sulp. Severus, Histor. Sac. *Livr.* II, *pag.* 170.

(*) *Sever.* l. 2.

(9) Maimbourg, Hist. du Pontificat de St. Leon, *Livr.* I, *pag.* 45, 46.

(*D*) *Je raporterai le caractere d'Ithacius, le principal promoteur de la mort de Priscillien.*] C'étoit un Evêque Espagnol, impudent & débauché, & qui sacrifioit toutes choses à ses passions. Il fit bien conoitre que l'amour de la vérité ne l'animoit pas, & qu'il ne poussoit à bout la persécution de ces Hérétiques, que par un principe de vanité. Ses prémieres demarches l'engagérent à mettre le tout pour le tout: il cherchoit l'honneur du triomphe; il vouloit montrer la force de son crédit, & celle de ses intrigues; il n'eût pu souffrir que l'on s'aperçût qu'il ne gagnoit pas son procès; il remua ciel & terre auprès du Tyran Maxime, afin d'obtenir la victoire par la faveur du bras séculier. Et comme il craignit les traverses des personnes sages & judicieuses, il eut l'impudence, & la maligne politique, d'accuser de Priscillianisme tous ceux qui lui déplaisoient. Dès qu'on s'apliquoit à la lecture ou au jûne, on étoit décrié comme complice de cette Secte par ce violent persécuteur. N'eut-il point l'audace d'en accuser saint Martin, qui l'exhortoit à se dépouiller du personnage de Solliciteur de Procès, & qui suplioit Maxime de ne point répandre le sang de ces Hérétiques. Voilà les ruses detestables de la plupart des Accusateurs d'Heresie: on les renouvelle dans chaque Siecle, & le monde s'y laisse duper encore aujourd'hui, comme si elles ne faisoient que de paroitre. L'Historien que je vais citer merite cent beaux éloges, pour avoir dit que les Priscillianistes ne lui étoient pas plus desagreables que ceux qui les accusoient. *Sed tum etiam accusatores Idacius & Ithacius Episcopi: quorum studium in expugnandis haereticis non reprehenderem, si non studio vincendi plus quam oportuit certassent. Ac mea quidem sententia est, mihi tam reos quam accusatores displicere. Certe Ithacium nihil pensi, nihil sancti habuisse definio. Fuit enim audax, loquax, impudens, sumptuosus, ventri & gulae plurimum impertiens. Hic stultitiae eo usque processerat, ut omnes etiam sanctos viros, quibus aut studium inerat lectionis, aut propositum erat certare jejuniis, tanquam Priscilliani socios aut discipulos, in crimen arcesseret. Ausus etiam miser est, ea tempestate Martino episcopo, viro plane Apostolis conferendo, palam objectare haeresis infamiam. Namque tum Martinus apud Treveros constitutus, non desinebat increpare Ithacium, ut ab accusatione desisteret: Maximum orare, ut sanguine infelicium abstineret: satis superque sufficere, ut episcopali sententia haeretici judicati ecclesiis pellerentur* (10). L'intercession de Martin fut si puissante, que pendant qu'il fut à Treves on ne procéda point au jugement de ces malheureux, mais dès qu'il en fut parti quelques Evêques gagnérent Maxime, & le poussérent à violer la parole qu'il lui avoit donnée (11). Priscillien fut condamné au dernier suplice, & alors Ithacius pleinement content desista de l'Accusation, c'est-à-dire qu'il ne parut pas contre lui devant les Juges, lors qu'il fut question de confirmer la Sentence. Artifice grossier, & dont Sulpice Severe se moque très-justement. *Ceterum Ithacius videns quam invidiosum sibi apud episcopos foret, si accusator etiam postremis rerum capitalium judiciis adstitisset (etenim iterari judicium necesse erat) subtrahit se cognitioni frustra callido jam scelere perfecto* (12). Latinus Pacatus traite selon leur mérite ces Evêques sanguinaires; il exagere comme il faut le scandale qu'ils donnoient, en portant leurs mains impures & sanglantes sur les choses les plus sacrées. Il decrie l'iniquité du Tyran Maxime, qui cherissoit & qui protégeoit de tels Prelats. (13) *Quid hoc majus poterat intendere accusator sacerdos? fuit enim, fuit & hoc delatorum genus, qui nominibus antistites, revera autem satellites, atque adeo carnifices, non contenti miseros avitis evolvisse patrimoniis, calumniabantur in sanguinem, & vitas premebant reorum jam pauperum. Quin etiam cum judiciis capitalibus adstitissent, cum gemitus & tormenta miserorum auribus ac luminibus hausissent, cum lictorum arma, cum damnatorum frena tractassent, pollutas poenali manus contactu ad sacra referebant, & caerimonias quas incestaverant mentibus, etiam corporibus impiabant. Hos ille* (14) *Phalaris in amicis habebat, hi in oculis ejus, atqui etiam in osculis erant: nec injuria, a quibus tot simul vectigal veniebant, avaro divitum bona; cruento innocentium poena; impio religionis injuria.*

Nous pouvons remarquer dans Ithacius une autre chose en quoi les Accusateurs les plus vehémens lui ressemblent. Il n'y avoit point d'Evêque qui eut été plus embarassé que lui à rendre raison de sa conduite, & neanmoins il étoit le plus ardent à diffamer & poursuivre les autres. Ce desordre est prodigieux, comme les Paiens l'ont remarqué: ils ont

(10) Sulpic. Severus, Hist. Sacr. *Livr.* II, *pag.* 168, 169.

(11) *Quod usque Martinus Treveris fuit, dilata cognitio est, & mox discessurus egregia auctoritate à Maximo elicuit sponsionem, nihil cruentum in reos constituendum. Sed postea Imperator per Magnum & Rufum episcopos depravatus, & à mitioribus consiliis deflexus, causam praefecto Evodio permisit, viro acri & severo.* Idem, *pag.* 169.

(12) *Idem, ibidem, pag.* 170.

(13) Latinus Pacatus, in Panegyrico Theodosio dicto, *Cap.* XXIX, *pag. m.* 309.

(14) *C'est-à-dire le Tyran Maxime que Theodose avoit vaincu.*

gueur (*E*). Saint Martin Evêque de Tours refusa de communiquer avec les Evêques qui avoient poussé Maxime à ces violences: & s'étant enfin laissé extorquer un acte de communion avec eux, il en fut très-affligé tout le reste de sa vie; & il crut même que ce fut pour cette raison que la grace des miracles ne batit plus que d'une aile en sa personne. Il y eut d'autres Evêques qui l'imitérent (*F*) dans le dessein de ne pas admettre à leur communion Ithacius & ses adhérans. Il s'en consola sans peine pendant la vie du Tyran Maxime son protecteur, & l'objet de ses flateries; mais lors qu'il eut perdu cet apui, il reçut le châtiment de sa faute. Le Pape Leon ne fut pas aussi délicat que St. Martin; il aprouva le suplice de Priscillien (*G*). Monsr. Maimbourg se sert d'une distinction qui n'est pas fort loin du ridicule (*h*). Je n'examine point si ces Hérétiques croioient & faisoient tout ce qu'on leur attribue (*i*); je dis seulement qu'il semble qu'on ait condamné en eux un sentiment que l'on a canonisé en la personne de St. Augustin (*H*).

(*h*) *Voiez la Remar* (*G*).

(*i*) *Voiez, le Musæi de Hollande, dans l'Addition à l'Article de* PRISCILLIEN.

ont dit que l'innocence est la qualité la plus nécessaire à ceux qui accusent (15). Mais ordinairement c'est de quoi les Accusateurs se mettent le moins en peine. Il y a tel homme dont les Livres sont tout remplis d'absurditez, de contradictions, de profanations, de nouveautez, de Paradoxes très-dangereux, & d'Heresies, qui n'a pas laissé d'accuser de fausse doctrine une infinité de gens: & s'il avoit eu un Maxime à sa devotion, on n'eût entendu parler que de personnes déposées, proscrites, anathematisées, pour ne rien dire de pis. Ces irrégularitez, & ces injustices, dureront aparemment autant que le monde.

(*E*) ——— *& quelles furent les suites de cette rigueur.*] Les paroles de Mr. Flechier, l'une des plus belles plumes de son Siecle, sont si belles qu'en les copiant ici, je suis assûré de remporter l'aprobation de tous mes Lecteurs. „ Cette execution fut la source de plusieurs desordres: car „ le supplice de cet Heresiarque ne fit que fortifier son Hé„ résie. Ceux de sa Secte luy firent des funerailles magni„ fiques, & l'honorerent comme Martyr; & ceux qui l'a„ voient fait condamner, abusant de leur credit, & de la „ faveur de la Cour, persécuterent impunément les gens „ de bien. C'estoit (†) assez pour leur estre suspect, que „ de jeusner, & d'aimer la retraite; c'estoit un crime que „ d'estre plus sage & plus reformé qu'eux. Ceux qui leur „ avoient deplu estoient d'abord Priscillianistes, sur tout „ quand ils pouvoient estre des victimes agreables à la co„ lere du Prince, ou enfler son tresor de leurs (‡) de„ pouilles; car ils ostoient la vie & les biens selon leur „ caprice, & ils conservoient l'amitié du Tyran par des „ calomnies, des cruautez, & d'autres actions semblables „ aux siennes (16).

(*F*) *Il y eut d'autres Evêques qui imitérent* S. Martin.] Continuant à montrer les mauvaises suites du suplice de Priscillien, je me sers ici des termes de Mr. Maimbourg. Ils valent mieux que la Traduction que j'en pourrois faire. „ Ce qu'il y eut en ceci de plus deplorable, c'est que cet„ te action d'Ithacius fut cause qu'il se fit pour un temps „ une espece d'assez dangereux Schisme dans les Gaules. „ Car d'une part un Evesque d'une grande autorité, nom„ mé Theognostus, l'ayant hautement condamnée, & „ s'estant mesme en suite separé de sa Communion, fut „ suivi en cela de la pluspart des Evesques, qui crurent „ comme luy qu'ils ne pouvoient communiquer avec un „ homme qui avoit deshonoré & son caractere & l'Egli„ se, en se souillant du sang de ceux desquels il avoit pro„ curé la mort. Mais d'autre part, plusieurs gagnez par „ Ithacius, dont ils estoient ou les complices ou les ap„ probateurs, se joignirent à luy, & se voyant fortement „ appuyez de la faveur du Prince qui soutenoit Ithacius, „ ils s'assemblerent tous à Treves en une espece de Con„ cile, ou plûtost en un Conciliabule, où il fut absous & „ declaré juridiquement innocent, par la sentence qu'ils „ rendirent en sa faveur (17)". On raconte ensuite comment St. Martin refusa de communiquer avec eux, jusques à ce qu'il eût compris qu'en se relâchant il obtiendroit de Maxime la révocation de *l'ordre de faire main basse sur tout ce qu'on pourroit decouvrir de Priscillianistes* (18). St. Martin *n'aimoit pas qu'on punît de mort les Heretiques, & il craignoit que plusieurs Catholiques des plus gens de bien ne fussent envelopez dans ce massacre, parce qu'on prenoit pour des Priscillianistes ceux qui par leur air modeste & mortifié paroissoient estre d'une vie plus reguliere & plus reformée que les autres, sans faire aucun discernement de ces hypocrites Priscillianistes d'avec les vrays & solides devots* (19). Croiant donc que de deux maux il devoit choisir le moindre (20), il céda pour un peu de tems à la violence qu'on lui faisoit, & il assista avec ces Evêques *à la ceremonie de l'ordination de Felix Evêque de Treves.* ——— *Dès le lendemain il s'en retourna fort triste, & se repentant bien fort de l'avoir faite: & s'estant apperceu que ce don de miracles, dont* (†) *Dieu l'avoit avantagé, n'operoit plus en luy si souvent qu'il faisoit auparavant, il tâcha de reparer par sa penitence la perte qu'il venoit de faire. Pour le schisme d'Ithacius il ne dura plus gueres, parce que Maxime son protecteur ayant esté defait quelque temps après par le* (‡) *Grand Theodose, & tué dans Aquilée par les soldats, il fut abandonné de tous les Evesques de son parti, & puni de l'exil, où il mourut.*

(*G*) *Le Pape Leon* ——— *aprouva le suplice de Priscillien.*] Mr. Maimbourg (21) reconoit que jusqu'alors les Hérétiques n'avoient pas été punis de cette maniere; mais il soutient *qu'on peut très-justement user contre eux de cette rigueur, comme on a depuis souvent fait.* Et sans parler, continue-t-il, „ de ceux qui ont prouvé dans leurs Ecrits „ qu'il estoit non seulement permis, mais aussi très-bon „ d'en user ainsi: il ne faut que voir ce qu'en écrit sur ce„ la saint Leon, lors que donnant, comme nous le di„ rons bientost, les ordres necessaires pour agir en Espa„ gne contre l'heresie de Priscillien, il loue Maxime de „ cette action, & dit: (‡) *Que la rigueur & la severité de* „ *sa justice contre cet Heresiarque & ses disciples que ce Prince* „ *fit mourir, a esté d'un fort grand secours à la clemence de* „ *l'Eglise. Car bien qu'elle se contente de la douceur du ju*„ *gement que les Evesques portent selon les Canons contre les* „ *Heretiques obstinez, & qu'elle ne veuille point de sanglan*„ *tes executions* (*a*)*. elle ne laisse pas d'estre beaucoup aidée &* „ *bien soutenue par les severes Constitutions des Empereurs,* „ *puis que la crainte d'un si rigoureux suplice fait quelquefois* „ *que les Heretiques recourent au remede spirituel, pour gue*„ *rir la maladie mortelle de leur heresie par une vraye con*„ *version*". Le même Maimbourg soutient (22) que la principale faute d'Ithacius, fut de *s'adresser à un Tribunal seculier dans une cause purement Ecclesiastique*, & de procurer la mort de ces Hérétiques autant qu'il put, *ce qui est contraire aux loix de l'Eglise. C'est pourquoi*, dit-il, *quand les Ecclesiastiques implorent contre eux le secours des Princes & des Magistrats, ils protestent toujours qu'ils souhaitent seulement leur correction, que neanmoins ils ne demandent point qu'on les punisse du dernier suplice, mais plûtost qu'on leur fasse misericorde, laissant toutefois les Juges en liberté d'agir selon les loix pour le bien de l'Eglise & de l'Etat.* C'est ce qu'on peut apeller une distinction illusoire. C'est une pure mommerie: c'est du moins une conduite si éloignée de la gravité d'un Tribunal qui agit sérieusement, qu'on ne peut trouver étrange que l'Inquisition soit tournée en ridicule à ce sujet. Vous demandez aux Princes qu'ils fassent des Loix contre l'Herésie: vous les louez à perte de vue lors qu'ils établissent la peine de mort contre l'Hérétique: vous leur livrez celui que vous avez declaré Hérétique: c'est donc vous proprement parlant qui êtes cause de sa mort. Quand vous dites aux Magistrats que vous ne demandez pas son suplice, vous donnez la comédie (23). Et en telle, pourquoi ne demandez-vous pas la même faveur pour les assassins? Car selon vous un Hérétique est pire qu'un empoisonneur, & qu'un meurtrier. Jamais la Maxime d'Aristote, *posito uno absurdo multa sequuntur*, n'a éte plus véritable qu'en cette matiere-ci. L'absurdité de soumettre les opinions au glaive des Magistrats entraîne après soi mille absurditez, & jette dans mille contradictions ceux qui la soutiennent. Notez que l'Inquisition condamne à la mort, & ne se contente pas de declarer qu'on est hérétique (24).

§. (*a*) Dans les païs d'Inquisition le supplice destiné aux Herétiques est celui du feu. Or, comme dans un tel supplice il n'y a ni os brisez, ni *sang répandu*, il s'agit de savoir si la maxime *Ecclesia non novit sanguinem*, conçue ici en termes équivalens par S. Leon, est à cet égard observée, ou seulement éludée. Rem. Crit.

(*H*) *Il semble qu'on ait condamné dans* les Priscillianistes *un sentiment que l'on a canonisé en la personne de St. Augustin.*] Voici trois choses certaines: 1. St. Augustin croit que l'homme est déterminé invinciblement, ou au mal par sa corruption naturelle, ou au bien par le Saint Esprit. 2. Cette doctrine ôte à l'homme le franc arbitre, en prenant ce mot pour la liberté d'indifférence. 3. La doctrine de St. Augustin a été autorisée par l'aprobation solennelle de l'Eglise. Or nous allons voir que les Priscillianistes furent condamnez pour avoir détruit le franc arbitre, *en soumettant la volonté de l'homme à une fatale necessité qui l'entraîne, sans qu'elle puisse s'y opposer* (25). C'est-à-dire qu'on les condamna parce qu'ils ruinoient le franc arbitre, en prenant ce mot, non pas pour la faculté d'agir volontairement (26), & par une pente très-agréable, mais pour la puissance de choisir entre deux contraires. Ils furent donc condamnez pour une doctrine qui a été aprouvée dans St. Augustin. Considérons bien de quelle maniere le Pape Leon

(15) *Cum ...fo quam multo ... se quæ alterum accusa... Primum integritatem atque innocentiam singularem, & nil est enim quod minus ferendum sit, quam rationem ab altero vitæ reposcere eum, qui non possit suæ reddere.* Cicero, in Verrem, *Libro* 3, *folio* 22, B.

(†) *Sulpit. Sever. de vita S. Mart.*

(‡) *Pacat. in Panegyric.*

(16) Flechier, Histoire de Theodose, *Livre III*, *à l'ann.* 385, *pag. m.* 203 *Edition de Paris in* 12 1680.

(17) Maimbourg, Hist. du Pontific. de St. Leon, *Livre I*, *pag.* 57, 58.

(18) *Là même, pag.* 59.

(19) *Là même.*

(20) Là même, pag. 60, *où il cite ces paroles de Sulpice Severe, Dial. III*, Satius æstimans ad horam cedere, quam his non consulere quorum cervicibus gladius imminebat.

(†) *Sever. ibid.*

(‡) *Hist. de Ven. ...*

(21) Maimbourg Hist. du Pontific. de St. Leon, *Livre I*, *pag.* 56.

(‡) Profuit diu ista districtio Ecclesiasticæ lenitati, quæ etsi sacerdotali contenta judicio cruentas refugit ultiones: severis tamen Christianorum Principum Constitutionibus adjuvatur, dum ad spiritale nonnunquam recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium. *S. Leo Ep.* 93. *ad Turib.*

(22) Maimbourg Hist. du Pontific. de St. Leon, *Livre I*, *pag.* 57.

(23) *Voiez* Jurieu, Apologie pour la Reformation, *Tome II*, *pag.* 245, 317, *Edit. in* 4.

(24) *Voiez* Jurieu, *là même.*

(25) Maimbourg, Hist. du Pontific. de St. Leon, *Livre I*, *pag.* 65.

(26) *Il est impossible de soutenir qu'aucun Hérétique ait jamais ôté à l'homme cette faculté.*

Leon les réfute. „ (*) S'il est permis de croire & d'enseigner cette doctrine, on ne doit plus ni recompenser „ la vertu, ni punir le crime; & toutes les loix, non seulement humaines, mais aussi divines, n'ont plus de force, & peuvent estre violées impunément; parce qu'on „ ne pourra jamais prononcer en jugement, ni en faveur des bonnes actions, ni contre les mechantes, si „ une fatale necessité pousse & emporte par son mouvement celuy de la volonté". (27) *Peut-on douter après cela*, je continue à me servir des expressions de Mr. Maimbourg (28), sans adopter tout ce qu'il dit, *que Saint Leon ait cru ce que la Foy nous oblige de croire, sçavoir que la grace efficace nous fait tellement agir, qu'elle ne nous impose aucune necessité, mais qu'elle nous laisse inviolable nostre libre arbitre, ou la liberté d'indifference, par laquelle nous pouvons prendre lequel il nous plaira des deux partis, & faire ou le bien par la grace, ou le mal de nous mesmes.* Je croi sans peine qu'ils différoient de saint Augustin dans l'explication des causes qui déterminent la volonté; mais il faloit nécessairement qu'ils fussent d'accord avec lui sur ce point de fait, c'est que le principe qui le pousse ne lui permet pas ou de s'arrêter, ou de reculer, ou de s'écarter à côté. Or c'est sur cela que tombent les raisons du Pape Leon quand il réfute ces Hérétiques: il est donc certain qu'en leur personne il réfute saint Augustin, & qu'il n'a pu aprouver ce Pere, sans adopter quand cela venoit de lui, ce qu'il avoit rejetté venant de la Secte Priscillianiste. Je n'examine point s'il raisonne bien, je dis seulement que toutes les preuves qu'il tire, soit des peines & des récompenses, soit des loix & des jugemens, seroient mauvaises contre cette Secte, si elles n'étoient pas bonnes contre le Systême de saint Augustin. Remarquez bien que saint Leon argumente par les suites que pouvoit avoir le dogme de la fatale nécessité, & qu'il ne dit pas que ces Herétiques enseignassent ces conséquences. Cela montre qu'il en veut au dogme même, indépendamment du principe sur lequel ils le fondoient, & des conclusions qu'ils en tiroient actuellement. J'ai dû ajoûter cette Note, parce qu'elle fortifie mon Texte.

(*) Quod si id credi liceat, & doceri, nec virtutibus præmium, nec vitiis pœna debebitur, Omnisque non solum humanarum Legum, sed etiam divinarum Constitutionum decreta solventur. Quia neque de bonis, neque de malis actibus ullum poterit esse judicium, si in utramque partem fatalis necessitas motum mentis impellit. *S. Leo, epist. 93.* (27) Maimbourg, Histoire du Pontificat de St Leon, *Livre I, pag. 66.* (28) *Je me suis servi de la Traduction qu'il a faite du passage de Saint Leon, la même pag. 65, 66.*

PRODICUS, natif de Julis (*a*) dans l'Ile de Cea (*A*), l'une des Cyclades, contemporain de Democrite, & de Gorgias Leontin, & Disciple de Protagoras, a été l'un des plus celèbres Sophistes de la Grece. Il florissoit dans la 86 Olympiade (*b*), & il eut entre autres Disciples Euripide, Socrate (*c*), Theramene (*d*), & Isocrate (*e*). Il ne dédaigna point d'enseigner en particulier dans Athenes, encore qu'il y fût avec le caractere d'Ambassadeur de la part de ses compatriotes, qui lui avoient dejà conféré plusieurs autres emplois publics (*f*), & encore que la grande aprobation que sa Harangue avoit obtenue des Atheniens le jour de son audience publique, semblât devoir l'engager à n'exercer son talent qu'en pareilles occasions. Platon qui parle de lui assez souvent, & même avec éloge, mais non pas sans se souvenir quelquefois de l'ironie (*g*), la figure favorite de Socrate son grand Interlocuteur, insinue que l'envie de gagner de l'argent porta Prodicus à tenir école. Il en gagna effectivement beaucoup à ce métier. Philostrate (*h*) ne s'éloigne point de cette pensée de Platon; car il attribue à Prodicus ces deux qualitez, l'une d'avoir aimé l'argent, l'autre de l'avoir emploié à se divertir. Il alloit de ville en ville faire parade de son Eloquence, & quoi qu'il le fît d'une façon mercenaire (*B*), il ne laissa pas de recevoir de grans honneurs à Thebes, & de plus grans encore à Lacedemone. On a fort parlé de sa Déclamation à cinquante drachmes (*C*), πεντηκοντάδραχμος, qui fut ainsi nommée, à ce que disent quelques Savans, parce que chaque Auditeur étoit obligé de lui paier cinquante drachmes (*i*), qui font plus de quatre écus de notre monnoie. Il faloit que Prodicus eût un style bien

(*a*) Suidas.

(*b*) Euseb. in Chron.

(*c*) Plato, in Menone, pag. 425.

(*d*) Suidas.

(*e*) Plutarque, & Denys d'Halicarnasse, dans la Vie d'Isocrate.

(*f*) Plato, in Hippia Maj. pag. 1246.

(*g*) Denys d'Halicarnasse, dans sa Lettre à Pompée blâme Platon d'avoir médit de Prodicus & de plusieurs autres.

(*h*) In Vita Sophist. Libr. I, pag. 500.

(*i*) Hofman, in Prodico, ne parle que de cinq drachmes.

(*A*) *Dans l'Ile de Cea.*] Suidas marque expressément que Prodicus étoit de cette Ile, ἀπὸ Κέω τῆς νήσου, & il le nomme Κεῖον comme avoient fait Platon (1), Denys d'Halicarnasse (2), Plutarque (3), Diogene Laerce (4), &c. De Κέως vient Κέϊος, & par contraction Κεῖος, d'où les Latins ont fait *Ceus*, ou *Ceius*, ou *Cius* (5). Monsr. Menage (6) censure avec raison Marsile Ficin, qui a traduit par *Prodicus Chius* le Πρόδικος Κεῖος de Platon; c'est ce qu'a fait aussi Amyot dans la Traduction de la Vie d'Isocrate. Le Traducteur Latin de Philostrate a fait une pareille faute; car il apelle *Prodicum Chium* celui que Philostrate nomme Πρόδικον Κεῖον (7). Le Traducteur François eut sans doute plus de soin de consulter la Version Latine de Philostrate, que d'examiner le Texte Grec, puis qu'il tourne *Prodicus, natif de Chio*. Caseneuve qui l'en blame, & qui le censure de quelques autres méprises (8), lui en laisse passer deux qui méritent d'être relevées. Voici le Grec. [illegible] Et voici le François. *Prodicus natif de Chio & fils de Grillus, fut en telle reputation, qu'estant en prison en Beotie, Xenophon donnant plege pour sa personne, le voulut entendre.* 1. Ce n'est pas à Prodicus, mais à Xenophon, qu'il faloit donner la qualité de fils de Gryllus. Caseneuve le dit lui-même dans la page 43, & néanmoins lors qu'il censure la Version dans la page 42, il prétend qu'*il faloit dire*, Prodicus natif de Cio & fils de Gryllus, &c. 2. C'est Xenophon, & non Prodicus, qui étoit emprisonné; & néanmoins il n'y a personne qui en lisant cette Version, ne se figure que Xenophon s'engagea à représenter le prisonnier Prodicus. Si Caseneuve n'a pas ignoré que ce Sophiste n'étoit point de l'Ile de Chio, il n'a pas mieux su pour cela d'où il étoit; car il le fait natif *de l'Ile de Cio, que nous nommons à présent Standia*, dit-il. Cela est faux; il étoit natif de l'Ile de Cea, ou Ceos, qu'on nomme présentement Zea. Moreri en le faisant de l'Ile de Cos (9), n'a fait que suivre l'erreur de gens qui en savoient plus que lui. Erasme l'apelle *Coum* dans la page 394 de ses Adages. Autant en fait Charles Etienne dans son Dictionaire; ce qui n'a point été corrigé ni par Mr. Lloyd, ni par Monsr. Hofman. Ils n'ont point corrigé non plus ce qu'il impute faussement à Suidas; c'est d'avoir fait Prodicus de l'Ile de Chio. Monsr. Menage (10) prétend qu'il s'est glissé une faute dans le I Chapitre du III Livre de Quintilien, où Prodicus est apellé *Chius*. Je n'ai point trouvé cette faute dans les Editions que j'ai consultées. Mr. Maucroix dans sa Traduction du grand Hippias, imprimée à Paris l'an 1685, fait Prodicus de l'Ile de Cos. Le Pere Goulu avoit fait la même faute dans la Traduction Françoise de l'Apologie de Socrate (11)

(*B*) *D'une façon mercenaire.*] Voiez Philostrate (12) & Platon. Celui-ci dit que les jeunes gens des plus riches & des plus nobles familles attirez par Prodicus, par Gorgias, par Polus, par Hippias, qui alloient de ville en ville, leur donnoient de grandes sommes d'argent, & leur promettoient outre cela beaucoup de reconoissance, pendant qu'ils négligeoient de se faire instruire par leurs concitoiens, qui les eussent enseignez gratuitement (13).

(*C*) *De la Déclamation à cinquante drachmes.*] Je me suis servi du terme de Déclamation, sans m'ôter le droit d'en substituer un autre, si la raison le demande. Le mot Grec ἐπίδειξις dont Platon & Suidas se sont servis, me paroit signifier une Harangue semblable dans ses circonstances à ces Plaidoïés qu'on apelle d'aparat, c'est-à-dire une Harangue où l'Auteur étale toute sa Rhétorique, & se propose de se signaler tant à cause de l'importance de la matiere, qu'à cause de l'affluence des Auditeurs. Ceux qui traduisent ἐπίδειξιν ποιεῖν par *specimen edere*, n'entendent pas mal la chose; car ils donnent à entendre qu'un Orateur fait montre de toutes ses forces, comme s'il étoit apellé à faire chef-d'œuvre. Je pense que de là est venu que les Harangues du plus grand éclat, qui sont celles où l'on fait un Panégyrique ou une Invective, ont été attribuées par les Rhétoriciens au genre de cause qu'ils apellent démonstratif, ἐπιδεικτικόν. Quoi qu'il en soit, il y a quelque difficulté sur l'ἐπίδειξις πεντηκοντάδραχμος de Prodicus. Suidas dit que Prodicus est le premier qui l'a faite: il nous laisse là, & ne nous explique point ce que c'est. Vossius lui attribue pourtant d'avoir dit, que tous ceux qui vouloient entendre cet Orateur, lui paioient cinquante drachmes, c'est-à-dire quatre écus de France, & deux réaux d'Espagne (14). Il est fort apparent que Vossius s'en fia à Cresollius (15), & ne passa point plus loin. Il se sert précisément de la même évaluation de monnoies dont ce Jésuite s'étoit servi; mais au lieu que dans le Livre du Jésuite, cette somme de quatre écus & deux réaux, paiée à Prodicus par chaque Auditeur, n'est qu'une explication du Texte de Suidas, ou une conséquence qu'on en tire, c'est dans Vossius le témoignage formel de Suidas. Jugez quelles précautions on doit prendre contre le commun des Auteurs en fait de citer, puis qu'il échape de telles licences à un homme comme Vossius. Voions ce qu'il avoit dit en un autre Livre (16). Il avoit raporté comme on fait tiré

(1) In Protagora & passim alibi. Il dit in Hippia Majore, pag. m. 1246, que Prodicus venoit ἐκ Κέω ex Cea Insula.

(2) In Vita Isocratis.

(3) Ibidem.

(4) In Protagora.

(5) Vide Wolfius in Isocrat. Vitam, & Menage in Diog. Laert. pag. 410.

(6) Ibidem.

(7) In Vita Sophist. pag. 448.

(8) Caseneuve, Comment. sur les Epist. de Philostr. pag. 42.

(9) *Dans l'Edition de Hollande on a mis Col: c'est une Faute d'Impression.*

(10) Menage in Laert. pag. 410.

(11) *Elle est dans la II Partie des Lettres de Phyllarque. Voiez-y pag. 182.*

(12) In Vita Sophist. pag. 488.

(13) Plato, in Apolog. Socr. pag. 15 & 16. & in Theage, pag. 93.

(14) *Quasi orationes ejus fieri solitae, illud argento, quod qui audire eum vellent, iis, Suida teste, quinquaginta drachmas persolverent, hoc est quatuor coronatos Gallicos, ac duos insuper regales Hispanicos.* Vossius, de Rhetor. natura, pag. 80.

(15) Cresol. Theatr. Rhetorum, Libr. III. Cap. V, p. 178.

(16) Vossius, Instit. Orator. Libr. III, Cap. II.

bien éloquent (*D*), puis qu'il étoit fort couru quoi qu'il eût la voix desagréable (*k*). On dit que Xenophon étant prisonnier dans la Beotie (*E*), & souhaitant de l'entendre (*l*), chercha & trouva une caution, & fut satisfaire sa curiosité. Il n'y a guere de Harangues qui aient été plus citées, ou qui aient plus donné lieu aux aplications, que celle où notre Sophiste feignit que la vertu (*F*) & la volupté déguisées en femmes se présentérent à Hercule, & tâchérent à l'envi de l'attirer. Les Atheniens le firent mourir comme corrupteur de la jeunesse (*m*). Si c'eût été seulement la corruption indiquée par Aristophane dans l'une de ses Comédies (*n*), lors qu'il disoit, *Cet homme a été gâté ou par les livres, ou par Prodicus, ou par la conversation des grans parleurs*, la peine eût été un peu excessive. Mais il y a quelque aparence qu'on l'accusa d'enseigner à ses Disciples l'irreligion (*G*). Je ne sai si d'autres Auteurs que Plutarque ont dit, que sa complexion étoit infirme & très-maladive (*H*).

(*k*) [illegible] Philostr. pag. 500. Voiez aussi Platon in Protag. pag. 229.

(*l*) Philostr. pag. 499.

(*m*) [illegible] Suidas.

(*n*) Idem Suidas.

tiré d'Aristote, que quand Prodicus s'apercevoit que ses Auditeurs ne l'écoutoient pas, il avoit accoutumé de leur proposer quelque chose de son art, lequel d'ailleurs il n'enseignoit qu'au prix de cinquante drachmes. Le passage d'Aristote (17) paroit susceptible de deux sens; l'un que Prodicus avoit une certaine Harangue toute remplie de traits si vifs, qu'on n'avoit qu'à en proposer quelcun aux Auditeurs, pour chasser l'assoupissement qui les faisoit bailler; l'autre qu'il avoit un Traité de Rhétorique, où étoient contenus plusieurs secrets particuliers, propres à reveiller l'attention des Auditeurs, quelque distraits, ou quelque las qu'ils pussent être. Selon le premier sens, il avoit une Harangue qu'il gardoit pour les grandes fêtes, c'est-à-dire pour les Auditeurs qui en paioient cinquante drachmes; & selon l'autre il avoit contre le sommeil des Auditeurs un recueil de bons remedes, qu'il ne communiquoit qu'à ceux qui lui en paioient ce prix. Ceci me fait souvenir d'un (18) Professeur en Philosophie fameux parmi les Protestans de France, qui n'enseignoit certains Sophismes qu'à ceux qui lui en paioient la taxe qu'il y mettoit. Vossius a suivi le premier de ces deux sens dans l'un de ses Livres, & le dernier dans un autre. Il seroit assez mal aisé de déterminer lequel est le plus véritable, vu la briéveté qu'Aristote & Suidas ont affectée en parlant de ce sujet; cela, dis-je, seroit asses mal aisé, si Platon ne nous faisoit pas conoître que l'ἐπίδειξις πεντηκοντάδραχμος de Prodicus étoit plutôt une Leçon qu'une Harangue. Socrate avec son air moqueur se plaint de n'être pas en état de bien discourir sur la nature des noms, parce qu'il n'avoit pas oui l'ἐπίδειξις à cinquante drachmes, qui selon Prodicus instruisoit de tout ce mystere; il n'avoit oui que celle d'une drachme τὴν δραχμιαίαν (19). Cresollius n'a point entendu ce dernier mot; il s'est imaginé faussement qu'on le doit prendre dans Platon pour la même chose qui avoit été nommée auparavant πεντηκοντάδραχμος. *Plato qui tunc eandem memorat, ea causa δραχμιαίαν ἐπίδειξιν nominavit* (20). Mademoiselle le Fevre dans ses Remarques sur les Nuées d'Aristophane à la page 235 a mieux compris ce que c'est. *Prodicus*, dit-elle, *étoit le plus vain de tous les hommes, & il avoit si bonne opinion de son savoir, qu'il n'enseignoit jamais la moindre chose pour rien. Il avoit des discours tout prêts à tout prix, d'une obole jusqu'à cinquante drachmes.*

(*D*) *Un style bien éloquent.*] C'est ce qu'on peut prouver par le témoignage de plusieurs graves Auteurs. Maxime de Tyr (21) donne à Prodicus la beauté de l'expression, εὐλογίαν, comme son véritable caractere. Marcellin (22) lui donne le choix exact des paroles. Themistius dit que ses Harangues étoient pleines d'ornemens & d'agrémens, ποικίλων τε καὶ χαρίτων ἐδιδου. Je ne crois pas que Naudé (23) ait eu raison de le mettre parmi les Sophistes, qui sans s'être préparez haranguoient sur quelque matiere qu'on leur proposât. Philostrate nous porte à juger tout le contraire, car on trouve à la page 487 de ses Vies des Sophistes que non seulement Gorgias fut le premier qui s'exposa à cette épreuve, mais aussi qu'il le fit afin d'effacer la gloire que Prodicus aqueroit en allant de ville en ville récites des Harangues bien travaillées. Voulant rencherir sur un Orateur qu'il railloit de la répétition des mêmes Pieces usées (24), il prit le parti d'abandonner son Eloquence au hazard des occasions. Il ne faut pas douter que la subtilité des pensées ne secondât le beau style dans les Harangues de Prodicus, & qu'il n'ait contribué autant pour le moins qu'aucun autre, à faire que les Atheniens défendissent aux Sophistes de plaider des causes. On ne voulut plus souffrir que les subtilites de ces gens-là fissent paroître juste ce qui étoit injuste (25). Voiez le Proverbe Προδίκου σοφώτερος, *plus habile que Prodicus.* Erasme y a fait un faux pas, en croiant qu'il s'agit là, non de Prodicus le Sophiste, mais d'un autre. Voiez comment il en est blâmé dans les Notes de Caseneuve sur les Lettres de Philostrate à la page 42, & 43.

Voiez aussi les Nuées d'Aristophane. Que le Poëte raille tant qu'il voudra, on peut recueillir de son discours que notre Sophiste passoit pour un homme de beaucoup d'esprit & de beaucoup de savoir.

(*E*) *Xenophon étant prisonnier dans la Beotie.*] Charles Etienne n'a rien entendu dans ce passage de Philostrate. Il l'explique comme si cet Auteur avoit dit que Prodicus étoit un homme d'une si grande autorité, que Xenophon aiant été pris dans la Beotie, & l'aiant donné pour caution, obtint la liberté d'aller chez lui. Mr. Lloyd & Mr. Hofman ont retenu cette faute de Charles Etienne mot pour mot.

(*F*) *Que celle où* Prodicus *feignit que la vertu.*] Je me suis servi du mot de Harangue, tant parce que Philostrate m'a conduit à cette idée, que parce que la profession de Prodicus y mene tout droit. Il n'est pas aparent qu'une fiction de cette nature ne lui ait servi de sujet de Déclamation. Il est pourtant vrai que Xenophon (26) qui nous en donne le précis, l'a donné comme l'Extrait d'un Ouvrage composé touchant Hercule, ἐν τῷ συγγράμματι τῷ περὶ τοῦ Ἡρακλέους. Mr. Charpentier en parle d'une façon plus determinée dans sa Traduction Françoise, *au livre que le* docte Prodicus, dit-il, *a composé de la vie d'Hercule.* Suidas nous aprend que c'étoit un Livre intitulé Ὧραι, *les Heures*; mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse apeller Harangue cet Ouvrage de Prodicus. J'ai dit que cette fiction a été souvent citée & apliquée, & j'ai eu raison de le dire. Ciceron (27), Quintilien (28), & Maxime de Tyr (29), en parlent; mais Silius Italicus cité par Moreri n'en parle point. Il feint quelque chose de semblable en l'honneur de Scipion l'Africain. Lucien a imité aussi cette fiction (30). Entre les Modernes je me contenterai de citer Henri Etienne, qui en parle dans l'exhortation qu'il a mise au devant de sa Version Greque du Catéchisme de Geneve (31).

(*G*) *On l'accusa d'enseigner à ses Disciples l'irreligion.*] Sextus Empiricus le compte parmi les Athées (32): Ciceron le fait aussi, quoi qu'avec plus de détour; car il lui atribue d'avoir enseigné que la gratitude humaine a été cause que l'on a cru qu'il y a des Dieux. Cela est aussi contraire à la bonne Théologie, que si l'on disoit avec d'autres, *primus in orbe Deos fecit timor*, c'est la crainte qui est l'inventrice de la Religion; ou avec d'autres, c'est la prudence des Politiques qui l'a inventée, pour tenir en bride la populace. Ciceron fait voir que l'opinion de Prodicus ruine en effet la Religion. *Quid? ii qui dixerunt totam de Diis immortalibus opinionem fictam esse ab hominibus sapientibus Reipub. causâ, ut quos ratio non posset, eos ad officium religio duceret, nonne omnem religionem funditus sustulerunt? Quid Prodicus Chius? qui ea quæ prodessent hominum vitæ Deorum in numero habita esse dixit, quam tandem religionem reliquit* (33)?

(*H*) *Sa compléxion étoit infirme.*] Plutarque observe qu'il faut se régler à la vigueur des personnes, & non à leur âge, quand on veut les engager aux emplois publics, & qu'ainsi un vieillard robuste n'en doit pas être dispensé, comme il étoit juste d'en dispenser Prodicus dans sa jeunesse. Voilà l'occasion qui le porte à nous aprendre l'infirmité de ce personnage. Il l'accouple avec un homme si maigre & si foible (34), que cela mérite d'être raporté. Je me sers de la Version d'Amyot. (35) *Comme donc celui qui voudroit suader à Prodicus le Sophiste ou à Philetas le Poete, qui estoyent tous deux jeunes, mais grelles, foibles, maladifs* (36), *& la pluspart du temps attachez au lict pour leur maladie, qu'ils s'entremissent des afaires publiques, feroit une beste sans jugement: aussi feroit celui qui defendroit à tels vieillards comme estoyent un Phocion, un Massinissa Africain, & un Caton Romain, d'exercer ofice publique.*

(17) [illegible] Arist. Rhetor. Lib. III, Cap. XIV.

(18) David Derodon.

(19) [illegible] Plato, in Cratylo, pag. 261.

(20) Cresol. Theatr. Rhet. Lib. III, Cap. V, pag. 178.

(21) Dissert. VII, init.

(22) Dans la Vie de Thucydide, auquel il attribue d'avoir imité [illegible]

(23) Synt. de Studio Liber. pag. 82, dans le Recueil de Dissertations de Studiis instituendis, imprimé l'an 1645, où l'on voit Prodichum Chium. La derniere faute est sans doute de Naudé.

(26) Lib. II de memor. Socratis.

(27) Cicero, Officior. Lib. I, Cap. XXXII. Epist. XII ad Famil. Lib. V.

(28) Quintil. Lib. IX, Cap. II.

(29) Maxim. Tyr. Orat. IV, init.

(30) Lucian. in Somnio. J'observerai ci-dessous dans la Remarque (H) de l'Article ZOROASTRE, que les paroles de Clement d'Alexandrie sont équivoques.

(31) Berchet, dans ses Scholies sur ce passage de Henri Etienne, fait Prodicus ou de l'île de Cos, ou de l'île de Chio, & puis qu'il dit que c'étoit un homme somnambule [illegible], et montre qu'il avoit donné dans l'erreur des Dictionaires de Charles Etienne.

(24) [illegible] Philostr. pag. 488. (25) Idem, ibid.

(32) Sext. Empir. adv. Mathem. (33) Cicero, de Natura Deorum, Lib. I, circa fin. pag. m. 129. (34) Voiez l'Article PHILETAS. (35) Plut. an seni sit gerenda Respublica, pag. 791, E. (36) [illegible] Integra quidem ætate [illegible] Idem, ibid.

PRODICUS, Hérétique du II Siecle (*a*), Fondateur de la Secte des Adamites, suivit les abominables pensées de Carpocrates, & y ajoûta du sien l'impudence des copulations en public entre les deux sexes (*A*); car il ordonna la communauté des femmes: desorte que dans les festins publics chacun se jettoit sur la prémiere qui lui échéoit, après qu'on avoit ôté les chandeles; & l'on prétendoit que cette impudicité étoit la cérémonie mystique de l'initiation (*b*). Les ames les moins pieuses fremissent, quand elles voient que si-tôt après la mort des Apôtres, la doctrine de l'union mystique qui doit être entre les fideles, fut interprétée de la conjonction charnelle de l'homme avec la femme; & qu'on osa soutenir que la véritable participation aux mysteres consistoit en cela. Que pouvoit-on attendre d'un homme qui comme notre Prodicus croioit que les ames étoient envoiées dans les corps, non pas afin d'y être punies, mais afin que par toutes sortes de voluptez elles rendissent leurs hommages aux Anges qui avoient créé le monde (*c*)? Les Sectateurs de Prodicus se vantoient d'avoir les Livres secrets de Zoroastre (*d*); & ils soutenoient qu'il ne faloit point invoquer Dieu (*e*), ni s'exposer au martyre par la confession de la vérité (*f*).

(*a*) *Voiez la Rem.* (*A*) *de l'Article* ADAMITES.

(*b*) Theod. Hæret. Fab. *Libr.* I, *Cap.* VI, *&* *Libr.* V, *Cap.* XXVII.

(*c*) *Idem, Libr.* V, *Cap.* X *&* XX.

(*d*) Clem. Alexand. Strom. *Libr.* I, *pag.* 304.

(*e*) *Idem, Libr.* VII, *pag.* 722.

(*f*) Tertull. *in* Scorpiac. *Cap. ult.*

(*A*) *Et y ajoûta du sien l'impudence des copulations en public entre les deux sexes.*] Voici les paroles de Theodoret, Οὗτος προσέθηκε τοῖς Καρποκράτους ἀσελγέσι δόγμασι[illegible]. *Hic ad decreta Carpocratis addidit palam & publice scortari* (1). La seule preuve que Theodoret en aporte est que Prodicus ordonna la communauté des femmes, c'est-à-dire que dans ces repas que les anciens Chrétiens apelloient *Agapes*, chacun jouït de sa chacune sans choix ni regle, mais selon que le hazard la lui faisoit rencontrer à tâtons parmi les tenebres de la chambre. C'est cela qu'ils apelloient communier, & être initié au mystere. Je ne vois point que Theodoret ait raison d'attribuer à Prodicus ce suplément de doctrine, vu que Clement Alexandrin, sur la foi duquel il parle, impute (2) tout cela à Carpocrate: car après avoir raporté, non pas en extrait de quelcun de leurs Ecrits, mais sur un simple oui dire, cette infame coutume d'ôter les chandeles & de s'accoupler, il dit que Carpocrate devoit établir ces loix pour des chiens, pour des pourceaux, & pour des boucs. Il ne croioit donc pas (je parle de Clement d'Alexandrie) que Carpocrate eût laissé ce beau réglement à faire à quelcun de ses successeurs, à Prodicus par exemple. Ainsi Theodoret se sert d'un témoin qui depose contre lui. Ce témoin remarque qu'avant que d'aller à ces festins, on communiquoit à celles, qu'on souhaitoit d'embrasser, le choix qu'on faisoit de leur personne (3). Cela est vraisemblable: les passions sont trop ingénieuses pour ne faire pas des parties en ces occasions, & pour abandonner tout au hazard. Les Carpocratiennes savoient donc à-peu-près où seroit leur chance, & n'étoient pas entiérement dans le cas dont parle un Poëte Romain.

> *Mox juniores quærit adulteros*
> *Inter mariti vina: neque eligit*
> *Cui donet impermissa raptim*
> *Gaudia luminibus remotis:*
> *Sed jussa coram non sine conscio*
> *Surgit marito: seu vocat institor,*
> *Seu navis Hispanæ magister,*
> *Dedecorum pretiosus emtor* (4).

Je dois ajoûter que sur une autre circonstance Theodoret n'a pas eu toute l'exactitude nécessaire dans la Citation de Clement Alexandrin. On fait dire de Prodicus ce qui est dit proprement & directement de quelques autres, & qui ne peut être apliqué à Prodicus qu'en général, & avec plusieurs détours de raisonnement.

(1) Theod. Hæret. Fab. *Libr.* I, *Cap.* VI.

(2) Stromat. *Libr.* III, *pag.* 430.

(3) [illegible] *Abstinentes autem in ejusmodi agapa communionem, interdiu jam, à quibus vellent mulieribus exigere Carpocratiani* (*divina enim nefas est dicere*) *leges obedientiam.* Cl. Alex. Stromat. *Libr.* III, *pag.* 430.

(4) Robert & Antoine le Chevalier d'Agneaux ont ainsi traduit, Puis de plus jeunes amoureux Cherche entre les vaguets vineux Du mari: ni ne fait eslite A qui emblement de son corps Quand les chandeles sont dehors Elle offre l'esbat illicite, &c. *Horat.*, *Od.* VI, *Lib.* III.

PRUDENCE, en Latin *Aurelius Prudentius Clemens*, Poëte Chrétien, nâquit l'an 348 (*A*). Ce fut en Espagne, mais on dispute si ce fut à Calahorra, ou à Sarragoce, ou dans une autre ville de ce païs-là (*B*). Ceux qui disent, qu'il fut élevé au Consulat, se trompent grossierement

(*A*) *Il nâquit l'an 348.*] On le prouve par ces paroles:

> *Hæc dum vita volans agit*
> *Irrepsit subito canities seni,*
> *Oblitum veteris me Salia Consulis arguens*
> *Sub quo prima dies mihi* (1).

Cela veut dire qu'il nâquit sous le Consulat de Salia: or nous trouvons que les Consuls de l'an 348 s'apelloient Flavius Philippus, & Flavius Salia, ou Salies (2). Notez que ceux qui le font fleurir l'an 380 (3) ne se trompent guere moins que ceux qui le font fleurir l'an 430 (4).

(*B*) —— *On dispute si ce fut à Calahorra, ou à Sarragoce, ou dans une autre ville de ce païs-là.*] Alde Manuce, Sixte de Sienne, Possevin, & quelques autres, le font natif de Sarragoce: mais Mariana soutient qu'il étoit de Calahorra (5). On allegue pour la prémiere opinion l'Hymne *in honorem sanctorum decem & octo Martyrum Cæsaraugustanorum* (6) qui commence ainsi:

> *Bis novem* NOSTER *populus sub uno*
> *Martyrum servat cineres sepulchro*
> *Cæsaraugustam vocitamus urbem*
> *Res cui tanta est.*

Nous lisons dans la même Hymne cet autre passage:

> NOSTER *est quamvis procul hinc in urbe*
> *Passus ignota dederit sepulcro*
> *Gloriam victor, prope litus altæ*
> *Forte Saguntî.*
> NOSTER, & NOSTRA *puer in palæstra,*
> *Arte virtutis, fideique olivo*
> *Unctus, horrendum didicit domare*
> *Viribus hostem* (7).

Il parle de saint Vincent qui étoit né à Sarragoce. On allegue une preuve toute semblable en faveur de la seconde opinion; car nous trouvons ces deux Vers dans l'Hymne *in honorem sanctorum Martyrum Hemeterii & Chelidonii Calagurritanorum* (8).

> *Hoc bonum salvator ipse, quo fruamur, præstitit*
> *Martyrum cum membra* NOSTRO *consecravit oppido* (9).

Et dans l'Hymne même des Martyrs de Sarragoce on lit ceci.

> NOSTRA *gestabit Calagurris ambos*
> *Quos veneramur* (10).

Mariana s'est servi de ces deux passages; mais son Critique (11) lui a montré que par cela même qu'ils fourniroient une bonne preuve, ils ne vaudroient rien, puis qu'ils ne peuvent être solides sans que les passages alléguez pour le sentiment contraire ne le soient aussi. En un mot, ce sont des raisons qui prouvent trop, & par conséquent qui ne prouvent rien. Il ruine réciproquement les uns par les autres, & les Argumens de Mariana, & les Argumens d'Alde Manuce, & il pretend que Prudence, sans être né ni à Sarragoce, ni à Calahorra, a pu les nommer *nostra*, parce qu'elles étoient situées dans l'Espagne Tarraconoise le païs de sa naissance. Il confirme sa pensée par deux Remarques (12): l'une est prise de ces paroles touchant Tarragone:

> *O triplex honor, o triforme culmen*
> *Quo* NOSTRÆ *caput excitatur urbis*
> *Cunctis urbibus eminens Iberis* (13).

L'autre est prise de ce que Prudence disant mille choses de Merida la patrie de sainte Eulalie ne la nomme point *nostra*: c'est, dit-il, à cause qu'elle n'étoit point dans l'Espagne Tarraconoise; mais dans la Lusitanique. Notez qu'il se trompe sur ces paroles *nostra puer in palæstra*, il prétend (14) qu'elles désignent Valence (15) où St. Vincent fut martyrisé; mais il est clair qu'elles désignent Sarragoce sa patrie, & le lieu de son éducation.

Ce Critique de Mariana detruit mieux qu'il ne bâtit; car quand il tâche de prouver que Salia dans les Asturies est le lieu natal de Prudence, il n'allégue rien de bon quoi qu'il étale une ingénieuse litérature. Son principal fondement est dans ces paroles, *oblitum veteris me Saliæ Consulis* (16). Il prétend (17) que si *veteris* se raportoit à *Consulis*, il faudroit qu'il y eût eu deux Salia Consuls l'un avant l'autre, & que Prudence fût né sous le Consulat du prémier. Or il est faux qu'il y ait eu un *Salia major*, & un *Salia minor*, comme un *Scipio Africanus major*, & un *Scipio Africanus minor*. Cette Objection auroit quelque force si Prudence étoit un Auteur rigoureusement exact dans le choix des termes. Mais enfin en raportant avec Pedro Man-

(1) Prudent. *in Prolog.* Operum.

(2) Onuphre, *au III Livre des* Fastes, *prouve par une Inscription qu'il s'apelloit* Salies.

(3) Sixtus Senensis *est censuré de cela par le P.* Labbe, *de* Script. Eccl. *Tom.* II, *pag.* 794.

(4) Biblior. Hispan. *pag.* 205.

(5) Mariana, Histor. Hispan. *Libr.* IV, *Cap.* XVII.

(6) *C'est la* IV *du Livre* [illegible].

(7) Prudent. *ibid.* Hymn. IV, *℣.* 97.

(8) *C'est la* I *du Livre* [illegible].

(9) Prudent. *ibid.* Hymn. I, *℣.* 115.

(10) *Idem, ibid.* Hymn. IV, *℣.* 31.

(11) Pedro Mantuano, Advertencias à la Historia de Juan de Mariana, *pag.* 82 *&* *suiv.*

(12) *Idem, ibidem, pag.* 85.

(13) Prudent. *Hym.* VI *℣.* 142.

(14) Pedro Mantuano, Advertencias à la Histor. de Mariana, *pag.* 84, 85.

(15) *Ville de l'Espagne Tarraconoise.*

(16) *Voiez la Rem.* (*A*).

(17) Pedro Mantuano, Advertencias à la Hist. de Mariana, *pag.* 87.

ment (*C*). Il faloit se contenter de dire qu'il fut honoré d'une Charge très-considérable (*a*). Il ne s'avisa d'exercer ses muses sur des matieres de Religion qu'à l'âge de cinquante-sept ans. Il avoit été Avocat, & puis Juge, & ensuite homme de guerre, & enfin attaché à la Cour par un bel emploi (*D*). Il ne nie point que sa jeunesse n'eût été plongée dans la débauche (*b*). Les Poësies qu'on a de lui sont plus remplies de zèle de Religion, que des ornemens de l'art (*c*). On y trouve bien des fautes de quantité: d'ailleurs l'Orthodoxie n'y est pas toûjours ménagée (*E*); l'on

(*a*) Voiez la Rem. (*D*).

(*b*) Voiez la Rem. (*D*).

(*c*) *Melior omnino Christianus quam Poëta mea sententia.* Lilius Gregor. Gyraldus, Dialogismo, XXV, *pag.* 906 *Tom. II* Operum. Voiez-le aussi in Poet. Historia, *pag.* 390.

Mantuano *veteris* à une ville, que deviendra le mot *consulis*? Qu'on dise tant qu'on voudra (18) qu'il signifie une année, on ne satisfera point l'esprit.

(*C*) *Ceux qui disent, qu'il fut élevé au Consulat, se trompent grossierement.*] Alde Manuce (19) l'appelle *Vir Consularis & Massalia Consul.* Son erreur vient de ce qu'il entendit mal les lettres V. C. ajoûtées aux noms de Prudence, & de ce que son Manuscrit portoit *oblitum veteris Massalia consulis arguas*, au lieu qu'il faut lire, *me Salia.* Les deux lettres V. C. signifient *Vir Clarissimus*, comme Alciet l'a observé (20), & non pas *Vir Consularis*, titre qui n'étoit plus en usage en ce tems-là (21). Citons un passage de Mr. du Pin. „ (22) La plupart des Auteurs n'ont „ pas entendu ce passage (23), & quelques-uns, comme „ Alde, Sixte de Sienne, Possevin, & même le P. Labbe, „ se sont imaginez qu'il avoit été Consul d'une ville ap- „ pellée Messalia que le P. Labbe (24) a cru être Mar- „ seille. C'est une beveue. Ils ont pris le nom du Con- „ sul Salia, qui étoit Consul avec Philippe en 348, pour le „ nom d'une ville, & ont attribué à Prudence la qualité „ de Consul qui convient à Salia sous le Consulat duquel „ Prudence est venu au monde ". Le Critique de Mariana (25) réfute Antoine Nebrissensis, qui croit que Prudence est né sous le Consulat de Messalia: il montre qu'il n'y a point eu de Consul de ce nom-là depuis le commencement du Regne de Diocletien jusques à l'Empereur Anastase. Il refute Aldus, qui a cru que Prudence a été Consul de Messalia (26): il montre que les Fastes Consulaires ne contiennent point un tel Consul, & que les anciens Auteurs n'ont jamais parlé d'une ville nommée Messalia. Il y a bien eu une ville nommée Massilie, c'est celle que nous apellons Marseille. Mais, dit-il, depuis la division de l'Empire sous Constantin on avoit coûtume d'élire un Consul à Rome & un autre à Constantinople, ou bien tous deux à Rome, & puis tous deux à Constantinople, & quelquefois deux à Rome, & deux à Constantinople en même tems, mais on ne trouvera point qu'aucun Consul d'Occident ait résidé à Marseille. Il suffit de dire que si Prudence avoit été Consul, il l'auroit marqué dans le passage que l'on verra au commencement de la Remarque suivante.

(*D*) *Il ne s'avisa —— qu'à l'âge de cinquante-sept ans. Il avoit été Avocat —— & enfin attaché à la Cour par un bel emploi.*] Il nous donne lui-même un abrégé de sa vie sans oublier l'impudicité de sa jeunesse. Lisez ce qui suit:

Per quinquennia jam decem,
Ni fallor, fuimus; septimus insuper
Annum cardo rotat, dum fruimur sole volubili.
Instat terminus, & diem
Vicinum senio jam Deus adplicat.
Quid nos utile tanti spatii temporis egimus?
Ætas prima crepantibus
Flevit sub ferulis: mox docuit toga
Infectum vitiis falsa loqui, non sine crimine:
Tum lasciva protervitas,
Et luxus petulans (heu pudet ac piget!)
Fœdavit juvenem nequitiæ sordibus ac luto.
Exin jurgia turbidos
Armarunt animos, & male pertinax
Vincendi studium subjacuit casibus asperis.
Bis legum moderamine
Frenos nobilium reximus urbium:
Jus civile bonis reddidimus, terruimus reos.
Tandem militiæ gradu
Evectum pietas Principis extulit,
Adsumptum propius stare jubens ordine proximo (27).

Il s'avisa un peu tard, mais non pas trop tard (28), de renoncer aux vanitez de la terre, & de faire des Vers Chrétiens. On peut douter s'il est utile à tous ses Lecteurs qu'il publie les débauches de sa jeunesse. Un jeune débauché, qui peut répondre à ses Censeurs, *Prudence ce Poëte si Chrétien & si devot faisoit comme moi quand il étoit jeune, je ferai comme lui quand j'aurai 57 ans*, ne dit rien qui vaille, & néanmoins sa réponse lui paroît solide, & l'endort dans son peché.

(*E*) *L'Orthodoxie n'y est pas toûjours menagée.*] Il avance comme un fait certain que les damnez ont tous les ans un jour de repos, & que c'est le jour où Jesus-Christ sortit de l'Enfer. De qui avoit-il apris ces anecdotes?

Sunt & spiritibus sæpe nocentibus
Pœnarum celebres sub Styge feriæ,
Illa nocte, sacer qua rediit Deus
Stagnis ad superos ex Acheronticis (29):
. . . . .
Marcent suppliciis Tartara mitibus,
Exsultatque sui carceris otio
Umbrarum populus liber ab ignibus:
Nec fervent solito flumina sulphure (30).

Ailleurs il assûre que Dieu ne damne que peu de gens.

Quæsitor ille solus
Animæque corporisque,
Ensisque bis timendus
Prima ac secunda mors est.
Idem tamen benignus
Ultor retundit iram,
Paucosque non piorum
Patitur perire in ævum (31).

Quelques-uns le blâment extrêmement d'avoir souhaité, non pas la gloire du Paradis; mais l'état d'une soufrance médiocre. Il se declare content pourvu que son ame ne soit pas mise dans le plus profond cachot des enfers, & il ne demande pas un meilleur sort après la resurrection (32).

Multa in thesauris Patris est habitatio, Christe,
Disparibus discreta locis. non posco beatâ
In regione domum: sint illic casta virorum
Agmina, pulvereum quæ dedignantia censum
Divitias petiere tuas. sit flore perenni
Candida virginitas, animum castrata recisum.
At mihi Tartarei satis est si nulla ministri
Occursat facies, avida nec flamma Gehennæ
Devoret hanc animam, mersam fornacibus imis.
Esto: cavernoso, quia sic pro labe necesse est
Corporeâ, tristis me sorbeat ignis Averno:
Saltem mitificos incendia lenta vapores
Exhalent, æstuque calor languente tepescat.
Lux immensa alios, & tempora vincta coronis
Glorificent. me pœna levis clementer adurat (33).

Perkins Théologien Protestant assûre que cette priere est impie, & qu'il ne faut point l'attribuer à Prudence (34). Il n'est point le seul qui croie que c'est une Piece que l'on a cousue à l'Hamartigenie. Quoi qu'il en soit, Victor Giselio Auteur Catholique Romain a condamné hautement cette priere dans un Ouvrage (35) que Possevin loue beaucoup (36). Notez que les Editions les plus exactes (37) le donnent pour légitime, ce qu'elles ne font point à l'égard de quelques Vers qui passent pour suposez. Vous ne verrez pas dans l'Edition d'Heinsius, comme dans celle de Sichard, le troisième Strophe de l'Hymne faussement intitulée *ad incensum cerei Paschalis* (38). Ce Titre & cette Strophe ne se trouvant point dans les meilleurs Manuscrits, on les a traitez comme des pieces suposées. On en eût usé de la sorte envers la priere qui est à la fin de l'Hamartigenie, si l'on eut eu des raisons de ne la pas croire de Prudence. Mais voici une Heresie dont on ne peut pas le justifier en niant le fait. Il a cru que l'ame de l'homme est corporelle:

Rescissa sed ista (39) *seorsum*
Solvunt hominem perimuntque:
Humus excipit arida corpus
Animæ rapit aura LIQUOREM (40).

Qu'il entende par *animæ liquorem* une substance corporelle, on n'en peut douter quand on examine ce qu'il dit ailleurs:

Non occidet, inquit,
Interior qui spirat homo: luet ille perenne
Supplicium, quod subjectos male rexerit artus.
Nec mihi difficile est LIQUIDAM *circumdare flammis*
Naturam, quamvis PRÆFRACILIS *illa feratur*
Instar Noti: capiam tamen, & tormenta adhibebo (41).

Monsr. le Clerc (42) observe que ces paroles de Prudence, *animæ rapit aura liquorem*, signifient très-naturellement la mortalité de l'ame, & qu'un *Epicurien ne sauroit* mieux

(18) Idem, ibid. pag. 90.

(19) Aldus, in Vita Prudentii.

(20) Voiez le Pere Chamillard Scholiaste Dauphin, pag. 1.

(21) Idem, ibidem.

(22) Du Pin, Biblioth. des Auteurs Ecclesiast. Tom. III, pag. C Edition de Hollande.

(23) C'est-à-dire *oblitum veteris me Saliæ*, &c.

(24) Voiez sa Dissertat. de Scriptor. Ecclesiast. Tom. II, pag. 791.

(25) Pedro Mantuano, Advertencias à la Histor. de Mariana, pag. 86, 87.

(26) Il faloit dire Massilia.

(27) Prudent. in Prologo Operum.

(28) *Nam sera nunquam est ad bonos mores via, Quem pœnitet peccasse pene est innocens.* Seneca, in Agamemn. Act. II, ℣. 242, pag. m. 262.

(29) Prudent. Hym. V Cathemer. ℣. 125, pag. m. 21.

(30) Idem, ibidem, ℣. 133.

(31) Idem, ibid. Hymn. VI, ℣. 29, pag. 24.

(32) Voiez la Bibliotheq. Universelle, Tom. XII, pag. 186, 187.

(33) Prudentius, in Hamartigenia sub fin. pag. 227.

(34) *Dictum impium & non tribuendum Prudentio aut nostro Perkinsius.* Rivet. Crit. Sacri Libr. III, Cap. XXVI, pag. 1032 Tom. II Operum.

(35) Dans ses Notes sur Prudence.

(36) Voiez Rivet, Operum Tom. II, p. 1128.

(37) Par exemple celle de Nicolas Heinsius.

(38) C'est la V du Cathemerinon.

(39) C'est-à-dire le corps & l'ame.

(40) Prudent. Hym. X Cathemerinon, ℣. 9.

(41) Idem, contra Symmach. Libr. II, ℣ 184.

(42) Le Clerc, Biblioth. Universelle, Tom. XII, pag. 206.

l'on ne soufriroit pas aujourd'hui la liberté qu'il a prise de réduire les damnez à un petit nombre. Cela lui pouvoit servir de quelque chose pour se tirer des Objections des Marcionites contre lesquels il a fait un Poëme; mais au fond il ne pouvoit point résoudre par là les dificultez de l'origine du mal (*F*). On a plusieurs Editions de ses Ouvrages (*G*). Ses Livres contre Symmaque furent

mieux s'exprimer. Il est sûr que ce Vers-là & les trois qui le précedent expliquent un dogme qui se trouve dans les Livres de plusieurs Païens, & qui concerne les caracteres de la mort (43). Elle est, disoient-ils, la resolution d'un composé en ses principes dont chacun retourne d'où il étoit venu, le corps dans la terre, l'ame dans les airs, ou dans l'éther. Voyons comment Lucrece s'est exprimé là-dessus, nous verrons que Prudence pourroit passer pour son Abbreviateur:

Denique cælesti sumus omnes semine oriundi
Omnibus ille idem Pater est, unde alma liquentis
Humorum guttas Mater cum Terra recepit
Fœta parit nitidas fruges, arbustaque læta,
Et genus humanum (44).

. . . .

Cedit item retrò de Terra quod fuit ante,
In terras: & quod missum 'st ex Ætheris oris,
Id rursum Cœli rellatum templa receptant:
Nec sic interimit mors res, ut Materiai
Corpora conficiat, sed cœtum dissupat ollis (45).

Mais la conformité dans les expressions n'ôte pas ici l'opposition diametrale des sentimens. Ce retour de l'ame à son principe étoit une vraie mort selon Lucrece (46); mais non pas selon tous les autres Païens, & moins encore selon le Poëte Prudence, qui a explique peu après (47) d'une maniere si précise qu'on ne peut douter qu'il n'ait enseigné l'immortalité de l'ame.

Qu'il me soit permis de dire que le jugement de Perkins paroit trop dur à ceux qui consultent d'une certaine maniere l'equité & la charité. Ils se persuadent que ce Poëte ne se resignoit à la privation du Paradis, & à la souffrance d'une peine mitigée, que parce qu'il se sentoit trop indigne de la souveraine béatitude, & trop digne de châtiment. Cette humilité est-elle impie? En donnant un bon tour aux choses ne la nommeroit-on pas une oblation de sa personne à la justice de Dieu?

(*F*) *Il ne pouvoit point resoudre par là les dificultez de l'origine du mal.*] Je les ai proposées en divers endroits de ce Dictionaire (48); mais afin qu'on voie que ce ne sont pas seulement les Philosophes qui en parlent, je m'en vais citer un long passage d'un habile Theologien. „ (49) Les „ Manichéens & les Marcionites faisoient une Objection „ aux Orthodoxes, que Prudence rapporte (50), sans „ rien diminuer de sa force. C'est que si le Dieu qui „ gouverne le monde ne se plaisoit pas au vice il l'empêcheroit, puis qu'il n'ignore pas la corruption des hom„ mes, & qu'il la peut empêcher. Ils pretendoient que „ c'est la même chose que de faire le mal & le souffrir, „ quand on y peut remedier. Prudence répond premié„ rement qu'il paroit bien que Dieu ne se plait pas au vi„ ce, puis qu'il y apporte du remede, & qu'il sauve ceux „ qui s'en detournent. Mais enfin, repliquoient les Hé„ retiques, on ne peut pas pecher malgré que Dieu en ait, „ lui qui est maitre du cœur de l'homme, & qui le tour„ ne, comme il lui plait. Notre Poëte ne résout pas au„ trement cette dificulté, qu'en retournant au libre arbi„ tre, sans lequel il ne peut y avoir ni vice, ni vertu. Il „ s'etend beaucoup là-dessus & le prouve par les exem„ ples, non seulement de nos premiers Parens, mais de „ Loth & de sa femme, des belles filles de Noëmi, & „ des freres dont on voit tous les jours l'un embrasser „ la vertu & l'autre s'adonner au vice, à quoi il ajoûte „ cette maxime generale:

„ *Omnibus una subest natura; sed exitus omnes*
„ *Non unus peragit, placitorum segrege forma.*

„ Tous les hommes sont d'une même nature, mais tous „ n'ont pas un même sort, parce que tous ne veulent pas „ la même chose. Il paroît par ce qu'on a dit ci-dessus, „ que Prudence croioit que les hommes naissent corrom„ pus; mais on voit par ce qu'il dit ici, qu'il ne croioit „ pas que cette corruption les déterminat invinciblement „ à mal faire. Il ajoute à cela que c'est à cause que les „ hommes peuvent être bons ou mauvais, selon qu'ils le „ veulent, que Dieu a établi des recompenses & des pei„ nes. Si les Manichéens lui avoient encore objecté qu'il „ semble qu'il valloit mieux qu'il n'y eut point de liberté, „ ni de bonheur donné comme une recompense, & que „ les hommes s'appliquant nécessairement au bien fussent „ necessairement heureux; que de faire aux hommes un „ présent aussi funeste que la liberté, qui précipite la plû„ part d'entre eux dans le malheur éternel: si, dis-je, les „ Manichéens lui avoient fait une semblable objection, il „ se seroit peut-être servi de son principe que nous avons „ déja rapporté; savoir, que peu de gens tombent dans „ ce malheur: & qui sait si Prudence n'étoit point tombé „ dans cette pensée à cause de cette objection, qui pou„ voit aisément lui être venue dans l'esprit"?

Ces dernieres paroles de Mr. le Clerc ne contiennent rien qui ne soit très-vraisemblable: je crois avec lui que si notre Poëte se fût vu poussé il eût répondu que le nombre des damnez est fort petit, & qu'ainsi l'on ne doit pas tant crier contre les rigueurs de la justice divine qui exposent le genre humain à la misére. Mais cette Réponse n'eût pas satisfait les Manichéens, & n'eût pas même passé pour un remede palliatif; car voici ce qu'ils auroient pu repliquer. Vous reconoissez que notre Objection seroit bonne si les deux tiers, ou si la moitié du genre humain étoient damnez éternellement. Vous avoüez donc que le bon principe ne peut pas choisir un plan où la damnation de la plus grande partie des hommes soit renfermée. Vous avoüez donc que la souveraine bonté est incompatible avec le malheur éternel de tant de gens. Par cet aveu vous ruinez tout votre Systême; car vous ne pouvez convenir de cette incompatibilité sans reconoître que le malheur éternel d'un très grand nombre de creatures seroit une marque de cruauté dans celui qui les puniroit. Vous savez bien que la bonté infinie ne peut pas être mêlée de cruauté, & si vous pouviez comprendre que sans nul mélange de ce vice le maitre de toutes choses pourroit condamner aux flammes les deux tiers ou la moitié du genre humain, vous cesseriez de trouver incompatible la souveraine bonté avec cette damnation. Voici donc la base de votre Réponse, le bon principe seroit cruel si un très grand nombre de gens étoient damnez; mais parce que peu de personnes sont damnées, il n'est point cruel, & il conserve tous les caracteres de la bonté infinie. Prenez bien garde à quoi vous vous exposez. Vous devez nous avouër que la damnation de tous les hommes seroit l'effet d'une cruauté extrême, *actus sævitiæ ut octo*, comme parleroient les Scholastiques qui mesurent toute l'étendue d'une qualité par huit degrez. Par consequent la damnation de la moitié du genre humain seroit l'effet d'une cruauté de quatre dégrez, d'où il s'ensuit que la damnation du quart des hommes marqueroit en Dieu une cruauté de deux dégrez. Faites aussi petit qu'il vous plaira le nombre des ames damnées, il marquera toûjours en Dieu un dégré de cruauté qui quelque petit qu'il soit ne peut compatir avec la bonté infinie, puis que cette bonté exclut nécessairement tout mélange de la qualité contraire (51). En un mot, s'il y a de la cruauté à damner mille millions d'ames, il y en a à damner neuf cent millions, & ceci prouve qu'il y en a à damner huit cens millions, & ainsi de suite; car la diférence ne sera que du plus au moins, & jamais cette espece de rabais ne vous menera de la cruauté à la bonté infinie, mais tout au plus à une bonté moins mêlée du vice contraire, bonté incompatible avec un principe éternel, & bon essentiellement (52). D'autre part, s'il n'y a point de cruauté à damner cent mille personnes, pourquoi y en auroit-il à en damner deux cens mille? Et si la souveraine bonté se conserve toute entiere dans la damnation de deux cens mille hommes, elle ne perdra rien par la damnation de trois cens mille, & vous ne pouvez marquer aucun nombre qui puisse donner atteinte à sa plenitude, dès que trois cens mille ne l'empêchent pas de la conserver. Reconoissez donc que votre Systéme perit, si vous prétendez répondre à notre dificulté en apetissant le nombre des ames damnées. On peut apliquer ici une pensée d'Horace (53) avec toutes les subtilitez du *sorites* (54). La vraie Réponse est de soutenir que la damnation de tous les hommes ne seroit qu'un acte de justice, sans aucun mélange de cruauté petit ou grand. La méthode de notre Poëte auroit donc été défectueuse.

Je ne dis rien d'un autre défaut de sa Réponse. L'Objection de ses Adversaires a pour son fort qu'un principe, qui peut empêcher le mal, & qui ne l'empêche point, le veut. Cette notion est évidente. A quoi sert de dire, comme fait notre Poëte, que Dieu a donné à l'homme un plein pouvoir de faire le bien, & que l'homme est la seule cause du péché par l'abus du franc arbitre? Cela n'affoiblit pas l'Objection, c'est donner sa These pour Réponse, c'est l'*ignoratio elenchi*, & la *petitio principii*, vu que les Manichéens attaquent directement l'Hypothese d'un homme libre qu'un bon principe veut laisser pécher.

(*G*) *On a plusieurs Editions de ses Ouvrages.*] Celle d'Alde à Venise 1502 in 4 n'est pas la prémiere comme il l'a pretendu. Elle avoit été precedée par celle de Deventer (55). Quelques-uns disent qu'il en a fait deux, & l'on a sujet de croire qu'ils le disent sans fondement (56). Mr. du Pin (57) parle de l'*Edition d'Anvers de* 1540 *in* 8, *qui contient les Notes d'Antoine Nebrissensis & de Sichardus.* J'ai une Edition d'Anvers in 8, avec les Notes de ces deux Au-

(43) *Voiez, dans l'Article* AMPHIARAUS, *Citation* (31) *ce que l'on cite d'Epicharme.*

(44) *Vous trouverez la suite ci-dessus Cit.* (58) *de l'Article* JUPITER.

(45) Lucret. *Lib. II, v.* 990.

(46) *Voiez ci-dessus la Remarque* (R) *de l'Article* LUCRECE *Philosophe.*

(47) *Et dans d'autres Livres aussi. Voiez Mr. le Clerc, Biblioth. Univers. Tom. XII, pag.* 166.

(48) *Dans les Articles* MARCIONITES, MANICHÉENS, PAULICIENS.

(49) *Bibliotheque Universelle, Tome XII, pag.* 182 & *suiv.*

(50) *Voici ses paroles:* Si non vult Deus esse malum, cur non vetat? inquit. Nil refert auctor fuerit factorve malorum. Anne opera in vitium sceleris pulcherrima verti, Cum possit prohibere, sinat? quod si velit omnes Innocuos agere Omnipotens, nec sancta voluntas Degeneret, facto nec se manus inquinet ullo. Condidit ergo malum Dominus, quod spectat ab alto, Et patitur, fierique probat, tanquam ipse crearit. Ipse creavit enim, quod, cum discindere possit, Non abolet, longoque sinit grassarier usu. *Prudent. in Hamartig. Vers.* 640, *pag. m.* 217.

(51) *Conferez avec ceci la Section VII du Traité III du* Janua Cœlorum reserata.

(52) *Voiez ci-dessus l'Article* ORIGENE, *Remarq.* (E) *Num. IV.*

(53) *Est vetus atque probus centum qui perficit annos &c.* Horat. Epist. I Libri II, Vers. 39. *Voiez tout ce passage ci-dessus Citation* (01) *de l'Article* CHRYSIPPE.

(54) *Voiez ci-dessus la Remarq.* (O) *de l'Article* CHRYSIPPE.

(55) Nicolaus Heinsius, *in Præfat. Prudentii.*

(56) *Idem, ibidem.*

(57) Du Pin, Bibliotheq. des Auteurs Ecclesiast. *Tom. III, pag.* 1.

furent composez avant la victoire remportée sur Radagaise l'an 405, & aprés celle que Stilicon remporta sur Alaric auprès de Pollentia l'an 402. Il fait mention de celle-ci (*d*), & ne dit rien de celle-là quoi que son sujet le demandât.

(*d*) *Prudent. in Symmach. Lib. II, v. 695 & seq.*

Auteurs; mais elle est de l'an 1546. L'Epitre dédicatoire per Sichardus est datée de Bale au mois de Mars 1537. La Bibliotheque de Gesner (58) marque une Edition de Bâle chez Cratandet 1527, avec les Scholies de Sichardus, & une Edition chez Henri Pierre à la même ville. Le Pere Labbe (59) a suivi l'Edition d'Anvers chez Plantin 1564, accompagnée tant des Notes & des Corrections de Theodore Pulmen (60), que du Commentaire de Victor Giselin. Les deux Livres contre Symmaque furent imprimez à Paris l'an 1614, avec les Notes de *Grangaus* que Mr. du Pin nomme mal *Gangraus*. Il donne pour la derniere Edition de Prudence celle d'Amsterdam 1667, *avec les Notes & les Corrections d'Heinsius*. Il eût falu dire *Nicolas Heinsius*, afin d'empêcher qu'on n'attribuât au pere l'Ouvrage du fils. Il me semble qu'il pouvoit parler d'une Edition qu'il a omise, c'est celle *in usum Delphini* par le Pere Chamillard à Paris 1687. Mr. Moreri debite qu'il y a une Edition de Prudence à Amsterdam 1670, avec les Notes de Nicolas Heinsius, & la Vie de l'Auteur. Je n'ai pu encore déterrer si cela est vrai. Je n'ai que l'Edition de l'an 1667 *in* 12 chez Daniel Elzevier. La Vie de Prudence n'y est pas. Elle (61) est dans l'Edition de Sichardus. A l'égard de l'Edition *Variorum*, procurée par Weitzius, elle est de Francfort ou d'Hanaw 1613, & non pas d'Hanover comme l'assûre Mr. du Pin.

On ne sera pas fâché de trouver ici le Jugement que le Pere Chamillard donne de ceux qui ont travaillé sur cet Auteur. *Giselinus sectatus est tantum ea qua omnium erant facillima & minime scitu necessaria, lapsus in multis etiam & hallucinatus. Nebrissensis haret in Prudentio magis, sed est brevior & singula delibare satis habet, qua ad fabulam, historiam, & penitiorem scriptoris cognitionem requirantur, omisit. Quid quod Apotheosim, Hamartigeniam, duos contra Symmachum libros qui sunt pra cateris tamen dignissimi qui legantur non attigit.* ——— *Heinsii* variæ lectiones in Prudentium *adspersis interdum lectissimis notulis perquam erudita sunt & accurata ut ab Heinsio profectas facile noris.* ——— *Weitzius qui eam editam hactenus in Prudentium notam collegisset, addidit etiam suas, easque minime contemnendas, hoc uno cateris superior quod veterum autorum locos indicet, ac eos pracipue sacra scriptura quos Prudentius operi suo intexuit. Mitto Jacobum Spiegelium qui commentariolum addidit in odam Prudentii inscriptam* omnis hora, *ejus enim in illam nota non solum sunt propter nimiam prolixitatem molesta, verum etiam minutis quibusdam ac pene puerilibus nugis ab ipsa grammatica repetitis referta. Mitto etiam Adamum Siberum, Georgium Remum, Adamum Theodorum Siberum, Andream Wilkium: quorum alii verba sex interdum aut septem protulerunt, in hymnos tres aut quatuor totos, alii in unum duntaxat, ut merito ab interpretum Prudentii numero sint expungendi. Aliter sentiendum de Scholiis Isonis qua quamvis admodum brevia sint quidquid est tamen gravioris modo solvunt* (62). Il loue beaucoup les Notes de Fabricius sur cinq Hymnes de Prudence, & celles d'Erasme sur les deux dernieres Hymnes du CATHEMERINON.

Notez que Walafridus Strabo a été converti en deux Auteurs dans le Moreri par la virgule qu'on a mise aprés Walafride.

(58) *Au feuillet* 125.

(59) Labbe, de Script. Ecclesiast. Tom. II, pag. 262.

(60) *Il le nomme* Pulmannus Cranenburgius. *Mons. du Pin le nomme* Pulman Graffembourg. *Ce sont deux fautes; car outre qu'il eût falu dire* Cranenbourg, (*c'est une petite ville du Pais de Cleves, la patrie de* Theodore Pulman) *il ne faloit pas s'exprimer d'une maniere qui persuade que c'est le Nom de famille de cet Auteur.*

(61) *Composée par* Alde Manuce.

(62) *Stephanus Chamillard è Societate, Jesu, Præfat. ad Prudent. in usum Delphini.*

PSAMMITICHUS, Roi d'Egypte 640 ans avant la naissance de Jesus-Christ, étoit fils de Necus, que Sabacus Roi d'Ethiopie avoit fait mourir lors qu'il s'empara de l'Egypte. Le fils auroit eu le même sort, s'il ne se fût sauvé en Syrie. On le rapella aprés la retraite de Sabacus, & il fut l'un des douze grands Seigneurs qui gouvernérent l'Egypte (*a*). Chacun avoit sa portion, mais ils agissoient de concert, & plutôt comme des associez ou des collegues, que comme des Princes voisins (*b*). Psammitichus s'attira l'envie des onze autres, soit parce que les richesses qu'il avoit aquises par le moien des droits qu'il levoit sur les marchandises (*c*), l'avoient fortifié de l'alliance des étrangers, soit parce qu'il s'étoit trouvé dans le cas d'un Oracle qui promettoit la réunion de la Couronne sur une seule tête (*A*). Ils le releguérent donc dans des marais, où il seroit peut-être demeuré toute sa vie, s'il n'eût été averti que des étrangers qui avoient fait une descente en Egypte, pilloient tout le plat païs. C'étoient des Ioniens & des Cariens. Comme on lui vint dire que c'étoient des hommes d'airain (*B*), il conçut de grandes espérances, à cause d'un Oracle qui lui avoit été rendu. Il alla voir ce que c'étoit, & aiant engagé ces étrangers à demeurer avec lui, il s'en servit utilement pour se rendre maître de toute l'Egypte. Il eut beaucoup de reconnoissance pour eux, & il leur donna des terres auprès du Nil au dessous de la ville de Bubaste (*d*). Depuis ce tems-là il eut toûjours des étrangers à sa solde, & il leur donna même le pas sur les soldats de sa Nation dans la guerre qu'il fit en Syrie (*e*). Les Egyptiens en furent si indignez, qu'il y en eut deux cens mille qui le quittérent. Ils furent s'établir en Ethiopie (*C*), & répondirent fort cavaliérement aux raisons qu'il leur fit entendre pour les obliger à revenir

(*a*) Herodot. Lib. II, Cap. CLII.

(*b*) Herod. Cap. CXLVII.

(*c*) Diodor. Siculus, Libro I, Cap. LXVI.

(*d*) Herod. Lib. II, Cap. CLIV.

(*e*) Diodor. Sicul. Libr. I, Cap. LXVII.

(*A*) *Un Oracle qui promettoit la réünion de la Couronne sur une seule tête.*] L'Oracle leur avoit dit que celui d'entr'eux, qui feroit les libations dans une coupe d'airain, auroit seul tout le Roiaume. Il arriva que le dernier jour d'une fête solennelle, comme ils étoient tous dans le Temple de Vulcain prêts à faire les libations, le Prêtre, qui leur devoit bailler la coupe d'or dont ils se servoient pour cette cérémonie, se trompa au nombre; il n'aporta qu'onze tasses. Que fit Psammitichus qui étant le dernier de tous n'avoit point de tasse? il ôta son casque, & s'en servit pour les libations. Les autres Rois se souvinrent de l'Oracle; & pour en empêcher l'effet, ils eussent ôté la vie à Psammitichus, s'ils n'eussent avéré qu'il n'avoit aucune part à la méprise du Prêtre (1). Je ne sais point de moien de disculper Athenée; il fait dire à Herodote que les Prêtres Egyptiens buvoient dans des coupes d'airain, & que l'on ne trouve pas que les Rois mêmes, quand ils sacrifioient en public, se servissent d'une coupe d'argent: desorte que Psammitichus qui étoit le plus jeune des Rois fit ses libations avec une tasse d'airain, pendant que les autres les firent avec des tasses d'argent (2). Lisez le Chapitre CLI du II Livre d'Herodote, & vous verrez qu'Athenée raporte ce fait le plus infidellement du monde. Son Traducteur le traite à-peu-prés avec la même infidélité: voici le Grec, Ψαμμήτιχον γὰρ ὕστατον ἑστεῶτα τῶν ἄλλων βασιλέων χαλκῇ φιάλῃ σπεῖσαι, τῶν ἄλλων ἀργυρέαις σπενδόντων; & voici le Latin, *Itaque Psammetichum aliis regibus posteriorem libasse argentea phiala, superiores autem aenea.*

(*B*) *Que c'étoient des hommes d'airain.*] Psammitichus, réduit à un petit pied par la jalousie des autres Rois, consulta un Oracle de Latone qui étoit dans la ville de Butis, & qui passoit pour le meilleur de toute l'Egypte. Il lui fut répondu que la vengeance lui viendroit par mer, lors qu'on apercevroit des hommes d'airain. Les Corsaires qui avoient débarqué en Egypte étoient armez de toutes pieces: on n'avoit jamais vu là des hommes ainsi armez; on crut donc qu'ils étoient d'airain, & l'on en porta la nouvelle à Psammitichus. Dès lors il eut fort bonne opinion de l'Oracle qui lui avoit paru jusques-là indigne de foi (3). Quel dommage qu'Herodote dont les Narrations ont tant d'agrémens n'ait point vécu dans un autre siecle, ou n'ait point compris la différence qu'il y a entre une Histoire & une Piece de Poësie. Dans celle-ci il ne faut gueres dénouër les choses sans un miracle, sans quelque chose de surnaturel; il faut quoi qu'il en coûte que le Lecteur tombe dans l'admiration: mais il faut de la simplicité, & du naturel, dans les événemens qu'un Historien raporte; un Lecteur de bon goût a droit de croire, s'il n'y trouve point cela, que l'Auteur l'en a ôté pour faire place à ses fictions, & à ses machines du merveilleux. Je m'étonne qu'Herodote ait laissé à glaner aprés lui. Il n'a point su l'Oracle raporté par Polyenus (4). Le Dieu Hammon avertit le Roi Tementhes de se donner garde des coqs. Un homme de Carie avertit Psammitichus, qu'aucun peuple avant les Cariens n'avoit mis des crêtes sur les casques. Il n'en falut pas davantage pour obliger Psammitichus à lever grand nombre de Cariens.

(*C*) *Ils furent s'établir en Ethiopie.*] Strabon (5) dit qu'ils obéissoient à une Reine à laquelle l'Ile de Meroé apartenoit, & qu'ils occupoient proche de cette Ile la Province de Tenesis, & une Ile au dessus de celle de Meroé. Pline (6) citant Aristocreon parle de ces mêmes fugitifs, & d'une ville nommée Esar où ils avoient habité pendant trois siecles. La position qu'il lui donne ne s'accorde pas avec Ptolomée, ni avec ce que Strabon vient de nous dire.

(1) Herod. Lib. II, Cap. CLI.

(2) Athen. Lib. VI, pag. 231.

(3) Herod. Lib. II, Cap. CLII.

(4) Polyænus, Stratag. Libro VII, num. 3.

(5) Lib. XVI, pag. 530. Lib. XVII, pag. 541.

(6) Lib. VI, Cap. XXX.

revenir (*D*). Il n'oublia rien pour réparer ce dommage, & il s'apliqua principalement à faire fleurir le commerce: il caressa les étrangers, & il leur donna toute sorte de protection, faisant cesser la barbarie qui avoit été exercée contre eux sous les Regnes précédens. Il fit alliance avec les Atheniens & avec quelques autres Nations Greques, & voulut que ses enfans aprissent leurs disciplines (*f*). Il donna aussi plusieurs enfans à instruire aux Cariens & aux Ioniens qu'il avoit placez sur les bords du Nil; & ce fut la prémiere fois que des gens d'une autre Langue s'établirent en Egypte (*g*). Par ce moien, comme le remarque Herodote (*h*), les curieux, qui dans la suite des tems voiagérent en ce païs-là, y trouvérent des personnes qui les entendirent, & qui leur interprétérent les choses. Nous examinons ailleurs (*i*) si la ville de Naucratis fut bâtie sous le Regne de Psammitichus par ceux de Milet. Ce Prince régna cinquante-quatre ans (*E*), & mourut l'an 3 de la 40 Olympiade (*k*), laissant son Roiaume à son fils Necus (*l*). Il fut enterré à Saïs sa patrie, la capitale de la basse Egypte; il y fut, dis-je, enterré dans le Temple de Minerve (*m*), & c'est là aussi que les Saïtains enterrérent tous leurs Rois (*n*). Il fut le prémier Roi d'Egypte qui but du vin (*o*): il fit chercher les sources du Nil (*p*), & pour découvrir quel étoit le plus ancien peuple du monde, il fit élever deux enfans de telle sorte qu'ils n'entendirent parler personne; & parce qu'à l'âge de deux ans ils prononcérent un mot qui signifioit le pain dans la Langue de Phrygie, il falut que les Egyptiens cessassent de s'attribuer la prémiere antiquité, & la cédassent aux Phrygiens (*q*). Jamais siege ne fut plus long que celui que Psammitichus mit devant la ville d'Azote (*r*); car il ne la prit qu'au bout de vingt-neuf ans. Il ne tira pas tant de gloire de cette prise, que de l'adresse avec laquelle il arrêta un furieux torrent qui alloit inonder tout son Roiaume. Les Scythes aiant batu les Medes dominoient dans toute l'Asie, & s'en alloient tout droit en Egypte. Psammitichus les joignit dans la Palestine, & fit tant par ses présens & par ses prieres qu'ils rebroussérent chemin, & ce fut alors que quelques-uns d'eux pillérent à Ascalon le Temple de Venus Uranie (*s*). Monsr. Moreri ni ses Continuateurs ne se sont gueres souciez de ce Monarque, puis qu'au lieu de mettre dans son Article les choses qui lui apartiennent, & qui comme on vient de voir ne sont, ni en petit nombre, ni peu curieuses, ils n'y ont mis que des faits qui regardent ses Successeurs.

(*f*) Diodor. Sicul. *Libr. I, Cap. LXVII.*
(*g*) Herod. *Libr. II, Cap. CLIV.*
(*h*) *Ibidem.*
(*i*) *Dans l'Article* NAUCRATIS.
(*k*) Calvisius, Helvicus, &c.
(*l*) Herod. *Libro II, Cap. CLVIII.*
(*m*) Strabo, *Libr. XVII, pag. 112.*
(*n*) Herod. *Libr. II, Cap. CLXIX.*
(*o*) Plutarc. de Iside, *pag. 353.*
(*p*) Athen. *Libr. VIII, pag. 346.*
(*q*) Herod. *Libr. II, Cap. II.*
(*r*) Herod. *Libr. II, Cap. CLVII.*
(*s*) *Idem, Libr. I, Cap. CV.*

(*D*) —— *& répondirent fort cavaliérement aux raisons qu'il leur fit entendre pour les obliger à revenir.*] Psammitichus les fit d'abord exhorter par leurs Capitaines, & puis il fut en personne les catéchiser; il les exhorta à songer qu'ils abandonnoient leur patrie, leurs femmes, & leurs enfans. Ils lui répondirent tout d'une voix en frapant leurs bouchers avec leurs lances, *Nous trouverons assez de patries, pendant que nous pourrons manier ces armes; & nous ne manquerons jamais ni de femmes ni d'enfans, tandis que nous pourrons nous servir de ces autres pieces-ci.* Ils avoient impudemment decouvert leur nudité, quand ils acheverent cette réponse. *Precibus ad sententia mutationem eos sollicitans, templa, patriam; uxores; liberos; recordari jubet. Tum universi hastas clypeosque pulsantes, contentâ voce respondent, quoad arma in potestate habeant, facilè sibi patriam reperturos; reductis quoque tunicis genitalia ostentant, nunquam sibi uxores aut liberos defore, quamdiu his sint instructi, distitantes* (7).

(*E*) *Il régna cinquante-quatre ans.*] Herodote (8) le témoigne: Eusebe ne fait durer ce Regne que quarante-quatre ans; Monsr. Moreri le fait durer cinquante-huit ans.

(7) Diodor. Sicul. *Libro I, Capite LXVII, pag. m. 18.*
(8) Herod. *Libr. II, Cap. CLVII.*

PTOLOME'E Roi d'Egypte XI du nom, fut surnommé *Auletes*, à cause de son inclination excessive à jouër de la flute. Il succéda à son pere (*a*) vers le commencement de la 175 Olympiade, & l'an de Rome 673 (*b*). Il chargea l'Egypte de gros impôts, afin de paier les sommes immenses qui lui étoient nécessaires pour aquérir, & pour conserver l'amitié du Peuple Romain. Cela le rendit odieux; & comme d'ailleurs il encourut le mépris de ses sujets, par la foiblesse avec laquelle il permit que les Romains subjuguassent l'Ile de Cypre, il fut chassé du Roiaume. Il se retira à Rome, & y demanda long-tems la protection & les assistances de la République pour son rétablissement. Sa Négociation fut traversée en mille manieres; & enfin n'espérant plus rien il sortit de Rome, & s'en alla à Ephese. Il y obtint des Lettres qui ordonnoient à Gabinius de le rétablir dans son Roiaume. Cet ordre fut exécuté heureusement par Gabinius (*c*). J'ai dit ailleurs (*d*) ce que devint Berenice fille aînée de ce Monarque; & je dirai ici qu'Arsinoé sa fille cadette régna quelque tems (*A*): mais à proprement parler ce fut la fameuse Cleopatre son autre fille qui recueillit la succession.

Ceux qui souhaiteront un plus grand détail sur la vie, & sur les mœurs, & sur la fortune de ce Roi, n'auront qu'à lire son Histoire publiée à Paris l'an 1698 par Mr. Baudelot de Dairval.

(*a*) *Il s'apeloit Ptolomée Lathurus.*
(*b*) *Voiez* Calvisius *ad hunc annum.*
(*c*) *Voiez l'Article* BERENICE *fille de Ptolomée.*
(*d*) *Là-même.*

(*A*) *Arsinoé sa fille* —— *régna quelque tems.*] C'est ici que je m'aquite de la promesse que j'ai faite (1) de réparer la trop grande briéveté de Monsr. Moreri. Je dis donc qu'ARSINOE' se déroba du Palais, pendant qu'on préparoit toutes choses pour attaquer Jules Cesar, qui avoit en sa puissance le jeune Roi (2). Elle s'en alla à l'armée des Egyptiens, & y exerça le commandement avec Achillas: & comme il s'éleva bientôt une forte mesintelligence entre elle & Achillas, chacun voulant commander seul, elle le fit tuër par l'Eunuque Ganymede (3). Mais Cesar aiant mis en liberté le jeune Prince, il falut qu'Arsinoé cédât la place à son frere. Après la victoire de Cesar, & la mort du jeune Ptolomée, Cesar trouva bon pour la sûreté de Cleopatre, qu'Arsinoé sortît d'Egypte (4). Nous aprenons d'Appien que Megabyze Prêtre de Diane à Ephese la reçut chez lui comme Reine (5); peu s'en falut qu'il ne fût puni de mort à cause de ce bon office, lors que Marc Antoine par complaisance pour Cleopatre eut fait mourir Arsinoé dans Milet. Il fit saisir Megabyze, pour le bon accueil qu'il avoit fait à cette Princesse. Cleopatre le relâcha à la priere des Ephesiens.

(1) *Dans l'Article* ARSINOE'.
(2) Cæsar, de Bello Civ. *Libr. III. sub fin.* Lucan. *Libr. X, sub fin.*
(3) Hirt. de Bello Alexandr. *circa init. p. m. 379.*
(4) Hirtius, de Bello Alexandr. *circa init. pag. m. 396.*
(5) Appian, de Bello Civili, *Libr. V.*

PUCCIUS (FRANÇOIS) né à Florence dans une illustre Famille, quitta l'Eglise Romaine dès qu'il eut examiné les Disputes de Religion qui s'élevérent en France au tems de Calvin. Il étoit à Lion lors qu'il se porta à ce changement de croiance. Il s'en alla en Angleterre, où il étudia en Théologie à Oxford, & puis à Londres. Après quoi il alla en Suisse, où il eut une Dispute avec Socin sur l'état du prémier homme. Cela porte à croire qu'il passoit pour orthodoxe dans l'esprit des Protestans; mais on se tromperoit fort si l'on en jugeoit ainsi. Il avoit des opinions pour lesquelles Mrs. de Bâle le chassérent. Il s'en retourna à Londres, où on le mit en prison à cause des dogmes qu'il débitoit. Dès qu'il fut en liberté il se transporta au Païs-Bas, & il provoqua Socin à une Dispute verbale. Ils disputérent plusieurs fois dans la Pologne en présence de l'Eglise de Cracovie, & ne purent s'accorder. C'est pourquoi Puccius, rompant avec les Sectaires de ce païs-là, se mit à la suite de quelques personnes qui étudioient la Magie (*A*), & alla

(*A*) *Qui étudioient la Magie.*] L'Auteur que j'ai cité se sert de ces termes, *in comitatum se dedit aliquorum magiæ studiosorum quibuscum Pragam pervenit* (1). Il vaut mieux consulter Socin, qui a parlé de cette retraite de Puccius un peu plus au long (2). Il dit que cet homme aiant été condamné par les Arbitres de la Dispute qu'il avoit

(1) Hoornbeek, Apparat. ad Controvers. Socinianas, *pag. 13.*
(2) *Dans sa III Lettre à Matthieu Radecius.*

alla avec eux à Prague, où il reprit sa prémiere profession, je veux dire qu'il rentra dans la Communion Romaine (*a*). Cela n'empêche pas qu'on ne dise qu'il fut brûlé à Rome (*B*). Il n'avoit aucune science, & il donnoit dans le fanatisme (*C*). Mais la principale doctrine, dont il s'entêta, fut que les honnêtes gens seroient sauvez même dans le Paganisme (*D*). Mr. Baillet parle de lui (*E*).

(*a*) *Tiré d'*Hoornbeek, Apparat. ad Controversias Socinianas, *pag.* 52.

avoit eue avec lui dans Cracovie, ne se tint pas pour vaincu, mais qu'on ne voulut plus l'écouter: le Synode des Unitaires ne daigna pas lire son nouvel Ecrit. Socin ajoute qu'il reçut de lui un Livre Italien touchant la sens apolé à l'Ecriture (3). Puccius disoit qu'on ne pouvoit rien comprendre dans ce divin Livre, & qu'il faloit attendre l'avénement de ces deux hommes dont il est parlé au Chapitre onzieme de l'Apocalypse; qu'ils expliqueroient tous les mysteres de la Bible; mais qu'avant cela il ne faloit pas se servir de cette regle pour vuider les Differens de la Religion. Il croioit que ces deux hommes paroîtroient bientôt, parce qu'il comptoit les 1260 jours du regne de la bête pour autant d'années, & qu'il faisoit commencer ce regne au Concile de Nicée. Il se promettoit un grand emploi sous le ministere, ou sous la mission de ces deux hommes (4); & pendant qu'il se flatoit de ces esperances il fit conoissance avec deux Anglois de la suite du Palatin Laski, qui revenoit de l'Ambassade d'Angleterre. L'un d'eux étoit Medecin, l'autre avoit été Magicien, tous deux étoient Catholiques; mais ils promettoient une prompte & générale Reformation, que Dieu feroit dans le Christianisme par leur entremise. Ils se vantoient d'un commerce familier avec les Anges; le Medecin ne voioit ni n'entendoit rien, mais il écrivoit exactement tout ce que son compagnon se vantoit de voir, & d'ouïr. Socin & plusieurs personnes exhortérent Puccius à ne point suivre ces deux personnages; on ne gagna rien sur lui, il fut à Prague avec eux, & se réunit à la profession Romaine, sur quoi il écrivit une longue Lettre à Socin, où il assûra qu'un des Anges qui se faisoient voir à l'un de ces deux Messieurs s'étoit adressé à lui Puccius nommément, & l'avoit poussé à abjurer ses erreurs. *Statim autem fere ut Pragam pervenit, factus est Papista, & ministrus pontificiis usus, sua ab Ecclesia Romana olim defectionis veniam, convenienti satisfactione exhibita, impetravit. At mox huc ad amicos & præsertim ad me, ad quem hac de re bene longas literas dedit, de suo, ut ipse loquitur, ad Catholica Sanctaque Dei Ecclesiæ gremium reditu diligenter scripsit, asserens, se verbis unius ex illis Dei Angelis, qui sociis illis suis responsa dare solent, ad se nominatim loquentis, monitum atque impulsum id fecisse, diuturnumque errorem suum tandem agnovisse* (5). La Lettre de Socin où se trouvent ces paroles fut écrite au commencement de l'année 1586: il n'y avoit pas long-tems que Puccius étoit retourné dans le Papisme. Au reste, il exerçoit la marchandise dans Lion quand il commença de goûter les dogmes des Protestans: sa noblesse lui permettoit cette profession sans dérogeance, selon les principes des Italiens; je dis sa noblesse, car on assûre qu'il étoit véritablement de la famille des Pucci, d'où étoient sortis trois Cardinaux. *Scias eum ante plures annos, cum Lugduni, quamvis ex nobili admodum familia, quæ etiam tres Cardinales habuit, natus, ut patria ipsius adeoque tota nostra Etruria mos fert, mercaturam exerceret, exorientibus illis de religione in Gallia dissidiis, quæ needum sopita sunt, statuit, mercatura relicta, se totum studio Sacrarum Literarum tradere, ut quid sentiendum in nostra religione esset dilucide, cognoscere posset* (6).

(*B*) *Cela n'empêche pas qu'on ne dise qu'il fut brûlé à Rome.*] L'Archevêque de Saltzbourg, dit-on (7), le fit prendre, & l'envoia à Rome. Ce personnage méritoit quelque suport des Inquisiteurs, à cause du beau prétexte qu'il leur fournissoit de déclamer contre le principe des Protestans. Puccius rentrant dans le giron du Catholicisme, après avoir cherché matiere dans tous les Partis qui s'en étoient séparez, & après avoir sondé le gué en France, en Suisse, en Angleterre, en Pologne, est une preuve parlante, peuvent dire les Controversistes, que dès que l'on abandonne le principe de l'Autorité pour se jetter dans la voie de l'Examen, on ne peut donner fond nulle part. On voltige de part & d'autre, & enfin si l'on veut trouver quelque assiete ferme, l'on fait comme la colombe de Noé, l'on rentre dans l'Arche. Beaux lieux communs que deux Modernes (8) ont fait valoir depuis peu (9), en rentrant dans la Communion Romaine: mais au fond, ce n'est qu'un feu de paille; car la voie de l'Autorité conduit necessairement les particuliers à être Mahométans en Turquie, Paiens dans la Chine, & toûjours de la Religion Nationale.

(*C*) *Il n'avoit aucune science, & il donnoit dans le fanatisme.*] Voici le beau témoignage que Voetius lui a rendu. *Fr. Puccius natione Italus Filidinus* (10), *instar cothurni omnium aut nullius religionis, nullius eruditionis literariæ, philosophicæ, scripturariæ, molitus est libellum Goudæ in Hollandia anno* 1592. *editum & Clementi VIII. dedicatum, qui asserit universalem restitutionem, & fidem naturalem in Deum, per quam omnes salvari possint. Fanatico illi errori (jactat enim revelationes* tr. 120. pag. 94.) *mox publica scripta opposuerunt, ex Reformatis* Franciscus Junius, *ex Lutheranis* Lucas Osiander, *ex Pontificiis* Nicolaus Serrarius. *De hominis istius universali ἀπαιδευσίᾳ ex scriptis, de ingenio & moribus ex* epistolis Socini *judicare poteris* Epist. 3. quæ est ad Matth. Radecum *Secret. Gedanens. Puccius* prior *Socinum satis sarcasticè perstrinxerat in collatione de Mortalitate, quæ postmo typis edita fuit in* 4. (11).

(*D*) *Les honnêtes gens seroient sauvez même dans le Paganisme.*] Tobie Pfannerus sur la fin de deux personnes qu'il cite lui attribue ce sentiment. *Franciscus Puccius Fedelinus, Romæ quidem postea nescio quâ de causâ combustus, ignorationem & incredulitatem Evangelii, vel defectum Baptismi ad salutem nihil obesse* (statuit) *modo studeat vita inculpata, quoad externos mores, nec pertinacitèr quicquam neget: inesse omnibus naturaliter hanc facultatem, ut possint & velint salvi fieri, etiam absque scrutinio quæstionum Theologicarum; ut Osiander* (†), *& post hunc Joh. Ludovicus Hartmannus* (‡), *testantur* (12).

(*E*) *Mr. Baillet parle de lui* (13).] Il nous aprend que Luc Osiander publia un Livre l'an 1593 contre un François Puccius, & que ce Livre pourroit bien être le même que celui qui a pour Titre *Anti-Puccius*. Il ajoûte ces paroles: „ François Puccius ne me paroît autre que l'Auteur du Puccianisme, c'est-à-dire d'une nouvelle Secte „ qui a duré trois jours, & qui est demeurée ensevelie „ sous les pierres dont elle fut accablée par les Calvinistes, „ les Lutheriens, & les Catholiques. En remontant un „ peu plus haut, je trouve que ce Puccius pourroit bien „ être le même que Francesco Pucci de Florence, qui „ s'étoit retiré à Basle, & qui eut quelque contestation „ avec l'Heresiarque Socin sur l'état du premier homme „ avant sa chute l'an 1577, & qui tenoit l'immortalité de „ toutes les creatures, & par consequent de l'homme par „ la creation. Mais je n'assurerai pas que ce Florentin „ soit le même (14) que ce Franciscus Puccius Filidinus, „ dont il est parlé dans la premiere classe de l'Index des „ Auteurs & des Livres condamnez sous le nom du Concile de Trente, où l'on a remarqué que c'est faussement „ que cet homme a pris le nom de Pucci *. Notez que l'on cite un *Anti-Puccius* composé par Fauste Socin, mais ce n'est pas le Titre du Livre, on cite ainsi pour abréger. Cet Ouvrage est composé de quatre Pieces: il contient, 1. un petit Discours de Puccius touchant l'immortalité de toutes les créatures avant le péché. Ce sont dix Theses, contenant chacune l'un des dix Argumens sur quoi il établissoit son paradoxe. 2. La Reponse de Socin à ces dix Theses. 3. La Replique de Puccius à cette Réponse. 4. La Replique de Socin (15): elle est fort longue & fort travaillée. Tout cela se trouve, sous ce Titre général *De statu primi hominis ante lapsum Disputatio*, dans le II Volume de la Bibliotheque des Freres Polonois.

(3) *Librum ... cui titulum fecit de Biblica analysi, de quo Filia qui in apertura ad.* Socin. Epist. III, pag. 380 Vol. I. Biblioth. Fratrum Polonorum.

(4) *Dum Puccius in hac sententia Filia expectationi totus est, dumque se ipsum participem hujus divinæ legationis fore sperat, quemadmodum ejus ipse libellus non obscure indicat.* Socin. ibid.

(5) Socin. Epist. III, pag. 380 Vol. I Biblioth. Fratrum Polonorum.

(6) *Idem, ibidem, pag.* 379.

(7) *Ab Archiepiscopo Salisburgensi captus tandem, & Romam missus, ubi rogo periit.* Micrælius, Syntagm. Hist. Ecclesiast. pag. m. 800.

(8) *Les Sieurs Pepin & de Verle.*

(9) *On écrit ceci l'an* 1696.

(10) *Voiez ci-dessous la citation* (12).

(11) Gisb. Voetius, Disputat. Theolog. Tom II, pag. 214, 531.

(†) *Osiand. Cent. XVI. lib. IV. cap.* 46. *ut. ib.*

(‡) *I. L. Hartmann, hist. Concil. Tom. IV. Period. 4. Persec. 16. Event. 27.* (pag. 901.)

(12) Tob. Pfannerus, Systemate Theolog. Gentilis, pag. 483.

(13) *Dans les Anti, num.* 23. *Voiez aussi num.* 69.

(14) *Il est certain que c'est le même.*

(15) *Intitulée*, Ad Defensionem Francisci Puccii Responsio.

PUTEANUS (ERYCIUS) Auteur d'une infinité de Livres (*A*), nâquit à Venlo en Gueldres le 4 de Novembre 1574. Il fit ses prémieres études à Dordrecht, d'où il passa à Cologne pour y faire sa Rhétorique, & son Cours de Philosophie au College des Jésuites: après quoi il fut étudier en Droit à Louvain. Il y reçut le dégré de Bachelier au mois de Juin 1597. Il

(*A*) *Auteur d'une infinité de Livres.*] Voiez-en la Liste dans la Bibliotheque de Valere André, & dans le Théatre du Ghilini: il est plus complet dans le Sieur Witte (1). Ce sont presque tous petits Ouvrages, & jamais homme ne parut plus persuadé que lui de la Maxime d'un Poëte Grec, *qu'un grand volume est toûjours un grand mal* (2). Il est facile de multiplier le nombre de ses Productions publiques, lors que l'on fait mettre sous la presse tout ce qu'on écrit. Notre Puteanus étoit frapé d'une telle maladie: il n'est pas jusqu'au Recueil des témoignages qu'il donnoit à ses Ecoliers, qui n'ait vû le jour (3). Mr. Colomiés a publié une chose qui ne sauroit être mieux placée qu'en cet endroit-ci. „ Monsr. Vossius m'a dit, que „ Mo-

(1) Witte, Memoriæ Philosophorum, pag. 567, & seq.

(2) *Voiez*, Mr. le Fevre, *dans la* Vie des Poet. Grecs, *pag.* 141. 142. *Il attribue cette pensée au Poëte* Callimachus. *Voici les paroles de* Callimachus *rapportées par* Athenée *au commencement du III Livre*. Τὸ μέγα βιβλίον ἴσον εἶναι τῷ μεγάλῳ κακῷ. *Magnum librum parem esse dicebat magno malo*.

(3) *Voiez le Livre qui a pour Titre*, Erycii Puteani Musathenæ Academica, sive doctrinæ & probitatis testimonia. *Il fut imprimé à Louvain l'an* 1615.

Il profita beaucoup aux Leçons de Juste Lipse, qui conçut pour lui une estime & une amitié particuliere. Il passa en Italie l'an 1597, & s'arrêta quelque tems chez Jean Fernand de Velascos Gouverneur du Milanez; puis il s'en alla à Padoue, & logea chez le célèbre Pinelli (a). On l'en tira l'an 1601, pour le faire Professeur en Eloquence à Milan. Il s'aquit beaucoup de gloire dans cet emploi, desorte qu'on l'honora de la Charge d'Historiographe de Sa Majesté Catholique, & qu'en 1603, la ville de Rome l'aggrégea lui & sa postérité au nombre de ses Bourgeois, & de ses Patriciens. Il prit le dégré de Docteur en Droit à Milan, *more rituque majorum* (b). Il y prit aussi une femme (c) l'an 1604, & en eut beaucoup d'enfans. Il se loue beaucoup & d'eux & d'elle dans ses Lettres (B). Il se transporta à Louvain l'an 1606, pour y succéder à la Chaire de Professeur que Juste Lipse avoit occupée avec tant de gloire. Il fut fort considéré dans le Païs-Bas, & y posséda le titre d'Historiographe du Roi d'Espagne, & celui de Conseiller de l'Archiduc Albert. Il fut même Gouverneur du Château de Louvain (d). Il mourut l'an 1646 (C). & fut enterré dans une Chapelle où personne n'avoit été encore enterré. C'est celle de St. Charles Borromée dans l'Eglise de St. Pierre à Louvain (e). Ce fut un homme de mérite & d'érudition, & d'un grand commerce de Lettres (D). Il affectoit de répandre dans ses productions ce qu'on apelle traits d'esprit. Cela lui réüssissoit quelquefois; mais en bien des rencontres il choquoit le naturel, & tomboit dans un jeu de mots un peu forcé. Il publia un Ouvrage intitulé *Statera belli & pacis*, qui fit beaucoup de bruit, & qui pensa le ruiner (E).
Néanmoins

(a) Moreri [illegible] à Milan.

(b) C'est-à-dire [illegible].

(c) Qui s'apelloit Magdeleine Catherine de la Torre, Turriana.

(d) Tiré de Valere André, Bibliotheca Belgica, pag. 206, 207.

(e) Vita Erycii Puteani, in fronte Epistolar. Posthumar.

„ Moret fameux Imprimeur d'Anvers, reprochant à Erycius Puteanus successeur de Lipse, qu'il ne faisoit que „ de petits livres, celuy-ci luy répondit, que Plutarque „ & plusieurs autres Autheurs de l'Antiquité en avoient „ aussi bien fait que luy. Alors Moret luy repliqua, „ croyez vous que vos livres, que je ne puis debiter, soient „ aussi bons que ceux de Plutarque? Ce qui mit Puteanus en colere, & le fit sortir de la Boutique de Moret (4)". Voiez Mr Baillet au I Tome des Jugemens des Savans Ch. X. Section *de la petitesse des Livres*. Lisez aussi ces paroles du II Tome (5). *Il est vrai que ce Puteanum passoit pour un babillard, & pour un grand faiseur de petits livres, mais il étoit d'ailleurs fort habile homme.*

(*B*) *Il se loue beaucoup de sa femme & de ses enfans.*] Il n'y a rien de plus agréable qu'une bonne femme, écrivoit-il à un ami: j'en parle par expérience: la mienne me paroit toujours jeune & belle; car quoi qu'elle ait souvent accouché, elle conserve les charmes de son visage. *Illa mihi semper juvencula, semper pulchra; quia & ætatis florem, & formæ decus, toties jam puerpera servat. Imò illa mihi bona est, & qualem ex Apicula nasci Simonides voluit. Opportunè hic igitur illud Theognidis usurpem:*

Οὐδὲν Κύρν' ἀγαθῆς γλυκερώτερόν ἐστι γυναικός.
Μάρτυς ἐγώ, σὺ δ' ἐμοὶ γίγνου ἀληθοσύνης.

Vin' & Latinè dicam?

Nil uxore bona, Cyrne, est jucundius: hujus
Cum tibi sim testis, tu mihi testis eris (6).

Voilà ce qu'il écrivoit l'an 1626. Cela ne remplissoit point le vœu d'un Poëte Romain: la femme de Puteanus paroissoit encore jeune & belle à son mari, c'est parce qu'elle l'étoit encore. L'importance est de le paroître lors même qu'on ne l'est plus. Voici le souhait du Poëte:

Candida perpetuo reside, Concordia, lecto,
Tamque pari semper sit Venus æqua jugo.
Diligat illa senem quondam: sed & ipsa marito,
Tum quoque cum fuerit, non videatur anus (7).

Dans une autre Lettre (8) écrite l'an 1617, Puteanus nous aprend qu'elle lui avoit donné quatre garçons & quatre filles, & qu'il avoit perdu trois garçons. Il paroit fort content d'avoir des filles, & il en allegue le sujet (9). Il eut depuis d'autres enfans mâles. Son fils Fauste porta les armes (10); mais cela ne dura guere, il se fit Carme déchaussé au bout de deux ans, pour imiter en quelque façon Jean Etienne son frere qui avoit pris l'habit de Jésuite (11). Puteanus parle encore de deux autres fils, dont l'un nommé Juste étoit Secretaire de l'Archevêque de Compsa Nonce Apostolique; l'autre nommé Maximilien étudioit auprès de son pere (12).

(*C*) *Il mourut l'an 1646.*] Mr. Bullart ne supose point cela, car il dit que Puteanus né le 4 de Novembre 1574 mourut âgé de soixante-&-dix ans, après avoir été Professeur en Histoire près de quarante ans à Louvain (13). C'est dire sans nul détour qu'il mourut l'an 1644. Lorenzo Crasso (14) s'abuse beaucoup le faisant mourir l'an 1624; il s'est égaré pour n'avoir pas fait assez d'attention à ces paroles du Ghilini, *L'anno M. DC. XXIV. fù il Puteano da malattia oppresso, perciò scrisse questo Epitaffio da mettersi sopra la sua sepoltura* (15). Il est clair que cela ne signifie sinon qu'il fut fort malade cette année-là. Le Sieur Witte (16) met la mort de Puteanus à l'an 1646, le 71 de sa vie: il faloit dire le 72. Il la met à le même année 1646 dans l'Abrégé qu'il nous donne de la Vie de ce Professeur (17). Valere André est l'Auteur de cet Abrégé, on peut donc s'y fier.

Depuis la prémiere Edition de ce Dictionaire, j'ai consulté la Vie de Puteanus à la tête de ses Lettres posthumes, publiées par son gendre; & j'y ai trouvé qu'il mourut dans le Château de Louvain le 17 de Septembre 1646.

(*D*) *Et d'un grand commerce de Lettres.*] Cela paroît par les Lettres qu'il a publiées, & encore plus par ce passage de Mr. Bullart. *Enfin ce fut cette doctrine qui le rendit considerable dans les premieres Cours de l'Europe, & qui porta presque tous les Princes, tous les hommes doctes, les Ambassadeurs des Roys, & les Generaux d'Armées de son temps, à luy donner des marques de leur amitié, & de leur estime, par des lettres, desquelles on trouva plus de seize mille redigées par ordre en sa Bibliotheque* (18).

La division de toutes ses Oeuvres en V Tomes (19) nous fait savoir que le second Tome comprend ses Lettres, c'est-à-dire, *Epistolarum Atticarum apparatum, nimirum promulsis.* Cela comprend trois cens Lettres. *Missus secundus*, trois cens aussi. *Bellaria* tout autant. *Deliciæ adoptivæ* une centaine. *Epistolarum Atticarum centuria singularis & nova. Epistolarum Atticarum apparatus novus.* Il comprend 400 Lettres. *Apparatus posthumus in quatuor centurias distributus.* Un Recueil des Lettres qu'il avoit écrites à Mr. de Zuylichem, & à Daniel Heinsius, publié à Leide par Boxhornius l'an 1647. Joignez à cela la V, la VI & la VII Centurie des Lettres posthumes imprimées à Louvain l'an 1662, par les soins de Xiste Antoine Milser (20), son gendre, qui avoit aussi fait imprimer au même lieu & la même année les quatre Centuries précédentes. Voiez Mr. de Vigneul Marville (21).

(*E*) *Il publia un Ouvrage intitulé* Statera belli & pacis, *qui —— pensa le ruiner.*] Ce Livre fut imprimé pendant qu'on négocioit un Traité de treve entre Sa Majesté Catholique & les Provinces Unies l'an 1633. L'Auteur conseilloit la paix, & faisoit voir que la continuation de la guerre nuiroit beaucoup au Païs-Bas Espagnol: il s'expliqua trop nettement sur les avantages que les ennemis avoient déjà remportez, & sur les victoires qu'ils pouvoient attendre. Vossius son bon ami, & l'homme du monde le plus pacifique, je veux dire le plus éloigné de certains Auteurs, qui, pour animer le peuple à continuer la guerre, lui étalent mille descriptions artificieuses de ses forces, & de la foiblesse de l'ennemi, fût fâché que Puteanus se fit des affaires en publiant un Ouvrage d'un tout autre tour. (22) *His diebus haud lætus accepi, optimum, & disertissimum virum Erycium Puteanum, in periculum, aut certè molestias aliquas incidisse. Scripsit Stateram Belli, & Pacis, quo admonuit de partium suarum impotentia prolatis, complures offendit. Nosti fastum Hispanorum, & Principum aures, quorum nec hi, neque illi veritatem accipere sustinent. Itaque nisi nossem multos et in aula Bruxellensi, quò vocatus est, amicos esse, nisi quoque ingenium, & eruditionem illius æstimare scirem, finistri aliquid vererer. Nunc optima non omnino despero. Utinam non aliud audire cogatur, quam quod olim in simili ferè negotio, à Phalaride ajunt fuisse dictum Simonidi* (23), Μέλλεις σοὶ Μουσῶν ἐκπλέων ὁδόν. Il communiqua son inquietude à un Medecin de Dordrecht, qui lui répondit que Puteanus avoit agi imprudemment, & qu'en Hollande on ne pardonneroit pas une telle faute. (24) *De Cl. Puteani quod scribis, valdè me percussit, quamvis tale quid metuerem, cùm legissem Stateram, doctè magis, quam prudenter scriptam. Accepi ab eo literas, Statera jam edita, quam tamen præter morem suum non misit. Eam Catsius Hagæ (ubi impressam* (25) *quoque nosti, nec hoc nostro molimine) in conventu Ordinum, ubi cum plausu excepta, attulit, & mihi legendam tradidit. Deum bone! quàm bonus ille Belga, tam malus Politicus. Non hic ferremus, qui talia de nobis, quæ ille de Rege, de importuna Archid. legatione, & similia. At nisi amici omnia pro illo, est quod metuamus vitam optimi, & elegantissimi ingenii.* Il ajoûte qu'on l'avoit cité à Bruxelles, & qu'on devoit continuer à l'interroger; que le Président Rose lui étoit contraire,

(4) Colomesii, Opuscules, pag. 124, 125. Edit. d'Utrecht 1669.

(5) Articl. 328. des Critiques Historiques.

(6) Eryc. Puteanus, Epistolar. selectarum Apparatu, Epist. 1 centuria IV, pag. m. 10.

(7) Martial. Epigr. XIII Libri IV.

(8) C'est la LXV de la I Centurie, pag. 26.

(9) Là-même, pag. 27, 28.

(10) Voiez la XXVIII Lettre de la IV Centurie. Elle fut écrite l'an 1626.

(11) Voiez la Lettre LV de la même Centurie. Elle fut écrite l'an 1628.

(12) Voiez la même Lettre.

(13) Bullart, Academie des Sciences, Tom. II, pag. 220.

(14) Lorenzo Crasso, Elogii de' Poeti Greci, pag. 191.

(15) Ghilini, Teatro d'Huomini Letterati, Vol. II, pag. 72.

(16) In Diario Biographico.

(17) In Memoriis Philosoph. pag. 165. Konig [illegible] à 1644.

(18) Bullart, Academie des Sciences, Tom. II, pag. 220.

(19) A la tête de ses Lettres posthumes imprimées à Louvain 1662.

(20) Il étoit Chevalier de l'Ordre de Christ, & Gouverneur du Château de Louvain.

(21) Au II Tome de ses Mélanges, pag. 360, Edition de Rotterdam.

(22) Vossius, Epist. CCXIX, pag. m. 212. Cette Lettre est datée du Mois de Juillet 1633.

(23) Il falloit dire Stesichoro.

(24) Joh. Beverwyckius, Epist. ad Vossium. C'est la CLXXII, pag. m. 111, 112. Elle est datée du 2 de Juillet 1633.

(25) Ce n'étoit pas la première Edition; car il fut imprimé d'abord au Païs Bas Espagnol in 4.

Néanmoins c'est un Ouvrage qui témoigne qu'il étoit plus éclairé sur les véritables intérêts de Sa Majesté Catholique, que ceux qui ne s'occupoient que des affaires d'Etat. On lui attribua faussement une Satire contre le Roi Jaques (*F*). On assûre qu'il rendit un très-grand service au Roi de Pologne (*f*). Ceux qui voudront voir les loüanges que divers Savans lui ont données, & les honneurs que lui ont faits quelques Princes, n'auront qu'à lire la Censure de Pope

(*f*) *Voiez la Rem.* (*H*).

traire, mais que d'autres personnes importantes le protégeoient, & qu'on espéroit que leur protection le sauveroit. On sera sans doute bien aise de trouver ici le nom de ces Protecteurs: c'est une partie de l'Histoire de Puteanus. *Ob amicos quos plurimos habet, nihil illi periculi fore putabat. Sibi addictissimum habet, Varambonum Archiepiscopum Cæsariensem Infantis à sacris, Chiffletium Medicum, qui plurimum apud Ser. Inf. possunt, & alios, sed infestum Rosam Præsidem Hispanis obnoxium, & pacis ut dicitur, adversum, qui etiam causa esse putatur, cur decem jam mensibus, nulla ex Hisp. litera ad supremam. Infans quoque Cardinalis, qui jam in Burgundia, non minus quàm Eugenia, illi bene volunt. Deum rogo, & benè faciant, neque ob* [illegible] *hanc graviùs animadvertant, ne virum sanderis* [illegible] *penitus imbutum.* La chose se termina selon les souhaits de ce Medecin. Il ne faut pas que j'omette qu'un Anonyme écrivit contre cet Ouvrage de Puteanus. Cette Réponse fut intitulée *Anti-Puteanus, sive Politico-Catholicus Stateram Puteani inducias expendentis alia Statera expendens* (26). J'ai un petit Livre (27) qui contient la *Statera* de Puteanus, & la Réponse de l'Anonyme, avec deux Lettres où se trouve le Jugement d'un Hollandois sur cette Réponse. L'Auteur de ces Lettres soupçonne que l'Anonyme étoit un homme d'Eglise (28), & même un Moine (29), & il le tourne en ridicule pour avoir dit que le courage & la prudence ne se trouvent que dans l'Eglise Catholique (30); que les finances de la Hollande s'épuisoient; qu'elle faisoit gémir son peuple sous la rigueur des impôts; que ses troupes étoient poltronnes; que ses victoires lui avoient été plus préjudiciables que profitables; que le Roi d'Espagne se pouvoit passer commodement des villes qu'il avoit perdues; que les Hollandois devoient leurs conquêtes à la trahison, & qu'ils les avoient achetées beaucoup plus qu'elles ne valoient. Au premier jour, lui dit son Critique, il nous aprendra qu'il est utile à l'Espagne que nos troupes aillent camper au cœur du Brabant, car les terres en deviendront plus fertiles par le fumier que nos chevaux y laisseront. *Nec minus ridiculus est, cum tributis & exactionibus supra quam fas est Batavos premi queritur, qui istos censes se Dominis suis debere, & felicitatis sua ac fortunarum non nisi spicilegium esse credunt.* ——— *Verum enimvero, quam lepide fatuus est hic scriptor, cum milites Fœderatorum timidos lepores vocat, cum Batavos pugnam semper declinare scribit: victorias nobis magis nocuisse, quam profuisse. Illane scribere non veretur post cladem Turnhoutanam & Flandricam? An & tunc Henrici Bergis culpa terga vertit Hispanus? Et quando quæso Regi Hispaniarum ne suis persuadebit, Sylvam Ducis, Vesaliam, Venloam, Buræmundam, Trajectum ad Mosam, expugnata ad Scaldim & alibi castella, vellam Bercam nobis nocere? Regem vero suo commoda iis carere? quia non sine magnis impensis ea victimus. Dicat propediem, utile esse Brabantis, exercitus nostros in ipso pene Brabantiæ meditullio stare & in hostico ali, ut ab equorum multitudine stercoratus agri uberiorem segetem ferant* (31). On conoit depuis long-tems l'Auteur de cette Critique (32); c'est Barleus. J'ai un autre petit Livre (33), qui outre la *Statera belli & pacis*, & l'*Anti-Puteanus*, contient une Dissertation Politique de Puteanus *De Induciis Belgicis*, & une Lettre de Lipse & des Notes sur cette Lettre (34), & quelques autres petits Ecrits. La Lettre de Lipse fut écrite de Louvain le 3 de Janvier 1595 à un grand Seigneur qui lui demandoit, *bellumne an potius induciæ expediant Regi Hispaniarum cum Gallo, Anglo, Batavo.* Elle est pleine de malignité contre la Hollande, & de maximes rafinées de Politique (35). L'Auteur des Notes les réfuta solidement, & se donna le nom de *Justinus Bonafidius Mont.* Il maltraita Lipse. Voiez (36) les plaintes qu'en fit le Jésuite Petra Sancta.

L'événement a justifié que Puteanus avoit raison; car si l'Espagne avoit conclu, ou une paix, ou une treve, avec les Provinces Unies l'an 1633, elle se seroit épargné bien des chagrins & bien des pertes, & peut être qu'elle seroit aujourd'hui dans une posture plus florissante. Je ne pretens pas excuser ce Professeur; il eût mieux fait de se contenir dans sa sphere: la prudence ne permet pas que l'on publie toutes sortes de véritez; mais il ne faut pas croire que son Livre ait apris rien de nouveau à la Hollande; on y conoissoit assez le mauvais état du Païs Bas Espagnol. C'est la premiere chose dont les Politiques prennent instruction par raport à leur ennemi, & le peuple en croit ordinairement plus qu'il n'y en a. Quoi qu'il en soit, ce Professeur ne médita pas assez sur les paroles de Salluste qu'il mit au commencement de son Livre, & qui lui montroient si bien les raisons pourquoi il est dangereux de donner conseil aux Princes. Ils ont assez d'autres gens à consolter; l'avenir est inconu aux plus sages têtes; & fort souvent les mauvais conseils sont suivis d'un bon succès: tant il est vrai que la fortune dispose des choses selon son caprice. C'est Salluste qui parle ainsi. *Scio ego*, dit-il (37), *quam difficile atque asperum factu sit, consilium dare regi, aut imperatori; postremo cuiquam mortali, cujus opes in excelso sunt: quippe cum & illis consultorum copiæ adsint; neque de futuro quisquam satis callidus, satisque prudens sit. Quinetiam sæpe prava magis, quam bona consilia prosperè eveniunt: quia plerasque res fortuna ex lubidine sua agitat.* On se repent mille fois d'avoir suivi le conseil des bonnes têtes, parce qu'il arrive des choses qui font juger, que si l'on avoit suivi une autre route, l'on auroit frappé de grands coups. Ceux à qui l'on a affaire font des fautes dont on ne les croioit point capables. Un bon Conseiller ne compte point sur ces fautes: il dissuade donc des entreprises qu'un fou, ou qu'un étourdi, proposent; & il se trouve que ces fautes imprévues, ou d'autres événemens inopinez, auroient rendu immanquable l'entreprise, si l'on s'y étoit engagé. Le plus sûr est de ne se pas eriger en donneur d'avis sur les affaires publiques. Salluste en conoissoit bien les raisons.

(*F*) *On lui attribua faussement une Satire contre le Roi Jaques.*] En voici le Titre: *Is. Casauboni Corona Regia, id est, Panegyrici cujusdam verè aurei, quem Jacobo I. Magnæ Britanniæ &c. Regi, fidei defensori delinearat, Fragmenta ab Euphormione inter schedas τῶν μακαρίτου inventa, collecta, & in lucem edita 1615. pro officina regia Jo. Bill Londini.* Mr. Almeloveen me prêta ce Livre (38) l'an 1693. Il étoit alors très-rare, mais Mr. Thomasius l'a fait imprimer depuis dans son *Historia Sapientiæ & Stultitiæ humanæ*. Il ne se peut rien voir de plus satirique: jamais les plus méchans Princes ne furent plus maltraitez par un Ecrivain médisant, que le bon Roi Jaques est déchiré là par le terrible Scioppius; car il ne faut point douter que Scioppius ne soit l'Auteur de cette sanglante Piece. Nous allons citer un homme qui nous aprendra que Puteanus se défendit publiquement d'en être l'Auteur. *Non potuit scriptorum manus effugere Jacobus Britanniæ Rex, vir doctissimus & laudatissimus Princeps: cui sub specie Panegyrici Posthumi a Casaubono scripti, cujus quasi fragmenta inter schedas ejus reperta, per insignem nequitiam, ... horrenda flagitia objiciuntur. Lepide aliquando scriptus liber est, cui nomen*, Casauboni Corona Regia, &c. ——— *Refertur in Georgii Richteri vitâ Epistolis ejus præfixâ pag. 22. è Colloquio cum Eryco Puteano accepisse Richterum, quod Puteanus ejus libelli autor habitus fuerit: cujus rei vero famam ille invidè declinans velut Apologiæ loco scriptum quoddam exhibuerit, cui nomen, Perjurium* BUFFI & GIBBOSI, *præfatus, quo delatorum suorum virulentiæ ac simplicitati satis fuisse obviatum existimaverit* (39). Ces paroles de Monsr. Morhof n'ont pas été bien entendues dans l'Extrait que l'on a donné de son Livre. „ On peut aussi „ mettre dans le même rang les Satires qui attaquent l'hon„ neur des personnes les plus vertueuses, comme celle qui „ a pour titre, *Casauboni Corona Regia*, &c. qui a été at„ tribuée sans aucun fondement à Mr. du Puy, & qui „ impute à Jaques I. Roi d'Angleterre des crimes énor„ mes, dont Mr. du Puy l'a suffisamment justifié dans son „ *Perjurium Ruffi & Gibbosi* (40)". Il y a deux fautes làdedans. I. L'Auteur de l'Extrait a cru sans doute, qu'Erycius Puteanus est l'illustre Pierre du Puy dont Mr Rigault a fait la Vie. Quand on dit tout court Mr. du Puy en parlant de Livres & de Savans, on doit entendre celui-là, on doit entendre le Bibliothécaire du Roi de France; cet homme admirable qui avec son digne frere fournissoit tant de secours aux Hommes de Lettres, & qui tenoit de si doctes Conférences. II. Il n'est pas vrai que l'Auteur dont parle Morhof ait justifié le Roi Jaques des crimes énormes qu'on lui impute dans cette Satire; il s'est seulement justifié d'avoir écrit ce méchant Libelle, & a marqué l'envie maligne de ses délateurs. Raportons un passage bien curieux. *On attribue encore à* Jean Barclai *une Satyre tres-mordante écrite contre Jaques Roy de la grande Bretagne, intitulée* Corona Regia, *dans laquelle, sous le nom specieux de Panegyrique, il attaque vivement le regne de Henry VIII, l'origine & le celibat de la Reyne Elisabeth, & sur tout la naissance & les actions de Jaques, qu'il déchire par un discours autant ingenieux qu'il est injurieux. La curiosité a fait glisser ce libelle par toute l'Europe; & ce Prince, s'y voyant depeint avec des couleurs si noires, procura de ses Alliez que l'on fit une exacte recherche de l'Autheur pour le punir. Quelque soupçon estant tombé sur Eric Putean, Professeur de l'Eloquence en l'Université de Louvain, l'Archiduc Albert fit informer contre luy, mais il fut trouvé innocent* (41).

(28) *Voiez les Anti de Mr. Baillet, num.* 138.

(27) *Imprimé* Cosmopoli, *apud Batavum* [illegible] *libertatis & pacis amantissimum*, 1633.

(28) *Impensè* [illegible] *ut alius esse videatur quam ex sacrorum ordine.* Barlæus, Epist. CCXIV, pag. 452, Tom. I.

(29) *Videtur* [illegible] *cucullam* [illegible] *Theologo jam* [illegible] *Idem*, Epist. CCXIII, pag. 451.

(30) In Principe Auriaco nec fortitudinem, nec prudentiam agnoscit, hac fretus ratione, quia Catholicus non est. Audi verba: Ad. num. 90. *De sola Ecclesia Catholica vera est fortitudo & prudentia.* Idem, ibid. pag. 453.

(31) *Idem*, ibid. p. 454.

(32) *Ces deux Lettres sont la CCXIII & la CCXIV des celles de* Barleus.

(37) Sallustius, Orat. II ad Cæsarem de Republica ordinanda, inter. pag. m. 327.

(38) *C'est un in douze de 127 pages.*

(39) Morhofius, Polyhist. *Lib. I, Cap. VIII*, p. 74.

(40) Biblioth. Universelle, *Tome XIII*, pag. 23.

(41) Bullart Academie des Sciences, *Tom. I*, pag. 134.

(33) *Imprimé à Leide* in officina Elzeviriorum 1633 in 12. (34) *Nota seu Strictura Politica ad Just. Lipsii Epistolam.* (35) *Cette Lettre de Lipse avoit déjà été réfutée l'an 1618 par* Jean Gaul, *Avocat de la Haie.* (36) *Dans la Remarque* (C) *de l'Article* I P S E.

Pope Blount (*G*), & l'Académie de Bullart (*g*). L'un des principaux amis qu'il eut à Milan étoit Sécrétaire du Conseil, & s'apelloit Jean Baptiste Saccus. Je raporterai quelque chose touchant la maniere dont Puteanus éleva une jeune fille (*I*), à laquelle cet ami prenoit intérêt. Com-

(G) *La Censure de Pope Blount.*] Mais retrancha-en ces paroles, *Inter præcipua Galliæ ornamenta, dum viveret, merito suo semper habitus est* Erycius Puteanus (42). Elles sont citées de la Préface de Casaubon sur l'Histoire Auguste; mais, 1, notre Puteanus n'étoit point François: 2, Il n'étoit pas fort connu lors que Casaubon publia ce Livre (43): 3, Il a vécu plus de quarante ans depuis que ce Livre de Casaubon fut publié.

(H) ——— *& l'Academie de Bullart.*] Vous y trouverez ceci. „ (44) Ce fut cette grande doctrine qui ayant ga-„ gné le cœur d'Urbain VIII, porte ce grand Pontife à „ luy envoyer son portrait dans une medaille d'or de grand „ poids, avec quelques exemplaires de ses ouvrages: ce „ fut cette mesme doctrine qui obligea le Cardinal Fre-„ deric Borromée, à le recevoir en son Palais lors qu'il „ retourna à Milan, & à luy faire part de ces pretieuses „ Reliques de son oncle saint Charles Borromée, que ce „ sçavant homme a données à l'Eglise Collegiale de saint „ Pierre à Louvain. Ce fut encore cette doctrine qui le „ fit aimer tendrement du Comte de Fuentes Gouverneur „ de Milan, & depuis de l'Archiduc Albert, qui aprés „ l'avoir placé dans la Chaire de Juste Lipse, le receut „ encore avec honneur au nombre de ses Conseillers. En-„ fin ce fut cette doctrine qui le rendit considerable dans „ les premieres Cours de l'Europe (45). ——— Il a eu la „ gloire de sauver la vie au Roy de Pologne, par l'expli-„ cation d'un écrit énigmatique, formé en caracteres in-„ connus, que personne ne pouvoit lire ni entendre, „ & qui cachoit une detestable conjuration contre ce „ Prince.

Voici ce qu'on trouve sur ce dernier fait à la tête de ses Lettres posthumes, *Ejus ingenio ac solertia conjurationem Polonicam detectam & sic impeditam fuisse tanti momenti fuit ut omne præmium superarit. Verba Patris* HERMANNI HUGONIS *qui Marchioni* SPINOLA *a sacris confessionibus erat, aſſirmanda hic sunt* mea cautio erit, ut REGI POLONIÆ sciat, cui salutem debeat suam ut PHARAONIS liberalitatem imitetur in JOSEPHUM, aut ASSUERI gratitudinem in MARDOCHÆUM. POLONIA *quidem recepit hoc ab illo beneficium, sed in universum orbem Christianum extensum est, quod quale quantumque sit* BOHEMIA *& turba inde nata satis declararunt* (46).

(I) *La maniere dont Puteanus éleva une jeune fille.*] Il écrivit à son Ami, qu'il ne souffroit point qu'elle se laissât baiser. Cela, disoit-il, est dangereux pour des Italiennes: nos filles Flamandes le peuvent souffrir sans risque & impunement: elles n'y entendent point de finesse, elles ignorent qu'il y ait dans les œillades, & dans les aplications des levres, aucune leçon d'amour; mais celles de votre païs en savent bien les consequences, c'est pourquoi j'ai fait aprendre à celle-ci la langue de notre païs, & nos coutumes excepté celle de baiser. Si je ne raportois pas les propres paroles de cet Auteur, on croiroit peut-être que j'amplifie: je les raporte donc, & l'on verra que j'exténue sa pensée. *De puella vestra quid scribam? valet, viget, jam matura viro, jam plenis nubilis annis. Mores & linguam quoque nostram didicit, tantum oscula non libat. Sic eam habeo, uti educata est. Scis ita; ut constringi vas cito Samium solet. Pudica quidem Belgarum oscula, sed tamen oscula: & insinuantur multo honestius, quam figuntur. Abhorrere illa ab hoc ritu debet, & si pudicitiæ alumna esse velit, illæsum usque quoque verecundiæ florem servare. Nesciunt nostræ virgines ullum libidinis rudimentum oculis aut osculis inesse, ideoque fruuntur. Vestræ sciunt. Si nostra esse hac quoque inciperet, particeps candoris nostri erit, & castæ communitatis capax* (47). Kempius cite tout ce passage dans sa docte & curieuse Compilation *de Osculis*, & nous renvoie à un Professeur en Philosophie dans l'Academie de Leide. Ce Professeur traitant de la tempérance, l'une des quatre vertus cardinales, se propose entre autres questions celle-ci: *La coutume qui permet aux étrangers dans le Païs-Bas & ailleurs de baiser les femmes d'autrui, les veuves, les filles, quand on leur rend des visites de ceremonie, est-elle conforme aux loix de la chasteté* (48)? Il répond que cette coutume est fort ancienne, mais que plusieurs Sages de l'Antiquité l'ont condamnée comme peu chaste. Il cite Socrate qui vouloit qu'absolument on s'en abstînt, n'y aiant rien qui excite davantage le feu de l'amour que les baisers. Il cite Seneque comme aiant dit qu'une fille fut taxée d'impudence parce qu'elle avoit reçu un baiser (49). Il dit que les Anciens se persuadoient qu'un baiser donnoit une vive atteinte à la pudeur (50), & il le prouve par ces paroles d'Ovide,

Oscula qui sumpsit, si non & cætera sumpsit
Hæc quoque quæ data sunt perdere dignus erat.

Sa conclusion ou sa décision est celle-ci, que les baisers de céremonie ne sont point contraires à la chasteté, vu que rien n'empêche qu'on ne les donne sans aucun mauvais desir, & qu'il ne faut pas croire que tout le monde soit si facile à être ému, que les baisers de civilité ne puissent être tout-à-fait honnêtes. *Neque existimandum est, omnium esse tam pronam & instabilem ad libidines naturam, quin extra violationem castitatis, ac citra libidinem ullam, id genus mediorum, officii testandi causa, adhiberi possit* (51). Cette décision & la raison sur quoi on la fonde sont solides & valables. Mais que peut-on voir de moins sensé que l'allegation d'Ovide; car les paroles de ce Poëte ne concernent que les baisers des amans? Ce Professeur est très-blâmable de les avoir raportées sur un tel sujet: il devoit chasser de sa These toute l'Erudition qu'il y a fourrée, & s'en tenir comme Puteanus à la difference des climats. Les mêmes familiaritez, qui sont dangereuses en Italie, ne le sont pas ou le sont bien moins dans les Païs Septentrionaux: c'est sans doute la pensée du Professeur de Louvain; car il ne faut pas prétendre qu'il ait eu en vue les salutations d'adieu, ou celles qui se pratiquent au retour d'un long voiage. Il n'y a nulle aparence qu'en pareils cas il exceptât de la coutume sa jeune Italienne. Il y avoit assez d'autres occasions où il lui pouvoit prescrire un régime particulier, & où elle eût pu conformément aux lumieres de sa nation (52), éprouver ce que dit Horace (53).

Le Professeur de Leide n'a point outre ce qu'il raporte de Socrate, *Socrates apud Xenophontem abstinendum esse in totum ab ista osculandi consuetudine censet: quia is hoc, inquit, ad amorem incendendum acrius est osculo* (54): car cet ancien Philosophe s'est exprimé sur cela de la maniere la plus vive qu'il eût pu choisir. Critobule, disoit-il (55), *est plus temeraire que s'il se jettoit sur la pointe des espées nues ou que s'il sautoit dans le feu*, car il *a eu la hardiesse de baiser* un beau visage. Est-ce là une si grande temerité? lui répondit Xenophon. „ Vrayment il me semble que je „ m'exposerois bien au mesme danger que lui. Ah mal-„ heureux! reprit Socrate, songes-tu bien à ce qui t'ar-„ rive aprés avoir baisé un beau visage, ne pers-tu pas ta „ liberté, ne deviens-tu pas esclave? ne t'engages-tu pas „ en des dépenses excessives pour t'acquerir des voluptez „ nuisibles, ne te trouves-tu pas dans l'impuissance de „ faire le bien, & ne te sens-tu pas contraint de t'em-„ ployer tout entier à poursuivre des choses que tu mes-„ priserois si ta raison n'estoit corrompue? O Dieu! dit „ Xenophon, c'est attribuër une estrange force à un bai-„ ser. Et t'en estonnes-tu, répondit Socrate, ne vois-tu „ pas de petites araignées, dont la morsure est si veni-„ meuse, qu'elle cause des douleurs estranges & fait mes-„ me perdre l'esprit. Je le sçay fort bien, dit Xenophon, „ mais ces animaux jettent un venin en mordant. Et tu „ penses, insensé! adjousta Socrate, que les baisers amou-„ reux ne soient pas envenimez, à cause que tu n'en vois „ pas le poison? Sçache qu'une belle personne est un ani-„ mal plus dangereux que les Scorpions, parce que ceux „ là ne nous peuvent blesser s'ils ne nous touchent, mais „ la beauté nous frappe sans nous approcher; de quelque „ endroit que l'on puisse l'appercevoir, elle lance sur „ nous son venin & nous renverse le jugement. C'est „ peut-estre pour ce sujet que les amours sont represen-„ tez avec des arcs & des fléches, parce qu'un beau vi-„ sage nous blesse de loin. Je te conseille donc, Xeno-„ phon, quand tu découvriras quelque beauté de t'enfuir „ sans regarder derriere toy; & pour toy, Critobule, je „ pense qu'il seroit à propos que tu t'absentasses un an „ tout entier, car ce ne sera pas trop de temps pour te „ guerir de ta blessure". Peut-on voir une Morale plus digne d'un grand Philosophe que celle-là? Nos bons Casuistes ne la jugeroient pas trop severe, & ne trouveroient point d'hyperbole dans les comparaisons de Socrate (56). Les Maximes d'un ancien Romain n'avoient pas moins de rigueur. Il avoit un affranchi qu'il aimoit beaucoup, & une fille qui commençoit à être nubile. Il sut que cet affranchi l'avoit baisée, & il l'en punit sévérement, quoi qu'il y eût dans les circonstances de cette faute un motif d'excuse; mais il n'eut aucun egard à cela, ni à l'amitié qu'il avoit pour le coupable, il ne considera que les consequences de la peine. On ne marque point s'il se contenta de la punition ordinaire d'un baiser, c'étoit la peine du fouët (57): il y a de l'aparence qu'il ne s'en contenta pas; & quoi qu'il en soit, nous savons que son principal motif fut de faire entendre à sa fille, qu'à l'egard même des baisers elle devoit se conserver vierge pour le mari qu'elle épouseroit, & lui en garder la premiere fleur. Valere Maxime s'est exprimé fort heureusement là-dessus. Il faut l'entendre: *Quid P. Mænius? quam severum pudicitiæ custodem egit! In libertum namque gratum admodum sibi animadvertit, quia eum nubilis jam ætatis filiæ suæ osculum dedisse cognoverat, cum præsertim non libidine, sed errore lapsus videri posset. Cæterum amaritudine pœnæ, teneris adhuc puellæ*

(g) Voiez aussi Mons. Baillet, Jugemens sur les Critiques Gramm. num. 508.

(42) Pope Blount, Censura Authorum, p. 682, Edit. Londin. 1690.

(43) Il fut imprimé à Paris l'an 1603.

(44) Bullart, Academ. des Sciences, Tom. II, pag. 120.

(45) Ce que je supprime ici se trouve ci-dessus dans la Rem. (D).

(46) Vita Erycii Puteani, in fronte Epist. posthum.

(47) Erycius Puteanus, Epistola ad Joh. Baptistam Saccum, apud Martinum Kempium, Dissertat. XVI de Osculis, num. 6, pag. 626.

(48) Quæritur tertio, An non dedeceat castitatem, quæ temperantiæ est species, [illegible] apud nostrates Belgas, aliisque nationes, consuetudo, qua peregrinis oscula feminarum, viduarum, ac virginibus, quando aut humanitatis causa salutant? Adrianus Heereboord, Exercitat. Ethic. XLIV, pag. m. 179.

(49) Apud Lepsium [illegible], Virginis ancestorem (ut scilicet dici sacerdotum) ferenti inde arguatur impudentia (ut falso dici impudicitia) quod osculo salutata fuisset. Idem, ibid. Ce n'est point l'état de la quest. Voiez Seneque, Controv. II Libri I.

(50) Oscula pudicitiam [illegible] libata consuetudine, [illegible] Idem, ibid.

(51) Idem, ibidem.

(52) Nesciunt nostræ virgines ... vestræ sciunt. Voiez ci-dessus la Citation (47).

(53) Oscula quæ Venus quinta parte sui Nectaris imbuit. Horat. Libr. I, Ode XIII.

(54) Heereboord, Exercit. Ethic. XLIV, pag. 178.

(55) Xenophon, Libr. I de Memorab. Socratis. Je me sers de la Traduction de Monsr. Charpentier, pag. 57 Edit. de Paris 1657 in 12.

(56) Confer quæ Achilles Tatius, Libr. II, pag. m. 78.

(57) Si aliena femina osculum [illegible] ... Aug. de Civit. Dei, Libr. XXI, Cap. XI.

Comme elle étoit Italienne, il ne soufroit pas qu'elle prit part à des coutumes Flamandes qu'il n'auroit pas cru dangereuses, si elle étoit née à Louvain.

puella sensibus, castitatis difficillimam ingenerari magni æstimavit. Eaque tam tristi exemplo præcepit, ut non solum virginitatem illibatam, sed etiam oscula ad virum sincera perferret (58). Penelope n'eut point trouvé trop sévère cette Morale: voiez la Remarque (*L*) de son Article. Nous avons parlé (59) d'une Demoiselle Florentine qui se conduisoit selon cet esprit, & d'une Loi qui supotoit la même maxime (60). Cette Loi ne subsiste plus en France, mais elle n'a pas été abrogée à Naples. La moitié des donations du fiancé qui meurt avant la consommation du mariage demeure au pouvoir de la fiancée, si elle lui avoit accordé un baiser, mais autrement on ne lui adjuge rien. N'est-ce pas prétendre qu'elle n'a plus à donner les mêmes prémices qu'auparavant (61), & qu'ainsi elle doit être indemnisée? Ce sont des maximes inconues à quantité de Nations qui jugent des choses tout autrement, & qui ne les mettent pas à un si haut prix. Citons l'Auteur du Saint-Evremoniana. *Le baiser, qui en Turquie, en Italie, & en Espagne, est le commencement de l'adultere, n'est à* Paris *qu'une simple civilité: & si ce gentil Persan, qui fit tant de voyages mysterieux pour baiser trois fois le beau Cyrus, se fût trouvé à Paris, il n'auroit pas fait grand cas du plaisir qu'il eut. On ne fait point de visites où l'on ne mêle des baisers, mais ceux là sont de la qualité des monoyes, qu'on fait valoir ce qu'on veut; & comme le baiser est une marchandise qui ne coute rien, qui ne s'use point, & qui abonde toujours, personne n'est avare d'en donner, & peu sont avides d'en prendre* (62). Ce que je vais citer de Montagne n'est pas dans la même espece, car cet Auteur ne considéroit que les baisers de civilité; mais comme ce qu'il a dit est un témoignage de la coutume de son tems, je puis le joindre aux paroles du Saint-Evremoniana. Le Lecteur mettra lui même la diférence où il faudra. „ La cherté donne „ goust à la viande. Voyez combien la forme des salu- „ tations, qui est particuliere à nostre nation, abastardit „ par sa facilité, la grace des baisers, lesquels Socrates „ dit estre si puissans & dangereux à voler nos cœurs. „ C'est une déplaisante coustume, & injurieuse aux Da- „ mes, d'avoir à prester leurs levres, à quiconque a trois „ valets à sa suitte, pour mal-plaisant qu'il soit,

„ *Cujus (*) livida naribus caninis*
„ *Dependet glacies, rigetque barba:*
„ *Centum occurrere malo culilingis.*

„ Et nous-mesmes n'y gaignons guere: car comme le „ monde se void party, pour trois belles il nous en „ faut baiser cinquante laides: Et à un estomach tendre, „ comme sont ceux de mon âge, un mauvais baiser en „ surpaye un bon (63)". Nous avons vu ci-dessus (64) dans un passage d'Erasme ce qui concerne la coutume d'Angleterre. Voions ici ce que dit Kornmannus touchant quelques villes d'Allemagne (65): *Apud Germanos in multis locis usitatum vidi Coloniæ Agrippinæ, Tubingæ* (66), *&c. ubi nefas grande creditur si juvenis ad puellam veniens ipsam non osculetur, amplexetur: at in aliis locis contrarium obtinet: si enim quis apud nos in chorea puellam osculetur indignata prorumperet. Quam quæ? &c. at in occulto & ubi nemo videt bene patiuntur, imo per totam noctem non semel ferre recusant: nam post factum osculum nihil reliqui manet, quod cernatur: tantum de abstersione agitur.*

(58) Valer. Maximus, *Lib. VI, Cap. I, num. 4, p. m. 515.*

(59) *Ci-dessus Citation (1) de l'Article* GUALDRADE.

(60) *Ci-dessus Citation (1) de l'Article* MAVRILLAUS.

(61) *Quia ex osculo vir caput gaudium, & sponsa verecundiam, & quod sponsus ej mandatur donat quasi emptum osfrum. Alii eam effigiant rationem, quia osculum est actus carnis, & pro mollitate est quasi corruptio carn.* Kempius, *Dissert. XV* de Osculis, *pag. 607.*

(62) Saint-Evremoniana, *pag. 271 Edit. de Hollande,* 1701.

(*) *Mart. 7.*

(63) Montagne, Essais, *Liv. III, Chap. V, pag. m. 171.*

(64) *Citation (57) de l'Article* ERASME.

(65) Kornmannus, de Lineâ Amoris, *pag. m. 189, 190.*

(66) Thomas Lansius, *apud* Kempium Dissert. XVI, *pag.* 614, *donne le démenti à* Kornmann *pour ce qui concerne Tubinge.*

La Remarque de l'Auteur du Saint-Evremoniana, qu'en certains païs le baiser passe pour le commencement de l'adultere, feroit citer cent passages à bien des Commentateurs. Ils n'oublieroient pas les paroles d'Achille Tatius où les baisers sont nommez de beaux preludes, ni celles où ils sont considérez comme une amorce si puissante, qu'on s'étonne plus de ce qu'ils n'ont pas été suivis du jeu tout entier, que de ce que toutes les autres avances avoient été inutiles (67) Μέχρι τίνος ἐπὶ τῶν φιλημάτων ἱστάμεθα, φιλτάτη; καλὰ τὰ προοίμια. προσθῶμεν ἤδη τι καὶ ἐρωτικόν. *Quousque tandem charissima Leucippe, hujus insistemus? speciosa quidem certe initia hæc sunt, verum aliquid etiam ex iis quæ ab amantibus expetuntur, addamus.* (68) Οὐδέν σε ἐμόλυνον εἰς ἀφροδίσιον καὶ μίαν, ὦ δεινὲ, ὁ χρόνος, ἔσχ᾽ ὁ τῆς συνουσίας [illegible] ἀλλὰ, τὸ πάντων ἀθλιώτατον, [illegible], καταφιλῶν, ὥσπερ ἄλλη γυνή. *Quid, quod animum tuum non modo non pellexerunt preces meæ, ut semel saltem mihi morem gereret: sed ne ullum quidem idonei temporis opportunitas, aut mutuum complexus, aut aliud quidpiam apud te pondus habuerunt. Quinimo, quod omnium miserrimum est, e complexu meo,* EX IPSIS DISSUAVIATIONIBUS *æque discedis atque alia mulier.* Ces paroles-ci sont les complaintes d'une femme. Mais sur cette autre Observation du Saint-Evremoniana, *que le baiser est une marchandise qui ne s'use point*, me sera-t-il bien permis de faire ce Commentaire? Un homme, qui sans avoir fait un Cours de Philosophie s'étoit fort accoutumé à s'informer des raisons de toutes choses, demanda un jour à un Médecin pourquoi certaines statues de bronze portent les marques des baisers qu'on leur a donnez (69), & qu'on n'a jamais aperçu rien de semblable sur le visage des plus fameuses Courtisanes? Le Médecin lui répondit que les statues sont exposées pendant plusieurs Siecles à la dévotion d'une foule prodigieuse de gens, & que la durée de la beauté est fort courte. On ne se paia pas de cette raison, & l'on prétendit que la diférence entre la dureté de l'airain, & la mollesse de la chair, devoit faire une juste compensation, & d'autant plus que les baisers de respect comme sont ceux qu'on donne aux idoles sont fort superficiels, & n'aprochent pas de la pression impétueuse des autres. Le Médecin fut frapé de ces deux disparitez, & allegua une autre raison qui fut, que tout ce que le frottement peut enlever à une statue se perd pour jamais, au lieu que les corps vivans reparent bientôt par la nourriture ce qu'ils ont perdu. On fut fort content de cette seconde réponse. Voilà bien des bagatelles, diront les Lecteurs rigides, mais n'en faut-il pas dans de gros volumes comme ceux-ci? ne faut-il pas que l'on y trouve des reposoirs de tems en tems, je veux dire certaines choses peu sérieuses.

Pour conclure enfin je dois dire, que Puteanus n'étoit point blamable d'élever la jeune Italienne autrement qu'une Flamande. Il faut se conduire en cela selon le Droit coutumier: le Droit des gens, ni celui de la nature, n'embrassent point cette partie de l'education. La diversité des climats, & des préjugez, est une meilleure regle. Nous verrons ailleurs (70) ce qu'un Professeur de Groningue a remarqué dans un Ouvrage où il fait le parallele de quelques coutumes que les Rigoristes (71) condamnoient, & de quelques autres coutumes qu'ils toléroient.

(67) Achilles Tatius, *Lib. II, pag. 107.*

(68) *Idem, Lib. V, pag. 347.*

(69) *Voiez ci-dessus Citat. (17) de l'Article* GERGENTI, *On y peut joindre ce passage de* Lucrece, *Lib. I, Vers. 317:* Tum portas propter ahena Signa manus dextras ostendunt attenuari Sæpe salutantum tactu, præterque meantum.

(70) *Dans la Rem. (M), de l'Article* SAINTE ALDEGONDE.

(71) *Notez que ce Nom n'est pas celui qu'on leur donne parmi les Protestans de Hollande; car on les apelle Precisiens.*